Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination multiple. Pages 1298, 1387, 1445 & 2124 comportent une numérotation fautive: p. 1198, 387, 445 & 2424.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☑ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☑ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

57-58 VICTORIA, 1894

VOL. XXXVII.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE QUINZIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU VINGT-TROISIÈME JOUR DE MAI, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
1894

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DE

L'HON. SIR JOHN-SPARROW-DAVID THOMPSON, C.C.M.G., C.R.

À L'OUVERTURE DE LA

QUATRIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

1894

Ministre de la Justice (Premier)	Hon. Sir JOHN-S.-D. THOMPSON, C.C.M.G., C.R.
Ministre du Commerce et de l'Industrie	Hon. M. MACKENZIE BOWELL.
Directeur général des Postes	Hon. Sir ADOLPHE-P. CARON, C.C.M.G., C.R.
Sans portefeuille	Hon. Sir JOHN CARLING, C.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. M. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. Sir FRANK SMITH, C.C.M.G.
Ministre des Finances	Hon. M. GEORGE-EULAS FOSTER.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER, C.C.M.G., C.R.
Ministre des Chemins fer et Canaux	Hon. M. JOHN HAGGART.
Ministre des Travaux publics	Hon. M. J.-ALDRIC OUIMET, LL.B., C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. M. JAMES-COLEBROOKE PATTERSON.
Ministre de l'Intérieur	Hon. M. THOMAS-MAYNE DALY.
Ministre de l'Agriculture	Hon. M. AUGUSTE-RÉAL ANGERS.
Président du Conseil	Hon. M. WILLIAM-BULLOCK IVES.

[*Les messieurs ci-dessus composent le Cabinet.*]

Solliciteur-général	Hon. M. JOHN-JOSEPH CURRAN.
Contrôleur des Douanes	Hon. M. N.-CLARKE WALLACE.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur	Hon. M. JOHN-FISHER WOOD.

Greffier du Conseil privé — JOHN-JOSEPH MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. M. PETER WHITE	*Orateur.*
JOSEPH-G.-H. BERGERON, M.P.	*Orateur-suppléant.*
JOHN-G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre.
FRANÇOIS-FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col.-HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS:

GEORGE-B. BRADLEY	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN	
ALBERT HORTON	
J.-O. MARCEAU	
THOS.-P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
A.-C. CAMPBELL	
JOHN-CHAS. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

elle

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA

1894

ADDINGTON—George-W.-W. Dawson.
ALBERT—Richard-Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald-Watson Davis.
ALGOMA—George-Hugh Macdonell.
ANNAPOLIS—John-B. Mills.
ANTIGONISH—Très Hon. Sir John-S.-D. Thompson, C.C.M.G.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOÏA-EST—Walter-William McDonald.
ASSINIBOÏA-OUEST—Nicholas-Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph-Gédéon-Horace Bergeron.
BELLECHASE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—William-Le Boutillier Fauvel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—Hon. John-Fisher Wood.
BROME—Eugene-A. Dyer.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON—Hector-F. McDougall. / David McKeen.
CARDWELL—Robert-Smeaton White.
CARLETON (N.-B.)—Newton-Ramsay Colter.
CARLETON (O.)—William-T. Hodgins.
CARIBOU—Frank-S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Onésime Carignan.
CHARLEVOIX—Henry Simard.
CHARLOTTE—Arthur-Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—James-Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Louis de Gonzague Belley.
COLCHESTER—William-A. Patterson.
COMPTON—Rufus-Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Arthur-R. Dickey.

DEUX-MONTAGNES—Joseph Girouard.
DIGBY—Edward-Charles Bowers.
DORCHESTER—Cyrille-Emile Vaillancourt.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Hugo-H. Ross.
DURHAM-EST—Thomas-Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew-B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George-Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Henry-W. Allan.

FRONTENAC—Hiram-A. Calvin.

GASPÉ—Louis-Zéphirin Joncas.
GLENGARRY—Roderick-R. McLennan.
GLOUCESTER—Kennedy-F. Burns.* / Théotime Blanchard.†
GRENVILLE-SUD—John-Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas-S. Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan-C. Fraser.

HALDIMAND—Walter-Humphries Montague.
HALIFAX—Thomas-E. Kenny. / John-Fitz-William Stairs.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—Alexander McKay. / Samuel-R. Ryckman.
HANTS—Alfred Putnam.
HASTINGS-EST—William-B. Northrup.
HASTINGS-NORD—A.-W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.‡
HOCHELAGA—Sévérin Lachapelle.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Hon. James-Colebrooke Patterson.

* Appelé au Sénat. † Elu ; a pris son siège le 28 mai. ‡ Démissionné le 22 juin. Réélu ; a pris son siège le 5 juillet.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Urbain Lippé.

KAMOURASKA—Henry-George Carroll.
KENT (N.-B.)—George-V. McInerney.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING (N.-B.)—Hon. George-Eulas Foster.
KING (N.-E.)—Frederick-W. Borden.
KING (I.P.-E.)—Augustine-Colin Macdonald. / John McLean.
KINGSTON—James-Henry Metcalfe.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
LAMBTON-OUEST—James-Frederick Lister.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John-Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Louis-Conrad Pelletier.
L'ASSOMPTION—Hormisdas Jeannotte.
LAVAL—Hon. Joseph-Aldric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles-Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre-Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
LISGAR—Arthur-Wellington Ross.
L'ISLET—J.-Israël Tarte.
LONDON—Hon. Sir John Carling. C.C.M.G.
LOTBINIÈRE—Côme-Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles-Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Nathaniel Boyd.
MASKINONGÉ—Joseph-Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—Louis-J. Côté, *alias* Fréchette.
MIDDLESEX-EST—Joseph-Henry Marshall.
MIDDLESEX-NORD—William-H. Hutchins.
MIDDLESEX-SUD—Robert Boston.
MIDDLESEX-OUEST—William-Frederick Roome.
MISSISQUOI—George-Barnard Baker.
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Louis-E. Dugas.
MONTMAGNY—Philippe-A. Choquette.
MONTMORENCY—Arthur-J. Turcotte.
MONTREAL-CENTRE—Hon. John-Joseph Curran.
MONTREAL-EST—Alphonse-Télesphore Lépine.
MONTREAL-OUEST—Sir Donald Smith, C.C.M.G.
MUSKOKA—William-Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Dominique Monet.
NEW-WESTMINSTER—Gordon-E. Corbould.
NICOLET—Joseph-Hector Leduc.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Michael Adams.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Frank Madill.
ONTARIO-SUD—William Smith.
ONTARIO-OUEST—James-David Edgar.

OTTAWA, cité—Sir James-A. Grant, C.C.M.G. / Honoré Robillard.
OTTAWA, comté—Charles-Ramsay Devlin.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard Cartwright, C.C.M.G.

PEEL—Joseph Featherston.
PERTH-NORD—James-Nicol Grieve.
PERTH-SUD—William Pridham.
PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
PETERBOROUGH-OUEST—James Stevenson.
PICTOU—Hon. Sir Charles-H. Tupper, C.C.M.G. / John McDougald.
PONTIAC—John Bryson.
PORTNEUF—Arthur Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE (I.P.-E.)—Stanislas-F. Perry. / John Yeo.
PRINCE EDWARD—Archibald-Campbell Miller.
PROVENÇHER—Alphonse-A.-C. LaRivière.

QUEBEC-CENTRE—François Langelier.
QUEBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
QUEBEC-OUEST—John Hearn.*
QUEBEC-COMTÉ—Jules-J.-T. Frémont.
QUEEN (N.-B.)—George-Frederic Baird.
QUEEN (N.-E.)—Francis-Gordon Forbes.
QUEEN (I.P.-E.)—Louis-Henry Davies. / William Welsh.

RENFREW-NORD—Hon. Peter White.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RISTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur-Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph-A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Clarence-C. Cleveland.
RIMOUSKI—Hon. Sir Adolphe Caron, C.C.M.G.
ROUVILLE—Louis-Philippe Brodeur.
RUSSELL—William-Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel-E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité—Ezekiel McLeod.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—J.-Douglas Hazen. / John-A. Chesley.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-MAURICE—François-Sévère-L. Desaulniers.
SASKATCHEWAN—Day-Hart Macdowell.
SELKIRK—Hon. Thomas-Mayne Daly.
SHEFFORD—John-Robbins Sanborn.
SHELBURNE—Nathaniel-W. White.
SHERBROOKE—Hon. William-Bullock Ives.
SIMCOE-EST—William-H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—James-William Bain.
STANSTEAD—Timothy-Byron Rider.
SUNBURY—Robert-Duncan Wilmot.
TÉMISCOUATA—Paul-Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Pierre Leclair.
TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir Hector Langevin, C.C.M.G.

* *Décédé le ou vers le 17 de mai.*

TORONTO-CENTRE—George-Ralph-R.-Cockburn.
TORONTO-EST—Emerson Coatsworth, jeune.
TORONTO-OUEST—Frederick-Charles Denison, C.M.G.

VANCOUVER, ILE—Andrew Haslam.
VAUDREUIL—Henry-Stanislaus Harwood.
VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA (B.-C.)—{Edward-Gawler Prior. / Thomas Earle.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John-Archibald McDonald.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—Charles Fairbairn.

WATERLOO-NORD—Isaac-Erb Bowman.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—James-A. Lowell.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—James Innes.
WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH-SUD—Franklin-M. Carpenter.
WESTMORELAND—Josiah Wood.
WINNIPEG—Joseph Martin.

YALE—John-Andrew Mara.
YAMASKA—Roch-Moïse-Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas-Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
YORK-EST (O.)—William-Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—Hon. N.-Clarke Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas *(Berthier)*.
BÉCHARD, M. François *(Iberville)*.
CAMERON, M. Hugh *(Inverness)*.
CHARLTON, M. John *(Norfolk-nord)*.
DAVIN, M. Nicholas-Flood *(Assiniboïa-ouest)*.
HAZEN, M. J.-Douglas *(Saint-Jean, cité et comté)*.
INNES, M. James *(Wellington-sud)*.
LARIVIÈRE, M. Alphonse-A.-C. *(Provencher)*.
LÉPINE, M. Alphonse-Télesphore *(Montréal-est)*.
PRIOR, M. Edward-Gawler *(Victoria, C.-B.)*.
SCRIVER, M. Julius *(Huntingdon)*.
SOMERVILLE, M. James *(Brant-nord)*.
TAYLOR, M. George *(Leeds-sud)*.
WELDON, M. R.-Chapman *(Albert)*.
WHITE, M. Robert-Smeaton *(Cardwell)*.

Président:—M. ALPHONSE-A.-C. LARIVIÈRE *(Provencher)*.

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 15 mars 1894.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, l'ordre de se réunir le 15e jour de mars 1894, pour l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures moins un quart.

PRIÈRE.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écuier, gentilhomme huissier de la Verge Noire :

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général, désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et, lorsqu'ils sont de retour,

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'" Acte des Élections Fédérales Contestées," des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux de Soulanges, L'Islet et Vaudreuil, lesquels rapports constatent que ces diverses pétitions ont été renvoyées et les députés siégeant déclarés dûment élus.

VACANCES.

M. l'ORATEUR informe aussi la Chambre que, depuis la dernière session, il a reçu avis que des vacances étaient survenues dans la députation, savoir :

De DAVID-WILLIAM GORDON, écr, député du district électoral de Vancouver, décédé;

De HUGH-JOHN MACDONALD, écr, député du district électoral de Winnipeg, démissionnaire ; et

De CHARLES-HERBERT MACKINTOSH, écr, député du district électoral de la cité d'Ottawa, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne.

Il informe aussi la Chambre qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que, pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir : —

ANDREW HASLAM, écr, pour le district électoral de Vancouver ;

HENRY-STANISLAUS HARWOOD, écr, pour le district électoral de Vaudreuil ;

JOSEPH MARTIN, écr, pour le district électoral de Winnipeg; et

Sir JAMES-A. GRANT, C.C.M.G., pour le district électoral de la cité d'Ottawa.

PRESENTATION DE DÉPUTÉS.

Sir JAMES-A. GRANT, C.C.M.G., député du district électoral de la cité d'Ottawa, est présenté par sir John Thompson et M. Robillard ;

HENRY-STANISLAUS HARWOOD, écr, député du district électoral de Vaudreuil, est présenté par MM. Laurier et Tarte ;

JOSEPH MARTIN, écr, député du district électoral de Winnipeg, est présenté par MM. Laurier et Davies (I.P.-E.) ;

ANDREW HASLAM, écr, député du district électoral de Vancouver, est présenté par sir John Thompson et M. Mara.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Sir John Thompson.)

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR dépose sur le bureau de la Chambre la copie suivante du discours prononcé aujourd'hui par Son Excellence le gouverneur général, aux deux Chambres du Parlement, dans la salle des séances du Sénat :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :—

Au nom de la Reine, je vous présente mes salutations, pour la première fois depuis que je suis revêtu des hautes fonctions à moi confiées par Sa Majesté ; et c'est avec les sentiments de la plus haute satisfaction, que je vous rencontre au moment où les travaux d'une nouvelle session du Parlement vous réunissent.

Ce sentiment de satisfaction a été rehaussé par les occasions que j'avais déjà eues de voir les principaux centres de l'activité et de l'entreprise de la Confédération et que j'ai revus dans ma position officielle; je n'ai pas besoin de vous assurer que j'ai été profondément impressionné par la cordialité des réceptions qui ont manifesté une fois de plus la loyauté, la cordialité et l'esprit du peuple canadien.

L'an dernier, mon prédécesseur vous a exprimé la satisfaction que lui causaient l'augmentation du commerce et le progrès continu du Canada. Il m'est agréable de remarquer que l'espérance conçue alors que le volume du commerce durant l'année courante dépasserait celui de toutes les autres années antérieures, s'est réalisée pleinement et que le progrès du Canada continue avec les apparences de stabilité et de permanence.

Il est permis de remarquer avec plaisir qu'une grande partie de cette augmentation est due à un commerce plus considérable avec la Grande-Bretagne.

Nous avons lieu de nous féliciter que le peuple n'ait pas eu à souffrir au même degré que les populations des autres pays durant plusieurs des mois passés, et que bien que la crise commerciale qui sévissait à l'étranger ait affecté dans une certaine mesure l'activité des affaires du Canada, nous n'avons pas eu cependant à déplorer de grands désastres financiers et une misère générale.

Les revenus de l'année ont été suffisants pour répondre aux exigences des services auxquels vous aviez pourvu et pour justifier les estimations sur lesquelles les crédits de l'année dernière ont été basés.

La conclusion pacifique donnée par la sentence arbitrale de la commission de Paris aux disputes qui ont duré si longtemps, relativement aux pêcheries des phoques à fourrures dans l'océan Pacifique, et aux droits des sujets britanniques dans la mer de Behring, a fait disparaître la seule source de difficultés existantes entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relativement au Canada. Il y a tout lieu de croire que le gouvernement de Sa Majesté obtiendra justice pour ses sujets, qui ont été privés de leur propriété et de leur liberté sans juste cause pendant la durée de la dispute.

Il vous sera soumis de bonne heure un projet de législation à l'effet de reviser les droits de douane, dans le but de faire face aux changements que le temps a apportés dans les affaires de toute espèce dans notre pays. Bien que mes ministres ne se proposent pas de changer les principes sur lesquels reposent les lois actuelles sur la matière, ils soumettront, cependant, à votre étude, des amendements destinés à simplifier le fonctionnement du tarif et à diminuer autant que faire se pourra, sans nuire à ces principes et aux besoins du Trésor, les impôts maintenant en vigueur.

Vous aurez aussi à étudier un projet de législation au sujet de la banqueroute et de la faillite, lequel, il est à espérer, sera plus en rapport que ce qui existe maintenant sur le sujet, avec les besoins du commerce qui augmente, et les relations de négoce plus considérables entre les différentes provinces du Canada.

Des mesures vous seront aussi soumises à l'effet de rendre plus efficaces les lignes de communication sur les océans Atlantique et Pacifique et, aussi, pour améliorer la loi relative aux terres fédérales et à l'administration des affaires des Sauvages ; vous aurez aussi à étudier un projet de loi concernant les compagnies à fonds social ; de plus, un autre, relativement aux pêcheries, et, enfin, quelques mesures moins importantes dont l'expérience a démontré la nécessité, relativement à différentes matières placées sous votre contrôle.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics vous seront soumis prochainement ainsi que les estimations de la dépense considérée comme nécessaire pour l'année prochaine.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Bien qu'il soit à espérer que les mesures publiques que vous aurez à étudier ne seront pas très nombreuses, quelques-unes d'entre elles seront d'un grand poids et d'une haute importance, et c'est mon espoir sincère et mon désir que le soin et le zèle que vous apporterez dans les délibérations de la session reçoivent les bénédictions abondantes du Tout-Puissant.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que le discours par lequel il a plu à Son Excellence d'ouvrir la session soit pris en considération demain.

Motion adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants : —1. Privilèges et élections. 2. Lois expirantes. 3. Chemins de fer, canaux et télégraphes. 4. Bills privés. 5. Ordres permanents. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Banques et commerce. 9. Agriculture et colonisation ; —et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront soumis par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Motion adoptée.

COMITÉ DES DÉBATS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de MM. Beausoleil, Béchard, Cameron, Charlton, Davin, Hazen, Innes, LaRivière, Lépine, Prior, Scriver, Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell).

M. LAURIER : Est-ce le même comité que celui nommé l'année dernière ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, c'est le même.

La motion est adoptée.

RAPPORT DES BIBLIOTHÉCAIRES.

M. l'Orateur présente à la Chambre le rapport des bibliothécaires-conjoints du parlement.

LA MAGISTRATURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. DAVIES (I. P.-E.) : M. l'Orateur, avant que la séance soit levée, je désire prier l'honorable ministre de la Justice d'expliquer certains changements qui sont survenus dans la magistrature de la province du Nouveau-Brunswick.

Dans des circonstances ordinaires, je n'attirerais pas, dès le commencement de la session, l'attention du parlement sur cette question, mais l'honorable monsieur sait, ainsi que le savent la Chambre et le pays, que ces changements, ou, plutôt, que ce changement qui a eu lieu, a été accompagné de circonstances d'une gravité exceptionnelle. Dans ce pays, nous avons eu l'habitude d'entendre porter des accu-

sations par un parti politique contre l'autre pour malversations en politique, mais, cependant, la magistrature du pays restait pure et au-dessus de tout soupçon aux yeux du public.

L'honorable ministre de la Justice se souviendra qu'il y a quelques mois, six mois, je crois, un des principaux journaux de Saint-Jean a porté des accusations d'une nature très grave contre un des juges de la cour Suprême de cette province, accusations tellement graves et sérieuses, que, si elles étaient fondées, elles enlèveraient toute confiance en ce juge, pour l'administration de la justice. Le public a attendu avec impatience les mesures qui seraient adoptées, relativement à ces accusations. Les accusations n'ont pas été faites d'une manière détournée ; c'était une accusation directe et positive de malversations, et le barreau des différentes provinces—je parle plus particulièrement des provinces maritimes—s'attendait de jour en jour à voir prendre des procédures aux fins de faire disparaître le soupçon qui, pour la première fois, pesait sur un des juges de la cour Suprême de cette province. Nulle procédure n'a été adoptée.

Il est reconnu que les juges de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, au moins, n'ont jamais hésité, par le passé, à faire respecter leur dignité, en faisant émettre des mandats d'arrestation pour mépris, et on croyait que des procédures semblables seraient adoptées dans le cas que je viens de signaler ; mais rien n'a été fait. Après un certain temps, les journaux commencèrent à commenter la manière d'agir des inculpés qui gardaient ce silence extraordinaire et on se demanda si, dans le cas où des procédures ne seraient pas prises pour mépris, on n'intenterait pas au moins des poursuites pour libelle, dans lesquelles on aurait eu l'occasion de prouver la vérité ou la fausseté de ces graves accusations.

M. l'Orateur, on savait que ce silence ne pouvait pas durer longtemps. On savait qu'il était impossible que cette Chambre, ce grand tribunal d'enquête du pays, pût être convoquée et prorogée sans que cette question, ou cette accusation, ou cette tache sur l'hermine de nos juges fût enlevée ou réfutée.

Les journaux ont dernièrement annoncé que le juge ainsi accusé a offert sa démission au gouvernement, et on dit que ce dernier l'a acceptée. Je demande donc des renseignements sur ces faits. J'apprends d'une source que je crois digne de foi—l'honorable ministre me corrigera si le renseignement est inexact—que cette affaire a été soumise au ministre de la Justice, non seulement par la voie des journaux, mais par ce juge lui-même. On m'a dit que toute l'affaire a été soumise à l'honorable monsieur. Je sais quel grand souci l'honorable ministre de la Justice prend de l'honneur de la magistrature. J'ai confiance en lui sous ce rapport, bien que je n'en aie pas en ce qui concerne sa politique.....

M. FOSTER : C'est justement ce qui l'a sauvé.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne me suis pas sauvé "justement," mon salut est complet. Je désire déclarer que cette question n'est pas une arme politique. Je ne parle pas dans le but de faire du capital politique, mais je parle d'une question dont tous les membres de cette chambre, sans distinction de parti, reconnaîtront l'extrême gravité. Je parle d'une question qui deviendrait encore plus grave, si les représentants du peuple dans cette Chambre gardaient le silence.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que si l'honorable ministre de la Justice était accusé de s'être laissé corrompre dans l'exercice de ses fonctions, la question serait promptement soulevée et discutée dans cette chambre. Je suis convaincu que s'il était ainsi accusé, il ne s'écoulerait pas un jour sans que l'accusation fût repoussée et soumise à une enquête, et je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas ce mode, relativement à une accusation qui met en doute l'intégrité d'un des juges des provinces maritimes. En passant à Saint-Jean, l'autre jour, j'ai appris que l'honorable juge exerçait encore ses fonctions, sous prétexte que sa démission n'avait pas été acceptée. Je demande donc, M. l'Orateur, si ce juge a donné sa démission, si elle a été acceptée, si les accusations portées contre lui, il y a quelques mois, par le *Globe* de Saint-Jean, ont été soumises au ministre de la Justice, et si le gouvernement a volontairement accepté une démission qui lui donne droit à une pension, sans prendre des mesures aux fins d'instituer une enquête sur ces accusations.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, l'honorable député, lorsque j'ai présenté la motion demandant de lever la séance, a soumis à l'attention de la Chambre une question dont on ne peut nier l'importance, question qu'il serait plus satisfaisant, pour cette Chambre, d'étudier lorsque les documents seront déposés sur le bureau, car, alors, les députés connaîtront mieux les faits de la cause, et je pourrais, quoique parlant pour moi-même et mon département, donner mes explications avec plus d'exactitude, que si je parlais de mémoire.

Néanmoins, pour répondre aux questions de l'honorable député de la manière dont elles ont été posées, et me fiant entièrement à ma mémoire pour m'aider à donner cette réponse, je dirai que les commentaires du *Globe* de Saint-Jean—je crois que c'est le journal dont l'honorable député a parlé—sont arrivés à ma connaissance au moyen d'un exemplaire de ce journal que l'on m'a adressé là où j'étais, durant mon absence du pays. Je ne me souviens pas d'avoir connu ces faits autrement que par ce journal. Mais le juge, qui était attaqué par les journaux, m'a adressé une communication non pas directement, mais d'une façon indirecte ; et l'explication qui m'a été fournie indirectement et verbalement, de sa part, ainsi qu'on me l'a donné à entendre, niait absolument l'accusation et était accompagnée de détails qui me justifiaient de croire que le juge ainsi accusé, avait l'intention de défendre sa réputation personnelle et sa réputation de juge, si les accusations étaient portées d'une manière régulière.

Je dis, d'une manière régulière, parce qu'il a toujours été d'usage au ministère de la Justice, ainsi qu'il l'est dans tous les pays, de ne pas s'occuper des accusations portées par les journaux seulement.

Il a toujours été d'usage, depuis que je suis ministre de la Justice, et sous mes prédécesseurs, ainsi qu'on me l'a dit, lorsqu'une lettre est reçue attaquant l'administration de la justice ou le caractère personnel d'un juge, d'exiger de l'auteur de la lettre une plainte faite de manière à nous permettre de la communiquer au juge inculpé, et sous la responsabilité entière de l'accusateur. Autant que je me le rappelle, l'auteur de l'article attaquant le juge Palmer n'a pas pris la responsabilité des accusations qu'il portait. Si je m'en souviens bien, les accusations ont été formulées

dans un article de fond ou dans une correspondance, je ne sais plus lequel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans un article de fond.

Sir JOHN THOMPSON : Bien entendu, l'éditeur du journal, s'il calomniait le juge, pouvait être poursuivi en justice pour libelle, ou être arrêté pour mépris, mais quant à la responsabilité personnelle des accusations ainsi portées, je parle de la connaissance que l'auteur pouvait avoir de ces accusations, il n'y en avait pas du tout. Chaque fois que j'ai reçu des accusations contre un juge, soit un juge de comté ou un juge d'une cour supérieure, j'ai toujours eu l'habitude de les lui communiquer. Si le juge dont la conduite est attaquée nie les faits, ou si une explication satisfaisante en est donnée, il a toujours été d'usage d'informer l'auteur de la plainte que toutes procédures subséquentes devront être prises devant le Parlement, parce que, par notre constitution, ainsi que les députés le savent, on ne peut prendre de mesures pour révoquer un juge qu'au moyen d'une adresse à Son Excellence de la part des deux Chambres du Parlement, demandant la révocation du juge. Je parle dans le moment d'une accusation portée contre un juge d'une cour supérieure, car quand il s'agit d'un juge de comté, il est de mon devoir, en vertu de la loi, d'informer la personne qui porte l'accusation, en supposant, bien entendu, que les accusations sont de nature à justifier une enquête, que si elle juge à propos de poursuivre l'enquête plus loin, un juge d'une cour supérieure sera nommé pour faire cette enquête, en vertu de la loi, aux fins de permettre à l'exécutif de révoquer ce juge, si les circonstances justifient la chose.

En conséquence, je désire que la Chambre comprenne, par cette explication, qu'il ne m'a été adressé aucune correspondance, aucune lettre autre que celle qui a paru dans le journal que l'honorable député a mentionné, et que les explications qui m'ont été fournies de la part du juge lui-même, l'ont été à sa propre demande et de son propre mouvement, et qu'elles n'ont pas été le résultat d'une demande de ma part.

On demande ensuite si le juge a offert sa démission. Le juge dont il s'agit a offert sa démission et elle a été acceptée, et voici les raisons qui ont motivé cette acceptation : ce juge est maintenant âgé de 74 ans, et il est juge de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick depuis bien près de quinze ans. Les certificats de médecin qui m'ont été soumis sont aussi concluants que tous ceux que j'ai reçus de la part d'un juge qui voulait se retirer parce qu'il n'était plus capable de remplir ses fonctions. Ces certificats établissent que le juge, par suite de son âge avancé et de la maladie, a complètement perdu un œil, et que, en conséquence, il ne lui en restait plus qu'un pour lire et écrire, lequel avait été malade pendant plusieurs années mais avait été guéri par les médecins. Dans ces circonstances, et particulièrement, vu son âge avancé, je crois que nous avons eu raison d'accepter sa démission.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a pas dit, mais il peut le dire peut-être, quand la démission a été acceptée et quand le juge en a été informé.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il y a deux semaines, ou dix jours, à peu près. Je m'assurerai de la date.

M. DAVIES (I.P.E.) : En a-t-on averti le juge au moyen d'une lettre ?

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois, bien que je ne puisse pas le dire positivement, parce que mon département n'est pas celui qui est chargé de ces correspondances. Je vais m'en enquérir et j'en informerai la Chambre, demain.

M. MILLS (Bothwell) : D'après la déclaration de l'honorable ministre, je comprends qu'il n'a pas attiré l'attention du juge sur l'article du journal, et qu'il ne lui a pas demandé des explications sur les faits qui y sont mentionnés.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COMMERCE DES SPIRITUEUX.

M. LANDERKIN : Avant que la séance soit levée, je désire demander au gouvernement quand le rapport de la commisson d'enquête sur la prohibition sera soumis à la Chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est pas d'usage de déposer les rapports sur le bureau de la Chambre avant que la discussion du discours du Trône soit terminée. J'espère que le rapport sera prêt à être déposé peu de temps après cette discussion.

DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR : Avant que vous quittiez le fauteuil, permettez-moi de dire que je crois que le premier ministre avouera, avec moi, qu'il est temps que ce parlement examine la question des droits d'auteur en dispute entre le Canada et l'Angleterre. Je ne veux pas discuter cette question avant que l'on dépose les documents indiquant les dernières phases de cette question ; et je demanderai à l'honorable ministre de déposer, sur le bureau de la Chambre, le plus tôt possible, tous les documents que le gouvernement possède et qu'il peut produire, et qu'il a obtenus depuis le dernier rapport fait à cette Chambre, en 1891. Je crois qu'il ne doit pas y avoir de divergence d'opinions dans cette chambre sur cette question, parce que je suis convaincu que ceux qui nous ont envoyés ici, s'attendent à ce que nous fassions respecter avec fermeté ce que nous croyons être les droits du gouvernement responsable du Canada ; et, si je ne me trompe, cette question comporte un droit très important.

Sir JOHN THOMPSON : J'approuve ce que l'honorable député vient de dire, et s'il veut demander par une motion la production des documents, je m'efforcerai de les faire préparer pour le jour où la motion sera adoptée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 16 mars 1894.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. MILLS (Bothwell): Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du premier ministre sur un paragraphe du discours du Trône, dans lequel Son Excellence est désignée comme vice-roi et représentant de la Reine. J'aimerais à demander à l'honorable ministre si la teneur de la commission du gouverneur a été changée, et, dans ce cas, s'il veut bien déposer le document sur le bureau de la Chambre.

L'honorable député sait que le gouverneur ne saurait être vice-roi à moins que Sa Majesté ne lui eût conféré ses propres prérogatives et pouvoirs.

Sir JOHN THOMPSON : Sa Majesté n'a aucunement changé, ces années dernières, la commission des gouverneurs généraux.

MAGISTRATURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire demander au premier ministre si je l'ai bien compris, hier, lorsque, dans le cours d'une conversation en chambre, il a exprimé son intention de produire les documents dont je veux parler, sans que l'on présente une motion spéciale. Je n'ai pas mis de motion à l'ordre du jour, parce que j'ai cru comprendre, d'après les remarques de l'honorable ministre, qu'il produirait bientôt les documents, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une motion formelle.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit que je produirais ces documents sans l'adoption d'une motion à cet effet, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il vaut mieux présenter une motion dans chaque cas; cependant, pour cette fois, je renoncerai à la motion.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

Sir JAMES GRANT: M. l'Orateur, l'année qui vient de s'écouler a été témoin de deux événements très importants. Un représentant de Sa Majesté nous a quitté pour faire place à son noble successeur qui est récemment arrivé parmi nous.

Durant leur séjour dans ce pays, lord et lady Derby ont conquis l'estime du peuple. Par sa haute intelligence et son profond jugement, par sa longue expérience pratique comme législateur, après avoir occupé de si importantes positions dans le gouvernement de l'Empire britannique, lord Derby a su s'acquitter dignement de la sérieuse responsabilité qui lui incombait, en présidant aux destinées de cette grande confédération d'une manière qui lui fait honneur et qui est cause qu'il a laissé les meilleurs souvenirs chez la population canadienne.

Quant à lady Derby, elle s'est fait aimer de tous ceux qui l'ont connue. Elle a porté un grand intérêt à notre pays, à nos institutions, à tout à ce qui a pour but le bien-être du peuple, et, en quittant le Canada, elle a laissé derrière elle, par l'établissement, dans la capitale même du pays, d'une institution connue sous le nom de "Stanley Institute", institution qui fait honneur à son nom et à sa réputation ; elle a laissé, dis-je, une preuve tangible de l'œuvre qu'elle voulait accomplir. Le vœu du peuple canadien est que tous deux vivent longtemps encore pour jouir de la popularité qu'ils ont acquise ici, et je crois dire la vérité, en déclarant que dans toute l'étendue du Canada, on ne souhaite qu'une chose ; c'est qu'il leur soit accordé de longs jours pour entreprendre les importants travaux qui les attendent dans les grands centres de l'Angleterre.

D'un autre côté, il est récemment arrivé dans le pays un homme éminent et sa noble compagne, lord et lady Aberdeen, déjà connus dans le pays pour y avoir demeuré quelque temps. En dépit du peu de durée de leur premier séjour en Canada, à Hamilton, je pourrais dire ce paradis terrestre, ils surent se rendre si chers à la population, que leur départ laissa chez le peuple canadien, en général, le désir unanime de les voir revenir comme représentants de Sa Majesté.

"Le Grand Vieillard" que la maladie a malheureusement forcé d'abandonner la direction du grand parti dont il était le chef, a su, dans sa sagesse, choisir, pour envoyer au Canada, un homme éminent qui, dans sa position de vice-roi d'Irlande a su se distinguer au point de s'attacher tous les habitants de la Verte Erin, où croît ce trèfle si cher à tout cœur irlandais. Nous avons confiance que non seulement nos compatriotes irlandais, que nous aimons à respecter, mais que le peuple canadien en général, recevra cette justice qui est censée venir de tout représentant de Sa Majesté au Canada, car, dans chacune de ces occasions, Sa Majesté a choisi le meilleur homme possible pour présider aux destinées de cette importante partie de son domaine.

Quant à lady Aberdeen, nous la connaissons bien. Elle aussi porte un grand intérêt à notre peuple, à nos institutions, à tout ce qui tend à la prospérité du pays. Je suis certain que lorsque le temps sera venu, pour Leurs Excellences, de quitter le Canada, le peuple dira un sincère adieu au gouverneur et à sa noble compagne qui auront si largement contribué au bien-être, au bonheur et à la prospérité du pays.

M. l'Orateur, ce n'est pas avec un plaisir ordinaire que je me lève pour proposer l'adresse en réponse au discours du Trône. Bien qu'il se soit écoulé 20 ans depuis que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, c'est avec beaucoup d'hésitation que j'entreprends de nouveau cette tâche de représentant, car je sais parfaitement que dans le cours de cette période, il s'est fait des progrès extraordinaires dans tous les ordres d'idées, surtout dans l'importante branche de l'économie politique.

Comme un des représentants de la capitale du Canada, je suis convaincu que l'honneur que l'on me fait aujourd'hui s'adresse plutôt au peuple que je représente, qu'à moi personnellement. Je désire donc, M. l'Orateur, en proposant l'adresse, demander l'indulgence des honorables membres de cette chambre.

Le temps est un puissant facteur dans le développement et le progrès d'un pays, et, certes, le peuple canadien a raison d'être fier de ce qui a été accompli durant les 20 dernières années. Partout, autour

de nous, nous voyons des preuves tangibles de cet avancement. Je demanderai à tout homme intelligent qui étudie les divers ordres d'idées et de progrès, s'il n'y voit pas, en dépit des nombreuses difficultés contre lesquelles il a fallu lutter, la détermination parfaite du peuple du Canada à maintenir son esprit d'indépendance. Tout tend à me convaincre que notre peuple arrive rapidement au maintien du véritable esprit de développement national. Je ne connais rien qui, plus que les grands principes de la confédération, ait eu l'effet d'unir notre peuple. Cela a réuni les provinces, développé le commerce entre elles, et nous a fait connaître leurs législateurs qui sont venus ici, de temps à autre, et ont pris une part si active et si énergique aux affaires de cette Chambre, que, comme le disait sir Hibbert Tupper à Hamilton, il y a quelques jours, dans un admirable discours sur " Les hommes marquants du Canada ", nous considérons les provinces maritimes comme une pépinière de grands hommes. Ces provinces ont fourni à la politique une classe d'hommes qui ont toujours contribué activement et avec énergie à l'avancement du pays. Avant l'application des principes de la confédération, les provinces maritimes faisaient le commerce avec Boston, New-York et les contrées limitrophes des Etats-Unis ; mais depuis la confédération, que voyons-nous ? Nous voyons que cette partie-ci du Canada prend, dans ces provinces, le charbon et qu'elles prennent notre farine ; nous voyons que sous tous les rapports, le commerce s'est développé entre nous, et que, par l'échange des idées, nous devenons chaque jour plus étroitement unis.

Il est inutile de dire aux membres de cette Chambre quelle part le chemin de fer canadien du Pacifique a prise dans le développement de notre grand pays. J'ai ici, M. l'Orateur, le projet de loi que me présentait sir John Abbott, lorsqu'il prenait une part active à la besogne de cette Chambre, et qui m'exprimait, alors, le désir de me voir présenter le bill du chemin de fer canadien du Pacifique. Il m'en exposa les principes, et le 20 avril 1872, j'avais le plaisir de présenter ce bill et d'adresser la parole à la Chambre sur l'importance de cette grande voie. Nous réalisons aujourd'hui l'importance, dans toute la force du terme, de la construction de ce chemin de fer. Nous voyons que le commerce s'est développé d'une manière extraordinaire. Dans l'état de crise actuel, ce chemin de fer a sans doute des difficultés à surmonter, comme presque tout chemin de fer de ce côté-ci de l'Atlantique mais je suis convaincu qu'en dépit de cela, il pourra se tenir à flot comme par le passé et contribuer sérieusement au développement des ressources du Canada. Je connais les opinions exprimées par des hommes qui ont étudié la question, et c'est que la route la plus courte de l'Atlantique au Pacifique finira par arriver à la suprématie commerciale, sur ce continent de l'Amérique du Nord.

Nous voyons, aussi, que le gouvernement est à inaugurer une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada, politique qui va aider considérablement à élever notre position comme pays.

Il y a 20 ans, nous n'avions qu'une ligne de steamers, la ligne Allan, et nous devons reconnaître le bien qu'elle a fait alors au pays. Nous savons que sans les Allan, le commerce du Canada serait dans une triste condition, comparé à la position qu'il occupe aujourd'hui. Il existe aujourd'hui cinq lignes de steamers entre Montréal et les ports d'Europe, et nous en aurons une autre pour nous permettre de soutenir la concurrence avec la grande république américaine.

Nous avons aussi les magnifiques steamers, voyageant de Vancouver au Japon, en Chine, aux Indes et en Australie, et qui vont, sans doute, développer notre commerce avec ces pays.

J'ai lu, l'autre jour, le discours de l'honorable ministre du Commerce, relativement à sa mission en Australie, et j'ai éprouvé un certain regret en pensant au Grand Chef qui lui eut dit, en lui frappant sur l'épaule : Très bien, tu es un bon et fidèle serviteur !

M. l'Orateur, j'entrevois le jour où nous aurons un commerce important avec l'Australie. Aujourd'hui, le commerce de ce grand pays est précisément ce qu'était le commerce de l'Angleterre, lorsque Sa Majesté monta sur le trône. N'est-ce pas là une preuve de ce qu'a fait l'Australie, grâce à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de son peuple ! Et quand nous examinons les produits qui sont aujourd'hui exportés dans ce pays, et jusqu'à quel point nos faucheuses, nos moissonneuses et autres instruments aratoires attirent l'attention des cultivateurs australiens, nous avons une autre preuve que les produits du Canada, par la supériorité de leur confection, trouveront un marché avantageux partout. C'est l'intention, je crois, d'établir bientôt un comptoir canadien en Australie. C'est une bonne idée, et le peuple de ce continent saura, alors, ce que valent les produits canadiens, ainsi qu'on l'apprendra bientôt en Angleterre, grâce à l'établissement d'un comptoir semblable. Nous savons combien trop souvent des articles falsifiés sont mis sur le marché comme étant des produits canadiens, tandis que c'est toute autre chose. Il convient donc que nos hommes publics dirigent le cours du commerce, au moyen de ces comptoirs, de manière à ce que les produits du Canada, où qu'ils aillent, soient suffisamment protégés contre les imitations. Je suis heureux d'apprendre que nous aurons bientôt, à Ottawa —le 21 juin prochain, je crois—une conférence à laquelle nous recevrons des délégués d'Australie, qui viennent ici conférer avec les hommes d'Etat du pays, afin de délibérer sur les meilleurs moyens à adopter pour nouer des relations commerciales plus étendues avec ces provinces. J'entrevois, dans un avenir prochain, le jour où les diverses provinces australiennes seront confédérées comme le sont les provinces canadiennes ; alors, non seulement cela encouragera le peuple à perfectionner son gouvernement autonome, mais lui aidera à développer son commerce étranger. Quand un homme veut accomplir quelque chose, il doit d'abord se connaître lui-même ; alors, il sait comment traiter avec les autres. Il en est ainsi du peuple d'une colonie. Il doit d'abord se connaître pour adopter les principes qui ont réussi dans d'autres colonies, et alors, il peut prospérer. Quand les diverses provinces australiennes seront unies comme les provinces canadiennes, cela les encouragera beaucoup à appliquer ces principes commerciaux que nous voulons adopter.

J'espère aussi que le jour n'est pas éloigné où nous aurons un câble télégraphique reliant ce pays à l'Australie. On sait que le câble télégraphique est l'indicateur du cours du commerce de l'univers. Quant le prix d'un produit monte ou baisse, la chose est de suite télégraphiée aux divers centres du monde. Il nous faut agir à ce sujet, en Canada, si nous voulons maintenir note position ; aussi,

Sir JAMES GRANT.

ai-je appris avec beaucoup de satisfaction que M. Sandford Fleming, bien connu dans le pays par son énergie et son esprit d'entreprise, surtout en ce qui a rapport à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, est allé en Australie, à ses propres frais, et a tellement excité l'intérêt des australiens à ce sujet, que, avec l'aide raisonnable du Canada et de l'Angleterre, le câble australien sera avant longtemps un fait accompli.

Notre commerce avec les Antilles s'est aussi développé. Ce commerce a grandement bénéficié de l'exposition de la Jamaïque ; et, grâce surtout à la visite du ministre des Finances et du commissaire canadien, M. Adam Brown, de Hamilton, nous avons de ces îles une source immense de revenu. Nos produits ont réussi là, pour la même raison qu'ils ont réussi à la grande exposition de Chicago. Nous savons combien de prix l'on nous a accordés, et cela n'est pas un simple hasard ou un accident, mais bien le résultat de l'énergie de nos cultivateurs et de nos ouvriers ; et je suis convaincu que nos produits mis en concurrence avec ceux de tous les autres pays, sauront toujours subir l'épreuve et se maintenir au même degré. Nous avons aussi les énormes steamers du chemin de fer canadien du Pacifique parcourant les lacs de l'ouest et développant, là, un commerce d'une très haute importance. Je ne touche à ces sujets que pour indiquer les grands progrès faits dans le pays, car tout cela était à peine connu il y a 20 ans, lorsque j'occupais un siège dans cette chambre. Il y a des pessimistes qui disent que le Canada s'en va à la ruine ; que nous ne valons presque rien ; que notre position est si insignifiante, qu'elle est à peine remarquée. Mais, si nous jetons un regard sur les ressources du pays ; si nous tenons compte de l'énergie de notre peuple, du merveilleux développement du pays depuis 20 ans, tout cela est simplement merveilleux et nous pouvons prédire un brillant avenir pour notre peuple. Nous savons parfaitement, M. l'Orateur, que depuis 12 mois, il existe dans presque tout l'univers une crise financière extraordinaire, qui a beaucoup affecté les principaux centres commerciaux ; mais grâce à l'énergie et à la persévérance des différents peuples, les temps deviennent maintenant meilleurs, et je crois que nous ne sommes pas éloignés du moment où le commerce en général reprendra son courant des jours passés vers le progrès et l'avancement.

De tous les pays du monde, je n'en connais aucun où la crise ait été aussi sévère qu'en Australie. Presque toutes les banques de ce pays, sauf trois, je crois, ont failli, et même ces trois là ont été éprouvées au plus haut degré.

L'influence d'une telle crise a été ressentie dans tous les grands centres monétaires de l'univers, surtout en Angleterre, et pourquoi ? Parce que les capitalistes anglais avaient été poussés à mettre leur argent, sous forme de dépôt, dans les diverses banques australiennes, et la crise est venue au moment où ils l'attendaient le moins. Comme les autres capitalistes, ils avaient été poussés à mettre leur argent là par la perspective d'un intérêt élevé ; et l'intérêt élevé n'est jamais un placement sûr. Voilà pourquoi les effets de cette crise ont été ressentis en Angleterre. Succédant immédiatement à cette crise, un désastre extraordinaire est venu fondre sur les institutions monétaires des Etats-Unis. Ces institutions furent ébranlées jusque dans leurs bases ; et en dépit de toutes ces crises que nous avons vu sévir de tous côtés, nous n'avons pas cru un instant que le peuple de ce grand pays, que nous admirons et respectons, dont nous avons vu grandir les institutions presque à nos portes, tardât à surnager. Nous avons vu comme il a soldé l'immense dette de la guerre américaine, quand tout le monde croyait la chose impossible. Nous croyons que ce peuple est capable de payer tout ce qu'il doit et qu'il sera bientôt aussi prospère que jamais ; mais nous avons vu tomber au moins 158 de ses banques nationales, parce que ces institutions ne reposaient pas sur des bases aussi solides que nos banques canadiennes.

Elles ne possédaient pas la même élasticité, et la même occasion de se procurer de l'argent en toute hâte ne s'était pas présentée. Merci à la sagesse et à la prévoyance des hommes publics du Canada, nos arrangements de banque sont entièrement différents ; et, comme conséquence, les institutions financières de notre pays ont échappé au désastre et ont prouvé la solidité de la base sur laquelle elles reposent. Nous constatons aujourd'hui que les obligations du Canada, sur le marché d'Angleterre et sur les autres marchés financiers, occupent un rang aussi élevé que n'importe quelle classe d'obligations ; et de cela, nous sommes redevables principalement à la manière dont les institutions monétaires du pays ont été administrées. En vérité, c'est un fait remarquable, que durant une période de stagnation, les banques associées de New-York aient pu accumuler $236,000,000, pendant que, par manque de confiance, et par une sensation de névrosité de la part des hommes qui tenaient les cordons de la bourse, dans les centres monétaires, $11,000,000 seulement ont été mis dans la circulation générale, depuis le 19 août jusqu'au 13 septembre. C'est une preuve positive du manque de confiance qu'ils avaient en eux-mêmes. Lorsque de fortes sommes en numéraire étaient jetées sur le marché, ceux qui avaient de l'or en mains le mettaient sous clef, dans leurs voûtes, de sorte que cet or qui, dans des circonstances ordinaires, eût été en circulation, ne rapportait aucun bénéfice au pays. De plus, c'est un fait remarquable que pas moins de soixante-seize chemins de fer, aux Etats-Unis, ont passé aux mains des séquestres, au cours de l'année dernière. Pourquoi ? Parce que les compagnies de chemin de fer, quoiqu'elles eussent des garanties suffisantes pour assurer le paiement de leurs dettes, se trouvèrent dans l'impossibilité de prélever des fonds, par suite de ce manque de confiance et d'élasticité du système des banques aux Etats-Unis, et elles durent passer ainsi aux mains des séquestres. Et cela, en dépit de la probabilité qu'elles pourraient s'acquitter dans un avenir prochain.

Si nous tournons nos regards vers l'Angleterre, que voyons-nous ? L'Angleterre est considérée avec raison comme le grand centre du monde financier. C'est une autre La Mecque, où se rendent tous ceux qui veulent lancer une entreprise et emprunter de l'argent. Eh bien, en Angleterre, nous constatons que le capital créé et émis en 1893 a été de moins d'un quart de ce qu'il a été en 1889. Cela ne démontre-t-il pas la rigueur du marché monétaire ? Assurément c'en est une preuve. Mais je suis heureux d'apprendre qu'au mois de février dernier, le commerce entre l'Angleterre et le Canada s'est assez sérieusement amélioré, et qu'il est plus considérable aujourd'hui qu'il ne l'a été pendant quelque temps, ce qui est une preuve positive que nous entrons et avançons graduellement dans une phase

de progrès plus avantageuse, que celle que nous avons eu à traverser il y a quelque temps.

On peut croire, M. l'Orateur, que j'esquisse un tableau un peu sombre, mais j'estime que nous avons raison d'étudier toutes ces questions, parce qu'elles nous fournissent une preuve tangible—si telle preuve est nécessaire—de la manière admirable dont le Canada a supporté la crise. Et combien ne devons-nous pas être heureux de constater que notre pays voit se tourner vers lui les regards de tous ceux qui aspirent à devenir propriétaires, à se créer un domicile dans le Nouveau Monde, où ils puissent réaliser un profit raisonnable de leurs travaux et de leurs placements ? En regard de certains rapports qui ont été mis en circulation concernant le grand Nord-Ouest, et qui pourraient tendre à retarder le courant d'émigration vers cette région, il peut être opportun que je fasse allusion à certains faits se rapportant à cette partie du pays. Une grande partie de la crise dans la province du Manitoba, et particulièrement dans le Nord-Ouest, est due au bas prix du blé. Nous savons bien que le blé, dans le monde entier, a subi une forte réduction sur le marché. L'Inde, la Russie, les Etats-Unis et diverses autres contrées du globe en produisent de grandes quantités. En certains pays, sa culture se fait à si bon marché, qu'il nous est extrêmement difficile de lutter contre eux. Toutefois, je suis convaincu que le temps n'est pas éloigné où nos cultivateurs arriveront à varier leur culture, de manière à surmonter cette difficulté. Le tableau suivant indique les fluctuations dans la valeur de la production du blé depuis 1890, dans divers Etats : dans l'Etat de l'Illinois, la valeur moyenne par acre, en 1890, était de $11.22 ; en 1891, elle était de $15.00 ; en 1892, elle était de $11.91 ; et en 1893, de $5.61. Dans le Missouri, en 1890, la valeur du blé par acre était de $18.71 ; en 1891, elle était de $14.05 ; en 1892, elle était de $8.04 ; et en 1893, elle était de $4.07. Au Minnesota, le blé rapportait, en 1890, $10.29 de l'acre ; en 1891, il rapportait $15.52 par acre ; en 1892, $7.44 ; et en 1893, $4.50. Dans le Dakota-nord, la valeur d'une acre de blé, en 1890, a été de $4.83 ; en 1891, elle était de $15.25 ; en 1892, elle était de $7.45 ; et en 1893, elle était de $4.30. Dans nos Territoires du Nord-Ouest, la valeur productive du blé par acre s'est élevée de $6.75 à $11.00 par acre.

En ce qui concerne la culture des terres, l'étendue cultivable dans les Etats-Unis s'est dévoloppée comme suit :—

De 1871 à 1875	32	pour 100.
1875 à 1880	34	do
1880 à 1885	19	do
1885 à 1890	7	do

ou seulement 1¾ pour 100 par année, entre 1885 et 1890, démontrant que la limite a été atteinte, et que les pionniers de l'industrie agricole doivent tourner leurs regards vers le Canada. On a beaucoup parlé de nos cultivateus qui désertaient leurs terres pour s'en aller à l'étranger, mais il est bon de se rappeler que dans plusieurs parties du Minnesota, des concessions en double ont été accordées à des colons jusqu'à cinq reprises différentes, et encore aujourd'hui, c'est un des Etats les plus prospères de l'Union. Nous constatons aujourd'hui que des centaines de cultivateurs américains vont s'établir dans cet Etat. Tout le long du Nord-Ouest, jusqu'à Edmonton, ils arrivent tranquillement et régulièrement et contribuent activement au développement du pays. Des centaines commencent à faire de la culture mêlée, parce qu'ils trouvent que la culture du blé, seule, ne paie pas ; et d'après des statistiques que le gouvernement du Nord-Ouest m'a procurées récemment, je constate que les produits de ferme s'accusent comme suit :

Nombre de cultivateurs.	Minots de blé.	Bestiaux.	Cochons.
34	29,675	246	152
26	21,163	255	111
34	18,681	413	198
8	3,863	106	61
13	6,543	444	77
4	690	9	9

Ces données qui ont été recueillies en divers endroits du Nord-Ouest, établissent d'une manière indéniable les grands progrès agricoles qui se produisent dans ce pays, et démontrent que le temps n'est pas bien loin où l'agriculture y sera bientôt pratiquée sur le même pied que dans nos contrées de l'est, et que les colons ne se livreront pas exclusivement à la culture du blé. Le rapport de M. Crawford, de Indian-Head, qui a été transmis récemment, rend compte comme suit de la condition agricole d'Assiniboïa. Trente-trois cultivateurs comptaient en culture actuelle 5,512 acres.

Produit du blé	134,406	minots.
do de l'avoine	28,258	do
do des chevaux	378	
do des bestiaux	386	
Moutons	448	
Cochons	4,615	

Les mêmes cultivateurs ont 6,485 acres prêtes à être ensemencées en 1894. Que les gens discréditent notre pays, c'est fort bien, mais qu'ils examinent au moins ces faits et qu'ils étudient la question tranquillement, et je suis sûr qu'ils s'entendront pour admettre que le Nord-Ouest a un bel avenir ouvert devant lui, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où le flot de l'immigration dépassera même ses proportions actuelles. Nous savons bien qu'il existe de vastes étendues de territoire que la hache ou la charrue ont à peine attaquées. Le vaste territoire d'Athabaska se trouve dans ces conditions. Merci au ministre de l'Intérieur, nous avons eu récemment un magnifique rapport du Dr McConnell, sur cette région, au cours duquel il est démontré qu'il existe là une superficie de plus de 200 milles de longueur qui recouvre un immense bassin de pétrole. Si nous songeons ce que cette ressource, une fois développée, devra ajouter à la richesse du pays, il semble que, de prime abord, il y a lieu de s'étonner de ce qu'elles soient restées pendant si longtemps inexploitées. Mais il était difficile qu'il en fût autrement : car le chemin de fer d'embranchement jusqu'à Edmonton est de construction récente. Nous savons ce qu'a fait la Pennsylvanie, ce qu'elle a rapporté de bénéfices au point de vue financier, à l'ensemble des Etats-Unis, et nous pouvons être assurés que, du moment que le territoire d'Athabaska sera exploité, il rapportera autant de bénéfice au Canada. Dans son discours de Toronto, M. Bowell a dit que l'Australie a consommé pour au moins un million et quart de dollars de pétrole, l'année dernière. Quel avantage ne serait-ce pas pour nous, Canadiens, si nous pouvions nous emparer de ce commerce, non seulement avec l'Australie, mais encore avec la Chine, le Japon et les Indes, où, jusqu'à l'heure actuelle, on n'a trouvé aucun indice de pétrole ? Les richesses du Nord-

Sir JAMES GRANT.

Ouest sont un stimulant additionnel pour nous faire hâter le développement du pays. Il nous importe d'activer toutes les industries productives du pays. Il nous faut de l'argent pour faire marcher les affaires, et pouvoir y compter ; d'après nos moyens acquis, nous n'avons pas lieu de craindre que les finances du pays ne soient autrement que dans une condition prospère, telles qu'elles sont aujourd'hui.

En ce qui concerne les Etats-Unis, qu'il me soit permis de dire, avant de changer de sujet, qu'en parcourant *The Forum*, il y a quelques jours, j'ai été grandement frappé d'une observation faite par l'un des hommes les plus marquants, qui est, en même temps, reconnu comme un statisticien hors ligne, au sujet du Canada. Voici en quels termes M. David A. Wells parle du Canada :

Au Canada, qui se trouve séparé de nous géographiquement, par une ligne imaginaire tracée vers le nord, il n'y a eu ni panique, ni une demande extraordinaire de fonds, ni d'arrêt dans l'industrie, ni de gêne dans le commerce, ni d'augmentation dans les taux d'intérêt ; en somme, tout est resté dans le cours ordinaire des choses, sauf le cas de contiguité avec ce qu'on peut appeler un cyclone financier, qui, dans sa course destructive, a rasé son territoire, mais sans y pénétrer.

Une pareille opinion, M. l'Orateur, sur le Canada et le peuple canadien, et les perspectives ouvertes devant notre pays, exprimée par un statitiscien aussi habile que l'est M. Wells, doit être extrêmement encourageante. C'est à ce point de vue que les hommes les plus distingués de la république voisine nous considèrent aujourd'hui. Ils s'instruisent par l'étude de nos institutions, ils viennent puiser aux sources de nos connaissances, et ils jugent de la valeur de nos institutions par la prospérité de notre peuple. J'espère que le jour n'est pas éloigné où ils disposeront leur tarif de manière à répondre, non seulement à leurs propres besoins, mais aussi à concourir avec nous dans l'affirmation des grands principes commerciaux sur le continent de l'Amérique du Nord.

En ce qui concerne l'imposant arbitrage qui vient d'avoir lieu, permettez-moi de dire, avant de conclure, que le peuple canadien doit être content et satisfait de ses résultats. Il n'existe aucun doute que cette difficulté a été réglée de la manière la plus satisfaisante pour le peuple du Canada. Nous avons vu avec orgueil le choix qui a été fait des plénipotentiaires dans notre pays, et nous savons que la manière dont ils ont traité toutes les questions qui leur ont été soumises, que la science et l'habileté qu'ils ont déployées, leur ont valu les suffrages, non seulement du peuple, mais encore de Sa Majesté. La question qui primait toutes les autres, dans cette conférence, était la question de la paix, et cette question a été réglée ; la paix a été assurée, et nous avons eu par là une manifestation frappante des progrès de la civilisation. Nous avons maintenant la navigation pélagienne ; plus de *mare clausum*. Nous savons qu'en 1885-86, une demi-douzaine de vaisseaux pêchant dans ces eaux capturèrent des phoques pour une valeur d'environ $100,000, seulement, pendant qu'au cours de la conférence, une cinquantaine de navires entreprirent la campagne, et en rapportèrent pour une valeur d'environ $500,000. Des rives de l'Asie à celles de l'Amérique, la navigation nous est librement ouverte, sauf une réserve de soixante milles autour des Iles Pribyloff, de sorte que l'énergie et l'habileté de nos hommes chargés de cette mission ont procuré à nos vaillants pêcheurs, l'occasion de faire de bonnes affaires à leur profit en même temps que d'aider au développement des ressources du Canada. J'ai lieu de croire que le règlement de cette question est de nature à satisfaire le peuple canadien et à l'enorgueillir.

En ce qui concerne le tarif, nous savons que c'est une question irritante, et la Chambre saura bientôt comment elle devra être réglée. Aucun membre du cabinet ne m'a mis dans ses secrets, mais je crois que le peuple canadien vivant à côté d'un pays aussi hautement protégé et remarquable par le développement de ses industries, que l'est l'Union américaine, doit étudier toute la question du tarif à fond, avec calme, et sans parti pris. Ce n'est pas une question qui peut être réglée dans un jour. Il faut que nos revenus répondent à nos dépenses. Avec les principes du libre-échange, dans quels draps nous trouverions-nous ? Notre position serait la même que celle du peuple anglais, il nous faudrait recourir à la taxe directe. En Angleterre, il y a un impôt sur le revenu ; personne ne peut abattre un oiseau, ou simplement lui enlever une plume de la queue, sans être sujet à être taxé ; personne ne peut capturer un poisson dans le plus humble des cours d'eau, sans être taxé. Mais aujourd'hui, au Canada, nous pêchons et chassons librement. Et d'où nous vient cette liberté ? De ce que, il y a treize ans passés, les principes de protection, d'une protection modérée, pour répondre aux besoins de la population, et pour faire les affaires du pays, d'une protection ainsi disposée qu'elle ne pèse injustement sur aucune classe de la société, qu'elle ne contrecarre nullement les efforts des manufacturiers, mais qui favorise largement les intérêts généraux du pays et sa prospérité matérielle, ont été hautement proclamés. Et je suis convaincu que, lorsque le tarif sera soumis à la Chambre, les hommes de bon sens, habitant le Canada, concourront dans l'opinion exprimée par les membres du gouvernement, et que le tarif, pour notre pays, sera différentiel, à tel point, sera si bien appuyé sur ses principes, servira si bien les intérêts du peuple, qu'il satisfera toutes les classes de notre population.

En terminant, M. l'Orateur, je dirai que le Canada est un noble héritage qui nous a été transmis par la valeur des diverses nationalités qui constituent le peuple canadien. Nous avons un pays prospère, une population énergique, entreprenante et pleine de confiance en sa valeur ; et, à en juger par les traditions qui nous sont venues de nos ancêtres, je crois que nous pourrons parfaitement, comme peuple, faire de nous-mêmes notre propre chemin. Ce n'est pas tout d'avoir une population dense et une vaste étendue de pays. Si nous relisons les pages de l'histoire, qu'y voyons-nous ? Nous voyons les Indes, avec une population de deux cents millions, controlées par une poignée d'Anglo-Saxons ; la Chine, avec une population qui se chiffre par autant de millions qu'il y a de jours dans l'année, quelle influence exerce-t-elle sur la civilisation, sur les progrès de la société ou dans les conseils des nations ? Le Brésil et le Mexique, avec une population plus grande que celle du Canada—où trouvez-vous aujourd'hui l'influence qu'ils ont sur le monde ? Lorsque nous considérons le petit Canada, comme on l'appelle, avec nos cinq millions de population, qu'y trouvons-nous ? Nous y trouvons qu'il n'y a encore que quelques jours nos plénipotentiaires ont fait leur marque au siège de la science, à Paris, où ils ont rencontré ces autres grands conseillers et ils sont revenus parmi

nous après s'être fait un nom et une réputation pour eux-mêmes, qui nous porte à croire, et qui porte les populations du monde entier à reconnaître, que nous avons, au Canada, une classe d'hommes qui sont en état de veiller à nos intérêts, et de nous protéger dans le sens le plus étendu du mot. C'est une grande chose que d'être appelé à vivre au printemps de la vie d'une nation ; c'est une grande chose que d'être à la source même du vaste cours d'eau de l'existence nationale, coulant durant toutes les saisons et acquérant de la force au cours du temps.

Des événements de peu d'importance agitent parfois les nations ; nous savons parfaitement qu'une expression d'opinions produit quelquefois de l'effet sur la prospérité d'un pays ; et pour cette raison, de quelque côté de la Chambre que nous siégions, que nous soyons réformistes ou conservateurs, nous devons à notre pays de protéger ses intérêts et son peuple ; nous devons à notre pays de ne rien proférer qui puisse nuire à ses intérêts ; nous devons à notre pays de le protéger sous tous rapports, tant au dedans qu'au dehors. Si nous nourrissons de pareilles idées, nous avons lieu d'espérer que le jeune chêne de la nationalité canadienne, qui n'est planté que d'hier, se développera jusqu'à ce qu'il étende ses branches d'un bout du Canada à l'autre bout. Espérons que la goutte de rosée tombée sur la feuille même du gland n'y produira jamais la sève des dissensions religieuses, de la bigoterie, et de l'esprit de clocher, qu'elle ne développera que ce qui peut tendre à l'avancement des intérêts du Canada ; et de cette manière—et aucun autre moyen n'y arrivera—nous deviendrons unis pour former un seul peuple.

Lorsque je porte, aujourd'hui, mes regards sur cette chambre et que j'observe les sièges qui ont été jadis occupés par de grands hommes dont la voix est maintenant éteinte, il me semble qu'une force phonétique s'échappe de ces murs pour nous forcer à rester unis. Quand je me rappelle les McDonald, les Cartier, les Mackenzie et les Dorion, ces forces quadruples de conception, d'activité, d'intelligence et de persévérance ; quand je songe à ce qu'ont fait ces hommes pour le Canada, aux années passées, comment, à force d'énergie et de talent, ils ont posé les assises de l'édifice qui est aujourd'hui le temple de nos libertés religieuses et civiles, je me vois forcé de me demander : n'avons-nous pas lieu d'être fiers de ce qui a été accompli ? Espérons en une communauté d'efforts et d'intentions, et sans distinction de considérations politiques, sans autre objet en vue que l'agrandissement matériel de notre pays, perpétuons la bonne renommée du Canada, efforçons-nous d'en faire une colonie dont le gouvernement anglais soit fier, car je suis certain que parmi les possessions de Sa Majesté, il n'y en a pas une qui soit plus haut placée que le Canada. M. l'Orateur, je souhaite à sa population la plus grande somme de prospérité possible et la protection du Ciel.

M. LACHAPELLE : M. l'Orateur, avant de seconder l'adresse en réponse au discours du Trône qui a été prononcé hier, par Son Excellence le gouverneur général, je crois qu'il est de mon devoir d'offrir à Son Excellence les hommages de cette Chambre, et de lui dire que c'est avec plaisir que toute la Puissance du Canada a vu sa nomination comme son nouveau vice-roi. Lorsque Lady Aberdeen, l'été dernier, était choisie pour présider

l'association des femmes, à Chicago, lorsqu'elle organisait ce travail sympathique, ce travail affectueux, sous la forme d'un village irlandais, lord Aberdeen nous était donné comme notre nouveau gouverneur.

Je comprends, M. l'Orateur, qu'il a dû en coûter un peu à Son Excellence de briser les liens qui le retenaient là-bas ; car je sais que Son Excellence était le favori de la nation anglaise, écossaise et surtout irlandaise. Eh bien ! qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien se souvenir qu'il retrouvera au Canada ces mêmes affections et, en plus, l'affection de l'élément français, qu'au nom de la province de Québec, j'ai l'honneur de lui offrir.

Le premier paragraphe du discours du Trône, M. l'Orateur, semble renfermer un seul sentiment. C'est comme un cri du cœur, c'est comme une exclamation joyeuse qui ressort de la lecture de ce paragraphe. Son Excellence y exprime un sentiment de réjouissance à la vue de la situation financière et commerciale du Canada. Son prédécesseur s'était permis d'espérer que notre commerce irait en augmentant, et que l'opération financière de la dernière année rencontrerait les appréhensions heureuses qu'il s'était permis de faire. Son Excellence apprécie ce fait et nous nous en réjouissons avec Elle. En effet, la prospérité du Canada s'affirme de jour en jour et de plus en plus. Nous n'avons qu'à considérer les éléments divers sur lesquels on doit s'appuyer pour établir cette proposition, et nous constatons que nous avons raison de nous enorgueillir de ce mouvement de prospérité générale.

Je ne me permettrai pas, M. l'Orateur, de faire ici la lecture des rapports du commerce, ou de l'état financier des banques, non plus que des autres tableaux de même nature sur lesquels nous devons seul nous appuyer lorsque nous affirmons que l'état actuel de notre pays réalise ce que les fondateurs de la confédération avaient prédit. Vous me permettrez seulement d'attirer votre attention sur un fait qui s'est passé dans le cours de l'année dernière ; un fait de la plus haute importance et duquel découle naturellement, selon moi, la preuve de l'affirmation que je me suis permis de faire lorsque j'ai parlé de notre prospérité : Je veux parler de la grande exposition de Chicago. Eh bien ! quel est l'enseignement qui se dégage de ce fait au point de vue de notre pays ? Tous ceux qui ont visité l'exposition en sont revenus avec la conviction que, bien que les Etats-Unis occupassent dans le monde politique une position apparemment supérieure à la nôtre, le Canada occupait à côté des Etats-Unis une position enviable ; une position qui certainement est considérée par nous tous comme aussi avantageuse sinon supérieure à celle de nos voisins. A cette exposition où le Canada avait fait une organisation sérieuse, pour laquelle le gouvernement mérite certainement les remerciements du pays, nous avons vu nos exposants canadiens, dans les départements les plus importants de l'industrie, remporter la plus grande partie des prix qui y ont été accordés. Ils sont revenus, si je puis m'exprimer ainsi, la poitrine couverte de médailles et le cœur débordant d'un patriotisme nouveau.

Pourquoi avons-nous raison de nous réjouir ? Pourquoi éprouvons-nous ce sentiment de joie, cette expression de satisfaction que nous nous permettons de répéter en dehors de cette Chambre et ici aujourd'hui ? C'est que cette prospérité est le résultat naturel de la politique nationale inaugurée en 1878. Nous sommes fiers, M. l'Orateur, de cons-

tater que c'est le résultat naturel de la grande politique que le parti conservateur a introduite dans notre pays. C'est une conséquence naturelle de cette politique, dans laquelle nous, conservateurs, avions confiance, et qui devait faire la prospérité et la grandeur de notre pays.

M. l'Orateur, le point le plus important du discours de Son Excellence, auquel j'ai l'honneur de seconder l'adresse, la partie essentielle de ce discours est celle qui concerne le tarif, la revision du tarif. Nous devons comprendre que c'est une question importante, nécessitant toute l'attention de cette honorable Chambre, et qu'il faut certainement lui accorder dans les études préliminaires qu'elle exige toute la réflexion possible. Mais en même temps nous devons aussi nous souvenir que c'est le principe de la protection qui a été la sauvegarde de notre commerce ; nous devons nous souvenir que c'est ce principe de la protection qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui. Aussi, si le gouvernement juge à propos de modifier le tarif, il doit être bien compris que le principe sur lequel repose ce tarif doit rester le même.

Il faut également se souvenir, M. l'Orateur, que le règlement d'un tarif, la détermination des droits de douane à être prélevés constituent pour ainsi dire un contrat, contrat dans lequel se trouvent certainement intéressés à un très haut degré les manufacturiers étrangers, les importateurs et les manufacturiers de notre propre pays. Or, si comme je le prétends, il y a là contrat, le gouvernement en décidant l'établissement d'un nouveau tarif et en confectionnant ce tarif, doit conserver intact le principe de la protection, principe qui a dominé depuis un bon nombre d'années dans notre pays.

M. l'Orateur, est-ce que nous ne devons pas comprendre comme tout le monde, du reste, que l'on ne modifie pas un contrat sans des études excessivement sérieuses, sans des travaux préparatoires, sans des études préliminaires qui doivent nécessairement conduire à des conséquences fructueuses.

Je le répète, ce principe de la protection doit nous guider dans les études préliminaires que nous devons faire en vue du remaniement du tarif. Ce principe devra aussi guider le gouvernement dans sa politique douanière.

Je sais, M. l'Orateur, que ces déclarations ne conviendront pas également à tout le monde, mais l'on doit comprendre,—et je me permets d'accentuer ma pensée en répétant la même idée,—que nous, membres du gouvernement, ou plutôt, membres qui siégeons du même côté que le gouvernement, étant convaincus comme nous le sommes, que la protection est nécessaire, on doit comprendre, dis-je, que la politique du pays doit être essentiellement protectionniste, c'est-à-dire, être une politique devant continuer à faire la fortune du Canada dans l'avenir comme elle l'a faite dans le passé. Je sais, M. l'Orateur, qu'on a accusé et qu'on accuse encore cette politique de faire la fortune d'un petit nombre et d'être un mal pour le plus grand nombre. Cette déclaration a été faite en diverses circonstances et elle a été surtout répétée lors de la grande convention libérale tenue l'été dernier dans cette ville. Je comprends que cette politique définie de cette manière, il n'est guère possible de la défendre. Mais nous savons qu'en combattant pour le principe de la protection, nous nous appuyons sur l'expérience du passé, sur la prospérité financière de nos institutions et les rapports qu'elles nous fournissent nous permettent d'affirmer qu'il faut continuer ce régime. En même temps nous disons que le principe de la protection ne fait pas la fortune de quelques-uns seulement, mais qu'il fait le bien de tous en général.

M. l'Orateur, un paragraphe du discours du Trône est consacré au règlement des difficultés concernant la pêche dans la mer de Behring. A ce sujet nous devons présenter nos félicitations au gouvernement et reconnaître que ça été là un événement heureux pour nous, pour le pays en général, pour tous les sujets britanniques. Cette question qui existait depuis un grand nombre d'années était une menace pour notre tranquillité et nos intérêts. Cette difficulté a été réglée à l'amiable. En considérant le règlement de cette question, nous devons nous féliciter de voir qu'on a reconnu le principe que les sujets britanniques avaient le droit de pénétrer dans la mer de Behring pour y faire la pêche, droit que le gouvernement des Etats-Unis voulait leur contester. Nous devons reconnaître, M. l'Orateur, que ce grief, qui existait depuis un grand nombre d'années et qui pouvait nous menacer d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, étant ainsi réglée à l'amiable, il y a là pour nous une raison d'espérer qu'à l'avenir toutes ces difficultés pourront être réglées de la même manière, c'est-à-dire au moyen d'un arbitrage et que, par conséquent, toujours nous pourrons nous protéger contre les malheurs incalculables de la guerre.

Un autre paragraphe du discours du Trône mentionne une amélioration nouvelle, je veux dire l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre l'Angleterre et le Canada. Cette question est excessivement importante et devra certainement mériter l'attention du gouvernement et de cette honorable Chambre. Seulement, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de faire la réflexion suivante : c'est que cette question concerne le Canada tout entier et que les intérêts privés ne sauraient être pris en considération pour déterminer les conditions de cette entreprise si considérable, entreprise qui devra être excessivement avantageuse, mais qui devra aussi coûter des sacrifices énormes à notre pays. L'étude de cette question devra être faite de la meilleure manière possible et en rapport avec l'importance du sujet.

Diverses autres questions seront soumises à la considération de la Chambre, mais sur lesquelles nous n'avons pas de données suffisantes pour nous renseigner. Je me permettrai cependant de faire remarquer que nous devons nous souvenir, au cours des travaux de cette session, que la protection doit être accordée, dans toute la mesure de nos forces, à notre population rurale. Nul doute, que le bien-être n'est pas aussi général que nous le désirerions, malgré que la misère publique n'existe pas. Nous devons, toutefois, venir au secours de nos campagnes le plus possible ; elles méritent certainement l'attention du gouvernement, et je suis convaincu que c'est son désir de protéger les populations rurales. Jusqu'à quel point cette assistance peut-elle être donnée ? Je n'ai pas à entrer dans les détails dans ce moment ; mais j'espère que le gouvernement prendra la chose en sérieuse considération, et que les campagnes, en voyant l'attention dont elles sont l'objet de la part du gouvernement, admettront, à l'égal des populations des villes, que certainement la politique protectionniste est la politique qui convient à tout le monde.

Le discours du Trône se termine, M. l'Orateur, par une prière adressée par Son Excellence au Tout-

Puissant. Permettez-moi de rappeler, en finissant, un petit souvenir religieux. En 1854, lord Elgin, après plusieurs années de tentatives, obtenait du gouvernement impérial, que l'école Montmorency-Laval fut transformée en université. Sa Majesté accordait en même temps à l'Université-Laval tous les privilèges conférés aux plus grandes universités du Royaume-Uni. Nous voyions alors, en 1854, la personnification la plus élevée de l'Eglise Anglicane accorder à la province de Québec une université catholique et lui conférer en même temps les droits d'enseignements semblables à ceux des universités du Royaume-Uni. Eh bien ! M. l'Orateur, on a vu alors le pape, c'est-à-dire la personnification la plus élevée de l'Eglise catholique, remercier Sa Majesté la Reine Victoria de l'immense faveur accordée.

N'est-il pas convenable, M. l'Orateur, de nous rappeler ce souvenir, et de nous répéter que lorsque l'on voit Sa Majesté la Reine Victoria et le Pape Pie IX, échanger des rapports d'intimité, de gratitude et de reconnaissance à l'occasion d'un événement aussi important, nous devons nous dire que ces deux exemples doivent être imités, et que nous devons travailler tous ensemble pour la bonne harmonie, le développement de la fortune publique, et pour que la paix règne dans toute la nation. Que l'on se souvienne surtout, que c'est l'amour du travail qui doit prévaloir, lequel doit faire taire toutes les dissensions, toutes les rancunes, toutes les jalousies. Que l'on se souvienne que si l'on continue de mettre en pratique cette politique d'intérêt général et que si l'ordre et la paix continuent à régner parmi nous, le Canada continuera à voir des jours de prospérité et de grandeur. (Texte.)

M. LAURIER : M. l'Orateur, je suis certain d'exprimer l'opinion de ce côté-ci de la Chambre et, peut-être, pour une fois, l'opinion de la droite, en félicitant hautement l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) et l'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle) à l'occasion des discours remarquables qu'ils ont prononcés. La tâche qui incombe aux députés qui proposent et appuient l'adresse est toujours difficile ; et cette fois-ci, ayant à tirer quelque chose de rien, ayant à tirer des idées d'expressions sonores, je dois dire, en toute conscience, qu'à l'exception de quelques envolées de l'imagination, que je ne puis approuver, ils se sont très bien tirés d'affaire.

Mon honorable ami, le député d'Ottawa, m'a surtout charmé dans cette partie de son discours dans laquelle il a parlé des provinces maritimes comme étant une pépinière de grands hommes, et dans laquelle il a dit que les provinces maritimes savaient apprécier leurs grands citoyens. Je n'ai pu m'empêcher de songer à ce qui a eu lieu hier et à y voir la preuve qu'en exprimant cette opinion, il a dit vrai et que la Nouvelle-Ecosse, pour une, sait apprécier le grand homme qui dirige ses affaires provinciales.

Mon honorable ami, le député d'Ottawa, dans la dernière partie de son discours, a aussi rappelé, dans des termes touchants, des noms et des souvenirs qui doivent être chers à tous les cœurs canadiens ; il a dissipé un nuage de l'horizon où nous avons vu autrefois la splendeur de leur gloire, bien que leur enveloppe matérielle soit à jamais enfouie dans le silence de la mort.

Mon honorable ami a eu le privilège de siéger autrefois dans cette chambre à une époque où, peut-être, il y avait ici des hommes dont on n'a pas trouvé les égaux depuis. En jetant les yeux autour de lui, il a été frappé, douloureusement frappé par des faits qu'il connaissait déjà, mais qui ne lui avaient jamais fait cette impression.

Il a été forcé de constater que les rangs de ceux qui présidaient aux destinées de ce pays il y a vingt ans, avaient été éclaircis par la mort. Or, le temps passe et nous passons avec lui. Il n'y a là-dedans rien de neuf ; c'est une vérité qui date de loin et qui est acceptée par tous. Cependant, quelque vieille qu'elle soit, elle est toujours neuve, et l'impression pénible qui s'en dégage comporte toujours une amertume nouvelle. Un homme qui, comme mon honorable ami, revient dans cette chambre après une période de plusieurs années, sent peut-être plus vivement l'amertume de cette vérité que nous qui y avons siégé continuellement, et qui avons vu disparaître l'un après l'autre tous ceux dont il déplore l'absence, et dont il révère la mémoire. Cependant, nous savons que c'est l'ancienne et suprême loi, et puisqu'il en est ainsi, la prudence nous commande inévitablement et nécessairement, comme l'a dit mon honorable ami, de remplir du mieux possible la tâche que nous ont léguée ceux que nous ne voyons plus au milieu de nous, mais dont les exemples, je crois, resteront toujours.

L'honorable député qui a proposé l'adresse a parlé en termes très heureux de la cordiale bienvenue accordée par toutes les classes de notre population, à l'homme distingué qui représente Sa Majesté la Reine dans la confédération canadienne. Toute notre population a été extrêmement heureuse de ce que les autorités impériales ont choisi le comte d'Aberdeen, pour remplir une position qui est peut-être devenue l'une des plus importantes de l'empire britannique. Dans ce pays démocratique, nous croirions au-dessous de notre dignité d'offrir à un individu, quelque élevé qu'il fût, quelque chose qui ressemblerait à de la flatterie outrée. Cependant, ce n'est pas faire de la flatterie, mais c'est rester dans le domaine de la vérité pure et simple que de dire que le Canada a été éminemment favorisé, en fait de caractères et d'aptitudes, dans la personne de tous ceux qui, jusqu'aujourd'hui, ont occupé la haute position de gouverneur général du Canada —je ne dirai pas vice-roi comme dans l'adresse— mais j'emploierai simplement l'expression régulière, gouverneur général du Canada. Ce n'est certainement pas une flatterie que de dire que de tous les hommes qui ont été appelés à l'exercice de ces hautes fonctions, il n'y en a pas eu un seul qui eût un nom et un passé plus glorieux que le titulaire actuel.

En un sens, le nom d'Aberdeen a noblement succédé à celui de Derby. Le nom d'Aberdeen, comme celui de Derby, est un nom qui, bien qu'illustré par une longue suite d'ancêtres, n'a jamais été mieux porté qu'aujourd'hui. Je me fais l'écho de tout ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), au sujet du dernier gouverneur général. Le jour où lord Derby et son épouse distinguée ont quitté notre pays, ils ont emporté avec eux les pleines sympathies et le respect de tout le peuple canadien qui avait appris à apprécier leur mérite réel. Le successeur de lord Derby a été précédé ici par sa réputation, réputation gagnée par d'éminents services rendus à l'Etat, réputation caractérisée par le succès admirable qui a marqué l'administration du comte d'Aberdeen comme vice-roi d'Irlande, succès qui a été rien moins que merveilleux, quand on se rappelle que lord Aberdeen est allé comme vice-roi à Dublin Castle au milieu d'une

vive agitation, en pleine méfiance, et que six mois après, son départ était souligné par les pleurs d'une population dont la reconnaissance est facile, d'une population dont la bonté de cœur et la vive intelligence avaient su discerner chez ce rejeton d'une fière aristocratie, un homme qui comprenait les évolutions de la démocratie moderne mieux que n'importe lequel de ses pairs, à moins que sous ce rapport la palme ne soit donnée à la noble femme qui porte également le nom d'Aberdeen.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelie) a parlé assez longuement des succès que le Canada a obtenus à l'exposition de Chicago. Or, je me fais l'écho de tout ce qu'a dit mon honorable ami à ce sujet. Les succès du Canada à cette exposition ont été de nature à réjouir le cœur de tous les Canadiens, surtout de ceux qui croient que l'agriculture est l'art par excellence et la première des sciences, car, n'eussent été ses produits agricoles, je ne sache pas que le Canada aurait eu à se réjouir de ses succès à ce concours. Les cultivateurs ont eu la part du lion dans tous les prix décernés au Canada, et cette exposition a démontré que bien que les cultivateurs canadiens ne soient pas une classe favorisée et n'aient rien reçu du gouvernement; bien qu'ils soient, au contraire, accablés de charges et entravés par ce même gouvernement, c'est sur eux que nous devons compter pour le développement du pays.

Mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Lachapelle), a exprimé la conviction que désormais le gouvernement allait faire quelque chose pour protéger nos cultivateurs. Mais, M. l'Orateur, j'étais sous l'impression que le gouvernement avait toujours prétendu avoir beaucoup fait pour les cultivateurs du Canada. Cependant, mon honorable ami n'est pas satisfait; il espère et croit que le gouvernement va faire quelque chose maintenant. Il a vraiment plus d'espoir et de confiance dans le gouvernement que je n'en ai moi-même. Mais, M. l'Orateur, si j'approuve une partie des sentiments exprimés par mes honorables amis, les députés d'Ottawa (sir James Grant) et d'Hochelaga (M. Lachapelle), je dois leur dire, à mon regret, que je ne puis les partager tous. Déjà, dans ce débat, nous sommes arrivés au point où il nous faut différer d'opinions, et c'est avec peine que je les vois continuer à faire fausse route. Je le regrette d'autant plus, que je ne puis réclamer une part des fleurs, bien que ce soient des fleurs de rhétorique, dont l'honorable député d'Ottawa a jonché le sol qu'il foulait. Mon honorable ami a beaucoup d'enthousiasme, car autrement, il n'aurait pas pu trouver la profusion de fleurs qu'il a cueillies dans le terrain sablonneux, rocailleux et aride que couvre le discours du Trône. Il est très enthousiaste, je le répète. Dans toute la politique du Canada, il n'a rien trouvé qui ne méritât pas l'admiration et les éloges. S'il y a dans la politique du gouvernement quelque chose qu'il n'approuve pas entièrement, il s'est gardé d'en parler. Par exemple, il n'a rien dit, pas plus que l'honorable député d'Hochelaga, de l'époque tardive et désavantageuse à laquelle le parlement a été convoqué. Voilà, cependant, une chose que l'honorable député ne peut pas approuver, j'en suis persuadé.

Depuis plusieurs années, la coutume en Canada a été de convoquer les Chambres au commencement de l'année, le plus tard vers la fin de janvier, et cela, pour des raisons faciles à saisir. Nous n'avons pas de classes privilégiées dans ce pays. Tous les membres de cette chambre, presque sans exception, suivent les carrières ordinaires, et il est de la plus grande importance qu'après s'être acquittés de leurs devoirs envers leur pays, ils puissent retourner à leurs occupations vers le commencement de la saison des affaires. Autrefois, je le répète, c'était la coutume suivie en Canada; cette année, cependant, le gouvernement s'est départi de cet usage. Il a attendu jusqu'à la saison des affaires pour convoquer les Chambres, et n'a pas donné un mot d'explication à ce sujet. Nous avions, cependant, droit de compter que les dieux qui président à nos destinées, quittant la région où ils trônent dans leur majesté, viendraient nous donner un mot d'explication. S'ils ne voulaient pas nous admettre dans leur confidence, j'aurais cru qu'ils auraient au moins mis dans leurs secrets l'honorable député d'Ottawa, à qui je dirai, de même qu'à ses honorables amis qui siègent à ses côtés, que, dans les circonstances, le gouvernement a déplorablement manqué à son devoir en ne convoquant pas les Chambres plus tôt, à moins qu'il ne puisse excuser sa négligence par des raisons fortes et péremptoires. Si le gouvernement ne peut alléguer, comme raison, que cela lui a été très avantageux, pour excuser les désavantages qui en résultent pour le parlement, je dis qu'il a manqué à son devoir. Il a dû y avoir une raison, et quelle est-elle?

On me dit que le gouvernement compte précipiter les travaux de la session. Or, M. l'Orateur, personne ne s'attend à rester ici très longtemps, mais la session devra durer au moins le temps nécessaire pour discuter et expédier les affaires de l'Etat. C'est pour cela que nous sommes venus ici. On a laissé entendre qu'il existait une autre raison. Les journaux ont rapporté que le gouvernement attendait pour voir ce qu'il résulterait de la revision du tarif américain. Ils ont dit qu'il avait les yeux tournés du côté de Washington. Mais cela est-il possible, M. l'Orateur? Pourquoi tourner les yeux du côté de Washington? Comment les puissants, comment les purs sont-ils déchus, je le demande? Comment se fait-il que les ultra-loyaux aient oublié les bruyantes déclarations de haute allégeance qu'ils faisaient jadis? Après tout, je crois qu'il y a du vrai dans cette allégation. Je crois que c'est bien là la véritable raison pour laquelle le parlement n'a pas été convoqué plus tôt, parce que le gouvernement voulait, en portant ses regards du côté de Washington, voir ce qu'on y ferait en fait de revision du tarif. Je le crois, M. l'Orateur, parce qu'en janvier 1893, il y a plus d'un an, j'ai eu la bonne fortune d'assister au banquet de la Chambre de Commerce de Toronto, où j'ai entendu les paroles suivantes de la bouche de mon très honorable ami, le premier ministre. Parlant des changements survenus dans l'opinion publique aux Etats-Unis, il s'exprima comme suit:—

Il se peut que depuis lors, des changements se soient opérés dans l'opinion publique, et que le sentiment favorable à la revision du tarif s'accentue beaucoup, mais attendons pour voir le projet de loi qui va être le résultat du changement d'opinion et du changement d'administration. Nous ne sommes pas forcés de nous guider sur les hommes d'Etat de ce pays, mais je serais insensé si je ne reconnaissais pas que tout pays doit profiter de l'expérience de ses voisins, et régler dans une certaine mesure son tarif et son commerce sur la condition du tarif et du commerce des autres pays.

Quelques VOIX: Hear! hear!

M. LAURIER: Les membres de la droite applaudissent ces paroles, d'où je conclus que ce fut

là la raison. Pourquoi alors ne l'avoir pas dit ouvertement? L'an dernier, les ministres ont dû expliquer pourquoi le tarif ne serait pas revisé. Le premier ministre a eu occasion de parler, et cependant, il n'a pas répété ces paroles devant la Chambre, il a gardé le silence sur ce point, et mon honorable ami, le ministre des Finances, prenant la parole, a déclaré qu'en vérité, on ne pouvait point reviser le tarif, non pas parce qu'il était sage de suivre l'exemple de nos voisins, comme l'avait dit le premier ministre à Toronto, mais parce qu'il n'était pas sûr de la nécessité de cette revision, parce qu'il ne savait pas que cette opinion eût été exprimée dans le pays, et qu'il voulait apprendre du peuple même quelle était son opinion sur ce sujet. Il décida que pendant les vacances, ses collègues et lui iraient d'une localité à l'autre, consulter le peuple et les représentants des diverses industries pour s'assurer de leur opinion et de leurs désirs relativement au tarif; s'il fallait le maintenir tel qu'il était, le reviser ou simplement le modifier. Voilà la raison donnée l'an dernier, et lors de la prorogation des Chambres, il était bien compris que les ministres iraient d'une localité à l'autre consulter le peuple pour connaître son opinion touchant les modifications à apporter au tarif. Comme il était naturel de s'y attendre, (et il n'y a là rien d'extraordinaire) le public était très curieux de lire et d'entendre dire aux représentants mêmes des diverses industries, ce qu'ils pensaient des modifications à apporter au tarif. Grand fut donc l'étonnement des gens quand, le 24 avril, à la première de ces réunions tenues à Montréal, ils apprirent que les conférences auraient lieu, non pas à la lumière du jour, mais dans une chambre noire. La chose ne devait pas être publique. Grande fut la surprise, plus grand fut le désapointement, et plus grande encore fut l'indignation, car, M. l'Orateur, dans notre pays démocratique, le peuple a une aversion et une méfiance naturelles pour tout ce qui ne se fait pas à la lumière du jour, quoi que ce puisse être. Les gens eurent de la méfiance, et les protestations furent énergiques et générales, à tel point que mon honorable ami, le ministre des Finances, ne put les méconnaître et fut obligé d'en parler. Il lui fallut s'en occuper et faire de son mieux pour expliquer sa position à ce sujet, lors d'un banquet qu'on lui donna dans la ville de Saint-Jean. Il dit alors que ces conférences avaient eu lieu en secret, parce que si elles avaient été publiques, il aurait eu à écouter des discours étudiés sur le libre-échange et la protection, tandis qu'en les ayant en secret, il avait obtenu plus de renseignements. Eh bien, je dois dire à mon honorable ami que cette excuse ne trompe que lui. Il sait, aussi bien que moi, que lorsqu'il avait ces entrevues avec les représentants des différentes industries du pays, il s'occupait non pas de ses affaires personnelles, mais de celles du pays en général. Il lui fallut se juger lui-même, et nous dire simplement que ces réunions n'ont pas eu lieu publiquement parce qu'il lui répugnait de se voir prêcher la protection ou le libre-échange, c'est nous dire une chose qu'il peut croire, mais que d'autres prendront peut-être *cum grano salis*. Je ne révoque néanmoins pas en doute la sincérité de mon honorable ami, lorsqu'il affirma que la seule raison qu'il eut de ne pas rencontrer les gens publiquement, était son aversion pour des dicours étudiés sur le libre-échange et la protection; mais, M. l'Orateur, si l'honorable ministre s'est convaincu

de cela, je lui dirai qu'il ne connaissait pas sa propre pensée. Il ne la connaissait pas autant que ses partisans; il ne la connaissait pas autant que le représentant de la *Gazette* de Montréal, qui rendit compte, autant qu'il le put, de ce qui s'était passé à ces conférences. Le représentant de la *Gazette* de Montréal était à la première de ces réunions, tenues à Montréal. Il ne put pas entrer, mais il se tint à la porte et vit les diverses personnes qui entrèrent, et il informa le public par la voie du journal que les ministres avaient reçu des représentants des branches d'affaires suivantes: "chaussures, fournitures de chaussures en cuir, tanneurs, fabricants de papiers peints, importateurs de nouveautés, vins et spiritueux, épinette et pulpe." Le nouvelliste ne put rapporter ce qui se passait, mais il le devina assez juste, comme on peut en juger par le titre de son article. Et quel était ce titre? Il était très significatif: "Leur tâtant le pouls." Voilà ce qui se passait dans la chambre noire; on tâtait le pouls à ces délégués pour s'assurer s'ils accepteraient une réduction de leur protection, où s'ils regimberaient et exigeraient leur livre de chair. Je crois que le nouvelliste rapporta fidèlement ce qui se passait dans la chambre noire: mon honorable ami tâtait le pouls à ces messieurs sur cette question. S'il en est ainsi, nous savons parfaitement ce qui se passa, car, enfin, la nature humaine est partout la même.

Lors de la guerre civile des Etats-Unis, Artemus Ward dit qu'il désirait faire lui aussi quelques sacrifices pour sauver l'Union—il consentait à sacrifier tous les parents de sa femme. De même, lorsque le pays souffre depuis longtemps sous le régime d'un tarif protecteur, lorsque partout le peuple se plaint hautement, tous les monopoleurs du pays vous diront: Il peut y avoir du vrai en cela; mon industrie a besoin d'être protégée; mon commerce a besoin d'être soutenu par le pays, mais pour mon voisin, il devrait soutenir son commerce lui-même. Shakespeare nous a rapporté une comédie semblable qui avait été jouée secrètement dans une taverne à Eastcheap, sous le règne de Henri IV. Les acteurs étaient le prince Henri, sir John Falstaff, Bardolph Peto et Poins. S'étant rencontrés un soir à la taverne, ils décidèrent de jouer une petite pièce roulant sur la réprimande que le prince essuierait certainement le matin de la part de son père, le roi, à cause des mauvaises compagnies qu'il fréquentait. Falstaff se chargea du rôle de roi et réprimanda le prince, après quoi, ils échangèrent leurs rôles, le prince prenant celui de roi, et Falstaff, celui de prince. Falstaff, représentant le prince, dit:

> Je voudrais que Votre Grâce m'emmenât avec elle; de qui Votre Grâce veut-elle parler?
>
> LE PRINCE HENRI—De ce vilain, de cet abominable corrupteur de la jeunesse, Falstaff, ce vieux satan à la barbe blanche.
>
> FALSTAFF—Milord, je le connais.
>
> LE PRINCE HENRI.—Je sais que tu le connais.
>
> FALSTAFF—Mais si je disais que je le sais plus méchant que moi, je dirais plus que je ne sais. Non, non, bon maître, bannissez Peto, bannissez Bardolph, bannissez Poins; mais le charmant Jack Falstaff, le bon Jack Falstaff, le fidèle Jack Falstaff, le vaillant Jack Faistaff—et par conséquent plus vaillant, puisque c'est le vieux Jack Falstaff—ne le bannissez pas de la compagnie de votre Henri. Bannir le gros Jack, ce serait bannir tout le monde.

Maintenant, M. l'Orateur, supposons que nous soyons entrés dans cette chambre noire, pendant que les représentants de quelques-unes de ces

branches d'affaires y étaient pour rencontrer mon honorable ami. Supposons que le reporter y soit entré au moment où les représentants du commerce des vins et des spiritueux s'y trouvaient. Il y aurait eu le roi, personnifié par mon honorable ami, le ministre des Finances, l'air sévère et dur, disant aux représentants du commerce de vins et de spiritueux que le peuple se plaint si fortement, qu'il est obligé de réduire le tarif, et qu'il lui faut répéter ses remarques de 1891, alors qu'il abolissait les droits sur le sucre et élèvait les droits sur les vins, les spiritueux et le tabac. Alors, vous auriez entendu les représentants du commerce des vins et des spiritueux répliquer : " Bon maître, bannissez les chaussures, bannissez les cuirs, bannissez les lainages, bannissez les papiers peints ; mais le bon vin, le vaillant vin, ne le bannissez pas de la présence de votre Henri."

Cela aurait pu se passer ; mais ce n'est qu'une supposition de ma part, car le public n'était pas admis à ces conférences, qui eurent lieu en secret. Mais je crois avoir deviné passablement juste. Pourquoi le public n'a-t-il pas été admis à ces conférences ? Je vous ai dit pourquoi : mon honorable ami ne voulait pas que les conférences fussent publiques, parce qu'il ne voulait pas se voir prêcher le libre-échange et la protection. Permettez-moi de citer ses paroles pour ne pas commettre d'injustice à son égard. Voici comment s'est exprimé mon honorable ami au banquet de Saint-Jean :

> Au lieu de reviser le tarif sans connaître les besoins du peuple, nous avons voulu en étudier sur place tous les effets. Lorsque nous les connaîtrons à fond, nous prendrons une décision sur la base la plus large possible. La presse n'est pas admise à nos conférences, parce que si elle l'était, il nous faudrait entendre une foule de discours étudiés sur le libre-échange et la protection, qui seraient faits dans un but politique. En tenant des assemblées secrètes, nous pouvons obtenir des renseignements plus complets.

Vous voyez donc que mon honorable ami ne voulait pas se faire prêcher le libre-échange, parce qu'il ne voulait pas se laisser convaincre, et il ne voulait pas se faire prêcher la protection, parce qu'il était convaincu ; c'est pourquoi, il alla d'une ville à l'autre tenir ses assemblées en secret. Mais il rencontra enfin les cultivateurs, et le programme fut alors complètement changé. Jusque-là, le secret avait été à l'ordre du jour ; mais à partir de ce moment, il fut remplacé par la publicité. Lorsque l'honorable ministre avait des conférences avec les manufacturiers, le secret était la règle et on laissait les reporters de journaux dans une ignorance complète de ce qui s'y passait, et si même un représentant très curieux abordait le ministre pour apprendre quelque chose, il le trouvait aussi peu disposé à livrer le secret, que le sphinx des sables d'Egypte. Mais lorsqu'arriva le tour des cultivateurs, ce fut différent. Les assemblées furent publiques, on les tint en plein air quand ce fut possible, sous la voûte du ciel, la presse étant non seulement admise, mais invitée ; et qu'arriva-t-il ? Le croiriez-vous ? L'honorable ministre, qui avait une si grande horreur des discours étudiés sur le libre-échange et la protection, prêcha vigoureusement aux cultivateurs leurs devoirs. Les cultivateurs s'étaient rendus là pour exposer leurs griefs, mais au lieu d'en avoir la faculté, ils rencontrèrent le ministre des Finances, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture, le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur, tous armés de livres bleus, qui prouvèrent à leur propre satisfaction—non à la satisfaction des cultivateurs, mais à celle des ministres—que les cultivateurs n'avaient aucun grief. Ils se divisèrent alors la besogne. Les deux contrôleurs, le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur prirent la province d'Ontario ; le ministre de l'Agriculture prit les Territoires du Nord-Ouest, et quant au ministre des Finances, qui déploya beaucoup d'activité, je dois dire qu'il prit tout le pays pour champ de ses opérations. Or, le contrôleur du Revenu de l'intérieur et le contrôleur des Douanes prouvèrent aux cultivateurs d'Ontario qu'ils jouissaient de la prospérité. Ceux-ci, il est vrai, ne la voyaient, ni ne la ressentaient, ni n'en jouissaient ; mais elle existait tout de même, et ils la ressentiraient s'ils voulaient avoir une confiance entière en ce gouvernement paternel.

Quant à l'honorable ministre de l'Agriculture, lorsqu'il arriva au Nord-ouest, il lui fallut reconnaître que les cultivateurs n'étaient pas dans une condition très prospère, mais il leur dit qu'après tout, c'était leur propre faute. Qu'est-ce que cela faisait, si leur bois de construction était taxé, si leur fil d'engerbage ou leurs instruments aratoires étaient taxés ? Qu'est-ce que cela faisait, si tous les articles qu'ils consommaient étaient taxés ? S'ils étaient taxés, c'était leur propre faute. La panacée ne se trouvait pas dans le tarif. Elle était partout. C'était la culture mixte qui allait les sauver et les sortir du bourbier où ils se débattaient. Je suis fier de ma profession quand je vois quel bon ministre de l'agriculture, un avocat peut faire, et la somme de connaissances agricoles que possède un avocat—connaissances beaucoup plus étendues que ne se le figurerait un cultivateur. Par exemple, comment les cultivateurs pouvaient-ils d'eux-mêmes comprendre qu'ils avaient entre les mains, dans une si grande mesure, le remède à leurs maux ? Ils n'auraient jamais pu y penser. Mais dès qu'un avocat, ministre de l'Agriculture, indique la culture mixte comme remède, ils s'écrient : Que nous étions sots de n'y avoir pas songé ! Mais je dois dire que le ministre de l'Agriculture n'a pas agi loyalement à l'égard de son prédécesseur, l'honorable monsieur qui représente aujourd'hui la ville de London (M. Carling), car cet honorable monsieur avait dit non seulement que la panacée se trouvait dans la culture mixte, mais encore que l'orge à deux rangs allait être notre salut. Notre ministre actuel de l'Agriculture a oublié l'orge à deux rangs.

Pour ce qui concerne le ministre des Finances (M. Foster), il alla de l'est au sud et à l'ouest, et partout, il prouva aux cultivateurs qu'ils n'avaient aucun grief. Il leur vanta les beautés et les avantages de la protection et leur fit un grand sermon sur la nécessité pour le peuple de payer la taxe. Il dit qu'il était du devoir de tous les bons chrétiens, et en particulier des bons cultivateurs chrétiens, de se soumettre au mal de l'impôt. Mon honorable ami n'était pas aussi généreux que cet autre ministre des finances au sujet duquel je lisais tout à l'heure l'anecdote suivante.

Un ministre des finances français, après la restauration, M. de Villèle, établit de fréquents et lourds impôts sur le peuple, et celui-ci fit quelquefois des représentations. Un journal comique représenta le ministre armé d'un long couteau et portant le tablier blanc traditionnel et le bonnet de chef, entouré d'une couvée de poulets. Le ministre parla à la couvée en ces termes : Poulets, à quelle sauce préféreriez-vous être mangés ? Mais ils répondirent : nous ne voulons pas être mangés du tout. Oh !

répliqua-t-il, vous éludez la question ; je vous consulte pour savoir à quelle sauce vous aimeriez à être mangés. Notre ministre des Finances n'a pas consulté les poulets même sur ce point important, mais il leur a dit que la sauce était la protection, et il ne leur a pas laissé le choix. Eh bien, M. l'Orateur, après toutes ces entrevues, le gouvernement ne savait pas plus qu'avant ce qu'il devait faire au sujet du tarif. Lorsque les ministres revinrent à Ottawa, ils ne paraissaient pas en connaître plus long que lorsqu'ils en étaient partis, car aussitôt après leur retour, ils furent suivis par de longues processions de personnes venant des localités mêmes qu'ils avaient visitées, composées des mêmes hommes qu'ils venaient de rencontrer. Le ministre était allé leur tâter le pouls, et maintenant, ils venaient à leur tour tâter le pouls au ministre. Ils venaient pour lui tâter le pouls et étudier ses nerfs, et surtout, pour exiger leur livre de chair ; et à en juger par les paroles que le ministre a mises dans la bouche de Son Excellence, ils ont vraiment obtenu leur livre de chair. Il n'y aura aucune revision. On va maintenir le système, en vigueur depuis quelques années, et qui consiste à prélever des impôts destinés à être versés non dans la caisse publique, mais dans le gousset de particuliers—à imposer des droits, non pas dans le but de créer un revenu, mais pour taxer une partie de la population au profit d'une autre.

Mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant) a dit il y a un instant qu'il comptait que le gouvernement, dans sa sagesse, protégerait toutes les classes. Je n'en doute pas. J'ai lu le discours prononcé dernièrement dans cette ville par mon honorable ami, le premier ministre. Dans ce discours, il s'est proclamé bien plus protectionniste même que je ne le supposais. De fait, il va protéger le travail de toute sorte, même le travail professionnel, il va protéger même les avocats et les médecins. Laissez-moi citer ses paroles :

> Nous sommes d'avis que ce qui favorise le bien-être des classes industrielles est bon pour toutes les classes; que le but principal est de favoriser le travail du pays, et de veiller à ce que l'ouvrage qu'il y a à faire soit fait par des Canadiens. Voilà le but que nous devons nous efforcer d'atteindre. Que ce soit le travail du cultivateur, de l'artisan, de l'homme de profession ou du manufacturier, nous devons avant tout nous rappeler que le travail est la base de la prospérité du pays.

Si donc nous devons avoir la protection du travail, je dénonce le premier ministre à ceux qui ont proposé et appuyé l'Adresse, et qui sont tous deux médecins. Les médecins ne sont pas encore protégés, mais on prend un grand soin des avocats. Si l'on en juge par les rapports de l'Auditeur général, il y a, dans ce pays, des avocats qui sont protégés dans une mesure presque fabuleuse.

Mais en quoi le tarif exige-il des réformes ? Le discours du Trône nous dit, l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) et l'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle) nous disent et, sans doute, tous les membres de la droite nous diront aussi que notre pays est très prospère. J'admets que peu de contrées sont aussi favorisées que le Canada. Nous sommes favorisés d'un climat froid et salubre ; nous avons de grandes étendues de terres fertiles ; nous avons des montagnes et des vallées, des forêts et des prairies, des lacs et des rivières comme il n'en existe nulle part sous le soleil ; nos montagnes et nos rochers et les eaux qui baignent les rivages canadiens recèlent des richesses. La nature a fait beaucoup pour nous, mais, nous,

qu'avons-nous fait pour la seconder dans ses efforts ? On nous dit et les honorables membres prétendent que le Canada est un pays prospère. Cependant, un million de Canadiens ont fui cette prospérité et, pour juger de notre condition, il nous faut prendre quelque terme de comparaison. Sans doute, si nous comparons notre sort à celui de certaines nations, nous pouvons nous croire prospères. Le fellah de la vallée du Nil, qui cultive son petit domaine sous la protection d'un honnête gouvernement, se croit prospère, quand il songe qu'il y a quinze ans, tout ce qu'il produisait était saisi par une foule de petits fonctionnaires, qui le laissaient dans l'indigence.

Si nous consultons l'histoire de nations plus civilisées, nous voyons qu'il y eut un temps, en France, où le bon roi Henri IV disait que son ambition était de rendre son peuple si prospère, que tous les dimanches, chaque paysan pourrait mettre "la poule au pot." Le paysan français qui pouvait avoir de la viande sur sa table une fois par semaine, s'estimait heureux, sans doute ; et si nous comparons notre prospérité à la sienne, notre condition est excellente. Aujourd'hui, le paysan français élève sa famille sur dix acres de terre et si, par un travail persévérant et un sacrifice de tous les jours, il peut ajouter une ou deux acres à son patrimoine, on le considère comme un homme prospère ; et si nous nous comparons à lui, nous sommes aussi prospères. Mais si nous comparons notre prospérité à la condition dans laquelle nous devrions être, au Canada, si nous la comparons au degré de prospérité fixé par les honorables messieurs eux-mêmes, c'est se moquer du sens commun, c'est insulter à l'intelligence du peuple que de dire que nous sommes prospères.

La prospérité ! On nous dit que notre commerce avec la Grande-Bretagne a augmenté. Si je comprends bien les tableaux du commerce et de la navigation, il a augmenté dans une plus forte proportion avec les Etats-Unis. Mais les journaux à la dévotion des honorables messieurs nous disent : Non, le commerce avec les Etats-Unis n'a pas augmenté, parce que la plus grande partie de l'augmentation de ce commerce provient des exportations et de l'importation de l'argent monnayé et de l'argent en lingots. Partant, le commerce n'a augmenté d'aucune manière.

De sorte que, de quelque façon que vous le considériez, le discours du Trône ne donne aucune satisfaction sous ce rapport. Mais, supposons que nos exportations aient augmenté, quels sont les produits que nous vendons le plus ? La grande masse de nos exportations—nous l'admettons tous—ce sont nos produits agricoles. C'est la base de notre prospérité et je reconnais que, depuis les dernières années, nos exportations de produits agricoles ont augmenté. Dans de telles circonstances, les cultivateurs devraient jouir d'une plus grande prospérité. Mais la prospérité dont jouissent les cultivateurs n'est pas aussi grande qu'on serait porté le croire, lorsqu'on considère l'augmentation de leurs exportations. Pourquoi ? Parce que les cultivateurs sèment, récoltent et vendent, mais ils ne travaillent pas pour eux ; ils travaillent pour les monopoleurs. C'est l'ancienne histoire : *Sic vos non vobis, mellificatis apes.* Comme les abeilles laborieuses, ils travaillent, mais des voleurs viennent et leur enlèvent leurs bénéfices.

Ce n'est pas là la prospérité, mais, M. l'Orateur, c'est l'état où se trouve aujourd'hui le pays et si les honorables messieurs parlent de prospérité dans

de telles conditions, je diffère absolument d'opinion avec eux.

Mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant) a comparé notre état, comme nation, à l'état de la nation américaine. Les Américains, il est vrai, ne sont pas aussi prospères, aujourd'hui, qu'ils l'ont été dans le passé. Ils ont traversé une crise. Mais quelle est la cause de cette crise? La protection. La protection est la cause première de la crise qui sévit actuellement aux Etats-Unis. Quelle a été la cause déterminante de cette crise? N'est-il pas vrai que la cause déterminante de la crise aux Etats-Unis a été leur législation relative à l'argent? Et quelle a été cette législation, sinon l'application du principe de protection à une loi qui obligeait les Américains à acheter l'argent destiné à la circulation, à un prix plus élevé que le prix courant?

Telle a été l'origine de la crise qui sévit aujourd'hui aux Etats-Unis.

Il y a là une leçon pour nous. Notre législation est meilleure que la leur en matière de finances, mais pour notre politique fiscale, nous suivons de très près la législation américaine.

Nous devrions regarder comme une leçon ce qui s'est passé aux Etats-Unis et, si nous voulons éviter la crise qu'ils traversent aujourd'hui, il est de notre devoir, le plus tôt possible, de changer notre système et d'adopter une meilleure législation fiscale.

Outre la législation que l'on nous promet, M. l'Orateur, il y a, dans le discours du Trône, un paragraphe que mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant) et mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Lachapelle) ont commenté un peu longuement: je veux parler de la sentence prononcée par le tribunal d'arbitrage dans l'affaire de la mer de Behring. Ces deux honorables députés ont parlé en termes enthousiastes de cette sentence. En parlant ainsi, j'en suis sûr, ils ont exprimé les idées énoncées par le premier ministre, lors de son retour d'Europe, après que le tribunal d'arbitrage eut fini ses travaux. Le premier ministre, à son retour d'Europe, a parlé, je ne dirai pas en termes extravagants, mais en termes exubérants; en effet, son langage a été si exubérant que—je dis cela sans vouloir blesser l'honorable monsieur—je ne puis pas m'empêcher de penser qu'il en a dit plus qu'il ne voulait réellement en dire. Je ne crois pas qu'au fond de son cœur, il considérât notre succès aussi complet qu'il voulait nous le faire croire.

En ce qui concerne l'honorable monsieur, je suis un peu dans la position de mon honorable ami qui siège à ma gauche (M. Davies, I. P.-E.): le premier ministre ne m'inspire pas une confiance illimitée en matière politique; cependant, je respecte son opinion. Mais lorsqu'il nous dit que nous avons raison d'être fiers et satisfaits de notre succès devant le tribunal d'abitrage, j'oppose à son opinion l'opinion d'un homme qui, en matière judiciaire, commande le respect; j'oppose à l'opinion du premier ministre, l'opinion du ministre de la Justice du Canada, qui était membre du tribunal et qui, sur le point le plus important, s'est séparé des autres arbitres. Pour ma part, dans cette matière, j'aime mieux suivre l'opinion du ministre de la Justice que celle du premier ministre.

Quelle a été l'origine du trouble entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet de ces pêcheries de la mer de Behring? Ça été le danger de la destruction des phoques à fourrure dans les mers du Nord. Jusqu'en 1886, les pêcheurs de phoques canadiens et les pêcheurs de phoques américains s'étaient livrés à leur industrie sans se nuire. Mais, en 1886, le gouvernement américain usa de procédés violents, arbitraires et injustifiables à l'égard des pêcheurs de phoques canadiens pour les chasser des mers du Nord. La raison apportée par le gouvernement américain était qu'il avait juridiction sur la mer de Behring, parce que, comme il le disait, dans le langage du droit international, cette mer était "mare clausum," une espèce de lac américain, sur lequel les Etats-Unis avaient autant d'autorité qu'ils en ont sur les eaux du Lac Salé, dans l'Utah. Cette prétention était si ridicule, que les négociations entre le *Foreign Office* et le gouvernement de Washington n'ont pas été poussées bien loin avant qu'elle fût virtuellement désavouée. Alors, les Américains prétendirent que les phoques leur appartenaient, qu'ils fussent pris en pleine mer ou près du rivage, parce que ces phoques étaient nés sur le territoire américain. Et puis, cela ne leur ayant pas réussi, ils prétendirent qu'ils avaient le droit de protéger les phoques et de prendre les moyens d'en empêcher le massacre général. C'est cette dernière prétention qui amena réellement toute la difficulté. Il était connu et admis que les phoques à fourrure étaient devenus rares, comparativement à ce qu'ils avaient été, autrefois, tant dans la mer que dans les îles. Les Américains opèrent sur terre, tandis que les Canadiens opèrent dans les eaux de la haute mer. Le premier objet des Américains était d'empêcher la pêche des phoques en pleine mer. Tous les peuples ont adopté des lois pour protéger certaines espèces de gibier et de poisson. Il est bien connu que lorsqu'ils se sont présentés devant le tribunal, toutes leurs prétentions ont été renvoyées; en effet, autant qu'il m'a été permis de lire les procédures, toute la contestation entre les commissaires américains et les commissaires anglais avait trait à la préparation des règlements relatifs à la protection des phoques et, en cette matière, j'affirme que les prétentions des commissaires canadiens furent complètement rejetées par la sentence du tribunal. D'abord, c'est un fait bien connu—et il ne sera pas nié—que la première prétention des commissaires anglais était que les règlements devaient s'appliquer non seulement à la pêche des phoques en pleine mer, mais aussi à la capture des phoques sur terre. Il y avait là beaucoup de logique et cette idée fut exposée avec beaucoup de talent et de vigueur dans les plaidoyers de l'Angleterre.

Voici ce qui a été plaidé dans l'exposé des faits soumis par la Grande-Bretage, exposé qui, je le crois, a été préparé en grande partie par mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries:

Aucun règlement de cette nature

Dit l'exposé,

Ne peut être juste ou efficace, s'il n'est accompagné d'une juridiction correspondante et réciproque sur les îles et relativement à l'époque et au mode choisis par les Américains pour les tuer.

Appliquer des règlements qui, à certaines saisons, interdiraient aux sujets anglais la pêche des phoques en pleine mer et leur défendraient de faire cette pêche dans un espace déterminé et qui, en même temps, permettraient la capture des phoques dans les îles, au gré des locataires de ces îles ou de leur gouvernement, serait adopter des règlements d'un caractère arbitraire et injuste et, partant, ils ne suffisent pas à atteindre les fins que l'on se proposent, savoir: la protection des phoques à fourrure.

Malgré la force de cet argument, M. l'Orateur, le tribunal d'arbitrage est arrivé à une conclusion

différente : l'adoption de règlements, non pour la chasse des phoques dans les îles, mais simplement pour la pêche en pleine mer. Nos prétentions, je suis obligé de l'avouer, ont été répétées malgré l'opinion contraire de l'arbitre canadien et, partant, je ne puis comprendre pourquoi le premier ministre demanderait au peuple canadien de se réjouir de ce qu'une telle sentence ait été prononcée.

Puis, il y a eu une autre prétention, une seconde prétention émise par le commissaire canadien, portant que le règlement relatif à la pêche pélagique doit s'appliquer simplement à la mer de Behring, et ne doit s'appliquer à aucune autre partie de l'océan Pacifique, au sud de cette mer, et la sentence arbitrale, au lieu d'accepter cette prétention, a décidé que les règlements fussent appliqués non seulement à la mer de Behring, mais à l'océan Pacifique, au sud de cette mer, jusqu'au 35e degré de latitude, c'est-à-dire, dans mon opinion, jusqu'à San Francisco. Cette sentence arbitrale fut aussi prononcée, je dois le dire, malgré les protestations de l'arbitre canadien et, sur ce point, aussi, je préfère, pour ma part, l'opinion de l'arbitre canadien, à l'opinion du premier ministre.

Et il a été convenu, entre les parties, qu'il y aurait, autour des îles, une zone où les phoques seraient protégés. Les commissaires canadiens ont suggéré que la zone fût de vingt milles autour des îles, mais le tribunal d'arbitrage a décidé qu'elle serait de trois fois vingt milles, soit soixante milles autour des îles. Puis, il a été convenu, aussi, entre les parties, qu'il y aurait une saison prohibée, pendant laquelle il serait défendu de faire la pêche aux phoques. Le commissaire canadien proposa que cette saison prohibée comprît la période s'étendant du 15 septembre au 1er mai, mais le tribunal d'arbitrage décida qu'elle s'étendrait du 1er mai au 31 juillet, ce qui est tout le contraire de ce que proposait notre commissaire.

Sur ce point, encore, le commissaire canadien différa d'opinion avec ses collègues, et je suis disposé à appuyer sa décision contre l'opinion émise par le premier ministre.

Mais on nous dira, peut-être, que les commissaires américains n'ont pas approuvé ce règlement et, à leur retour, ils ne se sont pas vantés ; ils n'ont jamais prétendu qu'ils avaient remporté un grand succès. Au contraire, ils ont protesté contre le règlement, et ils avaient une raison bien évidente de protester. Dès le début, ils ont prétendu qu'ils avaient le monopole de ces pêcheries, qu'ils avaient le droit de propriété, le droit de protection et, conformément à leur prétention, ils n'ont pas voulu être partie au règlement qui détruisait absolument leur prétention.

Mais si vous voulez savoir pourquoi nous devons nous réjouir de cette sentence arbitrale, comme l'a dit, il y a un instant, le député d'Ottawa (sir James Grant), examinons ce qui s'est passé de l'autre côté du continent, examinons ce qui a eu lieu sur le littoral de la Colombie Anglaise. Je signale à l'attention de mon honorable ami, le député d'Ottawa, le fait que le résultat de cette sentence arbitrale a été de ruiner complètement l'industrie de la pêche aux phoques au Canada. La pêche aux phoques au Canada est une chose du passé. Je vois que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, ne partage pas tout à fait cette opinion. N'a-t-il pas lu, comme nous tous, une nouvelle annonçant que toutes les goélettes et les engins servant à faire la pêche aux phoques à la Colombie Anglaise ont été mis aux enchères ? J'ignore si la vente a eu lieu, mais je sais qu'ils ont été mis aux enchères et l'honorable ministre ne me contredira pas sur ce point, bien que je ne sache pas s'ils ont été vendus. Je sais que les pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise ont mis aux enchères tous leurs bateaux et leurs engins de pêche, en disant que leur industrie était ruinée à jamais et, à moins que je ne me trompe beaucoup—nous le verrons bientôt—je suis informé que le gouvernement a, en sa possession, une requête des propriétaires de bateaux et d'engins servant à la pêche, lui demandant de les indemniser de la perte considérable que leur a fait subir la sentence arbitrale.

J'admets, M. l'Orateur, que, sur un point, nous avons raison d'être satisfaits. Nous avons lieu d'être satisfaits de ce que la question ait été renvoyée à un tribunal d'arbitrage ; nous avons lieu de nous réjouir de ce que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis aient soumis à un tribunal, un différend élevé entre les deux pays, au lieu d'en appeler à l'arbitrage suprême des armes. C'est la seconde fois, depuis trente ans, que les deux grands pays anglo-saxons donnent au monde le spectacle de nations réglant leurs différends par un arbitrage judiciaire, au lieu de recourir à une guerre barbare.

Ainsi, quelque peu satisfaisante qu'ait été la sentence arbitrale, cependant, nous avons lieu de nous réjouir de ce que le différend ait été réglé aussi pacifiquement que l'ont été les différends antérieurs.

Il y a, dans le discours du Trône, une autre partie dont nous avons beaucoup entendu parler—un service rapide sur l'Atlantique. Combien y a-t-il de temps, M. l'Orateur, que le premier ministre nous a annoncé, à son de trompe, que le Canada devait établir sur l'Atlantique, par la route nord, entre l'Europe et le Canada, un service égal au service océanique le plus rapide et le meilleur ? Il y a au moins six ans de cela et, à la session suivante, comme conséquence de cette promesse faite avec tant d'emphase, le parlement fédéral fut porté à voter $500,000 à quiconque établirait un service égal au service océanique le plus rapide et le meilleur. Or, un demi-million de dollars forment une somme assez considérable, mais bien que cette offre figure aux statuts depuis quatre ans, personne ne s'est encore présenté pour les demander. Nos grandes lignes canadiennes de steamers, la ligne Allan, la ligne Dominion et la ligne Torrance qui, comme l'a dit il y a un instant l'honorable député de la ville d'Ottawa, ont été les premières à lancer des vapeurs sur le Saint-Laurent, ne se sont pas présentées, bien que ces lignes comptent à leur tête des hommes entreprenants, et pourquoi ? Parce qu'il est impossible—la chose est parfaitement connue—de remplir les conditions imposées par le gouvernement ; il est impossible d'établir sur la route nord un service égal au service le plus rapide et le meilleur ; il est impossible d'avoir un service aussi rapide que les services établis aujourd'hui entre New-York et l'Europe.

Les obstacles que la navigation éprouve dans le golfe Saint-Laurent sont si grands—c'est un fait parfaitement connu—que ce serait de la folie de s'attendre à ce qu'une compagnie pût maintenir un service aussi rapide que ceux qu'il y a entre New-York et les ports européens. Cette question, je me le rappelle, a été discutée il y a quelques années, et deux hommes compétents, deux hommes de cette chambre, ont émis leur opinion à cet effet. M.

Jones, alors un des députés de Halifax et dont la parole fait autorité sur la matière, a déclaré que c'était folie de croire qu'il nous serait possible de maintenir une vitesse de dix-sept ou vingt nœuds à l'heure, vitesse que maintiennent les steamers qui font le service de la route du sud. L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Welsh), a émis la même opinion.

J'ai ici un petit livre intitulé " The St. Lawrence Pilot," contenant des instructions relatives à la navigation dans le golfe et dans le fleuve, écrit par le contre-amiral H. W. Bayfield. A la première page du livre, je lis ceci :

Sur les cartes marines, dressées d'après les levés que l'Amirauté a fait exécuter sur une grande échelle, on trouvera exactement les sondages faits avec la machine brevetée de Massey, laquelle donne la profondeur indépendamment de l'effet des courants ou des mouvements du navire. On ne saurait recommander trop fortement l'usage de cet instrument, car, en l'employant, on peut avoir des sondages exacts dans trente brasses d'eau sans jeter la sonde, si le navire ne va pas à une vitesse excédant six nœuds ; et on ne doit pas permettre qu'un navire marche à une aussi grande vitesse, dans un brouillard épais ou lorsque la nuit est sombre, quand on est dans le voisinage de la côte, ou qu'il y a d'autres dangers.

Or, cela est concluant et, si ces projets doivent être exécutés avec une certaine mesure de succès—ce que je ne discuterai pas longuement aujourd'hui, mais ce qu'il faudra discuter plus tard—les conditions devront être grandement changées avant que nous puissions les accepter.

Il y a, dans le discours du Trône, un autre paragraphe qui a trait à l'Australie. C'est encore là une vieille histoire. Nous avons envoyé députations sur députations et cela, je ne sais plus combien de fois. Nous avons envoyé une députation aux Antilles une fois, deux fois et, peut-être, trois fois. Nous avons envoyé une députation au Brésil et dans presque tous les pays de l'univers, et nous en avons même envoyé aux Antipodes. Et pourquoi ? Pour aller chercher ce que nous avons à nos portes, pour établir des relations commerciales que nous pouvons nouer sans difficulté aucune, non en subventionnant des lignes de steamers, mais simplement en enlevant les entraves qui gênent le commerce.

Le discours du Trône traite de plusieurs sujets, mais un grand nombre d'autres qui devraient y figurer en ont été omis. Hier, un député a appelé l'attention sur la commission de prohibition. Combien s'est-il écoulé d'années, depuis que l'honorable ministre des Finances, dans un moment très solennel.—

Une VOIX : Dans un moment de faiblesse.

M. LAURIER : C'est à une heure solennelle que l'honorable ministre a avoué que, dans un moment de faiblesse, il s'était formé une opinion prématurée sur la prohibition et qu'il voulait avoir d'autres renseignements. Cet incident, si je me le rappelle bien, est arrivé dans le mois de juillet ou dans le mois d'août 1891. Un an, deux ans se sont écoulés et, cependant, l'ignorance de l'honorable ministre est toujours la même. Aujourd'hui, son mal est sans doute devenu chronique et, s'il se prolonge, il deviendra incurable. Pourquoi n'a-t-il pas soumis ce rapport à l'heure qu'il est ? N'est-ce pas une moquerie ? La résolution fut adoptée par la Chambre, dans l'été de 1891 ; ce n'est qu'en janvier 1892, que la commission fut nommée. Cette commission a siégé et j'ignore si elle siège encore, mais deux ans se sont écoulés et il n'y a pas encore de rapport. Il me semble que l'honorable ministre des Finances veut rester dans l'ignorance à propos de cette question.

Et il y a une autre question dont aurait dû parler le discours du Trône. Je veux parler du traité avec la France. Il y a aujourd'hui plus de quinze ans que sir Alexander Galt a été chargé par le gouvernement canadien d'entamer des négociations dans le but d'arriver, si possible, à la conclusion d'un traité entre le Canada et la France. Ces négociations ont été entamées, puis abandonnées ; elles ont été reprises, puis encore interrompues ; elles ont été reprises une autre fois et, en définitive, elles ont abouti à la conclusion d'un traité signé l'hiver dernier—en février, je crois—et déposé immédiatement sur le bureau de la chambre. Chose étrange ! le gouvernement, qui avait été en négociations au sujet de ce traité pendant près de quinze ans, sembla dès la conclusion de ce même traité, se repentir d'en avoir entamé les négociations. Il était tenu d'agir de quelque façon et d'annoncer immédiatement au parlement s'il avait l'intention de ratifier ou de ne pas ratifier un semblable traité. Il n'a rien fait. Durant la dernière session, il aurait peut-être été injuste d'insister pour avoir une réponse. Le premier ministre était absent et accomplissait d'autres devoirs importants ; mais, aujourd'hui qu'il s'est écoulé un an depuis la conclusion du traité, nous avions lieu d'espérer que le discours du Trône ferait mention, de ce sujet important, et que le gouvernement nous informerait de sa décision de demander au parlement de ratifier le traité. Mais le discours ne fait aucune mention de la question. Evidemment, les honorables membres de la droite n'ont pas d'opinions arrêtées. Pourquoi ? Parce qu'il y a des intérêts contraires et il faut de la fermeté et du courage pour arriver à une conclusion. Mais le gouvernement est tenu d'arriver à une conclusion, il est tenu de prendre une décision, une décision immédiate. Il y a des intérêts importants qui attendent pour savoir ce qui va se passer au sujet du traité. Les commerçants de bois du Nouveau-Brunswick voudraient savoir sous quel régime douanier, ils exporteront leur bois en France. C'est là un des intérêts en jeu. Les producteurs de vin de l'ouest voudraient savoir s'ils auront à subir la concurrence des vins de France. Les partisans de la tempérance voudraient savoir si les vins français seront admis à des conditions plus avantageuses ; et il y a, parmi mes compatriotes, une classe qui désire que l'on établisse, si possible, des relations plus étendues avec la France, et cette classe mérite d'avoir l'opinion du gouvernement sur la question. Ce sont là des intérêts contraires. Et va-t-on nous dire qu'en présence de tant d'intérêts contraires, le gouvernement remplit son devoir en ne faisant pas connaître à la Chambre quelles sont se opinions à ce sujet ? Nous devons avoir une décision. Le premier devoir d'un gouvernement est de se former des opinions, et d'exécuter ce qu'il a résolu de faire au sujet d'une question soulevé dans le pays.

Déjà le Canada a eu trop à souffrir des lenteurs prolongées apportées à former l'opinion, et au règlement de questions importantes.

Sir JOHN THOMPSON : Oh !

M. LAURIER : L'honorable premier ministre mérite un blâme sérieux sous ce rapport. Il a traité

avec indifférence plus d'une question importante, et cela a duré à ce point que, aujourd'hui, les esprits sont fortement soulevés au sujet de questions qui eussent été réglées de suite par une décision énergique de la part de l'honorable premier ministre. Voilà pourquoi j'accuse aujourd'hui le gouvernement. Suivant l'opinion générale, il est reconnu que le gouvernement actuel n'est pas composé d'hommes d'affaires, parce que la principale qualité d'un homme d'affaires consiste à prendre une décision, et à la prendre promptement. J'accuse le gouvernement devant le pays. Je l'accuse sur ce point : je l'accuse au sujet de sa politique fiscale, pour de nombreuses négligences de devoir, et sur ce point nouveau, à savoir qu'il n'a pas le courage de faire son devoir, parce qu'il craint les nombreux embarras qui pourraient s'en suivre. Je l'accuse, d'après son propre aveu, de manquer absolument des qualités nécessaires à tout gouvernement-- le courage, la décision, et une certaine capacité pour administrer les affaires publiques.

Sir JOHN THOMPSON : C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable préopinant féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, sur la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je suis convaincu que c'est un plaisir partagé par chacun de nous, de voir parmi nous, aujourd'hui, à titre de député nouveau, qui nous a été présenté, il y a vingt-quatre heures, à peine, un homme qui a déjà pris part aux délibérations de cette chambre, il y a vingt ans passés, et qui revient derechef partager avec nous les travaux de ce parlement, et de l'entendre exprimer les sentiments chaleureux et patriotiques qui sont tombés de ses lèvres cette après-midi. On ne saurait nier que mon honorable ami d'Hochelaga (M. Lachapelle), qui est avec nous depuis deux sessions, mérite sa juste part d'admiration pour la manière dont il s'est acquitté de son devoir, pour la grâce de sa diction, pour la clarté et l'éloquence de son langage.

Tout ce que l'honorable chef de l'opposition a dit au sujet de ces honorables messieurs n'est que la juste expression des sentiments des membres de ce côté-ci de la chambre, de même que c'était l'expression généreuse et délicate de ses amis, les membres de l'autre côté de la chambre. Pas n'est besoin que j'insiste davantage sur la manière dont ces honorables messieurs ont rempli leurs devoirs, parce que l'honorable chef de l'opposition leur a adressé un compliment qu'il a cru admirable, en leur disant que leur tâche était difficile, et quelque peu délicate, vu qu'il leur fallait tirer beaucoup de rien, et l'honorable préopinant a continué de parler assez longtemps, pour réussir à convaincre chacun des membres de cette chambre qu'il est lui-même passé maître en cet art.

J'approuve, M. l'Orateur, tout ce que l'honorable député a dit au sujet de l'arrivée, parmi nous, du comte et de la gracieuse comtesse d'Aberdeen, et tout ce qu'il a dit au sujet de ceux qui nous ont quittés à l'arrivée de Son Excellence. Dans tous les temps passés de son histoire, le Canada a eu l'avantage de voir ses gouverneurs qui l'ont quitté le quitter tout en restant ses plus généreux amis, désireux de lui être utiles dans n'importe quel centre de vie ou d'activité, où ils seraient appelés en retournant vers la mère-patrie. Et dans ce cas, si, d'un côté, nous avons la satisfaction de savoir que lord Derby compte au nombre de ces amis du Canada qui sont désireux au plus haut degré de servir nos intérêts en Angleterre, d'un autre côté, nous voyons arriver pour le remplacer et pour remplacer lady Derby, un galant homme et une noble femme, qui nous viennent avec le désir sincère de faire du bien au Canada, avec le désir de prendre part à toute entreprise publique et à toute œuvre de charité publique, de nature à procurer le bien-être à notre pays. En conséquence, par esprit de justice pour nous-mêmes et par esprit de justice envers le public, nous ne pouvons nous dispenser d'applaudir, dans cette chambre, aux allusions, aux sentiments généreux qu'inspire aux Canadiens l'arrivée au milieu d'eux d'un gouverneur rempli d'affection et du désir sincère de favoriser nos intérêts.

Mais, M. l'Orateur, il est une autre démonstration que je suis prêt à faire, de concert avec l'honorable chef de l'opposition, et de la manière la plus cordiale. Je le dis avec plaisir, car, le nombre des points sur lesquels nous sommes d'accord, en commentant cette réponse à l'adresse, sont, je regrette de le dire, assez peu nombreux, en réalité. Mais il m'a fait plaisir de l'entendre parler du succès de la représentation du Canada à l'exposition universelle de Chicago, et c'est avec plaisir que je lui ai entendu dire que les triomphes obtenus à Chicago étaient dus principalement aux cultivateurs Canadiens. Rien de plus vrai que cette assertion, et aucune assertion ne pouvait être plus satisfaisante que celle qui attesta que cette classe de notre population a fait valoir son habileté, a affirmé ses progrès, et nous a valu un triomphe, au détriment des autres nations qui concouraient avec nous. Je suis convaincu que l'honorable chef de l'opposition, lui-même, a éprouvé une grande satisfaction, quoiqu'il ne l'ait pas manifestée--en voyant que la classe qui a remporté ce noble triomphe, à l'honneur du Canada, est cette classe même que lui et ses amis ont représentée comme écrasée, comme des gens surchargés de taxes, qui n'ont rien à gagner entre eux et qui ont fui la prétendue prospérité qu'on dit exister dans notre pays.

Considérant le triomphe que nous avaient valu ces gens, au profit du Canada, et l'exposition qu'ils avaient affirmée de la prospérité et du progrès du Canada, l'honorable chef de l'opposition a paru bien disposé à admettre que notre pays était favorisé sous bien des rapports, favorisé sous le rapport du climat, favorisé sous le rapport des ressources, favorisé sous le rapport des moyens de transport et de communication naturels, mais détestable sous bien d'autres rapports. Toutefois, l'honorable député n'a pas voulu reconnaître que notre pays est prospère : ce n'est pas la première fois que nous l'entendons parler ainsi ; mais nous le prenons hardiment à partie sur ce point, comme nous l'avons fait dans le passé, et afin que l'attaque ait un caractère distinct, j'affirme de la part de ceux qui partagent mes idées sur cette question, et ils sont nombreux dans cette chambre, que la prospérité dont le Canada a été favorisé, comparativement à d'autres nations, fournit un sujet d'orgueil pour tout Canadien qui juge la question autrement qu'au point de vue d'un parti. J'affirme que la prospérité du Canada n'est surpassée par celle d'aucun pays avec lequel il peut être comparé. Je n'ai pas besoin de relever la comparaison faite par l'honorable député, entre la condition de nos populations et celle des choses correspondantes en Europe. Je n'ai pas besoin de mentionner la condition des

Fellahs, mais volontiers, je prendrai le terme de comparaison choisi par l'honorable député lui-même, et je dirai, qu'en ce qui concerne les conditions d'existence les plus désirables sur notre libre continent d'Amérique, le Canada reste au premier rang par son énergie et sa stabilité. Je suis convaincu que ce n'est ni le désir ni la volonté de discréditer son pays qui induit l'honorable député à méconnaître la prospérité réelle du pays, qui est évidente aux yeux de presque tout le monde. L'honorable député désespère de son pays. Le seul espoir qui lui permette d'envisager l'avenir du Canada, le seul point qui le réjouisse, c'est de voir se multiplier toutes les ressources que le pays possède, qu'il compte pouvoir développer avec plus de succès, et la condition des classes ouvrières et agricoles s'améliorer, s'il y avait un changement dans le pays—car il ne demande rien autre chose qu'un changement—un changement d'administrateurs. L'honorable député n'a aucun espoir dans la condition du pays—et partant il refuse d'admettre qu'il jouit d'une certaine prospérité—sauf dans le cas unique où par une complication des affaires il pourrait y avoir un changement d'administrateurs ; et il laisse volontiers espérer aux ouvriers et aux cultivateurs, que pendant qu'ils sont présentement écrasés et surchargés de taxes, chacun d'eux pourra mettre la poule au pot, le dimanche, du moment que l'honorable député arrivera au pouvoir. Mais, M. l'Orateur, la condition dans laquelle l'honorable député suppose réellement que se trouve le pays ne saurait être exposée avec plus d'exagération que par le tableau qu'il a tracé des cultivateurs suant et peinant tout en exposant les trophées de leur industrie, et les trophées de leurs progrès à l'exposition des industries du monde entier—vivant dans de misérables cabanes, et la proie de gens qui les dépouillent de tout ce qu'ils gagnent—le prix de leurs travaux et de leurs sueurs.

Ici, je dois me séparer de l'honorable député, quoique je croie devoir épiloguer sur quelques autres observations qu'il a faites. Il a commencé par reprocher au gouvernement la saison désagréable de l'année à laquelle le parlement a été convoqué. J'admets que la saison est quelque peu intempestive, et les membres de ce côté-ci de la chambre, et spécialement les membres de l'administration seraient heureux de voir s'ouvrir la session, au mois de janvier, chaque année. Il y a eu des circonstances qui ont retardé l'ouverture du parlement, et je crois devoir protester contre le langage dont s'est servi l'honorable député en traitant cette question. L'honorable député a affirmé que la loi non écrite du parlement prescrivait que l'ouverture des chambres devrait avoir lieu pas plus tard qu'au mois de janvier. J'ai ici les dates de l'ouverture du parlement, durant les douze dernières sessions, y compris celle-ci, et je constate que l'ouverture de six de ces sessions a eu lieu plus tard qu'à celle-ci. On considère généralement que la période de la session à laquelle les intérêts du peuple sont le plus sérieusement affectés par la législation est la période à laquelle le budget est soumis à la chambre, et généralement parlant, lorsqu'on se plaint du retard de la session les plaintes sont basées sur l'inquiétude du public au sujet des changements possibles dans le tarif, qui devront être faits, mais, M. l'Orateur, si les circonstances ne changent pas, le ministre des Finances sera en position de déposer devant la chambre, mercredi de la semaine prochaine, le budget du prochain exercice ; et, s'il lui est permis de faire cela, il aura entrepris cette partie des affaires publiques plus tôt qu'elle n'a été commencée pendant sept des douze sessions que j'ai mentionnées.

A six heures, l'Orateur lève la séance.

Séance du soir

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai encore l'attention de la Chambre, pendant quelques instants, M. l'Orateur, pour expliquer les circonstances, qui me paraissent avoir justifié le gouvernement d'avoir retardé jusqu'à aujourd'hui, l'ouverture de la session. Je rappellerai à la Chambre que, au cours de la discussion du budget, l'année dernière, il a été déclaré ouvertement, que, avant l'ouverture de la session actuelle, il y aurait une revision soignée de tout le tarif, et que cette revision ne devrait être faite, ou de fait, ne devrait être entreprise, que lorsque les ministres immédiatement en charge de cette branche de l'administration eussent eu l'occasion de consulter les représentants des diverses industries dans toute l'étendue du pays—tant agricoles que industrielles—de fait, des industries de tout genre. Conformément à cette promesse, il y eut des conférences auxquelles l'honorable chef de l'opposition a fait allusion cette après-midi. Ces conférences ont duré la plus grande partie de l'année dernière, et de fait, une partie de l'année actuelle ; et ce n'est que pas mal de temps après le commencement de cette année que les ministres ont pu s'occuper de l'examen de la discussion, et de la revision d'un tarif comprenant de neuf cent à mille articles, et d'en préparer la revision pour la soumettre à la Chambre. Je suis heureux de voir que l'honorable chef de l'opposition a eu le bonté de lire à la chambre la déclaration que j'ai faite à ce sujet, dans un autre endroit, je crois que c'est au banquet du bureau de commerce, qui a eu lieu à Toronto, en 1892. Dans cette occasion, j'ai déclaré qu'il serait opportun de retarder la revision du tarif jusqu'à ce qu'on eut quelque indication de la politique qui serait adoptée par nos voisins, et si les honorables députés de la gauche applaudissent à la phrase qui nous fait tourner les regards vers Washington, et autres choses de ce genre, cela ne nous empêche pas d'adhérer au principe des affaires qui, à notre point de vue, comporte que nul gouvernement intelligent ne saurait entreprendre de reviser son propre tarif, au moment où le pays voisin s'occupe du même sujet, tant qu'il n'a pas eu l'occasion d'observer le progrès des opérations chez le gouvernement voisin, sachant que la revision du tarif en élaboration chez le voisin devra affecter toutes les opérations commerciales du Canada pour une durée de quelques années au moins. Faire se peut qu'avant que nous entamions la discussion de cette question dans la chambre, la mesure ne soit pas encore complétée dans l'autre pays ; mais, M. l'Orateur, nous aurons fait tout ce que nous pouvions faire ; nous avons retardé la convocation des Chambres, autant que possible—non pour trouver un exemple chez nos voisins—non pour y chercher un modèle pour le tarif que nous devons faire pour le Canada, mais pour avoir des informations sur une question d'affaires pure et simple qu'il incombe à la Chambre de traiter bientôt.

Je rappellerai en plus à la Chambre la déclaration que nous avons faite au cours de la session précédente, et que nous avons répétée en discu-

tant cette question, de temps à autres, dans tout le pays, que c'était notre désir de correspondre aux idées du gouvernement des Etats-Unis et de la législature de ce pays, autant que nous pouvions logiquement le faire—logiquement eu égard à notre revenu, et logiquement en ce qui concerne les principes sur lesquels notre tarif est basé et le maintien de ces principes. Nous désirons répondre avec bienveillance à toutes propositions que le gouvernement des Etats-Unis voudrait bien nous faire, ou que le Congrès voudrait bien nous faire, dans le but d'augmenter le commerce entre les deux pays. N'eût-ce pas été violer cette idée, violer ce principe, violer cette offre de bienveillance qui n'était pas plus cordialement affirmée par nous qu'elle ne nous était imposée par l'opposition, si nous avions entrepris de convoquer la Chambre et proposer l'adoption d'un tarif, sans nous préoccuper aucunement de ce que nos voisins pourraient faire? Assurément, M. l'Orateur, si nous étions sincères,- et j'assure la Chambre que nous étions sincères—en offrant, par tous les moyens en notre pouvoir, et en conformité des intérêts que j'ai mentionnés, de prendre des mesures pour augmenter le commerce entre les deux pays, le moins que nous pouvions faire était d'attendre pour juger des progrès accomplis de l'autre côté des frontières dans le but de diminuer les droits ou autrement, qui seraient de nature à augmenter ce commerce de leur part, afin que nous puissions répondre à leur politique par une législation correspondante de notre part. Je crois que nul reproche n'aurait été plus juste et plus mérité que celui qu'on nous aurait fait de l'autre côté de la chambre, si nous avions proposé à la Chambre de traiter toute cette question dans l'ignorance des vues du Congrès, et si nous avions prorogé la Chambre pour attendre une autre année avant qu'aucune démarche n'eût été tentée pour augmenter le commerce entre les deux pays, si tant est que de telles démarches doivent être faites. J'espère que l'honorable chef de l'opposition ne me soupçonnera pas de lui manquer de respect au sujet du discours qu'il a prononcé aujourd'hui dans cette chambre, si, en sus de la lutte déterminée que je lui fais au sujet de son appréciation de la condition du pays à l'heure actuelle, je me permets de dire à la Chambre, que ce discours a démontré un accent prononcé de mécontentement, un accent de déception profonde au sujet de l'état actuel des affaires, et de la répugnance à admettre sur aucun point la condition satisfaisante des affaires publiques. Plus que cela, M. l'Orateur, ce discours accuse un parti pris de n'admettre rien de bon dans la condition actuelle du pays. Mais l'honorable député a ridiculisé les délibérations des ministres qui se sont rendus à une assemblée, à Montréal, pour y recevoir un certain nombre de députations, et qui, de là, se sont rendus dans les provinces maritimes, pour y recevoir d'autres députations. A ce sujet, il s'est plaint de ce que ces messieurs ont refusé à la presse d'assister à la réception de ces députations, et ensuite, en essayant d'exposer ce qui se passe dans ces conseils secrets, l'honorable député nous a cité une sentence de Shakespeare, pour nous prouver jusqu'à quel point la transaction était absurde.

Je n'apprécie pas ces conférences au même point de vue. Depuis que je sais quelque chose des affaires publiques—il a été de coutume—et je suis sûr que sous le régime des honorables députés de la gauche, il était également de coutume—de recevoir des députations désireuses d'exposer leurs vues, au sujet du commerce ou d'autres choses, sans que la presse s'occupât de ce qui en était advenu. Généralement, c'est le désir des hommes d'affaires, qui viennent en députation pour leurs affaires, d'éviter la publicité. Ce n'est pas toujours, et assurément, il arrive rarement que le désir du secret ou d'éviter la publicité vienne d'une intention mauvaise de leur part, ou d'un désir quelconque d'échapper à l'investigation publique et à la critique parce qu'ils veulent cacher quelque chose. Mais il arrive souvent que les hommes ont des questions à discuter au sujet de leurs opérations commerciales, en rapport avec les profits de ces opérations mêmes, qui peuvent avoir été représentées sous un faux jour, ou en ce qui concerne la dépense du capital engagé dans leur entreprise, ce qui n'est pas toujours opportun de publier dans les journaux. Je crois que même cette députation qui se rendit auprès du ministre des Finances du gouvernement Mackenzie (sir Richard Cartwright) demandant qu'une tentative fût faite pour relever le commerce de sa prostration, et qui leur valut la réponse qu'ils pouvaient aller à l'auteur de tous les maux, n'a pas eu les honneurs de la publicité; mais il me revient que c'est l'honorable ministre lui-même (sir Richard Cartwright) qui en a fait un rapport d'un piquant intérêt à la Chambre et au pays. L'honorable monsieur m'a paru manifester un désir déraisonnable de trouver du mal lorsqu'il a accusé les ministres des Finances et du Commerce d'avoir commis une grande faute en donnant audience à des hommes d'affaires, en l'absence de la presse, et lorsqu'il s'est plaint plus sérieusement encore de ce que, après cela, ils sortirent pour pérorer devant une assemblée publique. Le secret de cette entrevue l'a profondément mécontenté, mais cette assemblée tenue à ciel ouvert l'a irrité encore davantage. Je ne suis pas surpris que mes collègues aient prétendu qu'il soit impossible de satisfaire l'honorable député, et que, en conséquence, c'est perdre son temps que de le tenter. Mais je crois qu'il aurait pu pardonner à mon collègue, le ministre des Finances, sa répugnance à faire quoique ce soit qui aurait pu attirer sur lui une nouvelle inondation de discours clichés sur le libre échange et la protection. Mon collègue était tout frais émoulu du parlement où il avait suivi, j'en suis sûr, tout ce qui avait été dit, pour ou contre par les honorables députés de la gauche. Je suis sûr qu'il n'y avait pas un argument en faveur du libre-échange qu'il n'avait pas entendu répéter au moins cinquante fois, et présenté sous toutes les formes, tous les tons et modulations que permet la langue anglaise, et après s'être échappé par la prérogative de la prorogation, mon honorable collègue, j'en suis sûr, trouvera grâce devant vous, s'il a voulu échapper, pour un moment, aux discours sur un sujet battu et rebattu depuis si longtemps.

Mais un autre point de vue où il me semble que mon honorable ami le chef de l'opposition a manifesté un désir déraisonnable de critiquer et une répugnance à trouver quoique ce soit de bon, se rencontre dans les observations qu'il a faites au sujet du ministre de l'Agriculture. Il a affirmé que l'honorable ministre de Al'griculture (M. Angers), à l'issue de ces conférences dans les vieilles provinces s'est rendu au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'il a commis la faute de déclarer aux cultivateurs de l'ouest qu'il croyait que leurs ennuis et leurs griefs étaient dus principalement à des circonstances sur lesquelles le gouvernement n'avait aucun contrôle, et qui n'avaient

aucun rapport au tarif, à savoir, les prix excessivement réduits de leurs produits, et le mode de culture pratiqué jusqu'ici, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Si l'honorable chef de l'opposition, au lieu de se moquer du ministre de l'Agriculture, sous prétexte qu'il est avocat, a dit aux cultivateurs de l'ouest, des choses qu'ils savaient de longtemps par une expérience amère, sa critique aurait eu plus d'à propos et eût été mieux placée. Ce que le ministre de l'Agriculture a dit aux habitants de l'ouest n'a été qu'une affirmation hardie et courageuse de ce qu'il croyait être la vérité, en ce qui concerne la condition du pays et de la population où il se trouvait. Il eût été un hâbleur s'il leur eût dit que ces bas prix et les tristes conséquences qui proviennent de la culture d'un seul produit avaient été le résultat d'une infirmité quelconque dans le corps politique que le gouvernement, ou le parlement pourraient guérir. Mais lorsqu'il leur a conseillé de chercher à se protéger eux-mêmes, à l'aveuir, contre la crise, en recourant à une culture mêlée, il émettait une doctrine, qu'aucun cultivateur sensé de l'est ou de l'ouest ne pourra contredire. Mais j'ai cru que mon honorable ami avait tort d'être mécontent, dans ce sens que, après avoir parlé du ministre de l'Agriculture et de ses conseils à l'adresse des cultivateurs de l'ouest, il semble regretter profondément de voir qu'un avocat soit ministre de l'agriculture. Eh ! je crois que lui et moi, si nous pouvions nous entendre sur quelque point, ce serait sur le respect profond que nous devons à l'art de la profession, que ses amis et admirateurs prétendent pouvoir mener à tout. J'aurais cru, au moins, qu'il se serait rappelé le temps où il était un des membres dignes et distingués du cabinet, dans ce pays et où il figurait d'une manière honorable comme ministre du Revenu de l'intérieur, quoiqu'il fût avocat comme il l'est encore. Je croyais que l'honorable député aurait dû, au moins, se rappeler une autre circonstance, à savoir que le cabinet dont il était l'un des membres, a eu deux différents ministres de l'agriculture. Ce cabinet a eu deux occasions chanceuses. Dans notre courte carrière, nous n'en avons eu qu'une, et je crois que nous avons eu la main particulièrement heureuse dans notre choix. Mais ce gouvernement a eu deux occasions de choisir, et il a choisi un homme de profession dans chaque occasion. Leur premier ministre de l'agriculture a été l'honorable Luc Letellier, et leur second l'honorable sénateur Pelletier, le premier un notaire et le second un avocat.

Mon honorable ami est allé encore plus loin, et a montré de nouveau son désir déraisonnable de ne trouver du bien nulle part, lorsqu'il a fait des commentaires sur cette partie de son discours qui se rapporte au développement et à l'augmentation du commerce du Canada. Il s'est attaché à cette partie du discours qui mentionne avec satisfaction le fait qu'une grande proportion du développement de notre commerce est due à l'augmentation de notre commerce avec la mère-patrie. L'honorable député trouve matière à récrimination dans cela, pour la raison fort extraordinaire, qu'une proportion encore plus considérable était due à l'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis. J'aurais cru que si quelque chose pouvait plaire à l'honorable député, c'était précisément un fait de cette nature ; mais il semble nous trouver plus répréhensibles que jamais, parce que, pendant que notre commerce avec l'Angleterre a augmenté considérablement, il y a eu simultanément une augmentation plus grande de notre commerce avec les Etats-Unis.

Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable monsieur faisant preuve du même esprit de mécontentement, du même degré de répugnance qu'il avait d'être satisfait, a fait des réflexions, il y a quelques instants, sur l'improbabilité du développement d'un commerce considérable avec l'Australie, et il a prétendu que nous pouvions augmenter notre commerce avec les Etats-Unis en démolissant tout simplement les barrières établies par le tarif, quand il venait justement d'exprimer son déplaisir de voir qu'une si grande proportion de l'augmentation de notre commerce se trouvait dans notre commerce avec les Etats-Unis.

L'honorable monsieur, au sujet de l'état des affaires aux Etats-Unis, a fait une déclaration que bien peu de députés approuveront. Au milieu des applaudissements de ses amis il a expliqué l'état de gêne extraordinaire qui existait aux Etats-Unis, en l'attribuant entièrement à la protection. J'aimerais connaître l'homme public qui, aux Etats-Unis, approuvera cette déclaration, quel que soit son parti politique.

D'un côté, nous voyons un groupe d'hommes déterminés à modifier le tarif du pays, et qui disent qu'il faut soustraire la masse du peuple à une protection excessive, et qui, ridiculisant l'idée du libre-échange, luttent et combattent ensemble pour établir un tarif deux fois plus lourd que ne l'a jamais été un tarif canadien.

Nous voyons les salles du Congrès bondées de délégations venant de toutes les parties des Etats-Unis pour protester contre la réduction du tarif, à un degré quelconque, et nous entendons parler de ces délégués des différentes industries et des classes ouvrières du pays qui parcourent les corridors et les salles du capitole à Washington, surpassant en nombre les membres du Congrès dans la proportion de deux contre un, et nous apprenons que les murs de la capitale américaine sont remplis du bruit des délégations chargées de pétitionner contre une mesure de cette nature. Nous savons que les industries de ce pays sont paralysées, non pas parce que la protection y a existé, mais parce que l'on veut diminuer cette protection.

Je vais faire maintenant quelques autres observations, provoquées par ce que l'honorable député a dit de la sentence rendue par les arbitres à Paris, et de son effet sur notre pays, et ces observations seront courtes, vu que la question sera de nouveau soulevée, et qu'elle sera, je l'espère, discutée par quelques-uns de mes collègues, peut-être ce soir.

L'honorable député m'a représenté, sans le vouloir, j'en suis convaincu, revenant au pays plein de joie et de satisfaction après les séances du tribunal d'arbitrage à Paris. Si l'honorable député en a jugé ainsi, d'après ce que j'ai pu dire en public, j'aimerais qu'il citât mes paroles dans cette chambre. S'il en a jugé ainsi, d'après une entrevue quelconque que j'ai pu avoir avec les représentants des journaux, il a bien mal interprété mes paroles et mes intentions.

Lorsque je suis revenu dans mon pays, j'ai constaté que la question était mal interprétée, et qu'il existait un sentiment de crainte au sujet de la rigueur des règlements qui avaient été adoptés. Dans les quelques entrevues que j'ai accordées aux journalistes, ce dont je me rappelle, j'ai dit que je croyais que les Canadiens avaient raison d'être

satisfaits du résultat, mais j'ai ajouté, en même temps, que j'avais désapprouvé les règlements qui avaient été adoptés, parce que je les croyais trop rigoureux sous certains rapports, et peu en conformité avec le but qu'ils visaient. En conséquence, je n'ai trompé personne, et je n'ai pas fourni au public l'occasion de supposer que je me réjouissais du résultat obtenu.

Voici en peu de mots la position que j'ai prise en cette affaire. Je me suis dit que nous avions été cités devant un tribunal international, non pas pour voir quelles concessions supplémentaires seraient faites au Canada ; le Canada n'avait rien à gagner dans toute cette affaire, mais c'était une occasion pour lui de se voir enlever, à la demande des Etats-Unis, des droits que nous croyions lui appartenir, et dont il avait joui depuis nombre d'années.

En tous cas, j'ai été heureux de voir que les prétentions du Canada avaient été maintenues et trouvées bien fondées, et j'ai cru que mes compatriotes seraient heureux d'apprendre que bien que la ligne de conduite tenue par le Canada eût engagé les Etats-Unis à saisir ses navires, à emprisonner ses marins et à les déporter sur des rives lointaines, d'où en s'évadant quelques-uns ont perdu la vie, d'apprendre, dis-je, que ces actes répréhensibles ne se renouvelleraient plus à l'avenir, et que nos droits niés de cette manière, avaient été maintenus par le tribunal auquel justice avait été demandée. J'étais heureux, et j'ai pensé que mes compatriotes le seraient également, de voir qu'après avoir exposé ce grand empire à une guerre, il avait été démontré que nous étions dans la limite de nos droits, et que la responsabilité de cette querelle retombait sur nos voisins et non sur nous.

Maintenant, voici quelle attitude j'ai prise relativement aux règlements : J'ai cru que les règlements que j'ai préconisés devant les arbitres auraient un meilleur effet pour la conservation des phoques à fourrure, et qu'ils seraient moins rigoureux pour nos propres pêcheurs de phoques. Je suis encore de cette opinion, mais je ne devais pas espérer que mes opinions personnelles primassent celles des autres. En premier lieu, nous devons examiner le fait que les questions soumises au tribunal, que les principales questions à décider, n'étaient pas du tout la convenance des règlements, mais la question des droits.

L'honorable député a déclaré que si nous examinons l'historique de la question nous verrions que le fond de la querelle était le droit de restreindre la pêche pélagique des phoques. M. l'Orateur, c'est précisément la prétention des Etats-Unis, et c'est cette prétention que le tribunal a rejetée ; et il me serait impossible de comprendre pourquoi l'honorable député soumet ici la prétention des Etats-Unis, et non celle du Canada, si je n'avais pas vu la même chose dans d'autres débats devant cette chambre.

Tous les députés qui ont étudié cette question ne savent-ils pas que, sans affirmer un droit de protection ou un droit de propriété sur les phoques, et sans une heure d'avis, nos navires ont été saisis, nos pêcheurs ont été emprisonnés, et que leurs navires ont été abandonnés sur les côtes de l'Alaska, en vertu d'une loi des Etats-Unis interdisant l'entrée de la mer de Behring? C'était l'état de choses qui existait, et lorsque l'Angleterre fit des remontrances en notre nom il ne fut pas question de règlements, mais on se contenta d'affirmer que les Etats-Unis avaient acquis ces eaux au moyen d'un traité de cession de la part de l'empereur de Russie, que l'Angleterre avait reconnu le droit que possédait la Russie d'interdire la pêche dans la mer de Behring, et que les Etats-Unis avaient également le même droit que possédait la Russie. De cette prétention surgit celle que les Etats-Unis avaient un droit exclusif de propriété sur tous ces phoques parce qu'ils étaient nés sur le territoire américain, et de plus, qu'ils avaient le droit de les protéger et d'en empêcher la capture, au moyen de la force armée. parce qu'ils avaient trait à une industrie qu'on exerçait sur leur territoire.

L'honorable monsieur dit que la doctrine " mare clausum " a été abandonnée dès le début de la discussion. Il est vrai qu'elle l'a été sous ce nom, mais jusqu'à la dernière heure de l'arbitrage, non seulement cette prétention a été formulée, mais les avocats les plus éminents que les Etats-Unis pouvaient accréditer auprès de ce tribunal ont prétendu de la façon la plus vigoureuse que, bien que la doctrine " mare clausum " pût ne pas s'appliquer à la mer de Behring, la doctrine équivalente existait, savoir, que le czar de Russie, depuis nombre d'années, depuis plus d'un siècle, avait proclamé et exercé une domination absolue sur cette mer, afin d'empêcher la destruction des phoques et d'autres animaux à fourrure, qu'il avait exercé cette autorité du consentement de l'Angleterre, et que, lorsque la Russie céda ses droits aux Etats-Unis, elle transféra en même temps cette souveraineté qu'elle avait exercée. Ainsi, bien que nos pêcheurs ne fussent pas exclus de cette mer, sous le nom de *mare clausum*, cependant ils n'osent pas tirer un coup de fusil ni lancer un harpon sur un phoque ou autre animal à fourrure, parce que ces animaux ont été protégés de temps immémorial, comme étant la propriété du czar de Russie, et que son autorité a été transférée aux Etats-Unis.

Ce sont là les questions de droit qui ont été discutées. Elles ont été immédiatement mises de côté par le tribunal, dit l'honorable député (M. Laurier). Eh bien, M. l'Orateur, elles n'ont pas été mises de côté, mais renvoyées par la décision solennelle et péremptoire de la majorité des membres du tribunal ; et, cela après avoir entendu, pendant plus de trois mois, les arguments soumis par les hommes les plus éminents du barreau des deux pays en faveur et contre la doctrine que l'honorable député prétend avoir été mise de côté carrément.

Et lorsque le temps des délibérations des arbitres arriva, on voit que l'un d'eux—la chose est reconnue aujourd'hui—a maintenu et proclamé jusqu'au dernier moment les droits que son pays prétend avoir reçus de la Russie et avoir exercés depuis que la Russie les a cédés aux Etats-Unis. Puis, quant au droit de propriété et au droit de protection de l'industrie, en empêchant la destruction des phoques, même quand ils sont dans les eaux libres de l'océan Pacifique, les deux arbitres des Etats-Unis sont d'accord pour s'opposer à la teneur de la sentence arbitrale, et ils ont publié les opinions les plus élaborées contre ce jugement. Et ce sont ces prétentions que l'honorable député dit avoir été mises immédiatement de côté par le tribunal, et à peine discutées.

L'honorable député, sans intention, je crois, s'est montré injuste lorsqu'il a critiqué les règlements, bien qu'il eût raison de dire que je n'en étais pas satisfait. Lorsque l'honorable député déclare que les prétentions du Canada—ce qu'il croit avoir été et ce qu'il suppose que je crois avoir été les droits du

Canada—ont été distinctement discutées et renvoyées par ce tribunal, il fait encore quelque peu erreur. L'honorable député a eu raison de dire, comme on l'a prétendu au nom de l'Angleterre, qu'on ne pouvait pas faire des règlements pour protéger les phoques tant qu'il n'aurait pas été imposé des restrictions en ce qui concerne leur destruction sur terre ou sur les îles appartenant aux Etats-Unis. Mais s'il avait examiné avec soin la teneur du rapport, il aurait constaté que le pouvoir que possédait le tribunal d'établir des règlements était restreint par les termes du traité, et que les règlements ne pouvaient s'appliquer qu'en dehors de la juridiction territoriale de l'un ou l'autre pays.

Je croyais qu'on pouvait faire des règlements de manière à les appliquer seulement lorsque les Etats-Unis en auraient fait concernant les îles mêmes, mais on nous opposa l'opinion des autres arbitres qui prétendaient que ce serait réellement éluder le principe qui restreignait notre juridiction sur les eaux en dehors de la juridiction territoriale de l'un ou l'autre pays, et on nous opposa en même temps la preuve évidente qu'il n'y avait pas eu d'abus jusqu'à ce jour au sujet des règlements adoptés par les Etats-Unis et applicables à ces îles.

Si l'honorable député avait été sous l'impression comme je suis certain qu'il l'était quand il a parlé—que les présents règlements étaient une dénégation absolue des plaidoiries faites au nom du Canada, comment peut-il expliquer le fait qu'ils ont si peu contenté les Etats-Unis que ni l'un ni l'autre des arbitres américains n'ont voulu les approuver ni signer la sentence arbitrale, car leurs noms n'y figurent que pour témoigner que c'est la sentence rendue par le tribunal.

A cet égard l'honorable député a dit qu'au moins ils n'étaient pas revenus dans leurs pays en se vantant. Pourquoi? Si tous les points avaient été décidés en leur faveur, ils auraient bien pu en agir ainsi. Mais je peux affirmer de nouveau à l'honorable député qu'il se trompe en supposant que dans tout ce que j'ai dit il y avait un sentiment de vantardise ou de fanfaronnade. J'ai exprimé ma satisfaction pour les raisons que j'ai indiquées et j'ai exprimé ailleurs la grande joie que j'éprouvais en voyant qu'on avait maintenu de la manière la plus solennelle et devant toutes les nations, les doctrines pour lesquelles nous avons combattu dans cette chambre, et dans notre correspondance avec le gouvernement impérial, et pour lesquelles personne dans le pays n'a combattu avec plus d'ardeur que mon honorable ami et ceux qui siègent à ses côtés, savoir, pour le droit du Canada d'avoir une voix délibérante dans les négociations qui concernent ses intérêts.

J'ai exprimé ma satisfaction de voir que le gouvernement de Sa Majesté avait si bien reconnu ce droit du Canada, d'une grande colonie—et je suppose que le même droit serait accordé à une autre colonie—que non seulement il avait nommé un ministre canadien membre du tribunal, mais qu'il avait confié la direction de la cause à mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et qu'il lui avait adjoint, par condescendance et bon vouloir à l'égard du Canada, l'avocat le plus éminent du barreau d'Angleterre pour aider l'un des avocats canadiens les plus capables que l'on pouvait avoir pour soumettre notre cause.

C'est ainsi que j'ai exprimé ma satisfaction, mais loin de me vanter à cette occasion. Je dis une fois pour toujours que rien n'a jamais été plus éloigné de ma pensée, et il aurait été très déplacé de ma part de me vanter de ce que j'avais fait dans cette affaire. La part que j'ai prise aux délibérations ne consistait pas à agir comme conseiller ou avocat, mais de remplir mon devoir aussi bien que possible à l'égard des deux parties contestantes, de voir à ce que les droits de mon pays en tant qu'ils étaient soumis à un tribunal de cette nature par un de ses membres fussent soutenus par moi-même.

Mais la plus grande protection qu'avait le Canada n'était pas dans le fait que j'étais membre de ce tribunal. C'était, en premier lieu, le fait d'avoir confié la direction de la cause à ceux qui s'en étaient occupés ici, dont le premier était le ministre de la Marine et des Pêcheries; et c'était de plus le haut sentiment de justice qui animait ce tribunal et chacun de ses membres, fût-il des Etats-Unis ou de l'un des autres pays qui étaient représentées à cette conférence; et je n'ai fait qu'énumérer dans l'entrevue, qui paraît avoir fait croire à l'honorable député que je m'étais vanté, les causes de la satisfaction que j'éprouvais, et que je me suis empressé d'exprimer dès mon arrivée en Canada.

Je crois encore que la sentence arbitrale, prise en général, tant sur les questions des droits que sur celles des règlements, doit, dans les circonstances, être satisfaisante pour le peuple du Canada, non pas dans le sens que ces règlements ne pourraient pas être perfectionnés, non pas dans le sens qu'ils sont ce que nous pouvons désirer de mieux, mais que dans les circonstances qui existaient dans le temps, vu le grand désir manifesté par les Etats-Unis de conserver la race, vu que la question avait un caractère de nouveauté et d'obscurité, dans toutes ces circonstances difficiles nous avons raison d'être satisfaits de voir que le pays est sorti de la lutte avec peu de mal.

Mais lorsque mon honorable ami parle du tort qui a été causé, j'ose lui dire qu'il a été tout à fait mal renseigné sur ce point, ou j'ai moi-même été bien mal informé. L'honorable député est sous l'impression que l'industrie de la pêche des phoques au Canada est une chose du passé, que les bateaux de pêche ont été dégréés et mis aux enchères. Je suis sous l'impression qu'il y a ce soir une flottille de bateaux de pêche canadiens de la Colombie Anglaise plus considérable, ou, dans tous les cas, aussi considérable que n'importe laquelle qui a jamais fait la pêche aux phoques, qui est sur l'océan à la poursuite de ces animaux, et je crois qu'il constatera qu'il s'est laissé tromper par la nouvelle publiée dans les journaux, savoir, que les propriétaires de bateaux de pêche, mécontents des règlements qui avaient été passés, cherchaient à obtenir du gouvernement impérial une compensation s'élevant à la valeur de leurs navires et de leur équipement sous le prétexte qu'ils avaient dit dans le temps que la pêche aux phoques ne serait pas aussi profitable que par le passé.

Mon honorable ami a parlé de la mission en Australie en termes qui, une fois de plus, me portent à croire qu'il désire être mécontent. Je ne crois pas que nous ayons fait une extravagance en envoyant le ministre du Commerce visiter l'Australie, dans le but de voir de quelle manière le commerce entre les deux pays pouvait être développé. L'honorable député prétend que nous pourrions avoir un commerce plus considérable que celui-là, en faisant disparaître le tarif. Toujours le même sophisme que nous entendons répéter dans le pays

depuis dix ans, que tout ce que nous avons à faire, c'est de passer une loi, et nous aurons la réciprocité avec les Etats-Unis. En vérité, s'il appartient à ce parlement de réglementer le commerce avec un pays étranger, passons une loi et ayons immédiatement la réciprocité ; que l'on soumette le bill dès lundi, mais s'il existe deux tarifs, et qu'en abolissant le nôtre, nous permettons tout simplement aux produits d'un autre pays de venir faire concurrence aux nôtres, si nous permettons aux journaliers d'un autre pays de venir faire ici le travail de nos propres journaliers, et aux produits d'un autre pays de détruire le marché destiné aux produits de notre propre pays, et si l'autre tarif est plus élevé que le nôtre et qu'il reste tel, je doute fort de la sagesse qu'il y aurait aujourd'hui d'abolir ce tarif, du moins entièrement.

Mais en réfléchissant, mon honorable ami verra, j'en suis convaincu, que l'idée d'augmenter le commerce avec l'Australie n'est pas autant dépourvue de sagesse qu'il a semblé le croire, lorsqu'il en a parlé, il y a un instant, parce que nous voyons que quatre ou cinq gouvernements intéressés sur la côte du Pacifique n'ont pas jugé la mission de M. Bowell comme une simple comédie, mais qu'ils l'ont accueilli, non seulement avec la plus sincère cordialité, mais qu'ils ont déclaré accepter ses vues en manifestant le désir non seulement d'écouter ses propositions, mais l'intention de venir au Canada les discuter dans le cours du mois de juin.

J'ose dire qu'une proposition qui est acceptée aussi chaleureusement par quatre ou cinq gouvernements en Australie, et dans la Nouvelle-Zélande n'est pas indigne de l'ambition d'un gouvernement représentant ce pays, car nous pouvons voir que non seulement le commerce peut être développé entre ces pays et le Canada, mais que nous servirons les intérêts de l'empire en resserrant nos liens avec les autres colonies.

Encore un mot. En terminant l'honorable député a donné ce que j'ai cru être la raison prédominante pour avouer qu'il ne voulait pas être satisfait pour aucun motif. Nous avons été accusés par lui pour chaque faute que les hommes publics peuvent commettre. Puis-je lui déclarer, avec la plus grande sincérité, que nous sommes toujours heureux d'être accusés par lui. Il est toujours si agréable d'écouter ses accusations, et je pourrais ajouter si faciles de les réfuter, que nous nous réjouissons lorsque nous voyons préparer de nouvelles accusations contre nous et que l'honorable député se lève pour nous attaquer. Mais la faute dont il nous accuse ce soir est d'un caractère tout à fait nouveau, et j'hésite presque à m'en occuper dans le moment. La nouvelle accusation consiste dans le fait que nous n'avons pas déclaré notre politique au sujet du traité avec la France, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi l'ouverture du Parlement, et que par là, comme hommes d'affaires, nous sommes indignes de la confiance publique. Eh bien, je peux promettre à l'honorable député que nous soumettrons une politique sur cette question ; je lui promets que nous la ferons publier, mais je ne lui ferai pas le plaisir de la lui faire connaître ce soir. Nous ferons connaître notre politique sur cette question lorsque la mesure qui s'y rapporte sera soumise ou qu'on dira qu'elle ne le sera pas, et l'honorable monsieur sera peut-être privé du grand plaisir qu'il se promet dans la lutte qu'il croit que nous aurons à subir avec les différentes industries qui sont en conflit sur cette question.

Sir JOHN THOMPSON.

L'honorable monsieur a éprouvé un plaisir réel en énumérant les différentes industries qui, d'après lui, s'opposent à ce petit traité français. Il y a les prohibitionnistes, les propriétaires de vignobles, l'industrie des personnes que l'honorable député désignent comme ayant le désir d'avoir des relations plus intimes avec la France, et deux ou trois autres industries. Il verra que le conflit d'intérêts sur ces questions n'est pas aussi important qu'il le croit.

Je vois que l'honorable député n'a pas eu recours à son ton de mécontentement pour demander une réponse au sujet de notre politique sur cette question, mais qu'il a inscrit sur l'ordre du jour une interpellation qu'il fera lundi. Il verra que le gouvernement n'a pas reculé inutilement l'adoption d'une politique sur ce point et qu'il n'hésitera pas à la faire connaître lorsque le moment en sera venu ; mais je crois que sa doctrine est fausse et qu'il a été bien loin pour chercher un grief quand il nous accuse à l'égard d'un bill que nous pouvons présenter ou ne pas soumettre à la Chambre, lequel n'a pas été mentionné dans le discours du Trône à l'ouverture du Parlement.

Si je croyais possible de convaincre l'honorable député qu'il a tort d'être mécontent de nous et cela dès l'ouverture de la session, je déclare que je pourrais parler pendant une demi-heure ou plus, et fournir des preuves que l'honorable député reconnaîtrait comme très fortes sur quelques-uns des points que j'ai soulevés devant cette chambre. Par exemple, relativement à la condition du pays, je lui citerais les discours que les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces ont prononcés à l'ouverture des sessions, et dans lesquels ils ont déclaré en termes très précis ce qu'était la condition du pays, en termes aussi clairs que ceux que j'ai employés ce soir. Dans la législature du Nouveau-Brunswick, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse même — et l'honorable député a parlé avec admiration de l'homme qui a rédigé ce discours pour un motif qui a soulevé les applaudissements de ses amis, pour le motif que le premier ministre de cette province venait de sortir d'une lutte électorale dans laquelle sa majorité a été réduite de moitié.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous voulez dire réduite de deux.

Sir JOHN THOMPSON : Pas du tout. C'est encore une erreur de calcul de la part de l'honorable monsieur. Je ne veux pas déprécier la valeur ni la réputation de M. Fielding.

L'honorable député a déclaré que les provinces maritimes sont une pépinière d'hommes de haute capacité. Il n'est pas d'usage dans nos petites provinces de nier nos talents respectifs, et en conséquence, loin de déprécier la compétence de M. Fielding à émettre une opinion sur la question, je recommande aux honorables députés de la gauche, le discours que M. Fielding a préparé pour le lieutenant-gouverneur qui en a fait lecture à la dernière session de la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir retenu la Chambre si longtemps, mais cette circonstance étant la première que j'ai d'adresser la parole dans cette chambre depuis que je l'ai quittée avant la clôture de la dernière session, je me fais un plaisir et un devoir d'exprimer ma reconnaissance aux membres des deux partis de la Chambre pour la bonté qu'ils ont eu de faciliter la dépêche des affai-

res publiques à la dernière session, de manière à me permettre de remplir les hautes fonctions qui m'avaient été confiées. J'avoue qu'il m'aurait été presque impossible d'aller remplir ces fonctions, si l'honorable chef de l'opposition et ses amis, ainsi que les miens, qui sont profondément intéressés dans les affaires publiques, ne m'avaient pas fourni ces facilités. J'ose dire qu'ils ont fait preuve de patriotisme et accompli un devoir d'hommespublics en me fournissant cette occasion, et comme homme public, je crois qu'il est de mon devoir de les en remercier ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, je dois avouer avec franchise que nous n'avons, pas souvent l'occason de nous plaindre de la légèreté avec laquelle l'honorable ministre traite les questions importantes. Je serais plutôt porté à dire, en général, que le style de l'honorable monsieur est lourd, mais cependant, lorsque je l'entends donner le nom de petit traité français à la grande œuvre du Haut-commissaire, sir Charles Tupper, je suis bien libre de dire que l'honorable ministre a fait preuve d'une légèreté qui ne convient pas du tout à l'importance du sujet.

L'honorable ministre a cité nombre de précédents relativement à la question importante de la date de la convocation des Chambres. Je sais qu'il affectionne les précédents, et qu'il en a créés de très curieux dans l'administration de la justice du pays, et j'en dirai un mot avant de terminer, mais je peux déclarer tout de suite à l'honorable monsieur que ses précédents ont porté à faux. Il trouvera, je crois, un assez grand nombre de cas, depuis les douze dernières années, où la même erreur a été commise par ses prédécesseurs et par lui-même ; mais il n'en trouvera pas un seul dans le cours des vingt-sept années qui se sont écoulées depuis la confédération, où l'on a laissé passer onze mois et demi entre la prorogation et la convocation du parlement. L'honorable ministre s'est tenu dans les bornes de la loi en convoquant les Chambres pour le 15 mars, lorsqu'elles avaient été prorogées le 1er avril 1893. Voici la loi sur ce sujet, loi bien connue de l'honorable ministre :

> Il y aura une session du parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière à ce qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

Il s'est contenté de suivre la loi à la lettre.

M. FOSTER : Et nous sommes arrivés à la session sans encombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez fait que suivre la lettre de la loi.

L'honorable premier ministre a eu la bonté de nous informer que son collègue, le ministre des Finances espérait soumettre son exposé financier mercredi prochain, espoir qui, en toute probabilité, ne se réalisera pas. Si l'honorable ministre avait désiré faciliter la dépêche des affaires publiques, j'aurais parfaitement compris qu'il eût convoqué le parlement à une époque convenable. J'auraiscompris qu'il eût confié ses secrets à la Chambre, et qu'il lui eût dit ce qui est une vérité indéniable, que les intérêts du Canada et des Etats-Unis sont tellement identiques et intimement liés qu'il était important pour nous de connaître la politique du gouvernement. Il y a de la raison dans cette proposition, qui, cependant, diffère entièrement de ses admissions précédentes. Il y a de la raison dans sa déclaration, quand il dit qu'il est important pour nous de savoir ce que nos amis les Américains ont l'intention de faire.

J'admets cela, et cette raison aurait pu suffire pour retarder le discours budgétaire, mais non la convocation des Chambres en temps convenable. L'honorable ministre des Finances veut-il me permettre de lui donner un conseil ? Malgré mon désir et celui de mes amis de l'aider à hâter la dépêche des affaires—et nous ne voulons pas passer ici une seule journée de plus qu'il n'est nécessaire pour l'intérêt du pays—je crains qu'il ne lui soit impossible de soumettre son exposé financier mercredi prochain. Je lui conseillerai de le remettre à une quinzaine et il choisira ainsi le jour le plus convenable du calendrier pour présenter ses résolutions concernant les principes de la protection,—rendront la prospérité aux cultivateurs du Canada, et s'il y consent il fixera le premier jour d'avril pour soumettre au pays son nouveau budget.

L'honorable premier ministre a eu la bonté de réprimander mon honorable ami (M. Laurier), parce qu'il s'était moqué du ministre de l'Agriculture, et il a déclaré que ce ministre aurait été un hâbleur s'il avait dit qu'il était au pouvoir du gouvernement de hausser le prix du grain ou de donner la prospérité aux cultivateurs. Je me souviens qu'en 1878, des charlatans ont parcouru le pays d'une extrémité à l'autre en supposant des choses que des charlatans seuls pouvaient inventer.

M. l'Orateur, le premier avril, ou vers ce temps, nous apprendrons probablement du ministre des Finances combien tous ses prédécesseurs ont été charlatans et imposteurs en promettant ce qu'ils ont promis au peuple du Canada, jusqu'à quel point la politique nationale a été un fiasco, et jusqu'à quel point ils n'ont pas rempli les promesses qu'ils avaient faites.

L'honorable monsieur n'a pas été heureux dans son allusion aux observations faites par mon honorable ami à propos du développement du commerce entre le Canada et l'Angleterre. La Chambre veut-elle savoir à quoi s'en tenir sur ce sujet ? Eh bien, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, que j'ai ici, le chiffre total de notre commerce avec l'Angleterre s'est élevée, en 1892, à $106,254,000, et pour l'année qui vient d'expirer à $107,238,000. L'augmentation sur le chiffre total a donc été de moins d'un pour cent. Voyons maintenant nos exportations, dont le chiffre s'est élevé, en 1892, à $64,906,000, et l'année dernière à $64,080,000, soit près d'un million de piastres de moins que l'année précédente. Je ne crois pas que c'est une forte augmentation et qui méritait d'être mentionnée dans le discours du Trône.

Cependant, l'honorable ministre est maintenant convaincu que mon honorable ami n'était pas trop éloigné de la vérité quand il a dit que, pendant que notre commerce avec l'Angleterre avait à peine augmenté d'un million de piastres, notre commerce avec les Etats-Unis avait augmenté de dix millions de piastres. Mon honorable ami a eu raison d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'immense importance qu'il y aurait de développer notre commerce avec les Etats-Unis, lequel est presque égal à tout notre commerce avec le reste de l'univers, et qui est susceptible d'une augmentation de dix millions de piastres dans le cours d'une année.

M. l'Orateur, l'honorable ministre a fait allusion à une question d'une très grande importance pour le peuple de ce pays—question que je me propose de discuter assez longuement, vu que j'ai le malheur de différer d'opinion avec lui sur la position qui nous a été faite par la sentence arbitrale dans l'affaire de la mer de Behring. Sur un point je dois féliciter l'honorable ministre, et je le félicite d'avoir eu la sagesse de ne pas tirer vanité de la position dans laquelle nous avons été placés par la décision des arbitres à Paris.

Or, j'ai lu et relu cette sentence arbitrale en entier, et, plus que cela, j'ai lu, je ne dirai pas tous les discours, mais un grand nombre des discours prononcés par l'éminent avocat dont il a parlé, et bien que je parle comme un simple mortel et sans égard pour les questions de droit en jeu, je prétends comprendre aussi bien que l'honorable ministre où cette sentence arbitrale a placé le Canada, et ce qu'elle a fait pour notre commerce.

Je suis obligé de dire que l'effet produit sur moi par la lecture de cette sentence—effet dont l'intensité augmentait chaque fois que je me livrais à cette lecture—a été un sentiment de profond désappointement. Quant à moi, je prends la responsabilité de mes paroles, et je dis que pas une des trois parties intéressées dans cette question n'est sortie de la controverse avec honneur.

En premier lieu, je dis que chaque ligne de la sentence arbitrale, établit d'une manière évidente que la conduite du gouvernement des Etats-Unis en saisissant nos navires, en emprisonnant nos marins, lorsqu'on les trouvait en pleine mer à des distances de soixante, soixante-dix ou cent milles de la côte la plus proche, a été arbitraire au plus haut degré, qu'elle ne peut être justifiée par aucun principe de droit international ou maritime, et qu'elle a été contraire aux prétentions antérieures émises par les Etats-Unis, soit en ce qui concerne la mer de Behring même ou leurs réclamations sur nos pêcheries de l'Atlantique.

Mais, M. l'Orateur, tout en partageant l'opinion de mon honorable ami, en partie appuyée par le ministre de la Justice, en ce qui concerne la conduite des Etats-Unis en cette affaire, je regrette, en qualité de sujet britannique, d'être forcé de dire que la conduite du gouvernement anglais est également répréhensible.

Quels sont donc ces faits? Je veux bien admettre que, en 1880, l'apathie et l'indifférence du gouvernement anglais ont pu trouver une excuse dans des motifs dont je parlerai plus tard. L'endroit était éloigné; il fallait vérifier les faits; et de plus il est reconnu—et la Chambre ne devra pas oublier ce fait en étudiant cette question—qu'à cette époque la conduite insensée du gouvernement canadien dans les eaux de l'Atlantique avait mis le gouvernement anglais dans une impasse, et exposé le Canada à un grand danger dans ses relations avec les Etats-Unis.

Mais, tout en admettant que pour la première année, et peut-être la deuxième, on peut excuser la conduite du gouvernement anglais, je ne suis pas prêt à admettre, en examinant toute la question, que ce même gouvernement a rempli son devoir envers ses sujets canadiens dans la question des difficultés relatives à la mer de Behring. Nous sommes dans l'année 1894.

Depuis 8 ans, les vaisseaux anglais—ou les vaisseaux canadiens naviguant sous le pavillon anglais, car il y a une grande différence—et les sujets canadiens naviguant sous le pavillon anglais ont été l'objet de saisies violentes et arbitraires, et, jusqu'à présent, M. l'Orateur, aucune démarche n'a été faite par le gouvernement britannique pour obtenir à notre peuple la moindre indemnité pour les dommages qu'il a soufferts. Ce n'est pas la première fois que l'on voit ce genre d'apathie chez le gouvernement britannique. Je suis assez vieux pour me rappeler le massacre des Canadiens sur leur propre territoire, par les maraudeurs américains et aussi les torts sérieux faits aux intérêts canadiens. Je me rappelle aussi comment ces intérêts furent rejetés comme étant insignifiants, lorsque l'Angleterre et les Etats-Unis réglèrent leurs différends sur la question de l'Alabama. Le cas actuel, M. l'Orateur, est un cas analogue, et s'il est sage de pratiquer la patience et la tolérance et d'éviter autant qu'on le peut honorablement un mal qui peut être une cause de guerre entre deux grandes nations alliées, il y a cependant quelque chose de pire que la guerre, et il vient un moment où la tolérance est de la lâcheté. Mais bien que je ne pardonne pas au gouvernement américain sa dureté à notre égard, ni au gouvernement anglais son apathie dans la protection des droits du Canada et des canadiens, je dois dire que s'il est une chose qui excuse et justifie cette indifférence du gouvernement anglais, c'est la perversité et le manque d'énergie dont ont fait preuve le gouvernement actuel et ses prédécesseurs dans leurs relations avec les Etats-Unis depuis 8 ans. C'est là, M. l'Orateur, l'unique défense que l'on puisse invoquer en faveur du gouvernement britannique, et je regrette de dire que, sur cette question, l'on peut trop contre nous pour se montrer aimable.

Maintenant, voyons les faits, même d'après la déclaration de l'honorable ministre. Il se rend, avec les membres de son gouvernement devant le tribunal chargé de la question de la mer de Behring, ayant en mains une cause absolument irréfutable. Qu'est-il résulté de leur conduite dans cette affaire? Devant cette décision, si l'on se rappelle les prétentions de ces messieurs, si l'on tient compte de la preuve établie devant nous à plusieurs reprises sur cette question, il me semble hors de doute que mon honorable ami avait parfaitement raison lorsqu'il disait qu'avec une cause absolument irréfutable nous avions réussi à perdre tout ce que nous demandions. La décision a été en notre faveur, oui, mais nous avons perdu la propriété et payé les frais. Cette victoire, je puis le dire, est une victoire morale, mais une victoire qui nous est excessivement préjudiciable. Je dirai de plus à l'honorable ministre que bien que je ne sois pas ici pour défendre le moins du monde la politique ou la conduite du gouvernement américain envers les pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise, sous plusieurs rapports ce qui est arrivé à Paris n'a été que la conséquence de la faiblesse de la politique de l'honorable ministre et de ses prédécesseurs à l'égard des Etats-Unis, depuis 7 ou 8 ans.

M. l'Orateur, on peut définir ainsi la politique des honorables ministres; après s'être montrés menaçants et fanfarons au début, ils sont devenus craintifs et serviles. Cette sentence nous présente trois témoins d'une valeur bien différente; nous avons le ministre de la Justice, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et puis la sentence elle-même. Comme l'honorable ministre de la Justice est cesoir en humeur de faire des chiffres, je lui dirai que si j'avais à désigner la valeur de ces témoins par

quelque figure algébrique, je pourrais désigner par zéro la valeur du témoignage del'honorable ministre, par minus zéro, la valeur de celui de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, tandis que la sentence reste une quantité positive.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire, pour un instant, attirer l'attention de la Chambre sur ce que contient ce jugement que je possède. Je dirai d'abord au ministre de la Justice qu'il allait trop loin, je crois, lorsqu'il a donné à entendre à la Chambre que les arbitres américains refusaient de consentir à cette même décision. Je vois que cinq points distincts ont été étudiés, et je vois que sur quatre de ces points, le juge Harlan, le commissaire américain fut d'accord avec les autres commissaires ; il différa sur le cinquième. Il est vrai que le sénateur Morgan, qui, de même que l'honorable ministre était soumis à des exigences politique spéciales, n'apposât pas sa signature au jugement, mais le juge de la cour Suprême des Etats-Unis—si cette copie du jugement est exacte—approuva 4 de ces 5 propositions. Maintenant, que déclare cette sentence ? Si je me trompe l'honorable ministre ou ses amis me reprendront—cette sentence, telle que je l'ai lue, et je crois comprendre l'anglais aussi bien que l'honorable ministre, déclare, d'abord, que les Canadiens ont constamment été dans leur droit, chose que l'honorable ministre n'osera pas contredire ; et puis, que les prétentions des Etats-Unis étaient nullement fondées, autre point que l'honorable ministre n'osera pas nier non plus. Cette sentence déclare en outre, dans ses annexes, que les vaisseaux canadiens, comme le dit lui-même l'honorable ministre, furent saisis illégalement, que les sujets canadiens furent illégalement emprisonnés et que le commerce du Canada a été injustement paralysé depuis au moins 8 ans. Maintenant, quelle conclusion faut-il tirer de ces faits exposés par les arbitres ? A mon avis, M. l'Orateur, il faut assurément en conclure deux choses : d'abord, que les Etats-Unis devraient être tenus de réparer les torts déjà faits, en second lieu, que les Canadiens devraient, à l'avenir, pouvoir jouir de leurs droits. Mais, quel a été le résultat ? M. l'Orateur, on en est venu à cette conclusion absurde, que, le Canada, ayant agi constamment en conformité de ses droits, tandis que les prétentions des Etats-Unis n'avaient aucun fondement, il était, par ce jugement défendu, aux Canadiens de chasser sur la mer de Behring, sauf durant quelques semaines, durant le reste du temps que la mer est fermée par les glaces. L'on met de côté, pour les Etats-Unis comme réserve spéciale, un rayon de 60 milles des Iles Pribyloff ; or comme l'on me dit que ces Iles ont une étendue de 60 milles sur 20 ou 30, cela fait, pour les Etats-Unis, une réserve de 30,000 milles carrés dans laquelle un pêcheur canadien ne peut jamais rentrer. Et il n'y a pas que cette réserve de la mer de Behring, mais il nous est défendu de chasser dans le Pacifique, sauf sous certaines restrictions qui, je le sais aussi bien que mon honorable ami, diminuent tellement pour nous la valeur de la pêche aux phoques dans la mer de Behring que cette industrie est en réalité une chose du passé pour nos pêcheurs de la Colombie Anglaise. Il se peut, ainsi que le dit l'honorable ministre, que ces pêcheurs partent de Vancouver ou d'autres ports de la Colombie-Anglaise, mais, si la verité était connue, on constaterait, je le crains, que ces gens ne vont pas pêcher dans les eaux de la mer de Behring, mais dans les eaux du Japon où dans quelque région où les Etats-Unis ne peuvent inventer de prétexte pour leur nuire.

Maintenant, que ressort-il de tout cela ? La chose peut se résumer en deux mots : au Canada l'écaille et aux Etats-Unis l'huître.

Je ne prétends pas que les correspondants de journaux sont toujours exacts dans leurs rapports, surtout en ce qui touche à la conférence de Paris, mais je me rappelle avoir lu certaines choses qui m'ont porté à penser que durant une grande partie du temps de la conférence le ministre de la Justice est resté inactif, tandis que les commissaires américains surveillaient attentivement la procédure. Maintenant, ainsi que je l'ai dit, j'ai étudié soigneusement cette décision. La rédaction en est passablement longue. Or comme je sais que les gens n'aiment pas à parcourir de longues pages de phraséologie légale, j'ai conséquemment, pour l'avantage du public, résumé cette décision en quelques lignes. M. l'Orateur, condensée et traduite en anglais, cette décision, telle que je l'ai lue, aurait dû plutôt être rédigée comme suit :—Messieurs les Américains vous êtes absolument dans le tort et vous le savez ; vous n'avez pas l'ombre d'un droit, moralement ou légalement, de nuire aux Canadiens ; mais vous représentez une grande nation à qui il faut plaire, ainsi, bien qu'il nous faille, en honneur, décider contre vous sur le mérite légal de la question, nous allons ajouter des règlements qui vous accorderont tout ce que vous désirez et nous ne blesserons même pas vos sentiments en exigeant des compensations pour vos procédés injustes." Puis, s'adressant aux malheureux représentants canadiens, l'officier lisant la sentence eut pu dire : "Maintenant, quant à vous, Canadiens, vous avez certainement tous les droits de votre côté ; mais vous n'êtes qu'une colonie dont la bonne ou la mauvaise volonté nous importe peu, et en outre votre maître a d'excellentes raisons de conserver de bonnes relations avec les Etats-Unis ; ainsi vous voudrez bien comprendre que vous allez remporter une victoire morale et les Etats-Unis une victoire réelle. Retournez chez vous et méditez cette grande vérité contenue dans cette fameuse ligne de M. Lowell, relativement à la position des Etats-Unis dans un cas semblable :

We air a bigger nation, and so our rights air bigger.

"On vous a dit que si quelqu'un réclamait en justice votre manteau il fallait aussi lui donner votre habit, ainsi, comme les Etats-Unis vous demandent la mer de Behring, donnez leur aussi l'Océan Pacifique, et payez vos propres frais."

M. l'Orateur, je défie qui que ce soit, je défie tout homme droit et honnête, de dire si ma version de la sentence n'est pas la véritable version que l'on aurait dû substituer à ce volumineux document que j'ai ici.

M. l'Orateur, il y a dans cette question des points en litige très importants. J'admets qu'il y a un point, un seul point, de gagné par l'attitude des honorables ministres. J'admets cela, M. l'Orateur, et je ne veux pas en diminuer la valeur, c'est un point important pour le Canada de voir ce litige avec les Etats-Unis réglé. Mais je puis dire à l'honorable ministre, car moi aussi j'ai acquis quelque expérience dans la conduite des négociations avec les Etats-Unis, je puis lui dire qu'à mon avis, il a commis, avec son gouvernement, une grave erreur de jugement, en consentant à prendre part à l'arbritage, sans assurer ces deux conditions, d'abord, la considération, par les arbitres, de nos

droits sur l'Atlantique en même temps que nos droits sur les côtes du Pacifique, puis l'adoption des vastes principes sur lesquels devraient être basées les compensations dues à notre population pour les torts qu'elle a soufferts, et je lui dis que s'il eut bien compris l'importance de la situation, il eut mieux valu pour le Canada n'être pas représenté dans cette circonstance et concéder aux Etats-Unis ce qu'ils réclamaient tout d'abord.

M. l'Orateur, je n'accuse pas l'honorable ministre d'avoir volontairement et malhonnêtement trahi les intérêts du pays, mais je les accuse, lui et ses amis, d'avoir manqué de fermeté dans la conduite de ces négociations. Il s'offrait au gouvernement du Canada trois moyens dont chacun eut pu être adopté avec avantage pour le pays. Le gouvernement pouvait d'abord se servir de sa position, qui était certainement une position forte, pour concilier le peuple américain. S'il eut compris la question, il pouvait se servir de sa position pour engager le gouvernement anglais ou obtenir des compensations importantes. Les honorables ministres auraient pu obtenir chacun de ces trois points, et tous les trois, même s'ils eussent été habiles. Qu'ont-ils obtenus? Rien de tout cela. Après ce qui a été fait, nous ne saurions espérer que les Etats-Unis nous soient reconnaissants pour des concessions que nous n'avons pas faites, mais qui nous ont été arrachées.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne nous savons très bien la réponse que l'on nous ferait si nous voulions réclamer contre ce qui a été fait ; on nous dirait : vous avez consenti à prendre part à l'arbitrage, on vous a permis de nommer votre arbitre et votre conseil, si ce qui a été fait ne vous va pas, vous n'avez à blâmer que vous-mêmes. Quant à la question de compensations, il est très évident qu'il n'en existe aucune pour nous. Ainsi que nous l'ont dit les honorables députés, il est possible qu'un jour—dans 18 ans, je suppose, ou 16 ans environ après la perpétration de cet outrage, en tous cas à une date reculée—il est possible, dis-je, que quelques Canadiens obtiennent des compensations des Etats-Unis, mais pour ce qui est du peuple en général, nous avons abandonné nos droits et nous n'avons rien reçu en échange. Les Etats-Unis voulaient s'approprier une partie considérable de la mer de Behring ; ils voulaient aussi plusieurs autres choses. Très bien. Qu'ils donnent un équivalent raisonnable ; que le gouvernement s'assure cet équivalent, sur l'Atlantique ou sur le Pacifique, peu importe, et, pour ma part, je serais loin de leur en vouloir, autrement le marché devrait être annulé pour manque de considération.

M. l'Orateur, voici le fond de la question ; nos droits sur la mer de Behring ont été entièrement sacrifiés à cause de la mauvaise administration et de l'imprudence des honorables députés de la droite, en Europe, dans cette affaire avec les Etats-Unis. M. l'Orateur, je ne formule pas sans raison cette grave assertion. De quand datent ces difficultés? Depuis des années et des années nos pêcheurs de phoques ont pratiqué cette industrie sans être inquiétés. Ce n'est qu'au mois d'août 1886, que les Etats-Unis tentèrent de nuire à nos pêcheurs. La Chambre se rappelle qu'au mois d'août 1886, les honorables députés de la droite, en dépit ne nos avertissements, exerçaient une espèce de persécution contre les pêcheurs américains, et ils poussèrent les choses à un tel point que dès le commencement de 1887 M. Joseph Chamberlain était chargé

de venir ici avec pleins pouvoirs pour régler cette question, pour reconstituer le cabinet canadien, et qu'il appliqua ces pouvoirs à régler promptement nos prétentions. Voici en peu de mots l'historique de cette affaire. En 1886, les pêcheurs de phoques canadiens sont injustement saisis, contrairement à tout précédent, par les croiseurs américains. Le gouvernement anglais refuse d'intervenir, à cause des persécutions auxquelles le gouvernement canadien soumettait alors les pêcheurs américains sur les côtes de l'Atlantique et à cause de l'extrême mécontentement créé par ces procédés chez le peuple américain. L'année 1887 voit le même état de choses avec cette différence importante, que M. Jos. Chamberlain vient dire au peuple américain que les intérêts de l'Angleterre et des Etats-Unis étaient trop étroitement unis et trop importants pour qu'on les mît en danger pour quelques morues. En 1888 se présente une élection présidentielle, et la courtoisie internationale exigeait, je suppose, que le gouvernement anglais ne s'occupât pas d'une manière inconsidérée de cette affaire.

En 1889, vient un nouveau gouvernement, qui, avant de régler la question, devait étudier dans les détails ces difficultés sur la mer de Behring. Mais en 1890—ici j'arrive à une époque dont l'honorable ministre, le ministre des Finances et l'ancien ministre des Douanes, doivent savoir quelque chose—en 1890, dis-je, bien que les difficultés continuassent, il n'était pas très opportun pour le gouvernement canadien de régler la question, car à ce moment même on disait aux électeurs canadiens que l'on était dans les meilleurs termes avec les Etats-Unis et sur le point de négocier le plus avantageux traité de réciprocité. Inutile de dire que l'année 1891 fut employée par le gouvernement canadien à s'excuser des mensonges que les exigences politiques l'avaient forcé de faire dans cette occasion. Mais en 1892, les hautes parties contractantes se décidèrent de vendre virtuellement ces turbulents Canadiens. En 1893, le marché et la vente furent conclus, le Canada fut vendu, mais ne fut pas payé. M. l'Orateur, l'honorable ministre, ainsi que mon honorable ami à côté de moi, eurent à se prononcer sur l'importante question de soumettre cette affaire à un arbitrage. J'admets avec eux qu'il y allait de l'intérêt de l'humanité d'éviter, si la chose était possible sans faillir à l'honneur, un règlement par les armes, de ces difficultés entre deux nations comme l'Angleterre et les Etats-Unis ; mais, comme Canadien, on m'excusera de dire que si la chose était d'un si grand intérêt pour le bien de l'humanité, c'est un peu dur d'avoir à en supporter seuls les frais. Je ne nierai pas, cependant, que la conduite du gouvernement anglais dans cette dernière occurrence ait été, sous plusieurs rapports importants, une amélioration de sa conduite en 1887. Je ne nierai pas qu'il soit consolant pour l'honneur de la nationalité—que c'était une manière plus décente de faire les choses—que l'on nous ait permis de nommer un arbitre et un conseil, plutôt que d'envoyer ici M. Jos. Chamberlain ou tout autre dignitaire anglais pour réprimander nos ministres canadiens et leur dire que le Canada ne devait pas brouiller l'Angleterre et les Etats-Unis pour l'amour de quelques morues.

Cette après-midi, mon honorable ami a fait allusion à une certaine scène bien connue d'une fameuse comédie française, où un cuisinier courtoi invite ses volailles à venir décider à quelle sauce elles préfé-

rent être mangées. M. l'Orateur, je vais pousser un peu plus loin le parallèle. Dans le cas actuel, je l'admets, nous avons été traités avec plus de courtoisie que ne le faisait le cuisinier en question, car il nous a été permis d'envoyer deux des nôtres pour assister à la préparation de la sauce à laquelle ils allaient être apprêtés. Et, M. l'Orateur, si nous avons tout perdu, il nous reste du moins la grande consolation de voir que ces deux volatilles nous sont revenus sains et saufs. L'aîné est même revenu la plume plus lisse, plus dodu, et avec un air plus grave ; tandis que son joli compagnon nous est revenu avec un ruban autour du cou, comme pour nous apprendre, ce que nous savons très bien sans une mention spéciale de sa part, comment le *anser canadensis* a d'abord été plumé puis grillé par les arbitres, et combien la sauce de l'arbitrage en a relevé le goût.

Je dirai, M. l'Orateur, qu'il y a dans cette question du bon et du mauvais, il y a pour le Canada une bonne et une mauvaise politique à suivre. Les honorables députés doivent apprendre, ainsi que le Canada, que la fanfaronnade n'est pas un moyen d'assurer un triomphe sur une nation comme les Etats-Unis. J'ai été membre d'un gouvernement qui a eu l'occasion de conduire un arbitrage avec les Etats-Unis et l'honorable ministre eut agi sagement en prenant pour exemple la ligne de conduite suivie alors par l'administration Mackenzie. L'honorable ministre se rappelle-t-il la sentence arbitrale d'Halifax ? Se rappelle-t-il le succès qui a couronné les tentatives des négociateurs à cette occasion ? Je ne suis pas prêt à nier les grands avantages que nous avons eus. Comme je comprends la chose, notre cause alors n'était pas aussi forte, aussi irréfutable que la cause dont étaient chargés les honorables ministres dans cette affaire de la mer de Behring. Mais, M. l'Orateur, nous avons eu de grands avantages, et le moindre n'est peut-être pas celui d'avoir retenu, pour l'occasion, les services de mon honorable ami à côté de moi (M. Davies I.P.E.) et à moins que je ne me trompe beaucoup, je crois me rappeler que les Etats-Unis, avaient, eux, retenu les services de l'honorable ministre de la Justice. Le fait est que dans cette occasion, le Canada était représenté par deux hommes d'Etat éminents, sir Alexander Galt et sir Albert Smith ; dans la dernière occasion, le Canada était représenté par—mais M. l'Orateur, les comparaisons sont odieuses, et d'ailleurs je ne veux pas, en réalité, dire quoique ce soit de désagréable. Je suis convaincu cependant que les ministres ont probablement fait de leur mieux, et après tout, ce n'est pas leur faute, mais bien la faute de ceux qui les ont mis dans une position pour laquelle, ils n'avaient pas le talent voulu. Cependant, par respect pour les préjugés du ministre de la Justice, je vais me servir d'un moyen auquel, il n'objectera pas, je vais avoir recours à l'arithmétique, et il en résulte que de la sentence arbitrale d'Halifax, le Canada a retiré cinq millions de piastres ; tandis que dans le cas de la sentence arbitrale de Paris, le peuple canadien devra payer ses propres frais. Il y a une leçon à tirer de tout cela, et je la recommande à la sérieuse attention, non seulement des honorables ministres, mais de tout habitant de ce pays. Cette leçon se réduit à ceci ; l'inutilité complète—et je parle avec connaissance de cause—l'inutilité complète, de la part du peuple canadien, de compter sur l'intervention anglaise. Quand, dans le cas d'Halifax, il fut permis au Canada, de régler son différend avec les Etats-Unis, de sa propre manière, sans l'intervention anglaise, le Canada alors, pour la première fois dans l'histoire des négociations anglaises avec les Etats-Unis, sortit réellement victorieux.

M. l'Orateur, ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est le droit de régler comme nous l'entendons nos différends avec les Etats-Unis. Il nous faut à Washington, un agent responsable à nous seuls ; si nous avions eu cet avantage, je le dis à l'honorable ministre, nous n'aurions pu faire pire que nous avons fait dans le cas actuel, et avec un peu de discernement, nous aurions pu gagner beaucoup. Je pense que l'honorable ministre fera bien d'étudier l'opportunité de mettre à exécution, cette recommandation que je fais. Il est temps que nous ayons une entente franche avec la grande Bretagne.

M. l'Orateur si jamais le gouvernement anglais vient nous dire en toute sincérité et en toute franchise. " Les intérêts de l'empire exigent de votre part un certain sacrifice—je ne veux pas être déraisonnable—si le gouvernement anglais nous tenait ce langage, acceptons la situation, mais acceptons en aussi le corollaire, et le corollaire que je déduis de la situation, c'est que nous devrions avoir le droit de régler comme nous l'entendons nos difficultés avec les Etats-Unis, et avec tout autre peuple sur ce continent, à notre façon.

Certes, personne ne connaît mieux que moi la très grande valeur qu'a l'amitié des Etats-Unis pour l'Angleterre. Pendant vingt-cinq ans, j'ai dans mes relations particulières et publiques à mon siège ici et en ma qualité de ministre anglais, exprimé cette opinion et j'ai constamment proclamé, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, que rien ne vaut pour l'Angleterre comme de conserver l'amitié du peuple des Etats-Unis, et comme particulier et comme ministre, j'ai fait ce qui dépendait de moi, et je ferai ce qui dépendra de moi jusqu'à ma mort, pour réaliser ce but très désirable.

Mais si je suis disposé à tout faire pour obtenir l'amitié des Etats-Unis à l'égard du Canada, et de l'empire anglais, je veux que cela se fasse par des moyens légitimes et honorables et je déclare aux députés de la droite que ce n'est pas le moyen d'y arriver.

Je répète encore une fois que conciliation ne signifie pas servilisme et que le pire moyen de cultiver l'amitié des Etats-Unis est de faire des fanfaronnades et puis des bassesses. Voilà ce que m'enseignent les relations que j'ai eues avec le peuple américain et que mes bons amis de la droite ont eu, eux aussi, de ces relations avec les Etats-Unis. Je sais que le gouvernement américain respecte des adversaires loyaux et courtois, et comme de fait, je sais que le cabinet de M. MacKenzie dont la politique était de se concilier par tous les moyens possibles l'amitié des Etats-Unis n'a jamais été tenu en plus haute estime par le gouvernement des Etats-Unis, qu'après avoir prouvé, à Halifax, que s'il était disposé à conserver les relations les plus amicales avec les Etats-Unis, il était également décidé à ne rien sacrifier des droits du Canada. Je regrette d'avoir à le dire, mais la politique du gouvernement canadien à l'égard des Etats-Unis depuis sept ans au moins—j'ai foi en des jours meilleurs, après les remarques faites par l'honorable ministre,—a été une longue suite d'erreurs. Je les accuse d'intempérance de langage, tant par eux que par la presse qu'ils subventionnaient. Ils ont fait preuve d'obstination, quand ils auraient dû céder. Ils ont été faibles et mal avisés, et, ce qu'il y a de pire, ce que

je regrette souverainement, c'est qu'ils ont laissé passer des occasions superbes de nous mettre bien avec les Etats-Unis pour peu qu'ils eussent su profiter des circonstances.

Il y a plus que cela. Ils savaient parfaitement et le ministre de la Justice doit savoir qu'autrefois ils coururent un terrible risque par leur folle attitude envers les Etats-Unis et s'ils échappèrent à un conflit, ce fut plutôt par accident que par prévoyance. Pour prouver ce que je viens de dire, je vais citer une autorité que le ministre de la Marine à tout événement ne récusera pas.

J'ai, il y a quelque temps, attiré l'attention sur le danger extraordinaire dans lequel la folie du gouvernement actuel avait jeté le Canada au sujet de la difficulté de la mer de Behring, par la fausse politique qu'il faisait suivre à l'Angleterre. Voici ce que sir Charles Tupper disait dans cette chambre devant moi, il y a six ans, au sujet de la position dans laquelle la politique des honorables députés de la droite nous avait placés en 1887. Sir Charles disait :

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les effets de ce traité. Je vous ai dit dans quelle position nous nous trouvions relativement aux Etats-Unis avant que ces procédures fussent entamées. Je vous ai dit que nous nous trouvions en présence d'une loi adoptée par le vote unanime du Congrès, ratifiée par le président, et décrétant la cessation de toute relation commerciale entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce bill comportait la guerre commerciale, que non seulement il comportait la cessation des relations amicales entre les deux pays, mais qu'il comportait beaucoup plus que cela. Si ce bill avait pris effet par proclamation du gouvernement des Etats-Unis, je n'hésite pas à dire que nous nous serions trouvés sur un pied de guerre commerciale avec ce grand pays, et il est très faible, en vérité, le lien qui sépare une guerre commerciale d'une guerre réelle. Hier, nous nous trouvions face à face avec un bill destiné à faire cesser toute relation commerciale avec nous, bill appuyé par le Sénat et la Chambre des représentants, par presque toute la presse républicaine et démocratique, et, à peu d'exception près, par une population préjugée, irritée, exaspérée de 60,000,000 d'âmes sur notre frontière.

Après avoir dit ce que j'ai dit du gouvernement anglais, j'ai cru à propos d'enregistrer l'opinion exprimée par sir Charles Tupper relativement à l'effet de la politique de ses collègues à l'égard des Etats-Unis presqu'au moment où l'on se livrait à ces outrages, dont j'ai parlé, contre nos pêcheurs et nos navires dans la mer de Behring. M. l'Orateur, je répète que nous n'avons gagné qu'une chose.

Il est vrai que nous avons fait disparaître la cause du différend, et cela était facile à faire.

Nous avons fait disparaître la cause du conflit comme nous pourrions faire disparaître n'importe quelle cause de conflit, en cédant tout ce qu'on exigeait de nous, et voilà, sans doute, la vraie mesure du succès remporté par l'honorable ministre.

Après avoir ainsi parlé de ce que le discours contient, je vais maintenant parler de ce qu'il ne contient pas. Le discours mentionne en termes pas très brillants, il est vrai, mais enfin en termes suffisamment brillants, la grande victoire diplomatique remportée à l'étranger, mais grâce à une omission singulière que l'on s'explique difficilement, on n'y parle pas d'une victoire beaucoup plus grande que le gouvernement a remportée ici.

M. l'Orateur, on ne saurait douter qu'il y a quelques semaines, le gouvernement s'est trouvé dans une position tres difficile et que, pour employer une expression populaire, il s'est senti serré de près. Il n'y a pas à douter que le gouvernement du Canada, par son habileté diplomatique, a évité un grand danger. On ne saurait douter qu'il a fallu de la part de l'honorable ministre de la Justice beaucoup de finesse pour permettre à ces innocents persécutés, MM. McGreevy et Connolly, de sortir de prison en bon temps avant la convocation du Parlement. Ces messieurs eussent-ils été incarcérés lors de la rentrée des Chambres, je frémis en songeant aux conséquences possibles pour le gouvernement. Ils auraient pu laisser échapper de leurs lèvres des paroles imprudentes, ils auraient pu fournir de très curieux renseignements au sujet des rouages secrets auxquels l'honorable ministre et ses collègues doivent de siéger dans cette chambre.

Je crois véritablement que le succès de l'honorable ministre mérite une mention spéciale dans le discours du Trône ; je crois également que sa politique mérite le *Te Deum* de reconnaissance que les grands généraux ont l'habitude de chanter à l'occasion de leurs grandes victoires.

Il y a une autre considération, l'honorable ministre a le culte des précédents ; il a établi des précédents remarquables. Il a établi un précédent très remarquable en montrant comment traiter les accusations portés contre des membres du cabinet.

Il a établi un autre précédent, dont l'on fera sans doute un grand usage à l'avenir ; il a appris comment traiter les anciens députés qui en connaîtraient trop long. Je désirerais savoir si le ministre de la Justice est disposé à déclarer que, à l'avenir, lorsque le régime de la prison sera défavorable à la santé d'un détenu, il le libérera, après qu'il aura subi à peu près le quart de la punition que les tribunaux ont cru devoir lui imposer comme proportionnée à l'offense.

Je sais que le ministre de la Justice n'est pas très fort en économie politique. Je n'ai jamais constaté qu'il fut trés versé en arithmétique. Mais il est avocat ; c'est un ex-juge et il est l'auteur d'un code criminel d'une valeur plus ou moins grande, plutôt moins que plus, d'après M. le juge Taschereau, mais ce n'est pas un point que j'ai l'intention de traiter. Quoiqu'il en soit, l'honorable ministre est le premier fonctionnaire du ministère de la Justice, et je voudrais savoir s'il est disposé à appliquer cette règle. Je voudrais savoir s'il va donner des droits britanniques égaux à tous, également et indistinctement. Je sais, M. l'Orateur, et le ministre de la Justice sait probablement aussi, qu'aujourd'hui, sont enfermés un grand nombre de personnes dans les prisons et les pénitenciers de la Confédération, et l'on sait que cette détention affaiblit leur santé.

On m'apprend que les sommes volées par ces personnes--et c'est pour avoir volé ces sommes qu'elles sont en prison—ne s'élèveraient pas, réunies, à plus de dix pour cent du montant détourné par McGreevy et Connolly. Je désire savoir si l'honorable ministre est disposé à recommander l'élargissement de ces prisonniers et, sinon, pourquoi ? De bons médecins me disent qu'à peu près cent détenus du pénitencier de Kingston, seulement, ont été atteints des fièvres typhoïdes dans le cours de l'année dernière. Le ministre de la Justice permettra-t-il l'élargissement de ces prisonniers qui, incontestablement, ont souffert de leur détention, sous le rapport de la santé. Je dirai—bien que je ne parle pas d'autorité, vu que je ne leur ai pas parlé—je dirai que ces détenus ne seront pas imprudents et, si des personnages distingués craignaient que le ministre de la Justice n'usât d'une trop grande bonté et ne se laissât influencer trop facilement, je suis sûr que ces mêmes détenus seraient parfaite-

ment disposés à soumettre leur cas au docteur Wright ou à tout autre médecin que l'on désignerait. Loin de moi, l'idée de critiquer quoique ce soit que pourrait recommander un des personnages distingués auxquels j'ai fait allusion, mais je dois dire que, dans mon opinion, il n'était pas absolument nécessaire d'employer l'expert médical dont j'ai parlé et, cela, parce qu'il était parfaitement possible, que ce même personnage eût obtenu l'ample confirmation des idées du ministre de la Justice, sans sortir du conseil. Il peut arriver que MM. McGreevy et Connolly aient de grandes raisons de se plaindre, et j'ose dire qu'ils en ont, mais ils ne peuvent certainement pas dire au cabinet en général: Nous étions malades et en prison et vous ne nous avez pas visités. Si je suis bien informé, il ne s'est pas passé une semaine—je ne suis pas sûr s'il s'est passé un jour—sans que quelque membre du cabinet—et cela, leur fait honneur—sans que quelque conseiller de Son Excellence soit allé faire ouvrir les portes de la prison d'Ottawa pour causer intimement avec MM. McGreevy et Connolly. Que ce fût par pure philantropie ou curiosité pardonnable, pour voir ce que l'on pouvait faire dans la prison d'Ottawa, afin d'en rendre le séjour plus commode à des personnes trouvées coupables d'avoir détourné des deniers publics, c'est ce que je ne saurais dire ; mais je suis certain d'une chose, c'est que les membres du cabinet auraient pu, suivant le langage de lord Dufferin, "sur leur honneur de gentilshommes, sur leur loyauté de conseillers de la Couronne," assurer à Son Excellence qu'ils savaient personnellement que MM. McGreevy et Connolly étaient très malades par suite de leur incarcération, en même temps que fort en colère.

Je n'ai pas entendu mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant), y faire une allusion spéciale, mais j'ai remarqué dans les journaux, des félicitations, très opportunes, je n'en doute pas, adressées au ministre de la Justice relativement à la reconnaissance de ses services par Sa Très Gracieuse Majesté. L'honorable ministre me permettra de le féliciter de la reconnaissance encore plus méritée de ses services dont il a dernièrement été l'objet de la part de son Excellence dans cette affaire de McGreevy et Connolly. Il me permettra aussi de faire une légère rétractation. Au commencement de mes remarques, j'ai déclaré, il est vrai, que la convocation des Chambres avait été différée, afin de permettre à l'honorable ministre de voir ce que faisaient les autorités américaines à Washington. C'était, sans doute, là une raison, et une raison puissante, mais je crois que cette raison était, après tout, secondaire. La véritable raison est la dernière. Ce cabinet, si fort dans le cœur du peuple, ce cabinet que l'on craint tant à l'étranger et qui est si honoré dans le pays, ce cabinet appuyé par une forte majorité, cette réunion de toutes les vertus et de tous les talents, ces illustres hommes d'Etat si confiants par le sentiment intime de leur pureté, n'ont pas osé convoquer les Chambres, n'ont pas osé rencontrer leurs propres partisans, ont préféré paralyser les affaires du pays, ont préféré se soumettre et soumettre la Chambre aux plus grands ennuis possibles jusqu'au jour où ils ont pu faire leur paix avec MM. McGreevy et Connolly.

M. MACDONALD (Huron) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 19 mars 1894.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que les avis de motions soient remis jusqu'après la prise en considération de l'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la proposition d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Sir JOHN THOMPSON : Comme des honorables membres de cette chambre s'informent continuellement quand sera proposé l'ajournement pour la vacance de Pâques, il serait peut-être bon d'en venir aujourd'hui à une entente à ce sujet. Je suis d'avis que lorsque la chambre sera ajournée, mercredi prochain elle devrait rester ajournée jusqu'à mardi prochain, le 27 mars, à 3 heures de l'après-midi, et s'il n'y a pas d'objection à cela, je ferai maintenant une motion en ce sens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose alors que l'honorable ministre des Finances n'a guère l'intention de faire son exposé financier mercredi, tel qu'annoncé.

M. FOSTER : Cela ne s'ensuit guère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais le savoir avant de consentir à cette motion.

Sir JOHN THOMPSON : Il est impossible de dire le temps que durera le débat sur l'adresse.

M. LAURIER : Dans tous les cas, il ne conviendra pas que l'exposé financier soit fait un jour consacré aux affaires d'intérêt privé.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois pas trop pourquoi. Les affaires d'intérêt privé auront la priorité, cela va sans dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si les affaires d'intérêt privé ont la priorité, comme de coutume, il n'est guère probable que l'exposé financier puisse être fait ce jour-là. Je demanderai à l'honorable ministre des Finances ou au contrôleur des Douanes. J'ignore lequel des deux est chargé de la chose—s'il ne serait pas utile de distribuer aux membres de la chambre certain document officiel indiquant les droits prélevés sur les marchandises importées de l'Angleterre et sur celles importées des Etats-Unis, qui a été préparé, et qui serait très intéressant et très précieux dans la prochaine discussion.

M. FOSTER : J'ignore de quel document mon honorable ami veut parler. Je suppose qu'il n'en a pas un exemplaire à me passer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en avais un, mais je ne l'ai pas ici.

M. FOSTER : S'il existe des documents qui soient nécessaires pour l'intelligence de la question du tarif lorsque le budget sera soumis à la Chambre, nous nous ferons un grand plaisir de les déposer.

M. LAURIER : Je ne croirais guère que le gouvernement eût fait préparer un pareil document s'il n'était pas nécessaire. S'il est nécessaire pour le gouvernement, je crois qu'il l'est également pour les membres de la Chambre en général.

M. FOSTER : Il n'en est pas toujours ainsi.

M. LAURIER : Je le crois.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a, plus que les députés, besoin de ces documents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 2) à l'effet de mieux assurer l'observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche.—(M. Charlton).

Bill (n° 3) à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et d'y substituer d'autres dispositions. —(M. Charlton).

Bill (n° 6) à l'effet de priver du droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre.—(M. Weldon).

Bill (n° 7) à l'effet d'établir le vote au scrutin dans les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Martin).

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. COATSWORTH : Je présente le bill (n° 4) à l'effet de faire de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux et de modifier le code criminel de 1892. Ce projet de loi est le même que j'ai présenté à la dernière session. On a constaté que la loi n'embrassait pas les divers cas qui se présentent devant les magistrats, et l'objet de ce projet est de faire de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, l'abandon des animaux morts, le surmenage, l'emploie des animaux comme cibles, leur transport par voie ferrée ou par eau, et autres cas. Les dispositions actuelles de la loi seront modifiées de manière à embrasser tous les cas de cruauté.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DALY : Je présente le bill (n° 5) modifiant l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest. Ce projet de loi est exactement le même que je présentai l'année dernière, mais qui fut retiré pour permettre l'expédition des affaires de la Chambre. Son objet est d'étendre le scrutin aux Territoires du Nord-Ouest.

M. MARTIN : On n'a pas donné avis de ce bill. L'avis se lit : "Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

M. DALY : Je vais biffer le mot "représentation."

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PÊCHERIES.

M. LEDUC (pour M. BEAUSOLEIL) : Le département des pêcheries a-t-il émané de nouvelles instructions aux gardes-pêche des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Nicolet, Richelieu et Yamaska, au sujet de la pêche pour l'année 1894 ? Si oui, ces instructions sont-elles identiques à celles de l'année dernière et permettent-elles la pêche du poisson mou dans la période où la pêche du poisson franc est prohibée ? Quand ces dernières instructions ont-elles été expédiées aux gardes-pêche des dits comtés ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui. Les instructions sont les mêmes, sauf que le doré ne peut être pêché après le 1er avril. Elles permettent la pêche du poisson mou durant la saison prohibée. Elles ont été expédiées aux gardes-pêche, le 24 février 1894.

TRAITÉ FRANÇAIS.

M. LAURIER : Quelles sont les intentions du gouvernement relativement au traité de commerce avec la France ? Le gouvernement se propose-t-il de demander ou non la ratification du traité ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dois dire que deux délégations importantes ont demandé à être entendues au sujet de ce traité, et en conséquence le gouvernement a cru devoir remettre après pâques sa réponse à cette question.

LA TUBERCULOSE.

M. SMITH (Ontario) : Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de cette session quelque mesure législative concernant la tuberculose ?

M. FOSTER : Le département étudie présentement cette question, et l'on ne saurait donner une réponse définitive.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat sur le discours du Trône.

M. MACDONALD (Huron) : En me levant pour faire quelques observations sur quelques-uns des points contenus dans le discours du Trône, je dois, d'abord, féliciter mon confrère, l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) du savant et éloquent discours qu'il a fait en proposant l'adresse en réponse au discours du Trône. Ses paroles gracieuses et bien appropriées à l'adresse du comte et de la comtesse de Derby, qui ont quitté ce pays, il y a quelques mois, après avoir si habilement rempli leur position vice-royale, méritent des compliments. Ce qu'il a dit du noble lord et de sa noble compagne, qui ont été appelés à présider aux destinés du pays, était très approprié. Tous les membres du parlement, j'en suis sûr, et tout citoyen de ce pays, partageront ces sentiments si éloquemment exprimés par l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant).

Nous, habitants de ce pays, nous sommes un peuple loyal, M. l'Orateur. Les conservateurs prétendent quelquefois que la déloyauté règne dans les rangs du parti libéral, mais je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a très peu de déloyauté dans le pays, et que nous sommes toujours fiers de donner à la métropole l'allégeance à laquelle elle a droit. Mais si nous sommes disposés à agir ainsi, nous devons nous rappeler que nous avons notre propre pays, qui mérite notre allégeance et nos efforts patriotiques pour le faire progresser, et bien que nous aimions et révérions le pays de nos ancêtres, nous aimons et révérons davantage le pays de nos enfants. C'est le sentiment des libéraux de ce pays et je ne doute pas que ce ne soit également le sentiment d'une grande partie des conservateurs, que nous devons concentrer toutes nos affections sur le Canada, et c'est à ce point de vue que j'ai toujours essayé de discuter les questions canadiennes, indépendamment des intérêts de tout autre pays.

Je dirai maintenant quelques mot de notre commerce extérieur. Le discours du Trône nous dit que ce commerce augmente tous les ans. Mais, M. l'Orateur, cela ne doit surprendre aucun de ceux qui connaissent le Canada, car il ne serait pas raisonnable de s'attendre à voir cinq millions d'habitants, doués de l'intelligence, de l'habileté, de l'énergie, de l'esprit d'entreprise qui distinguent le peuple canadien, s'arrêter dans la voie du progrès. Il ne doit pas y avoir lieu de s'étonner que nous soyons aussi prospères que nous le sommes, mais plutôt que notre prospérité ne soit pas plus grande. En examinant notre commerce extérieur, on ne peut s'empêcher de remarquer que le gouvernement n'a pas réussi à nous donner les débouchés qu'il nous avait promis, il y a plusieurs années. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que lorsque vous siégiez parmi les membres de cette chambre et preniez part aux débats, le gouvernement que vous appuyiez promit d'ouvrir à nos populations de plus grands marchés, sur lesquels nos industries réaliseraient de plus gros profits. Il le promit plus particulièrement, il y a environ trois ans, après que le tarif McKinley eut été adopté et que les produits canadiens eurent été exclus de ce que je crois être le marché naturel de plusieurs d'entre eux. On mentionna l'Amérique du Sud comme étant un marché pour d'importants produits canadiens. Il y a plusieurs années, sir John Macdonald disait que, lorsque le parti libéral était au pouvoir, il négligeait de développer le commerce du Canada dans ces pays qui avaient besoin d'une si grande quantité de nos produits, et produisaient tant d'articles dont nous avions besoin dans notre propre pays.

Mais, M. l'Orateur, si nous examinons les résultats des efforts faits par le gouvernement, pour développer notre commerce dans les pays de l'Amérique du Sud, nous constatons qu'il a complètement échoué ; de fait, le commerce du Canada avec ces pays était plus considérable il y a quelques années, qu'il ne l'est maintenant. Les membres du gouvernement et leurs partisans mettent généralement les importations avec les exportations, lorsqu'ils parlent du commerce extérieur de ce pays. Or, il est bien connu que la mesure de notre succès se trouve dans nos exportations, plutôt que dans nos importations, car ce que nous vendons est le véritable indice de notre prospérité. Il en est ainsi dans toutes les branches de l'activité humaine. L'ouvrier estime sa prospérité d'après ce qu'il reçoit, et non d'après ce que lui coûte la vie ; l'homme d'affaires juge de ses progrès par ce qu'il peut gagner, et non par ce que lui coûte le soutien de sa famille. Il en est de même pour ce qui concerne le commerce du pays ; le vrai critérium de notre succès et de notre avancement se trouve dans nos exportations aux pays étrangers. J'appelle maintenant l'attention du gouvernement et du pays sur la somme de nos exportations aux pays qui, suivant la promesse du gouvernement, lorsqu'il établit la politique nationale, devaient offrir des débouchés considérables à nos produits. Prenons, par exemple, l'Amérique du Sud. En 1889, nous exportâmes aux pays de l'Amérique du Sud pour $1,889,000 de produits canadiens, et en 1890, nous en exportâmes pour $1,511,000, soit, pour un montant beaucoup moindre que l'année précédente. En 1891, nos exportations de ce côté furent de $1,063,000, et de $1,027,000, en 1892, L'an dernier, il y a eu une légère augmentation, ces exportations ayant été de $1,327,000. Ces chiffres prouvent que ces pays que les membres du gouvernement représentaient comme devant offrir un marché considérable et lucratif pour nos produits, ont réellement réduit le chiffre de leurs importations canadiennes depuis cinq ans, pendant que ce commerce jouissait de la sollicitude paternelle du parti présentement au pouvoir.

Si nous jetons les yeux sur l'Allemagne, pays avec lequel nous devrions faire un grand commerce d'exportation, nous voyons le même état de choses. En 1892, nous exportâmes en Allemagne pour $943,000 de marchandises, mais l'an dernier, ce commerce d'exportation est tombé à $751,000, soit une réduction d'environ $200,000 en une seule année.

Prenons maintenant un autre pays. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que le présent gouvernement a essayé d'établir des relations commerciales avec la France ; plusieurs plénipotentiaires furent envoyés en France, depuis quelques années, pour négocier un traité avec ce pays, et vous reconnaîtrez, de même que tout le pays, qu'il n'y a pas sur le continent européen, un peuple avec lequel nous devrions avoir un commerce plus considérable qu'avec le peuple Français, car, comme je l'ai déjà dit, une grande partie de notre population est d'origine française ; elle a dans une grande mesure les mêmes usages, les mêmes coutumes et les mêmes sentiments que le peuple français, et par conséquent, on pourrait naturellement s'attendre à voir le commerce se développer rapidement entre ces deux peuples. Mais, au lieu de cela, notre commerce d'exportation avec la France diminue tous les ans, et nous perdons prise sur le commerce de ce pays. Laissez-moi citer quelques chiffres à l'appui de mon assertion.

Dès 1873, nous exportions en France pour $632,000 de produits. En 1883, dix ans plus tard, ce commerce n'était que de $617,000, et, malgré tous les efforts du gouvernement et ses prétentions au succès de sa politique, ce commerce est tombé à $264,000 l'an dernier, ou à un peu plus que le tiers de ce qu'il était il y a vingt ans. Or, M. l'Orateur, cela prouve, selon moi, qu'en ce qui concerne notre commerce avec ces pays, les efforts du gouvernement ont été vains.

Il existe un groupe d'îles au sud de notre pays, et il y a quelques années, j'entendais dire à l'éloquent ministre des Finances du Canada qu'il était possible d'établir un grand commerce entre notre

pays et les Antilles. L'honorable ministre y fut envoyé, il y a environ deux ans, aux frais du gouvernement, pour traiter avec les populations de ces îles afin de développer notre commerce avec elles. Or, comme résultat de sa visite, ou comme résultat d'autre chose, notre commerce avec les Antilles a diminué, au lieu d'augmenter. Une des causes de cette diminution, c'est qu'il n'a pas voulu leur donner sur le marché canadien les mêmes avantages que leur donnaient les Etats-Unis sur leur propre marché. Ces insulaires répondirent qu'ils ne pouvaient pas continuer à acheter nos produits, lorsque nous ne voulions pas admettre les leurs sur notre marché, à des conditions aussi avantageuses que celles auxquelles les Etats-Unis les admettaient sur leur marché.

Voyons maintenant ce qu'a été notre commerce avec les Antilles. En 1873, longtemps avant l'existence de la politique nationale, nos exportations dans ces îles s'élevaient à $3,989,000. En 1883, dix ans plus tard et cinq ans après l'établissement de la politique nationale, ce commerce était tombé à $3,125,000. En 1893, encore sous le régime de la politique nationale et en dépit de tous les efforts tentés pour développer ce commerce, y compris l'établissement de deux lignes de steamers entre Halifax et les Antilles, nos exportations étaient tombées à $3,146,000, cette grande diminution ayant eu lieu malgré les facilités données par le gouvernement canadien et les dépenses qu'il avait faites pour procurer ces facilités. Je ne crois qu'il y ait lieu d'être satisfait de cet état de choses. Dans le discours du Trône, on se déclare satisfait du développement du commerce. Trouvez matière à satisfaction dans ces faits, M. l'Orateur ? Y a-t-il de meilleurs débouchés et de meilleurs prix pour ceux à qui on les avait promis ?

Je désire maintenant parler d'un autre pays, d'un pays situé à nos antipodes, les colonies australiennes. Depuis quelques années, le ministre des Finances soutenait qu'il était possible d'établir avec ce pays un commerce très considérable pour une grande quantité de nos produits ; et l'an dernier, le ministre du Commerce fut envoyé en Australie par notre gouvernement, qui paya toutes ses dépenses, pour voir s'il y avait place pour les produits du Canada, et s'il n'était pas possible d'établir un commerce avantageux avec ce pays. Après des investigations complètes, il revint et, il y a quelques semaines, il porta la parole à une assemblée de l'Association des Manufacturiers de Toronto, alors qu'il s'exprima comme suit, si ses paroles ont été fidèlement rapportées par les journaux :

Voyez ce qu'a fait la compagnie Massey-Harris, depuis cinq ans. J'ai ici un état de ses affaires l'an dernier. Il y a cinq ans, lorsqu'elle envoya pour la première fois son agent en Australie, pour vendre des moissonneuses et des faucheuses, on se moqua de lui et on lui dit de rapporter ses machines en Canada. " Où se trouve le Canada ? Nous ne connaissons rien au sujet du Canada. Nous faisons affaires avec les Etats-Unis. Leurs machines sont assez bonnes pour nous, et nous ne voyons pas pourquoi nous achèterions de vous.

Cela indique assurément beaucoup d'ignorance de la part des populations australiennes. Je suppose que le ministre du Commerce avait emporté avec lui une géographie, afin de montrer sur la carte de l'univers où se trouve le Canada. Vous imaginez-vous que les populations de l'Australie étaient aussi peu renseignées sur les industries canadiennes et les produits du Canada, qu'il les a représentées dans cette partie de son discours ? N'est-il pas étonnant qu'il

y a cinq ans, lorsque la compagnie Massey-Harris, constatait cet état de commerce, la population de l'Australie connût si peu le Canada, qu'elle importait de nos produits pour une valeur plus que double de celle qu'elle achète aujourd'hui, ou, pour être plus exact, 56 pour cent de plus. Va-t-il me dire que la population de l'Australie était si peu renseignée sur les produits du Canada et de nos industries qu'il y a vingt ans, elle achetait une plus grande quantité de nos produits que celle que nous y avons exportée l'an dernier, malgré les plus grandes facilités commerciales qui ont été établies depuis ? On dit que les chiffres ne mentent pas et pour prouver mon assertion, je vais vous donner les chiffres relatifs à notre commerce avec l'Australie. En 1889, l'année même où le ministre du Commerce disait que les habitants de l'Australie étaient si peu renseignés sur le Canada, qu'ils s'informaient de sa situation géographique, nous exportâmes aux colonies australiennes pour $661,000 de produits canadiens. Ils n'ignoraient assurément pas l'existence du Canada, quand ils achetaient autant de nos produits. Un an plus tard, ils étaient moins renseignés, car ils n'en achetèrent que pour une valeur de $471,000. En 1891, oubliant encore où se trouve le Canada, ils n'achetèrent que pour $589,000 de nos produits ; et en 1892, oubliant toujours la situation géographique du Canada, ils en achetèrent pour $437,000. L'an dernier, alors que le ministre du Commerce y est allé, ils avaient presque oublié le Canada, et ils n'ont acheté que pour $289,000 de nos produits. Est-ce là un état satisfaisant de l'exportation de nos produits en Australie ? Je ne puis m'accorder avec ceux qui le croient.

J'ai encore quelques mots à dire au sujet des déclarations faites par le ministre du Commerce devant l'Association des Manufacturiers de Toronto. Il demanda à ces manufacturiers pourquoi ils n'exportaient pas une plus grande quantité de leurs produits en Australie, et il leur dit, d'après les rapports des journaux :

En 1892, les Etats-Unis exportèrent en Australie pour plus de $11,000,000 de marchandises, et en importèrent pour plus de $8,500,000. Quelles sont les principales marchandises qu'ils exportèrent et pour lesquelles nous pouvons leur faire concurrence ? Je constate qu'elles consistèrent en instruments aratoires, céréales, balais et brosses, voitures et chevaux, médecines brevetées, teintures chimiques et médecines, cotonnades, poisson, saumon en boîtes, cordes, conserves de fruits, matières explosibles, chaussures en caoutchouc, articles en caoutchouc, fonte, machines, clous, scies et outils, balances, machines à coudre, machines à vapeur fixes, chaudières et parties de chaudières à vapeur, poêles, fourneaux de cuisine, etc., fil métallique, tous autres articles en fer, cuirs, chaussures, harnais et selles, autres articles en cuir, huile et ciment, liqueurs de malt, ardoises pour toitures, pierre, articles en pierre, instruments de musique, orgues, pianos, huiles de baleine et de poisson, pétrole, huile à lubrifier, peintures et couleurs de peintres, papier à imprimer et à envelopper, ouvrages en plaqué, savons de toilette et commun, tabacs, cigares, légumes en boîtes, bois, bois de construction et articles en bois. Voilà les articles que les Etats-Unis ont expédiés en Australie. Pourquoi les manufacturiers de notre pays ne leur feraient-ils pas concurrence ?

Le ministre du Commerce a entièrement abandonné le principe de la protection. Si le Canada peut lutter avec l'Angleterre et les Etats-Unis sur les marchés libres du monde, pour les articles que je viens d'énumérer, je vous demande, M. l'Orateur, et le demande au peuple de ce pays, pourquoi l'on chargerait d'un tarif élevé les consommateurs canadiens pour les protéger dans leur propre pays. Si les manufacturiers canadiens peuvent produire ces

articles et les expédier à six mille milles d'ici, de l'autre côté de l'océan, payer le fret, les agences, les assurances, enfin tous les frais découlant de l'envoi de ces articles à un pays étranger, et aller sur un marché libre faire la concurrence aux cotonnades et aux machines anglaises, aux cotonnades et aux machines américaines, aux cotonnades canadiennes et aux cotonnades provenant d'autres pays, je vous demande pourquoi les neuf dixièmes de notre population sont chargés de ces droits élevés dans le but d'empêcher ces manufacturiers d'avoir de la concurrence dans le pays dont ils sont citoyens. Je défie n'importe quel membre de la droite de répondre à cette question d'une manière satisfaisante pour lui ou pour les citoyens raisonnables de ce pays.

Mais d'après le discours du Trône, le principe de la protection va être maintenu ; les charges imposées sur le peuple par la politique des quinze dernières années vont continuer d'exister. Permettez-moi de lire à la chambre, le paragraphe du discours du Trône, qui se rapporte à ce sujet et au maintien de la protection. Le voici :

Il vous sera soumis de bonne heure une mesure à l'effet de reviser les droits de douane dans le but de faire face aux changements que le temps a apporté dans les affaires de toute espèce dans notre pays. Bien que mes ministres ne se proposent pas de changer les principes sur lesquels reposent les lois actuelles sur la matière, ils présenteront cependant à votre considération des amendements destinés à simplifier le fonctionnement du tarif et à diminuer autant que faire se pourra, sans nuire à ces principes et aux besoins du Trésor, les impôts maintenant en vigueur.

Vous remarquerez, M. l'Orateur, que cette revision du tarif va être subordonnée à deux conditions : la première est que l'on devra éviter de toucher aux manufacturiers et maintenir le principe de la protection ; et la deuxième que l'on aura bien soin d'avoir des revenus suffisants pour les prochaines élections, afin que le trésor du pays ne soit pas affecté. Il n'y a pas un seul mot concernant les intérêts des consommateurs, qui sont chargés d'impôts depuis quinze ans au moyen de ce tarif ; il n'y a pas un mot touchant les classes ouvrières ; la revision du tarif ne devra pas permettre de travailler à leur bien-être, mais elle devra assurer le maintien du principe de la protection d'un côté, et de l'autre permettre d'avoir suffisamment d'argent dans le trésor public. Le gouvernement va tromper l'attente du peuple, lorsque celui-ci s'apercevra que cette réduction, modification ou remaniement, si on peut l'appeler ainsi, va être effectuée uniquement et entièrement dans l'intérêt du trésor, de façon à avoir de l'argent à prodiguer, et donner aux manufacturiers la même protection qu'ils ont eue depuis quinze ans.

Un des hommes d'Etat les plus éminents de l'univers, un homme qui a atteint l'âge extraordinaire de quatre-vingt-quatre ans, a dit que la protection est un système de vol légal, qui, parce que l'Etat est le coupable, n'en est pas plus respectable. Ce système, qui est en vigueur depuis quinze ans, a pesé sur les neuf dixièmes de la population du pays. Vous connaissez parfaitement, M. l'Orateur, l'origine du mot " tarif." Il vient de Tariffa, nom d'un célèbre pirate demeurant au nord de l'Afrique, sur les rives de la Méditerrannée, lequel se bâtit une ville et un château, et qui, lorsque des bâtiments marchands venaient de l'est à destination de l'ouest, les dépouillaient d'une partie de leur cargaison. Mais les marchands s'étant fait voler une partie de leurs marchandises, élevaient le prix de celles qui leur restaient, et faisaient payer cette augmentation au consommateur. N'est-ce pas là aujourd'hui le principe du tarif ? Est-ce que le tarif ne prélève pas le tiers ou le quart de toute la valeur et n'élève-t-on pas le prix du reste pour les consommateurs, les manufacturiers et les marchands se remboursent ainsi à même le gousset du consommateur ? Aussi peut-on dire avec beaucoup de vérité que le tarif est le vol du grand nombre au profit du petit nombre.

Mais la protection est encore une promesse aux manufacturiers de les mettre à l'abri. Qu'est-ce que le gouvernement dit aux manufacturiers ? Il leur dit : Manufacturez vos marchandises. Il est vrai que vous ne pouvez pas les manufacturer à aussi bon marché que les fabricants de l'Angleterre, de l'Allemagne et d'autres pays. Il se peut que vous ne soyez pas aussi habiles, que vos machines ne soient pas aussi parfaites, et qu'il y ait une perte inutile de capital, mais nous verrons à compenser cette perte en vous mettant à l'abri de toute concurrence de la part des producteurs des autres pays. N'est-ce pas là précisément le sentiment exprimé par les partisans de la protection, et n'est-ce pas ainsi que le manufacturier obtient un avantage ?

La protection met aussi le produit du travail à l'abri de la concurrence, pendant qu'elle laisse libre le travail même. Je demanderai à tous ces honorables membres de cette chambre qui voudront examiner cette question à un point de vue raisonnable et sensé, s'il est possible de supposer un instant que les classes ouvrières soient protégées ou que la protection ait jamais élevé d'un sou les salaires des ouvriers. Lorsque la main-d'œuvre abonde, les salaires sont peu élevés, et lorsqu'elle est rare, les salaires augmentent. Quand nous avons dépensé plus de $3,000,000 depuis quinze ans pour faire venir ici des ouvriers des pays étrangers et que nous avons envoyé à Londres, à Liverpool et à Manchester, ainsi qu'en France et dans d'autres pays des agents qui ont représenté les avantages offerts à la main-d'œuvre dans notre pays, et engagé les ouvriers à venir faire la concurrence à nos propres ouvriers, n'est-il pas dûr pour nos ouvriers d'avoir à subir cette concurrence, créée par notre gouvernement, pendant que les produits des pays étrangers ne peuvent pas entrer ici parce que nos manufacturiers veulent réaliser de gros profits sur la vente de leurs produits ? Toute cette politique est fausse du commencement à la fin, elle n'a rien qui puisse la justifier. C'est pourquoi le pays regrettera beaucoup qu'elle soit maintenue.

La protection oblige les neuf dixièmes de la population à payer un bonus, un subside à l'autre dixième, et force en même temps les neuf dixièmes à vendre leur travail sur les marchés libres de l'univers. Prenons les cultivateurs de ce pays. Les conservateurs ont avoué l'an dernier, comme ils l'avoueront probablement cette année, qu'il est impossible de protéger les cultivateurs, que dès qu'il y a dans le pays un surplus de production qui doit être vendu sur les marchés étrangers, et qui vient en concurrence avec les produits d'autres pays sur les marchés libres, le boisseau, la livre ou la tonne qui va sur ce marché étranger donne un prix au boisseau, à la livre ou à la tonne de produits similaires qui reste dans le pays. C'est là une question économique sur laquelle il n'y a pas de divergence d'opinions. Il n'est possible de protéger le cultivateur que dans quelques petites localités, quel-

ques endroits particuliers, voisins des Etat-Unis ; mais en principe il est impossible de protéger les cultivateurs, parce qu'ils exportent un surplus de production. Les cultivateurs de notre pays forment une population de deux millions et demi d'habitants, et si l'on ajoute à ce chiffre les ouvriers de ferme et les personnes employées à des travaux tels que les chemins de fer et les canaux, cela fait les neuf dixièmes de notre population, de sorte qu'un dixième seulement de la population bénéficie directement de la politique nationale, si grands que soient les avantages qu'il en retire. Est-il juste de prendre de l'argent dans le gousset de ces neuf dixièmes de la population, que vous ne pouvez pas protéger, pour le donner directement à ceux qui ont l'avantage d'être protégés ? Je dis que c'est une erreur, et que c'est une politique qui ne développera jamais les intérêts canadiens comme ils devraient être développés.

Mais il y a contre la protection un autre argument dont on devrait, à mon avis, tenir compte. La protection engendre les coalitions commerciales, les syndicats et les monopoles qui plument le consommateur.

Je n'ai assurément pas besoin d'arguments pour convaincre les honorables membres de cette chambre sur ce point. Il y a quelques années le contrôleur des Douanes a si bien compris cela qu'il a demandé au parlement de nommer un comité chargé de faire une enquête sur les coalitions commerciales en Canada, et comme résultat, ce comité a présenté à la Chambre un rapport démontrant que les coalitions commerciales, les syndicats et autres sociétés de ce genre avaient plumé d'une manière extraordinaire les consommateurs canadiens, si bien qu'on a jugé à propos de présenter une loi ayant pour objet de les empêcher de continuer leurs iniques opérations. J'ai eu l'occasion de connaître un peu ce que sont les coalitions commerciales, l'été dernier. J'avais besoin de quelques glaces et je demandai des soumissions aux compagnies de glaces d'Ontario, mais en examinant les soumissions, je remarquai qu'elles avaient toutes pour en-tête les mots *Dominion Stained Glass Co.*, et qu'il n'y avait qu'une différence de quatre ou cinq dollars dans les prix qu'on me demandait. Je cherchai ailleurs et trouvai dans une autre province une compagnie qui ne faisait pas partie de la coalition ; puis j'achetai d'elle et économisai par là 20 pour 100 sur les prix qui m'avaient été demandés par la coalition de manufacturiers de glaces d'Ontario. Cela ne démontre-t-il pas que si, au lieu d'acheter en dehors de ma province, j'avais acheté des manufacturiers coalisés d'Ontario, j'aurais été plumé de $75 sur le petit achat de $325 de glaces que j'ai fait ? Il n'y a guère aucune branche d'affaires dans le pays aujourd'hui qui ne soit entre les mains de coalitions, qui ne réunissent et décident quelle quantité de produits elles vont mettre sur le marché, quels prix elles vont demander, et qui contrôlent l'indépendance des établissements moins importants et plument invariablement le public. A quoi cela est-il dû ? A rien autre chose qu'à la protection, car si nous avions le libre-échange, ou quelque chose d'approchant, il y aurait de la concurrence, ce qui empêcherait ces manufacturiers d'exploiter de la sorte le consommateur canadien, que l'on force à les protéger à ses dépens. Mais, M. l'Orateur, la protection permet au manufacturier de débarrasser à perte, ou moyennant un moindre profit un marché encombré, et ensuite de se refaire aux dépens des consommateurs du Canada. Les honorables membres de cette Chambre, conservateurs ou non, savent cela. Vous savez tous que les grandes industries de ce pays exportent et vendent à des étrangers, très souvent à un prix moindre que celui qu'elles exigent ordinairement ; et que lorsqu'elles vendent leurs produits dans le pays elles élèvent leurs prix pour les consommateurs canadiens, qui sont ainsi forcés de les indemniser de leurs pertes ou de leurs faibles profits.

Je vais citer un exemple : Les compagnies manufacturières de coton, ont constaté, l'an dernier, ou l'année précédente, que le marché était encombré. Ces industries ne pouvaient pas réaliser de gros bénéfices sur leurs produits, par suite de cet encombrement du marché et ils résolurent d'avoir recours à un autre moyen. Ils expédièrent pour $245,000 de coton en Chine et vendirent cette marchandise aux Chinois, en dépit de la concurrence allemande, indienne, anglaise ou autre. Or s'ils ont réalisé un profit raisonnable, ils n'ont pas besoin de protection, et s'ils n'ont pas réalisé un profit raisonnable, ils ne pouvaient pas entreprendre cette exportation. Qu'ont-ils fait alors ? Immédiatement après avoir livré leurs marchandises sur les marchés chinois, ils revinrent au Canada et élevèrent le prix du coton de 15 pour 100, pour les consommateurs de ce pays. De cette manière, le consommateur canadien s'est trouvé à payer non seulement les profits raisonnables des fabricants, mais aussi les pertes que les fabricants avaient subies, ou les profits qu'ils n'avaient pas réalisés à l'étranger, en luttant contre la concurrence des autres pays. Cette manœuvre a été une criante injustice au détriment du consommateur canadien, et tout le pays apprendra aujourd'hui avec regret, en lisant le discours du Trône, que cette injustice va être encore tolérée.

Il y a encore un autre reproche à faire à la protection. Grâce à elle, des millions de capital canadien qui pourraient être avantageusement employés, restent improductifs. Je vais expliquer de quelle manière. Des millions sont employés dans la distribution des produits du pays. On calcule qu'environ trois cents millions de piastres d'articles manufacturés sont distribués aux consommateurs sur les marchés du pays. En supposant qu'un seul homme serait chargé de cette distribution, il lui faudrait un capital de $300,000,000, en plus de ce qu'il lui faudrait pour son commerce, avec le libre-échange il n'aurait besoin que $210,000,000, ou 30 pour 100 de moins pour faire le même travail, employer le même nombre d'ouvriers et distribuer les mêmes marchandises ; il resteraient donc $90,000,000 qui pourraient être placés dans d'autres industries et fournir de l'ouvrage à environ 90,000 hommes.

Je vais donner un autre exemple de la perte de capital, causée par un tarif élevé. Prenons le fer : Nous importons, en chiffres ronds, pour environ dix millions de piastres de fer, chaque année, et nous payons pour cela $3,000,000 de droits. S'il n'y avait pas de droit, on pourrait entreprendre de distribuer tout le fer nécessaire à la consommation, avec un capital de $10,000,000, mais, dans les conditions actuelles du pays il faut un capital de $13,000,000. Voilà encore trois millions perdus ou improductifs. Par la dépense de ces treize millions, on ne fournit pas de travail à plus d'ouvriers, puisque la même quantité de fer doit être distribuée aux mêmes consommateurs, mais si les trois mil-

lions qui pourraient être épargnés dans cette industrie, si nous n'avions pas les droits, étaient employés dans une autre industrie, ils fourniraient de l'emploi à 30,000 hommes. Si l'on veut un autre exemple, prenons le pétrole. Nous en avons importé, l'an dernier pour la consommation du Canada, 5,600,000 gallons, et la distribution de ce produit emploie un certain nombre d'ouvriers de toute sorte. En vertu du tarif nous avons à payer $437,000 pour le pétrole et $430,000 pour les droits, ce qui fait près de $900,000 en tout. Si une même personne entreprenait la distribution totale de ce produit, dans les conditions actuelles, il lui faudrait un capital de $900,000. Maintenant, supposons que nous ayions le libre échange. Une somme de $437,000 suffirait à l'achat du pétrole, le même nombre d'ouvriers seraient engagés dans la distribution des 5,600,000 gallons et il resterait une somme de $430,000 qui pourrait être placée dans d'autres industries et contribuer au développement du pays. Nous voyons donc que grâce à la protection, la distribution des différents produits aux consommateurs du pays, rend improductifs des millions et des millions, (comme je viens de le dire ce chiffre s'élève à $90,000,000).

Ce n'est pas tout ce qu'il y a à reprocher à la protection. Ce sytème protège le riche au détriment du pauvre. Je suis en état de le démontrer à l'aide de nos propres documents officiels, et je défie qui que ce soit parmi nos adversaires, de prétendre le contraire, car les chiffres que nous possédons sont indiscutables. Il suffit de les examiner pour se convaincre qu'il est impossible d'arriver à une autre conclusion. La moyenne du tarif sur nos importations de l'an dernier a été de 30 pour 100. Voici quelques-uns des droits payés par les cultivateurs : faucheuses, moissonneuses, charrues, forets, 35 pour 100, soit 5 pour 100 au-dessus de la moyenne. Fourches à 2 ou 3 fourchons, 50 pour 100, soit 20 pour 100 au-dessus de la moyenne. Fourches, 4, 5 et 6 fourchons, 46 pour 100, soit 16 pour 100 au-dessus de la moyenne. Houe, 48 pour 100, soit 18 pour 100 au-dessus de la moyenne. Râteaux, 49 pour 100, soit 19 pour 100 au dessus de la moyenne. Fil métallique barbelé, pour clôture, 54 pour 100, soit 24 pour 100 au-dessus de la moyenne.

Voyons maintenant une autre catégorie de droits, pour bien faire comprendre, jusqu'à quel point notre tarif opère au détriment du pauvre. Sur les cotons à carreaux, les moins dispendieux qui soient sur le marché, le droit est de 48 pour 100, et sur les plus cher 22½ pour 100 ; sur les cotons jaunes, les moins cher, 36 pour 100, sur les plus cher, 21¼ pour 100 ; sur les flanelles tout laine, les moins cher, 40 pour 100, les plus cher, 25¼ pour 100 ; sur les tweeds, les moins cher, 42 pour 100, les plus cher, 26 pour 100 ; les draps de castor, les moins cher, 80 pour 100, les plus cher, 30 pour 100 ; les gros draps, les moins cher, 75 pour 100, les plus cher, 33 pour 100 ; sur les serges à manteaux, les moins cher, 58 pour 100, les plus cher, 33 pour 100 ; sur les couvertures de laine, les moins cher, 130 pour 100, les plus cher, 33 pour 100. Sur trois seulement de ces articles consommés par le riche, le droit dépasse la moyenne, tandis que sur les articles consommés par le pauvre, dans tous les cas, les droits sont au-dessus de la moyenne, et quelquefois même, de 100 pour 100 au-dessus. En présence de ces chiffres puisés dans les propres documents du gouvernement, je vous demande, M. l'Orateur, je demande aux membres de cette Chambre, je demande aux pays si notre tarif n'opère pas au détriment du pauvre et en faveur du riche. Et ce n'est pas encore tout. Voyons un peu le tarif du riche : soieries, 30 pour 100 ; dentelle de soie, 30 pour 100 ; pierres précieuses, 10 pour 100 ; peintures à l'huile et aquarelles, par des artistes éminents, pour orner les murs des résidences riches, en franchise ; mais si un pauvre homme désire acheter quelques gravures sur acier, ou autre chose de ce genre, il lui faut payer 30 pour 100 ; un membre de cette Chambre a payé un tableau à New-York $46,000, et l'a apporté à Montréal pour embellir son palais, et il n'a pas payé de droits ; mais si je veux acheter une peinture selon mes moyens restreints, il me faut payer 30 pour 100 de sa valeur, avant qu'on lui permette l'entrée du pays. N'est-ce pas là établir des distinctions en faveur du riche? Les plus beaux tapis qu'on puisse acheter dans ce pays, paient un droit de 30 pour 100 ; les velours de soie, 30 pour 100 ; les bijoux, 20 pour 100 ; articles en or, manufacturés, 20 pour 100 ; vaisselle et porcelaine, 30 pour 100; capots et manteaux en fourrure, pour tenir les riches chaudement, mais que les pauvres ne peuvent pas acheter, 25 pour 100 ; dans cette liste pas un seul article n'est imposé, au-dessus de la moyenne du tarif. Je répète qu'en présence de ces chiffres, je demande à la Chambre, et par la voix de la presse, je demande à l'électorat, s'il est disposé à maintenir au pouvoir un gouvernement qui grève ainsi la classe pauvre, et réserve toutes ses faveurs pour les riches.

La situation est exactement décrite par trois petits vers, que j'ai lus l'autre jour dans le " Daily American " de New-York. Ecoutez-les :

" Yes, the tariff is a tax,
And the poor people get it
Where the chicken got the axe."

Ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire contre la protection. Ce régime renferme un tel amoncellement d'iniquités, qu'il faudrait une semaine, pour en faire seulement la nomenclature. La protection distribue inégalement les richesses d'une nation, et les classes ouvrières en faveur desquelles elle est supposée exister, n'ont jamais de quoi pouvoir subsister quelques mois, si les temps deviennent mauvais. Aux Etats-Unis, 25,000 hommes possèdent plus d'argent et de propriétés que ce qui reste des 65,000,000 de la population. Est-ce là une distribution équitable des richesses d'une nation? Je vais démontrer que c'est la protection qui crée cet état de choses. Les trois cinquièmes de la richesse des Etats-Unis sont concentrés dans les neuf grands Etats manufacturiers du nord-est de l'Union. Je vais maintenant donner des chiffres pour établir que c'est la protection qui distribue aussi inégalement la richesse du pays. En 1860, la valeur des fermes des Etats-Unis était de $7,989,000,000. En 1880, après 20 ans de protection, cette valeur était de $12,140,000,000, soit une augmentation de 52 pour 100. Quant aux autres richesses qui, en 1860, étaient évaluées à $8,180,000,000, elles avaient atteint, en 1880, 20 ans plus tard, $31,538,000,000, soit une augmentation de 280 pour 100. Voici encore d'autres chiffres que je désire citer et qui sont puisés dans le recensement des Etats-Unis de 1880, à la page 926, où tout le monde peut les consulter. Les sommes consacrées à l'agriculture, aux Etats-Unis, en 1880, s'élevaient à $12,104,000,000 ; la valeur des produits agricoles a été de $2,790,000,000, le nom-

bre de personnes employées était de 7,670,400 ; la production, par tête s'est élevée à $288 ; à cette époque, le travail d'un homme sur une ferme, valait $270 par an, de sorte que le cultivateur réalisait $18 sur chaque homme qu'il employait. Voilà quelle était la condition du cultivateur. Voyons maintenant celle du manufacturier. En 1880, les sommes placées dans les industries manufacturières aux Etats-Unis étaient de $2,791,000,000 ; la production s'est élevée à $5,370,000,000 ; la matière première a coûté $3,370,000,000 ; les produits, moins la matière première, ont rapporté $1,973,000,000 ; le nombre des employés dans les manufactures était de 2,732,000, et la production, par tête, a été de $721. Or, la moyenne des gages payés dans les manufactures des Etats-Unis a été de $325, laissant au fabricant un bénéfice de près de $400 sur chaque employé, pendant que chaque cultivateur ne réalisait que $18. Cela démontre au delà de tout doute que la protection ne rend pas justice à la classe agricole. S'il était possible de se procurer la même statistique pour le Canada, elle donnerait exactement le même résultat, en principe.

La protection a encore un autre grief à son actif. Elle est, pour le moins, une des causes de la dépréciation des terres agricoles. On nous dit tous les jours que le sort des cultivateurs s'améliore. Il est inutile de raconter ces sornettes ; il est inutile de chercher à tromper le peuple ; le cultivateur sait trop bien que son sort ne s'améliore pas. Voici encore quelques chiffres qui démontrent jusqu'à l'évidence, que les cultivateurs ne sont pas aussi bien qu'il y a quelques années. La valeur moyenne des terres agricoles dans Ontario, pendant les dix années, de 1882 à 1892 était de $632,500,000. En 1891, cette valeur était de $621,250,000, soit 11¼ millions de moins. Pouvons-nous supposer que les cultivateurs qui vendaient leurs terres en 1891, et qui en recevaient 11¼ millions de moins, étaient aussi à l'aise que s'ils avaient obtenu un prix plus élevé ? Bien plus, en 1892, la valeur des terres étaient diminuée à $616 000,000 soit $16,500,000 au-dessous de la moyenne de 1882 à 1892. On calcule qu'il y a 250,000 fermes dans Ontario, or en divisant toutes les terres également, on arrive à une diminution de $660 pour chacune, en 1892. comparativement à la valeur moyenne des 10 années précédentes. Et ce n'est pas encore tout. Qu'on me permette d'emprunter une citation au rapport du bureau de l'industrie, pour 1892. D'après ce rapport, la récolte du blé, avoine, seigle, pois, maïs, sarrasin, haricots, orge, pommes de terre, betterave, carottes, navets, foin en 1891, a rapporté $130,866,000 et en 1892, $110,563,000, soit une diminution de $20,303,000. Répartie entre 250,000 fermes, cette diminution représente une perte moyenne de $812 pour chaque cultivateur. Malgré cela, avant que le débat actuel soit clos, nous entendrons probablement des membres de cette chambre prétendre que le cultivateur est aussi à l'aise aujourd'hui qu'il y a quelques années. Bien que chaque ferme ait produit $812 de moins en 1892 qu'en 1891, nous verrons des hommes assez intelligents pour avoir été choisis pour représenter des comtés, venir prétendre, en dépit de ces chiffres officiels, que le sort des cultivateurs n'a jamais été plus enviable qu'aujourd'hui. Mon intelligence peut être bornée, mais cela est une des choses que je ne comprends pas.

Le gouvernement nous demandera peut-être comment remédier à cet état de choses ? Si les cultivateurs ne vendent pas autant qu'autrefois, si leurs

M. MACDONALD (Huron).

terres n'ont plus la même valeur, pouvons-nous y porter remède ? Que pouvons-nous faire pour les cultivateurs ? Voici ce que le gouvernement pourrait faire. Qu'il laisse les cultivateurs tranquilles ; qu'il leur permette de veiller eux-mêmes à leur propre destinée, et ils s'en tireront beaucoup plus avantageusement. Vous ne voyez pas les cultivateurs intriguer dans les couloirs du parlement. Vous ne les voyez pas encombrer les corridors au point de rendre la circulation difficile. Vous ne les voyez pas venir ici demander des faveurs et des lois spéciales pour augmenter leurs profits. Tout ce qu'ils demandent, et ils le demandent avec instance, c'est d'être laissés à eux-mêmes, et s'arranger le mieux possible avec leurs produits. Ils demandent qu'on leur permette de vendre sur les marchés qu'ils trouvent les plus avantageux et d'acheter où ils peuvent avoir les meilleures conditions. Le gouvernement actuel n'a pas agi avec justice envers les cultivateurs, au contraire, il leur a imposé des fardeaux, en dépit de la dépréciation dans la valeur de leur terre et des bas prix de leurs produits. Dans le discours du Trône, le gouvernement déclare que ces griefs vont continuer à exister. Leur matière première est taxée. Sur leurs instruments aratoires, ils paient des droits de 18 à 20 pour 100 et dans certains cas de 60 pour 100 au-dessus de la moyenne du tarif de 30 pour 100 qui existe sur les autres articles.

Les cultivateurs disent au Parlement : messieurs, nous voulons que vous enleviez les charges dont vous nous avez grevés ; diminuez les droits sur les instruments aratoires et sur le fer ; réduisez les droits sur le pétrole et sur le fil de fer pour clôture et sur les articles manufacturés, en général —la laine, les étoffes à bon marché, les cotons, les chaussures. Ils demandent qu'on leur laisse le champ libre, sans aucune faveur. Nous pouvons nous suffire par notre énergie et notre travail et nous créer des foyers prospères sans l'aide de personne.

Voici encore une chose que le gouvernement pourrait faire. Le marché naturel des cultivateurs leur est en grande partie fermé, et depuis plusieurs années le gouvernement promet de prendre les moyens de faire disparaître le mur si élevé entre deux nations qui, en matières commerciales, devraient se mêler librement l'une à l'autre. Les Américains produisent beaucoup d'articles dont nous avons besoin, à meilleur marché que nous ne pouvons les produire nous-mêmes, et il y a aussi plusieurs articles que nous pouvons produire à meilleur marché que nos voisins, de sorte qu'il y aurait toutes les chances de créer un commerce d'échange réciproque, si on n'y mettait aucun obstacle. Nous connaissons tous les succès honorables obtenus par le Canada à l'exposition universelle de Chicago. Je n'ai jamais été aussi fier d'être Canadien qu'au mois d'octobre dernier, lorsque j'ai visité cette exposition, et que j'ai vu quelle place importante nous y occupions.

Dans les céréales, nos cultivateurs n'ont pas remporté moins de 197 récompenses. Dans les farines, ils en ont obtenues 24 ; 17 dans les miels. Dans les porcs, ils en ont remportées 50 ; et 184 dans les bestiaux. Sur 352 moutons qu'ils ont exposés, 250 ont été primés, tandis que sur les 478 moutons exposés par les Américains, 193 seulement ont obtenu des prix, de sorte que, pendant que 71 pour 100 de nos moutons étaient primés, 40 pour 100 seulement de ceux des Américains obtenaient le même

honneur. Cela ne démontre-t-il pas que si le marché nous était ouvert pour l'écoulement de notre beurre, nos bestiaux, nos moutons, notre miel, nos porcs, etc., nous pourrions les vendre avantageusement dans les grands centres américains ? Nos meilleurs animaux prendraient la route de Buffalo et de Chicago et autres villes de l'ouest, où ils viendraient en concurrence avec les races inférieures du Texas, du Mexique et des Terrritoires indiens ; et les consommateurs riches de ces grandes villes qui regardent moins aux prix qu'à la qualité, achèteraient certainement nos produits de préférence à des produits inférieurs.

Il en serait de même pour nos moutons. Qu'on me permette d'expliquer en peu de mots les résultats obtenus par le Canada, à cette exposition. Nos bestiaux, chevaux, moutons, porcs et volailles, ont obtenu 963 récompenses sur un total exhibé de 1,847, soit 51 pour 100. Comparons cela avec le résultat obtenu par les Américains ; sur un total de 4,005 de ces mêmes animaux exhibés, il n'ont obtenu que 1,494 récompenses, soit 37 pour 100. Cela démontre que si nous avions un marché libre pour l'écoulement de ces produits aux Etats-Unis, nous aurions un commerce considérable et lucratif.

Passons maintenant à la question du fromage. Nous savons tous que dans cette industrie le Canada a tout balayé devant lui ; ni les Etats-Unis, ni aucun autre pays n'ont pu supporter la comparaison. Le Canada n'a pas remporté moins de 392 récompenses pour son fromage, et dans certains cas, l'excellence du produit a été indiquée par 99½ points, la perfection étant de 100. Supposons maintenant que le marché américain fut ouvert à nos fromages ; supposons que nous puissions expédier nos magnifiques qualités de fromage, à Chicago, Détroit, Buffalo, New-York, Boston et autres grandes villes, ne serions-nous pas assurés d'un écoulement considérable ? Est-ce que les produits de toute nature ne sont pas assurés d'un placement immédiat dans ces grandes villes où l'on trouve une population prête à acheter et disposée à payer le prix demandé ?

Voyons encore une autre industrie. Dans l'exposition des fruits, le Canada a été de 30 pour 100 au-dessus de tout autre pays ou Etat. Quel superbe marché pour nos pommes, nos prunes, nos poires et nos pêches si l'on nous donnait le libre échange, et si nous pouvions envoyer nos meilleurs produits aux consommateurs américains. Il me faut borner ici mes remarques. J'ai exposés 12 ou 13 arguments contre la protection ; j'ai demontré que ce régime opère au détriment des 90e de notre population auxquels on impose de lourdes charges, pour l'avantage de quelques-unes. Prenons, par exemple, le cas de la Compagnie Massey-Harris. M. Massey a accumulé une fortune considérable qu'il est maintenant à distribuer. Je voudrais savoir dans quelle industrie un homme, dans l'espace de vingt ans et sans faire de profits extraordinaires, peut amasser assez de richesses pour pouvoir distribuer des fortunes à droite et à gauche ? C'est l'argent des cultivateurs canadiens qu'on distribue ainsi et cet argent leur a été pris injustement. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de nous annoncer un abaissement considérable du tarif. Je regrette qu'il ne nous ait pas promis l'abolition du régime protectionniste pour le remplacer par un tarif de revenu, au lieu de faire comme aujourd'hui, de mettre la protection en premier lieu avec un revenu comme chose secondaire.

M. McMILLAN : Je désire faire quelques remarques avant la clôture du débat. J'approuve cordialement tout ce qu'a dit l'auteur de l'adresse, à propos du gouverneur général. Je suis heureux aussi de le féliciter sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche, car c'était une tâche bien difficile. Sur certains points, il paraît avoir été mal renseigné. Il a prétendu, par exemple, que notre commerce avec les Antilles avait augmenté, grâce à l'action du gouvernement qui y a envoyé des délégués. Je ne puis pas croire que l'honorable député a étudié la question, car il n'aurait jamais émis une telle prétention. Il y a des années, lorsque feu l'honorable John Macdonald, le grand marchand de Toronto, est allé aux Antilles, il nous fit des rapports brillants sur le commerce que nous pouvions établir avec ces pays. Et encore lorsque M. Adam Brown, de Hamilton, fut envoyé dans ces contrées, on nous dit qu'il y avait là de vastes champs pour le développement du commerce canadien. Et plus tard encore, lorsque le ministre des Finances, revint de ce pays qu'il avait visité aux dépens du peuple, on nous donna l'assurance qu'il y avait là des occasions sans pareilles pour étendre nos relations commerciales. Or, quel est l'état de la question aujourd'hui ? En 1875, notre commerce avec les Antilles était de $3,948,000 et en 1893, il s'est élevé à $3,145,000, soit une diminution de $800,000 et cela en dépit des sommes considérables qu'on a dépensé pour développer ce commerce. Dernièrement, le ministre du Commerce et de l'Industrie a visité les colonies australiennes. A son retour, il a adressé la parole devant la chambre de commerce de Toronto, et il a fait un rapport flamboyant de ce qui peut être fait dans le sens d'une augmentation du commerce entre le Canada et l'Australie. Je demande quel bien le développement de notre commerce avec l'Australie peut faire à ceux qui ont besoin d'être secourus immédiatement, comme nos cultivateurs et nos ouvriers ? Le ministre du Commerce lui-même a avoué, que sur les $8,000,000 de marchandises exportées par les Etats-Unis en Australie, les produits agricoles n'entrent que pour $63,000, tout le reste comprends des produits manufacturés. Quel avantage les cultivateurs du Canada retireront-ils d'une ligne de steamers fortement subventionnée pour transporter des instruments aratoires du Canada en Australie ? Le seul résultat sera que pendant que nos cultivateurs continueront à payer 35 pour 100 de droits sur leurs machines agricoles, leurs charges seront encore augmentées pour permettre aux manufacturiers de vendre ses mêmes machines plus avantageusement sur le marché australien.

Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, le ministre des Finances, déclarait ici même que le Canada faisait déjà un commerce considérable d'instruments aratoires avec l'Australie. Il prétendit alors que M. Massey seul lui avait déclaré qu'il faisait un commerce d'environ $300,000 par année avec ces colonies ; et il persista dans cette prétention même après que son exactitude eut été mise en doute. Les événements subséquents, démontrent-ils que l'honorable ministre avait raison ? La valeur totale de nos exportations en Australie n'est que de $208,000, et les instruments aratoires expédiés par le Carada, dans ces colonies, ne s'élèvent qu'à $86,000.

Nous allons maintenant étudier, pendant un instant, la richesse du pays, ou plutôt la richesse de la province d'Ontario, vu que nous ne possédons pas

les mêmes moyens de déterminer la richesse agricole des autres provinces, que pour la province d'Ontario, au moyen de son bureau des industries. Je vois, d'après le recensement fait en 1891, qu'il y avait alors 175,000 cultivateurs dans Ontario qui cultivaient 22,646,000 acres de terre. La valeur total de cette propriété, terres, instruments agricoles, et bestiaux, était de $980,000,000.

Dans l'Ontario une ferme ordinaire contient 130 acres, et la valeur totale de cette ferme, y compris le matériel, est de $5,000. D'après ce recensement quelle est la valeur des immeubles employés par les manufacturiers dans la province d'Ontario ? Cette valeur est de $176,603,000 seulement, pas un cinquième de la valeur des terres appartenant aux cultivateurs du pays.

Le gouvernement nous dit qu'il va reviser le tarif, et le premier ministre nous a annoncé qu'il ferait des changements qui seraient avantageux pour toutes les classes ; mais, si on en juge par d'autres déclarations que nous avons entendues, ces changements sont tous destinés à favoriser ceux qui, d'après le gouvernement, sont déjà dans une condition prospère, c'est-à-dire, les manufacturiers. Il n'y aura pas de changements à l'avantage des cultivateurs ni des ouvriers du pays, le tarif ne sera pas réduit en ce qui les concerne.

En ma qualité de cultivateur, j'ai bien ri quand j'ai entendu dire que le ministre de l'agriculture avait visité le Nord-Ouest, et, qu'après avoir examiné l'état de choses et l'état de gêne qui existent dans cette région, il avait dit aux cultivateurs que leur salut était dans la modification du mode qu'ils suivaient et qu'ils devaient se livrer à la culture mêlée et j'ai encore ri davantage lorsque le premier ministre nous a dit qu'il leur donnerait un conseil plein de bon sens.

Je me suis alors rappelé l'histoire d'un ecclésiastique de mon pays natal. En visitant un jour ses paroissiens, il entra dans la cabane d'un pêcheur, et il commença à lui parler de religion. Ils'aperçut bientôt qu'il en savait peu de chose, et il le réprimanda vertement sur son manque de connaissance en théologie. Le pêcheur lui dit : " Voulez-vous me permettre de vous poser une seule question ?" " Oh ! avec plaisir," répondit le ministre. "Eh bien voulez-vous me dire combien il faut d'hameçons pour faire une ligne de douze brasses de longueur ?" " Oh !"dit le ministre, " c'est tout à fait en dehors de ma profession." " Eh bien," répondit le pêcheur, " la connaissance de la théologie est complètement en dehors de ma profession."

Or tout homme qui connaît la condition des cultivateurs du Nord-Ouest doit comprendre que, lorsque ces deux messieurs s'avisent de leur conseiller de se livrer à la culture mêlée, ils parlent d'une chose qui est tout à fait en dehors de leur profession. Les conditions naturelles du Nord-Ouest ne sont pas semblables à celles que nous trouvons dans Ontario ou les provinces maritimes. Nous savons que, même s'ils se livraient à ce genre de culture, ils ne pourraient pas réussir, en raison de la ligne de conduite tenue par notre gouvernement, qui est cause que le gouvernement américain applique le tarif McKinley, car je prétends que c'est cette manière d'agir de notre gouvernement qui a fait adopter le tarif McKinley, vu que M. McKinley lui-même, dans le discours qu'il prononça dans la chambre des représentants, déclara qu'il ne pouvait pas oublier la manière d'agir du gouvernement canadien qui avait remis, en 1890, sur la liste des marchandises frappées de droits celles qu'il en avait retranchées en 1888. Dans le cas même où les cultivateurs du Nord-Ouest se livreraient à une culture mêlée et qu'ils récolteraient de l'orge ; ils ne pourraient pas le vendre à bénéfices, parce que le marché des Etats-Unis leur est interdit, car ils ne peuvent arriver qu'après avoir payé un droit de 30 centins par boisseau. Nous savons que tous les produifs du Nord-Ouest ont à payer des droits élevés avant de pouvoir arriver sur le marché américain. On pourrait dire que les cultivateurs du Nord-Ouest peuvent se livrer à l'élevage des animaux. Eh bien, qu'on me permette de dire que le plus haut prix qu'ils ont obtenu pour leurs animaux l'année dernière, pour les meilleurs qu'ils ont pu produire, a été de 2 ou 2½ centins par livre, vivant.

Permettez-moi de dire au ministre de l'Agriculture et au leader du gouvernement que les cultivateurs du Nord-Ouest ne peuvent pas se livrer à une culture mêlée comme on le fait dans l'Ontario. Bien qu'ils puissent récolter des racines en abondance, ils n'ont pas les facilités que nous avons pour les conserver ; ils ne peuvent pas les exempter de la gelée ni en nourrir les animaux pendant l'hiver. Je dis donc que celui qui prétend que le salut du Nord-Ouest est dans la culture mêlée, ne sait pas ce qu'il dit. J'ai visité le Manitoba et une grande partie du Nord-Ouest jusqu'à Calgary, en passant par Régina et Wolseley, et j'ai vu un grand nombre de cultivateurs. En partant d'Ontario je croyais que la culture mêlée devrait être adoptée dans le Nord-Ouest, mais en visitant ce pays je m'aperçus que j'étais dans l'erreur, et je suis convaincu que ces cultivateurs avaient suivi le meilleur mode de culture qu'ils pouvaient adopter dans leur intérêt.

Dans chaque pays, règle générale, les cultivateurs sont les meilleurs juges du mode de culture qu'ils doivent suivre. Si le ministre de l'Agriculture avait dit aux cultivateurs du Nord-Ouest qu'il savait qu'ils payaient un prix élevé pour leurs instruments aratoires, et qu'il s'efforcerait d'obtenir de ses collègues une réduction des droits, il aurait fait une promesse dont l'accomplissement aurait été pour eux un grand avantage. L'année dernière, les colons du Manitoba ont payé plus de $600,000 en droits sur des marchandises importées dans leur pays, et ils n'ont eu en échange qu'une petite subvention du gouvernement, s'élevant à $400,000. Tous les droits qu'ils ont payés, comme tribut aux manufacturiers, se sont élevés à $2,000,000 ; c'est-à-dire, les manufacturiers ont reçu deux piastres pour chaque piastre qui est entrée dans le trésor public. Je prétends que c'est un lourd fardeau qui pèse sur cette région.

Ce que j'ai constaté au sujet du commerce de cette région m'a fort étonné. En y allant, je m'attendais à voir que ce pays retirait de grands avantages du chemin de fer canadien du Pacifique, et je ne doute pas qu'il en existe dans certaines localités. En allant de Calgary à Edmonton, je disais à quelques messieurs, qui étaient avec moi, qu'ils avaient dû recevoir de grands avantages par le prolongement de la ligne du chemin de fer jusqu'à Edmonton, et un marchand me répondit en riant : "Des avantages ! Avant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique nous pouvions faire venir nos marchandises de Calgary pour 75 centins par cent livres, payant en trafic la moitié du fret, et même tout le fret. Aujourd'hui je paie 82 centins par cent livres et tout l'argent s'en va hors du pays."

Voilà dans quelle situation se trouvent les cultivateurs du Nord-Ouest.

Dans le cours de la dernière session, le ministre de l'Agriculture a fait une autre déclaration au Sénat. Il a sans doute fait plaisir aux manufacturiers en démontrant que, entre les années 1879 et 1883, il avait été importé en franchise au Canada des marchandises valant $8,240,000, et il a ajouté que le gouvernement continuait à augmenter le nombre d'articles admis en franchise dans l'intérêt des manufacturiers ; entre 1884 et 1888, toujours dans l'intérêt des manufacturiers, la valeur des marchandises admises en franchise s'était élevée à $9,560,000 ; entre 1888 et 1892, cette valeur avait été de $13,167,000, toujours dans l'intérêt des manufacturiers de notre pays. Il a dit qu'il leur avait souvent répété : " Nous vous avons promis d'augmenter le nombre des articles admis en franchise dans votre intérêt, à mesure que nous connaîtrons vos plans. Or, quel est l'effet de cette politique sur le pays ? Chaque article qui est ainsi inscrit sur la liste des marchandises admises en franchise est un nouveau fardeau sur les épaules des ouvriers et des cultivateurs, parce que le tarif doit être haussé et le revenu doit être perçu. Le ministre de l'Agriculture nous a dit que nous avons payé, l'année dernière, en droits, $1.75 par tête de plus que depuis un certain nombre d'années; de sorte que, depuis l'inauguration de la politique nationale chaque remaniement du tarif a augmenté les charges des classes ouvrière et agricole du Canada.

L'automne dernier, le ministre du Commerce a déclaré que le gouvernement se proposait de modifier le tarif, et que, en réalité, il l'avait continuellement revisé depuis 1879 jusqu'à ce jour. Nous savons qu'en 1879 on imposa un droit de 25 pour 100 sur les machines aratoires et ce droit est aujourd'hui de 35 pour 100. Par exemple, autrefois le droit sur les indiennes était de 28 pour 100, et il est maintenant de 32½ pour 100 ; c'est ainsi que le tarif a été modifié.

Les droits sur un grand nombre d'articles devaient être abolis dans l'intérêt des cultivateurs du pays. Le ministre des Finances et le comité chargé de la revision du tarif ont-ils bien examiné la liste qui a été préparée par le conseil du Nord-Ouest, quand ce dernier a demandé au gouvernement d'inscrire certains articles sur la liste des marchandises admises en franchise ? Citons en quelques-uns : bas de laine, 10 centins par livre et 30 pour 100. Sur des marchandises valant $4.87 la douzaine, le droit est égal à 31 pour 100, mais sur les articles valant $1.22 le droit est de 50½ pour 100. Sur le coton écru, valant 6 centins, le droit est de 31¾ pour 100 ; sur celui qui coûte 3 centins, le droit est de 48⅓ pour 100. Sur les couvertures de laine, le droit est de 10 centins par livre et de 30 pour 100. C'est un exemple de la sympathie que le gouvernement porte aux ouvriers et aux cultivateurs du Nord-Ouest, où on a besoin d'une grande quantité de ces articles ; et c'est ainsi que le tarif impose de nouvelles charges sur les classes ouvrières.

Quant aux droits sur le fer, je dirai qu'il aurait été avantageux pour les cultivateurs qu'on n'eût pas trouvé une seule livre de minerai de fer dans le pays. Pourquoi ? Parce que le gouvernement a imposé un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse et il a accordé une prime de $2 par tonne pour tout le fer en gueuse manufacturé dans le pays. Ce moyen a-t-il développé l'industrie ? Pas du tout. Le gouvernement a, de plus, imposé un droit de $2 par tonne sur le vieux fer qui nous arrive et qui est ouvré, empêchant par là notre propre fer d'être employé en aussi grande quantité qu'il le serait sans cela.

Il est évident que ce mode est ruineux pour le pays, et que les cultivateurs auraient obtenu leurs instruments aratoires à meilleur marché, ainsi que tout autre article en fer, si le minerai de fer avait été en très grande abondance dans le pays ; mais le gouvernement a établi un tarif et imposé des droits dans le but d'encourager l'industrie du fer, mais ce résultat n'a pas été obtenu. On n'aurait pas dû accorder un bonus pour le fer manufacturé avec le vieux fer, mais pour celui provenant de notre minerai de fer seulement. C'est encore un exemple de la manière dont le gouvernement a encouragé le monopole et les manufacturiers. Les actions des compagnies de manufacture de coton augmentent tous les jours en valeur, et il en est ainsi de toutes les autres industries, tandis que la valeur des terres va toujours en diminuant, si le gouvernement ne prend pas promptement des mesures aux fins de soulager le peuple en faisant disparaître ces charges, il ne peut pas rester longtemps au pouvoir. Dans le cours de la dernière session j'ai averti les honorables chefs de la droite qu'il y avait un tout petit nuage à l'horizon qui obscurcirait bientôt tout le firmament.

Ce nuage s'est répandu en long et en large sur toute la province d'Ontario. Les cultivateurs et les patrons d'industrie—et je prétends être ici le représentant des patrons de l'industrie, quoique je n'appartienne pas à l'organisation—n'appuieront le gouvernement qu'en tant qu'il fera des réductions au tarif. Plus loin, vers l'est, on constatera également que le gouvernement ne saurait obtenir l'appui des patrons, à moins qu'il fasse de fortes réductions dans le tarif. Voyons ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick. A une réunion du bureau de commerce de Saint-Jean, tenue le 7 février, un comité sur le tarif, présidé par le président du parti conservateur dans cette province, fit rapport que le tarif devait être réduit. Un pareil rapport a été fait au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, et dans toutes les autres provinces. Je crois que les dernières élections, à la Nouvelle-Ecosse, ont été faites sur le principe de la réforme du tarif. Le gouvernement va-t-il accorder au peuple cette justice qu'il demande en faveur de la classe agricole ? Les honorables messieurs de la droite n'ont nullement l'intention de l'accorder. Lorsque le comité, représentant le gouvernement, voyageait à travers le pays, il aurait permis aux cultivateurs de venir le rencontrer et lui exposer franchement sa position, sans essayer de contredire ses assertions, s'il eut voulu rendre justice à la classe agricole. Pourquoi les membres de ce comité ont-ils siégé en conclave secret, lorsqu'ils ont donné audience aux manufacturiers, pendant qu'ils recevaient les cultivateurs en assemblée publique ? Ces honorables messieurs ont agi ainsi uniquement pour avoir l'occasion de montrer leur habileté lorsqu'ils avaient pour contradicteur quelque cultivateur naïf qui les questionnait sur la politique nationale et son fonctionnement. J'observe que certaines résolutions ont été adoptées par l'association des manufacturiers, lorsqu'ils rencontrèrent le ministre du Commerce à Toronto. Je citerai un fait pour démontrer ce que devrait être, à leur point de vue, le sort de ceux qui demandaient une mesure de réforme du tarif, comme celle que je préconise ce

soir. Je vois ici un honorable monsieur qui assistait à cette assemblée, et il n'y a aucun doute qu'il a partagé l'opinion exprimée sur le compte de ceux qui demanderaient une réduction dans le tarif. M. Gurney a déclaré que tout homme qui, du haut d'un husting, recommanderait un changement dans la politique actuelle pour y substituer une politique sans principes ne serait rien autre chose qu'un anarchiste, et le peuple devrait se lever contre les anarchistes et les pendre tous en masse. Ainsi, les cultivateurs d'Ontario, comme corps, devront être pendus, et ce sera une tâche difficile, car ils demandent tous la réduction du tarif, et non seulement la réduction du tarif, mais encore l'abolition de ce système de protection. Pas plus tard que hier, j'ai entendu l'honorable premier ministre déclarer de son siège, qu'il lui restait encore à entendre la première déclaration faite par un homme public quelconque des Etats-Unis, que la crise financière avait été causée par la politique nationale ou le système protecteur. Voici une déclaration de M. Bryant, membre du Congrès américain, concernant les effets de la protection aux Etats-Unis :—

La protection est une violation des lois internationales, humaines et divines, parce qu'elle prohibe le commerce entre les enfants des hommes, niant par là la paternité de Dieu et la confraternité des hommes. Elle a entraîné l'industrie dans le besoin, la mendicité et la misère; elle a forcé la vertu couverte de haillons à se livrer au vice; elle a chassé de pauvres mères, portant leurs enfants sur leur sein d'un foyer confortable, sans pain, au milieu des régions de l'hiver, et elle a refusé au père et au mari l'ouvrage nécessaire pour supporter sa famille; elle a fait des milliers de millionnaires et des millions de vagabonds, autant de malheurs pour la société; elle a rempli les prisons de criminels et les églises d'hypocrites; elle a conduit des millions de travailleurs honnêtes aux fourneaux économiques, pour y recevoir leur pitance, au nom de la charité, sur les produits de leur propre labeur dont ils avaient été en partie dépouillés; elle fait des hommes une marchandise, des femmes des esclaves, des enfants des mendiants, et des parias de tous, et ensuite elle conserve le pouvoir par la corruption et la fraude; elle est l'auteur de tous les systèmes d'exploitation de l'homme par l'homme existant dans le monde, où les femmes et les enfants suent du sang pour être frappé en monnaie pour satisfaire l'avidité de Mammon, et elle travestit la promesse de Dieu en mensonge, et nous voyons le juste "demandant son pain" en dépit de la promesse contraire faite par Dieu lui-même.

Personne ne saurait nier que dans notre pays la protection a eu cet effet dans une grande mesure. Quelqu'un pourrait-il se lever et me dire qu'un gouvernement peut légiférer de manière à rendre riches tous les habitants d'un pays? Je ne demande pas qu'on accorde des privilèges aux cultivateurs du pays, mais je demande qu'ils soient soulagés des charges injustes qui pèsent sur leurs épaules. Tout ce que je demande, c'est que toutes les classes de la société soient placées dans une position telle qu'elles reçoivent la récompense entière d'un travail honnête. Je prétends, M. l'Orateur, que, aucun cultivateur et aucun ouvrier ne reçoit la pleine récompense de son travail dans un pays de protection aussi élevée qu'elle l'est au Canada. Je prétends que, aujourd'hui, pour tout achat qu'il fait, le cultivateur reçoit $100 de marchandises qu'il paie $130, et cela est spécialement le cas dans la classe des marchandises manufacturées et vendues à la population du pays.

Le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il est allé au Nord-Ouest, n'a pas exposé la véritable condition des affaires; mais beaucoup de gens qui y résident savent quelle est cette condition, et le gouvernement a eu un avant-goût des intentions du Nord-Ouest aux dernières élections de Winnipeg, lorsque mon honorable ami, qui siège en arrière (M. Martin), a été élu comme son adversaire. Ce n'est qu'un échantillon de ce que fera le Nord-Ouest, lorsqu'il aura l'occasion d'agir. Il a vécu assez longtemps de promesses, et il est bien décidé à ne pas se laisser leurrer davantage. A la dernière élection, les cultivateurs d'Ontario ont été leurrés, lorsque le gouvernement leur a dit qu'il avait dissous le parlement avant l'expiration de son existence naturelle, afin qu'il lui fût permis de se présenter devant le peuple du pays, et de s'appuyer sur l'autorité d'un nouveau parlement, et non sur celle d'un parlement mourant, pour se rendre à Washington pour y discuter la réciprocité, vu que le gouvernement des Etats-Unis avait sollicité une conférence dans ce but. Nous savons tous quelle humiliation a subi le peuple du Canada, lorsqu'un personnage d'un haut emploi dût se rendre subséquemment à Washington, et qu'à sa courte honte il lui fallût retirer l'assertion répandue si longuement au Canada, que les Etats-Unis avaient demandé la réciprocité. A ma grande surprise, l'année dernière, me trouvant à Clinton, j'entends le premier ministre déclarer sur le husting que, lorsque les ministres se rendirent à Washington, ils offrirent la réciprocité, non seulement dans les produits naturels, mais qu'ils ont également offert une liste de produits manufacturés. J'avais sur moi l'adresse du président des Etats-Unis, envoyée en réponse à une résolution du Sénat, demandant un rapport de ce qui s'était passé à la conférence, et j'en ai profité pour la faire voir à quelques conservateurs, à cette assemblée, moins de cinq minutes après que le premier ministre eut fait cette déclaration. J'ai été surpris de le voir essayer de tromper le peuple et abuser de son ignorance et de sa crédulité d'une pareille manière. C'est ce que fait le gouvernement dans toute l'étendue du pays, et le temps approche rapidement où il lui faudra se justifier de tout cela devant le peuple.

Le ministre de l'Agriculture a dit aux gens que le pays est dans une condition prospère. Le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur nous ont répété, à tour de rôle, que le pays est prospère. A leur point de vue, d'après la récente augmentation annuelle de leurs finances, il n'y a aucun doute qu'ils peuvent croire que le pays est dans une condition prospère. Cinq mille piastres par année, à part l'indemnité, qui vont dans sa bourse, sont de nature à faire croire à n'importe qui qu'un pays est prospère lorsqu'il peut augmenter les salaires de ses officiers et fonctionnaires et augmenter encore les taxes qui pèsent sur le peuple.

Le peuple croyait que le gouvernement allait pratiquer l'économie, et on me demanda ce que cela voulait dire. On me demanda, en même temps, la signification d'un bill qui fût présenté à la Chambre, l'année dernière, nommant une commission du service civil. On me demanda si cette commission devait être permanente, et s'il y aurait des salaires attachés aux fonctions des commissaires? Oh! M. l'Orateur, ils ont été étonnés, lorsque je leur ai dit qu'il y avait deux officiers qui touchaient $300 par année, et un qui en touchait $1,250, et que son salaire pourrait être augmenté jusqu'à $1,500. Lorsqu'on me questionna sur les devoirs qu'ils avaient à remplir, je restai *a quia*. Je n'en savais rien. Je n'en ai jamais entendu l'exposé, et la seule explication que je pouvais en donner, c'était pour procurer un bon lit dodu à quelque partisan

du gouvernement, et qu'ils allaient mettre la chose à exécution, parce qu'ils se trouvaient dans une position telle qu'elle exigeait toutes les forces dont ils pouvaient disposer.

Je ne crois pas devoir ajouter grand'chose dans le moment, mais je dois dire que les cultivateurs du pays commencent à comprendre ce tarif. Quand la politique nationale fut inaugurée, en 1879, nombre d'entre eux crurent que le tarif serait avantageux, et ils ajoutèrent foi aux déclarations du premier ministre d'alors ; que l'industrie agricole serait améliorée, que le pays consommerait tous ses propres produits de surplus, et toutes ces hautes cheminées que nous avons entendu décrire si éloquemment s'élèveraient dans les airs sur toute la surface du pays. Mais, M. l'Orateur, nous constatons que tel n'a pas été le cas. Nous constatons que les industries manufacturières n'ont pas pris un développement extraordinaire. Lorsque les habitants de Seaforth ont vu dans les rapports du dernier recensement le nombre des industries manufacturières de leur ville, ils m'ont demandé de les leur indiquer, mais personne, même parmi les gens qui résidaient dans la ville depuis que la première maison y a été bâtie, n'a pu réussir à les trouver, jusqu'à ce que le rapport revint avec les noms des individus et des industries. Et alors quelle farce de voir ces industries représentées comme si elles eussent été réellement des industries que la politique nationale aurait fait naître. Je dois dire que la classe des cultivateurs, dans ce pays, ne demande aucune faveur. On nous a dit que les cultivateurs voulaient se soustraire à la juste part de taxes qui doit leur être imposée. Ce n'est pas le cas. Je répète que les cultivateurs ne demandent aucune faveur, tout ce qu'ils demandent, c'est que le gouvernement les soulage des charges qu'il leur a injustement imposées et qu'il édicte des lois qui permettent au cultivateur et au pionnier dans ce pays nouveau de recueillir le salaire complet de leurs travaux, sans stipuler qu'une forte portion des profits de leurs efforts devra aller dans la bourse des manufacturiers du pays, et que nul profit ne reviendra à ceux qui ont travaillé et mérité salaire ; et qu'au contraire,—comme je l'ai entendu dire par un cultivateur—ils seront l'objet des insultes et des injustices chaque fois que l'occasion s'en présentera.

M. CHARLTON : Je ne me lève pas, M. l'Orateur, pour prendre une part considérable à la discussion qui se poursuit en ce moment. Sous ce rapport, j'imiterai l'exemple que nous a donné le gouvernement. Toutefois, je suis surpris—je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise—de ce que les membres du gouvernement, et les partisans du gouvernement souffrent que les discours qui ont été prononcés par les membres de ce côté-ci de la chambre, la critique qui a été faite de leur politique, les attaques dont ils ont été l'objet passent sans réponse. Je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise de voir que le gouvernement reste si paisiblement assis, et subisse ces assauts répétés sans la moindre réplique. On connaît le proverbe : qui ne dit mot consent ; d'après l'attitude du gouvernement, on peut assurément inférer que sa cause est très mauvaise, et qu'ils ont peu de chose à dire en réponse aux accusations portées contre eux.

Je ne veux attirer l'attention que sur un seul point, un point auquel il a été fait allusion au cours de ce débat, un point qui a été soulevé par le chef de l'opposition, dans cette chambre, cette après-midi, et ce point, c'est la question qui se rapporte au traité avec la France. Il y a déjà plus d'un an que ce traité attend la ratification du gouvernement, et nous désirons beaucoup connaître sa politique à ce sujet. Toutefois, lorsque nous posons cette question au gouvernement, nous lui demandons peut-être plus qu'il n'en sait lui-même. A voir leur attitude et leur conduite en tout et partout on serait porté à croire que c'est un problème qu'ils ne peuvent résoudre. Ce n'est pas un traité très important. Le ministre de la Justice l'a heureusement caractérisé, l'autre jour, comme étant "un petit traité français." C'est un *petit traité français* embrassant des intérêts d'assez peu d'importance, et toutefois, je répète, M. l'Orateur, que le gouvernement paraît incapable de faire connaître au pays la politique qu'il entend suivre sur cette question, et de fait, dans leur propre jugement, ils ne paraissent pas fixés sur ce qu'ils ont à faire. Je crois que, au nom de la logique et de la dignité personnelle, je crois que le gouvernement devrait faire part au peuple de ses vues politiques sur cette question, et il devrait déclarer, dès à présent, ce qu'il entend faire Il n'y a pas de doute qu'il est entouré d'un grand nombre de difficultés. D'un côté, il a l'opposition, évidemment écrasante, du public à la ratification du traité ; de l'autre côté, on nous dit—je ne sais jusqu'à quel point cela est fondé—qu'une pression a été exercée sur le gouvernement partant de haut. On affirme que le Haut-commissaire du Canada les a pris à la gorge et les a sommés de ratifier ce traité ; qu'il attache sa réputation aux destinées de ce traité et que s'il n'est pas ratifié, il deviendra l'adversaire du gouvernement. Il a été rapporté qu'un parent du Haut-commissaire, un honorable monsieur qui est membre de cette chambre et l'un des membres du gouvernement, et qui est le digne fils du Haut-commissaire, a aussi menacé de donner sa démission et menacé de faire au gouvernement une guerre acharné si les demandes de son père ne sont pas accordées, et sa réputation maintenue, autant qu'elle peut l'être, par la ratification de ce traité. Maintenant, M. l'Orateur, le pays et la presse s'occupent de ces choses, et sur cette question, le gouvernement occupe une position humiliante. Il est accusé d'irrésolution ; il est accusé d'indécision, de manque de courage pour se décider. On dit qu'il a de la répugnance à signer le traité. Pourquoi n'exprime-t-il pas ses vues, et ne calme-t-il pas l'esprit public au sujet de cette question ? Mais, M. l'Orateur, l'oppositition a toujours été assez généreuse et indulgente pour venir en aide au gouvernement, lorsqu'il a été nécessaire de le faire pour sauver l'honneur du Canada—et l'honneur du Canada est jusqu'à un certain point engagé et exposé dans cette question par la conduite du gouvernement. En conséquence, je suggérerais au gouvernement de prendre la ligne de conduite qu'il a déjà suivie dans d'autres occasions, lorsque des questions difficiles ont exigé une solution et qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de les résoudre. Il a un remède, un remède qu'il a inventé lui-même, et qui peut être appliqué à ce cas aussi bien qu'au cas de la prohibition, et au cas des accusations Caron. Qu'il renvoie le traité français à une commission royale, et il pourra facilement arranger l'affaire de manière que la décision de cette commission ne soit rendue durant ce siècle, si cela est nécessaire. De cette manière il pourrait sortir d'embarras ; la question du traité français serait

réglée, et il éviterait le règlement de la question qu'un bon jour il sera obligé de faire, à moins qu'il ne la soumette à une commission royale.

Si mon honorable ami le chef du gouvernement veut bien prendre cette proposition en considération et nommer une commission royale pour régler cette difficulté, il est probable que cette question ne le dérangera jamais, tant qu'il sera au pouvoir. Je crois pouvoir, sans aucune hésitation, recommander à l'honorable ministre cette solution de la difficulté. Alors, il pourra se rire des menaces du Haut-commissaire ; il pourra se rire de l'insubordination du ministre de la Marine et des Pêcheries ; et il pourra rallier tous les éléments contraires de son parti, demandant et repoussant la ratification de ce traité. Il verra alors le calme se rétablir de telle sorte que cette question ne se lèvera pas, à l'instar de l'ombre de Banco, pour troubler son sommeil, comme elle fait aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai l'intention de dire que peu de mots sur le sujet de ce discours. Je crois qu'il eût été satisfaisant pour la Chambre et que les travaux de la session eussent été grandement facilités si les honorables membres de la droite avait entrepris de défendre les diverses propositions qu'ils ont énoncées dans le discours. Ils ont défié, jusqu'à un certain point, l'opposition de considérer diverses propositions qu'ils ont renoncé à défendre après que le défi a été accepté.

Mais, M. l'Orateur, le gouvernement, dans ce discours, nous a dit que le pays est dans une condition prospère. On a fait remarquer que cette assertion n'est pas exacte—que le pays est loin d'être prospère ; que plusieurs classes du peuple, particulièrement les classes commerciales et agricoles, souffrent actuellement de sérieux embarras financiers ; que le revenu de la population agricole a grandement diminué ; que quoi qu'ayant considérablement diminué durant les années précédentes, cette diminution, l'année dernière, depuis la dernière session, s'est accentuée d'au moins 40 pour cent. Mais, M. l'Orateur, l'opposition était prête à considérer et discuter les propositions mises dans la bouche de Son Excellence. Mais les honorables membres du ministère ne paraissent pas disposés à défendre les propositions qu'ils ont exprimées. Les honorables ministres nous ont dit, dans une série de discours au cours des quinze dernières années, qu'ils avaient modifié le tarif d'une manière telle qu'il a contribué à la prospérité du pays ; de fait ils se sont proposé de prévenir un état de crise et de détresse ; et maintenant, après qu'ils ont légiféré, de temps à autre, dans le but de corriger les erreurs qu'ils disaient exister dans le tarif et qu'il était humainement impossible d'éviter, quelles que complètes que pussent être leurs informations, l'honorable premier ministre vient nous dire que, aucune personne douée du sens commun n'oserait affirmer qu'un gouvernement peut rendre un pays prospère au moyen de sa législation. Mais, M. l'Orateur, on nous a raconté une tout autre histoire. On nous a dit que les voix d'un peuple en détresse se sont élevées de toutes les parties du pays, s'adressant à un ex-premier ministre : " Venez nous aider, criaient-elles, à sortir des embarras et de la misère dans lesquels nous sommes plongés." L'honorable monsieur a également intercalé dans ce discours, la déclaration que les lois agraires dans les Territoires du Nord-Ouest exigent des modifications ; toutefois, ni celui qui a proposé, ni celui qui a appuyé l'adresse, ni le premier ministre lui-même ne nous ont dit sous quels rapports ces lois étaient défectueuses ou sous quels rapports elles avaient besoin de modifications.

En même temps, l'honorable premier ministre a mis dans la bouche de Son Excellence la déclaration que l'Acte des Sauvages est défectueux et qu'il a besoin d'être modifié ; mais sous quel rapport a-t-il besoin de modifications ? nous n'en avons pas été informés jusqu'à présent. Et on nous demande de voter une adresse en réponse au discours du Trône, qui appréciera tout ce que contient le discours, quoique les honorables membres de la droite, jusqu'à présent, ne nous aient donné aucune information sur ces sujets. L'honorable chef du gouvernement exige beaucoup de la part de ses partisans, dans cette circonstance. Il leur demande d'affirmer que ce qu'il a mis dans cette adresse, en réponse au discours et qui en sera l'écho, des informations suffisantes pour leur permettre de dire si ce qu'il a mis là est exact ou convenable sous n'importe quel rapport. Mais, M. l'Orateur, il me semble que lorsque le gouverneur général rencontre le parlement pour la première fois, rien ne devrait figurer dans le discours qui ne soit pas exact au point de vue de la loi ; et toutefois—et je suppose que l'honorable premier ministre, comme ministre de la Justice est responsable de cela—je vois ici la déclaration que Son Excellence le gouverneur général est le vice-roi de Sa Majesté. Mais, M. l'Orateur, nous savons parfaitement bien que c'est là une erreur. Nous savons que dans l'empire britannique, il n'y a que deux personnes qui occupent cette position. L'une, est le lord-lieutenant d'Irlande, l'autre le gouverneur général des Indes. Avant 1876, lorsque les Indes furent constituées en empire, et que la proclamation de la Reine fut émise, le gouverneur général des Indes n'était pas un vice-roi, et lord Canning fut déclaré par proclamation de la Reine, en novembre 1858, le premier vice-roi d'Angleterre qui ait gouverné les Indes-Anglaises. Nous en connaissons l'origine. Tout homme au courant de l'histoire d'Irlande sait que, avant le règne de Henri VIII, l'Irlande était une seigneurie, et que le représentant du souverain en ce pays se nommait le lord-député ou le lord-lieutenant de l'Irlande, et ce n'est qu'après cette période que le lord-lieutenant de l'Irlande devint un vice-roi. Ce sujet est venu fréquemment devant le comité judiciaire du Conseil privé. Je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques-unes de ces causes. Dans la cause de Hill *vs* Bigge, lord Brougham qui rendit le jugement déclara :—

Si l'on prétend que le gouverneur d'une colonie est un quasi souverain, la réponse à cette prétention est qu'il ne représente pas même le souverain, généralement, n'ayant que les fonctions qui lui sont déléguées par les termes de sa commission, et n'étant que l'officier préposé à l'exécution des pouvoirs spéciaux dont cette commission le revêt.

Et ainsi nous trouvons, dans la cause de Cameron contre Kyte, dans laquelle la décision du comité judiciaire a été prononcée par le baron Parke, ce que le baron Parke dit :

Si en vertu de cette nomination un gouverneur se trouvait revêtu comme vice-roi de toute la souveraineté de la colonie et représentait le roi dans le gouvernement de cette colonie, il y aurait raison de prétendre qu'un acte de souveraineté accompli par lui serait valide et obligatoire pour le sujet résidant dans les limites de son gouvernement.

Et ainsi de suite ; puis il arrive à dire que ce n'est pas là la position d'un gouverneur, parce

qu'un gouverneur tient son autorité de sa commission. Il n'est pas revêtu de tous les pouvoirs appartenant au souverain, et en conséquence, c'est un officier exécutif dont les devoirs sont définis et limités par la commission qu'il a reçu et par les instructions qui lui sont transmises, de temps à autre. Dans la cause de Musgrove *vs* Pulido, je vois que sir Montague Smith émet absolument la même doctrine ; voici ce qu'il dit :—

D'après ces autorités, il est évident que le gouverneur d'une colonie (dans les cas ordinaires) ne saurait être considéré comme un vice-roi ; ni, pourrait-on prétendre, qu'il possède un pouvoir général souverain. Il tient son autorité de sa commission et elle est limitée aux pouvoirs qui lui sont expressément ou implicitement confiés par cette commission.

Je n'entreprendrai pas de discuter cette question, parce que tous ceux qui connaissent le sujet savent que Son Excellence n'est pas un vice-roi. Son Excellence est un gouverneur général. Il est revêtu des pouvoirs exécutifs, jusqu'à concurrence des termes de sa commission, qui lui sont nécessairement conférés, comme conséquence des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord. Il n'est pas plus vice-roi qu'un lieutenant-gouverneur, et un lieutenant-gouverneur représente Sa Majesté. Il est revêtu de certains pouvoirs, comme officier exécutif représentant Sa Majesté, mais il n'est pas revêtu de tous les pouvoirs qui appartiennent à un souverain.

Il est revêtu de pouvoirs limités et, à cause de cela, il n'est pas vice-roi. Deux choses sont nécessaires pour qu'il ait cette qualité. La première, c'est qu'il ait juridiction sous un gouvernement régulier et l'autre, que tous les pouvoirs que possède le souverain qui, pour le moment, est à la tête du gouvernement, lui soient donnés. Je mentionne simplement cela parce que le mot se trouve pour la première fois dans le discours de Son Excellence au Parlement et il vaut autant qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet.

Je ne m'occuperai pas plus longtemps de cette question. Ce qu'il importe d'examiner, ce sont les projets de législation d'importance pratique que le gouvernement a l'intention de soumettre. Le premier et le plus important, c'est la revision du tarif et, cependant, le gouvernement, jusqu'aujourd'hui, n'a pas donné à la Chambre les plus légers renseignements sur le sujet. Depuis un grand nombre d'années, les ministres de la Couronne nous ont déclaré qu'en 1879, le tarif avait été établi sur des bases économiques solides et équitables, que toute la revision qu'il fallait faire au tarif était de peu d'importance, une revision suggérée par l'expérience et que réclamaient nécessairement les imperfections de questions secondaires que le gouvernement ne pouvait pas être censé connaître, mais que ces imperfections seraient corrigées de temps à autre et que le tarif serait amélioré de plus en plus ; et nous constatons que depuis la dernière session, le gouvernement a envoyé des membres du cabinet dans toutes les parties du pays pour étudier ce qu'il y a de défectueux dans le tarif.

Cette législation, qui a été soumise à l'examen du gouvernement depuis quinze ans, qu'il a revisée, au sujet de laquelle il a reçu, tous les ans, presque chaque mois, des députations qui lui en ont signalé les défauts et ont demandé des changements, cette législation, dis-je, le gouvernement, après l'avoir discutée durant à peu près treize sessions, a envoyé une commission dans toutes les parties du pays pour l'étudier et, aujourd'hui, nous sommes informés par Son Excellence—si ce paragraphe signifie quelque chose—que, malgré toutes ces dispositions et tout ce soin, le tarif est si imparfait, qu'il faut lui faire subir des changements radicaux, qu'il a été amélioré au point qu'il n'est plus praticable, que le pays n'en veut plus et l'on nous dit qu'il faut adopter quelque chose de très différent. Nous avions le droit, je crois, d'avoir du ministre un énoncé quelconque, un aperçu général, au sujet des changements qu'il a l'intention d'apporter. Nous ne demandons pas une discussion détaillée des changements ; nous aurons cela lorsque le budget sera soumis ; mais puisque l'honorable ministre a jugé à propos de mettre dans le discours du Trône un paragraphe semblable, nous exigeons un énoncé général de ce que le gouvernement a voulu dire par ce même paragraphe, que cet énoncé soit fait par un membre du cabinet ou par un honorable député à qui l'on a demandé de proposer et d'appuyer l'adresse.

Puis, le gouvernement a inséré un paragraphe pour féliciter le pays de ses succès dans l'affaire du différend de la mer de Behring, tel qu'il a été réglé par le tribunal d'arbitrage de Paris. En ce qui concerne les questions de droit public, il me semble qu'il ne saurait exister de grandes divergences d'opinions. On pourrait difficilement prendre, sur une question publique, une position plus intenable que la position prise par nos voisins des Etats-Unis et, ainsi, si nous avions eu une décision sur cette question, on aurait déclaré que les Américains avaient tort et, comme conséquence de cette décision, aurait découlé le droit de redressement que l'existence du grief aurait suggéré. Mais, que s'est-il passé à ce tribunal d'arbitrage de Paris ? Simplement ceci : Nos amis de la droite ont dit en effet au gouvernement américain : Votre prétention n'était pas du tout fondée ; vous avez empiété sur la haute mer ; vous avez violé nos droits de personne et de propriété : mais il importe beaucoup que ce fait soit élucidé et que ce que vous avez fait devienne à l'avenir une chose légale et permise. Or, en effet, qu'est-ce qui a eu lieu ? Autrefois, lorsque le pêcheur de phoques canadien allait dans l'océan Pacifique se livrer à la pêche des phoques, il agissait dans son droit, malgré les violences des Etats-Unis.

Aujourd'hui, s'il y va pour les mêmes fins, c'est un malfaiteur, vu que des règlements ont été passés et sont aujourd'hui en vigueur ; et les règlements que les Etats-Unis cherchaient à appliquer illégalement contre lui, peuvent être appliqués légalement aujourd'hui. Nous n'avons rien eu, si ce n'est la déclaration insignifiante que nos pêcheurs de phoques agissaient dans leurs droits. Le gouvernement américain a gagné ce point que, à l'avenir, si nos pêcheurs de phoques veulent faire ce qu'ils ont déjà fait, ils violeront les règles du droit public, en ce qui concerne les citoyens des deux pays, et pourront être punis pour cette violation. Vous rendez la conduite tenue par les Canadiens dans le passé, illégale pour l'avenir ; et les traitements arbitraires que les Etats-Unis ont fait subir à ceux qui se livraient à un métier légitime, vous en faites des traitements autorisés par la loi.

Il y a une autre question. Cette Chambre, je crois, avait le droit de s'attendre à ce que le gouvernement déclarât ce qu'il avait l'intention de faire au sujet du traité français. Ce traité, il est vrai, est une chose de peu d'importance. Il ne comporte pas de grands intérêts publics ; mais il est extrême-

ment vexatoire. S'il était mis en vigueur, il causerait beaucoup d'embarras, sans donner d'avantages spéciaux à aucune partie de la population. Or, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ? Il a eu à peu près douze mois pour étudier cette question. Lorsque la Chambre a été prorogée, à la fin de la dernière session, le gouvernement n'était pas sûr de ce qu'il devait faire : en effet, jamais lord Dundreary ne s'est trouvé dans un plus grand embarras. Mais nous nous sommes de nouveau réunis, et nous croyions qu'aujourd'hui, après douze mois, le gouvernement serait en état de dire quelle ligne de conduite il doit tenir. Mais nous sommes réunis et nous constatons qu'il est aussi indécis que lorsque le parlement a été prorogé, il y a presque un an.

Je crois, M. l'Orateur, que nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire ; après tout, les ministres ne sont que les serviteurs du Parlement, comme ils sont les serviteurs de la Couronne.

Je dis que nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement se propose de faire au sujet d'une question comme celle-ci, affectant le bien-être matériel du pays ; cependant, jusqu'à présent, il n'est pas prêt à nous le dire.

On nous a déclaré, hier—je crois que c'est le ministre des Finances qui a fait cette déclaration—que l'on attendait, à Ottawa, une députation ou deux députations qui devaient faire connaître leurs opinions au gouvernement sur cette question, et que le gouvernement devait les entendre avant de savoir ce qu'il allait faire au sujet du traité français. Eh bien, M. l'Orateur, nous croyions que le temps des députations était passé en ce qui concerne cette question, nous croyions que le temps des délibérations était aussi passé et que le temps d'agir était arrivé. Mais nous nous trompions, et au sujet de cette importante question du traité français, le gouvernement n'a encore rien décidé ; il n'a pas encore résolu la difficulté et il est incapable de dire au Parlement ce qui va arriver à ce sujet. Je ne veux pas retenir la Chambre davantage sur ces questions, mais il m'a semblé que nous avions lieu de nous plaindre de ce que l'on nous a fait une déclaration de cette nature sans donner les renseignements nécessaires pour la rendre intelligible, et de ce que l'on espère faire appuyer le discours du Trône par la majorité de cette Chambre, sans lui avoir donné les renseignements nécessaires pour lui permettre de juger si elle doit ou ne doit pas approuver plusieurs des matières dont il fait mention.

Sir JOHN THOMPSON : Vu que j'ai déjà parlé, je demande à la Chambre de vouloir bien me pardonner si je prends encore la parole ; je le fais dans le but de donner une explication sur un point dont l'honorable monsieur a parlé : la phrase contenue dans le discours du Trône qualifiant Son Excellence de " vice-roi et représentant de Sa Majesté." Je dirai simplement, M. l'Orateur, que, pendant les vingt dernières années, au moins, l'on a appelé très fréquemment le gouverneur général du Canada le vice-roi de Sa Majesté, à cause de l'étroite analogie qui existe—et je prétends qu'elle existe, malgré la prétention contraire de l'honorable monsieur—entre les devoirs accomplis au Canada par le gouverneur général pendant la durée de ses fonctions et les devoirs accomplis par un vice-roi. Il n'est pas du tout nécessaire que j'insiste sur l'analogie,

M. MILLS (Bothwell).

bien que, d'après moi, il y ait une très forte analogie, car l'usage de ce terme, dans le passé, n'a aucunement consacré l'exactitude de l'expression. Pour démontrer la chose, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il n'existe aucune différence essentielle entre les fonctions des deux officiers ; je ne crois pas qu'il existe de différence essentielle. Pour prouver que l'exactitude de l'expression n'est pas fondée en loi, il suffit de démontrer que l'un est nommé par Sa Majesté pour remplir la charge de vice-roi, et que l'autre est nommé pour remplir la charge de gouverneur général. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, rien, pour nous, n'a été plus commun dans ce pays que l'application de cette expression à Son Excellence ; et, si la Chambre veut me le permettre, je prouverai que, d'après l'autorité du gouverneur général lui-même, d'après l'autorité de lord Dufferin, par exemple, cette expression a été employée en plus d'une occasion pour désigner le gouverneur général. Ainsi, à la page 432 de l'histoire de l'administration de lord Dufferin au Canada, nous voyons que ce dernier a prononcé, en présence du maire de Québec et d'autres, un discours dans lequel il s'est servi de cette expression en parlant de ses prédécesseurs :

Les uns après les autres, disait-il, les vice-rois se sont adressés à votre patience, votre courage, votre charité et votre patriotisme et, jamais, dans le bonheur ou dans le malheur, comme nous l'apprend votre histoire, leurs appels n'ont été faits en vain.

Ainsi, Son Excellence en a appelé lui-même à la clémence en sa faveur. Puis, à la page 730 du même ouvrage, dans un autre discours, Son Excellence a employé l'expression suivante :

Quand je me démettrai, entre les mains de ma souveraine, de la vice-royauté temporaire dont j'ai été chargé, je pourrai lui assurer que pas une feuille n'est tombée de sa guirlande d'érable et qu'aucun des joyaux de son diadème transatlantique n'a perdu de son éclat.

A la page 776 du même ouvrage, il fait allusion à l'administration des gouverneurs généraux, ses prédécesseurs et parle des :

Splendeurs semi-féodales de vos premiers vice-rois.

A la page 800, Son Excellence fait un autre appel à l'indulgence et en donnant un dernier conseil au peuple de ce grand pays, elle dit :

Cependant, un vice-roi dont les fonctions sont sur le point d'expirer pourrait peut-être demander une indulgence exceptionnelle.

Je pourrais supposer qu'il serait possible de répondre parfaitement à tout cela par l'observation de l'honorable monsieur que bien que le langage fût métaphorique, il ne désignait pas exactement dans le sens légal du mot la charge particulière que Son Excellence occupait, quoique notre population et nos journaux fussent habitués à parler de Son Excellence comme du vice-roi. Mais je dis à l'honorable monsieur qu'il n'est pas en état de me dire que le langage de lord Dufferin, que je viens de citer, était inexact, tellement inexact, au moins, que l'on ne devrait pas le trouver dans un discours du Trône ; car, en parcourant le discours dans lequel Son Excellence dit adieu au Parlement du Canada, et en lisant le langage que l'honorable député de Bothwell lui-même lui met dans la bouche, je trouve les paroles suivantes :

Quand sera terminée ma mission comme vice-roi de Sa Majesté, je ne cesserai pas de m'intéresser au Canada.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MARTIN : Avant que la séance fût suspendue, à six heures, le premier ministre s'imagina qu'il avait trouvé une réponse à un point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et demanda à la Chambre de lui permettre de parler une seconde fois sur la question, afin qu'il pût répondre à ce point. Devons-nous conclure de là que les honorables membres de la droite n'ont aucune réponse à donner aux accusations sérieuses portées contre leur politique par les honorables membres de la gauche ? De fait, si nous examinons la réponse que le premier ministre a faite au point en question, réponse qui lui semble si concluante, elle se réduit à ceci : Il admet que le point soulevé par l'honorable député de Bothwell est parfaitement juste, mais sa réponse comporte—et, à son point de vue, il la regarde comme une réponse concluante—qu'une fois, déjà, les libéraux ont commis une erreur semblable. Or, M. l'Orateur, si ces même libéraux arrivaient au pouvoir et que, par hasard, leur politique fût défectueuse et quelle fût attaquée, il leur serait excessivement facile de se défendre, en ayant recours à une logique analogue ; car—je ne saurais le supposer—ils ne commettraient pas d'erreurs de législation, de fautes d'administration qu'ils ne pourraient justifier amplement en opposant les méfaits des honorables membres de la droite.

Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de la question du traité français, que l'honorable premier ministre considère comme une chose de très peu d'importance. Je ne suis pas sûr si ma présence en cette chambre, ce soir, n'est pas due, dans une certaine mesure, en tout cas, à cette affaire de très peu d'importance. L'honorable monsieur qui, avant moi, représentait la ville de Winnipeg a expliqué à ses électeurs les raisons qui le portaient à prendre la décision très extraordinaire d'abandonner son siège en cette chambre. Et je ne crois pas jeter de louche sur sa conduite, en disant que, ayant hérité, comme cela doit être, des talents qui distinguaient son père, il n'a peut-être pas jugé à propos de faire connaître au public toutes les raisons qui le portaient à prendre cette décision. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'homme éminent qui est l'auteur de ce traité excessivement petit, a un représentant en cette chambre, un représentant dans le cabinet et des représentants tenant par des liens très étroits à celui qui m'a précédé comme député de Winnipeg. Et puis, l'on a fait plus qu'insinuer qu'en ne ratifiant pas le traité négocié par le Haut-commissaire, les honorables membres du gouvernement n'avaient pas été agréables aux associés de mon prédécesseur, et que c'était là une des très fortes raisons qui l'avaient portée à abandonner son siège.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par l'honorable premier ministre relativement à la politique ministérielle annoncée dans le discours du Trône. L'honorable chef de la gauche a dit que c'était une loi non écrite de cette Chambre que le parlement devait être convoqué dans le mois de janvier. L'honorable premier ministre a pu répondre à cet énoncé d'une manière concluante, non pas en disant que, lorsqu'ils étaient au pouvoir, les libéraux avaient convoqué les Chambres aux mois de mars, mais en disant que son gouvernement et ses prédécesseurs immédiats avaient apporté des retards considérables à la convocation du Parlement. Il a dit que, durant les douze dernières années, au moins six des sessions avaient commencé plus tard que celle-ci. Et il a semblé croire que c'était là une réponse concluante, et il a supprimé la loi qui, d'après le chef de la gauche, était devenue une loi non écrite. Si, avec une logique semblable, l'on peut répondre d'une façon satisfaisante aux accusations de cette nature et si cela suffit pour faire biffer une loi que l'usage a établi depuis des années, il me semble que l'honorable ministre peut répondre de cette manière à presque tous les arguments.

Au Canada, nous sommes en danger de perdre plusieurs des grands principes qui sont censés appuyer notre législation, si la conduite défectueuse des honorables membres de la droite détruit, seule, ces mêmes principes.

C'est un principe de la constitution que les membres de cette Chambre doivent être élus par le peuple de la confédération. Pour violer ce principe, les honorables membres de la droite ont tâché—et leurs efforts ont beaucoup réussi—d'adopter une loi en vertu de laquelle les députés ne représenteront pas les circonscriptions décrites dans la loi relative à la représentation. Je veux parler de la loi du cens électoral qui donne aux grandes compagnies de chemin de fer, capables de transporter un grand nombre d'électeurs d'un endroit à un autre, le pouvoir d'élire des députés, au lieu de donner ce même pouvoir aux électeurs de chaque circonscription. Sous ce rapport aussi, l'honorable premier ministre peut démontrer, avec la même logique, logique implacable, que le principe fondamental qui suppose que la Chambre représente justement le sentiment du pays, a été, dans une grande mesure, détruit par les actes du parlement, vulgairement appelés actes de redistribution des comtés, lois sous le régime desquelles les membres de cette Chambre ne représentent pas les sentiments du peuple canadien, quels que soient les calculs que l'on fasse.

Un autre principe auquel nous tenons tous, et que, tous, nous supposons solidement incorporé dans notre constitution et gravé dans l'esprit de notre gouvernement, c'est l'administration, l'administration honnête de la justice en ce pays. Lorsque nous comparions le Canada aux Etats-Unis, nous avions coutume de nous enorgueillir de la différence qui existait, sous ce rapport, entre les deux pays, au moins nous avions coutume de nous enorgueillir de la différence qu'il y avait entre le Canada et plusieurs parties des Etats-Unis. Bien qu'il fût possible, je suis peiné de le dire, de blâmer très sérieusement l'administration de la justice dans plusieurs parties des Etats-Unis, surtout dans les grandes villes, les Canadiens, dans le passé, signalaient avec orgueil le fait que, ici, au moins, la justice était administrée honnêtement ; que, quelles que fussent nos divergences d'opinions et quelque ardentes que fussent nos luttes politiques, nous étions tous d'accord, lorsqu'il s'agissait de maintenir l'intégrité de la magistrature et d'appuyer le ministre de la justice du jour dans ses efforts pour traiter impartialement les criminels au Canada. Et l'honorable ministre peut démontrer que, par ses propres actes et ceux de son gouvernement, et non par les actes de ses prédécesseurs, ce principe, tout l'indique, tend à disparaître ou, s'il n'a pas de tendance à disparaître, il tend à s'affaiblir sensiblement.

L'honorable ministre s'est créé une réputation : on a dit que, chaque fois qu'un criminel venait lui

demander sa grâce, il se montrait très inflexible ; on a dit, aussi, qu'il examinait très attentivement chaque cause, qu'il se donnait toutes les peines du monde pour faire administrer la justice avec fermeté et que la clémence n'entrait pas pour beaucoup en ces matières. Sous ce rapport, l'administration, par l'honorable monsieur, de l'important ministère de la Justice, a été approuvée par le peuple et, de fait, je suis beaucoup peiné que durant les quelques dernières semaines, que cette réputation dont il jouissait ait été si sérieusement avariée. L'honorable ministre a prouvé que, bien qu'il fût disposé à traiter de cette façon les criminels ordinaires, il y a une classe de criminels qui exigent un traitement différent et une attention spéciale. Et pourquoi ? Parce que les criminels appartenant à cette catégorie possèdent des secrets tels, qu'ils constituent un danger pour l'honorable ministre et son gouvernement. Bien qu'il fût prêt à défendre la population du Canada contre les assassins et les voleurs ordinaires, cependant, lorsqu'il s'est présenté devant lui, une question mettant peut-être en péril sa position de premier ministre et les sièges de certains de ses collègues, il a pu, avec ce talent qui l'a rendu célèbre, trouver des raisons et des arguments pour démontrer que, dans ce cas, la justice devait être détournée de ses fins et qu'il devait suivre une ligne de conduite différente.

Et, M. l'Orateur, quels sont les arguments ?

J'ai fait allusion à deux espèces d'arguments que l'honorable ministre a apportés, ici. L'un de ces arguments, c'est que si son gouvernement est accusé d'avoir commis une erreur, il suffit, pour répondre à cette accusation, de prouver que les libéraux ont commis une erreur semblable ; l'autre, c'est que si son gouvernement est accusé d'avoir suivi une certaine politique, il lui suffit—la chose est encore plus évidente—de prouver que son gouvernement et ses prédécesseurs ont fait la même faute.

Il apporte une troisième espèce d'argument, il émet un nouveau principe de droit criminel. L'honorable ministre a présenté trop tôt sa loi criminelle ; il aurait dû attendre que ce nouveau principe y fût incorporé ; je veux parler du principe qui veut que, lorsque le régime de la prison nuit à la santé d'un malheureux criminel, ce dernier a droit à être remis en liberté.

Je me permettrai de rappeler à l'honorable ministre que, ces jours derniers, un autre criminel, dont l'offense est analogue à celle de MM. Connolly et McGreevy, a été arrêté et trouvé coupable d'un crime sérieux—il a été trouvé coupable de parjure —et je ferai remarquer que, dans cette affaire, je m'attends à ce que l'on applique dans ma province la même espèce de justice que l'on applique dans la province d'Ontario. Il est une chose à laquelle nous tenons au Manitoba : ce sont les droits provinciaux, et, s'il est juste et raisonnable, dans la province d'Ontario, de libérer un criminel parce qu'il y en a d'autres qui devraient aussi être emprisonnés, alors, je prétends que M. Chamberlain, qui a été reconnu coupable de parjure dans le cas de l'élection de Winnipeg, pourrait, si c'est là un bon principe, amener des hommes occupant un rang plus élevé que lui, qui sont réellement responsables des graves fautes qu'il a commises.

Et puis, M. l'Orateur, après avoir excusé, par l'argument auquel j'ai fait allusion, le retard apporté à la convocation des chambres, l'honorable premier ministre nous dit qu'il a attendu ainsi, our voir ce que feraient les Américains au sujet de leur tarif, et cela, afin d'arrêter lui-même ce qu'il lui fallait faire au sujet du tarif canadien. L'honorable ministre nous a donné de très maigres explications au sujet de la politique suivie par le gouvernement relativement à cette importante question. Les orateurs de la gauche ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il expliquât plus clairement les raisons qui le portent à annoncer son adhésion à la politique de protection. Vu qu'il a attendu pendant tant de mois pour savoir ce que feraient les Américains au sujet de cette question, le gouvernement devrait être, aujourd'hui, en état de nous dire ce qu'il va faire. Je ne suis pas sûr si ce n'était pas là la conduite que le gouvernement devait naturellement tenir, car, vu qu'en matières commerciales, il a abandonné la politique de la grande nation dont nous formons partie et qu'il a adopté la politique commerciale des Yankees, pour qui il prétend avoir si peu d'estime, il était naturel, en effet, qu'il s'adressât à ses maîtres dans l'art de la protection pour savoir ce qu'il devait faire dans les circonstances.

Mais M. l'Orateur, bien qu'il soit resté agenouillé aux pieds du congrès américain durant des années, en ce qui concerne la question du commerce, quel avantage le gouvernement a-t-il retiré et pour lui et pour le peuple du Canada en attendant ces deux ou trois mois durant ? A-t-il acquis d'eux un peu de sagesse ? S'il en avait acquis, au lieu de nous annoncer aujourd'hui qu'il allait s'en tenir à la politique de protection, il aurait suivi l'exemple de cette grande nation, et il nous aurait dit : Nous avons renoncé au principe de la protection, nous allons préparer et adopter un tarif pour les fins du revenu.

Les honorables chefs de la droite m'écoutent en souriant. Le parti démocratique s'est présenté devant le pays avec une politique bien définie. Il a déclaré qu'une politique de protection était un vol autorisé par la loi, un système qui enrichissait le riche et appauvrissait le pauvre, et avec cette politique bien arrêtée il est arrivé au pouvoir avec une immense majorité.

Les honorables chefs de la droite semblent s'excuser de ne pas imiter le peuple américain sous ce rapport, en disant que le congrès n'a pas rempli le mandat du peuple ; mais s'il en est ainsi, est-ce une raison, s'ils sont prêts à imiter l'exemple du peuple américain, pour qu'ils ne se rendent pas aux désirs du gros du peuple, les grandes classes du producteurs, le cultivateur et l'ouvrier ; ou vaut-il mieux qu'ils imitent la faiblesse du congrès des Etats-Unis et qu'ils imposent encore au peuple du Canada la politique de protection ?

L'honorable premier ministre, en réponse au leader de l'opposition, a prétendu que pas un homme public dans les Etats-Unis n'avait cherché à attribuer à la protection la dureté des temps, la gêne et la stagnation des affaires qui font souffrir aujourd'hui ce pays. Je pourrais occuper longtemps l'attention de la Chambre en citant les hommes publics des Etats-Unis qui ont exprimé leur opinion sur cette question, mais je me contenterai d'en citer deux. L'honorable James B. McCreary s'est exprimé en ces termes, dans la Chambre des représentants :—

La prospérité merveilleuse qui, d'après les prophètes républicains, devait suivre l'adoption du tarif McKinley en 1890, s'est changée en misère. De même que les pommes de Sodome qui se changeaient en cendres en touchant les lèvres, les fruits de la protection ont été désastreux pour le peuple. Commerce paralysé, valeurs dépré-

ciées, manufactures fermées, terres hypothéquées, ouvriers sans travail, peuple dans la misère et un trésor vide, voilà quelques-uns des fruits de la loi que l'on disait devoir être un bienfait et un avantage pour toutes les classes et toutes les sections du pays.

Et voici ce qu'a dit un autre membre au congrès, l'honorable Claude E Swanson :

Depuis trente ans et plus, sous le régime pernicieux de la protection, inauguré par le parti républicain, le gouvernement a injustement contrôlé la distribution des richesses. Depuis ces trente dernières années ce pays a vu augmenter sa richesse d'une façon merveilleuse. Elle était de $16,000,000,000 en 1860, et aujourd'hui elle se chiffre par $63,000,000,000, à peu près. Jamais dans l'histoire du pays le peuple n'a été plus sobre, plus énergique, plus persévérant et plus rude travailleur. Jamais son travail n'a produit de récoltes plus abondantes. Mais toute cette augmentation dans les richesses et dans la production n'a pas profité à la grande masse des travailleurs, mais à quelques favoris à qui le gouvernement a distribué ces richesses en vertu de ce tarif. Et cette distribution a été si injuste que l'on estime que toute la richesse de cette vaste contrée est aujourd'hui entre les mains de 40,000 individus. Sous le régime de ce tarif, des fortunes fabuleuses ont été édifiées avec une rapidité étonnante. Ce mode a créé des millionnaires dont les richesses excèdent celles de grands et importants Etats. Mais tout en donnant la fortune à quelques-uns il a procuré à un grand nombre l'indigence et la misère. Il a mis le cultivateur et l'ouvrier sur le chemin de la faillite et du désespoir. Il leur a enlevé leurs salaires pour enrichir le capitaliste et le manufacturier. Il a créé le millionnaire et le vagabond. Sous son régime néfaste l'industrie agricole du pays est virtuellement paralysée et ruinée. L'imagination ne peut pas concevoir, la raison ne peut pas calculer les sommes immenses que ce mode a enlevées au cultivateur et à l'ouvrier pour les donner au capitaliste et au manufacturier. * * * *
De ces faits découle toute une série de privations et de vols qui surpassent tout ce que l'on trouve dans l'histoire. Le grand Napoléon, dans sa carrière sanglante de victoires et de conquêtes, n'a jamais extorqué aux nations vaincus qui gisaient à ses pieds le cinquième de ce que le gouvernement, au moyen de cette loi républicaine, a extorqué à ses propres citoyens pour enrichir ses favoris. On peut lire dans ces faits l'histoire de la misère, de la gêne et du désespoir de la grande masse du peuple aujourd'hui. Le peuple gémit et souffre sous l'immense et lourd fardeau dont l'accable son propre gouvernement.

M. l'Orateur, ces paroles appliquées au Canada sont vraies, mais pas au même degré, et pourquoi ? Parce que le Canada n'a pas poussé la protection aussi loin que les Etats-Unis l'ont fait, et c'est ce qui l'a sauvé. L'honorable ministre a paru croire qu'il y avait une preuve concluante que les Américains n'étaient pas décidés à renoncer au principe pernicieux de la protection dans le fait que les salles du congrès étaient bondées de députations de manufacturiers desolés qui s'opposaient à la réduction des droits sur les articles dans lesquels ils étaient intéressés. Je dois avouer que si ce fait est une preuve que la protection ne devrait pas être abolie ni au Canada ni aux Etats-Unis, que nous devons perdre tout espoir de la voir disparaître, parce que les manufacturiers du Canada, ainsi qu'on l'a dit, avaient non seulement profité de l'occasion offerte par la tournée d'inspection faite par les ministres pour démontrer pourquoi le tarif ne devrait pas être réduit, mais qu'ils étaient venus ici en grand nombre pour empêcher le gouvernement d'exécuter l'intention qu'on lui supposait, et qu'il disait avoir, de soulager le pays en diminuant ces charges, je dois avouer, dis-je, que je me suis fort amusé en entendant l'honorable premier ministre parler d'une entrevue qu'il disait avoir eu lieu entre quelques-uns de ces manufacturiers rapaces et l'honorable député d'Oxford-sud, dans le cours de laquelle ce dernier leur avait dit d'aller au diable.

Je dois dire que ces manufacturiers paraissent avoir eu une grande confiance en l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; car, s'il faut en croire les discours prononcés dans le pays par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), ils paraissent avoir suivi le conseil donné et avoir été chez le père de tous les maux, représenté par l'homme d'Etat que je vois en face de moi, alors en quête d'entreprises, et ils paraissent en avoir reçu les consolations que l'honorable député d'Oxford-sud avait refusé de leur donner.

Maintenant, on a parlé, dans le cours de ce débat des voyages que certains ministres ont faits, et ces ministres semblent avoir pris la position suivante sur cette question : " Nous n'avons pas d'opinions arrêtées ; à une certaine époque nous étions libre-échangistes, nous avons adopté—ainsi que nous l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord, alors un de leurs partisans et qui connaissait aussi bien qu'eux les motifs qui les faisaient agir—nous avons adopté la protection, parce qu'elle pouvait nous redonner le pouvoir, et non parce que nous avions foi en son principe ; et aujourd'hui nous sommes assez libéraux sur cette question ; si c'était nécessaire pour notre salut, nous adopterions de nouveau la doctrine du libre-échange et nous serions prêts à accorder au peuple le soulagement qu'il nous demande ; à condition que nous obtiendrons le résultat qui nous intéresse le plus,celui de rester au pouvoir. Et dans cette intention aux fins de bien examiner l'état des affaires, le gouvernement a envoyé quelques-uns de ses membres visiter le pays ; et ma petite province n'a pas même été oubliée, et nous avons reçu la visite, visite bien agréable, de l'honorable ministre des Finances et de l'honorable ministre de l'Agriculture.

On a déjà cité le fait que le ministre de l'Agriculture (M. Angers) et son collègue, le ministre des Finances, sont en état, par la connaissance profonde qu'ils ont de la science agricole, de donner aux cultivateurs du Nord-Ouest, qui, comparativement, ne sont pas aussi versés qu'eux dans cette science, des conseils précieux relativement à la manière dont ils peuvent surmonter les difficultés qui les accablent. L'honorable premier ministre paraît différer d'opinion avec son collègue, parce qu'il nous dit que ces difficultés n'existent point, mais que le peuple du Canada est prospère et satisfait. Toutefois, ses collègues semblent avoir trouvé une preuve en contradiction avec cette prétention, en arrivant dans notre province, et le ministre de l'Agriculture recommande à nos cultivateurs la culture mêlée comme moyen de faire disparaître ces difficultés. Il paraît être si heureux d'avoir trouvé ce remède en étudiant l'agriculture dans la bibliothèque de ce parlement, que, lorsqu'il arrive dans la Colombie-Anglaise et qu'il adresse la parole dans une assemblée composée de mineurs, il s'écrie : Il n'y a pas à douter que vous êtes dans la gêne, que les temps sont durs, mais si vous voulez améliorer votre condition, je vous conseille, non pas de demander au gouvernement de réduire le tarif, mais de vous livrer à la culture mêlée. Ce conseil donné aux mineurs de la Colombie-Anglaise a dû être pour eux un remède aussi acceptable qu'il l'a été pour nos cultivateurs.

J'ajouterai que le peuple du Manitoba n'a que faire des conseils du ministre de l'Agriculture ou de qui que ce soit pour lui apprendre à développer son pays. L'honorable préopinant a dit que ce que le peuple du Canada demande et ce dont il a besoin—

et je puis dire ce que le peuple du Manitoba désire —c'est qu'on le laisse se livrer à ses occupations et à ses affaires sans que ce parlement intervienne. Et le peuple du Manitoba développera cette province d'une manière convenable. En constatant de temps à autre, ainsi qu'il arrive nécessairement, qu'une méthode de culture ne réussit pas, il sera prêt, à mesure que les circonstances l'exigeront, à adopter de nouvelles idées, de se livrer à de nouvelles branches d'industrie. Mais il demande péremptoirement que la politique du gouvernement ne soit pas de nature à l'empêcher d'appliquer ces nouvelles méthodes, de se livrer à la culture mêlée, ainsi que le conseille l'honorable ministre de l'Agriculture. Il est facile de dire, faites de la culture mêlée. Je ne sais pas même si l'honorable ministre en comprend la signification. Veut-il que nos cultivateurs se livrent à l'élevage ? Je suppose qu'il sait que nous avons déjà cultivé le blé dans cette province.

Par suite de causes sur lesquelles nous n'avons eu aucun contrôle, et sur lesquelles le gouvernement nie avoir eu aucun contrôle, la culture du blé, durant ces dernières années, n'a pas été profitable à l'extrême. J'aimerais voir l'honorable ministre exhiber devant la Chambre les chiffres sur lesquels il base son opinion, que l'abandon de la culture du blé pour adopter l'élevage et l'engraissage des bestiaux, en présence des prix réalisés au Manitoba, pour la vente des bestiaux, pourrait fournir un avantage quelconque, dans le sens pécuniaire, sur la culture du blé. Alors, s'il ne voulait pas nous conseiller l'élevage des bestiaux, qu'elle était son intention? Voulait-il nous faire cultiver de plus grandes quantités de menus grains ? Voici l'orge, par exemple. La culture de l'orge est très avantageuse, au Manitoba, mais l'ennui vient de ce que les honorables membres de la droite ont manœuvré, ou faussement manœuvré, de telle sorte, que le marché naturel et le seul marché que nous ayons pour les orges que nous pouvions produire, au Manitoba et au Nord-Ouest, nous est fermé par le mur du tarif élevé des Etats-Unis. Avant qu'il revienne au Manitoba, si l'honorable ministre veut bien créer un moyen par lequel les millions de boisseaux d'orge, que pourrait produire cette vaste contrée, pourraient trouver leur écoulement naturel sur le marché de Milwaukee, et les autres grands centres consommateurs de malt des Etats-Unis, alors nous pourrons apprécier la valeur de ses conseils, non seulement les apprécier, mais les suivre avec empressement.

L'honorable ministre nous a donné, d'un côté, des moyens de surmonter nos difficultés, et d'un autre côté, il a pris des dispositions telles, que nous nous trouvons dans l'impossibilité absolue de profiter de ces précieux conseils. Le premier ministre, pour répondre à l'argument du chef de l'opposition, que le cultivateur canadien, et les Canadiens en général, passent par des temps durs, a dit que le cultivateur canadien a trouvé les moyens de remporter un grand nombre de prix à l'exposition universelle, contre les compétiteurs du monde entier.

C'est avec beaucoup de difficultés que je trouve le moyen de suivre le raisonnement de l'honorable premier ministre dans cette discussion. Si j'avais l'esprit subtil dont est doué l'honorable premier ministre, il est possible que je pusse saisir, que le fait que les cultivateurs d'Ontario et les cultivateurs du Manitoba ont pu fabriquer le meilleur fromage et produire le meilleur blé du monde, est une preuve concluante que ces cultivateurs sont prospères.

Le chef de l'opposition a dit qu'il n'y a aucun pays au monde où le cultivateur a plus de ressources naturelles à sa disposition qu'au Canada. Et l'on me pardonnera peut-être, si je dis, qu'à mon avis, il n'est aucune partie de notre vaste pays qui soit plus favorisée, sous ce rapport, que l'humble province à laquelle j'appartiens. Nous avons là, des ressources naturelles immenses; et il me semble que le fait que le Canada a pu faire une si belle représentation à l'exposition de Chicago, a été une corroboration plutôt qu'une infirmation de la déclaration du chef de l'opposition, que le cultivateur, en dépit de ces avantages naturels, en dépit d'un sol fertile, et d'un beau climat, se trouve aujourd'hui, je ne dirai pas dans la misère, mais dans l'impuissance de réaliser la prospérité et le confort, que ses travaux et son habileté, et tous ces avantages naturels auraient dû lui procurer. Tous ces avantages ont été dédaignés, par qui ? Par les honorables membres de la droite. Et il me semble qu'il sera du devoir du peuple canadien, à l'élection qui aura lieu prochainement, de chasser du pouvoir les messieurs qui persistent à maintenir un système discrédité, qui persistent à imposer au Canada une politique qui a dédaigné tous ces avantages naturels, et qui a réduit le cultivateur, spécialement dans la province d'où je viens, à la condition où il se trouve aujourd'hui.

Mais, les honorables députés eux-mêmes, à la dernière session, lorsqu'ils se sont présentés devant la Chambre, ont attiré l'attention sur l'augmentation considérable de l'immigration, spécialement au Manitoba et au Nord-Ouest. Mais, en dépit des progrès dont ils ont parlé, en dépit de la condition contestée du pays dont ils parlent; en dépit aussi, je puis le dire, de la vigoureuse politique d'immigration de leur ministre de l'Intérieur—en dépit de tous ces avantages, ils n'ont pas eu le courage de faire mention, dans le discours du trône que nous venons d'entendre, d'aucune augmentation d'immigration, à cette époque, au Manitoba et dans les Territoires.

L'honorable premier ministre dit, que tout ce qui nous préoccupe, et tout ce qui intéresse le chef de l'opposition, ce n'est pas la prospérité du peuple du Canada, ce n'est pas un changement de politique pour le peuple du Canada, mais simplement un changement d'administration. Eh bien, M. l'Orateur, en dehors de toute considération politique, je crois qu'il serait d'un immense avantage pour le peuple du Canada d'avoir un changement d'administration : de remplacer l'honorable premier ministre par l'honorable chef de l'opposition, dans cette conjoncture particulière de notre histoire.

Mais en sus de ce fait, il me semble que, vis-à-vis du peuple de ce pays, à l'heure qu'il est, la question est devenue une question de principe. Il ne s'agit pas de savoir si l'honorable chef de l'opposition devra être appelé à contrôler les destinées du peuple canadien, mais de savoir si les manufacturiers devront continuer de pressurer des classes productrices, les sueurs qui ont produit, parmi ces manufacturiers des millionnaires, dont ont parlé les honorables députés qui ont prononcé des discours, aujourd'hui, dans cette Chambre, des hommes qui ne savent que faire de leurs richesses, parce qu'ils en ont trop. C'est sur cette question, que l'opposition en appelle au pays; et si l'on peut se fier quelque

peu aux signes des temps, si ma présence dans cette chambre, à cette époque particulière, est un indice des sentiments du peuple, alors, il est évident que le peuple ne fait que guetter l'occasion de balayer du pouvoir les membres de la droite, et d'appeler au pouvoir ceux qui sont prêts à rayer le principe de protection du tarif du Canada, et à nous donner un tarif, qui prélèvera la moindre quantité possible de l'argent du peuple, compatible avec l'administration des affaires publiques—et lorsque cet argent aura été prélevé, qui l'emploiera pour l'avantage du public, en général, et non au profit d'une faible portion du peuple.

J'ai mentionné l'élection de Winnipeg, M. l'Orateur ; et il semble opportun que ce jour même, à la première occasion qui m'est donnée de parler devant cette chambre, je fasse quelques observations au sujet de cette élection, plus particulièrement en vue du fait que des remarques ont été faites en dehors de cette chambre, à ce propos, par l'honorable premier ministre du Canada. Ceux qui connaissent à fond les sentiments du peuple de notre province savent parfaitement bien, M. l'Orateur, que mon élection est une protestation du centre des affaires de cette région (le centre des affaires, non seulement du Manitoba, mais encore du Nord-Ouest) contre cette politique que je combats. Un des arguments dont je me suis servi alors, auprès des électeurs est celui-ci. Je leur ai dit : Je sais quelle est votre opinion au sujet de l'effet du tarif sur cette partie du Canada. Vous désirez tous comme moi l'abolition du principe de la protection. Comme conservateurs, vous pouvez avoir (quoique je puisse difficilement le comprendre) encore une certaine foi dans les promesses et protestations de ceux qui président en ce moment aux destinées de votre parti. Vous désirez leur laisser le loisir de remplir les promesses qui vous ont été faites, espérant qu'ils vous soulageront de ces lourdes charges. Je vous soumettrai cette considération : Si mon adversaire, M. Campbell, (préconisant, il est vrai, les mêmes principes que je préconise moi-même sur la question du tarif) est élu, pour vous représenter à Ottawa, alors, en dépit de tout ce que vous pourrez dire, ces messieurs prétendront, sans hésiter, que la grande ville de Winnipeg a accepté leur politique. D'un autre côté, si vous votez pour moi, vous n'enlèverez qu'un seul vote à un gouvernement qui compte une majorité d'environ soixante voix dans la chambre. Les destinées du Canada ne reposent pas sur cette élection ; mon vote en chambre ne comptera pour rien. Mais si vous m'élisez votre représentant, ces messieurs comprendront que vous savez ce que vous dites, lorsque vous demandez une réforme du tarif ; ils comprendront que vous la voulez franchement à ce point que vous n'hésitez pas à voter contre le gouvernement, dans le but de dégager le gouvernement de ses faux alliés qui constituent ces fortes influences qui s'exercent sur eux par l'entremise des manufacturiers. Le peuple de Winnipeg, les conservateurs de Winnipeg—un bon nombre d'entre eux—ont accepté cette considération que je leur présentais, et ils ont donné leur vote pour moi, comme un protêt, tout en conservant leurs principes conservateurs et restant désireux quand même de voir les destinées du parti conservateur contrôlées par les messieurs qui représentent ici ce grand parti. Mais je puis affirmer que ces mêmes gens, tout conservateurs qu'ils puissent être, ont déclaré ouvertement que, si le gouvernement poursuit la politique qu'il a annoncée dans le discours du Trône, et s'il refuse de les soulager du poids des charges dont ils sont écrasés—un soulagement qu'ils demandent—ils seront prêts, au jour du grand conflit, à passer dans les rangs des libre-échangistes de ce pays, du parti du revenu par le tarif. Ils sont prêts, une fois pour toutes, à abandonner leurs amis politiques et à défendre leur province, leurs valeurs et leur argent.

Toutefois, l'honorable premier ministre ne paraît pas avoir été informé aussi explicitement, au sujet des affaires du Manitoba et des Territoires, qu'il devrait l'être, en sa qualité de premier ministre du Canada, parce que, comme je l'ai dit, il en a profité pour parler de cette élection, et, tout en disant, d'une façon très large, que, avec sa forte majorité, il pouvait se permettre de faire aux libéraux des cadeaux sous forme de quelques sièges au parlement, ici et là, y compris Winnipeg, encore a-t-il paru rester sous la fausse impression que l'élection de Winnipeg, au lieu d'être un protêt, ainsi qu'elle l'était, et un protêt très énergique contre la politique nationale, a été plutôt un endossement personnel de ma part, comme représentant de la loi des écoles du Manitoba. Maintenant, je puis dire que durant cette élection, il n'a pas été question, une seule fois, de la loi scolaire du Manitoba ; je puis dire que mon adversaire, M. Colin H. Campbell, était, si c'est possible, un opposant plus enthousiaste que moi, de l'ancien système des écoles séparées dans cette province. Il s'est appliqué spécialement à faire comprendre aux électeurs de Winnipeg qu'en votant pour lui ils voteraient pour un partisan dévoué de l'abolition des écoles séparées. Je dis, en conséquence, que si l'honorable ministre a cru réellement que l'élection avait pour signification une approbation des services que j'avais pu rendre dans ce sens, il s'est absolument et entièrement trompé. Je puis dire—et je le dis avec un grand orgueil—qu'un grand nombre de ceux qui m'ont combattu, dans le passé, et qui me combattront peut-être à l'avenir, avec énergie, au sujet de la question des écoles, ont voté pour moi sur la question du tarif.

Mais, en appréciant l'élection, à ce point de vue, l'honorable premier ministre s'est permis quelques observations que j'ai eu de la peine à comprendre. On dirait qu'il croit que c'est une chose fort étrange de me voir, moi, un protestant, venir dans cette chambre, et me permettre, de concert avec l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), de voter non confiance en lui et en son gouvernement. L'honorable ministre a eu la bonté de me baptiser d'un nouveau nom, l'honorable ministre a eu la bonté de mentionner les couleurs diverses de l'envers et de l'endroit de l'habit. Mais, je répète qu'il m'a été difficile de suivre l'honorable ministre, et de comprendre où il voulait en venir. Je n'ai pas tourné capot comme l'a fait l'honorable ministre. Quoique je ne rougisse pas de ma qualité de protestant—je tiens à ma qualité sous ce rapport—je viens ici, non pour discuter la question de religion ; je viens ici, armé pour combattre les combats du libéralisme, côte à côte avec n'importe quel homme qui se rangera sous le même drapeau, et je ne lui demanderai pas à quelle religion il appartient.

L'honorable premier ministre semble croire que lui et son parti sont les seuls qui puissent marier le vert avec le jaune orange. Mais je vois, dans les journaux, que l'honorable contrôleur des Douanes et l'honorable ministre du Commerce—je ne sais pas

s'ils sont jaunes ou d'une couleur quelconque, cela ne me préoccupe pas—devront parler demain, devant une réunion d'Orangistes ; et toutefois, l'honorable premier ministre qui croit me faire injure, en m'appelant " Martin le jaune," conserve quand même, dans son cabinet, ces oiseaux jaunes, qu'il envoie à travers le pays recueillir des votes protestants, recueillir des votes protestants orangistes, à son profit, pendant que, de son côté, il essaie de racoler des votes dans le parterre catholique

A ce point de vue même, si nous avons lieu de juger de la situation, par l'attitude de Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface, l'honorable premier ministre paraît être tombé quelque peu en disgrâce, comme grand chef catholique de notre pays.

Je vois que les journaux conservateurs canadiens-français de la province de Québec jugent que l'honorable chef de l'opposition a commis un péché mortel pour m'avoir fait l'honneur de me présenter à la Chambre. Eh bien, M. l'Orateur, je m'occupe de politique depuis un bon nombre d'années, quoique ce n'ait pas été dans la vaste arène où je me trouve maintenant, mais je puis dire que jamais, à aucune époque de ma vie, je me suis voué à la politique avec plus de cœur, plus de fierté, et je puis le dire, avec plus d'assurance de succès, qu'en ce jour où je viens combattre sous la bannière de l'honorable chef de l'opposition. Le fait que l'honorable député diffère de religion avec moi, est pour moi, dans les circonstances, plutôt un sujet de fierté et de satisfaction, car il me fournit l'occasion de montrer que, lorsque j'ai plaidé pour l'abolition des écoles séparées dans le Manitoba, je l'ai fait non au point de vue d'un intérêt religieux, mais parce que je suis fermement convaincu qu'il n'est pas du devoir de l'Etat d'intervenir d'aucune manière, forme ou façon dans la question de religion, qu'il est du devoir de l'Etat de laisser à l'individu le droit de suivre la dictée de sa propre conscience en ces matières.

Qu'il me soit permis de dire, M. l'Orateur, que quand nous avons à traiter les grandes questions politiques du pays, il n'y a aucune raison qui puisse m'empêcher, parce que certains catholiques romains appuient l'honorable député, de l'appuyer moi-même, et d'un autre côté, j'espère qu'ils considéreront que le fait que mon dossier sur cette question des écoles a été tel que vous savez, différant avec moi sur cette question, et parce que je suis un libéral—je dis que j'espère qu'ils ne considéreront nullement cela pour une raison qui puisse nous empêcher de rester épaule contre épaule sous les ordres de l'honorable chef de l'opposition ; j'espère que cela ne les empêchera pas de combattre loyalement avec lui dans la grande lutte que nous avons à faire dans l'intérêt de notre patrie.

La motion est adoptée sur division.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le gouverneur général par ceux des membres de la Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que cette Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

M. MARTIN.

VOIES ET MOYENS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que cette Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi dernier, le 15 courant, le dit comité devant se composer de sir John Thompson, sir Adolphe Caron, sir Richard Cartwright et MM. Costigan, Haggart, Laurier et Mills (Bothwell).

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—LA MAGISTRATURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable premier ministre nous a fait savoir, l'autre jour, qu'il dirait à la Chambre, à sa prochaine séance, si l'acceptation de la démission du juge Palmer avait été communiquée à ce monsieur. Je prierai l'honorable ministre de vouloir bien faire cette déclaration maintenant, et de vouloir bien nous dire, en même temps, quand nous pouvons raisonnablement espérer avoir les documents relatifs à cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. J'ai examiné les dates. La démission est datée du 5, mon rapport a été fait le 7 ; ce rapport a été approuvé le 9, et l'acceptation de la démission a été communiquée, je crois, le 10. Quant aux documents, l'honorable député se rappellera, je crois, que je lui ai suggéré de les demander d'une manière non officielle. En ce qui me concerne, je ne tiens pas à avoir d'avis ; mais nous avons convenu qu'une motion devrait être faite dans chaque cas, afin que les documents soient remis aux mains du greffier et qu'ils forment partie des documents sessionnels. Si l'honorable député veut bien faire une motion, dans n'importe quel temps, les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIS (I.P.-E.) : Il paraît y avoir eu un malentendu. J'ai compris que l'honorable ministre acceptait ce qui a été dit comme l'équivalent d'une motion formelle.

Sir JOHN THOMPSON : Je le ferais volontiers, mais on a cru désirable qu'une motion fût faite. Les documents sont prêts, et ils pourront être produits aussitôt que la motion aura été présentée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De consentement, je ferai la motion demain.

Sir JOHN THOMPSON : Certainement—

La motion est adoptée ; et la chambre est levée à 9·35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 20 mars 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

RAPPORTS.

Rapport du ministre de la Justice concernant les pénitenciers au Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(Sir John Thompson.)

Comptes publics pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(M. Foster.)

Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(M. Foster.)

Rapport du ministère du Revenu de l'intérieur pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(M. Wood, Brockville.)

Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirant le 31 décembre 1893.—(M. Daly.)

Rapport sommaire du département géologique, pour l'année 1893.—(M. Daly.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE— ECONOMIE INTERNE.

Sir JOHN THOMPSON : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'Orateur lit ce message :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable George Eulas Foster, ministre des Finances, l'honorable sir Charles Hibbert Tupper, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable John Graham Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable Joseph Aldric Ouimet, ministre des Travaux Public, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 19 mars 1894.

M. L'EX-JUGE PALMER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Conformément à l'entente à laquelle nous en sommes venus, hier, je demande :

Copies de documents et correspondance concernant les accusations portées contre le juge Palmer, ou sa démission et l'acceptation de cette démission.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les documents demandés par cette motion.

TAUX DU FRET OCÉANIQUE SUR LES BESTIAUX.

M. MULOCK : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 8), concernant les taux de fret océaniques sur les bestiaux. Le commerce des bestiaux est d'une assez grande importance pour mériter l'attention sérieuse de la Chambre, au cas où il serait le moindrement exposé à souffrir par des influences que la Chambre pourrait faire disparaître ; et d'après des représentations qui m'ont été faites, et que je crois bien fondées, ce danger existe dans le moment actuel. En examinant le développement de ce commerce, nous constatons qu'il a commencé vers 1875, et qu'il a atteint son apogé, en ce qui concerne la masse et le rendement en argent en l'année 1891. Il y a eu des murmures constants au sujet des embarras suscités à ce commerce. D'après ces circonstances, il n'a virtuellement qu'un seul point d'exportation, du Canada en Angleterre. Les animaux vivants destinés au marché anglais ne peuvent être expédiés par la voie des Etats-Unis, si ce n'est en conformité des règlements de la quarantaine de ce pays.

Cela supprime virtuellement un port américain, car il serait impossible de se soumettre à des règlements comme ceux-là, lesquels comportent, aujourd'hui, ainsi que je le crois, la mise en quarantaine des bestiaux canadiens sur le territoire américain, pendant quatre-vingt-dix jours, avant qu'il soit permis de les expédier à l'étranger. De sorte que, comme l'exportation est restreinte à la route du Saint-Laurent, l'on est obligé d'embarquer les bestiaux à la tête de la navigation océanique. Pour le moment, la tête de la navigation océanique est Montréal, de sorte que cette ville est le seul endroit d'où l'on embarque les bestiaux à destination du Royaume-Uni. Les navires de plusieurs lignes fréquentent ce port et sont pourvus de tout ce qu'il faut pour le commerce, mais vu qu'il il n'y a qu'un port, il est très facile, par les agents de ces lignes, de monopoliser le fret. Des expéditeurs m'ont dit que les armateurs étaient devenus si arbitraires, qu'aujourd'hui, ils refusent même de donner les prix du fret avant l'embarquement des bestiaux, de sorte que les commerçants d'animaux sont obligés d'aller faire leurs achats dans les campagnes, sans être arrêtés sur le fret que l'on exigera d'eux. D'après des chiffres qui m'ont été fournis, je constate que le fret exigé sur le bétail embarqué au port de Montréal, varie de quelques schellings à 75 schellings par tête, et ce n'est pas une chose extraordinaire que les cotes du fret varient de dix schellings entre le départ de deux navires. L'état d'incertitude où cela les met, empêche les marchands de bestiaux de faire un commerce qui rende justice aux cultivateurs ou qui soit satisfaisant pour eux-mêmes. Dans certains cas, cela a eu pour résultat de ruiner les expéditeurs. Aujourd'hui, il n'y a guère d'expéditeurs qui aient pu échapper aux dangers qui environnent le commerce de bestiaux. Je ne veux pas attribuer tous ces malheurs aux armateurs ou à ceux qui ont des intérêts dans le commerce d'exportation, mais nous pouvons certainement en attribuer une partie aux pratiques dont j'ai parlé.

Cela a été désastreux non seulement pour les agents, mais pour les éleveurs de bestiaux. Si, aujourd'hui, un commerçant désire acheter des bestiaux pour les exporter dans le Royaume-Uni, il doit se rappeler qu'il ignore ce que sera le fret. Il peut arriver qu'il soit de 25 schellings ou de 75 schellings. Et, naturellement, en homme prudent, il suppose qu'on exigera de lui autant qu'on pourra lui extorquer. Cela déprécie la valeur des bestiaux qu'il achète, de sorte que le cultivateur est réellement celui qui souffre sous le régime actuel.

Je prie la Chambre de voir à la suppression de cet abus. C'est un abus qui nuit de très près au bien-

être du pays. Des commerçants m'assurent que l'on a réuni ou que l'on est à la vieille d'envoyer à Montréal, un nombre considérable de bestiaux, en attendant qu'on les exporte. Les armateurs profitent de la situation et exigent un fret très élevé. Ils se tiennent aussi au courant des cotes du marché anglais et, s'il y a amélioration dans les prix, ils profitent de l'occasion ; ainsi, le bénéfice qui devrait aller à l'éleveur et à l'acheteur des bestiaux, passe aux armateurs. Ces derniers profitent de tout. Aujourd'hui, au Canada, ils forment virtuellement une coalition dans le but d'imposer des taux excessifs. Les armateurs, je le sais, disent qu'ils ne peuvent pas réaliser de bénéfices aux taux actuels. J'assistais, il y a un an, à une entrevue qui avait lieu entre des commerçants de bestiaux et le gouvernement et, là, j'ai entendu une discussion entre les commerçants de bestiaux et les armateurs. Ces derniers prétendaient qu'avec les taux actuels, il leur était impossible de déclarer des dividendes, mais il leur a été répondu qu'il ne s'agissait pas de savoir s'ils faisaient de l'argent, ou s'ils n'en faisaient pas, mais que les taux imposés étaient si excessifs que, parfois, les commerçants de bestiaux étaient obligés de noliser des vaisseaux des Etats-Unis et de les faire venir de Boston à Montréal. De cette façon, ils payaient, de Montréal à Liverpool, des taux moins élevés que les taux exigés par les vaisseaux canadiens, qui reçoivent des sommes considérables du gouvernement canadien. Si l'on peut faire venir de Boston à Montréal des vaisseaux qui transportent les bestiaux à Liverpool à meilleur marché que nos vaisseaux canadiens, il est temps que le parlement intervienne et arrête cet abus. On me dit qu'aujourd'hui le fret exigé des ports américains à Liverpool est beaucoup plus bas que le fret exigé des ports canadiens, de sorte que notre commerce de bestiaux est gêné sur les marchés de la Grande-Bretagne par les taux élevés imposées ici, comparativement à ceux que l'on impose aux Etats-Unis. Cet état de choses appelle notre attention et, je l'espère, on y remédiera assez tôt pour le commerce du printemps.

J'ignore si mon bill répond à la situation. Je ne dirai pas s'il y répond, ou non. En tout cas, il exprime mes idées et je demanderai au gouvernement ou d'adopter la législation, ou d'en présenter une qui fasse disparaître l'abus. On me dit, de fait, qu'aucun commerçant de bestiaux n'ira faire d'achats, dans les campagnes, vu que l'embargo qui n'est pas encore levé en Angleterre paralyse considérablement ce commerce qui, avec ce monopole, est rendu presque impossible.

Je prie donc instamment le gouvernement de s'occuper de cette question, qui est d'une si grande importance pour l'industrie agricole, et je lui demande d'arriver à une solution assez tôt pour le commerce du printemps. Si vous consultez les tableaux du commerce et de la navigation, vous y verrez que cette industrie a atteint son apogée, il y a environ trois ans, et qu'aujourd'hui, elle semble péricliter. Le nombre de bestiaux exportés en 1891, a été de 107,000. Ce chiffre est tombé à 99,000 pendant l'exercice finissant le 30 juin 1893, et l'on me dit que les tableaux de l'exercice commencé le 30 juin dernier, accuseront une nouvelle diminution.

M. FOSTER : Avez-vous comparé la valeur, pour chaque année ?

M. MULOCK : Naturellement, vous ne sauriez comparer les valeurs d'une façon satisfaisante, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, car nous n'avons que le nombre de bestiaux et que la valeur dépend du poids ; mais si vous désirez avoir les chiffres, je dirai qu'en 1891, la valeur des exportations a été de $8,425,369. La valeur des bestiaux exportés pendant l'exercice finissant le 30 juin 1893, a été de $7,402,208, soit une diminution d'environ un million de dollars. Le nombre a été réduit d'environ 8,000 têtes, mais le chiffre du poids ne figurant pas, il nous est impossible de donner la valeur par livre. Je propose, par ce bill, d'autoriser le gouverneur général en conseil à établir un tarif de fret que les armateurs, ou ceux qui louent un espace sur un navire ne pourront pas dépasser. Le bill renferme certaines dispositions relatives à l'application de ce règlement ; il renferme aussi des dispositions pour la punition de ceux qui l'enfreignent.

M. McMILLAN : Je désire dire un mot au sujet de ce bill. Si, jamais, il y a eu, dans l'histoire de notre commerce de bestiaux une époque qui exigeât des règlements comme ceux-ci, c'est bien l'époque actuelle. Pendant le mois qui vient de s'écouler, un grand nombre de bestiaux ont été engraissés par les éleveurs, mais, contrairement à tout ce qui s'était passé antérieurement, pas un seul acheteur n'a été acheté de bestiaux pour les marchés de la Grande-Bretagne. La première raison, je suppose, en est le règlement relatif à la séquestration en Angleterre et, la seconde raison, c'est la connaissance que les commerçants de bestiaux possèdent de l'imposition de taux de fret peu satisfaisants. Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, qu'il y a quelques années, lorsque nous payions 70 à 75 schellings par animal, de Montréal à Boston, l'on ne payait que 30 à 35 schellings de Boston à Glasgow. Si le règlement relatif à la séquestration adoptée par la Grande-Bretagne au sujet des bestiaux canadiens n'est pas aboli, et si le gouvernement ne peut pas trouver le moyen de nous apporter le remède indiqué par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), j'espère qu'il tâchera de conclure, avec le gouvernement américain, un arrangement en vertu duquel les bestiaux canadiens pourront être exportés en entrepôt. Je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas un semblable arrangement. Par le Grand-Tronc, les bestiaux américains sont expédiés en entrepôt de l'Ouest dans les Etats de l'Est. J'ai été aux Etats-Unis, cet hiver, et il y a, à Lynn, une station où l'on traverse les bestiaux du territoire canadien sur le territoire américain. On fait la même chose sur la plupart des chemins de fer, mais le Grand-Tronc est un des principaux chemins de fer.

Vu que les Américains jouissent de ces privilèges sur le territoire canadien, j'espère que le gouvernement fera tout son possible pour nous venir en aide. Si nous pouvions envoyer nos bestiaux en entrepôt aux Etats-Unis pour les expédier des ports américains, la chose serait très avantageuse. Avant l'adoption du règlement actuel, relativement à la séquestration du bétail canadien que l'on débarquait en Angleterre, quelques-uns de nos commerçants de bestiaux trouvaient avantageux de les envoyer de Montréal à Boston, d'où ils étaient exportés dans les ports britanniques, quand bien même on les abattait au débarquement. Les acheteurs ont constaté que, bien qu'ils fussent obligés d'accepter un plus bas prix, parce qu'il ne leur était pas permis d'expédier leur bestiaux sur pied, dans l'intérieur du pays, ils étaient plus que rémunérés par

les taux de fret peu élevés qu'ils payaient de Boston à Liverpool et Londres. L'année dernière, le commerce a été très peu satisfaisant ; plusieurs de nos commerçants de bestiaux ont subi des pertes à cause des bas prix. C'est une chose indépendante du gouvernement, mais s'il peut nous aider, j'espère qu'il le fera ; car, aujourd'hui, une des industries les plus importantes des agriculteurs, au Canada, est presque menacé de destruction. Je suis parfaitement certain que si nous n'avons pas des prix plus élevés que les prix réalisés par les premières exportations de 1893, cela causera un tort considérable au commerce d'exportation des bestiaux de la province d'Ontario en Angleterre.

Mr. McMULLEN : J'aurais aimé entendre un membre du cabinet répondre à l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) ; cela nous aurait permis de savoir ce que le gouvernement se propose de faire relativement à cette question. C'est incontestablement une question très importante et l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), mérite des éloges pour l'avoir amenée sur le tapis au commencement de la session. L'exportation des bestiaux du Canada, surtout de la province d'Ontario, est une industrie qui fait des progrès ; c'est une industrie à laquelle le peuple s'est livré jusqu'en 1891, dans l'espoir quelle réussirait et, de fait, tout le faisait raisonnablement espérer. Depuis, vu le règlement relatif à la séquestration adopté par la Grande-Bretagne, ceux qui se sont livrés à cette industrie ont souffert, mais ils ont même plus souffert de l'augmentation des taux de fret imposés par les compagnies de transport, de nos ports aux ports anglais que de ce règlement relatif à la séquestration. L'année dernière pendant que le prix des bestiaux, à Montréal, était de cinq centins la livre, les bœufs de même espèce, pesant de treize à quatorze cents livres, se vendaient, sur le marché de Buffalo, six centins la livre, ou, virtuellement, $14 par tête de plus que ce qu'ils se vendaient au Canada et les bestiaux de Buffalo, comme ceux de Montréal, étaient achetés pour l'exportation. La différence des prix était la différence existant entre les taux de fret de New-York ou de Boston à Liverpool, et ceux de Montréal à Liverpool. Relativement aux règlement de quarantaine existant entre le Canada et les Etats-Unis, il est regrettable que nous soyons privés de l'occasion d'exporter nos bestiaux par la route américaine, car l'ouverture de cette route nous créerait la concurrence. Je ne veux pas blâmer le gouvernement d'avoir amené la tension de nos relations avec les Etats-Unis en ce qui concerne le commerce de chevaux et de bestiaux. Le gouvernement, je crois, a suivi cette ligne de conduite, pour convaincre le gouvernement et le peuple anglais que nous faisions notre possible pour éloigner les maladies contagieuses de nos bestiaux et dans l'espoir qu'on leverait l'interdiction dont ils sont frappés en Angleterre.

Cet arrangement a existé entre le Canada et les Etats-Unis pendant un temps considérable. Si l'on n'espère pas faire lever l'interdiction dont sont frappés nos bestiaux sur le marché anglais, je me permettrai de recommander que des mesures soient prises immédiatement pour abolir les restrictions qui existent au sujet de nos bestiaux expédiés aux Etats-Unis. Nous avons été les premiers à imposer ces restrictions de quarantaine, et les Américains nous ont traités comme nous les avions traités nous-mêmes. Si notre gouvernement abolissait ces règlements de quarantaine et permettait que les bestiaux américains eussent libre accès au Canada, les Américains aboliraient sans doute, à leur tour, les règlements sévères qu'ils ont passés et permettraient l'entrée de nos bestiaux dans leur pays ; ils en permettraient aussi l'expédition de leurs ports.

J'ai constaté avec plaisir que le ministre du Commerce avait parlé, dans un récent discours, de cette question de l'exportation des bestiaux. Il a déclaré, je crois, que le gouvernement serait justifiable de faire des représentations aux compagnies de steamers subventionnées pour le transport des malles, si elles ne transportaient pas nos bestiaux de nos ports en Angleterre à des conditions aussi avantageuses qu'on le fait de Boston et de New-York. En disant cela, il exprimait, je l'espère, l'opinion du gouvernement. J'aime à croire qu'il exercera son influence auprès de ces compagnies pour qu'elles fixent les taux du transport des bestiaux à un chiffre qui permettra à nos expéditeurs canadiens de faire une concurrence raisonnable aux expéditeurs des Etats-Unis. Depuis que le Nord-Ouest est ouvert à la colonisation, et depuis la réduction énorme qui a eu lieu dans la valeur du blé, il est devenu nécessaire, pour les cultivateurs d'Ontario, de se livrer sur une grande échelle à l'élevage des bestiaux pour l'exportation, et c'est la principale industrie qui remplace la culture du blé.

Or, cette industrie peut être encouragée et je ne doute pas que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour l'encourager. C'est une des industries les plus importantes d'Ontario et si, en adoptant ce bill, vous apportez aux cultivateurs de cette province le remède dont ils ont absolument besoin pour n'être plus gênés et n'être plus obligés de payer les taux qu'ils ont payés pendant les deux dernières années, cette industrie, je crois, deviendra des plus rémunératrices pour les cultivateurs de cette province.

J'approuve de tout cœur les observations faites par mon honorable ami, le député de Huron-sud (M. McMillan). Il a une très grande expérience en cette matière et peut parler en connaissance de cause, lorsqu'une question de cette nature est discutée en cette chambre et, je n'en n'ai pas le moindre doute, chaque mot qu'il a dit au sujet de ce qu'ont éprouvé les exportateurs de bestiaux durant les quelques dernières années, contient la vérité.

Avant que ce bill atteigne une autre phase, j'espère que la Chambre et le pays auront, du gouvernement, l'assurance qu'il s'occupera de cette question avec toute la diligence raisonnable, pour que—comme l'a dit avec raison l'auteur du bill—ce projet de loi soit adopté le plutôt possible, et que, ainsi, l'on ait des taux avantageux pour le transport des bestiaux aujourd'hui engraissés dans notre province.

J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question, même avant l'adoption du bill en première délibération et qu'il pourra annoncer à la Chambre que des mesures seront prises pour obliger les compagnies de transport à recevoir et transporter les bestiaux de cette province, afin que les gens aient ce dont ils ont tout besoin.

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à ce que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a recommandé relativement à l'examen du bill, je dirai que la question sera attentivement étudiée, aussitôt que possible, afin de faire droit à ses recommandations, autant que la chose sera en notre

pouvoir. Le sujet dont il parle a été étudié depuis quelque temps par le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce; il en a été ainsi du sujet dont ont parlé les deux derniers orateurs, lequel a trait à l'exportation de nos bestiaux des ports des Etats-Unis. Les honorables députés savent bien—et les honorables préopinants ont admis le fait—que, si nous adoptons des mesures de ce genre, nous devons abandonner tout espoir de voir lever l'interdiction dont sont frappés nos bestiaux dans la Grande-Bretagne, car nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les Etats-Unis accordent à nos commerçants un privilège de cette nature, sans que, de notre côté, nous admettions, dans nos ports, leurs bestiaux destinés à l'exportation. Nous ne devrions pas adopter une mesure aussi grave, avant que tout espoir de voir lever l'interdiction dont sont frappés nos bestiaux exportés en Angleterre soit évanoui, bien que je sache qu'il y a, en cette chambre et dans le pays en général, plusieurs personnes qui préconisent fortement la mesure que l'on a proposée. Quoiqu'il en soit, toute la question sera étudiée aussitôt que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de dire si le cabinet a reçu, du gouvernement anglais, pendant les quelques semaines qui viennent de s'écouler, des communications au sujet de la question?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, nous avons reçu des communications au sujet de la condition et des maladies de nos bestiaux, et le ministre de l'Agriculture a répondu à ces communications par un rapport élaboré. Ces communications, je crois, sont demandées dans des avis de motion aujourd'hui à l'ordre du jour et on les produira bientôt.

M. EDGAR: Il me semble que l'incertitude des taux de fret imposés par les propriétaires de steamers, à Montréal, est un des grands griefs. S'il y avait des taux arrêtés auxquels pourraient se fier les cultivateurs et les acheteurs, ils sauraient à quoi s'en tenir. Et cela se rapproche beaucoup de l'action du gouvernement, par arrêtés du conseil, sous l'autorité du parlement, en ce qui a rapport aux taux des chemins de fer du pays; le même principe est en jeu. Certes, l'océan n'est pas un monopole; mais, dans les circonstances, la route du Saint-Laurent semble être un véritable monopole pour ce commerce. Je crois donc qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'intervention du parlement à ce sujet.

On parle ici d'accorder $750,000 par année pour un service de bateaux rapides à travers l'Atlantique. Cela peut avoir quelque importance, mais, assurément, une question qui touche à un commerce de $7,000,000 ou $8,000,000 par année, dans lequel les cultivateurs du pays sont directement intéressés, mérite l'attention du parlement tout autant que la question de ce service rapide. Nous prenons le droit, dans ce parlement, de légiférer contre les lignes commerciales; cela peut en être une; je ne pense pas, cependant, qu'elle tombe sous le coup d'aucune loi existante à ce sujet. En tous cas, le parlement a déjà étudié la question des coalitions des compagnies de transport, et il doit s'en occuper encore. Pour ces raisons, je crois donc que le gouvernement ne devrait pas laisser passer cette session sans soumettre cette question à l'étude.

M. IVES: Je crois que la différence dans les taux depuis Boston et depuis Montréal, durant la dernière saison, surtout la dernière partie de la saison, était due aux commerçants de bestiaux eux-mêmes. Si je suis bien renseigné, je crois que l'espace réservé au bétail sur les vaisseaux a été retenu de bonne heure par les acheteurs en vue d'une spéculation. Certains commerçants de bestiaux auraient retenu tout l'espace, pour toute la durée de la saison, depuis Montréal, puis ensuite ils l'auraient revendu. Il me semble que si l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) se fut appliqué à rendre illégal ce genre de spéculation, il aurait peut-être déterminé une question que le parlement eut pu régler plus facilement que celle qu'il soulève dans le moment. La difficulté, l'année dernière, consistait, je crois, dans le fait que les acheteurs les plus actifs croyaient devoir ostraciser les autres et accaparer l'espace.

M. DAVIES (I.P.-E.): Un bill déterminant le taux maximum ferait certainement disparaître la difficulté.

M. FEATHERSTON: Je désire soumettre quelque objection à ce que vient de dire l'honorable ministre. L'année dernière, les commerçants de bestiaux prirent l'espace qu'il leur fallait, et rien de plus. Il y a deux ans, et l'année précédente, ils accaparèrent l'espace, comme il le dit, mais l'année dernière la concession de l'espace, fut basée sur la condition du marché. Les débuts de la navigation furent d'abord peu rémunérateurs pour les propriétaires de vaisseaux, mais dès que le commerce commença à se développer, que l'on commença à amener du bétail, ils élevèrent les taux.

J'approuve le bill de l'honorable député d'York-nord. Nous avons besoin d'une législation qui ouvre les ports américains au bétail canadien. Je ne vois pas que l'on puisse nuire en quoi que ce soit au commerce avec l'Angleterre, en permettant le transport de notre bétail sur le territoire américain jusqu'à la mer, attendu que le bétail américain traverse aujourd'hui le territoire canadien pour se rendre aux ports des Etats-Unis. Tout le danger est dans le transport, sur le territoire canadien, du bétail des Etats de l'Ouest. Tous les jours nos chemins de fer transportent de ce bétail venant de l'ouest, le Michigan central, le Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc, et surtout les embranchements sud du Grand Tronc, par Buffalo. Notre bétail est ainsi exposé à contracter la maladie, et conséquemment, il est fort possible qu'il soit regardé comme sujet à la maladie, en Angleterre, plus même qu'il ne résulterait du transport par le territoire américain jusqu'à la mer. Il nous est venu d'Angleterre certaines informations au sujet de l'abolition de l'embargo sur notre bétail; on a déclaré que cet embargo allait probablement être levé.

J'ai eu longtemps des intérêts dans notre commerce de bestiaux, ayant été un des premiers exportateurs du Canada, il y a 16 ans, et je suis heureux de noter aujourd'hui l'existence de ce sentiment dans le département de l'agriculture du gouvernement anglais. Pourrons-nous réaliser cet espoir? Je ne saurais le dire; mais j'espère que l'embargo sera très prochainement levé. Nous devons faire tous nos efforts, je crois, pour assurer l'expédition de notre bétail par les ports américains, et voici pour quelle raison: nous avons un grand nombre de bons bestiaux cette année, et nous en aurions davantage si nous pouvions les expédier au printemps, durant le temps frais. La grande

difficulté est que notre bétail est trop gras et trop pesant pour supporter la chaleur qui existe dans le port de Montréal durant la saison d'exportation. L'année dernière nous avons perdu un grand nombre de nos meilleurs bestiaux entre Montréal et la Pointe-au-Père, et c'est ce qui nous fait le plus de tort. Si nous avions accès aux ports américains à la fin de mars, au mois d'avril et au commencement de mai, nous pourrions expédier un grand nombre de bestiaux et obtenir de bons prix, et les exportateurs canadiens réaliseraient de plus grands profits qu'à présent.

J'espère que, lorsque ce bill viendra devant la Chambre, le gouvernement en prendra la responsabilité comme d'une mesure d'intérêt public, et je serai heureux de favoriser autant que possible les intérêts de notre commerce de bestiaux, car de la prospérité de nos commerçants de bestiaux dépend aussi le bien-être de nos cultivateurs.

L'an dernier, nos exportateurs d'animaux ont éprouvé des pertes et cette année ils ont peur d'acheter un bœuf ; et bien que je sois moi-même fortement intéressé dans cette industrie, je ne ferai aucun achat, ce printemps.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

DROITS DE DOUANES—DROIT D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS.

M. CHARLTON : Je désire soumettre le bill (n° 9) pour amender de nouveau les lois concernant les droits de douane. Le but du présent bill est d'abroger certains articles de la loi des douanes se rapportant à l'imposition de droits d'exportations. La loi qui impose ces droits apparaît pour la première fois au chapitre 33, paragraphe 6, des Statuts revisés du Canada, et à l'annexe E, du même chapitre. Cette annexe E fut plus tard amendée par le paragraphe 3 du chapitre 39 des statuts de 1887, et en 1888 le premier paragraphe du chapitre 15 autorise le gouverneur en conseil à élever ces droits à $3, à les abaisser, à les abolir, à les réimposer et à tenir ainsi le commerce dans un grand état d'incertitude et de crainte quant à la ligne de conduite qu'il pourra plaire au gouverneur en conseil d'adopter.

Les intérêts personnels que j'ai dans cette industrie me permettent d'affirmer que ce pouvoir discrétionnaire du gouverneur en conseil a eu un effet désastreux sur le commerce du bois, et quelque soient les opinions quant à l'opportunité d'un droit d'exportation, le dernier article de mon bill qui décrète qu'à l'avenir le gouverneur en conseil ne pourra plus rien décider sous ce rapport, sans avoir préalablement l'autorisation du parlement, doit se recommander au bon sens de tout homme d'affaire.

Si les droits d'exportations, qui ont été abolis en vertu des dispositions statutaires de la loi McKinley, doivent être réimposés, la question devrait être discutée à fond, et la Chambre devrait être mise au courant des raisons qui militent en faveur de cette réimposition. Dans un certain cas, le gouvernement a élevé ces droits de $2 à $3 par mille pieds. Il s'aperçut bientôt qu'il avait commis une imprudence et revint sur sa décision, ce qui est un argument en faveur de ma thèse, savoir : qu'une question aussi importante devrait être discutée au grand jour, en plein parlement et que les raisons pour ou contre devraient être pleinement exposées, avant qu'une décision soit prise. C'est pourquoi, je demande, par mon bill, l'abrogation de l'article de la loi des douanes qui autorise l'imposition de droits d'exportation, et qu'à l'avenir, aucune décision ne soit prise sur ce sujet, sans que le consentement du parlement ait été préalablement obtenu.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES DEUX LANGUES.

M. McCARTHY : Je demande la permission de déposer le projet de loi (n° 10) pour amender de nouveau la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest. J'ajouterai que c'est le même bill que j'ai déposé l'an dernier. Il comprend deux questions. Il demande d'abord l'abrogation de l'article de la loi qui impose des écoles séparées aux territoires du Nord-Ouest, et enlève toute discrétion au conseil des territoires du Nord-Ouest en matière d'éducation. A cela je désire substituer une loi donnant au conseil des territoires du Nord-Ouest le droit absolu de légiférer en matière d'éducation. Le bill demande aussi l'abrogation de ce qui reste de la loi concernant l'emploi des deux langues. Ceux d'entre les honorables députés actuels qui siégeaient dans le parlement de 1890 se rappelle la discussion qui a eu lieu au sujet de l'abrogation de cette loi, telle qu'elle existait alors ; le résultat de cette discussion fut un compromis en vertu duquel une partie de la loi fut abrogée, ou plutôt, un compromis autorisant le conseil des territoires du Nord-Ouest à abroger une partie de cette loi, et laissant l'autre partie telle qu'elle existait alors. L'article primitif décrétait l'usage des deux langues dans quatre matières : la publication des lois ; la procédure devant les tribunaux ; les délibérations du conseil, et l'impression et la publication de ces délibérations.

Quant aux délibérations du conseil, le droit réclamé par le bill actuel fut accordé par l'acte de 1891, conformément à l'arrangement conclu à la session précédente, pourvu, toutefois, qu'après les prochaines élections générales dans les territoires du Nord-Ouest, le conseil pût, par ordonnance ou autrement, décider lui-même de quelle manière ses délibérations devront, à l'avenir, être tenues et publiées.

La Chambre remarquera que les pouvoirs accordés à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest ne se rapportent qu'à ses propres délibérations et les autres parties de la loi sont encore en vigueur ; d'abord l'usage des deux langues est permise devant les tribunaux et deuxièmement les ordonnances du conseil doivent être publiées dans les deux langues. Comme je l'ai souvent répété, en proposant cette motion ou en déposant ce bill, je ne suis mu par aucun sentiment d'hostilité envers mes concitoyens canadiens-français. Je suis convaincu que le pays y gagnera par la disparition de ces différences de nationalités. Quoiqu'il en soit, pour ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest nous ne devons assurément pas maintenir un état de choses de nature à perpétuer ces distinctions de races qui existent malheureusement dans une des anciennes provinces.

M. DEVLIN : Laquelle ?

M. McCARTHY : La province de Québec. Puisque l'honorable député désire le savoir, je n'ai aucune objection à lui répondre.

M. DEVLIN : Nous vous parlerons de l'autre dans un instant.

M. McCARTHY : Quant à la question d'éducation, je crois que la Chambre et le pays sont aujourd'hui convaincus que toute tentative d'intervention dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, sur cette matière, serait de nature à causer des troubles sérieux.

La question des écoles du Manitoba, a surgi d'une tentative d'introduire dans la constitution de cette province une clause enlevant à la province le contrôle en matière d'éducation et je crois que tout dernièrement, le gouvernement a éprouvé certains embarras à propos d'une question de même nature dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le plus tôt nous serons convaincus que la population du Manitoba, comme celle des Territoires du Nord-Ouest, est parfaitement en état de gérer elle-même ses questions d'éducation, sans le contrôle ou l'intervention de ce parlement, le mieux ce sera pour la paix et la prospérité du pays. J'ai donc le plaisir de déposer devant la Chambre un bill, abolissant les restrictions imposées par la loi actuelle, en matière d'éducation et qui fait disparaître les derniers vestiges de la loi concernant l'usage des deux langues, dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. DEVLIN : Je ne m'attendais certainement pas à prendre la parole sur cette question, à cette phase de la session, mais je désire répondre à une des propositions émises par l'honorable préopinant. Il prétend que la province de Québec est responsable des rapports tendus qui existent entre les différentes races, au Canada. A cela, je réponds que c'est sur lui que retombe la responsabilité. Tous les ans, depuis 1887, de session en session, que lui avons-nous vu faire ? Nous l'avons vu arriver tous les ans avec un projet de loi dont le but était de fermer les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba aux catholiques de la province de Québec ; un projet de loi dans lequel on leur dit que s'ils veulent aller dans cette province ou ces Territoires, qu'ils n'oublient pas—si ses efforts réussissent—que leur langue sera proscrite et leurs droits seront foulés aux pieds.

Pas plus tard qu'hier soir, dans cette ville même, des sentiments comme ceux là ont été librement exprimés. Je ne vois pas le contrôleur des Douanes à son siège et je le regrette. Mais nous commençons à nous habituer aux insultes de ces gens dont tout le bagage politique consiste dans la haine qu'ils portent à leurs concitoyens catholiques.

Qu'est-ce que l'honorable député espère gagner par cette agitation ? S'imagine-t-il un instant que nous, les citoyens de la province de Québec, le craignons ? S'imagine-t-il, un seul instant que la province de Québec va courber la tête devant ses désirs ? Son but était évidemment d'atteindre à une position à laquelle il n'a pas pu parvenir, en dépit d'un long attachement à son parti. Ce qu'il voulait, c'était un siège dans le cabinet. Je n'ai pas de doute que c'était là son but. Voyant qu'il ne pouvait pas entrer dans le cabinet, voyant que les ministres ne voulaient pas en faire un de leurs collègues, il a adopté cet autre moyen pour arriver au poste de chef du gouvernement du Canada. Il voudrait que la population du pays fut exclusivement protestante. Il voudrait que toutes les écoles du pays fussent exclusivement protestantes. Il voudrait persuader à une province qui envoie ici 65 députés, qu'elle ne pourra plus parler la langue de ses ancêtres.

Depuis le jour où cette animosité a pris racine dans son cœur, il a laissé de côté toutes les questions politiques de quelque importance pour le pays pour être plus libre de manifester sa haine contre les catholiques du Canada et plus particulièrement contre les Canadiens-Français de la province de Québec. Jusqu'à présent, il a remporté très peu de succès. Il parle de la province de Québec comme d'une province dans laquelle il existe de la haine. Qu'il me permette de lui dire—

M. McCARTHY : L'honorable député me permettra de l'interrompre. Je ne me suis pas du tout servi des expressions qu'il me prête. Je n'ai jamais prétendu que la province de Québec professait de la haine.

M. DEVLIN : L'honorable député peut-il nous répéter les paroles dont il s'est servi ?

M. McCARTHY : Voici ce que j'ai dit : " J'espère que nous n'allons pas perpétuer dans le Nord-Ouest les divisions de races qui, malheureusement, existent dans la province de Québec. Je n'ai jamais prononcé le mot " haine ".

M. DEVLIN : Très bien, alors. Je vais citer immédiatement à l'honorable député un exemple des divisions qui existent dans la province de Québec. Dans certains comtés, dont la majorité est catholique, le député est protestant. Prenons, par exemple le comté que je représente ici.

L'immense majorité de la population de ce comté est catholique, et cependant, je suis le premier représentant catholique que le comté d'Ottawa ait jamais élu pour le représenter au parlement. C'est un protestant qui a représenté ce comté pendant 30 ans.

Pour donner à l'honorable député (M. McCarthy), un autre exemple du même acte de générosité, je pourrais dire que le comté d'Ottawa a été représenté, à la chambre locale, par un protestant ; pendant nombre d'années la ville la plus catholique de la province de Québec, la ville de Hull, a eu pour maire, un protestant, et je pourrais en dire autant de plusieurs autres comtés. Je pourrais nommer le comté de Lotbinière, qui est presque exclusivement canadien-français et catholique et qui a déjà envoyé un représentant protestant dans cette chambre. De plus, ce comté envoie au parlement de Québec—un parlement catholique—un député protestant. Je dis à l'honorable député qu'il n'y a pas d'esprit d'intolérance, de bigoterie, dans la province de Québec. Il existe certainement un sentiment de dégoût, mais cela est entièrement dû à la malheureuse tentative faite par l'honorable député pour accuser la population de bigoterie. Voudrait-il prétendre que les Canadiens-Français n'ont aucun droit dans ce pays? Il nous dit clairement ici qu'il veut faire disparaître leur langue. N'ont-ils pas autant de droits de parler la langue française qu'il en a, lui, de parler la langue anglaise ? Quel est l'objet de toute son hostilité contre la langue française ? A quoi tend cette guerre contre des institutions établies dans ce pays, et dont on a constaté le succès ? Prétend-il dire qu'une population de près de deux millions n'aura aucun droit dans le Canada? Je le déclare à l'honorable député, M. l'Orateur, chaque fois qu'il se lève en chambre pour nous attaquer comme il l'a fait

aujourd'hui, il y a, dans ce pays, près de deux millions de catholiques qui se moquent de lui et le méprisent. Et ici, dans cette chambre quels sont ses partisans ? Un seul député ; c'est tout ce qu'il a pu faire d'adeptes après toutes ces années d'agitation contre les catholiques. Je dirai à l'honorable député que l'élément catholique du Canada a été plus franc et meilleur ami du pays que ne l'a jamais été l'honorable député lui-même. Qu'a-t-il fait pour le pays? Jetons un coup d'œil sur sa carrière. Voyons ce qu'il était en dehors de la chambre, examinons ce qu'il a été dans cette chambre. Qu'a-t-il fait depuis tant d'années pour activer la prospérité de son pays ou développer les bons sentiments chez le peuple ? Rien, rien que quelques basses tentatives pour imposer une espèce de législation arbitraire sur ce pays. Il a parlé de la loi des écoles de Manitoba ; il a voulu dire sans doute que c'était un succès ; je lui demanderai s'il prétend que ce sont les écoles publiques ou les écoles protestantes qui existent ajourd'hui dans la province du Manitoba. L'auteur de cette loi est dans cette chambre aujourd'hui et il est capable de se défendre sur ce sujet. Les protestants qui sont en majorité dans la province du Manitoba ont aboli les écoles catholiques sous prétexte d'établir des écoles publiques. Or existe-t-il des écoles publiques aujourd'hui dans cette province ? Non ; il n'y a pas d'écoles publiques dans la province du Manitoba. C'est ce que j'ai dit à la dernière session ; c'est ce que je disais à la session précédente. Les écoles qui existent aujourd'hui dans la province du Manitoba, auxquelles les catholiques sont obligés de souscrire, sont des écoles purement protestantes.

Une VOIX : Non.

M. DEVLIN : Je vous demande pardon ; Oui. La meilleure autorité en cette matière est l'auteur même de cette loi, et, je vais citer ses propres paroles. Dans un discours prononcé, il y a peu de temps, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) disait :—

Qu'il n'était pas content, ni ne l'avait jamais été, de la loi des écoles. Il s'était, disait-il, sérieusement efforcé de mettre les écoles séparées sous le contrôle du gouvernement, d'en faire des écoles nationales indépendantes de toute idée religieuse. et qu'il était plus que jamais convaincu que c'était là le seul mode justifiable comme constitutionnel. On a dit que l'Etat n'avait pas le droit de s'immiscer dans les questions religieuses, mais il prétend lui que la chose était inévitable. Des partisans de l'acte ont prétendu que personne ne pouvait se plaindre de l'idée religieuse introduite dans l'acte, vu qu'elle était de la nature la plus large, mais on constata que les catholiques objectaient fortement à cette disposition, lui-même n'était pas satisfait et il était heureux de voir partager ses objections par beaucoup de protestants. On a dit que dans le cas où ses opinions prévaudraient nos écoles publiques deviendraient des écoles sans Dieu, mais plusieurs partisans sincères de la loi des écoles auraient admis privément devant lui que les exercices religeux dans les écoles, à cette époque, n'avaient aucune valeur. Les catholiques avaient franchement déclaré que, à leur avis, les deux formes d'éducation devaient marcher ensemble. D'un autre côté, les protestants prétendaient que l'enseignement religieux dans les écoles était impossible et ils ne demandaient qu'une chose qui fût reconnu, tenant, cependant, à imposer leurs vues aux autres sur cette question. Plutôt que de voir disparaître des écoles ce faible enseignement religieux, les protestants préféraient, disaient-ils, retourner à l'ancien état de choses. Il laisse à l'auditoire le soin de décider laquelle des deux positions est la plus franche.

Et récemment, M. l'Orateur, il a été publié dans le pays des documents écrits par le vénérable archevêque de Saint-Boniface, documents que nous citerons à une autre phase du débat sur ce bill, et qui démontrent d'une manière concluante que les écoles qui existent aujourd'hui dans le Manitoba ne sont pas des écoles publiques, mais simplement et purement des écoles protestantes. J'ai cité l'auteur de cette loi inique dans le Manitoba, pour démontrer que les écoles dans cette province sont des écoles protestantes. Et voilà votre grand acte de générosité envers les catholiques du Manitoba.

Vous vouliez, disiez-vous, des écoles publiques, invoquant cette grande idée de la jeune nationalité de cette province. Voyez ce qui en est résulté : Vous avez tourné l'élément puissant protestant contre la pauvre minorité catholique. Vous n'avez pas même réussi à établir les écoles publiques que cette loi était destinée à établir. Vous avez établi des écoles protestantes ; vous les maintenez ; et vous voulez en faire autant dans le Nord-Ouest.

Hier soir, M. l'Orateur,—et je cite ceci comme preuve de l'esprit du bill et de l'idée qui animait son auteur—l'honorable contrôleur des Douanes a appelé notre Eglise " l'Eglise Romaine "; puis il a parlé de ses efforts pour se faire reconnaître par l'Etat dans le Nord-Ouest, et il a dit ensuite que l'archevêque avait échoué dans ses efforts pour s'assurer de l'influence dans le Manitoba ; puis il a fini en vantant la loyauté des Orangistes, laissant à entendre que les catholiques n'était pas loyaux. Ce discours contient trois insultes : d'abord à l'Église, en disant avec dérision " l'Eglise Romaine "; en deuxième lieu, contre l'archevêque du Manitoba en disant qu'il a voulu se créer une supériorité. L'archevêque n'a rien fait de cela. Il a simplement demandé la restitution de ces droits dont les catholiques du Manitoba ont joui jusqu'en 1890. Puis, la loyauté des Orangistes et le manque de loyauté des autres, je lui dirai qu'il est dans le vrai, s'il veut parler de leur fidélité aux principes de persécution dont l'histoire de leur ordre est rempli.

Voici quelques-uns des résultats dus à l'esprit mesquin d'hostilité manifesté envers les catholiques de ce pays par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), par le contrôleur des Douanes, un homme payé par les catholiques———

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! je crois que l'honorable député ne devrait pas se laisser entraîner dans des remarques de ce genre.

M. DEVLIN : Je ne devrais pas me laisser entraîner à dire la vérité, peut-être.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ferait mieux de suivre le conseil que lui donne l'Orateur et ne pas se permettre ce langage—

M. DEVLIN : Contre le contrôleur ?

M. l'ORATEUR : A l'adresse de membres de cette chambre.

M. DEVLIN : Je ne faisais que citer, d'un organe du gouvernement, le langage du contrôleur.

M. l'ORATEUR : En disant que ces honorables messieurs étaient animés d'un esprit mesquin, l'honorable député se sert d'un langage qu'il admettra, je pense, étant un ancien membre de cette chambre, comme peu conforme à l'usage parlementaire.

M. DEVLIN : Très bien, M l'Orateur, quand cette question sera soulevée de nouveau, je parlerai de l'esprit courtois, généreux, libéral qui animait ces messieurs, cet esprit magnanine dont

l'objet était de détruire la langue et de priver les gens de leurs droits.

M. TARTE : M. l'Orateur, bien que ce ne soit pas l'habitude, à la première lecture d'un bill, d'en discuter la valeur et la portée, je ne puis laisser passer cette occasion, cependant, sans enregistrer mon protêt contre cette mesure.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TARTE : A entendre ce bruit, on croirait qu'il y a de l'autre côté de la chambre des honorables députés qui veulent abolir immédiatement la langue française.

Je n'ai, M. l'Orateur, que deux mots à dire et j'entends les dire en français. J'étais précisément à dire, lorsque j'ai été interrompu que, bien qu'il ne soit pas dans les habitudes suivies jusqu'à présent de discuter, à cette phase, la valeur et la portée d'un bill, je crois néanmoins de mon devoir de saisir cette occasion d'enregistrer mon protêt contre cette tentative de législation.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que je reconnais comme l'un des députés les plus intelligents et les plus éclairés dans cette chambre,—aurait pu et pourrait à l'avenir, employer ses capacités et son intelligence d'une façon beaucoup plus profitable pour les intérêts généraux du pays.

Nous discuterons plus tard la valeur des raisons par lesquelles il a présenté à la Chambre l'enfant qui paraît lui être si cher. Pour aujourd'hui, je suis disposé à laisser introduire sa mesure en disant simplement : sur division. Car je crois que le pays a un immense intérêt à ce que la position qu'il prend soit nettement et catégoriquement dessinée. Si nous devons siéger ensemble dans cette chambre, Français et Anglais, il est bon que nous sachions une fois pour toutes sur quel terrain nous devons être les uns vis-à-vis des autres. Si nous sommes appelés à former une nation dans ce pays, il est mieux que nous jetions dès maintenant les assises de ce qu'elle devra être plus tard.

En conséquence, M. l'Orateur, je reprendrai mon siège en enregistrant mon protêt le plus solennel et le plus énergique contre la mesure de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). (Texte.)

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois (sur division).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ESTIMATIONS.

M. FOSTER : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit le message suivant :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1895, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 mars 1894.

M. FOSTER : Je propose :

Que le message de Son Excellence, ainsi que le budget soit renvoyé au comité général des subsides.

La motion est adoptée.

M. DEVLIN.

CANAL DE LA TAY.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Quelles ont été les recettes totales provenant des péages sur le canal de la Tay pendant l'année civile 1892 ? 2. Quel a été le coût de l'entretien du dit canal pendant la même période ? 3. Quel a été le coût de construction du dit canal jusqu'au 1er janvier 1894 ? 4. De nouvelles dépenses devront-elles être faites au sujet de ce canal ?

M. HAGGART : En réponse à la première question, $135.76. En réponse à la deuxième question, $2,486. En réponse à la troisième question, $476,-128.73. Les travaux de construction ne nécessiteront pas d'autres dépenses.

TARIF DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES : Je demande :

Un état indiquant le tarif, soit général soit spécial, imposé par le chemin de fer Intercolonial sur le fret d'entier parcours, de Lévis à Halifax, avec la date de la mise en vigueur de tel tarif, et dans les cas où des changements ont été faits à ce tarif, la nature du changement.

Je désire connaître les changements faits à ces tarifs généraux ou spéciaux. Je désire savoir ce qu'était le tarif et ce qu'il est aujourd'hui.

La motion est adoptée.

ELARGISSEMENT DE McGREEVY ET CONNOLLY.

M. MULOCK : Je demande :

Copie de toutes pétitions ou communications adressées au gouvernement ou à aucun de ses membres, où à Son Excellence, demandant d'intervenir au sujet de la sentence prononcée par Son Honneur le juge Rose contre MM. McGreevy et Connolly ; copie de toutes réponses faites à ces pétitions ou communications, et de toute correspondance entre aucun membre du gouvernement ou aucune autre personne relativement à la commutation de la dite sentence ; copie de tous rapports médicaux concernant les dits McGreevy ou Connolly pendant qu'ils purgeaient leur sentence, de tous rapports ou recommandations à ce sujet adressés à aucun membre du gouvernement ou à Son Excellence, et de toutes réponses qui y ont été faites ; copie de tous ordres en conseil se rapportant en quelque matière à la commutation de la dite sentence.

Je ne me propose pas de discuter ce qui fait la matière de cette motion, mais je veux plutôt faire remarquer au gouvernement que la commutation de la sentence en question a créé beaucoup de mécontentement dans le pays. Il se peut que ces documents, une fois produits, apaise ce mécontentement et justifie la conduite du gouvernement. J'exprimerai toutefois l'espoir que, si cette motion est adoptée, le gouvernement fera déposer ces documents sans retard.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y aura pas de retard inutile.

M. MULOCK : Je crois que le premier ministre pourrait aller un peu plus loin. Dire qu'il n'y aura pas de retard inutile ne suffit pas, selon moi. Je crois que la question est importante, tellement importante que le pays a droit à ce que ces documents soient produits avec une célérité plus qu'ordinaire. J'ose dire que le pays exige cela du gouvernement, c'est pourquoi je ne crois pas que l'affaire

dut être traitée comme le dit le ministre. Peut-être n'a-t-il pas voulu dire tout ce que comportent ses paroles. Sa réponse est celle faite ordinairement aux demandes de documents dont la préparation traîne en longueur et est laissée au bon plaisir des copistes et des commis des départements. Je dis que dans le présent cas, il faudrait apporter plus de célérité que de coutume.

Sir JOHN THOMPSON : Je veux dire exactement ce que j'ai dit, M. l'Orateur, savoir qu'il n'y aura pas de retard inutile dans la préparation et la production de ces documents. Si j'avais voulu dire, comme l'honorable député l'infère de mes paroles, que la chose traînerait en longueur et serait laissée au bon plaisir des copistes et des commis du département, je n'aurais pas dis la vérité en déclarant qu'il n'y aura pas de retard inutile.

M. MULOCK : Alors je comprends.

La motion est adoptée.

LE DROIT SUR LE FIL D'ENGERBAGE.

M. MULOCK : Je demande la permission, M. l'Orateur, de présenter la résolution suivante :

Que le fil d'engerbage soit placé sur la liste des articles admis en franchise.

M. FOSTER : L'honorable député a saisi l'occasion par les cheveux, et présenté sa motion aussi tôt qu'elle pouvait l'être, presque avant que j'eusse l'occasion—quelques heures, avant que j'eusse l'occasion—de faire l'exposé financier, qui contient l'opinion du gouvernement sur ce sujet et sur d'autres. Cependant, comme il a été dit que je serais prêt très prochainement à faire l'exposé financier et à soumettre les résolutions concernant le tarif—demain, par la grâce de l'opposition de Sa Majesté, bien que son consentement ne me soit pas cordialement donné, à en juger par des paroles qui ont été échangées par les deux partis de cette chambre—l'honorable député ferait mieux de différer sa motion jusque-là, et d'attendre que l'opinion mûrie et les recommandations du gouvernement fussent soumises à la Chambre. Si l'honorable député agit ainsi, je crois qu'il fera bien dans les circonstances. Sinon, je suppose qu'il me faudra proposer l'ajournement de ce court mais très intéressant débat.

M. MULOCK : J'ai essayé à plusieurs reprises de présenter cette motion dans le bon temps, mais je n'ai jamais réussi à choisir le moment qui convient absolument au ministre des Finances.

M. FOSTER : Faisant une bévue, comme de coutume.

M. MULOCK : Je l'ai toujours présentée au temps qui lui convenait l'année précédente ; mais sa politique, ses intérêts, ses vues ou sa convenance étaient toujours en retard d'une année sur ses déclarations antérieures. Cependant, comme il avoue maintenant qu'il est sur le pont, si je puis m'exprimer ainsi, je veux bien acquiescer à sa demande. J'infère de ce qu'il a dit que le gouvernement, comme le raton de Davy Crockett, va enfin se rendre, et par conséquent je lui en laisse l'occasion sans l'y forcer.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

LIVRES BLEUS ET RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS.

M. CHARLTON : Je demande :

Un état indiquant, pour chaque année, depuis le 5 mai 1887, les dates auxquelles les comptes publics, les comptes de crédits et les tableaux du commerce et de la navigation du Canada, de chaque exercice précédent, ont été publiés et prêts à être distribués : et quand les dits comptes et tableaux ont été adressés aux sénateurs et aux membres de la Chambre des Communes du Canada dans chacune des années susdites.

A propos de cette motion j'appelle l'attention du gouvernement sur un ordre de la Chambre adopté le 5 mai 1887, au sujet de cette question. Les livres bleus et divers rapports départementaux avaient souvent été publiés à une date tardive, et plusieurs membres de cette Chambre, moi compris, estimaient qu'il serait désirable que des documents comme les tableaux du commerce et de la navigation, les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général fussent distribués aux représentants le plus tôt possible. On avait coutume de nous distribuer ces documents après la réunion des Chambres, de sorte que les représentants n'avaient pas l'avantage de les étudier avec soin avant de venir ici pour remplir leurs devoirs parlementaires. La motion dont je veux parler fut présentée par moi, et se lisait comme suit :

Que la règle actuellement en vigueur exigeant la rétention des livres bleus et des rapports administratifs jusqu'à l'assemblée du parlement entraîne la suppression, souvent pendant des périodes de plusieurs mois, d'informations concernant les affaires publiques dont la publication immédiate est requise dans l'intérêt du pays en général ;

Que les livres bleus et les rapports administratifs pour chaque année fiscale ou civile devraient être publiés à l'avenir aussitôt que possible après leur préparation, et qu'aucun délai inutile ne devrait être apporté à leur publication ;

Que le ministère des Finances fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, à l'expiration de chaque mois, un relevé des revenus et des dépenses du mois, et aussi les recettes et dépenses de la période non expirée de l'exercice financier, faisant la différence entre la dépense imputable sur le compte du capital et celle imputable sur le fonds consolidé, et donnant un relevé de la dette brute et de la dette nette ;

Que le ministère des Douanes fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, à l'expiration de chaque mois, un relevé des exportations, des importations, de l'immigration et de la navigation, pour chaque mois, et aussi pour la partie non expirée de l'exercice financier ;

Que le ministère des Chemins de fer fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, chaque semaine, un relevé indiquant les recettes brutes et les recettes nettes de chacun des chemins de fer du gouvernement, pendant la semaine précédente, et aussi pour la partie non expirée de l'exercice financier.

Je crains, M. l'Orateur, que cet ordre de la Chambre n'ait jusqu'à un certain point échappé à l'attention du gouvernement.

L'ordre que contient cette résolution est très explicite, et son objet, qui fut approuvé dans le temps et que le gouvernement considéra comme très bon, était de communiquer le plus tôt possible, surtout aux membres de la Chambre des Communes, les renseignements contenus dans ces rapports. Or, M. l'Orateur, cette année les tableaux du commerce et de la navigation, qui sont peut-être les plus importants de tous les rapports publiés par les départements, ont été publiés plus de sept mois après l'expiration de l'exercice. On mit un

peu plus de diligence dans les premiers temps. Les rapports de 1889 furent publiés le 18 décembre de cette année-là, ceux de 1890 le 29 de décembre, ceux de 1891 le 26 de décembre, et ceux de 1892 le 27 de décembre. Cette année, ce rapport n'a été publié que le 6 de février.

Je fais la présente motion en partie pour me plaindre du retard inutile qu'apporte généralement le gouvernement à la publication de ces rapports, en partie pour lui faire remarquer qu'il n'a pas publié les rélevés concernant l'immigration et les chemins de fer et en partie pour lui rappeler que la Chambre l'a requis de faire une chose qu'il n'a pas faite suivant l'esprit de la résolution passé par la Chambre. J'espère que désormais le gouvernement fera attention à cela, qu'il publiera ces rapports plus tôt et les mettra entre les mains des membres de la Chambre des Communes, ainsi qu'entre les mains des membres du Sénat et devant le public plus tôt qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'exercice clos le 31 décembre 1893.—(M. Costigan.)

Liste du service civil du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1893.—(M. Costigan.)

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance et autres papiers qui n'ont pas encore été produits, concernant la question des droits d'auteurs.—(M. Edgar.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations du 1er juillet 1895 au 1er mars 1894, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays; et états comparatifs du 1er juillet 1892 au 1er mars 1893.—(Sir Richard Cartwright.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4·45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 21 mars 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE: Je présente le premier rapport du comité chargé de contrôler le compte rendu des débats:

1. Que M. Alexander Colin Campbell soit nommé pour remplir la vacance dans le personnel des sténographes officiels créée par la mort de M. Thomas J. Richardson.
2. Qu'une gratuité de $1,000 soit accordée à la veuve de Thomas J. Richardson, l'un des sténographes officiels de la Chambre des Communes.
3. Que vu qu'une allocation supplémentaire de quinze jours de salaire ayant été accordée, à la session dernière, à chacun des employés sessionnels, messagers et pages de la Chambre, la même faveur soit étendue aux copistes des sténographes officiels employés durant la dite session.
4. Que le quorum du comité soit réduit de huit à cinq membres.

M. CHARLTON.

LE MODUS VIVENDI.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je désire, M. l'Orateur, déposer une copie d'un arrêté ministériel en date du 17 janvier 1894, conformément aux dispositions de l'Acte concernant les bateaux de pêche des Etats-Unis. L'arrêté ministériel met en vigueur le *modus vivendi* durant la présente année.

RAPPORT.

Rapport du département de l'Intérieur pour l'exercice 1893.—(M. Daly).

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA MER DE BEHRING.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, je désire proposer que la séance soit levée. Il ne m'arrive pas souvent de recourir à ce moyen; mais comme les remarques que je vais faire peuvent provoquer un débat, et qu'il est préférable qu'un semblable débat se fasse d'une manière régulière, et de plus, M. l'Orateur, comme vous avez souvent exprimé le désir de nous voir observer le règlement, sous ce rapport, je finirai mes remarques en proposant la motion ordinaire d'ajournement. Voici le point que je veux signaler à l'attention du premier ministre.

Si je comprends bien, aucune mesure n'a encore éte prise, soit par le gouvernement impérial ou par notre propre gouvernement, pour donner un effet légal aux règlements faits à Paris relativement aux pêcheries de la mer de Behring, ou pour valider ces règlements. Je crois ne pas me tromper en disant cela. Or, M. l'Orateur, j'ai lu tout dernièrement dans les journaux américains des déclarations très importantes, savoir que le gouvernement américain se propose de donner instruction à un certain nombre de ses croiseurs, de surveiller la migration annuelle des phoques vers le nord depuis un point quelconque au-dessus du 35e degré de latitude nord jusqu'à la mer de Behring; et qu'il a de plus l'intention, des instructions dans ce sens ayant même, dit-on, été données aux commandants de ces croiseurs, de traiter toute personne enfreignant ces règlements comme si ces derniers étaient parfaitement valides et avaient un effet légal. Je ne prétendrai nullement qu'il ne soit pas désirable d'appliquer ces règlements tels qu'ils ont été adoptés, mais comme le premier ministre a dit l'autre jour que l'on gréait à Vancouver, dans la Colombie-Anglaise, un grand nombre de bâtiments destinés à la pêche aux phoques, je veux, si l'on doit donner à ces règlements leur effet, signaler à l'attention des autorités impériales, ou de nos propres autorités, la très grande opportunité de le déclarer, soit par proclamation ou par acte du parlement. J'ignore quel est le mode à suivre, et de faire avertir tous les intéressés que ces règlements vont être appliqués. Car, il serait très regrettable, ce me semble, que le gouvernement impérial eût à payer à ses propres sujets, comme il l'a fait l'an dernier, je crois, une forte somme d'argent pour les indemniser de ce qu'ils n'avaient pas exercé leurs privilèges légaux, ou que notre drapeau fût exposé aux insultes et aux humiliations comme il l'a été dans le passé.

Je ne sais pas au juste de quelle manière on pourrait donner force de loi à ces règlements. Ce point a sans doute été étudié par le ministre de la Justice et ses collègues. Mais je considère que ce

serait un grand malheur si une nouvelle moisson de réclamations devait surgir de l'attitude que les croiseurs américains doivent prendre, au dire de leurs journaux. Je suis certain que le gouvernement américain se refuserait à toute indemnité, soit que ces règlements eussent force de loi ou non, et dans les circonstances, ce serait une humiliation pour les gouvernements du Canada ou de l'Angleterre d'indemniser leurs citoyens. Puisque je suis sur ce sujet j'ajouterai que s'il est vrai, comme la chose a été dite publiquement par les journaux américains, qu'à partir d'aujourd'hui les croiseurs des Etats-Unis vont escorter les phoques dans leur migration annuelle le long de nos côtes et prendre sur eux le soin de faire respecter les règlements, il me semble qu'on devrait laisser entendre au gouvernement impérial, qui a toujours une escadre dans l'océan Pacifique, qu'il serait à propos de faire accompagner les navires américains, afin d'être certain que tous auront justice égale. Je profiterai aussi de l'occasion pour m'informer, si on a fait implicitement ou explicitement quelques arrangements pour que les malentendus résultant de l'application de ces règlements soient soumis à un tribunal mixte, ce qui, dans mon opinion, serait une excellente affaire.

Peut-être que quelques-uns des honorables députés de la Colombie-Anglaise sont en état de nous donner des renseignements sur la situation et nous dire s'il y a quelque danger que nos pêcheurs soient capturés. J'aimerais à entendre leurs explications ; ils ne nous ont pas encore dit ce qu'ils pensaient de la question. Dans tous les cas, j'aimerais que le gouvernement définît exactement la situation ; qu'il nous dise si ces règlements ont été mis en vigueur, quels sont les moyens qu'on entend prendre pour leur donner force de loi et enfin si c'est son intention d'agir, où s'il est informé que le gouvernement impérial se propose d'agir.

Sir JOHN THOMPSON. En réponse à l'interpellation de l'honorable député, je dois dire que les règlements n'ont aucune valeur légale quant aux sujets anglais, tant qu'une loi n'aura pas été adoptée par le parlement impérial. Il n'y a pas de doute qu'en vertu du dernier traité sur cette question l'Angleterre est obligée d'adopter les lois nécessaires pour donner force de loi aux règlements ; mais le gouvernement impérial, de même que le gouvernement canadien, sont certainement d'avis qu'une loi du parlement impérial est nécessaire pour donner force de loi à ces règlements, à l'égard des sujets anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une loi du parlement impérial seul, ou une loi adoptée concurremment par le gouvernement impérial et le gouvernement canadien ?

Sir JOHN THOMPSON : Par le parlement impérial seul. Les Etats-Unis, jusqu'à un certain point, étaient d'opinion contraire ; je ne puis rien dire du gouvernement lui-même, mais je vois qu'un des arbitres de ce pays a soutenu que les règlements avaient force de loi du moment où ils étaient adoptés par les arbitres. Mais, non seulement le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion qu'une loi du parlement impérial est nécessaire, mais cette opinion a été portée à la connaissance du gouvernement de Washington ; ainsi ce dernier est bien informé que le gouvernement anglais est d'opinion que les règlements ne sont pas en vigueur et ne peuvent pas l'être sans l'assentiment du parlement impérial. Quant à la procédure à suivre pour leur donner effet, cette question a été discutée devant le tribunal et il fut décidé de laisser la décision sur ce point au statut qui devra être passé sur toute la question.

En effet, il aurait été difficile au tribunal international d'arriver à une connaissance exacte de la procédure à suivre pour donner plein effet à ces règlements. Mais nous n'avons aucun doute, et nous avons fait des représentations dans ce sens, que le principe qui a toujours prévalu en cette matière prévaudra encore.

M. EDGAR : Le *modus vivendi* ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, dans ce sens, le principe que lorsque les règlements seront devenus loi, les sujets anglais seront jugés par des tribunaux anglais, et les procédures contre les pêcheurs ou les navires américains seront prises devant les tribunaux des Etats-Unis. Un projet de loi a été préposé pour être soumis au parlement anglais dans le but de donner force de loi aux règlements. Le gouvernement canadien a été consulté sur la teneur de ce projet de loi, et il a fait connaître son avis. Il est possible qu'à l'heure qu'il est la Chambre des Communes en soit déjà saisie, car la dernière fois que nous en avons entendu parler, on nous a informés qu'il serait présenté très prochainement. Je refuse absolument de croire à la rumeur que le gouvernement américain ait l'intention de faire exécuter forcément les règlements du tribunal de Paris à l'aide d'une flotte ou autrement.

Je suis convaincu que s'il est question d'envoyer des navires dans ces parages, c'est dans le but d'y faire respecter les droits que les Etats-Unis y possèdent, autres que ceux qui leur ont été reconnus par le tribunal, et que les règlements ne seront appliqués que lorsqu'on leur aura donné force de loi. Je suis certain que le gouvernement américain n'a pas d'autres intentions que de faire observer par les citoyens des Etats-Unis les lois que le Congrès a adoptées ou pourra adopter concernant les phoques. Le gouvernement canadien n'a reçu aucune communication à ce sujet, mais il n'y a pas de doute que si, comme on le laisse entendre dans les remarques que l'honorable député a lues dans les journaux, le gouvernement américain avait l'intention, soit avant, soit après l'adoption des règlements, de faire accompagner nos navires pêcheurs sur l'océan Pacifique par ses navires de guerre ou ses croiseurs, nous nous adresserions à Sa Majesté pour qu'un de ses navires fut envoyé sur les lieux pour voir à ce qu'on ne fasse pas trop de zèle, et qu'aucune injustice ne soit commise envers les sujets canadiens ou leurs navires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puis-je profiter de l'occasion pour demander à l'honorable ministre si les Etats-Unis ont consenti à la proposition des plénipotentiaires anglais demandant que les offenses commises par des sujets anglais soient jugés par des tribunaux anglais.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons compris que oui, et je crois que cette disposition est comprise dans un projet de loi qu'ils ont préparé. Pendant la conférence de Paris personne n'a fait la moindre objection sur ce point, et comme question de fait, sous l'opération du *modus vivendi*, c'est

cette procédure qui a été suivie et appliquée: un de nos navires a été envoyé à Victoria pour y être jugé, avant que la sentence fut prononcée.

M. EDGAR : Le *modus vivendi* est-il supposé être encore en vigueur?

Sir JOHN TOHMPSON : Non, il est terminé. Mais je puis ajouter que nous avons déjà fait savoir au gouvernement de Sa Majesté l'inconvénient qu'il y aurait à faire des règlements pour la saison qui va s'ouvrir s'ils doivent s'appliquer aux navires qui sont déjà partis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici pourquoi j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur cette question. Il remarquera qu'en vertu de l'article 2 des règlements, il ne peut s'écouler que très peu de temps avant que ces règlements soient supposés avoir force de loi, et ils sont très positifs :

Les deux gouvernements défendront à leurs citoyens et sujets respectifs de tuer, prendre ou chasser en aucune manière, durant la saison comprise chaque année, entre le 1er mai et le 31 juillet, ces deux dates inclusivement, les phoques à fourrures, sur la haute mer, dans cette partie de l'océan Pacifique, y compris la mer de Behring, qui se trouve au nord du 35e degré de latitude nord.

Ainsi, si la saison prohibée doit être observée cette année, il ne reste qu'à peine cinq semaines pour mettre les règlements en vigueur.

Sir JOHN THOMPSON : Cela ne peut se faire que par une loi, et nous avons attiré l'attention de nos pêcheurs sur ce point, il y a déjà quelques semaines, avant leur départ.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que l'honorable ministre n'aura pas d'objection à nous soumettre toute correspondance échangée avec le gouvernement anglais, dès que le bill aura été présenté à la Chambre des Communes de Londres. Il me semble que nous devrions pouvoir prendre connaissance de cette correspondance aussitôt que possible, pour nous aider à mieux comprendre la question. Je comprends que sous le rapport des traités, le gouvernement et le peuple américain ne sont pas dans la même position que l'Angleterre. Aux Etats-Unis un traité fait partie de la loi suprême et prend effet sans l'intervention du Congrès. Alors, pour les Américains, le traité a force de loi, mais il ne peut être mis en vigueur pour les sujets anglais qu'après une loi adoptée par le parlement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne pouvons avoir aucune objection à produire tous les documents se rattachant à la question, mais il nous faut obtenir la permission du gouvernement de Sa Majesté. Il n'y a pas de doute que l'opinion émise quant à l'effet du traité aux Etats-Unis affecte la question, mais il reste encore à décider si ces règlements faits en vertu de la décision du traité de Paris peuvent être assimilés à un traité n'exigeant pas l'assentiment du Sénat. C'est l'opinion émise par un des arbitres américains, mais sur ce point je ne puis pas me prononcer.

La motion d'ajournement est retirée.

LOI CONCERNANT LA TEMPÉRANCE.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire déposer le bill (n° 11) pour amender la loi concernant la tempérance. L'amendement que je désire proposer est très peu considérable. En vertu de la loi actuelle, les poursuites, du moins dans l'Ile du Prince-Edouard, sont prises dans les villes devant un magistrat stipendiaire, mais en dehors des villes, les plaintes sont portées devant deux juges de paix, vu qu'il n'y à pas de magistrats stipendiaires dans les campagnes. Il en résulte qu'un grand nombre de ces causes, au moins les trois quarts, au dire du procureur général, sont portées en appel devant la cour Suprême et il s'écoule souvent de un à six mois avant que ces procès puissent être plaidés. Ces appels ne sont en réalité que des réauditions, puisque les témoins sont appelés de nouveau. Il arrive que les témoins ne se rendent pas une deuxième fois, beaucoup de causes sont renvoyées faute de preuve, et la justice n'est pas administrée.

Le procureur général de la province a l'intention de nommer magistrats stipendiaires des hommes de profession fort estimés, pour les comtés en dehors des villes, et le seul amendement que je recommande c'est que les causes pourront être instruites par ces magistrats dès qu'ils seront nommés, de la même manière qu'elles le sont par les magistrats stipendiaires dans les villes.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

CANAL DE CORNWALL--BARRAGE À L'ILE SHEIK.

M. CHARLTON: A-t-il été adjugé à MM. Davis, Frères, ou à MM. W. H. Davis et Fils, une entreprise pour la construction d'un barrage à l'île Sheik, relativement au canal de Cornwall? Si oui, quel est le montant de l'entreprise, quand l'entreprise a-t-elle été adjugée, et a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire après soumission publique?

M. HAGGART : Une entreprise pour la construction d'un barrage à l'île Sheik a été adjugée à William Davis et Fils. Avant l'adjudication, l'ingénieur a soumis une estimation du coût des travaux, lequel s'élevait à $374,000 à peu près, et il fit observer que les matériaux les plus convenables que l'on pouvait trouver à une distance raisonnable de l'endroit, étaient sur les lieux de l'entreprise n° 4, et que le choix de l'île Sheik nécessiterait certains travaux supplémentaires à l'écluse et au déversoir n° 20, et de cette façon les deux entreprises étaient quelque peu liées. On a demandé à messieurs Davis et Fils s'ils voulaient accepter l'entreprise au prix porté au cahier de charges de l'entreprise n° 4, lequel s'élevait à $374,000, d'après les quantités calculées par l'ingénieur. L'affaire fut soumise à l'ingénieur en chef, qui fit un rapport favorable à cette offre, étant d'opinion, que c'était dans l'intérêt public, et je partageai cette opinion. Rapport fut fait au conseil, qui adopta un arrêté autorisant l'adjudication de l'entreprise à William Davis et Fils, basée sur les prix spécifiés dans leur entreprise n° 4. Le contrat est daté le 19 juin 1893. Le prix est celui porté au cahier de charges mais basé sur les quantités fournies par l'ingénieur des travaux, et il s'élève à $374,485. L'entreprise a été adjugée en mai 1893.

LE CONSEIL DES DOUANES.

M. CHARLTON : Combien de fois le conseil des douanes a-t-il été convoqué pour l'expédition des

affaires depuis que l'ex-ministre des douanes est devenu ministre du commerce?

M. WALLACE: Il n'y a pas eu réunion du conseil depuis cette époque, le présent commissaire intérimaire n'ayant été nommé président du conseil que le 20 janvier 1894; mais on a continuellement consulté les membres du conseil pour connaître et obtenir leur opinion.

CONFISCATIONS À LA DOUANE.

M. CHARLTON: Les sommes payées à des employés de la douane, ou à des fonctionnaires ayant, en quelque qualité que ce soit, des attaches avec le département des douanes, par suite de confiscations faites dans le cours des trois dernières années, ont-elles été remboursées par ces employés ou fonctionnaires dans les cas où le gouvernement a subséquemment remis les amendes imposées aux personnes qui les ont payées, à raison de l'annulation des ordonnances ou décisions en vertu desquelles ces amendes avaient été encaissées?

M. WALLACE: Aucune somme n'a été distribuée par suite des confiscations faites ou des amendes imposées, avant le remboursement.

PHARES DANS LA PAROISSE DE SAINTE-ÉMILIE.

M. GUAY (pour M. Rinfret): Est-ce l'intention du gouvernement de poser, cet été, et d'entretenir des lumières dans les phares construits, il y a quelques années, par le gouvernement, dans la paroisse de Sainte-Emilie, comté de Lotbinière?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: En répondant à cette interpellation, je désire donner une réponse plus complète en fournissant certaines explications que les circonstances exigent. Il y a quelques années deux phares ont été construits en vue de fournir la lumière pour le chenal de 27 pieds alors projeté. On n'y a pas mis de lumières après leur achèvement, vu que les commissaires du havre de Montréal avaient eu plus de difficulté à parachever le chenal au Cap à la Roche qu'ils ne s'y attendaient et que les pilotes préféraient les lumières du Cap Charles, auxquelles ils étaient accoutumés. Dans l'intervalle les deux tours ont servi de balises de jour, et je crois qu'elles ont remplacé les balises que les commissaires du havre entretenaient. Le chenal du Cap à la Roche a été terminé par le département des Travaux Publics, et des lumières seront posées dans les phares dès l'ouverture de la navigation. Les gardiens de ces deux phares ont été nommés en 1880, mais l'arrêté du conseil prescrit que leurs salaires ne seront payés que lorsque les phares seront utilisés.

M. MILLS (Bothwell): Ainsi ces deux gardiens sont nommés depuis quatorze ans et ils n'ont rien fait?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Pour les raisons et dans les circonstances que je viens d'indiquer.

EMPLOYÉS RENVOYÉS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. DAVIES (I.P.-E: Combien d'employés du chemin de fer Intercolonial ont été renvoyés dans le cours de l'exercice terminé le 1er juillet 1893, à quel département du chemin de fer ils appartenaient, et combien ont été renvoyés dans chaque département?

Combien ont été réinstallés depuis lors, combien l'ont été dans chaque département, et à quels salaires ou gages?

Combien de nouveaux employés ont été nommés depuis la date ci-dessus?

M. HAGGART: Depuis le 1er juillet 1893, quarante-neuf employés sont morts ou ont quitté le service volontaire, trente-huit ont été renvoyés, ce qui forme un total de 87 employés. Sur ce nombre vingt-cinq étaient dans le département des machines, douze dans celui de l'entretien de la voie, un dans le bureau d'équipement, trois dans le service des wagons-dortoirs, et quarante-six dans le département du trafic. Voici les réinstallations: quatorze employés dans le département des machines; un à 10 centins par heure, quatre à 11 centins, deux à 13 centins, deux à 13½ centins, un à 14 centins, un à 14½ centins et trois à 15 centins par heure. Service des wagons-salons; un à $30 par mois. Département du trafic; un à $25 par mois, un à $1.20 par jour, un à $1.50 par jour et un à $2.50 par jour, deux à $1. Voici le nombre des nouveaux employés: département des machines, trente; département de l'entretien de la voie, dix-sept; magasin, un, services des wagons-salons, quatre; département du trafic, trente-deux. Deux garçons de bureau. Total, quatre-ving-six.

PRIMES AUX PÊCHEURS—BRISE-LAMES À GUYSBORO.

M. FRASER: 1. Le gouvernement a-t-il fait des arrangements déterminés relativement à la date annuelle du paiement des primes offertes aux pêcheurs? Si oui, quelle est la date et à quelle époque a-t-elle été fixée? Quelle a été la date du dernier paiement effectué à la Nouvelle-Ecosse?

2. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres a-t-il autorisé M. J. G. Forbes, le candidat conservateur dans le comté de Guysboro, à déclarer qu'il avait la promesse du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement, d'obtenir, s'il était possible, de fortes sommes pour brise-lames et autres travaux publics dans le conté de Guysboro? Le gouvernement ou quelque membre du gouvernement a-t-il fait la promesse de dépenses de ce genre à M. Forbes?

3. Quel montant a été dépensé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par comtés, depuis 1878, pour chemins de fer, havres, brise-lames, quais et tous autres travaux publics dans cette province?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le premier paragraphe de cette interpellation concerne mon département, et je répondrai que des mesures ont été prises aux fins de payer les primes aux pêcheurs vers la fin de février chaque année. Ce mode a été appliqué en 1889 pour la première fois. Le paiement des primes pour l'année 1893 a été fait le mois dernier dans la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER: J'ai une réponse à la première partie de mon interpellation seulement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je ne connais rien de ce qui est mentionné dans la

deuxième partie. Je n'ai pas cru que l'honorable député faisait allusion à moi.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudra bien laisser en suspens la deuxième et la troisième partie de son interpellation.

M. FRASER : Très bien.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il faut consulter chaque membre du gouvernement pour savoir s'il a donné cette permission.

Sir JOHN THOMPSON : C'est à ce propos que l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), désire nous consulter.

ECHELLE MIGRATOIRE À LA RIVIÈRE MADUXNAKEAG.

M. COLTER : Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre une échelle migratoire à l'embouchure de la rivière Maduxnakeag, dans le comté de Carleton, dans le Nouveau-Brunswick ? Si non, pourquoi pas ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En 1885, l'inspecteur Venning a fait rapport que durant plusieurs années une échelle migratoire avait été entretenue à ce barrage, sans avantages reconnus. En 1892, un autre employé reçut des instructions à l'effet d'inspecter cette rivière et de faire connaître ce qu'il pensait de la construction d'une échelle migratoire. Il fit rapport qu'il serait facile de rendre ce barrage franchissable pour les saumons, et que les travaux coûteraient à peu près $100. Il ajoutait que les sportmen de l'endroit consentaient à payer le coût de ces travaux. Le 11 février 1893, M. John Stewart, surintendant du chemin de fer canadien du Pacifique à Woodstock, écrivit à M. Wilmot que toutes les mesures étaient prises pour mettre une échelle migratoire à l'embouchure de la rivière Maduxnakeag, qu'elle serait prête à être placée dans quelques semaines, et que les sportmen d'Halton et de Woodstock paieraient les frais. Cette affaire paraît intéresser particulièrement les sportmen de l'endroit.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— PROPRIÉTÉ HARRIS.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le montant total payé pour la propriété désignée sous le nom de propriété Harris, acquise dans la cité de Saint-Jean pour le chemin de fer Intercolonial? Comment, en quel temps et à quelles personnes le prix d'achat a-t-il été payé, et quel a été le montant reçu par ces personnes respectivement ? Combien a-t-on dépensé depuis, relativement à cette propriété, et à quelles fins la propriété a-t-elle été utilisée ? A-t-il été obtenu franc-alleu et la Reine a-t-elle été saisie de la partie de la propriété tenue par le bail à l'époque de l'achat ? A-t-il été payé quelque argent, et si oui, quel montant, aux possesseurs du bail de cette propriété ? Dans ce cas, comment a-t-on fixé les sommes à payer aux différentes parties? Le montant total payé excède-t-il celui que l'on a demandé au parlement de voter, et qu'il a voté pour cette fin ?

M. HAGGART : Le montant total payé pour la propriété Harris à Saint-Jean est de $200,000, et il a été payé à l'ordre collectif de MM. Fred. Barker, agent du ministre de la Justice, et George Schofield, agent de la succession Harris: $75,000 le 29 janvier 1892 ; $4,473.57 le 8 juillet 1892, et $120-5[illegible].49 le 2 août 1892. Le gouvernement n'a payé aucun somme d'argent au possesseur du bail de cette propriété. Le franc-alleu a été obtenu et la Reine a été saisie de toute la propriété achetée, y compris la possession du bail. Une somme de $5,944 a été appliquée à la construction des caissons, à la pose des rails, des planchers, etc. Le montant total n'excède pas celui que le parlement a voté.

ECOLES DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie de toutes pétitions, mémoires et correspondance concernant l'appel interjeté au nom de la minorité catholique romaine de la province du Manitoba au sujet des lois scolaires de cette province ;

Aussi, copie des rapports au conseil et des ordres en conseil à ce sujet ;

Aussi, copie de la cause soumise à la cour Suprême du Canada concernant le dit appel, y compris les factums et autres pièces s'y rapportant, et copie de tous jugements rendus et de toutes réponses faites par la dite cour sur les questions ou aux questions à elle soumises.

M. l'Orateur, en présentant cette motion, je n'ai pas l'intention de discuter maintenant le mérite de la question. J'attendrai que les documents soient produits et que les députés se soient mis au fait de la question. J'ai ma manière de voir en ce qui concerne le mérite de cette question et les mesures qui ont été adoptées, et je me propose, si j'en ai l'occasion plus tard, de faire connaître mon opinion sans détour et d'une manière claire et impartiale.

La motion est adoptée.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie de toutes ordonnances concernant les écoles et de tous règlements scolaires et leurs amendements adoptés par l'Assemblée Législative, l'Exécutif et par aucun bureau ou conseil d'éducation, au sujet de l'établissement, du maintien et de l'administration des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis 1885.

Aussi, copie de toutes pétitions, mémoires et correspondance à ce sujet.

Aus-i, copie de tous rapports du conseil et ordres en conseil sur le même sujet.

Les observations que je viens de faire s'appliquent à la présente motion,

La motion est adoptée.

M. TARTE : Je demande—

1. Copie de toutes correspondances échangées entre Sa Grâce Monseigneur Taché, de Saint-Boniface, et aucun des membres du gouvernement, depuis la dernière session, et spécialement copie du mémoire envoyé au gouverneur général en conseil, ou au premier ministre, au sujet de la question des écoles du Manitoba et des ordonnances adoptées par la législature du Nord-Ouest, en 1892, devenues aujourd'hui en force ;

2. Copie des requêtes, pétitions et lettres adressées au gouverneur général en conseil, ou à aucun des ministres demandant le désaveu des dites ordonnances ;

3. Les correspondances échangées entre le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le Conseil Exécutif de ces territoires et le gouvernement de la Puissance ;

4. Les instructions données au lieutenant-gouverneur des Territoires et copie de la correspondance adressée à l'Exécutif des Territoires pour l'engager à amender les Ordonnances de 1892.

M. l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de présenter cette motion et de faire quelques obser-

vations sur le sujet dont il s'agit ; et bien que je parle l'anglais fort imparfaitement j'ose demander l'attention de la Chambre pendant que je m'exprimerai en cette langue.

Depuis le commencement de la session, des membres des deux partis qui composent cette Chambre, ont discuté avec soin la situation commerciale et financière du pays. Personne n'a encore fait allusion à la situation politique, ou plutôt à la grande crise nationale en face de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui—grâce, je regrette de le dire, à la politique insensée, imprudente et irritante du gouvernement sur la question des écoles. Permettez-moi de citer, pour décrire cette crise, un discours que l'honorable T. C. Casgrain, procureur général dans le gouvernement Taillon, et un des chefs conservateurs de la province Québec, a dernièrement prononcé dans la ville de Montréal. Cet honorable monsieur, parlant il y a quelques jours, dans une assemblée du club Cartier-Macdonald—je cite un extrait de la *Gazette*, de Montréal, du 28 février—s'est exprimé en ces termes :

Un vent terrible souffle dans le moment aux portes de la province de Québec, et l'orage est si violent que les bases de la confédération en sont ébranlées. La question que j'ai à traiter est difficile et délicate, et je déclare que je parle simplement en qualité de citoyen du Canada. J'aborde maintenant la question des écoles séparées du Nord-Ouest.

La confédération a été le résultat d'un pacte. Dans le but de protéger nos compatriotes, qui avaient porté et répandu la civilisation dans le Nord-Ouest, nous stipulâmes qu'ils auraient toujours le droit d'avoir des écoles séparées. Or, je prétends que personne n'a le droit de faire indirectement ce que la loi défend de faire d'une manière directe. Personne n'a le droit de priver les catholiques du Nord-Ouest de leurs écoles séparées. L'honorable M. Haultain, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, l'a parfaitement compris. C'est pourquoi il a pris une voie détournée. Il a examiné de nouveau toutes les ordonnances relatives aux écoles ; et bien que la nouvelle ordonnance réaffirme les droits des catholiques aux écoles séparées, elle en fait dépendre l'existence de conditions telles qu'elles sont virtuellement supprimées. De sorte que M. Haultain a fait indirectement ce qu'il ne pouvait pas faire directement. La question soumise au gouvernement fédéral était celle-ci : la loi devait-elle être désavouée? Nous avons le droit d'exiger que la protection accordée à nos compatriotes soit respectée. Si le pacte conclu lors de l'établissement de la confédération peut être violé par l'une des parties, dans ce cas cette convention n'est qu'une pièce qu'on peut déchirer à volonté.

Le gouvernement fédéral a le droit, et je dis que c'est son devoir, de désavouer toutes les lois contraires aux intérêts généraux du Canada. Parlant pour moi, je dis que le fanatisme règne depuis assez longtemps. Nous en avons eu assez des McCarthy, des O'Brien et de la P.P.A., qui veulent ostraciser tout ce qui est catholique. Nous sommes citoyens, et des citoyens utiles de ce pays. Je puis me vanter d'être modéré sur ces questions ; j'ai combattu l'agitation Riel, mais du moment qu'il s'agit de décider si les catholiques ont des droits dans ce pays, je dis qu'il est temps de nous lever et d'agir. J'en appelle à tous les hommes modérés sans distinction de croyances. Les fanatiques ne sont pas la majorité dans ce pays, et si, pour le prouver, il faut faire un coup d'Etat, qu'on le fasse. Celui qui le fera aura l'appui unanime de la province de Québec. Si, pour réussir, il faut appeler sous notre drapeau tous les hommes modérés, nous le ferons, et nous reprendrons l'œuvre de la confédération. Si nous laissons violer les droits sacrés de nos compatriotes, c'est en vain que nous travaillerons au progrès de cette province.

C'étaient là des paroles très énergiques, et elles avaient d'autant plus d'importance qu'elles étaient prononcées en présence du premier ministre de la province de Québec et de quatre ou cinq de ses collègues. Ce discours créa, assez naturellement, une grande sensation, du moins, dans la province de Québec. Il fut beaucoup discuté. Toute la presse ministérielle l'approuva, sauf *La Minerve*, l'organe de mon honorable ami le directeur général des Postes, qui l'approuva. *L'Evénement*, un des principaux organes du parti conservateur dans la province de Québec, qui est aujourd'hui sous l'habile direction de mon honorable ami le député de Gaspé (M. Joncas), en parla comme suit :

Le discours de l'honorable Thomas C. Casgrain, au Club Conservateur de Montréal, a causé toute une sensation et aura beaucoup de retentissement. M. le procureur général s'est fait l'écho de tous ceux qui dans cette province comprennent qu'une persécution systématique est organisée contre nous et qu'il est temps que nous prenions les mesures nécessaires pour faire respecter les droits qui nous ont été garantis par la constitution. M. Casgrain, pour le patriotisme, la fermeté et l'énergie dont il a fait preuve, mérite les félicitations de ses compatriotes.

Un autre journal d'une grande importance, et qui est l'organe et la propriété d'un des ministres de Québec—je veux parler du *Courrier du Canada* —dit :

Nous sommes d'autant plus heureux de faire écho à ces vigoureuses et viriles déclarations qu'elles répondent à la pensée et aux préoccupations dont nos lecteurs ont pu trouver la trace dans les colonnes du *Courrier du Canada* depuis quelques jours!

M. Casgrain s'est écrié à un certain moment que si le pouvoir central ne peut protéger les minorités, les garanties contenues dans le droit de désaveu ne sont qu'un papier sans valeur.

C'est là exactement notre manière de voir. Nous avons dit l'autre jour que dans la question des écoles du Nord-Ouest le gouvernement fédéral avait le pouvoir de désavouer, que les circonstances justifiaient le désaveu, et que si le droit de désaveu ne peut servir à protéger les minorités, il ne sert pas à grand'chose et il ne vaut pas grand'chose.

Nous félicitons le procureur général de l'énergie et de la franchise avec laquelle il a développé cette idée que le pouvoir central doit protéger les minorités opprimées, si l'on veut que la confédération soit assurée d'un avenir.

L'Empire ayant pris sur lui de sermonner le procureur général de Québec, comme il avait autrefois sermonné mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), le *Courrier du Canada* lui répondit en termes très clairs :

L'*Empire* dit qu'on n'a trouvé personne pour approuver la ligne de conduite de M. Casgrain. Nous avons l'honneur de l'intormer qu'il est dans une étrange erreur. Le soir même de son discours M. Casgrain a été chaleureusement applaudi par l'assemblée conservatrice à laquelle il s'adressait. Et depuis, les félicitations les plus cordiales, les approbations les plus hautes affluent vers lui.

L'*Empire* n'est pas plus véridique lorsqu'il insinue que les collègues de M. Casgrain blâment le procureur général. Nous sommes mieux informé que le journal de Toronto, et nous le prions de croire que M. Casgrain n'a pas exprimé une opinion isolée en parlant comme il l'a fait à Montréal.

Quelques jours après, il y eût une assemblée du club Cartier-Macdonald de Québec, association composée des jeunes gens les plus importants que comporte le parti conservateur à Québec, et l'on jugea à propos d'adopter alors la résolution suivante :

Que, suivant l'opinion de ce club, la dernière ordonnance de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, relative à l'éducation, renferme des dispositions qui portent atteinte au principe établi des écoles séparées, et constitue, de fait, une nouvelle violation des droits et des privilèges que possèdent les minorités, dans la confédération.

Que tout en tenant compte de l'esprit de justice qui anime les citoyens bien pensants de ce pays, et leur patriotisme éclairé, en face néanmoins des événements regrettables, des appels croissants de l'intolérance et du fanatisme dont nous sommes témoins depuis quelque temps, dans certaines parties de la Puissance, ce club croit opportun de protester plus fermement que jamais et déclare qu'il approuve, sur ce point, l'attitude énergique qu'a prise l'honorable M. T. C. Casgrain, ministre de Québec, et les déclarations qu'il a faites publiquement, à Montréal, le 28 février dernier.

Il est facile de comprendre qu'il y avait une raison pour cette série de discours et d'articles de journaux. Et quelle était cette raison? On ne nous a pas permis, cela va sans dire, de pénétrer dans le *sanctum sanctorum* où tant d'esprits angéliques président à nos destinées; néanmoins les querelles des deux nous ont été divulguées par les indiscrétions de quelques-uns de leurs organes. Il y eut une grosse querelle entre les journaux ministériels de la province de Québec. La *Minerve* soutint très chaleureusement et très habilement mon honorable ami le directeur général des Postes, et prétendit qu'il était le seul patriote que nous eussions dans le pays. De son côté, le *Moniteur*, de Lévis, lui fit une verte semonce. Grâce à ses indiscrétions on apprit qu'il avait été nommé un sous-comité du Conseil privé, composé de mes honorables amis, le ministre des Finances, le ministre de l'Intérieur, et le ministre de l'Agriculture. Ces honorables messieurs se mirent à l'œuvre avec tout le talent et toute l'énergie que nous leur connaissons. Ils eurent de longues conférences et cependant nous n'avons pas encore vu la couleur de leur travail; mais le bruit a couru que les trois honorables ministres n'avaient pas pu s'accorder. Malgré leur patriotisme et leur détermination à travailler à la prospérité de leur pays, ils ne purent s'accorder, et la question fut renvoyée au Conseil privé siégeant au complet.

Mais entre temps, de très mauvais bruits furent répandus, et cela par les organes mêmes des ministres. On nous annonça très clairement que quatre des honorables ministres—je vois en ce moment trois d'entre eux à leur siège—avaient décidé que si le Conseil privé ne voyait pas la possibilité de désavouer les ordonnances du Nord-Ouest, ils ne pourraient plus être utiles dans le ministère. On nous dit même que les trois ministres d'origine française avaient solennellement promis de se démettre ensemble si ces ordonnances n'étaient pas désavouées.

M. LANDERKIN: Il n'y a pas de danger tant que courra le salaire.

M. FOSTER: C'est là ce que vous savez apprécier.

M. TARTE: Il courut un autre bruit, j'espère qu'il était faux, mais je me crois justifiable d'en faire part à la Chambre—simplement comme bruit. On alla jusqu'à dire que l'honorable directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), avait faussé compagnie à ses collègues sans les avertir. J'espère que ce bruit est faux; il peut être faux, mais voilà tout de même ce que les bons amis du gouvernement ont annoncé partout. Dans tous les cas, il y a une chose de parfaitement claire, c'est qu'aucun des honorables ministres n'a jugé à propos de donner sa démission.

Je vois que l'honorable ministre rit de bon cœur. Pour l'amuser davantage, je lui soumettrai immédiatement l'opinion d'un journal publié sous la direction des amis les plus intimes du ministre de l'Agriculture—Je veux parler du *Moniteur* de Lévis:

Certaines gazettes de Montréal, ayant affirmé que seul de tous nos ministres, M. Ouimet s'était séparé de la majorité du cabinet, sur la question des écoles du Nord-Ouest, nous avons prétendu que cela ne se pouvait pas en face du fait très significatif que le sous-comité du Conseil privé—composé de MM. Foster, Angers, Daly—n'avait pu arriver à une décision.

M. TARTE.

M. Angers avait donc différé d'opinion et cette divergence d'opinion avait dû naturellement s'affirmer au Conseil, surtout si M. Angers trouvait un allié dans la personne de M. Ouimet.

Quant à sir Adolphe Caron, nous n'avions rien pour nous éclairer sur la position qu'il avait dû prendre au conseil, que le fait qu'il était allé, deux ou trois jours après, défendre la conduite du gouvernement devant un club politique.

Est-il naturel de supposer, est-il logique de conclure que sir Adolphe Caron serait allé défendre une opinion qui n'aurait pas été la sienne.

Prendre ostensiblement, en face de tous ses compatriotes, la position qu'on lui donne dans les journaux, n'est-ce pas suffisamment indiquer aux naïfs et à ceux qui ne le sont pas le rôle qu'il a joué au conseil?

Nos *déductions sont donc parfaitement logiques.*

La *Minerve* elle-même, qui affecte d'en rire, y croit quand elle s'écrie:

Qu'il y ait eu un dissentiment entre les ministres français, nous n'en savons rien, mais la chose est possible, *probable même.*

Probable! dit la *Minerve.* Et pourquoi probable?

Y aurait-il des ministres qui auraient trahi leur serment pour le lui dire, ou la *Minerve* arrive-t-elle à cette conclusion par simple *déduction?*

Ce qu'elle dit à propos du serment d'office est grave, et nous l'engageons à ne pas insister.

La leçon qu'elle veut donner a été bien mal apprise. On se trompe d'adresse évidemment.

Que la *Minerve* demande à celui qui l'inspire—

Je crois que mon honorable ami le directeur général des Postes comprendra l'allusion—

—la narration d'un petit voyage fait à Montréal, dans les derniers jours de janvier, par un personnage très haut placé. Si son investigation est bien faite, elle apprendra, à son grand scandale, que des indiscrétions ont été commises qui l'exemptent, elle, la confidente des dieux, de procéder par déduction, et qui nous permettent de lui demander de soumettre ses extraits de Todd à d'autres qu'à nous.

Si la *Minerve* veut en savoir plus long, nous sommes à sa disposition, et à première demande.

Il va sans dire que la *Minerve* n'a pas voulu en savoir davantage—elle en avait eu assez. Mais, M. l'Orateur, on nous dit que cette crise allait être détournée par M. Haultain, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, qui insisterait pour faire amender par la législature les ordonnances de 1892. Par un heureux hasard, M. Mackintosh, lieutenant-gouverneur des territoires, était alors en route pour la capitale. Quelques jours plus tard, en passant à Winnipeg, M. Haultain fit un discours, dans lequel il déclara qu'il ne se soumettrait à aucune intervention étrangère, qu'il croyait les ordonnances justes et équitables, et qu'il ne consentirait pas à les amender. En face de ces déclarations, je voudrais savoir comment il se fait que les ministres d'origine française, qui avaient remis leur démission, entre les mains du premier ministre, ont pu garder leurs portefeuilles comme ils le font aujourd'hui.

M. l'Orateur, il se présente une question: les ministres de Québec étaient-ils sincères lorsqu'ils donnaient à tous leurs journaux de la province instruction de dire qu'ils demandaient justice et qu'ils allaient réclamer avec instance le désaveu de ces ordonnances? S'ils étaient sincères comment se fait-il qu'ils soient encore sur les banquettes du trésor? S'ils n'étaient pas sérieux, ils ont tout simplement suivi cette ligne de conduite imprudente qui a caractérisé la politique du gouvernement sur la question des écoles; c'est-à-dire qu'ils encourageaient l'agitation dangereuse que nous avons à combattre aujourd'hui.

Mais, M. l'Orateur, pour sortir de l'humiliation où leurs journaux les ont mis, ils font appel aux plus dangereux préjugés. Voulez-vous me permettre de citer le dernier échantillon de ce sen-

timent de bigoterie que les organes des ministres de la province de Québec cherchent aujourd'hui à exploiter ?

Comme tout le monde le sait, mon honorable ami de Winnipeg (M. Martin) a été présenté en Chambre par l'honorable chef de l'opposition et mon honorable ami de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies). La présentation en Chambre est un acte de courtoisie que nous nous devons les uns aux autres. Mon honorable ami (M. Martin), n'a pas été élu sur la question scolaire, mais sur la question de réforme du tarif ; il a été élu par les libéraux et les conservateurs à la fois. Je ne pourrais pas dire qu'il doit son élection au vote catholique, mais, assurément, ainsi qu'il l'a dit l'autre jour, il a reçu un bon nombre de votes catholiques. Et pourquoi ? Parce que l'archevêque de Saint-Boniface jugea à propos d'être *interviewé* durant cette élection. Sans doute, Sa Grandeur n'est pas aussi orthodoxe que le directeur général des Postes, mais elle est catholique. Sa Grandeur donna une audience, le 11 novembre 1893, et voici les paroles qu'on lui attribue :

La personne reçue par Monseigneur osa lui demander comment il pensait que serait le vote catholique dans l'élection de Winnipeg. L'archevêque répondit qu'il croyait que le vote serait divisé. Il en serait autrement si les deux candidats étaient avocats des écoles séparées, mais dans les circonstances, beaucoup de catholiques qui veulent des réformes au tarif voteront pour M. Martin, bien qu'il puisse y avoir des abstentions par ressentiment. Il a dit que les catholiques étaient parfaitement libres de voter comme ils l'entendent.

Ainsi, d'après Sa Grandeur, les électeurs catholiques de Winnipeg étaient parfaitement libres de voter comme ils voulaient ; mais lorsque le chef de l'opposition présente en Chambre un homme dûment et légalement élu, il commet un crime contre le ciel et la société. Voyons quelle est l'étendue de ce crime, d'après un des plus importants journaux ministériels de la province de Québec, *Le Courrier du Canada*, l'organe d'un des ministres provinciaux de Québec, M. Chapais. Le titre est suggestif :

LAURIER, MARTIN, DAVIES.

UN TRIO SUGGESTIF.

C'est fait ! Nous écrivions il y a quelque temps que si M. Laurier l'osait, il introduirait, à son bras, dans la Chambre des Communes, M. Joseph Martin, le persécuteur de la minorité catholique au Manitoba.

Eh bien ! M. Laurier a osé ! Et hier après-midi, le chef de l'opposition, escorté de M. Davies, a introduit en chambre l'illustre Martin. Laurier, Martin, Davies ! !

Ce spectacle est extrêmement suggestif.

M. Davies est l'auteur de la loi persécutrice de l'Ile du Prince-Edouard, en 1877.

M. Martin est l'auteur de la loi persécutrice du Manitoba, en 1890.

Tous deux sont de fanatiques adversaires des écoles séparées et des droits des minorités.

Et M. Laurier, l'homme que l'*Electeur* nous demande d'aider, inaugure la session par une parade officielle, en compagnie de ces deux hommes.

Dans les circonstances actuelles, cette présentation, acte d'ordinaire assez banal, prend un caractère et une signification très graves.

On dirait que M. Laurier a voulu rompre la glace et montrer, dès le premier jour, quelle serait l'attitude de l'opposition sur la question des écoles.

Franchement, la politique fait assister l'observateur à d'étranges scènes.

Mon honorable ami de Queen, I. P.-E. (M. Davies) est parfaitement capable de se défendre, mais, cependant, s'il me le permet, je vais expliquer en peu de mots la loi qu'il fit en 1877. Si je suis bien renseigné, la première loi scolaire dans l'Ile du Prince-Edouard, fut passée en 1852. Il est tout naturel de supposer qu'après 25 ans d'existence dans une province qui se développe, une loi scolaire a besoin de modifications. L'élection de 1876 fut remportée sur la question de la nécessité de modifier la loi. Ces modifications étaient demandées non par un seul parti, mais par des hommes publics des deux partis politiques. Mon honorable ami fut victorieux, et alors il forma un gouvernement de coalition dont il était le chef, mais la majorité de ses collègues étaient conservateurs.

La loi passée en 1877 ne changeait pas le principe de l'ancienne loi, elle ne faisait que le modifier en étendant le pouvoir des commissaires d'école et autres changements. En tous cas, la loi fut adoptée. Il y eu sans doute une faible agitation. L'archevêque McIntyre critique les améliorations qu'il avait fait subir à son école allaient être exposées et, si je comprends bien, il demanda le désaveu de la loi. Sa demande fut rejetée, et peu de temps après Sa Grandeur et mon honorable ami en vinrent à une entente parfaite, et depuis, Sa Grandeur s'est déclarée entièrement satisfaite. Mon honorable ami fut battu en 1879, et remplacé par M. Sullivan, aujourd'hui, je crois, le juge en chef Sullivan, un conservateur sincère et un catholique. Il resta au pouvoir durant douze longues années et aucun amendement ne fut fait à la loi. C'est la loi pour laquelle mon honorable ami, le député de Queen, a été jeté dans les flammes éternelles par le *Courrier du Canada*.

Je voudrais savoir ce que nous allons faire et ce que vont amener ces appels aux préjugés. Mes honorables amis de la droite, je suppose, ne nous diront pas que tous ces appels viennent de ce côté-ci de la chambre. J'ai cité des discours, des articles et des énoncés faits et écrits par leurs amis les plus éminents de la province de Québec, et je défierai les honorables membres de la droite de trouver un seul énoncé semblable venant d'un membre de ce côté-ci de la chambre. Nous avons réclamé justice et nous réclamons encore justice ; nous ne demandons pas autre chose. Je sais que nous avons été—quelques-uns de nous, surtout moi—représentés sous un faux jour, et cela d'une façon honteuse, par quelques-uns des journaux d'Ontario. Je suis, je crois, le plus ancien journaliste de cette chambre, au moins, un des plus anciens. Depuis les vingt dernières années, j'ai peut-être lu plus de journaux que tout autre membre de cette chambre, pour la simple raison que, pouvant lire l'anglais et le français, j'ai lu tous les journaux que j'ai pu lire, ceux d'Angleterre et de France comme ceux des Etats-Unis et du Canada.

Je regrette de parler comme je vais le faire, mais je dois dire que, malgré ma longue expérience, je n'ai jamais lu un journal qui mente avec plus de méchanceté que le *Mail* de Toronto. J'emploie là, je le sais, une expression très énergique, mais je suis certain que les faits la justifient. Tous les jours la province de Québec est systématiquement calomniée. Ses hommes publics sont calomniés et dénoncés à leurs compatriotes. Hier, un de mes amis, que je vois en ce moment, me disait : " Tarte, vous faites justement dans la province de Québec l'œuvre que fait McCarthy dans Ontario." Je lui ai posé cette question, car c'est un homme très sensé : " Monsieur, pouvez-vous lire le français ?" Il répondit : " Malheureusement, je ne le puis pas." " Avez-vous jamais lu des articles signés de mon nom ?" Je signe généralement mes articles, afin que tous sachent qui je suis. Il dit : " Non. Je ne

puis pas lire le français." Alors, je lui ai demandé : "Où avez-vous trouvé la preuve que j'exploite les sentiments de mes compatriotes, comme M. McCarthy le fait dans votre province ?" Naturellement, il fut obligé de dire : "*Dans les traductions* publiées dans certains journaux d'Ontario."

Ma personnalité est insignifiante et de très peu d'importance, mais ma chère province de Québec est quelque chose, après tout, et je repousse ce reproche qu'on lui fait. *Nous avons le droit d'être* respectés de nos compatriotes *d'origine anglaise* ; nous avons le droit d'être *traités comme des hommes qui aiment leur pays et ne veulent pas le ruiner.* Eh bien ! chaque jour, le *Mail*, qui, je suis peiné de le dire, n'est réfuté par aucun des nombreux journaux de Toronto, *dénonce la province de Québec*, ses hommes et ses institutions *d'une manière* telle, que les ministres de la Couronne devraient prendre connaissance de ces écrits. En leur qualité de membres du gouvernement, ils devraient exiger que leurs organes fussent plus justes à notre égard.

Il y a quelques instants, *je demandais : Que va-t-il arriver ? Le gouvernement peut être accusé* d'être la cause de toute l'agitation *qui se fait* aujourd'hui. Je ne parle pas par esprit de parti, et je ne veux pas qu'on le comprenne ainsi.

Le premier devoir d'*un gouvernement est d'avoir* une politique claire et précise sur toutes les questions importantes du jour. Les honorables membres du gouvernement, depuis que la question des écoles est du domaine politique, se sont efforcés d'échapper aux responsabilités que leur impose leur charge. Qu'ont-ils fait, à propos de la question des écoles du Manitoba ? Ils ont fait des promesses, privément et publiquement. En outre, ils ont soumis la question aux tribunaux, leur seul objet étant de gagner du temps et d'apaiser l'opinion publique s'ils le pouvaient. Comme question de fait, ils ont pris l'argent du *trésor public pour* sauver leurs têtes, politiquement parlant. Que voyons-nous, aujourd'hui ? *Le jugement du Conseil* privé a été rendu en bonne et due forme. L'honorable premier ministre, alors ministre de la justice, avait déclaré hautement que si le Conseil privé décidait contre les prétentions de la *minorité catholique*, il y aurait encore un remède. Et *quels que* soient les efforts et le talent de *ceux qui cherchent* à défendre le gouvernement et le premier ministre, si la parole signifie quelque chose, je voudrais savoir ce que peuvent bien signifier les déclarations qui ont déjà été lues en Chambre, *mais que je me* permettrai de lire de nouveau. Les voici :

Si la contestation légale devait amener l'approbation de la Cour du Banc de la Reine, *le temps viendra où Votre* Excellence pourrait étudier les requêtes *présentées au nom* des catholiques du Manitoba, et par eux, pour redressement, en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'Acte du Manitoba, *cités* dans la première partie de ce *rapport et* analogues aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique* du Nord, relativement aux autres provinces. Ces paragraphes contiennent, en effet, les dispositions faites relativement à toutes les provinces et, évidemment, ce sont les dispositions auxquelles le gouvernement fédéral devrait avoir recours, s'il devenait nécessaire que l'on y eût recours pour la protection d'une minorité protestante ou catholique contre un acte des législatures provinciales ou contre l'acte d'une autorité provinciale quelconque affectant les droits ou les privilèges de cette minorité relativement à l'éducation.

Cet engagement, M. l'Orateur, tous les hommes de bonne foi se rappelleront qu'il a été fait par le premier ministre—*Je n'accuse pas le premier* ministre de mauvaise foi, *mais je l'accuse de faiblesse.* Involontairement, peut-être, il a trompé la minorité catholique.

Tout homme intelligent qui a lu cette déclaration, à cette époque, et notez qu'elle fut répandue à profusion, n'a pu laisser passer inaperçue cette promesse du très honorable ministre, par laquelle il s'engageait, si les tribunaux décidaient que, d'après la *lettre stricte de la loi*, la minorité catholique n'avait aucun droit statutaire, à reconnaître et prendre en considération des droits promis et accordés à la minorité de la province du Manitoba, en 1870, droits semblables à ceux dont jouit depuis longtemps, avec notre bienveillant consentement, la *minorité anglaise* de la province de Québec. Je dis donc que l'honorable ministre prête le flanc à cette grave accusation. Je sais que les catholiques du Manitoba sont faibles ; il est inutile de nier ce fait ; mais je ne me ferai jamais à l'idée que dans une colonie anglaise, où le peuple a grandi à l'ombre de la liberté britannique, la majorité peut entreprendre d'empiéter sur les droits de la minorité. La politique et les engagements du gouvernement sont bien compris aujourd'hui. Après la décision du conseil privé il devenait du devoir du gouvernement de tenir sa parole et, pour me servir de l'expression du premier ministre, de soumettre à l'étude les requêtes de la minorité catholiques romaine. Il n'en a rien fait. Il s'est adressé aux tribunaux dont le jugement a été récemment rendu. Chose étrange, l'*honorable solliciteur général* qui est un savant avocat, est allé devant la cour Suprême et n'a rien dit. Le gouvernement avait en mains une des plus importantes causes qui puissent être soumises à un tribunal, et, M. l'Orateur, il n'eût rien à dire. Le gouvernement se tait, et la minorité catholique n'obtient rien.

J'aimerais répéter ici une question que j'ai *posée l'année dernière à la Chambre et à laquelle le* premier ministre refusa de répondre. Je désire savoir quelle attitude le gouvernement entend prendre aujourd'hui ? La cour Suprême s'est prononcée, il est vrai, mais, comme, le sait l'honorable ministre, cette décision ne lie pas ; le gouvernement est encore libre de faire ce qu'il voudra ; sur ces épaules reposent l'administration, la paix et l'harmonie de ce pays. Le gouvernement est puissant, appuyé par une forte majorité ; se peut-il que sur une question aussi importante, comportant d'aussi graves conséquences, il n'ait pas de politique définie ? Va-t-il interjeter appel de la décision de la cour Suprême, ou va-t-il s'y conformer ? Je crois que nous avons droit à une réponse précise sur ce sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'a fait le gouvernement au sujet de la question des écoles des Territoires du Nord-Ouest ? Les ordonnances furent passées en 1892.

M. DAVIN : Qu'a-t-on stipulé ? Vous ne nous avez pas dit quel était le grief. Veuillez exposer la question à la Chambre.

M. TARTE : Si l'honorable député veut me le permettre, j'essaierai d'exposer, si possible, ce qui, j'en suis sûr, constitue de véritables griefs ; mais dans le moment je demande, comme c'est mon droit, quelle est la politique du gouvernement. Quelle a été, dis-je, la politique du gouvernement sur les questions des écoles des territoires du Nord-Ouest ? Les ordonnances furent passées en 1892, et devaient venir en vigueur dans le cours du mois

de février dernier, il n'y avait pas de désaveu par le gouverneur en conseil. Ainsi que je l'ai expliqué, il y a eu des divergences d'opinion entre les membres du gouvernement, il n'y a aucun doute sur ce point. Les organes des ministres nous ont dit que bien que ces ordonnances ne fussent pas désavouées, la minorité catholique et française pouvait encore obtenir justice, car le gouvernement avait, ainsi que c'était son droit, recommandé des modifications à M. Haultain. M. Haultain, nous l'avons vu, a déjà déclaré qu'il ne consentirait pas à modifier ces ordonnances.

Le gouvernement, n'a pas désavoué la loi, mais il a donné des encouragements, il a donné, ce que je puis avec raison appeler de fausses espérances à la minorité catholique et française, et comme conséquence, l'agitation se continue. Eh bien, M. l'Orateur, pourquoi ce gouvernement puissant ne prend-il pas une attitude énergique et définie. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux pour toutes les parties intéressées que le gouvernement nous eut dit que ces deux questions étaient réglées. S'il eût agi ainsi, nous saurions où nous en sommes et à quels moyens recourir. En laissant ainsi ces questions sans solution définie et en nous donnant de fausses espérances, le gouvernement a encouragé cette dangereuse agitation qui existe aujourd'hui. On pourra me dire : vous voulez évidemment empiéter sur les droits provinciaux ; or je prétends que ce gouvernement oublie le principe même de la confédération en mettant les droits provinciaux au-dessus des droits du peuple en général. Nous savons tous comment a été fait l'Acte de la confédération.

La confédération n'a pas pris origine dans l'amour qu'entretenaient entre elles les différentes provinces. Non ; la confédération est venu du fait que le Haut et le Bas Canada, le Canada uni, ne pouvaient plus marcher ensemble, à cause des différences religieuses et de races. La moitié du temps, l'administration des affaires publiques était paralysée : c'est alors que l'on adopta l'idée de la confédération. Maintenant, la base même de l'Acte de confédération était le droit de désaveu. Cela ne saurait être nié. C'est surtout la majorité anglaise de ce pays qui demanda avec instance le droit de désaveu et le droit d'appel au gouverneur général en conseil. Or aujourd'hui, quand nous réclamons, pour la minorité catholique et française, ce droit de désaveu, ce droit d'appel, je regrette de le dire, on nous traite comme des fanatiques. Je désire savoir, et je demande au gouvernement, si, en laissant tous ces préjugés prendre racine, il agit sagement, comme un gouvernement digne de la confiance du peuple canadien. Dans un discours qu'il a fait à Montréal, mon honorable ami, le procureur général de la province de Québec, a dit que s'il fallait un coup d'éclat, cela se ferait dans la province de Québec. Je désire différer d'opinion avec lui sur ce point, je dois dire, au nom de mes électeurs, au nom de mes compatriotes—que je crois connaître aussi bien que qui que ce soit—que nous ne méditons aucun coup d'éclat, ou aucun *coup d'état*. Nous prétendons faire une agitation constitutionnelle, nous voulons rester dans les limites de la loi, et rien de plus, mais je ne crois pas que l'on doive nous donner autre chose que ce que la loi nous accorde.

Le gouvernement se prétend très hostile à mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans sa politique. Je suis d'opinion qu'ils suivent la même politique, et, si l'on me permet de m'exprimer ainsi, que le gouvernement est à la remorque de ce dernier. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a obtenu tout ce qu'il désirait. Il voulait l'abolition des écoles séparées ; ces écoles ont été abolies, avec le concours des honorables députés de la droite. Il était opposé au désaveu de la loi scolaire de Manitoba ; on ne l'a pas désavouée. Comme question de fait, le principal article de son programme disparaît, et je n'en serais pas peiné si nous n'eussions pas été les victimes de l'agitation dirigée par lui.

Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), m'a posé une question à laquelle je suis enchanté de répondre. Il m'a demandé : Quels sont vos griefs dans le Nord-Ouest ? En 1875, cette Chambre, à l'unanimité, et le Sénat, par une majorité, passèrent une loi établissant les écoles séparées et la langue française dans ce pays. Il n'y eut pas une voix dissidente dans cette chambre, et je vois ici un grand nombre d'honorables députés qui siégeaient alors en parlement. Eh bien ! M. l'Orateur, mon honorable ami admettra que les écoles séparées ont été abolies par une ordonnance du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Non.

M. *TARTE* : *Mon honorable ami dit, non ; je vais essayer de m'exprimer plus clairement.* Est-ce que l'acte de 1875 ne faisait pas mention des écoles *séparées catholiques ? Or, je veux savoir si, depuis l'adoption de cette ordonnance, il existe encore des* écoles séparées catholiques dans le Nord-Ouest. Nous parlons ici en hommes de bonne foi, donnons aux mots leur signification ordinaire.

M. DAVIN : Il y a des écoles séparées catholiques dans le Nord-Ouest.

M. TARTE : Je vais développer ma pensée de manière, je l'espère, à me faire comprendre de mon honorable ami. Je suppose qu'à la prochaine session de la législature de Québec—la chose n'arrivera pas, c'est une simple supposition—un député français copie mot à mot l'ordonnance de l'Assemblée du Nord-Ouest et propose de mettre sous le contrôle du gouvernement constitué en conseil d'instruction publique, toutes les écoles de la province, tous les livres, en un mot tout ce qui a rapport aux écoles ; je le demande à tout homme sensé, les écoles séparées protestantes de la province de Québec ne seraient-elles pas par le fait même abolies ? Nous ne sommes pas ici pour jouer sur les mots, mais pour parler sérieusement, et je dirai en toute sincérité qu'en réclamant nos droits nous n'agissons sous la dictée d'aucune influence religieuse. On nous accuse, surtout le *Mail*, de nous laisser conduire comme un troupeau par le clergé catholique. Pour ce qui est de la majorité des députés de ce côté-ci de la chambre, ils ont été combattus par le clergé. Je suis heureux de dire que les membres les plus éclairés du clergé catholique commencent à réaliser leur position.

Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne soit prêt à admettre que mon honorable ami, le chef de l'opposition, conduit, dans la province de Québec, un parti qui n'a pas eu jusqu'ici toutes les sympathies du clergé catholique. Et cependant, dans Ontario, les organes des honorables députés de la droite nous accusent d'être dirigés par la hiérarchie. Sur la question des écoles, qu'il soit bien compris que nous sommes prêts à discuter la situation avec

calme et d'une manière pratique. Nous comprenons parfaitement que les choses peuvent changer, que nous ne pouvons rester toujours stationnaires ; mais voici quelle est notre position, qui devrait nous attirer les sympathies de tout membre protestant de cette Chambre : nous avons fait un marché, conclu un arrangement, et, comme partie contractante, nous ne voulons pas que l'on nous enlève nos droits, du moins sans nous consulter.

Si, dans la province de Québec, la minorité anglaise qui est à la majorité française ce que la minorité française est à la majorité anglaise dans le Manitoba, était traitée comme l'est cette dernière minorité, la majorité anglaise du Canada recourerait aux armes, s'il le fallait pour protéger ses droits. On ne niera pas cette assertion, car les anglais aiment la liberté et ils ne sont pas disposés à permettre que l'on empiète sur leurs droits. Est-il donc surprenant de voir chez nous le même sentiment? Mais nous n'allons pas plus loin. J'ai l'habitude de toujours signer mes écrits, or parlant ici devant les représentants de tout le Canada, je défie qui que ce soit de citer de moi une seule phrase dans laquelle j'aie menacé ou attaquer les droits de la minorité anglaise de Québec. Quant à l'autre partie de la question posée par mon honorable ami, je désire savoir si la minorité du Manitoba et du Nord-Ouest ne souffre pas de la privation des mêmes droits dont jouit la minorité anglaise dans la province de Québec. Nous avions droit à notre langue ; nous avions droit à nos écoles séparées ; ces droits nous ont été enlevés. Les honorables députés diront que ces droits ont été abolis légalement. Il est connu de chacun de nous qu'une foule de causes sont perdues devant les tribunaux ; mais je n'ai jamais vu qu'un peuple ait été privé de ses droits politiques par les tribunaux. Voilà pourquoi nous tenons si fortement à ce que le gouvernement se prononce sur cette question. J'ignore si quelqu'un des ministres condescendra à me répondre. Je ne parle pas en mon nom seulement, je traite une question qui aujourd'hui excite l'attention de tout le Canada. Ne vaudrait-il pas mieux discuter et régler cette question dans cette chambre durant cette session, plutôt que de laisser cette agitation se continuer dans le pays.

M. l'Orateur, nous nous vantons souvent d'avoir un magnifique pays, et c'est vrai. Nous nous vantons souvent de notre désir d'édifier un peuple sur ce sol de l'Amérique Britannique du Nord. C'est là un désir très légitime ; mais comment allons-nous former une nation si nous nous querellons entre nous ? Est-il un homme sensé qui croira un seul instant que la majorité anglaise du Canada, puissante comme elle est, puisse administrer avantageusement les affaires publiques en régentant la minorité française et catholique ? Personne ne peut s'imaginer cela. Si nous voulons devenir une nation et vivre en citoyens civilisés et chrétiens, venons-en à une entente. Dans nos conversations dans cette chambre nous sommes tous d'avis qu'il faut mettre fin à ces appels aux préjugés et à la bigoterie, mais sur les questions de parti nous sommes entraînés dans l'abîme.

J'ai peut-être parlé trop longtemps, mais la question est d'une importance grave. J'espère l'avoir traitée de manière à ne blesser personne, mon unique désir était de la soumettre à la Chambre franchement comme je la comprends, et rien de plus.

M. TARTE.

M. DAVIN : Je ne me lève pas, inutile de le dire, pour combattre cette motion, mais bien pour soulager la Chambre de l'état de malaise dans lequel l'a laissée le discours de mon honorable ami (M. Tarte). Je suis sûr que les membres de cette chambre, surtout les députés français, qui portent un si fort intérêt à la minorité française du N.-O., ont été très peiné d'entendre cette touchante description des différends qui existent entre nous dans cette partie du pays. Pour connaître quelque chose des griefs que décrit l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), des griefs d'une nature semblable, décrits à un autre point de vue, un député du Nord-Ouest doit venir ici. Tout homme sensé admettra que, dans son discours, mon honorable ami n'a pas expliqué quels étaient en réalité nos griefs. Je dirai à mon honorable ami, s'il veut m'excuser, que son discours n'a été qu'une récitation d'extraits. Il nous a répété ce qu'a dit M. Casgrain, le procureur général de Québec, ce que le *Courrier du Canada*, le *Moniteur de Lévis* et autres ont dit, mais j'ai attendu vainement que mon honorable ami qui, je crois, est un universitaire, et qui doit avoir l'esprit plus ou moins développé, exposât la question sur laquelle il demande l'opinion de la Chambre. Il a négligé d'expliquer les griefs qui demandent un redressement. Je demanderai à ses propres amis s'il a, jusqu'à présent, expliqué ces griefs. Je lui demanderai de le faire maintenant, et je suis sûr que la Chambre me permettra de m'asseoir si mon honorable ami décrit ces griefs qu'il dit exister dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a déclaré qu'il n'y avait là aucune école séparée catholique. Je dis que ces écoles existent et que pas une seule n'a été supprimée par une législation du Nord-Ouest.

M. TARTE : Elles sont sous le contrôle d'un bureau protestant.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit qu'elles existent sous le contrôle d'un bureau protestant. Je vais expliquer à la Chambre ce qui a été fait. C'est un pur accident si les membres de ce bureau sont protestants. Je vais lire à la Chambre les arrangements qui ont été faits à ce sujet.

Des honorables députés des deux côtés de la Chambre se lèvent et apprennent au public qu'une certaine partie de notre population dans le Nord-Ouest souffre ; et de là, ces violents appels destinés à faire tort au pays. Est-ce assez étrange que mon honorable ami puisse, à ce sujet, citer une foule de gens de Québec, tandis qu'il ne peut citer une seule autorité catholique du Nord-Ouest.

M. LAURIER : C'est ce qu'il demande—les pétitions.

M. DAVIN : C'est très bien, vous les aurez. Mais n'est-ce pas extraordinaire qu'un tel sentiment de malaise existe chez la minorité du Nord-Ouest, sans qu'un seul orateur n'en ait dit un mot. Ce que je veux dire, c'est que je n'ai jamais entendu la moindre plainte au sujet des ordonnances telles qu'elles existent aujourd'hui. Ce que j'ai entendu, ce sont des plaintes contre certains règlements. Je vais maintenant dire à la Chambre ce qui existe. Le conseil de l'instruction publique se compose comme suit : je cite l'ordonnance de 1892 :—

Les membres du comité exécutif et quatre personnes, dont deux protestants et deux catholiques, nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, constitueront un

conseil d'instruction publique, et un membre du dit comité exécutif, devant être nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, sera président du dit conseil d'instruction publique. Les membres nommés par la Couronne n'auront pas droit de vote et recevront telle rémunération que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil.

Quant aux écoles séparées, le paragraphe 32 dispose :

La minorité des contribuables dans tout arrondissement d'école publique organisé, soit protestant soit catholique romain, peut y ouvrir une école séparée, et dans tout tel cas, les contribuables qui établissent une telle école séparée, soit protestante soit catholique romaine, ne seront responsables que des cotisations qui sont imposées au taux qu'ils s'imposent à eux-mêmes pour ces fins.

Eh bien, certains règlements ont été adoptés par ce conseil d'instruction publique et ils furent combattus. Je ne dirai pas s'ils ont été combattus à tort ou à raison. Je suppose que tous ceux qui me connaissent savent qu'il n'y a peut-être pas un homme sur le continent d'Amérique, qui soit aussi dégagé de ces préjugés que je le suis, quoiqu'ils existent parmi un très grand nombre de mes compatriotes. Cependant, je parle de cette question avec une certaine animation, et en voici la raison : Je dis que c'est dépasser la mesure de ce qu'on peut raisonnablement endurer que de siéger ici, comme je l'ai fait depuis des années, même avant que mon honorable ami (M. Tarte), ait été membre de cette Chambre, et d'entendre certains honorables députés, qui ne connaissent absolument rien du Nord-Ouest, nous représenter quand même telle ou telle section comme étant foulée aux pieds.

Mon honorable ami s'appuie sur les journaux. Pour ma part je n'ai jamais lu de longs articles de journaux dans cette chambre. Je sais ce qu'ils valent. Mais j'ai lu des articles dans l'un des journaux les mieux rédigés du Canada—le *Mail* de Toronto—d'après lesquels on pourrait croire que M. Royal, lorsqu'il était lieutenant-gouverneur, était comme un czar écrasant des roues de son char politique les sentiments protestants du Nord-Ouest. Il n'est pas nécessaire d'assurer la Chambre que rien de tel n'a existé. C'eût été simplement impossible. Ce qui est réellement arrivé c'est ceci : lorsque M. Royal arriva au Nord-Ouest, il outrepassa les pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'acte fédéral, en remettant toutes choses aux mains de l'Assemblée. Feu sir John Macdonald vit ce qu'il faisait et lui rappela qu'il devait agir dans les limites du statut fédéral. Lorsque M. Royal essaya de battre en retraite et de rentrer dans les limites de l'acte fédéral, il parut reprendre quelque chose qu'il avait donné, mais il ne faisait que déclarer qu'il n'avait pas le pouvoir de donner ce qu'il avait pris sur lui de donner. Subséquemment, une législation fut passé qui, virtuellement, donna à l'Assemblée législative tous les pouvoirs d'une assemblée provinciale, à l'exception de deux ou trois points, et le Nord-Ouest, en ce moment même, est virtuellement dans la position d'une province, sauf ces deux ou trois exceptions, et le fait qu'au lieu de recevoir des subsides comme en reçoivent les autres provinces, nous avons un octroi en bloc.

M. CHARLTON : Quelles sont les exceptions ?

M. DAVIN : Nous ne pouvons instituer des compagnies d'assurance par charte, et nous ne pouvons emprunter de l'argent.

M. DALY : Vous ne pouvez instituer des compagnies de chemins de fer par charte.

M. DAVIN : Les compagnies de chemin de fer aussi. Mais M. l'Orateur, j'ai lu ces ordonnances. Qu'il me soit permis de répéter ici que je n'ai aucun grief contre l'état de choses actuel, ou n'importe quel état de choses possible.

La discussion que j'ai avec mon honnorable ami de L'Islet (M. Tarte), comme la discussion que j'ai soutenue contre mes honorables amis du côté ministériel, lorsqu'ils ont parlé de choses qui n'existent pas dans le Nord-Ouest, a toujours été franche. Certains règlements relatifs aux écoles séparées ont été adoptés, et ces règlements ont été combattus. Mais qu'a fait ce conseil exécutif que mon honorable ami (M. Tarte) nous a représenté comme un conseil protestant. Mon ami, M. Haultain, qu'on nous représente comme premier ministres mais qui, en sa qualité d'homme d'esprit, rit de cette représentation de lui-même, a pris ses mesures pour répondre aux critiques de ses actes en ce qui concerne ces questions, qu'il devra expliquer au peuple sous un court délai ; voici, puis-je dire, où se trouvent les modifications des règlements signés par M. James Brown qui est secrétaire du conseil de l'instruction publique.

En réponse aux demandes concernant les *Readers* et les examens de promotion dans des écoles catholiques romaines——

Vous voyez que les écoles sont là.

M. TARTE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Mon honnorable ami dit "écoutez ! écoutez !" Il sait que tel est le cas. Mais est-il un homme qui l'a entendu parler, qui ne puisse ne pas admettre avec moi, que l'impression produite par son discours, c'est que les écoles catholiques ont cessé d'exister.

M. TARTE : Les mots sont là, mais la chose *est disparue*.

M. DAVIN : Voici la modification qui a été faite.

En réponse aux demandes relatives aux livres de lecture et aux examens de promotion dans les écoles catholiques romaines, j'ai reçu instruction de vous transmettre les minutes du procès-verbal, adoptées par le Conseil de l'instruction publique, le 13 janvier 1893.

Les règlements du Conseil de l'instruction publique, distribués dans toutes les écoles, le ou vers le 16 août dernier, s'appliquent à tous les examens tenus sous la direction de ce conseil.

Les livres de lecture autorisés dans les écoles catholiques romaines, pour les grades 1 et 2, et dont l'usage est obligatoire à dater du 1er janvier 1894, sont :

Des livres de lecture protestants ? Non.

"The Dominion Series," "Sadlier's Catholic Readers," parties 1 et 2, et le second livre de lecture, ou "The Ontario Readers," parties 1 et 2, et le second livre de lecture.

Dans les districts scolaires où le français est la langue maternelle des élèves, les syndics d'écoles peuvent, sur autorisation par écrit de l'inspecteur, se servir de la série de livres de lecture bilingues d'Ontario, partie 1 et 2, et du second livre de lecture, au lieu de la "Dominion Series," ou des livres de lecture d'Ontario.

Dans tous les grades supérieurs au second, les livres de lecture d'Ontario sont obligatoires à dater du 1er janvier 1894.

Maintenant, il y a certains détails d'un caractère tel que sur ceux-ci, probablement, il y a eu des sujets de plaintes, mais ces sujets de plaintes ont été enlevés. Comme question de fait, dans ce moment, les écoles catholiques du Nord-Ouest, dans certains cas, sont placées sous la direction de

dames catholiques romaines qui ont prononcé des vœux en religion, et ces écoles sont en opération, exactement comme elles étaient avant l'adoption de cette ordonnance. Nous touchons une subvention de quelque chose d'un peu moins de $200,000, le tout compris. A quoi servait-il, M. l'Orateur, d'avoir une double inspection ? D'après l'arrangement actuel il y a un inspecteur protestant et un inspecteur catholique. Il arrive que l'inspecteur catholique visitera un arrondissement préalablement visité par l'inspecteur protestant, et une autre fois ce sera l'inspecteur protestant qui emboîtera le pas après l'inspecteur catholique. Est-il à supposer que, une fois que le choix des livres de lecture est fait et le caractère de l'instruction à donner dans les écoles, déterminé, l'on ne puisse se fier à l'un ou l'autre des inspecteurs pour veiller à ce que le système soit efficacement appliqué ? Ainsi que je l'ai dit, au cours de conversations avec des amis, j'ai entendu des plaintes contre certains règlements. Je ne dirai pas que j'ai entendu des plaintes contre l'adoption de ces règlements. Mon honorable ami se lève ici pour appuyer la cause des écoles catholiques romaines au Nord-Ouest. Il sera peut-être surpris lorsque je lui dirai qu'il n'y a pas de plus grand ennemi—quoiqu'il n'ait pas cette intention—qu'il n'y a pas de plus grand ennemi des écoles catholiques romaines des Territoires, dans toute l'étendue du Canada, que mon honorable ami. Le discours que l'honorable député a prononcé ici, aujourd'hui, et tout discours de ce genre, qu'il me soit permis de le lui dire, sont un coup porté aux écoles catholiques telles qu'elles existent au Nord-Ouest.

Je ne parle ici que de la question des écoles et non d'aucune autre question en dehors de cela. Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, que la population du Nord-Ouest, catholiques comme protestants a, si possible, un sentiment plus prononcé d'autonomie—parce qu'elle est jeune et pleine de vigueur—que la population de n'importe quelle province du Canada. Le sentiment qu'on devrait lui accorder tous les droits et tous les privilèges d'une province prévaut dans tout le Nord-Ouest ; et des hommes qui n'ont pas plus de préjugés que mon honorable ami, contre les écoles catholiques romaines séparées, si le gouvernement avait désavoué cette ordonnance auraient fait de l'agitation dans tout le pays. J'ai dit à un homme qui est, je crois, un ami de mon honorable ami de droite, qui est un Canadiens-français et prend un grand intérêt à cette question : Que voulez-vous ? Si vous pouviez réussir à obtenir du gouvernement fédéral le désaveu de cette ordonnance, alors vous savez parfaitement que ce désaveu aurait pour résultat une agitation qui ne cesserait que lorsque nous aurions un bill Martin. Ce sont les propres termes que j'ai employés.

M. MULOCK : Jaune ?

M. DAVIN : Oui, Martin Jaune. Un autre incident qui démontre la complète ignorance qui existe sur l'état de l'opinion dans le Nord-Ouest, a été le discours de M. Casgrain. Pas plus que mon honorable ami, M. Casgrain n'a fait connaître aucun grief. Il serait très difficile pour mon honorable ami, après avoir lu cette ordonnance, de dire que les écoles séparées n'existent pas encore au Nord-Ouest. Je serais très heureux de le voir m'indiquer où se trouvent ses griefs causés par l'ordonnance. S'il y a des griefs ou si quelqu'un de ses amis trouvent qu'il y a des griefs, au sujet de cette ordonnance, il est de son devoir de les signaler. Mais j'ai vu la déclaration dans les journaux, M. Casgrain en a fait mention, et mon honorable ami l'a citée, que peut-être le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest et M. Haultain, allaient arranger cette affaire ensemble, et qu'ils dicteraient à l'Assemblée législative ce qu'elle aurait à faire. M. l'Orateur, nous n'avons pas encore de gouvernement de parti dans les Territoires du Nord-Ouest, et il n'y a personne dans l'Assemblée locale qui ait ce qu'on appelle des partisans, dans le sens que M. Mowat, par exemple, a des partisans dans Ontario, ou que le très honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement ou l'honorable monsieur qui dirige l'opposition, ont des partisans dans cette chambre. Il n'y a aucun homme dans la politique locale qui ait de tels partisans, et si M. Haultain était assez sot pour faire une pareille proposition l'Assemblée continuerait simplement de faire ses affaires sans s'occuper de cette proposition. Il existe un sentiment prononcé en faveur de l'autonomie provinciale, dans le Nord-Ouest, et je suis parfaitement convaincu qu'il serait dangereux pour M. Haultain d'aller devant le peuple s'il adoptait une ligne de conduite comme celle que M. Casgrain prétend qu'il devrait prendre. A quoi cela servirait-il ?

M. MULOCK : Peut-être feriez-vous mieux d'expliquer quelques uns des changements.

M. DAVIN : Les prétendus griefs n'ont pas été bien clairement expliqués. L'un des griefs—et c'en est un que je condamne assurément aussi moi-même, mais je suis sous l'impression qu'on y a remédié—c'était que M. Goggin, le surintendant de l'instruction publique, prétendait que les dames qui enseignaient dans les écoles catholiques romaines ou les dames qui prononcaient des vœux en religion, devaient se rendre soit à Calgary, soit à Régina pour y subir leur examen, à moins qu'elles ne fussent déjà qualifiées. Eh bien, j'ai cru que cela n'était pas nécessaire, et qu'il serait convenable d'adopter le plan suivi au Manitoba, il y a quelques années, savoir, que l'examinateur devrait aller lui-même faire subir l'examen à ces dames, et s'assurer qu'elles possèdent la mesure des connaissances exigées par le conseil de l'instruction publique. Cependant, ce n'est plus une question d'actualité, car toutes les dames qui enseignent ou désirent enseigner dans les écoles catholiques, ont la compétence voulue. Maintenant, M. l'Orateur, j'espère que mon honorable ami ne me taxera pas de rudesse lorsque je dis que je ne crois pas qu'il comprenne cette question, tout en étant sûr qu'il la comprend maintenant, s'il ne la comprenait pas avant.

Je crois avoir démontré à la Chambre quel est l'état de la législation : j'ai fait voir à la Chambre comment le conseil de l'instruction publique est formé, et je crois avoir montré à la Chambre où le soulier blesse, si blessure il y a. Il a été entendu qu'une espèce d'arrangement non officiel a été fait, de manière à permettre que cette ordonnance fonctionne, et je serais peiné si quelque empêchement était survenu. Je répète, M. l'Orateur, que jamais une plus fausse démarche n'a été faite par un partisan des écoles séparées.

Je répète, M. l'Orateur, que jamais aucun partisan des écoles séparées n'a adopté un moyen plus faux que celui d'objecter à l'état de choses actuel.

Si vous agitez cette question, cela créera peut-être un sentiment provincial—et je ne dis pas qu'il n'y a pas un autre sentiment plus profond qu'un sentiment provincial—et les résultats seront défavorables à la cause même que mon honorable ami a à cœur.

Mon honorable ami parle de la " chère province de Québec ". Cette province est chère, non pas seulement à lui, mais à nous tous. Mais ne suppose-t-il pas que les habitants du Nord-Ouest puissent dire : " Chers territoires du Nord-Ouest ? "

M. TARTE : Nous n'abolissons pas les écoles éparées dans la province de Québec.

M. DAVIN : Non, vous ne les abolissez pas, mais ce que vous prétendez, c'est qu'il s'est passé dans les territoires quelque chose qui constitue pour vous un grief sérieux. Voilà la question.

Mes honorables amis, M. l'Orateur, parlent de la minorité française des territoires du Nord-Ouest. Je ne parle pas le français comme mon honorable ami ; je ne puis apprécier, comme mon honorable ami, toutes les belles et délicates nuances d'expression de cette magnifique langue, mais je puis dans une grande mesure apprécier cette dernière et je n'ai guère besoin de dire que je n'ai aucun préjugé contre la langue française, ni contre les populations d'origine française.

Mais si vous parlez de la minorité française des territoires, qu'allez-vous faire de la minorité allemande ? La minorité allemande est importante aujourd'hui, et au train dont elle se développe, elle rivalisera bientôt avec la population anglaise dans les Territoires du Nord-Ouest. Qu'allez-vous faire à son égard ? Je ne sache pas qu'aucun Canadien-français des Territoires du Nord-Ouest se plaigne d'aucun grief. Je sais que des hommess d'une grande autorité ont objecté aux règlements concernant les écoles séparées ; et je sais que mon honorable ami, l'honorable député de Simcoe et plusieurs autres membres de cette Chambre, sont en proie à une hallucination, à une véritable hallucination en ce qui concerne la dualité de langue dans les Territoires du Nord-Ouest. La mouche bourdonne autant et aussi sottement dans la tête de mon honorable ami que dans celle des autres.

J'aimerais à dire autre chose sur cette question, M. l'Orateur, mais comme la séance est à la veille de finir, je remettrai mes remarques à plus tard, vu que j'aurai une autre occasion de parler avant que la motion de mon honorable ami soit adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : J'aimerais faire une proposition au sujet de l'expédition des affaires publiques. La présente question ne pourra pas revenir sur le tapis ce soir, vu que les bills d'intérêt public et autres viendront après les ordres du gouvernement, je crois donc qu'il serait bon que ce débat restât ajourné. Ce soir, conformément à l'ordre de la Chambre donné avant-hier, lorsque la séance sera levée, la Chambre restera ajournée jusqu'à mardi prochain, et comme plusieurs députés désirent prendre les trains du soir, à destination de l'est et de l'ouest, je crois qu'il ne conviendrait pas de commencer ce soir l'exposé financier, vu surtout que si le ministre des Finances mettait quatre ou cinq heures à faire son exposé financier, il n'aurait pas le temps de répondre à aucune critique de son discours. Je puis dire que mon collègue est parfaitement prêt à procéder ce soir, si la Chambre le désire. Cependant je proposerais que ce débat fût ajourné, puis que la séance fût levée.

M. DAVIN : Je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a la parole. Avant de proposer la levée de la séance, je demande qu'il soit convenu que le débat sur le budget, qui commencera mardi, je suppose, se continuera de jour en jour lorsqu'il sera soumis à la Chambre siégeant en comité.

M. LAURIER : Je n'y ai pas d'objection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des Finances décide-t-il définitivement de faire son exposé financier mardi ?

M. FOSTER : Oui.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 27 mars 1894.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 12) pour amender l'Acte du cens électoral en établissant un cens domiciliaire pour tous les électeurs.—(M. Edgar).

RAPPORTS.

Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice clos le 30 juin 1893.—(M. Haggart).

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1893.—(M. Wallace).

L'EX-JUGE PALMER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire, conformément à l'avis privé que j'ai donné au chef du gouvernement, demander si des lettres patentes ont déjà été émises sous le grand sceau, accordant à l'ex-juge Palmer, du Nouveau-Brunswick, la pension de retraite stipulée dans certains cas.

Sir JOHN THOMPSON : En recevant la lettre de l'honorable député, hier, je suis allé aux informations, et l'on m'a dit qu'elles avaient été émises.

LA PÊCHE DANS LA MER DE BEHRING.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au premier ministre s'il a d'autres renseignements à communiquer à la Chambre relativement à la question sur laquelle j'ai appelée l'attention pendant la dernière séance, savoir quelles mesures ont été prises ou vont probablement l'être, concernant la capture des pêcheurs de phoques dans la mer de Behring. L'honorable ministre a dû, sans doute, remarquer que ce que j'avais dit relativement à l'intention possible du gouvernement américain paraît avoir été plus ou moins exact, si l'on peut se fier à la presse américaine.

Sir JOHN THOMPSON : Une ou deux dépêches ont été reçues du bureau colonial à ce sujet, ces jours derniers. Je n'aimerais pas à dire de mémoire quel rapport elles ont avec la question de l'honorable député. Je vais donc les examiner, et répondre demain à l'honorable député.

INSTRUCTIONS AUX LIEUTENANTS-GOUVERNEURS.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à signaler à l'attention du premier ministre une nouvelle publiée par les journaux, et à lui demander de dire à la Chambre ce qui en est. On rapporte que les instructions données au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest ont été révoquées, et que d'autres instructions lui ont été envoyées ; on dit aussi que de nouvelles instructions ont été données aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces. S'il en est ainsi, je crois que la Chambre devrait être mise au courant de la nature des instructions données, des raisons pour lesquelles les instructions données précédemment ont été révoquées, et de la différence qu'il y a entre elles.

Sir JOHN THOMPSON : Les mêmes instructions ont été données depuis quelques années aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces. Je suis sous l'impression qu'une copie en a déjà été soumise à la Chambre ; si la chose n'a pas été faite, une copie de ces instructions sera produite. Les instructions données au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest étaient identiques à celles données aux lieutenants-gouverneurs des provinces. Le lieutenant-gouverneur des territoires nous ayant fait remarquer que sous certains rapports, d'une nature peu importante, les instructions ordinaires ne pouvaient pas s'appliquer au lieutenant-gouverneur des territoires, vu qu'il n'y a pas là de conseil exécutif et pour d'autres raisons de ce genre, les instructions qui lui avaient été données ont été révoquées, et nous les avons rendus applicables aux territoires par un simple changement de phraséologie, mais sans y rien changer d'essentiel.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. FOSTER : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à être accordés à Sa Majesté.

Je dois aujourd'hui, M. l'Orateur, demander à la Chambre de vouloir bien m'écouter plus longtemps que de coutume, et solliciter sa bienveillante attention, une attention même plus grande—ce que je ne pourrais guère demander—que celle que les honorables représentants m'ont généralement accordée, eu égard à l'importance et à la longueur de la tâche qui m'incombe. Tout d'abord, je vais, d'une manière aussi brève, aussi claire et aussi précise que possible, soumettre à la Chambre un état des finances du dernier exercice, avec les remarques ordinaires touchant l'exercice en cours et les exercices suivants, et ensuite j'expliquerai les recommandations douanières dont j'ai été chargé et que je déposerai devant la Chambre. Je n'ai pas l'intention de faire un discours en soumettant cet exposé, mais je désire m'acquitter de ma tâche, de la manière la plus concise et la plus pratique possible.

L'an dernier, on s'en souvient, je n'ai pas donné d'état détaillé du revenu probable de l'exercice courant, mais je l'ai estimé en chiffres ronds à $38,000,000. Le revenu réel a dépassé de $168,608 ce montant, les recettes de la douane excédant de $452,944 celles du précédent exercice, les recettes de l'accise dépassant de $422,267 celles de l'exercice précédent, et les recettes diverses dépassant de $371,526 celles de l'exercice précédent. De sorte que le revenu provenant de ces trois sources, outre qu'il a été de $168,608 supérieur à la somme prévue, accuse une augmentation de $1,246,737 sur le revenu de l'exercice précédent. Les principaux item sur lesquels il y a eu augmentation de revenu, sont, en peu de mots, les suivants :—

Céréales	$ 20,495
Ciment	17,797
Cuivre rouge et articles en	12,028
Coton	181,419
Nouveautés	26,252
Lin, chanvre et jute, et articles en	18,910
Fourrures, et articles en	7,191
Gants et mitaines	7,123
Or et argent, et articles en	10,684
Chapeaux, casques et chapeaux de femmes	30,278
Fer et acier, et articles en	86,280
Lave	28,166
Huiles, pétrole, kérosine, et produits de	30,874
Soie, articles en	92,138
Spiritueux et vins	164,918
Tabac, et tabac manufacturé	22,025
Laine	213,826
Tous autres articles imposables	41,169

Les item sur lesquels il y a eu diminution sont :—

Ale, bière et porter	21,071
Animaux, vivants	16,113
Voitures	25,187
Tapis et paillassons	12,445
Houille et coke	7,150
Poterie et porcelaine	11,593
Fruits et noix	16,558
Fruits (verts)	38,681
Bijouteries	7,407
Instruments de musique	12,281
Papier, et articles en	9,902
Provisions, savoir : beurre, fromage, saindoux et viandes	107,647
Sucre, toutes sortes de	67,493
Sucre, mélasses	8,456
Légumes	9,942
Bois, articles en	17,042

Le mouvement dans l'accise se voit par le tableau comparatif suivant des quantités retirées pour la consommation et des droits perçus sur les articles sujets aux droits d'accise en 1892-93 et 1891-92 respectivement :—

	Qté, 1892.	Qté, 1893.	Droit, 1892.	Droit, 1893.	Augmentation, '93.
Spiritueux	2,578,973	2,747,597	$ 3,873,801	$ 4,139,306	$ 265,505
Malt	46,425,882	50,082,751	928,517	1,001,655	73,138
Cigares	104,521,493	114,668,809	623,952	681,628	57,676
Cigarettes	40,147,200	42,870,100	62,933	64,305	1,372
Tabac et tabac en poudre	9,872,166	10,000,062	2,356,904	2,379,812	22,908
			7,846,107	8,266,706	420,599

Les droits perçus en 1892-93, comparé à 1891-92, accusent une augmentation dans les spiritueux, le malt, les cigares, les cigarettes, le tabac et le tabac en poudre, c'est-à-dire sur toute la ligne. Ce tableau comporte une augmentation de revenu de $420,599. La consommation, par tête, de ces articles, telle que l'indique le rapport du contrôleur du Revenu de l'intérieur, a été comme suit :

— —	Spiritueux.	Bière.	Vins.	Tabac.
	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.
Moyenne depuis 1867	1·120	2·768	·137	2·152
do do 1891-92.	·701	3·516	·101	2·291
do do 1892-93.	·740	3·485	·94	2·314

Il y a une légère augmentation dans le tabac sur la moyenne, et sur la consommation par tête, de l'exercice 1891-92.

La Chambre voit donc, par les chiffres que je viens de citer, que l'exercice 1892-93—et je crois que c'est un fait qui vaut la peine d'être mentionné ici—a été remarquable par la puissance extraordinaire de développement qui s'est manifestée—puissance de développement qui, en Canada a contrasté d'une manière si notable avec l'histoire de pays plus grands, et je puis même ajouter avec l'histoire de tous les grands pays de l'univers. Car, pendant que ces autres pays ont, au cours de l'année 1892-93, éprouvé des perturbations commerciales excessivement grandes, avec une diminution dans leurs importations et leurs exportations, de même que dans leur revenu, pour ce qui regarde notre commerce, que le démontrent les recettes de la douane, de l'accise, et les recettes diverses du pays, il y a eu une augmentation dans chaque item, une augmentation considérable et régulière sur l'exercice précédent, pendant lequel, la Chambre s'en souvient sans doute, notre commerce avait atteint son plus grand développement depuis la confédération. Je crois que ces faits sont dignes de remarque, en ce qu'ils démontrent le bon état du commerce du Canada, comparé à celui des autres pays ; le développement de la puissance de consommation du peuple, et, si nous examinons les chiffres, une énergie plus grande et croissante dans le travail industriel du pays, comme l'indique l'augmentation des matières premières importées en 1892-93 pour alimenter ces diverses industries.

Un autre fait consolant qu'offre l'exercice de 1892-93, c'est que les recettes diverses du Canada ont augmenté de $371,526, ce qui démontre que, l'accroissement des ressources provenant de ces placements du gouvernement a marché de pair avec le commerce du pays et son développement sous d'autres rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas interrompre inutilement mon honorable ami, mais voudrait-il donner les détails de cela ? A-t-il ces détails ici ?

M. FOSTER : Ces détails sont donnés au complet dans les comptes publics, sous le titre "Divers," c'est pourquoi je ne les ai pas répétés à la Chambre ici. Je dirai que depuis plusieurs années ces recettes ont accusé une augmentation propre à nous réjouir. En 1867-68, elles étaient de $1,987,247, et en 1873-74 elles avaient atteint le chiffre de $4,075,907, soit une augmentation de 105 pour 100. En 1878-79, elles avaient légèrement diminué, étant presque les mêmes qu'en 1873-74. En 1892-93 elles avaient sauté de quatre millions de dollars à $8,847,241, soit une augmentation de 118 pour 100 sur 1878-79. L'augmentation dans les recettes diverses de 1892-93 sur celles de 1891-92 a été de $371,526, ainsi que je l'ai dit, soit 4⅛ pour 100. Le taux des droits sur les marchandises imposables entrées pour la consommation locale l'an dernier a été de 30.28 pour 100 ; sur toutes les marchandises imposables et franches de droits importées pour la consommation, il a été de 17.38 pour 100 ; accusant une diminution dans le taux prélevé sur les marchandises entrées pour la consommation, imposables et franches de droits, de 21.21 pour 100 en 1889-90, à 17.38 pour 100 pendant le dernier exercice. Par conséquent, tandis que les autres colonies de la Grande-Bretagne se sont très vivement ressenties de la stagnation du commerce, qu'elles ont subi une grande perte de revenu et une forte diminution de commerce en 1892-93 ; et tandis qu'il en a été de même pour les grands pays de l'univers, le Canada le seul peut-être de tous les pays du monde, a vu son commerce, tant d'importation que d'exportation, augmenter, et son revenu dépasser d'un million et quart de piastres le chiffre qu'il avait atteint en 1891-92.

J'arrive maintenant aux dépenses pour le dernier exercice. J'ai dit, il y a environ un an, ou un peu plus, que j'estimais à $36,500,000 les dépenses probables, pour l'exercice 1892-93, tandis que les dépenses réelles ont été de $36,814,052. Le revenu a été de $38,168,608, de sorte qu'en réduisant les dépenses totales imputables sur le compte du fonds consolidé du revenu, il reste—ce que nous avons souvent eu le plaisir de voir se repéter sous l'administration du présent gouvernement—un joli surplus de $1,354,556 à porter au compte du capital. L'augmentation des dépenses en 1892-93, comparée à l'exercice précédent, a été de $48,158. C'est cependant là une très faible augmentation si l'on tient compte de l'accroissement de l'intérêt sur la dette ; de l'accroisement des dépenses pour le fonds d'amortissement ; des fortes dépenses qu'a dû faire le pays pour les quarantaines ; de l'augmentation des subventions accordées pour le service des malles et données aux lignes de steamers ; et des exigences croissantes des divers services publics. De fait, la Chambre fera bien de se rap-

peler en ce moment que, de 1887 à 1892-93, les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé sont restées presque les mêmes. En 1887-88, il a été dépensé $36,718,494, et en 1892-93, $36,814,052, soit une augmentation de $95,558 seulement, et la moyenne des dépenses pendant les six années écoulées de 1887-88 à 1892-93 a été de $36,599,312, les dépenses pendant ces six années étant restées, comme je l'ai dit, presque les mêmes. De sorte que je serais justifiable, tout comme le gouvernement et le parti qui l'appuie, de faire remarquer et d'appuyer sur le fait que, pendant six années, avec des services couvrant un vaste territoire qui se développait constamment, et de nouveaux services à établir continuellement; dans un temps de progrès et de commerce, alors qu'il faut généreusement faire face à ces services, nous avons pu y faire face et maintenir presque au même chiffre les dépenses du pays imputables sur le compte du fonds consolidé, puis avoir chaque année un bon surplus à porter au compte du capital.

Pour ce qui regarde le compte du capital, les dépenses du dernier exercice ont dépassé celles de l'exercice précédent, eu égard surtout aux dépenses extraordinaires faites pour l'achèvement du canal du Sault Sainte-Marie. Les dépenses pour les chemins de fer et les canaux, surtout, cela va sans dire, pour les canaux, ont été de $2,782,490; pour les travaux publics, $181,877; pour les terres fédérales, $115,038, soit un total de $3,079,405, contre $2,165,700 imputables sur le compte du capital, l'exercice précédent. Si vous ajoutez à ce montant les subventions aux chemins de fer, qui s'élèvent à $811,394, contre $1,248,215 pendant l'exercice précédent, vous avez pour le dernier exercice une dépense totale de $4,039,673 imputable sur le capital, en comprenant quelques item divers. En retranchant de ce montant le surplus de $1,354,556, ainsi que $2,095,513 appliqué au fonds d'amortissement, qui, cela va sans dire, est créé pour payer la dette, et en retranchant aussi les $40,000 reçues de la ville de Saint-Jean, nous avons, comme augmentation de la dette, la somme de $549,605, contre une augmentation de $3,332,403 pour l'exercice précédent; autre preuve d'une surveillance attentive des finances, ainsi que du soin et de la prudence avec lesquels les dépenses sont faites. Les dépenses imputables sur le compte du capital ont été payées au moyen d'emprunts temporaires et de l'émission d'obligations; les emprunts temporaires contractés pour cette fin s'élevant à $1,460,000, et les obligations émises représentent $1,186,403. Voilà pour ce qui regarde les dépenses imputables sur le compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami voudrait-il dire de qui il a emprunté les $1,460,000?

M. FOSTER: De la Banque de Montréal, notre agent financier, qui, je crois, a pris la plus grande partie des billets du trésor, bien que d'autres maisons de Londres aient pu l'aider un peu.

J'arrive maintenant aux recettes et aux dépenses pour 1893. Je dois avouer franchement à la Chambre que je ne puis soumettre un état aussi favorable; mais je vais le donner tel qu'il est. Les recettes et les dépenses jusqu'au 10 mars du présent exercice, et du dernier exercice, respectivement, ont été comme suit:

Recettes jusqu'au	10 mars	1894....	$25,096,000
do	do	1893....	25,771,000
Dépenses jusqu'au	10 mars	1894....	22,633,000
do	do	1893....	22,235,000

L'an dernier, depuis le 10 mars jusqu'au 30 juin, les recettes se sont élevées à $12,397,000, et les dépenses ont été de $14,579,000. Si je comptais que les recettes depuis le 10 mars de cette année jusqu'à la fin de l'exercice, seront égales à celles de la même période du dernier exercice, et que les dépenses seront aussi les mêmes, nous aurions alors $37,493,000 de recettes, et $37,212,000 de dépenses. Mais je ne puis compter sur des recettes aussi fortes, depuis le 10 mars de cette année jusqu'à la fin de l'exercice, que celles que nous avons eues l'an dernier. Comme je l'ai dit, l'année 1892-93 a été remarquablement bonne, et, de fait, une année de progrès.

En ce qui concerne les recettes le progrès a été constant jusque vers le milieu de décembre 1893. Depuis lors jusqu'aujourd'hui, elles ont subi un abaissement graduel dû à deux causes: premièrement, à une appréhension générale dans tout le pays qu'il devait y avoir un changement dans les conditions du tarif, et il en est résulté, naturellement, une prudente restriction générale de dépense, une politique d'expectative afin de savoir ce que serait le tarif avant de faire de gros achats ou d'entreprendre de fortes dépenses. Voilà, je n'en ai aucun doute, quelle a été la principale cause du recul temporaire des recettes.

Il y a eu, cependant, une autre cause, je crois, qui est celle-ci: bien que notre pays ait remarquablement résisté à la crise financière et aux perturbations commerciales dont le monde entier a été témoin, en 1892 et 1893, et bien qu'il ait paru traverser cette crise sans effet visible sur notre commerce ou notre revenu, nous éprouvons actuellement les influences réflexes ou allant s'éteignant, de cette crise universelle et de cette période de bas prix. L'effet pour le Canada a été et est encore, depuis une courte période qui, je crois, ne se prolongera pas, de rendre les gens prudents en fait de dépenses et attentifs et réservés dans leurs achats.

Ces raisons me portent à croire que les recettes seront considérablement moindres durant l'exercice 1893-94 que celles qu'a procurées l'exercice 1892-93 et d'après les apparences actuelles, je ne compte pas sur plus de trente-six millions et demi ou trente-six millions et trois quarts, de piastres. Si la dépense est normale, du 10 mars à la fin de l'exercice, nous resterons avec un déficit; mais le gouvernement en est venu à la conclusion, conclusion sage que cette Chambre approuvera, je crois, et à laquelle elle donnera sa coopération et son cordial appui, de tâcher de vivre, durant cette exercice, en deçà de notre revenu et, si notre revenu est moindre, d'abaisser résolument la dépense, de façon à ce qu'en fin de compte, nous n'ayons pas la visite de cet hôte mal venu qui a si souvent paru chez mon honorable ami vis-à-vis de moi, je veux dire un affreux et malencontreux déficit. C'est ce que ferait un homme d'affaires prudent, un établissement prudent, un particulier, une ménagère; et dans le ménage national, il me semble que la même obligation s'impose de suivre la même ligne de conduite.

Il est heureux que nous touchions à peu près à la limite de notre dépense au compte du capital pour de grands travaux. Dans trois mois d'ici, si nos calculs ne nous trompent pas, nous verrons les navires canadiens traverser le canal du sault Sainte-Marie,

et nous aurons une voie de communication ininterrompue pour les navires canadiens et autres, toute entière dans les eaux canadiennes et sur le territoire canadien, du centre du continent à la mer.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour notre système général de canalisation et pour le canal du Sault Sainte-Marie. Cette dernière dépense sera terminée à la fin de l'exercice, et il restera le creusement et l'élargissement et autres améliorations nécessaires à apporter aux canaux du Saint-Laurent et au fleuve de ce nom, ce qui ne saurait coûter une somme très considérable ni s'appliquer à une très longue période de temps. Il est donc heureux qu'à ce moment-ci, nous voyions venir la fin de la dépense extraordinaire au compte des grands travaux publics pour en venir à un temps où notre revenu devra égaliser de plus près notre dépense au compte du fonds consolidé, de façon à ce que nous ayons moins à emprunter pour couvrir la dépense nécessaire au compte du capital que nous aurons à faire de temps à autre.

M. CHARLTON : Quelle est la dépense jugée nécessaire pour les canaux du Saint-Laurent et à quelle profondeur d'eau veut-on arriver ?

M. FOSTER : C'est une question qui s'adresse plus particulièrement à mon honorable collègue à côté de moi. Je ne suis pas prêt à faire une estimation, mais je crois que quelque chose comme $8,000,000 ou $10,000,000 représente la dépense présumée nécessaire pour mener à bonne fin ces travaux et donner aux canaux la profondeur voulue et que la Chambre connait depuis plusieurs années.

M. CHARLTON : Quelle est la profondeur ?

M. FOSTER : Quatorze pieds. Laissant là la question de dépense, je désire dire un mot au sujet de deux ou trois faits dignes de mention, quand on étudie l'exercice qui vient de s'écouler. Les économies du pays, telles qu'indiquées par les dépôts de la population dans les caisses d'économie du gouvernement et autres, accusent une augmentation comme d'habitude, augmentation à laquelle on pouvait ne pas s'attendre, mais qui a eu lieu tout de même. Au 30 juin 1889, nous avions dans les caisses d'économie du gouvernement, y compris les caisses postales, une balance de $42,956,357. Vers cette époque, si les honorables députés se le rappellent, le taux d'intérêt fut diminué de 4 pour 100 à 3½ pour 100. Pour cette raison et d'autres encore, le chiffre des dépôts alla diminuant, si bien qu'au 30 juin 1891, il n'était plus que de $39,400,026. Au 30 juin 1892, ils n'avaient atteint que le chiffre de $39,529,546, mais les dépôts allaient augmentant. Le 28 février 1894, ces dépôts avaient atteint le chiffre de $42,165,896, soit une augmentation de $2,636,350.

Une autre preuve du progrès et de la prospérité du pays, durant l'exercice 1892-93, ressort du fait que, tandis que cette augmentation avait lieu dans les caisses d'économie du gouvernement, il y eut aussi une augmentation d'environ $7,908,418 dans le chiffre des dépôts dans les caisses d'économie des autres banques chartées. Et si nous ajoutons à tout cela celles de ses économies que la population a placées dans les compagnies de prêt et les sociétés de construction—pas une somme très forte, environ $19,000,000, et qui demeure à peu près stationnaire—nous voyons que le total des dépôts de la population, le total de ses économies—ses dépôts dans les diverses caisses d'économie, celles du gouvernement et autres—s'élevait, le 28 février 1894, à la somme de $242,645,358, ou une somme de $50 par tête, répartie sur toute la population du pays. Si nous tenons compte du fait qu'en 1878, ce total n'était que d'environ $87,000,000, il reste acquis qu'entre cette période et la période actuelle une augmentation de $155,096,312 a eu lieu.

J'ai déjà parlé en peu de mots du commerce du pays durant l'exercice 1892-93. De même que les finances accusent un résultat excessivement brillant durant cet exercice, de même que les économies révèlent une augmentation d'environ $10,000,000, de même le trafic et le commerce du pays non seulement accusent de bons résultats, relativement à leur état dans les exercices précédents, mais encore ils accusent des résultats excessivement brillants relativement à l'expérience subie par les autres pays. Le commerce des colonies australiennes a diminué de centaines de mille piastres. Comparé à celui de l'année précédente, le commerce anglais a diminué de $133,291,535 en 1892-93, ses exportations diminuant de $41,678,026. Le commerce français a subi une chute de $97,811,239, ses exportations comprenant $49,883,914 de ce chiffre. Le commerce des Etats-Unis a subi une chute de $133,182,229, ses exportations accusant une diminution de $68,499,544.

Il fait plaisir d'établir un contraste entre ces constatations de diminution et de décadence du commerce et l'expérience du Canada, dont le commerce accuse une augmentation de $6,269,177, et les exportations de produits indigènes une augmentation de $6,459,344. Si c'est là un indice de progrès relativement à notre commerce avec l'étranger, quand nous en venons au pays lui-même, nous constatons qu'un plus grand nombre de milles de chemin de fer ont été en exploitation, savoir 15,020 comparé à 14,585 l'année précédente. Nous voyons qu'il y a eu une augmentation dans le nombre des passagers transportés ; nous constatons qu'on a transporté la même quantité de marchandises—à peu près 22 millions de tonnes—et nous voyons que les recettes ont été plus considérables que l'année précédente, s'élevant à environ $52,000,000.

Le tonnage des navires faisant le commerce sur les lacs et la mer s'est bien soutenu. Comme je l'ai dit, il y a eu augmentation dans les importations et les exportations, et un caractère remarquable et heureux de cette augmentation, c'est que dans les produits de la ferme—produits agricoles, animaux et leurs produits—il y a eu un développement considérable, l'exercice 1892-93 indiquant un total d'exportation de ces produits au chiffre de $49,235,106, contre $46,145,590 l'exercice précédent. Quant à la distribution des exportations en 1893, le Canada a exporté pour une valeur de $6,020,992 aux Etats-Unis, contre $6,643,019 en 1892 ; il a exporté en Angleterre pour une valeur de $40,420,681, contre $36,869,595 l'année précédente.

Après avoir ainsi, M. l'Orateur, fait brièvement et rapidement l'exposé financier, comme on l'appelle, exposé qui, je crois, ne saurait dans son ensemble qu'être très satisfaisant pour la Chambre, il devient de mon devoir d'entrer dans la deuxième partie de ma tâche, c'est-à-dire de parler des modifications que l'on propose d'apporter au tarif. Je suis sûr que la Chambre me pardonnera de faire précéder de quelques remarques générales sur la question, l'énonciation de ces changements.

Vous admettrez avec moi, M. l'Orateur, qu'il est difficile de trouver une question plus importante à discuter par un parlement et à décider par un pays que celle du principe sur lequel un peuple entend baser sa législation fiscale et des détails qu'il entend lui donner. L'élaboration d'un tarif et l'étude du principe à adopter ont deux aspects : l'un concerne le revenu nécessaire à un pays, l'autre, le commerce général et le développement d'un pays. Au début de mes remarques sur cette question, je désire déclarer qu'en ce qui concerne le revenu, cet aspect a infiniment moins d'importance que l'effet du principe et des détails du tarif sur le commerce et le développement d'un pays.

Je sais—et les honorables députés des deux côtés de la chambre y reconnaîtront comme moi un fait —que le revenu prélevé sous l'opération d'un tarif sert souvent (et à mon avis, très souvent à tort) d'argument soit pour soit contre le principe d'une législation fiscale. Je ne suis pas sans savoir, et d'autres de mes amis de ce côté-ci de la chambre ne sont pas sans savoir que le fait que trente-huit millions de piastres ont été prélevées et dépensées dans le pays dans une seule année a été signalé comme le fruit de la politique et du principe de la politique sous l'opération de laquelle ce revenu a été produit et a servi de base à une attaque contre l'une et l'autre. C'est une position qu'il est difficile de défendre, à mon sens. Le principe du tarif n'a rien à voir, dans cet exercice 1893-94, avec la somme nécessaire à la dépense du pays, et le fait que trente-huit millions de piastres sont prélevées ne saurait servir d'argument ni pour l'appuyer, ni pour le répudier.

D'abord, trente-huit millions de piastres ne sont pas prélevées par l'opération du tarif actuellement en vigueur, non plus que par celle de n'importe quel tarif qu'on puisse mettre en vigueur dans ce pays.

Des trente-huit millions de piastres du revenu, vingt-un millions ont à faire au principe ou aux détails du tarif. Mais les autres dix-sept millions sont prélevés par des moyens tout à fait différents, comme la Chambre le sait. C'est donc à tort que les adversaires de la politique actuelle, soit de son principe, soit de ses détails, ne sauraient invoquer comme argument à l'encontre de cette politique le fait qu'un chiffre considérable du revenu est prélevé et dépensé.

La première chose à régler par un pays sous ce rapport est de savoir quelle somme il lui faut prélever pour ses dépenses courantes. Quand une fois ce point est déterminé, la question du tarif ne se rattache à celle du revenu qu'en ceci : qu'il s'agit de savoir si ce revenu peut ou non être prélevé sous l'opération de ce tarif, et alors le tarif est remis à la place qui lui appartient régulièrement, et à la manière de voir qui doit régulièrement servir à le faire accepter, c'est-à-dire, au principe et aux détails du tarif sous l'opération duquel le revenu nécessaire sera prélevé. De sorte que le principal aspect sous lequel la question du tarif doit être examinée est celui de son effet sur le commerce et le développement du pays.

Le principe a été bien discuté en 1878 et pendant plusieurs années précédentes. Il a été discuté par les partis rivaux devant le pays et au sein du parlement lui-même. Puis, il a été confiée au peuple qui a prononcé sa décision. Cette décision a été affirmée de nouveau en 1882, en 1887 et en 1891. Or, avec le cours des événements, il arrive un moment où il convient de jeter un coup d'œil en arrière sur l'opération du tarif et où le parlement est saisi de nouveau de la question des principes du tarif et des détails que l'on édifiera sur ces principes.

Il me semble qu'il n'y a que trois principes possibles sur lesquels on peut édifier un tarif, trois méthodes qui peuvent servir à son élaboration. L'une est le libre-échange pur et simple, sous l'opération duquel il n'y a pas le moindre droit de douane, le revenu nécessaire au pays étant prélevé par la taxe directe, de quelque manière qu'on la répartisse. Une autre consiste à avoir un tarif de revenu qui choisit une liste d'articles sur lesquels il impose des droits, principalement en vue du moyen le plus rapide, le plus facile et le meilleur de prélever la somme nécessaire, mais aussi avec la conséquence nécessaire d'une protection incidente chaque fois que la liste choisie comprend des choses qui sont produites ou peuvent être produites dans le pays même, une protection qui est incidente mais qui, dans un tarif purement de revenu, n'est jamais le fruit d'un dessein voulu.

L'autre et troisième méthode, est celle du tarif protecteur au moyen duquel on choisit une certaine liste d'articles sur lesquels on impose certains droits en vue de prélever une certaine somme d'argent pour les services du pays, mais plus particulièrement en vue, tout en prélevant la somme nécessaire au pays, de stimuler le développement des ressources du pays, d'épandre, de diversifier et de rendre progressive sa vie industrielle. On fera dans le pays, par le travail de ses citoyens, autant que possible de ce que le peuple consomme, et, en outre, autant que possible de ce qu'on peut engager les autres pays à prendre des produits du travail du peuple. De sorte que la différence entre un tarif de revenu et un tarif protecteur n'est pas qu'il n'y ait dans les deux une protection incidente, mais bien que dans un tarif purement de revenu cette protection est simplement incidente et non le fruit d'un dessein voulu ; tandis que, dans un tarif protecteur, elle est à la fois incidente et voulue comme protection et que le tarif est mis dans ce but dans le corps des lois.

Il me paraît qu'en dehors de ces trois méthodes, on n'en a jamais proposé d'autre, et qu'aucun autre n'a jamais servi de base d'action. Prenons la première, celle du libre-échange pur et simple. Il n'y a pas de pays au monde aujourd'hui où on la mette en pratique ou qui l'ait adoptée ; il n'y a jamais eu de pays, parmi ceux qu'on reconnaît comme de grands pays, des pays de progrès, qui l'ait jamais adoptée. C'est un joli thème sur lequel on peut broder, quelque chose qui, enfermé dans des périodes ronflantes et bien arrondies, peut chatouiller l'oreille d'un auditoire qui écoute des orateurs de carrefour, mais quelque chose qui, dans la froide discussion du parlement et des corps législatifs, n'a pas de place et n'a jamais jusqu'aujourd'hui trouvé de place.

Le seul grand pays au monde qui ait adopté la seconde méthode est l'Angleterre. Elle a choisi une liste d'articles sur lesquels elle a imposé des droits et dans la mesure où l'un de ces articles est produit dans le pays et n'est pas soumis à un droit d'accise équivalent, elle accorde une protection qui réduit à un minimum quand la liste des articles est choisie de telle façon que tous ou la plupart sont de ceux qui sont produits à l'étranger et qui ne sont pas produits dans le pays même.

La troisième méthode est celle que tous les grands pays d'aujourd'hui, à l'exception de l'Angleterre, ont adoptée et mise en pratique, c'est celle du système protecteur sous l'opération duquel on choisit une liste d'articles sur lesquels on impose des droits avec le dessein non seulement de prélever un revenu, mais de protéger le pays dans ses diverses industries, dans son travail et dans son développement général. L'Angleterre, qui est, comme je l'ai dit, le seul exemple d'un pays qui a un tarif de revenu se rapprochant autant que possible du tarif non protecteur, est un pays qui a commencé sa carrière par une protection allant dans certains cas jusqu'à la prohibition absolue, un pays qui, pendant de nombreuses années a progressé sous l'opération d'une très haute protection. Et ce n'est que lorsqu'enfin, par le développement unique de ses propres forces, de sa propre puissance industrielle, comparée à celle des pays qui l'entouraient, et par la combinaison unique de conditions en dehors d'elle, elle fut en position de dominer complètement les industries du monde, qu'elle ouvrit ses ports et permit à tous les produits d'entrer sur ses marchés sans les frapper d'impôts, afin de pouvoir, dans son propre intérêt et pour son propre avantage, porter les produits de son travail, de ses facultés inventives et de son génie en mécanique dans tous les quartiers du monde.

Voilà ce qu'elle fit, mais d'année en année ses clients s'initiaient à ses arts, bien qu'ils ne suivissent pas son exemple. Et bien, qu'en fait de génie inventif, de dextérité mécanique, de développement industriel, un bon nombre égalent aujourd'hui l'Angleterre ou la suivent de très près, ils protègent leurs propres ports et leurs propres pays. Et aujourd'hui des articles et des produits qui étaient autrefois fabriqués exclusivement en Angleterre sont fabriqués dans toutes les parties du monde, et ils viennent de pays soumis à la protection sur les marchés anglais faire concurrence à ce qu'elle manufacture, et jeter hors d'emploi, dans plusieurs cas, les artisans mêmes qui descendent de génération d'ouvriers industriels en Angleterre.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre voudrait-il sortir de l'académie et revenir au parlement ?

M. FOSTER : J'ai d'abord un devoir à remplir envers mon honorable ami, afin de compenser pour quelque chose dont il manquait peut-être antérieurement et lui donner une idée de l'académie avant de revenir à son niveau. Si le Canada commençait ce soir en neuf et discutait le principe sur lequel il devrait élaborer son tarif en vue de développer ses ressources et ses industries, il devrait prendre connaissance du concours suivant de circonstances : qu'il est jeune, sans les avantages de la richesse, avec tous les désavantages qui marquent les débuts d'un nouveau pays, d'un pays relativement peu développé, en ce qui concerne les industries, entouré de pays plus vieux et plus riches qui ont des générations d'artisans habiles et de grandes industries qui luttent pour obtenir les marchés du monde et cela dans le monde entier, tous se faisant une concurrence sérieuse, acharnée dans ces produits industriels dont le Canada lui-même pourrait avoir besoin pour la consommation de ses citoyens.

S'il était aujourd'hui dans cette position, il me semble qu'il lui faudrait faire précisément ce qui a été fait en 1878, quand il débattit pour la première fois cette question et qu'il décida qu'il lui était impossible d'avoir le développement industriel dont il avait besoin, qui était nécessaire à son progrès et à sa durée, à moins de donner à son peuple l'avantage d'une mesure de protection qui atténuerait la concurrence acharnée et les avantages que des pays plus vieux et plus experts possédaient contre lui, et quand il adopta pour politique le principe bien connu qui sert de base au tarif actuel. En 1878, le parti libéral-conservateur épousa ce principe, ce parti a vécu de ce principe jusqu'aujourd'hui, il en vit encore. Plus que cela, il se propose de baser sur ce principe son existence pour de nombreuses années à venir. Il y a une chose certaine, c'est qu'en ce qui concerne ce gouvernement, sa politique est historique, elle est définie, elle ne laisse aucune place au doute. Je voudrais pouvoir en dire autant du parti de la gauche.

Plusieurs VOIX : Ah ! Ah !

M. FOSTER : Quelqu'un peut-il me dire quel est le principe que ce parti croit le bon aujourd'hui, je veux dire quel est le principe qui a en ce moment la faveur de la gauche ? J'invite ces messieurs de la gauche, particulièrement mon honorable ami de vis-à-vis, de nous dire, dans les premiers jours de ce débat, débat qui est l'un des plus importants dont ce parlement ait jamais été saisi, et sur la décision duquel le peuple aura à enregistrer son vote dans peu de mois.....

M. CHARLTON : Combien ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire à mon honorable ami. Si je le lui disais, il en saurait autant que moi et je ne veux jamais qu'un adversaire en sache autant que moi.

M. CHARLTON : L'honorable ministre le sait-il ?

M. FOSTER : J'invite l'honorable député qui doit parler au cours de ce débat, d'être franc sur cette question, comme il ne l'a jamais été avec le pays ou avec le parlement sur la question du tarif, et de dire au peuple, et de dire au parlement ce qu'il propose comme principe du tarif. Je ne lui demande pas les détails sur lesquels il basera sa politique fiscale. La question est si grave et les conséquences qu'elle entraîne sont si grandes que le peuple exigera—et l'honorable député pourrait tout aussi bien s'exécuter maintenant que plus tard—qu'il se présente devant le pays avec une définition de principes qui ne laisse place à aucun doute, mais qui soit franche, claire, précise.

On a opposé plusieurs raisons à la politique de protection qui a été adopter en 1878, et je veux examiner un instant deux ou trois des objections qu'on a formulées. D'abord, on l'a combattue à cause du prétendu taux élevé du droit dont elle frappe les produits importés dans le pays ; et on a voulu démontrer, à nombre de personnes qui n'ont pas l'avantage de lire, de discuter et de comprendre ces questions comme ceux qui s'en occupent constamment, que le tarif, sous l'opération du régime protecteur qui a été en vigueur au Canada depuis 1878, et qui l'est encore, est extraordinairement et honteusement élevé.

Discutons cette question pour un instant. Est-il élevé ? S'il doit y avoir un régime protecteur, chacun sait que le tarif doit être plus élevé au début de ce régime qu'à mesure que les années s'écoulent,

alors que des industries se sont établies et que le développement industriel du pays grandit. Si un haut degré de protection est nécessaire en aucun temps, c'est dans les premières années d'une politique qui adopte le principe de la protection comme base. Comparons le taux des droits sur les produits qui entrent dans ce pays, avec celui en vigueur dans d'autres pays soumis à la protection, comment sommes-nous ? Est-elle exacte l'assertion que le taux des droits au Canada, sous le régime de la protection, est absurdement et honteusement élevé.

Supposons que nous établissions une comparaison avec d'autres pays, pas avec la France qui est un pays où la protection est très forte, mais avec les Etats-Unis et que nous examinions les chiffres réels au sujet des droits qui existent dans notre pays. Eh bien, si l'on prend la moyenne du droit *ad valorem* payé sur l'ensemble des marchandises imposées importées dans ce pays pour consommation, de 1870 à 1893, on constatera que dans aucune année le taux n'a excédé 31·85 pour 100 et que la moyenne pour cette période a été de 28½ pour 100. C'est un fait qui est de nature à réjouir et à modérer quand on le rapproche de l'assertion faite constamment par les adversaires de cette politique que, sous l'opération de cette dernière, les droits atteignent 40, 50, 60, 70 et 100 pour 100.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. FOSTER : Elle est vraie en ce qui concerne certains articles insignifiants et isolés pris ici et là, mais tout à fait trompeuse en ce qu'elle tend à faire croire au public que le taux est honteusement élevé. C'est un mode d'argumentation offert aux honorables députés de la gauche, mais il faut au moins avouer que cela n'a pas le mérite de la vérité pure et complète. Le taux du droit sur les importations aux Etats-Unis, de 1879 à 1893, n'est pas descendu au-dessous de 43 pour 100, et tandis qu'il s'est élevé jusqu'à 50. La moyenne du taux sur les articles de consommation locale importés aux Etats-Unis a été de 45⅝ pour 100 ; c'est-à-dire que le Canada, qui a ce tarif protecteur que les honorables députés de la gauche ne cessent de dénoncer comme absurde et préjudiciable à cause de son chiffre élevé, possède un tarif de 17½ pour 100 moins élevé que le tarif en vigueur dans ce pays protecteur voisin de nous, les Etats-Unis.

Mais dans l'intérêt de la vérité pleine et entière, il est bon d'étudier un autre côté de la question. On ne peut raisonnablement déterminer le montant réel de l'impôt qu'en tenant compte du montant total d'articles importés pour la consommation locale. Le principe même d'une politique nationale basée sur un tarif protecteur, c'est qu'en créant des industries dans le pays, on laisse l'entrée à la matière première que l'on n'a pas ici, assurant ainsi le bon marché de la fabrication, et la liste d'articles sujets aux droits et celle d'articles admis en franchise vont par conséquent ensemble ; et la mesure de l'impôt, en ce qui concerne le revenu et le peuple du Canada, se trouve dans le taux du droit sur la quantité totale de marchandises importées et consommées dans le pays. En prenant cela pour base que voyons-nous ? Nous voyons que depuis 1869, le taux du droit n'a pas dépassé 21.57 pour 100 sur les articles sujets aux droits et sur les articles non sujets aux droits en moyenne comme un impôt *ad valorem*, et que la moyenne a été de 19 pour 100. A venir jusqu'à il y a deux ans, aux Etats-Unis, le droit n'a pas été moins de 25 pour 100 ; ce taux a baissé depuis 2 ans, depuis que le sucre brut a été mis sur la liste des articles admis en franchise, mais à part cela, de 1879 à 1893, l'impôt moyen sur les marchandises aux Etats-Unis a été de 27⅝ pour 100, tandis qu'il n'a été que 19 pour 100 en Canada.

M. CHARLTON : Qu'a-t-il été aux Etats-Unis depuis deux ans ?

M. FOSTER : Durant les deux dernières années, aux Etats-Unis, l'impôt a été de 21·26 et 23·49 pour 100. Ainsi, je crois donc que l'on peut prétendre avec raison que le tarif en général comparé au tarif des pays sous un régime protecteur, même en ce qui a rapport à la liste des articles sujets aux droits, c'est un tarif modéré, en moyenne ; et si vous prenez cette grande liste d'articles admis en franchise, liste qui va de pair avec la liste des impôts, le tarif est notablement modéré, n'excédant pas aujourd'hui 17½ pour 100. Mais il y a autre chose à considérer, c'est qu'en Canada, la politique nationale, en ce qui a rapport à son côté protecteur, n'a pas été préjudiciable à la classe des consommateurs, en ce qui concerne les principaux articles de consommation, et je désire, pour un instant, attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Quels sont ces articles ? Les produits principaux de consommation dans le pays ont été protégés dans ce sens que la politique de protection a prévenu sur le marché toute démoralisation périodique et partielle ; c'est là son mérite, c'est la valeur des principes de la protection en ce qu'elle s'applique aux produits principaux du pays, qui sont produits en abondance. Voyons ce qu'il y a de vrai en cela. Du bois, de la brique et de la pierre, qui sont les articles principaux dans la construction, le pays a un excédent, et le prix de ces articles n'est pas élevé. En matière de combustible, le bois et le charbon ; le premier abonde partout, le second dans diverses parties du pays ; et depuis 1887, le seul combustible manquant à la population, le charbon anthracite est sur la liste des articles admis en franchise. De sorte que, aujourd'hui, le combustible dont le peuple de ce pays a besoin est exempt des taxes de la politique nationale.

Sous le rapport des articles principaux d'alimentation, les légumes, les grains, les fruits, la viande, les produits laitiers, tout cela est produit en abondance dans ce pays, et la politique nationale ne les accable pas d'impôts. On les produit ici, on les produit en abondance, et en ce qui concerne l'énergie et la puissance du peuple, elles ne sont aucunement gênées par la politique nationale.

La politique nationale a aussi mis sur la liste des articles admis en franchise, le thé, le café et le sucre —avantage que n'ont pu donner les honorables députés de la gauche sous le régime de leur politique de revenu—et des millions de piastres de taxes ont été retranchées sur ces articles, au bénéfice de toutes les classes de la population, surtout la classe pauvre. Sur ces articles, la politique nationale n'a pas été dure pour le peuple.

Voyons maintenant les articles de vêtement : les chaussures sur lesquelles il y a un droit de 25 pour 100. Tout le monde sait que ces articles faits en Canada sont d'aussi bonne qualité et se vendent aussi bon marché que partout ailleurs. Sur les cotonnades, le droit a été d'environ 28 pour 100, et aujourd'hui, en tenant compte de la qualité et du coût, on peut acheter ces articles dans le pays à aussi bon marché que partout ailleurs.

Quelques VOIX : Non.

M. FOSTER : En tenant compte de la qualité et du coût, je dis que oui. On m'a montré deux pièces de coton, du coton blanchi.

M. CASEY : Non.

M. FOSTER : En réalité, oui. L'honorable député peut ne pas avoir vu cela, mais je l'ai vu. Une de ces pièces était du coton canadien, l'autre du coton étranger, elles paraissaient absolument de même qualité ; mais si vous déchiriez le coton étranger, vos manches d'habit devenaient couvertes de craie, tandis que dans le coton canadien vous trouviez la fibre forte et ferme.

Prenez les lainages du pays. Il n'y a eu sur ces articles qu'un droit de 30 pour 100, et les consommateurs canadiens ont eu un article de bonne qualité et à bon marché.

Prenez même le fer en usage dans le pays, au sujet duquel mon honorable ami a déclaré une guerre sans relâche, au sujet duquel il a déclaré, que le jour où il arriverait au pouvoir il abolirait tout droit. L'honorable député fait un signe d'approbation à cette partie du principe de son tarif, unique approbation que j'aie pu obtenir de lui. Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami, qui n'a probablement pas étudié la question, sera peut-être surpris d'apprendre que le droit *ad valorem* sur les importations du fer, l'année dernière, ne s'élève qu'à 22 pour 100. Ainsi, même avec ce droit inique, dont on parle tant, sur le fer, à prendre les importations en général, la moyenne du droit *ad valorem*, l'année dernière, s'est élevée à environ 22 pour 100.

Voilà les quatre principaux articles fabriqués et je dis que sous ce rapport la politique nationale n'a pas fait tort au peuple canadien, en ce qui concerne la consommation de ces articles.

M. LAURIER : Assurément, vous n'allez pas modifier ce tarif si parfait.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait que je lui dise deux heures d'avance ce que je vais faire.

M. LANDERKIN : Les chances sont encore les mêmes.

M. FOSTER : Elles sont les mêmes. Maintenant, arrivons aux articles de luxe. La taxe, sous la politique nationale, n'a pas été excessive, le droit sur les articles de luxe est un droit raisonnable et que le peuple eut eu à payer, sous tout tarif, dans sa contribution au service public.

Une autre objection que l'on a faite à la politique nationale et à son principe de protection, c'est que le prix de plusieurs articles fabriqués a été élevé pour le consommateur, à cause des droits imposés. M. l'Orateur, j'admets cela de suite, jusqu'à un certain point, je dis qu'une politique nationale ayant un principe de protection, a toujours pour effet, dans ses débuts, d'élever le coût des marchandises, et tout d'abord, le prix des marchandises sera élevé en proportion de la protection accordée. Si ce ne devait pas être là l'effet produit, à quoi bon adopter cette politique, où est sa valeur ? Le fait que vous avez un pays qui, dans le moment, n'est pas en état de soutenir la concurrence contre les grandes industries de l'univers, démontre la nécessité d'avoir un terrain avantageux, où l'on puisse réunir nos forces, développer nos talents industriels, acquérir de l'expérience et de l'habileté ; or l'objet d'un tarif protecteur est de donner ce terrain avantageux, et pour cela, j'admets que dans les débuts les prix augmentent dans une certaine mesure.

Mais je veux répondre à l'argumentation de mes honorables amis de la gauche, argumentation qui n'est pas parfaitement honnête et vraie. Voici : Dans leurs discours prononcés devant le pays et dans cette chambre ils accusent la politique nationale d'élever les prix du plein montant du droit actuellement imposé sur chaque article. Je dis que cela n'est pas juste. J'affirme que la seule mesure de l'augmentation dans les prix, sous la politique nationale, est dans la différence entre la taxe qu'elle impose sur certaines marchandises et le droit qui serait imposé sur les mêmes marchandises sous un tarif purement de revenu. Si les honorables députés de la gauche reprochent à la politique nationale un droit de 30 pour 100 sur le fer, tandis qu'ils imposent 17½ pour 100, en justice tout ce qu'ils peuvent imputer à la politique nationale, c'est la différence entre 17½ et 30, ou 12½.

S'ils ont cru nécessaire d'imposer un droit de 17½ pour 100 pour le revenu simplement, avec la protection incidente que cela donnait, le droit sur ces articles étant aujourd'hui de 25 pour 100, il ne faut pas attribuer à la politique nationale une augmentation de 25 mais 7½ seulement.

Mais allons plus loin. Remontez à 1878 et calculez le droit *ad valorem* sur toutes marchandises sujettes aux droits et celles importées en franchise dans le pays, c'est de 14 pour 100. Aujourd'hui c'est de 17½ pour 100. Or, donnez à la politique nationale ce qui lui revient, savoir, une augmentation sur la consommation totale dans le pays, de 3½ pour 100. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai eu la franchise d'admettre que dans les débuts d'une politique de protection les prix des articles fabriqués augmentent ; mais je vais dire autre chose, c'est que, à mesure que le capital se répand, que les établissements industriels se multiplient dans tout le pays, notre puissance de concurrence interne remplace notre puissance de concurrence externe—concurrence, sous plusieurs rapports plus désastreuse que la concurrence étrangère, vu les conditions analogues de production, de transport et de distribution dans le pays. C'est un des faits les plus remarquables dans l'histoire de notre politique nationale, comme dans l'histoire de la protection aux Etats-Unis, en Allemagne et ailleurs, un fait qui ne saurait être nié, que, malgré l'augmentation qui se produit au début, les prix tendent à baisser, par la multiplication des industries et la concurrence qui en résulte, jusqu'au moment où le producteur vend simplement au coût de la fabrication avec un léger bénéfice. M. l'Orateur, une autre objection de la part des honorables députés de la gauche, à la politique nationale, c'est qu'elle détermine, chez le petit nombre, une cupidité avide et égoïste, chez quelques-uns un désir de voler, et le consentement de la majorité à se laisser voler, jusqu'à ce que le procédé soit légalisé ; et ça devient alors, comme le dit mon honorable ami, le vol légalisé. Cette assertion se détruit d'elle-même. Nous habitons un pays libre ; les hommes libres du Canada sont intelligents et font comprendre ce qu'ils veulent à leurs représentants, et leurs représentants mettent dans les statuts l'expression des désirs du peuple. Les rapports les plus libres et les plus francs existent entre le pouvoir législatif et

l'électorat d'où il tire son origine, et il ne s'écoule pas des années entre l'expression du sentiment populaire au bureau de votation et la mise en loi de ce même sentiment. Or, dire qu'une politique comme celle-ci, expliquée d'un bout à l'autre du pays, en 1878, devant un électorat intelligent, expliquée depuis et approuvée quatre fois par le peuple, toujours par un électorat intelligent, peut être définie comme étant la cupidité du petit nombre à voler le peuple avec la protection de la loi, c'est faire une de ces assertions tellement extravagantes et, par conséquent, si inoffensive, que cela m'étonne que les honorables députés n'aient pas changé de tactique à ce sujet pour adopter un langage plus doux, plus modéré.

Je dis, M. l'Orateur, que l'adoption de la politique nationale, en 1878, reposait sur un sentiment plus noble, sur de meilleures raisons qu'on veut le prétendre. Je considère que la politique nationale, en 1878—d'où en soit venue l'idée—est venue au moment opportun et en conformité d'un sentiment qui se développait dans le pays—sentiment créé par la connaissance croissante des richesses et de la grandeur du Canada ; un sentiment d'espérance et d'aspiration.

Tout sentiment nouveau, chez un peuple qui se développait à cette époque, s'empara de l'idée que renfermait la politique nationale. Le peuple se dit : nous sommes, sur ce continent, un petit peuple, isolé par notre situation géographique, mais avec des ressources naturelles immenses et presque inépuisables : nous ne saurions nous résoudre à rester constamment stationnaires, ne nous appliquant qu'à un seul et même travail, il faut développer ces ressources ; il faut créer dans ce pays, établir en permanence, ces industries diverses qui ont fait les grands pays, qui sont indispensables à l'existence de tout pays important. Or dans notre position actuelle, avec tous les désavantages qui nous entourent, on ne peut arriver à ce but, à moins de faire le sacrifice nécessaire, il faut obtenir ce terrain avantageux, dussions-nous le payer d'abord, pour pouvoir développer ces industries et devenir un peuple de progrès et indépendant.

Voilà le principe que l'on adopta et qui fût la base de la politique nationale, en 1878, et, depuis, le peuple canadien est resté fidèle à ce principe, à chaque élection.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre assertion des honorables députés de la gauche, une autre de ces déclarations douces et modérées, c'est que cette politique est la ruine du Canada—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Et mon honorable ami a la bonté d'ajouter de la force à mon assertion, et en cela de m'aider dans la réponse que je vais donner à sa déclaration. Si la politique nationale et le régime protecteur ont causé la ruine du Canada, ils ont eu une étrange manière de le prouver. Prenez le régime de la politique nationale et établissez le contraste avec toute autre période dans l'histoire du développement du Canada ; a-t-on jamais eu une période plus prospère, plus progressive ? Et l'on a obtenu ce résultat—c'est le point noir de l'avenir—en dépit du fait que la politique nationale était dépréciée par près d'une moitié de la population canadienne appartenant à un parti politique, et en dépit des lamentations des honorables députés de la gauche. Je ne les blâmerais pas d'avoir simplement condamné la politique, mais c'est qu'ils ont en même temps déprécié le pays. En créant du découragement, en détruisant toute espérance, ces honorables députés, par l'absurdité de leur langage, ont causé ce dont ils accusent la politique nationale, le malheur du pays. Des milliers de personnes sont aujourd'hui éloignés du Canada, dans des pays où ils voudraient n'être jamais allés et qu'ils seraient heureux de quitter ; et pourquoi sont-ils là ? Ils sont là à cause des déclarations, des protestations et des malheureuses prophéties des honorables députés de la gauche.

Des VOIX : Oh ! Oh !

M. FOSTER : Les honorables députés peuvent traiter légèrement cette question et affecter un air indifférent, mais cette conduite de leur part indique plutôt, chez eux, de l'égoïsme et de l'opiniâtreté, lorsqu'ils doivent savoir qu'en manquant de foi dans leur pays, et en le dépréciant, ils ont fait émigrer des milliers de leurs compatriotes trop confiants, aux privations et à la misère desquels ils doivent rêver chaque nuit et auxquels ils doivent penser chaque jour.

Mais si la politique nationale a été un malheur et une calamité pour le Canada, cela a été prouvé d'une manière singulière ; car depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, les revenus du pays ont été abondants et les déficits, qui étaient nombreux sous le régime des honorables députés de la gauche, a disparu et les excédants les ont remplacés. Les $6,000,000 de déficits sont devenus les $20,000,000 d'excédants. Les dépenses au compte du capital, depuis les quatorze dernières années, ont pu compter, annuellement, pour être payées, sur une moyenne d'un million et demi, ou plus, provenant de l'excédant des revenus du fonds consolidé. Le crédit du pays a fait des progrès constants et le taux de l'intérêt sur notre dette a constamment diminué. La condition financière du pays a été excellente, bien que notre population, durant ces dernières années, ait tenu, comme elle avait raison de le faire, la conduite que lui conseillait la prudence. Les jours de crise qui, depuis quatorze ans, se sont levés de temps à autre, le Canada les a traversés mieux qu'il ne l'avait jamais fait auparavant et, comparativement à d'autres pays, il les a bien traversés et en est sorti heureusement.

Pendant ces quinze années, nous avons fait des progrès. Aujourd'hui, nous avons, au Canada, dix mille milles de chemin de fer de plus qu'en 1878. Nos trains transportent 8,000,000 de voyageurs de plus, et 17,000,000 de tonnes de fret de plus et gagnent $33,000,000 de plus. Nos voies ferrées pénètrent dans toutes les parties des anciennes provinces, s'étendent comme un réseau dans le Nord-Ouest et atteignent le littoral de la Colombie-Anglaise ; puis, avec nos canaux qui ont été agrandis, avec nos steamers qui, des ports du Pacifique et de l'Atlantique, vont dans toutes les parties de l'univers, ces voies ferrées forment de grandes routes de transport, développent le Canada, relient les différentes provinces, fournissent les moyens d'écouler l'excédant de nos produits et unissent plus étroitement les colonies et la mère-patrie.

Voilà en résumé, ce que nous avons fait et cela ne justifie pas l'assertion que la politique nationale a été un malheur et une calamité pour le pays. La condition du peuple a été améliorée. Ses gains qui, en 1878, étaient de $87,000,000, sont, aujourd'hui,

de $243,000,000, soit, une augmentation de 180 pour 100. La richesse, le bien-être et le bonheur du peuple ont augmenté énormément, en ce qui le touche et, comparativement, en ce qui concerne les autres peuples ; de sorte qu'aujourd'hui, il est évident—aucun argument n'est nécessaire, le simple énoncé suffit—que le peuple du Canada, pris dans son ensemble, est aussi prospère et jouit d'autant de bien-être que les habitants de n'importe quelle autre partie du monde.

C'est là, je crois, un fort argument, un argument évident contre l'assertion que la politique nationale a été un malheur et une calamité pour ce pays. Elle a complètement changé la face des affaires au Canada. Les industries déjà établies ont été développées, et l'on en a créé de nouvelles ; elles sont nombreuses et variées. Lisez le dernier recensement.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mes honorables amis le lisent comme certaines gens lisent la bible, pour y trouver juste ce dont ils ont besoin, et rien de plus ; mais qu'ils le lisent avec soin et le parcourent d'un bout à l'autre, et ils y trouveront la preuve,—ce qui justifie mon assertion—que presque tout ce dont l'on a besoin dans le pays est aujourd'hui fabriqué par les artisans et les ouvriers du Canada. Nos industries ne produisent pas encore assez pour répondre à la consommation locale, mais elles augmentent graduellement et y arriveront bientôt. Parcourez la liste des articles de matière première qui ont été importés et qui indiquent le progrès de nos industries manufacturières. Prenons quelques-uns des principaux articles :

Importations.	1878.	1893.
	lbs.	lbs.
Laine	6,270,084	10,503,645
Coton	8,011,759	40,203,333
Sucre brut	19,876,872	252,644,660
	$	$
Peaux	1,202,390	2,045,175
Caoutchouc	187,234	862,113
Jute	3,770	380,577
Bois de construction (étranger)	215,984	877,364
Bois pour placage	10,541	80,738
Chanvre	199,179	1,150,134
Fourrures et peaux	148,909	785,433
Soie écrue	32,004	206,471
Liége	12,095	72,963
Millet à balais	89,954	146,987

Les importations du fer en gueuse et du fer de rebut qui, en 1878, n'avaient été que de 34,000 tonnes, ont été, en 1893, de 107,000 tonnes, et 48,000 tonnes ont été produites dans le pays même. Ces chiffres prouvent l'augmentation merveilleuse de nos industries.

Sous le régime des honorables chefs de la gauche nous importions de l'étranger la plupart de nos articles manufacturés, payant ainsi l'ouvrier des pays étrangers. Sous le régime de notre politique nous importons en franchise les matières premières, nous les manufacturons, et les capitaux canadiens et l'ouvrier canadien sont employés à ce travail.

Mes honorables amis de la gauche affectionnent tellement le recensement que je dois leur en citer quelques chiffres aux fins de les renseigner sur certaines choses qu'ils n'y ont pas trouvées.

Fromageries, valeur des produits, 1891	$ 9,784,288
Minoteries do do	52,416,586
Raffineries de sucre, valeur des produits, 1891.	16,127,100
Conserves alimentaires	16,057,968
Total	$95,385,942

	Industries du fer et de l'acier.		
	1881.	1891.	Augm'tion.
Etablissements, nombre	10,411	12,338	1,927
Ouvriers	40,028	50,327	10,299
Salaires	$12,207,864	$17,899,336	$5,691,172
Matière première	17,833,006	27,615,836	9,782,830
Produits manufacturés	40,192,694	63,436,129	23,243,435

La valeur des produits des industries du bois était de $59,022,196 en 1881, et elle a été de $80,536,737, en 1891. L'industrie du cuir fait voir une augmentation de $1,124,478 dans la manufacture des chaussures, et de $648,028 dans la sellerie. Il y a augmentation de la valeur des matières textiles, laquelle était en 1881, de $13,258,197, et de $17,472,226 en 1891. Les fromageries font voir une augmentation de $5,464,454 ; les minoteries, $10,621,671 ; les raffineries de sucre, $7,230,100 ; instruments de musique, $2,173,018 ; fabriques de papier et de pulpe, $2,147,850 ; fourrures et chapeaux, $1,631,980; manufactures de tabac et de cigares, $2,682,219.

Dans les salaires payés dans les industries du bois au Canada il y a une augmentation de $6,994,223, entre 1881 et 1891 ; dans les industries du cuir, $794,331 ; dans les matières textiles, $1,767,659 ; dans l'industrie des conserves alimentaires, $1,864,921; manufactures d'instruments de musique une augmentation de $555,400 ; fabriques de papier et de pulpe, $693.101.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra bien m'excuser si je l'interromps, mais je lui demanderai si, en parlant des matières textiles, il entend les lainages, cotonnades et ainsi de suite.

M. FOSTER : Oui. Dans l'industrie des fourreurs et des chapeliers les salaires font voir une augmentation de $161,669. Dans toutes les industries que je viens de mentionner, l'augmentation totale des salaires est de $19,580,044 en 1891, comparativement à 1881.

M. CHARLTON : L'honorable ministre veut-il nous donner le chiffre total en 1881 et en 1891, de manière à nous permettre de constater la proportion et le total de l'augmentation.

M. FOSTER : Je désire beaucoup donner à mon honorable ami tous les renseignements que je possède, mais malheureusement, je n'ai pas devant moi les totaux qu'il demande, et je le prie d'exercer son imagination en ce qui concerne ce renseignement.

M. CHARLTON : Je présume que l'honorable ministre peut lui-même fort bien réussir en cela.

M. FOSTER : Voici, d'après le recensement, un relevé concernant les industries du Canada :—

	1881.		1891.		Changements.			
					Augmentation.		Pour cent.	
	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$
Nombre d'établissements	49,923		75,768		25,845		51·8	
Capitaux placés		165,302,623		353,836,817		188,534,194		114·
Nombre d'employés	254,935		367,865		112,930		44·43	
Salaires payés		59,429,002		99,762,441		40,333,439		67·86
Coût de la matière première		179,918,593		255,983,219		76,064,626		42·3
Valeur des produits		309,676,068		475,455,705		165,769,637		53·5

Ainsi, quand je dis qu'un changement notable s'est produit dans la vie industrielle du pays, sous le régime de la politique nationale, ma prétention est appuyée par les chiffres les plus exacts que nous ayons, et qui peuvent certainement servir de base à une comparaison entre 1881 et 1891, la statistique de 1891 étant aussi digne de confiance et même plus soigneusement préparée que celle de 1881.

Mais, M. l'Orateur, dans le cours de quatorze ans il est survenu de grands changements dans les impôts prélevés sur le peuple, et j'attire l'attention des honorables chefs de la gauche sur ce point. L'histoire de la politique nationale ne se résume pas dans le prélèvement des droits d'importation, ainsi qu'aiment à le dire les honorables députés de la gauche. La politique nationale a eu deux côtés saillants qu'il est bon de ne pas oublier. Premièrement, tout en faisant des changements dans les droits sur les marchandises imposables, la liste des articles admis en franchise a constamment augmenté, et elle est aujourd'hui très considérable. Secondement, les charges et les taxes qui pesaient sur le peuple ont souvent été abolies depuis 1880 jusqu'à ce jour, et ce, par les mêmes personnes qui ont appuyé et favorisé la politique nationale.

Or, si vous nous tenez responsables de tous les droits que nous avons imposés en vertu de la politique nationale, soyez assez honnêtes pour nous tenir compte de ceux que nous avons abolis—et ils ne sont pas du tout en petit nombre ni peu importants. En ce qui concerne les timbres sur billets et les journaux, les taxes ont été abolies. Quand au second item, je ne suis pas prêt à dire que le changement a diminué les charges du peuple, mais il a y eu allègement quelque part, et si le peuple n'en a pas retiré un avantage immédiat, il en est résulté un pour la classe entreprenante qui nous fournit des renseignements qu'il nous serait difficile d'obtenir autrement. Mais quant aux autres choses il est facile de constater où se trouve l'avantage.

Lorsque les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir, ils avaient imposé un droit de 5 et 6 centins par livre sur le thé. Ce droit a été aboli sous le régime de la politique nationale. Ils avaient imposé un droit de 2 et 3 centins par livre sur le café, et la politique nationale a fait disparaître cette taxe. Le droit sur l'anthracite était de 50 centins par tonne lorsque la politique nationale a été inaugurée, et ce droit a été aboli en 1887, et ce charbon a toujours été depuis admis en franchise, ce qui représente une diminution de droits s'élevant à trois quarts de million de piastres par année. Les

droits sur le verre ont été réduits ; il y a eu diminution dans les droits sur le sel ; les droits sur les mélasses ont été réduits de moitié ; et, plus que cela il y a trois ans, les droits sur le sucre brut ont été entièrement abolis, faisant une remise des taxes équivalant au montant qui avait été autrefois prélevé.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mon honorable ami dit " écoutez ! écoutez ! " sans doute avec l'idée peu plausible que lorsque nous prétendons que, le droit sur le sucre brut étant aboli, les taxes du peuple ont été diminuées d'autant, nous avons admis qu'un droit imposé par la politique nationale est toujours une taxe. Mais il y a toute la différence possible entre un droit sur un article qui est manufacturé dans ce pays, article dont le semblable est frappé de ce droit en entrant dans le pays, et un article qui n'est pas manufacturé dans ce pays, et dont le droit qui le frappe doit être prélevé directement sur le peuple. De sorte que la remise des droits sur le sucre brut s'élevant à trois millions et demi de piastres a été un avantage immédiat, positif et réel pour les contribuables du pays, avantage dont a joui le pays tout entier.

Ainsi, réunissant tous ces chiffres—et j'attire l'attention de mon honorable ami sur ce point, le montant des taxes remises depuis 1882 sur les articles que j'ai énumérés s'est élevé à $29,500,000, soit une moyennne de $2,500,000 par année.

Pour l'exercice 1892-93, j'ai eu le plaisir d'annoncer à la Chambre que nous avions un excédent de $1,354,000, et si nous avions maintenu les droits sur ces articles, droits qui avaient été imposés lors de l'inauguration de la politique nationale, j'aurais eu à ajouter à cet excédent la somme de $5,600,000, laquelle aurait été directement prélevée sur le peuple.

M. l'Orateur, j'ai cru qu'il n'était pas inutile de faire ces quelques observations avant d'expliquer plus particulièrement le remaniement du tarif, et je les ai faites à cause des objections qu'on a si souvent soulevées contre le principe du tarif, et parce que je crois utile de les soumettre à la Chambre, et de faire connaître au pays la réponse qu'on y fera.

Depuis 1878, il s'est produit un grand nombre de changements. Quatorze ans se sont écoulés depuis l'inauguration de la politique nationale. Des changements sont survenus dans la condition des affaires du pays lui-même, changements dans la valeur de la matière première et des produits manufacturés, changements qui en ce qui concerne l'équivalent

des droits *ad valorem*, ont créé une grande différence dans la nature et le taux des impôts entre ces époques et aujourd'hui.

Les industries du pays se sont pour la plupart, solidement établies. Elles n'ont plus besoin aujourd'hui du degré de protection qu'il a fallu leur accorder autrefois ; et depuis quelques années on croyait généralement qu'il était temps de reviser le tarif, et le gouvernement a partagé cette opinion quand il a déclaré à la Chambre, l'année dernière, que le temps était venu d'examiner de nouveau et complètement tout notre tarif afin d'en faire disparaître les anomalies, et de le rendre conforme aux circonstances présentes et au changement survenu dans les affaires, non seulement au Canada, mais dans les pays étrangers. Ces changements ont eu lieu et ils ont été admis et reconnus.

Je désire déclarer de nouveau et de la manière la plus catégorique, que l'argument—peu puissant mais dont on fait un grand usage et qui tend à tromper sous certains rapports, s'il n'est pas examiné avec soin—que l'argument, dis-je, donnant à entendre que la politique de protection dépend du percentage du droit qui sera imposé sur un certain article, est entièrement faux. Mais le fait que le gouvernement reconnaît, comme tout le monde le reconnaît, que l'état des affaires s'est modifié depuis les quatorze dernières années, et qu'il est bon de remanier le tarif de manière à le rendre conforme à cette modification, ne justifie pas la conclusion que le gouvernement a renoncé au principe de la protection, ou qu'il abandonne le principe fondamental de la politique nationale. Un semblable raisonnement est inconséquent, et cet argument est illogique et sans valeur.

Je déclare ici que le gouvernement et le parti qui l'appuie adoptent carrément l'application et la conservation du principe de la protection dans le tarif, le degré de cette protection devant être conforme à la condition de l'industrie, du commerce et des affaires du pays en ce moment. Mais en agissant ainsi le gouvernement ne doit pas être accusé de renier sa politique. En toute justice on ne peut pas prétendre qu'il répudie le principe fondamental de la politique qu'il suit depuis quatorze ans.

Donc, ainsi que je l'ai dit, ces changements ayant été reconnus, il devient nécessaire pour le gouvernement d'accomplir la promesse qu'il a faite à la Chambre, l'année dernière, promesse qui a été jugée légèrement par quelques députés de la gauche, qui croyaient que nous voulions simplement tourner la difficulté, et laisser la question en suspens pendant une année de plus, et peut-être nous présenter devant le peuple, de dénoncer les honorables chefs de la gauche et de nous emparer de leur programme politique—si toutefois ils en ont un qui vaut la peine d'être dérobé. Depuis six ou sept ans ce programme a tellement varié qu'il jette dans l'ombre le manteau multicolore de Joseph. Puisque nous déclarons aujourd'hui que nous nous en tenons au principe de la protection dans le tarif, les honorables chefs de la gauche seront-ils aussi francs et nous diront-ils sur quel principe ils s'appuieront ? Mon honorable ami veut-il dire aujourd'hui à la Chambre ce qu'il a dit l'année dernière au peuple d'Ontario, savoir, qu'il établirait un tarif d'où serait exclu tout vestige de protection ?

M. GILLMOR : Oui.

M. FOSTER : Il y a dans cette Chambre un libre-échangiste sincère, et il est du comté de Charlotte, N.-B., qui n'hésite pas à faire connaître ses principes, qui ne cherche pas à tromper le peuple en disant d'une manière détournée ce qu'il se propose de faire. Il est assez franc pour dire que, s'il était au pouvoir, il appliquerait le principe du libre-échange et qu'il ferait disparaître du tarif de ce pays tout vestige de protection.

Permettez-moi de dire à cet honorable député qu'il a bien mal placé sa confiance s'il suit et appuie le chef de l'opposition, avec l'idée qu'une fois au pouvoir, dans un avenir quelconque—je ne sais pas quand—il fera disparaître du tarif tout vestige de protection. En premier lieu, il ne pourra pas le faire, et, en second lieu, la chose est impraticable et impossible dans ce pays.

M. GILLMOR : Ce n'est pas impossible. Vous ne pouvez pas trouver un vestige de protection dans le tarif de l'Angleterre.

M. FOSTER : Je crois que je peux en trouver.

M. GILLMOR : Alors vous chercherez longtemps.

M. FOSTER : Je dois avouer qu'en proposant la revision et le remaniement du tarif dans le moment actuel, il se présente deux difficultés qu'il faut trancher. La première, c'est la baisse des prix qui existe aujourd'hui dans une grande partie du monde industriel, et ces prix sont maintenant basés sur une condition anormale. La seconde, c'est le fait que nous sommes en présence d'un revenu qui diminue au lieu d'augmenter. Ces deux causes rendent difficile aujourd'hui le remaniement du tarif, et il faudra en tenir compte en examinant les résolutions que le gouvernement soumettra à cette Chambre.

L'analyse que je viens de faire, en peu de mots, de la situation financière qui a existé durant les quelques mois du présent exercice, suffit pour démontrer à la Chambre que nous ne comptons pas cette année, ni l'année prochaine, sur un excédent quelque peu important ; au contraire, nous prévoyons qu'il faudra pratiquer la plus stricte économie pour réussir à tenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes qui font partie du fonds consolidé. Mais tenant compte de ces deux faits, la baisse des prix et la nécessité de ne pas trop diminuer le revenu, le gouvernement en est arrivé à une décision sur le tarif, et il est prêt à la soumettre à la Chambre et au pays.

Mais il y a certaines choses que je n'ai pas voulu faire, que le gouvernement a trouvé impossible de faire, dans le remaniement du tarif. Il n'a pas été possible de suivre une règle déterminée d'uniformité, ni un plan régulier de réduction. Le tarif qui a été adopté en 1878, était un tarif pratique, et il faut qu'il en soit ainsi du tarif que nous allons établir dans le cours de cette session, et il doit être conforme aux conditions changeantes des différentes industries, d'après le principe que j'ai indiqué, la protection qu'on doit raisonnablement leur accorder et qui leur est nécessaire pour se maintenir dans ce pays.

De plus, le gouvernement n'a pas jugé à propos d'appliquer trop rapidement une règle sévère en ce qui concerne la question fort débattue des droits spécifiques et *ad valorem*. Quelques-uns condamnent absolument les droits spécifiques, d'autres les favorisent, particulièrement s'ils existent sur certains articles. Je crois que le vrai se

trouve entre ces deux extrêmes. Dans certains cas, les droits spécifiques sont nécessaires pour déjouer l'intention de frauder dans les estimations; dans d'autre cas ils sont utiles pour favoriser et encourager la consommation d'un article de haute qualité plus convenable pour la santé. Tous les employés de douane affectionnent les droits spécifiques ; ils ne sont pas compliqués, et les importateurs du pays y trouvent une facilité pour faire leurs calculs. Le principal argument qu'on peut faire valoir contre les droits spécifiques, c'est quand ils sont imposés sur des articles d'utilité générale dont le prix varie.

M. MILLS (Bothwell) : Sur les lainages.

M. FOSTER : Si l'honorable député croit que c'est un de ces articles, nous dirons sur les lainages. Et, lorsque les droits spécifiques ont pour effet d'élever le prix des articles à bon marché, quoique de bonne qualité, faisant ainsi tort à une certaine classe de nos consommateurs. Dans un cas de cette nature, l'argument favorisant les droits *ad valorem* est très puissant, et dans d'autres cas, l'argument en faveur des droits spécifiques a une force égale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je dirai qu'il paraît être un peu fatigué, et la séance pourrait être suspendue, vu qu'il est près de six heures, et l'honorable monsieur pourrait continuer ce soir.

M. FOSTER : Je préfère continuer, vu que je désire terminer une certaine partie de mon discours avant six heures. Un des buts principaux a été de simplifier le tarif et de le rendre clair. Ses 665 articles de marchandises imposables ont été, ainsi que la Chambre le verra, excessivement condensés. Trois annexes ont été préparés, une relative aux marchandises imposables, l'autre indiquant les marchandises admises en franchise, et la troisième indiquant les marchandises prohibées. Ces articles ont été arrangés dans la première annexe sous des chefs alphabétiques, et dans l'autre par ordre alphabétique seulement, et on a cherché à faire disparaître tout doute concernant certains articles qui paraissaient être en conflit, et il en a été ainsi dans le cas de marchandises de différentes espèces, mais ayant cependant entre elles certains points de ressemblance, qui rendaient difficile pour les estimateurs et les employés de douane la constatation de la différence entre elles, et leur classification d'après des droits équivalents, et nous évitons ainsi l'inconvénient, le mécontentement et la confusion qui résultaient des réclamations contradictoires concernant la qualité de l'article et l'item sous lequel il est placé.

Autant qu'il a été possible, des exemptions spéciales ont été rayées de la liste, bien qu'il ait été impossible de toutes les faire disparaître, vu qu'elles ont existé depuis le commencement, et que le sort de certaines industries en dépendait, et dans quelques cas, les exigences de la situation paraissent favoriser leur continuation. Le but principal a été de diminuer le coût des articles manufacturés dans le pays, de diminuer le coût des articles sortant de la manufacture elle-même ; car il y a un autre fait dont on semble faire peu de cas, et qui n'est pas clairement traité même par ceux qui le connaissent, c'est que le coût pour le consommateur et le coût des articles tels qu'ils sortent de la manufacture sont deux choses très différentes. J'ai en ce moment dans l'idée un article dont l'usage est très répandu, que le manufacturier vend au détaillant au prix de 1⅞ centin le paquet, et qui ne se vend jamais plus que 5 centins le paquet. A Petrolia, on a vendu l'huile de pétrole 9 centins le gallon, et le coût du transport jusqu'à une certaine ville s'élevait à 2 centins le gallon, et cependant le prix du pétrole dans cette ville était de 25 et de 27 centins le gallon.

On peut trouver des exemples nombreux d'une grande augmentation du coût des marchandises depuis le jour où elles ont quitté la manufacture jusqu'à celui où elles sont arrivées entre les mains du consommateur, et on a fait valoir injustement ce fait contre notre politique et la manufacture elle-même. Tout ce que je demande c'est, qu'en examinant le coût des marchandises, lorsqu'elles sont livrées au consommateur, de ne pas considérer la manufacture comme une agence de distribution ; le coût des marchandises à la manufacture doit être examiné en lui-même, et le coût de la distribution doit faire le sujet d'un autre examen, car il a été très souvent constaté, et il sera constaté dans le cours de toute enquête, que bien que la manufacture fabrique les marchandises à bon marché et qu'elle les vende à petits bénéfices, le coût de distribution a été considérable et le coût pour le consommateur a été très élevé.

Deux moyens ont été adoptés pour diminuer le coût des marchandises, un, en réduisant le droit sur la matière première, et en transférant cette matière première de la liste des marchandises imposables sur celle des articles admis en franchise. Il a été constaté dans le cours de nos travaux que nous avions déjà assez bien compris cette partie de la question, et que dans notre pays, tous les grands produits servant à la manufacture étaient déjà sur la liste des articles admis en franchise, contrairement à ce qui se passe dans le pays voisin, où on se dispute aujourd'hui dans le but de savoir si la laine, ce produit nécessaire à une grande industrie dans le pays, un article d'une consommation énorme, doit être frappée d'un droit de onze ou douze centins par livre, ou être admise en franchise.

En 1893, des marchandises dont la valeur est de $121,000,000 ont été importées pour la consommation locale ; sur ce chiffre, $52,000,000 représentaient les articles admis en franchise, dont la grande partie comprenait des matières premières destinées aux manufactures. Les droits qui ont été imposés sur certains articles ont été déterminés d'après le développement de l'industrie elle-même, d'après les conditions de la concurrence à l'étranger, d'après les avantages que la production indigène possède sur nos propres marchés, et, de plus, d'après certaines méthodes ou genres d'affaires.

Si quelqu'un veut se rendre compte de l'effet du droit qui est imposé par le tarif revisé sur un article dans la production duquel il est intéressé, il ne devra pas se contenter d'examiner l'impôt qui frappe cet article, mais en même temps il devra examiner la liste à laquelle les articles admis en franchise ont été transférés de celle contenant les marchandises imposables, et aussi, la liste des marchandises imposables, dans laquelle les articles qui représentent les matières premières ont été réduits en ce qui concernait les droits d'importation.

Tout en nous efforçant de ne sacrifier aucune industrie, qui peut espérer, avec raison, se maintenir dans le pays, du moment que cela peut se faire au moyen de l'imposition d'un droit raisonnable

qui lui fournira une base assez avantageuse pour se maintenir ici, en employant des ouvriers, et en leur payant des gages destinés à acheter les produits des cultivateurs, nous avons essayé de prendre ces questions en considération, et au moyen d'une protection raisonnable, de conserver toutes ces industries qui fournissent du travail dans le pays, et qui fabriquent la matière première du pays, ou qui emploient de la matière première importée de l'étranger, lesquelles industries sont en conséquence avantageuses au pays. Mais je désire également ajouter ceci : quoique nous ayons été fréquemment accusés de ne favoriser que les intérêts personnels, comme on les appelle, de ceux qui s'occupent de ces industries, et qui demandent de la protection, le gouvernement a eu maintes occasions de se renseigner sur les vues et les exigences des consommateurs, à titre égal, et tout en essayant de prendre toutes les dispositions légales désirables pour favoriser les industries existantes, en ce qui me concerne, j'ai cru de mon devoir de représenter les intérêts des consommateurs du pays, de même que les intérêts de ses industries, afin que non seulement les consommateurs profitent des bénéfices acquis, mais que l'industrie se maintienne également ; car, il serait peu avantageux pour le pays, qu'un ouvrier puisse acheter ses effets ou ses provisions, à raison de un sou en moins par livre ou par verge, que maintenant, s'il achète ainsi, sous un état de choses qui l'empêcherait de gagner suffisamment pour payer ce qu'il aurait acheté. Que nous ayions dans ce pays, des consommateurs, qui peuvent se procurer tout ce qui leur faut, à aussi bon marché que possible, c'est fort bien, mais il est également avantageux d'avoir des consommateurs, qui, grâce au capital engagé, et grâce aux industries existant dans le pays, ont une place où ils peuvent trouver leur travail quotidien, qui leur permet de gagner leur salaire quotidien, et de payer leurs consommations.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai touché à la plupart des questions, je crois, qui se sont présentées au cours du sujet que je traite, depuis le commencement de mes observations, que la Chambre a paru écouter avec une extrême bienveillance, jusqu'à l'explication des divers item du tarif.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. FOSTER : Lorsque l'Orateur a quitté son siège, à six heures, je disais que dans la revision du tarif, le gouvernement a eu pour but, tout en veillant à ce que les industries soient protégées d'une manière raisonnable, dans le pays, de veiller, en même temps, à ce que les droits des consommateurs soient soigneusement respectés, et que toutes les classes et toutes les conditions de la population soient convenablement traitées dans les dispositions du tarif. S'il y a eu une exception, relativement à une classe quelconque, ça été dans l'appréciation relative à la taxation de cette classe aussi nombreuse que méritoire du Canada, la base de son développement, et l'espoir de son avenir : je veux parler de la classe agricole.

Parlant de la classe agricole, je crois pouvoir dire avec raison, que le gouvernement a fait preuve de sympathie à son égard, en préparant ce tarif. Cette classe du peuple, distribuée comme elle l'est sur toute la surface du Canada, cultivant ses champs et ses terres, produisant les éléments de toutes les provisions, devenant en définitive les consommateurs d'une grande partie des produits industriels du pays, et des produits importés de l'étranger, ayant à rencontrer diverses difficultés,—des difficultés peu coûteuses parfois, des difficultés qui sont l'objet de contestations sur les grands marchés du monde—je dis que cette classe a droit, de la part du gouvernement, ainsi que je le demande, en sa faveur, à une considération sympathique et favorable.

En parlant ainsi, je ne veux pas dire, qu'à mon avis, les intérêts agricoles du pays n'ont pas été l'objet de la sollicitude du gouvernement. Je crois que depuis 1878, le gouvernement libéral-conservateur a veillé constamment, et sans cesse, aux intérêts des cultivateurs du pays.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Nos amis de l'opposition ont fait preuve d'une grande affection, et de paroles sympathiques à l'égard des cultivateurs. Sans doute, depuis quatorze ans, ils n'ont pas eu l'occasion de faire montre de leur bonne volonté par des faits, mais l'historique des cinq années durant lesquelles ils ont dirigé les affaires du pays, de 1873 à 1878, n'indique aucune considération, non plus qu'aucun souci spécial de cette classe. En ce qui concerne la classe agricole du Canada, j'ajouterai que le gouvernement et le parti libéral-conservateur ont fait preuve de leur sympathie envers les cultivateurs par leurs œuvres—premièrement, par la protection qu'ils ont accordée aux produits du cultivateur, protection qui, comme je l'ai dit, dans une autre partie de mon discours, n'avait pas tant pour but d'augmenter les prix de leurs produits d'une manière anormale que de maintenir ferme le marché à leur profit, et empêcher des courses périodiques contre eux, en vue de diminuer la valeur raisonnable de leurs produits. Je demande qu'il me soit permis de présenter quelques chiffres, en vue de démontrer ce qui a été fait dans l'intérêt agricole du pays. En 1877, la population du Canada a consommé, sous forme de produits agricoles importés—animaux et leurs produits— : Provenant d'Angleterre, $56,588 en valeur ; provenant des Etats-Unis, $16,066,963 en valeur ; d'autres pays, $7,798 en valeur, formant un total de $16,131,349. En 1878, ces importations, pour la consommation du Canada, se sont élevées à $15,050,930, et en 1879, à $10,420,344. La politique nationale a fait son œuvre, et le résultat a été que l'importation de ces produits est tombée à $4,240,849 en 1891, à $3,092,452 en 1892, et à $2,741,733 en 1893. En d'autres termes, au cours des trois années, 1877, 1878 et 1879, il y a eu une importation moyenne annuelle de ces produits, pour la consommation, de $13,867,541, lorsque dans les trois dernières années il y a eu un rapport annuel moyen des mêmes matières, pour la consommation du Canada, de $3,358,344, seulement.

Si nous revenons à l'importation de la farine et de céréales de toutes sortes, y compris les pois, qui nous viennent entièrement des Etats-Unis, nous constatons que l'importation pour la consommation du pays a été : en 1877, $13,855,879 : en 1878, à $13,452,460 ; mais en 1892, ces importations étaient tombés à $1,345,294, et en 1893, à $1,339,429. Mais comme exemple de la protection spéciale accordée à certains produits de ferme, en 1889-90, je vais lire

les résultats tels que je les ai compulsés. C'est un fait bien connu qu'à cette époque les importations de petit salé, de jambon, de palerons, de bœuf, mouton, lard et saindoux ont été fort considérables, déplaçant par là de grandes quantités de produits de ferme canadiens du même genre, et affectant le cultivateur canadien de deux manières : d'abord, en le privant d'une partie du marché qui lui appartenait légitimement ; et en second lieu, en lui enlevant le désir et l'encouragement pour la production de ces articles sur un marché qui aurait dû raisonnablement lui être acquis. Eh bien, M. l'Orateur, la protection sur ces produits, en faveur du cultivateur, a été augmentée en 1889-90, et le résultat a été comme suit :—En 1888-89, les importations de ces articles se sont élevées à 31,131,746 livres, et en 1889-90, à 33,112,701 livres. Vint ensuite la législation, et durant l'année suivante, 1890-91, les importations tombèrent à 17,400,504 livres, en 1891-92, à 13,486,880 livres, et en 1892-93, à 6,999,051 livres. En d'autres termes, en 1889-90, ce pays offrait un marché pour ces produits venant des Etats-Unis, pour une valeur de $1,734,225 ; mais en 1892, sous l'augmentation de la protection, cela avait été réduit à un marché ne valant que $452,812. Cela démontre, sans conteste, que les cultivateurs ont obtenu le contrôle du marché canadien, et qu'ils et se sont mis au niveau de la demande dans le pays, qu'ils ont pu profiter de leur légitime marché, grâce à la protection accordée à ces produits. Ils ont ainsi acquis autant d'avantages pour l'écoulement de leurs produits. Mais il y a une autre conséquence à observer ; la production de ces articles a été stimulée. Le fait que le cultivateur trouve chez lui un marché achalandé pour ses produits, lui fournit la base de fonds de commerce, sur laquelle il peut faire des opérations ; il commence sur cette base, puis il l'élargit, et ensuite il va chercher ailleurs un marché pour le surplus de ses produits. Quel a été le résultat de cela ? En 1877, les cultivateurs du Canada ont expédié en Angleterre, en fait de produits agricoles, d'animaux et leurs produits, pour une valeur de $13,437,762, et aux Etats-Unis, pour une valeur de $10,198,297, soit un total de $25,123,396.

En 1878, ce total a été augmenté jusqu'à concurrence de $27,644,636 en valeur, réparti- $17,308,793 à l'Angleterre, et $8,984,025 aux Etats-Unis ; et en 1879, il a été augmenté jusqu'à concurrence de $29,-813,771, distribué—$17,690,006, à l'Angleterre $10,-869,275, aux Etats-Unis. L'exportation moyenne de ces trois années s'est élevée à $16,145,520 en Angleterre, et à $10,017,199 aux Etats-Unis, formant une exportation totale de $27,527,267 par année. Passant à 1892 et 1893, les exportations en Angleterre, en 1892, ont atteint la somme de $36,869,595, et les exportations aux Etats-Unis la somme de $6,643,-099, un total de $46,145,590. En 1892-93 l'exportation à atteint le chiffre de $40,420,681 en Angleterre et de $6,020,992 aux Etats-Unis, un total de $49,235,-106. Prenant la moyenne de ces deux années, l'exportation moyenne de ces produits en Angleterre, a été de $38,500,000 ; l'exportation aux Etats-Unis s'est élevée à $6,333,000 ; et le total a atteint une moyenne de $47,690,000. Cela démontre que le cultivateur a réalisé des profits de deux manières. Il a acquis le contrôle du marché, qui est à proprement parler le sien dans notre pays. Grâce à l'aide que la protection lui a donné, il a déplacé les produits qui nous venaient autrefois des Etats-Unis, et par suite de la position plus avantageuse qu'il a ainsi acquise, il s'est livré à la culture de ces produits sur une plus grande échelle, et il a expédié son surplus en Angleterre et aux Etats-Unis,—mais surtout en Angleterre—à ce point, que l'année dernière l'exportation a atteint la somme considérable de $49,235,000. Sous ce rapport la politique nationale a profité aux cultivateurs. Elle a fait plus que cela. Elle a créé des fermes expérimentales, à des contributions très larges de la part du gouvernement. Des expériences ont été faites, des bulletins publiés, des professeurs compétents ont parcouru le pays, donnant les résultats de leurs travaux et de leurs expériences, enseignant au peuple les principes élémentaires et les résultats les plus récents obtenus par la science et les méthodes les plus pratiques pour la culture de leurs divers produits. En outre à grands frais, durant les dernières quatorze années, cette politique a fourni le transport pour les produits des cultivateurs, exportés et pour les articles de consommation importés—un mode de transport qui circule dans toutes les parties du pays, et qui, pour son excellence et son bon marché n'est surpassé dans aucun autre pays du monde. Cela n'est-il pas d'un grand avantage pour les cultivateurs disséminés dans toute l'étendue du pays et qui peuvent compter sur ces moyens pour avoir un accès facile de leurs produits au marché et qui profitent d'autant par les prix avantageux qu'ils en retirent, à raison du bon marché du transport ainsi fourni. Ce sont là deux des trois considérations qui me paraissent venir à l'appui de mes assertions, que les intérêts du cultivateur n'ont pas été négligés jusqu'ici par le gouvernement, et que dans la revision du tarif, il sera constaté, que de nouveau, ces intérêts n'ont pas été négligés.

Maintenant, après avoir fait ces observations générales et spéciales au sujet du tarif, j'en viens aux articles eux-mêmes. Le premier article dans l'annexe des effets imposés est celui des spiritueux et du tabac. Pour les tabacs nous n'avons fait aucun changement, pour les liqueurs spiritueuses nous n'avons fait aucun changement quelconque, pour les boissons maltées nous avons fait un changement. On doit se rappeler qu'il y a deux ou trois ans, lorsque j'ai entrepris, en face d'un revenu assez abondant, de réduire ce revenu de $3,500,000 ou plus, il m'a fallu avoir recours, pour un temps limité du moins, à quelques méthodes expéditives pour combler le grand vide dans le revenu, causé par la réduction de la taxe sur les sucres. J'y ai pourvu en imposant un droit plus élevé—quoique d'un degré faible—sur les tabacs ; en élevant les droits dans une faible proportion, sur les liqueurs spiritueuses tant à l'accise qu'aux douanes ; en élevant également l'accise sur les malts, portant l'accise qui avait toujours été dans le pays, à l'exception d'un très court espace de temps, de un centin la livre à deux centins la livre. On a prétendu que c'était une augmentation très considérable. Voici comment les choses se sont passées : le malt, et conséquemment les droits sur la bière dans ce pays furent portés à sept centins lorsqu'ils étaient de quatre centins en Angleterre, et de $3\frac{5}{10}$ centins dans les Etats-Unis. Depuis ce temps le revenu a largement répondu à ce qu'on en attendait. Le vide qui avait été fait a été rempli, et dans les circonstances, le gouvernement a décidé d'enlever un demi-centin par livre des droits sur le malt, les laissant à un centin et demi au lieu d'un centin qui avait été imposé depuis la confédération, à l'exception d'une année ou deux. La perte que devra en subir

le revenu s'élèvera à environ deux cent mille piastres. Nous aurons probablement une certaine augmentation de revenu par la plus grande quantité de fabrication de malts, parce que, sous le régime de deux centins de droit sur le malt, la production a diminué jusqu'à un certain point, et on s'est servi de sucre et d'autres substances, qui, dit-on, produisent un article de qualité inférieure. Je laisse à mes honorables amis de la gauche le soin d'en juger eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est votre propre opinion?

M. FOSTER: Je ne suis pas un homme pratique sous ce rapport.

M. LANDERKIN: Alors vous avez quelquefois des moments de faiblesse.

M. FOSTER: Oui, mais je suis toujours assez franc pour reconnaître mes moments de faiblesse, D'autres ne le sont pas autant. Et je connais certains honorables députés qui se montrent très irrités lorsqu'on leur signale des moments de faiblesse qui leur sont propres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voulez-vous nous dire ce que la commission de prohibition a à dire à ce sujet.

M. FOSTER: *Je n'ai pas eu le plaisir de rencontrer* la commission de prohibition, laquelle n'a pas encore fait rapport. Je passe maintenant à l'article des produits agricoles, la seconde classe de l'annexe. D'après les observations que j'ai faites on verra que ce n'est pas l'intention du gouvernement de diminuer dans une proportion considérable la protection accordée aux intérêts agricoles du pays. L'effet sur ces intérêts a été ce que j'en ai signalé, et ayant cet effet parfaitement en vue, le gouvernement ne s'est pas cru justifié—comme de fait, il n'y était pas disposé—de diminuer la protection qui a eu de si heureux résultats et a été si profitable et si secourable à cette classe. Toutefois certains changements ont été faits. Les animaux vivants qui autrefois étaient .....

M. LANDERKIN: Morts.

M. FOSTER: Qui étaient taxés autrefois à 25 pour 100, à l'exception des cochons vivants—ont été réduits à 20 pour 100, qui est le percentage placé sur les animaux vivants dans le bill Wilson, et dans le bill attribué au comité du Sénat, dans la mesure de ses capacités. Les cochons vivants, qui étaient jadis taxés à deux centins par livre, ont été portés à 25 centins pour cent. Lorsque nous passons au bœuf, frais ou salé, qui était de deux centins par livre, ce montant a été maintenu. Le mouton frais, qui était de trois centins par livre, a été changé en un droit de 35 pour 100. Les viandes, n.a.s., y compris les viandes en conserves, les volailles et le gibier, 25 pour 100 *ad valorem*. Cet article exige une explication. La voici: La Chambre doit se rappeler, au sujet du lard, que nous avions deux annexes. L'une de ces annexes devait contenir ce qui était appelé le lard de choix ou *mess pork*, et sur cet article un droit de un centin et demi était attaché, l'autre devait comprendre le lard moins épais, et sur celui là un droit de trois centins était appliqué. Le seul moyen que nous avions pour établir la différence entre le lard de choix et le lard commun se trouvait dans le nombre de pièces que pouvait contenir le baril, mais la moindre connaissance du métier suffisait pour faire comprendre que ce critérium était absolument insuffisant. Il était impossible d'ouvrir et d'inspecter chaque baril et de constater le nombre de pièces, et même au cas où cela serait possible, les commerçants pourraient trouver le moyen de dépecer les cochons de manière à fournir le nombre de pièces voulues, même au cas où ce ne serait pas un cochon de poids, et ensuite, après qu'il aurait été introduit dans le pays, de rempaqueter le lard, après avoir fait rentrer le petit lard à 1½ centin au lieu de 3 centins.

Toutefois, il fallait surmonter cette difficulté, et le moyen le plus simple et le plus facile a été d'imposer un droit uniforme de 25 pour 100 sur les deux espèces. Cela aura pour effet d'élever les droits dans une certaine proportion sur le gros lard et de les réduire quelque peu sur le petit lard. D'ensemble, l'arrangement sera équitable, donnera une protection adéquate, et fera disparaître une vexation et un mal très sérieux, non seulement dans l'application du tarif, mais un mal dont les cultivateurs se plaignent avec raison, vu qu'on avait lieu de croire qu'ils étaient couverts par une protection de trois centins par livre lorsque réellement, le lard était entré à raison d'un droit d'un centin et demi par livre. Les viandes fraîches n. a. s., qui avaient été portées à raison de trois centins par livre, restent dans la même condition. Les volailles et le gibier restent fixes à 20 pour 100, comme c'était auparavant. Les extraits de viande non médicamentés et les soupes à 25 pour 100 comme auparavant. Le saindoux et la cottolene au lieu d'un droit de trois centins par livre respectivement et de 20 pour 100 *ad valorem* seront soumis à un droit de 25 pour 100 *ad valorem*. Le suif, l'acide stéarique et la stéarine qui étaient taxés à un centin et trois centins par livre ont été réduits à un droit *ad valorem* de 20 pour 100. La cire qui était frappée d'un droit de 20 pour 100 a été réduite à 10 pour 100. La paraffine, la cire, et les bougies qui autrefois payaient respectivement trois centins et cinq centins de droits ont été réduites respectivement à deux centins et quatre centins. Toutes les bougies qui autrefois payaient des droits variés ont été réduites à un droit commun de 25 pour 100 *ad valorem*. Le savon qui était taxé d'un droit spécifique dans deux cas et d'un droit spécifique mêlé, et d'un droit *ad valorem* dans un autre cas, est réduit à 10 pour 100. La cire de paraffine sur laquelle il y avait un droit de 10 centins par livre et de 20 pour 100 *ad valorem*, ont été disposés sous deux annexes, les droits mêlés étant de 10 centins par livre et de 20 pour 100 *ad valorem*, et les droits spécifiques étant de un centin et demi par livre. Le savon commun ou de buanderie non parfumé sera chargé de un centin au lieu d'un droit de un centin et demi par livre, et ces savons qui étaient chargés d'un droit spécifique et d'un droit *ad valorem* paieront un droit uniforme de 35 pour 100. Le savon de Marseilles moucheté ou blanc reste au droit qu'il payait auparavant—deux centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pouvez-vous donner l'équivalent en droit *ad valorem*.

M. FOSTER: Je crois que ce serait à peu près de 25 à 30 pour 100. La colle et le mucilage—la colle était autrefois imposée de deux manières—le liquide à 30 pour 100, et l'autre à trois centins par

livre et le mucilage payable à 30 pour 100. Ces articles ont été inscrits dans une annexe et réduits à 25 pour 100. La gomme anglaise ou dextrine, la crème à collage, etc., sont tous rangés sous une seule annexe et imposés de 10 pour 100 *ad valorem* au lieu d'un centins par livre. La raison de cela c'est que ces matières sont employées dans des travaux de manufactures. Les plumes qui étaient rangées dans trois catégories sont maintenant rangées dans deux, les plumes non préparées qui autrefois étaient chargées d'un droit de 15 et de 25 pour 100 étant placées à 20 pour 100, et les autres autrefois taxées à 35 pour 100 étant réduites maintenant à 30 pour 100. Le beurre reste comme il était à 4 centins par livre et le fromage comme il était, à 3 centins par livre. Le lait concentré qui était divisé en deux annexes, l'une de lait sucré chargé d'un droit d'un centin et un quart par livre et de 35 pour 100 et l'autre non sucré à 35 pour 100, ont été réunis dans une classe contenant du lait concentré, du café concentré avec du lait, des aliments laiteux et toutes préparations de ce genre, y compris le gingembre confit sont chargés d'un droit à 30 pour 100 *ad valorem*.

Lorsque nous passons aux céréales—l'avoine est restée chargée d'un droit de 10 pour 100 par minot et la farine de blé-d'inde d'un droit de quarante centins par baril, deux annexes ont été formées avec d'autres céréales et de deux ou trois autres produits agricoles. La première annexe contient le blé-d'inde et l'orge. Les droits sur ces articles restent comme ils étaient auparavant, mais cette disposition y est ajoutée, "pourvu que l'orge et le maïs soient libres de droits lorsqu'ils sont importés au Canada venant du pays de leur production, si le dit pays d'où l'un ou l'autre ou les deux sont importés admet ces produits en franchise, lorsqu'ils sont importés du Canada. C'est là une offre de réciprocité pour tout pays qui voudra l'accepter.

M. MILLS (Bothwell): Dans quel but l'avoine est-elle laissée de côté.

M. FOSTER: Le but pour lequel l'avoine a été laissée de côté, dans cette proposition, a été de conserver la protection pour ce produit du cultivateur canadien, un produit très considérable, et un produit qui, dans certaines parties du Canada, pourrait être exposé à souffrir, en certains temps et dans certaines conditions, si les droits étaient enlevés. Viennent ensuite le sarrasin, la farine de sarrasin, le seigle, la farine de seigle, les haricots, les pois, le foin, les pommes de terre, les pommes vertes et mûres, et les légumes qui sont sujets aux mêmes droits ou à peu près les mêmes que ceux qui existaient sous l'ancien tarif, et il est décrété que chacun des produits sus-mentionnés sera admis en franchise, en venant d'un pays qui n'impose aucuns droits sur les mêmes produits venant du Canada. Les droits sur la farine d'avoine sont fixés à cinquante centins par baril.

Je passe maintenant à la question du riz, qui a été discutée en diverses circonstances en cette chambre. Autrefois le riz non vanné ou non décortiqué était chargé d'un droit de 17½ pour 100, et le riz net de 1¼ centin par livre. Deux modes de traitement de ces articles ont été recommandés. L'un consistait à réduire les droits sur le riz non vanné, et à réduire dans une proportion correspondante les droits sur le riz net; mais d'un autre côté, il est nécessaire de veiller aux dépenses imprévues.

Le riz est un article qui, quoique consommé en grande quantité, est cependant consommé en petite quantité par chaque famille, et le prix n'en est pas élevé. On peut facilement imposer un droit considérable sur cet article, la taxe étant répartie sur tout le pays, et ne pesant pas particulièrement comme un lourd fardeau. En conséquence, il a été décidé de prélever à peu près $30,000—en basant le calcul sur l'importation de l'année dernière—en sus du revenu que produit le riz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera votre revenu total sur cet article?

M. FOSTER: Je crois que le revenu total sera de $55,000 à $60,000. Cependant ce n'est pas le consommateur qui paye ce revenu. Les droits sur le riz net sont à présent de 1¼ centin par livre. Le remaniement des droits qui a été fait est celui-ci: Placer les quatre dixièmes d'un droit de un centin sur le riz non vanné, et d'un centin sur le riz net, et cela remboursera le revenu jusqu'à concurrence de $30,000. La farine de riz et la farine de sagou, qui sont grevées d'un droit de deux centins par livre, ont été fixées à 25 pour 100. Le blé et la farine de blé restent aux mêmes taux qu'auparavant—15 centins par boisseau sur le premier et 75 centins par baril sur la dernière. Autrefois les biscuits étaient chargés d'un droit de 25 pour 100, s'ils n'étaient pas sucrés, et de 35 pour 100 s'ils étaient sucrés. Un droit uniforme de 25 pour 100 les couvre maintenant tous deux. Le macaroni et le vermicelle, taxés autrefois de 2 centins par livre, sont maintenant frappés de 25 pour 100 *ad valorem*. L'empois, y compris la farine et l'empois de maïs, étaient taxés autrefois d'un droit de 4 centins la livre, si ces articles étaient sucrés, et de 2 centins par livre s'ils ne l'étaient pas, aucun changement ayant eu lieu depuis la réduction des droits sur le sucre.

Le sucré et le non sucré sont frappés d'un droit uniforme de 1 centin et demi par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que l'on s'attend à ce que cela fasse une différence quelconque dans le revenu?

M. FOSTER: Une très légère différence. Je ne crois pas qu'il y ait une importation considérable dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il peut arriver que je n'aie pas parfaitement compris. Je croyais que l'honorable ministre avait dit que l'un était de quatre centins par livre et l'autre de deux centins, et qu'aujourd'hui il proposait de les porter, tous les deux, à un centin et demi.

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si, de deux et quatre centins, respectivement, il les réduit à un centin et demi, il doit y avoir plus ou moins de perte.

M. FOSTER: Si mon honorable ami examine les tableaux, il constatera qu'il n'est pas beaucoup importé de farine de blé-d'inde sucrée frappée d'un droit de quatre centins.

Les patates sucrées et les ignames, dix centins par boisseau, avec une réduction en faveur du consommateur et une réduction en ce qui concerne les Bermudes, lesquelles frappent d'un droit très léger

les produits canadiens qui y sont exportés ; et ces îles, par lettre ou autrement, ont attiré l'attention du gouvernement sur les droits élevés imposés sur les produits importés de ces îles.

Les conserves au vinaigre ont été disséminées sur la liste sous différentes catégories, en ce qui concerne les droits ; et des droits ont été imposés sur des fractions de gallon, tout comme sur le gallon. Les trois catégories de conserves au vinaigre, sauces et catsups, ont été réunies en une seule, et un droit uniforme de 35 pour 100, au lieu des droits spécifiques et *ad valorem* combinés, a été imposé sur ces articles.

Les graines de jardin sont frappées du même droit, 10 pour 100 en grosses quantités et 25 pour 100 en paquets.

Moutarde moulue, 25 pour 100 comme auparavant. Moutarde en tourteaux, réduite de 5 pour 100 et frappée d'un droit de quinze, au lieu d'un droit de vingt.

Malt, quinze centins par boisseau comme auparavant. Extrait de malt, aucun changement.

Aucun changement n'a été fait au droit imposé sur le houblon ; six centins par livre.

Le levain comprimé et les tablettes de levain ont été réduites de quatre et huit centins à trois et six centins par livre, et il y a aujourd'hui deux catégories au lieu de trois.

Les arbres, tels que les pommiers, les cerisiers, les pêchers, les poiriers, les pruniers et les cognassiers, de toutes espèces, sont frappés d'un droit uniforme de trois centins pour chaque espèce. Le droit spécifique a été retenu, car il est presque impossible d'évaluer ces articles ; le droit actuel n'est pas beaucoup changé.

Les vignes, groseillers, framboisiers, gadelliers et rosiers et toutes plantes fruitières non spécifiées ailleurs, arbres à ombrage, de pelouse et d'ornement, arbrisseaux et plantes, articles qui figuraient sous une demi-douzaine de catégories, frappés, les uns d'un droit *ad valorem*, et les autres d'un droit spécifique, ont été réunis sous une seule et même catégorie et sont frappés d'un droit *ad valorem* de 20 pour 100.

M. CASEY : Quel changement cela apporte-t-il ?

M. FOSTER : Pour quelques articles, c'est une diminution du droit. Il est très difficile de le dire, car il est difficile de faire l'estimation de ces articles. Prenez les groseillers, leur estimation—même lorsqu'il s'agit de groseillers de la même catégorie—peut être très différente en deux ou trois jours et elle est toujours incertaine.

Les mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles qui étaient frappés d'un droit de trois centins par livre et d'un centin et un quart, respectivement, ont été réunies en une seule catégorie de deux centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand vous dites deux centins par livre, voulez-vous parler des paquets ?

M. FOSTER : Le paquet est compris dans le poids, en ce qui concerne les droits.

Les atocas, prunes et coings, qui étaient frappés de trente centins par boisseau, sont aujourd'hui frappé d'un droit *ad valorem* de 25 pour 100.

Les pommes sont frappées d'un droit de quarante centins par baril, comme auparavant. J'ai déjà parlé de cet article. Les pommes tapées, séchées, ou évaporées, gadelles, raisin, dattes, figues, pruneaux et autres fruits tapés, séchés ou évaporés sont tous aujourd'hui frappés d'un même droit de 25 pour 100, au lieu d'un droit *ad valorem* de 10 pour 100 et d'un centin par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et que contient le traité français au sujet de ces fruits séchés ?

M. FOSTER : Le traité français, lorsqu'il sera appliqué, affectera ces articles, par le fait même de sa mise en vigueur, dans la mesure de la réduction proportionnée stipulé dans le traité.

Raisins en grappes, deux centins par livre, comme aujourd'hui.

Pour les oranges, citrons et limons, le droit reste à peu près le même : une réduction de $1.60 par mille, à $1.50 par mille.

Pêches, un centin par livre, comme auparavant.

Fruits, en boîtes hermétiquement fermées, réduits de trois centins par boite, à deux centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que, dans tous ces cas, les paquets sont inclus ?

M. FOSTER : Les paquets sont inclus, lorsque je ne mentionne pas le contraire.

Les fruits conservés dans l'eau-de-vie restent soumis aux droits dont est frappée l'eau-de-vie, $1.90 par gallon impérial ; c'est pour empêcher que l'on importe plus d'eau-de-vie que de fruits.

Le droit imposé sur les gelées, marmelades et confitures, lequel est aujourd'hui de cinq centins par livre, est réduit à trois centins par livre.

Le droit imposé sur le miel en gâteau reste le même, trois centins.

Le café vert, lorsqu'il n'est pas importé directement, 10 pour 100 ; lorsqu'il est grillé ou moulu, et non importé directement, deux centins par livre et 10 pour 100. Le café, grillé ou moulu, qui sous l'ancien tarif était frappé d'un droit de trois centins par livre, sera désormais frappé d'un droit de deux centins par livre.

L'extrait de café ou substituts de café, qui étaient autrefois frappés d'un droit de cinq centins par livre, sont aujourd'hui frappés d'un droit de trois centins.

Le droit imposé sur la chicorée, qui était de trois et quatre centins par livre, verte ou séchée, est aujourd'hui de trois centins par livre.

Thé, quand il n'est pas importé directement, un droit de 10 pour 100. La pâte de cacao et le chocolat, qui étaient soumis à un droit de cinq centins par livre lorsqu'ils étaient sucrés, ont été mis sur la même liste et frappés d'un droit de quatre centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre qu'il y a aujourd'hui un droit sur le café de toutes sortes ?

M. FOSTER : Il y a un droit de dix centins sur le café, lorsqu'il est vert et qu'il n'est pas importé directement. Lorsqu'il est importé directement, il n'est frappé d'aucun droit. Il en est ainsi au sujet du thé.

Le droit imposé sur les noix de coco reste le même.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien l'honorable ministre, le café qui sera importé de Floride, sera importé en franchise s'il a été produit

en Floride ; mais si le café a été importé de Cuba aux Etats-Unis, il sera frappé d'un droit de 10 pour 100.

M. FOSTER : Il doit être importé directement du pays de production.

Noix de coco desséchées qui, sucrées, étaient frappées d'un droit de huit centins par livre, seront désormais soumises à un droit de quatre centins par livre.

Il y a eu un léger changement dans le gingembre et les épices de toutes sortes. Autrefois, ces articles étaient frappés d'un droit de 12½ pour 100 ; aujourd'hui, ce droit est de 15 pour 100 ; mais, lorsqu'ils seront moulus, le même droit de 25 pour 100 sera maintenu.

Muscade et macis, même droit qu'auparavant.

Ce sont là les articles appartenant à la catégorie des produits agricoles, dont s'occupe le tarif.

Je passe maintenant à la troisième catégorie, laquelle comprend les livres et les papiers. Je ne parlerai pas des papiers pour le moment, mais je dirai que sur cette question des livres, l'on a beaucoup écrit, beaucoup parlé, et que des intérêts différents ont formulé de nombreuses demandes ; je dirai que le public qui lit, cette classe que l'on peut appeler le public studieux, qui veut avoir des ouvrages scientifiques, philosophiques et traitant de l'éducation, que l'on n'imprime pas dans ce pays et que, pour des raisons faciles à comprendre, l'on ne peut, aujourd'hui, produire économiquement dans le pays, je dirai que cette classe a fait de nombreuses demandes.

Les collèges et les bibliothèques ont aussi plaidé fortement, durant plusieurs années, en faveur de l'admission en franchise de livres destinés aux cours d'études dans les différentes classes. Et puis, il y a à considérer la façon dont les imprimeurs du pays envisagent la publication des livres. La publication des livres au Canada n'occupe pas la position qu'elle occupait, il y a plusieurs années. Les grands établissements de publication que l'on voyait dans presque toutes les villes considérables et qui se livraient à leurs industries respectives, ont, dans une grande mesure, abandonné leurs affaires. Et ce commerce se fait autrement ; il se fait, sur une échelle considérable, par la vente au moyen de souscriptions, et par la distribution de livres par des agents qui parcourent les villes, les villages et les campagnes du pays. Jusqu'ici, le droit imposé sur les livres a été un droit *ad valorem* et l'on s'est plaint de ce mode pour une raison de principe. Après que l'on eût examiné attentivement la question, l'on a décidé de modifier le droit et d'en faire un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*. A première vue, cela semblerait détruire le but que veulent atteindre ceux qui cherchent à aider le public qui prend des ouvrages scientifiques, philosophiques et traitant de l'éducation, car ces ouvrages ne sont pas imprimés dans ce pays et ne peuvent pas y être imprimés. On pourrait croire, aussi, que, par ce mode, l'on va frapper plus fortement cette catégorie de livres et que l'on va frapper plus faiblement les livres d'un caractère moins sérieux, y compris la littérature courante dont les produits sont reliés plus légèrement que les livres de l'autre catégorie. Mais l'expérience prouve qu'il n'en est pas ainsi. Prenez un livre relié qui se vend $3 par souscription ; le poids en sera probablement de quatre livres. Avec un droit *ad valorem* de 15 pour 100, comme aujourd'hui, le droit serait de 45 centins. On propose de mettre le droit à 6 centins par livre. Le droit sur un livre comme celui-là serait de 24 centins, au lieu d'être de 45 centins.

Si vous passez à la littérature courante et légère, dont les produits, envoyés en grand nombre dans ce pays, n'ont pas de reliures dispendieuses et dont les prix sont insignifiants, vous constaterez qu'un volume de cette catégorie ne pèse qu'une demi-livre ou trois quarterons et que le prix de vente n'est que de quelques centins par livre. Le droit *ad valorem* n'est presque rien ; le droit à la livre sera considérable.

Il se présente une autre question. Dans la distribution des livres dans le pays, on met beaucoup à contribution les bureaux de poste et les droits *ad valorem* donnent lieu à de grandes difficultés dans la distribution des colis postaux imposables. Cela implique l'estimation de chaque livre à l'endroit de sa livraison. Le droit par livre est beaucoup plus facile à prélever ; le fonctionnaire n'a qu'à mettre le volume dans la balance et à le peser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et lorsqu'il y aura des fractions ? Exigera-t-on 3 centins pour une demi-livre ?

M. FOSTER : Oui. Exposée à grands traits, la question de principe, je crois, est que le droit par livre ne taxe ni le génie, ni l'esprit, ni la pensée de l'ouvrage ; il taxe le papier, la reliure et les articles servant à sa production. C'est pour ces articles et pour l'imprimeur, en ce qui regarde la catégorie de livres qu'il est possible de produire ici, le meilleur droit protecteur que l'on puisse imposer. Il y aura un droit de 6 centins par livre pour les ouvrages, au lieu d'un droit *ad valorem* de 15 pour 100.

La réimpression d'ouvrages anglais enregistrés sera frappée d'un droit de six centins par livre, plus 12½ pour 100, ce qui représente le montant que nous prélevons pour le paiement des droits d'auteurs et la transmission.

M. EDGAR : Est-ce là un droit *ad valorem* ?

M. FOSTER : Oui. Mais il y a l'article suivant : Ce droit continuera jusqu'au 27 mars 1895 et, ensuite, le taux sera de 6 centins par livre, vu que c'est l'entention du gouvernement de ne pas continuer à prélever ce montant, mais d'essayer dans l'intervalle, d'arranger la chose d'une manière plus satisfaisante.

Les brochures d'annonces et tous les articles de même nature, qui étaient frappés d'un droit *ad valorem* de 20 pour 100 et de 6 centins par livre, restent soumis au même droit. Cet item rapporte beaucoup au revenu et nous n'y avons pas touché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le changement du droit *ad valorem* en droit spécifique fait-il quelque différence dans les recettes ?

M. FOSTER : Il est très difficile de calculer cela. Si vous basez les revenus sur le principe des droits *ad valorem*, vous n'avez pas le poids, mais simplement la valeur ; mais en nous assurant des différents prix des livres, comme nous l'avons fait, l'on peut raisonnablement supposer que ce qui est perdu d'un côté est gagné de l'autre et que la réduction, dans l'ensemble, ne s'élèvera pas à une somme considérable.

Les billets de banque, les actions, les lettres de change, et toutes choses semblables ont été laissés

à 35 pour 100 ; les étiquettes restent à 15 centins par livre et 25 pour 100, cet article produisant aussi un revenu considérable.

Les cartes géographiques et les cartes marines sont frappées d'un droit de 20 pour 100.

Les peintures, enluminures et gravures restent, comme auparavant, frappées d'un droit de 20 pour 100.

Les cartes à jouer, six centins par paquet ; la musique imprimée, 10 centins par livre.

La question du papier à tenture a été réglée en abandonnant les droits spécifiques et en imposant un droit *ad valorem* de 35 pour 100.

Les sacs en papier, qui étaient frappés d'un droit de 35 pour 100, ont été soumis à un droit de 25 pour 100.

Le droit imposé sur le carton de pâte reste le même, 10 pour 100.

Le papier bituminé sera frappé d'un droit de 20 pour 100.

M. EDGAR : Quel sera le droit sur le papier ordinaire ?

M. FOSTER : Il sera le même qu'aujourd'hui, savoir : 25 pour 100. Il est opportun, je crois, de dire, sous ce rapport, au sujet des livres qui figurent sur la liste des articles admis en franchise—et je dis cela brièvement et de mémoire—que, parmi ces livres, figurent les Bibles, les psautiers, les livres de prières et les livres d'hymnes ; les livres destinés aux bibliothèques des universités, des collèges et autres bibliothèques de ce genre, les livres destinés aux bibliothèques des sociétés d'artisans légalement constituées figurent aussi sur la liste des articles admis en franchise jusqu'à concurrence de deux exemplaires pour chaque institution. Les livres employés dans les cours d'études réguliers des collèges, universités et académie, étant de ceux que l'on n'imprime pas ou que l'on ne réimprime pas au Canada, sont admis en franchise pour ces fins. Les livres imprimés dans une langue étrangère à ce pays c'est-à-dire, dans une langue autre que le français et l'anglais, sont admis en franchise et l'on a fait quelques autres concessions dont je ne me souviens pas, bien qu'elles soient importantes.

M. SOMERVILLE : Et les revues mensuelles ?

M. FOSTER : Le droit dont elles sont frappées reste le même.

Les livres destinés aux sourds-muets et aux aveugles sont admis en franchise. Un ami prétend que c'est là une concession faite à l'opposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une concession que l'opposition a obtenue du prédécesseur de l'honorable ministre ; je devrais dire que c'est une concession arrachée au gouvernement par l'opposition.

M. FOSTER : J'espère que la gauche s'est servi de ces livres.

Je passe aux produits chimiques, aux huiles et aux peintures. Le droit sur le vinaigre reste le même. Il y a, sur le vinaigre fabriqué dans le pays, un droit d'accise prélevé par le ministère du Revenu de l'intérieur et l'on propose d'élever ce droit d'accise et de retirer un revenu supplémentaire de quelques milliers de dollars. La protection accordée au vinaigre est considérable, mais il est presque impossible de la modifier et d'empêcher que le vinaigre ne soit fabriqué, en grand, d'acide acétique et d'autres substances délétères et nuisibles à la santé. De sorte que l'on a résolu ce problème en laissant le vinaigre à l'ancien droit et en prélevant, sous forme de droit d'accise, un revenu supplémentaire de sa fabrication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera ce revenu ?

M. FOSTER : Le revenu supplémentaire sera probablement d'environ $30,000.

Acide, acétique et pyroligneux, de toute force, pour les manufactures, qui était frappé d'un droit de 25 centins par gallon et 20 pour 100, a été réduit à 25 pour 100.

Acide muriatique et nitrique, réduit de 25 pour 100 à 20 pour 100.

L'acide sulfurique, qui était frappé d'un droit de cinq dixièmes de centin par livre, est aujourd'hui soumis à un droit de quatre dixièmes ; l'éther sulfurique est frappé du même droit qu'auparavant, savoir : 5 centins par livre.

Phosphate d'acide, réduit de 3 centins à 2 centins par livre.

La pâte de réglisse et la racine de réglisse, qui étaient frappées d'un droit de 2 et 3 centins par livre, sont aujourd'hui frappées d'un droit *ad valorem* de 20 pour 100, ce qui est une réduction considérable ; toutes les préparations pharmaceutiques et les médicaments brevetés sont frappés du même droit : 50 pour 100 pour les liquides et 25 pour 100 pour les autres.

L'huile de foie de morue médicamenteuse, ancien droit, 20 pour 100.

Huiles essentielles, que l'on emploie sur une grande échelle pour fabriquer les savons de la meilleure qualité—de fait, pour fabriquer tous les savons parfumés—réduites de 20 pour 100 à 10 pour 100.

Les pommades sont frappées des mêmes droits.

Les parfums, y compris les préparations pour la toilette, sont frappés des mêmes droits, savoir : 30 pour 100.

L'on a fait, en parlement et ailleurs, diverses représentations relativement à la réduction des droits imposés sur l'huile d'éclairage. Après avoir réfléchi attentivement à la question, en vue de faire tout ce que l'on peut raisonnablement faire pour les consommateurs en général, je suis arrivé à la conclusion de ne pas détruire une industrie qui existe depuis la Confédération et qui a toujours été sous la protection du gouvernement ; c'est une industrie locale, je l'avoue, mais elle est d'une nature spéciale en ce que, dans la localitité où elle est exploitée, un grand nombre de personnes s'y livrent et elle procure des moyens d'existence aux familles des petits propriétaires des terrains sur lesquels se trouvent les puits. Il y a un an, ou plus, l'huile était très chère, que ce fût de l'huile canadienne, ou de l'huile américaine. Ce n'était pas la faute des producteurs de Petrolia. Au temps même où les huiles canadiennes se vendaient de 25 à 45 centins le gallon, au Canada, elles se vendaient, en réservoir, à Petrolia, de 9 à 11 centins le gallon. On a fait remarquer aux producteurs, l'année dernière, qu'il leur était nécessaire de prendre le moyen de réduire le prix de l'huile, pour le consommateur. Et avec une énergie digne d'éloges et, j'en suis sûr, en dépensant un montant considérable d'argent, ils ont pu faire des arrange-

ments par lesquels, aujourd'hui, au lieu de se vendre aux prix que j'ai cités, l'huile est distribué de Calgary au Cap-Breton et ne se vend, nulle part, plus de 25 centins le gallon et, en allant vers l'est, elle se vend de 10 à 12 centins et demi le gallon. Le droit de 7½ de centin par gallon est un droit élevé, mais c'est un droit dont ne profitent pas les producteurs et les vendeurs d'huile. D'un autre côté, l'on reçoit, de ceux qui font usage d'huile américaine, un revenu considérable, environ $400,000, revenu qu'il est difficile, pour le gouvernement, de sacrifier sans le remplacer d'une autre manière. La quantité d'huile consommée par chaque famille n'est pas extraordinairement grande et la valeur n'en est pas non plus, excessivement considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGTH : Quel est le calcul que vous faites au sujet de la consommation totale, tant de l'huile produite au pays, que de l'huile importée ?

M. FOSTER : Un tiers de l'huile d'éclairage est fourni par les Etats-Unis et deux tiers, par la production indigène. Je vous donnerai les chiffres, plus tard. Dans ces circonstances, le gouvernement est arrivé à la conclusion de ne pas diminuer, cette année, les droits imposés sur les huiles d'éclairage. Toutefois, des changements ont été faits relativement à la distribution et le département du Revenu de l'intérieur prendra des arrangements en vertu desquels cette huile pourra être livrée et déposée dans des réservoirs dans n'importe quelle ville ou dans n'importe quel village et en vertu desquels elle pourra être distribuée sans que les gens soient soumis aux nombreux désagréments qui existent et sans qu'il soit besoin d'ajouter aux dépenses actuelles.

M. MILLS (Bothwell) : Changera-t-on les moyens de transport ?

M. FOSTER : Voulez-vous parler du transport par chemin de fer ?

M. MILLS (Bothwell) : Ou par eau.

M. FOSTER : La loi, sous ce rapport, restera ce qu'elle est aujourd'hui. Toutefois, le droit imposé sur les barils dans lesquels l'huile est transportée et qui est aujourd'hui de 40 centins, a été réduit à 20 centins, ce qui donnera, par ce mode de transporter l'huile dans les barils, une réduction de 20 centins sur chaque baril.

Sur le pétrole cru et les huiles à gaz et à combustible, pour chauffage et pour la fabrication du gaz, il a été fait une réduction de la moitié du droit actuel et, sur les huiles à lubrifier, la base d'après laquelle ce droit a été importé, a été réduite de 30 centins par gallon à 25 centins par gallon ; et tout ce qui est au-dessus de 25 centins par gallon est mis dans la classe des huiles à lubrifier, lesquelles sont frappés d'un droit commun de 25 pour 100.

Le droit de 1 centin et ¼ par livre dont est frappée l'huile de lin, qui est la matière première d'un grand nombre d'industries, a été réduit et, au lieu de ce droit, un droit *ad valorem* de 20 pour 100 a été imposé sur ces huiles ; ce qui constitue une réduction très considérable.

Les huiles de saindoux, de pied de bœuf et de graine de sésame restent au même taux de 20 pour 100.

L'huile d'olive, préparée pour la table, a été augmentée de 20 à 30 pour 100. L'huile d'olive en réservoir, pour des fins de fabrication, a été mise sur la liste des articles admis en franchise ; vu qu'on en fait aujourd'hui un très grand usage dans la fabrication des meilleures espèce de savon et de différents autres articles, dans la préparation des sardines et le paquage du poisson.

La vaseline sera frappée d'un droit de 35 pour 100, au lieu de l'ancien droit de 6 centins et 4 centins par livre.

Les droits sur le cirage et l'encre à chaussures et de cordonnier sont réduits de 30 pour 100 à 25 pour 100.

L'encre à écrire a été réduite de 25 à 20 pour 100.

Le bleu a été réduit de 30 à 25 pour 100.

Le blanc sec et le rouge de plomb, l'orange minéral et le blanc de zinc, 5 pour 100 ; ocres, terre de sienne et les différentes bases de peintures, réduites de 30 pour 100 à 20 pour 100. Oxydes, argiles ocreuses, terre de sienne et couleurs, droits réduits de 30 pour 100 à 20 pour 100.

Peintures et couleurs, frappées d'un droit de 30 pour 100 et, dans une autre classe, 5 centins par livre et 25 pour 100, sont aujourd'hui frappés d'un droit de 25 pour 100.

Les peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, sont frappés du même droit, qui est le droit de l'alcool, de $1 le gallon, mais il ne se fait guère d'affaires dans cette branche, vu qu'il n'y a, aujourd'hui, aucune importation.

La térébenthine, qui est la base de différents procédés de fabrication a été réduite de 10 pour 100 à 5 pour 100.

Les vernis, les laques, les laques du Japon et produits similaires, qui étaient frappés d'un droit de 20 centins et 25 pour 100, sont, aujourd'hui, soumis à un droit de 20 centins par gallon et 20 pour 100.

Le vert de Paris est soumis au même droit, savoir, 10 pour 100.

Le droit imposé sur le mastic a été réduit de 25 à 15 pour 100 *ad valorem*.

Je passe maintenant à la classe des argiles, poterie, verrerie et faïence. La brique à bâtir reste à 20 pour 100. Il y avait deux annexes : l'une, relative à la porcelaine et l'autre à la poterie. Le droit imposé sur la porcelaine était plus bas que le droit imposé sur la poterie et il est arrivé que des différends se sont élevés aux bureaux de la douane. Les deux classes n'en forment plus qu'une et elles sont frappées d'un droit commun de 30 pour 100.

Les dames-jeannes en grès et en terre cuite, ou les cruches ou les pots de terre sont réduits de trois centins à deux centins par gallon de leur capacité. Les tuyaux et les tuiles de drainage restent dans les mêmes conditions. En ce qui concerne la verrerie, les droits n'ont pas été sérieusement modifiés, sauf dans les petits articles en verre et les fioles ou autres choses semblables qui étaient taxées à raison de cinq centins la douzaine et de 30 pour 100, ont tous été placés dans la classe générale portant 30 pour 100 *ad valorem*. Les isoloirs de toutes variétés, et les lampes, y compris l'arc et les lampes incandescentes, les cheminées de lampes, fanaux de côté et fanaux d'avant, abat-jour de lampes, verres décolorés, globes, et tout ce genre d'articles qui étaient taxés à raison de cinq centins la douzaine, et de 30 pour 100, et quelques-uns à 25 pour 100, ont été placés sous un droit commun de

30 pour 100, ce qui constitue une réduction sur le tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cela peut bien couvrir ?

M. FOSTER : Cela couvre tous les genres d'appareils électriques et tous les genres de lampes, de fanaux de côté, d'abat-jour et de globes, soit pour l'usage de l'huile, de la lumière électrique ou du gaz. A part ce que j'ai mentionné, le seul changement dans les droits généraux imposés sur la verrerie tend à réduire les droits jusqu'à un certain point sur les glaces non colorées qui nous viennent en carreaux de pas moins de 12 pieds carrés, les droits étant réduits de six à quatre centins par pied carré. Les droits sur les autres verreries restent les mêmes, cette annexe ayant été étudiée soigneusement, il y a deux ou trois ans, et arrangée d'une manière très satisfaisante, je le crois, tant pour l'importateur que pour le revenu. Sur les lunettes et les lorgnons les droits sont de 30 pour 100, comme autrefois, et sur les montures ou parties d'icelles de 20 pour 100. Les vitrines qui étaient taxées à $2.00 chacune, et à 35 pour 100 ont été taxées à 35 pour 100. Les lanternes magiques et leurs verres peints, les instruments de physique, photographiques, mathématiques et d'optiques, à 25 pour 100. Le ciment qui figurait dans cinq annexes, a été placé dans une seule annexe, et il a été soumis à un droit uniforme de 40 centins par baril. Le plâtre de Paris, à l'état brut, et, lorsqu'il est calciné, ou manufacturé est taxé à 20 pour 100 respectivement. Les dalles, le granit et la pierre de taille brute sont taxés à un droit *ad valorem* de 20 pour 100, et ces mêmes pierres façonnées sont taxées à 30 pour 100. Le marbre à l'état brut, c'est-à-dire, scié en planches mais pas dégrossi au marteau paie un droit de 20 pour 100 ; et l'article fini, un droit de 30 pour 100. L'ardoise et les fabricants d'ardoises—les ardoises à toiture, les crayons d'ardoise, les ardoises à écrire, qui étaient taxées à un droit élevé complexe et absurde ont été soumises à un droit uniforme de 20 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Assurément il n'y a rien d'absurde dans la politique nationale.

M. FOSTER : On nous rapporte que dans un temps quelconque, les droits sur l'ardoise étaient portés à tant par pied carré, et le moyen qu'on avait d'établir le droit qui devait être imposé sur les crayons d'ardoise consistait à trouver le nombre de crayons qu'on pouvait tailler dans un pied carré, et à calculer le montant des droits d'après cela. Je signale ce fait aux honorables membres de la droite, à titre d'information au cas où ils prépareraient leur tarif.

Viennent ensuite les manufactures de chaussures en cuir et en caoutchouc. Sur les peaux à fourrures, 15 pour 100 comme à présent, sur les bonnets en fourrures, les chapeaux et ce qui s'ensuit, 25 pour 100 comme à présent. Le carton-cuir, et le cuir artificiel, et les quartiers de bottes et de souliers en cuir artificiel sont portés à 20 pour 100. Les cuirs et les peaux pour lesquels il n'a pas été autrement pourvu, les cuirs tannés, cuirs à courroies, cuirs à semelles, cuirs à empeignes, y compris le dongola, le cordouan, le mouton, l'agneau et le veau sont taxés à un taux uniforme de 15 pour 100. C'est une légère réduction. Le cuir à semelle brut ou non corroyé reste au même taux qu'auparavant, à 10 pour 100 ; cuir verni ou maroquin, un droit uniforme de 22½ pour 100 ; peaux à maroquin tannées mais non autrement ouvrées, 15 pour 100 ; les cuirs à gants restent comme auparavant, à 10 pour 100. Tous les articles de cuir non autrement spécifiés sont taxés à 25 pour 100. Les courroies de cuir ou autre matières sont réduites de 25 à 20 pour 100. Les harnais et sellerie de toute espèce sont taxés à 30 pour 100. Les fouets qui étaient taxés à 50 centins la douzaine, et 30 pour cent *ad valorem* ont été portés à 35 pour 100 *ad valorem*. Les bottes, bottines et souliers restent à 25 pour 100. Les bottes, bottines et souliers de caoutchouc, à revers ou empeignes de drap ou de matière autre que du caoutchouc qui étaient taxés à 35 pour 100 sont taxés à 30 pour 100. Les bottes, bottines et soulier de caoutchouc et les articles de caoutchouc restent au même taux de 25 pour 100 Les vêtements de caoutchouc, et les vêtements rendus imperméables, qui étaient frappés d'un droit composé sont réduits à 35 pour 100. Les courroies, boyaux, garnitures, nattes et paillassons, qui étaient frappés d'un droit composé de 5 centins par livre et de 15 centins pour 100 sont fixés à 32½ pour 100 *ad valorem*.

J'arrive maintenant à la classe des métaux et des métaux ouvrés, y compris le fer, comme articles de première importance. Beaucoup d'attention et la considération la plus minutieuse ont été données à cette question. D'un côté, les droits sur le fer ont été et sont encore relativement élevés. D'un autre côté, il y a le fait évident que s'il n'existe pas un encouragement suffisant sous la forme de protection ou de prime accordée aux articles en fer, il sera impossible, dans notre pays, comme la chose a été impossible dans tous les autres pays, de ne jamais faire autre chose que produire du minerai brut qui abonde en ce pays, et de nous livrer à la fabrication indépendante et contrôlée de la plus grande partie du fer ouvré nécessaire à la consommation du pays. Ce problème a déjà été résolu en partie par l'application d'un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse, et en graduant les droits sur les fers puddlés, et les fers en barre, en proportion, les droits actuels étant de $13 par tonne, sur lesquels il nous faut baser la fabrication du fer dans le pays. Toutefois, la limaille qui est une matière première dont on fait le fer en barre, lorsque ces droits ont été imposés en 1887, a été laissée au taux de l'importation, soit $2 par tonne. La conséquence de cela a été simplement ceci : au lieu d'avoir le fer du pays fabriqué avec des barres puddlées, le produit du fer en gueuse, et ce dernier des minéraux de fer du pays, aucun fer en barre n'est à présent fabriqué dans le pays avec des barres puddlées. Tout le fer qui se fabrique avec la limaille provenant tant du pays que de l'étranger. Cela a son effet sur la qualité du fer, mais son effet le plus sérieux est de retarder par là le développement si désirable de l'industrie du fer. Toutefois certains modes ont été adoptés en vue de faire disparaître ce désavantage. Le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter la ligne de conduite qui a été préconisé ce soir par mes honorables amis de la gauche. Ce n'est pas notre intention de détruire tout vestige de protection en ce qui concerne la liste du fer. Nous devons nous rappeler qu'en 1887, la première véritable tentative fut faite pour donner au fer une protection réelle dans le pays. Nous devons nous rappeler que, quoique la politique nationale date de 1878, il n'y a eu rien de plus

qu'un tarif de revenu sur le fer, de 1878 à 1887. C'est à cette période—et il n'y a de cela que six ans—que le parlement adopta un projet qui avait pour but le développement de l'industrie du fer par un mode de protection et de primes. Le problème qu'entreprit le gouvernement était celui-ci : En premier lieu ne pas nuire au développement de notre industrie du fer, en second lieu donner autant d'aide que possible à ceux qui fabriquent toutes espèces d'articles avec le fer du commerce—c'est-à-dire avec la barre puddlée ou la barre de fer. En louvoyant entre ces deux intérêts contraires, le gouvernement a décidé d'adopter ceci comme sa politique. En abrégé, voici la chose : maintenir sur le fer en gueuse les mêmes droits de douane et la même prime qu'à présent—les droits étant de $4 par tonne et la prime de $2 par tonne.

M. EDGAR : *Ceci est sur la tonne nette !*

M. FOSTER : Oui ; c'est toujours la tonne nette dont nous parlons dans nos droits. Cela donne au fer en gueuse une protection de $6 par tonne. Nous n'avons pas l'intention de modifier ce droit. Toutefois la difficulté qui a surgi de l'introduction du fer de rebut et de la fabrication pratique de tout le fer en barre du pays, avec du fer de rebut a *dû être surmontée*, et le gouvernement propose de fixer les droits sur le fer de rebut, à partir de ce jour jusqu'à la fin de l'année, à $3 au lieu de $2, et après le 1er janvier 1895, à $4 par tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : *Quels revenus espérez-vous retirer de cela ?*

M. FOSTER : Il est impossible de faire aucune estimation. Avec ce droit, il y a lieu de supposer qu'il n'y aura pas beaucoup de fer de rebut importé de l'étranger. Notre but est d'encourager la manufacture de fer en barre avec le fer du pays—avec les barres puddlées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : *Vous espérez que ce droit sera prohibitif ?*

M. FOSTER : Il contribuera grandement à empêcher l'importation du fer de rebut étranger. Nous nous proposons de maintenir les droits et la prime sur le fer en gueuse. Dans le but de réduire le prix du fer marchand dans le pays une réduction sera faite sur le fer en barre de $3 par tonne, le réduisant ainsi de $13 à $10. Une réduction sera également faite sur les barres puddlées de $9 à $5 soit une réduction de $4 par tonne, et le fer et l'acier seront traités entièrement sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits, et sur ces droits abaissés sur l'acier et le fer, les réductions ont été faites dans les articles qui sont manufacturés avec ce genre de fer. Mais dans le but d'encourager la production du fer en barre puddlé avec le fer en gueuse, de manière que la marche du développement ne reste pas au point du fer en gueuse, il est proposé d'accorder une prime de $2 par tonne sur la barre puddlée et sur *ce qui correspond à cela* dans l'acier. Les deux primes sur le fer en gueuse et sur la barre puddlée devront durer pendant cinq ans à partir du jour de ce décret, et aussi avec cette condition que si dans les deux ans de cette date, par exemple, un haut fourneau est établi et se livre à la production du fer il aura le bénéfice des primes, en vue desquelles il a engagé ses capitaux, durant cinq ans, à partir du jour où il commencera à fabriquer du fer en gueuse ou des barres puddlées.

M. PATERSON (Brant) : Les vieilles compagnies en profiteront-elles pendant cinq ans ?

M. FOSTER : Elles en profitent pendant cinq ans, à partir de ce jour.

M. CHARLTON : Qu'arrivera-t-il si une compagnie commence ses affaires dans quatre ans de ce jour ?

M. FOSTER : Elle aura les cinq années de primes également.

M. PATERSON (Brant) : Cette seule compagnie, mais pas les autres ?

M. FOSTER : Pas les autres. Le but d'une prime, dans tous les cas, est d'engager le placement du capital, dans la fabrication du fer avec le minerai, en fer en gueuse ou puddlé. Il est de l'intérêt général que ces industries soient distribuées dans différentes parties du pays de manière à économiser, dans une grande proportion, les frais élevés de la distribution, provenant de la grande étendue de notre pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a l'intention de lier les mains du parlement pendant *cinq ans.*

M. FOSTER : De même que toute loi lie les mains du parlement. Toute loi qui est décrétée lie les mains du parlement de la même manière. La loi actuelle des primes lie les mains du parlement tout autant et pas plus que la loi actuellement proposée les liera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : *Quelle perte de revenus comptez-vous faire par ces projets, y compris les primes ?*

M. FOSTER : Je dois dire que, quoique dans les premières années de la prime, aucun progrès sérieux n'ait été réalisé, il y a eu dans les trois dernières années de grands progrès dans la fabrication du fer en gueuse dans le pays, sur laquelle la prime a été payée, s'est élevée à 48,000 tonnes.

Cette année, jusqu'au mois de mars, le montant fabriqué a été de 42,000 tonnes. De sorte qu'il est de toute possibilité que l'année actuelle verra une fabrication de fer en gueuse dans le pays jusqu'à concurrence de 50,000 tonnes. On calcule que la prime sur les barres puddlées angmentera ce montant d'environ la moitié, de sorte que pour les trois ou quatre années à venir—la prime étant de $2 par tonne—le montant payé oscillera entre $90,000 jusqu'à $120,000 ou $130,000 probablement. Naturellement tout dépend de la rapidité et de l'extension du développement dans la production de cette espèce de fer.

M. EDGAR : C'est-à-dire des deux espèces.

M. FOSTER : Des deux espèces. Les droits sur le fer de rebut travaillé et sur le rebut d'acier sont tels que je les ai exposés, et les droits sur le fer en gueuse sont de $4 par tonne comme à présent. (DEA)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas remarqué que l'honorable ministre nous ait fait part de la perte du revenu qu'occasionneront les réductions qu'il propose de faire—dans un cas de $3 par tonne et dans l'autre cas de $4 par tonne. Il devrait avoir ces chiffres par devers lui.

M. FOSTER: Autant qu'il est possible d'en faire le calcul, la perte sur les métaux et les articles fabriqués provenant de la réduction projetée sur les droits s'élèvera à environ $350,000, en basant nos calculs sur les importations de l'année dernière, ce ce qui est le seul moyen, je crois, d'après lequel vous puissiez faire une estimation. Mais l'honorable député verra qu'il est impossible de faire une estimation d'une manière exacte, parce que nous ne savons pas quels seront les effets de ces droits d'année en année. Le fer et l'acier en barre, comme je l'ai dit, sont réduits de $13 la tonne à $10 la tonne. Les plaques ou feuilles de fer ou d'acier, rognées ou non, cercles, bandages, bandes et lames de fer ou d'acier à canon, cisaillées ou laminées, en cannelure, et fer ou acier, de toute largeur, pas plus minces que le numéro 17, n.s.a., sera de $10 par tonne. Tôles d'acier ébauchées ou laminées, ne dépassant pas trente pouces de largeur, et plaques ou feuilles d'acier de plus de trente pouces de largeur et de pas moins d'un quart de pouce en épaisseur, communément appelées de la tôle à chaudière, et la tôle d'acier à bord laminé ou d'usine en général, ne dépassant pas trente pouces de largeur seront taxées à 12½ pour 100. Une grande réduction est faite sur les plaques de fer ou d'acier de toutes largeur, la tôle de fer commune ou noire, douce, polie, enduite ou galvanisée, et la tôle du Canada numéro dix-sept et plus mince, le changement étant depuis 12½ pour 100, et dans certains cas depuis 30 pour 100 à 5 pour 100. Ce sont des matériaux qui maintenant ne sont pas fabriqués au Canada, et qui sont en grand usage, et le droit sur ces articles est fixé à un taux nominal, en vue d'encourager les industries qui emploient ces matériaux.

M. CHARLTON: Quels étaient les droits sur les plaques à chaudière?

M. FOSTER: Ils étaient soit de $13 par tonne ou de 12½ pour 100. Les plaques de charrue, oreilles, plaques de côté et autres plaques, pour instruments aratoires, lorsqu'elles sont ébauchées et coupées de feuilles d'acier laminées, mais non moulées, découpées, polies, ni autrement ouvrées, et d'une valeur de plus de quatre centins la livre, étaient autrefois taxées d'un droit de 12½ pour 100. Ceci est une qualité d'acier qui n'est pas fabriquée dans le pays, et les droits ont été réduits au taux nominal de 5 pour 100, qui naturellement sera un gain distinct pour les fabricants d'instruments aratoires et d'autres articles manufacturés avec ces matériaux. Les pièces forgées de fer et d'acier qui étaient taxées à raison de un centin et demi par livre, mais pas moins de 35 pour 100, ont été fixés à 35 pour 100. Le fer laminé, ou les cornières de fer et fers à côtes et de coupes spéciales pour constructions pesant moins de 25 livres par verge linéaire, qui étaient autrefois taxés à un demi-centin par livre et à 10 pour 100 *ad valorem*, ont été placés à 35 pour 100. Le fer laminé ou les cornières d'acier, les fers à côtes, poutres, soliveaux, longrines, qui étaient considérablement employés par les constructeurs de ponts, et qui, lorsqu'ils étaient importés par les constructeurs de ponts dans le but de construire des ponts, payaient un droit d'entrée de 12½ pour 100, ont été placés à 12½ pour 100 en enlevant la condition, de sorte qu'ils peuvent être importés à ce taux pour l'usage de n'importe qui. Les ponts en fer et le fer de construction qui payaient autrefois un centin et un quart par livre, mais pas moins de 30 pour 100, avaient été placés à 30 pour 100. Les barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer et tramways, de quelque forme que ce soit, découpés ou non, qui payaient autrefois six piastres par tonne de droits, seront fixés désormais à 30 pour 100.

M. SOMERVILLE: Cela s'applique-t-il aux chemins de fer électriques?

M. FOSTER: Oui, cela s'appliquerait aux chemins de fer électriques. Les éclisses et coussinets pour voie de chemin de fer qui payaient autrefois $12 par tonne payeront désormais 30 pour 100. Il est une qualité de fer qui vient dans le pays et qui est considérablement employée, connu sous le nom de fer de Suède. Il a été taxé d'un droit de 20 pour 100, sa valeur étant élevée, et parce qu'il est nécessaire pour certains procédés de fabrication, et qu'il remplit une place que ne pourrait remplir notre propre fer laminé. Les droits sur cet article ont été fixés à 15 pour 100. Les essieux, les ressorts de wagon de chemin de fer et les ressorts de fer ou d'acier, ou parties de ces ressorts, qui étaient autrefois taxés à $30 par tonne et à pas moins de 35 pour 100 ont été placés à 35 pour 100.

Les fontes de fer malléable et les fontes d'acier, n.s.a., qui payaient autrefois $25 par tonne, et pas moins de 30 pour 100, ont été fixés à 25 pour 100. Les vases de fonte, les assiettes, les plaques de poële, les fers à repasser, les fers de chapeliers, les fers de tailleurs, et les fontes de fer, qui ne sont pas spécifiées ailleurs sont réduits de $16 par tonne et de pas moins de 30 pour 100 qu'ils payaient autrefois à 27½ pour 100. Les tuyaux de fonte de toutes espèces, qui payaient autrefois un droit de $12 par tonne, et de pas moins de 35 pour 100, ont été réduits à $10 par tonne et à pas moins de 35 pour 100. Les tubes de chaudières, d'une espèce qui ne se fabrique pas dans le pays, ont été réduits de 15 pour 100 à 7½ pour 100, et à ceux-là ont été ajoutés les tubes ou carneaux ondulés pour chaudières marines. Ceci est un avantage marqué pour une industrie qui est considérablement pratiquée dans ce pays. Les tubes en fer ou en acier soudés, à joints superposés, pour les puits artésiens et les puits à pétrole, restent comme auparavant à 20 pour 100. Les tubes non filetés et de plus d'un pouce et demi de diamètre, en acier laminé, restent également fixes à 15 pour 100, et les tubes en fer forgés, filetés et accouplés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, seront taxés aux mêmes taux qu'auparavant, 15 pour 100. Tous les autres tubes en fer forgé payeront cinq dixièmes d'un centin par livre, et 30 pour 100. Les chaînes (en fer ou en acier) restent fixes à 5 pour 100, sauf que la limite a été réduite de neuf seizièmes à cinq seizièmes d'un pouce en diamètre. Les clous et carvelles, forgés et pressés, galvanisés ou non, les clous à fer à cheval, et tous les clous en fer forgé, en acier, et autres n.a.s., et les fers à cheval, à mulets et à bœufs, ont été changés de un centin et demi par livre et de pas moins de 35 pour 100 à 30 pour 100 *ad valorem*. Les clous et carvelles et clous à bordage en métal composé ont été réduits de 20 pour 100 à 15 pour 100.

Les clous de fil de fer, les clous et carvelles, coupés en fer ou en acier, sont présentement frappés

d'un droit de un centin et demi par livre, et de pas moins de 35 cinq pour 100, ont été réduits à trois quarts de centin par livre.

Les broquettes coupées, les pointes et petits clous sans têtes, ne dépassant pas seize onces au mille, qui payaient autrefois un droit de deux centins par mille, sont réduits à un centin par mille. La même classe de marchandises dépassant seize onces au mille qui payaient autrefois deux centins par mille sont réduites à un centin et demi par livre. Les vis connues sous le nom ordinaire de vis à bois, qui étaient couvertes autrefois par une protection de six centins, huit centins, et, onze centins par livre respectivement, ont été réduites à trois centins, six centins et huit centins par livre, mais les droits ne devront pas être de moins de 35 pour 100. Ceci est une réduction d'environ la moitié sur les droits actuels. D'autres vis de fer, acier, laiton ou autre métal, pour lesquelles rien n'a été prescrit, sont réduites de 35 pour 100 à 30 pour 100. Les écroues et rondelles de fer, forgé ou d'acier, les rivets de fer ou d'acier, les boulons filetés ou non, ébauches d'écrous et de boulons, T à charnière et à pentures longues, qui autrefois payaient un droit de un centin par livre et de 25 pour 100, ont été réduits à un centin par livre et 20 pour 100. Les patins qui payaient autrefois vingt centins par paire et 30 pour 100 *ad valorem*, sont réduits à dix centins par paire, et à 30 pour 100 *ad valorem*. Les tordeuses qui payaient autrefois $1 chacune et 30 pour 100 sont réduites à vingt-cinq centins chacune et à 20 pour 100. La coutellerie, pour laquelle rien n'a été prévu, reste comme auparavant, à 25 pour 100.

La cellulose n'est pas changée, les droits étant de 10 pour 100. Les lames de couteaux ou ébauches de couteaux à l'état brut payant 10 pour 100 *ad valorem*, ce droit ne comportant aucuns changements. La quincaillerie domestique, ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, etc., qui autrefois occupaient deux annexes distinctes, ont été réunis en une seule annexe. Les anciens droits étaient de 30 et 35 pour 100. Un droit commun a été fixé à 32½ pour 100. Les herminettes, les hachettes, les pics, les pioches, les outils de cantonniers, les coins et pinces de fer ou d'acier et marteaux ou masses sont maintenant à 30 pour 100. Sur l'ensemble, c'est une réduction, les droits étant abaissés d'environ 35 pour 100. Sur ceci, il y avait environ 35 pour 100 auparavant. Les haches de tous genres, les faulx, les lames de faucheuses, les tondeuses pour pelouses, les fourches, râteaux, n.a.s., et houes et autres outils ou instruments agricoles non spécifiés ailleurs payeront 35 pour 100 *ad valorem*. Quelques-uns de ces articles payaient deux piastres par douzaine et 40 pour 100; quelques-uns d'entre eux payaient $2.40 par douzaine et des droits *ad valorem* combinés. Les pelles et les bêches taxées à $1 la douzaine et à 25 pour 100, ont été réduites à 35 pour 100. Les limes et les râpes, 35 pour 100. Les aiguilles d'acier, 30 pour 100. Les instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes sont réduits de 20 à 15 pour 100.

Les armoires de sûreté et autres articles du même genre sont réduits de 35 à 30 pour 100. Les pompes à incendie, 35 par 100. Les locomotives de chemin de fer payaient autrefois 30 pour 100 *ad valorem* ce qui coûtait au moins $2,000 chacune, cet article restrictif a été retranché, et les locomotives de chemin de fer ont été placées à 35 pour 100.

Les machines à vapeur, les chaudières et machines composées, et autres articles de ce genre ont été réduits de 30 pour 100 à 27½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ai-je compris, lorsque vous avez dit que la perte totale ne sera que de $350,000 sur toutes les réductions faites ?

M. FOSTER : D'après les meilleurs calculs qui ont pu être faits, mais c'est un calcul qui n'a pas de prétention à l'exactitude.

M. EDGAR : Ces choses que l'honorable ministre nous a exposées se trouvent comprises dans cette estimation ?

M. FOSTER : Les différentes espèces de meubles n'y sont pas compris. Passant à la question des instruments agricoles le gouvernement a trouvé qu'ils étaient trop chargés. Les droits qui ont été jusqu'ici de 35 pour 100 sur les faucheuses, les lieuses, les moissonneuses, les engerbeuses et autres instruments de ce genre ont été considérablement réduits. Des demandes très pressantes concernant la réduction de ces droits, nous ont été adressées par la classe agricole de toutes les parties du pays. J'estime qu'un bon nombre ont été quelque peu déraisonnables, et ont demandé que les droits fussent abolis entièrement ; d'autres, représentant de grandes sections de la classe agricole, ont demandé que les droits fussent considérablement réduits. Aujourd'hui ces machines sont fabriquées presque exclusivement en fer, le percentage du bois qui entre dans leur construction étant remarquablement petit ; et la réduction des droits sur le fer, dans la proportion qu'il est employé, se fera sentir dans la réduction du coût de la fabrication de ces différents instruments.

Après avoir étudié la question sous tous ses aspects, le gouvernement en est venu à la conclusion de réduire le droit sur ces articles de 35 à 20 pour 100, une réduction de 15 pour 100 qui obligera les manufacturiers à diminuer leurs prix en proportion s'ils ne veulent pas se laisser devancer par la concurrence qui est déjà très vive surtout dans l'Ouest ; mais le gouvernement est d'opinion que cette réduction n'empêchera pas les manufacturiers à se livrer à une exploitation profitable de leur industrie, tout en permettant aux cultivateurs de réaliser des économies considérables sur des articles qui sont une de leur plus fortes sources de dépenses, surtout dans les districts où l'on cultive les céréales.

M. CHARLTON : Le gouvernement a-t-il étudié la question d'accorder la réciprocité aux Etats-Unis sur les instruments aratoires, conformément aux dispositions du tarif américain qui permet l'admission en franchise de nos machines agricoles à la condition que les leurs soient admises ici en franchise ?

M. FOSTER : Le gouvernement sait que dans le bill préparé par le comité du Sénat américain, les instruments aratoires sont admis en franchise. Pour ce qui concerne les fabricants ou les acheteurs de machines agricoles aux Etats-Unis, il n'y a pas de droits à payer sur ces articles, que le Canada réduise ses droits en tout ou en partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir ce que l'honorable ministre entend par ins-

truments aratoires. Il est de la plus haute importance de bien s'entendre sur ce point.

M. McMILLAN : Je demanderai à l'honorable ministre si les Etats-Unis n'ont pas mis dans leur tarif une clause par laquelle les instruments aratoires pourront être admis en franchise, s'ils viennent d'un pays où les instruments aratoires des Etats-Unis sont admis en franchise.

M. FOSTER : L'honorable député serait dans le vrai s'il disait que cela a été recommandé par un comité, mais rien n'est encore adopté. C'est tout ce qu'il y a d'exact dans la question de l'honorable député. L'article en question comprend les faucheuses, les herses, les "cultivateurs," les semeuses, les râteaux mécaniques, les moissonneuses à lier automatiques, les moissonneuses sans machine à lier, les lieuses mécaniques, les engerbeuses, les charrues avec et sans sièges qui sont toutes à 20 pour 100.

M. CHARLTON : La question est très importante. Le projet de tarif préparé par le comité des finances du Sénat dit que les instruments aratoires pourront être importés en franchise s'ils viennent d'un pays où les instruments aratoires des manufactures américaines sont admis en franchise. Le gouvernement aura certainement à s'occuper de cette question. Il n'y a pas de doute que cette disposition sera maintenue si le bill Wilson est adopté ; et dans ce cas je suppose que la population du Canada, maintenant que le tarif est sous considération, aimerait à savoir quelle ligne de conduite le gouvernement canadien serait disposé à suivre en la matière.

M. FOSTER : Tout ce que je puis répondre à l'honorable député c'est qu'il nous faut légiférer dans les conditions actuelles. Et voilà ce que nous nous proposons de faire pour le moment.

M. LAURIER : Que disait-on, il y a un instant, au sujet de la réciprocité ?

M. FOSTER : Comment a été la réciprocité pendant les cinq dernières années ? Les honorables députés de la gauche ont prêché la réciprocité depuis cinq ans. Personne plus que mon honorable ami, lui-même n'a accueilli le résultat de la dernière élection aux Etats-Unis avec plus de délices et avec une joie plus exubérante. Dans son opinion l'avènement au pouvoir des démocrates était un acheminement certain vers le libre-échange pour les Etats-Unis. Mais, qu'est-il arrivé ? Bien que ce parti ait une majorité écrasante dans la Chambre des représentants et une majorité suffisante au Sénat, après un an et demi d'une lutte acharnée il n'a encore réussi qu'à faire rapporter un projet de tarif qui est protectionniste d'un bout à l'autre et qui abroge expressément tous les traités de réciprocité conclus par les Etats-Unis.

M. LAURIER : On a demandé à l'honorable ministre ce qu'il ferait au sujet de la réciprocité pour les instruments aratoires, et sa réponse a été qu'il lui fallait légiférer dans les conditions actuelles. C'est-à-dire qu'il ne peut rien dire tant que nous ne saurons pas ce que les Etats-Unis feront. Mais il n'y a qu'un instant l'honorable ministre nous a soumis une offre de réciprocité au sujet de certains autres articles, sans en connaître plus long à ce sujet sur ce que feront les Etats-Unis.

M. FOSTER : Je ne vois là aucune contradiction. Dans les deux cas nous légiférons pour nous-même. Nous disons dans cette législation ce que nous sommes disposés à faire avec les Etats-Unis pour certains produits et dans certaines conditions. Pour le cas qui nous occupe nous agissons absolument de la même manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y aura une diminution dans le revenu. L'honorable ministre peut-il en fixer le chiffre.

M. FOSTER : J'ignore s'il y aura une diminution dans le revenu. Sur les locomotives, les machines à vapeur portatives, les machines à battre, les séparateurs, le droit qui est actuellement de 35 pour 100 sera de 30 pour 100.

M. McMULLEN : Avant que l'honorable ministre en finisse avec les instruments aratoires, je désirerais savoir si le gouvernement se réserve le droit d'évaluer de nouveau ces instruments, au port d'entrée, ou sera-t-il tenu de s'en tenir au prix de la facture expédié de l'endroit où l'instrument a été fabriqué.

M. FOSTER : Nous suivrons pour ces instruments la même règle que pour les autres importations. Sur les machines à coudre, le droit qui était de $3 et 20 pour 100, sera de 30 pour 100. Les caractères d'imprimerie restent comme ils étaient ; sur le métal servant à faire des caractères d'imprimeries, le droit sera de 10 pour 100. Les outils de relieurs, les presses litographiques et les presses d'imprimeries restent à 10 pour 100. Les planches gravées sur bois ou sur acier paieront 20 pour 100. Les clichés stéréotypés, électrotypés, et en celluloses pour almanachs, etc., restent à 2 centins par pouce carré ; les mêmes articles pour les livres seront admis en franchises, parce qu'il a été constaté que ces droits n'ont aucunement profité à l'imprimerie au Canada. Le droit sur les clichés stéréotypés, électrotypés a cependant un effet différent sur la publication des livres, et l'admission en franchise de ces articles, tout en ne nuisant pas à l'imprimerie, aidera les éditeurs et les fabricants de papiers. Les cages d'oiseaux paieront 35 pour 100 ; le fil métallique barbelé pour clôture, ¾ de centin par livre ; ruban de fer dentelé ou uni, ½ centin par livre. Garnitures de cardes mécaniques, 25 pour 100 et toile de laiton, de cuivre ou d'étain, même droit, 20 pour 100, fil de laiton et de cuivre, réduit de 15 à 10 pour 100. Comme concession aux fabricants de fil à clôture et de clous de fil de fer, sur qui la concurrence pèsera très fortement et qui, avec une réduction des droits, trouveront très difficile de soutenir la compétition, nous les avons un peu soulagés en réduisant le fil métallique dont ils se servent pour ces fins, du calibre n° 11 au calibre n° 14, de 25 pour 100 à 15 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien estimez-vous la perte du revenu?

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il y a perte de revenus.

Câble de fil de fer ou d'acier, 25 pour 100.

Les articles fabriqués qui ne sont pas spécialement énumérés sont réduits de 30 pour 100 à 27½ pour 100.

Les armes à feu seront frappées d'un droit de 20 pour 100.

Agrafes de corset, agrafes ou busces à courbure en cuiller et autres articles de cette classe seront frappés d'un droit de 5 centins par livre et de 20 pour 100.

Appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de pétrole ou à l'électricité, 27½ pour 100.

Compteurs à gaz, 35 pour 100.

Cloches de toute espèce, 25 pour 100.

Clous en laiton et en cuivre, 25 pour 100.

Articles en zinc, 25 pour 100 ; métal de Babbit, 10 pour 100 ; bronze phosphoré, 10 pour 100 ; plombs, 60 centins par cent livres, en barres ou en blocs ; plomb de rebut, 40 centins par cent livres : Articles en plomb, 30 pour 100 ; boîtes et colis en ferblanc ou autres matériaux, 1½ centin par pinte ; moules de ferblanc, ferblanterie vernissé, 25 pour 100 ; articles en fer ou en acier émaillés, 30 pour 100.

Téléphones et instruments télégraphiques, 25 pour 100. Composition métallique pour le remplissage des boîtiers de montres d'or, même droit, 10 pour 100, *ad valorem*, articles en métal anglais et argent allemand et nickel, même droit, 25 pour 100. Articles en or et en argent, droit augmenté de 20 pour 100 à 25 pour 100, et je n'hésiterais pas à augmenter encore le droit, si je croyais qu'il aurait l'effet de rapporter un revenu supplémentaire, mais si vous dépassez une certaine limite du droit. vous n'obtenez pas de revenu supplémentaire.

Articles en argent massif et plaqués pour la table, 30 pour 100 ; coutellerie plaquée, 35 pour 100 ; pierres précieuses, 10 pour 100 ; horloges, 25 pour 100, au lieu de 30 pour 100 ; montres, même droit, 25 pour 100. Ecrins à bijoux et à montres, droit commun de 35 pour 100,

Peu de changements ont été faits, en ce qui concerne les minéraux. Plombagine, droit réduit de 15 pour 100 à 10 pour 100 ; articles en plombagine, droit réduit de 30 à 25 pour 100.

Jonc ou rotin, fendu, 12½ pour 100 à 10 pour 100, article en plombagine de 30 pour 100 à 25 pour 100 ; article en jonc ou rotin, 15 pour 100. Bois de service et bois de construction, autrement ouvrés que sciés ou fendus, 20 pour 100 ; moyeux, rais, jantes et parties de roues, réduction de 15 pour 100 à 10 pour 100 ; seaux, cuves, barattes, etc., réduction de 25 à 20 pour 100.

M. LANDERKIN : Est-ce que le droit imposé sur les voitures est changé ?

M. FOSTER : J'arrive à cet article.

Articles en bois et brosses, 25 pour 100.

Poignées ou manches de parapluies, parasols et ombrelles, 20 pour 100 ; placage de bois, réduction de 10 pour 100 à 5 pour 100.

Cadres de gravures et de photographies, réduction de 35 pour 100 à 30 pour 100 ; montures en bois unies, réduction 25 pour 100 à 20 pour 100 ; cannes à pêche, ancien droit, 30 pour 100 ; meubles en bois, en fer ou tous autres matériaux, réduction de 35 pour 100 à 30 pour 100 ; bières et cercueils, réduction de 35 à 25 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Tant mieux pour les morts.

M. FOSTER : Ce sera un soulagement pour l'honorable député.

Tables de billards, articles frappés de plusieurs droits, spécifiques et *ad valorem*, selon leur qualité ou leur valeur, figurent aujourd'hui sur la même liste à 35 pour 100.

On a fait deux divisions des voitures. Les voitures étaient frappées d'un double droit et rangées selon leur valeur. Il a été résolu de frapper de 25 pour 100 toutes les grosses voitures de fermes et de roulage, charrettes, camions et véhicules de même genre, et de frapper d'un droit uniforme de 25 pour 100 toutes les autres voitures et les bogheis, y compris les voitures d'enfants.

M. PATERSON (Brant) : Et les bicycles ?

M. FOSTER : Les bicycles et les tricycles viennent ensuite et sont frappés d'un droit de 30 pour 100.

M. MULOCK : Quelle est la réduction sur les droits imposés sur les voitures ?

M. FOSTER : Vous pouvez faire le calcul suivant : Si une voiture de ferme coûtait moins de $50—disons qu'elle ait coûté $30—le droit, tel qu'il est aujourd'hui, serait de $10 et 20 pour 100, c'est-à-dire $6 ; les deux droits seraient de $16 pour $30, ce qui serait de plus de 50 pour 100. Si une voiture coûtait $20, la proportion pour 100, *ad valorem*, serait encore plus forte. Le présent arrangement des droits, outre qu'il abaisse le droit *ad valorem* sur les voitures de ferme et sur toute classe de voitures, fait disparaître la distinction établie contre les voitures estimées au-dessous de leur valeur.

Wagons de chemins de fer et autres voitures du même genre, 30 pour 100.

Articles en fibre, réduction de 30 pour 100 à 25 pour 100.

Crayons de mine, réduction de 30 pour 100 à 25 pour 100.

Les instruments de musique, qui étaient frappés de doubles droits, sont soumis à un droit uniforme : orgues, 30 pour 100 ; harmoniums à tuyaux, et jeux ou parties, 25 pour 100. Les pianos étaient aussi frappés de deux sortes de droits, selon la valeur des instruments, et ils seront désormais soumis à un seul et même droit de 35 pour 100. Parties de pianos, comme auparavant, 25 pour 100, et instruments de musique, 20 pour 100.

Passons maintenant aux articles des sucres et des sirops. Les droits imposés aujourd'hui sur les sucres, comme les honorables députés voudront bien se le rappeler sont de $\frac{8}{10}$ sur les sucres raffinés et sur tous les sucres au-dessus du n° 14, type de Hollande. Les mélasses sont frappées d'un droit de 1 centin et demi par gallon, selon la qualité.

La décision du gouvernement au sujet des sucres, est celle-ci : Porter la couleur du type de 14 à 16, afin que, dorénavant, tous les sucres ne dépassant pas ces numéros, y compris le numéro 16, type de Hollande, seront importés en franchise ; tous les sucres bruts. Cela permettra l'importation en quantité considérable des Antilles d'une espèce de sucre de grande valeur, propre à la table et aux usages culinaires. En même temps, le droit protecteur, en ce qui concerne les sucres raffinés, qui est aujourd'hui de $\frac{8}{10}$ de centin par livre, doit être réduit de 20 pour 100, et le droit sera de $\frac{64}{100}$ de centin.

M. CHARLTON : Vous avez regardé du côté de Washington !

M. FOSTER : Non ; ils vont imposer un droit sur le sucre brut ; c'est-à-dire que le comité est

arrivé à cette conclusion ; mais que sera-t-il fait ? Personne ne le sait.

M. CHARLTON : Ils n'ont que $\frac{5}{16}$ de centin de protection.

M. FOSTER : Non ; la présente annexe, si elle est mise en vigueur, donnera une protection réelle de $\frac{5}{16}$ de centin.

Glucose ou sucre de raisin, 1 centin et $\frac{1}{2}$ par livre.

Sucre candi, qui intéresse tout le monde, et qui était de 1 centin et $\frac{1}{4}$ et de 25 pour 100 auparavant, réduction à 35 pour 100.

La clause concernant les mélasses a été rendue plus sévère, afin d'y inclure, si possible, ce que, réellement, l'on considère comme de bonnes mélasses, et d'exclure de cette catégorie frappée d'un droit peu élevé, ce que l'on ne considère pas comme de bonnes mélasses, et les sirops de différentes espèces et de toutes qualités jetés sur le marché, dont quelques-uns sont bons et un plus grand nombre, mauvais. De sorte que, pour les mélasses l'on a fait une réduction aussi stricte qu'on pouvait le faire et l'on a fait une troisième classe pour les sirops de toutes sortes, produits de la canne à sucre ou de la betterave.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que, d'après ce que dit l'honorable ministre, les droits sur les sucres seront, à dater d'aujourd'hui, de $\frac{6}{16}$ d'un centin par livre, pour le n° 16, type de Hollande ?

M. FOSTER : Soixante et quatre centièmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très près de $\frac{6}{16}$; c'est virtuellement la même chose. Et sur les mélasses, a-t-il dit que le droit serait de $\frac{5}{16}$ de centin par livre ?

M. FOSTER : Non ; sur les mélasses d'une certaine qualité, il y a 1 centin et demi par gallon. Au-dessous de cette qualité, elles baissent rapidement et, en fin de compte, c'est ce que, dans les provinces maritimes, l'on appelle "blackstrap," mais je ne crois pas que l'on s'en serve, si ce n'est pour faire du cirage.

Viennent ensuite les tissus, dont le premier est le tissu de coton. Les honorables députés voudront bien se rappeler que l'annexe relative au coton couvre un espace considérable et comprend un très grand nombre de spécifications différentes. On a essayé, et avec succès, je crois, de faire disparaître autant que possible la confusion à laquelle cela donne lieu, en rendant les annexes plus définies et moins nombreuses.

On propose d'imposer les droits suivants sur les cotons : Ouate en livres et en feuilles, teinte ou non, qui, auparavant, était frappée de droits combinés, un droit *ad valorem* de 22½ pour 100.

Chaînes de coton et fils de coton, teints ou non, qui étaient frappés de droits combinés, 25 pour 100.

Coton non blanchi, frappé d'un droit d'un centin par verge carrée et de 15 pour 100 *ad valorem*, 22½ pour 100.

Tissus de coton blancs ou blanchis, frappés d'un droit de 2 centins par verge carrée et de 15 pour 100, réduits à 25 pour 100 et les tissus de coton imprimés, teints ou colorés, que l'on importait en grande partie à 32½ pour 100, ont été réduits à 30 pour 100.

Et c'est là l'annexe des cotons, environ cinq articles, articles très simples et qui évitent la confusion dans l'importation et l'estimation.

M. FLINT : Est-ce que cela comprend la toile à voiles ?

M. FOSTER : Oui, cela comprend la toile à voile. Tous les articles fabriqués de coton trouvent leur place dans l'une ou l'autre de ces annexes.

M. MULOCK : A-t-on cherché à faire des estimations au sujet de la réduction ou du revenu ?

M. FOSTER : Non ; si je faisais une estimation, ce serait simplement une conjecture et cela ne mériterait pas d'être discuté. Je ne saurais le dire.

Nous avons, après ces articles, un autre item : celui des faux-cols et des manchettes en coton, en toile xylonite et des chemises de toutes sortes, item qu'il est très difficile de traiter.

C'est une industrie très étendue, qui a pris de très grandes proportions et qui a cela d'excellent, surtout dans la province de Québec, que l'ouvrage est en très grande partie distribué parmi les familles de cultivateurs qui demeurent dans le voisinage de ces manufactures, où les gages sont payés et où l'effet de cette distribution d'argent se voit dans l'amélioration générale du bien-être de la population. En ce qui concerne ces faux-cols, ces manchettes et ces chemises, il y a aussi une très forte concurrence, provenant non seulement des Etats-Unis d'Amérique, mais surtout de la métropole et de l'Allemagne. Le prix réduit de la main-d'œuvre sur le continent permet de fabriquer ces articles à très bon marché, et fait qu'il est presque impossible, entièrement impossible, suivant moi, aux fabricants de ces articles dans notre pays, de se maintenir, sans de grands avantages. En remaniant les droits sur les faux-cols, les manchettes et les chemises nous avons tenu compte de cette concurrence et de la distribution générale de l'ouvrage dans notre pays. Sur les faux-cols de coton, de toile, xylonite ou de cellulose, le droit, qui était auparavant de 24 centins par douzaine et 30 pour 100, a été réduit à 24 centins par douzaine et 25 pour 100. Le droit sur les manchettes de coton, de toile, etc., a été réduit de 4 centins par paire et 30 pour 100 à 4 centins par paire et 25 pour 100. Les chemises de toutes sortes, coûtant $3 ou moins la douzaine, sont frappées d'un droit uniforme de 25 pour 100 *ad valorem*, droit réduit, qui, je suppose, aura pour effet de sacrifier cette partie de l'industrie au bénéfice du producteur étranger, mais les chemises coûtant plus de $3 la douzaine, et portées par la classe aisée, sont soumises à un droit spécifique de $1 par douzaine et 25 pour 100, au lieu de $1 par douzaine et 30 pour 100. Ce droit permettra, je crois, de garder la plus grande partie de l'industrie au pays, et on ne se plaint assurément pas ici que ces articles ne soient pas faits aussi bien et à aussi bon marché en Canada que dans les autres pays. Les vêtements et autres confections en coton qui étaient frappés d'un droit de 35 pour 100, seront soumis à celui de 32½. Crêpe noir, 20 pour 100. Le droit sur les tissus en velours, velvantine et peluche est porté de 20 pour 100 à 30 pour 100 pour le revenu. Le droit sur les sangles est fixé à 20 pour 100, au lieu de 25. Les jeannettes et les coutils ont été importés par les fabricants de corsets moyennant un droit spécial de 20 pour 100, et il en entrerait moyennant le nouveau droit de 30 pour 100, mais

nous avons jugé qu'il valait mieux les soumettre à un droit spécial de 25 pour 100.

Le droit sur les dentelles, millerets, soutaches, franges, broderies et autres articles semblables est réduit de 35 à 30 pour 100, non parce que nous avons cru bon de faire baisser particulièrement le prix de ces marchandises, vu qu'elles sont des marchandises de luxe, mais parce que nous avons pensé qu'un droit de 30 pour 100 rapporterait plus qu'un droit de 35. Le droit sur le fil de coton à coudre, en échevaux ou sur tubes, noir, blanchi ou non blanchi, qui était de 12½ pour 100, a été élevé à 15 pour 100, tandis que le fil de coton à coudre et le coton à crochet sur bobines ou en balles, reste soumis au droit de 25 pour 100. Nous avons considéré que 10 pour 100 suffisaient pour le bobinage; nos recettes seront un peu plus élevées, tandis que le prix ne le sera pas pour le consommateur. Ficelle et cordage de coton de toute espèce, 25 pour 100. cordage non spécifié ailleurs, 30 pour 100. Le droit sur le fil d'engerbage, qui a été réduit à 12½ pour 100 l'an dernier, reste le même. C'est réellement un faible droit, et cet article ne se trouve pas beaucoup protégé maintenant que les divers gouvernements le font fabriquer dans les prisons. Le droit sur les lacets de chaussures est de 30 pour 100. Le droit sur les hamacs et les filets pour jeu de paume de pelouse est de 30 pour 100, et sur les damas, les essuie-mains et les voiles pour bateaux et navires, il est de 25 pour 100. Les poches ou sacs de chanvre, toile, coton ou jute, qui étaient soumis à une demi-douzaine de différentes sortes de droits, sont frappés maintenant d'un droit uniforme de 20 pour 100. Les droits sur les poches ou sacs de chanvre, lin, coton ou jute et tous articles en lin et en chanvre, sont de 20 pour 100. Toile de jute, teinte ou blanchie, ou calandrée, 10 pour 100. Les droits sur la soie restent les mêmes. Les velours de soie et tous les articles de soie ouvrée et les rubans sont frappés du même droit de 30 pour 100.

Quand nous en vinmes aux lainages, la difficulté d'arranger les droits devint évidente dès le début. L'industrie lainière est excessivement variée sous le rapport des qualités de ses produits. Les droits actuels sont spécifiques et en même temps *ad valorem*. Sur les marchandises de qualités tout à fait inférieures, ils s'élèvent jusqu'à un équivalent *ad valorem* très haut, et il nous a été impossible, même avec les meilleures intentions, de faire tout ce que l'on désirait pour cette partie du commerce des lainages. Il nous a été impossible de donner à cette classe de marchandises une protection qui serait cependant raisonnable pour des marchandises de laine pure. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de diviser en deux classes seulement toutes les marchandises de laine.

Le fil de laine et la laine torse, qui étaient soumis à un droit de 10 centins par livre et de 20 pour 100 *ad valorem*, sont frappés d'un droit de 27½ pour 100, et tous les tissus et les confections de laine ont été soumis à un droit de 30 pour 100. Les étoffes à robes pour femmes et enfants, importées à l'état non fini pour être teintes et finies dans le pays, sont soumises à un droit de 22½ pour 100 et sujettes à des règlements pour ce qui regarde le travail consistant à les teindre et à les finir. Le feutre, pressé, de toute espèce est frappé d'un droit de 17½ pour 100. La bonnetterie et les effets tricotés, qui étaient soumis à un double droit de 10 centins par livre et de 20 pour 100, sont frappés d'un seul droit de 35 pour 100. Les tapis, qui comprenaient cinq ou six item, n'en forment plus qu'un et les tapis, nattes et tapis de pied sont frappés d'un droit de 30 pour 100. Cela constitue une faible augmentation sur les tapis de Bruxelles, qui étaient frappés d'un droit de 25 pour 100; mais ceux qui achètent des tapis de Bruxelles peuvent payer un peu plus pour l'uniformité des droits. Les tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, de chanvre ou de jute, restent soumis au même droit de 25 pour 100.

La toile cirée, sur laquelle il y avait un droit mixte, a été mise en un seul item, à 30 pour 100. Les stores, 35 pour 100. Gants et mitaines, 35 pour 100. Hardes de confection 32½ pour 100. Chapeaux d'hommes et de femmes, parapluies, parasols, 30 pour 100. Bretelles et parties de bretelles, 35 pour 100. Ceintures, bandages chirurgiques, 25 pour 100. Dans la classe des divers, le droit sur les fleurs artificielles est resté le même, 25 pour 100. Le droit sur les boutons de sabot de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition, qui était autrefois de 5 centins par grosse et de 20 pour 100 a été réduit à 4 centins par grosse et à 20 pour 100. Le droit de 10 centins par grosse et de 20 pour 100 sur les boutons de nacre, ivoire végétal ou corne a été réduit à 8 centins par grosse et 20 pour 100. Le droit de 25 pour 100 sur les boutons à pantalons et tous autres boutons, n.s.a., est réduit à 20 pour 100. Peignes, 35 pour 100. Feux d'artifice, 25 pour 100. Le droit de 20 pour 100 sur les engrais composés ou fabriqués a été réduit à 10 pour 100 et tous les engrais non composés sont admis en franchise et peuvent être importés par toute personne et mélangés ou fabriqués par le cultivateur lui-même pour son propre besoin.

Le droit de 35 pour 100 sur les cartouches de fusil, carabine ou pistolet, boîtes à cartouches, etc., est réduit à 30 pour 100. Le droit spécifique ou les droits spécifiques et *ad valorem* sur la nitroglycerine, dynamite, dualine, poudre à pétarder, à miner et à canon et autres matières explosives ont été réunis en un seul droit de 25 pour 100. Le droit sur les plaques photographiques sèches est de 30 pour 100. Le droit de 35 pour 100 sur les pipes à fumer de toutes sortes, porte-cigares et porte-cigarettes est resté le même. Valises et malles, 30 pour 100, comme autrefois. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lisant toute la liste des articles admis en franchise; elle sera déposée sur le bureau de la Chambre et imprimée en temps voulu.

Il ne me reste qu'un ou deux sujets sur lesquels je désire attirer l'attention. Relativement aux livres, j'ai déjà donné des explications assez complètes. En général, je puis dire que tous les acides, drogues, articles pour teindre—tout ce qui sert à tanner, à l'état naturel—ont été transférés de la liste des effets imposables à celle des articles admis en franchise. A ce sujet presque tous, sinon tous, les articles qui servent à teindre ou à tanner sont admis en franchise. En sus des livres admis en franchise, il y a ceux qui sont imprimés par tout gouvernement, ou par toute association scientifique, pour la diffusion des sciences et des lettres, et publiés comme résultat de ses travaux et fournis à ses membres, et non pour fins de négoce et de commerce. De plus, les livres qui ne sont pas en train d'être imprimés ni réimprimés au Canada et qui sont compris dans le programme des études de toute université ou collège constitué au Canada, ainsi que les livres qui sont spécialement importés pour l'usage des instituts d'artisans, etc. Le cuivre

M. FOSTER.

jaune de rebut et cuivre jaune en feuilles ou plaques. Cuivre jaune en barres et boulons, tuyaux de cuivre passés à la filière sans soudure, unis ou enjolivés, et d'autres cuivres, ainsi qu'on le verra en examinant la liste, sont admis en franchise. Le coke qui était autrefois un article imposable est maintenant admis en franchise. C'est une concession importante faite à la partie occidentale du pays en ce qui concerne la fabrication.

M. PATERSON (Brant): Avez-vous parlé du charbon bitumineux?

M. FOSTER: En lisant la liste, j'ai dit que le droit sur ce charbon était le même qu'autrefois. Mais il y a un article admis en franchise qui mérite une attention spéciale, et dont l'objet est d'offrir un amusement hygiénique à une classe nombreuse de la population. Les galets de granit pour le jeu de curling sont admis en franchise. Les chiens ont été ajoutés aux autres animaux importés pour l'amélioration de la race. Les globes géographiques, topographiques et astronomiques sont admis en franchise. On se souvient que l'outillage de mines est depuis trois ans sur la liste des articles admis en franchise.

M. EDGAR: C'était seulement l'outillage qui ne pouvait pas être manufacturé dans le pays.

M. FOSTER: L'article du tarif a été rédigé de nouveau de la manière suivante:—

Outillage de mines et de fonderies importé antérieurement au 16 mai 1896, et qui, à l'époque de l'importation, sera d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.

L'intention est d'aider et d'encourager autant que possible l'établissement de nouveaux hauts-fourneaux.

M. FRASER: L'outillage nécessaire pour le lavage des minerais est-il compris dans cet article?

M. FOSTER: Cet article comprend tout ce qui est reconnu faire partie d'un outillage de fonderies. Je ne connais pas assez l'outillage de mines et de fonderies pour savoir au juste ce qu'il comprend, mais le contrôleur des Douanes et le ministre de la Justice verront à ce qu'il n'y en ait pas trop. Les boutons de chaussures en papier mâché, crochets en métal pour attacher les gants, agrafes à œillet et œillets pour les chaussures et crochets à lacets, sont admis en franchise. Le sucre ne dépassant pas le numéro 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompages égoutés, durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétion de sucre sont admis en franchise.

Relativement au bois en grume et non équarri, bois de charpente dégrossi ou scié, non spécialement prévus par le présent acte, le bois de chauffage, billes à manches d'outils, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par le présent acte, et d'autres bois mentionnés dans l'annexe sont admis en franchise. C'est une concession spéciale, et j'espère qu'elle sera avantageuse dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Rien ne m'a plus vivement impressionné dans l'examen que j'ai fait de l'état de choses dans cette région que le syndicat qui y existait pour les fins de la distribution et de la vente du bois de service. Chaque ville était morcelée. On choisissait un ou deux hommes à qui on donnait le monopole de la vente du bois dans chaque endroit, les prix étaient déterminés, et s'ils vendaient une fraction de centin au-dessous du prix fixé, leur privilège était annulé et accordé à un autre. Ce monopole pesait lourdement sur le peuple de cette région, où le bois de charpente est d'une si grande nécessité dans la construction des granges et des maisons, et j'arrivai à la conclusion qu'il fallait venir à l'aide de ce peuple en mettant ce bois sur la liste des articles admis en franchise. Mais il y a une disposition qui, j'en suis certain, fera plaisir à mes honorables amis de la gauche. Ces articles sont admis en franchise, mais il est décrété que:—

Si quelque pays frappe d'un droit les articles énumérés dans la présente annexe, ou l'un quelconque de ces articles lorsqu'ils seront importés du Canada dans ce pays, le gouverneur en conseil pourra, en tout temps, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les droits d'exportation suivants ou n'importe lesquels de ces droits seront exigibles sur les billots exportés du Canada au dit pays.

Voici les articles qui y sont énumérés, savoir:—

Sur les billots de pin, de sapin Douglas, d'épinette, de sapin baumier, de cèdre et de pruche, un droit n'excédant pas trois piastres par mille pieds, mesure de planche.

Dans le cas de l'exportation d'aucuns des billots susénumérés, en longueurs de moins de neuf pieds, il pourra être exigé de la même manière, mais par corde, un droit équivalant au droit susmentionné par mille pieds, mesure de planche.

Et le droit d'exportation sera en conséquence exigible, après publication de la dite proclamation.

Mais le gouverneur en conseil pourra en tout temps, par proclamation publiée de la même manière, lever ou imposer ce droit d'exportation.

La pâte du bois, broyée à la mécanique et la pâte de bois et pâte chimique blanchie ou non blanchie, sont ajoutées à la liste des articles admis en franchise, je crois que j'ai épuisé la patience de la Chambre et la vôtre, M. l'Orateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'effet de ce changement sur le revenu?

M. FOSTER: Je terminerai donc mes observations en donnant à l'honorable député le renseignement qu'il désire. La réduction totale du revenu résultant de ces changements, prenant comme base les importations de l'année dernière, sera de $1,500,000 ou de $1,600,000 à peu près. Ce chiffre comprend les additions au revenu sur lesquelles nous pouvons raisonnablement compter, comme, par exemple, dans le cas du riz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est la perte nette.

M. FOSTER: Oui, c'est la perte nette. C'est réellement une réduction hardie dans les circonstances, mais j'espère que la diminution du revenu sera de courte durée, et que dans quelques mois les revenus du pays reprendront leur cours ordinaire en même temps que les affaires deviendront meilleures dans le pays voisin, en Angleterre, et, dans tout l'univers.

Quoiqu'il arrive, je crois que ce que nous avons à examiner, et à examiner de bon cœur, en gens prudents, c'est le fait que nos revenus seront moindres pendant un an ou deux, comparativement aux exercices précédents. En opérant ces réductions et en subissant cette perte, il est de notre devoir de faire en sorte que les dépenses restent au-dessous du revenu, soit qu'il excède légèrement le montant que nous prévoyons, soit qu'il ne l'atteigne pas entièrement.

Il me reste encore une observation à faire : Après tout ce qui a été fait dans les Etars-Unis après les élections, qui ont eu lieu sur la question de la revision du tarif, laquelle a été discutée à fond dans la Chambre des représentants, il en résulte, si le bill Wilson est adopté, un taux de protection de 30·66 pour 100, en moyenne, sur les importations d'articles imposables. C'est un peu plus que la moyenne du taux imposé par le présent tarif sur les importations en Canada, de marchandises imposables. Les représentants américains ont discuté les faits ; leurs théories ont été soumises à l'épreuve d'une solution pratique, et les chefs, dans la teneur du bill, et dans la chambre elle-même, ont été obligés de reconnaître qu'ils ne pouvaient pas passer une mesure de libre-échange absolu et qu'ils devaient laisser exister dans le bill le principe de la protection. Ce principe a été consacré dès le préambule.

Mais après toute l'agitation qui a été soulevée, le droit *ad valorem*, en moyenne, calculé d'après leurs importations, sera un peu plus élevé que celui qui existe dans notre présent tarif. D'après les réductions que j'ai indiqués notre droit *ad valorem* sera, en moyenne, de 28 pour 100, ce qui constitue une forte diminution, et bien au-dessous du taux imposé par le tarif des Etats-Unis, si le bill est adopté tel qu'il est soumis.

En terminant, je dirai un mot du principe de réciprocité. Nous avons été accusés de manquer de sincérité lorsque nous traitons avec les Etats-Unis. Nous devons tenir compte et examiner tous les articles du tarif douanier. Nous savons que le tarif McKinley, en 1893 (la dernière année de son opération, si le nouveau bill est adopté), imposait un droit *ad valorem* sur les importations, équivalent à une moyenne de 49½ pour 100, tandis que notre tarif n'impose qu'une moyenne de 30·28 pour 100 sur les marchandises imposables destinées à la consommation locale. Depuis qu'ils ont adopté la protection leurs droits ont toujours été, en moyenne, de 15 à 20 pour 100 plus élevés que les nôtres, et, dans certains cas, ils ont été le double des nôtres.

Voyons le fil de coton—en 1890 leur droit était de 46 pour 100; en 1891, 49 pour 100; en 1892, 49 pour 100; et en 1893, 50·23 pour 100. Il y avait sur les tapis un droit uniforme de 50 pour 100; sur la toile de coton de 46 à 48 pour 100; articles tricotées, 68 pour 100, en 1892. Toutes les marchandises de coton étaient frappées d'un droit de 55 pour 100, et ainsi de suite pour tous les articles. On ne peut pas prétendre que nous n'avons pas agi avec équité à leur égard en ce qui concerne les droits. Les marchandises américaines ont pu arriver dans notre pays, mais il a été presque impossible d'expédier aux Etats-Unis, nos articles manufacturés, vu le tarif qu'ils avaient adopté.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie les honorables députés d'avoir bien voulu m'écouter avec autant de patience.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre veut-il me permettre de lui demander s'il a dit que le droit sur les graines de jardin et de champ restait le même ?

M. FOSTER : Oui; le droit reste le même.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre je lui poserai une question. Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, les planches, madriers, etc., sont admis en franchise, à condition que les autres pays fassent la même chose, autrement un droit d'exportation sera imposé sur les billots et quelques autres articles. Il peut se présenter un cas sur lequel j'aimerais à me renseigner. Le Congrès américain est actuellement à étudier un bill qui place ces articles sur la liste des effets admis en franchise. L'examen de ce bill peut ne pas être terminé avant que nous puissions appliquer le nôtre. D'après les dispositions du tarif que l'honorable ministre vient d'expliquer, nous sommes exposés à voir imposer des droits d'exportation dans l'intervalle qui s'écoulera entre l'adoption du présent bill et celle du bill américain. S'il en était ainsi, il en résulterait un grand mécontentement et le fait pourrait compromettre gravement les chances que nous avons d'expédier en franchise notre bois aux Etats-Unis. Ce cas peut-il se présenter ?

M. FOSTER : Non, et le gouvernement ne désire nullement que pareille chose arrive.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que l'honorable ministre a l'intention, dans les résolutions qu'il va soumettre, d'abroger les présentes dispositions du tarif et de codifier les différentes lois fiscales ?

M. FOSTER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas entendu l'honorable ministre parler de certains articles auxquels je songeais en l'écoutant, et il a oublié de nous dire quel droit il a l'intention d'imposer sur les articles non énumérés.

M. FOSTER : Le même droit de 20 pour 100.

M. SOMERVILLE : Le ministre des Finances a-t-il l'intention d'admettre en franchise les clichés stéréotypés destinés aux journaux ?

M. FOSTER : En ce qui concerne cet article il n'y a pas de changements ; les stéréotypes servant aux livres sont admis en franchise.

M. l'Orateur, je vous ai déjà remercié, ainsi que les membres de la Chambre de m'avoir écouté avec une si grande attention. Voici les résolutions que je soumets :

1. *Résolu*,—Qu'il est opportun de reviser et refondre les actes et parties d'actes maintenant en vigueur au sujet des droits de douane, et qu'à cet effet il est à propos d'abroger les actes suivants et les parties de ces actes qui ne sont pas déjà abrogés, savoir :—

L'acte, chapitre 33, Statuts revisés, intitulé : "Acte concernant les droits de douane";

50-51 Victoria, chapitre 39, intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant les droits de douane";

53 Victoria, chapitre 20, intitulé : "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane";

53 Victoria, chapitre 21, intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'acte de la présente session, intitulé : "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane";

54-55 Victoria, chapitre 45, intitulé : "Acte modifiant les actes concernant les droits de douane";

55-56 Victoria, chapitre 21, intitulé : "Acte modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douane;"

56 Victoria, chapitre 16, intitulé : "Acte modifiant de nouveau les actes relatifs aux droits de douane";

Et de prescrire autrement en statuant que les dispositions suivantes soient substituées en leur lieu et place :—

1. Qu'à moins que le contexte n'exige une interprétation différente—

(*a*) Les initiales "n. s. a." représentent et ont la signification des mots "non spécifié ailleurs";

(*b*) Les initiales "n a.p." représentent et ont la signification des mots "non autrement prévu";

(*c*) Les initiales "l. s. m." représentent et ont la signification des mots "livré sous mât";

(*d*) L'expression "gallon" signifie un gallon impérial;

(e) L'expression "tonne" signifie deux mille livres avoir du poids;

(f) L'expression "de preuve" ou "spiritueux de preuve," lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux d'une force égale à celle de l'alcool éthylique pur mélangé avec de l'eau distillée en proportions telles que le mélange résultant ait, à une température de soixante degrés Fahrenheit, un poids spécifique de 0·9198 comparativement à celui de l'eau distillée à la même température;

(g) L'expression "calibre," lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon de Stubbs;

(h) L'expression "diamètre," lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie la mesure réelle du diamètre intérieur;

(i) L'expression "feuille," lorsqu'elle est appliqué aux métaux, signifie une feuille ou plaque de pas plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur;

(j) L'expression "plaque," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une plaque ou feuille de plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur.

2. Que les expressions mentionnées à l'article deux de l'*Acte des douanes*, tel que modifié par l'article deux de l'*Acte des douanes modifié*, 1888, auront, chaque fois qu'elles se rencontrent dans les présentes ou dans tout acte relatif aux douanes, à moins que le contexte ne s'y oppose, la signification qui leur est assignée respectivement par les dits articles deux; et le pouvoir conféré au gouverneur en conseil par l'*Acte des douanes* de transférer des effets imposables sur la liste des effets qui peuvent être importés en franchise, n'est ni abrogé ni amoindri par les présentes.

3. Que tous les droits ou parties des droits par le présent imposés sur le poisson et autres produits des pêcheries puissent être remis, à l'égard des Etats-Unis ou de l'île de Terreneuve, ou des deux, sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que les gouvernements des Etats-Unis et de Terreneuve, ou l'un ou l'autre, ont modifié leurs tarifs des droits imposés sur les effets importés du Canada de façon à abaisser ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays respectivement.

4. Que lorsqu'il paraîtra au gouverneur en conseil que les gouvernements de France et d'Espagne, ou l'un ou l'autre, auront apporté des modifications à leurs tarifs de droits imposés sur les effets apportés du Canada en modérant ou abolissant les droits maintenant en vigueur dans ces pays, il pourra, par une proclamation, ordonner que la totalité ou partie du droit de trente pour cent *ad valorem* imposé par le présent sur les vins importés en Canada soit aboli à l'égard des importations de ces pays ou de celui de ces pays dont le tarif de droits aura été modifié comme il est dit ci-haut.

5. Que tous effets ou colis du cru du Canada, ou produits ou fabriqués en Canada, et en ayant été exportés dans l'intention de les y rapporter, seront admis en franchise lors de leur réimportation en Canada, pourvu que ces effets ou colis aient été déclarés à l'exportation et étampés ou marqués par un percepteur ou préposé compétent des douanes, et que leur identité soit parfaitement reconnue par le percepteur ou préposé compétent au port ou lieu où ils seront ainsi réimportés; et pourvu, de plus, que ces effets ou colis soient restés la propriété de la personne ou des personnes qui les aura ou auront exportés, et que cette réimportation ait lieu sous un an de la date de leur exportation.

6. Que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparatoins, ou en les emboutcillant, empaquetant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire ou de commerce, seront sans égard à leur prix de revient, évaluées pour les droits, et les droits seront acquittés sur ces préparations à la valeur marchande ordinaire, dans le pays d'où elles auront été importées, de la préparation complétée, lorsqu'elle est emboutcillée, empaquetée ou étiquetée sous ce nom de propriétaire ou de commerce, moins le coup réel de la main-d'œuvre et des matériaux employés ou dépensés en Canada pour en compléter la fabrication, ou pour emboutciller ou empaqueter et étiqueter ces préparations.

7. Que toutes préparations médicinales, soit chimique ou autres, ordinairement importées avec le nom du fabricant, porteront le véritable nom de ce fabricant et celui du lieu où elles sont préparées, apposés d'une manière permanente et lisible sur chaque paquet, au moyen d'une estampe, étiquette ou autrement; et toutes préparations médicinales importées sans que ces noms y soient ainsi apposés seront confisquées.

8. Que sur le maïs importé pour être séché au four et moulu en farine pour des fins comestibles, ou moulu en farine et séché au four pour cet objet, en vertu des règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil, il pourra être accordé un drawback de quatre-vingt-dix pour cent du droit payé.

9. Que toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombera, enverra ou emportera en Canada, ou qui, étant en Canada, aura en sa possession quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli ou utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou de ce blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres et d'un emprisonnement de douze mois au plus, à la discrétion de la cour; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite en se servant d'un en-tête ou blanc de compte de ce genre seront confisqués.

10. Que l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages, des cailles, des perdrix, des poules de prairies et des bécasses, abattus et entiers ou par morceaux, est par le présent déclarée illégale et défendue; et quiconque exportera ou tentera d'exporter quelqu'un de ces articles encourra, pour chaque contravention, une amende de cent piastres, et l'article que l'on tentera ainsi d'exporter sera confisqué et pourra, sur soupçon raisonnable de l'intention de l'exporter, être saisi par tout préposé des douanes—et si cette intention est prouvée, il en sera disposé comme pour une infraction aux lois de douane; pourvu que le présent article ne s'applique à l'exportation, en conformité de règlements établis par le gouverneur en conseil, d'aucune carcasse ou partie de carcasse de chevreuil élevé par un particulier, une compagnie ou une association de personnes sur son propre terrain.

11. Que des règlements concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le contrôleur des Douanes, et les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillonner et éprouver ces mélasses et sirops; et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles, quant aux droits auxquels ils seront assujétis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des Douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du contrôleur; et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

12. Que dans le cas de tous vins, spiritueux ou liqueurs alcooliques frappés de droits suivant leur force de preuve relative, cette force sera constatée soit au moyen de l'hydromètre de Sykes, soit au moyen de la bouteille de gravité spécifique, selon que le contrôleur des Douanes l'ordonnera; et dans le cas où cette force relative ne pourrait être constatée par la distillation d'un échantillon et l'épreuve subséquente du produit distillé faite de la même manière.

13. Que sauf les dispositions précédentes et les prescriptions de l'*Acte des douanes* (chapitre 32 des Statuts revisés, tel que modifié), il sera imposé, perçu et payé sur tous les effets énumérés ou mentionnés comme n'étant pas énumérés à l'annexe A ci-jointe, les différents droits de douane énumérés et spécifiés dans la dite annexe et portés en regard de chaque item respectivement, ou imposés sur ces effets comme non énumérés, lorsque ces effets seront importés au Canada ou lorsqu'ils seront sortis de l'entrepôt pour la consommation.

(2.) Que sauf les mêmes dispositions et les conditions contenues à l'annexe B ci-jointe, tous les effets énumérés dans la dite annexe B pourront être importés au Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation sans payer aucun droit de douane sur ces effets.

(3.) Que l'importation en Canada d'aucuns des effets énumérés, décrits ou mentionnés à l'annexe C ci-jointe, est prohibée, et que s'il en est importé ils deviendront par-là même confisqués à la Couronne et seront détruits, et que toute personne qui importera, fera importer ou permettra que l'on importe des effets ainsi prohibés, sera passible dans chaque cas d'une amende de deux cents piastres.

*. *Résolu*,—Qu'il est à propos de révoquer tous les arrêtés en conseil et tous les règlements administratifs inconciliables ou incompatibles avec quelqu'une des dispositions de la résolution précédente ou de l'annexe y attachée.

*. *Résolu*,—Qu'il est à propos de prescrire que les résolutions précédentes et les changements qu'elles apportent dans le tarif des droits de douanes payables sur les effets importés en Canada soient mis en vigueur le et après le 27 mars courant.

ANNEXE A.

Ales, bières, vins et liqueurs.

Ale, bière et porter, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, seize centins par gallon.
(Voir ancien item n° 123.)

Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon), vingt-quatre centins par gallon.
(Voir ancien item n° 124.)

Cidre, non clarifié ou épuré, cinq centins par gallon impérial.
(Voir ancien item n° 125.)

Cidre, clarifié ou épuré, dix centins par gallon impérial.

Jus de citron et jus de fruits alcoolisés, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, soixante centins par gallon ; et lorsqu'il contient plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, deux piastres par gallon.

Jus de citron et autres sirops et jus de fruits, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*.

Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant des spiritueux distillés d'une espèce quelconque ou composées avec de pareils spiritueux, et tout mélange de ces spiritueux avec de l'eau, pour chaque gallon de la force de preuve, dans la même proportion sur la quantité augmentée qu'il y en aurait si les liqueurs étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera au même taux que prescrit ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite des liqueurs proportionnellement au moindre degré de force ; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucunes liqueurs de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit, savoir :—

(*a*) Alcool éthylique ou la substance communément connue sous le nom d'alcool-oxyde hydraté d'éthyl ou esprit de vin : genièvre de toute espèce, n.s.a.; rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, n.a.p.: alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre ; alcool méthylique, alcool de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique : absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie ; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.s.a., mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres snbapps ; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux piastres et douze centins et demi par gallon.

(*b*) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à quelque autre ou à d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, n.s.a., deux piastres et douze centins et demi par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(*c*) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay rum, eau de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices, et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem* et lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ou autres colis contenant plus de quatre onces chacun, deux piastres et douze centins et demi par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.

(*d*) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres et douze centins et demi par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(*e*) Vermouth et vin de gingembre ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, soixante-quinze centins ; s'ils contiennent plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, deux piastres et douze centins et demi par gallon.

Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, de citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve, importés en fûts ou en bouteilles (six bouteilles de pointe ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon), vingt-cinq centins par gallon ; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux, et en outre de ces droits, trente pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER.

Champagne et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus qu'une pinte, mais plus qu'une chopine, trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles ; ne contenant pas plus qu'une chopine chacune, mais plus qu'une demi-chopine, une piastre et soixante-cinq centins par douzaine de bouteilles ; contenant une demi-chopine chacune ou moins, quatre-vingt-deux centins par douzaine de bouteilles ; les bouteilles contenant plus qu'une pinte chacune paieront, en sus des trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et soixante-cinq centins par gallon sur la quantité excédant une pinte par bouteille,—la pinte et chopine, dans chaque cas, étant l'ancienne mesure à vin ; en sus des droits spécifiques ci-dessus, il sera imposé un droit de trente pour cent *ad valorem*.

Mais toutes liqueurs importées sous le nom de vin et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve seront évaluées pour les droits comme spiritueux non énumérés.

Tabacs et tabacs ouvrés.

Cigares et cigarettes, deux piastres par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*, le poids des cigarettes devant comprendre le poids du papier qui les enveloppe.

Tabac haché, quarante-cinq centins la livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.

Tabac ouvré, n.s.a., et tabac en poudre, trente-cinq centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.

Opium (naturel), une piastre par livre, le poids devant comprendre celui de la boule ou de l'enveloppe.

Opium en poudre, une piastre et trente-cinq centins par livre.

Opium préparé pour le fumer, cinq piastres par livre.

Animaux et produits de l'agriculture et des animaux.

Animaux vivants, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.

Porcs vivants, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Bœuf salé en baril, deux centins par livre.

Moutons et agneaux frais, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Viandes, n.s.a., y compris les conserves de viande, de volailles et de gibier, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Viandes fraîches, n.s.a., trois centins par livre.

Volailles et gibier, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*.

Extraits de viandes et thé de bœuf non médicamentés, et soupes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Saindoux et cottoline, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Suif, acide stéarique et stéarine de toutes sortes, n.s.a, vingt pour cent *ad valorem*.

Cire d'abeilles, dix pour cent *ad valorem*.

Chandelles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*

Savons, n.s.a.; perline et autres poudres saponifères ; savon de pierre ponce, d'argent et minéral ; sapolio et articles semblables, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Savon commun ou de buanderie, non parfumé, un centin par livre.

Savon de Castille, madré ou blanc, et savon blanc, n.a.s., deux centins par lb.

Colle forte et mucilage, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Plumes non préparées, vingt pour cent *ad valorem*.
(Voir ancien item 24.)

Plumes, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
(Voir anciens item 25 et 26.)

Beurre, quatre centins par livre.
(Voir ancien item 58.)

Fromage, trois centins par livre.

Lait concentré, café concentré, café concentré avec lait, aliments lactés, et autres préparations semblables, y compris le gingembre en conserve, trente pour cent *ad valorem*.

Pommes, quarante centins par baril, y compris le droit sur le baril.

Fèves, quinze centins par boisseau.

Sarrasin, dix centins par boisseau.

Pois, dix centins par boisseau.

Pommes de terre, quinze centins par boisseau.

Seigle, dix centins par boisseau.

Farine de seigle, cinquante centins par baril.

Foin, deux piastres par tonne.

Légumes, frais ou salés, secs, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Pourvu que les pommes vertes ou mûres, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et les légumes, n.s.a., ou aucun de ces articles, soient admis en franchise lorsqu'ils seront importés au Canada du pays de production, si le pays d'où aucun des produits ci-dessus sont importés n'impose aucun droit sur les produits semblables qui y sont importés du Canada.

Orge, quinze centins par boisseau.

Blé-d'inde, sept centins et demi par boisseau.

Pourvu que l'orge et le blé-d'inde soient admis en franchise lorsqu'ils seront importés au Canada du pays de production, si le pays d'où l'un ou l'autre ou les deux sont importés admet ces deux produits en franchise lorsqu'ils y sont importés du Canada.

Céréales imposables, grains, et farine de toutes espèces, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent *ad valorem* sur la valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les articles 58, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 de l'*Acte des douanes*.

Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.

Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril.

Avoine, dix centins par boisseau.

Gruau d'avoine, cinquante centins par baril.

Riz, non nettoyé, non décortiqué (*paddy*), cinq dixièmes de centin par livre.

Riz, un centin par livre.

Farine de riz ou de sagou, et sagou, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Blé, quinze centins par boisseau.

Farine de blé, soixante et quinze centins par baril.

Biscuits de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Macaroni et vermicelle, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Empois, y compris la fécule, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes les préparations ayant les qualités d'empois, un centin et demi par livre, la pesanteur des colis devant être dans tous les cas inclue dans le poids imposable.

Graines, savoir: de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres fins, n.a.p., en grenier ou grosses quantités, dix pour cent *ad valorem*.

En petits papiers ou paquets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Moutarde, moulue, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Moutarde en tourteaux, quinze pour cent *ad valorem*.

Patates sucrées et ignames dix centins par boisseau.

Tomates fraîches, vingt centins par boisseau, et dix pour cent *ad valorem*.

Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autre colis, n.a.s., un centin et quart par livre; la pesanteur des boîtes ou autres colis devant être inclue dans le poids imposable.

Conserves au vinaigre, sauces et catsups, y compris le soy, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Malt, quinze centins par boisseau, lors de la déclaration pour l'entrée en entrepôt, sujet aux règlements de l'accise.

Extrait de malt (non-alcoolique) pour usage médicinal, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Houblon, six centins par livre.

Levain comprimé, en sacs ou masses de pas moins de cinquante livres, trois centins par livre; en colis pesant moins de cinquante livres, six centins par livre, la pesanteur du colis dans ce dernier cas devant être comprise dans le poids imposable.

Tablettes de levain et poudres allemandes, six centins par livre, la pesanteur du colis devant être comprise dans le poids imposable.

Arbres, savoir: pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, trois centins chacun.

Vignes et groseilliers, framboisiers, gadelliers et rosiers; et aussi plantes fruitières, n.s.a, et arbres à ombrage, de pelouse et d'ornement, arbrisseaux et plantes, vingt pour cent *ad valorem*.

Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.s.a., deux centins par livre, la pesanteur du colis devant être comprise dans le poids imposable.

Atocas, prunes et coings, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Pruneaux, un centin par livre, y compris les raisins secs et raisins de Corinthe.

Pommes tapées, séchées ou évaporées, dattes, figues et autres fruits tapés, séchés ou évaporés, n.a.s., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Raisins en grappes, deux centins par livre.

Oranges, citrons et limons, en boîtes d'une capacité n'excédant pas deux pieds et demi cubes, vingt-cinq centins par boîte; en demi-boîtes, d'une capacité n'excédant pas un pied et quart cube, treize centins par demi-boîte: en caisses et tous autres colis, dix centins par pied cube de capacité; en grenier, une piastre et cinquante centins par mille oranges, citrons ou limons; en barils n'excédant pas en capacité celle du baril de farine de cent quatre-vingt-seize livres, cinquante-cinq centins par baril.

Pêches, n.a.p., un centin la livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.

Fruits en boîte ou autres colis hermétiquement fermés, deux centins par livre, la pesanteur sur laquelle un droit sera imposable comprendra le poids des boîtes ou autres colis.

Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.

Gelées, marmelades et confitures, n.s.a., trois centins par livre.

Miel en gâteau ou autrement, et ses imitations et falsifications, trois centins par livre.

Café vert, lorsqu'il n'est pas importé directement sans transbordement du pays de production, dix pour cent *ad valorem*.

Café, grillé ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement sans transbordement du pays de production, deux centins par livre et dix pour cent *ad valorem*.

Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts du café, n.s.a., deux centins par livre.

Extrait de café, ou substituts de café de toutes espèces, trois centins par livre.

Chicorée, trois centins par livre.

Thé, quand il n'est pas importé directement sans transbordement du pays de sa provenance et production, dix pour cent *ad valorem*.

Cacao, pâte de, et chocolat, et autres préparations de cacao, quatre centins par livre.

Amandes écalées, cinq centins par livre.

Amandes non écalées, trois centins par livre.

Noix de toutes sortes, n.s.a., trois centins par livre.

Noix de coco n.s.a., une piastre par cent.

Noix de coco, quand elles sont importées du pays de production, par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent.

Noix de coco, desséchées, sucrées ou non, quatre centins par livre.

Muscade et macis, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Epices, savoir: gingembre et épices de toutes sortes, n.s.a., non moulus, quinze pour cent *ad valorem*; moulus, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Livres et papier.

Papier albuminé et autre auquel on a fait subir une préparation chimique pour l'usage des photographes, trente pour cent *ad valorem*.

Livres imprimés, publications périodiques et brochures n.s.a., et qui ne sont pas des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte blancs, ni des livres à copier, des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, livres de prières, psautiers ou livres d'hymnes, six centins par livre.

Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions des, six centins par livre, plus douze et demi pour cent *ad valorem* jusqu'au 27 mars 1895, et par la suite, six centins par livre.

Brochures d'annonces, circulaires, publications périodiques d'annonces illustrées, listes de prix illustrées, calendriers d'annonces, almanachs d'annonces, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromotypes, oléographes ou ouvrages artistiques de même genre; produits par quelque procédé autre que la peinture à la main ou le dessin, que ce soit pour des fins de commerce ou d'annonces ou non, imprimés ou gravés sur papier, carton ou autre matière n.s.a., six centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.

Billets de banque, actions, lettres de change, chèques, effets à ordre, traites et tous articles similaires non signés, ainsi que cartes ou autres formules en blanc de commerce imprimées ou lithographiées, ou gravées sur cuivre ou acier ou autres planches, et autres imprimés n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Etiquettes pour fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres articles, ainsi que billets, placards, affiches enluminées et feuilles pliées, soit lithographiés ou imprimés, quinze centins par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent *ad valorem*.

Journaux ou éditions supplémentaires ou parties de ces éditions, imprimés en partie et destinés à être complétés et publiés en Canada, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Peintures, enluminures, gravures, dessins, plans de constructions, photographies et images, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.

Cartes à jouer, six centins par paquet.

Musique imprimée, reliée ou en feuilles volantes, dix centins par livre.

Papiers peints ou à tentures, en rouleaux, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Sacs en papier de toutes sortes, imprimés ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Carton de pâte, et non de paille, dix pour cent *ad valorem*.

Carton de paille, en feuilles ou en rouleaux, bitumé ou non, quarante centins par cent livres.

Papier sablé, verré, de silex et d'émeri, vingt pour cent *ad valorem*.
Papier bituminé, vingt pour cent *ad valorem*.
Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, non lustré ou poli, quinze pour cent *ad valorem*.
Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, lustré ou poli, vingt pour cent *ad valorem*.
Papier de toute sorte, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Articles fabriqués de papier, y compris le papier réglé à bordure et vernissé, papeteries, papier en boîtes, enveloppes et livres blancs, trente-cinq pour cent *ad valorem*,

Produits chimiques, huiles et peintures.

Acide, acétique et pyroligneux, n.s.a., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon de toute force n'excédant pas la force de preuve, et pour chaque degré de force en sus de la force de preuve, un droit additionnel de un centin. La force de preuve sera réputée égale à six pour cent de l'acide pur, et dans tous les cas la force sera déterminée en la manière établie par le gouverneur en conseil.
Acide acétique et pyroligneux, de toute force, quand il est importé par les teinturiers, les imprimeurs d'indiennes ou fabricants d'acétates ou de couleurs, pour leur usage exclusif dans la teinturerie, pour l'impression ou pour la fabrication de ces acétates ou couleurs, dans leurs propres manufactures, d'après les règlements qui seront établis par le gouverneur en conseil, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Acide muriatique et nitrique, et tous les acides mélangés, vingt pour cent *ad valorem*.
Acide sulfurique, quatre dixièmes de centin par livre.
Ether sulfurique, cinq centins par livre.
Phosphate d'acide, deux centins par livre.
Toutes péparations pharmaceutiques, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochisques ou tablettes, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences, huiles, et toutes les préparations chimiques, pharmaceutiques ou officinales, ou médicaments, n.a.p., tous les liquides, cinquante pour cent *ad valorem*, et tous les autres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Huile de foie de morue médicamenteuse, vingt pour cent *ad valorem*.
Huiles essentielles, dix pour cent *ad valorem*.
Pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent *ad valorem*.
Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques), savoir :—huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées n.a.p. pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent *ad valorem*.
Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallons, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Huile de charbon et kérosine distillée, purifiée ou raffinée : naphthe et pétrole n.s.a., produits du pétrole n.s.a., sept centins et un cinquième par gallon impérial.
Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole et coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon impérial, six centins par gallon.
Pétrole cru, huile à combustible et à gaz, pour chauffage, et pour la fabrication du gaz, trois centins et trois cinquièmes par gallon.
Cire paraffine, deux centins par livre.
Bougie de cire paraffine, quatre centins par livre.
Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail, dix pour cent *ad valorem*.
Huiles à lubrifier n.s.a. et graisse pour essieux, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Barils, contenant du pétrole ou de ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique, vingt centins chacun.
Huile de lin, cru ou bouillie, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, vingt pour cent *ad valorem*.
Huile d'olive, préparée pour la table, trente pour cent *ad valorem*.
Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Cirage, encre à chaussures et de cordonnier, vernis pour chaussures, harnais et cuir, savon pour harnais, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER.

Encre à écrire, vingt pour cent *ad valorem*.
Bleu, bleu à blanchissage de toute sorte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Blanc et rouge de plomb sec, minéral orange et blanc de zinc, cinq pour cent *ad valorem*.
Ocres, argiles ocreuses, terre de sienne, et couleurs, sèches, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
Oxydes, encollages secs, matières réfractaires, terre d'ombre, et terre de sienne brûlée, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Peintures et couleurs, matières à encoller et abreuver le bois, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, une piastre par gallon.
Essence de térébenthine, cinq pour cent *ad valorem*.
Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laque, siccatifs liquides, et huile siccatives, n.s.a., vingt centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.
Vert de Paris, sec, dix pour cent *ad valorem*.
Mastic, quinze pour cent *ad valorem*.

Argiles, poterie, verrerie et faïence.

Brique à bâtir, vingt pour cent *ad valorem*.
Porcelaine de Chine et autre, aussi poterie et faïence, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, faïence en granit blanc ou en fer, et poterie couleur crème "C.C.", ornées, estampées ou épongées, et toute poterie n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
Poterie et faïence, savoir : dames-jeannes ou jarres, barates ou cruches, deux centins par gallon de capacité.
Poterie ou bouteilles de grès à encre, d'une capacité ne dépassant pas trois onces, vingt pour cent *ad valorem*.
Tuiles de drainage, non vernies, vingt pour cent *ad valorem*.
Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, et blocs inverses, vernis ou non, et tuiles de terre cuite, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Objets de cristallerie et de verrerie ornementées, fabriqués expressément pour être montés en métal plaqué d'argent à l'usage de la table, lorsque ces objets sont importés par les fabricants de plaqués, vingt pour cent *ad valorem*.
Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles ou carafes, flacons et fioles, jarres en verre et boules en verre, et articles en verre coupé ou moulé à l'usage de la table, trente pour cent *ad valorem*.
Isoloirs de toutes sortes, et lampes, y compris lampes à arc et lampes à lumière incandescente ; cheminées de lampes, fanaux de côtés et fanaux d'avant, abat-jour de lampes, de becs de gaz et de lumières électriques et globes pour lanternes, lampes, lumières électriques et becs de gaz, trente pour cent *ad valorem*.
Verre à vitre commun et incolore, et verre uni, de couleur, teint ou nuancé, en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.
Verre de couleur de fantaisie, ouvragé et émaillé ; verre peint et vitrifié ; verre blanc ouvragé, émaillé et dépoli ; glaces ébauchées et passées au rouleau, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Glaces non colorées, en carreaux de pas plus de douze pieds en superficie, quatre centins par pied carré : et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré.
Glaces non colorées, en carreaux de plus de douze et de pas plus de trente pieds en superficie, six centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré.
Glaces en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie, huit centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré.
Glaces en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie, huit centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré.
Glaces étamées n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
Glaces étamées,, biseautées, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Vitraux en verre de couleur, trente pour cent *ad valorem*.
Tous autres verres et verreries, n.a.p., y compris le verre bombé, vingt pour cent *ad valorem*.
Lunettes et lorgnons, trente pour cent *ad valorem*.
Parties de montures de lunettes et de lorgnons, vingt pour cent *ad valorem*.
Vitrines, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Lanternes magiques et leurs verres peints, instruments de physique, de photographie, de mathématiques et d'optique, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Ciment, y compris le ciment de Portland ou romain, et ciment hydraulique ou chaux hydrauliques, quarante centins par baril, y compris le droit sur le baril.

Plâtre de Paris, ou gypse, moulu, non calciné, quinze pour cent *ad valorem*.
Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé, vingt pour cent *ad valorem*.
Dalles, granit, et pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre venant de la carrière, non dégrossis au marteau, ni dressés au ciseau, vingt pour cent *ad valorem*.
Granit, dalles et pierre de taille, piqués à vif, toute autre pierre à bâtir taillée, excepté le marbre, et tous articles en pierre n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
Meules à aiguiser, non montées et de pas moins de douze pouces de diamètre, une piastre et soixante-quinze centins par tonne.
Pierres lithographiques, non gravées, vingt pour cent *ad valorem*.
Marbre en blocs et en dalles, brut ou scié, mais non autrement façonné, vingt pour cent *ad valorem*.
Marbre poli, et articles en marbre n.a.p. ; aussi, manteaux de cheminées en ardoise, ardoises et articles en ardoise n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
Ardoise, ardoise à toiture, si elles sont fendues ou taillées seulement ; aussi, crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers et à écrire, vingt pour cent *ad valorem*.

Cuir ouvré et caoutchouc.

Fourrures, préparées en tout ou en partie, quinze pour cent *ad valorem*.
Bonnets, chapeaux, manchons, pèlerines, collets de manteaux, pardessus, manteaux et autres articles en fourrure, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Carton-cuir et cuir artificiel, et quartiers de bottes et de souliers en cuir artificiel, vingt pour cent *ad valorem*.
Cuir et peaux tannées n.a.p. ; cuir à courroies, cuir à semelles et cuir à empeignes, y compris le dongola, le cordouan, le chevreau, l'agneau, le mouton et le veau, quinze pour cent *ad valorem*.
Cuir à semelles, tanné mais non corroyé, dix pour cent *ad valorem*.
Cuir verni et maroquin, vingt-deux et demi pour cent *ad valorem*.
Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées, quinze pour cent *ad valorem*.
Cuirs à gants, savoir : chevreau, agneau, daim, chevreuil, antilope et cabiai, tannés ou préparés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures, dix pour cent *ad valorem*.
Tous articles de cuir, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Courroies de cuir et autre matière, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
Harnais et sellerie de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.
Fouets de toute espèce, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Bottes, bottines et souliers, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, à revers ou empeignes de drap ou de matière autre que du caoutchouc, trente pour cent *ad valorem*.
Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, et articles de caoutchouc et de gutta percha, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Courroies, boyaux, garnitures, nattes et paillassons de caoutchouc ou de gutta percha, et boyaux de coton ou de toile doublés de caoutchouc, trente-deux et demi pour cent *ad valorem*.

Métaux et métaux ouvrés.

Fer et acier de rebut, étant des déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être refaçonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés, et les extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, trois piastres par tonne ; et le et après le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, quatre piastres par tonne.
Fer ou acier étant des morceaux, découpures ou rognures de tôle à chaudière ou autres tôles, feuilles ou barres de fer ou d'acier, que leurs bouts ou bords inégaux ou rognés aient été coupés à l'aide de cisailles ou non, et rognures de rails de fer ou d'acier sciés ou coupés aux deux bouts, mais n'ayant jamais servi et étant bons seulement à être laminés de nouveau ou refaçonnés, quatre piastres par tonne.
Fer cru, fer en gueuse et fer de rebut, ferro-silicium et fonte blanche, quatre piastres par tonne ; ferro-manganèse, dix pour cent *ad valorem*.
Lingots de fer ou d'acier, lingots à crans, loupes et lopins, massets, et barres puddlées, balles ou autres formes moins finies que les barres de fer ou d'acier, mais plus avancées que le fer brut, les fontes exceptées. cinq piastres par tonne.
Fer ou acier en barres laminées ou martelées, y compris les barres rondes et carrées, et forme de fer ou d'acier laminé, de pas plus de quatre pouces de diamètre, et lames pas plus minces que le numéro dix-sept, soit en rouleaux, bottes baguettes ou barres, n. s. a., dix piastres par tonne.
Plaques ou feuilles de fer ou d'acier, rognées ou non, cercles, bandages, bandes et lames de fer ou d'acier à canon, cisaillées ou laminées en cannelures, et fer ou acier de toutes largeurs, pas plus mince que le numéro dix-sept, n. s. a., dix piastres par tonne.
Tôle d'acier ébauchée ou laminée, ne dépassant pas trente pouces de largeur, et plaques ou feuilles d'acier de plus de trente pouces de largeur et d'un quart de pouce et plus d'épaisseur, douze et demi pour cent *ad valorem*.
Plaques, cercles, bandages et bandes de fer ou d'acier, ou autre fer ou acier de toutes largeurs, tôle de fer commune ou noire, doucie, polie, enduite ou galvanisée, et tôle du Canada, numéro dix-sept ou plus mince, cinq pour cent *ad valorem*.
Plaques de charrues, oreilles, plaques de côté et autres pour instruments aratoires, lorsqu'elles sont ébauchées et coupées de feuilles d'acier laminées, mais non moulées, découpées, polies ni autrement ouvrées, et d'une valeur de plus de quatre centins la livre, cinq pour cent *ad valorem*.
Mais sur toutes barres, baguettes ou bandes de fer ou d'acier, ou feuilles d'acier de quelque forme que ce soit, et sur toutes barres de fer ou d'acier de forme ou coupe irrégulière, laminées à froid, martelées ou polies à froid d'une manière quelconque en outre du procédé ordinaire de laminage ou martelage à chaud, il sera payé cinq pour cent *ad valorem* en sus des droits dont ces matériaux sont frappés.
Pièces forgées de fer et d'acier de quelque force ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a., et barres de fer ou d'acier laminées ou martelées de pas moins de quatre pouces de diamètre, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Cornières de fer ou d'acier laminées et fers à côtes de formes et de coupes spéciales pour constructions, pesant moins de trente-cinq livres par verge linéaire. n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Cornières de fer ou d'acier laminées, fers à côtes, poutres, soliveaux, longrines, formes de structure et coupes spéciales, y compris tôle de fer ou d'acier laminée de pas moins de trois-huitièmes de pouce d'épaisseur ni de moins de quinze pouces de largeur, pesant au moins vingt-cinq livres par verge linéaire, et ébauches de barres à œillet laminées par le procédé Kloman, douze et demi pour cent *ad valorem*.
Ponts de fer et fer de construction, trente pour cent *ad valorem*.
Barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer et tramways, de quelque forme que ce soit, découpés ou non, trente pour cent *ad valorem*.
Éclisses et coussinets pour voies de chemins de fer, trente pour cent *ad valorem*.
Baguettes de fer de Suède laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre et d'une valeur de pas moins d'un centin et trois quarts par livre, quinze pour cent *ad valorem*.
Essieux, ressorts de wagons de chemins de fer, et ressorts de fer ou d'acier, ou parties de ces ressorts, et tous autres ressorts n.s.a., lisoirs et ébauches d'essieux, sans égard à la phase de fabrication, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Fontes de fer malléable et fonte d'acier, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Vases de fonte, assiettes, plaques de poêles, fers à repasser, fers de chapelliers, fers de tailleurs, et fonte de fer, n.s.a., vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.
Tuyaux de fonte de toute espèce, dix piastres par tonne, mais le droit ne sera pas moins de trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Tubes de chaudières en fer ou acier forgé, y compris tubes ou carneaux ondulés pour chaudières marines, sept et demi pour cent *ad valorem*
Tubes en fer ou en acier soudés, à joints superposés, filetés et accouplés ou non, d'un pouce et quart à deux pouces de diamètre inclusivement, pour être employés exclusivement, aux puits artésiens, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole, en vertu de règlements à faire par le gouverneur en conseil, vingt pour cent *ad valorem*.
Tubes non soudés, d'un diamètre ne dépassant pas un pouce et demi, en acier laminé, quinze pour cent *ad valorem*.

Tuyaux en fer et en acier forgés, filetés et assemblés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, quinze pour cent *ad valorem*.

Autres tuyaux ou tubes en fer forgé, cinq dixièmes d'un centin par livre et trente pour cent *ad valorem*.

Chaînes (fer ou acier) de plus de cinq seizièmes de pouce de diamètre, cinq pour cent *ad valorem*.

Clous et carvelles, forgés et pressés, galvanisés ou non, clous à fer à cheval, et tous clous en fer forgé, en acier et autres, n.a.s., et fers à cheval, à mulet et à bœuf, trente pour cent *ad valorem*.

Clous et carvelles, et clous à bordages, en métal composé, quinze pour cent *ad valorem*.

Clous de fil de fer, clous et carvelles coupés en fer ou en acier, trois quarts d'un centin par livre.

Broquettes coupées, pointes et petits clous sans tête, ne dépassant pas seize onces au mille, un centin par mille; dépassant seize onces au mille, un centin et demi par livre.

Vis, connues sous le nom ordinaire de vis à bois, de deux pouces de longueur et plus, trois centins par livre; d'un pouce et moins de deux pouces de longueur, six centins par livre: de moins d'un pouce, huit centins par livre; toutefois, le droit ne s'élèvera pas à moins de trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Vis de fer, acier, laiton ou autre métal, n.a.s., trente pour cent *ad valorem*.

Écrous et rondelles de fer forgé ou d'acier, rivets de fer ou d'acier, boulons filetés ou non, ébauches d'écrous et de boulons, tés à charnière et pentures longues, un centin par livres et vingt pour cent *ad valorem*.

Patins, dix centins par paire et trente pour cent *ad valorem*.

Tordeuses, vingt-cinq centins chacune et vingt pour cent *ad valorem*.

Coutellerie n.a.s., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forée ni autrement ouvrée; aussi, boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis, ni autrement ouvrés, dix pour cent *ad valorem*.

Lames de couteaux ou ébauches de couteaux à l'état brut, sans manche, à l'usage des argenteurs, dix pour cent *ad valorem*.

Fourchettes en fonte, sans manches et non repassées à la meule ni autrement ouvrées, dix pour cent *ad valorem*.

Quincaillerie domestique, ferrure à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des selliers, y compris les étrilles, ferrures de carossiers, serrures, couplets et pentures, n.a.s., scies de toute espèce, et coutellerie de table n.a.s., trente-deux et demi pour cent *ad valorem*.

Herminettes, hachettes, pics, pioches, outils de cantonniers, coins et pinces de fer ou d'acier, et marteaux et masses, trente pour cent *ad valorem*.

Haches de toute espèce, faux, lames de faucheuses pour pelouses, fourches, râteaux, n.a.s., et houes, et autres outils ou instruments agricoles, n.a.s., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Pelles et bêches, ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de formes pour pelles et bêches, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Limes et râpes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Aiguilles d'acier, savoir:—aiguilles ou crochets pour cylindres et machines à tricoter, et aiguilles à griffe mobile, trente pour cent *ad valorem*.

Instruments de chirurgie et de dentisterie de toute sorte, quinze pour cent *ad valorem*.

Armoires de sûreté, portes d'armoires et de voûtes de sûreté, balances et fléaux, trente pour cent *ad valorem*.

Pompes à incendie, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Locomotives de chemins de fer, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Machines à vapeur, chaudières et machines composées en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.s.a., vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

Faucheuses, moissonneuses engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils pour engerber, moissonneuses simples, charrues à sellettes, charrues simples, herses, bineuses, machines à semer en sillons, râteaux à chevaux, vingt pour cent *ad valorem*.

Machines locomobiles, machines à vapeur locomobiles, batteuses et trieuses, manèges à chevaux, scieries et machines à raboter locomobiles, et parties de pareilles machines, à tout degré de fabrication, trente pour cent *ad valorem*.

Machines à coudre, ou partie de ces machines, trente pour cent *ad valorem*.

Pompes de toutes sortes, n.s.a. et moulins à vent, trente pour cent *ad valorem*.

Caractère d'imprimerie, vingt pour cent *ad valorem*.

Métal à caractère d'imprimerie, dix pour cent *ad valorem*.

Outils et instruments de reliure, y compris machines à régler, dix pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER.

Presses à imprimer et machines d'imprimerie, à l'usage seulement des imprimeries de journaux, de livres et d'ouvrages de ville; machines à plier et machines à couper le papier, à l'usage des établissements d'imprimeries et de reliure, et presses lithographiques, dix pour cent *ad valorem*.

Planches gravées sur bois, sur acier ou autre métal, et clichés tirés de ces planches, vingt pour cent *ad valorem*.

Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces de journaux ou gravures et autres ouvrages semblables pour le commerce ou autres fins, n.s.a., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.

Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, avec leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, trois quarts d'un centin par pouce carré, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.

Cages d'oiseaux, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Fil à cloture barbelé, en fer ou en acier, trois quarts de centin par livre.

Ruban de fer ou d'acier, dentelé ou uni, un demi-centin par livre.

Garnitures de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Epingles, fabriquées avec tout fil métallique, trente pour cent *ad valorem*.

Toile de laiton, de cuivre ou d'étain, vingt pour cent *ad valorem*.

Fil métallique couvert en coton, toile, soie ou autre matière, trente pour cent *ad valorem*.

Fil de laiton ou de cuivre, dix pour cent *ad valorem*.

Fil de fer ou d'acier, calibre de onze à quatorze inclusivement, quinze pour cent *ad valorem*.

Fil métallique de toutes sortes, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Câble de fil de fer ou d'acier, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Armes à feu, vingt pour cent *ad valorem*.

Objets fabriqués non spécialement énumérés ou prévus, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et soit en tout ou en partie fabriqués, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

Agrafes de corsets, agrafes ou buscs à courbure en cuiller, bandes, buscs, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernies, laquées, étamées ou couvertes de papier ou de tissu; aussi, baleines de dos ou de côtés pour corsets, en fil de métal couvertes de papier ou de tissus, par longueurs, avec bouts garnis ou non en cuivre ou en étain, ou en rouleaux, cinq centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.

Appareils ou partie d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de pétrole ou à l'électricité, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Cloches de toute espèce, excepté pour les églises, et gongs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Clous en laiton et en cuivre, rivets et rondelles, et articles de laiton ou de cuivre, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Zinc, articles en, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Métal de Babbit, dix pour cent *ad valorem*.

Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent *ad valorem*.

Plomb en barres, en blocs et en feuilles, soixante centins par cent livres.

Plomb de rebut et en saumon, quarante centins par cent livres.

Plomb, articles en, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.

Boîtes et colis en ferblanc ou autres matériaux, contenant du poisson de toute sorte admis en franchise en vertu de toute loi ou de tout traité existant, d'une contenance de pas plus d'une pinte, un centin et demi sur chaque boîte ou colis; et s'ils contiennent plus d'une pinte, un droit additionnel d'un centin et demi pour chaque pinte ou fraction de pinte qu'ils contiendront en plus.

Moules de ferblanc, ferblanterie vernissée, articles en fer galvanisé et tous articles de ferblanterie, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Articles en fer ou en acier émaillés, y compris les articles en granit ou agate, trente pour cent *ad valorem*.

Téléphones et instruments télégraphiques, câbles pour télégraphes, téléphones et lumière électrique, batteries électriques et galvaniques, moteurs et appareils électriques, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Or, argent et bijouterie.

Composition métallique pour le remplissage des boîtiers de montres d'or, dix pour cent *ad valorem*.

Métal anglais et argent allemand et nickel, articles en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Anodes en nickel, dix pour cent *ad valorem*.
Feuilles d'or et d'argent, et clinquant, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Articles en or et en argent, et tous autres n.s.a., connus dans le commerce sous le nom de bijouteries, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Articles en argent massif et plaqués pour la table, tous autres, argentés ou dorés par des procédés électriques, de toutes sortes, plaqués en tout ou en partie, trente pour cent *ad valorem*.
Coutellerie plaquée, savoir: couteaux plaqués en tout ou en partie, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Pierres précieuses, n.s.a., polies mais non montées ni autrement ouvrées, et imitations, dix pour cent *ad valorem*.
Horloges et pendules, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Horloges de tour, trente pour cent *ad valorem*.
Montres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Rouages ou mouvements de montres, dix pour cent *ad valorem*.
Boîtiers de montres, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Ecrins à bijoux et à montres, boîtes pour les articles en argent et les plaqués et pour la coutellerie et autres articles semblables, écritoires, boîtes à gants, à mouchoirs, de manicure, à parfums, de toilette, et boîtes de fantaisie pour les femmes, et autres articles de fantaisie semblables en os, écaille, corne, ivoire, bois, cuir, peluche, satin, soie, satinade ou papier; poupées et jouets de toutes sortes, y compris machines à coudre quand leur valeur ne dépasse pas deux piastres; ornements d'albâtre, spath, ambre, terre cuite ou composition; statuettes, et ornements en rassades, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Minéraux.

Asbeste autrement qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Houille bitumineuse, soixante centins par tonne de 2,000 livres.
Poussière de houille, vingt pour cent *ad valorem*.
Plombagine, dix pour cent *ad valorem*.
Plombagine, tous les articles faits de, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Charbon ou pointes de charbon pour lumières électriques, n'excédant pas douze pouces de longueur, deux piastres et cinquante centins par mille, et proportionnellement pour des longueurs plus ou moins grandes.

Bois et bois ouvrés, voitures, etc.

Jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré, n.a.p., douze et demi pour cent *ad valorem*.
Liège, bouchons de, et tous articles fabriqués de bois ou écorce de liège, vingt pour cent *ad valorem*.
Bois de service et bois de construction autrement ouvrés que sciés ou fendus, vingt pour cent *ad valorem*.
Moyeux, rais, jantes et parties de rouets, ébauchés ou sciés seulement, dix pour cent *ad valorem*.
Seaux, cuves, barattes, balais, planches à laver, pilons et rouleaux, vingt pour cent *ad valorem*.
Articles en bois, n.s.a., et brosses et pinceaux, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Poignées ou manches de parapluies, parasols et ombrelles, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
Placage de bois, de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, cinq pour cent *ad valorem*.
Cannes et bâtons de toutes sortes, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
Cadres de gravures et de photographies de quelque matière que ce soit, trente pour cent *ad valorem*.
Moulures en bois unies, vingt pour cent *ad valorem*.
Moulures en bois dorées ou ouvrées, autrement qu'unies, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Cannes à pêche, trente pour cent *ad valorem*.
Meubles en bois, en fer ou tous autres matériaux, de ménage, de cabinet ou de bureau, finis ou en pièces détachées, y compris les matelas de crin, sommiers à ressorts et autres, oreillers et traversins, trente pour cent *ad valorem*.
Bière et cercueils, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Billards, tables avec ou sans blouses, tables ou jeux de bagatelle, avec queues et billes et râteliers, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Grosses voitures de ferme et de roulage, charrettes, camions et véhicules de même genre, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Bogheis et carosses, et voitures dites démocrates, y compris les voitures d'enfants, charrettes à ressorts ou chaises (*gigs*) et autres véhicules semblables, et voitures dites démocrates, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Bicycles et tricycles, trente pour cent *ad valorem*.
Wagons, chars et voitures de chemins de fer, traîneaux, cutters, brouettes et charrettes à bras, trente pour cent *ad valorem*.
Articles en fibre, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Crayons de mine de toutes sortes, en bois ou autrement, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Instruments de musique.

Harmoniums ou orgues de salon, trente pour cent *ad valorem*.
Harmoniums à tuyaux à anche, et jeux ou parties de jeux de tuyaux à anche pour harmoniums, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Pianos, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Parties de pianos, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Instruments de musique de toutes sortes, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sucres, sirops et mélasses.

Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, soixante-quatre centièmes de centin par livre.
Sirops de toute sorte, étant le produit de la canne à sucre ou de la betterave n.s.a, et toutes imitations ou tous substituts de ces sirops, cinq dixièmes de centin par livre.
Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, un droit spécifique d'un centin et demi par livre.
Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommes sucrées, écorces candies, et le maïs crevé, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux et bâtons, vingt pour cent *ad valorem*.
Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays où la canne a été cultivée, et qui n'a été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été expédiée en premier lieu.
(*a*) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus, mais pas plus de soixante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon.
(*b*) Accusant au polariscope moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus de ce droit, un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.

Tissus.

Ouate en livres et en feuilles, teinte ou non, vingt-deux et demi pour cent *ad valorem*.
Chaînes de coton et fils de coton, teints ou non, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Tissus de coton jaune, non blanchis, vingt-deux et demi pour cent *ad valorem*.
Tissus de coton blancs ou blanchis, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Tissus de coton imprimés, teints ou colorés, trente pour cent *ad valorem*.
Faux-cols en coton, en toile, xylonite xyolite ou cellulose, vingt-quatre centins par douzaine et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Poignets en coton, en toile, xylonite, xyolite ou cellulose, quatre centins par paire et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Chemises de toutes sortes, coûtant trois piastres ou moins par douzaine, vingt-cinq pour cent *ad valorem*; coûtant plus de trois piastres par douzaine, vingt-cinq pour cent *ad valorem* et un droit spécifique d'une piastre par douzaine.
Vêtements et autres confections en coton, n.s.a., trente-deux et demi pour cent *ad valorem*.
Mèches de lampes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Crêpe noir, vingt pour cent *ad valorem*.
Tissus en velours, velvetine et peluche, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
Sangle, élastique et non élastique, vingt pour cent *ad valorem*.
Jeannettes et coutils, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de corsets et de baleines de robes pour être employés dans leurs propres fabriques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Dentelles, millerets, soutaches, franges, broderies, cordons, corde élastique ronde ou plate, glands et embrasses; soutaches, chaînes ou cordons en crin; collets ou collerettes en dentelle, et tous articles semblables;

mouchoirs, tulle en dentelle et tulle de coton, de soie, de fil ou autres matières; nappes et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis, trente pour cent *ad valorem*.

Fil de coton à coudre, en échevaux ou sur tubes, noir, blanchi ou non blanchi, à trois et six brins, quinze pour cent *ad valorem*.

Fil de coton à coudre et coton à crochet sur bobines ou en balles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Cordage, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.

Ficelle et cordage de coton de toute espèce, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Fil boudiné, lorsqu'il est importé pour la fabrication de la ficelle pour engerbeuse mécanique, dix pour cent *ad valorem*.

Ficelle pour les engerbeuses mécaniques en chanvre, jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, douze et demi pour cent *ad valorem*.

Lacets de chaussures et de corsets de toute matière, trente pour cent *ad valorem*.

Hamacs et filets pour jeu de paume de pelouse, et autres articles semblables faits de ficelle n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.

Damas, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Essuie-mains de toute description, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Voiles pour bateaux et navires, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Poches ou sacs de chanvre, toile, coton ou jute, vingt pour cent *ad valorem*.

Tous articles faits de chanvre, lin ou jute, ou de lin, chanvre et jute combinés, vingt pour cent *ad valorem*.

Toile de jute teinte ou blanchie, ou calandrée, dix pour cent *ad valorem*.

Soie grège ou filée, moulinée seulement, trame, et organsin devidée, non teinte, quinze pour cent *ad valorem*.

Soie à coudre et à broder, et soie torse (*poil de chèvre*), vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Velours de soie, et tous articles de soie ouvrée ou dont la soie est la partie de plus grande valeur, n.s.a., excepté les habits sacerdotaux, trente pour cent *ad valorem*.

Rubans de toutes sortes et de tous matériaux, trente pour cent *ad valorem*.

Laine, savoir:—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada, trois centins par livre.

Crin frisé, vingt pour cent *ad valorem*.

Fil de laine et laine torse n.s.a., vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

Draps, tissus et confections composées en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux de même espèce, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.

Tissus de crin de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.

Étoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, alpagas, draps d'Orléans, cachemires, henriettes, serges, étamine à pavillon, drap de religieuse, bengalines, corde à fouets, étoffes croisées, imitations de soie ou jasquards, composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'ils sont importés à l'état gris ou non fini pour être teints ou finis en Canada, en vertu de règlements qui seront établis par le gouverneur en conseil, vingt-deux et demi pour cent *ad valorem*.

Feutre pressé de toute espèces, non rempli ou couvert d'aucun tissu, dix-sept et demi pour cent *ad valorem*.

Bonneterie et effets tricotés de toute espèce, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Tapis, nattes et tapis de pied, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.

Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco; de chanvre ou jute, et doublures de tapis et coussinets d'escalier, vingt pour cent *ad valorem*.

Prélarts, paillassons ou tapis en liège; toile cirée et soie huilée en pièces, taillées ou façonnées, huilées, vernies, étampées, peintes ou imprimées, veloutées, ou enduites de caoutchoucs, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.

Stores, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Hardes de confection et vêtements de toutes sortes, y compris les couvertures de chevaux, taillés, trente-deux et demi pour cent *ad valorem*.

Chapeaux d'hommes et de femmes, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.

Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Bretelles et parties de bretelles, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Ceintures et bandages chirurgiques, et suspensoirs de toute espèce, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Divers.

Fleurs artificielles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Boutons en sabots de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition, quatre centins par grosse et vingt pour cent *ad valorem*.

Boutons en nacre, ivoire végétal ou corne, huit centins par grosse et vingt pour cent *ad valorem*.

Boutons de pantalons et tous autres boutons, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.

Peignes de toutes sortes pour la parure et la toilette, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Engrais composé ou fabriqué, dix pour cent *ad valorem*.

Feux d'artifice, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Cartouches de fusil, carabine et pistolet; boîtes à cartouches de toute espèce et de tous matériaux: capsules et bourres de fusil de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*.

Nitroglycerine, dynamite, dualine, poudre à pétarder, à miner et à canon, et autres matières explosives, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Plaques photographiques sèches, trente pour cent *ad valorem*.

Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et porte-cigarettes, et boîtes pour les contenir, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs en tapis, sacoches, portefeuilles et bourses, trente pour cent *ad valorem*.

Navires et autres bâtiments, construits en tous pays étrangers, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement au Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres apparaux; sur la coque, les gréements et autres apparaux, à l'exception des machines, dix pour cent *ad valorem*; sur les chaudières, machines à vapeur et autres machines, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Tous les articles non énumérés dans le présent acte comme soumis à des droits de douane et non déclarés admis en franchise par le présent acte, et qui ne sont pas compris dans la catégorie des articles dont l'importation est prohibée par le présent acte, seront frappés d'un droit *ad valorem* de vingt pour cent, lorsqu'ils seront importés au Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

Poisson et produits des pêcheries.

Maquereau, un centin par livre.

Hareng, saumuré ou salé, un demi-centin par livre.

Saumon, saumuré ou salé, un centin par livre.

Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.

Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré, ni compris dans le présent acte, cinquante centins par cent livres.

Poisson fumé et poisson désossé, un centin par livre.

Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de ferblanc n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et trois pouces et demi de profondeur, cinq centins par boîte: en demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et un pouce cinq-huitièmes de profondeur, deux centins et demi par demi-boîte; et en quarts de boîtes n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, deux centins par quart de boîte.

Lorsque ces derniers articles sont importés sous toute autre forme, trente pour cent *ad valorem*.

Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, trente pour cent *ad valorem*.

Saumon et tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huîtres, non spécialement énumérés ou compris dans le présent acte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Huîtres, hors de la coquille, à la mesure, dix centins par gallon.

Huîtres conservées, en boîtes ne contenant pas plus qu'une chopine, trois centins par boîte, la boîte comprise.

Huîtres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, cinq centins par boîte, la boîte comprise.

Huîtres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit additionnel de cinq centins pour chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises.

Huîtres dans la coquille, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Colis contenant des huîtres ou autres poissons n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Huile de blanc de baleine, huiles de baleine et autres huiles de poisson, et tous autres articles provenant des pêcheries non spécialement prévus, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Effets ou articles admis en franchise.

Articles pour l'usage du gouverneur général.
Les articles suivants lorsqu'ils sont importés par ou pour l'usage de l'armée et de la marine :—Armes, uniformes pour l'armée ou la marine, instruments pour les corps de musique militaire, munitions et matériel de guerre.
Articles importés par ou pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, ou par et pour le Sénat ou la Chambre des Communes, y compris les articles suivants lorsqu'ils sont importés par le dit gouvernement ou par l'entremise de quelqu'un de ses départements pour l'usage de la milice canadienne :—Uniformes, instruments pour les corps de musique militaire, munitions et matériel de guerre.
Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens et qui n'exercent aucune autre industrie ou profession.
Bagage de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
Voitures de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
Vêtements et autres effets ou meubles de ménage, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger, mais domiciliés en Canada.
Effets appartenant aux colons, savoir :—Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploie, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada ; instruments de musique, machine à coudre pour usage domestique, bétail vivant, charrettes et autres véhicules et instruments aratoires dont le colon s'est servi pendant au moins une année avant son arrivée au Canada, ne comprenant, toutefois, aucunes machines ni autres articles importés pour des fins de manufacture ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et déclaré comme appartenant à un colon ne puisse être ainsi déclaré, à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée, et qu'il ne soit pas vendu, ou qu'il n'en soit pas autrement disposé, sans payer le droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans en Canada ; pourvu aussi que, sous l'autorité de règlements établis par le contrôleur des Douanes, le bétail soit admis en franchise lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y fixer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil.
Animaux, amenés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offerts par quelque association agricole ou autre. (Mais une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements prescrits par le contrôleur des Douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux seraient autrement soumis sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans l'obligation.)
Chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs, pour l'amélioration des races, en vertu de règlements faits par le Conseil du Trésor et approuvés par le gouverneur en conseil.
Ménageries, chevaux, bétail, voitures et harnais de ménagerie, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
Acides destinés à la médecine, à la chimie ou à la fabrication, non spécialement prévus dans le présent acte.
Cartes de l'amirauté.
Alun, en gros seulement, moulu ou non.
Aluminum, ou aluminium, et alumine et chlorure d'aluminium ou chloralum, sulfate d'alumine et alun en pains.
Ambre gris.
Ammoniaque, sulfate d', et sel ammoniaque.
Préparations anatomiques et squelettes ou parties de squelettes.
Sels anilins et arséniate d'aniline ; teintures d'aniline et teintures de coaltar, en gros ou en paquets d'au moins une livre, y compris l'alizarine naturelle ou artificielle.
Huile d'aniline, crue.
Arnotto ou roucou, liquide ou solide.
Ancres.
Sels d'antimoine et antimoine, non moulus, ni pulvérisés ni autrement fabriqués.
Arsenic.
Asphalte et poix animale, à l'état naturel seulement.
Barils ou colis de fabrique canadienne exportés remplis de produits canadiens, lorsqu'ils sont renvoyés, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
Abeilles.
Cloches, quand elles sont importées par et pour l'usage des églises.
Bismuth métallique dans son état naturel.
Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les rouleaux de cuivre à imprimer, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cotonnades, d'indiennes et de papier de tentures, pour être employés dans leurs fabriques seulement.
Albumine de sang et acide tannique.
Toile à blutoirs, non confectionnée.
Os, bruts, non fabriqués, brûlés, calcinés, moulus ni passés à la vapeur.
Livres, savoir :—Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, et livres imprimés en toute langue autre que l'anglais et le français.
Livres en relief pour les aveugles, et livres pour l'instruction des sourds et muets.
Livres imprimés par tout gouvernement, ou par toute association scientifique pour la diffusion des sciences et des lettres, et publiés comme résultat de ses travaux et fournis à ses membres, et non pour fins de négoce ou de commerce.
Livres, qui ne sont pas en train d'être imprimés ni réimprimés au Canada, et qui sont compris dans le programme des études de toute université ou collège constitué au Canada ; livres spécialement importés pour l'usage des Instituts d'Artisans, des bibliothèques publiques et gratuites, des bibliothèques des universités et des collèges, en nombres ne dépassant pas deux exemplaires de chaque ouvrage ; et livres, reliés ou non, qui ont été imprimés et fabriqués depuis plus de vingt ans.
Livres imprimés dans une des langues ou un des dialectes de quelque tribu indienne du Canada.
Percaline.
Acide boracique, et borax, moulu ou non, en paquets d'au moins vingt-cinq livres seulement.
Spécimens de botanique.
Cuivre jaune de rebut, et cuivre jaune en feuilles ou plaques.
Cuivre jaune en barres et boulons, tuyaux de cuivre passés à la filière, sans soudure, unis ou enjolivés.
Cuivre jaune en lames, pour filets d'imprimerie, non finis.
Baguettes en cuivre jaune ou rouge, en fil de fer ou d'acier, rondes, laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fil métallique pour servir à la fabrication de fil métallique dans leurs manufactures.
Fil de laiton et de cuivre rouge tordu, lorsqu'il est importé par les fabricants de chaussures pour usage dans leurs propres manufactures.
Soies de porc.
Métal anglais, en gueuses ou en barres.
Brome.
Millet à balais.
Bougran pour la fabrication des chapeaux et de formes de chapeaux.
Or et argent, en barres, blocs ou lingots, et frange d'or et d'argent.
Poix de Bourgogne.
Pierres à meules, en blocs, brutes et non ouvrées, non cerclées ni préparées pour être cerclées en meules de moulins.
Toile commune d'au moins quarante-cinq pouces de large non pressée ou calandrée, pour la fabrication des prélarts.
Capelines, chapeaux en paille de Livourne non finis, et capuches de manille.
Plâtres et moulages à l'usage des écoles de dessin.
Corde de boyau pour instruments de musique ; corde de boyau ou corde à boyau pour fouets, non manufacturée, et corde de boyau préparée ou non préparée, pour fouets et autres cordes.
Cellulose, xylonite ou xyolite, en feuilles et en masses, blocs ou boules, à l'état brut.
Craie, argile à porcelaine ou de Cornwall, feldspath et pierre crayeuse, moulus ou non moulus.
Chaude soudante ou rouge cerise.
Chlorure de chaux.
Chronomètres et boussoles pour les navires.
Cinabre.
Citrons et écorces de citrons, oranges et écorces d'oranges en saumure.

Argiles, y compris argile à porcelaine, argile réfractaire et terre à pipes.
Vêtements donnés à des institutions de charité.
Houille anthracite et poussière de houille anthracite.
Goudron et poix de houille.
Coke.
Cobalt en minerai.
Cochenille.
Café vert, sauf tel que prescrit ci-dessus.
Collections de monnaies, de médailles et d'autres antiquités, y compris timbres-poste.
Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis.
Fibre de noix de coco, naturelle et filée.
Couleurs métalliques, savoir:—Oxydes de cobalt, zinc, étain et cuivre, n.s.a.
Vases sacrés, lorsqu'ils sont importés par et pour l'usage des églises.
Cuivre rouge, vieux et en morceaux, et cuivre en gueuses, barres, baguettes, boulons, lingots, feuilles, plaques et doublage, non polis ou vernissés.
Tuyaux de cuivre rouge passés à la filière et sans soudure.
Cuivre, précipité de, brut.
Laine de coton et déchets de coton.
Fils de coton plus fins que le numéro quarante.
Coupes et autres prix gagnés dans des concours.
Galets de granit pour le jeu de curling.
Dégras.
Diamants non montés, poussière de diamant et diamants noirs pour forets.
Forets diamantés pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la force motrice.
Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, et faisans et cailles.
Sang-dragon.
Drogues, savoir:—Aloès, moulu ou non; agaric: belladone en feuilles: buchu en feuilles: feuilles de jusquiame; séné en feuilles; conium cicuta ou ciguë, graines et feuilles; fleurs de camomille; écorce de quinquina; ergot de seigle: chanvre indien, non préparé.
Toile pour courroies et boyaux à incendie, lorsqu'elle est importée par les fabricants d'articles en caoutchouc pour être employée dans leurs fabriques.
Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, n. s. a., baies servant à teindre ou employées à la confection des teintures; curcuma ou racine de safran indien; noix de galle: laque crue, en grains, en palettes, en bâtons et en écailles; indigo, pâte et extrait d'indigo et inde-plate auxiliaire de l'indigo ou poutre de zinc; persis, ou extrait d'orseille et de litmus; terre du Japon; gambier ou cachou; extrait de bois de campêche, de fustet, de chêne et d'écorce de chêne: bois de cam et sumac et leur extrait; écorce pour les tanneurs; écorce de pruche et écorce de chêne.
Œufs et jaune d'œuf.
Roues d'émeri, et émeri en blocs, broyé ou moulu.
Spécimens d'entomologie.
Feutre adhésif pour doublage de navires.
Engrais, non composés ou non fabriqués, y compris kaïnite ou sel de potasse allemande, potasse minérale allemande, poussière d'os et centre d'os, issues ou déchets de poisson, guano et autres engrais animaux et végétaux.
Fibre du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal, et fibre végétale naturelle.
Fibrilles.
Bandelettes en coton et en caoutchouc n'excédant pas sept pouces de largeur, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de garnitures de machines à carder et pour leur usage.
Hameçons et fils employés à la confection de filets ou seines, et lignes de pêche, ne comprenant pas les instruments de pêche ou les hameçons avec mouche ou cuillères flottantes, servant aux amateurs, ou le fil ou la ficelle communément employés pour la couture ou la fabrication.
Fibre de lin et étoupe de lin.
Briques réfractaires.
Silex, pierres à fusil, et silex moulu.
Plantes de fleuristes, savoir:—Palmiers, orchidées, azalées, cactus, et bulbes de fleurs de toutes sortes.
Feuilles de digitale.
Fossiles.
Tourteaux de coton, faits du marc de la graine de coton après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'il a été traité par les alcalis.
Fruits, savoir:—Bananes, figues-bananes, ananas, grenades; goyaves, mangues et pamplemousses; et bluets, fraises et framboises sauvages.
Terre à foulon.
Pelleteries de toutes sortes, non préparées d'aucune manière.
Grès pour composition réfractaire appelé *gannister*.

M. FOSTER.

Globes géographiques, topographiques et astronomiques.
Chauderets et baudruche pour batteurs d'or.
Balayures d'or et d'argent.
Herbes, manille, esparto ou espagnole, et autres herbes, et pulpe d'herbes, y compris les herbes décoratives, séchées mais non colorées ou autrement ouvrées.
Graviers.
Graisse brute, déchets du gras animal, pour la fabrication du savon seulement.
Gomme-gutte.
Gomme, savoir:—Gomme d'ambre, arabique, d'Australie, copal, damar, kaurie, mastic, sandaraque, sénégal et laque; et laque blanche, en gomme ou larmes, pour fins de fabrication; et gomme adragante, gedda et d'épine-vinette.
Gutta-percha au naturel.
Gypse naturel (sulfate de chaux).
Crin, nettoyé ou non, mais non frisé ou autrement ouvré.
Poil pour chapeliers, séparé de la peau.
Chanvre, non préparé.
Peaux crues, soit salées à sec ou saumurées, et peaux vertes.
Sabots, lames de corne, cornes et bouts de cornes.
Feuillard n'ayant pas plus de trois-huitièmes de pouce de largeur et étant de l'épaisseur du numéro vingt-cinq ou au-dessous, employé dans la fabrication des rivets tubulaires.
Glace.
Maïs des variétés connues sous les noms de *Southern*, *White Dent*, ou dent-de-cheval blanc, pour ensilage, et *Western Yellow Dent*, ou dent-de-cheval jaune, pour ensilage, lorsqu'il est importé pour être semé pour nourrir au vert et ensilage, et pour nulle autre fin, suivant les règlements à faire par le gouverneur en conseil.
Iode, à l'état brut.
Sable ou globules ferrugineux et potée sèche pour polir le granit.
Bouillon noir, solution d'acétate de fer pour teindre et pour imprimer les indiennes.
Poutres, feuilles, plaques, angles et courbes en fer ou en acier pour navires ou bâtiments en fer ou mixtes.
Mâts ou parties de mâts de fer, pour navires.
Articles manufacturés de fer ou d'acier, qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou d'une espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction de bâtiments ou navires en fer ou acier.
Ivoire et ivoire végétal, non ouvrés, et placage d'ivoire, scié seulement.
Vieux cordages.
Jute et jute en tige.
Toile de jute, brute, non colorée, ni blanchie, ni calendrée en aucune façon.
Fil de jute uni, teint ou coloré, lorsqu'il est importé par les fabricants de tapis, nattes et paillassons, et de sangle ou toile de jute, pour servir dans leurs propres fabriques.
Soude brute.
Cryolite ou cryolite minérale.
Noir de fumée et noir d'ivoire.
Lave non ouvrée.
Plomb, nitrate et acétate de, non moulu.
Sangsues.
Jus de citron, à l'état naturel seulement.
Litharge.
Litmus et tous lichens, préparés ou non préparés.
Bandages de roues de locomotives et wagons, en acier, à l'état brut.
Locomotives et wagons à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et wagons canadiens seront admis en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances analogues, en vertu des règlements qui seront prescrits par le contrôleur des Douanes.
Garance et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits.
Oxide de manganèse.
Manuscrits.
Cartes géographiques et cartes marines à l'usage des écoles d'aveugles.
Ecume de mer (*meerschaum*), à l'état naturel.
Eaux minérales naturelles, non en bouteilles, en vertu de règlements à faire par le contrôleur des Douanes.
Spécimens de minéralogie.
Outillage de mines et de fonderies importé antérieurement au seize mai 1896, et qui, à l'époque de l'importation, sera d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.
Modèles d'inventions et d'autres améliorations dans les arts; mais ne seront pas considérés comme modèles les articles qui peuvent être montés pour s'en servir.

Mousse d'Islande et autres mousses, herbes et plantes marines, crues ou à l'état naturel ou nettoyées seulement.
Musc, dans la poche ou en grains.
Journaux, et magasins trimestriels, mensuels et semi-mensuels, et journaux littéraires hebdomadaires, non reliés.
Nickel.
Étoupe.
Huiles, savoir:—De coco et de palme, dans leur état naturel; huile carbolique ou huile lourde, huile d'olive n.s.a., pour fins de fabrication et de mécanique, et huile de rose, y compris l'otto de roses.
Tourteaux et farine de tourteaux oléagineux, tourteaux et farine de graine de cotonnier, et tourteaux et farine de noix de palmier.
Osier.
Minerais de métaux de toutes sortes.
Acide oxalique.
Huitres et semence d'huitres importées pour les cultiver dans les eaux canadiennes.
Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, ou copies des grands maîtres par ces artistes.
Tableaux à l'huile ou aquarelles, œuvres d'artistes canadiens, d'après les règlements à faire par le contrôleur des Douanes.
Feuilles de palmier, non mises en œuvre.
Instruments et appareils de physique, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués en Canada, lorsqu'ils sont spécialement importés pour l'usage des universités, collèges, écoles et sociétés scientifiques.
Phosphore.
Dessins représentant des insectes, etc., quand ils sont spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles, sociétés scientifiques et littéraires.
Brai de pin, et goudron de pin en colis de pas moins de quinze gallons chaque.
Tresses, en pelure d'osier, en chanvre de Manille, en poil de chèvre, en paille d'Italie et en herbe.
Fil de platine, et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'acide sulfurique pour servir dans leurs usines à la fabrication ou à la condensation de l'acide sulfurique.
Creusets en plombagine.
Chlorate de potasse en cristaux, quand il est importé pour des fins de fabrication seulement; muriate et bichromate de potasse bruts, potasse caustique, et prussiate de potasse rouge et jaune; aussi, potasse et perlasse, en colis de pas moins de vingt-cinq livres.
Pierres précieuses, à l'état brut.
Prunelle.
Pierre ponce.
Mercure.
Plumes d'oie dans leur état naturel ou arrachées.
Sulfate de quinine en poudre.
Chiffons de cotons, de toile, de jute, de chanvre et de laine; déchets et rognures de papier, et déchets de toutes sortes, excepté les déchets de minéraux.
Liqueur rouge, acétate cru d'aluminiun préparé avec l'acide pyroligneux, pour teindre et pour imprimer des tissus de coton.
Présure, crue ou préparée.
Résine, en colis de pas moins de cent livres.
Branches, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier; montures ou tiges non ouvrées, ou seulement coupées de longueur convenable pour manches de parapluies, d'ombrelles et de parasols pour servir dans leurs manufactures à la fabrication de parapluies, ombrelles et parasols seulement.
Racines médicinales, savoir.—D'orcanette, brute, écrasée ou moulue, d'aconit, de colombo, de gentiane, de ginseng, de jalap, d'ipécacuana, d'iris de réglisse, de salsepareille, de scille, de dent-de-lion, de rhubarbe et de valériane, non moulues.
Caoutchouc cru, caoutchouc ou gomme élastique, non mis en œuvre; caoutchouc dur en feuilles, mais non mis en œuvre davantage, et caoutchouc redissous et substituts du caoutchouc.
Sièges de selle et étriers, arçons de selle et arçons de Morgan communs, pour selles de bouviers, y compris les arçons de bâts.
Safran, safran en gâteaux, safranum, et leurs extraits.
Sel, importé du Royaume-Uni ou de quelqu'une des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe, n.a.p.
Sel n.s.a., importé en barils, sacs ou autres contenants, les sacs, barils ou autres contenants étant assujétis aux mêmes droits que s'ils étaient importés vides.
Salpêtre.
Sable.
Boyaux à saucisses, non nettoyés.
Vieux fer et vieil acier, propre seulement à être fabriqué de nouveau, et formant partie ou tiré de quelque navire naufragé dans les eaux qui ressortissent au Canada.
Plantes venues des graines pour le greffage, savoir:—pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers.
Graines, savoir:—Roucou, betterave, carotte, lin, navet, mangel-wurzel et moutarde, et graines aromatiques non comestibles et à l'état naturel et dont la valeur n'a pas été augmentée par le broyage ou le raffinage ou par quelque autre procédé de fabrication, savoir:—Anis, anis étoilé, carvi, cardamone, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec.
Fèves, savoir:—Fève de Tonka, fève de vanille et noix vomique, à l'état naturel seulement, caroube et farine de caroube, fèves de cacao, entières ou concassées, non torréfiées, broyées ou moulues.
Coquilles, écailles et carapaces; écailles de tortue et nacre de perle, et autres, non ouvrées.
Boutons de chaussures en papier mâché; crochets en métal pour attacher les gants; agrafes à œillet et œillets pour les chaussures, et crochets à lacer.
Silex ou quartz cristallisé.
Soie crue ou telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée, ni torse, ni travaillée en aucune façon; cocons et bourre de soie.
Argent, argent d'Allemagne et nickel, laminés ou en feuilles.
Sulfate de soude cru, connu sous le nom de sel en pains, cendre de barille ou soude de barille, soude caustique; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude, nitrate de soude ou nitre cubique, sel de soude, sulfure de sodium, nitrite de soude, arséniate, biarséniate, chlorure et stannate de soude.
Alliage de zinc (*spelter*), en blocs ou en gueuses.
Molettes et croisilles employées dans la fabrication de la poterie.
Bols en acier pour les crèmeuses.
Acier pour la fabrication des limes, lorsqu'il est importé par les fabricants de limes pour être employé dans leurs manufactures.
Acier du calibre numéro 20 et au-dessous, mais pas plus mince que le calibre numéro 30, destiné à être employé pour la fabrication des lames à corset, des ressorts d'horlogerie et des lames pour semelles de chaussures; et fil d'acier plat du calibre numéro 16 et plus fin, pour servir à la fabrication des tiges de crinolines et de corsets, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces articles pour être employés dans leurs propres manufactures.
Baguettes laminées d'acier, de moins d'un demi-pouce de diamètre ou de moins d'un demi pouce de côté, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de boutons de portes ou des fabricants de serrures ou des coutelliers, pour être employées dans la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
Rails d'acier, pesant au moins quarante livres par verge linéaire, destinés à la construction de voies ferrées.
Acier en feuille d'un calibre non au-dessous du numéro onze, ni au-dessus du numéro dix-huit, et ne coûtant pas moins de soixante-quinze piastres par tonne de deux milles deux cent quarante livres, lorsqu'il est importé par des fabricants de pelles et de bêches, pour être employé exclusivement par ces fabricants dans leurs propres fabriques.
Acier pour scies et coupe-paille, ébauché, mais non autrement ouvré.
Acier évalué à deux centins et demi et plus la livre, pour la fabrication des patins.
Acier du calibre numéro 12 et au-dessous, mais pas plus mince que le numéro 30, lorsqu'il est importé par les fabricants de boucles d'agrafes à fermoir et de grappins ou crampons, pour être employé à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
Stéréotypes, électrotypes et planches de livres en cellulose et leurs supports, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces planches, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose.
Sucre ne dépassant pas le numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompages égoutés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions de sucre.
Sulfate de fer (couperose), et sulfate de cuivre (vitriol bleu).
Soufre brut, ou en canon, ou fleur de soufre sublimé.
Métal à ferrets, uni, vernis ou étamé, en rouleaux de pas plus d'un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par les fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour être employé dans leurs fabriques.
Queues non préparées.
Tartre émétique et tartre gris; crème de tartre en cristaux, et tartre brut.
Thé, excepté tel que précédemment prescrit.

Chardons à foulons.
Etain en cristaux, déchets de bandelettes d'étain, et étain en blocs, gueuses, barres et feuilles, et ferblanc et plomb à thé.
Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, aux conditions de l'*Acte concernant le revenu de l'intérieur.*
Gournables.
Arbres forestiers, lorsqu'ils sont importés dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest pour être plantés.
Térébentine, crue ou naturelle.
Tortues.
Bleu ultramarin, sec ou en pulpe.
Vaccin et pointes de vaccin sur ivoire.
Vernis noir et luisant à l'usage des navires.
Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec.
Fanons de baleine non ouvrés.
Blanc de céruse ou blanc d'Espagne, blanc de doreurs et blanc de Paris.
Manœuvres en fil de fer pour navires et bâtiments.
Fil d'acier fondu au creuset.
Fil de fer ou d'acier, des calibres n° 13 et 14, plat, et gauffré, employé en rapport avec la machine à griffes dite *wire grip machine*, par les fabricants de chaussures et courroies de cuir, lorsqu'il est importé par les fabricants de ces articles pour être employé à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.
Laine et poil de chameau, d'alpaca et autres animaux semblables, non autrement préparés que lavés, n.s.a., et peignons ou laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques de lainages.
Fil de poil de chèvre angora.
Laine ou fil de laine peignée lorsqu'il est tordu, teint ou fini, et importé par les fabricants de milleret ou soutache, cordonnet, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.

Bois.

Bois en grume et bois non équarri, non ouvrés et n.s.a.
Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par le présent acte.
Bois de charpente, dégrossi ou scié, et pièces de bois servant à faire des espars et à construire des quais.
Bois de charpente, équarri ou avivé sur deux faces.
Planches, madriers, voliges et autre bois de service scié.
Bois de pin de lambrissage.
Bois d'épinette de lambrissage.
Moyeux de roues, balustres, blocs à faire des formes, des moyeux, des rames, des fûts de fusil, des enfonçures et tous blocs ou pièces similaires, ébauchés ou sciés seulement.
Lattes.
Piquets et palis.
Bardeaux.
Douves de toute espèce, et bois non ouvré.
Mais si quelque pays frappe d'un droit les articles énumérés dans la présente annexe, où l'un quelconque de ces articles, lorsqu'ils seront importés du Canada dans ce pays, le gouverneur en conseil pourra, en tout temps, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les droits d'exportation suivants, ou n'importe lesquels de ces droits seront exigibles sur les billots exportés du Canada au dit pays—

savoir:

Sur les billots de pin, de sapin Douglas, d'épinette, de sapin baumier, de cèdre et de pruche, un droit n'excédant pas trois piastres par mille pieds, mesure de planche.
Dans le cas de l'exportation d'aucuns des billots sus-énumérés, en longueurs de moins de neuf pieds, il pourra être exigé de la même manière, mais par corde, un droit équivalent au droit sus-mentionné par mille pieds, mesure de planche.
Et le droit d'exportation sera en conséquence exigible, après publication de la dite proclamation.
Mais le gouverneur en conseil pourra, en tout temps par proclamation publiée de la même manière, lever ou imposer ce droit d'exportation.
Bambous ouvrés, et roseaux de bambou, coupés de longueur seulement pour cannes, ou pour manches de parapluies et de parasols.
Joncs, rotins et roseaux, fendus seulement et non autrement ouvrés.
Liège, bois ou écorce de, non ouvrés.

M. FOSTER.

Bois de service ou de charpente scié en madriers et planches, savoir:—Amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir, gommier, acajou pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc, lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés que scié ou fendus ou imprégnés de créosote, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit; le bois du plaqueminier et du cornouiller, les billes de noyer dur et le noyer dur débité pour rais de roues, mais non autrement ouvré; les rais de roues en noyer dur, tournés bruts, non façonnés en tenons, onglets, rainures, tenons ronds, ni aplanis, dégrossis, coupés de longueur ou polis.
Pâte de bois—broyée à la mécanique.
Pâte de bois, et pâte chimique blanchie ou non blanchie.
Cuivre jaune, en boulons, en barres, et pour doublage.
Zinc, en blocs, gueuses et feuilles, et tubes de zinc passés à la filière et sans soudure.
Zinc, chlorure, sels et sulfate de.

ANNEXE " C."

Livres imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.
Réimpressions d'ouvrages canadiens enregistrés, et réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés qui ont aussi été enregistrés en Canada.
Monnaie affaiblie ou contrefaite.
Oléomargarine, *butterine*, ou autre semblable chose remplaçant le beurre.
Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des détenus, ou qui ont été faits dans quelque prison, geôle ou pénitencier, ou avec sa coopération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire vous soulager, vous, M. l'Orateur, et mes honorables amis, en disant immédiatement que je n'ai pas la moindre intention de vous infliger un discours, ce soir. Nous avons eu un exposé extrêmement intéressant des questions les plus importantes que l'on puisse soumettre en cette chambre, et je ne ne ferai pas au ministre des Finances le maigre compliment de commencer à discuter les changements apportés à 665 articles du tarif, sans avoir les documents devant moi. Je propose donc l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose:

Que le débat ajourné soit inscrit comme premier article de l'ordre du jour, mercredi et les jours suivants, jusqu'à ce qu'il soit terminé, après les interpellations.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adopté et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 28 mars 1894.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE: Je propose:

Que la Chambre adopte le premier rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai que l'on n'insiste pas sur l'adoption de cette motion, cette après-midi. Il y a peut-être quelque erreur, dans la recommandation faite par le comité au sujet de l'octroi d'une gratification à la veuve d'un des sténographes. C'était l'intention du gouvernement de proposer d'accorder une gratification dans le budget ; je crois que le budget principal maintenant soumis à la Chambre contient une somme à cette fin, et je crois, aussi, que cette gratification est un peu plus forte que celle qui est recommandée par le comité. En ajournant la motion, l'on nous permettra de constater si cette gratification répond aux vues du comité, ou si, par sa proposition, il veut en accorder une seconde, ce que la Chambre ne serait pas disposée à faire, je crois.

La motion est retirée.

ACTE DES MATELOTS—MODIFICATIONS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je présente le bill n° 13, à l'effet de modifier l'Acte des matelots. Ce bill contient juste deux paragraphes. L'un est le même que celui contenu dans le bill présenté à la dernière session. Il a pour but d'étendre au capitaine, comme dans la loi anglaise, les droits que possèdent aujourd'hui les matelots pour le recouvrement de leurs déboursés. Le second article a pour but d'étendre la signification d'un paragraphe de l'acte des matelots, afin de faire disparaître tous doutes et, virtuellement, de légaliser une pratique suivie au Bureau de Commerce, en Angleterre, depuis 1869.

En 1869, le gouvernement de ce pays conclut, avec ce bureau de commerce, un arrangement au sujet des dépenses faites par les conseils de Sa Majesté pour le soulagement des marins malades et dans la misère. En examinant certains comptes, il fut constaté que l'acte ne couvrait pas l'arrangement sur lequel on s'était toujours guidé, depuis 1869. Dans le moment, je ne pourrais dire avec certitude quels étaient les termes requis, mais, d'après moi, la question du domicile est le point à propos duquel il était nécessaire de légiférer pour appliquer ce règlement. Tel qu'il est, ce projet stipule qu'un matelot qui est domicilié depuis douze mois au Canada, aura droit aux avantages de ces dispositions de l'Acte des matelots.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

OUVRIERS CHINOIS À ESQUIMALT.

M. PRIOR : Est-il à la connaissance du gouvernement que les autorités impériales chargées de la construction des fortifications à Esquimalt, Colombie-Anglaise, emploient des manœuvres chinois à ces travaux ? Si oui, le gouvernement fera-t-il à ce sujet des représentations au gouvernement impérial et insistera-t-il auprès de lui sur la nécessité de donner de l'ouvrage au surplus considérable de travailleurs blancs sur la côte du Pacifique, au lieu d'en donner aux Chinois ?

M. PATTERSON (Huron) : Je ne connaissais pas les faits mentionnés dans l'interpellation, avant que l'honorable député me les fît connaître. Je dirai qu'il n'y a, devant moi, rien qui me permette de faire des représentations.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. MULOCK : 1. Combien a-t-il été gradué d'étudiants au collège militaire royal depuis son établissement ? 2. Combien y a-t-il actuellement de ces gradués dans le service public du Canada, et combien y en a-t-il au service du gouvernement impérial ? 3. Combien a-t-il été dépensé sur le compte du capital et combien sur celui du revenu depuis l'établissement du collège ? 4. Combien a-t-il été gradué d'étudiants en 1893 ? 5. Combien y a-t-il actuellement d'étudiants au collège ? 6. Quel est le montant des appointements payés, chaque année, aux personnes employées relativement à ce collège ? 7. Qui est commandant de ce collège ; quel est son traitement ; de quels revenants-bons, s'il en est, jouit-il, sous forme de logement gratuit, d'entretien de ce logement, d'approvisionnements, de domestiques ou autrement ? 8. A-t-il été acheté une maison d'habitation pour le commandant ? Le cas échéant, combien l'a-t-on payée, et combien le gouvernement a-t-il dépensé pour cette habitation depuis qu'elle a été achetée ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député, je crois, devrait faire une motion, puisqu'il s'agit d'une affaire qui exige tant de besogne.

M. MULOCK : L'honorable ministre permettra-t-il que cette interpellation serve de motion ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Alors, je ferai aujourd'hui cette motion.

M. l'ORATEUR : Vous ne le pouvez pas aujourd'hui.

M. MULOCK : De consentement. Cela a déjà été fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député de faire sa motion, lorsque les motions seront appelées, demain. Nous nous dispenserons de l'avis.

TRAVAUX PUBLICS À GUYSBORO.

M. FRASER : 1. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres a-t-il autorisé M. J. G. Forbes, le candidat conservateur dans le comté de Guysboro, à déclarer qu'il avait la promesse du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement, d'obtenir, s'il était possible, de fortes sommes pour brise-lames et autres travaux publics dans le comté de Guysboro ? Le gouvernement ou quelque membre du gouvernement a-t-il fait la promesse de dépenses de ce genre à M. Forbes ?

2. Quel montant a été dépensé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par comtés, depuis 1878, pour chemins de fer, havres, brise-lames, quais et tous autres travaux publics dans cette province ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement ni aucun de ses membres n'a autorisé M. J. G. Forbes à déclarer qu'il avait la promesse du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement, dans le cas où il serait élu, d'obtenir de fortes sommes pour brise-lames et autres travaux publics dans le comté de Guysboro ; le gouvernement, ni aucun de ses membres n'a fait la promesse de dépenses de ce genre. M. Forbes et des amis qui l'accompa-

gnaient ont fait des demandes à quelques ministres et à moi-même relativement à des travaux dans le comté ; mais il n'a été fait aucune promesse, si ce n'est qu'on les a assurés que leurs représentations seraient attentivement examinées, ainsi que les réclamations des différentes localités qu'ils mentionnaient.

Il convient que je dise, pour l'information de l'honorable député, que M. Forbes m'a écrit une lettre niant qu'il eût donné les assurances dont parle l'interpellation. Il m'a écrit que la seule assurance qu'il ait donnée était que les amis qu'il recommandait, et lui-même, seraient heureux d'envoyer des requêtes et d'exercer leur influence en faveur de l'obtention de deniers pour faire les travaux que pourrait nécessiter le comté.

Les renseignements demandés dans la seconde partie de l'interpellation, devraient être demandés, sous forme de motion, par l'honorable député. Il faudra faire dans chaque ministère, un travail considérable pour préparer un état des sommes dépensées dans la Nouvelle-Ecosse depuis 1878, par comtés, pour chemin de fer, havres, brise-lames et autres travaux publics.

M. FRASER : L'honorable ministre veut-il me permettre de présenter une motion à cet effet, comme la motion que doit présenter mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

RAFFINERIES DE SUCRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le nombre des personnes employées dans les raffineries de sucre est-il exactement indiqué dans le dernier recensement comme étant de 171 ?

M. FOSTER : Le nombre de fabricants et de raffineurs de sucre, tel qu'indiqué dans le recensement de 1891, est de 171, et le nombre de personnes employées dans les raffineries de sucre est de 1,927.

QUAI DE LA HALTE DE MILL RIVER, I.P.-E.

M. PERRY : Qui a recommandé de transporter au chemin Howlan, le quai de la halte de Mill River, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ?

M. HAGGART : Le quai de la halte de Mill River a été transporté au chemin Howland à la demande du rév. A. E. Burke et autres.

RÉCLAMATIONS DE L'INGÉNIEUR PALMER.

M. PERRY : Le gouvernement a-t-il définitivement réglé avec l'ingénieur Palmer ses réclamations pour service de forage en travers du détroit de Northumberland dans le cours de l'été de 1892 ; s'il l'a fait, quelle somme a-t-il payée à Palmer ?

M. FOSTER : Oui, le gouvernement a réglé les réclamations de l'ingénieur Palmer. L'ensemble du montant payé pour ces forages, pendant le temps du service de M. Palmer, est de $7,280, d'après sa convention.

BRISE-LAMES DE MIMINEGASH, I.P.-E.

M. PERRY : Reste-il une balance de mille dollars ou aucune somme non dépensée sur le crédit voté pour les réparations et le prolongement du brise-lames de Miminegash, I.P.-E. ?

M. OUIMET : La balance non dépensée est de $455.50.

DRAGAGE AU BRISE-LAMES DE MIMINEGASH, I.P.-E.

M. PERRY : Le département des travaux publics a-t-il autorisé, par contrat ou autrement, le dragage le long du brise-lames de Miminegash, I.P.-E. ? Si c'est par contrat, qui est l'entrepreneur ? Quel est le montant du contrat ? Le gouvernement est-il convaincu qu'un tel dragage n'exposera pas le brise-lames à culbuter ?

M. OUIMET : On m'informe que le département des Travaux publics n'a pas autorisé de dragage le long du brise-lames de Miminegash, I.P.-E., et le département ignore qu'un tel dragage ait été fait.

TUNNEL PROJETÉ SOUS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : A-t-il été fait des forages, l'année dernière, en travers le détroit de Northumberland, entre le Cap Traverse, Ile du Prince-Edouard, et le Cap Tourmentin, dans le Nouveau-Brunswick, dans le but d'obtenir de nouveaux renseignements sur la possibilité de construire un tunnel à travers le détroit, et de permettre à des ingénieurs de faire l'estimation du coût de construction du dit tunnel ? Si l'on en a fait, quel était l'entrepreneur de ces travaux ? Si les travaux ont été faits à la journée, quel ingénieur en avait le contrôle ? Combien d'endroits a-t-on foré ? Combien les travaux ont-ils coûté ? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire de nouveaux forages cette année ?

M. FOSTER : Aucun forage n'a été fait, l'été dernier, en travers du détroit de Northumberland, entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentin. Le gouvernement a l'intention de faire faire de nouveaux forages dans le cours de l'été prochain.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lesquels seront continués jusqu'aux élections.

BRISE-LAMES DE TIGNISH, I.P.-E.

M. PERRY : Quel est le montant perçu et payé, dans le cours de l'année 1893, au brise-lames de Tignish, Ile du Prince-Edouard ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Aucun état n'a été présenté au sujet du montant perçu, pour l'année 1893, au brise-lames de Tignish.

IMPORTATION DU PÉTROLE EN RÉSERVOIRS.

M. LANDERKIN : A quelle époque les règlements qui permettent l'importation du pétrole en réservoirs sont-ils entrés en vigueur ? En combien de localités, dans Ontario, le pétrole est-il ainsi admis, et quelle est le nom de chaque localité ? Certaines localités ont-elles demandé ce privilège et

essuyé un refus? Si oui, quelles localités, et pourquoi ce refus?

M. WOOD: Les règlements permettant l'importation du pétrole en réservoirs sont entrés en vigueur le 1er juillet 1893. Le pétrole est ainsi admis dans trente-huit localités. Les noms de ces localités sont: Belleville, Berlin, Brantford, Brockville, Cornwall, Chippewa, Collingwood, Fort Erié, Galt, Gananoque, Guelph, Hamilton, Kingston, London, Lindsay, Napanee, Oshawa, Ottawa, Owen Sound, Pembroke, Perth, Prescott, Peterborough, Port-Arthur, Port-Hope, Port Stanley, Petrolia, Sarnia, Sault Sainte-Marie, Smith's Falls, Stratford, Sainte-Catherine, Saint-Thomas, Toronto, Whitby, Windsor, Woodstock et Welland. Aucune localité n'a demandé ce privilège et essuyé un refus. Relativement à un endroit, Harriston, pour lequel on demandait un privilège, il a été fait une recommandation favorable; mais comme ce n'était pas une station de douane, des retards ont été apportés, vu qu'il n'y avait là aucun fonctionnaire pour percevoir le revenu de la douane.

CANAL DE WILLIAMSBURG—SURINTENDANT.

M. LANDERKIN: L'article suivant du *Morrisburg Herald* a-t-il été porté à l'attention du gouvernement: "Le surintendant des canaux de Williamsburg n'est pas molesté dans son double rôle de surintendant et de médecin. Sa carte professionnelle, demandant patronage, est étalée dans un journal de l'endroit, et il fait tous les efforts pour s'éloigner autant que possible de l'intention des règlements qui gouvernent ses fonctions officielles. Au cours de la dernière session de l'Assemblée d'Ontario, le député de Dundas a insisté avec une extrême chaleur sur le fait qu'un employé public qui retire profits d'une autre occupation que de son emploi officiel est rien moins qu'un voleur, que cette pratique est mauvaise et qu'on doit y mettre fin. Elle n'est plus permise en cette province. La plupart de vos lecteurs se rappellent fort bien le temps où l'ancien surintendant, M. A. G. McDonell, a été forcé d'abandonner une clientèle d'avocat lucrative pour conserver sa charge de surintendant. Ceci, naturellement, s'est passé sous le régime Mackenzie, mais les mêmes règlements existent encore, et ils devraient être appliqués, comme ils l'étaient à cette époque." Quel est le nom de cet employé, quand a-t-il été nommé à cette charge, et quels sont ses appointements?

M. HAGGART: L'article cité par l'honorable député n'a pas été signalé à l'attention du gouvernement. Le nom du surintendant du canal de Williamsburg est Charles E. Hickey; appointements, $1,800 par année, il a été nommé en 1891.

PÊCHES DU HOMARD.

M. BOWERS: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu, depuis la dernière session du Parlement, quelque communication recommandant ou demandant de limiter à dix pouces et demi la taille du homard qu'il est permis de capturer?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Oui.

M. BOWERS: L'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-elle été appelée sur le fait que la loi des pêcheries est systématiquement éludée dans les havres et sur les côtes à l'est d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et que des individus non seulement y capturent du homard, mais le mettent en conserves, pendant la période de clôture? Verrons-nous, au cours de la présente session du Parlement, placer dans les statuts du Canada un acte ayant pour objet de mieux préserver cette pêche importante et rémunératrice?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Relativement à cette interpellation, je suis peiné de trouver à redire à la manière dont elle est rédigée. Je n'objecte aucunement à donner à l'honorable député les renseignements précis qu'il désire avoir, mais les deux interpellations comportent, dans une certaine mesure, des questions sujettes à la discussion et elles sont basées sur une hypothèse que je ne saurais admettre. Partant, je ne suis réellement pas en état de répondre à ces interpellations d'une façon satisfaisante.

LE SÉNATEUR SANFORD.

M. LANDERKIN: Les ministres savent-ils que M. le sénateur Sanford a passé un temps considérable à Washington en discussion avec certains membres du Congrès des Etats-Unis au sujet du tarif américain?

Sir JOHN THOMPSON: Peu de temps avant l'ouverture de la session, le sénateur Sanford m'a appris que, pour certaines raison, il était très important, pour lui, d'aller à Washington relativement à ses affaires personnelles. Quant à cette intention, de sa part, d'aller à Washington, je n'ai pas pu faire autrement dans les circonstances, que de l'approuver, bien qu'il eût été opportun qu'il fût ici, en ce qui concerne les délibérations du Sénat. Je ne sais pas pendant combien de temps le sénateur a discuté la question du tarif américain.

M. LANDERKIN: Le sénateur Sanford a-t-il fait part au gouvernement du Canada, ou à quelque membre du gouvernement, de son intention d'aller à Washington, et le gouvernement, ou quelque membre du gouvernement, a-t-il approuvé son intention?

Sir JOHN THOMPSON: Je crois avoir déjà donné une réponse suffisante à cette interpellation.

M. LANDERKIN: Le sénateur Sanford a-t-il eu des communications avec le gouvernement, ou quelque membre du gouvernement, pendant son séjour à Washington, et a-t-il fait au gouvernement ou à quelque membre du gouvernement, un rapport, verbal ou autre, de ses actes pendant qu'il était à Washington.

Sir JOHN THOMPSON: Oui; j'ai reçu une ou deux lettres du sénateur Sanford pendant qu'il était à Washington, et j'ai eu un entretien avec lui depuis son retour. Je ne voudrais pas dire que ces lettres portaient sur ses actes—c'est une expression quelque peu officielle—mais elles se rattachaient à son voyage à Washington.

LE RAPPORT DU MAJOR GÉNÉRAL.

M. MULOCK : 1. Le rapport fait par le major général commandant les troupes de Sa Majesté au Canada va-t-il être publié comme à l'ordinaire, et si non pourquoi ? 2. Le dit rapport, tel que d'abord présenté au ministre de la Milice, ne dit-il pas que la milice du Canada, dans son présent état d'organisation, ne pourrait tenir tête à quinze cents hommes de troupes régulières, ou ne contient-il pas des mots à cet effet ?

M. PATTERSON (Huron) : Je dois dire que le rapport du major général sera produit en temps et lieu. Je réponds : non à la deuxième question.

LA COMMISSION ROYALE SUR LE TRAFIC DES SPIRITUEUX.

M. FLINT : La commission royale sur la prohibition (ainsi appelée) a-t-elle fini de prendre les témoignages et d'entendre la discussion sur la question qui est l'objet de son enquête ? Si oui, cette commission a-t-elle fait au gouvernement son rapport, préliminaire ou autre, de ses conclusions, ou des témoignages qu'elle a entendu ? Quand ce rapport sera-t-il présenté au Parlement ? Est-ce l'intention du gouvernement de publier en détail les témoignages pris par cette commission, et ces témoignages seront-ils présentés au Parlement avec le rapport de la commission ? Si la commission n'a pas encore fait de rapport, quand le gouvernement compte-il recevoir ce rapport ?

M. FOSTER : Je désire déclarer, en réponse à cette interpellation, que la commission de la prohibition a fini de recevoir les témoignages et d'entendre l'argumentation sur la question soumise à ses recherches. La commission n'a pas encore fait de rapport, mais elle a produit les témoignages reçus par elle, ou à peu près tout. Le rapport sera soumis au parlement dès que la commission le mettra en la possession du gouvernement.

M. LAURIER : N'y a-t-il pas un rapport préliminaire ?

M. FOSTER : Pas encore. L'intention du gouvernement est de publier les témoignages reçus par la commission royale, le fait est que la majeure partie est déjà entre les mains de l'imprimeur, et ces témoignages seront soumis au parlement avec le rapport de la commission. Le gouvernement espère recevoir avant peu le rapport de la commission.

M. SAMUEL CAMPBELL, I.P.-E.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la date du renvoi d'office de M. Samuel Campbell, comme surintendant de l'île Saint-Paul et gardien de l'île Ingonish ? Quand a-t-il été nommé pour remplir ces emplois respectifs ; quels étaient ses appointements lors de son renvoi, et combien de temps a-t-il été en fonction ? Lui a-t-il été alloué une pension de retraite ? Si non pourquoi ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Samuel Campbell a été nommé gardien du phare Ingonish le 17 avril 1871. Il a été nommé gardien des deux phares et surintendant de l'établissement humanitaire sur l'île Saint-Paul le 6 novembre 1874. Ses appointements étaient de $600 lors de son renvoi. Il était âgé de 67 ans lors de sa destitution, qui a eu lieu dans l'automne de 1893. Il a été destitué pour avoir pratiqué des menées corruptrices à une élection, et pour ces raisons, naturellement, il n'a pas été mis à la retraite.

INTERDICTION DU BETAIL EN ANGLETERRE.

M. FEATHERSTON : Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement impérial quelque avis officiel de son intention de lever l'embargo mis sur l'entrée du bétail canadien dans les ports de la Grande-Bretagne ? Si oui, à quelle condition propose-t-il la levée de ces restrictions ?

M. FOSTER : Aucun avis officiel de telle intention n'a été reçu.

VACANCES AU SÉNAT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Combien existe-t-il actuellement de vacances au Sénat ? 2. Depuis combien de temps ces vacances existent-elles ? Donnant la date dans chaque cas. 3. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplir les dites vacances sans plus de retards, et si non, pourquoi pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Il existe sept vacances au Sénat. Je ne puis, dans le moment, donner les dates auxquelles elles ont eu lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous vous procurer ces dates, car c'est une question d'une certaine importance.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; réservons l'interpellation. Le gouvernement se propose de remplir ces vacances prochainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement, ou quelque membre du gouvernement, a-t-il promis à quelque membre de cette Chambre de le nommer à l'une des dites vacances au Sénat, et si oui, quand ?

Sir JOHN THOMPSON : Je réponds : non.

CHARGE DE PERCEPTEUR DES DOUANES À MONTRÉAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand la charge de percepteur des douanes au port de Montréal est-elle devenue vacante ? Le gouvernement a-t-il l'intention de remplir cette vacance sans plus de retards, et si non, pourquoi pas ?

M. WALLACE : La charge est devenu vacante par le décès de l'ancien percepteur, M. P. Ryan, le 15 janvier 1893. Le gouvernement se propose de nommer un titulaire prochainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement, ou quelque membre du gouvernement, a-t-il promis à un membre ou à des membres de cette Chambre de le ou de les nommer à la dite charge de percepteur des douanes à Montréal, et si oui, quand la dite nomination sera-t-elle faite ?

Sir JOHN THOMPSON : Je réponds : non.

LE "STATISTICAL YEAR-BOOK."

M. COCKBURN : Pourquoi le " Statistical Year-Book " n'est-il pas prêt à être distribué parmi les membres de cette Chambre à l'ouverture de la session, et comment se fait-il que dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis les relevés du commerce sont publiés mensuellement au complet, par pays, quantités et valeur, de sorte que chaque homme d'affaires peut voir au plus tôt le mouvement des exportations et des importations du pays pendant le mois précédent.

M. FOSTER : Le " Statistical Year Book " est en partie un résumé des livres bleus publiés par les divers ministères pour présentation au Parlement. Jusqu'à ce que ces livres bleus soient préparés, il est impossible d'obtenir les matériaux nécessaires pour la préparation du " Statistical Year Book." On se propose d'accélérer autant que possible à l'avenir l'obtention de ces renseignements. Quant à la seconde question, les chiffres départementaux des tableaux du commerce n'ont pas été jusqu'ici préparés dans une forme susceptible de publication mensuelle, mais la question d'une telle publication est à l'étude.

RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA MARINE.

M. DAVIES (I.P-E.) : Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine la cause du retard apporté à la présentation du rapport de son ministère cette année et quand nous pouvons espérer l'avoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Presque tous les ans, le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries a été prêt plus tard que les autres rapports annuels, pour cette raison-ci : tous les autres rapports embrassent l'année fiscale, tandis que le rapport du ministère de la Marine embrasse l'année civile. De sorte que nous sommes obligés d'attendre que nous recevions le rapport des opérations des employés du service extérieur jusqu'à la fin de décembre, au lieu de la fin de juin. L'année dernière et l'année précédente, le rapport a été soumis plus tôt que d'habitude—ce qui a sans doute été la cause de l'interpellation de l'honorable député—parce que nous avions divisé le rapport, ce qui nous permit de soumettre la partie préliminaire beaucoup plus tôt que l'autre partie. On a reconnu, cependant, que cela offrait des inconvénients, et le rapport entier est actuellement entre les mains de l'imprimeur, et on m'a dit, il y a une semaine, qu'il serait prêt pour distribution dans quelques jours.

ÉLARGISSEMENT DE McGREEVY ET CONNOLLY.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice, la raison du retard à soumettre le rapport ordonné le 20 mars dernier au sujet de la grâce accordée à MM. McGreevy et Connolly.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu de retard. La liasse des documents a été donné à copier immédiatement et ce travail est terminé. Les documents ont été déposés sur mon pupitre cette après-midi, mais je ne les ai pas soumis parce que je n'ai pas eu le temps de les lire.

M. MULOCK : Nous pouvons espérer les avoir demain, alors ?

Sir JOHN THOMPSON : Probablement.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :—

Que M. l'Orateur, quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. FOSTER : Avant que mon honorable ami commence son discours, je désire dire qu'en préparant les tableaux, hier soir, la catégorie des poissons et des produits des pêcheries a été omise. Elle était préparée, mais dans la copie qui a été déposée sur le bureau de la Chambre aussi bien que dans une seconde copie que j'avais, elle parait avoir été omise et je désire la soumettre aujourd'hui comme partie de ce qui aurait dû être inclus hier soir. Je désire en même temps corriger deux erreurs d'écriture, afin que dans la discussion de la question, la position soit régulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il des changements appréciables dans les droits sur les poissons et les produits des pêcheries ?

M. FOSTER : Non. Les voitures dites démocrates doivent être comprises parmi les carrosses et les boghies à 35 pour 100. C'est par suite d'une erreur d'écriture qu'elles ont été mises dans la catégorie dont je parlais hier soir. L'amidon et les préparations d'amidon, au lieu de porter 1¼ pour 100, devraient porter 1½ pour 100. Ce sont deux erreurs d'écriture que je désire corriger, afin que la discussion puisse se faire régulièrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, comme l'honorable préopinant, je me verrai forcé d'implorer l'indulgence de la Chambre en cette occasion, si j'abuse de sa patience plus longtemps que je n'ai l'habitude de le faire. Je crains qu'il ne soit pas en mon pouvoir de rendre mon discours aussi intéressant que l'a été la dernière partie du sien, mais je ferai de mon mieux, cependant, pour briser la monotonie des débats d'un caractère financier.

J'ai remarqué que l'honorable ministre a, très à propos peut-être, divisé en deux son discours, qui a été très extraordinairement long, ce qui était amplement justifié par l'importance de la question. La première partie, qui lui a pris deux heures et demie, a été consacrée à un éloge du défunt tarif, je suppose que je puis l'appeler ainsi. L'honorable ministre a fait ressortir avec beaucoup de force et d'onction, les motifs élevés, nobles, patriotiques, qui animaient les auteurs de ce tarif. Il s'est étendu, avec presque autant d'onction, sur les énormes bienfaits dont la grande masse du peuple canadien a été favorisée sous les bienfaisantes influences de la politique nationale. Et il n'a pas oublié les reproches à l'adresse des mauvais esprits qui avaient osé qualifier cette grande politique de fléau et de malédiction.

Mais, si je puis comprendre que jusque-là l'honorable ministre ait conservé les sympathies d'un grand nombre de ses partisans, je crois que, lorsque, dans les deux heures et demie qui suivirent, il se mit à meurtrir, à déchirer, à mutiler et à mettre en pièces, de toute manière et sous toutes les formes imaginables, cette œuvre d'art si glorieuse, la poli-

tique nationale et le tarif qui représentait la politique nationale. Je m'imagine que, dans l'esprit de quelques-uns de ses partisans peut-être—dans l'esprit d'un grand nombre d'auditeurs attentifs, j'en ai peur—il a paru y avoir contradiction entre la première et la dernière partie de son discours.

Quand l'honorable ministre en eût fini avec ce que j'ai appelé défunt tarif, je dois dire qu'à mon avis ce tarif, ou plutôt le tarif qui lui succéda, pouvait être parfaitement décrit par le langage que lord Byron appliquait à l'individu qui avait commis des imprudences autour d'une poudrière : " La mère même qui l'avait porté n'aurait pas reconnu son fils." Il n'y a qu'une chose que l'honorable ministre n'a pas faite et c'en est une qu'il aurait dû faire : il n'a pas réussi à exorciser le démon de la protection du tarif que d'autres manières il a si maltraité. L'écaille fut changée ; l'enveloppe charnelle extérieure fut changée ; mais l'esprit de la protection resta ce qu'il était.

Or, je demanderai, en toute sincérité et bienveillance à l'honorable ministre et à ses amis ici et ses partisans dans le pays, de considérer ce qu'était ce tarif que l'honorable ministre a si maltraité dans cette circonstance. Au regard de l'honorable ministre, au moins, je crois que ce tarif aurait dû avoir droit à un meilleur traitement. N'était-il pas le dernier né, l'enfant bien-aimé de sir John Macdonald ? N'a-t-il pas été tendrement bercé par lady Tilley—je veux dire sir Leonard Tilley ? N'était-ce pas ce tarif auquel le grand sir Charles Tupper avait servi de parrain et d'accoucheur ? N'avait-il pas droit, par conséquent, de la part du ministre des Finances, à un meilleur traitement que celui qu'il a reçu ?

Je ne puis comparer le traitement qu'il a reçu de sa part qu'à l'histoire si bien racontée par Victor Hugo dans laquelle il décrit comment un enfant de descendance princière s'égara et tomba entre les mains d'un chaudronnier ambulant, qui le mutila et le déforma tellement qu'il fit de cet enfant de prince une monstruosité barbue, au nez fendu, aux yeux louches, ne pouvant plus être utile désormais qu'au chaudronnier et à ses amis.

A la dernière assemblée d'un corps dont je veux parler avec tout le respect possible—corps qui n'est rien moins que l'important et auguste corps de l'Association protectrice des manufacturiers—dont les réunions ont lieu, je crois, à Toronto, je remarque qu'un ardent admirateur du défunt tarif a déclaré, semi-officiellement je crois, que la seule manière d'en user à l'égard de ceux qui levaient leurs mains sacrilèges contre le saint tarif était simplement de leur mettre au cou une corde de chanvre. J'avoue que lorsque M. Gurney a fait cette recommandation, j'ai cru un instant que c'était moi qu'il visait ; mais il paraît qu'il ne parlait pas précisément des adversaires déclarés, mais bien des traîtres cachés.

J'ai une question à poser au ministre des Finances. Il sait et nous savons tous qu'une belle chose est un plaisir éternel. Ne nous a-t-il pas dit maintes et maintes fois, un nombre de fois pour ainsi dire incalculable, quelle belle chose c'était que le défunt tarif ? Et cependant, ce sont ses mains sacrilèges qui ont tronqué et mutilé cette belle chose. Je ne puis m'empêcher d'exprimer le sentiment que tous les hommes doivent éprouver quand ils voient une noble créature mutilée par des mains indignes :

> " An eagle towering in his pride of place
> Was by a mousing owl hawked at and killed."
> Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. FOSTER : Sans intention personnelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certes. D'une manière incidente et dans le cours de ses remarques générales, l'honorable ministre a fait quatre choses. D'abord, il a eu la bonté de nous expliquer la genèse du tarif. Croyez-vous, M. l'Orateur, que c'était pour en préparer l'exode ? Ensuite il s'est étendu, et je vais m'étendre aussi, sur les innombrables preuves de prospérité générale dû au tarif dans tout le pays. Il a eu ensuite la bonté—pour mon avantage particulier, je suppose—de nous donner un court chapitre de déficits. Et enfin, il nous a fait une lecture sur les tarifs et nous a expliqué comment tous les tarifs étaient plus ou moins protecteurs, y compris, en particulier, le tarif anglais.

En ce qui concerne les motifs nobles, élevés, patriotiques dont étaient animés les nobles hommes qui ont fondé et introduit la politique nationale et le tarif basé sur cette politique, il nous est possible d'obtenir un meilleur témoignage que celui du ministère des Finances. Il n'était pas présent, en cette mémorable occasion. Il n'est entré au parlement que plusieurs années après que le tarif fût devenu un fait accompli. Nous avons le grand privilège d'avoir dans cette Chambre un homme—et je suis enchanté de le voir ici aujourd'hui—qui était présent en cette occasion. Il était, et il le méritait, un ami de cœur de feu sir John Macdonald, et je me propose de lire ce que ce témoin des plus inattaquables a à dire des motifs élevés et patriotiques dont étaient animés les hommes qui ont pris l'initiative du tarif et en ont jeté les bases. Je vois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a parlé sur ce sujet, a eu la bonté d'informer le pays de ce qui suit :

> Il n'y a pas le moindre doute que le parti conservateur a été rejeté du pouvoir, et qu'en se déclarant en faveur de la politique nationale, et en coupant l'herbe sous le pied à M. Mackenzie, nous remontâmes au pouvoir. Nous nous identifiâmes avec la politique de protection, et si M. Mackenzie avait adopté cette politique, nous aurions été libre-échangistes. Je suis prêt à faire cet aveu que si M. Mackenzie avait été protectionniste, nous n'aurions eu d'autre alternative que d'être libre-échangistes. Mais M. Mackenzie était ou trop honnête ou trop outré dans ses opinions pour se plier au courant de l'opinion publique, et il en est résulté qu'il fut balayé du pouvoir et qu'il n'avait plus qu'un petit noyau de partisans quand les chambres s'ouvrirent.

La Chambre et le pays peuvent juger lequel, du ministre des Finances ou de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), est une meilleure autorité ou lequel est vraisemblablement le mieux informé quant aux motifs réels qui animaient les fondateurs de la politique nationale. Mais je puis ajouter aux faits portant sur cet incident un peu de connaissance personnelle. Je me rappelle très bien qu'en 1876, après avoir terminé mon discours sur le budget, mon ami estimé, M. Mackenzie, alla trouver immédiatement sir Charles Tupper, qui occupait alors le siège que j'occupe présentement, et lui demanda s'il n'avait pas à ce moment un discours de prêt pour dénoncer et M. MacKenzie et moi-même, si nous étions venus proposer une augmentation des charges qui pesaient sur le peuple. Et j'ai la parole de M. Mackenzie que sir Charles Tupper admit franchement que si nous avions proposé une augmentation, il était prêt, là et alors, avec toute l'éloquence qui le caractérise, à nous dénoncer parce que nous mettions sur les provinces maritimes le talon de fer d'un ministre des finances d'Ontario.

Une VOIX : Donnez-nous une preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'a pas besoin de preuve. J'ai eu la chance dans les premières années de ma vie publique, de connaître excessivement bien feu sir John Macdonald. Peu d'hommes parmi ses collègues ne le connaissaient mieux ou eurent de meilleures occasions que moi de le connaître, je sais ceci au moins que lorsque sir John Macdonald était dans la pleine vigueur de sa vie physique et intellectuelle, en toute occasion, il parlait de la protection comme d'un rêve creux, et il m'exprima à moi et il exprima à beaucoup d'autres sa croyance qu'un tarif de revenu était le seul qui convint au Canada. Et, à moins que je ne me trompe grandement l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), jusqu'ici au moins corrobore ceci en plusieurs de ses discours, quand il exprime l'opinion, qui, je crois était assez vraie dans le temps, que le tarif protecteur de 1879 n'a été adopté, d'après ce qu'il a compris, par sir John Macdonald qu'en qualité de pur expédient temporaire.

L'honorable ministre des Finances a eu l'audace —en tenant compte de tous les faits, il me faut parler ainsi—de se lever de son siège, lui qui devrait vraisemblablement, grâce à sa position, connaître le mieux la vraie condition du peuple de ce pays, et de nous dire que le Canada aujourd'hui jouit d'une grande mesure de prospérité générale. Voilà ce qu'il a dit, lui qui vient des provinces maritimes, ces provinces qui dans les dix dernières années n'ont pas ajouté, je crois, 1 pour 100 à leur population totale ; lui qui vient de la province du Nouveau-Brunswick qui, dans les dix dernières années, n'a pas ajouté 61 âmes à sa population totale ; lui qui représente le comté de King qui, dans les dix dernières années, en réunissant la perte absolue de population et l'augmentation naturelle qu'il n'a pu conserver, a perdu bien près de 9,000 âmes sur une population actuelle de 23,000. Oui, cet honorable ministre, bien qu'il connaisse ces faits et que de toute manière ils aient été soumis à son attention, ose nous dire que ce pays est dans un état de prospérité générale.

Il y a un vieil adage qui est vrai : " Là où la richesse s'accumule, les hommes déclinent." Je ne conteste rai pas le fait que dans la province du Nouveau-Brunswick, si nous en jugeons par les types que nous voyons sur les banquettes ministérielles, il y a eu une grande décadence depuis les jours de sir Albert Smith et de M. Isaac Burpee—

M. FOSTER : En taille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai peur, cependant, que si les hommes ont décliné, la richesse ne s'est pas accumulée, à moins que ce ne soit par hasard ce qui est entré dans les poches des heureux individus qui siègent sur les bancs de la magistrature de cette province, ou de ceux qui possèdent des terrains dans le voisinage immédiat de quelque station du chemin de fer Intercolonial.

L'honorable ministre a eu la bonté de nous donner un court chapitre sur les déficits. Il a eu la bonté d'exprimer une opinion très accentuée, certes, sur le manque absolu de science politique—je crois que c'est ce qu'il a dit—qui caractérise tout gouvernement auquel il arrive d'avoir une fois un déficit. L'honorable monsieur n'est pas un très ancien membre du parlement et ne paraît pas connaître très bien l'histoire des hommes d'Etat canadiens avec lesquels il s'est associé. L'honorable monsieur savait-il, lorsqu'il a fait cette déclaration légèrement irréfléchie, qu'il crachait virtuellement sur la tombe de son propre chef défunt ? Savait-il que de tous les hommes d'Etat qui ont jamais vécu au Canada, il n'y en eut jamais un qui eût d'aussi nombreux déficits, ou d'aussi énormes déficits en proportion du revenu à sa disposition que feu sir John Macdonald ? Vous ne le croyez pas ? Eh bien ! M. l'Orateur, je donnerai à l'honorable monsieur—la chose en vaut la peine—quelques preuves à ce sujet. L'honorable monsieur a voulu, comme ses prédécesseurs l'ont fait, sans réflexion suffisante, parler des déficits survenus sous l'administration Mackenzie. Pourquoi ces déficits ont-ils été encourus, qu'est-ce qui les a causés, j'aurai un mot ou deux à dire à ce sujet dans un instant. Je trouve que lorsque sir John Macdonald étant premier ministre de l'ancien Canada, il avait en 1858, un déficit de plus de 60 pour 100 du total des revenus. Je trouve qu'il avait en 1859 un déficit s'élevant à 22 pour 100, en 1860 et 1861, il avait des déficits de 28 pour 100, et ainsi de suite. Maintenant, M. l'Orateur, quel était l'ensemble des déficits totaux durant le régime Mackenzie ? Le plus fort que nous ayions eu fut un déficit de 9 pour 100, et le dernier fut un déficit de 4 pour 100. Pourquoi les déficits de sir John Macdonald ont-ils été encourus ? Ce sont ses actes qui les ont amenés. Pour quelles raisons les déficits de M. Mackenzie ont-ils été encourus ? M. l'Orateur, ils ont été encourus à causes des obligations énormes imposées à ce pays par l'effort désespéré de sir John Macdonald et ses collègues, au moyen d'une corruption en grand, pour échapper à la condamnation qu'il a justement subie en 1873. C'était là la cause de nos déficits—c'était parce que nos prédécesseurs sont descendus du pouvoir en laissant au pays une charge annuelle de quatre millions de dollars, pour lesquelles ils n'avaient pas laissé un seul sou. Que l'honorable monsieur, s'il le désire, formule la proposition—je ne m'y oppose pas, mais il pourrait trouver des raisons de la retirer avant longtemps s'il reste en office—que les déficits sont des preuves d'un manque absolu de science politique. L'honorable monsieur fera mieux d'être prudent.

Les états qu'il a déposés devant nous montrent qu'il est lui-même en très sérieux danger d'avoir un déficit, et un très considérable déficit à combler avant que 18 mois aient passé sur ce pays. J'ai ici ses déclarations du 10 mars. Que démontrent-elles ? Elles démontrent que les revenus jusqu'à cette date sont d'un demi-million moindres et les dépenses jusqu'à cette date d'un demi-million de plus qu'ils n'étaient l'an dernier. Elles démontrent, en d'autres termes, que le 10 mars dernier tout le surplus dont il se vantait en 1893 a complètement disparu Il nous a dit hier soir qu'il s'attendait à perdre un million et demi de revenu comme résultant du tarif qu'il nous a soumis. Or, M. l'Orateur, si tel est le cas, l'honorable monsieur se condamne lui-même : ses actes ne se tiennent pas à la hauteur de ses principes.

L'honorable monsieur rend un déficit inévitable : il n'a apparemment pris aucun moyen de l'empêcher. L'honorable monsieur ne se fie à rien si ce n'est à un accident, à une chance heureuse, pour le délivrer de la chose même qu'il m'a reprochée, chose qui est arrivée dans un très grand nombre de cas dans l'histoire du Canada, comme il le sait fort bien, chose qui est arrivée dans l'histoire même du

gouvernement dont il faisait parti, car je me rappelle très bien que dans une année antérieure, les messieurs de la droite ont eu un déficit plus considérable que les miens pendant trois années réunies. Quelle était la cause de ce déficit ? A-t-il été causé par l'acte de la Providence, par une crise financière que nous ne pouvions contrôler, ou par quelque baisse considérable des valeurs ! Pas du tout, M. l'Orateur ; mais par la plus scandaleuse, et la plus pernicieuse mauvaise administration de ces malheureux Métis du Nord-Ouest, qui a fini par pousser ces gens à l'insurrection. Mais, M. l'Orateur, l'effort suprême de l'honorable monsieur a peut-être été la lecture qu'il nous a faite sur les trois espèces de tarifs qui, prétendait-il, étaient seuls possibles. Permettez-moi de dire à l'honorable ministre qu'un faible savoir est une chose très dangereuse. L'honorable monsieur était complètement dans l'erreur. Il a formulé des propositions qu'aucun économiste politique qui connaît son affaire ne défendrait un seul instant. L'honorable monsieur ose nous dire que nous ne pouvons avoir un tarif de revenu sans protection incidente. Je contredis l'honorable monsieur dès le début. Vous pouvez avoir un tarif de revenu sans protection incidente ; et plus que cela, je dirai à l'honorable monsieur que le tarif anglais aujourd'hui est un tarif qui ne donne aucune protection quelconque. L'honorable monsieur aime à avoir recours aux précédents anglais.

Une VOIX : Il aime à le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'accepte la correction ; l'honorable monsieur aime à dire qu'il a recours aux précédents anglais, mais il aime beaucoup mieux à suivre les précédents américains. L'honorable monsieur a laissé inférer qu'il y avait une protection incidente dans le tarif anglais. J'ai ici le tarif anglais. Je céderai ma place et mon temps à l'honorable monsieur et il pourra montrer alors, s'il le peut, que ce tarif donne une protection incidente. Ou bien, je lirai les articles à la suite les uns des autres et je le défie de montrer un seul article dans le tarif des douanes anglaises qui donne une protection incidente d'aucune manière quelconque. Le tarif des douanes d'Angleterre rapporte un revenu total de £20,000,000. Le premier article est £4,290,000 provenant des droits sur les spiritueux étrangers. L'honorable monsieur dit-il qu'il y a là-dessus quelque protection incidente ? Le suivant est £1,268,000 sur les vins. Dit-il qu'il y a une protection sur cet article ? Le troisième droit est un droit sur le tabac qui rapporte £10,-124,000 ; et il devrait savoir, s'il ne le sait pas, que les lois d'accise en Angleterre sont arrangées de manière à ce qu'il n'y ait absolument aucune protection en faveur du producteur anglais. Puis il y a le droit sur le thé, le cacao, le café, la chicorée, s'élevant à £3,747,000. L'honorable monsieur peut le savoir, mais ce sera une nouvelle pour la Chambre qu'il y a certaines parties des îles britanniques où le thé, le cacao, le café, et la chicorée peuvent être avantageusement cultivés et s'il ne le sait pas, il n'y a là aucune protection incidente. Le reste des droits, et ils sont réellement très faibles, s'élève à £345,000 sur les fruits séchés, qui ne sont pas des articles qui offrent une grande protection incidente et £33,000 pour divers droits de douanes de faible importance sur lesquels je n'ai pas fait de recherches. Voilà le tarif des douanes anglaises : et maintenant, et ici je défie l'honorable ministre des Finances ou aucun de ses partisans de montrer le moindre vertige de protection incidente dans le tarif des douanes anglaises tel qu'il existe aujourd'hui.

M. McNEILL : J'aimerais à demander à l'honorable monsieur s'il n'y a pas une protection incidente sur le whisky ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député ferait mieux de soumettre cette question à la commission sur la prohibition. Je suis sous l'impression que c'est le contraire ; mon impression est que le whisky indigène est considérablement plus taxé qu'il devrait l'être en proportion des taxes qui sont prélevées sur les vins consommés par les classes riches en Angleterre. Je répondrai à l'honorable monsieur, au meilleur de ma connaissance—que la protection est, d'après mon jugement, en faveur du viticulteur étranger, et non pas en faveur du fabricant de whisky écossais, irlandais ou anglais.

M. McNEILL : Il y a un droit sur le whisky importé, et par conséquent une protection en faveur du whisky indigène.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et un très fort droit d'accise sur le whisky indigène. Cependant, mon défi s'adressait au ministre des Finances, mais je sais qu'il n'est pas une autorité aussi compétente sur le whisky que mon honorable ami. M. l'Orateur, je serais heureux que l'honorable ministre des Finances ou son ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur, signalassent s'ils le peuvent, un seul cas où il y ait une parcelle de protection incidente ou de protection d'aucune sorte, actuellement, dans le tarif britannique. Or, je ne dirai pas à l'honorable monsieur "Restez à Jéricho jusqu'à ce que votre barbe soit poussée—cela paraît inutile, mais je lui dirai qu'il ferait mieux de ne pas entreprendre d'instruire l'opposition sur les affaires d'économie politique, avant de connaître parfaitement l'A B C de cette science. Ainsi que l'honorable monsieur a eu la bonté de nous le rappeler, il y a exactement 15 ans, ou à peu de jours près, que l'on a inauguré ce projet de fraude appelé à tort la politique nationale. Il est de notre devoir de rappeler à notre mémoire quelques-unes des promesses qui ont été faites au peuple canadien lorsque cette illusion lui a été donnée ; il est de notre devoir aussi d'examiner la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Quelle est cette position comparée à celle que nous occupions en 1879 ? Nous trouvons que notre dette nationale a presque doublé. Je l'ai laissée à cent quarante millions nets ; l'honorable monsieur soit qu'elle se chiffre par plus de deux cent quarante millions maintenant.

La taxation réelle de ce pays, comparée aux taxes qui entraient dans le Trésor, du temps de M. Mackenzie, a été absolument triplée, si vous mettez ensemble non seulement la somme qui entre dans le Trésor mais aussi la somme qu'on prend dans la poche de la population pour le bénéfice de quelques centaines de personnes. La grande masse des propriétés de villes et de villages, chacun le sait, ont, du moins, dans les anciennes provinces terriblement baissé en valeur dans ces quinzes années. Bien pire que cela, une chose que je regrette infiniment plus que la perte de quelques centaines de millions de piastres, c'est le fait main-

tenant bien connu, et prouvé par les rapports des Etats-Unis, prouvé par nos propres rapports, que très malheureusement aujourd'hui, selon toute probabilité humaine, sur tous les hommes nés au Canada, âgés de 20 à 50 ans, un sur trois se trouve aux Etats-Unis ; et je fais cette déclaration surtout à cause de l'énorme porportion de jeunes gens de notre pays que l'on voit émigrer annuellement aux Etats-Unis. M. l'Orateur, en dix ans, s'il faut accorder la moindre foi à la statistique officielle déposée sur la table de la chambre par les collègues de l'honorable monsieur, il serait venu au Canada durant cette période, 886,000 personnes ayant l'intention de s'y établir, et nos rapports du recensement montrent qu'il ne nous en reste à peine 150,000. Dans ces dix années, si l'on peut se fier à la statistique des Etats-Unis, et si, comme je l'ai dit, notre statistique vaut le papier sur lequel elle est écrite, le Canada a perdu un million et quart de population, en réunissant la perte des immigrants qui sont venus ici dans l'intention de s'y établir, et le facteur encore bien plus important de la perte que notre propre population qui est partie pour les Etats-Unis. Toutes ces choses sont arrivées dans un pays ayant une population de cinq millions, mais ayant des terres et des ressources amplement suffisantes pour lui permettre d'en nourrir 50, et peut-150 millions. Maintenant, je demande au ministre des Finances si, en présence de faits comme ceux-là, il n'a pas honte de répéter la déclaration qu'il a faite, sans s'appuyer sur le moindre fait, que ce pays est dans un état de prospérité générale.

Il y a un critérium de prospérité, le critérium le plus vrai et le meilleur. Les gens désirent-ils quitter un pays qui est aussi prospère qu'il le décrit ; est-ce que les gens viennent dans un pays aussi prospère qu'il le décrit et le quittent ensuite par centaines de mille ? Qu'est-ce que l'honorable monsieur a à dire sur le malaise et le mécontentement qui règnent dans tout le Canada aujourd'hui, comme il le sait bien ? Est-ce que les gens poussent de grand cris afin qu'on fasse disparaître la prospérité générale ? Est-ce qu'ils s'envolent par millions d'un Etat où règne la prospérité générale ? Si cette prospérité générale existe, est-il nécessaire de soutenir le gouvernement du pays par les moyens sur lesquels nous savons qu'il s'appuie ? Est-il nécessaire de défendre la prospérité générale au moyen de la fraude, du mensonge et de la corruption ? Est-il nécessaire de maintenir la prospérité générale en subventionnant une partie de la presse pour fausser la vérité ? Est-il nécessaire que la prospérité générale soit maintenue en prélevant un fonds de corruption à la pointe de la bayonnette sur les manufacturiers qui sont protégés, ou en découpant les comtés en grand de telle manière que dans ma propre province, aujourd'hui, je puisse vous signaler douze comtés où le parti réformiste avait une majorité collective de plus de 2,000 voix, et cependant, sur les représentants fédéraux élus par ces 12 comtés ainsi remaniés, ayant une majorité libérale de 2,000 voix, nous n'ayions que quatre députés libéraux contre huit conservateurs. Je peux vous signaler l'autre bout de la même province, où réside le ministre des Travaux publics, et vous y montrer douze comtés ayant une majorité conservatrice de 2,000 voix, dans lesquels douze comtés, il a été élu dix conservateurs et deux libéraux. De sorte que sur vingt-quatre comtés dans lesquels les votants réels sont également divisés entre les deux partis, le parti conservateur a, grâce à ce remaniement, dix-huit représentants et le parti libéral six. Est-il nécessaire, M. l'Orateur, de maintenir et défendre la prospérité générale au moyen de lois électorales frauduleuses ? Est-il nécessaire de la soutenir en corrompant l'électorat en grand comme nous l'avons vu faire si souvent ? Pour nous, regardons franchement la situation en face.

Comprenons où nous en sommes, et comprenons ce que nous avons à faire, avant de décider jusqu'à quel point les propositions du gouvernement sont dignes de l'acceptation du peuple de ce pays. Quelle est notre situation, M. l'Orateur ? Eh bien, en premier lieu, considérant la question de la dette publique, en tenant compte de la différence du taux d'intérêt sur notre dette et sur la dette britannique, qui, ainsi que le sait la Chambre, est beaucoup plus élevée pour nous que pour eux, notre dette au moment actuel, en la calculant comme elle devrait l'être, par le montant d'intérêt que nous payons, égale par tête relativement aux charges de la population, la grande dette publique de l'Angleterre, accumulée depuis des centaines d'années, et par des centaines de guerres qu'elle a soutenues. Elles est égale, je crois, à la dette avec laquelle les Etats-Unis sont sortis de leur grande et terrible guerre civile. Puis, comme je l'ai souvent fait remarquer, si vous prenez les taxes réelles imposées par le tarif au peuple du Canada, et non pas seulement les taxes nominales tels que le font voir nos comptes publics, vous trouverez que la somme payée par tête par le peuple du Canada, aujourd'hui, égale tout à fait la somme payée par le peuple d'Angleterre, avec cette différence extrêmement sérieuse, que tandis que le tarif anglais est sagement et justement établi de manière que le principal fardeau après tout, tombe sur les épaules des classes plus élevés et plus riches, notre tarif est arrangé de manière que le fardeau principal tombe sur les épaules des pauvres et l'homme le plus lourdement taxé au Canada aujourd'hui est le pauvre individu qui a une grande famille à soutenir. Nous savons parfaitement bien, comme je l'ai dit, que la fleur de notre jeunesse aujourd'hui ne se trouve pas au Canada, mais aux Etats-Unis, en grande partie. Nous savons, je sais, si l'honorable ministre l'ignore, que dans des centaines de villes et de villages de la province de l'Ontario, et la même règle s'applique, m'informe-t-on, aux mêmes localités dans les provinces maritimes et dans la province de Québec, qu'il y a à peine une sur dix de ces villes et villages jadis prospères, où, dans les dix dernières années, l'augmentation de la population a égalé l'augmentation naturelle, sans tenir le moindre compte de l'immigration que nous avons amenée à grands frais dans ce pays.

L'honorable monsieur sait, ou bien il devrait savoir, car le recensement a rendu la chose évidente pour qui que ce soit ayant la plus faible intelligence, que dans tous les districts ruraux, à très peu d'exceptions près, dans toutes les plus anciennes provinces du Canada, la population rurale est quatre fois moindre qu'elle était. Nous avons perdu beaucoup plus que le total de notre augmentation naturelle, lorsque nous tenons compte dans ces anciennes provinces du nombre de gens qui y ont été importés. L'honorable monsieur sait, nous savons tous, et nous le regrettons tous, et personne ne le regrette plus que moi, que les efforts surhumains qui ont été faits et que les sommes énormes qui ont été dépensées pour essayer de coloniser le Nord-Ouest, ont eu pour résultat ce que je ne sau-

rais caractériser autrement qu'un insuccès complet, si l'on fait entrer en ligne de compte, d'un côté, l'étendue de nos efforts, et de l'autre côté les grandes ressources naturelles de ce pays. L'honorable monsieur doit savoir, et s'il l'ignore, n'importe lequel de ses amis venant des districts ruraux peut l'en informer, que dans ces dix ou quatorze dernières années les prix de nos principaux produits de ferme ont baissé, baissé jusqu'à ce qu'ils aient touché aujourd'hui le point le plus bas qui ait été atteint depuis quarante ans. Les honorables messieurs nient posséder le pouvoir d'augmenter les prix des produits de ferme ; ils nous disent maintenant que ces prix sont régis par des causes en dehors de leur contrôle. Que disaient les amis de l'honorable monsieur ainsi que ses prédécesseurs, lorsqu'ils prêchaient la politique nationale en 1878 ? Eh bien, ils nous ont battu les oreilles de leurs déclarations qu'avec le politique nationale le peuple aurait un marché indigène pour tout ce qu'il pourrait cultiver et des prix élevés pour tout ce qu'il pourrait produire ; tout village deviendrait une ville, toute ville deviendrait une cité, et tout ce que les cultivateurs pourraient produire servirait à l'accroissement énorme de population que la politique nationale amènerait.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que nous ayions vu le pire, je crains, quelque bas que soient tombés les prix, qu'il y ait danger sous certains rapports importants de les voir tomber encore plus bas : mais j'aurais un mot ou deux à dire à ce sujet plus tard. Eh bien, M. l'Orateur, quelle est notre consolation ? L'honorable monsieur nous dit : Prenez courage ; ne vous occupez pas de la perte d'un tiers de notre population, de la dépréciation de valeur de nos fermes, et de la réduction du prix des produits de la ferme : Consolez-vous, les dépôts augmentent dans les caisse d'épargnes, et les déposants dans les banques deviennent plus nombreux. C'est bien jusque là. Je ne suis pas disposé à révoquer en doute que ce soient là des preuves de prospérité : cela tend à prouver que l'honorable monsieur n'a pas encore tout à fait réussi jusqu'à présent à détruire complètement les fruits de notre travail et nos grandes ressources naturelles. Mais si l'honorable monsieur connaît son affaire, comme il devrait la connaître, il doit savoir que lorsqu'il parle de cent vingt ou cent cinquante millions d'épargnes additionnelles, c'est très insignifiant comparé à la perte que subissent les cultivateurs du Canada seulement à raison de l'énorme dépréciation qui s'est produite dans la valeur des fermes, d'un bout à l'autre du pays. Je dis, M. l'Orateur, et je sais ce que j'affirme, que dans la province de l'Ontario seule il y a eu une baisse égale à dix dollars par acre sur chaque acre de terre cultivée d'un bout à l'autre de la province, et je suis informé par ceux qui ont de meilleurs moyens de se renseigner que moi, que ce qui est vrai pour l'Ontario est vrai pour l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Québec, et si l'honorable monsieur comprend ce que cela veut dire, il saura que pour chaque dollar qui est entré dans la caisse d'épargne, trois ou quatre dollars sont sortis de la poche des cultivateurs du Canada.

L'honorable monsieur, au cours de ses observations, a avancé un très absurde sophisme. L'honorable monsieur a porté au crédit de la politique nationale le développement total des manufactures. Eh bien, est-ce que l'honorable monsieur ne sait pas qu'il y avait un grand nombre de manufactures au Canada avant que nous eussions jamais entendu parler de la politique nationale ? Ne sait-il pas que le développement des manufactures du Canada durant la période de 1860 à 1878, a été réellement très considérable, et s'il prétend se faire honneur de ce développement, il devra en toute logique et honnêteté déduire d'abord une proportion pour 100 d'augmentation égale à celle qui s'est produite durant la période pendant laquelle nous vivions sous un tarif de revenu. Mon honorable ami à côté de moi dit que si l'on faisait cela, il ne resterait plus rien. C'est-à-dire que bien qu'il y subsistât quelques industries spécialement favorisées qui eussent grandi en conséquence de cette politique, il y aurait dans d'autres parties du pays une absence signalée d'industries naturelles, saines et indigènes qui auraient péri sous ce coup mortel et ce fléau. L'honorable monsieur a fait une déclaration exacte dans son discours et je le reconnais. L'honorable monsieur a dit, et avec vérité, que le Canada avait très bien résisté à la tempête financière qui a presque fait sombrer un si grand nombre d'industries dans les Etats-Unis. A mon avis, M. l'Orateur, cela fait un très grand honneur au système de banque du Canada, que j'ai toujours défendu contre les efforts de quelques-uns des membres de la droite et si ma mémoire ne me fait pas défaut, contre les efforts faits par le ministre des Finances lui-même pour y toucher sans nécessité. Mais je dois donner un avertissement à l'honorable ministre. Je sais, et je l'ai vu plus d'une fois, je l'ai vu comme particulier et je l'ai vu et senti comme ministre, et la chose est parfaitement connue des hommes ayant l'expérience des affaires au Canada, que règle générale un grand désastre général aux Etats-Unis, par exemple, ne se fera complètement sentir au Canada qu'un an après, ou bien il pourrait ne se faire sentir que deux ans après s'être produit aux Etats-Unis, et si l'honorable monsieur comprend la véritable situation, il ferait bien, ainsi que ses collègues, quelque contraire que soit leur penchant sous d'autres rapports, de prier matin et soir que le nuage qui couvre les Etats-Unis se dissipe promptement, parce que je lui dis, en connaissance de cause, que si par malheur les Etats-Unis passaient de nouveau par une période de crise semblable à celle qui a régné de 1873 à 1878, l'honorable monsieur s'apercevrait que ses revenus et ses recettes diminueraient de jour en jour dans une proportion infiniment plus alarmante qu'il ne s'y attendrait.

Je désire, pour eux et pour nous, que les Etats-Unis prospèrent. Je crois et j'espère avec l'honorable monsieur que la tourmente financière qui a passé chez eux sera de courte durée, et qu'ils reviendront bientôt à leur prospérité passée. Mais je dis à l'honorable monsieur que si par malheur, il devait en être autrement, si par malheur, les Etats-Unis devaient subir une grande et longue crise ; s'il est sage, il rentrera toutes ses voiles de la manière la plus expéditive possible, car il peut être certain que chaque manufacturier et chaque homme d'affaires au Canada, auront des temps difficiles à passer, si notre grande voisine et notre meilleure cliente devait souffrir de nouveau comme elle a souffert il y a quelques vingt années. Je reconnais jusqu'à un certain point comme un signe de retour à une saine politique, que l'honorable monsieur ainsi que le ministre de la Justice paraissent enfin, et en dernier ressort, avoir compris que ses intérêts et ceux des Etats-Unis sont très intimement liés. Ils ne l'ont pas toujours cru ; à tout événe-

ment, il ne l'ont pas toujours dit, et ils n'ont pas toujours donné instruction à leur presse d'exprimer ces sentiments d'amitié envers les Etats-Unis. Mais quoi qu'ils aient pensé auparavant et quelle qu'instructions qu'ils aient donné, le fait reste le même, et je suis heureux de voir d'après leurs remarques, certains signes qu'ils commencent à reconnaître le fait que, pour le bien ou pour le mal la prospérité du peuple du Canada est bien intimement liée à la prospérité du peuple des Etats-Unis. Je ne sais pas ce que je pourrais dire des propositions que le ministre des Finances a faites dans le sens de la réciprocité. Est-il impossible pour ce gouvernement de faire quoique ce soit en grand ? Doivent-ils hésiter à chaque proposition qu'ils font ? Ne savent-ils pas que toutes ces petites offres de concessions aux Etats-Unis sont virtuellement sans valeur ? Que le gouvernement canadien fasse une offre franche et hardie de réciprocité, et bien que sa conduite n'ait pas été de nature à le recommander, je suis convaincu que le gouvernement et la population des Etats-Unis l'écouteront d'une oreille favorable. Mais c'est justement ce que nos ministres ne veulent pas faire ; ils ne veulent pas accéder aux demandes des Etats-Unis ; ils ne veulent seulement pas faire connaître au parlement canadien ce qu'ils se proposent de faire à l'égard des offres de réciprocité qui se trouvent déjà dans le tarif américain. Lorsque cela fait leur affaire, sur un ou deux articles isolés, comme mon honorable ami (M. Laurier) l'a fait remarquer hier soir, ils sont assez disposés à déclarer que dans certaines conditions, ils accepteront la réciprocité ; mais lorsqu'on leur demande ce qu'ils entendent faire à propos d'un article recommandé par un comité du Congrès, un article très important et affectant un grand nombre de manufactures, nous ne pouvons obtenir autre chose que les réponses les plus frivoles et les plus contradictoires sur un point qui devrait être décidé dans leur esprit et qui devrait être porté à la connaissance du parlement.

Dans le discours du ministre des Finances, il y a un autre point qui ne doit pas être passé sous silence. Sa manière d'agir a, tout au moins, jeté l'incertitude dans le commerce du pays. A l'aide de moyens assez remarquables, il s'est procuré de nouvelles lumières sur le tarif. Qui nous dit qu'après la prochaine élection il ne cherchera pas à s'éclairer de nouveau, dans une autre direction, et que tous ces changements faits à la veille d'une élection générale,—quelques mois seulement avant une élection générale, à ce qu'il dit—ne seront pas remis sur le métier, et que l'ancien état des choses ne sera pas rétabli.

Que mes amis les cultivateurs y voient ; qu'ils se fassent donner de bonnes et sérieuses garanties que les honorables ministres resteront dans la disposition d'esprit où ils se trouvent aujourd'hui.

Hier soir, on a demandé à l'honorable ministre un renseignement que, d'après moi, nous avons le droit d'avoir. On lui a demandé quels sont ses calculs quant à l'effet que ces divers changements auront sur le revenu. Quelle réponse avons nous obtenu ? Nous voulions savoir quelle diminution ces changements dans le tarif apporteraient dans le revenu et il nous a répondu qu'il n'en savait rien. Nous voulions savoir ce que coûteront au trésor les primes qu'il propose d'accorder à différentes industries, et il nous a répondu qu'il n'en savait rien. La réponse du ministre a été que tous ces calculs n'étaient que des suppositions, qu'il se préparait à faire un saut dans l'inconnu sans savoir où il allait atterir.

Je n'ignore pas qu'une confession sincère fait un grand bien à l'âme, mais je doute de ses effets lorsqu'elle manque de sincérité. Or si l'honorable ministre des Finances était comme M. David Wells qui débuta comme un ardent protectionniste mais qui devint un libre-échangiste convaincu et zélé après avoir observé l'application pratique du tarif américain—si l'honorable ministre, dis-je, était dans ce cas—et je ne suis pas bien certain qu'il ne soit pas devenu dans son for intérieur un libre-échangiste, ou du moins en faveur d'un tarif de revenu—après tout ce qui a été fait et dit, il devrait nous le faire savoir. Il est à craindre, cependant, que s'il s'est converti, il tiendra cette conversion soigneusement cachée jusqu'après les élections, comme cela lui est déjà arrivé pour d'autres questions sur lesquelles il professait des opinions bien tranchées lors de ses débuts dans la politique. Tout le discours de l'honorable ministre peut être regardé comme une série d'excuses aux manufacturiers. Il a voulu leur faire comprendre qu'il restait leur ami le plus dévoué et le plus fidèle, mais aussi que les loups étaient sur ses talons et que l'intérêt de la conservation est la première des lois de la nature. Sa conduite dans cette circonstance ressemble assez à l'histoire publiée et illustrée par *Punch* d'une mère russe qui étant poursuivie par des loups, embrassa d'abord tendrement ses enfants puis les jeta aux bêtes ; cette conduite pourrait peut-être encore mieux être définie en la comparant à une ancienne tradition égyptienne qui dit que lorsque l'eau du déluge eut recouvert toute la terre, les habitants de cette époque se hissèrent sur les corps de leurs enfants pour prolonger de quelques instants leur misérable et vile existence.

Il y a trois choses qui m'ont surtout frappé dans le discours de l'honorable ministre. La première, c'est que dans ce nouveau tarif qui doit remplacer l'ancien, on remarque une absence absolue de tout principe dirigeant. On peut le définir comme un tarif dans lequel on a apporté la plus grande somme possible de perturbation, la plus forte diminution possible de revenu, et la plus petite somme possible de satisfactions réelles aux consommateurs. Je ne dis pas qu'il ne donne aucune satisfaction, mais je dis que pour un tarif complètement remanié, je n'ai jamais vu autant de perturbation pour arriver à un aussi piètre résultat. S'il me fallait inventer un mot pour le peindre, je dirais que c'est un tarif non pas de fictions, mais un tarif d'expédient. Il n'y a rien de définitif dans un tarif comme celui-là. L'honorable ministre s'apercevra qu'il est impossible de s'arrêter là, et de cela je l'en avertis, ainsi que ses partisans et les manufacturiers. Il lui faudra aller plus loin. Que cela lui plaise ou non, en raison même des concessions qu'il a déjà faites, il lui faudra se soumettre ou se démettre.

La deuxième chose que tous ont dû remarquer dans ce tarif, c'est que de tous les tarifs qui aient été soumis au parlement canadien, c'est celui qui s'inspire le plus directement et le plus ouvertement à Washington.

Il est facile de comprendre pourquoi l'ouverture du parlement a été retardé jusqu'aux extrêmes limites légales. Il est vrai que l'ancien tarif n'était qu'un plagiat du tarif des Etats-Unis, mais la copie n'était pas aussi servile que celle qu'on nous sert aujourd'hui. Qu'ont fait nos ministres ? M. McKinley impose-t-il ou menace-t-il d'imposer de

nouvelles taxes. La Chambre remarquera qu'immédiatement notre ministre des Finances impose de nouvelles taxes. M. McKinley abolit-il quelques taxes, diminue-t-il les droits sur le sucre : immédiatement le ministre des Finances diminue les droits sur le sucre. Les Etats-Unis font-ils des changements à leur tarif sur toute la ligne, comme le propose le tarif Wilson, qu'immédiatement le ministre des Finances modifie le tarif sur toute la ligne, jusqu'à ce qu'ainsi qu'il l'a déclaré hier soir, il ne reste plus qu'une différence imaginaire entre les droits imposés par son tarif et ceux imposés par le tarif Wilson—28 pour 100, je crois, pour le sien et 30 pour 100 plus une fraction, pour le tarif Wilson.

Il y a une autre question dont je dirai un mot ou deux. On se rappelle les protestations qui ont éclaté dans cette chambre et le pays lorsque j'ai osé déclarer que si les intérêts du Canada l'exigeaient je n'hésiterais pas à imposer des droits différentiels contre l'Angleterre. Que fait aujourd'hui le gouvernement par son tarif ? D'un bout à l'autre, ce tarif est une longue suite de droits différentiels contre l'Angleterre ; et cela était inévitable. L'Angleterre est un grand pays manufacturier—le plus grand pays manufacturier du monde ; or si l'on adopte un tarif destiné à protéger les manufacturiers il faut nécessairement imposer des droits différentiels même très élevés, contre l'Angleterre. Un expert consommé pourrait seul dire jusqu'à quel point ce caractère de l'ancien tarif est affecté, en plus ou en moins, par les changements qu'on vient d'introduire, mais je sais et l'honorable ministre sait comme moi qu'il résulte d'une analyse sérieuse de l'ancien tarif, que des droits différentiels considérables sont imposés contre l'Angleterre.

Dans un document qu'on dit officiel, et je n'ai pas de raison pour croire qu'il a été falsifié, qui a été préparé pour l'honorable ministre, je rencontre des passages comme ceux-ci : Essieux en fer, importés d'Angleterre, 61 pour 100 ; des Etats-Unis, 44 pour 100 ; fer en barre, importé d'Angleterre, 38 pour 100, des Etats-Unis, 27 pour 100 ; fer pour chaudières, importé d'Angleterre, 41 pour 100 ; des Etats-Unis, 23 pour 100 ; fonte, importée d'Angleterre, 52 pour 100, des Etats-Unis, 43 pour 100 ; et ainsi de suite sur un grand nombre d'articles dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre.

Je voudrais savoir quelles sont, dans les circonstances, les espérances du gouvernement. Il est évident que ces espérances résident dans le chapitre des accidents. Il est possible que les réformes du tarif américain ne soient pas adoptées, et je crois que dans son for intérieur le gouvernement en serait très heureux. Il est possible que la volonté clairement manifestée du peuple américain soit méconnue. Il est possible qu'il surgisse des obstacles qui retardent pendant un certain temps, mais pas pour longtemps, j'espère, le courant qui se manifeste dans tous les Etats-Unis en faveur de la réforme du tarif ; et à quelles réjouissances se livreraient nos ministres s'ils pouvaient nous montrer un tarif américain plus élevé que le nôtre. D'autres accidents peuvent venir à leur aide. Nous pouvons avoir une guerre européenne qui augmenterait le prix de quelques-uns de nos produits ; nous pouvons avoir de bonnes récoltes ou quelques autres circonstances heureuses peuvent se produire. Mais si nous ne prenons que les faits tels qu'ils existent devant le Chambre et le pays, il est indiscutable, si les calculs du ministre sont exacts, si notre condition ne s'améliore pas, si les affaires ne reprennent pas, que nous marchons tête baissée vers les déficits que l'honorable ministre dénonçait si énergiquement, il y a à peine 24 heures.

J'ai remarqué qu'à deux ou trois reprises l'honorable ministre s'est abstenu de faire allusion au passé. Nous avons à compter avec le présent, a-t-il dit, et non avec le passé. Je comprends parfaitement pourquoi, lui et certains de ses amis, n'aiment pas à revenir sur le passé. Ceux qui ont un certain nombre d'antécédents à leur actif n'aiment pas à revenir sur le passé. Si je voulais me faire bien voir d'un auditoire composé d'une certaine classe, il n'y a pas de doute que je m'abstiendrais de toute allusion au passé.

Si, par exemple, je m'adressais à un auditoire composé d'anciens forçats, je crois que je m'abstiendrais de parler des effets de la déportation ; si je m'adressais à un auditoire de banqueroutiers frauduleux, je ne parlerais pas de l'importance d'une loi de faillite sévère pour punir ceux qui fraudent leurs créanciers. De même, il ne serait peut-être pas opportun de parler de corde à des gens dont les ancêtres auraient mérité d'être pendus. Je comprends qu'il ne soit pas agréable à certaines personnes d'entendre rappeler les promesses qui ont été faites au nom de la politique nationale. Que nous avait-on promis alors ? D'abord et par dessus tout, on nous avait promis un gouvernement économe. Une dépense annuelle de 23½ millions, était une chose effrayante ! D'après sir David MacPherson, c'était quelque chose d'horrible ; j'ai ici ses déclarations sur ce point. Sir Léonard Tilley était scandalisé par une pareille dépense et sir John Macdonald ne pouvait rien concevoir de pire. Voyons les faits. J'ai quitté le pouvoir avec une dépense annuelle de 23½ millions ; mon successeur vient nous dire qu'il lui faut pourvoir à une dépense de 37½ millions. Ils se sont vantés d'un bout à l'autre du Canada d'arrêter l'émigration, bien qu'ils sussent que sous le régime Mackenzie la population rurale avait augmenté vingt fois plus vite que sous leur propre gouvernement et que l'émigration, sous le régime Mackenzie, n'était pas le tiers, ni le quart de ce qu'elle était de leur temps. Ils promettaient de faire cesser cette émigration. Comme résultat de leurs efforts dans ce sens, non pas pendant 15 ans, mais pendant dix ans, nous constatons qu'entre les étrangers qui sont venus dans le pays et qui en sont repartis et nos compatriotes qui sont passés à l'étranger, un million et quart de gens qui devraient être ici sont aux Etats-Unis.

Des centaines de fois ils se sont engagés à coloniser le Nord-Ouest et de rembourser aux Canadiens ce que le chemin de fer du Pacifique Canadien leur coûterait. Ces promesses sont consignées dans des documents publics ; je puis en citer des pages et des chapitres. Je puis indiquer au ministre des Finances le passage où sir Charles Tupper nous promettait que le Nord-Ouest donnerait 640,000,000 boisseaux de blé, à une date expirée depuis longtemps. Je puis indiquer la page et le chapitre dans lequel sir Charles Tupper, corroboré par sir John Macdonald, promettait qu'au 31 décembre 1891, nous aurions $58,300,000 en argent ou en valeurs valant mieux que de l'argent, provenant de la vente des terres du Nord-Ouest, pour nous indemniser des dépenses encourues pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. J'ai aussi les comptes publics pour démontrer que depuis que

nous avons occupé le Nord-Ouest, à venir jusqu'aujourd'hui, bien que nous ayons fait cadeau d'un empire, nous n'en avons pas retiré suffisamment pour payer le coût des arpentages.

Ils nous avaient promis des marchés intérieurs pour tout ce que nos cultivateurs pourraient produire, et hier soir, le ministre des Finances a consacré un passage spécial de son discours à nous démontrer que nous avions plus de produits à expédier à l'étranger qu'avant.

Ils parlaient aussi de rectifier la balance du commerce. Je n'ai pas fait le relevé des quinze dernières années, mais je crois que pendant cette période la balance du commerce a été contre nous pour au moins $200,000,000 et probablement plus près de $300,000,000.

Ils parlaient aussi d'augmenter le prix des terres agricoles et des produits de ferme. Que disent-ils à présent? Ils prétendent qu'il n'y a que des charlatans pour prétendre qu'un gouvernement peut faire augmenter le prix des produits agricoles au Canada. J'admets cela. Il n'y a que des charlatans pour employer un pareil langage, et ce langage a été employé par ceux qui ont inventé la politique nationale. Ils prétendent aujourd'hui qu'il y a des causes qu'aucun gouvernement ne peut contrôler. Ici encore je suis de leur avis, mais il lui a fallu quinze ans pour s'apercevoir d'une chose aussi simple.

Quelles sont les causes qu'un gouvernement peut contrôler et quelles sont celles qu'il ne peut pas contrôler? Beaucoup de gens ont été trompés par les fausses promesses de 1878 et ont commis une grave erreur. Ils ont condamné le gouvernement Mackenzie pour des causes que nos adversaires admettent aujourd'hui comme étant hors du contrôle d'aucun gouvernement. Ils nous ont condamnés pour les résultats des actes de nos prédécesseurs, actes contre lesquels nous avions toujours protestés. Quelles sont les causes qui ont amené ces déficits dont parle l'honorable ministre des Finances? Quelles sont les causes qui ont amené la chute du gouvernement Mackenzie? Il n'est pas hors de propos de consacrer quelques minutes pour les passer en revue. Il y a d'abord la crise générale qui s'est fait sentir sur presque tout l'univers civilisé de 1873 à 1878, mais surtout chez nos deux meilleurs clients, l'Angleterre et les Etats-Unis. Comme je l'ai dit, j'espère que l'honorable ministre des Finances actuel n'aura pas à lutter contre une période de crise comme celle-là.

Quelle a été la deuxième cause? La voici: tous ceux qui connaissent l'histoire commerciale de cette époque savent que de 1876 à 1878, il y a eu dans les prix une baisse énorme et alors sans aucun précédent; cela a nécessairement dérangé tous les calculs basés sur le principe *ad valorem*.

En troisième et dernier lieu, il y a eu les immenses dépenses entreprises, malgré nous, par nos prédécesseurs pour des choses qui n'étaient en aucune manière urgentes pour le pays.

C'étaient là des causes que le gouvernement d'alors ne pouvait pas contrôler et qui ont amené les déficits dont l'honorable ministre se plaint. Mais s'il y a des causes qu'aucun gouvernement ne peut contrôler, il y en a d'autres qui sont parfaitement sous son contrôle. Tout gouvernement peut contrôler la somme de taxes qu'il croit devoir imposer à la population. Tout gouvernement peut, s'il le veut, limiter ces taxes au chiffre absolument nécessaire pour l'administration du pays. De même un gouvernement peut avoir une influence considérable sur la distribution de la richesse publique. De ses deux manières, et de ces deux manières seulement, un gouvernement peut contribuer grandement à la prospérité d'un pays.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence des résultats de la politique qui a été adoptée en 1879. Qu'est-ce que cette politique nous a coûté? Je vois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) donne à peu près le même chiffre que moi, bien qu'il y arrive par d'autres moyens que ceux que j'ai employés. Je crois que depuis 15 ans, il a été prélevé sur la population du Canada, en taxes réelles, versées, non pas dans le trésor, mais dans la poche des manufacturiers également, pas moins d'un milliard de piastres, et je donnerai en temps et lieu les raisons qui me portent à fixer ce chiffre. Je les ai déjà données à plusieurs reprises et la droite n'a pas encore réussi à les réfuter. Si jamais on tente de les réfuter, moi ou quelques-uns de mes amis serons prêts à répondre.

Nous avons perdu 1¼ million de population en 10 ans et près de 2 millions depuis 15 ans. En 1867, j'ai été un de ceux qui ont accepté la confédération. A cette époque on aurait ridiculisé celui qui aurait osé prétendre que le Canada, après 27 ans du nouveau régime, n'aurait pas une population de 7 millions. Notre accroissement naturel seul devait nous donner cette population. Ce chiffre atteindrait à peine la moyenne de notre accroissement naturel antérieur et la moyenne de l'accroissement naturel qui a eu lieu dans d'autres pays, situés moins avantageusement que le nôtre; ce chiffre nous l'aurions atteint aujourd'hui si nous avions pu seulement garder nos jeunes gens et nos jeunes filles dans le pays. En voici la preuve: Dans le recensement des Etats-Unis, il y a une colonne réservée aux enfants des Canadiens et on y voit qu'il y a actuellement aux Etats-Unis—soit nés au Canada ou nés de père et mère Canadiens—2½ millions d'enfants de Canadiens,—1 million nés au Canada et 1½ million nés de parents canadiens.

Mais le gouvernement a encore fait pis. Il a introduit un élément dégradant et démoralisant dans la politique. Quand même il n'existerait pas d'autres raisons, quant bien même tout ce que les conservateurs disent de notre progrès matériel serait vrai, cette raison serait suffisante pour faire condamner la protection par tous les honnêtes gens, puisque partout où il y a protection, il y a corruption, et corruption au plus haut degré. La protection et la corruption sont comme les deux frères politiques Siamois. On n'a jamais pu les séparer en ce monde et je ne crois pas qu'ils le soient dans l'autre.

J'ai encore une chose à dire à l'honorable ministre. Il y a certains documents que nous devrions avoir en notre possession avant d'être appelé à discuter ce tarif. Ne savons-nous pas (et le ministre des Finances ne s'en est-il pas vanté), que deux honorables députés, j'allais dire deux ministres, car ils touchent de bien près au cabinet, ont parcouru tout le pays, sans regarder à la dépense, pour se procurer des renseignements au sujet de ces changements. Leurs dépenses ont été payées par le pays, et nous devrions avoir leurs rapports. Le rapport du contrôleur des Douanes et celui du contrôleur du Revenu de l'intérieur devraient être devant la Chambre. Allons-nous être privés de toutes ces édifiantes conférences qu'ils ont faites aux cultivateurs? Qui sait si nous avions le rapport complet

de leurs discours nous ne serions pas amenés à une meilleure appréciation des beautés de la protection ? Nous devrions aussi avoir le tableau de l'honorable ministre, indiquant le taux des droits différentiels que dans la pratique le tarif impose sur les marchandises d'Angleterre. L'honorable ministre ne peut pas nier que ce tableau existe. Il voulait le garder pour son usage personnel, mais quelques-uns d'entre nous ont eu le bonheur d'en recevoir une copie, sans son consentement, il est vrai.

M. FOSTER : Dites-nous comment vous vous l'êtes procuré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas obligé de vous le dire. Le tableau existe et vous ne pouvez pas le nier.

M. LAURIER : Nous avons reçu par la malle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il nous est parvenu par l'entremise du directeur général des Postes de Sa Majesté, demandez-le lui.

Il y a aussi une autre question dont je voudrais dire un mot. L'honorable ministre a beaucoup insisté sur l'augmentation du commerce. C'est bon signe. Je joins mes félicitations aux siennes à propos de cette augmentation de commerce. C'est une des meilleures choses qui nous soient arrivées depuis quelque temps. Voyons un peu ce que signifie cette augmentation. Le ministre voudrait nous faire croire que cette augmentation de $6,000,000 dans le volume entier de notre commerce, une augmentation de $241,000,000 à $247,000,000, est une chose extraordinaire et sans précédent.

Cependant en remontant à l'année 1873, qu'est-ce que je trouve ? Je constate qu'alors le volume du commerce était de $217,000,000. Si l'honorable ministre ne comprend pas la signification de ce chiffre, je vais la lui expliquer. Cela veut dire qu'en 1873, il y a 20 ans, avec une population totale de 3¾ millions, nous avions un commerce de $57 ou $58 par tête, et aujourd'hui, avec une population de 5,000,000, notre commerce n'atteint pas $50 par tête. Cela veut dire que notre commerce est de $50,000,000 au-dessous de ce qu'il était en 1873. Je suis heureux de voir que nous faisons des progrès, mais je ne crois pas qu'une augmentation de 33 millions de piastres en 20 ans, qui nous donne une moyenne de $50 par tête de la population, une moyenne inférieure à celle de 1873, soit de nature à nous réconcilier avec tous les autres griefs que je viens d'énumérer.

Je ferai remarquer en passant, que ce volume du commerce renferme un ou deux points curieux. Le volume du commerce, il est vrai, est de $6,000,000 de plus en 1893 qu'en 1892. Mais une partie de ce surplus est composé comme suit : en 1892, nous avons exporté pour $1,800,000 d'argent et en 1893, nous en avons exporté pour $4,000,000. Est-ce là une augmentation très désirable ou très avantageuse dans nos exportations ? L'honorable ministre des Finances ou quelques-uns de ses amis pourront nous le dire.

Une autre chose ; il me semble qu'avant de nous demander d'adopter ses propositions, l'honorable ministre aurait dû nous dire franchement, ou du moins à son collègue, l'honorable ministre de la Marine, ce qu'il entend faire au sujet du traité français. Ce traité affecte notre revenu et nous devrions savoir ce que l'honorable ministre se propose d'en faire. Il a déjà déclaré que l'honneur nationale n'est pas lié à la ratification de ce traité. C'est ce qu'il a laissé entendre clairement, l'autre jour, lorsqu'il a dit que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision sur ce sujet, parce qu'il lui fallait attendre ce qu'avaient à en dire une couple de délégations de partisans de la tempérance et de viticulteurs. Après une pareille déclaration l'honorable ministre, ni le gouvernement ne peuvent plus se retrancher derrière le prétexte que l'honneur du Canada est liée à la ratification de ce traité. Dans ce cas, son devoir en soumettant son exposé budgétaire à la Chambre était de nous dire ce que le gouvernement entend faire au sujet de ce traité. Il devrait maintenant profiter de la plus prochaine occasion pour nous le dire. Le gouvernement a reçu une délégation des partisans de la tempérance et il a entendu ce qu'ils avaient à dire ; il doit être en état de prendre une décision.

Notre gouvernement est un gouvernement de vingt nœuds à l'heure, l'honorable ministre des Finances a pris la peine de nous en informer lui-même, il y a quelque temps ; et il va de soi qu'un gouvernement de vingt nœuds à l'heure soit tenu d'avoir un service de 20 nœuds à l'heure sur l'Atlantique. Ce service rapide va nous coûter $750,000 par année, ce qui, capitalisé, équivaut à $20,000,000. Or, je ne vois pas un mot dans les estimations, pas une syllable dans le discours du budget pour nous dire si ce crédit alarmant de $750,000 viendra ou ne viendra pas grossir nos dépenses. Il est impossible que cette somme lui soit sortie de la mémoire comme les produits de nos pêcheries. Ne nous dira-t-il pas si ces $750,000 seront ajoutées au déficit de $1,500,000 qu'il croit devoir résulter des changements apportés au tarif ? L'honorable ministre ne peut-il pas faire cesser mon anxiété dès maintenant.

M. FOSTER : Pas immédiatement ; je le regrette.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est ni raisonnable ni juste.

M. FOSTER : Vous en avez autant que vous en pouvez faire pour le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devrait le savoir et il devrait être en état de nous le dire. Il ne devrait pas venir faire un exposé budgétaire comportant une forte diminution du revenu sans nous expliquer non seulement les dépenses générales des estimations principales, mais aussi nous dire s'il doit y avoir des estimations supplémentaires importantes. Il aurait dû nous fournir ce renseignement, et si ses partisans comprennent leur devoir, ils insisteront pour qu'il nous soit fourni avant la clôture de ce débat.

Il y a encore une autre question qui aurait dû nous être expliquée, mais au sujet de laquelle le ministre des Finances a préféré agir à l'exemple de l'autruche qui se croit à l'abri du danger lorsqu'elle a la tête cachée. Nous devrions savoir ce que le gouvernement entend faire avec sa commission sur la prohibition. Nous devrions savoir si notre revenu de l'intérieur est menacé de disparaître par suite d'une loi de prohibition ; nous devrions savoir si le gouvernement se propose de demander un plébiscite, et si oui, s'il a l'intention de donner effet à

ce plébiscite lorsqu'il en aura connu le résultat. C'est une question du plus haut intérêt, de la plus grande importance, une question qui pourrait ou devrait affecter les décisions de la Chambre sur plusieurs propositions qui lui sont soumises. En examinant l'état financier qui nous est soumis, il me semble que le moment est venu de nous montrer très prudents.

Que l'honorable ministre dise ou pense ce qu'il voudra, il n'y a pas le moindre doute que les taxes réelles imposées à la population de ce pays sont énormes. Un autre point sur lequel je n'ai cessé d'insister depuis 20 ans, c'est que les dépenses incontrôlables qui doivent être payées à même le revenu forment une trop forte proportion de ce revenu. Cette question devient très sérieuse lorsqu'il s'agit de discuter les résultats probables des modifications du tarif. Il est bien facile de parler d'une recette et d'une dépense de 37 ou 38 millions de piastres, si on ne tient pas compte qu'une partie considérable de la dépense échappe à tout contrôle. La partie contrôlable de nos dépenses est très petite ; les économies que nous pouvons réaliser sont très restreintes. Alors, une diminution d'un million et demi dans le revenu devient une chose plus sérieuse qu'on pourrait le croire à première vue.

Un autre point sur lequel beaucoup de députés ont attiré l'attention, c'est que la dette du Canada —et par cela je n'entends pas seulement la dette fédérale, mais aussi la dette provinciale, la dette municipale, la dette des chemins de fer et la dette particulière—est très forte. Nous devons des sommes énormes et ces sommes ne sont pas dues à des citoyens du Canada. On a calculé que la population du Canada doit à l'étranger quelque chose comme huit ou neuf cent millions de piastres, y compris les sommes dues pour la construction des chemins de fer. Je ne suis pas en état de dire, dans le moment, si ce calcul est à peu près exact, mais il n'y a pas le moindre doute que le total est énorme et que le Canada est dans toute la force du mot, un pays payant tribut—en grande partie à la mère-patrie, il est vrai—et que des quantités considérables d'or ou son équivalant, doivent être expédiées jour par jour et année par année pour payer l'intérêt sur notre dette.

Lorsque l'honorable ministre parle d'une très forte augmentation dans la valeur de nos exportations, il ferait bien, M. l'Orateur, de ne pas oublier qu'aussi longtemps que nous n'empruntons pas, et aussi longtemps que les corporations faisant affaires en Canada, n'empruntent pas, un montant très considérable provenant de ces exportations, ne sert réellement à rien autre chose qu'à payer l'intérêt sur la dette du Canada. Voilà une considération sérieuse dont il faut tenir compte en songeant à notre avenir. Tous ces aspects, M. l'Orateur, sont mauvais en eux-mêmes. La vérité vraie est (chose pardonnable peut-être) qu'il y a quelques années, lorsque nous ne savions pas dans quelle proportion notre population augmenterait, nos habits ont été taillés beaucoup trop amples pour nous. Nous avons un vêtement qui conviendrait mieux à une population de quinze à vingt millions qu'à une population de cinq millions. Qu'avons-nous besoin de quinze ou seize ministres ? Si ce n'était pas un crime de haute trahison, je demanderais pourquoi il nous faut une couple d'Orateurs. Il n'y a aucun doute que nos départements coûtent beaucoup trop cher. Je ferai maintenant remarquer au ministre des Finances,—parce que j'ai eu à remplir la tâche désagréable, comme j'ose dire qu'il a eu à la remplir, de réduire sans merci les prévisions budgétaires de mes collègues. Je lui ferai remarquer que nous avions réellement la même besogne à faire qu'il a lui-même ; la différence est très faible. Or, sous l'administration de M. Mackenzie, le gouvernement civil, qui est plus particulièrement sous le contrôle du gouvernement du jour, coûtait en tout environ $823,000, et l'honorable ministre demande aujourd'hui $1,475,000 pour faire la même besogne, et ne pas la faire aussi bien. La conclusion que je tire de cet exposé financier de l'honorable ministre, c'est que ce dernier et ses collègues, par ses actes et par leurs actes, par ses extravagances et par leurs extravagances—ou je pourrais peut-être dire avec plus de vérité, parce que le ministre des Finances n'a pas mis un frein à leurs extravagances —ont augmenté énormément et d'une façon injustifiable les dépenses annuelles du pays. Je ne lui reconnais pas de mérite d'avoir, comme il l'a dit, réussi à limiter les dépenses à trente-six ou trente-sept millions de dollars par année. Il est monstrueux, quand on comprend bien la chose, que des dépenses de trente-six à trente-sept millions de dollars soient imposées à cinq millions d'habitants placés dans la position où se trouve la population du Canada, indépendamment du montant des taxes foncières que nous payons.

L'honorable ministre ferait bien de consulter les annales des Etats-Unis, et il y verra que lorsque ce pays renfermait une population de vingt millions, une population obligée d'entretenir une armée et une marine, une population obligée de maintenir un service consulaire à l'étranger, une population, en un mot, obligée de pourvoir à tout ce qu'exige l'existence d'une nation importante, il ne dépensait annuellement que vingt-deux millions, tandis que le peuple canadien dépense trente-sept. Quoiqu'il ne forme qu'une population de cinq millions ; et si l'honorable ministre allègue, comme je le lui ai entendu alléguer, qu'une bonne partie de cet argent est donnée aux provinces sous forme de subsides, je puis lui rappeler que les Etats-Unis ont à faire beaucoup de dépenses auxquelles nous ne sommes pas astreints. Je crois, M. l'Orateur, qu'en réfléchissant bien, notre peuple convienda que si le Canada est destiné à prospérer, il faut aujourd'hui, avant tout et par-dessus tout, en faire un pays où la vie soit à bon marché et la production peu coûteuse. Plus que cela, il faut, avant tout et par-dessus tout, que le Canada ait accès aux grands marchés, notamment au plus important de tous les marchés, celui des Etats-Unis. Si les folies de l'honorable ministre nous ont jusqu'ici privés temporairement de cet avantage, si elles nous ont privés de la chance, que nous avions il y a six ou sept ans, d'obtenir accès au marché américain, à des conditions raisonnables et honorables, nous avons d'autant plus besoin aujourd'hui de réduire les impôts à un chiffre minime et d'économiser, le plus possible, parce que le Canada, n'ayant pas ce marché, est obligé de lutter avec l'univers entier pour sa subsistance. Il n'obtiendra pas de faveurs sur les marchés anglais. Il ne pourra pas engager l'acheteur anglais à prendre une livre de beuf canadien, ni une livre de fromage canadien, ni une livre de beurre canadien, ni une livre de produits canadiens d'aucune sorte, à moins qu'il ne puisse vendre moins cher que tous les producteurs sur le marché anglais, qui est ouvert aux mêmes conditions à l'univers entier.

Pour ma part, M. l'Orateur, et je parle surtout pour moi, je maintiens ici—que l'honorable ministre le comprenne—tout ce que j'ai dit dans cette chambre et ailleurs relativement à l'importance énorme qu'il y a pour le Canada d'obtenir accès au marché américain. Je dis à cette Chambre et je dirai au peuple canadien n'importe où et partout que, tout en croyant qu'il est peut-être possible au Canada, avec une bonne administration et une sage politique fiscale, de se maintenir dans une aisance raisonnable, indépendamment des Etats-Unis, néanmoins nous ne pourrons obtenir cette grande prospérité et un développement complet de nos ressources, et nous ne les obtiendrons que le jour où nous aurons, à des conditions justes et honorables, libre accès aux marchés de l'Amérique du Nord. Il y a d'autres considérations sur lesquelles je n'appuierai pas maintenant, considérations de la plus haute importance, non seulement pour le Canada mais pour tout l'empire britannique, et qui m'ont toujours porté et me porteront toujours à me faire le partisan ardent de relations étroites et amicales avec les Etat-Unis. Les honorables ministres diront ce qu'ils voudront, ils feront ce qu'ils voudront cependant, malgré tout ce que nous pouvons faire de notre tarif, le développement complet du Canada doit dépendre et dépendra du succès de nos efforts pour obtenir accès, comme je l'ai déjà dit, avant tout et par-dessus tout, aux marchés du grand pays voisin.

En examinant la conduite passée des honorables ministres, M. l'Orateur; en réfléchissant à ce que nous connaissons de leur position, de leur position à l'égard de divers intérêts du pays, s'il y avait lieu de supposer que les honorables ministres eussent été réellement, dans le vrai sens du mot, des agents libres, qu'ils eussent réellement été les auteurs de cette politique, je ne sais point si ça ne vaudrait pas la peine en ce moment, je ne sais point si ça ne vaudrait pas la peine pour quelques-uns de mes amis—car je n'en ai pas le temps—de repasser les anciennes déclarations de ces honorables ministres et de leurs prédécesseurs. Le contraste serait certainement très frappant, non pas tant entre les mots qu'entre les actes de l'honorable ministre, hier soir, et ses actes d'il y a quelques années. Connaissant, M. l'Orateur, la position de ces honorables ministres à l'égard de certains intérêts du pays, je ne sache pas, après tout ce qui a été dit et fait, que je devrais employer le temps de la Chambre à faire ressortir les contradictions et les inconséquences qui marquent la carrière de l'honorable ministre et de ses amis. A quoi cela servirait-il, M. l'Orateur ? La vraie question est de savoir, non pas jusqu'à quel point les discours de l'honorable ministre s'accordent entre eux, mais si l'honorable ministre nous offre aujourd'hui, ou peut-être serait-il plus exact de dire si les manufacturiers protégés, par la bouche de leur interprète en parlement, nous offrent quelque chose qui en vaille la peine. Nous allons nous abstenir de discuter la justice abstraite de la protection, et examiner à quoi se réduit leur offre, car, après tout, c'est là le point le plus important que la Chambre ait à considérer.

J'ai écouté attentivement l'honorable ministre hier soir, et, bien que je ne prétende pas avoir pu, en si peu de temps, analyser les résultats de toutes les modifications que l'on propose d'apporter au tarif, il n'y a pas de doute, que l'honorable ministre a changé et revisé considérablement ce dernier ; mais il ne s'ennuit pas—et il est bon que la Chambre ne l'oublie point—que, parce qu'il a changé le tarif en ce qui concerne un grand nombre d'articles, il l'ait réduit sensiblement. Je doute beaucoup que les prétendues concessions faites par l'honorable ministre au sujet des cotonnades, des lainages ou du fer, soient d'un grand avantage pour la masse des consommateurs. Nous pourrons en juger beaucoup mieux lorsque nous entendrons ce qu'il aura à dire lors du contre-interrogatoire dont seront l'objet tous ces item, en comité général.

Mais, en somme, l'honorable ministre me paraît avoir suivi ce principe-ci et il est jusqu'à un certain point logique en agissant ainsi ;- il a choisi certaines grandes et importantes industries, posédées et dirigées par de riches compagnies et de riches particuliers, en un mot, par la classe de personnes qu'il est avantageux d'approcher à l'époque des élections. Ceux-là ont échappé au massacre, mais les voleurs moins importants vont dans une certaine mesure être sacrifiés—les manufacturiers de fil d'engerbage, par exemple. Comme je l'ai fait remarquer, les honorables ministres sont parfaitement logiques. Ils ont toujours été prêts à sacrifier une demi-douzaine de petits commis, qui auraient pu être trouvés coupables d'actes répréhensibles, mais aussi ils ont toujours eu soin de faire une exception en faveur de fonctionnaires qui en connaissaient trop long. Il y a, M. l'Orateur, un certain degré de vertu auquel s'est élevé le ministre de la Justice, de même que le ministre des Finances, le ministre de la Justice a consenti volontiers à sacrifier John Charles Rykert à la veille d'une élection générale ; le ministre a volontiers consenti à sacrifier un collègue impopulaire, dont la présence aurait pu le gêner, mais il a bien soin de n'abandonner aucune industrie protégée qui puisse être saignée au profit du fonds de corruption.

Je me souviens d'un conseil que je donnai un jour aux honorables ministres relativement à leur presse salariée. Je fis remarquer au ministre de la Justice, je crois, qu'il était opportun et désirable, comme pour les sociétés commerciales, dont les membres ont cessé d'être personnellement responsables, et sous la raison sociale desquelles on met les mots "à responsabilité limitée," d'insérer après le titre de chacun des journaux, subventionnés par le gouvernement, en caractères assez gros, le montant qu'ils avaient reçu pendant la dernière année, et que cela devrait être imprimé dans le journal immédiatement au-dessous du titre. Si nous devons avoir une discussion intelligente de cette revision du tarif ; si nous voulons comprendre parfaitement où nous en sommes, et le principe suivi par le gouvernement pour toutes ces importantes industries au sujet desquelles, comme je viens de le dire, je puis voir que l'on va opérer une très faible réduction, je dis que l'on devrait nous fournir d'abord un état approximatif du montant imposé sur le peuple, en sus de la somme qui sera versée dans le trésor, et ensuite un court relevé des sommes que ces industriels ont souscrites pour le fonds électoral depuis quelques années. Si le gouvernement désirait sincèrement reviser le tarif, le discours du Trône aurait contenu des commentaires passablement curieux sur les difficultés que rencontre naturellement un ministre des Finances lorsqu'il s'est engagé dans une voie absolument fausse et qu'il a adopté une politique tout à fait mauvaise.

Un des pires effets de la protection, le pire effet même de la protection, c'est qu'elle crée des difficultés pour le jour où l'on veut modifier cette politique. Des droits acquis surgissent. Bien que je

ne reconnaisse pas le principe d'après lequel une longue jouissance d'un privilège injuste en fait un droit acquis, je ne veux pas dire que l'on ne doit point accorder une discrétion et une latitude raisonnables lorsqu'il s'agit de toucher à des droits acquis datant de longtemps ; mais, comme l'honorable ministre commence à le comprendre, et, si je connais quelque chose des industries canadiennes, comme il le comprendra beaucoup mieux d'ici à deux semaines, plus longtemps un semblable tarif est en vigueur, plus il crée de difficultés et plus funeste est son action.

Le pays vers lequel l'honorable ministre a constamment les yeux tournés nous en fournit un très bon exemple. Aux Etats-Unis, où le peuple a exprimé son sentiment d'une manière telle que jamais, de mémoire d'homme, il ne l'avait fait aussi énergiquement ; où il est manifeste que le peuple veut un tarif de revenu, qu'il veut l'abolition de la protection, qu'il veut, sinon le libre-échange, du moins une politique se rapprochant le plus possible du libre-échange, nous voyons combien trente années de protection ont produit de ramifications et fortifié d'intérêts divers et combien il est à craindre qu'en se prévalant adroitement de ces règles de la constitution américaine, qui, si bonnes qu'elles puissent être pour certaines fins, sont, à mon avis, beaucoup moins efficaces que les nôtres dans la question de ce genre, le vœu exprimé par le peuple ne soit neutralisé par un petit nombre de millionnaires. Il peut arriver ici quelque chose de ce genre, il est possible que quelque chose de ce genre soit arrivé ici ; mais cela démontre incontestablement combien profondément de pareils systèmes tendent à devenir corrompus et funestes, non pas tant, peut-être, à cause de la dépravation naturelle des hommes qui les appuient, qu'à cause des résultats naturels d'un système qui pousse par intérêt des hommes riches à s'unir pour maintenir au pouvoir, à tort ou à raison, un gouvernement appelé à partager avec eux le butin enlevé au peuple.

Toute la conduite des honorables ministres démontre, du moins, qu'ils n'ont pas recherché la publicité. Le premier ministre et le ministre des Finances, dans l'enquête conduite récemment par celui-ci, ont tous deux pris cette position : qu'ils n'étaient pas justifiables de demander aux hommes qu'ils interrogeaient de donner des détails au sujet de leurs genre d'affaires, ou que, s'ils en avaient le droit, ces détails devaient être donnés à huis-clos et non publiquement. Je diffère d'opinion avec les honorables ministres sur ce point. Quels étaient ces hommes qui conféraient avec les honorables ministres ? C'étaient des hommes qui allaient se dire incapables, par leurs seuls efforts et leur seul travail ; avec leur intelligence et leur argent, de gagner honnêtement leur vie. Ils voulaient être protégés ; ils voulaient des privilèges particuliers qui n'étaient pas accordés à leurs concitoyens. Ils demandaient que l'on taxât le reste du peuple à leur profit.

Dans tous les cas semblables, celui qui demande protection est tenu d'établir la justice de sa cause, d'expliquer, non pas au ministre des Finances, non pas à l'honorable ministre enfermé dans une chambre, mais d'expliquer clairement et pleinement et en temps opportun, afin que ses allégations puissent être examinées à fond et vérifiées de manière à arriver à la connaissance de la vérité, pourquoi il demande le droit de taxer les habitants du Canada. Il est possible que dans des circonstances extraordinaires (comme il ne s'en est jamais présenté que je sache, et comme je n'en puis supposer) on soit capable d'établir la justice d'une pareille demande—je veux bien supposer que cela se peut —mais que ce soit possible ou non, le ministre des Finances n'avait pas le droit, et le gouvernement n'avait pas le droit de faire cette enquête à huis clos, et secrètement comme ils l'ont faite. Ils auraient dû la faire aussi publiquement que le contrôleur du Revenu de l'intérieur et le contrôleur des Douanes ont fait la leur. Lorsqu'il s'est agi des cultivateurs, la chose s'est passée le plus publiquement possible, et nous avons vu les honorables messieurs agir comme—comment dirais-je ?—les avocats du diable pour convaincre les malheureux cultivateurs qu'ils n'étaient pas pillés par les syndicats et les coalitions ; mais quand le ministre des Finances a fait son enquête avec des hommes qui ont un intérêt immense, comme tout le monde le sait, à ce que les droits soient maintenus, tout s'est passé à huis clos, privément, la presse et le public étant exclus. On nous a laissés dans une ignorance absolue des faits que nous devrions connaître tout autant que le ministre des Finances lui-même, des profits réalisés par ces industriels, du personnel qu'ils emploient et de tous les détails de leurs industries, détails qui, je le maintiens et le maintiendrai toujours, doivent être rendus publics quand il s'agit de manufacturiers protégés, s'ils doivent établir, serait-ce le plus imparfaitement possible, leur droit d'obtenir que le public soit taxé à leur profit.

Nous avons eu, presque nécessairement le résultat dont j'ai parlé. Nous avons un tarif qui ne comporte aucun principe ; nous avons un tarif que j'ai déclaré, avec raison, je crois, être simplement un tarif d'expédient. Là, et là seulement, peut-être, les honorables ministres ont été logiques. Il y a protection dans tous les détails du tarif. Nous avons enfin ici, face à face, les classes privilégiées et les masses. La question de liberté et d'esclavage est soumise à notre décision. La question que nous soumet l'honorable ministre est celle-ci : Est-ce que la politique fiscale du Canada va être administrée de manière à enrichir quelques millionnaires, ou bien va-t-elle être administrée dans l'intérêt des millions de travailleurs de tout le pays ? Bien que la société puisse être menacée de dissolution, M. l'Orateur, le gouvernement a été, jusqu'à présent, ni plus ni moins que le commanditaire du *Red Parlour*. C'est sur elle qu'il a compté pour avoir les moyens de faire les élections.

Nous n'avons pas oublié que l'auteur de cette politique a dit aux messieurs du *Red Parlour* que les porcs pour lesquels il faisait tomber les glands devaient les diviser équitablement. Après tout, c'est réellement un retour aux premiers principes. Chacun sait que le gouvernement d'un pays dépend en dernier ressort du bon vouloir de ceux qui fournissent les véritables subsides, lesquels servent à graisser le mécanisme intérieur du gouvernement—ce mécanisme extraordinaire et compliqué que nous avons entrevu dans le cas de mon honorable ami, le directeur général des Postes— ; nous savons parfaitement d'où viennent l'huile et la graisse nécessaires pour faire fonctionner comme il faut ce mécanisme.

J'ai remarqué que la manière de s'exprimer de l'honorable ministre des Finances et du premier ministre s'était améliorée sous un rapport. S'étant peut-être instruits aux dépens du pays, ils ne sont pas tout à fait aussi enclins aujourd'hui qu'ils l'ont

été par le passé à essayer de créer un sentiment d'irritation entre nous et le peuple américain. Peut-être comprennent-ils que dans les circonstances, ce serait très impolitique. Par conséquent ils ne se sont pas étendus bien longuement, comme ils l'avaient fait très souvent auparavant, sur le désavantage et l'inconvenance de tourner les yeux du côté des Etats-Unis pour voir ce que font nos voisins les Américains, avant de prendre une décision sur toute question importante qui touche à nos finances. Mais, néanmoins, l'honorable ministre des Finances n'a pas pu s'abstenir de répéter une vieille fausseté, que j'ai remarqué pendant son discours. Il a cité le cas des Etats-Unis pour nous prouver, comme il l'a dit, que notre tarif est énormément plus modéré que celui des Etats-Unis. Or, si l'honorable ministre avait examiné cette question avec une peu de soin il saurait—aucun protectionniste intelligent ne le nierait—que plus est grand le pays soumis à un tarif protecteur, moins il importe combien sont élevés les droits que l'on peut imposer. C'est une chose très sérieuse dans un petit pays que d'imposer un tarif protecteur, même modéré en apparence. Cela vous expose à beaucoup de maux qui n'existent point dans un plus grand pays. Le Canada est placé dans une position que l'honorable ministre doit bien connaître, —qu'il devrait bien connaître, du moins—et qui en fait peut-être, de tous les pays que j'ai connus ou dont j'ai entendus parler, le plus mal adapté à l'application du principe protecteur ; de même que les Etats-Unis sont dans une position qui atténue énormément le mal résultant, même dans ce pays, de l'application de la protection.

La connaissance de ce fait aurait dû convaincre l'honorable ministre de l'absolue fausseté de sa prétention, que parce que, par hasard, le tarif américain est plus élevé que le nôtre, pour ce qui regarde quelques articles, nous sommes infiniment plus favorisés que les Etats-Unis sous ce rapport. Je dirai à l'honorable ministre que les Etats-Unis peuvent avoir un tarif presque prohibitif sans en ressentir un tort égal à celui qu'éprouverait le Canada par suite d'un tarif protecteur très modéré. Et la raison en est évidente. Les Etats-Unis sont un grand pays ; ils renferment plutôt un groupe de trente nations qu'une seule nation ; ils s'étendent depuis le tropique jusqu'à la zone artique ; ils s'étendent d'un océan à l'autre, et il en est ainsi pour nous, mais dans des circonstances beaucoup plus désavantageuses. Notre pays se compose de trois ou quatre groupes isolés de provinces, séparés par des régions désertes qu'on ne peut traverser qu'à très grands frais. Ces groupes sont non seulement séparés les uns des autres, mais encore ils n'ont pas de très grandes facilités pour échanger leurs produits. Comme je l'ai dit souvent, nous sommes plutôt des concurrents que des clients les uns des autres, et—je regrette d'avoir à le dire—il n'y a pas une partie du groupe qui n'ait aux Etats-Unis un meilleur marché que celui qu'offrent les provinces de l'est et de l'ouest. Dans ces circonstances, imposer la protection à un pays placé dans de pareilles conditions m'a toujours paru être le comble de la folie ; et c'est une folie plus grande encore de soutenir, en invoquant l'exemple des Etats-Unis ou leur tarif, que parce que, pour des raisons d'un caractère très particulier, raison découlant de leur guerre civile, ils ont commis l'erreur d'adopter un tarif protecteur, nous pouvons faire la même chose sans souffrir plus qu'eux en proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Il y a une autre considération, M. l'Orateur. Nous, membres de la gauche, avons à maintes reprises signalé un fait dont tout homme d'Etat doit tenir compte : Je veux parler des fardeaux extrêmement lourds que notre tarif fait peser sur les classes pauvres de notre population. L'honorable ministre me dira peut-être que cela est inévitable dans tout tarif ou tout mode d'impôts est alimenté uniquement par des sources indirectes de revenu. Il peut y avoir du vrai dans cette proposition ; mais, M. l'Orateur, notre tarif a été façonné de telle sorte qu'il cause un tort tout particulier à nos cultivateurs, à nos pêcheurs, à nos mineurs et à notre commerce de bois, en un mot à toutes nos grandes classes de producteurs. Je suis heureux de voir que, par suite des recommandations et des représentations constantes faites par nous, membres de la gauche, on a remédié un peu à ce mal dans le présent tarif. Mais il reste encore beaucoup à faire. On a simplement touché à plusieurs de ces charges, sans les amoindrir sensiblement, et il sera de l'intérêt et du devoir du gouvernement, s'il fait son devoir, de rendre ce remède efficace, de ne pas accorder, comme il le propose maintenant, qu'un adoucissement superficiel, qu'une simple réduction de 2½ ou de 5 pour 100, lorsque le double ou le triple de cette réduction est nécessaire pour procurer un adoucissement réel à ceux qui souffrent du tarif actuel.

Comme chacun le sait, les effets indirects de cette politique ont été très sérieux pour nous. En imposant indirectement ces lourdes charges aux classes pauvres de notre population on a contribué dans une très grande mesure à l'émigration considérable que nous déplorons, en même temps qu'on a entravé très sérieusement la colonisation du Nord-Ouest.

Le Canada a déjà dépensé $100,000,000 ou plus—et bien davantage si nous tenons compte des intérêts payés—dans ses efforts pour développer le Nord-Ouest. Il est de la plus grande vérité de dire que les résultats obtenus jusqu'à présent font un misérable effet comparés aux dépenses que nous avons faites. J'espérais, et je crois que mes honorables amis de cette partie du pays aussi, que l'honorable ministre des Finances serait plus disposé qu'il ne semble l'être à reconnaître les besoins des populations du Manitoba et du Nord-Ouest. L'honorable ministre a passé là, nous dit-il, un temps considérable. Il s'est donné la peine de chercher quels étaient les besoins de ces populations. Si je ne me trompe, l'honorable ministre a fait des promesses de soulagement beaucoup trop grandes, bien que peu définies, je ne puis voir, sauf dans un cas ou deux comparativement insignifiants, d'où va venir le soulagement par son présent tarif.

C'est là, M. l'Orateur, une question sur laquelle j'aimerais à voir l'honorable ministre ou ses collègues en dire davantage avant que ce débat soit clos. A mon avis, et je donnerai mes raisons avant de terminer, la position du Nord-Ouest est aujourd'hui très sérieuse. Je ne sache pas que l'honorable ministre ait parfaitement apprécié jusqu'à quel point le succès de plusieurs produits de cette région est menacé par les récentes découvertes et les récents développements qui ont eu lieu dans diverses parties de l'univers. Si son attention n'a pas été dirigée de ce côté, je puis lui dire que je suis informé par une autorité éminente du "English Stock Exchange" que l'on croit aujourd'hui—et je pense qu'il comprendra sans plus amples explica-

tions l'importance énorme de la chose—on croit, dis-je, aujourd'hui que dans le cours de l'année prochaine la République Argentine seule pourra fournir au marché anglais de 80 à 100 millions de boisseaux de blé d'une qualité supérieure dont le transport à Londres peut se faire à un taux peu élevé, et qu'ils coûteront tout au plus 60 centins le boisseau. C'est une question qui doit être mise à la connaissance du ministre et dont il doit tenir compte dans la préparation de son tarif ; car, si cette déclaration est même approximativement exacte, il est parfaitement vrai, je regrette de le dire, que le plus grand développement de la culture du blé dans le Nord-Ouest, pendant de nombreuses années à venir, doit être regardé comme très problématique, et que, par conséquent, le conseil donné par un distingué collègue, le ministre de l'Agriculture, d'abandonner la culture du blé pour la culture mêlée deviendra une chose absolument nécessaire pour la population de cette région.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, de n'avoir pu terminer mes remarques à six heures, et je vais m'efforcer de ne pas abuser, plus qu'il n'est absolument nécessaire, de la patience de la Chambre. L'honorable ministre des Finances a soulevé une ou deux questions qu'on ne saurait laisser passer entièrement sous silence. Il s'est efforcé, entre autres choses, consciencieusement ou non, de donner tout le poids de son autorité à un sophisme des plus absurdes au sujet du nombre de personnes réellement intéressées dans ces mêmes droits protecteurs. Il y a là, M. l'Orateur, un triple sophisme. D'abord il n'a pas la moindre raison de dire que 367,000 personnes, plus ou moins, que l'on dit être engagées dans les industries manufacturières bénéficient en quoi que ce soit de l'imposition des droits élevés ; en deuxième lieu, ainsi que je l'ai dit déjà, l'honorable ministre ignore entièrement—fait que lui et d'autres devraient connaître parfaitement—qu'un nombre considérable de ces industries supposées devoir leur existence à la politique de protection, existaient et étaient prospères sous le tarif de revenu en vigueur jusqu'en 1878. En troisième lieu, l'honorable ministre ignore le fait également bien connu—connu de tous ceux qui ont observé soigneusement les industries qui existent aujourd'hui dans nos divers villes et villages, surtout dans Ontario—le fait que plusieurs de ces industries qui étaient prospères sous un tarif de revenu ont complètement disparu sous le tarif protecteur.

Devant ces trois faits, je prétends que c'est une erreur grossière de vouloir déclarer ou insinuer que ces 367,000 personnes qu'il dit être engagées dans les industries manufacturières dépendent toutes de l'existence du tarif élevé. Dans le rapport du recensement publié—et qui, entre parenthèse, m'a paru bien maladroitement rédigé—j'ignore quel est le ministre le plus directement responsable—je trouve une liste de personnes engagées dans les industries manufacturières. Maintenant, si la Chambre se rappelle, avant de commencer mon discours j'ai posé une question qui va illustrer ma pensée. J'ai attiré l'attention sur le fait qu'il n'y avait en apparence en Canada que 171 fabricants et raffineurs de sucre. Je savais, naturellement qu'il y avait là quelque erreur. L'honorable ministre des Finances a prétendu, bien que sans donner de détails, que ces personnes étaient au nombre de 1,900. Qu'a-t-il voulu dire par là ? je l'ignore. Il a pu comprendre toutes personnes engagées dans les mines de charbons qu'approvisionnent l'industrie du sucre. Il a pu comprendre les tonneliers et autres, indirectement intéressés. Ces rapports nous offrent une bien mince occasion de nous assurer de ce que sont les faits en réalité, par conséquent, ils sont très défectueux pour ne pas dire trompeurs. Cependant, il faut les accepter tels qu'ils sont. J'ai examiné avec soin les diverses occupations qui viennent sous la rubrique de manufactures. Après un examen attentif, je trouve réellement petit le nombre de personnes que l'on peut supposer bénéficier même superficiellement du tarif protecteur. Voici les chiffres :—

Ouvriers de manufactures de coton	6,053
Ouvriers en verrerie	5,081
Ouvriers en bonnetterie	946
Ouvriers de fabrique, figurant sous le titre de fabriques de tissus non autrement désignés	3,876
Ouvriers de filature	522
Fabricants et officiers	6,169

Puis sous un titre particulier :—

Ouvriers de puits de pétrole	177
Ouvriers d'usine à pétrole	167

Là encore je crois que le nombre est très incomplet.

Ouvriers en cordage	412
Ouvriers de fabrique de soie	121
Ouvriers raffineurs de sucres	171
Ouvriers en parasols et parapluie	31
Ouvriers de fabrique de lainages	4,241
Total	23,667

Mais il résulte de cela que, d'après ces tableaux du recensement, de ces 367,000 personnes, il peut y en avoir environ 23,667 qui en réalité tiennent leur existence de l'opération du tarif protecteur. Je pourrais ajouter que parmi ces gens, il y a un grand nombre de femmes et d'enfants—qu'il n'y a pas d'hommes—que l'on ne saurait considérer comme de véritables ouvriers, car il est parfaitement reconnu que, surtout dans le cas des enfants, le montant de gages reçu, le nombre d'heures de travail, et ainsi de suite, en fait une fraction comparativement insignifiante ajoutant peu de chose au nombre de gens supportés par ces industries. D'un autre côté si nous examinons combien de métiers sont représentés par ces 367,000 personnes, nous voyons qu'en réalité loin de bénéficier à la plupart de ces métiers le tarif protecteur leur fait beaucoup de tort, attendu que la prospérité d'un grand nombre dépend du maintien de la prospérité des cultivateurs et autres producteurs à qui le tarif protecteur fait décidément tort, tort qui s'étend à tous ceux qui dépendent de la classe agricole. Je trouve un tableau comme celui-ci :

Boulangers	5,116
Forgerons	19,957
Cordonniers	15,816
Briquetiers	3,138
Bouchers	7,288
Charpentiers et menuisiers	45,229
Fabricants de beurre et de fromage	1,801
Voituriers	6,822
Compositeurs et pressiers	6,095
Tonneliers	3,420
Couturières	22,217
Harnacheurs	3,647

Tanneurs	3,593
Tailleurs de marbre et de pierre	3,585
Maçons	10,205
Meuniers	4,384
Modistes	3,456
Peintres et vitriers	10,017
Plâtriers	2,458
Plombiers	3,249
Ouvriers de scieries	13,338
Commerçants de bois	12,319
Constructeurs de navires et de bateaux	4,435
Tailleurs et tailleuses	14,517
Ferblantiers	4,740
Ouvriers en bois et une infinité d'autres	2,178
Couturières	10,239
	241,219

Et une infinité d'autres dont je n'ai pas tenu compte. J'ai recueilli, sur les 367,000, 241,000 noms, la plupart des chefs de familles. Maintenant, la grande majorité de ces gens ne retire aucun bénéfice, mais tout au contraire, parce que cette protection excessive, cette taxe énorme, fait tort aux pratiques, fait tort aux gens et aux industries dont ils dépendent.

Ainsi donc la prétention des honorables députés de la droite qui, si elle était vraie, mériterait une considération plus respectueuse—prétention allant à dire que le tarif protecteur profite à 367,000 des nôtres—tombe d'elle-même, et l'on serait infiniment plus près de la vérité en disant qu'une vingtième partie à peine de ce nombre a retiré quelque avantage de la politique nationale, et que de cette vingtième partie même—à en juger par les résultats obtenus de 1870 à 1878, et ceux obtenus auparavant—un très grand nombre aurait fait des affaires plus prospères, gagné de meilleurs gages et vivrait plus à l'aise aujourd'hui, sans ce tarif protecteur.

Maintenant, voici ce qui en est : notre politique et celle des Etats-Unis ont isolé entièrement le Canada. Or, dans ces circonstances, surtout jusqu'à ce que l'on ait accès au marché américain, notre seule sauvegarde est dans la production à bon marché, car les prix des produits sur lesquels compte surtout notre population ne sont pas déterminés par le marché national, mais par la concurrence de tout l'univers.

Ceux qui soutiennent cette concurrence doivent avoir le droit d'acheter à aussi bon marché que possible. Pour cela, et pour jouir de la prospérité à laquelle ils ont droit, il faut une taxe peu élevée ; il faut, en tout cas, une taxe aussi basse que le permettent l'honneur et le crédit du pays. Il ne faut imposer aucune taxe qui ne soit strictement nécessaire pour l'administration des affaires. Pas un centin ne devrait être détourné de cet objet. Plus que cela, on devrait être libre non seulement de vendre, mais d'acheter sur le marché le plus avantageux. Autrement nous succombrons nécessairement dans la concurrence du monde entier sur le marché libre où nous ne sommes pas en faveur.

Qu'existe-il aujourd'hui ? C'est que, sous l'ancien ou le présent tarif, tout petit fabricant peut dicter à ses concitoyens où et de qui acheter, et en ne voulant pas faire affaires avec lui, on s'expose à une petite amende.

Prenez les fabricants de coton, sous le tarif actuel, ils peuvent dire : achetez de nous ou versez dans le trésor 30 ou 35 pour 100 sur les marchandises que vous achetez.

Voilà précisément la situation, et ils vous enlèveront jusqu'au dernier sou, sauf le maigre reste qui leur permet de vendre à meilleur marché que le concurrent étranger.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

C'est pis que cela même, dans d'autres cas. On parle d'usure ; on parle de l'iniquité de prélever un taux plus élevé que le taux fixé. Un grand nombre de personnes demandent que le taux d'intérêt soit mis par la loi à un chiffre très bas. On parle même de demander que le gouvernement prête de l'argent à 3 ou 4 pour 100 ; mais quelle est l'usure comparable à l'amende de 35 pour 100 sur les marchandises que vous êtes obligés d'acheter ?

M. l'Orateur, nous avons les rapports du recensement ; or ces rapports devraient convaincre, je crois en réalité qu'ils ont convaincu, les plus intelligents des partisans du gouvernement de la nécessité de faire quelque chose pour arrêter cette atrophie qui se répand sur de grandes régions qui devraient être les plus prospères du Canada.

M. l'Orateur, est-il tolérable de se laisser aujourd'hui taxer à mort ; de voir une île fertile comme celle que représente ici mon honorable ami (M. Davies, I. P.-E.) n'ajouter que 190 âmes à sa population dans une période de dix ans ? Est-ce tolérable, ainsi que je l'ai dit, de voir que l'augmentation de la population dans les provinces maritimes soit à peine de 1 pour 100 dans dix ans ? Que la province du Nouveau-Brunswick n'ajoute que 61 âmes à sa population en dix ans ? Est-ce tolérable ? Non. N'est-ce pas à la honte du peuple et du gouvernement du Canada, que dans ce pays où il y a place pour 100 millions de plus d'habitants, l'augmentation soit beaucoup moindre que dans les vieux pays déjà fortement peuplés ?

Il y a quelque temps, M. l'Orateur, je pense que c'était en réponse au premier ministre, j'attirai l'attention sur un fait très significatif. Je n'ai pas ici mes notes, et je dois me fier à ma mémoire, mais voici ce fait. Tout le monde sait, M. l'Orateur, comment les Etats du sud de l'Union américaine furent ravagés par une terrible guerre civile, de 1861 à 1865. Il y a quelque temps je fis une étude soignée de la condition de sept ou huit de ces Etats qui ont le plus souffert. Or, je vois qu'au début de cette guerre, en 1860, ils avaient une population de onze millions environ. Dans les dix années qui suivirent, de 1860 à 1870, bien que ces Etats eussent été ravagés par l'épée et le feu, bien que, après la guerre, ils eussent été soumis aux gouvernements les plus oppressifs—période connue sous le nom de régime des "*carpet-baggers*" et abhorrée jusqu'à présent par tout habitant du sud—bien qu'ils eussent eu à supporter tout le malheur qui afflige un peuple conquis, cependant—et ceci mérite l'attention du peuple canadien—durant ces dix années, la population de ces sept ou huit Etats augmenta de 14 pour 100. Dans les dix années écoulées de 1881 à 1891, M. l'Orateur, le Canada—Québec, Ontario et les provinces maritimes—ont augmenté de 8 pour 100 à peine.

Je pourrais continuer pendant des heures et je ne trouverais pas de plus grande preuve du tort intolérable que ce régime protecteur a fait à notre peuple.

Maintenant, quels sont les remèdes offerts par le gouvernement ? A ceux qui ont inauguré cette politique et qui, depuis quinze ans, ont eu un pouvoir presque suprême sur le Canada, nous avons le droit de demander quels remèdes ils entendent apporter à cet état de choses.

Les remèdes qu'ils proposent offrent autant de garantie qu'une seringue pour éteindre un incendie. M. l'Orateur, le Canada n'a que deux marchés de quelque valeur. On pourra en ouvrir d'autre

plus tard ; j'ignore ce que l'on peut faire avec nos frères des antipodes ; le ministre du Commerce nous annoncera peut-être la chose en temps opportun ; mais aujourd'hui le Canada n'a que deux marchés de quelque valeur, les autres ne sont que des marchés insignifiants. Par sa conduite insensée le gouvernement nous en a fermé un ; du moins il n'a rien fait, il ne fait rien pour nous donner accès au marché américain. Je crois cependant qu'il s'opère un changement dans l'esprit de nos gouvernants, un changement que je suis heureux de voir. Jusqu'à dernièrement, leur but principal, le but de leur presse subventionnée a toujours été de déprécier la valeur du marché américain. Je ne dis pas, M. l'Orateur, que les ministres se soient réjouis de la crise qui a sévi récemment dans une partie des Etats-Unis, mais je dis, et j'en appelle au jugement des deux côtés de la Chambre, je dis que c'est un fait connu de tout le pays qu'un grand nombre des organes du gouvernement, un grand nombre de ses journaux subventionnés se sont tenus constamment en éveil pour publier tout ce qui était de nature à nuire à notre meilleur client, le peuple des Etats-Unis, et se réjouir de la chose.

Je dis donc, M. l'Orateur, que c'était de la plus grande imprudence. Je dis, et je l'ai dit déjà, que le Canada fait avant tout partie de l'Amérique du Nord et que ce qui fait tort aux Etats-Unis nous fera certainement tort aussi. Nous ressentirons avant longtemps le contrecoup de la crise qui a sévi aux Etats-Unis. Je puis dire de plus à l'honorable ministre (M. Foster), que je ne vois pas à son siège, et à ses honorables collègues qu'ils se trompent énormément s'ils croient que le Canada va échapper aux conséquences de la tourmente commerciale des Etats-Unis. Je sais, et si les honorables ministres en doutent, qu'ils aillent à Montréal et à Toronto consulter les courtiers et les banquiers, et ils apprendront que, comme résultat du désastre américain, plusieurs millions du capital canadien ont péri complètement.

Je le répète, M. l'Orateur, et c'est une chose qu'il faut répéter, c'est une chose qui devrait être parfaitement comprise de tous ceux qui désirent la prospérité du Canada, je le répète, dis-je, que tout en admettant qu'il est fort possible, par une sage administration, par une réduction de la taxe, par l'adoption d'une saine politique fiscale d'arriver à une prospérité modérée : cependant, le Canada ne saurait atteindre une grande prospérité, surtout les provinces maritimes ou les grandes provinces du Nord-Ouest, à moins que nous n'établissions des relations amicales avec les Etats-Unis et n'ayons accès à leurs marchés, chose qui, je l'ai toujours cru et soutenu, est de la plus haute importance dans l'intérêt du bien-être et de la prospérité, non seulement du Canada, mais de l'empire britannique.

Les honorables ministres nous répètent souvent : Très bien, mais nous ne pouvons avoir accès aux marchés américains. Quand ont-ils sincèrement tenté la chose ? M. l'Orateur, si ce marché nous est fermé, c'est à cause de leur mauvaise administration depuis huit ou dix ans. Jusqu'à présent ils n'ont fait aucun effort sincère pour obtenir accès à ce marché ; leur passé est contre eux et témoigne en tous points de la vérité de mon assertion.

Mais, M. l'Orateur, je vais suivre le gouvernement sur son propre terrain. Admettons qu'il ne puisse obtenir accès sur le marché américain. Il nous parle de l'importance supérieure du marché anglais. J'admets que pour certains produits ce dernier marché est excellent ; que pour certains articles c'est peut-être notre meilleur marché, un marché qu'il faut conserver et dont il faut retirer le plus possible—d'autant plus qu'il est pour nous parfaitement libre ; mais c'est une erreur de dire que ce soit le meilleur marché pour un nombre énorme d'articles de grande valeur pour nous. Pour plusieurs choses que le Canada produit avec des avantages spéciaux, le marché anglais vient tout au plus en deuxième lieu, et le seul marché véritable et important c'est le marché qui couvre 3,000 milles d'étendue le long de notre frontière du sud.

Vous vous rappelez qu'en parlant du marché anglais vous en avez parlé comme d'un marché où nous ne pourrions obtenir aucun privilège spécial. Je ne veux pas, en présence de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), parler trop légèrement des aspirations que j'ai partagées en partie un jour au sujet de la fédération impériale ; mais après tout vous n'obtiendrez pas du peuple anglais des privilèges spéciaux, ni ne réussirez à leur faire acheter le blé ou le bœuf canadien plus cher qu'ils ne paient sur le marché libre. Débarrassez-vous pour toujours de cette idée. Le peuple anglais ne peut faire cela, et le gouvernement anglais, conservateur ou radical, n'en a pas la moindre intention. S'il est vrai cependant que le marché anglais soit le marché que nous devons rechercher, et qui nous soit ouvert c'est une raison de plus pour permettre au Canada de produire à meilleur marché et, par conséquent, de vendre à meilleur marché, une raison de plus pour diminuer la taxe. Rappelez-vous que si notre peuple doit produire à bon marché, il lui faut le pouvoir d'acheter ce dont il a besoin à aussi bon marché que possible ; sans cela je crois qu'il lui est tout à fait impossible de soutenir, à chances égales, la concurrence sur les marchés de l'univers.

Rappelez-vous que le peuple canadien, malgré d'importants avantages sous certains rapports est gêné par plusieurs choses. Un transport long et coûteux vous sépare du marché anglais ; sous plusieurs rapports importants, notre climat rend, aujourd'hui l'agriculture et la vie plus coûteuses qu'en Angleterre. A mon avis la main-d'œuvre sera toujours cher ici, et je ne le regrette pas, je n'aimerais pas à voir mes compatriotes réduits à faire vivre femmes et enfants avec 8 ou 9 schellings par semaine. Je suis donc content que la main-d'œuvre soit cher ici et doive rester cher. C'est un point important dans l'estimation du coût de la production dans le pays, et c'est, je le répète, une autre raison importante pour réduire le coût de la protection au plus bas chiffre possible.

Or que prouve la prétention que nos cultivateurs doivent être contents de leur sort parce que ceux des autres pays souffrent autant qu'eux, parce que, en Angleterre et ailleurs, la culture a été improfitable depuis un certain nombre d'années ? Elle prouve qu'il y a des causes exceptionnelles qui rendent la culture improfitable. Or, le corollaire, la conséquence naturelle qui découle de ce fait, c'est que si les cultivateurs sont particulièrement gênés par des causes qui échappent au contrôle du gouvernement, ce dernier est obligé, par dessus et avant tout, de faire en sorte que ces désavantages n'augmentent pas s'il a les moyens de les empêcher.

Il est reconnu que le Canada, quelles que soient ses ressources industrielles, est avant tout un grand pays de production de denrées alimentaires. C'est notre principale industrie et celle qui, entré toutes

les autres, doit être encouragée et développée par le gouvernement. Tout le reste, en fin de compte, n'est que secondaire.

Or, nous pouvons produire des denrées alimentaires pour nourrir une population cinquante fois plus nombreuse que celle que nous avons aujourd'hui, et dans un grand nombre d'articles, ainsi que nous le savons tous, le produit canadien est de beaucoup supérieur au produit de la plupart des autres pays, et il est notamment supérieur pour différentes fins à l'article de même nature produit dans le pays voisin, les Etats-Unis. Ainsi que je l'ai dit c'est notre meilleur marché pour l'écoulement d'une grande quantité de nos produits, mais si le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas nous le donner, au moins qu'il nous donne la chance d'approvisionner les autres marchés.

Le ministre des Finances et ses collègues disent souvent, ou plutôt insinuent, que l'opposition est hostile aux manufactures. Rien n'est plus faux, rien n'est réellement plus dénué de fondement. Je reconnais parfaitement, et nous reconnaissons tous, l'importance énorme des manufactures dans tous les pays, nous souhaitons tout le bien possible aux manufacturiers honnêtes qui veulent opposer leur intelligence, leurs capitaux et leur énergie à l'intelligence, aux capitaux et à l'énergie d'autres manufacturiers, soit ici ou ailleurs.

Que faut-il à nos manufacturiers ? Ils ont besoin, par dessus tout, de marchés plus vastes. Ils manufacturent ici dans des circonstances très difficiles. Leur marché est même plus restreint qu'il le paraît en raison de l'immense étendue et de la configuration du pays. Il serait bien plus vrai de dire que nos manufacturiers n'ont qu'un marché de trois millions au lieu de cinq millions d'âmes.

Mais ils ont besoin d'une autre chose, ils ont besoin de consommateurs plus prospères ; ils ont besoin que les cultivateurs avec qui ils font affaires et à qui ils vendent la plus grande partie de leurs articles aient plus de moyens, car de leur prospérité dépend celle des manufacturiers qui méritent de prospérer.

Et il en est ainsi dans les villes et les villages, notamment les villes et les villages d'Ontario. La prospérité de la classe agricole assure celle des villes et des villages, qui n'ont qu'une prospérité éphémère et temporaire si celle des cultivateurs n'est pas bien établie ; même ceux qui paraissent être prospères, pendant un certain temps après avoir excédé leur accroissement naturel, ont fini par s'apercevoir après quelques années que lorsque la campagne souffre les villes et les villages souffrent avant longtemps.

Ayant déjà parlé plus longuement que j'en avais l'intention, je ne dirai que quelques mots des détails de la mesure qui est soumise à la Chambre. J'ai plusieurs raisons pour être bref. En premier lieu, et j'ai bien raison de m'en plaindre, je n'ai pas reçu jusqu'à présent, et mes amis non plus, un exemplaire officiel du tarif que le gouvernement nous soumet, je ne sais pas encore combien d'erreurs d'écriture on peut découvrir ; nous ne savons pas encore combien de membres du parlement pourront utiliser leur habileté pour constater des erreurs d'écriture avant que ce bill soit adopté.

Y a-t-il d'autres voitures dites démocrates ou manufacturiers de wagons—je ne vois pas l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) mias j'aimerais lui poser cette question—au sujet desquels il faudra corriger des erreurs d'écriture ? Y a-t-il d'autres députés intéressés dans les fabriques d'empois qui feront corriger d'autres erreurs d'écriture ? Le fait est d'un certain intérêt. Je dois déclarer que je n'approuve pas cette manière de venir nous dire que des erreurs d'écriture ont été découvertes vingt-quatre heures après que les changements projetés ont été soumis à la Chambre. Ce n'est pas juste, et ce n'est pas honorable pour le gouvernement que des choses semblables soient arrivées, et cela n'aurait pas eu lieu si on eût adopté l'usage qui existait de mon temps, et du temps de la plupart de mes successeurs, usage qui consistait à faire imprimer les changements secrètement, et à les distribuer aux députés lorsque le ministre des Finances faisait son exposé financier, puis les faisant adopter.

Je n'irai pas jusqu'à dire que ce tarif ne contient pas de bonnes dispositions. On en trouve dans ce tarif, parce que le ministre des Finances s'est emparé des différentes motions que les députés de la gauche ont présentées d'année en année, et, y étant contraint, il les a insérées dans son tarif. Pour cette raison seule, ce tarif contient de bonnes dispositions. Les honorables chefs de la droite ont été lents à s'instruire, mais je les félicite d'avoir inséré ces dispositions et je vais en faire l'énumération.

La Chambre n'a pas oublié, sans doute, que chaque année nous avons condamné les droits spécifiques, que dans nos discours et par nos motions nous avons signalé l'injustice criante qui en résultait pour les classes pauvres. Cédant à notre demande et à l'opinion que nous avons créé dans le pays, le gouvernement a aboli, dans une grande proportion, les droits spécifiques, et sous ce rapport le tarif est une amélioration.

Les députés se souviennent parfaitement que lorsque le tarif McKinley fut appliqué et que les honorables chefs de la droite, qui dédaignaient les inspirations venant des Américains, furent forcés de modifier les droits sur le sucre, nous fîmes voir l'injustice que l'on commettait à l'égard du consommateur. Mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson) proposa que tout sucre jusqu'au n° 16 fût admis en franchise, et que tous autres sucres fussent soumis à un droit de 51·100 de centin par livre. Or, que fait le ministre des Finances ? Il suit autant que possible la teneur de la motion présentée par mon honorable ami, le député de Brant, et il l'insère dans son tarif.

Voici mon honorable ami (M. Mulock) le champion des cultivateurs et du fil d'engerbage. La Chambre n'a pas oublié que chaque année il a signalé les besoins des cultivateurs et la nécessité de réduire le droit sur le fil d'engerbage. Les honorables chefs de la droite ont compris leur erreur, et bien que ce fil ne soit pas admis en franchise, ainsi qu'il le devrait, le droit est considérablement diminué.

Nous, députés de la gauche, avons souvent condamné les droits sur le fil barbelé, le fer, et sur d'autres articles, et en examinant ce tarif, qui sous certains rapports est modifié et amélioré, nous constatons que toutes les modifications, toutes les améliorations et tout ce qu'il contient de bon résultent du fait d'avoir adopté nos motions et les recommandations que nous avons faites dans l'intérêt public, et qui ne l'ont été que par nous.

M. l'Orateur, ainsi que je l'ai dit, il n'est pas possible à cette heure et avec les explications que nous possédons maintenant de faire un examen quelque peu minutieux de cette revision du tarif. Autant que je peux en juger par l'explication

donnée hier soir, les modifications sont de la nature la plus superficielle et la plus insignifiante. Nous voyons des réductions de 2½ et de 5 pour 100 sur des articles dont il aurait fallu réduire les droits quatre fois davantage.

Je suis convaincu que le ministre ne sait pas, et que le commerce ne peut pas encore juger quel sera le degré de soulagement qui résultera de l'abolition des droits mixtes et de la substitution de droits *ad valorem* très élevés. Il pourra s'en produire à la longue, vu l'amélioration constante des procédés mécaniques, mais je doute fort que la revision du tarif soit équitable dans tous ses détails.

Prenez, par exemple, les instruments aratoires. Il est juste qu'il y ait une réduction, et il est très à propos qu'une réduction ait été faite. Ce sont les instruments des cultivateurs et qu'il leur sont d'une nécessité absolue. Sans eux, ainsi que vous le dira l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), il est impossible de cultiver dans le Nord-Ouest. Il est parfaitement juste de réduire les droits sur ces articles ; mais si vous réduisez ces droits il n'est que juste d'en faire autant pour le fer et l'acier dont ils sont fabriqués, comme on l'a fait pour la matière première qui sert aux manufacturiers de coton ou de lainage. Réduisez ces droits autant que vous voudrez, mais réduisez en même temps les droits sur le fer, rendez justice à ces manufacturiers, et n'oubliez pas que vous rendrez par là justice aux cultivateurs, car plus les manufacturiers pourront produire ces articles à bon marché plus les cultivateurs se les procureront à bon marché et moins il sera difficile de produire à bas prix. Et ce qui est vrai pour les manufacturiers de ces articles l'est également pour les autres manufacturiers dans l'industrie du fer, et il y en a un grand nombre.

Cette industrie, bien que je n'aie pas de chiffres, car les rapports sont si incomplets que je ne peux pas m'en servir, emploie autant d'ouvriers que l'industrie des cotonnades ou des lainages. Eh bien, j'aimerais savoir pourquoi le fabricant de coton obtient sa matière première en franchise, et pourquoi le fabricant de drap importe sa laine en franchise, et pourquoi le manufacturier qui fabrique les instruments aratoires est condamné à payer des droits très élevés sur le fer et l'acier qu'il emploie. Il est vrai qu'une réduction insignifiante a été faite, mais pas de nature à compenser la perte qu'ils subissent en raison du maintien des droits élevés sur le fer.

Parlant du tarif en général, je répète que je crois que vous avez obtenu le maximum de la confusion et le minimum du soulagement réel, et le fait que vous avez jeté un élément d'incertitude dans le commerce et les opérations commerciales n'est pas d'une légère importance. En tant que le peuple a été soulagé, c'est bien ; mais d'un autre côté, il me semble que lorsque vous bouleversez tout le tarif vous pourriez accorder un soulagement plus réel et plus substantiel que celui que vous donnez. Plus que cela, j'ai mes doutes, et des raisons qui appuient mes doutes, en ce qui concerne la manière honnête dont le gouvernement appliquera ce tarif.

Sous le régime de nos présentes lois douanières, j'ai observé que le gouvernement, ou plutôt le ministère des Douanes, s'est arrogé un pouvoir qui équivaut réellement à ajouter 30, 40 ou 50 pour 100 à la taxe imposée par la loi. Voici comment on s'y prend. Je crois que le droit de faire ces nouvelles estimations a été d'abord accordé dans un temps où le système monétaire américain était tout bouleversé, et il était en conséquence très difficile de juger exactement aux Etats-Unis du coût des articles. Dans tous les cas, les autorités douanières ont pris sur elles d'agir de la manière suivante, savoir : Lorsqu'un marchand canadien achète des marchandises pour une somme déterminée, payée comptant aux Etats-Unis ou ailleurs, le département des Douanes peut ne pas tenir compte de l'envoi, cet acte arbitraire a souvent lieu à la demande du manufacturier qui produit des articles de même espèce, et en augmentant le prix les droits sont par là élevés dans une proportion énorme. C'est une fraude, c'est arbitraire, et c'est un pouvoir dont on a gravement abusé, et la Chambre agirait avec sagesse en privant immédiatement ces messieurs de ce privilège. Mais tant que ce pouvoir existera, je doute fort si, dans plusieurs cas, il ne résultera pas de cette revision une taxe réellement plus considérable que celle que la Chambre a eu l'intention d'approuver. En un mot, je prétends qu'on peut dire quelque chose en faveur d'un tarif protecteur, scientifiquement rédigé, si la chose est possible—certaines personnes disent que c'est possible mais j'ai mes doutes ; on peut dire beaucoup en faveur d'un tarif de revenu, mais on ne peut rien dire en faveur de cette mesure informe. Elle ne fait réellement pas autre chose que déranger tout le monde, donner naissance à un certain nombre de syndicats, ce dont nous nous apercevrons en examinant les détails avec plus d'attention—et gagner, jusqu'à ce que les élections arrivent, la sympathie d'un certain nombre de dupes que le gouvernement a déjà trompés dans le passé.

Une chose dont je dois féliciter le gouvernement, c'est la facilité avec laquelle il oublie non seulement ses propres déclarations antérieures sur la question, mais celles de ses prédécesseurs. Dans ce tarif le gouvernement justifie complètement toutes les critiques que l'opposition a faites dans le passé, et il fait voir au peuple par son propre aveu jusqu'à quel point il a été pillé autrefois par l'imposition des droits spécifiques et autres choses semblables. Mais le gouvernement a fait une bonne chose sans le vouloir, je crois. Il a signalé la route à suivre dans l'avenir. Chaque concession qu'il a faite, si nous sommes fidèles à nous-mêmes, et si le peuple est fidèle à lui-même, signifie d'autres concessions, et cela très prochainement. Les honorables chefs de la droite sont comme des ingénieurs qui brisent une digue pour éviter une inondation temporaire, et ils verront bientôt qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit un de ses partisans du Cap-Breton, savoir : Que le tarif soit bon ou mauvais, si vous commencez à en arracher une pierre tout l'édifice s'écroulera bientôt.

M. l'Orateur, on me pardonnera, sans doute, si je me permets de rappeler certains faits passés. Je suis membre de cette Chambre depuis si longtemps que j'ose à peine le dire. J'ai fait partie de la législature canadienne qui a précédé celle-ci, et dans mon opinion il s'est présenté depuis les 27 dernières années quatre grandes occasions dans lesquelles le peuple du Canada aurait obtenu de grands avantages au moyen d'une politique sage. Une de ces occasions s'est présentée lorsque la Confédération a été inaugurée en 1867. A cette époque, le Canada occupait une position merveilleusement avantageuse, comparativement aux Etats-Unis. Nos taxes étaient le tiers des leurs par tête, notre dette était le tiers de la leur par tête, nos dépenses étaient minimes, à peine un tiers de nos dépenses

actuelles, et si on avait eu la sagesse de profiter de cette position, il aurait été alors possible d'établir dans le Canada un système de libre-échange qui aurait contenté même mon honorable ami le député de Charlotte (M. Gillmor). Il aurait été possible à cette époque d'inaugurer un système qui aurait virtuellement forcé le peuple des Etats-Unis de payer la plus grande partie des droits douaniers du Canada. Cette occasion fut perdue en partie, par le fait malheureux qu'à cette époque sir Alexander Galt, cet homme d'Etat hardi et habile, cessa d'être ministre des Finances dans le gouvernement Macdonald, et qu'il fut remplacé par un homme qui, tout en ayant une habilité incontestable, n'avait pas encore acquis une grande expérience. Quoiqu'il en soit, cette occasion, et c'en était une excellente, fut perdue, et je m'appuie sur l'autorité de sir Francis Hincks pour dire que s'il avait été en Canada à cette époque il aurait tiré parti de la situation le plus qu'il aurait pu.

En 1873, une autre occasion s'est présentée. Nous avions prospéré considérablement, grâce surtout à la grande prospérité des Etats-Unis ; durant ces six ans, nous avions prospéré beaucoup plus que nous l'espérions. Nous avions un excédent considérable dans les revenus, et nous étions en état de réduire considérablement nos impôts. Au lieu de cela, nous avons préféré pour des raisons que je ne rappellerai pas, tout gaspiller et ajouter quatre millions de piastres à nos dépenses annuelles sans nécessité et sans besoin. Nous avons préféré tracer la voie aux déficits dont le ministre des Finances a parlé et nous avons préféré compromettre notre avenir sans la plus légère justification.

Une autre occasion s'est présentée en 1879. Dites ce que vous voudrez, nous avions alors surmonté les plus graves difficultés que nos prédécesseurs au pouvoir avaient laissées après eux. Il était parfaitement clair que la prospérité revenait rapidement, parce qu'il était évident que les Etats-Unis sortaient enfin de la tempête qui avait ravagé ce pays, et nous le savions, et je le savais, et vous allez voir que je l'ai dit dans le dernier discours que j'ai prononcé en qualité de ministre des Finances, que dans quelques mois au plus, le commerce reprendrait ses proportions normales, et que le tarif de revenu très modéré que nous avions alors aurait suffi amplement et davantage à tous les besoins du gouvernement. Cette occasion fut encore perdue.

Que les ministres le sachent ou qu'ils l'ignorent, il s'est présenté une autre occasion magnifique en 1888, lorsque M. Cleveland et M. Bayard d'un côté, et quelques-uns des chefs républicains de l'autre côté, exprimèrent leur désir le plus sincère de conclure un arrangement équitable avec le Canada. Et, c'est un fait digne de remarque, et les membres de cette chambre se le rappelleront, lorsque je prononçai mon discours en 1888, en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, sir Charles Tupper alors ministre des Finances, eut bien soin—et j'en sais la raison—de ne pas contester ce que je disais ni de dire un mot pour réfuter mes prétentions. Je ne dirai pas que l'honorable monsieur avait été malade à propos mais il s'était absenté à propos pendant quatre ou cinq semaines durant ce temps, et il ne fut pas empêché de se livrer à ses occupations ordinaires. Or, ces quatre occasions ont passé et ont disparues.

Mais je crois qu'une autre occasion se présente au peuple du Canada, sinon immédiatement au moins dans peu de mois, et de l'usage qu'on en fera dépend le fait de savoir si le Canada jouira de la prospérité que ses ressources lui donnent raison d'espérer, ou s'il continuera à s'enfoncer dans le bourbier dans lequel nous sommes aujourd'hui, et s'il sera satisfait d'ajouter à sa population 1 pour 100 par année, et de perdre en dix ans un million et un quart de ses habitants.

Les honorables chefs de la droite, et leurs journaux, m'ont accusé d'être pessimiste. Pourquoi ? Parce que j'ai prévu ce qui arriverait et que je les en ai avertis à temps. Mais je ne suis pas pessimiste autant qu'ils le suppose. Pour ma part, je crois que de ce mal peut jaillir du bien. Cela peut étonner les honorables messieurs, mais j'assimile ces choses dans un jeune pays aux maladies inhérentes à l'enfance. La protection est comme la rougeole ; en elle-même elle n'est pas redoutable mais elle a des symptômes secondaires très dangereux, et le plus à craindre, ainsi que je l'ai souvent dit, c'est la corruption épouvantable et inévitable qui résulte de la protection accordée au manufacturiers. Heureusement le peuple commence à comprendre ce que la protection lui coûte, et il commence à comprendre—grâce aux révélations qui ont été faites dans cette chambre—la corruption qui est inhérente à la protection. Il comprend encore plus que cela. Les honorables ministres peuvent l'ignorer, ils peuvent fermer les yeux à l'évidence, mais il n'en est pas moins vrai que, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, et même en Angleterre—bien que les méthodes de ces pays soient meilleures que les nôtres—la théorie de l'impôt est actuellement dans le creuset.

Sur ce sujet je parle pour moi seul, et je ne veux engager personne et en particulier je désire qu'il soit bien compris que je n'ai point l'intention d'engager mes amis. Je dis que le mal causé par les honorables chefs de la droite, a fait ouvrir les yeux ici et ailleurs, et qu'on s'est aperçu de l'inégalité inhérente au meilleur système d'imposition qui existe. Ces messieurs, qu'ils le sachent ou non, ont fait des réformes radicales, et je crois que, si mes amis du parti libéral veulent se tenir à la hauteur de la situation, s'ils se montrent fermes, résolus et sages durant cette crise, ils peuvent rendre possible en temps opportun l'inauguration d'un nouveau système.

Je ne veux pas révolutionner, je veux simplement réformer, mais je désire voir inaugurer le libre-échange. Je désire voir l'égalité dans les impôts, de manière à ce que chaque individu en ait sa part, pas en proportion de ses dépenses, mais en proportion de ses moyens. Alors le pouvoir de l'Etat sera établi sur une base juste et vaste ; alors, pour la première fois peut-être, au moins dans notre histoire, justice réelle sera rendue, en ce qui concerne les impôts. Il est possible pour nous, il est possible pour le peuple du Canada, après tout ce qui a été dit et fait, de donner l'exemple aux autres nations, et non pas de se soumettre comme il l'a fait jusqu'à présent au joug des autres peuples.

Je crois que nous pouvons encore réussir à développer nos ressources comme elles devraient l'être ; et, de plus, je crois que nous pouvons faire progresser notre peuple comme il devrait progresser, et nous montrer dignes de posséder la moitié d'un continent. Et maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs nous défient—ces hommes si conséquents qui se choquent de notre inconséquence—

ils demandent quelle est notre politique, et en particulier la mienne. Eh bien, ils vont la connaître. Je l'ai proclamé, il y a plusieurs années ; ma politique depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis que ce mode infâme a été inséré dans nos lois, a toujours été de faire disparaître la protection—de quelle manière, peu m'importe. Si le libre-échange peut produire ce résultat, je l'adopte ; si le libre-échange continental ou la réciprocité avec les Etats-Unis peut produire ce résultat, je suis en faveur ; si un tarif de revenue peut produire ce résultat, je le favorise.

Toujours et dans tous les temps, depuis l'époque où j'ai été ministre des Finances jusqu'à ce jour, je n'ai pas voulu me soumettre à la tyrannie de la protection sous une forme quelconque. Ces messieurs demandent quelle est notre politique. Eh bien, ils vont connaître notre politique et dans le moment je crois que je parle au nom de mes honorables amis. Notre politique est : mort à la protection et guerre à la corruption. Au nom de la liberté nous ferons disparaître ce mode d'impôts protecteurs : et je déclare aux honorables chefs de la droite que nous ne prendrons pas de repos jusqu'à ce que l'esclavage où ils nous ont plongés soit devenu une chose du passé ; et jusqu'à ce que les Canadiens soient libres comme ils doivent l'être—libre d'acheter et de vendre, libres d'utiliser le plus avatageusement possible les ressources que Dieu leur a données. Et, M. l'Orateur, en réponse à la question posée par les honorables chefs de la droite, je soumets à la Chambre la motion suivante :—

Tout en reconnaissant dans les réductions proposées une admission jusqu'à ce point des maux infligés à la population par le système de droits protecteurs élevés, cette Chambre est cependant d'avis que les amendements suggérés, étant basés sur le principe de la protection et non pas seulement sur les besoins du service public, sont insuffisants pour offrir un soulagement satisfaisant du fardeau d'un impôt excessif et injuste ;

Que les plus chers intérêts du Canada exigent l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne causant d'injustice à aucune classe, encouragerait le commerce indigène et étranger et hâterait le retour de la prospérité de notre population ;

Qu'à cette fin, le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace; l'on devrait en faire disparaître le principe de protection en faveur d'industries particulières aux dépens de la population en général, et ne devrait être imposé que pour le revenu seulement ;

Qu'il devrait être réglé de manière à rendre libres les choses de nécessité première, ou à peser le moins possible sur ces choses, et à développer un commerce plus libre avec le monde entier, et plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

M. HAGGART : Avant de répondre à l'honorable député, permettez-moi, M. l'Orateur, de féliciter la Chambre et le peuple canadien de l'état prospère du pays, tel que nous l'a représenté le ministre des Finances. Après l'exposé financier de l'honorable ministre dans lequel il a prouvé d'une manière concluante la prospérité qui règne dans tout le pays, il y avait lieu de supposer que l'honorable préopinant ne parlerait guère de la condition déplorable du pays, comme il avait coutume de le faire chaque année, à moins qu'il ne pût donner des faits et citer un pays plus prospère que le Canada. Ses lamentations n'ont pas été aussi vives qu'autrefois, mais il a néanmoins appuyé légèrement sur ce point. Après le discours du ministre des Finances, dans lequel il a fait voir la prospérité, du peuple, telle que démontrée par ses économies dans les banques d'épargne et les autres banques, par l'augmentation du trafic des chemins de fer dans toutes les parties du pays, et par le grand développement de notre commerce, nous pouvions assurément compter que l'on démontrerait l'exactitude des descriptions faites d'un bout à l'autre du pays par les honorables membres de la gauche, notamment par l'honorable préopinant, et que l'on expliquerait sous quel rapport le pays n'est pas prospère. Je crois que chaque habitant de ce pays peut éprouver un juste sentiment d'orgueil de ce qu'il lui est permis de faire remarquer que, malgré la stagnation des affaires qui s'est fait sentir dans presque toutes les autres parties de l'univers, le pays qui lui a donné le jour jouit d'une grande prospérité. L'honorable député n'a pas donné une seule preuve pour réfuter les chiffres par lesquels le ministre des Finances avait démontré la prospérité du pays, sauf cette vieille rengaine que nous avons entendu répéter si souvent à propos de l'émigration de quelques-uns des nôtres à la république voisine. Je suis fier de pouvoir dire que ceux qui avaient quitté notre pays y reviennent.

Je suis fier de pouvoir dire : les rapports des officiers de douane de la province de Québec établiront qu'un grand nombre de ceux qui avaient quitté cette province y reviennent. Mais je demanderais à l'honorable député de se rappeler quelques-uns des discours qu'il prononça depuis 1874 jusqu'en 1878, et dans lesquels il fit un portrait de ceux qui parlaient de la grande et vraie détresse qui régnait alors dans le pays. Je lui demanderais de se rappeler le passage suivant d'un discours qu'il prononça à Fergus le 7 juillet 1877 et qu'il trouvera parmi les discours faits aux pique-niques politiques de cette période. Voici ce qu'il dit alors :

C'est aussi une maxime banale et bien connue de la science politique que, lorsqu'un pays souffre de la stagnation des affaires, l'occasion est favorable pour le véritable démagogue ; car pouvons-nous trouver un meilleur moyen de distinguer entre le démagogue et l'homme d'Etat que celui-ci, que le démagogue, quel que soit son rang ou sa position, attribue toujours cette stagnation au gouvernement du jour, tandis que le véritable homme d'Etat, en recherche soigneusement la cause et considérera, avec beaucoup de raison, que c'est un des plus grands crimes politiques d'exciter la violence et les passions du peuple en laissant espérer une aide qu'il sait ne pouvoir être accordée par aucun gouvernement ni aucune puissance.

Quel est aujourd'hui le démagogue, M. l'Orateur, d'après la définition même de l'honorable député ? Mais combien différent est l'air qu'il chante maintenant ! Je puis peut-être le féliciter de son changement d'opinion, mais je ne puis laisser passer cette occasion sans rappeler à la Chambre les paroles que prononça alors l'honorable député. Dans ses remarques de ce soir, l'honorable député a fait des comparaisons au sujet de mon honorable ami le ministre des Finances. Il lui a appliqué, dans une paraphrase que j'oublie, la devise héraldique du faucon qui fût tué par un hibou, chasseur de souris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous faites erreur ; c'est un aigle. Je vais vous donner la citation, si vous le voulez.

M. HAGGART : Je me souviens parfaitement de la citation, mais je n'en avais jamais entendu la paraphrase. Je me souviens parfaitement de la vieille devise héraldique au sujet d'une noble personne qui avait été tuée par quelque main ignoble, et sir Walter Scott se sert de la même comparaison dans son histoire de Napoléon. En décrivant la sympathie qui s'était emparée de toute la population lorsque Danton et ses compagnons avaient été envoyés à la guillotine, sur l'ordre de Robespierre

—bien qu'ils méritassent peut-être leur sort—il dit qu'elle fut provoquée par la vue d'un noble aigle tué par un aussi ignoble oiseau.

Mon honorable ami le ministre des Finances n'a pas besoin de s'occuper de la comparaison que l'honorable député a cherché à faire. Nous sommes tous fiers, tout le pays est fier de l'honorable ministre. Le peuple le regarde avec orgueil comme le digne successeur des nombreux hommes éminents qui ont occupé le poste qu'il occupe présentement. Il a appliqué la politique du gouvernement à la satisfaction du pays et du parti conservateur. C'est un ministre des Finances dont le peuple est fier, à cause de ses talents brillants et de son zèle infatigable, et dans le grand discours qu'il vient de prononcer, en soumettant le nouveau tarif, il s'est couvert de nouveaux lauriers. Comme l'honorable député (sir Richard Cartwright) s'est permis des comparaisons, permettez-moi de suggérer une devise qui lui conviendrait particulièrement ainsi qu'à son parti. D'un côté, la figure lugubre du triste chevalier d'Oxford-sud, et vis-à-vis, comme allusion à l'étonnante tenacité dont ces messieurs ont fait preuve en ne changeant jamais leur politique, la devise que l'honorable député a suggérée lui-même, "Un objet de beauté est une source de joie continuelle." Permettez-moi aussi de rappeler à l'honorable député qu'avant de rapporter à la Chambre ce que d'autres personnes ont pu dire, il devrait s'assurer avec beaucoup de soin que ceux de qui il tient ses renseignements sont encore vivants ou, du moins, qu'il existe quelque part une preuve, dans quelque discours ou ailleurs, à l'appui de ses assertions, afin que nous soyions en mesure de vérifier ses dires. Il semble être de bon ton aujourd'hui de rapporter de prétendues déclarations et de citer des morts comme auteurs de ces déclarations. Pour ce qui regarde la déclaration que l'honorable député dit avoir été faite à M. Mackenzie par sir Charles Tupper, j'étais ici à cette époque et plusieurs autres membres du parti conservateurs présents aujourd'hui y étaient aussi, et jamais ni moi ni eux n'avons rien entendu de ce que l'honorable député a attribué à sir Charles Tupper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. Mackenzie l'a entendu.

M. HAGGART: Et lorsque sir Charles Tupper apprendra cela, il le contredira formellement, je n'en doute pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le crois bien.

M. HAGGART: Je conseillerais à l'honorable député d'user de prudence en faisant des assertions de ce genre, pour la simple raison que nous entendons souvent parler de déclarations que l'on prétend avoir été faites et dont les témoins sont morts. Il est parfois très commode de faire de pareilles assertions. Je n'accuse pas l'honorable député de ne pas ajouter foi à l'information qu'il a donnée, mais de pareilles déclarations sont, par leur nature même, particulièrement exposées à être contredites, et elles ne devraient être faites que lorsque la preuve de leur exactitude peut être fournie.

En parlant des déficits qu'il y a eu, de 1874 à 1878, l'honorable député a aussi fait allusion à ceux qui étaient arrivés sous l'administration de sir John Macdonald, en 1858. Il a maintes fois fait cette comparaison dans tout le pays, afin de pallier les déficits arrivés de 1873 à 1878. Mais si j'ai bonne mémoire, le vaillant chevalier d'Oxford-sud était à cette époque un partisan de sir John Macdonald. Il était un de ses adhérents et un de ses admirateurs, et il appuyait sous tous les rapport son administration financière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est précisément ce que je ne faisais point.

M. HAGGART: Il était un des partisans de l'honorable monsieur en 1858.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'étais pas membre de cette chambre à cette époque.

M. HAGGART: Lorsque le vaillant chevalier eut abandonné le très honorable sir John Macdonald, l'ère des déficits cessa. A partir de ce moment il n'y eut plus de déficits sous l'administration de sir John Macdonald. Mais l'honorable député (sir Richard Cartwright) ne profita en aucune façon de l'expérience de 1858, et, lorsqu'il arriva au pouvoir les déficits recommencèrent.

La Chambre attendait avec beaucoup de curiosité et de patience la critique que le vaillant chevalier ferait du tarif. Ce que nous étudions présentement, ce sont les moyens de produire un revenu douanier, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, d'environ $1,600,000 de moins que $21,000,000. Voilà la question dont la Chambre est saisie.

L'honorable député a-t-il attaqué en quoi que ce soit, la politique du gouvernement telle que proposée par le présent tarif? A-t-il démontré, sous un seul rapport, en quoi il est défectueux, ou suggéré un remède quelconque? A-t-il suggéré d'alléger les charges qui pèsent sur le peuple, où indiqué une seule réduction qui pût être faite? Tout d'une haleine il se plaint du ministre des Finances. Il lui dit: Vous faites une chose très insensée et très dangereuse, une chose dont vous pourrez vous repentir, en soulageant le pays d'une taxe douanière de $1,600,000, parce que vous aurez peut-être besoin de revenus; et aussitôt après il s'écrie: Pourquoi prélevez-vous sur le peuple le montant si considérable de $36,000,000? Je défie les honorables membres de la gauche d'indiquer en quoi ils se proposent de réduire le montant des dépenses publiques. Je les en ai défiés au cours de la dernière session, et je repète le défi. Avant que le peuple consente à donner le pouvoir à ces honorables députés ils doivent être prêts à montrer en quoi le montant prélevé sur le peuple dépasse celui qu'exigent les besoins du pays. Pour ma part, je n'ai jamais vu un seul d'entre eux essayer de discuter ce point. Il arrive parfois à l'honorable député (sir Richard Cartwright) de parler avec franchise. Dans un de ces moments il déclara que le montant requis pour couvrir les dépenses nécessaires de ce pays était d'environ $35,400,000, et il avait alors raison. Il y a l'intérêt sur la dette publique, les subsides aux provinces, les frais d'administration de la justice, les frais de perception du revenu et autres dépenses nécessaires. Quel item l'honorable député voudrait-il réduire? De quelle manière voudrait-il abaisser les impôts qui pèsent sur le pays? Mais, son chef s'est engagé à augmenter ces dépenses. Si son chef arrive au pouvoir, il devra, en vertu de la convention faite avec M. Mercier, lors

de la conférence de Québec, augmenter ces dépenses de deux millions et demi de dollars par année sous forme de nouveaux subsides provinciaux. Quelle comédie de la part de ces honorables messieurs que de déclarer que s'ils arrivent au pouvoir ils diminueront les charges imposées au peuple. Ils ont un jour beaucoup parlé d'union commerciale. Mais un des honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard dit: "Je n'ai jamais été en faveur de l'union commerciale; le parti n'a jamais été en faveur de cette politique." Que dit à ce sujet l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)? Que veulent dire les articles que le *Globe* a publiés pendant trois ou quatre mois, s'ils n'étaient pas en faveur de l'union commerciale? L'honorable député a dit ensuite que la réciprocité absolue était peut-être une expression malheureuse," qu'ils allaient recourir à la plus grande mesure de libre-échange compatible avec le prélèvement du revenu nécessaire. L'honorable chef de l'opposition dit qu'ils vont suivre l'exemple du gouvernement anglais en établissant simplement un tarif de revenu. Ils parcourent le pays et disent aux ouvriers ainsi qu'aux cultivateurs qu'ils sont surchargés de taxes, que le poids de la taxe pèse plus sur eux que sur toute autre partie de la population. Mais ces honorables messieurs adopteront-ils réellement le mode de taxation suivi en Angleterre? Dans la Grande-Bretagne, les droits de douane sont prélevés sur neuf articles, le tabac, le thé, le rhum, l'eau-de-vie, les spiritueux, les vins, le raisin de Corinthe, le café et les raisins.

L'honorable député sait-il que s'il recourait à un pareil mode d'impôts ce serait réellement une taxe par tête sur le peuple de ce pays? Ici le pauvre boit à peu près autant de rhum que le riche, il fait usage d'autant de tabac, d'autant de thé et d'autant de ces autres articles. Si les honorables membres de la gauche adhèrent à la dernière politique qu'ils ont annoncée et qu'ils adoptent le mode suivi en Angleterre, le poids des impôts retombera sur les classes qui sont aujourd'hui virtuellement exemptes du paiement de la taxe. Comme je l'ai dit un pareil mode équivaudrait à une taxe par tête, et cela plus que dans la Grande-Bretagne, car là-bas ce mode est tempéré par une douzaine d'autres taxes, par un droit de timbre, par un impôt sur le revenu et autres droits qui soulagent le pauvre et font retomber le poids des impôts sur les épaules de ceux qui doivent le porter. L'honorable député se propose-t-il de faire cela? Qu'ils suggèrent un moyen par lequel ils réduiront les dépenses du pays. Il est vrai que l'honorable député a dit qu'ils pourraient réduire le montant payé pour le gouvernement civil ici, à Ottawa. Mais cette réduction ne pourrait représenter qu'une faible somme. Ils pourraient faire une réduction en refusant de dépenser pour les travaux publics. De cette façon ils pourraient réduire les dépenses de deux millions, mais les honorables députés se proposent-ils d'arrêter ces travaux publics et de refuser d'aider aux chemins de fer du pays? Une accusation qu'ils portent d'un bout à l'autre du pays, c'est que nous sommes responsables de la dette publique, et par conséquent responsables de l'augmentation des dépenses annuelles qu'entraîne le paiement de l'intérêt sur cette dette. J'ai maintes fois répondu à cette accusation dans cette chambre. Le présent gouvernement n'est pas plus responsable d'une partie quelconque de la dette publique que le sont les membres de la gauche. De quoi se compose la dette du pays? Cette dette qui est de $240,000,000 se compose du montant des dettes provinciales dont le Canada s'est chargé lors de la Confédération, et qui a été augmenté dans la suite par le règlement de la dette des diverses provinces; du montant dépensé pour le chemin de fer Intercolonial, du montant dépensé pour la construction des canaux et du montant dépensé pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Y a-t-il là un seul item qu'ils aient combattu? Y a-t-il un seul item à part des dépenses pour le chemin de fer canadien du Pacifique? Et est-ce qu'ils ne justifient pas maintenant les dépenses faites pour cette entreprises dans toutes les parties du pays? Dans son discours l'honorable député (sir Richard Cartwright), a dit qu'une grande partie des déficits arrivés sous son régime avait été causée par des travaux inutiles et des améliorations publiques inachevés par ses prédécesseurs. Cela est bon à dire aux gens qui oublient les événements de la période écoulée de 1874 à 1878.

Je me souviens que lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir la principale dépense qu'ils eurent à faire fut pour l'agrandissement du canal Welland. Quelques-uns des contrats avaient été adjugés avant son avènement au pouvoir. Il annula tous les contrats et se trouva par là à même de ne pas dépenser un sou pour ces améliorations. Il redonna les contrats et continua les travaux, puis il blâma ses prédécesseurs pour ses propres dépenses. Mais, M. l'Orateur, il n'y avait pas une seule de ces dépenses qui ne fût parfaitement justifiée par les besoins du pays. Nous sommes fiers de l'agrandissement du canal.

Il y a une autre entreprise qu'on représenta jadis comme une des plus grosses qui eussent jamais été exécutées dans le pays: celle du canal des Galops. On disait que c'était dû au gouvernement si une partie du canal se trouvait sur le territoire américain. Je sais que l'on déclara d'un bout à l'autre du pays que c'était là une des entreprises léguées à l'honorable député et à ses amis par son prédécesseur, feu sir John Macdonald. Le croiriez-vous, M. l'Orateur, l'entreprise fût recommandée par M. Page à M. Mackenzie; c'est lui qui adopta le tracé, et les travaux furent donnés à l'entreprise et exécutés sous son administration. Ceci se passa de 1876 à 1878. Les travaux aux canaux du Saint-Laurent sont des travaux d'une grande importance, qui furent imposés au gouvernement de l'honorable député par ses prédécesseurs.

L'honorable député s'est plaint du mode d'impôts adopté dans notre pays, du mode protecteur qui, selon lui, permet au gouvernement de saigner les manufacturiers d'Ontario. S'il est quelque chose qui soit de nature à faire monter le rouge de la honte au front des manufacturiers du Canada, c'est d'entendre continuellement cette assertion de la bouche des honorables membres de la gauche. Il y a, dans notre pays, M. l'Orateur, des centaines de manufacturiers qui savent, comme moi, qu'avec toute l'aide donnée au parti conservateur par les manufacturiers d'Ontario, on n'aurait pas de quoi payer l'impression des brochures électorales. Il y a des centaines de manufacturiers au Canada qui savent que cela est vrai.

On nous a accusés à satiété, surtout dans les centres agricoles, d'imposer aux cultivateurs un lourd tarif protecteur, afin de permettre aux chefs du parti conservateur d'obtenir de l'argent des manufacturiers pour corrompre les divisions électorales. Parler de corrompre les divisions électorales

Les honorables députés n'ont-ils pas de mémoire? Ne se souviennent-ils pas des agissements de la Banque d'Ontario? N'ont-ils pas eux-mêmes maintes fois admis, et cela, publiquement, la nécessité de corrompre les divisions électorales? Permettez-moi de citer un discours que l'honorable député d'Oxford-sud, maintenant, dans sa propre opinion, l'emblême de la pureté, prononça à Napanee, le 21 novembre, 1873. Voici le compte rendu qu'en publia l'*Express* de Napanee :

Je sais aussi qu'il y a dans le comté un grand nombre d'hommes qui veulent se vendre. Je le sais, parce que je les ai achetés moi-même deux fois, alors que j'étais encore un pécheur endurci. Mais je ne les achèterai plus. Je ne suis pas assez hypocrite pour nier que l'achat de ces hommes, dans les deux dernières élections, m'a coûté de fortes sommes.

Est-ce que nous ne nous rappelons pas le manifeste grit, publié dans la Nouvelle-Ecosse, en 1878? Voici ce qu'il contenait :

Les candidats libéraux devraient être élus, parce qu'ils appuient un gouvernement (le gouvernement libéral) qui a dépensé de fortes sommes pour des travaux publics utiles, parce qu'ils appuient un gouvernement qui, en cinq années, a dépensé $1,877,794 pour des travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse, lorsque l'ancien gouvernement n'avait dépensé que $650,288 en sept années. Une dépense annuelle de $375,559 faite par les réformistes, contre une dépense annuelle de $92,890 faite par les tories.

Se présentaient-ils à l'électorat, en comparant leur administration avec celle d'un gouvernement tory corrompu et dépensier? Non ; ils se vantaient hautement de leur corruption, qu'ils invoquaient comme une raison pour obtenir l'appui des électeurs. Ils dépensaient annuellement $375,599, contre les tories, $92,890. Permettez-moi de rappeler au chef de l'opposition un discours qu'il prononça au Club National, en 1877.

Je voudrais vous voir compter principalement sur la justice de votre cause, cependant, j'ai appris par expérience que nous ne devons pas négliger ces moyens humains qui sont si essentiels à la victoire.

Et lorsque nous voyons l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Oxford-sud se lever ici et parler de corruption, ils cherchent simplement à détourner l'attention de leurs propres méfaits. Lorsque j'entends ces honorables messieurs protester contre la corruption de l'électorat par le parti tory, ils éveillent mes soupçons et me rappellent un personnage de Shakespeare : "Il me semble qu'ils protestent trop."

Nous avons tous été heureux, M. l'Orateur, d'entendre le ministre des Finances déclarer, dans son discours, que les dépenses publiques, qui sont aujourd'hui d'environ $36,000,000, étaient restées à ce chiffre depuis cinq ans ; que la dette publique ne serait pas augmentée, mais qu'elle resterait la même, et que, dans quelques années, elle serait probablement réduite. Il a dit que les dépenses publiques avaient atteint leur maximum. Elles ont atteint leur maximum, parce que, dans environ trois ans, nous aurons fini de faire les fortes dépenses imputables sur le compte du capital qu'a entraînées la construction de nos canaux, et que cela seul représentera une économie annuelle d'environ $1,500,000. Nos dépenses pour les travaux publics seront désormais moins élevées qu'à présent, et il y a lieu de compter que, dans trois ou quatre ans, la dette nationale commencera à diminuer.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne puis trouver en quoi l'honorable député se plaint du projet de tarif dont la Chambre est saisie. Le ministre des Finances a défié à maintes reprises les membres de la gauche de dire comment ils se proposaient de prélever un revenu, s'ils arrivaient au pouvoir. Leur amendement dit, et c'est un simple verbiage, qu'ils se proposent de faire disparaître tout vestige de protection dans le pays. Mais c'est une idée nouvelle qu'ils ont là. Si j'ai bonne mémoire, dans une brochure qu'il distribua aux manufacturiers du pays, M. Blake déclara qu'eu égard au chiffre élevé de notre dette publique et aux besoins financiers qui existaient alors, il serait impossible, avant plusieurs années, d'avoir dans le pays autre chose qu'une politique de protection. Il parla non seulement en son propre nom, mais il dit qu'il était autorisé à parler au nom de son parti, y compris surtout l'honorable député d'Oxford-sud. Ont-ils complètement changé de politique? S'ils arrivent au pouvoir, ont-ils l'intention de faire disparaître tout vestige de protection dans le pays et d'adopter le mode suivi en Angleterre pour le prélèvement des impôts? Tout le monde sait que, quand même ils arriveraient au pouvoir, ils ne pourraient pas adopter le mode anglais d'impôts. Alors, qu'ont-ils à critiquer dans le tarif? Ce qu'ils critiquent peut-être, c'est que, comme il nous faut prélever sur le peuple de ce pays un revenu douanier de $19,500,000, nous le prélevons sous une forme qui donne une protection incidente aux manufacturiers. N'est-ce pas là le meilleur mode possible de prélever les impôts dont nous avons besoin dans le pays? Comme l'a dit le ministre des Finances, l'idée n'est pas de prohiber complètement les importations de manière à ce que tout soit nécessairement manufacturé dans le pays ; mais c'est d'imposer un droit tel, que l'on puisse importer des marchandises et empêcher par là des coalitions entre les manufacturiers. On peut importer des articles qui fassent concurrence à ceux fabriqués dans le pays, mais nous donnons aux fabricants de ces derniers un léger avantage. Nos manufacturiers canadiens auront à lutter contre ceux des pays étrangers, et à fabriquer des produits au moins aussi bons pour conserver le marché canadien. Ils devront améliorer leurs machines, et rendre les articles qu'ils fabriquent semblables à ceux qu'on peut importer.

C'est là la politique du présent tarif, ainsi que l'a dit le ministre des Finances. Nous avons particulièrement pris soin de nous assurer des sentiments du peuple dans toute l'étendue de ce pays sur cette question. Ainsi que l'a promis le ministre des Finances dans son discours du budget, l'an dernier, nous avons consulté chaque manufacturier dans tout le pays, nous avons entendu des députations venant de tous les coins du pays et représentant les intérêts agricoles. Nous avons consulté toutes les sections agricoles et chaque industrie dans le pays, et nous avons préparé le tarif, de manière que le brave chevalier qui représente Oxford-sud n'a pu signaler aucun défaut dans ce tarif. Il n'a pas critiqué du tout les détails du tarif, mais il n'a parlé que des généralités de la protection, trouvant à redire au principe sur lequel le tarif s'appuie, l'appelant le vol légalisé, et toutes sortes de choses semblables.

Il est facile de voir que le tarif a produit de l'étonnement chez les honorables messieurs de la gauche. Ils admettent que, sous certains rapports, c'est un assez bon tarif ; ils admettent qu'il a créé une grande amélioration ; mais ils disent que s'ils montaient au pouvoir, ils effaceraient tout vestige

de protection dans ce tarif. Effaceront-ils tout vestige de protection sur les produits agricoles récoltés dans ce pays? Permettront-ils, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, que les instruments d'agriculture, le fil d'engerbage, l'huile de charbon et les autres articles du même genre, entrent dans ce pays sans payer de droits? Les honorables messieurs de la gauche, s'ils montaient au pouvoir, réduiraient la protection sur les articles de coton et les lainages produits dans ce pays. Mais quel a été le résultat de la protection donnée aux fabricants de ces articles au Canada? Elle a eu ce résultat, que les articles de coton sont produits à aussi bon marché pour leur qualité, que le sont les cotons dans n'importe quelle autre partie du monde, malgré la protection donnée, et dans la cité que représente le chef de l'opposition, on ne fabrique les cotons que pour l'exportation, et chaque verge qu'on y fabrique est envoyée en Chine. Nous produisons ici des lainages d'une valeur supérieure à ceux fabriqués dans le pays situé au sud de nous, et ils sont d'une aussi bonne valeur que le sont les lainages produits dans n'importe quel autre pays de l'univers. Nous fabriquons dans ce pays presque tous les articles et je pourrais énumérer une douzaine d'articles dans une position semblable à celle des cotons et des lainages, mais il suffira peut-être de mentionner ces deux industries principales. Ces fabricants, nonobstant le tarif protecteur, produisent leurs marchandises avec les machines les plus perfectionnées, dont une partie considérable se fabriquent ici; les artisans sont tous instruits dans ce pays, et y sont employés, et les gens achètent les produits à aussi bon compte ici qu'ailleurs. Cependant, les honorables messieurs de la gauche voudraient ruiner ces industries, enlever la protection qu'on leur accorde et fermer les fabriques.

Les honorables membres de l'opposition parlent de l'émigration de ce pays aux Etats-Unis. Si la politique que proposent les honorables messieurs de la gauche était mise en pratique, notre peuple partirait pour les Etats-Unis par milliers, quittant ce pays qui deviendrait une contrée purement agricole, sans industries mixtes, et comme le prouve l'histoire de tous les pays du monde, une contrée purement agricole est nécessairement un pays pauvre. Si l'honorable monsieur veut faire une comparaison entre les divers Etats américains, il trouvera que la valeur des terres augmente en proportion du développement des industries manufacturières. Je montrerai à ces honorables messieurs—mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre à citer des chiffres—que les bulletins du recensement des Etats-Unis prouvent, d'une manière concluante, que la valeur des terres est fortement en faveur des centres industriels et dans le voisinage des cités, où sont établies de grandes industries manufacturières. Mais ces honorables messieurs proposent de détruire toutes les industries. Si ces honorables messieurs gagnaient le pouvoir, demain, ils n'existeraient pas deux mois comme gouvernement, s'ils essayaient de mettre en pratique leur politique de destruction de toutes les industries du pays. Tous ceux qui écrivent sur l'économie politique, tous ceux qui se font les zélateurs du libre-échange et qui y croient honnêtement, admettent que la ruine serait le résultat d'une politique comme celle que proposent les honorables messieurs de la gauche: détruire les industries du pays, après que ces industries eurent été établies sous l'empire d'un tarif protecteur mis en vigueur par la majorité du peuple, bien que ses opinions fussent erronées, et que, même dans de telles conditions, il serait impossible de détruire complètement les industries et de sacrifier tous ceux qui s'occupent de fabrication dans ce pays. Les honorables membres de la gauche ont donné un corps à cette politique dans la motion soumise au peuple. Ils disent au peuple: on prélèvera la taxe, non pas comme à présent selon une répartition raisonnable, en vertu de laquelle, je dois l'admettre, le fardeau pèse un peu plus lourdement sur les classes plus riches et plus à l'aise de la société, et tombe comparativement assez légèrement sur l'ouvrier agricole et l'agriculteur, mais elle sera distribuée, si ces honorables messieurs exécutent leur programme et remplissent les promesses qu'ils ont faites dans l'opposition, dans le sens d'une politique semblable à celle qui règne en Angleterre et au lieu de répartir le fardeau de la taxe quelque peu suivant la richesse des gens, et sur ceux qui sont plus en état de le supporter, ils en feront une capitation.

Prenant les importations du pays au moment actuel et les revenus qu'on reçoit, et croyant que ces honorables messieurs conserveront les droits sur le thé, le café et le sucre, tels qu'ils existaient en 1878, le montant prélevé sur le peuple serait de $9,250,000, dont nous ne prélevons actuellement qu'une faible partie. Les honorables membres de la gauche ont l'habitude de railler la protection accordée à l'agriculture. Je me rappelle que, dans une occasion, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit dans un discours qu'il était vrai que des produits agricoles d'une valeur de $16,000,000 entraient au Canada, et il admettait que c'était avantageux pour le pays, parce que cela profitait à l'industrie des transports et augmentait les opérations de transport sur nos eaux intérieures. La politique du parti conservateur est et a été de garder le marché canadien pour les produits du Canada; cette politique a complètement réussi. Ce parti a l'intention à l'avenir de garder les marchés canadiens pour les cultivateurs canadiens, et il fera en sorte que les artisans canadiens fournissent à des prix justes et raisonnables, les articles dont se servent les cultivateurs canadiens dans leur industrie. La politique du gouvernement a été de développer nos industries, et cette politique a si bien réussi, que le temps arrivera bientôt où nos manufacturiers pourront non seulement alimenter nos propres marchés, mais pourront aussi exporter sur les marchés du monde et entrer en concurrence dans des conditions raisonnables et égales, avec les fabricants de n'importe quelle nation du globe. Au Canada, la nature nous a donné de grandes facilités pour la fabrication. Il est vrai qu'en certains endroits, il n'y a pas de charbon, mais la nature fournit un autre avantage dans ses immenses forces hydrauliques, qu'on peut utiliser comparativement à peu de frais. Il n'y a aucune raison qui nous empêche, si nous appliquons les sciences à nos ressources naturelles, de produire des articles aussi bons et à aussi bon compte qu'on en trouve dans le monde, et de faire avec succès la concurrence sur les marchés étrangers.

Dans les quatorze dernières années, la protection au Canada a tellement développé nos manufactures, que le gouvernement croit pouvoir se hasarder maintenant à opérer une réduction raisonnable dans le tarif. Il croit que notre population peut faire la concurrence avec moins de protection qu'autrefois, et, pour prouver cela, nous pouvons faire remar-

quer que nous envoyons maintenant des instruments d'agriculture dans plusieurs parties du monde, et que nous envoyons nos cotons faire la concurrence aux cotons européens sur les marchés de l'Asie. La politique suivie par le gouvernement a placé les nécessités de la vie, libres de droits sur la table de notre population. Le sucre se vend aussi bon marché aujourd'hui dans la ville de Montréal que dans la ville de New-York. Quel contraste avec ce qui existait lorsque les honorables messieurs de l'opposition étaient au pouvoir ! De 1874 à 1878, toutes les raffineries de sucre au Canada étaient fermées, et le peuple de ce pays avait à payer le prix que cet article se vendait à New-York, plus le transport, plus le droit et plus la commission. Aujourd'hui, nous avons du sucre de plus belle qualité pour la moitié du prix que nous avions à payer pour cet article, dans les années de 1874 à 1878. Je donnerai à ces honorables messieurs les chiffres exacts sur ce sujet, afin qu'ils puissent s'en rappeler s'ils le veulent. En 1891, nous avons aboli les droits sur le sucre et le peuple recueillit tout l'avantage de ce changement. Le prix du sucre granulé en 1889, 1890 et 1891, était en moyenne de $6.69 par 100 livres, et, après le changement du tarif, le prix moyen dans les années 1892 et 1893 était de $4.53. Mettons ces chiffres en regard de ceux des années de l'administration libérale dans ce pays. En 1876, 1877 et 1878, durant la plus grande partie du temps, il ne se faisait aucun raffinage de sucre dans ce pays et la plus grande partie du commerce de cet article allait à New-York et à Boston. Le consommateur de Montréal payait alors le prix de vente réelle à Boston et à New-York, plus les frais de transport, l'intérêt, l'assurance, la commission et le droit. Le prix moyen du sucre granulé à Montréal, pendant ces trois années de gouvernement libéral, était de $9.83 par 100 livres, tandis que le prix moyen pour le même sucre, pendant les années 1892 et 1893, n'était que de $4.36 par 100 livres. Mais disent ces messieurs de l'opposition : Ces droits ont été imposés dans le but de mettre de l'argent dans les poches des millionnaires de la ville de Montréal. Voyons quelle vérité contient cette déclaration. Comparons le prix du sucre à Montréal, avec les prix de New-York. Voici une comparaison entre du sucre de même qualité, savoir : sucre extra granulé, de New-York, et sucre extra granulé, de Montréal, le sucre de New-York étant augmenté d'un quart de centin par livre pour le fret, comme dans le premier cas.

Le prix moyen pour l'année 1892, livré à Montréal en entrepôt, sucre de New-York, $4.92 par 100 livres ; sucre de Montréal, $4.34 par 100 livres. Le prix moyen pour l'année 1893 a été : sucre de New-York, $5.17 par 100 livres ; et sucre de Montréal, $4.93 par 100 livres. Ces faits prouvent que le peuple de ce pays n'a pas payé un sou par baril, à cause de la minime protection laissée sur le sucre de l'an dernier. Le peuple achète le coton dans ce pays à aussi bon marché que s'en procure le peuple d'aucun autre pays du monde, et le fait que nous pouvons exporter et faire la concurrence sur les marchés étrangers et de faire un profit, le prouve. Je sais, d'après la meilleure autorité possible, qu'on peut en faire autant des lainages, malgré le droit sur ces articles. Je l'ai entendu dire par des Anglais qui avaient grandi dans le commerce des lainages dans le Yorkshire, le grand centre des manufactures d'articles en laine, et ils me disent que le peuple canadien reçoit une aussi bonne qualité et valeur pour son argent, qu'en reçoit le peuple d'Angleterre, ou n'importe quel autre peuple. Est-ce que la promesse que le parti conservateur a faite au peuple de ce pays n'a pas été remplie à la lettre, savoir : que la concurrence entre les fabricants ici réduirait les prix, que le peuple pourrait acheter à aussi bon marché et à meilleur marché, que si ces articles étaient importés ? La déclaration faite par les honorables membres de l'opposition que parce qu'il y a un droit protecteur de 30 pour 100 sur les articles qui entrent dans ce pays, notre population est obligée de payer 30 pour 100 de plus pour ces articles, est une déclaration des plus fallacieuses. Nous avons entendu une autre déclaration extraordinaire de la part des membres de la gauche : qu'à cause du système de protection, mille millions de dollars ont été arrachés au peuple de ce pays.

Ne devons-nous pas être fiers, comme me le faisait remarquer l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), d'appartenir à un petit pays de quatre à cinq millions d'habitants, qui soit, cependant, dans une condition prospère et dont les classes agricoles puissent favorablement soutenir la comparaison avec le peuple qui nous avoisine au sud, en dépit du fait que, durant les années de protection de 1878 à 1893, mille millions lui ont été arrachés ? Il suffit d'énoncer cette proposition pour en voir l'absurdité. Où sont allés ces mille millions ? Est-ce que ces gros millionnaires les ont emportés hors du Canada et les ont placés dans un pays étranger, ou bien, que sont-ils devenus ? L'absurdité de cette déclaration est si grande, que d'un bout à l'autre du pays, toute personne qui a la moindre notion mathématique dans la tête, doit en rire. Il a cité des chiffres et il cite à l'appui l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Est-ce-là l'espèce de drogue que ces honorables messieurs ont servie à l'électorat du pays pendant les vacances ? Mes compatriotes de la province d'Ontario, en tout cas, sont des gens d'éducation et presque chaque garçon qui apprend les mathématiques serait capable, en regardant les chiffres, de voir de suite l'absurdité de la ridicule déclaration faite par le brave chevalier qui représente le comté d'Oxford-sud. Je retiens peut-être la Chambre trop longtemps, et si j'allais passer en revue toutes les notes que j'ai devant moi, je craindrais de prendre beaucoup plus de temps que je ne tiens à le faire. J'ai écouté pendant cinq heures l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) afin de lui entendre donner quelque raison pratique pour changer le tarif ; mais du commencement à la fin, je n'ai pas entendu une seule suggestion. Il n'a pas dit un mot de ce qu'il ferait, s'il arrivait au pouvoir, Il nous laisse complètement dans le domaine des conjectures. La seule chose que nous ayons pu recueillir dans les remarques de l'honorable monsieur et dans l'amendement qu'il a proposé, c'est que lui et ses partisans veulent détruire tout vestige de protection dans ce pays. Qu'ils me permettent de leur dire que la partie agricole de notre population insistera pour conserver pour elle-même les marchés de ce pays. Il a été présenté à la Chambre une pétition signée par plus de cent mille cultivateurs, demandant de conserver les marchés de ce pays pour leurs produits agricoles, et j'ose dire que les deux contrôleurs, lorsqu'ils ont consulté la partie agricole de notre population d'un bout à l'autre de notre pays, ont rarement rencontré dans aucun endroit du pays, quels que fussent ses penchants politiques,

un cultivateur qui ne fût en faveur de la protection agricole.

Cependant, ces honorables messieurs, montrant l'autre côté de la médaille, et appuyant sur la condition déplorable du Canada, se disent prêts à détruire tous restes et vestiges de protection en faveur des produits agricoles et manufacturiers du pays. Ont-ils intention de la détruire graduellement ? Non. Ils disent vouloir la détruire le plus tôt possible, même s'ils devaient ruiner tous ceux qui, sur la foi des déclarations maintes et maintes fois faites en parlement, ont placé des fonds dans les industries de ce pays, en soumettant ces industries à la concurrence du monde entier. Une telle ligne de conduite, sans abaisser, pour le consommateur de ce pays, le prix d'un seul article de production, aurait certainement pour résultat de ruiner ces industries, et laisserait notre peuple simple producteur de produits agricoles, et même dans la fourniture de ces articles aux artisans de notre pays, nos cultivateurs auraient à subir la concurrence des autres pays. Si le peuple du pays croit que ces honorables messieurs ont réellement l'intention de mettre en vigueur cette politique, je puis leur affirmer qu'ils sont bien plus éloignés du pouvoir aujourd'hui, qu'ils ne l'ont jamais été durant les quatorze dernières années. Je les ai avertis que lorsque le peuple de ce pays, surtout les partisans, quand même qui les ont appuyés, connaîtraient ce que signifie l'union commerciale avec les Etats-Unis, ce que signifie la réciprocité absolue—lorsqu'ils découvriraient que cela signifie qu'ils abandonnent leur indépendance pour se mettre sous le contrôle de nos voisins du sud, et que ce serait contraire aux intérêts de la mère-patrie, que nous avons appris à aimer et vénérer en grandissant, qu'ils fussent réformistes et radicaux, on les trouverait attachés au pays, vers lequel tendent leurs espérances et leurs aspirations.

Je leur ai dit que lorsque le peuple apprendrait quel serait l'effet de leur politique, il se détacherait de leurs rangs. Sir Oliver Mowat a montré ce qui arriverait et ils ont été obligé d'abandonner l'union commerciale pour la réciprocité absolue, et maintenant, ils vont essayer de flatter le peuple avec l'idée du libre-échange britannique. Je leur ai déjà dit que lorsque le peuple comprendrait la signification de leur politique, il ne leur donnerait jamais son appui, et je leur dis maintenant que si le peuple de ce pays arrive à comprendre leur politique d'aujourd'hui, telle qu'exposée dans le discours et l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il y aura une telle désertion des rangs du parti, que, quelque souvent qu'ils aient contredit et changé leur politique dans les cinq dernières années, ils exécuteront une volte face plus rapide que jamais. Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée durant le temps que je lui ai adressé la parole sur cette question.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps ; mais j'essaierai de répondre aussi brièvement que je pourrai aux déclarations et arguments qui ont été énoncés par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. L'honorable monsieur semble croire qu'il a défendu le tarif qui a existé jusqu'à hier soir. Il semble avoir glissé légèrement sur le fait qu'il a été proposé quelques changements. Je crois que c'était bien évident, d'après les remarques dont il nous a gratifiés. J'ai remarqué qu'il avait commencé son discours en félicitant le ministre des Finances de la prospérité du pays. Eh bien ! je félicite le ministre des Finances d'une prospérité comme celle dont nous jouissons dans le pays, mais je ne limite pas mes félicitations au ministre des Finances : Je félicite le pays dans son ensemble. L'honorable monsieur trouve à redire, parce que, dit-il, la gauche ne s'est pas faite l'écho de ce sentiment. Il se plaint que nous représentons le pays comme étant dans un état déplorable, que nous annonçons l'orage et que nous ne voyons rien de brillant dans l'avenir. Eh bien ! c'est une déclaration que les honorables messieurs de la droite aiment à faire. Ils l'ont répétée si souvent qu'ils y croient peut-être eux-mêmes.

Parlant en mon propre nom, j'ai toujours reconnu que nous jouissions d'un certain degré de prospérité au Canada, et en ma qualité de citoyen de ce pays, je me réjouis jusqu'à un certain point de la prospérité que nous avons. Lorsque je suis forcé, parfois, de dire que nous ne jouissons pas d'une prospérité à un degré aussi élevé que nous le pourrions, je ne considère pas que je décrie le pays, mais je m'efforce seulement de faire voir que nous avons adopté un genre de politique qui retarde nos progrès et qu'un changement de politique augmenterait encore la prospérité que nous désirons tous. Voilà la position que nous prenons et c'est une position convenable. Eh bien ! donc, comment vais-je établir mon opinion, que le pays n'a pas fait les progrès qu'un pays situé comme l'est le Canada et ayant les ressources que possède le Canada, devrait faire ? Je ne donnerai pas un exemple de mon propre cru, parce que les honorables messieurs de la droite, ne l'accepteraient pas, mais je proposerai un exemple d'après lequel on pourrait poser une règle qu'ils accepteront, pour montrer quelle prospérité nous pourrions raisonnablement espérer voir régner. Puis, je leur demanderai de juger d'après cette règle si nous avons atteint ce degré de prospérité. Je leur donne l'autorité de sir John Macdonald et de sir Charles Tupper. Sir John Macdonald qui, d'après les honorables messieurs de la droite, aimait son pays, a dit, dans cette chambre, en 1880, qu'avant dix années révolues, à compter de cette date-là, nous aurions plus de 600,000 âmes dans les provinces du Nord-Ouest et du Manitoba. Ce chiffre, disait-il, était une estimation très modérée. Il ne voulait pas parler d'une manière exagérée, mais s'enfermer dans des limites restreintes. En 1891, un an après le temps où, d'après sir John Macdonald, parlant avec modération, nous aurions dû avoir 600,000 âmes dans ce pays, on compta la population et au lieu de 600,000, il n'y avait qu'un peu plus de 200,000, ou environ un tiers de son estimation modérée.

Je demande aux honorables messieurs de la droite d'appliquer cette règle posée par sir John Macdonald. J'entends l'honorable monsieur, appuyé par sir Charles Tupper, dire que dans ce magnifique domaine dont, en notre qualité de Canadiens, nous sommes fiers, que, de la vente de terres aux colons qu'on attendait avec raison dans ce pays et qui prendraient des homesteads, nous aurions, en 1890, dans le trésor public, après avoir payé tous les frais d'arpentages et d'administration, la somme de $69,000,000 nets ! Quel résultat avons-nous ? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'a montré. Lorsque

nous prenons le débit et l'avoir de la vente des terres dans le Nord-Ouest, au lieu d'avoir $69,000,000 dans le trésor pour alléger le fardeau du peuple, la balance, s'il y en a, se trouve du mauvais côté du grand livre. Or, donc, j'ai cité aux honorables messieurs de la droite des autorités qu'ils ne répudieront pas—autorités parlant d'une manière circonspecte des ressources de notre pays—et lorsque nous voyons à quelle grande distance nous sommes restés en deçà du degré de prospérité qu'ils prédisaient, ces honorables messieurs ne doivent-ils pas être convaincus qu'il doit y avoir quelque chose qui retarde nos progrès? Où est cette cause? Elle n'est pas dans notre sol. Notre sol égale n'importe quel autre au monde. Notre climat varie, sans doute, de l'Atlantique au Pacifique; mais en le prenant dans son ensemble, où trouverez-vous un climat plus propre au développement d'une race d'hommes robustes—d'hommes d'intelligence, énergiques et forts comme on en trouve dans la Confédération. Nous avons un pays qui possède de grandes ressources. Son sol donnera les produits agricoles de toutes sortes qu'on trouve sous la zone tempérée. Nos pêcheries sont inépuisables dans l'Atlantique et dans le Pacifique, ainsi que dans nos nos grands lacs. Nous avons des mines et des minéraux en abondance, nous avons des terres à offrir à des millions d'individus. Comment se fait-il donc qu'avec tous ces avantages, nous n'ayons pas atteint une plus grande prospérité?

Il doit y avoir, en dehors des causes naturelles, quelque cause déterminante qui a produit ce résultat. Nous, membres de la gauche, nous pensons qu'une des influences qui nous retarde a été l'administration peu sage du gouvernement et sa politique malsaine. Bien que nous ayons eu un certain degré de prospérité, nous n'avons pas eu la prospérité que nous désirons et que nous avons le droit d'espérer, et c'est dû à la politique nuisible du gouvernement si nous n'en jouissons pas. Voilà la position que nous prenons. Nous désirons prendre des mesures pour obtenir de meilleurs résultats à l'avenir. Dans les années passées, la Divine Providence nous a favorisés d'abondantes récoltes, et nos exportations ont été considérables et ont apporté de la richesse dans le pays. Mais cette richesse, qui aurait dû rendre le peuple prospère a été prise par le gouvernement dans la poche du peuple et il l'a gaspillée de telle manière, que le peuple n'a pu obtenir aucun bon résultat de ces dépenses. L'honorable monsieur a parlé ensuite des déficits qui ont existé lorsque sir Richard Cartwright était ministre des Finances.

Personne ne nie que nous ayions eu des déficits entre 1874 et 1878, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de se laisser impressionner par ce fait. Que signifie-t-il? Il signifie simplement que, vu que le pays traversait une crise commerciale qui se faisait sentir dans tout l'univers, le gouvernement a cru que ce n'était pas le temps d'augmenter les charges du peuple, et, en conséquence, au lieu de hausser le tarif et d'augmenter par là les charges du peuple, nous avons maintenu un taux d'impôt modéré, nous avons diminué les dépenses autant que possible et nous avons eu les légers déficits dont on parle—déficits qui auraient été comblés si le gouvernement fut resté au pouvoir, lorsque le commerce aurait repris ses conditions normales, par des excédents que nous aurions obtenus sous le même régime d'impôts qui était en vigueur durant ces temps de détresse.

M. PATERSON (Brant).

Puis l'honorable monsieur a jeté du blâme sur nous en disant qu'il s'agissait pour nous d'une question de voies et moyens, et que l'honorable député d'Oxford-sud n'avait pas donné de renseignements sur le sujet. C'est une accusation étrange, car nous, sur ce côté-ci de la chambre, étions justement à penser que le ministre des Finances, dont le devoir était de nous fournir des renseignements sur ce sujet, ne nous en avait point donné. On a demandé maintes fois au ministre des Finances quel serait l'effet du changement du droit sur tel ou tel article. Il s'est contenté de répondre: je ne peux pas dire au juste; je ne crois pas qu'il en résulte une grande différence d'une façon ou de l'autre. C'est ainsi que le ministre des Finances nous a renseignés à l'égard des changements qu'il faisait. Donc, si les accusations portées par l'honorable monsieur contre mon honorable ami le député d'Oxford-sud ont quelque valeur elles en ont bien davantage contre l'honorable ministre des Finances.

L'honorable monsieur a ajouté que nous avions certaines dépenses déterminées contre le revenu, et qu'il aimerait savoir de quelle manière nous réduirions les charges qui pèsent sur le peuple, prétendant que nous ne l'avions pas dit. J'ai cru que l'honorable député d'Oxford-sud le lui avait dit. Nous nous proposons d'arranger les impôts de manière à diminuer les charges du peuple et à retirer cependant de plus grands revenus. C'est ce que je dis à l'honorable monsieur, et c'est ce que l'honorable député d'Oxford-sud lui dira. Le tarif des chefs de la droite est rédigé, non dans le but d'attirer les revenus, mais de les exclure, tout en laissant les mêmes charges sur le peuple.

L'honorable monsieur a dit que nous étions responsables avec eux de l'augmentation de la dette publique, des dépenses du chemin de fer canadien du Pacifique et ainsi de suite. Je ne sais pas comment il peut arriver à cette conclusion. S'il avait parcouru les journaux de la Chambre, et examiné les votes données dans cette Chambre sur cette question, il n'aurait pas osé faire cette déclaration.

L'honorable monsieur a ensuite parlé d'une observation faite par le député d'Oxford-sud au sujet des manufacturiers qu'on désignait sous le nom de "Red Parlour," disant que si quelque chose devait faire rougir de honte ces manufacturiers c'était d'être accusés de contribuer au fonds tory. Il a nié ce que l'honorable député d'Oxford-sud avait dit. Je ne connais pas personnellement cette affaire, mais si la déclaration est inexacte, ainsi que le prétend l'honorable monsieur, et si ces manufacturiers n'ont jamais contribué à ce fonds, le simple fait de le dire ne doit pas les faire rougir de honte. Ils pourraient tout au plus être indignés, mais non rougir de honte, car la honte est inséparable de la faute. L'honorable monsieur a-t-il employé le mot "honte" avec ou sans intention? C'est ce que je me demande. Voici comment je comprends la position prise par l'honorable député d'Oxford-sud sur cette question: s'il est vrai que des hommes s'adressent au gouvernement et lui demandent certaines faveurs consistant dans le fait d'arranger le tarif de manière à ce qu'ils en retirent des bénéfices, et si le ministre des Finances ou un autre membre du gouvernement, ou le gouvernement en corps, pour des motifs de corruption, consent à favoriser ces individus aux dépens du peuple, ce serait une manœuvre éhontée de corruption, pire que tout ce qui a été dévoilé par les

enquêtes tenues par les comités de cette Chambre. Je crois que les honorables membres de la Chambre partageront mon opinion.

Le résultat de la protection dans des cas de cette nature est une question qu'il faut que tous les députés étudient avec soin. Si un homme se présente humblement et demande au gouvernement une loi spéciale en sa faveur—car chaque article du tarif, favorisant tel ou tel manufacturier, est de fait sinon de forme, une loi distincte passée par le parlement—cet homme peut-il être indépendant et libre d'exercer ses droits autant que celui qui n'a rien demandé ?

Ensuite, l'honorable monsieur nous a dit que le tarif, tel que modifié par le gouvernement, était de nature à accorder une protection incidente ; mais le ministre des Finances n'a pas parlé dans ce sens. Sous un tarif de revenu par lequel je comprends un tarif qui est destiné à donner des revenus, il peut y avoir une protection incidente en faveur du manufacturier qui produit un article sur lequel un droit est imposé. Mais dans un cas semblable, le gouvernement ne s'occupe pas du degré de protection qu'obtiendra l'individu ; cette protection est un simple incident du tarif. Mais l'honorable ministre des Finances n'a pas ainsi décrit le tarif qu'il nous a soumis. Il l'a décrit comme étant un tarif protecteur, rédigé non dans le but de prélever un revenu, mais d'imposer des droits sur les articles manufacturés suffisants pour donner au manufacturier canadien le marché du Canada pour y écouler ses articles. Il y a une différence radicale entre les deux principes. Et, pour ne pas être accusé de mal interpréter les paroles du ministre des Finances, je vais lire ce qu'il a dit à ce sujet :

Je désire déclarer que le gouvernement et le parti qui l'appuie adoptent carrément l'insertion et la conservation du principe de la protection dans le tarif, dont le degré sera déterminé par les besoins de l'industrie et l'état actuel des affaires et du commerce.

Il faut d'abord tenir compte de l'intérêt du manufacturier, et si on obtient un revenu, ce n'est qu'un simple incident du tarif. Ailleurs, l'honorable ministre des Finances a dit que le gouvernement

Doit tenir compte des conditions changeantes des différentes industries et qu'il doit leur accorder, d'après le principe que nous avons indiqué, la protection qui leur est raisonnablement due et dont ils ont besoin pour se maintenir dans le pays.

Je cite ces paroles pour démontrer que le ministre des Finances n'a pas dit qu'il adoptait un tarif de revenu qui donnerait une protection incidente. Le ministre des Finances a déclaré à différentes reprises que le gouvernement conservait le principe de la politique nationale, et il a eu soin de le dire dans différentes parties de son discours de manière à bien démontrer que son but principal était de protéger les manufacturiers du pays et que le revenu était un simple incident.

Il nous a informé qu'il avait vu tous les manufacturiers, et que le tarif était et avait été avantageux, car les cotonnades et les lainages étaient de meilleure qualité et à aussi bon marché que dans tout autre pays. Il m'est venu à l'idée dans le moment, et d'autres députés ont dû avoir la même pensée, de demander pourquoi il faisait ces changements si les cotonnades et les lainages étaient d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché sous le régime de l'ancien tarif que ces mêmes articles l'étaient dans tout autre pays ? J'espère qu'un député quelconque de la droite voudra bien répondre à cette question lorsqu'il traitera ce sujet. C'est la manière de voir du ministre des Finances et du ministre des chemins de fer. Je lui demande donc dans quel but il fait ces changements dans le tarif.

Il a dit ensuite, que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il ferait disparaître du pays toutes les manufactures qui y existent. C'est une prétention hardie. Où trouve-il cette intention de notre part ? Il ne la trouve pas dans la résolution qui énonce la politique du parti libéral, et qui a été soumise par l'honorable député d'Oxford-sud. Qui donc fait la guerre aux manufacturiers du pays ? Quels sont donc les hommes qui prétendent parler au nom des manufacturiers du pays ? Qui leur a donné cette autorisation ? Nous avons déjà eu des tarifs de revenu, ces tarifs ont-ils ruiné les manufacturiers ? Je crois voir à ma droite et à ma gauche des manufacturiers qui peuvent dire qu'ils étaient alors dans les affaires et qu'ils réussissaient bien. Je crois que ces messieurs ont déjà été interrogés devant un comité de cette Chambre, et qu'ils ont déclaré qu'ils faisaient de bonnes affaires. Un comité de cette Chambre a fait comparaître devant lui un grand nombre de manufacturiers d'instruments aratoires, et vous pouvez lire les témoignages qu'ils ont donnés ; ils étaient tous satisfaits, ils réussissaient bien et ne désiraient pas de changements dans le tarif.

Je pourrais vous signaler l'exposition de Philadelphie, qui a eu lieu pendant que le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie était au pouvoir, et je peux dire que les Canadiens étaient aussi orgueilleux de nos articles manufacturés exposés à Philadelphie qu'ils l'ont été l'année dernière à Chicago. Examinez vos bulletins de recensement et qu'y voyez-vous ? Les industries manufacturières de toute espèce existaient dans tout le pays, et c'est à peine si une nouvelle industrie a été établie depuis l'inauguration de la politique nationale. J'avoue que des manufactures semblables ont été ouvertes, mais cela a été un des effets de la politique nationale, elle a créé une pépinière et attiré des capitaux dans des industries dont les produits encombrent le marché. Après quelques années de prospérité, le marché est devenu encombré, et des millions de piastres ont été perdus et la propriété foncière a été sacrifiée. Des hommes qui ont peut-être acheté cette propriété à perte peuvent peut-être maintenant, retirer des bénéfices de ce qui a été perdu par ceux qui ont placé leurs capitaux dans telle industrie. L'honorable monsieur a dit que les taxes que nous avions en 1878 étaient plus lourdes qu'elles le sont aujourd'hui. C'est une prétention des plus étranges, Je veux donner aux honorables chefs de la droite ce que je crois être le véritable moyen de constater ce fait, car une simple affirmation d'un côté ou de l'autre de la chambre ne suffit pas. Je demanderai à ces messieurs de regarder à la page 11 des tableaux du commerce et de la navigation préparés, non pas par M. Laurier ni par le député d'Oxford-sud, mais préparés par le gouvernement lui-même, et qu'y voit-on ? Une des colonnes indique le montant des droits douaniers payés par la population par tête C'est le moyen de constater le chiffre de l'impôt. Prenez les taxes de 1878, et voyez combien a été payé par la population d'alors ; vous verrez que la population a payé $3.13 par tête. L'année dernière elle a payé $4.26 par tête. Ces chiffres ne donnent qu'une idée des taxes prélevées et destinées au revenu. Relativement à l'autre montant que le peuple a payé et qui n'a pas été versé au revenu, le

ministre des Chemins de fer s'est moqué de l'estimation qu'en a faite le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; mais nous ne sommes pas obligés de prouver maintenant par des députés, dont le témoignage ne sera pas accepté par la droite, qu'un montant considérable n'a pas été versé au revenu, parce que depuis hier nous sommes en état de le prouver par la déclaration du ministre des Finances lui-même, qui a dit que, durant les premières années de l'existence de la protection, les manufacturiers profitaient du droit qui était imposé sur l'article et qu'ils vendaient cet article plus cher jusqu'à concurrence de ce montant. L'honorable député d'Oxford-sud a estimé ce montant à mille millions de piastres et le ministre des Chemins de fer a prétendu que le chiffre était exagéré. Je ne sais pas si je puis arriver au même résultat, car je n'ai pas ce qu'il me faut pour faire une estimation exacte.

Le ministre des Chemins de fer a demandé où étaient allés ces mille millions de piastres ; si quelqu'un les a perdus, d'autres doivent les avoir trouvés ; ce n'est pas une conclusion exacte. Les manufacturiers ont pu dépenser davantage pour produire les marchandises ; ils ont pu ne pas avoir les mille millions, si nous prenons ce chiffre pour exemple, dans leurs poches, mais cette somme a pu sortir des poches des consommateurs.

Le pays peut obtenir une idée du chiffre des taxes imposées sur le peuple en prenant plusieurs années comme base pour obtenir le montant payé par tête, ainsi que l'a fait le ministre du Commerce. Si les honorables messieurs veulent prendre dix années en arrière, ils verront que plus de $57,000,000 en impôts supplémentaires ont été arrachés au peuple de plus que ce que le gouvernement Mackenzie aurait prélevé dans le même espace de temps. De sorte que de cette manière, la Chambre peut juger le fait sans crainte de se tromper. Il est impossible d'affaiblir la force de ces chiffres. Les honorables messieurs peuvent bien dire qu'il n'en est pas ainsi, parce qu'il y a eu des déficits sous le régime Mackenzie et des excédents sous le leur. Je l'admets ; mais les excédents et les déficits trouvent leur place dans la dette publique et se manifestent d'une manière ou de l'autre, et si $57,000,000 en impôts supplémentaires, ont été exigés du peuple en dix années par le présent gouvernement, de plus que le montant qui a été exigé sous le régime Mackenzie, il y a eu aussi deux millions de piastres par année ajoutés à la dette publique par les chefs de la droite de plus que sous le régime Mackenzie. Etabli de cette manière, vous avez une idée de l'impôt excessif qui pèse sur le peuple du pays, et je parle maintenant de la taxe directe dont les recettes sont versées dans le trésor public.

Quant à la taxe indirecte, celle qui a servi à payer les manufacturiers de produits indigènes, soit qu'ils ne fussent pas capables de les manufacturer à aussi bon marché, ou soit qu'ils le fussent, ils en ont profité pour s'enrichir : un montant considérable, quel que soit le chiffre auquel vous l'estimiez, a été enlevé au peuple en sus des $57,000,000. Ce n'est pas dire peu de chose que de parler de $57,000,000 ; c'est grave, et vous vous perdez dans la contemplation de l'énormité du chiffre et ce n'est que lorsque vous arrivez à faire une comparaison que vous obtenez une idée de la somme payée.

Si je dis à la Chambre que durant les dix dernières années la valeur de tout le blé récolté dans le Canada et exporté, réunie à la valeur de notre farine, de notre avoine et de notre foin exportés, ne s'est pas élevée au chiffre des impôts excessifs payés par le peuple en vertu de ce tarif durant ces dix années, elle pourra comprendre comment le pays a été appauvri, et elle comprendra clairement pourquoi il n'a pas progressé comme il aurait dû le faire.

Puis, le ministre des Chemins de fer a parlé du sucre, et il nous a dit que nous avions notre sucre à aussi bon marché que n'importe quel peuple. Dans ce cas, pourquoi donc changer les droits sur le sucre ? L'honorable député d'Halifax (M. Stairs) veut-il me dire pourquoi, si nous avions le sucre en vertu du tarif qui existait avant-hier à aussi bon marché et même à meilleur marché, ainsi qu'il l'a dit, que le peuple de New-York, pourquoi, dis-je, a-t-il été nécessaire de changer les droits sur le sucre ; pourquoi le gouvernement se fait-il une gloire de les changer en disant qu'il réduit les charges du peuple ? Le fait seul qu'il a changé les droits fait voir qu'il savait que ces droits étaient un fardeau qui pesait sur le pays.

Quel en est le résultat et qui a provoqué ce changement ? Il y a trois ans, j'ai soumis à la Chambre une résolution demandant que les sucres ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur, fussent admis en franchise, et que le droit sur le sucre raffiné fût réduit à ½ centin par livre. Le ministre des Finances a adopté la résolution en ce qui concerne l'admission en franchise du sucre ne dépassant pas le n° 16, mais il a conservé le droit sur les sucres raffinés au-dessus de ce numéro, et ce droit est de 64 centins par 100 livres au lieu de 80 centins qu'il était autrefois. Si le ministre des Finances était présent, je lui demanderais certains renseignements sur ce point, mais vu que le contrôleur des Douanes est ici, je vais lui poser la question suivante ; Est-ce l'intention du gouvernement d'admettre en franchise tous les sucres ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur ? Il y a dans le tarif deux articles qui se contredisent.

M. WALLACE : Je crois que les articles sont assez clairs et qu'il ne s'agit que des sucres qui ne sont pas raffinés.

M. PATERSON (Brant) : Alors le sucre raffiné quel que soit le numéro de sa couleur, ne sera pas admis en franchise.

M. WALLACE : Je le crois.

M. PATERSON (Brant) : L'un des articles le dit, mais si l'honorable monsieur veut examiner la liste des articles admis en franchise, il verra qu'il est simplement dit que tous les sucres ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, seront admis en franchise. Je désire demander au contrôleur des Douanes, s'il connaît la règle suivie par les Américains à cet égard ? Ils admettent en franchise le n° 16 ; admettent-ils tous les sucres ?

M. WALLACE : Je ne le crois pas.

M. PATERSON (Brant) : J'étais sous l'impression que ces sucres étaient ainsi admis. Je vais lire la motion que j'ai présentée en amendement à la résolution suivante :

Que tous les sucres au-dessus du n° 14 type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous les sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, et tous les sirops étant le produit des sucres raffinés soient frappés d'un droit spécifique de huit dixièmes de centin par livre.

J'ai proposé en amendement :

Que tous les sucres n° 16 et au-dessous, type de Hollande sous le rapport de la couleur, soient admis en franchise, et que le droit sur tous les sucres au-dessus du n° 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur, soit réduit à un demi-centin par livre.

Le ministre des Finances a suivi cette direction mais n'a pas adopté toute la teneur de ma motion. Le gouvernement vient en aide au commerce et aux consommateurs en admettant les sucres bruts ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tandis qu'autrefois il prohibaient ceux au-dessous du n° 14. Nous aurons ainsi les sucres d'épicerie et nous serons un peu soulagés.

Le gouvernement a réduit le droit sur les sucres raffinés de 80 centins qu'il était à 60 centins. Mais on se demande pourquoi faire ce changement si le sucre était à aussi bon marché auparavant? Poser cette question c'est y répondre. Puis, le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il n'avait jamais entendu dire que l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright) eût adopté un principe quelconque. L'amendement qu'il a proposé vient d'être lu, et l'honorable ministre pourrait en étudier la teneur. L'honorable ministre a dit, de plus, que l'opposition cherchait à faire disparaître tous les manufacturiers du même coup.

Si l'honorable monsieur avait lu l'amendement il aurait constaté que nous n'avions pas cette intention, et que nous ne désirions pas commettre des injustices, bien qu'il puisse être loin de la pensée de l'honorable ministre qu'un gouvernement libéral peut agir ainsi dans une circonstance quelconque. L'amendement proclamant la politique des honorables chefs de la gauche est approuvé par le pays.

Quelle a été la politique des chefs de la droite? Le ministre des Finances, dans ses observations préliminaires, a parlé de la politique nationale et de son établissement, et il a dit que cette politique avait son histoire. Oui, elle a son histoire, et quelle est cette histoire? Son histoire a été l'arrivée au pouvoir au moyen de promesses, non remplies, du parti des honorables chefs de la droite, qui ont augmenté les impôts d'année en année et accordé des avantages et des faveurs aux manufacturiers. Et l'honorable ministre continue son historique à venir à l'époque où il commença à comprendre que le peuple ne l'appuyait plus autant que par le passé ; les chefs de la droite furent saisis de crainte, et à la dernière session ils promirent de nommer un comité qui s'entendrait avec les manufacturiers pour voir si des réductions pouvaient être faites, et cette année nous avons l'histoire de l'enquête dans les résolutions soumises à la Chambre, arrachées de force aux chefs de la droite, résolutions qui apportent certain soulagement sous certains rapports, en raison de l'opinion qui existe dans le pays à l'effet que le peuple refuserait de se soumettre plus longtemps aux impôts injustes que la politique nationale faisait peser sur lui.

Ce soir l'opposition est fière de savoir que chaque concession faite dans le tarif, dont se glorifie les chefs de la droite, est une concession demandée par l'opposition d'année en année et refusée chaque fois par les chefs de la droite.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il diminue les charges du peuple d'un million et demi de piastres par année, au moyen des réductions qu'il a faites. Je demande aux honorables chefs de la droite, et je demande au pays d'examiner attentivement quelle somme a été enlevée au peuple durant les quinze dernières années, si les légères réductions faites dans le tarif diminuent ses charges d'un million et demi de piastres par année. De cette manière, ils pourront juger de l'énormité de l'impôt dont le peuple a été accablé.

Nous voyons que les discours prononcés par les ministres cette année diffèrent un peu—excepté celui que le ministre des Chemins de fer nous a prononcé—de ceux qu'ils ont prononcés les années précédentes. Le ministre des Finances nous a dit qu'il proposait de faire certains changements, mais que le principe de la politique nationale serait conservé. Il nous a dit que cette politique était parfaite, ce qui a engagé le chef de l'opposition à lui demander : Eh bien, pourquoi la changer si elle est parfaite? Et lorsque le ministre des Finances arriva à la partie de son discours dans laquelle il annonçait que cette mesure parfaite allait être mutilée quelque peu, il jugea nécessaire de faire une espèce d'apologie, et il nous dit qu'il faisait ces changements avec un peu de répugnance, mais que deux raisons le faisaient agir. Premièrement, l'état de gêne qui existait dans le pays, et, secondement, la diminution de notre revenu ; et cependant il ajouta : Nous conservons en entier le principe de la politique nationale, cette politique qui a une histoire. Eh bien, quelle a été l'histoire de l'inauguration de la politique nationale? Il existait à cette époque une crise commerciale ; il y avait alors un revenu qui n'était pas suffisant pour les besoins du pays, et le remède que proposa la politique nationale fut de doubler les impôts. Mais aujourd'hui, dans les mêmes circonstances, le ministre des Finances nous dit : Notre politique consiste à réduire les taxes sur certains articles. Les honorables chefs de la droite peuvent voir que leur programme varie un peu.

Je ne désire pas citer des extraits, et je me contenterai de lire les paroles prononcées par un membre du gouvernement, ce qui nous fera comprendre quelle a été la déclaration réitérée que le ministre des Chemins de fer a répétée ce soir.

Ce membre du gouvernement parlant, il y a déjà longtemps, au cours de l'année 1888, a dit :

J'ai répété et je répète encore que la politique nationale a diminué le prix de tous articles fabriqués dans le pays. Oui, je pourrais parcourir toute la liste de cent articles, d'usage vulgaire, dans le pays : les cotonnades, les lainages, les articles en fer, les instruments agricoles, tout ce qui est consommé par les cultivateurs, par les artisans, par toutes les classes du peuple, et je pourrais vous démontrer par l'énumération de tous ces articles qu'ils ont été diminués de prix, grâce à la politique nationale.

Et voici que ces messieurs réduisent la protection sur certains articles, et disent qu'ils veulent soulager le pays ; lorsque si leurs déclarations antérieures étaient vraies, ils ont rendu service à la population du pays par leur politique nationale, en leur procurant les moyens de se procurer à meilleur marché les articles dont ils avaient besoin. Nous avons entendu le ministre des Finances se vanter de ce que notre commerce avec l'Angleterre avait augmenté. Nous partageons la satisfaction qu'il éprouve de l'augmentation de notre commerce avec l'Angleterre. Nous sommes heureux de voir notre commerce augmenter avec n'importe quel

pays : mais pour ma part le bonheur que nous éprouvons de voir l'expansion du commerce avec l'Angleterre se trouve un peu diminué ; parce que, autant que je puis voir cette augmentation, dans une certaine mesure provient du fait, qu'un autre marché, et un meilleur marché plus rapproché de nous nous a été fermé pour beaucoup d'articles que nous avons à vendre. En conséquence, c'est un fait établi que nos produits, qui, dans des circonstances plus favorables, trouveraient un marché, au delà de nos frontières au sud, du moment qu'ils n'ont plus accès à ce marché, doivent trouver le marché qui est ouvert pour les produits du monde entier en Angleterre ; mais il leur a fallu accepter les prix qu'il leur était offert sur ce marché. Le désir du parti libéral a été tel qu'exprimé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), tel que compris dans la résolution qui contient la politique du parti libéral : que nous désirons une extension du commerce du pays avec toutes les nations, mais particulièrement avec les Etats-Unis et l'Angleterre. Je crois, M. l'Orateur, que des relations plus étendues avec la nation américaine, augmenteraient notre prospérité et nous croyons qu'il est de notre devoir et du devoir des membres de ce gouvernement et de tout autre gouvernement de faire tout ce qui est en leur pouvoir, par des moyens honorables et légitimes pour développer la liberté du commerce entre les deux pays. Il y a un point dans le tarif sur lequel j'aimerais avoir quelques explications, et ce point se rapporte à la prime sur le fer.

Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a dit que cette prime serait maintenue pendant cinq ans, et si, durant cette période de cinq années, un établissement nouveau était créé dans cette branche, qu'il y aurait en faveur de cet établissement une continuation de l'augmentation de cette prime, durant cinq années, à partir de la date de son début. Je demanderai au contrôleur des Douanes, en l'absence du ministre des Finances : Dois-je comprendre que c'est l'intention du gouvernement, d'accorder aux établissements existant actuellement pour la fabrication du fer, qui ont droit de toucher la prime, la continuation de cette prime, pendant cinq ans, à partir de ce jour ; et si, à l'expiration de quatre années, à partir de ce jour, un autre nouvel établissement est créé, qu'il devra toucher la prime, durant cinq ans, à partir de la date de son installation, mais que les fabriques existant actuellement n'en jouiront plus, à l'expiration des cinq années ?

Quelques VOIX : Répondez.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre des Chemins de fer, qui demandait des renseignements sur le tarif, à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) voudrait peut-être répondre à cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il soit d'usage de poser, des questions de ce genre au cours d'un débat comme celui-ci. Lorsque nous sommes en comité, la liberté du comité rend ce genre de question plus convenable et le temps propice pour les poser se trouve au comité.

M. PATERSON (Brant) : Je demande bien pardon à l'honorable premier ministre, mais la règle qu'il vient de poser se trouve absolument en contradiction avec tout ce que j'ai vu durant mes vingt et une années d'expérience parlementaire, je n'ai jamais rien vu de tel. L'idée qu'un gouvernement puisse présenter des mesures de tarif sur lesquelles il n'y a personne en chambre qui puisse répondre à une question aussi simple me paraît réellement merveilleuse. Cela paraît particulièrement frappant lorsque le ministre des Chemins de fer vient se plaindre de ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pas traité ces questions dans leurs menus détails, et qu'il n'a pas donné les informations désirables à ce sujet. A ce compte il semblerait que les membres du gouvernement ont assurément besoin d'informations sur ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas là la question. Il n'est pas exact de dire qu'il n'y a personne ici pour donner des informations ou pour répondre à la question. L'honorable député a commencé par poser deux ou trois questions au sujet du sucre, et il y a été répondu. Si l'honorable monsieur renonce à la parole, j'ai lieu de croire qu'un autre la prendra.

Quelques VOIX : Répondez.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne m'a peut-être pas compris. J'ai dit qu'il n'est pas conforme à la pratique suivie dans la chambre en ce qui concerne la discussion qu'un député pendant son discours fasse une question à un autre membre de la Chambre. En agissant ainsi, on pourrait croire qu'il renonce à la parole, et l'honorable député qui se lève ensuite a le droit de continuer la discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois faire observer que c'est la première fois que j'entends faire une pareille objection, après que nous avons traité une question de ce genre, dans le comité des voies et moyens, et la première fois que j'ai jamais vu un gouvernement, après avoir présenté une pareille mesure, refuser de donner des informations à un député, sans qu'il renonce à la parole.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député sait qu'il a souvent consenti à ce que la Chambre se forme en comité, afin de permettre aux députés d'exercer cette liberté que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) voudrait avoir, sans que la Chambre se forme en comité.

M. CASEY : Sans vouloir contredire l'honorable premier ministre, je me permettrai de dire, que depuis vingt-deux ans, à ma connaissance, la coutume a été de répondre à une question incidemment posée, au cours d'un discours.

Sir JOHN THOMPSON : Déjà, on a répondu à une ou deux questions, et aucune objection n'a été soulevée : mais s'il doit y avoir un contre-interrogatoire, en règle, c'est une autre question.

M. CASEY : L'honorable ministre ne tient pas à faire un examen contradictoire, en règle, sur sa propre mesure. Cela paraît être l'objection.

Sir JOHN THOMPSON : En temps opportun, lorsque le moment convenable viendra pour faire l'examen contradictoire, nous ne nous y opposerons pas.

M. l'ORATEUR : Il me semble qu'il n'est pas inconvenant, de la part de l'honorable membre de poser la question, quitte au gouvernement d'y répondre ou non.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois vous dire, M. l'Orateur, que l'honorable membre aura sa réponse, et une réponse complète, en temps voulu.

M. PATERSON (Brant) : J'ai lieu de me féliciter de ce que, grâce à la science parlementaire de M. l'Orateur, il m'est permis de continuer mon discours, ce qui ne m'eut pas été permis, d'après le jugement de l'honorable premier ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas cela ; l'honorable membre ne m'a pas compris du tout.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai que quelques mots à ajouter. Il semble désirable que nous nous formions en comité, afin de nous procurer les informations dont nous avons besoin. Je me bornerai à dire à l'honorable premier ministre que s'il croit que j'ai voulu embarrasser le gouvernement, il s'est trompé du tout au tout. Je n'étais pas édifié sur la signification du tarif au sujet des droits sur le sucre ; et ce n'est pas avec l'intention de surprendre qui que ce soit, mais dans le simple but d'obtenir des informations que j'ai fait cette question, j'ai consulté le *Citizen*, à défaut d'autre moyen de me renseigner sur la tarif, et j'ai constaté que le texte concernant les articles du sucre admis en franchise, était en contradiction avec le texte concernant les articles frappés d'un droit, et j'ai posé la question dans l'espoir d'avoir une explication de cela. J'avais raison d'espérer que le contrôleur des Douanes qui est censé connaître quelque chose en ces matières, en l'absence du ministre des Finances, aurait pu me répondre ; et j'avais raison d'espérer que le ministre des Finances, s'il est en bonne santé—j'espère qu'il n'est pas absent pour cause de maladie—serait ici présent pour répondre à une question de ce genre. Mais le peuple canadien est sous l'impression—et cette impression s'augmente de jour en jour—que le pays est gouverné par un groupe d'hommes qui n'ont pas l'esprit des affaires voulu pour administrer la chose publique. S'il est un sentiment qui s'est emparé du pays plus fermement et plus fortement que tout autre c'est le sentiment que les hommes qui ont la direction des affaires du pays sont incapables de réaliser la condition réelle du Canada et d'administrer convenablement ses affaires. Leur conduite témoigne de leur incapacité. Ils n'ont pas pu se faire une opinion sur le tarif, l'année dernière : çà été le premier éveil du pays sur ce fait. Avec une centaine de partisans et plus pour les appuyer ils n'ont pas su s'entendre avec eux pour décider des changements qu'ils auraient à faire ; mais il leur a fallu nommer une commission pour aller ici et là dans toute l'étendue du pays ; et l'ouverture du parlement a été retardée jusqu'au dernier moment, dans le but de leur permettre d'élaborer une mesure concernant le tarif. Et lorsque cette mesure est présentée que voyons-nous ? Nous y constatons des erreurs d'écritures : nous voyons des membres du gouvernement assis sur leurs sièges, depuis le premier jusqu'au dernier ministre incapable de donner des détails sur le tarif ou sur les articles qu'il contient.

N'ayant pas distribué aux membres de cette chambre une liste imprimée qu'ils pourraient consulter chacun pour soi, lorsqu'on leur demande des informations ils sont incapables d'en donner, mais au lieu de cela, si un membre demande des informations, ils essaient de le priver de son droit de parler, sous de faux prétextes. C'est leur manière d'agir, M. l'Orateur. Mais avant de passer outre à cette discussion du tarif, nous essaierons d'avoir en comité les informations que nous n'avons pu obtenir jusqu'ici. Après avoir refusé les avis et les leçons données chaque année par l'opposition, par des résolutions formelles proposées dans cette chambre, le gouvernement vient ici, après des années disposé à désavouer ses propres votes et ses propres discours, parce que le peuple a constaté que ce que l'opposition, il y a quelques années, affirmait être dans l'intérêt du pays, et ils font par crainte ce qu'ils n'ont pas osé faire auparavant. Ils nous donnent le spectacle dans une même session d'un commissaire envoyé pour négocier un traité avec une nation étrangère—un traité négocié au nom du gouvernement et qui doit être ratifié par ce parlement—et de l'honorable chef de ce gouvernement déclarant qu'il ne voit pas ce qu'il peut y avoir d'avantageux dans ce traité, et qu'il ne sait pas s'ils doivent le ratifier ou non. Douze mois se sont écoulés, et ils ne savent pas s'ils doivent ratifier ce traité ou non, jusqu'à ce qu'ils aient rencontré un comité de viticulteurs, et un autre comité de quelque autre partie du Canada pour les consulter sur ce qu'ils ont à faire à ce sujet. Dans le but d'augmenter nos rapports commerciaux avec l'étranger ils envoient des missions ici et là, et dépensent l'argent public dans ce but, sans en retirer aucun profit ; le volume du commerce durant ces dernières années n'étant guère plus considérable que durant la période de revenu, il y a quinze ans passés. Entravé et restreint comme l'est le commerce du Canada, ils ont dépensé des millions, et ils ont parcouru le pays de long en large, essayant de leurrer le peuple par des racontars de tout genre, pendant qu'en réalité les affaires sont en baisse, le commerce gêné, et les gens sans emploi, plus nombreux peut-être qu'ils n'ont jamais été au Canada. Pendant que la misère envahit le pays, ces honorables messieurs restent là, à leurs sièges, et demandent crédit pour le peu de prospérité dont nous jouissons. Je suis d'avis que nous sommes plus redevables à la Providence qui nous a procuré les produits de nos ressources naturelles qu'à leur administration des finances du pays.

Je n'insisterai pas davantage, M. l'Orateur ; nous aurons l'occasion de revenir sur cette question, lorsque la Chambre se formera en comité pour l'examiner. Toutefois, avant de m'asseoir je ferai remarquer, simplement, que dans la direction des affaires de la Chambre, nous devrions avoir l'avantage de discuter ces voies et moyens, lorsque, comme l'a fait observer l'honorable ministre des Chemins de fer, il y aura quelque personne présente pour nous donner des informations sur la nature des propositions du gouvernement, et sur ce qu'il se propose de réaliser par les amendements qu'il a proposés.

M. WALLACE : Je propose l'ajournement du débat, et avant cela, je me permettrai d'informer l'honorable préopinant, qui s'est laissé aller à un si beau mouvement d'éloquence dans la dernière partie de son discours, au sujet d'un grief imaginaire, que s'il eût ouvert sa boîte postale il y

aurait trouvé l'information imprimée, qui a été déposé dans toutes les boîtes des députés entre quatre et cinq heures.

Quelques VOIX : Ce n'est pas le cas.

La motion est adoptée et le débat, ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et à 11.45, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 29 mars 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Je propose :

Que la Chambre adopte le premier rapport du comité spécial nommé pour surveiller le rapport officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, à l'exception des paragraphes 2 et 3.

Ce rapport comprend quatre articles :

1. Que M. A. C. Campbell soit nommé pour remplir la vacance causée par le décès de Thomas J. Richardson ; 2. Qu'une certaine gratification soit accordée à la veuve de feu M. Richardson ; 3. Qu'une allocation supplémentaire soit accordée aux copistes pour leurs travaux durant la dernière session ; 4. Que le quorum du comité soit réduit de 8 membres à cinq membres.

La motion que je fais présentement se rapporte au premier et au dernier article, savoir la recommandation en faveur de la nomination de M. Campbell, et une réduction du quorum du comité.

La motion est adoptée et le rapport voté.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant,—

1. Le nombre d'étudiants gradués au collège militaire royal depuis son établissement. 2. Le nombre de ces gradués dans le service public du Canada, et au service du gouvernement impérial. 3. Le montant dépensé sur le compte du capital et sur celui du revenu depuis l'établissement du collège. 4. Le nombre d'étudiants gradués en 1893. 5. Le nombre d'étudiants actuellement au collège. 6. Le montant total des appointements payés, chaque année, aux personnes employées relativement à ce collège. 7. Le nom du commandant de ce collège ; son traitement ; ses revenants-bons, s'il en est, sous forme de logement gratuit, d'entretien de ce logement, d'approvisionnements, de domestiques, etc. 8. Le coût de la maison d'habitation pour le commandant, si elle a été achetée, et le montant que le gouvernement a dépensé pour cette habitation depuis qu'elle a été achetée.—(M. Mulock).

Etat indiquant le montant dépensé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par comtés, depuis 1878, pour chemins de fer, havres, brise-lames, quais et tous autres travaux publics dans cette province.—(M. Fraser).

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 14) modifiant l'Acte des chemins de fer (M. Mulock).

Bill (n° 15) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Mulock).

M. WALLACE.

PROHIBITION DES LOTERIES.

M. CHARLTON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 16) modifiant le code criminel de 1892, dans le but de prohiber plus efficacement les loteries.

M. LAURIER : Donnez des explications.

M. CHARLTON : Le but de ce bill est de prohiber les rafles et loteries pour les églises, qui sont permises en vertu du paragraphe "B" du sous-paragraphe 6 de l'article 201 du code criminel de 1892 ; aussi, de retrancher le paragraphe "C" des mêmes sous-paragraphe et article, lequel permet le tirage de tableaux, de loteries d'objets d'art, en vertu desquels une loterie a été instituée, dans laquelle des prix sont offerts pour un montant de $100,000. Les prix sont représentés par des tableaux, et le gagnant d'un tableau peut l'échanger contre une somme d'argent, répondant à cinquante centins dans la piastre. La loterie n'est ni plus ni moins qu'une loterie d'argent, pas aussi loyalement administrée que la célèbre loterie de la Louisiane, parce que l'escompte dans ce cas est de 50 pour 100, tandis qu'il est de 30 pour 100 dans l'autre. Elle est considérée comme une loterie pure et simple, et pour cette raison, je crois qu'il est de notre devoir de révoquer l'article qui l'autorise.

Le motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

SERVICE CIVIL—FONDS DE RETRAITE.

M. McMULLEN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 17) modifiant l'Acte du fonds de retraite du service civil.

M. MULOCK : Donnez des explications.

M. McMULLEN : Le but du bill est de pourvoir à ce que le mode de retraite ne s'applique à aucune personne admise dans le service civil après l'adoption de cette loi. Elle dispose aussi que ceux qui sont présentement dans le service civil n'auront pas le droit d'option, soit qu'ils continuent à participer aux droits de la pension de retraite, ou soit qu'ils acceptent de se conformer aux dispositions de la loi actuelle. Il dispose aussi que la somme présentement déduite du salaire des employés du service civil continuera d'être déduite et portera intérêt à 4 pour 100 par année, et restera au crédit de l'employé public, et lui sera payée lorsqu'il se retirera du service, ou à ses héritiers légaux dans le cas où il mourrait dans le service. Il dispose aussi qu'il n'affectera en aucune manière les droits de ceux qui sont présentement sur la liste des pensions de retraite.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LE GARDE-PÊCHE, TIMOTHY McQUEEN

M. CAMPBELL : 1. Le gouvernement s'est-il dispensé des services de Timothy McQueen, garde-pêche dans le comté de Kent, Ontario ? 2. Quelles raisons ont induit le gouvernement à destituer cet employé ? 3. Un successeur a-t-il été nommé à sa place ? Si oui, quand a-t-il été nommé, quel est son nom et quel est son salaire ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: 1. M. Timothy McQueen a été démis de ses fonctions de garde-pêche du comté de Kent, Ontario. 2. Pour avoir négligé d'empêcher la pêche illégale dans son district, et pour avoir assisté à une assemblée convoquée pour protester contre la conduite du ministère de la Marine et des Pêcheries, à la suite de l'interdiction de la pêche à la seine dans la rivière Thames.

3. M. Théodore Peltier, de Dover-sud, a été nommé en remplacement de M. McQueen, le 2 novembre 1893, à un salaire de $150 par année, au même salaire qu'avait son prédécesseur.

COMPTES DE LA BANQUE "EXCHANGE."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1. Le dividende final à compte de la banque "Exchange" a-t-il été payé, et s'il l'a été, quelle somme reste due au gouvernement? 2. Des procédures ont-elles été prises pour recouvrer de la caution du premier dépôt la somme due au gouvernement?

M. FOSTER: La réponse à la première question est: Oui; il reste dû au gouvernement la somme de $81,309.63. Aucune procédure n'a été prise.

MANUELS POUR LA MILICE.

M. HUGHES: Pourquoi n'a-t-on délivré des exemplaires du nouveau manuel "Infantry Drill," 1893, qu'aux officiers commandant des corps et aux officiers commandant des compagnies, à l'exclusion des officiers supérieurs et des adjudants?

M. PATTERSON (HURON): J'ai donné instruction, il y a quelque temps, pour que chaque officier et que chaque sous-officier dans la force active fut muni de copies de ces livres gratuitement. Si cet ordre n'a pas été exécuté, c'est que les livres étaient épuisés; mais un nouveau tirage a été commandé, et dès qu'il aura été reçu les officiers et les sous-officiers seront pourvus de ces livres.

LES FUSILS MARTINI-METFORD.

M. HUGHES: 1. Combien de carabines Martini-Metford ou autres nouvelles carabines, s'il en est, le gouvernement a-t-il acheté pour la milice durant les exercices 1892-93 et 1893-94? 2. A quel corps et d'après quelles conditions ces carabines doivent-elles être délivrées? 3. A-t-il été adjugé d'autres contrats pour de nouvelles carabines?

M. PATTERSON (Huron): Des arrangements ont été faits pour l'acquisition de 91 râteliers pour les fusils Martini-Metford. Aucun des nouveaux fusils n'ayant encore été reçus dans le pays, les autres questions sont quelque peu prématurées.

SOUS-PERCEPTEUR DES DOUANES À CAMPBELLFORD.

M. McMULLEN: William Morton, sous-percepteur des douanes à Campbellford, a-t-il été suspendu pour détournement de fonds? Si oui, quel était le montant du détournement? 2. Le dit Morton a-t-il été nommé de nouveau et de nouveau suspendu ou destitué pour déficit dans les fonds perçus, et quel était le montant de ce déficit? 3. A-t-on obligé ses cautions à rembourser le montant détourné, et dans ce cas, le montant a-t-il été recouvré de ses cautions? Si non, pourquoi pas, et quel est le montant encore impayé? 4. Quelles étaient ses cautions? 5. Qui a-t-on nommé pour le remplacer, et moyennant quels appointements? 6. Le titulaire actuel accomplit-il les devoirs de la charge, ou ces devoirs sont-ils accomplis par un remplaçant?

M. WALLACE: Lorsque l'inspecteur fit son inspection à Campbellford en 1892, le 1er août, il trouva que le sous-percepteur était tellement adonné à l'usage excessif des boissons enivrantes que ses comptes accusaient un déficit de $138.21. Cet officier fut suspendu. Il réforma ses habitudes, remboursa immédiatement le montant qu'on a trouvé manquer à cause de sa négligence causée par ses habitudes irrégulières, et sur sa promesse de renoncer à l'usage des spiritueux, il fut nommé de nouveau. Le 31 octobre 1893, les livres montraient qu'il était arriéré de $832.80 dans ses paiements et il fut destitué. On exigea de lui le remboursement de cette somme mais il ne l'a pas remboursée. L'affaire fut donc placée entre les mains du département de la Justice qui a institué des procédures pour recouvrer la somme de ses cautions. Voilà où en est rendue l'affaire dans le moment. Les cautions sont H. Dunham, et R. Stillman, S. H. Wilson, du personnel spécial, qui reçoit des appointements de $600, fut provisoirement nommé à cette place; et aussitôt que l'inspection eût été terminée, les comptes rectifiés et l'ouvrage arriéré mis au jour, M. Henry Dunham fut nommé avec des appointements de $400 par année, ce qui est le même taux que celui payé à l'ancien sous-percepteur. Je comprends que M. Dunham remplit ces fonctions.

RETRAITE DU LIEUTENANT-COLONEL VILLIERS.

M. HUGHES: En vertu de quelle autorité et pour quelle raison le lieutenant-colonel Villiers, ci-devant l'un des aides-adjudants-généraux du Canada, a-t-il été mis à la retraite?

M. PATTERSON (Huron): Le lieutenant-colonel Villiers a été mis à la retraite par ordre de Son Excellence le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du général commandant, à cause de son âge avancé.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster:

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. WALLACE: M. l'Orateur, avant l'ajournement de la Chambre, hier soir, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) était très indigné de ce que certaines questions qu'il avait posées restassent sans réponse. Je ne vois pas l'honorable député à son siège dans le moment, mais je désire dire qu'il reçut, la veille, des informations au sujet desquelles il désirait avoir des renseignements, hier soir. Je prendrai quelques instants de la Chambre en citant le rapport de la veille, au sujet d'une question posée par l'honorable député, relativement aux gratifications payées pour la production du fer.

M. PATERSON (Brant) : Les anciennes entreprises continueront-elles pendant cinq ans ?

M. FOSTER : Elles continueront pendant cinq années, à compter de cette date.

M. CHARLTON : Qu'arriverait-il, dans le cas où l'une d'elles commencerait dans quatre ans, à compter de cette date ?

M. FOSTER : Elle aurait la même gratification de cinq années, de la même manière.

M. PATERSON (Brant) : Cette entreprise seule, mais non pas les autres :

M. FOSTER : Pas les autres.

M. WALLACE : De sorte que tous les renseignements que l'honorable député désirait si vivement obtenir, hier soir, lui avaient déjà été donnés par l'honorable ministre des Finances. M. l'Orateur, j'ai été très frappé du feu d'artifice que l'honorable député de Brant-sud exiba devant la Chambre, lorsqu'il considérait qu'on lui refusait les renseignements qu'il avait déjà. Il fit un discours long et élaboré dans lequel il n'attaqua pas le nouveau tarif actuellement soumis à la Chambre par le gouvernement, parce que c'est un tarif qui, je crois, se recommande de lui-même au peuple du Canada, et je crois qu'il le sait. Mais, M. l'Orateur, quelle était la prétention de l'honorable monsieur ? Il prétendit que ce tarif était dû à l'opposition—que chaque concession qu'il contient a été obtenue de force du gouvernement, grâce aux demandes de l'opposition. Je répudie une semblable assertion. Les demandes faites par l'opposition dans le cours des six dernières années, ainsi que la Chambre le sait fort bien, ont été des demandes de réciprocité et d'union commerciale avec les Etats-Unis.

Une VOIX : Pas du tout.

M. WALLACE : Oui ; et que nous accordions aux Etats-Unis, comme conséquence de leur réciprocité absolue ou de leur union commerciale, le contrôle des affaires fiscales de ce pays, et que nous fassions une distinction au détriment de la Grande-Bretagne ; et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a de nouveau, dans ces quelques derniers jours, annoncé que telle était leur politique. Voilà les propositions que l'opposition a faites dans cette chambre ; et lorsque l'honorable député de Brant-sud dit que nous empruntons leurs idées, nous sommes en état de nier cette accusation. Nous n'avons aucune sympathie pour leurs idées telles qu'exprimées dans leurs discours et résolutions : et le tarif actuellement soumis à l'approbation de la Chambre et du pays, ne contient pas un seul mot dans le sens indiqué par les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre. Au contraire, nous avons mis en pratique la politique que nous avons défendue avec succès devant le pays durant les quinze dernières années. Nous avons adopté cette politique en 1878. Le peuple l'approuva alors et l'a approuvée à maintes reprises, depuis, et c'est la même politique que nous poursuivons aujourd'hui. Quelle a été la politique de l'opposition ? C'était une politique qui changeait d'année en année, selon que l'exigeaient les circonstances variables de leur pitoyable condition, et elle a varié dans chaque province de la Confédération pour convenir aux exigences politiques de chaque province en particulier. Notre politique, au contraire, a été adoptée pour toute la Confédération, selon les principles que nous avons adoptés en 1878, et que nous avons toujours suivis depuis. On pourrait demander : pourquoi donc faire des changements comme vous en faites ? Nous répondons : il n'y a pas de politique qui soit parfaite. Nous ne sommes pas parfaits nous-mêmes, bien que le pays admette que nous sommes bien plus près de la perfection que les honorables messieurs de la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par le "gerrymander."

M. WALLACE : Non, monsieur, pas par le "gerrymander," mais par la majorité des votes du peuple. L'honorable monsieur aurait besoin de se découper un comté pour se faire élire. Je dis que nous n'avons pas changé notre politique, mais nous avons adopté le tarif, selon les circonstances et les besoins du pays. Les conditions ont changé, les prix ont varié, quelques manufactures ont prospéré et se sont conformées aux conditions du pays. Quelques-unes n'ont pas été aussi heureuses ; et nous avons, après avoir soigneusement étudié tous les intérêts, —non pas seulement les intérêts miniers, agricoles et tous les autres,—après avoir étudié avec soin leurs besoins, conditions et moyens, nous avons soumis cette politique à l'approbation de cette Chambre ; et je suis heureux de voir dans les journaux d'aujourd'hui que les banquiers de notre pays—les grands baromètres de la prospérité du pays—ont fait connaître leur approbation de cette politique, qui est destinée non pas à démoraliser ou faire dommage, mais à encourager chaque industrie dans ce pays.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a dit que nous avions adopté des résolutions qui nous avaient été imposées de force. Il a dit que l'opposition avait tracé la route, et il a particulièrement parlé de la question du sucre. Il y a deux ans, il a dit qu'il avait fait une motion dans cette chambre dans le sens du changement des droits sur le sucre, laquelle nous avons adoptée aujourd'hui. Eh bien ! si l'honorable député de Brand-sud veut parler de sa politique et de la politique de ceux qui agissent de concert avec lui, depuis les dernières années, j'ai déjà dit que nous la répudions. Mais s'il veut parler d'un grand nombre d'années, antérieurement, lorsqu'il avait une opinion différente, nous pouvons approuver jusqu'à un certain point, du moins, les opinions qu'il exprimait alors. Il pourrait être intéressant, plus particulièrement pour les jeunes députés de la Chambre, de connaître quelles étaient les opinions de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) avant que l'honorable député d'Oxford-sud ne lui fit violence. Eh bien ! l'honorable député de Brant-sud disait alors qu'il était l'ami des cultivateurs et s'engageait à leur donner plus de protection. Dans un discours, il a dit :

S'il croyait que l'administration—c'est-à-dire l'administration de M. Mackenzie, dont l'honorable d'éputé d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était ministre des Finances—s'il croyait que l'administration fût sur le point de rétrograder et d'enlever les droits, il lui retirerait sa confiance, mais il n'avait aucune intimation qu'on eût une semblable mesure en vue, et, de fait, on annonçait le contraire.

Il disait un peu plus loin :

Il n'y a pas de toute que d'un bout à l'autre du pays cette question—la question de la protection en faveur de l'agriculture, agite toutes les classes de notre société; comment on pourrait améliorer leur intérêts et, surtout, pour les cultivateurs améliorer leur condition. Le sujet les intéresse profondément. A ma dernière élection, lorsque mon adversaire leur a dit qu'ils ne devaient attendre aucune protection de la part du gouvernement réformiste, je dus leur affirmer que chaque fois que ce sujet viendrait devant la chambre, j'élèverais la voix en leur nom.

Quand l'honorable monsieur a-t-il élevé la voix ? Il a peut-être élevé la voix, comme l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) l'a dit un jour, presque assez pour soulever le toit. Mais a-t-il élevé la voix en faveur de la protection pour les intérêts agricoles du pays, comme il s'y était solennellement engagé ? Les archives montrent que chaque fois que l'on a proposé de protéger les intérêts agricoles, on l'a toujours vu voter, lorsqu'il votait, contre cette proposition. Je pourrais continuer ainsi à citer les opinions de l'honorable monsieur dans le passé. Quant à notre honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), lorsqu'il ne pouvait pas médire du tarif, il faisait ce qu'on prétend que font les avocats, lorsqu'ils ont une mauvaise cause. Il malmenait l'avocat du demandeur.

L'honorable monsieur s'occupait de malmener le ministre des Finances. Il suivait une ligne de conduite toute différente dans un récent discours, lorsqu'il invitait un honorable député de cette chambre à se rallier à son parti ou, du moins, parlant de lui comme s'il s'était rallié à ce parti—il disait aux membres de l'opposition : Vous ne devez pas railler l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; il faut ne rien dire contre lui, quelque forte que soit la tentation ; mais vous devez lui souhaiter la bienvenue parmi nous. Je lirai pour l'édification de la Chambre quelques mots qu'il a dits dans cette occasion. Dans un discours prononcé à la convention libérale tenue à Ottawa, en juin dernier, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit :

Maintenant j'aimerais à dire un mot ou deux à nos amis conservateurs qui, récemment, sont devenus libre-échangistes ou, pour parler plus correctement, les défenseurs d'un tarif de revenu. J'ai remarqué dans certains quartiers une disposition de la part de quelques-uns de nos amis—disposition naturelle, peut-être, à railler certains hommes qui après tout ce qui a été dit et fait, sont simplement revenus en arrière—ou sont allés au devant comme vous voudrez—de la position que le parti de la réforme occupait en 1878. Vous devez vous rappeler qu'il y a plus de joie parmi les anges pour un pécheur conservateur qui se repent, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes libéraux qui n'ont pas besoin de se repentir. Or, de quelque cause qu'il provienne, ou quelle qu'en soit la raison, je suis extrêmement heureux du changement opéré chez ces hommes et je leur souhaite la bienvenue avec le plus grand plaisir possible.

Par ces paroles, l'honorable monsieur souhaitait la bienvenue à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dans les rangs de son parti, et je suis convaincu, M. l'Orateur, qu'on me pardonnera si j'accentue fortement ce qu'il a dit, relativement à la cause du changement de front de ces messieurs.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a parlé des dépenses de ce pays. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en a également parlé au long. Les tories, disait-il, vous ont promis un gouvernement économe. Eh bien ! M. l'Orateur, nous l'avons donné et nous le donnons au pays. Je prouverai ce que je dis. Je demanderai à la Chambre de comparer nos dépenses avec celles du gouvernement grit, dans les diverses législatures locales, et de voir qui a rempli ses promesses d'économie. L'honorable député de Brant-sud a dit, il y a un an, je crois, que deux millions de plus ont été ajoutés chaque année à la dette publique durant le régime tory que durant le régime Mackenzie. Or, M. l'Orateur, quels sont les faits relativement à l'augmentation de la dette publique. L'augmentation de la dette publique durant les cinq années que le parti réformiste a passés au pouvoir, a été presque exactement de quarante millions de dollars, soit, dans une proportion de huit millions de dollars par année. L'augmentation de la dette publique, pendant les quinze années du régime conservateur, depuis cette époque, a été de quatre-vingt-dix-huit millions. Mais, M. l'Orateur, sur cette somme totale, dix millions de dollars représentent des dettes des provinces dont le Canada s'est simplement chargé sous le règne conservateur : de sorte que l'augmentation réelle de la dette a été de quatre-vingt-huit millions. Et si vous tenez les conservateurs responsables de toutes les dépenses—et nous consentons bien volontiers à assumer cette responsabilité—vous trouvez qu'en réalité moins de six millions de dollars par année ont été ajoutés à la dette publique sous le régime conservateur, contre huit millions de dollars par année ajoutés sous le régime réformiste. Sous notre régime, nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique, agrandi les canaux, construit d'autres chemins de fer et accordé des bonis, et ouvert et développé toutes les parties de la Confédération.

Nous trouvons de plus, M. l'Orateur, que durant le temps pendant lequel le parti réformiste a été au pouvoir, et même après qu'il eut perdu le pouvoir, il s'est vanté que toute l'augmentation de la dette publique durant son administration, avait été causée par les obligations encourues par le parti conservateur, avant que le premier gouvernement conservateur eût été mis à la porte. Qu'est-ce que cela signifie, M. l'Orateur ? Cela signifie que durant les cinq années que les réformistes ont passées au pouvoir, ils n'ont jamais pris l'initiative de travaux publics, qu'ils n'ont jamais dépensé un dollar pour améliorer la condition des affaires de ce pays. Et, monsieur, le peuple s'est convaincu de cela et à la première occasion qui s'est offerte, il a dit qu'il condamnait une telle politique. Il a dit : Nous ne voulons pas d'un gouvernement qui se vante avec orgueil de n'avoir jamais dépensé un dollar pour améliorer la condition du peuple ; nous voulons un gouvernement qui entreprenne de conduire les affaires du pays de manière à améliorer sa condition.

En conséquence, il s'adressa au chef du parti conservateur, qui écouta sa demande et prit les rênes du pouvoir ; et le parti conservateur a gouverné le pays avec succès depuis cette époque. Maintenant, M. l'Orateur, que trouvons-nous, relativement aux dépenses annuelles ? Nous trouvons que malgré tous les services nécessaires à l'administration efficace des affaires du pays, durant les cinq dernières années, les dépenses publiques, pour le compte du revenu consolidé, se sont maintenues à peu près au même point—environs trente-six millions et trois quarts de dollars par année. En 1889, les dépenses étaient de $36,917,000 ; en 1893, elles ont été de $36,814,000 et dans les années intermédiaires, elles sont restées virtuellement aux mêmes chiffres. Et en quel état se trouve la dette publique ? Nonobstant le fait que nous avons assumé de lourdes responsabilités, nonobstant le fait que nous

avons presque terminé le canal du Sault Sainte-Marie, un chaînon des plus importants dans la chaîne de notre navigation ; bien que nous agrandissions les canaux sur la route du Saint-Laurent ; bien que nous ayons construit des travaux publics et des chemins de fer dans toutes les parties de la Confédération dans le cours des cinq dernières années—la dette publique n'a cependant augmenté que de $4,000,000.

En 1889, le total se chiffrait par $237,500,000 et en 1893, cinq ans plus tard, il était de $241,500,000. Plus qu'environ la moitié de cette augmentation peut s'expliquer par le fait que nous avons obtenu un prêt à un taux d'intérêt moins élevé qu'auparavant, de sorte que le montant de ce prêt n'est qu'une augmentation imaginaire de la dette publique, l'augmentation réelle ne dépassant pas $2,500,000, au taux d'environ $500,000 par année pour la période des cinq années : et cela, malgré que nous ayons fait ces grands travaux publics et de cette manière et de toute autre, nous avons aidé à la prospérité du pays aussi bien qu'il nous était possible de le faire. Mais qu'ont fait les honorables messieurs de la gauche ou leurs amis durant les cinq dernières années, tel que l'indiquent les rapports financiers des diverses provinces ? Je prends les années de 1888 à 1892, n'ayant pas les rapports de l'an dernier. Dans ces rapports, je trouve que les dépenses annuelles des provinces, dont presque toutes sont sous l'administration des honorables messieurs de la gauche ou de leurs amis politiques, ont augmenté de $9,600,000 à $12,200,000—soit une augmentation de $2,600,000, ou environ 27 pour 100. Durant la même période, comme je l'ai montré, l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral a été parfaitement nulle. En présence de ces faits, nous n'avons pas besoin d'hésiter à demander au peuple de décider quel parti politique a le plus fidèlement et le plus économiquement administré les affaires du pays dont il était chargé. M. l'Orateur, on a beaucoup parlé de la condition du peuple de ce pays ; aucun sujet plus important ne saurait occuper l'attention du parlement. Je crois que l'enquête annuelle sur la condition des affaires du pays, la revue que l'on fait de sa position, et les projets que l'on propose pour l'avenir, choses qui se font chaque année sous forme de débat sur le budget, contribuent beaucoup à l'avancement des intérêts du pays. Les honorables messieurs de la gauche ont dit que ce pays rétrogradait, qu'en particulier, les intérêts agricoles de ce pays rétrogradaient et qu'ils n'étaient pas aussi prospères qu'autrefois, et qu'en somme, le pays n'est pas aussi prospère qu'il le serait sous leur administration. Examinons les faits, M. l'Orateur. J'ai ici un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud en 1877, alors qu'il occupait la position du ministre des Finances. Dans ce discours, il posa un certain nombre de règles par lesquelles, disait-il, nous pouvions juger de la prospérité du pays. Nous acceptons les règles et conditions que l'honorable monsieur a posées alors ; nous disons que nous croyons que ce sont des règles convenables pour estimer la prospérité du peuple et la condition des affaires dans ce pays. Je lirai un court extrait du discours de l'honorable monsieur sur le budget, en 1877 !

Je constate que l'augmentation générale survenue dans différentes opérations qui sont ordinairement considérées comme des signes de progrès de la population dans la voie du bien-être, a été très notable pendant cette période ; ainsi, par exemple, c'est un fait reconnu que le chiffre de la circulation monétaire d'un pays, à différentes époques, offre un indice assez sûr de la somme des affaires. Or, je constate que notre circulation qui, au 1er janvier 1868, s'élevait à peine à $14,000,000, était, au 1er janvier 1877, de bien près de $26,000,000, soit une augmentation d'environ 100 pour 100. De même, les dépôts de banques dans la province d'Ontario et de Québec, les seules dont nous ayons des relevés ont augmenté de $29,689,000 à $70,450,000, soit une augmentation absolue de 130 pour 100 ; les dépôts faits aux caisses d'épargnes du gouvernement ont augmenté de $1,686,000 à $7,178,000, soit l'énorme augmentation de 400 pour 100—et c'est un fait dont il est très important de tenir compte, car il indique que les habitudes d'économie et de frugalité se répandent parmi nos populations. Et bien que je n'aie point de statistiques exactes au sujet des assurances sur la vie, je ne pense pas faire erreur en disant que dans les cinq ou six dernières années, le chiffre des polices d'assurance sur la vie, en Canada, a augmenté de $35,000,000 à $85,000,000 à peu près.

M. WALLACE.

Dans cet état, il a inclus les 6½ années du régime conservateur de 1867 à 1873, lorsque régnait la prospérité, avec les années d'adversité pendant lesquelles il a été au pouvoir.

Je dis, M. l'Orateur, que nous acceptons les règles que l'honorable monsieur établit pour juger de la condition du pays—le montant des dépôts dans les banques, la circulation des billets et le montant des assurances sur la vie. En janvier 1879 les dépôts publics s'élevaient à 91 millions ; en janvier 1894, ils s'élevaient à 242 millions, ou une augmentation de 151 millions, près de 165 pour 100. Notre circulation de billets dans les banques, dans la même période, s'est accrue de 24 millions à 42 millions, ou une augmentation de 75 pour 100. Les assurances sur la vie ont augmenté dans la même période de $84,750,000 à $261,000,000, soit une augmentation de plus de 300 pour 100. De sorte que d'après l'épreuve que l'honorable monsieur a établi lui-même pour s'assurer de la prospérité du pays, notre pays a été non seulement assez prospère mais excessivement prospère durant ces quinze années. Maintenant je vais vous donner une autre preuve de la condition de nos affaires. Je ne crois pas qu'il soit avantageux d'exagérer la prospérité du peuple et je suis également certain qu'on fait beaucoup de tort à ce pays lorsqu'on trouve des hommes—

M. MILLS (Bothwell): Que dites-vous de 1876 ?

M. WALLACE: Lorsqu'on trouve des hommes dans ce pays qui se font un devoir de décrier continuellement la condition des affaires. L'honorable député de Bothwell parle de 1876. Eh bien, n'était-il pas à cette époque président d'un comité nommé par le gouvernement Mackenzie pour étudier les causes de la crise des affaires qui existait alors dans ce pays ? N'ont-ils pas reconnu eux-mêmes et n'a-t-il pas pour sa part cherché à trouver un remède ? Mais non seulement ils n'ont pu réussir à trouver un remède, mais ils n'ont même pas essayé d'une manière sérieuse à trouver un remède pour la condition des affaires qui existait alors.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avez-vous objection à ce que l'on dise la vérité ?

M. WALLACE: Je veux qu'on dise la vérité mais je m'oppose à ce que l'on dise des faussetés extravagantes. Je vais dire la vérité à l'honorable monsieur par la voie d'un témoin impartial. Je citerai d'abord l'opinion de M. Walker, le gérant général de la Banque de Commerce. M. Walker, je crois, n'est pas un de nos amis politiques, mais c'est un homme d'affaires, qui désire voir les inté-

rêts commerciaux du pays dans un état prospère. Il a peut-être plus d'occasion de s'assurer de l'état des affaires du peuple de ce pays, des cultivateurs, des artisans et des hommes d'affaires en général, que n'importe quelle autre personne en dehors de ce genre d'affaires. La Banque du Commerce a des succursales et des ramifications dans toutes les parties de la province d'Ontario. Voici ce qu'il dit :

Le grand nombre de machines et autres articles fabriqués pour aider le cultivateur dans ses opérations constituent une part si importante de nos articles de fabrication que nous avons considéré la somme pour laquelle le cultivateur achète et paie ces articles comme une preuve raisonnable de sa prospérité ou du contraire. En examinant les ventes et les perceptions qui se chiffrent par plusieurs millions, nous trouvons que dans l'Ontario les cultivateurs ont payé leurs effets sans renouvellement de 96 pour 100.

Maintenant si nous portons nos regards du côté des intérêts agricoles de la province d'Ontario, que les cultivateurs se plaignent ou non, nous voyons très peu de choses dont on ne doive pas être satisfait. Nos gérants, dans toutes les parties d'Ontario font à peu près le même rapport. Les cultivateurs ont été plus qu'indemnisés des bas prix du grain par les hauts prix du fromage et du lard. On nous dit aussi que les cultivateurs, vu la diminution, d'année en année, des prix du grain, s'adonnent de plus en plus à l'industrie laitière, à l'élevage, à l'engraissement des cochons ou à la culture des fruits. Nous sommes aussi informés que dans beaucoup de comtés les cultivateurs détiennent le blé de l'an dernier, et même à certains endroits, la récolte de deux et trois ans. Cela peut être une grande folie de la part d'un cultivateur, mais n'oublions pas qu'il est financièrement en position de le faire. Des mêmes localités nous apprenons—et de fait il y a très peu d'exceptions dans toute la province—que les dépôts dans les banques augmentent, que les billets donnés en paiement de machines agricoles sont payés à échéance, que le cultivateur n'est pas obligé d'emprunter des banques, qu'il paie l'intérêt sur ses hypothèques et réduit même le capital, qu'il ne demande plus à emprunter sur hypothèque et que sur les hypothèques remboursables à volonté plusieurs bons cultivateurs demandent une réduction dans le taux de l'intérêt.

Voilà l'opinion d'un homme en état de bien connaître la situation. Il est à la tête de la deuxième banque du Canada et il est responsable à des centaines et à des milliers de personnes de l'exactitude de son rapport sur les affaires du pays.

Voici encore un autre témoignage que je désire soumettre à la Chambre. M. Joseph Jeffery, président de la Compagnie *Loan and Debenture* d'Ontario, écrivait au *Globe* en août dernier, ce qui suit :

Les journaux publient souvent des écrits qui créent l'impression que la population entière du pays, et plus particulièrement les cultivateurs, gémissent sous le fardeau des hypothèques. Cela est faux. Prenons comme exemple ce comté (Middlesex). Je suis certain que dans cette ville (London) et le pays environnant, il n'y a pas une propriété sur dix d'hypothéquée et il n'y a pas de doute qu'on en peut dire autant de la plupart des anciennes localités de la province. L'état des affaires de cette compagnie nous indique que les cultivateurs amortissent leurs emprunts et que très peu en contractent de nouveaux. Comme toutes les compagnies de prêt de cette partie d'Ontario nous trouvons difficilement à placer notre argent sur des propriétés de campagne. Ces sortes de placements ont considérablement diminué et ont été en grande partie remplacés par d'autres.

Le président de la Compagnie *Western Canada Loan and Savings*, à l'assemblée annuelle tenue à Toronto le 15 février dernier, s'est exprimé comme suit :

Les terres améliorées sont en plus grande demande et rapportent de meilleurs prix, et vu qu'on accorde à présent plus d'attention à l'industrie laitière et à l'élevage et qu'on a adopté un mode de culture plus perfectionné et plus intelligent, on peut espérer que la propriété rurale dans Ontario reprendra bientôt son ancienne valeur.

Un honorable député de la gauche a prétendu que nous ne voulons pas dire la vérité. Prétendra-t-il aussi que ces personnes dont je viens de citer les témoignages ne disent pas la vérité ? Nos adversaires n'osent pas citer ces écrits qui définissent la véritable situation. Pour moi je suis convaincu que c'est là le vrai tableau de la situation et il est très satisfaisant, si on le compare avec la situation de la même classe de la population dans aucun autre pays du monde.

J'ai encore un autre témoignage à citer et celui-là, nos adversaires ne pourront pas le récuser, car c'est celui du gouvernement d'Ontario. Il possède un commissaire dont l'occupation est de s'assurer, à grands frais et après beaucoup de travail, de la condition des cultivateurs de la province. Il est chargé de se procurer des rapports de sources diverses sur la valeur des terres, des instruments aratoires, des constructions et des troupeaux ; je vais citer son rapport en réponses aux prétentions de l'honorable député d'Oxford-sud. Il a prétendu que la valeur de chaque acre de terrain dans Ontario était diminuée de $10. L'honorable député de Bothwell, branle la tête en signe d'assentiment. Pour son information, je vais citer le témoignage de sir Oliver Mowat dont il a une si haute opinion.

M. MILLS : Mais pas vous.

M. WALLACE : Ce n'est pas pour moi que je cite ce témoignage, c'est pour les honorables députés de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas honnête de citer de mauvais témoignages.

M. WALLACE : Si l'honorable député prétend que c'est un mauvais témoignage, il condamne son chef dans Ontario.

M. MILLS : C'est vous qui prétendez qu'il n'est pas bon.

M. WALLACE : Je n'ai pas dit cela. Bien qu'un homme puisse avoir des défauts on peut avoir la vérité de lui, et je crois que nous l'avons dans ce cas-ci.

Ce rapport établit une comparaison entre les années 1882 et 1892. Je crois que c'est en 1882 que le gouvernement d'Ontario a commencé à publier ces rapports. Je vais citer les chiffres de la première année et ceux de la dernière ; cela sera suffisant pour donner un aperçu général de la situation pendant cette période de dix ans. D'après ce rapport de 1882, la valeur des terres était de $632,000,000 ; en 1892, elle était diminuée à $615,000,000, soit une diminution de 2½ pour 100. C'est le rapport de M. Mowat. La valeur des constructions, en 1882, était de $132,000,000 ; en 1892, de $195,000,000, soit une augmentation de 45 pour 100. En 1882 la valeur des instruments aratoires était de $37,029,815 ; en 1892, $51,000,000, soit une augmentation de 40 pour 100. Les troupeaux étaient évalués, en 1882, à $80,540,720 ; en 1892, à $117,501,495, soit une augmentation de 45 pour 100. Je soumets ce témoignage aux honorables députés de la gauche ; ils sont libres de l'accepter ou de le rejeter comme n'ayant aucune valeur, mais c'est celui que le gouvernement Mowat s'est procuré à grands frais. Je crois, pour ma part, qu'il donne un tableau assez exact de la situation. Il indique

une augmentation totale de $97,300,000 dans la valeur des terres, des constructions, des instruments et des troupeaux.

M. MILLS (Bothwell): Cette augmentation s'est-elle produite pendant cette période de dix ans?

M. WALLACE: Oui.

M. MILLS: Ainsi, les constructions en briques et en bois ont augmenté en valeur à mesure qu'elles vieillissaient.

M. WALLACE: Ce que vient de dire l'honorable député peut être très spirituel, mais s'ils voyageait à travers ce pays il verrait les anciennes maisons en troncs d'arbres et en planches remplacées par de solides maisons en briques.

M. MACDONALD (Huron): A quel chiffre fixez-vous les améliorations?

M. WALLACE: M. Mowat dit que pendant cette période la valeur des constructions a augmenté de $63,000,000. Je défie les honorables députés de la gauche de citer une seule autre industrie du pays qui soit augmentée de $97,000,000 pendant la même période. Les cotonnades ont-ils augmenté de valeur? Ils ont considérablement diminué. On peut en dire autant des lainages et le fer a aussi subi une baisse. Cependant, nous voyons par ce rapport que la classe agricole accuse une augmentation de $97,000,000.

M. MILLS (Bothwell): Alors avec votre tarif vous ne venez pas au secours des malheureux.

M. WALLACE: Nous travaillons à la prospérité du pays et ces chiffres sont la preuve que nous réussissons. J'ai encore d'autres preuves en ma possession. Dans le Nouveau-Brunswick il y a, je crois, un gouvernement libéral.

M. DAVIES (I. P.-E.): Non.

M. WALLACE: Je sais que le premier ministre de cette province a pris une part importante aux travaux de la convention libérale tenue à Ottawa l'été dernier. Il n'était assurément pas là sous de fausses couleurs.

M. DAVIES (I. P.-E.): La majorité du gouvernement est conservatrice.

M. WALLACE: Je suis heureux de l'apprendre, car il y a encore quelque espoir pour le Nouveau-Brunswick. M. Mitchell est le trésorier provincial et il a prononcé son exposé budgétaire le 21 mars.

M. DAVIES (I. P.-E.): Et c'est un bon tory.

M. WALLACE: Voici ce qu'il dit:

Je puis en cette circonstance féliciter la Chambre et le pays sur la condition prospère des affaires en général. L'année écoulée a été assez prospère. Les cultivateurs ont eu de bonnes récoltes, et des centaines nous reviennent des pays où règne la misère, convaincus, qu'après tout, il y a dans le monde, de pires pays que le Nouveau-Brunswick. Notre population devrait être heureuse de savoir que la faim et la famine sont inconnues ici, et que quiconque veut travailler peut trouver de l'ouvrage et de bons gages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est se montrer reconnaissant pour bien peu de chose.

M. WALLACE: C'est un état de choses satisfaisant pour le Nouveau-Brunswick. Quelle est la condition des autres pays? Le ministre de l'Agriculture en Angleterre parlant à une délégation de cultivateurs, disait——

M. LANDERKIN: Il n'est plus au pouvoir et c'est un tory.

M. WALLACE: Oui, c'est un tory. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) n'est plus au pouvoir et ce n'est pas un tory et certainement que les tories n'en voudraient pas. M. Chaplin s'adressant dernièrement à une délégation de cultivateurs, disait:

Je vois avec plaisir parmi cette délégation un grand nombre de représentants authentiques de cette classe qui gagne sa vie en travaillant la terre. Ils vivent à une époque où les intérêts agricoles de l'Angleterre traversent une crise qui affecte péniblement, et à des degrés différents, les landlords et les propriétaires, les tenanciers et les locataires et ceux qui vivent du produit de leurs travaux sur le sol. Tous ceux dont les intérêts se rattachent à la terre ont ressenti les effets de cette crise dont il est impossible d'estimer les conséquences et la gravité.

Voilà la situation en Angleterre, pays qui jouit des bienfaits du libre-échange, politique que nos adversaires voudraient introduire ici, mais que notre population, je crois, n'est pas encore disposés à adopter.

M. LANDERKIN: Vous êtes déloyal envers la mère-patrie.

M. WALLACE: Les honorables députés de la gauche ont beaucoup parlé, dans tout le pays, un peu moins cependant dans ces derniers temps, des avantages inappréciables du libre-échange avec les Etats-Unis. Nous les conservateurs, avons préconisé les avantages d'étendre nos relations commerciales avec tous les pays, mais non pas au prix du sacrifice de notre honneur et de nos intérêts. Nous sommes prêts, comme la chose est évidente d'un bout à l'autre de notre tarif, à encourager le commerce avec les Etats-Unis, à des conditions justes et équitables qui rencontreront les désirs de notre population, mais nous ne sommes pas disposés à nous sacrifier en aucune manière.

M. MULOCK: Pour poignarder le pays dans ses parties vitales.

M. WALLACE: L'honorable député aime à citer le rédacteur du *Globe*. Il paraît connaître à fond cette brochure déloyale de Farrer, dans laquelle il indique aux Américains la manière de causer les plus grands torts au Canada, ou, comme il dit: "Poignarder le pays dans ses parties vitales." Notre commerce étranger est surtout avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE: Nos cultivateurs sont en faveur d'un accroissement de commerce avec les Etats-Unis si nous pouvons y arriver d'une manière équitable et par des moyens honorables. Dans les résolutions qui sont soumises à la Chambre nous offrons d'échanger notre orge contre le maïs américain, à

des conditions également avantageuses. Dans d'autres résolutions nous offrons aux Américains de faire la moitié du chemin, et d'un bout à l'autre de notre tarif, qui est moins élevé que celui des Etats-Unis, nous indiquons notre désir de faire tout ce qui est raisonnable pour développer notre commerce avec les Etats-Unis.

Mais on a beaucoup exagéré l'importance de ce commerce. La vérité est que ce commerce est allé diminuant d'année en année pendant que celui que nous faisons avec l'Angleterre a énormément augmenté.

M. MILLS (Bothwell) : Non, non.

M. WALLACE : L'honorable député prétend-il qu'il n'a pas augmenté ?

M. CHARLTON : Oui :

M. WALLACE : Je vais donner les chiffres et la Chambre jugera. Nos exportations de produits agricoles, d'animaux et de leurs produits aux Etats-Unis, pendant la dernière année du régime Mackenzie, ont été de $13,144,405 ; en 1890, de $13,485,727 ; en 1891, $11,608,225 ; en 1892, $8,509,703.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quels chiffres l'honorable député cite-t-il ?

M. WALLACE : Les chiffres de nos exportations de produits domestiques, qui se sont élevés, comme je l'ai dit, à $8,509,703 en 1892, et $8,083,955 en 1893. Un membre éminent de l'opposition, M. James Young, a calculé, et un commissaire du gouvernement d'Ontario, M. Archibald Blue, a fait le même calcul, que les produits des fermes du Canada s'élèvent à $400,000,000 par année. De ce chiffre pour environ $54,000,000 de produits agricoles ont été exportés l'an dernier, et de cette dernière somme pour $8,000,000, en chiffres ronds, sont allés aux Etats-Unis, tandis que pour plus de $42,000,000 ont été expédiés en Angleterre, soit, moins d'un cinquième aux Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député voudra-t-il nous donner le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis.

M. WALLACE : Nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis se sont élevées, en 1879, à $13,000,000 ; en 1890, à $13,500,000 ; en 1892, à $8,500,000 et en 1893, à $8,000,000.

M. LISTER : A quoi se monte le total de nos exportations ?

M. WALLACE : Le total de nos exportations aux Etats-Unis, en 1893, s'est élevé à $33,000,000 ; et en Angleterre à $58,000,000, soit $25,000,000 de plus qu'aux Etats-Unis.

De plus, comme personne ne l'ignore, les Etats-Unis sont nos concurrents en produits agricoles sur tous les marchés du monde. Ils produisent les mêmes articles que nous : après s'être approvisionnés ils expédient leur surplus de production en Angleterre et autres pays étrangers, où ils font concurrence aux nôtres. Il est admis que nos produits, soit miniers, soit agricoles, sont supérieurs aux produits américains et commandent un plus haut prix. Dans beaucoup de cas, les animaux, les céréales du Canada, vu leur qualité supérieure, sont en demande aux Etats-Unis, qui a un surplus de ces mêmes produits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je désire lui poser une question. Ai-je compris qu'il donnait le chiffre total de nos exportations aux Etats-Unis pour l'année 1892 ?

M. WALLACE : Nos exportations de produits agricoles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'avais pas compris que vous faisiez cette distinction.

M. WALLACE : J'ai donné le chiffre de nos exportations agricoles et de nos exportations générales. J'ai dit que l'exportation de nos produits agricoles s'était élevée à $8,000,000 en 1893. Dans la même année, nos exportations totales, non seulement de produits agricoles, mais aussi de bois et de tout ce que nous exportons, se sont élevées à $33,800,000 et j'ai ajouté que nos exportations en Angleterre avaient atteint le chiffre de $58,500,000, $25,000,000 de plus.

M. CHARLTON : L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de citer de nouveau le chiffre de nos exportations de produits agricoles, pour les différentes années ?

M. WALLACE : J'ai donné les chiffres pour les années 1879, 1890 et 1891. J'ai ces chiffres ici et ils sont exacts ; ce n'est pas ma faute si mes honorables amis ne peuvent pas se les mettre dans la tête. Ces chiffres paraissent les surprendre et cela ne m'étonne pas. Ils parcourent le pays et se vantent en parlant de l'intérêt qu'ils portent aux cultivateurs ; mais ils ne se sont jamais donné la peine de rechercher où se trouvent nos marchés les plus avantageux. S'ils le savaient ils se sont abstenus de nous le dire, quel pouvait être leur but, si ce n'est de faire croire à une classe importante de notre population que leur intérêt réside dans un projet de réciprocité impraticable et qui, comme question de fait, ne pourrait que nuire à nos cultivateurs. J'ai déjà cité ces chiffres à deux reprises ; de plus ils seront publiés dans les *Débats*, et les honorables députés pourront en vérifier l'exactitude.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils paraissent différer de ceux des tableaux du commerce et de la navigation.

M. WALLACE : Mes chiffres sont exacts : nos exportations de produits agricoles et d'animaux aux Etats-Unis, l'an dernier, ont été de $8,083,000, et en Angleterre, de $42,495,000. Voilà la valeur relative des deux marchés.

M. CHARLTON : A quoi se sont élevées ces exportations en 1879 ?

M. WALLACE : En 1879, nos exportations en Angleterre ont été de $19,000,000, et aux Etats-Unis, de $13,000,000. Aujourd'hui, les choses sont changées et nos exportations en Angleterre sont de $42,000,000, et aux Etats-Unis, de $8,000,000. Je donne des chiffres ronds. Notre commerce avec l'Angleterre augmente énormément d'année en

année. En examinant le résultat des quelques dernières années, que voyons-nous au sujet du développement de notre commerce dans cette direction ? Il y a quatre ans, nos exportations de produits agricoles en Angleterre étaient de $22,000,000 ; l'année suivante, de $26,000,000 ; trois ans après, de $39,000,000 et l'an dernier, $42,500,000.

M. MILLS : L'Angleterre n'a pas de tarif McKinley.

M. WALLACE : Non, et elle n'en aura pas non plus, car les libéraux canadiens n'ont pas autant d'influence auprès du gouvernement anglais qu'à Washington.

Prenons maintenant quelques-uns des produits de nos fermes et voyons où va ce qui reste de ces produits, lorsqu'on a satisfait aux besoins de notre propre population. Voici un tableau qui nous le fera voir ; il indique nos exportations en Angleterre et aux Etats-Unis, respectivement :

	En Angleterre.	Aux Etats-Unis.
Animaux	$ 7,402,208	$ 11,032
Viandes	3,019,342	9,880
Beurre	1,118,614	7,539
Fromage	13,360,237	23,578
Blé	6,666,382	246,568
Avoine	2,137,145	22,223
Pois	1,795,758	427,136
Farine	851,026	7,030
Pommes	2,247,482	447,249
Gruau d'avoine	503,294	115,962
Totaux	$39,101,988	$1 318,197

De ces produits que je viens d'énumérer, nous en expédions pour 30 fois plus en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Un honorable député de la gauche m'a demandé ce que j'avais à dire des chevaux : Voici : En 1890, nous en avons expédié en Angleterre pour $17,900 et en 1893, cette exportation a atteint le chiffre de $274,000. En 1890, nous avons expédié pour $820 d'œufs en Angleterre et en 1893, pour $538,000, et ce commerce va en augmentant.

En 1890, nous avons expédié en Angleterre pour $12,000 d'orge et en 1893, pour $278,000. En 1890, nous avons expédié en Angleterre pour $109,000 de foin. Et en 1893, pour $515,000, près de 5 fois plus. En faisant l'addition de ces quatre produits contre lesquels le bill McKinley était surtout dirigé, nous voyons qu'il y a quatre ans l'exportation totale de ces quatre produits en Angleterre, s'élevait à $140,000 et que l'an dernier, elle a atteint $1,607,000, soit près de 12 fois plus.

Ces faits sont de nature à nous encourager, car même dans ces articles qui étaient plus particulièrement visés par le bill McKinley, nous avons trouvé un marché profitable en Angleterre.

L'honorable député de la gauche qui a pris la parole hier soir a cité des chiffres destinés à soutenir sa prétention : que notre tarif impose des droits différentiels contre les produits de l'Angleterre. Je nie cela. Il est vrai que beaucoup de produits nous sont venus des Etats-Unis, mais pourquoi ? Parce que ces produits étaient la matière première dont nos manufactures avaient besoin, comme le coton, la manille et autres qui sont admis en franchise.

Mais que dire, par exemple, de la politique de nos adversaires qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir imposaient des droits différentiels contre l'Angleterre ?

En 1878, les importations d'Angleterre se sont élevées à $37,000,000 et les droits perçus ont été de $6,445,000 ou exactement 17½ pour 100. Les importations des Etats-Unis, pendant la même année, ont été de $48,600,000, sur lesquelles il a été perçu $4,794,000, ou 9¾ pour 100. Les libéraux imposaient des droits presque deux fois plus élevés sur les marchandises venant d'Angleterre que sur les marchandises venant des Etats-Unis, et ils osent nous reprocher d'imposer des droits différentiels contre l'Angleterre.

J'ai remarqué que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ne s'est pas occupé autant cette année du recensement et de l'émigration que les années passées ; cela ne l'a pas empêché cependant, de répéter ses vieilles platitudes, ses anciennes histoires et ses antiques calculs remplis d'inexactitudes et d'erreurs, comme je vais essayer de le démontrer.

Quels sont les faits ? Il prétend que l'accroissement naturel de la population au Canada devrait être de 2½ pour 100 par année, bien que la statistique démontre que cette proportion est beaucoup trop élevée, si on prend l'Angleterre, les Etats-Unis ou tout autre pays, comme point de comparaison.

En appliquant la même règle et les mêmes calculs aux Etats-Unis– et l'honorable député ne prétendra pas que la comparaison n'est pas juste—que voyons nous ? La population des Etats-Unis, en 1880, était de 50,200,000 ; un accroissement naturel de 2½ pour 100 donnerait 13,500,000 ; l'immigration s'est élevé à 5,850,000, ce qui aurait porté la population des Etats-Unis, en 1890, à 69,550,000.

Mais les bulletins du recensement ont fait voir qu'il n'y avait réellement que 62,500,000 habitants aux Etats-Unis, en 1890. Que sont devenus les autres 7,000,000 ? En faisant pour les Etats-Unis, le raisonnement que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) fait pour le Canada, 7,000,000 d'Américains ont dû quitter leur pays. Où sont-ils allés ?—en Afrique ou au Manitoba ?

Cela démontre clairement l'absurdité du calcul de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Il y a peu de temps, j'ai lu avec plaisir un article du *Daily Telegraph* de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, journal libéral, mais évidemment animé d'un esprit patriotique, journal qui a à cœur l'intérêt du pays et qui, j'en suis sûr, n'approuve pas les assertions faites par les honorables membres de la gauche, relativement à la triste condition où sont les affaires au Canada.

Je vais lire une partie de cet article et, j'en suis sûr, l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) l'écoutera avec plaisir. Voici :

L'autre jour, nous avons parlé du fait qu'un grand nombre de personnes nées au Nouveau-Brunswick, qui étaient allées au Etats-Unis pour améliorer leur condition, revenaient chez elles beaucoup plus pauvres, mais rendues plus sages par l'expérience qu'elles ont acquise là-bas. Le mouvement de retour continue et l'on nous informe que, chaque jour, environ 120 personnes, revenant aux provinces maritimes passent par Saint-Jean. Si l'on tenait compte de celles qui reviennent chez elles par le côté ouest de la rivière, ou par les comtés situés en amont de la rivière, l'on constaterait qu'au moins 200 personnes par jour rentrent dans la province seule.

Si l'on tient compte des autres voies de communication, par lesquelles les gens viennent aux provinces maritimes —les vapeurs de la Compagnie Internationale venant en ce port et les bateaux allant à Yarmouth, Annapolis et Halifax—l'on verra que le mouvement de retour de la population a pris des proportions considérables et que ce mouvement doit apporter un changement appréciable dans la condition industrielle des provinces maritimes, surtout si l'on considère que la majorité de ces personnes se compose de jeunes gens dans toute la vigueur de l'âge.

Il n'y a pas de doute que plusieurs d'entre eux ont eu de grandes raisons de partir, vu qu'il n'y avait pour eux aucun encouragement à rester chez eux, tandis que plusieurs autres ont été effrayés par les jérémiades de journalistes insensés.....

" Et de politiciens ", aurait-il pu ajouter.

Qui, vu leur intelligence bornée, ne peuvent trouver le moyen d'obtenir des avantages politiques qu'en dépeignant le Canada comme un pays perdu et ruiné. Nous espérons, dans le cours des quelques années à venir, voir, au Nouveau-Brunswick, un progrès surprenant dans l'utilisation de nos ressources naturelles; nous espérons voir augmenter notre commerce et bien que—il n'y a pas de doute là-dessus—nos jeunes gens continuent à aller chercher fortune à l'étranger, ce ne sera pas le manque de travail qui les poussera à partir. La plupart d'entre eux, après avoir passé quelque temps à l'étranger, comme bûcherons et porteurs d'eau, seront heureux de revenir passer le reste de leurs jours dans leur province natale.

Je recommande cet article, écrit par un libéral, aux honorables membres de la gauche.

J'ai, ici, un état, préparé, il n'y a pas longtemps dans mon département, en réponse à la demande qui en avait été faite, lequel état donne le nombre de familles d'immigrants inscrites aux différents bureaux de douanes des Cantons de l'Est, durant l'année civile 1893, et fait connaître leur nationalité et la valeur de leurs effets. Au bureau de Sherbrooke, le nombre des familles a été de 778; à Rimouski, 253, de nationalité canadienne; à Coaticook, 97, les neuf dixièmes Canadiens-français; Hemmingford, 26, 11 Anglais et 15 Canadiens-français, à Potton, 20, 13 Canadiens et 7 Américains, et à Sutton, 471, les neuf dixièmes Canadiens, soit, dans cette partie du Canada, un total de 1,645 familles. Nous n'avons pas l'état du nombre de personnes composant chaque famille, mais si nous fixons ce nombre à cinq, en moyenne, cela veut dire que 8,225 personnes—la plupart des Canadiens—sont venues dans cette partie de la province de Québec dans le cours de l'année dernière.

Mais permettez-moi de donner une autre preuve de l'exactitude des énoncés faits par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), D'après les états du recensement américain, il donne le nombre de Canadiens aux Etats-Unis pendant les années 1870, 1880 et 1890 Mais que prouvent ces chiffres ? Ils prouvent que la proportion pour 100 des Canadiens aux Etats-Unis, pendant les dix années précédant l'année 1870, a augmenté de 34½ pour 100; pendant les dix années précédant 1880—et, pendant cette période, les honorables membres de la gauche ont été cinq ans au pouvoir—cette proportion a augmenté de 45¼ pour 100 et durant les dix ans qui ont précédé 1890, elle a augmenté de 36½ pour 100.

Pour terminer, M. l'Orateur, je répéterai ce que j'ai dit en commençant, savoir : que ce gouvernement a entrepris, honnêtement et franchement, de tenir les promesses faites par l'honorable premier ministre, il y a environ quinze mois, et faites de nouveau au parlement durant la dernière session. Il a été déclaré, alors, que le gouvernement reviserait le tarif, en modifierait les parties que l'on ne trouverait pas justes et se renseignerait, par un examen minutieux de chaque industrie et de chaque classe de la population, de ce dont ont besoin les habitants de ce pays. C'est ce que nous avons fait, M. l'Orateur.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) peut se moquer des membres du gouvernement qui ont parcouru le pays pour recueillir des renseignements. Ce n'est pas, il est vrai, ce que les honorables membres de la gauche ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, il fallait que chacun vint ici pour les voir et, s'ils n'étaient pas parfaitement disposés, les gens ne pouvaient pas les voir lorsqu'ils venaient à Ottawa.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a informés que, lorsque des gens venaient le voir au sujet du tarif, il leur disait de s'adresser à Sa Majesté Satanique. Eh bien ! M. l'Orateur, le peuple n'a pas suivi son conseil et l'on n'est pas venu le voir depuis. Les gens s'en sont retournés et ont résolu de mettre à la tête des affaires un gouvernement qui fût sympathique au peuple du pays, un gouvernement qui consentit à redresser les griefs existants et qui fût prêt à se consacrer au bien-être du peuple. C'est là ce que nous avons fait. A chaque ligne du tarif, la politique et le principe de protection sont visibles. C'est notre opinion que nous ne pouvons édifier ce pays qu'en nous attachant à la politique de protection, à cette politique qui donne du travail au peuple en encourageant l'agriculture, les manufactures, les mines, la pêche et les autres industries. C'est ce que nous avons tenté de faire : et, quand le nouveau tarif viendra en vigueur, je crois que les affaires de ce pays seront administrées avec encore plus de succès que dans le passé. Nous avons confiance au peuple. Que renferme le programme grit qui puisse l'attirer ? Lisez leurs résolutions. Elles ne contiennent pas une seule ligne qui inspire de l'espoir ou de la confiance, pas une ligne qui leur attire les sympathies des jeunes gens du pays : et les jeunes gens ne se rangent pas du côté des honorables membres de la gauche. Ils approuvent la politique du parti conservateur, parce qu'elle inspire de l'espoir et de la confiance dans l'avenir du pays. Cette politique, nous l'avons continuée dans le nouveau tarif. Nous n'hésitons pas à demander aux membres de cette chambre et aux électeurs d'approuver la politique que nous soumettons aujourd'hui à la Chambre et au pays.

M. CHARLTON : L'honorable contrôleur des Douanes a fait, pendant son discours, un ou deux énoncés auxquels je dois m'arrêter. Cela servira de préambule à la ligne de conduite que j'ai l'intention de tenir aujourd'hui dans la discussion.

Au début de son discours, l'honorable monsieur nous a informés que la principale demande de l'opposition, en ce qui concerne sa politique, avait été et était encore l'union commerciale avec les Etats-Unis. Rien ne justifiait cette assertion de l'honorable monsieur. Elle n'est pas du tout fondée. Le parti libéral du Canada n'a jamais formulé semblable politique. Il n'existe aucune résolution proposée par un membre du parti libéral, en cette Chambre, en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Et l'assertion de l'honorable monsieur, si elle n'a pas été faite inconsciemment, a été faite à dessein, dans le but de prévenir la population, relativement à la politique du parti aujourd'hui dans l'opposition. Il peut arriver que des membres du parti eussent exprimé leurs opinions personnelles comme favorables, d'une manière abstraite, à une semblable politique, mais elle n'a jamais été préconisée ni sanctionnée par le parti. Elle n'a jamais été formulée par le parti. Le parti n'appuie pas et n'a jamais appuyé cette politique. La politique du parti libéral relativement à la réciprocité a été en faveur de l'extension des relations commerciales réciproques entre le Canada et les Etats-Unis. La

mesure de ces relations commerciales réciproques n'a jamais été et ne peut pas être définie, car, avant de les nouer, il faudrait entrer en communication avec les Etats-Unis pour voir jusqu'à quel point les deux pays pourraient convenir d'une telle réciprocité. Et le parti libéral n'est pas disposé à faire plus de concessions aux Etats-Unis qu'il n'est absolument nécessaire d'en faire, pour en obtenir des conditions avantageuses pour notre pays.

L'honorable monsieur, en faisant l'éloge du tarif actuel et de la politique générale du gouvernement nous a dit que des fabricants avaient prospéré dans ce pays et, par inadvertance, il a déclaré qu'il n'en avait pas été ainsi pour d'autres. Je prouverai plus tard et cela, d'une façon satisfaisante, que les industries manufacturières du Canada ont été, en général, plus prospères en 1878 qu'en 1893. Et puisque l'honorable monsieur nous dit que seulement quelques-unes des industries manufacturières de ce pays ont progressé sous le régime de la politique nationale, je lui répondrai que la grande partie de ces industries n'est pas, aujourd'hui, dans des conditions aussi bonnes et aussi prospères que lorsque cette politique a été inaugurée.

L'honorable monsieur dit que les changements que l'on propose aujourd'hui d'apporter à notre tarif ne sont pas dans le sens des demandes faites par le parti libéral. J'affirme le contraire. Je dis que ces changements sont dans le sens des demandes faites par le parti libéral. Je dis qu'ils sont le résultat des demandes faites par le parti libéral, la conséquence de l'éducation que le pays a reçue du parti libéral, éducation qui a créé, au Canada, un sentiment qui exigeait ces changements. Et, à cause de ce sentiment et pour se rendre à ces demandes faites par le peuple ainsi instruit, le gouvernement fut obligé de faire ces concessions et cela, conformément au programme libéral.

Le gouvernement ne va pas aussi loin, dans la voie des concessions, que le parti libéral serait allé lui-même, mais tout ce qu'il a fait, il l'a fait conformément aux demandes des libéraux ; et pas une seule démarche n'aurait été faite, n'eût été l'influence exercée par l'opposition sur l'opinion publique, influence qui a réagi sur le gouvernement.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, et d'autres membres du gouvernement ont visité, dans le cours de l'année dernière, différentes parties du pays. Ils ont voyagé avec ostentation dans le but de se renseigner sur les besoins du peuple et sur ce qu'il était préférable de faire dans l'intérêt public. C'était là, ostensiblement, le but qu'on se proposait. Supposez-vous, M. l'Orateur, que ce fût là réellement le but qu'on se proposait d'atteindre ?

Nous savons mieux, vous et moi, M. l'Orateur.

Il peut arriver que le peuple croie un semblable énoncé, mais nous comprenons trop bien la politique pour nous laisser tromper ainsi. Permettez-moi de reproduire une scène qui s'est probablement répétée plus d'une fois entre le ministre des Finances et les représentants de l'industrie qu'il a rencontrés. Nous supposerons qu'il a demandé à quelques industriels de le rencontrer dans la ville de Toronto, par exemple, et qu'une entrevue a eu lieu. Les reporters ne sont pas invités, car la réunion n'est pas publique, mais privée. Les renseignements ne sont pas destinés au public en général, mais le ministre des Finances rencontre seulement quelques industriels de ses amis, lesquels, dans le passé, ont peut-être souscrit au fonds électoral. L'enquête est ouverte. Comment procède-t-on ? Le ministre des Finances dit à ces messieurs pourquoi il les a réunis.

"Mes amis, dit-il, vous devez savoir qu'un changement considérable s'est opéré dans l'opinion publique. Vous devez savoir que l'on exerce sur le gouvernement une grande pression pour en obtenir des concessions au sujet du tarif. Le gouvernement comprend la chose ; il comprend qu'il doit faire quelque chose et je vous ai réunis pour discuter cette question avec vous et pour voir quelle est la réduction que vous pouvez supporter. Or, il nous faut faire quelque chose. Le peuple demande quelque chose et si nous nous présentons devant les électeurs sans faire quelques concessions dans notre politique douanière, nous serons inévitablement défaits. Et je désire que vous envisagiez la situation franchement et carrément, et que vous compreniez qu'à moins que vous ne vous décidiez à faire un sacrifice, à moins que vous ne soyez prêts à remettre quelques-unes des taxes imposées à votre avantage, à moins que vous n'agissiez libéralement et raisonnablement envers nous, et à moins que vous ne consentiez à renoncer à quelques-unes des taxes imposées sur le peuple à votre avantage, vous tomberez entre les mains des Philistins. C'est à vous de décider si vous nous permettrez de faire au sentiment public des concessions qui, dans une certaine mesure, peuvent répondre aux besoins du peuple, ou si vous insisterez pour que nous conservions la position que nous occupons aujourd'hui relativement à vos intérêts, et, partant, si vous nous chasserez du pouvoir."

Les fabricants ont pris cela en considération. Ce sont, en règle générale, des hommes habiles. Naturellement, ils ont dû répondre : Il vaut mieux avoir un petit pain que de n'en pas avoir du tout ; nous ne pouvons pas abandonner les amis qui ont fait ce tarif pour nous, qui l'ont toujours arrangé de façon à nous le rendre acceptable, qui, jusqu'ici, ont toujours répondu à nos exigences et qui feraient la même chose aujourd'hui, n'était la crainte qu'ils ont d'être chassés du pouvoir; nous devons permettre au gouvernement de faire des concessions.

Puis, le ministre des Finances et les représentants de l'industrie manufacturière décidèrent jusqu'où ils pouvaient aller, se guidant, pour arriver à cette décision, non sur l'intérêt public, mais, de la part du gouvernement, sur la mesure de protection qu'il pourrait accorder et, de la part des industriels, sur ce qu'il serait absolument nécessaire de permettre au gouvernement de faire.

C'est ainsi que l'on a décidé d'accorder ces concessions.

Les industriels ne sauraient raisonnablement blâmer ce que l'honorable ministre a fait pour eux, mais d'autres intérêts beaucoup plus importants pour le bien-être du pays que les intérêts des fabricants n'ont pas reçu de l'honorable ministre l'attention à laquelle ils avaient droit. Les cultivateurs du pays, les commerçants de bois, les pêcheurs, les propriétaires de mines, les ouvriers du pays, toutes ces classes, M. l'Orateur, le gouvernement n'y a pas beaucoup songé ; la prospérité d'une seule classe—les industriels—a presque exclusivement attiré son attention. S'il avait examiné ce qui se passe chez les cultivateurs, il aurait constaté que la valeur de leurs terres a diminué ; il aurait constaté aussi, que le prix de quelques-uns de leurs principaux produits a aussi diminué ; il aurait pu constater que certains cultivateurs nourrissaient

leurs cochons avec du blé, vu que cela leur coûtait meilleur marché que de les nourrir avec les grosses céréales ; il aurait pu constater que les cultivateurs souffraient horriblement de la dureté des temps. Et, cependant, le gouvernement ne s'est pas montré disposé à aider cette grande industrie, mais toutes ses faveurs et toute son attention, il les a réservées à des intérêts infiniment moins importants, pour le pays, que cette grande industrie agricole du Canada.

Mon ami, le contrôleur des Douanes, mentionne comme une chose dont nous pouvons nous réjouir le fait qu'il n'existe pas de misère, que l'on n'a pas de besoins au Nouveau-Brunswick.

M. LISTER : Pas de famine.

M. CHARLTON : Et pas de famine. Certainement. C'est une chose dont nous devons nous réjouir. Les aliments sont en quantité suffisante, mais la prospérité ne règne pas au milieu de cette population.

Chaque fois que des fabricants demandent à faire retrancher des droits imposés sur la matière première dont ils se servent, le gouvernement—c'est le programme qu'il a adopté—écoute les demandes. J'ai ici une liste d'arrêtés du conseil par lesquels le gouvernement, de temps à autre, a supprimé les droits imposés sur différents articles importés dans ce pays comme matière première. Par exemple, voici un arrêté du conseil en date du 6 novembre 1885, lequel supprime le droit imposé sur l'acier. En voici un autre, daté du même jour, qui supprime les droits imposés sur le lasting et le mohair servant à la fabrication des boutons.

Un autre, daté du 5 juillet 1886, supprime les droits imposés sur les bandes et les doublures de chapeaux, importés par les chapeliers. Un autre, daté du 17 juillet 1886, supprime les droits imposés sur les rubans d'acier et les fils de fer pour clôture ; un autre, daté du 17 juillet, supprime les droits imposés sur le câble de fil de fer importée par les constructeurs de navire ; un autre, daté du 20 juillet 1886, supprime les droits imposés sur le fil de laiton, employé par les cordonniers ; un autre, daté du 18 novembre 1886, supprime le droit imposé sur le fil d'alpaca et de poil de chèvre d'angora servant à la fabrication du milleret ; un autre, daté du 16 novembre, supprime le droit imposé sur les jantes en noyer dur, importées pour l'usage de mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor) et d'autre fabricants de voitures.

M. BERGIN : Les cultivateurs ne se servent-ils pas de ces choses ?

M. CHARLTON : Certainement, dans quelques cas, mais les droits sont supprimés pour l'avantage des fabricants et parce qu'ils ont besoin de ces articles dans leur industrie.

M. BERGIN : De sorte que les cultivateurs peuvent acheter les articles fabriqués à un prix moins élevé.

M. CHARLTON : J'ai ici un autre arrêté du conseil en date du 6 décembre 1888, lequel supprime le droit imposé sur les ressorts en acier plus petits que le n° 9 et pas plus petits que le n° 15, lesquels sont employés dans la fabrication des matelas ; un autre, en date du 1er juillet 1887, supprimant le droit imposé sur les cuirs importés au Canada pour la fabrication des harnais ; un autre, du 2 juillet 1887, supprimant le droit imposé sur les articles importés pour la fabrication des fouets ; un autre, du 22 novembre 1887, supprimant le droit imposé sur les rouleaux de cuivre employés par les fabricants d'indiennes ; un autre, du 11 juillet 1888, supprimant le droit imposé sur l'acier, calibre n° 12, jusqu'au calibre n° 30, importé pour des fins de manufacture ; un autre, du 7 juillet 1888, supprimant le droit imposé sur le fil, les lainages et la laine filée, importés au Canada pour des fins de manufacture ; un autre, du 11 juillet 1888, supprimant le droit imposé sur le jute, le fil de jute, le fil de coton, plus fin que le n° 40, importés pour des fins de manufacture.

Ces arrêtés du conseil ont été adoptés afin de réduire le prix de la matière première employée par les fabricants intéressés, qui se sont adressés au gouvernement et lui ont représenté que leurs industries étaient surchargées par ces taxes.

Et, cependant, la plus grande industrie du pays, la plus importante, demande au gouvernement de supprimer les droits dont est frappée sa matière première—le maïs avec lequel elle nourrit ses bestiaux, les moissonneuses, le fil métallique barbelé, le pétrole, le fil d'engerbage, les mille et un articles qui constituent la matière première de cette grande industrie—et, tous les ans, le gouvernement fait la sourde oreille à ses requêtes, tandis que, dans tous les cas que j'ai mentionnés, quand les fabricants se sont adressés au gouvernement, on les a écoutés et leurs pétitions ont été accordées.

Je prétends que le gouvernement n'a pas traité les cultivateurs d'une façon équitable et qu'il ne mérite, ni leur confiance, ni leurs remerciements pour ce repentir de la onzième heure, qui apporte un remède de si peu de conséquence, car le gouvernement n'enlève pas le fardeau qui pèse sur la classe agricole, mais, dans certains cas seulement, il ne fait que l'alléger.

La classe agricole a demandé la suppression du droit imposé sur le pétrole. Le gouvernement n'a pas supprimé ce droit, mais cet article reste frappé d'une taxe de 80 à 100 pour 100.

Les cultivateurs ont demandé la suppression du droit sur le fil métallique barbelé et le gouvernement en a retranché la moitié. Ils ont demandé la suppression du droit sur le fil d'engerbage, et le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

Le gouvernement, il est vrai, a mis les instruments aratoires sur la liste des articles admis à 20 pour 100, mais laisse subsister le pouvoir dont est revêtu le préposé à la perception des droits de douane de faire une seconde déclaration et, ainsi, virtuellement, d'évaluer lui-même l'article, ne tenant pas compte de la facture qui en représente le prix réel. C'est une disposition en vertu de laquelle le fonctionnaire, s'il le veut, peut élever le droit réel à 35 pour 100, bien que le droit imposé soit de 20 pour 100 seulement. Le gouvernement refuse de faire la disposition qu'il devrait faire pour l'entrée de ces articles au prix réel, sans donner ce pouvoir dangereux et abitraire aux fonctionnaires des douanes.

Le gouvernement impose un droit de 30 pour 100 sur les clous, 35 pour 100 sur les haches, bêches, pelles ; il laisse le maïs sur la liste des articles imposables, prétend avoir réduit le prix du sucre et il a retranché un misérable $\frac{1}{10}$ de centin sur la protection accordée au raffineur de sucre et l'allège-

ment du fardeau en ce qui concerne le sucre ne sera jamais appréciable pour les cultivateurs du Canada. Aux Etats-Unis, en vertu du bill Wilson, la protection accordée au raffineur est d'environ $\frac{1}{10}$ de centin par livre : ici, elle est de $\frac{6}{100}$ de centin par livre. On prétend aux Etats-Unis que le maintien de cette protection de $\frac{1}{10}$ de centin est une injustice et qu'il est contraire aux intérêts des consommateurs du pays. S'il en est ainsi, c'est faire une double injustice à la population du Canada que de maintenir une protection de plus de $\frac{6}{10}$ de centin par livre, comme on le fait par ce tarif.

Le comité chargé du tarif américain a fait au Canada et à d'autres pays une offre, relativement aux instruments aratoires. Il met sur la liste des instruments aratoires admis en franchise, les charrues, les herses, les moissonneuses, les semeuses, les faucheuses, les rateaux à cheval, les bineuses et les machines à battre. Tous ces instruments figurent sur la liste des articles admis en franchise, avec cette disposition :

Pourvu que tous les articles mentionnés au paragraphe 591, lorsqu'ils sont importés d'un pays qui frappe d'un droit d'importation des articles similaires venant des Etats-Unis, soient soumis aux droits existant antérieurement à l'adoption de cette loi.

M. BERGIN : L'honorable député veut-il mettre la Chambre sous l'impression que cette disposition est devenue loi ?

M. CHARLTON : Non, je veux mettre la Chambre sous l'impression que c'est là une disposition du bill Wilson, qui a subi l'épreuve à la Chambre des Représentants et au comité des Finances du Sénat et qui est aujourd'hui soumis au Sénat des Etats-Unis.

Je désire dire et j'aurais dit, si l'honorable monsieur m'en avait donné le temps, que cette disposition sera indubitablement incorporée dans le bill lorsqu'il aura pris la forme de loi. Or, j'ai demandé au ministre des Finances, l'autre soir, ce qu'il se proposait de faire, non pas à propos de cette affaire, n'admettant pas que ce fut un fait déterminé, mais ce qu'il se proposait de faire dans le cas où cela deviendrait la loi des Etats-Unis et dans le cas où l'on offrirait au Canada l'avantage d'avoir le privilège d'acheter des instruments d'agriculture francs de droits si le Canada accordait le même privilège et permettait aux articles de fabrication des Etats-Unis d'entrer sur les marchés du Canada sans payer de droits. J'ai obtenu très peu de satisfaction de l'honorable monsieur, et je présume qu'il ne se propose pas de donner cet avantage aux cultivateurs du Canada, et que nous continuerons à l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, de payer des droits sur les instruments américains parce que le gouvernement ne veut pas admettre les instruments américains au Canada, sans payer de droits, en vertu d'une offre de rendre la pareille de la part des Etats-Unis, en admettant nos instruments dans ce pays francs de douanes.

M. BERGIN : L'honorable monsieur a dit que cette disposition serait indubitablement comprise dans la loi. Maintenant je désire savoir de l'honorable monsieur, quelle autorité il a pour faire sa déclaration ?

M. CHARLTON : Si j'ai employé le mot indubitablement, je le qualifierai en disant que je crois qu'il le sera ; je peux dire que selon toute probabilité il le sera ; et si l'honorable monsieur veut attendre assez longtemps pour savoir, s'il le sera ou non, il saura si je me trompe ou non.

Le contrôleur des Douanes nous a dit dans son discours que le gouvernement désirait vivement encourager de plus grandes relations commerciales avec le monde entier, et qu'ils sont parfaitement consentants, même plus que consentants, qu'ils désirent ardemment assurer de vastes relations commerciales avec les Etats-Unis à des conditions justes et équitables. Or, avec tout le respect que je dois à cet honorable monsieur, je prends la liberté de dire qu'il se trompe entièrement, et je crois, de plus que le gouvernement n'a fait sincèrement aucun effort pour obtenir la réciprocité, ni depuis 1891, ni depuis 1878, lorsqu'il est monté au pouvoir. Je crois de plus, qu'il a manifesté, dans tous ses arrangements avec les Etats-Unis, en vue de la réciprocité, un sentiment d'inimitié et de mauvais vouloir envers ce pays qui devait nous assurer non pas la réciprocité, mais un insuccès complet, aux conditions que nous offrions ou acceptions. On se rappellera qu'en 1891, lorsque ce parlement fut dissous et qu'on mentionna une raison pour justifier cette dissolution—il fallait bien donner une raison—le gouvernement affirma par ses organes qu'il était occupé à négocier la réciprocité avec les Etats-Unis, et que vu que l'époque de la conclusion de ce traité approchait, il avait dissous le parlement et en appelait au peuple, afin de soumettre ce traité à un parlement nouvellement élu par le peuple, et non pas à une Chambre dont le mandat expirait.

Eh bien, M. l'Orateur, nous savons tous maintenant que cette affirmation était absolument fausse, qu'aucune négociation semblable n'était en marche. De fait, cinq jours avant la dissolution, nous avons eu la déclaration explicite du secrétaire d'Etat des Etats-Unis qu'aucunes négociations semblables n'étaient en marche, nous avons eu sa dénégation formelle des rumeurs qui circulaient dans la presse que ces négociations avaient été entamnées, ou étaient en marche ; et notre gouvernement alla devant le peuple sous ce prétexte qui était absolument dénué de vérité, sous ce prétexte qui était un mensonge politique des plus noirs ; et il a volé au parti libéral son fonds de commerce, volé ses vêtements, volé ses principes avoués, et ayant volé ces principes, ou ayant induit le peuple à croire qu'il suivait la même politique, il a honteusement trahi le peuple en n'essayant nullement à obtenir la moindre réciprocité.

Ces honorables messieurs nous diront-ils que lorsqu'ils allèrent à Washington pour la première fois et n'y restèrent que quelques heures, et que le président Harrison leur dit de s'en retourner chez eux à leur affaire, ils étaient en voie d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ? Veulent-ils nous dire que leurs avances aux Etats-Unis étaient de nature à leur attirer la confiance et la bonne volonté de ce gouvernement ? Il n'auront pas l'audace de le dire. Naturellement, ils voulaient faire paraître qu'ils travaillaient dans le sens de leurs promesses et engagements, et lorsque finalement ils obtinrent une entrevue avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le 10 février suivant, le secrétaire d'Etat leur demanda de faire des propositions, et ils répondirent qu'ils voulaient obtenir un traité de réciprocité dans le genre de l'ancien traité de 1854,—lorsque chaque gouvernement des Etats-Unis, chaque homme public des Etats-Unis, avait déclaré qu'un semblable traité était impossible, lorsque James G.

Blaine, dans sa lettre du 29 janvier 1891, avait formellement dit qu'un traité de réciprocité limité aux produits naturels était inadmissible, et ne serait pas accueilli. Cependant, ces messieurs se rendent là-bas, et avec une effronterie sans pareille, disent à M. Blaine, en dépit de sa déclaration formelle qu'il leur était inutile de se présenter avec une semblable proposition, en dépit du fait que le gouvernement des Etats-Unis avait rejeté toutes les ouvertures de cette nature depuis quinze ans—ils s'en vont là-bas et disent à M. Blaine: Nous voulons avoir un traité de réciprocité dans le sens de l'ancien traité de 1854. Que leur répondit M. Blaine? Ce devait certainement être un homme très courtois, car il leur répondit: Messieurs, nous ne pouvons accueillir une proposition de traité de réciprocité qui ne contienne pas une liste d'articles de fabriques.

Une VOIX: L'union commerciale.

M. CHARLTON: Pas l'union commerciale, mais cela ne comprenait pas une liste d'articles de fabriques. Or, le ministre britannique, en 1874, négocia un traité qui reçut la sanction du gouvernement britannique et qui comprenait une liste d'articles de fabriques, qui comprenait plusieurs vingtaines d'articles de fabriques, une liste, je le crois en toute sincérité, aussi large dans son étendue qu'il eût été nécessaire d'en faire une, lorsque les honorables messieurs allèrent à Washington, pas une union commerciale, mais une liste d'articles de fabrique à admettre au Canada en échange de l'avantage que les Etats-Unis consentaient à accorder au Canada d'admettre les produits de notre confédération dans leur pays.

Les honorables messieurs, au moins, auraient dû voir jusqu'où il était nécessaire d'aller. Ils auraient pu, au moins, demander à M. Blaine: Quelle étendue désirez-vous donner à ce traité? Ont-ils fait cela? Ont-ils fait aucune négociation quelconque dans ce sens? S'il faut en croire M. Blaine, ils demandèrent la permission de refléchir jusqu'au lendemain; ils revinrent le lendemain et déclarèrent qu'ils ne voulaient pas admettre de proposition semblable. Ils revinrent ici, et le ministre des Finances publia une déclaration qui est une contradiction formelle de la déclaration de l'homme qui succéda à M. Blaine comme secrétaire d'Etat, qui a eu connaissance de toutes les négociations. Je veux parler du secrétaire d'Etat Foster. Comme je l'ai fait remarquer, l'an dernier, il y a probablement eu un malentendu de bonne foi, qu'au cours d'une conversation n'ayant pas les formes officielles, M. Foster, le ministre des Finances canadien, expliqua à M. Blaine, le secrétaire d'Etat, que s'ils étaient obligés d'admettre les articles de fabriques dans les deux sens, ils ne seraient pas sous tous rapports sur un pied d'égalité. Par exemple, quant aux articles en laine, les Etats-Unis imposaient un droit sur la laine, et le Canada n'en imposait pas; et M. Blaine dit que, relativement à ces articles, il serait nécessaire d'avoir un tarif uniforme—comme la chose aurait lieu sans conteste—et notre ministre des Finances affirma subséquemment que M. Blaine avait exigé, comme condition d'entrée en négociations de réciprocité, qu'il devrait y avoir un tarif uniforme sous tous les rapports, ce qui n'était pas ce que M. Blaine a dit ou ce qu'il voulait dire, mais c'était, sans doute, une fausse représentation involontaire de l'état actuel de la cause, de la part du ministre des Finances du Canada. Nous n'avons pas eu de réciprocité, et le gouvernement canadien n'en voulait pas. Le gouvernement ne veut pas la réciprocité aujourd'hui; elle ne conviendrait pas à ses clients, les monopoles du pays; ils ne veulent pas que nos manufacturiers soutiennent de concurrence dans les quelques ou nombreux articles de fabriques qu'il serait nécessaire d'admettre ici des Etats-Unis, sur la base de la nation la plus favorisée.

Nous arrivons maintenant à la phase suivante de l'affaire, à propos de la déclaration du contrôleur des Douanes quant au vif désir du gouvernement d'obtenir la réciprocité dans des conditions de justice et d'égalité—la conduite du gouvernement dans l'affaire du bill Wilson. Le ministre des Finances a dit, l'autre soir, que le gouvernement des Etats-Unis avait lutté depuis un an et demi à propos de cette question de tarif. Elle n'a été soumise au Congrès qu'en décembre, car c'est la première session depuis l'élection présidentielle, et elle a été soumise à la considération de la Chambre des Représentants et du Sénat, non pas depuis un an, mais depuis décembre dernier. Voici qu'arrivait au pouvoir un nouveau parti qui avait fait profession de son désir d'augmenter considérablement la liste des articles admis en franchise, qui avait fait profession de réduire les droits sur tous les articles en général. Voici un gouvernement favorable aux relations et négociations de réciprocité commerciale. Il y avait une magnifique occasion d'obtenir des concessions. Notre gouvernement a-t-il saisi cette occasion? S'est-il fait représenter à Washington depuis que le bill du tarif a été mis à l'étude dans le Congrès, par un agent, confidentiel ou autre? Vous pouvez chercher dans Washington avec une lanterne, et vous ne trouverez pas que le gouvernement canadien ait eu qui que ce soit pour veiller à ses intérêts ou à ceux de notre peuple, ou qu'il ait fait aucune tentative d'obtenir des concessions en faveur des intérêts du Canada. Ils ont virtuellement dit qu'ils ne remueraient pas la main pour obtenir aucune concession de l'administration démocratique des Etats-Unis—et je défie le ministre des Finances de me contredire. Ils n'ont fait aucune tentative quelconque. Voilà qu'il était présenté un bill qui proposait de nous donner le minerai libre de droits, le charbon libre, la laine et le bois de construction libres, et de réduire considérablement les droits sur les articles d'agriculture et d'enlever un grand nombre de ces droits; et assurément, si le gouvernement canadien avait tenu à obtenir des concessions, grandes ou petites, à l'occasion de ces changements de tarifs, il se serait occupé de cette affaire, et aurait, au moins, envoyé un agent confidentiel ou un commissaire à Washington, pour voir si l'on pouvait faire quelque chose. Ils ne l'ont pas fait.

Le gouvernement au pouvoir dans les Etats-Unis était disposés à faire de très grandes modifications. Il n'aurait fallu, à mon avis, que bien peu d'efforts pour obtenir des concessions, de la part du gouvernement canadien pour s'assurer l'admission en franchise de tous les articles d'agriculture: il n'aurait fallu de la part du Canada que de légers efforts dans le sens des changements et de la réciprocité, pour s'être très probablement assuré l'avantage d'avoir les minéraux, le charbon, la laine et le bois de construction francs de droits. Nous pourrions en obtenir une partie. Nous n'aurons certainement pas les minéraux ou le charbon francs de droits, nous n'aurons probablement pas de laine franche de droits, et le gouvernement a négligé de profiter

de l'occasion qui se présentait. Il a négligé d'assurer au Canada le grand avantage qui aurait été le résultat de concessions dans ce sens. Il n'a fait aucune concession, il n'a fait aucune tentative d'offrir des concessions, il n'a fait aucune ouverture, il n'a rien fait du tout ; il a laissé tomber la question et n'y tenait réellement pas. De fait, il ne voulait pas de réciprocité. Son hostilité envers tout ce qui ressemble à la réciprocité est clairement démontrée par sa conduite dans cette affaire, et quant au contrôleur des Douanes, qui vient ici nous dire que son gouvernement est favorable à un arrangement juste et équitable avec les Etats-Unis, en vue de relations commerciales réciproques, c'est simplement de l'effronterie, en face de la conduite du gouvernement. Il se peut et je l'espère que nous aurons d'importantes concessions dans le bill du tarif américain, mais je veux signaler ici que, quelles que soient ces concessions, que quelles que grandes qu'elles puissent être, elles seront moins désirables que si ces mêmes concessions eussent été obtenues par un traité pour cette raison : Si nous négocions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, c'est pour un certain nombre d'années, et nous avons une garantie en vertu de ses dispositions, que, durant le terme d'années qu'il doit être en vigueur, il n'y aura aucun doute ou incertitude pour savoir si les articles couverts par le traité continueront d'être sur la liste des articles admis en franchise ; nous avons l'assurance qu'ils y resteront. Mais si le Congrès des Etats-Unis porte un certain nombre d'articles sur la liste de ceux qui seront admis en franchise par l'acte de la législature, nous n'avons aucune garantie qu'on les laissera sur cette liste ; la liste pourra continuer durant l'existance du Congrès, ou durant l'existance de la présente administration : elle pourrait être sanctionnée par l'administration qui lui succédera, ou bien elle pourrait être dispersée aux quatre vents du ciel dans un an ou deux à partir d'aujourd'hui. Et ainsi les industries de ce pays ne peuvent compter sur ces concessions parce qu'elles ne possèdent pas des éléments de stabilité. Elles ne peuvent faire de calculs et toute concession législative de cette nature est de faible valeur en comparaison d'une concesion faite sur la foi d'un traité solennel devant se continuer pendant un terme d'années déterminé.

Avec un changement dans la condition des choses aux Etats-Unis, et avec un nouveau parti au pouvoir faisant profession d'être favorable à des relations commerciales plus libres, et d'un adoucissement des restrictions du tarif, le gouvernement, si ses professions de foi avaient été honnêtes et vraies, n'aurait pu et n'aurait pas voulu manquer de faire de nouveau les efforts qu'ils prétendent avoir faits auparavant pour obtenir des relations commerciales de réciprocité avec ce pays-là. Maintenant, M. l'Orateur, pourquoi avons-nous besoin de réciprocité ? Mon honorable ami le contrôleur des Douanes a dit, évidemment avec un sentiment de satisfaction, que tandis que nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis, en 1879, étaient de $13,000,000, elles étaient tombées en 1893, à $8,000,000. Il paraissait être très satisfait de cela. Il ne veut pas faire de commerce avec ce pays-là. Je me rappelle qu'il y a quelques années le ministre des Douanes d'alors (M. Bowell), se félicitait de ce que le commerce avec ce nid pestiféré de démocrates diminuait. Cela montre l'animus du gouvernement : il se montre de temps à autre comme le pieds fourchu et il ne peut le cacher : il ne veut pas faire de commerce avec le pays qui nous avoisine au sud. Il est vrai, M. l'Orateur, que notre commerce augmente avec l'Angleterre, mais il est également vrai qu'il est très important pour nous de nous assurer l'entrée des marchés américains, et en voici la raison : c'est qu'il y a un grand nombre d'articles que nous vendons, que nous devons vendre, presqu'exclusivement au peuple des Etats-Unis, et pour lesquels nous ne pouvons trouver de marché en Angleterre ou ailleurs. C'est une question d'importance pour le peuple du Canada d'avoir ces marchés ouverts à nos produits, car si ces barrières étaient enlevées le marché des Etats-Unis serait infiniment plus précieux pour nous que n'importe quel autre marché.

M. BERGIN : Ainsi dites-vous !

M. CHARLTON : Je le dis et je le prouverai. C'est notre marché exclusif pour les produits de nos mines. Nous avons des ressources minérales énormes au Canada. Nous ne vendons comparativement rien de notre minerai de fer ; nous ne vendons comparativement rien du produit de nos carrières, bien que les Etats-Unis en consomment annuellement pour une valeur de $25,000,000, et toute la côte nord de nos grandes mers intérieures est bordée de carrières les plus précieuses. Les Etats-Unis sont notre marché exclusif pour la pulpe de bois, l'écorce à tanner, le poisson frais, les chevaux, les bêtes à cornes de race, l'orge, les volailles—

M. FERGUSON (Grenville) : Pas pour les volailles.

M. CHARLTON : Ils le seraient si on enlevait les droits. Nous vendons avec désavantage parce que nous ne pouvons entrer sur le marché où nous pourrions vendre avec avantage. C'est notre marché exclusif pour le mouton, les peaux, le foin, le malt, les pommes de terre, les racines, les légumes, et je pourrais continuer à citer une longue liste d'articles différents. J'ai parcouru l'autre jour les tableaux du commerce et de la navigation et je présume que j'ai fait un trait en regard de 150 articles que nous avons exportés aux Etats-Unis, en sus de la quantité exportée dans tous les autres pays du monde. Maintenant, M. l'Orateur, quelque considérable que soit notre commerce avec les Etats-Unis, il est bien inférieur à ce qu'il serait si ces restrictions n'existaient pas. Je vais prouver à mon honorable ami de Cornwall (M. Bergin), avec des preuves qui devraient lui paraître concluantes et qui le seront pour tout homme sincère, que notre commerce avec ce pays serait plus considérable qu'avec n'importe quel autre pays au monde, si ces entraves étaient enlevées.

Nous avons heureusement une courte période de commerce libre pour les produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis, pour appuyer nos arguments. Durant les douze années que le traité fut en vigueur, de 1854 à 1866, nos exportations de produits naturels du Canada aux Etats-Unis ont quadruplé, et nous avons cessé, en 1866, avec une exportation aux Etats-Unis se montant en chiffres ronds à une valeur de $40,000,000, de ces produits naturels. Quelles ont été ces exportations aux Etats-Unis l'an dernier ? Elles s'élevaient à $43,923,000 et sur cette somme, $3,482,000 étaient des mêmes échanges par l'intérieur. Vous devez déduire

cette somme du chiffre total afin d'établir une comparaison avec 1866, et il reste $40,441,000 pour l'année 1893, en d'autres termes, en vingt-sept ans notre commerce d'exportation de produits naturels avec les Etats-Unis n'a pas augmenté du tout, tandis qu'en douze ans, sous la réciprocité, il avait quadruplé.

M. BERGIN: N'était-ce pas durant la guerre américaine, alors qu'ils étaient obligés d'importer du Canada?

M. CHARLTON: La guerre américaine a commencé en 1861 et s'est terminée en 1864. Le traité commença en 1854 et se termina en 1866, et j'espère que mon honorable ami n'ignore pas tellement l'histoire pour supposer que la rébellion a duré pendant douze ans; elle a duré quatre ans, et l'année 1866 est arrivée deux ans après la fin de la guerre.

M. BERGIN: C'est durant la guerre que le commerce a augmenté.

M. CHARLTON: Tandis qu'aujourd'hui notre commerce est stationnaire quant à ces produits, nos exportations d'or et d'argent aux Etats-Unis, l'an dernier, se sont élevées à $4,133,000, montant qui est compris dans le chiffre total de nos exportations dans ce pays, et si vous retranchez l'exportation de l'or et de l'argent, vous trouverez que nos exportations de produits naturels aux Etats-Unis, en 1893, étaient de $4,000,000 de moins qu'elles n'étaient en 1866. Maintenant, M. l'Orateur, supposons que la proportion de l'augmentation qui a eu lieu, de 1854 à 1866, se fut continuée sous l'empire du traité, jusqu'en 1893, y a-t-il aucune raison de supposer que ce commerce n'aurait pas continué d'augmenter? Y a-t-il aucune raison de supposer que nous n'exporterions pas aux Etats-Unis, aujourd'hui, dans de telles conditions, pour $100,000,000 par année, au lieu de la misérable valeur de $36,000,000 que nous avons exportée l'an dernier, à part l'or et l'argent. Voilà ces honorables messieurs de la droite qui professent désirer encourager les intérêts du pays, qui professent faussement être favorables à un arrangement commercial raisonnable et équitable avec les Etats-Unis, qui s'opposent de toutes leurs forces à la conclusion d'un semblable traité, et arrivent au résultat que le commerce d'exportation de notre pays avec les Etats-Unis est aujourd'hui de $60,000,000 par année de moins qu'il l'eût été si le traité eût continué d'être en vigueur. Si le peuple de ce pays avait compris l'importance de cette affaire—et il commence rapidement à la comprendre,—il chasserait ces honorables messieurs du pouvoir à la première occasion qui se présenterait et je crois qu'il le fera. Maintenant, monsieur, nous avons importé des Etats-Unis l'an dernier pour la consommation, pour une valeur de $58,221,000 et la balance du commerce contre notre pays l'an dernier, dans son commerce avec les Etats-Unis, a été de $14,289,000.

Nous leur avons payé ces $4,133,000 d'or et d'argent, et outre cela il y avait contre nous la balance de commerce de quatorze millions et quart, et nous avons payé cela avec une partie de l'excédant de la balance de commerce en notre faveur avec l'Angleterre. Me dites-vous, M. l'Orateur, que notre grand pays, avec ses grandes ressources naturelles, s'étendant d'un océan à l'autre, avec toute la richesse non développée qu'il possède, avec sa population intelligente et vigoureuse, avec les marchés d'un peuple de 60,000,000 à sa porte, avec une population de 6,000,000 dans les villes des Etats-Unis, presque à portée de notre appel par le téléphone—peut-on me dire que nous serons incapables de payer nos importations des Etats-Unis avec les produits de nos mines, de nos forêts, de nos pêcheries et de nos terres, si nous avions de plus grandes relations avec ce pays? Non, monsieur, il est absurde de dire cela, et la condition de commerce entre ces deux contrées montre de la manière la plus éloquente, la politique étroite et sotte que le gouvernement de ce pays poursuit et a poursuivie. Nous faisons quelque chose, n'est-ce pas, dans le sens de la création d'un commerce avec l'étranger? Mon honorable ami le ministre des Finances est allé un jour aux Antilles. Il s'en allait ouvrir un commerce avec les nègres de la Jamaïque, mais à combien s'est élevé ce commerce? Le ministre du Commerce est allé en Australie récemment. Ils vont chercher aux extrémités du monde le développement de notre commerce, lorsque ce commerce se trouve juste à notre porte, et nous pourrions nous en emparer au moment où nous le voudrons. Notre commerce avec l'Australie est maintenant d'environ $500,000 par année, et de combien allez-vous l'accroître. Etablir une ligne de steamers, la subventionner d'une somme annuelle d'un demi-million de dollars; et vous pourriez accroître le commerce jusqu'à un million de dollars par année. Tous ces projets sont adoptés dans le but d'amuser le peuple: ce sont des farces; ce sont des duperies; on n'y a recours que dans ce but. Les membres du gouvernement savent, parce que ce sont des hommes intelligents, qu'ils devraient obtenir la réciprocité, ils savent qu'ils peuvent obtenir la réciprocité, ils savent que si le peuple de ce pays avait été pleinement convaincu de l'importance de ce commerce, ils auraient obtenu la réciprocité, et ils s'efforcent avec ces projets de rien de détourner l'attention du peuple des grands avantages qui se trouvent à sa portée. Voilà, monsieur, ce que j'avais à dire au sujet de cette question de réciprocité, provoqué comme je l'étais par l'affirmation faite par le contrôleur des Douanes que nous avons sincèrement fait des efforts pour l'obtenir. Ils n'en ont pas faits et n'en veulent pas du tout.

Maintenant, M. l'Orateur, quelques mots sur la politique nationale. Vous ne l'admettriez pas, M. l'Orateur, mais vous le savez aussi bien que moi, la politique nationale est une farce, une vrai farce, une farce de premier ordre. Cela me rappelle l'histoire d'un professeur d'entomologie. Les enfants pensèrent un jour qu'ils pouvaient tromper le bonhomme; ils préparèrent un hanneton avec des pattes de fil de laiton, des ailes de gaze rouge, des yeux en rassades de verre, et le déposèrent devant lui en lui demandant de le classer. Le professeur l'examina un instant à travers ses lunettes, puis il leur dit: jeunes gens, l'espèce de hanneton à laquelle ce spécimen appartient, s'appelle communément le faux-hanneton. C'est la classe à laquelle appartient la politique nationale.

Depuis longtemps nous entendons chanter les louanges de cette politique nationale. On nous a dit quel effet elle a eu sur le développement de nos ressources nationales. On nous a dit que nos industries manufacturières lui doivent leur existence; qu'elle les a tirées du néant, les a édifiées, développées, rendues prospères; toute l'industrie manu-

facturière a été créée, mitonnée, encouragée, nourrie et amenée à ses proportions actuelles par la politique nationale. N'avions-nous pas des manufactures dans ce pays avant l'inauguration de la politique nationale? N'en avions-nous pas en 1871, quand le recensement eut lieu?

J'ai posé, l'autre soir, au ministre des Finances certaines questions au sujet des gages payés par ces industries, mais il n'en connaissait rien. D'après le recensement de 1871, nous avions, cette année-là, 187,942 employés; les gages payés étaient de $40,851,000; la matière première consommée dans la fabrication représentait une valeur de $124,907,000; et les produits des manufactures avaient une valeur de $221,000,000. C'était presque un aussi grand développement de l'industrie manufacturière qu'aujourd'hui, en proportion de la population; ce grand développement avait eu lieu sous l'opération d'un tarif de revenu de 15 pour 100; et cependant ces messieurs nous disent que l'industrie manufacturière au Canada a été créée par la politique nationale.

M. FERGUSON (Grenville): Non, elles n'ont fait que renaître. Vous les aviez tuées de votre temps.

M. CHARLTON: Oui? C'est une grosse affirmation. Nous avons beaucoup discuté ce point en 1878, quand nos amis de la droite affirmaient que le pays était dans une si triste situation. Mais, M. l'Orateur, il y avait un élan de l'agriculture en 1878, par comparaison avec la situation actuelle.

On affirma alors que nos manufactures dépérissaient, qu'elles étaient à la veille de périr. Je me rappelle, relativement aux discussions qui eurent lieu sur cette question, que je pris la peine d'obtenir des déclarations d'un grand nombre des manufacturiers les plus marquants du pays. Il en est qui firent des embarras; ils étaient conservateurs et ne voulaient pas me donner les renseignements demandés; mais d'autres me les donnèrent. J'eus des lettres de la part de vingt établissements marquants dans les divers genres de fabrication. Une filature de coton m'avisa qu'elle avait payé, cette année-là, un dividende de 10 pour 100. Une autre me dit qu'elle n'avait pas payé de dividende, mais j'appris plus tard qu'elle avait pris une jolie somme à même ses recettes et l'avait appliquée à l'achat de matériel. Une fonderie, établie au capital de $180,000, disait: "Pas de dividende, par suite de mauvaises créances et de lourdes pertes." Une fabrique de lainages déclarait un dividende de 7 pour 100; une autre, un dividende de 8 pour 100. Une fabrique de machines à coudre disait qu'elle avait fait un peu plus que l'intérêt qu'elle était censée payer sur sa mise de fonds. Je suppose que nous pouvons dire un dividende de 8 pour 100.

Une fabrique de voitures disait que ses opérations étaient "raisonnablement rémunératrices." Une draperie disait qu'elle eût pu faire mieux en faisant le commerce des billets usuraires, ce qui signifiait peut-être qu'elle avait fait 20 pour 100. Dans tous les cas, il est évident qu'elle avait fait de bonnes affaires. Une grande fabrique de machines agricoles disait qu'elle avait fait cette année-là, les affaires les plus considérables qu'elle eût jamais faites. Une autre disait que ses profits étaient très satisfaisants. Une grande fonderie de l'ouest disait que son capital lui avait rapporté 20 pour 100. Une autre grande fabrique de machines agricoles signalait un profit de 20 pour 100; une deuxième un profit de 40 pour 100; une troisième, un profit de 20 pour 100; une quatrième disait que ses profits étaient satisfaisants, toutes déclaraient qu'elles n'avaient pas besoin d'une plus forte protection. Une fabrique de tricots disait: "Nous nous maintenons, les autres établissements du même genre sont dans le même état que nous." Une fabrique de machines agricoles disait: "Nos profits ordinaires sont de 30 pour 100; nous n'avons pas foi dans la protection."

Voici le résumé des réponses fournies par ces vingt établissements; six avaient payé des dividendes de 20 pour 100 et plus; deux signalaient des profits satisfaisants; deux avaient payé un dividende de 10 pour 100; six avaient payé un dividende de 6 à 8 pour 100; un avait subi une réduction de dividende par comparaison avec les années antérieures; et deux n'avaient pas payé de dividende. L'une de ces deux-là était la filature de coton qui avait acheté du matériel à même ses recettes. Voilà quelle était la situation de ces vingt établissements en l'an 1878, cette année de crise pendant laquelle on nous disait que chacune de nos industries manufacturières allait sombrer.

Comparons cette situation avec celle qui existait dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre où la protection avait été appliquée depuis seize ans. J'ai examiné, en ce qui se rattache à cette même année, le rapport des opérations de 48 établissements de la Nouvelle-Angleterre, ayant à eux tous un capital de $52,320,000. Seize ne déclaraient aucun dividende; deux seulement au Canada avaient fait le même rapport. Neuf déclaraient un dividende de moins de 6 pour 100; aucun établissement au Canada ne faisait une telle déclaration. Huit annonçaient un dividende de 6 pour 100; deux seulement au Canada annonçaient un dividende aussi peu élevé. Sept seulement annonçaient un dividende de 10 pour 100 et plus, contre 8 sur les 20 établissements du Canada.

Cette comparaison démontre que la situation de ces 48 établissements manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, où une forte protection était appliquée, était infiniment pire que celles des établissements manufacturiers du Canada sous l'opération d'un tarif de revenu de 15 pour 100, et un tel résultat, en dépit de la crise qui existait alors dans notre pays, est une bonne réponse à l'assertion que notre industrie manufacturière était dans un état de souffrance et s'en allait à la ruine.

Je me propose d'établir une comparaison entre les tarifs de 1871, 1881 et 1891 en ce qui concerne la question de l'emploi, celle des gages payés, celle de la matière première employée et celle de la production. Virtuellement, deux de ces périodes se sont tout à fait écoulés sous l'opération d'un tarif de revenu. Le tarif a été modifié en 1879. Les tableaux du recensement sont donnés en 1881, mais l'effet qu'ont pu produire ces modifications au tarif entre la date à laquelle celui-ci a été décrété et celle du recensement de 1881 n'a pu être considérable. De sorte que, virtuellement, deux de ces périodes se sont écoulées sous l'opération d'un tarif de revenu, et la période de 1881 à 1891, sous l'opération de la politique protectionniste.

Prenons le nombre d'employés et les gages payés. En 1871, le nombre des employés était de 187,942. En 1881, il était de 254,935, soit une augmentation de 66,993 sous l'opération d'un tarif de revenu, égale à une augmentation de 36 pour 100. En

1891, le nombre des employés était de 367,865, soit une augmentation de 12,930, le percentage de l'augmentation dans les dix années expirées cette année-là était de 44 pour 100, contre 36 pour 100 dans les dix années expirées en 1881.

En faisant cette comparaison, il convient de faire remarquer ici que le recensement de 1891 est trompeur. Il donne comme établissements manufacturiers presque tous ceux où un simple individu se livre à une occupation industrielle. Un chaudronnier établi à un chemin de traverse est inscrit comme établissement industriel. Un savetier établi dans une cave, sans autre fonds de commerce que son petit sac d'outils et le cuir de semelles et d'empeignes qu'il emploie dans la réparation des chaussures, constitue un établissement industriel. La couturière dans un grenier, faisant seule des travaux d'aiguille, constitue un établissement industriel. Par suite les tableaux sont grossis et il est impossible de s'y fier : et dans ces conditions, je crois véritablement que ce rapport de 44 pour 100 contre 36 pour 100 devrait nous porter à conclure que l'augmentation de 1871 à 1881 a été en réalité plus forte que celle de 1881 à 1891.

M. SPROULE : Est-ce que des instructions n'ont pas été données en 1891 comme en 1881 ?

M. CHARLTON : Quelles qu'aient été les instructions, le mode suivi en faisant le recensement a été différent et le recensement est une fraude en ce qui concerne ces établissements industriels. Les gages payés en 1871, d'après le recensement de 1871, ont été de $40,851,009, et en 1881 ils s'élevaient à $59,429,002, soit une augmentation de $18,577,993 ou de 45½ pour 100. La moyenne des gages de chaque employé en 1871, était de $217, et en 1881, toujours sous l'opération d'un tarif de revenu, elle était de $233. Les gages payés en 1891, d'après les tableaux du recensement, s'élevaient à $99,762,441, une augmentation de $40,333,439 ou de 67 pour 100. Mais ici encore, les tableaux sont trompeurs par suite du procédé de grossissement dont j'ai parlé. La moyenne des gages payés en 1891, était de $244. Ainsi, en 1881, il y avait une augmentation de $16 sur 1871, et en 1891, une augmentation de $11 sur 1881.

Voyons maintenant ce qui concerne la matière première et la production. La valeur de la matière première était, en 1871, de $124,907,846. En 1881, elle était de $179,918,593 et en 1891 de $255,983,219. L'augmentation, de 1871 à 1881, a été de 44 pour 100, et de 1881 à 1891 de 42 pour 100. Il y a donc eu une augmentation moindre de 2 pour 100 dans les dix années de protection que dans les dix années antérieures de tarif de revenu. Ce petit fait fait sortir le chat du sac. Il démontre le grossissement et la manipulation de ces chiffres du recensement, un procédé qu'on ne pouvait pas appliquer à la matière première, parce que les faux établissements, tels que ceux des chaudronniers, des savetiers, des couturières et autres de ce genre, n'emploient pas beaucoup de matière première. De sorte que nous avons dans cet état quelque chose sur quoi nous pouvons baser une juste comparaison. Et il en ressort que l'augmentation de la matière première dans les dix ans expirés en 1891, par comparaison avec les dix années antérieures, a été de 42 pour 100 contre une augmentation de 44 pour 100 dans les dix années précédentes sur 1871.

Dans les dix années expirées en 1871, la valeur totale des produits a été de $221,617,773. Dans les dix années expirées en 1881, la valeur totale des produits a été de $309,676,068, toujours sous l'opération d'un tarif de revenu, ce qui fait une augmentation de $88,058,295, ou de 40 pour 100. Dans les dix années expirées en 1891, la valeur totale des produits a été de $475,445,705, une augmentation de $165,769,637, sur les dix années antérieures, ou de 43 pour 100.

Je regrette que le ministre des Finances soit parti. Voilà la réponse à l'affirmation que la politique nationale a créé notre industrie manufacturière et en a développé la prospérité. Voilà les faits tels que révélés par les tableaux du recensement. Il en ressort qu'en 1871, nous avions une grande industrie manufacturière comprenant toutes les branches actuelles d'exploitation. Il en ressort encore qu'en 1881, alors que l'opération du tarif de revenu avait à peine cessé, il y avait une forte augmentation du nombre des employés, des gages payés, de la matière première employée et de la production manufacturière. Il en ressort enfin que dans les dix ans expirés en 1891, le percentage d'augmentation de la matière première a été moindre que dans les dix années antérieures expirées en 1881. Voilà pour la fausse assertion que l'industrie manufacturière au Canada doit tout son développement à la politique nationale. C'est une hâblerie inqualifiable et un gouvernement qui attache son sort à cette politique est un gouvernement qui mérite d'être renversé.

M. SPROULE : La politique nationale vous tient dans l'opposition.

M. CHARLTON : C'est très vrai. Il se peut que la politique nationale soit la cause de beaucoup de choses qui sont préjudiciables au pays, et la pire est de tenir hors du pouvoir ceux qui lui donneraient un gouvernement honnête.

Les auteurs de cette politique nationale ont fait aux cultivateurs beaucoup de promesses qui toute les ont cruellement trompés. Ils avaient promis des prix plus élevés. Les leur a-t-elle donnés ? Quels étaient les prix moyens des produits du temps de M. Mackenzie ? Le prix moyen du blé durant ces cinq années était de $1.11 le minot. Aujourd'hui les cultivateurs donnent leur blé en nourriture à leurs porcs, car il ne vaut pas plus de 50 à 55 centins le minot. Le prix moyen de l'orge était de 85 centins le minot. Aujourd'hui elle vaut 40 centins.

Le prix moyen de l'avoine était de 42 centins, et les pois, de 71 centins par boisseau. Le porc préparé rapportait en moyenne, $7. La laine, 34 centins la livre, et ainsi de suite.

Aux cultivateurs qui obtenaient ces prix on promettait une Utopie sous la politique nationale. Ils devaient retirer des bienfaits immenses de cette politique.

Or les cultivateurs ont souffert, mais le parti au pouvoir a bénéficié de cette misérable tromperie, de cette blague imposée au peuple à l'avantage du petit nombre. Le peuple mordit à l'appât et dut en subir les conséquences.

Avec qui notre cultivateur peut-il soutenir la concurrence aujourd'hui ? Est-il protégé ? Sur les marchés étrangers il lui faut soutenir la concurrence contre les coolies des Indes ; contre les Italiens et les Espagnols-Américains de la République Argentine ; contre les serfs récemment émancipés de la Russie ; contre les ouvriers de Hongrie ; contre la

classe mal payée de partout, et il lui faut vendre à bas prix pour pouvoir commander le marché.

Et comment peut-il acheter? Peut-il acheter où il vend? Etant obligé de vendre bon marché peut-il acheter de même? Pas du tout. Il lui faut acheter sur un marché restreint, sur un marché protégé; où le prix de tout ce dont il a besoin est élevé à l'avantage de quelque monopoleur ou favori du gouvernement. Il lui faut vendre bon marché et payer cher.

Je l'ai dit souvent, il est, comme Issacar, un âne puissant courbé sous le poids de deux fardeaux. Il est âne, parce qu'il se soumet à la chose; et les deux fardeaux qui pèsent sur lui sont les bas prix, d'un côté, et les prix élevés, de l'autre, deux maux aggravés par la politique du gouvernement actuel.

Maintenant, on nous a beaucoup parlé de l'état de crise qui existait en 1878, et l'on a fait des comparaisons avec les jours prospères que nous avons eus depuis.

A cette époque, on a poussé de hauts cris au sujet de l'émigration. On nous a dit que le pays était dépeuplé par le fait de la politique de M. Mackenzie et ses collègues, et l'on déclara qu'il fallait appliquer un remède à ce mal, et que ce remède se trouvait dans la politique nationale.

Le contrôleur des Douanes nous a dit aujourd'hui que mon honorable ami à ma droite (sir Richard Cartwright) se trompait beaucoup en prétendant que l'augmentation naturelle du Canada devrait être de 2½ pour 100 par année.

M. l'Orateur, mon honorable ami ne s'est pas trompé. L'augmentation naturelle de la population des Etats-Unis, de 1790 à 1850 a été de plus de 30 pour 100, durant chaque période décennale. Dans une de ces périodes l'augmentation fut de 34 pour 100. De 1850 à 1860 elle fut de 28 pour 100.

Prétendre qu'un jeune et vigoureux pays comme le Canada, avec une population comme la nôtre, avec nos ressources et notre facilité d'expansion, ne devrait pas avoir une augmentation naturelle aussi grande que l'augmentation des Etats-Unis durant les premiers 60 ans de leur existence, c'est être tout à fait illogique.

Le fait que nous avons augmenté de 17 pour 100 dans une période décennale et de 12 seulement dans la suivante prouve que l'on a pratiqué une saignée énorme sur la population de ce pays. Ce taux peu élevé de l'augmentation de notre population ne peut s'expliquer que par l'émigration de centaines de milliers de Canadiens. Il y a en outre le mouvement de la population immigrée ici, mais qui nous a quittés comme nos compatriotes. Oui, M. l'Orateur, mon honorable ami avait raison; il ne se trompait pas; son assertion défie toute contestation.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHARLTON: A six heures, M. l'Orateur, je parlais de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, sous l'administration Mackenzie, et des déclarations des honorables messieurs de la droite accusant le gouvernement libéral d'avoir encouragé cette émigration. Je parlais aussi de la promesse faite par ces messieurs d'inaugurer, s'ils venaient au pouvoir, une politique devant arrêter ce courant et de plus rapatrier nos compatriotes émigrés.

Eh bien! M. l'Orateur, cette promesse n'a pas été remplie. Au contraire, la politique adoptée par ces messieurs en 1878, semble avoir eu pour effet d'aggraver le mal dont ils se plaignaient et auquel ils promettaient apporter remède s'ils avaient la confiance publique.

Nous avons plusieurs sources de renseignements relativement à l'émigration de nos compatriotes. Il y a les rapports du recensement des Etats-Unis, établissant la nationalité des étrangers résidents dans ce pays.

J'ai raison de croire, M. l'Orateur, que les chiffres relatifs aux Canadiens émigrés aux Etats-Unis sont très au complet, attendu que plusieurs Canadiens se prétendent américains de naissance et ne se déclarent pas, aux énumérateurs du recensement, natifs de l'Amérique Britannique. Néanmoins les derniers rapports mettent à un million le nombre de Canadiens aux Etats-Unis.

Les officiers douaniers américains depuis quelques années ont fourni des données relatives au nombre d'émigrants canadiens qui traversent la frontière. Or ces données, de leur propre aveu, manquent d'exactitude, mais un rapprochement des chiffres de deux périodes fournirait sans doute matière à une assez juste comparaison, l'inexactitude étant la même pour ces deux périodes. Il ressort de ces données que, de 1874 à 1878 inclusivement, 124,863 Canadiens auraient émigré aux Etats-Unis, soit une moyenne de 24,972 par année. Ces données statistiques furent faites jusqu'en 1886, il émigra aux Etats-Unis, comme résidents permanents, de 1879 à 1885 inclusivement, 322,214 Canadiens, soit, dans la dernière période, une moyenne de 74,000 ou environ 3 fois autant que dans la première période.

Je ne prétends pas, M. l'Orateur, que ces chiffres soient strictement exacts, qu'ils soient autre chose que des chiffres approximatifs; ils démontrent, cependant, d'une manière concluante, que le courant d'émigration du Canada aux Etats-Unis a été plus grand durant la dernière que durant la première période.

Devant ces chiffres, M. l'Orateur, la promesse faite par les honorables députés d'arrêter l'émigration et de rapatrier nos Canadiens était absurde. Ils n'ont pu accomplir ce qu'ils avaient promis. Au contraire, le mal dont ils se plaignait et auquel ils prétendaient pouvoir apporter remède a été grandement aggravé par leur politique.

En 1890, il n'y avait pas moins de 2,400,000 Canadiens et enfants de parents canadiens. Les données statistiques de 1880 mettait à 742,000 le nombre de Canadiens aux Etats-Unis, et à 939,000 le nombre d'enfants de parents canadiens. Partant de là, nous devions compter, en 1890, aux Etats-Unis, 2,400,000 Canadiens et enfants de parents canadiens, et ainsi notre population était diminuée d'autant par cette émigration. Puis, il y a des petits fils et arrière petits-fils des Canadiens émigrés autrefois aux Etats-Unis; nous avons les Canadiens qui quittèrent le Canada à diverses périodes, et leurs descendants. Tout cela peut se démontrer par des chiffres et il a été établi, et cela peut l'être encore, que si, depuis la confédération, il n'y avait pas eu d'émigration du Canada, notre population excéderait neuf millions au lieu de 5,000,000.

Maintenant, je désire dire quelque mot au sujet de l'assertion faite par le ministre des Finances que les impôts du tarif américain, même sous le

bill Wilson, s'il est adopté tel que rédigé aujourd'hui, sont plus grands que sous le tarif canadien et que ce bill Wilson accordera une protection plus élevée que notre tarif.

L'honorable ministre a prétendu que l'impôt payé par le peuple américain en droits de douane était plus élevé que l'impôt payé par le peuple canadien. Il a prétendu que le taux moyen des droits, avant l'adoption de la loi McKinley était de 45 pour 100, et un chiffre minimum de 23 pour 100 sur les importations totales du pays.

Il y a un moyen infaillible de vérifier l'exactitude de l'assertion de l'honorable ministre, c'est de s'assurer quel est le chiffre total des droits de douane aux Etats-Unis, et quelle est la capitation, puis faire une comparaison avec le Canada. Cette comparaison réglera le question. Que ressort-il de cette comparaison ? La taxe totale des douanes aux Etats-Unis, l'année dernière, était de $203,355,000 ; la capitation, 3·08. La taxe des douanes au Canada, l'année dernière, s'élevait à $21,161,000. La capitation était de $4.26, ou $1.18 de plus qu'aux Etats-Unis, soit une différence de 35 pour 100.

Voilà la réponse à l'assertion de l'honorable ministre. Cela prouve qu'il a fait en chambre des assertions destinées à tromper le pays ; qu'il a fait cette assertion ignorant le véritable état des choses ou dans le but de produire sur l'opinion publique un effet que ne justifient pas les faits.

Maintenant, l'honorable ministre a fait d'autres déclarations. Il a parlé sur un ton railleur de ce malencontreux visiteur des gouvernements libéraux, le déficit. Cette question a déjà été traitée par l'honorable député d'Oxford-sud, je n'en dirai qu'un mot. Je dois dire que cette insinuation faite par l'honorable ministre, que le déficit était un malencontreux visiteur propre aux administrations libérales est sans fondement aucun. De 1875 à 1878, le gouvernement libéral eut un déficit, en chiffres ronds, de $4,489,000. Mais le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie n'a-t-il jamais eu de déficits ? En 1878-79 et 1887-88, il eut un déficit de $12,365,000 ; c'est-à-dire, trois fois plus élevé que sous l'administration libérale ; et cependant l'honorable ministre se lève ici et parle des déficits comme d'une chose particulière aux gouvernements libéraux, comme d'un malencontreux visiteur que seuls nous recevons. Est-ce assez effronté ? C'est se jouer des faits ; c'est compter sur l'ignorance populaire d'une manière qui, pour ne pas dire davantage, dénote beaucoup de hardiesse. Quant à ces déficits, il est hors de doute que le gouvernement libéral eut pu les combler en imposant de nouvelles taxes.

Le tarif de ce gouvernement était un tarif modéré de revenu. Malheureusement il a été au pouvoir durant une période de grande crise financière, d'une période de gêne dans les affaires commençant en 1874 et se terminant en 1879. Les revenus diminuaient continuellement. Ce gouvernement pratiquait l'économie la plus stricte. Il avait augmenté ses dépenses imputables sur le fonds consolidé, $186,000 en cinq ans, au moyen d'un examen attentif des comptes et de leur règlement, de manière à les faire correspondre à l'époque de son arrivée au pouvoir et à celle de sa sortie. Durant ce temps, il a eu à payer des intérêts s'élevant à un million de piastres.

Or, le gouvernement en était venu à la conclusion que la stagnation du commerce était temporaire, qu'une augmentation des revenus suivait la reprise des affaires, qu'il valait mieux se maintenir au moyen de la plus stricte économie et en ayant de légers déficits plutôt que d'augmenter les charges du pays au point d'avoir un revenu plus que suffisant lorsque la prospérité aurait reparu. Et il continua ainsi, attendant la reprise des affaires, pratiquant l'économie, et s'abstenant d'imposer au peuple des charges inutiles.

S'il fût resté au pouvoir, croyez-vous que ses prévisions se seraient réalisées, croyez-vous que, lorsque la crise cessa en 1879, et que le commerce du pays reprit son état normal, le revenu résultant du tarif de 1876, aurait augmenté au point de suffire aux dépenses du gouvernement basées sur l'économie qu'il avait inaugurée ? Il n'y a pas à douter que tout cela aurait eu lieu ; et bien que nous ne puissions point signaler les résultats qui auraient suivi, parce que le tarif avait été changé, cependant nous pouvons en juger par ce qui s'était passé aux Etats-Unis. Ce pays n'avait pas changé son tarif, sa condition fiscale ressemblait beaucoup à la nôtre, notre revenu aurait subi l'effet des mêmes causes générales.

Or, le revenu des Etats-Unis provenant des douanes, en 1878-79, a été de cent trente-sept millions de piastres et un quart. En 1879-80, les affaires reprirent leur cours ordinaire, le commerce s'améliora, ce pays remit en vigueur le système de paiement en espèces, et le revenu des douanes s'éleva à cent quatre-vingt-six millions et demi.

Or, si les conditions du commerce avaient été les mêmes au Canada, et si le tarif de 1876 avait existé jusqu'à 1879-80, l'augmentation aurait été presque dans la même proportion, c'est-à-dire, de $12,900,000 en 1878-79, le revenu se serait élevé à $17,540,000 en 1879-80 ; et le gouvernement Mackenzie aurait eu en 1879-80, un revenu excédant $2,702,000 le déficit de la dernière année de son règne. Les prévisions du ministre des Finances se seraient entièrement réalisées, et il n'était pas nécessaire, vu la reprise prochaine et certaine des affaires, d'augmenter les impôts, et le ministre des Finances de ce temps a suivi la politique fiscale la plus saine en refusant de faire cette augmentation.

Maintenant, je dirai un mot de la dette. Mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, nous a informés aujourd'hui que la dette du Canada avait augmenté de $40,000,000 sous le régime Mackenzie. C'est vrai. Nous avions inauguré la Confédération avec une dette de $75,728,000 ; la dette nette du pays, le 30 juin dernier, était de $241,681,000, soit une augmentation de $166,000,000 en chiffre rond. Or, M. l'Orateur, j'affirme ici de mon siège en parlement, que les gouvernements conservateurs du pays, le gouvernement conservateur qui a été au pouvoir depuis la Confédération jusqu'en 1873 et le gouvernement conservateur qui a repris le pouvoir en 1878 et qui s'y est maintenu jusqu'à ce jour, sont responsables de chaque piastre de cette dette ; le gouvernement libéral n'est pas responsable d'une seule fraction de cette augmentation. Le contrôleur des Douanes a lui-même tacitement admis ce fait quand il a dit que M. Mackenzie n'avait jamais adopté une politique qui pouvait occasionner des dépenses, et c'est la vérité. Il est arrivé au pouvoir, il a constaté que son gouvernement était obligé de faire certaines dépenses, et il dût les continuer et acquitter les obligations prises par ses prédécesseurs. Son ministre des Finances, aujourd'hui sir Richard Cartwright, dans son discours sur le budget, qu'il prononça dans le cours de la session qui suivit

la chute du gouvernement libéral, fit les observations suivantes :

Qu'il me suffise de dire que la première mesure que je pris en devenant ministre des Finances fut de constater quels étaient les engagements que le Canada devait tenir afin de remplir les promesses faites par l'honorable monsieur, et sans demander plus que les $30,000,000 auxquels lui-même avait estimé le coût total du chemin de fer du Pacifique, je constatai qu'il fallait $91,000,000 au lieu de $60,000,000 pour tenir nos engagements.

Le gouvernement libéral arriva au pouvoir avec des obligations à remplir s'élevant à $91,000,000 ; il fût obligé de continuer et de remplir ces engagements, l'agrandissement des canaux, le parachèvement du chemin de fer Intercolonial, le parachèvement des travaux ici à Ottawa, et les dépenses occasionnées par le chemin de fer du Pacifique, et en exécutant ces travaux, je répète que le gouvernement conservateur était responsable de chaque piastre des $40,000,000 de l'augmentation de la dette sous le régime libéral, de même que le gouvernement conservateur est responsable envers le peuple du Canada de chaque piastre de la dette de $241,686,000 qui existe aujourd'hui, et si nos amis de la droite voulaient traiter cette question avec franchise, ils admettraient la vérité de mon affirmation. La dette s'élève à $50 par tête pour chaque homme, femme et enfant dans le Canada. Etait-il nécessaire, était-il sage d'augmenter la dette du pays du montant dont elle l'a été ? Je réponds, non. J'affirme que nous avons fait des dépenses qu'une nation de quinze millions d'âmes pourrait se permettre, que nous sommes trop ambitieux, que nous nous imposons des charges dont le poids nous écrase, que cette dette, avec son intérêt de $9,800,000 l'année dernière, est un empêchement des plus sérieux à la prospérité du Canada.

Pour quelles fins avons-nous dépensé cette somme d'argent ? Nous avons dépensé cette somme pour établir un système de canaux qui, peut-être, étaient nécessaires, pour entreprendre des travaux publics qui étaient inutiles, pour subventionner des petites lignes de chemin de fer dans le but d'acheter des comtés, gaspillant l'argent de mille manières différentes, jetant l'argent à pleines mains au chemin de fer canadien du Pacifique, lorsque nous aurions pu adopter un plan qui nous aurait donné ce chemin de fer pour la moitié du prix qu'il a coûté. Tous ces projets éclos dans des cerveaux brûlés et destinés à l'exécution de travaux qui auraient pu équiper un pays de quinze millions d'âmes, tous ces projets injustifiables et insensés ont imposé sur notre peuple cette dette énorme qui empêche de lui donner un gouvernement tel que nous devrions en avoir un, sous le rapport de l'économie.

Ensuite, nous avons l'augmentation des dépenses. Nos dépenses la première année qui a suivi l'inauguration de la confédération, imputables sur le fonds consilidé, s'élevaient à $13,486,000. L'année dernière elles ont été de $36,884,000. Bien que l'accroissement de la population ait été de 50 pour 100 à peine, nos dépenses ont augmenté de 300 pour 100 ; nous avons augmenté nos dépenses six fois plus rapidement que notre population, et nos ressources se sont développées, et le gouvernement qui veut agir de la sorte est un gouvernement qui mène le pays à la ruine.

Mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a fait, hier soir, une comparaison entre nos dépenses et celles des Etats-Unis. Je désire faire trois comparaisons d'un caractère plus vaste, une entre 1800, l'autre entre 1830, et la troisième entre 1860 et la condition actuelle de notre pays. En 1800, les Etats-Unis avaient une population de 5, 308,000 âmes, soit presque un demi-million de plus que le chiffre actuel de notre population et leurs dépenses s'élevaient à $10,777,000, soit un tiers de moins que les nôtres, et ils avaient une armée, une marine, un service diplomatique, et les dépenses qu'une nation est tenue de faire. En 1830, leur population était de 12,820,000 âmes, et leurs dépenses de $24,354,000 ; avec une population deux fois et demie plus considérable que la nôtre, leurs dépenses étaient seulement deux tiers aussi élevés que les nôtres. En 1860, avec une population de 31,183,000 âmes, leurs dépenses étaient de $56,054,000, et l'année précédente de $48,000,000. Ces chiffres établissent le fait que nos affaires ont été administrées avec une extravagance et une insouciance propres à produire la ruine.

Le ministre des Finances nous a dit que la période qui s'est écoulée entre 1879 et 1893 était la plus brillante et la plus progressive de notre histoire. Je veux bien croire qu'il le pense. Il a été ministre durant une partie de ce temps, lui et bon nombre d'autres messieurs qui ont goûté les douceurs du pouvoir peuvent être sous cette impression. Vous connaissez ce passages des Ecritures : " L'âne brait-il au pâturage et le bœuf mugit-il au râtelier ? " Les honorables chefs de la droite sont aux pâturages et ils se nourrissent à la crêche publique, et ils pensent que les temps sont très brillants et très prospères pour eux.

Mais ces temps sont-ils prospères pour le pays, avec sa population dont l'accroissement durant les dix dernières années n'a pas été de 12 pour 100, quand il aurait dû être de 30 pour 100 ? Non. Ces temps n'ont pas été prospères pour le pays.

Les honorables chefs de la droite me font souvenir d'une anecdote. Un médecin fut un jour appelé auprès d'une femme. Le mari lui demanda comment il trouvait sa femme, et le médecin lui dit qu'elle était assez bien. Il vint le lendemain, et le mari lui demanda de nouveau comment était l'état de santé de sa femme, et le médecin lui répondit qu'elle prenait du mieux. Il revint le jour suivant, et le mari lui demanda si le mieux continuait, et le médecin lui dit : " Il y a une grande amélioration." Cette nuit là la femme mourut. Les voisins s'informèrent des causes de sa mort, et le mari leur répondit qu'il ne le savait pas au juste, mais qu'il avait cru comprendre, par ce que le médecin avait dit, que sa femme était morte d'une grande amélioration. Il en est à peu près ainsi du pays. Il meurt de cette trop grande amélioration, ce progrès immense le tue, mais c'est une époque de prospérité brillante pour les ministres qui touchent leurs appointements et qui vivent de boodlage.

M. BERGIN : Où est la pointe ?

M. CHARLTON : Je ne m'arrêterai pas pour pratiquer une opération chirurgicale sur l'honorable député afin de lui faire comprendre la plaisanterie ; je n'en ai pas le temps ce soir.

Puis, immédiatement, le ministre des Finances a admis la vérité de l'accusation que nous avons tant de fois portée, car il a dit que les Canadiens avaient été chassés du pays par milliers en conséquence des faux rapports des grits. Il a reconnu qu'il y avait une émigration, mais il n'en a pas donné la cause réelle. Il a prétendu que des milliers

avaient été chassés du pays par les faux rapports des grits. Les honorables chefs de la droite croient-ils que c'est vrai? Non, ces gens étaient fatigués des lois injustes, du fardeau des taxes, du boodlage, de l'effronterie, des cliques Caron, et ils ont abandonné le pays aux tories, qui le tyrannisent et le conduisent à la ruine.

On m'a demandé qu'elle était notre politique. Je vais dire en peu de mots quels sont les traits caractéristiques de notre politique. Nous voulons voir au pouvoir un gouvernement qui agira à l'égard des cultivateurs, des commerçants de bois, des ouvriers, des pêcheurs et de la grande masse des producteurs de la même manière qu'il traite les manufacturiers. Nous voulons une politique qui rendra justice égale et qui n'accordera pas de faveurs spéciales. C'est l'espèce de politique que nous désirons. Nous voulons avoir un gouvernement qui ne parlera pas d'économie sans la pratiquer, un gouvernement qui réduira les impôts non pas d'une manière insignifiante, mais qui soulagera raisonnablement le pays. Nous voulons un gouvernement qui s'efforcera sincèrement d'obtenir la réciprocité, un gouvernement qui n'abusera pas et ne trompera pas le peuple au moyen de fausses promesses et de faux prétextes en ce qui concerne sa politique, mais qui cherchera franchement à procurer ce grand bienfait au pays.

Les honorables députés de la droite supposent-ils que le présent gouvernement peut agir de la sorte? Le léopard peut-il changer ses mouchetures? L'Ethiopien peut-il changer de peau? Le présent gouvernement peut-il devenir honnête, respectable, sage, économe, digne de la confiance du peuple du Canada? Je n'en sais rien. Un miracle pourrait peut-être se produire, mais le temps des miracles est passé, et un gouvernement comme celui-ci, un gouvernement composé de distributeurs de concessions forestières, d'imitateurs du remaniement des sièges électoraux aux Etats-Unis, de manipulateurs de listes électorales, de faiseurs de dette, de protecteurs de l'impôt, de prodigues, de conspirateurs, de boodleurs, de distributeurs d'entreprises, de rusés compères qui font des enquêtes à propos de tout et de rien; eh bien, un semblable gouvernement ne peut pas être respectable. On ne peut jamais songer qu'il peut le devenir, et le peuple qui espère réformer un semblable gouvernement, ou d'être bien gouverné par lui, est un peuple condamné à être trompé. Ses fautes appellent les foudres du ciel, et plus le peuple en sera débarrassé promptement mieux ce sera pour lui.

M. WOOD (Brockville): M. l'Orateur, je peux au moins promettre à la Chambre une chose qui fera plaisir aux honorables députés, c'est que je ne parlerai pas aussi longuement que l'a fait l'honorable préopinant.

Le présent est une époque très importante dans l'histoire du pays, et il y a devant cette Chambre une mesure d'une importance plus grande que jamais mesure présentée par le gouvernement n'a eu depuis 1879. Pour ma part, je crois que le peuple du pays connaît parfaitement les faits qui se rattachent à la politique nationale, ainsi que les changements qu'on propose de faire au tarif; et, croyant que je m'entends en affaires, au moins ayant cet espoir, je sais que le commerce du pays exige que la Chambre se prononce le plus tôt possible sur cette question. En conséquence, je serai plus bref que mon honorable ami l'a été.

Je crois que le parti conservateur de ce pays peut au moins se glorifier de tenir ses promesses. Je crois que s'il y a un point de dissemblance entre les deux partis, celui qui est au pouvoir et celui qui cherche à le remplacer, c'est que le parti conservateur n'a jamais fait une promesse au peuple sans la remplir. Parlez de la politique nationale tant que vous voudrez. Parlez-en si vous le désirez, dans les mêmes termes que vient d'employer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton); je lui dirai que nous, au moins, avons été conséquents. Notre politique a été conséquente, et elle ne tourne pas à tous les vents comme celle des chefs de la gauche. Je dirai à mon honorable ami et aux honorables députés de la gauche que, s'ils veulent obtenir la confiance du peuple, ils doivent changer leurs méthodes, et ils doivent se souvenir qu'on ne peut pas courir deux lièvres à la fois.

Si j'ai bien compris l'honorable député (M. Charlton), quand il a commencé son discours, il a déclaré que l'observation faite par le contrôleur des Douanes à l'effet que le parti libéral était lié à l'union commerciale, était inexacte, et que jamais ce parti ou un de ses principaux membres n'avait pris et adopté ce programme. Or, l'honorable député a dit, il y a un instant, que l'Ethiopien ne peut pas changer sa peau ni le léopard ses mouchetures, et l'honorable député en est l'exemple le plus frappant. Il a prononcé un discours—et par hasard je l'ai devant moi et je ne supposais pas que l'honorable député y ferait allusion—il a prononcé un discours, dis-je, à peu près vers le temps où M. Wiman était dans le pays, en 1888—et je mentionne le nom de ce monsieur sans la moindre intention de lui manquer de respect. C'était à l'époque où l'union commerciale était discutée dans le pays et que le parti libéral l'appuyait comme un seul homme.

Plusieurs VOIX: Oh!

M. WOOD (Brockville): Oui, et je le prouverai avant de terminer.

M. DAVIES (I.P.-E.): Vous entreprenez une rude tâche.

M. WOOD (Brockville); J'excepte l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard. Voici un extrait du discours prononcé à cette époque par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton):

M. Charlton commença par expliquer la signification de l'expression union commerciale. C'était, a-t-il dit, simplement une union douanière entre deux ou plusieurs états indépendants, adoptant un tarif commun et des lois fiscales communes, et se partageant le revenu perçu, après toutes dépenses payées, d'après le chiffre de la population ou d'après une autre méthode qui serait adoptée, pendant que toutes les restrictions commerciales entre eux étaient abolies.

L'honorable député avait son but, il préparait l'opinion publique sur cette question dans un de nos comtés de l'ouest.

Il ajouta:

L'application du principe au Canada et aux Etats-Unis exigerait que les deux pays eussent les mêmes droits d'accise et le même droit sur les importations des autres pays.

C'est précisément ce que M. Wiman prétendait. Je cite les paroles prononcées par l'honorable député (M. Charlton), qui, en répondant à mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, a dit que

pas un homme important dans son parti n'avait favorisé l'union commerciale. Il s'en suit donc que vous n'avez pas de place dans les rangs de votre propre parti.

M. CHARLTON: Je demande pardon à l'honorable député, mais je crois avoir dit que le parti ne s'était jamais engagé par résolutions ou autrement, bien que des membres du parti eussent pu s'engager individuellement.

M. WOOD (Brockville): Je n'ai pas les *Débats* pour appuyer mon dire, mais je vous ai écouté avec la plus grande attention, car je me rappelais parfaitement vos déclarations dans la circonstance dont je parle.

Plusieurs VOIX: A l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne parlez-vous pas maintenant trop directement?

M. WOOD (Brockville): Je vais alors m'occuper de l'honorable monsieur qui vient de me faire observer que j'aurais peut-être dû m'adresser à l'Orateur. Je crois que c'est l'honorable monsieur (sir Richard Cartwrigt) qui, en 1888, époque où la question de l'union commerciale était agitée, a soumis à cette Chambre la motion suivante:

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou de l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre, sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur. Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Si la réciprocité absolue ne signifie pas un commerce sans aucune restriction, alors je ne comprends pas la signification de deux mots très ordinaires et fort en usage.

On peut dire, et l'honorable chef de l'opposition a posé la question au ministre des Finances, pourquoi modifiez-vous votre politique? Eh bien, je crois que, depuis l'inauguration de cette politique, le gouvernement a eu pour habitude de faire des changements de temps à autre, suivant les circonstances. Je crois que ce fait ne peut pas être contredit. Après tout, un tarif n'est qu'une combinaison de l'esprit humain, et nous ne pouvons pas contrôler ni guider l'avenir. Les circonstances changent, les prix varient, des conditions nouvelles se présentent dans le commerce, de nouvelles industries s'établissent, et toutes ces causes produisent un effet variant sur le tarif qui existe. Si un homme déclarait qu'un tarif doit être éternel et ne jamais être changé, je dirais simplement que ce serait un crime pour un peuple de payer des taxes destinées à l'entretien des asiles d'aliénés et de laisser cet individu en liberté. Je n'ai jamais entendu un homme exprimer une idée semblable.

Maintenant, je n'emploierai pas mon temps à examiner les différents articles, ni à faire voir les différents changements que nous avons faits au tarif depuis qu'il est la loi du pays. Ceux qui m'ont précédé ont rempli cette tâche. Cependant, je dirai que dès le commencement le principe qui n'a jamais été perdu de vue a été celui qui a été indiqué à cette Chambre par notre regretté chef, sir John Macdonald, dans cette fameuse résolution qui déclarait que les droits de douane devaient être arrangés de manière à donner un certain degré de protection aux manufacturiers du pays tout en produisant un revenu suffisant pour faire face aux dépenses publiques. Un examen attentif de la politique du parti conservateur durant les quatorze ou quinze années de l'existence de ce tarif démontrera, ainsi que je l'ai dit, que nous avons été fidèles à nos principes, mais quant à nos adversaires, je n'ai mentionné qu'une seule déviation à leur politique, quand ils ont demandé l'union commerciale.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les changements qui ont eu lieu dans leur politique. Mais je dis que la politique énoncé dans l'amendement soumis à la Chambre hier soir par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est la plus vague que j'aie encore vue. Elle ne contient absolument rien sur quoi on peut s'appuyer pour argumenter. Dans tout le cours du débat, malgré tout ce qu'ils ont dit des changements que le gouvernement a faits dans le tarif, les honorables députés de la gauche n'ont fait aucune recommandation, ni indiqué un seul changement que nous devrions faire. Tant qu'ils n'auront pas une base solide pour appuyer leur politique devant le pays, ils peuvent s'attendre à rester longtemps dans l'opposition.

La revision de ce tarif n'a pas été une tâche facile à accomplir. Je crois que ceux qui ont été chargés du travail préliminaire à ce sujet ont au moins fait tout leur possible et du mieux qu'ils ont pu. Nous trouvons dans les Etats-Unis, un exemple de la grande difficulté d'une semblable entreprise, et, vu ce que nous voyons dans ce pays, je crois que nous pouvons dire avec un orgueil légitime que nous n'avons pas perdu de temps pour accomplir la tâche ardue que nous nous étions imposée.

Je crois que tous les Canadiens, tant grits que tories, et de toutes les origines, doivent constater avec orgueil le fait que nous avons répondu aux espérances du peuple et que nous avons aussi complètement rempli nos engagements. Que le résultat soit populaire ou non, dans l'intérêt du pays ou non, nous l'avons obtenu du moins en conformité de ce que nous croyions être l'opinion du pays. Quels ont été les progrès réalisés par les Etats-Unis, soit au point de vue du temps, soit par l'accomplissement des promesses solennelles faites par le parti régnant. Nous pouvons tous être d'accord pour reconnaître la supériorité des institutions de notre pays sur celles des Etats-Unis, quand il s'agit de donner au peuple une législation saine et réparatrice, et remarquable pour sa prompte application et son efficacité.

Maintenant dans le travail de revision du tarif nous avons toujours eu en vue le principe de la protection. Notre attention a été attirée en même temps que l'attention du pays a été attirée sur certains traits caractéristiques de la question. La grande industrie du fer dans le pays a été un des principaux sujets qui exigeaient notre considération. La question qui s'est présentée est celle-ci: l'industrie du fer dans le pays doit-elle être détruite ou non? Après avoir fait les efforts que nous avons faits pour développer cette grande industrie—et toutes les nations du monde ayant quelque importance ont développé cette industrie par un tarif protecteur élevé—devons-nous continuer à lui accorder la protection que le parti au pouvoir lui a solennellement promise ou laisser cette industrie

tomber en ruines? Je crois que l'opinion de tout le pays s'accorde pour reconnaître que cette grande industrie, pour l'encouragement de laquelle nous réunissons tous les éléments de succès, ne doit pas périr. Il en a été décidé ainsi; et nous vous avons présenté une échelle de droits sur les fers ainsi distribués que tout en accordant une protection supplémentaire aux fabricants de fer du pays, nous la disposons de telle sorte qu'elle comporte pour le cultivateur une diminution dans les prix des produits en fer. Telle a été la base de ce que nous avons fait concernant les intérêts du fer dans la Nouvelle-Ecosse; et j'ai raison de croire, et j'espère que bientôt, dans diverses autres parties du Canada nous verrons s'élever de nouveaux hauts-fourneaux. Je sais que cet espoir a été exprimé avant ce jour, mais j'espère que maintenant, l'état des affaires étant modifié, nous nous trouvons dans une meilleure position pour construire et mettre en opération des hauts-fourneaux, dans la province d'Ontario et toute autre province du Canada, qu'en aucun autre temps dans le passé.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a parlé avant moi, m'a surpris, au delà de toute expression, cette après-midi, lorsqu'il a affirmé que la politique nationale n'a jamais rien fait pour les cultivateurs. Je me rappelle parfaitement bien que lors de l'inauguration de cette politique, le taux de l'intérêt sur des hypothèques ordinaires, variait entre 8, 10 et 11 pour 100. Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui puisse nier ce fait. Aujourd'hui, si un cultivateur se rend à la ville,—au moins dans la province d'Ontario—et qu'il offre une garantie raisonnable sur sa terre, s'il s'y rend dans la matinée, avant qu'il soit midi, il se verra entouré d'une demi-douzaine d'avocats s'efforçant d'avoir cette hypothèque à 5 ou 5½ pour 100. Maintenant, qu'est-ce qui a produit cela?

M. DAVIES (I.P.-E.): La politique nationale naturellement.

M. WOOD (Brockville): La politique nationale, sans doute. Je ne suis pas idiot au point de croire que n'importe quelle politique pourra remplacer l'intelligence, l'activité et l'application; mais je prétends que la politique nationale a été un facteur très important dans la création de cet état de chose. Dans tous les cas, il faut admettre qu'elle ne mérite pas de reproches pour avoir abaissé le taux de l'intérêt de 10½ pour 100 qu'il était à 5 ou 6 pour 100. L'honorable député n'approuvera pas cela. Je puis faire une comparaison qui a été souvent répétée dans cette chambre, au sujet des placements dans les différentes banques, dans toute l'étendue du pays. Parlant de cette partie de la province d'Ontario, désignée sous le nom d'Ontario-est, d'où je viens, je dis que la population de cet endroit est prospère, contente et heureuse. En m'enquérant auprès de différentes banques, j'ai appris que les dépôts faits présentement par les cultivateurs excèdent ce qu'ils ont jamais été. Je fais cette déclaration, et je suis prêt, au besoin, à donner les noms des banquiers, dont quelques-uns ne partagent pas mes idées politiques, qui viennent à l'appui de cette déclaration. J'ajouterai qu'il y a moins d'hypothèques sur les terres en culture dans cette partie de la province qu'il y en a jamais eu auparavant. Lorsque mon honorable ami vient nous dire que rien de ce que nous avons fait n'est venu en aide aux cultivateurs, je désire attirer son attention, sur la comparaison suivante des droits sur les différentes espèces de produits agricoles, durant le temps où ses amis étaient au pouvoir, et depuis ce temps.

LE TARIF CANADIEN.

	1878.	1893.
Pommes de terre....	10c. par boiss.	15c. par boiss.
Blé.....	En franchise.	15c. "
Orge	"	15c. "
Avoine.....	"	10c. "
Pois	"	10c. "
Haricots.....	"	15c. "
Farine.....	"	75c. par brl.
Lard.....	1c. par lb	1½c. par lb.
Œufs.....	En franchise.	5c. par douz.
Pommes.....	10 pour 100.	40c. par brl.
Lard fumé et jamb...	2c. par lb.	3c. par lb.
Houblon	5c. par lb.	6c. par lb,
Maïs.....	En franchise.	7½ par boisseau.

e bœuf, le mouton, le maïs, les bêtes à cornes, les moutons, les cochons, tous dans la même proportion.

Maintenant, si ce n'est pas là un avantages pour les cultivateurs, je n'ai rien à ajouter sur cette question. L'honorable député pourra se rendre dans les campagnes et essayer de les convaincre que cela ne leur est pas avantageux. Dans les changements exposés par le ministre des Finances, l'autre jour, je prétends que les intérêts de la classe agricole sont toujours restés en vue. Je prétends qu'eu égard à une classe particulière du peuple, aucune n'a été mieux traitée par le gouvernement que la classe des cultivateurs. Nous apprécions l'importance immense des intérêts agricoles. En même temps, nous savons que, quoique les intérêts agricoles soient supérieurs à ceux de toutes les autres classes, séparément, toutefois le cultivateur est un être intelligent, bien disposé à vivre et à laisser vivre les autres, bien disposé à faire ce que bon lui semble pour aider aux industries manufacturières, en ce qui consiste à leur accorder une mesure raisonnable de protection. Cette après-midi, mon honorable ami le contrôleur des Douanes a représenté le total de la production agricole annuelle du Canada par un chiffre de $400,000,000. Je pense qu'il a peut-être sous-estimé le montant. Le document qu'il a mentionné est un document qui a été préparé par le statisticien fédéral, à la demande de l'honorable John Young, autrefois trésorier provincial à Ontario; et il a été démontré par M. Young que la somme d'environ $500,000,000 représenterait les produits entiers de l'agriculture. De cette valeur de $500,000,000, il est intéressant de savoir qu'il n'y a qu'un peu plus d'un dixième d'exporté. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve, d'une manière concluante, l'immense avantage d'un marché national. Peut-être attache-t-on trop d'importance aux marchés étrangers.

Deux élections ont eu lieu en 1891, toutes deux gagnées par nos adversaires—deux luttes mémorables dont les résultats ont causé des surprises aux membres de ce côté-ci de la chambre. L'une a eu lieu à Welland, et l'autre à Essex-nord. Maintenant si vous voulez bien me suivre pendant quelques minutes, je crois que je puis tirer de ces défaites une leçon qui démontrera à tout homme de bon sens l'immense avantage d'un marché national. Chacun de ces comtés confine à une vaste ville des Etats-Unis, le comté de Welland à Buffalo, et le comté d'Essex-nord à Détroit. Mais nous ne légiférons pas pour deux comtés seulement, de sorte que tout en admettant qu'en certaines circonstances

il puisse être avantageux d'avoir un marché national, la même raison s'applique au comté d'York, dans ses rapports avec la ville de Toronto, et elle s'applique également dans le cas de presque toutes les villes de l'intérieur ; et le dernier recensement révèle ce fait que la population des villes a augmenté d'environ 600,000 habitants. Grâce à cette politique nous avons ajouté ce nombre d'hommes au chiffre des consommateurs, de ces divers endroits, et partant, nous avons encouragé d'autant l'industrie agricole. Réflexion faite, je n'ai plus été surpris de ce que nous eussions perdu ces deux comtés. Mais, de ce fait, j'ai tiré l'argument que si nous abandonnions entièrement la politique de protection, nous nous verrions dans l'impossibilité absolue de conserver la même population dans les villes ; nos marchés locaux en souffriraient par ricochet.

Mais pourquoi discuter la question du libre-échange ou de la protection ? Si vous demandez aux honorables messieurs de la gauche s'ils sont en faveur du libre-échange, vous ne pouvez avoir une réponse. Ils pourront vous dire qu'ils l'auront peut-être à une date éloignée—dans mille ans, peut-être—mais il y a loin d'ici là. Vous n'entendrez jamais un seul membre de l'autre côté de la chambre, déclarer qu'il fera de son mieux pour obtenir le libre-échange, si son parti arrivait demain, au pouvoir. Ils n'osent pas illustrer leur politique par une résolution. Il n'y a aucun doute que dans le pays, dans les rangs des honorables membres, il se rencontre plusieurs hommes qui se croient des libre-échangistes, et qu'une fois arrivés au pouvoir ils se hâteraient de balayer les barrières du tarif entre le Canada et les Etats-Unis. Mais je serais bien surpris si le peuple ne venait pas promptement à la conclusion que nos adversaires ne sont pas aussi pratiques que devraient l'être des hommes aspirant à gouverner le pays, et à le gouverner d'après des principes d'affaires.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a également fait mention de ce qu'il appelle " la chasse aux commissions," et, à ce propos, il a représenté les deux contrôleurs comme les avocats du diable. En ce qui concerne les commissions, s'il nous fallait un modèle, je pourrais assurément signaler l'honorable sir Oliver Mowat, le chef du parti de l'Ontario, et je ne sache pas qu'aucun gouvernement, ait adopté et poursuivi ce mode de nommer des commissions à l'égal du gouvernement de sir Oliver. Un de ses actes les plus récents, je crois, a été de nommer une commission pour s'assurer si le mode des honoraires est convenable.

Nous savons bien qu'en 1878, il existait au Canada un sentiment très prononcé, un sentiment que ressentait presque tout le monde, en faveur du changement du tarif ; non un changement de tarif sur une échelle descendante, mais une réforme du tarif sur une échelle ascendante. Les honorables membres de la gauche ont résolument fermé leurs yeux en présence de ce fait. Ils ont fait la sourde oreille à ceux qui se sont adressés à eux. Ils étaient tous au courant de la situation et se sentaient impuissants à soulager la misère publique. Ils durent renoncer au pouvoir pour tomber dans l'opposition où ils sont restés depuis.

Mais nous n'adoptons pas pareille ligne de conduite, Soit que notre action ait été bonne ou mauvaise, au point de vue de la politique ou comme question de fait ; du moment que nous avons constaté, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances il y a un an passé, que le besoin d'un changement se fait sentir chez le peuple, nous avons décidé immédiatement de faire une enquête. Nous avons suivi exactement la ligne de conduite qui a été suivie par presque tous les gouvernements du monde, lorsqu'ils ont voulu connaître l'opinion exacte du peuple—nous nous sommes adressés au peuple, et si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) veut avoir le rapport des contrôleurs, je l'informe qu'il peut l'avoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez nous le procurer.

M. WOOD (Brockville) : Et sans qu'il en coûte beaucoup.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez nous le procurer.

M. WOOD (Brockville) : Demandez-les en la manière ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est de votre devoir de les produire ; vous avez été payés à même les fonds publics.

M. WOOD (Brockville) : Je prétends, M. l'Orateur, que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement qui s'est accusée par les changements qui ont été annoncés par le ministre des Finances, après l'enquête la plus minutieuse, est parfaite, conforme à la ligne de conduite que nous avons suivie, d'année en année, depuis l'inauguration de la politique nationale. Personnellement, je suis d'avis que, entre l'expansion de notre commerce avec les Etats-Unis, d'un côté, et l'expansion de notre commerce avec l'Angleterre, d'un autre côté, notre intérêt repose dans l'augmentation de notre commerce avec l'Angleterre. En parlant ainsi, je n'ai pas l'intention d'amoindrir en rien les avantages que nous retirons de notre commerce avec nos voisins. Mais si j'ai bien compris l'histoire des Etats-Unis et la manière dont ils nous ont traités, je suis convaincu qu'ils n'ont été inspirés que par un seul motif—et ils ont agi avec raison—ce motif étant le désir de favoriser les intérêts des Etats-Unis.

Le discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) aujourd'hui, a été basé, comme le sont les discours de bien d'autres députés de son côté de la chambre, sur l'illusion que s'ils arrivent au pouvoir ils pourront influencer le gouvernement des Etats-Unis. Eh bien, peut-être le pourraient-ils ; mais je ne crois pas que l'honorable député aurait même l'occasion de l'essayer. Les Etats-Unis légifèrent absolument dans leur intérêt, nullement dans l'intérêt du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, en reprenant la question de la condition des cultivateurs, je désire attirer de nouveau l'attention de la Chambre—quoique d'autres orateurs en aient déjà parlé—sur la valeur relative de notre commerce avec les Etats-Unis et l'Angleterre. Je ne veux aucunement traiter cette question à fond. Mais, à mon point de vue, une des distinctions les plus tranchées entre la politique de ces messieurs de l'opposition et la nôtre, c'est que, de leur part, tous leurs arguments, toute leur politique sont tournés vers le sud, pendant que nous, dans tout ce que nous proposons, en ce qui concerne l'extension de notre commerce, repose sur

le principe que les meilleurs intérêts commerciaux du pays exigent que nous dirigions de préférence le cours de notre commerce vers l'Angleterre. J'ai en mains les chiffres indiquant l'importation des animaux et des produits agricoles en Angleterre et aux Etats-Unis, respectivement durant les quatre dernières années :

	Angleterre.	Etats-Unis.
1890	$22,240,548	$13,485,727
1891	26,245,171	11,608,225
1892	39,187,861	8,509,703
1893	42,495,261	8,083,955
	$130,168,841	$41,687,610

Comme on l'a dit déjà, M. l'Orateur, nous rivalisons avec les Etats-Unis dans la plupart des produits du sol. Nous avons ici les conditions climatériques et autres pour produire les meilleures céréales, et les meilleures choses que peut produire le sol également, et je prétends que ce pays est destiné, non seulement à developper ses ressources, pour le commerce intérieur, mais, avec le temps, à lutter avec succès contre les Etats-Unis sur les marchés du monde entier. Les gens parlent de la protection comme si cette politique existait ici depuis trente ou quarante ans. Mais, sous ce rapport comparez nous avec d'autres pays. Je ne crois pas que les gens se rendent compte de ce qu'on a mentionné si souvent, qu'en vertu de décrets en vigueur, il y a deux cents ans en Angleterre, c'était presque une offense criminelle pour un artisan anglais de quitter son pays et d'aller chercher de l'ouvrage dans des ateliers étrangers. L'Angleterre a adopté le libre-échange. Certainement. Mais la prédiction de Cobden, que dans vingt ou trente ans, toutes les autres nations adopteraient le même principe, ne s'est jamais réalisée. Aujourd'hui l'Angleterre est presque le seul pays au monde où se maintient le principe du libre-échange. Les Etats-Unis ont eu la protection pendant trente ou quarante ans. Au Canada, un grand nombre d'industries affectées par le tarif que nous avons proposé n'ont pas eu encore plus de sept ou huit années de protection, et cependant vous demandez de nous placer sur un pied d'égalité avec ces nations plus âgées qui ont eu la protection pendant tant d'années. Si j'ai bien compris les remarques de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) la grande différence entre la politique qu'il préconise et la politique que nous préconisons c'est que pendant que nous conservons un semblant de protection, il adopterait un tarif de revenu, ayant le libre-échange pour but définitif. Vous hochez la tête—mais j'ai raison en cela. Ensuite, vous vous débarrasseriez de tous vestiges de protection—ai-je raison en cela ? Vous ne hochez pas la tête cette fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je crois que nous nous sommes déclarés assez franchement—lisez la résolution.

M. WOOD (Brockville) : Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire quelques mots de l'augmentation des exportations de nos produits agricoles, en dépit du bill McKinley. Ceci est un trait fort caractéristique de notre commerce, depuis l'adoption de ce bill. J'admets que nous étions atteints par ce tarif—ce serait ridicule de ne pas l'avouer. Mais nous n'étions pas atteints à ce point que nous n'avons pu revenir très promptement, et nous n'avons eu pour cela qu'à détourner vers l'Angleterre le commerce que nous faisions avec les Etats-Unis. Nous n'avons pas agis ainsi dans l'intention de leur faire du tort, mais parce qu'ils nous avaient porté un coup. Ils ont imposé un droit sur l'orge ; nous n'en avons pas imposé. Les arguments des honorables membres de la gauche, dans cette chambre et sur les hustings tendent tous à inculquer cette idée fausse et erronée que nous devons être blâmés pour tout cela ; mais c'est l'œuvre des Etats-Unis. Le tableau suivant indique les exportations de céréales du Canada dans tous les autres pays, avant et après l'application du tarif McKinley :—

	1890.	1893.
Orge	$ 4,600,409	$ 944,355
Avoine	256,156	2,553,910
Pois	1,884,912	2,578,632
Haricots	250,044	355,682
Blé	388,861	7,060,033
Sarrasin	24,028	277,681
Totaux	$ 7,404,410	$13,770,293

Mais si les Etats-Unis ont jamais fait quelque chose qui fut profitable au Canada c'est en adoptant le bill McKinley, édicté, je crois, dans un esprit de malveillance, dans tous les cas, dans un esprit rien moins que de bon voisinage. Mais il a eu cet effet, un effet prédit un jour par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans un discours qu'il prononçait devant une assemblée, quelque part dans l'Ile du Prince-Edouard, je crois, il a eu l'effet de nous montrer ce que notre population pourrait faire une fois acculée au pied du mur.

Maintenant, M. l'Orateur, nos adversaires se sont réunis, l'été dernier, à Ottawa, et ils ont adopté certaines résolutions. J'ai parcouru ces résolutions très attentivement. Il n'y a aucun doute que c'était une très nombreuse assemblée, le temps était très chaud, mais toutefois ils ont travaillé hardiment, et ont produit ce que l'on appelle un programme. Naturellement, on ne saurait s'attendre qu'ils vont faire des déclarations bien nettes. On ne saurait demander beaucoup à un chef politique ou au parti de l'opposition, mais ce qui manque à ce programme, c'est ce qui a toujours manqué dans leur politique : ce degré de certitude, qui après tout est nécessaire pour contenter le peuple avant que vous puissiez espérer qu'il renversera un ministère du pouvoir. J'examine quelques articles du programme et j'en trouve un qui se rapporte au Sénat. On suppose généralement que le parti libéral est en faveur de l'abolition du Sénat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vous demande excuse.

M. WOOD (Brockville) : Je suis heureux d'avoir une déclaration de la part de l'un des honorables membres de l'autre côté de la chambre, disant que tel n'est pas le cas. Mais vous dites que vous voulez changer la constitution du Sénat d'une manière telle, et dans une telle proportion qu'il représentera davantage les intérêts du peuple, mais je serai heureux d'entendre au cours de ce débat ou au cours de cette session précisément sous quel rapport vous vous proposez de modifier son caractère. Je suis porté à croire que vous avez fait de cela un article de votre programme avec une très

forte restriction, savoir : que cela deviendra le sujet de votre considération lorsque vous serez au pouvoir.

Maintenant, M. l'Orateur, on a beaucoup parlé de la question du pétrole, et c'est un point que j'ai omis de mentionner, lorsque j'ai parlé des changements projetés dans se tarif. Je rappellerai aux honorables membres de l'opposition que la protection accordée à cette industrie a été due en grande partie à ces honorables messieurs eux-mêmes. Je leur rappellerai quelque chose qu'ils ne savent peut-être pas, c'est que l'orsqu'ils sont venus au pouvoir, il existait un droit d'accise de cinq centins par gallon sur le pétrole et ils l'ont retranché. Je dirai de plus, que dans les visites que mes collègues et moi avons faites aux cultivateurs au cours de l'été, nous n'avons pas entendu beaucoup de plaintes parmi eux, au sujet du pétrole. Nous avons constaté qu'ils approuvaient la législation qui a eu lieu à ce sujet, et les efforts qui ont été faits à ce sujet, pour diminuer le prix de ce produit au profit de ce consommateur. Je crois que les dispositions du bill projeté, s'il est adopté par la Chambre, amélioreront considérablement les règlements concernant cet article et en diminueront grandement le prix pour le cultivateur.

Je n'ai qu'un mot ou deux à ajouter au sujet de l'exode et ensuite je reprendrai mon siège. On a beaucoup parlé de cette question d'une session à une autre session, et d'une année à une autre année. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes honorables amis de la gauche, un fait qu'ils connaissent très bien, que, indubitablement, une grande partie de la perte apparente de la population durant les dix dernières années a été due aux changements dans le mode de prendre le recensement. L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), lui-même a admis ce fait. Je crois que le peuple n'a pas encore prêté à ce fait, un degré suffisant d'importance.

Je prétends, M. l'Orateur, qu'il est injuste de comparer les rapports du recensement, de 1881, avec ceux de 1891, pour la raison que j'ai mentionnée. Mais je dirai, que je n'ai jamais rencontré aucun homme qui pût me convaincre que par l'adoption du libre-échange, ou quoi que ce soit qui s'en approche, nous pourrions retenir toute notre population dans le pays et empêcher toute émigration. On nous dit que le libre-échange développera nos industries minières, on nous a dit cela cette après-midi. Je n'ai jamais eu connaissance qu'une mine importante dans le pays de n'importe quel genre, soit restée improductive faute de capitaux, si le minerai se trouvait là. J'admets en ce qui concerne un produit, celui du minerai de fer, nous pourrions en bénéficier ; mais, parlant généralement, je demanderai aux honorables membres de me signaler une seule mine d'or, ou une mine d'argent, ou une mine d'une valeur réelle et naturelle, et qui manque de capitaux pour l'exploiter.

M. CHARLTON : Qu'avez-vous à dire des mines de cuivre ?

M. WOOD (Brockville) : Voulez-vous nous dire jusqu'à quel point elles sont développées dans le pays ? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton, s'est efforcé ce soir de démontrer par un calcul élaboré, basé sur une méthode de mathématiques raisonnées que je ne comprenais pas parfaitement qu'un nombre immense de Canadiens habitait les Etats-Unis. Et bien, s'il continue sur la même voie durant une ou deux autres sessions, il nous prouvera que presque toute la population des Etats-Unis se compose de Canadiens. Je ne veux pas dire que ces chiffres ne sont pas exacts, mais je n'ai jamais encore entendu de sa part, ou de la part d'un autre membre du côté de l'opposition, un seul argument qui prouvât par déduction ou par n'importe quelle autre espèce de raisonnement que si nous avions le libre-échange ou la réciprocité absolue, nous n'aurions pas même une émigration plus considérable de ce pays au Etats-Unis. Je crois que l'adoption de la politique nationale a été l'un des moyens qui ont empêché une plus forte émigration que celle qui a eu lieu. Je n'ai pas le moindre doute que sans l'adoption de cette politique dans cette conjoncture particulière de notre histoire, l'exode vers les Etats-Unis eut été plus considérable qu'on ne l'avait jamais vu. Je dis que la condition des choses avant l'adoption de cette politique était favorable à l'exode.

Nous savons que les ateliers étaient fermés, nous savons que délégations sur délégations venaient ici. C'est de l'histoire ancienne, mais il est bon quelquefois de répéter les mêmes choses quand les circonstance l'exigent. Les gens venaient ici de toutes les parties du pays, pour s'en retourner découragés. Aussi l'électorat chassa le gouvernement. Pourquoi ? Tous les électeurs étaient-ils fous à cette époque ? En supposant qu'ils l'étaient alors, ils ne l'étaient plus en 1882.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non. Cette fois on avait fait une redistribution arbitraire des districts électoraux.

M. WOOD (Brockville) : Je vois avec plaisir l'honorable député soulever cette question. Il s'est servi de cet argument avec succès pendant quelques années. Mais en 1891, son parti gagna du terrain dans Ontario qu'il prétendait avoir été redistribué injustement. Grâce à la déplorable attitude prise par la gauche, la population de cette province crut qu'elle avait à se plaindre de certains griefs imaginaires et que la panacée à tous ses maux était le libre-échange. Qu'en est-il résulté ? Nous avons éprouvé des pertes dans Ontario, surtout dans l'ouest ; mais du côté de la mer, dans les provinces maritimes, où l'on n'avait pas touché aux anciennes divisions électorales, nos adversaires ont été cloués au pilori. Depuis, nous avons très peu entendu parler de redistribution arbitraire ; mais si l'honorable député désire en entendre parler davantage, je le renverrai à son chef en politique provinciale, sir Oliver Mowat.

Pour conclure j'ajouterai simplement que comme Canadien j'ai foi en mon pays, je crois aux destinées du Canada, et sous ce rapport ma confiance n'a jamais été ébranlée ; je rendrai à nos adversaires la justice de dire que s'ils arrivaient au pouvoir demain ils comprendraient que ce qu'ils pourraient faire de mieux pour leurs concitoyens serait de marcher sur les traces de leurs prédécesseurs. Je suis convaincu que l'avenir nous réserve une carrière encore plus glorieuse que celle du passé.

M. McMULLEN : En ma qualité de représentant d'un district agricole, je ne puis laisser passer cette occasion sans adresser quelques mots à la Chambre sur une question aussi importante, et j'avoue que c'est pour moi une tâche bien facile que celle de répondre à l'honorable député qui m'a précédé.

Il a débuté par les pommes de terre, puis il est passé au Sénat, pour revenir au pétrole, et il a terminé par l'émigration. Voilà les quatre points auxquels il a borné son discours. Il a d'abord prétendu que la grande question était celle d'être au pouvoir ou de ne pas y être. Les honorables messieurs de la droite sont au pouvoir, ils occupent les banquettes ministérielles, et ils sont prêts à sacrifier n'importe quel principe si les électeurs veulent les garder en place. Comme je l'ai déjà déclaré à plus d'une reprise, nos adversaires ressemblent à ces coqs en bois qu'on place au-dessus des granges. Ils indiquent toujours de quel côté souffle de vent, et ils sont toujours disposés à adopter la ligne de conduite qu'ils croient devoir être plus populaire, pourvu qu'ils restent au pouvoir.

Pendant une session on les voit se faire les défenseurs d'une certaine politique et à la session suivante ils rengainent toutes leurs professions de foi antérieures, comme ils ont fait à propos des droits sur le sucre. L'an dernier, ils ne voulaient pas l'admission du sucre jusqu'au n° 16, type de Hollande, bien que les Antilles eussent manifesté un vif désir d'établir un commerce avec le Canada, pourvu que notre gouvernement acceptât leur sucre jusqu'à ce degré. Les membres de la droite n'ont pas voulu y consentir ; mais cette année ils s'aperçoivent que pour répondre au sentiment populaire, et que pour se conformer à la volonté formellement exprimée de l'électorat en faveur d'un abaissement des droits, il vaut mieux faire des concessions et accepter le sucre usqu'au 16ème degré.

Le contrôleur du revenu de l'Intérieur s'est adressé des louanges ainsi qu'à ses collègues pour la tâche pénible qu'ils ont accomplie lors de leurs pérégrinations à travers le pays, à la recherche de renseignements sur les modifications à apporter au tarif. Cela est vraiment plaisant.

Bien que le gouvernement ait 80, 90, ou 100 parbisans dans cette chambre, il ignore à tel point les besoins de la population quant aux changements qui doivent être faits au tarif, que le ministre des Finances accompagné de deux Solomons de son entourage, a dû parcourir le pays d'un bout à l'autre pour découvrir ce que veut la population. Ses partisans n'étaient pas en état de le lui dire, et lui-même ne pouvait pas se fier à eux pour obtenir des renseignements ; l'honorable et intelligent représentant d'Assiniboïa (M. Davin) lui-même n'a pas réussi à convaincre le gouvernement que la population des territoires du Nord-ouest exige un changement, et c'est pour cela que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture se sont rendus sur les lieux pour se renseigner par eux-mêmes. Jusqu'à quel point cela est-il flatteur pour l'honorable député et pour les électeurs qu'il représente ? Si j'étais partisan d'un gouvernement qui me traiterait, moi et mes électeurs, de cette manière, je n'aurais pas plusde confiance en lui qu'il n'en aurait en moi.

Le fait du gouvernement de parcourir ainsi le pays pour recueillir des renseignements, et d'ignorer complètement les députés élus pour représenter les différents comtés du pays dans cette chambre, n'est ni plus ni moins qu'une insulte directe à l'adresse de toutes les divisions électorales représentées par des conservateurs. Cela n'a pas empêché le contrôleur du Revenu de l'intérieur de décerner des éloges à ceux qui ont entrepris cette laborieuse campagne.

Nos adversaires aiment toujours à suivre les précédents anglais. J'aimerais qu'ils m'indiquassent dans toute l'histoire d'Angleterre un seul cas où le gouvernement ait adopté une conduite comme celle qu'ont tenue nos ministres, lorsqu'ils sont allés de porte en porte quémander des conseils sur la conduite à suivre pour répondre au sentiment populaire. Je les défie de me citer un seul cas, car il n'en existe pas.

L'honorable contrôleur a parlé des droits sur le fer. D'après les changements apportés au tarif sur ce point, il est évident que le gouvernement ne fera pas diminuer le prix du fer. Il va probablement encourager la production du fer en Canada en taxant le fer de rebut. Je n'ai aucune objection à voir construire des hauts-fourneaux dans le pays, car nous avons des montagnes de fer et je verrais avec plaisir cette industrie se développer, mais si le gouvernement veut véritablement encourager l'industrie du fer au Canada, il devrait le faire au moyen de primes, et non en imposant des droits. Pourquoi imposerait-on de lourdes charges aux cultivateurs pour encourager l'exploitation de nos mines de fer ? Si le gouvernement entend encourager l'industrie du fer, ceux qui ne font pas usage de cet article, devraient être appelés à y contribuer tout comme ceux qui en font usage

Si le gouvernement avait suivi l'exemple donné par les Etats-Unis, il aurait travaillé au développement de nos ressources minières, uniquement ou presque uniquement au moyen de primes, au lieu de s'arranger de manière à ce que la plus lourde part du fardeau retombât sur les cultivateurs.

L'honorable député prétend que les cultivateurs peuvent aujourd'hui emprunter à des taux moins élevés que par le passé. Cela est vrai, mais oserait-il affirmer que cela est dû à la politique nationale ? Des siècles après que la politique nationale aura été enterrée et oubliée, si jamais elle sort de son tombeau pour lire l'épitaphe que les conservateurs y auront gravée, elle restera émerveillée d'apprendre qu'elle a été la cause de tant de bienfaits pour le Canada. Les honorables députés de la droite attribuent tout à la politique nationale. Ils lui attribuent la diminution des taux de l'intérêt et la prospérité qu'ils prétendent exister dans le pays ; ils prétendent que c'est cette politique qui retient au pays les gens qui le quittent continuellement ; en un mot, ils mettent au compte de la politique nationale toutes les questions qu'ils ont occasion de traiter.

Au cours du débat actuel et à plusieurs reprises auparavant, ils nous ont parlé du marché intérieur, mais ce marché n'est qu'un leurre, que le président Cleveland, un des plus grands hommes d'Etat du continent a décrit en ces termes. S'adressant au secrétaire de la Ligue des cultivateurs des Etats-Unis, il disait :

> En dépit de tous leurs efforts, nos cultivateurs ne peuvent pas échapper aux causes qui déterminent le prix de ce qu'ils produisent, d'après les taux qui règnent sur les marchés étrangers encombrés par la concurrence de pays jouissant d'une plus grande liberté de commerce que nous. Les prétentions plausibles des bienfaits d'un marché intérieur ne doivent pas tromper nos cultivateurs opprimés et appauvris. Il n'y a pas pour eux de marché qui ne reçoive pas ses instructions du bord de la mer, et c'est du bord de la mer que le mot d'ordre est transmis aux marchés étrangers.

En parlant de la question du marché intérieur, le président Cleveland qui a été appelé au poste le

plus élevé de cette grande république, fait remarquer aux cultivateurs des Etats-Unis, que la valeur de leurs produits n'est pas augmentée par la prétendue protection qui leur est accordée, mais que la valeur intrinsèque de ces produits est déterminée par le prix qu'on en peut obtenir sur le marché étranger. C'est là un principe qui ne peut pas être contredit.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) a parlé de notre pays. Nous possédons assurément un grand pays ; nous sommes fiers du pays que nous habitons ; nous sommes convaincus que le sol et le climat de notre pays valent ceux d'aucun pays en Amérique ; nous prétendons que si notre pays avait le bonheur de posséder un gouvernement économe, prudent et capable, l'avenir serait pour lui plein de promesses et de gloire. Mais nous prétendons aussi que la politique au Canada pendant ces quinze dernières années a considérablement retardé nos progrès. Nous n'avons pas pu retenir notre population dans notre pays; nos compatriotes ont fui loin de nous. Nous n'avons pas accompli les progrès que nous aurions pu accomplir si notre population n'avait pas été entravée et obérée par la politique qui a été adoptée. Si le gouvernement avait laissé le peuple tranquille, et si ce dernier avait eu seul le soin de veiller sur ses destinées, s'il avait été libre d'acheter et de vendre là où il y trouvait le plus d'avantages, si on ne lui avait imposé d'autres restrictions que celles qui sont nécessaires au revenu, notre pays serait dans une situation infiniment supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

L'honorable député dit que le Canada n'est pas responsable du bill McKinley. Il peut dire ce qu'il voudra, mais cela n'empêche pas une certaine somme de responsabilité de peser sur les membres du gouvernement. Qu'a fait ce dernier, par exemple, lorsque les Etats-Unis ont admis les fruits verts du Canada en franchise ? Il s'est fait tirer l'oreille pendant deux ans, avant d'accorder le même privilège aux fruits américains, et lorsqu'il eut enfin consenti à abolir les droits sur les fruits, il en imposa un sur les paniers qui les contenaient, pour faire taire ceux qui demandaient une protection sur cet article.

A plusieurs reprises, nos ministres ont adopté, à l'égard des Etats-Unis, une politique follement tracassière et finalement, ils ont imposé des taux de péage différentiels sur les canaux, et c'est ce qui a poussé les Etats-Unis à adopter à leur tour la politique qui a produit les regrettables relations qui existent aujourd'hui entre les deux pays.

La droite crie bien haut que nous avons un marché anglais. Il est bien heureux qu'il nous reste cela, car c'est à peu près l'unique chose que la politique nationale ne nous ait pas enlevée. Dans quelle position sommes-nous aujourd'hui ? Grâce à la conduite acrimonieuse, tortueuse et folle de notre gouvernement envers nos voisins, il y a aujourd'hui un tarif d'environ 35 pour 100 entre nous et le marché américain ; c'est exactement comme s'il y avait là une montagne de 35 milles de hauteur que nos producteurs ne pourraient pas franchir. Quels marchés avons-nous au nord ? Nous irions jusqu'au pôle avant de trouver un acheteur. Où sont nos clients, aujourd'hui ? Il nous faut franchir 3,500 milles à l'est, pour atteindre les marchés européens et 5,000 milles à l'ouest, pour arriver aux autres. Je demande à tout cultivateur intelligent, à tout citadin intelligent, quelle espérance de progrès et de prospérité peut-on avoir, lorsqu'une ville, une campagne ou un cultivateur sont ainsi séparés du reste du monde ? Supposez un cultivateur ayant d'un côté une montagne et de l'autre, un marais ; son plus proche client à l'est est à 35 milles et, à l'ouest, à 50 milles ; quelle serait la valeur d'une terre dans de telles conditions ? Quelle serait la valeur d'une ville, ou d'un village dans les mêmes circonstances ? C'est cependant la position dans laquelle le gouvernement a placé le Canada, grâce à sa politique, sa conduite vexatoire qui nous ont valu le bill McKinley.

Je vais maintenant relever quelques-unes des propositions du ministre des Finances. Au début de son discours, il a dit que pendant une partie de l'année, jusqu'au mois de décembre, le revenu au pays s'était tenu dans une bonne moyenne, mais qu'à partir de cette date, il a commencé à diminuer, par suite des changements auxquels on s'attendait dans le tarif. Je demanderai au ministre des Finances s'il peut citer un autre pays où le ministre des Finances ait jamais agi d'une manière aussi impolitique, en annonçant publiquement, un an à l'avance, qu'un changement marqué aurait lieu dans le tarif ? Vous ne verrez jamais un ministre des Finances anglais annoncer, dans la Chambre des Communes, que le gouvernement a l'intention d'apporter des changements considérables au tarif à la session suivante. Il saurait qu'en agissant ainsi, il jetterait la perturbation dans tout le commerce du pays. Mais notre ministre des Finances, lui, n'a pas hésité à déclarer que le gouvernement avait l'intention de modifier le tarif ; puis il vient nous dire que le revenu a sensiblement diminué en décembre, janvier et février. Ce n'est pas surprenant, car les gens attendaient pour voir quels changements auraient lieu ; il est lui-même responsable de toute diminution dans le revenu.

Il cite aussi avec orgueil le fait que, l'an dernier, nous avons expédié pour $49,000,000 de produits en Angleterre, pendant que nous n'en avons expédié que pour $3,000,000 aux Etats-Unis. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a aussi fait allusion à cela avec une évidente satisfaction, et il nous donne ce fait comme une preuve que nous sommes à nous créer un commerce considérable avec l'Angleterre, pendant que notre commerce avec les Etats-Unis devient plus restreint d'année en année. Pourquoi en est-il ainsi ? Simplement parce que nous sommes obligés d'envoyer nos produits en Angleterre, ne pouvant pas les envoyer ailleurs. Nous ne pouvons pas les envoyer aux Etats-Unis. Mettons le Canada dans la position où il était avant le bill McKinley, et nous verrons notre commerce avec ce pays augmenter rapidement, mais depuis l'adoption de ce tarif, il a considérablement diminué, au grand détriment des producteurs canadiens. Avant le tarif McKinley on achetait au Canada des quantités considérables d'orge et de chevaux pour les expédier aux Etats-Unis. Aujourd'hui les écuries des cultivateurs sont remplies de chevaux pour lesquels ils ne trouvent pas de marché ; et la droite n'a rien fait, n'a rien proposé pour venir en aide à nos malheureux cultivateurs, sous ce rapport.

Il y a quelque chose comme 750,000 cultivateurs au Canada, et je ne crois pas me tromper en disant que 500,000 d'entre eux possèdent chacun au moins deux chevaux qu'ils aimeraient à vendre ; voilà un million de chevaux pour lesquels il n'y a pas de marché. J'admets que l'introduction de l'électricité

a quelque peu diminué la demande et les prix des chevaux. Le contrôleur des Douanes nous dit qu'il y a eu augmentation dans le nombre expédié en Angleterre. Mais ce que nous expédions dans ce pays est une bagatelle, comparé à la quantité que nos cultivateurs seraient prêts à vendre. J'ai moi-même proposé, l'an dernier, dans le but d'encourager l'exportation de notre surplus en chevaux, que le gouvernement offrît une prime. Lorsque le ministre du Commerce et de l'Industrie est allé en Australie, j'ai cru qu'il cherchait un débouché pour nos chevaux ; mais je lus attentivement le discours qu'il a prononcé devant la chambre de commerce de Toronto, à son retour, et au lieu d'y trouver des encouragements pour les cultivateurs, j'ai constaté qu'il n'était pas question d'eux. Le but de son voyage était de trouver des débouchés pour nos produits manufacturés. Il a parlé du commerce considérable que fait dans ce pays la Compagnie Massey-Harris. Nous en sommes bien contents ; mais d'un bout à l'autre de son discours, il n'y a pas un mot sur les avantages que son voyage aurait pu avoir pour les cultivateurs canadiens.

Le ministre des Finances a fait de grands efforts pour jeter la confusion dans les esprits au sujet de l'union commerciale. Depuis que ce projet a été lancé, les conservateurs ont cherché à effrayer le peuple sur les conséquences que pourrait avoir l'établissement d'un pareil système entre le Canada et les Etats-Unis ; or, bien que l'union commerciale ait été suggérée par M. Wiman, ce projet n'a jamais été accepté par un membre du parti réformiste, que je sache. Le contrôleur des Douanes a cité des extraits d'un discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais il n'a pas réussi à convaincre une seule personne intelligente, que mon honorable ami ait jamais préconisé ce système.

Le ministre des Finances a prétendu qu'au début de la protection, le prix des articles doit nécessairement augmenter considérablement. Cela est bien vrai. Si nous remontons à l'époque de l'introduction de la protection au Canada, nous voyons dans quelle position se trouvent placés les consommateurs. En 1880, notre revenu douanier a été de $14,130,000 ; en 1886, de $19,448,000, soit une augmentation de $5,318,000 en six ans, de taxes prélevées sur le peuple. En 1889, notre revenu douanier a été de $23,971,351, soit une augmentation de $4,523,351 sur l'année 1886. Dans les neuf années, de 1880 à 1889, notre revenu douanier a augmenté de plus d'un million par année, l'augmentation totale pour la période étant de $9,841,351. Cela démontre clairement qu'au début de la protection, notre population a été soumise à une saignée sous forme d'une augmentation de taxes.

Je n'ai pas été peu surpris d'entendre, immédiatement après, le ministre des Finances nous dire que la politique nationale n'avait pas pesé lourdement sur les consommateurs, mais qu'au contraire, elle leur avait été très douce. S'il voulait seulement passer en revue les opérations de cette politique pendant les années qu'elle a été en existence, il n'oserait pas faire une semblable déclaration, tout disposé qu'il soit à se livrer aux plus grandes exagérations, lorsqu'il s'agit de faire mousser la politique nationale.

Son premier soin après cela a été de féliciter les Canadiens de ce qu'ils ne paient pas de droits sur leurs laines. Ils ne paient pas de droits sur la laine, ils ne paient pas de droits sur la viande, ils ne paient pas de droits sur les produits laitiers. Cela me reporte à l'époque où l'honorable ministre a prononcé un de ses premiers discours sur le budget. Je me rappelle très bien le tableau qu'il nous faisait, pour nous démontrer jusqu'à quel point nous devions être reconnaissants de ne pas être taxés sur différentes choses. Dans la circonstance dont je parle, il commençait par nous montrer le cultivateur tondant lui-même son mouton, portant sa laine au petit moulin activé par le petit ruisseau qui coule au pied de sa ferme, revenant de là avec sa laine cardée et la remettant à son industrieuse épouse qui se mettait à filer ; puis il nous la montrait à son petit métier avec sa navette à main ; ensuite, ce bon cultivateur portait son produit au foulage, revenant chez le tailleur du village, faisait prendre la mesure de toute la famille et avait ainsi des vêtements pour lui et tous les siens. Puis l'honorable ministre s'écriait : Je voudrais savoir quelles taxes paye cet homme là.

Ce tableau enchanteur qu'il traçait alors n'est que le pendant de ce qu'il nous dit aujourd'hui, lorsqu'il prétend que nous devons lui être reconnaissant de ce qu'il n'a pas, dans ses changements au tarif, imposé de taxes sur la laine, le beurre et le fromage.

Si la politique nationale dure encore dix ans, et si le gouvernement est pressé par les nécessités du revenu, je ne serais pas surpris de voir l'honorable ministre—s'il occupe encore le poste qu'il occupe aujourd'hui—imposer une taxe sur la laine, le beurre et le fromage. La nécessité l'obligera à mettre des taxes sur tout, et dans cette imposition universelle, il inclurait l'air que nous respirons, s'il le pouvait.

Il dit que le peuple fait savoir au gouvernement ce qu'il veut, et que ce dernier est prompt à se rendre à ses désirs. Or, en 1891, le peuple, par son vote, a clairement signifié au gouvernement qu'il voulait la réciprocité. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait ressortir clairement la trahison dont le peuple a été victime en cette occasion, alors qu'on a dissous le parlement et qu'on en a appelé au peuple, sous prétexte d'avoir son verdict sur la réciprocité avec les Etats-Unis. On ne saurait trop le répéter, ici et devant le public : par un abus criant de pouvoir, le gouvernement a dissous le parlement sous prétexte qu'il allait envoyer une délégation à Washington pour conclure un traité avec les Etats-Unis. Le peuple a imprudemment ajouté foi à ces promesses et a élu une majorité favorable au gouvernement, croyant qu'il mettrait son programme à exécution. Mais le peuple a été leurré et trompé. Il n'y a pas eu de traité, ni même de tentatives sincères pour en obtenir un.

Les cultivateurs comprennent parfaitement qu'il serait infiniment préférable qu'ils eussent des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis. Ils se rappellent très bien les avantages dont ils jouissaient sous le traité de 1854 à 1866. Ceux qui sont assez vieux pour se reporter à cette époque, n'ont pas de termes assez énergiques pour exprimer l'ardeur avec laquelle ils désirent le retour des privilèges dont ils jouissaient alors. Ceux qui sont trop jeunes pour remonter jusque-là, se rappellent au moins les avantages dont nous jouissions avant l'adoption du bill McKinley, et savent qu'un commerce plus étendu avec les Etats-Unis ne peut que nous être avantageux.

Nos cultivateurs ne peuvent pas lutter sur le marché anglais contre le travail à bon marché de

certaines parties du monde. Comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), comment voulez-vous que le cultivateur canadien qui paie une piastre par jour pour un garçon de ferme ordinaire, puisse lutter contre le *coolie* des Indes qu'on paie douze sous par jour? Comment voulez-vous qu'il lutte contre le travail à bon marché de l'Europe, dans la production des marchandises qu'il lui faut vendre sur le marché anglais, en dépit de la libre concurrence du monde entier?

Si le marché américain nous était ouvert demain, cela nous donnerait, non pas les prix les plus bas du monde pour ces articles, mais des prix fantaisistes dans beaucoup de cas.

Parlant de l'expédition des œufs en Angleterre l'honorable député prétend que nous sommes à établir un commerce considérable sous ce rapport. Si l'on regarde ce qui se passait dans le pays avant l'adoption du bill McKinley, que voit-on? Envoyions-nous alors des œufs en Angleterre? Non. Et pourquoi? Parce que le marché américain était le plus avantageux pour cet article. C'était le marché le plus profitable et le plus commode et nous y retournerions demain, de préférence au marché anglais, s'il nous était ouvert.

Je dirai un mot des droits sur le sucre, que l'honorable ministre des Finances a un peu diminués. Il admet le sucre en franchise jusqu'à 16 degrés, type de Hollande, et il abaisse aussi la protection sur le sucre granulé de $\frac{7}{10}$ de centin à $\frac{6}{10}$—64 centins sur 100 livres. Sur le sucre importé l'an dernier pour la consommation, notre population a payé $\frac{7}{10}$ de centin sur 252,000,000 de livres, soit $2,016,000. Cette somme a été payée aux raffineurs, car le sucre a été vendu au prix que nous aurions payé, s'il avait fallu l'importer et payer les droits. Le ministre des Finances a enlevé aux raffineurs une petite tranche du gâteau, pour se faire de la popularité parmi les consommateurs; mais en supposant que, cette année, nous consommions la même quantité que l'an dernier, nous paierons encore $1,600,000 aux raffineurs. C'est une jolie somme à prélever sur la population pour le raffinage du sucre qu'elle consomme.

Le ministre des Finances a aussi parlé des délégations qui arrivent à Washington de toutes les parties des Etats-Unis, pour demander qu'on respecte la protection, malgré que les démocrates soient arrivés au pouvoir en prétendant que la protection était une fraude. Nous savons tous par expérience que la protection a la vie dure. Elle a mis du temps à mourir en Angleterre. Il fallut un combat long et acharné pour délivrer le peuple anglais de la tyrannie de la protection. Elle mettra du temps à mourir aux Etats-Unis. Il y a beaucoup de démocrates intéressés dans les manufactures, qui tiennent à la protection, en dépit des déclarations de leur parti en faveur du libre-échange. Ils ont un intérêt personnel dans la question. Nous n'ignorons pas qu'au Canada, lors de l'introduction de la protection, le parti réformiste a perdu beaucoup de partisans qui ont passé avec les tories sur cette question—non parce qu'ils étaient sincèrement convaincus que la protection était ce qu'il y avait de mieux pour le pays, mais parce qu'ils croyaient que c'était ce qu'il y avait de mieux pour eux. Le résultat a été qu'ils ont déserté le parti de la réforme pour se joindre aux tories, et jouir aussi des avantages que leur donnait la protection. La même chose se produira certainement aux Etats-Unis. La protection mettra du temps à mourir

M. McMULLEN.

aux Etats-Unis, tout comme elle met du temps à mourir ici.

L'honorable ministre des Finances dit que sous le régime de la politique nationale, la liste des articles admis en franchise devient très considérable. Dans mon humble opinion, il y a sur cette liste certains articles qui pourraient très bien être imposés. Prenons par exemple les diamants; ils sont admis en franchise. Quel sujet de réjouissance pour nos cultivateurs de savoir que lorsqu'ils voudront faire cadeau d'un anneau en diamant à leurs femmes, ils n'auront pas de droits à payer!

Les tableaux qui servent à décorer les palais des millionnaires de Montréal et de Toronto sont aussi admis en franchise. Mais jusqu'à présent, le papier de tenture a été soumis à un droit de 45 à 60 pour 100. Le gouvernement a diminué ce droit à 35. Je remarque aussi que le fil de fer pour cordes de piano est admis en franchise, mais que le fil de fer pour les clôtures est soumis à un droit élevé. La ficelle pour la pêche et les instruments de pêche, ne paie pas de droits, mais le fil d'engerbage dont se servent les cultivateurs paie 12½ pour 100. J'avais espéré que le ministre des Finances mettrait tous les consommateurs de ficelle sur le même pied et qu'il dirait aux pêcheurs: Si les cultivateurs sont taxés pour leur ficelle, il n'est que juste que vous le soyez aussi. Mais nous savons que les pêcheurs sont des gens fort intelligents. Je ne veux pas dire que les cultivateurs ne le sont pas, mais les pêcheurs ont été assez adroits pour s'assurer cet avantage. Si les députés des provinces maritimes étaient obligés d'aller dire aux pêcheurs qu'il y a un droit de 10 ou 12 pour 100 sur la ficelle dont ils se servent, ils auraient beaucoup de difficulté à obtenir leurs suffrages. Mais les cultivateurs commencent aussi à comprendre leurs intérêts. Je vois avec plaisir, les Patrons de l'Industrie déclarer formellement leur détermination de faire diminuer les droits sur le fil d'engerbage et sur le pétrole.

L'honorable ministre des Finances a fait encore autre chose, qu'il croit très adroit. Il offre aux Etats-Unis d'admettre leur maïs en franchise, s'ils veulent ne pas imposer de droits sur notre orge. Cette offre de réciprocité entre dans la catégorie de celles dont les Américains ont déclaré ne vouloir à aucun prix. S'il y a une chose que les Américains désirent par dessus tout, c'est un débouché pour leurs produits manufacturés. Ils n'exportent qu'une très petite proportion des produits du sol; et dans quelques années, si leur population continue à augmenter comme par le passé, ils n'exporteront plus guère d'autres matières brutes qu'une petite quantité de maïs et une grande quantité de coton. Ils ne considèrent pas qu'un pays leur fait une faveur en admettant leur maïs en franchise. Ils se moqueront de notre ministre des Finances qui offre d'admettre leur maïs en franchise, à condition qu'ils n'imposent pas notre orge. Ils lui ont déjà fait connaître leur réponse sur ce point; ils lui ont dit qu'ils ne consentiraient à des relations de commerce avec nous pour les produits de la terre, des forêts, des pêcheries et des mines, qu'à la condition que nous admettions en franchise un certain nombre d'articles manufacturés. Voyons, en effet, quelle était la situation à l'époque où nous jouissions du régime que l'honorable ministre voudrait faire revivre—le régime de la réciprocité, de 1854 à 1866. Tout le monde sait qu'à cette époque, nous envoyions deux fois plus de marchandises aux Etats-Unis que les Etats-Unis ne nous en envoyaient. Prenons même

la période de 1887 à 1890, avant l'adoption du tarif McKinley. Les produits du sol que les Américains nous expédiaient, s'élevaient à $5,842,272, et consistaient surtout en lard, saindoux, maïs et farine. Pendant la même période, nos exportations agricoles aux Etats-Unis ont été de $16,561,447, comprenant surtout des chevaux, des moutons, de l'orge et des œufs. Les Américains ont ces chiffres devant les yeux, et peut-on supposer qu'un peuple aussi intelligent va consentir à un arrangement, par lequel nous lui enverrons deux fois plus de produits qu'il ne nous en enverra lui-même ?

Je dirai un mot maintenant des voitures. L'honorable ministre des Finances a dit, hier soir, dans son discours sur le budget, qu'il avait annoncé que le droit sur les voitures dites "démocrates" serait de 25 pour 100 ; j'ignore si la chose est due à l'influence du *whip* conservateur ou à d'autres causes, mais il a constaté une erreur d'écriture et le droit est de 35 pour 100. Sous l'ancien tarif, les "démocrates" valant jusqu'à $50 payaient $10 pièce, plus 20 pour 100. Mais le ministre a changé cela en un droit de 35 pour 100, et les "démocrates" valant $100 restent à 35 pour 100, bien que nous n'ayons importé que vingt-neuf de ces voitures au-dessous de $100 et cinq, au-dessus de $100. C'est extraordinaire ce que peut contenir une erreur d'écriture.

La seule conclusion à en tirer, c'est que le ministre des Finances est soumis à des influences qui lui font faire des choses qu'il préférerait ne pas faire.

Les honorables députés de la droite ont parlé du libre-échange en Angleterre. S'ils veulent avoir un exemple de ce que le libre-échange a fait pour l'Angleterre, ils n'ont qu'à comparer la somme de ses opérations sous ce régime et sous le régime de la protection, et ils se convaincront bien vite que le libre-échange a beaucoup fait pour l'Angleterre. L'accroissement rapide de son commerce est la preuve que le libre-échange a été un bienfait inappréciable pour ce pays. En 1885, le commerce total de l'Angleterre a été de £642,000,000, et en 1889, de £742,000,000, soit une augmentation de £100,000,000. Mais la meilleure manière de juger la question est de prendre la situation de l'Angleterre à l'époque où elle a adopté le libre-échange, et de la comparer avec ce qu'elle est aujourd'hui. En 1837, lors de l'avènement au trône de la reine Victoria, la dette de l'Angleterre était de £850,000,000 sterling. En 1846, elle adopta le libre-échange, puis vint la guerre de Russie, le soulèvement des Indes et d'autres guerres qui lui ont coûté des millions. Elle a payé toutes ces guerres, et depuis l'adoption du libre-échange, elle a diminué sa dette de £900,000,000. Voilà un résultat dont le libre-échange peut être fier. Nous aimerions aussi à voir diminuer notre dette, mais nous n'y arriverons jamais avec la protection. L'expérience de tous les pays nous enseigne que sous le régime de la protection, la dette publique augmente au lieu de diminuer. Si nous voulons suivre le bel exemple donné par l'Angleterre, laissons notre population libre de commercer avec qui elle voudra, avec le moins de restrictions possible ; permettons-lui de vendre ses produits sur les marchés qui lui sont plus avantageux et abolissons toutes les entraves. Notre climat vaut sans contredit celui d'aucun autre pays ; notre sol est fertile et pourrait faire vivre toute une population heureuse, paisible et industrieuse, si nous jouissions des bienfaits du libre-échange. Mais cela ne nous est pas permis, et notre population en souffre.

Les honorables députés de la droite parlent des difficultés d'abaisser les droits. Je prétends que si le ministre des Finances veut accéder aux demandes qui lui sont faites et qui continueront à lui être faites par les intéressés dans les industries du pays, il fera bien de se mettre vigoureusement à l'œuvre et d'émonder largement dans une foule de dépenses dont nous nous passerions volontiers. Depuis des années, nous faisons d'énormes dépenses inutiles. Si la droite le voulait, il serait facile de diminuer considérablement les dépenses annuelles. Il faudrait abroger la loi du cens électoral qui coûte $200,000 par année. Il faudrait abolir le système des pensions et retraites, qui coûte aussi $200,000 par année. Il faudrait abolir les primes que nous payons aux raffineurs de sucre, primes qui dépassent un million et demi par année ; cet argent est pris dans la poche des consommateurs et n'arrive jamais au trésor. Il faudrait abolir le Sénat. Il faudrait congédier cinq ministres sur les quinze que nous avons actuellement. J'admets cependant que si tout le génie des quinze était concentré dans dix têtes, ils ne feraient encore que dix hommes ordinaires, et cependant, je suis d'opinion que nous pourrions nous contenter de dix ministres au lieu de quinze. Cela nous économiserait encore $200,000 par année. Nous pouvons aussi économiser $200,000 par année sur l'immigration. Nous avons dépensé des sommes énormes pour l'immigration—trois millions et demi en dix ans—et lorsque nous faisons le recensement de notre population, nous ne trouvons pas un seul émigré. Puisque c'est là le résultat des dix dernières années, nous ferons mieux d'économiser cet argent. Nous avons aussi une école militaire à Kingston, qui coûte des sommes folles.

Tous les ans, nous dépensons un million et quart pour la milice. Le commandant de l'école de Kingston reçoit un salaire de $4,000 ou $5,000, et nous fournissons une maison qui nous a coûté $12,000, et nous allouons différentes autres petites choses qui s'élèvent à une jolie somme. J'ignore ce qu'il a pu faire dont nous lui soyons redevables, mais je sais qu'il a entraîné des pigeons voyageurs pour son propre amusement. Ces messagers étaient très utiles il y a deux cents ans, avant l'invention du télégraphe. Un de ces pigeons a volé d'Ottawa jusqu'à Kingston. C'est un beau fait d'armes pour un pigeon et c'est pour des choses comme celle-là que le pays paie $4,000 par année. Si c'est tout ce que fait ce personnage—et je ne vois pas d'autre chose à son crédit—nous pouvons facilement nous dispenser de ses services, ainsi que des services de beaucoup d'autres et nous épargnerions un demi-million par an. Nous pouvons aussi diminuer les dépenses pour les travaux publics. Les dépenses pour la législation ; les dépenses pour la police à cheval. L'avant-dernière année nous avons dépensé $701,000 pour la police du Nord-Ouest et l'an dernier, un peu moins. Je vois avec plaisir que cette dépense diminue quelque peu. Si cette police est maintenue parce qu'on est sous l'impression que les Sauvages et les Métis vont égorger tous les colons des Territoires, on peut parfaitement s'en dispenser. Si c'est pour cette raison que le gouvernement maintient cette police, il fait une grande erreur, car les Sauvages et les Métis du Nord-Ouest n'ont pas plus l'intention de partir en guerre contre les blancs, que les souris et les rats d'Ottawa, contre les chiens et les chats. Lorsque le ministre du Commerce et de

l'Industrie siégeait dans cette Chambre, il a prétendu que la police à cheval était très utile pour prévenir la contrebande dans le Nord-Ouest. Le meilleur moyen d'empêcher cela est de réduire notre tarif au-dessous de celui des Américains. Laissons aux Américains le soin de prévenir la contrebande en abaissant notre tarif, et nous n'aurons pas besoin de police à cheval. Notre population de cinq millions ne pourra pas suffire à la dépense, s'il nous faut entretenir des douaniers sur toute la ligne, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, pour empêcher la contrebande des Etats-Unis au Canada. Je prétends aussi que nous n'aurons jamais de relations commerciales étendues avec les Etats-Unis, tant que nous n'aurons pas abaissé notre tarif suffisamment pour que toute la tâche de prévenir la contrebande retombe sur les Américains. Du moment que nos voisins s'apercevront qu'il leur faut entretenir un énorme personnel sur toute l'étendue de la frontière, pour empêcher l'entrée en contrebande des marchandises canadiennes aux Etats-Unis, ils se montreront plus conciliants sur le chapitre des négociations commerciales ; ce qu'ils ne feront jamais autant que le Canada n'adoptera pas ce moyen. Si le ministre des Finances faisait cela, il nous obtiendrait des arrangements de commerce plus avantageux que ceux que nous avons à présent.

Le contrôleur du Revenu de l'intérieur a parlé de notre commerce avec les Etats-Unis tel qu'il existe depuis le tarif McKinley. Je vais citer quelques chiffres pour faire voir quel changement prodigieux s'est opéré dans l'exportation des produits du Canada aux Etats-Unis, entre l'année 1890, qui a précédé l'adoption du bill McKinley et 1892, l'année après son adoption. En 1890, nous avons exporté pour $10,570,486 de chevaux, bêtes à cornes, volailles, œufs, laine, chanvre, pommes, orge, pois fendus, foin, malt, pommes de terre et légumes. C'était pendant la dernière année avant l'adoption du bill McKinley. En 1892, nous n'avons exporté de ces mêmes produits que pour $4,079,246, soit une différence de six millions et demi entre ces deux années. Cela indique assez clairement dans quelle proportion notre commerce avec les Etats-Unis est diminué ; cela fait suffisamment comprendre pourquoi nous n'avons exporté aux Etats-Unis que pour $3,000,000 l'an dernier, contre $10,000,000 l'année qui a précédé le tarif McKinley.

Je dirai quelques mots au sujet des remarques du ministre des Finances, sur la situation financière du pays et le sort des cultivateurs. Il prétend que le cultivateur canadien est prospère. Lorsqu'il a visité mon comté, il a félicité les cultivateurs sur leurs jolies maisons et les apparences de confort qui les entourent.

Il a paru croire que ces signes extérieurs de confort, sont une preuve de prospérité financière. Un médecin qui parcourt une campagne pourrait tout aussi bien juger de la santé des gens par l'apparence des maisons, que se faire une idée de leur position financière. C'est comme si un médecin disait qu'il ne peut pas y avoir de maladie dans telle ou telle maison, parce qu'elle serait très confortable, pendant qu'un des membres de la famille serait à l'article de la mort. L'honorable ministre traverse un district, observe des signes d'aisance et il en conclut que tout le monde est à l'aise.

Si l'on étudie la situation de la classe agricole aujourd'hui, on constate que plus de millions d'animaux engraissés attendent des acheteurs. Les cultivateurs de la partie ouest d'Ontario se demandent avec anxiété ce qu'ils vont faire au printemps, au sujet de l'exportation des animaux engraissés. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour le développement de ce marché ? Rien. Pendant que le gouvernement américain envoyait des vétérinaires d'expérience dans tous les ports anglais où les animaux des Etats-Unis sont débarqués, afin de surveiller cette branche de commerce, pendant qu'il s'assurait le marché d'Allemagne pour ses animaux, le Canada n'a pas nommé un seul vétérinaire aux ports de débarquement en Angleterre pour faire l'inspection des animaux, faire rapport sur leur condition et protéger les privilèges dont nous jouissions sur ce marché. Nous avons cependant un haut-commissaire à Londres.

Il vit dans la métropole où il mène une vie de grand seigneur, au prix d'environ $20,000 par année. De quelle utilité nous a-t-il été, au point de vue de la protection de notre commerce d'animaux ? Dans une occasion, il est supposé avoir dit quelques mots au sujet du débarquement d'une cargaison d'animaux et chaque fois que la question du salaire et des dépenses du haut-commissaire est venue devant la Chambre, cette démarche a été rappelée comme une preuve de la nécessité d'un haut-commissaire à Londres.

Si le gouvernement désirait conserver le marché anglais à nos cultivateurs, il aurait fait surveiller nos intérêts dans les ports de débarquement par des vétérinaires d'expérience. Il ne l'a pas fait. Depuis longtemps, le commerce le demande, et a même petitionné dans ce sens, et j'ai la preuve que le gouvernement n'a rien fait, n'a pas tenté le moindre effort, n'a pas nommé un seul vétérinaire, et que nos intérêts ont été laissés à la merci des vétérinaires anglais. Sous ce rapport, le gouvernement n'a pas fait son devoir, comme les cultivateurs étaient en droit d'espérer qu'il le ferait, pour les protéger sur le marché anglais.

Quant au prix du blé, je suis en état de corroborer les remarques de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Dans la partie de la province que nous habitons, les cultivateurs nourrissent leurs animaux avec du blé, plutôt que de le vendre à 1 centin la livre. De plus, les pois se vendent 50 à 55 centins, l'orge, 30 à 35 centins, l'avoine 30 à 32, les pommes de terre, 25 à 40, les cochons vivants, 4½ centins la livre et le foin, $6 la tonne. Je me demande comment, avec des prix comme ceux là, nos cultivateurs peuvent-ils prospérer à faire de l'argent ? Les cultivateurs de l'ouest d'Ontario n'ont jamais éprouvé autant de difficultés à joindre les deux bouts. Il est heureux que l'argent soit à si bon marché, car si les cultivateurs voulaient dire ce qu'ils pensent, ils avoueraient qu'ils n'ont jamais traversé une crise aussi sévère que celle de ces cinq dernières années, quant aux prix qu'ils obtiennent pour leurs produits, et aujourd'hui, ils ne savent pas de quel côté se tourner pour faire face à la situation.

Et cependant, le ministre des Finances, parce qu'il occupe un poste élevé, avec un salaire de $7,000 et les contingents, en conclut que les cultivateurs sont à l'aise et contents de leur sort. Depuis dix-huit ans, le parti libéral a combattu le bon combat avec acharnement. Il a combattu la politique nationale dès son adoption et depuis lors, il n'a cessé d'en faire voir les pernicieuses conséquences.

Je me demande ce que la politique nationale a fait ? Elle a introduit la corruption dans tous les départements ; elle a démoralisé le peuple ; elle est cause

que nous avons eu de temps à autre des enquêtes dont le résultat a jeté la stupeur dans tout l'empire britannique ; à tel point que les journaux d'Angleterre, libéraux et tories, ont dit qu'un pareil état de choses était une honte pour le Canada. Et qu'est-ce que ces enquêtes nous ont rapporté ? On a choisi un bouc émissaire et on l'a envoyé de ce côté de la chambre, occuper un siège tory vacant. Il est là aujourd'hui comme un corrupteur fossilisé, comme un exemple de ce qui se passe parmi ceux qui ont été ses associés. Ces hommes souillés par leurs propres actes, et tellement coupables, qu'ils craignent de permettre aux représentants du peuple d'instituer des enquêtes qui tourneraient à leur confusion. Qu'est-ce que le premier ministre nous a répondu, lorsque nous avons demandé une enquête sur le scandale de la section "B" ? Il nous a répondu que le ministre qui était à la tête de ce département était retourné depuis devant ses électeurs et qu'il avait été absous de toute culpabilité, si culpabilité il y avait. C'est avec un semblable plaidoyer qu'on a refusé à la Chambre une enquête sur cette affaire.

L'électorat est fatigué et dégoûté d'un pareil état de choses, et il est bien décidé, quels que soient ceux qui doivent en souffrir, de ne plus permettre le retour de pareils scandales. Quels que soient ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, nous devrions pouvoir, comme d'honnêtes et patriotiques citoyens, nous donner la main par-dessus les divergences politiques qui séparent les partis, et nous entendre pour déclarer que les affaires du Canada doivent être administrées honnêtement.

J'espère que nous avons vu la fin des scandales, la fin de la corruption, et lorsqu'on écrira l'histoire du Canada, je crois que l'historien pourra limiter aux années de protection toutes les taches de notre passé.

Je crois que lorsque nous serons débarrassés du protectionnisme, nous serons sur le chemin de la prospérité, que notre pays progressera, que le chiffre de notre population augmentera, et que notre peuple recueillera dans l'avenir, les avantages du climat dont nous sommes favorisés, du sol dont nous avons hérité, et l'avantage d'être une section importante de l'empire britannique.

Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps. J'aurais une ou deux autres questions à traiter, mais j'y reviendrai, lorsque la résolution que j'ai sur l'ordre du jour sera examinée. J'espère que cette discussion sur les changements au tarif aura un bon effet dans tout le pays. Le gouvernement a certainement fait un pas dans la bonne voie, et nous en sommes contents ; mais je prétends qu'il n'a pas agi à l'égard des Etats-Unis avec la générosité qu'il aurait dû manifester. Qu'a-t-il fait en faveur des instruments aratoires ? Examinez la position du manufacturier canadien de ces instruments, comparativement à celle du manufacturier américain. Si le bill Wilson devient loi, et il le deviendra probablement, le manufacturier canadien pourra expédier ses instruments aratoires sans restriction sur les marchés des Etats-Unis. La maison Massey-Harris pourra manufacturer ses lieuses et faucheuses, les exporter sans payer de droits aux Etats-Unis et après avoir joui des avantages de ce marché, elle pourra reprendre ce qui restera de son stock, l'inscrire comme produits du Canada et le ré-expédier au Canada en franchise. Le manufacturier canadien a tout le marché du Canada à sa disposition, et en même temps, il a libre accès au marché des Etats-Unis. Je demanderai si c'est là une preuve que le gouvernement veut encourager le développement de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je crois que cette politique démontre clairement que le gouvernement n'a pas ce désir. Elle démontre que, tandis que les Etats-Unis nous offrent la branche d'olivier, en abolissant le droit sur les instruments aratoires, notre gouvernement répond à ses avances en imposant un droit de 20 pour 100 sur les instruments aratoires exportés des Etats-Unis dans notre pays.

Cette politique ne tend qu'à mécontenter le peuple américain, et si, avant que le bill Wilson devienne loi, les Américains imposent un droit semblable sur les instruments aratoires expédiés du Canada aux Etats-Unis, ils ne feront que nous rendre le réciproque. Pourquoi, ainsi que le disent les honorables députés de la droite, les manufacturiers canadiens ne sont-ils pas en mesure de soutenir la concurrence des manufacturiers américains ? La main-d'œuvre n'est-elle pas à aussi bon marché au Canada qu'elle l'est aux Etats-Unis, la vie n'est-elle pas au Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis ? Alors, dites-nous pourquoi le manufacturier canadien ne peut pas soutenir la concurrence étrangère ?

M. l'Orateur, ce n'est pas parce qu'il ne peut pas faire la concurrence, mais c'est parce qu'il ne le veut pas. Il veut avoir pour lui seul le marché qu'il a maintenant. Nous avons à peu près 750,000 cultivateurs, dans le pays, et supposons que 500,000 demandent chacun une lieuse et supposons que la compagnie Massey-Harris en manufacture 40,000 par année—je crois que c'est le nombre qu'elle a produit l'année dernière—il lui faudrait douze ans pour fournir une lieuse à chaque cultivateur. Cela fait voir l'importance du marché dont cette compagnie jouit. Je suis heureux de voir prospérer la compagnie Massey-Harris, mais je ne veux pas qu'elle jouisse seule du marché du pays, au point de lui permettre de vendre ses produits plus cher que ce qu'ils valent. Pas une classe plus que la classe agricole n'a besoin d'être soulagée des impôts, et le moins que le gouvernement puisse faire pour les cultivateurs, c'est de leur donner leurs instruments aratoires en franchise. Si le droit avait été aboli entièrement et si nos cultivateurs pouvaient importer en franchise des Etats-Unis leurs instruments aratoires il en résulterait un immense avantage pour le Nord-Ouest, pour Ontario et pour tous les cultivateurs du Canada en général. Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir retenu la Chambre si longtemps mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces observations au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter.

M. HAZEN : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 30 mars 1894.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le 25 du courant, présente le rapport suivant :—

N° 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs:

Adams,
Amyot,
Baker,
Beausoleil,
Bruneau,
Caron (sir Adolphe),
Choquette,
Coatsworth,
Costigan,
Curran,
Daly,
Davies,
Desaulniers,
Dickey,
Edgar,
Flint,
Fraser,
Girouard (Jacques-Cartier),
Ives,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lavergne,
Leclair,
Lister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McLeod,
Martin,
Masson,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Huron),
Pelletier,
Préfontaine,
Thompson (sir John),
Tupper (sir C. Hibbert),
Weldon, et
Wood (Brockville).—42.

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs:

Bain (Soulanges),
Belley,
Bennett,
Boston,
Cameron,
Carroll,
Corbould,
Dawson,
Delisle,
Dugas,
Ferguson (Renfrew),
Flint,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grieve,
Harwood,
Haslam,
Henderson,
Hutchins,
Legris,
McDonald (Victoria),
Pridham,
Pope,
Reid,
Robillard,
Ryckman,
Simard,
Somerville,
Temple, et
Tyrwhitt.—30.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Messieurs:

Adams,
Allan,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baird,
Baker,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Borden,
Boston,
Bourassa,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Brown,
Bruneau,
Bryson,
Burnham,
Calvin,
Cameron,
Campbell,
Carignan,
Carling (sir John),
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Delisle,
Denison,
Desaulniers,
Devlin,
Dickey,
Dupont,
Edgar,
Fairbairn,
Fauvel,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Fraser,
Fréchette,
Frémont,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacques-Cartier),
Girouard (Deux-Montagnes),
Godbout,
Grandbois,
Grant (sir James),
Guay,
Guillet,
Haggart,
Harwood,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Innes,
Ives,
Jeannotte,
Joncas,
Kaulbach,
Kenney,
Lachapelle,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lavergne,
Leclair,
Leduc,
Lépine,
Lippé,
Lister,
Livingstone,
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Assiniboïa),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McKeen,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
McMillan,
McMullen,
Madill,
Mara,
Martin,
Masson,
Metcalfe,
Mignault,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Montague,
Mulock,
Northrup,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Rider,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Simard,
Smith (Ontario),
Smith (sir Donald),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Sutherland,
Tarte,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Vaillancourt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—166.

N° 4.—BILLS PRIVÉS.

Messieurs:

Allan,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Beith,
Belley,
Bennett,
Borden,
Bourassa,
Boyd,
Brodeur,
Campbell,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carroll,
Casey,
Chesley,
Choquette,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Corby,
Hodgins,
Ives,
Joncas.
Kenny,
LaRivière,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Macdonald (Huron)
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McKeen,
Madill,
Marshall,
Mignault,
Miller,
Moncrieff,
Monet,

Craig,
Davies,
Delisle,
Denison,
Dickey,
Dupont,
Edwards,
Fairbairn,
Frémont,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard (Jacques-Cartier),
Guillet,
Harwood,
Hazen,
Northrup,
Ouimet,
Pelletier,
Prior,
Proulx,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Smith (Ontario),
Stairs,
Vaillancourt,
Weldon,
White (Shelburne), et
Yeo.—74.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs:

Bain (Wentworth),
Bergeron,
Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Burnham,
Cargill,
Colter,
Desaulniers,
Dyer,
Earle,
Featherston,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Gillmor,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grieve,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Lavergne,
Macdowall,
McInerney,
McKeen,
McNeill,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Monet,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pridham,
Rinfret,
Rosamond,
Rowand,
Scriver,
Semple,
Stevenson,
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville).—46.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs:

Amyot,
Bergin,
Bourassa,
Charlton,
Costigan,
Davin,
Grandbois,
Innes,
Kaulbach,
Landerkin,
LaRivière,
Lépine,
Maclean (York),
McLean (King),
McMullen,
Putnam,
Rider,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor, et
Tisdale.—22.

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs:

Adams,
Baker,
Béchard,
Belley,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Daly,
Davies,
Devlin,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Joncas,
Landerkin,
Langelier,
Lister,
Lowell,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Algoma),
McDougald (Pictou),
McGregor,
McKay,
McMullen,
Madill,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
Mulock,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Rinfret,
Scriver,
Somerville,
Sproule,
Tarte,
Taylor,
Tisdale,
Tupper (sir C. Hibbert),
Wallace,
White (Cardwell),
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—63.
Jeannotte,

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs:

Allan,
Amyot,
Bain (Wentworth),
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Bruneau,
Burnham,
Calvin,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Devlin,
Dickey,
Dugas,
Dyer,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacques-Cartier),
Grant (sir James),
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Ingram,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (King),
Macdowall,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Mara,
Martin,
Masson,
Metcalfe,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Putman,
Rider,
Rowand,
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Smith (sir Donald),
Stairs,
Sutherland,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Wallace,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—120.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs:

Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Beith,
Bergeron,
Bernier,
Boston,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Ingram,
Innes,
Jeannotte,
Joncas,
LaRivière,
Leclair,
Leduc,
Legris,
Lépine,

Brodeur,	Lippé,
Burnham,	Livingston,
Calvin,	Macdonald (Huron),
Cameron,	Macdonald (King),
Campbell,	Macdowall,
Cargill,	McDonald (Assiniboïa),
Carignan,	McGregor,
Carling (sir John),	McLean (King),
Carpenter,	McLennan,
Casey,	McMillan,
Choquette,	McNeill,
Christie,	Mara,
Cleveland,	Marshall,
Cochrane,	Metcalfe,
Corbould,	Mignault,
Daly,	Miller,
Davin,	Montague,
Davis,	O'Brien,
Dawson,	Paterson (Brant),
Desaulniers,	Patterson (Colchester),
Dugas,	Perry,
Dupont,	Pope,
Dyer,	Pridham,
Earle,	Proulx,
Edwards,	Putnam,
Fairbairn,	Reid,
Fauvel,	Rinfret,
Featherson,	Robillard,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Rosamond,
Forbes,	Ross (Dundas),
Fréchette,	Ross (Lisgar),
Gibson,	Rowand,
Gillies,	Sanborn,
Gillmor,	Semple,
Girouard (Deux-Montagnes),	Smith (Ontario),
Godbout,	Sproule,
Grieve,	Sutherland,
Guay,	Taylor,
Harwood,	Turcotte,
Henderson,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wilmot,
Hughes,	Wilson, et
Hutchins,	Wood (Westmoreland).—106.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

Sur motion de sir John Thompson, le dit rapport est adopté.

PUNITION DE LA SÉDUCTION ET DE L'ENLÈVEMENT.

M. CHARLTON : Je demande la permission de présenter le bill (n° 18) modifiant le chapitre 29, de la 55-56e Victoria, pour établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement. Il est proposé par ce bill d'élever l'âge de consentement de 16 à 18 ans. Il propose que l'âge minimum de l'homme qui est passible de punition pour séduction, accompagné de promesses de mariage, soit de 18 ans au lieu de 21 ; et que dans les cas d'enlèvement, les femmes qui ne sont pas des héritières soient placées sur un pied d'égalité avec les héritières.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte des poids et mesures."—M. Wilson.

M. ODILON PELLETIER.

M. DELISLE : Le gouvernement a-t-il payé quelque somme d'argent à M. Odilon Pelletier, de Saint-Roch-des-Aulnaies, comté de L'Islet, pour services ayant rapport au département de la Marine et des Pêcheries ? Quelles sommes lui a-t-il payées depuis le 1er janvier, et depuis quand est-il ainsi employé par le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je donnerai plus tard une réponse plus positive à l'honorable député, mais je ne crois pas que M. Odilon Pelletier soit employé par le département de la Marine, ni qu'il ait reçu quelque chose en paiement de ses services.

M. EUGÈNE PELLETIER.

M. DELISLE : M. Eugène Pelletier, d'Ottawa, autrefois de Saint-Roch-des-Aulnaies, est-il à l'emploi du gouvernement, au département de l'Agriculture ? Si oui, depuis quand, et quel est son salaire ?

M. FOSTER : M. Eugène Pelletier n'est pas à l'emploi du département de l'Agriculture.

M. ESDREAS LEBEL.

M. DELISLE : M. Esdras Lebel, de Saint-Roch-des-Aulnaies, est-il à l'emploi du gouvernement, au département de la Marine ? Si oui, depuis quand ? Quel est son salaire ? Quelles sommes a-t-il reçu du gouvernement depuis sa nomination ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Lebel est à l'emploi du ministère de la Marine et des Pêcheries ; il est employé depuis le mois d'avril, et il a reçu $1,400 depuis la date de sa nomination.

M. MULOCK : Quel est son salaire ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : $1,400. On peut difficilement dire que c'est un salaire. Cette somme lui est payée conformément aux termes d'un contrat par lequel il s'est engagé à rendre certains services.

EMBARGO SUR L'IMPORTATION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. FAIRBAIRN : Le gouvernement a-t-il reçu quelque intimation officielle de l'intention du gouvernement impérial de lever l'embargo qui pèse actuellement sur l'importation du bétail canadien dans la Grande-Bretagne en temps opportun pour le commencement des exportations du printemps.

M. FOSTER : Nous n'avons pas encore reçu d'information officielle.

IMPRESSION DU TARIF.

M. LANDERKIN : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au ministre des Finances si le gouvernement se propose de faire imprimer le tarif en mettant ensemble l'ancien et le nouveau, en regard l'un de l'autre. Il est imprimé de cette manière dans les journaux, et ce serait avantageux pour les députés s'il était ainsi imprimé dans les documents de la session.

M. FOSTER : Je crois que la chose sera possible, lorsque la Chambre se formera en comité. Ce plan serait utile pour la discussion des articles, mais jusque là, je n'en vois pas la nécessité.

ACTE DE FAILLITE.

M. FLINT : Avant d'appeler l'ordre du jour, me sera-t-il permis de demander au gouvernement si la nouvelle loi de faillite ne pourrait pas être délivrée

aux députés avant d'être soumise à la Chambre, suivant le cours ordinaire de la législation. J'apprends qu'elle va être présentée au Sénat.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'aimerais pas répondre à cette question avant la présentation du bill.

M. MILLS (Bothwell): Problème non résolu.

Sir JOHN THOMPSON: Non; mais l'honorable député tient pour certain que le bill va être présenté au Sénat. Je ne veux pas convenir de cela maintenant.

M. LANDERKIN: Les délégués n'ont pas tous été entendus?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, ils ont tous été entendus.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Documents et correspondance se rattachant à l'établissement d'un rancho à bestiaux, par le gouvernement, près de Fort-McLeod, T.N.-O., y compris les achats de bestiaux pour ce rancho: ce qui a été fait de ces bestiaux; et l'administration de ce rancho et ce qui a été fait du rancho. Aussi, un état des sommes payées pour les bestiaux placés sur ce rancho, et de toutes autres dépenses faites à ce sujet; aussi, un état de la somme totale reçue de la vente des bestiaux de ce rancho et de toutes autres sources s'y rattachant, lequel état devra indiquer la balance restant au crédit ou au débit du dit rancho au premier jour de janvier dernier, ainsi que les noms de toutes les personnes endettées envers le dit rancho pour bestiaux achetés ou pour tous autres effets ou matériaux, avec le montant dû par chacune de ces personnes, s'il en est.—(M. Charlton.)

Rapport indiquant la quantité de terres concédées à même les terres publiques dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest depuis le 1er janvier 1880, à des dénominations, sectes ou corporations religieuses, et à des églises, avec la date de chaque concession, son étendue et le nom de la dénomination, secte, corporation ou église à laquelle chacune de ces concessions a été faite.—(M. Charlton.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et George Goodwin au sujet du transfert de ses entreprises, ou d'aucune de ses entreprises sur le canal de Soulanges.—(M. Charlton.)

Etat indiquant le nombre des inscriptions d'établissement gratuit dans le Manitoba faites dans le cours des années 1892 et 1893, et le nombre de pareilles inscriptions annulées dans le cours des dites années, ainsi que, dans chaque cas, la municipalité dans laquelle se trouve le terrain.—(M. Martin.)

Etat indiquant les noms des personnes employées relativement à notre exposition à Chicago, leurs fonctions, les sommes qui leur ont été payées, et, en détail, les frais de cette exposition.—(M. Martin.)

Etat indiquant les noms de tous les détenus morts dans les pénitenciers du Canada durant les dernières dix années ainsi que la cause de la mort et la durée de la dernière maladie.—(M. Martin.)

Etat indiquant les sommes payées par le gouvernement pour les dépenses des ministres et contrôleurs relativement aux voyages qu'ils ont faits pour se rendre compte des effets du tarif.—(M. Martin.)

Papiers, requêtes, correspondances, rapports, minutes et arrêtés ministériels, concernant la loi des écoles de l'Ile du Prince-Edouard, intitulée: "*The Public Schools Act*, 1877."—(M. Leclair.)

La correspondance et les arrêtés du conseil qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre, relatifs à l'établissement d'un câble entre le Canada et l'Australie.—Sir Hector Langevin.)

La correspondance, les instructions, les arrêtés et les rapports qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre relatifs à la ligne frontière entre l'Alaska et la Colombie-Anglaise.—(Sir Hector Langevin.)

Etat indiquant le fonctionnement de l'assurance du service civil, le nombre des employés civils qui ont assuré leur vie dans cette assurance, et pour quelles sommes respectives, sans mentipn des noms.—(Sir Hector Langevin.)

Liste complète des reviseurs sous l'empire de l'Acte du cens électoral, indiquant leurs noms, leurs divisions électorales et la date de leur nomination.—(Sir Hector Langevin.)

Copie de tous contrats pour la construction du pont Curran et de tous travaux s'y rattachant; de toute correspondance à ce sujet échangée entre tout département ou fonctionnaire et tout entrepreneur ou autre personne; de toutes recommandations et tous rapports faits au gouvernement ou à quelque membre que ce soit du gouvernement ou à un département quelconque relativement à cette entreprise ou à tous changements ou modifications des contrats primitifs; de tous arrêtés rendus en conseil relativement aux dits travaux, contrats, changements ou modifications; de tous rapports, lettres et communications des inspecteurs ou ingénieurs du gouvernement ou de quelque membre que ce soit du gouvernement, relativement à la manière dont ces travaux se faisaient, y compris la dépense et les créances non réglées; de toutes plaintes et accusations (avec les dates auxquelles elles ont été portées) à l'égard de ces travaux, et de tous rapports officiels sur ces plaintes et accusations. Aussi, état indiquant le prix auquel on estimait que reviendrait la construction du pont Curran et ce qu'il a réellement coûté avec le montant des créances non réglées relatives aux dits travaux. Aussi, copie de toutes communications, rapports et arrêtés rendus en conseil relativement à toute enquête sur quelque affaire que ce soit se rattachant aux dits contrats, travaux, plaintes et accusations: de tous témoignages entendus dans ces enquêtes, et de tout verdict rendu sur la preuve ou autrement, et de tout document montrant toute décision à laquelle en serait arrivé le gouvernement ou quelque membre ou fonctionnaire que ce soit du gouvernement sur toute question ayant ainsi fait le sujet d'une enquête. Aussi, état montrant s'il reste encore quelque ouvrage à faire pour achever les dits travaux, avec son coût probable ou approximatif.—(M. Gibson.)

Etat indiquant le coût total de tous les édifices de l'Etat au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris celui des additions, réparations du mobilier et du chauffage de chacun, la date de la construction et les fins pour lesquelles ils ont été construits; aussi les sommes dépensées pour ponts, chemins, jetées, etc., etc., du 30 juin 1890 au 30 juin 1893.—(M. McMullen.)

Etat indiquant le coût total du quai et bassin de l'Ile Cockburn (lac Huron), le nom ou les noms de l'entrepreneur ou des entrepreneurs, la date de l'achèvement des quai et bassin, le nombre des navires à voile qui y ont touché, la quantité du fret importé et exporté depuis l'achèvement de cette construction ainsi que le nombre des steamers qui, durant la saison de navigation, ont touché régulièrement au quai depuis qu'il est terminé.—(M. McMullen.)

Copie de toutes accusations portées à l'attention du gouvernement ou d'aucun des départements depuis 1891, à propos de toutes affaires relatives au pénitencier de Kingston et au pénitencier de la Colombie-Britannique; de toutes nominations de personnes chargées de faire des enquêtes sur aucune de ces accusations, y compris leurs instructions: de toute correspondance entre aucune de ces personnes et aucun des membres du gouvernement ou des départements; de tous témoignages recueillis au cours d'aucune de ces enquêtes; de tous rapports s'y rattachant, y compris toutes annexes à ces rapports, et de tous autres documents et papiers relatifs à aucunes prétendues irrégularités dans l'administration de ces dites institutions depuis 1891.—(M. Mulock.)

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun département ou officier et M. Connor, pour la fourniture d'outillage ou matériel d'aucune sorte pour la fabrication de la ficelle à lier dans le pénitencier de Kingston, et de tous contrats faits entre lui et le gouvernement pour cette fourniture.—(M. Mulock.)

Copie de toutes pétitions, correspondances, documents et autres papiers (depuis les derniers présentés à la Chambre), relatifs à l'importation au Canada du bétail américain, ou à l'expédition du bétail canadien en Europe, par les ports américains.—(M. Mulock.)

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports au conseil, arrêtés du conseil, arrêtés ou instructions administratifs ayant trait à l'emploi des capitaines ou seconds porteurs de certificats de capacité sur les vapeur

naviguant dans les eaux fédérales ou sur les bacs du Canada, ou à la gouverne de ces vapeurs ou bacs sans ces capitaines ou second.—(M. Davies.)

Copie de tous rapports fait au ministère de l'Intérieur ou au surintendant général des Affaires des Sauvages sur la valeur des Mille-Iles, et de toutes offres reçues pour l'achat de ces îles.—(M. Mills, Bothwell.)

Etat indiquant la quantité de beurre fabriqué aux crèmeries expérimentales de West-Elgin et de Woodstock, dans la province d'Ontario, depuis la date de leur établissement jusqu'au 1er janvier 1894; le nombre des ventes opérées, où elles ont été faites et les prix obtenus. Aussi, copie de toutes lettres, rapports ou autre correspondance, particulièrement le rapport de Clement et Fils, de Glasgow, au sujet des prix obtenus et de la condition des marchandises quand elles ont été offertes en vente; les sommes d'argent dépensées et les différentes fins pour lesquelles l'argent a été employé.—(M. McMillan, pour M. McMullen.)

Etat indiquant les différentes sommes payées en primes sur le fer en gueuse produit au Canada, les quantités produites, les personnes auxquelles ces primes ont été payés, et les provinces dans lesquelles sont situées leurs usines, depuis la date du dernier état présenté à la Chambre.—(M. Edgar.)

Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, rapports au conseil ou arrêtés du conseil, ou arrêtés administratifs n'ayant pas encore été présentés au parlement, relativement à l'achat de la propriété Harris, en la cité de Saint-Jean, pour le chemin de fer Intercolonial, ou au paiement du prix d'acquisition de cette propriété, ou aux objets ou fins auxquels elle a été affectée depuis; aussi, une liste de tous les prétendants au titre de cette propriété ou à quelque droit en cette propriété, avec les montants à eux respectivement payés, et un sommaire ou résumé de tous les actes ou conventions consentis par les prétendants respectivement; aussi, un état de toutes les sommes dépensées depuis sur cette propriété, et de tout ce qu'elle a coûté jusqu'à ce jour.—(M. Davies.)

Production de tous papiers et correspondance se rattachant à une demande de compensation faite au ministère des Chemins de fer par un nommé Charles Coffin, de Midgell, I.P.-E.—(M. Davies).

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes rapports au conseil et arrêtés du conseil ainsi que de tous arrêtés administratifs se rapportant au renvoi d'office de M. Samuel C. Campbell, comme surintendant de l'île Saint-Paul et gardien de l'île Ingonish, ou ayant trait à sa pension de retraite.—(M. Davies.)

Copie de toutes lettres, documents et états ayant rapport à l'adjudication, à William H. Davis et Fils, de l'entreprise de la construction d'un barrage à l'île Sheiks, se rattachant au canal Cornwall.—(M. Charlton.)

Etat indiquant, par province, la valeur de l'outillage propre à l'exploitation des mines admis en franchise depuis l'année 1890.—(M. Mara.)

Etat indiquant le montant et la valeur du maïs importé en chaque année depuis 1889, et sur lequel a été payée une remise de 90 pour 100 du droit en vertu des dispositions de l'arrêté du conseil du 12 juin 1890, permettant le paiement de cette remise sur le maïs importé quand il est étuvé et employé comme aliment; l'état en question devant donner les importations par provinces.—(M. Charlton.)

Etat indiquant le montant et la valeur du fer et de l'acier importés au Canada pour la construction de ponts chaque année depuis 1886, sous le régime des droits en vigueur antérieurement au 13 mai 1887 tels qu'établis par l'arrêté du conseil du 6 juillet 1887.—(M. Charlton.)

Relevé indiquant: 1. Les noms de tous les membres de la législature d'Ontario qui ont reçu des deniers pour fonctions remplies pour le gouvernement fédéral depuis 1879; 2. Les sommes payées à chacun; 3. La nature de l'ouvrage fait.—(M. Macdonald, Huron.)

Etat indiquant tous les permis de coupe de bois accordés depuis le 1er janvier 1888; leur étendue; le nom du concessionnaire: le bonus, s'il y en a, payé sur ce permis: si on en a disposé; (*a.*) A l'enchère publique, régulièrement annoncée, invitant le publique à enchérir; (*b.*) A l'enchère, lorsque seuls les requérants de la coupe furent invités à enchérir; (*c.*) Par demande particulière; (*d.*) Si ce n'est d'aucune des manières ci-dessus mentionnées, alors de quelle manière en a-t-on disposé et comment les a-t-on concédées; aussi, un état sommaire indiquant l'étendue totale concédée et le montant total des bonis reçus.—(M. Charlton.)

Production de la sentence rendue l'année dernière par la cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick contre V. Ellis, rédacteur du *St. John's Globe*, pour un prétendu mépris de cour, ainsi que des noms des juges qui composaient cette cour lorsque la sentence fut rendue.—(M. Davies.)

Relevé indiquant: 1. Les noms des membres et exmembres de l'Assemblée législative d'Ontario qui ont été nommés à des charges publiques par le gouvernement fédéral depuis 1879; 2. Les charges auxquelles ils ont été nommés et la date de leur nomination; 3. Les oppointements de chacun dans sa charge.—(M. Macdonald, Huron.)

Rapport indiquant les sommes de deniers payés à M. A. F. Wood, évaluateur du gouvernement, pour services, entretien et frais de route durant les années 1891, 1892 et 1893, et le détail des terrains ou autres propriétés évalués par lui durant ces années.—(M. McMullen.)

EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS.

M. CHARLTON: Je demande:

Un état indiquant l'exportation aux Etats-Unis pendant le dernier exercice financier, d'articles dont l'exportation aux Etats-Unis dépasse, en valeur, l'exportation des mêmes articles dans tous les autres pays; lequel état devra donner: 1. Une classification détaillée des sortes d'articles, marchandises ou denrées sous le titre général de produits des mines, produits des pêcheries, animaux et leurs produits, produits agricoles et manufacturés, compris dans l'étendue de cette demande; 2. La valeur de chaque sorte d'articles exportés aux Etats-Unis et exportés dans tous les autres pays; 3. Le total de la valeur sous chaque titre général exportée aux Etats-Unis et exportée dans tous les autres pays; 4. Le grand total de la valeur sous tous les titres généraux, exportée aux Etats-Unis et exportée dans tous les autres pays.

Sir JOHN THOMPSON: Supendez la motion.

M. CHARLTON: Si cet état doit être fourni, il faudrait en commencer la préparation avant longtemps.

M. FOSTER: Je demanderai à l'honorable député si les renseignements qu'il veut avoir sont d'une nature telle, qu'il ne puisse pas les trouver dans les tableaux du commerce et de la navigation qui ont été déposés.

M. CHARLTON: Je ne le pense pas, mais ce travail de compilation est trop considérable pour qu'un simple député se soucie de l'entreprendre. Ces renseignements seraient importants et intéresseraient le public; c'est pourquoi je crois qu'il convient parfaitement de demander au gouvernement de les fournir, quand même on pourait les trouver tous dans les tableaux du commerce et de la navigation, comme je suppose qu'on le peut.

M. FOSTER: Il me semble que ça ne finira guère jamais, si nous dépensons les deniers publics à fournir des relevés particuliers que contiennent les rapports complets.

M. CHARLTON: Je considère que ceci est d'une importance particulière.

La motion est suspendue.

SUCRE D'ÉRABLE.

M. RIDER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Finances ce qu'il a l'intention de faire au sujet du sucre d'érable, s'il le regardera comme sucre raffiné, ou comme sucre brut?

M. FOSTER : Autant que je puis voir dans le moment, je crois qu'il entrerait sous le titre de "sucres bruts" ou sous celui d'articles "non énumérés." Je n'aimerais pas dire sous lequel, mais j'examinerai les item.

M. RIDER : L'honorable ministre des Finances donnera bientôt ce renseignement à la Chambre, vu que ça concerne un produit très important ?

M. FOSTER : Oui.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ; et l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. HAZEN : Venant de la même province que l'honorable ministre des Finances, j'espère, M. l'Orateur, que ni vous, ni les honorables membres de cette Chambre ne trouverez déplacé que je commence les remarques que j'ai l'intention de faire aujourd'hui, en le félicitant du budget très satisfaisant qu'il a pu soumettre à cette Chambre, et du tarif hardi et savant qu'il a proposé à son examen ; tarif qui, autant que j'en puis juger par l'expression de l'opinion publique formulée dans la presse du pays et venant d'autres sources, donne satisfaction et une satisfaction très générale, au peuple canadien. Non seulement il donne satisfaction au peuple canadien, mais je suis sûr de pouvoir dire sans me tromper, qu'il donne également satisfaction au peuple de la métropole ; et à en juger par la manière dont la discussion s'est faite dans cette chambre jusqu'à présent, je suis sûr que le tarif est tel, que les honorables membres de l'opposition y trouvent très peu matière à critique.

Nous, habitants des provinces maritimes—nous, surtout, qui habitons la province du Nouveau-Brunswick, bien que je croie ce sentiment partagé par les populations des autres provinces en général—nous sentons que nous avons droit d'être fiers de celui qui occupe présentement le poste élevé et important de ministre des Finances du Canada. Nous sommes fiers de ce que depuis son entrée dans la vie publique, il a mis au service de son pays une intégrité parfaite, un zèle incontesté, et une très grande science politique. C'est pour nous un plaisir de faire un retour sur le passé, de remonter à 1878, alors que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir et que le peuple était si mécontent de leur politique d'inaction, de leur politique de "mouche du coche", qu'il leur demanda en termes on ne peut plus péremptoires, de se retirer et de faire place à un gouvernement libéral-conservateur. A cette époque, M. l'Orateur, pendant la session de 1879, alors qu'une nouvelle ère s'ouvrit pour le pays et qu'un nouvel état de choses fut inauguré, l'homme d'Etat à qui incomba la tâche de soumettre cette nouvelle politique au pays fut un des prédécesseurs de mon honorable ami, le ministre actuel des Finances, et un citoyen, lui aussi, du Nouveau-Brunswick. Nous, habitants des provinces maritimes, sommes fiers de voir qu'après quatorze ans de succès sous le régime de la politique nationale, et lorsque cette politique a été approuvée à trois reprises par une très forte majorité de l'électorat ; aujourd'hui que les conditions sont changées, que le commerce s'est modifié ; que les valeurs ont subi un changement, que le commerce de transport du pays s'est transformé, nous sommes fiers, dis-je, M. l'Orateur, de voir que c'est un citoyen du Nouveau-Brunswick qui, tout en maintenant la base et les principes fondamentaux sur lesquels reposait le tarif de 1878, est chargé de soumettre à cette Chambre les changements nécessités par les modifications survenues depuis lors dans la condition du pays. Nous sommes fiers aussi, vu l'enthousiasme avec lequel ce tarif a été accueilli dans le pays, de voir que les changements qu'il a proposés, le tarif considérablement modifié sous sa direction, promettent d'être aussi populaires, sinon plus populaires même, dans le pays, que la politique nationale sous sa forme primitive, annoncée dans cette chambre en 1879 par le ministre des Finances d'alors, sir Leonard Tilley.

Je crois, M. l'Orateur, que l'attitude prise par les honorables membres de la gauche en discutant —si je puis me servir de cette expression—le tarif qui a été soumis à cette Chambre, a dû causer un grand désappointement dans le pays. On avait lieu d'attendre que, si ce tarif ne rencontrait pas les vues des honorables députés de la gauche, s'il ne répondait pas à leurs désirs, ils en feraient part à la Chambre et au pays, et leur diraient franchement quel tarif ils proposeraient eux-mêmes s'ils arrivaient au pouvoir. Ils auraient dû nous dire quel tarif meilleur ils proposeraient de substituer à celui qui nous est présentement soumis. Je n'hésite pas à dire que le peuple canadien exige quelque chose de ce genre de la part des honorables membres de l'opposition, et il l'exige sans distinction de parti. Permettez-moi d'ajouter—et je crois pouvoir faire cette assertion sans me tromper—que ceux des habitants de ce pays qui sont opposés au présent tarif ne seront pas satisfaits si l'opposition se borne à proposer dans cette Chambre un amendement qui n'est qu'une simple équivoque, mais qu'ils insisteront pour que l'opposition dise à la Chambre et au pays quel tarif elle proposerait, quel tarif elle croirait préférable à celui qui est soumis aujourd'hui au pays. Les honorables membres de la gauche devraient aussi faire connaître les détails de leur tarif idéal, afin que le pays sache comment ils proposeraient, s'ils arrivent jamais au pouvoir, de créer le revenu nécessaire. Je crois, M. l'Orateur, que les honorables membres de la gauche doivent cela au pays, et j'espère qu'ils donneront ces explications avant la fin du débat. Si les honorables députés de la gauche ont des objections à ce tarif, quel tarif ont-ils à proposer ? Comme je l'ai dit, ils ont simplement proposé un amendement qui n'est qu'une équivoque, un amendement qui pourrait ne vouloir rien dire ou vouloir dire n'importe quoi, et qui ne donne au pays aucune idée de la politique douanière que les honorables membres de la gauche préfèrent à la présente. Il ne serait que juste de leur part, par exemple, M. l'Orateur, s'ils ne sont pas en faveur de la création du revenu par le mode proposé, et au moyen des impôts que comporte le présent tarif, d'apprendre au pays comment ils créeront ce revenu. Ont-ils l'intention de revenir au tarif en vigueur avant 1878 ? Leur intention est-elle d'imposer encore une fois un droit de 5 ou 6 centins par livre sur le thé, et de 2 ou 3 centins par livre sur le café ? Leur intention est-elle d'imposer encore une fois des droits sur les matières premières ? Si ce n'est pas là leur intention, je dis qu'en toute franchise et en toute justice, ils devraient faire connaître au pays

leurs vues au sujet de ces questions. Ou bien, voudraient-ils adopter une politique de libre-échange absolue, abolir la protection incidente que donne le présent tarif ? Voudraient-ils faire cela et dire aux contribuables : Nous allons établir le libre-échange absolu et prélever, au moyen de la taxe directe, l'argent dont nous aurons besoin pour l'administration des affaires publiques du Canada ?

En agissant ainsi, les honorables membres de la gauche adopteraient une ligne de conduite virile, hardie et digne d'hommes d'Etat. Mais, M. l'Orateur, à en juger par la manière dont ils ont discuté le tarif jusqu'à présent, je comprends que nous ne pouvons pas raisonnablement nous attendre à les voir adopter une pareille ligne de conduite. Nous avons plutôt lieu de croire qu'ils continueront à se contenter de critiquer, et à jouer le rôle d'inconoclastes, trouver à redire à tout, et ne proposant rien à la place.

Je crois que le pays a dû être fort désappointé, surtout par le dicours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le critique financier de l'opposition, en réponse à l'honorable ministre des Finances. On aurait pu naturellement attendre de l'honorable député qu'il traiterait la question d'une manière différente de celle dont il l'a traitée. Nous avions raison de nous attendre à ce qu'il indiquât l'effet qu'auront pour le commerce du pays les changements apportés au tarif.

Mais au lieu de cela, l'honorable député, suivant son habitude depuis plusieurs annécs, nous a raconté la même vielle histoire, et a répété en cette chambre le même discours que j'ai entendu depuis plusieurs sessions consécutives, et que beaucoup d'autres députés qui siègent ici depuis longtemps avant moi, ont entendu une douzaine de fois et plus. Je crois que cela a dû être une grande surprise dans tout le pays. C'est absolument la même vieille rengaine ; seulement il s'est surpassé, il a même éclipsé Hérode, dans l'emploi des qualificatifs insolents dont il s'est servi à l'égard du ministre des Finances. Au nombre d'une de ces expressions favorites qu'il se plaît à employer en cette chambre et partout dans le pays.

M. LANDERKIN : Ecoutez ! écoutez !

M. HAZEN : Je suis heureux de voir que l'honorable député ait, lui aussi, constaté le fait—il a dit que le ministre des Finances est plein d'audace, que les affaires publiques sont administrées d'une manière scandaleuse, que le tarif est une fraude, qu'il n'y a partout que fraude et mensonge, vol et corruption. Ces douces expressions, et beaucoup d'autres encore qu'il serait trop long de mentionner, sont tombées de la bouche de l'honorable député aussi lugubrement que les feuilles d'automne qui couvraient les eaux des ruisseaux de Vallambrosa. Lorsque j'entendis la première fois ce discours de l'honorable député, il y a quatre ans, alors que j'étais encore jeune député, j'ai été peiné et surpris de voir un homme qui occupe une si haute position dans le pays, un homme de sa réputation se servir d'un langage aussi extraordinaire et aussi extravagant, et dénaturer aussi grossièrement les faits.

Mais depuis ce temps là, je me suis habitué à ce discours, M. l'Orateur ; le fait est que je commence à m'y familiariser, et je crois que bon nombre des députés de la droite croiraient ne pas être en parlement s'ils n'entendaient pas répéter les mêmes plaintes chaque année ; comme ils croiraient ne pas entendre jouer Hamlet, si on y supprimait le rôle du prince du Danemark. Je crois que s'il omettait de nous faire ce discours, il faudrait commencer à craindre pour les beaux jours du parti conservateur dans le pays. Nous devons donc désirer que l'honorable député continue à vivre encore longtemps, afin qu'il puisse nous répéter ce même discours en cette Chambre.

Mais, M. l'Orateur, quelques députés de l'opposition ont adopté une expression qui a été très en vogue en Angleterre, il y a déjà longtemps, et ont l'habitude de dire maintenant que le gouvernement a volé la politique de ses adversaires. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'on puisse nous accuser d'un pareil vol, et dire que nous nous pavanons dans les habits des honorables députés de la gauche. Si tel était le cas, nous aurions certainement une apparence des plus bigarrées et des plus extraordinaires. Comme on l'a déjà dit, nous aurions un habit de différentes couleurs. Si nous avions volé les habits des députés de la gauche pour nous en affubler, notre habit serait de réciprocité illimitée, notre gilet de libre-échange continental, et à l'intérieur, près de notre cœur, nous aurions un vêtement d'union commerciale. Nous ne voulons pas nous montrer avec de pareils vêtements. Si nous avions volé leurs habits pour nous en vêtir, nous demanderions aujourd'hui au pays un tarif uniforme à celui des Etats-Unis ; nous abattrions les barrières qui existent entre les deux pays, afin de permettre aux coalitions américaines de faire de notre pays un marché à sacrifice pour y écouler l'excédant de leurs produits, comme cela a eu lieu avant 1879, afin de détruire le travail que nous donnons à nos ouvriers, de diminuer les gages que nous leur payons et de ruiner le marché dont jouissent nos cultivateurs dans le pays. Nous n'avons jamais prôné une semblable politique, M. l'Orateur. Telle a été la politique du parti libéral aux dernières élections. Quelque temps avant les élections générales, dans la ville de Halifax, le chef de l'opposition a déclaré que le parti libéral avait arboré le drapeau de la réciprocité illimitée, pour lequel il se déclarait prêt à vaincre ou mourir. Malheureusement, le pays ne voulut pas accepter cette politique. Mais si le parti libéral avait été en mesure de remplir ses promesses—et je ne sache pas que jamais cette déclaration ait été contredite—dans le cours de l'année dernière, alors qu'une grande crise a régné aux Etats-Unis, nous aurions vu le pays dans une plus terrible position qu'il ne l'était avant 1878 ; nous aurions vu les conséquences d'une politique qui aurait fait de notre peuple les bûcherons et les porteurs d'eau des Américains, comme il en a déjà fait la triste expérience. Le parti conservateur ne se présente pas aujourd'hui devant le pays avec une politique aussi impatriotique ; mais il dit que voilà déjà quatorze ans que la politique nationale a été inaugurée, que les circonstances ont beaucoup changé sous plusieurs rapports, et que par conséquent, il est désirable de faire certains changements dans le tarif, afin de se conformer aux exigences du moment. Depuis l'inauguration de la politique nationale, une foule d'industries naissantes sont devenues prospères et vigoureuses, et n'ont plus besoin d'autant de protection qu'elles en avaient besoin, il y a quatorze ans. D'autres industries que l'on espérait créer—je le dis franchement et ouvertement—ont prouvé qu'elles ne pouvaient pas se maintenir dans le pays, et voilà pourquoi, bien que

cette politique ait été adoptée, et que le peuple l'ait approuvée à maintes et maintes reprises, je crois qu'il est du devoir d'hommes d'Etat sages, de remanier le tarif de manière à le rendre plus conforme aux besoins du pays dans les circonstances. En faisant cela, nous ne volons pas la politique des honorables députés de la gauche, nous ne volons pas leurs habits.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député d'Oxford-sud, tout en parlant en cette chambre du gouvernement dans un langage aussi violent et aussi déloyal, nous a aussi parlé du ministre des Finances comme d'un raccommodeur de tarif. Cependant, M. l'Orateur, s'il est un sujet sur lequel l'honorable député d'Oxford-sud puisse parler avec autorité, c'est bien sur un sujet semblable ; car, depuis le jour où il a été fait ministre, en 1873, jusqu'à ce que le peuple l'ait renvoyé dans l'opposition, en 1878, ses théories sur les finances du pays n'ont été que l'œuvre continuelle d'un raccommodeur de tarif ; et sa politique a tellement ruiné le peuple du pays—une année il imposait une taxe sur le thé, une autre année, c'était sur le café—que du jour où il est arrivé au pouvoir jusqu'à ce qu'il en fut chassé, il n'a cessé de chercher à augmenter les revenus du pays en taxant les choses les plus nécessaires à la vie. Mais il était même un raccommodeur si peu habile, qu'il était incapable de boucher tous les trous qui se faisaient, et que tout se perdait aussi vite qu'il cherchait à amasser. Je crois donc que s'il y a quelqu'un qui puisse parler avec autorité des raccommodeurs de tarif, ce doit être l'honorable député d'Oxford-sud.

Mais, l'honorable député a choisi un nouveau rôle en cette circonstance, un rôle extraordinaire pour lui : il a eu un mot de sympathie pour les manufacturiers du pays. Jusqu'ici, il avait toujours parlé de ces gens comme d'une bande de pillards et de voleurs de grand chemin.

Il les a traités de voleurs comme on dit en bon anglais. Il les a traités de monopoleurs, en les qualifiant de vils. Mais il a cependant changé de tactique, et il a eu un mot de sympathie pour eux. Je ne sais pas s'il veut devenir leur défenseur, ou non ; mais à tout événement, il a demandé qu'on les traitât avec équité. Autrefois, il nous disait que ces gens se rendaient au *Red Parlour* et souscrivaient libéralement pour les élections des députés conservateurs. Maintenant, il nous dit que ces deniers leur étaient extorqués, non seulement extorqués, mais qu'on employait vis-à-vis d'eux les moyens les plus violents et les plus vils. On leur extorquait leur argent à la pointe de la baïonnette. Quel magnifique sujet pour faire un tableau historique ! Nous voyons d'ici ces pauvres manufacturiers craintifs et tremblants de peur, et le gouvernement leur demandant à la pointe de la baïonnette de lui donner l'argent qu'ils possèdent. Ce serait un tableau magnifique, M. l'Orateur, excepté qu'il manquerait de vérité. A maintes et maintes reprises, ces assertions des honorables députés de la gauche ont été réfutées. Le ministre des Chemins de fer, l'autre soir, a déclaré que les manufacturiers du pays n'ont jamais dépensé d'argent pour les élections. Cependant, sans aucune preuve pour appuyer ses déclarations, l'honorable député continue à les répéter ; et si nous en jugeons par le succès que ces déclarations ont obtenu dans le pays, je crois qu'il ne s'écoulera pas longtemps avant que les gens soient convaincus qu'il n'a jamais existé une institution qu'on appelle la chambre rouge.

L'honorable député persiste à dire que le gouvernement doit son succès à ce qu'il appelle le remaniement des comtés. On ne peut cependant pas dire qu'après les dernières élections, la majorité élue pour appuyer le gouvernement ne venait pas des provinces de l'est et de l'ouest, où les anciennes limites des comtés avaient été maintenues, et où il n'y avait eu aucun remaniement des comtés. Cependant, en dépit de ce fait, à chaque occasion qui se présente, l'honorable député persiste à dire que le résultat des élections de 1891 est dû au remaniement général des comtés.

Passant à un autre sujet, M. l'Orateur, l'honorable député adopte un rôle nouveau—il se montre surtout inquiet et impatient à tel point que je ne comprends pas sa grande sollicitude—et il nous parle de la prospérité des grandes provinces de l'ouest. Il est assez bon aussi de nous parler de la prospérité des provinces maritimes que j'ai l'honneur de représenter. Quel changement s'est opéré chez l'honorable député ? Il y a environ trois ans, après les élections générales, il ne pouvait pas trouver de langage assez insultant pour ces provinces qu'il se plaît maintenant à appeler les grandes provinces de l'ouest. Alors, à ses yeux, ce n'était que les plus petites provinces de la Confédération. Dans son langage magnifique et pittoresque, ce n'était que des lambeaux, des restes et des débris de la Confédération. Etait-ce parce que c'était justement après les dernières élections générales et qu'il se trouvait encore sous le coup de la défaite, qu'il employait ce langage ? Et est-ce parce que de nouvelles élections vont avoir lieu bientôt qu'il change maintenant de tactique ? Depuis qu'il occupe un siège dans cette chambre, il n'a jamais manqué l'occasion de critiquer les provinces maritimes. Il s'est rarement voté des crédits pour les provinces maritimes, sans qu'il les ait condamnés. A maintes et maintes reprises, il a insulté le peuple des ces provinces, de la manière la plus violente. Il les a accusés de n'avoir aucun principe. Pour lui, ces gens préféraient l'argent et les subsides aux chemins de fer, à tout principe politique. Si cela était vrai, l'honorable député a peut-être pu constater que la même chose a existé dans le district où se trouve la ville de Napanee, alors qu'il a fait ce discours, il y a quelques années, où il a admis avoir acheté ces gens deux fois, mais qu'il ne voulait plus les acheter de nouveau. Il a souvent adopté cette position contre les provinces maritimes. Je me rappelle parfaitement bien qu'après la mort de sir John Macdonald, et même après la mort du nouveau chef du gouvernement, sir John Abbott, l'honorable député se leva pour critiquer le nouveau cabinet et chercha à exciter des sentiments de haine et de jalousie parmi les provinces, en disant que c'étaient les provinces maritimes qui commandaient dans le cabinet, que la province de Québec venait ensuite et que les provinces de l'ouest ne comptaient pour rien.

L'honorable député n'a jamais manqué l'occasion de maltraiter les provinces maritimes. A quoi devons-nous donc attribuer le changement qui s'est opéré chez lui ? Je crois que c'est une occasion où nous devons nous méfier de lui, en dépit de ses paroles mielleuses. Nous devons nous méfier des Grecs, même quand ils nous apportent des présents. L'honorable député s'y prend trop tard pour gagner le respect et la sympathie des provinces maritimes. Ces provinces savent par expérience ce qu'il faut penser de ces marques de sympathie, et les habitants

qui les peuplent peuvent très bien s'écrier : s'il nous faut compter sur la sympathie de l'honorable député, que Dieu ait pitié de nous.

Mais c'est sur une fausse idée des faits que se base la sympathie de l'honorable député. Il dit qu'il existe une crise commerciale dans ces provinces. Il prétend qu'il y règne une misère noire et que les gens émigrent en grand nombre aux Etats-Unis. L'honorable député a-t-il raison ? Je me propose de prouver le contraire, et il ne niera pas. Je tirerai mes preuves non pas de sources conservatrices, mais de sources libérales. Je crois pouvoir prouver de la bouche même de ses propres partisans que la prétendue stagnation des affaires dans les provinces maritimes est une fausseté. En discutant l'état des affaires dans ces provinces, je ne veux pas prétendre qu'elles sont tout à fait couleur de rose. Il n'est pas possible, et on ne peut pas s'attendre au contraire, qu'il va exister une crise générale dans les affaires, sans qu'une petite partie du globe tel que les provinces maritimes ne puisse s'en sentir. Mais ce que je puis prouver de la bouche même des amis de l'honorable député, c'est le fait que bien qu'une crise se soit fait sentir partout, nous avons cependant joui d'une certaine prospérité, et qu'en comparaison des autres pays, cette prospérité a été considérable pour nous.

La première autorité sur laquelle j'appelle l'attention de l'honorable député, est celle du premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick. Dans son discours du 15 mars, lors de l'ouverture de la législature de cette province par le lieutenant-gouverneur, voici ce qu'il faisait dire à Son Honneur dans le discours du Trône, et cependant, c'est un libéral qui a occupé une position éminente à la dernière convention libérale tenue dans la ville d'Ottawa :

Il faut que nous reconnaissions avec des sentiments de gratitude et de reconnaissance envers l'auteur de toutes choses, que bien que d'autres pays aient eu à subir les conséquences de la plus terrible crise commerciale, cependant le Nouveau-Brunswick peut se vanter d'avoir échappé presque complètement à ce triste état de choses.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HAZEN : Je suis heureux de voir que mon honorable ami admette cette autorité. Il est vrai que la construction des navires et le commerce de bois ont subi une dépréciation en valeur depuis quelque temps ; mais il ne manque de faits qui prouvent que dans ces deux branches du commerce la prospérité est à la veille de revenir.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. HAZEN : L'honorable député semble se réjouir de cette déclaration au sujet des navires et du commerce de bois, et cependant, cet état de choses n'est pas plus dû à la politique du gouvernement qu'au gouvernement de Madagascar. Cependant, il ne semble pas aussi satisfait quand on lui prouve que le peuple du Nouveau-Brunswick a pu échapper aux terribles conséquences d'une crise qui s'est fait sentir dans les autres pays. Hier, en cette chambre, mon honorable ami le contrôleur des Douanes a cité le discours de l'honorable secrétaire provincial du Nouveau-Brunswick qui disait à peu près la même chose. Je ne fatiguerai pas la Chambre davantage à citer ce discours ici, mais je citerai simplement un extrait du discours de M. Wells, député du comté de Westmoreland, en proposant l'adresse en réponse au discours du Trône. Voici ce qu'il disait :

M. HAZEN.

Bien qu'on se plaigne partout que les temps sont durs, il faut reconnaître que nous ne subissons pas ici une crise comme celle qui existe dans la république voisine et en Angleterre. Nous devons être heureux de voir que nous n'avons pas eu ici des centaines et des milliers de gens sans travail et manquant de tout, mais que l'année qui vient de s'écouler s'est passée comme d'habitude, tout en nous donnant l'espérance d'une plus grande prospérité pour l'avenir.

Je suis presque convaincu que mes honorables amis de la gauche vont prétendre que cela n'est pas une bonne autorité. Hier, lorsque mon honorable ami le contrôleur des Douanes cita les paroles d'un membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick, l'honorable député de Queen (M. Davies, I.P.-E.) répondit : Ce n'est pas un gouvernement libéral, c'est un gouvernement composé en partie de conservateurs, et la majorité des députés de l'Assemblée législative qui appuient le solliciteur général et le gouvernement, sont des conservateurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai fait que corriger une erreur qu'il commettait, voilà tout.

M. HAZEN : Il peut avoir exprimé l'idée d'une certaine partie des depntés libéraux du Nouveau-Brunswick qui croient que le gouvernement de l'honorable député n'est pas dans l'intérêt du parti libéral de cette province, qu'il a parfois nommé des conservateurs à certaines positions officielles et qu'il y a plusieurs conservateurs dans le cabinet. Mais qu'il considère ce gouvernement comme un gouvernement libéral ou non, on a toujours bien trouvé que le procureur général était un assez bon libéral pour en faire un des vice-présidents de la convention libérale ; et je crois qu'on le considère dans les provinces maritimes comme l'égal, d'après une résolution de la convention, à mon honorable ami de Queen (M. Davies, I.P.-E.)

Je citerai maintenant, M. l'Orateur, une autorité contre laquelle les honorables députés de la gauche ne pourront dire un mot, j'en suis convaincu. Il s'agit d'un homme que le chef de l'opposition a cité comme étant un grand homme dans le cours de cette session. C'est le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse—il n'est peut-être pas aussi grand maintenant qu'il était petit autrefois, car son prestige a quelque peu tombé après les dernières élections, alors qu'il a lui-même échappé d'un cheveu à la défaite dans la ville d'Halifax où il aurait été battu par une forte majorité, s'il n'avait pas adoptée une loi défranchisant un grand nombre d'électeurs des plus respectables. Mais, aux yeux des honorables députés de la gauche, je n'ai aucun doute que c'est encore un grand homme. C'était certainement un grand homme lors de la convention libérale.

Je désire vous citer, M. l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, ce que ce grand homme a dit dans le discours qu'il a mis dans la bouche du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse à l'ouverture de la session de la législature locale. Il a dit ceci :

Bien que l'état des affaires dans la Nouvelle-Ecosse laisse beaucoup à désirer sous le rapport du progrès, nous devons cependant nous réjouir de voir que dans le cours de l'année dernière les gens qui se sont engagés dans les différentes industries ont obtenu certains succès par leur travail, et que notre province ait échappé——

Et j'attire l'attention de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sur ce fait, lui qui nous parle de la stagnation des affaires des provinces maritimes :

—à la crise financière qui s'est fait sentir dans certaines parties du continent.

Avant de reprendre mon siège, on me permettra de citer une autre autorité de la Nouvelle-Ecosse à l'honorable député. Je suis certain qu'il me pardonnera d'avoir attendu jusqu'à présent pour cela. L'adresse en réponse au discours du Trône dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, a été proposée par un franc libéral de cette province. Je désire vous citer un extrait de son discours, afin de vous prouver ce que cet honorable député pense de l'état des affaires dans la Nouvelle-Ecosse. Je demanderai aux honorables députés de la gauche de bien vouloir lire, remarquer et approfondir ce discours. Voici ce que cet homme disait alors :

Je crois que nous avons raison de nous féciliter de la prospérité dont jouit notre province actuellement. Je doute qu'il y ait un endroit dans l'Amérique du Nord où, en raison du nombre de milles carrés de son territoire, et contenant une même population, il existe autant de prospérité que dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a moins de pauvreté, et de misère ici que dans aucune autre localité, et voilà pourquoi cela doit nous donner beaucoup de courage.

Voilà ce que disait M. Hunt, député libéral de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Avant de parler de la stagnation des affaires dans les provinces maritimes, je conseillerais à mon honorable ami de se rendre là et de consulter un peu ses propres amis. Si quelque chose peut convertir l'honorable député, ce sont les conversations qu'il pourra avoir avec eux, et je suis convaincu qu'il reviendra avec des idées toutes différentes de celles qu'il avait en partant, et qu'il cessera de crier continuellement à la ruine et à la stagnation des affaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député prétend-il qu'il existe quelque marque importante de prospérité dans cette province ?

M. HAZEN : Je prétends, comme je l'ai dit en commençant—et si l'honorable député m'avait écouté (ce que je crois cependant) il aurait compris ce que j'ai dit—je prétends que la condition des affaires dans les provinces maritimes n'est pas tout à fait couleur de rose, car je ne veux pas me servir d'un langage exagéré, mais j'ai dit que je voulais prouver à la Chambre qu'en comparaison des autres pays—n'est-ce pas le meilleur moyen de juger les choses—et de l'aveu même des amis des honorables députés de la gauche, les provinces maritimes ont joui d'une grande mesure de prospérité dans le cours de l'année dernière.

Je sais que cette Chambre avouera que j'ai bien rempli ma promesse par la preuve que je viens de fournir. Il y a deux jours, la législature de la province de l'Ile du Prince-Edouard, représentée par mon honorable ami le député de Queen (M. Davies, I.P.-E.), s'est réunie. Je n'ai pas encore lu le discours du Trône qui a été prononcé à l'ouverture de la session, mais je doute fort si le chef du gouvernement libéral de cette province y a fait insérer quelque chose qui puisse affaiblir l'effet de la preuve des autorités que j'ai citées. Mais, en poussant mes recherches plus loin, je constate que ce n'est pas seulement dans les provinces maritimes que nous entendons les gouvernements locaux déclarer qu'ils ont raison de se réjouir de l'état des affaires durant l'année dernière. J'ai examiné le discours du Trône prononcé par le lieutenant-gouverneur du Manitoba à l'ouverture de la session de l'Assemblée législative, le 11 janvier dernier. Il n'y a pas de tories dans le gouvernement de cette province. Le leader est un libéral dévoué et puissant, un membre actif du parti libéral du Canada. Que vois-je dans le discours que le premier ministre du Manitoba a fait prononcer par le lieutenant-gouverneur de cette province, à l'ouverture de la législature le 11 janvier 1894 ? J'y trouve les mots suivants :

Nous nous réjouissons de savoir que le Manitoba a fort peu souffert du mauvais état des affaires qui a existé dans tout l'univers, et particulièrement sur ce continent dans le cours de l'année dernière.

Où trouvons-nous cette stagnation, cette ruine noire ? Ce n'est certainement pas dans les paroles que les premiers ministres de ces provinces ont fait adresser au peuple de ce pays J'arrive maintenant à la province d'Ontario, et je vois qu'à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée législative, le lieutenant-gouverneur a dit :

Le succès signalé remporté par la province à l'exposition colombienne a été une cause de fierté légitime et de satisfaction pour notre peuple. Par notre exposition de bestiaux, de grains, de fruits, de miel, de fromage, de minéraux, de bois de charpente et en matière d'éducation et d'histoire naturelle, nous avons prouvé qu'Ontario possède de grandes ressources naturelles et que dans leur développement la province s'est tenue au niveau de pays plus riches et plus populeux.

C'est cette même province d'Ontario, qui, d'après les journaux libéraux des provinces maritimes, a été complètement ruinée. Mais nous constatons que, d'après le témoignage de sir Oliver Mowat, le chef provincial de la politique de mes honorables amis de la gauche, cette province s'est tenue au niveau de pays plus populeux. Il faut donc aller plus loin pour trouver cette stagnation, et je cherche ce que le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise a dit à l'ouverture de l'Assemblée législative de cette province. Je ne cite pas ses paroles comme étant une autorité irrécusable que mes honorables amis de la gauche accepteront, car le gouvernement de cette province est aujourd'hui conservateur ; cependant je constate que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a employé les paroles suivantes en ouvrant cette année la session de la législature.

Malgré la réduction du prix courant de l'argent, les mines de Kootenay-ouest ont pris un développement considérable en raison de la qualité supérieure des minerais. Les rapports concernant l'agriculture et l'horticulture dans les différents districts font voir une amélioration satisfaisante, tant sous le rapport de l'étendue de terre en culture que dans les méthodes suivies pour cultiver. Notre industrie piscicole a produit des résultats plus considérables que dans tout autre année précédente. Bien que l'année qui vient de s'écouler ait été une année de grande stagnation commerciale dans tout l'univers, le revenu de la province ne s'est pas trop éloigné des estimations, malgré les sommes considérables d'argent qui ont été fournies à des municipalités nouvellement organisées.

Si nous examinons les rapports des gouvernements provinciaux, tant conservateurs que libéraux d'une extrémité du pays à l'autre, nous ne constatons pas qu'il existe dans le pays la stagnation dont parle l'honorable député d'Oxford-sud.

Maintenant, j'ai une autre autorité qui, j'en suis certain, se recommandera d'elle-même aux honorables chefs de la gauche, particulièrement à l'honorable député d'Oxford-sud, même plus que toutes les autorités que j'ai déjà citées. Il y a à peine quelques années que l'honorable député a été à Boston et qu'il a dit aux habitants de cette ville, dans un banquet public, que s'ils avaient le libre-échange avec le Canada, Boston deviendrait l'entrepôt d'un grand commerce que personne ne pourrait lui enlever. L'honorable député vient d'être

blessé par ses propres amis. Je tiens dans ma main un extrait de l'*Express* de Buffalo, publié il y a deux jours, et voici ce que ce journal dit de l'état des affaires du Canada :

Bien que les Etats-Unis aient été plongés dans un état de détresse profonde, le Canada en a été exempté.

C'est le témoignage que rend l'*Express* et que l'honorable député d'Oxford-sud saura apprécier.

L'*Express* a déjà signalé ce fait, tel qu'il est démontré par les rapports relatifs aux faillites préparés par les agences commerciales. Ce fait prouve au delà de tout doute que nos embarras ont été intérieurs et non extérieurs. Le Canada a eu une politique de protection stable et une politique financière stable. Les Etats-Unis ont été et sont agités par la double menace d'un tarif de libre-échange et de la circulation libre de l'argent. C'est la seule différence. Les causes de la détresse aux Etats-Unis peuvent être trouvées dans les causes qui en ont exempté le Canada.

Avant de quitter cette partie de la question, je citerai un journal publié hier matin dans cette même ville de Boston, qui était destinée par la politique de mes honorables amis de la gauche à devenir l'entrepôt du commerce du Canada. Je cite un article de l'*Advertiser* de Boston :

La politique de protection a fait tant de bien au Canada dans le passé que le gouvernement n'hésite pas à déclarer qu'il a l'intention de ne pas renoncer à cette politique. Tandis que les Etats-Unis, sous la menace d'un tarif de revenu, ont traversé une crise financière telle qu'on n'en a jamais vu une semblable dans l'histoire du pays, le Canada, tout en refusant de faire l'essai d'un tarif de revenu, a été comparativement prospère. Les deux pays importent et exportent des produits de même nature. Le Canada, de même que les Etats-Unis, expédie à l'étranger de lourdes cargaisons de produits agricoles et il importe du sucre, du thé et des marchandises manufacturées en Europe ; mais tandis que les Etats-Unis ont beaucoup souffert durant les six derniers mois, le Canada a vu augmenter les dépôts dans les caisses d'épargnes, il a eu une année généralement prospère et a maintenu son commerce extérieur en subissant une perte légère comparativement à l'énorme diminution qui s'est produite dans le commerce des Etats-Unis. Ces faits parlent plus éloquemment que des volumes remplis de simples théories.

Après avoir entendu cette citation, les honorables chefs de la gauche pourraient s'écrier avec le psalmiste : " En vérité, mon ami intime, en qui j'avais mis toute ma confiance, qui a mangé à ma table m'a traité avec insolence et mépris."

Il y a une autre autorité sur la question que j'avais l'intention de citer à cette Chambre, mais l'honorable contrôleur des Douanes m'a évité cette peine, et c'était l'autorité du principal organe du parti libéral dans la province du Nouveau-Brunswick, un journal possédé et dirigé par un homme qui, il y a quelques années, occupait un siège du côté de la gauche, un homme dont la position était si en vue dans les rangs de son parti que, lorsque la direction du parti fut confiée à une commission, il fut choisi pour être un des commissaires. L'éditeur du grand organe libéral de cette province a admis qu'il n'y avait pas d'émigration du Nouveau-Brunswick, et que les habitants, après avoir été chassés de leurs maisons, probablement par les déclarations futiles des orateurs libéraux et des journaux des honorables chefs de la gauche, revenaient en grand nombre, et que tous les jours il en arrivait des centaines à la gare de Saint-Jean. L'éditeur de ce journal, plus sage que certains députés de la gauche, a compris que le moyen d'obtenir la confiance des électeurs de la province du Nouveau-Brunswick en faveur du parti libéral, n'était pas de suivre la vieille méthode usée qui consistait à déprécier le pays, en criant la ruine sur tous les tons, et à exagérer le mouvement de l'émigration, mais qu'il valait mieux dire la vérité pleine et entière, et faire connaître au peuple les faits tels qu'ils étaient. Je comprends que si le parti libéral dans tout le Canada adopte la politique inaugurée par son organe dans le Nouveau-Brunswick, le parti conservateur aura certainement plus raison de redouter les résultats qu'il n'en a eu durant les quatorze dernières années.

Il y a plusieurs autres autorités que je désire citer à la Chambre. En premier lieu, je lirai une déclaration faite l'année dernière à une assemblée de la "Canadian Bank of Commerce," par le président de cette banque. Les honorables députés de la gauche voudront bien croire que ce n'est pas l'opinion d'un tory. M. Cox, le président de la banque, n'est pas un partisan du gouvernement ; ses sympathies politiques sont avec les chefs de la gauche. Ses paroles font-elles voir qu'il y a stagnation dans les affaires et une grande détresse dans le pays ? Voici ce qu'il a dit :

Dans la banque nous avons les feuilles de balance d'un très grand nombre d'industries de toute sorte et d'un grand nombre d'hommes exploitant les mêmes genres d'affaires ; un très petit nombre ont vu diminuer leurs capitaux durant l'année dernière, mais nous avons remarqué plus d'une fois que dans aucun temps dans le cours des dernières années l'amélioration dans les capitaux a été aussi générale d'après l'excédent établi dans les feuilles de balance des clients. En jetant un regard autour de nous, bien qu'il soit nécessaire d'agir avec prudence, nous ne voyons rien dans les apparences de nature à faire craindre pour le Canada.

M. B. E. Walker, le gérant général de la banque, s'est servi d'un langage que je vais citer à la Chambre, bien qu'il l'ait été hier par le contrôleur des Douanes :—

En examinant les ventes et les rentrées s'élevant à plusieurs millions de piastres, nous constatons que dans Ontario les cultivateurs ont payé leurs billets promissoires sans renouvellement, dans la proportion de quatre-vingt-seize pour cent. Dans le Nord-ouest, où l'on admet que l'année a été défavorable, et où les renouvellements sont toujours nécessaires, les paiements ont été dans la proportion de soixante pour cent. Dans chaque partie d'Ontario, nos gérants ont fait à peu près le même rapport. Les cultivateurs ont fait plus que compenser le bas prix du grain par les prix élevés du fromage et des cochons. Car on nous dit que les cultivateurs, vu le bas prix du blé, s'adonnent de plus en plus chaque année à l'industrie laitière, qu'ils mettent leurs animaux au vert, qu'ils engraissent les cochons et qu'ils cultivent les fruits. De plus, on nous dit que dans plusieurs comtés, les cultivateurs ont encore en mains le blé de l'année dernière, et dans quelques localités, le blé récolté, il y a deux ou trois ans. C'est peut être insensé de leur part, mais n'oublions pas que leurs moyens leur permettent d'agir ainsi. On nous informe des mêmes comtés—il y a très peu d'exceptions dans toute la province d'Ontario—que les dépôts dans les banques augmentent, que les billets donnés par les cultivateurs en paiement des instruments aratoires sont promptement acquittés, qu'ils ne veulent pas emprunter dans les banques, et qu'ils paient les intérêts et qu'ils réduisent le principal de leurs hypothèques. De plus, qu'il n'y a pas de demandes de prêts hypothécaires, et que sur les hypothèques sujettes à remboursement plusieurs bons cultivateurs demandent une réduction du taux de l'intérêt. En jetant un regard autour de nous, bien qu'il soit nécessaire d'agir avec prudence, nous ne voyons rien dans les apparences de nature à faire craindre pour le Canada.

Je laisse de côté l'état des affaires dans les autres provinces, et je reviens à ma province, le Nouveau-Brunswick, où, d'après l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), la misère règne partout, où la détresse frappe à la porte du palais du riche et de la cabane du pauvre ; je reviens à ma province que l'honorable député a insultée sans motif, en attaquant l'un des tribunaux du pays,

composé d'hommes de talents, possédant un esprit aussi élevé que n'importe quel juge qui ait jamais présidé une cour de justice dans un pays quelconque —question que j'aurai l'occasion de traiter plus tard —je reviens donc à ma province, et je vais examiner pendant un instant la condition de notre peuple. Je parlerai des dépôts dans les caisses d'épargnes au Nouveau-Brunswick. Les honorables chefs de la gauche pourront, s'ils le veulent, dire que les sommes déposées dans les caisses d'épargnes ne sont pas une preuve que la prospérité, le confort et l'économie règnent parmi le peuple.

M. MACDONALD (Huron) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. HAZEN : L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) dit "écoutez !" Je respecte beaucoup les opinions de l'honorable député, mais je regrette de différer d'opinion avec lui, et de lui dire que les dépôts dans les caisses d'épargnes comprenant les petites sommes qui sont déposées dans une grande proportion et qui proviennent des épargnes de l'ouvrier, du cultivateur et de l'artisan, sont des preuves d'économie et de prospérité, et une preuve que le peuple progresse. Ils ne ressemblent pas aux dépôts qui sont faits dans les grandes banques. Peut-être peut-on dire de ces derniers dépôts qu'ils ne sont pas toujours une preuve de prospérité, mais que le public n'a pas confiance dans les placements ordinaires du pays, ni dans ses industries manufacturières, et qu'il préfère confier ses fonds aux banques, surtout quand elles paient un intérêt de 3 ou 4 pour 100. Tout en admettant le fait en ce qui concerne les banques chartées, je nie qu'il puisse s'appliquer aux caisses d'épargnes.

Permettez-moi de citer des chiffres, afin que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en fasse son profit, car, s'il faut croire ce qu'il dit, le peuple des provinces maritimes est dans un état de pénurie et de misère profondes. Quelle est l'augmentation que l'on constate dans les dépôts d'argent faits dans les caisses d'épargnes depuis que l'honorable député a cessé de s'occuper des finances du pays ? Je constate que, lorsque l'honorable député quitta le ministère des Finances en 1878, il y avait dans les caisses d'épargnes de Saint-Jean, $1,093,377, représentant les petites économies. Le 30 juin 1893, il y avait dans les mêmes banques $3,717,494, soit, trois fois autant qu'il y en avait à l'époque où l'honorable député quitta le pouvoir, en 1878. A Bathurst, le chef-lieu du comté de Gloucester, les sommes déposées se sont élevées de $36,373 qu'elles étaient, en 1878, à $131,592 en 1893. Dans la ville de Chatham, les dépôts se chiffraient par $129,749 en 1878, et $254,258 en 1893. Dans la petite ville de Dalhousie, dans le comté représenté par mon honorable ami, le député des Ristigouche, les sommes déposées s'élevaient à $107,677 le 30 juin 1878, et à $354,205 en 1893. Cette somme représente les épargnes des pêcheurs, des cultivateurs et des bûcherons qui habitent cette région. A Dorchester, le 30 juin 1878, les dépôts représentèrent $6,512, et en 1893, ils étaient de $93,991, et cela malgré le fait que le centre commercial du comté de Westmoreland avait été transféré de Dorchester à Moncton. A Frédéricton il y a eu une augmentation énorme, les dépôts s'étant sextuplés durant cette période. Le 30 juin 1878, les sommes déposées s'élevaient à $94,135, et le 30 juin 1893, elles étaient de $577,430. A Newcastle, il y avait $85,291 le 30 juin 1878. et $224,789 en 1893. A Saint-Andrews, $96,919 étaient dans les caisses d'épargnes le 30 juin 1878, et il y avait $321,435 en 1893. Quant à Sussex nous n'avons pas le rapport pour l'année 1878 ; en 1891 les sommes déposées étaient de $143,722, et de $151,026 en 1893. A Woodstock, $61,795 en 1878 et $474,980 en 1893. Je n'hésite pas à dire, bien que je n'aie pas de données exactes, que cette somme représente les économies des cultivateurs qui résident à Carleton et à Victoria. Ainsi, nous voyons que, tandis qu'il y avait $1,711,831 au crédit des déposants dans les caisses d'épargnes du gouvernement, en 1878, cette somme s'est élevée en 1893, à $6,300,304.

J'en ai dit suffisamment pour convaincre la Chambre que, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick —et on peut dire la même chose des autres provinces maritimes—cette province n'est pas dans un état de pénurie et de détresse, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je dis à l'honorable député que cette province ressent l'injure qu'il lui a lancée, et je préviens l'honorable député que son discours a fait plus pour anéantir les chances de son parti dans le Nouveau-Brunswick, lors des prochaines élections, que tous les plans qu'il aurait pu imaginer.

Il y a d'autres sujets que j'aurais aimé traiter, mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, et je passerai de cette partie du sujet à l'enquête. Aurions-nous eu cet état de choses dans le Nouveau-Brunswick, ou ailleurs dans le Canada, si nous eussions adopté la politique néfaste préconisée par les honorables chefs de la gauche, et si nous avions permis aux produits d'un pays étranger de venir, sans aucune restriction, faire concurrence aux produits de notre peuple, ces produits venant d'un pays qui avait établi un tarif élevé contre nous, accordant le plus haut degré de protection qu'on ait jamais vu dans tout l'univers?

Un mot maintenant de la prétention énoncée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), savoir : que la protection, l'extravagance et la corruption vont de pair. L'honorable député s'est écrié : Donnez-nous le pouvoir, nous n'avons pas besoin d'un tarif protecteur et nous pourrons prélever le revenu sans lui, car nous pratiquerons la plus stricte économie, et nous mettrons fin à ce régime d'extravagance qui a existé dans le pays depuis 1878. Examinons un instant cette déclaration. Le seul parmi tous les honorables députés de la gauche qui ait un peu étudié cette partie de la question est mon honorable ami qui m'a précédé dans la discussion, et qui a établi, à sa propre satisfaction, qu'il n'y aurait plus de dépenses si toutes les branches du service public étaient abolies. Ce serait en effet un moyen radical de faire cesser les dépenses. J'ai été surpris de voir que l'honorable député, en énumérant les institutions et les services qu'il voulait abolir, n'ait pas mentionné la Chambre des Communes. Je crois qu'elle aurait été comprise dans la liste de l'honorable député s'il n'en n'était pas résulté un trop grand sacrifice pour lui-même. Mais prenez chaque item des dépenses que l'honorable député veut abolir, abolissez le collège militaire, abolissez le Sénat et toutes les différentes branches du service du pays, et l'honorable député n'économisera pas le montant que son chef s'est engagé à donner aux provinces sous forme de subventions s'il arrive au pouvoir.

Durant les élections qui ont eu lieu en 1891, on n'a pas oublié que l'honorable chef de l'opposition

a promis à son ami et partisan, l'honorable M. Mercier, alors premier ministre de la province de Québec, qu'il accepterait les termes de la conférence de Québec et qu'il s'y conformerait s'il arrivait au pouvoir à Ottawa. Les conditions de cette conférence imposaient une dépense additionnelle de $2,000,000 par année, à prendre dans le trésor fédéral. Je peux donc assurer à mon honorable ami (M. McMullen) que même s'il réussit à faire les économies dont il a parlé—mais cette politique n'a pas encore été appuyée par un seul député de la gauche—elles ne seront pas suffisantes pour combler la différence qui résultera dans le revenu, de la promesse faite par son chef à l'effet d'exécuter le programme adopté par la conférence de Québec ; promesse qu'il n'a pas encore désavouée.

Est-ce la manière de pratiquer l'économie dans le pays ? Examinons l'état des affaires dans les provinces qui sont sous le régime d'un gouvernement libéral. Dans la province du Nouveau-Brunswick, dont le premier ministre est un libéral, qui est arrivé au pouvoir il y a quelques années, en promettant l'économie et des réformes—nous voyons que quelques jours avant d'arriver au pouvoir, cet honorable monsieur, dans un discours qu'il a prononcé dans l'Assemblée législative, a déclaré qu'au moyen d'une administration sage des finances on pouvait éviter la taxe directe dans le Nouveau-Brunswick durant au moins trente ans. Eh bien, depuis son arrivée au pouvoir, nous constatons que, sous sa direction, la dette de la province a augmenté de plusieurs centaines de mille piastres, et déjà la taxe directe a été imposée sous certaines formes.

Mais, certains honorables députés de la gauche, voulant mitiger les faits, me diront peut-être, qu'il y a autant de conservateurs que de libéraux dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Dans ce cas, parlons encore une fois d'un gouvernement purement libéral, celui de la province de la Nouvelle-Ecosse, un gouvernement qui, lui aussi, est arrivé au pouvoir en promettant l'économie et des réformes, et qui, depuis les quelques années qu'il est au pouvoir—et je crois que mes chiffres sont exacts—a ajouté près de $3,000,000 à la dette publique de la province. Quelle est donc cette belle économie que l'on pratique sous le régime d'un gouvernement libéral ? C'est peu encourageant pour ceux qui espèrent que l'avènement au pouvoir d'un gouvernement sera suivi d'un régime d'économie ; un gouvernement qui aurait probablement dans ses rangs le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, car, après la convention qui a eu lieu à Ottawa, les journaux libéraux ont annoncé et répété à satiété dans tout le pays, que cet honorable monsieur n'était pas à sa place dans la petite sphère politique de la Nouvelle-Ecosse, qu'il lui fallait celle d'Ottawa avec la charge de ministre. Cet état de choses est peu satisfaisant pour tous ceux qui attendent de l'économie d'un gouvernement libéral. Je ne dis pas que les chiffres que j'ai cités sont parfaitement exacts, mais ils sont bien près de la vérité.

Maintenant, passons du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au gouvernement libéral de l'Ile du Prince-Edouard. Nous y voyons que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement libéral la dette provinciale a considérablement augmenté, et on a déjà recours à la taxe directe pour prélever un revenu. Dans les autres provinces, gouvernées par les libéraux, dans le Manitoba, par exemple, nous voyons que la dette publique a considérablement augmenté, et on a déjà recours à la taxe directe pour prélever un revenu. De sorte que, si nous espérons que l'économie dans l'administration des affaires publiques suivra l'avènement au pouvoir du parti libéral, nous serons cruellement trompés. L'honorable député qui a pris part à la discussion hier soir a proposé, entre autres réformes économiques, que le nombre des ministres fût réduit de quinze à dix.

Si le parti libéral remportait les élections il serait peu probable que cette réduction eût lieu. Tout le temps que les libéraux ont été au pouvoir, de 1873 à 1878, leur ministre des Finances venait nous annoncer tous les ans que le revenu avait été insuffisant pour rencontrer les dépenses et on n'a jamais rien fait pour diminuer ces dépenses en diminuant le nombre des ministres qui est resté à treize. S'ils arrivaient au pouvoir aujourd'hui, pourrait-on espérer voir diminuer le nombre des ministre quand on voit dans leurs rangs un si grand nombre d'aspirants aux honneurs ministériels ? Vu que les déficits de leur ministre des Finances ont été convertis en surplus par les nôtres, peut-on raisonnablement espérer qu'ils diminueraient le nombre des ministres ? En raisonnant par analogie on pourrait plutôt s'attendre à voir le nombre des ministres augmenter dans un cabinet libéral.

Je vais donner un autre exemple de l'administration des affaires par un gouvernement libéral. Pendant quelques années, il n'y a pas bien longtemps, nous avons eu un gouvernement libéral à la tête de la province de Québec, et pendant le court séjour des libéraux au pouvoir nous avons vu la dette publique augmenter de $7,000,000 à $20,000,000, une augmentation de douze à treize millions. Si nous avions ici, à Ottawa un gouvernement libéral formé de gens comme ceux qui composent les gouvernements libéraux des différentes provinces, pourrait-on espérer des retranchements ou des économies dans les dépenses ? Que voyons-nous aujourd'hui au Canada ? Je dis sans crainte que les finances du pays sont administrées sagement, prudemment, économiquement, et le danger pour ce gouvernement est que la population soit plus mécontente de cet excès d'économie, que s'il dépensait un peu plus libéralement. Je n'hésite pas à dire non plus, que jamais, à aucune époque de notre histoire, nos finances ont été administrées avec plus de prudence, d'habileté et d'économie, que sous l'administration du ministre des Finances actuel. Nous sommes maintenant arrivés à un point ou l'augmentation de notre dette a virtuellement cessé ; tous nos grands travaux sont terminés et cependant la dette ne pèse guère plus lourdement sur nos épaules qu'en 1878, lorsque les libéraux ont quitté le pouvoir.

Revenons maintenant à l'autre partie du sujet qui nous occupe. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), nous a dit l'autre soir que la corruption et la protection étaient comme deux sœurs jumelles, et que si son parti arrivait au pouvoir il ferait disparaître la corruption du pays.

Voyons un peu le dossier du parti libéral dont il est un des chefs. Le pays a-t-il été exempt de scandales et de corruption durant les cinq années de régime libéral. Non ; cette période de notre histoire a été la plus fertile que je connaisse, en scandales de toutes sortes. La province de Québec a-t-elle été exempte de corruption pendant le séjour des libéraux au pouvoir ? La Nouvelle-Ecosse est-elle

exempte de corruption sous le régime du gouvernement libéral actuel ?

M. FORBES : Oui.

M. HAZEN : Mon honorable ami dit que oui. Voyons qui de nous deux a raison. Qu'a fait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ? Il a emprunté de l'argent qu'il a employé sur les chemins du pays qui ont été détruits par les pluies du printemps. Il a fait cela pour s'attirer les suffrages des électeurs ; et que les honorables députés de la gauche remarquent bien ceci, avant de parler de corruption dans les affaires publiques ; avant les dernières élections dans la Nouvelle-Ecosse le gouvernement a passé des ordres en conseil accordant des subsides considérables aux chemins de fer ; la veille de l'élection, il a subventionné un chemin à voie étroite et un autre à voie large, qui traversent le comté de Shelburne, et tout cela dans le seul but d'assurer la défaite de M. Cahan, le chef de l'opposition. N'avons-nous pas eu à la Nouvelle-Ecosse, le scandale des dépenses à propos des chemins ?

Et au Nouveau-Brunswick, que voyons-nous actuellement ? Il a été déclaré en pleine chambre que deux partisans libéraux du procureur général, dont l'un était son collègue pendant la dernière élection, ont délibérément vendu une place du gouvernement $200, pour servir aux élections.

Une VOIX : Avez-vous des preuves de cela ?

M. HAZEN : L'honorable député veut-il des preuves ? Je crois pouvoir lui en donner. Je vais citer la correspondance qui a été produite dans l'Assemblée législative. La première lettre porte l'en-tête du bureau dont le procureur général fait partie. Elle se lit comme suit :

A. C. BLAIR, procureur général ; J. H. BARRY, BLAIR et BARRY, avocats et procureurs, Frédéricton, N.-B.

FREDERICTON, N.-B.,
16 janvier 1890.

CHER QUINN,—Il est de la plus haute importance que vous me fassiez parvenir aujourd'hui le chèque dont nous avons parlé hier. Nous avions calculé que cela serait fait, et je ne puis pas dire quelles seront les conséquences si nous sommes désappointés.

Votre, etc.,
(Signé) J. H. BARRY.

M. Barry était l'associé du procureur général. Le deuxième document est un reçu pour la somme de $200, et se lit comme suit :

FRÉDÉRICTON, N.-B.,
13 janvier 1890.

$200.

Reçu de William H. Quinn la somme de $200 pour le *fonds électoral* ; cette somme ne doit pas être employée tant que la nomination ne sera pas faite, et devra être remboursée si la nomination n'a pas lieu.

(Signé) WILLIAM WILSON.

Ce M. Wilson est un membre éminent du parti libéral dans le Nouveau-Brunswick ; il a été un des orateurs de la convention libérale d'Ottawa, et c'est un collègue du procureur général. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) va être obligé de leur adresser un de ses discours de Napanee. Malheureusement, il paraîtrait que la marchandise n'a pas été livrée ; l'homme en question n'a pas eu la place et dans ce cas l'argent devait lui être remis. Je vais citer un autre document :

WILLIAM WILSON, écr., M.P.P.

CHER MONSIEUR,—Après avoir attendu et supplié pendant plus d'un an pour avoir la place dans le bureau de M. Allen que M. Blair m'avait promise dans mon propre magasin, il semblerait que je ne l'aurai pas. J'ai donné l'argent dans ce but, et c'était la seule place vacante alors. Veuillez m'envoyer un chèque pour la somme et les intérêts, car je ne suis pas disposé à payer pour une place de commis aux écritures.

(Signé) WILLIAM QUINN.

M. MILLS (Bothwell) : M. Blair est en mauvaise compagnie.

M. HAZEN : J'en ai bien peur. Tous trois sont des libéraux. Il est évident que M. Blair était en mauvaise compagnie, mais en justice pour lui, je dois ajouter qu'il ne paraît pas, si ce n'est par déduction, avoir eu rien à faire avec la transaction.

Peut-on prétendre aussi qu'il n'y a pas de corruption dans un parti dont les chefs provinciaux sont assez généreux pour envoyer un chèque de $5,000 à Saint-Jean pour faire élire le candidat libéral ? Si on examine le dossier du parti libéral dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec et dans tout le Canada, lorsqu'il était au pouvoir ici, nous ne pouvons en arriver à d'autre conclusion que la cause de la pureté ne gagnerait rien par l'avènement des libéraux.

Je ne crains pas d'avancer, et je suis prêt à le soutenir dans cette chambre et sur les *hustings*, que le gouvernement actuel n'est pas un gouvernement extravagant. Quel est le taux de la taxe actuelle comparé à ce qu'il était sous le régime des libéraux ? Je sais que lorsqu'ils ont abandonné le pouvoir en 1878, la taxe par tête, au Canada était de $4.37. En 1892, après 14 ans de régime conservateur, la taxe par tête, d'après les derniers rapports que j'ai pu me procurer, était de $5.81, soit une augmentation de $1.44, seulement en 15 ans. Il ne serait pas inutile non plus de comparer cette taxe par tête avec ce qu'elle est en Angleterre et dans les autres colonies anglaises. Dans le Royaume-Uni, la taxe est de $9.62 par tête ; à l'Ile Maurice, $5.77 ; au Cap de Bonne-Espérance, $4.86 ; à Terreneuve, $6.79 ; aux Bermudes, $7.37 ; à Trinidad, $7.87 ; à Victoria, $15.35 ; dans la Nouvelle-Galles du Sud, $12.14 ; dans l'Australie-sud, $12 ; à Queensland, $17.64 ? dans l'Australie-ouest, $22.05 ; en Tasmanie, $15.39 ; dans la Nouvelle-Zélande, $16.91 ; en Australasie, $14.74. Nous n'avons donc pas raison de nous plaindre du taux de la taxe par tête, au Canada, comparée à ce qu'elle est dans les autres colonies anglaises ; et je crois que cette taxe, tout minime qu'elle soit, sera encore diminuée considérablement sous l'opération du nouveau tarif.

Si nous examinons la dette nette du Canada, que voyons-nous ? Nous voyons qu'en 1878, lorsque les libéraux ont remis le pouvoir, cette dette s'élevait à $34.41 par tête, et en 1892, à $49.22, une augmentation de $14.81 par tête. Je ne considère pas cela comme une sérieuse augmentation, si l'on tient compte du fait que nous avons virtuellement terminé notre système de canaux dans les anciennes provinces ; que nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial, que nous avons élevé de superbes édifices publics dans presque toutes les villes du pays. Pour échapper à cette augmentation de $14.81 par tête, dans la dette publique, le pays serait-il disposé à revenir où il était et se passer du chemin de fer canadien

du Pacifique, des canaux d'Ontario et de Québec, de l'Intercolonial, des beaux édifices dont le Canada a été doté, d'un bout à l'autre? Je considère que ces dépenses étaient justifiables, et qu'elles ont été faites avec sagesse et prudence. Comparons notre dette publique par tête de la population, avec ce qu'elle est en Angleterre et les colonies anglaises. Pendant que notre dette en 1892 était de $49.22 par tête, celle de l'Angleterre était de $86.54; celle de la Nouvelle-Galles du Sud, $225.65; celle de Victoria, $185.56; celle de l'Australie du sud, $330.73; celle de l'Australie-ouest, $157.75; celle de Queensland, $365.61; celle de Tasmanie, $235.-93; celle de la Nouvelle-Zélande, $292.61.

On dit que les comparaisons sont odieuses, mais celles-ci ne peuvent pas l'être pour nous. Elles démontrent jusqu'à l'évidence que les affaires du Canada ont été administrées avec soin et prudence. Nous avons aujourd'hui un système complet d'édifices publics, un réseau complet de canaux et de chemins de fer, le service public est bien fait, notre crédit a été maintenu, car il n'y a pas une colonie anglaise qui puisse emprunter à de meilleures conditions que nous sur les marchés monétaires du monde. Nous avons fait tout cela, tout en maintenant notre dette dans des limites raisonnables, puisqu'elle ne dépasse pas un cinquième par tête, celle de n'importe quelle colonie australienne. Les droits de douane, en 1878, la dernière année du régime libéral, s'élevaient à $3.13 par tête; en 1892, après 15 ans de régime protectionniste, ils sont de $4.18 par tête, et ce chiffre sera encore abaissé, grâce aux changements proposés au tarif. Les honorables députés de la gauche parlent sans cesse d'économie, ils prétendent que s'ils arrivaient au pouvoir, l'ère des extravagances serait terminé, que le règne de l'économie commencerait, et cependant quand on examine leur dossier, on constate que de leur temps, la perception de chaque $100 du revenu coûtait $5.58, tandis qu'en 1892, sous le régime conservateur, la perception du revenu ne coûte que $4.30 par $100, soit une différence de $1.19 en faveur de l'économie du gouvernement actuel, et cette économie s'élève à environ un quart de million par année.

Je dirai maintenant quelques mots, du tarif. On me pardonnera si je n'en ai pas parlé plus tôt, car les honorables députés de la gauche, à l'exception de celui qui m'a précédé, n'en ont pas parlé du tout. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), s'est engagé dans une dissertation sur les avantages de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je n'ai jamais méconnu les avantages qu'aurait pour nous un traité équitable de réciprocité avec les Etats-Unis et je ne le ferai jamais; mais il faudrait un traité basé sur des concessions raisonnables et également honorables pour nous et pour nos voisins; un traité qui ne serait pas un renoncement à notre indépendance politique et qui ne mettrait pas notre tarif sous le contrôle de Washington. Je n'ai jamais méconnu les avantages d'un traité comme celui-là, et je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui. Mais l'honorable député n'a pas été juste dans les moyens qu'il a employé pour discuter la position du Canada pendant la période de 1854 à 1866, lorsque nous avions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Il ne devrait pas oublier que plusieurs circonstances exceptionnelles se sont produites, qui auraient suffit, par elles-mêmes à augmenter notre commerce sans réciprocité aucune. D'abord la guerre de Crimée a eu lieu pendant cette période. Les armées

de l'Europe étaient en campagne; beaucoup d'hommes ont été arrachés à leurs occupations ordinaires, une grande impulsion fut donnée à notre commerce de bois. C'est aussi pendant cette période que le Grand-Tronc a été construit et des millions ont été dépensés dans Ontario et Québec, pour ces travaux. C'est aussi pendant cette période qu'a eu lieu la guerre civile des Etats-Unis pendant laquelle des centaines de milliers d'hommes ont été enlevés des ateliers et des champs pour aller à la défense du pays. Le travail de tout ce monde a a dû être remplacé par d'autre, et il s'est naturellement produit un surplus de demandes pour les produits des ateliers et des champs canadiens. Et cependant, en dépit de tous ces avantages, nous savons que l'année 1857 fut une des plus dures qu'aient jamais traversé les provinces supérieures du Canada. Depuis, les travailleurs américains sont retournés à leurs champs et à leurs ateliers; au lieu de trouver maintenant aux Etats-Unis une nombreuse population désireuse d'acheter nos produits agricoles et manufacturés, nous voyons les ouvriers et les cultivateurs de ce pays produire en telle quantité, que non seulement ils suffisent à la consommation intérieure, mais ils exportent pour des millions d'articles manufacturés et de produits agricoles et ne demande à l'étranger qu'un petit nombre de leurs produits.

Je crois que le nouveau tarif sera bien vu de notre population. L'honorable ministre des Finances par son discours a enlevé le vent des voiles de ses adversaires. Jusqu'à présent la gauche n'a pas tenté une critique sérieuse du tarif et tant qu'elle ne le fera pas, tant qu'elle n'aura pas mis le public dans ses secrets, tant qu'elle ne nous dira pas ce qu'elle se propose de faire, quelles modifications elle voudrait apporter au tarif, le pays ne sera guère disposé à accepter ses doctrines.

Le tarif, par lui-même sera un avantage pour le pays. Je crois que les nouveaux droits sur les nouveautés, les droits *ad valorem* au lieu des droits spécifiques, sont un grand pas dans la bonne direction, et qui dans l'intérêt du pays, aurait peut-être dû être fait plus tôt. Ce changement dans la manière d'imposer les droits, constitue un abaissement considérable, tout en donnant une protection suffisante pour assurer le maintien de nos filatures de coton et de tissus. Mais le plus grand avantage que je vois dans ces changements, c'est qu'on n'aura plus la moindre raison pour prétendre que notre tarif opère au détriment des pauvres et en faveur des riches.

Les qualités inférieures des marchandises étant plus lourdes que les qualités supérieures, les droits spécifiques, jusqu'à un certain point prêtaient à l'accusation souvent faite par nos adversaires, que notre tarif pesait plus sur le pauvre que sur le riche; mais l'adoption du principe *ad valorem* pur et simple, met fin à cette accusation. L'opposition n'aura plus de prétexte pour discourir pendant des heures, comme l'a fait un de ses chefs dans une assemblée au Nouveau-Brunswick, pour démontrer combien de pouces un pauvre homme peut consasacrer à la queue de sa chemise. Cette question est maintenant rayée du programme.

Le changement dans les droits sur le sucre est aussi dans l'intérêt du pays, et on peut en dire autant du tarif sur les articles en fer et autres. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en discutant le tarif article par article. Personne ne prétend que le tarif est parfait, car la perfection

n'est pas un attribut humain. Lorsque la question sera discutée en comité, il n'y a pas de doute que des modifications seront faites et que les considération offertes par les deux côtés de la chambre seront étudiées ; et je n'ai pas de doute que le tarif qui sera finalement adopté sera plus acceptable pour le public qu'un tarif libre-échangiste ou un tarif de revenu. Je n'en dirai pas plus sur cette question, pour ne pas prendre inutilement le temps de la Chambre.

Comme je l'ai déjà dit, l'honorable député d'Oxford-sud, par son amendement ne fait que jouer sur les mots ; il ne contient rien de substantiel, n'émet aucune politique, ne renferme aucune doctrine nouvelle. Je suis convaincu que le public n'y verra qu'une tactique de parti rédigée de manière à permettre aux orateurs libéraux de varier leurs discours selon les besoins des diverses localités où ils seront appelés à parler, et promettre un tarif destiné à plaire à cette localité en particulier. Je remercie M. l'Orateur et les honorables députés qui m'ont écouté si patiemment. J'ai la confiance qu'avec le nouveau tarif la prospérité du Canada ira croissante. J'espère que tous les sentiments sectionnels ou sectaires disparaîtront devant une législation sage et progressive. J'espère aussi qu'ayant en vue l'intérêt de notre jeune nationalité, nous nous souviendrons toujours et partout que nous sommes canadiens de cœur, d'âme et de sentiments ; que notre seul but et notre seul désir, comme de loyaux Canadiens, seront de voir tous les éléments qui composent notre population si étroitement unis que le chardon, le trèfle, la rose et le lis de France soient enlacés en un tout harmonieux avec la feuille d'érable.

M. LANDERKIN : Comme c'est la première fois que je prends la parole à cette session, M. l'Orateur voudra bien m'excuser s'il m'échappe quelque erreur cléricale. Si toutefois il m'arrive d'en commettre—j'ignore si j'aurais votre approbation, M. l'Orateur,—je pourrai m'appuyer sur un précédent. Le ministre des Finances a commis deux erreurs cléricales et elles étaient d'un tel calibre qu'une charrette rempli d'amidon a pu s'y glisser inaperçue. Je crois donc pouvoir compter sur l'indulgence du ministre pendant les quelques remarques que je me propose de faire.

J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député qui m'a précédé. J'admire la ville de Saint-Jean et la belle province du Nouveau-Brunswick. J'admire aussi la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et toutes les provinces maritimes. Ces provinces nous envoient des hommes capables, bien que je n'admire pas tous les députés de ces provinces qui sont ici. Cependant, je suis toujours disposé à les écouter et je les écoute avec plaisir.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a parlé du discours de l'honorable député d'Oxford-sud, comme d'un ancien discours. Lui-même n'est pas un député bien ancien ; il a parlé deux ou trois fois, et je lui demanderai combien de fois j'ai entendu le discours qu'il vient de prononcer. J'ignore si vous êtes comme moi, M. l'Orateur, mais il me semble que j'aime ce discours de plus en plus, chaque fois que je l'entends. C'est un joli discours et la diction de l'honorable député s'améliore et devient plus dégagée d'année en année. Je ne saurais dire si c'est le résultat de la vie parlementaire, car j'ai été présent à beaucoup de sessions et j'ai entendu beaucoup de bons discours, tout comme vous, M. l'Orateur, et je ne crois pas que nous fassions autant de progrès que nous devrions en faire. Jetez un regard sur les géants qui vous ont précédé, M. l'Orateur. Probablement que si vous les avez écoutés aussi attentivement que d'autres l'ont fait, un autre membre de cette chambre pourra être appelé à présider nos séances sans y mettre la grâce et la dignité que vous y apportez, et que nous admirons tous en vous. Mais pour cela, il faudrait d'autres ministres. Il est vrai, comme l'a dit le premier ministre que le gouvernement s'en tient aux anciens principes, mais il est composé d'hommes nouveaux ; c'est sans doute ce qui leur donne tant d'espoir dans le pays ; car la jeunesse est toujours pleine d'espérances. Ils s'imaginent avoir plus d'expérience que ceux qui siègent des années et des années. Je me rappelle le temps où l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) vint en chambre pour la première fois, il y a vingt ans. Tous les journaux conservateurs du pays saluèrent son entrée en parlement ; parce qu'il devait être l'intelligence du parti. L'intelligence du parti ! En ma qualité de réformiste, j'ai aussi salué son arrivée, parce qu'à cette époque, l'intelligence était la chose dont le gouvernement paraissait avoir le plus grand besoin. Je me rappelle aussi l'arrivée du premier ministre au parlement. Il y a 20 ans que le député de Simcoe siège dans cette chambre, mais l'âge et l'expérience ne comptent pas avec le gouvernement. Un homme qui a été élevé dans un pensionnat et qui vient à peine d'en sortir, est celui qui administre les finances du pays afin d'inspirer aux gens d'affaires, confiance dans nos institutions financières.

Je me rappelle le jour où le premier ministre est venu ici, il y a environ huit ans. Pas plus tard que l'autre jour, je lisais un de ses discours. Dans les premiers temps et pendant plusieurs années, il n'y a jamais eu aucun doute sur la fidélité du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) au parti conservateur. Loin de là, si j'avais eu à choisir dans ce pays un conservateur—bien plus, si j'avais eu à choisir un franc tory—c'est l'honorable député de Simcoe-nord que j'aurais choisi. Et lorsque je l'ai entendu rejeter du sein du parti, à Belleville, par le premier ministre, qui ne siégeait dans cette chambre que depuis huit ans—et qui le condamna apparemment parce qu'il (le premier ministre) avait autrefois été juge—quand j'ai entendu déclarer que l'honorable député de Simcoe-nord devait poursuivre son œuvre abominable en dehors du parti conservateur, cela m'a paru singulier. Je crois que les tories ont le respect des droits acquis. Pourquoi alors le premier ministre a-t-il enlevé, au député de Simcoe-nord, ses droits acquis et refusé de le garder davantage dans le parti ?

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a parlé une heure et demie—allais-je dire sur le tarif ? Si j'avais dit cela, j'aurais fait un pas de clerc. Il a parlé une heure et demie, et n'a mentionné aucun article du tarif, sauf peut-être une exception. Pendant les dix premières minutes de son discours, il a sans doute fait une exception pour l'encens. Encens pour le gouvernement, encens pour le ministre des Finances ; il en a brûlé une telle abondance au nez de ce dernier que j'allais demander au ministre des Finances quel était le droit sur l'encens, et s'il allait augmenter ce droit ou admettre l'encens en franchise.

M. FOSTER : Je crois que nous allons l'admettre en franchise.

M. LANDERKIN: S'il était admis en franchise je pourrais en faire un peu usage moi-même.

L'honorable député de Saint-Jean nous a parlé de la condition heureuse et prospère de la population de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick, et des grands progrès qu'elle a fait depuis dix ans. J'imagine que l'honorable député a été tellement absorbé dans l'exercice de sa profession qu'il ne s'est pas occupé des annales politiques. Il a beaucoup appuyé sur la hausse de la propriété à Saint-Jean. Peut-être était-ce en raison de la connaissance qu'il a eue de ce qu'on avait réalisé dans la vente de la propriété Harris au gouvernement. Il se peut qu'il ait basé toute cette partie de son discours sur cette seule vente. Deux cent mille dollars furent payés pour quelques pieds de terrain vendus au gouvernement dans la ville de Saint-Jean.

Il est une autre chose que je veux faire remarquer à l'honorable député. Lorsqu'il a lu sa lettre au sujet de Blair, j'ai remarqué qu'il se montrait très bienveillant et très circonspect. Le ministre des Chemins de fer était absent, de même que le directeur général des Postes et l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin). C'était très bienveillant de sa part. J'ignore si le premier ministre était absent, et si on lui a épargné, à lui aussi, l'audition de cette lettre. Mais l'honorable député de Saint-Jean a déversé un blâme terrible sur la population de la province du Nouveau-Brunswick. Il nous donne à entendre que M. Blair a acheté toute la province pour $200. Je n'ai jamais entendu parler de rien d'aussi mal dans toute la ruine noire qui a été proclamée dans le pays. Pensez-y, toute la province du Nouveau-Brunswick achetée par M. Blair pour $200 ! Quand j'ai entendu l'honorable député faire cette déclaration, j'ai eu envie de suggérer au gouvernement d'envoyer le député de Toronto-centre (M. Cockburn) voir s'il ne pourrait pas s'assurer de la chose. Il y a deux ou trois ans cet honorable député est allé dans la province de Québec faire une enquête sur certaines choses. Je crois qu'il s'agissait d'une affaire concernant le directeur général des Postes et Mercier. Mais l'honorable député de Toronto ne s'est pas beaucoup enquis de ce qui regardait le directeur général des Postes ; il s'est surtout occupé d'Honoré Mercier. Je me rappelle qu'à son retour il a déclaré qu'il était étonné des extravagances et de la corruption auxquelles on se livrait dans la province de Québec, parce qu'il avait découvert que M. Mercier possédait réellement une maison. L'honorable député était convaincu que M. Mercier avait dû être un homme corrompu parce qu'il habitait une maison. J'espère que les membres de notre gouvernement sont tous logés en sûreté. J'espère qu'ils ont même leurs maisons de ville et leurs maisons de campagne.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LANDERKIN: Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, je parlais du discours prononcé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen). L'honorable député a mentionné la grande prospérité dont jouit la belle province du Nouveau-Brunswick. Il a aussi parlé de la corruption pratiquée par le gouvernement de cette province et ceux d'autres provinces. En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, l'honorable député a fait preuve de grandes aptitudes à découvrir ce qu'il y avait de répréhensible dans l'administration des affaires publiques. Mais, chose singulière, l'honorable député n'a rien découvert de répréhensible depuis qu'il vient siéger à Ottawa. La seule chose qu'il ait amenée devant la Chambre est cette affaire de $200 que l'on suppose avoir été employées aux dernières élections générales du Nouveau-Brunswick, et il a lu à ce sujet des écrits au milieu de vifs applaudissements de la part des membres de la droite. Mais depuis qu'il fait partie de cette chambre il n'a vu aucune raison de douter que nous eussions un gouvernement honnête, de douter que nous eussions un gouvernement incapable de prendre les deniers publics pour les appliquer à d'autres fins que celles auxquelles le parlement les avait destinés.

L'honorable député a aussi parlé de la prospérité de la province. Laissez-moi lui rappeler qu'un recensement a été fait dans la province du Nouveau-Brunswick. Ce recensement n'a pas pas été fait par des membres de la gauche, mais par ceux de la droite. Et qu'a-t-il révélé ? Il a révélé que dans la ville et le comté de Saint-Jean, si habilement représentés par mon honorable ami et deux collègues, il va falloir en prendre deux et en laisser un de côté et cela est décrété en vertu du gerrymander fait par le ministre de la Justice.

La question qu'ils ont à décider est de savoir quels sont ceux que l'on va garder, et quel est celui qui va être laissé de côté. Si les électeurs de la ville et du comté de Saint-Jean veulent faire leur devoir, il les laisseront tous chez eux et ils enverront ici des hommes décidés à appuyer une politique qui tendra à développer non seulement la ville de Saint-Jean, mais le comté de Saint-Jean, la province du Nouveau-Brunswick et le Canada tout entier. Il est une chose pour laquelle j'admire l'honorable député, outre son encens—et il en avait une étonnante provision qu'il a brûlée au nez du député de King, le ministre des Finances. On avait cru que l'honorable député allait retirer plus d'argent que n'en a recueilli M. Blair dans la province du Nouveau-Brunswick, avant les prochaines élections générales, à en juger par l'encens qu'il a brûlée dans la première partie de son discours.

Dix ans avant l'établissement de la politique nationale, il avait été fait un recensement, non pas par les membres de la gauche, mais par ceux de la droite, et ce recensement démontra qu'en dix ans la population de la province du Nouveau-Brunswick s'était accrue de près de 50,000 âmes. Mais depuis l'établissement de la politique nationale,—la grande politique nationale qui a fondé nos industries, qui a fait la prospérité du peuple, qui a fait fleurir le pays comme une rose—quelle a été l'augmentation de la population dans cette province ? En 1881, la population de la province était de 321,233 âmes. En 1891, elle s'élevait à 321,263 âmes, soit une augmentation de 30 âmes sous le régime bienfaisant de la politique nationale. Et l'honorable député est enchanté de cette prospérité, qu'il a attribuée à cette politique. Mais il ne nous a pas dit si la prospérité serait plus grande sous le régime de la politique hybride que l'on nous soumet présentement, qu'elle ne l'a été sous celui de l'ancienne. Je crois qu'il serait peut-être bon que la Chambre se formât en comité général pour voir lesquels de ces députés conservateurs nous allons renvoyer dans la vie privée, par le remaniement des divisions électorales, devenu nécessaire, par le fait que la popula-

tion a diminuée à tel point qu'elle ne peut pas payer les services de trois députés, et qu'elle doit en réduire le nombre à deux. Il y a eu là une élection dernièrement ; un membre de cette Chambre ayant été nommé à une place de juge quelconque. Le gouvernement a présenté un candidat, mais celui-ci n'a pas réussi, et, conséquemment, nous avons ici pour représentant de cette division électorale, un homme élu en opposition au gouvernement. Nous aimerions voir cet honorable député déployer un peu d'indépendance dans cette Chambre et montrer au gouvernement que s'il n'administre pas les affaires du pays comme il le devrait, il ne l'appuiera plus.

Il est très remarquable, M. l'Orateur, qu'en formant le présent gouvernement, le premier ministre ait cru devoir, même lorsque la population n'augmentait point, ajouter trois nouveaux membres à son gouvernement—non pas au cabinet, mais au ministère. Le premier ministre a deux contrôleurs et un solliciteur général. L'honorable ministre est incapable d'administrer seul le département de la Justice, de sorte qu'il s'est adjoint un avocat très capable, dans la personne de mon honorable ami le solliciteur général. J'ai appris que le solliciteur général avait eu beaucoup d'expérience dans certaines catégories de causes à Montréal, causes particulièrement intéressantes pour le gouvernement. Je crois qu'il est un excellent solliciteur de ponts. J'apprends qu'il a eu beaucoup d'expérience dans cette branche, et, bien que cela ait pu parfois coûter cher au pays, ses talents ont éclatés. Le ministre de la Justice avait besoin d'un solliciteur général capable. L'autre jour, je passais devant la salle du Conseil privé, et j'y ai vu les deux contrôleurs et le solliciteur général assis à la porte. Ils gardaient évidemment la porte. J'ai entendu par hasard leur conversation, et je n'étais pas aux écoutes, pourtant. Ils se plaignaient amèrement de ne pouvoir entrer. Le gouvernement s'occupait de la question du tarif, et il leur semblait qu'ils devraient avoir droit de prendre part à la discussion. Le contrôleur des Douanes dit : J'ai un grand nombre de partisans dans le pays. Le solliciteur général ajouta : Moi aussi. Mais ils ne sont pas entrés. Ils avaient le chapeau à la main, et j'appris plus tard qu'ils attendaient le goûter qui est servi gratuitement dans cette salle pendant les discussions sur le tarif. Le solliciteur général dit au contrôleur des Douanes :

> Men sometimes are masters of their fates;
> The fault is not in our stars,
> But in ourselves, that we are underlings.

Je me rappelle le temps où les honorables ministres se préparaient à former un gouvernement. J'ignore si le député de Saint-Jean (M. Hazen) était ici ; je voudrais que le premier ministre fût présent en ce moment, et ce que je pourrai dire au sujet de ces honorables messieurs, je ne veux pas le dire pour les blesser. Je vais raconter une petite histoire, et le faire de la manière la plus calme et la plus amicale possible, mais je rapporterai fidèlement les faits. J'espère que les honorables membres de la droite ne croiront pas qu'il y ait de la ruine noire dans ceci ; s'il y en a, ce n'est pas moi qui l'ai causée, mais ce sont eux. Je me souviens d'un discours prononcé par le premier ministre, et je vais en parler immédiatement, afin que la Chambre puisse comprendre ce que je veux signaler à son attention. C'est un discours prononcé par le premier ministre après son retour de Paris. Je suppose que tous les honorables membres de cette Chambre ont appris qu'il était allé à Paris, comme ils ont tous dû apprendre que le député de Toronto-Centre (M. Cockburn) était allé à Chicago. Le discours dont je veux parler fut prononcé à Belleville. Le premier ministre se rendit là pour la démonstration dont fut l'objet le député de Hastings-ouest (M. Corby). Cette démonstration avait lieu en l'honneur d'un député très méritant, assurément, et le premier ministre s'y rendit avec toute sa troupe. Le premier ministre parla de la mort du chef honoré, sir John Macdonald, puis il parla de la mort de sir John Abbott, et il dit qu'à l'avènement de sir John Abbott au timon des affaires une attaque formidable avait été dirigée contre le parti conservateur par l'opposition, attaque la plus longue et la plus acharnée dont on eût été témoin en Canada. Dans ces temps sombres, ajouta-t-il, personne ne resta plus ferme dans les rangs et ne répondit plus promptement à l'appel, quand sonna le clairon, que l'homme qu'ils honoraient ce soir-là, Harry Corby. Dans ces temps sombres où nous fîmes une attaque acharnée ! La mémoire du premier ministre n'est pas aussi fidèle que celle de ses amis qui ont parlé sur le tarif. J'ai entendu de la bouche des honorables membres de la droite, au sujet du tarif, les mêmes arguments auxquels ils avaient recours, il y a vingt ans. Leur mémoire est remarquable, mais celle du premier ministre ne l'est pas. Le premier ministre ne sait-il pas que l'attaque fut dirigée contre le gouvernement et contre la vieille politique par un des leurs, par le secrétaire de leur association, si je ne me trompe ? Ne se rappellent-ils pas que lorsque sir John Macdonald était sur le déclin de la vie, et que le public et ses amis considéraient qu'il n'en avait plus que pour quelques jours, une conspiration fut ourdie pour écarter l'homme qui avait appuyé sir John Macdonald pendant trente ans, sir Hector Langevin ? Quels étaient les premiers dans la lutte, ceux qui la dirigeaient ? Le présent lieutenant-gouverneur de la province de Québec, aidé et encouragé avec beaucoup de diplomatie par le premier ministre actuel. Valaient-ils mieux que sir Hector ? Les honorables membres de cette Chambre qui assistèrent à l'enquête et qui observèrent la conduite et les agissements du premier ministre actuel se rappellent avec quelle douceur, pendant la maladie de sir John Macdonald, le ministre de la Justice enfonçait son poignard dans le corps politique de son collègue. Y a-t-il quelqu'un ici qui n'ait pas vu cela ? Et lorsqu'enfin la mort eut enlevé le vieux chef, il plongea le poignard jusqu'au manche. Pourquoi ? Parce que sir Hector Langevin se dressait entre le ministre de la Justice et son ambition.

Il y eut des difficultés dans le cabinet, à cette époque. L'une de ces difficultés me remet en mémoire une scène historique du passé. Il y eut une réunion du cabinet. Le député des Trois-Rivières était absent, ayant une conférence avec Son Excellence le gouverneur général ; le directeur général des Postes était à Québec—je crois qu'il avait affaire à Angers. Ils eurent une réunion du cabinet, dis-je, et cette affaire sentait dans tout le pays. Il ne s'agissait pas de quelques centaines de dollars—et je prie l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), de remarquer ceci—mais il s'agissait d'environ deux millions de dollars qui avaient été volés au peuple. La question à résoudre alors était de savoir qui serait le bouc émissaire. Ils étaient tous dans la même galère, aussi coupables les uns que les autres.

Je dis ceci au directeur général des Postes, parce qu'il n'était pas présent, et c'est pendant son absence et celle du député des Trois-Rivières que les membres du cabinet eurent une conférence. Le *compte rendu* n'en est pas consigné dans les procès-verbaux mais j'imagine que les choses se passèrent comme suit : Un monsieur fidèle à son chef—je veux parler du ministre du Revenu de l'intérieur à cette époque, aujourd'hui secrétaire d'Etat (M. Costigan)—prit la parole devant le conseil et dit :

Shall no man else be touched but only Sir Hector?

Le ministre du Commerce, qui fait maintenant partie de l'autre Chambre, M. Mackenzie Bowell—je suppose que je puis le désigner ainsi sans faire un pas de clerc—répondit :

Costigan, well urged : I think it is not meet
Sir Adolphe, so well beloved of Sir Hector,
Should outlive Sir Hector : we shall find of him
A shrewd contriver ; and you know his means.
If he improve them, may well stretch so far
As to annoy us all ; which to prevent
Let Sir Adolphe and Sir Hector fall together.

L'adresse et la diplomatie pour détruire éclatèrent en sir John Thompson, qui reprit :

Our course will seem too bloody, Mackenzie Bowell,
To cut the head off and then hack the limbs,
Like wrath in death, and envy afterwards ;
For Sir Adolphe is but a limb of Sir Hector,
Let us be sacrificers, but not butchers, Mackenzie.
We all stand up against the spirit of Sir Hector,
And in the spirit of men there is no blood ;
O, that we then could come by Sir Hector's purse
And not dismember Sir Hector ! But, alas,
Sir Hector must bleed for it ! And gentle friends,
Let 's kill him boldly, but not wrathfully ;
Let 's carve him as a dish fit for the gods.
Now hew him as a carcass fit for hounds ;
And let our hearts, as subtle masters do,
Stir up their servants to an act of rage,
And after seem to chide 'em. This shall mark
Our purpose necessary, and not envious ;
Which so appearing to the common eyes,
We shall be called purgers, not murderers,
And for Sir Adolphe, think not of him :
For he can do no more than Sir Hector's arm
When Sir Hector's head is off.

Alors Bowell se leva de nouveau et s'écria :

Yet I do fear him ;
For in th' ingrafted love he bears to Sir Hector.

Ensuite Thompson dit :

Do not think of him :
If he love Sir Hector, all he can do.
Is to himself—take thought and die for Sir Hector :
And that were much he should ; for he is given
To sports, to wildness, and much company.

Ici, Haggart intervint et ajouta :

There is no fear of him ; he need not die
Until we get our vouchers that he holds.

La réapparition du directeur général des Postes et du ministre des Travaux publics mit fin à la discussion, et j'ai appris qu'ils abordèrent alors la question du subside du chemin de fer du lac Saint-Jean.

Les honorables membres de la droite prétendent, M. l'Orateur, qu'ils ont une politique, et que nous n'en avons pas, et, bien qu'ils nous disent depuis des années que nous ayons telle et telle politique, ils disent qu'ils ne la comprennent pas. C'est qu'ils ne veulent pas la comprendre, M. l'Orateur. Notre politique est la liberté ; notre politique est de faire en sorte que chaque citoyen de ce pays ait chaque sou qu'il gagne, et par notre politique, nous ne décrétons pas, comme ils le font, qu'un homme aura l'argent gagné par un autre en vertu de quelque loi que nous imposerions. Nous les combattrons sur ce terrain, nous combattrons, que nous gagnions ou que nous perdions ; dans la victoire ou dans la défaite, nous défendrons le peuple et ses droits, et nous ne lui enlèverons aucun des droits qu'il possède en vertu de notre constitution pour les déléguer à d'autres. Le gouvernement a une curieuse manière d'agir. L'un des ministres dira que s'ils allaient abaisser davantage la barrière douanière, le Canada deviendrait un marché à sacrifice ; que notre pays serait ruiné par les marchandises de provenance américaine, qui viendraient ici, et l'instant d'après, ils nous parlent de toutes les victoires remportées à Chicago par les cultivateurs canadiens, qui avaient à lutter contre l'univers entier. Si nos cultivateurs ont remporté la palme à l'exposition universelle de Chicago—et c'est vrai—que faut-il à nos cultivateurs, sinon les marchés de l'univers pour réussir ? Est-ce que cela n'est pas clair pour tous les membres de cette Chambre ? Qu'est-ce que nos cultivateurs ont à craindre ? ils n'ont à craindre que la restriction et ils n'ont à craindre que de se voir fermer les marchés du monde. Ils se rencontrèrent avec les peuples de tous pays, et sortirent triomphants de la lutte ouverte qu'ils avaient soutenue à l'exposition universelle. Et aujourd'hui les ministres—ces hommes qui sont dans la politique depuis deux, trois ou quatre ans, à l'exception de quelques-uns d'entr'eux—croient savoir mieux ce qui conviendrait à ce pays et à notre peuple, que des hommes qui ont consacré leur vie à l'étude de ces questions et de ce qui tend à développer un pays. Si seulement les ministres voulaient étudier leurs propres rapports, s'ils examinaient un instant le recensement, ils se convaincraient que le Canada a besoin d'un changement de politique. Nous avons besoin d'un changement complet et radical de politique, et il faut que nous l'ayons si nous voulons que notre pays progresse.

J'approuve cordialement tout ce que les honorables membres de la droite ont dit en faveur du Canada, des industries du Canada, des ressources du Canada, de l'intelligence de notre peuple. Je suis aussi ardent à reconnaître et à défendre nos droits et à admirer nos institutions et nos ressources qu'aucun membre de cette Chambre ; mais je suis convaincu que le temps est arrivé de changer radicalement de politique. Dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis dix ans, la politique de ce gouvernement nous a enlevé non seulement l'accroissement naturel de la population, mais tous les immigrants venus dans la province, et je ne puis comprendre qu'un représentant du Nouveau-Brunswick se lève pour defendre une pareille politique dans cette chambre. Je vous déclare que, dans ces circonstances les représentants qui négligent de signaler au gouvernement l'existence d'un pareil état de choses dans leur province ont une lourde responsabilité à porter.

Pour montrer aux partisans du gouvernement comment ce dernier apprécie et respecte leurs opinions, permettez-moi d'appeler l'attention sur un autre point.

Vous vous rappelez que pendant la dernière session, il a un peu été question de revision du tarif. Le gouvernement parlait de reviser le tarif, mais il ne pouvait se fier à l'opinion ni aux conseils d'aucun de ses partisans dans cette chambre. Il avait des doutes sur le jugement de ces honorables députés. Il n'avait pas confiance en eux ; quelques-

uns d'entre eux étaient trop vieux, avaient été depuis trop longtemps dans la vie publique, connaissaient apparemment trop bien le pays, le gouvernement ne voulait pas les consulter. Pour me servir d'une expression vulgaire, le gouvernement les a envoyés paître, et leur a dit qu'il ne tiendrait aucun compte de leurs opinions et de leurs conseils. Que fit donc le gouvernement ? Il envoya le ministre des Finances parcourir le pays. Il y a environ trois ans, ce monsieur qui a l'administration de nos finances, enseignait à Frédéricton, il enseignait dans une école de jeunes demoiselles. On envoya avec lui le ministre de l'Agriculture et ensuite on chargea d'une mission semblable les deux contrôleurs. Ils allèrent à Montréal recueillir des renseignements qu'ils ne pouvaient pas obtenir des représentants de Montréal ; les représentants de Montréal ne comptaient point. Ils avaient ici le solliciteur général, mais que connaissait-il à propos du tarif ? Il devait s'occuper de la loi, des questions légales, et des contrats pour la construction de ponts ; il avait tout cela à surveiller, de sorte qu'il ne pouvait pas renseigner le gouvernement sur les besoins de ses commettants. Ils allèrent à Montréal et dans deux ou trois autres villes, où ils eurent des conférences secrètes avec leurs partisans pour savoir de ceux-ci quelle réduction de protection ils pourraient supporter, et quel montant ils avanceraient au gouvernement si celui-ci ne faisait pas de réduction.

Ils se rendirent ensuite au milieu de leurs amis, ils devinrent alors un peu plus hardis, et ils nous disent qu'ils ont visités deux sections du pays. Le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture, très compétents en ces matières, se dirigèrent vers l'est et vers l'ouest, et le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur, restreignirent leur examen à la province d'Ontario. Les deux contrôleurs y allèrent pour écouter ce que le peuple avait à dire et savoir quels étaient ses besoins.

Est-ce bien là ce qu'ils ont fait ? Ont-ils cherché à savoir du public quels changements il voulait au tarif ? Qu'en ont dit les journaux ? Ces deux contrôleurs siégeaient ensemble dans des réunions qu'ils convoquaient, ils faisaient comparaître un témoin et si le témoin donnait un témoignage qu'ils n'aimaient pas, ils le malmenaient, et le fait devint si ordinaire, que les journaux conservateurs, après chaque séance, ne manquaient pas de dire : Encore un triomphe et une victoire pour les contrôleurs. Ils ont confondu les cultivateurs et ceux qui ont comparu devant eux, et ils ont obtenu un triomphe à tel et tel endroit.

Les ministres ont tenu des assemblées dans toutes les provinces. Ils sont venus dans mon comté, et non contents d'y tenir une assemblée ils en ont convoqué deux. Ils me portaient une si vive affection qu'ils crurent devoir m'accorder deux séances. Le gouvernement n'en fut pas satisfait, et il paraît que rien ne transpira de ce que les ministres avaient dit ; il y avait là quelque chose d'étrange. Alors les deux contrôleurs furent chargés de venir tenir une assemblée au même endroit où les ministres en avaient convoqué une, et là ils harcelèrent les témoins.

S'il m'était permis de faire une observation au contrôleur du Revenu de l'intérieur, je lui dirais qu'il s'entend bien mieux en droit qu'en tarif. Tant qu'il s'occupe de questions de droit, il réussit bien, mais dès qu'il touche au tarif je vous assure qu'il s'embrouille. Les deux contrôleurs prirent donc des renseignements auprès des cultivateurs et d'autres intéressés. Bien entendu, il y avait le député de Leeds (M. Ferguson) et le député de Cornwall (M. Bergin), mais que connaissaient-ils au sujet du tarif ? Quel avis pouvaient-ils donner aux ministres ? Que pouvaient dire l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), le député de Victoria (M. Fairbairn), ou l'honorable député de Lisgar (M. Ross) ? Que pouvaient conseiller tous ces messieurs ? Ils ne connaissaient rien en fait de tarif et les ministres ne les auraient pas écoutés. Ils furent donc obligés de voir les intéressés, et de constater ce qu'ils avaient besoin d'avoir, ce qui était nécessaire pour l'avantage du pays.

J'ai examiné les tableaux du commerce et de la navigation, et j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur le fait que le droit sur le pétrole est excessif. Un homme qui a importé plusieurs chargements de wagon de pétrole, en a importé un le 5 janvier 1892, dont la valeur était de $224.77 et les droits, $233.50. Le 6 février 1892, il en a importé un autre valant $202.38 et payant des droits de $240.50. Le 13 septembre 1892, il en a importé un qui valait $183.75 et dont les droits s'élevaient à $225.15. Le 29 novembre 1892, il en importait un autre qui valait $184.86, et dont les droits étaient de $229.03. Le 26 janvier 1893, il en importait un autre dont la valeur était de $181.41 et les droits de $231.

D'après la théorie que les conservateurs aiment à faire valoir, savoir, que les étrangers paient les droits, je constate par les tableaux du commerce et de la navigation, que les Américains ont vendu du pétrole, dans l'espace de deux ans, pour une valeur de $970,000, et qu'ils ont payé en droits $990,000, et le coût du transport, pour avoir le privilège de nous vendre cette huile, c'est-à-dire d'après l'argument des conservateurs, que les Américains désiraient tellement nous vendre leurs marchandises, qu'ils ont payé des droits s'élevant à $990,000, pour nous vendre un article qui valait $970,000.

Je suis étonné que l'attention du gouvernement n'ait pas été attirée sur ce fait. Il fait de grands changements au tarif. L'autre soir, le ministre des Finances nous a parlé deux heures durant des beautés et de l'excellence du tarif ; il nous en a dit l'effet—comment il avait développé les différentes industries du pays ; nous a parlé de l'état de détresse qui existait avant son adoption. Mais, cependant, après nous avoir vanté l'excellence, la perfection, l'utilité de ce tarif, qui avait si bien développé les ressources du pays, il y apporte certains changements çà et là. Il ne veut pas faire un trop grand nombre de modifications ni trop soulager le pays.

Les ministres parlent de l'état de gêne qui a existé sous l'ancien régime. Qu'ils examinent donc le recensement, et ils verront que le premier jour de gêne et de détresse fut celui où les taxes furent augmentées par la politique nationale. La politique nationale ! Cette politique n'a jamais été une politique nationale, mais à peine une politique de district. Elle ne mérite pas qu'on l'appelle politique nationale. C'est une politique de clocher, de province, une politique étroite. C'est une fraude à l'égard du peuple de notre pays, et elle l'a toujours été. Lorsque les conservateurs arrivèrent au pouvoir, ils firent adopter ce qu'ils appellent la fameuse résolution qui établissait la politique nationale,

résolution dont chaque ligne décrétait la ruine du pays en le décriant. Personne n'a jamais décrié le pays autant que les hommes qui ont inauguré ce mode, qui a ruiné tant de gens, qui a chassé de chaque province du Canada une partie de la population. Nous n'avons pas conservé notre augmentation naturelle ; nous n'avons pas su conserver les immigrants que nous avons attirés dans le pays. Je préviens les honorables chefs de la droite—qu'ils s'efforcent ou non de fortifier leur position par le remaniement des sièges électoraux, ou au moyen de leur acte du cens électoral ou de leur tarif—je les préviens, dis-je, que le peuple est déterminé à faire disparaître cette politique de protection, et que, s'il est fidèle à lui-même, le peuple ne se reposera pas tant qu'il n'aura pas réussi.

Maintenant, je vais vous dire quelle est la politique que le chef du gouvernement proclame dans ses discours publics, et je vous dirai ensuite quelle est celle que mon chef proclame, lui aussi, dans les discours qu'il prononce dans les assemblées publiques, et je laisserai à la Chambre et au pays le soin de juger lequel de ces deux messieurs a raison dans ce qu'ils désirent pour l'avenir du Canada. Le chef du gouvernement a prononcé un discours à Antigonish, dans son comté natal, qu'il représente dans cette chambre ; et dans ce discours, tel que rapporté dans l'*Empire*—et je suppose que ce journal ne l'a pas mal interprété—l'honorable ministre a dit :

Maintenant, les grits désirent beaucoup que nous disions quelque chose à propos de Winnipeg, et pour leur faire plaisir je vais en dire un mot aujourd'hui. Nous avons perdu Winnipeg et ils l'ont gagné. Nous ne sommes pas égoïstes. Nous ne voulons pas avoir pour nous toute la Chambre des Communes. Une majorité parlementaire de 63 voix est assez pour nous. Il convenait d'accorder aux grits un jour de réjouissance, jour qu'ils attendaient si patiemment depuis tant d'années. Dans les soixante et quatre élections partielles qui ont eu lieu dans le cours du présent parlement, le gouvernement en a gagné quatre sur cinq, et notre majorité s'est élevée de 23 qu'elle était à 63 voix. Dans ces circonstances satisfaisantes, nous ne leur envions pas ce petit jour de fête. Un général victorieux a dit après une bataille : "Encore une victoire comme celle-ci et nous sommes perdus." Encore une victoire comme celle de Winnipeg et les grits sont anéantis. Lorsque nous avons commencé à faire les élections partielles, les grits se sont emparés du comté de Richelieu, qu'ils ont gagné avec l'aide de Thomas McGreevy et de Nicholas Connolly, contre qui le gouvernement avait intenté des poursuites, mais ils ont payé cette victoire très cher dans les élections subséquentes, et quand ils règleront leur compte, les grits constateront que Winnipeg leur coûte un prix fabuleux. Après avoir obtenu de Mercier tout ce qu'il pouvait en tirer, Tarte se fit le champion de Laurier dans Richelieu, il remporta la victoire avec l'aide de McGreevy et de Connolly. Tarte se faisait passer pour le grand patriote qui allait faire réparer les injustices causées à ses compatriotes du Nord-Ouest, et aujourd'hui, Joseph Martin, l'auteur de toute cette agitation, l'homme qui a excité les races et les croyances les unes contre les autres, et contre qui les foudres du parti ont été lancées, est cordialement félicité de son succès par M. Laurier, le chef de M. Tarte. (Rires.) "M'emparant de leurs habits," s'est écrié le premier ministre, " j'aime à voir la couleur des deux côtés de l'habit que je porte. Mon habit n'a pas un côté jaune et un côté noir. M. Laurier est parfaitement bien entre ses deux acolytes, Tarte, le noir, et Martin, le jaune." (Rires et applaudissements.) Puis sir John Thompson déclara qu'il serait le dernier homme à mêler la religion à la politique, bien que certaines personnes fussent activement occupées à faire cette besogne ailleurs. Le premier ministre raconta les faits concernant les efforts de Martin pour abolir les écoles catholiques du Manitoda et l'appel interjeté devant les cours par la minorité, ainsi que la loi l'exige. Cependant, parce qu'il avait exécuté la loi présentée par M. Blake et unanimement adoptée par les deux Chambres du parlement, on avait essayé à le faire condamner comme cherchant à bouleverser la législature du Manitoba ; tandis que dans la Nouvelle-Ecosse on cherchait à faire croire qu'il avait vendu sa conscience et trahi ses coreligionnaires, mais la générosité, l'intelligence et le sentiment de justice de ses compatriotes ne laisseront pas réussir ces misérables tentatives.

M. LANDERKIN.

Or, je demanderai qui était ministre de la Justice, lorsque cette loi a été présentée ? Cette loi enlève-t-elle un droit à une classe, à une croyance quelconque de ce pays ? Je demanderai au ministre de la Justice, je demanderai à chaque membre de cette chambre, si cette loi sacrifiait des droits quelconques, où était le ministre de la Justice qui a laissé adopter cette loi sans opposition, car il doit partager avec M. Martin toute la responsabilité ou le blâme qui en résulte ? Tels sont les faits. Pourquoi le premier ministre a-t-il été devant ses électeurs, qui appartiennent à cette classe ou à cette croyance, dans le but de les exaspérer et de faire retomber sur M. Martin la responsabilité de sa propre conduite ? L'honorable monsieur était ministre de la Justice à cette époque. Si une injustice a été causée, quel droit avait-il d'aller dans le comté d'Antigonish et de jeter le blâme sur un autre homme, lorsqu'il n'avait pas eu le courage de désavouer cette loi. Je ne discute pas les mérites de cette loi, mais les paroles prononcées par le premier ministre, et je dis que si les honorables chefs de la droite croient pouvoir établir solidement ce pays en énonçant une politique dans une province et une autre politique dans une autre, ils n'ont jamais commis une plus grande erreur. Je suis protestant, et, Dieu merci, je suis un protestant trop convaincu pour ne pas protester dans cette chambre contre l'esprit de secte. Depuis que je suis dans cette chambre, je n'ai jamais dévié de ces principes. Je crois que tout homme doit pratiquer la religion suivant sa propre conscience, et je crois que celui qui se présente devant ses électeurs et qui cherche à soulever les sentiments religieux fait une action pire que celle du ministre des Finances, avec son tarif, et le mal qui en résulte est très grand. Maintenant, je vais vous lire ce que le chef de l'opposition a dit, et vous faire voir la différence qu'il y a entre les deux hommes. Le chef de l'opposition a parlé à Québec, et voici ce qu'il a dit :—

Laissez-moi vous dire, sans aller plus loin, et je suis heureux de pouvoir faire cette observation dans cette vieille cité française de Québec, que la base et le terme de nos idées, de nos espérances comme libéraux, c'est que nous sommes surtout, avant et après tout, Canadiens. Canadiens avant tout et après tout. (Appl.) Canadiens dans toute l'acception du mot ; Canadiens à Québec, Canadiens à Toronto. (Bien ! bien !) Canadiens sur les plages du golfe et jusqu'à ces montagnes fameuses que l'océan Pacifique baigne de ses flots et dont les crêtes sont rafraîchies par les brises embaumées qui viennent de l'Orient. (Applaudissements prolongés.)

Le but que nous poursuivons, c'est le développement de l'œuvre de la confédération ; c'est de rapprocher, c'est de lier, c'est de cimenter les éléments épars qui se trouvent dispersés sur toute la surface de l'Amérique Britannique du Nord, et d'en faire une nation. (Bien ! bien !) Voilà comment j'entends, moi, le rôle du parti libéral dans la Confédération, et aussi longtemps que j'aurai l'honneur de prendre part à la formation de nos destinées, c'est l'idéal vers lequel il gravitera. (Applaudissements.)

Et dans une autre partie de son discours il ajoute :

Vous le savez comme moi, messieurs, les citoyens de Québec ont vu le temps où leur havre était la joie et l'orgueil de la cité de Québec. C'était le temps où en toute saison, hiver comme été, les deux rives de la rivière Saint-Charles résonnaient sous la hache du charpentier—c'était le temps où de juin à septembre les eaux du nord nous apportaient le bois carré du fond du Saint-Maurice, du fond de la Gatineau et de l'Ottawa, et du fond même de la baie Georgienne—c'était le temps où depuis la débâcle du printemps jusqu'aux glaces de l'automne une forêt de mâts se dressait depuis Lévis jus-

qu'à Sillery—c'était le temps où dans les rues de la Basse-Ville se coudoyaient les marins et les voyageurs, les marins qui nous apportaient ici les produits de la civilisation européenne et les voyageurs qui apportaient ici la dépouille des forêts vierges ! (Appl.) Ce temps a existé : il n'existe plus que comme un souvenir d'une époque prospère, et à l'heure où je parle, sous le règne de sir John Thompson, de M. Angers et de sir Adolphe Caron, le port de Québec, même dans la saison la plus active, est aussi morne, aussi désert, aussi vide que du temps de Donnacona. (Appl.)

Maintenant je vais vous lire ce que le premier ministre a dit au sujet de l'état des affaires dans le pays, lorsque M. Mackenzie, si respecté et si regretté, était au pouvoir ; et je laisserai à la Chambre et au pays le soin de juger de l'esprit de justice des hommes qui ont fait ces différentes déclarations. Parlant à Belleville, l'honorable premier ministre a dit :

Je me souviens aussi bien qu'aucun d'entre vous de l'état désespéré dans lequel le pays était plongé il y a quinze ans. Chaque industrie était paralysée, toute activité dans les affaires avait cessé, les revenus manquaient, la valeur du commerce diminuait chaque année de plusieurs millions de piastres. Ces faits sont restés intacts jusqu'à ce jour. Ils ne peuvent pas être attaqués parce que l'ex-ministre des Finances, sir Richard Cartwright, a déclaré dans la Chambre des Communes, que le pays était comme un navire à la cape. Le peuple de chaque partie du pays à cette époque demandait au gouvernement une autre manœuvre que celle de mettre à la cape, mais sa demande fut rejetée et tout espoir lui fut refusé, jusqu'à ce que, presque de l'endroit où je suis dans le moment, les sons d'une nouvelle politique se firent entendre, répandant partout dans le pays, l'espoir et la vie politique.

Comparez les paroles et les aspirations nationales des deux hommes qui sont à la tête des deux partis qui existent dans le pays, et que le peuple dise lequel des deux il préfère. Je vais vous dire maintenant ce que mon chef a dit en terminant son discours :

" Fidèle au double sang qu'ont versé dans ma veine
Mon père, vieux soldat, ma mère, vendéenne."

Nous aussi, soyons fidèles à notre double origine, fidèles au souvenir, au culte de la grande nation qui nous a donné la vie, et fidèles à la grande nation qui nous a donné la liberté ! (Appl.) Et dans toutes les difficultés, toutes les angoisses, toutes les péripéties de notre situation, rappelons-nous toujours que l'amour vaut mieux que la haine, que la foi vaut mieux que le doute, et que l'espérance dans nos destinées futures, soit la colonne de feu qui nous guide dans notre course vers l'avenir. (Salves redoublées d'applaudissements).

Je crois que je peux en toute sûreté terminer ici mon discours, en signalant simplement la déclaration de mon chef, et en disant que j'en approuve chaque ligne et chaque mot. Je demande aux honorables députés de la droite s'ils peuvent approuver le discours prononcé par le premier ministre dans le comté d'Antigonish, qu'il représente. Nos amis de la droite ont de singulières méthodes. Le premier ministre a parlé de l'aide que l'opposition a donnée à son gouvernement pendant qu'il était absent. Il n'est pas étonnant qu'il en ait fait mention, parce que durant—j'espère que le contrôleur des Douanes ne partira pas, car j'ai quelque chose à lui dire. Je veux parler de sa conduite séditieuse durant l'absence du premier ministre.

Plusieurs VOIX : Revenez ! revenez !

M. LANDERKIN : Une certaine question a été soulevée devant cette Chambre durant l'absence du premier ministre. Il s'agissait du discours prononcé par le contrôleur des Douanes. A l'entendre, il allait marcher sur Ulster. Aujourd'hui, il en est revenu. J'étais sur le point de lui proposer une certaine campagne à faire. Je ne sais pas si, pendant qu'il était en Europe, le premier ministre a été à Ulster choisir un champ de bataille pour le contrôleur des Douanes. Le contrôleur s'en allait là pour renverser la Reine, la Chambre des lords et la Chambre des Communes si elles passaient une loi qu'il n'aimait pas. Il nous a dit qu'il le ferait et tout le monde sait qu'il l'aurait fait comme il l'avait dit. Il s'en allait là dans ce but. Je voulais justement lui confier une autre mission. Vous savez que nous avons eu un arbitrage sur la question de la mer de Behring et que, comme résultat, nos pêcheurs ne peuvent plus faire la pêche aux phoques dans cette mer. Voici ce qui en est :—Vous vous souvenez que, lorsque le présent ministre des Finances est sorti de l'école, il a été nommé ministre de la Marine ici, et qu'en cette qualité, il s'est occupé des pêcheurs américains sur les côtes de l'Atlantique, et il a tellement exaspéré les Américains, qu'ils ne voulaient plus permettre à nos pêcheurs d'aller faire la pêche dans la mer de Behring. L'honorable ministre en est responsable, mais je ne le blâme pas, il était jeune et n'avait pas beaucoup d'expérience. Il renonça à ce département mais il n'en sortit pas dans le bon temps et il fut remplacé par un homme encore pire que lui. Je voulais proposer au vaillant contrôleur des Douanes de lever un corps d'armée et d'aller protéger nos pauvres pêcheurs sur la mer de Behring ; cela vaudrait mieux que d'aller à Ulster. Ce serait mieux pour le pays et plus conforme à notre politique—défendre le Canada.

Or, une sentence arbitrale a été rendue, et vous en connaissez le résultat. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) vous en a parlé, il vous a dit comment vos intérêts avaient été sacrifiés ; il vous a dit comment nos pêcheurs de phoques s'étaient vus enlever tous leurs privilèges. Eh bien, il est étonnant que le gouvernement et la Chambre aient confié une cause aussi importante au jeune ministre de la Marine. Y a-t-il une nation au monde qui aurait fait une chose semblable, excepté le Canada ? Y a-t-il dans le Canada un gouvernement, excepté celui-ci, qui aurait fait une chose semblable—confier cette cause à un jeune homme sans expérience, et qui avait été nommé ministre, non pas en raison de son propre mérite, mais de celui de son père. Les pêcheurs de phoques sont là à ne rien faire ; ils ne sont pas libres de capturer des phoques. Mais il y a une grande compensation pour ces pauvres pêcheurs qui sont désœuvrés et dont les familles crèvent de faim. Charley Tupper a été créé chevalier. Quelle consolation pour ces pauvres gens de savoir que Charley Tupper a cessé d'exister et que sir Hibbert Tupper commence sa carrière sur les ruines de leur industrie et sur la perte du commerce des phoques de ce pays.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot d'une autre petite question. Je vois que le ministre de la guerre (M. Patterson) devient belliqueux. Il était à Windsor, il n'y a pas bien longtemps, et l'on y donnait un banquet en l'honneur du procureur général Casgrain, de Québec, qui, autrefois, avait résidé à Windsor ; je crois qu'il y est né et qu'il est le fils du sénateur de cette division. Or, je veux faire voir combien est libérale la politique des honorables chefs de la droite. Je vais vous lire un article publié dans le *Toronto Mail*, qui a été le grand organe du parti conservateur—et je ne sais pas exactement ce qu'il est aujour-

d'hui. L'article a été intitulé : " Discours significatif," et il rend compte du banquet donné au procureur général Casgrain :

Peu après son entrée dans le ministère on lui offrit un banquet dans un hôtel ici, et, dans des termes très vigoureux il dénonça la P. P. A. dont on n'entendait pas parler dans le Canada à cette époque, excepté à Windsor, et il supposait en conséquence qu'il pouvait l'attaquer sans crainte.

J'aimerais que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) écoutât ce que je vais lui lire, vu que la question l'intéresse profondément. J'aimerais voir les honorables chefs de la droite bien examiner toutes ces choses et décider s'ils ne peuvent pas se calmer un peu et arriver à une conclusion satisfaisante pour tout le parti conservateur.

Hier soir, il prit une position toute différente. Il fit allusion au fait qu'Ontario et son peuple sont dénoncés presque chaque dimanche aux portes des églises dans toute la province de Québec, et il fit de longues observations sur l'attitude agressive de l'Eglise dans cette province. Il termina ce discours patriotique et ardent en disant que le peuple d'Ontario serait lâche s'il ne ressentait pas la conduite du Canada français.

Eh bien, voici le procureur général de Québec qui va répondre à ces paroles. Je vais vous lire le discours qu'il a prononcé à Montréal, en présence d'un grand nombre de membres de cette Chambre, rien que pour vous faire voir combien ils sont tous unis. Le solliciteur général n'est pas présent et le ministre du Commerce ne peut pas être ici maintenant ; il n'est d'aucune utilité dans ces questions. Voici ce que le procureur général a dit :

Un vent terrible souffle dans le moment aux portes de la province de Québec, et l'orage est si violent que les bases de la confédération en sont ébranlées. La question que j'ai à traiter est difficile et délicate, et je déclare que je parle simplement en qualité de citoyen du Canada. J'aborde maintenant la question des écoles séparées du Nord-Ouest.

La confédération a été le résultat d'un pacte. Dans le but de protéger nos compatriotes, qui avaient porté et répandu la civilisation dans le Nord-Ouest, nous stipulâmes qu'ils auraient toujours le droit d'avoir des écoles séparées. Or, je prétends que personne n'a le droit de faire indirectement ce que la loi défend de faire d'une manière directe. Personne n'a le droit de priver les catholiques du Nord-Ouest de leurs écoles séparées. L'honorable M. Haultain, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, l'a parfaitement compris. C'est pourquoi il a pris une voie détournée. Il a examiné de nouveau toutes les ordonnances relatives aux écoles, et bien que la nouvelle ordonnance réaffirme les droits des catholiques aux écoles séparées elle en fait dépendre l'existence de conditions telles qu'elles sont virtuellement supprimées. De sorte que M. Haultain a fait indirectement ce qu'il ne pouvait pas faire directement. La question soumise au gouvernement fédéral était celle-ci: la loi devait-elle être désavouée? Nous avons le droit d'exiger que la protection accordée à nos compatriotes soit respectée. Si le pacte conclu lors de l'établissement de la confédération peut être violé par l'une des parties, dans ce cas cette convention n'est qu'une pièce qu'on peut déchirer à volonté.

Le gouvernement fédéral a le droit, et je dis que c'est son devoir, de désavouer toutes les lois contraires aux intérêts généraux du Canada. Parlant pour moi, je dis que le fanatisme règne depuis assez longtemps. Nous en avons assez des McCarthy, des O'Brien et de la P.P.A., qui veulent ostraciser tout ce qui est catholique. Nous sommes citoyens et des citoyens utiles de ce pays. Je puis me vanter d'être modéré sur ces questions. J'ai combattu l'agitation Riel.

Mais du moment qu'il s'agit de décider si les catholiques ont des droits dans ce pays, je dis qu'il est temps de nous lever et d'agir. J'en appelle à tous les hommes modérés sans distinction de croyances. Les fanatiques ne sont pas la majorité dans ce pays et si, pour le prouver, il faut faire un coup d'Etat, qu'on le fasse. Celui qui le fera aura l'appui unanime de la province de Québec. Si, pour réussir, il faut appeler sous notre drapeau tous les hommes modérés, nous le ferons, et nous reprendrons l'œuvre de la confédération. Si nous laissons violer les droits sacrés de nos compatriotes, c'est en vain que nous travaillerons au progrès de cette province.

M. LANDERKIN.

Ce discours a été prononcé le 28 février 1894. Mais s'il part pour la guerre, j'aimerais faire une proposition au gouvernement. Il est rare que je fasse des propositions au gouvernement, mais je lui proposerais de permettre au ministre de la guerre et au procureur général de Québec d'entrer en champ clos ; et ne pourrions-nous pas, en même temps, par un moyen quelconque, engager le contrôleur des Douanes pour leur servir de témoin. Je crois que ce serait probablement le meilleur moyen à prendre pour arriver à une fusion dans ce parti. N'est-ce pas une belle chose de voir des gens exploiter les préjugés religieux de cette manière ? Je vous assure qu'il y a un grand nombre d'hommes qui exploitent les préjugés religieux, seulement pour le revenu qu'ils en retirent ; et tant que le Canada ne reconnaîtra pas le fait que toutes les questions devraient être réglées d'après leur mérite, ce pays ne sera jamais bien gouverné. C'est vraiment un triste spectacle de voir les chefs du parti conservateur essayer de susciter des querelles religieuses dans les deux partis du Canada, au lieu de prêcher, comme l'a fait toute sa vie, l'honorable chef de l'opposition, que l'amour vaut mieux que la haine, que celui qui s'efforce de garantir à tout homme le droit de pratiquer sa foi est le seul vrai patriote, et le seul homme politique éclairé.

M. HASLAM : Je prierai la Chambre de vouloir bien me prêter son attention pendant quelques minutes pour me permettre de faire quelques courtes observations. Je crois que tous les orateurs qui ont parlé avant moi, ont essayé de répondre, jusqu'à un certain point, à l'orateur qui avait parlé immédiatement avant eux. J'espère que la Chambre me pardonnera si je m'abstiens d'agir ainsi. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre qu'il n'y a pas grand'chose qui vaille la peine d'une réponse. Un grand nombre d'assertions ont été faites, et un grand nombre de calculs ont été élaborés par les honorables membres de l'opposition. Par exemple, un de ces honorables membres en calculant la perte subie par le Canada par suite de l'émigration est allé jusqu'à estimer le nombre de jeunes hommes qui ont quitté le Canada pendant quinze ans, et pour les fins de son argumentation il change ces jeunes hommes en pères, aïeux et bisaïeux, dans le court espace de quinze ans. Je promets de ne pas m'occuper de calculs aussi spécieux que fantaisistes.

Toutefois, il est un point que je désire discuter, un point d'un intérêt spécial pour le peuple du Canada, et c'est le prix du blé. C'est une question brûlante aujourd'hui, et une question qui a été discutée dans cette chambre, à tous les points de vue. Je crois devoir me permettre quelques réflexions là-dessus. Nous allons supposer, pour un instant, que les honorables membres qui sont aujourd'hui dans l'opposition fussent restés au pouvoir, qu'ils eussent eu les moyens de réaliser leur grand projet d'une voie nationale composée de magnifiques étendues d'eau, d'innombrables portages, et d'innombrables tronçons de chemin de fourgons. Si les populations du Nord-Ouest n'avaient à leur disposition qu'une voie de ce genre, dans des cas imprévus, mais pour l'usage ordinaire, si elles devaient recourir aux chemins de fer des Etats-Unis, quel serait le prix du blé dans le Nord-Ouest? Personne ne dira, je crois, que aujourd'hui, dans le Nord-Ouest, le blé

se vend moins de 50 centins le boisseau. D'un autre côté, à Spokane Falls, dans Washington-est, à la jonction d'un grand nombre de chemins de fer américains, il n'y a pas plus de trois semaines le blé s'est vendu 25 centins le boisseau, du blé n° 1. Je ne crois pas que depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui, le prix du blé ait augmenté d'un centin par boisseau. Si les Canadiens n'avaient pas d'autres route pour se rendre au marché que les chemins de fer américains, pourraient-ils espérer vendre les blés du Nord-Ouest plus de 25 centins le boisseau ? Je crois que tout homme qui étudie la position sans se laisser tromper par l'esprit de parti, doit en venir à la conclusion que le blé du Nord-Ouest, dans ces circonstances, ne se vendrait pas plus de 25 centins le boisseau.

La question peut être envisagée à un autre point de vue. Depuis l'époque de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à ce jour, combien de capitaux, combien d'argent provenant du prix des produits du Nord-Ouest seraient tombés dans les coffres des chemins de fer américains, si nous n'avions pas eu le chemin de fer du Pacifique canadien ? Si le réseau des chemins de fer américains était aujourd'hui, une entreprise financière payante, il faudrait en attribuer la cause au capital et aux entreprises du Canada, et cet argent aurait été pris sur les revenus des cultivateurs du Nord-ouest. Le cultivateur peut dire avec raison, aujourd'hui, qu'il vend son blé, 25 centins par minot, plus cher qu'il ne le vendrait, si les circonstances fussent restées les mêmes et si la politique du gouvernement d'alors eût prévalu.

De plus, le côté de l'opposition a affirmé, et presque tous les membres de ce côté, qui ont pris part à la discussion, ont affirmé que si le libre-échange avait été adopté par le pays, il nous aurait donné libre accès aux marchés du monde entier, et comme conséquence naturelle, notre population aurait eu le bénéfice de la réciprocité. Je crois que c'est une assertion qu'aucun homme sensé n'oserait faire, s'il se donnait la peine d'examiner la condition des choses, telle qu'elle est aujourd'hui, et telle qu'elle a été durant ces cinquante dernières années. Voici l'Angleterre, avec une population de 32,000,000 d'habitants, ou plus, un peuple qui commande la plus grande somme d'argent, parmi les nations de la terre, un peuple qui a le plus vaste commerce, un peuple qui est le plus important acheteur, et qui a, en mains, le plus d'argent pour acheter. Ce peuple s'est avoué et déclaré libre-échangiste, depuis cinquante ans, ou depuis 2 ans en moins, et jusqu'à ce jour, il n'a pu engager une seule nation à suivre son exemple, et à ouvrir leurs marchés à l'Angleterre, sur une base juste et équitable. Un ou deux des honorables membres de l'opposition se sont permis de passer quelques problèmes mathématiques. Quelques-uns ont essayé de résoudre ces problèmes par les règles ordinaires de l'arithmétique, quelques autres s'élevèrent plus haut et ont tenté de les résoudre au moyen de l'algèbre ; mais voici un problème que, non seulement tout membre de cette chambre, mais tout homme dans le pays, et tous ceux qui ont à cœur la prospérité du Canada seraient heureux de pouvoir résoudre, savoir : Si, l'Angleterre, avec toute sa richesse, sa population et sa force, et toutes autres choses qu'elle peut avoir en sa faveur, n'a pas réussi, durant l'espace de cinquante ans, à engager une nation à lui ouvrir ses ports avec entrée libre, combien de temps faudra-t-il pour que le Canada, avec une population de 5,000,000, qui sont, d'après les honorables membres de l'opposition, taxés et surtaxés, pour engager une, deux, ou dix nations, comme les honorables membres en ont fait la promesse, à nous ouvrir leurs ports.

On nous dit, de plus, que la politique protectionniste du Canada est responsable de l'abaissement de la valeur des terres. Si tel est le cas, nous devons en venir à la conclusion qu'une politique de libre-échange rehausserait le prix des terres, ou sinon, les laisserait au prix actuel. Je prétends que, vu que c'est là la position des honorables membres de la gauche, et c'est là, certainement, l'assertion qu'ils ont faite, hardiment et sans crainte, il est à propos que nous examinions la valeur des terres, dans le seul pays libre-échangiste du monde, l'Angleterre. Dans ces questions, il est à propos de citer les autorités sur lesquelles s'appuient nos assertions. Les autorités sur lesquelles je m'appuie sont les "*Statistical Abstracts of the United Kingdom*," page 32, et "*Mulhall's Dictionary of Statistics*," page 341. D'après ces autorités, de 1880 à 1891, la valeur des terres, en Angleterre et en Ecosse, a diminué de £11,853,976. Si le libre-échange maintient la valeur des terres, comment cette diminution a-t-elle pu avoir lieu ?

On nous affirme, ensuite, que le libre-échange augmente la production des articles fabriqués. Avant d'accepter cette assertion, nous ferions bien de nous renseigner sur la production de l'Angleterre et des Etats-Unis, de 1885 à 1891. Les chiffres sont considérables et pourraient être un sujet d'ennuie pour la Chambre, mais je prendrai l'année 1885, comme indiquant la production du fer en gueuse, en Angleterre. C'est là la base des articles manufacturés, dans l'industrie du fer, et vous pouvez en dire autant pour toutes les industries, car c'est le point indicateur convenu du développement du commerce. En Angleterre, en 1885, la production du fer en gueuse a été de 7,415,469 tonnes. Aux Etats-Unis, la production a été de 4,529,869 tonnes. Les honorables membres de cette Chambre remarqueront qu'en Angleterre, la réduction a été bien près du double de ce qu'elle a été aux Etats-Unis. En 1889, la production du fer a été plus considérable, en Angleterre, qu'elle n'a été dans aucune des années comprises entre 1885 et 1891, cette production étant de 8,322,824 tonnes. Aux Etats-Unis, en 1890, la production a été de 10,307,028 tonnes, soit une production de plus de 2,000,000 plus considérable qu'en Angleterre, ou, en d'autres termes, l'augmentation ou la différence entre la plus faible et la plus forte année, de 1885 à 1891, a été 5,787,-159 tonnes, aux Etats-Unis, le pays de la protection, pendant qu'en Angleterre, le pays du libre-échange, l'augmentation n'a été que de 907,305 tonnes, ou autrement, l'augmentation aux Etats-Unis a été de près de 5,000,000 de tonnes en plus que la production en Angleterre.

Si le libre-échange imprime le mouvement à toutes les industries, pourquoi voit-on de pareilles conditions exister dans les deux pays, l'un étant le pays de la production la plus élevée, l'autre le pays du libre-échange ?

Je sais que les honorables membres de l'opposition vont nous répondre de manière à satisfaire des milliers de personnes, au moins, et que cela est dû à l'expansion du commerce aux Etats-Unis, mais dans quelques minutes, je serai en état de répondre à cet argument. La production de l'acier Bessemer, qui est un autre article d'importance, a été, en 1885

de 1,701,762 tonnes, et en 1890, la production a été de 4,131,535 tonnes, pendant qu'en Angleterre, en 1885, la production a été de 1,304,127 tonnes, et en 1890, de 2,014,843 tonnes. Vous remarquerez le grand pas qu'a fait la production de l'acier Bessemer dans les Etats-Unis, en comparaison de la production de l'Angleterre. Depuis l'année 1890, jusqu'à présent, le développement de cette industrie dans les Etats-Unis a été bien plus considérable, en proportion qu'il n'avait été précédemment. L'augmentation croissante est due aux méthodes améliorées dans la fabrication de cet article ; la différence entre l'année la plus productive et l'année la moins productive a été, dans le pays protégé, de 2,129,773 tonnes, pendant que dans le pays de libre-échange l'augmentation n'a été que de 836,-664 tonnes.

J'ai dit, il n'y a que quelques instants, que les honorables membres de l'opposition diraient, sans doute, que cette extention de commerce est due au vaste marché intérieur ; mais il est une phase de la question qui est une réfutation complète de cette prétention. Prenez les articles exportés, la fabrication du fer et de l'acier comme articles qui peuvent être le meilleur critérium des capacités d'exportation des deux pays, et un article qui représente un fort montant d'argent, nous choisirons les locomotives. En 1886, l'exportation des locomotives, des Etats-Unis, a été de la valeur de $333,393, et en 1891, qui a été la plus forte année d'exportation pour les deux pays, l'exportation des locomotives, des Etats-Unis, a été évaluée à $2,-424,363, pendant que l'Angleterre, cette même année, en exportait pour $1,848,462, ou en d'autres termes, l'augmentation dans l'exportation des locomotives, aux Etats-Unis, et a été de $2,090,970, pendant qu'en Angleterre, l'augmentation n'a été que de $189,166, ou, l'augmentation de cette industrie, dans les Etats-Unis, a été onze fois et demie plus considérable que celle de l'Angleterre. Je ne crois pas qu'il me soit aucunement nécessaire de commenter ces faits, puisqu'ils sont irréfutables et si le libre-échange était aussi avantageux au pays ou à tout autre pays que le prétendent les honorables membres de l'opposition, cet état comparé de choses entre l'Angleterre et les Etats-Unis n'existerait pas. Avec les avantages, et l'avance qu'elle avait dans les industries manufacturières, avec sa richesse et avec toutes ses industries depuis longtemps établies dans cette direction, si l'Angleterre ne peut conserver sa position dans le monde commercial, comment peut-on supposer que le Canada qui n'est qu'à son début dans la vie, ayant à peine une industrie réellement en bonne opération, car elles sont toutes, jusqu'à un certain point, dans leur enfance, comment pourrions-nous croire ou supposer un seul instant que le Canada pourrait même se maintenir dans la position qu'il occupe aujourd'hui, en présence de l'état de choses qui existe entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Les honorables membres de l'opposition ont invoqué un autre argument, qui, à mon avis, ne supportera pas la lumière du jour, et c'est que la protection augmente pour le consommateur le prix de l'article fabriqué dans le pays protégé. Tel n'est pas le cas. Il ne conviendrait guère que je dise que tel n'est pas le cas, si je ne prouve mon assertion, et aussi je vais donner à ces honorables messieurs de l'opposition l'occasion de s'assurer par eux-mêmes de la valeur de mes assertions : Adressez-vous à un ingénieur compétent, peu importe qui il est du moment qu'il sera maître dans sa profession—faites-lui préparer les plans et devis d'une machine et d'une chaudière stationnaires de bonne et solide qualité, et transmettez aux fabricants du Canada—disons, par exemple, les fabricants de Peterborough—une copie de ces devis, et transmettez-les aux fabricants de l'Etat de Pennsylvanie —disons Erié, par exemple—et transmettez aussi une copie de ces devis aux fabricants d'Angleterre. J'ai fait cette expérience, moi-même ; je parle avec connaissance de cause, de sorte que ce n'est pas par ouï-dire. La différence entre les prix aux fabriques d'une machine et d'une chaudière, d'une force de 35 chevaux, je suppose, fabriquées d'après les devis, entre les Etats-Unis et le Canada, est de quelque chose comme $300, en moins, en faveur du fabricant canadien, mettez entièrement les droits de côté, vous ne pouvez installer ces mêmes articles de production anglaise, au Canada, pour le même prix que vous pourriez les avoir et les faire installer ici.

Il est un autre aspect de cette question qui ne se présente pas probablement d'emblée à l'esprit d'un grand nombre de gens, et le voici : Le pays qui n'a pas de protection rencontre parfois de grandes difficultés pour maintenir ses propres marchés. Citons un fait à l'appui de cela. Il y a quelques années en Angleterre, il y eut parmi les verriers d'Angleterre, une grève qui s'étendit à toute l'industrie. Avant cette époque, il existait un grand nombre de fabriques de verre, en Angleterre ; car l'Angleterre tenait le premier rang dans cette industrie, dans le monde entier. Mais aujourd'hui, j'oserais dire qu'en Angleterre ou en Grande-Bretagne, il n'y a pas 10 pour 100 de la verrerie qui y est en usage qui soit fabriquée au pays. Plus de 90 pour 100 de la verrerie employée actuellement en Angleterre sont fabriqués en Belgique, et non seulement cela, mais la verrerie qui est en usage au Canada, et la verrerie dont on se sert dans le monde entier est fabriquée dans le même pays. Mais pourquoi les verriers anglais ne sont-ils pas capables de s'emparer de leur propre marché ? La raison en est que ces hommes, avant de s'assurer de leur marché, ont besoin d'abaisser les prix, de faire travailler leurs ouvriers à meilleur marché, et de vendre l'article à un prix moins élevé même que le vend le manufacturier belge. Ils n'ont que l'avantage des simples frais de transport qui, pour un si faible trajet, équivalent à presque rien. Mais voici les difficultés qu'ils ont à surmonter dans cette opération particulière. Pour être profitables, les fabriques de verre sont tenues de procéder sur une très grande échelle ; et avant qu'aucun fabricant anglais soit en état de concourir, et rentrer dans ses frais, il lui faut d'abord obtenir de ses employés l'engagement de travailler à des gages moins élevés que ceux qu'ils ont jamais obtenus ; il lui faut passer ce contrat pour une longue période de temps, plus longue que celle qu'un ouvrier anglais ne consentira à accepter ; et il lui faut installer un outillage plus considérable qu'un homme sain d'esprit ne saurait tenter d'acheter ; avec la chance de se retirer d'une affaire qu'il ne pourra plus supporter après qu'il s'en sera emparé.

Un autre point de vue se présente. Nous considérons l'Angleterre comme le centre, et le pays où la production du fer et de l'acier et des articles fabriqués avec ces métaux et à meilleur marché et la meilleure du monde entier. Naturellement, on est porté à croire qu'un pays comme l'Angleterre, avec sa richesse et tous ses autres avantages serait

en état d'alimenter au moins ses propres marchés de ces marchandises. Je sais qu'il ne le peut pas ; je sais qu'il ne le fait pas. Je fais beaucoup d'importations : et quand je puis le faire, je suis assez loyal envers l'Angleterre et ses institutions pour importer de là. L'été dernier, j'eus besoin d'une faible quantité de rails d'acier, un peu plus de cent tonnes seulement, et je m'adressai à Londres, pour les avoir. Ils furent achetés dans cette ville et expédiées à mon adresse, et qu'ai-je vu en les recevant ? C'étaient des rails allemandes, fabriquées par Krupp, en Allemagne, avec le nom de Krupp étampé à leur face. Si le libre-échange était aussi avantageux que le prétendent les honorables membres de l'opposition, un pareil état de choses existerait-il ? Je ne crois pas que cela serait possible. Ils peuvent avoir des moyens d'arriver à leurs conclusions, qui me sont absolument inconnus, quoique, au point de vue des affaires, je doive avouer que je n'y comprends rien. Ce ne sont là que quelques articles, mais ils représentent raisonnablement le dégagement de l'industrie des pays de libre-échange et son rapprochement des pays protégés qui s'accusent de plus en plus chaque jour.

Il est une autre industrie au sujet de laquelle je n'ai pas le temps d'entrer dans des détails statistiques, c'est l'industrie des chaussures. Si vous examinez les chaussures qui se vendent et sont portées en Angleterre, aujourd'hui, vous verrez qu'une très grande proportion de ces chaussures—certains fabricants anglais eux-mêmes, disent 30 pour 100—sont fabriquées au Massachusetts. On ne saurait dire que le pays protégé a assez d'avantages de situation, du prix des matériaux et ainsi de suite, sur le pays de libre-échange pour produire ce résultat. Il doit y avoir une autre cause, et je crois qu'il n'est pas besoin d'aller loin pour la trouver ; je crois qu'elle repose sur ce fait que le pays protégé trouve toujours un marché chez lui—un marché qui lui permet d'entretenir ses industries sur un pied convenable, et un marché assuré ; pendant que dans les pays de libre-échange, il n'y a rien de sûr, l'industrie dépend toujours entièrement des fluctuations du commerce à l'étranger. Il n'y a rien qui puisse lui permettre de lutter dans des cas imprévus, tels que les difficultés du travail, les grèves, ou n'importe quel trouble intérieur de ce genre qui peut surgir dans le pays. Il n'a plus de chance de reprendre cette industrie, à moins de s'enfoncer davantage, et de faire l'ouvrage à meilleur marché que n'importe quel pays contre lequel il lutte ; car il lutte contre le monde entier. L'Angleterre est tenue de lutter contre le monde entier, et le monde gagne du terrain contre elle, chaque jour.

Maintenant, je ne crois pas qu'il soit sage de ma part, de parler davantage. Je ne m'attendais pas à parler ce soir, ni d'ici à longtemps ; mais dans les circonstances, j'ai cru qu'il valait mieux dire de suite ma façon de penser. Je ne suis pas un orateur politique ; je parle purement et simplement, au point de vue des affaires. Maintenant, je reprends mon siège en laissant aux honorables membres de l'opposition le soin de tirer leurs conclusions. Si j'ai fait quelques assertions qu'une autorité respectable ne saurait appuyer, je serais très heureux qu'ils me le fissent savoir.

M. PERRY : Je propose l'ajournement du débat.

M. FOSTER : Je crois qu'il est trop de bonne heure pour ajourner la chambre. Nous sommes au milieu d'une discussion très importante, et le pays en attend la fin avec anxiété. Je crois que nous ferions mieux d'aller de l'avant.

M. PERRY : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de parler longuement ce soir. Nous avons entendu un grand nombre de discours sur cette question importante—je dirais volontiers la question de toute importance pour les contribuables de notre pays. Le ministre des Finances, pour sa part, a prononcé un discours d'environ cinq heures, à sa propre satisfaction et à la satisfaction d'un certain nombre de ses partisans, je suppose. J'ai lieu de croire qu'ils ne sont pas tous de son opinion. Ils n'étaient pas tous de son opinion, l'année dernière, et je suis sûr qu'ils ne sont pas tous de son opinion, cette année ; car, la réduction du tarif maintenant proposée à la Chambre, n'est pas ce qu'un bon nombre des honorables membres de l'autre côté de la chambre, aussi bien que de ce côté-ci, n'est pas, dis-je, ce qu'ils voudraient qu'elle fût, et qu'elle est loin d'être satisfaisante pour les contribuables du pays. Le gouvernement n'a guère été logique avec son passé dans cette question. Ils sont des voleurs politiques ; ils ont volé une partie de la politique du parti libéral, et pourquoi ? Parce qu'ils y ont été forcés par les arguments exprimés par ce côté-ci de la chambre à la dernière et à l'avant-dernière session, et par les assemblées, qui ont été tenues dans tout le pays, durant les dernières vacances. Ils prirent l'alarme, tout en essayant de maintenir leur politique d'atermoiement.

L'année dernière, un bon nombre de leurs amis —l'honorable député de Frontenac (M. Calvin) entr'autres—déclarèrent qu'il était absolument nécessaire, qu'il ne devait y avoir aucun retard apporté à la revision du tarif, sur la base d'un tarif de revenu. Nous avons vu plusieurs autres membres de l'autre côté de la chambre faire des motions demandant que certains articles fussent placés sur la liste des articles admis en franchise. Comment est-il possible, alors, que ces honorables messieurs de la droite soient unanimes dans la présente occasion ? Nous avons vu l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) se lever fréquemment dans cette chambre, prévenant le gouvernement de ne pas se permettre de toucher à une brique de l'édifice de la politique nationale. Je lui demanderai comment il peut aujourd'hui se tenir aux côtés du ministre des Finances et lui prêter son appui, lorsqu'il a arraché, non pas une, mais plusieurs briques, sans s'attendre à voir tout l'édifice crouler sur sa tête.

M. CAMERON (Inverness) : Nommez-nous une des briques.

M. PERRY : Le gouvernement a eu peur, à la suite de demandes formulées, en chambre, à la dernière session. Ils ont essayé de se procurer des informations secrètes auprès du peuple. Ils ont d'abord commencé par tenir leurs assemblées à huis clos, mais la presse libérale, de même qu'un bon nombre de journaux conservateurs, s'indignèrent et dirent : si vous continuez ce mode de chercher des informations à huis clos, nous protestons ; le pays est alarmé et indigné d'une pareille conduite. Et le gouvernement dut ouvrir ses portes. Je me rappelle parfaitement, en juillet ou août, que deux des principaux membres du gouvernement sont descendus jusque dans la petite province de l'Ile du Prince-Edouard. L'un était le ministre

des Finances, et l'autre personnage n'était rien moins que le ministre de l'Agriculture (le sénateur Angers). Il était parfaitement opportun que le ministre de l'Agriculture fit son apparition dans cette province, parce qu'il y a une population d'origine française considérable dans l'Ile du Prince-Edouard. Et il se trouva heureux d'être présent à l'occasion d'un *tea party* donné dans le splendide établissement de Mascouche, composé principalement de colons français. Je ne savais pas que ces deux messieurs devaient se rendre là, ou même que le gouvernement avait adopté le système d'envoyer ces anges voyageurs dans le pays pour recueillir des informations ; et lorsque je vis ces deux honorables messieurs sur le husting, je pus à peine en croire mes yeux.

Le ministre des Finances a prononcé un discours dans lequel il a pris soin de ne pas dire un mot de l'agriculture, de la pêche ou d'aucune autre industrie, mais dans lequel il a simplement félicité Mascouche de la belle démonstration qu'il lui avait faite, de la belle et bien portante population qu'il possédait et il exprima l'espoir que le résultat du *tea party* permettrait à la population d'éteindre la dette de l'église qu'ils venaient de terminer. Mais le ministre de l'Agriculture a pris une autre position. Il commença par enseigner à la population quel était le meilleur mode de culture. Il parle des avantages de la culture mixte, et continua en leur disant quelques mots à propos des vaches. Si les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard, dit-il, nourrissaient mieux leurs vaches et les abritaient mieux, chaque vache—il n'a fait aucune réserve—chaque vache, qu'elle soit bonne ou mauvaise, donnerait durant l'année un profit net de $45. La population intelligente de Mascouche, mais plus spécialement les jeunes gens, furent tellement dégoûtés par cette affirmation qu'ils quittèrent l'assemblée. Eh bien, je suppose que le ministre de l'Agriculture est très prospère lui-même. Le ministre des Finances nous a dit que le pays était dans un état florissant, et il admet qu'il a volé les contribuables à raison de $1,500,000 pendant les quatorze dernières années. Or, si cette politique avait été inaugurée par le parti libéral, nous dirions simplement : c'est la politique du parti libéral ; c'est l'enfant de son père. Mais lorsque nous voyons ces messieurs venir se vanter de leur politique et en même temps admettre qu'ils ont mal agi pendant quatorze ou quinze ans, je ne comprends plus cela. Ils disent que le pays a été prospère sous la politique nationale. Si c'est le cas pourquoi n'ont-ils pas continué le même traitement ? Assurément c'est trop malheureux de l'abandonner. Le pays est sans doute prospère, en ce qui concerne les quatorze ministres de la Couronne, avec leurs $8,000 par année, mais il n'est pas aussi prospère le pauvre peuple qui est taxé pour payer les traitements de ces messieurs. Outre les honoraires supplémentaires qu'ils reçoivent pour parcourir le pays et pour tâcher de tromper le peuple. Les contrôleurs des Douanes et du Revenu de l'intérieur ont fait un petit voyage dans l'ouest, et j'aimerais savoir combien ce voyage a coûté aux contribuables. Il a sans doute coûté passablement cher. De fait, il en coûte cher de leur payer $5,000 par année, et je ne sais trop quels services ils rendent. Il en coûte $5,000 par année aux contribuables pour les services du Solliciteur général, dont la charge n'a jamais existé, que nous sachions, depuis la confédération. Et qu'est-ce que l'honorable monsieur a fait? Combien de milliers de dollars a-t-il épargné aux contribuables en se chargeant des causes dans lesquelles le gouvernement fédéral était intéressé ? Je ne sache pas que même dans la célèbre cause McGreevy-Connolly il ait plaidé au nom du gouvernement. Je crois qu'au contraire il a pris de la poudre d'escampette. Je crois qu'on ne l'a pas vu en cour la moitié aussi souvent qu'on l'a vu à la prison après que ces deux malheureux y eurent été détenus, s'efforçant sans doute de leur arracher des papiers—mais il est aussi bon de ne pas approfondir davantage cette question.

Je ne sais pas si le contrôleur des Douanes est avocat ou non, mais s'il ne l'est pas, il a dû recevoir ses instructions du gouvernement avant de quitter cette partie du pays pour s'en aller dans l'ouest catéchiser les cultivateurs, les marchands et les commerçants dans ces régions. Je peux lui dire, d'après les questions mêmes qu'il a posées qu'il n'aurait jamais pu sous l'aiguillon du moment—car son intelligence n'est pas plus vive que celle des hommes ordinaires—poser ces questions à moins d'avoir l'arme toute chargée dans sa poche, il n'aurait jamais pu à ce moment particulier, poser les questions qu'il a faites à ces gens. Je vois qu'il est venu en relations avec un nommé M. Marr, dans un endroit appelé Markham. Je prends cela dans un journal conservateur. Henry C. Marr, de Markham, a dit avoir vu, à Cleveland, de bons chevaux se vendre de $20 à $80 pièce. Mais il paraît que cet homme importe des chevaux des Etats-Unis pour la reproduction seulement, sur lesquels il n'y a pas de droits et par conséquent il ne s'occupe pas que le droit soit enlevé ou imposé. Mais lorsqu'ils furent rendus un peu plus loin ils trouvèrent un homme de la campagne ; c'était indubitablement un libéral. Son nom est E. C. Pearson, d'Etobicoke. La première question que le contrôleur des Douanes posa à cet homme fut : " Que pensez-vous du droit sur le blé-d'inde ?" Or, cela montre que le gouvernement était sous l'impression que la grande masse du peuple ne voulait pas qu'on enlevât les droits sur le blé-d'inde. Ces messieurs avaient le blé-d'inde dans l'esprit ; ils avaient peut-être d'autre chose dans d'autres parties du corps—du whisky peut-être. La première question que le contrôleur des Douanes posa à cet homme fut au sujet des droits sur le blé-d'inde. Eh bien, cet homme est un cultivateur, il cultive beaucoup de grosses céréales, et le contrôleur des Douanes, très rusé, comme un renard, pensait que, parce que cet homme cultivait une grande quantité de grosses céréales, il désirerait laisser subsister les droits sur le blé-d'inde, afin d'avoir un marché pour son propre grain. Mais cet homme répondit :

J'aimerais les voir enlevés. Je cultive de grosses céréales pour nourrir les animaux mais si les droits étaient enlevés j'achèterais du blé-d'inde. Je suis un libre-échangiste.

Or cet homme, bien que cultivateur, et très probablement un bon cultivateur, consentait volontiers à ce qu'on enlevât les droits sur le blé-d'inde, et à acheter du blé-d'inde. Il ne craignait pas sur le marché la concurrence de ses voisins des Etats-Unis ou de nulle part ailleurs. Or, c'est justement là la politique du parti libéral. Donnez à tout homme la chance de vendre ses produits sur le meilleur marché, et permettez-lui d'acheter ses marchandises sur le marché le plus avantageux qu'il pourra trouver. Eh bien, ils lui posaient une

autre question, et rappelez-vous que les questions sont posées avec très grande habilité, à la manière des avocats. Si le contrôleur des Douanes n'est pas avocat, il a été endoctriné par un avocat, peut-être par le ministre des Chemins de fer. Il pose cette question :

S'il y avait libre-échange, il y aurait taxation directe.

Voilà l'épouvantail. Voilà ce que le contrôleur des Douanes agitait au-dessus de la tête de ces gens pour leur faire peur, il les menace de la taxe directe. Eh bien, ce témoin répondit :

Nous pourrions avoir un droit d'accise.

Dans la question suivante le contrôleur des Douanes essaie de suggérer une réponse. Il demande :

Q. Vous ne pourriez payer un droit d'accise sur le whisky sans un droit de douane égal. Maintenant si vous achetez une ferme pour $6,000, que vous en payiez la moitié et empruntiez le reste de quelque millionnaire, il vous faudrait payer toute la taxe tandis qu'il ne paierait rien. Est-ce que ce serait juste?

Or, je le demanderai à tout homme de sens commun de l'autre côté de la chambre, si c'est là une question franche à poser ? Ici vous voyez la menace, le fouet tenu au-dessus de la tête de cet homme, avec la perspective de la taxe directe, s'il ne voulait pas se soumettre à laisser subsister les droits sur ces articles. Il répond de cette manière :

Non, je ne crois pas que cela arriverait ainsi. Je suis partisan du système anglais.
Q. Alors vous voudriez imposer de nouveau les droits sur le café, le thé et les choses qui ne *sont pas produites* dans le pays ?

Or, rappelez-vous que c'est un point très sensible—menacer ce cultivateur d'imposer des droits sur le thé, le café et autres choses de même nature. Voici la réponse.

Nous ne profitons pas de l'enlèvement des droits sur le café.
Q. *Oui*, vous en profitez. Il n'y a pas de droits sur le café vert, et l'on n'importe pas de café grillé, tout le café entre en franchise, que pouvons-nous faire de plus?
R. Mais tout le café est grillé quand il est vendu, et nous devons le payer.

Dès ce moment le contrôleur du Revenu de l'intérieur pensa que son ami le contrôleur des Douanes se faisait enfoncer et il vint à son secours avec cette question :

Le grillage n'est pas un procédé dispendieux, et nous le laissons tout entrer en franchise?—Eh bien, le tarif donne à ceux qui font le grillage du café une chance de griller aussi leurs clients.

Cela termina cette partie de l'enquête. Or, ils surgissent de nouveau une journée ou deux plus tard ailleurs, j'oublie le nom de l'endroit, où l'on prend le témoignage de M. Robert Crawford. Je ne sais pas si ce témoignage est exact ou non, je n'y aurais pas grand confiance s'il est semblable aux bulletins du dernier recensement dans lesquels on nous dit qu'il y avait, dans l'Ile du Prince-Edouard, 173 fabriques de chaussures, et lorsqu'on demanda au gouvernement des détails sur l'endroit où se trouvaient ces fabriques, et le nombre de personnes qu'elles employaient, il resta muet et ne put donner les renseignements, parce que les fabriques n'existaient pas. Un témoignage de nature semblable a été donné par M. Robert Crawford, secrétaire des Patrons d'industrie de Richview, qui conseilla d'enlever les droits sur le blé-d'inde. M. Wood lui posa cette question.

Q. Etes-vous en faveur de la taxe directe?

Imaginez un instant, M. l'Orateur, le gouvernement demandant à un homme s'il est en faveur de la taxe directe ? Vous feriez aussi bien de demander à un individu de se couper le cou, que de lui demander s'il est en faveur de la taxe directe. C'est ridicule et je suis surpris qu'un homme aussi grave que le contrôleur du Revenu de l'intérieur ait posé une question aussi frivole.

Eh bien, voici la réponse :

R. Non.
Q. Croyez-vous qu'on devrait enlever les droits sur le lard?—R. Je rencontrerais les Américains à mi-chemin, et j'enlèverais les droits s'ils en faisaient autant.
Q. Est-ce votre opinion au sujet des instruments d'agriculture?—R. Oui.

Le gouvernement l'a-t-il fait ? Quelle est l'utilité de prendre des renseignements, quelle est l'utilité d'imposer une dépense énorme au pays en envoyant ces messieurs d'un bout à l'autre de la Confédération recueillir des renseignements, si le gouvernement n'agit pas conformément à ces renseignements ? Eh bien, M. l'Orateur, c'est le comble de l'hypocrisie. On pose cette question :

Vous n'enlèverez pas le droit à moins qu'ils ne l'enlèvent? Le prix, vous le savez, est plus élevé qu'ici.

Ce qui est faux. J'ai ici des documents tirés des rapports du commerce et de la navigation du Canada et des Etats-Unis pour prouver que les instruments d'agriculture se vendent de 15 à 20 pour 100 meilleur marché aux Etats-Unis qu'ils se vendent au Canada. Voici la réponse :

Eh bien, ce serait d'autant mieux. J'enlèverais les droits sur les articles qu'ils admettent en franchise.
Q. Est-ce que cela fonctionnerait équitablement? Maintenant, prenez le cas des—R. Je m'oppose à cet examen contradictoire. Un homme qui s'occupe de politique peut faire des arguties qui embarrasseraient un cultivateur à tout coup.

Voilà toute la satisfaction qu'obtient cet homme. Il avait raison de châtier le contrôleur du Revenu de l'intérieur de sa question impertinente. Cet homme était, comme moi, un cultivateur, et un rude travailleur, et il n'était pas en état de tenir tête à la ruse et à la subtilité, et à la connaissance de la loi que possédait le contrôleur du Revenu de l'intérieur.

J'ai dit, il y a quelques instants, que le prix des instruments d'agriculture était moins élevé aux Etats-Unis qu'il ne l'est au Canada. J'ai des chiffres pris dans les livres bleus, montrant qu'à Lacolle, dans la province de Québec, les pois valaient 60 centins le boisseau, lorsqu'à Champlain, New-York, ils valaient 75 centins le boisseau. Je veux montrer que les mêmes produits valent plus aux Etats-Unis qu'ils ne valent ici, à cause de cette barrière de la civilisation, sous forme de tarif protecteur, sous laquelle nos produits nous rapporteraient plus qu'ils rapportent maintenant. Voici quelques chiffres concernant les produits de ferme :

	Lacolle, Qué.	Champlain, N.-Y.
Fèves, le boisseau.....	$1.40	$ 1.75
Avoine do	0.36	0.40
Orge do	0.43	0.50
Foin, la tonne.....	8.00 à $10.00	10.00 à $12.00
Beurre, la livre	0.22 à 0.22	0.26 à 0.28
Œuf, la douzaine	0,14	0.17
Pommes de terre, le sac.	0.40	0.60
Dindes, la livre.....	0.08 à 0.09	0.10 à 0.11

Maintenant, je veux montrer à la Chambre de combien les instruments d'agriculture peuvent

s'acheter meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. Les faucheuses se vendent au Canada de $50 à $60; aux Etats-Unis, de $40 à $45. Les râteaux à foin se vidant automatiquement, $30 dans Québec et de $20 à $23 à New-York. Les moissonneuses, $75 dans Québec; de $50 à $60 à New-York. Charrues, $7.50 à $15 à Québec; $6.50 à $14 à New-York. Herses, $30 à Québec; $20 à New-York. Ces chiffres montrent l'avantage dont jouirait le peuple de ce pays s'il avait le libre-échange avec les Etats-Unis pour ses produits agricoles et ses instruments d'agriculture. Prenez comme exemple le cas d'un cultivateur de l'Ile du Prince-Edouard qui viendrait dans l'Ontario acheter sa herse, sa moissonneuse ou sa faucheuse. Il paie le prix de ces instruments $60 ou $75, selon le cas, et lorsqu'arrive le moment de payer, il est obligé de transporter ses produits de l'autre côté de la frontière et de les vendre sous l'empire d'un tarif presque prohibitif au peuple des Etats-Unis, et sur chaque valeur de cent dollars, il perd $55 ou $60 qui entrent dans le trésor des Etats-Unis et lorsqu'il revient au Canada pour acheter ses machines il doit subir un tarif de 20 pour 100.

Que n'importe quel homme étudie cette question et il verra comme il est difficile de vivre pour les cultivateurs de notre pays. Je ne prétends pas parler pour la minorité dans ce pays qui est si bien protégée par le tarif; je ne prétends pas parler pour le sénateur Drummond, qui est à la tête de la grande raffinerie de sucre de ce pays, et je ne prétends pas non plus parler pour 10 pour 100 de la population qui sont protégés contre les autres 90 pour 100. Maintenant, M. l'Orateur, nous avons entendu cette après-midi un discours de l'honorable député de la cité et du comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick (M. Hazen). Il ne pouvait laisser en paix la petite province de l'Ile du Prince-Edouard. Il a été obligé de voyager par là. Comment il y est arrivé, je n'en sais rien, car nous n'avons pas eu de communication postale avec l'île depuis quatre ou cinq jours. Je peux dire qu'il n'y est pas allé par le tunnel, parce qu'il n'est pas construit, et ne le sera jamais, je le crois. Mais cet honorable monsieur y est allé dans un songe; il eût le cauchemar et lorsqu'il fut revenu, il nous a dit que dans l'Ile du Prince-Edouard il y avait un gouvernement libéral qui enfonçait le pays dans les dettes et qu'il était obligé d'avoir recours à la taxe directe pour payer la dette. Or, qu'il me permette de lui dire que le gouvernement libéral n'a pas encore été trois ans au pouvoir dans l'Ile du Prince-Edouard. Cette province a été administrée par un gouvernement tory de 1879 à 1891, et durant cet espace de temps il a mangé toutes les ressources de la province et l'a mis en dette de $300,000 à $400,000. Ils ont pris $200,000 du capital de l'Ile du Prince-Edouard, et lorsqu'ils sont descendus du pouvoir ils ont laissée la province en dette de plus de $200,000, et maintenant ces pauvres libéraux, le peuple laborieux de cette île, sont obligés de se faire taxer pour payer cette dette. Que l'honorable député de Saint-Jean charge sa pipe de ce tabac et la fume. Les tories ont si mal administré nos affaires provinciales qu'ils ne se sont pas seulement contentés de manger tout ce qu'ils ont pu trouver, mais ils ont commencé à voler le bureau des terres dans l'Ile du Prince-Edouard; ils ont volé plusieurs milliers de dollars de ce chef, et le peuple de l'île, lorsqu'arriva l'élection, les chassa du pouvoir. Le chef de ce gouvernement en 1891, essaya encore une fois de battre mon honorable ami du comté de Queen, I.P.-E., (M. Davies), mais il fut défait, mais il en fut consolé en se faisant caser au Sénat du Canada où l'on met le plus grand nombre des gens de cette classe.

Telle est l'histoire de la mauvaise administration des tories et du vol des tories dans l'Ile du Prince-Edouard. Ils ont enfoncé la province dans les dettes et ils ont laissé ce sale et vilain legs aux libéraux qui sont maintenant obligés d'avoir recours à la taxe directe pour payer la dette. Les libéraux dans la province de l'Ile du Prince-Edouard sont des honnêtes gens, qui aiment à payer leurs dettes. Nous ne venons pas à genoux trouver ce gouvernement pour lui demander de nous aider à payer nos dettes, nous nous drapons dans notre dignité. Le député de Saint-Jean (M. Hazen) était hors de sa latitude lorsqu'il a fait cette déclaration-là. Le chef du gouvernement libéral de l'Ile du Prince-Edouard (M. Peters), assista à la convention libérale à Ottawa avec moi. Ce fut le moment le plus heureux de ma vie, lorsque je vins ici et vis les délégués libéraux venant du nord, de l'est, du sud et de l'ouest, chacun consentant à oublier ses propres opinions personnelles, sa nationalité et sa croyance religieuse, pour le moment, afin de mettre la main à la rame pour amener le vaisseau politique à bon port. Ils furent unanimes sur une question, et c'était d'être de vrais Canadiens et de vivre et travailler pour le bien-être du Canada. M. Peters était ici dans cette occasion, il adressa la parole dans cette convention et approuva la politique du chef de l'opposition dans cette chambre. M. Peters retourna ensuite chez lui, y tint des assemblées et mit le peuple au courant de ce qu'il avait fait, et de l'approbation qu'il avait donné à la politique du chef libéral. Quel fut le résultat des élections qui eurent lieu le 13 décembre dernier? Lorsque M. Peters prit les rênes du gouvernement en 1891, il n'avait qu'une majorité d'une voix, et ses adversaires pensaient pouvoir le renverser durant la session, mais n'y réussirent pas. Aux récentes élections, M. Peters fut élu avec vingt-quatre députés contre six. Si ce résultat fait plaisir aux ministres du cabinet, ils sont libres de s'en réjouir.

Les faits tendent à prouver que l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) devrait être plus prudent lorsqu'il attaquera les gens de l'Ile du Prince-Edouard, qui sont toujours prêts et capables de payer leurs dettes avec ce qu'ils gagnent par un dur labeur et non en s'efforçant de prendre de l'argent dans la poche de leurs voisins. Notre population gagne son argent à la sueur de son front. Nous payons notre écot et nous pouvons compter sur nos propres ressources. Que le gouvernement nous laisse tranquilles et ne place pas d'obstacles sur le chemin du libre-échange et de commerce avec les autres marchés. Lorsque le bill-McKinley est devenu loi, on nous a dit que cinq centins de droits par douzaine sur les œufs n'étaient d'aucune conséquence, parce que nous pourrions envoyer nos œufs en Angleterre. Je connais plusieurs hommes dans l'Ontario qui ont expédié des œufs en Angleterre et qui ont tout perdu. On nous a dit un jour qu'un homme en avait envoyé un lot en Angleterre, qu'il en avait vendu quelques-uns et avait fait cadeau du reste au Haut-commissaire à Londres, et qu'ils avaient été employés à la cuisine.

Une VOIX : Nommez cet homme.

M. PERRY: Si le gouvernement est honnête et sincère il nous fournira des renseignements indiquant combien de milliers de douzaines d'œufs ont été expédiés en Angleterre en octobre, novembre et décembre derniers. On n'en a peut-être pas expédié sur ce marché. Nous sommes encore obligés de vendre nos œufs de l'autre côté de la frontière, malgré le droit de cinq centins. On me dira que ce n'est pas la faute de notre gouvernement mais celle du gouvernement des Etats-Unis. Dans notre tarif je trouve une taxe de cinq centins par douzaine prélevée sur les œufs des Etats-Unis, et de vingt-cinq centins par boisseau sur les pommes de terre ; mais qui a jamais entendu dire qu'il venait ici des pommes de terre et des œufs des Etats-Unis ? Tout ce que nous demandons dans l'île c'est qu'on nous laisse en paix. Nous sommes des sujets loyaux, qui fournissent près d'un million de dollars au trésor, et nous recevons en échange très peu au delà de six cent mille dollars. Ce sont des faits irrécusables qu'on peut prouver, et cependant le gouvernement canadien n'a pas été satisfait de soutirer du peuple de l'île quatre cent mille dollars de plus qu'il n'y dépense, mais il cherche à lui imposer de nouveaux fardeaux.

Lorsque j'entends le député de Saint-Jean (M. Hazen), déclarer que les libéraux de l'Ile du Prince-Edouard enfoncent le pays dans les dettes, je me demande avec étonnement pourquoi il ne parle pas de la province de Québec, qui, depuis la confédération a été sous l'administration de tories, à l'exception de deux courtes périodes. Ils ont endetté la province de trente millions. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas dit combien l'Ontario avait prospéré sous l'administration de cet homme à réputation sans tache, sir Oliver Mowat, sous l'administration duquel il y avait un surplus de cinq à six millions. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas dit que la dette nationale du Canada, sous l'administration actuelle depuis 1879, avait augmenté de 150 pour 100 ? Qu'avons-nous en retour ! Il n'est pas nécessaire, pour donner une nouvelle preuve de la condition peu satisfaisante des affaires, de citer autre chose que le cas des deux malheureux qui ont été incarcérés, il n'y a pas longtemps. Je ne discuterai pas la question de savoir pourquoi ils ont été relâchés de la prison, mais je ne crois pas qu'il soit à l'honneur du gouvernement de poursuivre des hommes pour de grands crimes, d'obtenir du jury et du juge de les condamner à douze mois de prison et ensuite de les relâcher sous prétexte qu'ils sont malades. Tout homme en prison pourrait être malade—il n'est pas nécessaire qu'il soit dans une position aussi élevée que McGreevy et Connolly pour se sentir malade et affecté par son incarcération. Nous voyons que le juge Rose, en prononçant la sentence, a dit: "Je suis peiné pour vous, messieurs. Pourquoi ? Parce que d'autres qui sont plus coupables que vous l'êtes devraient être dans la même position." Ces faits doivent être bien connus du ministre de la Justice et des membres du cabinet, néanmoins ils ont endossé la responsabilité de recommander leur libération, et je suis convaincu que Son Excellence a dû rire lorsqu'il a signé les papiers. A mon point de vue, je n'ai pas de grands remerciements à faire au gouvernement pour les petites réductions qu'il a opérées dans le tarif. De fait, si les honorables députés ressentaient les choses comme moi, ils diraient que le ministre a donné même ce soulagement avec mauvaise volonté.

Nous pouvions voir que chaque fois qu'il lisait un article sur lequel il avait abaissé les droits, il n'aimait pas cela. Par conséquent, à mon avis, il n'a droit à aucun remerciement, parce que le gouvernement a été forcé de faire ce qu'il a fait, et si je ne me trompe pas, il sera forcé de remodeler de nouveau le tarif avant douze mois. Le pays est indigné parce qu'il n'a pas eu ce qu'il demandait. Le gouvernement a troublé les affaires du pays de toute manière. Il a troublé le tarif, il a troublé et mis en danger l'amitié qui existait entre notre peuple et les Etats-Unis, et je suis peiné de dire que leur politique a eu l'effet de créer dans ce pays un dérangement qui pourrait, peut-être, mettre en pièces la Confédération. Le gouvernement a biaisé, il n'a pas été droit. Prenons l'article du sucre, de la réduction des droits duquel les honorables messieurs de la droite disent que les consommateurs ont retiré de grands avantages. Il est vrai que le tarif qui est actuellement devant la Chambre, abaisse les droits sur le sucre, mais ce tarif n'est pas adopté encore, et je ne suis pas certain qu'il le sera ou non, parce qu'il y a un grand nombre de mécontents de l'autre côté de la chambre, et ils pourraient bien se montrer revêches. Le sucre est admis en franchise jusqu'au n° 16 du type de Hollande, mais lorsqu'on importe du sucre raffiné, il devra être imposé d'une taxe de 64 centins par cent livres, ou 16 centins de moins que sous l'ancien tarif. Or, si les 80 centins de droits sous l'ancien tarif étaient prohibitifs, et nous savons qu'ils l'étaient parce que les 64 centins de droits auront exactement le même effet. Voilà où le monopole s'affiche encore, et c'est là où le poison s'introduit encore. La quantité de sucre consommée par la population de ce pays est environ de 344,000,000 de livres par année, et sur cette quantité au taux de 64 centins par cent livres, le consommateur aura à payer $2,201,600 de plus que s'il n'y avait pas de droits du tout.

Rappelez-vous, M. l'Orateur, que nous, les consommateurs, payons notre sucre beaucoup plus cher que nous ne devrions le faire. Le sénateur Drummond, qui est à la tête de la fabrication du sucre, dans ce pays, dit que plus de 1,900 hommes sont employés dans cette industrie. Disons que 2,000 sont employés dans cette industrie et que leurs gages atteindront $700,000 par année, ou à peu près. Retranchez cela des $2,201,600 et il restera une balance de $1,501,600. Ne vaudrait-il pas mieux, tout de suite, que la population du Canada qui consomme du sucre payât à ces ouvriers les $700,000 et épargnât les $1,501,600? Que l'on se rappelle que cette somme énorme n'est pas versée au trésor de ce pays, mais qu'elle va dans les coffres du sénateur Drummond et des autres fabricants.

Voilà le résultat de la politique du gouvernement. Pourquoi n'a-t-il pas permis à nos fabricants d'exporter du sucre aux Etats Unis, s'ils le jugeaient à propos ? Je doute, aujourd'hui, que nous ne puissions pas aller aux Etats-Unis, en importer nos sucres et payer les 64 centins de droit par cent livres, mais nous savons que jusqu'ici les fabricants de ce pays n'ont pas cherché à exporter leur sucre chez nos voisins.

Le gouvernement nous dit qu'il a réduit le droit sur les instruments aratoires à 20 pour 100. Quelle bonne aubaine pour les cultivateurs ! Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas supprimé absolument le droit et stipulé que, lorsque les Américains admettraient nos instruments aratoires en franchise, nous

ferions la même chose, pour eux ? C'est ce que le gouvernement n'a pas fait ; je ne crois pas qu'il espère avoir le vote des cultivateurs aux prochaines élections. Le tarif aujourd'hui soumis à cette Chambre, n'est pas ce à quoi la population s'attendait et cet appât que ce gouvernement tend aux électeurs, ne réussira pas. La population sait que le gouvernement n'aurait même pas fait cette concession si la chose eût été en son pouvoir ; elle sait, aujourd'hui, qu'on lui a volé $1,500,000 par année pendant les quatorze dernières années. Elle sait, aussi, que l'argent qu'elle a payé n'a pas servi à accomplir un bon but, mais que cet argent a été gaspillé dans le " Red Parlour " et que le million de dollars pour lequel ces deux hommes ont été envoyés en prison lui a été volé. Le peuple sait, aussi, qu'une partie considérable de son argent a été englouti dans le fleuve Saint-Laurent, à Québec, et qu'elle a été gaspillée dans tout le pays. Qui dit au peuple que ces hommes, s'ils reviennent au pouvoir aux prochaines élections—ce que je ne crois pas —ne retourneront pas à leur ancien principe, la protection des manufacturiers ? Je n'en ai aucun doute, les coalitions et le gouvernement ont décidé et cela, secrètement, que ce dernier ne rendrait pas justice au pays.

Que m'a répondu le ministre des Finances, lorsque je lui ai demandé si l'on avait fait des sondages, l'été dernier, dans le détroit de Northumberland ? Je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention de faire des sondages, cette année et il m'a répondu affirmativement. Or, pourquoi cela ? Peut-être parce que nous sommes à la veille des élections générales et je suppose que l'on va encore agiter, là-bas, cette question du tunnel. S'il en est ainsi, je crains que le gouvernement ne soit aussi malheureux que l'ex-sénateur Howlan, qui avait tenté la chose.

Il peut arriver que j'en aie davantage à dire au sujet de ces différents item du tarif, lorsqu'ils seront examinés séparément, mais je ne puis pas terminer sans dire que mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen), s'est rendu coupable d'une attaque grossière, une attaque injustifiable contre la population de l'Ile du Prince-Edouard, attaque qui ne saurait être appuyée sur des preuves.

M. DAVIN : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 2 avril 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat Indiquant,—

1. Combien de gallons d'huile de pétrole ont été importés des Etats-Unis dans des wagons-réservoirs depuis que le privilège de l'importer de cette manière a été accordé, jusqu'à cette date? 2. En quels endroits du Canada les importations ont eu lieu, et combien de gallons ont été importés en chaque endroit ? 3. Quelle est la valeur, par gallon impérial, de l'huile importée en wagons-réservoirs, et quel est le total des droits perçus? 4. Quelle est la quantité totale, en gallons impériaux, de l'huile de pétrole importée dans des vaisseaux autres que des wagons-réservoirs? 5. Quel est le prix d'importation de l'huile ainsi importée et le montant des droits payés? 6. Quel est le montant des droits payés sur les barils ou autres vaisseaux qui contenaient l'huile, et quel montant a été payé pour inspection ?—(M. Macdonald, Huron.)

M. PERRY.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Qu'il soit ordonné d'envoyer au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unit à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Charlton, Costigan, Davin, Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, LaRivière, Lépine, McLean (York), McLean (King), McMullen, Putnam, Rider, Somerville, Stevenson, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membre du dit comité mixte des impressions du Parlement.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHÈQUE—COMITÉ.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Qu'un comité spécial, composé de sir Adolphe Caron et MM. Amyot, Cockburn, Davies, Davin, Edgar, Fraser, Laurier, McNeill, Mills (Bothwell), O'Brien, Rinfret, Scriver, Weldon et White (Shelburne), soit nommé pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

VACANCES AU SÉNAT

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le très honorable premier ministre a-t-il obtenu les renseignements qu'il nous a promis, l'autre jour, relativement aux vacances qui existent à l'heure qu'il est au Sénat.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai demandé ces renseignements et je les aurai dans un jour ou deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il si difficile de les avoir ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y en a tant, naturellement.

ODILON PELLETIER

M. FAUVEL (pour M. DELISLE) : Le gouvernement a-t-il payé quelque somme d'argent à M. Odilon Pelletier, de Saint Roch-des-Aulnaies, comté de L'Islet, pour services ayant rapport au département de la Marine et des Pêcheries? Quelles sommes lui a-t-il payées depuis le 1er janvier 1893, et depuis quand est-il employé par le gouvernement ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il a reçu $137.32 pour quarante-deux cordes de bois fournis aux phares flottants. C'est le seul argent qui lui a été payé en 1893.

JOSEPH TREMBLAY, I.C.

M. FAUVEL (pour M. DELISLE): M. Joseph Tremblay, ingénieur civil, de Saint-Roch-des-Aulnaies, est-il à l'emploi du gouvernement ? Si oui, depuis quel temps ? Quel est son emploi ? Quel est son salaire ? Quelle somme lui est accordée par jour pour ses frais de voyage ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'est pas à l'emploi du gouvernement. Il a été employé, l'été dernier, durant six mois et dix-huit jours, comme ingénieur des travaux des comtés de Témiscouata et L'Islet, dans la province de Québec. Son salaire était de $4 par jour. Il n'a reçu aucune allocation pour frais de voyage, les dépenses réelles, seules, étaient payées par le département.

JULES PELLETIER.

M. FAUVEL (pour M. DELISLE): M. Jules Pelletier, autrefois de Saint-Roch-des-Aulnaies, maintenant de Québec, est-il à l'emploi du gouvernement dans le département des Postes ? Si oui, depuis quand, et quel est son salaire ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Pierre-Alphonse-Jules Pelletier est employé temporairement comme facteur, au bureau de poste de Québec, depuis le 19 août 1893. Il a subi l'examen requis du service civil. Son salaire est de $300 par année.

ADMISSION DU PÉTROLE EN RÉSERVOIR.

M. LANDERKIN : En combien de localités, dans Ontario, où le pétrole est admis en réservoir, est-il maintenant embarillé ?

M. WOOD (Brockville): Le pétrole admis en réservoir dans Ontario est mis en barils aux endroits suivants : London, Saint-Thomas, Petrolia, Stratford, Hamilton, Toronto, Toronto Junction, Chippewa, Whitby, Peterborough, Port-Hope, Belleville, Kingston, Brockville, Smith's Falls et Ottawa.

ÉDIFICE DU GOUVERNEMENT À VICTORIA, C.-A.

M. MARTIN : 1. Quelle est l'intention du gouvernement au sujet de l'érection d'un nouvel édifice du gouvernement à Victoria, C.-A. ? 2. A-t-on acheté des emplacements, et dans ce cas, à quel endroit et à quel prix ? 3. Les deux représentants de Victoria en cette chambre, ou l'un ou l'autre, ont-ils quelque intérêt dans l'emplacement acheté, et jusqu'à quel point ? 4. Quels sont les départements qui se serviront du nouvel édifice, et quand les travaux de construction seront-ils commencés ?

Sir ADOLPHE CARON: Le gouvernement a l'intention de construire l'édifice pour le service des postes, des douanes et du revenu de l'intérieur. L'emplacement a été acheté et est formé du terrain situé entre les rues Gouvernement, Courtney et Water. Prix payé, $75,000. Les propriétaires sont la "Canada Western Hotel Company," et le contrat a été passé au nom de la compagnie. On n'a pas encore fait connaître au département les noms des personnes qui composent la compagnie. Les travaux commenceront probablement durant le prochain exercice.

PAPIERS AFFRANCHIS DES ÉTATS-UNIS.

M. GILLMOR : Des papiers ou documents législatifs, affranchis par un membre ou des membres du Congrès des Etats-Unis, sont-ils venus en Canada par les routes postales ordinaires, et le directeur général des Postes a-t-il donné ordre de les envoyer à Ottawa, les empêchant par là de parvenir à leur destination originaire ? Si oui, pourquoi un pareil procédé ?

Sir ADOLPHE CARON : Des paquets de papiers imprimés affranchis par un membre du Congrès ont été reçus en ce pays des Etats-Unis, et envoyés au bureau des lettres mortes, comme n'étant pas affranchis par timbres et vu que ce n'étaient pas des papiers ou documents législatifs.

ADMISSION DU PÉTROLE EN RÉSERVOIR.

M. LANDERKIN : En combien de localité, dans Ontario, où le pétrole est admis en réservoir, l'est-il maintenant en baril ? Quel est le nom de chaque localité ?

M. WOOD (Brockville) : Je demande à l'honorable député de suspendre son interpellation.

M. LANDERKIN : Cette interpellation est semblable à l'autre, seulement le nom de chaque localité est demandé, ici, et il ne l'est pas dans l'autre. Mais je crois que, dans sa réponse, l'honorable ministre a déclaré que, dans toutes les autres localités qu'il mentionnait, le pétrole était aujourd'hui mis en baril.

M. WOOD (Brockville) : Non ; ce n'est pas le cas. Tous les endroits où le pétrole est mis dans des wagons-réservoirs ne profitent pas de la disposition relative à l'embarillage.

M. LANDERKIN : Alors, je suspendrai mon interpellation.

DISTRICT JUDICIAIRE DE PONTIAC.

M. DEVLIN : Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de la province de Québec avis de la création et de l'ouverture officielle du district judiciaire de Pontiac ? Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un juge pour le district de Pontiac ? Si oui, quand ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas reçu tel avis. Le gouvernement n'a pas l'intention, maintenant, de demander un crédit pour le traitement d'un juge.

INSPECTEUR DES POSTES DE MONTRÉAL.

M. GUAY (pour M. BRODEUR) : L'inspecteur des postes pour la division de Montréal a-t-il été mis à la retraite, ou est-il simplement en congé dans le moment ? S'il a été mis à la retraite depuis quand l'est-il, et pour quelle raison son successeur n'a-t-il pas été nommé ? S'il est simplement en congé quand devra-t-il reprendre l'exercice de ses fonctions ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je désire l'informer que M. E. F. King ancien inspecteur de la division postale de Montréal'

a été mis à la retraite par un ordre en conseil en date du 7 décembre 1893. Sa retraite a pris effet depuis le 1er septembre 1893.

La nomination de son successeur est sous la considération du gouvernement. (Texte.)

M. B. LOISELLE—DESTITUTION.

M. GUAY (pour M. BRODEUR): 1. Le gouvernement a-t-il été informé que la plainte qui a causé, d'après la déclaration faite par le gouvernement devant cette chambre le 14 septembre 1891, la destitution de M. B. Loiselle comme maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, a été déclarée par les tribunaux fausse et malicieuse? 2. Si oui, le gouvernement va-t-il réinstaller M. Loiselle dans ses fonctions, ou va-t-il ordonner une enquête à ce sujet? 3. Le gouvernement se propose-t-il de mettre devant la chambre, cette session-ci, les documents concernant cette destitution et dont la production a été ordonnée le 7 mars 1892.

Sir ADOLPHE CARON: 1. Le département a appris que M. Loiselle a pris une action en dommage contre la personne qu'il l'avait accusé de malversations comme maître de poste. Le département a aussi appris que M. Loiselle a obtenu jugement. 2. Un nouveau maître de poste ayant été nommé pour remplacer M. Loiselle comme maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, il n'est pas possible de réinstaller M. Loiselle dans la position qu'il occupait. Ce n'est pas non plus l'intention du gouvernement d'ouvrir de nouveau l'enquête qui a été faite à ce sujet. 3. Les documents se rapportant à cette destitution consistant en documents confidentiels, ils ne peuvent pas être placés sur la table de cette chambre, suivant la teneur d'un ordre en conseil défendant le dépôt de ces sortes de documents. Cet ordre en conseil a été passé en 1886. (Texte.)

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. GUAY (pour M. BRODEUR): Le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la décision du comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre, les questions qui ont été déjà soumises à la cour Suprême au sujet des écoles du Manitoba?

Sir JOHN THOMPSON: Il faut examiner qui a le droit d'en appeler à la décision du Conseil privé, et qui peut ou ne peut pas désirer en appeler. Dans le moment, nous n'avons pas d'informations complètes relativement à ces questions.

TRAITEMENT DES JUGES.

M. GUAY (pour M. BRODEUR): Le gouvernement se propose-t-il, durant cette session, d'augmenter le traitement des juges?

Sir JOHN THOMPSON: Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre de législation générale à ce sujet.

SERVICE POSTAL—NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. FRASER: 1. Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir, pendant la présente session, à une meilleure communication entre Canso, Arichat, Guysboro et Mulgrave, en dotant Canso et Arichat d'un service quotidien, et Guysboro et Port-Hood d'un service tri-hebdomadaire? 2. Qui a eu l'entreprise du transport des malles entre Hawkesbury et Sydney, C.-B., depuis 1890, et combien touchait-il par année? 3. Quand le contrat a-t-il pris fin; comment et par qui les malles ont-elles été transportées après l'expiration du contrat; quelle était la personne responsable et quelle était sa rémunération? 4. A-t-il été passé quelque contrat depuis 1890 pour le transport des dites malles, et, le cas échéant, qui est l'entrepreneur; combien a-t-il été reçu de soumissions; quels étaient les noms des soumissionnaires; quelle est la rémunération, et l'entrepreneur est-il payé; combien de jours l'entrepreneur a-t-il eus pour commencer son service après la date de l'ouverture des soumissions; combien a-t-il fallu de chevaux pour transporter les malles et les voyageurs dans l'exécution du premier et du second contrats, respectivement?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député, je dirai que le service des malles à Canso, Arichat, Guysboro et Mulgrave est déjà quotidien. On examinera l'opportunité d'améliorer le service à Port-Hood.

En réponse à la seconde interpellation de l'honorable député, je dirai que l'entrepreneur est James Morrison, et que le prix payé pour le service est de $9,000. Le contrat a pris fin le 31 décembre, 1893. Les malles ont été transportées de la même manière qu'auparavant par James Morrison, dont le contrat a été renouvelé jusqu'au 1er mars, alors qu'il a été transféré à Metzler Morrison. Les personnes mentionnées étaient responsables du service. Le salaire n'a pas été changé.

Depuis 1890, le contrat a été donné à James Morrison moyennant $9,000 par année, et ce salaire lui a été payé jusqu'au 1er mars 1894.

Le 15 décembre, dernier des soumissions ont été demandées; on devait les recevoir jusqu'au 26 janvier dernier. Deux soumissions ont été reçues; l'une a été retirée.

Le service est encore fait en vertu d'un arrangement temporaire avec le dernier entrepreneur, Metzler Morrison.

Le département n'a aucune information relativement au nombre de chevaux employés par M. Morrison.

DIRECTEUR DE LA POSTE—OWEN-SOUND.

M. GRIEVE: L'emploi de directeur de la poste dans le bureau de poste d'Owen-Sound est-il actuellement vacant? Si oui, quel est actuellement le préposé? S'il a été fait une nomination, qui a été nommé et s'il n'en a pas été fait, quelle est la cause du retard?

Sir ADOLPHE CARON: 1. L'emploi de directeur de la poste, à Owen-Sound est actuellement vacant. 2. La veuve de l'ancien directeur occupe provisoirement la charge, avec l'aide de l'adjoint de l'ancien directeur. 3. Il n'a pas encore été fait de nomination. 4. La question est à l'étude.

PORT DES LETTRES.

M. GRIEVE: Est-ce l'intention du gouvernement de réduire de trois à deux centins le port des lettres?

Sir ADOLPHE CARON: Non.

LETTRES CHARGÉES.

M. GRIEVE : Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le droit actuellement exigé pour les lettres chargées ? Si non, le gouvernement a-t-il l'intention de garantir la distribution de toutes les lettres chargées et de leur contenu ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement n'a pas l'intention de réduire le droit aujourd'hui exigé pour les lettres chargées. Il n'a pas l'intention de garantir la distribution de toutes les lettres chargées et de leur contenu ?

BUREAU DE POSTE DE WESTON, N.-B.

M. COLTER : Le directeur général des Postes a-t-il autorisé l'établissement d'un bureau de poste à Weston, dans le comté de Carleton, N.-B. ? Si oui, quand l'a-t-il autorisé, et quand ce bureau sera-t-il ouvert ?

Sir ADOLPHE CARON : L'établissement d'un bureau de poste à Weston, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, n'a pas été autorisé.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il aurait l'obligeance de donner instruction au comité des comptes publics de se réunir le plus tôt possible. Il y a près de trois semaines que la session est ouverte, et ce comité n'a pas encore été organisé ; les autres comités non plus, ne l'ont pas encore été, je suppose. L'an dernier, le retard apporté à la convocation du comité et le peu de temps qui leur a été permis de siéger, ont donné lieu à beaucoup d'inconvénients. Aujourd'hui il est opportun qu'il soit convoqué le plus tôt possible.

M. FOSTER : Je m'aboucherai avec le président de ce comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne savais même pas qu'il y eût un président,

M. LAURIER : Le comité n'a pas encore été organisé.

M. FOSTER : Je vais le convoquer aussitôt que possible.

DROITS SUR LE THÉ ET LE CAFÉ.

M. KENNY : Avant qu'on passe à l'ordre du jour je désire interpeller le gouvernement au sujet des droits sur le thé dans le nouveau tarif. Devons-nous comprendre que d'après le nouveau tarif qui nous est soumis, le thé, pour être admis en franchise, doit venir directement et sans transbordement du pays de production ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement n'a pas eu l'intention d'empêcher le thé expédié directement du pays de production d'être admis en franchise, parce qu'il y aurait eu transbordement à un autre port.

M. LAURIER : Alors c'est encore une erreur d'écriture.

M. FOSTER : Oui, si c'est ainsi que vous l'interprétez.

M. LAURIER : Je l'interprète ainsi parce qu'il y a une grande différence entre la résolution et le statut.

M. FOSTER : Il n'y a pas encore de statut.

Sir JOHN THOMPSON : C'est précisément ce que le statut devait signifier.

M. LAURIER : Le texte officiel n'a pas encore été donné.

M. McKAY : Je demanderai au ministre des Finances s'il est entendu que le tarif sur le thé et le café, doit rester exactement ce qu'il était ?

M. FOSTER : La réponse que j'ai faite à l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), n'était peut-être pas très claire. Le café sera traité exactement comme le thé. Le gouvernement n'a pas l'intention d'empêcher l'admission en franchise du thé ou du café, parce qu'il y aura eu transbordement.

MALADIE DES ANIMAUX DANS LE COMTÉ DE GREY.

M. LANDERKIN : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire porter à la connaissance du gouvernement un renseignement qui m'a été fourni par M. George Binnie, maire du township de Glenelg. Il m'informe qu'une grave maladie s'est déclarée parmi les animaux de ce township et que plusieurs sont morts. Il me dit aussi que dans le township d'Artemesia et dans celui d'Asprey, la même maladie a causé beaucoup de ravages parmi les animaux. La lettre de M. McKechnie, M.P.P., en contient une autre de M. Telford, dans le même sens. Il n'y a pas de doute que les pertes ont été considérables et la population désirerait beaucoup voir le gouvernement adopter quelque mesure, s'il le peut, pour empêcher la maladie de se répandre, et sauver les troupeaux. M. Binnie, en sa qualité de maire et au nom de la population du township, demande qu'un commissaire soit envoyé sur les lieux pour faire une enquête et enseigner aux gens les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la diffusion de la maladie. J'ai parlé de l'affaire au contrôleur des Douanes et j'ai aussi communiqué les lettres au ministre des Finances qui remplace, je crois, le ministre de l'Agriculture. Si cela est du ressort de ce ministère, je serais heureux d'apprendre que l'on va prendre les mesures nécessaires pour faire savoir aux gens quels moyens adopter pour empêcher la maladie de se répandre, et sauver les animaux dans ces trois townships.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois savoir que le ministre des Finances a reçu la lettre dont parle l'honorable député et l'a communiquée au ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas eu l'occasion de connaître les détails, mais je vais me renseigner immédiatement. L'honorable député n'a pas dit de quelle maladie il s'agit.

M. LANDERKIN : Les cultivateurs ne connaissent pas cette maladie, et par conséquent, ne savent pas quel traitement adopter, ni quelle nourriture donner aux animaux.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais faire faire des démarches sans retard.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens; et la motion de sir Richard Cartwright, en amendement.

M. DAVIN : Comme j'ai contribué pour une faible part à demander une réforme du tarif, il ne serait peut-être pas convenable que je donnasse un vote muet sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud. Quand j'examine cet amendement je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'il est en tous points digne du discours dont l'honorable député l'a fait précéder, car ce discours, comme j'aurai l'honneur de le démontrer dans un instant, est illogique et contradictoire. Si la Chambre veut me le permettre, avant de m'engager dans la discussion du tarif, je ferai voir en quoi la motion de l'honorable député d'Oxford-sud est illogique.

Si on analyse le premier paragraphe, il affirme qu'il est impossible de se débarrasser des taxes excessives et injustes sous un régime protectionniste. Voilà sa première proposition. La deuxième ne peut être formulée que par un protectionniste. Je vais la lire à la Chambre :

Que les plus grands intérêts du Canada demandent l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant d'injustice envers aucune classe encouragera le commerce intérieur et étranger et hâtera le retour de la prospérité.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'ignorais que les libre-échangistes ou les partisans d'un tarif de revenu étaient d'opinion qu'il est possible de faire un tarif qui développe le commerce intérieur et étranger. Je croyais que leur théorie était que le tarif doit laisser au commerce d'un pays le soin de se développer lui-même. Vient ensuite une proposition pour un tarif de revenu dans le troisième paragraphe :

Que dans ce but le tarif devrait être abaissé jusqu'aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace, qu'il faudrait en faire disparaître le principe de la protection à des industries particulières aux dépens de la communauté en général, et ne devrait être imposé que pour les fins du revenu.

Le quatrième paragraphe dit :

Qu'il devrait être remanié de manière à degrever entièrement, ou autant que possible les choses nécessaires à la vie, et à développer un commerce plus libre.

Or ce qu'on appelle généralement les choses nécessaires à la vie, dans la discussion d'un tarif, ne sont pas imposés par notre tarif.

M. MULOCK : Le pétrole est-il une chose nécessaire ?

M. DAVIN : Puisque nous sommes sur ce sujet, si la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud signifie quelque chose, elle signifie que si l'honorable député était chargé de l'administration de nos finances, il ferait ce que tout partisan d'un tarif de revenu ferait logiquement, c'est-à-dire qu'il retirerait une grande partie de son revenu du thé, du sucre et du café. Tous les économistes, qu'ils soient libre-échangistes, protectionistes ou partisans d'un tarif de revenu, nous diront que le fait d'admettre en franchise ce qu'on appelle les choses nécessaires à l'existence, donner un déjeuner sans taxe, pour me servir de la phrase de M. Bright, est essentiellement une mesure protectionniste, au lieu que taxer le thé et le sucre, c'est-à-dire, le déjeuner, c'est une mesure qui appartient au tarif de revenu, ou au libre-échange comme en Angleterre.

M. MULOCK : L'honorable député me permettrait-il de lui faire une question.

M. DAVIN : Certainement, cent même.

M. MULOCK : L'honorable député prétend-il que sous le tarif actuel les nécessités de la vie ne sont pas taxées ?

M. DAVIN : Je dis que sous le tarif actuel ce qu'on appelle communément les nécessités de la vie ne sont pas taxées, et lorsque l'honorable député prendra la parole, il me fera plaisir s'il peut nous expliquer, puisque l'auteur de la motion ne l'a pas fait, comment il pourrait se procurer le revenu nécessaire à l'administration des affaires sans taxer des articles compris dans la catégorie de ce qu'il appelle " les nécessités de la vie."

J'irai même plus loin : je m'engage à voter avec lui, lorsque le vote sera pris, si le plus capable d'entre eux est capable de nous expliquer par quel moyen humain un homme serait capable de se procurer un revenu suffisant pour administrer les affaires du pays à l'aide des droits de douanes et d'accise, s'il n'y a pas dans le tarif quelques éléments protectionnistes comme le propose l'honorable ministre des Finances.

Au premier abord, ceux d'entre nous qui avons démandé des réductions dans l'intérêt des cultivateurs avons été désappointés. Nous avions espéré que les instruments aratoires, par exemple, seraient admis en franchise, ainsi que deux ou trois autres articles. Mais en étudiant le tarif dans son ensemble, j'en suis venu à la conclusion, comme je vais essayer de le démontrer, que ceux pour lesquels nous avons fait de l'agitation pendant les deux dernières sessions, ont reçu beaucoup plus que si nous avions réussi l'an dernier, et si nous avions pu amener le ministre des Finances à nous accorder la réforme restreinte que nous lui demandions alors. Le ministre des Finances et le gouvernement au lieu de faire ce que nous leur demandions, ont adopté une ligne de conduite que je n'ai pas approuvé dans le temps. Le gouvernement disait : Nous ne ferons pas cela, nous allons retarder la question encore un an ; des membres du cabinet iront voir les manufacturiers et les cultivateurs afin de nous rendre bien compte de la situation. J'admets que le gouvernement avait une excuse pour agir ainsi, car ceux qui parlaient dans cette chambre comme représentants du peuple, étaient partagés dans leurs opinions. Les uns voulaient une réforme fiscale dans le sens de celle que j'ai demandée dans la motion que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre. D'autres ne croyaient pas cette réforme nécessaire, ils disaient que les cultivateurs étaient parfaitement satisfaits. Dans ces circonstances il était naturel que le gouvernement désirât venir en contact direct avec le peuple. Une autre idée a probablement déterminé le gouvernement. Il s'est dit que si on devait toucher au tarif, il faudrait faire une revision générale, que le temps était arrivé pour cela, et la seule manière d'y arriver

était de faire comme sir Leonard Tilley en 1879, c'est-à-dire visiter le pays, venir en contact avec les différentes industries, s'assurer de leurs progrès, étudier quelles réductions pouvaient être faites sans trahir les principes qui sont la raison d'être du gouvernement et sans injustice envers les industries auxquelles cette politique a donné naissance. Le ministre des Finances et le sénateur Angers sont venus dans les Territoires du Nord-Ouest et ils étaient à peine arrivés qu'il n'y eut qu'une voix pour demander certaines réductions et certaines abolitions de droits sur des articles dont les cultivateurs se servent. Le résultat de leur visite a été qu'un journal hostile m'a attaqué comme si le voyage de ces ministres prouvait que le gouvernement n'avait pas confiance dans ce que j'avais dit ici. Mais je répète que les opinions dans l'ouest étant partagées, il était très naturel que les ministres agissent comme ils l'ont fait.

Nous avons eu une réunion à Régina, et M. Bole, un cultivateur éminent y prit la parole. Le ministre des Finances fut si frappé par le discours si habile et si complet de M. Bole qu'il se retourna de mon côté et demanda le nom de l'orateur ; comme tous ceux qui l'ont entendu, il déclara que c'était un discours bien pensé et qui indiquait que l'orateur est un homme parfaitement renseigné. M. Bole demanda une diminution des droits sur certains articles, et leur abolition sur certains autres, voici comment il s'est exprimé en présence du ministre des Finances :

Quant aux instruments aratoires, il y a une grande divergence d'opinion, mais je crois que le temps est arrivé de diminuer les droits. 35 pour 100 constituait un droit protecteur. Il devrait être abaissé à 15 ou 17½ pour 100. C'était très bien de protéger cette industrie lorsqu'elle était naissante, mais le temps est arrivé de diminuer les droits.

Je crois que l'honorable chef de l'opposition en discutant cette question, ici même, a déclaré, que tout abaissement dans le tarif devait être fait graduellement. Et pour ma part j'ai déjà dit à l'opposition que si les rôles étaient changés, que si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), occupait aujourd'hui le fauteuil du ministre des Finances, il ne voudrait pas, il n'oserait pas proposer des droits moins élevés que ceux du tarif actuel.

Voici un livre écrit par F. W. Taussig, assistant professeur d'économie politique à l'université de Harvard. Ce livre est écrit contre le tarif des Etats-Unis, à un point de vue libre-échangiste et cependant, voici ce qu'il dit :

Il est certainement à désirer qu'un régime qui a été en vigueur pendant 25 ans et auquel notre organisation industrielle s'est plus ou moins adaptée ne soit changé que lentement et avec précaution. Ce serait une grande erreur qui, heureusement, ne sera pas commise, que de tenter une réduction sur toute la ligne comme en 1833, et de dépasser encore une fois le but. Un grand changement dans notre organisation industriel, pour être sûr, doit se faire graduellementet d'une manière expérimentale, et il n'est pas probable qu'il puisse s'accomplir en moins de temps qu'il s'en est écoulé depuis l'établissement du régime actuel.

M. Fawcett, dans son ouvrage sur "La protection et le libre-échange" fait les mêmes déclarations générales. S'il en est ainsi, dans l'intérêt général du pays, et en examinant la question au point de vue local auquel je me suis placé l'an dernier, je ne puis que dire que cette réforme de tarif que le gouvernement nous propose est certainement un grand pas dans la bonne direction, un plus grand pas que celui que j'espérais et un plus grand pas, je crois, que celui qu'espérait l'honorable chef de l'opposition.

Je me rappelle, lorsque sir Leonard Tilley exposa la politique du gouvernement en 1879. A cette époque il y avait un siège de chaque côté du fauteuil de l'Orateur et sir John A. Macdonald m'avait invité à prendre le siège de droite, d'où je voyais parfaitement la figure de M. Mackenzie qui occupait, je crois, le siège maintenant occupé par mon honorable et savant ami le chef de l'opposition.

A mesure que sir Leonard Tilley exposait son projet de protection tel qu'il le comprenait, à mesure qu'il démontrait que le gouvernement était décidé à mettre à exécution les engagements pris sur les hustings en 1878, le désappointement se lisait sur la figure du chef d'alors du parti libéral. Je faisais alors partie de la petite phalange qui parcourait le pays en 1878 et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a manqué de courtoisie au point de nous appeler " une bande de charlatans qui promettaient au peuple une foule de choses impossibles à accomplir." Le parti libéral en 1879, croyait que le gouvernement n'oserait pas tenir ses engagements, et l'honorable député d'Oxford-sud nous a fait des révélations ou de soi-disant révélations, sur ce qui s'est passé à cette époque. M. Mackenzie serait allé trouver sir Charles Tupper et lui aurait dit : n'auriez-vous pas fait telle ou telle chose si nous avions adopté une autre politique ?

Mais, M. l'Orateur, j'ai su de source presque certaine que M. Mackenzie et l'honorable député d'Oxford-sud avait dans leurs pupitres des discours remplis de dénonciations furibondes contre le gouvernement Macdonald, pour manque de parole en ne mettant pas à exécution la politique qu'il avait promise sur les hustings. Je ne puis m'empêcher de penser que l'honorable chef de l'opposition, dans ses entretiens avec les muses, dans ses rêves de rhétoriciens, qui portent de si bons fruits lorsque sa voix d'or se fait entendre dans cette chambre, je ne puis m'empêcher de penser, dis-je, que plus d'une phrase heureuse, plus d une épigramme piquante ont été conçues qui ne verront jamais le jour et qui sont perdues à jamais—des épigrammes contre le gouvernement qui avait promis d'apporter des réformes au tarif.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Wellington (M. McMullen) ont parlé du tarif, et bien que l'honorable député d'Huron (M. McMillan), n'ait pas encore pris la parole sur cette question, il a parlé par anticipation de ce qui devait être fait, et je crois qu'il a laissé sortir le chat du sac quant aux espérances de son parti, car au sujet du fer, il s'est plaint de l'absence de certaines choses qui se trouvent être dans le tarif.

Charles Lamb, parlant de son temps d'écolier, à Blue Coat Hospital, dit que Coleridge, un très joli garçon, un jour qu'ils se promenaient ensemble, joua un tour à une poissonnière ; nous savons que les poissonnières de Londres, comme celles d'ailleurs, ne sont pas ce qu'il y a de plus poli. Coleridge lui ayant joué un tour, elle se retourna pour lui lancer quelque malédiction. Je ne rapporterai pas devant une assemblée aussi distinguée que celle qui m'écoute, les paroles qu'elle se proposait de lui adresser, mais au lieu d'éclater, en voyant la jolie figure de Coleridge, elle se mit à lui faire toute

sorte de compliments. Ainsi l'honorable député d'Oxford-sud, qui n'est pas habitué à donner des bénédictions, qui lance, au contraire, ses malédictions à droite et à gauche, qui ne perd jamais une occasion de dire son opinion d'une manière mordante et sévère, n'a pas trouvé un reproche à faire au tarif ; loin de là, il lui a décerné quelques bénédictions en murmurant.

Les seules personnes qui aient échappé aux critiques sévères de l'honorable député sont celles qui siègent derrière lui ; lorsqu'il lance ses malédictions sur le parti conservateur et tous ses membres, je m'attends quelquefois à ce que, dans un moment d'emportement il va se retourner, et oubliant les liens qui l'unissent à son parti, il va nous dire ce qu'il pense de ses partisans. Si jamais l'honorable député faisait cela, je suis convaincu, que toutes sévères qu'aient été les opinions qu'il a émises sur notre compte, elles paraîtraient douces comparées à ce qui s'est accumulé si longtemps dans cette poitrine orageuse, contre son propre parti.

L'honorable député a admis cependant, qu'il y a du bon dans le tarif ; il l'a reconnu franchement, et l'honorable député de Wellington dit que c'est un pas dans la bonne voie. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) en fait le plus grand éloge possible lorsqu'il déclare qu'il en est le père. Comme je suis aussi très satisfait de ce tarif dans son ensemble, je crains d'avoir à lui en disputer la paternité.

Je ne veux pas prendre le temps de la chambre à discuter la question de savoir si les prétentions de nos adversaires sont fondées. Ils disent, et le *Globe* parlant en leur nom, répète que tout ce qu'il y a de bon dans le tarif, c'est-à-dire les réductions, ont toutes été demandées par les libéraux.

Les conservateurs n'ont-ils pas demandé quelques-uns de ces changements ? Bien avant que mon honorable ami ait parlé du fil d'engerbage, avant que nous ayons entendu la gauche demander aucun changement particulier—et elle n'en a demandé qu'un ou deux– les conservateurs des différentes parties du pays demandaient des réformes. Ce point est peu important et je ne le discuterai pas ; il pèse moins que de la poussière dans la balance, comparé à la question pratique qui nous occupe, savoir : le tarif est-il ou n'est-il pas bon ? Si c'est un bon tarif, ou un acheminement vers un bon tarif —acceptons pour un instant la position prise par mon honorable ami—le mieux que nous ayons à faire c'est de nous former en comité comme des hommes d'affaires, de le discuter article par article et de rechercher en quoi nous pouvons le perfectionner.

J'ai dit que l'honorable député d'Oxford-sud avait été illogique non seulement dans sa motion, mais aussi dans son discours. Qu'a-t-il dit ? A un endroit, il dit : Nous avons la plus grande somme possible de perturbations avec le minimum de redressements.

Ailleurs il dit encore : Vous n'avez fait que quelques changements futiles. Si le tarif comporte le maximum de perturbations, il doit affecter considérablement les manufacturiers protégés, et dans ce cas nos amis les cultivateurs doivent s'en trouver bien.

Il y a une chose que je reproche à l'honorable député d'Oxford, bien que dans le fond ce soit un éloge du tarif, mais si je m'en plains, c'est plutôt parce que la chose a été répétée par un homme plus consciencieux que lui, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je ne suis pas tenu de prendre au mot tout ce que dit l'honorable député d'Oxford-sud, car comme M. Disraëli disait de lord Salisbury, il est passé maître dans l'art de manier le sarcasme et la raillerie ; mais mon ami l'honorable député de Norfolk est un homme qui pèse ses mots, non seulement dans la jolie petite balance des apothicaires, mais aussi dans la balance du sanctuaire, et malgré cela, il répète à la suite de l'honorable député d'Oxford-sud, qu'il ne croit pas que le gouvernement mette ce tarif à exécution. Je doute fort, dit l'honorable député d'Oxford-sud, que le gouvernement applique ce tarif ; il est si bon, il va si loin, il fait tant pour le cultivateur. Il cherche à mettre la classe agricole sous cette impression. Cette supposition est indigne de la Chambre, indigne de l'honorable député d'Oxford-sud et indigne de l'honorable député de Norfolk-nord. Cela supposerait que des hommes qui occupent les positions les plus élevées du pays sont prêts à commettre l'acte le plus bas, le plus audacieux et le plus fourbe qu'on puisse imaginer. Il y a plus encore ; cela supposerait que treize ou quatorze hommes éminents ont été subitement frappés de folie, qu'après s'être assuré du pouvoir une fois encore par un appel au peuple, ils feraient volte-face et trahiraient ceux qui les auraient portés au pouvoir et consentiraient à passer pour des renégats aux yeux de la postérité. C'est une supposition absurde, et dans ce cas, je ne crois pas qu'il soit injuste de ma part de demander quelle sorte de législation ont intention de nous donner des gens qui proposent une motion à double face, comme celle qui nous est soumise ? Examinons cette motion. Il est impossible d'en pénétrer le sens. Un paragraphe dit une chose à une certaine classe de la population, et le paragraphe suivant dit autre chose à une autre classe. En effet, à un endroit de son discours, l'honorable député d'Oxford-sud semble dire aux manufacturiers : Le gouvernement est allé trop loin ; vos amis vous ont trahis ; vous avez été blessés par ceux qui vous donnaient l'hospitalité.

Je vous ai injuriés depuis des années en vous traitant comme des filous, mais si vous vous rangez de mon côté je ferai quelque chose pour vous. Mais l'honorable député ne put guère se maintenir très longtemps dans cette disposition d'esprit, car peu de temps après il dit que le gouvernement n'hésitait pas à mettre de côté des petits voleurs s'il pouvait garder les gros de son bord. Je me rappelle que George Lord Littleton a dit : " L'amour espèrera là où la sagesse désespèrerait." De même, M. l'Orateur, l'ambition espèrerait là où la raison se laissera abattre, et il est parfaitement clair que tout ce tapage n'est nullement fait dans l'intérêt du cultivateur, ni dans l'intérêt du pays, mais qu'il est fait uniquement dans l'espoir que l'honorable député d'Oxford-sud mette de nouveau la main sur le trésor public et que le parti réformiste remonte au pouvoir. C'est là le seul but. Mais nous pouvons bien demander, et je demanderai au pays : Supposons qu'ils arrivent au pouvoir, quelle garantie avons-nous qu'ils appliquent les principes énoncés dans cette motion ? Un proverbe bien connu d'un poëte populaire nous dit que lorsque les Whigs sont dans l'opposition ils sont très turbulents, mais qu'à l'instar des abeilles, qui cessent de bourdonner quand elles touchent aux fleurs, les Whigs deviennent muets dès qu'ils arrivent au pouvoir.

As bees on flowers alighting cease to hum,
So settling into office Whigs grow dumb.

Le chef actuel du parti réformiste a déjà publié un journal appelé *Le Défricheur*, et je n'ai guère besoin de dire qu'il le rédigeait avec l'habilité que l'on avait lieu d'attendre de la part d'un homme ayant les goûts littéraires et le savoir qui le distinguent. Il doit se souvenir qu'en 1864, les Rouges du Bas-Canada adoptèrent un programme, qu'en 1872 ce programme fut accepté dans le comté même qu'il représentait alors à l'Assemblée législative, et qu'il en défendait les divers articles dans son journal. Quels étaient ces articles? Je ne les citerai pas tous ; je ne citerai que les plus intéressants—ceux qui sont encore neufs, dont l'éclat n'a pas été terni par l'usage. L'un était l'élection des sénateurs ; le troisième était la réduction du nombre des ministres de la Couronne ; le quatrième, la réduction du traitement du gouverneur général ; le cinquième, la réduction du nombre des employés publics ; le sixième, la réorganisation de la milice ; le septième, l'amélioration de nos moyens de communication par le Saint-Laurent ; le huitième, opposition à la construction du chemin de fer du Pacifique aussi longtemps que le Nord-Ouest ne serait pas suffisamment colonisé ; et le onzième—que pensez-vous qu'il était?—protection aux industries du pays.

Mon honorable et savant ami secoue la tête. Pour emprunter une plaisanterie de Daniel O'Connell, vous vous rappelez, M. l'Orateur,—versé comme vous l'êtes dans toutes les sciences parlementaires et du palais—que pendant qu'il plaidait devant un jury, le président du tribunal ayant secoué la tête pour marquer qu'il ne partageait pas son interprétation de la loi qu'il citait, O'Connell s'écria: "Messieurs, Sa Seigneurie secoue la tête ; mais lorsque Sa Seigneurie secoue la tête, il n'y a rien dedans."

Mon honorable ami entra à la Chambre des Communes en 1876, et en 1877 il devint ministre du Revenu de l'intérieur dans le gouvernement de M. Mackenzie ; mais avons-nous jamais entendu parler de ces réformes par le gouvernement Mackenzie pendant que mon honorable ami en faisait partie? Je n'ai guère besoin de vous dire qu'ils ne touchèrent pas à la question de l'élection des sénateurs ; ils ne réduisirent pas le nombre des membres du cabinet, ni le traitement du gouverneur général ; ni le nombre des employés publics, mais ils augmentèrent de $300,000 par année les dépenses publiques sous ce chef ; ils ne réorganisèrent pas la milice ; ils n'eurent pas de politique au sujet du Saint-Laurent ni d'aucune autre voie de communication ; et ils commencèrent à construire le chemin de fer du Pacifique avant qu'il y eut trois colons dans le Nord-Ouest. Durant tout ce temps-là mon honorable ami ne dit pas un mot au sujet de ces choses sur lesquelles sa plume éloquente s'étendait en 1872.

M. LAURIER : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai que mon journal était mort en 1872.

M. DAVIN : Je puis faire erreur en disant qu'il les préconisait en 1872 dans son journal ; mais il les avait préconisés dans son journal, et en 1872 il le fit dans ses discours. Je puis dire que je fais preuve d'un défaut d'adresse médicale et chirurgicale, au point de vue littéraire, en ignorant que ce journal était mort, et il est même surprenant qu'il ait vécu aussi longtemps. Qu'arriva-t-il réellement? M'éloignant un peu du sujet, et cédant, pour ainsi dire, à l'esprit qui a caractérisé ce débat jusqu'à présent, je demanderai : Qu'est-ce qui a été fait pour le pays durant ces quatre années, et que pourrions-nous attendre qu'ils eussent fait s'ils fussent restés plus longtemps au pouvoir?

Je lisais l'autre jour le discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud en 1878, alors qu'il était ministre des Finances. Il n'est pas nécessaire que j'en donne une longue citation à la Chambre ; vous savez qu'en général je ne cite pas beaucoup. Mais je dirai que tout ce que vous avez à faire, c'est de prendre le discours prononcé par l'honorable député, alors qu'il était ministre des Finances, en 1878. Ce discours était d'un bout à l'autre un cri de désespoir parce qu'il ne pouvait rien faire pour le Nord-Ouest ni pour le Canada en général. Quand M. Tilley, plus tard sir Leonard Tilley, fit son exposé financier, que dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir *Richard Cartwright*) ? Ce qu'il dit alors fait voir la valeur de sa critique du présent budget. Il dit aux manufacturiers qu'ils auraient une concurrence cent fois plus forte sous le régime du tarif de sir Leonard Tilley, que celle qu'ils avaient eue sous le régime de l'ancien tarif qu'il allait remplacer. Il dit de plus qu'ils allaient avoir la concurrence indigène la plus forte, et il peignit les ruineux effets financiers qu'aurait le tarif protecteur de sir Leonard Tilley.

Si vous allez vers l'ouest, dit-il, vous avez une très vaste contrée qui ne peut avant plusieurs années être traversée par une voie ferrée, et il nous faut compter pour communiquer avec le Nord-Ouest, pendant au moins plusieurs années à venir, sur le privilège de traverser un pays étranger. Il ne s'attendait pas alors à voir l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique, qui, trois ans plus tard, était accompli par le gouvernement de sir John Macdonald. Il n'était jamais entré dans son esprit que cette entreprise pût être exécutée ; et si l'honorable député était resté au pouvoir nous n'aurions pas de chemin de fer du Pacifique aujourd'hui, et le Nord-Ouest serait encore une région inconnue, une quantité inconnue au Canada. C'est pourquoi lorsqu'il dénonce le présent tarif, lorsqu'il dit que ce tarif donne le maximum du dérangement et le minimum du soulagement—lorsqu'il prédit toute sorte de mauvais résultats du tarif—tout ce que nous avons à faire c'est de nous rappeler les doutes qui l'assaillaient à l'époque dont je parle.

L'honorable député est un sceptique dont les doutes n'ont jamais eu leur raison d'être. Il est pire que Thomas, car lorsque Thomas a eu des raisons pour croire il a cru. Il est pire que Cassandre, car elle prédisait la vérité et était destinée à n'être jamais crue. Mais non seulement mon honorable ami n'est pas cru, mais le temps se moque de ses prophéties. C'est pourquoi, lorsqu'il nous dit que ce tarif peut n'être pas mis en vigueur, ce seul fait—quand même nous ne connaîtrions pas les ministres, quand même nous ne saurions pas qu'aucun homme raisonnable ne pourrait proposer la politique soumise par le ministre des Finances et l'abandonner ensuite après une élection—le seul fait que c'est l'honorable député d'Oxford-sud qui a des doutes suffit pour nous justifier d'arriver à la conclusion, saine et sûre, qu'il va être mis en vigueur dans tous ses détails. J'en appelle à mon honorable ami le député de York-nord (M. Mulock) qui s'est intéressé à la question. Il est arrivé à la onzième heure dans le champ du maître, mais si tard qu'il y soit arrivé, nous reconnaissons ses efforts

et il recevra sa récompense comme s'il y était venu plus tôt—j'en appelle à lui et lui demande si nous n'avons pas obtenu beaucoup.

Quand j'ai commencé à analyser ce tarif je me suis demandé ce qu'obtenait le cultivateur? D'abord, il obtient une réduction de 15 pour 100 sur ses instruments aratoires. Par conséquent, vous avez maintenant un droit de 20 pour 100 seulement sur ces articles, et avec la perspective du fer à bon marché aux Etats-Unis, on constatera, je crois, que la concurrence des manufacturiers américains est aussi libre et aussi forte que si le droit avait été complètement aboli. J'expliquerai bientôt pourquoi aucun homme raisonnable ne pouvait s'attendre à l'abolition complète de ce droit.

Nous avons aussi le bois de construction franc de droits, ce qui est un immense avantage pour le Nord-Ouest et le Manitoba. Nous avions une coalition dans ces régions. Nous avions sur le bois de construction 20 pour 100 que devait payer tout homme qui bâtissait une maison. Maintenant, cet article est franc de droits, et c'est un avantage immense. De plus, les lattes et le papier bitumineux et tout ce qui entre dans la construction d'une maison—articles qui, au point de vue de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) sont, naturellement, de première nécessité, bien que ce ne soit pas ce que les économistes appellent ordinairement des articles de première nécessité—ont été affranchis de tout droit.

Ce que l'on a fait au sujet du sucre est aussi, je crois, très avantageux pour les cultivateurs du Nord-Ouest. Je ne me hasarderai pas à discuter cette question, mais je vais faire ce que je crois n'avoir jamis fait dans cette Chambre. Je vais citer l'opinion d'un journal pour appuyer ma thèse. En faisant cette exception, je vais dire à la Chambre pourquoi. Le journal est le *Mail*. Il se trouve que M. Bunting, qui faisait autrefois partie de cette chambre, et qui dirige ce journal est, comme nous le savons tous, une autorité sur la question du sucre. Ce qu'il ignore au sujet du sucre ne veut pas la peine d'être connu. Je sais personnellement qu'il est parfaitement renseigné, car j'ai fait autrefois partie de la rédaction de ce journal, avant et après que M. Bunting y fût intéressé. Dans cet article, M. Bunting dit que le consommateur va retirer les plus grands avantages de ces droits sur le sucre, que le sucre jaune raffiné ne pourra manquer d'être moins cher, que le vendeur aura un grand avantage par suite du droit sur cet article, et il démontre que l'on a donné un grand avantage aux consommateurs et que les changements devront avoir pour effet d'accroître la consommation du sucre pendant la prochaine saison des fruits.

J'ai mentionné ces articles comme étant quelques-uns des plus importants. Il y a dans le tarif vingt-sept item qui intéressent particulièrement les cultivateurs—papier bitumineux, graisse à essieux, fouets, haches, faux, lames de faucheuses, batteuses, trieuses, ruban de fer dentelé ou uni, moyeux, raies et jantes de roues, etc. et pour les bouviers, les sièges de selle et étriers, arçons de selle et arçons de Morgan communs, etc., etc., sont admis en franchise au lieu d'être frappés d'un droit de 10 pour 100. De sorte que, M. l'Orateur, si vous ajoutez à cela ce qui a été fait, vous avez déjà une compensation aux 20 pour 100 qui restent sur les instruments aratoires, et pour la moitié de l'ancien droit qui subsiste sur le fil barbelé. Mais je vais

plus loin : Le cultivateur en général a une femme, ou il devrait en avoir une—tout homme devrait en avoir. J'ai ici, M. l'Orateur, une liste de plus de cinquante articles, qui tous concernent la vie domestique du cultivateur. Je ne lirai pas cette liste, mais je dirai que le droit dont chacun d'eux était frappé a été soit abaissé ou aboli, et que ces changements vont sensiblement réduire le coût de la vie pour le cultivateur du Nord-Ouest. Par exemple, l'honorable député d'Oxford-sud pourra désormais avoir la consolation de savoir qu'il se lave les mains dans la faïence moins chère, et, que lorsqu'on l'enterra il pourra être placé dans un cercueil, frappé d'un droit d'importation plus réduit. Pour ce qui regarde la classe industrielle de la population, j'ai ici une liste de soixante-six articles frappés de droits dont la réduction va diminurer le coût de production et partant de la vie pour le cultivateur du Nord-Ouest. Et si vous mettez ces avantages dans la balance ils l'emportent sur les 20 pour 100 dont sont frappées les machines agricoles et les ¾ de centin par livre qui restent sur le fil barbelé.

J'arrive maintenant à un item au sujet duquel je félicite particulièrement le ministre des Finances. Je ne sais si je puis élever cette prétention avec sûreté, mais je crois avoir été le premier dans cette chambre à représenter au ministre la nécessité d'admettre en franchise les livres à l'usage des universités. Je crois que l'admission de ces livres en franchise est une grande concession faite, à l'enseignement supérieur. Je ne traiterai pas pour le moment la question des droits sur les livres en général, mais au sujet de cet item particulier, je remercie le ministre de cette concession, au nom de ceux qui s'intéressent à l'instruction supérieure et à la vie universitaire.

Je puis bien me permettre maintenant, M. l'Orateur, de poser une question à la gauche ; qui a discuté cette revision du tarif. Voici ce qu'elle dit en substance : Qu'un tarif est d'une manière ou d'une autre la cause de tout défaut de prospérité qui peut exister dans un pays sous l'empire de ce tarif. Les membres de la gauche ne peuvent nier que ce soit là le ton de leurs discours. Cependant, en même temps qu'il donnera cela à entendre, l'honorable député d'Oxford-sud vous dira que c'est une proposition absurde. Et M. l'Orateur, c'est absurde, c'est incontestablement absurde. Il est incontestable que les tarifs ne sont absolument pour rien dans ce que l'on appelle les crises commerciales.

M. LAURIER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DAVIN : J'ignore si cette interruption comporte une approbation ou une dérision.

M. LAURIER : C'est une palinodie.

M. DAVIN : De votre part.

M. LAURIER : De la vôtre.

M. DAVIN : Non, je ne dirai pas que je ne chante jamais la palinodie, mais je dirai que je n'ai jamais besoin de le faire. Mais, comme je l'ai fait observer au commencement de mes remarques, mon honorable ami a dû chanter la palinodie.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Si les honorables membres de l'opposition sont de cet avis, pourquoi alors s'expri-

ment-ils de façon à laisser entendre que si le prix du blé est bas, c'est à cause du tarif ? Voyez ce que dit mon honorable ami le député de Wellington (M. McMullen). Il voudrait nous faire croire que lorsque le prix de tout produit, tel que le blé, est bas, c'est à cause du tarif. Mais si vous aviez le libre-échange absolu comme en Angleterre—ou comme on cherche à l'avoir en Angleterre, car je ne discuterai pas ce point—le blé devrait se vendre le même prix. Pourquoi alors les honorable députés de la gauche discutent-ils comme ils le font ? Est-ce faute d'avoir quelque chose à dire, ou bien pour jeter de la poudre aux yeux des naïfs ? Je l'ignore ; mais, je le répète, il est incontestable qu'un tarif n'est pour rien dans les crises financières. Prenez, par exemple, la période écoulée de 1874 à 1878. Durant ces quatre années il y eut une crise financière qui sévit dans le monde entier. En Angleterre, pays libre-échangiste, la crise fut très rigoureuse. La crise fut très violente. Or, les Etats-Unis avaient alors le tarif le plus élevé qui eût jamais été jusque-là adopté dans aucun pays, et l'Angleterre avait le libre-échange.

Mon honorable ami le député d'Oxford-sud parle comme si la stagnation des affaires qui existe présentement aux Etats-Unis était due de quelque manière à la mauvaise organisation de leurs banques. Mais, M. l'Orateur, la mauvaise organisation même des banques n'engendre pas nécessairement des crises financières. Ce qui engendre des crises, la stagnation des affaires et des désastres financiers, c'est la trop grande spéculation, la spéculation effrenée. Nous avons, M. l'Orateur, dans la crise qui sévit en Hollande en 1637, un exemple qui démontre qu'une bonne organisation de banques ne soustrait pas le peuple à ces effets de la mauvaise spéculation. A cette époque la population de la Hollande se lança dans la spéculation sur les tulipes aussi follement que les Anglais se sont jamais livrés aux spéculations chimériques de la mer du Sud. Pas moins de treize mille florins furent payés pour une seule bulbe. Des gens s'associèrent pour acheter une seule bulbe ? des gens qui n'avaient pas même un pot à fleurs en leur possession vendirent des bulbes à des prix fabuleux ; et pourtant, bien que la fleur de la tulipe soit fort belle, ce n'est pas la plus attrayante. Après cette période de spéculation effrenée, vint la débâcle. Il n'y avait pas à cette époque de papier-monnaie en Hollande, et l'organisation des banques de ce pays avait toujours été renommé pour sa solidité. Si nos amis prétendent que toute stagnation des affaires qui peut exister ici dépend du tarif, ils devraient démontrer comment le tarif a produit ces maux dont ils se plaignent.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, d'expliquer en peu de mots pourquoi je crois que nous devons raisonnablement être satisfaits du droit de 20 pour 100 sur les instruments aratoires. C'est que par suite du tarif de 1887, le ministre des Finances avait les mains liées au sujet du fer. Je suis d'opinion, comme vous le savez, M. l'Orateur, que le fer devrait être franc de droits, vu qu'il est la matière première de tant d'articles. Mais supposons que nous ayons un libre-échangiste pour ministre des Finances, il se trouverait en face d'une très grave question. Vous aviez protégé ces industries ; comment pourrait-il alors faire autrement que d'aller lentement ? Il va sans dire que vous connaissez mes opinions, qui vont plus loin encore. Si j'avais à protéger la matière première, je la protégerais au moyen d'un bonus pur et simple. Le *Globe*, journal rédigé avec beaucoup de talent,—qui n'a jamais été aussi bien rédigé qu'à présent—a discuté cette question d'un bonus, et il paraît croire qu'il n'y a aucune différence entre un bonus qui protège une industie de matière première, et un tarif douanier. Permettez-moi d'expliquer la différence qu'il y a. Supposons qu'un bonus soit suffisant pour encourager la fabrication d'un certain produit, qu'il soit suffisant pour permettre au manufacturier de lutter avec les manufacturiers étrangers, ce bonus n'affectera pas le prix international de ce produit pour le consommateur.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement paie le droit au lieu de le recevoir ; voilà la différence.

M. DAVIN : Est-ce là ce que prétend toujours l'honorable député ? Il soutient au sujet de la protection que le gouvernement ne reçoit pas du tout le droit, mais que c'est le manufacturier.

M. MILLS (Bothwell) : Pas sur les articles importés.

M. DAVIN : Voici ce qui arriverait : Le pays donnerait une certaine prime ; il arriverait à la conclusion que ça vaut la peine de donner une certaine prime pour encourager une industrie particulière. Ceux qui font le commerce de cette matière première l'achèteraient au prix international. Je soutiens simplement en ce moment, et je suis sûr que l'honorable député de Bothwell partage mon opinion, qu'il y a une différence radicale entre encourager une industrie en la protégeant par l'imposition de droits de douanes, et l'encourager en la protégeant par l'octroi d'un bonus. Il y a là une différence complète, et je la mentionne simplement parce que, d'après ma manière d'envisager un tarif, je n'imposerais jamais, dans aucun cas, sur une matière première, un droit de douane comme celui dont fut frappé le fer en 1887. Mais une fois ce droit imposé, tout ministre des Finances a les mains plus ou moins liées ; il ne peut appliquer le remède héroïque, qu'il lui serait possible d'appliquer autrement ; et en partie à cause de critiques comme celle que fait l'honorable député de Bothwell (M. Mills) : C'est là le genre de critique que l'on ferait par tout le pays. L'honorable député doit savoir aussi bien que moi que, s'il faut payer quelque chose pour encourager une industrie, dans ces circonstances le pays en général paierait moins sous la forme d'un bonus que sous la forme de droits de douane. Quoiqu'il en soit, je mentionne simplement cela en passant, pour démontrer que puisqu'il fallait imposer un droit sur le fer, le ministre des Finances ne pouvait pas réduire plus qu'il ne l'a fait les droits sur les instruments aratoires.

Je ne crains nullement, M. l'Orateur, que les cultivateurs du Nord-Ouest, songeant à ce que l'on a fait par cette revision considérable du tarif, ne soient pas pleinement satisfaits de la réduction des droits sur les instruments aratoires et sur les autres articles, que nous avons réclamée d'année en année. Je me souviens qu'en 1888 ou 1889, il y eût un banquet à Régina, alors que je quittais cette localité, et qu'un monsieur que mon honorable ami le ministre des Finances entendit parler dans une assemblée publique tenue à Régina, l'an dernier, pendant qu'il se trouvait là, prononça un discours

à ce banquet. Cette importante question de la protection vint sur le tapis, et ce monsieur énonça à l'assemblée, je puis le dire, les opinions que j'avais émises alors que je rédigeais le *Leader* de Régina, en 1883, savoir: que le Nord-Ouest ne recevait directement aucun avantage de la protection, et je pris particulièrement cette même question du bois de construction. A cette époque le gouvernement faisait beaucoup pour développer le Nord-Ouest; ils dépensaient de fortes sommes pour cet objet, et M. George Brown, que mon honorable ami le ministre des Finances entendit parler l'an dernier, déclara, à ce banquet, que les habitants du Nord-Ouest n'envisageaient pas le tarif à un point de vue tellement étroit qu'il leur fût impossible de voir ce qui était dans l'intérêt de tout le Canada.

Je dis, M. l'Orateur, que celui qui ne regarde pas ce pays comme un tout organique; qui ne le regarde pas comme un organisme, tout comme un organisme humain; qui veut le bien d'un seul membre de cet organisme, sans tenir compte des autres membres, se place à un point de vue trop étroit pour qu'il soit compatible même avec la sagesse locale, surtout compatible avec le dévouement au pays qu'il habite. Nous devons nous élever au-dessus de cela. Comme l'a dit un de nos plus séduisants écrivains, ce n'est pas au Cap-Breton, ce n'est pas à la Nouvelle-Ecosse, ce n'est pas au Nouveau-Brunswick, ce n'est pas à la province de Québec, ce n'est pas à Ontario, ce n'est pas au Manitoba, ce n'est pas à la Colombie-Anglaise, ce n'est pas au Nord-Ouest, mais c'est à eux tous, à la Confédération canadienne que nous devons songer lorsque nous examinons ce qui est le mieux dans une question de ce genre; car vous ne pouvez pas avoir un tarif pour le Nord-Ouest, vous ne pouvez pas avoir un tarif pour la province de Quebec, vous ne pouvez pas avoir un tarif pour les provinces maritimes, mais il faut que vous ayez un tarif pour le Canada tout entier.

Je crois, M. l'Orateur, que dans les circonstances le présent tarif approche autant que possible de l'harmonie organique suivant laquelle, si un membre souffre d'après la parole du grand Apôtre, ils souffrent tous, et si l'un des membres se réjouit ils se réjouissent tous. A ce point de vue, je crois que le présent tarif que nous discutons aujourd'hui, ce tarif que l'on nous demande de condamner par une motion présentée dans un discours où il est déclaré qu'il a du bon; une motion appuyée par des discours où il est dit encore que le tarif va loin dans la bonne voie; une motion appuyée, aussi par un journal important qui a déclaré hautement que l'on a bien fait beaucoup de choses dans ce tarif—; je dis, M. l'Orateur, que ce tarif est tel, qu'il m'est impossible de le condamner, comme me le demande l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), par sa motion. Parlant comme citoyen du Nord-Ouest, tenant compte de ce qui a été fait pour alléger le fardeau qui pèse sur le cultivateur et lui rendre la vie moins chère; pour alléger le fardeau qui pèse sur l'ouvrier et rendre plus facile la vie domestique des deux classes—; tenant compte de tout cela, je dis que le tarif qui nous est soumis dépasse ce que j'avais espéré, et va plus loin que le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'aurait, je crois, osé aller s'il eût été au pouvoir; et tenant compte non seulement des intérêts d'une localité en particulier, mais de ceux de cette localité, joints aux intérêts du Canada en général, vous avez ici un des tarifs les plus hardis et les plus sages qui aient jamais été proposés, à ma connaissance, en Canada; c'est une des choses les plus hardies qui aient été faites dans l'histoire des tarifs—et je me rappelle ce qu'a fait M. Gladstone—c'est une mesure hardie, sage et libérale et je vais l'appuyer sans restriction.

M. MACDONALD (Huron): En prenant la parole après l'éloquent représentant du Nord-Ouest (M. Davin) je me permettrai de signaler à la Chambre quelques remarques qu'il a jugé à propos de faire.

Il a une opinion différente de celle qu'il exprimait il y a quelques années. Il paraît avoir une nouvelle politique chaque fois qu'il vient en cette Chambre. Lorsqu'il est venu ici en premier lieu, il ne voulait pas changer un seul article du tarif. Il croyait que chaque article devait subsister comme partie d'un tout, et que si on enlevait un article, tout l'édifice crolerait. En 1890, il parlait si hautement du bien-être et de la prospérité des cultivateurs de là-bas, qu'il a dit qu'il n'y avait pas de plaintes parmi eux. Il a dit qu'ils achetaient tout à des prix aussi bas que de l'autre côté de la frontière. L'honorable monsieur ne l'a pas nié sans doute, il se le rappelle bien. Il a dit dans son discours qu'à une assemblée où il y avait un grand nombre de cultivateurs du Dakota, qui étaient venus se consulter avec quelques-uns des cultivateurs de Régina, ils déclarèrent en comparant les prix, que les cultivateurs de son comté recevaient ces articles à meilleur marché que les cultivateurs au sud de la frontière.

L'année suivante, l'honorable monsieur revint avec une impression différente, créée non par conviction, mais par la force des circonstances. Les cultivateurs étaient opprimés, ils étaient lourdement taxés, ils payaient réellement plus pour les articles qu'ils achetaient, que ne payaient les cultivateurs au sud de la frontière; les cultivateurs convoquèrent une assemblée et demandèrent que leur respecté représentant y assistât, et rendit compte de sa conduite. Quant à ces mêmes articles sur lesquels ils payaient bien meilleur marché que ne payaient les cultivateurs au sud de nous, l'honorable monsieur a été obligé d'admettre, en présence d'une grande assemblée de ses commettants, qu'il y avait un grand nombre d'articles pour lesquels les cultivateurs du Manitoba payaient plus cher que ne payaient les cultivateurs du sud. Un article spécialement mentionné était le fil d'engerbage, et l'honorable monsieur a été obligé de promettre qu'il ne ferait pas comme il avait fait l'année d'avant, voter contre l'admission en franchise du fil d'engerbage, et l'an dernier l'honorable monsieur vint dans cette chambre et prononça un éloquent discours et proposa une motion demandant que le fil d'engerbage fut placé sur la liste des articles admis en franchise. Il proposa aussi que les instruments d'agriculture fussent placés sur la liste des articles admis en franchise; et que l'huile de charbon y fut aussi placée. L'honorable monsieur fit alors un excellent discours au sujet de l'huile de charbon, mais dans tout le long discours qu'il a prononcé cette après-midi, il n'a pas dit un seul mot de cette question, qui avait fait le sujet d'un discours spécial l'an dernier. L'honorable monsieur pense peut-être qu'il n'a pas parlé ainsi, mais j'ai sous la main les paroles mêmes dont l'honorable monsieur s'est servies dans ces débats, et afin de prouver ces paroles à l'honorable monsieur et aux honorables députés

de cette chambre, et pour leur prouver que l'honorable monsieur n'est pas logique dans la politique qu'il prône, j'ai l'intention de présenter les différentes opinions qu'il a eu sur ces questions. L'honorable monsieur a dit l'an dernier qu'il était impossible de protéger le cultivateur ; que si quelqu'un croyait que les cultivateurs pussent être protégés, il aimerait à l'entendre prouver. Qu'il me permette de citer ses propres paroles, parce qu'elles sont plus fleuries que les miennes et qu'elles vont peut-être plus au but, lorsque je m'occupe des opinions de l'honorable monsieur. L'honorable monsieur, parlant sur la résolution proposée par l'honorable député de Compton (M. Pope) a dit, le 8 février 1893, tel que rapporté à la page 465 des débats :

Je dois dire, au nom de la grande région agricole d'où je viens, qu'il est très difficile, de fait, de montrer que la politique nationale nous favorise.

Cependant, l'honorable monsieur vient cette année et offre la politique nationale comme une panacée à tous les maux du peuple de ce pays, bien qu'il ait dit, l'an dernier, qu'il ne voyait pas en quoi la politique nationale avait fait le moindre bien au peuple du Nord-Ouest d'où il venait.

Une VOIX : Comment a-t-il voté l'an dernier ?

M. MACDONALD (Huron) : Il a parlé très bien l'an dernier, mais il a voté très mal. L'honorable monsieur a fait son discours à un point de vue libéral, mais il ne voulait pas un seul moment voter contre son parti ; et lorsque la question se présenta il vota avec son parti. L'honorable monsieur continua en disant :

En effet, la proposition que vous pouvez protéger le cultivateur, est une proposition qu'il me semblerait très difficile à prouver.

Maintenant, il paraît que durant l'année qui vient de s'écouler, l'honorable monsieur s'est prouvé à lui-même, et il est venu en Chambre énoncer sa nouvelle expérience, que l'effet de la politique nationale est dans un sens contraire. L'honorable monsieur a dit plus loin :

Il est plus difficile de protéger le cultivateur que les autres, s'il produit du blé, et s'il produit un excédant considérable qu'il doit exporter, comment allez-vous le protéger ?

Le cultivateur du Nord-Ouest ne produit-il pas un fort excédant de blé ? Cette contrée n'a-t-elle pas produit environ douze millions de boisseaux l'an dernier ; et cependant l'honorable monsieur consent à se lever, en sa qualité de représentant du Nord-Ouest, et à déclarer que les cultivateurs ne peuvent être protégés, et cependant il appuie un tarif qui propose de prélever de forts droits sur eux, et qui ne les protège pas dans la production du blé comme il le devrait. Est-ce là la position qu'un représentant du Nord-Ouest devrait prendre en discutant une question qui a spécialement rapport au pays d'où il vient ? Mais l'honorable monsieur nous a dit comment il pourrait protéger les cultivateurs, et exprima des principes de saine politique libérale dans les remarques suivantes :

Je soutiens que le seul moyen que vous ayez de protéger le cultivateur, n'est pas d'imposer des droits sur le blé, ou sur d'autres articles dont il produit un excédant—mais le moyen de le protéger est de lui procurer au taux le plus bas ces choses dont il doit se servir sur la ferme.

N'est-ce pas là ce que les libéraux de ce pays ont demandé avec instance, que les droits sur les instruments d'agriculture devraient être enlevés, ou devraient être bien plus bas qu'ils le sont, que les droits sur l'huile de charbon devraient être réduits au moins de moitié, que les droits sur les autres articles destinés aux cultivateurs qui s'en vont dans le Nord-Ouest pour nourrir les pauvres gens qui étaient allés s'y installer, fussent réduits ? Mais aujourd'hui il ne considère aucun article comme tombant dans la catégorie des " articles nécessaires à la vie " à l'exception du blé et autres produits alimentaires. Comment l'honorable monsieur pourrait-il sortir sur la prairie au milieu de l'hiver sans pardessus ou vêtements ? Ces articles, de fait, sont aussi nécessaires que les aliments sur la table ; néanmoins sous les mots " nécessités de la vie " l'honorable monsieur ne comprend pas les vêtements, les chaussures, et autres articles qui sont aussi nécessaires à l'existence d'un homme et de sa famille que les articles qu'ils consomment comme aliment. Mais l'honorable monsieur a dit, il y a deux ans, à quel grand marché ils achetaient les articles pour là-bas, et je désire lire les expressions de son opinion à cette époque. Parlant sur la question du fil d'engerbage dans cette chambre le 6 juillet 1891, tel que rapporté à la page 1852 des " Débats," il a dit :

Nous avons les fils et les frères de ces cultivateurs (l'honorable monsieur parle des cultivateurs du Canada en général) dans le Nord-Ouest. Peut-on supposer, un instant, car soyez sûrs qu'ils suivront les prix, que je n'aurais pas entendu de plaintes, s'ils payaient le fil d'engerbage plus cher que dans le Dakota ?

Dans mon comté, je n'ai jamais entendu une seule plainte au sujet du prix du fil d'engerbage. Depuis quelques semaines, il est arrivé à Régina un grand nombre de cultivateurs du Dakota. On les a interrogés relativement aux prix des articles dans le Dakota et à Régina, et ils ont déclaré que les prix dans le Nord-Ouest peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec ceux du Dakota, sur tous les articles nécessaires aux cultivateurs, dans leur industrie, jusqu'aux vêtements et à la nourriture.

S'il en est ainsi, pourquoi le Manitoba et le Nord-Ouest ont-ils poussé des cris pendant deux ou trois ans contre les droits excessifs prélevés par le gouvernement du Canada sur ces articles ? Pourquoi les cultivateurs ont-ils envoyé aux membres du gouvernement une pétition signée par eux, et montrant les prix excessifs qu'ils payaient pour les instruments d'agriculture et pour beaucoup d'autres articles de nécessité et demandant au gouvernement de venir à leur aide, afin qu'ils puissent vivre dans le Nord-Ouest ? Comment se fait-il que durant l'élection à Winnipeg une grande partie des libéraux-conservateurs ont appuyé un candidat adversaire du gouvernement, afin de l'envoyer ici comme une protestation ? Parce que les taxes prélevées sur les articles qu'ils consomment, les rendent très dispendieux pour eux. J'aimerais demander à l'honorable monsieur (M. Davin) d'écouter ce que l'un des membres de la députation a dit l'été dernier au ministre des Finances, lorsqu'il fit une visite à Régina. C'est l'homme même dont l'honorable député a mentionné le nom, M. George Brown, un homme qui, a-t-il dit, avait déclaré patriotiquement ce qui suit : " Nous savons que nous faisons partie de la grande Confédération, nous savons que nous devons nous soumettre à la taxation pour faire face aux dépenses nécessaires à l'administration des affaires du pays, et, bien que nous ayons à payer un prix élevé pour ces choses, nous sommes tellement patriotes que nous continuerons à accepter ce fardeau,

dans l'intérêt des manufactuiers de l'est." Voilà ce que l'honorable député (M. Davin) a déclaré que George Brown avait dit : Mais voici ce que les journaux ont prétendu qu'il avait dit :

Nous vendons deux articles principaux, le bétail et le blé, à Liverpool. Si le blé est à bas prix, alors le seul moyen par lequel on puisse aider au cultivateur est de lui permettre de produire ces articles à bon marché. Quand le cultivateur porte un boisseau et un quart de blé au marché et que, avec leur prix, il ne peut acheter qu'un gallon d'huile de charbon, les conditions ne sont pas très bonnes.

Le représentant du Nord-Ouest n'a pas dit un seul mot aujourd'hui relativement aux fardeaux de cette nature. L'honorable monsieur était présent à cette entrevue et il a entendu les expressions dont s'est servi M. Brown devant le ministre des Finances et cependant il n'a pas fait entendre une seule protestation aujourd'hui en faveur des gens mêmes qu'il représente ici. M. George Brown continue en disant :

Lorsque le cultivateur est obligé de porter une charge de blé pour rapporter une tonne de charbon, les conditions ne sont pas très bonnes. Dans une contrée où le charbon se vend $7.50 la tonne à Winnipeg, et $9 ou $10 ici, les conditions ne sont pas bonnes.

Voilà un chaud conservateur consentant à appuyer et à dire tout ce qu'il pouvait en faveur du gouvernement, mais il était tellement pressé par l'état de choses qui l'entourait, par la condition du pays dont il est citoyen, qu'il a été forcé d'exprimer publiquement sa désapprobation de ce système qui pesait si lourdement sur le cultivateur. Je pourrais continuer davantage à prouver que les messieurs du Nord-Ouest qui appuient le gouvernement ne nous exposent pas avec honnêteté, droiture et intelligence un aperçu de la condition des cultivateurs de ce pays. Je sais d'après mes observations, et d'après mon expérience pratique et d'après les renseignements de personnes que je connais là-bas, qu'au moment actuel ils se croient lourdement chargés par ce système de protection qui s'est continué depuis tant d'années. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) n'a évidemment pas une grande confiance dans le gouvernement. Il lui a demandé, l'an dernier, de réduire les droits sur les instruments d'agriculture, le fil d'engerbage, l'huile de charbon et plusieurs autres articles, et maintenant il a l'audace de nous dire qu'il a obtenu plus qu'il espérait. Cela montre qu'il n'avait aucune confiance dans les hommes qui gouvernent ce pays, puisque leur ayant demandé certaines réductions, il vient nous dire maintenant que les faibles réductions qu'il a obtenues dépassent de beaucoup ses prévisions. Je suis parfois bien étonné, dirais-je, de l'impudence des gens—je crois qne c'est le seul mot qui se présente à mon esprit pour exprimer exactement ma pensée. Voici l'honorable monsieur qui félicite aujourd'hui le gouvernement d'avoir élevé le type du sucre brut du n° 14 au n° 16, pour l'admettre en franchise, ce qui, dit-il, constituera une grande économie pour les consommateurs. Il y a deux ans, lorsque les droits furent réduits sur le sucre, le parti libéral exprima l'opinion ici que le type devrait être élevé à 16, comme on le faisait aux Etats-Unis, et l'honorable monsieur a été un des premiers à parler et voter contre cette proposition, et maintenant il revient, avec une audace qu'aucun mot ne peut qualifier, féliciter le parti conservateur d'avoir donné ce que le parti libéral l'avait pressé d'accorder. M. l'Orateur, j'ai à m'occuper d'un autre honorable monsieur, et je suis heureux de le voir à son siège. Je veux dire quelques mots au sujet du contrôleur des Douanes, et j'espère qu'il me prêtera son attention, parce qu'il est une des branches du gouvernement, bien qu'il n'appartienne pas à l'arbre.

M. MACDONALD (Huron).

M. MULOCK : Une sorte de branche sèche.

M. MACDONALD (Huron) : Il est une des branches du gouvernement. Il a fait ici des déclarations que je veux contredire hardiment. Je veux non seulement les contredire mais je veux les réfuter en même temps. Il a commencé son discours en faisant une déclaration qu'il savait être fausse.

M. DAVIN : A l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis parfaitement dans l'ordre. Je sais qu'il savait qu'elle était fausse.

M. DAVIN : M. l'Orateur, est-il dans l'ordre de dire qu'un honorable monsieur savait qu'une chose était fausse.

M. MACDONALD (Huron) : Il savait que c'était faux, parce qu'il ne pouvait s'empêcher de savoir qu'elle était fausse.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai pas dit qu'il mentait, mais certainement il le savait.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable monsieur sait parfaitement bien qu'il ne peut imputer des motifs à un membre de la Chambre de cette manière-là. Je crois que l'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre lorsqu'il a dit "savoir qu'elle était fausse."

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai fait aucune affirmation que vous puissiez interpréter comme si j'avais dit qu'il avait menti.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable monsieur n'a pas le droit de dire qu'un membre de cette Chambre a fait une fausse déclaration sachant qu'elle était fausse.

M. MACDONALD (Huron) : Il a fait une déclaration qu'il aurait dû savoir être fausse, et je vous dirai quelle était cette déclaration. Il a dit que la politique du parti libéral était l'union commerciale. S'il ne savait pas que c'était faux, il aurait dû savoir que c'était faux, parce que c'est faux. Je le défie aujourd'hui, ou bien je défierai aucun membre de l'autre côté de la Chambre, ou n'importe qui dans le pays de signaler un seul individu, ou de citer une seule ligne ou un seul paragraphe dans lequel le parti libéral ait exprimé une opinion favorable à l'union commerciale. Nous nous sommes déclarés favorables à des relations de commerce plus libres avec les Etats-Unis. C'est une chose tout à fait différente, mais le contrôleur des Douanes continua à dire que le parti libéral désirait placer toute la question de notre commerce entre les mains du gouvernement de Washington, et que nous perdrions le contrôle de nos propres affaires.

Je le défie de nouveau, et je défie toute autre personne de montrer une ligne ou une phrase ou une expression prononcée par aucun député libéral de cette Chambre dans ce sens.

M. McNEILL: Dites-vous, en faveur de l'union commerciale?

M. MACDONALD (Huron): En faveur de l'union commerciale.

M. McNEILL: Je vous le montrerai.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député de Bruce (M. McNeill) pourrait montrer où quelques individus ont pu exprimer leur opinion.

M. McNEILL: Ah! vous avez dit aucun membre de la Chambre.

M. MACDONALD (Huron): Aucun membre de la Chambre, parlant au nom du parti.

M. McNEILL: Ah!

M. MACDONALD (Huron): Eh bien, maintenant, supposez-vous que le parti soit responsable des expressions dont se serait servi n'importe quel individu dans le pays? Supposons que j'accuse le parti conservateur d'être en faveur de l'annexion, et que je prouve qu'un membre de ce parti, M. Sol. White, de Windsor, était partisan de l'annexion, est-ce que cela prouverait que le parti conservateur fut en faveur de l'annexion? J'espère que, lorsque les conservateurs accuseront les libéraux d'être responsables d'une politique quelconque, ils s'assureront d'abord si le parti libéral a accepté ou non cette politique. Par conséquent, le contrôleur des Douanes devait savoir, avant d'employer cette expression, qu'elle était fausse.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député de Bruce (M. McNeill) accepte-t-il ce principe.

M. MACDONALD (Huron): Il l'acceptera certainement, il ne peut faire autrement.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député de Bruce accepte-t-il le principe que les expressions d'un membre quelconque d'un parti devraient lier tout le parti à un principe politique?

M. McNEILL: Que demande l'honorable monsieur? Je ne l'ai pas entendu.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) demande: Consentez-vous à accepter comme votre politique tout ce qu'aucune personne du parti conservateur pourra dire sur les tribunes publiques en dehors d'ici: êtes-vous annexionniste parce que Sol. White, l'un de vos collègues, est un annexionniste?

M. McNEILL: Je peux répondre ceci à l'honorable monsieur: que l'association conservatrice de Bruce-nord a adopté une résolution déclarant qu'aucune personne étant un annexionniste ne pourrait faire partie de cette association.

M. DAVIES (I.P.E.): Consentez-vous à accepter pour votre parti les arguments que vous essayez d'appliquer à vos adversaires? C'est là la question.

M. McNEILL: Mon honorable ami n'est pas juste du tout. L'honorable monsieur qui a la parole a défié aucun député de notre côté de la Chambre de signaler aucune déclaration faite par aucun membre de la Chambre de son côté, en faveur de l'union commerciale, et j'ai dit que je pourrais signaler de telles déclarations. Il peut n'avoir pas eu l'intention de dire cela, mais il l'a dit. Si mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) désire désavouer les déclarations faites par l'honorable député assis à côté de lui et s'il désire dire qu'elles ne représentent pas du tout les opinions du parti, alors ces deux honorables messieurs peuvent régler l'affaire entre eux.

M. CHARLTON: Puis-je demander de quelles déclarations parle l'honorable monsieur, s'il fait allusion à moi?

M. McNEILL: L'honorable monsieur qui vient de parler est l'honorable monsieur auquel je fais allusion, et je dis que je peux signaler dans des discours qu'il a faits, des déclarations en faveur de l'union commerciale.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) sait très bien que je parlais ici de mon siège, non pas des individus du tout, mais de la politique du parti libéral; et je défie l'honorable monsieur de lire une ligne, une expression ou un discours dans lequel le parti libéral a approuvé l'union commerciale. S'il peut faire cela, je consens à entendre ce qu'il peut dire.

M. McNEILL: Ce n'est pas la déclaration dont je parle.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. McNEILL: Je suis dans l'ordre. Si M. l'Orateur dit que je n'y suis pas, je prendrai mon siège; mais j'ai le droit me mettre en règle. Je réponds à une certaine déclaration et à cette déclaration seulement.

M. MACDONALD (Huron): Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable contrôleur des Douanes a dit l'autre jour que nous avions décrié le pays et que la prospérité qui régnait dans le pays était connue et vue de tout le monde. Il chercha à prouver que le pays était prospère, au moyen de chiffres que, disait-il, sir Oliver Mowat avait déposés devant lui; et tenant dans la main un rapport du bureau des industries, il dit: "Je vais prouver par des chiffres qui ne sont pas de moi, mais qui ont été inscrits dans ce livre par sir Oliver Mowat et son gouvernement, que les honorables messieurs de la gauche ont décrié le pays." Puis il cita des chiffres et je veux montrer à la Chambre le peu que l'honorable monsieur connaissait des chiffres qu'il a entrepris de citer. Il a dit qu'en 1882 la valeur des propriétés rurales de la province de l'Ontario, à l'exclusion des bâtiments, était de $632,000,000, et qu'en 1892, cette valeur était de $615,000,000, une réduction de 2½ pour 100 seulement. "Or," dit l'honorable monsieur, "voilà les chiffres de sir Oliver Mowat, et cependant ces gens vous ont dit maintes et maintes fois que la réduction dans la valeur des propriétés rurales de ce pays avait été de 16 à 20 et même 25 pour 100, et je laisse la chose à régler entre eux." Cette déclaration paraissait très belle à ceux qui ne connaissent pas les faits.

Lorsque je lui dis qu'en 1882 il y avait 201,000 cultivateurs dans l'Ontario, et qu'en 1892, il y en avait 241,000, suppose-t-il que les 40,000 cultivateurs additionnels n'ont rien ajouté à la valeur des propriétés rurales de la province? Lorsque je lui dis de plus, que d'après les différents fonctionnaires chargés d'asseoir les impôts de la province, il y avait en 1882, 19,000,000 d'acres occupés et en 1892, 21,000,000 d'acres, prétend-il dire que les 2,000,000 d'acres additionnels mis sous culture n'ont rien ajouté à la valeur des terres en 1892? Est-il nécessaire de lui dire, encore, qu'on a défriché 1,750,000 acres de plus en 1882 qu'en 1892? Lorsque nous considérons qu'il en coûte environ $20 par acre pour défricher une terre, nous ajoutons de ce chef $35,000,000 à leur valeur, et comme les terres sur lesquelles on s'est établi entre les années 1882 et 1892, valent au moins $10 l'acre, nous avons de cet autre chef une valeur additionnelle de $20,000,000; et pour les améliorations faites sur les propriétés rurales sous forme de drainage, d'assainissements de terres humides, et de beaucoup d'autres manières, nous avons, en 1892, une valeur de $55,000,000 de plus qu'en 1882. Par conséquent, en faisant entrer cette augmentation en ligne de compte la valeur des propriétés rurales dans l'Ontario aujourd'hui est de $72,000,000 de moins qu'elle aurait dû être, si les terres avaient conservé la valeur qu'elles avaient en 1882. Sur ces faits je défie la contradiction. Ces messieurs, qui avaient dû connaître ces faits, et qui, pardessus tout, auraient dû les représenter à la Chambre d'une manière raisonnable et convenable, ont essayé d'induire la Chambre en erreur en citant les deux groupes de chiffres, l'un de 1882 et l'autre de 1892. Mais, M. l'Orateur, le contrôleur des Douanes procéda aussi à montrer que les cultivateurs étaient très prospères.

Je ne suis pas ici pour décrier les cultivateurs ou mon pays. Je suis Canadien; tous mes intérêts sont en Canada: et comme je l'ai dit souvent, le Canada est pour moi l'avant tout et l'après tout. Je place les intérêts du Canada au-dessus des intérêts de tous les pays. Parlant de mon pays, je dis qu'il n'y a pas cinq millions d'hommes dans aucun autre pays du monde, qui possèdent autant d'énergie, d'industrie et d'intelligence que les Canadiens. Et il n'y a pas de pays qui possèdent d'aussi vastes dépôts de richesses de tout genre. Je vante mon pays, mais je réprouve la politique qui le gouverne. J'affirme que la politique que nous avons eue durant les seize dernières années n'a pas été une politique favorable aux intérêts de la classe agricole, mais qu'elle a imposé au peuple des taxes très lourdes, lorsqu'elle ne pouvait lui venir en aide, d'après l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), en aucune façon. On nous dit que, étant les représentants de la classe agricole, nous n'avons pas le droit de critiquer ou de déplorer leur condition. Supposant que je dirais au contrôleur des Douanes, que sa propriété perd de sa valeur, et qu'il ne réussit pas dans ses affaires, aussi bien que par le passé, et supposant qu'il admettrait tout ce que je dis, le croiriez-vous? Vous le croiriez assurément, et vous le croiriez plutôt que moi, si je le contredisais. Et lorsque je viens devant cette Chambre, et que je vous peins la condition où se trouvent les cultivateurs, et lorsque les cultivateurs appuient et corroborent et répètent mes paroles—lorsque, à leur propre point de vue, connaissant leurs propres intérêts et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent, ils nous disent que leur condition n'est pas ce qu'elle devait être, cela ne devrait-il pas suffire pour établir l'exactitude des mes assertions? Nous pouvons fournir des chiffres pour établir que les cultivateurs ne sont pas convenablement traités, sous le régime de la politique nationale. J'ai regretté, l'autre jour, lorsque j'ai parlé dans cette Chambre, de n'avoir pas les chiffres qui se seraient appliqués au Canada, dans le temps. J'ai soumis des chiffres pour faire connaître la condition des Etats-Unis, sous leur régime de protection. J'ai fait voir comment les grands capitalistes du pays se concentraient exclusivement dans ces Etats et sections où des industries manufacturières étaient exploitées, au détriment d'autres sections du pays. On nous demande quelquefois pourquoi les terres en culture perdent de leur valeur. Elles perdent de leur valeur, pour la même raison que d'autres stocks perdent de leur valeur, parce que le produit du capital engagé devient si petit que, aucune personne ne veut acheter aux prix élevés qu'elle donnerait si les profits étaient plus grands. Cela est parfaitement naturel. Veuillez examiner le rapport suivant. D'après le recensement de 1891:—

LA CONDITION DES MANUFACTURIERS.

Le capital engagé s'élevait à	$353,837,000
La valeur de la production	475,446,000
Le coût de la matière première	255,983,000
Le coût du travail	99,763,000
Le nombre d'hommes employés	367,865
Montant des profits, déduction faite de la matière première	219,463,000
Montant des profits pour chaque ouvries employé	596
Moyenne des gages payés à chaque ouvrier	272
Montant net des profits, déduisant la matière première et les gages, pour chaque ouvrier, près de 34 pour 100	324

Prenez exactement l'autre côté, et comparez les placements des cultivateurs pour l'année 1892, emprunté au rapport du bureau d'industrie, avec celui des manufacturiers donné plus haut:—

Capital placé		$979,979,000
Valeur des produits, et de toutes les récoltes de tout genre		110,563,000
Stock d'animaux vivants ou morts, appartenant, soit à la ferme soit à d'autres		32,454,000
Total		143,017,000
MOINS		
Le prix des semences	$12,050,000	
Le coût de l'engrais des animaux vendus, et des animaux tués et vendus	16,000,000	28,050,000
Profits nets		114,967,000

Or, il y a, dans le pays, 241,000 propriétaires de terres; il y a besoin d'une autre main pour aider à la culture de chaque terre, ce qui fait 483,400 mains. Divisez les profits nets par ce nombre de mains, et vous aurez $238, ce qui représente le montant réalisé par chaque main, sur la ferme, pendant que la moyenne des gages pour les ouvriers de ferme est de $253 par année. Le propriétaire retire ainsi de son placement et de son travail $15 de moins que l'ouvrier de ferme qu'il a employé pour l'aider pendant que le manufacturier fait $324 de profit sur chaque ouvrier qu'il emploie. En présence d'un pareil exposé, comment peut-on prétendre que cette politique nationale, inaugurée il y a si longtemps, est favorable aux intérêts du cultivateur? Mais je vais appeler les cultivateurs en témoignage, car on dit quelquefois que les hommes

politiques représentent parfois les questions d'une manière fausse. Il existe une société dans l'Ouest qu'on nomme les *Granges*, qui embrasse une forte proportion de cultivateurs. Durant ces dernières années les cultivateurs se sont enrégimentés avec les patrons et d'autres associations d'un semblable caractère. Il y a quelques semaines, une grande convention eut lieu à Toronto, comprenant les délégués des différentes organisations des *Granges*, dans les différentes parties du pays, et un comité exécutif fut formé pour présenter cette pétition, que je tiens à la main, au gouvernement. Je vais lire le premier paragraphe dans lequel ils décrivent leur propre condition :

Qu'une expérience de quinze années d'une politique industrielle de protection n'a produit aucune amélioration sensible dans l'état du cultivateur. Les prix ont baissé sur la plupart des produits de ferme. Les terres ont perdu de leur valeur jusqu'au point qu'un grand nombre de ces terres ne sont plus vendables, et qu'une dette hypothécaire énorme pèse sur eux, au point que dans bien des cas elles ne sont pas rachetables.

Telles sont les expressions des cultivateurs eux-mêmes, qui devraient pourtant connaître leur position, dont les délégués ont fait une étude de la question, et se sont réunis à Toronto, pour discuter cette question, et qui ont donné instruction à un comité spécial, de recueillir les faits, et d'adresser des pétitions au gouvernement, en appuyant sur la condition de la classe agricole, et demandant de l'aide.

Après cela, viendra-t-on dire que je décrie la condition de nos cultivateurs, lorsqu'on les entend eux-mêmes, demander du secours, disant au monde entier, pour ainsi dire, que leurs propriétés ne sont plus vendables, ou à peu de chose près, qu'ils sont écrasés de taxes, et qu'ils ne peuvent payer leurs dettes, qu'il leur faut emprunter de l'argent sur leurs effets mobiliers, afin d'arriver à joindre les deux bouts.

Il est un autre point. L'honorable ministre a pris d'étranges arguments pour prouver la prospérité de la classe agricole. L'un de ces arguments a été l'assertion que le taux de l'intérêt avait été réduit. Avez-vous jamais entendu parler, M. l'Orateur, d'intérêt à taux peu élevé, durant les jours de prospérité ? J'attends une réponse. Repassez l'histoire du Canada, durant ces vingt-cinq ou trente dernières années, et indiquez-nous les temps les plus prospères, où la prospérité régnait dans toutes les classes. L'argent était-il à bon marché, alors ? Il coûtait cher ? Pourquoi ? Parce que les voies du commerce et de l'industrie, alors larges ouvertes, sont maintenant rétrécies. Tout homme qui avait de l'argent à placer ou à prêter pouvait en retirer un fort intérêt parce que les emprunteurs pouvaient réaliser de gros profits. Toutefois, lorsque les temps devinrent durs, les capitaux engagés furent retirés, et déposés dans les banques, et le taux de l'intérêt diminua. Pour prouver la justesse du principe que j'ai posé, je citerai le ministre des Finances qui a dit que lorsque le gouvernement a réduit le taux de l'intérêt dans les banques d'épargnes du gouvernement, un grand nombre de gens retirèrent leur argent, il y a quelques années, parce qu'ils pouvaient le faire profiter à un intérêt plus élevé que l'intérêt autorisé par le gouvernement, et plus élevé que celui qu'ils peuvent réaliser, maintenant. Ces fonds qu'ils plaçaient ainsi sont présentement en voie d'être retirés et déposés de nouveau dans les banques d'épargnes du gouvernement à 3½ pour 100 d'intérêt, parce que les sources de placement se tarissent, et l'argent reprend son cours vers les banques d'épargnes, un faible taux d'intérêt accordé. La protection rentre toujours par la porte de derrière. Vous connaissez, M. l'Orateur, l'histoire de la protection. Jamais elle n'est apparue lorsque le peuple jouissait d'une prospérité raisonnable, mais toujours dans des temps de crise financière. Voyez les Etats-Unis. En 1862, durant la grande guerre qui a changé les conditions d'existence du pays, la protection est venue frapper à la porte de derrière pour offrir son aide, pour fournir de l'argent pour répondre aux besoins de la guerre. Mais tout le monde était alors disposé à accepter la protection. Aujourd'hui, on pourra demander : Pourquoi maintiennent-ils la protection ? Il est autrement plus facile d'introduire la protection que de s'en débarrasser.

Lorsque les manufacturiers du Canada s'aperçurent qu'ils pouvaient faire de l'argent au moyen du système protecteur, ils prirent les Etats-Unis à la gorge, et empêchèrent le peuple de rappeler ces droits élevés. Croyez-vous aujourd'hui que le peuple va trouver sa voie par le bill Wilson ? Si on eut écouté les demandes du peuple, il y aurait eu de grandes réductions. Il y a deux ans, le peuple s'est déclaré en faveur de cette politique. Mais maintenant nous trouvons que le bill Wilson ne produira en tout qu'un fiasco, parce que les manufacturiers ont pris les représentants à la gorge, et, grâce à la puissante influence qu'ils exercent au moyen des capitaux qu'ils ont accumulés, en vertu du mode de protection, ils ont engagé un certain nombre de représentants et de sénateurs à empêcher l'adoption de ce bill dans les conditions demandées par le peuple. La protection confère de grands privilèges aux manufacturiers. Elle concentre le capital entre les mains d'un petit nombre d'hommes, et ce groupe restreint dépensera l'argent comme de l'eau, dans le but de faire élire comme députés à la législature, des hommes qui obéiront à leurs ordres. On a dit hier, M. l'Orateur, que pas un mot de critique n'a été proféré contre la revision de ce tarif. Pourquoi critiquerions-nous la revision de ce tarif, au point où il est rendu ? Il y a des années que nous bataillons pour l'avoir, et à la fin nous avons mis le gouvernement aux abois. Ça été un cas de "Haut les mains ou la vie" dans le langage des brigands Texiens. Le gouvernement a compris qu'il fallait obéir ou sacrifier son existence. Mais ils ne conservent la vie que jusqu'au jour où ils rencontreront les électeurs, et alors leurs jours seront comptés. Ils se trouvaient dans la même position que des hommes en face d'un feu de prairie, prêts d'être atteints par les flammes. Pour se sauver ils ont essayé de rompre la course de l'incendie en mettant le feu aux herbes, autour d'eux. Mais l'incendie de l'opinion publique se précipite, rendu plus large et plus furieux, par la conscience du mal fait et de l'injustice perpétrée par de longues années de taxes élevées. Le résultat sera que ce gouvernement sera balayé, et qu'ils seront remplacés par des hommes plus honnêtes et d'une plus grande capacité. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'il y a quelques années, des membres de la droite, au nombre desquels se trouvait le ministre des Finances, ont dénoncé l'idée que la protection augmentait le prix des produits manufacturés. On nous a dit que nous avions ces articles à aussi bon marché que s'il n'y avait pas de protection du tout. Mais il y a deux ou trois ans, dans un moment de faiblesse, peut-être, l'honorable

ministre a soumis à cette Chambre une proposition qui a détruit le programme sur lequel s'appuyait autrefois le parti.

Lorsqu'il a diminué les droits sur le sucre il a déclaré qu'il avait allégé, en partie, le fardeau du peuple ; il a dit que d'un seul trait de plume, il avait opéré un changement qui comportait une réduction de taxes pour le peuple canadien, équivalant à trois millions et demi de piastres. Comment pouvait-il enlever ce fardeau si ce fardeau n'avait pas existé antérieurement ? Durant douze longues années nous avions demandé, ici, dans cette Chambre, que cette taxe fut abolie, et que le consommateur fut soulagé de ce fardeau qu'il avait supporté, au profit du raffineur. Quel avantage le raffineur a-t-il aujourd'hui qu'il n'avait pas, il y a dix ans passés ? N'a-t-il pas les mêmes machines dans la fabrique ? Ne se procure-t-il pas le sucre brut à des conditions aussi avantageuses ? Ne peut-il pas disposer de la même classe d'ouvriers ? A cette époque, les honorables ministres ont déclaré qu'ils avaient soulagé le peuple d'un fardeau de trois millions et demi de taxes qui pesait sur ces épaules, et voici maintenant qu'ils viennent nous dire, avec des arguments renforcés, sur les hustings et dans leurs programmes, que des droits imposés sur ces articles n'affectent en rien le peuple. L'honorable ministre des Finances s'est vendu à forfait, l'autre jour, en admettant que, dans la phase initiale de la protection, les manufacturiers profitent, de fait, des droits. C'est la première admission, à ma connaissance, que l'honorable ministre ait faite dans ce sens, mais il a été forcé de la faire.

Une VOIX : Il commençait une vie nouvelle.

M. MACDONALD (Huron) : Certainement ; comment pourait-il faire autrement, lorsque ce côté-ci de la Chambre avait jeté tant de lumière sur le sujet ? Un homme peut-il supporter l'éclat des rayons du soleil, sans en être aveuglé ? Les honorables messieurs de la droite pourraient-ils résister à l'éclat de l'argumentation et de la discussion philosophiques dirigé contre eux, par ce côté-ci de la Chambre, sans être éclairés, jusqu'à un certain point ? Assurément, ils ne sont pas rendus à ce point d'avoir l'esprit entièrement fermé à toute conception philosophique concernant ces questions économiques. En conséquence, au cas même où nous ne passerions pas de l'autre côté de la Chambre, au moins aurons-nous pesé sur l'opinion de ceux qui sont là, et partant, nous aurons assuré au peuple des bienfaits dont il n'aurait jamais été gratifié autrement. Nous avons cultivé l'opinion publique, et nous avons fait en sorte que sa force et son influence eussent assez de poids sur les messieurs de l'autre côte de la Chambre, pour les forcer à céder.

Vous rappelez-vous, que, l'année dernière, le député de Frontenac (M. Calvin) se leva de son siège et réprouva la politique nationale ? Vous rappelez-vous que l'honorable député de Compton (M. Pope) se leva de son siège pour condamner la politique nationale ? Vous rappelez-vous que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui vient d'accepter la politique nationale, l'a dénoncée, en termes énergiques, l'année dernière, et a déclaré qu'elle n'était pas favorable aux cultivateurs ? Vous rappelez-vous que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Cleveland) a condamné la politique nationale, l'année dernière ? Vous rappelez-vous que l'honorable député de Durham-est (M. Craig), s'est levé de son siège, l'année dernière, et a déclaré que le temps était venu d'opérer un changement ? Et vous rappelez-vous qu'un autre homme, qui fût dans un temps, un des chefs de leur parti, un homme qui, lorsqu'il est arrivé en Chambre, a été considéré comme une lumière du parti, comme un futur premier ministre du Canada, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), incapable de supporter plus longtemps, en silence, les injustices commises envers notre pays, s'est vu forcé, par principe d'honneur, de rompre avec son parti ? Et savez-vous que ce monsieur représente un parti considérable auprès des électeurs ?

Le gouvernement sera battu par un concours de circonstances, par suite de dissentiment entre leurs propres amis, par suite de l'immense influence de M. McCarthy et de ses amis, et aussi par l'influence de la puissante association des cultivateurs qui se sont vu forcés de s'organiser pour se protéger contre une politique onéreuse et injuste, et par l'effet produit par la discussion de cette question, à la fois énergique et philosophique, de la part du parti libéral, dans toute l'étendue du pays.

Après cela, le gouvernement lâchera prise ; il abandonnera le pouvoir, et des hommes seront choisis pour gouverner le pays, autrement capables de remplir les devoirs qui leur sont imposés, que ceux qui ont été ministres, durant ces quinze dernières années.

Je sais qu'on prétend que nous n'avons rien eu à critiquer dans ces changements. Pour ma part, je félicite le pays des changements qui ont eu lieu ; je félicite les consommateurs, au sujet des changements qui ont eu lieu. La seule chose que je regrette, c'est que le gouvernement ne soit pas allé plus loin, et n'ait pas fait de plus grands changements, afin qu'il me fut donné de féliciter le pays davantage, au sujet des succès obtenus par le parti libéral ; et tout en félicitant le pays, en général, je dois féliciter, en particulier, le parti libéral, de la noble victoire qu'il a remportée, par son affirmation énergique et constante de la vérité.

Tout en me réjouissant de ce que ces réductions aient été faites, il ne faut pas oublier que si les cultivateurs et les consommateurs en général trouvent leur avantage à ces réductions, les manufacturiers en bénéficient également.

En conséquence, les consommateurs peuvent demander, de plein droit, que le gouvernement aille encore plus loin, et qu'il les soulage davantage. Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous signaler certaines choses qui ne me plaisent pas. Il ne me plaît pas que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de réduire les droits sur le coton, plus qu'il ne les a réduits. Ces droits sont échelonnés de 22½ à 32½ pour 100. Le coton brut arrive à la manufacture, sans payer aucun droit. Les droits, tels que réduits, donnent au manufacturier, un profit égal à un cinquième ou à un tiers de toute la production.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir

M. MACDONALD (Huron) : Lorsque vous avez levé la séance, à six heures, je faisais remarquer que les fabricants de coton du Canada, avaient obtenu du gouvernement une attention et une protection spéciales durant nombre d'années jusqu'à ce jour, aux dépens des consommateurs de cotonnade, dans notre pays. Précisément, je voulais prouver

au ministre des Finances, que—quoiqu'il ait été forcé, par l'opinion publique, de réduire les droits protecteurs sur les cotonnades, au Canada, il constatera que, dans l'opinion publique du pays, la réduction n'a pas été suffisante, et le peuple demandera aux hommes au pouvoir, une plus forte réduction dans son intérêt que celle qu'il a faite.

Je crois que les fabricants de cotonnades, dans ce pays sont encore protégés d'une façon exagérée. Il ne faut pas oublier, qu'il y a quelques années, deux ou trois des plus fortes compagnies de fabriques de coton, réussirent à absorber les plus faibles, et que deux fabriques très importantes et puissantes ont été établies—je veux parler de la "Dominion Cotton Company" et de la "Montreal Cotton Company."

Il y a quelques années la "Dominion Cotton Company" payait aux actionnaires, des dividendes si élevés, qu'ils avaient presque honte, de faire connaître dans un document public les dividendes qu'ils touchaient, et, là-dessus, ils ont inventé un système, qui leur permet d'échapper, considérablement, à la surveillance de l'opinion publique. Ils ont délivré à chaque actionnaire, une part acquittée de $100, pour la minime somme de $10, et, en agissant ainsi, ils ont augmenté le capital-actions de la compagnie, exactement du double ce ce qu'il était auparavant.

Mais, si je vous dis que sur ce stock majoré, un stock majoré de 110 à 200, les cotes de la valeur du stock, telles que publiées dans l'*Empire* de samedi, étaient de 122, à la demande, et de 119 à l'offre, vous comprendrez de suite, que les profits doivent être très forts, en ce qui concerne les industries cotonnières, lorsque leur stock atteint un chiffre de vente aussi élevé. Mais les cotes relatives à la "Montreal Cotton Company," sont encore plus élevées ; samedi dernier, la cote était de 135 à la demande, et de 125, à l'offre.

Maintenant, il me semble que des profits considérables doivent être réalisés par des maisons dont le stock est coté à un taux aussi élévé, sur le marché canadien ; il doit y avoir des dividendes exagérés ; et ces dividendes proviennent des profits extraordinaires que ces établissements sont autorisés à soutirer du peuple.

Vous savez tout aussi bien que moi, que les fabricants de coton du Canada, ont formé, entre eux, une coalition, et qu'ils contrôlent le marché entier du Canada, soit en renvoyant leurs ouvriers pendant un certain nombre de jours, ou de semaines, ou de mois, suivant le cas, de manière à soulager le marché par la diminution de la production, soit, d'un autre côté, en expédiant une grande partie de leurs cotons sur des marchés étrangers où ils font concurrence aux cotons des autres pays. De cette manière, aussitôt que le marché sera dégagé dans ce pays, ils feront à l'avenir ce qu'ils ont fait dans le passé ; ils hausseront le prix du coton pour le consommateur canadien. En conséquence, il y a là une injustice commise à l'égard du consommateur canadien qui, d'abord, paie des gros profits sur ce qu'ils achètent ici, et qui, ensuite, paient pour combler la différence des profits que les fabricants réalisent en envoyant leurs cotons sur des marchés étrangers pour y faire concurrence à des cotons étrangers. En conséquence, je suis en position de dire, ce soir, que je ne suis pas content, et que je ne crois pas que la masse du peuple canadien soit contente de ces réductions sur les cotons. Tout en se sentant soulagés d'autant, ils ne sont pas satisfaits de la présente réduction, et ils comptent bien que l'avenir leur ménage une plus grande réduction qu'ils réaliseront dès qu'ils auront l'occasion de se prononcer aux bureaux de votation.

Mais, M. l'Orateur, d'après les meilleures autorités, en basant mes calculs sur la production de la Dominion Cotton Company, à tant la broche, je constate que la production totale des fabriques de coton dans le pays est d'environ $14,000,000. Les droits imposés jusqu'à ce jour leur ont donné le pouvoir d'exiger sur certaines lignes 30 et 35 pour 100 de plus sur leurs produits, qu'ils n'exigeraient autrement. Mais 30 pour 100 sur $14,000,000 font environ $3,666,000, que les consommateurs du pays paient en plus de ce qu'ils paieraient, si les droits étaient abolis, soit un tiers de plus qu'ils ne paieraient, si les droits étaient abaissés à 20 pour 100, ou la moitié plus qu'ils ne paieraient, si les droits étaient abaissés à 15 pour 100, à raison de l'augmentation des prix placés sur ces cotons, vendus aux consommateurs du Canada. En sus de cela, il leur faut payer environ $1,200,000 de droits sur les cotons importés. Non seulement cela, mais lorsqu'on ajoute les droits au prix primitif du coton, il devient partie intégrante du prix primitif, pour le consommateur, et il place son percentage de 35 ou 40 pour 100, suivant le cas, sur ces mêmes cotons, et il en augmente encore le prix d'autant. Ainsi, lorsque vous ajoutez cela aux prix augmentés payés aux manufacturiers de coton dans le pays, les consommateurs du Canada paient environ $4,000,000 pour protéger et appuyer ces hommes. En conséquence, je prétends que le gouvernement devrait traiter plus libéralement les consommateurs, et un peu moins libéralement les manufacturiers. Mais, il va de soi, qu'ils comptaient avoir plus d'influence, plus d'autorité et plus d'argent des industries manufacturières qu'ils ne pouvaient espérer en avoir des pauvres cultivateurs, qui n'ont pas d'argent à donner, et qui n'ont que peu d'influence à exercer, à l'époque des élections. Je ne suis pas satisfait de la réduction sur les lainages. Un grand nombre de nos gens, avec un pays comme le nôtre, sous un ciel inclément sont forcés d'acheter des lainages en grande quantité, et partant, la masse de leurs dépenses pour l'habillement, se porte sur les lainages. En dépit de cela, nous voyons que le gouvernement ne consent pas à réduire les droits sur ces articles de plus de 25 et de 35 par 100.

Je parle au nom des consommateurs, et je regrette que la réduction n'ait pas été plus considérable et que les intérêts des consommateurs n'aient pas été surveillés de plus près. Et puis, en plus, je ne suis pas satisfait de la réduction des droits sur les instruments aratoires, et les honorables membres de la droite constateront bientôt que les cultivateurs ne sont pas contents. Lorsque vous considérez que les manufacturiers obtiennent un avantage équivalent sous forme d'une réduction sur une grande partie de la matière importée et employée comme matière première, il est évident que la réduction pour les cultivateurs, tout en étant considérable, n'est pas aussi considérable qu'elle devrait être.

Sous le régime actuel les droits sur les instruments aratoires de toutes espèces devraient être réduits à 15 pour 100. Je suis heureux d'un changement que l'on a fait et qui constitue une grande victoire pour le parti libéral. Pendant des années nous avons soutenu que le mode de droits spécifiques était injuste et inexcusable, qu'il imposait des droits plus élevés sur le pauvre par le fait que

les articles dont se sert le riche sont précisément ceux sur lesquels ces droits ne sont pas aussi forts. Chaque année nous avons signalé ce fait à l'attention du gouvernement et du pays, jusqu'à ce que nous ayons réussi à créer dans cette Chambre et en dehors ce sentiment qui a déterminé le gouvernement à abandonner en grande partie ces droits spécifiques.

Je me rappelle que l'on nous a répété chaque année: Pourquoi êtes-vous opposés aux droits spécifiques? Ces droits existent en France, en Allemagne, en Belgique et aux Etats-Unis, par conséquent nous sommes parfaitement justifiables d'en imposer ici, et cela vaut beaucoup mieux que le mode *ad valorem*.

Mais le gouvernement a compris aujourd'hui que le pays demandait un changement et je suis fort heureux que ce changement soit venu. Cela va soulager les consommateurs, surtout les consommateurs d'articles à bon marché.

Le ministre des Finances nous a dit l'autre jour, il s'en souviendra, que le Canada était un pays libre. J'en doute quelque peu, mais il nous l'a dit; voici: Cette politique n'a-t-elle pas été approuvée par le peuple à quatre élections consécutives, et si cette politique est contraire aux intérêts publics pourquoi le peuple n'a-t-il pas renvoyé du pouvoir le parti qui l'a rédigée et mise dans les statuts?

La réponse est claire et les honorables députés de la droite la comprendront, j'en suis sûr. En 1882, lors de la première élection, après l'inauguration de la politique nationale, le parti conservateur n'en appela pas au peuple sur le principe de cette politique. Les honorables députés savent cela aussi bien que moi. De 1878 à 1882, ils ont passé leur inique loi de *gerrymander* qu'un de leurs partisans, après l'avoir appuyée, répudia, annonçant en public qu'elle avait été passée dans le but de mettre des gens au pouvoir par acte du parlement plutôt que par la voix du peuple.

Le pays, les honorables députés le savent, fut divisé de telle manière que les *grits* furent groupés et n'eurent aucun pouvoir d'exprimer leur opinion au bureau de votation. Je sais qu'en 1882, mon propre comté fut morcelé pour satisfaire aux exigences du parti conservateur.

Sir John Macdonald, l'auteur de cette loi, n'avait pas divisé Huron; les conservateurs de ce comté le divisèrent et envoyèrent ici une délégation pour imposer la chose au premier ministre, et la division proposée fut précisément celle que l'on adopta, et cela pour des fins politiques. Ainsi donc, en 1882 le gouvernement ne se trouva pas devant le même jury, et par conséquent, le verdict du peuple fut contrecarré par la législation du parti conservateur.

Quelques années plus tard eut lieu une nouvelle élection. Le parti conservateur se présenta-t-il devant le peuple avec un programme défini. Les honorables députés firent l'inique loi du cens électoral dans le but de tenir hors des listes les votants libéraux et d'y faire placer leurs partisans, en nommant des reviseurs amis, s'assurant tous les avantages possibles.

Aux élections de 1887 le peuple fut encore gêné dans l'exercice de ses droits, en dépit de la déclaration faite l'autre jour par le ministre des Finances, que nous sommes un peuple libre.

Mais nous arrivons à l'année 1891. Les conservateurs firent-ils l'élection générale sur le mérite de la politique nationale? Pas du tout. Sir John Macdonald proclama qu'il allait dissoudre le parlement. Pourquoi cela? Parce que le gouvernement était sur le point de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis et qu'il fallait un nouveau parlement pour ratifier ce traité.

Les honorables députés de la droite qui viennent des provinces maritimes savent très bien que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le gouvernement n'a pas fait les élections sur la question de la politique nationale. Ils se rappellent que l'on voyait partout, sur les clôtures et aux coins des rues des placards demandant au peuple de voter pour la réciprocité et le parti conservateur, donnant à supposer que le gouvernement était sur le point de négocier un traité avec les Etats-Unis et désirait l'appui du peuple pour ratifier ce traité. Ainsi le peuple s'est trouvé entièrement gêné dans l'exercice de ses devoirs, par la législation du gouvernement au pouvoir.

Je vais citer un fait à l'appui de mon assertion. Il y a aujourd'hui en Chambre 59 conservateurs et 33 libéraux seulement d'Ontario. Je dois dire à ce sujet que les rapports de la dernière élection générale, corrigés par ceux des élections partielles, établissent qu'il y a eu d'enregistrées 182,000 votes libéraux et 186,000 conservateurs. Si nous eussions eu le même droit que les conservateurs d'exprimer notre opinion au bureau de votation, nous aurions ici environ 45 représentants, et les conservateurs 46 ou 47. Ce serait là la position des partis dans Ontario, tandis que nous en avons 33 et les conservateurs 59. Peut-on expliquer la chose autrement que par le fait que nous avons été injustement traités dans les circonscriptions électorales. Une autre chose, c'est qu'un député conservateur dans cette Chambre représente 3,159 votants. Pourquoi le même nombre de votes ne nous donnerait-il pas le même privilège? Le député libéral représente 5,550 votants.

Cela prouve que les comtés libéraux ont été si morcelés et si affectés par la législation du gouvernement que nous n'avons pas eu la liberté d'exercer nos droits au bureau de votation, et voilà pourquoi les honorables députés de la droite sont aujourd'hui au pouvoir.

L'honorable ministre des Finances a essayé, l'autre jour, de justifier le tarif élevé de ce pays en citant les droits élevés d'autres pays. L'histoire de l'enfant qui s'excuse en disant que d'autres enfants ont commis la même offense que lui.

Le fait que les Etats-Unis ont un tarif élevé ne nous justifie pas d'en avoir un semblable au Canada. Nous savons quels ont été les effets du tarif élevé américain sur les cultivateurs.

Les honorables députés de la droite nous ont dit que les cultivateurs américains étaient dans une plus mauvaise position que nos cultivateurs. Il existe un haut tarif protecteur aux Etats-Unis depuis environ 30 ans, et conséquemment les cultivateurs de ce pays sont dans une plus mauvaise position que nos cultivateurs.

Nous n'avons ici la protection que depuis la moitié de ce temps, mais maintenons ce tarif 15 années encore et nous serons dans une bien plus mauvaise position qu'a présent.

Dans tous leurs discours sur la politique nationale, je n'ai jamais entendu les honorables députés de la droite dire que la protection avait élevé les gages des classes ouvrières de ce pays. Comme je crois comprendre que plusieurs députés de la droite ont l'intention de parler sur cette question, j'espère

qu'ils pourront nous démontrer par des chiffres que les classes ouvrières ont bénéficié de la politique nationale.

En étudiant la question des gages des ouvriers de ferme dans Ontario, je vois que de 1882 à 1892, la moyenne a été de $161 par année, sans pension, et l'année dernière la moyenne était de $156, ou $5 de moins. Or je vais vous donner un exemple de l'augmentation des gages en Angleterre, sous le régime du libre-échange ; on ne saurait trouver rien de semblables dans aucun pays sous le régime protecteur : Les gages des ouvriers de ferme et autres, sous le libre-échange, en Angleterre augmentèrent comme suit : des mineurs, de 50 pour 100 ; des ouvriers de fabrique, de 20 à 30 pour 100 ; des charpentiers, 63 pour 100 ; des maçons, 47 pour 100 ; des briquetiers, 65 pour 100 ; des marins, à Bristol, 66 pour 100 ; à Glasgow, 55 pour 100, à Liverpool, de 25 à 70 pour 100 ; des ouvriers inexpérimentés, de 70 à 90 pour 100 ; et des ouvriers de ferme, 60 pour 100.

Pouvez-vous citer un seul pays sous le tarif protecteur où les gages des diverses classes ouvrières aient augmenté aussi rapidement que sous le régime du libre-échange en Angleterre.

Je lis dans le *Globe* d'aujourd'hui qu'il y a une grève parmi les tisserands, dans les provinces maritimes. Ce journal dit :

> Les tisserands de la filature de coton d'Halifax se sont mis en grève, hier, à cause de l'avis d'une réduction de 10 pour 100 sur les gages, à partir du mois d'avril. Voici ce que dit le gérant : qu'environ 110 tisserands ont quitté la filature, hier, à cause d'une réduction des gages. Ils avaient reçu avis de cette réduction, la semaine dernière.

Ainsi, nous protégeons nos industries de 20 et 30 et parfois de 40 et 50 pour 100, et cependant, dans une des plus dures saisons de l'année, les ouvriers sont renvoyés, leurs gages sont réduits, lorsque le stock de ces compagnies est coté, dans divers journaux, de 120 à 135 pour 100.

Si l'on est déterminé à soigner les intérêts des fabricants, au détriment des consommateurs, il est temps que ces derniers sachent quelle attitude prend le gouvernement.

Je vais dire quelques mots du droit sur le fer. Je ne suis pas satisfait sous ce rapport. On a réduit ces droits, mais pas assez, à mon avis.

Le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, que nous étions à la veille de voir une grande production de fer. Son discours était aussi plein d'espérances que le discours de sir Charles Tupper en 1887, lorsqu'il déclarait que durant les quatre années prochaines, nos industries du fer n'emploieraient pas moins de 25,000 ouvriers ; mais ces quatre années sont écoulées et il y a eu jusqu'à l'année dernière une très légère augmentation dans la production du fer en gueuse. Jusque là nous ne produisions que 20,000 ou 25,000 tonnes ; mais je suis heureux de voir que l'année dernière la production s'est élevée à 48,000 tonnes. Mais combien le peuple canadien paye-t-il pour cela ? Pour ces 48,000 tonnes, nous payons en primes $96,000. Pour le droit sur le fer importé nous payons $253,000, et l'augmentation du prix, dû à la consommation du produit national, à raison du droit, a été de $192,000 ; soit un total de $540,000 que coûte au peuple canadien la production de 48,000 tonnes de fer en gueuse.

Ainsi le coût de la production, en Canada, du fer en gueuse, l'année dernière, a été de $11.85 par tonne, et il en a coûté au pays $11.25 pour protéger cette industrie ; et tout ce fer, avec toute sa valeur, reste entre les mains du public sans lui rapporter une seule piastre.

Devant ce fait incontestable, je demanderai à tout homme intelligent si nous n'avons pas payé trop cher la production du fer en gueuse dans ce pays. Le peuple canadien n'approuvera pas, j'en suis sûr, cette protection de $4 plus $2 de primes qu'il doit payer de son propre argent.

Puis il y a un arrangement de fait pour réduire quelque peu le droit sur le fer puddelé en barre, fer qui, je crois comprendre, est d'un degré plus fin que le fer en gueuse. Mais vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que tout en voulant réduire le droit de $9 à $5 par tonne, le gouvernement désire accorder pour 5 ans cette prime de $2, et une réduction du tarif à toute personne venant après quatre ans. Cette idée du gouvernement menace de lui créer un embarras. Il veut donner à cette industrie une prime de $2 pour 5 ans.

Si je parle autant du fer, c'est que je sais que nos cultivateurs font un grand usage de cet article. Il n'est pas un de leurs instruments qui ne soient en grande partie composé de fer ; c'est la matière première de leur industrie, et ils demandent au parlement une plus grande réduction du droit sur cet article.

M. l'Orateur, j'aborde maintenant une autre question, et j'espère que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) sera ici pour m'aider. Je demanderai pourquoi le gouvernement ne réduit pas ce droit extraordinaire sur le pétrole, droit qui est aujourd'hui de 100 pour 100, et de plus que cela même dans certains cas si l'on tient compte du droit sur les barils. Je ne puis comprendre pourquoi l'on affecte d'un droit de 100 ou 120 pour 100 une industrie utile au pays. Si cette industrie a besoin d'une protection aussi élevée, elle ne convient certainement pas au pays et nous ne la maintenons qu'au détriment des consommateurs. Le pétrole est absolument nécessaire à tout chef de maison dans ce pays, surtout aux cultivateurs et aux ouvriers de toutes classes, car dans les petites et les grandes villes on se sert du gaz et de la lumière électrique, et le riche fait peu usage du pétrole. Ainsi donc, cette taxe sur le pétrole retombe sur la pauvre classe. Je vais vous prouver la chose. L'an dernier nous avons importé 5,980,000 gallons de pétrole et payé $430,565 de droits. Le prix moyen de la meilleure huile américaine était de 7¼ centins le gallon, y compris le droit sur le baril, ou, sans ce droit, 6¾ centins.

Ces $430,000 de droits que nous avons payés, sont allés au trésor ; cela est assez raisonnable ; mais nous avons payé $172,226 de bénéfices à ceux qui ont importé ce pétrole. Ainsi, nous avons payé en droits et bénéfices, $602,791.

Maintenant, le ministre des Finances dit que l'on peut obtenir le pétrole canadien pour un prix variant de 9 à 11 centins, à Petrolia, et que les gens engagés dans cette industrie ne bénéficient pas du droit. Un raffineur d'huile me disait l'année dernière que, sur la meilleure huile canadienne, il bénéficiait du droit. Qu'il avait fabriqué 2,000,000 de gallons de la meilleure huile canadienne, n°1, *Water White*, sur laquelle le droit lui permettrait de demander $144,000 en plus ; qu'il avait fabriqué 8,000,000 de gallons d'huile inférieure n° 2 qu'il vendait 3 centins plus cher au moins, à raison du droit s'élevant à $240,000.

Le droit, et les bénéfices qu'il donne, sur le pétrole, coute au consommateur canadien $986,791, dont $430,565 vont au gouvernement, et $556,236 dans le gousset des gens intéressés dans ce commerce.

Je dis donc qu'il est du devoir du gouvernement de soulager le consommateur de ce fardeau. L'honorable ministre des Finances dit qu'il lui faut un revenu. Eh bien ! je puis lui indiquer un moyen d'obtenir un revenu beaucoup plus facilement et d'une manière plus avantageuse pour le consommateur.

Nous entendons souvent les honorables députés de la droite nous parler du thé, du café admis en franchise. De semblables déclarations me soulèvent parfois le cœur. Le thé n'est-il pas un article de taxation ? Pourquoi l'admettrait-on en franchise plutôt que tout autre article ? Quelque honorable député de la droite pourrait-il me répondre ? Nous importons le thé des pays étrangers, et tout le monde, riche comme pauvre, boit le thé, tandis que tous le monde ne fait pas usage de pétrole. Ainsi donc, un droit raisonnable sur le thé, disons 7 pour 100, qui équivaudrait à 3 centins sur le pétrole soulagerait beaucoup le consommateur et le ministre des Finances aurait un plus fort revenu.

Maintenant, j'arrive au dernier article qui m'intéresse ; c'est-à-dire, un article produit dans le comté d'où je viens, et je désire que le ministre des Finances prête une attention spéciale à ce que je vais dire.

L'industrie du sel de ce pays appartient surtout au comté de Huron. Je comprends que le sel est mis sur la liste des articles admis en franchise et que nos sauniers ont maintenant à soutenir la concurrence contre les sauniers américains de Michigan et Syracuse.

Je suis heureux de dire que nos fabricants acceptent volontiers la concurrence, pourvu qu'il soient mis sur un pied d'égalité avec les fabricants américains. Mais tandis qu'il ne veut pas nuire à l'industrie de l'huile de la région sud de la péninsule de l'ouest, le ministre des Finances met sur la liste des articles admis en franchise le sel fabriqué dans le comté de Huron, sans faire de réduction proportionnée sur la matière première servant à la fabrication du sel.

Les sauniers se servent pour combustible du charbon bitumineux sur lequel ils ont à payer un droit de 60 centins par tonne, et voici ce qu'ils demandent au gouvernement : Si vous mettez le sel sur la liste des articles admis en franchise, soyez donc assez bon de mettre aussi sur la liste le charbon dont on se sert pour la fabrication du sel.

Le droit de 60 centins par tonne équivaut à 5 centins par baril sur tout le sel produit, et, ainsi gênés nos sauniers ne peuvent soutenir la concurence des sauniers du Michigan qui se servent comme combustible des rebuts de scieries, ni des sauniers de Syracuse qui ont le charbon en franchise.

Je soumets tout spécialement cette question à l'attention du ministre des Finances.

Je regrette que le ministre de la Milice ne soit pas à son siège, il représente la division ouest du comté de Huron, il sera certainement tenu responsable de la chose. Je reçois d'une des principales villes de son comté une lettre écrite par le secrétaire de l'Association des sauniers qui est un des plus forts conservateurs de cette ville et qui condamne, en termes énergiques, l'action du gouvernement en mettant le sel sur la liste des articles admis en franchise,

M. MACDONALD (Huron).

sans accorder une compensation en faisant une réduction du droit sur le combustible dont font usage les sauniers.

Il est du devoir des représentants de cette circonscription d'en défendre les intérêts. Il a défendu les intérêts du comté de Lambton, mais il a oublié ceux de son propre comté, et les sauniers doivent s'adresser à des étrangers, des représentants d'autres divisions du comté pour que la question soit soumise à l'attention du gouvernement.

Je vais citer une partie de cette lettre, datée de Clinton, le 28 mars 1894, et portant comme en-tête " A l'Association des sauniers canadiens."

Le sel mis sur la liste des articles admis en franchise, le charbon bitumineux laissé à 60 centins par tonne. C'est un vol politique des plus affreux—j'emploie cette expression à dessein.—Si l'on voulait mettre la poussière de charbon sur la liste des articles admis en franchise, nous n'en voulons pas ; cela nous est d'aucune utilité ; nous avons consommé tout notre charbon en motte de l'an dernier. La poussière de charbon n'a aucune valeur, nous ne voulons à ce sujet aucune protection. Que le charbon soit admis en franchise et nous pourrons soutenir la concurrence avec les Américains.

Voilà un sentiment, véritable sentiment canadien. Ces gens disent : " nous ne voulons aucune faveur ; mais rendez-nous justice. N'est-il pas du devoir du gouvernement de répondre au désir de cette importante industrie dans laquelle sont placées des centaines de milliers de piastres. Pendant des années elle a été paralysée par l'admission sur la liste des articles admis en franchise du sel d'Angleterre et des autres pays. Aujourd'hui, elle est paralysée par le fait qu'on ne lui accorde pas le même privilège qu'aux autres industries dont les produits sont placés sur la liste des articles admis en franchise. Ainsi, il y a une réduction de ¾ de centin par livre sur le fil de fer barbelé, mais le droit sur la matière première de cet article est réduit de ⅝ de centin par livre. Le droit sur les instruments aratoires est réduit, mais le fabricant a une réduction correspondante sur la matière première.

Je demande donc au gouvernement, au nom de cette grande industrie, au nom de la justice, de mettre ces gens dans une position convenable, en enlevant le droit sur le charbon. Ce droit aide-t-il à quelqu'un ? Détermine-t-il dans le comté de Huron l'importation du charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse ? Pas du tout.

Si le gouvernement ne veut pas mettre tout le charbon bitumineux sur la liste des articles admis en franchise, qu'il mette du moins sur cette liste le charbon consumé dans les puits de sel. Il n'est que juste pour ces hommes qui s'efforcent de soutenir la concurrence sur le marché libre, de les mettre sur un pied d'égalité. Je demande au gouvernement de rendre justice à cette industrie.

Je vais terminer mes remarques. Le pays, j'en suis sûr, verra avec plaisir ces réductions. C'est une partie du fardeau enlevée, mais le peuple n'est pas satisfait de cette faible réduction. Il croit que les fabricants sont encore trop protégés et que le pays n'a pas ce qu'il devrait avoir. C'est là un premier versement, mais si, avant la prochaine élection générale, le gouvernement ne paye pas la balance due, le pays mettra au pouvoir, des hommes qui feront ce qui est droit et juste pour développer les intérêts du pays.

M. MCINERNEY : En me levant, à cette phase avancée du débat, je n'ai aucunement la prétention

de vouloir *jeter quelque lumière* sur la question, mais je suis plutôt animé de l'idée qu'autant de députés que possible, surtout ceux qui ne se sont jamais prononcés dans cette chambre, doivent aussitôt que possible exposer leurs vues sur les principes *contenus* dans les résolutions présentées par le ministre des Finances, et les principes contenus dans l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir *Richard Cartwright*).

La question en jeu, généralement connue sous le nom de *budget*, offre, je crois, et fort heureusement, à tout député, en ce qui concerne certains *membres de l'opposition*, un vaste champ de discussion. Cette discussion offre une certaine liberté, grâce à laquelle on peut tracer l'historique des partis dans ce pays depuis leur naissance et les suivre à travers l'histoire de leurs actes politiques. Cette question nous offre—*heureusement pour* les membres de l'*opposition*—une grande liberté de discussion, sous ce rapport.

Avant le discours que l'on vient d'entendre, je *connaissais* peu les vues des honorables députés de la gauche sur les principes et la question réellement en jeu. J'ai entendu peu de chose sur ces principes et sur les détails qui en découlent incidemment. Mais j'ai entendu beaucoup de choses dites éloquemment, par des hommes éminents—de nos meilleurs hommes du pays—sur des questions réellement en dehors de celle qui nous occupe dans le *moment*.

Nous avons beaucoup entendu parler de questions comme celles de la réciprocité, du libre-échange, de la ruine noire, des extravagances du gouvernement, des ligues commerciales. Nous avons vu les honorables députés de la gauche développer ces questions comme ils en sont capables, ayant eu beaucoup d'expérience dans ce sens, cela étant presque uniquement leur cri de guerre dans le pays ; nous les avons vus appuyer principalement sur les extravagances et les scandales du gouvernement.

M. l'Orateur, le parti de mes honorables amis vit de scandales, et, comme le ver, il tire sa couleur de ce dont il se nourrit. Mais, non contents de parler de la réciprocité, et de ces questions que j'ai mentionnées, quelques-uns de ces honorables députés—surtout l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir *Richard Cartwright*), se sont même laissés entraîner dans la poésie, et la manière dont ils ont cité et parodié Shakespeare était suffisante, à mon avis, pour faire frémir dans son tombeau le grand barde d'Avon. Ils ont oublié complètement cette prière écrite sur la tombe du grand homme ; ils n'ont pas craint de " remuer ses cendres."

L'honorable député de Grey-sud nous a servi une longue citation, une fausse application d'une parodie d'une certaine scène de Jules César, par laquelle il essaie d'illustrer une conspiration qui, à son avis, aurait eu lieu il n'y a pas longtemps dans le pays.

Eh bien, je crois que si, de notre côté, nous voulions parler de conspiration et de la chute des chefs, bien qu'il puisse dire que nous avons perdu notre César, nous pourrions répondre qu'ils ont perdu leur Alexandre. Et j'ai entendu parler d'une certaine conspiration, dans laquelle l'honorable député de Grey-sud pourrait bien avoir pris part, vu qu'il était dans les rangs du parti libéral et dans la Chambre à cette époque. Mais l'honorable député de Grey-sud n'a pas du tout l'air d'un conspirateur. Il ne ressemble pas à un Cassius, mais il y a un autre personnage dans Shakespeare—celui auquel le chef de l'opposition aime à faire allusion de temps à autre—qui paraît convenir admirablement à l'honorable député qui représente Grey-sud dans cette chambre. S'il était au milieu des " Merry Wives of Windsor," il pourrait emplir un grand panier, et en compagnie de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), dans le rôle du svelte et brillant Prince Hal, il passerait de joyeuses nuits dans les rues de la capitale.

Or, les différents orateurs ont souvent parlé de la réciprocité. C'est un sujet qui m'intéresse beaucoup, et sur lequel, je l'avoue, j'ai eu quelque chose à dire dans le passé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. McINERNEY : Mon honorable ami dit : " Ecoutez, écoutez," mais lui et ses amis ne veulent pas admettre qu'ils ont eu quelque chose à dire sur ce sujet dans le passé. Ils cherchent à cacher cette partie de leur histoire politique. En parlant de réciprocité, je n'ai pas bien lu les déclarations faites dans la chambre par les honorables chefs du parti auquel j'appartiens, si je ne suis pas venu à la conclusion que le parti conservateur est lui-même en faveur d'une certaine réciprocité avec les Etats-Unis, conforme à notre dignité, à la protection de nos industries et à la conservation des intérêts et des droits de notre peuple.

Mais cette question de réciprocité a son histoire. A entendre parler les honorables chefs de la gauche on serait tenté de croire, si on ne connaissait pas son histoire, qu'il est convenu que s'ils étaient au pouvoir, ils pourraient à un moment d'avis convaincre immédiatement les autorités de Washington et les engager à démolir les barrières fiscales, la muraille de Chine, ainsi qu'ils aiment à désigner le tarif, et conclure sans délai, un traité de réciprocité absolue. C'est ce que ces messieurs ont dit au pays et ils l'ont dit soit en connaissant l'historique de la question ou par hypocrisie. Je suis porté à croire, d'après la haute idée que j'ai du caractère des chefs de l'opposition en cette chambre, qu'ils l'ont dit par ignorance de l'historique de cette question, plutôt que pour tout autre motif. Je sais qu'ils ont cru, durant plusieurs années, que s'ils revenaient au pouvoir, ils pourraient si bien convaincre les autorités de Washington qu'ils obtiendraient un traité de réciprocité favorable pour le pays.

M. l'Orateur, quelle est l'histoire de cette question et des circonstances qui l'ont accompagnée ? Nous avons eu un traité de réciprocité entre 1854 et 1866. Je discuterai dans un instant les mérites et les résultats de ce traité. Mais, après 1866, ce traité fut rompu, non par le peuple du Canada, mais par le peuple de la république voisine. Nos voisins crurent qu'il était de l'intérêt de faire cesser ce traité. Mais, je prétends et je le dis sans crainte au pays et à la Chambre—je prétends que plus que tout autre motif, ce fut un sentiment peu amical envers notre peuple qui poussa le peuple des Etats-Unis à rompre ce traité, ce fut une tentative faite et continuée depuis cette époque jusqu'à ce jour, dans le but de contraindre le peuple du Canada à accepter l'union politique avec les Etats-Unis. Je crois que ce fut l'idée dominante dans l'esprit des Américains lorsqu'ils rompirent, en 1866, le traité de 1854.

Mais il ne faut pas oublier que, en 1866, immédiatement après l'annulation du traité, l'honorable Alex-

ander Galt, plus tard sir Alexander Galt, et M. Howland, accompagné de délégués tant du Nouveau-Brunswick que de la Nouvelle-Ecosse, se rendirent à Washington dans le but de conclure un traité de réciprocité, mais ils échouèrent dans leurs négociations. Puis, en 1869, trois ans plus tard, sir John Rose se rendit à Washington de la même manière pour entamer des négociations aux fins de conclure un traité de réciprocité, mais il ne réussit pas. En 1874, à l'époque où les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir, ils déléguèrent à Washington un des hommes les plus habiles de leur parti, l'honorable George Brown, dans le but de négocier un traité de réciprocité. Les offres qu'il fit étaient d'une grande libéralité et le peuple du Canada s'en plaignit, mais M. Brown échoua dans sa mission.

Or, je crois qu'il est bon de rappeler aujourd'hui les déclarations faites autrefois par les honorables chefs de la gauche. Bien que les honorables messieurs disent à la Chambre que la réciprocité ne signifie pas la réciprocité absolue, ce mot était leur cri de ralliement et était inscrit sur leurs drapeaux en 1891. Bien qu'ils prétendent avoir renoncé à cette politique, je dis que dans chaque maison d'école de la campagne, lorsqu'il y a une élection, ces messieurs proclament encore les résultats merveilleux qui, d'après eux, découleront de la réciprocité absolue.

Or, quelle proposition fit l'honorable George Brown, en 1874? Il avait été délégué à Washington par le parti libéral aux fins d'obtenir la réciprocité. Il fit une proposition d'une très grande libéralité, tellement libérale qu'elle souleva des commentaires défavorables de la part des journaux du Canada. Voici un extrait de la proposition, et pour ne pas être accusé de citer des documents trop défavorables aux chefs de la gauche, je dirai que l'extrait suivant est pris du *Daily Telegraph*, de Saint-Jean, un de leurs principaux organes dans les provinces maritimes :

Il était proposé que durant 21 ans il y aurait un échange libre dans les animaux et leurs produits, dans les produits du sol, des forêts, des mines et de la mer. De plus, les articles suivants devaient être retranchés de la liste des marchandises imposables dans les deux pays : instruments aratoires, moyeux de roues, chaussures, cotonnades, meubles de ménage, voitures de toutes sortes, fer et articles en fer, plomb, cuir, machines, papiers, caractères d'imprimerie ; presses, wagons de chemin de fer, acier ferblanc et draps. De plus, les pêcheries de l'Atlantique devaient être ouvertes aux Etats-Unis sans compensation pécuniaire ; le cabotage réciproque devait être accordé ; les canaux du Canada devaient être agrandis de manière à donner passage à des navires de 260 pieds de longueur ; les canaux du Canada et des Etats-Unis devaient être francs de péages pour les navires des deux pays ; les navires de toute espèce construits dans l'un ou l'autre pays devaient jouir du privilège d'être enregistrés dans les deux pays ; et les deux pays devaient ensemble creuser et approfondir le chenal du lac Saint-Clair, éclairer les routes fluviales et propager le poisson.

Eh bien, M. l'Orateur, ces propositions ne furent pas acceptées, elles ne furent pas accueillies favorablement par le peuple des Etats-Unis. En 1877, pendant que les chefs de la gauche étaient au pouvoir, une motion fut présentée à la chambre de commerce fédérale, par feu Thomas White, priant le gouvernement d'aller à Washington et de s'efforcer de négocier un traité de réciprocité dans l'intérêt du peuple de notre pays. Eh bien, il n'en est jamais rien résulté. Dès que le parti libéral eut quitté le pouvoir, et depuis cette époque jusqu'à ce jour, en différents temps, le parti conservateur maintenant au pouvoir, a fait des efforts pour obtenir une réciprocité libérale et raisonnable, et il n'a pas réussi.

Une VOIX : Non, non.

M. McINERNEY : J'entends quelqu'un dire "Non." Je me souviens parfaitement bien d'avoir lu le compte rendu du grand débat qui a eu lieu dans cette chambre. Des députés de la gauche s'efforcèrent de tirer des observations de sir Charles Tupper la conclusion qu'il avait offert au gouvernement de Washington, un traité de réciprocité absolue. Et je me souviens avoir lu que sir Charles Tupper a déclaré que son offre n'en était pas une de réciprocité absolue, mais que c'était une offre absolue de réciprocité, et qu'il ne comprenait pas comment on ne pouvait pas saisir la différence entre les deux.

Une VOIX : Personne n'a pu saisir la différence.

M. McINERNEY : Personne n'a pu la saisir ? Il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Or, il n'y a pas très longtemps, et depuis l'offre faite par sir Charles Tupper, le présent ministre des Finances, accompagné de délégués, a été à Washington offrir la réciprocité au gouvernement américain.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McINERNEY : Mes honorables amis de la gauche disent "écoutez." Les faits sont encore tout frais à la mémoire de tout le monde, et ayant entendu l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), dire en différents endroits et en différents temps que l'honorable ministre des Finances n'avait pas fait l'offre qu'il avait dit au parlement avoir faite, j'ai été très heureux d'entendre le ministre des Finances, à la dernière session, dans le discours qui a clos le débat sur le budget, prouver à la satisfaction de tout homme impartial la vérité des assertions qu'il avait faites précédemment. Je sais, d'après les déclarations faites par le ministre des Finances de temps à autre, tant en public qu'en particulier, qu'il était l'interprète de son parti dans cette circonstance spéciale, et que sur cette question il était prêt, et est encore prêt à entamer des négociations pour obtenir un traité conforme à notre dignité et qui ne sera pas fatal aux intérêts de notre peuple.

Le mérite de ce traité est une question sur laquelle j'attirerai l'attention de la Chambre pendant quelques instants. J'ai été étonné de voir que les hommes des provinces maritimes qui se sont opposés à la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, avec l'idée que cette union serait contre leurs intérêts, et qu'ils seraient amenés à faire la concurrence avec les autres provinces du Canada, ayant contre eux les capitaux et les manufactures établies de ces provinces, j'ai été étonné, dis-je, de constater que ces hommes qui emploieront encore cet argument contre cette confédération, même aujourd'hui ne peuvent pas comprendre la conclusion qui leur sera imposée, s'ils acceptent la réciprocité avec les Etats-Unis. Advenant ce cas, ils seraient virtuellement en concurrence avec soixante millions d'hommes ayant des capitaux immenses, une habileté incomparable et des manufactures qui ont été établies et fortifiées par quarante années de protection.

Mais ce qui me frappe particulièrement. relativement à cette question de réciprocité, c'est le fait qu'on accuse le gouvernement de ne pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, et que les honorables chefs de la gauche, pendant qu'ils étaient au pouvoir, entre les années 1873-78, ont été incapables d'obtenir cette même réciprocité pour notre pays. Comment peuvent-ils blâmer le gouvernement de ne pas obtenir cette réciprocité, quand eux-mêmes en ont été incapables durant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir, lorsqu'ils ont délégué leurs diplomates les plus habiles—et je le dis sans vouloir mépriser les autres hommes éminents qu'ils ont dans leurs rangs—lorsqu'ils ont délégué les hommes les plus habiles qui aient jamais appartenu au parti libéral de ce pays, aux fins de négocier un traité de cette nature? Pourquoi n'ont-ils pas réussi à cette époque? Et pourquoi, ayant échoué lorsqu'ils étaient au pouvoir, cherchent-ils à faire du capital politique contre le gouvernement et son parti parce que leurs efforts n'ont pas réussi? Quelles raisons les Américains ont-ils données en 1866 et en 1874 pour ne pas conclure un traité de réciprocité avec le Canada? Ils ont prétendu que leur dette nationale était si élevée, qu'ils avaient à prélever un revenu si considérable pour payer les intérêts de cette dette, qu'ils ne pouvaient pas même permettre aux produits du Canada d'entrer dans leur pays sans payer des droits.

Eh bien, traitons cette question honorablement et franchement, et s'il est nécessaire que le silence se fasse autour d'elle, oublions-la et n'en parlons plus jamais. Je ne puis pas comprendre pourquoi une raison qui était bonne en 1874 ne le serait pas autant en 1894, car nous savons que le gouvernement américain a, depuis cette époque, considérablement ajouté aux dépenses courantes du pays, en augmentant la liste des pensions de retraite; et tout le monde sait que ses revenus ne sont pas aussi considérables qu'ils l'étaient en 1874. En conséquence, ce revenu diminué, ces dépenses plus considérables, encore augmentées par les additions faites à la liste des pensions, ont mis les Américains en état de dire avec plus de raison qu'en 1874: Nous avons besoin de tant d'argent pour subvenir aux dépenses du gouvernement, que nous devons le prélever sur les produits canadiens, de même que sur les produits des autres pays.

J'ai beaucoup entendu parler du bill Wilson, qui est actuellement discuté par le Congrès des Etats-Unis. Quelques-uns de nos cultivateurs s'imaginent que le bill Wilson, s'il est adopté, va leur accorder de grands avantages. J'ai mes doutes à ce sujet. J'admets qu'il peut être utile pour notre pays d'abolir le droit de 5 centins sur les œufs que nos cultivateurs expédient aux Etats-Unis; il peut être utile pour nous que le droit sur les pommes de terres soit réduit de 25 centins qu'il est à 15 centins le boisseau; j'admets qu'il peut être utile pour nos cultivateurs que les droits soient réduits sur différents autres articles qu'ils exportent aux Etats-Unis. Mais les événements des dernières années m'ont prouvé clairement que ce n'est pas de l'intérêt du cultivateur canadien que les produits bruts de sa ferme soient admis en franchise aux Etats-Unis. Le cultivateur est un être étrange. Pour lui, vivre au jour le jour est suffisant. Loin de moi l'idée de dire quelque chose de blessant pour leur intelligence, mais je dis que le cultivateur de notre pays est généralement satisfait s'il récolte assez pour vivre au jour le jour.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. McINERNEY: J'entends dire, " écoutez, écoutez "—par dérision, je suppose. C'est un des traits les plus magnifiques de la vie agricole qu'un homme se contente de peu; c'est un des aspets les plus beaux de la vie agricole qu'un homme qui vit sur une ferme et qui tire sa nourriture du sol, est satisfait de ce que le sol lui donne. Il n'est pas avare, il n'a pas besoin du monde ni de tout ce qui lui appartient—comme certains honorables députés que je vois sur les sièges de l'opposition.

M. MULOCK: C'est la politique que vous voulez suivre à l'égard du cultivateur—lui donner juste ce qu'il lui faut pour vivre.

M. McINERNEY: C'est la politique que l'honorable député désire adopter à l'égard des cultivateurs, ainsi que je le prouverai dans un instant. Le fait que nos cultivateurs sont exclus du marché des Etats-Unis les a forcés de chercher des méthodes nouvelles et meilleures pour transformer les produits bruts de leur ferme en articles manufacturés et pour les expédier sur d'autres marchés. C'est ce que cette bienheureuse nécessité a fait pour eux depuis quelques années; la nécessité a forcé le cultivateur à transformer sa ferme en manufacture, elle l'a forcé à utiliser la matière première sur cette ferme pour fabriquer certains articles. Il y a une fabrique presque sur chaque ferme du pays. Tout le monde sait quelle renommée nos cultivateurs se sont créé sur les marchés étrangers dans la fabrication du fromage et du beurre. Eh bien, je dis avec un certain degré de fierté que le comté d'où je viens a eu l'honneur d'obtenir la médaille d'or pour le beurre qu'il a expédié à l'exposition de Chicago, bien qu'une beurrerie n'y soit établie que depuis dix-huit mois. C'est un beau résultat pour un comté dans lequel l'industrie laitière n'a été établie que depuis peu de temps.

Je dis sans hésiter que j'ai été convaincu, en discutant la question, en observant le cours des événements, et les résultats de notre tarif durant ces dernières années, que le cultivateur du Canada, par le fait seul qu'il ne pouvait pas expédier ses produits bruts sur le marché des Etats-Unis s'est élevé à un niveau supérieur, qu'il est devenu meilleur et plus confiant en lui-même qu'il ne l'était à l'époque où il pouvait vendre ses produits bruts sur le marché américain. Je prétends qu'il n'est pas tout à fait malheureux pour le cultivateur du pays de ne pas pouvoir expédier en franchise ses produits bruts aux Etats-Unis, car cela le forcera de s'occuper de choses plus essentielles qu'il a négligées dans le passé.

Les honorables chefs de la gauche affirment, de temps à autre, qu'il est facile d'obtenir la réciprocité, et que ce serait avantageux pour le Canada. Or, il est nécessaire qu'ils démontrent comment la réciprocité serait un avantage pour le Canada. Retranchant de la question, si vous le désirez, cette grande idée dominante, l'Empire, retranchons, si vous le voulez, la dignité du peuple de notre pays, retranchant, si vous le voulez, cette idée égoïste, ainsi que certaines gens désignent le sentiment national, qui se développe et grandit dans le cœur de notre population—laissant tout cela de côté pour un instant, je demanderai aux honorables messieurs de prouver à la Chambre et au pays que cette question de réciprocité produira des avanta-

ges importants pour le peuple du Canada. Je n'en vois aucun, et jusqu'à ce qu'on m'en ait fourni la preuve, j'avoue que je ne peux pas accepter cette conclusion. Pourquoi ? Nous avons souvent entendu les honorables chefs de la gauche déclarer que, quand il est établi que les importations du pays excèdent les exportations, le pays ne peut pas être prospère. Les honorables chefs de la gauche ont, de temps à autre, fait valoir contre le présent gouvernement, l'argument de la balance du commerce.

M. GILLMOR : Non.

M. McINERNEY : Si cet argument n'a pas été employé par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), il fait exception aux membres de l'opposition sous ce rapport, et sous plusieurs autres.

M. LAURIER : Non.

M. McINERNEY : C'est un libre-échangiste sincère, et vous ne l'êtes pas. L'honorable député de Québec-est, si je comprends bien, n'a pas d'idée arrêtée quant à la manière de gouverner le pays. Puis, si nous examinons la question au point de vue de la balance du commerce, que voyons-nous ? L'honorable monsieur n'a pas à craindre que je cite un document préparé par un de ses adversaires, mais je vais citer un extrait du discours prononcé au cours du mois de mai 1890, dans la Chambre des représentants, par l'honorable Benjamin Butterworth, d'Ohio. A cette époque, M. Butterworth, qui était le collègue de M. McKinley, alors représentant de l'Ohio, avait présenté une résolution de réciprocité en amendement au tarif McKinley, et c'est à l'appui de sa proposition qu'il fournit les chiffres que je vais citer. D'après ces chiffres nous constatons que depuis 1854 à 1866, la balance du commerce contre le Canada ou plutôt contre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, car le Canada n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui, était en faveur des Etats-Unis dans la proportion de $74,830,221.

M. CHARLTON : C'est inexact.

M. McINERNEY : Si cela ne fatiguait pas la Chambre, je lirais les chiffres. Dans tous les cas, je vais lire une partie du discours prononce par M. Butterworth. Il y a une petite erreur dans ce discours, car pour l'année 1864, M. Butterworth estime les importations venant des provinces de l'Amérique Britannique du Nord à $27,000,000, et on a imprimé $7,952,401. C'est évidemment une erreur, car cette valeur n'a jamais été au-dessous de $20,000,000 dans n'importe quelle année, depuis 1854 à 1866, et elle n'a pas pu être de sept millions de piastres seulement. Voici ce que M. Butterworth dit :

Or, mon ami et collègue n'a pas donné une information exacte concernant l'histoire de la législation dont le but était d'établir la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis : en conséquence ses chiffres sont propres à induire en erreur et à mettre ce comité et le pays sous une fausse impression en ce qui concerne le résultat du commerce entre le Canada et les Etats-Unis sous le régime du traité de réciprocité, 1854-1865, en donnant à entendre au comité et au pays que la balance du commerce était contre nous.

M. CHARLTON : Il se trompait. A cette époque la balance du commerce était en faveur du Canada.

M. McINERNEY : Il me faudra citer les chiffres pour convaincre les incrédules de la gauche de l'exactitude des faits que je désire établir. M. Butterworth ajoute :

A l'époque dont il s'agit, durant l'existence du traité de réciprocité, le Canada n'était pas constitué en confédération, mais les provinces n'en existaient pas moins et le commerce se faisait avec ces provinces, et loin d'être contre nous, ainsi qu'il l'affirme, la balance du commerce se chiffrant par $50,000,000, était en notre faveur ; et durant les quarante années expirant avec 1889 la balance du commerce avec le Canada a été en notre faveur jusqu'à concurrence de plus de $250,000,000.

Si quelques-uns des honorables députés de la gauche ne croient pas à l'exactitude de ces chiffres j'aimerais qu'ils fussent imprimés avec mes observations, et je ne m'en occuperai plus.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est impossible.

M. McINERNEY : Je vois que la chose a été faite par M. Butterworth lui-même, qui a dit que pour ne pas faire perdre à la Chambre tout son temps il ne lirait pas les chiffres mais qu'il les ferait insérer dans le compte rendu de son discours.

M. MILLS (Bothwell) : La chose est possible dans le Congrès américain.

M. MULOCK : Nous sommes sous le drapeau britannique.

M. McINERNEY : Dans ce cas je me vois forcé de lire ces chiffres :—

Année.	Importés aux Etats-Unis des possessions britanniques de l'Amérique du Nord.	Importés dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord des Etats-Unis.
1854	$ 8,784,412	$26,115,132
1855	15,118,289	34,362,188
1856	21,276,614	35,764,980
1857	22,108,916	27,788,238
1858	15,784,836	22,210,837
1859	19,287,565	26,761,618
1860	23,572,797	25,871,399
1861	22,724,489	28,520,735
1862	18,515,685	30,373,212
1863	17,191,217	29,680,955
1864	29,608,736	27,952,401
1865	33,264,403	27,269,158
1866	48,528,628	27,905,984

Les chiffres pour 1864-65-66 prouveront d'une manière concluante la prétention des partisans du gouvernement au sujet de la réciprocité pendant ces dernières années. Nous admettons que sous l'opération du traité de réciprocité, il y a eu quelques années prospères, et que pendant quelques-unes de ces années, nous avons fait des exportations considérables aux Etats-Unis. En prenant ces chiffres comme base, on voit que 1864-65-66 sont les seules années pendant lesquelles nous avons exporté plus aux Etats-Unis que nous en avons importé. Cela s'explique par le fait que la guerre américaine était alors commencée, que tous les gens valides avaient été retirés des ateliers et des champs, que les circonstances et les proportions de cette guerre obligeaient les Etats-Unis à acheter à l'étranger à haut prix tous les produits qu'ils pouvaient se procurer pour nourrir leur immense armée. Je prétends que les chiffres donnés par M. Butterworth et que je viens de citer pour les années 1864-65-66, sont une preuve concluante de ma prétention.

Le point que je veux faire ressortir à l'aide de ces chiffres, après les corrections faites pour l'année 1868, est celui-ci : De 1854 à 1866, la balance du commerce contre le Canada a été de $74,830,251. J'ai consacré plus de temps à cette question que j'en avais l'intention——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Prétendez-vous que toute la période du traité de réciprocité a été un mal pour le Canada ?

M. McINERNEY : Oui ; je crois que pendant plusieurs années le traité de réciprocité n'a rapporté aucun avantage au Canada et que nous n'en avons retiré aucun bénéfice. Puisque la réciprocité était une si grande chose pour le Canada, l'honorable député voudra-t-il me dire pourquoi de 1873 à 1878, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils n'en ont pas conclu un autre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une seule question ? Pourquoi, si la réciprocité——

M. McINERNEY : C'est la manière irlandaise de répondre à une question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si la réciprocité était un mal pour le Canada, pourquoi l'honorable député a-t-il félicité le gouvernement l'autre jour de ce qu'il avait travaillé à l'obtenir.

M. McINERNEY : L'honorable député ne paraît pas saisir le sens de mes paroles. Le traité de 1854 reposait sur des bases toutes différentes de celles contenues dans la proposition que mon ami le ministre des Finances a faite à Washington. Voici, si j'ai bien compris la question, la proposition faite par le ministre des Finances : Le traité qui pourra être conclu en vertu de cette proposition devra tenir compte, en premier lieu, des intérêts de l'empire, vu que nous ne devons pas léser les intérêts de l'empire ; deuxièment, ce traité devra au moins permettre à nos manufacturiers de vivre ; il devra surtout se rapporter aux produits agricoles, aux matières premières et à un certain nombre d'articles manufacturés qui ne sont pas incompatibles avec les intérêts bien entendus du Canada. Voilà la proposition qui a été faite, et le traité de 1854 était bien différent.

M. LAURIER : Je crois que c'est le renouvellement du traité de 1854, que le gouvernement voulait obtenir.

M. McINERNEY : Je ne le crois pas.

M. LAURIER : Mais c'est ce que dit le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. McINERNEY : Je ne crois pas que le gouvernement ait dit cela. J'ai assisté à la dernière session du parlement et j'ai entendu ce qui s'est dit sur la question des deux côtés de la chambre. J'ai cherché, par la lecture de me mettre bien au courant de la question, et malgré tout mon respect pour le chef de l'opposition, je suis obligé de le contredire, et de maintenir que ce qu'il prétend maintenant n'est pas ce que le ministre des Finances a déclaré l'an dernier.

En 1878, après que le parti alors au pouvoir n'eut pu, pendant cinq ans, obtenir la réciprocité ; au moment où le pays était presque désespéré, alors que notre population nous quittait en masse pour se diriger vers les villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre. Sir John Macdonald proposa une politique nouvelle qui fut acceptée par l'électorat, et qui est restée depuis la politique fiscale du pays.

Je dirai quelques mots de cette politique.

M. McMULLEN : Avez-vous retenu la population dans le pays ?

M. McINERNEY : Oui, beaucoup plus que votre parti n'avait pu le faire de 1873 à 1878 ; nous avons retenu au pays ceux qui seraient partis en foule si cette politique n'avait pas été adoptée. Je le demande à tout honnête homme, je le demande à tout honnête libéral. Quel aurait été le sort des ouvriers canadiens de 1878 à 1894, si la politique nationale ne leur avait pas ouvert les manufactures en leur assurant des gages raisonnables.

La gauche parle d'émigration. Qu'a-t-elle jamais fait pour l'enrayer ? Que pourrait-elle faire demain pour la faire cesser ? J'affirme hautement à la face du pays, et en présence du parti libéral qui m'entend, que la politique nationale, quoiqu'on puisse en penser sous d'autres rapports, a fait beaucoup pour retenir dans le pays ce qu'il y a de plus vigoureux, de plus sain, de plus intelligent parmi notre population.

Je ne veux pas qu'on me fasse dire que je nie qu'il y ait eu une émigration ; mais je veux démontrer, que l'émigration a été moins considérable depuis 1878 jusqu'aujourd'hui qu'elle aurait été si la politique nationale n'avait pas été adoptée. Cela est indéniable, c'est un axiome qui n'a pas besoin d'être prouvé. C'est aussi vrai qu'il est vrai que le carré de l'hypothénuse de l'angle droit d'un triangle est égal au carré des deux autres angles.

M. FORBES : Le parti libéral est le carré de l'hypothénuse.

M. McINERNEY : Le parti libéral est le carré de la base ; il n'y a rien qui s'élève en lui.

M. FORBES : L'honorable député a déjà appartenu au parti libéral.

M. McINERNEY : L'honorable député se trompe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député veut-il nous dire en quelle année il a changé de parti ?

M. McINERNEY : L'honorable député veut-il demander à celui qui siège à sa gauche (sir Richard Cartwright) en quelle année il a changé de parti ? L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard s'imagine peut-être que la consistance est toute de son côté, mais voici ce que je déclare publiquement : je n'ai jamais été un libéral, je n'ai jamais appartenu au parti soi-disant libéral, chaque fois que j'ai été candidat, je me suis présenté comme indépendant ; pendant ma dernière élection, même je me suis déclaré indépendant ; mais grâce à la sotte politique du parti libéral, j'ai dû me séparer de lui complètement sur ces questions. Je tiens à dire ici, que j'ai travaillé, sans parti pris, avec toute l'impartialité possible, à étudier les questions publiques par moi-même. J'ai examiné le dossier des deux partis, j'ai étudié leur politique respective,

j'ai observé autant que j'ai pu, les hommes qui composent ces deux partis, et malgré mon admiration pour certains membres de la gauche, il m'a fallu en venir à la conclusion qu'en hommes, en idées, en politique le parti ministériel est de beaucoup supérieur à l'autre.

Je me suis peut-être étendu plus loin que j'aurais dû sur la réciprocité et les questions incidentes qui en découlent, mais je désire ajouter quelques mots sur la politique inaugurée en 1879. Cette politique a été adoptée pour donner de nouvelles espérances au pays. Son but était de donner aux producteurs du Canada quelque avantage sur ceux des autres pays, ou au moins les mettre sur un pied d'égalité. C'était peut-être, si l'on veut, un motif égoïste ; mais elle avait en vue, par dessus tout et avant tout l'intérêt du pays. Je ne crois pas qu'à l'heure qu'il est, il soit utile de discuter la question abstraite de la protection et du libre-échange. Ce sujet a été passablement épuisé tant ici que dans tout le pays, et où je considère que les honorables députés de la gauche et l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), ont commis une erreur, c'est lorsqu'ils ont entrepris de discuter cette question à un point de vue abstrait. Pour discuter cette question, il faut absoulument tenir compte des conditions du pays et des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Il ne s'agit pas d'une question académique. Nous sommes dans une législature et non dans une académie, et dans une discussion de cette nature il ne faut jamais oublier que la question doit toujours être traitée au point de vue des conditions qui nous entourent.

Cette politique naît des nécessités des conditions du pays ; en 1879 notre population émigrait en masse, vers les centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre. Cette politique reposait sur la nécessité des temps, car nous avions alors contre nous, ce que je me contenterai d'appeler le mauvais vouloir des Américains ; nous avions à lutter contre la jeunesse de notre pays, le manque de capitaux et l'absence d'ouvriers expérimentés. Pour compenser ces désavantages, il nous a fallu chercher un moyen, et la politique nationale a été inaugurée.

Maintenant cette politique nous a-t-elle donné tout ce qu'elle aurait dû nous donner ? Si elle n'a pas tenu tout ce que nous en attendions, ce n'est pas une raison pour la condamner ; mais si elle a atteint son but à un degré appréciable, je prétends que son adoption se justifie par elle-même et qu'elle doit être approuvée par l'électorat. Qu'a-t-elle fait ? Elle a donné un marché à nos manufacturiers ; elle nous a donné un revenu considérable ; elle nous a permis d'exécuter de grands travaux publics ; elle a maintenu et élevé le crédit du pays.

Le Canada en 1879, devait-il se laisser arrêter en chemin par le désespoir et le découragement, ou continuer à avancer dans la voie de sa destinée ? Si le Canada devait jamais devenir une grande nation, il fallait absolument, ouvrir nos immenses terres à blé de l'ouest. Pour transporter les produits de ces vastes territoires à la mer par le chemin le plus court et le plus rapide, il a fallu construire, à un prix énorme un grand chemin de fer, et lorsque nous avons commencé cette entreprise gigantesque, la seule chose qui nous a permis de nous présenter sur les marchés financiers, c'est que la politique nationale nous avait donné un excédant de revenu et avait relevé notre crédit. Elle a été une politique nationale non seulement au point de vue fiscale, mais aussi dans la plus large acception du mot. Elle a contribué à unir la population du pays par plus d'un lien. Et sa mission n'est pas encore terminée, car après avoir, par un système de canaux et de chemins de fer—construits à grands frais, je l'admets, mais qui ne dépassent pas ce qu'exigeaient les besoins du pays—transporté nos produits jusqu'aux ports de mer, il lui reste encore à accomplir un projet qui est dans l'air, dont j'ai entendu parler, celui d'accorder une subvention de trois quarts de million de dollars pour doter le Canada d'une ligne de vapeurs sur l'Atlantique qui pourra rivaliser avec aucune ligne du globe.

Qu'a fait encore la politique nationale ? Elle a, si je puis m'exprimer ainsi, jeté un pont sur l'océan Pacifique ; elle a établi des communications par voix ferrée depuis Vancouver jusqu'à Halifax ; elle va nous donner un service rapide entre Halifax ou un autre port canadien et l'Angleterre ; et je suis convaincu qu'avec le temps, elle nous permettra de faire le tour du monde, sinon en 60 minutes, comme dit " Puck," du moins en 60 jours. Notre position exige le maintien de cette politique, car elle n'a pas seulement nationale au point de vue fiscale, car elle a permis la construction des grands travaux publics qui réunissent les différentes provinces en un seul tout.

Ce serait une grave accusation contre la politique nationale, si les honorables députés de la gauche pouvaient prouver, comme ils le prétendent, qu'elle porte atteinte aux intérêts du pauvre et favorise ceux du riche. Il est facile de démontrer que cela est faux. Les chiffres qui le démontrent ont déjà été cités devant la Chambre et je puis me dispenser de les citer de nouveau. Cependant, je vais citer les rapports de 1878 et ceux de 1892 pour faire voir quelles sont les taxes imposées sur les choses nécessaires à la vie du pauvre. En mettant tous ces articles ensemble—et ils sont très nombreux—je vois qu'en 1878, les choses nécessaires à la vie, qui sont en grande partie consommées par le pauvre, ont rapporté pour $5,305,938 de droits et pour $3,067,419 seulement en 1892. Les droits sur le thé en 1878, se sont élevés à $611,313 et à $8,261 seulement en 1892. Un député de la gauche, a prétendu cette après-midi que le thé n'est pas un article de nécessité, du moins, pas au même degré que le pétrole. C'est en agissant en aveugle comme cela que les libéraux voudraient contrôler la législation du pays. Tout en admettant que le thé n'est pas un article de nécessité absolue pour le pauvre, il l'est devenu virtuellement, à un bien plus haut degré que le pétrole, car dans les quartiers les plus pauvres des villes, on ne se sert pas généralement du pétrole pour l'éclairage. La mélasse, qui est généralement consommée par le pauvre, a produit pour $235,173 de droits en 1878 et pour $70,277 seulement en 1892. Le sucre que le pauvre considère aussi aujourd'hui comme un article de nécessité, a payé pour $2,515,656 de droits en 1878, et pour $77,828 seulement en 1892.

A ce propos, je crois devoir ajouter qu'un des points les plus recommandables dans le tarif revisé qui vient de nous être soumis, c'est justement le changement qui concerne le sucre. En abolissant les droits sur le sucre jusqu'à 16 degrés, type de Hollande, le gouvernement se trouve à admettre en franchise le sucre qu'on voit généralement sur la table de la classe pauvre, et aussi sur celle de la classe aisée, où il est considéré comme un article

de première nécessité. Ce changement sera donc accueilli comme un bienfait par la classe pauvre.

Les cotons payaient aussi des droits plus élevés en 1878 qu'en 1892, car en 1878 ces droits ont été de $1,243,340 et en 1892, de $1,115,257. Si nous passons aux marchandises de luxe, nous constatons qu'en 1878 les droits ont été de $293,304, et en 1892, de $493,373. Les fruits qui ne sont pas un article de nécessité pour le pauvre, ont rapporté en 1878, $182,062 de droits, et en 1892, $516,073. Les fourrures qui sont surtout portées par les riches ont payé $40,806 de droits, en 1878 et $516,003 en 1892. Les gants, la plupart en chevrau, ont rapporté $238,078 en 1892. Les articles en or et en argent ont rapporté $40,496 en 1878 et $72,156 en 1892. Les chapeaux, la plupart en soie, ont rapporté $184,515 en 1878, et $365,912 en 1892. La bijouterie, en 1878, $46,404, et en 1892, $57,718. Les instruments de musique ont payé, en 1878, $87,868 et, en 1892, $169,368. La perfumerie, en 1878, a payé $5,853; en 1892, $10,585. Soies et satins, en 1878, $246,669, et en 1892, $751,452.

Je pourrais parcourir ainsi toute la liste ; mais je terminerai par le tabac et les cigares. En 1878 ces droits ont été de $1,770,032, et en 1893, de $3,326,590. Rien que sur les articles de luxe que je viens de nommer, les droits perçus en 1878 ont été de $7,379,488, et en 1892, de $13,974,877. De tout cela, il ressort clairement une chose, c'est qu'il est faux que le tarif pèse surtout sur le pauvre.

Ayant parlé de la politique suivie de 1878 à aujourd'hui, cela m'amène à dire un mot de la revision du tarif qui nous occupe en ce moment. Je dois dire que dans les rangs de l'opposition se trouvent des gens dont les opinions diffèrent considérablement au sujet de la politique fiscale. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) est aussi éloigné de l'honorable député de Queen (M. Davies) que les deux pôles le sont l'un de l'autre.

M. DAVIES (I.P.E.) : Non.

M. McINERNEY : L'un se proclame un libre-échangiste à tous crins et l'autre ne nous dit pas exactement ce qu'il est. Il se vante de ne s'être jamais prononcé en faveur de la réciprocité absolue, ni en faveur de l'union commerciale. Je dis donc que l'opposition professe différentes doctrines, comme cela doit naturellement arriver dans les rangs d'une opposition ; mais j'admets aussi que sur les bancs ministériels, nous ne sommes pas tous protectionnistes au même degré. Il y a ici, comme dans le pays, des protectionnistes à outrance, et il y en a d'autres qui tout en voulant maintenir la protection voudraient voir le tarif abaissé autant que possible, pourvu qu'il laisse aux manufacturiers un profit raisonnable et leur assure le marché intérieur. Il fallait s'attendre, lorsqu'il serait question de la revision du tarif, qu'un certain nombre de partisans du gouvernement feraient connaître leurs vues, et c'est ce qu'ils ont fait. L'opposition a cherché à nous piquer, en prétendant que le gouvernement n'a pas consulté ses partisans dans la chambre. Ils ont été consultés. Le gouvernement a promis à ses partisans et au pays, qu'il leur ferait connaître ses intentions, qu'il irait de place en place le plus tôt possible, qu'il verrait qu'elle diminution de droits les différentes industries peuvent supporter, quel abaissement peut être apporté au tarif, dans l'intérêt de la classe pauvre et de la classe agricole. Le gouvernement a tenu sa promesse et il nous soumet aujourd'hui un tarif qui doit rencontrer l'approbation de tous ceux qui se donnent la peine de l'étudier. Ce tarif n'est-il pas rédigé de manière à favoriser le pauvre ? Je crois que oui. Le seul fait de remplacer les droits spécifiques par des droits *ad valorem*, constitue déjà un grand pas dans cette direction.

Le pauvre homme qui achète 100 verges d'étoffe, avec un droit spécifique, paiera plus de taxe que le riche qui achète la même quantité d'étoffe d'une qualité supérieure. Lorsqu'il n'y a qu'un droit *ad valorem* chacun est taxé selon la valeur de l'article qu'il achète.

M. EDWARDS : Le gouvernement a mis 15 ans à trouver cela.

M. McINERNEY : Vous ne voulez pas lui tenir compte de l'avoir trouvé aujourd'hui ; et s'il l'avait trouvé, il y a quinze ans vous lui reprocheriez autre chose. Comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) il n'y a qu'une chose qui pourrait satisfaire les honorables députés de la gauche, ce serait de s'asseoir sur les banquettes du Trésor.

Le fait d'avoir diminué les droits sur les qualités inférieures des tissus de laine et de coton est aussi à l'avantage du pauvre, car c'est surtout lui qui consomme ces marchandises. Le fait d'avoir en 15 mois diminué de moitié les droits sur le pétrole——

M. MULOCK : Oh ! oh !

M. McINERNEY ; Oui, l'an dernier le gouvernement a diminué de moitié les droits sur le pétrole, il a fait la même chose pour le fil d'engerbage. Et comme la gauche appelle ces articles des articles de nécessité elle devrait être satisfaite de ce que le gouvernement a fait sous ce rapport.

Par son tarif le gouvernement favorise aussi le cultivateur. La diminution des droits de 35 à 20 pour 100 sur les instruments aratoires devra être d'un grand avantage pour les cultivateurs du Nord-Ouest. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) m'informe que le fait d'avoir aboli le droit sur le bois a donné le coup de grâce à la coalition qui existait dans l'ouest et sera d'un grand secours à ceux qui se livrent à l'industrie de la construction dans cette partie du pays.

D'un autre côté je n'ai pas de doute que si le gouvernement abolissait les droits sur la farine, il ferait beaucoup plus plaisir à la population des provinces maritimes qu'en les maintenant. Je ne doute pas, non plus, que la population de ces provinces aimerait beaucoup mieux voir disparaître les droits sur le pétrole. Mais je suppose que les cultivateurs d'Ontario n'éprouveraient guère de plaisir en apprenant que les droits sur la farine sont abolis. Les propriétaires de la Nouvelle-Ecosse ne seraient pas satisfaits si on leur disait que les droits sur le charbon mou n'existent plus. Alors tout le monde doit en venir à la conclusion que toutes les parties du pays doivent être prises en considération lorsqu'il s'agit de rédiger un tarif, et chaque localité ne peut obtenir exactement ce qu'elle désire. Il faut tenir compte des intérêts les plus considérables, des intérêts nationaux du pays. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est dans cet esprit que la population des provinces maritimes a accueilli le nouveau tarif. Les gens se sont dit : Il est vrai

qu'il pèse quelque peu sur nous, mais cependant, dans l'intérêt du pays, pour mettre à exécution l'idée nationale, l'ambition que nous avons de voir notre pays grand, nous sommes disposés à faire notre part de sacrifice.

On a dit souvent, et les honorables députés de la gauche l'ont répété dès le commencement de ce débat, que les coalitions et les manufacturiers avaient seuls été consultés privément au sujet du tarif et qu'ils étaient les seuls à en bénéficier. Je me demande comment des députés peuvent honnêtement prétendre pareille chose, quand on a la preuve par des changements qui ont été faits qu'il y a eu une diminution aussi considérable sur les tissus en laine et en coton et sur les instruments aratoires. Ces changements sont tous préjudiciables aux manufacturiers et ceux d'entre nous, les partisans du gouvernement, qui sommes en faveur du plus bas tarif possible, pourvu qu'il ne mette pas en danger les industries du pays, regardons ce tarif comme fait dans l'intérêt du cultivateur et de l'ouvrier. Dans tout le pays, nous avons entendu crier contre les riches raffineurs de sucre et les rois du coton. Comment concilier cela avec le fait que les changements qui ont été faits affectent les fabricants de sucre, puisque le sucre jusqu'à 16 degrés, type de Hollande, est admis en franchise.

Cela est-il dans l'intérêt des raffineurs de sucre? On voit la même chose pour ce qui regarde le fabricant de clous, la même chose pour ce qui concerne les prétendus rois du coton.

Tout en regardant la protection comme la base de la politique fiscale du pays, nous devons veiller à ce que le revenu du pays ne soit pas trop diminué. C'est un point que je désire traiter en peu de mots. Je ne puis comprendre aucun tarif basé sur les principes libre-échangistes prônés par les membres de l'opposition, qui leur permettrait, s'ils arrivaient au pouvoir demain, de prélever un revenu suffisant pour couvrir les dépenses de ce pays. Le revenu du pays doit être d'au moins de $35,000,000. Les membres de l'opposition disent qu'il aurait dû ne pas dépasser $23,000,000. Mais ils doivent envisager la position telle qu'elle est, et, s'ils arrivaient demain au pouvoir, ils seraient forcés de reconnaître que l'état de choses auquel il leur faudrait faire face ne serait pas celui d'il y a quinze ou seize ans. Quelle est aujourd'hui la situation? Il nous faut faire face à une dépense fixe de $25,000,000. L'intérêt sur la dette publique s'élève à $10,000,000; il faut ensuite verser annuellement $2,000,000 au fonds d'amortissement; nous donnons $4,000,000 en subsides provinciaux, et $9,000,000 pour la perception du revenu—à nos officiers de douane et d'accise—pour l'exploitation de nos chemins de fer et de nos canaux, pour notre service postal et autres services de ce genre. Nous devons prélever au moins $10,000,000 en sus de ces $25,000,000, ou laisser souffrir le service public du pays. Il nous faut prélever environ $1,000,000 par année pour l'entretien de nos sauvages, que nous avons sous notre tutelle. Il nous faut prélever annuellement $500,000 à à $1,000,000 pour les phares qui s'élèvent sur nos côtes et dans nos principales rivières. L'entretien de notre milice exige environ $1,400,000 par année. Enfin, il nous faut, pour le gouvernement civil et l'administration des divers départements, une autre somme qui complète les $10,000,000. Que feraient les honorables membres de l'opposition s'ils arrivaient au pourvoir demain? Retrancheraient-ils le montant que nous dépensons chaque année des phares du pays? Retrancheraient-ils le montant que l'on dépense pour l'entretien de nos sauvages? Retrancheraient-ils ce que l'on dépense pour protéger les pêcheries? Retrancheraient-ils le montant que l'on dépense pour le gouvernement civil? Quand même ils réduiraient sensiblement ces dernières dépenses, il leur faudrait prélever au moins trente-cinq millions pour faire face aux dépenses qu'entraîne l'administration du pays? Je ne conçois pas qu'ils pourraient trouver une politique fiscale capable de remplacer celle présentement soumise au pays. Ils pourraient suivre l'exemple de quelques-uns de leurs amis, qui sont premiers ministres de quelques-unes des provinces; ils pourraient faire comme l'honorable M. Peters a fait dans l'Ile du Prince-Edouard; eux qui sont de si grands amis des cultivateurs, ils pourraient imposer toute la taxe sur la propriété foncière, ils pourraient imposer une taxe sur chaque acre de terre; ils pourraient suivre l'exemple de M. Peters, le premier ministre libéral de l'Ile du Prince-Edouard, et établir une politique comme celle-là. Ils pourraient imposer la taxe directe sur toute la ligne, mais je ne crois pas que cela leur réussirait.

Ils ont abandonné tous les programmes qu'ils avaient adoptés. Ils ont abandonné l'union commerciale; ils ont abondonné la politique de plus grande liberté commerciale qu'ils avaient proposée l'an dernier; et aujourd'hui ils ont pour programme simplement un tarif de revenu. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a raconté une très bonne histoire l'an dernier, dans l'ouest lorsqu'il a dit que les membres de l'opposition faisaient de leurs programmes politiques ce que la colonie de Sierra-Leone faisait de ses gouverneurs; cette colonie avait toujours deux gouverneurs, l'un qu'elle faisait venir vivant, et l'autre qu'elle renvoyait mort. Cela me paraît être une bonne comparaison de la manière d'agir des honorables membres de la gauche.

Il y a une autre chose qui me frappe. Ils ressemble aux Egyptiens, qui ne jugent leurs rois qu'après leur mort. Les honorables membres de la gauche font la même chose de leurs programmes. Dès qu'un de leurs programmes est mort, ils en font le sujet d'une enquête *post mortem* et déclarent qu'il n'a jamais été bon, et ils vont même jusqu'à chercher à le désavouer. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que les honorables membres de la gauche seront forcés de prononcer le même jugement contre leur nouvelle politique. Lorsqu'ils se présenteront devant l'électorat, le terrain de la lutte sera clairement défini. La lutte entre les deux partis se fera sur cette question. Si les honorables membres de la gauche sont tant soi peu logiques ils se présenteront devant l'électorat avec un programme comportant un tarif de revenu seulement, pendant que le gouvernement se présentera avec un tarif ayant pour base la protection aux industries et aux produits du sol. Personne ne peut avoir de doute sur le résultat. Les membres de l'opposition se présenteront devant le peuple avec un tarif de revenu qui sera le soleil au centre de leur système solaire, et ils auront pour nébuleuses flottant dans leur ciel obscur, des cris de religion et de clocher; ils chercheront à soulever les préjugés sur la question des écoles du Nord-Ouest, ils chercheront à soulever les préjugés de la population d'Ontario contre la population de la province de Québec sur ces questions, et de cette manière, sans avoir peut-être de politique bien arrêtée à soumettre au pays, ils essaieront d'arracher au peuple un verdict en leur faveur. Mais ils

ne réussiront pas, ils n'approcheront pas du succès, à moins que leurs adversaires ne rivalisent avec eux en ce qui concerne la dernière partie de leur programme.

Ils ne réussiront pas parce que le parti conservateur, fort par le nombre, grand dans ses chefs, sincère dans ses idées, solide dans ses principes, ne s'ensevelira pas dans l'Haceldama du fanatisme ; mais au contraire, il s'adressera aux hommes modérés de tous les coins du pays, il s'adressera aux hommes modérés de toutes croyances et de toutes nationalités en leur soumettant une politique honnête, une politique qui a toujours été couronnée de succès, une politique qui a toujours été invincible. Ayant une politique honnête, s'adressant aux hommes modérés de tout le pays, ce parti écrasera l'esprit de clocher et les préjugés de toute sorte, nationaux ou religieux ; et arborant l'étendard de la protection, il livrera le grand combat devant l'électorat, puis le moment arrivée, je suis certain qu'il fera approuver son programme et consacrera le triomphe de l'idée nationale dans le triomphe de la politique nationale.

M. CARROLL : Je félicite sincèrement l'honorable préopinant de son éloquent discours. Ce n'est pas la première fois qu'il m'est donné d'admirer son éloquence. En 1891, alors que je venais de quitter l'université Laval, à Québec, j'ai eu l'occasion d'entendre la parole très éloquente de l'honorable député, mais il prônait alors la politique de l'honorable chef de l'opposition.

M McINERNEY : Quelle était cette politique du chef de l'opposition ?

M. CARROLL : Je vous le dirai dans un instant. J'ai alors, eu l'occasion, M. l'Orateur, d'admirer l'éloquence de l'honorable député ; aujourd'hui, j'ai à admirer non seulement son éloquence, mais aussi la fixité de ses principes et l'indépendance de son caractère, qu'aucun chef de file ne peut contrôler. L'honorable député est allé jusqu'à essayer de prouver les bons effets de la politique conservatrice. Je n'irai pas jusque là, et je serai plus court dans mes remarques.

Les honorables membres de la droite ont émis leur opinion sur la politique commerciale du gouvernement. Le ministre des Finances a exposé la politique de son gouvernement, et dit ce que serait cette politique à l'avenir. Il a traité ce sujet avec sa clarté ordinaire. Il est naturellement du devoir d'un bon ministre des Finances d'envisager les choses sur leur bon côté, et, surtout, de montrer ce bon côté au pays. Personne ne l'en blâmera, car en agissant ainsi, il remplit admirablement son rôle. Il nous a dit que sa politique des dernières années avait eu les effets qu'il en attendait ; et que ses prévisions pour l'avenir ne pourraient manquer de se réaliser. Il a aussi fait un éloge pompeux de la politique suivie par son parti depuis quinze ans. Mais il a perdu un peu de son assurance d'autrefois. En 1891, ceux qui élevaient la voix en faveur d'une plus grande liberté commerciale étaient presque des ennemis de leur pays ; cette année, c'est une toute autre histoire. Le gouvernement nous a dit qu'il avait l'intention de réformer le tarif. Cette réforme, satisfaisante pour quelques-uns, dont la plupart sont ministériels, ne sera pas aussi satisfaisante pour quelques autres amis du gouvernement, qui doivent comprendre aujourd'hui combien est vrai le vieux proverbe qui dit qu'" il y a loin de la coupe aux lèvres." Je croyais que le député d'Assiniboïa surtout voulait boire un long trait dans la coupe qui contenait cette réforme, mais il n'a pu que s'y mouiller les lèvres et il se déclare satisfait. Harassé de tous côtés, le ministère ne sait pas où donner de la tête. Depuis huit mois, plusieurs des ministres ont porté la parole dans toutes les provinces, l'un se déclarant en faveur d'une réforme radicale du tarif, et un autre proclamant pompeusement que le parti ministériel allait vaincre ou périr avec ce que l'on a appelé, et ce que l'on appelle la politique nationale. La raison de cette divergence d'opinions à différentes époques n'est pas difficile à comprendre. Les ministres changeaient d'opinion selon que le baromètre politique s'élevait ou descendait. Selon que les députations émettaient des opinions dans un sens ou dans l'autre, le gouvernement hésitait, puis penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; selon que les contrôleurs pouvaient ou ne pouvaient pas contrôler les cultivateurs, le gouvernement se contrôlait ou ne se contrôlait pas. Et nous pouvons affirmer sans crainte que depuis un an et plus le ministère a hésité dans sa politique commerciale, avançant et reculant pour essayer de la conformer à tous les courants de l'opinion publique ; voulant aujourd'hui une réforme, et demain la rejetant. Il cherchait évidemment et il cherche encore une boussole pour lui aider à passer sûrement entre les exigences de ses amis et les demandes légitimes des consommateurs. Depuis un an surtout, les ministres n'ont pas eu de politique . Sur la réforme du tarif ou sur les réformes sociales ou administratives, leur politique n'a pas eu de caractère fixe ; ils ont tout laissé au hasard. Ils sont comme les ministres de Louis Philippe de qui Cormenin a dit : " Pilotes maladroits et craintifs, ils se cachent dans la baie et n'osent pas affronter la pleine mer." Le gouvernement veut faire un compromis avec les différentes classes de notre population, mais dans tout compromis il faut sacrifier quelque chose ou quelqu'un. Et malheureusement, les victimes dans le cas actuel, seront encore ceux qui ont été les victimes depuis quinze ans.

L'honorable député de Kent a parlé du progrès de notre pays, de ce grand pays qui s'étend depuis les côtes de l'Atlantique jusqu'à celles du Pacifique, et des résultats splendides obtenus à l'exposition de Chicago, semblant réclamer comme titre de gloire pour le gouvernement les succès remportés par les exposants canadiens. Le Canada a sans doute figuré admirablement à l'exposition de Chicago, et tous les Canadiens s'en réjouissent. Pour ma part, j'avoue que je n'ai pas remarqué, sans un sentiment d'orgueil, les triomphes qu'ils ont remportés sur des concurrents du monde entier. Et j'approuve pleinement et cordialement les dépenses faites par le gouvernement pour cette exposition, dans laquelle les arts, les sciences et le génie humain se sont manifestés sous tant de formes. Mais ce n'est pas au gouvernement que revient le mérite de nos succès, mais bien à ceux qui, par le travail de leurs mains et de leur intelligence, font tant honneur à notre pays. L'exposition de Chicago a été un grand enseignement pour l'avantage de tout le genre humain. Le caractère saillant de cette exposition a été la réunion de tous les produits du globe, et l'occasion que cela nous a donnée de comparer ces différents produits et d'étudier les aptitudes spéciales des différents peuples par l'exa-

men de leur travail le plus parfait et le plus varié. Cette exposition a démontré que les procédés mécaniques sont les mêmes partout, et que partout aussi la tendance est de substituer la puissance des machines à la dextérité de l'artisan. Elle a aussi démontré avec une force irrésistible l'avantage des matières premières à bon marché, et les inconvénients résultant des tarifs douaniers, qui les chargent de taxes, pendant qu'elle a prouvé les profits que les nations peuvent retirer du libre-échange. Enfin elle a été une grande leçon contre les préjugés entretenus par les politiciens de l'école protectionniste pour maintenir une barrière infranchissable et perpétuelle entre les peuples.

Nous avons vu ceux-ci représentés par leurs premiers manufacturiers, distribuer avec la plus rigoureuse impartialité les récompenses accordées au mérite, reconnaitre loyalement la supériorité là où elle était, levant d'une main le voile qui nous cachait l'avenir en ne considérant plus le travail au point de vue étroit des nationalités, mais au point de vue élevé des principes triomphants du libre-échange. Cette leçon a été donnée à tous les peuples, mais plus particulièrement à ceux qui veulent maintenir à tout prix les barrières de la prohibition et de la restriction.

Quelle a été le résultat de la politique du gouvernement depuis quinze ans? Quels avantages le pays en général a-t-il retirés du présent tarif? Je n'entrerai pas dans les détails, qui ont été traités à fond, mais je suis d'avis que la protection est la source du mal. Les protectionnistes de l'école tory prennent, lorsqu'ils croient pouvoir les tourner, les arguments qu'ils emploient en faveur du système économique qu'ils appellent la politique nationale et l'un de leurs arguments favoris est que le libre-échange, ou une plus grande liberté commerciale, en abolissant ou en réduisant les droits de douane, enlèverait au Trésor sa principale source de revenu. Admettons que, comme question de fait, le revenu provenant des droits de douane représente une partie très considérable des recettes publiques. Cet argument, qui semble plein de force à première vue ne découle néanmoins pas logiquement de leurs théories économiques. Le but des économistes tories est bien défini. Ils veulent que le pays produise tout ce qu'il faut pour la consommation indigène, et pour atteindre leur but ils imposent sur les produits étrangers des droits si élevés que ces produits étrangers ne peuvent pas soutenir la concurrence des nôtres. Le but avoué de leur politique est, par conséquent, d'exclure les produits étrangers, car si ces derniers n'entrent pas dans le pays, si le but est atteint, nos droits de douane ne nous donneront plus de revenu, les importations seules étant frappées de droits de douane. C'est en vain que l'on cite l'expérience des dernières années. Si les droits de douane ont rapporté et rapportent encore des millions au Trésor, c'est parce que la politique prohibitive n'a pas encore porté tous ses fruits, et parce que, malgré les droits élevés, les consommateurs sont forcés d'importer ce dont ils ont besoin; de sorte que le maintien de la politique protectionniste comporte nécessairement et forcément l'attente du but visé par les protectionnistes et la privation de marchandises étrangères. Mais lorsque les partisans de cette politique auront couronné leur œuvre, que deviendra le tarif douanier, mode d'administration coûteux qui ne rapportera rien à la caisse publique? Serons-nous alors moins taxés? Non. Si l'Etat n'en retire rien, les taxes ne seront pas moins lourdes, mais leur produit ira en d'autres mains. Les millions que perdra l'Etat iront dans le gousset de quelques particuliers, ce qui veut dire que la protection viole ouvertement le droit de propriété. Elle a pour effet de créer des taxes qui ne bénéficient pas au Trésor public, mais qui, au contraire, ne bénéficient qu'à des particuliers; et à ce point de vue ces taxes sont injustes. S'il est permis à l'Etat de forcer ses citoyens à sacrifier une partie de leurs revenus pour le bien général, il ne lui est certainement pas permis de priver un citoyen de la moindre partie de son bien au profit d'un autre.

M. CARROLL.

Ceci n'est pas simplement de la théorie. Il y a de nombreux exemples. Prenez les droits qui pesaient autrefois sur le sucre. Le sucre est un article de consommation, et autrefois le sucre étranger était frappé d'un droit spécifique de 1½ centin par livre et d'un autre droit *ad valorem* de 35 pour 100. Il n'y a assurément pas d'exagération à dire que le sucre canadien était protégé de 4 centins par livre. Aussi longtemps que nous ne produisions pas de sucre nous devions compter uniquement sur l'importation, et chaque livre de l'article étranger qui passait par notre douane rapportait 4 centins au Trésor public. Mais avec la protection que je viens de mentionner les Canadiens se sont aussi livrés à la production du sucre, et avant peu nous n'aurons plus besoin de sucre étranger. Cela n'a rien d'étonnant, ni rien dont nous devions nous réjouir. Pourquoi produirions-nous du sucre? La raison est bien claire: c'est pour répondre aux besoins du Trésor.

Mais on nous dit qu'une classe importante de notre population, la classe ouvrière, bénéficie de cet état de choses. Examinons un instant ce côté de la question. Prenons pour exemple l'article du sucre. Si nous produisons tout le sucre nécessaire pour la consommation indigène il faudra des raffineries et les ouvriers auront de l'emploi, c'est-à-dire qu'ils auront tout l'emploi que pourront leur donner les raffineurs. Mais à quoi cela se réduira-t-il? Il est admis que si nous continuons à fermer nos portes aux pays étrangers, ceux-ci nous rendront tôt ou tard la pareille. Nous resterons par conséquent avec notre faible marché de 5,000,000 d'habitants, qui pourra être plus qu'approvisionné par cinq ou six raffineries employant tout au plus 1,500 à 2,000 ouvriers, alors que 6,000 personnes demanderont de l'emploi. Et quel en sera le résultat? Les raffineurs, assiégés par tant de milliers d'ouvriers sans emploi, ne paieront que les salaires qu'ils voudront, les ouvriers préférant se contenter de salaires réduits plutôt que de ne rien gagner. Ainsi, non seulement les ouvriers perdraient une grande partie de leurs salaires sur lesquels il leur faudrait payer une taxe à leurs patrons, mais comme l'offre de la main-d'œuvre en dépasserait de beaucoup la demande, il leur faudrait aussi se soumettre à une réduction de leur salaire. Ici encore ce n'est pas de la théorie, mais les faits justifient ma prétention. Nous perdons tous les ans par l'émigration des milliers de nos concitoyens, qui s'expatrient parce qu'ils sont incapables de trouver de l'emploi dans le pays, et cependant, malgré cet exode en masse, les salaires n'ont pas augmentés et n'augmentent pas. Pour le prouver je n'ai qu'à rappeler le programme ouvrier qui triompha avec M. Lépine à Montréal en 1891. Le principal article de ce programme demandait l'adoption d'une loi pour protéger les salaires des ouvriers. Par conséquent, puisque l'ouvrier demande une légis-

lation qui lui garantisse un salaire suffisant pour vivre, la protection n'a pas amélioré son sort. Et cette condition déplorable des classes pauvres ne s'améliorera pas sous ce régime. Ce qu'il nous faut, pour améliorer la situation, c'est un commerce vigoureux qui stimule nos industries. La protection entrave ce commerce en proclamant que nous devons commercer entre nous, et que l'étranger doit être exclus du pays. Sous ce régime le producteur fait un double gain. Sur la vente de ses produits et sur le coût de la production, pendant que le consommateur et l'ouvrier perdent sur le prix d'achat et sur les salaires. Ceci ne s'applique pas seulement au consommateur, à proprement parler, mais la politique protectionniste produit des effets désastreux même sur plusieurs de ceux qui en vantent les avantages.

Mais les orateurs et les journaux ministériels nous ont dit que si le gouvernement américain nous ferme les portes de son marché, nous pouvons exporter en Angleterre. Aucune loi douanière ne peut modifier le prix des articles que nous expédions en Angleterre, où ils sont admis en franchise. Nous avons la preuve que les honorables ministres ne veulent pas de le réciprocité dans le fait que depuis 1891, le gouvernement a fait ou semblé faire des efforts pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Bien plus, en 1891, l'ex-premier ministre, feu sir John Macdonald, a dissous le parlement sous prétexte de consulter le peuple sur l'opportunité de conclure avec les Etats-Unis un traité de réciprocité pour les produits naturels. Le résultat des négociations de nos ministres avec les autorités américaines est bien connu. Au cours de la dernière session, il a été démontré d'une manière concluante que s'il est impossible d'en arriver à un arrangement, la faute en est au gouvernement canadien. Tout le monde reconnaît et regrette les effets désastreux de la mauvaise entente qui règne entre les deux pays. Nous avons un surplus de produits dont le débouché naturel n'est pas le marché d'Australie, ni celui des Antilles, mais le marché des Etats-Unis.

En outre, la protection n'a pas bénéficié aux cultivateurs. Elle a élevé le prix de tout ce qu'il leur faut acheter. Les cotonnades et les lainages, ainsi que les instruments aratoires, se vendent très cher. D'un autre côté, elle a eu pour effet non seulement de réduire, mais de détruire virtuellement le prix de ce qu'ils vendent. Le gouvernement a paru comprendre la malheureuse position à laquelle la classe la plus importante de notre population a été réduite, mais il ne devrait pas en être surpris. Il récolte simplement ce qu'il a semé. Pour l'amour d'un éphémère succès électoral, il n'a pas hésité à faire un appel aux préjugés populaires, si faciles à soulever. Et depuis plusieurs années, au lieu de suivre une politique propre à rapprocher les deux pays, il a suivi une politique provocatrice. Pendant que notre parti cherchait loyalement à venir au secours du cultivateur, nos ministres et leurs amis parcouraient le pays, faisant appel au sentiment national et à la loyauté de nos cultivateurs. Le sentiment national et la loyauté de notre peuple, même sous une forme exagérée, sont certainement des sentiments honorables, lorsqu'ils reposent sur la bonne foi, mais depuis plusieurs années les politiciens ont exploité les plus nobles passions des hommes pour l'amour du pouvoir.

Depuis un certain nombre d'années aussi, la politique du gouvernement a encouragé la tendance sans cesse croissante à attendre de lui des faveurs. Notre population ne manque assurément pas de dignité personnelle ni d'orgueil national, et il est toujours plus ou moins pénible pour un homme de s'adresser à un autre pour en obtenir des faveurs et de la protection. Mais du moment qu'il s'agit du gouvernement, ce n'est plus la même chose, et il semble réellement qu'on le regarde comme le dispensateur universel de toutes les bonnes choses. Il est vraiment déplorable d'avoir à constater qu'un grand nombre de personnes ne songent jamais que les faveurs ainsi accordées doivent venir de quelque part, et qu'il n'y a pas de Sacramento où l'on puisse puiser l'or à pleines mains. Nous sommes entrés dans une voie désastreuse sous l'influence d'une soif de beaucoup trop générale d'emplois publics. La diminution de l'activité, libre de toute entrave, tend de plus en plus à faire perdre aux gens l'habitude des efforts individuels et le sentiment de la responsabilité personnelle. Elle les porte à mettre de côté, autant que possible, tout esprit d'initiative et à attendre tout du gouvernement. Manufacturiers, fonctionnaires publics, entrepreneurs, fournisseurs, tous sont des solliciteurs, et tous comptent sur le budget.

L'un veut avoir des places et l'autre des primes ; l'un des octrois publics, et l'autre des restrictions. Une partie du corps social demande toujours, d'une manière ou d'une autre, sa livre de chair au budget, oubliant que le budget ne peut leur rendre que ce qu'ils lui ont donné, et que les largesses du pouvoir ne sauraient jamais égaler leur avidité. Les manufacturiers tiennent le premier rang dans cette classe et sont les plus âpres à la curée. Vous avez tous vu, par le rapport des journaux, les plaintes que ces messieurs ont adressés au ministère, et le discours du ministre des Finances démontre qu'il n'a pu résister à leurs pétitions. En conséquence, ils admettent qu'ils sont dans l'impuissance de lutter, que leur matière première est de qualité inférieure, et que leurs produits manufacturés sont également inférieurs. Car, c'est la seule raison qui puisse leur faire craindre la concurrence. Je ne puis comprendre cette infériorité dans un pays aussi jeune et aussi riche en produits variés du sol et de la mer que l'est le Canada. Nos mines et nos forêts, nos rivières, et notre sol fertile ne produisent rien d'inférieur, et l'opinâtreté fâcheuse des manufacturiers ne peut avoir, en conséquence, qu'un seul but : s'enrichir aux dépens du peuple.

La politique de protection a eu un autre effet, c'est celui d'encourager la contrebande, qui, dans maints quartiers, est devenue une industrie régulière, employant l'activité d'un grand nombre de personnes, entreprenant des opérations de tout genre, et possédant ses courtiers, ses entremetteurs, et ses intermédiaires, parmi lesquels il s'est rencontré plus d'un officier de douane. La contrebande habitue le peuple à violer les lois, et à rejeter sur les bonnes lois une partie du discrédit que provoquent forcément les mauvaises lois. Cela crée une inégalité dans le coût de la production, et donne un avantage à ceux qui enfreignent la loi sur ceux qui la respectent. Cela requiert, à grands frais, de la part du gouvernement, le maintien d'un surplus d'officiers des douanes, qui se trouvent ainsi doublement improductifs. Cela produit le pénible mécompte, que les cours infligent une peine qui irrite le sentiment public, pour infractions à des lois que réprouvent un grand nombre de gens. Les rapports démontrent, que loin de diminuer, la contrebande

augmente, et il est impossible de calculer la somme énorme que doit perdre le gouvernement, chaque année. Un percepteur de douanes a déjà exprimé l'opinion que le revenu est fraudé, chaque année, d'un demi-million, qui tombe dans la bourse des contrebandiers. Et dans un pays comme le nôtre, il est presque impossible d'entretenir un nombre suffisant d'officiers de douane pour mettre fin à ce trafic illicite.

La protection a également eu pour effet de retirer de la culture des terres le capital engagé autrefois dans cette industrie, et de le distribuer dans les industries manufacturières. Les capitalistes ont parfaitement raison, à leur propre point de vue, en agissant ainsi. Il est admis aujourd'hui que les revenus de la culture des terres ne rapporte pas 5 pour 100 sur le capital engagé, et c'est là la raison pour laquelle il y a eu un déplacement de capitaux aussi considérable que celui dont nous avons été témoins depuis quelques années. Cela explique la dépopulation constante et régulière de nos districts ruraux, et l'exode vers les centres manufacturiers, qui est peut-être le plus grand des maux dont souffre notre pays.

Le Canada est un pays essentiellement agricole, et ces paroles du ministre s'appliquent à lui tout aussi bien qu'elles s'appliquaient au royaume de France: "L'agriculture est la base de notre richesse?" Notre agriculture n'est pas encore fort développée. Les instruments perfectionnés ont pénétré dans toutes les parties du pays, mais ils ne sont pas encore d'un usage général. Le cultivateur ne retire pas du sol tout ce qu'il est susceptible de produire, et il est du devoir du gouvernement de prendre sous son aile protectrice cette industrie mère, sans laquelle toutes les autres industries ne sont rien, pour l'encourager et la stimuler, et prendre des mesures qui pourront garder au pays la jeunesse forte et vaillante de nos districts ruraux.

Je ne prétends pas que la protection soit l'unique cause de l'émigration dans nos campagnes, mais au lieu de commencer par protéger la base de notre richesse, les industries manufacturières ont accaparé toute notre protection. On nous dit que l'émigration des campagnes vers les villes n'est pas restreinte à notre pays, mais que ce mal se fait sentir dans tous les pays, et qu'il existe une force incompréhensible qui attire les gens des campagnes vers les villes. Il y a quelque chose de vrai là dedans, mais les mêmes causes produisent les mêmes effets. C'est malheureusement la tendance de notre âge. Mais, d'un autre côté, qui faut-il blâmer pour cela, si ce ne sont ceux qui par leur législation ont favorisé cette tendance?

Dans son brillant éloge de nos grandes richesses, le ministre des Finances n'a pas oublié nos chemins de fer. Il est vrai qu'ils ont été un instrument de progrès. Ils ont réuni les diverses provinces ensemble, mais ils ont également été employés comme un instrument puissant pour fortifier les faibles et confirmer les forts. Depuis les quinze dernières années, le gouvernement a toujours utilisé une partie des subsides accordés aux chemins de fer, pour créer un fonds électoral, ce nerf indispensable de la guerre ministérielle. Nous avons vu des gens n'ayant pas le sou, réussir à créer des compagnies, s'adresser au parlement, obtenir des chartes les autorisant à construire des chemins de fer—des gens qui n'avaient pas souscrit un sou au capital, devenir présidents de compagnies, et un bon jour, vendre leurs chartes, après s'être assurés des revenus

à même les fonds publics, sans avoir rien donné au public en retour. Cette politique a causé la perte de millions pour le pays, qui ont été absorbés par des compagnies du genre de celles que je viens de décrire, et qui ont également servi à fortifier la foi chancelante d'un grand nombre d'électeurs fédéraux. Nous n'avons pu connaître quelque chose de ces opérations que lorsque les amis se sont querellés entre eux, et toutefois, quoique dans ce sens, il n'y ait eu qu'un coin du voile de levé, il nous a été permis d'avoir un aperçu de la corruption gigantesque qui a ravagé notre pays pendant un grand nombre d'années.

Je n'avais pas l'intention de suivre mon honorable ami de Kent, N.-B. (M. McInerney), dans son argumentation, mais il est allé un peu trop loin. Il dit que nous en avons appelé aux préjugés. Non, M. l'Orateur, le parti libéral n'a pas de préjugés, mais il accuse le gouvernement de n'avoir pas pris une attitude ferme sur des questions qui affectent indirectement les conditions économiques du Canada. A tort, ou à raison, un bon nombre de Canadiens sont empêchés d'aller de l'est vers l'ouest, à cause des lois concernant l'éducation. Je n'ai aucuns préjugés, mais sur cette question, je partage l'opinion d'un ancien ministre des Finances qui a joué un certain rôle dans le pays; je veux parler de sir Alexander T. Galt, et son opinion, la voici:

Il ne saurait y avoir une plus grande injustice que celle qui forcerait une population à instruire ses enfants d'après des idées opposées à leurs croyances religieuses.

Et sir A. T. Galt avait raison; car l'enseignement, c'est la société en travail, ce sont les mœurs, les sentiments, les tendances et les œuvres des générations qui se hâtent vers le seuil de l'avenir. Il est impossible d'empiéter sur ces tendances sans porter atteinte à la liberté. Alors, quelle est la raison qui a porté le gouvernement du Manitoba à agir comme il l'a fait? L'intérêt de la province, diront ses défenseurs, l'intérêt de la province, l'intérêt du pays. De pareils arguments ont été invoqués de tout temps et des gouvernants sans principes en ont abusé. Sous les anciens régimes, l'intérêt du pays servait à justifier tous les abus de la force commis par une république puissante, au détriment de nations plus faibles. C'est au nom de l'intérêt de la patrie que des traités conclus par les Romains, au lendemain de revers inattendus, ont été annulés et considérés comme n'engageant point le peuple romain. C'est au nom de ces mêmes intérêts, que des puissances alliées, sous le prétexte le plus futile, se sont assimilées des nations conquises, et les ont traitées comme telles. Lorsque les tribunes grecques et romaines furent brisées et que l'Agora et le forum furent désertés, les maîtres sans principes justifièrent tout, au moyen du même argument. Eh! c'est le même argument qui a inspiré la Saint-Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes. En présence de ce prétendu intérêt de l'état toutes les raisons doivent s'effacer. C'était la loi suprême des anciens Romains, et malheureusement, c'est la même loi qui prévaut dans certaines parties du Canada.

Je blâme le gouvernement, M. l'Orateur, mais le gouvernement n'est pas le seul qui mérite le blâme. Une partie de la presse du pays a rendu la tâche de ce gouvernement encore plus difficile. L'influence de la presse est bien connue. La presse est l'arme et le nerf de la société moderne. Un écrivain français disait en 1830, qu'en France la presse était un

besoin social plutôt qu'une institution politique. Depuis que ces mots ont été écrits l'enfant d'alors est devenu un véritable géant, qui, avec ses deux agents, la vapeur et l'électricité, est destiné à gouverner le monde. La presse est le soutien indispensable de nos institutions politiques. Elle exerce une influence suprême sur les esprits et les actions des hommes, et si dans ce cas elle avait prêté son appui à la justice, elle aurait grandement avancé la solution de la question. Je me permettrai de lire un extrait d'un article publié dans le *Scribner's Magazine*, par M. Putnam, le publiciste américain, concernant la question du langage et des écoles :—

Lorsqu'un homme de New-York, durant son emprisonnement d'une demi-heure dans un char du chemin de fer élevé peut distinguer dans le langage de ses co-détenus une demi-douzaine d'idiômes différents, à part le sien, il doit avoir une garantie suffisante du caractère cosmopolite de la population de sa ville natale. Ce n'est pas un fait extraordinaire, dans cette intimité, forcée d'entendre du français, de l'allemand, de l'italien, du suédois, de l'espagnol, du chinois voire même l'une de ces langues obscures particulières à l'Asie Mineure. Cela m'est arrivé tout récemment, par un dimanche après-midi, lorsque probablement le repos du saint jour avait réuni les éléments étrangers en nombre disproportionné. Un fait m'a frappé dans cette conversation polyglotte—c'est la fréquence avec laquelle reviennent dans le babil de ces langues étrangères, même le chinois—des mots anglais: le plus souvent c'étaient un "yes" ou un "no" ou quelqu'autre mot d'une ou deux syllabes. Cela est un signe évident d'une entente à demi-consciente des interlocuteurs avec leur entourage, une entente simplement commencée, mais qui, j'aime à le croire, se continuera avec d'importants résultats.

Mais dans combien de temps et jusqu'à quel point? Voilà une question intéressante. Un grand nombre de gens qui viennent dans notre pays entretenaient une haine profonde, les uns contre les autres, lorsqu'ils étaient dans leur patrie. L'Allemand et le Français, le Français et l'Italien, l'Irlandais et l'Anglais, l'Anglais et le Canadien-français ont, pendant longtemps, fait de ce "mauvais sang" et l'ont répandu de temps à autre dans les guerres et dans les émeutes. Apprendront-ils à vivre en paix les uns avec les autres, et avec nous, et finiront-ils par former un peuple entreprenant, content et disposé à bien faire. Je suis porté à croire que, avec le temps, ils arriveront à cela. Je n'ai pas une confiance absolue dans les bienfaisants effets des institutions libres quoiqu'elles aient une valeur considérable; j'ai aussi un peu confiance, dans cette négligence salutaire qui est le caractère durable de notre organisation politique. Il est heureux pour nous que nous n'ayions pas confié l'administration des intérêts infiniment variés de notre population à aucune classe d'hommes, mais que nous ayions pu leur permettre de se réunir en groupes. Peut-être n'avons-nous pas autant de sentiment national qu'on pourrait en désirer, et notre existence, comme peuple, y perd par le côté pittoresque, mais dans l'ensemble, ce n'est pas un mauvais arrangement, en vue d'atteindre le but visé autrefois, du plus grand bien pour le plus grand nombre.

Ces sentiments, M. l'Orateur, j'espère,—non seulement j'espère, mais je suis convaincu—qu'ils sont les sentiments du parti libéral au Canada. Ils ont été les sentiments de Lafontaine et de Baldwin, de Blake et de Dorion, les pionniers de ces principes, en Canada. Je suis sûr que ce sont là les sentiments de ceux qui siègent à côté de moi, sous la direction d'un homme que, s'il n'était pas présent, ici, ce soir, je proclamerais l'un des plus grands parmi ceux qui ont prêché l'évangile de la paix et de la bonne volonté au Canada. Notre politique commerciale a été attaquée ; notre politique sociale a été attaquée ; mais, M. l'Orateur, le parti libéral, quoique le succès n'ait pas toujours couronné ses efforts, continuera de marcher dans la voie qui nous paraît être la voie droite et honnête, sans oublier qu'avec le temps, la vérité immuable finira par prévaloir.

M. SEMPLE: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours que l'honorable député de Kent (M. McInerney) a prononcé avec tant d'éloquence. J'ai admiré également le discours prononcé par l'honorable député de Jaint-Jean (M. Hazen). Je crois qu'il y avait lieu de s'étonner de voir deux députés, qui paraissent jouir de la plus grande prospérité, venir parler au nom d'une province où il parait exister, jusqu'à un certain point, des conditions peu prospères. Il n'y a aucun doute que c'était pour faire contraste, et si une personne avait besoin d'avocats pour prendre sa défense, ces honorables messieurs, qui ont si bien parlé, seraient assurément les meilleurs exposants d'une mauvaise cause qu'on ne pourrait jamais trouver. Je n'ai pas l'intention de suivre, de point en point, l'argumentation de ces honorables messieurs ; mais je veux parler au point de vue des cultivateurs sur cette partie de la question que je connais le mieux. L'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a répété une vieille théorie surannée qui a été abandonnée depuis plusieurs années par les cultivateurs. Il a affirmé qu'en 1877, 1878 et 1879, environ $10,500,000 en moyenne ont été exportés des Etats-Unis au Canada, en plus que dans les trois dernières années. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai pris le temps de faire des recherches sur le sujet, et j'ai constaté que cette assertion était dénuée de fondement. Je me rappelle avoir entendu la même déclaration, vers le temps où la politique nationale commençait à poindre. On disait qu'une grande quantité de grains—du maïs, de l'avoine et du blé—venait des Etats-Unis au Canada, et que si nous pouvions empêcher cette importation nous ferions profiter nos cultivateurs de bénéfices considérables. Ils ont eu l'occasion de faire cela ; ils l'ont fait, mais l'effet projeté n'a pas été atteint, car, depuis ce temps, les prix ont baissé presque tous les ans. Je vais vous montrer l'effet que l'importation d'environ $10,000,000 des Etats-Unis a eu sur le pays, et j'espère que cela suffira pour détruire la théorie des honorables députés de l'autre côté de la chambre, si toutefois aucun d'eux y a attaché quelque prix.

Le ministre des Finances nous a dit que pendant les trois dernières années environ $10,500,000 des produits des Etats-Unis ont été importés, en moins, que durant les trois dernières années, sous le régime du tarif des revenus, et ont réparti d'autant, le bénéfice qui revenait aux cultivateurs. Maintenant, nous avons importé au Canada, en 1878, 5,635,403 boisseaux de blé, d'une valeur de $6,510,131, évalués au taux de $1.15 le boisseau. La même année nous avons exporté en Angleterre,—n'étant pas produit au Canada — 4,112,894 boisseaux d'une valeur de $6,253,703 qui ont été vendus à raison de $1.52 par boisseau. Dans cette direction, il y a eu un gain de 35 centins par boisseau en faveur de ceux qui ont manipulé ce grain, soit $1,521,770. Vient ensuite le maïs, dont l'importation a été considérée comme désavantageuse au cultivateur. La même année il a été importé des Etats-Unis, 7,387,590 boisseaux de maïs, d'une valeur de $3,535,579, acheté au prix de 47 centins le boisseau. Ensuite nous avons exporté le maïs—qui n'était pas un produit du Canada—jusqu'à concurrence de 3,986,905 boisseaux, d'une valeur de $2,677,752, équivalant à 67 centins le boisseau, soit un gain de 20 centins par boisseau faisant en tout, $797,380.

Nous avons également exporté des pois de production canadienne, en Angleterre, jusqu'à concurrence de 1,684,991 boisseaux d'une valeur de $1,429,425, à raison de 85 centins le boisseau. En

conséquence au lieu que ces importations aient été désavantageuses au cultivateur, elles lui ont été avantageuses. Elles ont fait gagner de l'argent aux expéditeurs et aux chargeurs; et un grand nombre de gens ont été engagés dans la manipulation de ce grain. Il est également bien connu qu'avant la proposition de la politique nationale, nous n'avons jamais entendu dire, que cette importation de grain avait fait du tort au Canada, et ce n'est que, lorsque la politique nationale a été inaugurée que cette prétention s'est affirmée. Les seuls effets produits par les droits imposés ont été d'empêcher nos marchands de grains d'acheter sur les marchés à bon marché. Dans les Etats-Unis, les cultivateurs n'ont pas d'aussi bonnes granges sur leurs terres, dans les prairies, que celles que nous avons dans notre pays. En conséquence, il est avantageux pour eux de vendre de bonne heure aux Canadiens, qui achètent à bon marché et détiennent le grain pour en retirer un profit. Mais maintenant nos marchands de grains vendent en entrepôt, une quantité de marchandises, presque aussi considérable qu'auparavant, sauf qu'il leur faut vendre en entrepôt, et s'ils veulent vendre une centaine de barils de farine d'avoine il leur faut payer 10 centins de droits sur chaque baril de farine d'avoine importée. Cela oblige le cultivateur à payer aux meuniers une piastre de plus par baril, dans chaque cas, pour chaque baril de farine d'avoine. De fait, il lui faut payer un prix plus élevé que le prix que pourrait réaliser le meunier sur les marchés d'Angleterre.

En attendant parler le ministre des Finances au sujet des réductions dans le tarif, j'ai été très heureux d'apprendre qu'une réduction avait été faite sur les instruments aratoires, variant de 35 à 20 pour 100. La *Gazette* de Montréal, qui appuie le gouvernement, dit que cela est virtuellement un tarif de revenu. Eh bien, comme tel, nous devons appuyer ce tarif. Le parti libéral n'a jamais voulu autre chose qu'un tarif de revenu, autant qu'il pouvait être réalisable. Le gouvernement réalise aujourd'hui ce que le parti libéral a voulu constamment depuis 1878, sous ce rapport. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit que le tarif n'avait été l'objet d'aucune attaque, sauf d'une manière générale, que l'opposition n'avait mentionné aucun article sur lequel elle aurait voulu voir diminuer les droits. Je lui mentionnerai deux articles —le fil d'engerbage et le fil de fer barbelé. L'article du fil d'engerbage a été beaucoup discuté dans cette chambre, à la dernière session, et il est injuste, en ce qui concerne la classe agricole, de voir que pendant que le gouvernement se vante d'admettre en franchise toutes les matières premières employées par les manufacturiers, et pendant que les pêcheurs devraient avoir en franchise leur sel et leurs agrès de pêche, le fil d'engerbage qui favorise la classe agricole, quoi que ce soit une matière première pour les cultivateurs, ne peut prendre rang au même degré qu'après avoir été employée. J'observe que le Congrès des Etats-Unis a placé le fil d'engerbage sur la liste du libre-échange, de sorte que même aux Etats-Unis on a plus d'égards pour le cultivateur que dans notre pays. Pendant que les instruments aratoires subissent une réduction, les droits sur le fil d'engerbage et sur le fil de fer barbelé démontrent d'une manière concluante que le principe de la protection est maintenu sous ce rapport, et partant, ce tarif n'est rien autre chose qu'un tarif bâtard. Le fil de fer barbelé est un

M. SEMPLE.

article d'une grande importance ; dans les anciennes provinces, lorsque la première clôture commence à s'écraser, les gens veulent avoir, pour la remplacer, du fil de fer barbelé, à aussi bon marché que possible.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), dans un discours éloquent qu'il a prononcé à la dernière session, a démontré d'une manière concluante qu'au Manitoba et dans le Nord-Ouest il fallait payer six centins et sept centins, et là-dessus un centin et demi était dû au droit lui-même.

Maintenant M. l'Orateur, il n'y a qu'une faible partie du fil d'engerbage employé dans le pays qui soit importée, les droits payés ne s'élevant qu'à la somme d'environ $33,000 en chiffres ronds. Le montant payé pour le fil de fer barbelé et le ruban d'acier ne s'élève pas à la somme de $6,000. De sorte que le fil de fer barbelé et le fil d'engerbage rapporte moins de $40,000 aux revenus. Cela explique clairement, que ce n'est pas pour des fins de revenus que le gouvernement maintient ce droit, mais plutôt pour accorder de la protection aux manufacturiers aux dépens des consommateurs qui sont obligés d'acheter de grandes quantités de ces marchandises.

Je suis très heureux, M. l'Orateur, de constater qu'un certain nombre de conservateurs ont admis avec nous les assertions que nous avons faites. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), a fait remarquer que vous ne pouviez protéger le blé, que le prix du blé se trouvait contrôlé par le marché de Liverpool. Il en est ainsi, M. l'Orateur, pour tous les produits qui vont à Liverpool. L'honorable contrôleur des Douanes a donné quelques chiffres de ces exportations, spécifiant les articles et démontrant que le total était d'environ $39,000,000. Lorsque ce produit arrive à Liverpool, il a à lutter contre ce qui est envoyé dans cette ville, de toutes les parties du monde. Et si le cultivateur est ainsi appelé à faire concurrence à un produit du monde entier pourquoi lui demanderait-on d'accorder aux manufacturiers une protection qu'il ne peut avoir lui-même ? Un célèbre publiciste des Etats-Unis a dit avec raison que la seule protection qu'une personne pouvait réclamer aux Etats-Unis était la protection contre la violence des autres—cela s'applique à tous les pays. Tous les gens d'un pays ne sauraient profiter également de la protection. Lorsque la protection est accordée à un manufacturier, cela signifie nécessairement qu'un avantage indu lui est accordé, et les profits et les avantages qu'il retire doivent être le résultat de charges excessives qu'il a pu percevoir des consommateurs du pays. J'ai été très heureux de lire les remarques de l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il a parlé des avantages qu'il se proposait d'accorder au Manitoba. Je vais répéter ces paroles, et ensuite je demanderai la permission de faire quelques commentaires:

Relativement au bois en grume et non équarri, bois de charpente dégrossi ou scié, non spécialement prévus par le présent acte, le bois de chauffage, billes à manches d'outils, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par le présent acte, et d'autres bois mentionnés dans l'annexe sont admis en franchise. C'est une concession spéciale, et j'espère qu'elle sera avantageuse dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Rien ne m'a plus vivement impressionné dans l'examen que j'ai fait de l'état de choses dans cette région que le syndicat qui y existait pour les fins de la distribution et de la vente du bois de service. Chaque ville était morcelée. On choisissait un ou deux hommes à qui on donnait le monopole de la vente du bois dans chaque endroit, les prix étaient déterminés, et s'ils ven-

daient une fraction de centin au-dessous du prix fixé, leur privilège était annulé et accordé à un autre. Ce monopole pesait lourdement sur le peuple de cette région, où le bois de charpente est d'une si grande nécessité dans la construction des granges et des maisons, et j'arrivai à la conclusion qu'il fallait venir à l'aide de ce peuple en mettant ce bois sur la liste des articles admis en franchise.

Tous les libéraux ont déclaré de tout temps que le mode efficace de rencontrer et d'abolir les coalitions était d'abolir leur monopole, en enlevant les droits, tout comme le ministre des Finances a fait dans le cas actuel. On se rappellera qu'il y a quelques années un comité fut nommé par cette Chambre pour étudier la question des coalitions. Un grand nombre de témoignages ont été recueillis devant ce comité lesquels ont établi que les coalitions existaient, et, vu que le parlement a compris que ces coalitions ne devaient pas exister, une loi fut adoptée, la meilleure loi que l'habileté du parlement lui permît de préparer, en vue de tuer ces coalitions. Cette loi est en vigueur depuis plusieurs années, mais nous n'avons pas entendu dire qu'elle ait eu beaucoup d'effet. Si le gouvernement avait simplement enlevé les droits, la loi n'aurait pas été nécessaire, car les coalitions n'auraient pas pu exister sans la protection qui leur est accordée par les droits. Du moment que cette politique sera adoptée, les coalitions disparaîtront, et les consommateurs pourront acheter leurs articles au vrai prix du marché.

Maintenant, M. l'Orateur, on a dit que l'Angleterre est presque notre unique marché, et que notre commerce avec ce marché augmente chaque année. Cela est vrai jusqu'à un certain point. J'aimerais lire un tableau que j'ai préparé sur ce sujet. Quoiqu'il soit admis que l'Angleterre est le marché naturel d'un grand nombre d'articles principaux que produit le cultivateur, il est également reconnu que ce n'est pas le marché le plus avantageux pour un grand nombre d'autres articles produits par le cultivateur. Pour notre blé, nos pois, avoine, notre fromage, notre beurre, le lard, pour les bêtes à cornes et les pommes, l'Angleterre est notre vrai marché :—

—	Exportation.	Valeur.
	Boisseaux.	$
Blé—Grande-Bretagne.	8,617,967	6,666,382
Etats-Unis	454,633	246,568
Pois—Grande-Bretagne	2,429,669	1,727,496
Etats-Unis	457,856	422,922
Avoine—Grande-Bretagne	6,261,258	2,137,145
Etats-Unis	63,300	23,635
	Lbs.	
Fromage—Grande-Bretagne	133,559,110	13,360,237
Etats-Unis	163,664	23,578
Beurre—Grande-Bretagne	6,076,757	1,118,614
Etats-Unis	41,323	7,539
Lard fumé—Grande-Bretagne	17,274,676	1,828,555
Etats-Unis	2,132	288
	Nombre.	
Bêtes à cornes—G.-Bretagne	99,904	7,402,208
Etats-Unis	402	11,032

L'année dernière, nous avons exporté en Angleterre 946,063 barils de pommes, de la valeur de $2,247,482, et aux Etats-Unis 28,302 barils valant $447,249. Ce sont les articles principaux dont l'Angleterre est le marché naturel. Nous espérons que cet état de choses continuera ; mais, malgré cela, tout cultivateur qui a étudié la question, sait fort bien qu'il y a un grand nombre d'articles dont le marché est aux Etats-Unis. Je citerai des tableaux du commerce et de la navigation une liste d'articles dont les Etats-Unis sont le marché véritable, et indiquant nos exportations tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis :—

—	Exportation.	Valeur.
	Nombre.	$
Chevaux—Etats-Unis	10,606	1,123,383
Grande-Bretagne	1,946	274,310
		990,443
Moutons—Etats-Unis	337,718	1,088,814
Grande-Bretagne	14,821	133,222
	Boisseaux.	
Orge—Etats-Unis	1,431,398	638,271
Grande-Bretagne	550,695	278,515
	Tonnes.	
Foin—Etats-Unis	94,282	854,958
Grande-Bretagne	50,892	515,461
	Boisseaux.	
Pommes de terre—Etats-Unis	800,225	259,176
Gr.-Bretagne.	5,876	2,665
Légumes—Etats-Unis	.....	105,837
Grande-Bretagne	.....	25
	Douz	
Œufs—Etats-Unis	2,664,942	324,355
Grande-Bretagne	4,104,632	538,944
Volailles—Etats-Unis	.....	52,114
Grande-Bretagne	.....	5,304

M. McNEILL : L'honorable député sait-il par hasard quelle quantité d'orge a été exportée des Etats-Unis en Angleterre, l'année dernière ?

M. SEMPLE : Je l'ignore. C'est une question qui intéresse plus les Etats-Unis que le Canada.

M. McNEILL : Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais je désirais seulement lui rappeler le fait que les Etats-Unis exportent maintenant en Angleterre une quantité énorme d'orge.

M. SEMPLE : Eh bien, nous ne sommes intéressés que dans le commerce entre les Etats-Unis et le Cadada. Mais je dis à l'honorable député que le tarif McKinley a détruit le commerce d'orge dans notre pays. Bien que le gouvernement se soit vanté d'avoir imposé un droit sur le lard, la farine et le bœuf expédiés au Canada, il n'en est pas moins vrai que le jour de l'adoption du tarif McKinley en 1890, a été un jour sombre pour le Canada. Les Etats-Unis et le Canada prennent exemple l'un sur l'autre. L'application du tarif McKinley a détruit notre commerce d'orge. La valeur de l'orge que nous avons vendue cette année dans tous les pays ne s'élève pas à un million de piastres, tandis que, en 1889, avant l'adoption du tarif McKinley, Ontario seul a exporté aux Etats-Unis une quantité d'orge valant $6,300,000, en chiffre rond. Nous avons perdu sur notre orge, en une année, plus de $5,000,000 ; sur les chevaux plus d'un million de piastres ; sur les œufs plus d'un million de piastres, par année. Or, je peux difficilement comprendre pourquoi le contrôleur du Revenu de l'intérieur nous a dit dans son discours :

Or, si les Etats-Unis ont jamais fait une chose à l'avantage de notre pays, c'est bien l'adoption du tarif McKinley,

rédigé, je crois, dans un esprit peu amical, dans tous les cas pas dans un esprit de bon voisin.

L'honorable ministre, si les rapports sont exacts, a parcouru tout le pays demandant aux cultivateurs ce qu'ils désiraient. Il ma paru que les cultivateurs qui ont comparu devant lui avaient été bien préparés pour la circonstance, car je ne connais pas un seul cultivateur opposé aux réformes fiscales, qui ne dise pas qu'il est de notre intérêt d'avoir un commerce aussi libre que possible avec nos voisins les Américains. Notre marché naturel pour l'écoulement d'un grand nombre d'articles est aux Etats-Unis. C'est un marché à notre portée--nous pouvons cultiver ce qu'ils ont besoin, et ce qu'ils achètent de nous est, un article de première qualité qu'ils ont pour un prix très modéré ; et ce commerce existe en dépit des droits presque prohibitifs qui sont établis entre les deux pays, $4 par tonne sur le foin, $30 sur un cheval d'une valeur de $100, $45 s'il vaut $150, et $60, s'il vaut $200. Malgré ces droits notre marché, le marché le plus avantageux pour nos cultivateurs est aux Etats-Unis, bien qu'il y ait en Angleterre un marché libre. Sur chaque mouton il a un droit de 75 centins, et, cependant, nous en vendons chaque année aux Etats-Unis pour une valeur de $1,000.000. Il y a un droit de 25 centins par boisseau sur les pommes de terre. Il y a eu un temps où la politique nationale avait des champions dans le pays, mais ils se font de plus en plus rares. C'est pourquoi le gouvernement s'est efforcé de faire croire au peuple qu'il va réduire le tarif. Les honorables chefs de la droite ont reconnu à n'en pouvoir douter que la réduction du tarif donne les marchandises au consommateur à meilleur marché.

Nous avons entendu dire par le ministre des Finances, dans le cours de la dernière session, que des droits s'élevant à $3,500,000 étaient retranchés ou abolis. Durant la présente session, on nous a informé qu'une autre réduction de $1,500,000 a été faite, soit un total de $5,000,000. Si $5,000,000 ont été supprimés dans l'espace de deux ans, cela indiquerait que plus de $70,000,000 ont été arrachés au peuple depuis l'inauguration de la politique nationale. Si $70,000,000 ont été enlevés au peuple dans cet espace de temps et que des réductions aient été faites seulement sur le sucre et quelques autres articles, quelles proportions auraient les réductions si le tarif avait été rédigé pour les fins du revenu. Cependant, nous devons être reconnaissants. Le gouvernement est entré dans une bonne voie, et s'il continue ce sera une consolation pour les membres de l'opposition. Les honorables chefs de la droite exécutent certainement les recommandations de l'opposition, et nous espérons qu'il fera encore davantage lorsque l'occasion s'en présentera. Nous serons heureux de voir appliquer les principes que nous préconisons, que nous soyons dans l'opposition ou non, tant que le pays en retirera des avantages et que la prospérité du peuple augmentera.

M. SPROULE : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

VACANCES AU SÉNAT.

Sir JOHN THOMPSON : On m'a demandé aujourd'hui d'indiquer les dates des vacances qui sont survenues au sénat. Une a eu lieu en 1890, deux en 1891, une en 1892, deux en 1893 et une en 1894.

M. LAURIER : L'honorable monsieur voudra-t-il nous faire connaître la date des nominations de leurs successeurs ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, dès que les nominations seront faites.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 3 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle. (M. McDonald, Assiniboïa).

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Érié. (M. Tisdale).

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Grand-Nord." (M. Ross, Lisgar).

Bill (n° 24) à l'effet de réduire de douze à sept le nombre de grands jurés nécessaire pour prononcer une mise en accusation dans la province d'Ontario. (M. Edgar).

TRAMWAY À EDMONTON.

M. DAVIS (Alberta) : Je demande la permission de présenter le bill (n° 23) concernant l'Ordonnance n° 32, de 1893, des Territoires du Nord-Ouest, autorisant la municipalité de la ville d'Edmonton à construire et exploiter un tramway.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai au premier ministre, comme question d'opinion relative à un point de droit, si les tramways ne dépendent pas de l'autorité du conseil du Nord-Ouest. Les chemins de fer n'en dépendent point, mais je croyais que les tramways étaient sous son contrôle.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que l'Acte ne contient rien qui permet d'établir une distinction, et ce bill est soumis, probablement, en raison d'un doute qui existe au sujet des pouvoirs de l'Assemblée du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ADMISSION DE L'HUILE DE PÉTROLE EN RÉSERVOIR.

M. LANDERKIN : Dans combien de localités dans Ontario où l'huile de pétrole est admise en réservoir, est-elle maintenant embarillée ? Quel est le nom des endroits où elle est embarillée ?

M. WOOD (Brockville) : L'huile de pétrole admise en réservoir dans Ontario est embarillée dans les localités suivantes : London, Saint-Thomas, Détroit, Stratford, Hamilton, Toronto, Toronto Junction, Chippewa, Whitby, Peterboro, Port-Hope, Belleville, Kingston, Brockville, Smith's Falls et Ottawa—total, 16.

TRANSPORT DES MALLES À INVERNESS.

M. FRASER : Quels ont été les montants payés, par mois, à H. A. Archibald, entrepreneur, pour transporter les malles dans le comté d'Inverness, pendant les douze mois finissant le 28 février dernier ; le service a-t-il été fait à l'entreprise ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Archibald n'a pas été payé au mois, mais par trimestre. Le dernier paiement était pour le trimestre finissant le 31 décembre 1893. La somme totale payée a été de $2,447.45. Le service a été fait partie à l'entreprise, et partie d'après une convention temporaire.

RELIQUAT DU AUX MISSISSAUGAS.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le montant du fonds de dépôt des Sauvages au crédit des Mississaugas de la rivière Crédit, d'après le rapport de l'Auditeur général et le rapport des Affaires des Sauvages, respectivement ? S'il existe une différence dans les reliquats des deux rapports, quel est le montant de cette différence ; quel reliquat est le bon et comment s'explique cette différence ?

M. DALY : Le reliquat au crédit des Mississaugas, d'après le rapport des affaires des Sauvages, était, le 30 juin 1893 : Capital, $113,636.14 ; intérêt, $706.97 ; total, $114,343.11. Le reliquat, d'après le rapport de l'Auditeur général, s'élevait, le 30 juin 1893, à $86,314.24. Il y a une différence de $27,998.87. Le reliquat mentionné dans le rapport de l'Auditeur général est exact. Un arrêté en conseil, daté le 30 juin 1884, autorisait le département des Affaires des Sauvages à porter au crédit des Mississaugas de la rivière Crédit, la somme de $68,672.01, due à la tribu par l'ancienne province du Canada pour terrains vendus. Cette somme fut en conséquence inscrite au crédit de ces Sauvages dans les registres du département, et on leur accorda l'intérêt sur cette somme. Mais l'Auditeur général ne tint pas compte de l'arrêté en conseil, et de là la différence qui existe entre son rapport et celui des affaires des Sauvages en ce qui concerne le reliquat au crédit des Mississaugas. Sur un rapport de l'Auditeur général, le bureau de la Trésorerie décida, le 31 mars dernier, attendu que la somme n'avait pas été perçue par le gouvernement fédéral, mais qu'elle faisait partie des comptes en suspens entre l'ancienne province du Canada et la Confédération, que l'inscription faite par le département des Affaires des Sauvages serait annulée, et que l'excédent d'intérêt serait régularisé, si possible. La question du degré de responsabilité qui incombe à l'ancienne province du Canada relativement à cette somme, est actuellement devant les arbitres nommés aux fins de régler les comptes en dispute.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-ROCH DE QUÉBEC.

M. CHOQUETTE : 1. A qui appartient l'immeuble loué par le gouvernement, pour la tenue d'un bureau de poste à Saint-Roch de Québec ? 2. Quel est le prix du loyer ? 3. A qui le dit loyer est-il payé ? 4. Depuis quelle date le bail existe-t-il ?

Sir ADOLPHE CARON : 1. Le bail de l'immeuble pour la tenue du bureau de poste de Saint-Roch de Québec a été signé par le maître général des Postes et Félix Eugène Turcotte. 2. Le prix du bail est de $700 par année. 3. Le loyer est payé à M. F. E. Turcotte. 4. Ce bail existe depuis le 1er mai 1893. (Texte.)

MALADIE DES BESTIAUX DANS LE COMTÉ DE GREY.

M. FAIRBAIRN : Avant d'aborder l'ordre du jour j'aimerais demander au gouvernement des renseignements concernant une déclaration faite hier par l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) donnant à entendre que la maladie des bestiaux existait dans le comté de Grey. Cette déclaration est dommageable et de nature à causer beaucoup de tort aux cultivateurs du pays qui se livrent à l'élevage. Je suis intéressé dans cette question, tant individuellement qu'en qualité d'homme public; et je désire savoir si le gouvernement est en état de contredire l'assertion que cette maladie existe parmi nos bestiaux.

M. FOSTER : En réponse à la question posée par l'honorable député, je dirai que l'honorable député de Grey a simplement fait revivre une vieille question qui a déjà été examinée. Il y a à peu près un mois, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a transmis un rapport énumérant les symptômes d'une maladie qui existait parmi les bestiaux de ce comté, sans doute le même dont a parlé l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). La lettre fut immédiatement soumise au professeur Andrew Smith, de Toronto, inspecteur vétérinaire en chef du département de l'Agriculture dans la province d'Ontario, qui reçut l'ordre de faire une enquête et de faire rapport sans délai. C'est ce que fit le professeur Smith, qui répondit qu'il avait déjà été informé de l'existence de cette maladie, et qu'il s'était mis en communication avec tous les vétérinaires du district. Il fit rapport que la maladie était restreinte aux pieds et aux membres. Il ajoutait qu'il y avait découvert la cause probable de la maladie, savoir, de l'ergot gangreneux, et qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer, et qu'il ferait une nouvelle enquête et transmettrait son rapport. Ce matin le télégramme suivant a été reçu de la part du professeur Smith :

Toronto, 3 avril 1894.

Au ministre de l'Agriculture.

Je vois que la question de la maladie des bestiaux dans le comté de Grey a été soulevée hier dans la Chambre. La maladie n'est pas contagieuse et est due à des causes locales, et il n'y a pas lieu de s'alarmer.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai si des

mesures ont été prises aux fins d'organiser le comité des comptes publics ?

M. FOSTER : Le comité sera organisé jeudi matin.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. SPROULE : M. l'Orateur, en abordant la question qui est devant la Chambre, je désire, en premier lieu, féliciter l'honorable ministre des Finances de l'exposé clair, lucide et satisfaisant de la situation financière du Canada, qu'il a présenté à la Chambre et au pays. Je félicite en même temps le ministre des Finances et ses collègues du zèle avec lequel ils se sont occupés de la question depuis la dernière session du parlement, en accomplissement de la promesse qu'ils avaient faite de parcourir le pays, et de constater quels changements pourraient être faits au tarif dans l'intérêt du peuple. Je les félicite du succès qui a couronné leurs efforts. Je les félicite, de plus, du fait que jusqu'à présent, les critiques les plus habiles qu'il y a dans cette Chambre ont trouvé peu à redire du discours du budget dans la discussion que nous en faisons depuis quelques jours ; et que l'opinion générale du côté de l'opposition a été que les résolutions modifiant le tarif étaient un pas dans la bonne voie, et que, bien qu'ils ne fussent pas aussi entiers qu'ils le désiraient, ils avouaient cependant, les uns avec franchise, les autres avec répugnance, que les changements apportés au tarif étaient avantageux.

Mais dans le cours du débat une question incidente a été soulevée, et j'en dirai un mot le plus tôt possible. Les honorables députés de la gauche ont nié le fait d'avoir, il y a quelques années, adopté et favorisé un certain programme dans le pays. Tous ont nié formellement, notamment l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), et, je crois, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Queen (M. Davies, I.P.-E.), que le parti libéral avait jamais préconisé l'union commerciale, ou qu'il l'avait adoptée comme son programme et qu'il l'avait présentée comme tel au peuple de ce pays. Il me faudra un peu de temps pour établir une comparaison entre les différents programmes politiques adoptés à diverses époques par les honorables chefs de la gauche. Je prends le programme de 1894, et il est amusant au point de vue des différentes résolutions qui sont insérées dans les *Débats*, énonçant l'opinion de ces messieurs au sujet de la condition du pays, des besoins du pays, et des différentes politiques qu'il a été nécessaire d'adopter pour le pays de temps à autre. Voici la résolution qu'ils ont soumise à la Chambre il y a quelques jours :

Tout en reconnaissant dans les réductions proposées une admission jusqu'à ce point des maux infligés à la population par le système de droits protecteurs élevés, cette Chambre est cependant d'avis que les amendements suggérés, étant basés sur le principe de la protection et non pas seulement sur les besoins du service public, sont insuffisants pour offrir un soulagement satisfaisant du fardeau d'un impôt excessif et injuste :

Que les plus chers intérêts du Canada exigent l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne causant d'injustice à aucune classe, encouragerait le commerce indigène et étranger et hâterait le retour de la prospérité de notre population.

Qu'à cette fin, le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace ; l'on devrait en faire disparaître le principe de protection en faveur d'industries particulières aux dépens de la population en général, et ne devrait être imposé que pour le revenu seulement.

Or, le tout peut se réduire à deux points : faire disparaître la protection et établir un tarif pour les fins du revenu seulement. C'est le programme qu'il plaît à ces messieurs de présenter au pays comme contenant leurs opinions concernant les besoins du Canada. Maintenant, examinons le programme qu'ils ont adopté l'année dernière, et nous verrons qu'il diffère entièrement de celui qu'ils soumettent aujourd'hui au pays. En voici un extrait :

Que le tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération, et qu'il devrait être de suite remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce.

Ce n'était pas un tarif de revenu, ce n'était pas un tarif de libre-échange, mais dans le sens d'une liberté plus grande du commerce.

Et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

C'était encore différent de la politique actuelle des honorables chefs de la gauche. Aujourd'hui, pas de protection et un tarif de revenu ; l'année dernière, remaniement du tarif conformément à la politique énoncée par le parti démocratique aux Etats-Unis, parti dont les honorables chefs de la gauche attendent tant de bien. Une partie de cette résolution est exactement dans la teneur du programme adopté par le parti démocratique. Mais examinons le programme qu'ils ont adopté dans une occasion précédente. Comme ce programme s'accorde peu avec celui qu'ils adoptent aujourd'hui ? Voici cette résolution :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Ce n'était pas un tarif de revenu, mais un tarif de libre-échange, pas un tarif de commerce plus libre, mais de libre-échange absolu.

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Nous prétendons que c'est l'union commerciale. Les honorables chefs de la gauche le nient, et à l'appui de mon assertion il me faudra citer les opinions énoncées par eux. Mais je demande un instant pour attirer l'attention sur la différence qu'il y a entre ces trois politiques. Aujourd'hui nous avons l'élimination de la protection tout en ne renonçant pas au tarif douanier, et nous avons un plaidoyer en faveur d'un tarif de revenu seulement. L'année dernière, nous avions une déclaration demandant plus de liberté dans le commerce, tout en prélevant un revenu au moyen d'une administration économique des affaires du pays. Et

l'année précédente nous avions la réciprocité absolue, ou une proposition à l'effet d'admettre les marchandises américaines sans aucune restriction ou sans aucun droit douanier, si les deux pays pouvaient convenir mutuellement d'un tarif basé sur le principe que non seulement les produits naturels mais les articles manufacturés des Etats-Unis seraient admis en franchise dans notre pays, les Etats-Unis devant nous accorder les mêmes privilèges. En examinant cette question, j'attirerai, en commençant, l'attention de la Chambre sur une brochure qui a été distribuée partout durant les dernières élections. L'exemplaire que j'ai devant moi a été adressé à un électeur de l'honorable député de Kent, avec les compliments de M. Campbell. Elle a pour titre "*Facts and Figures for Farmers*," et elle a été rédigée avec l'intention évidente d'éclairer l'opinion publique au Canada, et en particulier les cultivateurs, dans le sens du programme adopté par le parti libéral. Elle a été publiée et adressée au peuple en 1891. Je prends les paragraphes relatifs au programme libéral, et voici ce que j'y lis :

Le parti conservateur maintenant au pouvoir en Canada au moyen d'un tarif revisé (de plus en plus injuste) au moyen d'une interprétation rigoureuse, du traité concernant les pêcheries, dépiant les faci lités d'entreposage et de commerces accordés par les Etats-Unis ; au moyen de péages différentiels sur les canaux et par une politique de restriction générale, a fait du Canada un adversaire des Etats-Unis en ce qui concerne le commerce. En attendant, nos voisins se proposent maintenant de doubler les droits autrefois imposés sur les produits agricoles, et par là ils ferment virtuellement le marché américain au commerce canadien qui en retirait ses principaux bénéfices. Vu cet état de choses alarmant, le parti libéral propose, comme seule alternative et seul remède efficace, l'adoption d'une réciprocité absolue avec les Etats-Unis, réciprocité qu'il est possible d'obtenir. La question en litige entre le parti conservateur et le parti libéral est donc claire et bien établie. Afin de bien faire connaître les antécédents de cette question, et bien faire comprendre les avantages de la politique du parti libéral, voici une compilation d'extraits que le public voudra bien examiner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où l'honorable député prend-il les citations qu'il fait ?

M. SPROULE : Je cite les "Facts and Figures," brochure adressée aux électeurs d'Ontario par le parti libéral durant les élections de 1891. La brochure ajoute :

Il ne faut pas oublier que les discours d'où ces extraits son tirés ont été prononcés il y a longtemps en prévision de l'attitude menaçante que prend aujourd'hui le Congrès ; mais la puissance des arguments apportés devient encore plus grande par les résultats certains qui vont se produire. Quant au fait de demander la réciprocité absolue, vu la menace du Congrès de doubler les droits sur les produits canadiens, on peut dire que ceux qui, aux Etat-Unis, surveillent attentivement le courant de l'opinion publique, et qui sont le mieux renseignés sur l'état réel des affaires, croient que l'on pourra obtenir ce grand avantage, si seulement le peuple du Canada en exprime le désir. Cela peut se faire par l'élection d'un parlement qui agira d'après la teneur du bill que M. Butterworth a soumis au Congrès (bill imprimé dans l'annexe), ou en acceptant les résolutions récemment adoptée à l'unanimité par le comité des affaires étrangères, dont l'honorable R. R. Hitt est le président, lequel rapport, croit-on, sera adopté par les deux branches du Congrès.

On disait au peuple du Canada que s'il voulait élire au parlement des membres du parti libéral, ce tarif serait obtenu. Cette politique a été rédigée d'après le bill de M. Butterworth ou d'après les résolutions Hitt, et ces résolutions comprenaient les vues du parti libéral, et les honorable chefs de la gauche étaient convaincus que si les électeurs leur confiaient le pouvoir, ils obtiendraient la réciprocité absolue. On lit encore dans cette brochure.

Des événements récents indiquent qu'une grande portion du peuple américain désire un changement politique concernant l'affranchissement du commerce sur le continent d'Amérique, nord et sud, et plusieurs indices tendent à faire croire à la possibilité d'établir des relations commerciales plus intimes entre les Etats-Unis et leurs voisins. Le Canada participera à ces avantages si sa population en exprime le désir. Voici la teneur de la résolution adoptée par le comité des affaires étrangères, et si elle est appliquée, elle aura des conséquences les plus importantes pour le Canada, en tenant compte du sentiment avec lequel elle a été présentée :

" Il est résolu que, quand il sera dûment prouvé au président des Etats-Unis que le gouvernement du Canada a manifesté le désir de conclure des conventions commerciales avec les Etats-Unis de nature à faire disparaître complètement tous les droits qui existent sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, il sera nommé trois commissaires qui seront chargés d'examiner, avec ceux que le Canada désignera pour les représenter, la méthode la plus propre à développer des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, et de constater à quelles conditions pourra être établie une plus grande liberté de commerce entre les deux pays."

C'est ce qu'ils disent dans leur manifeste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel manifeste ?

M. SPROULE : Dans le manifeste du parti libéral appelé : "Facts and Figures," lequel a été distribué aux cultivateurs du Canada dans le but de les engager à voter en faveur du parti libéral, parce que ce parti était prêt, une fois au pouvoir, à adopter cette politique fiscale. Puis on explique de quelle manière les cultivateurs peuvent aider à cette politique.

Si, tout en conservant dans le Canada une existence politique complète et séparée, et en préparant sa destinée le mieux possible, le Canada peut conclure une convention commerciale avec les Etats-Unis qui lui permettra de démolir la barrière fiscale qui a jusqu'ici retardé sa marche, s'il peut obtenir tous les avantages matériels d'une union, qui sera commerciale et non politique, pourquoi ne le ferait-il pas ? Si la conséquence de cette union doit être de perpétuer le lien colonial avec l'Angleterre, si son accomplissement doit faire disparaître le seul argument qui existe en faveur de l'annexion, que peut-on faire de mieux que d'établir cette union ? Les résultats merveilleux qui ont été produits aux Etats-Unis par la liberté du commerce entre tous les Etats de l'Union se feraient sentir au Canada, s'il existait une liberté complète entre les Etats-Unis et le Canada. Le développement des ressources si variées que le Canada possède, l'accroissement de sa population qui est égal à celui qui a eu lieu ailleurs sur le continent, une augmentation en richesses et en industries, dans tout ce qui contribue à former une nation, tout cela est aujourd'hui à la portée du Canada.

Par qui cet avantage sera-t-il obtenu ? Quelle classe s'efforcera d'obtenir cette grande réforme ? Ce sera certainement la classe qui en retirera le plus de bénéfices, les cultivateurs du Canada.

Et on conseillait aux cultivateurs de voter en faveur de ce programme, et c'est ainsi qu'ils en parlent dans les instructions qu'ils donnent aux cultivateurs du Canada. Dans une autre partie de la brochure, on lit :

Il est bon de tenir compte que, en ce qui concerne l'Angleterre comme nation, rien ne pourrait être aussi avantageux pour elle qu'une union douanière absolue entre les races d'origine anglaise du continent de l'Amérique du Nord.

Remarquez bien qu'ils emploient les mots "union douanière absolue," ils citent encore la résolution Hitt que j'ai déjà lue, et ils parlent du bill Butterworth, et ils disent qu'il est conforme au programme qu'ils soumettent aux électeurs du Canada. Mais les honorables chefs de la gauche prétendent qu'ils

n'ont jamais adopté l'union commerciale, et que ce n'est pas leur politique. J'ai cité la résolution de 1888, et en parcourant les *Débats* de 1891, qu'y voyons-nous ? Les députés libéraux nous ont dit dans cette Chambre que pas un membre du parti libéral n'avait jamais approuvé cette politique d'union commerciale ni l'avait présentée au pays comme étant celle du parti. En conséquence il est bon d'examiner un instant ce que ces honorables messieurs ont dit sur cette question.

M. CHARLTON : S'il m'est permis d'interrompre l'honorable député, je lui demanderai, s'il en a fini avec le document qu'il lit, de vouloir bien nous le laisser examiner.

M. SPROULE : Je n'en ai pas encore fini. Il est trop intéressant pour l'abandonner si tôt. Je crois que les honorables députés ont assez de documents dans leurs propres pupitres, s'ils veulent seulement les utiliser. Je choisis comme étant le plus important de ceux qui ont émis une opinion sur cette question, le chef même de l'opposition, car je suppose qu'il doit être l'interprète de son parti. Et je trouve dans les *Débats* du mois de juin 1891, une citation du discours prononcé par l'honorable M. Laurier à Abbotsford, dans le cours du mois d'octobre précédent, et il explique ce qu'il entend par la réciprocité absolue.

Cette politique implique une réciprocité absolue dans l'échange non seulement des produits naturels mais en même temps des articles manufacturés, sans aucune restriction quelconque. Lorsque le parti libéral sera au pouvoir, il enverra des commissaires à Washington.

Il s'écoulera beaucoup de temps avant que ces commissaires aillent à Washington.

Lorsque le parti libéral sera au pouvoir, il enverra des commissaires à Washington, conformément aux principes énoncés dans la résolution Cartwright de 1888, aux fins de proposer une convention mutuelle par laquelle il y aura libre-échange sur toute la ligne.

Aujourd'hui leur politique n'est pas le libre-échange, mais c'est un tarif de revenu. L'année dernière, c'était une liberté plus grande dans le commerce et avant cela, c'était le libre-échange absolue. M. Laurier continue :

Faisant disparaître les restrictions vexatoires et nuisibles pour les deux pays, et démolissant les maisons de douane qui contribuent tant à causer du mécontentement entre deux pays qui sont destinés par la nature à exister l'un à côté de l'autre, en relations amicales.

Voilà ce que le chef du parti libéral a dit. L'honorable M. Laurier était disposé à supprimer les bureaux de douane tout le long de la frontière, et cependant on vient nous dire qu'aucun membre éminent de ce parti n'a préconisé l'union commerciale. Il ajoutait :

Avec l'union commerciale entre les deux pays, nous pourrions nous dispenser de l'armée permanente, car, en vertu des nouvelles relations qui seraient créées, entre nous et nos voisins, il n'y aurait plus besoin d'avoir une pareille armée. Nous pourrions nous débarrasser de nos officiers des douanes, et il leur faudrait chercher de l'occupation ailleurs.

Cela n'est-il pas assez explicite ? N'est-ce pas là une réponse aux dénégations de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), et des autres honorables députés qui ont fait les dénégations, l'autre jour ? S'il leur faut quelque chose de plus spécifique que cette déclaration de l'honorable chef de l'opposition, je voudrais savoir où vous pourriez la trouver. Mais voyons quelle a été l'interprétation de la politique libérale par des étrangers qui ne sont pas membres de cette Chambre. Goldwin Smith écrit :

L'assimilation projetée du tarif sur les rives maritimes et simplement un arrangement pour empêcher la contrebande réciproque.

Permettez-moi de vous démontrer, une fois de plus, que l'union commerciale et la réciprocité illimitée signifient la même chose, et que les libéraux eux-mêmes l'interprétaient de la même manière, et qu'ils ont essayé de convaincre les cultivateurs du pays que c'était la même chose, savoir : l'enlèvement de la ligne douanière entre le Canada et les Etats-Unis. Goldwin Smith dit de plus :

L'union commerciale entraînerait nécessairement l'assimilation des tarifs qui, pourtant, n'offriraient aucun obstacle insurmontable à des négociations. Elle impliquerait également des droits d'accise sur les spiritueux.

M. LAURIER : L'honorable député voudra-t-il me permettre de l'interrompre un instant ? Il a dit tout à l'heure que je m'étais prononcé en faveur de l'union commerciale. Une fois déjà j'ai rectifié cette idée dans la Chambre, et j'ai affirmé qu'en aucun temps je ne m'étais servi d'une pareille expression. Le rapport qui a été fait de cette déclaration a été fait à la suite d'une assemblée tenue à Abbotsford. J'ai parlé en français, et il n'y avait à l'assemblée aucun reporter français. Je ne me suis jamais servi d'une pareille expression. Mon honorable ami d'Iberville (M. Béchard) était présent et il sait que je dis en ce moment la vérité. Il arrive rarement que je corrige des idées qui me sont attribuées dans la presse, mais j'ai déjà déclaré devant la Chambre, que je ne me suis jamais servi d'un langage comme celui que l'honorable député a cité, et je réitère ma dénégation.

M. BÉCHARD : Avec votre permission, M. l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à l'appui de la déclaration que vient de faire l'honorable chef de l'opposition. J'ai assisté à cette assemblée d'Abbotsford.. Le chef de l'opposition y parla, en français, et j'ai parlé au peuple le même jour, et il n'y a pas été même fait mention des mots " *union commerciale.*"

M. SPROULE : N'ayant jamais eu l'occasion d'entendre l'honorable député contredire ce rapport de son discours, et déclarer qu'il était erroné, on ne saurait me blâmer si je le cite de nouveau, surtout lorsqu'il a été publié dans les *Débats*. En conséquence, je suis heureux de l'avoir entendu protester, parce que je ne veux pas tromper le public ou dénigrer l'honorable député, et, partant, j'accepte ses explications. Mais, M. l'Orateur, je désire établir, et je crois que je peux établir facilement que, virtuellement, il n'y a pas de distinction entre la réciprocité absolue et l'union commerciale, et que cela signifie une seule et même chose. Ce sont des expressions convertibles, des synonymes, et pour établir cela, je puis m'appuyer sur des hommes d'une aussi haute capacité, dans la vie publique, tant dans la vie parlementaire et politique, que l'honorable député qui vient de me contredire. On me permettra sans doute de dire que dans la brochure adressée aux cultivateurs du Canada, il est affirmé que la politique libérale se trouve d'accord avec les résolutions Hitt ou le bill Butterworth et,

il va de soi qu'on ait le droit de demander ce que voulait dire M. Butterworth, par union commerciale, et ce que M. Hitt voulait dire par les mêmes mots. La résolution de M. Hitt, la résolution qui devait être, pour les cultivateurs, la réalisation de leurs rêves du moment qu'elle serait votée, se formulait comme suit :

L'adoption par les deux pays d'un tarif exactement le même de droits et de taxes à prélever sur les articles provenant de pays étrangers, abolissant entièrement nos bureaux douaniers de la frontière vers le nord, où nous percevons des droits sur les produits venant du Canada, et de la part du Canada, abolissant ses bureaux de douane le long de la même ligne, où il percevait des droits sur des marchandises expédiées au Canada, et ayant l'intercourse sans restriction aucune, entre les Etats-Unis et le Canada, comme il en est vraiement, entre les Etats des Etats-Unis. La ligne des bureaux de douane longerait la côte et embrasserait les deux pays.

Voilà précisément ce que les libéraux ont dit, en ce qui concerne la réciprocité absolue. On nous a dit que l'intercourse commercial, entre les Etats-Unis et le Canada devrait être aussi libre et illimitée qu'il l'est, présentement, entre les divers Etats de l'Union, que la ligne des bureaux de douane devrait s'aligner sur la mer et embrasser les deux pays. Le bill Butterworth, et la résolution Hitt sont des principes sur lesquels ils ont basé leur politique, et d'après lesquels ils ont fait l'éducation du peuple. Voici ce que dit M. Butterworth :

L'adoption d'un pareil système comporterait l'assimilation des tarifs, taux, et taxes du revenu de l'intérieur, et probablement, un arrangement pour les recettes en bloc, provenant des douanes, et un partage sur des bases raisonnables.

Maintenanant, je passe à un autre membre du parti réformiste, qui, je crois, peut être considéré avec raison, comme une autorité dans cette Chambre ; je veux parler de l'honorable député de Queen (I.P.-E.), et je constate en passant, que M. Peters, de son pays, le représente comme une des lumières de cette Chambre. Je vois que cet honorable député a fait la déclaration suivante, en présence du bureau de commerce de Charlottetown.

M. DAVIES (I P.-E.): Cela a été nié deux fois.

M. SPROULE : Voici ce que l'honorable député a dit :

La réciprocité absolue différerait de l'union commerciale de cette manière. Tout en étant un libre-échange entier entre les deux pays, chaque pays aurait le droit de faire son tarif à l'égard du reste du monde. Le Canada, par exemple, pourrait avoir un tarif de 25 pour 100 pendant que les Etats-Unis en auraient un de 35 pour 100. La conséquence immédiate serait que les importations aux Etats-Unis, au lieu de se diriger vers les grands ports des Etats-Unis, seraient expédiées aux Etats-Unis par la voie de Montréal. La population des Etats-Unis n'étant pas composée de fous fieffés ne consentirait jamais à cela, et la réciprocité absolue, tout en étant aussi avantageuse que l'union commerciale, est devenue, du coup, absolument impraticable.

Et, en conséquence, nous ne pouvions songer qu'à l'union comerciale. J'ai ici une brochure dans laquelle je trouve une opinion franchement exprimée sur l'union commerciale, par M. Thomas Shaw, le secrétaire perpétuel du *Central Farmer's Institute*, d'Ontario ; et, en passant, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), au cours d'un discours prononcé dans cette Chambre, en 1888, a prétendu que 48 des *Farmer's Institutes* du Canada s'étaient virtuellement déclarés en faveur de ce principe de réciprocité absolue ou de l'union commerciale. Mais avant de parler de la déclaration de M. Shaw, il me sera permis de citer une déclaration de l'honorable député de Norfolk-nord lui-même. Qu'il soit ou non considéré comme une autorité par l'autre côté de la Chambre, cela ne me fait ni chaud ni froid. En 1887, à Jarvis, Ontario, l'honorable député a fait la déclaration suivante au sujet de l'union commerçiale :—

C'était simplement une union douanière entre deux Etats indépendants, ou plus, entre lesquels étaient adoptés un tarif et des lois d'accise en commun et le revenu perçu, les dépenses de perception étant déduits, étaient partagés entre les participants, d'après la base de population, ou n'importe quelle autre base qui pourrait être acceptée, lorsque toutes les restrictions commerciales seraient supprimées entre eux. L'application de ce principe, entre le Canada et les Etats-Unis exigerait que les deux pays eussent les mêmes taux d'accise, et le même tarif sur les importations de tous les pays, et que les revenus en provenant fussent partagés d'après des conditions, arrêtées ultérieurement, que la ligne douanière, d'un océan à l'autre fut effacée, et que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis devînt, sous tous rapports aussi libre et dégagé d'entraves que l'est actuellement le commerce entre les différents Etats de l'Union Américaine.

M. CHARLTON : L'honorable député me permettra-t-il de donner un mot d'explication ? A Jarvis, je me suis mis en frais de définir ce qui constituait l'union commerciale et ce qui constituait la réciprocité ; et la déclaration que j'ai faite, et que l'honorable député vient de répéter, n'était pas un plaidoyer en faveur de l'union commerciale, mais une simple définition de ce qu'est l'union commerciale.

M. SPROULE : Eh bien, je suis prêt à donner à l'honorable député une de ses propres définitions prononcées dans cette Chambre. L'honorable monsieur est l'un de ces économistes politiques kaléidoscopiques, qui, chaque fois qu'ils ouvrent la bouche, déterminent un changement de dessin ; mais, en somme, il tient toujours sous sa main, le même principe de réciprocité absolue, ou d'union commerciale. Voici ce qu'il a dit :

M. CHARLTON: Autant voudrait que je définirais ce que veut dire, à mon avis, l'union commerciale. La définition qu'a lu le ministre de l'Intérieur, définition qui a été citée, comme extrait du discours que j'ai prononcé à Haldimand, est exactement ce qui est pour moi l'union commerciale. Pour moi, l'union commerciale veut dire un arrangement entre deux ou trois puissances, ou plus, qui consentent à s'entendre—par exemple, l'union commerciale de l'Allemagne comprendrait tous les Etats allemands—

Cette union, en Allemagne, était une union commerciale, une union créée au profit de la liberté absolue du commerce parmi les Allemands, tout comme il prétend que la réciprocité absolue signifie une liberté de commerce aussi parfaite entre le Canada et les Etats-Unis que celle qui existe entre les divers Etats de l'union.

—un arrangement fait entre deux pays ou plus en vertu duquel ils adoptent un tarif commun et les mêmes lois d'accise, ils abolissent toutes les restrictions commerciales entre eux, ils abolissent toutes les lignes douanières entre eux, ils perçoivent un revenu à n'importe quel point où les marchandises peuvent entrer, de n'importe quel pays : ils déposent le revenu dans un fonds commun et ils se partagent ce fonds.

C'est dans le même sens qu'il a préconisé le principe devant le peuple du pays, et assurément je ne dénature pas ses opinions lorsque je cite ceci comme étant sa manière de juger l'union commerciale. J'ai également une déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui se lit comme suit :

Je ne doute nullement que nous ne pouvons ignorer le danger qui nous menace, en ce que l'augmentation de nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis peut prêter main-forte à ceux qui désirent voir notre système politique absorbé dans le leur.

Et il ajoute :

Je n'hésite pas à déclarer franchement que si les Etats-Unis veulent négocier avec nous à des conditions raisonnables, les avantages que les deux pays, et spécialement le Canada, pourraient retirer d'un arrangement sont si grands qu'on ne saurait faire trop de sacrifices pour les acquérir. Je suis aussi opposé que n'importe qui à l'annexion, à l'abandon de notre indépendance politique, mais je ne puis ne pas me rendre à l'évidence. Nous avons grandement abusé de nos avantages, nous avons fait des dépenses folles, nous manquons de ressources suffisantes pour répondre aux légitimes demandes de vastes étendues du Canada ; nous ne pourrions suffire à ces besoins que par un arrangement, de la nature de l'union commerciale.

Telle est la position de l'honorable député d'Oxfore-sud (sir Richard Cartwright), et en présence de cette déclaration, est-il un membre de cette Chambre qui puisse dire, qu'aucun membre du parti réformiste n'a jamais prêché en faveur de l'union commerciale ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puis-je savoir où l'honorable député a pris cette citation ?

M. SPROULE : Je l'ai prise dans les *Débats*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où, en quelle année et en qualle occasion.

M. SPROULE : C'est une citation d'un discours de l'honorable député prononcé à Ingersol en 1888, et cité dans la Chambre par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ; l'honorable député le trouvera lui-même.

Maintenant je passe à la brochure de M. Shaw, le secrétaire du *Central Farmer's Institute*, qui a essayé d'éclairer l'électorat en faveur du parti de la réforme au sujet de la réciprocité absolue. Il fait allusion à une résolution adoptée par le *Farmer's Institute*, et que dit cette résolution ?

Dans l'opinion de cet institut, la suppression de toutes les restrictions sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis est désirable, soit par la réciprocité soit autrement.

L'union commerciale, la réciprocité absolue ou autrement. Ensuite la résolution exprime l'opinion que si nous ne pouvons pas avoir cela le gouvernement du Canada devrait suggérer au gouvernement d'Angleterre :

La convenance de former une union commerciale avec ses colonies en ce qui concerne les produits alimentaires et d'imposer un tarif protecteur contre tous les pays étrangers.

Ensuite, M. Shaw continue :

L'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis implique un libre échange mutuel de tous les produits des deux pays de quelque nature qu'elle soit, soit des eaux, du sol, de la mer et des mines. Elle comprendrait (1) une assimilation de tarif, contre tous les autres pays, (2), des taxes de revenu ; et (3), très probablement un arrangement pour la perception des recettes des douanes et leur distribution.

De cette manière il prétendait que l'union aurait pour effet d'abolir tous les bureaux de douanes entre les deux pays. Il ajoute de plus :

Il n'y a réellement pas de différence entre ce qu'on entend par l'emploi des termes union commerciale et la réciprocité absolue dans le cas actuel, car cette dernière comprend une assimilation des tarifs et du revenu intérieur, tout aussi bien que la première. Les termes sont synonymes et échangeables.

M. SPROULE.

Il n'admettait aucune différence entre les deux termes. Les honorables membres de l'opposition veulent-ils avoir quelque chose de plus fort ? Alors, je prends la lettre de M. Blake, écrite à l'époque où il a abandonné le parti, parce que ce dernier avait adopté la réciprocité absolue, ou ce qu'il prétendait être la même chose, l'union commerciale, et que dit-il à ce sujet :

L'absence d'une entente donnerait à chaque pays le pouvoir de troubler à volonté le système industriel de l'autre ; et la réciprocité absolue, sans une assimilation convenue des droits est un rêve irréalisable.

Aucun homme politique n'a jamais prétendu que ce mode pouvait être appliqué. Il ajoute ensuite :

Puisque tout arrangement pratique comprend nécessairement, non seulement les droits différentiels, mais un tarif commun, la réciprocité absolue devient, dans ses traits caractéristiques, difficile à distinguer de l'union commerciale. Et l'union commerciale établissant un tarif commun, abolissant les douanes internationales, et divisant entre les deux pays, en proportion convenue, la somme des droits perçus et le plan le plus réalisable, et peut-être le seul réalisable

Plus loin, il dit encore :

Nos espérances comme nos craintes nous conduiraient dans la même direction. Nous tournerions alors, en effet, nos regards vers Washington. Et il n'y a pas de comparaison, sous ce rapport, entre les nouvelles et les anciennes conventions de réciprocité.

Parlant de la politique de réciprocité, nous tournerions alors nos regards vers Washington. Allant ensuite plus loin, et je vois qu'il parle de la réciprocité absolue, dans les termes suivants :

Sans faire de récapitulation inutile et prolongée, vous trouverez, en comparant mes vues à celles des avocats actuels du libre-échange avec les Etats-Unis, plusieurs points sérieux de divergence—par exemple, l'uniformité du tarif et son contrôle, le déficit dans le revenu, et le moyen de le combler, sur lesquels il m'est impossible d'accepter leurs opinions.

Puis il reprend plus loin :

En supposant que nous puissions et dussions en venir au libre-échange absolu avec les Etats-Unis, ou pour mieux dire, à l'union commerciale, je crois que cela ne devrait et ne pourrait se faire que comme un incident ou tout au moins comme préliminaires bien entendu de l'union politique, pour laquelle, à la vérité, nous pourrions faire de meilleures conditions avant plutôt qu'après l'abandon de notre indépendance commerciale. Ainsi, dans notre conviction, croyant que la décision de la question commerciale comprend celle de l'avenir politique à laquelle vous n'êtes pas préparé, et à laquelle vous ne vous imaginez même pas que sans travailler comment puis-je maintenant vous demander de décider sur la question de l'union commerciale ?

Ne jugez pas, dit-il, sur l'union commerciale, de la politique du parti de la réforme, et pour laquelle il a abandonné le parti. Il résume sa lettre en disant :

Puisque je ne puis pas aider, c'est de nuire le moins possible et, par conséquent, m'éloigner en silence, avec ma pauvre barque, et de ne pas m'exposer pour le moment à une fausse interprétation de ma conduite, me réservant de m'expliquer après les ides de mars.

S'il faut quelque chose de plus explicite que cela pour établir ce que nous devons entendre par la réciprocité absolue, j'aimerais à le savoir. J'ai cité des extraits de la lettre de M. Blake, qui était alors le chef du parti, qu'il a abandonné à cause de sa politique. J'ai cité des extraits des discours de l'honorable membre d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), de l'honorable député de Queen (M. Davies, I. P. E.), de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et de plusieurs autres, et je suis allé au delà et j'ai pris le bill de Butterworth

et les résolutions recommandées au Canada comme la solution de nos embarras commerciaux, à cette époque, et sur lesquels l'opposition a demandé aux électeurs du Canada de les ramener au pouvoir. Et je trouve dans chaque cas qu'il est compris que l'union commerciale et la réciprocité absolue sont une seule et même chose.

Il y a un autre petit feuillet que j'aurais voulu communiquer à la Chambre aujourd'hui, mais je ne puis mettre la main dessus en ce moment. C'est la feuille volante qui a été distribuée dans Bruce à l'époque de la dernière élection de M. Cargill. Elle porte comme en-tête "Votez pour Truax et l'union commerciale." Ensuite cette feuille explique ce que signifie l'union commerciale: cela signifie $50 de plus pour chaque cheval que vous vendez; 30 centins de surplus pour chaque minot d'orge que vous vendez, et elle conclut le tout en invitant le peuple à voter pour l'union, et pour M. Truax et pour le parti réformiste. On m'a rapporté que certain cultivateur innocent a été assez naïf pour ajouter foi à cette feuille volante et voter pour M. Truax. M. Truax fut élu et le jour suivant ce brave cultivateur se rendit à la ville de Walkerton avec un cheval pour lequel il aurait accepté $100 la semaine précédente, et pour lequel il démandait maintenant $150. Il revint convaincu qu'il ne devait accorder aucune confiance à cette feuille volante destinée à duper les électeurs de cette division.

Maintenant, je vais abandonner ce sujet, et avec la permission de la Chambre, je vais donner un peu d'attention à l'amendement. On nous demande de supprimer le tarif protecteur pour le remplacer par un tarif de revenu. Voyons quels ont été les changements de tarif en Canada depuis un grand nombre d'années. Je constate que le tarif, aujourd'hui, est simplement et strictement un tarif de revenu, avec une protection incidente—ce que demande le peuple du Canada. C'est un tarif calculé pour prélever un revenu sans peser inutilement sur aucune classe de la société, tout en protégeant, en même temps, les industries canadiennes contre la concurrence étrangère. C'est un tarif national; c'est une politique nationale, et une politique canadienne, et c'est en même temps un tarif de revenu. Je tiens en mains un petit ouvrage, très bien compilé, donnant les changements dans le tarif, depuis un grand nombre d'années. Que dit cet ouvrage?

Le premier tarif appliqué en 1849 était un tarif de revenu, il était de 12½ pour 100 sur certaines classes de marchandises et de 2½ sur des articles plus lourds, comme le fer. En 1856, les droits sur les marchandises, en général ont été élevés jusqu'à 15 pour 100, parce qu'il leur fallait plus de revenu, et le droit sur les cuirs a été porté jusqu'à 20 pour 100.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), l'année dernière, il a dit qu'en 1879, pour la première fois, un tarif protecteur a été présenté comme étant la politique du pays. Mais je trouve que dès 1858, l'honorable M. Cayley, alors inspecteur général, soumit ce qu'il lui plut d'appeler un tarif protecteur accidentel propre à protéger les intérêts du Canada. L'inauguration d'une politique de protectien fut annoncée comme devant protéger nos manufactures nationales et dans ce but une liste d'articles portés à 20 pour 100 de droits fut produite. Et les manufactures d'articles en cuir, comme les bottes, souliers, les harnais, la sellerie, et les habillements fait à la main ou à la machine furent protégés à ce point. Le tarif de 1859 a été une augmentation de droits sur les mêmes articles. C'était une nouvelle affirmation de l'intention et du but de la protection accusés en 1858, et cela fut fait avec la double intention d'augmenter le revenu car, si vous consultez les rapports du commerce et de la navigation, vous verrez que le revenu baissait rapidement—d'augmenter, dis-je, le revenu, et aussi dans le but de protéger les intérêts du Canada.

La principale différence se trouvait dans l'augmentation des droits sur les marchandises non énumérées en 1859, jusqu'à 20 pour 100 au lieu de 15 pour 100. Durant les sept années qui se sont écoulées, de 1859 à 1866, lorsque le tarif a été modifié de nouveau le développement des manufactures a été très grand au Canada. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit, l'autre soir, que les manufactures du Canada avaient pris leur essor durant cette période. Et il a oublié de dire aux membres de cette Chambre et au peuple du Canada qu'il existait alors un tarif protecteur, et que c'est grâce à ce tarif si nos manufactures ont prospéré. Le changement opéré en 1866, a été une réduction à 15 pour 100 sur ces articles qui avaient payé 20 et 25 pour 100, auparavant. Les changements de 1867 et, la loi d'avril 1868, ont été une nouvelle confirmation de la loi de 1866. Si j'en avais le temps, je démontrerais, que vu que le revenu le permettait, ils ont réduit les charges qui pesaient sur le peuple canadien, et ils ont cru que les manufacturiers avaient suffisamment de forces pour se maintenir par eux-mêmes, comparativement parlant, indépendamment du tarif de protection qui leur avait été accordé par les lois antérieures. En vertu de la loi de 1870, les principaux changements opérés ont été la réduction des droits sur les animaux vivants, de 10 pour 100, *ad valorem*. Avant cela ils étaient cotés: chevaux, $15 par tête; bêtes à cornes, $10 par tête; cochons, $2 par tête. En 1870, pour répondre aux exigences du revenu, tous les droits de douanes furent augmentés de 5 pour 100 ou de 1·20 de leur montant. Le revenu diminuait et ils étaient obligés d'élever les taux du tarif. Le changement qui a attiré le plus l'attention a été l'imposition d'un droit sur les produits naturels tels que le charbon et le coke. Le sel, sauf celui qui est importé du Royaume-Uni ou des possessions anglaises, ou pour l'usage des pêcheries du golfe, par boisseau de 56 lbs, 5 centins, équivalant à 25 centins le baril de 280 lbs. Le houblon, 5 centins par livre; le riz, 1 centin par lbs; le blé, 4 centins par boisseau; les pois, les haricots, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, 3 centins par boisseau; la farine de blé et la farine de seigle, 25 centins par baril, la farine de maïs, et la farine d'avoine, 15 centins par baril.

En 1871, ces droits furent enlevés et $1.20 fut ajouté à tous les droits pour prélever un revenu. En 1874, le parti de la réforme était au pouvoir, et ils ont jugé à propos de reconstituer le tarif dans le but de prélever un revenu. Qu'a fait sir Richard Cartwright, qui était alors ministre des Finances dans le but de prélever ce revenu? Nous avons entendu dire, l'autre soir, que le tarif actuel était basé sur aucun principe d'économie politique. L'honorable monsieur semble poser comme une autorité en science économique, et il a dit dans cette Chambre que les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre feraient bien mieux d'apprendre l'A. B. C. de l'économie politique avant d'essayer de l'enseigner aux membres de l'autre côté de la

Chambre. L'honorable député a dit que le tarif actuel n'est basé sur aucun principe ; que ce n'est pas un tarif de revenu ; que ce n'était pas un tarif protecteur nettement accusé ; que ce n'était pas un tarif de droits spécifiques, ni un tarif de droits *ad valorem*. Il a condamné l'ancien tarif, sous le prétexte qu'il se composait en grande partie de droits spécifiques, déclarant que les droits spécifiques pesaient lourdement sur les épaules du peuple, et que partant ils étaient mauvais. On pourrait croire qu'un homme qui sait ce qui est mauvais dans une mesure, et qui est en position de la corriger, ne se laisserait pas surprendre lui-même, dans la même faute. L'honorable député a eu lui-même l'occasion de supprimer ce vice, lorsqu'il a préparé le tarif de 1874, et vous aviez lieu de croire, M. l'Orateur, du moment qu'il connaissait l'économie politique, qu'il préleverait des taxes sur une base *ad valorem*, voyant que c'est là le mode qu'il prétend être juste. Mais qu'a-t-il fait quand il s'est agi de prélever les droits ? A-t-il adopté ce mode qu'il prétend être basé sur des principes de saine économie politique ? Il a élevé de 2½ pour 100 les droits sur tous les articles non énumérés, et sur ces produits qui constituent, d'après nous, les besoins de la vie, tels que le thé et le café, il a imposé un droit spécifique. Il a commencé par élever les droits sur le thé, à 4 centins par livre, et subséquemment il les a porté à 6 centins par livre.

Ainsi, l'honorable député, lorsqu'il a eu l'occasion de faire valoir sa science en économie politique, et son habileté à préparer un tarif favorable aux intérêts du pays, et basé sur des principes sains, au lieu de faire comme il voudrait, à son dire, que le ministre des Finances devrait faire, a basé son tarif exactement sur les mêmes principes qu'il condamne dans cette Chambre. Il a placé ces droits sur une base spécifique. Et que signifiait cela ? Le thé ordinaire en usage dans la masse du peuple, à cette époque, coûtait 25 centins la livre, pendant que le thé de premier choix, y compris le " *Young Hyson* " se payait jusqu'à $1 la livre. Lorsque le pauvre homme achetait pour une piastre de thé il en achetait 4 livres, sur cette quantité il payait six centins par livre ou 24 centins pour les 4 livres, ce qui constituait une taxe de 24 pour 100 sur le thé pendant que l'homme riche achetant une livre de thé pour $1 ne payait que six centins de taxe, à l'encontre du pauvre qui payait 24 pour 100.

L'honorable député n'est pas à son siège pour entendre ce que je dis. Généralement cet honorable monsieur quitte la Chambre lorsque des inconséquences sont relevées par des membres, de ce côté-ci de la chambre. Il a une si haute idée de sa supériorité sur les membres ordinaires de la Chambre et les citoyens ordinaires du pays que la critique l'irrite et il refuse de l'entendre. L'honorable député condamne ce tarif parce qu'il ne vise pas exclusivement le revenu, et il déclare que la politique de son parti est d'avoir un tarif pour les fins du revenu seulement. Quel genre de tarif ces honorables messieurs imposeraient-ils pour des fins de revenu ? Ne suivraient-ils la même conduite que pour leur tarif de 1877, et n'imposeraient-ils pas un droit spécifique sur ces articles qui sont considérés comme les nécessités de la vie ? que trouverait-il qui pourrait peut-être réaliser plus de revenu que les droits sur des articles comme le thé et le café qui sont consommés également par le pauvre et par le riche ? De plus nous constatons que l'honorable député a fait un tarif de ce genre, lorsqu'il avait le pouvoir de faire des tarifs. Lorqu'il était au pouvoir, il a imposé ces droits spécifiques, mais maintenant il est en faveur des droits *ad valorem* et condamne les droits spécifiques, parce qu'ils ont été incorporés dans un tarif préparé par le gouvernement actuel. Ensuite, l'honorable député ajoute que ce tarif crée un maximum de dérangement avec un minimum de soulagement. Il déclare que ce tarif est un monstre estropié et déchiqueté, à nez fendu, à bec-de-lièvre et à yeux louches. Il décrit le tarif de 1879 à peu près dans les mêmes termes. Ces tarifs n'ont jamais pu réaliser à ses yeux, ce qui est juste, et il en sera ainsi de tous les tarifs que les membres de ce côté-ci de la Chambre pourront être appelés à préparer. Il admet, d'abord que les changements sont raisonnables, et l'instant après il déclare que le tarif est mauvais, parce qu'il ne repose sur aucun principe d'économie politique ; ensuite il abandonne le tarif, et il n'y revient plus après cela, mais il retourne à son thème ancien et populacier de l'émigration du peuple, la déchéance des valeurs, la population réduite en nombre, la dureté des temps, le tarif qui continue de ne favoriser que des millionnaires, aux dépens du pauvre peuple du pays, et ainsi de suite.

Ensuite, nous avons l'honorable membre de Norfolk-nord (M. Charlton), et lui aussi dit que le tarif a eu pour effet de chasser le peuple du pays, et il déclare que ce tarif signifie la vie chère, la déchéance des valeurs, la diminution de la population du pays. Nous venons ensuite à l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson), et il donne le crédit au gouvernement d'avoir mis le sucre jusqu'à 16, type de Hollande, sur la liste de franchise. Cet honorable monsieur, comme un certain nombre de ses amis, lorsque le tarif touche à certains articles qui l'affectent, se montre très empressé de voir s'allonger la liste des articles admis en franchise, et il croit que le revenu pourrait être plus facilement prélevé par une taxe sur quelqu'autre article. Il veut avoir en franchise la matière première nécessaire à sa manufacture. Il a des intérêts dans une manufacture de sucrerie et il a des relations d'affaires avec la coalition des manufacturiers de biscuits dans le pays. L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) n'a pas jugé à propos d'attendre que les changements fussent faits, mais, craignant de ne pas trouver une autre occasion d'attaquer la politique nationale, il a passé une heure et demie à nous dire ce que cette politique avait produit, avant que l'exposé budgétaire eût été fait. L'honorable député a dit : nous vous aurions battu, à la dernière élection générale, si la lutte avait été loyale. Nous aurions eu 53 députés pour Ontario au lieu du nombre que nous avons eu, si nous n'avions pas eu les mains liées par la redistribution des comtés, et par la loi du cens électoral. Eh bien, je puis dire à l'honorable député, qu'il eût été avantageux pour lui et son parti que nous eussions pu aller au delà, et qu'après leur avoir lié les mains, on leur aurait lié la langue, également, parce que ce sont leurs langues qui leur ont valu tout le mal dont ils souffrent, ce sont leurs langues qui les ont fixés où ils étaient, qui ont converti l'électorat au parti conservateur, et longtemps encore l'électorat maintiendra les réformistes dans l'opposition.

Il nous dit que la production des cotonnades, l'année dernière, n'a été que de trois ou quatre millions de piastres, que le tarif n'a pas rapporté beaucoup d'avantages au Canada, et que partant le

tarif ne vaut rien du tout. Je vois par les rapports statistiques, que la production des cotonnades, l'année dernière, a été de $8,451,000, au lieu de trois ou quatre millions. Ensuite, il dit: "Je défie les partisans du gouvernement, ou n'importe lequel d'entre eux de prouver que les gages ont augmenté sous le régime de la politique nationale." Eh bien le même rapport statistique déclare qu'il y a eu une augmentation dans le montant des gages payés en 1891, sur 1881, de $40,333,439; en 1891, les gages ont été, en moyenne, de $272 par tête, comparés à $233 par tête, en 1881. N'est-ce pas là une réponse formelle faite à l'assertion de l'honorable député que les gages n'ont pas augmenté? Le rapport dit;

En tenant compte de tous les changements de condition, il paraît qu'il y a eu une augmentation dans le taux des gages, durant les dix dernières années d'environ 16 pour 100.

Maintenant, je crois que cette réponse est suffisante pour ce point. Je passe maintenant au discours de l'honorable député de Wellington centre (M. Semple). Il dit qu'il a toujours été favorable au tarif de revenu. Mais, j'ai démontré, par leurs propres résolutions qu'ils ne favorisaient pas un tarif de revenu. Lorsqu'ils ont épousé la politique de la réciprocité absolu, cela ne pouvait signifier un tarif de revenu, parce que cela détruisait tout le tarif.

Lorsqu'ils introduisirent le libre-échange dans leur programme, ce n'était pas un tarif de revenu; mais il n'y a aucun doute qu'en fin de compte, ils en sont venus au tarif de revenu. Mais je prendrai le tarif tel qu'il est. Est-ce là le tarif dont le pays a besoin? Je suis surpris de voir, aujourd'hui, que ces honorables messieurs veulent laisser dans l'oubli les divers programmes qu'ils ont présenté au peuple canadien. L'un après l'autre, ces programmes ont suffit à la peine du jour, mais ces politiques successives n'ont réussi qu'à les reléguer de nouveau dans les froides régions de l'opposition. Mais maintenant, parce que ces programmes n'ont pas réussi au gré de leur ambition, ils aimeraient les enfouir si profondément que personne ne pourrait jamais les trouver. Il me semble qu'ils ont voulu les traiter comme le corps de Moïse a été traité. Jamais il n'a pu conduire son peuple dans la terre promise, et parce que leur programme de réciprocité absolue ne les a pas conduits dans la terre promise—les bancs des ministres dans cette Chambre—ils voudraient maintenant l'enfouir sous quelque montagne inconnue, où aucun grit ne pourrait jamais faire son pèlerinage, et où il n'y aurait jamais une pierre pour marquer sa tombe et rappeler les faits. Ils ne tiennent pas à l'enterrer de ce côté-ci du Jourdain, parce qu'il n'a pas répondu à leur ambition qui était de se rendre dans la terre promise, mais qu'au lieu de cela il les a laissés dans les froides régions de l'opposition. Que ce fut parce que ce programme n'avait pas réussi à les conduire dans la terre promise, ou que ce fut par crainte de le voir réapparaître sur la scène pour y reprendre un rôle actif, nous ne saurions le dire, mais, dans tous les cas, ils essaient de l'ensevelir dans l'oubli. Mais, comme l'ombre de Banco, il ne restera pas inerte: il reviendra un jour, et il est aujourd'hui devant l'électorat canadien. Le peuple n'a pas la mémoire si courte qu'il l'ait déjà oublié, et il le ressuscitera de temps à autre, et il procurera ainsi à ces honorables messieurs le temps de se souvenir.

Maintenant, il y a lieu de se demander, aujourd'hui. "Ce tarif est-il le tarif qui convient au pays?" Par l'entremise des "Patrons de l'industrie" le pays a demandé une réduction du tarif sur certains produits. Eh bien, le gouvernement leur a accordé ce qu'ils demandaient. Le pays a demandé un soulagement dans les charges imposées sur les choses nécessaires à la vie, et le gouvernement y a consenti. Ce tarif réduit les charges des nécessités de la vie sur un grand nombre de produits. Le pays demande une réduction de protection, croyant que les manufacturiers qui avaient été couverts d'une protection modérée, pendant quinze ans pouvaient maintenant se maintenir en se passant de cette protection, ou avec une protection moindre que celle qui leur avait été accordée en 1879; et le gouvernement a réduit la protection. L'année dernière, on a demandé au gouvernement de réduire ce tarif, de suite, et après avoir étudié attentivement la position et avoir envoyé les contrôleurs à travers le pays, pour connaître de la condition du peuple, et ce qu'il voulait, et voir où le soulier blesse, où le tarif pèse sur eux d'un poids exagéré, le gouvernement a décidé, enfin, de réduire le tarif.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit: Si le gouvernement n'avait pas assez confiance en moi, comme représentant du peuple, pour que je lui fasse connaître les besoins de mes électeurs, je n'en aurais pas plus en lui. Deux ou trois autres députés ont exprimé la même opinion. Mais que font leurs amis dans Ontario? N'ont-ils pas ordonné un plébiscite pour connaître la volonté du peuple? Ils ne croient pas que les représentants populaires à l'Assemblée législative soient en état de faire savoir au gouvernement Mowat, les désirs de la population; et ce dernier a ordonné un plébiscite pour pouvoir se former une opinion, ce qui ressemble beaucoup à ce qu'ont fait le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur pour connaître les besoins de la population.

Le tarif a été élevé en 1879, pour deux raisons—pour augmenter le revenu et pour protéger les industries du pays. Nos industries ont été protégées et le revenu a été augmenté et c'est cette augmentation du revenu qui nous a permis de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, d'ouvrir au commeree de grandes routes qui diminuent les frais de transport des produits du pays sur les marchés étrangers, d'améliorer nos havres, nos canaux et nos brise-lames.

Le tarif a donc profité aux cultivateurs par les avantages qu'ils ont retirés de ces grandes améliorations publiques. Lorsque toutes ces choses ont été accomplies, grâce au tarif, le gouvernement s'est dit: Vu qu'il n'y a plus de nécessité de maintenir ce tarif élevé pour protéger nos industries qui ont eu le temps de s'établir solidement, et vu que la population demande un abaissement des droits, nous allons les diminuer.

Quel tarif avons-nous aujourd'hui? Je prétends que c'est un tarif de revenu. Il peut justifier les prévisions du ministre des Finances ou tromper son attente, mais il est d'opinion que ce sera un tarif de revenu, et afin d'alléger les charges qui pèsent sur la population, le gouvernement a diminué de près de quatre millions les dépenses qu'il se propose de faire pendant l'exercice courant, afin de ne pas excéder le revenu.

Je dis donc que nous avons un tarif national, un tarif rédigé dans l'intérêt du Canada, contre tous les autres pays. Mieux que cela: c'est un tarif canadien, en opposition à tous ceux que proposent

les honorables députés de la gauche ; c'est un tarif destiné à protéger le cultivateur canadien ; le manufacturier canadien et l'ouvrier canadien contre ceux des autres pays. Dans ce sens je dis que c'est un tarif protecteur.

Je ne puis comprendre pourquoi le chef de l'opposition et ses amis professent une antipathie invincible pour la protection. N'est-il pas naturel d'accorder à un jeune pays, à une jeune famille, à tout ce qui est jeune et sans défense, toute la protection qu'on peut lui accorder? N'est-ce pas la meilleure chose à faire? Si par des moyens quelconques le gouvernement peut se procurer le revenu nécessaire et accorder incidemment une protection à nos intérêts, n'est-il pas naturel qu'il le fasse?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans son amendement, proclame sa haine indéracinable contre la protection, et partout, nous savons ce que feraient les libéraux s'ils arrivaient au pouvoir demain : ils mettraient fin à la protection et livreraient le Canada à la merci des autres pays.

Je prétends aussi que c'est un tarif en faveur du pauvre, et voici pourquoi : il diminue le prix des articles de nécessité en enlevant les droits sur le thé, le sucre, le café et divers autres produits, en les diminuant sur les vêtements et autres marchandises dont le peuple ne peut se dispenser.

Mais, par dessus tout, c'est un tarif en faveur du cultivateur, car il diminue le prix de tout ce dont il se sert. Plus que tous autres, les cultivateurs demandaient que le tarif fut abaissé, et pour se rendre à leur demande, le gouvernement s'est appliqué à en faire un tarif spécialement favorable à la classe agricole.

Tout en profitant à l'ouvrier et au cultivateur, il profite aussi au manufacturier et au commerçant, parce qu'il accorde une forte protection à tous les produits du cultivateur. Il impose des droits sur les chevaux, les moutons, les cochons, le blé, l'avoine les pois, l'orge, le maïs, le seigle, les graines de semences, le bœuf, le lard, le foin, le beurre, le fromage, le saindoux, l'oléomargarine et tous les autres produits. Les droits sur tous les produits agricoles sont presque aussi élevés qu'avant.

J'aurais quelques mots à dire au sujet du droit sur le lard qui dans mon opinion, devrait être modifié, mais je suis convaincu que cette question recevra l'attention que mérite son importance, avant l'adoption finale des résolutions.

Le tarif fait encore plus : il diminue les droits sur la plupart des articles dont le cultivateur fait une grande consommation. J'ai déjà dit que c'était surtout un tarif pour les cultivateurs. Les Patrons de l'Industrie ont demandé plusieurs réductions et elles leur ont été accordées. C'est aussi un tarif pour les cultivateurs, parce qu'il diminue les droits sur les instruments aratoires, les harnais, les voitures, les moissonneuses, les faucheuses, les lieuses, les rateaux, les semeuses, les machines à battre, les herses, les charrues, les piques, les pelles, les fourches, les bêches, les articles en fer, les clous, le fil de fer barbelé, les charnières, le fil d'engarbage, le pétrole, les tissus, les cotons, les lainages, le thé, le sucre et le café.

D'un autre côté, le tarif maintient les droits sur les soieries, les satins, les plumes, les fleurs et tous les articles consommés généralement par la classe riche ; il les maintient aussi sur les vins, le champagne, le whisky, le cognac, le tabac et autres produits qui ne sont pas des articles de nécessité. Il

maintient les droits sur tous ces articles et les diminue sur tous ceux dont les cultivateurs se servent plus habituellement, sans compter qu'il les protège dans la vente de leurs produits.

On prétendra comme on a déjà prétendu que le tarif ne donne aucun avantage au cultivateur. Il y a quelques années le parlement a élevé les droits sur le lard, et j'ai à me plaindre du changement que le gouvernement à jugé à propos de faire, mais j'espère que la question sera réglée avant la fin de ce débat.

M. FORBES. Voudriez-vous qu'ils soient encore plus élevés ?

M. SPROULE. Je répondrai à l'honorable député dans un instant, nous ne voulons pas que les droits soient moins avantageux pour les cultivateurs qu'ils l'étaient avant. En 1889, de grandes quantités de lard étaient expédiées au Canada, il en est entré pas moins de 27,155,430 livres pour la consommation. Nous avons élevé les droits. Qu'en est-il résulté? En 1893, il n'en a été importé que 4,630,000 livres au lieu de 27,155,430. Le droit a empêché 23,000,000 de livres d'être importée, et c'est le cultivateur canadien qui a été appelé à approvisionner d'autant le marché intérieur. Alors, on se demande de quelle manière le tarif profite au cultivateur. Le Canada a considérablement augmenté sa production dans cette branche. Nous avons empêché l'importation de 23,000,000 de livres de lard en élevant les droits de 1½ centin par livre sur certaines marques et de 3 centins sur d'autres. Nous avons exporté en 1889, 7,492,082 livres de lard fumé, jambon, lard et saindoux. Mais en 1893, outre que nous avons fourni au marché intérieur 23,000,000 de livres qui venaient autrefois de l'étranger, nous en avons exporté 23,116,993 livres ce qui fait, pour cette période un accroissement dans des proportions énormes.

Après qu'on eut donné au cultivateur le marché intérieur et la protection qu'il réclamait, l'élevage des cochons devint avec l'industrie laitière une des branches les plus profitables de l'industrie agricole.

Le tarif actuel ne nuit en rien au cultivateur et je suis heureux d'avoir pu en arriver à la conclusion que notre tarif est, pardessus tout, un tarif agricole ; un tarif qui profitera également aux cultivateurs et à toute la population.

Je ne parlerai pas à présent des droits sur le lard, car lorsque cet article du tarif sera soumis au comité, j'indiquerai les changements qui, dans mon opinion, devraient être faits, dans l'intérêt des cultivateurs. Je voudrais simplement que le nouveau tarif leur fut aussi avantageux que l'ancien, et rien de plus. Ils étaient satisfaits des anciens droits qui leur permettaient de faire de bonnes affaires, ils n'ont jamais demandé de changements et ils n'en demandent pas aujourd'hui.

J'ai reçu une dépêche du président de la Central Farmer's Institute, de Grey-est, que je crois exprimer les sentiments des cultivateurs au sujet de la revision du tarif. Voici la dépêche :

MARKDALE, 31 mars 1894.

Nous remercions sincèrement le gouvernement des attentions qu'il a eu pour les cultivateurs dans la revision du tarif et nous croyons qu'il donnera généralement satisfaction.

THOS. KELLS.

C'est un tarif qui donne satisfaction aux cultivateurs et qui a été préparé surtout en vue de leurs

intérêts. Il leur donne ce qu'ils ont demandé. En même temps il ne leur enlève pas la protection dont ils jouissent, et qu'ils désirent conserver puisqu'ils en retirent des avantages.

Le tarif diminue aussi le prix des articles de nécessité, il abaisse les droits sur les instruments aratoires de 15 pour 100 et il contient d'autres réductions qui profiteront particulièrement aux cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, car je crois que les manufacturiers, aujourd'hui fabriquent les instruments aratoires à aussi bas prix qu'il est possible de le faire quel que soit le tarif ; je ne crois pas que les cultivateurs d'Ontario profitent beaucoup de l'abaissement des droits sur ce point, mais ceux du Nord-Ouest y trouveront un grand avantage.

Nous avons donc raison de défendre ce tarif et de soutenir que c'est celui qu'il faut au Canada. Puisque le tarif répond aux besoins de la population, puisque c'est ce que veulent les Patrons de l'Industrie, les *Farmer's Institutes* et tous les cultivateurs du pays, nous sommes tenus de l'appuyer et, pour ma part, je suis décidé à voter contre la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), étant convaincu que si le principe qu'elle émet était appliqué, il nuirait à nos intérêts, et ferait tort non seulement aux manufacturiers, mais aussi aux ouvriers et aux cultivateurs. J'appuierai le gouvernement pour l'aider à faire prévaloir la politique sage qu'il nous soumet, car je crois, avec toute la population, qu'elle sera favorable à tout le pays, mais surtout à la classe agricole.

M. McMILLAN : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule), dont les opinions ont subi une grande transformation, si on les compare à celles qu'il a déjà exprimées dans cette Chambre. C'est la première fois qu'il admet qu'un abaissement du tarif diminuera le prix des marchandises achetées par les cultivateurs. Non seulement l'honorable député a fait cet aveu, mais l'autre jour l'honorable ministre des Finances a admis pour la première fois que le prix d'une marchandises est augmenté de la presque totalité du droit imposé sur cette marchandises. C'est un grand changement comparé à ses déclarations de 1891.

Je vais commencer par quelques-unes des prétentions émises par l'honorable député de Grey-sud. Il a cité des opinions de Thomas Shaw ; mais les libéraux ne sont pas plus responsables des opinions de M. Shaw sur le tarif, que les conservateurs, des opinions de M. Sol. White sur l'annexion. Et cependant, M. White était un chef parmi les conservateurs, il était le lieutenant du chef de l'opposition à Toronto et il a exprimé en faveur de l'annexion des opinions qui n'ont jamais été émises par les membres de la gauche dans cette Chambre. Pourquoi ne nous a-t-il pas cité plutôt les paroles de l'honorables Edward Blake sur la protection, quand il disait : Elle nous a laissés avec un trésor vide, une dette énorme, une population amoindrie, une moralité politique abaissée, et la réciprocité avec les Etats-Unis nous apporterait une ère de prospérité inconnue jusqu'à présent.

Pourquoi nos adversaires ne nous disent-ils pas franchement ce que des hommes honorables et responsables ont dit de leur politique ? L'honorable député de Grey-sud a souvent répété, ces années passées, que les instruments aratoires se vendaient à aussi bon marché au Canada que dans aucun pays du monde, et que la politique nationale n'augmentait pas les prix. Je ne suis pas peu surpris de le voir faire volte face aujourd'hui et rengainer les opinions qu'il a émises depuis quinze ans, en déclarant que le nouveau tarif est un tarif en faveur des cultivateurs et un bienfait pour les ouvriers.

J'admets que les changements apportés au tarif sont un adoucissement à nos maux, mais qui a fait faire ces changements ? Ils sont dus aux discours des libéraux dans toutes les tribunes du pays, et dans cette Chambre, depuis quinze ans. Ce sont les libéraux qui ont enseigné à la population de demander ces changements au tarif qu'elle vient enfin d'obtenir quoiqu'à un faible degré.

La droite nous avait souvent répété que le tarif serait maintenu dans toute son intégrité. Un membre éminent de ce parti a même déclaré que le gouvernement s'en tiendrait à lapolitique nationale, qu'il ne céderait pas un iota, dussent les 60 voix de majorité qu'il possède dans cette Chambre disparaître.

Ce sont là des paroles en l'air, car lorsque vient le temps d'agir, lorsqu'on constate que le peuple est sérieux, que les Patrons de l'Industrie dans tout le pays sont décidés à obtenir des changements, les ministres tournent le dos à la politique nationale et font des changements.

L'honorable député de Grey-sud a parlé des Patrons de l'Industrie. Qu'ont-ils demandé ? Ils ont demandé un tarif simplement de revenu et disposé de manière à peser autant que possible sur les objets de luxe et non sur les articles de nécessité. Le gouvernement a-t-il imposé des droits uniquement sur les objets de luxe ou les a-t-il maintenu sur les articles de nécessité ?

Je prétends que sous ce rapport il n'a pas été fait droit aux demandes des Patrons de l'Industrie. Le gouvernement leur donnera-t-il ce qu'ils demandent ? Mettra-t-il un terme aux subventions aux chemins de fer, comme contraires aux intérêts du pays ? Confiera-t-il la préparation des listes électorales aux fonctionnaires municipaux ?

Puisque le gouvernement prétend qu'il nous a donné un tarif pour le cultivateur et que la classe agricole a obtenu tout ce qu'elle demandait, pourquoi ne s'occupe-t-il pas un peu du programme des Patrons de l'Industrie ? Qu'il abroge la loi concernant le remaniement des divisions électorales.

Ils se vantent d'en avoir fait appel quatre fois au peuple avec succès. mais il ne s'est jamais présenté devant le pays honnêtement sur la politique nationale ; excepté en 1878. C'est la seule fois que le gouvernement se soit présenté honnêtement devant le pays et il n'y a aucun doute que cette fois, le pays s'est prononcé pour les conservateurs. En 1882, le gouvernement s'est-il présenté devant le peuple franchement et carrément ? Non ; il est venu devant le peuple avec une loi de remaniement des divisions électorales destinée à maintenir les conservateurs au pouvoir. Mon propre comté a été remanié de manière à ce que nos adversaires pussent se faire élire dans deux divisions, mais ils ont été grandement désappointé, car ils n'en ont pris qu'une, et encore pour très peu de temps.

Les Patrons de l'Industrie demandent encore autre choses. Ils veulent ce que nous voulons tous, le maintien du lien britannique. Ils veulent aussi que les terres soient réservées aux véritables colons du Nord-Ouest. Est-ce ce que le gouvernement a fait par le passé ? Non : j'ai été surpris l'autre jour d'apprendre que dans cette vaste contrée que nous

voudrions tous voir florissante plus de 40 millions d'acres des meilleures terres étaient entre les mains des compagnies de chemins de fer et autres.

Les *Patrons* veulent l'honnêteté dans l'administration et l'indépendance du parlement. Ce sont là des choses dont le pays a grandement besoin. On a prétendu hier soir, que le parti libéral se plaisait dans les scandales, qu'il se complaisait dans les scandales et l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) nous a dit que dans sa province on avait voulu vendre une place du gouvernement $200, pour recueillir un fonds électoral dans l'intérêt du parti libéral. Je dois dire que l'honorable député a commis un grave délit en lançant une accusation dans un parlement dont on connaît la pureté. Parlons un peu de la vente de place de gardien d'écluse et de gardien de phare dans le comté de Northumberland-est, l'une pour $200, l'autre $150 et une troisième, $125; et lorsqu'on voulut rechercher les coupables pour les faire punir l'honorable député (M. Hazen) déclara par son vote qu'il n'avait commis aucune offense. Nous savons ce qu'il a fait par le passé, nous savons ce qu'il ferait s'il en avait le pouvoir, et il ne sied guère à un homme qui a approuvé des actes comme ceux-là de venir ici parler de scandales.

Je me suis amusé hier soir en entendant l'honorable député de Kent (M. McInerney) dire que nous aimons les scandales et que nous aimons à en parler. Ignore-t-il que le gouvernement doit sa position aujourd'hui, en grande partie aux produits des scandales qui ont été dévoilés ici, scandales dont deux des auteurs viennent d'être gracié par l'intervention du ministre de la Justice d'une peine dont le juge disait, qu'il regrettait d'avoir à imposer, pendant que d'autres plus coupables qu'eux étaient en liberté.

L'honorable député a parlé de la prétention des libéraux qui disent que si notre parti était au pouvoir il obtiendrait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Je répète que j'ai toute raison de croire que si le parti libéral était au pouvoir, le Canada jouirait des bienfaits de la réciprocité. En faisant l'historique de la réciprocité il a oublié de remonter jusqu'en 1888, lorsque le gouvernement canadien a refusé d'appliquer l'offre de réciprocité qu'il avait mise dans son propre tarif, à une époque où les Etats-Unis ont enlevé les droits sur un certain nombre d'articles compris dans cette offre. Lorsque des représentations furent faites de Washington, lorsque le chef de l'opposition demanda au premier ministre d'alors si le gouvernement n'avait pas l'intention d'appliquer son propre tarif et d'abolir les droits sur ces articles, la réponse fut un " non " catégorique, qui fut accueilli avec des applaudissements frénétiques par tous les députés ministériels.

Mais un grand revirement s'opéra bientôt. Moins de cinq jours après, sir Charles Tupper annonçait à la Chambre que le gouvernement avait modifié ses vues et changé d'opinion sur ce point. Il déclara que par un arrêté ministériel de la veille, les droits étaient enlevés et que la chose serait annoncée dans l'officiel du lendemain à peu près comme suit : Que ces droits ont été abolis et que le gouvernement du Canada attend de nouvelles démarches du gouvernement des Etats-Unis dans la même direction.

Je ne crains pas de dire que chaque amélioration que le gouvernement a apporté à la politique nationale, chaque fois qu'il a fait un pas dans le sens de la réciprocité, il l'a fait pour garder le pouvoir. Cela fait voir dans quel but la politique nationale a été imaginée. Un homme haut placé dans les conseils du gouvernement à cette époque, a déclaré en pleine Chambre que cette politique avait été adoptée pour faire arriver les conservateurs au pouvoir. On a parlé l'autre jour de certains libéraux qui auraient préparé des discours tout opposés à ceux qu'ils auraient prononcés ; je crois qu'il serait plus vrai de dire que les chefs du parti conservateur sont arrivés à la session de 1878, avec des discours tout préparés contre l'augmentation des droits qu'on supposait que le gouvernement Mackenzie demanderait à cette époque.

M. CHARLTON : C'était en 1876.

M. McMILLAN : La date n'y fait rien ; mais je suis convaincu du fait. Je me rappelle la fois où les membres du gouvernement furent obligés de rengainer leurs déclarations au sujet de l'enlèvement des droits sur certains articles admis en franchise aux Etats-Unis. Lorsque sir Charles Tupper annonça que les droits canadiens étaient abolis sur ces articles, ses partisans ne firent pas entendre d'applaudissements, mais plus d'un avait la figure longue. Je prétends que le bill McKinley est dû en grande partie à la conduite du gouvernement canadiens lorsqu'il a réimposé ces droits qui avaient été abolis en 1888.

L'honorable député de Kent nous a aussi dit que les déclarations du ministre des Finances faisaient voir que le gouvernement est disposé à entrer en négociation pour un traité comprenant les produits naturels et quelques articles manufacturés. Il ne me parait pas comprendre la question. Le ministre des Finances n'a jamais fait une pareille déclaration. Au contraire, à son retour de Washington, il annonça qu'il lui avait été impossible de négocier un traité comme celui-là. L'été dernier, à un piquenique qui eut lieu à Clinton, dans le comté de Huron, je me tenais près de l'estrade, et j'ai été surpris d'entendre le premier ministre chercher à faire croire au peuple que le gouvernement était en faveur de la réciprocité non seulement pour les produits naturels, mais aussi pour un petit nombre d'articles manufacturés.

L'honorable député de Kent a dit hier soir que l'opposition croyait qu'elle obtiendrait un traité de réciprocité si elle arrivait au pouvoir. Je crois, en effet, que si nous étions au pouvoir nous en obtiendrions un en peu de temps et à des conditions équitables. Pourquoi ? Parce que le gouvernement américain, lorsque nos représentants sont allés à Washington en 1892, offrit d'entamer des négociations pour un traité de réciprocité, si nos ministres voulaient inclure une liste d'articles manufacturés avec les produits naturels.

J'ai ici le compte rendu de ce qui s'est passé à la première conférence, dans un message du président des Etats-Unis au Sénat, au sujet des négociations sur les relations commerciales avec le Canada.

Le rapport du secrétaire Blaine dit ceci :

A la première conférence du 10 février, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient autorisés par le gouvernement canadien à proposer le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, qui avait été annulé en 1866, par le congrès des Etats-Unis, et cela avec telles modifications et extensions suivant que les circonstances le permettraient pour les deux pays et que leurs intérêts respectifs l'exigeraient.

En réponse à une demande qui leur fut faite, les commissaires déclarèrent que les modifications et extensions que l'on avait en vue dans l'annexe se rapporteront sim-

plement aux produits naturels, et non aux articles fabriqués.

Les commissaires canadiens déclarent évidemment au gouvernement des Etats-Unis, bien qu'ils sussent parfaitement bien avant leur départ que les Etats-Unis n'accepteraient pas la réciprocité des produits naturels seulement. Nous nous rappelons tous que le secrétaire Blaine écrivit à M. Baker du Congrès au sujet de cette question, et qu'il lui disait que le gouvernement des Etats-Unis ne ferait aucun traité à moins qu'il ne s'appliquât également aux articles fabriqués. Voici ce que dit de plus ce rapport :

Les commissaires furent informés que le gouvernement américain ne renouvellerait pas le traité de 1854, et ne ferait aucun traité de commerce qui ne s'appliquerait qu'aux produits naturels; et que vu le développement considérable des industries américaines, ainsi que le changement des conditions commerciales entre les deux pays depuis le traité de 1854, il était d'une importance essentielle que dans les arrangements qui seraient faits, une liste d'articles fabriqués fut incluse dans l'annexe des articles admis en franchise ou sur lesquels on diminuerait les droits.

Il est certain, M l'Orateur, que si l'opposition était aujourd'hui au pouvoir, elle pourrait obtenir un traité de réciprocité avec le gouvernement des Etats-Unis sur des bases honorables, pourvu que nous consentions à inclure une liste d'articles fabriqués. Mais nos commissaires canadiens n'ont pas voulu inclure une telle liste. Je crois, M. l'Orateur, que la réciprocité serait ce qu'il y aurait de plus avantageux pour les cultivateurs du pays. Laissez-moi vous faire remarquer ce que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a prétendu, en disant qu'il est impossible de protéger les cultivateurs d'un pays au moyen d'un tarif quelconque, lorsqu'ils ont besoin de marchés étrangers pour y écouler l'excédent de leurs produits. Je vois l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui me regarde. J'ai été étonné de l'entendre dire que personne ne pourrait prétendre qu'aucun article nécessaire à la vie était taxé par notre tarif. Ne sait-il pas que les cultivateurs de son comté payent une taxe de 75 centins par baril de farine qu'ils obtiennent pour leur blé? Que même ils payent 50 centins de taxe sur chaque baril de farine d'avoine? Il sait que les cultivateurs se plaignent fortement du tort qu'on leur cause en ne leur permettant pas l'importation en franchise des grains et de la farine. Ils ressentent fortement le tort qu'on leur fait. J'ai été parmi eux, et je connais leurs sentiments aussi bien que les connaît l'honorable député. L'honorable député doit savoir que le tarif impose un droit élevé sur la farine qui est pour eux un article de matière première.

M. DAVIN : Puis-je poser une question à l'honorable député? Prétend-il que lorsqu'un cultivateur du nord de Régina porte du blé au moulin pour le faire moudre, il est obligé de payer une taxe sur la farine qu'il rapporte avec lui?

M. McMILLAN : Il ne paye pas de droits de douane, mais il existe une taxe sur la farine importée dans le pays.

Quelques VOIX : Oh!

M. McMILLAN : Attendez une minute. L'honorable député ne sait-il pas que le temps n'est plus où les cultivateurs portaient leur blé au moulin pour le faire moudre et rapporter leur farine? Aujourd'hui, les meuniers achètent le blé des cultivateurs au prix du marché et lui vend en retour de la farine au prix du marché. Si la taxe sur la farine ne profitait pas aux meuniers, pourquoi ont-ils demandé au gouvernement de l'augmenter ou de la maintenir? L'honorable député de Kent nous a dit, l'autre soir, qu'il ne serait pas de l'intérêt des cultivateurs du pays d'abolir la taxe sur la farine. Il dit que les cultivateurs d'Ontario ne veulent pas l'abolition de la taxe sur la farine. Il me permettra de lui dire qu'il connaît très peu leurs sentiments et leurs aspirations. C'est la première fois que j'entends un semblable mensonge à leur égard. Il a dit que les cultivateurs sont satisfaits de leur condition, et presque de suite après il a ajouté qu'ils sont satisfaits des choses nécessaires à la vie. Vraiment, M. l'Orateur, il met les cultivateurs au niveau des bêtes de somme. Suivant lui, ces gens n'ont pas d'aspirations, et ne désirent rien autre chose que ce qui est de première nécessité pour la vie. De fait, l'honorable député semble remonter deux cents ans en arrière, comme Rip Van Winkle quand il est revenu de son profond sommeil. Il nous croit encore aux anciens jours des serfs, alors que les laboureurs du sol étaient considérés comme formant partie du domaine, et partie des animaux du propriétaire. Si l'honorable député représentait un comté d'Ontario, à l'est ou à l'ouest, et s'il lui arrivait d'exprimer de tels sentiments, ses électeurs le renverraient vite dans l'obscurité d'où il n'aurait jamais dû sortir. Les cultivateurs de la confédération sont aussi intelligents que n'importe quelle autre classe de la société. Ils ont des aspirations intellectuelles, ils aiment le progrès, ils désirent plus de confort chez eux, tout comme les autres classes de la société. Mais il y a une certaine classe de personnes que l'on trouve seulement, je suis heureux de le dire, dans le parti conservateur, et qui croient que les cultivateurs n'appartiennent pas à leur race, mais qu'ils ne sont que d'argile et qu'on peut en faire ce qu'on voudra.

Le ministre des Finances a exprimé le même sentiment, quand il disait, en 1891, que les cultivateurs ne payaient aucune taxe, que les meubles de sa maison étaient fabriqués du bois de nos forêts et que ses instruments agricoles étaient faits du même bois. Mais depuis ce temps, il a eu une leçon. Il s'aperçoit que les instruments agricoles ne sont pas faits de bois mais de fer, et voilà qu'il a quelque peu réduit les droits sur ces articles. Il a fallu bien du temps pour convaincre les honorables députés de la droite et surtout le ministre des Finances, que les cultivateurs paient des taxes. Ils changent maintenant de position, et admettent que les marchandises que les cultivateurs consomment sont d'autant plus chères qu'elles sont taxées. Comme cultivateur, je suis heureux que le gouvernement ait commencé à réduire les droits sur les articles de première nécessité pour la vie.

Je suis heureux de voir qu'il ait réduit la taxe sur les instruments agricoles, mais qu'on me permette de dire qu'il n'y a aucune classe de la société sur laquelle la taxe pèse plus fortement que sur les cultivateurs et les ouvriers. Nous payons des taxes sur tous les autres articles nécessaires qui sont taxés pour les autres classes de la société. Nous n'avons pas d'autres ressources que de payer. Le marchand de gros paie la taxe quand il achète en Angleterre, mais cette taxe est ajoutée au prix qu'il exige des consommateurs. Le détaillant aussi fait un bénéfice, mais le cultivateur et l'ouvrier n'ont aucun remède.

Le tarif ne les protège nullement. Des droits considérables sont imposés sur tous les articles nécessaires à la vie, sans compter ceux qui sont imposés sur les instruments agricoles.

Le ministre des Finances a dit que le gouvernement avait eu beaucoup de sollicitude pour les cultivateurs, ce qui n'avait pas été la même chose sous le gouvernement Mackenzie. L'honorable ministre me permettra de lui dire que sous le gouvernement Mackenzie nous jouissions d'avantages dont nous avons été vite privés aussitôt qu'il fut défait. Il y avait alors dans le tarif une clause qui permettait aux sociétés agricoles l'importation en franchise des instruments aratoires. C'est un avantage qui nous fut vite enlevé. Comme député d'un comté agricole, je ne demande aucune législation spéciale. Tout ce que je demande, c'est d'être traité comme nous l'étions sous le gouvernement Mackenzie et non pas de payer des taxes sous un faux semblant de protection.

En 1878, le gouvernement Mackenzie fut battu par le peuple aux bureaux de votation. Mais depuis ce temps il n'y a pas eu d'élections générales où cette question a été discutée à son mérite et d'une manière honorable. En 1882, nous avons eu le remaniement général des comtés; en 1887, nous avons eu l'Acte du cens électoral; et aux dernières élections générales, le gouvernement fit ses élections avec le programme qu'il avait l'intention d'aller à Washington négocier un traité de réciprocité. Je puis dire ici que le ministre de la Milice (M. Patterson), à l'élection partielle de 1892, a déclaré aux cultivateurs du comté de Huron-ouest, à un mille environ de Saint-Augustin, que le gouvernement abolirait la taxe sur le fil d'engerbage et les instruments agricoles. Après que j'eus déclaré en cette Chambre de quelle manière les élections s'étaient faites dans le comté de Huron-ouest, l'honorable ministre vint à moi le jour suivant me donner des explications. Après l'avoir accusé d'avoir dit aux cultivateurs que les droits sur les instruments agricoles et le fil d'engerbage seraient abolis, il me demanda de ne pas parler de cela maintenant parce que la session n'était pas terminée. Il voulut me faire croire que le gouvernement agirait probablement dans ce sens. Voilà comment les élections ont été remportées en 1891. Il n'y a peut-être pas une autre classe de la société qui souffre de la crise autant que les cultivateurs. Le ministre des Finances admet que c'est un très mauvais temps pour reviser le tarif, vu la crise qui existe actuellement dans les cercles manufacturiers. Quelle est la cause de cette crise? Cela est dû au fait que les prix des menus grains que vendent les cultivateurs ont beaucoup diminué. On me permettra de citer la valeur de ces produits, par acre, dans le cours de l'année 1892:

Blé d'automne	$14.92	par acre
Blé du printemps	8.00	"
Avoine	10.70	"
Orge	10.15	"
Pois	11.00	"

Ce sont les principaux produits des cultivateurs pour l'exportation; et si nous acceptons les déclarations des cultivateurs eux-mêmes au sujet du prix de production dans Ontario—il faut remarquer que la production coûte plus à Ontario qu'aux Etats-Unis, parce que la culture est mieux faite et rapporte plus—ou arrive à la conclusion que les cultivateurs ont perdu $4 pour chaque acre de terre sur leur blé d'automne; $6 sur le blé du printemps;

$4 sur l'avoine; $4.50 sur l'orge; et $4.50 sur les pois. Jusqu'à l'adoption du bill McKinley, l'orge était l'un des grains qui rapportait le plus, mais, naturellement ce bill a détruit cette exportation. On nous dit maintenant d'adopter une culture mêlée. J'admets que ce serait un avantage pour le pays, mais on me permettra de faire remarquer qu'une culture mêlée ne peut être adoptée tout d'un coup. Il faut changer le mode de culture graduellement et non pas rapidement. Les conditions où se trouvent les cultivateurs ne permettent pas cela. En adoptant une culture mêlée, la seule différence qui existe est qu'il faut faire consommer la récolte par les animaux, et vendre ces derniers au lieu de vendre la récolte. Je désirerais qu'un honorable député de la droite—il y a des gens pratiques de l'autre côté aussi bien que de ce côté-ci—se levât et dit à la Chambre comment un cultivateur, avec ces prix, puisse prospérer et devenir riche, comme on le prétend. Il est bien beau pour des hommes qui ne connaissent rien de parler en cette Chambre de ces questions, mais qu'un cultivateur pratique essaye de me démontrer que les cultivateurs doivent être satisfaits de ces prix et de ces marchés. Dans les circonstances actuelles, je prétends qu'il est du devoir du gouvernement de donner aux cultivateurs autant de facilités que possible. Il ne faut pas oublier que l'agriculture est la principale industrie du pays. Sur un total d'exportation de $110,000,000, les produits agricoles, ainsi que les animaux et leurs produits, se montent à $53,000,000. L'exportation des articles fabriqués ne se monte qu'à $7,693,000. Ainsi, M. l'Orateur, les cultivateurs ont exporté près de huit fois plus que n'exportent les manufacturiers. Et même, en ce qui concerne les manufacturiers, dans quel pays pouvons-nous espérer étendre nos exportations tant qu'ils ne seront pas dans une position à pouvoir nous exporter les leurs? Pouvons-nous jeter les yeux sur la Chine, le Japon ou l'Australie? Non, M. l'Orateur. Sur les $7,693,000 d'articles fabriqués, nous en avons exporté pour $2,454,000 en Angleterre et $3,563,000 aux Etats-Unis. Cela prouve, si toutefois c'est une preuve quelconque, que les Etats-Unis seuls sont notre meilleur marché pour ces articles. On nous a souvent parlé des avantages que nous avons retirés et que nous retirerions par l'augmentation de notre population.

Le contrôleur des Douanes nous a parlé de Toronto, et nous a montré les avantages que les cultivateurs obtiennent de l'augmentation de population de cette ville pour la consommation de l'excédent de leurs produits. L'honorable député ne pourrait-il pas aller plus loin, et voir quels avantages nous retirerions si nous avons la réciprocité avec les Etats-Unis, justement à cause de leurs grandes villes? Buffalo est à nos portes avec une population de 265,554 habitants; Détroit, sur la frontière en possède une de 205,826; Rochester, a une population de 153,896 habitants; Cleveland, sur le bord des lacs possède 261,000 habitants; Milwaukee avec ses 204,461 habitants se trouve avantageusement située pour nous. Puis, nous avons la ville de New-York qui se trouve encore à proximité des provinces d'Ontario et de Québec, et qui a une population de 1,710,715 habitants avec Brooklyn qui n'en a pas moins de 853,945. Voilà une population totale dans les villes seulement de plus de 2,500,000 habitants qui se trouve à proximité de la province d'Ontario et qui fournirait un marché avantageux aux cultivateurs de Québec. Comme il serait beaucoup plus avantageux pour les

cultivateurs d'Ontario de leur donner libre accès à ce marché considérable près de leurs frontières, plutôt que de payer $750,000 pour une ligne de steamers rapide, afin d'exporter leurs produits de l'autre côté de l'océan. Qu'on me permette de dire, M. l'Orateur, qu'actuellement les cultivateurs sont dans plus d'un cas dans une position critique. Les grands commerçants d'animaux sont actuellement à engraisser 70,000 ou 80,000 têtes de bétail pour l'exportation dans le cours de l'été, et contrairement à ce que nous devions nous attendre, pas un acheteur ne se présente. N'est-ce pas le devoir du gouvernement de nous donner tout l'encouragement possible? Je disais donc, M. l'Orateur, que le contrôleur des Douanes avait essayé de nous prouver que la valeur des fermes avait augmentée depuis deux ans. Je n'entreprendrai pas de réfuter tous ses chiffres; mon honorable ami de Huron-est (M. Macdonald), en a fait justice. L'augmentation du nombre d'acres de terre en culture depuis dix ans est de 1,859,390, ce qui à raison de $20 par acre forme un total de $37,000,000. Il faut aussi accorder quelque chose pour les améliorations qui ont été faites, non seulement sur les bâtiments de la ferme, mais aussi pour l'assèchement, le drainage, etc., ce qui probablement se monte à une somme de $20,000,000. Ces chiffres prouvent qu'il y a eu une diminution de $5,416,000 dans la valeur des propriétés rurales. Il doit donc y avoir eu en tout une réduction de $65,000,000 sur la valeur des propriétés de ferme. On a beaucoup parlé des améliorations qui ont été faites sur les bâtiments de ferme, et il y a beaucoup de vrai dans cela. Mais aujourd'hui aucun cultivateur d'Ontario ne peut cultiver convenablement sa propriété, à moins que ses bâtiments ne soient en bon état et bien entretenus. La culture ne peut plus se faire aujourd'hui comme elle se faisait autrefois par routine. Je ferai remarquer ceci: beaucoup de nos cultivateurs qui possèdent maintenant de beaux bâtiments ont été obligés d'hypothéquer leurs fermes afin de leur permettre de faire ces améliorations dans l'intérêt de leur industrie.

On nous a dit qu'au commencement d'une politique de protection, le tarif devait toujours être plus élevé que quand les industries manufacturières sont établies sur des bases solides. Tel n'a pas été le cas, M. l'Orateur, lorsque la politique nationale a été inaugurée en Canada. Si le ministre des Finances s'était donné la peine de vérifier ces faits, il se serait aperçu que ce n'est pas en 1879 que le tarif a été le plus élevé. En 1880, le coton n'était taxé que de 30 pour 100, tandis qu'il était taxé de 35 pour 100 en 1889. Les indiennes n'étaient taxées que de 28 pour 100 en 1889. On avait imposé une taxe de 25 pour 100, en 1880, sur les instruments agricoles, tandis qu'en 1889 ils étaient taxés de 35 pour 100. En 1889, la taxe sur les lainages s'est élevée de 7½ centins la livre et de 20 pour 100 *ad valorem*, à 10 centins la livre et 20 pour 100 *ad valorem*. Maintenant, M. l'Orateur, quant à l'énoncé que l'on a souvent entendu sur le parquet de cette Chambre que lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, les déficits disparurent, je crois qu'il a été parfaitement prouvé que les déficits ont été plus forts qu'auparavant. Cependant il y eut des surplus; mais qu'on me permette de demander si ces surplus ont été avantageux pour le Canada, et si cela a eu pour effet de relever notre pays dans l'estime des autres pays? Nous savons, M. l'Orateur, que si des sommes d'argent considérables sont tombées dans le trésor, elles ont été dépensées aussi vite qu'elles sont entrées. Des sommes d'argent considérables sont passées du trésor public dans la poche des entrepreneurs sous forme de supplément d'extras et une grande partie de cet argent a été ensuite reçue par les ministres pour leur permettre de sortir victorieux de leurs élections. Quel a été l'effet de ce système sur les habitants du Canada, et quel mal n'a-t-il pas fait à la réputation de notre nation à l'étranger? Croit-on que cela a contribué à nous faire connaître sous un jour heureux? Le Canada en a-t-il grandi dans l'estime des habitants de la Grande-Bretagne, dont nous avons un si grand intérêt à conserver la confiance? Permettez-moi de vous lire un passage dans un journal tory, la *St. James Gazette*:

On a prouvé à l'évidence l'existence d'un système complet de corruption chez les fonctionnaires publics du Canada; comme tout ce qui se fait en Amérique, l'achat des consciences y a pris des proportions colossales.

Voilà ce que disait de nous un journal anglais; mais qu'on lise les lignes du *Graphic Despatch*, qui sont encore d'une plus humiliante réalité:

Le secret des victoires électorales de sir John Macdonald est maintenant connu. Il y a longtemps que de ce côté-ci de l'océan nous sommes surpris de voir avec quelle patience nos cousins canadiens se soumettent au régime tory et protectionniste de ce prince de l'intrigue politique. Hélas! il n'est pas difficile maintenant de trouver l'explication de ce mystère. Le gouvernement de sir John reposait sur un système monstrueux et universel de corruption et d'achat de conscience. Tammany Hall même sent bon à coté de l'infect bourbier du gouvernement de sir John.

Si, tel doit être le résultat des surplus qui ont été, dans une certaine mesure, entassés dans le trésor de ce pays, je n'admire pas un pareil système de gouvernement. Le ministre des Finances nous dit que nos cultivateurs ont été protégés; que la politique nationale empêche pour douze millions de produits agricoles de pénétrer dans le pays. Je dois dire pour la troisième ou la quatrième fois que la politique nationale n'a pas protégé le cultivateur; elle n'a pas fait augmenter le prix de ses produits. En 1882, ce gouvernement a nommé une commission sous le nom de commission Orton. J'ai étudié avec soin le rapport de cette commission et j'y constate qu'en 1878 le blé du printemps valait à New-York $1.15 et à Montréal $1.29, 14 centins de plus à Montréal qu'à New-York.

En 1881, il valait $1.26 à New-York et $1.32 à Montréal, six centins de plus qu'à New-York, tandis qu'avant la protection il valait 14 centins de plus à Montréal qu'à New-York. En 1878, l'avoine valait 32·66 centins le minot à New-York et 29·50 centins à Montréal. En 1881, l'avoine valait 45·83 centins à New-York et 39 centins à Montréal. En 1878 il y avait une différence de 3·16 centins, et en 1881 une différence de 6·83 centins, ou près de 7 centins le boisseau, ce qui prouve à l'évidence que le cultivateur n'a retiré aucun bien de la politique nationale; c'est ce que dit une commission de votre propre choix. En 1878, l'orge valait à New-York 75½ centins le boisseau, et à Montréal 85½ centins. Si nous passons à 1881, nous voyons qu'elle valait $1.16 à New-York. et seulement 83 centins à Montréal, soit 33 centins de différence, contre 11 centins avant l'adoption de la politique nationale. En 1881, le blé valait à Montréal $1.33 le boisseau, et aux Etats-Unis, il valait $1.11, ·22 centins de plus au Canada qu'aux Etats-Unis. En 1882, il valait $1.30 à Montréal et $1.18 aux Etats-Unis, soit seulement 12 centins de plus au Canada.

Comparons maintenant les prix de Toronto et de Buffalo. Les chiffres dont je me sers sont tirés du livre officiel, le résumé statistique de 1886 démontrant la chute dans le prix du blé. Passons à 1883 ; nous voyons que le blé valait alors $1.14 à Montréal et $1.12 aux Etats-Unis, seulement 2 centins de plus au Canada. En 1886, il valait 85 centins à Montréal et 87 centins aux Etats-Unis. Donc lorsque, sous le régime béni de la protection qui aide aux cultivateurs, le blé faisait une chute de 24 centins le boisseau aux Etats-Unis, il faisait une chute de 48 centins au Canada. Je demande à quelqu'un des ministres, ou de leurs partisans, de nous expliquer cela. Le 19 janvier 1892, je constate que le blé du printemps valait 87½ centins à Toronto et 91½ centins à Buffalo, 4 centins de plus à Buffalo qu'à Toronto. L'avoine valait 34½ centins à Toronto et 40 centins à Buffalo, une différence de 5½ centins. Voilà comment les cultivateurs du Canada sont protégés ; si nos cultivateurs avaient des relations commerciales libres avec les Etats-Unis, si on leur permettait d'y exporter leurs produits en franchise, les prix deviendraient bientôt les mêmes, et ce, à notre grand bénéfice dans presque chaque cas. En 1889, je vois que le blé valait 61 centins à Toronto, et à la même date, le 23 mars, il ne valait que 61 centins à Buffalo. Je vois que l'avoine valait 40 centins le boisseau à Toronto, et 38 centins à Buffalo ; de sorte que jusqu'à présent les prix ont presque toujours été les mêmes. La raison pour laquelle l'avoine valait 2 centins de plus au Canada, c'est parce qu'elle pesait deux livres de plus par boisseau ici qu'aux Etats-Unis.

On dit que les Etats-Unis ne sont pas notre meilleur marché pour nos produits. Voici un tableau du commerce et de la navigation de 1889, dans un temps où la politique nationale faisait paisiblement son œuvre et où on ne parlait pas encore du bill McKinley, ni d'aucun autre bill, et je veux prouver par ce tableau que même sans la réciprocité avec les Etats-Unis, notre pays retire le plus beau de ses revenus, non seulement des produits agricoles, mais aussi de nos animaux et de leurs produits. Nous voulons tous avoir accès au marché des Etats-Unis, et en même temps conserver le marché de l'Angleterre, croyant que ce dernier est plus avantageux pour certains produits, particulièrement pour nos bestiaux, notre blé, notre fromage et quelques autres de nos produits.

ETAT indiquant la valeur des produits agricoles exportés en Angleterre et aux Etats-Unis, 1er juillet 1889.

—	En Angleterre.	Aux Etats-Unis.
	$	$
Confédération	3,674,055	9,125,707
Ontario	880,879	7,720,457
Québec	2,438,519	934,367
Nouvelle-Ecosse	351 043	141,899
Nouveau-Brunswick	2,093	142,026
Manitoba	759	85,684
Colombie-Anglaise	750	13,505
Ile du Prince-Edouard	12	87,769

On voit par cet état que nos exportations aux Etats-Unis ont été presque trois fois plus considérables que nos exportations en Angleterre. Ces chiffres prouvent à l'évidence que les Etats-Unis sont le meilleur débouché pour un grand nombre de nos produits agricoles et pour certaines classes d'animaux et leurs produits. Nous avons expédié en Angleterre 934,501 boisseaux d'orge, soit une valeur de $654,603. Relativement à l'orge, permettez-moi de dire que, depuis l'adoption du tarif McKinley, nous en avons vu diminuer l'exportation aux Etats-Unis dans la proportion de plus de cinq millions de piastres. Nous avons perdu pour l'orge et les œufs un marché qui en consommait chaque année pour une valeur de $6,801,000.31, un marché qui était le plus profitable pour les cultivateurs d'Ontario. Je prétends que le tarif McKinley a été très certainement le résultat des mesures prises par le gouvernement à l'égard des navires américains et de sa manière d'agir dans d'autres questions publiques. Je n'ai pas de doute que le gouvernement des Etats-Unis s'est rappelé tous ces faits en établissant le tarif McKinley.

Nos cultivateurs ont-ils été bien protégés ? Les peaux vertes des Etats-Unis sont admises en franchise dans notre pays, et on en a expédié pour une valeur de $1,731,000. Il y a eu un temps où les cultivateurs recevaient pleine valeur pour leurs peaux vertes, mais ils peuvent difficilement les vendre aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que les Etats-Unis sont le meilleur marché pour les cultivateurs. Ce marché est à nos portes, et il est inutile d'établir une ligne de steamers rapides ou d'accorder une subvention à une compagnie de steamers pour nous procurer ce marché. Son accès est facile durant toute l'année, et les cultivateurs d'Ontario en ont vivement ressenti la perte, notamment pour leurs œufs. Vu le fait que le marché américain leur est fermé, les cultivateurs de la section occidentale de la province ont été forcés de vendre leurs œufs durant tout l'hiver pour le prix de dix centins la douzaine.

On nous a dit que nous étions protégés en ce qui concerne nos chevaux. Depuis que le tarif McKinley a exclu nos chevaux du marché américain, les cultivateurs d'Ontario ont presque renoncé à l'élevage pour les fins d'exportation. Bien que nous vendions un grand nombre de chevaux sur le marché anglais, ce dernier n'est pas aussi avantageux que celui des Etats-Unis. Quiconque est au fait de l'exportation des animaux sait parfaitement que nos chevaux peuvent être expédiés aux Etats-Unis sans grand danger, mais qu'un grand nombre parmi les plus beaux, notamment ceux qui sont nerveux, sont perdus en traversant l'océan à destination de l'Angleterre, et que leur exportation est accompagnée de grands risques. Le tarif McKinley nous a fait perdre notre meilleur débouché, surtout pour la vente de l'orge, des chevaux, des œufs, des agneaux, du foin, des volailles et autres catégories de produits.

On a beaucoup parlé aux cultivateurs du bon marché des marchandises donc ils ont besoin, et on a prétendu qu'elles n'ont pas été à aussi bon marché depuis quatorze ans, et qu'elles le seront encore davantage. On nous a dit, de plus, que les moyens de transport fournis aux cultivateurs sont les meilleurs que l'on puisse trouver dans l'univers. Mais les taux de transport ont pesé lourdement sur les cultivateurs. J'ai souvent expédié des animaux du côté de l'est, et j'ai constaté qu'on en expédiait de Chicago à Montréal, une distance de 1,000 milles pour $50 par wagon, tandis que j'avais à payer $54 par wagon pour une distance de 400 milles. Est-ce procurer aux cultivateurs des moyens de transport

à bon marché? Les cultivateurs du Nord-Ouest s'imaginent-ils qu'ils ont les moyens de transport les moins dispendieux qu'on puisse avoir? Pendant que j'étais dans le Nord-Ouest, il y a eu un an l'automne dernier, j'ai voyagé entre Régina et Prince-Albert, et j'ai vu de longues files de camions transportant des marchandises entre ces deux villes, parce que le coût était moins élevé, et on ne se servait du chemin de fer que pour les marchandises qui exigeaient un transport rapide. On m'a dit à Edmonton qu'on était habitué à payer 75 centins par 100 livres pour le fret venant de Calgary, distance de 270 milles, avant que le chemin de fer fût construit, et que toute cette somme, ou au moins la moitié était payée en trafic. Aujourd'hui, la compagnie du chemin de fer exige 82 centins par 100 livres, et tout le montant doit être payé en espèce, et cet argent sort du pays. C'est le grand avantage dont les cultivateurs jouissent relativement au transport à bon marché. On nous a toujours dit que nous obtenions les marchandises à meilleur marché sous le régime de la politique nationale, et on a cherché à faire croire que la réduction des prix était due à cette politique. Permettez-moi de citer quelques chiffres pour démontrer qu'il y a eu une réduction analogue dans tout l'univers. En Angleterre, entre 1870 et 1874, une tonne de fer en gueuse valait £4 10s. 9d., et entre 1885 et 1889, £2 5s. 7d., soit une diminution de moitié. Le fer destiné à la construction des chemins de fer valait £10 7s entre 1870 et 1874, et £4 17s. 1d. entre 1885 et 1889, la moitié moins que durant la première période. En 1874, l'acier coûtait £12 1s. 1d., et en 1887 £4 12s. seulement. Quant aux flanelles, et je prends ces chiffres dans les états statistiques des manufactures anglaises, le coût en était, en 1889, de $11\frac{6}{10}$d., et en 1892, 8d., une réduction vraiment considérable. Le coton valait 4d. en 1878, et en 1892, $2\frac{9}{10}$d. Ces réductions ont eu lieu dans presque chaque pays où il existe des manufactures, mais le peuple du Canada n'a pas joui d'une amélioration aussi considérable.

Et à 6 heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMILLAN: M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue je disais que la politique nationale n'a pas protégé les cultivateurs et qu'elle ne pouvait pas les protéger, et je répète que cette politique a pesé lourdement sur les agriculteurs et sur les ouvriers du pays. Elle leur a enlevé des sommes d'argent considérables, et bien que le ministre des Finances nous eût dit qu'après une application d'une certaine durée, le résultat de cette politique serait d'établir une concurrence qui ferait baisser les prix; cependant, tel n'a pas été le cas. Je ne vois pas de concurrence dans presque aucune catégorie d'articles manufacturés au Canada dont le résultat ait été de réduire les prix.

Permettez-moi de citer les paroles d'un homme qui a été intimement lié à la politique nationale depuis son inauguration, et qui a peut-être le plus contribué à la faire adopter. Je veux parler de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il dit:

Sur ces $265,000,000, valeur des articles manufacturés dans le Canada, le peuple paie-t-il plus qu'il ne paierait si la protection n'existait pas? S'il est vrai qu'il y a des articles manufacturés dans le Canada dont la valeur est de $265,000,000 en sus des importations que nous faisons—s'il est vrai que les prix sont plus élevés qu'ils seraient sans la protection—c'est à nous de voir et c'est au peuple de spécifier combien nous payons de plus que nous paierions si la politique de protection n'existait pas. Je ne veux pas entreprendre de l'établir par des chiffres, mais on ne serait peut-être pas trop éloigné de la vérité si l'on disait que, tenant compte de la qualité et du prix—car je ne crois pas qu'on puisse établir une comparaison sans tenir compte de la qualité et du prix—si l'on disait que 30 pour 100 de ces $265,000,000 sont payés par le peuple en sus de ce qu'il paierait si la protection n'existait pas.

N'oublions pas qu'il s'agit des articles manufacturés dans le pays et qu'il y a en sus les articles importés sur lesquels il y a des droits élevés et dont le peuple paie sa part. Quand nous examinons ces faits et constatons que nous payons ces sommes énormes, nous devons nous demander, mais en vain: Où est donc cette concurrence qui devait résulter de la politique nationale, et pourquoi n'a-t-elle pas diminué le prix des marchandises que les consommateurs achètent? Celui que je cite ajoute:

J'ose dire qu'il n'y a à peine une industrie, certainement pas une des grandes industries, pour ainsi dire, qui ait été développée par la protection, et qui n'appartienne pas aujourd'hui à un syndicat, et dans laquelle, en d'autres termes, il n'existe pas un monopole réel.

Tous les jours on attire notre attention sur le fait que toutes nos grandes industries ne sont qu'un monopole aujourd'hui. L'autre jour, je lisais un journal, et je fus frappé de surprise en y trouvant le compte rendu d'un fait dont je ne pouvais pas m'expliquer la publication, mais en causant avec un journaliste j'appris que ce fait n'était pas pour le public mais pour le propriétaire du journal, que par erreur il était tombé entre les mains d'un typographe et qu'il avait été publié par accident. C'était le fait qu'une manufacture de coton avait déclaré un dividende de 15 pour 100 sur son capital de $1,200,000, et qu'une somme de $750,000 était, en réserve pour le bénéfice des actionnaires en sus du dividende. C'est la plus forte preuve que la concurrence n'a pas réduit le prix des marchandises, et elle fait voir quelle somme énorme la protection a arrachée au peuple.

A combien s'élève la taxe sur chaque individu en raison de ce montant plus élevé que nous avons à payer pour ces $265,000,000, valeur des articles manufacturés dans le Canada? Eh bien, elle s'élève à $16 par tête, soit $80 pour une famille de cinq personnes. Pour en expliquer l'effet sur le pays, je vais citer mon comté, où nous avons une population de 64,190 âmes, et cette politique leur enlève chaque année $1,027,040. Elle enlève dans les trois divisions du comté de Huron—car il comprend deux townships et une ville constituée en corporation—elle enlève $930,752. Dans le comté de Huron-ouest, dont la population est de 20,020 âmes, elle enlève $320,320; $303,488 dans Huron-est qui a une population de 18,968 âmes; $306,944 dans Huron-sud, que j'ai l'honneur de représenter, et dont la population est de 19,184 âmes, et cette somme considérable va dans la poche des manufactures du pays. Quant aux townships que j'ai l'honneur de représenter, celui de Hay, population de 4,244 âmes, paie chaque année $68,904; la ville de Hullett, où je réside, et dont la population est de 3,281 âmes, paie $52,496 par année, somme qui va dans la poche des manufacturiers et des monopoleurs du pays. Le township de McKillop, avec une population de 3,086 âmes, verse tous les ans, à la caisse des monopoleurs la somme de $49,376, dont la popula-

tion ne retire aucun profit. Le township de Tuckersmith, avec une population de 2,867 paye $45,872 par année; le township de Stanley, avec une population de 2,470, paye $39,540; le township de Seaforth, avec une population de 2,641, paye $42,256, et le village de Bayfield, avec une population de 595, paye la somme de $10,520. Voilà des sommes énormes qui sortent de la bourse du peuple de ce pays, et qui ne lui rapportent pas de profit correspondant.

Maintenant quel est le montant total de la taxe imposée au peuple de ce pays? Nous constatons que la taxe payée en 1892, sous forme de droits de douane et de revenu de l'intérieur, a été de $5.81 par tête: de sorte que, pour une famille de cinq personnes, elle s'élève à la somme de $27.05, qui est versée dans le Trésor, en sus de la taxe, comme on pourrait l'appeler, de $80 par famille, qui va dans la poche des manufacturiers et des monopoleurs; ce qui forme une somme de $107 par famille que le peuple paye en taxes, quand il n'a que le profit des $27.05.

Le peuple paye donc de fortes sommes d'argent dont il ne retire pas d'avantage correspondant.

Mintenant, on nous a dit maintes fois, que le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie a été une ère de déficits. Il est vrai que dans les quatre dernières années de ce gouvernement, il y eut des déficits s'élevant à la somme de $6,426,958; mais en deux années du gouvernement de feu sir John Macdonald, il y eut des déficits au montant de $8,074,630, dus à l'insouciance, ou, plutôt, à la négligence criminelle dont les ministres d'alors se sont rendus coupables, en ne rendant pas justice aux habitants du Nord-Ouest. Des honorables députés affirment que le gouvernement a actuellement un surplus. C'est vrai, il a eu des surplus s'élevant, en cinq années, à $9,495,000. On s'attendrait à ce qu'un gouvernement économe eût réduit la dette du pays en proportion; mais l'a-t-il fait? Non, M. l'Orateur, la dette du pays va toujours en augmentant.

Quand le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie prit les rênes du pouvoir, en 1874, le montant des droits de douane que les habitants du pays payaient, était de $3.74 par tête; l'année où il fut renversé ce montant avait été réduit à $3.13 par tête, soit de 61 centins par tête. Maintenant, nous constatons que les taxes de douane imposées par le gouvernement actuel, au lieu d'être de $3.13 par tête, s'élevaient à $5 par tête en 1890, $4.83 en 1891, et $4.18 en 1892, soit à une moyenne de $4.67, ce qui fait par tête, $1.45 de plus que ce qui était imposé dans la dernière année du gouvernement Mackenzie. Cela équivaut à $6,546,000, prises dans les poches du peuple de ce pays en une seule année, ou, si nous prenons la population moyenne pour les 14 années du gouvernement actuel, nous voyons que le peuple du Canada a payé en droits de douane, $50,481,706 de plus qu'il n'aurait payé si le gouvernement Mackenzie était resté au pouvoir. Maintenant, on a dit que les cultivateurs ne veulent pas qu'on favorise les fabricants de ce pays.

Laissez-moi dire, en ma qualité de cultivateur, et en exprimant ici les vues des autres cultivateurs, que nous voulons voir toutes les industries de ce pays raisonnablement protégées; mais nous ne voulons pas voir d'industrie prendre dans les poches du peuple de fortes sommes d'argent dont celui-ci ne retire pas de profit correspondant. Nons avons dans l'ouest de la province d'Ontario, une très importante industrie qui, j'en ai peur, sera ruinée par les changements que le gouvernement a apportés au tarif; je veux parler de la fabrication du sel. Depuis que le droit sur le sel a été réduit, il y a deux ou trois ans, les sauniers de l'ouest d'Ontario n'ont guère retiré de profits. Les fabricants de sel américains ont accaparé une grande partie de ce commerce. Aux Etats-Unis, on imposait un droit de 8 centins par 100 livres sur tout sel expédié en grenier, et de 12 centins par 100 livres sur le sel expédié en colis—barils ou sacs—tandis qu'au Canada, les droits de douane n'étaient que de 5 centins par 100 livres pour le sel expédié en grenier et de 7½ centins sur le sel expédié en sacs, barils ou autres colis. Pendant l'exercice clos le 30 juin 1893, nous avons importé au Canada la quantité de 20,163,000 lbs de sel, dont 9,608,392 lbs, sont venues des Etats-Unis, tandis que la quantité totale de sel exportée du Canada durant la même année s'élevait seulement à 4,010 lbs, ce qui démontre d'une manière évidente que les fabricants de sel du Canada, et d'Ontario surtout, n'étaient pas dans une condition de prospérité suffisante sous le dernier tarif, même pour garder leur propre marché. Mais maintenant que le sel a été mis sur la liste des articles admis en franchise, et que les fabricants de sel ont à payer 60 centins de droit sur chaque tonne de houille qu'ils consument, je n'ai pas le moindre doute qu'à moins qu'on ne vienne à son secours, cette industrie s'en va en décadence.

Si je parle, ainsi, au nom des fabricants de sel, ce n'est pas parce qu'ils m'ont appuyé; ceux de mon comté sont en politique mes adversaires. Mais je ne me soucie guère qu'ils soient mes amis ou mes ennemis en politique; je veux voir toute industrie légitime prospérer dans ce pays, et je veux que le gouvernement donne au moins cette satisfaction aux fabricants de sel; que s'il n'abolit pas entièrement le droit qui pèse sur la houille, il l'enlève au moins de la houille destinée à la fabrication du sel. Mais je suis d'opinion que les fabricants de sel ont besoin que le gouvernement vienne beaucoup plus que cela à leur secours. Je crois que pour rendre cette industrie prospère, il faudra lever les droits dont sont frappées les feuilles de tôle sur lesquelles les sauniers font sécher le sel, ainsi que sur les écrous, les boulons, les baguettes de fer et les tubes dont ils se servent.

En demandant cette mesure de justice pour les fabricants de sel, je demande seulement qu'on leur accorde le même privilège qui est accordé aux autres fabricants du pays, celui de recevoir leur matière première exemptes d'impôts. C'est une industrie très importante dont bénéficie grandement la population en général, et les cultivateurs en particulier. Je me rappelle un temps où nous payions $3 le baril, dans le comté de Huron, et bien que les fabricants de sel aient voulu quelquefois s'organiser pour monopoliser le commerce et exiger des prix élevés, cela n'a pas duré, et je suis convaincu, d'après mon expérience personnelle dans cette industrie depuis son enfance dans le comté de Huron, qu'il s'est perdu plus d'argent dans ce comté qu'il ne s'en est gagné en profits par tous les fabricants de sel du Dominion.

Je crois donc que le gouvernement devrait faire droit à la demande des fabricants de sel. Il n'y a point d'industrie plus avantageuse pour les cultivateurs. Elle nous a procuré à bon marché un engrais de grande valeur et à notre porte. Les partisans du gouvernement nous disent que nous décrions

continuellement notre pays. Je proteste contre cette accusation. Je me suis trouvé en contact avec des cultivateurs pendant les six dernières années, et dans mon opinion, il n'y a pas d'endroit sur tout le continent de l'Amérique qui puisse être comparé à notre Canada. Je prétends que la province d'Ontario est le jardin de l'Amérique du Nord. Je prétends que nous avons là des avantages dont ne jouit aucune autre localité peut-être. Nous récoltons de meilleures moissons, mais sans aucun doute, cela est principalement dû à la supériorité intellectuelle de nos agriculteurs et au mode perfectionné qu'ils ont adopté.

Je veux un tarif qui donne à chaque individu la juste récompense de ses labeurs. Je ne veux pas de tarif imposé de telle sorte que le tiers du fruit de mon travail aille dans la poche d'une compagnie, ou des monopoleurs, ou d'un individu qui n'a jamais gagné un centin. Je veux un tarif en vertu duquel les droits perçus grossiront le trésor public. Si, après seize années de protection, nos industries sont incapables de se soutenir, si nous avons des industries auxquelles la condition du pays ne convient naturellement pas, le plus vite elles disparaîtront mieux en seront et le peuple et les manufacturiers eux-mêmes. Nous voulons une politique qui donne justice à tout le monde, et à toutes les industries.

En ma qualité de cultivateur, je ne demande pas au gouvernement de favoriser la classe des agriculteurs aux dépens de toute autre classe, mais je demande au gouvernement d'abolir toute législation qui est injuste pour les cultivateurs et qui leur fait débourser de fortes sommes d'argent dont ils ne retirent aucuns bénéfices correspondants. Je disais, il y a douze mois, qu'il s'élevait un petit nuage dans l'ouest. Ce nuage a grandi, et c'est pourquoi le gouvernement a cru devoir réduire les impôts comme il l'a fait. Il sait que les cultivateurs se sont organisés en association et sont décidés à faire en sorte que le gouvernement qui ne protège pas leurs intérêts, n'arrive pas au pouvoir. Je suis content de la réduction faite, mais je dis que nous avions droit de nous attendre à plus.

Il y a encore un impôt de 30 pour 100 sur les articles en coton. Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, ce que représente cet impôt de 30 pour 100 aux yeux du consommateur. Quand le marchand de gros importe ses marchandises, il additionne son profit au montant de l'impôt et du prix coûtant. Puis, quand ces marchandises passent aux mains du marchand de détail, celui-ci ajoute son profit au prix du gros, ce qui fait que lorsqu'elles arrivent au consommateur l'impôt de 30 pour 100 est grossi de 16 pour 100, soit en tout 46 pour 100, au plus bas. Et cette augmentation dans le prix coûtant a pour effet d'élever en proportion le prix des marchandises fabriquées au Canada. Je n'en dirai pas beaucoup plus pour le présent, mais je répète que nous avions droit de nous attendre à ce que les articles que nous consommons et dont nous retirons nos matières brutes, fussent exemptes d'impôts. Le mode adopté par le gouvernement pendant les années passées, qui permettait aux meuniers d'importer le blé en entrepôt, de le transformer en farine et de l'expédier ensuite en entrepôt, a eu pour effet de chasser tous les meuniers de peu d'importance de la province d'Ontario, de sorte qu'aujourd'hui, on ne voit pas un de ces petits moulins que nous avions il y a vingt ou trente années. De puissantes sociétés commerciales s'en sont accaparées ; et quoique bien des hommes très honorables appartiennent à ces sociétés, et qui n'extorqueraient pas tout le montant, cependant, ils pourraient le faire sous ce régime ; donc ce régime a un effet désastreux et devrait être modifié. Et au sujet de la réduction des droits imposés sur les instruments aratoires, permettez-moi de vous dire que, lorsqu'on a demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait l'intention de laisser entrer ces instruments d'après les prix marqués sur les factures, ou s'il permettrait aux préposés de la douane de les évaluer de nouveau, j'étais peiné de l'entendre répondre que le gouvernement poursuivrait à ce sujet la politique qu'il a suivie par le passé. Les officiers de douane ont donc plein pouvoir d'évaluer à leur gré les instruments importés et de rendre ainsi nulle la réduction du tarif.

Vous remerciant, M. l'Orateur, vous et la Chambre, de la bienveillante attention accordée à mes remarques, je vais maintenant reprendre mon siège.

M. SMITH (Ontario) : Après la déclaration de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) que les cultivateurs de ce côté de la Chambre sont ignorants et parlent de choses qu'ils ne comprennent pas, je sens que j'ai à demander surtout l'indulgence des honorables messieurs de l'opposition pendant que je traiterai brièvement de questions qui me sont familières et dont je me suis occupé toute ma vie. Je veux parler des questions qui concernent les travaux de la ferme.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député dans son rôle favori de dénonciateur de scandales qu'il aime tant à remplir, non seulement dans cette chambre, mais à la tribune populaire, parce que nous pouvons rendre la pareille. Et si nous songeons à l'importance du sujet que nous discutons, il serait peu sage pour un député quelconque de perdre son temps de cette façon. L'honorable député a accusé le gouvernement d'extravagance ; mais je pourrais faire observer que l'honorable député a reçu du gouvernement d'Ontario, durant plusieurs années, certaines sommes d'argent à même les deniers publics aux fins de parcourir le pays pour parler dans l'intérêt de l'industrie agricole ; et si le discours qu'il a prononcé aujourd'hui est un échantillon de ce qu'il a dit aux cultivateurs d'Ontario, je ne suis pas étonné qu'il ait fallu quinze ans à l'opposition pour convaincre les tories du Canada que le tarif devait être réduit.

Tout le discours de l'honorable député, à l'exception d'un paragraphe digne de remarque, a été consacré à vilipender la protection. Il a jeté un coup d'œil sur les Etats-Unis et il n'a eu que des louanges à l'égard de leur système de protection. Il veut que nous faisions disparaître la barrière qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, et que nous adoptions un tarif protecteur cent fois pire que tout ce que nous avons pu songer à établir dans notre pays.

Mais je veux signaler, en particulier, la dernière partie du discours de l'honorable député. Il est rare que nous ayons dans cette chambre l'humiliation de voir un député consacrer deux heures à décrier la protection, nous disant que la protection est une malédiction, non seulement pour les cultivateurs, mais pour le peuple en général, puis, quand il s'agit de son intérêt, demandant au gouvernement d'imposer un droit sur le sel. Je dirai à l'honorable député que, si j'avais été à sa place, ayant à cœur mes convictions, après avoir parlé comme il l'a fait en commençant, j'aurais combattu jusqu'au bout et j'aurais dit au peuple du comté

de Huron que j'étais opposé à la protection sous toutes ses formes, et que je voulais objecter à la protection de l'industrie du sel. Mais du moment que quelques-uns de ses électeurs sont lésés, l'honorable député se rend ici et il gémit et demande au gouvernement de continuer à protéger une industrie, qui, à une certaine époque de l'histoire du Canada, était sous le contrôle d'un des plus grands syndicats qui aient jamais existé dans le pays.

L'honorable député vous dira, M. l'Orateur, que les coalitions sont nuisibles, et, cependant, contre toute attente, il se prononce ce soir en faveur de cette coalition particulière. Il y a quelques années quand on commença à discuter cette question, je crus, comme tout jeune homme qui s'intéresse aux affaires publiques, qu'il était bon de me former une opinion sur les résolutions qui avaient été soumises au parlement par l'ancien chef du parti conservateur. Les résolutions, telles que présentées, établissaient qu'une revision du tarif favoriserait et développerait les industries agricoles, minières, manufacturières et la marine marchande du Canada. C'est dans ce sens qu'était l'opinion émise, à regret il est vrai, par cette grande autorité, M. John Stewart Mill, savoir qu'un jeune pays au premier degré de son développement pouvait adopter un système de protection propre à acclimater des industries étrangères. En étudiant cette question, j'arrivai à la conclusion satisfaisante au moins pour moi-même, que ce serait la meilleure mesure que le Canada pourrait adopter. Le pays était jeune et à son premier degré de développement peu colonisé et voisin d'un grand pays excessivement protégé. Nous avions un peuple industrieux, intelligent et actif, et nous possédions des ressources presque inépuisables, un climat sans égal dans tout l'univers.

Or, on a parlé du désir manifesté dans tout le Canada à l'effet de reviser le tarif. C'est le résultat du travail fait par les cercles agricoles, appuyés par des hommes comme l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) et, depuis deux ou trois ans, par les Patrons de l'industrie. Nous avons beaucoup entendu parler ce soir des Patrons de l'industrie et de leur programme, et quand à ce programme, nous n'avons rien à y redire. Les honorables membres de cette chambre se souviennent que l'année dernière, l'honorable ministre des Finances a promis que le tarif serait revisé, si, après enquête, on constatait que ce serait dans l'intérêt du pays. Cette promesse a été fidèlement tenue; et bien qu'il ait pu exister une divergence d'opinion dans le pays, quant à ce qui était préférable, cependant, je crois qu'on s'est prononcé fortement en faveur de la modération du tarif. Le prix de toutes les céréales a été exceptionnellement minime et on a cru que dans les circonstances, la réduction du tarif favoriserait les cultivateurs.

Depuis quelques années nos cultivateurs ont eu à lutter non seulement contre la main-d'œuvre à bon marché mais contre la rareté de la main-d'œuvre occasionnée par l'extension des chemins de fer dans l'Inde, l'Egypte, la République Argentine et la Russie. L'œuvre accomplie de temps à autre par la politique nationale a été remarquable. Tandis que les pays libre-échangistes et les pays protectionnistes à l'excès ont terriblement souffert dans le cours de l'année dernière, le Canada avec une protection modérée, a pu maintenir sa position. Nous avons considérablement augmenté notre production de fromage, de beurre, de saindoux et de lard fumé. A ce sujet, je désire rappeler le conseil donné par le professeur Robertson en parlant un peu au sud de notre pays. On lui demandait ce que pouvait faire un cultivateur des Etats-Unis quand il payait le son $19 la tonne, et qu'il vendait son beurre 14 centins. Le professeur Robertson lui conseilla de venir au Canada, qu'il paierait le son $17 la tonne et qu'il vendrait son beurre 24 centins.

Je dirai un mot des observations que l'honorable préopinant a faites au sujet du commerce de chevaux. On sait qu'un grand nombre de chevaux ont été importés des Etats-Unis au Canada. Le nombre en a été de 1,700 l'année dernière et de plus de 2,000 l'année précédente, et vous constaterez que le prix en a diminué de $58 qu'il était à $46 par tête. On a souvent dit, dans cette chambre, que notre commerce de chevaux avec les Etats-Unis était détruit. L'honorable député s'est écrié, avec toute l'énergie qu'il a pu mettre dans ses paroles, que ce commerce était d'une valeur immense pour le Canada. Très souvent j'ai demandé comment il se faisait que les chevaux qu'on pouvait expédier en franchise aux Etats-Unis—les chevaux destinés aux fins de l'élevage—se vendaient à aussi bon, sinon à meilleur marché que les chevaux ordinaires. La cause en est que les Etats-Unis sont remplis et encombrés de chevaux, et ils cherchent des marchés ailleurs. Il y a quelques jours à peine un ou deux wagons chargés de chevaux sont arrivés des Etats-Unis à Toronto pour y être vendus. Cela prouve que ce commerce est perdu, principalement pour la province d'Ontario, et qu'il ne vaut plus rien.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a comparé les prix du grain sous le gouvernement Mackenzie et sous le présent régime. Il est inutile que je cite les chiffres, car j'avoue que les prix sont moins élevés aujourd'hui qu'à cette époque. Mais j'aimerais demander à l'honorable député, ainsi qu'à celui qui parlera après moi, comment il se fait que les cultivateurs ont exporté du grain, en 1893, pour une valeur de $53,786,000, tandis qu'en 1878, avec les prix cités par l'honorable député de Norfolk-nord, il n'en ont exporté que pour une valeur de $32,028,000, ce qui fait une augmentation de $21,758,000 en 1893.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré l'autre jour que la population rurale n'avait pas augmenté. Je suis prêt à admettre ce fait pour le présent. Depuis un certain nombre d'années la population a augmenté de 800,000 âmes.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quel nombre d'années?

M. SMITH (Ontario): Entre 1878 et 1893. Ces personnes doivent être dans nos villes et nos villages, et, si la population rurale n'a pas augmenté, il doit y avoir 800,000 personnes de plus en 1893 qui sont nourries par le même nombre de cultivateurs. Maintenant, je vois que la valeur moyenne de l'exportation annuelle des produits de la ferme, entre 1874 et 1878, a été de $31,984,203, et entre 1889 et 1893, de $43,690,512, de sorte que dans le cours de ces cinq dernières années les cultivateurs du Canada ont exporté pour une valeur de $60,000,000 de plus que durant la première période. A ce sujet je veux signaler un fait qui peut ne pas être bien compris, du moins dans mon propre comté. Nous avons modifié notre mode de culture, et je

regrette de dire qu'Ontario-sud, peut-être un des plus beaux comtés agricoles de tout le pays, n'a pas changé son mode de culture aussi complètement que d'autres comtés l'ont fait, et aujourd'hui il souffre plus que d'autres par le fait qu'il continue les vieilles méthodes. Mais malgré ce fait les cultivateurs du Canada sont dans une position plus favorable qu'ils n'étaient lorsque le pays était gouverné par les honorables chefs de la gauche. J'aime à dire que la politique nationale a fait plus qu'un simple tarif. Elle a développé nos chemins de fer, elle a été cause que notre fromage et notre beurre, vu les méthodes améliorées de fabrication que nous avons adoptées et l'intérêt plus intime que les cultivateurs portent à cette industrie, intérêt provoqué par l'établissement de nos stations expérimentales, elle a été cause, dis-je, que notre fromage et notre beurre sont aujourd'hui au nombre des produits les plus importants que nous exportons. Je pourrais encore signaler les résultats merveilleux obtenus à Chicago dans l'exposition de quelques-uns de ces produits, et bien qu'il soit vrai que nous ne craignons personne sous ce rapport et que nous ayons fait plus que tenir notre rang, l'exposition de nos produits à Chicago fait grandement honneur à nos cultivateurs, à leur intelligence et à leur esprit d'entreprise.

Les honorables députés de la gauche prétendent que la protection a été peu avantageuse pour plusieurs articles que nous produisons, entre autres, le beurre, le fromage, le lard, le bœuf et les menus grains. Et bien, si la protection n'a pas été avantageuse pour ces produits, elle n'a rien fait pour le cultivateur sous aucun rapport. Si vous examinez les déclarations faites dans différentes assemblées tenues, l'automne dernier, dans la province d'Ontario, vous trouverez difficilement un seul cultivateur qui ait demandé d'abolir les droits sur ces produits. Et pourquoi ? Pour la simple raison que, grit ou tory, il savait en son for intérieur qu'il avait réalisé des bénéfices en raison des droits protecteurs imposés sur ces articles.

Maintenant, permettez-moi de m'occuper un instant de la politique des honorables chefs de la gauche. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) nous a dit l'autre jour qu'ils avaient une politique, et que c'était une politique de liberté et d'exemption. Pendant qu'il parlait de la sorte, je ne pouvais m'empêcher de songer que leur politique ressemblait beaucoup aux principes des bandits des Etats de l'ouest, où un homme choisit et prend ce qu'il veut. C'est bien ce que les honorables chefs de la gauche feraient s'ils arrivaient au pouvoir ; ils prendraient notre politique et la mutileraient de manière à lui enlever tout avantage pour le pays. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a clairement fait voir cette après-midi que cette politique signifiait l'abolition des droits sur les choses nécessaires à la vie, entre autres, le beurre, le fromage, le lard, le bœuf et les menus grains. Mais elle ferait davantage, elle laisserait un droit sur ce que le cultivateur achèterait. Ensuite, on a parlé des instruments aratoires, et certains orateurs ont prétendu que les droits qui les frappent auraient dû être réduits davantage. Je ne crois pas que nous ayons à nous plaindre beaucoup du prix que nous payons les instruments aratoires aujourd'hui. Ceux de la meilleure qualité sont à aussi bas prix au Canada qu'ils le sont aux Etats-Unis. Il est vrai que dans plusieurs essais qui ont été faits le Canada a pu conserver son rang, mais il existe un fait que j'aimerais à signaler. Je ne sais pas s'il faut en blâmer nos cultivateurs canadiens, mais ils sont arrivés à la conclusion, d'après les dires des Américans, que nos instruments aratoires ne sont pas d'aussi bonne qualité que les leurs, et qu'ils ne sont qu'une imitation des leurs. Puis, nous aurions à lutter avec les Américains sur leurs propres marchés, et nous aurions encore de plus grands désavantages en y allant.

Or si la politique des honorables chefs de la gauche était acceptée, et s'ils adoptaient un tarif pour les fins du revenu seulement, il faudrait qu'ils agissent autrement qu'ils ont agi dans le passé. Si on en juge d'après ce qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir, on ne pourrait pas les accuser d'être de grands économistes. Non seulement ils ont rapidement augmenté la dette publique, mais ils ont eu des déficits d'année en année. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) nous a dit l'autre soir qu'il économiserait. Il économiserait en abrogeant la loi du cens électoral, qui nous coûte, a-t-il dit, $200,000. C'est-à-dire, il nous livrerait à ses amis du gouvernement d'Ontario, il nous mettrait à leur merci, et tout employé serait privé du droit de suffrage. Le parlement et le peuple du Canada sont-ils disposés à se dépouiller de leurs droits et de leurs privilèges, et de se livrer à leurs adversaires dans la province d'Ontario, même s'ils pouvaient économiser $200,000 par année ? Il abolirait ensuite la police à cheval. Eh bien, je n'en sais pas bien long sur le compte de la police à cheval, mais je sais que l'administration des affaires du Nord-Ouest a mieux réussi que celle de nos voisins, les Américains. Nous n'avons pas de ces terribles soulèvements de Sauvages que nous voyons aux Etats-Unis à cause de la manière dont ils administrent leurs affaires. Notre police à cheval à toujours réussi à maintenir la paix dans notre Nord-Ouest, et je ne crois pas que le peuple du Canada soit disposé aujourd'hui à supprimer ce service. Je ne dis pas que dans un temps plus ou moins éloigné nous ne pourrons pas supprimer la police à cheval, mais pas dans le moment actuel.

Les honorables chefs de la gauche n'ont pas défini leur politique, et ils ne l'osent pas. S'ils étaient sincères, s'ils avaient à cœur les intérêts de leur pays, ils soumettraient une politique quelconque en ce qui concerne le tarif, de manière à nous permettre de la comparer avec ce que nous offrons au pays. Mais ils ne le veulent pas, il préfèrent parler de généralités, et nous dire qu'ils veulent un tarif pour les fins du revenu seulement, tandis qu'ils savent par l'expérience de leur passé qu'il serait impossible de subvenir aux dépenses publiques avec un semblable tarif. Je dois dire aux honorables messieurs que s'ils pouvaient établir un tarif de cette nature, il équivaudrait à rien du tout.

Je veux maintenant répondre à l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), qui a dit que les cultivateurs sur ce côté-ci de la chambre ne sont pas sincères, et que nous n'avons pas à cœur les intérêts des cultivateurs. En qualité de cultivateur, je dirai à l'honorable député que je ne le cède à aucun député de la gauche en dévouement aux intérêts des agriculteurs du Canada. Ils me sont aussi chers qu'ils le sont à l'honorable député, et quand ces messieurs prétendent que nous ne savons pas ce que nous disons, je ne ne peux pas faire autrement que de me souvenir que le peuple du Canada a appuyé notre politique en différentes occasions depuis les quinze dernières années.

Bien que je ne prétende pas que le nouveau tarif soit parfait, car il est d'invention humaine, et je me réserve le droit de dire, quand nous siégerons en comité général, ma manière de voir sur deux ou trois sujets, si je le juge nécessaire, cependant, dans son ensemble, du commencement à la fin, je crois que c'est une politique entièrement en faveur des cultivateurs du Canada. Je crois qu'il est conforme à leurs désirs autant qu'un tarif peut l'être, qu'il conviendra aux Patrons de l'industrie, qui demandent un tarif de revenu seulement ; et je ferai observer à l'honorable député (M. McMillan) que bien qu'il ait dit que le présent et l'ancien tarif imposaient des charges accablantes, il y a un fait qui concerne l'ancien tarif que j'aimerais à rappeler, c'est que la valeur des articles admis en franchise a augmenté de 31 millions qu'elle était à 45 millions de piastres, et que celle des marchandises imposables est restée au même chiffre, 70 millions de piastres à peu près. J'ose affirmer que l'impôt a été payé dans une grande proportion sur des articles de luxe, et bien que les cultivateurs aient le droit, comme tout autre homme, de porter et d'employer des articles de luxe, c'est un fait reconnu que les cultivateurs ne paient pas une grande proportion du revenu public provenant des articles de luxe qui sont énumérés dans le tarif. Je termine en disant que le tarif, tel qu'il est soumis à la Chambre et dans son ensemble, est très avantageux et très en faveur des cultivateurs du Canada.

M. RINFRET : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours sur le budget qui a été fait, il y a quelques jours, par l'honorable ministre des Finances, et je crois pouvoir dire, qu'en général, le peuple du Canada lira avec le même intérêt cet exposé financier, lequel était attendu depuis si longtemps avec anxiété et impatience.

Depuis longtemps, c'est un fait connu ; il y a beaucoup de mécontentement non seulement dans les rangs du parti libéral, mais même parmi les amis de l'honorable ministre des Finances, contre la protection et le tarif élevé que nous avons depuis plusieurs années. Ce mécontentement était déjà si considérable à la session dernière, que l'honorable ministre comprit lui-même que l'opinion publique réclamait instamment un remaniement du tarif et des changements importants dans nos lois fiscales. Pour une raison ou pour une autre, il a cru devoir remettre ce remaniement jusqu'à la présente session.

Le mécontentement, il faut l'admettre, n'afait que s'accroître depuis l'année dernière, et même dans ces derniers temps, il a pris les proportions d'une véritable agitation. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois pouvoir dire que ceux qui se plaignaient du tarif que nous avons eu jusqu'à ce jour ne seront pas plus satisfaits du nouveau tarif qui est maintenant soumis à la Chambre pour son approbation. En effet, à quoi se résument les changements proposés par l'honorable ministre dans ce nouveau tarif ? Les droits ont été élevés sur quelques articles et ils ont été baissés sur un bon nombre d'autres. Mais cette baisse n'est presque pas sensible, et il n'y a pas de changement qui soit de nature à frapper l'opinion publique. Et je crois pouvoir, en toute sécurité, appliquer ici le mot d'Alphonse Karr : "Plus ça change, plus c'est la même chose."

Il n'est pas besoin de passer en revue les détails du nouveau tarif pour démontrer le peu d'importance qu'ont les changements proposés. Il suffit de citer deux parties du discours de l'honorable ministre des Finances pour établir ce fait. Dans la première partie de son discours, il a dit que quels que soient les changements qui seront proposés, le principe de la protection sera maintenu dans toute son intégrité. Dans la seconde partie, en parlant des dépenses publiques, du revenu nécessaire pour les rencontrer, il a dit qu'il faudrait de toute nécessité des revenus pour faire face à $37,000,000 de dépenses. M. l'Orateur ! si le principe de la protection est maintenu dans toute son intégrité, et si, d'un autre côté, nous retirons du nouveau tarif autant de revenus que nous en retirions de l'ancien, les changements proposés ne peuvent équivaloir qu'à très peu de chose. Quelles que soient les divergences d'opinions qui aient existé dans le passé et qui existent encore aujourd'hui entre l'honorable ministre des Finances et moi, il est un point sur lequel je suis heureux de me rencontrer avec l'honorable ministre, c'est sur la définition de la politique des deux partis, dans cette chambre. L'honorable ministre a dit que la seule divergence d'opinion qui existait entre nous, était celle-ci : les deux partis reconnaissent qu'il faut imposer des taxes pour rencontrer les dépenses publiques ; qu'il n'y a pas de différence sur ce point. La différence entre nous et le parti conservateur, c'est que nous sommes d'opinion qu'il nous faut imposer juste assez de taxes pour rencontrer les dépenses publiques, tandis que le parti conservateur croit, au contraire, qu'il doit imposer en outre des taxes pour protéger les industries manufacturières du Canada.

Eh bien ! M. l'Orateur, je suis prêt à rencontrer l'honorable ministre sur ce terrain. La taxation du Canada s'élevait en 1878, en chiffres ronds, à quelque chose comme $18,000,000. Dans ces dernières années, la taxation a atteint l'énorme chiffre de $30,000,000. C'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation de 65 pour cent dans les dernières quinze années. J'ai eu occasion, dans cette chambre, ainsi que mes honorables amis de la gauche, de combattre l'augmentation considérable des dépenses publiques. Dans plusieurs circonstances nous avons établi que les dépenses publiques du Canada augmentaient trop rapidement et qu'elles dépassaient certainement les ressources naturelles du pays. Mais il faut bien admettre, que puisque ces dépenses existent il faut imposer des taxes pour les rencontrer. Mais on doit admettre en même t mps que le revenu nécessaire pour rencontrer ces dépenses publiques est déjà tellement élevé que nous ne devons pas imposer de taxes additionnelles pour protéger les manufactures du pays. Je crois pouvoir démontrer que les taxes additionnelles imposées pour protéger les manufactures du pays représentent à peu près 50 pour cent des taxes nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Depuis plusieurs années, la politique de protection a eu pour effet de créer au pays un grand nombre de monopoles, qui ont eu pour résultat de faire payer au peuple des sommes considérables. Prenons par exemple le monopole sur les cotonnades. Les taxes payées sur cet article importé de l'étranger, se sont élevées en moyenne, durant ces quelques dernières années, à $1,150,000, sur environ quatre millions d'importation. La consommation annuelle des cotonnades est d'environ $16,000,000, en y ajoutant l'article manufacturé dans le pays. J'ai eu occasion de m'informer à ce sujet auprès des marchands de gros de la ville de Québec, et voici ce qu'on m'a dit —d'ailleurs il n'en pourrait être autrement,—on m'a

M SMITH (Ontario).

affirmé que les cotonnades manufacturées au Canada se vendent absolument au même prix que les cotonnades importées de l'étranger. Or, si ce fait est exact, il est parfaitement clair que l'on paie des taxes sur les cotonnades manufacturées dans le pays comme sur celles qui sont importées de l'étranger. M. l'Orateur, si nous fabriquons, dans le pays, environ trois fois plus de cotonnades que nous n'en importons, il est aisé de calculer que la taxation sur cet article seul a été de trois à quatre millions par année. Sur ce seul monopole donc, la taxation a été de plus de trois millions de piastres par année.

En voici un autre : les lainages. Certainement que le montant payé sur cet article n'est pas aussi élevée, parce que la consommation n'en est pas aussi considérable. Je ne veux pas fatiguer la Chambre avec des chiffres, mais j'en ai fait le calcul, et je suis arrivé à la conclusion que le montant payé par le peuple, pour soutenir ce monopole, s'élève à deux ou trois millions de piastres par année. Nous pouvons tirer la même conclusion sur les articles de fer manufacturés. Les taxes sur ces articles se sont élevées à trois ou quatre millions de piastres par année, purement et simplement pour payer le monopole des manufacturiers de fer.

L'honorable ministre des Finances propose une légère réduction sur les instruments agricoles. L'impôt sur ces articles était de 35 p.c. et il le réduit à 20 p.c. Nous devons le remercier de cette réduction ; mais, quand il l'a faite, il savait parfaitement que ce droit de 20 p.c. en ce qui concerne la province de Québec et la province d'Ontario, et même toute la Puissance du Canada, à l'exception du Nord-Ouest où les conditions sont différentes, il savait, dis-je, que ce droit de 20 p.c. était un droit prohibitif, et qu'il n'affectait en aucune manière la situation des manufacturiers du Canada.

M. l'Orateur, je viens de passer en revue trois des principaux monopoles maintenus par la protection. Je pourrais en ajouter plusieurs autres ; il y en a sur les cordages, sur le sucre, sur l'huile de charbon. Il y en a en très grand nombre. Je dirai seulement un mot du monopole sur le sucre. Les droits sur le sucre ont été réduits. L'année dernière ils étaient de huit dixièmes de centin par livre : ils sont diminués cette année à six dixièmes ; ce droit de huit dixièmes de centin ne paraissait pas très considérable, cependant voici quel a été son effet l'année dernière.

La consommation, dans le pays a atteint,—je ne garantis pas le chiffre, car je parle de mémoire,—quelque chose comme 345,000,000 de livres. Le droit prélevé étant de huit dixièmes, cela représente deux millions cinq cent mille piastres prélevés sur les consommateurs. Sur cet énorme montant moins de $100,000 sont allées au trésor public et toute la balance, c'est-à-dire $2,400,000 environ, est tombée dans le gousset des manufacturiers.

Prenons maintenant la question de la consommation de l'huile de charbon. Il est certain, d'après les calculs les mieux faits, qu'il se dépense au Canada environ seize à vingt millions de gallons d'huile de charbon par année, sur lesquels le gouvernement impose un droit de sept centins et demi par gallon. Ceci représente peut-être un million et demi de piastres pour le droit seul. Or, un tiers seulement de ce montant tombe dans le trésor public et le reste est empoché par les industriels qui exploitent ce produit.

M. l'Orateur, j'ai tenu à passer en revue quelques-uns des articles sur lesquels le peuple est obligé de payer des droits beaucoup plus élevés que ne le ferait supposer le montant versé dans le trésor public, parce que les manufacturiers prélèvent un montant énorme, grâce à ces droits prétendus protecteurs. La conclusion à laquelle j'en suis arrivé, c'est que le peuple du Canada a payé au moins quinze millions de piastres de taxes purement et simplement pour maintenir et pour enrichir les manufacturiers. Ce montant de quinze millions de taxes représente un tiers de la taxation totale imposée sur le pays par le gouvernement actuel. D'après les calculs les mieux faits, je crois que nous pouvons, sans exagération, dire que depuis quinze années on a doublé les charges sur le peuple, sans nécessité pour les besoins publics et dans le seul but de protéger les manufacturiers au détriment des consommateurs. C'est là, on l'avouera, une question très sérieuse et de la plus haute importance.

Un mot, M. l'Orateur, à propos de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis. J'ai entendu dire par l'honorable ministre des finances et par quelques autres députés de ce côté-là de la chambre, que cette émigration n'avait rien à faire avec la politique nationale inaugurée en 1879. Si la protection n'a eu rien à faire avec cette émigration, comment se fait-il qu'elle soit encore aujourd'hui plus considérable qu'autrefois? Pourtant, le régime protecteur devait la faire cesser au dire de ces messieurs. Je crois pouvoir prouver le contraire de la prétention, plusieurs fois émise au cours de ce débat, à savoir : que le régime protecteur n'avait pas fait accroître cette émigration. Avant l'adoption de la politique nationale, il est vrai qu'un certain nombre de nos compatriotes passaient tous les ans la frontière pour aller travailler aux Etats-Unis, mais il n'y a pas un homme qui sait ce qui se passe, qui se renseigne, qui ignore que l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis a doublé et même triplé dans ces dernières années. Il est vrai que la taxe n'est pas la seule raison qui les ait ainsi engagés à émigrer, mais je crois que c'est là l'une des raisons. Voici comment j'explique la chose. Tout le monde sait que ce sont principalement les pères de nombreuses familles qui émigrent, et l'on sait que dans nos campagnes, il n'est pas rare de rencontrer des pères de famille ayant huit ou dix enfants ; or, la seule augmentation des taxes représentant, au moins de trente à quarante piastres par tête que ces chefs de famille ont à payer en plus, donne en huit ou dix ans un montant total de quatre a cinq cents dollars. C'est là un montant, on l'avouera, très appréciable. C'est un fait bien connu qu'un cultivateur qui doit cinq cents piastres sur sa terre, grâce à l'accumulation des déficits annuels causés par l'augmentation de dépenses, qu'occasionnent les taxes additionnelles imposées par le gouvernement, que ce cultivateur, dis-je, est obligé d'aller aux Etats-Unis pour y travailler avec sa famille et pour parvenir à payer ses dettes. Pour lui, il n'y a pas d'autre moyen de se débarrasser de ses dettes que celui de s'éloigner du pays. Or, cette dette de cinq cents piastres par quoi est-elle formée, sinon par une égale somme de cinq cents piastres prélevée sur les revenus du consommateur pour en faire bénéficier les manufacturiers.

J'ai remarqué que l'honorable ministre des Finances, malgré les discours que nous avons entendu sur cette question depuis plusieurs années, n'avait pas, l'autre jour, en faisant son exposé, autant d'enthousiasme en parlant de la protection que ceux qui l'ont précédé, lorsque ceux-là avaient à vanter le

régime protecteur. Je me rappelle, M. l'Orateur, les discours enthousiastes de sir Leonard Tilley, de sir Charles Tupper sur la politique nationale. Malgré tout le talent qui distingue l'honorable ministre des Finances, il ne paraissait pas rempli de l'enthousiasme qui animait messieurs Tupper et Tilley lorsqu'ils venaient nous vanter la prospérité du pays, les bienfaits du régime protecteur. Ils parlaient avec tant de chaleur, que nous étions presque tentés de croire qu'ils croyaient eux-mêmes à la vérité de leurs paroles. Mais quand les faits sont éloignés, quand l'impression du moment est passée, nous pouvons mieux apprécier et avec plus de certitude de jugement et de vérité. Si nous nous reportons aux premières années qui ont suivi l'établissement du régime de la protection, voulez-vous savoir, M. l'Orateur, la conclusion à laquelle tout homme d'affaires doit en arriver ? Eh bien, la voici : Il y a eu en 1880 et 1882, un regain dans le mouvement des affaires, mais il ne faut pas oublier que nous venions de passer à travers une crise considérable. Cette crise s'était étendue sur toute l'Europe et sur l'Amérique. Le Canada en a souffert comme tous les autres pays. Nous pouvons dire maintenant que c'est cette crise qui a le plus contribué à engager le peuple à renverser le gouvernement de M. Mackenzie. Cette crise ayant disparu de l'Europe et d'ailleurs, il est clair qu'elle ne pouvait faire autrement que de disparaître aussi du Canada. La disparition de cette crise est la première et principale cause de la reprise des affaires. Mais il ne faut oublier non plus, M. l'Orateur,—je parle des années mentionnées tout à l'heure,—il ne faut pas oublier que le gouvernement était engagé dans la construction du chemin de fer du Pacifique. Pendant trois ou quatre ans, il dût emprunter de cinquante à soixante millions pour subvenir à ces depenses extraordinaires. A cela, il faut ajouter les montants empruntés par la compagnie elle-même, montants qu'elle dépensait à la construction de sa voie ferrée. A part cela, il y avait aussi la construction des chemins de fer dans différentes provinces qui exigeait un mouvement de capitaux considérables. En un mot, si on prend en considération les montants empruntés par le gouvernement du Canada et par les diverses compagnies de chemin de fer, on comprend que pas moins de deux cent cinquante millions de piastres ont dû être dépensée dans l'espace de trois ou quatre ans. Rien de surprenant que cela eût pour résultat de faire renaître une grande activité dans les affaires, et donner une vie nouvelle au commerce du Canada. Aujourd'hui, la situation est bien changée. Depuis quelques années, il s'en faut de beaucoup que cette situation soit aussi brillante, aussi florissante, maintenant que tous les emprunts sont finis, et qu'au lieu de faire venir des capitaux au pays, nous voyons notre argent traverser l'océan afin de payer les intérêts sur les emprunts faits pendant ces années-là.

Une autre cause qui ne se fait pas beaucoup sentir dans les villes, mais qui a une assez grande influence dans les campagnes, est la suivante : en parlant tout à l'heure de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, je disais qu'un très grand nombre parmi eux s'en allaient de l'autre côté de la frontière, afin de gagner de l'argent pour payer leurs dettes. Plusieurs ont réussi et ont envoyé de l'argent ici. Depuis quelques années, j'ai parcouru plusieurs fois mon comté, et j'ai cru de mon devoir de profiter de ces visites pour converser avec les marchands sur ces questions-là ; et voici ce qu'ils m'ont dit : Tous les automnes, des gens qui sont allés aux Etats-Unis nous envoient de l'argent pour payer leurs dettes. A part des montants ainsi payés aux marchands, il est envoyé des sommes considérables aux parents qui demeurent dans nos campagnes. L'argent qui nous est ainsi arrivé des Etats-Unis, a été une autre cause du regain qui s'est fait sentir dans les affaires, en rendant l'argent plus commun. Ceux qui prétendent que la protection a eu quelque chose à faire avec cette prospérité ne sont, je ne crains pas de le dire, que des visionnaires, car ils n'ont rien de sérieux sur lequel ils puissent s'appuyer pour soutenir une pareille prétention. Le seul fait d'imposer des taxes sur le peuple ne peut en aucune manière enrichir ce même peuple, et il n'y a pas d'autre cause que celles que j'ai mentionnées pour expliquer la prospérité qui a régné pendant quelque temps. La politique ministérielle n'a pas donné, c'est évident, le résultat que ses amis réclament pour elle.

L'honorable ministre des Finances a prétendu, dans son exposé budgétaire, que la situation du peuple s'était considérablement améliorée depuis les dernières dix années. Il s'est appuyé pour faire cette assertion sur le recensement. C'est un gros volume, il a été cité plusieurs fois depuis un an. J'ai vu mes honorables amis de la gauche le citer pour prouver que la politique nationale avait été un désastre pour le pays. L'honorable ministre des Finances s'appuie sur un singulier fait pour prouver son assertion. Il cite le fait que les manufactures du pays se sont augmentées de 44,000 qu'elles étaient à 75,000. L'honorable ministre aurait dû se rappeler que, pendant la dernière session, un certain nombre de jeunes députés indiscrets, parmi lesquels se trouve mon honorable ami le député de Richelieu (M. Bruneau) lui ont posé des questions bien intéressantes. Ils lui ont demandé de nommer les manufactures qui étaient mentionnées dans le recensement pour chacun de leurs comtés ; et la seule énumération de ces manufactures a fait pouffer la chambre de rire. Il est évident que cette augmentation dans le nombre s'est faite purement et simplement dans les manufactures appelées domestiques. Et je pourrais citer parmi elles les briqueteries, les fonderies, les fromageries, les beurreries, les scieries, les manufactures de meubles, de cuir. Dans le comté de Lotbinière, il y a eu une augmentation de manufactures parce qu'il y a eu un grand nombre de fromageries d'établies depuis dix ans. A part cela, il y a eu quelques briqueteries de construites. Je pourrais ajouter quelques autres manufactures, bien qu'elles ne me viennent pas à l'idée en ce moment.

Une VOIX : Les couturières ont aussi augmenté en nombre.

M. RINFRET : Mais je le demande à l'honorable ministre, comment peut-il raisonnablement s'imaginer que la protection a eu quelque chose à faire avec cela ? Il sait parfaitement que la protection est complètement étrangère à ces manufactures et industries. Dans chaque pays du monde, en Angleterre, aux Etats-Unis et partout, on voit de ces manufactures, quelle que soit la politique fiscale adoptée. Quant aux manufactures qui ont été protégées par le tarif dans notre pays, je crois que l'augmentation n'en pourrait pas être comptée par quelques douzaines. Et peut-on dire qu'elles

ont sérieusement prospéré, *quand on* voit l'honorable ministre, après quinze ans de ce régime, venir encore demander la protection pour ces manufactures-là.

Une bonne histoire que nous avions le droit de croire *morte et enterrée depuis longtemps*, c'est l'histoire de la politique agricole de l'honorable *ministre*. *Il* nous a parlé de protéger l'avoine. Il nous a parlé de la formation d'un marché national pour les céréales du Canada.

M. l'*Orateur*, si j'avais un conseil à lui donner, *ce serait de ne plus parler de* cette histoire-là. Car, quel a été l'effet de la protection sur nos grains et nos céréales ? Il nous a annoncé, si j'ai bien *compris* son *discours*, que nous étions à la veille d'*avoir un marché national pour nos grains* et nos céréales. Ce *marché* nationale n'arrive jamais et les prix *de nos grains* et céréales diminuent toujours. *En effet*, ceux qui occupent un siège dans cette chambre depuis 1879, savent que continuellement, dans tous les discours qui ont été faits, des cotes sur le prix des grains nous étaient données. Aujourd'hui on ne voit plus les honora*bles députés de la droite* nous citer le prix des grains, pour la bonne raison que les prix ont diminué de 20 pour 100.

Je n'ai jamais eu l'habitude de porter des accusations malhonnêtes contre mes adversaires. J'admets parfaitement que ce n'est pas la faute de ceux qui nous gouvernent, si le prix des grains et des céréales a diminué ; *mais il est* une *chose* certaine, c'est qu'ils *ont complètement manqué* aux promesses qu'ils ont faites au peuple à ce sujet, et qu'ils ont été déçus dans leurs espérances. Je puis dire que *si* les cultivateurs n'avaient pas pour se dédommager les beurreries et les fromageries, peut-être que la moitié d'entre eux seraient obligés d'abandonner leurs terres et de partir pour les Etats-Unis.

Il n'y a qu'une seule manière de protéger les cultivateurs, *nous l'avons* proclamée plusieurs fois dans cette chambre : c'est de leur donner un mar*ché pour la vente de* leurs produits. Nous avons déjà fait observer aux honorables ministres que le seul moyen de les *protéger était* de leur procurer *un marché pour* la vente du foin *et des chevaux*, des pommes de terre, et d'une foule d'autres de leurs *produits*, et que ce marché n'existait qu'aux Etats-Unis. *Quant* au prix du grain et des céréales, il est fixé aujourd'hui par le marché de Liverpool, et toute la législation que nous pourrions passer à cet égard ne pourrait l'affecter en aucune manière, à l'exception peut-être de l'orge et du blé-d'inde.

L'honorable ministre des Finances, après avoir fait récemment le tour du Canada, pour prendre des informations, paraît être un peu plus reconcilié qu'il ne l'était autrefois, à l'idée de la réciprocité avec les Etats-Unis, et je vois qu'il a parlé contre elle moins *fortement que d'habitude*. *Il* ne prétend plus aujourd'hui, que ceux qui sont en faveur de la réciprocité sont des *gens* déloyaux envers l'Angleterre ; il y va avec plus de prudence. Mais je puis lui affirmer que tant que le *parti actuel* sera au pouvoir, nous n'aurons pas la *réciprocité* avec les *Etats-Unis* pour deux raisons : d'abord, parce que le gouvernement de *Washington* n'a pas assez de confiance pour négocier avec lui. Il y a deux ans, nous aurions pu conclure *un traité si* le gouvernement du Canada n'avait pas jugé à propos de tromper le gouvernement de *Washington* et de conduire les affaires d'une manière malhonnête. Il est une autre raison : c'est que quand même le gouvernement de Washington voudrait négocier un traité de réciprocité avec le Canada, les manufacturiers du pays, qui sont les maîtres, ne le leur permettraient pas. De *sorte que ceux* qui sont en faveur de la réciprocité, les cultivateurs, et les consommateurs *en général*, n'ont qu'une chose à faire : c'est de voter contre le gouvernement actuel et de faire arriver au pouvoir mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier).

Une autre objection que je veux faire à la politique nationale, un des mauvais effets de la protection manufacturière, c'est d'augmenter considérablement les revenus, et de pousser, par là, le gouvernement à des extravagances considérables.

J'ai eu occasion, à plusieurs reprises, de condamner certaines *dépenses* extravagantes faites par le gouvernement, celles surtout eu rapport avec la colonisation du Nord-Ouest. D'après sir Charles Tupper, la politique nationale avait deux parties distinctes, deux objets particuliers en vue : le premier était d'aider à l'établissement des manufactures dans le pays, le second, de contribuer à la construction du chemin de fer du Pacifique et au développement des Territoires du Nord-Ouest. *Comme je l'ai dit* dans cette chambre, dans mon comté et ailleurs, ces extravagances n'avaient pas leur raison d'être. Plusieurs fois, j'ai dénoncé les dépenses excessives qui étaient faites par le gouvernement dans le *Nord-Ouest*. Je les considérais comme une folie *dans une certaine* mesure, et je crois que les événements m'ont prouvé que je n'avais pas tort. Que se passait-il là pendant les années *auxquelles je fais* allusion ? Alors, on ne regardait pas aux dépenses *dès qu'il* s'agissait du Nord-Ouest. C'est là que sont allés les surplus du trésor public. *Il est impossible de donner* les chiffres précis, car toutes ces dépenses ne sont pas *entrées* séparément dans les comptes publics, un bon nombre sont mêlées avec d'autres dépenses ; dans tous les cas, je crois *pouvoir* dire qu'elles se sont *élevées à pas moins* de trois millions à trois millions et demi, *seulement pour* l'intérêt en plus que nous avons à payer sur la dette publique, accrue par des emprunts en rapport avec la construction des chemins de fer et le développement du Nord-Ouest ; les dépenses pour les terres de la couronne, pour la police, pour l'accroissement des dépenses *au département* de l'*Intérieur*, ici, tous ces montants réunis *forment* le *total* approchant quelque chose comme six, sept, on pourrait dire même jusqu'à *huit millions* de piastres par année, en incluant l'intérêt sur l'argent dépensé pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Les dépenses faites pour le développement du Nord-Ouest en général étant ainsi calculées, il n'est pas exagéré de dire que, si nous retranchons de ces dépenses le revenu que nous donne le Nord-Ouest, le surplus de dépenses sur les revenus est encore aussi considérable que le total des dépenses publiques de la province de Québec. Nous nous trouvons dans cette singulière position : c'est que nous, de la province de Québec, nous payons la taxe directe, parce que nos revenus ordinaires ne sont pas suffisants pour rencontrer les dépenses. Et, pendant que nous sommes obligés de réduire le montant consacré au développement de nos ressources provinciales, nous devons en outre supporter le poids du fardeau des dépenses extraordinaires faites pour le Nord-Ouest.

Il est pénible de constater que ces dépenses extravagantes dans les provinces reculées de l'Ouest sont

payées par les taxes élevées imposées sur les électeurs d'une province qui n'a pas les revenus nécessaires au développement de ses propres ressources. Ici, M. l'Orateur, j'ai une chose à dire, c'est qu'en face des événements qui se passent dans ces territoires et au Manitoba, où l'on abolit les écoles séparées et l'usage de la langue française, si le gouvernement venait nous demander de faire pour le Nord-Ouest les dépenses que nous avons faites par le passé, combien y en aurait-il parmi nous qui seraient prêts à refaire ces sacrifices? Je disais, il y a un instant, que j'avais dénoncé ces dépenses comme extravagantes! Je crois, aujourd'hui, que j'ai eu raison de dire que non seulement elles étaient extravagantes, mais de plus, que nous devons être humiliés de les avoir faites, après la manière dont nous avons été traités. Ce qui se passe maintenant là-bas aura une grande influence sur l'avenir de ce pays. Comment voulez-vous que les Canadiens-français aillent là tant que leurs droits ne seront pas reconnus. Je sais que ce n'est pas le temps de discuter ces questions délicates. Cependant, c'est un sujet qui intéresse au plus haut degré toute la population de la province de Québec, et je ne puis m'empêcher de profiter de cette occasion pour faire ces remarques. J'ajouterai, de plus, que quand nous avons dénoncé ces dépenses, nous avions mille fois raison d'en agir ainsi, et les faits ne sont venus malheureusement que trop justifier ces dénonciations.

Certains honorables députés de la droite ont demandé quel était notre programme. Ces messieurs se vantent d'avoir un programme, et ils nous disent que nous n'en avons pas. Le programme du parti libéral a été donné plusieurs fois, entre autres à la grande convention libérale, tenue dans cette ville même, l'été dernier. Je ne veux pas entrer dans le détail des articles de ce programme, mais je vais le résumer en deux mots: Nous voulons que toutes les classes de la société aient leur part dans les revenus publics et que les impôts soient répartis avec égalité et justice. Nous proposons de n'imposer que juste les taxes nécessaires pour subvenir aux dépenses publiques. Ce programme, concernant notre politique fiscale est très court; il se résume en quelques mots; mais il est tellement basé sur la justice que j'espère qu'il sera finalement adopté par les électeurs du Canada. (Texte).

M. FRÉCHETTE: M. l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire en réponse à l'honorable député que vous venez d'entendre. C'est avec plaisir que je prends part à la discussion qui intéresse tant cette Chambre et le pays en général depuis quelques jours, car je sens que je manquerais à mon devoir envers mes électeurs, si je ne disais pas ma manière de voir sur la situation actuelle du pays.

L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) représente un comté voisin du mien et, à titre de voisin, je ne crois pas devoir être dur pour lui. Il a dit qu'il n'y avait pas eu de progrès dans la province de Québec depuis l'établissement de la protection. Je demande à cet honorable député s'il n'est pas vrai que le peuple vit mieux aujourd'hui que sous l'administration de M. Mackenzie. On parle de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, mais cette émigration n'est pas nouvelle. Elle a commencé en 1840 et elle a été plus considérable de 1840 à 1857, qu'à toute autre époque. Ce n'est donc pas une chose nouvelle.

M. RINFRET.

L'honorable député a aussi parlé contre les droits sur les grains, mais il s'est bien donné garde de parler des droits sur le fromage. Si nous enlevions ce droit de trois centins par livre sur le fromage, nous toucherions à une question très importante pour la province de Québec, parce que cela affecterait grandement l'industrie laitière qui a pris chez nous un développement si considérable, depuis dix ou douze ans.

L'honorable député a aussi prétendu que le tarif de protection ne protégeait que les manufacturiers. C'est tout à fait le contraire qui est vrai. Les manufacturiers sont protégés, il est vrai, mais il ne faut pas oublier que ces manufacturiers emploient des ouvriers pour faire marcher leurs manufactures. Si ces manufacturiers n'étaient pas protégés par la politique du gouvernement, comment pourraient-ils employer ces ouvriers qui gagnent dans les manufactures le pain de leur famille? En protégeant d'une manière raisonnable les industries du pays, on protège en même temps les cultivateurs. Le tarif tel que proposé est beaucoup plus en faveur des cultivateurs et des ouvriers que des manufacturiers du Canada.

Je saisis cette occasion, M. l'Orateur, de féliciter le gouvernement, et en particuler l'honorable ministre des Finances de ce qu'il nous a présenté un budget aussi satisfaisant, nous montrant pour l'année 1892-93 un surplus d'au delà de $1,350,000.

Les recettes ont été pour 1892-93 de.	$38,168,608
Et les dépenses de.....	36,814,052
Laissant un surplus de.....	$1,354,556

Eh bien! M. l'Orateur, mes honorables amis de l'autre côté de la chambre ne sont pas contents de ce résultat; ça ne les fait pas rire, eux qui, sous l'administration libérale, de 1874 à 1878, n'ont eu qu'un seul surplus et encore leur avait-il été laissé par les conservateurs. A Québec, le parti libéral a fait la même chose.

Je vais démontrer, M. l'Orateur, les déficits que le gouvernement libéral de M. Mackenzie a accumulés pendant qu'il était au pouvoir. J'ai quelques chiffres à citer sur ce point qui sont résumés dans le tableau suivant:

RÉGIME LIBÉRAL.

——	Surplus.	Déficit.
Année 1875.....	$935,644	
1876	.....	1,900,785
1877..	.....	1,460,027
1878.....	.....	1,128,147
1879.....	.....	1,543,228
	$ 935,644	7,032,187
Déficit.....	.....	$6,096,543

RÉGIME CONSERVATEUR.

——	Surplus.	Déficit.
Année 1880	.....	$1,543,228
1881	$4,132,743	
1882	6,316,352	
1883	7,064,492	
1884	754,225	
1885	.....	2,240,059
1886	.....	5,834,572
1887	97,313	
1888	.....	810,032
1889	1,865,035	
1890	3,885,894	
1891	2,235,743	
1892	155,977	
1893	1,354,556	
	$28,861,870	$10,437,889
	$18,425,000	

Comme on le voit, dans les quatorze années de l'administration conservatrice, nous avons eu au delà de $18,000,000 de surplus de revenus, après en avoir déduit les déficits. Je dis qu'il serait injuste de condamner une administration qui conduit les affaires du pays de cette manière. Il est certain qu'il n'y a pas de gouvernement qui ne fasse pas de fautes, mais quand nous arrivons avec des chiffres semblables, je ne vois pas comment le parti opposé voudrait faire voir au pays que nous avons un déficit. L'année 1878 fut une année mauvaise. L'argent était à un prix exorbitant, et fort difficile de s'en procurer ; le taux en était de 10 pour 100. Les manufactures étaient fermées.

Sous le régime Mackenzie, les produits des cultivateurs ne se vendaient pas. Voici quelques données sur la valeur actuelle du produit de nos fermes. Les honorables députés de la gauche se plaisent à nier que les cultivateurs reçoivent un bon prix pour leurs produits ; c'est comme s'ils étaient payés par leurs comtés pour venir ici dénigrer le pays. Je ne sais pas si cela les paie d'envoyer des gens ici les vilipender dans la Chambre.

Je dis que les produits de la ferme se vendent mieux aujourd'hui qu'ils ne se vendaient avant la protection. Voyons par exemple le lard : il se vend de $7.50 à $8.50 le cent livres ; le beurre, 18 à 22 centins la livre ; le fromage de 9 à 10c. ; l'avoine, 45c. à 50c. le minot ; le bœuf de $5.00 à $6.00 le cent livres ; les moutons de $2 à $3 chacun. Ces chiffres démontrent que le marché des cultivateurs est préférable aujourd'hui à celui de 1878.

Voyons maintenant ce que le cultivateur est obligé de payer pour ce qu'il achète aujourd'hui : la farine est à $4 le baril. Le thé de première qualité, de 30c. à 40c. la livre ; le sucre 5c. à 6c. ; le coton à tisser 25c. à 30c. la livre ; le coton jaune de 5c. à 10c. la verge ; le coton blanc de 5c. à à 10c. ; les tweeds de 30c. à 75c. ; le fer en barre $2.10 le cent livres ; les clous $2.50 à $3.00 le cent livres ; le râteau à cheval $20.00 ; les faucheuses, $50.00 ; les chaussures, les vitres et la peinture, à 25 pour 100 de moins que sous le régime Mackenzie.

Examinons maintenant les prix de ces mêmes articles durant les années écoulées de 1873 à 1878 ; le lard $5.00 à $6.00 par cent livres ; le beurre 12c. à 15c. la livre ; l'avoine, de 35c. à 40c. le minot ; le mouton, $2.50 chacun ; le bœuf, de $4 à $5 par cent livres. Comme on le voit, les produits des cultivateurs se vendaient à meilleur marché avant l'application du tarif protecteur qu'aujourd'hui. Et on ne parlait nullement alors de l'industrie laitière, du beurre et du fromage.

Mon honorable ami de Lotbinière (M. Rinfret), vient de parler beaucoup du fromage. Il devrait être en faveur de la protection, car je dis que c'est elle qui a augmenté la production du fromage, et si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, les Américains inonderaient notre marché de leurs produits et tueraient cette industrie.

M. RINFRET : L'honorable député me pose-t-il une question ? Me demande-t-il quelle est mon opinion quant à la protection ?

M. FRÉCHETTE : Non, je ne vous ai pas demandé cela. De 1873 à 1878 la farine se vendait de $7 à $8 le baril ; le thé, 50c. à 60c. la livre ; le sucre, 8c. à 12c. la livre ; le café, 50c. ; l'huile de charbon, 30c. à 40c. ; les clous, 5c. à 6c. ; les tweeds, 60c. à $1.25 la verge ; le coton jaune, 10c. à 15c ; le coton blanc, 10c. à 15c. ; les indiennes, 12c. à 14c. ; le coton à tisser, 40c. à 50c. la livre ; le râteau à cheval, $30 ; la faucheuse, $75 ; le fer en barre, $4 le 100 livres ; les faulx, les fourches, les haches, la peinture était de 25 pour 100 plus élevées qu'avant l'établissement de nos manufactures. Ainsi donc la compétition entre les manufactures a eu pour effet de réduire le prix de ces objets malgré les droits qui ont été imposés.

Les ouvriers de notre pays n'ont pas à se plaindre. Ils gagnent d'assez bons salaires. Le salaire de l'ouvrier aujourd'hui, comparé à celui payé avant 1878, est de 25 pour 100 plus élevé, et ils ont du travail constamment et partout. Les journaliers de la province de Québec—je ne connais rien de leur condition dans la province d'Ontario—vivent très bien avec le salaire qu'ils gagnent, ils ne sont pas riches, mais ils peuvent acheter les choses nécessaires à la vie et à bon marché, grâce aux modifications apportées au tarif. Ils n'ont pas à se plaindre et ils ne se plaignent pas non plus. Cela se voit dans les élections.

Eh bien ! M. l'Orateur, je sais bien que nous ne parviendrons jamais à contenter les honorables députés de l'autre côté de la chambre. Ils crient encore que le pays va à la banqueroute et à la ruine. Je crois que ces gens-là ont été faits vraiment pour crier ainsi ; que c'est chez eux une manie de proclamer la ruine du pays, de le déprécier et de sacrifier leurs compatriotes à l'intérêt du parti. Voilà le grand mal dont ils souffrent.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire un mot de l'industrie laitière. On ne saurait trop admirer l'avancement qu'a fait cette industrie depuis quelques années, comme le prouvent les succès qu'elle a remportés à la grande exposition universelle de Chicago. En effet, sur cent trente-deux prix accordés, l'industrie laitière du Canada en a remporté cent vingt-six. Je dis qu'un pareil succès doit nous satisfaire et que nous devons nous en féliciter. Ça été un succès complet. Assurément, ces cent vingt-six prix ne prouvent pas que la province de Québec ou que le Canada tout entier va à la ruine, à la banqueroute, comme les messieurs de l'opposition le disent.

Nos pêcheries, nos bois et nos minéraux ont aussi remporté des prix lors de cette grande exposition de Chicago

Dans mon comté, il y a vingt-quatre fromageries qui ont produit, l'été dernier, un million de livres de fromage. Ce fromage a été vendu à raison de neuf centins la livre, soit $90,000. Il y a aussi dans mon comté trois beurreries. Elles ont produit cinquante mille livres de beurre, qui ont été vendues à raison de vingt centins la livre, faisant $10,000. Voilà cent mille piastres pour cette seule industrie. C'est donc, M. l'Orateur, une industrie qui vaut la peine d'être considérée, n'est-ce pas? Et à quoi est-ce dû? N'est-ce pas à la politique du gouvernement fédéral, politique qui a fait établir ces magnifiques fermes expérimentales qui répandent parmi la classe des cultivateurs les connaissances nécessaires pour arriver à ce résultat si satisfaisant. Il me semble qu'il ne faut pas blâmer un gouvernement, quand il fait si bien son devoir. Tout cela, M. l'Orateur, ne prouve pas non plus que le pays s'en va à la ruine, ni à la banqueroute, comme le prétendent les libéraux. Au contraire, je crois que c'est là un magnifique résultat. L'année dernière encore notre exportation de fromage s'est élevée à treize millions de piastres. Je n'ai aucun doute que nous allons encore augmenter ce chiffre à l'avenir, grâce aux fermes expérimentales. Je dis que le gouvernement doit faire tout ce qu'il peut dans la mesure du possible pour empêcher les Américains de se servir de la marque de nos fromages pour les passer sur les marchés d'Europe comme du fromage canadien. Le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher nos voisins de s'emparer de nos marques de fromage pour vendre leurs produits en Angleterre, en les faisant passer ainsi pour du fromage canadien. Je sais que cette chose a été promise à la dernière session par l'honorable ministre des Finances, j'espère qu'il n'a pas oublié cette promesse et qu'il y verra aussitôt que possible, car c'est là une question très importante.

Maintenant, je vais vous citer, M. l'Orateur, quelques chiffres pour vous démontrer les progrès accomplis par le pays depuis que nous avons la protection. Les chiffres que je vais donner sont fort rassurants, comme vous allez en juger par vous-même. Nous avons aujourd'hui au delà de dix mille milles de chemin de fer de plus qu'en 1878. Est-ce que cela prouve que nous reculons? N'est-ce pas, au contraire, la preuve que nous marchons dans la bonne voie, car si nous n'étions pas prospères, comment pourrions-nous augmenter le nombre de milles de nos chemins de fer? Un pays qui construit autant de chemins de fer n'est certainement pas à la veille de faire banqueroute.

Le nombre des passagers transportés sur nos chemins de fer, l'année dernière, a été de huit millions et ils ont eu plus de dix-sept millions de tonnes de fret. Leurs recettes ont dépassé trente-trois millions de piastres. Nous arrivons par là à un résultat qui ne prouve pas que notre état n'est pas prospère.

Les honorables députés de l'opposition ont prétendu que le nombre de nos manufactures avait diminué. Comparons les chiffres du recensement et voyons si cette prétention est vraie. Prenons les chiffres de 1881 et comparons-les avec ceux de 1891.

En 1881, nous avions 49,933 manufactures; en 1891, nous en avions 75,768. Soit une augmentation en dix années de 25,845, ou 51 pour 100 d'augmentation. Est-ce là une raison pour faire dire à mes honorables amis de l'autre côté de la chambre que le pays va à la ruine? Je crois que c'est tout le contraire qui est vrai.

Le capital engagé dans les manufactures en 1881 était de $165,000,000. En 1891, ce capital s'élevait à $333,000,000. Cela donne une augmentation en dix ans de $188,000,000, ou 114 pour 100.

Si mes honorables amis de l'autre côté de la chambre se donnaient la peine de chercher, de voir les chiffres, ils pourraient voir comme nous les faits que je mets devant vous, M. l'Orateur.

Voyons maintenant ce qui se rapporte au nombre des employés de ces manufactures. En 1881, il y avait 254,000 personnes employées dans les industries, tandis qu'en 1891 il y en avait 367,000, soit 113,000 d'augmentation. Ceci donne 44 pour 100 en plus en faveur de 1891.

Il ne faut pas oublier de dire en passant que ces employés dans les manufactures sont des consommateurs des produits récoltés par les cultivateurs. Les Etats-Unis ont leurs produits agricoles qu'ils vendent à leurs ouvriers. Il faut qu'il en soit de même au Canada. Est-ce que cette classe d'employés dans les manufactures ne fait pas un marché pour les cultivateurs de toutes les provinces?

Voyons maintenant quelle a été la valeur de la production des manufactures. En 1881, cette valeur s'élevait à $309,000,000. En 1891, à $475,000,000. Augmentation, $165,000,000, ou 53 pour 100 en dix années.

Quand un pays manufacture plus de produits qu'il n'en faut pour suffire à sa consommation, on ne peut pas dire que ce pays-là s'appauvrit. Quand un cultivateur récolte plus que sa consommation, n'est-il pas vrai qu'il s'enrichit par la vente du surplus de sa récolte? C'est la même chose pour le manufacturier.

Une autre preuve, M. l'Orateur, de la prospérité de notre population, se trouve dans les épargnes qu'elle fait. Or, au 28 février dernier, il y avait dans nos caisses d'économie du gouvernement, ou dans les autres caisses de ce genre, un montant de $242,645,358, ou près de cinquante piastres par tête. En 1878, ces dépôts ne s'élevaient qu'à $87,000,000.

Nous passons une crise. Mais à propos de crise, je remarque que mes honorables amis n'ont pas parlé cette année des Etats-Unis. Pourtant, ils n'avaient pas coutume de nous ménager cette comparaison. Je me rappelle que l'année dernière, presque la moitié des débats sur le budget a été prise pour parler de la prospérité des Etats-Unis. Cette année ils n'ont pas osé nous en parler. Allez aux Etats-Unis, allez à Portland, à Biddeford, Maine, à Fall Fiver, etc., et vous y verrez la moitié de la population dans les maisons des pauvres. Malheureusement, c'est le cas, et je ne le dis pas pour en tirer gloire. Aux Etats-Unis, il y a eu au delà de trois cent trente banques qui ont fermé leur porte. Est-ce que cela démontre qu'on est prospère quand les banques ferment ainsi leurs portes? De plus, trente mille milles de chemin de fer ont donné leurs lignes pour être vendues par le syndic, parce qu'ils n'étaient pas capables de payer leurs frais d'exploitation. Voilà un état de choses prospère, n'est-ce pas? Voilà le pays avec lequel on veut nous annexer à tout prix.

La moitié des manufactures ont fermé leurs portes ou ont baissé les salaires; les ouvriers travaillent deux ou trois jours par semaine. Voilà comment vont les affaires aux Etats-Unis. Eh bien! malgré la crise que nous avons eue, nos ban-

ques sont restées debout et nos manufactures marchent ; voilà la différence.

Serions-nous mieux avec l'annexion ? Je dis que non. Nos familles canadiennes nous reviennent à pleins chars. Je suis passé l'autre jour à Richmond ; j'y ai vu 7 familles qui revenaient des Etats-Unis, elles m'ont dit : il est mieux de rester au pays à $0.25 par jour que d'aller aux Etats-Unis.

Depuis 1883, le gouvernement conservateur a réduit les droits sur le tabac canadien. On se rappelle qu'en 1878, le gouvernement Mackenzie avait imposé un droit de quatre centins par livre sur ce tabac. Qui a enlevé cette taxe ? Le parti conservateur. Qui a enlevé la taxe sur le thé, le café, le sucre, les journaux, le charbon ? Le parti conservateur.

Mon honorable ami a parlé de l'huile de charbon ; eh bien ! elle se vendait de 40c. à 50c. en 1878. Elle se vend aujourd'hui 15c. le gallon impérial. Peut-on se plaindre ? Supposons pour un instant que les usines, à Petrolia, ferment leurs portes et que nous soyions à la merci des Américains, qu'arriverait-il ? C'est qu'avant trois mois nous la paierions de vingt-cinq à trente centins, et ils nous vendraient l'huile commune, ils garderaient la bonne pour eux.

Je suis heureux de féliciter le gouvernement d'avoir, dans son projet de revision du tarif, mis une clause par laquelle il sera autorisé à mettre le blé-d'inde sur la liste des articles admis en franchise, si les Etats-Unis admettent eux notre orge en franchise.

Le gouvernement actuel a réduit les droits sur le bois, sur le fer, sur les clous, les instruments aratoires. Mais il y a plus, qui a fait les grands chemins de fer ; les canaux, surtout le canal du Sault Sainte-Marie, qui a construit l'Intercolonial et les édifices publics ? qui a acheté les Territoires du Nord-Ouest ? C'est le parti conservateur. Je me rappelle très bien que l'opposition disait que le gouvernement, donnait $1,400,000 pour des terres qui ne valaient absolument rien, pour une banquise de glace.

M. l'Orateur, les libéraux étaient opposés à tous ces grands travaux qui font honneur à un jeune pays comme le nôtre. Il est vrai que notre dette publique a été portée à $242,000,000, mais nous avons un actif à montrer. Quand un marchand a dans son magasin pour $10,000 de marchandises et qu'il ne doit que $7,000 ou $8,000, je dis qu'il n'est pas pauvre.

Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement a subventionné les chemins de fer. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre des Chemins de fer dire dans son discours, l'autre soir, que des chemins de fer recevraient de nouveaux subsides cette année. Eh bien ! je suppose, et j'ai raison de croire, que le chemin de fer de Hereford, c'est-à-dire le chemin de fer qui doit partir de Limebridge à Lévis, en passant par les comtés de Wolfe, Mégantic et Lotbinière, les trois plus beaux comtés agricoles de la province. On y trouve de plus beaucoup de bois de toutes sortes, mines, et des magnifiques pouvoirs d'eau. Je m'intéresse grandement à l'avenir de ce chemin de fer et j'espère qu'il aura sa part des subsides. Il ne faut pas oublier que des subsides m'ont été promis par le regretté sir John A. Macdonald, en 1887. Les mêmes promesses m'ont été renouvelées par les ministres actuels. De plus j'ai réitéré ma demande dès le premier jour de la session.

Je suis persuadé que la politique nationale a été un vrai succès et que c'est la classe agricole qui en a le plus profité. Je suis prêt à prouver que c'est elle qui est la plus protégée. Ce n'est pas moi, ni l'avocat, ni le notaire ou l'homme de profession qui en bénéficions, c'est le cultivateur. Car le cultivateur n'est pas supposé acheter ce dont il a besoin pour vivre.

Est-ce que nous ne vivons pas mieux aujourd'hui qu'il y a quinze ans ? J'en appelle aux honorables députés de la gauche. Je me rappelle ce temps-là. Je demeurais dans le comté où je suis encore aujourd'hui, et je dis que la classe agricole vit 50 pour 100 mieux qu'en 1878, bien que nous payions aujourd'hui 100 pour 100 de plus que nous ne payions alors pour l'éducation. Où trouve-t-on l'argent pour rencontrer ces dépenses ? Il doit venir de quelque part. Eh bien ! cela signifie, selon moi, que nous ne sommes pas aussi pauvres que dans ce temps-là.

J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs pays depuis quelques années. J'ai parcouru l'Angleterre, l'Irlande, la France, l'Italie, la Nouvelle-Angleterre, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas pour me vanter que je parle de ces voyages, mais je veux dire que j'ai eu l'occasion d'examiner ces pays, et je dois dire, à l'avantage du Canada, qu'il n'y a pas un pays plus prospère et où j'aime mieux à vivre qu'au Canada. J'ai visité ces pays-là avec connaissance de cause et pour me renseigner : aucun de ces pays n'a les avantages du Canada. On peut produire ici presque tout ce qui se produit dans ces pays-là, et l'agriculture n'y est pas aussi florissante qu'ici. Notre système de chemins de fer est parfait ; nos lois sont bonnes ; nous sommes protégés ; notre système d'éducation est parfait ; notre système de gouvernement est bon, surtout dirigés par les honorables ministres qui sont au pouvoir, et, après mûre considération, je me suis dit que notre pays était le meilleur du monde.

Je termine, M. l'Orateur, en disant que la politique nationale se maintiendra assez longtemps pour donner à mon petit garçon de quatre ans l'avantage de grandir et d'être assez fort pour manger de la misère quand les libéraux arriveront au pouvoir, si toutefois ils y arrivent. Mais j'espère bien que jamais cela n'arrivera. (Texte).

M. FORBES : En me levant pour parler sur cette importante question du tarif, je sollicite l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, et j'ajoute que je m'efforcerai de borner mes remarques à la question débattue et de ne pas suivre l'exemple des honorables députés de la droite qui n'ont pas encore exprimé d'opinion au sujet du tarif soumis à la Chambre ni d'approbation de ce projet.

Avant de discuter la question directement soumise à la Chambre, on me pardonnera de répondre à quelques-unes des remarques faites par le député de Saint-Jean (M. Hazen), de même qu'à celles faites par d'autres députés de la droite qui sont allés au delà de la question et ont parlé, plutôt par étourderie que par malice concertée, de choses qu'ils connaissaient très peu.

Le député de Saint-Jean (M. Hazen) a rappelé que les libéraux administrent les affaires publiques dans les provinces maritimes, et il a demandé ce que les libéraux feraient s'ils arrivaient au pouvoir à Ottawa. Il a déclaré qu'ils ne pourraient rien faire de mieux que leurs prédécesseurs, si les affaires fédérales étaient administrées par des hommes poli-

tiques de la trempe de ceux qui gouvernent actuellement les provinces maritimes, et il a parlé de M. Fielding, de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député a pris sur lui d'accuser le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de s'être servi des fonds publics et d'avoir augmenté la dette publique d'une façon que ne justifient pas les procédés d'un gouvernement honnête et juste. Il a déclaré que le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a illégitimement augmenté la dette provinciale en empruntant de l'argent pour des chemins publics qu'il a subséquemment dépensé pour des fins politiques et que par suite, ces mêmes chemins en ont souffert. Tel n'est pas le cas, et l'honorable député aurait dû se mettre au courant des faits avant de faire de telles déclarations ici. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a emprunté $600,000 pour des chemins publics dans la province. Cette somme a été judicieusement et honnêtement dépensée. Les chemins de la province n'ont jamais été dans un meilleur état qu'aujourd'hui, et à peu près dans le même bon état de réparation qu'ils l'ont toujours été depuis que cet argent a été emprunté.

En outre, comme l'honorable député devait le savoir, cette somme n'a pas été votée seulement par les députés libéraux de l'assemblée législative, car tous les membres de l'opposition conservatrice dans la Chambre ont voté en faveur de l'augmentation de la dette provinciale pour les fins auxquelles cette somme a été appliquée, sauf un M. Andrews, d'Annapolis, et quand il s'est représenté devant ses commettants pour se faire réélire, ils lui ont dit de rester chez lui.

L'honorable député a dit que la dette de la Nouvelle-Ecosse a été considérablement augmentée par les libéraux. Il a dit qu'il y avait lieu de le regretter et il a affirmé que si nous arrivions au pouvoir, nous administrions les affaires du pays en prenant modèle sur M. Fielding, de la Nouvelle-Ecosse. Je dois déclarer, pour l'information de l'honorable député, que la dette de la Nouvelle-Ecosse est beaucoup moins considérable que celle de n'importe quelle autre province de la Confédération, à l'exception d'Ontario. La dette nette de Québec s'élève à $10.43 par tête, celle du Nouveau-Brunswick à $5.89, celle de la Colombie-Anglaise à $6.58, celle du Manitoba à $4.43 et celle de la Nouvelle-Ecosse à $3, et ce résultat a été amené par douze années d'administration par le parti libéral.

Quand l'honorable député pourra montrer un tel résultat en ce qui concerne l'administration des affaires du Canada par le parti conservateur, il sera justifiable d'établir une comparaison. Mais quelle est la dette nette fédérale? Elle est égale à $43.81 par tête de la population. Cependant l'honorable député croit devoir rappeler à la Chambre que la Nouvelle-Ecosse, gouvernée par les libéraux, a été imprudemment gouvernée et que le même état de choses caractériserait l'administration des affaires fédérales par le parti libéral.

Je désire répondre aussi à une déclaration faite par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Il a fait un éloquent appel dans l'intérêt des cultivateurs. Il veut être l'ami des cultivateurs aujourd'hui, et le partisan du gouvernement demain, pourvu que le gouvernement n'attaque pas les intérêts des cultivateurs, bien qu'il ait dénoncé le gouvernement dans la presse et que les changements actuels aient été opérés après qu'il eût dénoncé le gouvernement dans cette chambre en proposant une résolution ou donnant avis d'une résolution à l'effet de réduire les droits sur les articles de première nécessité pour ses commettants d'Assiniboïa.

Cependant, l'honorable député a continué d'appuyer le gouvernement, parce qu'il a un journal ministériel qui, je n'en doute pas, représente les intérêts du parti et il a retiré, des fonds du gouvernement fédéral, des sommes considérables pour annonces.

M. DAVIN: Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur. L'honorable député, je crois, n'a pas le droit de faire d'énoncé sur une supposition. Je dirai que c'est là une pure supposition, parce que la chose n'est pas vraie.

M. FORBES: Si le compte de l'honorable député n'a pas encore été payé, il est temps qu'il le soit et, je n'en doute pas, il recevra son chèque quand le moment en sera venu. A une certaine époque, l'honorable député n'était pas du tout en faveur du gouvernement, ni en faveur de sa politique et il écrivit une lettre qui fut publiée dans son journal le *Regina Leader*. Cette lettre fut écrite vers la fin de la dernière session; la voici:

La session est terminée. Une session très particulière, unique par sa courte durée. L'opposition jubile; elle espère beaucoup remporter des succès et parle d'enlever le pays. Le gouvernement est tellement décrédité, à cause de sa grande faiblesse, que l'opposition pourrait le faire en ce moment. On devra se rappeler que pendant près de la moitié de la session, un homme habile a été absent et cet homme c'est le premier ministre. Mais certains membres tories du parlement pourront dire que les choses seraient pires, s'il eût été ici. Il ne saurait y avoir de doute que de simples députés se sont abstenus de soulever des questions à cause de son absence. Et son influence manquait au Cabinet. Puis, Tupper était absent. Tupper a fait de nombreuses luttes et peut prononcer de beaux discours, mais il ne saurait discuter. Je prétends que l'absence de ces deux hommes était une perte, mais cette perte a été compensée par le fait que l'absence de Thompson a empêché certains députés de parler, entre autre un député de l'ouest, qui avait à proposer une motion importante qu'il ne voulait pas proposer en l'absence de Thompson. Le gouvernement sort affaibli de la session. Il ne réalise pas ce que pense le pays. Le pays est prêt à le rejeter et, à moins que sir John Thompne le réorganise, non d'après les inspirations des factions, mais conformément aux désirs du peuple, ce gouvernement sera défait.

M. DAVIN: L'honorable député a-t-il dit que j'avais écrit cela?

M. FORBES: Je dirai que je n'ai pas l'original de l'écrit, pour prouver que l'auteur en est le député d'Assiniboïa (M. Davin), mais la chose a été insérée dans le journal qu'il publie dans l'ouest et répandue dans l'est.

M. DAVIN: Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur, l'honorable député a dit, d'abord, que j'avais écrit la lettre à un journal et il semble, maintenant, qu'il cite une lettre écrite à un journal et rien ne le justifie de me l'attribuer.

M. FORBES: L'honorable député niera-t-il qu'il ait écrit la chose?

M. DAVIN: Je nie formellement avoir écrit la lettre.

M. FORBES: L'honorable député a la direction du journal; il en dirige la publication; assurément, il doit être responsable des écrits de son organe et cette lettre, dans son style châtié, élégant, repré-

sente les sentiments de l'honorable député à cette époque et en révèle l'auteur.

Cette lettre a été écrite au mois d'avril, l'année dernière, au lendemain de la clôture de la session, et il est grandement temps qu'il la répudie.

Passant à la question discutée, je désire parler de quelques observations faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à son retour de Paris. Dans les intérêts du gouvernement, il jugea opportun de chercher à démontrer que le pays traversait une période de grande prospérité, que tout était prospère ; que les rivières étaient remplies de billots, de bois de construction et de poissons, que les exportations et les importations augmentaient. Puis, il vint dans son comté de Pictou et prononça un discours qui, j'ose le dire, ne contenait pas de pensées originales. Il était composé de vingt-cinq ou trente extraits de discours faits par des membres libéraux du parlement ; en dehors de cela, il ne renfermait rien. Il fit des citations de ce qu'il prétendait être des chiffres exacts, d'après les livres officiels, bien que je doute de leur exactitude et la Chambre me permettra d'analyser ces extraits.

Pour prouver la prospérité de la Nouvelle-Ecosse, il établit une comparaison entre les tonnages des navires arrivés et partis en 1878 et 1893. Il est ridicule qu'un ministre de la Couronne s'amuse à ces choses. Un jeune membre de cette Chambre, ou un homme sans expérience de luttes politiques serait excusable, mais il n'est guère honorable, pour le ministre de la Marine et des Pêcheries, de chercher à tromper les habitants de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il dit que la différence, entre les deux années que j'ai mentionnées, dans le tonnage des navires arrivés et partis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, représentait près de 5,000,000 de tonneaux. Supposait-il que la province de la Nouvelle-Ecosse resterait tranquille pendant quinze ans, ou lui était-il permis de parler du fait que notre commerce n'a pas rétrogradé durant cette période ? Le ministre ne sait-il pas que ces chiffres, pour l'année 1892, ainsi que les chiffres de 1878, mais surtout, ceux de l'année 1892, ont trait au tonnage des navires arrivés dans les différents ports ou qui en sont partis ? Il pourrait arriver qu'un navire fît escale à Sydney pour prendre une cargaison de charbon et qu'il touchât à Halifax, Lunenburg, Bridgewater, Liverpool, Shelburne, Yarmouth et Digby avant de terminer son déchargement, et qu'à chacun de ces ports, il fût inscrit comme contenant tant de tonneaux. Une cargaison de pommes de terre peut être chargée à Wolfville, comté de King, transportée à Boston et le vaisseau peut prendre du charbon à Sydney et remonter la Baie de Fundy pour décharger ce charbon à différents ports, et ce vaisseau pourrait être enregistré cinq fois comme étant d'un certain tonnage.

Partant, ses arguments ne sont pas logiques du tout sous ce rapport, et ils ne renferment aucune force.

L'honorable ministre de la Marine a dit, aussi, que les dépôts faits dans les banques étaient une preuve de prospérité ; mais il n'a pas dit au peuple s'il s'agissait de petits dépôts fait dans les caisses d'épargnes, ou des dépôts considérables faits dans nos institutions financières. S'il s'agissait de dépôts considérables, la chose prouverait plutôt une stagnation du commerce et le manque de moyens pour le placement des capitaux du peuple. Cela prouve que le peuple a déposé ses capitaux à 3 ou 4 pour 100, dans des institutions financières, craignant de faire des placements, et craignant de se fier à la politique suivie par le gouvernement, en ce qui concerne le développement du commerce.

Je ne vois pas pourquoi le ministre apporterait cela comme une preuve de prospérité.

L'honorable monsieur a aussi donné l'augmentation de la production du charbon comme un indice de prospérité. Permettez-moi de lui demander pourquoi nous n'exporterions pas plus de charbon que nous n'en exportions il a quinze ans. Les machines employées à l'exploitation des mines s'améliorent tous les ans ; le charbon, que l'on produisait, il y a deux ans, pour $1.22 par tonne, on le produit aujourd'hui pour 80, 85 et 95 centins livré sous mât et pourquoi la production n'en augmenterait-elle pas ? Ce fait, l'on peut plutôt l'attribuer à la politique du gouvernement libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse, qu'à la politique suivie par le gouvernement fédéral.

Bien que les exportations des fabricants n'aient augmenté que de $300,000, en quinze ans, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, cependant, le ministre a encore cité cela comme une preuve de prospérité. Il dit que les importations de coton brut dans la province de la Nouvelle-Ecosse n'ont été que de 5,667 livres en 1878 et que, en 1892, elles ont été de 3,618,000 livres et, d'après lui, cela indique une grande mesure de prospérité dans cette province. Nous savons tous qu'une grande quantité de ce coton a été simplement débarqué dans le port, qu'on l'a chargé sur les wagons, pour l'envoyer aux fabricants de coton de Montréal, où il peut arriver qu'on l'ait fabriqué à la Nouvelle-Ecosse pour l'exporter en Chine, et cependant, le ministre dit que c'est là un indice de prospérité dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois pas que les énoncés du ministre indiquent de la prospérité dans notre province.

Voyons ce qui, réellement, indique une absence de prospérité. Aucun des députés des provinces maritimes n'a encore cherché à prouver en quoi l'ancienne politique nationale, ou en quoi la nouvelle politique, la politique réformée, avec les lambeaux de protection dont elle est revêtue, a profité ou va profiter à ces provinces. Comment leurs grandes industries vont-elles profiter de la politique de restriction, ou comment cette politique va-t-elle les faire prospérer ? Si nous prenons l'industrie de la construction des navires, je puis prouver à la Chambre jusqu'où les différentes taxes imposées par la protection l'ont affectée. De 1868 à 1874, inclusivement, la moyenne du tonnage des navires construits annuellement dans la Confédération canadienne, en vertu du tarif peu élevé de l'époque, a été de 115,069 tonneaux : de 1875 à 1879, inclusivement, période pendant laquelle le parti libéral a été au pouvoir, la moyenne a été de 138,193 tonneaux. De 1880 à 1892, inclusivement, période pendant laquelle la politique nationale a fait son œuvre, la moyenne du tonnage des navires construits annuellement au Canada est tombée à 49,917 tonneaux, une diminution de près de cent mille tonneaux par année. Et cependant, les honorables messieurs viennent nous dire qu'avec la politique qu'ils appuient et préconisent pour ce pays, la grande industrie de la construction des navires dans les provinces maritimes augmente.

En 1878, le Canada a construit des navires représentant un tonnage de 101,506 tonneaux, et il y a

eu une diminution constante, jusqu'en 1892, alors que nous avons construit et enregistré des navires dont le tonnage représentait seulement 28,773 tonneaux. La province de la Nouvelle-Ecosse, qui m'intéresse plus particulièrement, a perdu comme province, en 1881, 741 tonneaux ; c'est-à-dire que le montant total du tonnage, pour la Nouvelle-Ecosse, à la fin de l'année 1891, était de 741 tonneaux de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Et que dira-t-on de la province du Nouveau-Brunswick, dont l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) et l'honorable député de Kent (M. McInerney) ont parlé en termes si éloquents pendant des heures? ils nous ont repété qu'elle était dans une condition prospère? Ils nous ont dit que ses industries indigènes de la construction des navires, de l'agriculture et de la pêche sont prospères, qu'elles rapportent des revenus considérables et prennent, chaque année, de nouveaux développements. Ils ne veulent pas de changements ; ils sont satisfaits de l'état de choses actuel. Mais le fait est qu'en 1891, la province du Nouveau-Brunswick a perdu 15,059 tonneaux et l'Ile du Prince-Edouard, 2,730 tonneaux. En 1892, la Nouvelle-Ecosse a perdu 33,598 tonneaux, le Nouveau-Brunswick, 11,187 tonneaux et l'Ile du Prince-Edouard, 610 tonneaux. En 1893, la Nouvelle-Ecosse a perdu 31,575 tonneaux, le Nouveau-Brunswick, 34,366 et l'Ile du Prince-Edouard, 2,730 tonneaux. Cette diminution de tonnage durant l'année 1893, qui vient à peu près de se terminer, représente, en faisant une estimation de $30 par tonneau, une perte totale, pour ces provinces et, partant, pour la Confédération, d'au moins $2,077,-140. Si un semblable état de choses continue pendant un temps quelconque, dans les provinces maritimes, que deviendra cette grande industrie?

Que représente cette perte pour la population de ces provinces ? Perte de travail pour les ouvriers, constructeurs de navires, forgerons, charpentiers, peintres, voiliers, constructeurs de bateaux, matelots, officiers, pilotes, employés à la construction, au gréement, au chargement et au déchargement de ces navires. Rappelons-nous, de plus, que, bien que le Canada ait eu une si forte diminution dans l'industrie de la construction des navires, diminution que l'on peut attribuer directement à la politique de restriction qu'il a adoptée, il est en bonne compagnie ; car son industrie de la construction des navires a diminué en même temps que celles de la Hollande, de l'Italie et des Etats-Unis ; tandis que, depuis 1880, le tonnage a augmenté dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, au Danemark, en Allemagne, en Norvège, en Belgique et en France. Si l'on peut dire que ces choses indiquent un état de prospérité raisonnable dans les provinces maritimes, j'aimerais savoir où nous pourrions nous attendre à trouver la stagnation.

L'autre jour, le contrôleur des Douanes a demandé à la Chambre d'être reconnaissante de ce qu'il n'y eût pas de stagnation ou de misère dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ; il a dit que la population avait des moyens de manger, de boire et de se vêtir. Et l'honorable député de Kent nous a dit que nous devrions nous montrer reconnaissants de ce que les cultivateurs en eussent assez pour manger et boire. Tant que le gouvernement tory restera au pouvoir, il se contentera de simples moyens d'existence pour les cultivateurs.

M. FORBES.

Et dans quel état sont nos autres grandes industries, l'industrie de la pêche, par exemple? Aucun de ces honorables messieurs n'en a parlé. Parcourez l'annuaire statistique du gouvernement et vous y verrez qu'en 1873, la Nouvelle-Ecosse a pris pour $6,577,000 de poisson ; en 1874, pour $7,652,000 ; tandis qu'en 1884, ce chiffre a été porté à $8,763,-000. Mais dans l'année 1891, le produit des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse est tombé à $7,000,000 ; en 1892, $6,340,000 ; et, en 1893, à $6,100,000. Nous constatons qu'il y a eu non seulement stagnation dans cette grande industrie, mais diminution constante ; cependant, les partisans du gouvernement nous demandent d'être reconnaissants de ce que nous puissions vivre. Nos industries provinciales peuvent périr, mais bénissez quand même votre étoile : n'avons-nous un gouvernement tory au pouvoir? Nous n'avons pas d'autres consolation.

On nous dit que le tarif a été avantageux à quelques-uns des fabricants du Canada ; mais nous n'entendons pas un seul mot au sujet de notre grande industrie de la pêche. Cependant, où pouvez-vous trouver une industrie plus lucrative, non seulement pour les provinces maritimes, mais pour la Confédération en général? Et je prétends avoir le droit de parler particulièrement des industries naturelles des provinces maritimes. D'autres membres de la Chambre ont parlé des industries de leurs propres provinces et je prétends avoir le droit de faire la même chose. Lorsqu'il sera nécessaire de le faire, je parlerai pour toute la Confédération ; je voudrais qu'elle fût sagement gouvernée et que chacune de ses indústries fût prospère ; mais pourquoi des partisans du cabinet et le cabinet lui-même choisissent-ils deux ou trois des industries des provinces maritimes pour les frapper d'impôts et les sacrifier, afin de rendre prospères et d'enrichir à leurs dépens deux ou trois autres industries de la Confédération? Je n'ai pas besoin de parler de l'industrie du commerce de bois, laquelle est en même temps une industrie nationale et provinciale. Mais je puis dire, en ce qui concerne cette industrie, que la politique actuelle du gouvernement est une politique de restriction. Il ne fait rien pour l'aider ou la développer ; mais chaque article consommé par le commerçant de bois est fortement taxé au bénéfice de quelque autre industrie de la Confédération. On ne prend pas de terme moyen ; on ne demande pas, non plus, au commerçant de bois s'il consent à un tarif raisonnable ou modéré. Vous n'avez jamais entendu le gouvernement dire un mot en sa faveur. Le cultivateur a raison de surveiller ses intérêts ; mais où est l'homme qui rappelle au gouvernement le fait que, bien qu'il favorise le cultivateur en imposant une taxe sur le lard, il fait tort au commerçant de bois? Vous avez augmenté l'impôt sur le lard, une des choses de première nécessité pour le commerce de bois. Est-il raisonnable de gêner cette industrie de telle façon? Vous accordez des avantages particuliers à l'industrie de la pêche en ce qui concerne le lard, la farine et plusieurs autres articles que les pêcheurs consomment, surtout la farine, la ficelle et autres articles qui ne sont pas frappés de droits, si on en fait usage pour la pêche de haute mer. C'est la seule industrie qui jouisse du libre-échange, aujourd'hui, dans le pays ; c'est la seule industrie qui ne soit pas gênée ni restreinte par le tarif tory. Le gouvernement n'ose pas imposer de taxes aux pêcheurs parce qu'ils le chasseraient du pouvoir, comme le feront les commerçants de bois et autres industriels formant le corps nom-

breux des consommateurs. L'industrie de la pêche jouit seulement d'une partie des avantages qu'elle devrait avoir, d'après ce que le parti libéral a toujours prétendu et auxquels elle a raisonnablement droit.

M. McDOUGALL: Vous avez toujours voté contre cette industrie.

M. FORBES: Jamais. L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) n'a pas besoin de tant se hâter.

L'industrie de la pêche, comme je l'ai dit, jouit de grands avantages sous le rapport du libre-échange et de la non-restriction. Cette industrie constitue une accusation évidente contre la politique du gouvernement et un argument en faveur de la politique du parti libéral.

Je demande au même gouvernement qu'il se montre équitable envers nos autres industries nationales et provinciales, et qu'il leur accorde des droits égaux. Pourquoi taxer des articles d'un usage général pour le commerçant de bois, le mineur, le cultivateur et l'artisan et donner aux pêcheurs, seuls les grands avantages de la liberté d'importation lorsqu'ils se livrent à certaines branches de leur grande industrie?

Si nous avons besoin d'autres indices de l'absence de développement convenable et de prospérité dans les provinces maritimes, nous n'avons qu'à consulter le recensement. Nous y verrons que, dans toute la Confédération, il manque plus de 1,250,000 âmes. Dans les provinces maritimes, les meilleurs comtés de la Nouvelle-Ecosse, ont perdu leur population. Les comtés de Pictou et d'Antigonish, représentés ici par deux membres du cabinet, ont perdu non seulement leur accroissement naturel, mais ils n'ont même plus le nombre d'âmes qu'ils comptaient, il y a dix ans. Et cependant, le ministre de la Marine, lorsqu'il a été dans l'ouest, a blâmé les Canadiens partis pour l'étranger pour y chercher les moyens de vivre. Il s'est moqué des jeunes gens qui avaient quitté le Canada, et s'est moqué des parents qui étaient restés chez eux. Nous n'avons pas besoin, disait-il, de ces gens qui sont partis pour les Etats-Unis. Nous n'avons pas besoin de cœurs lâches dans ce pays.

De quel droit faisait-il cette observation?

C'est une insulte pour les frères de ceux que le manque d'emploi, résultant de la politique restrictive du gouvernement, avait chassé du pays. Cependant, le ministre de la Marine les appelle les "cœurs lâches" parce qu'ils ne sont pas restés ici pour se soumettre à un mode d'impôts déraisonnable et injuste. Si vous exportez un article d'une province, vous devez naturellement rapporter quelque chose en retour car, à moins d'avoir une cargaison de retour, vos expéditions devront payer double fret. Si la politique de ce gouvernement tend à restreindre l'importation d'articles étrangers, comme cela a lieu, incontestablement, il doit s'ensuivre nécessairement une diminution de notre commerce étranger. S'il en est ainsi, il ne peut arriver qu'une chose: C'est que l'industrie de la construction des navires doit naturellement périr dans très peu de temps.

Si vous prenez une cargaison, qui soit la moyenne de l'excédant de la pêche d'un ou de plusieurs pêcheurs, sur les bancs ou sur le rivage et que vous la transportiez au seul marché que nous ayons, voici ce que vous réaliserez:

50 barils de manquereau à $10	$ 500
50 barils de hareng à $5	250
50 quintaux de morue à $5	250
Total	$1,000

Puis, il vous faudra déduire le droit américain:

Droit sur le maquereau, $2 par baril	$ 100	
" le hareng ¾ de centin	42	
" la morue ¾ de centin	42	
		$184
Balance		$816

C'est-à-dire que l'exportateur d'un des produits les plus considérables qu'une province de la Confédération puisse exporter, perd, sur sa cargaison, $184 à cause de votre politique; car le marché d'achat des Etats-Unis régit les prix. Et le vaisseau qui transporte ce fret a son équipage et ses provisions pour le voyage et doit revenir sur lest ou avec une cargaison. Pour revenir, nous chargeons le vaisseau des articles suivants, convenant à notre marché:

500 gallons de paraffine, coûtant 80 centins, droit 7½ centins	$37 50
100 barils de farine, valeur $3.50, droit 75 centins	75 00
225 qtx de cordage, valeur 8 centins, droit 25 p. 100	50 00
10 barils de lard, valeur $14, droit $3	30 00
10 barils de bœuf, valeur $10, droit $2	20 00
Total	$212 50

Cela fait voir que, d'abord, le pêcheur doit payer $184 au gouvernement américain et, ensuite, $212 au gouvernement canadien, soit, une somme de $396.50 déduite de ses $1,000 sur le meilleur article d'exportation qu'un pays puisse produire. Cette somme est prise en argent, pour impôts, sur les $1,000 que les articles du pêcheur ont rapportées sur le marché américain, ce qui lui laisse le maigre montant de $604 représentant le prix de vente. Combien de temps cette industrie peut-elle supporter cette taxe énorme et en quoi la nouvelle politique a-t-elle tendu à en améliorer la condition? Elle ne l'a pas améliorée le moins du monde. Le droit imposé sur le cordage employé par les pêcheurs est augmenté de 6 pour 100 par le nouveau projet. J'espère que ce n'est pas un calmant donné à l'honorable député de Halifax (M. Stairs) qui a souffert une légère réduction sur le fil d'engerbage, l'année dernière. Cet impôt tombera directement et pèsera lourdement sur les provinces maritimes.

Avant d'en dire davantage sur ce point, permettez-moi de donner un exemple de la manière dont opère la taxe sur certains articles nécessairement importés, parce qu'on ne les produit pas dans le pays:

Coût de nouveautés, valeur $100, en vertu du tarif libéral:	
Coût en Angleterre	$100.00
Droit	17.50
Coût de l'importation	8.00
Coût pour le marchand en gros	$125.50
Ajoutez 15 pour 100 de bénéfice	18.82
Coût pour le détaillant	$144.32
Ajoutez 25 pour 100 de bénéfice	36.08
Coût pour le consommateur	$180.40

Veuillez me permettre d'appliquer la même opération mathématique à une quantité similaire de nouveautés importées sous le régime de la politique nationale à un droit dont la moyenne est de 33 pour 100, le coût des mêmes articles, sous le régime de la politique nationale, étant le même en Angleterre ou dans le pays d'achat.

Coût des mêmes marchandises sous le régime de la politique nationale.

Coût en Angleterre	$100.00
Droit	33.00
Coût de l'importation	8.00
Coût pour le marchand en gros	$141.00
Ajoutez 15 pour 100 de bénéfice	21.15
Coût pour le détaillant	162.15
Ajoutez 25 pour 100 de bénéfice	40.54
Coût pour le consommateur	$202.69

C'est-à-dire qu'avec le tarif excessivement élevé du gouvernement actuel, l'on a du consommateur $22.29 de plus, qu'avec l'ancien tarif qui était en vigueur avant l'application de la politique nationale.

Le droit imposé sur le lard a aussi subi une augmentation qui pèse directement et lourdement sur l'industrie du bois et de la pêche. Avec un semblable état de choses, l'on peut prétendre, en toute sûreté, que le commerce du pays en général, surtout le commerce des provinces maritimes, sera gêné d'une façon encore plus sérieuse.

En 1879, le commerce fédéral de la Confédération s'est élevé à $153,000,000; en 1892, il s'est élevé à $241,000,000, soit une augmentation de $88,000,000 en treize ans, sous le régime de la politique nationale.

En 1868, la première année qui suivit la Confédération, le commerce général du Canada, fut de $131,000,000; en 1874 il avait monté à $217,505,000, sous le régime d'un tarif de revenu, soit une augmentation totale de $86,588,000 en cinq ans. L'augmentation moyenne annuelle sous le régime du tarif de revenu du parti libéral, et celui du vieux parti conservateur, avant qu'il eut adopté cette théorie de la protection, avait été de $14,000,000, tandis que l'augmentation moyenne actuelle sous le régime de la protection ne fut que de $6,700,000. Cela démontre clairement que la politique nationale a eu pour effet de restreindre le commerce. Examinons-le en prenant pour base la proportion par habitant. En 1873, le commerce du Canada était de $59.70 par habitant. En 1891, il était tombé à $45.09 par habitant. En 1892, il était de $48.27. Cela démontre une diminution de $11 par habitant, dans le commerce du pays, en vingt ans—une diminution réelle. Et cependant l'honorable ministre de la Marine viendra dire dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et les honorables membres de la droite nous diront dans cette chambre qu'il n'y a aucun signe de stagnation des affaires dans le pays, que tout est couleur de rose, que toutes nos industries se développent, que nos importations et nos exportations augmentent, et que tout le monde est heureux. Et ils diront cela en présence des chiffres compilés par eux et par leurs propres statisticiens, qui prouvent le contraire.

Prenons l'augmentation totale du commerce l'an dernier. L'augmentation de notre commerce avec huit pays a été de $13,138,552, tandis qu'il y a eu une diminution de $3,746,388 dans notre commerce avec sept autres pays, le résultat net étant une augmentation de $9,392,164 dans tout le commerce du pays. Avec quels pays avions-nous gagné ce commerce? Nous avons augmenté de $973,922 notre commerce avec la Grande-Bretagne, avec la France, $325,991, avec l'Italie $170,664, avec la Belgique $695,307, avec Terreneuve $743,940. Cette dernière augmentation a eu lieu par suite du grand feu, qui a créé une demande de notre bois pour reconstruire. L'augmentation de notre commerce avec l'Amérique du Sud a été de $194,010, et avec la Suisse elle a été de $65,431.

Notre commerce avec les Etats-Unis a augmenté de $10,019,387. La diminution de notre commerce s'est produite avec l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Hollande et les Antilles (la diminution avec ce dernier pays étant de $248,649, une perte maritime directe), la Chine, le Japon et autres pays non énumérés; la diminution totale étant de $3,746,388, qui, retranchés de l'augmentation totale, laissent une augmentation nette de $9,392,164. Il ressort clairement de ces chiffres que n'eût été l'augmentation de dix millions dans notre commerce avec les Etats-Unis, notre commerce étranger aurait accusé une diminution réelle d'environ $1,000,000. Cependant on nous dit que notre marché naturel n'est pas aux Etats-Unis, et que nous ne devrions rien faire pour encourager le commerce avec nos voisins, vu qu'ils n'ont rien dont nous ayons besoin. Les honorables députés qui m'entendent savent que nos statuts renferment ce que l'on appelle l'"offre permanente." Cette offre est là depuis 1879. Le gouvernement s'est engagé par cette offre à accorder le libre-échange des produits naturels du pays lorsque les Etats-Unis consentiraient à la même chose. Cependant, sachant que sur cette question de réciprocité le gouvernement est poussé au pied du mur et n'est pas sincère, sachant qu'en prétendant désirer la réciprocité il a recours à une supercherie, nous avons des honorables membres de cette chambre représentant le gouvernement qui déclarent aujourd'hui que notre commerce avec les Etats-Unis n'en vaut pas la peine, que, de fait, la réciprocité ne nous ferait ni bien ni mal. J'ai entendu l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et l'honorable député de Kent (M. McInerney) dire que les cultivateurs n'avaient pas besoin de la réciprocité avec les Etats-Unis, qu'ils se contentaient des produits qu'ils récoltaient eux-mêmes, qu'ils étaient satisfaits de la présente condition des affaires, et tout cela quoique, en dépit de la barrière douanière qui existe entre les deux pays, toute l'augmentation de notre commerce étranger soit représentée par l'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis. Les faits sont plus éloquents que les paroles, et les honorables messieurs, tout en arrangeant leurs arguments fantaisistes et en les présentant à cette Chambre en justification de positions qu'ils savent être fausses—ils ne peuvent être logiques pendant un an à propos d'aucune politique—sont forcés aujourd'hui d'essayer de défendre leur prétention manifestement insoutenable que la réciprocité ne peut faire aucun bien au Canada.

Combien a coûté au Canada l'augmentation de son commerce avec les pays autres que les Etats-Unis? Nous accordons des subsides de plus de $120,000 par année à des lignes de steamers allant aux Antilles, afin d'augmenter notre commerce avec ces îles. Et cependant notre commerce de ce côté a diminué de $248,000 l'an dernier, bien que nous nous soyons taxés, comme je l'ai dit, de $120,000 par année pour payer ces subventions. Cet état de choses doit être le résultat direct de la politique commerciale du gouvernement. Si les honorables ministres voulaient seulement laisser le commerce prendre son cours naturel, les marchands qui ont une plus grande connaissance de ces choses que le gouvernement ne peut en avoir, dirigeraient leur commerce du côté où il pourrait être le plus aisément augmenté et le plus profitable, et j'ose

dire que dans cinq ans nous aurions dans les exportations régulières du Canada, une augmentation qui représenterait un très grand développement de notre commerce étranger. Le commerce des compagnies de navigation se ressent des restrictions de la présente politique du gouvernement. Le gérant de la ligne Beaver dit :

J'attribue le fret élevé qu'on exige aujourd'hui pour le transport des bestiaux au tarif considérable imposé sous le régime de la politique nationale. Les bâtiments ne reviennent qu'à moitié remplis ; de fait la politique nationale étouffe le commerce d'importation, et conséquemment le gain des bâtiments dépend uniquement du commerce d'exportation.

M. Torrance, de la ligne Dominion n'a pas différé d'opinion avec M. Murray, mais il a semblé considérer le gouvernement trop endetté envers les manufacturiers pour qu'on puisse en attendre beaucoup de soulagement. Ce n'est là que l'opinion d'hommes intéressés dans le commerce. Je laisse aux honorables membres de cette chambre et au public en général à juger si ces messieurs en savent plus long que le ministre des Finances et le contrôleur des Douanes au sujet du commerce de ce pays, au sujet des exportations et des importations, et du commerce maritime. C'est là l'opinion de ces hommes expérimentés, et du moment que vous devez vous attendre à un double taux de fret sur les exportations pour que l'armateur s'indemnise de sa perte.

Nous avons dans les provinces maritimes quatre grandes industries : la pêche, le commerce de bois, l'industrie minière et agricole. Nous produisons un surplus considérable dans chacune de ces industries. Or qu'a fait le gouvernement avec son nouveau tarif à l'égard de ces industries ? Prenons l'huile de pétrole, appelée kérosine. Cet article est réellement un des produits bruts de ces diverses industries, et il entre dans la production de ces articles que nous exportons ; il forme en outre un article principal de consommation parmi la masse de notre population. Le gouvernement a jadis élevé de diverses manières ce droit, et n'a pas cédé d'une manière sensible aux demandes faites dans cette chambre par ceux qui représentaient le sentiment des consommateurs. Il n'a cette fois-ci que réduit à 20 centins le droit sur le baril. Quel est aujourd'hui ce droit en vertu du nouveau tarif soumis par le gouvernement ? Prenons un baril de pétrole contenant 48 gallons, ou 40 gallons mesure impériale. Les prix suivants indiquent le prix que cet article coûte au consommateur :

Baril de 48 gallons, à 5 centins par gallon.	$2 40
Droit de sept centins et un cinquième sur 40 gallons mesure impériale.....	2 85
Droit sur le baril.....	20
Inspection.....	10
Coût du baril.....	1 50
	$7 05
Moins pour le baril remis au prix de vente.	60
Total du coût pour l'acheteur.....	$6 45

Le droit représente donc une taxe d'environ 165 pour 100. Or, c'est une taxe directe sur les industries des provinces maritimes, comme le sont plusieurs autres taxes, telles que celles imposées sur les cordages, le maïs, la farine de maïs, le lard, les articles en caoutchouc, les vêtements, les lainages, les cotonnades, les étoffes à robe, la farine et le sucre. Ce sont là des taxes directes sur toutes les industries, de même que sur les grandes industries de tout le pays. Si le gouvernement peut m'expliquer pourquoi il n'a pas aboli le droit sur le maïs ou sur la farine de maïs, j'en serai satisfait s'il a une excuse juste et raisonnable d'imposer ce droit.

Je n'ai encore jamais entendu personne essayer de justifier l'imposition de ce droit ou expliquer pourquoi le gouvernement continuait de l'imposer sur le maïs et la farine de maïs. Aucun homme de bon sens n'a jamais prétendu l'appuyer par aucun argument. C'est une politique absolument injustifiable que celle d'imposer un droit sur le maïs et d'empêcher le cultivateur de l'importer pour l'engraissement des animaux. Dieu seul sait pourquoi le gouvernement impose un droit sur la farine de maïs ; pour moi, je l'ignore. On ne produit pas de maïs dans le pays, par conséquent on n'y produit pas de farine de maïs, mais le gouvernement impose une taxe sur le maïs même, puis il en impose une sur la farine de maïs. Il dira peut-être qu'il fait une remise des droits sur le maïs importé et moulu pour la nourriture humaine, mais qu'est-ce que cela fait pour le maïs qu'on emploie dans les grandes industries des provinces maritimes, dans le commerce de bois, par exemple ? Les huit dixièmes du maïs employé dans le commerce de bois des provinces maritimes sont donnés au bétail, et ce maïs, en vertu du tarif du présent gouvernement est frappé d'un droit de 40 centins par baril ; c'est là la taxe qui pèsera sur cet article. Le même argument s'appliquera au lard, aux cordages, à la farine, aux vêtements et à tout le reste. Le droit sur la farine constitue une taxe directe sur nous, habitants des provinces maritimes, bien que probablement pas pour tout le montant du droit imposé, mais c'est une taxe directe sur cet article pour tous les consommateurs du Canada. Et il en est de même pour le lard et pour les articles en caoutchouc. Nous importons tous ces articles ; il nous faut les importer pour nos grandes industries de l'exploitation du bois et des pêcheries. Les articles en caoutchouc fabriqués en Canada ne conviennent pas à nos besoins, et il nous faut les importer des Etats-Unis. Si les manufacturiers canadiens veulent les fabriquer de façon à ce qu'ils conviennent à nos besoins, nous en ferons usage avec plaisir ; mais le tarif élevé qu'on impose sur ces articles a permis au manufacturier canadien de fabriquer, jusqu'à un certain point, un article inférieur, impropre à plusieurs usages dans les provinces maritimes ; nous sommes donc forcés d'acheter l'article étranger, et le présent tarif ne remédie aucunement à cet état de choses.

Le tarif a eu ses effets naturels sur les diverses industries manufacturières du pays. Les manufactures ayant été établies par suite de ce tarif élevé, on a créé des prix factices, et réalisé de gros profits. Est venue ensuite la concurrence, et les prix sont tombés. Quelques-uns des manufacturiers ont été poussés au pied du mur, pendant que les plus riches se sont unis et ont formé des coalitions. Ils ont alors fixé les prix à leur convenance ; le consommateur n'a eu rien à y voir ; il a été forcé d'acheter, s'il avait besoin de l'article, au prix demandé par le manufacturier ; autrement, il lui aurait fallu acheter l'article étranger et payer le droit. Dans chaque cas, nous savons quel a été le résultat : le prix pour le consommateur a été élevé en raison du droit imposé sur l'article étranger, parce qu'il n'y avait pas de concurrence à cause de ce droit, et le manufacturier en a eu le bénéfice. Voici la différence entre les deux tarifs, un tarif de revenu et un tarif protecteur. Sous le régime d'un

tarif de revenu, tout le montant du droit imposé sur l'article tombe dans le trésor, tandis que sous le régime d'un tarif protecteur le droit va dans le gousset du manufacturier. Pour celui qui a suivi le mouvement des manufactures dans ce pays, il est évident que le gouvernement a permi à une classe restreinte de gens de régler le prix exigé de la grande masse des consommateurs ; bien que je ne veuille pas blâmer les manufacturiers d'avoir profité des avantages que le tarif leur donnait. Je dis que sous le régime d'un tarif protecteur, il est naturel que le prix de l'article fabriqué soit élevé par le droit prélevé sur l'article étranger.

Nous savons que les manufacturiers ont formé des coalitions ; il n'y a aucun doute à ce sujet. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et plusieurs autres membres de cette Chambre ont jadis présenté des motions déclarant qu'il était préférable, dans l'intérêt du pays, de réduire les droits sur certaines marchandises, dont la fabrication était tombée entre les mains des monopoleurs et des coalitions, dans ce pays. J'ai ici un blanc de déclaration, ou d'engagement, qui a pu ne pas parvenir à la connaissance de tous les membres de cette Chambre, ni d'un grand nombre de gens dans le pays ; c'est pourquoi l'on me pardonnera si j'en dis un mot. Cet engagement prouve l'exactitude de ma prétention ; il démontre clairement que les manufacturiers, après en avoir obtenu le pouvoir du gouvernement, ont formé des coalitions et fixé des prix à leur convenance. Ils ont arrangé les choses de manière à empêcher que ces coalitions ne fussent supprimées, de manière à ce qu'aucun manufacturier ne fût forcé de sacrifier ses marchandises sur le marché indigène, mais au contraire de manière à ce que le consommateur fût forcé de payer l'augmentation du prix de l'article. Qu'il achète cet article au Cap-Breton ou à Vancouver, si c'est un article de fabrication canadienne, l'acheteur est obligé de payer le prix fixé par le manufacturier. Il faut que cet arrangement soit signé par celui qui achète de l'un des manufacturiers ; il faut aussi qu'il soit signé par les marchands qui font affaires avec le manufacturier et qui font affaires entre eux, tels que les marchands de gros. Voici comment se lit cet engagement ou déclaration :

Je, , de , dans le comté de déclare solennellement :

Que je suis pour l'une des parties à la convention plus haut mentionnées ;

Que pendant le mois de 189 , *ni moi, ni,* au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune autre personne, pour la dite partie ou en son nom, n'avons en aucune façon, consigné aucune marchandise à qui que ce *soit sous aucun prétexte,* ni accordé ou payé aucune commission, sauf à des agents *bonâ fide* dont les noms avaient préalablement été transmis au sécretaire-trésorier de la *dite association, ni vendu ou facturé* des marchandises sauf au nom du dit ;

Que ni moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune autre personne, comme susdit, n'avons directement ou indirectement, eu recours à aucun subterfuge pour engager les gens à acheter en faisant des ventes ;

Qu'aucune marchandise n'a été vendue par moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne comme susdit (sauf à des membres de cette association) à un prix moindre que celui fixé par la dite association, et qu'aucun escompte, réduction (sauf tel que stipulé dans la dite convention), remise ou avantage quelconque n'a été accordé par moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne tel que susdit, pour engager qui que ce soit à acheter des marchandises ;

Qu'aucune marchandise n'a été vendue par moi, ni, au meilleur de ma connaissance et croyance, par aucune autre personne, tel que susdit, sujette à un abaissement de prix ou livrable après le premier jour de

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Signé et assermenté devant moi

à , ce jour de 189.

En vertu de cet engagement, il y a des coalitions pour ce qui concerne les peintures, les clous de fil de fer, les broquettes, les clous coupés, les fers à cheval, les clous et carvelles forgés et pressés et le fer en barre, et plusieurs autres articles dont fait usage la grande masse des consommateurs. Cela démontre clairement jusqu'où le tarif a permis aux manufacturiers d'aller. Il y a parmi les membres conservateurs de cette Chambre des hommes qui représentent diverses industries du pays, les cultivateurs, les artisans, les pêcheurs, les ouvriers, la construction des navires ; pourquoi alors ne se lèvent-ils pas pour défendre les intérêts de leurs commettants ? Je ne puis comprendre pourquoi l'on permet la continuation dans le pays d'un état de choses comme celui qu'indique cet engagement. Cela me rappelle une anecdote que je vais raconter à la Chambre.

Il y avait dans le sud un fameux colonel du nom de Smith, qui mourut et s'en alla frapper aux portes de l'Olympe d'où il demanda à entrer. "Colonel, est-ce vous ? lui demanda-t-on, "Oui," répondit-il. "Etes-vous à cheval, ou à pied ?" reprit son interlocuteur. "Je suis à pied," dit le colonel. "Dans ce cas-là, vous ne pouvez pas entrer ; c'est absolument impossible," fut la réponse. Le colonel redescendit donc, et rencontra l'ami Jasper, un nègre peu prétentieux, qui faisait l'ascension de la montagne. "L'ami, où allez-vous" ? lui dit le colonel. "Je m'en vais frapper à la porte de l'Olympe," répondit-il. "Comment espérez-vous y entrer ?" "Je crois avoir très bien servi mes gens sur la terre, et que l'on va me laisser entrer." Le colonel dit alors au nègre : "Vous ne pouvez pas entrer à moins que vous ne soyez à cheval." Et le colonel suggéra un moyen de surmonter la difficulté. "Nous pouvons entrer tous deux en adoptant un petit plan que j'ai conçu. Supposons que vous vous mettiez à quatre pattes ; je vais me mettre à cheval sur vous, et nous allons ensuite aller frapper aux portes de l'Olympe, où nous entrerons tous deux." C'est un très bon plan, répondit Jasper, et ils se mirent en route. Le colonel frappa à la porte, et on lui répondit : "Etes-vous à cheval ?" "Oui ; je suis à cheval," dit-il. On lui répliqua alors : "Très bien ; entrez si vous êtes à cheval ; mais attachez votre monture au dehors." Il en est ainsi pour les consommateurs. Les manufacturiers peuvent pénétrer dans les châteaux et parvenir à toutes les positions lucratives, mais les masses restent attachées à la porte. Cela démontre d'une manière claire la position dans laquelle le peuple a été mis par la politique fiscale du présent gouvernement.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait de l'ancien tarif ou au moyen des modifications proposées au tarif pour soulager les masses ? Rien. Il a réduit les droits sur quelques articles, réductions sans importance, qui ne sont rien autre chose qu'une comédie. Il a élevé les droits sur d'autres articles, y compris quelques articles de première nécessité. Cependant il ira déclarer de côté et d'autre qu'il a présenté ce tarif dans l'intérêt des consommateurs. Il adhère néanmoins au principe de la protection, et dans d'autres parties du pays, devant d'autres auditoires, il déclarera qu'il a réduit le tarif, que

M. FORBES.

ce n'est rien qu'un tarif de revenu, et que c'est un tarif de revenu comportant la protection. A-t-on jamais vu un état de choses aussi absurde, un pareil tarif ? La politique a mis le gouvernement dans cette position, il a essayé de courir avec le lièvre et de chasser avec le chien courant ; il a essayé de contenter les manufacturiers et en même temps de faire sa paix avec la grande masse des consommateurs, et cela l'a mis dans la position où il se trouve aujourd'hui, l'a plongé dans le désespoir : et la prochaine fois qu'il en appellera au peuple il recevra le verdict de l'indignation populaire qu'il s'attire aujourd'hui.

Lorsque les résolutions seront étudiées en comité je demanderai au gouvernement de montrer en quoi les changements de droits projetés sur un grand nombre d'articles seront avantageux aux consommateurs. Je représente les industries des pêcheries, du commerce de bois, ainsi que des industries minières et agricoles ; et les personnes intéressées dans ces industries voudront savoir en quoi les changements projetés au tarif sur la farine, la farine de maïs, le lard, les articles en fer de certaines sortes, les cordages, les vêtements confectionnés et autres articles que consomme la masse des habitants des provinces maritimes seront avantageux. On nous a dit que le tarif allait être modifié dans l'intérêt des consommateurs, et je demanderai ces explications en comité. Le gouvernement a été chassé de son piédestal extrêmement élevé par les discours des honorables membres de la gauche, par les arguments offerts au pays par la presse libérale et par l'attitude ferme prise par les chefs libéraux en faveur d'une réduction du tarif et de l'abolition totale du tarif protecteur. Nous croyons que ce tarif n'est pas avantageux au peuple en général, mais que la prospérité ne peut être procurée à la grande masse du peuple qu'en réduisant les taxes sur toute la ligne, et en imposant les droits nécessaires pour les fins du revenu sur certaines classes de marchandises importées, de manière à obtenir un revenu légitime pour les dépenses nécessaires du pays.

On a demandé plus d'une fois au parti libéral de faire connaître sa politique. Les honorables membres de la gauche doivent avoir la mémoire bien courte, ou bien ils demandent ce qu'ils n'ont jamais cherché à savoir. La politique du parti libéral a été depuis des années une politique droite et sans déguisement. Elle est exposée dans plus d'une résolution dans les annales de cette Chambre, et dans les résolutions adoptées à la grande convention tenue à Ottawa en juin dernier. Pour dissiper tout doute, laissez-moi lire dans les principaux les articles du programme adopté à cette convention. Les voici :

Nous, le parti libéral du Canada, réunis en convention, déclarons :

Que le tarif douanier du Canada devrait être basé, non pas sur le principe protecteur, comme il l'est maintenant, mais sur les besoins du service public ;

Que le présent tarif, basé sur un principe faux, et employé comme il l'a été par le gouvernement comme un moyen de corruption pour se maintenir au pouvoir, a donné naissance à des monopoles, à des syndicats et à des coalitions commerciales :

Il a opprimé les masses pour enrichir quelques personnes ;

Il a arrêté l'immigration ;

Il a causé une grande perte de population ;

Il a entravé le commerce ;

Il a fait des distinctions douanières au détriment de la Grande-Bretagne ;

Que les plus grands intérêts du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès de notre pays par l'adoption d'une autre politique douanière qui, tout en ne causant d'injustice à aucune classe, développera le commerce indigène et étranger et hâtera le retour de la prospérité parmi le peuple ;

Que cette autre politique douanière devrait être de nature à rendre franches de droits les choses nécessaires à la vie, ou à les frapper de droits aussi légers que possible, et de nature aussi à favoriser l'établissement d'une plus grande liberté commerciale avec l'univers entier, notamment avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ;

Nous croyons que les résultats de la politique protectionniste ont cruellement désappointé des milliers de personnes qui l'ont appuyée franchement, et que le pays, instruit par l'expérience, est maintenant disposé à se déclarer en faveur d'une saine politique fiscale.

Le terrain de la lutte entre les deux partis politiques est maintenant bien défini.

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement faux et injuste pour la masse du peuple, et nous sommes convaincus que tout changement de tarif basé sur ce principe doit manquer d'apporter un allègement sensible aux charges qui pèsent sur le pays.

Nous acceptons sans hésitation la lutte sur ce terrain, et attendons avec la confiance la plus entière le verdict des électeurs du Canada.

Nous déclarons que c'est là notre politique, la politique que nous nous proposons de soutenir et c'est la même politique que nous avons énoncée depuis des années. Ce n'est que parce que les honorables membres de la droite ne peuvent se procurer le nerf de la guerre, sous le régime d'une pareille politique de la même manière et au même degré qu'ils le peuvent de leurs amis chargés et favorisés, qu'ils sont restés attachés à la protection.

J'espère que les représentants des provinces maritimes prendront part à ce débat et qu'ils montreront en quoi les grandes industries de ces provinces vont bénéficier des modifications du tarif, ou en quoi elles ont bénéficié de l'ancien tarif. Notre industrie agricole a dû souffrir et continuera de souffrir pour se tenir au niveau de cette industrie dans Ontario et Québec. Discutons cette question librement et avec justice. Que les honorables députés de la droite soient pratiques ; qu'ils discutent le mérite du tarif au lieu d'employer le temps de la Chambre à chercher les défauts de la politique du parti libéral ; qu'ils discutent le mérite de la résolution que je viens de leur lire et qu'ils la blâment s'ils le peuvent ou s'ils l'osent.

M. BELLEY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—RÈGLEMENTS RELATIFS À LA MER DE BEHRING.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. McDOUGALL : Avant l'ajournement, j'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque renseignement à communiquer au sujet du projet de loi présenté hier à Washington, relativement aux pêcheries de la mer de Behring, et si cela va affecter la pêche du phoque pour la présente saison. Je dois dire qu'une foule de gens de mon comté sont intéressés dans cette question, vu qu'ils ont des vaisseaux sur la mer de Behring, et j'aimerais avoir aussitôt que possible quelque renseignement du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons aucun renseignement au sujet de ce projet de loi à Washington, et sous ce rapport aucune loi américaine ne saurait s'appliquer aux sujets anglais sur les hautes

mers. La question des règlements sera réglée par le bill présenté au parlement anglais, et les vues du gouvernement, à ce sujet, ont été communiquées au gouvernement de Sa Majesté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La substance du bill que l'on dit avoir été présenté au parlement impérial par sir Charles Russell a-t-elle été communiquée au gouvernement canadien ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Et le gouvernement l'a-t-il approuvée.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill a été communiqué au gouvernement canadien qui a objecté à certains points. Je ne saurais dire jusqu'à quel point nos vues ont été acceptées, mais nous savons qu'elles ont prévalu, dans une certaine mesure au moins.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 4 avril 1894.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie de Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Montague.)

Bill (n° 26) concernant la Compagnie de Gaz d'Ottawa.—(M. Robillard.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).—(M. Sproule.)

Bill (n° 28) concernant la Compagnie d'Assurance sur la vie d'Ontario.—(M. Bowman.)

Bill (n° 29) à l'effet de faire revivre et amender de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie des Consommateurs de câble.—(M. Rosamond.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Ingram.)

Bill (n° 33) concernant la Compagnie de Pont et de Tunnel de la Rivière Sainte-Claire.— (M. Ingram.)

FAILLITE DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement se propose-t-il de faire prendre des procédures afin de se faire rendre la somme perdue à la suite de la faillite de la Banque d'Echange par la personne qui a garanti le dépôt primitif ?

M. FOSTER : Le gouvernement est à préparer la cause pour la soumettre au ministère de la Justice.

Sir JOHN THOMPSON.

HAVRE DE PORT-ALBERT.

M. McMILLAN : Le contrat passé avec Patrick Nevin pour réparer le havre de Port-Albert a-t-il été résilié? Si oui, pourquoi? Quelque somme d'argent a-t-elle été avancée ou payée au dit P. Nevin?—Si oui, combien? Le dit Nevin ou l'entrepreneur précédent ont-ils perdu leur dépôt? Quelle somme a été payée à A. C. Hawkins pour inspecter ces travaux ? Combien A. C. Hawkins a-t-il reçu pour remplir une cavité dans la jetée ?

M. OUIMET : 1er Le contrat n'a pas été résilié. 2e Le montant payé à l'entrepreneur Patrick Nevin, jusqu'au 31 juillet 1893, était de $810. 3e Le dépôt n'a pas été forfait. 4e Le montant payé jusqu'à présent à A. C. Hawkins est de $210.20. 5e Il n'a rien été payé à A. C. Hawkins pour les travaux mentionnés.

CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. CHARLTON : Quelle date a été fixée dans le contrat originaire avec les entrepreneurs du canal du Sault Sainte-Marie pour l'achèvement des travaux ? Quelque arrangement subséquent a-t-il été fait avec les dits entrepreneurs pour un achèvement plus prochain ? Si oui, quelle date a été fixée, en vertu de tel arrangement, pour la terminaison des travaux? A quelle conditions les dits entrepreneurs ont-ils consenti à compléter les dits travaux à une date plus récente que celle stipulée au contrat originaire ? Et quel montant additionnel d'argent ou compensation leur a été promis.

M. HAGGART : La date fixée dans le contrat du 20 novembre 1888 pour l'achèvement d'un canal avec écluse de 600 pieds de longueur, 85 pieds de largeur et 16 pieds 3 pouces d'eau au centre, était le 10 mai 1892.

Au commencement de 1891, certaines représentations ayant été faites sur l'importance d'augmenter la profondeur et de donner aux écluses 650 par 100 et 19 pieds et 3 pouces de profondeur, il en résulta un arrangement, en date du 13 juin 1891, avec les entrepreneurs à cet effet, le tout devant être achevé le 10 mai 1893.

Au commencement de 1892, comme il avait été proposé de mettre les dimensions de l'écluse à 900 pieds sur 600 et 20 pieds d'eau, le 5 août 1892, les entrepreneurs consentirent à ces changements, les travaux devant être complétés le 31 décembre 1894.

Dans l'automne de 1892, on considéra qu'il était important d'achever le canal pour l'été de 1894, et, le 8 novembre 1892, on fit un arrangement pour compléter la maçonnerie vers le 1er de juillet 1894, les travaux en bois, et le chevillage, etc.

SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que le ministre des Finances a déclaré qu'il s'attendait à un déficit dans les revenus pour l'exercice courant et le suivant, le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement, pendant cette session, un crédit de $750,000, pour un service rapide sur l'Atlantique ?

M. FOSTER : Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que lorsqu'il parle de déficits dans les revenus pour l'exercice courant ou les exercices suivants, il veut parler d'un déficit,

après avoir tenu compte des recettes et des dépenses, il est mal renseigné. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait fait une semblable déclaration. C'est, cependant l'intention du gouvernement de présenter cette année au parlement une législation relative au service rapide sur l'Atlantique.

RAFFINAGE DU SUCRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous quels titres, dans les rapports du recensement, trouve-t-on les 1,900 personnes que le ministre des Finances représente comme vivant de l'industrie du raffinage des sucres ?

M. FOSTER : Quant au nombre d'employés, on le trouve sous deux rubriques *(a)* établissements industriels ; *(b)* occupations. Dans le premier cas, sous le titre de raffineries de sucre (ouvriers employés); dans le second cas, ils sont répartis selon leur besogne, chimistes, fabricants de sucre, raffineurs, contremaîtres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'avez-vous pas le nombre ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vos rapports du recencement ne nous renseignent pas sur ce point.

M. FOSTER : Portiers, gardiens, mécaniciens, emballeurs, machinistes, tonneliers, officiers des compagnies manufacturières, ouvriers, etc., etc., etc., le titre occupation désignant les diverses classes d'employés, tandis que le rapport des établissements industriels indique le nombre d'ouvriers sans s'occuper des positions respectives.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aimerions à avoir un rapport plus détaillé, car les item dont il a parlé embrassent apparemment 50 ou 100 industries et il est impossible de voir combien de ces 1,900 appartiennent à chacune.

M. FOSTER : Le nombre d'employés dans les raffineries est donné, mais pas sous la rubrique des occupations spéciales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 171 ; mais vous avez dit 1,900 et l'idée était d'en connaître la répartition. Dans le rapport que je possède, il n'y a pas de subdivision.

INSTRUMENTS AGRICOLES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de personnes gagnent ainsi leur vie par la fabrication des instruments agricoles, et sous quels titres les trouve-t-on ?

M. FOSTER : En 1891, ces employés étaient au nombre de 4,543, d'après le rapport des établissements d'instruments agricoles. 2e. Pour ce qui est des occupations elles sont réparties parmi les classes suivantes : fabricants d'instruments agricoles, contremaîtres, commis et autres officiers, mécaniciens et chauffeurs, cochers, emballeurs, dessinateurs, forgerons, ouvriers, etc., tels que désignés par eux-mêmes.

DROITS D'ACCISE SUR LE TABAC CANADIEN.

M. DUGAS : 1. Combien de livres de tabac canadien ont payé des droits d'accise ? 2. Quel est le montant de ces droits ? 3. Combien de livres de tabac étranger ont payé des droits d'accise ? 4. Quel est le montant de ces droits ? 5. Combien de mille cigares faits avec du tabac étranger ont payé des droits ? 6. Quel est le montant de ces droits ? 7. Combien de mille cigares faits avec du tabac canadien ont payé des droits ? 8. Quel est le montant de ces droits ? 9. Quelle est la somme d'argent payée aux employés du département du tabac canadien ? 10. Quelle est la somme d'argent payée aux employés du département du tabac étranger ? 11. Si cette division n'existe pas, quel est le montant total payé aux employés des bureaux d'accise pour le département du tabac ? 12. Quel est le nombre des employés du bureau de l'accise pour le département du tabac ?

M. WOOD (Brockville) : Le renseignement demandé est si étendu, que je dois demander à l'honorable député de recourir au moyen ordinaire en mettant un avis de motion sur l'ordre du jour, limitant la demande.

BRISE-LAMES À CANOE COVE, I.P.-E.

Sir RICHARD CARTWRIGHT (pour M. DAVIES, I-P.-E.) : Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une pétition demandant la construction d'un brise-lames à ou près de Canoe Cove, I.P.-E. ? Si oui, se propose-t-il de faire procéder à une étude des lieux afin de s'assurer du coût probable de la dite construction ?

M. OUIMET : Une requête des habitants des townships nos 30 et 29, dans le comté de Queen, I.P.-E., demandant la construction d'un brise-lames à Canoe Cove, I.P.-E., a été transmise au ministère par M. Neil McNeil, le 27 mars dernier. Le ministère s'occupe présentement de l'affaire.

ANNONCES DANS LES JOURNAUX.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Quels sont les noms des divers journaux formant la classe "A" décrite comme suit dans l'ordre en conseil du 14 juillet 1891 :—

"A" Journaux importants ayant droit de recevoir à la discrétion des chefs de départements, toutes espèces d'annonces d'un caractère général, tel que soumissions pour travaux publics ou fournitures considérables, ou d'un caractère local concernant les localités où ces journaux sont publiés.

2. Quels sont ceux de la classe "B".

"B" Journaux influents ayant une grande circulation, bien qu'ils ne soient pas publiés dans un centre important, ayant droit, à la discrétion des chefs de départements, à la plus grande partie des annonces ayant un caractère provincial ou local, et à une part limitée de celles qui sont de caractère plus général.

3. Quels sont ceux de la classe "C".

"C" Journaux locaux simplement, quotidiens ou hebdomadaires, revues et journaux mensuels ou hebdomadaires traitant de branches spéciales d'enseignement ou d'industrie, ayant droit seulement aux annonces de caractère purement local ou spécial, et dans une proportion très limitée?

Sir JOHN THOMPSON: La classification dont il a été question a été abolie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Depuis quand?

Sir JOHN THOMPSON: Tout récemment. La chose a été prise en considération par le conseil. Cela ayant un caractère confidentiel ne saurait être produit. Cela entraînerait la lecture d'une brochure de 30 pages.

PHOQUES CANADIENS PRIS DANS LA MER DE BEHRING.

M. LANDERKIN: Quel est le nombre estimatif des phoques pris annuellement dans la mer de Behring par des pêcheurs canadiens au cours des dix dernières années, et quelle est la valeur estimative?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Nous n'avons, pour 1884, aucun détail de la prise du phoque. En réponse à l'honorable député je vais citer les chiffres suivants qui établissent, depuis 1884, le nombre et la valeur des phoques pris par les Canadiens dans la mer de Behring: 1885, 800 à $10, $8,000; 1886, 12,423 peaux à $10, $124,230; 1887, 21,716 à $7, $152,012; 1888. 16,940 à $10, $169,400; 1889, 16.585 à $10, $165,850; 1890, 18,165 à $11, $199,815. Durant les trois années suivantes existait le *modus vivendi* qui interdisait aux Canadiens et aux Américains la pêche dans la mer de Behring, la question étant en litige. Cependant, la promulgation du *modus vivendi* n'ayant pas été faite en temps, les pêcheurs Canadiens vendirent, en 1891, 29,146 peaux de phoque, à $15; soit une valeur totale de $437,190. Durant les deux autres années les pêcheurs Canadiens firent la pêche en dehors des eaux de la mer de Behring, de sorte que l'on n'a aucun chiffre à donner en réponse à la question. Dans la période écoulée de 1885 à 1891, le nombre total des peaux a été de 115,775, valant $1,256,497.

M. LANDERKIN: Comment le tableau est-il préparé?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: D'après les rapports du revenu des douanes à Victoria.

LE TRAITÉ FRANÇAIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A présent que les diverses députations mentionnées par le ministre des Finances ont eu l'opportunité d'exposer leurs idées au sujet du traité franco-canadien, le gouvernement du Canada est-il prêt à dire s'il demandera au parlement de ratifier ce traité? Si non, pourquoi?

Sir JOHN THOMPSON: Le gouvernement demandera au parlement de ratifier le traité.

CANAL DE LA VALLÉE DE TRENT.

M. MULOCK: Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour le canal de la Vallée de Trent? Quel a été, pour le dernier exercice, le coût total d'entretien de ce canal? Quels revenus a-t-il donné pendant le même exercice?

M. HAGGART. La dépense pour construction avant la Confédération, en 1867, était de $309,371.31; ditto, du 30 juin 1879 au 30 juin 1893, $1,079,112.56; du 30 juin 1893 au 1er mars 1894, $3,338.32; total, $1,391,822.19. Coût d'entretien, 1892-93, $12,926.07. Frais du personnel, 1892-93, $3,739.86. Revenu total, 1892-93, $888.95.

"VAPEUR ADMIRAL."

M. FAUVEL: Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions pour le service des malles entre Dalhousie, N.-B, et le Bassin de Gaspé, ou de continuer à payer la même subvention de $12,500 au vapeur *Admiral* pour le dit service?

M. FOSTER: La subvention de $12,500 a été continuée au vapeur *Admiral* pour ce service.

BUREAU DE POSTE DE MONTMAGNY.

M. DELISLE: John Langlois, de Montmagny, est-il à l'emploi du gouvernement au bureau de poste de Montmagny? Si oui, depuis quand? Quel est son salaire? Quelles sommes a-t-il reçues du gouvernement depuis sa nomination?

Sir ADOLPHE CARON: M. J. C. B. Langlois, est directeur des postes à Montmagny. Le bureau de poste de Montmagny a été transféré à la direction de M. Langlois en novembre 1892. M. Langlois reçoit par année, comme traitement, $520; pour expédition, $40; pour loyer, $80, et il a reçu depuis sa nomination: comme traitement, $707.77; pour expédition, $54.44, et pour loyer, $101.88. Total, $871.09.

VOIES ET MOYENS--LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster:

Que l'Orateur quite maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et l'amendement de sir Richard Cartwright à cette motion.

M. BELLEY: M. l'Orateur, il y a un fait qui se dégage de la discussion qui se poursuit devant cette Chambre depuis quelques jours: c'est que d'un côté, nous entendons vanter la prospérité et la richesse du pays, tandis que de l'autre côté, on n'entend que des paroles de tristesse et de désolation. Y a-t-il exagération de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'on proclame la prospérité du pays, ou bien, y a-t-il exagération de l'autre côté, lorsqu'on s'apitoye comme on le fait sur son état? Je crois qu'il n'y a pas d'exagération de notre côté. Dans tous les cas, si nous péchons par exagération en vantant notre pays, nous péchons par le cœur, tandis que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre pèchent, eux, par l'esprit, ce qui est beaucoup plus grave. Dans ces circonstances, je crois que nous pouvons nous appliquer les paroles de l'Évangile, lorsqu'il est dit de Madeleine, la pécheresse repentante, qu'il lui sera beaucoup pardonné parce qu'elle a beaucoup aimé.

Un autre fait bien important, bien plus important que celui dont je viens de parler, se dégage également de la discussion qui se poursuit devant nous, c'est que le gouvernement a fermement l'intention, dans les modifications qu'il se propose de faire à la politique nationale que nous avons inaugurée en 1878, de maintenir intact le principe de la protection à nos diverses industries. Cette poli-

tique n'est pas seulement la politique du parti conservateur, elle est avant tout celle de la population du Canada tout entier. C'est le peuple qui l'a demandée, cette politique, en 1878, qui l'a soutenue de nouveau aux élections générales de 1882, de 1887 et de 1891. Et quoi ! dira-t-on que le peuple s'est trompé ? En supposant qu'il aurait pu commettre une erreur en 1878, comment, je vous le demande, M. l'Orateur, comme je le demande à mes amis de l'autre côté de la Chambre, comment le peuple aurait-il pu se tromper dans trois occasions diverses comme celles que je viens de mentionner ? En effet, comment s'imaginer que le peuple ait pu se tromper quatre fois de suite. N'est-il pas plutôt raisonnable de dire qu'il ne s'est pas trompé sur la politique qu'il voulait avoir, en conduisant au pouvoir le parti conservateur par une immense majorité ? Est-il raisonnable de croire que ce même peuple s'est trompé de nouveau en 1882, en 1887 et en 1891, c'est-à-dire après quinze années d'expérience du régime protecteur ? Non, il ne peut être question d'erreurs comme celle-là, et je crois pouvoir ajouter que poser la question, c'est la résoudre.

De plus, les événements que nous voyons prouvent que le peuple a eu raison quand il a porté au pouvoir le parti conservateur. Quel a été le but que l'on a eu en vue lorsque la politique nationale a été établie et quels sont les résultats qu'elle a produits ? Dans quel état se trouve le Canada aujourd'hui ?

N'est-il pas vrai que toutes les classes de la société sont aussi prospères qu'elles peuvent l'être ? N'est-il pas vrai, M. l'Orateur, que les classes ouvrière, industrielle et agricole sont prospères ? Je crois ne rien exagérer en disant que toutes ces classes de notre population jouissent à l'heure qu'il est d'une prospérité enviable, et que le but poursuivi depuis l'établissement du régime protecteur, c'est un but éminemment national et patriotique.

Lorsque nous avons établi la protection en 1878, la classe ouvrière n'avait pas de manufactures pour lui donner du travail ; les industries n'avaient pas pris le développement qu'elles ont acquis depuis. Mais grâce à la protection, nous avons créé une magnifique industrie canadienne. Nous avions fait la Confédération en 1867, avec le désir de former ici une nation. Il fallait donner à cette nation la vie et l'essor nécessaire pour se développer et devenir grande et prospère ; il fallait imprimer à nos industries la marche et le mouvement indispensables pour que cette nation réussît à se tenir non seulement au niveau des autres peuples, mais pût prendre le devant et avancer hardiment dans la voie du progrès.

C'est ce que nous avons fait, grâce au régime protecteur, régime qui a développé la grande industrie agricole, qui a donné de l'ouvrage à des milliers d'ouvriers, lesquels ont à leur tour fourni un marché pour les produits de la classe agricole. Quand les industries sont prospères dans un pays, l'agriculture est aussi prospère. Quand la classe ouvrière vit dans l'aisance, cela ne peut manquer de contribuer à l'avancemennt des intérêts de la classe agricole. Ce sont là, M. l'Orateur, des faits et ceux qui ont suivi les événements depuis quinze ans, peuvent dire si ce n'est pas là une peinture exacte de ce qui s'est passé.

Avec une agriculture prospère, avec des classes ouvrières ayant de l'ouvrage et des gages rémunérateurs, vous produisez le contentement chez le peuple, contentement qui se traduit par un esprit national, par un amour ardent pour le sol de la patrie. L'embryon de notre grandeur nationale a été formé en 1878, lorsque nous avons établi une politique de protection manufacturière et industrielle ; nous avons jeté alors les bases de notre future grandeur nationale.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, que voyons-nous ? En 1881, d'après les données du recensement pris alors, nous avions 49,923 manufactures dans le pays, et en 1891, nous en avions 75,768 ; montrant une augmentation, depuis 1881, de plus de cinquante et un pour cent. Maintenant, quel était le capital placé dans ces manufactures ? En 1881, nous avions un capital de $165,302,623 d'engagé dans les industries manufacturières ; en 1891, ce capital était de $353,836,817, soit une augmentation de $188,534,194, ou cent quatorze pour cent. En 1881, le nombre de nos employés dans nos manufactures était de 254,935. En 1891, il était de 367,865, soit une augmentation de 112,930. Voyons maintenant ce qui se rapporte aux salaires payés. En 1881, les gages s'élevaient à $59,429,002. En 1891, ils s'élevaient à $99,762,441, ou $40,333,439 de plus qu'en 1881. Ceci donne une moyenne de gages par tête de $233 pour 1881, tandis qu'aujourd'hui, malgré l'augmentation considérable du nombre des ouvriers, chacun d'eux reçoit $272 en moyenne par année, c'est-à-dire, près de cinquante pour cent de plus qu'en 1881. N'est-ce pas là, je vous le demande, un progrès considérable ? Je crois que nous aurions pu faire mieux encore, mais il est impossible de nier qu'il y a eu progrès et progrès considérable. Les diverses classes dont se composent notre population sont prospères et satisfaites, dans l'ensemble de l'état de choses existant.

N'a-t-on pas raison de dire, d'après ces chiffres, que le pays a beaucoup progressé depuis 1881 ? Si donc l'industrie est prospère, si nos ouvriers ont de l'emploi et touchent de bons gages, nécessairement, nos classes agricoles doivent être aussi prospères, car l'un ne va pas sans l'autre, et certes, nos classes ouvrières sont infiniment mieux que partout ailleurs. Il n'y a pas un pays au monde, je ne crains pas de l'affirmer, où l'ouvrier soit plus libre, plus indépendant qu'au Canada ; ce n'est certainement pas ni aux Etats-Unis, ni en Europe, où les ouvriers sont traités comme ils le sont ici. Partout, l'ouvrier est libre et indépendant, et je puis dire sans crainte, je crois, qu'il n'y a pas, à proprement parler, de question ouvrière ici. L'ouvrier peut aspirer aux plus hautes fonctions, il peut atteindre aux positions les plus élevées dans notre monde social et politique, comme le prouve du reste la présence dans cette Chambre de mon honorable et digne ami, le député de Montréal-Est, M. Lépine.

Maintenant, M. l'Orateur, dans quel état se trouve notre agriculture ? Ceux qui, en 1878, ont entendu les nombreuses plaintes portées par la population agricole de notre pays, peuvent dire si aujourd'hui elle n'est pas dans une meilleure situation qu'autrefois. Elle gémissait alors dans la détresse et dans la misère la plus profonde. Dans mon comté, entre autres, la classe agricole était chargée d'hypothèques tandis qu'à présent, nos cultivateurs payent leurs dettes et font honneur à leurs affaires. En 1878, nos cultivateurs gémissaient dans l'infortune et dans la tristesse ; aujourd'hui, ils sont dans l'aisance, et plusieurs sont même sur le chemin de la fortune. Maintes paroisses pauvres il y a dix ans, sont aujourd'hui très prospères et ne craindraient pas de se comparer avec les plus

riches paroisses du district de Montréal. Je ne serai pas assez malhonnête pour venir affirmer devant cette Chambre que ces résultats sont uniquement dus à la politique de protection, ni que ce soit la politique nationale qui ait tout fait pour rendre prospère notre agriculture ; mais d'un autre côté, il faut aussi être assez impartial pour admettre que la protection a été pour beaucoup dans ce progrès, par l'aide qu'elle a donnée en remplissant le trésor public, permettant par là même à nos gouvernants d'aider à la construction des chemins de fer destinés à relier les différents centres ruraux aux grandes villes manufacturières.

Il y a aussi d'autres causes déterminantes qui ont amené cette prospérité. Ces causes, je dois le dire, c'est l'union de toutes les bonnes volontés dans la province de Québec en faveur de la classe agricole. Depuis plusieurs années, libéraux et conservateurs se sont donné la main, afin de démontrer au peuple qu'il pouvait trouver sur le sol les ressources dont il avait besoin pour élever sa famille et se procurer le bien-être. En 1889, nous avons vendu, dans le comté de Chicoutimi, pour $50,000 de fromage. Et je parle seulement des cinq au six paroisses du centre du comté. En 1891, nous en avons vendu pour $72,000. Cette année, le chiffre a atteint $90,000. La section de mon comté qui comprend le lac Saint-Jean en a vendu pour au moins autant, de sorte que, en réunissant les deux sections de mon comté, il s'est vendu pour près de $200,000 de beurre et de fromage, cette année. Eh ! bien, je le demande, ces chiffres-là prouvent-ils que notre population est pauvre ? Et le comté de Chicoutimi n'est pas un des plus prospères. Il y a le comté de Kamouraska, si dignement représenté ici par mon honorable ami (M. Carroll), où cette industrie est très prospère. Mon honorable ami de Kamouraska a cependant oublié de parler du progrès de l'industrie laitière dans son comté. Les cultivateurs qui étaient pauvres il y a dix, quinze, ou vingt ans, sont enrichis aujourd'hui, grâce à cette industrie. Il en est de même des comtés de Montmagny et de L'Islet. J'entendais, l'année dernière, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) nous dire dans cette chambre, que le cultivateur avait des produits, mais qu'ils n'avaient pas de marchés. Eh bien ! les seuls produits du cultivateur sont le beurre et le fromage. La population agricole de la province de Québec, du moins, n'est pas capable de lutter pour les grains et les céréales avec l'ouest américain. Son avenir, sa prospérité est dans l'industrie laitière. Il ne doit plus cultiver l'avoine et les céréales en vue de l'exportation. L'honorable député de L'Islet a dit qu'il n'y avait pas de débouchés pour nos produits agricoles. Je dis, moi, que nous avons un marché excellent en Angleterre pour les produits de l'industrie laitière. Il en est de même pour tout le district de la province de Québec. Cette année, on a vendu pour au delà de $6,000,000 de beurre et de fromage. Peut-on dire qu'elle n'a pas de marchés ? Peut-on dire qu'elle a besoin des Etats-Unis pour écouler ses produits ? Envoyons-nous ces produits aux Etats-Unis ou en Angleterre ? Je le demande aux honorables députés de la gauche. Je dis donc que cette politique, cette manière habile d'aider les cultivateurs doit être encouragée par toute la députation, tant fédérale que locale. Partout, du reste, les efforts sont dans cette direction. Tout le monde travaille en faveur de l'agriculture ; car, suivant un mot célèbre, l'agriculture et l'industrie sont les deux mamelles de l'Etat.

M. BELLEY.

Eh bien ! c'est en développant cette idée chez les cultivateurs qu'ils doivent exercer les industries qui sont de leur ressort, qu'on les convaincra qu'ils peuvent aisément vivre sur leurs terres.

Mais on dit—et c'est là la principale objection—si la classe agricole était prospère, elle n'émigrerait pas aux Etats-Unis. C'est la protection qui la chasse. Donnez-nous un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et il n'y aura plus d'émigration. Eh bien, je dis qu'il n'est pas raisonnable d'avancer une prétention semblable, puisque les faits, dans leur brutalité, prouvent le contraire. En effet, l'émigration existe depuis 1840. Comment donc peut-on donner cet effet à une cause qui n'existe que depuis quinze ans ?

Comment dire que la politique nationale est la cause de l'émigration, qui est manifeste depuis 1840, tandis que la politique nationale n'existe que depuis quinze ans? Et ce courant d'émigration s'est produit également de 1854 à 1866. Nous avions cependant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis durant cette période que les libéraux nous donnent comme l'âge d'or du Canada. Dans ce temps-là, selon eux, les poulets rôtis tombaient dans la bouche des Canadiens à qui mieux mieux. Eh bien ! M. l'Orateur, le révérend Père Hamon, qui a étudié la situation des Canadiens-français dans la Nouvelle-Angleterre, dit qu'en 1864, sous la réciprocité, et pendant que le pays était si prospère, l'émigration canadienne aux Etats-Unis a été la plus considérable. Je le demande en toute sincérité, peut-on dire dans ce cas-là que l'émigration a eu pour cause la politique nationale ? Je crois qu'au contraire, la politique nationale a été un remède contre l'émigration. Elle n'a peut-être pas guéri le mal complètement ; mais elle l'a endigué : et depuis quelques années, heureusement, l'émigration est beaucoup moins considérable qu'auparavant.

Le *Courrier* de Saint-Hyacinthe nous a donné, l'autre jour, des chiffres intéressants sur un mouvement de retour au pays. Ces chiffres sont basés sur des données raisonnables, et je prie mes honorables collègues de la Chambre de les lire attentivement. Il nous assure qu'il y a 172,000 Canadiens qui sont revenus au pays depuis deux ans. Ainsi donc, la politique nationale, sans avoir été un remède absolu contre l'émigration, a été du moins une digue contre ce courant.

Je ne me prétends pas en état d'expliquer cette émigration, que personne encore n'a pu comprendre et qu'il est plus facile de regretter que d'expliquer. Mais en fin de compte, je crois que les Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis, ne doivent pas partir d'ici parce qu'ils sont maltraités.

En 1840, il s'est produit un déplacement considérable des vieilles paroisses de deux manières : un courant s'est dirigé vers les forêts du nord, et un autre, vers les Etats-Unis. Ce courant qui se dirigeait vers le nord est allé peupler la région du lac Saint-Jean. Ce sont les habitants des paroisses du sud qui ont pris le chemin de la forêt et qui ont gagné le lac Saint-Jean. D'autres sont allés aux Etats-Unis. Eh bien ! je le demande à mes honorables amis de la gauche : quels sont ceux qui ont le mieux réussi : de ceux qui ont émigré aux Etats-Unis ou de ceux qui n'ont pas craint de prendre la hache du colon et de s'enfoncer dans les forêts pour les défricher ? Nous avons des terres fertiles et si nos Canadiens revenaient sur ces terres y travailler, non pas comme ils travaillent aux Etats-Unis, mai

seulement la moitié autant qu'ils travaillent là-bas, ils seraient tous riches. Je connais cela, j'habite un pays de colonisation et je sais que tous ceux qui ont voulu travailler sur ces terres y ont réussi.

Je ne dirai pas, M. l'Orateur, que tous ceux qui sont allés aux Etats-Unis sont des paresseux. Beaucoup sont partis par caprice ou bien, ils n'avaient pas le courage de suivre l'exemple de ceux qui sont allés sur nos terres fertiles et faire de la colonisation.

Nos honorables amis de l'opposition font encore une autre objection au maintien de la politique de protection, en disant que nos cultivateurs sont écrasés sous le poids des impôts. Cet argument ne saurait tenir devant les faits. Comment peut-on prétendre que les cultivateurs sont écrasés par les taxes, quand il n'y a pas une population moins imposée que la classe agricole canadienne ? Qu'est-ce que le cultivateur paie au gouvernement fédéral ? Assurément, il ne paie rien sur ce qu'il récolte ; tout ce qu'il mange, il le récolte chez lui. La classe agricole paie, il est vrai, les droits imposés par le gouvernement sur les spiritueux, les vins, le thé, le sucre, le café et le riz quand elle consomme ces articles. Or, d'après le dernier recensement, ou plutôt, d'après les statistiques données par le document appelé " The Statistical Year Book " pour l'année 1892, nous pouvons nous rendre compte du montant payé par nos cultivateurs pour ces différents produits. En 1892, les droits prélevés sur les spiritueux se montaient à $1,804,877, sur les vins $367,-867. Voici maintenant le calcul que j'ai cru devoir faire. Est-il raisonnable de dire que la population agricole paye la moitié de ces droits à elle seule. Je crois qu'elle ne paie pas la moitié des droits perçus sur les spiritueux. Il serait plus juste de dire qu'elle ne paie pas plus que la proportion d'un quart seulement. Cependant, j'admettrai, pour l'argumentation, que les cultivateurs paient la moitié des droits sur les spiritueux, conséquemment, le montant que l'on doit leur attibuer ne dépasse pas $902,428. Sur les vins importés, la classe agricole ne consomme pas plus que le tiers, mais ici encore pour le bénéfice de l'argumentation, j'admettrai qu'elle supporte le tiers des droits prélevés sur les vins importés, soit $122,626. Maintenant additionnez ces montants et vous trouverez un total de $1,025,054. Or, il y a 413,113 cultivateurs dans le pays ; ici je parle des chefs de famille. Chaque cultivateur paye donc, en moyenne, par année, d'après le calcul que je viens de faire, la somme de $2.48. Maintenant, prenons les droits payés sur le thé, sur le sucre, le riz et le café. En 1892, le thé a produit $8,265,—ce droit n'existe plus maintenant. Le sucre a donné $190,300. Le café, $42,870. Pour le riz, les drois se sont élevés à $38,730. Tous ces montants répartis sur toute la population du Canada, qui est de 4,833,229 âmes, donnent six centins par tête. Voilà à quoi se réduit cet épouvantail de la lourdeur des taxes qui pèsent sur la classe agricole ; un montant qui s'élève à six centins par tête pour les droits payés sur le café, le thé, le riz, sur le sucre et cela pour toute une année. Prenez une famille, composée de huit personnes—je sais que ce n'est pas là la moyenne de nos familles—mais admettons que ces familles se composent de huit personnes, et ici, qu'on remarque bien que j'exagère contre moi dans tout ce que je viens de dire, cependant, malgré cela, ceci ne donne encore que quarante-huit centins par famille par année de droits payés par les cultivateurs. J'admets que sur ces articles, les cultivateurs paient la taxe. Ajoutez maintenant les droits perçus sur les spiritueux et vous avez un montant total de $2.96 par année. Mais sur ces deux piastres et quatre-vingt-seize centins, il y a deux piastres et quarante-huit centins pour ce que j'appellerai le luxe, car enfin, le cultivateur pas plus que les autres, n'est obligé d'acheter des vins ou des spiritueux. Il est bien forcé d'acheter son thé, son sucre et le reste, mais ce n'est pas la même chose pour les boissons. Dans tous les cas, on peut dire que le montant le plus élevé qu'il est appelé à payer est de $2.96 par année. Et l'on viendra prétendre que c'est cela qui chasse nos compatriotes du Canada et les envoient aux Etats-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, l'un des buts de la politique nationale a été la création d'un revenu suffisant pour faire face à nos grandes améliorations publiques. Avec ces revenus additionnels, nous avons pu acheter les territoires du Nord-Ouest, et nous avons pu y faire des dépenses considérables pour le développer, dépenses que l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) regrette à présent, mais qu'il ne condamne pas absolument. Nous sommes, a-t-il dit, rendu à presque regretter ce que nous avons fait là-bas. Les améliorations faites dans le Nord-Ouest, d'après l'honorable député, s'élèvent à deux ou trois millions de piastres par année. D'après lui, la Chambre devrait regretter ce qu'elle a fait, pour ces territoires, et il s'est demandé si la population de la province de Québec serait prête aujourd'hui à faire pour ce pays ce qu'elle a fait par le passé, après les événements qui ont eu lieu récemment dans ces territoires. La question à examiner maintenant n'est pas celle-là ; il s'agit de savoir s'il était de bonne politique d'acheter ces territoires ; si le gouvernement a fait son devoir dans cette transaction. Pour moi, je crois qu'il l'a fait et que nous ne devons pas le regretter. Voici pourquoi, M. l'Orateur : L'intérêt sur le capital requis pour l'achat du Nord-Ouest et les dépenses que nous y avons faites pour le développer et l'améliorer ont été de l'argent bien placé, et si c'était à recommencer aujourd'hui, je crois que nous ne devrions pas hésiter à faire de nouveau ces sacrifices. Pourquoi ? Parce que grâce à ces sacrifices, nous payons certaines denrées beaucoup moins cher qu'autrefois. Ainsi, pourquoi payons-nous la farine si bon marché aujourd'hui, sinon parce que le Nord-Ouest étant ouvert et cultivé nous avons par là même une diminution dans les prix de cette denrée de près de la moitié. Calculez la différence qu'il y a entre les prix payés pour la farine avant l'ouverture de ces territoires et ceux que nous payons aujourd'hui et je crois que vous vous convaincrez que cette différence compense amplement les sacrifices accomplis pour l'achat et le développement de ces territoires.

Nous sommes dans une position spéciale, a dit l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret), nous sommes obligés de nous taxer dans la province de Québec, nous sommes obligés de payer la taxe directe pour subvenir aux dépenses publiques. Il est vrai, M. l'Orateur, que nous devons payer la taxe directe dans la province de Québec ; malheureusement, nous ne la payons pas par la faute du Nord-Ouest. Il y a eu dans la province de Québec un gouffre bien plus considérable que celui du Nord-Ouest. Que l'honorable député regrette surtout ce qui

s'est passé dans la province de Québec et qu'i n'aille pas chercher au Nord-Ouest, la cause de ces taxes; qu'il déplore ce qui s'est passé à Québec pendant les années où ses amis étaient au pouvoir, car ce sont eux qui ont fait le mal. Si le parti libéral est en veine de regret et s'il veut se faire pardonner les péchés mortels commis à Québec par M. Mercier, très bien ! mais qu'il ne cherche pas à jeter cette responsabilité sur d'autres épaules.

Grâce aux revenus additionnels que nous a rapportés la politique nationale, nous avons pu aider aux provinces à construire leurs chemins de fer, nous avons sillonné partout notre territoire de voies ferrées, développé nos moyens de communication; nous avons entrepris l'amélioration de notre navigation intérieure pour en faire l'une des plus belles navigations possible, n'en déplaise à l'honorable chef de l'opposition. Je crois dans la possibilité de rendre sûre la navigation du fleuve Saint-Laurent; je ne suis pas de l'opinion du chef de l'opposition qui a dit qu'il n'y a que les vaisseaux à voiles qui peuvent y naviguer; je crois qu'il y a d'autres vaisseaux que ceux-là qui peuvent y entrer à toute vitesse même, tel qu'il est aujourd'hui.

Avec les chemins de fer sillonnant nos provinces, avec nos canaux, avec l'œuvre grandiose du Pacifique, œuvre glorieuse entre toutes les œuvres, nous pouvons proclamer que la politique nationale a eu d'excellents résultats. Nous avons fait le chemin de fer du Pacifique, malgré l'opposition, malgré le parti libéral, combattant de toutes ses forces cette œuvre nationale par excellence, œuvre la plus admirable qui ait été exécutée. Le fait est que cette gigantesque entreprise excite l'étonnement à tel point, que l'on ne sait ce que nous devons le plus admirer, ou du génie qui l'a conçu et qui a réuni les moyens de l'exécuter—œuvre la plus belle dont il soit fait mention dans l'histoire du monde, du génie qui a conçu la seule politique qui pouvait assurer les ressources nécessaires à l'accomplissement de ces incomparables travaux, ou bien du merveilleux développement pris par les industries qui ont pu supporter si aisément les charges que comportait l'exécution de ce grand projet.

Je disais, il y a un instant, que l'opposition a objecté à toutes les grandes entreprises publiques dont nous profitons aujourd'hui. Eh bien ! nous voyons en ce moment la répétition de cette opposition systématique. Ainsi, le gouvernement propose aujourd'hui un service transatlantique rapide afin de relier le vieux monde au Canada : l'opposition se lève et dit que la politique du gouvernement n'est pas bonne; qu'il n'est pas possible de la conduire à bonne fin. Et, malheureusement,—cela est triste à dire,—mais c'est l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier), qui représente ici, spécialement, la ville de Québec et le district de Québec, qui proteste contre ce service transatlantique, quand tout le district de Québec le réclame. Et lorsque j'ai entendu son discours sur l'adresse l'autre jour; lorsque j'ai entendu ses paroles que tout le district de Québec regrette comme moi, je me suis demandé que sont devenues ces belles protestations de dévouement et d'attachement qu'il lançait, lors du banquet qui lui a été donné à Québec dans le mois de janvier dernier ? Dans ce temps-là, le port de Québec était le plus beau port du monde. Il disait que le port de Québec avait une des plus belles destinées. Aujourd'hui les bateaux à vapeur n'y peuvent plus entrer. Il n'y a que le bateau de Montmagny qui fait 6 milles à l'heure, en descendant avec le courant, qui peut y entrer. Les autres vapeurs qui vont plus vite et qui vont 20 milles à l'heure, n'y peuvent pas entrer. Dans le mois de janvier, le port de Québec était le plus beau port du monde. Il n'est plus beau aujourd'hui, il n'y a que les bateaux à vapeur qui marchent comme des tortues qui peuvent y entrer.

Eh bien ! M. l'Orateur, je proteste contre ce langage. Je sais qu'il y a un bateau à vapeur de la Compagnie Richelieu qui faisait le service l'année dernière à Chicoutimi, qui marchait à une vitesse de 20 milles à l'heure; c'est le "Carolina."

Je proteste comme membre du district de Québec et je demande à mes honorables amis de ce district de protester avec moi contre ces paroles de l'honorable chef de l'opposition. Cet honorable monsieur disait encore : l'avenir de Québec est dans la construction des navires en fer. Il nous faisait sortir des steamers en fer tous nouveaux et tous chauds des chantiers de la rivière Saint-Charles. Et aujourd'hui, rien n'est bon.

Encore une fois, je proteste contre les paroles de l'honorable chef de l'opposition et j'espère que les députés libéraux du district de Québec se joindront à moi dans cette protestation.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. BELLEY : Je sens d'après leurs interruptions, que nous n'aurons pas le plaisir d'entendre cette protestation de leur part, car je crois qu'ils sont étouffés dans les préjugés de leur parti et qu'ils ne pourraient pas dire la vérité lorsqu'ils seront au pouvoir. En effet, ils prétendent que lorsque l'on est au pouvoir, on ne peut pas dire la vérité; eh bien ! ils ne pourront certainement pas la dire alors, puisqu'ils ne le peuvent pas maintenant, quand ils sont dans l'opposition. Je leur demande de se lever ici, et d'exprimer leurs sentiments sur ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition concernant les intérêts du district de Québec. Qu'ils le disent en vertu du mandat qu'ils ont reçu, car, s'ils ne le font pas, ils peuvent être certains que la population du district de Québec leur dira leur fait à la prochaine élection. Je sais que certains journaux, comme *L'Electeur*, ont reçu le mot d'ordre et ont commencé à nier la portée du discours de l'honorable chef de l'opposition, afin de donner le change à l'opinion et d'étouffer les protestations qui s'élèvent partout dans le district de Québec contre ces paroles.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois avoir établi que la politique nationale a fait la prospérité de toutes les classes de la société; que notre état comparé à celui de 1878 est très satisfaisant. Nous avions subi, il est vrai, le régime de désolation de 1874 à 1878. Et, dans la province de Québec, les libéraux sont venus au pouvoir, cela a été la même chose; ça été l'abomination de l'abomination.

M. LANGELIER : C'est l'abomination de la désolation que vous voulez dire.

M. BELLEY : C'est cela absolument. Cela a été la ruine de la province de Québec, comme ça été la ruine du pays tout entier lorsque les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa. Le peuple l'a compris et il le comprendra encore, malgré l'appel aux préjugés de toutes sortes que l'on fait contre nous dans la province de Québec, sur d'autres questions, et à l'aide desquels on essaie de nous combattre. La revision du tarif, j'en suis certain,

satisfait tout le monde. Elle se fait d'une manière raisonnée et raisonnable. On ne voit pas ici les ruines et les bouleversements financiers que l'on constate aux Etats-Unis. Et, dans quelques mois, le peuple canadien sera satisfait de la politique qui a été suivie jusqu'à ce jour par les conservateurs. Nous n'avons pas mis de côté la protection, parce que le peuple veut la garder. Les modifications qui sont maintenant proposées au tarif, sont simplement des améliorations à l'édifice qui reste absolument le même, tout en devenant plus solide et plus beau.

L'on peut être sûr que la revision du tarif basée sur la protection, consolidera nos institutions et donnera au parti conservateur un regain de vitalité et de force. (Texte.)

M. BRUNEAU : M. l'Orateur, je dois tout d'abord féliciter cordialement l'honorable député de Chicoutimi, qui vient de reprendre son siège, pour l'effort qu'il a tenté,—sans pourtant nous convaincre,—en essayant de nous démontrer les bienfaits du régime protecteur. Mais j'ai été frappé de la singularité de la comparaison qu'il a faite avec la Magdeleine de l'Evangile, et elle ne prouve guère en faveur du gouvernement. Comparer celui-ci à la Magdeleine la pécheresse, la comparaison, on l'avouera, n'était pas flatteuse pour les ministres. Ce n'était pas non plus une comparaison juste, parce que le gouvernement n'est pas, que je sache, une Magdeleine repentante, puisqu'il continue à soutenir sa politique de protection ; au lieu de se repentir, il persiste donc dans son impénitence.

Comment ! s'est écrié l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley), mais la politique de protection n'a-t-elle pas fait la prospérité du pays, et n'a-t-elle pas été soutenue dans quatre occasions différentes depuis 1878 ? Certes, on connaît la cause du résultat des élections générales de 1878. Ne sait-on pas que c'est en trompant le corps électoral, que c'est en lui offrant une panacée nationale, que le parti conservateur a gagné le pouvoir, alors. En 1882, si le parti conservateur est encore revenu au pouvoir, c'est à l'odieux gerrymandering qu'il le doit. En 1887, c'est grâce à la scandaleuse loi sur la franchise électorale qu'il a dû son succès, et l'honorable député de Chicoutimi ne doit pas avoir oublié que c'est l'existence de cette loi qui a permis de ne pas avoir de boîte de scrutin au bureau de votation de la Pointe-aux-Esquimaux.

En 1891, si le gouvernement a réussi encore une fois, c'est parce qu'il a trompé le peuple sur la question de la réciprocité avec nos voisins.

L'honorable député de Chicoutimi nous a déclaré qu'il n'y avait pas d'hypothèques sur les terres des cultivateurs dans son comté. J'ai pour habitude d'avoir beaucoup de confiance dans la parole et l'honorabilité de mes collègues en cette chambre ; cependant, il me permettra bien de lui dire que je serais heureux de pouvoir aller au bureau d'enregistrement de son comté, afin d'y puiser les renseignements qui me permettraient de contrôler l'exactitude de son affirmation.

Il a ensuite vanté les bienfaits du régime protecteur, et à la même occasion, il nous a parlé de la vente du fromage et du beurre dans son comté. Je ne vois pas ce que la vente de ces deux produits peut avoir à faire avec le système protecteur.

Parlant de la réciprocité avec les Etats-Unis, l'honorable député a donné à entendre que le traité de commerce qui a existé de 1854 à 1866 entre le Canada et nos voisins n'avait pas été l'âge d'or pour nos exportations. Je tiens maintenant en mains le rapport du ministre des Finances, publié en 1862, sur le traité de réciprocité, et voici ce que j'y trouve : En 1851, nous avons exporté aux Etats-Unis des produits pour une valeur de $4,071,544 ; en 1852 pour $6,284,520 ; en 1853 pour $8,936,380 ; en 1854, l'année où date le traité, nos exportations se sont élevées à $8,649,000, c'est-à-dire un peu moins que l'année précédente, mais peu après, dès 1855, nos exportations s'élevèrent à $16,737,276. En 1856, elles ont encore augmenté d'un million cent mille piastres, puisqu'elles se sont élevées à $17,979,752. Voilà l'âge d'or du commerce canadien avec les Etats-Unis. Cet âge d'or date du traité de réciprocité de 1854 et s'est prolongé jusqu'à 1866. Voilà pourquoi, M. l'Orateur, l'opposition voudrait revenir à cette politique.

L'honorable député de Chicoutimi nous a cité, à propos du rapatriement de nos compatriotes, le *Courrier de Saint-Hyacinthe* comme une autorité. Il nous a dit, d'après le *Courrier*, que cent soixante et deux mille Canadiens s'étaient rapatriés depuis deux ans. Certes, M. l'Orateur, je ne crois pas aux dires et à l'autorité du *Courrier de Saint-Hyacinthe*, et je vais prouver par le rapport même du département de l'instruction publique de la province de Québec pour l'année dernière, que ce prétendu rapatriement n'existe pas. Je trouve dans ce rapport la contradiction la plus directe et la plus formelle des affirmations du *Courrier de Saint-Hyacinthe*. Ainsi, je lis ce qui suit dans ce rapport :

M. Beaulieu, de l'Isle Verte, l'un des inspecteurs d'écoles de la province de Québec, écrit ce qui suit dans son rapport pour 1892-93.

C'est le départ continu de nos jeunes filles pour les centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre qui fait que les commissaires d'écoles ont eu plus de difficultés que jamais l'année dernière à recruter le personnel enseignant.

C'est le départ des jeunes gens pour la république voisine qui fait que les chefs de familles, n'ayant plus de bras pour la culture, sont obligés de retirer leurs enfants tout jeunes de l'école et de s'en servir pour leurs travaux.

C'est le départ des familles pour les Etats-Unis qui fait que les arrondissements se dépeuplent et que l'école est fermée, dans plusieurs cas, à cause du petit nombre d'enfants qui restent.

De son côté, M. Béland, un autre inspecteur d'écoles, écrit ce qui suit :

La moyenne des salaires pour les écoles élémentaires est de $79 et pour les écoles modèles, de $135. C'est un peu mieux que dans les années passées, mais on a tout lieu de croire que ce mieux augmentera encore assez considérablement, car les institutrices, en bon nombre, ont pris le chemin des Etats-Unis. Celles qui restent devront exiger des traitements plus élevés.

M. Demers, de Saint-Jean, dit de son côté :

Cette grande différence dans l'assistance est due surtout à l'émigration aux Etats-Unis d'un très grand nombre de familles de cette partie de la province.

M. Stenson, de Wotton, ajoute :

Il y a par suite une disette d'instituteurs (il n'y a que deux instituteurs laïques dans mon district d'inspection); un grand nombre d'institutrices ont renoncé à leur profession pour embrasser des carrières plus rémunératrices ; plusieurs s'en vont aux Etats-Unis travailler dans les manufactures.

C'est un fait que je regrette beaucoup d'avouer, mais je crois qu'il vaut mieux dire toute la vérité, dans l'espoir que cette humiliation hâtera l'application d'un remède à ce grand mal.

Et c'est après ces témoignages que l'honorable député de Chicoutimi, se basant sur les dires du

Courrier de Saint-Hyacinthe, vient dans cette chambre nous dire que nos compatriotes des Etats-Unis s'en reviennent au pays.

L'honorable député a aussi parlé de la prospérité de la classe agricole. Mais qui donc ignore que nos terres ont subi une grande dépréciation depuis dix ans, dépréciation qui est le résultat de la déplorable émigration de nos compatriotes au pays voisin ? Je demeure dans un comté rural et j'ai l'occasion de voir la population. J'arrive de chez moi, et ces jours derniers encore, j'ai demandé à des citoyens de Sorel, de Sainte-Anne et de Saint-Joseph s'il était revenu bien des familles canadiennes des Etats-Unis. La réponse qui m'a été donnée n'a pas été la même que celle de l'honorable député de Chicoutimi. Pour quelques familles qui sont revenues en bien petit nombre, il y en a un bien plus grand nombre qui sont parties.

L'honorable député de Chicoutimi (M. Belley) s'est écrié : La classe agricole paie-t-elle des impôts ? Il nous a donné le résultat de ses calculs, et il arrive à cette conclusion, que la famille d'un cultivateur ne paie que deux piastres et quatre-vingts centins par année de taxe. Il a ajouté que si nous payons la taxe directe dans la province de Québec, c'est la faute à Mercier. J'aurai l'occasion, au cours de mes remarques, de faire un retour vers le passé et de parler de M. Mercier. Pour le moment, permettez-moi, M. l'Orateur, de vous dire que les conservateurs sont au pouvoir à Québec maintenant, et que leur premier acte a été de taxer, de piller, de voler le peuple sous prétexte de payer les dettes à M. Mercier, et l'on est encore à se demander quelles dettes ils ont payées avec leurs emprunts à 7 pour 100 d'intérêt !

Les résolutions de l'honorable ministre des Finances sont destinées, dans l'intention du gouvernement, à faire droit à la réforme douanière, réclamée depuis des années et des années par ce côté-ci de la Chambre, appuyée par la presse et l'opinion publique de notre pays. Voyant chaque jour monter le flot toujours grossissant des reproches et des mécontentements, entendant de toutes parts des provinces de l'Est comme de l'Ouest, des plaintes nombreuses contre sa politique fiscale, prévoyant de nouvelles élections générales, sentant le terrain glisser sous ses pas, le gouvernement s'est enfin décidé à agir, après avoir hésité, tâtonné et temporisé. Et l'œuvre nouvelle qu'il nous présente aujourd'hui est encore comme le tarif de naguère, au dire de l'honorable ministre des Finances et de ses partisans, le *nec plus ultra* de la perfection. Mais je crains fort que le gouvernement qui a voulu agir en "sage opportuniste," suivant le langage tenu à Montréal, en décembre dernier, par l'honorable ministre des Travaux publics, n'ait complètement manqué son but et brûlé ses dernières cartouches avant la prochaine bataille électorale !

Telles étaient les demandes si pressantes et si formelles de la revision, non pas superficielle mais radicale, de notre tarif, qu'en janvier 1893, à la veille de la dernière session fédérale, dans un banquet à Toronto, l'honorable Premier Ministre était obligé de déclarer qu'il reconnaissait la nécessité d'émonder l'arbre protecteur de ses branches pourries. La session arrivée, le gouvernement fit pompeusement annoncer, par l'honorable ministre des Finances, le 14 février 1893, que la revision de notre tarif était définitivement remise à la présente session, afin d'avoir le temps, durant cet intervalle, de prendre les informations voulues, et, surtout, pour

M. BRUNEAU.

connaître l'attitude et les décisions du Congrès américain sur le même sujet. Aussi, durant les vacances, nous avons assisté, derrière les rideaux, au spectacle plus ou moins comique que donnait au pays la commission ambulante du gouvernement. Des conciliabules secrets qu'elle a tenus avec les manufacturiers, sont sorties les résolutions que nous connaissons ; "comme Minerve sortit tout armée du cerveau de Jupiter." Après une année d'attente, nous étions en droit d'espérer une réforme véritable, des changements de principes. Hélas ! la commission ambulante, comme la montagne en travail, a enfanté une souris ! Car si la revision du tarif était sérieuse, nous pourrions encore reprocher au gouvernement l'ingratitude la plus noire à l'égard des industries qu'il y a si longtemps allaitées. Le gouvernement a bien pris soin de nous dire que, sous ce rapport, les industriels seraient satisfaits. Si la revision du tarif était sérieuse, ne pourrions-nous pas reprocher au gouvernement, lui, le père de la protection, le favori bien aimé des monopoles et des "combines," de faire comme la Révolution Française qui, à l'exemple de Saturne, suivant l'expression d'un des orateurs de cette époque, dévorait ses propres enfants ?

Avant d'entamer la discussion dans son mérite réel, permettez-moi, M. l'Orateur, de rappeler brièvement quelques événements intéressants auxquels nous avons assisté depuis la dernière session. Les faits et gestes des honorables ministres, les discours qu'ils ont prononcés aux différentes assemblées qu'ils ont tenues, les adresses même qui leur ont été présentées, offrent un contraste plus ou moins frappant avec la nouvelle revision du tarif.

Au commencement d'octobre dernier, l'honorable premier ministre, à Lucan, dans Ontario, s'est vu présenter une adresse que le "Mail," si largement subventionné par le gouvernement, pour médire et décrier mes compatriotes, qualifiait "d'adresse d'un nouveau genre." On y lisait en effet ceci :

> Tout en reconnaissant volontiers l'accroissement rapide de nos diverses industries et la forte mesure de prospérité atteinte par le pays sous un tarif protecteur, *cependant nous ne pouvons dissimuler que la Politique Nationale a été et est très décriée par ceux qu'elle devait tout d'abord favoriser.*
>
> Nous caressons l'espoir de voir le gouvernement s'empresser de faire adopter des lois et prendre les mesures qu'il croira nécessaires *pour prohiber et empêcher les "combines" de toutes formes, soit par amalgamation ou autrement, qui ont pour objet d'opprimer quelque classe populaire.*

Cette demande de la part des électeurs de Lucan n'était que l'expression identique à toutes celles que le gouvernement avait jusqu'alors reçues ; cette demande n'était que l'écho des "Associations Ouvrières" et des classes agricoles qui ont adressé à cette chambre, depuis quelques années, pétitions sur pétitions, exigeant l'admission en franchise d'un grand nombre d'articles, de première nécessité pour elles, et que la nouvelle revision du tarif a dédaigneusement mis de côté. Quel député dans cette chambre, à l'exception de l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley) soucieux de son honneur et de sa parole, est prêt à se lever pour affirmer sans être victorieusement réfuté sur le champ, que la nouvelle revision du tarif est de nature à prohiber et empêcher les monopoles et les "combines" ? Non, les monopoles que dénonçaient l'opposition sous le régime de l'ancien tarif existent encore sous le nouveau ; le vol et la fraude que consacraient l'ancien tarif sont encore consacrés par le nouveau.

Ce sont ces monopoles, ce vol, cette fraude, que l'opposition, dans sa politique fiscale, combat et dénonce, pour y substituer la justice des impôts par un tarif de revenu seulement.

En 1878, un protectionnisme modéré fut établi, afin de protéger nos manufactures contre la concurrence de nos voisins qui refusaient, à cette époque, d'entrer en négociations avec nous: l'agriculture, les mines, les forêts devaient fournir la matière première et nous entrevoyions, avec plausibilité, la possibilité de débouchés nouveaux. Mais depuis 1878, dans chaque statut cité dans le préambule des résolutions de l'honorable ministre des Finances, tous les remaniements sérieux au tarif ont été faits en faveur des manufacturiers. Les classes agricoles et ouvrières, les plus nombreuses dans notre pays, ont été reléguées à l'arrière-plan, négligées, oubliées, méconnues, perdues de vue, au bénéfice d'un petit nombre de manufacturiers de coton et de raffineurs de sucre, de raffineurs de sucre dont l'odieux monopole est de nouveau consacré par la revision du tarif, afin de permettre à la *Canada Sugar Refining Company* de payer à son gérant le modique salaire de $60,000 par année, $10,000 de plus que nous payons au gouverneur de notre pays.

Mais est-il vrai, M. l'Orateur, que la protection n'a pas réalisé les espérances de ses auteurs, tel que le donnait implicitement à entendre l'adresse des électeurs de Lucan?

J'ai tenté de le démontrer l'année dernière, en affirmant—ce qui ne peut pas être contredit—que le but avoué, indéniable, écrit en toutes lettres dans les *Débats* de cette chambre, du système protecteur préconisé en 1877, était:

1° D'enrayer le courant de l'émigration vers les Etats-Unis;

2° De faire surgir partout de hautes cheminées de manufactures dans la moindre bourgade, même, dans la bourgade de Caughnawaga;

3° Enfin, de nous donner le marché américain pour l'écoulement de nos produits, par le moyen de la réciprocité, lorsque nos manufactures seraient solidement établies!"

On sait bien, de l'autre côté de la chambre, que ces promesses alléchantes et fallacieuses ont reçu un solennel démenti. Mais on n'en continue pas moins le système protecteur—celui des monopoles et des "combines"—afin, dans notre humble opinion, de pouvoir rançonner de nouveau ceux qui en bénéficient, par de grosses souscriptions au fonds électoral. Pour nous, de ce côté-ci de la chambre, non seulement le nouveau tarif consacre à peu près tous les mêmes monopoles que l'ancien, mais le système protecteur est entre les mains gouvernementales, un instrument de corruption électorale! Il serait puéril de croire que les sommes fabuleuses dépensées dans les élections par le parti tory, proviennent toujours de plantureux contrats ou de généreux subsides aux compagnies de chemins de fer, ainsi que l'ont si éloquemment démontré les enquêtes contre l'ex-ministre des Travaux publics et le ministre actuel des Postes. Non, le système protecteur sert encore à faire verser, entre les mains des organisateurs torys d'élections, de fortes sommes d'argent, pour des "dépenses légales" et qu'un vain peuple pense, au jour de la votation, descendre du ciel comme la manne pour nourrir les Hébreux dans le désert. Et les honorables députés de la droite, comme l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Hazen) auront beau s'apitoyer sur le sort des gouvernements libéraux provinciaux: ils auront beau crier à la corruption du parti libéral pour se donner contenance, ils savent bien, pourtant, qu'ils parlent alors de "corde dans la maison d'un pendu."

Ils auront beau crier au voleur, à la corruption du gouvernement Mercier, il n'en restera toujours pas moins acquis à l'histoire, en dépit de leur jactance et de leurs fanfaronnades, que le libéral Mercier, jugé par ses pairs, a été déclaré innocent des crimes qu'on lui reprochait, tandis que le conservateur McGreevy, soumis à la même preuve, a dû prendre le chemin de la prison de Carleton! Il n'en restera pas moins acquis à l'histoire, M. l'Orateur, que l'ancien premier ministre de la province de Québec, aujourd'hui réhabilité, s'est vu voler son portefeuille par un lieutenant-gouverneur sans vergogne et sans scrupule qui s'est vanté, quelques mois plus tard, d'avoir sauté par-dessus la constitution—sans se faire couper le poignet—pour faire arriver ses amis au pouvoir, dans la province de Québec, tandis que l'ex-ministre des Travaux publics du party tory s'est vu ôter le sien, après une enquête minutieuse, où toutes les règles de l'art et de la science parlementaire ont été mises à son service pour le lui faire garder, que dis-je? après que la majorité conservatrice de cette Chambre, toujours soucieuse de l'honneur et de la dignité de ses membres, avait décrété la pureté de ses bonnes intentions et reconnu la blancheur immaculée de son innocence!

Voulez-vous me permettre, M. l'Orateur, de dire, en peu de mots, ce que le système protecteur, dans mon humble opinion, a fait au pays?

Non seulement la protection n'a pas enrayé le courant de l'émigration vers les Etats-Unis; non seulement elle ne nous a pas procuré le marché américain, au moyen de la réciprocité, pour la bonne raison que le parti tory n'en veut pas; non seulement elle n'a pas élevé autant de hautes cheminées de manufactures que l'on nous prédisait, contrairement aux fausses assertions du recensement de 1891; non seulement, elle a consacré dans nos statuts, comme une vertu, le vol et la fraude, par les monopoles qu'elle a encouragés et la corruption électorale qu'elle a développée, mais si notre pays est aujourd'hui, sur ce continent, dans un isolement absolu, la faute en est à la protection.

Si nous n'avons pas même chez nous la liberté commerciale; si des monopoles odieux, dans leurs serres de vautour, pressurent le peuple canadien; si nous sommes à la merci du gouvernement américain, en matière fiscale, tel que le proclame et le reconnaît le gouvernement canadien; si la valeur de la propriété a diminué; si l'émigration ne s'est pas ralentie; si les immigrants préfèrent l'ouest américain à l'ouest canadien; si notre agriculture est paralysée, si, en un mot, notre développement est si lent, la faute en est au système protecteur. Si aucune concurrence n'a été suscitée, depuis 1878, entre les différentes industries du pays, la faute en est encore à la politique dite nationale, car elle devait constituer, entre les intérêts agricoles et manufacturiers, un lien, une corrélation, favorable et aux uns et aux autres, ce qu'elle n'a certainement pas fait sous le régime de l'ancien tarif, et ce qu'elle ne pourra faire davantage sous le nouveau, puisqu'il est basé sur le même principe vicieux.

Nous devrions être, après les Etats-Unis, le peuple le plus avancé des deux Amériques. La grandeur de notre territoire, la fertilité de notre Far West, notre navigation intérieure sans rivale,

la richesse de nos mines, la variété de notre climat, l'immensité de nos forêts, nos lacs nombreux, nos pêcheries incomparables, tous ces avantages naturels auraient dû, il nous semble, contribuer au développement sûr et rapide de notre pays. Mais depuis 15 ans, le système protecteur a malheureusement retardé la marche de nos destinées nationales !

Voilà pourquoi l'on demandait au gouvernement des réformes sérieuses, radicales, et non pas superficielles et sans conséquence pratique et effective, comme la plupart des nouveaux changements sur les principaux articles du tarif.

Voilà pourquoi le neuvième congrès annuel des associations ouvrières, dont je tiens le rapport entre mes mains, et tenu à Montréal, en juin dernier, demandait " une législation effective, capable de protéger les classes laborieuses des 'combines' et des monopoles qui haussaient injustement le prix des articles."

Voilà pourquoi la Chambre de Commerce de Toronto adressait, il y a à peine quelques mois, aux honorables ministres des Finances et de l'Agriculture, un mémorandum qui démontrait bien qu'elle ne s'en était pas laissé imposé par les théories protectionnistes que la commission ambulante a voulu prêcher chez elle.

Voici la tuile que le gouvernement reçut de cette chambre de commerce, un corps étranger à nos luttes politiques, et qui n'est ni plus ni moins, alors comme aujourd'hui, que le programme même de la politique fiscale de l'opposition endossée par les hommes de la finance et du commerce:

Le conseil soumet respectueusement:

Que les droits sur les articles venant au Canada devraient être réduits au point le plus bas possible qui concorde avec un tarif de revenu.

Que tous les taux spécifiques devraient être abolis et que les droits devraient être perçus *ad valorem*.

Que le gouvernement devrait avoir le pouvoir, sur la preuve de l'existence d'un combine, de maintenir ou d'augmenter les prix, d'abaisser ou d'abolir par ordre en conseil le droit d'importation sur les articles affectés par ce combine.

Le conseil maintient que l'augmentation de l'importation à des taux inférieurs à ceux qui existent actuellement aurait pour effet d'augmenter plutôt que de diminuer le revenu du Canada. Beaucoup de droits actuellement perçus sont réellement prohibitifs et le gouvernement n'en reçoit, par suite, aucun bénéfice. Le conseil soumet que les manufacturiers de plusieurs produits textiles ont formé des combines et basent leurs prix non pas sur le prix de la main-d'œuvre avec un profit loyal, mais sur le prix des produits similaires une fois entrés au Canada, droits payés. Dans ces conditions, le consommateur paie un prix excessif pour les marchandises et le gouvernement ne recueille pas de revenu, le manufacturier étant le seul bénéficiaire.

Il était impossible, pour le gouvernement, d'adopter ces sages suggestions, parce que c'est là véritablement la politique fiscale de ses adversaires, et parce que la protection, sous l'ancien tarif qu'il a pourtant cru nécessaire d'abroger, avait fait le pays grand et prospère !

Et d'ailleurs, le 21 septembre dernier, dans une assemblée tenue à Belleville, l'honorable premier ministre ne disait-il pas, s'il faut en croire le compte rendu de son discours dans la *Presse* de Montréal: "Que lui et ses collègues étaient des hommes nouveaux avec les vieux principes."

Or, d'après les vieux principes, tels que prêchés par l'ancien vieux chef, la réforme du tarif, c'était la trahison !

M. Bruneau.

Ecoutez ces paroles que sir John-A. Macdonald prononçait à Toronto, aux premiers jours de la dernière campagne électorale:

Le gouvernement a décidé de s'en tenir à la politique nationale et il est prêt à en appeler au peuple sur cette question. L'union commerciale, la réciprocité et la réforme du tarif ne signifient rien autre chose que l'annexion, c'est-à-dire la trahison.

Si nous devons avoir une réforme sérieuse du tarif, dans les résolutions de l'honorable ministre des Finances, le nouveau chef ne s'en est donc pas tenu aux vieux principes du vieux chef ?

Si la réforme du tarif, telle que faite, mérite véritablement ce titre, que ne devons-nous pas penser, M. l'Orateur, de l'honorable premier ministre, de tous ses collègues, de tous ses partisans, eux, les plus loyaux sujets de Sa Majesté, eux qui, pour servir les intérêts personnels de leur parti, rapièce leur drapeau si souvent compromis et avarié, font mise en scène, chaque fois que l'occasion s'en présente, de la plus profonde loyauté envers notre Souveraine Dame la Reine, Sa Couronne et Sa Dignité, en fomentant partout, dans notre pays, les luttes acrimonieuses de races et de religions !

Si la réforme du tarif est sérieuse, M. l'Orateur, au nom des vieux principes conservateurs que je viens d'évoquer, je livre sans miséricorde l'honorable premier ministre à la vengeance de l'honorable contrôleur des Douanes, le grand maître et le contrôleur également des loges orangistes de ce pays, toujours prêt, comme nous le savons tous, à prendre les armes pour défendre l'autonomie menacée de l'Irlande et la "Romish church" de ce pays; je livre l'honorable Premier Ministre à la merci de l'honorable député de Muskoka, l'un des vaillants colonels de notre milice, et dont le sabre est toujours au service des intérêts de l'Empire, même lorsqu'il s'agit de défendre la propagande séditieuse de l'Association de Protection Protestante !

Dans ce même discours de Belleville, l'honorable Premier Ministre a suivi encore les "vieux principes" du parti tory: médire et déprécier le marché américain au bénéfice de celui de l'Angleterre, comme l'a fait le député de Chicoutimi et Saguenay. Il a représenté aux électeurs l'épouvantail de la crise américaine, la fermeture des banques et des manufactures des Etats-Unis. Mais ne connaissons-nous pas, M. l'Orateur, les causes véritables de ce cataclysme ? Et ne savons-nous pas que le système protecteur, si cher au cœur du gouvernement, en est l'une des raisons déterminantes ?

Ecoutons, M. l'Orateur, *Le Moniteur du Commerce*, journal à tendances conservatrices qui disait, le 12 janvier dernier, dans un article intitulé:

UNE CAUSE NÉGLIGÉE.

LA CRISE AMÉRICAINE.

Notre estimable confrère de la *Revue du Commerce Extérieur*, de Paris, publie un article remarquable sur la crise qui sévit actuellement aux Etats-Unis, nos voisins; article que nous croyons devoir reproduire. Notre confrère parisien dit, en terminant, que "le marché américain a acquis une telle importance que sa vitalité intéresse toutes les puissances manufacturières." Cela est très vrai, pour nous, Canadiens, entre autres. La crise américaine a des causes multiples, mais la principale, c'est que l'industrie américaine, stimulée par la loi McKinley, a produit énormément au delà des besoins intérieurs, au point que toute la machine industrielle américaine *engorgée* ne pourra fonctionner que lorsqu'elle aura pu déverser son surplus de production sur les marchés du dehors. Ici, en Canada, nous nous tenons sur nos gardes !—

En avril 1893, l'*American Wool and Cotton Reporter*, l'un des journaux protectionnistes les mieux faits des Etats-Unis, disait :—

Prétendre que le succès électoral de l'un des partis politiques et l'insuccès de l'autre ont eu pour effet de faire surgir la crise instantanément, c'est aussi absurde que de dire que Paris s'est bâti *en un jour*. Et il ajoute : Faites disparaître la cause qui immobilise les capitaux, atténuez la panique financière et les manufactures reprendront leurs opérations.

M. Dolan, de Philadelphie, qui est virtuellement l'auteur d'un bon nombre des dispositions de la loi McKinley, a dit au cours d'une entrevue : Il est ridicule d'attribuer la situation actuelle aux menaces de modifications du tarif, et c'est une tactique peu habile au point de vue du parti que d'adopter une théorie qui sera irrémédiablement démolie lorsque, le nuage financier actuel étant dissipé, il y aura reprise générale des opérations dans les usines qui sont actuellement fermées.

Ceux qui essaient, aujourd'hui, et qui tenteront, demain, de décrier encore les Etats-Unis, sont ceux qui ne veulent pas comprendre que le marché américain est pour un certain nombre de nos produits agricoles ce qu'est le marché anglais pour une autre partie ; ce sont ceux qui, sous des prétextes futiles, maintes et maintes fois réfutés, voient le spectre hideux de l'annexion dans la réciprocité ; ce sont ceux qui nous prédisaient, sur le parquet même de cette chambre, que le tarif-McKinley ne ferait rien perdre à notre commerce, que le Canada pouvait bien se passer du marché voisin, car nous trouverions ailleurs de nouveaux débouchés. Examinons donc, aujourd'hui, leurs prédictions en présence des faits, et laissons réfuter leurs folles assertions par les hommes du commerce et de la finance. Je référerai les honorables députés de la droite au rapport de la chambre de commerce du district de Montréal, pour l'année 1893, aux pages 22, 23, 24, qui se lisent comme suit :

Le marchand qui n'a pas d'autre ambition politique que la prospérité de son pays regarde les choses froidement et appuie son raisonnement de chiffres qui ont parfois une éloquence brutale que tous les arguments du monde ne peuvent renverser. Le politicien qui vise à un but est rarement à bout d'arguments qui valent ce qu'*ils* valent, mais qui servent quelquefois à faire prendre des vessies pour des lanternes à ceux qui ne voient clair que par les yeux d'autrui. Quand les Etats-Unis ont passé le tarif McKinley on avait réussi à faire croire à certaines personnes que cet acte était une bénédiction pour le Canada, qu'on serait, par le fait de cet acte, forcé de chercher des débouchés ailleurs pour ce que les Etats-Unis ne prendraient plus de nous. Les livres bleus de la session parlementaire de 1894 nous fourniront des statistiques qui nous laisseront voir jusqu'à quel point cette espérance ou ce désir se soit réalisé. Sous un certain point la Providence nous a favorisés en nous donnant une récolte considérable de foin qui manquait totalement dans une grande partie de l'Europe. Nous avons pu trouvé un débouché en Angleterre et en France particulièrement pour cet article que nous avons expédié jusqu'à présent aux Etats-Unis, mais nous ne devons pas nous faire illusion et croire qu'il en sera toujours ainsi ; la sécheresse n'est pas de tous les ans en Angleterre. Heureusement pour nous que nous voyons poindre une amélioration dans le sort que nous avait fait le tarif McKinley, et qu'un remaniement du tarif américain va nous ouvrir partiellement les portes des Etats-Unis, où nous pourrons expédier le surplus de nos récoltes comme nous le faisions autrefois. Il ne faut pas perdre de vue que nos voisins sont nos meilleurs clients.

Nous avons parlé de l'éloquence des chiffres. Illustrons par ce moyen ce que nous a coûté le tarif McKinley, et si nous avons pu compenser nos pertes par nos exportations sur les marchés européens ; car, comme on a vu jusqu'à présent, et que l'on verra par la suite, c'est l'Europe seule qui absorbe en grande partie le surplus de nos productions, et quand je dis l'Europe, je devrais plutôt dire la Grande-Bretagne, car les marchés allemands, français et belges ne prennent que comparativement peu comparé à la Grande-Bretagne.

—	1890.	1892.	Diminution.
Chevaux	$1,887,895	$1,094,461	$ 793,434
Bestiaux	104,623	21,327	83,296
Volailles	105,612	44,537	61,075
Œufs	1,793,104	494,409	1,298,695
Laine	235,436	200,125	35,311
Lin	175,563	112,360	63,203
Pommes	149,479	27,661	121,818
Orge	4,582,561	1,354,485	3,338,076
Pois fendus	74,215	20,460	53,755
Foin	922,797	598,567	324,230
Malt	149,310	20	149,290
Pommes de terre	308,915	41,866	267,029
Légumes	80,976	68,948	12,028
	$10,570,486	$4,079,246	$6,491,240

Je ferai maintenant à l'honorable ministre des Travaux Publics le plaisir de m'occuper de lui pendant quelques instants. Dans une grande assemblée publique tenue à Montréal, l'honorable ministre disait, s'il faut en croire le *Monde* du 19 décembre dernier :

Nous savons ce que le pays veut ; nous suivons ses développements et ses besoins nouveaux ; et, disons le mot, nous sommes mus par un sage et intelligent opportunisme.

Les modifications au tarif, opérées après un sérieux examen de la situation, donneront satisfaction à tous : aux industriels, aux marchands, aux cultivateurs et aux ouvriers. Justice à tous, tel est notre motto.

Si l'on en juge, M. l'Orateur, par les plaintes nombreuses qui se sont fait entendre depuis que la nouvelle revision est connue ; si l'on en juge par l'expression de l'opinion des hommes d'affaires, par la voix de la presse et notamment du *Star* de Montréal, dans son article d'hier soir sur l'huile de pétrole ; si l'on en juge par les délégations nombreuses et incessantes auprès du gouvernement, je crains fort que la "sage politique opportuniste" de l'honorable ministre ne contente absolument personne, abstraction faite, bien entendu, des monopoleurs favorisés !

En effet, les classes ouvrières, M. le ministre, vous demandaient l'abolition des *combines* et des monopoles. Or, le nouveau tarif les protège encore !

Les classes agricoles, M. le Ministre, voulaient l'entrée en franchise des instruments d'agriculture, de l'huile de pétrole, du blé-d'inde, de la ficelle à lier et d'une infinité d'autres articles bien connus. Or, le nouveau tarif, tout en reconnaissant leurs justes plaintes, refuse d'accéder à leur demande si légitime !

Voici donc les deux classes les plus nombreuses de notre population qui ne doivent pas et qui ne peuvent pas être satisfaites de cette nouvelle politique "opportuniste."

Doivent-elles être, au moins, satisfaites de notre situation financière et de notre progrès commercial ? Non, M. l'Orateur.

Le rapport du Commerce et de la Navigation qui vient d'être publié indique que le commerce étranger du Canada est de $10 par tête moindre aujourd'hui qu'il n'était du temps du régime Mackenzie.

Ils est vrai que les droits de douane ont augmenté de près d'une piastre par tête.

Il est vrai que la dette publique est montée de 126 millions à 300 millions.

Il est vrai aussi que l'intérêt de la dette a augmenté, de 5 millions par année, à 9 millions.

Les conservateurs, qui ne sont pas difficiles, appellent cela un résultat "satisfaisant."

Les dépenses énormes que nous avons faites pour nos chemins de fer, pour nos canaux, pour nos ports, pour nos lignes de bateaux auraient dû augmenter notre commerce et il a diminué.

Les millions dépensés depuis vingt ans pour l'immigration auraient dû augmenter nos exportations et grossir le pouvoir d'achat de la population.

Au lieu de cela, homme pour homme, les habitants du Canada achètent et vendent moins que sous le gouvernement Mackenzie.

Les défenseurs du système protecteur disent que le commerce entre provinces a augmenté.

Au lieu de cela nous voyons que le nombre des cultivateurs a diminué, ce qui indique une diminution dans la production et par suite dans l'échange.

On a voulu subventionner des lignes de steamers pour créer un commerce avec les Antilles; des sommes considérables ont été dépensées et pourtant, notre commerce était moindre l'année dernière qu'il y a dix ans et nous avons moins vendu aux Antilles qu'il y a vingt ans.

L'Australie attire l'attention de nos gouvernants, et pourtant, en 1878 le Canada y exportait $378,000 et en 1893, il n'a exporté que $288,000.

Nos exportations à Terreneuve ont été moindres l'année dernière qu'il y a vingt ans.

Nos importations ont été à peu près le tiers de ce qu'elles étaient il y a vingt ans.

En 1873 le commerce du Canada avec Terreneuve était de $4,609,552, et en 1893, il était tombé à $3,247,903.

De 1873 à 1882, le commerce avec la Grande-Bretagne était plus considérable que de 1883 à 1892.

Le public est aujourd'hui bien renseigné sur les choses que je viens de mentionner, car pendant que la commission ambulante du gouvernement parcourait le pays pour prêcher les doctrines de "l'opportunisme," au lieu de prendre les informations dont elle avait si grandement besoin, l'honorable chef de l'opposition parcourait également le pays. Sa tournée politique, dans Ontario comme dans Québec, a été partout triomphale! Partout le peuple a salué en lui son libérateur comme Thiers l'a été celui de la France, partout la population saluait en lui le futur premier ministre du Canada. Et à peine, quelques semaines s'étaient-elles écoulées depuis la dernière session, que le comté de Vaudreuil refusaient de croire davantage à la sage politique "opportuniste" de l'honorable ministre des Travaux publics; et à peine quelques semaines nous séparaient-elles de la présente session que la même politique recevait le même échec dans la ville pourtant si tory de Winnipeg! Certes le gouvernement peut en prendre son parti, ses amis peuvent encore revenir de leurs erreurs, car il n'est jamais trop tard pour se reconnaître et se convertir, mais le charme enchanteur de la protection est aujourd'hui rompu. D'un océan à l'autre, on connaît la politique "opportuniste" du gouvernement, de même que l'on connaît également l'origine des fortunes colossales amassées par quelques monopoleurs au détriment des masses populaires. Et lorsque sonnera le clairon de la bataille, nous serons prêts à répondre à son appel. Guidé par un chef d'une honnêteté proverbiale, dirigé par ses conseils, obéissants à ses ordres, partageant ses aspirations et ses espérances pour l'avenir, nous avons confiance que la prochaine campagne électorale ne peut être que la condamnation formelle du régime protecteur, c'est-à-dire, monopoleur, opportuniste et corrupteur que le Canada subit depuis quinze ans. (Texte.)

M. BRUNEAU.

M. CAMPBELL: M. l'Orateur, je regrette de n'avoir pu suivre l'admirable discours que vient de prononcer l'honorable préopinant (M. Bruneau). Je ne me propose pas aujourd'hui de parler longuement. Cependant, dans une circonstance comme celle-ci, quand la Chambre est saisie d'une question aussi vaste, d'une question qui affecte les intérêts de toute la population canadienne, je ne crois pas devoir voter sans rien dire.

Je suis heureux de savoir que la question est aujourd'hui clairement et distinctement posée entre les deux partis politiques de ce pays. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a annoncé que la politique du gouvernement est une politique de protection, et le tarif, tel qu'on propose de le modifier, prouve clairement que le ministre a appliqué cette caractéristique de sa politique. La question, cependant, n'est plus débattue. Le parti conservateur persévère dans la politique qu'il a adoptée, il y a quinze ans, et il propose aujourd'hui d'en continuer l'application. Le ministre des Finances a déclaré que son parti s'en tient à la vieille politique de protection qui, en plusieurs occasions, a conduit ce parti à la victoire.

La politique du parti libéral, telle qu'énoncée dans la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), pose clairement la question entre les deux partis politiques, et sur cette question controversée, je crois que nous pouvons en toute sécurité en appeler à l'électorat canadien. La politique énoncée dans cet amendement a mon entière approbation. Je n'ai pas la moindre foi dans le système protecteur; je crois que les manufacturiers de ce pays, avec les facilités qu'ils ont, avec l'énergie, l'esprit de progrès et d'entreprise qu'ils ont déployé dans le passé, sont capables de soutenir la concurrence avec les manufacturiers de tout autre pays. Nous avons tout, ce qui fait qu'un manufacturier peut produire à bon marché; en effet, je crois que nos fabricants produisent aujourd'hui à très bon marché.

Le ministre des Chemins de fer a déclaré à la Chambre, l'autre soir, que les fabricants, surtout ceux de cotonnades et de lainages, sont capables de faire concurrence à n'importe quels fabricants du monde entier, et il a ajouté que les fabricants de cotonnades de la ville que représente l'honorable chef de la gauche produisent presque entièrement en vue de l'exportation en Chine et que les fabricants de lainages font de même. N'est-ce pas la démonstration certaine que puisque ces fabricants sont capables d'exporter leurs produits en Chine et sur d'autres marchés et d'y lutter à armes égales avec leur rivaux, ils devraient être capables de subir avantageusement la concurrence sur le marché indigène? A mon avis, il n'y a pas le moindre doute qu'ils peuvent le faire.

Je ne vois pas de raison, par exemple, pour que le fabricant de cotonnades ne puisse produire à aussi bon marché au Canada que le fabricant de n'importe quel autre pays. Il peut avoir sa matière première en franchise comme il l'a eue dans le passé; le taux de fret sur un chargement de coton, des Etats du sud à sa fabrique, que celle-ci soit à Valleyfield, à Cornwall ou dans n'importe quelle autre localité du Canada, est à peu près le même que pour n'importe quelle partie des Etats-Unis; et assurément sa main-d'œuvre est aussi bon marché, ses

facilités pour recevoir et expédier ses produits sont aussi parfaites que dans n'importe quel autre pays. Pourquoi, alors, les fabricants canadiens craindraient-ils la concurrence étrangère sur leur propre marché?

Je crois donc que le temps est venu d'adopter un tarif de revenu seulement. Notre politique économique ne devrait accorder de privilèges à aucune classe. Naturellement, si nous adoptions un tarif de revenu, il y aurait nécessairement un peu de protection incidente, mais c'est la seule protection qui devrait être accordée. Depuis un certain nombre d'années, nos fabricants ont vu leurs produits fortement protégés, et ils devraient maintenant être capables de marcher seuls.

Mais, en étudiant la proposition du ministre des Finances, il nous faut la considérer telle qu'il l'a soumise à la Chambre. Il se propose de retirer un revenu d'environ $36,500,000 ou $37,000,000 pour l'administration des affaires du pays pendant le prochain exercice, et bien que nous puissions différer d'opinion avec lui sur les moyens qu'il entend prendre pour percevoir ce revenu—et à cet égard, il y a entre lui et nous une grande différence d'opinion—il y a beaucoup à dire au sujet de la somme considérable qu'il faut ainsi prélever.

On entend crier partout dans le pays que la dépense devrait être réduite, mais ce cri semble ne pas être arrivé aux oreilles du gouvernement. On trouverait difficilement une cité, une ville ou une municipalité dans le pays qui n'ait pas économisé, l'année dernière, en réduisant la dépense de toute façon et soulageant les charges qui pèsent sur la population, et je crois que le gouvernement ferait bien de suivre l'exemple des municipalités et de voir comment il pourrait, de son côté, réduire la dépense.

Il me semble que la somme énorme de $37,000,000 pour la simple administration des affaires d'un pays ayant une population de 5,000,000 d'âmes dépasse absolument, et de beaucoup, ce qui devait être nécessaire et je suis en mesure de montrer en quoi il y a eu extravagance extraordinaire et dépense inutile.

Examinons l'état de choses que je vais exposer. En 1878-79, la dernière année du gouvernement Mackenzie, on retira $22,500,000 et on dépensa environ $23,500,000, de sorte qu'il y eut, durant cet exercice, un déficit d'environ $1,000,000; mais on administra les affaires du pays avec cette somme. Comme contraste, le gouvernement actuel a soutiré l'année dernière, $38,169,000 de la population. Il faut se rappeler que depuis 1878-79, nous n'avons pas agrandi notre domaine; nous avons aujourd'hui le même territoire à gouverner qu'alors et nous n'avons qu'environ un demi-million d'âmes de plus, de sorte que, dans une période de quatorze ans, nous voyons que le gouvernement actuel a augmenté les charges qui pèsent sur la population dans la proportion alarmante de 70 pour 100. Dans ces quatorze années, le gouvernement actuel a exigé de la population—en plus de ce qu'il eût fallu si la dépense était restée au chiffre où elle était sous le gouvernement Mackenzie—la jolie somme de $170,000,000. Qu'on réfléchisse à cette somme énorme et qu'on y ajoute les dépenses faites d'autre façon, et je demanderai: Est-il étonnant que la population de ce pays se sente accablée sous le lourd fardeau qui pèse sur elle?

Le gouvernement et ses partisans diront que cette somme était nécessaire pour agrandir nos canaux, élever des édifices publics et subventionner nos compagnies de chemins de fer. Mais, M. l'Orateur, durant tout ce temps, pas un seul sou de ces $170,000,000 n'a été appliqué à ces fins. Depuis quatorze ans, nous avons augmenté la dette publique de $126,000,000. Si cette somme avait été dépensée pour agrandir nos canaux, élever des édifices publics, il y aurait une excuse; mais on a exigé de la population $170,000,000 de plus que ce qu'on aurait dû lui demander, simplement pour graisser les roues du char de l'Etat et faire les affaires du gouvernement.

Si cette grosse somme eût été nécessaire pour administrer les affaires publiques comme elles auraient dû l'être, personne n'y aurait d'objection; mais qu'on examine la dépense du gouvernement, je crois qu'il est impossible de nier qu'une très forte proportion de cette somme a été inutilement et illégitimement dépensée. Prenons, par exemple, l'entretien des Sauvages, qui sont sous la tutelle du gouvernement. En 1878-79, ce service nous coûta $489,000; en 1892, il nous a coûté $956,000, une augmentation de $467,000 en quatorze ans, ou de 95 pour 100, bien que tout le monde sache que le nombre des Sauvages diminue dans le Nord-Ouest, et que nous n'en avons pas autant à entretenir aujourd'hui qu'il y a quatorze ans. Qui plus est, il est bien connu qu'une forte partie de cette somme n'est jamais appliquée aux Sauvages. Je crois que la moitié de la somme qu'on dépense aujourd'hui, si elle était distribuée comme il convient et appliquée aux fins pour lesquelles elle est votée par le parlement, ferait beaucoup plus de bien que toute la somme qu'on dépense.

La dépense pour l'administration de la justice, en 1878-79 a été de $578,000, tandis qu'en 1892-93, on n'a pas dépensé moins de $736,000, une augmentation de $158,000, ou de 28 pour 100 dans ces quatorze ans. En d'autres termes, nous avons sous ce chef exigé du peuple, durant cette période, la jolie somme de $1,160,000 de plus que ce qu'il eût fallu si la dépense était restée au chiffre où elle était en 1878-79. Personne ne soutiendra qu'une aussi forte somme soit nécessaire pour ce service. On sait que le gouvernement, afin de trouver des emplois pour ses protégés et ses créatures, a nommé des juges-adjoints dans toute la province d'Ontario. Il y a à peine un comté dans cette province qui ne soit pas aujourd'hui pourvu de deux juges.

M. MONTAGUE: Combien y en a-t-il qui soient pourvus de juges-adjoints?

M. CAMPBELL: Si vous feuilletez les rapports, comme vous devriez le faire, vous en verrez le nombre exact.

M. MONTAGUE: Pas un sur cinq.

M. MULOCK: Beaucoup plus que ce qu'il faut. Il y en a trois dans certains comtés.

M. MONTAGUE: Oui, là où la criminalité est considérable, comme dans le comté de York.

M. CAMPBELL: Nous avons un juge-adjoint dans le comté de Kent. Comment expliquer cette augmentation? simplement par l'extravagance, par la nomination d'hommes inutiles à des positions où on n'a que faire d'eux. J'ose dire qu'on pourrait destituer aujourd'hui tous les juges-adjoints de la province d'Ontario, et que le travail se ferait tout aussi

bien. Le fait est que, lorsque le gouvernement demanda au juge du comté de Kent, s'il avait besoin d'un adjoint, le juge répondit que non, qu'il pouvait mieux exécuter la besogne tout seul ; et cependant, une vieille créature du gouvernement fut imposée à ce comté et au pays, aux appointements de $2,000 par année, plus $200 pour frais de voyage. On peut ainsi parcourir les comtés d'Elgin, d'Essex, de Wellington et de Bruce, et on y constatera la même folle extravagance. Sous le chef de gouvernement civil, les dépenses n'étaient que de $861,000, en 1878-79, et l'année dernière elles se sont élevées à $1,367,000, soit une augmentation de 58 pour 100 durant les quatorze dernières années. Sous ce chef seul, le gouvernement a arraché au peuple pas moins de $4,193,000 de plus que si on s'en était tenu au chiffre des dépenses en existence sous le gouvernement Mackenzie. Cette augmentation est due en grande partie à l'insouciance avec laquelle le gouvernement a administré les affaires du pays durant cet espace de temps.

Sous le chef de la législation, nos dépenses ont été de $748,000 en 1878-79, et de $867,000 l'année dernière, soit une augmentation de $119,000, ou 16 pour 100 dans le cours de ces quatorze années, l'augmentation entière se chiffre par $395,000. Pour la protection de nos pêcheries dans les provinces maritimes, la province d'Ontario et le Nord-Ouest, les dépenses étaient de $82,300 en 1878-79, et l'année dernière nous avons dépensé plus de $482,000 pour ce service, soit une augmentation de 485 pour 100 durant ces quatorze années. Peut-on excuser une telle augmentation en si peu de temps dans les frais de ce service ? Dans le cours de ces quatorze années nous avons dépensé pour ce service $3,000,000 de plus que nous aurions dépensé, eussions-nous maintenu le taux de dépenses établi en 1878-79. Les dépenses pour la milice étaient de $618,000 en 1878-79, et de $1,419,000 l'année dernière, soit une augmentation de 129 pour 100. Durant ces quatorze années le gouvernement a enlevé au peuple $8,900,000 de plus que si les dépenses étaient restées les mêmes qu'en 1878. Sous le chef de fonds de pension, les dépenses ont augmenté de 132 pour 100—de $113,000 qu'elles étaient en 1878-79 à $263,000 l'année dernière.

Or, je crois que des dépenses aussi élevées faites par le gouvernement, ou par n'importe quel gouvernement, ne peuvent pas être approuvées. Vous pouvez à peine lire un journal, soit l'*Empire* de Toronto, ou le *Daily Citizen* d'Ottawa, sans voir qu'un fonctionnaire bien connu, qui s'est nourri longtemps à la crèche publique, vient d'être mis à la retraite, avec une forte pension. Encore l'autre jour, M. Vankoughnet—qui recevait depuis longtemps des appointements considérables—a été mis à la retraite. Il n'y a pas une branche du service civil dans laquelle il y a autant d'extravagance et pour laquelle on vote autant d'argent sans résultat pratique pour le peuple. J'espère que le bill présenté par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) à l'effet d'abolir les pensions de retraite sera adopté par la Chambre et qu'il deviendra loi.

Prenez le chef des dépenses diverses, et qu'y verrez-vous ? La même extravagance et la même insouciance. En 1878-79 ces dépenses étaient de $91,000, et l'année dernière elles se sont élevées à $284,000, soit une augmentation de 212 pour 100 en quatorze ans. Prenez la police à cheval, et vous voyez que les dépenses ont augmenté de 79 pour 100, elles étaient de $344,000 en 1878-79, et de $615,000, l'année dernière, soit une augmentation de $270,000 en quatorze ans, ou 79 pour 100. Je vous demande si on peut expliquer pourquoi cette dépense a augmenté au lieu de diminuer ? La police à cheval est-elle nécessaire dans le Nord-Ouest autant qu'elle l'était il y a quatorze ans ? Le pays est colonisé, et il n'est plus utile de continuer ces dépenses. Ce ne peut être que par suite de négligence et d'insouciance que ces dépenses ont atteint ce chiffre élevé.

Que voyons-nous en ce qui concerne les terres fédérales ? Les dépenses étaient de $91,000 en 1878-79, et elles ont été de $136,000 l'année dernière, soit une augmentation de $45,000, ou 48 pour 100 depuis quatorze ans. Cependant nous n'avons plus un aussi grand nombre de terres fédérales que nous en avions il y a quatorze ans, et on aurait cru que les dépenses auraient diminué au lieu d'augmenter. Il y a de vastes étendues de terre qui appartiennent à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et à d'autres compagnies dans le Nord-Ouest, et cependant les dépenses ont augmenté de 48 pour 100 durant ces années. En ce qui concerne les pénitenciers, les dépenses étaient de $108,000 en 1878-79 et elles se sont élevées à $346,000 l'année dernière, soit une augmentation de $238,000. On constate la même extravagance dans le département des Douanes. Nos dépenses ont augmenté de $719,000 qu'elles étaient à $902,000 depuis les quatorze dernières années, soit une augmentation de $182,000 ou 25 pour 100. Examinez les différents item pour lesquels on demande de voter des fonds, et vous constaterez une augmentation partout. En conséquence, il est du devoir de la Chambre de s'enquérir avec soin de ces faits et de voir si ces dépenses ne peuvent pas être réduites. Dans un grand nombre de cas on constate une augmentation qui ne devrait pas exister. Si vous songez à l'augmentation énorme de toutes les dépenses, est-il étonnant d'entendre le peuple se plaindre des lourds impôts que le gouvernement fait peser sur lui ?

On a beaucoup parlé du nouveau tarif. Le gouvernement prétend qu'il diminue les charges du peuple par les réductions qu'il a faites. Cependant, autant que je peux en juger, et tout en me réjouissant de voir que ces changements sont réellement avantageux pour le peuple, cependant, dis-je, prenez-les dans leur ensemble et vous voyez qu'il n'y a rien dont on peut tirer gloire. Au lieu d'un déficit de $1,500,000, d'après la prédiction du ministre des Finances, je crois que le nouveau tarif donnera plus de revenus qu'il n'en a été perçus l'année dernière. Dans ces circonstances, il est bon que la Chambre s'impose la tâche de voir si certaines réductions permanentes et radicales ne devraient pas être faites, et j'espère qu'il y aura de ces réductions lorsque nous nous formerons en comité général, et que nous diminuerons ainsi les charges du peuple. Je crois qu'il est temps d'éliminer du tarif le principe de protection qui existe en faveur de nos manufacturiers. Je crois que toute industrie manufacturière qui ne peut pas se maintenir avec la protection que lui accorderait un tarif de revenu doit cesser d'exister et céder sa place à une autre.

J'ai écouté très attentivement les discours prononcés par quelques honorables députés de la droite, notamment le discours très éloquent du contrôleur des Douanes. Il a attribué de grands mérites à la politique nationale. Il a prétendu qu'elle développait les industries manufacturières du pays ; et il a

cité, comme un trait caractéristique du tarif digne de louange, le fait que nos exportations en Angleterre avaient considérablement augmenté, tandis qu'elles avaient diminué aux Etats-Unis. Il m'a semblé qu'il était étrange de citer le fait qu'il y avait eu augmentation dans nos exportations en Angleterre et une diminution dans nos exportations aux Etats-Unis, comme une preuve des effets avantageux de la politique nationale. Eh bien, il est facile de comprendre pourquoi nos exportations en Angleterre ont augmenté. C'est tout simplement parce que nos produits ne pouvaient pas être exportés aux Etats-Unis. Si les Américains exigeaient 10 centins au lieu de 5 centins par douzaine d'œufs pas un seul pays n'en expédierait aux Etats-Unis, et il serait exportés au pays qui offrirait le meilleur marché. Et si vous examinez les articles que nous avons exportés en Angleterre, et dont l'exportation a augmenté, vous constaterez que l'augmentation est due, non pas au fait que l'Angleterre est notre meilleur marché, mais parce que c'était le marché le plus avantageux dans les circonstances.

Le peuple canadien sait choisir les marchés qui lui donneront les bénéfices les plus grands. Peu lui importe que ce soit en Angleterre, aux Etats-Unis, en Espagne, en Allemagne ou en France. Ce qu'il veut c'est le pays qui lui donnera le plus d'argent en échange de ses produits. La raison pour laquelle nous avons expédié l'année dernière 99,000 têtes de bétail en Angleterre et seulement 402 aux Etats-Unis, c'est que nos bestiaux se vendaient plus cher en Angleterre. Si les droits avaient été abolis et si nos bestiaux avaient été admis aux Etats-Unis aux même conditions qu'en Angleterre, il est probable que les chiffres ne seraient pas les mêmes. Cependant, malgré le fait qu'il y a des droits élevés sur les produits expédiés aux Etats-Unis, et qu'il n'y en a pas en Angleterre, notre meilleur débouché est encore les Etats-Unis pour certains produits. Par exemple, nous avons exporté en Angleterre, l'année dernière, 1,946 chevaux, et 10,000 aux Etats-Unis. Un député nous a dit hier soir que le marché américain était encombré de chevaux, et qu'ils ne se vendaient plus. Dans ce cas, comment se fait-il que le Canada ait expédié 10,000 chevaux aux Etats-Unis? Le marché peut être encombré et les prix minimes, mais nous pouvons faire plus de bénéfices en expédiant nos chevaux aux Etats-Unis et en payant le droit que nous en ferions en les exportant à tout autre pays. Nous ne les expédierions pas aux Etats-Unis si nous avions un marché plus avantageux ailleurs. C'est pourquoi, malgré le droit élevé imposé sur les chevaux, le plus grand nombre de nos chevaux, vont aux Etats-Unis plutôt qu'en Angleterre.

Quant au fromage, nous en avons expédié 133,559,110 livres en Angleterre et seulement 163,664 livres aux Etats-Unis. Pourquoi? Parce qu'il y a un droit de 5 centins par livre sur le fromage qui est expédié aux Etats-Unis, tandis qu'il n'y a pas de droits en Angleterre. Je crois que si ce droit était aboli, si les marchés des Etats-Unis nous étaient ouverts comme le sont ceux de l'Angleterre, une grande proportion de notre fromage serait expédiée aux Etats-Unis plutôt qu'à un marché éloigné de 3,000 milles.

Voyons maintenant la laine. Nous n'en avons pas exporté une seule livre en Angleterre, l'année dernière, malgré qu'elle y soit admise en franchise. D'un autre côté, notre laine est frappée d'un droit de 12 centins par livre aux Etats-Unis, et, cependant, nous y en avons exporté 1,167,360 livres, pour la seule raison que nous réalisons plus de bénéfices en vendant notre laine aux Etats-Unis qu'en l'exportant en Angleterre. Puis, nous avons exporté aux Etats-Unis 273,354 boisseaux de haricots, et pas un seul en Angleterre, et cela malgré le fait qu'il y a un droit de 40 centins par boisseau aux Etats-Unis, et qu'il n'y en a pas en Angleterre. Cela démontre soit que le peuple du Canada ne s'entend pas en affaires ou que le marché américain nous est plus avantageux.

Nous avons exporté en Angleterre 50,892 tonnes de foin, et 94,282 tonnes aux Etats-Unis, malgré le droit de $4 par tonne aux Etats-Unis et en dépit du fait qu'il est admis en franchise en Angleterre. Quelle conclusion tirer, si ce n'est que le marché américain est le plus avantageux pour notre foin? Il en est de même pour les pommes de terre. Nous en avons exporté 5,876 boisseaux en Angleterre, où il n'y a pas de droits, et 800,225 boisseaux aux Etats-Unis, en payant les droits, et nous avons réalisé plus de bénéfices dans le dernier cas. Ensuite, prenons l'orge. Ce commerce a été presque ruiné durant ces dernières années en raison du droit élevé qui a été imposé sur cette céréale par le gouvernement américain. L'année dernière nous avons expédié en Angleterre 550,695 boisseaux d'orge, et 1,431,398 boisseaux aux Etats-Unis, malgré le droit imposé.

Le droit de 30 centins par boisseau sur l'orge ne pourrait pas nous tenir en dehors du marché des Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas d'autre marché qui nous rapporterait autant. Je suppose que si les Américains devaient doubler de droit et le porter à 60 centins par boisseau, nous ne pourrions pas envoyer notre orge aux Etats-Unis, mais nous serions obligés de le vendre en Europe à un prix moins élevé; et le contrôleur des Douanes se lèverait et citerait ce fait comme un des grands bienfaits de la politique nationale.

Un autre article de commerce qu'il nous est très avantageux d'envoyer aux Etats-Unis, ce sont les moutons. Nous avons envoyé 337,718 moutons aux Etats-Unis, l'année dernière. Il y avait un droit de $1 et $1.50 sur chacun des moutons exportés dans ce dernier pays et aucun droit sur les moutons exportés en Europe. Cependant, nous n'avons envoyé que 14,812 moutons, en Europe.

Cela démontre clairement que notre meilleur marché pour cette espèce de produit se trouve aux Etats-Unis.

Or, M. l'Orateur, dans mon opinion, le gouvernement est très blâmable pour la manière dont il a administré les affaires du pays durant les derniers mois.

Je veux parler surtout de ce fait, qu'il est incontestable que la réciprocité serait avantageuse à ce pays. Je ne crois pas qu'un seul député, si ce n'est l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) désapprouve cette proposition. Cet honorable député, je crois, a dit à cette Chambre, que le traité de réciprocité, en vigueur de 1854 à 1866, avait causé du tort à la population de ce pays.

M. DAVIES (I. P.-E.): "Un tort absolu."

M. CAMPBELL: Exactement. "Un tort absolu"; c'est ce qu'il a dit. Je n'ai jamais entendu un seul homme, ni dans cette chambre, ni en dehors, dire que si nous pouvions avoir un renouvellement

du traité de réciprocité en vigueur de 1854 à 1866, ce ne serait pas un avantage pour ce pays. Lorsqu'ils sont allés à Washington pour négocier un traité, il y a quelques mois, les ministres ont proposé aux Américains le renouvellement de l'ancien traité, mais cette proposition a été rejetée et, à son tour, le gouvernement américain a proposé de conclure un traité de réciprocité qui comprendrait, non seulement les produits naturels des deux pays, mais encore, une certaine liste d'articles fabriqués. Et notre gouvernement, je crois, est très blâmable de n'avoir pas saisi cette occasion de conclure un traité de réciprocité favorable à la Confédération.

Il y a peu de temps, une élection a eu lieu aux Etats-Unis, et les démocrates ont remporté la victoire par une énorme majorité, sur la promesse formelle qu'ils élimineraient du tarif américain le principe de la protection et qu'ils adopteraient un tarif de revenu. Alors, dans mon opinion, c'était pour notre gouvernement une belle occasion de chercher à négocier un traité de réciprocité équitable et avantageux pour notre population. Mais au lieu de profiter de la chance qu'on offrait à nos ministres, ils n'ont rien fait pour la négociation d'un tel traité. Le moment était opportun et les intérêts du peuple canadien exigeaient que, si possible, l'on fît un arrangement qui permît à nos producteurs d'avoir accès au marché américain.

La population de ce pays, j'en suis sûr, saluerait avec joie une législation qui ouvrirait ce marché à nos céréales et à nos autres produits. Malgré les barrières douanières élevées par notre gouvernement et le gouvernement américain, malgré les droits énormes prélevés sur ces marchandises, la population de ce pays a cru de son avantage d'acheter des Etats-Unis, l'année dernière, des marchandises pour au moins $58,000,000, tandis que, pendant la même période, nous n'avons acheté de l'Angleterre que pour $43,000,000. De plus, le peuple des Etats-Unis a cru de son intérêt d'acheter chez nous, malgré les droits énormes imposés par les lois américaines, pour au moins $44,000,000, tandis que l'Angleterre a acheté pour $64,000,000 de nos produits. En dépit de ces barrières, le peuple canadien et le peuple des Etats-Unis ont cru qu'il était de leur avantage de faire entre eux un commerce aussi considérable.

L'énorme étendue de ce commerce prouve que si ces barrières étaient enlevées et qu'il fût permis de commercer librement entre ces deux pays, ce serait pour la Confédération canadienne une ère de prospérité et de progrès.

Vu sa situation avantageuse et vu les vastes ressources naturelles qu'il possède, le Canada—et il n'y a au monde aucun pays aussi bien placé—devrait faire des progrès immenses. Cependant, je regrette de le dire, le progrès que le Canada a fait depuis les quelques dernières années n'a pas été ce qu'il aurait dû être. Les résultats du recensement nous ont tous étonnés lorsque nous avons constaté que la belle province d'Ontario qui ne saurait être égalée ou surpassée par aucun Etat de l'Union américaine, cette province, possédant les grands avantages que l'on sait, située entre le grand Ouest et l'Est, avec ses immenses ressources agricoles et minérales, avec ses vastes rivières et ses lacs, qui lui facilitent l'accès du marché américain, nous avons tous été étonnés, dis-je, que pendant les dix dernières années, la population de cette province n'avait augmenté que de 186,000 âmes ; tandis que le petit Etat du Michigan, à l'ouest de la province, un Etat qui ne saurait être comparé un seul instant à l'Ontario, a vu sa population augmenter d'au moins 476,000 âmes pendant la même période.

Si vous passez à l'est, vous verrez que la ville de Buffalo, seule, a augmenté en population presque autant que ne l'a fait toute la province d'Ontario dans les dix dernières années ; et l'Etat de New-York a aussi augmenté dans une bien plus grande proportion.

Je dis que le recensement a prouvé et démontré que, chez le gouvernement de ce pays, il y a quelque chose de radicalement mauvais, ou que notre politique fiscale contient des erreurs qu'il faudrait corriger.

Il n'y a qu'une manière de ramener la prospérité dans ce pays : c'est de soulager le peuple des fardeaux qui lui ont été imposés. Les grands intérêts agricoles du pays ont été gênés et dépréciés ; nos cultivateurs n'ont pas eu la permission de vendre leurs produits sur le marché le plus avantageux et on ne leur a pas permis d'acheter leurs marchandises sur le marché dont les prix sont le moins élevés. Ainsi, la chandelle brûle par les deux bouts. Ils paient plus cher ce qu'ils achètent, et ce qu'ils ont à vendre, ils en obtiennent un prix moins élevé. Les taxes que le gouvernement a imposées aux cultivateurs, lesquelles, pendant les quatorze dernières années, se sont élevées à $170,000,000, ont pesé lourdement sur eux et les ont mis dans la gêne. Il n'est pas étonnant que dans toute la Confédération on demande à grands cris le redressement de ces griefs. Nous voyons que les Patrons de l'industrie, les Grangers et l'Institut central des cultivateurs, ont envoyé ici pétitions sur pétitions. Une de ces pétitions, je me le rappelle, était signée par plus de 20,000 cultivateurs de la province d'Ontario, demandant au gouvernement de venir à leur secours. Le seul moyen par lequel vous puissiez ramener la prospérité dans le pays, c'est de remonter à la source même et de soulager la grande industrie agricole des fardeaux qui pèsent aujourd'hui sur elle. Donnez aux cultivateurs un marché libre où ils puissent vendre leurs produits, donnez-leur le marché où ils puissent acheter leurs marchandises au prix le moins élevé. Rendez cette industrie prospère et vous augmenterez les produits de la ferme. Du moment que vous augmenterez les produits de la ferme, vous augmenterez la valeur des terres ; du moment que vous augmenterez la prospérité des cultivateurs, vous ramènerez au pays des milliers d'hommes qui en sont partis.

Pourquoi trouve-t-on aux Etats-Unis un million de Canadiens ? Ils n'ont pas quitté le Canada parce qu'ils ne l'aimaient pas ; ils n'ont pas quitté le Canada parce qu'ils n'aimaient pas son drapeau autant que le drapeau qui flotte sur une terre étrangère. Ils l'ont quitté parce que les Etats-Unis leur offraient des avantages qu'on leur refusait ici ; ils l'ont quitté parce qu'ils trouvaient là un moyen d'augmenter leur prospérité ; et, ainsi chassés par les taxes que le gouvernement leur avait imposées, ils se sont fixés dans un pays étranger. Le seul moyen par lequel nous puissions arrêter ce mouvement d'émigration et de ramener ceux qui nous ont quittés, c'est de soulager les cultivateurs des fardeaux qui pèsent aujourd'hui si lourdement sur eux. Augmentez les revenus que l'on retire de la ferme et vous ferez revenir des pays étrangers ceux qui ont quitté leurs foyers. En augmentant la prospérité des cultivateurs vous travaillerez à l'avantage de tout le pays ; les villes

deviendront immédiatement prospères et nos fabricants pourront vendre un plus grand nombre de leurs produits. Et vous ne pouvez faire cela qu'en réduisant ces impôts nuisibles. Vous devez immédiatement enlever ces impôts, vous devez diminuer les dépenses du pays. Il n'est pas nécessaire de dépenser chaque année $37,000,000 pour graisser le rouage de l'Etat. Vous avez mille manières de réduire les dépenses. Qu'avons-nous besoin de ce collège militaire de Kingston qui coûte au peuple de ce pays $75,000 par année? A combien de personnes ce collège profite-t-il? Où sont les étudiants qui y ont pris des degrés? Nous ne pouvons pas les employer ici.

Si le temps le permettait, je pourrais signaler plusieurs autres moyens par lesquels nous pourrions réduire considérablement les impôts qui pèsent sur le peuple et réduire les dépenses de ce pays.

Dans les estimations budgétaires présentées en cette Chambre, nous trouvons un crédit de $200,000 destiné à la revision des listes électorales. Il faudra encore au moins $100,000 avant de terminer cette revision; et j'ose dire qu'il en coûtera au moins $100,000 de plus aux deux partis, le parti conservateur et le parti libéral. Ce sont là $500,000 que vous allez prendre dans la bourse du peuple de ce pays pour préparer une liste électorale, lorsque vous avez une meilleure liste qui n'a pas coûté un seul dollar. Et cependant, pour diriger à votre guise ces 215 reviseurs et leurs greffiers et tout le personnel d'un tribunal d'élection, le gouvernement est obligé d'imposer des dépenses au peuple.

Je puis aussi parler de la politique d'immigration du gouvernement. Nous trouvons, cette année, dans le budget, une somme de $200,000 pour encourager l'immigration dans ce pays. Cependant, M. l'Orateur, nous ne pouvons pas garder ici nos propres compatriotes. Pendant les dix dernières années, nous avons dépensé trois ou quatre millions de dollars pour encourager les immigrants à venir ici; et presque tous ces immigrants, après être débarqués à Montréal et à Québec, sont allés dans un autre pays.

Pourquoi ne rendez-vous pas, dans ce pays, les conditions de l'existence aussi libres et aussi libérales que dans les autres pays? Alors, vous n'aurez pas besoin de dépenser $200,000 ou $300,000 par année pour encourager les immigrants à venir ici. Si nous tenons compte des avantages que notre beau Canada offre aux immigrants, avec son sol vierge, la richesse de ses minéraux et de ses forêts, nous ne voyons aucune raison qui puisse détourner le courant d'immigration de ce pays; et ce courant se portera vers nous si, seulement, vous rendez faciles les conditions de l'existence; si, seulement, vous faisiez en sorte que l'on gagnât ici sa vie aussi bien que dans les autres pays.

A 6 heures, la séance est suspendue.

Seance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. McDonald, Assiniboïa).

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie du Canal à Navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale).

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Grand-Nord."—(M. Ross, Lisgar).

Bill (n° 23) concernant l'Ordonnance n° 32, de 1893, des Territoires du Nord-Ouest, autorisant la municipalité de la ville d'Edmonton à construire et exploiter un tramway.—(M. Davis).

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. AMYOT: Je désire faire quelques remarques sur la question du tarif actuellement devant la Chambre. Si je devais suivre l'exemple de quelques honorables députés qui m'ont précédé, s'il me fallait répondre à tous les arguments qui ont été soumis et m'arrêter à tout ce dont on a parlé, j'occuperais plusieurs séances de la Chambre, car je crois que l'on a passé en revue toute l'histoire politique de la Confédération. Je vais essayer autant que possible de me borner à la question actuellement devant la Chambre.

La question, la seule dans le moment est celle-ci: devons-nous accepter les modifications projetées au tarif? Nous admettons tous la nécessité d'un revenu; nous reconnaissons que tout pays organisé a besoin d'argent pour les dépenses ordinaires de l'administration et les salaires du service public.

Depuis 1878, le gouvernement conservateur a dit: nous allons prélever un revenu et en même temps protéger nos industries nationales. L'opposition déclare aujourd'hui: nous allons prélever un revenu sans nous inquiéter des industries nationales; c'est là, je crois, le programme de l'opposition dans l'amendement soumis à la Chambre. Cet amendement dit que "tout en reconnaissant dans les réductions proposées une admission jusqu'à ce point des maux infligés à la population, par le système de droits protecteurs élevés, cette Chambre est cependant d'avis que les amendements suggérés, étant basés sur le principe de la protection et non pas seulement sur les besoins du service public, sont insuffisants pour offrir un soulagement satisfaisant du fardeau d'un impôt excessif et injuste."

Il dit de plus: "Qu'à cette fin, le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace; l'on devrait en faire disparaître le principe de protection en faveur d'industries particulières, aux dépens de la population en général, et ne devrait être imposé que pour le revenu seulement.

Ainsi la question se trouve simplifiée autant que possible. Le gouvernement dit: Nous voulons maintenir le principe de protection tout en prélevant le revenu nécessaire aux exigences du service public. L'opposition répond: nous ne protégerons pas les industries nationales, cela ne saurait se faire sans commettre une injustice envers le pays, nous prélèverons un revenu sans égard à nos industries.

Au mois de juin 1893, il y a eu dans cette ville, une grande convention du parti libéral. La politique nationale fut alors dénoncée et le chef de l'opposition déclara que c'était une fraude et un *fiasco*:

La politique fiscale par excellence, dit-il, c'est la politique anglaise du libre-échange, et le parti libéral tend à s'approcher de cette idée autant que le permettent les besoins du revenu. Le libre-échange est le but vers lequel tendent nos aspirations. Si nous ne pouvons adopter le libre-échange en entier, nous pouvons du moins, adopter

un principe comme base de législation fiscale. Je préfère chercher un exemple en Angleterre que chez McKinley. On ne devrait prélever de taxes que pour les fins du revenu, et chaque centin prélevé sur le peuple par le tarif devrait aller dans le trésor public. Pas un seul sou de taxe ne devrait être imposé pour les fins de la protection. L'idée conservatrice est protection ; l'idée libérale est libre-échange, et nous sommes prêts à engager la bataille contre les listes ministérielles. Il faut la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Et puis les résolutions adoptées à cette convention condamnent le tarif parce que c'est un tarif différentiel contre l'Angleterre. Ce n'est pas précisément l'esprit de la motion que propose aujourd'hui l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et ce n'est pas non plus précisément en harmonie avec la politique annoncée précédemment par les libéraux. Si nous jetons un coup d'œil en arrière, nous voyons que le 12 février 1891, le chef de l'opposition adressait aux électeurs du Canada un manifeste dans lequel il disait :

La réforme projetée consiste dans une réciprocité complète, une liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

C'est là un autre article de leur programme. Je dois dire, M. l'Orateur, que ce programme de 1891, prônant la réciprocité avec les Etats-Unis, serait, à mon avis, un bon mouvement pour le Canada, si la chose était réalisable.

J'ai déjà dit dans cette chambre et devant le public, et je le répète ici ce soir : nous devons nous protéger contre les Etats-Unis tant que ces derniers se protégeront contre nous. Le jour qu'ils nous ouvriront leurs portes, nous leur ouvrirons les nôtres ; mais ont-ils ouvert leurs portes à notre commerce ? Après la dernière élection, nous avons espéré un instant que les Etat-Unis adopteraient le libre-échange, et que cela nous serait avantageux, mais le sentiment public de ce pays a exercé une telle influence sur le Congrès que l'on revient au vieux régime de protection, et aujourd'hui comme en 1891, comme toujours depuis la Confédération, nous ne pourrions obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, sans être politiquement annexés à eux.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à voter en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. Je crois que le Canada a une grande destinée ; j'ai foi dans nos ressources, j'ai foi dans l'esprit public du peuple Canadien ; nous avons ici des institutions qui, je crois, sont chères à chacun de nous, et je crois que nous pouvons défendre nos droits comme un peuple indépendant.

M. MILLS (Bothwell) : Royal.

M. AMYOT : Oui ; loyal à l'Angleterre tant que l'Angleterre agira envers nous comme par le passé. J'ai foi dans l'Angleterre pour la protection du pavillon canadien sur les mers. J'ai foi dans l'armée anglaise pour nous protéger contre l'injustice des Etats-Unis. Oui ; M. l'Orateur, loyale à la Reine, comme la Reine est loyale envers nous, et c'est une des raisons pourquoi je ne suis pas en faveur de l'annexion.

L'honorable député (M. Mills), est surpris de trouver de la loyauté chez un Français. C'est dans la nature même du Canadien-français d'être loyal à la reine ; il a été élevé dans ce sentiment.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député me permettra de le reprendre, je ne me suis pas servi du mot *loyal* mais *royal*. Je voulais parler de la brochure que son ami a publiée.

M. AMYOT.

M. AMYOT : J'ai cru que l'honorable député disait *loyal*, mais Royal, je suppose, appartient à la famille royale, et il lui est permis de faire ce qu'il veut, mais je ne suis pas responsable de la famille royale.

M. l'Orateur, je crois que l'on ne saurait obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis à moins de sacrifier notre indépendance comme peuple, et conséquemment, j'ai, pour ma part, biffé ce mot de mon programme, et ayant toujours été protectionniste, je reviens au parti de la protection.

M. BRODEUR : Pour combien de temps ?

M. AMYOT : Je pourrais répondre que tant que je verrai des gens aussi faible d'esprit dans le parti libéral, j'appartiendrai à l'autre parti.

L'honorable chef de l'opposition nous a donné, à Saint-Thomas, Ontario, un autre de ces éloquents discours, dans lequel il dit :

Je veux faire une confédération de l'élément Anglo-Saxon.

L'honorable député voudrait voir tous les Anglais de l'univers réunis en une seule société, sous l'union commerciale.

On comprendra donc que nous avons devant nous plusieurs programmes formulés par le parti libéral. Le libre-échange est accepté par le chef de l'opposition, et je me demande comment peuvent marcher ensemble le libre-échange et la réciprocité avec les Etats-Unis, ce qui signifie protection contre le reste de l'univers. Je n'ai jamais pu comprendre cela. Libre-échange veut dire l'entrée en franchise, dans ce pays, des marchandises de tous autres pays, ce qui ne saurait s'accorder avec l'idée de réciprocité avec les Etats-Unis.

Nous avons entendu les honorables membres de l'opposition reprocher au gouvernement d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre. C'est ce qu'il faudrait faire si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, et je ne vois pas comment l'on peut concilier ces deux idées. Il y a les partisans de la fédération impériale, mais cela n'implique pas le libre-échange. Cela voudrait dire réciprocité commerciale avec l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et toutes les possessions britanniques, et cette politique et la réciprocité ne sauraient marcher ensemble.

Certains membres du parti libéral veulent l'union commerciale, d'autres veulent l'annexion, et nous voyons toutes sortes de propositions, toutes sortes de programmes mis de l'avant pour séduire le peuple. On peut dire en toute sincérité que le parti libéral dans ce pays et dans cette chambre, a accepté tous les programmes possibles et impossibles. Il a accepté le libre-échange, le tarif de revenu, l'union commerciale, l'union politique. Les libéraux ont accepté l'annexionisme, le fédéralisme et toute autre théorie en isme, sauf le nationalisme, qui, selon moi, veut dire ceux qui travaillent pour le bien de leur pays.

Dans le parti libéral de cette chambre, je trouve toutes sortes d'éléments. Ainsi, je vois ceux qui veulent enlever aux minorités dans le Manitoba et le Nord-Ouest les libertés garanties par la constitution ; ceux qui veulent abolir la langue française dans l'Amérique du Nord ; ceux qui veulent priver les provinces de leur autonomie ; ceux qui demandent l'ingérence du gouvernement dans la question scolaire du Manitoba, en dépit des tribunaux ; ceux qui sont opposés aux excédents. On

les trouve tous dans les rangs de l'opposition, dont l'immense programme politique, à l'instar d'une magnifique tente, couvre tout ce qui se présente. Cela me met en mémoire un de ces médecins qui parcourent le pays avec une bouteille, criant: "Avez-vous mal aux dents, souffrez-vous du rhumatisme, de la dispepsie ou de la névralgie? Perdez-vous vos cheveux? Avez-vous la fièvre ou la petite vérole? Voici ma bouteille." Mais quelqu'un dit: "Je ne suis pas malade, je ne veux pas de votre bouteille." Et le médecin de dire: "Prenez-là, car si vous ne la prenez pas, vous allez être malade."

La tactique de l'opposition est très habile. Voici un homme qui dit: "Mon cher chef, je désire le libre-échange; à bas toute barrière; je veux que tout soit admis en franchise dans le pays." "Très bien, mon garçon," répond le chef, "je suis ton homme; j'ai ce qu'il te faut." Un autre vient et dit: "Je suis en faveur de l'annexion. Je ne sais pas pourquoi nous resterions plus longtemps attachés à l'Angleterre, je voudrais nous voir unis à la grande nation américaine." Et le chef de l'opposition de dire: "Très bien, mon garçon; viens, j'ai ce qu'il te faut. "Un autre dit: "Je veux le Canada uni à l'Angleterre, *per fas* et *nefas*, partager ses gloires et ses malheurs." "Très bien," dit-il, "viens ici, mon garçon, j'ai ce qu'il te faut." Un autre s'approche et dit: "Je suis en faveur d'un tarif de revenu; je ne veux rien autre chose." "Viens," dit le chef de l'opposition, "je partage ton opinion." Et le premier venu, de ce pays ou d'ailleurs, n'a qu'à soumettre son idée au chef de l'opposition et ce dernier lui dira: "Viens, mon garçon; j'ai ce qu'il te faut." Si jamais ce parti arrive au pouvoir, comment pourra-t-il remplir ses promesses? Maintenant, M. l'Orateur, le projet d'un tarif de revenu au lieu du maintien de la protection, repose principalement sur l'idée que le pays n'est pas prospère, que notre expérience de 15 ans nous démontre un fiasco. Eh bien, je suis prêt à rencontrer l'honorable député sur ce terrain. Dans une dépêche de Londres, en date du 7 janvier 1884, je trouve ce qui suit:

Le *Financial Times* dit, dans ses colonnes de rédaction, qu'il est satisfaisant d'apprendre que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse peut déclarer un excédent. Le Canada aussi a le plaisir de déclarer un excédent. Le Canada semble être le seul pays au monde qui ne souffre pas de la crise générale de 1893.

Ce témoignage d'un des principaux journaux traitant de finances n'est pas équivoque. Est-ce parce que nous avons un mauvais tarif que la crise si rudement ressentie ailleurs ne nous affecte pas? J'ai d'autres preuves. Il y a d'autres institutions monétaires qui ne sont aucunement affectées par des liens politiques. Je veux parler des banques. Je citerai quelques remarques faites par le caissier d'une de ces institutions—la Banque du Peuple, à Montréal—devant un certain nombre d'hommes de la finance dans cette ville, au mois de mars dernier. Voici ce que disait M. Bousquet.

L'année dernière nous avons eu une période que je puis, sans exagération appeler prospère. Le commerce du pays ne se développe pas par sauts et par bonds, mais d'une manière constante.

Et il continue:

On a pris l'habitude, depuis quelques mois, d'établir un contraste entre l'état heureux du commerce en Canada et la crise qui a affecté toutes les branches du commerce aux Etats-Unis. Le rapport des faillites établit ce contraste d'une manière étonnante. Naturellement, nous pouvions difficilement espérer d'échapper aux malheureuses influences qui ont causé tant de ravages chez nos voisins, nos relations commerciales avec eux étant si étendues. Jusqu'à présent, cependant aucun intérêt canadien n'a ressenti d'une manière sensible le contrecoup du désastre aux Etat-Unis, bien que, ainsi que je l'ai déjà dit, les relations commerciales entre les deux pays soient assez intimes et que la condition du commerce dans les deux pays soit généralement la même.

Puis il parle du grand nombre de faillites aux Etats-Unis: 158 banques nationales et 613 autres institutions financières. Il dit:—

On comprendra, par les chiffres suivants, combien peu nous avons été affectés par cette crise commerciale. Les faillites là-bas ont été de plus de 50 pour 100 plus nombreuses que l'an dernier, avec un passif de $108,000,000 en 1892, contre $382,000,000, en 1893, tandis qu'en Canada, l'augmentation n'a été que d'une légère fraction au-dessus de 2 et un-sixième dans le nombre et 40 pour 100 dans le passif.

Puis il fait l'éloge de notre magnifique système de banque, dû à celui-là même qui propose les présents changements au tarif, et ce sera pour lui un grand motif de contentement d'avoir fait cette loi qui a fait de notre système de banque le système le plus perfectioné peut-être qui existe au monde, M. Bousquet continue:

Quant à ce qui concerne le commerce de la province, il a été généralement prospère pendant l'année écoulée et peut-être à un plus haut degré que depuis un bon nombre d'années.

N'est-ce pas là de la prospérité? Je préfère ce témoignage aux témoignages intercessés des partisans politiques, qui peuvent être très honnêtes et sincères, mais qui ne voient certainement pas les choses sous leur véritable jour, inspirés qu'ils sont par le désir pressant et constant de voir le chef de leur parti arriver à la tête des affaires. La Chambre m'excusera si je fais de longues citations, mais j'attache beaucoup d'importance au témoignage des banquiers qui sont les meilleurs baromètres de notre situation financière. M. Bousquet dit:

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur l'année 1893 pour y découvrir les principaux événements qui ont eu une influence prépondérante sur la marche générale des affaires de cette province, on remarque, surtout, l'augmentation de la fabrication des produits laitiers, l'abondance de la récolte de foin et la demande sans précédent de notre foin pour l'exportation à des prix rémunérateurs; l'augmentation de l'activité dans toutes les branches de l'agriculture. Voilà les premiers et les principaux facteurs de la prospérité générale.

Notre province étant essentiellement agricole, la société toute entière s'appuie sur la production de l'agriculture qui, non seulement fournit les choses nécessaires à la vie, mais détermine aussi le volume des affaires, le prix des marchandises et les profits qu'on y peut faire.

Les marchands de la campagne ont acheté très libéralement et ils ont fait des remises de fonds satisfaisantes; l'activité des ventes s'est maintenue dans le commerce de gros et le volume des affaires dans ce commerce est un progrès marqué sur la moyenne de l'année dernière.

De sorte que, dans son ensemble, la situation constatée par l'inventaire indique que le commerce a pu ajouter quelque chose au capital de l'année dernière.

Maintenant, il y a une autre partie du document qui concerne l'agriculture, or comme je représente un comté essentiellement agricole, je crois devoir la citer, vu surtout qu'elle rencontre les vues de mes électeurs, autant que je sache:

Les splendides succès remportés par le fromage et le beurre de la province de Québec à l'exposition de Chicago ont dû réjouir ceux qui s'intéressent aux cultivateurs de la province. Voilà bien des années que l'on demande dans cette même salle, l'adoption de la culture mixte, parce que l'on est convaincu que le progrès de l'agriculture, c'est le progrès du commerce; le commerce a pour but d'enrichir le commerçant, et, dans une pro-

vince essentiellement agricole comme la nôtre, la richesse doit d'abord provenir du sol.

La pratique erronée, routinière de nos cultivateurs, qui ne comptaient que sur une seule récolte pour gagner leur vie, disparaît rapidement et fait place à une grande variété de cultures; cette année, entre autres, a marqué un progrès sérieux et rapide de l'industrie laitière dans nos campagnes.

On me dira peut-être qu'il ne sied pas à un banquier de donner des conseils aux cultivateurs. On me dira que M. Bousquet outrepasse sa juridiction en conseillant aux cultivateurs de se livrer à la culture mêlée; mais je ne partage pas cette opinion. Le jour où la province de Québec abandonna l'agriculture exclusivement pour se livrer à l'industrie laitière—quand ma province se livra à ce que l'on peut appeler la culture mêlée—ce fut, je crois, un beau jour. Et je n'hésite pas à dire que le ministre de l'Agriculture, bien qu'il soit avocat—ce qui ne l'empêche pas d'être un homme intelligent et d'expérience—lorsqu'il a dit aux cultivateurs du Nord-Ouest: Ne voyez-vous pas que la culture du blé exclusivement ne vous paiera pas, parce que le blé est cultivé partout et va rester longtemps à de bas prix? Ne comprenez-vous pas que vous devriez faire la culture mêlée? Je n'hésite pas à dire qu'en cela l'honorable ministre avait parfaitement raison, qu'il parlait en vrai patriote, en homme qui représente et comprend son pays et ses compatriotes. M. Bousquet donne un avis semblable à la province de Québec, et les résultats déjà obtenus dans la culture mêlée ont prouvé que ces deux messieurs avaient parfaitement raison. M. Bousquet dit en outre:

Le gouvernement et le département de l'Agriculture spécialement, ont fait de vigoureux efforts pour faire comprendre aux cultivateurs la nécessité d'améliorer leur méthode générale de culture; mais les efforts mêmes du gouvernement auraient produits de maigres résultats sans une coopération active de la part des cultivateurs. Un professeur bien connu qui doit son autorité à l'énergie et aux talents et au dévouement qu'il a mis au service de la cause du progrès agricole, et à qui l'on demandait où les cultivateurs devaient s'adresser pour demander des conseils sur les modifications à la culture que comporte tout progrès, répondait:—1er Aux sociétés d'agriculture et aux expositions qui donnent des leçons de choses et qui font naître l'émulation; 2e Aux conventions agricoles, aux cercles et clubs agricoles qui distribuent, à tous, les informations acquises par les plus expérimentés des cultivateurs; 3e Aux fermes expérimentales du gouvernement dont les expériences ont un double but: "La recherche de découvertes et la création d'exemples à suivre."

Je ne puis laisser passer cette citation sans rappeler à la Chambre que le premier qui parla de ferme modèle dans cette chambre, que le premier en Canada qui attira l'attention du gouvernement sur l'opportunité d'établir de semblables fermes, était un conservateur. C'est M. Gigault, aujourd'hui sous-ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Son idée fut acceptée et c'est aux fermes du gouvernement que nous devons l'établissement de l'industrie laitière dans ce pays. Ces fermes ont fait comprendre au public les avantages qu'offre cette industrie, et cela nous a donné un marché inépuisable. Nous avons en Angleterre, pour les produits laitiers, un marché préférable à celui des Etats-Unis.

L'Angleterre possède une population si dense que le sol ne peut produire assez pour nourrir ces millions d'habitants. Il faut acheter le beurre et le fromage ailleurs, et la vente de notre beurre et notre fromage en Angleterre vaut mieux, pour la province de Québec, que la réciprocité avec tout pays du monde. Cela assure la prospérité au cultivateur.

M. AMYOT.

Je vais démontrer, dans un instant, que nos cultivateurs de la province de Québec paient aujourd'hui moins cher qu'ils n'ont jamais payé pour tout ce dont ils ont besoin, et jamais, depuis la découverte du Canada, ils n'ont vendu leurs produits à des prix aussi avantageux.

Ainsi, ils peuvent aujourd'hui donner de meilleurs prix pour leurs vaches, dont chacune est supposée donner un profit net de $25 ou $30. Pour cela, le cultivateur n'est plus obligé de se rendre à la ville avec ses produits, d'en dépenser une partie pour ses frais de voyage; l'argent vient à la maison et sa femme n'est pas assujettie au travail que lui donnait auparavant la laiterie.

Grâce à cela nos cultivateurs font de l'argent et améliorent leurs fermes, et je puis dire sans hésitation que dans dix ans tout cultivateur de la province de Québec sera un petit capitaliste. Il aura payé ce qu'il doit aux négociants, il aura de l'argent en banque et pourra mettre des capitaux dans les fabriques qui, une fois pourvues des meilleurs machines et de la main-d'œuvre la plus habile, seront en état de soutenir la concurrence avec tout autre pays et contribueront à la prospérité générale du Canada.

Après cette digression, permettez-moi, M. l'Orateur, de compléter la citation des paroles de M. Bousquet. Voici ce qu'il dit:

Il est indubitable que l'année 1893 a été marquée par des progrès dans la bonne direction et les résultats sont déjà apparents, car l'amélioration constatée dans les affaires générales de la province, pendant cette année, est due en partie à la forte augmentation des produits laitiers.

La saison a été exceptionnellement bonne pour le fromage; l'exportation de cet article ayant été plus considérable que jamais, et les cultivateurs ont raison d'être contents. * * * Notre beurre continue d'être en faveur en Angleterre et nos beurreries soutiennent avantageusement la concurrence avec le Danemark et l'Irlande. Nous avons une demande à de bons prix pour tout ce que nous pouvons produire.

Puis il parle des articles de nouveauté, des épiceries, du bois, du métal, des ferronneries, et dit: "L'état général actuel du commerce est assez bon." Voilà le témoignage d'un homme qui n'a aucun intérêt à tromper le peuple, d'un homme qui ne s'adressait pas à des politiques, mais à la classe commerciale et qui jugeait des faits d'après les chiffres et le montant d'argent à sa disposition dans l'institution qu'il dirige.

Cependant, M. l'Orateur, après la déclaration de cet homme témoignant de la prospérité du pays, on nous dit que le pays n'est pas prospère.

Que pouvons-nous faire? Nous ne pouvons pas empêcher les honorables députés de dire cela; ils ont besoin de dire que le pays n'est pas prospère. C'est ce qu'ils disaient hier; ce qu'ils disent aujourd'hui; c'est ce qu'ils répéteront demain, et, sans doute, ils se présenteront devant les électeurs et diront: messieurs, vous n'êtes pas prospères; vous avez tort de croire que vous l'êtes.

Eh bien, la majorité du peuple canadien fera ce qu'elle a déjà fait; elle répondra: Nous sommes prospères; nous avons plus d'argent; nos fermes nous donnent une bonne aisance; plus que cela, elles nous donnent de l'argent pour faciliter le rapatriement de nos parents et amis aux Etats-Unis, pour leur permettre de revenir prendre des terres à côté de nous et travailler à la même prospérité.

Nous ne pouvons empêcher ces honorables députés de nier la prospérité du pays. Qu'ils la nient;

mais, d'après ce que nous voyons, d'après le témoignage de nos institutions commerciales, par le nom que s'est fait le Canada à l'étranger, nous savons que nous sommes prospères. Nous leur déclarons donc : l'argument que vous invoquez contre la protection, le défaut de prospérité dans le pays est un faux argument, un argument qui ne repose pas sur les faits.

Comme deuxième argument contre le tarif protecteur, les honorables députés disent—et nous l'avons entendu répéter par l'honorable député de Kent, Ontario (M. Campbell)—que le cultivateur paye plus cher ce qu'il achète, à cause du tarif. J'aimerais entendre l'honorable député nous citer des chiffres. Aurait-il l'obligeance de me dire quelles sont ces choses que le cultivateur paye plus cher ? C'est très bien de faire des assertions, mais il faut parfois soumettre des preuves. En ce qui me concerne, je sais que ce que j'achète—le vêtement, la nourriture, etc.—me coûte moins cher qu'en 1878. C'est un fait.

M. MILLS (Bothwell) : Doublez le tarif et vous paierez encore moins.

M. AMYOT : L'honorable député ne semble pas comprendre encore l'effet d'un tarif. Je vais essayer, dans un instant, de lui expliquer la chose. Sans être passé maître dans l'art d'enseigner, j'espère pouvoir me faire comprendre. J'ai puisé dans le *Journal of Commerce* une compilation de chiffres qui démontrent par comparaison, entre 1878 et ces années dernières, le coût des diverses marchandises pour le consommateur. Je prends les prix moyens de 1878, et ceux de 1891, et aussi de 1892. Le prix moyen des bottes communes pour hommes, en 1878 était de $2.25; en 1891, $1.25; en 1892, $1.08. Ainsi je paie moins cher pour ces bottes ; le cultivateur, l'avocat, tout le monde paient moins cher. C'est très bien de crier que l'on paie plus cher ; mais, quand je vais acheter on me demande $1.08 pour un article que j'aurais payé $2.25 en 1878, il ne m'est pas difficile d'en venir à la conclusion qu'il y a une réduction dans le prix.

	1878. 14 fév.	1891. 12 fév.	1892.
Bottes en veau pour hommes (moyenne).	$3 38	$2 50	$2 15
Bottines pour femmes (moyenne).....	1 30	1 02	1 02

Maintenant, prenons le thé. M. l'Orateur, le thé est consommé par le pauvre et par le riche ; par toutes les classes :

	1878.	1891.	1892.
Thé du Japon, article de choix.....	.50	.43	.35⅔
" Hyson, supérieur.....	.50 à .70	.30 à .60	.41½

M. MILLS (Bothwell) : Le tarif réduit les prix en Chine.

M. AMYOT : Le tarif a habitué nos gens à faire venir, au meilleur marché possible, le thé du Japon et de Chine. Nous avons cessé de faire venir notre thé par les Etats-Unis et l'Angleterre. Nous le faisons venir directement de l'endroit où il est récolté et c'est pour cela qu'il nous coûte moins cher. Quand ils étaient au pouvoir, les honorables députés de la gauche imposèrent une taxe sur ces articles. Pourquoi cela ? Parce que ces articles sont consommés par le pauvre et le riche, le pauvre se trouvant obligé, proportion gardée des moyens, de payer plus cher que le riche. Aujourd'hui le pauvre ne paie rien sur le thé, tandis que le riche paie une taxe sur le vin de Champagne et les vins fins. Voilà la différence entre les deux politiques. La philosophie est une excellente chose, mais il est bon parfois de descendre aux faits.

Je vois qu'une qualité inférieure de thé du Japon qui coûtait 36 centins, en 1878, coûte aujourd'hui 32 centins la livre.

M. MILLS (Bothwell) : En Chine.

M. AMYOT : La porcelaine (*Chinaware*) doit être l'article de l'honorable député, s'il tient *mordicus* à ses vieilles idées.

	1878.	1891.	1892.
Thé, Gunpowder, qualité supérieure	.65 à .75	.35 à .45	.31½
" Souchong, " "	.50 à .70	.35 à .60	
Café, Mocha, vert.....	.28 à .29	.30 à .33	.27½
" Java "	.27 à .30	.24 à .26	.20½
Sucre, granulé, à 4½ centins en 1894	.9⅝ à .10	.6¼ à .6⅝	5⅛.

Je le sais, car il y a une quinzaine d'années, j'ai acheté une certaine quantité de sucre que j'ai payé 10 et 11 centins la livre et aujourd'hui je le paie 4½ centins. On me dit que je suis volé, parce que Redpath fait des millions avec son sucre. Est-ce possible? Si, parce qu'il fait un million je paie le sucre 6 centins de moins la livre, je voudrais qu'il fit deux ou trois millions et même dix millions et me vendit le sucre un peu meilleur marché. Je n'ai pas d'objections à ce que certaines personnes s'enrichissent et deviennent en état de secourir nos institutions, de prendre des actions dans les entreprises commerciales, si, en même temps, elles vendent à meilleur marché ce qu'elles fabriquent.

Supposons que M. Redpath fasse 1 ou 2 centins de profit sur les $5 ou $6 que je paie pour mon sucre, où est le mal ? s'il fait du bon sucre et le vende à bon marché, à si bon marché, que personne ne veut en acheter ailleurs, et si, en même temps, il réalise un petit bénéfice, je ne vois pas comment je suis appauvri par ce bénéfice. Je retire un avantage direct de sa grande raffinerie.

C'est une des manières d'envisager un tarif protecteur. Le fait qu'un industriel fait de l'argent ne me force pas à payer ses produits un prix exagéré. Tout en faisant de l'argent il acquiert de l'expérience, il perfectionne son mode d'opération, il emploie des hommes habiles, il se crée un marché plus étendu, il vend plus de produits à meilleur marché et le consommateur profite de tout cela. Voilà un autre résultat d'un tarif protecteur.

Peut-on nier que le prix du sucre est moins élevé aujourd'hui qu'avant. Supposons qu'au début de la politique nationale, nous ayons payé le sucre un peu plus cher que nous aurions pu l'avoir aux Etats-Unis, ne valait-il pas mieux payer un peu plus cher et permettre l'établissement de ces manufactures dans notre pays, que d'acheter aux Etats-Unis et toujours continuer à enrichir les fabricants étrangers. Je crois qu'il était préférable de faire un sacrifice pendant quelques années pour avoir dans le pays des industries qui se développeront, contribueront à la prospérité du pays et augmenteront la population. Mais, nous dit-on, vous accordez à l'industrie sucrière une protection immodérée. Quelles sont aujourd'hui les conséquences du tarif protecteur ? Les conséquences sont qu'aujourd'hui nos raffineries sont si solidement établies, qu'elles peuvent se passer d'une partie de la protection dont elles jouissaient au début. Nous admettons aujourd'hui en franchise un sucre supérieur à celui qui était admis autrefois ; nous avons pu faire ce changement sans nuire à nos raffineries, elles continueront leurs opérations et en même temps le public

en général en retirera un avantage. Sans le tarif protecteur de 1878, nous n'aurions jamais pu faire cela. Je crois que c'est là une proposition bien simple.

Je sais que je ne réussirai pas à convaincre mes honorables amis de l'opposition, et je ne l'essaierai pas ; mais je m'adresse au pays et je sais quelle sera sa réponse, sur toutes ces questions.

Je vais donner les diminutions dans le prix du sucre : la cassonade raffinée, en 1878, se vendait de 7½ à 8·78 centins la livre ; en 1891, 5½ à 6 ; en 1893, $4.50 ; en 1894, $3.50. Voici un tableau donnant les prix des autres produits :—

Articles.	1878.	1891.	1892.
	$ cts. $ cts.	$ cts. $ cts.	$ cts.
Mélasse, Barbades...	0.44 à 0.47	0.33	0.31⅝
Clous de girofle.....	0.40 à 0.45	0.15 à 0.25	0.22½
Muscade	0.60 à 0.90	0.60 à 0.90	0.67½
Poivre.....	0.09½ à 0.10½	0.13 à 0.15	0.10⅛
Moutarde.....	0.24 à 0.25	0.22 à 0.24	0.23
Riz, commun, le quintal..... ...	4.40 à 4.60	3.70 à 4.00	3.62
Clous, coupés, le baril	2.70 à 3.00	2.40 à 2.90	2.25
Ferblanc.....	6.00 à 6.50	4.75 à 5.25	4 31
Blanc de plomb.....	9.50	4.00 à 7.00	5.50
Rouge de plomb.....	6.50 à 7.00	4.75 à 5.00	4.54

En moyenne, les prix en 1893, sont de 2½ pour 100 de moins que dans l'année précédente.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député voudra bien se rappeler qu'en 1878, lui et ses amis prétendaient que les prix d'alors étaient des prix à sacrifice, et il prétend maintenant qu'ils étaient très élevés.

M. AMYOT : Je parle des prix courants de 1878 ; je laisse de côté la question des prix à sacrifice. La question est bien simple. Si mon honorable ami veut savoir mon opinion, je vais la lui donner. Je prends les prix courants au Canada, en 1878, tels qu'ils se trouvent dans le *Journal of Commerce*. L'honorable député sait que lorsque les manufacturiers américains virent de nouvelles industries s'établir au Canada, ils se mirent à envoyer leurs marchandises ici, à des prix ridiculement bas, afin de tuer nos propres manufactures. C'était ici, leur marché à sacrifice, et si aujourd'hui le tarif protecteur était aboli, il y a beaucoup d'industries nouvelles qui seraient ruinées du coup, car elles seraient débordées par les produits à bon marché des Etats-Unis. L'honorable député le sait comme moi. Ce n'est qu'au moyen de la protection que ces industries naissantes peuvent vivre. Aidons-les un peu et plus tard elles pourront résister à la concurrence des Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député doit voir que les prix qu'il donne pour 1878, et les prix auxquels ces marchandises étaient importées, étaient des prix à sacrifice.

M. AMYOT : Que serait-ce alors s'il en était autrement ? Ces prix seraient dix fois plus élevés. Je me demande où l'honorable monsieur veut en venir. Je donne ces prix comme des prix réguliers et je démontre qu'ils étaient trop élevés et que la protection les a abaissés, mais l'honorable député dit que je suis dans l'erreur et que ces prix étaient des prix à sacrifice. Dans ce cas, au lieu de payer $6.50 nous aurions payé $10. Cela ne ferait qu'appuyer davantage ma prétention, mais je n'irai pas jusque là, car je n'ai pas l'habitude d'exagérer. Prenons le coton jaune :

Coton jaune.

1878	1891
$ 0 07½	$ 0 05⅝
0 07⅞	0 05¾
0 08¼	0 06⅛
0 08⅜	0 06⅜
0 09⅜	0 07
0 09⅞	0 07¾
0 10¼	0 08
0 11¼	0 08¾

Coton à drap, large.

0 25½	0 19
0 28½	0 20¾

Flanelles canton.

0 10½	0 08½
0 11½	0 08¾
0 12	0 10
0 14	0 11¼
0 17	0 13½

Coton à sac.

24 50	20 50
22 50	17 00

Une VOIX : Dispensez-vous de citer.

M. AMYOT : Quelqu'un me conseille de me dispenser de citer, mais je tiens, au contraire, à donner tous ces chiffres à la Chambre. Je veux prouver que le cultivateur qui a besoin de coton jaune, de coton blanc, de flanelle, de sucre ou autres articles, peut aller dans un magasin et les acheter à meilleur marché aujourd'hui qu'en 1878. C'est la meilleure manière de répondre à cette phrase stéréotypée que les membres de l'opposition ont toujours à la bouche : "Le cultivateur paie ce qu'il consomme plus cher aujourd'hui qu'autrefois." Je veux prouver que ce n'est pas le cas, et je veux le prouver d'une manière si concluante que celui qui la répétera à l'avenir devra être considéré comme incurable.

Fil de coton, blanc.

1878.	1891.
$ 0 23½	$ 0 18

Fil de coton, en couleur.

0 33½	0 27½

1878. Denims.	1891.
0 11	0 08¾
0 12½	0 10¼
0 14½	0 11¼
0 16½	0 13½

Coutils.

0 11½	0 08½
0 14	0 11
0 16¼	0 12
0 18	0 14
0 19	0 14½

Guingamp.

0 07	0 05
0 08	0 06
0 10	0 07½
0 12½	0 09

Coton à chemise.

0 06¾	0 05¼
0 07¾	0 06¼
0 08½	0 06¾
0 09¼	0 08
0 10¾	0 09¼
0 12½	0 10¼
0 09¾	0 08¼
0 13½	0 11

Coton à tablier.

0 14	0 08
0 12½	0 08¾
0 09½	0 06¾

Toile à fromage.

0 05	0 03½

La différence dans les prix aujourd'hui, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, est comme suit :—

Coton jaune.....	22½ pour 100 de moins qu'en 1878.		
Flanelles canton.....	25	do	do
Sacs, environ.....	25	do	do
Fil.....	25	do	do
Coton à chemise.....	17	do	do
Coutils.....	35	do	do
Coton à tablier, environ.	50	do	do
Toile à fromage.....	40	do	do

Quant aux indiennes, il ne s'en fabriquait pas en 1878, et la production actuelle des usines de Magog est de 17 millions de verges par année, environ. Depuis l'automne dernier tous les métiers sont en activité et il y a encore des commandes considérables, non remplies. Depuis un an on a fabriqué de grandes quantités de guingamp,—une marchandise qui ne s'était jamais fabriquée au Canada. Une seule filature a produit environ 80,000 pièces de cette marchandise, pour remplacer celle qui était importée, et elle est aujourd'hui sur le marché à des prix qui conviennent à toutes les bourses (de 5 à 15 centins la verge), et à plus bas prix que lorsque nous faisions venir cet article des États-Unis. De plus, certains tissus de luxe qu'on pensait ne pouvoir être fabriqués ici, sortent maintenant de nos filatures et sont appréciés des consommateurs, comme le prouvent les commandes considérables qui en sont faites. On a parlé de la Dominion Cotton Mills Co. Cette compagnie n'est pas une coalition ; c'est une compagnie à fonds social ordinaire, faisant ses affaires sur le même pied que toutes les autres compagnies du même genre au Canada. Elle a acheté et payé les filatures qu'elle possède, et tous ses métiers sont en pleine activité. Cette seule compagnie, paie en argent, pour les gages de ses ouvriers, environ $70,000 par mois, soit, environ $850,000 par année. La compagnie de coton de Valleyfield paie environ $25,000 par mois, soit $300,000 par année, et ainsi des autres filatures, en proportion de leur importance. Et cette distribution d'argent ne comprend pas les dépenses énormes faites pour l'achat de tout ce qu'il faut pour la fabrication de cet article et donne de l'emploi à des centaines de mécaniciens, de machinistes et autres employés, dans tout le pays, en dehors des ouvriers de fabriques.

Au sujet des lainages, prenons un article comme la flanelle grise :—

Flanelle grise.

1878.	1891.
$ 0 35.....	$ 0 27

Cet article est employé par les cultivateurs, les hommes de chantier et les pêcheurs. Les qualités inférieures qui n'étaient pas fabriquées, en 1878, se vendent maintenant de 15 à 17 centins.

Flanelle bleu marin.

1878.	1891.
$ 0 35	$ 0 26

Couvertures de laine, la livre.

1878.	1891.
57½ centins à 62½ centins.	42½ centins à 45 centins.

Avant 1878, et quelque temps après, de grandes quantités de flanelles et de couvertures de laine étaient importées d'Angleterre. Aujourd'hui notre marché est approvisionné par nos propres manufactures, ces manufactures donnent de l'emploi à nos propres ouvriers, et ceux qui nous ont quitté reviennent parmi nous.

Voici quelques autres chiffres qui font voir la diminution dans les prix depuis 1878. Les chemises, pure laine, qui, en 1878, se vendaient de $9 à $10, se vendent maintenant de $5 à $6, même poids et même qualité. Les chemises en flanelle fine, que nous ne fabriquions qu'en petite quantité avant 1878, la plus grande partie étant importée, se vendaient alors de $12 à $15 la douzaine, et aujourd'hui les fabricants canadiens les mettent sur le marché pour $9 à $10 la douzaine, pour la même qualité, pendant que les marques inférieures de gilets et caleçons, qui se vendaient, en 1878, de $3.50 à $8, se vendent maintenant de 35 à 40 pour 100 à meilleur marché. La diminution dans le prix des draps, étoffes, etc., est de 30 à 40 pour 100, et ces marchandises sont aujourd'hui fabriquées ici en grandes quantités, pendant qu'en 1878 elles étaient toutes importées d'Europe. Je vais donner la différence dans les prix des principales étoffes : Une étoffe qui valait 50 centins, en 1878, se vendait, en 1891, 35 centins : étoffes, 14 onces, qui valait 70 centins, en 1878, et 30 centins en 1891 ; étoffe de luxe, 12 onces, $1.10 en 1878, 85 centins en 1891 ; étoffe, 9 onces, 60 centins en 1878, 45 centins en 1891 ; étoffe, 9 onces, autre qualité, 70 à 80 centins en 1878, 50 à 60 centins en 1891. Même le pétrole que nous payions de 16 à 18 centins en 1878 se vend aujourd'hui 11 centins le gallon. Il est vrai qu'il y a un droit sur le pétrole, mais quel est l'effet de ce droit ? Il a stimulé l'esprit d'entreprise et aujourd'hui les propriétaires des puits de pétrole du Canada peuvent vendre leurs produits presque à aussi bas prix que le pétrole américain. Je suis convaincu qu'avant longtemps nous produirons le pétrole à aussi bon marché qu'aux États-Unis et alors nous aurons le pétrole canadien à aussi bas prix que le pétrole américain. En 1878, le verre valait de $1.85 à $2.10 la boîte, et aujourd'hui on l'achète pour $1.30 ; les haches, en 1878, se vendaient de $8 à $10 la douzaine et aujourd'hui de $6 à $8. Voilà une nouvelle preuve de la protection que la politique nationale donne au cultivateur et au bûcheron. Nous admettons le fer en franchise et dans certains cas nous accordons même une prime, et le résultat en est que le pauvre ouvrier qui travaille toute la journée avec sa hache, la paie moins cher que sous un tarif de revenu.

Voyons maintenant en quoi la politique nationale a affecté le prix des instruments aratoires. Fourches à fumier, en 1878, $9, aujourd'hui $6 ; pelles et piques en fer, en 1878, $6.50, aujourd'hui $5 : pelles et piques en acier, en 1878, $10 à $10.50, aujourd'hui, $6.50 ; faux, en 1878, $10.50 à $11.50, aujourd'hui, $7.80 ; fourches à foin, en 1878, $6, aujourd'hui $4.32 ; tondeuses, en 1878, $13.50, aujourd'hui, $7.80 ; en un mot, toutes les machines agricoles et tous les instruments aratoires sont à meilleur marché aujourd'hui que sous le régime libéral.

Je n'ai pas le moindre doute, cependant, que l'opposition continuera à le nier et à affirmer que le cultivateur paie plus cher aujourd'hui qu'avant, qu'il est opprimé, et que le gouvernement lui fait payer pour le luxe du riche. Il n'y a pas une puissance au monde capable d'empêcher l'opposition de dire cela, mais nos adversaires sont démentis par les faits, et la vérité est que le cultivateur paie moins cher pour ce qu'il achète, sous un tarif protecteur, que ce qu'il payait sous un tarif de revenu.

Passons maintenant aux produits agricoles. L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a dit

que le prix de ces produits était réglé par le marché de Liverpool. Je ne suis pas prêt à admettre cela, mais qu'il fasse régler les prix comme il l'entendra, il n'en reste pas moins acquis que le cultivateur vend ses produits tout aussi bien qu'avant, à l'exception du beurre et du fromage qu'il vend plus cher et qui sont pour lui une source inépuisable de prospérité et de richesse.

Si je pouvais occuper le temps de la Chambre pour établir une comparaison entre la condition du cultivateur canadien et celle du cultivateur américain, je pourrais établir que le premier est beaucoup plus à l'aise que son frère américain en citant une brochure intitulée "A Fair Comparison of the Relative Condition of the Farmers in New York State and in Ontario," et écrite par un comité impartial du comté de Leeds. J'espère que quelque honorable député étudiera ce point de la question et établira que non seulement le cultivateur canadien est dans une meilleure condition que sous le tarif de revenu, mais qu'il est même dans une meilleure condition que le cultivateur des Etats-Unis.

Un autre argument souvent invoqué par les honorables députés de la gauche, c'est que sous le tarif protecteur nos compatriotes ont émigré. Tout Canadien eut préféré, au dernier recensement, voir une plus forte augmentation de la population ; mais nous devons nous poser cette question ; l'émigration est-elle due au tarif protecteur ?

M. CHOQUETTE : Oui.

M. AMYOT : L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) dit "oui."

M. CHOQUETTE : Vous l'avez dit vous-même.

M. AMYOT : Supposons que je l'aie dit, c'est une erreur due probablement à mon mauvais entourage. C'était une raison de plus pour me retirer de la mauvaise compagnie avec qui j'étais.

Maintenant, M. l'Orateur, cette émigration est-elle due au tarif protecteur ?

M. CHOQUETTE : Vous l'avez dit vous-même, en 1891.

M. AMYOT : L'émigration existait-elle avant ce tarif ? Oui ; cette émigration existe depuis 1840. Elle existait durant la période du traité de réciprocité—l'âge d'or, d'après les honorables députés de la gauche. L'émigration avait lieu avant, durant le traité et après, et la protection ne l'a pas entièrement arrêtée, à venir jusqu'à il y a environ un an ou deux, époque de la protection exagérée de la loi McKinley et où la question d'argent aux Etats-Unis amena une crise commerciale et détermina de nombreuses faillites dans la république voisine.

Quel effet a aujourd'hui le tarif protecteur sur l'émigration ? Voici : les fabricants américains ayant vu décliné leur prospérité, à cause de l'excès de production, le travail étant devenu rare aux Etats-Unis, nos Canadiens sont revenus et reviennent chercher de l'emploi dans nos fabriques.

Sans le tarif protecteur, nous n'aurions pas de fabriques ici pour les recevoir. Mais par notre prudence, nous avons créé des industries nationales, nous les avons mises en opération, et la prospérité ayant cessé aux Etats-Unis nous avons de l'emploi à offrir à nos compatriotes qui reviennent de l'étranger.

L'émigration n'était pas dû au tarif protecteur ; elle existait en dépit de cette politique. Qui niera que l'émigration eût été une fois plus grande, sans le tarif protecteur ? Nos compatriotes étaient attirés par la renommée des Etats-Unis, et ils nous quittaient, croyant pouvoir devenir millionnaires en mettant le pied sur le sol américain.

Les déclarations répétées par quelques-uns de nos hommes publics, devant le peuple ou dans la presse, que les Américains étaient riches tandis que nous étions pauvres, que tout était rose là-bas, portèrent plusieurs de nos jeunes gens à nous quitter pour aller aux Etats-Unis. Des orateurs disaient aux parents : aux Etats-Unis tout est beau ; vous n'avez qu'à y aller, vous y ferez de l'argent. Eux retournaient à la maison et répétaient la chose, les enfants entendaient et arrivés à 14 ou 15 ans, ils s'en allaient aux Etats-Unis. Est-ce la faute du tarif protecteur ? Si nous avions plutôt pris l'habitude de dire : notre pays est riche ; nos cultivateurs font de l'argent, nos ouvriers ont de bons gages ; la matière première est admise en franchise ; vous pouvez faire de l'argent en Canada où nous avons d'abondantes mines, des riches pêcheries et autres ressources ; en louant notre pays de cette manière nous aurions attiré l'immigration et retenu nos enfants au foyer. C'est dû à l'éducation donnée par le parti libéral à nos enfants, si des centaines de milliers d'entre eux ont quitté le pays.

Mais aujourd'hui que la mauvaise politique des Etats-Unis, l'exagération d'une bonne chose, et autres questions incidentes comme la question monétaire ont déterminé une crise dans ce pays nos compatriotes reviennent, et une fois ici ils resteront avec nous. Les convois de chemin de fer sont chaque jours remplis de gens qui reviennent des Etats-Unis, et nos cultivateurs, au lieu de recevoir de l'argent américain pour solder leurs dettes envoient maintenant de l'argent du Canada pour faire revenir leurs amis.

Voilà la position véritable, et les honorables députés savent que si l'on faisait un recensement aujourd'hui dans la province de Québec notre population serait augmentée de plus de deux cents mille.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. AMYOT : Ils le savent et c'est ce qu'ils constateront à la prochaine élection.

Maintenant, un autre argument contre la protection, c'est que le gouvernement américain n'a pas confiance dans le gouvernement canadien. Je ne puis comprendre comment cet argument affecte le tarif. Ce n'est pas notre faute si le gouvernement américain nourrit une semblable idée ; nous n'avons sur lui aucun contrôle.

Je sais que le gouvernement canadien a fait tout ce qu'il lui était possible de faire, sans sacrifier l'honneur, l'orgueil et la dignité du pays, pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il est allé aussi loin que possible et, pour moi, je ne l'aurais pas approuvé d'aller plus loin. Mais qu'en est-il résulté ? Le refus du gouvernement des Etats-Unis de nous accorder la réciprocité nous a convaincus de la nécessité de nous suffire à nous-mêmes. Nous avons cherché des marchés à travers le monde, et nous avons réussi à en obtenir un pour nos fromages et nos beurres, et celui-là seul procure une abondante prospérité à nos cultivateurs. Nous travaillons à nous ouvrir d'autres marchés en Australie.

L'opposition cherche à nous ridiculiser à cet égard. Nous avons un traité avec la France, et nous avons eu, cet après-midi, l'agréable déclaration que le gouvernement le soumettra à la ratification de la Chambre. Nous cherchons des marchés partout.

Mais, s'écrie l'opposition : pourquoi ne pas aller aux Etats-Unis ? C'est notre marché naturel. D'abord, les Etats-Unis ne seraient pas un aussi bon marché que l'Angleterre pour les fromages et les beurres de nos cultivateurs. Il faut aussi se rappeler que nous ne pouvons pas forcer les Etats-Unis de nous ouvrir leurs marchés. Quand ils y seront disposés, nous le serons ; mais tant qu'ils n'y seront pas disposés, nous ne nous humilierons pas devant eux, et nous ne les implorerons pas. Nous pouvons nous suffire à nous-mêmes ; nous pouvons fabriquer pour notre marché indigène : nous pouvons même fabriquer pour d'autres pays. Nous trouverons d'autres marchés ; nous en avons déjà trouvé et nous continuerons dans cette voie.

L'histoire nous cite l'exemple de plusieurs petites républiques qui se sont enrichies par leur commerce avec des pays lointains. Pourquoi le Canada ne ferait-il pas de même ? Notre marine est l'une des plus belles du monde ; mais l'opposition ne parle pas de notre marine. Tout ce qui contribue à fortifier notre marine contribue à fortifier toute la nation et à développer son commerce. C'est ainsi que le refus des Etats-Unis de commercer avec nous a eu l'effet d'encourager le peuple canadien de se suffire à lui-même, et en trouvant de nouveaux marchés, d'assurer sa prospérité, que nos voisins le veuillent ou non.

La troisième objection que j'ai entendu formuler, cet après-midi, c'est que nous dépensons trop pour le Nord-Ouest et, hier soir, l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a dit que nous dépensons $8,000,000 par année pour cette région. Je ne vois pas ce que cela a à faire avec la question du tarif ; mais, je dirai ceci : J'invite les honorables députés du Manitoba, et du Nord-Ouest, à se rappeler qu'on nous reproche, du haut des tribunes populaires, à nous de la province de Québec, les millions que nous avons dépensés pour l'établissement de leur pays, et qu'ils ne doivent pas être injustes à notre égard ; ils ne doivent pas être trop exigeants dans leurs demandes.

Nous avons fait beaucoup pour eux et nous sommes prêts à faire d'avantage, parce que nous voulons que le Cannda devienne un pays immense et puissant. Nous voulons y former une nation une, d'un océan à l'autre ; nous voulons faire tous les sacrifices nécessaires pour développer cette région ; mais nous ne voulons pas qu'on s'en serve pour opprimer les minorités, ni trop exiger de la confédération canadienne. Qu'ils se rappellent que même dans cette chambre, avec le consentement tacite de l'honorable chef de la gauche, on reproche au gouvernement d'avoir dépensé des millions de piastres pour eux.

Une autre objection, c'est que les coalitions industrielles continueront d'exister. M. l'Orateur, quel est le pays qui est essentiellement le foyer des coalitions industrielles ? Les Etats-Unis ; cependant, les honorables députés de la gauche, qui sont opposés à ces coalitions, veulent qu'il n'y ait plus de barrières entre le Canada et les Etat-Unis. Ces deux choses ne vont pas ensemble. Du moment que les barrières seraient supprimées, ils seraient sûrs d'avoir des coalitions industrielles.

Une autre raison donnée par l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), c'est que notre position de dépendance coloniale et d'assujettissement à un protectorat a retardé notre développement. Est-ce un nouveau programme ? La gauche est-elle maintenant opposée à notre dépendance coloniale ? Que veut-elle ? Est-ce l'indépendance que comporte son nouveau programme ? Je croyais qu'elle nous avait déjà présenté assez de programmes ; mais il paraît aujourd'hui que c'est notre dépendance coloniale qui a retardé notre progrès. Comment elle a eu ce résultat, c'est ce que je ne vois pas. Je ne vois pas en quoi l'Angleterre a empêché nos manufactures de s'établir et de prospérer. Je ne vois pas en quoi elle a gêné l'exploitation de nos concessions forestières, de nos mines et de nos pêcheries.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) a attaqué, cet après-midi, la protection à cause de notre dépense au service de l'immigration, mais il devait savoir que notre dépense sous ce rapport a beaucoup diminué et qu'aujourd'hui la plus forte partie en est supportée par cette puissante et admirable compagnie du Pacifique canadien. C'est l'agence d'immigration la plus effective que nous puissions avoir ; elle annonce partout, à ses propres frais, la vente de ses magnifiques terres.

L'honorable député a aussi trouvé à redire au système protecteur à cause de l'inutile collège militaire de Kingston. C'est une raison des plus extraordinaires à invoquer contre le tarif, mais il aurait pu ménager davantage la mémoire de l'honorable M. Mackenzie, qui a été le père de ce collège. Je suis moi-même d'opinion que le collège militaire de Kingston n'est pas une institution très nécessaire. Mais il existe, et il est impossible d'abolir tout à coup, et toujours difficile d'abolir même, une institution de ce genre, au maintien de laquelle tant de gens sont intéressés. L'honorable député n'aurait pas dû être aussi dur pour la mémoire de son ancien chef.

L'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), a parlé de Saturne dévorant ses enfants. Les rôles sont aujourd'hui renversés, et ce sont les enfants qui dévorent leur père.

L'honorable député de Kent est aussi opposé au tarif protecteur parce qu'il veut des marchés pour nos produits. Il est difficile de le comprendre. Nous faisons notre possible pour trouver des marchés partout, et nous y réussissons. Cependant, ces messieurs se plaignent. Peuvent-ils nous indiquer un marché que nous pourrions avoir et que nous ne cherchions pas à obtenir ?

Non, M. l'Orateur, ils sont toujours dans les nuages et ils refusent de s'incliner devant la réalité.

J'ai lu avec soin l'amendement proposé et je suis d'avis qu'il devrait se lire comme il suit : Nous reconnaissons que le judicieux tarif protecteur établi dans ce pays a déjà créé de nombreuses manufactures indigènes et leur a donné assez de force et de développement pour nous permettre de réduire dans plusieurs cas, la somme de protection accordée. Nous sommes d'opinion que les intérêts les plus importants du Canada demandent le maintien de cette saine politique fiscale qui n'a causé d'injustice à aucune classe, a stimulé notre commerce intérieur et extérieur et ramené la prospérité parmi nous. Et nous sommes d'opinion que les changements proposés par les résolutions soumises sont justifiés par la situation actuelle du pays et qu'ils sont attendus et désirés.

Voilà, dans mon opinion, quel devrait être l'amendement. Celui qui l'a proposé a parlé d'une réduction du tarif, mais il n'a pas dit sur quels articles elle devrait porter. Il devrait mentionner les articles sur lesquels il veut qu'on fasse une réduction de droits. Quelle espèce de tarif propose-t-il? Est-ce un tarif de 17½ pour 100 comme ci-devant? Si tel est le cas, le pauvre devra payer autant que le riche. Il ne paiera pas en proportion de sa richesse, mais en proportion de la quantité d'articles qu'il consommera.

Au moyen de notre tarif protecteur, nous protégeons tout le monde. Nous protégeons par l'exemption de droits sur la matière première. Quand j'achète quelque chose qui a passé par la douane sans payer de droits, je suis protégé. Le cultivateur, quand il achète son sucre, est protégé. Et quand il achète son thé, son café, ses chaussures, sa toile et ses tweeds, il est encore protégé. Quand il achète une machine agricole dont partie a passé par la douane sans payer de droits, il est toujours protégé.

Nous protégeons non seulement par l'exemption de droits, mais aussi par des remises et des primes; et nous devons continuer à protéger jusqu'à la limite extrême des besoins de nos jeunes industries. Toute chose manufacturée dans le pays doit être protégée tant qu'elle a besoin de protection et il ne faut pas lui laisser subir la concurrence du même article venant de pays étrangers. C'est bel et bon de parler de l'Angleterre, mais il nous faut prendre l'Angleterre alors qu'elle était dans notre situation. A ses débuts dans le monde de l'industrie, elle était protégée et ce n'est qu'après un grand nombre d'années—après qu'elle eût produit des artisans habiles et un outillage parfait—qu'elle ouvrit ses portes à la concurrence des autres pays, comme le Canada pourra également le faire plus tard.

Mais pour l'instant, il nous faut continuer de nous protéger. C'est grâce à nos quinze années de protection que plusieurs de nos industries peuvent faire une concurrence plus active qu'autrefois et que nous sommes par conséquent en mesure de diminuer la protection que nous leur accordions. Je ne conseille pas de fréquents changements dans le tarif parce que cela empêche la stabilité du commerce. Le gouvernement a prudemment averti le monde commercial un an d'avance qu'on pouvait s'attendre à des changements. Il a dit: N'achetez pas trop; soyez prudents; veuez nous exposer vos besoins, et alors nous ferons les changements nécessaires. Naturellement, dans une période de quinze ans, l'aspect commercial du pays subit des changements, et il faut faire une revision du tarif, ayant toujours la protection en vue. Nous faisons comme ceux qui vivent sur une terre et qui appliquent les produits aux besoins et aux exigences du sol. Nous avons un système qui protège le fabricant indigène et cependant donne assez de revenu pour nous permettre de pousser notre pays de l'avant dans la voie de la prospérité et du développement dans laquelle il marche depuis quinze ans.

M. MONET: M. l'Orateur, j'ai la bonne fortune d'avoir à répondre, sur cette question du budget, au discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). En effet, le député qui vient de reprendre son siège a parlé avec tant de violence contre les dieux qu'il adorait hier, que la plupart de ceux qui avaient adoré, avec lui, les dieux qu'il vient de maudire, ont quitté cette Chambre ainsi que plusieurs de ses amis. Or, comme je suis jeune, et que la timidité est un attribut inhérent à la jeunesse, je crois que cette timidité m'aurait cloué à mon siège, si je m'apercevais qu'il y a encore autant de spectateurs dans cette Chambre qu'il y en avait lorsque l'honorable député de Bellechasse a commencé son discours. Cependant, malgré la véhémence et l'importance des remarques de l'honorable député, je ne commencerai pas par lui, car il y a une lacune à combler pour nous, députés de la gauche. Je veux dire qu'hier soir, nous avons eu, de la part du député de Mégantic (M. Fréchette), un discours tellement important, que si nous n'y répondions pas, nous irions devant le peuple avec bien peu de chance de réussite. En effet, le député de Mégantic nous a déclaré, avec beaucoup d'emphase, qu'il avait fait un voyage en Angleterre, un autre au Manitoba, et un autre à New-York. Or, un homme qui a voyagé tant que cela à l'étranger, a, naturellement, beaucoup de renseignements à nous donner sur la politique du Canada, et je ne puis répondre à l'honorable député de Bellechasse avant d'avoir fait quelques observations sur le discours du député de Mégantic. Il a commencé par s'extasier sur les surplus que l'administration actuelle laissait dans les finances du pays. Il s'étonne que les dix-sept ministres qui nous gouvernent n'aient pas pu avaler tout rond les $37,000,000 de revenus que nous prélevons. J'admets que cela est assez étonnant, et connaissant la soif de certains ministres pour l'argent, j'en serais étonné moi-même, si je ne savais qu'un certain nombre de ministres aiment à se régaler, de temps en temps, et à apaiser leur appétit en mangeant un peu de français et de catholique, surtout dans le restaurant de la Chambre des Communes.

Mais, M. l'Orateur, pour en revenir à la question, il est bien facile d'expliquer comment il se fait qu'il y a un surplus aujourd'hui, alors qu'il y avait des déficits sous le régime Mackenzie. Ce surplus est dû, surtout, à l'augmentation du tarif. Si l'honorable M. Mackenzie avait voulu augmenter le tarif tel qu'on le lui demandait, non seulement il serait parvenu à combler le déficit, mais il aurait certainement eu un surplus plus considérable que celui que nous avons aujourd'hui. C'est tout simplement comme si un tuteur, ayant la garde de deux pupilles, donnait à dépenser à l'un d'eux $2,000 par année, et $1,000 seulement à l'autre. En supposant que celui qui reçoit $2,000 n'en dépense que $1,900, il est évident qu'il lui reste un surplus de 100 piastres. Mais si celui qui a reçu seulement $1,000 est obligé de demander une somme additionnelle de 100 piastres à son tuteur, il n'aura dépensé réellement que $1,100 et on ne peut pas dire qu'il est plus coupable que l'autre, puisqu'il a dépensé $800 de moins que son frère. Eh bien! c'est exactement la situation des deux gouvernements. Si le gouvernement Mackenzie avait demandé autant au peuple que le gouvernement actuel, il est évident qu'il y aurait eu des surplus. D'ailleurs, l'honorable député de Mégantic nous a déclaré que, d'après le ministre des Finances lui-même, l'année qui va suivre accuserait un déficit. Donc, le raisonnement que l'on fait au désavantage du parti libéral tombe par lui-même, si l'on considère que le tarif est double de celui en force sous le régime McKenzie.

Le député de Mégantic nous a aussi parlé du prix de certains articles que nous achetons aujourd'hui à meilleur marché que nous ne les achetions autre-

fois. Je me rappelle la phrase même dont s'est servi l'honorable député pour traiter ce point. Les libéraux, disait-il, avaient l'habitude de nous parler de la farine ; mais ils ne nous en parlent plus, le prix de la farine ayant diminué de beaucoup. Les libéraux n'en parlent plus ; c'était leur cheval de bataille et ils l'ont abandonné. C'est la première fois que j'entends dire que l'on peut prendre un sac de farine pour un cheval de bataille. Je ne pense pas que l'honorable député ait acquis ces connaissances dans son voyage en Angleterre ; ce doit être au Manitoba. L'histoire du Manitoba ne parle pas directement de cela non plus ; et je ne connais que deux chevaux que, peut-être, le député de Mégantic eut pû prendre pour deux fameux sacs de farine : c'est le cheval du général Middleton et le poulain du député de Bellechasse (M. Amyot).

Comme les autres observations du député de Mégantic sont à peu près analogues à celles du député de Bellechasse, je m'attaquerai maintenant au discours de ce dernier. Je dois le dire, M. l'Orateur, les observations que j'ai à faire au sujet du discours du député de Bellechasse, je vais les faire avec peine, et parce que j'y suis obligé par les circonstances. Et ces circonstances, je l'espère, seront considérées par mes collègues, comme un peu plus qu'atténuantes, vu la position qu'a occupée l'honorable député, et le rôle qu'il a joué dans la politique canadienne depuis plusieurs années.

Il a commencé par nous dire qu'il n'était pas pour suivre tous les orateurs qui l'avaient précédé dans la discussion de cette question. Je suis absolument de son avis, et je crois qu'un homme, dans sa position, a assez de suivre tous les partis sans être tenu encore de suivre tous les amis de ces partis. L'opposition, dit-il, ne veut pas du tout aider les industries naissantes du Canada. L'opposition, en appliquant un tarif de revenu seulement, veut tuer ces industries.

Ceci ressort, dit-il, des remarques qu'a faites l'honorable chef de l'opposition, à la convention libérale du 20 juin dernier. Eh bien ! je ne crois pas que ce soit la conséquence nécessaire que l'on puisse tirer du programme de l'opposition. Nous ne voulons pas du tout tuer l'industrie nationale, qui existait sous le tarif du revenu comme elle existe aujourd'hui. Et d'ailleurs, M. l'Orateur, s'il y a, dans cette chambre, un homme qui s'est prononcé dans ce sens, c'est bien le député de Bellechasse lui-même, et il a bien mauvaise grâce de venir parler aujourd'hui avec autant de véhémence, contre ceux qui sont restés les partisans, soit de la réciprocité limitée ou illimitée, soit du tarif du revenu seulement, puisque c'est, après tout, les mêmes vues qu'il avait lui-même il y a deux ans.

Je regrette, M. l'Orateur, que l'honorable député de Bellechasse ne soit pas à son siège, car je désirais lui rappeler, en l'appuyant de citations, ce qu'il a dit il y a à peine quelques années. Il a pu l'oublier, mais heureusement, les *Débats* s'écrivent et j'ai devant moi les paroles que ce monsieur a déjà prononcées dans cette chambre. La Chambre me permettra de lire quelques-unes des déclarations de l'honorable député, quand ce ne serait que pour établir qu'elles ne s'accordent guère avec ce qu'il a dit aujourd'hui.

Comme je ne trouve pas l'endroit contenant les paroles mêmes de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), je me contenterai pour le moment de rappeler à la Chambre que cet honorable député a été l'un des avocats les plus acharnés à prêcher la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Il a suivi sur cette question, l'honorable chef de l'opposition ; il a voté avec nous chaque fois que nous avons demandé la réforme du tarif. En 1891, il a appuyé de son vote un amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il nous a suivi lorsque nous avons demandé l'entrée en franchise de la ficelle à lier, quoique l'année dernière il ait changé complètement d'opinion sur ce sujet et qu'il ait voté contre une motion reproduisant mot à mot celle pour laquelle il avait voté auparavant.

Mais ce qui m'a le plus étonné, c'est la manière dont il a traité l'honorable chef de l'opposition. A l'entendre, l'honorable chef de l'opposition aurait dans son pupître une fiole qui guérirait de tous maux ; il aurait des promesses pour ceux qui, parmi ses partisans, veulent la réciprocité illimitée, les autres le libre-échange, les autres un tarif de revenu seulement.

Je crois que, s'il y a un homme susceptible de recourir à ces moyens, c'est plutôt le député de Bellechasse que l'honorable chef de l'opposition. Pour le prouver je rapporterai ce que ce député disait lui-même de l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a fait ses adieux à celui qu'il avait suivi si longtemps. La Chambre se rappelle qu'à la session de 1892, l'honorable député a fait ses adieux à l'opposition, et il a rendu hommage aux qualités d'homme d'Etat du chef sous lequel nous nous faisons un devoir de combattre :

> Je me fais un devoir de déclarer que le chef sous lequel j'ai combattu à gauche m'a paru être un véritable homme d'Etat. Je connais et tout le pays connaît ses nombreux et brillants talents, son énergie, son caractère généreux, sa parfaite honnêteté et sa sincérité. Si je croyais, en laissant ses rangs, nuire en quoi que ce soit à sa cause, retarder son accession au pouvoir, je préférerais me retirer de la politique.

Voilà une singulière manière de raisonner.

> Mais, dans les circonstances, avec la grande majorité ministérielle qu'il y a dans cette chambre, un de plus ou de moins lui importe peu.

Il est vrai qu'un de plus ou un de moins importe peu, mais l'honorable député de Bellechasse devait avoir des raisons pour avoir marché avec l'honorable chef de l'opposition et il devait aussi en avoir pour se ranger parmi ses adversaires. Le programme alors de l'honorable chef de l'opposition était la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, et aujourd'hui nous demandons un tarif de revenu simplement pour nous acheminer plus tard vers cette réciprocité avec le pays voisin. Dans la citation que je viens de faire, l'honorable député déclare que si son départ des rangs de l'opposition devait nuire en quoi que ce soit au chef du parti libéral, il quitterait plutôt la politique. Pour montrer la logique avec laquelle il agissait, qu'on me permette de lire les quelques lignes suivantes :

> L'une des raisons qui m'ont déterminé à la décision que je prends à retourner à mon ancien parti, est qu'il me paraît que le digne chef de la gauche ne reçoit pas de son parti le support qu'il mérite.

Pour montrer que le chef de l'opposition méritait un appui plus cordial et plus sincère, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) prend son bagage et passe de l'autre côté de la chambre. L'honorable député s'est écrié qu'il y avait assez longtemps que nous offrions la réciprocité illimitée aux Etats-Unis, que nous n'avions que faire de l'offrir davantage.

Mais ne se rappelle-t-il pas que lors du voyage de trois ministres canadiens à Washington pour entamer des négociations à propos d'un traité de réciprocité, les Etats-Unis ont offert l'entrée en franchise des produits agricoles, et que la seule condition, la plus importante, de fait la seule qu'il pouvait coûter au gouvernement du Canada d'accorder, était d'admettre ici en franchise un certain nombre d'articles manufacturés, les Etats-Unis acceptant tous nos produits agricoles en franchise. Le gouvernement canadien a refusé d'entrer en négociations sur cette base. Les Etats-Unis voulaient donc alors nous ouvrir toutes grandes les portes de leur pays. Ceci prouve que l'honorable député est dans l'erreur quand il dit que les Etats-Unis ne veulent pas nous accorder ce que nous demandons dans l'opposition.

L'honorable député a cité quelques rapports de banques, entr'autre un certain rapport de M. Bousquet, caissier de la banque du Peuple. L'honorable député voyait très bien lui-même que cet argument n'aurait pas, aux yeux de la Chambre, une grande force. Il a compris la faiblesse de cet argument, car il a ajouté : On me demandera peut-être : "qu'est-ce qu'un caissier de banque peut bien connaître dans les affaires de la classe agricole." Ce sont les cultivateurs eux-mêmes en effet qui peuvent parler de ces affaires en connaissance de cause, et eux seuls ont autorité à se prononcer sur les maux dont ils souffrent et sur leurs besoins.

Je viens de faire allusion au refus du gouvernement canadien d'accepter l'entrée en franchise des produits agricoles qui nous était offerte par le gouvernement américain. L'honorable député de Bellechasse prétend que nous avons une compensation à ce mal par l'entrée en franchise de nos produits sur le marché de la Grande-Bretagne. Je m'étonne qu'un homme politique de son expérience, qu'un avocat de son intelligence, puisse faire un raisonnement aussi faible. Je comprends que l'honorable député aurait eu quelque raison de dire cela si, en nous ouvrant le marché américain, on nous fermait le marché de la Grande-Bretagne, mais les deux choses ne sont pas incompatibles, et quand même on nous aurait ouvert les portes du marché américain, les portes du marché anglais n'auraient pas été fermées pour nous. Je le répète, l'un n'empêchait pas l'autre et c'est pour cela que le raisonnement du député de Bellechasse, sur ce point, est d'une grande faiblesse.

Les cultivateurs, dit-il, ne paient pas plus cher qu'ils ne payaient, il y a quelques années, et la protection n'augmente pas du tout le prix des objets de consommation. Eh bien ! j'admets que les articles que nous consommons sont aujourd'hui à meilleur marché qu'ils n'étaient il y a quelques années. Il est vrai que le progrès a marché et que nous payons réellement moins cher certains articles que nous ne les payions dans ce temps-là. Mais il ne faut jamais oublier le rapport qui existe entre une cause et ses effets. L'honorable député de Bellechasse a voulu, tout à l'heure, ridiculiser celui que l'on appelle le philosophe de Bothwell (M. Mills). Je suis d'opinion qu'il est toujours utile d'avoir un peu de philosophie lorsqu'on prononce un discours dans la Chambre des Communes. Or, voici un raisonnement qui ne peut pas être contredit : si nous imposons des droits qui empêchent l'importation d'un article de consommation, il est clair que le manufacturier de cet article, au Canada, est par ce fait même, en position de le vendre plus cher. Et pourquoi ? Parce que la compétition étrangère, est devenue impossible ou, du moins, plus difficile. Ce raisonnement est irréfutable et ce n'est pas avec les chiffres qu'il a donnés que le député de Bellechasse pourra le détruire. Le sucre, dit-il, nous ne le payons que quatre centins la livre aujourd'hui et nous le payions dix centins autrefois. Mais je lui demanderai depuis quand nous ne le payons que quatre centins, si ce n'est depuis que nous avons enlevé les droits qui étaient imposés sur ce même article. Et avant que ces droits fussent enlevés, nous le payions sept centins la livre. Nous avons enlevé l'année dernière des droits qui représentaient trois centins à trois centins et demi par livre, et depuis ce temps-là, il y a eu une diminution correspondante aux droits enlevés. Ceci démontre bien que, lorsque nous taxons un article quelconque, le prix en augmente en raison presque directe du droit imposé. Le même raisonnement s'applique à l'huile de charbon, aux chaussures, et aux instruments agricoles.

L'honorable député de Bellechasse dit que les bottes en veau,—je me rappelle cet article, cela m'a frappé,—sont beaucoup moins chères qu'elles ne l'étaient en 1878. Je sais qu'à cette époque, en 1878, les veaux sont devenus un peu plus communs dans le pays, mais ce n'est certainement pas dû à la protection si le prix de ce cuir a diminué, c'est plutôt dû à la trahison des amis politiques du député de Bellechasse qui sont connus dans l'histoire comme les veaux de 1879.

L'honorable député dit encore que les instruments d'agriculture sont beaucoup moins chers aujourd'hui qu'ils ne l'étaient. Certainement qu'ils sont moins chers ; mais ils le seraient encore moins si nous n'avions pas la protection qui empêche ou entrave la compétition américaine. Quant au marché américain, je ne crains pas d'affirmer ce fait. Des cultivateurs de mon comté m'ont raconté, dernièrement, qu'étant allé aux Etats-Unis vendre des chevaux, ils ont refusé d'acheter d'un nommé Fitch, de Moore's Junction, des moissonneuses pour $17 qui se vendent ici $50. Or, voici l'avantage qui se trouvait offert à ces cultivateurs. Ils allaient vendre aux Etats-Unis un cheval sur lequel ils perdaient $30, et ils se trouvaient dans l'impossibilité de faire un marché avantageux à cause du droit exorbitant imposé par le gouvernement sur les instruments agricoles. Ils se trouvaient à perdre $23 sur ce seul article. Voilà encore un fait que le député de Bellechasse ne peut pas démolir avec les chiffres qu'il a donnés.

L'honorable député a fait un autre raisonnement qui n'est certainement pas sérieux, dans les circonstances. Vous ne voulez pas de *combines*, dit-il à l'opposition, mais les Etats-Unis sont le pays par excellence des *combines*, et si vous vous associez à eux vous êtes certain d'encourager les *combines*. Eh bien ! si je ne me trompe pas, les *combines* qui existent aux Etats-Unis sont les enfants légitimes de la protection. Nous voudrions qu'il y ait moins de protection ici. Et je sais que le programme du parti démocrate actuellement au pouvoir aux Etats-Unis est de diminuer la protection. Par conséquent, nous diminuerions les *combines*, ou plutôt, elles ne pourraient plus vivre lorsque nous n'aurions plus qu'un tarif de revenu.

M. l'Orateur, je remercie la Chambre de m'avoir attendu lorsque j'étais à chercher les citations que je me proposais de faire dans les discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Maintenant, je les ai sous la main et je les lirai,

quand ce ne serait que pour prouver la vérité de ce que j'avançais tout à l'heure.

Le 3 septembre 1891, l'honorable député prononçait les paroles suivantes dans cette chambre :

Ils disent—ces hommes si loyaux—que nous préférons l'annexion. Nous prétendons que ceux qui sont déloyaux, sont ceux qui ruinent le pays, qui volent le pays, qui chassent la population du pays, ceux-là sont déloyaux, tandis que ceux qui veulent purifier l'atmosphère politique et établir un commerce naturel avec nos voisins sont loyaux à la Couronne et sont les vrais citoyens du pays !

L'honorable député de Bellechasse vient nous dire que l'émigration n'est nullement due à la protection. Or, voici ce qu'il pensait alors :—

Les tableaux du recensement, préparés par les fonctionnaires du gouvernement, prouvent qu'un million de Canadiens ont quitté le pays. Et pourquoi ? N'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas pu vivre ici pendant les dix années qui viennent de s'écouler, au cours desquelles les honorables messieurs nous ont dit : Nous sommes heureux, nous prospérons, le Canada est riche, le Canada augmente en richesse et en population ! Le contraire nous a été démontré.

Plus loin encore, il ajoutait :—

Sans aucun doute, quelques-uns parmi eux aiment le pouvoir, quelques-uns d'entre eux aiment à s'asseoir près des banquettes ministérielles, quelques-uns parmi eux aiment à avoir la confiance des ministres, savoir quand une entreprise doit être adjugée—non pas pour eux, ils sont trop bons, trop purs, mais pour leurs amis ; et tant que leurs amis mettront des millions à leur disposition, ils diront : Nous prospérons. Et ce mot "nous" s'applique à qui, à eux-mêmes.

Que le peuple émigre, que le peuple s'en aille aux Etats-Unis, que le peuple souffre, peu importe, nous prospérons parce que nos amis sont prêts à nous donner un chèque chaque fois que nous en avons besoin—pas pour nous, mais pour nos amis. C'est de cette prospérité dont ils parlent, car il n'y en a pas d'autre.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, tout cela est changé, le pays est prospère, les cultivateurs sont plus prospères, plus riches qu'ils ne l'ont jamais été. Et dire qu'il y à peine deux ans et quelques mois que ce député prononçait les paroles que je viens de citer.

Ce n'est pas tout :

Quand un jeune pays comme le Canada est prospère, la population augmente. Si, dans un jeune pays comme le nôtre, la population diminue, c'est la preuve évidente que le pays n'est pas prospère. Et si le pays n'est pas prospère, c'est parce que la politique fiscale est mauvaise.

C'est cependant tout le contraire que l'honorable député vient de dire. Je continue à citer le texte même de ses paroles :

Ceux qui prétendent avec nous que nous devrions avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, et un marché pour y écouler nos produits ont raison, et ceux qui appuient le gouvernement, et qui disent que pour être heureux et prospères nous devrions appuyer la politique du gouvernement, ont tort.

Maintenant, l'honorable député de Bellechasse vient de parler contre l'amendement du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). En tenant le langage que nous venons d'entendre, il a certainement manifesté la confiance la plus absolue dans le gouvernement qu'il condamnait naguère en termes si formels et si énergiques, car il est bien entendu que cet amendement est un vote de non-confiance direct. Nous avons encore dans les oreilles les déclamations véhémentes que ce député nous faisait entendre contre le cabinet actuel, qui est composé des mêmes ministres d'autrefois, à l'exception de deux ou trois qui y sont entrés depuis ce temps-là. Voici ce qu'il disait le 23 septembre 1891. Le discours que je vais citer se rapportait à une motion de censure contre le gouvernement à propos des scandales qui ont caractérisé cette session-là.

Est-ce qu'il alléguait alors d'autres raisons que celles-là pour censurer le cabinet ? Non, M. l'Orateur. Il censurait le gouvernement parce qu'il refusait d'accorder une enquête sur les accusations portées contre l'honorable ministre des Chemins de fer, et c'est à ce propos qu'il blâmait l'honorable ministre de la Justice, aussi bien que tous ses autres collègues. Voici la leçon qu'il lui donnait ainsi qu'aux autres ministres :

Nous ne refusons pas d'enquête dans le tripotage français ; mais le gouvernement refuse une enquête dans le tripotage anglais. Quand il s'agit d'un Français, vous croyez avoir le droit de le frapper et de condamner le tripotage français, mais vous protégez le tripotage anglais. Il y a des ministres, des citoyens distingués qui sont entrés pauvres dans la politique et qui sont aujourd'hui millionnaires ; mais c'est là du tripotage anglais, et vous n'y pensez pas.

M. AMYOT : Qui était chef du gouvernement alors ?

M. MONET : L'honorable député aurait-il perdu la mémoire ?

M. AMYOT : Ce n'était pas le même gouvernement qu'aujourd'hui ; l'honorable député doit le savoir.

M. MONET : L'honorable premier ministre actuel ne faisait-il pas partie du cabinet d'alors, et n'occupait-il pas la position de ministre de la Justice comme à présent ?

M. AMYOT : C'est précisément ce dont je me plaignais, car j'aurais voulu qu'il fut premier ministre.

M. MONET : Voilà une distinction puérile, bien enfantine de la part de l'honorable député de Bellechasse ; car il veut nous faire croire que c'est simplement parce que l'honorable premier ministre actuel ne l'était pas alors qu'il combattait le gouvernement. Cela ne vaut pas la peine d'être réfuté. Jamais le député de Bellechasse n'a fait de réserve en faveur du ministre de la Justice, comme du reste, on l'a vu par la citation que j'ai faite.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je ne m'attendais pas à parler sur cette question, et d'ailleurs l'on comprend facilement qu'il est assez difficile de se préparer à répondre à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), parce qu'on n'est jamais bien certain en faveur de qui il va parler.

Dans tous les cas, je désire protester contre le gouvernement actuel parce qu'il n'a pas voulu enlever les droits sur les instruments aratoires et favoriser la classe agricole en lui ouvrant le marché américain. Il est vrai qu'il a diminué ces droits, mais c'est là précisément une raison de plus pour nous de conclure que le gouvernement persiste de propos délibéré, à maltraiter cette classe, puisqu'il a reconnu par cette diminution, la nécessité dans laquelle il se trouvait de soulager un peu le fardeau des taxes qui pèsent sur les populations de nos campagnes. Il y a une foule d'articles qui sont admis en franchise qui devraient être taxés ; de même aussi, M. l'Orateur, il y a une foule d'autres articles que l'on devrait admettre en franchise et qui sont taxés par le projet de tarif qui est devan nous tout comme auparavant. La diminu

tion de taxes proposée ne satisfera pas la classe agricole qui demande le marché libre des Etats-Unis pour ses chevaux, son foin et ses grains, et le gouvernement sera le premier à s'en apercevoir à ses dépens aux prochaines élections générales. (Texte.)

M. MILLS (Bothwell): Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 5 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 34) concernant la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 35) modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'Assurance sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada.—(M. Davies.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance contre les accidents de chemins de fer.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 37) constituant la Compagnie du chemin de fer de Duluth, Nepigon et Baie de James.—(M. Masson.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie de Prêts et de Débentures d'Ontario.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Baker.)

Bill (n° 40) constituant la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.—(M. Hazen.)

Bill (n° 41) modifiant les Actes concernant la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 42) constituant la Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 43) modifiant l'Acte concernant les Dames du Sacré-Cœur de Jésus.—(M. LaRivière.)

SOCIÉTÉS SÉDITIEUSES ET ILLICITES.

M. WHITE (Cardwell): Je présente le bill (n° 44) modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts refondus du Bas-Canada, concernant les sociétés et les serments séditieux et illicites.

M. EDGAR: Expliquez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ceci s'applique à l'Association Orangiste?

M. MONET.

M. WHITE (Cardwell): Lorsque fut passé l'acte que le présent bill a pour objet d'amender, les loges maçonniques de la province de Québec, agissant sous la juridiction de la Grande Loge de la Grande-Bretagne et d'Irlande furent exceptées de son application. Plus tard, lorsque la Grande Loge du Canada fut organisée, les loges maçonniques de la province de Québec, agissant sous sa juridiction, furent aussi exceptées. Cependant, postérieurement à la refonte des Statuts du Bas-Canada, en 1865, la Grande Loge de Québec fut formée, et le présent bill a pour objet d'étendre aux loges placées sous la juridiction de la Grande Loge de Québec les mêmes exceptions qui sont accordées aux loges placées sous la juridiction des Grandes Loges de la Grande-Bretagne et du Canada.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENTS POUR LA CITADELLE DE QUÉBEC.

M. CHOQUETTE: 1. Qui a le contrat pour la fourniture des provisions, épiceries, marchandises etc., aux officiers et soldats de la citadelle de Québec? 2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce contrat? 3. Si oui, quels étaient les soumissionnaires?

M. PATTERSON (Huron): Les personnes qui ont obtenu les contrats sont: pour les viandes, James Delaney; pour le pain, Thos. Hetherington; les pommes de terre, J. B. Provost; fourrage, Geo. Colvin; paille, M. Provost, tous ces contrats, sauf le contrat pour les viandes, furent accordés, sur soumissions publiques l'an dernier, et renouvelés cette année aux mêmes prix, les prix et qualités ayant été trouvés satisfaisants. Le prix du contrat pour les viandes fut jugé un peu élevé; en conséquence des soumissions furent demandées, et le contrat accordé à un prix légèrement réduit. Les soumissionnaires étaient James Delaney, Tozer et Cie, D. et C. Arel et J. Drolet.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. CHARLTON: Combien de revisions de listes électorales ont été faites aux termes de l'Acte du cens électoral, depuis 1885? En quelles années les diverses revisions ont-elles eu lieu? Combien ces revisions ont-elles coûté au gouvernement, en totalité? Les frais d'impression de ces listes par l'imprimerie nationale sont-ils compris dans le relevé des dépenses totales faites?

M. COSTIGAN: Il y a eu trois revisions des listes électorales depuis 1885. Elles ont été faites en 1886, 1889 et 1891. Les dépenses qu'elles ont entraînées figurent dans les comptes publics et le rapport de l'auditeur général de chaque année. Les dépenses résultant de l'impression des listes électorales à l'imprimerie nationale sont comprises dans le relevé des dépenses faites.

M. CHARLTON: La réponse n'est pas complète. Je crois que le ministre aurait dû répondre à la question concernant le total des dépenses que ces revisions ont entraînées, réponse que je désirais particulièrement obtenir.

Sir JOHN THOMPSON : Ces renseignements ont déjà été fournis.

M. CHARLTON : Un membre de la Chambre ne devrait pas être mis dans l'obligation de faire toutes ces recherches, quand il demande un renseignement. Les employés publics sont nommés pour faire ce travail. Je vais donner de nouveau, avis de cette interpellation.

LE LIEUTENANT-COLONEL LAZIER.

M. MULOCK : Le lieutenant-colonel Lazier s'est-il démis du commandement du 15e bataillon, ou a-t-il été mis à la retraite, suspendu de ses fonctions ou déplacé temporairement ? S'il ne commande pas actuellement ce bataillon, qui le commande ?

M. PATTERSON (Huron) : Le lieutenant-colonel Lazier n'a pas été mis à la retraite, ni suspendu, ni remplacé temporairement. Il a obtenu un congé le 31 mars, vu qu'il désirait aller aux Etats-Unis pour affaires personnelles. Le commandement du bataillon échoit à l'officier le plus ancien après lui durant son absence temporaire.

IMMIGRATION DE TERRENEUVE.

M. DAVIES : Où et en quelle qualité est employé M. Charles C. Carlyle ? Quand est-il entré en fonctions, et pour quelle période ? Quelle est la nature de ses devoirs et quel est le montant du salaire ou de la rémunération qu'il reçoit ?

M. DALY : Il est employé dans l'intérêt de l'immigration à Terreneuve. En premier lieu il a été engagé le 1er juin 1893, pour une période de trois mois, à raison de $75 par mois, comme salaire, et de $2.50 par jour pour ses dépenses. Le 24 octobre, cet engagement a été renouvelé pour jusqu'au 30 juin 1894, au même salaire, et au même taux pour ses dépenses. Ses fonctions consistent à voyager dans l'île, donnant des conférences, distribuant des brochures, visitant les cultivateurs et les gens susceptibles d'émigrer, écrivant des articles sur le Canada pour les journaux de Terreneuve, et travaillant de diverses autres manières à encourager l'émigration de colons désirables en Canada.

INDEX ANALYTIQUE DU TARIF.

M. EDGAR : Un livre intitulé : " Index analytique du tarif des douanes " a-t-il été publié sous la direction du contrôleur des Douanes ? Quand, et en vertu de quelle autorité ce livre a-t-il été publié ? Combien d'exemplaires en ont été commandés et imprimés ? Combien l'impression et la publication du dit livre ont-elles coûté ? Combien d'exemplaires en ont été mis en circulation, et quel nombre en a été vendu ?

M. WALLACE : Le département a publié un livre de ce genre. 2. Le livre a été publié en vertu des articles 3 et 5 de l'Acte des douanes, et des articles 2 et 4 de l'" Acte concernant le département des Douanes et le département du Revenu de l'Intérieur," qui est l'Acte 50-51 Victoria, chapitre 11. 3. Le 27 septembre 1893. 4. 3,550 exemplaires furent commandés et imprimés. 5. Le coût d'impression et de publication a été de $1,414.77. 6. Il a été mis en circulation 1,850 exemplaires, dont 194 ont été vendus.

LE FONDS DE RETRAITE—CONTRIBUTEURS.

M. McMULLEN : Quel est le nombre d'employés permanents dans le service intérieur et extérieur de chaque département qui contribuent au fonds de retraite, et quel est le montant brut des salaires payés ?

M. FOSTER : Les renseignements demandés ici sont d'une nature telle, nécessitant un relevé fait par chaque département, que l'honorable député devra demander ce document par voie de motion.

ANNONCES DANS LES JOURNAUX.

M. MARTIN : Des annonces du gouvernement ont-elles été publiées au cours de l'année 1893 dans *Standard*, journal de Winnipeg, et quels montants, s'il en est, ont été payés de ce chef ?

M. DALY : Il n'a pas été publié d'annonces dans le *Standard*, de Winnipeg, avec l'autorisation du département de l'Intérieur, et il n'a été payé aucun compte de ce chef.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela ne s'applique qu'à un département.

Sir JOHN THOMPSON : Cela s'applique également aux autres départements publics.

CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTO.

M. RIDER : 1. Quel montant a été payé jusqu'à date par le gouvernement, sous forme de subvention ou autrement, au sujet de la construction du chemin de fer maritime de Chignecto ? 2. Pour quel autre montant le gouvernement s'est-il engagé au sujet de la dite construction ? 3. Les travaux de construction ont-ils été terminés et le chemin de fer a-t-il été mis en opération ? Si non, que reste-t-il à faire ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a payé ni n'a promis payer aucune subvention pour l'encouragement ou la construction du chemin de fer maritime de Chignecto. Le délai pour l'achèvement des travaux ayant expiré, il n'existe plus de responsabilité légale (54–55 Victoria, chapitre 12). Le délai pour l'achèvement des travaux expirait le 1er juillet 1893. Le montant de la subvention accordée était de $170,600 par année pendant vingt ans, lequel n'est plus exigible. Les travaux de construction n'ont pas été achevés, ni le chemin mis en opération. Les travaux qu'il reste à faire sont l'achèvement des bassins, etc., à chaque terminus, le ballastage et quelques travaux de tranchée.

INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS À MONTRÉAL.

M. McMULLEN : Quelle quantité de bois de construction a été inspectée par les inspecteurs-mesureurs, à Montréal, chaque année, pendant les derniers dix ans ? Quel est le montant des droits perçus chaque année durant la même période, et le chiffre des salaires payés aux inspecteurs-mesureurs à Montréal pendant le même temps ?

M. WOOD (Brockville) : Il est impossible de nous procurer des renseignements détaillés de cette na-

ture pendant les quelques heures que nous avons à notre disposition. Je demanderai donc à l'honorable député de donner un avis de motion, et j'essaierai de lui fournir promptement ce relevé.

CONCESSIONS DE TERRES DANS LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. CHARLTON : Combien d'acres de terre ont été concédés à des compagnies de chemins de fer dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest jusqu'au 1er janvier 1894 ?

M. DALY : 44,242,298 acres.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai au ministre des Finances quel jour le comité des comptes publics va être convoqué. La question a été ajournée jusqu'à ce qu'il pût consulter ses collègues.

M. FOSTER : Je répondrai à mon honorable ami que samedi et lundi sont virtuellement jours non juridiques. Je crois qu'il nous faudra convoquer le comité pour mardi matin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien.

LA LOI DE FAILLITE.

M. FLINT : J'aimerais demander au gouvernement s'il n'est pas possible que le projet de loi de faillite soit mis entre les mains des députés pour être soumis à ceux de leurs commettants que cette question intéresse, avant que le bill vienne devant cette Chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Des mesures vont être prises pour que ce bill soit distribué très prochainement aux membres de cette Chambre.

LES DROITS SUR LE THÉ ET LE CAFÉ.

M. EDGAR : J'aimerais poser à l'honorable ministre des Finances une autre question au sujet des droits sur le thé, touchant lesquels il règne une incertitude dans le commerce. J'ai lu les réponses qu'il a données l'autre jour à l'honorable député de Halifax (M. Kenny) et à l'honorable député de Hamilton (M. McKay), et la fin du dernier paragraphe comprenant, je crois, ce qu'il a expliqué à la Chambre, était celle-ci :

L'intention n'est pas que le transbordement soit un obstacle à l'entrée en franchise du thé ou du café.

Jusque là c'est fort bien ; mais je désire demander à l'honorable ministre si l'intention est que le thé ou le café soit soumis aux droits, à moins d'avoir été mis en entrepôt en Angleterre.

M. FOSTER : L'exception que j'ai faite dans la réponse que l'honorable député a lue, prise avec le paragraphe que renferment les recommandations douanières soumises à la Chambre, donnera à l'honorable député la réponse à sa question, et peut être résumée comme suit : Le thé ou le café, importé sans transbordement du pays de production, est franc de droits ; il peut être importé en entrepôt par voie de Londres.

M. WOOD (Brockville).

M. LAURIER : L'honorable ministre me pardonnera-t-il si je lui pose une autre question ? Par la réponse donnée l'autre jour j'ai compris que l'intention du gouvernement était simplement de laisser l'ancienne loi telle qu'elle est, c'est-à-dire de n'appliquer la présente loi qu'au thé venant des Etats-Unis. Est-ce là l'intention, ou va-t-on faire une exception à cette loi ?

M. FOSTER : La présente loi sera un peu plus large que cela.

M. LAURIER : Jusqu'à quel point ?

M. FOSTER : Le thé ou le café devra être importé en entrepôt ou sur connaissement d'entier parcours.

M. EDGAR : Exigera-t-on dans tous les cas un connaissement d'entier parcours ? Cela est-il essentiel ?

M. FOSTER : Cela sera essentiel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'avais compris que l'honorable ministre avait exprimé une idée alternative—" soit en entrepôt ou sur connaissement d'entier parcours."

M. FOSTER : En entrepôt et sur connaissement d'entier parcours.

QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉPUTÉS.

M. CHARLTON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire dire quelques mots au sujet des privilèges des membres de la gauche, lorsqu'ils demandent des renseignements au gouvernement. J'avais aujourd'hui sur l'ordre du jour une question parfaitement légitime. Je demandais au gouvernement combien de revisions des listes électorales avaient été faites en vertu de l'Acte fédéral du cens électoral.

M. l'ORATEUR : Le discours de l'honorable député va probablement provoquer une réponse, et la Chambre connait mon opinion au sujet des discussions avant l'appel de l'ordre du jour. Naturellement, si l'honorable député a une question à poser au gouvernement touchant ce qu'il fera au sujet de choses de ce genre, ou s'il désire remettre son interpellation sur l'ordre du jour, c'est autre chose.

M. LANDERKIN : Je propose la levée de la séance.

M. CHARLTON : En parlant à propos de cette question, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots incidemment au sujet d'une chose qui touche aux privilèges des membre de la gauche. Il est reconnu, je suppose, que nous avons droit de demander au gouvernement des renseignements. Le gouvernement est le gardien des archives, et c'est à lui qu'il convient de s'adresser pour obtenir des renseignements. J'avais donné avis d'une interpellation que j'ai faite aujourd'hui—interpellation qui, à mon avis, était, sous tous les rapports, parfaitement légitime et opportune—au sujet du fonctionnement de l'Acte fédéral du cens électoral. Ces demandes de renseignements étaient faites parce que cette question viendra devant la Chambre avant peu, pour y être discutée. Je désirais savoir, offi-

ciellement, de la part du gouvernement, combien il y avait eu de revisions des listes électorales, en quelles années elles avaient été faites, quelles étaient les dépenses totales que ces revisions avaient entraînées, et si les frais d'impression des listes électorales étaient compris dans ce relevé des dépenses totales. Le ministre à qui incombait le devoir de répondre à ces questions a daigné répondre aux deux premières ; mais pour ce qui regarde les autres il m'a cavalièrement dit de consulter le rapport de l'Auditeur général, où je pourrais trouver moi-même qu'elles avaient été ces dépenses. Or, j'avais droit de demander au gouvernement un relevé officiel de ces dépenses. Il ne m'incombe pas, ni il incombe aux autres membres de cette Chambre, de faire la besogne qui appartient légitimement aux employés de la Chambre. Les honorables membres de la droite peuvent recourir aux services de ces employés à leur gré, mais si un membre de l'opposition pose une question, on lui dit d'aller chercher lui-même les renseignements qu'il désire. Je proteste contre ce traitement. Je veux qu'il soit compris que je me prévaudrai de mes droits de membre de cette Chambre. Je vais répéter cette question, et au lieu de chercher moi-même les renseignements que je désire dans le rapport de l'Auditeur général, je m'attendrai à recevoir une réponse de l'honorable Secrétaire d'Etat.

L'autre jour j'ai donné avis d'une motion par laquelle je demandais, pour ma propre information et pour celle du public, certains renseignements concernant nos exportations aux Etats-Unis. Je désirais savoir pour quelles classes de marchandises les exportations de nos produits aux Etats-Unis avaient dépassé nos exportations aux autres pays. Ce renseignement nous aiderait dans la discussion des questions commerciales. Pour le fournir, il aurait naturellement fallu faire un long travail, et le ministre des Finances m'a dit que les tableaux du commerce et de la navigation étaient à ma disposition et que je pouvais aller y puiser moi-même le renseignement que je demandais. Eh bien, M. l'Orateur, si l'on est décidé à refuser aux membres de l'opposition l'aide des employés de la Chambre, quand ils veulent obtenir des renseignements qu'ils croient être importants pour le public, je veux le savoir. Il va sans dire que nous ne sommes pas tenus de demander au gouvernement, si, dans son opinion, la question que nous voulons poser est admissible, ou s'il nous permettra d'avoir tel ou tel renseignement. Nous sommes tous sur le même pied ici, comme membres de la Chambre des Communes du Canada ; nous avons droit à tous les renseignements que possède le gouvernement et qui ne sont pas d'une nature confidentielle, ou d'une nature telle qu'ils ne puissent pas dans l'intérêt public, convenablement être divulgués ; et je proteste contre l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable Secrétaire d'Etat, et l'autre jour par l'honorable ministre des Finances, et lorsque cette question reviendra, si l'on ne me permet pas de la poser, nous discuterons la chose sous tous ses aspects. Je vais donner encore avis de cette interpellation, et lorsqu'elle viendra, nous verrons si le ministre à qui il incombait d'y répondre aujourd'hui agira comme il vient de le faire.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis dire quelques mots à ce sujet pour dissiper l'impression sous laquelle se trouve l'honorable député que l'on aurait de la répugnance à lui donner des renseignements que possède le gouvernement et que la Chambre n'a pas. Je comprends que l'objet de ces interpellations est d'obtenir, de bonne foi, des renseignements de ce genre. Dans le présent cas, mon honorable collègue, le Secrétaire d'Etat, a répondu explicitement aux questions posées, sauf à la troisième dans laquelle l'honorable député lui demandait de consulter les comptes publics de plusieurs années, et de faire un relevé du coût des diverses revisions Je prétends que ce renseignement est déjà devant la Chambre ; l'honorable député l'a lui-même, et par conséquent il ne demandait pas des renseignements qu'il n'eût pas aussi complets que nous-mêmes.

Il n'est pas du tout question ici des employés de la Chambre. Les employés de la Chambre ne sont pas occupés à préparer des réponses à ces questions et ils ne peuvent pas l'être non plus. L'honorable député aurait parfaitement droit de poser une question comportant une réponse qui comprît un grand nombre de détails pour l'obtention desquels il faudrait du temps et de l'aide, comme, par exemple après la réponse donnée par le Secrétaire d'Etat, s'il n'était pas certain que les frais d'impression à l'imprimerie nationale eussent été inclus dans le détail des dépenses donné dans le rapport de l'Auditeur général. Mais lorsqu'une réponse affirmative a été faite à cette question, l'honorable député sait qu'il a sous la main, dans les comptes publics, et dans le rapport de l'Auditeur général, non seulement l'état général qu'il veut, mais chaque item en détail, et par conséquent il demande quelque chose qu'il a déjà par devers lui.

Je ne veux nullement restreindre les privilèges des membres de la Chambre, qu'ils siègent à la gauche ou à la droite, en ce qui concerne les interpellations et les motions ; mais je prétends que le droit de faire des interpellations et des motions ne doit pas dégénérer en une simple tentative de faire du capital politique avec une question quelconque.

Et quant à la demande de document, dont l'honorable député a parlé, on pourrait avantageusement, pour économiser le temps de la Chambre, agir avec plus d'attention qu'on ne le fait aujourd'hui. Nous avons fréquemment sur l'ordre du jour des avis de motions par lesquelles on demande des documents qui ont déjà été produits et mis parmi les documents de la session. Il est arrivé deux ou trois cas de ce genre, le dernier jour que nous avons pris les motions. Dans l'une d'elles on demandait un état, dont toutes les pièces avaient été déjà demandées, produites et imprimées dans les documents de la session, il y a plus d'un an. C'est uniquement dans le but de restreindre dans des limites convenables les demandes de renseignements que nous sommes enclins à refuser de répondre à une interpellation faite sous cette forme.

M. LAURIER : Je me permettrai de différer d'opinion avec le premier ministre. Le Secrétaire d'Etat a répondu à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), d'une manière un peu cavalière, et tout à fait contraire aux règles de courtoisie qui existent entre les deux côtés de la Chambre. Il est possible que les informations demandées se trouvent dans le rapport de l'Auditeur général ; mais tout le monde sait que ce rapport est très volumineux. Mon honorable ami a cherché ces informations et ne les a pas trouvées. Elles se trouvent peut-être dans ce document, et si l'honorable Secrétaire d'Etat lui avait répondu d'une manière courtoise, lui disant qu'il pouvait trouver ce qu'il demandait à

une certaine page du rapport de l'Auditeur général, la réponse aurait été satisfaisante. Mais quand il dit : vous trouverez cela dans le rapport de l'Auditeur général, je crois que c'est peu poli, et que mon honorable ami a raison de s'en formaliser.

Sir JOHN THOMPSON : Réellement, je ne pensais pas que l'honorable député se plaignait de cela, et quant a mon collègue qui n'est pas présent dans le moment, je crois pouvoir dire qu'il n'avait pas l'intention de blesser personne. Il a répondu que ces dépenses seront publiées dans les comptes publics et dans le rapport de l'Auditeur général de cette année, et nous n'aurons pas d'objection à lui indiquer les pages ou se trouveront ces informations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque des rapports ont déjà été faits au sujet de certaines informations que l'on a demandées, le gouvernement a parfaitement raison d'épargner les dépenses de nouveaux rapports. Mais il arrive grand nombre de cas où il est désirable d'avoir un état officiel et exact des dépenses totales encourues dans les différents départements, surtout en ce qui concerne l'Acte du cens électoral. Je connais assez bien les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général, et je sais que souvent il faudrait faire beaucoup de dépenses et employer beaucoup de temps pour parcourir les différents titres où ces dépenses se trouvent entrées. Il est désirable que la Chambre et le pays sachent officiellement quel est le coût total d'un service quelconque. Je crois donc que mon honorable ami était parfaitement dans son droit, et que le gouvernement aurait beaucoup mieux fait d'avoir déclaré formellement et distinctement ce qu'a coûté l'Acte du cens électoral. Il n'est pas suffisant de répondre que dans tels ou tels documents, ou même dans une série de documents formant à peu près 2,000 pages, on pourra trouver les détails qu'on demande. Quelques fois ces dépenses peuvent se trouver groupées toutes sous un même titre ; mais quelques fois aussi elles se trouvent dispersées sous les lettres a, b, c, etc., suivant les différentes subdivisions adoptées par l'Auditeur général. Je prétends que référer un député à une série de documents comprenant 2,000 pages, n'est pas du tout conforme à la pratique suivie ici, ni à la dignité de cette Chambre. Comme députés, nous avons le droit de demander au gouvernement qui a un personnel d'employés à ses ordres, et qui sont très bien payés pour leur ouvrage officiel, de nous donner les informations demandées, ce qui nécessiterait plusieurs heures de travail aux députés pour se les procurer eux-mêmes.

M. McMULLEN : Je saisis cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur une réponse qui m'a été faite par l'honorable ministre des Finances au sujet d'une autre question importante que je lui ai posée aujourd'hui. L'honorable ministre sait très bien que j'ai présenté un bill concernant la loi des pensions de retraite, et à ce sujet, j'ai besoin des informations que j'ai demandées, lesquelles se trouvent dans les documents publics ; mais il faudrait beaucoup de temps à un député pour pouvoir toutes les réunir. Chaque ministère pouvait très facilement, sans un long avis, me donner tous les renseignements demandés, les employés permanents dans chaque ministère, à l'intérieur et l'extérieur, qui contribuent au fonds de pension, et le montant total de leurs traitements. Je ne crois pas que ce soit une question dont il faille donner un avis sur l'ordre du jour. Nous savons par expérience que les rapports sont souvent présentés à la fin de la session, et quelques fois à la session suivante. J'ai besoin de l'information que je demande au sujet d'un bill qui va être lu en deuxième lecture, et je crois avoir droit de l'obtenir. Je ne crois pas que le personnel des employés de chaque ministère aurait beaucoup de difficulté à me donner le nombre d'employés civils à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que le montant des traitements payés. Je crois que ce n'est pas être juste et courtois de me demander de donner un avis de motion à cet effet, et d'attendre ensuite cinq ou six semaines pour avoir un rapport, et peut-être même ne pas l'avoir avant la fin de la session.

M. MULOCK : Je crois que le premier ministre ferait bien de reconsidérer la conclusion à laquelle il semble être arrivé au sujet de ce qu'il considère être le devoir du gouvernement concernant les questions de ce genre. Comme exemple de ce que je vais démontrer, prenez l'ordre du jour d'aujourd'hui qui a été la cause de cette discussion. Dans l'intérêt public, mon honorable ami (M. Charlton), a demandé qu'on lui donnât d'une manière succincte le montant total qu'a coûté la mise en vigueur d'un certain statut. Ce renseignement n'est pas demandé par un citoyen ou par un député seul. C'est un renseignement qui, par l'entremise des procédures parlementaires, est destiné à parvenir à la connaissance du public qui paye, et je prétends que les électeurs ont le droit de connaître le total de ces dépenses. Quant à cette loi, il a déjà été souvent discuté si elle vaut bien ce qu'elle nous coûte. Trois revisions ont eu lieu, et ne doit-on pas au public, afin de lui faire juger du mérite de cette loi, de lui faire connaître officiellement le montant total des dépenses qu'elle a entraînées ? Répondre à mon honorable ami qu'il peut trouver dans les documents les dépenses que cette loi a coûtées, c'est tout simplement refuser de donner au peuple les informations qu'il a droit d'avoir. Si mon honorable ami parcourait les comptes publics, et s'il communiquait au peuple le résultat de ses recherches, ses chiffres ne seraient pas officiels et l'on pourrait les mettre en doute. Le pays a le droit de savoir combien le gouvernement a dépensé des deniers publics au sujet de cette loi. Vaudrait autant savoir dès maintenant si la déclaration du premier ministre doit être considérée comme une réponse. Il refuse de donner ces informations par crainte, si je le comprends bien, que quelques députés ne fassent du capital politique avec cette question. Si le gouvernement a dépensé les deniers publics de manière qu'il craigne maintenant qu'on en profite pour faire du capital politique, cela est suffisant pour le faire censurer par le peuple. De plus, si les dépenses ont été telles qu'on puisse s'en servir pour faire du capital politique, c'est par là même, une raison pour laquelle le peuple a droit de savoir ce qui s'est fait. Je prétends que dans l'intérêt public, non seulement au sujet de cette question, mais même au sujet de toutes autres questions semblables, quand des dépenses considérables ont été faites en détail depuis une certaine période d'années, les électeurs ont le droit de savoir d'une manière franche et honnête combien le gouvernement a dépensé. Dans le cas actuel, suivant moi, le gouvernement a failli à ses devoirs. J'es-

père qu'il va reconsidérer sa décision, et que si la question lui est posée de nouveau, il adoptera la véritable position, et déclarera franchement et sincèrement le montant qui a été dépensé.

La motion demandant que la séance soit levée est retirée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, j'ai remarqué que pendant que mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), était à faire son discours, en réponse au ministre des Finances, qui avait, la veille, fait son exposé budgétaire, ce dernier était très occupé à recevoir des télégrammes ; et d'après ce que j'ai pu en juger, ces télégrammes ne devaient pas être des messages le félicitant des changements qu'il avait promis de faire au tarif.

Je crois que s'il avait lu ces télégrammes à la Chambre, nous aurions vu que l'honorable député d'Oxford-sud avait raison de déclarer que ce que l'honorable ministre s'était proposé était de créer un maximum de difficultés pour obtenir un minimum de résultats. Je suis certain que l'honorable ministre des Finances s'est aperçu que les changements qu'il se propose de faire, ne sont pas ceux auxquels le pays s'attendait de sa part. Je puis dire, M. l'Orateur, que les exposés budgétaires qui ont été faits en cette Chambre depuis 1879, se ressemblent tous quelque peu ; ils portent presque tous le même caractère ; et sous beaucoup de rapports, ils diffèrent beaucoup des discours qui ont été faits, sur le même sujet, par le chancelier de l'échiquier, dans la Chambre des Communes. Dans les discours prononcés par le chancelier de l'échiquier, l'on déclare quels seront les résultats probables des changements proposés.

Le ministre des Finances ne nous a pas déclaré dans son discours quel est le montant du revenu que nous allons perdre par les diminutions qu'il propose, ni le montant que nous allons gagner par les augmentations proposées. Mais, M. l'Orateur, il y a un point sur lequel le discours du ministre des Finances diffère beaucoup de ceux qui ont été faits en cette Chambre par ceux qui l'ont précédé dans ses fonctions. Je me rappelle très bien, et ceux qui étaient députés en 1879 et qui le sont encore aujourd'hui, se le rappellent très bien aussi, que lorsque ces changements dans la politique fiscale ont été proposés pour la première fois en cette Chambre, quelles sont les déclarations qui ont été faites alors par le ministre des Finances, au sujet de la balance du commerce, et quelles sont les déclarations qui ont été faites par la suite par ceux qui ont précédé l'honorable ministre actuel. L'on disait alors à la Chambre, que l'un des premiers résultats à obtenir par le changement du tarif et par l'adoption de la politique de protection, serait de corriger la balance du commerce. On nous disait que la balance du commerce était contre le Canada, que nos importations excédaient de beaucoup nos exportations, et que le premier devoir d'un ministre des Finances était de taxer le commerce d'un pays de manière à diminuer les importations, afin de stimuler autant que possible les exportations.

Depuis la fondation de la confédération, il n'y a qu'en 1880 où les exportations ont excédé les importations d'une valeur de $1,400,000. Après cela, le même état de choses continua à exister, et chaque année la valeur des importations a toujours excédé celle des exportations. L'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), qui siège depuis peu en ce parlement fut le seul député ministériel qui, en cette occasion, osa discuter cette vieille question très importante qui provoqua alors de vifs applaudissements de la part des partisans du gouvernement. L'honorable député ne savait pas jusqu'à quel point les idées de son parti avaient changé sous ce rapport. Il se rappelait parfaitement sans doute, les théories et les opinions qu'il avait eues à combattre quand il était activement engagé à défendre les principes d'économie politique que nous supportions alors contre son parti d'aujourd'hui, et il supposait naturellement que ses amis conservateurs nourrissaient encore, au sujet de cette question, les opinions qu'ils avaient émises autrefois et qu'ils avaient défendues dans le parlement et sur les hustings. L'honorable député affirmait que nous devions, vu que nous avions payé comptant aux étrangers avec qui nous faisions notre commerce, une somme égale, à tout événement, à la différence entre la valeur de nos importations, telles que constatées dans notre tableau du commerce et de la navigation, et la valeur de nos exportations. S'il avait examiné les documents soumis à la Chambre, il se serait aperçu que les sommes d'argent exportées chaque année par le Canada ou qui y étaient importées, étaient presque égales. Si la différence entre la valeur des importations et des exportations, représentait une dette que nous devions aux étrangers, ce devait être une dette que nous n'avons jamais payée ; et depuis la confédération, nos marchands et nos commerçants ont dû contracter des dettes qu'ils n'ont jamais payées pour une somme de $400,000,000. Cela peut être malhonnête, si les idées de l'honorable député sont exactes ; cela peut être très mauvais dans ses conséquences morales ; mais quant au caractère pécunière de la transaction, si l'honorable député a raison, ce serait encore bien pis pour ceux qui ont continué à nous accorder leur crédit, quant nous ne les payons jamais, que ce le serait pour les habitants de ce pays qui ont reçu ces marchandises, qui les ont consommées, et qui ne les ont jamais payées.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a parlé de la prospérité du pays, et l'une des preuves qu'il nous en a données, ce sont les importations considérables qui ont été faites durant les dernières années. Il serait important de savoir depuis quand le ministre des Finances a adopté ces vues, et depuis quand il a abandonné l'idée qu'un excédant d'importation est une calamité, puisqu'il prétend maintenant que c'est au contraire un bienfait. Nous savons très bien quels sont les principes qui ont souvent été prônés par son prédécesseur, et il serait curieux pour la Chambre de connaître à quelle date l'honorable ministre a commencé à voir clair sur cette question.

M. FOSTER : L'honorable monsieur discute-t-il la question de savoir quelles étaient mes idées à une autre époque au sujet de la balance du commerce ? Fait-il une comparaison entre ce qu'il croit

être mes idées maintenant et ce qu'ont pu être les idées d'autres personnes, il y a un certain nombre d'années?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre me pose une question. Il était membre du parlement; il appuyait un gouvernement et soutenait une politique avant de devenir ministre. Je crois que si l'honorable ministre avait différé d'opinion avec son prédécesseur, il aurait exprimé son opinion quand son prédécesseur émettait les idées que je viens de mentionner.

M. FOSTER: Alors vous ne cherchez pas à discuter mes idées, mais celles d'autres personnes?

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable ministre veut nous dire qu'il n'a jamais partagé les idées de son prédécesseur, lesquelles ont été si énergiquement défendues par son ami l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), que l'on a si vivement applaudi l'autre soir quand il a fait ses déclarations à la Chambre, je serai heureux de l'apprendre. Devons-nous comprendre que tout en appuyant activement et avec zèle son prédécesseur qui exprimait ces vues, l'honorable ministre ne les partageait pas lui-même?

M. FOSTER: Vous prenez comme admises des choses que je n'ai jamais dites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dites quels sont vos principes.

M. FOSTER: C'est ce que je ferai en temps opportun.

M. MILLS (Bothwell): Si j'ai mal compris l'honorable ministre, ou si j'ai tiré de fausses conclusions de sa conduite comme homme public en cette chambre, je n'ai aucun doute qu'il aura l'occasion de corriger mon erreur, et si j'ai mal rapporté ses idées, je n'ai aucune objection à ce qu'il me corrige dès maintenant. Je suis convaincu que l'honorable ministre connaît trop bien les idées de sir Leonard Tilley, pour mettre en doute, un instant, les opinions que je lui ai attribuées. Afin qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, je lirai un court extrait du discours qu'il a prononcé en cette chambre lors du premier exposé budgétaire en faveur de la politique de protection:

D'après le dernier rapport que je possède et qui couvre l'année 1877, la balance du commerce contre elle (l'Angleterre) se trouve de $700,000,000 par année; mais la dernière année de calendrier démontre que la balance du commerce en faveur des Etats-Unis s'est élevé à $300,000,000 par année. Je crois donc, sans entrer ici dans une discussion au sujet du libre-échange et de la protection pour l'Angleterre et les Etats-Unis, que nous pouvons conclure avec raison que la prospérité de l'un de ces pays est due actuellement à l'énorme surplus en sa faveur, tandis que la crise qui se fait sentir dans l'autre est due à son énorme déficit. Dans ces circonstances, il me semble qu'il faut apporter notre attention aux meilleurs moyens à prendre pour diminuer le volume de nos importations de tous les pays du monde.

Voilà, M. l'Orateur, la doctrine qui a été émise par le ministre des Finances qui proposa cette politique nationale que les honorables députés de la droite ont toujours appuyée, depuis cette date, qu'ils appuient encore, et que tous ceux qui appuyaient alors le gouvernement ont applaudie d'une manière enthousiaste lorsque ces idées ont été émises en cette chambre. Je ne puis, dans le moment, bien que je puisse peut-être le faire plus tard, mettre en doute l'exactitude du fait que les Etats-Unis, dans le temps où leurs exportations excédaient de $300,000,000 le montant de leurs importations, étaient alors très prospères, et que le peuple de l'Angleterre se ressentait beaucoup de la diminution des affaires quand les importations excédaient les exportations de près de $700,000,000 par année. Je ne sache pas, M. l'Orateur, que je puisse citer un meilleur exemple de la doctrine de la balance du commerce, que celui qui a été cité il y a soixante et dix ans au sénat des Etats-Unis par un sénateur très distingué, l'honorable Daniel Webster. M. Webster citait le cas suivant: il disait qu'un navire, à une époque où l'Etat du Massachusetts était plus prospère qu'il l'était alors, avait reçu d'une banque $70,000 en espèces et avait fait voile pour Moca, sur la mer Rouge. Cette somme fut dépensée en achat de café, d'épices et d'autres produits de ce pays-là. De là, le navire fit voile pour Amsterdam, où il vendit les deux tiers de la cargaison pour la somme de $130,000.

Il se rendit ensuite dans la Méditerranée où il vendit la balance de sa cargaison pour $25,000 en argent et $15,000 en marchandises italiennes. A son retour, il déposa $130,000 dans la banque qui lui avait fait des avances. Les importations avaient été de $150,000 et les exportations de $70,000, et la balance du commerce contre le pays de $80,000, de sorte que, d'après les prétentions de sir Leonard Tilley, prétentions qu'aucun député de la droite n'a encore répudiées, si ce n'est le ministre des Finances qui vient de le faire pour la première fois, la balance du commerce se trouvait contre le pays jusqu'au montant de $80,000, et que c'était un marché désavantageux. Maintenant, si ce navire parti d'un port du Massachusetts avait péri en mer, la balance du commerce aurait été de $70,000 en faveur du pays. Je ne crois pas que l'on puisse donner d'exemple qui démontre mieux quelles étaient les connaissances que possédaient un de nos ministres des Finances quand il parlait de cette question du tarif.

Qu'on me permette, M. l'Orateur, d'attirer l'attention de la Chambre sur un autre fait. Sir Leonard Tilley disait que la balance du commerce en faveur des Etats-Unis était de $300,000,000. Pourquoi cela? Parce qu'une grande partie de la dette des Etats-Unis était due à Londres, Paris, Amsterdam et Francfort, et l'on peut en dire autant au sujet des sommes immenses qui ont été placées dans les chemins de fer des Etats-Unis, de sorte qu'une partie des exportations du pays était pour payer l'intérêt de ces obligations étrangères. Dans les circonstances, il ne pouvait en être autrement; à moins que les profits du commerce ne fussent très considérables, la balance du commerce ne pouvait être qu'en faveur des Etats-Unis, suivant les prétentions de l'honorable ministre. Maintenant, prenons le cas de l'Angleterre. Il dit que son commerce souffrait beaucoup, surtout parce que la balance du commerce se trouvait être de $700,000,000 par année contre elle. Cela se serait monté à $7,000,000,000 dans les dix ans qui ont précédé l'époque où sir Leonard Tilley a fait son discours. Depuis ce temps, ce montant serait devenu beaucoup plus considérable, et d'après cette prétention, le Royaume-Uni serait aujourd'hui endetté envers tous les pays du globe; ses obligations seraient telles qu'il lui serait complètement impossible de pouvoir les acquitter, et aucun peuple de bon sens ne voudrait plus avancer à ses marchands. Mais le recensement du Royaume-Uni nous prouve le contraire. Il prouve

qu'il y a eu augmentation de la richesse du pays, que les affaires se sont améliorées, et qu'un plus grand nombre de gens qui vivaient autrefois dans des conditions difficiles vivent maintenant dans un confort relatif, c'est-à-dire l'inverse de ce qui serait la conséquence logique et nécessaire des prétentions émises par les honorables députés de la droite, si ces prétentions étaient vraies. Nous savons que les obligations que les peuples et les pays étrangers doivent aux capitalistes anglais sont acquittées par les importations que ces pays font dans le Royaume-Uni, et le fait que les importations excèdent de beaucoup les exportations prouve que non seulement le commerce du pays est prospère ; mais que la dette des pays étrangers envers le peuple anglais est considérable.

J'abandonnerai ce sujet pour un instant, et je parlerai d'une déclaration faite par le ministre des Finances. Il a reproché à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), d'avoir créé des déficits pendant une partie considérable de son administration des affaires publiques. Le ministre des Finances est d'opinion qu'il est très important pour le gouvernement d'avoir de forts surplus. Je suis porté à différer d'opinion avec lui. Cela peut être une bonne affaire pour le gouvernement, mais c'est d'une utilité problématique pour le public en général.

Le gouvernement ne serait pas porté à l'économie, comme il le serait s'il éprouvait de la difficulté à faire face aux dépenses, s'il était obligé de recourir à des retranchements pour rencontrer ses obligations.

Aujourd'hui l'honorable ministre prend une autre position. Il prétend qu'un excédent de recettes est une vraie bénédiction et qu'un déficit est une calamité ; pendant une grande partie du temps que nous avons été au pouvoir nous avons étendu cette bénédiction sur le Canada et nous allons maintenant courir le risque de créer un déficit considérable dans le revenu. Avec beaucoup d'hésitation et de détours l'honorable ministre a annoncé qu'en pratiquant l'économie le gouvernement pourrait peut-être réussir à équilibrer le budget, avec les ressources à sa disposition. Il n'a pas fait cette déclaration avec l'assurance d'un homme qui désire porter la conviction chez ses auditeurs. Son collègue, le ministre des Chemins de fer nous a dit qu'il est impossible d'économiser davantage et que le gouvernement a déjà fait tous les retranchements possibles. Il a défié ceux qui parlent d'économie de citer un seul cas où le gouvernement pourrait agir plus économiquement qu'il ne le fait.

Le ministre des Finances ne partage pas tout à fait cette opinion, mais il nous le fait savoir avec beaucoup de réticences ; il était loin d'avoir le ton d'assurance avec lequel son collègue affirmait le contraire.

Le ministre des Finances dit que les dépenses du dernier exercice ont été de $36,814,052, et il porte le budget de l'exercice courant à $37,212,000. Ce n'est pas tout. Il y a de fortes dépenses à faire à compte du capital et ce n'est qu'un leurre de prétendre que ce sont des dépenses spéciales. Il serait mieux venu à faire cette distinction entre ce que nous appelons dépenses ordinaires et dépenses à compte du capital, si ces dernières se trouvaient restreintes aux quelques grandes entreprises qui ont véritablement un caractère national.

Il y a près de trente ans que je siège dans cette chambre et jamais il ne s'est passé une année sans qu'il y eut de fortes dépenses à compte du capital. Rien ne me fait prévoir qu'il n'en sera pas ainsi avec les ministres actuels.

Le pays doit prendre en considération non seulement les dépenses qu'il plaît au gouvernement d'appeler ordinaires, mais il lui faut tôt ou tard faire face à celles qui ont été classées sous un autre nom. Ce que je dis en ce moment des dépenses à compte du capital n'est que l'expression de mon opinion individuelle. Je prétends qu'il n'est pas sage. Je dirai même que je ne trouve pas bien honnête de continuer à contracter de grandes obligations qui devront être payées par des gens qui ne viendront au monde que lorsque nous n'y serons plus.

Si l'honorable ministre entreprenait de payer les dépenses à compte du capital dans l'espace d'une génération, il lui faudrait verser $10,000,000 par année au fond d'amortissement ; tant que notre population n'aura pas bien compris ce que signifiaient les dépenses à même le capital, tant qu'elle ne sera pas appelée à étudier l'opportunité de chacune de ces dépenses, il n'est pas probable qu'il s'accomplisse beaucoup de réformes sur ce point. Je partage entièrement l'avis du révérend Sydney Smith lorsqu'il dit : Les gens ont le droit de contracter des obligations qu'ils sont prêts à payer eux-mêmes, mais je refuse d'être gouverné par ceux qui pourrissent au cimetière au lieu de ceux qui occupe ces bancs. Lorsque nous avons la charge d'un navire, nous pouvons le diriger à l'est ou à l'ouest, au nord ou au sud, mais lorsque nous sommes obligés de remettre le commandement, nous devons laisser à nos successeurs la même liberté de diriger leur barque comme ils l'entendent.

Je crois qu'un des meilleurs exemples de l'inopportunité des grandes dépenses à compte du capital qui doivent être remboursées à des époques très reculées, si elles le sont jamais, se trouve dans les dépenses faites par l'Etat de Pennsylvanie pour la construction des canaux, juste au moment où les chemins de fer venaient d'être inventés. Les canaux de Pennsylvanie ont été construits ; très peu de temps après des chemins de fer ont été construits dans leur voisinage immédiat, et l'utilité des canaux est devenu presque nulle, grâce aux progrès et au perfectionnement des inventions. Il est bon que nous ayons assez d'esprit d'entreprise pour faire toute dépense qui peut-être remboursée dans un délai raisonnable, mais il me semble que nous devrions laisser ceux qui viendront après nous, les seuls juges de ce qui pourra le plus contribuer alors à la prospérité du pays, comme nous voulons en être les seuls juges aujourd'hui.

Il n'y a pas grand'chose dans la politique financière des Etats-Unis dont je voudrais recommander l'adoption au Canada, mais il y a une règle dont ils ne se sont jamais écartés depuis l'établissement de la république, et c'est celle-ci : Toutes les dépenses faites pour des entreprises publiques nécessaires doivent être payées à même le revenu ordinaire.

Les Etats-Unis ont contracté une dette de 1812 à 1815, de 1844 à 1846 et de 1861 à 1865, mais dans chacune de ces occasions il s'agissait de soutenir une guerre ou de faire honneur aux obligations nationales. Tant que nous n'adopterons pas une règle comme celle-là, comment pourrons-nous garder dans des limites raisonnables les sommes que nous aurons

à payer, en intérêts, aux étrangers qui nous aurons prêté de l'argent ?

En 1866, sir Alex. T. Galt disait que la prospérité du Canada repose sur une faible taxation, la production à bon marché, et l'encouragement aux profits raisonnables pour les masses. Voilà une doctrine que j'approuve cordialement. Tant qu'on contractera de lourdes obligations pour des entreprises non rémunératrices, il sera impossible de donner à la population cette faible taxation à laquelle elle a droit. Nous pouvons nous en rapprocher, mais il nous faudra modifier notre politique sur ce point, avant d'atteindre l'idéal que nous devrions, selon moi, avoir en vue.

Le tarif de 1879, que les députés ministériels avaient mission d'appuyer, a été proposé au parlement après avoir été longuement et mûrement discuté au dehors. A cette époque les ministres n'ont pas mis tout le pays dans leurs secrets. Ils s'adressèrent à quelques privilégiés qui eurent à décider ce qui serait un taux de taxation raisonnable—non pas le taux de taxation qu'ils auraient à supporter, mais celui qui devrait être supporté par le reste de la population. Tout homme est libre-échangiste en ce qui concerne les importations dans lesquelles il est lui-même intéressé. Jamais un industriel n'est venu demander au parlement de mettre des droits sur la matière première dont il se sert. Ils demandent tous des modifications au tarif qui doivent en affecter d'autres qu'eux ; ils s'intéressent toujours à la gérence d'autres affaires que les leurs ; toutes les propositions qui ont été faites au ministre des Finances demandaient l'imposition de nouvelles taxes sur les autres classes de la population, ou sur la masse des consommateurs.

Je dis donc que le gouvernement a confié à quelques privilégiés le soin de régler les affaires de leurs voisins, de fixer le taux des taxes que les autres auront à payer, et de faire un tarif à leur avantage. Puis les membres de la droite viennent nous dire : Le tarif est une machine compliquée et savante, il peut y avoir quelques petits défauts ici et là, mais l'expérience nous permettra de les faire disparaître ; et à chaque session il est longuement question de ces défauts.

Ils ont été signalés au ministre des Finances ; les délégations ont succédé aux délégations, tellement qu'au bout de quatorze ans, le ministre est en état de déclarer que sa machine est aujourd'hui parfaite, qu'il est impossible d'y apporter d'autres perfectionnements. Cependant, même après en être rendu là, le ministre a constaté que son tarif ne produit pas toujours les résultats qu'il en attendait. On avait d'abord établi un certain taux qui devait régler les importations, mais ce n'est pas ce qui a eu lieu. Ensuite on entreprit de protéger les cultivateurs. Le cultivateur finit par se convaincre qu'il n'était pas protégé, il devint mécontent, fit des représentations au gouvernement et ces représentations devinrent si fortes et si générales qu'il fut décidé de faire de nouvelles enquêtes. On constata que la machine ne pouvait pas fonctionner sans mettre en danger ceux qui en avaient la charge, et alors vinrent les enquêtes. Le gouvernement commença par ses amis les manufacturiers, absolument comme l'Evangile commença à Jérusalem. Après avoir terminé son enquête parmi les manufacturiers, le ministre des Finances se tourna vers les gentils et il envoya le contrôleur des Douanes, le contrôleur du Revenu chez les cultivateurs. Ces deux messieurs convoquèrent des

M. MILLS (Bothwell).

assemblées, discutèrent la question avec les cultivateurs, firent des remontrances à ceux qui voulurent leur faire comprendre que les exigences du gouvernement n'étaient pas raisonnables, ils leur expliquèrent comme il était important qu'ils continuassent à porter le fardeau que, grâce à cette admirable machine, le gouvernement leur avait mis sur les épaules depuis 15 ans.

Le ministre comprit que le peuple ne se laisserait pas amadouer ainsi, et il nous est arrivé avec la proposition que nous discutons en ce moment. Mais il peut être certain que le pays en a assez de la protection et qu'il ne sera satisfait que lorsque le gouvernement aura adopté et mis en pratique les idées contenues dans l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

L'honorable ministre a aussi énoncé et soutenu une doctrine nouvelle et je considère qu'il a droit aux félicitations de la Chambre pour la franchise avec laquelle il s'est exprimé. Voici ce qu'il dit :

> Le coordonnement d'un tarif avec le principe qui doit être adopté a deux aspects. Il tient compte du revenu dont un pays a besoin et il tient compte aussi du commerce général et du développement du pays. En abordant cette question, je dirai dès le commencement, que l'aspect de la question qui concerne le revenu est moins important que l'effet du principe et des détails du tarif sur le commerce et le développement du pays.

Ainsi nous sommes appelés à étudier un projet que le ministre des Finances nous soumet, un projet qui n'a pas pour but de procurer un revenu, de fournir au gouvernement les moyens d'administrer les affaires du pays, mais un projet destiné à stimuler les différentes industries, à développer le pays. Je nie le principe émis par l'honorable ministre et je nie aussi qu'il soit en état d'atteindre le but qu'il s'est proposé. La théorie anglaise du gouvernement dit que c'est une convention, d'abord entre les divers membres de la société et ensuite entre la société et la couronne, à l'effet que la vie, la propriété et la réputation des sujets seront protégées. La propriété appartient et appartient exclusivement au peuple. Personne n'a le droit d'en détourner un sou sans la permission de celui auquel elle appartient. Elle ne doit être employée que dans un but public. Si on s'en empare pour d'autres fins, il faut qu'il y ait compensation. Or l'argent que le gouvernement prélève pour administrer les affaires du pays, est consacré à un but public ; mais l'argent que le gouvernement prélève indirectement, qu'il ne reçoit pas lui-même, qui est destiné à aller de la poche de celui qui l'a gagné dans celle de celui qui ne l'a pas gagné, c'est de l'argent pris sans compensation. L'honorable ministre a rendu cet acte légal ; il ne peut pas le rendre moral. Si cet argent était pris sans la sanction de la loi, nous savons le qualificatif que tout le monde lui appliquerait ; mais en donnant à cet acte la sanction de la loi, vous dépouillez la masse qui a gagné cet argent, et vous en faites profiter celui auquel il n'appartient pas légitimement.

Prenons un exemple. Dans son exposé budgétaire, l'honorable ministre a commis ce qu'il appelle une erreur d'écriture, en proposant un droit de 20 pour 100 sur les voitures " démocrates " ; mais il a aussi commis une erreur orale, puisque dans son discours il a dit, 20 pour 100. C'est le lendemain qu'il nous a annoncé que c'était une erreur d'écriture que ces voitures devaient être classées dans un autre chapitre et que le droit serait de 35 pour 100. Qu'est-ce que cela signifie ? Nous savons par quelle influence ces sortes d'erreurs sont corrigées. Une

voiture "démocrate" ordinaire, sans les droits, coûterait $40, si c'est une bonne voiture, 35 pour 100 sur cette somme donnent $14 ; il s'en vend environ 30,000 par année dans le pays ; 14 fois 30,000 donnent 420,000. Si ces 30,000 voitures étaient importées des Etats-Unis le tarif rapporterait $420,000 de revenu au ministre des Finances. Il reste à savoir si ce serait une juste distribution de la taxation, mais ce n'est pas là son but. Son but n'est pas de mettre de l'argent dans le trésor public ; cela est un objet secondaire pour lui. Son objet principal est le développement du pays, et alors, il prélève $420,000 par année sur les 30,000 personnes qui achètent ces voitures ; cette somme est prise sur ceux qui la gagne par leur travail et donnée avec le prix de la voiture, à un particulier pour lui permettre de prospérer. Je voudrais savoir si en agissant ainsi l'honorable ministre n'a pas découragé ces 30,000 acheteurs au même degré qu'il a encouragé le manufacturier ou les 10 manufacturiers de ces voitures ? Ce qui est vrai de cette taxe, l'est également de toutes celles que l'honorable ministre a imposées pour développer le pays et non pour se procurer un revenu.

Je n'appellerais pas cela du développement ; il me semble que je trouverais un mot plus approprié. Je dirai de la doctrine de l'honorable ministre, ou de son mode de taxation qu'il diffère entièrement de la doctrine d'Adam Smith, et des idées émises par les plus grands financiers qui aient présidés aux finances de l'Angleterre. On peut commencer par le plus jeune Pitt et passer par Huskisson, Peel et Gladstone. Tous ont répudié cette doctrine de développement. Qu'on parcourt leur discours sur ce sujet et l'on verra que tous ont cherché par quel mode de taxation ils pourraient ne pas prélever sur le peuple plus que ce qui retourne au besoin public.

M. Thompson, plus tard lord Sydenham, au Canada, a cité un cas à Paris, où pour prélever 3 ou 4 millions de francs, la population payait une taxe de 75 millions. Il signalait ce fait comme un des maux que les gouvernements et les parlements doivent faire disparaître.

Quel est l'objet d'un mode de taxation comme celui que l'honorable ministre a adopté. C'est simplement celui de prélever un tribut sur la masse de la population pour enrichir quelques personnes engagées dans certaines industries et qui n'ont pas plus droit à la considération et à la protection du gouvernement que ceux qui sont dépouillés à leur bénéfice.

L'honorable ministre a prétendu qu'une taxe de 25 ou 35 pour 100, n'est pas un fardeau bien lourd. Dans ce cas, il doit être étonné de sa modération.

M. FOSTER : C'est vous qui avez été étonné.

M. MILLS (Bothwell) : Non; pas de votre modération. L'honorable ministre admet—et c'est la première fois qu'un ministre fait cette admission—que l'imposition d'une taxe élève le prix. Il admet qu'au début, l'imposition d'une nouvelle taxe augmente le prix des articles de la totalité ou de la presque totalité de cette taxe. Au commencement, dit-il, nous payons presque toute la taxe, mais ensuite il y a excès de production, et comme conséquence, concurrence et abaissement des prix.

Voyons maintenant ce qui se passe sur un marché libre. A achète sa voiture " démocrate " pour $40. Avec le tarif de l'honorable ministre il paierait $54. S'il achète une voiture importée, le gouvernement aura les $14, mais s'il achète une voiture faite au Canada, cet argent ira probablement à l'honorable député de Leeds (M. Taylor).

M. TAYLOR : L'honorable député m'accuse d'être un carossier. Je n'ai pas plus d'intérêt que lui dans la fabrication des voitures. Je n'ai rien à faire avec cette industrie.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne retire pas le principe que j'ai énoncé, mais je retire l'application que j'en ai faite à l'honorable député ; je fais cette correction avec plaisir.

Lorsque la taxe est imposée sur le produit importé et qu'elle va au gouvernement il y a comme compensation, protection à la vie et à la propriété. C'est une considération. Mais lorsque la voiture est fabriquée au Canada et que la taxe est payée au fabricant canadien, quelle compensation donne-t-il pour ces $14 ? Qu'est-ce que le consommateur reçoit en échange de son argent ? Vous expropriez $14 de son argent sans rien lui donner en retour. Ainsi quoiqu'on puisse penser de la protection comme moyen de développer un pays, et il ne peut y avoir de doute sur un caractère moral.

L'honorable ministre dit que la somme de taxes prélevée au moyen des droits de douane, pour des fins publiques est de $21,000,000. Toute cette somme est payée sur des marchandises étrangères, mais puisqu'il admet maintenant qu'il existe une autre taxe que le gouvernement ne touche pas, il serait important qu'il nous fît connaître au moins son opinion sur le chiffre de cette taxe. A combien s'élève-t-elle ? Il y a une taxe sur les meubles, les voitures, les articles en caoutchouc, les chaussures, les selles, les harnais, les lainages, les cotons, la ferronnerie, le sucre. Si quelqu'un veut se donner la peine d'ouvrir le recensement et calculer la quantité que nous produisons de ces différents articles, il ne pourra tirer d'autres conclusions que la somme de taxes payée par les consommateurs et que le gouvernement ne reçoit pas, dépasse de beaucoup celle qu'il reçoit.

J'ai vu l'autre jour que l'honorable ministre ou quelqu'un de ses collègues se sont opposés énergiquement à la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud, sur ce point. Il serait important de faire une étude complète et minutieuse de la question. Il me semble que le gouvernement avant d'exproprier l'argent des uns pour le donner aux autres, devrait se rendre compte du chiffre de la somme qu'il donne ainsi.

Je suis convaincu que la population paie aussi, grâce aux taxes imposées par le gouvernement avec sa politique de développement, une somme beaucoup plus considérable que celle qui est payée au trésor. Une forte proportion de la propriété de la masse est réellement confisquée, pour permettre au ministre de poursuivre sa politique de développement.

L'honorable ministre a parlé du libre-échange, de la protection et d'un tarif de revenu. Il prétend qu'aucun pays ne pratique le libre-échange. Je n'admets pas cela. L'honorable ministre se trompe. Il n'y a pas de pays qui n'ait pas de droits douaniers, mais un impôt douanier n'implique pas nécessairement une taxe protectrice. Il ne prétendra pas qu'une taxe sur le thé ou le café, du moins au Canada, serait un impôt protecteur. C'est une taxe sur un article de commerce. Mais si nos impôts douaniers sont équitablement répartis, s'ils

sont imposés de manière à prélever $21,000,000 sur le peuple et rien de plus, vous ne diminuez pas au delà de cette somme la capacité d'achat de la nation. En supposant que ces $21,000,000 seraient prélevées au moyen de la taxe directe, on diminuerait d'autant la capacité d'achat du pays, mais pas au delà, et le fait de prélever cette somme en même temps que le prix de la marchandise, ne l'appauvrit pas davantage.

Ce qui diminue sa capacité d'achat, ce sont les sommes considérables qui lui sont extorquées qui ne vont pas dans le trésor, mais dans la poche de ceux qui produisent ici des articles semblables à ceux qui sont importés, et qui nous sont vendus à la place des autres.

Que le ministre me permette d'attirer son attention sur le fait que même aux époques les plus prospères du Canada—et il ne prétendra pas sérieusement que nous traversons actuellement une période de prospérité—les biens fonciers engagés dans l'agriculture, ne rapportent pas à leurs propriétaires plus de 3 ou 4 pour 100. Il faut qu'une terre soit exploitée avec soin pour produire cela. Quand on a diminué les gages, l'usage du matériel, et des instruments, les réparations, il faut que l'année soit bien prospère pour rapporter 3 ou 4 pour 100 sur le capital engagé. Sur l'argent un homme qui retire plus de 5 ou 6 pour 100 est regardé comme un usurier, mais le ministre ne voit pas de mal à assurer aux manufacturiers, par son tarif—en supposant que ce soit là son principal but—des bénéfices de 35, 40 et même 60 pour 100. J'ajouterai ceci : si le manufacturier ne fait pas 35, 40 ou 60 pour 100, s'il ne réalise pas plus que la plus value donnée à ses produits par le tarif, alors son capital ne rapporte rien, son travail est perdu pour le pays. Prenons un exemple. Supposons qu'un capitaliste établisse une fabrique de chapeau à Ottawa. Supposons aussi qu'il pourrait fabriquer des chapeaux avec profit à $1.25, pendant que le produit étranger peut être importé pour $1. Il demande une protection de 25 centins par chapeau et l'obtient. A moins que les bénéfices de sa fabrique ne dépasse 25 centins par chapeau, il fabrique à perte et ni le capital engagé, ni les employés de la manufacture ne contribuent en rien à la richesse du pays.

S'il produit à moins de 25 centins de profit net, il y a une perte réelle, et la condition du pays serait meilleure si les manufactures étaient fermées, et si les gens qui y travaillent étaient employés ailleurs. Cela est trop évident pour qu'il faille recourir à d'autres arguments, pour établir que, si les amis de l'honorable ministre qu'il essaie de protéger par son tarif, ne réalisent pas un profit, en sus du coût additionnel payé par le consommateur, comme conséquence du tarif, alors, le capital et le travail sont tous deux mal dirigés, et appauvrissent le pays, au lieu de l'enrichir. Mais, M. l'Orateur, à l'époque où ce tarif a été imposé on a donné pour excuse que des marchandises allaient être sacrifiés dans le pays, que le Canada allait devenir un marché à sacrifice, Eh bien, M. l'Orateur, même dans le cas où cela serait vrai, il est évident que cela ne causerait pas de tort aux gens qui ont acheté ces marchandises. Ce serait plutôt une proposition difficile que de prétendre qu'un homme qui a obtenu pour 50 sous une valeur de $1, est menacé de banqueroute pour cette transaction. Le seul homme qui pourrait se trouver lésé, à part le vendeur, serait le producteur national du même article—c'est-à-dire si cette assertion était exacte. Cette assertion a été faite à maintes et maintes reprises, sous diverses formes, en dedans et en dehors de cette chambre. Hier soir, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a lu à la Chambre des rapports établissant les prix de divers articles, par lesquels il a voulu démontrer que les prix courants de ces articles en Canada, en 1878, étaient plus élevés que les prix d'aujourd'hui. Il a attribué cette différence au tarif. Je l'attribuerais à quelque chose de bien différent : au progrès des inventions, en particulier. Je ne veux pas discuter les causes de la crise de 1874–79. Mais je dirai, qu'il existait alors une crise générale, dans le monde entier, et si le temps le permettait, et que ce fut dans l'intérêt de la Chambre, j'entreprendrais volontiers la tâche de faire l'analyse des causes de cette crise au Canada, et je crois que le résultat serait la démonstration claire et simple, qu'elle a été causée principalement par le défaut de commandes de bois de construction sur les marchés étrangers. Je pourrais démontrer, également, que lorsque les bois du Canada ont pu trouver un marché régulier dans les pays de l'Amérique du sud, aux Etats-Unis, et en Angleterre, le commerce du Canada s'est généralement ranimé, et que ce retour à la vie ne provenait aucunement de changement dans le tarif ; au contraire, le commerce se ranimait, en dépit de ces changements. De plus, tout homme qui se donnera la peine d'examiner attentivement les faits constatera que les maisons qui ont fait faillite au Canada, dans la période comprise entre 1874 et 1878, appartenaient plutôt à la classe commerciale qu'à la classe industrielle, que les banqueroutes parmi les marchands étaient représentées par 14 pour chaque piastre que représentaient les banqueroutes des manufacturiers. Un examen des chiffres établira que les faillites de la classe commerciale ont été sept fois aussi nombreuses que les faillites dans la classe manufacturière, et que le montant des faillites était, dans le premier cas, quatorze fois aussi élevé que dans le second cas. En conséquence, lorsque l'honorable ministre nous a proposé une augmentation de taxes, il nous a proposé d'aggraver plutôt que de guérir le mal ; il nous a proposé d'augmenter les charges de cette même classe de la société qui a eu tant à lutter pour échapper à la banqueroute. Le remède proposé était un remède convenable pour ceux qui étaient en bonne santé, mais ce qu'on peut en dire de mieux c'est qu'il n'empirait pas la condition de ceux qui étaient malades. Sir Leonard Tilley et d'autres nous ont parlé, lorsque ce tarif a d'abord été proposé, de la grande prospérité des Etats-Unis. Tel n'était pas le cas. Les affaires aux Etats-Unis étaient dans une position bien inférieure à celles du Canada. Rien ne pouvait être plus frappant que le spectacle de la grande misère qui existait dans toutes les villes et les villages de la république voisine. Mais alors, il était de l'intérêt de ces honorables messieurs de représenter les Etats-Unis comme étant un pays des plus prospères.

Mais, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de discuter, dans le moment, ils nous représentent les Etats-Unis comme étant dans un état de grande stagnation commerciale. Eh bien, M. l'Orateur, ils exagèrent la condition du jour ; ils ont faussement représenté la condition de 1873-78. Ces deux périodes ont été marquées par une très grande gêne, dans les Etats-Unis. Dans les deux occasions, la gêne commerciale, et les embarras, et la confusion ont été aggravés par le tarif protecteur imposé dans

M. MILLS (*Bothwell*).

ces pays. Tout en admettant que les Etats-Unis se trouvent, aujourd'hui, dans des *difficultés commerciales*, les honorables membres de la droite ne sont pas disposés à faire remonter cette condition, à la source, d'où, dans une grande proportion, et dans les débuts, elle a originé—la politique de protection. Les terres ont grandement diminué de valeur. Je crois que c'est le ministre des Chemins de fer, qui nous a dit, l'autre soir, que partout où il existe un tarif de protection, on voit la propriété foncière augmenter en valeur. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre a essayé de ce système en Canada, et toute compagnie de prêt sait que les terres en culture, dans Ontario, ont perdu au moins 30 pour 100 de leur valeur première et, de fait, ces propriétés foncières ne représentent plus la même garantie pour des placements, qu'elles représentaient il y a quelques années.

M. COCKBURN : Que voit-on en Angleterre ?

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. COCKBURN : Vu que l'honorable député parlait de la dépréciation de la valeur des terres au Canada, comme pays de protection, il pouvait nous donner, en même temps, ses conclusions, en ce qui concerne les terres dans les Etats-Unis et l'Angleterre ?

M. MILLS (Bothwell) : Aux Etats-Unis, c'est exactement le même système qui prévaut. Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, que la dépréciation de la valeur des terres dans le pays est entièrement due à ce système, dans une grande proportion ; et elle est considérablement due, également à ce que j'estime être une extension imprudente du système des chemins de fer, dans des districts qui, pendant des années à venir ne pourront rien produire. C'est une question bien trop vaste, pour que j'entreprenne de la discuter dans l'occasion actuelle, et l'honorable ministre comprend qu'un grand nombre d'aperçus ne seraient pas dans l'ordre.

En ce qui concerne l'état des choses, en Angleterre, la terre avait une valeur factice, par suite des lois sur le maïs, laquelle valeur est tombée, lors de l'institution du commerce libre. Les valeurs ont été plus abaissées encore par les facilités de transport qui ont virtuellement mis dans le voisinage de l'Angleterre des terres qui sont aujourd'hui à bien meilleur marché que les terres du Royaume-uni. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Kent (M. McInerney), nous a fait une déclaration qui tend à démontrer combien le gouvernement est éloigné de faire aucun effort sérieux pour avoir des relations commerciales plus libres avec la république voisine. L'honorable monsieur nous dit que le traité de réciprocité de 1854, que le gouvernement désirait voir renouvelé en tant que le changement des circonstances pourrait le permettre, était un mal incurable ; et nous avons eu une déclaration immédiatement avant la dernière élection, de la part d'un membre éminent de l'administration. A cette occasion l'honorable M. Colby a dit :

J'ai étudié pendant nombre d'années les développements de l'agriculture, au point de vue de l'agriculteur, et je suis sûr que les cultivateurs de ce pays m'appuieront lorsque je dis que le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, en ce qui concerne les produits agricoles, serait la pire des choses qui pourrait arriver aux cultivateur, à l'époque actuelle.

C'était une déclaration faite par un membre du gouvernement, peu de temps avant la dernière élection générale, et quelles que soient les déclarations que ces honorables messieurs aient pu faire, il est de toute évidence que, nourissant de pareilles idées sur l'effet d'un traité de réciprocité, quelque désireux que le peuple du Canada puisse être de renouveler un pareil traité, les honorables ministres ne devraient vraisemblablement pas faire de pressants ou de vigoureux efforts pour l'obtenir.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre nous a dit, l'autre jour, que les cultivateurs du Canada sont prospères, avec le prix du blé à 55 centins le boisseau, avec le foin taxé à $4 la tonne sur le seul marché———

M. FOSTER : Le seul marché ?

M. MILLS (Bothwell) : Le principal marché profitable ; avec l'orge, un article invendable, avec les haricots, taxés à 40 centins le boisseau, avec le travailleur sans emploi, et avec les marchands détaillants, je crois, dans la majorité des cas, dans le pays, que les industries sont sur le bord de la banqueroute. L'honorable ministre des Finances a parlé du recensement, nous disant qu'il fournissait la preuve des progrès et de la prospérité du Canada. Mais si nous prenions le rapport du revenu de chaque travailleur, en particulier, ou le revenu que pourrait produire chaque piastre placée en spéculation, en supposant que nous n'avons rien fait de mieux, en dépit de tout progrès ou de toute amélioration qui auraient pu être constatés en faveur de 1891 sur 1881, les rapports établissent que le stock a été majoré jusqu'à concurrence de $114,000,000 ; les rapports établissent qu'il y a eu déchéance dans la force de production dans une proportion de 40 pour 100 ; qu'en 1881, il y a eu pour un montant de $1 de matière brute réduite en article marchand, contre 60 centins que produisit le même travail, en 1891. Je prétends qu'en prenant n'importe quels résultats, les chiffres ne valent absolument rien. Comment en serait-il autrement, lorsque la femme qui coud pour un marchand-tailleur, à son propre domicile, voit la maison dans laquelle elle réside inscrite comme capital placé dans le commerce du marchand tailleur ? Cela s'est fait dans l'ouest, et il n'y a aucun doute que la même chose s'est pratiquée dans tout le pays, et en conséquence les rapports sont absolument sans valeur s'il s'agit de prouver qu'il y a eu progrès ou le contraire au Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je desire attirer l'attention de la Chambre sur ce trait caractéristique de nôtre commerce, durant les onze années expirant en 1878, et les quinze années expirant en 1893. Durant la période des onze premières années, nos importations ont été de $1,062,052,375 ; nos exportations de $841,623,764. La valeur de nos importations excédait la valeur de nos exportations, de $220,428,611. J'estime que cela est un gain brut sur notre commerce. Cela comprend le coût du tarif, le coût de l'assurance, le paiement des personnes employées, et ainsi de suite. Mais nous avons perçu sur ce commerce, des droits de douane pour un montant de $132,468,684 ; déduisant cela du gain brut, il restait $87,959,927, soit $7,996,357 par année. C'est un gain brut de 10 pour 100 sur le commerce du pays.

Maintenant, passons à l'autre période de 15 années. Les importations se sont élevées à $1,572,-

969,520, et les exportations à $1,420,414,864, un gain brut de $152,554,656. Nos droits douaniers sur ce commerce, ont été de $306,859,108, ou une perte nette de $154,304,452, soit $10,286,000 par année, une perte égale à 10 pour 100 sur notre commerce, au lieu d'un gain, soit une perte virtuelle de 20 pour 100, parce que je prétends que si la condition première des choses se fût maintenue et qu'elle eût produit les mêmes résultats, il y aurait eu un gain d'un montant égal à celui de l'année précédente.

M. FOSTER : Prenez-vous le volume ou les valeurs ?

M. MILLS (Bothwell) : Je prends les valeurs. $302,737,805 seraient la somme des pertes durant les quinze dernières années. Cela est nécessairement porté en plus contre le consommateur, comme un prix additionnel des marchandises, de sorte que la société se trouve rançonnée d'autant plus qu'elle ne l'eût été, si l'ancien état des choses eût été maintenu.

Ensuite, l'honorable ministre a mentionné une autre chose comme preuve de prospérité, l'augmentation des dépôts dans les diverses banques d'épargnes. L'honorable ministre a dit qu'il y avait, en 1878, dans les banques d'épargnes $87,000,000, et en 1893, $234,000,000. Toutefois, l'honorable ministre a admis que lorsque l'intérêt sur les dépôts a été réduit de 4 par 100 à 3½ par 100, le montant de l'argent déposé dans les banques d'épargnes fut diminuée ; dans les banques d'épargnes du gouvernement les dépôts furent réduits de $43,000,000 à $39,500,000, soit une diminution de $3,500,000. Mais l'honorable ministre admettra, je n'en doute nullement, que cela n'est pas un indice que le pays a été appauvri jusqu'à ce point, de sorte que la différence entre les dépôts dans les banques d'épargnes entre une période et l'autre ne serait nullement l'indice que le pays est devenu plus pauvre, mais ce serait un indice que l'argent est tombé en valeur à ce point que l'intérêt offert pour l'argent dans les banques d'épargnes était moins élevé que celui que les gens pouvaient obtenir du même argent autrement placé. Mais, est-il quelqu'un qui doute que si l'argent pouvaient être placé aisément et sûrement, à 5 pour 100, des millions seraient retirés des banques d'épargnes dans l'espace des douze mois suivants ? Ne voyez-vous pas que le fait qu'il y a des fortes sommes d'argent dans les banques d'épargnes, à un faible taux d'intérêts est un indice que l'argent ne peut être avantageusement employé au dehors, et que si vous aviez une renaissance du commerce et une augmentation dans la valeur des terres cet argent qui appartient à des gens qui n'ont que de faibles sommes d'argent, au lieu d'être déposé dans les banques d'épargnes serait prêté à leurs voisins sur hypothèques. L'honorables ministre doit savoir que le montant d'argent dans les banques d'épargnes, suivant la nature des choses n'est aucunement un indice d'une prospérité croissante : c'est un indice que l'argent ne peut commander qu'un faible taux d'intérêt, et que le peuple comprend que les autres garanties ne sont pas de première classe. Je puis citer des indices autres que ceux que l'honorable ministre a mentionnés. Je suis sûr qu'il ne prétendra pas que la lenteur dans l'augmentation de la population du pays est un indice de prospérité. Si vous découvriez des gisements aurifères dans un rayon d'un mille de cette ville vous verriez sa population s'augmenter de 100,000 habitants dans l'espace de douze mois. Si la population augmente lentement c'est une preuve concluante que le pays n'est pas prospère, ou, dans tous les cas, pas aussi prospère relativement, que le pays où est allée cette population. Si le Canada était plus prospère que les Etats-Unis, la population affluerait des Etats-Unis au Canada, mais c'est parce que le Canada est moins prospère que les Etats-Unis, et que, quelle que soit la position des Etats-Unis, aujourd'hui, la position du Canada est encore pire sous l'administration financière des ministres du jour, que notre population s'éloigne du Canada et passe la frontière. Il y a également, M. l'Orateur, des preuves commerciales de la diminution du commerce et du lent développement de la richesse du pays. Examinons le commerce des anciennes provinces. A la Nouvelle-Ecosse, avant que le commerce fût ouvert entre cette province et l'ouest, en 1873, les importations étaient de $11,000,000 ; en 1892, de $10,007,000, et une proportion considérable des importations n'appartiennent pas, à proprement parler, à la Nouvelle-Ecosse. Les exportations, en 1873, représentaient une valeur de $7,372,000, et en 1892, de $10,900,000, mais une grande partie de ce montant représente le commerce apporté de l'ouest par les chemins de fer. Prenez la province de l'honorable ministre qui est moins affectée par ses rapports que les autres provinces, qu'aucune des provinces qui ont d'abord constitué la Confédération. En 1873, les importations du Nouveau-Brunswick étaient de la valeur de $10,849,000 ; en 1878, elles ont été de $8,500,000 ; et en 1892, de $5,267,000.

Les exportations, en 1873, étaient de la valeur de $6,487,000 ; en 1878, l'année de cette grande crise et de cette grande gêne dont l'honorable ministre a parlé, elles ont été d'une valeur de $6,208,000 ; en 1892, l'année de prospérité, elles ont été d'une valeur de $6,183,000. De sorte que vous avez une échelle descendante graduée, et l'honorable ministre constatera que le développement du commerce et de l'industrie dans sa province est resté aussi stationnaire que le développement de la population. L'honorable ministre dodeline de la tête par un mouvement de négation, mais j'attirerai son attention sur ce fait que le commerce du Nouveau-Brunswick, il y a vingt ans, était aussi considérable qu'il est aujourd'hui.

M. FOSTER : Cela n'est que le commerce avec l'étranger.

M. MILLS (Bothwell) : Permettez-moi de prendre un autre cas. Je ne saurais dire ce qu'étaient les importations et les exportations de l'Ile du Prince-Edouard, en 1873, car l'Ile ne faisait pas alors partie de la Confédération ; mais en 1878, les importations étaient d'une valeur de $1,293,225 ; et en 1892, d'une valeur de $545,537. Il est possible que la Nouvelle-Ecosse fournisse une partie de ce commerce, mais s'il en est ainsi, vous devriez diminuer les importations de la Nouvelle-Ecosse, d'autant. Prenez les exportations de l'Ile du Prince-Edouard, qui sont un critérium plus exact de la condition actuelle de la province. En 1878, l'année de crise et de gêne signalée, les exportations de l'Ile du Prince-Edouard ont été d'une valeur de $1,700,000 ; en 1892, l'année de prospérité par excellence, elles ont été de la valeur de $1,128,000 ou de $600,000 moindre, soit une réduction de 40 pour 100.

Ensuite, si vous prenez la province de Québec, qui a présentement, précipité dans le port de Montréal, une forte partie du commerce de ce côté-ci des Montagnes Rocheuses, dans tous les cas, tout le commerce du Manitoba et du Nord-Ouest, la province de Québec importait en 1872, pour une valeur de $54,281,000, cette somme représentant les importations de cette province et partie des importations d'Ontario. En 1892, lorsqu'il faut y ajouter le commerce du Manitoba et du Nord-Ouest, les importations ont été de la valeur de $56,239,000, ou d'environ $2,000,000 de plus qu'elles n'étaient vingt ans auparavant. L'honorable ministre des Finances considère-t-il cela comme un indice de progrès? Les exportations de la province de Québec, en 1873, ont été de la valeur de $44,408,000; en 1892, de $54,329,000; pas tout à fait $10,000,000 en plus, quoique personne ne puisse douter que plus de dix millions d'exportations du Manitoba et du Nord-Ouest aient été compris dans cette somme.

Je crois que ces chiffres sont de nature à décréditer sérieusement la prétention de l'honorable ministre des Finances et à démontrer que la prétention de l'honorable ministre n'est pas fondée.

Qu'il me soit permis de mentionner certains faits que les honorables membres du côté ministériel ont déjà mentionnés. Ils ont parlé de l'augmentation du commerce du Canada avec l'Angleterre, et de la diminution du commerce du Canada avec les Etats-Unis. Je dirai quelques mots sur ce point. L'épreuve importante est un marché libre, et si vous avez une taxe très élevée sur votre commerce avec un pays, et aucune taxe quelconque sur ce même commerce avec un autre pays, il est parfaitement clair que, toutes choses étant égales, d'ailleurs, le courant du commerce se déterminera vers le marché libre. Je prétends que la première épreuve, concernant les mérites comparatifs des marchés anglais et américains, pour le Canada, se trouve dans le volume relatif du commerce avec ces deux pays, lorsque rien ne s'opposait au libre-échange des produits naturels entre les deux pays. Je prends l'année 1864, et je vois que l'ancien Canada, cette année-là, a vendu, sur le marché anglais, en fait de produits de mines, de pêcheries, de nos forêts, d'industries agricoles et manufacturières, pour une valeur de $4,728,000; et sur le marché américain, pour une valeur de $7,772,000, des mêmes produits.

Ainsi, en ce qui concerne les deux marchés d'Angleterre et des Etats-Unis, lorsqu'ils étaient également libres, en ce qui concerne le marché canadien, dans la proportion, de 47 à 77; et à mon avis, ce serait là une représentation exacte du commerce du Canada avec ces deux pays, si les Etats-Unis adoptaient la même politique que l'Angleterre. Si je puis vendre un article sur le marché américain, lorsqu'il est libre, et que, survenant subséquemment un droit de 25 ou 30 pour 100 sur ce même article, cet article déménage vers un autre marché, j'en déduis naturellement qu'il existe entre les deux marchés, une différence de moins de 25 centins. Il est évident qu'il y a une différence; mais si le commerce continuait d'exister, en dépit de cette taxe, alors vous auriez une preuve concluante, que la différence dans la valeur serait bien plus considérable que le montant des droits imposés.

Maintenant, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, et entre le Canada et l'Angleterre, durant trois périodes distinctes. Je prendrai les années 1873, 1878, et 1892, et je renvoie la Chambre à la valeur des articles admis en franchise et à la valeur des articles importés de chacun de ces pays. En 1873, nous avons importé d'Angleterre des marchandises en franchise, pour une valeur de $21,000,000; cette même année, nous avons importé d'Angleterre, des articles imposables, pour une valeur de $47,497,000, et nous avons importé des Etats-Unis, des articles imposables, pour une valeur de $16,678,000. La Chambre verra qu'il y a une très grande différence entre la quantité de marchandises imposables, importées des deux pays; en premier lieu, parce que l'Angleterre produisait une plus grande quantité de marchandises, que nous consommons, ici, sujets aux droits de douane; et, en second lieu, parce que la période que j'ai mentionnée, se trouvait si rapprochée de la guerre civile, aux Etats-Unis, que les prix de tous ces articles se trouvaient anormalement élevés, dans ce pays, et que en conséquence, ils étaient expédiés en fort petites quantités sur les marchés étrangers.

En 1878, nous avons importé d'Angleterre, comme articles admis en franchise, pour une valeur de $5,259,000, et des Etats-Unis, comme articles admis en franchise, également, pour une valeur de $25,163,000; cette même année, nous avons importé d'Angleterre, des marchandises chargées de droits, pour une valeur de $32,000,000; et des Etats-Unis, pour une valeur de $23,424,000, une avance très forte dans la quantité des marchandises américaines, en conséquence de la diminution des prix qui atteignaient presque la condition normale.

En l'année 1892, nous avons importé d'Angleterre, des marchandises en franchise, pour un montant de $10,516,000; et des Etats-Unis, des marchandises en franchise, pour une valeur de $23,632,000; ou autrement dit, nous avons importé des Etats-Unis un peu plus du double de ce que nous avons importé d'Angleterre. Cette même année, 1892, nous avons importé d'Angleterre des marchandises imposables, pour une valeur de $30,831,000; et nous avons importé des Etats-Unis, des marchandises imposables, pour une valeur de $29,505,000.

Maintenant, M. l'Orateur, lorsque le commerce est gêné entre le Canada et la république voisine, par les droits très élevés que les Etats-Unis ont imposés sur nos produits, et par les droits très élevés que nous imposons sur les articles qui nous viennent de chez eux—à l'exception des produits manufacturés—ils vont juger de l'étendue du commerce, entre les deux pays, eu égard aux circonstances dans lesquelles il se produit; et il ne peut exister aucun doute, si nous comparons l'état de choses qui existe entre le Canada et l'Angleterre, que le commerce du Canada aurait énormément à gagner en se rapprochant des Etats-Unis, et que les produits du Canada indiquent, dès aujourd'hui, une augmentation très considérable, dans le volume du commerce entre les deux pays.

Prenez la période du traité de réciprocité—et je ne mentionne pas la période où ce traité était en opération, au temps de la guerre—prenez les années de paix, lorsque la guerre était complètement ignorée, et ces honorables messieurs constateront que l'augmentation était, en dehors de toute protection, plus grande que tout ce qui avait été vu, durant les quinze dernières années.

De fait, ces chiffres démontrent, que si vous retranchez le Nord-Ouest, le Manitoba, et la

Colombie-Anglaise, où la population a augmenté, vous constaterez que le commerce du Canada, aujourd'hui, tant dans nos exportations que dans nos importations, a diminué de beaucoup, comparé à ce qu'il était, il y a 20 ans passés.

Les choses étant ainsi, comment les honorables membres de la droite peuvent-ils prétendre dire avec raison que le Canada est prospère? Si aujourd'hui le Canada laissant de côté les sections relativement jeunes de la Confédération, qui ne font partie du Canada, que depuis vingt ans, au plus—importe moins, et exporte moins, qu'au temps d'alors, n'est-ce pas un indice qu'il y a eu une diminution considérable dans le revenu de la population qui s'occupe d'entreprises industrielles?

L'honorable député peut bien parler des manufactures; il peut même parler du progrès des manufactures—un progrès que vous trouverez illusoire si vous considérez cette question avec quelque attention—plus l'honorable député démontrera le progrès de ce côté, plus il fera voir l'absence de progrès chez les autres classes de la population.

Si, y compris les manufactures, nous avons, d'un côté, les provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard, qui sont demeurées dans un état stationnaire; et de l'autre, ces provinces que l'honorable député dit prospères, quelle est alors la condition de la majorité de la population canadienne?

Ceci ne démontre-t-il pas d'une manière évidente qu'il n'y a pas eu non seulement du progrès, mais qu'au contraire les revenus du gros du peuple ont subi une sérieuse diminution.

Quand, M. l'Orateur, il y a quelques années encore, un cultivateur conduisait mal son affaire et devenait embarrassé, il y avait toujours quelque voisin prêt à acheter sa propriété pour son enfant, et l'argent qui est placé maintenant, au dire de l'honorable député, dans les caisses d'épargnes, servait alors à payer les dettes de celui qui se trouvait dans un embarras financier.

Cet état de choses n'existe plus aujourd'hui. Les quatre ou cinq cents personnes qui auraient pu se trouver dans les districts importants et qui étaient en arrière dans leurs affaires, recevaient alors l'aide de leurs voisins; et la promptitude avec laquelle les terres se vendaient, avait pour effet de conserver la valeur du terrain; mais aujourd'hui, mettez les terres en vente et vous ne trouverez pas d'acheteur.

J'irai jusqu'à dire que dans la Confédération il se trouve des compagnies de prêt qui ne savent pas quoi faire des nombreuses propriétés qu'elles ont entre leurs mains. Elles reçoivent le paiement des loyers et non des intérêts; et ces loyers ne représentent en certains cas, que 4 pour 100 sur l'argent prêté par elles.

Et, cependant, l'honorable député persiste à dire que le pays est prospère. Il peut le répéter autant qu'il lui plaira; il peut en imposer aux amis qui l'entourent; mais il ne peut pas, par des affirmations aussi gratuites, en imposer au peuple de ce pays.

Tout homme a conscience de l'état de ses finances, et la consolation que l'honorable député cherche à répandre par des déclarations de ce genre, ne fait qu'irriter le peuple et détruire en son esprit la valeur du témoignage de l'honorable monsieur sur des questions où le peuple a besoin de mettre en lui toute sa confiance.

M. l'Orateur, un collègue de l'honorable député, nous a dit, au cours de cette discussion, que le gouvernement est économe, et qu'il était impossible de réduire la dépense publique. Comment? Le gouvernement civil coûte $1,367,700, et j'oserais dire que tout ministère, compétent et sérieux, pourraient réduire cette dépense d'au moins $200,000, sans pour cela diminuer en aucune manière l'efficacité du service public.

Il y a un fonds de retraite de $263,000 qui pourrait être supprimé sans inconvénient. Les dépenses pour la milice s'élèvent à $1,400,000, tandis que nous ne dépensions que $600,000. La milice vaut-elle aujourd'hui plus qu'il y a quinze ans? Ici encore on pourrait épargner une dépense de $300,000 sans nuire à la valeur du service militaire. Pour les Sauvages, le gouvernement dépense près d'un million, et selon moi, quand ça coûte sept dollars pour en payer cinq à un sauvage, je crois qu'on pourrait encore ici pratiquer une grande économie. Sur ces item qui, y compris la perception des revenus, s'élèvent à plus de $6,000,000, on pourrait épargner la somme de $800,000 à $1,000,000 sans nuire à l'efficacité du service public. J'ai parlé de ces choses parce que l'honorable député m'a défié de lui démontrer sous quel rapport on pourrait effectuer des économies.

Dans chacun de ces départements, l'économie peut être pratiquée, et l'honorable député, s'il voulait être économe, pourrait aussi réduire le revenu public. Peut-être que je fais erreur en disant qu'il le pourrait. S'il se bornait à vouloir trouver des revenus pour le service public, il en serait capable; mais s'il les trouve dans le but de les verser, non au trésor public, mais dans les poches des individus dont il veut encourager les diverses industries, alors ces dépenses sont tout ce que le peuple peut supporter.

Laissez-moi démontrer à cette Chambre comment la politique du gouvernement a été en quelques points, nuisible au commerce. En 1873, l'exportation des animaux et de leurs produits du Canada en Angleterre représentait la somme de $6,946,000, et aux Etats-Unis, de $6,348,000. Le marché des Etats-Unis, avec les impôts qui existaient alors, nous offrait à peu près les mêmes avantages que celui du Royaume-Uni.

Nous avons expédié en Angleterre pour $7,455,000, de produits agricoles, et aux Etats-Unis pour $6,443,000. Les marchés des deux pays se ressemblaient encore sous ce rapport, bien que l'un ne souffrait pas des difficultés qui entravaient l'autre. Nous avons expédié en produits minéraux pour $1,000,000 en Angleterre, et $4,000,000 aux Etats-Unis, ce qui fait une grande différence. La vente de nos produits des pêcheries représentait $450,000 pour l'Angleterre, et $1,332,000 pour les Etats-Unis; et de nos marchandises fabriquées: $643,000 pour l'Angleterre et $1,068,000 pour les Etats-Unis.

Nous voyons donc que pour tous ces produits les marchés des deux pays offraient au Canada à peu près les mêmes avantages, bien que d'un côté notre commerce fût frappé d'impôts et en fût exempt de l'autre.

Quel est l'état de choses aujourd'hui? En 1892, le Canada a expédié en Angleterre pour $37,674,000 de produits agricoles, et aux Etats-Unis pour $7,271,000. Ces deux marchés qui, lorsque nos marchandises atteignaient l'un sans payer de taxe, et l'autre en payant une taxe modérée, étaient à peu près de la même valeur pour nous pour certains produits de la ferme; aujourd'hui ils sont l'un vis-à-vis de l'autre comme cinq est à un.

M. MILLS (Bothwell).

Quelle est la cause de cette différence? Est-ce parce que le marché des Etats-Unis n'a plus d'importance pour nous? Est-ce parce que le Canada ne retirerait pas autant d'avantages en ayant accès à ce marché? Pas du tout. Ce marché est aussi avantageux que jamais pour nous; il prendrait encore nos produits en plus grande quantité que l'Angleterre, si notre régime fiscal était vis-à-vis des Etats-Unis le même que vis-à-vis de l'Angleterre.

Mais le Congrès des Etats-Unis a adopté une politique qu'il a été forcé d'adopter, comme l'a dit un ancien ministre de la Couronne, par les sentiments d'hostilité manifestés par le gouvernement canadien. Ceci a presque détruit le commerce entre les cultivateurs du Canada et le peuple des Etats-Unis.

Je pourrais nommer quelques articles de commerce qui ne servent qu'aux Etats-Unis; et si vous alliez détruire ce marché tout à fait, la production de ces articles cesserait, et il faudrait tourner votre attention vers d'autre chose qu'on pourrait substituer et qui pourrait vous rapporter suffisamment de profits, mais qui certainement ne vous rapporterait pas les mêmes profits, ou bien vous auriez entrepris la production sans avoir besoin du tarif américain pour vous y forcer.

M. McNEILL: Que l'honorable député veuille donc nommer un ou deux de ces articles qui ne se vendent qu'aux Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell): J'en nommerai un avec lequel je suis très familier, parce que comme cultivateur je le cultive: je veux dire, les haricots. J'ai feuilleté les rapports du commerce anglais et de la navigation et je constate que l'Angleterre importe ses fèves d'Egypte.

Une VOIX: Ensuite?

M. MILLS (Bothwell): Un honorable député crie: ensuite. Je pense que les rapports de cette année démontreront qu'il se produit aujourd'hui la moitié moins d'orge, dans Ontario qu'en 1878—cette année de calamité comme l'appellent quelques honorables messieurs; et qu'est-ce qui a amené ce changement? La politique exclusive du gouvernement. Prenez encore le commerce de chevaux. L'honorable député sait que l'Angleterre achète, à l'étranger, 17,000 chevaux par année et en vend à peu près autant. Le Canada en a vendu 17,000 aux Etats-Unis, en une seule année. Y a-t-il quelqu'un qui prétende qu'on peut avoir, pour nos chevaux, un aussi bon marché en Angleterre? Prenez encore les pommes de terre cultivées dans les provinces maritimes. Les Etats-Unis nous offrent un marché pour ce produit: l'Angleterre nous en offre-t-elle? La liste pourrait être indéfiniment prolongée.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député est-il satisfait?

M. McNEILL: Je suis satisfait d'une manière—c'est-à-dire que la position n'est pas tenable.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il a sa réponse, mais il n'est pas convaincu.

M. MILLS (Bothwell): Je ne m'attends pas à convaincre l'honorable député.

Il est six heures et l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir

M. MILLS (Bothwell): Pour démontrer à la Chambre jusqu'à quel point le système d'impôts adopté par le gouvernement a entravé le commerce de notre pays, je n'ai qu'à appeler l'attention des honorables députés de cette Chambre sur le volume des exportations du Canada en Angleterre et aux Etats-Unis respectivement. Nos exportations en Angleterre, étaient, pour l'an dernier, en chiffres ronds, de $55,000,000, et aux Etats-Unis, de $31,317,000—presque l'inverse de la proportion qui existait entre le Canada et l'Angleterre, et le Canada et les Etats-Unis, en 1864, sous l'effet du traité de réciprocité de 1854.

Si notre commerce avec les Etats-Unis n'avait pas été entravé et si le montant total du commerce était exactement le même qu'il fut en 1892, nos produits de différentes sortes, vendus aux Etats-Unis, auraient représenté la somme de $55,000,000; et en Angleterre de $31,000,000. Mais si nous prenons le percentage de l'augmentation qui existait lors du traité de réciprocité, notre commerce avec les Etats-Unis, pendant l'année 1892, nous aurait rapporté $96,250,000 au lieu de $31,317,000.

L'honorable député verra par ces chiffres jusqu'à quel point le gouvernement a non seulement détourné le commerce de notre pays du cours qu'il aurait naturellement suivi, mais a aussi, par sa politique, paralysé le commerce du Canada. Je ne discuterai pas davantage ce point de la politique nationale. Je suis heureux de voir qu'en dépit des vues qu'il a exprimées, l'honorable député a cru devoir, pour répondre aux sentiments du peuple, réduire le tarif qui est soumis à notre considération.

Le principe émis par le ministre des Finances et qui, selon lui, doit guider un gouvernement dans la préparation d'un tarif, nous prouve combien le ministre est ignorant de tout principe d'économie quand il s'agit d'imposer des taxes au peuple de ce pays. Et lors même que son tarif eût été encore plus modifié, il n'aurait pas été acceptable aux yeux de tout homme compétent en finances et en économie politique.

M. l'Orateur, si l'honorable monsieur est sincère dans les vues qu'il a exprimées au sujet de la réduction du tarif, nous n'avons aucune garantie que ces droits ne seront pas réimposés avant douze mois. Supposez que les élections aient eu lieu, il ne faudrait pas alors un gros déficit pour induire l'honorable ministre et ses collègues à surcharger le pays de taxes aussi lourdes que par le passé.

Le discours de l'honorable député me semble très peu satisfaisant. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur le discours prononcé par l'honorable monsieur sur la taxe qu'il veut lever, et celui du Chancelier de l'Echiquier du Royaume-Uni prononcé dans une circonstance semblable.

Je crois avoir lu, pendant les dernières années, tous les discours qui ont été prononcés sur la question budgétaire durant ce siècle: et si quelque honorable député veut se donner la peine de parcourir tous les discours sur le budget depuis le temps de M. Huskisson jusqu'à nos jours, il verra que, dans chaque discours délivré par le chancelier, l'effet de la rémission et de l'addition d'une taxe quelconque sur le revenu de l'année suivante, a été soigneusement étudié.

Quel est le but d'un discours sur le budget, dans cette Chambre? C'est d'instruire la Chambre des moyens qu'il faut employer pour rencontrer les

obligations du pays. La Chambre juge de ces moyens. Cette Chambre doit être satisfaite des réductions faites au tarif et qui produiront l'effet que l'honorable monsieur nous a démontré. Cette Chambre doit avoir satisfaction sur l'augmentation des taxes qui amèneront le revenu rêvé par le ministre des Finances.

Mais le ministre ne nous a pas dit un mot de l'effet que produira la réduction faite au tarif ; il ne nous a pas parlé, non plus, de l'effet des droits nouveaux qu'il a l'intention d'imposer au peuple de notre pays.

L'objet d'un discours sur le budget est ignoré. L'honorable député a argumenté en faveur de l'imposition de taxes pour d'autres fins que celle d'augmenter notre revenu. Il a défendu la politique qu'il appelle une politique de développement. Mais l'honorable monsieur, n'a pas démontré ce qu'il aurait dû démontrer, le résultat qu'on doit attendre de chaque changement qu'il se propose d'apporter au tarif. S'il ne les connait pas, il aurait dû demander les informations nécessaires aux employés de son département.

Je ne crois pas que le Chancelier de l'Echiquier, du Royaume-Uni fasse ce travail tout seul. Il appelle à son secours des hommes compétents—les permanents de son département—qui l'éclairent de leur expérience et le rendent capable de voir l'effet probable des changements qu'on juge à propos d'apporter au tarif de ce pays.

L'honorable député n'a rien fait de la sorte. Il a ignoré la principale fin d'un discours budgétaire. Il nous a dit que certains changements seraient effectués : mais il ne nous a pas dit si ces changements produiront le remède attendu ou bien si nous allons prendre dans les poches du peuple d'inutiles sommes d'argent pour payer les dépenses du service public ou faire face à nos obligations.

Tant qu'il ne nous instruira pas de ses vues à ce sujet, cette Chambre n'est pas en position de discuter ces questions qui seraient les seules soumises à notre considération si l'honorable monsieur s'était borné, comme l'aurait fait tout ministre des Finances dans le Royaume-Uni, à leur discussion seulement.

L'honorable ministre a, dans la plus grande partie de son discours, défendu la politique nationale ; démontré la sagesse et l'avantage de prendre l'argent d'un homme et le mettre entre les mains d'un autre ; et soutenir qu'il faut en cela suivre la politique qui a fait de Robin Hood le héros de son temps.

Mais Robin Hood était de ceux-là qui peuvent se séparer de leurs richesses, et il donnait à ceux qui étaient le plus dans le besoin ; mais l'honorable monsieur qui se trouve à la tête du département des Finances a adopté un principe plus biblique—il donne à ceux qui ont déjà, et il enlève aux autres ce qu'ils ont.

Il y a plusieurs points qui méritent maintenant notre attention et notre considération. L'honorable monsieur a proposé de modifier le système d'impôts sur les livres qui sont expédiés en notre pays. J'ai reçu des lettres de plusieurs personnes engagées dans ce commerce. Permettez-moi de vous lire un seul paragraphe concernant la taxe projetée de 6 centins par livre, comme elle existe aujourd'hui, au lieu de la taxe de 15 pour 100 *ad valorem* du vieux tarif.

Mon correspondant me donne les chiffres suivants relativement aux différentes classes de livres :—

——	Coût.	Pesanteur.	Droit de 15 pour 100.	Droit de 6c. par lb.
	$ cts.	Lbs.	$ cts.	$ cts.
Cinq volumes à 14c	0 70	4	0 10½	0 24
Deux do 28c	0 56	2¾	0 08½	0 16½
Papier.				
Huit volumes à 6½c	0 52	3¼	0 07¾	0 21
Un livre de souscription	0 65	4¼	0 09¾	0 28½

M. MACLEAN (York) : Combien vend-il ce livre de souscription ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne saurais dire ; je suis sous l'impression qu'il se vendra un peu plus cher qu'avant l'augmentation de la taxe. Nous ne discutons pas les profits du débitant ; nous discutons l'effet de la taxe. Maintenant, la taxe, sous l'ancien tarif était de 15 pour 100 sur la valeur ; la taxe sur ces livres sous les changements projetés varie de 30 à 35 pour 100 sur tous les ouvrages que j'ai mentionnés, excepté sur le livre de souscription dont la taxe est de 44 pour 100 sur la valeur. Maintenant, l'honorable monsieur verra que cela est lever un impôt sur la science, et je dis que cette taxe est extrêmement répréhensible, actuellement.

Permettez-moi de vous citer le cas d'une autre taxe. Je ne me propose pas d'en considérer plusieurs, mais je désire faire quelques observations. L'honorable monsieur a proposé maintes fois à cette Chambre d'accorder aux chemins de fer des bonus considérables. Néanmoins il lève un impôt d'au moins de 30 pour 100 sur les matériaux de

construction et de réparation pour ces chemins de fer. Maintenant, le Canada a une très grande étendue, et la population des nouveaux districts particulièrement, est très dispersée. Les chemins de fer parcourent, en divers sens, 15,000 milles du Canada, et vous n'avez qu'à voir comment les différentes compagnies de chemin de fer sont cotées, ou consulter leur rapport bi-annuel pour constater la position dans laquelle ils se trouvent. Le premier devoir de cette Chambre, est de considérer jusqu'à quel point ces impôts entravent la colonisation de notre pays. Je me souviens que le chemin de fer Illinois Central, il y a quelques années, fit un rapport dans lequel il fut démontré que les dépenses s'élevèrent à $1,250,000 de plus qu'elles n'auraient été, à cause du tarif.

Je suis parfaitement assuré que le peuple de ce pays ne veut pas que les compagnies de chemins de fer demandent de l'aide à cette Chambre ; le peuple ne veut pas voir les compagnies de chemin de fer aller aux mains de séquestres. La prospérité d'une compagnie de chemin de fer dépend en grande partie de la colonisation du pays et de la

quantité de fret qu'elles expédient en raison de la colonisation du pays.

Si vous surchargez d'impôts les objets dont les compagnies font usage, vous augmentez le taux du fret, vous augmentez aussi le prix de passage et vous entravez sérieusement la colonisation.

Ce que nous voulons, c'est une politique qui amènera au pays une grande affluence d'étrangers qui ne viendront pas au Canada si vous surchargez chaque ligne de voyage et de trafic, si vous forcez ainsi les compagnies à retarder des réparations nécessaires jusqu'à ce qu'il arrive de sérieux accidents.

Je pourrais citer maintenant l'empois. La taxe imposée sur cet article est de plus de 100 pour 100. La taxe sur le coton est exorbitante. Il y a encore une autre question à considérer, une question très importante.

Il est grandement temps que cette Chambre considère et décide ce point : quand on présente une facture exacte qui donne les prix coûtants des marchandises achetées sur un marché étranger, cette facture ne doit-elle pas servir de base dans l'imposition de la taxe que l'acheteur peut être appelé à payer ? Si vous imposez un droit de 15 ou 20 pour 100 et laissez plein pouvoir au fonctionnaire du gouvernement de fixer lui-même la valeur des marchandises, vous mettez par là le gouvernement à même en la personne de ses fonctionnaires d'imposer une taxe de 30 pour 100 sur la valeur, quand cette taxe ne doit être que de 15 pour 100.

Permettez-moi d'attirer l'attention de cette Chambre sur ce fait : la coutume, contractée par le gouvernement, ou ses fonctionnaires, d'évaluer à leur gré les marchandises importées, a pris naissance dans le temps que le papier-monnaie américain variait dans sa valeur, et que, en certains cas, la valeur des marchandises était déterminée par la valeur nominale des billets en circulation.

Dans de telles circonstances, il y avait lieu d'investir l'officier des douanes d'un pouvoir qu'il ne doit pas posséder. Quand la raison de ce pouvoir a disparu, le pouvoir lui-même aurait dû ne plus exister.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui au sujet des changements apportés au tarif. Des honorables députés, de l'autre côté, se sont plaints que notre proposition n'était pas claire. M. l'Orateur, cette proposition est aussi clairement exprimée que le langage humain peut nous permettre de le faire, en ce qui concerne le principe qui doit guider notre marche.

Nous n'avons pas entrepris de dire comment tel ou tel article doit être taxé ; cette proposition n'a jamais été énoncée dans un parlement anglais, excepté par le gouvernement qui vient d'être appelé à considérer cette question.

En 1878, des honorables députés soumirent à cette Chambre leur politique financière. Ils étaient de ce côté de cette chambre. Qu'ont-ils proposé ? Ont-ils proposé quelle serait la taxe sur certains articles ? Pas du tout. Ils dirent qu'ils se proposaient de modifier le tarif, de le modifier de manière à encourager à la fois les manufactures, l'exploitation des mines et l'agriculture au Canada.

Et maintenant, on nous dit que le gouvernement se propose d'agir ainsi. Cette déclaration comporte-t-elle l'idée d'une taxe de 20, 30 ou 40 pour 100 ? Non, M. l'Orateur, cette assertion n'est rien moins que vague. Sa proposition devait être basée sur le principe d'un tarif de réciprocité et dans quel but ? Le but était d'obtenir la réciprocité de commerce que des honorables députés de l'autre côté ont depuis qualifiée de grande calamité pour le Canada. Maintenant, les honorables messieurs ont proposé, l'an dernier, des changements au tarif, disant que toute la question était sous leur considération. Sont-ils venus ici nous dire quels seraient ces changements ? Ont-ils annoncé d'avance, lorsqu'ils ont demandé le suffrage du peuple en 1891, quels changements ils apporteraient au tarif ? J'ose dire que les honorables messieurs qui ont présenté la proposition définie, que je tiens à la main, n'y persisteront pas deux semaines. Je dis que depuis quinze ans ils agissent d'après le principe suivant : Voilà nos opinions, mais si elles ne vous conviennent pas, elles peuvent être modifiées. Depuis trois ou quatre jours, il y a des étrangers dans la ville, qui sont venus dans le but de convaincre le gouvernement que ces changements ne conviennent pas ; et s'ils peuvent parler avec assez d'énergie et d'autorité, et s'ils sont appuyés par certaines influences, ils pourront convaincre le gouvernement que ce n'est pas ainsi qu'il doit agir. Il n'y a pas de doute que le ministre des Finances découvrira encore d'autres erreurs d'écriture, et que d'autres changements que ceux qui nous ont été soumis depuis que le discours du budget a été prononcé, seront présentés à la Chambre avant la fin de ce débat.

Eh bien, si les honorables messieurs, à qui incombe la responsabilité de traiter le sujet, ne peuvent pas avoir la même opinion pendant quarante-huit heures, comment peuvent-ils convenablement nous demander de faire plus que d'indiquer les principes généraux, que nous avons adoptés, que nous avons énoncés et que, en temps opportun, nous saurons mettre en pratique en présentant une mesure qui favorisera les intérêts du peuple du Canada. Ces messieurs ont promis qu'ils retiendraient notre population au pays au moyen des changements au tarif, qu'ils donneraient du travail aux journaliers, qu'ils érigeraient des villes, et que dans un espace de temps très restreint, ils répandraient dans tout le Nord-Ouest, une population aussi nombreuse que celle qu'il y avait dans l'ancien Canada. Avant 1890, ils ont promis de faire venir dans le Nord-Ouest une population si nombreuse qu'elle fournirait au trésor public, par l'achat des terres, une somme de $69,000,000.

Eh bien, les honorables messieurs ont eu leur occasion. Le pays a fait preuve d'une grande patience à leur égard. Voilà quinze ans qu'ils sont au pouvoir, et jamais un gouvernement n'a existé aussi longtemps dans le parlement impérial, et quels sont les résultats pratiques de leur administration des affaires publiques ? Hélas, une partie de notre population a été chassée du pays, les cultivateurs sont appauvris et mécontents, leurs revenus ont considérablement diminué, les terres publiques sont encore à vendre, et le montant provenant de cette source n'est pas égal à celui que les arpenteurs ont reçu. Et, cependant, après le fiasco complet, après ces promesses impudentes, ces honorables messieurs viennent nous dire qu'ils méritent la confiance du peuple. Jamais un gouvernement plus faible, plus à la merci d'influences étrangères, plus disposé à se laisser guider par les hommes dont il dépend, tant sous le rapport de l'appui que sous celui des conseils, n'a existé dans un pays où la langue anglaise est en usage, et où il existe des institutions anglaises. Le temps est venu où le peuple va juger ces honorables messieurs d'après leurs œuvres.

Une VOIX : C'est ce que nous voulons.

M. MILLS (Bothwell) : Le peuple veut qu'ils partent, mais ils ne veulent pas s'en aller. Après une longue attente le ministre des Finances a présenté son projet à la Chambre. La montagne a enfanté une souris. Il y a eu un grand bruit, autant de paroles, et autant d'excitation que dans un des incidents rapportés par Artemus Ward. Le fait le plus intéressant dans toute cette question, c'est que ces honorables messieurs qui ont dénoncé tout ce qui pouvait tendre à modifier le tarif, qui ont déclaré que plus les taxes étaient élevées plus les articles de consommation étaient à bon marché, se réjouissent maintenant de voir que les taxes sont abolies, ce qui aura probablement l'effet de hausser le prix de tout ce qu'ils achètent. Le marchand ne vendra pas ses marchandises aussi cher ; le manufacturier n'aura pas la moitié de ce qu'il retirait autrefois. D'une manière ou de l'autre, ce tarif qui, d'après l'honorable ministre, le force à vendre à perte, ce tarif qui, dans les circonstances ordinaires, conduirait à la faillite les hommes qui habitent un pays de réalités et non un pays de fées, ce tarif contribue à leur prospérité, et moins ils font de bénéfices plus ils sont riches.

Mais le cultivateur qui est si bien protégé, entend dire qu'il obtiendra des prix plus élevés qu'il en aurait si la protection n'existait pas, et il en résulte qu'il a perdu son marché pour un grand nombre de produits ; son blé est payé 50 centins le boisseau dans la province d'Ontario, et 35 centins dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et en raison de tous ces bienfaits, il doit remercier la Providence et voter pour le gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là l'opinion de la majorité du peuple de ce pays, et je dirai que si l'honorable ministre veut que ce tarif soit adopté dans un temps raisonnable, il devra consentir à fournir à la Chambre des renseignements concernant les effets des différents changements apportés au tarif, renseignements qu'il ne nous a pas encore fournis jusqu'à présent.

M. BENNETT : L'honorable préopinant a gratifié la Chambre d'un discours très long, et, je l'avoue, très érudit sur les mérites du libre-échange et de la protection. L'honorable député a aussi signalé des faits dont nous devons le remercier, et dont j'aurai l'occasion de dire un mot. L'honorable député n'a pas fait allusion, ainsi qu'il devrait être du devoir de chaque député de le faire, aux principes et au programme que lui et son parti adopteraient dans le cas, et je le dis à dessein, où ils arriveraient au pouvoir. En réalité, l'honorable député, comme d'habitude, s'est restreint à des généralités.

Les honorables chefs de la gauche ont de temps à autre proclamé leur adhésion à la réciprocité absolue, et à l'union commerciale, et ils ont persisté dans leur politique d'animosité contre le parti conservateur. Je dois féliciter l'honorable député de Bothwell (M. Mills), de ne pas avoir été aussi violent dans ses attaques contre le gouvernement, et en le condamnant, de ne pas lui avoir appliqué des épithètes aussi polies que celles employées par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). En un mot, je dirai que l'honorable député de Bothwell a prononcé un discours très érudit, et, nul doute, tous les honorables députés lui en sont reconnaissants. J'ai pris quelques notes sur certains points que l'honorable député a traités, et je me propose de les examiner à tour de rôle.

M. MILLS (Bothwell).

En premier, l'honorable député a blâmé le parti conservateur d'avoir adopté la politique qui est, connue depuis 1878 sous le nom de politique nationale. Eh bien, je suis d'avis que si les honorables messieurs avaient été dans l'opposition entre 1873 et 1878, et si le parti conservateur avait été au pouvoir, je suis d'opinion, dis-je, que les honorables chefs de la gauche, avec cette facilité qu'ils ont de passer d'un programme à l'autre, auraient adopté la politique que le parti conservateur a plus tard proclamée, et qu'il a toujours suivie depuis cette époque. Lors de son inauguration, le principe de la politique nationale n'a pas été posé comme étant une règle fixe et immuable, mais comme une règle qui pouvait être modifiée d'après les circonstances et les besoins, et, en conséquence, il n'est que juste, après le temps qui s'est écoulé, d'apporter des changements importants, je pourrais dire radicaux, au présent tarif.

L'honorable député a signalé le fait que le ministre des Finances avait reçu plusieurs télégrammes depuis qu'il a fait connaître le dernier tarif. J'en suis heureux, car ce fait démontre que ces télégrammes n'ont pas été transmis par les agriculteurs, mais bien par les manufacturiers, et si nous retranchons la classe agricole, nous cherchons en vain une autre classe dans le pays à laquelle les honorables chefs de la gauche peuvent en appeler avec espoir de réussir. Ils ne demanderont pas aux manufacturiers de les appuyer, parce qu'ils savent que leur politique est opposée aux intérêts des manufacturiers. Ils ne s adresseront pas aux ouvriers, car ils savent que leurs intérêts sont liés à ceux des manufacturiers, mais les membres de l'opposition se contentent d'en appeler aux cultivateurs du pays. Il peut se faire que les honorables chefs de la gauche sont conséquents, de même qu'ils peuvent bien être inconséquents, et afin de suivre l'argumentation de l'honorable préopinant, je dirai un mot de l'allusion qu'il a faite aux manufacturiers de voitures dans ce pays, et des prix élevés et insolites que l'acheteur doit payer en raison du droit qui existe.

Si je ne me trompe pas, l'honorable député a estimé le nombre des voitures à 30,000, sur lesquelles il y a un droit de $14 par voiture, formant en tout $420,000 que le peuple paie en droits sur ces 30,000 voitures. L'honorable député doit voir immédiatement que son argument est un sophisme. Si $14 sont le droit réel imposé sur les wagons, il est évident que l'article local et l'article importé se vendraient exactement le même prix. Mais je veux faire mieux que l'honorable député lui-même, et je vais estimer le droit protecteur à 10 pour 100 seulement, et il en résulterait que les consommateurs paient $300,000 en droits sur les 30,000 voitures. L'honorable député prétendra-t-il que les manufacturiers de voitures dans ce pays font des bénéfices fabuleux ? S'il en est ainsi, comment se fait-il qu'à Brockville, il y a à peine quelques années, la ville a voté un bonus de $50,000 en espèces aux fins d'encourager une manufacture canadienne ? Cela prouve que si les bénéfices résultant de cette industrie étaient aussi considérables qu'on le dit, des capitalistes auraient entrepris eux-mêmes d'exploiter cette industrie plutôt que de payer ce bonus. Mais que résulte-t-il de l'argument ?

Une VOIX : Aussi, ce sont tous des grits.

M. BENNETT : Un honorable député dit que ce sont tous des grits. Peut-être ont-ils eu plus de

confiance dans l'avenir du pays que n'en a manifesté l'honorable député de Bothwell. Même s'il y a un bénéfice sur les voitures, comment l'argent est-il réparti si la voiture est vendu $50 ? D'après un calcul cette somme est répartie dans les proportions suivantes : $10 pour la matière première, $10 pour les bénéfices, et $30 pour le façonnage de la matière première. Mais l'honorable député prétend, et c'est injuste, que cette somme est arrachée à l'acheteur. Quel serait le résultat si, au lieu d'être manufacturé dans le pays, cet article était importé d'un pays étranger ? L'argent produit par l'article, et le bénéfice réalisé par le marchand, au lieu de rester dans le pays, auraient été dépensés dans un pays étranger, et la ville de Brockville n'aurait pas accordé un bonus de $50,000 à une manufacture importante.

Relativement aux instruments aratoires, et je ne crois pas que l'honorable préopinant en ait parlé, bien que d'autres orateurs y aient fait allusion, les députés de la gauche ont affirmé que le prix des instruments aratoires a augmenté. Cependant, si les manufacturiers réalisent de grandes fortunes, comment se fait-il que, si vous parcourez la province, vous constatiez que les petites manufactures s'en vont en ruine à cause de la concurrence qui existe ? L'honorable député niera-t-il que des milliers de piastres ont été placés dans les manufactures d'instruments aratoires à Alliston, et qu'ils ont été perdus ? La manufacture Jos. Hall, à Oshawa, a été incapable de lutter contre la Compagnie Massey-Harris. Pourquoi les petits établissements s'en vont-ils en ruine ? Les grandes manufactures en produisant de grandes quantités d'articles et en les mettant en concurrence avec les produits des petites manufactures, obtiennent des taux réduits, et pour cette raison la concurrence a été vive et les prix ont baissé.

Mais voici comment les honorables députés en appellent aux cultivateurs : Aujourd'hui il existe un droit sur les instruments aratoires, et si ce droit est supprimé, ces instruments aratoires se vendront à bien meilleur marché. En réponse à cette prétention, nous disons que, vu que la Compagnie Massey-Harris a réussi à établir une industrie florissante dans le pays, au point qu'elle offre ses instruments aratoires à aussi bon marché qu'on peut les obtenir aux Etats-Unis, il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de faire de notre pays un marché ruineux, et de mettre nos compagnies en concurrence avec des compagnies plus puissantes, de manière à ce que nos manufactures souffriraient d'une opposition injuste, et qu'elles seraient forcées de fermer leurs portes. Et avec un capital augmenté, le tenant dans sa main, il ne serait pas, à mon avis, bien honorable à son égard.

Or, quel est le prix des instruments aratoires, et quel est celui des boghies et d'autres articles de cette nature aux Etats-Unis ? L'été dernier, le député de Leeds (M. Taylor), dans un but digne de louange, a chargé des délégués de visiter certaines sections de l'Etat de New-York, aux fins de constater quels étaient les prix respectifs de ces articles dans cet Etat et dans la province d'Ontario. Un certain nombre d'hommes bien connus dans leurs localités furent priés de faire partie de cette délégation. On invita en même temps deux libéraux éminents, mais pour des raisons connues d'eux seuls ils refusèrent l'invitation. Quel a été le résultat de cette enquête ? On le trouve dans le rapport suivant présenté par une délégation composée de : Andrew Gray, cultivateur et préfet du comté de Leeds et Grenville ; John Webster, ex-conseiller de Leeds et Lansdowne ; John Connor, cultivateur et fromagier ; Alexander Atcheson, cultivateur président de la Société d'agriculture de Leeds-sud ; John Roddick, minotier et cultivateur, ex-conseiller de Leeds et Lansdowne ; Thomas Berney, marchand d'instruments aratoires, ex-conseiller de Young et Eastcott ; John Franklin, cultivateur et président du cercle agricole de Brockville ; E. G. Adams, cultivateur et marchand d'instruments aratoires, ex-conseiller de Crosby-nord, et John R. Dargavel, marchand et secrétaire du township de Crosby-sud.

Et voici ce qu'on lit dans le rapport :

De ce que nous avons pu savoir, nous avons constaté que les cultivateurs des comtés de Jefferson et de Saint-Laurent, que nous avons visités, paient aussi cher et même plus cher pour ce qu'ils ont à acheter, et ne reçoivent pas plus pour les produits qu'ils doivent vendre que les cultivateurs de Leeds. Nous avons constaté, de plus, qu'ils ne sont pas plus prospères, mais que leurs terres sont plus lourdement hypothéquées que celles des cultivateurs de Leeds. Nous avons constaté de plus que des terres bien améliorées, d'un sol très riche et tout défriché, situées dans un rayon de 2 à 10 milles de la ville d'Ogdensburg, aussi bien que dans les autres localités où nous avons recueilli des informations, peuvent être achetées à bien meilleur marché que les terres de même qualité, également améliorées, dans une situation analogue, dans le comté de Leeds ; que les terres des comtés de Jefferson et de Saint-Laurent ont plus perdu de leur valeur, dans les dix dernières années, que les terres pareillement situées dans le comté de Leeds. Quant aux prix, voici ce que nous avons constaté : les cotonnades de toute sorte sont, en moyenne, à peu près aux mêmes prix aux Etats-Unis qu'en Canada ; les lainages et les vêtements coûtent beaucoup plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada ; le sucre et le thé coûtent plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada ; les épiceries sont à peu près du même prix ; les instruments agricoles et le fil d'engerbage coûtent plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada ; les wagons et les boghies canadiens, si l'on tient compte de la qualité, sont à aussi bon marché, sinon à meilleur marché qu'aux Etats-Unis ; l'outillage des fromageries coûte plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada, et le fromage ne s'y vend pas aussi cher ; les impôts, sans compter les taxes scolaires et la capitation sont plus élevés aux Etats-Unis qu'en Canada ; le maïs de l'ouest est peu ou point utilisé pour l'engraissage des animaux, dans la région que nous avons visitée, les cultivateurs se servant surtout de leurs propres menus grains.

M. MULOCK : Puis-je demander quel est le document que l'honorable député lit ?

M. BENNETT : C'est un document publié par des délégués du comté de Leeds qui ont visité l'Etat de New-York, l'été dernier, et je cite ce document.

M. MULOCK : Puis-je vous poser une question

M. BENNETT : Certainement.

M. MULOCK : Est-il vrai que les manufacturiers d'instruments aratoires dans le Canada sont à Ottawa, depuis une couple de jours, dans le but d'informer le ministre des Finances qu'ils ne peuvent pas manufacturer en concurrence avec les manufacturiers américains, et que ces derniers vendront leurs instruments aratoires à plus bas prix qu'eux ?

M. BENNETT : Le ministre des Finances ne m'a pas confié ses secrets et je ne peux pas répondre à cette question.

M. MULOCK : Si le ministre des Finances était présent, je crois qu'il admettrait ce fait. Pourquoi sont-ils ici si ce n'est dans ce but ?

M. BENNETT : L'honorable député sait peut-être s'ils sont venus ici.

M. MULOCK : Je le sais.

M. BENNETT : Eh bien, sont-ils venus ici ?

M. MULOCK : Oui.

M. BENNETT : Je suis heureux que vous les ayez vus, car, si l'honorable député les a vus il a peut-être pu être renseigné, et lorsqu'il y a un si grand besoin de renseignements, il est évident que les manufacturiers ont dû les fournir avec plaisir.

M. MULOCK : Je suis toujours disposé à recevoir des informations.

M. BENNETT : Maintenant, M. l'Orateur, est-il vrai que les manufacturiers du pays réalisent les bénéfices énormes que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a indiqués ? Je prétends que les manufacturiers du pays ne font pas ces grandes fortunes, et je signale, à regret, le fait que les manufacturiers d'instruments aratoires n'ont pas réussi dans plusieurs villes de la province d'Ontario. Je le regrette, car j'aurais été heureux de les voir réussir autant que la Compagnie Massey-Harris. Si les honorables députés de la gauche ne veulent pas me croire, quand je prétends que les manufacturiers ne font pas autant de bénéfices qu'ils le disent, ils accepteront sans doute la preuve que je vais leur fournir. Un homme, haut placé dans les rangs du parti libéral, un homme respecté et estimé par ce parti, et dont la parole fait autorité, a prononcé les paroles suivantes, et lorsque je le nommerai, je suis certain que les honorables députés de la gauche accueilleront ces paroles comme exprimant la vérité. Il a dit :

Les stocks des manufacturiers de coton sont moins considérables qu'il y a douze ans. Les manufactures de coton florissaient sous le gouvernement Mackenzie. Leur production a doublé durant les cinq années. La quantité de coton filé et tissé s'est élevée de trois millions et demi à plus de huit millions de livres.... Depuis les huit dernières années l'industrie a langui. De grandes manufactures sont fermées. L'état de choses, que l'on voulait améliorer, a été produit. Et pas un homme sensé ne peut sérieusement prétendre que les manufacturiers sont aussi en moyens qu'ils l'étaient il y a douze ans. La vérité c'est que les manufactures du Canada étaient dans un état florissant avant l'adoption de la protection..... La vérité, c'est que la politique nationale n'a pas créé de nouvelles manufactures qu'on peut appeler des établissements prospères. Les manufactures sont ruinées.

Ce sont les observations faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans un discours qu'il a prononcé à Collingwood. Or, cet honorable député ne peut pas dire blanc et noir en même temps.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable député veut lire mon discours il verra que je parlais de la ville de London, et non d'autres villes.

M. BENNETT : Alors, je demanderai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), quelle manufacture de coton il y a à London ? Or, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Bothwell, que je sais être un gentilhomme et un érudit, et je viendrai à son secours, et dans le dilemme où il est placé, étant incapable d'expliquer son discours, je l'expliquerai pour lui. Ce discours, vous vous en souvenez, M. l'Orateur, a été prononcé le 2 février 1891, peu de temps avant les élections générales, lorsque le parti libéral s'efforçait de courtiser les manufacturiers, et l'honorable député cherchait à rester en bons termes avec eux, en démontrant qu'ils n'étaient pas les monopoleurs enrichis qu'il a ainsi désignés plus tard. Mais, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, l'honorable député ne peut pas dire blanc et noir en même temps, car voici ce qu'il a dit dans une autre occasion :

Nous devons aussi, examiner la position de ceux qui ont été les enfants gâtés de l'Etat.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT : L'honorable député dit " écoutez ! écoutez ! " Qu'applaudit-il ? Lequel choisit-il entre l'éléphant et le singe ? Vous savez, M. l'Orateur, que dans certaines ménageries dont le nombre des bêtes est restreint, on laisse quelquefois à décider lequel est l'éléphant et lequel est le singe, et la réponse est : " Quel que soit votre choix, mon enfant, vous avez payé, choisissez." Puis-je poser cette question à l'honorable député de Bothwell : Est-il vrai que les manufacturiers ne sont pas prospères ? En voilà assez pour les manufacturiers, et lorsque la Chambre se formera en comité, l'honorable député, avec la facilité d'invention qu'il possède, pourra découvrir une troisième raison et expliquer dans le cours du débat, si les manufacturiers sont dans un état prospère, ou s'ils ne le sont pas.

Un autre point que l'honorable député a traité très au long, c'est la valeur des terres dans la province d'Ontario. Je nie que la valeur des terres ait diminué dans Ontario. Dans certaines sections de la province la valeur des terres a augmenté considérablement, et dans d'autres, je l'avoue, elle a diminué. L'honorable député attribue cette diminution à l'établissement des chemins de fer. Cela peut-être vrai dans certains endroits, mais je suppose qu'il veut parler du prolongement des voies ferrées dans la région occidentale. Mais personne ne dira, tenant compte de ces vastes étendues de terre qui ont été mises en vente dans le Nord-Ouest à des prix si minimes, et des terres livrées gratuitement aux colons, qu'on pouvait s'attendre à autre chose qu'à une diminution de la valeur des terres dans Ontario.

Eh bien, comment est-il possible que notre position soit différente de celle des autres peuples ? L'honorable député sait que dans l'est des Etats-Unis les terres ont perdu de leur valeur, à cause de la colonisation des Etats de l'ouest. Voici une autre raison qui explique la diminution de cette valeur dans Ontario, savoir : l'emploi des machines pour les travaux de la ferme a pour ainsi dire éliminé les journaliers de ferme, et, comme résultat, ces derniers se sont livrés à d'autres occupations et ils ne comptent plus parmi ceux qui achètent des terres. Voici encore une autre raison, et les honorables députés, entre autres ceux qui sont de la province d'Ontario, savent que c'est un fait. Allez où vous voudrez dans cette province, et vous verrez les jeunes gens quitter les fermes pour embrasser l'état religieux ou d'autres professions. Des hommes qui, il y a quelques années, se livraient à la culture, exercent aujourd'hui d'autres métiers ou professions, et on ne compte plus sur eux pour acheter des terres.

L'honorable député dit que les terres ont perdu de leur valeur à un tel point dans le pays, que tous les jours, toutes les semaines, des terres sont mises en vente sans trouver d'acquéreurs. Je dirai à l'honorable député que, dernièrement, l'agent de la plus importante compagnie dite " Land Company " m'a informé que l'année dernière, elle n'avait pas

fait vendre une seule terre en vertu d'hypothèques, que deux terres seulement avaient été mises en vente, et que, plus tard, elles avaient été vendues à l'amiable. L'honorable député est peut-être philosophe, mais il y a plus de choses sur la terre et dans les cieux qu'il ne peut en connaître avec toute sa philosophie, du moins en ce qui concerne Ontario. L'honorable député étant un philosophe, ne fréquente pas le monde commercial ni ne lit les rapports des compagnies financières. Par exemple, je vais lire un extrait tiré d'un rapport présenté à la "Canada Land and Savings Company" par M. George A. Cox, qui est en même temps président de la "Canadian Bank of Commerce"—un homme qui a été plusieurs fois candidat dans les intérêts du parti libéral, et dont toutes les sympathies sont en faveur de ce parti, et un des plus grands financiers du pays. Je mettrai ses observations en regard de celles de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui dit que la valeur des terres diminue. M. Cox dit :

Dans le cours de l'année dernière, nous avons remarqué une plus grande demande pour les terres améliorées de la part de cultivateurs qui étaient prêts à payer comptant. On a beaucoup parlé, pour des fins politiques, je crains, de l'état de gêne de nos cultivateurs, de leurs terres grevées, et du bas prix des produits de la ferme. Personne ne peut nier que cela soit vrai en ce qui concerne un nombre restreint de cultivateurs dans chaque province ; mais, tout en déplorant ce fait, nous ne devons pas oublier qu'il y en a un nombre infiniment plus grand qui sont prospères et satisfaits, dont les fermes sont bien pourvues de bestiaux et non grevées, avec de belles dépendances, qui ont des greniers bien remplis, de bons instruments aratoires, et qui augmentent sans cesse leurs dépôts dans les caisses d'épargne.

On a demandé à l'honorable député de désigner un produit agricole pour lequel les Etats-Unis étaient notre seul marché ; et croyant éviter toute objection, il a mentionné immédiatement un article dont les cultivateurs pourraient faire une récolte abondante s'il voulaient le cultiver. Cet article qu'il a désigné est les haricots. A quoi l'honorable député veut-il nous contraindre ? Il veut contraindre les cultivateurs à cultiver les haricots, afin de pouvoir commercer avec les Etats-Unis. Mais s'il examine la statistique, il constatera que le prix des haricots, en 1889-90, a été de $1.33 le boisseau, tandis que, avec le tarif McKinley contre nous, ils se sont vendus pour $1.43 ; et ce n'est pas par animosité contre lui que je lui dirai que lorsque son parti était au pouvoir, les haricots se vendaient pour $1.23 le boisseau.

L'honorable député dit—et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit aussi dans sa résolution—qu'il doit y avoir une réduction importante des droits sur les choses nécessaires à la vie. Or je demande à l'honorable député sur qui retombera le fardeau, si cette réduction a lieu ? Ce ne sera certainement pas sur le manufacturier qui ne vend pas les articles nécessaires à la vie ; mais ce sera sur le cultivateur.

L'honorable député veut amener le cultivateur canadien en concurrence avec le cultivateur des Etats-Unis. Quel en serait le résultat ? Il en résulterait que les Etats-Unis, avec leur immense production et leur immense exportation, expédieraient au Canada l'excédent de tous leurs produits. L'honorable député sait que, sans un tarif comme celui que nous avons, le peuple américain exporterait dans notre pays de grandes quantités de bœuf et de lard. Allez dans n'importe quelle section d'Ontario—et j'en ai été témoin dans cette ville—et vous verrez du bœuf de la région occidentale de notre propre pays se vendre en concurrence avec notre bœuf produit dans Ontario ; et, cependant, l'honorable député prétendra que la concurrence ne serait pas plus vive si le bœuf était expédié de mille milles en deçà de cette région. Or, quels sont les prix payés aujourd'hui pour les produits de la ferme qui sont vendus aux Etats-Unis ? Je cite un journal qui est une autorité dans le pays, le "*Farmers' Sun*," organe officiel des Patrons d'industrie. Voici ce qu'il dit.

Les vaches de bonne qualité se vendent à Milwaukee pour $2.50 ; les moutons gras, à Kansas City, $1 ; dans le Missouri, les poulains d'un an se vendent pour $5 et $6 ; les peaux vertes, dans le Texas, 30 centins ; le blé, dans l'Etat de Washington, 22 et 26 centins ; les mulets qui se vendaient pour $60 il y a un an, valent $30 dans le Missouri.

Je regrette, par égard pour les honorables députés de la gauche, ou quelques-uns d'entre eux, que le prix ait baissé——

——le maïs dans le Nébraska et le Kansas ne se vend pas assez cher pour payer le coût du transport ; la récolte reste sur des milliers d'acres de terre parce que le prix de vente ne paiera pas le coût du transport au marché, et les cultivateurs de la Pennsylvanie donnent leur blé aux cochons.

En présence de cette immense récolte dans les Etats-Unis, ces honorables messieurs dans leur résolution—et elle parle clairement—demandent que les choses nécessaires à la vie soient admises des Etats-Unis dans le Canada. La plupart des honorables députés de la province d'Ontario connaissent le district de Muskoka. Bien qu'une partie de mon comté comprenne quelques townships de ce district, je peux dire sans parler à la légère : que c'est une des plus belles sections de la province d'Ontario. J'ai pris l'extrait suivant dans un journal de Bracebridge :

Un ancien habitant de Muskoka, aujourd'hui résidant dans le Kansas, nous écrit les lignes suivantes : "L'état de gêne qui règne dans l'Ouest est alarmant. Je puis vous en donner une idée en quelques mots. Le rendement du blé, notre unique récolte pour bien dire, a été de 6½ boisseaux par acre, le prix 40 centins, et les apparences de la récolte cette année sont décourageantes. Avec une tempête imprévue, la misère sera à son comble." Heureusement les choses ne sont pas aussi tristes dans la plus pauvre partie de notre Ouest. Les plus pauvres habitants de Muskoka sont dans un état réel de confort comparativement à ceux dont on vient de parler.

Or, que proposent les honorables messieurs par cette résolution ? Les choses nécessaires à la vie comprennent les articles dont le plus important est le blé ; ils demandent que ces articles soient admis dans le Canada d'un pays qui les exporte aujourd'hui dans toutes les parties de l'univers, et que ces articles soient mis en concurrence active avec les produits de nos cultivateurs. J'objecte à cette proposition, et pour cette raison, entre autres, je ne peux pas voter en faveur de l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-sud.

Maintenant, avec la permission de la Chambre, je m'occuperai d'un sujet qui intéresse considérablement le comté que j'ai l'honneur de représenter, et que j'ai déjà discuté dans cette chambre dans une occasion précédente ; je veux parler du commerce de bois. Il est inutile que je parle à la Chambre de cette industrie, car elle est bien connue des honorables députés des différentes provinces. Mais nous qui venons de la province d'Ontario, surtout dans la section où je réside, reconnaissons particulièrement l'importance de cette industrie, d'après les bons résultats que nous en

avons eu dans le passé. Or, dans Ontario, les concessions forestières sont vendues par le gouvernement d'Ontario ; et en 1885, pour la première fois, des spéculateurs et des commerçants de bois des Etats-Unis ont fait leur apparition sur la scène et ont donné clairement à entendre qu'ils avaient l'intention d'acheter nos concessions forestières et de remorquer les billots aux Etats-Unis. C'était le temps où le gouvernement d'Ontario aurait dû imposer des droits comme il en avait le pouvoir. C'était le temps où il aurait dû profiter de ce pouvoir et imposer des restrictions. Le gouvernement d'Ontario pouvait employer deux moyens. Le premier, de vendre à la condition que tout le bois de construction serait manufacturé dans le pays. Le second, d'imposer un droit élevé sujet à une remise dans le cas où les billots seraient manufacturés dans le pays. Quant au premier moyen, il n'y a pas de doute que cette condition pouvait être imposée, et il en serait résulté que tous les billots auraient été coupés dans la province d'Ontario. Quant au second moyen—car on nie quelquefois que le gouvernement d'Ontario aurait pu imposer des restrictions pouvant augmenter les droits sujets à une remise dans le cas où les billots auraient été manufacturés dans le pays. Je citerai les observations faites dans cette chambre, l'année dernière, par l'honorable député de Norfolk-nord :

En premier lieu, le gouvernement d'Ontario a refusé de rendre permanents les droits dus à la couronne; il a refusé d'accorder aux détenteurs d'une concession forestière un taux statutaire de $1 par mille et l'assurance que ce taux existera pendant une période de temps déterminée, et on laisse ignorer aux Américains le moment où ce règlement pourra être changé et le moment où le gouvernement d'Ontario pourra augmenter les droits.

Or, quel a été le résultat de cette politique suivie depuis 1885 par le gouvernement d'Ontario, politique qui consistait à vendre ces concessions forestières sans réserve ni restriction ? Il en est résulté que tous les ans des millions de billots ont été enlevés d'Ontario et manufacturés dans les Etats-Unis. Vu cet état de choses, et après avoir fait au gouvernement d'Ontario maintes et maintes observations, on en appela au gouvernement fédéral ; et en 1886, ce dernier imposa une restriction sous forme d'un droit de $2 par mille pieds sur les billots exportés. Mais après l'imposition de ce droit, les Américains continuèrent à enlever nos billots, et le gouvernement fédéral ajouta $1 au droit déjà imposé, ce qui formait $3 par mille pieds sur les billots exportés. Il en résulta que pendant un certain temps, l'expédition des billots fût arrêtée, et que les scieries, qui avaient été ruinées, recommencèrent à prospérer. Le gouvernement fédéral, en 1888, à la demande, je crois, de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a aboli le droit de $3 par mille pieds, et le droit sur le bois de construction expédié de ce pays aux Etats-Unis fut réduit de $2 à $1 par mille pieds. Quel a été le résultat de ce changement ? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit l'année dernière, qu'il n'y avait pas de stagnation dans les opérations des scieries à la Baie Georgienne. Je répondrai à cette prétention, en disant que si vous allez à Byng-Inlet —qui a été autrefois un village prospère avec 1,200 à 1,500 habitants et plusieurs scieries en exploitation, et qui était alors une véritable ruche industrielle—vous n'y trouverez pas aujourd'hui 100 habitants. Il y avait à Parry-Sound une grande scierie employant plus de 100 hommes et elle est fermée aujourd'hui. A Midland, il y avait de

grandes scieries employant aussi des centaines d'hommes et elles sont aujourd'hui fermées. Et tout cela est dû au fait que le gouvernement n'a pas imposé un droit d'exportation le plus élevé possible, et il en est résulté qu'une immense quantité de billots a été exportée ; et lorsque j'ai dit que nous avions exporté au Michigan 400,000,000 de pieds de billots, j'ai fait une déclaration qui a été appuyée par le témoignage des intéressés et de ceux qui connaissent les faits.

Je regrette que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne soit pas à son siège pour contredire ou réfuter, ou mettre en doute toute déclaration que je pourrai faire. Que signifient les chiffres que j'ai cités ? Ils signifient que nous avons perdu l'année dernière $2,400,000 en travail et en salaires. Cela signifie que cette somme d'argent a été dépensée aux Etats-Unis au lieu de l'être dans notre pays, comme elle l'aurait été si nous avions suivi la politique que nous désirions voir adopter. Ce fait signifie que dans le remorquage de ces billots—remorquage fait par des remorqueurs américains et non par ceux du Canada—une somme de $400,000 a été payée, au taux de $1 par mille pieds. Le relevé suivant établit la perte que nous avons subie :—

Remorquage à $1 par mille	$ 400,000
Manufacture, empilement et expédition à $2.50 par mille	1,000,000
Fret à $2.00 par mille	800,000
Lattes et rognures à .50 par mille	200,000
Total	$2,400,000

Si vous songez qu'une scierie dans laquelle on scie 10,000,000 de pieds de bois est une scierie assez considérable, il en résulte que 40 scieries auraient été employées l'année dernière sur la rive nord et à la baie Georgienne pour scier ces billots, si ce droit n'avait pas été aboli. Ces scieries auraient employé 4,000 hommes, et mettant trois personnes par famille, il y aurait eu dans le pays 12,000 habitants de plus qu'il y en a aujourd'hui. Le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, que les droits sur l'huile de pétrole ne seraient pas changés cette année ; et il nous en a donné une raison très importante, savoir : que le droit sur le pétrole était un moyen de retenir dans le pays un grand nombre de personnes qui autrement le quitteraient. Je demande pourquoi ne pas appliquer la même raison à la question des droits sur les billots ? Pourquoi forcer ces 12,000 personnes à émigrer aux Etats-Unis, pourquoi les expatrier, simplement pour plaire à l'honorable député de Norfolk-nord et au député de Russell (M. Edwards) et à quelques hommes que cette politique enrichit tous les jours ? Je demande aux honorables députés si, aujourd'hui, l'on voyait passer sur la rivière Ottawa ici, cette immense quantité de billots remorqués aux Etats-Unis, je demande s'il n'y aurait pas un cri général d'indignation, non seulement de la part des hommes sans travail mais de la part de tous les habitants de la ville, contre la politique qui a produit un semblable état de choses ?

Il y a quelques années, l'honorable député de Russell (M. Edwards), a réussi à amener ici une nombreuse députation aux fins de faire des observations et de protester contre le remaniement de son comté. Je demande à l'honorable député si cette politique appliquée à son comté n'aurait pas soulevé une plus grande indignation que la loi concernant la redistribution des comtés ? Je demande

au gouvernement d'étudier cette question avec soin, et voyant que le gouvernement d'Ontario nous a refusé tout privilège et tout secours, je lui demande d'intervenir.

Aujourd'hui les marchands de bois de notre pays font admettre leur pin aux Etats-Unis à $1 par mille pieds, tandis que si ce droit additionnel était réimposé et si on exigeait $3 par mille pieds, ces billots seraient coupés dans le pays. C'est un fait reconnu que nos marchands de bois réalisent aujourd'hui de grands bénéfices. Il est reconnu que lorsque le droit était de $2 par mille pieds ils réalisaient des bénéfices ; et je demande aujourd'hui que, choyés et favorisés comme ils l'ont été, une chance soit accordée aux masses et non aux classes, au moyen d'une législation à cet égard.

Or, quel sera le résultat ? En vertu du tarif Wilson, il y aura un droit de rentrée de $2 par mille pieds, et il en résultera que le consommateur américain paiera ces $2 et que pas un centin n'en sera payé par le vendeur canadien. Un des plus grands marchands de bois d'Ontario-est m'a informé qu'aujourd'hui, 75 pour 100 du bois coupé dans la vallée de l'Ottawa sont vendus sans restriction ; il n'y a pas de clause dans les contrats de vente à l'effet que dans le cas où le tarif Wilson deviendra en vigueur et que le droit sur notre bois sera aboli, les vendeurs auront $1 de plus ; il n'y a pas de clause à l'effet que dans le cas où un droit d'exportation sera imposé et que l'acheteur américain aura payé un droit de $2, le prix de vente ici devra être réduit.

L'unique raison en est que les acheteurs américains savent fort bien que les forêts de pin des Etats-Unis ont été épuisées, que les Américains doivent avoir le pin blanc d'Ontario, et que le prix, quel qu'il soit, doit être payé par le consommateur et non par le vendeur. Mais on dira, comme on l'a dit souvent, que, le droit sur le bois exporté de ce pays aux Etats-Unis n'existant plus, le gouvernement ne devrait pas imposer un droit d'exportation, de crainte que le gouvernement américain n'impose ce droit de $2 par mille pieds. Je répète que si ce droit de $2 est imposé, cet argent sera payé par le consommateur et non par les vendeurs canadiens.

On prétend, de plus, que si le droit est enlevé, le résultat sera que les propriétaires américains de limites viendront au Canada, et feront du bois de construction, ici. Je nie la vérité de cette assertion, et elle peut être facilement contestée. D'abord, en remorquant les billots aux Etats-Unis, on réalise une forte économie sur le transport. Si les billots étaient sciés en planches ou en madriers, au Canada, un montant d'argent considérable serait naturellement payé pour le transport du fret, en chemin de fer, sur le bois de commerce, considérablement en plus des droits imposés sur les billots. De plus, lorsque les billots sont rangés dans les estacades, à Tawas ou Saginaw, cela permet aux propriétaires des scieries de vendre au jugé sur matière première. De plus, encore, dans certaines villes importantes du Michigan, on fait l'exploitation du sel en grand, et les déchets des billots sont employés pour l'évaporation du sel. De plus, dans les grandes villes du Michigan, les bois de qualité inférieure se vendent plus avantageusement qu'aux scieries ou dans les villages qui bordent la baie Georgienne. En somme, le marché local vaut généralement mieux. S'il fallait quelque chose de plus, je crois que les paroles suivantes de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) suffiraient pour compléter la démonstration.

Pourquoi les commerçants de bois de la baie Georgienne exportent-ils leur bois aux Etats-Unis? Parce qu'ils y trouvent profit. Les hommes d'affaires se rendent facilement compte de cela, et si vous leur laissez la liberté d'agir à leur guise, soyez sûr qu'ils sauront disposer de leur propriété, de manière à en tirer le meilleur parti possible.

Je regrette qu'il y ait un si petit nombre de ministres, ici, ce soir, et je remercie l'honorable ministre des Chemins de fer, de l'attention toute particulière qu'il me paraît prêter à cette question ; et je crois que l'opinion que j'exprime qui est partagée par des milliers de personnes habitant le pays et vivant de cette industrie finira, par prévaloir. Qu'est-ce que l'honorable député de Russell (M. Edwards), nous a dit, l'année dernière? Sans le vouloir, ne prévoyant pas que la chose pourrait être relevé, il a déclaré qu'en voyageant dans le Michigan, il a vu des Canadiens dans presque tous les moulins. Cela est-il vrai? Est-il vrai que ces gens soient obligés de passer aux Etats-Unis pour avoir de l'emploi? Avec une politique saine, tous ces hommes reviendraient au pays, seraient reconquis et deviendraient de braves citoyens.

Les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre ne cessent de demander une législation pour les masses. Voici une occasion pour eux d'élever la voix en faveur des masses et contre les classes privilégiées, et ils devraient profiter de cette occasion, au risque même de froisser l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) et l'honorable député de Russell (M. Edwards). Je prétends que les Américains doivent avoir notre bois, et à l'appui de cette prétention je citerai quelques faits. Les rapports du recensement démontrent que les Américains sont un peuple amateur de maisons de bois. Toute personne qui connaît les habitudes du peuple américain sait que personne ne visite leurs villes et leurs villages sans être frappé du grand nombre de maisons de bois qui s'y trouvent. D'après le recensement, en 1870, ils ont employé 13,000,000,000 de pieds de bois ; en 1880 ils en ont employé 30,000,000,000, et en 1890 ils en ont employé 60,000,000,000. Ces chiffres démontrent non seulement que cette consommation est considérable, mais que cette consommation augmente. Les rapports établissent que ces gens ont abattu leur bois dans leur propre pays, et que maintenant ils comptent sur nos ressources pour s'approvisionner. Des milliers de Canadiens sont attirés en dehors du pays par suite de cette exploitation. Des Américains viennent ici et achètent ces limites. Pourquoi ? Parce que pour se procurer du pin il leur faut absolument traverser la frontière, n'en ayant plus chez eux. Dans quelles circonstances ont-ils acheté ces limites? Ils sont venus ici, sans garantie quelconque, qu'il n'y aurait pas un droit péremptoire d'exportation imposé. Ils ne savaient pas à quel moment le gouvernement d'Ontario pourrait intervenir, comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit qu'il pourrait le faire et imposer un tarif élevé au sujet des droits. Ils ne savaient pas que ce gouvernement resterait passif en cette matière comme il l'a été, et je le dis avec regret. Quand ils ont acheté ces concessions forestières, ils les ont achetées en connaissance de cause et sans garantie quelconque. Dans la ville de Midland, où je réside, se trouve une scierie considérable qui appartient à la *Emery Lumber Company*.

On a offert $10,000 argent comptant pour cette scierie, et les propriétaires ont décliné cette offre. Cette scierie est arrêtée depuis trois ans. Pourquoi ont-ils refusé cette offre? Simplement parce que, ils s'attendaient à ce que le gouvernement, un jour ou l'autre, imposât des droits d'exportations. A quoi leur sert cette scierie qui reste improductive du moment qu'elle n'est pas en opération. Ils espèrent qu'un jour viendra où le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement de Toronto reviendront à de meilleures idées et favoriseront les intérêts du peuple sous ce rapport en imposant un droit prohibitif. Alors ces gens feront marcher leur scierie avec toute l'activité possible et ramèneront dans ma ville deux ou trois cents hommes, qui aujourd'hui sont expatriés aux Etats-Unis.

Je regrette vraiment que cette affaire ait été transigée par le gouvernement de la manière qu'elle l'a été, et je regrette que certaines gens aient froissé les intérêts du pays, autant qu'ils l'ont été. J'accuse l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) d'avoir été l'instigateur, le soutien et le fauteur d'une grande partie de ces ennuis. Qu'il me soit permis de citer l'extrait d'un journal de Tonawanda faisant le rapport d'une assemblée de la *North Tonawanda Lumber Association*. A cette assemblée, se trouvait présent un monsieur qu'on a appelé, "l'honorable" M. John Charlton. Il est probable qu'il ne le connaissaient pas aussi bien que nous. Cela se passait au temps où le bill McKinley venait en vigueur. Ce bill déclarait que les droits sur les bois de construction seraient réduits à une piastre du mille, mais, dans le cas où un pays imposerait un droit d'exportation, les droits sur les bois entrant aux Etats-Unis et provenant de ce pays seraient taxés à deux piastres par mille. Telle a été la conduite suivie par le gouvernement. Pourquoi? Parce qu'il n'était pas préparé, parce qu'il ne voulait pas que le consommateur de bois de construction aux Etats-Unis fût forcé de payer un droit plus élevé que deux piastres. Mais l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), toujours attentif à ses propres intérêts, et à ce qui peut tomber dans ses goussets, a fait, quoi? Il a assisté à cette assemblée et voici ce qu'il a dit :

C'est l'addition du droit d'exportation sur les billots, au droit sur le bois de construction, que les marchands de bois américain veulent avoir.

Que voulait dire cela? Cela voulait dire que si notre gouvernement imposait, comme il l'a déjà fait, un droit d'exportation de $3 sur les billots, les droits sur le bois de construction devraient être de $5, et ainsi l'honorable député et ses amis se trouveraient en position de terrifier les autres commerçants de bois du Canada, par la menace d'un droit de $5 au lieu de $2. Quels ont été les résultats de cette position? Le gouvernement n'est pas intervenu et le résultat a été que les droits sont restés tels qu'ils étaient auparavant. Dans le cas où un droit d'exportation serait imposé, le droit serait de $2. Mais, nous demandons que le gouvernement d'aujourd'hui, sans attendre davantage, applique immédiatement l'arrêté du conseil en vertu duquel il a le pouvoir d'imposer ce droit de $3 ou de $5 sur les billots, afin de garder au pays les millions de pieds de billots qui autrement seraient transportés aux Etats-Unis à défaut de cette intervention. Quel sera le résultat? Virtuellement, le résultat sera, j'en conviens, en vertu du bill McKinley, qui est encore en vigueur, un retour

M. BENNETT.

au droit de $2. Est-il juste que les gens du pays soient entraînés à l'étranger dans le but d'enrichir un certain nombre d'individus intéressés dans ce commerce? Nous avons tenté l'expérience et l'expérience nous a démontré que cette politique entraîne les Canadiens à l'étranger. Que les commerçants de bois tentent l'expérience maintenant, et qu'ils voient si le bois de construction gardera de sa valeur dans le cas de l'imposition d'un droit de $2.

J'ai parlé au long sur cette question, non pas parce que je crois qu'elle intéresse la Chambre d'une façon particulière, car la plupart des membres n'y sont pas également intéressés. Si les membres étaient aussi intéressés dans cette question que le sont mes électeurs, je pourrais affirmer que, non seulement, de la part du gouvernement fédéral, mais aussi, de la part du gouvernement d'Ontario, qui a fait la sourde oreille à nos plaintes, justice serait rendue.

Maintenant, on a dit beaucoup de choses relativement à des droits insignifiants. Je dois dire aux ministres et à la Chambre que dans mon comté, des droits insignifiants sur le pétrole et sur le fil d'engerbage ne signifient absolument rien. Ce que nous voulons, c'est quelque chose qui affecte toute la société, qui profitera aux intérêts de tous. Un homme qui réussit dans ses affaires ne fait pas de cas de droits insignifiants. Mais il est une autre question qui intéresse cette partie de la province, qui intéresse de fait une grande partie de la province d'Ontario ; je veux parler d'une question familière au ministre des Chemins de fer et des Canaux, du canal de la Vallée de Trent. Il y a 70 ans, le gouvernement impérial a compris qu'il serait de l'intérêt du Canada qu'il y eût une communication entre les vastes étendues d'eau qui existent sur la route, de manière à mettre en rapport les eaux de la Baie Georgienne et les eaux du lac Ontario, et en vue de ce projet, des études ont été commencées, en 1827, et ont été poursuivies ensuite. Plus que cela, une somme considérable d'argent a été dépensée dans la construction de canaux et d'écluses, et les deux gouvernements d'Ontario et du Canada ont dépensé de fortes sommes, s'élevant en tout à plus d'un million de piastres. La distance qui serait ainsi parcourue au moyen de ces canaux, est de 197 milles, à partir des eaux de la Baie Georgienne pour se rendre aux eaux du lac Ontario. De cette distance, il y aura quelque chose comme 57 milles de canalisation et 140 milles d'eau naturelle qui existe maintenant, et qui pourrait être utilisées. Des estimations ont été préparées qui démontrent que ces travaux pourraient être parachevés, au moyen d'une dépense de quatre à cinq millions de piastres. Mais quelle est la valeur de cette communication? La valeur de cette communication s'explique par le fait que, aujourd'hui, les vaisseaux sont obligés de traverser le lac Ontario et le lac Erié, et les eaux adjacentes, par la voie du canal Welland, pendant qu'avec la voie de communication projetée du canal de la Vallé de Trent, ils iraient directement des lacs supérieurs aux lacs inférieurs. Cela n'est pas seulement un projet canadien, mais j'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur un rapport qui a paru l'autre jour dans les livres officiels provenant de Washington :

WASHINGTON, D. C., 3 avril.—On porjette ici de présenrer au Congrès une résolution créant un comité en vue de le mettre en relation avec un comité semblable que le gou-

vernement canadien pourrait nommer concernant la construction d'un canal destiné à relier Waubaushene à la Baie Georgienne jusqu'au lac Ontario, qui serait atteint à Toronto. On prétend que le commerce exige un raccourci de parcours pour se rendre à la mer, dans la partie ouest du continent. On évalue le coût du canal à 1,000,000 de piastres par mille et on prétend que la distance réelle de Toronto à l'extrémité sud de la baie, ne dépasse pas soixante milles. On projette également de tirer partie du lac Simcoe. Ceux qui favorisent ce projet prétendent qu'il raccourcira le trajet de plus de 800 milles entre les grands lacs et la mer. Le but est d'engager les deux gouvernements intéressés dans la question à accorder des subsides, et les corporations privées feront le reste. On dit que le député Fletcher, du Minnesota, présentera la résolution requise dans peu de jours. Cette résolution établiera des dispositions au sujet d'un canal de 150 pieds de largeur et de 36 pieds de profondeur, permettant ainsi aux plus gros navires océaniques d'y passer.

Au moment où on y consacre tant d'attention, n'est-il pas juste et à propos que le gouvernement actuel se charge de mettre à exécution un projet dont le public est saisi depuis si longtemps, qui a été approuvé en différents temps par divers ministres des Chemins de fer et Canaux et par plusieurs gouvernements ? Quel serait le résultat de la réalisation de cette entreprise ? l'époque actuelle se prête encore à la construction des canaux, comme le prouve la constructien du canal de Manchester en Angleterre, comme le prouve également le bill présenté dans cette chambre par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) relativement à la construction d'un canal du lac Erié au lac Sainte-Claire. La chose est encore démontrée par le fait qu'aujourd'hui, malgré que plus d'une douzaine de chemins de fer circulent paralellement au lac Erié, ce canal transporte 60 pour 100 du grain et des gros produits de l'ouest à la cité de New-York.

Le résultat de l'ouverture de ce canal serait de nous donner un canal bien supérieur au canal Erié. Après avoir traversé la baie Georgienne et le canal qui la relie au lac Simcoe, on tombe sur un grand volume d'eau où il ne serait pas nécessaire d'aller à petite vitesse, mais où les navires pourraient aller à grande vitesse. Puis il y a une étendue d'eau, le lac Balsam, sur lequel la grande vitesse pourrait être maintenue. De là à Peterborough, il y a de grandes étendues d'eau, des rivières et des petits lacs, où l'on pourrait aller à grande vitesse.

Cela voudrait dire que les chemins de fer auraient un concurrent actif dans cette route par eau ; cela voudrait dire que le long de ces routes, surgirait un commerce de bois pour l'exportation, dont le prix serait préférable aux prix actuels, et que des villes comme Barrie, Orillia et Peterborough pourraient faire venir de Montréal le charbon de la Nouvelle-Ecosse, et ainsi ces travaux n'auraient pas seulement un caractère local, mais une importance nationale. Il faut se rappeler que tout le long de cette route, il y a des ressources inexploitées en fait de bois et de minéraux. J'espère et j'ai confiance que le gouvernement comprendra l'importance de cette question.

Je crois que quatre millions de piastres suffiraient pour mener les travaux à bonne fin, et cette somme à 3 pour 100, ne représenterait que $120,000 par année. Je crois qu'il vaudrait infiniment mieux pour le pays qu'on entreprît moins de travaux publics de peu d'importance, et plus d'entreprises du genre de celle-ci, de projets d'une importance nationale, qui seraient de l'intérêt de tout le pays, de même que de la province d'Ontario.

On nous dit aujourd'hui qu'on songe à augmenter la profondeur des canaux le long du Saint-Laurent, de façon à permettre aux gros navires océaniques de se rendre de Montréal à Toronto. Eh bien, je ne crois pas que la population d'Ontario s'intéresse assez à la lutte entre Montréal et Toronto pour s'occuper de savoir laquelle de ces deux villes aura la suprématie. Toronto a reçu beaucoup de faveurs de la part de deux gouvernements. Je puis dire que la population échelonnée sur plusieurs milles le long de cette route aura le bénéfice de cette dépense, de même que le bénéfice ultérieur d'une voie de communication.

M. l'Orateur, je dois remercier la Chambre pour l'indulgence qu'elle m'a témoignée. Je me suis efforcé de soumettre à la Chambre et aux ministres des questions d'une grande importance pour mon comté. Sérieusement et en toute sincérité, je supplie le gouvernement d'appliquer une politique de soulagement en ce qui concerne l'exportation des billots de ce pays. Je demande instamment, au nom d'hommes qui ont été chassés de leurs foyers et qui aujourd'hui résident dans le Michigan, qu'on leur permette de revenir au Canada, et ils pourront revenir si le gouvernement impose ces droits d'exportation. Le gouvernement peut adopter une politique de soulagement au sujet de l'industrie de l'huile de pétrole, et par ce moyen garder notre population ici. Nous demandons qu'on nous applique les mêmes faveurs. Le système actuel a pour résultat de chasser la population du pays. Que le gouvernement adopte d'autres mesures et assure des résultats contraires, et si les fabricants et leurs employés souffrent un peu, ils ne souffriront toujours pas plus que le public en général n'a souffert dans le passé.

M. O'BRIEN : Ce débat s'est tellement prolongé et on y a tellement fait entrer toutes les questions qui, sous un prétexte ou un autre, pouvaient s'y rapporter, que je ne me propose pas de profiter de l'avantage que cette motion me donne de faire de longues remarques, mais je m'efforcerai de ne parler, autant que possible, que des questions qui tombent dans le champ de ce débat.

Au cours de ce débat, nous avons beaucoup entendu parler de la politique nationale. D'un côté, on l'a signalée comme la cause de tous les maux, financiers et politique. D'un autre côté, on en a fait l'éloge en ce qu'elle constitue la base de notre prospérité commerciale. En ce qui concerne le discours de l'honorable préopinant (M. Bennett), je n'ai qu'une remarque à faire : c'est que, si le tarif a produit de si bons résultats pour le pays, il est mille fois à déplorer qu'on cherche à y toucher. Je crois que la vérité au sujet de la politique nationale, se trouve, comme dans la plupart des cas, non pas dans les extrêmes, mais dans le juste milieu.

Tel qu'énoncé dans la résolution qui en formaient la base, lorsqu'elle fut introduite en 1878, elle avait pour but d'assurer certaines fins particulières, et je crois que ces fins, elle les a dans une grande mesure réalisées. Elle a eu pour but, d'abord, de donner aux industries qui ont surgi dans le pays la protection dont elles avaient besoin dans leur enfance. Les meilleures autorités sur ces questions admettent que, dans des conditions comme celles qui existaient en 1873 et en 1874, il y a lieu de donner à ces industries une protection de la nature de celle qui leur fut accordée par le tarif présenté en 1879.

On avait aussi en vue d'attirer des capitaux dans ce pays. Elle devait ramener la confiance dans le

monde de la finance et des affaires, en proie dans le temps à une forte crise. Elle devait, autant que possible, donner à nos jeunes gens des emplois divers et ne pas les obliger à chercher ailleurs un emploi qu'ils ne pourraient trouver ici. On avait en vue toutes ces choses, et, dans une grande mesure, elles ont été accomplies par la politique nationale.

Mais le temps marchait. Les résultats que prévoyaient les autorités dont j'ai parlé ont été effectués. Avec le temps, le manufacturier protégé est devenu avide d'un peu plus de protection. Plus un homme en a, plus il en veut, et les choses allèrent ainsi, et l'un des mauvais effets prévus arriva, et, comme on a pu le remarquer dans les divers changements au tarif, effectués depuis 1878, il y eut augmentation constante de protection, et pas une seule fois la protection ne fut retirée de l'industrie à laquelle elle avait été accordée. Au lieu de borner la protection, comme on aurait dû le faire, aux industries qui trouvaient pour s'exercer ici des facilités naturelles, le créateur de chaque petite industrie, n'importe laquelle, s'en venait trouver le ministre des Finances et obtenait sa part de protection.

Et les choses allèrent ainsi jusqu'à ce qu'en 1887, nous eûmes un changement très important, celui relatif à l'augmentation des droits sur le fer. J'ai toujours été fortement opposé à ces droits que je considère injustifiables d'après tous les principes de la protection. si ce n'est celui de favoriser les intérêts de régions particulières et de divers individus, car le fer, à certaines phases de sa fabrication, devient la matière brute de l'artisan dans une foule d'autres occupations, et cet impôt a été probablement plus généralement ressenti que n'importe quel droit imposé par la politique nationale. Ce sentiment de mécontentement à l'égard du tarif actuel a pris une telle intensité qu'il est parvenu aux oreilles rebelles du ministre des Finances.

Il y a quelques mois, porter le plus légèrement possible la main sur cet édifice sacré de la politique nationale était considérée une offense telle que l'expulsion des rangs du parti était la moindre punition qu'ont pût infliger, et cependant aujourd'hui le ministre des Finances propose des modifications qui sont certainement aussi étendues et ont autant de portée que celles que n'importe quel député à cette époque, aurait songé à proposer. La justification de l'attitude que d'autres et moi avons prise à cet égard se trouve dans le tarif maintenant soumis à la Chambre; il n'est pas besoin d'autre justification, et on n'a pas besoin d'en demander d'autre.

En touchant au tarif, nous touchons à une question qui exige, pour plusieurs raisons, la plus sérieuse considération.

Elle devrait être étudiée et résolue sans esprit de parti, mais avec la considération qu'exigent nos intérêts nationaux, pour cette raison-ci, entre autres, que c'est le dernier que le présent gouvernement et la présente Chambre auront à dire au sujet de ce tarif. Que ce soit pour le bien ou pour le mal, ce qui sera décidé par la Chambre devra guider nos dispositions douanières d'ici à nombre d'années, à supposer que les ministres actuels restent au pouvoir.

Mais, dans tous les cas, les changements au tarif devraient être aussi peu nombreux que possible, et ils devraient être faits aussi rarement que possible, et la question se réduit à celle de savoir si à l'avenir, dans la période durant laquelle le tarif restera en opération, nous aurons une politique qui sortira son plein et entier effet de façon à réaliser la proposition dont on parle depuis si longtemps: de faire de ce pays un pays manufacturier, ou bien à appliquer une législation qui tendra à favoriser notre industrie agricole. Ces deux questions dépendent en très grande partie de ce tarif.

Dans la discussion de ce tarif, nous nous trouvons en face de questions très importantes. Nous sommes en face d'un revenu qui décroît, et qu'il faudra toute l'habilité et l'adresse du ministre des Finances pour rendre suffisant. Nous sommes en face des plus bas prix que les produits agricoles aient jamais rapportés dans le monde entier. Nous sommes en face d'une crise dans notre pays, que le ministre des Finances peut atténuer tant qu'il lui plaira, mais qui n'en existe pas moins, à la connaissance de tous les députés. Le ministre des Finances peut avoir perdu toute idée de la valeur d'un billet de dix piastres, mais il y a des milliers de ménagères qui aujourd'hui comptent chaque chelin qu'elles dépensent.

Je ne dirai pas quelle est la cause de cet état de choses; je ne discuterai pas la question de savoir s'il est dû à la politique nationale ou à autre chose, mais c'est la situation qui existe, et l'honorable ministre peut citer ses tableaux du commerce, les chiffres des livres bleus et les déclarations des gérants de banques et des compagnies de prêt, ceux qui connaissent les affaires du pays savent que depuis bien longtemps les gens n'ont pas été forcés de pratiquer une économie aussi stricte qu'aujourd'hui.

Or, en face de cette situation, en face aussi du fait que le résultat du dernier recensement nous a beaucoup désappointés, que nous n'avons pas le chiffre de population que nous avions raison d'espérer et que nous devrions avoir; en face de toutes ces circonstances, le tarif actuel exige l'attention la plus sérieuse que la Chambre puisse donner à une question. L'honorable ministre des Finances, dans ses remarques préliminaires, nous a beaucoup parlé de la protection. Il nous a dit, en des termes qui ne laissent place ni à l'erreur ni à une fausse interprétation, que la protection pure et simple était la politique de son gouvernement.

M. McNEILL: Ecoutez! écoutez!

M. O'BRIEN: Je suis heureux que mon honorable ami fasse écho à cette déclaration, car vaut autant savoir où nous en sommes. Pour moi, je n'admets pas qu'entre la politique nationale telle qu'établie en 1878, et la politique énoncée par le ministre des Finances, aujourd'hui, et approuvée par mon honorable ami (M. McNeill), il y ait la moindre filiation—je ne dis pas aucune relation—mais je nie que l'une découle nécessairement de l'autre.

Le ministre des Finances ne nous laisse aucun doute à ce sujet. La politique qu'il préconise, celle de ses collègues et celle de son gouvernement, est purement et simplement la politique de la protection, sans réserve et sans distinction.

Il s'en suit donc que, tout naturellement, ceux qui donnent leur appui à son gouvernement, doivent être partisans de la protection: il s'en suit que ceux qui défendront la cause du gouvernement, aux prochaines élections générales, le feront en vue de la protection.

J'admets bien que l'honorable monsieur, ainsi que ses collègues, ont le droit d'imposer leurs con-

ditions de service à ceux qui s'enrôlent sous leur bannière ; mais, pour ma part, moi pour un, je réclame le privilège de dire que je ne me soumettrai pas à ces conditions et que je refuse d'être lié par elles. Le ministre des Finances va même plus loin ; et il a décrété la doctrine suivante, ou plutôt on la déduit de son discours : que, la politique du gouvernement étant celle de la protection, et comme lui et ses collègues prétendent représenter le parti conservateur, il s'en suit donc que pour être conservateur, il faut être partisan de la protection.

Je nie les prémisses et la conclusion. Je les nie en ce qui concerne et l'Angleterre et le Canada. Il est parfaitement vrai que sir Robert Peel a été qualifié de traître quand il abondonna la cause de la protection et adopta les principes de M. Cobden ; mais il est également vrai qu'un grand nombre des conservateurs les plus en vue dans ce temps-là suivit son exemple ; il est vrai encore qu'avec la mort de lord George Bentinck, les partisans de la protection disparurent ; et de plus, il est même également vrai que lord Salisbury et M. Balfour, dont mon honorable ami (M. McNeill) ne peut contester l'autorité, sont aussi fortement en faveur du commerce libre qu'aucun des membres du cercle Cobden.

M. McNEILL : Lord Salisbury ?

M. O'BRIEN : Oui, lord Salisbury. Pour ce qui concerne le Canada, c'est vraiment du nouveau que de dire que les termes, "protectionniste et conservateur", sont synonymes. La chose a été répétée dans cette chambre, et c'est un fait avéré que feu le très honorable sir John Macdonald, le chef du parti conservateur, n'était pas un protectionniste. Il est bien reconnu qu'il n'adopta le principe de la protection que pour favoriser la marche de la politique nationale, qui était une mesure temporaire dans le but d'atteindre une fin temporaire.

Je voudrais savoir où étaient les protectionnistes quand nous avions un tarif de 17½ et 15 pour 100 ? Cette doctrine est toute récente, et je pourrais dire à l'honorable ministre des Finances, s'il était à son siège, ce soir, qu'il verra, aux prochaines élections générales, des milliers de conservateurs de la Confédération qui refuseront d'accepter ses doctrines de protection.

Le ministre des Finances a posé cette base de la protection ; il a procédé à la discussion du tarif et qu'a-t-il fait ? On a entendu maintes fois dans cette chambre, et nous l'avons tous répété, que les droits imposés en conséquence de la protection, n'avaient pas pour effet d'augmenter le prix des objets manufacturés et vendus au Canada. Qui voudrait dire que telle n'a pas été notre doctrine ? On l'a proclamée, ici, au dehors, à toute occasion depuis 1878. Si tel est le cas, pourquoi le ministre des Finances réduit-il les droits ; pourquoi fait-il preuve de mauvaise foi ; pourquoi abandonne-t-il le principe avec lequel son parti s'est toujours présenté au peuple ?

Alors, cette assertion avait quelque chose de vrai, et ceci, qu'on se le rappelle bien, était une condition essentielle de la politique nationale,—cette assertion avait quelque chose de vrai dans le temps qu'il existait de la concurrence parmi les manufacturiers du Canada, et les prix étaient basés sur le prix coûtant des matières brutes, le salaire des ouvriers employés, le profit sur le capital placé et une raisonnable rémunération allant au fabricant pour le travail qu'il a entrepris et le risque qu'il a encouru.

Telle était une des conditions essentielles de la politique nationale ; et l'une des nombreuses raisons pourquoi elle a perdu la faveur du peuple, c'est qu'en permettant aux fabricants de s'unir en association puissante, elle a détruit toute concurrence entre eux, et aujourd'hui le prix de tout article fabriqué en ce pays est aussi élevé que le permet le tarif. Considérez cette politique à ce point de vue, et vous verrez que le ministre des Finances a abandonné tout à fait sa position.

Ou il est sincère dans ses convictions, ou il n'a pas le courage de les défendre ; ou bien il craint de ne pouvoir pas démontrer le principe sur lequel il se base dans cette question. S'il était sincère et avait le courage de ses convictions, il dirait à cette Chambre que ces droits élevés sont nécessaires à l'avancement de nos industries et qu'ils ne sont pas un fardeau pour les acheteurs.

Il parle protection en termes aussi élevés et aussi distincts que possible, et puis, il se met tout à coup à l'œuvre, pour réduire les droits par son tarif. Il me fait l'idée d'un général qui, voyant qu'il lui est impossible de garder plus longtemps sa position, se retire la nuit venue et laisse ses feux de bivouac allumés pour faire croire à l'ennemi qu'il est encore maître de la position. Voilà où en est, exactement, le ministre des Finances, aujourd'hui.

L'honorable ministre ne peut pas entreprendre la défense de ses réductions sur les principes de la protection, car ces réductions ne peuvent pas être basées du tout sur les principes de la protection. Je puis, cependant, les défendre pour l'honorable monsieur, bien qu'il ne soit pas capable de le faire pour lui-même. Je puis trouver quelque défense en faveur de ces réductions en me plaçant au point de vue de la politique nationale, parce que, je remarque que, s'apercevant—comme il s'est sans doute aperçu—que grâce à ces impôts élevés, il s'est organisé de puissantes coalitions manufacturières qui déterminent des prix aussi élevés que leur permet le tarif, et qu'ainsi toute concurrence entre fabricants n'existe plus,—je dis que, voyant que tel est le cas, il a semblé à propos au ministre des Finances de réduire le tarif, afin d'admettre au pays la concurrence étrangère.

S'il nous avait dit ces choses, il aurait agi avec conséquence ; ses principes et sa pratique se seraient accordés ; mais il ne l'a pas fait, il n'a pas profité de la seule raison qu'il pouvait avoir pour sa conduite. Je ne sais pourquoi il l'a dédaignée, mais il était prudent de sa part, pour ne pas nuire à sa réputation d'homme habile en controverse, de défendre ses doctrines par les principes qu'il a émis.

Prenant donc le tarif tel que nous l'avons aujourd'hui, ce n'est pas une légère satisfaction pour ceux d'entre nous qui, fidèles aux vrais principes de la politique nationale, ont, pendant quelque temps, déjà, déclaré que le jour viendrait où il faudrait réduire de beaucoup le tarif. Ce n'est pas une légère satisfaction pour nous que d'être capables de prendre ces changements, l'un après l'autre, et dire à cette Chambre et au peuple, que plusieurs de ces choses ont été accomplies sur notre demande. Cependant, pour les avoir demandées, nous avons été chassés du parti.

Nous avons demandé au gouvernement d'abolir les droits spécifiques imposés surtout sur le coton, la laine et les outils fabriqués. L'honorable mi-

nistre les a abolis. Nous avons dit que la taxe sur les instruments aratoires étaient trop élevée ; l'honorable ministre l'a réduite. Et ainsi de suite sur toute la liste.

Mais ayant parcouru cette liste et pris le tarif tel qu'il est, peu importe si le ministre peut le défendre sur des principes de protection ou non, ce tarif n'en demeure pas moins le tarif des fabricants.

Des honorables députés ont dit que c'était un tarif qui accommode les cultivateurs. Eh bien, je dois dire que les cultivateurs ont à être reconnaissants de bien peu de chose. Permettez-moi de lire à cette Chambre une liste des articles sur lesquels les cultivateurs sont surtout appelés à payer une taxe. La taxe sur les machines à battre est de 30 pour 100 ; sur les instruments aratoires, 20 pour 100 ; sur l'huile à lubrifier, 6 centins le gallon ; sur la graisse à essieux, 25 pour 100—ils n'évitent même pas la taxe imposée sur la graisse pour huiler les roues de leurs wagons. Sur les tuiles de drainage, il paye 20 pour 100 ; sur le plâtre de Paris, 15 pour 100 ; sur les courroies de cuir, 20 pour 100 ; sur les harnais, 30 pour 100.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) se réjouissait grandement, l'autre jour, de la réduction du droit imposé sur les selles dont se servent les gardeurs de vaches dans le Nord-Ouest. Sans doute, voilà une grande concession pour les jeunes vachers, et j'en suis content pour eux ; mais, comme nous ne faisons pas usage de selles dans Ontario, nous sommes cependant obligés de payer une taxe de 30 pour 100 sur les harnais de tous genres.

Les clous, de toutes sortes, sont frappés d'une taxe de 30 pour 100 ; et s'il est un article dont un cultivateur se sert plus que de tout autre, c'est bien les clous. Sur les haches, les faux, et tout instrument de ce genre, l'impôt est de 35 pour 100. Voilà un tarif bien bas, n'est-ce pas, pour une industrie de la plus grande importance pour le Canada ? Sur les pelles et les piques, la taxe est de 35 pour 100 ; de 30 pour 100 sur toutes sortes de pompes ; de ¾ de centin par livre sur le fil métallique pour clôtures. On avait demandé une réduction particulièrement sur cet item, et cette bienfaisante providence de gouvernement a levé la moitié de la taxe, ce qui fait qu'elle est encore de ¾ de centin par livre. La clôture en fil métallique est aussi importante aux cultivateurs du Nord-Ouest que les clôtures en bois de cèdre le sont aux cultivateurs des vieilles provinces.

J'aimerais savoir comment il plairait aux cultivateurs protectionnistes d'Ontario de voir le gouvernement imposer une taxe sur le bois de cèdre dont ils se servent pour leurs clôtures ; et pourtant, vous pourriez tout aussi bien frapper d'impôt le bois de cèdre dont on se sert dans Ontario que le fil métallique avec lequel les cultivateurs du Nord-Ouest font leurs clôtures. Mais comme il n'y a pas de compagnie intéressée à la fabrication des clôtures en bois de cèdre, le gouvernement n'a pas imposé de taxe sur ce bois ; mais il y a des manufactures de fil métallique barbelé et le gouvernement taxe cet article.

Les seaux et les cuvettes sont taxés de 20 pour 100 ; les wagons, de 25 pour 100 ; les boghies—ceci est peut-être une erreur d'écriture—de 35 pour 100 ; le fil d'engerbage, de 12½ pour 100 ; les couvertes à chevaux de 32½ pour 100 ; les engrais, de 10 pour 100.

M. O'BRIEN.

Après avoir considéré cette longue liste d'articles dont les fermiers se servent tout particulièrement voyons maintenant la liste des articles admis en franchise et qui servent à l'importante industrie agricole. Il y a les chevaux et les bestiaux qui sont importés dans le but de les élever ici pour reproduire leur race, et le grain pour les semences ; la liste achève ici ! Et cependant, on nous dit que ce tarif est avantageux pour les cultivateurs. Je puis dire à l'honorable monsieur que ce n'est pas à l'avantage des cultivateurs, mais, bel et bien, du premier article jusqu'au dernier, à l'avantage des fabricants.

Il est repoussé par les fabricants et sera également rejeté par les cultivateurs ; et l'honorable ministre aura le sort qui attend ordinairement ceux qui veulent s'asseoir sur des sièges ; il tombera ignominieusement à terre, entre les deux.

Maintenant, M. l'Orateur, quand, à la dernière session, nous considérions cette question, le trait le plus important de notre tarif, était, sur une proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), le développement de notre commerce avec l'Angleterre ; et j'ai remarqué, dans les différentes assemblées où j'ai eu l'honneur d'adresser la parole sur ce sujet, que jamais projet ne fut plus applaudi par le peuple que celui de développer notre commerce avec l'étranger.

Je ne partage pas les vues des honorables députés de l'autre côté concernant la réciprocité avec les Etats-Unis. Je diffère d'opinion avec eux, du tout au tout, non seulement à l'égard de la politique qu'ils ont prêchée à la dernière session, mais aussi à l'égard de ce commerce.

Je n'ai pas l'intention de rabaisser son importance ; mais je dis que le peuple des Etats-Unis nous a signifié en termes précis qu'il ne veut pas de notre commerce, qu'il ne lui donne pas de valeur il ne leur rapporte rien, et les Américains ne feront rien pour se le procurer.

Je n'attache donc pas la même importance, à ce commerce, que lui accordent certains honorables députés de l'autre côté. Je considère l'Angleterre comme l'unique marché pour nos produits et la seule contrée avec laquelle nous devons accroître notre commerce ; et la plus sérieuse objection que j'aie contre les changements apportés au tarif est que ces changements ne produiront aucun effet dans ce sens.

Au contraire, en s'occupant du seul article que le tarif affecte sous ce rapport, le gouvernement détruit par le fait même, un trafic très important que nous faisons avec l'Angleterre, je veux dire le trafic du thé. Ceci est une sérieuse objection.

Laissez passer, maintenant, ce tarif. Mais je dis que ces réductions qu'on y a apportées, et le peuple de ce pays dira comme moi, je crois, sont sans valeur. Je ne crois pas qu'il se trouve un homme qui puisse nous dire qu'un tarif de 35 pour 100 est à l'avantage des cultivateurs ou de toutes autres personnes que des fabricants. Et pourtant l'honorable monsieur ose nous demander de payer $750,000 pour une ligne de steamers rapides, dans le but de développer le commerce avec l'étranger.

Eh bien ! je crois que l'honorable monsieur a à apprendre encore l'A-B-C de l'économie politique, s'il croit pouvoir concilier les deux systèmes du commerce étranger et de la protection. Je crois que vouloir établir un commerce avec l'étranger quand une politique de protection existe déjà, c'est vouloir mêler de l'huile avec de l'eau. Les deux

sont absolument incompatibles ; et aucun pays n'a fait de tentative semblable.

Quand l'Angleterre a-t-elle commencé son commerce avec l'étranger? Quand elle abandonna la politique protectionniste. Et quelle est la cause du petit commerce que les Etats-Unis font avec l'étranger? Malgré leurs 65,000,000 d'habitants, la vente de leurs marchandises fabriquées sur les marchés de l'étranger, est presque nulle. Ceci est dû, je crois, à aucun autre fait que les Etats-Unis ont adopté un système de protection. Je ne suis pas pour discuter ce fait ; mais je veux prouver qu'un système de protection et le développement du commerce avec l'étranger sont deux choses qui sont entièrement en contradiction.

Le Canada peut faire un grand commerce avec l'étranger. Nous avons nos mines de charbon sur les bords du Pacifique, nous avons d'immenses dépôts de charbon sur les côtes de l'Atlantique ; et nous ne nous faisons aucune illusion quand nous disons que la ligne la plus courte entre l'Est et l'Ouest—entre la Chine, le Japon et l'Australie, d'un côté, et les pays de l'Europe de l'autre—traverse le continent de l'Amérique anglaise du Nord.

Je crois que Vancouver, Montréal ou Halifax, peuvent occuper, relativement au commerce du monde entier, à peu près la même position que celle d'Alexandrie, dans les temps florissants de la Grèce, ou de Constantinople, à une époque moins reculée. Alexandrie était le grenier entre l'empire romain et l'Est. Constantinople acquit plus tard la même importance ; et ces deux villes devinrent des centres importants et éclipsèrent toute autre ville, en vertu de leur commerce avec l'étranger.

Nous pourrions établir au Canada une rivale de Londres qui distribuerait les articles de commerce du monde entier de l'Est à l'Ouest. Mais nous n'y arriverons jamais avec un système de protection. Tant que nous adhérerons à un système, nous ne pourrons pas réaliser l'autre ; et à ce point de vue, je crois certainement que toute tentative à se procurer l'un, tant que l'autre sera en existence, est vaine et futile.

Maintenant que j'ai exprimé mes vues au sujet du tarif et de la possibilité d'un commerce avec l'étranger, je demanderais encore l'attention de cette Chambre pour que j'explique ma position dans cette matière.

Je fus élu aux dernières élections générales, alors que la lutte se faisait, non pas sur les mérites ou les démérites de la politique nationale, mais sur les mérites et les démérites de la politique prônée par l'opposition—l'union commerciale ou la réciprocité illimitée. J'étais alors aussi opposé à ces deux idées que je le suis actuellement. Mais, ayant étudié le cours de la politique nationale, je dis que ma conduite en cette matière est justifiable, parce que, en plusieurs occasions, j'ai démontré la nécessité d'apporter au tarif des changements importants, vu la décadence de notre commerce et surtout l'alliance des fabricants pour monopoliser les affaires.

Et la question unique que nous devons poser maintenant est celle-ci : le peuple acceptera-t-il le tarif avec les changements qu'on y a apportés? J'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet. J'ai déjà dit que ces changements ne sont pas tels qu'ils seront acceptés par le peuple du Canada. Ils ne sont pas acceptés par les fabricants ; ils ne seront pas acceptés par la classe agricole. Le changement opéré dans à peu près deux cents sur quatre cents item, faisant en moyenne une réduction de 5 pour 100, en dehors des droits spécifiques, est vraiment de peu de conséquence.

Et, dans de telles circonstances, et prenant aussi en considération le discours de l'honorable ministre des Finances—dont je ne puis admettre les conclusions, parce que si j'acceptais son tarif, je me rangerais du côté des partisans de la protection ;—tarif, que je n'ai jamais accepté, que je n'accepte pas, et qui n'est pas, selon moi, tel qu'il doive être accepté par nous—dans de telles circonstances, dis-je, je ne puis vraiment pas donner mon appui au gouvernement sur la question du tarif qu'il nous présente.

M. CRAIG : Je n'avais pas l'intention de parler ce soir, il y a une minute ou deux—alors qu'on m'a prié de remplacer quelque autre qui avait l'intention d'adresser la parole à cette Chambre, et de profiter de l'occasion pour exprimer mes vues sur cette question.

Je ne vous entretiendrai pas longtemps et je me bornerai à parler du tarif et discuter la question maintenant soumise à notre considération.

Je ne me serais pas décidé à laisser mon siège, pour traiter cette question, ici, à la dernière session je n'avais pas eu l'honneur d'être appelé un réformateur du tarif. Je pensais dans le temps que le tarif pouvait subir des changements en certains points ; et je pris une part assez active dans la discussion de la chose. Et il n'est qu'à propos, de ma part, je crois, de vous exprimer mes vues sur la question de nouveau devant nous.

L'année dernière, je me suis déclaré parfaitement satisfait de la promesse faite par le gouvernement, qu'à cette session-ci, le tarif serait revisé. Je sais que certains honorables députés doutaient en quelque sorte de la bonne foi du gouvernement, et croyaient que cette promesse n'était qu'un moyen d'éviter la question. Cependant je n'ai pas hésité à accepter la promesse du gouvernement et je l'ai acceptée sans réserve.

Tous les membres de l'opposition qui ont discuté la question ont dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de remplir sa promesse, qu'il n'était pas en état de le faire, et que si quelques changements étaient effectués, ils seraient de peu d'importance. Ils ont parlé de la promesse faite par le gouvernement avec mépris. Cependant, le gouvernement vient de remplir ses obligations, et nous pouvons dire d'après le ton des discours des honorables députés de l'opposition, que ceux-ci sont désappointés : c'est évident. Ils auraient sans doute préféré voir le gouvernement manquer à sa parole. Mais en voyant le gouvernement faire non seulement ce à quoi il s'était engagé, mais encore plus que ce que nous en attendions et plus aussi que ce que certains d'entre nous désiraient, l'opposition est quelque peu désappointée. Mais cependant, je crois que la majorité du peuple canadien est satisfaite et n'attendait pas moins. Le peuple, y compris bien des personnes qui ont appuyé des honorables députés de la gauche, est satisfait des changements opérés.

Je sais bien que les membres de l'opposition s'efforceront de rendre leur parti mécontent de ces modifications. Je présume que c'est là leur tâche ; mais je crois que si les cultivateurs étaient laissés libres de les considérer soigneusement, par eux-mêmes, et que si ceux mêmes qui ont appuyé des membres de l'opposition étudiaient ces changements

sans se laisser guider par leurs préjugés politiques, je dis qu'ils se déclareraient, en général, satisfaits, et admettraient que le gouvernement a agi dans le meilleur intérêt du pays.

Nous devons reconnaître maintenant la difficulté avec laquelle on peut modifier un tarif. Je suis assuré que le ministre des Finances en a fait l'expérience, bien qu'il dût le savoir avant d'entreprendre cette tâche. Mais en parcourant le Canada et voyant les idées contradictoires du peuple, il a dû éprouver, quand il s'est assis pour exécuter ce travail, que cette tâche était si pénible qu'un homme ne doit pas se soucier de l'entreprendre plus qu'une fois dans sa vie.

Si nous voulons avoir une idée de ce travail, nous n'avons qu'à porter nos regards au delà des frontières. Nous y voyons un parti élu au pouvoir sur la question de la réduction du tarif, élu par de fortes majorités—et qu'est-il advenu jusqu'à présent ? On présenta un bill qui promettait d'immenses réductions. Le Congrès, à qui le bill fut passé, élimina plusieurs réductions. Le bill fut ensuite présenté au Sénat, qui imposa des droits encore plus élevés. Et je suis convaincu qu'avant que ce bill soit adopté, les droits imposés par le Sénat sur les marchandises fabriquées aux Etats-Unis mêmes, seront plus élevés que les droits imposés, sur nos articles fabriqués ici, par le gouvernement canadien, avant toute revision du tarif.

A part tout cela, le commerce de l'autre côté des frontières a été paralysé par l'incertitude du peuple concernant ces réductions. Je suis du même avis que l'honorable préopinant, que ce travail n'a pas besoin d'être exécuté souvent, mais qu'une fois qu'on l'entreprend, il faut bien tout définir aussi complètement que possible, puis ne plus s'en occuper pour quelque temps. Maintenant, nous devons tous admettre, je crois, qu'une politique révolutionnaire en matière de ce genre n'est pas sage.

Je crois que si le ministre des Finances était venu présenter à cette Chambre un tarif renversant, du tout au tout, la politique nationale, nous trouverions les affaires de ce pays paralysées. Même des membres de l'opposition qui mettraient de côté tout esprit de parti, conviendraient de ce fait.

Si le gouvernement en avait agi ainsi, il serait exposé à notre censure. Mais qu'a-t-il fait ? Sa conduite a été sage, et il me semble qu'il a modifié le tarif avec modération. Il a étudié le tarif sur tous les articles, et a désigné ceux là qui pouvaient, selon lui, subir une réduction, et cela à l'avantage du pays et sans trop nuire aux intérêts des fabricants ; et le gouvernement a réduit la taxe sur ces articles.

Nous devons diviser le peuple en trois classes : les cultivateurs, les artisans et les ouvriers, et les fabricants. Nous voyons maintenant que les cultivateurs ont reçu le bénéfice d'importantes réductions dans le présent tarif, et qu'ils ont aussi reçu l'attention du gouvernement en matière de protection.

J'ai été étonné d'entendre un honorable député, un membre de l'opposition, et un cultivateur aussi, dire, l'autre soir, que les cultivateurs de ce pays ne voulaient point de protection de la part du gouvernement.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai parlé moi aussi avec des cultivateurs, et je dis que l'assertion de l'honorable député est toute gratuite—au contraire, ils

désirent ardemment cette protection. Je connais des articles contre lesquels ils ont besoin d'être protégés, et je suis convaincu qu'ils ne méprisent pas la protection qu'ils ont reçue jusqu'ici de la part du gouvernement.

Je désirerais, maintenant, dire un mot de la protection comme principe. Certains députés de l'autre côté n'ont pas soulevé d'objections concernant les détails du tarif, mais je m'aperçois que chez ceux-ci, le grand ennui, la grande raison de leur objection au tarif, c'est qu'il est encore basé sur le principe de la protection.

C'est ce qu'ils vont dire au peuple, je présume. Ils sont opposés au principe de la politique de protection, et pour avoir un argument en leur faveur, ils disent que les fabricants reçoivent tout le bénéfice de la protection.

Je nie le fait que s'il existe une protection de 25 pour 100, le fabricant retire tout l'avantage de cette protection. Je suis dans le commerce ; j'ai été dans les affaires toute ma vie, et j'en sais quelque chose. Je sais que dans le cas de plusieurs manufactures de divers articles, il n'est pas vrai que le fabricant reçoive le bénéfice de tout le percentage de la protection. Et je sais encore une autre chose—c'est que bien souvent les prix de nos marchandises dans ce pays ne sont pas augmentés par la protection.

Cette déclaration, sans doute, étonnera quelques honorables députés et leur paraîtra tout à fait inexacte ; mais je ne fais que citer un fait reconnu par la plupart des hommes d'affaires, quand je dis que bien souvent le prix de nos articles n'est pas augmenté en conséquence de la protection.

Quel est, alors l'avantage de la protection ? Si les fabricants ne reçoivent pas tout le bénéfice de la protection, pourquoi la désirent-ils tant ? Je vous dirai pourquoi. Les fabricants préconisent la politique protectionniste parce qu'elle leur permet de s'emparer du marché du pays.

Un homme d'affaires seul, comprendra ce fait, celui qui ne s'occupe que de la théorie de cette question, n'en connaît rien du tout. Car il nous dira : si vous pouvez fabriquer ces marchandises en concurrence avec le fabricant américain, et si vous ne voulez pas exiger des prix plus élevés, qu'avez-vous alors besoin de protection ? Nous désirons que le marché du Canada appartienne aux Canadiens, non pas aux fabricants des Etats-Unis. Nous désirons que les Canadiens aient l'avantage de leur marché, comme les Américains ont l'avantage du leur.

Ceci est particulièrement le cas de tout pays situé comme le Canada. Voici un exemple. Supposons qu'un article soit manufacturé aux Etats-Unis et au Canada ; disons que l'impôt américain est de 35 pour 100, et que la taxe canadienne est réduite à 15 pour 100. Vous voyez que les Américains ont, dans de telles circonstances, l'avantage de leur marché, que notre article n'atteint pas. Mais notre taxe peu élevée ne leur interdit pas l'entrée de leur article sur notre marché. Ils peuvent faire un bon profit sur la plus grande partie de leurs marchandises, puis vendre le reste ici. Nos fabricants, alors, n'ayant pas accès au marché américain, et subissant ici une concurrence injuste, sont par le fait ruinés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi n'adoptez-vous pas alors un système de prohibition puisque vous ne voulez pas faire de commerce avec eux ?

M. CRAIG: Je répéterai seulement qu'il me semble qu'aucun membre de l'opposition ne peut répondre à cet argument. Je peux comprendre l'argument donné en faveur de la réciprocité illimitée (c'est-à-dire s'il n'était pas nécessaire pour cela de faire de distinction contre l'Angleterre), c'est que les fabricants du Canada expédieraient leurs articles sur les marchés américains. Mais si leurs marchés nous sont fermés, je ne vois pas pourquoi nous leur ouvrirons les nôtres.

J'ai entendu dire, ce soir, que les fabricants de notre pays avaient eu la protection assez longtemps ; que la politique protectionniste n'était bonne que pour les industries naissantes. Il peut y avoir du vrai dans cet argument—c'est vrai, sans doute, jusqu'à un certain point. Mais après tout, la concurrence de nos jours est très active, et nous voyons que les industries américaines ne sont plus des industries dans l'enfance ; elles ont progressé plus vite que les nôtres, et nous devons être protégés contre elles tout autant aujourd'hui qu'il y a quinze ans.

Et puis, on me dit, au sujet des fabricants, que plus on leur donne, plus ils demandent. Sans doute, ceux qui parlent ainsi ne sont pas des fabricants. Je crois, d'après ce que j'ai remarqué et toujours pensé, que les fabricants ne désirent pas un tarif protectionniste trop élevé. Quel est le résultat de ce tarif s'il est trop élevé ? L'un des résultats est que le peuple voyant l'impôt dont sont frappées les marchandises, se dit : Il doit y avoir quelque chose à faire ici, et tout le monde se lance aux affaires, ce qui crée trop de concurrence entre les fabricants du pays.

Tel a été le résultat au Canada, bien que notre tarif fut bas en comparaison avec celui des Etats-Unis. Sans doute, le résultat a été le même dans tous les pays, et si nous regardons de l'autre côté des frontières, nous en voyons encore un exemple.

Je crois que la plupart des fabricants sont satisfaits d'avoir une protection modérée, mais il faut que cette protection soit efficace. Je crois que tous les membres de cette Chambre admettront que les manufactures sont un avantage pour le pays. Je vois que des villes et des cités consentent à accorder des bonus considérables à certaines compagnies manufacturières pour qu'elles s'établissent dans leurs limites. Et pourquoi ?

A entendre parler certains honorables députés de l'autre côté, l'on serait porté à croire que les manufactures sont un grand désavantage pour un pays ; que nous devrions tous nous livrer à la culture des terres ; que les fabricants sont tous des voleurs qui s'efforcent de s'approprier le bien du reste de la société. J'ai rencontré bien des fabricants, et je suis heureux de dire que telle n'est pas mon opinion.

Il n'y a pas que les villes ou les cités qui retirent des avantages des manufacturiers ; les campagnes en profitent également. Les cultivateurs reconnaissent bien ce fait. Ils pourraient ne point l'admettre si nous parlions politique, mais nous savons tous qu'un cultivateur paiera une ferme près d'un centre manufacturier plus cher qu'une ferme qui en sera éloignée de quelques milles, et que s'il possède une ferme près d'un tel centre, il peut aller tous les samedis vendre son beurre et ses œufs, au lieu de les expédier à l'étranger et en recevoir un prix moindre. Il obtient un meilleur prix pour ses produits parce qu'il est près d'un centre manufacturier.

Et s'il n'existait pas de protection modérée, je crois que ces centres manufacturiers perdraient beaucoup de leur importance. Maintenant, s'il est vrai que ces manufactures rapportent aux cultivateurs quelques avantages, il me semble que la majorité de ces derniers ne refusera pas de payer une taxe un peu plus élevée pour s'assurer de la protection du gouvernement, de laquelle la classe agricole retire de grands bénéfices.

Je suis convaincu que, si les cultivateurs mettent de côté toute considération de parti, ils se déclareront satisfaits. Et je suis assuré que sous l'effet du nouveau tarif présenté par le ministre des Finances, ils seront mieux dans ce pays que dans aucune autre contrée du monde.

Je suis heureux de voir que les membres de l'opposition adoptent si fermement leur politique qui ne veut point de protection. Depuis longtemps je désirais la connaître exactement leur politique : nous la connaissons maintenant. Et c'est tout aussi bien que le peuple aussi la connaisse, que les fabricants de ce pays sachent qu'ils sont opposés entièrement à la politique protectionniste et qu'ils refusent même de leur accorder une protection modérée.

Et il est bon que les artisans, les ouvriers, les cultivateurs du Canada sachent que, si les honorables députés de la gauche parviennent au pouvoir, ils n'auront plus de protection, parce que le parti libéral est opposé au principe protectionniste ; il n'y aura plus de protection pour les fabricants, plus de protection pour les ouvriers employés dans les manufactures, plus de protection pour les cultivateurs.

Si c'est là leur politique, il est bon que le peuple la connaisse. La politique du parti conservateur est, au contraire, pleine de modération dans la protection accordée à nos industries agricoles, mécaniques et manufacturières.

Le dernier orateur a dit qu'il n'était pas un protectionniste. Il a dit : Si un homme n'est pas protectionniste, il ne s'en suit pas qu'il cesse d'être conservateur. Peut-être non ; mais il n'est certainement pas en harmonie avec le parti conservateur d'aujourd'hui. Il n'y a pas de doute là-dessus, parce que nous basons notre politique sur un principe protectionniste et que nous croyons devoir protéger les industries de notre pays.

Eh bien ! en nous concédant cela, examinons comment le tarif a été revisé. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce que les journaux ont eu à dire à propos de ce tarif ; et je vais lire quelques passages d'un journal qui doit avoir du poids dans la balance de l'opinion des honorables députés de l'autre côté de cette Chambre.

C'est un journal qui les appuie, je crois, invariablement ; un journal plus radical que certains organes de parti—je crois qu'il se dit indépendant. Quand j'en donnerai le nom, je crois que les honorables députés de la gauche accepteront volontiers son témoignage. Ce journal est le *Daily Witness* de Montréal, et je vais lire l'article publié par ce journal, le 28 mars, après que le ministre des Finances eût prononcé son discours :

LE NOUVEAU TARIF DU CANADA.

TOUT SERA MEILLEUR MARCHÉ—NOMBREUSES ET IMPORTANTES RÉDUCTIONS—NOUVELLES ADDITIONS À LA LISTE DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

Les cultivateurs ont la part du lion des faveurs—les droits sur le fer et le sucre, réduits—réductions importantes

des droits imposés sur les instruments aratoires—réductions moins considérables sur les laines, le coton et les meubles.

J'étais surpris de lire ces aveux dans ce journal, parce que, tout en étant, cette fois, de la même opinion que lui, c'est la première fois pour bien des années, que nous sommes d'accord. Je vais lire encore un extrait d'un article de rédaction :

LE TARIF REVISÉ.

Le gouvernement fédéral a reconnu l'erreur de ses moyens. Il a changé sa politique. Bien qu'il crie bien haut qu'il s'en tient encore au principe protectionniste, il a cependant réduit le tarif protectionniste presque sur toute la ligne: et il n'y a que quelques industries favorites qui ont retenu la jouissance de leurs anciens privilèges.

Et nous lisons plus loin :

Le gouvernement a apporté des changements au tarif en proclamant hautement les bienfaits de la protection. C'était bien. Il aurait pu garder intact le tarif protectionniste tout en se déclarant en faveur de la revision du tarif. Il était forcé de faire excuse aux protectionnistes et non aux réformateurs du tarif. Le Canada s'est enfin tourné vers le commerce libre. C'est le premier pas qui coûte, bien que le pas fait, ne soit pas gigantesque. * * * Les cultivateurs ont reçu une attention spéciale dans la revision du tarif, ce dont ils avaient grandement besoin.

Maintenant, voici quelque chose d'important :

Avec une taxe moins élevée, et des conditions plus faciles pour les cultivateurs, les terres du Canada vont se coloniser plus rapidement et nos manufactures auront les avantages de nos marchés plus prospères—ce qui est leur première nécessité. Tout nous donne lieu d'espérer en l'avenir du Canada puisque maintenant son gouvernement s'est tourné vers le commerce libre.

Si je ne partage pas toutes les vues exprimées dans cet article, je m'accorde à dire, cependant, avec le journal, que d'importantes réductions ont été faites au plus grand avantage des cultivateurs. En considérant le nouveau tarif, j'ai trouvé qu'en certains cas, on avait même effectué de trop grandes réductions. Mais je présume que ceci est inévitable. Il est impossible de faire un tarif de ce genre et satisfaire tout le monde.

La grande difficulté qui se présente quand on revise un tarif, c'est qu'on est obligé quelque fois de faire des réductions qui seront nuisibles à certaines branches d'industrie. Je ne sais s'il existe plusieurs de ces réductions dans les changements apportés au tarif cette année, mais je puis dire ici que, si on fait remarquer au gouvernement que telle ou telle réduction serait la cause de la ruine d'une industrie établie, j'espère qu'il se fera un devoir d'y remédier.

Nous avons entendu, ce soir, l'honorable député de Bothwell, prophétiser que ce grand tarif serait tout changé avant deux semaines. Eh bien ! je ne le crois pas. Quelques changements devront être effectués, sans aucun doute, je ne le sais pas ; je ne suis pas le confident du ministre, mais je l'espère. Si je dis ceci, ce n'est pas que je veuille signifier que le gouvernement ne sait pas ce qu'il a à faire.

Le gouvernement ne recherche pas, en ceci, son propre avantage, mais le plus grand bien du Canada est son objet. Il n'a point d'idée déterminée à l'avance concernant n'importe quel impôt. Il n'est pas comme les membres d'un gouvernement qui, il y a de longues années, croyait être plus renseigné que tout le peuple du Canada et refusait d'effectuer les changements quand c'était le désir de la population canadienne.

M. CRAIG.

Mais je crois que, si ce gouvernement s'aperçoit que les réductions faites ruineront quelques manufactures, il prendra les moyens de remédier au mal. Je l'espère du moins et j'en serais heureux.

Je dirai maintenant un mot sur la réciprocité. Si j'aborde cette question, c'est que des honorables députés de l'autre côté ont semblé discuter cette matière, comme si nous, les membres du parti au pouvoir, étions hostiles à la réciprocité avec les Etats-Unis.

J'ai toujours nourri les meilleurs sentiments d'amitié à l'égard des Etats-Unis ; mais je regrette de voir que, si la majorité du peuple américain nous traite en amis, certains de leurs politiques nous regardent d'un mauvais œil.

Est-ce dû à l'esprit de parti, ou bien, espèrent-ils, en se déclarant ainsi partisans d'une politique hostile au Canada, s'assurer le suffrage de certaines classes ? Je l'ignore. Mais quel qu'en soit la raison, il y a des politiques, de l'autre côté des frontières, qui ne perdent aucune occasion de manifester leur inimitié pour le Canada.

Ce n'est pas là, je crois, le sentiment de tout le peuple américain, et si je puis dire ou faire quelque chose qui puisse rendre plus intimes les relations entre les deux pays, je l'entreprendrai avec joie. Je dis que je préconise une réciprocité raisonnable et que j'appuierai tout gouvernement qui prendra les mesures nécessaires pour se procurer un système de réciprocité—non pas une réciprocité qui ne sera avantageuse qu'à une contrée, mais dont bénéficieront également les deux pays.

Nous sommes si près l'un de l'autre que si nous avions la réciprocité pour une certaine classe d'articles, notre commerce deviendrait beaucoup plus important. Et je suis de l'avis de certains honorables députés de l'autre côté concernant les articles pour lesquels les Etats-Unis sont incontestablement notre seul marché.

Je l'ai dit l'an dernier et je le répète. Nous avons des choses qui ne se vendent qu'aux Etats-Unis ; d'autres qui ne se vendent qu'en Angleterre. Je désire qu'on développe notre commerce sur ces deux marchés. Et je répète encore, et j'appuie fortement là-dessus, que moi, personnellement, je préconise la réciprocité avec les Etats-Unis.

Maintenant, permettez-moi de dire, en terminant, un mot au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Dans cette question, nous devons accorder notre suffrage ou aux résolutions passées par le gouvernement ou à cet amendement.

Mais j'ai considéré un moment cet amendement, et dans mon opinion il est tout à fait inconséquent. Je l'ai tout réduit à deux idées. L'amendement dit que le principe protectionniste ne doit plus exister ; il n'y a pas à s'y méprendre et j'en suis heureux. Mais je vois qu'il y a, plus bas, des paroles qui nous donnent lieu de soupçonner que les honorables messieurs de la gauche espèrent arriver, par quelque moyen, au pouvoir ; et ils présentent aux fabricants la branche d'olivier, tout en déclarant qu'il faut faire disparaître le principe protectionniste.

Ils se servent de cette phrase dans leur amendement : " tout en ne causant pas de torts à aucune classe." Quelle sorte de justice veulent-ils donner à ceux qui ont placé de fortes sommes d'argent dans nos nombreuses industries ? Je présume que cette phrase équivoque est insérée là dans le but de leur

permettre de s'en servir comme cri de ralliement aux prochaines élections.

Le parti conservateur a maintenu le principe de la protection ; et le ministre des Finances dit que c'est là la politique du parti. Les membres de l'opposition disent : nous ne croyons pas dans la politique protectionniste, mais en même temps il ne faut pas commettre d'injustice envers aucune industrie. Cet amendement est finement ridigé ; mais une fois bien soigneusement considéré, le fabricant et l'ouvrier ne se laisseront pas tromper ainsi, et je suis heureux que le parti libéral ait défini fermememt sa position contre la protection, de sorte que cette clause, insérée dans l'amendement, n'induira personne en erreur.

Cette revision du tarif est de la plus haute importance. Il nous faut certainement du temps pour en éprouver le fonctionnement. Il est impossible de dire quel en sera l'effet sur toutes les classes. Nous devons cependant prendre patience. Sans doute, nos fabricants pensent que les réductions accomplies produisent les effets les plus désastreux ; mais l'état de choses peut changer à cause d'autres changements opérés au tarif, et ainsi ces réductions ne leur nuiraient en rien.

Pour ma part, bien qu'il y ait quelques item du tarif que j'aimerais à voir modifiés, je suis prêt à accepter le tarif et à reconnaître que c'est là la réalisation du désir du peuple qui aurait demandé en termes précis une réduction dans le tarif.

Je suis heureux de voir que le gouvernement a reconnu la responsabilité de sa position, qu'il a, en conséquence, opéré ces changements et combattu courageusement la difficulté de cette tâche.

Et je suis convaincu que non seulement les membres de ce côté de la chambre, mais encore ceux de l'opposition, s'ils veulent parler ouvertement et sincèrement, diront que le gouvernement, en apportant les réductions qu'il a apportées au tarif, a agi en somme avec sagesse et a présenté un tarif qui sera pour le plus grand bien du Canada.

M. DAWSON : Je suis très heureux d'entendre l'aveu de la part de l'honorable député qui vient de prendre son siège, que les Etats-Unis étaient notre marché naturel pour quelques-uns de nos produits. La plupart des honorables députés de l'autre côté sont d'opinion que le marché américain n'est pas le marché naturel pour aucun des produits que nous offrons en vente. Mais le trait caractéristique de ce débat, et qui me frappe, parce que c'est très évident, c'est que des honorables députés persistent à discuter le tarif au point de vue des fabricants seulement.

Mais il est manifeste que leur culte du faux dieu de la protection est aussi fervent que jamais. Nous espérions, lorsque le ministre des Finances prononçait son discours budgétaire, que les honorables députés au pouvoir avaient tourné le dos à leurs idoles, mais depuis que le discours a été prononcé, nous avons reçu la visite des grands-prêtres de la protection, les fabricants et les monopoleurs, qui sont venus ici pour éclairer les honorables messieurs de l'autre côté de cette chambre.

Ces grands prêtres de la protection les ont exhortés à demeurer fermes dans leur foi et à ne point renier leurs idoles. Mais je pense qu'il s'est trouvé des obstinés qu'il a fallu menacer. Ils les ont menacés de les priver du nerf de la guerre au temps des élections, des moyens nécessaires—ces ressources pécuniaires—dont ils ont absolument besoin quand il s'agit de rencontrer leur ennemi face à face. Cependant, ils sont tous retournés au culte de la fausse doctrine, ils honorent le dieu de la protection et les victimes qu'ils sacrifient à ce dieu affamé sont les consommateurs de ce pays ! Apparemment, tant que ces honorables messieurs seront au pouvoir nous devons nous soumettre aussi patiemment que possible aux extorsions des monopoleurs.

La classe des monopoleurs est-elle la seule qui ait des droits ? Les cultivateurs n'ont-ils pas des droits ? Les marchands, les mineurs, les commerçants de bois, les pêcheurs, les hommes de profession et les ouvriers, n'ont-ils pas des droits ? Tous doivent-ils être obligés, par les lois du gouvernement, à payer tribut à une classes prévilégiée, afin que le principe protectionniste soit maintenu ? Le gouvernement base sa foi sur un principe de protection et il est déterminé à marcher d'après ce principe ou à périr.

Mais il n'est pas juste d'accorder à une classe cette protection quand on la refuse à l'autre. Quelle protection reçoivent les marchands de ce pays ? La seule qu'ils aient, est leur expérience ; et ceci les met en état de faire face à toute concurrence qu'ils rencontrent dans les différentes branches de leur commerce.

Nos mineurs ne sont pas protégés. Les produits des mines ne sont vendus que sur le marché libre et ne reçoivent aucune protection. Nos marchands de bois qui paient une taxe élevée pour leurs approvisionnements, vendent le fruit de leur travail sur les marchés libres du monde entier sans une ombre de protection. Les pêcheurs vendent, eux aussi, leurs produits sur les marchés libres sans être protégés par aucune législation.

Les hommes de profession et les ouvriers—je les mets ensemble parce que dans les deux classes il faut travailler—sont obligés de faire face, sans protection, au marché libre du monde. Comment les cultivateurs sont-ils protégés ? Vendent-ils le blé pour la consommation au Canada un centin plus cher que le blé expédié à Liverpool ? Le bœuf consommé au Canada se vend-il plus cher que celui qu'on a l'intention de vendre sur un marché étranger ?

Reçoivent-ils pour leur foin, leurs œufs, leur fromage, leur orge ou tout autre produit vendu pour être consommé au pays même plus qu'il n'en reçoivent pour les produits qu'ils expédient à l'étranger ? Quels sont les produits sur lesquels les cultivateurs sont protégés ?

Les honorables députés de l'autre côté ne savent-ils pas que les prix du marché anglais déterminent nos prix ici et nos cultivateurs doivent être satisfaits de vendre leurs produits consommés au Canada pour le même prix qu'ils recevront pour ces mêmes produits expédiés à l'étranger On cherche cependant à obtenir les bonnes grâces des cultivateurs en déclarant que ce tarif est à leur avantage, qu'il les protége contre la concurrence américaine, et les sauve de la ruine dont ils seraient menacés si les produits des Etats-Unis avaient libre accès à nos marchés.

Le contrôleur des Douanes a dit :

Il est reconnu que nos produits, nos minéraux, ou nos céréales, sont de meilleure qualité que ceux des Etats-Unis, et devraient, en conséquence, être vendus plus cher. Bien souvent, les animaux et les céréales du Canada sont en demande aux Etats-Unis, à cause de leur qualité supérieure.

Tout le monde reconnaît cette vérité. Et à l'Exposition colombienne, elle fut proclamée par

des juges compétents. Pourquoi craindre alors la concurrence américaine? Il n'y a pas de loi qui puisse déterminer la valeur des produits de la ferme. Nos bestiaux se vendent aujourd'hui à un prix tel que les acheteurs déclarent les avoir pour rien.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), énonça une grande vérité à la dernière session, en disant que le gouvernement ne peut pas donner plus de valeur aux produits agricoles, mais qu'il peut mettre le cultivateur en état de faire moins de dépenses dans la culture de ces produits, en levant la taxe sur les choses dont il a besoin

Le seule protection nécessaire, le seul soulagement demandé, c'est de lever toute taxe inutile et par-dessus tout délivrer le peuple des griffes cruelles des monopoleurs.

Ainsi, les cultivateurs demandent le privilège d'acheter leurs objets où ils veulent, sans être obligés de payer tribut à quelques fabricants favorisés. Permettez-moi de dire aux honorables députés de l'autre côté que le peuple du Canada ne se soumettra plus aux exactions des monopoleurs, que leur culte de la protection est un culte rendu à un faux-dieu qui les abandonnera à l'heure du danger.

Cependant, les concessions faites par le gouvernement, si insignifiantes qu'elles soient, prouvent la force du mouvement en faveur de la réforme du tarif. Qui força le gouvernement à faire ces concessions? Je dis à cette Chambre que chacune des concessions, faite par le gouvernement, dans le but de diminuer ou d'égaliser le tarif est une victoire pour le parti libéral.

Les libéraux ont demandé d'imposer les droits d'après la valeur au lieu d'avoir des droits spécifiques, et nous voyons que, dans le tarif projeté les droits spécifiques sur le coton et la laine sont abolis.

Les libéraux, dirigés par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), ont favorisé l'admission en franchise du sucre ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et le tarif admet en franchise le sucre brut ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur. Le même député demandait une réduction des droits sur le sucre raffiné de 80 centins par 100 livres, qu'ils étaient à 50 centins par 100 livres, et le gouvernement réduit le droit à 64 centins par 100 livres.

Le droit protecteur sur le coton a été vigoureusement dénoncé par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) et les honorables chefs de la droite se rendent en partie à sa demande, et ils accordent une réduction de moins de 1 pour 100, laissant le droit à une moyenne de 24 pour 100, au lieu de 25 pour 100 qu'il était sous l'ancien tarif. Par l'entremise de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) les libéraux ont demandé l'abolition du droit sur le fil d'engerbage, et dans le cours de la dernière session, les honorables chefs de la droite, se rendant à ces demandes pressantes, ont réduit le droit de moitié; et durant cette session ils refusent de l'inscrire sur la liste des articles admis en franchise. Les libéraux ont demandé l'admission en franchise du fil métallique barbelé, et le droit sur ce fil a été réduit. Les libéraux ont demandé que l'éclairage des maisons du pauvre ne fût pas taxé, et que le pétrole fût admis en franchise dans le pays; et nous avons obtenu l'abolition de certaines restrictions qui diminuent légèrement le coût de cet article indispensable. Les libéraux ont demandé l'admission en franchise des instruments aratoires, et se rendant à cette pression le gouvernement a réduit le droit de 35 pour 100 qu'il était à 20 pour 100. Durant des années les libéraux ont favorisé et préconisé ces changements, et d'autres encore, dans les journaux, à la tribune populaire et dans cette chambre; et il en résulte le soulagement que nous avons obtenu.

A quoi se réduit cette prétendue revision du tarif? Nous avons aujourd'hui un tarif de 30 pour 100 en moyenne au lieu de 35 pour 100. Le gouvernement propose d'exiger $3 pour chaque $10 valant de marchandises importées dans le pays —taxe qui équivaut à un tiers de la valeur d'un article qu'on pourrait aimer à importer. Le gouvernement s'attache à la protection, et cependant il doit savoir qu'elle n'a pas réussi. Le Canada est un jeune pays d'une vaste étendue pouvant contenir encore des milliers d'habitants. Nous avons fait preuve d'une grande libéralité dans l'emploi des fonds publics; des millions et des millions ont été dépensés pour construire des voies ferrées, des canaux, et cependant nous ne constatons presque pas de développement. Nous avons dans le Nord-Ouest des centaines de mille milles carrés de terre fertile à offrir aux colons, des terres riches en minéraux, riches en bois de charpente; nous avons des pêcheries inépuisables, des puits de pétrole suffisants pour approvisionner l'univers, et cependant, avec toute cette richesse naturelle que nous avons à offrir au colons, il n'y a presque pas de développement dans le Canada.

Le Canada existait depuis quatorze ans lorsqu'on fit le recensement en 1881. Un sang vigoureux coulait dans ses veines, et nous avions le droit d'espérer une croissance rapide. Le recensement fut fait dix ans plus tard, révélant le fait que nous étions presque arrêtés. Le Canada était empêché de grandir, et il ne se développait point. Il devait y avoir une cause, et la voici: Nous n'avions pas fait suivre à notre jeune pays le régime qui lui convenait. Ces messieurs de la droite l'avaient soumis à un régime nuisible à l'accroissement d'un pays vigoureux comme est le Canada. Restrictions, monopoles, lois distinctives entre les classes, rien de cela ne convient pour développer un jeune pays comme le nôtre, et ce sont les causes principales des tristes résultats que le recensement de 1891 a révélés à l'univers. Son énergie a été paralysée par le poison de la protection, et le Canada promet de ne pas avancer au milieu du développement des autres pays.

L'exposition universelle n'est-elle pas une leçon pour les honorables chefs de la droite? Des industries non protégées ont jeté de l'éclat sur le nom du Canada. Nos pêcheurs ont exposé les richesses de la mer; l'exposition des produits de nos mines ont excité la jalousie de l'univers; les produits de nos forêts et nos produits agricoles ont occupé le premier rang parmi les nations. Où se trouvaient donc nos manufacturiers? Comparativement aux autres exposants, nos manufacturiers n'ont rien ajouté à la renommée du Canada. Après quinze années de protection, nos manufacturiers ont démontré que nos industries sont encore à l'état d'enfance, elles ne se développeront pas tant qu'elles ne seront pas soumises à une concurrence vive qui, seule peut faire valoir l'énergie du peuple, concurrence que nos industries non protégées ont eu à subir, gênées qu'elles étaient par les droits excessifs pesant sur elles. Cette concurrence seule fera du Canada un grand pays manufacturier.

M. DAWSON.

Nous avons au Canada d'immenses pouvoirs hydrauliques. Nous avons une classe industrielle qui n'est pas surpassée dans tout l'univers, nous avons des ressources alimentaires infinies, nous possédons tous les éléments propres à nous faire réussir comme pays manufacturier. Tout ce qu'il nous faut, ce sont des marchés plus vastes, et nous ne pouvons pas les obtenir pour nos manufacturiers sans que le commerce soit libre de toutes restrictions, sans que notre peuple soit en état de manufacturer à des prix convenant aux marchés de l'univers. Nous demandons un tarif plus réduit mais en même temps des débouchés plus vastes. Quels sont les efforts tentés par le gouvernement dans ce sens ? L'honorable ministre du Commerce a fait un voyage en Australie. Quels sont les produits de la ferme que l'Australie peut importer de notre pays, et de quel avantage sera pour le Canada le commerce avec l'Australie? A une réunion de l'Association des manufacturiers canadiens tenue à Toronto, le ministre du Commerce a fait les observations suivantes :—

Le gouvernement l'avait chargé de visiter le pays et il avait recueilli des informations précieuses. Le gouvernement était prêt à faire son devoir à l'égard de l'Australie et d'échanger les produits à des conditions équitables.

* * * * M. Bowell cita une liste détaillée des exportations des Etats-Unis en Australie, faisant voir que dans plusieurs catégories le manufacturier canadien pouvait lutter avantageusement avec eux. Ces articles étaient divisés de la manière suivante :—Instruments aratoires, balais et brosses, teintures, médecines, cotonnades, poisson, conserves de saumon, conserves de fruits, bottes et souliers en caoutchouc, fonte, machines, clous, scies, outils, balances, machines à coudre, locomotives, chaudières stationnaires, et seaux, poêles, fourneaux etc., fil métallique, tous autres articles en fer, cuir, chaussures harnais et selles, autres articles en cuir, chaux et ciment, liqueurs maltées, ardoise à toiture, pierre, et articles en pierre, instruments de musique, orgues, pianos, huile de baleine ou de poisson, kérosine, huile à éclairage ; peintures et poudres, papier d'impression et à enveloppes ; articles plaqués ; savon de toilette et savons communs ; tabac, cigares, conserves de légumes ; bois de charpente et articles en bois.

On pourrait établir un grand commerce d'instruments aratoires, de carosses, tramways et de médecines brevetées. Tous ces articles pourraient être manufacturés tant dans le Canada que dans les Etats-Unis. Il en était de même pour le coton.

Cependant, l'honorable ministre avait déclaré précédemment que la politique des libéraux signifiait la destruction des industries du pays. Or, la politique du parti libéral, ainsi que je la comprends, est comprise dans un tarif de revenu, et un tarif de revenu renferme certainement une protection incidente en faveur des manufacturiers, concédant cependant au ministre du Commerce que cette protection incidente ne serait pas suffisante pour permettre à nos manufacturiers de maintenir leur propre marché ; elle ne leur permettrait pas de faire la concurrence dans notre propre pays, bien que ces manufacturiers soient en état de faire la concurrence sur le marché de l'Australie avec les manufacturiers de tout l'univers. Nous voyons l'inconséquence des honorables chefs de la droite, si, eux-mêmes, ne s'en aperçoivent pas. Si le Canada peut faire la concurrence avec les autres pays dans les articles manufacturés, ainsi que l'a dit le ministre du Commerce, il n'y a aucun danger que les manufacturiers du Canada souffrent d'un tarif de revenu, tel que le veut la politique du parti libéral. Développer par tous les moyens possibles le commerce avec l'Australie ; mais pourquoi les honorables députés de la droite, à l'exception du dernier orateur, diminuent-ils les avantages que le marché américain nous offre ? Ils parlent beaucoup du marché indigène. Qu'est-ce que le marché américain, sinon un agrandissement du marché indigène pour nos produits agricoles ? Nous connaissons parfaitement les besoins de ce marché, nous connaissons la supériorité de nos produits ; nous savons qu'ils peuvent s'imposer sur ce marché et le contrôler, et qu'on peut établir un grand commerce de produits agricoles malgré la concurrence américaine. Nous désirons ce marché ; nous voulons que le gouvernement s'efforce de nous l'obtenir. Quel effort a-t-il fait ?

Le tarif Wilson, actuellement soumis au Congrès, admet un grand nombre d'articles en franchise. Quelques-uns restent et d'autres sont sur le point d'être retranchés. Il y a, entre autres, un item qui intéresse vivement le comté que j'ai l'honneur de représenter : c'est le minerai de fer. Le minerai de fer a été mis sur la liste des articles admis en franchise, mais quel encouragement notre gouvernement donne-t-il aux auteurs de ce tarif, pour qu'ils y laissent cet item ? Le tarif a été soumis au Sénat, et on se propose d'imposer un droit de 40 centins par tonne, un véritable droit prohibitif sur le minerai de fer. Il y a de vastes gisements de minerai de fer dans le comté que je représente, et de grands capitaux ont été placés dans cette industrie. Il y a eu un temps où elle était florissante, et des villages de mineurs s'élevaient aux environs des différentes mines ; mais l'imposition du droit américain, il y a quelques années, a détruit cette industrie. Aujourd'hui, ces mines sont désertes, et l'argent dépensé pour leur exploitation est retiré de la circulation dans le pays. Mais certains députés de la droite disent : gardons notre minerai pour la consommation indigène. Eh bien ! M. l'Orateur, il y a des townships dans la province d'Ontario qui ont assez de minerai de fer pour approvisionner l'univers durant plusieurs générations, et, cependant, nous entendons dire : conservons le tout, nous n'en avons pas trop. Nous, députés de la gauche, sommes accusés de parler comme si nous voulions détruire les industries du pays. Lorsque les honorables chefs de la droite ont rejeté le principe britannique du libre échange et qu'ils ont adopté la protection et les impôts excessifs qui ont déterminé des représailles de la part des Américains, ils ont fait certaines promesses séduisantes. Ils ont promis que des villages industriels surgiraient dans tout le pays, et qu'une nombreuse population ouvrière serait employée et deviendrait des consommateurs de nos produits. C'était une espèce de compensation qu'on nous offrait en échange du sacrifice qu'on exigeait de nous. Quel était ce sacrifice ? C'était de consentir à hausser les prix des marchandises que nous aurions besoin d'acheter.

C'est la promesse qu'on nous avait faite. Où en sommes-nous, après un essai qui a duré quinze ans ? Nous constatons que la promesse n'a pas été tenue. Mais j'admettrai que les industries du pays se sont développées depuis que cette politique a été adoptée. Les avantages que procurent les manufactures à un pays, peuvent être déterminés par leurs bordereaux de salaires, dont l'augmentation fait voir l'avantage de ces industries pour tous, excepté ceux qui y sont employés. L'augmentation dans les bordereaux de salaires, entre 1881 et 1891, a été de $40,000,000. Cette augmentation n'est pas due entièrement à la protection ; mais si nous donnons aux honorables chefs de la droite le mérite de toute cette augmentation, notre part est restreinte aux bénéfices que

nous avons pu retirer de la circulation de cette somme d'argent. Je crois pouvoir démontrer que le prix de toute la production des manufactures a été augmenté de 15 pour 100—au moins 10 pour 100 au-dessus du prix qui aurait été raisonnable et rémunérateur, au-dessus du prix qui aurait existé si la protection eût été supprimée.

Or, 10 pour 100 d'augmentation dans la valeur de la production signifient que le peuple de notre pays a été forcé de payer une somme de $47,000,000 chaque année, comme bonus aux manufacturiers, en échange de ce que peut lui valoir le bordereau des salaires payés par les manufacturiers. C'est le résultat du pacte conclu avec les manufacturiers ; ils prennent pour notre part le bénéfice qu'il peut y avoir dans la circulation de $46,000,000 par année —ils nous extorquent un bonus s'élevant à $47,000,000 par année. En examinant le recensement, je constate que la valeur de la production des manufactures, en 1891, a été de $475,000,000, le coût de la matière première, $256,000,000 et les salaires payés, $99,000,000. Le coût de la production à la manufacture a été de $355,000,000 ; de sorte qu'ils ont vendu la production $120,000,000 de plus que le coût. Allouant $20,000,000 pour le coût du placement de ces marchandises sur le marché, il reste un bénéfice net de $100,000,000. Le capital de ces industries, augmenté par la valeur d'édifices qui ne sont nullement des manufactures, mais qui y sont compris dans le but de montrer leur chère politique sous un jour favorable, s'élève à $354,000,000, et $100,000,000 de profit net signifient un intérêt de pas moins de 30 pour 100 sur ce capital. Une réduction de 10 pour 100 en moyenne sur le prix de vente leur laisserait un intérêt de 15 pour 100 sur le capital placé, ce qui est un bénéfice raisonnable et une garantie suffisante qu'il n'y a pas de risque que nos manufactures soient ruinées, et il en résulterait une économie de $47,000,000 par année pour le consommateur.

Quelques-unes de nos industries ont été plus protégées que d'autres, et de ce nombre, se trouvent les laminoirs. En 1891, la vente de leur production a réalisé $1,750,000 ; le coût de la matière première a été de $575,000 ; les salaires payés, $335,000 ; le coût de la vente de leur production a été de $90,000 ; et nous constatons que leur production, rendue sur le marché, coûte $1,000,000, donnant un profit de $750,000, soit presque 75 pour 100 sur le capital placé dans cette industrie. Maintenant, voyons les manufactures de lainages, pour lesquelles on a imploré notre sympathie. En 1891, la vente de la production de ces manufactures a réalisé $8,400,000 ; la matière première a coûté la moitié de cette somme ; les salaires payés ont été de $2,000,000 ; allouant 5 pour 100 pour le coût de la distribution, le bénéfice net a été de $2,000,000, ce qui équivaut à un intérêt de 22 pour 100 sur le capital placé. La moitié de ce chiffre aurait été un intérêt raisonnable, et nous aurait donné une réduction de 12 pour 100 sur le prix des articles. Les manufactures de papier de tenture, industrie excessivement protégée, ont vendu leur production, en 1891, pour le prix de $355,000 ; la matière première a coûté $133,700 : les salaires payés ont été de $42,000 : et 10 pour 100, ou $20,000, pour le coût de la distribution, et le bénéfice net a été de $160,000, représentant un intérêt de 40 pour 100 sur le capital de $350,000.

Nos manufactures de coton, par la vente de leur production, en 1891, ont réalisé $8,400,000 ; la matière première a coûté $4,200,000 ; les salaires payés ont été de $2,100,000 ; et le coût du placement des marchandises sur le marché 5 pour 100, ou $300,000 ; et le coût de la production rendue sur le marché a été de $6,600,000, laissant un bénéfice net de $1,800,000, ou un intérêt de 14 pour 100 sur leur capital. Ce n'est peut-être pas un bénéfice excessif, mais il ne faut pas oublier que le coût du coton brut a été considérablement réduit depuis cette époque, tandis qu'il n'y a pas eu de réduction correspondante dans le prix des cotonnades. En 1891, le coton brut coûtait $11.45 par 100 livres ; le 28 mars 1894, il était coté à $7.40, soit une différence de $4.05 par 100 livres, ce qui équivaut à une réduction de 35 pour 100 dans le coût du coton brut. En 1888, 1889 et 1890, le coût du coton brut a été en moyenne de $10.47 par 100 livres. Le prix, durant les trois dernières années, a été en moyenne de $7.94 par 100 livres, faisant voir une différence de 25 pour 100 dans le coût du coton brut actuellement employé par nos manufactures et celui qu'elles achetaient en 1891. Elles ont payé, en 1891, $4,000,000 pour leur matière première. Aujourd'hui la même quantité coûte $3,000,000. Cependant le prix du coton manufacturé n'a pas été réduit. Tout ce million de dollars économisé dans l'achat du coton brut a été ajouté à leurs bénéfices, augmentant l'intérêt sur leur capital jusqu'à 22 pour 100.

Le ministre des Finances nous a dit qu'on peut acheter aujourd'hui le coton dans le Canada, tenant compte de la qualité et du prix, a aussi bon marché que partout ailleurs dans tout l'univers. C'est vrai en ce qui concerne les cotons achetés ici pour être expédiés en Chine. Le coton manufacturé au Canada est vendu en Chine à des prix fabuleusement réduits, ainsi que le disent les ouvriers de ces manufactures. Nous expédions en Chine l'excédent de nos marchandises. Plusieurs d'entre nous connaissent l'observation faite par le propriétaire d'une manufacture de coton à qui on demandait si le fait d'expédier notre excédent en Chine n'avait pas pour résultat de hausser les prix ici ; et il répondit : Eh bien, c'est là que nous trouvons notre profit. Vendre le coton aux Chinois à des prix fabuleusement réduits et se rembourser en vendant aux Canadiens à des prix protecteurs. Les femmes et les filles des électeurs qui élisent des députés à cette Chambre pour légiférer, sont forcées, par le fonctionnement des lois qu'ils passent, de travailler de longues heures à vil prix, afin de payer le coton qu'elles aident à manufacturer, et le coton qu'elles achètent beaucoup plus cher que les Chinois.

L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Haggart) a dit l'autre jour que le sucre se vendait aujourd'hui à Montréal à aussi bon marché qu'à New-York. La " Montreal Gazette " cote le prix du sucre granulé chaque semaine depuis le mois de janvier à un quart de centin par livre de moins à New-York que le prix de vente à Montréal. La " Tribune " de New-York, s'accorde avec la " Gazette " en ce qui concerne les prix à New-York. Mais pourquoi coter le prix du sucre à New-York ? Nous désirons tous développer autant que possible le commerce avec l'Angleterre. Examinons en conséquence le prix du sucre, non pas à New-York, mais en Angleterre. Si nous devons importer du sucre, importons-le de l'Angleterre et non de New-York, quand bien même il n'y aurait pas d'autre raison que celle de fournir des cargaisons en destination de l'ouest aux navires qui font le commerce

de transport. Aujourd'hui, plusieurs de ces navires sont forcés de faire le voyage aller et retour avec une seule cargaison. L'expédition sur ce côté-ci, paie sur sa cargaison en destination de l'est le coût entier du voyage, et en fin de compte ce sont les cultivateurs qui paient ce coût. Nous devrions nous efforcer d'augmenter les cargaisons en destination de l'ouest, de sorte que nos navires auraient une cargaison en allant et revenant, et le cultivateur serait débarrassé de ces taux excessifs exigés pour le transport de son blé, de ses bestiaux et de son fromage en Angleterre. Je vais lire à la Chambre un tableau indiquant les prix du sucre granulé aux raffineries pour le commerce de gros, à Londres, New-York et Montréal :

Date.	Londres, Angleterre. (Du "Daily Telegraph.")		New-York. (De la "Tribune.")		Montréal. (De la "Gazette.")	
	Cote par 112 lbs.	Prix par 100 lbs.	Cote par lb.	Prix par 100 lbs.	Cote par lb.	Prix par 100 lbs.
1894.	s. d.	$ cts.	Cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
5 janvier	16 6	3 58	3 13/16	3 81¼	4¼	4 25
12 do	16 6	3 58	4 1/16	4 06¼	4¼	4 25
19 do	16 3	3 52	4 3/16	4 18¾	4⅜	4 37½
26 do	16 3	3 52	4⅛	4 12½	4⅜	4 37½
2 février	16 3	3 52	4 1/16	4 06¼	4⅜	4 37½
9 do	16 9	3 64	4⅛	4 12½	4⅜	4 37½
16 do	16 6	3 58	4 1/16	4 06¼	4¼	4 50
23 do	16 6	3 58	4¼	4 25	4½	4 50
2 mars	16 6	3 58	4¼	4 25	4½	4 50
9 do	16 6	3 58	4¼	4 25	4½	4 50
16 do	16 6	3 58	4¼	4 25	4½	4 50
23 do	16 6	3 58	4 1/16	4 06¼	4⅜	4 37½
12 semaines	...	42 84	...	49 50	...	52 87½
Moyenne	...	3 57	...	4 12½	...	4 40½

Ces chiffres sont tirés de la *Tribune*, de New-York, de la *Gazette*, de Montréal, et du *Daily Telegraph*, de Londres. Le journal du commerce, Montréal, cote à un huitième de centin plus haut le 2 et le 9 février, et le 23 mars. Durant les trois derniers mois le sucre granulé s'est vendu à Montréal 82½ centins par 100 livres de plus qu'à Londres, et 28 centins par 100 livres de plus qu'à New-York. En 1892, nous avons consommé 345,000,000 de livres de sucre brut, et en 1893, 254,000,000 de livres, soit un total de 599,000,000 de livres, ou une moyenne de 299,000,000 de livres par année. De sorte que je peux dire avec raison que nous consommons dans le Canada 250,000,000 de livres de sucre raffiné par année. D'après la cote que j'ai citée, ce sucre se vend ici avec hausse, sur le prix qui existe à Londres, de $2,062,500, mais il faut déduire le fret de Londres ici. Déduction faite du fret, soit $5.50 par tonne, formant $697,500, nous constatons que le sucre consommé en Canada l'année dernière s'est vendu avec hausse de $1,375,000 sur le prix du marché de Londres, fret payé jusqu'à Montréal. Lorsque les raffineurs ont demandé l'abolition du droit sur le sucre brut, ils ont déclaré que, ce droit aboli, ils pourraient faire la concurrence dans tout l'univers, que les frais de transport seraient une protection suffisante pour eux. Ainsi, ces changements doivent être faits, car ils sont égaux à plus de la moitié des salaires payés par les raffineurs en 1891. En conséquence, les raffineurs ont arraché au peuple du Canada plus de $1,500,000, en bénéfices non gagnés. Cette somme de $1,500,000 est une taxe directe sur les consommateurs et pour quel objet? Pour faire vivre une industrie qui emploie à peine 2,000 hommes et qui paie moins de $750,000 par année en salaires. Et plusieurs de ces hommes seraient employés à la manutention du sucre s'il était importé dans le pays, car ils ne sont pas tous employés à l'intérieur des différentes raffineries.

On a arraché au peuple plus de $1,375,000, dont pas un sou n'est allé dans le trésor, dont pas un sou n'est disponible pour nos travaux publics, ou pour l'administration des affaires du pays. Tout est allé dans le gousset de ces hommes heureux dont l'industrie est localisée dans un pays qui les protège si bien.

Pendant les quinze dernières années, les ministres actuels et leurs prédécesseurs se sont rendus coupables de beaucoup d'actes arbitraires, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir et qu'ils ont commencé à violer les lois naturelles du commerce. Qu'ils en ajoutent un autre à la liste et qu'ils décrètent une législation qui empêchera le raffinage du sucre en Canada. Alors dans quelle position serons-nous? Si aucun sucre n'est raffiné au Canada, nous serons forcés de l'importer. En l'important en grandes quantités, les taux de fret seraient moins élevés. Nous pourrions l'importer par chargements complets à un taux moindre de $2 par tonne que le taux exigé pour les petites expéditions.

On propose d'imposer un droit de douane de 64 centins par 100 livres. Ajoutez le droit, 64 centins, et le fret, 17½ centins, au prix de $3.57 à Londres, et nous pourrions avoir le sucre, fret et droit payés, à $4.38½, contre $4.40½, qui est le prix moyen à Montréal. Et, en l'important nous ajouterions $1,600,000 au revenu du pays, au lieu des misérables $10,335 qu'on a retirées du droit sur le sucre raffiné importé l'année dernière. Qui plus est, nous ajouterions $437,000 par année aux recettes de de notre marine océanique, et le consommateur aurait le sucre à un prix un peu plus bas que celui qu'on a exigé l'année dernière.

Je crois qu'il a été suffisamment démontré que la protection est une fraude pour le consommateur, que de quelque utilité que soient les manufacturiers en ce qu'ils donnent de l'emploi aux travailleurs, cette utilité disparaîtrait devant les extorsions des coalitions industrielles, et que l'intérêt du pays demande qu'il n'y ait plus de législation, comportant privilège, plus de législation en vue d'enrichir le petit nombre aux dépens de la masse, que la protection devrait cesser et qu'on devrait enseigner aux coalitions industrielles qu'il est injuste de prendre, sans la gagner, une part quelconque de la richesse d'autrui.

L'honorable ministre des Finances a appuyé sur ce que les tableaux du commerce et de la navigation indiquent une forte augmentation du volume du commerce, durant le dernier exercice. L'ensemble du commerce, sur le pied des marchandises entrées pour consommation et exportées, a augmenté de neuf millions et un tiers de piastres durant cet exercice. Mais en examinant les tableaux, on voit que la plus forte partie de l'augmentation est due à l'augmentation du numéraire importé et exporté. L'échange du numéraire ne constitue pas un commerce. Le commerce est l'échange des produits. L'importation du numéraire n'a rien à faire avec le commerce : l'argent n'est que le compteur, il n'est que partie du rouage au moyen duquel s'effectue l'échange des produits. Le numéraire importé et exporté en 1893, a excédé de $7,042,050 celui de 1892. Qu'on défalque cette somme et l'on verra que l'augmentation réelle de notre commerce durant le dernier exercice—l'augmentation réelle de nos exportations et importations—n'a été que de deux millions et un quart, au lieu de neuf millions et un tiers, tel que réclamé par le ministre des Finances, et une partie de cette augmentation se compose de marchandises expédiées à Chicago pendant l'exposition.

Nos importations pour consommation ont augmenté de $4,726,087. C'est une jolie augmentation de notre commerce ; mais quand on efface l'augmentation de nos importations de numéraire—$4,715,670—on voit que les importations pour consommation n'ont augmenté que de $10,417. L'augmentation des exportations n'a pas été non plus aussi considérable qu'elle paraît d'après un examen superficiel. L'augmentation de l'ensemble des exportations a été de $4,600,000. Qu'on efface l'augmentation en numéraire, $2,324,000, et on verra que l'augmentation réelle est de $2,276,000. L'augmentation de nos exportations de produits agricoles n'est pas le résultat de la législation ; elle représente l'expédition du produit du travail de ceux qui, se groupant ensemble, adaptent à l'usage de l'homme les richesses de la ferme, de la forêt, des mines et de la mer ; elle est le résultat de l'énergie, du travail industrieux et de l'intelligence qui ont permis aux Canadiens d'atteindre une certaine somme de prospérité, en dépit des restrictions législatives décrétées par le parti de la droite.

On a prétendu que notre commerce avec les Etats-Unis n'a pas éprouvé d'augmentation, mais que le commerce avec l'Angleterre a augmenté. Nous saluerions avec plaisir une augmentation de notre commerce avec l'Angleterre. Mais quels sont les faits ? L'ensemble de notre commerce avec l'Angleterre a augmenté de moins d'un million de piastres, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis a augmenté de plus de dix millions de piastres, dont partie, soit six millions et demi de piastres représentent les exportations et importations de numéraire, ce qui laisse une augmentation nette de trois millions et demi dans notre commerce avec les Etats-Unis, contre une augmentation nette d'un million de piastres dans notre commerce avec l'Angleterre.

Les députés de la droite nient que leur tarif soit différentiel contre le commerce anglais. Je ne sais pas ce qu'ils appellent tarif différentiel, mais je sais ceci : que le droit perçu sur l'ensemble de nos importations de marchandises anglaises s'est élevé à 22 pour 100, tandis que le droit perçu sur l'ensemble de nos importations de marchandises américaines, s'est élevé à 13¼ pour 100, une différence de 8 pour 100 contre l'Angleterre sur tout le volume du commerce. Naturellement, une grande quantité de nos importations des Etats-Unis se composait de marchandises importées en franchise dans l'intérêt de nos manufacturiers. En les effaçant, je vois que neuf millions et demi de piastres ont été perçues sur trente-deux millions de piastres d'importations anglaises, ce qui équivaut à 30 pour 100 ; que des droits au chiffre de sept millions et trois cinquièmes ont été perçus sur les vingt-huit millions et demi de piastres de marchandises importées des Etats-Unis, ce qui équivaut à 27 pour 100. De sorte qu'il y a contre le commerce avec l'Angleterre un résultat différentiel de 3 pour 100. On a perçu sur les importations d'Angleterre un million de droits de plus que ce qu'on a perçu sur la même somme d'importations des Etats-Unis.

Je ne sais pas ce que les députés de la droite appellent politique différentielle, si cela n'en constitue pas une. Et cette opération différentielle du tarif a été si vive qu'elle a eu son effet sur le commerce. Le commerce comme je l'ai dit, est l'échange des produits. Ceux à qui nous vendons nos marchandises ont le droit de s'attendre à ce que nous achetions d'eux en échange. Mais nos exportations en Angleterre, l'année dernière se sont élevées à soixante-quatre millions, alors que nos achats se sont élevés à quarante-trois millions, nous avons échangé avec elle pour quarante-trois millions de piastres de nos marchandises et nous lui avons pris en argent vingt-un million de piastres. Et notre commerce avec les Etats-Unis ? Nous avons vendu aux Etats-Unis pour moins de quarante millions de piastres, et nous avons acheté d'eux pour cinquante-huit million de piastres de marchandises. Nous avons échangé tous les produits que nous avons vendus aux Etats-Unis pour des produits de leur production et nous leur avons laissé, en outre, plus de dix-huit millions de piastres en argent. Est ce là développer le commerce avec l'Angleterre ?

C'est notre désir qu'on donne la préférence à la mère-patrie ; au moins, c'est ce que nous avons proclamé : Les honorables députés de la droite se sont vantés de ce désir. Ils devaient modifier leur tarif. Ils ne devaient pas établir un tarif différentiel contre la mère-patrie et la priver ainsi du commerce qu'elle a le droit d'attendre en échange du marché qu'elle fournit à nos produits. L'Angleterre peut tirer ce qu'il lui faut du monde entier. Que le Canada lui coupe les vivres, il n'y a pas une personne en Angleterre qui souffrira de la faim. La population de la mère-patrie n'a pas d'avantages spéciaux à acheter nos produits. L'Angleterre est une nation manufacturière ; sa production n'a pour ainsi dire pas de borne, et elle cherche des marchés dans toutes les parties du monde pour ses produits manufacturés. C'est le désir du peuple anglais que nous achetions de lui. En achetant de lui, nous

permettons à ceux à qui nous vendons nos marchandises d'en gagner le prix. Cependant, il est constant que nous prenons à l'Angleterre des millions en argent en échange des produits que nous lui vendons, et nous dépensons cet argent, de l'autre côté de la frontière, en achat de produits des Etats-Unis.

J'ai un mot à dire au sujet de la loi du cens électoral, et ce mot est en réponse à l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith). Il s'est opposé à l'abrogation de cette loi parce qu'elle pourrait rendre les employés du gouvernement inhabiles à voter. Et pourquoi pas ? Si l'acceptation d'un emploi retribué par la Couronne rend une personne inhabile à siéger dans cette chambre, pourquoi l'employé qui occupe une position du même genre ne deviendrait-il pas inhabile à voter ? Il est défendu à un membre du parlement d'exercer un emploi retribué par la Couronne, parce que cela peut nuire à son indépendance dans cette chambre. Assurément l'exercice d'un tel emploi doit de même compromettre l'indépendance de l'électeur.

On nous dit que le programme du parti libéral ne contient rien qui puisse attirer à nous les jeunes gens du pays. Quel est l'article du programme libéral contre lequel nos jeunes gens puissent trouver à redire ? Ne croient-ils pas à la liberté du commerce ? Ne croient-ils pas à la nécessité d'en agir franchement avec la mère-patrie ? Ne désirent-ils pas un gouvernement honnête, économe et efficace ? Ne désapprouvent-ils pas la corruption que nous dénonçons ? N'ont-ils pas foi dans le franc jeu, sans faveur pour personne ? Croient-ils que la loi du remaniement des collèges électoraux est juste ? Ne la dénoncent-ils pas comme une abominable fraude, ne la dénoncent-ils pas comme deux honorables députés de la droite, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), ont eu le courage de la dénoncer ? Quel est le jeune Canadien qui voudrait lier les mains d'un adversaire et se vanter de le battre ? Cependant, voilà ce que le gouvernement a fait maintes fois dans ses luttes avec le parti libéral

Qu'on ne vienne pas me dire que notre noble chef ne ralliera pas sous ses drapeaux la jeunesse canadienne ; qu'on ne vienne pas me dire que le programme élaboré par le parti libéral ne réussira pas à attirer nos jeunes gens. Chaque ligne de ce programme respire l'espérance pour le Canada, la foi au Canada. Chaque ligne de ce programme comporte la déclaration que pas un seul vrai Canadien ne desire s'engraisser du produit du travail d'autrui, qu'il est injuste de prendre, sans la gagner, une part de la richesse d'autrui. Chaque ligne comporte une déclaration de foi dans le Canada, de foi dans les Canadiens, de foi dans leur intelligence et leur adresse, de foi dans leur honnêteté et leur esprit industrieux, de foi dans leur aptitude à soutenir sans fléchir et comme des hommes la concurrence du monde entier. Et cette politique prévaudra.

M. MACLEAN (York-Est) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 6 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 45) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Maîtres de Havres."—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Bill (n° 46) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant les phares, bouées et balises de l'Ile de Sable."—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Bill (n° 47) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Davin.)

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.—(M. Baker.)

Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie dite "The Welland Power and Supply Canal Company (limited)."—(M. McKay.)

Bill (n° 50) autorisant l'acquisition du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis par la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée, et changeant le nom de cette dernière compagnie en celui de "Compagnie Canadienne du chemin de fer de l'Atlantique."—(M. Kenny.)

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie dite Northern.—(M. Mulock.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie de Téléphone de New-Westminster et Burrard Inlet (à responsabilité limitée).—(M. Mara.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie d'Irrigation de Calgary.—(M. Davis.)

Bill (n° 54) établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.—(M. Daly.)

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. DICKEY : Je demande qu'on me permette de déposer un bill (n° 55) à l'effet de modifier la loi du cens électoral.

Quelques VOIX : Expliquez.

M. DICKEY : La loi du cens électoral présentée par feu sir John Macdonald admettait le principe du suffrage des femmes. En vue de la prochaine revision des listes électorales, je désire provoquer l'opinion de la Chambre sur l'à propos de reviser ce principe dans le bill, mais dans une moindre mesure qu'on proposait alors de le faire.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ANNONCES DANS LES JOURNAUX.

M. MARTIN : Des annonces du gouvernement ont-elles été publiées au cours de l'année de 1893, dans le *Standard*, journal de Winnipeg, et quels montants (s'il en est) ont été payés de ce chef ?

Sir JOHN THOMPSON : Réponse à cette question a été fournie hier, la réponse est la même.

REMISE DU DROIT SUR LE MAIS.

M. McMULLEN : Combien de boisseaux de maïs ont été importés et transformés en farine pour l'alimentation, sur lesquels une remise de droits a été faite pendant l'exercice 1892-93 ?

M. WALLACE : 676,764 boisseaux.

FARINE POUR L'USAGE DES PÊCHERIES MARITIMES.

M. McMULLEN : Combien de barils de farine ont été importés en franchise pour l'usage des pêcheries maritimes pendant l'exercice 1892-93, et combien de barils de lard ont été importés en franchise pour le même usage ?

M. WALLACE : Ni farine ni lard n'ont été importés en franchise, durant l'année fiscale 1892-93, pour l'usage des pêcheries maritimes. Une certaine quantité a été sortie d'entrepôt en franchise pour l'approvisionnement des navires, mais il n'y a pas de section des archives qui permette la compilation d'un état indiquant quelle quantité a servi aux pêcheries maritimes.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. INNES (pour M. LANDERKIN) : 1. Quel a été le montant du contrat pour la pose des ascenseurs dans le bureau de poste de Montréal et qui a eu l'entreprise ? 2. Quels étaient les soumissionnaires et le montant stipulé dans chaque soumission ? 3. Des changements ont-ils été faits dans les devis primitifs, et si oui, lesquels ? 4. Les soumissions ont-elles été demandées après ces changements, et si oui, qui a soumissionné d'après ces devis modifiés ? 5. Quel a été le coût total des changements faits ? 6. Y a-t-il eu des frais supplémentaires ?

M. OUIMET : 1. $5,300. 2. MM. Miller Frères et Toms et la Royal Electric Light Company ; Royal Electric Light Company, $5,300 ; Miller Frères et Toms, $5,300 ; Lomer et Rose, $12,400. 3. Oui ; on s'était d'abord proposé de construire des ascenseurs hydrauliques, puis après réflexion, on a jugé préférable d'avoir des ascenseurs mus par l'électricité, et les devis ont été modifiés à cette fin. 4. En conséquence, des soumissions furent demandées pour des ascenseurs électriques après que le changement mentionné plus haut eut été fait, et l'on reçut les soumissions mentionnées dans la réponse. 5. $19,812.76. 6. Il n'y a pas eu de frais supplémentaires se rattachant au contrat des ascenseurs.

EXAMEN SPÉCIAL DU SERVICE CIVIL.

M. EDGAR : Pour quel motif particulier l'examen spécial de promotion de M. John Graham a-t-il eu lieu le 16 décembre 1893, tel que relaté à la page 23 du rapport des examinateurs du service civil ? Lors du dit examen, dans quel département le dit John Graham était-il employé ? A cette époque ne se trouvait-il dans la division du comptable du département des Postes aucun employé ayant passé ses examens dûment qualifié pour la promotion ?

M. MARTIN.

Sir ADOLPHE CARON : M. Graham était autrefois dans le ministère des Postes ; c'était un excellent employé ; il manifesta le désir d'y rentrer et on lui fit subir un examen pour le mettre en état de remplir une vacance dans le ministère. A l'époque où il subit cet examen, M. Graham faisait partie du bureau de l'Auditeur général. A l'époque où M. Graham subit son examen, il y avait, dans la division du comptable du ministère, des employés remplissant les conditions voulues pour être promus.

RÈGLEMENTS DE PÊCHE DANS ONTARIO.

M. LISTER : Quels changements, s'il en est, ont ont été faits depuis le 1er janvier 1887 : (1) concernant la saison prohibée pour la pêche du poisson blanc, de la truite des lacs, de l'achigan, du brochet, du doré, du hareng et de l'esturgeon dans les lacs Huron, Sainte-Claire et Erié et les rivières Sainte-Claire et Détroit ? (2) Concernant la grandeur des mailles des seines, rets à mailler, à enclos et à trappe ? Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder des permis, cette année, pour pêcher avec les dits engins dans les dits lacs et rivières ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En ce qui concerne la saison d'interdiction dans Ontario, depuis 1887 jusqu'en 1893, elle s'est étendue, pour le poisson blanc, du 1er au 30 novembre, chaque année ; pour le doré, du 15 avril au 15 mai ; pour l'achigan, du 15 avril au 15 mai. En 1894, le seul changement opéré se rapporte à la saison d'interdiction pour la pêche de l'achigan, savoir : du 10 mai au 30 juin. Il n'y a pas de saison d'interdiction pour la pêche du brochet, du hareng ou de l'esturgeon. Les mailles des seines pour la pêche du poisson blanc sont de quatre pouces, mesure d'extension ; celles des rets à mailler pour la pêche du poisson blanc, de quatre à cinq pouces ; celles des carrelets, de deux pouces et demi. On ne permet pas l'usage des rets à trappe. Des permis de pêche au moyen de rets à enclos seront accordés, comme d'habitude, pour les lacs Huron, Sainte-Claire et Erié ; pour la pêche au carrelet, dans les lacs Huron et Sainte-Claire ; pour la pêche au moyen de rets à mailler, dans les lacs Huron et Erié. La pêche à la seine sera défendue dans le lac Huron, la rivière Sainte-Claire, le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit.

HOPITAL DE MARINE, SAINT-JEAN, N.-B.

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il fermé l'hôpital de marine à Saint-Jean, N.-B. ? Si oui, les marins malades et infirmes sont-ils envoyés à l'hôpital de la cité pour y être traités ? Quel était par jour le coût d'entretien de chaque patient à l'hôpital de marine, y compris le salaire des officiers, pendant les derniers douze mois qui ont précédé sa fermeture ? Quel a été le coût, par jour, depuis que l'on se sert de l'hôpital de la cité. Le gouvernement considère-t-il que le système actuel est moins coûteux que le précédent ? Le gouvernement a-t-il vendu ou loué l'hôpital de marine de Saint-Jean et ses terrains ? Le gouvernement a-t-il renvoyé les officiers et serviteurs qui étaient employés dans le dit hôpital ? Le surintendant qui en avait la direction reçoit-il une pension de retraite ? Si non, pourquoi ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le gouvernement a fermé l'hôpital de marine à Saint-

Jean, N.-B., et les marins malades sont maintenant dirigés sur l'hôpital public de cette ville pour y être soignés. Le coût, par jour, de chaque patient à l'hôpital de marine, y compris les traitements des employés, durant les derniers douze mois qui ont précédé sa fermeture, s'élevait à 89⅜ centins par tête. Le coût par jour depuis que les marins sont envoyés à l'hôpital public a été de 90 centins par tête. L'honorable député demande si le gouvernement considère que le mode actuel est moins coûteux que le précédent. En réponse, je ne puis parler que pour mon ministère, vu que la question n'a pas été formellement soumise au gouvernement pour considération. Je réponds : qu'à mon avis le mode actuel est non seulement moins coûteux, mais meilleur que le précédent, en ce qu'il n'y pas comme autrefois, de dépense pour de grandes réparations et améliorations. Le gouvernement n'a ni vendu ni loué l'hôpital de marine de Saint-Jean et les terrains y attenant. Il s'est dispensé des services des personnes employées dans cet établissement. L'honorable député demande si le surintendant qui en avait la direction reçoit une pension de retraite. Si tel n'est pas le cas, pourquoi? Je dois dire que les gratifications suivantes ont été insérées dans les dernières estimations et votées par le parlement, et qu'elles ont été payées ; la veuve du révérend James Spencer, $100 ; W. A. Barnes, gardien, $300 ; Dr Christie, surintendant médical, $560. Aucune pension de retraite autres que celles ci-dessus n'a été votée.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY : Un gardien de phare a-t-il été nommé au brise-lames de Tignish, I.P.-E., en remplacement d'Isidore Gaudet, décédé ? Si oui, quel est son nom ainsi que son salaire ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Aucune nomination n'a encore été faite pour remplir la vacance causée par le décès du gardien du phare. La question est, cependant, sous considération, suivant le mode ordinairement suivi.

SERVICE DE LA MALLE AU CAP-BRETON.

M. FRASER : Quels étaient les noms des soumissionnaires pour le transport des malles entre Hawkesbury et Sydney, C.-B., lorsque des soumissions ont été demandées le 15 décembre dernier ? Quel était le montant de chaque soumission ? Pourquoi aucune d'elles n'a-t-elle été acceptée ? Le département sait-il que le transport des malles actuellement ne coûte pas la moitié de ce qu'il coûtait avant la construction du chemin de fer ?

Sir ADOLPHE CARON : Les soumissionnaires pour le transport des matières postales étaient F. McInnis, dont la soumission était au chiffre de $6,970, et J. Morrison, dont la soumission était au chiffre de $9,000. La première soumission ayant été retirée, et la seconde étant considérée trop haute, un arrangement temporaire a été fait pour l'exécution de ce service, pendant que les négociations se poursuivent.

Le département ne sait pas que le transport des malles actuellement ne coûte pas la moitié de ce qu'il coûtait avant la construction du chemin de fer.

ISAAC'S HARBOUR, N.-E.

M. FRASER : Quand le gouvernement se propose-t-il de nommer un gardien de phare à Isaac's Harbour, N.-E. ? Une recommandation a-t-elle été adressée au gouvernement en faveur de la nomination du capitaine Simon Griffin ? Si oui, le gouvernement le nommera-t-il ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La question de la nomination de M. Ira L. Griffin est devant le bureau du Trésor. Aucune recommandation n'a été faite en faveur du capitaine Simon Griffin.

SAISIES DE DOUANES.

M. CHARLTON : Le département des Douanes a-t-il fait les saisies suivantes en 1891-92, tel que mentionné dans le rapport annuel de l'Auditeur général pour cette année—Saisies de la couronne, Douanes, page F 25, savoir : Caldecotte, Burton et Spence (Toronto), $1,084.53 ; Knox, Morgan et Cie (Hamilton), $1,099. Si ces saisies ont été opérées,—1. Quelle était la nature, le genre ou les espèces de marchandises ainsi saisies ? 2. Quand les saisies ont-elles été opérées ? 3. Par qui ont-elles été opérées ? 4. Quel a été le montant brut reçu de chaque maison ? 5. Quel montant a été payé à titre de frais dans chacune de ces saisies ? 6. Une partie a-t-elle été payée aux officiers qui ont fait les saisies ? Et, dans ce cas, quel montant dans chaque cas ? 7. Quel est le montant provenant de chaque saisie qui demeure encore actuellement au crédit du receveur général ?

M. WALLACE : Aucune des saisies mentionnées n'a été faite en 1891-92 ; mais le 30 novembre 1889, en vertu des articles 67 et 192 de l'Acte des douanes, tel que modifié, on a saisi, pour parfaire les droits, des boîtes ornementées contenant des étoffes à robes, des dessins et cartes d'annonce, etc., pour une valeur de $2,238.65. Ces saisies furent pratiquées par l'officier spécial, A. L. Waters. La somme totale reçue fut de $2,238.65 ; les dépenses, $17.40. $703.11 furent payées à l'officier et le même montant au délateur. Sur les $2,238.65 déposées, l'ancien agent Wolff reçut une commission de 5 pour 100, et il faut déduire les dépenses de l'officier, $17. Cela laisse une somme nette de $2,109.32 dont, en février 1890, un tiers fut accordé à l'officier et un autre au délateur. Le 3 octobre 1891, la somme de $1,084.53, le montant déposé, moins les dépenses de l'officier et le droit, fut, par arrêté du conseil, après enquête, remise aux intéressés, sur le rapport du bureau du trésor. Ces remarques ont rapport à la saisie contre Burton, Caldecotte et Cie ; elles s'appliquent aussi à Knox, Morgan et Cie, sauf que la date était le 11 août 1890, et que Thomas J. Watters était l'officier.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. SPROULE : M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire soulever une question de privilège. La Chambre se rappellera que le 3 du mois courant, dans mon discours sur le budget, je fis la citation suivante, prise dans un journal, d'un discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) à Jarvis, Ont., au sujet de l'union commerciale :—

C'était simplement une union douanière entre deux Etats indépendants, ou plus, entre lesquels étaient adoptés

un tarif et des lois d'accise en commun, et le revenu perçu, les dépenses de perception étant déduites, étaient partagés entre les participants, d'après la base de la population ou n'importe quelle autre base qui pourrait être acceptée, lorsque toutes les restrictions commerciales seraient supprimées entre eux. L'application de ce principe, entre le Canada et les Etats-Unis, exigerait que les deux pays eussent les mêmes taux d'accise, et le même tarif sur les importations de tous les pays, et que les revenus en provenant fussent partagés d'après des conditions arrêtées ultérieurement, que la ligne douanière, d'un océan à l'autre fut effacée, et que le commerce, entre le Canada et les Etats-Unis devint, sous tous rapports aussi libre et dégagé d'entraves que l'est actuellement le commerce entre les différents Etats de l'Union Américaine.

Ici l'honorable député m'a interrompu en disant :

M. CHARLTON : L'honorable député me permettra-t-il de donner un mot d'explication ? A Jarvis, je me suis mis en frais de définir ce qui constituait l'union commerciale et ce qui constituait la réciprocité ; et la déclaration que j'ai faite, et que l'honorable député vient de répéter, n'était pas un plaidoyer en faveur de l'union commerciale, mais une simple définition de ce qu'est l'union commerciale,

En justice pour l'honorable député et pour être bien compris de la Chambre, je désire citer un ou deux autres extraits du même discours, tel que reproduit par le *Globe* de ce jour, le 7 novembre, 1887.——

M. Charlton a traité la question de la politique nationale, des subventions aux chemins de fer,——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne saurait être considéré comme étant hors d'ordre si son intention est d'établir l'exactitude de son assertion au sujet de l'honorable député de Norfolk-nord. Il devra être aussi concis que possible.

M. SPROULE : Voilà quel était mon but en sant l'extrait :

Du contrat du chemin de fer canadien du Pacifique, sa construction, du remaniement des comtés, de la bande de voleurs, de l'Acte du cens électoral et d'autres questions publiques importantes, et il passa ensuite à la question de l'union commerciale.

Dans ses remarques sur ce sujet, il déclara qu'il ne se faisait le porte parole d'aucun parti, mais qu'il n'exprimait que ses propres idées. Il avait prôné une union douanière, jusqu'en 1869, il l'a prônait encore, mais pour des raisons évidentes, il avait refusé de proposer la chose en parlement. Il démontra les avantages de la réciprocité illimitée dans les trente-sept Etats de l'union américaine. Nos propres intérêts en souffraient parce qu'on nous refusait le droit de participer aux avantages de ce zollverein continental des Etats anglo-saxons * * * M. Charlton continua à réfuter les objections que l'on faisait au traité.

Le rapport conclut en disant que le discours de M. Charlton fut écouté avec la plus grande attention, que ses remarques sur l'union commerciale furent reçues avec enthousiasme et que l'assemblée se termina par des applaudissements pour la Reine, M. Colter et M. Charlton.

M. CHARLTON : Puisque l'on a accordé un privilège à l'honorable député de Grey-nord (M. Sproule), je suppose qu'on m'accordera la même faveur, vu que je me trouve concerné dans cette question. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le rapport du discours dont l'honorable député vient de lire un extrait, ou dont il dit avoir lu un extrait. Hier j'ai demandé à l'honorable député de me donner la date de ce discours, mais il ne l'a pas fait, cependant, je n'ai pu dire que nous répudions la position prise par l'honorable député et par plusieurs orateurs de la droite qui prétendent que le parti libéral en Canada n'a jamais accepté le principe de l'union commerciale. J'ai déclaré que des membres du parti avaient pu, dans certaines occasions, exprimer des opinions personnelles plus ou moins favorables à cette question de l'union commerciale. Mais quant au parti lui-même, il n'avait jamais pris cette position. D'après ce que je me rappelle de ce discours à Jarvis, j'ai établi la différence entre la réciprocité illimitée et l'union commerciale.

M. l'ORATEUR : L'honorable député devrait dire en peu de mots si le rapport de son discours est exact ou non.

M. CHARLTON : Je ne puis le dire, je n'ai pas vu ce rapport. Lundi prochain, je demanderai comme privilège de revenir sur ce sujet.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens : et sur la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. MACLEAN (York) : En reprenant ce débat je désire déclarer de suite que j'entends traiter la question au point de vue protectionniste. Je suis partisan du système de protection. Je crois à la politique de protetion. Je crois à la politique nationale, d'abord parce qu'elle a été une bonne chose pour le pays, et je crois quelle le sera pour l'avenir. J'ai été élu comme protectionniste et pour appuyer un gouvernement protecteur. J'espère que si je me présente encore dans mon comté, je me présenterai comme protectionniste et partisan d'une politique de protection. En second lieu, je désire déclarer à la Chambre et au pays quelle est la position que je prends au sujet de la prétendue réforme du tarif. Je ne crois pas à la réforme ou à la revision du tarif. Quand aux relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis et à la réciprocité avec ce pays, je dois dire que je ne crois pas à cela pour le présent. Je crois que c'est une chose impossible pour le moment. Mais quant à la réciprocité, je suis porté à croire à une réciprocité du tarif. Je serais prêt à rencontrer nos voisins américains sur leurs propres bases.

Je serais prêt à adopter leur 50 pour 100 *ad valorem*. Je serais prêt à les rencontrer dollar pour dollar dans les droits spécifiques—œil pour œil, dent pour dent. Je crois que c'est la doctrine qui devrait animer tous les Canadiens, et que le gouvernement devrait adopter dans nos relations commerciales avec ce pays. Je dois dire qu'étant protectionniste à outrance, je regrette, dans une certaine mesure, quelques-uns des changements douaniers proposés par le gouvernement. Le ministre des Finances et d'autres ministres ont attaché trop d'importance à certaines rumeurs que l'on faisait circuler dans le pays. Les honorables députés de la gauche ont fait circuler certaines rumeurs au sujet des cultivateurs. Ils ont tellement fait, qu'ils ont presque convaincu ces derniers qu'ils sont opprimés et taxés, et qu'ils font millionnaires les manufacturiers du pays. Je ne crois rien à cette clameur que l'on a aussi soulevée au sujet des cultivateurs du Nord-Ouest, où ils avaient peut-être un peu raison. Mais dans mon comté, les cultivateurs sont à l'aise, ils prospèrent et s'en-

richissent. J'ai l'honneur d'avoir l'appui de la majorité d'entre eux dans quelques-uns des comtés que je représente.

Le gouvernement a aussi attaché beaucoup trop d'importance aux paroles de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il est allé partout dans le pays discutant le tarif, et avec cette question il en a mêlé d'autres de race et de religion. Si l'on peut conclure quelque chose de ses discours, c'est que cet homme voudrait arriver à la tête des affaires, afin qu'en arrivant au pouvoir, il puisse faire, dans ce pays, un nord de l'Irlande et un tarif protestant.

Voilà ce qu'il a enseigné au peuple. Voilà ce qu'il prétend être le besoin du peuple. Mais quand il vient à nous parler de ce tarif protestant, il ne peut expliquer au peuple de quelle manière ce tarif fonctionnera et où il prendra le revenu nécessaire pour administrer les affaires du pays.

Le gouvernement s'est encore arrêté à une autre rumeur, celle qu'ont fait circuler les honorables députés de la gauche au sujet des droits spécifiques. Comme protectionniste, je suis prêt à défendre ces droits. Les droits spécifiques ont été la base de la protection dans notre pays et dans tous les autres pays. D'abord, ces droits sont à l'avantage de l'importateur honnête. Ensuite, ils sont à l'avantage du gouvernement qui perçoit de cette manière tout le montant du revenu qu'on avait en vue par le tarif. En troisième lieu, ils sont dans l'intérêt des manufacturiers, car ils atteignent le but qu'on s'était proposé : la protection des industries nationales. S'il est un temps où ces industries doivent être protégées, c'est quand nos rivaux en affaire se préparent à sacrifier leurs produits, et à venir les vendre au rabais sur nos marchés. Voilà une des raisons que l'on a alléguées, lors de l'inauguration de la politique nationale, en 1879. C'est encore une raison valable, et comme protectionniste, je regrette que le gouvernement ait écouté les raisons que l'on a invoquées contre les droits spécifiques ; suivant moi, la politique nationale a été un succès, et a été avantageuse pour les cultivateurs ; ces clameurs étaient donc injustifiables en ce qui les concerne ; et quant aux manufacturiers, je ne crois pas qu'ils aient amassé de grandes fortunes ; le fait est qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas fait d'argent du tout. Ils n'ont fait que bénéficier comme tous les autres des avantages de cette politique. Je regrette aussi que le gouvernement, en proposant ce nouveau tarif, ait porté un coup fatal à quelques-unes des industries du pays, comme par exemple celle des lainages, du fer, des instruments agricoles et une foule d'autres ; c'est avec peine que je vois cela ; mais bien que je sois protectionniste quand même, je ne veux pas dire que le tarif ne doit pas être revisé. Dans un pays situé comme le nôtre, composé de différentes provinces, ayant des intérêts divers et des besoins différents, j'admets que parfois le gouvernement est obligé de faire certaines réductions. Mais je ne crois pas que ce besoin se fasse sentir maintenant, et tout ce que je puis dire, c'est que si nous prenons en considération le fait que cette revision a jeté la perturbation dans les affaires, le travail que s'est imposé le ministre du commerce depuis la dernière session, à parcourir le pays pour se renseigner sur les modifications à apporter au tarif, la lutte que nous allons avoir à subir, si, dis-je, nous prenons tout cela en considération, il me semble que ce que l'on a fait ne vaut pas le travail qu'on s'est imposé. Prenez l'histoire de la revision du tarif, et voyez de quelle manière on l'envisage aux Etats-Unis.

Il y a un an ou un an et demi, les honorables députés de la gauche disaient en cette chambre que par le triomphe des démocrates et l'avènement au pouvoir du gouvernement de Cleveland, le gouvernement et la législature des Etats-Unis seraient obligés de réformer le tarif et d'y faire des réductions importantes. Mais quel a été le résultat ? Il est vrai que le bill Wilson a été présenté au Sénat. Mais je crois qu'il est très problématique qu'il devienne jamais loi. Nous voyons que les républicains gagnent toutes les élections partielles pour le Congrès et pour les Etats. Nous voyons aussi que M. McKinley, qui a été blâmé dans ce pays et qui a aussi été blâmé dans son propre pays, est l'homme le plus en vue pour devenir le président des Etats-Unis.

Une VOIX : Supposition.

M. MACLEAN : C'est une bonne supposition ; vous ne pouvez nommer d'hommes plus en vue. Les faits étant tels que je l'ai déclaré, nous ne pouvons nous empêcher de constater que les modifications du tarif aux Etats-Unis n'auront peut-être jamais lieu. Si je le pouvais, j'empêcherais que la même chose se passât ici. Dans le cours de cette discussion, on a cité une foule de faussetés que je suis fatigué d'entendre répéter dans cette chambre et dans tout le pays. Les honorables députés de la gauche nous ont répété leur même vieille histoire de l'émigration. Mais à tous ceux qui m'ont parlé de cela, je leur ai posé une question à laquelle je n'ai jamais eu de réponse. Je leur ai demandé : Puisque nos gens s'expatrient pour s'en aller aux Etats-Unis à cause de notre tarif protecteur, comment expliquez-vous que ces gens laissent notre pays à cause d'un tarif protecteur de 30 pour 100 pour s'en aller dans un autre pays où le tarif est de près de 60 pour 100, presque le double du nôtre ? Il y a une autre fausseté qui a été dite en cette chambre par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), un sage, un homme qui, il me fait peine de le dire, malgré toutes ses connaissances et toute sa logique, a émis un tel sophisme. Par je ne sais quel tour d'adresse, il a prétendu que nous, en Canada, nous, les députés de la législature, nous au pouvoir, nous pouvons abolir le tarif américain et exporter nos produits en franchise aux Etats-Unis. Je prétends que c'est la plus grande absurdité que l'on puisse avancer en cette chambre. Le tarif américain a été adopté dans un but déterminé. Il a été adopté par un peuple de soixante et cinq millions d'habitants pour se protéger contre un peuple de cinq millions ; et afin de garder ses marchés pour ses propres produits, et son travail pour ses propres gens. Ni les honorables députés de la gauche, ni la reine d'Angleterre, ni le parlement anglais, ni même le monde entier, ne pourront abolir ce tarif, tant que les Américains qui l'ont adopté, n'y consentiront pas. L'honorable député de Bothwell s'est peut-être mis dans la tête qu'un bon soir, il ira comme les anciens prêtres, se placer devant ce mur douanier, et embouchant sa trompette le fera tomber devant lui.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), est contre la protection. Il veut faire disparaître tout vestige de protection de notre tarif. Il dit avec ce nouveau converti de Simcoe-nord (M. McCarthy), que le Canada est un pays agricole,

et que notre peuple ne peut s'occuper d'autre chose que d'agriculture. S'il en est ainsi, l'avenir de nos cultivateurs ne pourra s'améliorer. Ces honorables députés veulent les priver de notre marché national et admettre le blé de nos voisins américains en franchise dans le pays. Mais ils ne doivent pas oublier que les marchés du monde où les cultivateurs canadiens doivent vendre le surplus de leurs produits sont encombrés de blé des pays étrangers, qui peuvent le produire à beaucoup meilleur marché que nous ne pouvons le faire en Canada. La république Argentine produit le blé à meilleur marché que nous ne pouvons le produire. Le blé de Russie et des Indes se vend sur les marchés étrangers à des prix qui défient toute concurrence de notre part. Si le seul avenir des Canadiens est de faire des cultivateurs, si le seul espoir est de faire un peuple agricole, je dis qu'ils ne peuvent avoir beaucoup d'espérances dans l'avenir. Mais nos idées sont bien différentes de celles des honorables députés de la gauche, et nous croyons être capable d'inaugurer une politique qui aidera nos cultivateurs, et créera une foule d'emplois pour nos gens.

Quant à ce bill du tarif, il me reste à dire que bien que je regrette quelques-uns des changements qui ont été faits, je me ferai, cependant, un devoir de voter avec plaisir contre l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud ; et quand la Chambre se formera en comité pour prendre en considération les différentes classes du bill, je chercherai à convaincre le gouvernement, qu'il doit, au sujet de certains item, revenir à l'ancien tarif, et protéger nos industries comme on le faisait autrefois sous la politique nationale, protection que nos industries ont droit de réclamer.

Je discuterai maintenant pendant quelques instants, un peu d'une manière académique, les deux ou trois principaux principes sur lesquels repose la politique de protection. La Chambre me pardonnera, je l'espère, si en traitant cette question, je suis obligé de citer quelques notes que j'ai préparées avec beaucoup de soins. L'histoire rapporte que les nations et les peuples, dans les premiers âges du monde, étaient ou pastoraux, agricoles ou marins. Sortant de cette condition rudimentaire, ils progressèrent à mesure qu'ils se livrèrent à des occupations différentes. S'ils avaient des terres arables, ils cherchaient à varier leur agriculture, et s'ils avaient un certain penchant pour la marine, ils devenaient commerçants. Le commerce conduit à l'industrie, et les peuples qui s'y livrent se créent des occupations diverses. Les plus grandes nations, celles qui ont atteient le plus haut degré de progrès et de civilisation, sont celles qui se sont créé la plus grande diversité d'emploi, et que par conséquent possèdent le plus grand nombre de ressources qui les mettent indépendantes des autres. Un peuple purement pastoral ou agricole—c'est pourtant ce que les honorables députés d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et de Simcoe-nord (M. McCarthy), voudraient que notre peuple fût—ne s'est jamais élevé bien haut dans l'échelle des nations. Voyons-en quelques exemples : l'Angleterre est aujourd'hui à la tête de la civilisation. Elle possède plus de ressources, plus d'occupations pour son peuple, elle est plus capable de se défendre, elle a plus de pouvoirs et de prestige pour commander l'existence ou imposer la neutralité à ses rivaux ou à ses voisins que n'en possède aucun autre pays. Il est vrai que l'Angleterre est restée agricole, mais aussi c'est la première puissance maritime,

M. MACLEAN (York).

et la première à la tête du commerce et de l'industrie. Les grandes nations qui l'ont approchée sous ce rapport n'ont fait que l'imiter, en créant divers emplois et en développant l'énergie de leur population dans autant de carrières que possible. Les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie et les colonies anglaises, telles que l'Australie et le Canada, en sont des exemples. L'un des articles du programme du nouveau parti en Russie, est la régénération de ce pays par la création d'une diversité d'occupations pour sa population. Voilà ce que l'histoire des nations nous enseigne. En étudiant l'histoire, on remarque aussi que les nations sont égoïstes, commençant d'abord par un instinct grossier, puis s'élevant ensuite à la plus grande civilisation ; mais toute déguisée qu'elle soit, elle n'est, après tout, qu'un perfectionnement de cet instinct de conservation qui anime les individus et les nations dans le combat de la vie. C'est ce sentiment d'égoïsme et de conservation qui nous inspire confiance en nous-mêmes, et qui, par conséquent, provoque cette diversité d'emplois et d'occupations, qui sont le signe d'une grande civilisation et du progrès d'une nation.

Si nous appliquons au Canada l'enseignement qui résulte de ces observations, nous constatons que l'instinct de la conservation et le désir d'une vie nationale sont aussi enracinés chez nous que chez les autres nations ; animés par un esprit d'égoïsme éclairé, nous travaillons à devenir plus confiants en nous-même et apprenons à moins compter sur les autres.

C'est donc un devoir pour nous d'ouvrir de nouvelles carrières et de créer une diversité d'occupations pour notre population. C'est avec cet objet en vue, qu'à l'exemple des autres nations, nous avons posé la règle que nous pouvons devenir plus forts, en réservant notre travail pour nos compatriotes, et nos marchés pour nos produits—en d'autres termes, en devenant protectionnistes.

A l'exception de l'Angleterre, tous les pays sont animés du même esprit. Si on étudie par quels moyens une nation devient grande et procure une diversité d'occupations à sa population, on constate clairement un autre résultat ; on constate que beaucoup d'industries et d'occupations ne sont pas forcément restreintes par la nature du climat ou la situation géographique, mais qu'au contraire, il est possible de les transporter d'une partie du globe à une autre.

L'événement le plus remarquable du siècle, en matière d'économie politique est le déplacement de milliers d'industries d'Europe aux Etats-Unis d'Amérique. Nos voisins ont découvert que le coton se fabrique aussi bien ou mieux dans le Massachusetts que dans le Lancashire ; les machines à vapeur, aussi bien à Providence, R.I., qu'à Glasgow ; une montre, aussi bien à Elgin qu'en Suisse ; que les chemins de fer et tous leurs accessoires depuis le rail jusqu'aux immenses ponts en fer, depuis la locomotive jusqu'aux voitures à voyageurs les plus luxueuses peuvent être mieux fabriqués sur ce continent qu'en Europe. Il en est de même pour une foule d'articles.

Mais nos voisins ont compris que des vœux stériles ne suffisent pas à accomplir le déplacement d'industries. Ils ont compris, que pour un temps du moins, ils devraient s'imposer des sacrifices, c'est-à-dire une taxe, selon l'expression de l'honorable député de Simcoe-nord, ou suivant la formule protectionniste pour acquérir ces nouvelles indus-

tries, il faut d'abord les encourager et les développer ; et parmi les différents moyens d'encourager les nouvelles industries, la restriction de l'importation d'articles semblables, au moyen de droits de douane, est encore celui qui offre le moins d'inconvénient. On a quelquefois recours aux primes.

Les protectionnistes n'ont jamais prétendu qu'une taxe était une bonne chose en elle-même, qu'elle n'implique pas un fardeau et ne gêne pas la liberté.

Notre prétention est qu'une taxe équitablement répartie dans le but de créer une diversité d'emplois, d'encourager les industries nationales et d'en créer de nouvelles, donne des résultats qui dépassent tellement les inconvénients que nous acceptons gaiement les unes pour avoir les autres.

Après avoir constaté, par l'étude de l'histoire, que chez les nations, comme chez les individus, c'est l'intérêt de la conservation qui les porte à devenir fortes ; qu'une nation devient grande et assez puissante pour résister aux attaques et se faire respecter en procurant une diversité d'emplois à sa population, en multipliant les carrières ouvertes à l'énergie de ses citoyens ; que beaucoup d'occupations, d'emplois et d'industries, jusqu'ici inconnues à un pays, peuvent y être établies, si on les entoure d'une protection suffisante, soit au moyen de primes, soit au moyen d'un droit de douane restreignant l'importation de semblables produits ; après avoir constaté cela, dis-je, il nous reste à étudier soigneusement les circonstances pour s'assurer quelles sont les carrières et les industries pouvant être établies dans notre propre pays. En commençant par les industries les plus simples, et les plus faciles à établir, par celles qui peuvent s'adapter le plus rapidement au pays, on commence, par un choix judicieux, à s'assurer une production indigène de ces produits qui nous venaient autrefois de l'étranger. Pour un jeune pays, dont la population est désireuse de se suffire à elle-même, comme je suppose que doit être la nôtre, le seul conflit qui devrait exister devrait être dans le choix des industries à implanter ici, dans la question de savoir quelle industrie sera établie la première et quelle sera la seconde ; mais il ne devrait jamais être question de savoir si nous en aurons ou si nous n'en aurons pas ; mais nous n'avons pas même à discuter sur ce point, car les Etats-Unis nous ont montré la route à suivre.

Si en trente ans nos voisins ont réussi à implanter chez eux une foule d'industries jusqu'alors inconnues, nous pouvons faire la même chose ici. Nous possédons les mêmes ressources qu'eux ; nous avons la population ; nous avons la force morale et physique, je l'espère, la détermination ; il ne nous faut qu'un peu de patience et dans quelques années nous aurons une population beaucoup plus considérable, une plus grande diversité d'industries et d'occupations.

Je défie l'opposition de prétendre que les Canadiens ne peuvent pas faire ce que des voisins moins vigoureux, s'ils sont plus entreprenants, ont fait. Cependant, certains membres de la gauche disent, indirectement, que nous sommes dans une situation différente de celle des Etats-Unis ; ils prétendent que le Canada, pour citer les paroles de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), " n'a pas d'aptitudes particulières pour un grand nombre d'industries," et ailleurs, " nous (les Canadiens) ne possédons pas les avantages qu'ont d'autres nations, pour devenir un grand pays industriel," et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), disait l'autre jour que nous sommes destinés à être un peuple agricole.

Je proteste contre ce dénigrement de nos ressources. Je repousse ces insinuations contre les aptitudes de mes compatriotes.

Après ces quelques considérations en faveur du principe de la protection, examinons un peu la base sur laquelle reposent les arguments des libre-échangistes. Beaucoup d'économistes anglais, depuis Adam Smith, Bentham, James Mill et leurs successeurs, se sont imaginés que le commerce et la richesse des nations sont gouvernés par certains principes éternels, fixes et immuables, aussi indéniables que les lois de la gravitation, ou des mathémathiques ou des autres sciences exactes. Etant parvenus par l'observation et les déductions, à poser ces prétendues lois éternelles, ils les ont données au monde comme un critérium devant guider les nations dans la répartition de la richesse et du bonheur. Mais leur champ d'observations et l'ensemble des faits sur lesquels ces observations étaient basées, étaient très restreintes, ne s'appliquaient qu'à un espace très limité du globe, qu'à une courte période de l'histoire du monde, étaient modifiés par des phénomènes purement locaux et des circonstances provenant de relations locales ; ils ont réuni ces prétendues lois éternelles sous le titre de principes de ce qu'ils appelaient le libre-échange, et se sont appelés eux-mêmes libre-échangistes. Ces principes qu'ils prétendaient gouverner les lois du commerce furent imprimés dans des livres, furent poussés encore plus loin par des hommes comme John Stuart Mill et on demanda aux gens de les accepter avec la même déférence que les lois découvertes par Newton, Kepler, Galilée et les autres hommes éminents dans le champ de la physique. Non seulement des hommes comme John Stuart Mill ont voulu donné ce caractère d'exactitude à leurs lois sur le commerce, mais d'autres comme Bright et Cobden, les grands apôtres du libre-échange, en Angleterre, et l'honorable député de Guysboro, et quelques honorables députés de la gauche, réclament pour ces lois une force et une sanction morales qu'elles ne possèdent pas.

Tant ici qu'ailleurs, les libre-échangistes ont pris l'habitude de dire que le principe de la protection est un principe inique et l'honorable député d'Oxford-sud prétend que c'est une " doctrine méprisable " ; on prétend que la protection consiste à voler le pauvre au profit du riche ; qu'elle est contraire à la morale, et corrompt les peuples. On affirme, d'un autre côté, que le libre-échange, dans son essence même est une chose morale, qu'il repose sur des bases humanitaires et que son application à un pays, quelqu'en soit les conditions, a pour effet de régénérer le peuple.

Mais les protectionnistes n'acceptent pas cette doctrine. Ils disent d'abord que la morale n'a rien à voir dans les lois qui régissent le commerce, mais qu'elle doit régler la conduite d'un particulier dans ses relations avec ses concitoyens. Ils prétendent de plus que, bien qu'il n'y ait pas de lois éternelles ni de principes de morale qui gouvernent le commerce, il est possible de concevoir un mode scientifique et non immoral d'appliquer le principe de la protection au Canada.

Si l'on me demande quelle est la raison qui nous porte, comme nation, à maintenir la protection, ma réponse est, comme je l'ai déjà dit, que la vie d'une nation est comme la vie des animaux et des plantes et repose sur la loi qui veut que les plus

habiles et les plus vigoureux dévorent les autres ; la vie, chez les nations comme chez les individus, est une lutte pour l'existence, et bien qu'on puisse rire de ce que je dis, ce n'est pas dans des considérations humanitaires, mais dans un égoïsme éclairé qu'il faut chercher la raison d'être de notre politique fiscale.

L'histoire nous enseigne, comme à tous les autres pays, qu'un peuple de cultivateurs ou de pasteurs est incapable de lutter contre les nations offrant une plus grande diversité d'occupations à ses membres ; et de même que d'autres peuples plus anciens ou plus nouveaux ont accumulé plus ou moins de capitaux et ont développé nos ressources, si nous ne voulons pas être laissés en arrière et devenir tôt ou tard les tributaires de voisins plus puissants.

Il est insuffisant de n'avoir qu'un genre d'occupation. Un peuple qui dépend de l'étranger pour tout ce dont il a besoin, se met en vasselage et donne le coup de grâce à sa vie nationale.

Par conséquent, les protectionnistes prétendent que l'égoïsme bien entendu nous enseigne, quoiqu'il puisse nous en coûter d'abord, que nous devons nous rendre indépendants des autres pays ; que nous devons posséder nos propres manufactures ; que nous devons développer nos ressources, fabriquer notre fer, et nos habits, qu'au lieu de faire faire notre ouvrage à l'étranger, nous devons le garder pour nos propres ouvriers, et que nous devons aussi garder notre marché pour nos propres produits.

Il n'y a pas de lois immuables, en vertu desquelles une machine à vapeur doit être faite à Birmingham ou Glasgow, et non en Amérique, à Chicago, ou Toronto. Comme question de faits, tout ce développement commercial et industriel de ce continent indique un déplacement constant, graduel, et, dans l'ensemble, énorme de la production industrielle d'Europe en Amérique, et si ces prétendues lois éternelles de nos amis, les libre-échangistes, et leur loi primordiale d'acheter sur le marché à meilleur marché et de vendre sur le plus cher, devaient prévaloir, ce déplacement industriel si marqué ne se serait jamais produit. Ce continent aurait été la patrie d'un peuple d'agriculteurs et de pasteurs, ce qui, d'après les honorables députés d'Oxford-sud et de Simcoe-nord, sont les vraies destinées du Canada. Il en aurait été de même pour les Etats-Unis et tout le continent n'aurait été qu'une vaste étendue de plantations qu'on considérerait encore comme les marchands et les industriels de Liverpool et de Londres, du Lancashire et de Glasgow considéraient les colonies de 1750 à 1830, période pendant laquelle s'est opéré le développement de la grande république ; elle avait eu des commencements bien humbles, mais elle était animée du désir de ne compter que sur elle-même, d'être indépendante des autres pays et de produire chez-elle, tout ce dont son peuple avait besoin.

C'est ce même principe d'égoïsme éclairé qui portent aujourd'hui les nations à adopter la protection pour devenir puissantes et en état de résister à leurs rivales. C'est parce que les libre-échangistes anglais, écrivains et politiques, n'ont pas compris la signification du déplacement industriel d'un pays à un autre, que leurs théories sont tombées à l'eau.

Je dirai aussi quelques mots de ces coalitions qu'on dit être le résultat de la protection ; ce que je nie. Elles existent, tout aussi puissantes, dans la libre-échangiste Angleterre. Plusieurs métaux sont, ou ont été, sous le contrôle de syndicats européens. Les chefs des grandes industries de l'Angleterre s'entendent entre eux pour fixer les prix, comme cela se pratique partout.

Si on compare le principe des coalitions avec celui de concurrance que les libre-échangistes prétendent être l'essence de leur système, je ne crains pas d'affirmer qu'il est résulté plus de perte d'énergie, de perte de capital, plus de banqueroutes, plus de misère de l'excès de concurrence, que des coalitions des manufacturiers ou de ceux qui contrôlent certains produits. La coalition sur le pétrole, aux Etats-Unis, a eu pour effet de mettre le prix de cet article plus bas que jamais. Cette coalition a abaissé au plus bas chiffre possible le coût de production,—un chiffre qui n'aurait jamais pu être atteint avec une concurrence limitée—et les prix payés par les consommateurs ont été proportionnellement bas. Si ceux qui ont des tendances au libre-échange veulent voir la concurrence poussée à ses dernières limites, ils n'ont qu'à lire " Song of the Shirt " de Hood. Cette concurrence peut réduire le gain d'un ouvrier de ce qu'il est en Amérique à ce qu'il est en Chine, et lorsque, par suite des coalitions ou de la concurrence, le niveau de l'existence est abaissé, un abaissement correspondant se produit dans la moralité de la population.

Je n'oppose pas le principe de la coalition à celui de la concurrence ; je dis que les deux sont susceptibles d'abus, et un sage législateur cherchera à régler la production de manière à prévenir les extorsions des coalitions et l'esclavage de la concurrence.

Après avoir parlé du principe général de la protection, je dirai un mot des raisons nationales et patriotiques qui militent en faveur de cette politique. Les Canadiens sont sur ce continent pour y rester. Le Canada nous appartient par droit de découverte, par droit de conquête, par droit d'exploitation, par droit d'occupation et aussi parce que nous avons victorieusement repoussé toutes les invasions.

Nous avons travaillé ce sol que Dieu nous a donné, de nos propres mains et aussi par les mains plus puissantes de la bien-aimée mère-patrie qui ne nous a jamais fait défaut. Nous croyons qu'il y a place sur le grand continent de l'Amérique du Nord pour au moins deux nations de langue anglaise, libres et indépendantes et que le Canada est, sera et doit être une des deux. Nous croyons que l'existence de ces deux nations est non seulement dans l'intérêt du Canada, mais dans l'intérêt du continent en général, car rien ne pourrait enrayer plus sûrement le progrès américain que l'existence d'une seule vaste république, régnant sur toute l'Amérique du Nord.

Nous sommes convaincus que comme peuple du Nord et le plus vigoureux, nous sommes destinés à exercer notre domination sur la partie du continent qui nous appartient, que nous sommes en état d'assurer nous-mêmes nos destinées, à notre guise, et non selon les désirs de nos voisins ou des étrangers. Nous prétendons qu'il reste aujourd'hui dans l'Amérique du Nord une politique continentale et que les Canadiens doivent être prêts à y jouer un rôle. Et nous, les conservateurs, nous en enorgueillissons de voir que dans la personne de notre ancien chef, dans celle de notre chef actuel, nous avons eu et nous avons de dignes représentants de cette politique et de cette diplomatie, capables de se mesurer avec les premiers diplomates de grands pays. Nous

M. MACLEAN (York).

croyons avoir un droit souverain sur toute l'étendue de pays comprises entre les grands lacs et les glaces du pôle, et les deux océans, c'est-à-dire, sur la moitié de ce vaste continent. En un mot, nous croyons au droit du Canada à une existence nationale et distincte sur ce continent ; ce droit, nous voulons le conserver et nous considérons que la protection, que l'encouragement de nos industries nationales, sont les plus sûrs moyens d'y arriver.

Nous croyons que le gouvernement constitutionnel qui s'est perfectionné à travers les siècles dans la mère-patrie et dans les colonies qui en sont dotées est le meilleur qui existe, parce qu'entre autres raisons, c'est celui qui offre le plus de stabilité et la plus grande somme de liberté personnelle, civile et religieuse, de même qu'il assure le bonheur du peuple ; nous l'aimons surtout, parce qu'il est susceptible de perfectionnements et de simplifications, et qu'il peut répondre aux besoins de cette grande Confédération qui doit exister. Nous devons préférer la constitution qui offre le plus de stabilité, qui est le résultat de siècle d'expérience, qui est la conséquence de la progression et du développement, et non le résultat d'un trait de plume ou le travail d'une seule génération, accompli au milieu d'une révolution et ne possèdent pas l'élasticité nécessaire pour répondre aux besoins d'un peuple.

Nous voulons donc conserver et établir solidement sur le continent de l'Amérique du nord ce régime constitutionnel anglais qui constitue notre plus bel héritage, et nous voulons le perfectionner là où il est susceptible de perfectionnement ; nous voulons la permanence de ses principes de liberté civile et religieuse, de ces idées de justice et d'égalité de tous devant la loi qui font la gloire de ce régime qui a servi de modèle à toutes les nations de progrès.

Si nous sortons du domaine de la politique pour entrer dans celui de la morale, en établissant une distinction entre les deux, nous croyons que la plus haute et la plus grande mission de l'Etat est de former le caractère de son peuple. Et sous ce rapport nous sommes convaincus que la force la plus puissante du monde entier aujourd'hui, est cette chose complexe qu'on appelle le caractère anglais.

L'Angleterre est grande et à la tête de la civilisation, non parce qu'elle est isolée sur une île, non parce qu'elle est riche, non parce qu'elle est l'entrepôt du monde entier ; elle est plus grande que les autres nations, parce que le caractère de sa population est plus élevé que celui des autres peuples. C'est le caractère anglais qui ouvre la marche dans la voie de la civilisation, c'est lui qui a produit la plus forte littérature, il est à la tête de tous les genres de sport, il est brave dans la guerre et ses femmes servent de modèle à toutes les autres.

J'ai dit qu'il était d'une nature très compliquée. C'est le produit de l'existence de nos ancêtres qu'ils soient Breton, Saxons, Danois, Normands ou Celtes, qui ont vécu dans l'ancienne mère-patrie et dont nous sommes les descendants au même titre que ceux qui habitent aujourd'hui les îles britanniques. Le caractère britannique respire le parfum de la plus belle littérature connue, il est imprégné de le vie de millions d'hommes qui ont vécu avant nous, et qui parlaient notre glorieuse langue ou d'autres langues qui se sont incorporées à la nôtre.

Notre plus haute ambition devrait être d'implanter sur ce continent américain, ce caractère qui est le nôtre et qui fait la gloire de notre race.

La formation du caractère d'un peuple doit primer toute autre chose. Nos voisins du sud, possédaient ce caractère anglais et ces idées anglaises de gouvernement, mais, malheureusement pour eux, croyons-nous, à la suite de la guerre avec l'Angleterre, ils ont voulu suivre une autre voie en matière de gouvernement, ils ont voulu former un caractère différent et anti-anglais, et pendant un certain temps, ils ont cherché, et quelques-uns cherchent encore à créer un sentiment d'hostilité contre un pays qui a été leur mère-patrie et qui est encore la nôtre, et aussi contre nous qui lui sommes restés fidèles.

M. DEVLIN : Cela prendrait très bien à Toronto.

M. MACLEAN (York) : Et cela va bien prendre ici aussi.

M. DEVLIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député lit son discours. Puisque les règlements de la Chambre nous sont appliqués, je demande qu'ils le soient à l'honorable député.

M. MACLEAN (York) : Je ne lis pas de discours. Je dis que nous, Canadiens, cherchons à conserver pour nous et à établir fermement dans notre pays et tout le long de la république américaine, si nous le pouvons, ces idées anglaises de gouvernement constitutionnel, de justice et de caractère que nous possédons et nous cherchons en même temps à revendiquer les droits du Canada à une existence nationale sur ce continent, et nous croyons que la meilleure manière d'y arriver est de maintenir une politique de protection, d'encouragement à nos industries, même au prix de quelques sacrifices, car nous savons qu'en agissant ainsi, non seulement nous atteindrons les divers buts que j'ai indiqués, mais nous créerons une diversité d'occupations pour nos citoyens, nous attirerons dans le pays des industries inconnues, mais qui s'adapteront parfaitement ici, nous garderons notre travail pour nos ouvriers et notre marché pour nos produits, nous développerons le pays dans tous les sens, nous le mettrons en état de se suffire à lui-même, nous lui donnerons la confiance et la force nécessaire pour accomplir ce que nous croyons être les vraies destinées du Canada, et nous arriverons par nous et nos descendants à régner sur toute la partie nord de ce continent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que l'honorable député ne considérera pas comme un manque de courtoisie de ma part si je laisse sans réplique cette partie de son discours qui constitue un essai moral sur le caractère anglais. C'est un discours soigneusement écrit et bien prononcé, mais je me permettrai de lui dire qu'il aurait été plus à sa place dans une réunion académique que dans ces grandes assises de la nation où des hommes se réunissent pour remplir des devoirs pratiques d'une manière pratique.

J'admire la franchise de l'honorable député. Il y a beaucoup de protectionnistes de l'autre côté de la Chambre. Beaucoup croient à la doctrine qu'il vient de défendre, mais ils n'ont pas le courage de leurs convictions ; en dehors, ils sont pour la pro-

tection, mais ici, ils ne cherchent à faire adopter qu'une partie de leur politique.

Nous voyons souvent des membres de la droite qui ne croient pas plus que lui à la réciprocité, monter à la tribune et défier leurs auditeurs de citer un homme qui soit plus qu'eux un champion de la réciprocité commerciale.

Vous voyez des hommes qui n'osent parler en public dans les provinces maritimes sans se déclarer les champions du libre-échange et qui viennent ici et sont prêts à applaudir celui qui seul a le courage de se lever et exprimer son manque de confiance dans toute politique de libre-échange ou de réciprocité et se déclarer franchement protectionniste.

J'admire l'honorable député et je le remercie de sa franchise, de sa sincérité et de son courage. Il nous dit qu'il n'a pas confiance dans la réforme du tarif ; qu'il n'a pas foi dans la politique du gouvernement ni dans celle de l'opposition. Il forme un 3e parti. Il n'a pas foi dans la réciprocité avec les Etats-Unis, et, en ce qui le concerne, les cultivateurs de son district réussissent si bien qu'ils sont parfaitement heureux et s'enrichissent.

M. MACLEAN (York) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est précisément un point sur lequel l'honorable député n'a pas été aussi franc qu'il aurait dû être. Son discours dans les *Débats* semble faire croire que lorsqu'il parle des cultivateurs, il en parle dans le sens ordinaire du mot, tandis que ceux qui connaissent le district qu'il représente et les gens dont il parle savent qu'une grande partie d'entre eux sont plutôt des jardiniers que des cultivateurs, habitant le voisinage immédiat de Toronto.

M. MACLEAN (York) : Si l'honorable député veut me permettre de le reprendre, je lui dirai qu'en représentant les townships de Scarboro et Markham—et je le référerai à l'honorable député de York nord (M. Mulock) pour avoir la preuve de ce que je dis—je représente deux townships des plus agricoles d'Ontario, deux townships qui pratique la meilleure méthode de culture et élèvent les meilleurs animaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je sais quels districts l'honorable député représente, mais je sais aussi qu'il représente une classe importante de gens à l'aise que l'on peut appeler "cultivateurs," mais qui seraient mieux désignés sous le nom de maraîchers, car ils résident dans la banlieue de Toronto et vendent une grande partie de leurs produits aux bonnes gens de cette ville. Par cultivateur, nous entendons celui qui habite loin des grandes villes et dont le prix des produits est déterminé par les marchés de l'univers.

Je ne discuterai pas avec l'honorable député la question des droits spécifiques, car le gouvernement a déjà décidé cette question, l'opposition l'approuve cordialement et irait même, peut-être, un peu plus loin.

Depuis 15 ans que cette politique nationale existe, les droits spécifiques ont été un des déguisements sous lesquels on a volé le peuple. Ces droits ont été payés par le pauvre à l'avantage du riche, le pauvre a à payer des prix élevés pour les vêtements de qualités inférieures et les choses nécessaires à la vie. Les droits spécifiques ont été un prétexte pour enlever au pauvre de fortes sommes, s'élevant dans certains cas à 100 et 200 pour 100, alors qu'il ne savait pas ce qu'il payait, que le taux du droit était déterminé par un expert.

M. l'Orateur, si l'honorable député (M. Maclean) n'a pas d'autre mérite, il a du moins celui de la franchise, et s'il est seul sur la liste de division, il peut se féliciter de ceci : que, bien qu'il y en ait peu qui le suivent, il y a dans son parti un bon nombre de gens qui approuvent secrètement ses vues.

Je ne m'occuperai pas longtemps de l'honorable député. J'ai quelques remarques à soumettre à la Chambre au sujet de cet inventaire national que nous sommes à faire, et je félicite la Chambre, ainsi que l'a fait l'honorable député, de ce qu'enfin on soumet au peuple une politique définie. Il n'y aura plus d'erreur maintenant sur ce qu'est la politique du gouvernement et celle de l'opposition. Le ministre des Finances nous a exposé la politique du gouvernement, et la politique du parti libéral a été exposée dans une résolution appuyée pour ceux de ce côté-ci de la Chambre qui m'ont précédé dans ce débat.

Je dirai à ces gens qui s'opposent à la discussion générale qui a eu lieu sur ce sujet, qu'à mon avis c'était le moment propice pour discuter la condition du pays et les principes que les membres de la droite veulent appliquer à leur politique fiscale. Ce n'est pas le moment de discuter les détails du tarif ; cette discussion se fera en comité ; mais c'est le moment de déterminer les principes sur lesquels doit être faite la revision du tarif. C'est le temps de déterminer des principes distincts, si possible, et les appliquer à cette grande question.

Le ministre des Finances n'a pas hésité à poser le principe sur lequel il s'appuie. Je rappellerai à la Chambre les paroles prononcées par l'honorable ministre dans son exposé budgétaire :—

> Le principe adopté dans la revision du tarif a deux choses en vue, le revenu nécessaire en même temps que le commerce général et le développement du pays. Avant d'aller plus loin dans mes remarques sur ce sujet, je dois dire qu'en ce qui concerne le revenu, c'est infiniment moins important que l'effet du principe et les détails du tarif sur le commerce et le développement d'un pays.

M. l'Orateur, je crois que cette déclaration est très importante. Jusqu'à présent, on a cru généralement que le devoir du ministre des Finances était de percevoir un revenu suffisant pour l'administration des affaires du pays. On a cru qu'en imposant un tarif son principal objet était, sans accabler injustement le peuple, de pourvoir aux moyens de prélever une somme d'argent suffisante pour payer la liste civile, voir à l'exécution des travaux publics et à la défense du pays, et payer ces comptes fixes qui incombent à l'honneur national. Mais nous voyons que ce n'est pas du tout l'objet du ministre des Finances. Il nous a dit que cela est infiniment moins important que le grand objet qu'il a en vue. Il devient, non pas un réformateur moral, mais un réformateur pratique par tout le pays ; il va entreprendre de développer le pays en général. Il ne sera pas la mouche du coche. Il va choisir dans le pays les industries qui, à son avis, méritent le plus d'être développées, et à qui il appliquera son tarif au développement de ces industries spéciales. Mais cela, aux dépens de qui ? Aux dépens de la grande masse du peuple. Je désire faire observer à la Chambre et au pays que dès le début de son discours, le ministre des Finances nie que l'objet principal qu'il a en vue soit de prélever de l'argent pour l'administration des affaires du pays, mais, au contraire, il avoue que son inten-

tion est de changer l'état des affaires dans le pays et de travailler au développement général du pays. Cela veut dire qu'il va prendre l'argent d'une classe du peuple pour créer des industries dans lesquelles une autre classe est intéressée ; c'est-à-dire qu'il va voler une classe pour l'avantage d'une autre. Voilà ce que veut dire "le développement du pays." L'honorable ministre définie ensuite ses principes et dit :

Je dois dire ici que le gouvernement actuel, et le parti qui le supporte aujourd'hui, se déclarent franchement et carrément pour le maintien du principe de la protection.

Cela est clair et distinct. Nous sommes heureux d'apprendre que nous n'avons pas de réforme du tarif qui diffère des principes fondamentaux de la politique du gouvernement. Il nous déclare qu'ils vont développer le pays par un mode de protection d'industries spéciales. Voilà la politique que présente le gouvernement. Elle a du moins le mérite d'être clairement comprise et aussi le mérite d'avoir été appliquée, non seulement dans le pays, mais dans d'autres, et nous pouvons voir par conséquent comment elle a réussi.

Maintenant, M. l'Orateur, quel politique présente ce côté-ci de la Chambre? Nous, le parti libéral, soutenons depuis des années que le principe de protection d'industries spéciales aux dépens du pays en général, est un mauvais principe ; que loin de développer d'une manière raisonnable les ressources du pays, cette politique détruit et retarde le développement de ces industries, et qu'en encourageant une classe au préjudice d'une autre, vous commettez une injustice.

M. l'Orateur, nous voulons éliminer le principe de protection des industries particulières. Nous ne voulons pas tenter ici l'expérience de taxer le peuple injustement, et l'honorable ministre lui-même dit qu'il est incapable de former une estimation du montant de revenu que produira ce tarif. Mais nous posons le principe suivant : d'abord, la protection, étant un élément du tarif, devrait être éliminée ; en second lieu, on ne devrait pas enlever un seul sou aux contribuables, sauf ce qui est strictement nécessaire pour une administration économique et efficace.

Voilà en peu de mots ce que l'opposition offre à la Chambre et au pays. Et si les listes électorales étaient revisées aujourd'hui, de manière à permettre aux milliers de jeunes gens actuellement privés de leurs droits de s'inscrire, et si nous allions demain, devant le peuple avec les deux politiques définies par le ministre des Finances et mon chef respectivement, j'ose dire qu'au lieu de revenir ici avec une majorité de 60 qu'ils ont aujourd'hui, les honorables députés de la droite auraient une grande minorité.

Les idées de réforme du tarif et de libre-échange ont fait plus que jamais du progrès dans le pays, depuis 5 ans. Le peuple a lu, s'est instruit, puis il a appliqué ses nouvelles connaissances, ses idées, à l'exercice pratique, et je suis convaincu que des milliers de gens qui n'avait jamais eu d'idée claire et bien définie sur ces grandes questions, sont aujourd'hui parfaitement convaincus que le véritable moyen de développer le pays est de laisser le commerce aussi libre que possible, et de mettre le moins de restrictions légales possibles dans les lois douanières.

Le commerce, M. l'Orateur, se développe mieux lorsqu'il est laissé à lui-même et la politique du parti libéral, la politique des libre-échangistes partout, est, si je la comprends bien, de laisser à l'énergie individuelle le soin de développer les diverses industries ; le gouvernement devrait autant que possible ne pas s'occuper de la chose.

Maintenant, M. l'Orateur, puisque les deux politiques ont été exposées au peuple du Canada, venons-en à une conclusion. Pour nous guider dans ce travail nous devons considérer l'effet de ces deux politiques chez plus d'une nation.

Nous avons l'exemple d'abord, de nos voisins du sud—une union de quarante et un ou quarante-deux Etats—chez qui le principe protectionniste a été entretenu, encouragé et appliqué. De l'autre côté, nous avons l'exemple de la mère-patrie—cette contrée que les honorables messieurs de vis-à-vis chérissent tant, et dont ils sont si fiers quand ils en parlent, mais qu'ils retardent beaucoup à imiter en ces choses qui ont contribué à son importance commerciale.

Son exemple est devant nous ; et si vous suivez la marche de chaque session, M. l'Orateur, vous verrez qu'il ne se passe pas une année sans que quelque membre, plus ou moins influent, du parti conservateur, vienne nous dire que le jour de la décadence du commerce anglais est arrivé, que ce commerce baisse tous les jours, et que les autres nations rivalisent avec l'Angleterre avec succès, non seulement sur les marchés du monde, mais sur son propre marché.

L'honorable ministre des Finances ne s'est fait aucun scrupule, afin de chatouiller les oreilles du vulgaire, d'accorder son adhésion à cette hérésie ; et je crois que l'honorable monsieur savait, à cause de ses études et de son expérience, qu'une telle déclaration était une hérésie. Qu'a dit l'honorable monsieur ? Je vois que, dans son discours, au sujet de cette matière, il dit :

Aujourd'hui, les articles et les marchandises, qui étaient autrefois fabriqués en Angleterre seulement, sont maintenant fabriqués dans tous les points du globe, et viennent des pays protectionnistes rivaliser sur le marché de l'Angleterre avec les articles qu'elle manufacture ; ce qui a pour effet, bien souvent, de priver d'emploi ces artisans dont les ancêtres ont été les premiers ouvriers de l'industrie du Royaume-Uni.

Quel tableau navrant ! Dans quel état pitoyable se trouve l'Angleterre !

M. McNEILL : Est-ce vrai ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je savais bien que mon honorable ami ferait entendre ses applaudissements. Il n'y a rien au monde qui lui plaît plus que d'entendre dire que l'Angleterre est sur son déclin, mais l'honorable député est toujours prêt à applaudir.

M. McNEILL : On me permettra, M. l'Orateur, de nier la déclaration de mon honorable ami et de m'expliquer. Je n'applaudis jamais quand on dit que la mère-patrie est sur son déclin, parce que je ne crois pas qu'elle le soit. Au contraire, elle en vient rapidement à une politique protectionniste. Mais j'applaudis quand on cite exactement les faits, et je veux demander à mon honorable ami si tels sont les faits mentionnés par l'honorable ministre des Finances ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : On peut certainement démontrer que, dans quelques cas, et pour quelques branches d'industries, des marchandises de l'étran-

ger ont rivalisé avec succès avec celles de l'Angleterre. Mais nous devons parler du commerce de l'Angleterre en général, tel qu'il existe aujourd'hui ; et, en considérant la totalité de ce commerce, nous devons nous demander si les autres pays du monde, adhérant aux principes protectionnistes, peuvent rivaliser avantageusement avec l'Angleterre.

J'accepte avec joie le défi lancé, et je sais, M. l'Orateur, que mon honorable ami est sincère quand il dit qu'il aime tant la mère-patrie. Je crois qu'il l'aime, en effet ; mais s'il l'aime beaucoup, il aime la protection encore plus.

Je conseillerais, maintenant, à l'honorable député, ainsi qu'à quelques-uns de ses amis derrière lui, la lecture d'un petit livre, publié il y a quelques années, et intitulé : "Cinquante années de progrès national en Angleterre ;" et ils verront combien ces histoires de journaux qui prétendent que le commerce anglais tombe en décadence sont éloignées de la vérité.

Si mon honorable ami se donne la peine de lire ce petit livre, il le trouvera plus intéressant que les pages d'un roman, et aussi merveilleux qu'un chapitre des "Nuits Arabes." Il verra que, depuis que l'Angleterre a changé sa politique en 1838, ou 1840, les masses du peuple ont joui du plus grand confort ; et jamais, dans l'histoire du monde entier, nous n'avons vu un peuple qui ait accumulé tant de biens. Et ces richesses ne sont pas la propriété de quelques cents ou de quelques mille habitants, mais elles ont été graduellement réparties parmi les masses du peuple qui voyait ses ressources augmenter chaque année, sous l'effet bienfaisant des principes du libre-échange.

Que dit Mulhall ? Permettez-moi de lire un ou deux passages, dans l'intérêt de mes honorables amis de l'autre côté.

Le progrès du Royaume-Uni, accompli durant les cinquante dernières années, est sans précédent dans nos annales, et éclipse celui de tout autre pays européen. Nous pourrions diviser toute la période en deux époques de presque la même durée, la première se terminant en 1860, et l'autre se prolongeant jusqu'à l'année 1886 ; et la comparaison de la statistique sur douze points dont dépend surtout la prospérité d'une nation, prouvera que le progrès relatif a été comme suit :

Puis vient une liste de chiffres sur les douze articles pour les années 1837-40, 1860 et 1886 ; les premiers étant le type pris avec le chiffre 100 pour chaque point.

—	1837-40.	1860.	1886.
Population	100	110	142
Richesses	100	134	224
Commerce	100	265	572
Marine	100	175	683
Industrie textile	100	203	306
Quincaillerie	100	230	512
Mines	100	215	376
Force de vapeur	100	365	1,140
Agriculture	100	115	94
Banque	100	344	672
Revenus	100	134	173
Instruction	100	170	440
Total	1,200	2,460	5,334

Voilà les douze points qui sont à eux seuls, toute la richesse d'une nation et une preuve évidente de sa prospérité ; et si vous pouvez trouver, dans l'histoire du monde, en prenant ensemble tous les pays protectionnistes, et pour une même période de temps, un tableau qui puisse être comparé à celui-ci, j'en serais étonné quelque peu.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Quand je parle des pays protectionnistes, je veux faire allusion aux vieux pays et non aux Etats-Unis, qui ne sont qu'un pays récemment développé et dont la valeur des terres est quelque chose d'énorme, n'étant pas créée par le commerce libre ou la protection. Permettez-moi de terminer la lecture du paragraphe :

Le seul item qui démontre un déclin réel, c'est l'agriculture qui a baissé de 6 pour 100 dans cinquante ans, et de 33 pour 100 relativement à la population. Si nous procédons à étudier les différents item en détail, nous remarquerons d'autres faits de plus ou moins d'importance, tels que ceux-ci : la dette nationale a été réduite de 7 pour 100 ; la nourriture pour chaque habitant représente 60 pour 100 ; la proportion du nombre des pauvres au nombre de la population, est la moitié moins élevée ; la statistique criminelle démontre une diminution de 71 pour 100, et le résultat des améliorations sanitaires est de prolonger la durée ordinaire de la vie de trois années, soit 6 pour 100.

Vous voyez, M. l'Orateur, que le commerce maritime a augmenté de sept fois ; les affaires en général, de six fois, la force de vapeur de douze fois. Vous voyez que tout a augmenté, que tout a doublé, quadruplé ; et avec ces faits qui nous sautent aux yeux, l'on voit des honorables députés venir nous dire, comme mon honorable ami qui vient justement de prendre son siège (M. McLean.) : Je ne crois pas dans la politique qui a fait ce pays puissant et glorieux comme il est, qui a fait de cette nation la maîtresse commerciale du monde entier, avec toutes les autres nations de l'univers, ses tributaires ; je crois à une politique telle que celle adoptée en France ou en Allemagne, et qui les tient dans un état comparativement stationnaire, dans lequel ces pays sont aujourd'hui relativement à l'Angleterre.

Que trouvons-nous de plus ? Nous voyons que non seulement les ressources du peuple ont augmenté partout, mais que toutes les classes ont profité de ce surplus de biens. Et le point principal que je veux faire ressortir de tout ceci, est celui-ci : là où le commerce libre existe, l'augmentation des richesses ne se limite pas aux classes, mais pénètre les masses du peuple.

A la page 23, je lis ce qui suit :

Nous constatons donc que la moyen de l'augmentation des richesses, est annuellement de 53 schelings par habitant jusqu'en 1860 et de 82 depuis cette date. En un mot, l'accumulation ordinaire représente donc annuellement 150 millions ou presque un demi-million chaque jour. Et ces richesses ne sont pas entassées par un petit nombre des habitants ; au contraire, les riches deviennent moins riches et plus nombreux tous les ans ; et le nombre des pauvres diminue.

Voilà le résultat du commerce libre en Angleterre. L'auteur donne ensuite quelques tableaux qu'il ne m'est pas nécessaire de vous donner, mais qu'il fait suivre de la remarque suivante :

Ceci prouve que les classes des gens riches et des gens à l'aise ont augmenté, depuis 1850, de pas moins de 270 pour 100, soit huit fois plus vite que la population, ou bien deux fois aussi vite que la somme collective des gains.

Rien n'est plus évident. Je ne citerai pas d'autres passages, excepté la fin qui traite de la condition des masses :

Portons nos regards où nous voulons, partout, sauf quelques exceptions, la condition des masses est très satisfaisante en comparaison de ce qu'elle était, il y a quarante ou cinquante ans. Les rapports de la "Probate Court" démontrent que 31 pour 100 des personnes qui meurent aujourd'hui appartiennent à une classe hors de l'atteinte de la misère, quand en 1840, la moyenne était de 17 pour 100 seulement ; cela équivaut à dire que 14 pour 100 de notre population ont été tirés de leur état d'indigence et mis en jouissance d'une plus ou moins grande abondance. Aujourd'hui, ceux qui, dans les trois royaumes, habitent des maisons qui valent par année $20 et plus, représentent une moyenne de 10 pour 100 de la population ; cette moyenne était, en 1840, de 5 pour 100, ce qui signifie que 10 pour 100 des habitants qui vivaient autrefois dans de tristes logements, habitent aujourd'hui des maisons dans lesquelles ils jouissent du confort et de la santé. L'augmentation des richesses s'est fait sentir chez les classes ouvrières, puisque le nombre de ceux qui ont fait des dépôts dans les banques d'épargnes, et des membres de sociétés de bienfaisance s'élevait à 19 millions de personnes, dont les épargnes formaient la somme de 160 millions sterling, soit $16 par tête. Ces accumulations ont profité quatorze fois plus vite que la population, l'augmentation annuelle depuis 1875 ayant été de 7 millions sterling.

Mais, ces résultats nous stupéfient Et quand nous comparons cette vieille monarchie, comme on l'appelait autrefois dans notre Canada, avec cette nation vierge, qui est jeune mais vigoureuse et prospère—quand nous comparons la stagnation et le marasme des affaires au Canada depuis bien des années, et la lenteur de notre avancement comme nation, aux progrès éclatants et rapides, de l'Angleterre, nous pouvons bien nous demander : notre condition est-elle due à un défaut inhérent au caractère de notre peuple, ou bien, la faute en est-elle dans la politique que nous avons adoptée ?

C'est l'un ou l'autre. Soit que notre pays est un mauvais pays, et que notre peuple est un peuple arriéré ; ou soit que la politique adoptée en ce pays ne met pas les Canadiens en état d'arriver à quelque degré de l'extraordinaire prospérité de l'Angleterre.

Nous avons donc, devant nous, l'exemple de la mère-patrie, et celui, comme je l'ai déjà dit, de nos voisins du Sud. Nous avons un exemple de l'effet de la protection aux Etats-Unis ; et je ne crois pas qu'il y ait un protectionniste, dans cette chambre ou ailleurs, qui puisse désirer un pays plus favorable à l'application d'une politique protectionniste que celui-là.

Les Etats-Unis forment plus qu'un pays, nous le savons tous. Ils sont composés de quarante-deux Etats considérables, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, et du golfe du Mexique jusqu'aux frontières canadiennes. Ce pays est un monde à lui seul, la moitié d'un continent qui produit et possède tout ce qu'il faut pour l'entretien, le perfectionnement et le confort de l'homme.

Les habitants n'ont presque pas à demander à l'étranger ce qui est nécessaire à leur existence, à leur bien-être et à leur bonheur. Ils les possèdent. Ils ont la zone des tropiques, les zones arctique et tempérée. Désirent-ils quelque chose du nord ? Ils le produisent. Désirent-ils les produits des tropiques ? Ils les ont sur leur propre territoire. Désirent-ils les grains et les autres produits des zones tempérées et tout ce que l'homme exige pour son plus grand perfectionnement, ils l'ont dans leurs limites.

S'il y a un pays au monde où la protection pourrait être exercée avec le moins de désavantage et le plus de profit, c'est bien les Etats-Unis.

Le commerce entre les quarante-deux Etats est absolument libre. Des frontières jusqu'au golfe du Mexique, et d'un océan à l'autre, il n'existe pas un seul bureau ni un seul fonctionnaire de douanes. Tout est libre—libre comme en Angleterre—plus libre même, parce qu'il n'existe même pas de taxe pour ce qui passe d'un Etat à l'autre.

Quel a été le résultat ? En 1846 le tarif Walker a été adopté aux Etats-Unis. Pratiquement parlant, ce n'était qu'un tarif pour les revenus. Il fut appliqué de 1846 à 1861. Et je dis que jamais les Etats-Unis n'ont connu de période pour surpasser où même égaler la prospérité de cette période.

Le peuple était content, M. l'Orateur, le peuple était prospère et le progrès se faisait sentir chez toutes les classes. Il n'y avait pas de changements apportés au tarif ; et ceux qui étaient dans le commerce étaient satisfaits de leurs affaires. On ne leur disait pas une fois, comme on nous dit au Canada : nous allons réviser un peu le tarif cette année, mais attendez à l'an prochain.

Il n'y avait pas non plus de commissaires péripatéticiens qui parcouraient le pays pour voir comment ils devraient altérer la condition des affaires, afin que personne ne pût savoir ce que serait le prochain tarif. Mais ce tarif exista pour un certain nombre d'années, et obtint les meilleurs résultats.

Mais qu'arriva-t-il en 1861 ? Le peuple n'était pas convaincu que la politique suivie n'était pas sage, mais poussé par les nécessités d'une crise causée par la guerre civile qui les menaçait, il fut obligé d'adopter un système de protection, afin de prélever un revenu considérable. Et une fois ce système établi, on trouva que c'était difficile, sinon impossible, de le faire disparaître.

Pourquoi ? Parce qu'il est basé sur l'égoïsme, et ça ne peut pas se faire autrement. Mon honorable ami qui vient de prendre son siège (M. Maclean, York) nous a dit que l'égoïsme était le principe gouvernant la race humaine ; que partout c'était le principe sur le quel s'appuyait la protection.

Toute classe qui vivait et s'entretenait aux dépens du public se retranchait derrière ses privilèges et contribuait par ses moyens à maintenir et supporter le système qui la faisait vivre.

Ainsi, en a-t-il été au Canada. Eh bien ! cet état de choses subsista jusqu'au temps où ces souverains oppresseurs, (comme ils ont été appelés) demandant une taxe pour chaque jour de travail, devinrent un tel danger pour l'Etat que le peuple s'éleva contre le système établi et un nouveau mandat fut donné aux législateurs dont la politique est aujourd'hui suivie par le parti démocratique.

Le peuple n'a plus le même tarif qu'il a eu pendant des années ; son commerce basé sur le revenu du fisc, s'approche de plus en plus du commerce libre, et il renverse ainsi le système de protection qui lui a été si nuisible.

Et que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons des honorables députés de la droite, se lever de leurs sièges pour nous décrire la condition des affaires aux Etats-Unis, comme pour mettre en garde les partisans du commerce libre au Canada. Si tel n'est pas leur motif, je ne sais ce qu'il peut être. Ils nous disent : ne voyez-vous pas la lutte terrible qui se fait chez nos voisins, les grèves, les fermetures des manufactures, la décadence du commerce dans tous les Etats ? Sans doute, tout ceci est bien vrai.

Je ne suis pas ici pour dire si la protection est la principale ou la seule cause de cette crise. Il y a d'autres causes, sans doute ; mais nous savons que le système de protection a largement contribué à la condition des affaires dont nous avons été témoins

à Philadelphie, à Homestead et à d'autres endroits, il y a un an ou deux.

Le peuple de l'autre côté des frontières a gémi sous l'effet du système protectionniste, comme le peuple ici a gémi sous les exactions d'un tarif basé sur le même principe. Et les masses qui souffrent de ces exactions là-bas, sont exactement les mêmes qui souffrent davantage ici—les classes les plus pauvres, les cultivateurs et ceux qui ne peuvent pas se former en association, afin que leurs industries particulières soient "developpées."

L'honorable monsieur encouragera l'industrie du fer, mais pas une industrie agricole. Il ne paiera pas de bonus pour faire arracher les pommes de terre, mais il en paiera pour faire extraire le minerai de fer et faire fondre ce métal.

Comme conséquence du système protectionniste appliqué aux Etats-Unis, le pavillon américain ne flotte plus sur la mer. Dans un temps aussi éloigné que l'an 1856, 75 pour 100 du commerce des Etats-Unis avec l'étranger, se faisaient sur les bâtiments américains : mais en 1892, après 30 années de protection, ce commerce était réduit à 15 pour 100.

Hier encore, je lisais le *Herald* de New-York, publié le 1er avril 1894. Et j'ai lu, dans ce journal, que sur les 56,000,000 de boisseaux de grain exportés de New-York, pendant l'année précédente, 17,000 boisseaux seulement avaient été expédiés sur des bâtiments américains.

Qu'est-ce que cela prouve? Ça prouve que pendant les 30 dernières années le système de protection adopté par les Etats-Unis a fait disparaître leur pavillon des mers ainsi que leur flotte ; et a transféré à d'autres bâtiments le commerce que les leurs exerçaient autrefois à leur propre avantage et qui augmentait leurs richesses.

J'espère démontrer dans le cours de mes observations que les résultats de l'application de ce principe pernicieux dans le pays ont été les mêmes en proportion. Je suis fier de voir et tous ceux qui aiment les relations commerciales plus libres sont fiers de voir, que le parti actuellement au pouvoir, aux Etats-Unis, s'occupe à réformer cet état de choses, et le bill qui est maintenant devant le Sénat, et dont l'honorable député de York (M. Maclean) a prédit le rejet, que ce bill, dis-je, ainsi que l'a expliqué M. Voorhees, aura pour effet de dimunier les taxes qui pèsent sur le peuple dans la proportion de $76,000,000. C'est un pas immense dans la bonne voie. Ce n'est pas tout ce que le parti démocratique veut avoir, ce n'est pas tout ce que j'aurais espéré que les démocrates exigeraient, mais nous pouvons dire au moins que ses yeux se sont ouverts à la lumière, et qu'il s'est engagé dans la bonne voie. Sur ces $76,000,000 retranchés des charges du peuple, $23,000,000 représentent la réduction des droits sur les lainages, et la balance celle des droits sur le lin, le chanvre, le jute, le coton, les métaux et autres articles manufacturés.

Or, M. l'Orateur, je poserai aux honorables députés de la droite, qui sont disposés à parler et à réfléchir sur ce sujet, la question suivante : Si l'application d'un libre-échange ou d'un tarif de revenu, tel qu'il existe en Angleterre, a produit les résultats que je viens d'indiquer, et si l'application du système protecteur a produit de si grands embarras dans les Etats-Unis—et ils avoueront, je crois, que je n'ai rien exagéré—si avec tous les avantages en sa faveur—diversité de climat et de ressources naturelles—le peuple des Etats-Unis a été incapable de prospérer, ainsi qu'il l'avait espéré et autant qu'il aurait dû progresser et autant que nous l'aurions cru ; pourquoi, dans ce cas, les honorables messieurs cherchent-ils à appliquer ce principe de protection à un pays comme le Canada, avec son climat et ses ressources? Eh bien, je crois vraiment que ce pays est le moins propre de tous les pays à recevoir l'application de ce système protecteur, car nous sommes un pays voisin, virtuellement dans la même zone d'un océan à l'autre, et ayant des productions presque semblables dans presque chaque partie. Je peux comprendre que, pour une grande agglomération d'Etats libres comme les Etats-Unis, un pays qui possède tout ce qui est nécessaire à une nation, il est possible de se maintenir au moyen de la protection ; mais je ne peux pas croire qu'un pays comme le Canada puisse réussir avec ce système.

Voyez les provinces de l'est. Quelle protection pouvons-nous y avoir? Nous ne commerçons pas avec Ontario, et nous ne le pourrions pas quand même nous le voudrions.

L'honorable monsieur a entrepris d'établir ce commerce de force, jusqu'à un certain point, en transportant les produits sur l'Intercolonial à des prix ruineux. C'est ainsi qu'il a forcé le charbon de la Nouvelle-Ecosse à venir jusque dans la province de Québec. Mais il ne peut pas établir un commerce profitable entre Ottawa et les provinces de l'est, car le commerce consiste dans l'échange avantageux de l'excédent des produits de deux pays, tandis que dans notre pays ces deux sections produisent les mêmes articles et ont la même catégorie de cultivateurs. Le pays qu'il nous faut avoir, c'est le pays qui est au sud du nôtre, non pas parce que c'est notre unique marché, mais parce que c'est un de nos marchés les plus avantageux.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Les Etats-Unis ne produisent-ils point les mêmes articles que nous produisons?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement, ils produisent les mêmes articles dans une certaine proportion, mais l'honorable député sait que nous pouvons les produire à meilleur marché, et que les Etats-Unis sont le seul débouché pour un grand nombre de produits que nous avons dans les provinces maritimes, et nous devons les y expédier, qu'il existe un tarif ou non ; nous ne pouvons pas faire autrement.

M. l'Orateur, nous sommes arrivés dans le Canada à un point d'évolution dans notre histoire, et je vais en expliquer la cause : Qu'avons-nous fait depuis trente ou quarante ans? Non pas que je m'en plaigne, mais je veux soumettre ce fait à la Chambre et au pays, savoir : que nous avons continuellement emprunté dans une proportion presque alarmante. Le gouvernement fédéral a emprunté à l'étranger ; les provinces ont emprunté à l'étranger ; les municipalités, les compagnies de chemin de fer et les compagnies de prêt ont toutes emprunté à l'étranger, au point que ceux qui s'y connaissent estiment que nous devons actuellement à des créanciers étrangers près de huit cent millions de piastres. Plus que cela, depuis quinze ans que la politique nationale existe nous avons emprunté plus que jamais auparavant. Je ne m'en plains pas, car je crois qu'il est nécessaire de faire des emprunts pour développer les ressources inexploitées d'un nouveau pays. C'est juste et légitime;

mais j'attire seulement l'attention sur le fait que nous sommes endettés aujourd'hui.

On nous dit maintenant, qu'il n'y a plus de travaux publics à exécuter, que nous avons rempli notre tâche, et qu'il n'y aura plus de ces dépenses élevées. Que signifie cela? Cela signifie que, depuis quinze ans, nous avons emprunté énormément en Angleterre, à peu près trois cent millions de piastres, et que nous avons employé cet argent à construire des chemins de fer, des canaux, des travaux d'utilité publique, et à développer les ressources du pays. Eh bien, il est étonnant que, pendant que nous dépensions cet argent emprunté, il n'y ait pas eu un semblant, une apparence de prospérité dans le pays. Allez, par exemple, dans une petite province comme le Cap-Breton, où pas moins de trois millions et demi de piastres ont été dépensées, depuis quatre ans, pour construire une voie ferrée ; ne devrait-on pas y avoir une prospérité même éphémère durant ce temps? Allez dans la Nouvelle-Ecosse, où le ministre de la Marine, et le Haut-commissaire, son père, ont dépensé des millions et des millions pour construire quelques milles de chemin de fer par-ci par-là ; allez où ils dépensent maintenant de l'argent pour construire ce chemin de fer de Chignecto, et où le gouvernement a accordé de l'argent à l'ex-député de Gloucester (M. Burns), pour mener à bonne fin cette fraude connue sous le nom de chemin de fer de Caraquette —je prétends qu'il aurait dû y avoir une prospérité apparente dans ces endroits où tous ces millions ont été dépensés. Mais il était réservé au ministre des Finances et au ministre des Chemins de fer de nous dire que cette période de notre histoire est passée.

Le ministre des Finances nous dit que le temps des emprunts et des dépenses est passé, et il nous dit que nous sommes arrivés à l'échéance et qu'il faut payer. Vous avez dansé, il faut maintenant que vous payiez les violons. Permettez-moi de vous dire que dans le cours des quinze ou vingt années prochaines, pendant que vous paierez les violons, vous serez arrivés à un état de chose bien différent de celui qui existait nécessairement par suite de l'introduction dans le pays de ces sommes énormes, et de leur emploi dans les travaux que j'ai énumérés. Les dépenses ont cessé, une réaction va s'opérer mais il faudra payer les intérêts. Il est facile de constater que si vous devez huit cent millions de piastres, à 4 ou 5 pour 100, il faudra près d'un tiers de toutes les exportations du Canada pour payer l'intérêt seulement. A 4 pour 100, l'intérêt s'élèverait à trente-deux millions de piastres par année, et c'est la valeur du tiers de toutes les exportations du Canada. Durant les quinze ou vingt dernières années que vous avez emprunté, vous avez pris des mesures pour payer le change étranger, pour payer l'intérêt accru sur les anciens emprunts, et jusqu'à un certain point pour éteindre vos obligations commerciales. Un honorable député que je vois dans le moment, un marchand d'une grande expérience, sait fort bien que la période des emprunts, ayant cessé, vous approchez du temps où il va falloir payer vos dettes à l'étranger, et cette période sera grave, tellement qu'il faudra grever les ressources les plus importantes du pays pour nous acquitter. Je dis que les faits sont de nature à mériter l'attention sérieuse du parlement et du pays ; et que loin de persister à gêner le commerce, à le restreindre et à entraver le commerce étranger qui peut nous donner des bénéfices, vous devriez supprimer toutes les entraves, toutes les restrictions et rendre le commerce aussi libre que possible, de manière à ce que le peuple puisse devenir riche et prospère autant qu'il doit l'être.

Or, malgré tout cela, je prétends et je le dis avec le plus profond regret que nos espérances en ce qui concerne ce qui aurait dû avoir lieu dans le Canada, ont été sérieusement déçues. Il est pénible d'admettre que notre commerce aujourd'hui, en ce qui concerne les importations, et ce qu'il était, il y a vingt ans, en 1873-74. Si nous avions été un petit pays ayant une frontière stable et déterminée et une population s'accroissant lentement et pas un seul émigrant des pays étrangers, personne n'aurait été étonné ; mais voilà un sol vierge, voilà des millions et des millions d'acres de terre dans les vastes territoires de l'Ouest ajoutés à l'ancien territoire du Canada, durant les vingt dernières années, nous avons eu des milliers et des milliers d'immigrants que nous avons fait venir à grand frais pour augmenter notre population, et malgré cela nous ne paraissons pas avoir importé depuis un an ou deux, plus que nous importions il y a vingt ans. Il est vrai, et je suis heureux de le dire, que nos exportations ont augmenté durant le cours de l'année dernière, augmenté par les exportations du Manitoba et du Nord-Ouest et non par les provinces maritimes ou par les anciennes provinces du Canada dont les exportations n'ont nullement augmenté. L'honorable ministre sait que le tableau n'est pas de nature à nous inspirer une grande confiance dans l'avenir du Canada. C'est un tableau d'insuccès presque complet, et je regrette de dire que ce tableau d'insuccès et de misère est encore plus sombre pour les provinces de l'est que pour toute autre partie du Canada. Rien ne m'a plus frappé, en ce qui concerne la condition présente et future du Canada, que la manière dont en parlent quelques députés de la droite et quelque députés de la gauche. Le député de Kent (M. McInerney) et le député de Saint-Jean (M. Hazen) se sont réjouis, ils ont cité, pour expliquer leur joie, des extraits des discours prononcés par les gouverneurs dans différentes parties du Canada, à l'effet qu'il n'y avait pas grands besoins ni de misère dans les provinces maritimes.

M. McINERNEY : Je dirai à l'honorable député que je n'ai pas cité le discours d'un seul gouverneur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député n'en a pas cité. J'ai cité son nom en même temps que celui de l'honorable député de Saint-Jean qui, si je ne me trompe, a cité au moins deux discours prononcés par les gouverneurs, s'il n'en a pas cité trois ou quatre. L'honorable député de Saint-Jean remercie la Providence et s'encourage parce qu'il n'y a pas de besoins réels dans la ville qu'il représente. Il est surprenant, n'est-ce pas, qu'avec les ressources naturelles des provinces maritimes, sans égales dans l'univers sous plusieurs rapports, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, certainement sans égales à ce qui a rapport à ses mines, à ses pêcheries et à ses forêts, avec une population d'habitants honnêtes, économes et vigoureux—il est surprenant, n'est-ce pas, qu'ils puissent se procurer du pain et du beurre pour manger. Vraiment, c'est un tableau que j'ai honte de voir présenter à la Chambre par un honorable député. Que l'honorable

député examine les chiffres que je vais citer, et il comprendra qu'il est temps de décider—s'il a le courage moral de suivre l'exemple d'autres députés de la droite, que je félicite—si nous avons suivi une bonne politique et s'il n'est pas opportun de nous engager dans une meilleure voie.

L'application de ce système pernicieux au Canada a produit les mêmes effets qui ont suivi l'adoption de ce principe dans les Etats-Unis. Que voyons-nous aujourd'hui ? En 1879, la proportion de notre commerce maritime, se faisant au moyen de navires canadiens, était de 35 pour 100, et en 1893 cette proportion n'était plus que de 20 pour 100. Aujourd'hui 80 pour 100 de notre commerce maritime sont transportés sur des navires étrangers, et cependant nous nous vantons d'être la quatrième ou la cinquième puissance maritime de l'univers, et nous devrions rougir de honte en songeant à ce résultat. Le tonnage du Canada, entre 1873 et 1878, cette terrible époque que les honorables députés de la droite aiment tant à proclamer une des plus lamentables époques de l'histoire du Canada, avait augmenté de $8,000,000 en valeur, tandis que depuis 1870 cette valeur a diminué de $10,000,000. Donc, en ce qui concerne notre commerce maritime, le résultat est déplorable, quelle qu'en soit la cause. Les honorables chefs de la droite disent constamment que la politique nationale ne peut pas être tenue responsable de cette diminution, et j'avoue qu'elle ne l'est pas en entier—mais si cette diminution est proportionnée aux autres diminutions dans les diverses branches du commerce, la cause déterminante doit être la politique générale du pays, ou il doit exister un défaut inhérant dans le pays lui-même. Je vais établir que ce n'est pas un défaut inhérent, car je prouverai que durant la période antérieure à l'inauguration de cette politique, les provinces maritimes progresssaient d'une manière satisfaisante, tant en population qu'en bien-être.

Voilà vingt ans que nous faisons partie de la Confédération, et je ne choisirai pas une année parci par-là comme font les honorables députés de la droite, pour démontrer que telle année a été meilleure que l'autre, mais je vais prendre toute la période, de 1873 à 1878, pendant laquelle les libéraux ont été au pouvoir, et je choisirai une période égale, de 1889 à 1893, inclusivement, et en comparant les deux on verra que le commerce réuni des trois provinces maritimes a diminué de plusieurs millions de piastres. Eh bien, en examinant ces trois provinces situées au sein même des pêcheries, la Nouvelle-Ecosse, avec ses riches mines de charbon et d'or, ses forêts et ses richesses minérales presque sans rivales ; le Nouveau-Brunswick avec ses pêcheries et ses forêts, et l'Ile du Prince-Edouard avec ses ressources agricoles, et tenant compte de la population de ces provinces, composées d'hommes économes et de bons travailleurs, qui pouvait, il y a 18 ou 20 ans, prédire pour ces hommes autre chose qu'un avenir brillant et prospère ? C'est une population maritime, libre-échangiste de sa nature, qui échange l'excédent de ses produits naturels contre les richesses de l'univers apportées à ses portes, un peuple élevé non pas dans la misère, mais dans le courage, et dans des habitudes d'industrie et de sobriété ; avec un tel peuple et de si grandes ressources naturelles nous avions raison d'espérer que, sous un régime politique équitable, il arriverait à un degré de prospérité au moins égale à celle à laquelle était parvenu le peuple qui est au sud de notre pays. Toutefois, la statistique

fait voir que de 1874 à 1878 le commerce réuni de ces trois provinces a été plus considérable qu'entre 1889 et 1893.

Qu'est devenue notre population ? Rien de plus juste que de juger de la prospérité d'une nation par sa population. Sommes-nous arrivés au point culminent et ne pouvons-nous pas espérer aller plus loin ? N'est-il pas vrai que nous avons des ressources suffisantes pour maintenir dans le bonheur et l'aisance cinq fois le chiffre de population que nous avons aujourd'hui ? N'est-il pas vrai qu'on nous a dit que nous aurions une population au moins cinq fois plus nombreuse que celle que nous possédons, et il y a de cela 25 ans, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération ? Eh bien, la population n'a pas augmenté considérablement dans le cours des dix premières années. En 1871 et 1881 elle a augmenté de 103,000 âmes, mais après l'inauguration de cette politique de protection, empruntée de nos amis les Américains, notre population, de 1881 à 1891, a à peine augmenté de 10,000 âmes dans toutes les provinces maritimes, et ce n'est pas sans regret que nous le constatons. Cet état de choses ne pourra être modifié qu'en changeant la politique qui en a été la cause.

Entre 1871 et 1881, nous avons entendu beaucoup parler de l'émigration. Combien avons-nous perdu d'habitants durant cette période ? A peu près de 5,000 par année dans les provinces maritimes. Quel nombre avons-nous perdu entre 1881 et 1891 ? Pas moins de 17,500 par année. Où sont-ils allés ? Sont-ils allés dans les provinces d'Ontario et de Québec, aider à développer le pays ? Non, à peine si un petit nombre s'est dirigé vers le Nord-Ouest. Ces Canadiens ont quitté le pays pour aller enrichir un pays étranger, et la politique des honorables chefs de la droite les a exilés. Il n'y a pas à nier le fait que, dans les provinces maritimes, nous devenons de plus en plus pauvres chaque année, et nous le savons. Avec notre marine marchande disparue, notre commerce diminué, nos terres diminuées en valeur, de 40 et même de 50 pour 100 dans certains cas, avec nos quais déserts et nos entrepôts vides et la population fuyant le pays—le cœur des vrais patriotes commence à défaillir. Il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime.

Dans ce temps-là, nous ne progressions pas d'une façon étonnante, mais nous progressions d'une façon réelle et régulière. Mais depuis l'établissement de cette nouvelle politique qui consiste à développer les ressources du pays, en taxant une industrie pour donner de l'argent à une autre, les provinces maritimes ont régulièrement rétrogradé.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), a montré un rayon d'espoir. Il a scruté l'horizon, et déclaré ensuite que le peuple ne crevait pas de faim, ce qui devait l'engager à remercier Dieu et à prendre courage, puis il s'est écrié : Regardez les dépôts dans les caisses d'épargne ! Je suis las d'attendre parler de ces dépôts, parce qu'ils sont cités de manière à constituer un argument très sophistique.

M. MONTAGUE : L'honorable député oublie-t-il que le premier membre de cette Chambre qui se soit servi de cet argument est l'honorable député qui siège à côté de lui (sir Richard Cartwright) ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Autre chose est de citer comme satisfaisant l'état des dépôts aux caisses d'épargnes, et autre chose de choisir une faible augmentation dans les dépôts aux caisses d'épargnes,

comme une preuve concluante que le pays progresse comme il le doit. Il n'y a pas un habitant des provinces maritimes qui ne se trouverait insulté si on lui disait que l'Etat du Maine possède plus de ressources naturelles et est un meilleur pays que le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse. On parle de nos $15,000,000 de dépôts dans les caisses d'épargnes de toutes les provinces maritimes. Qu'est-ce que c'est que cela ? Le total des dépôts dans les caisses d'épargnes du Canada entier est de $41,000,000 ; les dépôts dans les banques de l'Etat du Maine seul sont de $50,278,000. Voulez-vous accepter l'argument que le montant des dépôts dans les caisses d'épargnes est un indice de la richesse et de la prospérité de votre pays ? Alors appliquez-le : $50,000,000 dans l'Etat du Maine ; $15,000,000 dans les trois provinces maritimes ; $50,000,000 dans l'Etat du Maine, et $41,000,000 dans tout le Canada. Etes-vous prêts à accepter ce résultat ? Irez-vous dire publiquement à vos populations que l'Etat du Maine seul est plus riche que tout le Canada, parce que cet Etat a des dépôts plus considérables dans les caisses d'épargne que tout le Canada ? Cet argument n'est-il pas ridicule et absurde ? Le commerce est tel dans les provinces maritimes que je ne suis pas surpris de voir nos concitoyens déposer leur argent dans les caisses d'épargnes. Je voudrais les voir retirer cet argent et qu'il y eût un moyen de l'employer pour développer la prospérité commerciale du pays ; mais les affaires sont devenues si stagnantes dans plusieurs régions de ces provinces, que si un homme a quelques centaines de dollars il n'est que trop heureux de les placer dans les caisses d'épargnes, comme l'argent serré dans un mouchoir, où il ne rapporte pas d'intérêt et ne donne aucun résultat.

Les honorables membres de la droite parlent d'argent dans les caisses d'épargnes. Je prends l'*American Almanach* et j'y vois que dans le petit Etat du New-Hampshire il y a $74,000,000 de dépôts dans les caisses d'épargnes ; dans l'Etat du Massachusetts, $369,000,000, et dans tous les Etats-Unis d'Amérique $1,700,000,000. L'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui a un faible pour l'argument des caisses d'épargnes, va-t-il expliquer cela ?

M. MONTAGUE : Ce n'est pas mal pour un pays que la protection a ruiné.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai entendu l'honorable député dire à la Chambre sur le ton le plus plaintif que le peuple américain avait été ruiné ; il n'a pas ajouté que c'était par la protection, mais il a affirmé que ce peuple était bien en arrière de nous. L'honorable député nous a dit : Est-ce avec ce misérable pays que vous voulez commercer ? Il nous a posé cette question dans cette Chambre avec l'accent le plus dramatique.

Je réponds : Oui, c'est avec ce pays que nous voulons commercer. Nous voulons commercer avec lui parce qu'il a besoin du surplus de produits que nous avons à vendre, et nous voulons prendre en échange certaines choses que nous pouvons y acheter on ne peut plus avantageusement.

M. MONTAGUE : Comment obtiendrez-vous cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais vous le montrer.

M. MONTAGUE : Nous voulons le savoir ; ce serait intéressant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous ne l'obtiendrons pas en recourant au moyen qu'ont employé certains membres du gouvernement, il y a quelques années. Nous ne l'obtiendrons pas en disant au peuple ce qu'un certain parti politique, en face de moi, a dit lors des dernières élections : que des négociations avaient été entamées par le gouvernement d'un pays voisin en vue d'établir des relations commerciales entre ce pays et le nôtre, alors que plusieurs membres de ce parti savaient que cette assertion était fausse. Nous, habitants des provinces maritimes, savons que vous, conservateurs, avez gagné vos majorités dans un très grand nombre de comtés de ces provinces au moyen de cette fausse assertion. Des milliers d'électeurs dont le plus vif désir et le plus grand espoir étaient de voir conclure entre les deux pays un traité juste et honorable, dirent : Si ces négociations sont en marche, si elles ont été entamées par les Etats-Unis d'Amérique, si notre gouvernement désire vraiment obtenir une extension raisonnable de l'ancien traité de réciprocité de 1854, au nom du ciel, donnez une chance aux hommes qui essaient d'obtenir ce résultat ; et ils votèrent en faveur de votre maintien au pouvoir, et qu'avez-vous fait ? Vous les avez trahis. Un an après vous êtes allés jouer la comédie à Washington, et tout votre parti savait que c'était une comédie et une supercherie avant même votre départ. Vous êtes revenus avec un rapport dont l'exactitude même est contredite par les autorités américaines, et personne d'entre nous ne peut dire aujourd'hui ce que vous avez offert, ou ce que les Etats-Unis ont offert.

L'honorable député me demande comment nous allons obtenir ce traité. Voici ce que je sais ; j'ai dans tous les cas cette preuve—il m'importe moins de savoir si M. Blaine a compris M. Foster, ou si M. Foster a parfaitement compris l'offre de M. Blaine—je sais que dans les archives des Etats-Unis, il y a un exposé des conditions auxquelles ils étaient prêts à négocier avec nous un traité juste et honorable. Je sais qu'ils voulaient adopter pour base les grandes lignes du projet de traité de George Brown, et je sais qu'un pareil traité, honorable pour les deux pays, leur serait également avantageux à tous deux. Je sais, M. l'Orateur, que des milliers de citoyens canadiens remercieraient Dieu si un pareil traité était négocié demain.

Lorsque les honorables membres de la gauche parlent de ce sujet, ils essaient d'éluder la question en faisant entendre que le parti libéral désire l'annexion aux Etats-Unis. Ils savent que cela est faux. Ils savent que le parti libéral du Canada est tout aussi loyal, tout aussi désireux de conserver notre indépendance et de maintenir le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne qu'ils le sont eux-mêmes, et je dis que c'est calomnier la meilleure moitié du peuple canadien que d'attaquer sa loyauté sous ce rapport. Vous essayez aussi de faire croire au peuple que nous visons à l'annexion d'une manière indirecte, en préconisant l'union commerciale. Vous savez qu'en faisant cela, vous agissez malhonnêtement. Les honorables membres de la droite savent que l'union commerciale dans le sens qu'ils lui prêtent, n'a jamais été préconisée par le parti libéral, soit directement soit indirectement. Un honorable membre de la droite a cité ici—comme on l'a fait chaque année pour appuyer l'assertion

que notre parti aurait été en faveur de l'union commerciale—certaines remarques que j'ai faites devant la chambre de commerce de Charlottetown, il y a quelques années.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et répétées dans cette chambre. '

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre n'a jamais cité aucune des remarques que j'aurais faites, dans cette chambre dans ce sens. Je défie le ministre de la Marine.....

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le discours même prononcé par l'honorable député en 1888.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je défie le ministre de la Marine de montrer une phrase ou un paragraphe d'un discours, dans lequel je me serais prononcé, dans cette chambre ou ailleurs, en faveur de l'union commerciale.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voici ce que je dirai, afin de ne pas induire l'honorable député en erreur. Le discours dont je veux parler est celui dans lequel il a essayé d'expliquer son discours de Charlottetown.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, j'arrive précisément à ce point. Ça n'exige pas d'explication, sauf que l'honorable député qui a fait la citation, l'a séparée du contexte de mon discours et lui a donné un tout autre sens que celui qu'elle avait. Que se passa-t-il à Charlettetown, en cette occasion ? La réciprocité avec les Etats-Unis était une question qui intéressait la chambre de commerce de Charlottetown plus qu'aucun autre sujet. La question de libéral et conservateur et tout le reste disparaissaient complètement devant celle de l'obtention de relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis.

M. MONTAGUE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question pendant qu'il est à parler de la réciprocité ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Excusez-moi un instant. Lorsque nous nous réunîmes à Charlottetown, on me demanda d'expliquer les questions de la réciprocité et de l'union commerciale. Il y avait à cette réunion de la chambre de commerce des messieurs qui désiraient une aussi grande liberté commerciale entre le Canada et les Etats-Unis que celle qui existe entre les divers Etats de l'Union américaine ; ils ne voulaient point de bureaux de douane, et ils désiraient en même temps maintenir l'indépendance fiscale, en ayant le droit de régler notre propre tarif. Je leur fis remarquer que cela était ridicule, qu'ils ne pouvaient pas avoir cela, que s'ils supprimaient entièrement les bureaux de douane, il faudrait que le tarif fût uniforme et que les Etats-Unis ne seraient pas assez insensés pour consentir à supprimer entièrement les bureaux de douane, et nous donner le droit de fixer notre tarif à 20 pour 100 de moins que le leur. Il n'y a que des fous, ajoutai-je, qui feraient cela. L'honorable député cita mes paroles, en inférant que j'avais appuyé et recommandé l'union commerciale. Cela n'était pas exact. Ce débat dura quelques jours, et à la fin de la discussion devant la chambre de commerce, je proposai une résolution, que je vais lire à la Chambre, et qui fut adoptée presque unanimement. Si l'honorable député peut y trouver quoi que ce soit touchant l'union commerciale ou l'annexion, ou autre chose que la politique constamment suivie et préconisée par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, savoir : la plus grande liberté commerciale compatible avec notre honneur et notre dignité, s'il peut trouver autre chose que cela dans cette résolution, je renoncerai à ma position. Voici la résolution que je proposai :

Que cette Chambre approuve fortement le projet d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis sur la base la plus large possible, comprenant l'abolition de toute restriction au cabotage et au transfert de la propriété des navires, ainsi que la concession aux Américains du droit d'exploiter nos pêcheries en commun avec nos pêcheurs.

Voilà, M. l'Orateur, la résolution que je présentai ; voilà quels étaient mes sentiments et ceux des messieurs en présence de qui je parlais ; et ces sentiments furent approuvés par tous les membres de la chambre de commerce, sans distinction de parti. Et cependant, mon honorable ami me représente devant cette Chambre—afin que cela puisse parvenir à des milliers de personnes qui ne m'ont jamais vu ni entendu, et qui ne me connaissent pas—comme ayant dit que j'étais en faveur de l'union commerciale, et par conséquent, en faveur de l'annexion.

M. SPROULE : Ai-je cité inexactement les paroles de l'honorable député ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, l'honorable député m'a représenté sous le jour le plus faux possible, en citant une partie de ce que j'avais dit et en omettant le reste.

M. MONTAGUE : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui poserai une très simple question. Ayant déclaré qu'il n'était pas en faveur de l'union commerciale, je désire savoir s'il était en faveur de la réciprocité absolue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député peut se croire très habile. Je lui dirai que j'étais en faveur de la réciprocité absolue.

M. MONTAGUE : Et vous l'êtes encore ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis en faveur de la plus grande liberté commerciale que nous puissions obtenir entre les deux pays, et qui soit compatible avec la dignité nationale des deux pays. Je savais, quand je parlai en faveur de la résolution approuvant l'idée d'une réciprocité absolue—je savais personnellement, comme ne l'ignorent pas mes honorables amis de la gauche—je savais surtout à cause d'une entrevue très importante que j'avais eue avec un des principaux hommes politiques des Etats-Unis——

M. MONTAGUE : M. Blaine.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, M. Blaine, si vous le voulez—entrevue qui dura plusieurs heures—je savais qu'il était impossible d'obtenir la réciprocité absolue telle qu'on la comprenait en général, c'est-à-dire, une réciprocité comportant la suppression complète des bureaux de douane ; qu'il y avait certains articles, tels que la laine, sur lesquels les Etats-Unis imposaient des droits, pendant qu'ils étaient admis en franchise ici, et dont il faudrait faire une liste. Je savais parfaitement que nous n'aurions pas une uniformité absolue. Il y avait

certains articles dont il faudrait faire une liste. Mais une fois cette liste faite, tout le reste serait libre, l'honneur et l'indépendance fiscale de chaque pays seraient sauvegardés, et le droit de chaque pays de maintenir son tarif resterait intact ; nous aurions seulement un traité de réciprocité commerciale plus large que celui de 1854—peut-être plus large que le traité de George Brown, en 1874 ; mais pas plus large que nous ne croirions cela désirable et tout à fait conforme à l'honneur, à l'indépendance fiscale et aux autres intérêts du Canada.

M. McNEILL : Dois-je comprendre que mon honorable ami a dit que le gouvernement américain était prêt à accorder un traité semblable à celui qui avait été refusé à George Brown ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien, l'honorable député me demande si je croyais à la possibilité d'obtenir un traité du genre du traité de George Brown.

M. McNEILL : Je voulais savoir si l'honorable député a dit qu'il y avait quelque chose de consigner dans les archives.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit qu'il y avait quelque chose de consigné dans les archives, et si l'honorable député consulte les archives des Etats-Unis, il y verra que le rapport de M. Blaine au Sénat américain, explique sur quelle base il était prêt à négocier un traité avec le Canada, et il constatera que cette base était aussi large ou plus large que celle du traité négocié par George Brown.

M. McNEILL : C'est autant au crédit de la politique nationale. Ce que George Brown n'a pas pu obtenir, nous pouvons l'avoir aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque j'ai été interrompu, il y a quelques instants, je parlais de la déplorable émigration qui a eu lieu, et que nous regrettons tous, sans distinction de parti ; que nous aimerions tous voir cesser.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député veut-il parler de l'émigration des Etats-Unis ou du Canada ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux parler de l'émigration des provinces maritimes. J'allais en venir à une remarque faite par un des amis de l'honorable ministre, qui a dit que ceux qui avaient émigré des provinces maritimes y revenaient, et il a cité, je crois, un article du *Telegraph* de Saint-Jean, où il était dit que quelques personnes étaient revenues au pays. Je n'ai aucun doute que la grande stagnation commerciale qui règne aux Etats-Unis depuis une année, nous ait ramené quelques centaines de personnes, j'espère même quelques milliers. Je ne les ai pas vues ; je n'ai vu personne qui les ait vues. J'espère qu'elles sont venues ; mais d'après ce que j'ai entendu dire, je ne crois pas qu'elles soient venues pour rester au pays, ou pour y passer plus que le temps de cette stagnation commerciale qui règne aux Etats-Unis. Je souhaite que ces personnes restent au pays, mais je ne crois pas qu'elles le fassent, tant qu'il n'arrivera pas quelque chose de nature à ranimer le commerce, à redonner du prix aux fermes, et à permettre aux gens d'avoir quelques économies au bout de l'année. Lorsque vous aurez rendu la vie à bon marché et la production peu coûteuse dans ce pays, je crois que vous le repeuplerez presque aussi rapidement que vous l'avez dépeuplé, en y rendant la vie et la production coûteuses.

Voyons maintenant quelles sont les propositions rivales des deux partis politiques. L'honorable député nous dit qu'ils ont atteint la limite de l'économie dans les dépenses publiques, et qu'ils ne peuvent pas aller plus loin ; et ils déclarent que notre tarif élevé est imposé non pas tant pour prélever le revenu nécessaire que, dans leur langage euphémique, pour développer le pays. Or, je nie que l'on puisse assurer la prospérité nationale en enrichissant une classe de la population aux dépens d'une autre. L'expérience des quinze dernières années démontre qu'au lieu de favoriser le développement national, cette politique des honorables membres de la droite a amené l'atrophie nationale.

Je dis que leur politique est injuste et funeste. Le mal n'est pas dans le prélèvement des taxes qui retournent au trésor, car une partie de celles-là, du moins, est employée pour le bien public ; mais dans les sommes énormes qui sont prises de la poche de la population et qui ne vont jamais dans le trésor. J'ai entendu dire par des personnes en qui j'ai toute confiance que, sous un régime protecteur, pour chaque piastre prélevée sur les contribuables et versée au trésor, deux piastres et plus sont prélevées et versées dans la poche de quelque manufacturier privilégié. Ainsi, le revenu encaissé par l'Etat ne donne pas une idée des funestes effets d'un pareil régime ; il faut ajouter à ce revenu une somme deux ou trois fois plus élevée qui ne va pas au trésor, mais dans la poche des industriels.

Je dénonce et condamne une pareille politique. Je ne parlerai pas de la politique du gouvernement telle qu'elle apparaît dans le nouveau tarif, car je veux clore mes remarques ; mais je vais faire voir comment ce tarif opère à l'égard de deux ou trois articles qui intéressent spécialement ceux au nom de qui je parle.

Je supposais qu'en remaniant le tarif, l'honorable ministre accorderait quelque considération aux articles de nécessité. Je pense que le pétrole peut être classée parmi les articles de nécessité, pour une nombreuse classe de la population. Il est vrai que ce n'est pas un article de nécessité pour le riche. Le riche dans les villes s'éclaire à l'électricité, au gaz, ou par d'autres moyens, mais la masse de la population se sert du pétrole. Nous croyions que les droits seraient abaissés sur cet article, mais il n'en est rien.

D'après une facture que j'ai ici, je vois que sur une importation de pétrole, ces jours derniers, à Saint-Jean, N.-B., il a été payé $4,972 de droits pour $2,875 de pétrole. Il ne s'agit pas ici de raisonnements, ni de calculs, mais d'une facture réelle, d'une facture certifiée, et c'est le chiffre exact de droits payés. La position est intolérable.

Il n'y pas un homme dans cette chambre qui, à tête reposée et sans esprit de parti, n'admettra pas que c'est une imposition insupportable. Qu'on ajoute les droits payés au prix de l'article, la somme totale est d'environ trois fois plus élevée. Et sur qui cette taxe est-elle prelevée ? Sur le riche ? Non, il s'éclaire au gaz ou à l'électricité. Elle est payée par le pauvre, par l'ouvrier.

On n'a rien fait sous ce rapport, pour alléger le fardeau qui pèse sur le pauvre. Pour en dire plus long sur ce sujet, j'attendrai que nous siégions en comité.

J'attirerai aussi l'attention du ministre qui repré-

sente les provinces maritimes (sir Charles Hibbert Tupper), le seul ministre qui soit à son siège, sur le fait qu'en matière d'engrais, le gouvernement commet une grave injustice envers la Nouvelle-Ecosse. Le droit sur les engrais a été réduit de moitié. J'approuve entièrement cette réduction, mais le gouvernement aurait pu faire plus. Pourquoi n'a-t-il pas abaissé le droit sur la matière première qui sert à la fabrication des engrais? L'honorable ministre a ôté un cinquième de 1 pour 100 sur l'acide sulfurique, qui est absolument nécessaire à la fabrication des engrais, et qui est admis en franchise aux Etats-Unis. Auparavant, le droit était de un demi-centin par livre, et maintenant, il est de quatre dixièmes de centin, pendant que le gouvernement diminue de 50 pour 100 les droits sur les engrais. Le gouvernement agit, ici, injustement. Il abaisse les droits sur les engrais, mais il ne veut pas faire plus, pour donner un avantage aux provinces maritimes qui ont engagé des capitaux dans la fabrication des engrais.

Pourquoi cela? Parce que, me dit-on, il faut protéger les deux manufactures d'acide sulfurique qui existent au Canada, l'une dans la province de Québec et l'autre, quelque part ailleurs. On me dit aussi que des gens qui ont de l'influence auprès du gouvernement--et pour cause, puisqu'il font partie du cabinet—ont des intérêts dans cette industrie. Pour plaire à ces messieurs, une grande industrie établie principalement dans les provinces maritimes va être écrasée dès ses débuts et ruinée.

Je signale ce cas à l'attention de l'honorable ministre, puisqu'il est spécialement chargé des intérêts des provinces maritimes.

M. POPE: A quel ministre l'honorable député fait-il allusion?

M. DAVIES (I. P.-E.): Je parle à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable député n'a-t-il pas accusé un ministre, un membre du cabinet d'être intéressé dans la fabrication de l'acide sulfurique?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne dis pas que l'honorable ministre est intéressé, mais j'ai été informé qu'un membre influent du cabinet a des intérêts dans cette industrie.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: En toute justice, l'honorable député devrait donner le nom du ministre auquel il fait allusion.

M. MULOCK: Je crois qu'une remarque que j'ai faite pendant que mon honnorable ami parlait, l'a induit en erreur. Comme il parlait d'acide sulfurique, je lui ai fait remarquer que le président du Conseil (M. Ives) était intéressé dans cette industrie. Je ne voulais pas dire qu'il y eût des intérêts pécuniaires. Je voulais faire comprendre à mon honorable ami que le président du Conseil portait beaucoup d'intérêt à cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Aucun intérêt pécuniaire?

M. MULOCK: Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable député n'a pas l'intention de maintenir cette accusation?

M. DAVIES (I.P.-E.): Assurément non, ni directement, ni indirectement. Si mes paroles comportaient une accusation de cette nature, je les retire absolument. Je regretterais d'attribuer à qui que ce soit et surtout à un membre du cabinet, des motifs inavouables sur cette question. Mais je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre de la Marine, qu'une grave injustice et un tort considérable sont faits aux contribuables qu'il représente.

J'ai dit en quoi consiste la politique du parti conservateur. Celle du parti libéral est presque diamétralement opposée.

Nous prétendons qu'on n'a pas encore atteint la dernière limite des retranchements et de l'économie dans le service civil. Je n'ajouterai rien sur ce sujet, car il a été traité hier par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avec un talent et une abondance de preuves qui me dispensent de tout commentaire. Notre service civil a été organisé et existe encore aujourd'hui sur un pied qui répondrait aux besoins d'une population trois fois plus considérable que la nôtre. Ceux qui ont organisé notre liste civile, étaient sous l'impression que la population du Canada, en 1893, au lieu d'être de 5 millions, serait de 15 millions et c'est sous l'empire de cette illusion qu'ils ont agi. Leurs espérances ont été complètement déçues, et ils n'ont jamais eu le courage moral ou le talent de reconnaître leur erreur, et de ramener les dépenses à ce qu'elle devraient être. Quelles devraient être ces dépenses? Exactement ce qu'elles étaient en 1878, plus les obligations fixes qui y ont été ajoutées. Ni le commerce, ni la population, ni l'étendue du pays ne justifiait l'augmentation de dépenses qui a eu lieu depuis.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie de Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Montague.)

Bill (n° 26) concernant la Compagnie de Gaz d'Ottawa.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de Garantie de la Confédération contre les voleurs (à responsabilité limitée).—(M. Sproule.)

Bill (n° 28) concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la Vie, d'Ontario.—(M. Bowman.)

Bill (n° 29) à l'effet de faire revivre et amender de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest.—(M. Baker).

Bill (n° 31) concernant la Compagnie des Consommateurs de câble.—(M. Rosamond.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Ingram.)

Bill (n° 33) concernant la Compagnie de Pont et de Tunnel de la Rivière Sainte-Claire.—(M. Ingram.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 35) modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'Assurance sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada.—(M. Davies.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance contre les accidents de chemin de fer.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 37) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Duluth, Nepigon et Baie de James.—(M. Masson.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie de Prêts et de Débentures d'Ontario.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Baker.)

Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.—(M. Hazen.)

Bill (n° 41) modifiant les Actes concernant la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 42) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance contre l'incendie des chemins de fer.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 43) modifiant l'Acte concernant les Dames du Sacré-Cœur de Jésus.—(M. LaRivière.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. DAVIES (I.P.-E.,) : Il me reste très peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit, avant la suspension de la séance. J'en étais à dire que le commerce du Canada se fait surtout avec l'Angleterre et les Etats-Unis ; que notre commerce avec les autres pays est infinitésimal, comparé à celui que nous faisons avec ces deux là, et que toute politique ayant pour objet l'avantage du Canada, doit surtout se rapporter à eux.

J'ai expliqué que pour ce qui concerne l'Angleterre, le parti libéral possède un programme distinct, bien défini et clair. Il y a déjà plusieurs années, lorsque cette question a été soulevée ici par l'honorable député de Bruce (M. McNeill), nous avons fait connaître à la Chambre notre politique à l'égard de l'Angleterre. Nous avons dit et nous croyions alors, comme nous le disons et le croyons aujourd'hui, que le Canada a tout intérêt à augmenter autant que possible ses relations commerciales avec l'Angleterre, et que cette dernière a fait tout en son pouvoir pour arriver à ce résultat. Mais nous,qu'avons-nous fait ? On a parlé bien haut. La loyauté en paroles a été prêchée dans cette chambre et dans tout le pays, au sujet de ces relations ; les honorables ministres ont même fait des promesses quant à leur intention d'encourager un commerce plus libre avec la mère-patrie.

Mais lorsqu'il fallut agir, lorsque nous leur avons prouvé qu'ils avaient maintenu un tarif injuste et déraisonnable contre l'Angleterre, lorsque nous leur avons demandé de faire disparaître du tarif ces droits différentiels contre la mère-patrie, afin de la mettre, au moins, sur un pied d'égalité avec les nations les plus favorisées, quelle réponse nous ont-ils faite ?

J'ai eu moi-même l'honneur de déposer devant cette Chambre une résolution, disant que le temps était venu de diminuer considérablement les droits sur les marchandises que nous importons principalement d'Angleterre. A une ou deux notables exceptions, je n'ai trouvé personne du côté de la droite pour voter en faveur de ma proposition.

Les conservateurs étaient bien disposés à parcourir le pays et à parler de leur désir pour des relations commerciales plus étendues avec l'Angleterre ; mais lorsqu'ils se sont trouvés en présence d'une solution pratique de la question, lorsqu'on leur demanda s'ils étaient prêts à faire disparaître les droits différentiels contre lesquels l'Angleterre avait eu à lutter trop longtemps, leur loyauté à leur parti l'emporta sur leur loyauté à la mère-patrie.

Plutôt que de voter contre le gouvernement, ils préférèrent voter en faveur du maintien des droits différentiels.

Certains députés, comme l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et d'autres que j'ai devant les yeux, qui, à propos de tout et à propos de rien, ne peuvent se rassasier de parler de leur loyauté et de leur désir d'augmenter nos relations commerciales avec l'Angleterre, n'ont pas hésité à voter contre ma résolution. Pourquoi cela ? Je dirai que c'est dû à l'esprit de parti, et parce que la résolution venait de la gauche. Je leur demanderai si, jamais, on a vu quelqu'un de leur parti proposer quoique ce soit ayant pour but de nous donner des relations commerciales plus faciles, avec l'Angleterre ? De temps à autre, nous les entendons prononcer des discours, mais quel en est le résultat pratique ? Il n'y en a aucun, lorsqu'on les pousse au pied du mur ; lorsqu'on leur demande de se prononcer sur une solution pratique d'une question pratique, ils se retranchent derrière leur fidélité à leur parti. C'est ce qu'ils ont fait alors, et c'est ce qu'ils feront encore.

Notre position est bien différente : elle est logique, définie et honnête. L'Angleterre admet tout en franchise ; elle ouvre ses portes aux produits du monde entier, quel que soit l'endroit d'où ils viennent, ou le drapeau qui les couvre. Elle admet tous les produits, car elle est d'opinion que plus elle les fera avoir à bon marché à sa population, le mieux cela sera pour le pays. Notre politique à l'égard de l'Angleterre a donc été énoncée en langage précis,et de manière à ce qu'on ne puisse s'y méprendre. Nous voulons une diminution des droits sur les articles que nous importons surtout de ce pays, et faire cesser les droits différentiels contre lesquels elle a eu à lutter pendant plusieurs années, injustement, d'une manière vexatoire et peu généreuse.

Les honorables députés de la droite prétendent que non ; ils prétendent que la protection de certains intérêts canadiens doit passer avant tout, et ils ne veulent rien faire pour abaisser les droits imposés pour le compte des intérêts qu'ils désirent protéger.

Quelle a été notre politique, à l'égard de l'autre grand pays avec lequel nous faisons notre commerce ? Dès le commencement,nous avons demandé à faire disparaître, soit par un traité, soit par des arrangements fiscaux, les restrictions qui existent aujourd'hui et qui ont existé depuis si longtemps. Nous voulons commercer librement avec les Etats-Unis, et nous pouvons y arriver par un des deux moyens que je viens d'indiquer. Non seulement une fois, mais une douzaine de fois, nous avons fait connaître notre politique sur ce point. Et que nous répondent les honorables députés de la droite ? En toute occasion, ils nous ont répondu par un vote direct contre nos propositions, quelles qu'elles fussent.

Il est donc démontré que nous ne voulons d'un commerce exclusif, ni avec les Etats-Unis, ni avec l'Angleterre. Nous croyons que le commerce avec

ces deux pays est avantageux, et pour nous,et pour eux. Pour ma part,je suis d'opinion que tout commerce est à l'avantage de toutes les parties qui y prennent part ; sans cela,elles n'en voudraient pas. Nous faisons du commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis, parce qu'il est dans notre intérêt de le faire. Nous voulons continuer, étendre et augmenter nos relations avec ces deux pays. Nous vous disons franchement et clairement ce que nous voulons et nous ne cherchons pas à nous retrancher derrière des mots vides de sens. Nos propositions sont devant la Chambre et on y trouvera notre politique clairement définie. Tout le pays sait à quoi s'en tenir sur ce point.

D'un côté, nous voulons étendre nos relations commerciales avec l'Angleterre, en faisant disparaître les restrictions injustes qui pèsent sur les marchandises importées de ce pays. A l'égard des Etats-Unis, où existe un tarif protecteur, nous voulons augmenter notre commerce avec eux, soit par des dispositions fiscales, soit par un traité qui spécifierait les articles qui devront être admis en franchise.

Quoiqu'on puisse dire de notre politique, on ne peut lui reprocher d'être vague et indéterminée. Quant au résultat direct du commerce avec les Etats-Unis pour les provinces maritimes, je n'ai jamais entendu, dans cette chambre, rien de plus regrettable que les paroles prononcées par l'honorable député de Kent (M. McInerney), lorsqu'il a déclaré qu'il considérait la réciprocité avec ce pays comme un malheur sans compensation. J'ai entendu cette déclaration avec regret, et je crois qu'elle lui a été imposée par une fausse représentation des exigences de la discipline de parti. Quiconque aime vraiement son pays et connaît un peu ses besoins, n'aurait jamais consenti à faire une semblable déclaration publiquement, et y attacher son nom d'homme public. Quel a été le résultat de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, de 1854 à 1866 ?

M. l'Orateur, que l'honorable député veuille se donner la peine d'étudier la statistique de 1854, époque de la conclusion du traité de réciprocité entre les deux pays, et il verra que notre commerce avec les Etats-Unis était alors comparativement peu considérable ; il était, si je m'en souviens bien, de $14,000,000 à $17,000,000.

M. McINERNEY : L'honorable député veut-il prétendre que le commerce entre les Etats-Unis et les provinces du Canada, exportation et importation, ne se montait pas à plus de $7,000,000 à $8,000,000 ?

M. DAVIES (I.P.-E) : J'ai dit de $14,000,000 à $17,000,000.

M. McINERNEY : Je crois qu'il s'élevait à près du double de cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois qu'avant que le traité de réciprocité fût en opération, notre commerce avec les Etats-Unis n'était pas plus grand que je l'ai dit. Que l'honorable député se donne la peine de parcourir les documents relatifs au traité George Brown, et il s'apercevra que le commerce du Canada avec les Etats-Unis, les provinces maritimes et l'ancienne province du Canada comprises, était de moins de $20,000,000 à cette époque. Je crois que cela est exact, j'en suis sûr.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. McINERNEY : Il était de $35,000,000, la première année du traité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député se livre encore à l'interruption ; je l'excuse parce qu'il est un des jeunes membres de la Chambre. Il donne le chiffre de tout notre commerce avec les Etats-Unis à la fin de l'année durant laquelle le traité est entré en vigueur. Je reconnais avec lui que moins d'un an après la mise en vigueur du traité, ce commerce avait presque doublé. C'est le meilleur argument en faveur de notre cause.

M. McINERNEY : Pour l'information de l'honorable député, afin de me faire comprendre, et peut-être aussi pour aider à l'honorable député, je dois dire que l'année qui a précédé la mise en vigueur du traité, tout le commerce entre ce pays et les Etats-Unis s'est élevé à $25,000,000, et l'année suivante, il était de $34,000,000. Il s'en fallait donc de beaucoup qu'il eût doublé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas les chiffres sous les yeux ; alors, je vais considérer comme exacts ceux que me fournit l'honorable député, car je présume qu'il les a tirés des documents officiels. Je crois me souvenir que les documents George Brown fixe le chiffre du commerce des deux pays entre eux à une somme de $17,000,000 à $20,000,000 par année avant le traité. Cependant, je prends les chiffres de l'honorable député et je constate que ce commerce fait, dès la première année, un bond de $10,000,000. Cela n'empêche pas que l'honorable député disait l'autre soir, en chambre, que la réciprocité serait un malheur pour le pays. Je demande à l'honorable député et à tous ceux qui partagent son opinion, quels résultats a produits le traité de réciprocité après quelques années seulement d'opération. Le commerce entre les deux pays fit d'année en année des bonds si considérables, que la dernière année du traité, il était de $80,000,000 et qu'il est alors resté plusieurs années stationnaire, à cause des entraves que les politiciens des deux pays y ont alors mises avec si peu de sagesse. Enlevez les entraves injustes qui empêchent le commerce entre les deux pays de prendre son essor : je le demande à l'honorable député, quelqu'un pourrait-il dire alors où s'arrêterait ce commerce si désirable ? Voulez-vous savoir au moyen d'une comparaison quel mal font au commerce les droits prohibitifs ou restrictifs ? Séparez un des Etats de l'Union américaine de l'Union elle-même. Que ce soit, par exemple, Massachusetts, le Maine, l'Ohio ou le Minnesota. Pour le séparer du reste de l'Union, mettez autour d'un de ces Etats une barrière douanière qui empêche l'échange libre de toute marchandise entre les habitants de cet Etat et le reste des 60,000,000 d'habitants des Etats-Unis, et dites-moi si le résultat d'une telle politique ne serait pas en très peu de temps la mort du commerce de cet Etat ? Quelqu'un peut-il en douter ? Le Canada se trouve aujourd'hui exactement dans la même position que l'Etat dont nous venons de parler se serait créée à lui-même. Démolissez les barrières, si vous pouvez le faire honorablement ; permettez que les deux pays fassent un échange libre de leurs produits, et vous verrez que les résultats de cette politique dépasseront les espérances de ceux même qui ont la foi la plus inébranlable en l'avenir du Canada. C'est ainsi qu'on verra se répéter l'histoire de l'ancien traité, qu'on verra le commerce

augmenter d'année en année, et répandre partout la prospérité.

Remarquez bien que la Nouvelle-Ecosse, sur un commerce total de $11,500,000, en chiffres ronds, en a fait pour $3,230,000, soit près d'un tiers, avec les Etats-Unis. Dans le Nouveau-Brunswick, sur un commerce total de $7,253,000, les Etats-Unis prennent $3,735,000, plus de 50 pour 100 ; et ses exportations en Angleterre consistent entièrement, moins $220,000 en bois de sapin et articles faits de ce bois. En d'autres termes, sur ses $7,252,000 d'exportation du Nouveau-Brunswick, à part le bois de sapin, les Etats-Unis prennent tout, moins seulement quelques centaines de milliers de dollars. J'aimerais demander à l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui connaît mieux que personne les ressources de sa province, s'il oserait fixer une limite au commerce qui se ferait entre cette grande province et le pays situé au sud du nôtre, si on enlevait les barrières qui nous séparent contrairement à notre état naturel. Parlons, par exemple, de la ville de Saint-Jean située à l'embouchure d'une des plus grandes rivières des provinces maritimes, ville qui, par sa position, sa population et sa richesse, a devant elle un avenir brillant ; l'honorable député peut-il dire quelle masse énorme de commerce ce port est susceptible de faire avec les Etats-Unis ? J'accuse la politique des honorable députés de la droite et du parti conservateur du Canada d'être la cause de l'atrophie et de la crise commerciale dont nous ressentons aujourd'hui plus que jamais les funestes conséquences. Cette politique convient bien à une ou deux grandes villes du Canada ; mais elle est désastreuse pour les provinces maritimes. La raison de cela, je l'ai déjà dit, c'est que nous ne pouvons pas faire le commerce avec les provinces de l'ouest, et nous sommes obligés d'aller chez nos voisins du sud.

N'allez pas croire, M. l'Orateur, que je veuille un seul instant enrayer l'immense commerce que nous faisons avec la Grande-Bretagne. Non ; je suis un de ceux qui aiment à avoir deux cordes à leur arc.

Plusieurs VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis heureux que ces paroles rencontrent les applaudissements des deux côtés de la Chambre. Je suis heureux de constater que nous pouvons au moins nous entendre sur quelques points. Je sais, M. l'Orateur, que la Grande-Bretagne est le meilleur marché pour la vente de quelques-uns de nos produits.

M. WELDON : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ? J'aimerais lui demander si le bill Wilson ne permettra pas au bois de construction du Nouveau-Brunswick d'entrer librement aux Etats-Unis. Je ne sais pas de quoi l'honorable député se plaint.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous ne savez pas de quoi je me plains. Je ne me plains pas du bill Wilson ; mais du mur élevé que le tarif érige entre le Canada et les Etats-Unis. Je me plains de la politique du gouvernement et je m'efforce de traiter cette question au point de vue pratique. J'ai dit, et je le répète, que la politique que nous suivons est contraire à nos meilleurs intérêts. Je crois qu'il faut renverser au plus tôt les barrières qui empêchent notre commerce avec les Etats-Unis de prendre l'expansion qu'il devrait avoir. Et je crois que cela pourrait s'accomplir, si le pays était gouverné par des hommes favorables à l'accroissement de notre commerce ; ce gouvernement ne l'est pas. C'est ce que je prouve, sans m'occuper du bill Wilson.

Voici la question : l'abolition des restrictions qui empêchent d'accroître notre commerce avec les Etats-Unis, serait-elle profitable aux provinces Maritimes, oui, ou non ? Mon honorable ami (M. Weldon) n'est pas loin de répondre affirmativement à cette question ; mais il veut jeter le fardeau de l'accomplissement de cette œuvre sur un autre parti que le sien. Je suis convaincu que si le parti au pouvoir avait été en faveur de l'agrandissement de notre commerce, il y a plusieurs années qu'on aurait vu disparaître ces restrictions commerciales. J'accuse l'honorable député de supporter le parti qui maintient ces restrictions et je lui dis : que si dans les provinces maritimes, plus que dans toutes les autres provinces du Canada, le commerce souffre de marasme et de langueur, si les carrières du comté d'Albert sont aujourd'hui inexploitées, et si des centaines de maisons y sont inhabitées.....

M. WELDON : Elles ne sont pas inhabitées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai parcouru, l'année dernière, le comté de l'honorable député, et j'y ai vu des maisons inhabitées à la douzaine.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous deviez faire trente milles à l'heure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, je voyageais bien tranquillement, non en chemin de fer, mais en voiture. N'ayant pas l'avantage de voyager en train spécial comme les ministres, je devais me contenter d'une voiture ordinaire. Je dis qu'avec une somme raisonnable de libre-échange, on verrait, dans le comté même d'Albert, représenté par l'honorable député, les carrières maintenant fermées exploitées de nouveau et des milliers d'hommes maintenant sans occupation, retourner au travail ; une multitude de maisons actuellement inhabitées, se remplir d'une population laborieuse, prospère et heureuse. L'honorable député (M. Weldon) le sait aussi bien, et peut-être mieux qu'aucun des membres de cette chambre, et il n'en est que plus responsable du maintien en vigueur de la politique qui a produit ce malheureux état de choses. M. l'Orateur, je me souviens qu'en passant dans une partie de ce comté, un des hommes les plus importants de l'endroit m'a fait visiter un riche coin de pays et là il m'a dit ces paroles : M. Davies, avec les ressources que possède ce comté et sa situation, si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, cette région pourrait être le siège d'un empire.

M. WELDON : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député applaudit à ces paroles. Dans quel état est cette contrée aujourd'hui ?

M. DALY : C'est le plus beau pays qui se soit vu sous le soleil.

M. DAVIES (I.P.-E) : Oui, le ministre de l'Intérieur a raison de le dire : le Canada est un des plus beaux pays qui soit sous le soleil, béni de Dieu, mais accablé de malheurs par la folie de l'homme. Le monsieur dont je viens de parler, m'a alors fait embrasser du regard sept carrières qui, sous l'ancien

traité de réciprocité, étaient en pleine activité, donnant de l'emploi à trois mille hommes et toutes sont fermées aujourd'hui. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) connaît ces choses.

M. WELDON : Non, je ne connais rien de tel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Très bien ! il ne sait pas que cela est vrai. Dois-je comprendre que l'honorable député nie qu'il y ait là sept carrières autrefois en opération, donnant de l'occupation à trois mille hommes, et maintenant fermées ?

M. WELDON : Je sais qu'il n'en est rien. Mais alors ces carrières auraient fourni l'existence à une population une fois et demie plus considérable que celle de tout le comté, si on suppose que ces ouvriers étaient des pères de famille ?

D'après l'honorable député, il y aurait eu dans ces carrières deux mille de plus que le comté n'en possédait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a raison, parce que quelques-unes des carrières dont je parle, sont situées de l'autre côté de la rivière et ne sont pas à proprement parler dans le comté d'Albert. Il a raison dans la forme ; mais cela n'empêche pas que ce que j'ai dit soit substantiellement exact.

Plusieurs VOIX : Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis que du haut de l'éminence sur laquelle nous nous tenions, on apercevait sept carrières fermées qui, sous l'ancien traité de réciprocité, étaient en pleine activité et donnait de l'emploi à 3,000 hommes.

M. WELDON : Si l'honorable député veut bien aller à la bibliothèque consulter le recensement, il verra que ses chiffres sont quatre fois trop gros.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je répète ce que m'a dit l'honorable monsieur qui m'avait conduit en ces lieux. L'honorable député ne peut nier que cette localité devrait être florissante, et qu'on y voit aujourd'hui un grand nombre de maisons inhabitées.

M. WELDON : Les habitants de ces maisons y sont revenus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est vers le mois de septembre que j'y suis allé ; ces maisons étaient alors inhabitées ; il faut que leurs habitants soient revenus depuis ce temps-là. Mon honorable ami peut-il m'expliquer pourquoi la grande province du Nouveau-Brunswick, qui possède de si grandes ressources naturelles, ne s'est pas développée depuis dix ans, il s'en faut, dans la même proportion que les dix années précédentes, ni en population, ni en richesse, ni en prospérité d'aucune sorte ? L'honorable député sait très bien qu'avant l'adoption de la politique qu'il supporte, il y avait augmentation graduelle, continue et encourageante du développement et de la prospérité de cette contrée. Il sait aussi que c'est depuis la mise en vigueur de cette politique que cette province décline ; il est donc le dernier homme qui ait le droit de se lever en chambre pour défendre l'état de choses actuel, dont souffrent tant les siens.

Et que fait le gouvernement actuel pour la petite province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir ? En chiffres ronds, les exportations de cette province s'élèvent à $1,250,000, dont les Etats-Unis prennent $668,000, laissant au reste de l'univers $567,000. Si je donne ces chiffres, c'est pour démontrer quel grand intérêt les habitants des provinces maritimes ont à l'extension de nos relations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique. Je le répète, il serait audacieux, celui qui oserait dire quel prodigieux accroissement prendrait notre commerce avec nos voisins du sud, si on le débarrassait des entraves qui le gênent si injustement. Nous ne pouvons faire aucun commerce avec la province d'Ontario, et nous n'en pouvons faire que très peu avec la province de Québec, parce que nos produits sont à peu près les mêmes que les leurs ; mais, en dehors de ce que nous vendons à la Grande-Bretagne, nous avons une foule de choses dont les Etats-Unis ont besoin et qu'ils sont prêts à nous payer un prix rémunérateur.

M. l'Orateur, nous demandons la suppression des barrières, si cela est possible. J'ai dit que je croyais que cela serait possible, si le gouvernement était entre les mains de personnes vraiment désireuses de les abattre.

Maintenant, je laisse ma cause entre les mains de la Chambre. Je suis convaincu que des relations commerciales plus libres et plus étendues avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis auraient pour effet de donner au peuple canadien plus d'espoir et de confiance dans l'avenir de son pays, en augmentant énormément notre commerce. J'ai une entière confiance dans les ressources naturelles de ce pays ; mais il ne faut pas les empêcher de se développer au moyen de restrictions injustes. Je crois qu'un traité loyal, honnête et honorable avec les Etats-Unis doublerait en trois ans la valeur de nos terres, ramènerait au pays ceux qui l'ont quitté, mais qui y sont encore attachés par le cœur et qui désirent, si cela est possible, revenir sur le sol de la patrie vivre dans la paix et le contentement. Je crois qu'un traité de ce genre briserait les chaînes dont vous avez chargé notre commerce, détruirait le système qui appauvrit la masse des habitants du pays pour enrichir une certaine classe de personnes, ramènerait la prospérité et l'activité où tout languit et tout croule aujourd'hui, rendrait à un peuple abattu l'espérance et la vie.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je ne suis pas du nombre de ceux qui, dans cette chambre, ont l'habitude de tourner l'honorable député (M. Davies, I.P.-E.) en ridicule, ou de chercher à amoindrir son talent. J'admets volontiers qu'il possède du talent, qu'il s'est distingué dans sa province et qu'il est aujourd'hui un des chefs du parti libéral. Il me semble donc que je puis dire sans offenser personne qu'il est digne de remarque que, en discutant une question de l'importance de celle qui préoccupe en ce moment la Chambre, l'honorable député qui a parlé à sang froid, ainsi qu'il a dit au commencement de son discours qu'il le ferait—ayant eu la parole durant plusieurs heures—n'a pas pu faire une critique sérieuse du nouveau tarif, ni trouvé contre ce tarif un argument nouveau ; mais, au contraire, qu'il n'a employé sa violence et son extravagance de langage qu'à répéter des lieux communs sans poids ni valeur. Je n'en suis pas surpris, M. l'Orateur, car pour faire autrement que l'honorable député, il faudrait une expérience parlementaire et une habileté beaucoup plus grande encore que celles qu'il possède. Si l'honorable député a cru qu'après

un aussi long débat que celui que nous avons eu depuis plusieurs jours, il n'avait rien de mieux pour attaquer le gouvernement que la critique générale à laquelle il a eu recours ; s'il n'a pas pu combattre le nouveau tarif au point de vue des affaires, au moyen de faits clairs et certains, il est évident que le gouvernement n'a pas raison de s'en plaindre.

Le gouvernement a présenté au parlement son projet en détail ; il a voulu accomplir la promesse qu'il avait faite, et le ministre des Finances, après avoir considéré la question en général, l'examine dans tous ses détails, et expose clairement à cette Chambre la proposition du gouvernement.

Et tous les amis du parti au pouvoir doivent être heureux de voir que, malgré la chaleur du débat sur le budget aux sesssions précédentes, et après les attaques vigoureuses faites contre divers articles du tarif, les fusils des honorables députés de l'opposition ne se sont pas fait entendre au cours de cette discussion.

Ces honorables messieurs, au lieu de discuter sérieusement les propositions qui sont maintenant soumises à la considération de cette Chambre—au lieu de discuter même l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—ont tous étudié la question du libre-échange et de la protection, traitant ces sujets d'une manière générale.

M. McMULLEN : Il n'est pas encore temps de considérer les détails.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député dit qu'il n'est pas encore temps de considérer les détails. Comment, M. l'Orateur, nous avons discuté ces questions pendant des années ; et depuis longtemps, les honorables députés de l'autre côté nous disent que le salut du pays dépend de la solution exacte de ces problèmes ; et maintenant que le gouvernement a exposé sa politique clairement définie, s'appuyant, ici comme au dehors, sur le principe protectionniste, l'honorable préopinant et les honorables députés qui l'ont précédé dans cette discussion, n'ont pas eu le courage d'expliquer l'amendement à nos propositions—n'ont pas eu le courage de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) de dire, ouvertement et courageusement, ce qu'ils feraient pour en appliquer le principe, mais ont consacré leur temps à démontrer inutilement les avantages de la proposition soumise par l'honorable député de Charlotte. Pas un des honorables députés autorisés, de l'autre coté, n'a osé dire si cette proposition serait appliquée, si l'opposition parvenait au pouvoir demain.

Pour donner un exemple et insister sur ce point, laissez-moi rendre justice à l'honorable député de Charlotte. A une convention tenue dans cette même ville, il y a à peine quelques mois, alors que ces honorables messieurs se demandaient, pour la centième fois, par quel moyen ils pourraient s'emparer des rênes du gouvernement, l'honorable député de Charlotte se lève et dit, d'une voix lamentable, à tous les libéraux réunis que, s'ils invoquaient la doctrine du libre-échange, lui, dès son entrée dans la vie politique il y a quarante ans, il avait prêché seul, dans le désert, la nouvelle doctrine, et continua en ces termes :

Dans ce temps-là, pour voter il fallait avoir des intérêts dans des biens immeubles, et j'étais aussi purement et simplement en faveur du libre-échange. J'ai connu depuis mon entrée dans le monde politique bien des classes de partisans du libre-échange qui n'ont pas su faire triompher leurs principes.

Voici l'aveu de leur ami. Il continua :

Les partisans du libre-échange se divisent, maintenant, en plusieurs classes. Il y a les partisans du libre-échange d'après le tarif de revenus, et ceux d'un commerce encore plus libre et enfin, ceux d'un commerce raisonnablement libre. Mais moi, je ne veux rien de mieux que le commerce libre et exempt de toute taxe ; c'est assez bon pour moi.

Et l'honorable député confesserait que, malgré cette déclaration, lui, et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) ont été les seuls presque, qui se sont levés, à cette convention, pour défendre une politique dont l'honorable député de Queen (M. Davies) nous a parlé toute la journée, tout en ayant à admettre, comme l'auteur de la motion a dû l'admettre lui-même, qu'ils n'ont pas l'intention de l'adopter s'ils en ont l'occasion—les principes du commerce libre comme ils sont pratiqués dans la mère-patrie, et comme seuls ils peuvent être pratiqués.

Mais l'honorable monsieur fut déconcerté en bien des choses. Il n'y a pas de doute—la chose s'est dite déjà au cours de ce débat et la vérité du fait ne peut pas être niée—que nous avons affaire à un parti désappointé et très malheureux.

Nos amis de l'opposition ne s'attendaient jamais à un programme tel que le gouvernement vient de présenter, et en conséquence, ils ont éteint ou retiré leur feu. La position de ces honorables messieurs me rappelle pas mal une transaction qui eut lieu et par laquelle un homme qui voulait aller à la chasse, s'était procuré un chien qu'il croyait tacheté. Une fois parti à travers les champs, il commence à pleuvoir, et la pluie malheureusement fait disparaître les taches. Sur la plainte de l'acheteur, le marchand répond : n'avez-vous pas eu un parapluie ? Un parapluie avait été vendu avec le chien.

Et dans ce cas-ci, malheureusement, les libéraux voient leurs taches lavées, et ils n'ont pas même un parapluie, et ils sont là !—triste spectacle politique.

L'honorable député qui vient de prendre son siège, a plusieurs bonnes qualités. Mais il en a aussi qui ne valent pas grand'chose ; et qu'il ne soit pas offensé si je les lui mentionne. Il a une imagination vive. Il a prouvé aujourd'hui jusqu'où une vive imagination peut entraîner un homme qui a plusieurs autres bonnes qualités. Il a fait, au cours de ce débat, plusieurs déclarations basées sur aucune preuve.

Mais afin de nous mettre en garde contre la tactique qu'il suit habituellement dans tous ses discours, laissez-moi expliquer à cette Chambre sa manière de procéder dans la discussion des affaires publiques.

Çà été, sa coutume, et celle de son parti, de décrier notre pays en plusieurs occasions—de décrire dans les couleurs les plus frappantes le tableau de nos plus grandes imperfections, et de rattacher à son récit des choses qu'il ferait aussi bien de ne pas dire afin de dénigrer notre patrie. Voici ce qu'il a dit à Toronto, en 1889, en parlant de la province du Manitoba, en la comparant avec le Dakota :

Bien que ces deux places eussent dans le commencement de leur colonisation à peu près la même population, le Manitoba a seulement une population de 195,000 âmes, tandis que celle du Dakota est de 1,500,000 habitants.

Maintenant la Chambre ne sera pas étonnée d'apprendre que lorsque le recensement fut pris

aux Etats-Unis, il fut prouvé que l'honorable monsieur s'était trompé d'un million pour ce qui regarde la population du Dakota—qu'il n'y avait dans tout le Dakota que 511,527 âmes, tandis que d'après lui il n'y en avait pas moins de 1,500,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur fait-il allusion à un discours que j'ai prononcé ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Oui, je parle d'un discours que l'honorable député a prononcé à Toronto, lequel fut publié dans le *Globe* en mars 1889. J'ai lu ses paroles et les lirai encore s'il le veut bien. J'en citerai d'autres encore :

Il y a un an, bien téméraire aurait été celui qui, après avoir parlé de la fertilité du sol et de la douceur du climat, au Nord-Ouest et au Manitoba, aurait cru que le territoire au sud, le Dakota, se coloniserait aussi rapidement que le Manitoba ; cependant, bien que ces deux places eussent à peu près la même population dans le commencement de leur colonisation, le Manitoba a seulement une population de 195,000 âmes, tandis que celle du Dakota est de 1,500,000 habitants.

Comme je l'ai dit, l'honorable monsieur se trompait d'un million, comme le prouve le recensement des Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable monsieur veut-il corroborer ce que j'ai dit ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le recensement des Etats-Unis est ma preuve, comme je me suis efforcé de le faire comprendre à l'honorable député. Et je suis bien certain qu'il est surpris de ce que je lui dis et qu'il regrette d'avoir fait une telle déclaration. Je ne veux pas dire qu'il l'a faite malicieusement, avec l'intention d'induire son auditoire en erreur. Je dis seulement que son imagination, alors comme cette après-midi, l'a emporté trop loin.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur veut-il dire que le recensement américain prouve que je me sois trompé autant qu'il le dit ? A-t-il le recensement et peut-il nous le produire ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne doit pas s'attendre à ce que je me rende à la bibliothèque, mais il peut y envoyer quelqu'un et se le procurer lui-même. Je dis que le recensement de 1890 donne au Dakota une population de 511,527 âmes.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pour le Dakota-nord et sud ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux vous signaler, comme introduction, une autre qualité de l'honorable député. Il tient du caméléon en changeant de couleurs, et de Protée, en changeant de formes. Voilà la différence caractéristique entre l'honorable monsieur et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Ce dernier, d'après ce que j'ai pu voir, du moins, fait toujours, à toutes les sessions, le même discours sur la question budgétaire, avec la démonstration des mêmes faits. Qu'il parle du tarif de revenu, ou du libre-échange, de la réciprocité illimitée, ou de l'union commerciale, son discours ne varie pas.

Mais l'honorable député de Queen (M. Davies), lui, défend avec une égale éloquence ces différents sujets ; mais il se mêle dans les fils de son discours, ou bien il est induit en erreur sur les faits qui y sont rattachés. Sous ce rapport, il ressemble à tous les membres de son parti.

Je voudrais démontrer, par une comparaison, la position de ce parti, telle qu'elle me paraît, après avoir attentivement suivi le cours de ce débat. Il y avait deux Irlandais sur une meule de foin, et la meule prit feu. L'un d'eux s'habilla avec trop de précipitation et mit son pantalon à l'envers. Et comme il sauta à terre, son compagnon s'écrie : "Pat, es-tu retourné à l'envers ?" Et il répondit, en examinant son état : "Pas tout à fait, mais je suis diablement embarrassé."

Et je dis, et je le crois sincèrement, que l'opposition me semble aujourd'hui aussi embarrassée et mêlée que le sont les faits que les libéraux ont avancés au cours de ce débat.

Je dis en toute sincérité, et je m'en rapporte au jugement de cette Chambre, que leur amendement contient une politique irréalisable. Ce n'est pas une politique pratique ; elle n'a pas été expliquée pratiquement, et elle n'a été proposée que dans le but de servir à différentes fins.

Les partisans ardents du libre-échange pourraient peut-être être portés à l'appuyer ; et d'un autre côté, cette politique peut servir à ceux qui disent : vous devriez appliquer le système protectionniste de manière à satisfaire les vues des fabricants qui ont assisté à la convention libérale, tenue en cette ville.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit, cette après-midi, en réponse au discours de l'honorable député d'York (M. Maclean), qu'il ne pourrait pas tolérer les députés qui, devant le peuple, disent tout le contraire de ce qu'ils disent en chambre. Ceci est un mal et la chose répugne à l'honorable député.

Mais je lui demanderai, maintenant, ce qu'il pense d'un honorable député qui ferait ce que je vais vous raconter. Dans le temps que cet honorable monsieur était le plus éloquent et commandait toute l'attention de cette Chambre non pas, certainement, à cause de la force de ses arguments, mais bien à cause de son enthousiasme et de la sincérité dont il fit preuve en 1888, voici le langage qu'il a tenu :

M. l'Orateur, nous présentons au peuple une bannière dont nous ne rougissons pas, une bannière sur laquelle notre devise politique est inscrite ; réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Les honorables députés savent que ce sentiment trouvera un écho dans le cœur de tout homme qui a atteint l'âge mûr et se rappelle ce que la réciprocité nous a procuré par le passé. Ce sentiment trouvera un écho dans le cœur de tout jeune homme qui, désespérant pour son avenir, ne sait s'il doit demeurer au pays ou bien le quitter pour aider à la colonisation d'un pays étranger. Ce sentiment trouvera un écho dans le cœur des travailleurs au jour le jour, qui gagnent juste assez pour se procurer le pain d'aujourd'hui sans pouvoir en mettre de côté pour le lendemain, en cas de mauvais temps ; et nous déroulons les plis de notre bannière avec la confiance que les mains réunies du peuple des différentes provinces du Canada s'en empareront pour la conduire à une glorieuse, sinon rapide, victoire.

Ce discours a été prononcé il n'y a pas bien longtemps. En 1888, M. l'Orateur. L'honorable monsieur a-t-il parlé en ces termes aujourd'hui ? Et quand il parla de la condition des provinces maritimes, a-t-il dit que la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis était la panacée à tous les maux ? Est-ce que le chef de l'honorable député défend la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, aujourd'hui, dans le même sens qu'il la défendait et préconisait en 1888 ? Ils sont tous muets quand on leur pose cette question.

Laissez-moi dire pourquoi ils ne sont pas si enthousiastes de cette politique. En 1893, l'honorable député s'est rendu auprès du peuple des provinces maritimes, ce même peuple qui devait se raillier au cri de la réciprocité illimitée et aider à conduire à la victoire la bannière ornée de cette inscription, et là, au milieu de ce peuple, face à face avec lui, il confessa qu'il n'avait plus les mêmes idées que celles qu'il avait exprimées en 1888, que des milliers d'électeurs sont terrifiés à la pensée des conséquences probables qui auraient suivi l'adoption d'une telle politique, et là, encore, il dit :

Nous n'avons pas encore inséré cette phrase dans notre programme à Ottawa.

Et plus tard, en parlant du même sujet à Middleton, l'honorable député dit ses paroles :

Moi-même, je crois que nous avons été malheureux dans l'usage des mots : réciprocité illimitée.

Ce n'est pas souvent que nous sommes d'accord, mais aujourd'hui nous nous donnons la main, et je suis heureux de voir que les honorables messieurs de l'autre côté ont appris quelque chose, bien qu'ils aient pris de 1888 à 1893 pour l'apprendre.

L'honorable député a fait, selon moi, un aveu important. Il s'est efforcé de combattre un argument de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) qui avait dit que les cultivateurs de son endroit faisaient bien. Ceci piquait l'honorable monsieur, parce que cette déclaration était entièrement opposée à la doctrine qu'ils prêchent, et il s'efforça de combattre cet argument.

Après avoir triomphé de quelques difficultés dans son travail, il fit l'aveu important que si les cultivateurs qui se trouvaient près des grands centres ou des grandes villes du Canada, pouvaient prospérer, il n'en était pas ainsi pour la plus grande partie des cultivateurs de ce pays, dont les prix étaient fixés par les marchés de l'étranger.

Il n'a pas dit que ces prix étaient ou changés, ou déterminés par l'effet de la politique nationale, mais fixés par les marchés de l'étranger. Mais en outre, sa déclaration renferme cet aveu—que les défenseurs de la politique nationale étaient dans le droit, en ayant soutenu que si vous faites accroître et prospérer nos centres de population au Canada, par la création d'industries et de manufactures, vous aidez par là aux cultivateurs et aux agriculteurs.

Il n'y a rien de neuf là-dedans. L'honorable député ne devrait pas sourire. Nous avons fait usage de cet argument, et c'était un bon argument en faveur du commerce libre au temps de Cobden, qui disait que c'était vraiment le moyen d'assister et d'aider le cultivateur, que de rendre vigoureuse la concurrence sur le marché du pays, de faire grandir les centres commerciaux et d'en augmenter le nombre. Et l'honorable député a avoué, aujourd'hui, que si vous avez un grand centre commercial, là vous trouverez des cultivateurs à l'aise et prospères.

Et ensuite, il tomba sur la vieille histoire ; il dénonça la protection dans toutes ses formes, nous disant qu'elle dépouillait une classe de ses richesses pour en enrichir une autre, et que les taxes, sous l'effet du tarif protecteur étaient imposées de telle sorte que pour chaque dollar qui allait au trésor public, deux allaient dans les poches des fabricants.

Et l'été dernier, si je l'ai bien compris, il déclara la guerre aux seigneurs du coton, aux barons du sucre, et aux rois du fer. Il spécifiait alors. Il ne les a pas attaqués individuellement aujourd'hui ; mais, apparemment, il a encore à leur égard les mêmes sentiments ; il a adopté le terme que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) leur a appliqué, bien qu'il ne l'ait pas exprimé, à savoir : que ces fabricants, nos compatriotes, nos concitoyens, ne sont ni plus ni moins qu'une nouvelle sorte de voleurs. Voyons encore la logique de l'honorable député à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député dit-il que tel a été mon langage ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non : je dis que les arguments de l'honorable député m'ont fait croire qu'il acceptait ce terme indigne. J'espère qu'il le repousse, et je serais heureux de le voir protester énergiquement ; et son interruption m'assure qu'il ne considère pas comme digne, un tel langage à l'égard d'un si grand nombre de nos compatriotes.

Il n'a pas toujours été prêt à déclarer la guerre à ces rois, à ces seigneurs, à ces princes du commerce. Il y a eu un temps où il croyait que les choses allaient mal, un temps où les affaires étaient corrompues dans l'Etat, et en 1885, nous pouvions voir l'honorable député courtiser ces seigneurs du coton et ces rois du sucre, et s'efforcer de s'attirer leurs bonnes grâces.

Leurs affaires n'étaient pas très prospères, alors. Qu'a-t-il dit ? Il a dit en substance : Toi, pauvre peuple, tu perds ton argent ; tu l'as placé dans l'espérance d'en retirer des bénéfices considérables ; mais je t'avais prévenu, tu as été dupé, et je t'accorde toutes mes sympathies.

Et voici exactement les paroles de l'honorable député, en 1885 :

A maintes et maintes reprises, ils ont dit au gouvernement, si vous offrez une prime pour le placement de capitaux dans certaines branches de l'industrie, vous attirerez dans ces industries plus d'argent qu'il devrait légitimement y en avoir : le résultat sera que les premiers arrivés retireront de grands profits, et lorsqu'il y aura trop de capitaux engagés, lorsque la surproduction se fera sentir, les profits disparaîtront. Les premiers arrivés feront peut-être de grandes fortunes, et ceux qui viendront ensuite ne feront rien ; et c'est ainsi que les choses se sont passées. C'est ce qui a eu lieu ici.

L'honorable député prétend que nous sommes à la deuxième phase.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, vous êtes à la troisième maintenant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député disait, en 1885, que nous étions arrivés à la deuxième phase ; assurément, nous ne sommes pas retournés à la première.

Nous avons obtenu deux résultats :

Continue ce grand prophète politique :

Le capital a été placé dans les filatures de coton et dans les raffineries de sucre, et au commencement, il rapportait 10, 20, 30, 40 et 50 pour 100. Mais aujourd'hui qu'il y a trop de capitaux engagés, nous avons une surproduction : dans les filatures, on a mis en opération plus de broches qu'il n'en fallait ; on a produit plus de coton, qu'on pouvait en consommer, et le résultat a été la crise, la stagnation, presque la ruine et pas de dividendes, et aujourd'hui, beaucoup de ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie du coton trouvent que les belles promesses qu'on leur faisait, n'ont pas été tenues, car les premiers arrivés ont réalisé 40 pour 100 et aujourd'hui, ils ne peuvent pas avoir cinq.

Il a encore ajouté à cette même époque :

Je dis que toutes ces espèces d'industries pour le développement desquelles on a spécialement créé la politique nationale sont dans la stagnation ; elles s'affaiblissent de plus en plus et la crise et le mal règnent dans les provinces maritimes.

S'il en est ainsi, comment peut-il nous dire que ces individus ont joui des avantages de la politique qui donne une piastre au trésor public et deux, aux manufacturiers ? Puis, l'honorable député nous donne une idée curieuse de ses opinions concernant le libre-échange et la protection. Il nous a parlé de la stagnation des affaires aux Etats-Unis, et il n'a rien exagéré en nous faisant le récit des malheurs contre lesquels les Etats-Unis ont eu à lutter jusqu'à ce jour. Et presque au même instant, il nous a dit que ce pays était notre débouché le plus avantageux—ce pays ruiné par la protection, bien qu'il eût commencé avec de grands avantages, résultant de son immense étendue, de sa population considérable, de sa capacité de se suffire à lui-même—que ce pays aujourd'hui presque ruiné par le système protecteur était le meilleur marché de tout l'univers pour le peuple du Canada, et, je suppose, pour les peuples des autres pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne cite pas exactement mes paroles. J'ai dit, pour plusieurs articles.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Soit ; mais l'hononorable député, qui est à ses côtés ne prend pas de détour, et il a dit que c'est notre meilleur marché. Mais l'honorable député prétend que l'Angleterre, le pays libre-échangiste, ainsi qu'il l'appelle, bien que je ne sois pas prêt à admettre que l'Angleterre est aujourd'hui libre-échangiste dans le sens des économistes politiques—il dit que ce pays libre-échangiste est dans un état de prospérité merveilleuse ; et afin de prouver la condition de ce pays, condition qui cause tant d'anxiété aux hommes d'Etat libéraux et conservateurs, que fait-il ? Il cite Mulhall, et quelle année choisit-il pour démontrer la condition de l'Angleterre ? Nous parlons de l'état de l'Angleterre en 1894, mais il nous donne la statistique de 1886 ; et les honorables messieurs eux-mêmes méprisent et repoussent toute prétention à l'effet que son commerce extérieur a été gêné. Qu'il nous cite le discours d'un seul homme public, libéral ou conservateur, qui dira un seul instant que les tarifs hostiles à ce pays dans toutes les parties du globe n'ont pas réussi à lui faire perdre petit à petit, la position avantageuse et supérieure qu'il occupait autrefois sur les marchés de l'univers.

Quelle est aujourd'hui la politique de l'Angleterre ? Ce pays, chassé des pays civilisés de l'univers, voyant chaque année diminuer ses exportations à ces marchés, a dépensé des millions pour sa marine, et des millions pour son armée, dans le but d'introduire ses produits, ses marchandises sur les marchés non civilisés de l'univers, qu'il s'efforce d'occuper, d'accaparer et de contrôler, poussé jusque là par la concurrence vive et terrible des pays protectionnistes.

L'honorable député lui-même rit à l'idée que l'Angleterre est notre meilleur débouché pour la plupart de nos produits. Je prierai l'honorable député de se souvenir que dans la même année, au sujet de laquelle il a cité Mulhall, M. Gladstone, qui, je suppose, est un bon juge en fait d'économie politique, a dit que les Etats-Unis jouissaient à cette époque d'une prospérité merveilleuse, que cette prospérité augmentait par sauts et par bonds, et qu'ils surpassaient l'Angleterre en richesses et en productions. Puis, Bismarck, qui, je suppose, connait un peu la question, a dit que la protection avait tellement bien réussi dans les Etats-Unis, que ce que l'Allemagne avait de mieux à faire était de suivre leur exemple et d'adopter cette politique ; et il a basé sa politique concernant l'industrie du fer sur celle des Etats-Unis, et sur les résultats obtenus.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre approuve-t-il la prétention que le succès des Etats-Unis sous le régime de la protection a été tellement grand, que d'autres pays devraient adopter la même politique ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je dis que si la protection n'avait pas été inaugurée dès le moment où les citoyens américains ont renoncé à leur allégeance à l'Angleterre, ce pays n'occuperait pas la position qu'il occupe aujourd'hui. Ce pays a commencé avec une poignée d'hommes, et il a adopté une politique de protection ; et une des raisons qui ont engagé ces hommes à secouer le joug de la mère-patrie, a été qu'ils n'ont pas voulu tolérer la politique de l'Angleterre qui voulait les subordonner aux manufacturiers anglais, qui désiraient que ce pays fût uniquement un pays agricole.

Que dit lord Salisbury de l'effet des tarifs hostiles sur une politique de libre-échange ? Parlant à Manchester, en 1884, à peu près à l'époque citée par l'honorable député quand il a parlé de l'indépendance de l'Angleterre et de son mépris pour ces tarifs, lord Salisbury a dit :

Vous savez comment l'industrie de cette ville a été gênée et entravée par l'adoption des tarifs hostiles qui vous excluent de la plupart des marchés de l'univers (hear! hear!). Je ne discuterai pas maintenant ce que peut faire la diplomatie pour nous faire sortir de cet isolement. Je crains que la plupart des offres que nous avons faites, que la plupart des affaires que nous avons faites, que la plupart des avantages que nous avons pu offrir aux autres nations en échange de tarifs plus favorables, ont été rejetés par suite d'un manque de prévoyances de la part des législateurs d'autrefois. Je doute que l'on puisse remonter à l'origine de ce mal ; mais, à tout événement, vous devez bien examiner ceci, savoir : que si vous êtes exclus des marchés civilisés de l'univers par ces tarifs, les marchés non civilisés sont devenus de plus en plus précieux pour vous.

Ensuite, l'honorable député acceptera, peut-être, l'autorité de M. Courtney, dernièrement l'Orateur suppléant de la Chambre des Communes, et aussi franc libre-échangiste que n'importe quel député dans cette chambre. Voici ce qu'il a dit, en octobre 1893, au sujet de l'effet de ces tarifs hostiles :

Il était possible que dans le cours de la rivalité commerciale, il pourrait nous arriver la même chose que dans le cas de l'industrie du cuivre et de l'étain de Cornwall, laquelle a été détruite par la concurrence étrangère, et nous pourrions bien perdre notre supériorité dans la production du charbon, et avec cette supériorité, toutes les grandes industries qui dépendent du charbon.

Je dis donc que les hommes d'Etat en Angleterre ne parlent pas aujourd'hui comme ils parlaient autrefois, vantant leur indépendance et se moquant des tarifs hostiles, ou se réjouissant de leur progrès comparativement à celui des pays étrangers. Mais en supposant que les prétentions de l'honorable député soient exactes, ce que je nie, admettant que l'Angleterre progresse comme les libre-échan-

gistes le pensent, comment ce fait est-il appuyé par l'argument favori de l'opposition en Canada ? Personne ne prétend que les cultivateurs de l'Angleterre sont prospères aujourd'hui. Personne ne désire les voir sans cesse occupés à résoudre le problème de la gêne, mais en admettant la diminution de la valeur des terres, comment l'Angleterre pourrait-elle être prospère ? Parce que les honorables députés de la gauche, s'ils croient à quelque chose, croient que, lorsque l'agriculture souffre et que les cultivateurs sont dans un état de gêne, une nation ne peut pas être prospère, ne peut pas réussir. Ils ont une curieuse manière de faire admirer les beautés du libre-échange et de la protection. Permettez-moi de vous en fournir un échantillon. Lorsque tout va bien dans les Etats-Unis et que tout a une belle apparence, le chef de l'opposition et ses amis parlent en termes éloquents des avantages du libre-échange. Dans le cours même de ce débat, oubliant l'état actuel de ce pays, ils ont parlé de ces bienfaits, et ils nous ont dit que sa prospérité était merveilleuse, et que c'était dû au fait que le libre-échange existait entre quarante nations, qu'il avait joui du libre-échange avec presque tout un continent. Mais lorsque tout est sombre, et lorsqu'ils veulent signaler les mauvais effets de la protection dans ce pays, ils nous disent que toute la misère qui y règne est due à ce système pernicieux de protection. Par exemple, voici ce que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a dit en 1885 :—

L'honorable monsieur devrait comprendre que le libre-échange existe sur une plus grande étendue de pays, dans cette grande fédération de nations, que presque partout ailleurs. Depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, depuis les frontières du Canada jusqu'au golfe du Mexique, il n'y a pas une seule maison de douane. Le commerce d'un Etat à un autre est libre et sans entrave, et s'il n'en était pas ainsi, ce pays ne serait jamais parvenu au sommet qu'il a atteint.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il a dit que sa prospérité était due au libre-échange entre ces différentes nations, mais en 1893, l'honorable député n'était plus de cet avis. Il a dit tout le contraire de ce que je viens de lire. Parlant à Middleton, l'honorable député a dit :

Qu'a-t-on vu aux Etats-Unis? * * * Quel a été le résultat d'un essai de vingt années de protection dans ce pays? * * * Les droits excessifs des douanes ont gêné le commerce et retardé son dévoloppement, et après avoir discuté à fond, le peuple a résolu de rejeter un système qui a agi sur lui comme un incube, et de retourner au principe du libre-échange.

Or, ce qui est encore plus merveilleux, je vois que l'honorable député applaudit aux observations qu'il a faites en 1885, et qu'il applaudit à celles qu'il a faites en 1893, bien qu'elles soient aussi opposées les unes aux autres que le pôle nord l'est au pôle sud.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une question de plus ou moins.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le chef de l'opposition, parlant à Ottawa, a déclaré que le libre-échange était la cause de la prospérité qui, comparativement, régnait aux Etats-Unis et non au Canada. Je pourrais citer à la Chambre, mais je n'en ferai rien, les déclarations contradictoires faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Si ces déclarations et ces discours signifient quelque chose, le tout se réduit à ceci, savoir : que les honorables chefs de la gauche, lorsqu'ils y ont intérêt, démontrent que tous les maux qui affligent les Etats-Unis, sont dus à la protection, et que leur prospérité et leur progrès merveilleux sont dus au libre-échange.

L'honorable député nous a dit que la protection était à l'agonie aux Etats-Unis. Pourquoi s'est-il donc tant excité au sujet de ce que l'honorable député de Kent (M. McInerney) avait dit ? Si la protection se meurt, pourquoi l'honorable député ne nous a-t-il pas donné quelque espoir pour notre avenir ? Si la protection se meurt, nous n'aurons pas à redouter les droits américains, car ils seront supprimés, il n'y aura plus de tarif hostile. Mais l'honorable député sait que la protection est un facteur dans la politique des Etats-Unis, aussi puissant aujourd'hui qu'il l'a jamais été dans l'histoire de l'univers. Les honorables députés de la gauche sourient. Je les renvoie au rapport de la majorité du comité chargé d'étudier le bill Wilson, et je dis que chaque argument au sujet des changements préconisés par ce soi-disant parti libre-échangiste aux Etats-Unis, que chaque justification apportée par lui, c'est que, et je peux le prouver, si on doute de mes paroles, c'est que ces industries —par exemple, le charbon ou la verrerie—qui sont restées protégées, peuvent subir une réduction, parce que les manufacturiers exportent aujourd'hui ces articles en grandes quantités et qu'ils sont en état de résister à la concurrence des articles de même nature dans les pays étrangers. On trouve dans tout le rapport l'argumentation de protectionnistes modérés ; et, en présence de ce qui se passe dans la Chambre des représentants ou dans le Sénat, il faudrait être hardi pour dire que les principes du libre-échange y sont favorisés. Nommez-moi l'homme qui a parlé comme l'a fait l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) ou l'honorable député de Queen (M. Davies).

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. Voorhees et M. Wilson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Permettez-moi de citer à l'honorable député de Queen le langage tenu par M. Wilson. Examinez les termes dans lesquels M. Wilson a soumis le rapport. Ce n'est pas un plaidoyer en faveur des droits du libre-échange. Personne ne serait assez insensé dans cette chambre ou ailleurs pour prétendre que les droits du tarif Wilson sont des droits de libre-échange ; qu'ils ne sont prélevés que pour des fins de revenu. De fait, on ne tient pas du tout compte du revenu ; les droits restent sur le fer et le charbon—le charbon avait été inséré dans la liste des articles admis en franchise, mais on l'a remis sur la liste des marchandises imposables. Voici ce que M. Wilson a dit :

Le fer et le charbon sont la base de l'industrie moderne, leur abondance et leur bon marché offrent dans plusieurs branches de l'industrie la suprématie manufacturière du monde entier. Tandis que les mines des autres pays s'épuisent, et que le coût de leur exploitation augmente, nous découvrons et nous développons de nouvelles sources d'approvisionnement. La découverte des vastes gisements du minerai à Bessemer dans la région des lacs et celle du minerai de fonderie dans plusieurs Etats du Sud. La facilité du transport, et l'emploi de la pelle à vapeur dans les mines, tout cela a diminué le coût de la production du fer en gueuse et de l'acier au point de faire disparaître toute crainte ou tout danger, en ce qui concerne la concurrence étrangère dans presque chaque partie du pays.

Le libre-échange courtise la concurrence étrangère, mais cette politique de libre-échange, d'après ce monsieur, déclare que les droits seront abolis seulement lorsque le développement de ces industries, sous le régime d'un système rigoureux de protection, sera suffisant pour leur permettre de ne pas craindre la concurrence étrangère.

Plusieurs VOIX : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'entends dire "non" par plusieurs députés. Je demanderai à chacun d'eux de dire si, en abolissant les droits sur le fer ou le charbon dans notre tarif, l'une ou l'autre de ces industries pourrait aujourd'hui résister avec succès à la concurrence dans le Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis simplement que vous n'interprétez pas bien son langage.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député élude ma question, et quand il critique, il devrait être prêt à répondre catégoriquement à une question de cette nature.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur a demandé la permission de faire une citation. Il a fait cette citation, et elle ne prouve pas ce qu'il a promis de prouver.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne répond pas à ma question, mais je suis satisfait de son refus. En parlant du charbon, M. Wilson a dit :

Ce gisement de charbon est trois fois plus considérable que celui de toutes les mines de l'univers réunies. Le droit de 75 centins par tonne qui existe sur le minerai de fer et le charbon bitumineux ne peut pas être justifié, ni comme un droit protecteur, ni comme un droit de revenu. Les importations dans ce pays ne sont pas assez considérables pour ajouter sensiblement à notre revenu, tandis que personne ne prétendra que le coût d'exploitation des mines est plus élevé aux Etats-Unis que dans les autres pays qui pourraient rechercher nos marchés ; nous avons un commerce d'exportation en charbon et en coke qui va toujours grandissant.

En sus de ces soi-disant matières premières, nous avons exempté des droits certains produits importants et articles manufacturés que nous sommes en état de produire à aussi bon marché que partout ailleurs, comme, par exemple, le cuivre en gueuse et les instruments aratoires.

Voici l'argument qu'on apporte : Il n'y a pas de danger pour vos industries manufacturières : Vous avez atteint la période où vous pourriez produire à meilleur marché que nos concurrents étrangers. Si ces conditions existaient véritablement, ce sont des raisons qui nous influenceraient, liés que nous sommes au principe de la protection. Prenons un autre article.

Nous avons sensiblement réduit les droits sur la poterie en les laissant, cependant, aussi élevés qu'on l'a cru nécessaire pour la guerre des tarifs. Nous avons réduit de près de moitié les droits sur les vitres communes, dont les coalitions industrielles ont maintenu les prix pour les consommateurs sous l'opération d'une échelle de droits s'élevant en moyenne à plus de 100 pour 100.

Je pourrais continuer ces citations, mais j'hésite, de crainte de fatiguer la Chambre. Je prétends avoir appuyé mon affirmation. J'ai prouvé aux honorables députés de la gauche que dans la réforme du tarif entreprise par le parti démocratique aux Etats-Unis, l'intérêt et l'esprit révolutionnaire qui inspire les députés de la gauche n'ont rien à faire. Les démocrates sont résolus à sauvegarder les intérêts du manufacturier. Ils travaillent, explicitement et au meilleur de leur connaissance, dans l'intérêt des manufacturiers des Etats-Unis, ils ne les injurient ni ne les vilipendent. Prenez, par exemple, le président Cleveland, qui est assurément une bonne autorité démocratique et qui est le champion du parti démocratique. Voici comment ses idées contrastent avec celles énoncées par les honorables députés de la gauche. Dans son message au Congrès, en 1887, il disait :

L'intention n'est pas de débarrasser entièrement le pays de cette imposition. Il faut la continuer dans une forte mesure, à titre de source de revenu pour le gouvernement ; et dans un remaniement de notre tarif, les intérêts du travail américain appliqué à la fabrication doivent être soigneusement considérés, de même que le maintien de nos manufactures. On pourra qualifier cela de protection ou de tout autre nom, mais il faut trouver un moyen de diminuer la rigueur et les dangers du tarif actuel, tout en prenant des précautions spéciales pour ne pas mettre en péril l'existence de notre industrie manufacturière. Mais cette existence ne doit pas signifier un état de choses qui, sans égard pour le bien public ou une exigence nationale, doit toujours assurer d'immenses profits, au lieu de profits modérément rémunérateurs.

Il ne se servait pas du langage employé par les honorables députés de la gauche : A bas les rois du coton, du sucre et du fer ; qu'on abolisse immédiatement les droits qui ont permis à ces industries de grandir et de se développer, la politique sous l'opération de laquelle elles ont fait un progrès marqué et satisfaisant.

Mais l'honorable député de Queen, après avoir dit ce que la protection a fait aux Etats-Unis, a déclaré que le parti démocratique se rapprochait autant que possible du libre-échange. Il est tout acquis au mouvement inauguré par le parti démocratique. Il dit que ce parti se meut dans la direction du libre-échange. Le ministre des Finances a avoué que nous sommes allés beaucoup plus loin, pour ainsi parler, dans le sens du libre-échange—que nous soyons ou non dans cette situation, il y a là matière à discussion—que le parti démocratique n'est allé. L'honorable député, cependant, n'a pas d'éloges à nous faire. Nous sommes allés plus loin, dans le sens de ses aspirations, que le parti démocratique. Il a de bonnes paroles pour ce dernier, mais il n'a pour nous que des reproches et parfois de la violence.

Il déplore ce que la protection a fait aux Etats Unis ; il dit qu'elle a chassé leur pavillon des mers et il parle du commerce de l'Angleterre. Je puis établir que l'Angleterre a maintenu son pavillon sur les mers par d'énormes subventions, subventions qui se sont élevées pendant un temps à £3,000,000 sterling par année. C'était une bonne et saine doctrine protectionniste ; c'est la doctrine que le gouvernement canadien se propose d'adopter et d'appliquer. Ce n'a pas été la politique des Etats-Unis, mais il se propose aujourd'hui, je crois, de l'adopter dans une certaine mesure.

L'honorable député a parlé du tonnage enregistré de la marine des Etats-Unis, mais il n'a pas tout dit ce qui s'y rapporte. Que l'honorable député qui siège à côté de lui (M. Charlton) lui dise, car j'ai peu de temps à moi, ce que représentent leur navigation intérieure et le trafic qui passe par le Sault ; qu'il le compare avec le commerce de Londres et de Liverpool ou du canal de Tay, et l'honorable député de Queen (M. Davies) apprendra quelque chose qu'il ignorait ; c'est-à-dire, s'il croyait sincèrement ce qu'il nous a dit de l'état comparatif,

aujourd'hui, de la marine anglaise et de celle des Etats-Unis.

L'honorable député a aussi parlé du déclin de la construction des navires. Il sait que la politique nationale n'a rien eu à faire à cela ; il sait que notre commerce, tel que démontré par les certificats et dégagements dans nos ports d'entrée, a fait des progrès réellement étonnants dans tous les ports canadiens. Il ne nous a pas donné ces chiffres, mais ils sont bien connus et je n'ai pas besoin d'en ennuyer la Chambre. Je veux seulement faire voir le manque de bonne foi de l'honorable député, car ce n'est pas autre chose, quand il essaie de tirer un argument de l'état comparatif de l'industrie de la construction des navires. Il dit que la politique générale appliquée dans ce pays est responsable du déclin de cette industrie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne permettrai pas à l'honorable ministre de fausser ainsi le sens de mes remarques. J'ai dit qu'elle y avait contribué.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Très bien ! l'honorable député dit qu'elle y a contribué, et je le prends au mot.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Que l'honorable ministre me pardonne. J'ai dit distinctement et très clairement, que je ne tenais pas, et que pas un homme sensé ne voudrait tenir la politique nationale responsable du déclin extraordinaire de l'industrie de la construction des navires ; mais j'ai dit qu'elle y avait contribué.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'accepte l'explication de l'honorable député, mais qu'il me permette de le reporter à 1885.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne suis pas surpris de l'ennui que cela cause à l'honorable député, mais s'il veut me le permettre, je vais le reporter aussi poliment que possible à 1885, et je m'empresserai de le ramener à 1893.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que les citations seront mieux appropriées que les précédentes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je l'espère aussi. Voici encore une citation du discours de l'honorable député :

Il faut aussi se rappeler que cette industrie était en grande partie une industrie propre aux provinces maritimes, un placement pour les capitaux de ces provinces. La politique nationale a demandé à la population de ces provinces de faire, quoi ? Elle lui a demandé de retirer son argent de cette industrie et de le placer dans l'industrie du coton et dans l'industrie du sucre. Elle suivit le conseil, et aujourd'hui elle se trouve dégue. Au lieu de retirer les profits qu'elle retirait autrefois de la construction des navires, elle vit ses filatures de coton inactives, ses raffineries de sucre inactives, et les capitaux qu'elle y a placés improductifs.

Et en 1893, au commencement de l'année, l'honorable député a pris les navires enregistrés et, d'après ce qu'il nous a dit, il a montré comment la valeur en avait diminué et :

D'après les chiffres au moyen desquels le ministère de la Marine représente la valeur de ces navires, il y avait une augmentation de $7,778,000 en valeur. Suivant la politique nationale, notre marine est aujourd'hui de 964,149 tonneaux, une diminution, depuis 1878, de 363,866 tonneaux ; de $11,000,000 en valeur. Voilà un joli résultat pour les provinces maritimes ; la valeur des navires enregistrés dans tout le pays a, durant cette période, diminué de plus de $11,000,000, les trois quarts de cette perte retombent sur les provinces maritimes, comme chacun peut le voir en consultant les chiffres.

Il est clair, il est incontestable que l'honorable député, en faisant ces déclarations, entendait tenir la politique nationale responsable de ce déclin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'accepte son désaveu, même aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas un désaveu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'accepte son désaveu, mais c'est au risque de grandement compromettre son bon sens.

M. DAVIES (I.P.-E) : J'ai dit ce qui était vrai dans cette citation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'accepterai ses explications sur ce qu'il a dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas d'explications à cet égard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais accepter la déclaration que vient de faire l'honorable député, savoir : que la politique nationale est en partie responsable du déclin de l'industrie de la construction des navires, et je dis qu'il n'y a pas un constructeur de navires qui ait le souci de sa réputation, qu'il n'y a personne qui connaisse quelque chose de l'industrie dans les provinces maritimes, qui viendra corroborer sa déclaration dans ce sens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre nie-t-il l'exactitude de ce que je disais dans la citation que je viens de faire ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais établir que l'honorable député a prouvé lui-même la fausseté de ses déclarations et arguments. Ecoutez ce qu'il a dit, car son langage établit ma thèse. A Middleton, en 1893, parlant à des gens qui construisent des navires, à des gens qui les manœuvrent après qu'ils sont construits, parlant dans la province de la Nouvelle-Ecosse, quelques mois seulement après ce qu'il avait dit de la politique nationale dans la Chambre des Communes, voici ce qu'il a dit :—

On vous dira, et on vous dira avec raison sans doute, que la politique nationale n'est pas responsable du déclin de l'industrie de la construction des navires.

Que l'honorable député prenne cela en réponse à la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, car je crois que ces paroles sont vraies. Je crois que la déclaration qu'il vient de faire n'est pas exacte, et je crois que l'honorable député lui-même, lorsqu'il y réfléchira de sang-froid, verra qu'il peut s'en tenir à sa déclaration de 1893.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle déclaration ai-je faite aujourd'hui, au dire de l'honorable ministre ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La déclaration que la politique nationale est en partie responsable du déclin de cette industrie. L'honorable député a ensuite glissé vers une autre théorie, et il a discouru à son aise sur $800,000,000 de dettes, fédérales, provinciales, municipales et le reste, il a

fait un tout de ces $800,000,000 et il nous a dit que parce que nous avions accumulé ces dettes dans les cités et les provinces, et en général, dans toute la Confédération, il nous arriverait quelque désastre. Je vous demande M. l'Orateur, de remarquer ceci : Il a dit qu'il existait ce qu'il a appelé une prospérité temporaire, bien qu'elle nous coûte cher. Les provinces maritimes jouissent, d'après lui, d'une prospérité éphémère, "Ephémère," c'est le mot qu'il a employé.

Pesons cet argument et cette déclaration. La plus grande partie de son discours a été consacrée à prouver que dans les provinces maritimes, nos quais sont déserts, que la construction des navires est une chose du passé, que nos affaires traversent une crise et que la stagnation est générale. Il dit que tout cela a été causé par la politique nationale. D'année en année, il nous a dit dans cette chambre et il a dit au pays, que le peuple est écrasé sous l'opération de la politique nationale, mais ce soir, il veut faire croire au peuple que le gouvernement a arrêté la folle politique de n'avoir plus rien à faire avec les travaux publics ; qu'il a décidé de jouer le rôle de mouche du coche, comme l'ont fait les amis de l'honorable député de 1874 à 1878. Il prétend que la ruine et la dévastation nous attendent, parce que cette prospérité éphémère disparaîtra dès que nos dépenses cesseront. Mais, si la prospérité existe aujourd'hui, que deviennent ses chiffres, que devient son raisonnement que notre prospérité est purement imaginaire, et que le contraire de la prospérité est vrai ? L'honorable député, dans quel but, je l'ignore, a annoncé, ce soir, que, le gouvernement ayant fortement diminué les charges du tarif, il ne pourrait plus y avoir de travaux publics. Il n'a pu être sérieux en parlant ainsi. Il ne devrait pas se servir de cet argument, dans l'intérêt de son parti et de sa propre politique. Assurément, il n'admet pas que la politique de son parti—qui est de faire une réduction radicale du tarif—sur toute la ligne, de couper, de tailler et de trancher, sans égard pour les industries du pays—devra amener un tel état de choses. C'est justement notre prétention, à nous. Nous disons : Si vous mettez le peuple en face de l'impôt direct, ou de tout autre système que celui qui prévaut aujourd'hui, non-seulement aurez-vous la perspective de déficit sur déficit, mais encore, détruirez-vous de fond en comble les espérances de ce pays.

Nous allons cesser les travaux publics. L'honorable député sait que nous sommes liés par avance à l'entreprise la plus considérable et la plus magnifique dont jamais les habitants de ce continent aient parlé. Il sait, qu'il nous en attribue le mérite ou non, que nous avons excité l'admiration de la mère-patrie par notre audace et le succès de nos entreprises. Il sait que les capitalistes clairvoyants des Etats-Unis, les représentants du peuple au Congrès, ne sont pas seulement troublés, mais inquiets de ce qu'ils appellent l'audace de notre politique, qui revendique cet empire commercial qu'ils croient leur sur ce continent, et qui atteint ce commerce de l'Orient qu'ils veulent garder exclusivement pour eux. Il sait que nous sommes liés à cette politique, et qu'advienne que pourra, nous nous proposons d'achever les travaux publics en voie d'exécution et d'entreprendre les autres, lorsqu'il en sera temps, de façon à mener à bonne fin tous nos projets et tous nos plans.

L'honorable député nous a aussi parlé du chiffre énorme des dépôts dans les caisses d'économie du Maine ; il les a comparés, si je me le rappelle bien, aux dépôts dans les banques des provinces maritimes. L'honorable député me répondra si je fais erreur au sujet de cette comparaison. Je lui demanderai pourquoi il n'a pas fait remarquer que dans le cas des caisses d'économie au Canada, il parlait d'une banque du gouvernement qui ne se livre pas aux opérations commerciales ordinaires, et que, dans le cas des caisses d'économie dans l'Etat du Maine, il s'agissait d'une entreprise commerciale qui opérait sur les stocks, les obligations et autres placements.

Il suffit d'une mention comme celle-là pour faire voir que l'honorable député, en dépit de la position marquante qu'il occupe dans cette chambre, devrait peser avec plus de soin les faits sur lesquels il entend appuyer un raisonnement. Prenons, par exemple, cette déclaration à propos des carriers. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il y avait 3,000 carriers dans le comté d'Albert, N.-B., à l'époque du traité de réciprocité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, l'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que, de l'élévation où je me trouvais placé dans le comté d'Albert, on me fit remarquer sept carrières, dans lesquelles 3,000 hommes avaient été employés. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) m'a repris, en disant que cette déclaration était ridicule, car plusieurs de ces carrières se trouvaient de l'autre côté de la baie. Il se peut qu'elles ne fussent pas toutes situées dans le comté d'Albert. J'ai dit qu'on me les avait fait remarquer de l'élévation où je me trouvais placé dans le comté d'Albert.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député croyait qu'il n'y avait qu'une rivière, entre sa déclaration et les faits réels. Mais je veux que l'honorable député se rappelle ceci, dans le cas où il reparlerait de ces carrières : Sa déclaration porte que de là où il se trouvait placé, sur une hauteur dans le comté d'Albert, on pouvait voir 3,000 hommes employés dans ces carrières à l'époque de la réciprocité ; mais le recensement de 1861 prouve qu'il y avait, tout compte fait, 96 carriers, au lieu de 3,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Puisque l'honorable ministre réduit la question à une question de véracité, prétend-il dire que dans les sept carrières dont j'ai parlé, il n'y avait que 96 hommes employés ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne doit pas supposer que je l'accuse de mentir, ou de connaître mieux. Je l'accuse d'incurie. J'ai dit qu'il avait fait une déclaration pour les fins de la discussion et de son raisonnement. Je croirais me déshonorer en imputant à l'honorable député, et je ne l'ai pas fait ce soir, le désir de tromper. J'ai dit qu'il se laisse emporter dans le débat par son imagination—je ne le dis pas dans une intention blessante—parce que je puis accepter la déclaration sur laquelle il a appuyé son raisonnement ; et si je me trompe, on pourra le démontrer en temps et lieu.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre doit savoir qu'il se trompe. J'ai parlé de sept carrières que l'on pouvait voir de là où j'étais, dont quelques-unes étaient comprises et d'autres non comprises dans le comté d'Albert, divisées qu'elles étaient par le chenal d'une rivière.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député a dit qu'il y avait sept carrières employant 3,000 hommes, et je vois qu'il n'y avait que 96 individus employés dans toutes les carrières du comté d'Albert.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'a pas dit cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, j'accepte la rectification que fait l'honorable député de ce qu'il a dit. Il a ensuite parlé de l'émigration. Comme l'honorable député est éperdument épris de la réciprocité, quand il discutera cette question, je veux qu'il se rappelle que l'émigration n'a pas commencé dans ces dernières années, ni même entre les années 1874 et 1878. Si difficile que ça puisse être de s'en souvenir et si incompatible que cela puisse être avec les brillants tableaux qu'il aime à faire des anciens jours de réciprocité, le fait est que l'émigration commença entre les années 1860 et 1870 ; et je m'appuie pour faire cette assertion sur le témoignage de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le voisin de l'honorable préopinant. En 1880, cet honorable député a dit que l'exode avait commencé à prendre des proportions alarmantes entre 1860 et 1870. On dit aussi qu'en 1880, il a déclaré que la période de réciprocité comprise entre 1858 et 1865 avait été marquée en Canada par un développement factice et par des déficits extraordinaires.

Je dis cela à l'honorable député, pour lui montrer qu'il ne doit pas arriver tout de suite à la conclusion qu'un renouvellement de cet état de choses nous assurera tout ce que nous désirons. Je ne suis pas opposé à l'idée d'une réciprocité raisonnable ; je ne l'ai jamais été. Mais je dis qu'à mon humble avis, ce mot paraît plus ridicule dans la bouche d'un libre-échangiste que dans celle d'un protectionniste, et je vais vous dire pourquoi. Vous ne pouvez pas conclure un traité de réciprocité, si vous avez une politique libre-échangiste, parce que nous n'avez rien qui puisse faire la matière d'un pareil traité. L'Angleterre ne peut pas conclure de traité de réciprocité. Les libéraux dénoncent la réciprocité sous toutes ses formes, par tarif ou par traité, comme la forme la plus trompeuse de la doctrine de la protection. Je pourrais citer à l'honorable député des autorités incontestables à l'appui de cette proposition. Mais en soignant nos intérêts au moyen d'un tarif, en assurant pour toujours leur protection et leur prospérité, nous sommes en mesure de faire un arrangement quand cela nous paraît avantageux, au moyen de concessions mutuelles. Mais si vous adoptez cet amendement, il signifie n'importe quoi. Il signifie l'abolition de ces droits protecteurs, et ensuite, qu'aurez-vous à offrir en échange des concessions qu'on pourra vous faire de l'autre côté de la frontière, si vous voulez traiter avec les Etats-Unis :

L'honorable député a aussi fait allusion aux négociations qui avaient eu lieu à Washington, mais il a parlé avec précipitation, et je ne prétends pas avoir bien saisi ce qu'il a voulu dire à ce sujet. La question n'a guère de rapport avec la discussion du tarif dans le moment. Mais si l'honorable député a voulu répéter ce qu'il avait déjà dit, je crois, savoir que le gouvernement américain était prêt à conclure un traité comme celui que désirent les honorables membres de la gauche, et que, les déclarations et l'exposé fait par le ministre des Finances et ses collègues étaient inexacts, je lui citerai la raison donnée par le président Harrison pour expliquer la rupture des négociations en cette circonstance, et pourquoi le Canada n'avait pas voulu de l'arrangement qu'il aurait été possible de faire. Dans son message du 3 décembre 1892, le président Harrison a dit :

> On a déclaré officiellement que l'on ne pouvait pas accorder aux Etats-Unis de tarif préférentiel contre la métropole. Cet aveu qui était prévu, a nécessairement mis fin à la conférence sur cette question.

L'honorable député aurait-il consenti à accorder un tarif préférentiel contre la métropole ? J'infère de ce qu'il a dit aujourd'hui qu'il ne l'aurait pas voulu, bien que je puisse démontrer qu'en plusieurs autres occasions, ils étaient prêts à établir des droits différentiels absolus contre la métropole, et des droits différentiels très marqués.

L'honorable député a parlé d'union commerciale. Je ne crois pas qu'il ait donné une explication satisfaisante. Il a fait allusion à des déclarations faites par lui lorsqu'il était accusé d'avoir préconisé une politique d'union commerciale, lorsqu'il s'était moqué de la réciprocité absolue, par exemple, ou qu'on disait qu'il l'avait fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député nie la chose, mais je veux simplement mettre les faits devant la Chambre. Il peut me corriger si j'ai été mal renseigné, car je n'ai pas été témoin oculaire de ses actes, mais je tiens mes renseignements d'assez bonne source. Ses paroles ont été rapportées, par exemple, dans le *Weekly Examiner*, de Charlottetown, journal conservateur, je crois, et qui ne lui était pas sympathique. Les paroles de l'honorable député sont rapportées d'une manière très complète ; il ne contestera pas le compte rendu, et d'après ce dernier, il dénonça comme suit la réciprocité absolue :

> Comme conséquence importante, les marchandises importées aux Etats-Unis, au lieu d'entrer par les grands ports américains, entreraient aux Etats-Unis par la voie de Montréal. Les Etats-Unis, dont les citoyens ne sont pas de francs imbéciles, ne consentiraient jamais à cela, et bien que la réciprocité absolue convienne autant que l'union commerciale, elle était par conséquent impraticable. En discutant l'union commerciale, nous devrions l'envisager tant au point de vue canadien, qu'au point de vue provincial, d'une manière large et généreuse.

Le compte rendu ajoute qu'il expliqua comme suit cette manière de voir :

> La réciprocité absolue différerait de l'union commerciale en ce que, bien qu'il y eût, sous son régime, libre-échange complet entre les deux pays, chaque pays conserverait le droit de régler son propre tarif à l'égard du reste de l'univers.

J'ajouterai ceci aux explications qui ont été données au sujet de cette assemblée. Un ami et allié politique de l'honorable député, M. Donald Farquharson, membre de la législature provinciale, avait proposé la résolution suivante :

> Résolu, que dans l'intérêt du peuple canadien, et notamment des habitants de cette île, cette Chambre considère que le projet d'union commerciale ou de liberté commerciale absolue entre le Canada et les Etats-Unis est de la plus haute importance, et demande notre sympathie et notre coopération cordiale.

L'honorable député n'a pas lu cette résolution proposée par un de ses alliés politiques, mais il a lu l'amendement qui fut définitivement adopté. Il a omis de nous dire qu'il s'était écoulé trois semaines

entre la présentation de la résolution et celle de l'amendement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas omis de vous le dire ; j'ai dit qu'il s'était écoulé quelque temps entre le commencement et la fin du débat.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il s'écoula trois semaines entre la présentation de cette résolution et celle de l'amendement, qui fut le résultat d'un compromis entre l'honorable député et d'autres qui travaillent de concert avec mes amis politiques de cette île. Le lendemain de la publication de ce compte rendu, qu'il conteste aujourd'hui, j'ai appris —mais j'accepterai la dénégation de l'honorable député, s'il nie la chose—qu'il avait félicité le rédacteur de l'*Examiner*, de l'impartialité de ce compte rendu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne me rappelle pas lui avoir parlé, et je ne crois pas non plus que la Chambre désire me voir répéter les explications que j'ai données. Je me permettrai de dire que l'honorable ministre ne fait guère preuve, je ne dirai pas de sa déloyauté accoutumée, mais de la loyauté ordinaire, en faisant un extrait de ce discours qui a été cité l'autre jour et que j'ai entièrement expliqué aujourd'hui. J'ai donné des explications complètes à ce sujet, et l'honorable ministre, en citant la résolution proposée par un autre monsieur et dans laquelle se trouve les mots " union commerciale," omet de citer la résolution que je proposai moi-même, et qui fut adoptée unanimement, et substituée à celle qu'il a lue.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député me taxe de déloyauté. Je n'objecte pas à cette interruption, parce que ce qu'il a dit aujourd'hui et ce que je dis moi-même sera consigné dans dans le compte rendu des débats, où ceux qui voudront étudier la question pourront le faire, et je crois qu'ils n'y trouveront pas la preuve d'un esprit aussi étroit. Je base mes remarques sur le compte rendu des paroles des honorables membres de la gauche. J'accepte sa dénégation, mais lorsqu'il nie la chose, je veux ajouter les faits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai rien nié. J'ai dit que vous n'aviez pas cité la résolution.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lorsque, dans une autre occasion, le ministre des Finances a parlé de ce sujet—il ne peut assurément y voir rien de déloyal à renvoyer l'honorable député à cette explication, il a dit :

Je ne me suis pas servi d'un langage comme celui qu'on me prête ici. J'ai employé ce langage avec une restriction très fortement accentuée et très claire, qui a été parfaitement comprise quand je l'ai traitée. La chambre de commerce était à discuter divers projets tendant à l'obtention de relations commerciales avec les Etats-Unis. Certains membres de cette chambre étaient en faveur de l'union commerciale, et d'autres, en faveur de la politique connue sous le nom de réciprocité absolue. Une partie exprima le désir d'avoir entre le Canada et les Etats-Unis les relations commerciales les plus libres que l'on pût obtenir, semblables à la liberté commerciale qui existait entre les divers Etats, de façon qu'il n'y eût plus de bureaux de douane à la frontière, et que l'on admît en franchise non seulement les marchandises américaines, mais toutes les marchandises fabriquées en Canada, aux Etats-Unis ou à l'étranger. Ces mêmes personnes désiraient aussi que le Canada conservât, si c'était possible, le droit de maintenir son tarif et de le régler à son gré. En réponse à cela, je leur dis qu'un pareil projet de réciprocité absolue était impraticable et impossible, que si le Canada maintenait un tarif de 25 pour 100, et les Etats-Unis un tarif de 35 pour 100, et qu'il n'y eût pas de bureaux de donane entre les deux pays, toutes les importations se feraient naturellement par cette partie du pays dont le tarif serait le moins élevé, et que les Etats-Unis, qui ont le tarif le plus élevé, ne seraient pas assez insensés pour consentir à un pareil arrangement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député dit maintenant "Ecoutez, écoutez." C'est là la politique qu'il préconisa plus tard dans cette chambre et qu'il demanda au peuple canadien d'approuver. C'est la politique qu'ils soumirent au pays durant les dernières élections, et la politique qui fut condamnée par l'électorat en 1891. Je crois que le chef de l'opposition avouera qu'il déclara lui-même, au sujet de la réciprocité absolue, que l'uniformité de droits entre les deux pays ne serait pas nécessaire. Mais un journal publié dans l'Ile a rapporté que la même année, dans une autre occasion, il avait parlé sur cette question, à un pique-nique libéral qui avait eu lieu au Cap Traverse.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quel est ce rapport ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a paru dans le *Weekly Examiner*, et il y était dit :

M. Davies répondit entièrement à l'attente sur la question de l'union commerciale. Sans hésiter un instant pour se demander s'il serait convenable d'établir un tarif uniforme comportant des droits différentiels en faveur d'un pays étranger et contre la métropole ; sans s'arrêter un instant pour se demander s'il est probable que la métropole consentirait à l'adoption d'un pareil tarif ; sans se demander si les Américains sont disposés à laisser les Canadiens bénéficier de leur politique protectionniste, M. Davies déclare qu'il est en faveur de l'union commerciale. La difficulté d'arriver à une entente équitable avec un rival riche et puissant ne l'arrête pas. Il est en faveur de l'union commerciale, et contre la réciprocité absolue. Il faudra que les Etats-Unis y consentent, parce que M. Davies croit qu'il serait déraisonnable pour eux de ne pas le faire.

Le rédacteur du journal peut s'être trompé ; l'honorable député dit maintenant que ses paroles n'ont pas été fidèlement rapportées, mais c'est ainsi qu'elles étaient comprises à cette époque. Je ne citerai qu'un autre témoin, pour montrer qu'il y avait lieu d'interpréter ainsi le langage de l'honorable député. Il travaillait alors de concert avec l'honorable député qui siège à côté de lui, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable ministre me le permet, je lui dirai que cela n'est pas censé être un compte rendu de mon discours, et que c'est un travestissement complet de ce que j'ai dit dans cette occasion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député fait cette déclaration, mais que dit son chef ? Le *Mail* de Toronto, en date du 15 octobre, rapporte qu'il a parlé à Ingersoll et qu'il s'est exprimé en ces termes :

Je suis aussi opposé qu'on peut l'être à l'annexion ou à l'abandon de notre indépendance politique, mais je ne puis méconnaître les faits. Nous avons beaucoup abusé de nos avantages. Nous avons été on ne peut plus imprudents et on ne peut plus prodigues dans nos dépenses.

Personne ne voudrait nier l'exactitude de ce rapport.

Nous ne pouvons pas satisfaire aux justes demandes de régions considérables du Canada, sauf au moyen d'un arrangement tel que l'union commerciale.

En 1887, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été représenté comme étant en faveur de l'union commerciale. Cela ne peut être nié.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse affirmer que je suis représenté comme ayant dit cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, dans l'*Examiner* de Charlottetown.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, le rédacteur de ce journal donne son impression de ce qui s'est passé à ce pique-nique, mais il ne donne pas de compte rendu de mon discours, et il ne prétend pas le faire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je puis simplement dire que le rapport est très long, et si l'honorable député désire que je le lise, je vais le faire. Autrement je ne le lirai pas.

Quoiqu'il en soit, l'honorable député s'est risqué à critiquer deux item du tarif. Après avoir fait remarquer comme je l'ai déjà dit, que le peuple était soumis à plusieurs charges accablantes, l'honorable député n'a parlé, dans son long discours, que de deux droits : celui qui est imposé sur la kérosine et celui dont sont frappés les engrais artificiels. Il a dénoncé on ne peut plus fortement le droit sur la kérosine, et exprimé sa surprise de ce que ses collègues des provinces maritimes, tant ceux qui marchent avec lui que ceux qui lui sont opposés, ne voulaient pas s'entendre. L'honorable député doit savoir que cette industrie a toujours été choyée par les deux partis politiques. L'honorable député doit savoir que dans le bon vieux temps qui s'écoula de 1874 à 1878, cette industrie était plus protégée qu'elle ne l'a jamais été depuis lors. En 1877, quand le ministre des Finances, d'abord voyant que le pétrole se vendait si cher, beaucoup plus cher qu'aujourd'hui, en présence des hauts cris que faisait pousser ce fardeau, vint proposer à cette Chambre un changement ; il abolit le droit d'accise, qui était une charge pour cette industrie, et lui accorda une forte protection, une protection de 6 centins par gallon, je crois. Et que fit-on, en outre ? Afin que cette industrie pût vivre, l'honorable député d'Oxford-sud, en sa qualité de ministre des Finances d'alors, dit qu'il fallait lui laisser cette protection, et, qu'en abolissant le droit d'accise pour permettre à cette industrie de vivre, il lui fallait imposer une taxe sur le thé et le café. Il imposa cette taxe, et ces honorables députés qui nous disent que la protection est un vol, que la protection est une imposture et une fraude, ces honorables députés qui traitent de voleurs les gens intéressés dans les industries du pays, parlaient ainsi en 1877, et donnaient cette raison pour taxer le thé et le café et pour laisser cette protection sur le seul article à peu près dont l'honorable député (M. Davies, I.P.-E.) a parlé dans le discours que je viens de citer. Voici ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), en sa qualité de ministre des Finances, en 1877 :

> Le gouvernement a étudié avec soin toute la question avec le désir de réduire autant que possible les charges qui pèsent sur le peuple, sans néanmoins détruire entièrement une industrie canadienne qui s'est développée sous la protection de la loi passée par les honorables membres de la gauche.

Si l'honorable député et ses amis ne voulaient pas détruire cette industrie, comment peut-il aujourd'hui nous demander de la détruire, tout en soulevant les préjugés de clocher des provinces maritimes contre cette industrie de l'ouest ?

L'honorable député a ensuite essayé de faire la cour aux manufacturiers. Après les avoir insultés en commençant, il a changé de tactique, et en parlant des engrais artificiels, il a fait remarquer que la fabrication de cet article dans les provinces maritimes était entravée, parce que l'acide sulfurique était protégé au profit d'une industrie de l'ouest. Or, l'honorable député sait que les provinces maritimes et celles de l'ouest sont constamment soulevées les unes contre les autres de cette façon. Nous avons eu des cris religieux et commerciaux, et toute sorte de cris, pour détruire les provinces, mais le gouvernement de ce pays, le parti libéral-conservateur a survécu à tous ces cris, il a fait face à tous les orages et est sorti de la lutte vainqueur et triomphant. La politique nationale est une politique de compromis. Les honorables membres de la gauche sont prêts à faire des compromis avec les Etats-Unis ; pourquoi alors ne veulent-ils pas que les différentes provinces en fassent entre elles ?

L'honorable député ayant encore parlé de réciprocité avec les Etats-Unis, s'est étendu longuement sur les avantages de cette politique. C'est un sujet très important, qui a été plusieurs fois discuté à fond dans cette chambre, mais je désire simplement faire observer qu'en prenant cette attitude extrême au sujet des avantages de la réciprocité avec les Etats-Unis, et de la confiance que le Canada doit avoir dans ces avantages, et en parlant de l'ancien traité de réciprocité, l'honorable député rend ridicule une grande partie du passé du parti réformiste.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, plusieurs fois le gouvernement fut interpellé au sujet de la reprise des négociations d'un traité de réciprocité et le premier ministre d'alors répondit carrément qu'il était allé ou avait envoyé des représentants à Washington, qu'ils n'y avaient pas été très bien reçus, qu'on n'avait pas voulu entendre leurs raisons, qu'il croyait en avoir fait assez et qu'il ne demanderait plus rien à Washington.

Toute la Confédération canadienne repose sur une idée que l'honorable député attaque aujourd'hui. L'idée qui a présidé à l'établissement de la confération,—idée que je crois être encore la bonne—est celle-ci : quels que soient les avantages que nous ayons à retirer de la réciprocité avec les Etats-Unis pour certains articles, lorsque ce pays a, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, adopté une politique fiscale hostile aux provinces de l'Amérique britannique, les sujets anglais qui désiraient le maintien des institutions britanniques sur ce continent, qui voulaient garder leur indépendance nationale et commerciale distincte de celle des Etats-Unis, n'avaient qu'une chose à faire : c'était de réunir en un seul tout leur commerce, leurs institutions et leurs lois.

Parmi ceux qui ont combattu pour ce projet, on trouve feu M. Mackenzie, feu M. George Brown et notre regretté et respecté chef. Ces hommes n'ont pas dit que la partie était perdue, lorsque les Etats-Unis se montrèrent hostiles au Canada ; ils n'ont pas dit que nous allions nous trouver isolés et ruinés par nos voisins. Ces hommes se dirent que tout avantageux que nous fût le commerce avec les Etats-Unis, il s'en trouvait un autre plus avantageux encore à notre portée, si nous voulions seulement rester calmes comme des hommes et travailler à l'obtenir.

Lorsqu'en 1874, George Brown se rendit à Washington pour négocier un renouvellement du traité, il ne se servit pas d'un langage comme celui dont se sert aujourd'hui l'opposition. J'ai entre les mains un rapport dans lequel il prouve aussi clairement que la statistique peut le prouver, que nous avons fait de meilleures affaires après l'abrogation du traité; que sous son opération.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) paraît surpris, mais il peut voir que George Brown appréciait autant que qui que ce soit les avantages du commerce avec les Etats-Unis. Il a aussi démontré comme nous l'avons fait à maintes reprises, qu'une grande partie de la statistique du commerce entre les Etats-Unis et le Canada ne peut qu'induire en erreur, si l'on s'en sert comme l'opposition le fait maintenant; il a démontré que cette statistique ne représente pas le commerce que nous faisons avec les Américains, mais bien le commerce que nous confions à des intermédiaires aux Etats-Unis, pour qu'ils trouvent un marché.

Prenons, par exemple, un article dont les honorables députés de la gauche parlent beaucoup lorsqu'ils s'adressent aux cultivateurs, prenons le bois. George Brown disait que les Américains avaient besoin de notre bois et qu'ils payaient eux-mêmes les droits qu'ils imposaient sur cet article, et nous voyons aujourd'hui, bien que l'honorable député de Queen (M. Davies) ne l'ait pas admis, ce soir, qu'il est assez probable que notre bois va pouvoir entrer en franchise aux Etats-Unis et que tous les maux dont il a parlé vont disparaître. Voici ce que M. Brown disait sur ce sujet, dans son rapport :

> Et il en est ainsi pour le poisson, l'orge, les pois, la laine, les peaux, les moutons, les chevaux et autres articles de provenance canadienne qu'on ne peut pas facilement se procurer ailleurs. La demande des Etats-Unis en est satisfaisante et constante en dépit des obstacles douaniers et les prix se maintiennent toujours élevés. Mais quant au blé, à la farine, aux provisions et autres articles dont il y a un surplus aux Etats-Unis et au Canada, les droits sur ces produits ont eu pour effet d'en faire expédier de grandes quantités, par voies canadiennes, directement aux provinces maritimes, aux Antilles et en Angleterre, tandis qu'auparavant, ces produits étaient vendus à des maisons de Boston et de New-York et expédiés sur ces mêmes marchés par voies américaines. Lorsque deux pays limitrophes ont tous les ans un surplus considérable d'un même article, et que cet article est en grande demande dans le monde entier, des droits élevés imposés contre l'un et contre l'autre ne peuvent guère être efficaces. Le produit se rendra sur le marché par une voie ou par une autre.

Son rapport était écrit sur ce ton, et à l'appui de ses arguments, il citait une statistique considérable. Voilà, aussi, la position que nous prenons. Nous ne désespérons pas, lorsque les Etats-Unis élèvent leur tarif. Nos voisins ont fait le plus qu'ils pouvaient faire contre nous, et nous y avons survécu; nous y avons survécu pour nous en vanter, pour nous en réjouir, et nous avons étonné le monde par la manière victorieuse dont nous avons tenu tête à l'orage.

J'ai cherché à suivre d'aussi près que possible l'argumentation de l'honorable député et j'ai laissé de côté plusieurs questions que j'aurais désiré traiter, car il m'a fallu beaucoup de temps pour réfuter certaines prétentions de mon honorable ami.

Il y a cependant un point de son discours que je ne puis passer sous silence. Parlant des provinces maritimes, il a paru défier, non par des preuves, mais par des affirmations réitérées, tout député des provinces maritimes de venir prétendre devant le parlement qu'au point de vue des affaires, il y a de quoi nous féliciter. L'honorable député ne prend pas la statistique du Canada dans son ensemble; il la morcelle et nous présente ce que j'appellerai un aspect maritime de la question.

Je n'approuve pas cette manière de discuter un budget du Canada; je ne crois pas qu'il soit bon de faire ces distinctions entre les provinces, car cela n'a d'autre résultat que de prolonger le débat et de soulever des questions incidentes. Mais si l'honorable député veut absolument mettre la discussion sur ce terrain, je suis prêt à l'y suivre.

S'il y a une partie de la population du Canada qui ait raison d'être satisfaite, c'est bien celle des provinces maritimes.

J'ai connu les provinces maritimes entre 1874 et 1878, et je connais leur situation aujourd'hui, et je sais aussi ce que disent les hommes d'affaires. Les commis voyageurs de toutes les grandes maisons sont unanimes à dire que le crédit est meilleur dans les provinces maritimes que dans presque toutes les autres parties du Canada, parce qu'il y a moins de méfiance.

L'honorable député est incapable de prouver ce qu'il a avancé. Il a voyagé en compagnie de M. Jones, un ex-ministre du gouvernement libéral, et dans le cours de ce voyage, en 1893, M. Jones n'a pas dit que la population de la Nouvelle-Ecosse était à plaindre; au contraire, à Weymouth, M. Jones a remercié la Providence de l'abondance de la récolte et des progrès généraux et de l'activité qui s'étaient fait remarquer dans les entreprises commerciales du monde entier.

M. DAVIES : Ah ! ah !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député rit, mais s'imagine-t-il que la population des provinces maritimes va le croire, lorsqu'il dit que le commerce est mort et que la stagnation est générale ? Il parle de cette question dans les termes les plus sombres. Je puis peut-être faire connaître à la Chambre ce qui trouble ainsi les idées politiques de l'honorable député. Sous le rapport du commerce, autant que je puis me le rappeler, il n'a jamais rien trouvé de bien dans les provinces maritimes depuis 1882, époque où il vint siéger ici; il ne voit qu'atrophie, que stagnation et toute sorte de choses effrayantes que personne autre, ami ou adversaire, ne voit.

M. Blaine qui a eu, je crois, plusieurs entretiens avec l'honorable député sur des sujets politiques, disait à un ami, quelque temps avant sa mort, que les politiciens de cette trempe lui rappelait un incident arrivé sur un bateau-passeur dans le port de New-York. Un voyageur était entré dans le bateau avec un panier d'une apparence non ordinaire, et il paraissait en avoir un très grand soin. Finalement, un curieux s'approche et lui demande : "Qu'avez-vous dans ce panier ? Est-ce quelque chose de dangereux ? " "C'est un kalamazou" répondit le propriétaire. "Qu'est-ce qu'un kalamazou ; est-ce dangereux ?" "Oh ! très dangereux, s'il sortait du panier, il détruirait tous ceux qui sont à bord, en moins d'une minute, c'est un animal excessivement dangereux."—"Avec quoi le nourrissez-vous ?"—' Des serpents vivants."—"Où vous les procurez-vous ?"—"J'ai un frère qui est sujet au *delirium tremens* et chaque fois qu'il voit des serpents, je les attrappe et je les donne à mon kalamazou."—"Mais," reprit l'interlocuteur, "tous ces serpents sont imaginaires ?"—"Comme vos craintes," répliqua l'autre.

Je vais maintenant donner un peu de statistique. Prenons les exportations des fabricants de laine. En 1878, la Nouvelle-Ecosse en a exporté pour $868,000, contre $1,500,000 en 1892, chiffres ronds dans les deux cas. Les importations de coton brut ont été de 5,000 livres en 1878, contre 3,500,000 en 1892. Les exportations des produits des mines ont été de $470,000 en 1878, contre $618,000 en 1892. Les exportations des produits agricoles, $608,000, contre $1,700,000.

Je pourrais prolonger cette nomenclature, mais cela n'est pas nécessaire pour les besoins de la cause. Je puis établir, hors de tout doute, que la Nouvelle-Ecosse est aussi prospère qu'aucune autre province.

J'ai ici le récit très intéressant que fait un journal d'Ecosse d'une visite de délégués de différentes parties de ce pays à la Nouvelle-Ecosse. On y voit que les gages y sont plus élevés que dans ce beau pays libre-échangiste, dont l'honorable député parle si souvent ; et que les articles de nécessité et d'utilité n'y sont guère plus cher, et dans certains cas, à meilleur marché et de meilleure qualité qu'en Ecosse même.

Nous avons aussi des témoignages indiscutables sur les effets généraux de la protection. Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture de ces témoignages, mais voyons, par exemple, les rapports des directeurs des différentes banques ; tous indiquent une situation des plus satisfaisantes, surtout quant à la manière dont le cultivateur paie ses billets et rencontre ses obligations. Prenons aussi les déclarations d'hommes publics qui ne partagent pas nos opinions en matière de commerce, mais qui, lorsqu'ils se trouvent à l'étranger, semblent devenir plus justes. Il y a, par exemple, le discours prononcé, dernièrement par M. Ross, ministre de l'Instruction à Ontario ; il y parle avec orgueil de la prospérité des colonies anglaises. Prenons aussi les chefs des gouvernements provinciaux. Nous les avons vus, non seulement dans les parlements, mais lorsqu'ils vont sur les marchés financiers de l'étranger, faire de brillants tableaux de la prospérité du Canada après des années de protection.

Prenons encore le gracieux témoignage que nous décernait, ces jours derniers, à Liverpool, notre précédent gouverneur général. Je ne le citerai pas en entier, mais, ce témoignage est d'autant plus précieux, que ce personnage éminent occupait un poste impartial dans notre pays. Après son retour, le 22 mars dernier, il a profité de la première occasion pour parler avec bonheur et fierté de l'état dans lequel il avait trouvé le Canada, et l'état dans lequel il l'a quitté. Je n'en citerai qu'un court passage. Voici ce qu'il dit :

> Au sujet des produits agricoles, j'hésite presque à me former une opinion sur la concurrence contre laquelle les cultivateurs d'Angleterre auront à lutter dans l'avenir. Cette grande industrie ne demande que plus de développement. Le gouvernement comme la plupart des gouvernements coloniaux l'a encouragée et je crois qu'avant peu d'années, le Canada se développera d'une manière difficile à égaler. Numériquement, les Etats-Unis sont en avant, mais pour tout ce qui concerne les choses essentielles au bien-être, le Canada est aussi avancé, et il augmentera aussi rapidement ; de plus, il sera certainement peuplé par une population plus désirable et plus forte. J'espère que ces quelques détails ne seront pas sans intérêt pour vous.

Ils n'en manquent certainement pas pour les nombreux amis que lord Derby a laissés ici.

Appliquons maintenant le moyen indiqué par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ce moyen, voici comment il l'expliquait en 1876 :

> Si vous voulez constater la propriété d'un pays, regardez à ses importations. Si nous avons payé nos importations, c'est un signe évident de prospérité.

Ceci était dit en 1876 et je suppose que l'honorable député de Queen (M. Davies) n'a pas changé d'opinion depuis. Je demande à l'honorable député de Queen (M. Davies) la permission de déterminer la situation actuelle du Canada par le moyen indiqué par l'honorable député de Bothwell. En 1878, nous avons importé pour $93,000,000 et en 1893, pour $129,000,000, soit une augmentation de $36,000,000. L'honorable député n'ignore pas la nature extraordinaire de ces importations ; il sait que la très grande partie, au lieu de consister en articles manufacturés, comprend de la matière brute importée pour être manufacturée ici, ce qui contribue si considérablement à la prospérité générale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les importations de 1893 étaient-elles plus considérables que celles de 1873 ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député a mauvaise grâce à parler de 1873. Le résultat de cet exercice appartient au parti conservateur, et si on examine le dossier de ce parti jusqu'en 1873, en tenant compte du prix des articles, et des facilités de transport, on constate que virtuellement, le tarif d'alors était tout aussi protectionniste que ceux que nous avons eus de 1878 à venir jusqu'à ce jour.

Lorsque des changements se furent produits dans les prix, et dans les facilités de transport, et lorsqu'une concurrence terrible se fit sentir, les libéraux alors au pouvoir ne surent pas écouter les réclamations presque générales, demandant une augmentation relative des droits pour que le pays eût la même protection qu'auparavant. Les libéraux ne furent pas à la hauteur de la situation.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je dirai seulement que jusqu'à présent, non seulement la position du gouvernement est inattaquable, mais que nos adversaires nous ont fait connaître leur intention de ne l'attaquer que plus tard.

Si nous voulons continuer à marcher dans la voie du progrès ; comme par le passé, si nous voulons accomplir les grands projets conçus par tous les Canadiens, jeunes et vieux, si nous devons atteindre le but que les pères de la Confédération avaient en vue, ce n'est pas en invitant la concurrence étrangère à venir détruire les industries que la protection a établies ici, que nous y arriverons. Ce n'est pas non plus en suivant l'exemple de l'Angleterre, en supposant qu'elle ait le libre-échange, où des hommes d'Etat d'un grand jugement avouent qu'ils sont aujourd'hui embarrassés sur tous les marchés commerciaux, et qui ont recours à des moyens qui ne sont pas à notre disposition, à la force des armes.

Nous ne sommes pas dans cette position et tant que nous n'y serons pas, nous ne pouvons pas rester les bras croisés, comme l'opposition nous le conseille, et nous exposer aux attaques de tous les côtés. Je suis convaincu que si nous maintenons, comme le gouvernement actuel s'y est engagé, les traits principaux de la protection, si nous acceptons les conseils qui nous sont donnés par les hommes d'affaires, après avoir mûrement réfléchi sur la situation, si nous adaptons notre politique fiscale aux besoins et aux intérêts du pays, le résultat dépassera les espérances des plus optimistes.

M. BORDEN : L'honorable ministre a commencé son discours en reprochant à l'honorable député de

Queen de n'avoir pas discuté la question qui est devant la Chambre, c'est-à-dire, le tarif proposé par le ministre des Finances. Je vous demande M. l'Orateur et je demande à qui que ce soit ici, si l'honorable ministre de la Marine a donné le bon exemple à ceux qui vont venir après lui, et s'il a mis en pratique le conseil qu'il a donné à l'honorable député de Queen. Ce dernier a traité des questions publiques qui se rapportent au tarif et à nos relations commerciales avec les autres pays. Nous savons tous que lorsqu'il s'agit de discuter le budget, on accorde la plus grande liberté aux députés de parler de la condition générale du pays, et de ses relations avec les autres pays.

C'est la première fois que j'entends une question aussi sérieuse que celle-ci, discutée avec des découpures de discours prononcés il y a dix ou quinze ans, des extraits de journaux de partis, que mon honorable ami n'avait pas besoin de réfuter, bien qu'il l'ait fait à plusieurs reprises, car à peine avait-il démontré la fausseté d'un de ces extraits, que l'honorable ministre citait de nouveau le même passage, ou un autre du même journal.

Le discours du ministre de la Marine me rappelle une anecdote. Il en a raconté plusieurs, et on me permettra peut-être d'en raconter une qui donne une bonne idée de son discours.

Il y avait une fois un pays où se trouvait une pauvre congrégation,—ça ne pouvait être au Canada, ça devait être dans la libre-échangiste Angleterre, et je crois que c'était là en effet—cette congrégation avait besoin de renouveler son assortiment de livres d'hymnes ; les vieux livres étaient tous usés, et un membre entreprenant de la congrégation avait lu quelque part qu'un marchand de remèdes brevetés annonçait qu'il donnerait gratuitement des livres d'hymnes à toute congrégation, pourvu qu'on lui permît d'intercaler, ici et là, des réclames pour ses drogues.

La congrégation se déclara satisfaite et accepta le projet. La veille de Noël, on lui donna de nouveaux livres d'hymnes, et le matin suivant, lorsque le service commença, le ministre s'adressant aux membres de cette congrégation avec orgueil, prit le nouveau livre et dit qu'il n'avait pas besoin de lire l'hymne, vu qu'il était connu de tous les membres de la congrégation. On se leva, et sans avoir examiné le livre, on commença à chanter ce qui suit :

Hark the herald angels sings
Beechams Pills are just the thing
Peace on earth and mercy mild
Two for a man and one for a child

C'est absolument de la même manière que le ministre de la Marine et des Pêcheries a agi ce soir, en faisant son discours. C'est un discours qui n'est pas digne de lui, digne d'un ministre de la Couronne qui s'adresse à une assemblée comme celle-ci, et qui traite une question aussi sérieuse que celle de savoir quel tarif il nous faut adopter pour l'avenir.

L'honorable ministre a dit que le parti libéral est un parti désappointé. En disant cela, il n'a pas dû examiner ses propres partisans ; car depuis huit jours, j'ai cru remarquer que ce n'est pas de ce côté-ci de la chambre que le désapointement se manifeste, mais sur les banquettes ministérielles. Que doivent penser en effet les honorables députés de la droite qui, depuis huit ou dix ans, et même jusqu'à la dernière session, ont déclaré que la politique nationale, qu'un haut tarif, est le moyen de diminuer le prix des choses nécessaires à la vie, et des articles que le peuple a besoin pour sa commodité ? Que doivent penser ces honorables députés, qui ont toujours prêché cette doctrine, maintenant que le ministre des Finances leur a enlevé cet argument, en déclarant, comme il l'a fait dans son exposé budgétaire, qu'un tarif élevé augmente le prix des articles consommés par le peuple. Il me semble que les honorables députés de la droite ont dû être considérablement désappointés, eux qui ont toujours prêché en cette chambre et sur tous les hustings du pays, que les droits élevés ont pour effet de baisser les prix.

L'honorable ministre de la Marine a contredit la déclaration faite par l'honorable député de Queen (M. Davies) au sujet de la population du Dakota. L'honorable ministre a réussi à collectionner une foule de discours de mon honorable ami (M. Davies), et voilà pourquoi je ne m'étonne plus pour quelle raison on reçoit un si grand nombre de journaux dans les différents ministères, tel qu'on le constate dans le rapport de l'Auditeur général. Je m'aperçois maintenant que la raison pour laquelle le peuple est si fortement taxé, c'est qu'il faut payer des abonnements aux journaux, afin de permettre à l'honorable ministre de collectionner des extraits des discours de l'honorable député de Queen (M. Davies).

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous ne semblez pas les aimer.

M. BORDEN : Je les apprécie beaucoup ; personne ne peut s'empêcher d'en faire autant. Sans ces extraits, le discours de l'honorable ministre ne serait rien. L'honorable ministre a dit que le député de Queen (M. Davies) s'était trompé au sujet de la population du Dakota, en disant qu'elle était de un million et demi, tandis qu'elle n'est que d'un demi-million. Je suis informé que les chiffres donnés par l'honorable député de Queen (M. Davies) ont été pris dans un journal qui avait calculé la population de l'Etat—ce calcul a été fait avant le recensement de 1890—dans un temps où le peuple émigrait en masse dans cet Etat, et où la colonisation se faisait rapidement. L'estimation donnée par l'honorable député provenait d'un journal.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Elle était inexacte.

M. BORDEN : Elle était inexacte. Je crois que mon honorable ami ne devrait pas se montrer trop sévère envers les honorables députés de la gauche, quand il leur arrive de faire une petite erreur comme celle-là. Je me rappelle qu'une fois en cette chambre, un honorable député faisait des déclarations au sujet de ce qui arriverait dans le pays—il ne s'agissait pas du Dakota, mais du Nord-Ouest—et il fixa même la date et l'année où l'on verrait certaines choses étonnantes se passer dans le pays. Je me rappelle que sir Charles Tupper, alors qu'il était ministre, déclara, en discutant les affaires du Nord-Ouest :

Quand je rappellerai à cette Chambre que le terrain seul, d'après le très honorable ministre de l'Intérieur...

Le ministre de l'Intérieur déclarait lui aussi la même chose. Ce n'était pas seulement sir Charles Tupper, mais aussi sir John Macdonald.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que l'une de ces déclarations était en faveur du

Canada, si elle était inexacte ; tandis que l'autre est inexacte, et était contre le Canada.

M. BORDEN : Alors, il n'y a pas de mal à dire un mensonge quand c'est en faveur du Canada.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne dis pas cela.

M. BORDEN : Sir Charles Tupper a alors déclaré :

Quand je rappellerai à cette Chamble que le terrain seul, d'après le très honorable ministre de l'Intérieur qui base ses calculs sur des données que je crois exactes, nous aura déjà rapporté, dans les dix prochaines années, une somme de $38,000,000, et nous rapportera encore dans les dix années suivantes une autre somme de $32,000,000, perçue sur les hypothèques, faisant en tout $70,000,000, je crois qu'on s'apercevra que nous ne courons aucun risque. Mais supposons que le terrain ne nous rapporte pas cela, nous avons une autorité que les honorables députés de la gauche accepteront : c'est que les revenus de la douane provenant des gens qui iront s'établir dans ce pays dans le cours des dix prochaines années, seront suffisants pour payer l'intérêt de $60,000,000.

Je suis content que l'honorable monsieur ait agi ainsi. Je suis content que son attention ait été attirée sur le fait que 100,000 cultivateurs, cultivant 320 acres chacun, ou 200,000 cultivateurs, cultivant la moitié moins, et récoltant 20 boisseaux de blé par acre, au lieu de 27 à 30, ce qui est la moyenne par acre dans les bonnes années au Nord-Ouest, produiront par conséquent 640,000,000 de boisseaux de blé, ou 50 pour 100 de plus que tout le blé produit aux Etats-Unis. Vous n'avez qu'à examiner ces chiffres un instant, pour voir quel est l'avenir du Canada, quel magnifique grenier notre Nord-Ouest est destiné à devenir pour le monde entier, et quand vous vous rappellerez que nous avons six zones qui s'étendent dans cette fertile contrée, et qui peuvent fournir 320 acres à chaque 100,000 cultivateurs, vous commencerez à comprendre quel magnifique avenir se présente à nous si nous développons ce grand pays.

Je crois que mon honorable ami, le ministre de la Marine, devrait être un peu moins sévère envers l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, s'il lui est arrivé de faire une erreur d'un demi-million en estimant la population d'un pays étranger.

M. LANDERKIN : C'est seulement un euphémisme de la part de l'honorable ministre.

M. BORDEN : L'honorable ministre a cru devoir accuser le parti libéral d'inconséquence dans sa politique. Il est d'habitude de la part des honorables députés de la droite d'accuser le parti libéral de n'avoir pas de politique ; mais je pense qu'on n'osera plus porter cette accusation ; car le parti libéral en Canada a une politique qui s'impose d'elle-même au peuple ; et nous sommes ici aujourd'hui pour considérer les résolutions que le ministre des Finances a été obligé de présenter pour satisfaire l'opinion publique que le parti libéral a éclairée. Mais l'honorable ministre nous accuse d'inconséquence. Il dit que nous avons été tour à tour en faveur de la réciprocité illimitée, de l'union commerciale, d'un tarif de revenu, et de n'importe quelle autre politique. Cependant, M. l'Orateur, je siège en cette chambre depuis vingt ans ; j'ai suivi très attentivement les débats qui y ont eu lieu, j'ai lu très soigneusement les déclarations des hommes publics au sujet de la politique des deux partis et je ne crois pas qu'il sied aux honorables députés de la droite d'accuser le parti libéral d'avoir changé de politique depuis la fondation de la Confédération. Quelle était la position du parti libéral en 1884 ? Sa politique d'alors était celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire que le peuple canadien ne devrait être taxé que dans un but de revenu ; qu'il est mal de prélever un seul dollar de taxe sur le peuple, quand ce n'est pas seulement pour payer les dépenses d'administration. Voilà quel a été l'un des principaux articles du programme du parti libéral depuis 1874 jusqu'à ce jour.

Quant à la réciprocité, c'était la politique du parti libéral en 1874, d'essayer de l'obtenir si possible ; et comme l'a dit l'honorable ministre, nous avons envoyé feu l'honorable George Brown à Washington dans le but de négocier un traité de réciprocité. Mais l'honorable ministre dit que nous n'avons pas réussi, et qu'après avoir failli dans cette tentative, nous n'avons plus cherché d'obtenir de traité de réciprocité, mais que nous avons pris la position indépendante que le gouvernement prend actuellement, c'est-à-dire qu'il cherche à développer notre commerce indépendamment des Etats-Unis. Cela est vrai. Cependant, des efforts ont été faits pour obtenir la réciprocité, et l'honorable ministre et la Chambre doivent se rappeler que l'honorable George Brown est allé à Washington dans un temps où le peuple américain était irrité contre le peuple canadien, à cause de la guerre qui avait eu lieu seulement quelques années auparavant. Heureusement que cette irritation est disparue, que les choses sont changées, et que les sentiments sont bien différents depuis que la première offre de réciprocité fut faite par le gouvernement actuel, ou depuis la prétendue offre faite en 1891. Mais je dis que la politique du parti libéral était surtout une politique de revenu ; bien que parfois la réciprocité qui a toujours été la politique du parti libéral, qui l'est encore aujourd'hui, ait été prônée plus fortement et plus hardiment que dans d'autres temps. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? En 1888, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) proposa certaines résolutions en cette chambre ; c'était un moment opportun pour lui de le faire, et pourquoi ? Parce que sir Charles Tupper avait reçu une lettre de M. Bayard, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, offrant de conclure un traité de réciprocité entre les deux pays. C'était le moment favorable pour tout parti politique du Canada de donner au peuple canadien l'occasion d'exprimer son opinion sur la question de réciprocité, et c'est à ce moment que le parti libéral exposa le plus fortement devant le peuple sa politique de réciprocité. Mais on a cherché à attribuer à ce parti une politique qu'il n'a pas acceptée comme parti—l'union commerciale avec les Etats-Unis. En dépit de toutes leurs contradictions, en dépit même des dénégations de ceux que l'on accusait d'être en faveur de l'union commerciale, on revenait toujours sur cette question. On dirait que la politique des honorables députés de la droite est de fausser les arguments de leurs adversaires, et de les représenter sous un faux jour devant le pays.

L'honorable ministre sait—du moins, il doit le savoir, puisqu'il a été au parlement pendant tout le temps que cette discussion a eu lieu—que jamais, soit par une résolution, soit même par un discours de l'un des chefs reconnus du parti, la politique de l'union commerciale n'a été reconnue comme faisant partie de la politique des libéraux du Canada. Je suis surpris de voir que l'honorable ministre persiste tant à porter ces accusations. Ne sait-il pas que l'ancien chef du parti conservateur, sir John Macdonald, était prêt à conclure un arrangement avec les Etats-Unis, au sujet de l'union commerciale, en 1869 ? C'est là une question d'histoire. C'était parfait, c'était loyal de sa part dans le

temps; mais du moment qu'un membre du parti libéral s'avise, même en son nom personnel, d'exprimer l'idée que l'union commerciale peut être une bonne chose pour le pays, tout de suite, on accuse le parti de déloyauté. Je ne crois pas qu'il sied au parti conservateur d'accuser le parti libéral d'inconséquence dans sa politique. Mais que devons-nous penser des honorables députés de la droite? Je vous ai déjà dit qu'en 1869, le grand chef du parti conservateur était prêt à aller à Washington pour adopter un tarif commun entre les deux pays. C'est là une question d'histoire. Je siégeais en cette chambre en 1876, et je me rappelle parfaitement bien avoir entendu sir Charles Tupper, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud augmenta le tarif de 15 à 17½ pour 100, afin de pouvoir répondre aux obligasions qui nous avaient été laissées par nos prédécesseurs, je me rappelle parfaitement bien, dis-je, que sir Charles Tupper accusa alors l'honorable député d'Oxford-sud de vouloir adopter une politique de protection. Voilà le parti qui se déclare si logique.

L'union commerciale, en 1869, accusation contre le parti libéral d'avoir adopté la protection, en 1876, et qu'arriva-t-il en 1878? Parce qu'une crise se faisait sentir dans le monde entier, en Canada aussi fortement qu'ailleurs, les honorables députés de la droite virent le moment opportun de prendre avantage sur leurs adversaires, et de battre le gouvernement. Bien que leur chef financier dans le temps (sir Charles Tupper), eût préparé un discours dénonçant le gouvernement Mackenzie parce qu'il avait augmenté le tarif, néanmoins, à la demande importune des manufacturiers—il supposait que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) adopterait cette politique, mais le parti libéral demeura fidèle à ses principes—quand il vit cela, il se tourna complètement, et dénonça le parti libéral parce qu'il n'avait pas augmenté le tarif. C'est alors que les honorables députés adoptèrent la politique de protection. Mais en adoptant cette politique, ils l'adoptèrent délicatement et avec prudence. Quelle est la résolution qu'ils ont proposée avant les élections de 1878? On disait: Que cette politique que l'on appelait la politique nationale, et par laquelle on voulait imposer des droits plus élevés, devrait être adoptée; et pour quelle raison? Afin de se protéger? Non seulement cela; mais afin de forcer les Etats-Unis à venir à un arrangement avec nous et à conclure un traité de réciprocité. Dans ce temps-là, ils n'osaient pas se présenter devant le pays sans avouer qu'ils étaient en faveur de la réciprocité. Cependant, ils remportèrent les élections; et en 1882, ils se montrèrent plus hardis. Mais dans les provinces maritimes, même en 1882, nous avons vu sir Charles Tupper dire au peuple de l'Ile du Prince-Edouard, à Charlottetown, car il savait que là comme dans les autres provinces maritimes, on désirait la réciprocité: "Appuyez-nous, soutenez notre politique, et dans deux ans, je vous promets que vous aurez ce que vous demandez: la réciprocité avec les Etats-Unis." Vinrent les élections de 1887. On prôna encore la politique nationale, mais dans les provinces maritimes, on concédait beaucoup en faveur de la réciprocité, car le gouvernement n'osait pas déclarer qu'il était tout à fait contre cette politique. Vinrent ensuite les élections de 1891. Qu'arriva-t-il? Que disait-on alors de la politique nationale? Les honorables députés de la droite dirent au pays qu'il leur était fait une offre de réciprocité de la part des Etats-Unis, et qu'ils avaient besoin d'une nouvelle Chambre, composée de nouveaux membres, pour considérer cette question.

Nous sommes une Chambre moribonde, disaient-ils, et nous avons besoin d'une nouvelle Chambre pour considérer cette question de réciprocité que nous voulons obtenir pour vous. Et ce sont ces honorables députés qui veulent maintenant accuser le parti libéral d'inconséquence? Si vous pouvez trouver des changements aussi soudains, une politique aussi variée, dans un court espace de vingt ans, je désirerais savoir où. Ce n'est certainement pas dans le parti libéral que vous trouverez cela.

Si le temps me le permettait, je désirerais discuter plus longuement ce qui est arrivé. Nous voici arrivés à 1891; il vaut autant rafraîchir notre mémoire sur ce qui est arrivé dans le cours de cette année mémorable. Nous avons tous été plus ou moins pris par surprise lorsqu'on annonça les élections générales. Mais ce qui nous étonna surtout, ce fut la raison que l'on invoqua pour faire ces élections. Pourquoi ces élections? Parce que les honorables députés de la droite, sages dans leurs décisions, virent que la politique du parti libéral prônée en 1888 devenait populaire et faisait du progrès dans le pays. Ils nous jouèrent. Ils se dirent: nous allons déjouer les plans du parti libéral et faire des élections; nous allons invoquer la réciprocité; nous allons voler leur popularité. Et comment ont-ils fait?

Ils ont agi ainsi par un abus déplorable de leur autorité. Ils ont agi ainsi par de fausses représentations du caractère le plus regrettable. Ils ont prétendu que les Etats-Unis nous avaient fait une offre de réciprocité. Ils ont dit:

Le gouvernement de sir John Macdonald, tout récemment, a fait une proposition définitive aux autorités de Washington, demandant un règlement de toutes les difficultés existantes entre les deux pays, sur la base d'une extension de commerce entre les deux pays. Cela correspond à une réciprocité partielle, les articles énumérés comprenant un nombre considérable de produits naturels; mais la proposition répugne à toute idée d'union commerciale ou de réciprocité absolue. En plus, ces propositions ont été suggérées par les autorités de Washington. Des commissaires venant du Canada et de l'Angleterre, partiront pour Washington, le 4 mars, lors de l'ouverture du nouveau congrès. Le résultat des élections générales au Canada sera connu le 6 mars, le jour même où les commissaires arriveront à Washington. Dans le but d'éviter un échec à cette commission, sir John Macdonald a décidé d'en appeler au pays, et de demander au peuple de se prononcer sur les propositions qu'il avait faites au gouvernement de Washington. Il n'a pas besoin de l'appui d'un parlement expirant, mais il lui faut l'opinion du peuple du Canada, et c'est pour cela qu'il dissout le parlement.

Plus tard, il est arrivé, à ce propos, que, au lieu qu'une suggestion ou une invitation nous eût été faite, par Washington, c'est Ottawa qui a pris l'initiative et sir Julian Pauncefote a reçu du gouvernement d'Ottawa une demande tendant à sonder l'administration de Washington, en vue de s'assurer si elle serait disposée à mettre à l'essai un traité de réciprocité, entre les Etats-Unis et le Canada. Plus que cela, M. l'Orateur, nous constatons que ce qui a été convenu—et cela a été convenu, le 2 janvier 1891 entre Blaine, d'une part, et sir Julian Pauncefote, d'autre part, qu'il ne fallait pas songer à élaborer aucun traité, mais que M. Blaine devrait recevoir des représentants du gouvernement d'Ottawa, et discuter, privément, la question de savoir si l'on pourrait trouver une base convenable, où asseoir la reciprocité. Et voilà la base qui a été choisie par cet honorable monsieur, lorsqu'il a

entrepris les élections générales de 1891. Mais, M. l'Orateur, nous arrivons au temps actuel. Poursuivons-nous la même politique, ou y a-t-il un changement de politique? Dans tous les cas, nous nous éloignons considérablement du tarif, qu'on nous a représenté si souvent, d'année en année, comme étant la perfection même. Et même à présent, nous voyons le ministre des Finances parler pendant deux heures et demie, faire son exposé financier, afin de prouver la perfection absolue de la politique nationale, et subséquemment, on l'a vu passer deux heures et demie pour démontrer combien il était facile de la mettre en pièces.

Maintenant, M. l'Orateur, revenons sur certaines observations que l'honorable ministre a faites dans son appréciation du discours de mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Il a déclaré que cet honorable monsieur a prononcé un discours, au cours duquel il avait affirmé que les manufacturiers perdaient de l'argent, et qu'il avait prononcé un autre discours, au cours duquel il avait dit que les manufacturiers réalisaient de fortes sommes d'argent, et l'honorable ministre a prétendu que ses deux discours ne s'accordaient pas. Je n'ai pas lu le discours de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), mais, si j'ai bien compris l'honorable ministre, c'est un discours qui date de 1885. Au cours de ce discours, autant que je puis le savoir, l'honorable monsieur a déclaré qu'il y avait trois phases dans l'historique des manufactures, sous le régime de la protection. Etant aiguillonnées par le régime protecteur, les manufactures pourraient obtenir des prix plus élevés et des profits plus considérables. Après cela, survint la production exagérée, et c'est alors que ceux, qui avaient des placements dans ces manufactures, ont perdu de l'argent, et je crois que certains députés qui siègent assez près de l'honorable ministre, pourraient, au besoin, affirmer l'exactitude des assertions de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies).

L'honorable ministre dit que mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) manque de logique, parce que, dans son premier discours, il a déclaré que les manufacturiers réalisaient de fortes sommes d'argent. Il n'y a là-dedans aucune inconséquence. Pourquoi? Parce que, lorsque l'honorable député a prononcé le discours au cours duquel il prétendait que de fortes sommes d'argent étaient réalisées par les coalitions des raffineurs de sucre et des fabricants de cotonnades, la troisième phase de l'industrie manufacturière sous le régime producteur se trouvait réalisée.

Quelle était cette phase? C'est la phase des coalitions des différents membres de chaque industrie, dans le pays, et c'est là la phase que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), était en frais de discuter, lorsqu'il a dit que les coalitions absorbaient beaucoup de l'argent du peuple. Et c'est pour cela que le parti libéral proteste contre la politique du gouvernement, vu qu'il vient au secours des gens qui se forment en coalitions, et qui, par cette combinaison, arrivent à soutirer des consommateurs plus d'argent, pour leurs produits, que ces produits ne valent en réalité ou, en d'autres termes, plus que les consommateurs ne devraient payer, s'il leur était loisible d'acheter n'importe où.

L'honorable ministre a paru faire un cas particulier de ce qu'il lui a plu d'appeler les inconséquences de mon honorable ami, à propos de ce qu'il a dit, en ce qui concerne les Etats-Unis. L'honorable ministre a déclaré que mon honorable ami avait affirmé que les Etats-Unis avaient eu à souffrir par la protection, et que, sans broncher, il ajoute immédiatement que l'Union américaine est un pays de commerce libre par excellence, vu que, les quarante-deux ou quarante-trois Etats de l'Union pratiquent le libre-échange entre eux. Je ne vois pas qu'il y ait tant d'inconséquence là-dedans. L'honorable député (M. Davies) dit, comme nous le croyons tous, que le principe de protection est un principe vicieux, et qu'il est de nature à faire du tort à tout pays qui y consent. Mais il ajoute que dans les Etats-Unis, une mauvaise politique n'a pas de conséquences aussi funestes que dans d'autres pays, parce que, dans les Etats-Unis, vous avez quarante-trois Etats différents dans le moment actuel, commerçant librement entre eux, et produisant dans leurs propres limites tous les articles que la nature peut produire.

Il me semble, M. l'Orateur, que cela est plein de bon sens, au point de vue de la logique et des faits et que personne n'a lieu de protester, au sujet de ce que mon honorable ami a affirmé à ce propos. D'après ce que l'honorable ministre a dit, on pourrait croire que les Etats-Unis ont toujours été sous le régime du tarif protecteur. L'honorable ministre ne sait-il pas que les Etats-Unis ont adopté de propos délibéré le libre-échange, ou la politique du tarif de revenu jusqu'en 1845, et que la politique s'est poursuivie sous ce régime jusqu'en 1861, et que, de plus, la prospérité la plus grande dont ce pays ait jamais joui a existé durant ces deux années.

D'où vient que les Etats-Unis ont décidé d'adopter une politique de protection? Etait-ce l'ambition de créer par là des industries, ou de taxer la masse du peuple dans le but d'enrichir quelques individus? Non, M. l'Orateur, il leur fallait alors faire face à la guerre civile, et en 1861, ils se sont trouvés en dettes; ils se sont vus dans l'obligation de prélever des sommes énormes d'argent pour faire face à cette guerre, et c'est pourquoi ils ont imposé ce tarif—non pour des fins de protection, mais pour des fins de revenu. Mais ceci est un exemple de la difficulté qu'il y a de débarrasser un pays du contrôle du mode de la protection une fois que ce mode y a été établi. Des industries considérables se sont développées sous ce régime aux Etats-Unis, des coalitions importantes ont été formées et la puissance de ces coalitions a été telle que, agissant sur le gouvernement du pays, elle a déterminé les Etats-Unis à continuer de maintenir ce régime. L'honorable ministre dit que la protection est vivace dans les Etats-Unis. Eh bien! M. l'Orateur, je partage son opinion. Et, je suis convaincu comme lui, que nous ne sommes pas à bout de nos ennuis. Comme je l'ai déjà dit, nous avons des intérêts énormes, des intérêts égoïstes dans ce pays, qui ont peine à lutter pour se maintenir, de sorte que, lorsque le gouvernement du pays essaye à changer cette politique, il se trouve impuissant contre ces millions et ces centaines de millions en capital, qu'on emploiera de toute façon pour paralyser ses efforts et pour paralyser l'énergie du peuple qui s'est affirmée, d'une manière non douteuse, au cours de l'élection présidentielle de 1892.

Je ne veux pas m'occuper du mandat conféré par le peuple au président Cleveland en 1892, en vue d'appliquer la politique du tarif de réforme—cela nous entraînerait trop loin. Mais je puis faire

cette observation à savoir : que au cours de l'expérience faite par les Etats-Unis, nous avons pu constater—nous les libéraux qu'on accuse de toutes les fautes, qu'on accuse de manquer de vénération pour les institutions britanniques—une leçon de choses faisant valoir l'immense supériorité des institutions anglaises comparées aux institutions des Etats-Unis. Nous avons ici des moyens de mettre à effet, presque immédiatement, la volonté du peuple chez eux, sous le régime extraordinaire de leur gouvernement, il leur faut une année ou une année et demie, ou presque deux ans avant qu'une loi ait son application. Vous avez là une chambre défunte de députés qui siègent pendant des mois, et qui légifèrent encore après avoir été vaincue aux bureaux de votation. Vous avez là un président revêtu d'autorité, et qui fait les affaires du pays, pendant des mois après que le peuple a déclaré par une majorité écrasante qu'il ne veut plus de sa politique. Toutefois, c'est bien là leur affaire et non pas la nôtre, et dans cet état de choses particulier, nous constatons, sans aucun doute, une raison pourquoi la politique du parti démocrate rencontre tant d'obstacles avant d'arriver à une législation parfaite. Mais l'honorable ministre a dit que l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), a fait une assertion inconséquente, en déclarant qu'il n'y avait pas eu de progrès sous le régime de la politique nationale. Il a dit : D'abord, lui, M. Davies (I.P.-E.), dit que la politique nationale avait créé de la prospérité, et aussitôt, après, il a déclaré qu'il n'y avait eu aucune prospérité. Mais l'honorable député de Queen a employé le mot "éphémère." Il a dit qu'il y avait eu une prospérité éphémère provenant, non pas de la politique nationale, mais des millions qui ont été dépensés dans le pays, dans les travaux publics, durant les dernières années. Tel est le rapport fait par l'honorable député de Queen et c'est un rapport parfaitement juste et exact, qui n'a pas besoin d'être appuyé par l'argumentation. L'honorable ministre dit que ces travaux publics ne sont pas encore parachevés. Cela m'a tout l'air d'être une invite au sujet des élections générales prochaines.

A diverses reprises, j'ai cru que le ministre des Finances nous a informés qu'il n'avait guère à dépenser désormais pour les travaux publics. Je crois que dans un discours prononcé par l'honorable premier ministre, à Montréal, il a dit qu'il ne ferait plus de dépenses considérables pour des fins de travaux publics et que, toutefois—c'est l'argument qu'il y employé—nous serions en état de diminuer nos dépenses et conséquemment, de faire quelques réductions au tarif. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries ne songe pas le moins du monde à ralentir ainsi les travaux publics. Il a toujours favorisé les travaux publics, et je dois lui rendre cette justice, qu'il a fait de son mieux pour ordonner des travaux considérables dans sa province. Je ne dis pas des travaux toujours judicieux, mais toutefois, ces travaux ont été exécutés. Nous avons vu une ligne courte de chemin de fer qui a coûté un million de piastres, construite dans son comté, en vue de raccourcir la distance d'environ 40 milles, et après que le chemin eût été construit, et le million de piastres payé, nous avons constaté que le raccourci réel n'était que de sept milles. Toutefois, nous aurons encore des travaux publics. Mais l'honorable ministre nous a dit, qu'il n'a pas d'objections à la réciprocité, mais il en a parlé avec beaucoup de précautions, et de tout ce qu'il a dit, à ce sujet, je ne saurais conclure qu'il est fortement en faveur de la réciprocité. Je n'ai aucun doute que lorsque l'honorable député viendra devant le peuple des provinces maritimes, aux prochaines élections générales, il déclarera qu'il est en faveur de la réciprocité, mais je ne me fie pas à la parole des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. A la veille d'une élection, ils viendront vous dire qu'ils sont en faveur de la réciprocité, mais au fond du cœur, ils ne tiennent pas à la réciprocité. S'ils se rendent à Washington, il me semble qu'ils s'évertuent à trouver ce que le gouvernement des Etats-Unis ne fera pas, et après cela, ils épiloguent là-dessus. Dans une certaine circonstance, sir Charles Tupper s'est rendu aux Etats-Unis après avoir reçu une lettre de M. Bayard, au cours de laquelle M. Bayard disait qu'un arrangement en vue de la réciprocité entre les deux pays doit être entier et parfait. Subséquemment, une délégation de ministres s'est rendue à Washington, s'est rendue là en face d'un avis signifié par M. Blaine, signifié au monde entier—mais tout le monde en a eu connaissance—avis comportant qu'aucun traité ne pourrait être fait entre le Canada et les Etats-Unis, sans que les manufactures y fussent intéressées. Mais le gouvernement n'a pas voulu consentir à aucune proposition intéressant les manufacturiers. Cette politique se trouve affirmer dans la réforme du tarif même, que le ministre des Finances a présenté à cette Chambre. Qu'y voyons-nous ? Là-dedans, nous voyons une offre de réciprocité pour certains produits naturels, mais du moment qu'il s'agit d'un article manufacturé ou d'instruments aratoires, au sujet desquels les Etats-Unis, font des offres de réciprocité au Canada, nous voyons ces honorables messieurs changer de figure et finir par décliner les offres des Etats-Unis.

Nous pouvons affirmer que leur politique bien arrêtée est de refuser tout traité avec les Etats-Unis, qui comprendrait des articles manufacturés, sachant bien, comme ils le savent, et comme leur vieux chef, sir John A. Macdonald, l'a affirmé fréquemment et dans cette chambre et au dehors, qu'il est impossible d'obtenir des Etats-Unis un traité qui ne comprend pas les articles manufacturés. En conséquence, je déclare qu'il est raisonnable de croire, d'après la conduite de l'honorable ministre, nonobstant toutes leurs déclarations à ce contraire, qu'ils sont opposés à la politique de réciprocité. Je regrette que l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), ne soit pas à son siège, car j'ai lieu de croire qu'il serait heureux de m'entendre parler ainsi. Cet honorable député a parlé pendant quelques instants, l'autre jour, pour démontrer à sa satisfaction que le gouvernement actuel avait fait tout son possible pour obtenir la réciprocité, au profit du Canada, et ensuite, il a parlé aussi longtemps et plus longtemps peut-être, pour bien établir à sa satisfaction que la réciprocité serait un mal incurable. Toutefois, l'honorable député s'est séparé du parti libéral ou, dans tous les cas, il a perdu son indépendance et il est déterminé à appuyer le gouvernement, parce qu'il est décidé à faire une chose qui, à son dire, est le pire des maux qui pourrait arriver au pays. Je crois, M. l'Orateur, que le seul article du tarif auquel l'honorable ministre fait allusion, est l'article du pétrole, et, à ce sujet, il a jugé à propos de faire une attaque contre le parti libéral. Il a dit que le parti libéral était responsable de la condition actuelle de la question du pétrole. Mais, M. l'Orateur,

permettez-moi de vous exposer les faits qui se rapportent au pétrole. Avant 1877, il existait un droit de douane de 15 centins par gallon, et un droit d'accise sur le pétrole. A cette époque, la même qualité de pétrole américain qui est importée actuellement, se vendait 20 centins le gallon. Lorsque ce changement a eu lieu dans l'intérêt du peuple du Canada, il y eut une réduction de quinze centins à cinq centins, et une réduction de 90 par 100, jusqu'à 30 par 100 sur les pétroles américains. Que se passe-t-il, aujourd'hui ? Les droits sur la même qualité de pétrole importé sont d'environ 130 pour 100, parfois un peu plus, parfois un peu moins, mais jamais les droits ne sont de moins de 100 pour 100. Mais, comment cela fonctionne-t-il ? Cela fonctionne d'une façon particulièrement pénible pour les habitants des provinces maritimes. La population des provinces maritimes, l'honorable ministre me permettra de le lui dire s'il ne le sait pas, devra acheter et importer des Etats-Unis deux fois et demie plus de pétrole que le peuple d'Ontario et de Québec par chaque tête de la population.

Pour chaque gallon de pétrole par tête de la population importé dans les provinces d'Ontario et de Québec, les habitants des provinces maritimes importent deux gallons et demi et, partant, les gens des provinces maritimes payent deux fois et demi en plus par tête, au trésor public, sur le pétrole, que ne payent les provinces que je viens de nommer. Toutefois, le ministre des Finances, est venu devant la Chambre, l'année dernière, avec une proposition qu'il a répétée cette année, d'admettre le pétrole au Canada, en réservoir, afin d'en diminuer le prix, mais lorsqu'il s'est agi de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il a refusé de leur accorder le même avantage, en leur permettant l'importation du pétrole au moyen de steamers réservoirs. Je crois que c'est une proposition que l'honorable ministre des Finances devrait prendre en sérieuse considération. Le ministre de la Marine nous a dit que la prospérité des provinces maritimes était extraordinaire, qu'il n'y avait pas de pays au monde où le peuple eût autant lieu de se féliciter de sa prospérité. Mais l'honorable ministre a oublié de nous dire sur quoi il base cette opinion. Maintenant, il ne passe pas le meilleur de son temps, dans les provinces maritimes. Il n'y a aucun doute que de son siège officiel si bien rembouré, tout lui paraît couleur de rose dans les provinces maritimes. L'honorable ministre a eu d'heureux passe-temps, tout récemment; il est allé en Europe, et y a cueilli des honneurs très bien mérités sans doute ; mais l'honorable ministre n'a pas rencontré, récemment, le peuple de sa propre province.

Il ignore ce qui s'y passe. Je n'ai jamais eu l'habitude de prêcher la ruine noire, j'ai foi dans mon pays et dans ma province, et je prétends qu'il n'y a pas un plus beau pays au monde que la vallée de Cornwallis et d'Annapolis, mais dans mes relations d'affaires je ne peux pas fermer les yeux à l'état de choses existant. Je déclare à l'honorable ministre de la Marine que lorsqu'il dit au peuple des provinces maritimes qu'il n'y a pas un peuple dans l'univers qui a plus de motifs de réjouissance que lui, il dit une chose qui est inexacte, et s'il voulait constater par lui-même l'état présent de cette population il verrait qu'il a fait erreur. Jamais, je crois, le peuple n'a été plus court d'argent—je parle des centres ordinaires dans les provinces maritimes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député veut-il dire s'il y a une population de même caractère plus dans l'aisance que le peuple des provinces maritimes, homme pour homme—une population semblable en caractère et en nombre ?

M. BORDEN : Les comparaisons sont odieuses. L'honorable ministre veut que j'établisse une comcomparaison, et il la découpera ensuite dans les *Débats*, et il la fera lire à mes électeurs. Je ne me laisserai pas prendre à ce piège. J'ai acquis un peu d'expérience, ce soir, et je vais en faire mon profit. Je ne parle pas des autres pays, mais du mien. Il y a rareté d'argent, on a de la difficulté à payer ses comptes, les cultivateurs n'ont pas les profits qu'ils devraient retirer de leurs récoltes, et la valeur des terres dans la province a diminué.

Si l'honorable ministre veut examiner les tableaux du commerce, il constatera que le commerce a diminué, que le volume de nos exportations et de nos importations est moins considérable, ou, du moins, qu'il n'a pas augmenté. S'il jette un coup d'œil vingt ans en arrière et s'il compare l'état de choses d'alors à celui d'aujourd'hui, il verra qu'il n'y a pas eu de progrès. Si les provinces maritimes sont aussi prospères que le dit l'honorable ministre, qu'est donc devenue la population ? Où est-elle allée ? Pourquoi les habitants de ces provinces n'y sont-ils pas restés. Pourquoi la population du Nouveau-Brunswick n'a-t-elle pas augmenté durant les dix dernière années ? Pourquoi la population de l'Ile du Prince-Edouard n'a-t-elle pas augmenté ? Pourquoi la population de la Nouvelle-Ecosse n'a-t-elle augmenté que de 10,000 âmes ? Si la situation est telle que l'a représentée l'honorable ministre de la Marine, il est étonnant que les habitants de cette province que l'on sait être remplis de sagacité—et l'honorable ministre l'a bien démontré—l'aient abandonnée et n'y soient pas retournés. Quelques-uns ont pu y revenir, en raison de la misère qui a régné aux Etats-Unis durant l'hiver, mais ils retournèrent dans ce dernier pays, dans le cours du printemps.

Ainsi qu'on me l'a fait observer, nous pourrions comparer la condition présente avec celle qui existait il y a vingt ans, et c'est une comparaison qu'il convient de faire : et si l'honorable ministre voulait consulter quelqu'un qui serait au courant de l'état des affaires il y a vingt ou vingt-cinq ans, on lui dirait sans aucun doute que nous n'avons pas aujourd'hui la prospérité qui existait à cette époque, lorsque nous pouvions échanger librement nos produits avec les Etats-Unis. L'honorable ministre nous dit que le peuple des provinces maritimes est heureux et satisfait et dans une position des plus enviables, quand il paie des taxes sur tout ce qu'il mange, sur tout ce qu'il porte et sur tout ce qu'il emploie.

M. KENNY : Et une taxe sur le thé.

M. BORDEN : Le thé est sur le point d'être taxé, et je sais que les électeurs de l'honorable député de Halifax (M. Kenny) sont dans l'anxiété à cet égard. Ils paient un droit de 10 pour 100 sur le thé importé d'Angleterre. Assurément, avec 125 pour 100 sur le pétrole, 75 centins par baril sur la farine, 40 centins par baril sur la farine de maïs, et 10 pour 100 sur le thé venant de la mère-patrie, il

devrait y avoir assez d'impôts. Et c'est là le peuple qui, d'après le ministre de la Marine, devrait être le plus satisfait de tous les peuples de l'univers. Si l'honorable ministre venait discuter ce point avec le peuple des provinces maritimes, je crois qu'il se convaincrait qu'il n'est pas de son avis.

J'ai préparé un ou deux calculs que je désire soumettre au ministre des Finances et au contrôleur des Douanes, le dernier des deux étant absent dans le moment. Afin de prouver que la situation présente du pays était tout ce qu'il y avait de mieux, et qu'il prospérait d'une manière satisfaisante, le contrôleur des Douanes a cité un discours prononcé, en 1877, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), au cours duquel cet honorable monsieur disait: qu'une preuve raisonnable de la prospérité du pays se trouvait dans le degré de circulation des billets de banque, le degré d'augmentation des dépôts dans les banques chartées, l'augmentation des assurances sur la vie, et l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne, et le contrôleur a cité le discours du budget prononcé, en 1877, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et il a tiré certaines conclusions de ce discours. Il nous a parlé de la circulation des billets de banque depuis 1879 jusqu'à ce jour, la période écoulée depuis l'adoption de la politique nationale; il nous a parlé des dépôts dans les banques chartées, de l'augmentation des assurances sur la vie, mais il n'a rien dit de l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne. Je vais réparer cet oubli.

D'après le calcul fait par le contrôleur, je vois que la circulation des billets de banque, sous le régime du tarif de revenu, de 1868 à 1877, neuf années, a augmenté de 100 pour 100, soit une moyenne de 11 pour 100 par année. Sous le régime de la politique nationale, de 1879 à 1894, la circulation des billets de banque a augmenté de 75 pour 100, soit une moyenne de 5 pour 100 par année, comparativement à 11 pour 100 sous le régime du tarif de revenu. Les dépôts dans les banques chartées, de 1868 à 1877, les neuf années d'existence du tarif de revenu, ont augmenté de 130 pour 100, soit 14½ pour 100 par année, et durant les quinze années de l'application de la protection, de 1879 à 1894, ces dépôts ont augmenté de 165 pour 100, soit 11 pour 100 par année, en d'autres termes 3½ pour 100 de moins que durant l'existence du tarif de revenu. Les assurances sur la vie, de 1872 à 1877—l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), n'a pas été plus loin que 1872, mais ce sont les chiffres cités par le contrôleur des Douanes—ont augmenté de 240 pour 100 durant ces cinq années, soit une moyenne de 48 pour 100 par année, tandis que sous le régime de la politique nationale, de 1879 à 1894, quinze années, cette augmentation n'a été que de 300 pour 100, soit 20 pour 100 par année, ou moins que la moitié de l'augmentation constatée durant l'existence du tarif de revenu. Les dépôts dans les caisses d'épargne, durant les 9 années de l'application du tarif de revenu, de 1868 à 1877, ont augmenté de 400 pour 100, soit 44 et $\frac{4}{10}$ pour 100 par année; mais durant les 14 années de l'existence de la politique nationale, de 1879 à 1894, ils n'ont augmenté que de 350 pour 100, soit 25 pour 100 par année.

Le député de Saint-Jean (M. Hazen), parlant du chiffre de l'impôt qui pèse sur le peuple, a dit qu'il était de $4.37 par tête, une augmentation, dit-il, de $1.44 par tête "seulement" ou $7.50 par famille par année, et l'honorable député semble croire que c'est une augmentation, de peu d'importance. Eh bien! nous ne ferions pas si grand cas de cette augmentation, n'étaient les circonstances qui l'accompagnent. En 1878, tout l'impôt de $4.37 par tête était versé dans le trésor public, et dépensé pour l'avantage de notre peuple; mais qu'arrivera-t-il en 1892, lorsque l'impôt est estimé à $5.81 par tête? Nous avions, cette année-là, une politique à protéger les industries du pays et qui, d'après les aveux du ministre des Finances, augmente aujourd'hui le prix des produit indigènes pour les consommateurs. L'impôt de $5.81 en 1892 ne représente pas la moitié de la taxe que le peuple paie sous le régime de la politique nationale. Cet impôt de $5.81 a été versé dans le trésor public, mais quel est le chiffre de la taxe que le peuple a payée aux manufacturiers? Au moins le double de ce montant, de sorte que pour chaque $5 qui sont versées dans le trésor, $10 sont données pour enrichir les manufacturiers aux dépens d'autrui. C'est le principe protecteur. Le gouvernement propose aujourd'hui d'adhérer à cette politique de protection, mais il va réduire le revenu.

Le ministre des Finances a dit—bien qu'il ait été contredit par le ministre de la Marine— que le gouvernement allait réduire le revenu, et que, conséquemment, il ne pouvait plus exécuter de travaux publics. En d'autres termes, il va réduire cette partie d'impôt qui va dans le trésor public, et qui étant dépensé et revenant au peuple sous forme de travaux publics, pourrait lui être avantageux, en étant dépensé honnêtement. Mais le gouvernement veut conserver le principe vicieux de protection, qui fait payer au peuple des impôts dont personne ne connaît le chiffre et qui les donne à des gens à qui il est permis, par la loi qui nous régit, de pressurer leurs voisins. C'est une législation préjudiciable à la masse du peuple et favorable aux classes, législation qui, d'après le ministre des Finances, est une politique de développement.

Le ministre des Finances dit aujourd'hui que les taxes élevées augmentent le coût des marchandises. Durant des années, lui et ses partisans nous ont dit que les taxes élevées diminuaient le coût des marchandises, et nous avions coutume de leur demander quelquefois: s'il en est ainsi, pourquoi ne haussez-vous pas encore les impôts, nous aurions les marchandises encore à meilleur marché? Or, je veux que ces messieurs me disent quand ils ont eu raison. Avaient-ils raison l'année dernière, quand ils nous ont dit: L'impôt élevé réduit le prix, et quand ils ont comparé le coût des marchandises aujourd'hui avec le coût en 1878? Ils ont pris plaisir à enjoliver ces comparaisons devant la Chambre et le pays, en disant: Voyez ce que la politique nationale a fait; elle a réduit le prix de chaque article que vous consommez. Et aujourd'hui, ils désavouent ce qu'ils ont dit, et ils proposent de réduire ces mêmes taxes qui ont été si avantageuses pour le peuple. Quand donc ces messieurs ont eu tort ou raison? Ont-ils raison aujourd'hui?

Puis, quel charlatanisme n'ont-ils pas exercé depuis 1878 jusqu'à ce jour, en se présentant devant le peuple et lui disant que leur politique d'impôts élevés avait diminué le prix des marchandises. Qu'ils sortent de ce dilemme comme ils le pourront. Mais ils prétendent que les circonstances ont changé, la modification des circonstances est la raison qu'ils donnent pour réduire le tarif. Comment les circonstances ont-elles changé depuis l'année dernière?

Quel est donc ce changement extraordinaire dans les circonstances, qui fait que ce qui réduisait le prix des marchandises l'année dernière, l'augmente cette année ? Eh bien, je vais vous le dire, M. l'Orateur ; ces circonstances changées sont dans le fait que les honorables chefs de la droite sont exposés à être chassés du pouvoir. Les circonstances changées sont dans le fait que le peuple du Canada ouvre les yeux sur les saines doctrines prêchées par le parti libéral dans tout le pays, en ce qui concerne les questions fiscales et l'économie politique. Le peuple apprend que l'impôt augmente le prix des marchandises. Il l'a tellement bien appris, qu'il l'a fait pénétrer dans l'esprit même du ministre des Finances ; et il se présente devant nous cette année, renonçant à toutes les professions de foi de ses collègues et de ses partisans, et les mettant dans l'obligation désagréable d'avouer que l'impôt ne diminue pas le prix des marchandises, mais qu'il l'augmente.

J'ai fait voir aux honorables messieurs leurs évolutions en politique. Ils ont été en faveur de l'union commerciale ; ils ont été en faveur de la réciprocité ; ils ont été en faveur de la protection ; quelques-uns d'entre eux ont été en faveur de l'annexion. Ils ont changé de politique autant de fois qu'il y a de jours dans la semaine. Mais il y a une chose au sujet de laquelle ces messieurs n'ont jamais changé leur politique, c'est le désir de rester au pouvoir. Ils sont prêts à tout faire, s'ils peuvent savoir ce que le peuple désire. Ils suivront le vent de quelque côté qu'il souffle. Personne ne peut tourner du nord au sud avec plus de facilité qu'eux, et c'est ce qu'ils prouvent aujourd'hui. Leur tarif augmente le prix des marchandises et leur tarif n'augmente pas les prix. Ces messieurs feront tout pour se maintenir au pouvoir. Mais ils sont un peu en retard. Le peuple a veillé, et il comprend qu'en réduisant les impôts, les honorables chefs de la droite ne sont pas sincères, et qu'ils n'ont en vue que de s'assurer les suffrages du peuple.

Le ministre des Finances présente ce nouveau tarif comme un tarif particulièrement avantageux pour les cultivateurs, et au moyen d'une longue argumentation, il cherche à prouver que les cultivateurs ont été immensément favorisés par la politique nationale. Dans son discours sur le budget, il a cité certains chiffres dans le but de prouver que la politique nationale, en interdisant l'entrée du pays aux animaux et leurs produits et aux produits agricoles, et en en réduisant l'importation, avait grandement protégé le cultivateur. Voici ce qu'il a dit :

> Je demande qu'il me soit permis de présenter quelques chiffres, en vue de démontrer ce qui a été fait dans l'intérêt agricole du pays. En 1877, la population du Canada a consommé, sous forme de produits agricoles importés—animaux et leurs produits :—Provenant d'Angleterre, $56,588 en valeur : provenant des Etats-Unis, $16,066,963 en valeur, et d'autres pays, $7,798 en valeur, formant un total de $16,131,349. En 1878, ces importations, pour la consommation du Canada, se sont élevées à $15,050,030, et en 1879, à $10,420,344. La politique nationale a fait son œuvre, et le résultat a été que l'importation de ces produits est tombée à $4,741,733 en 1893. En d'autres termes, au cours des trois années 1877, 1878 et 1889, il y a eu une importation moyenne annuelle de ces produits, pour la consommation, de $13,867,541, lorsque dans les trois dernières années, il y a eu une importation annuelle moyenne des mêmes matières, pour la consommation du Canada, de $3,358,344 seulement.

M. CAMERON : C'est la meilleure partie de votre discours.

M. BORDEN : Si l'honorable député qui m'interrompt était susceptible de convictions, je chercherais à le convaincre. J'ai assez confiance en moi-même pour croire que je peux convaincre le ministre des Finances de la fausseté absolue de ces chiffres. Je constate dans les tableaux du commerce et de la navigation, que la valeur totale des importations en 1878 a été de $99,327,962, et celle des importations destinées à la consommation, de $96,300,483, laissant, comme non entré pour la consommation locale, un montant de $3,027,479. Je suppose que l'honorable ministre a basé ses calculs sur ces chiffres. Mais s'il s'était donné la peine de jeter un coup d'œil sur les exportations, il aurait constaté que le chiffre total des exportations pour cette année a été de $72,975,088, et le total de l'exportation des produits du Canada, $65,864,880, laissant les exportations d'articles n'étant pas de provenance canadienne à $7,111,108. Or, si l'honorable ministre veut déduire de ces $7,111,108, les $3,027,479, valeur des articles entrés pour la consommation, il constatera qu'il a fait une erreur de $4,083,629 dans le montant entré pour la consommation. Si l'honorable ministre veut se reporter à l'année 1878, il constatera, de la même manière, qu'il y a une erreur de $9,282,668. Et s'il veut examiner l'année 1879, il verra qu'il y a une erreur de $6,732,825.

Or, l'honorable ministre a réuni ces trois années et il a préparé son calcul ; et il dit qu'il a été importé dans le Canada en 1877, 1878 et 1879, des animaux et leurs produits et des produits agricoles pour une valeur moyenne de $13,867,541, et il prétend avoir réduit ces importations, au moyen de la politique nationale, en 1891, 1892 et 1893, à une moyenne de $3,358,344 en valeur. C'est-à-dire, il a donné aux cultivateurs du Canada un marché de $10,500,000 en valeur. Mais examinons ces chiffres et voyons ces erreurs. Je constate que l'honorable ministre a inclus dans son calcul relatif aux années 1877, 1878 et 1879, une somme de $20,097,122, valeur d'articles qui n'étaient pas des produits du Canada, soit une erreur de $6,699,709 en moyenne pour chacune de ces trois années. Afin d'être bien compris de l'honorable ministre, je soumets le tableau suivant :—

1877.

Total des importations	$	99,327,962
Entré pour la consommation		96,300,483
Non entrés pour la consommation	$	3,027,479
Total des exportations	$	75,875,393
Produits du Canada		68,764,285
Pas de provenance canadienne	$	7,111,108
A déduire		3,027,479
Erreur—Entrés comme pour consommation	$	4,083,629

1878.

Ensemble des importations	$	93,081,787
Entrée pour consommation intérieure		91,199,577
Non destiné à la consommation intérieure	$	1,882,210
Ensemble des exportations	$	79,323,667
Produits du Canada		68,158,789
Produits autres que ceux du Canada	$	11,164,878
A défalquer		1,882, 10
Erreur—Entrée comme pour consommation intérieure	$	9,282,658

1879.

Ensemble des importations	$ 81,964,327
Entrée pour consommation	80,341,608
Non destinés à la consommation intérieure.	$ 1,622,719
Ensemble des exportations	$ 71,4 1,?55
Produits du Canada	63,135,?11
Produits autre que ceux du Canada	$ 8,351,644
A défalquer	1,622,719
Erreur—Entrée comme pour consommation intérieure	$ 6,732,925
Erreur, 1877	$ 4'083.6 9
do 1878	9,282,662
do 1879	6,732,925
Total	$ 20,099,222
Erreur moyenne pour les 3 ans	6,699,740

J'invite l'honorable ministre à vérifier les chiffres que je viens de donner. Et je demande ce qu'il faut penser d'un homme occupant la haute position de ministre des Finances, qui, après avoir soigneusement préparé un discours, vient en parlement faire des affirmations de ce genre. Je ne crois pas qu'il ait commis ces erreurs délibérément, mais il ne s'est pas donné la peine de vérifier les chiffres dans un désir d'arriver à la conclusion que sa politique nationale a produit cet énorme avantage pour les cultivateurs du Canada.

Allons un peu plus loin. L'erreur moyenne pour chacune de ces trois années a été de $6,699,707 ; on sait que tous ces produits ont dû venir des Etats-Unis. Si l'on prend l'autre version et si l'on regarde au détail des importations, pour voir où l'erreur a été commise, que voit-on ? Prenons l'année 1878. Cette année-là, les importations de blé se sont élevées en valeur à $6,510,131, somme qui correspond presque exactement à l'erreur commise par l'honorable ministre.

Le blé importé en Canada, qui a passé par les mains des marchands canadiens et a été exporté de Montréal, donnant de l'activité à notre marine, est compris dans les réductions dont l'honorable ministre réclame le mérite. En laissant de côté cette exportation de $6,510,000 de blé, qui est entrée en Canada et n'a pas fait la moindre concurrence au produit canadien, il prétend que sa politique nationale a donné un marché pour autant à nos cultivateurs.

J'ai indiqué la provenance d'une somme de $6,699,000 sur les $13,800,000, ce qui laisse encore environ quatre millions—soit $3,358,000—dont il me faut rendre compte pour arriver à la réduction qu'à l'entendre, il a réussi à opérer dans les importations du Canada dans ce genre de produits. Où vais-je en trouver l'explication ? Je me reporte de nouveau à 1878 pour trouver les exportations et importations de ces articles par le Canada. Je vois que le Canada a exporté aux Etats-Unis de l'orge, des fèves et des pois pour une valeur de $4,401,104 et a rapporté, avec l'argent provenant de ses ventes, du maïs et de la farine de maïs pour une valeur de $4,153,281.

Je crois avoir réduit la somme au chiffre où, d'après l'honorable ministre, la politique nationale l'avaient réduite. Ces $6,500,000 de blé qui est entré en Canada, a procuré du travail à ses citoyens et mis de l'argent dans leurs goussets, ces $4,000,000 d'orge exportée avec profit aux Etats-Unis et payée par le maïs et la farine de maïs dont les Canadiens avaient besoin, sans quoi ils ne les auraient pas achetés, voilà le commerce rémunérateur que l'honorable ministre de ce côté-ci de la frontière, et McKinley, de l'autre, se donnant la main, ont réussi à enlever au Canada et aux Etats-Unis. Mais l'honorable ministre est responsable de la plus grosse part. Il est responsable des $6,510,131 de blé qui était exporté en transit ici et que, par sa politique, il a écarté.

L'honorable ministre se propose de protéger les cultivateurs ! Comment se propose-t-il de les protéger ? Est-ce en mettant à leur disposition une littérature à meilleur marché ? Nos cultivateurs aiment à lire. Aujourd'hui, il y a des éditions à bon marché de tous les grands ouvrages, de toutes les œuvres classiques, qui ont jusqu'ici été introduites dans ce pays sujettes à un certain droit. Et l'honorable ministre se propose de contribuer au développement de notre industrie agricole en imposant sur cette littérature un droit double de celui qui existait auparavant. Et c'est ainsi que tout ce qui sert au cultivateur est frappé d'un droit de 20 à 80 pour 100, et comme je l'ai déjà fait remarquer, sa farine, son maïs, sa farine de maïs et son huile de pétrole sont imposés.

J'ai déjà signalé les privations que cette politique cause à la population des provinces maritimes. L'honorable député de Queen (M. Davies) a exposé un grief particulier au sujet des engrais. Il demande—et je demande avec lui—qu'on donne aux cultivateurs des provinces maritimes tout l'encouragement possible. L'honorable ministre pourrait donc réduire son tarif et mettre les engrais sur la liste des articles admis en franchise, afin d'encourager l'agriculture, qui est sérieusement gênée par le défaut de marché rémunérateur et, par suite, par le bas prix de ses produits. Mais l'honorable ministre conserve sur cet article un droit de 10 pour 100, et les manufacturiers de même que les cultivateurs s'en plaignent. Et je dirai à l'honorable ministre qui paraît enclin à traiter cette question un peu à la légère, que cultivateurs et manufacturiers se plaignent de ce qu'il n'a pas mis les engrais artificiels sur la liste des articles admis en franchise.

J'ai reçu des manufacturiers des provinces maritimes des lettres, que je lirais à la Chambre si le temps me le permettait, dans lesquelles ils se plaignent de ce que, bien que leurs profits aient été réduits par la suppression de la moitié de la protection qu'on leur accordait, le droit sur la matière première qu'ils emploient a été à peine réduit. Et que disent ces manufacturiers ? Ils disent : Nous n'avons pas besoin de protection ; nous sommes avec les cultivateurs pour l'entrée en franchise des engrais, si le gouvernement veut nous accorder l'entrée en franchise de l'acide sulfurique.

Le droit a été réduit de cinq-dixièmes de centin à quatre-dixièmes de centin, une réduction à peu près nulle. Pourquoi le gouvernement n'abolit-il pas le droit sur l'acide sulfurique ? Ce n'est pas parce qu'il en tire un revenu, car j'ai examiné soigneusement les rapports et je vois que le revenu perçu l'année dernière a été la bagatelle de $800. Je demande donc à l'honorable ministre de prendre ceci en considération, car c'est une question importante. Et quand les fabricants de ces engrais déclarent qu'ils sont prêts à accepter un commerce libre, pour l'amour de Dieu, que l'honorable ministre consente donc à donner franc jeu aux fabricants et aux cultivateurs, en laissant entrer en franchise la matière première !

Une raison particulière a été alléguée ici, aujourd'hui—et cette même raison m'est indiquée dans des lettres que j'ai ici—c'est qu'il y a derrière le cabinet des personnes proches parentes de certain ministre, qui ont un intérêt dans la fabrique de Capleton, et que le gouvernement ne veut pas réduire le droit sur l'acide sulfurique, parce que cette fabrique de Capleton est capable de produire son acide et de l'exporter. Naturellement, l'honorable ministre ne connaît rien de cela, mais je lui demanderai de s'enquérir et de rechercher pourquoi le reste de la population devrait être taxé, pour appuyer une petite industrie dans une partie reculée de la province de Québec.

M. l'Orateur, je crois en avoir à peu près fini, et je ne doute pas que vous et les membres de la Chambre êtes heureux de m'entendre faire cette déclaration. Un mot encore avant de terminer. Le gouvernement nous a donné un énoncé précis de sa politique. Il a jeté le gant et déclaré qu'il fera la lutte sur la question de la protection contre un tarif de revenu. Nous acceptons la lutte sur ce terrain, et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vider ce différend devant le peuple. Je ne sais pas s'il adhèrera à cette politique, ou si, avant les élections, il arborera d'autres couleurs, comme il l'a fait en 1891. Mais je suis certain d'une chose: c'est que, s'il s'en tient courageusement à ce qu'il déclare être aujourd'hui sa politique fiscale, et s'il va devant le peuple avec cette question, les libéraux n'ont pas à craindre le résultat.

Le peuple commence à comprendre ce que signifie le mot "*protection*". La grande masse des conservateurs a appris de la bouche du ministre des Finances, lui-même, de son propre aveu, que l'imposition augmente le prix des articles. Mais la protection, c'est l'imposition; l'imposition sous la forme la plus odieuse. L'imposition signifie l'augmentation du prix des articles pour la masse, l'extorsion des biens du grand nombre au bénéfice du petit nombre. Elle signifie, comme nous l'avons vu dans ce pays, l'institution des monopoles; elle signifie un coup porté à la liberté du sujet.

Et quelle est la politique de la gauche? Sa politique, c'est un tarif de revenu, politique sous l'opération de laquelle on exigera du peuple, pas un sou de plus que ce qui va au Trésor, on ne tirera du Trésor que ce qui est nécessaire pour l'administration économique et honnête des affaires. M. l'Orateur, en ce qui me concerne, je n'ai aucune crainte sur le résultat, quand la question sera posée devant la *population de ce pays.*

Sir JAMES GRANT: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat, ajourné.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.20 a.m. (samedi)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 9 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport du directeur général des Postes pour l'année expirant le 30 juin 1893.—(Sir Adolphe Caron.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 56) constituant en corporation l'Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada. (M. Paterson, Brant)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gleichen, lac Castor et Victoria. (M. Davis, Assiniboïa.)

QUAI À YAMACHICHE.

M. LEGRIS: Je demande 1. Quel montant a été payé jusqu'à ce jour pour la construction d'un quai dans le lac Saint-Pierre à Yamachiche? 2. Combien y a-t-il eu de soumissions de faites pour la construction de ce quai? 3. A qui le contrat a-t-il été donné? 4. Les travaux ont-ils été donnés à faire au plus bas soumissionnaire? 5. M. Thomas Lamy, de la paroisse d'Yamachiche, a-t-il eu quelque emploi du gouvernement en rapport avec les travaux de ce quai? Si oui, en quoi et comment? Quel était son salaire et combien d'argent a-t-il reçu en cette qualité? 6. Le gouvernement se propose-t-il de faire faire de nouveaux travaux à cet endroit?

M. OUIMET: Le montant payé jusqu'à cette date pour le quai en question est de $1,790.20. Le département a reçu cinq soumissions. Le contrat a été donné à M. F. A. Verrette, de Trois-Rivières. Le contrat a été donné au plus bas soumissionnaire. M. Thomas Lamy a été employé comme surintendant des travaux à raison de $2.50 par jour. Il lui a été payé $94.25 depuis le 25 d'août au 11 septembre 1893. Je ne saurais dire si d'autres travaux seront faits à cet endroit. (Texte.)

SERVICES DE J. C. BOWELL.

M. MACDONALD (Huron) (pour M. MCMULLEN) Quelle est la nature des services rendus par J. C. Bowell, depuis le 13 décembre jusqu'au 30 juin, pour lesquels il a reçu $50 par mois, soit en totalité $334.64, et aussi pour frais de route, $388.65? Où a-t-il voyagé, combien de temps a-t-il ainsi voyagé et combien lui était alloué pour frais d'hôtel?

M. WALLACE: Les services rendus par M. J. C. Bowell, dans la période mentionnée, ont été ceux d'officier spécial de service préventif, personnel des agents secrets. Les appointements étaient de $50 par mois, et il était obligé de se rendre partout où les questions surgissaient nécessitant l'examen qui lui était dévolu pour enquête. Ses services ont été constamment requis en cette qualité, tantôt dans une partie du pays, tantôt dans une autre; et, après avoir recueilli les renseignements, il se rendait à Toronto afin de faire rapport à l'inspecteur finan-

cier, sous le contrôle de qui il était employé. Par exemple, le 12 décembre 1892, les archives indiquent qu'il prit un billet pour Chicago, le 20, il est allé de Chicago à Détroit, et le 21, de Windsor à Toronto. On ne lui allouait pas de prix fixe par jour, mais simplement ses dépenses réelles pour pension, passage sur les chemins de fer, frais de postes, etc. Le 31 mai 1893, il fut transféré du personnel des agents secrets au bureau de l'inspecteur financier à Toronto, et conséquemment, on ne lui alloua plus de frais d'entretien, simplement son traitement régulier de $50 par mois. Ses frais d'entretien se montaient à $1.65 par jour, soit jusqu'au 31 mai, un total de $278.50. Ses frais de voyage ont été de $111.15.

LE RAPPORT DE LA MILICE.

M. MULOCK : Pourquoi le rapport de la milice n'a-t-il pas été publié ?

M. PATTERSON (Huron) : Le rapport est chez l'imprimeur. Le retard, s'il existe, a été causé par la préparation des annexes statistiques.

LIGNE DE STEAMERS AVEC LA FRANCE.

M. LAURIER : Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement de voter une subvention de £100,000 pour établir une ligne de steamers transatlantiques entre un port canadien et un port terminal français, comme cela avait été entendu dans les négociations qui ont amené le traité de commerce avec la France ?

Sir JOHN THOMPSON : Le ministre des Finances n'est pas ici, mais en son absence, je dois dire qu'à mon avis, l'honorable député se trompe en supposant qu'il a été entendu dans les négociations qui ont amené le traité de commerce avec la France, qu'une subvention de £100,000 serait demandée pour l'établissement d'une ligne de communication entre le Canada et la France. D'après ma manière d'interpréter les négociations, cette suggestion a été faite, mais elle a été refusée. Dans tous les cas, le gouvernement ne se propose pas de demander une subvention de £100,000 pour une ligne de steamers entre le Canada et la France.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—SECTION DE LA RIVE NORD.

M. FRÉMONT : 1. La Compagnie du Pacifique canadien a-t-elle fait un ou plusieurs rapports au sujet des travaux et améliorations exécutés en vertu du contrat du 22 décembre 1891, fait conformément à l'acte intitulé : "Acte concernant la section de la Rive-Nord du chemin de fer du Pacifique, 54-55 Vict., chap. 11" ? Si oui, quand ces rapports ont-ils été faits, et le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre ces rapports à cette Chambre ? 2. Le gouvernement a-t-il envoyé un ingénieur visiter et examiner les dits travaux et améliorations ? Si oui, à quelles dates, et l'ingénieur a-t-il fait un ou plusieurs rapports ? Si oui, le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre ces rapports à cette Chambre ?

M. HAGGART : La Compagnie du chemin du Pacifique n'a pas fait de rapport au gouvernement au sujet des travaux et améliorations exécutés en vertu du contrat du 22 décembre 1891, relatif au chemin de fer de la Rive-Nord. Le gouvernement n'a pas envoyé d'ingénieur pour inspecter les dits travaux et améliorations.

CONCESSIONS DES TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER.

M. CHARLTON : Combien d'acres de terre dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont été aliénées en faveur de compagnies de chemin de fer, aux termes de statuts ou de règlements administratifs, et n'ont pas été livrées et concédées pour la raison que les compagnies intéressées n'ont pas encore rempli les conditions exigées d'elles, relativement à la construction de leurs lignes en partie ou en totalité ?

M. DALY : Des 44,242,298 acres de terres dont le parlement a autorisé la concession a titre de subventions aux compagnies du chemin de fer du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, 16,718,384 acres n'ont pas été gagnées, parce que les chemins de fer ou partie de chemin de fer auxquels cette étendue était applicable n'ont pas encore été construits.

M. CHARLTON : Les 44,000,000 d'acres couvrent tous les octrois ?

M. DALY : Oui, et les 16,700,000 ne sont pas gagnées.

LE CANAL DE BURLINGTON.

M. BAIN (Wenworth) : Est-il probable que le service de chaloupes établi par le gouvernement pour transporter les voyageurs, pendant le jour seulement, sur le canal de Burlington là où la grande route vient toucher ce canal, sera remplacé par un pont ou par quelque autre système plus commode ? Le gouvernement a-t-il pris en considération l'urgence de pourvoir à un mode de traverse plus avantageux pour le public qui est obligé de franchir le canal ? Si oui, quel système se propose-t-il d'adopter et quand le public en bénéficiera-t-il ?

M. OUIMET : Demande a été faite au ministre des Travaux publics de construire le pont, dont le coût est évalué à $21,000 ; mais aucune action n'a encore été prise, vu qu'aucune somme d'argent n'a encore été votée par le parlement.

PRIMES DE PÊCHE.

M. FORBES (pour M. FRASER) : Pourquoi des primes de pêche n'ont-elles pas été payées l'an dernier aux pêcheurs suivants du comté de Victoria : George Fader, Abner Fader, Donald Carmichael, Donald McLean, Donald Morrisson, Murdock McAuley, tous demeurant à Englishtown ou aux environs, dans le dit comté ? Le gouvernement sait-il que des primes de pêche ont été payées aux pêcheurs à Englishtown et ailleurs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le 15 mars dernier, date à laquelle les élections locales de cette province ont été tenues ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : George Fader, Abner Fader et Donald Carmichael n'ont pas reçu de primes de pêche, parce qu'ils n'ont pas pêché durant le temps prescrit par les règlements. Donald Morrisson n'a pas pêché durant le temps re-

quis, et il n'a pas capturé, non plus, la quantité de poisson requise par la loi, et les règlements passés en conséquence. La demande de Murdock McAuley a été mise de côté, parce que le bateau pour lequel la prime était demandée n'avait pas la longueur prescrite de 13 pieds. La réclamation de Donald McLean reste en suspens jusqu'à plus ample information, vu qu'il a fait la pêche au saumon durant la saison. Le gouvernement ignore que les primes de pêche ont été payées aux pêcheurs d'Englishtown et d'ailleurs, dans la Nouvelle-Ecosse, le 15 mars dernier. Presque tous les chèques de la Nouvelle-Ecosse ont été envoyés du ministère, entre le 6 et le 15 février dernier ; ceux du comté de Victoria ont été envoyés le 6 février.

TAUX DE PASSAGE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. EDGAR : Quel a été, pendant le dernier exercice financier, le tarif maximum, par mille, imposé par le chemin de fer Intercolonial pour le transport des voyageurs ? Quel a été le tarif minimum ? Quel a été, pour l'année et par mille, le tarif moyen par voyageur, indépendamment des permis de circulation ?

M. HAGGART : Le taux maximum par mille chargé pour le transport des passagers, durant la dernière année fiscale, sur le chemin de fer Intercolonial, a été de trois centins. Le taux minimum pour un billet de saison, sur un parcours de 120 milles, en supposant qu'une personne faisait le même trajet tous les jours, a été $\frac{0.1}{100}$ de centin par mille. Le taux moyen par mille pour les passagers a été de $\frac{6}{10}$ d'un centin.

PASSES-MIGRATOIRES À ARGENTEUIL.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire sans délai des passes-migratoires aux digues qui sont établies sur la rivière du Nord, depuis la rivière Ottawa, dans le comté d'Argenteuil, jusqu'à la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'officier local a fait un rapport à ce sujet, et il est présentement sous considération.

LE MAITRE DE POSTE DE BEAUHARNOIS.

M. BROWN : 1. Le gouvernement sait-il que le maître de poste de la ville de Beauharnois réside à Montréal où il tient une épicerie ? 2. Le gouvernement sait-il aussi que le dit bureau de poste de Beauharnois, est toujours tenu par un assistant, et que récemment, plusieurs personnes ont tenu le dit bureau de poste successivement ? 3. Le gouvernement se propose-t-il de laisser continuer ce système ou de prendre des arrangements plus satisfaisant pour la bonne tenue de ce bureau de poste, vu que l'état actuel des choses cause un sentiment de malaise et un manque de confiance dans l'administration du dit bureau ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement est informé que le maître de poste de Beauharnois, réside à Montréal, et qu'il y fait le commerce d'épiceries. Le gouvernement ne connaît pas la personne employée à Beauharnois comme sous-maître de poste. Les règlement du département disposent que tous les maîtres de poste de campagne doivent se choisir des sous-maîtres et les payer. Le gouvernement n'a pas l'intention d'autoriser la continuation de l'état des choses actuel. Le maître de poste recevra avis d'avoir à tenir lui-même son bureau, et s'il ne le fait pas, il sera invité à donner sa démission.

LICENCES DE PÊCHE À LA SEINE.

M. LISTER : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder des permis pendant la présente année pour la pêche à la seine dans le lac Ontario, la Baie de Quinté ou le fleuve Saint-Laurent ? Quelles modifications ont été faites depuis 1887 dans le diamètre des mailles des seines et des rets à enclos.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder des licences de pêche à la seine, dans le lac Ontario non plus que dans la Baie de Quinté. Des licences de pêche à la seine ne seront accordées que dans cette partie du fleuve Saint-Laurent, près de Montréal, où il ne se trouve que du poisson commun, appelé poisson mou. La loi n'a subi aucun changement depuis 1887, en ce qui concerne les mailles des seines, des filets fixes, ou des filets à mailler le hareng. Antérieurement à l'année 1890, les mailles des filets à mailler le poisson-blanc étaient de 5 pouces. Depuis, on a permis l'usage de mailles de 4½ pouces.

ENTRÉES ET DROITS AUX BUREAUX DE DOUANES.

M. LANGELIER : Je désire communiquer à l'honorable ministre des Douanes des informations que je viens de recevoir de Québec au sujet de l'application du nouveau tarif. En vertu des résolutions du nouveau tarif, il doit être appliqué à toutes les entrées dans les bureaux de douane, à dater du 27 mars. Un de mes électeurs m'écrit ce qui suit :

Le 7 mars au matin, j'ai passé une entrée à la douane d'articles en granit sur lesquels j'ai été forcé de payer les droits de 35 pour 100 de l'ancien tarif, lorsque le tarif actuel les réduit à 30 pour 100. Au bureau de douane on m'a dit que des entrées passées avant une certaine heure, ce jour-là, devaient être soumises aux conditions de l'ancien tarif ; cela a-t-il été fait d'après les instructions du gouvernement ?

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut bien donner l'information voulue, la question sera examinée. Généralement, les instructions étaient que les entrées devaient être faites en vertu du nouveau tarif, mais sujettes, naturellement, à revision, suivant la décision du gouvernement.

TABLEAUX DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION.

M. PRIOR : Je désire demander au contrôleur des Douanes, s'il sait qu'il existe une erreur sérieuse, une erreur d'écriture dans les tableaux du commerce et de la navigation. Dans le relevé de la valeur des exportations et des importations et des droits pour l'exercice 1891-92, les exportations et les importations, sur lesquelles des droits ont été payés dans les ports de Victoria et de Vancouver, C.-A., sont transposées. J'aimerais, si possible, avant que d'autres livres fussent envoyés,

que cette erreur fût corrigée ; et, dans les livres envoyés, une feuille pour les *errata* devrait être insérée.

M. WALLACE : Je sais qu'il y a eu erreur dans la transposition des chiffres, ce qui a fait qu'une partie des revenus ont été attribués à Victoria, et *vice versa*. Les corrections requises vont être faites et transmises à tous ceux à qui des tableaux du commerce et de la navigation sont envoyés, en même temps qu'elles seront annexées désormais à toute copie des mêmes rapports qui seront distribués.

COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON.

M. EDGAR : Quand pouvons nous espérer avoir un rapport de la Chambre au sujet du collège militaire de Kingston ? Il y a vingt jours que l'ordre de la Chambre est donné.

M. PATTERSON (Huron) : Nombre de détails se rattachent au rapport, et on est à préparer le tout.

M. EDGAR : Je suis content d'apprendre que ce rapport est en voie de préparation, mais je crois qu'il pourrait être compilé, simplement avec un renvoi aux rapports annuels. Cette compilation ne devrait prendre que peu de temps. Un commis devrait pouvoir préparer le tout dans l'espace d'une heure ; et, dans tous les cas, vingt jours me paraissent être un temps raisonnable.

M. PATTERSON (Huron) : Dix jours.

LA COMMISSION SUR LE TARIF.

M. CASEY : Le chef du cabinet peut-il nous donner une idée du jour où sera déposé devant la Chambre le rapport de la commission nommée l'été dernier pour étudier le tarif ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis répondre à cette question, dans le moment, mais j'aurai une réponse prête pour demain.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ; et sur l'amendement à cette motion proposé par sir Richard Cartwright.

Sir JAMES GRANT : Eu égard à la portée immense de cette question, à son union intime avec les progrès de notre jeune pays, et encore plus, à l'audition des discours profonds qui ont été prononcés des deux côtés de la Chambre, par des hommes qui ont vieilli au service de leur pays, j'aborde cette question avec beaucoup d'hésitation. Mais en me rappelant l'importance de la question, et jugeant qu'il est grandement désirable que tous ceux qui ont à cœur les intérêts de leur pays, se prononcent sur cette question même, je profite de cette occasion pour dire quelques mots.

Je suis convaincu,—et il y a longtemps que je nourris cette conviction—je suis convaincu, dis-je, que, pour un jeune pays comme le Canada, ayant d'immenses ressources inexploitées, il est absolument nécessaire, pour la prospérité du peuple, que ses intérêts soient franchement protégés. Nous vivons à côté d'un grand pays, d'un pays qui, déjà puissamment riche, possède, en outre, des ressources énormes, d'un pays qui marche à grands pas dans la voie des progrès modernes. Nous avons été témoins de l'avancement rapide de ce pays, et si nous ne voulons pas rester en arrière, il importe que nous concentrions nos forces de manière à lutter contre la capacité remarquable de production manufacturière et agricole de ce pays. Ils ont en leur faveur le climat ; ils ont les ressources. Leur population se compose en grande partie d'une agglomération d'étrangers venus de diverses parties du monde, qui, par leur activité, ont élevé cette grande république à la position éminente qu'elle occupe maintenant parmi les nations de la terre. L'enfance de notre pays exige, non seulement une influence protectrice, mais une influence défensive, et cette influence a commencé à s'exercer, en 1878, lorsque, par le vote presque unanime du peuple, lorsqu'il fut décidé que, désormais, les ressources du Canada, et les travaux, et la richesse, et la force de notre peuple cesseraient d'être déposés, comme un tribut, aux pieds de la grande république américaine. L'instinct de la conservation personnelle est une règle générale imposée par la nature et pour cette raison, je crois qu'il est excessivement important que nos industries soient protégées. Et je suis on ne peut plus heureux et content d'apprendre que nos hommes publics, après considération attentive, pleine et entière, ont accepté la responsabilité de donner au peuple du Canada, par leurs efforts patriotiques et d'hommes d'Etat, un degré de protection qui, tout en ne pesant pas d'une manière exagérée sur le peuple, protège toutefois ses travaux et place le pays dans une position qui lui est absolument nécessaire pour sa prospérité. On a accordé ce qu'il fallait, sans équivoque.

Quinze années se sont écoulées depuis que notre grand vieux chef, parlant dans le district de la Baie de Quinté, annonçait au peuple de ce pays que, après avoir donné à cette question la plus sérieuse considération, il prétendait qu'il était absolument nécessaire d'inaugurer une politique destinée à surmonter toutes ces difficultés contre lesquelles le peuple avait alors à lutter. Cette politique était une politique de protection. Et je demanderai à tout homme de bon sens s'il n'est pas évident que, durant ces quinze années, les ressources du pays se sont développées d'une manière très remarquable ? Nos industries ne sont-elles pas prospères ? Nos manufacturiers n'ont-ils pas atteint un degré élevé de prospérité ? Notre population n'est-elle pas heureuse et satisfaite ? Nos artisans et travailleurs ne reçoivent-ils pas un salaire justement rémunérateur ? Un homme qui a étudié sérieusement la politique et ses résultats me dira-t-il que l'explication donnée par le ministre des Finances, dans l'admirable exposé financier qu'il a fait l'autre jour, n'est pas une revue sommaire, et saisissante de la situation, qui mérite d'être applaudie par le peuple du Canada, depuis Vancouver jusqu'à Halifax ? Dans tous les branches d'industries, nous voyons les gens activement employés, et nous avons grandement lieu de nous féliciter des résultats. Le capitaliste trouve à placer avantageusement son argent. Nous savons parfaitement que, à moins d'avoir une politique saine et solide, les capitalistes ne placeront pas leur argent dans des entreprises industrielles. La politique préconisée par nos amis

de l'opposition, depuis un grand nombre d'années, a été tellement changeante, qu'ils paraissent eux-mêmes ne plus savoir où ils en sont. Nous avons vu l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous tracer le tableau le plus fantaisiste possible de la réciprocité absolue. Après lui, vint l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui a appuyé la même idée. En troisième lieu, survint l'honorable député de Queen (M. Davies, I.P.-E.), qui voudrait avoir—ainsi qu'il dit—le traité de réciprocité le plus large possible, en conformité de l'indépendance commerciale et virtuelle du Canada. C'est une condition à large marge, mais au fond que signifie cela ? Que signifie l'indépendance pour le peuple canadien ? Nous savons parfaitement bien que si nous arrivions à l'indépendance, nous n'y demeurerions pas longtemps, mais que nous serions promptement absorbés par les Etats-Unis. Arrive ensuite l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), qui voudrait avoir le commerce le plus libre possible avec les Etats-Unis, pourvu que cela s'accorde avec la dignité et l'honneur, et la stabilité des deux pays.

Que désire l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ? Il veut un revenu des douanes. Comment arriver à concilier tout cela ? Les gens du Canada qui veulent placer leur argent, ici, le placeront-ils sous un régime politique aussi vaguement défini, et aussi incertain ? Soyez bien convaincus que c'est cette incertitude qui a laissé ces honorables messieurs dans l'ombre, et que c'est la même cause qui a réellement retardé les progrès du pays, à raison de leur influence sur leurs partisans. Le temps est venu de préciser nos mouvements. Comme l'a dit Salluste : Réfléchissez longuement sur ce que vous devez faire, et quand vous aurez pris une décision, agissez en conséquence. Telle a été la doctrine du parti conservateur pendant bien des années, au Canada, et c'est ce qui lui a valu les succès qu'il a remportés partout. Ceux qui ont parcouru le pays, en tous sens, comme je l'ai fait, depuis longtemps, devraient savoir apprécier les résultats de cette politique. Il n'y a pas longtemps, je me rendais à la côte du Pacifique, accompagné de lord Derby, et me trouvant là, pour la deuxième ou troisième fois, je pouvais juger des progrès opérés dans le pays. Je n'ai pu me défendre d'admirer les progrès qui s'accusaient de tous côtés. Des cités, des villes, des villages surgissaient de toute part, et toutes les industries paraissaient prospérer. Me dira-t-on que ce n'est pas là une preuve de prospérité dans le pays ? Nous devons considérer les efforts du peuple d'abord, et les résultats de ces efforts, et lorsque le pays nous fournit des preuves de progrès et de prospérité de ce genre, nous devrions être franchement satisfaits de la politique qui a si bien réussi aux mains du parti conservateur. Voulez-vous avoir une preuve évidente de la prospérité du pays ? Vous la trouverez dans les tableaux du commerce avec l'étranger, spécialement, en établissant un parallèle entre les rapports de 1878 et ceux de 1893. Notre commerce d'exportations et d'importations, l'année dernière, s'est élevé à une valeur de $247,638,629, contre $172,405,545. en 1878. N'est-ce pas là du progrès ? Je crois que ces chiffres ne rendent pas l'idée complète des changements considérables qui ont eu lieu, car nous savons que la valeur des produits a considérablement changé. Il est évident qu'en quinze années, de grands changements ont dû se produire dans le pays. Nous constatons ces changements, non seulement ici, mais ailleurs également, et les hommes publics du Canada ont dû proportionner leurs revenus et leurs efforts aux progrès du siècle dans lequel ils vivent. Les circonstances de jadis qui exigeaient une politique différente ont disparu, et nous devons adopter une politique plus énergique et plus vigoureuse pour le temps présent, comme l'a fait le ministre des Finances à cette session.

Il y a d'autres entreprises commerciales sur pied. Nous savons qu'il s'établit en ce moment un commerce interprovincial et provincial qui doit puissamment contribuer au développement du commerce général du pays.

L'honorable député qui a proposé l'amendement nous a dit, en termes éloquents, qu'à tout prendre, notre progrès commercial se réduit à peu de chose et est comparativement insignifiant. Les faits corroborent-ils cette prétention ? Loin de là. S'il en était ainsi, comment expliquerait-on qu'en 1878, il a suffi de $29,811,834 en billets du Canada et en billets de banque, pour la transaction des affaires du pays, tandis qu'il en a fallu $51,921,906, en 1893, pour les mêmes fins. L'escompte dans les banques était de $124,888,560 en 1878 et de $226,000,000 en 1893 ; ce qui n'empêche pas l'opposition de prétendre qu'il y a un peu d'amélioration dans les affaires du pays. Les chiffres que je viens de citer donnent-ils raison aux adversaires du gouvernement ? Au contraire, ils prouvent que depuis quinze ans, il s'est accompli des progrès sans précédents dans toutes les branches du commerce d'un bout à l'autre du Canada, et malgré cela, on n'en continue pas moins à nous faire des descriptions désespérantes et à tout nous montrer sous les couleurs les plus sombres.

Si les affaires du pays ont très peu augmenté, comment se fait-il qu'en 1893, elles aient nécessité la mise en circulation d'une somme de $226,000,000 ? N'est-il pas consolant de voir que la politique nationale a non seulement augmenté le commerce intérieur du pays, mais a aussi accru notre commerce avec l'Angleterre, qui trouve aujourd'hui une concurrence redoutable dans les Etats-Unis. Ce fait seul a porté les Canadiens, qui, tout en chérissant leur pays et leurs foyers, aiment aussi la mère-patrie, à se mettre à l'œuvre avec plus d'énergie que jamais, pour prouver qu'ils ont pleine confiance dans le pouvoir qui les protège, et qu'ils sont capables d'accomplir seuls leurs destinées.

Nos exportations en Angleterre étaient de $45,941,539 en 1878 et de $64,080,493, en 1893 : nos importations qui étaient de $37,431,180 en 1878, se sont élevées à $43,148,413, en 1893.

Les honorables députés de la gauche nous disent souvent que le tarif, dans son ensemble, pèse plus sur les importations d'Angleterre que sur celles des Etats-Unis. Ce reproche est-il fondé ? Que constate-t-on en étudiant la question ? On constate qu'environ 40 pour 100 des produits que nous importons des Etats-Unis, sont admis en franchise, tandis que pour les produits importés d'Angleterre, cette proportion n'est que de 25 pour 100. La prétention de la gauche est donc insoutenable. Plus on étudie, plus on scrute les libéraux, plus on découvre clairement la fausseté des déclarations qu'ils ne cessent de faire au peuple.

On constate aussi un accroissement commercial avec les Antilles et avec l'Australie, et il m'a fait plaisir d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce exprimer sa conviction que notre commerce avec ce dernier pays va devenir très considé

rable, et, pour ma part, j'en suis aussi intimement convaincu.

Lorsque j'ai lu l'intéressante conférence de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), donnée à Londres et plus récemment au Canada, sur la question du commerce entre les colonies, ce qu'il appelle commerce préférentiel, on peut être certain que j'ai partagé tous les sentiments qu'il a exprimés.

Il est indiscutable que c'est de ce côté qu'il nous faut chercher l'expansion de notre commerce, puisqu'on élève une muraille de Chine, entre nous et les Etats-Unis, et qu'on rend tout commerce avec ce pays presque impossible, à moins que le bill Wilson n'apporte des modifications importantes dans le tarif.

Nous savons ce qu'a fait le tarif McKinley, et ce que nous en avons souffert. J'ai été heureux d'apprendre par le discours de l'honorable député de Bruce-nord que, non seulement les colonies-sœurs commencent à s'éveiller à l'importance d'un commerce préférentiel entre elles, mais que, même en Angleterre, où une crise sérieuse sévit actuellement, cette idée gagne du terrain tous les jours.

Le jour n'est pas éloigné où les différentes colonies anglaises devront étudier sérieusement, à fond, l'opportunité de commercer avec celles d'entre elles qui seront disposées à le faire, aux conditions les plus larges, les plus généreuses et les plus étendues, ce qui augmenterait la puissance et rehausserait le prestige de l'Empire. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) partage aussi les opinions de mon honorable ami sur le commerce intercolonial ; car, dans son amendement, il demande que le tarif soit remanié de manière à nous donner un commerce plus libre avec le monde entier, mais surtout avec l'Angleterre et les Etats-Unis. En rédigeant ce paragraphe, il a dû avoir un œil sur le papier et l'autre, sur l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dont il connaît les idées. Il existe une espèce d'influence magnétique entre eux, et je suis certain que cette influence s'est fait sentir au moment de la rédaction de ce paragraphe, afin de lui attirer le plus grand nombre d'adhérents possible.

J'ai lu et relu cet amendement, mais je n'ai pu y trouver un seul mot au sujet de la réciprocité illimitée, ou de l'union commerciale, projets que l'honorable député a si éloquemment préconisés à différentes reprises.

Nous avons modifié notre tarif ; pourquoi cette modification était-elle nécessaire ? Parce qu'il nous faut être à la hauteur des circonstances et marcher avec le temps. Si nous n'avions pas fait les changements proposés, nous serions en arrière de notre temps. L'honorable ministre des Finances a donné les raisons des changements apportés. Il a considérablement réduit pour les cultivateurs les droits sur les instruments aratoires et, quant au fil d'engerbage, le pétrole et autres articles de cette nature, les prix en sont considérablement modifiés.

La population désirait des changements et le gouvernement les a accordés. Pourquoi ? Parce que le pays progresse, ses travaux augmentent, la richesse matérielle ajoute à sa prospérité, et il est possible, aujourd'hui, de prélever un revenu suffisant, sans recourir à des taxes excessives, et c'est pour ces raisons que le ministre des Finances a adopté la politique de progrès qu'il nous a exposée dans son discours sur le budget.

On prétend qu'en principe, les articles de nécessité devraient être admis en franchise, et pourquoi pas le thé et le sucre ? Les classes ouvrières ont autant de droit que les classes plus aisées aux commodités de la vie, et c'est pour cela que ces articles sont mis à leur portée, à bas prix. On peut remarquer cette tendance d'un bout à l'autre du tarif.

Il y a cependant un article de ce tarif que j'aimerais voir modifier, et l'honorable ministre des Finances m'excusera, si j'ose lui donner un conseil, —je veux parler des droits sur les livres et la littérature. Je considère que dans un jeune pays comme le Canada, l'esprit a autant de droit que le corps à une nourriture à bon marché.

On développe les muscles avec du bœuf, mais pour développer l'activité intellectuelle, il faut de la bonne littérature et, dans un pays comme le nôtre, qui atteint aux plus hauts degrés de l'activité intellectuelle, qui possède dans toutes les carrières, dans les sciences et la littérature, des hommes éminents, qui nous font une réputation à l'étranger, il n'est que juste que dans nos écoles, nos collèges, nos universités, la littérature ne soit pas taxée.

Je ne veux pas imposer ma manière de voir à l'honorable ministre des Finances, mais j'espère qu'il reconsidèrera la question, qu'il arrivera à une solution satisfaisante pour moi et pour ceux que je représente ; car, je le répète, je suis d'opinion que le Canada, qui est un jeune pays, devrait laisser entrer les livres en franchise et j'espère que le ministre des Finances se rendra à ma demande, avant que le tarif soit définitivement adopté par cette Chambre.

Il y a encore une autre question que je désire traiter, et elle touche de très près à la question financière.

En écoutant l'éloquente réponse de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au discours du ministre des Finances sur le budget, j'ai été suspris au delà de toute expression, en entendant parler ainsi un homme d'une si grande culture littéraire, un homme si bien connu dans tout le Canada, un homme qui s'est distingué, il y a déjà des années, sur ce côté-ci de la Chambre qu'il a abandonné pour des raisons que je n'ai pas à donner ici. Je suis convaincu qu'au plus profond de son for intérieur, depuis qu'il s'est séparé de son parti, il n'a jamais été entièrement satisfait, car il n'a jamais obtenu aucun succès.

Dans ce pays, quand un homme appartient à un parti, il doit étudier à fond la politique et les tendances de ce parti, et lorsqu'il est convaincu qu'il a raison, il doit agir pour le mieux de son pays, sans permettre à des questions d'intérêt personnel de le faire dévier du droit sentier, car il ne doit pas avoir sa personnalité en vue : l'intérêt du pays doit primer toute autre considération.

Dans le chef de la l'opposition, je vois un homme hautement respecté dans tout le Canada, un chef de la grande race française dans ce pays, cette race qui, au point de vue historique et à tous les autres points du vue, a tant fait pour le progrès du Canada, soit dans le parti de la réforme, soit dans le parti conservateur. Je considère la nationalité française comme faisant partie intégrante du pays au même degré que la race anglo-saxonne, et je ne doute pas qu'elle continuera à coopérer avec nous comme par le passé, qu'elle se tiendra en phalange serrée, saura toujours se mettre au-dessus des considérations personnelles et travaillera de toutes ses forces à l'avancement matériel et à la prospérité de notre commune patrie.

Je vois aussi devant moi l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que sir John Macdonald aimait

à appeler l'Erskine May du parti réformiste. J'ai été surpris de l'entendre, à plusieurs reprises, recourir à des arguments, pour appuyer des théories commerciales qu'il sait ne pas convenir au Canada. Il me fait l'effet de ces philosophes raisonneurs, doués de beaucoup de talents et d'une grande habileté ; il peut occuper une chaire de droit, il s'est fait une belle position dans cette Chambre, il est toujours écouté avec attention et intérêt ; mais d'un autre côte, je ne crois pas que ses discours philosophiques sur la politique apportent beaucoup de force à son parti, qui pourra peut-être, un jour, occuper les bancs du Trésor, après lesquels nos adversaires soupirent depuis si longtemps.

Je veux parler d'une grande industrie intimement liée aux recettes du pays, et relevant du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Nos pêcheries sont une source de richesses inexploitées, et comme la question intéresse le revenu du pays et concerne le commerce, je profite de cette occasion pour faire quelques remarques au sujet de cette grande industrie.

C'est un fait reconnu, en Angleterre, aujourd'hui, que sa marine marchande et ses marins ont puissamment contribué à lui acquérir la position éminente et enviable qu'elle occupe, peut-être plus qu'aucune autre industrie du royaume. Il en est de même du Canada, car sans vouloir comparer les deux pays, nos 58,000 ou 70,000 pêcheurs, qui vivent sur la mer, contribuent beaucoup à notre réputation, et c'est à eux que nous devons la gloire d'être la quatrième puissance maritime du monde.

Il reste beaucoup à faire pour nos pêcheries, soit d'eau douce, soit d'eau salée. Je sais que notre morue, notre maquereau, notre hareng ne fréquentent pas, heureusement, comme d'autres poissons, les eaux chaudes des Etats-Unis. Je ne prétends pas que les honorables députés de l'opposition désirent l'annexion, parce qu'ils ont exprimé une opinion contraire, et je ne doute pas qu'ils admirent le caractère britannique, tout autant que les députés de la droite ; mais je dis que la politique qu'ils poursuivent ne peut pas les conduire à la victoire.

Il nous reste aussi beaucoup à faire pour notre marine marchande. Nous savons ce que nos pêcheurs ont fait. Nous savons que M. Robin et Cie, de Jersey, ont acquis une fortune de plusieurs millions, en exploitant habilement les pêcheries du bas du Saint-Laurent. Il y a là place pour des centaines d'industriels, et ces pêcheries, au lieu de produire annuellement $19,000,000 comme à présent, pourraient donner deux et trois fois plus en quelques années. Nos pêcheries sont abondantes et fructueuses.

J'ai eu le plaisir de visiter les vastes pêcheries de saumon sur la côte du Pacifique, où il y a six variété de saumons et où on en prend des quantités prodigieuses.

Les honorables députés de la gauche prétendront-ils que ces pêcheries ne nous sont pas une source de revenu ? L'an dernier, la ville de New-Westminster n'a-t-elle pas retiré plus d'un million et demi de ces pêcheries seulement ? Il y a quelque temps, j'ai rencontré un monsieur d'Angleterre qui avait visité la côte du Pacifique et qui me disait : les pêcheries sur les côtes et en pleine mer de ce pays, qui sont encore tout à fait inexploitées, seront une immense source de richesses pour le Canada.

Nos pêcheries d'eau douce, dans les lacs et les rivières, sont presque libres pour la population et fournissent une quantité presque illimitée de provisions alimentaires. S'imagine-t-on que cette pêche resterait longtemps libre sous le régime du libre-échange ? Avec le libre-échange, il faudrait taxer toutes les industries et prélever un impôt direct sur les ouvriers, les cultivateurs et sur toute la population. On ne pourrait pas faire la moindre transaction dans le cours ordinaire des affaires, sans contribuer au revenu, comme cela se pratique en Angleterre, aujourd'hui. La taxe directe, en Angleterre, a atteint un tel chiffre, que les hommes les plus sages du pays se préoccupent de savoir s'il ne vaudrait pas mieux changer de politique fiscale. Nous savons tous ce que le libre-échange a fait en Angleterre : les fabricants étrangers vendent leur produits sur ses marchés et les fabricants anglais sont incapables de lutter. Lorsque Cobden et Bright introduisirent le libre-échange en Angleterre, le monde n'était pas ce qu'il est aujourd'hui.

Par philantropie et générosité, les fabricants anglais permirent à leurs concurrents de l'Europe et d'ailleurs d'étudier leur outillage, et comme conséquence, nous avons vu des rails fabriqués sur le continent, être vendus en Angleterre et même à la Colombie Anglaise, comme un honorable député de cette province nous l'a expliqué, il y quelques jours. Les temps sont changés depuis l'adoption du libre-échange en Angleterre. Les fabricants du continent peuvent construire des machines et fabriquer d'aussi bons produits que ceux de l'Angleterre, et grâce au bas prix de la main-d'œuvre dans ces pays, ils sont en état de vendre à meilleur marché que les fabricants anglais.

Le libre-échange n'a pas été un succès en Angleterre, et il pourrait encore bien moins réussir ici. Je crois que le temps n'est pas éloigné où nous verrons les hommes publics anglais entreprendre de modifier leur politique fiscale : il n'est pas impossible qu'ils adoptent des changements dans le genre de ceux que l'honorable deputé de Bruce-nord (M. McNeill) a exposés là et ici.

Il est vrai que, dans un pays aussi étendu que le Canada et possédant de si énormes ressources, il est presque impossible pour un seul homme de se rendre maître de la question ; mais nous apprenons tous les jours et nous perfectionnons toutes les branches de notre gouvernement. Durant les quelques années que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries a été à la tête de ce ministère, des progrès considérables ont été faits. Il n'y a que très peu de temps, on a fait venir ici un homme d'Angleterre. Le professeur Prince était recommandé par lord Kelvin, comme une des meilleures autorités d'Angleterre, et il a été pendant plusieurs années le coopérateur actif du professeur Mackintosh lui-même, une des plus grandes autorités du monde entier sur les poissons. Depuis l'arrivée du professeur Prince au Canada, qu'est-ce qui a été fait ? De grands changements ont eu lieu dans nos pêcheries, et il s'en fera de plus grands encore. Il a découvert où il était absolument nécessaire de faire des changements, afin d'épargner le fretin et d'augmenter ainsi considérablement nos pêcheries canadiennes. J'espère que le jour n'est pas éloigné où nous aurons ici une station biologique, afin d'étudier l'histoire de la vie de nos poissons, tout comme on le fait en Angleterre et dans les autres pays de l'Europe, et je crois que lorsque nous aurons un semblable département, l'on pourra faire encore beaucoup plus. Doit-on croire que toute notre science doit être dirigée vers le perfectionnement

de l'agriculture, ou à des expériences sur les matières qui servent à la nourriture ? Nous savons tous ce que la science a fait pour les cultivateurs, et nous devrions faire précisément la même chose pour nos pêcheries, qui constituent un élément précieux pour la nourriture de notre peuple.

Je n'ai aucun doute que le gouvernement prendra bientôt en considération l'opportunité d'établir ici une station biologique, afin d'apprendre à conserver notre poisson et à connaître l'histoire de sa vie.

L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), nous a dit, il y a quelques jours, que le peuple de sa province souffrait de ce qu'il appelle une espèce d'atrophie commerciale. Il est heureux pour nous que les députés des provinces maritimes ne nous montrent pas d'atrophie musculaire. Je sais que les gens qui viennent de ces provinces sont doués d'une haute intelligence et d'une grande force physique. Nous sommes toujours contents de les avoir avec nous, mais le plaisir serait beaucoup plus grand, si quelques-uns d'eux, comme l'honorable député dont je parle, voulaient nourrir d'autres idées que celles qu'ils expriment en cette Chambre. Ne savons-nous pas que l'Ile du Prince-Edouard, durant les dernières années, a fait d'immenses progrès? Il y a aujourd'hui, dans cette île—je ne sais quelle quantité—des pêcheries de homard en plus grande quantité qu'il y a quelques années ; et les gens instruits cherchent maintenant les moyens de préserver le homard et les huitres, et d'augmenter leur reproduction. Il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas autant de succès dans nos pêcheries qu'on en a obtenu en Ecosse, où, par suite de l'étude historique de la vie du saumon, on a réussi à rendre les pêcheries aussi abondantes qu'elles l'étaient il y a trente-cinq ou quarante ans.

On entend souvent dire que le peuple canadien prend plus de poisson qu'il n'en a absolument besoin. Il n'y a pas encore longtemps, on a pris au moins 10,000 saumons, qu'on n'a pu utiliser, dans la rivière Fraser. N'est-ce pas un gaspillage, auquel, je l'espère, le ministère mettra un terme par de sages règlements ?

Je désire encore parler d'une ou de deux autres questions, au sujet de nos ressources maritimes. Nous avons une immense étendue de pêcheries qui, si nous y faisons attention comme je n'en ai pas de doute qu'on le fera avant longtemps, est destinée à rapporter un énorme revenu au pays. Je veux parler des pêcheries du nord de Terreneuve, près de la Baie d'Hudson. Que font les Américains dans ces eaux ? L'égrefin, le maquereau et la morue pêchés sur nos côtes, le sont surtout par des pêcheurs américains. Ces ressources importantes de revenu sont négligées par nos pêcheurs, dont plusieurs préfèrent se livrer à la pêche du homard. Le fait est que nous n'avons que 55,000 pêcheurs ; tandis que l'Ecosse qui est toute petite en a 50,000. Nos pêcheries pourraient être doublées. Ne serait-ce pas une augmentation de notre revenu ? Les pêcheurs de Grimsby et de Leith se rendent maintenant aux îles froides de Faroe, vers l'Islande, et font très bien ; tandis que nos gens possèdent des eaux poissonneuses au nord, avec d'importantes pêcheries, qu'ils peuvent développer et augmenter ainsi le revenu.

Il y a vingt-cinq ans, la valeur totale de nos pêcheries maritimes se montait à six ou six millions et demi de dollars, sans compter Terreneuve, qui produisait de quatre à quatre millions et demi de dollars. Cette valeur est maintenant trois fois plus considérable. Nos pêcheries nous rapportent annuellement dix-huit ou dix-neuf millions de dollars ; tandis que celles de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Ecosse rapportent vingt-six ou vingt-sept millions de dollars. Le maximum de prises et le minimum de risques pour les pêcheries devraient être et sont certainement aujourd'hui ce dont s'occupe le ministère de la Marine et des Pêcheries.

La Baie d'Hudson est encore une autre source de revenus. Elle est le rendez-vous de ces espèces de grosses baleines, que les baleiniers estiment beaucoup savoir : la "baleine blanche", et la baleine à "tête recourbée". La pêche de la baleine, dans les eaux canadiennes, est surtout faite par les Américains. Le premier navire américain qui est allé à la Baie d'Hudson dans ce but, est "l'Antelope", une barque de 340 tonneaux, commandée par George Taber, en 1861. Elle revint avec 1,500 barils d'huile et 24,000 livres de fanon de baleine. Depuis cette date, un ou deux baleiniers anglais se sont rendus chaque année à la Baie d'Hudson et en sont revenus chaque fois avec près de 10,000 livres de fanon de baleine, sans compter l'huile. Le fanon de baleine est très apprécié aujourd'hui, car il vaut $5 la livre, de sorte que ces baleiniers ont dû réaliser en moyenne $50,000 chaque fois qu'ils sont allés dans la Baie d'Hudson. Il ne faut donc pas nous étonner que nos voisins américains aiment à visiter ces eaux. On dit que le gouvernement russe exige une licence de $700 par saison des baleiniers qui vont dans la Mer Blanche, qui n'est pourtant pas *mare clausum* comme l'est la Baie d'Hudson. Je crois qu'il est grand temps pour le peuple de ce pays d'entreprendre de développer ces grandes ressources maritimes, et d'augmenter les richesses de nos pêcheries. Je ne blâme pas le ministre de la Marine et des Pêcheries de n'avoir pas entrepris ces travaux avant aujourd'hui, parce qu'il faudra dépenser des sommes considérables, faire certaines explorations et déterminer certaines propriétés, avant que ces pêcheries puissent être utilisées. Je crois que nous avons un avenir brillant ; et en dépit des tristes pressentiments de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), nous n'aurons rien à craindre, une fois que toutes nos ressources seront développées. Nous avons dans la Baie d'Hudson une mer intérieure presque aussi grande que la Méditerrannée, ayant des milliers de milles de longueur, sur 600 milles de largeur, abondant en capelan que l'on dit servir de nourriture à la morue. Il y a quelques jours, j'ai aussi appris de la part d'un homme qui avait été dans cette région qu'il pensait qu'il existait là de riches pêcheries de morue. Pas moins de trente rivières se déchargent dans cette grande Baie d'Hudson. L'une d'elles, la Nelson, est aussi large que le Mississipi, et sur chacune de ses rives magnifiques, il y a des champs fertiles. Elle contient beaucoup de poisson. Toutes ces ressources ne sont-elles pas d'une immense valeur pour notre avenir ?

M. Ogilvie, qui nous a fait une description intéressante du nord de notre pays, dans une des dernières livraisons du "Canadian Magazine," nous a dit qu'en passant par la Baie d'Hudson, il avait vu de magnifiques minerais d'or ; et le professeur Bell, qui est peut-être celui qui a le plus étudié ce pays, déclare qu'il existe là de très beaux spécimens de minerais d'or. On y a aussi découvert d'excellent charbon anthracite et de lignite, et de riches forêts qui deviendront certainement d'une grande utilité au

Sir JAMES GRANT.

pays. Avec toutes ces ressources, pourquoi ne developpe t-on pas le territoire de la Baie d'Hudson ? Ce serait tout à l'avantage du pays, et les cultivateurs du Nord-Ouest surtout en bénéficieraient, eux qui sont obligés de vendre leur blé à des prix tellement bas, qu'ils ne peuvent réaliser aucun bénéfice. Est-ce la faute du gouvernement ? Non ; cela est dû au fait que la production du blé du monde entier dépasse la demande. Quant à la Baie d'Hudson, nous savons qu'il y a quelques années, le gouvernement a accordé une charte libérale pour y construire un chemin de fer, parce qu'il comprenait l'opportunité d'ouvrir ce grand territoire au commerce. Quand ce chemin de fer sera construit, comme je l'espère, dans un avenir prochain, Winnipeg sera aussi près de Liverpool que l'est Montréal. La distance entre Winnipeg et Liverpool sera alors réduit de 1,400 milles ; et quand cela aura été fait, le prix du blé des cultivateurs du Nord-Ouest augmentera ; car les meilleures autorités disent que le chenal de la Baie d'Hudson est ouvert pendant quatre mois et demi de l'année. La grande vallée de la Saskatchewan y trouvera aussi un débouché pour ses produits ; et quand cette route sera ouverte au commerce, le développement de cette grande vallée se fera d'une manière certaine et rapide.

Nous savons que Winnipeg n'était encore que dans l'enfance quand le parti conservateur lui a donné des moyens de communication avec le monde entier.

Ce n'était encore que le fort Garry, un petit poste de commerce. Qu'est-il aujourd'hui ? Une ville possédant tous les avantages de la civilisation, des rues magnifiques, de beaux édifices, des maisons d'éducation, et une population prospère. Cependant, nous voyons quelquefois cette population tourner le dos au parti conservateur qui lui a donné la prospérité dont il jouit aujourd'hui.

En parlant de la Baie d'Hudson, je crois que la ville d'Ottawa elle-même sera au nombre des premières villes qui auront à en bénéficier. Il se construit actuellement un chemin qui aura bientôt cent milles de terminés, et qui augmentera beaucoup la richesse de cette ville, parce qu'il contribuera à développer des ressources et des richesses qui dépassent les espérances du peuple.

La ville de Toronto a aussi son chemin de fer jusqu'à Sudbury, et je suis certain que les capitalistes de cette ville auront, avant longtemps, un raccordement avec la Baie d'Hudson, le long de la rivière, qui est désignée comme le terminus de ce chemin de fer. Nous pouvons donc avoir une idée de l'avenir de ce grand terminus, qui est aujourd'hui un pays presque inconnu. J'ai pleine confiance que les hommes qui sont chargés de l'administration des affaires du pays, montreront le même esprit de progrès qu'ils ont montré dans le passé, et que nous vivrons assez longtemps, pour voir le développement de ces territoires, qui seront la gloire du gouvernement et aideront considérablement aux intérêts de la confédération. Les cultivateurs du Nord-Ouest retireront de grands avantages de l'ouverture de cette route. Quelques personnes qui vivent dans ce pays, me disent que les cultivateurs y sont probablement quelque peu mécontents, et pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent pas vendre leur blé assez cher. Que peut-on reprocher au gouvernement à ce sujet ? Il a distribué parmi eux, l'année dernière, 15,000 échantillons des différents grains. Il leur a donné des instructions sur la manière de cultiver leur sol, et d'engraisser leurs bestiaux, et de fait, il leur a enseigné comment augmenter leurs richesses et les revenus du pays.

M. LANDERKIN : Ecoutez ! écoutez !

Sir JAMES GRANT : Puisque l'honorable député me dit : " Ecoutez ! écoutez !" il me permettra de lui faire remarquer que c'est depuis les deux dernières années, que la science agricole a fait le plus de progrès, en Canada, sous la direction du professeur Robertson, qui est le chef de la ferme expérimentale à Ottawa. C'est lui qui a enseigné aux cultivateurs la manière de cultiver les grains destinés à la nourriture des animaux, pendant l'hiver, dans notre pays si froid.

Quelques VOIX : Oh !

Sir JAMES GRANT : Froid pendant l'hiver, mais non pas toute l'année.

Certaines gens disent que c'est un pays froid Je dis que non. Pendant les mois d'hiver, les cultivateurs peuvent utiliser leur temps à engraisser leurs animaux, à élever leurs volailles et à manufacturer du beurre et du fromage. De cette manière, ils peuvent exercer leur intelligence, pendant toute l'année, au profit de l'agriculture, au lieu de se reposer trois ou quatre mois de l'année, comme ils le faisaient autrefois. Quelle est la conséquence de cela ? Nos produits, par leur amélioration, par leur pureté, et par l'augmentation de leur valeur, commandent les plus hauts prix sur le marché anglais. Nous savons que l'Angleterre importe environ pour £10,000,000 de jambon et de viande fumée, chaque année ; et il n'est pas improbable que le Canada soit appelé à fournir une partie considérable de ce montant. Qu'a-t-on fait de notre fromage ? Il tient aujourd'hui le premier rang sur le marché anglais. On rapporte, de bonne source, qu'un boucher de Londres a réalisé $1,000,000, par la vente de notre premier bœuf canadien, comme étant le meilleur bœuf anglais. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai insisté si fortement sur l'établissement, en Angleterre, de dépôts où nos produits seront cotés à leur valeur, afin qu'ils puissent être connus, comme étant des produits canadiens, quand on les offrira en vente sur les marchés de la mère-patrie. M. Liphon, de Londres, qui possède notre fromage géant, a 90 étaux, dans différentes parties de cette ville, et il détaille, chaque semaine, environ 275 tonneaux de thé seulement. Il a entrepris d'exposer notre fromage géant, dans différentes villes de l'Angleterre, ce qui lui a occasionné $15,000 de dépenses ; et l'on me permettra de dire que ce fromage est pour le Canada, ce que sont les pyramides pour l'Egypte, seulement qu'il est beaucoup plus nutritif. La colonie du Canada a, sans doute, fait des progrès remarquables, et ces progrès ont commencé avec le parti conservateur. Cependant, on nous dit que le parti conservateur est devenu un parti fossile, qui ne fait rien pour les cultivateurs du pays. J'aimerais connaître où l'histoire du Canada peut nous montrer un corps d'hommes qui ont plus fait pour le pays.

On nous dit que le pays n'est pas prospère. L'une des meilleures preuves de sa prospérité, c'est le crédit dont il jouit chez les banquiers du monde entier. Le Canada occupe un rang élevé dans le monde financier, ses débentures valent plus que jamais, et son crédit est indiscutable, en dépit de ce que *l'Economist* de Londres et les honorables députés de

la gauche ont pu dire pour le décrier. Je regrette qu'un député qui connaît le Canada aussi bien, qui a vécu ici depuis son enfance, qui connaît parfaitement bien la position et les besoins de notre peuple, se lève ici en cette chambre, à chaque session, comme le fait l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), et cherche à prétendre que le peuple de ce pays est sur les bords de la ruine et de la misère, dans une colonie qui est à la tête des colonies anglaises. Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps ; mais qu'on me permette de dire, en terminant, que nous devons en remercier l'Angleterre, car c'est elle qui, d'après une autorité américaine, a établi des colonies aux quatre coins du globe, et qui a toujours veillé aux intérêts du Canada, ce qui nous a permis, à raison de nos relations avec elle, d'obtenir la haute position que nous possédons aujourd'hui. J'ai entendu avec orgueil et satisfaction les observations faites par le ministre des Finances, et je crois que l'exposé budgétaire qu'il a présenté à la Chambre, pris dans son ensemble, est, par lui-même, une preuve de grands progrès. De concert avec nos intelligents contrôleurs, qui, de temps à autre, sont allés dans différentes parties du pays, il a discuté toute la question avec les cultivateurs, les ouvriers, les mécaniciens et tous ceux qui sont intéressés au bien-être du pays. Après s'être assuré des sentiments du peuple, lui et ses compagnons, après avoir jugé de la position, ont préparé et présenté à cette Chambre un tarif, qui sera certainement approuvé avec plaisir par le peuple, comme il l'a déjà été par les meilleurs journaux du Canada, dans toutes les parties de la confédération. Quant à moi, ce sera avec le plus grand plaisir que je donnerai à ces messieurs mon plus cordial et mon plus libéral appui.

M. MARTIN : L'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), qui m'a précédé, a parlé de certaines questions qui intéressent ma province, notamment, le projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Bien que cette question ne se rapporte pas directement à la discussion des finances du pays, on me permettra peut-être de saisir cette occasion pour dire un mot ou deux à ce sujet. Je puis dire que le peuple de Manitoba et du Nord-Ouest a fondé de grandes espérances sur la construction de ce chemin de fer. La province du Manitoba, à différentes dates, est venue en aide à la construction de ce chemin. Autrefois, lorsque le monopole du chemin de fer canadien du Pacifique était en vigueur dans le Manitoba, l'on considérait que le seul moyen d'échapper à ce monopole, était la construction de ce chemin de fer, et un fort montant d'argent fut accordé pour aider à sa construction. A mesure que les années s'écoulèrent, et que le monopole du chemin de fer canadien du Pacifique, s'éteignit, la province du Manitoba, considérant sa position financière, décida qu'elle n'avait pas le moyen de donner à la compagnie autant qu'elle l'avait désiré en premier lieu. Différents projets furent proposés pour la construction du chemin et je dois dire que l'opinion du peuple, au Manitoba, actuellement, est que la construction du chemin est une œuvre nationale, une œuvre qui bénéficiera surtout au territoire du Nord-Ouest plutôt qu'à la province du Manitoba ; et voilà pourquoi le peuple croit que le gouvernement fédéral devrait venir en aide, d'une manière efficace, à sa construction. Pour les raisons que je viens de mentionner, je ne crois pas devoir discuter cette question plus longuement, aujourd'hui. Mais il y a un point sur lequel je crois devoir appuyer. Malheureusement, les affaires de ce chemin de fer projeté—parce qu'il n'a jamais été poussé plus loin—ont été entre les mains de personnes incompétentes. La compagnie, s'étant entendue avec le gouvernement du Manitoba, a été, une fois, en état de construire en partie quelque quarante milles de son chemin.

Sir JAMES GRANT.

Ces travaux eurent pour résultat de mettre la compagnie dans l'embarras ; mais ceux qui avaient eu des intérêts dans la construction de ces quarante milles, furent encore plus embarrassés. En premier lieu, la province elle-même perd un quart de million de dollars.

Les obligations de la province—qui sont en circulation et sur lesquelles elle paie l'intérêt, et qui représentent un certain capital qu'elle devra payer avec le temps—furent émises pour aider à la construction de ce chemin, avec l'entente que le gouvernement aurait la garantie des concessions de terres faites à la compagnie par le parlement.

Le gouvernement n'a jamais eu cette garantie. Il fut assez négligent et assez insensé, se fiant aux représentations de la compagnie, d'émettre ses obligations avant que de recevoir la garantie ; et comme c'est généralement le cas quand on procède ainsi, il n'a pas eu la garantie et ne l'aura probablement jamais.

Non seulement la province a-t-elle perdu $256,000, mais plusieurs personnes intéressées à la construction de ce chemin subirent des pertes considérables.

Par exemple, les lisses d'acier, achetées en Angleterre, n'ont jamais été payées. Le résultat en est que tous les ans, on essaie de faire réussir ce projet et de lui donner un nouvel élan, mais les capitalistes des vieux pays ne veulent pas placer leur argent dans une compagnie de cette réputation.

Je suis convaincu que ce chemin ne sera jamais construit et ne sera d'aucun avantage pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, tant qu'il ne sera pas laissé à l'entreprise d'hommes, dont la compétence et l'honnêteté dans la conduite de leurs affaires induiront les capatalistes à avoir confiance en eux.

Le seul autre point traité par l'honorable préopinant, et qui intéresse quelque peu le Manitoba, est la surprenante déclaration que l'honorable monsieur a faite, lorsqu'il a dit que la ville de Winnipeg devait son degré d'importance aux efforts du grand parti conservateur.

J'avais été sous l'impression, M. l'Orateur, que les citoyens de la ville de Winnipeg avaient eu l'honneur d'avoir fait eux-mêmes leur ville telle qu'elle est aujourd'hui ; que c'était leur travail, leur esprit d'entreprise, que c'était le placement de leur argent, qui avait obtenu les résultats que nous voyons.

Mais l'honorable député soutient apparemment que les citoyens de Winnipeg ne sont pour rien dans la prospérité de cette ville, mais que cette prospérité est entièrement due aux efforts du parti conservateur qui, par sa protection, l'a rendue plus rapide.

Je tiens à dire, M. l'Orateur, que je suis d'une tout autre opinion ; et je n'hésite pas à déclarer que, quel que soit le progrès accompli au Nord-Ouest et au Manitoba, ce progrès a été accompli, en dépit de la mauvaise administration et des erreurs énormes du gouvernement du Canada dans les affaires relatives à ces régions.

Il se présentera peut-être, plus tard, une occasion plus propice de vous entretenir à ce sujet, et je m'efforcerai, alors, d'expliquer à cette Chambre sur quel fondement je base ma déclaration. Mais aujourd'hui, nous avons à discuter la question budgétaire et le temps que je peux réclamer est moins que suffisant pour la traiter.

L'honorable ministre des Finances et les honorables députés conservateurs qui ont parlé après lui, soutiennent que les changements apportés au tarif ont été accomplis dans le but tout spécial de protéger les intérêts de la classe agricole ; et comme au Manitoba, nous dépendons tout particulièrement de cette classe et sommes grandement intéressés aux membres qui la composent, il est du plus haut intérêt de considérer en quoi ces changements leur sont profitables.

D'abord, le but principal de ces changements est de réduire le tarif sur les instruments aratoires de 35 pour 100 à 20 pour 100. Et maintenant, si les honorables messieurs de l'autre côté croient que cette réduction donnera satisfaction au peuple, ils sont grandement trompés. La taxe de 20 pour 100 est de 2½ pour 100 plus élevée, que celle qui était imposée sous le gouvernement Mackenzie ; et si le gouvernement Mackenzie était aujourd'hui au pouvoir et avait encore le même tarif de 17½ pour 100, en ma qualité de représentant du Nord-Ouest, je serais prêt à maintenir que les cultivateurs auraient droit à certains privilèges et à notre attention toute spéciale, et qu'un tarif de 17½ pour 100 sur les instruments aratoires serait encore de par trop élevé.

Plusieurs honorables députés ont dit, au cours de ce débat, que la condition des cultivateurs du Canada et, surtout, de ceux qui cultivent le blé en grande quantité, est très incertaine. L'immense quantité de blé qui est produite par les pays étrangers—la République Argentine, les Indes, la Russie et les autres contrées—et qui vient en concurrence avec le nôtre sur les marchés de Liverpool, doit nous faire songer que c'est une question importante pour nous, de savoir si les prix dont les honorables députés de l'autre côté n'ont pas à s'occuper du tout, disent-ils, vont augmenter ou non.

Et si le prix du blé n'augmente pas, la condition des affaires au Nord-Ouest sera bien décourageante pour les cultivateurs. Et par conséquent, nous avons le droit d'en appeler, et j'en appelle à ce parlement, afin qu'il considère avec le plus grand soin, notre condition telle qu'affectée par toute taxe qu'il lui plaira d'imposer au peuple du Canada pour prélever les revenus nécessaires.

Je dis donc qu'un tarif de 17½ pour 100, considéré comme la base d'une taxe raisonnable imposée à la classe agricole, ne serait même pas satisfaisant aujourd'hui au peuple du Manitoba et du Nord-Ouest. Les honorables messieurs au pouvoir ont adopté le tarif de 20 pour 100 sur les instruments aratoires.

Et en supposant même que cette taxe de 20 pour 100 soit raisonnable, il ne faut pas oublier qu'elle n'est imposée que sur le petit nombre des articles dont les cultivateurs se servent, et sur lesquels ils doivent payer des droits de douane.

Le gouvernement, donc, en ne changeant pas la taxe élevée qui est imposée sur plusieurs articles qui sont tout aussi nécessaires aux cultivateurs que ceux-là dont les droits ont été réduits, et sur lesquels ils paient autant d'argent que par le passé, se condamne lui-même et à son propre point de vue.

Maintenant, plusieurs honorables députés nous ont parlé longuement de la prospérité de notre pays ; et j'ai remarqué, depuis que je suis venu ici—et de fait, je l'avais remarqué avant aussi—que ça été la coutume des honorables membres de la droite de condamner tout membre de l'opposition, qui se permet de contredire quelque déclaration faite par le parti au pouvoir, au sujet de la prospérité du pays, quand même cette déclaration est aussi éloignée de la vérité et aussi gratuite que possible.

Quelque mensongères que soient ces déclarations, il est considéré traître au Canada, déloyal à son pays, celui qui se permet de les contredire.

Cette manière de procéder, nous le savons tous, et les honorables députés conservateurs le comprennent bien, n'est pas sensée. Ce que nous avons à faire et ce que nous sommes obligés de faire, c'est de considérer les faits tels qu'ils sont. Si nous avons à faire des lois pour le peuple du Canada, nous ne pouvons les faire avec justice et intelligence, qu'en étudiant soigneusement l'exacte condition du peuple.

Si cette condition n'est pas prospère, n'est pas heureuse, elle n'est pas changée par ce qui se dit dans cette chambre et elle n'est ni plus malheureuse, ni meilleure. Mais afin de comprendre notre devoir, et afin de discuter les questions soumises à notre considération, il nous faut une exposition claire des faits.

Je n'hésite pas à dire—mes remarques s'appliquent à la région que je représente—que la condition du peuple est vraiment très sérieuse, et j'aimerais à vous démontrer que le progrès du pays, même jugé au point de vue des honorables députés de la droite, il y a plusieurs années, n'a pas été satisfaisant du tout.

Nous avons entendu lire, au cours de ce débat, des citations prises dans des discours de feu sir John Macdonald et de sir Charles Tupper, traitant du progrès probable du pays. Nous avons à dire, cependant—et nous sommes heureux de le dire—que durant la période de 1881 à 1891, il y a eu un progrès substantiel au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, ce qui ne peut pas être dit des autres parties du Canada.

Même sous ce rapport je désire vous prouver que durant cette même période de 1881 à 1891, une période devant laquelle l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) s'extasie, cette période pendant laquelle le grand parti conservateur s'est emparé, comme il le dit, "s'est emparé" du Manitoba et de Winnipeg et a donné l'élan à sa prospérité, cette région n'a pas progressé dans le même degré qui caractérisa la période de 1871 à 1881, dont la moitié s'écoula sous le gouvernement de feu l'honorable Alexander Mackenzie, alors que, selon les dires des honorables députés conservateurs, tout allait à la débâcle et était mal administré, autant que cette région était concernée.

Permettez-moi de vous donner quelques chiffres à ce sujet. La population du Manitoba était, en 1871, de 18,995 ; en 1881, elle était de 62,260, soit une augmentation, pendant cette période, dont la moitié s'était écoulée en dehors de la protection des honorables messieurs au pouvoir, de 247 pour 100. En 1891, la population s'était élevée à 152,506, soit une augmentation de 145 pour 100 pour la dernière période.

Sous le régime Mackenzie, l'augmentation était de 267 pour 100 ; sous le régime conservateur, elle était de 145, soit une chute de 100 pour 100. Mais

on doit admettre que la population du Manitoba était comparativement peu élevée en 1871, ce qui fait que la comparaison entre les deux périodes ne rend pas justice tout à fait à la première.

Eh bien ! Nous sommes en mesure de répondre à l'objection posée par les honorables députés, parce que le long du Manitoba se trouvent les Territoires du Nord-Ouest, dont le recensement n'a été pris qu'en 1881 : ce n'est que depuis cette date qu'ils figurent dans les rapports statistiques.

Quelle était la condition dans les territoires ? Les territoires ont-ils progressé, protégés de tous côtés, et ayant coûté des millions au public et augmenté, par là, la dette publique du Canada qui avait dépensé des sommes énormes pour les développer ?

Quel est le progrès des dix premières années de vie des territoires, en comparaison des dix premières années d'existence du Manitoba ? En 1881, la population des territoires était de 25,515 âmes, et en 1891, de 66,799, soit, une augmentation de 165 pour 100 pour leurs dix premières années d'existence, quand l'augmentation de la population du Manitoba, pour ses dix premières années d'existence, était de 247 pour 100.

Telle est la marche à peu près du progrès, là-bas, sous la protection de ce parti important. Le progrès a baissé de 100 pour 100 pendant une période de dix ans, soit dix pour 100 par année ; ce qui veut dire que le sous le régime Mackenzie, que les honorables députés ont qualifié de désastreux dans ses effets, le progrès des Territoires du Nord-Ouest augmentait dans une proportion plus considérable.

Maintenant, un mot sur la condition de ce pays, actuellement. Les honorables députés nous présentent des chiffres, dans le but de prouver que le Canada est prospère, et je suis sûr qu'il n'y a pas un homme, dans cette Chambre, ou dans tout le pays, qui ne soit pas chagrin de voir que leurs déclarations sont mensongères ; mais ces chiffres avec lesquels ils prouvent la condition prospère du Canada, actuellement, sont des chiffres du commerce avant la crise présente.

La statistique pour l'année finissant le 30 juin 1893, ne se rapporte guère à cette période de temps où la crise commença à se faire sentir aux Etats-Unis, et par conséquent, toutes les belles conclusions que les honorables députés tirent de ces chiffres n'ont aucun fondement. Nous n'avons pas à considérer l'état de choses du passé, mais celui d'aujourd'hui, et à ce sujet, j'ai la résolution passée au Manitoba, par les Patrons de l'Industrie, touchant la condition présente de notre peuple.

Il est inutile pour moi de vous parler de la condition des Patrons de l'Industrie au Canada. On admettra facilement que cette organisation, quels que soient ses mérites ou ses démérites, n'est pas une organisation politique dans ce sens, qu'elle est attachée à l'un ou l'autre des deux grands partis du pays ; mais c'est une organisation pratique, dans le sens qu'elle s'occupe des questions qui sont du plus haut intérêt pour les cultivateurs de ce pays ; ce qu'elle peut déclarer, donc, touchant la condition du peuple, peut être considéré comme passablement juste.

Eh bien ! que dit ce corps important de la condition de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ? Voici la résolution passée, il y a deux ou trois semaines, et je puis dire que c'est la plus grave accusation que je connaisse contre le présent gouvernement :

Que, à cause du tarif ruineux et des prix exorbitants exigés des cultivateurs du Nord-Ouest pour le transport de leurs marchandises, les Patrons demanderont au gouvernement d'Ottawa d'abandonner tout projet d'immigration, parce que l'oganisation est sous l'impression que le Nord-Ouest, dans les circonstances présentes, n'offre aucun avantage aux colons.

Voilà la déclaration, simple mais éloquente, faite par une organisation dont la fin unique est d'améliorer la condition des cultivateurs de cette région ; et cette organisation, après avoir tout considéré, après avoir réfléchi sur les deux grands maux qui affligent les cultivateurs, là-bas, est arrivée à la conclusion que le gouvernement ne devrait plus dépenser d'argent pour coloniser cette contrée.

Selon eux, les colons n'ont aucun avantage à s'y établir, à cause de ces deux grands maux, comme ils les appellent : le tarif ruineux et les prix exorbitants de fret. Il est plus à propos de considérer ce tarif ruineux, bien que cette Chambre doive s'occuper également de l'autre mal.

Maintenant, les changements proposés sont-ils de nature à satisfaire le peuple de cette région ? A ce sujet, permettez-moi de lire l'expression d'une opinion que les honorables deputés de l'autre côté considéreront, sans doute, comme désintéressée. Cette déclaration est prise dans le compte rendu d'une entrevue avec mon prédécesseur dans cette Chambre qui était, je n'ai pas besoin de le dire, un ardent partisan des honorables messieurs de la droite :

Les changements apportés au tarif étaient à peu près ce que j'attendais, mais, cependant, j'espérais davantage, sur certains articles. Par exemple, je croyais qu'on lèverais la taxe sur le fil d'engerbage et le fil métallique barbelé. Je ne m'attendais pas à plus sur les instruments aratoires, et ici, je crois que si le bill Wilson suit le même cours qu'il a suivi au Sénat, nous aurons le commerce libre pour les instruments aratoires, du moins.

Ayant fait ces remarques préliminaires, je vais m'efforcer de discuter les nouveaux changements au point de vue du Manitoba et du Nord-Ouest. Je veux faire remarquer, d'abord, qu'une organisation importante qu'on ne peut soupçonner d'esprit de parti—conservatrice, de fait, plusieurs de ses membres sont d'ardents conservateurs—et qui, après avoir considéré la question au point de vue commercial et non politique, a attiré l'attention de cette Chambre, tout spécialement, sur la condition des affaires dans cette région ; la chambre de commerce de Winnipeg a attiré, elle aussi, l'attention de cette Chambre par un rapport ou un mémoire présenté à MM. Foster et Angers, lorsqu'ils ont visité cette partie du Canada.

Il y a un incident digne de remarque qui y est rattaché. On prit grand soin de garder sous secret les détails des entrevues entre les représentants du gouvernement et les représentants des personnes intéressées au commerce, et le gouvernement déclara qu'il était nécessaire de garder sous secret ce qui se passe au cours de ces entrevues, parce que les représentants des différentes branches de commerce ne veulent pas faire connaître leurs affaires au public ; mais je veux vous faire remarquer que l'on a suivi la même règle, pour ce qui concerne le mémoire présenté par la chambre de commerce.

L'excuse donnée par le gouvernement est que tel était le désir de ceux qui l'avaient présenté, du moins, il a semblé vouloir donner cette excuse ; mais la chambre de commerce n'avait aucun désir de garder sous secret les représentations qu'elle avait faites au gouvernement ; celui-ci insista au contraire et ce mémoire ne serait pas venu à la

connaissance du public, aujourd'hui, si des membres du gouvernement, se fiant au silence qu'ils avaient imposé à ceux qui s'étaient présentés à eux, n'avaient pas dit, à leur retour à Ottawa, que les plaintes du peuples du Manitoba et du Nord-Ouest étaient de peu de conséquence et n'avaient point un caractère très grave.

D'après une telle déclaration, la chambre de commerce de Winnipeg, dont les représentations étaient du plus haut intérêt, fut dans l'impossibilité de garder plus longtemps le silence, et son mémoire fut donc livré au public.

J'en lirai la première partie, le mémoire étant un peu long. Il me semble devoir mettre sur une base entièrement non-politique les effets du tarif dans ce pays. Le mémoire se lit comme suit :

A l'honorable GEO. E. FOSTER, M.P.,
Ministre des Finances.

MONSIEUR, — En conséquence de la correspondance échangée avec vous, au sujet de la manière dont le présent tarif douanier canadien affecte le coton du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, le conseil de la chambre de commerce a préparé et soumet à l'attention du gouvernement l'exposé suivant:

1o. On manque dans cette province de la matière première requise dans la plupart des articles fabriqués.

2o. Le coût de la main-d'œuvre dans les fabriques est plus élevé ici, à raison du défaut de colonisation, et aussi parce que les colons attirés dans cette province sont d'une classe moins apte à cette œuvre dans les centres plus peuplés.

3o. Le coût du combustible.

4o. Le coût du transport de la matière première et de toute exportation.

5o. Manitoba est aujourd'hui, et restera longtemps encore, un pays presque exclusivement agricole, et comme tel il doit soutenir la concurrence de tous autres pays cultivant la même espèce de produits. Les prix pour nous doivent être ceux del'endroit où on les vend, déduction faite du coût de transport."

Dans ces circonstances, la prospérité du Manitoba dépend du fait que nos producteurs sont en état de cultiver les produits agricoles à un coût qui leur laisse une marge raisonnable de profits. Pour cela, il ne faut pas que le coût de tout article nécessaire aux colons soit élevé par des droits d'importation inutiles ou des coalitions de fabricants.

Si la politique fiscale du pays doit reposer sur un principe de nature à assurer aux terres fertiles de la province des Prairies et des Territoires (d'où dépend le bien-être futur du Canada tout entier) la population que leur a prédit tout homme d'Etat canadien, tous voyageurs et délégués qui les ont visités et tout Canadien intelligent, fier des richesses de son pays; si, dis-je, notre politique fiscale doit avoir pour but de procurer le plus grand bien au plus grand nombre, il est hors de doute, alors, qu'il faut réduire au plus bas chiffre, en rapport avec le revenu nécessaire au pays, le tarif douanier actuellement imposé sur les articles absolument nécessaires aux colons.

Les honorables députés comprendront, je crois, que cela correspond presque mot pour mot à la politique du parti libéral du Canada.

La population actuelle du Manitoba est petite, si on la compare au nombre d'habitants nécessaire pour peupler la province ; mais pour peupler cette province, il faut offrir de plus grands encouragements aux colons. car il ne faut pas perdre de vue un instant que l'immigration dépend entièrement de la manière dont les intérêts des colons actuels sont protégés. C'est un fait reconnu, qu'en ce qui a rapport au tarif douanier et aux taux de transport sur les chemins de fer, la condition actuelle n'est pas satisfaisante. Les droits de douane sur les articles nécessaires aux cultivateurs sont beaucoup trop élevés, et les taux de fret sur les produits, trop élevés aussi (en dépit de la légère réduction sur le dernier item) pour rendre les colons contents de leur sort et, par là, encourager l'immigration dans cette province.

Le conseil expose respectueusement :—

Que les droits de douanes sur les marchandises importées dans le pays, devraient être réduits au plus bas chiffre, en rapport avec un tarif de revenu.

Que tout droit spécifique devrait être aboli et les droits prélevés sur une base *ad valorem*.

Que, sur preuve de l'existence d'une coalition pour maintenir ou élever les prix, le gouvernement devrait avoir le pouvoir de réduire ou abolir, par arrêté du conseil, le droit d'importation sur les articles affectés par telle coalition.

Le conseil prétend que l'importation croissante à un taux de droit moins élevé, serait de nature à augmenter plutôt qu'à diminuer le revenu qui en découle pour le Canada: plusieurs des droits qui existent aujourd'hui sont absolument prohibitifs et, par conséquent, il n'en découle aucun revenu pour le gouvernement.

Le conseil expose que les fabricants de plusieurs classes d'articles spéciaux en Canada ont formé des coalitions et basé leurs prix, non sur le coût de la fabrication, plus un profit raisonnable, mais sur le coût de semblables articles importés de l'étranger, le droit payé. Dans ces circonstances, le consommateur paie un prix excessif pour ses marchandises, et le gouvernement ne s'assure pas un revenu, le fabricant étant le seul qui bénéficie de la chose.

En outre, le conseil énumère les articles soumis à des droits énormes ; il traite des droits spécifiques, des droits *ad valorem* et fait des recommandations au gouvernement. Il est de mon devoir d'examiner si, et jusqu'à quel point, le gouvernement a répondu aux désirs du conseil de la chambre de commerce, prenant ces représentations comme une juste expression du sentiment de la population du Manitoba au sujet du tarif. On a grandement tort de penser que l'agitation au sujet du tarif dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Manitoba n'avait pour but que l'abolition du droit sur quelques articles spéciaux, tels que les instruments agricoles, le fil de fer barbelé et le fil d'engerbage. Les honorables députés de la droite et leurs amis dans le Nord-Ouest ont tenté un effort pour faire croire à une agitation de cette nature, mais l'objection aux droits de douane, là-bas, vient de ce que l'on est taxé surtout sur la matière première.

La même plainte se manifeste partout. Ainsi, le fabricant dit : j'objecte peu à la réduction du droit sur les articles fabriqués, mais ce que je condamne, c'est le droit élevé que vous maintenez sur la matière première. Le cultivateur dit : je m'oppose au tarif, parce que c'est un fort tarif protecteur sur ces articles spéciaux absolument nécessaires à l'industrie dans laquelle je suis engagé. Ce ne sont pas seulement les instruments aratoires, le fil d'engerbage, le fil de fer barbelé, mais ces articles couvrent les 28 ou 30 pages du tarif douanier adopté par cette Chambre. Il devient donc nécessaire d'étudier toute la question des droits, pour pouvoir juger si les changements proposés sont de nature à améliorer la condition du cultivateur.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que le taux moyen des droits qu'il croit devoir imposer pour appliquer la politique de protection du gouvernement, est de 28½ pour 100 ; or, je vois que sur chaque article important que le cultivateur doit acheter, les droits excèdent le taux moyen posé par l'honorable ministre, d'après son nouveau tarif.

Ainsi donc, en ce qui concerne les intérêts agricoles, nous avons sur ces articles nécessaires aux cultivateurs, un droit plus élevé que le taux moyen du tarif que le ministre des Finances est obligé de percevoir.

Devant ce fait, comment peut-on prétendre que les changements du tarif ont été faits spécialement pour l'avantage du cultivateur ?

Pour améliorer la condition du cultivateur, il faut une réduction importante ; il faut modifier le tarif de manière à rendre ces articles qui lui sont nécessaires aussi bon marché, meilleur marché même, si possible, qu'ils ne le sont pour les cultivateurs des autres pays.

Maintenant, on propose d'abolir le droit de 20 pour 100 sur le bois de construction. Je dois dire que cette proposition est très bien vue dans le Nord-Ouest, et j'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de tromper la population du Nord-Ouest au sujet de ce changement. Je dirai de suite que si le gouvernement ne veut abolir le droit que sur le bois brut, le changement n'est d'aucune valeur pour le Nord-Ouest. A moins que le bois préparé ne soit compris, ce changement ne profitera aucunement aux cultivateurs. C'est un fait, car, advenant l'abolition du droit, tout le bois—en tous cas, 90 pour 100—importé des Etats-Unis au Manitoba serait du bois préparé. Vous devez comprendre que dans le Manitoba, un pays peu peuplé, il y a bien peu de planeurs, de sorte qu'il faut faire venir le bois préparé des scieries des Etats-Unis. D'après le tarif proposé par le ministre des Finances, ce bois ne serait pas admis en franchise ; il serait sujet à un droit de 20 pour 100, et le gouvernement semble avoir, à dessein, prétendu enlever le droit sur le bois de construction, tandis qu'en réalité, il laisse le même droit qu'avant. Malheureusement, nos cultivateurs du Manitoba ne sont pas en position de venir ici en députation auprès du ministre des Finances, à ce sujet ; or, si l'on ne cherche pas à nous tromper, si l'on ne veut pas nous faire croire que nous obtenons quelque chose du gouvernement, tandis, qu'en réalité, nous n'obtenons rien, j'espère que le ministre des Finances découvrira bientôt l'erreur commise à ce sujet, si erreur il y a.

M. McGREGOR : Le bois préparé leur épargne le coût de transport.

M. MARTIN : Certes, oui. Maintenant, sur les clous de fil de fer, le gouvernement veut réduire le droit de $1.50 par 100 livres, à 75 centins. Cela semble, à première vue, une forte réduction, mais je ne pense pas qu'il en résulte quelque avantage pour les cultivateurs. Quand le droit était de $1.50, les clous n'étaient pas importés en Canada, et ils ne le seront pas davantage avec ce droit de 75 centins. En tous cas, si l'on en importe, le droit sera excessivement élevé, car sous le tarif de $1.50, il était de 120 pour 100 par baril de clous, article qui est de la matière première pour le cultivateur, attendu qu'il est absolument nécessaire pour la construction des bâtiments de ferme.

Si les cultivateurs du Nord-Ouest suivent le conseil du ministre de l'Agriculture et se livrent à la culture mêlée et élèvent du bétail, il leur faudra construire des bâtiments pour leurs animaux, et ces clous seront plus nécessaires que jamais.

Dans ses efforts pour protéger le Manitoba et le Nord-Ouest, le gouvernement imposa d'abord le droit insignifiant de 120 pour 100 sur les clous de fil de fer, et bien qu'il ait aujourd'hui réduit ce droit à 60 pour 100, c'est encore un tarif énorme sur un article de première utilité pour le cultivateur.

Sous l'ancien tarif, le droit sur les clous coupés était de $1 par 100 livres, ou 95 pour 100, et cela a été réduit à 75 centins par 100 livres, ce qui constitue la taxe encore énorme de 71¼ pour 100.

Quand nous considérons que le nouveau tarif hautement protecteur, d'après l'expression du ministre des Finances, est de 28¾ pour 100, comment le gouvernement peut-il venir devant la Chambre et le pays faire croire aux cultivateurs que l'on améliore leur position, alors que l'on maintient sur un article d'une aussi grande importance que les clous, un droit de 60 pour 100, puis, sur un autre, un droit de 71¼ pour 100 ?

Autres choses très importantes pour les cultivateurs du Nord-Ouest, ce sont les articles en fer pour les constructions. Ces articles étaient auparavant sujets à un droit de 35 pour 100. Dans leur vif désir de soulager le peuple sous ce rapport, à quoi les honorables députés ont-ils réduit ce droit ? A 20 pour 100 ? Non ; mais à 32½ pour 100, soit une réduction de 2½ pour 100, et cependant, ils s'étonnent de ce que le peuple n'admire pas leur manière d'agir.

Les pompes qui sont nécessaires à tout cultivateur du Nord-Ouest étaient auparavant sujettes à un droit de 35 pour 100 ; ce droit est aujourd'hui réduit à 30 pour 100.

Le droit sur les cordages est augmenté ; ce droit qui était auparavant de 25 à 30 pour 100, est maintenant mis au taux uniforme de 30 pour 100, ce qui est excessivement élevé sur un autre article de matière première pour le cultivateur.

Les droits sur le fer et l'acier ont aussi été réduits. L'ancien droit de $13 par tonne sur ces articles équivalait à 60 pour 100. Je dois avouer que sous ce rapport, les honorables députés de la droite ont fait un pas dans la bonne direction, qu'ils ont prêté quelque attention aux représentations des chambres de commerce et de la population du Nord-Ouest, en abolissant autant que possible les droits spécifiques. Je dois les féliciter à ce sujet, car s'il résulte pour nous quelque avantage des modifications du tarif, cet avantage se trouve dans l'abolition, autant que possible, des droits spécifiques. Cependant, sur le fer et l'acier, le gouvernement a retenu ce droit, l'ayant réduit de $13 à $10 par tonne. A $13 par tonne, le droit équivalait à 60 pour 100, à $10, il équivaut à 46 pour 100 sur le nombre immense d'articles dans la fabrication desquels entrent le fer et l'acier, et dont le cultivateur a besoin comme matière première.

Cette taxe de 46 pour 100 sur des articles absolument nécessaires au cultivateur dépasse de beaucoup le taux moyen du droit, et, cependant, le gouvernement prétend qu'il améliore la condition du cultivateur.

Sur le fil de fer barbelé, le tarif était de 60 pour 100 sous l'ancien droit de 1¼ centin par livre, et bien que les honorables députés de la droite aient fait une réduction d'une moitié, ils retiennent encore un droit très élevé de 30 pour 100 sur cet article que tout cultivateur doit acheter et dont on fait usage partout.

Malgré cela, le gouvernement prétend que les changements sont faits spécialement dans l'intérêt des cultivateurs. Si le ministre des Finances croit que 20 pour 100 est un taux raisonnable sur les instruments aratoires, je lui demanderai par quel raisonnement il peut en venir à la conclusion que 30 pour 100 sur le fil de fer barbelé est un taux raisonnable. Pourquoi un droit de 20 pour 100 ne suffirait-il pas sur cet article ? Parce qu'il y a certains fabricants que l'honorable ministre est intéressé à protéger contre les cultivateurs.

Quand nous voyons un gouvernement qui met toute son énergie à surveiller les intérêts du petit nombre et oublie ou néglige les intérêts de la masse du peuple, comment se peut-il que le peuple le tienne au pouvoir ? A quel tour de passe-passe cela est-il dû ? Les élections qui ont donné le pouvoir à ces messieurs n'ont pu être remportées d'une

manière honnête, car il est impossible qu'un pays comme le Canada, où la grande masse du peuple est agricole, ait mis et retienne au pouvoir un gouvernement qui surveille les intérêts du petit nombre engagé dans les industries manufacturières, et néglige les intérêts de ceux qui, en réalité, font le pays ce qu'il est.

Le droit sur les outils d'ouvriers est réduit de 35 à 30 et 25 pour 100. Sur les hachettes, l'ancien droit spécifique équivalait à 50 pour 100 environ ; il est aujourd'hui réduit à 35 pour 100, ou 7 pour 100 au-dessus de la moyenne. Le droit sur les pelles et bèches, de 40 à 60 pour 100, est aujourd'hui de 35 pour 100. Le droit qui était de 47 à 83 pour 100 sur les instruments agricoles reste encore à 35 pour 100. Tous ces articles dont j'ai parlé sont spécialement mentionné dans le rapport de la chambre de commerce, comme étant absolument nécessaires au cultivateur, et je rappellerai à la Chambre que l'honorable monsieur, après avoir adopté 20 pour 100 comme base raisonnable, impose le taux énorme de 35 pour 100 sur les articles nécessaires au cultivateur.

Le fil d'engerbage reste à 12½ pour 100. Je n'ai pu comprendre ce que voulait dire le ministre des Finances, lorsqu'il a déclaré que parce que le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario étaient intéressés dans la fabrication du fil d'engerbage, l'on n'avait plus raison de réduire le droit sur cet article.

Je ne comprends pas ce raisonnement. Il me semble que le cultivateur mérite autant de protection contre un gouvernement engagé dans l'industrie manufacturière, que contre tout individu engagé dans la même industrie.

Le droit sur le fil d'engerbage, qui non seulement est un article de première utilité pour le cultivateur, mais que ce dernier est obligé de payer comptant, est un impôt sérieux ; et la déclaration du ministre des Finances, que le gouvernement étant intéressé dans la fabrication de cet article doit, comme tous les fabricants, être protégé par un tarif élevé, n'aura pas, il me semble, une grande valeur auprès des cultivateurs du pays.

Je vois maintenant un grand nombre d'articles sujets à un impôt très peu élevé. Or, me rappelant l'attitude prise par les honorables députés de la droite, j'ai parcouru cette liste, pour trouver quels sont les articles en usage chez les cultivateurs que l'on frappait d'une taxe modérée, mais je n'ai pu en trouver aucun. Je vois que sur les articles suivants, il n'y a qu'un droit nominal, parce qu'il s'agit de la matière première de certains fabricants : blanc et rouge de plomb sec, minéral orange et blanc de zinc, 5 pour 100 ; fourrures, 15 pour 100 ; cuir à semelles, 10 pour 100 ; cuir à gants, 10 pour 100 ; plaques, cercles, bandages et bandes de fer et d'acier, 5 pour 100 ; plaques de charrues, oreilles, plaques de côté et autres pour instruments aratoires, 5 pour 100 ; tubes de chaudières, 7½ pour 100 ; chaînes, 5 pour 100 ; cellulose, 10 pour 100 ; fourchettes non ouvrées, 10 pour 100 ; métal à caractères d'imprimerie, 10 pour 100 ; fil de laiton ou de cuivre, 10 pour 100 ; composition métallique, 10 pour 100 ; anodes en nickel, 10 pour 100 ; pierres précieuses non montées ni ouvrées, 10 pour 100 ; moyeux, rais, jantes, 10 pour 100 ; placage de bois, 5 pour 100.

Je ne trouve pas à redire, parce que le gouvernement établit des droits faibles sur les articles qui constituent la matière première des manufacturiers. Je reconnais parfaitement que cela est opportun. Mais ce que je signale à l'attention de la Chambre, c'est que, pendant que les manufacturiers sont protégés de la sorte—bien que pas autant qu'ils le désirent—les intérêts des cultivateurs sont entièrement négligés. Prenons, par exemple, la liste des articles francs de droits, qui sont au nombre de 265. J'ai examiné cette liste du commencement à la fin, pour voir jusqu'à quel point on avait eu égard au cultivateur en la préparant, et j'ai constaté que sur ces 265 articles, il n'y en a que 18—et plusieurs de ces derniers sont sans importance—qui intéressent tant soit peu le cultivateur. Je vais les énumérer : Premier, effets appartenant aux colons ; deuxième, chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs, pour l'amélioration des races ; troisième, houille anthracite ; quatrième, volailles domestiques de pure race ; cinquième, certaines sortes de fruits ; sixième, cartes géographiques et cartes marines à l'usage des écoles d'aveugles ; septième, journaux et magasins ; huitième, thé ; neuvième, bois de chauffage ; dixième, bois de charpente ; onzième, planches ; douzième, bois de pin de lambrissage ; treizième, bois d'épinette de lambrissage ; quatorzième, lattes ; quinzième, piquets et palis ; seizième, bardeaux ; dix-septième, abeilles ; dix-huitième, café. Ce sont là les seuls articles que j'ai pu trouver, dans la liste des ceux admis en franchise, qui intéressent tant soit peu le cultivateur, et plusieurs d'entre eux ne l'intéressent même que très indirectement. C'est là l'insignifiante liste d'articles dans lesquels on soulage un peu la classe de citoyens qui sont les piliers du Canada.

Pour revenir à la question des instruments aratoires, les droits sur ces articles ont été fixés à 20 pour 100. Mais il ne faut pas oublier que, bien qu'on emploie le terme large d'instruments aratoires, quand nous en venons à examiner le tarif, il ne comprend pas une classe très considérable de ces articles, et nous constatons que sur des instruments aratoires tout aussi importants pour le cultivateur, dont il fait un usage tout aussi grand, le droit n'est pas réduit, ou l'est très légèrement. Les principaux articles compris dans les mots " instruments aratoires " restent soumis à des droits élevés, parce que la réduction ne s'applique qu'aux suivants : herses, moissonneuses, faucheuses, charrues et semoirs à sillons. Je voudrais que la Chambre comprît particulièrement que la réduction des droits sur les instruments aratoires ne s'étend pas à toutes les sortes de ces instruments, mais seulement aux cinq articles que j'ai mentionnés. Je citerai maintenant quelques autres sortes tout aussi importantes et sur lesquelles le tarif reste le même, ou est très légèrement réduit : Ce sont les machines à vapeur locomobiles, les batteuses et trieuses, les cribles, les manèges à chevaux, et la nombreuse catégorie d'autres instruments aratoires non compris parmi ceux mentionnés précédemment.

En examinant jusqu'à quel point cette réduction de droit favorise la population du Manitoba, le seul critérium que l'on puisse prendre est le relevé des droits de douane perçus dans le port de Winnipeg, et ce critérium n'est pas encore tout à fait satisfaisant, car une très grande quantité des marchandises vendues et employées dans le Nord-Ouest est importée à Toronto, Montréal et autres centres de l'est. Néanmoins, pour ce qui regarde les instruments aratoires, ce critérium est très bon, parce qu'il ne s'importe virtuellement point d'ins-

truments aratoires dans cette partie du Canada, sauf dans le port de Winnipeg. Examinons un instant la valeur de ces différents articles importés au Manitoba, pendant le dernier exercice, et le montant des droits qu'ils ont produits :

	Montant importé.	Droits payés.
Herses	$ 83	$ 29
Moissonneuses	62,743	21,960
Faucheuses	18,539	6,488
Charrues	14,709	5,148
Semoirs à sillons	8,266	2,893
Total	$104,340	$36,518

Voilà la liste des articles sur lesquels l'honorable ministre a réduit les droits à 20 pour 100. La Chambre comprendra, naturellement, que cela n'indique aucunement le nombre d'instruments aratoires du Nord-Ouest, car il va sans dire que sous le régime des droits virtuellement prohibitifs de l'ancien tarif, une très faible quantité était importée dans le pays. Et la plus forte partie des droits énormes prélevés sur les cultivateurs par les honorables ministres, n'est pas allée dans le trésor public, mais est tombée dans le gousset des manufacturiers. Je cite des chiffres pour montrer les importations de ces autres articles sur lesquels les droits n'ont pas été réduits, et pour montrer combien léger est, après tout, l'adoucissement apporté à la situation du cultivateur. J'ai mentionné les importations de ces articles sur lesquels le gouvernement a réduit les droits à 20 pour 100. J'arrive maintenant aux autres articles sur lesquels les droits restent virtuellement les mêmes, ou sont légèrement réduits :

	Droit.	Valeur importée.	Montant des droits.
Machines à vapeur locomobiles	30 p.c.	$12,562	$4,396
Batteuses et trieuses	30 p.c.	12,894	4,512
Cribles	27½p.c.	977	341
Manèges à chevaux	30 p.c.	1,823	638
Tous autres instruments aratoires sur lesquels le droit est de	27½p.c.	25,653	8,978
Total		$53,909	$18,865

Ce qui démontre que, relativement à ces autres articles qui restent frappés de droits très élevés, il en a été importé au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, pour un montant égal à la moitié de la valeur des articles sur lesquels les droits sont réduits à 20 pour 100. De sorte que même en ne prenant que les instruments oratoires, la réduction totale est de beaucoup moins considérable qu'elle ne le paraît de prime abord.

Il me paraît être de la plus haute importance, je dois le dire, pour les habitants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, que les manufactures d'instruments aratoires qui ont surgi en Canada soient mises en état de les fabriquer à aussi bon marché que possible. Et pour cette raison, en imposant, en 1887, des droits élevés sur le fer, qui constitue la principale matière de tous ces instruments aratoires, le gouvernement a commis une grave erreur, du moins en ce qui concerne le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Et si le gouvernement désire réellement donner au Manitoba et au Nord-Ouest ces soins paternels et cette protection que l'honorable député d'Ottawa (Sir James Grant) dit qu'il leur a accordés, il doit se rappeler que le Canada n'est pas seulement tenu d'encourager et de favoriser la fabrication du fer, mais qu'il doit tenir compte de la position du cultivateur qui est obligé de se servir de ce fer. A moins que les fabricants d'instruments aratoires ne puissent se procurer le fer et autres matériaux à bon marché, ils ne sont certainement pas capables de fournir leurs marchandises aux consommateurs à des prix raisonnables, et aussi longtemps qu'un droit est imposé sur ces instruments aratoires, de façon à exclure l'article étranger, tous les droits dont est frappé le fer, pèsent particulièrement sur les cultivateurs. Nous savons, naturellement, que même aujourd'hui les manufacturiers d'instruments aratoires les vendent au Manitoba à des prix considérablement moindres que ceux auxquels ils peuvent être importés des Etats-Unis. Mais ils seront certainement incapables de continuer à les fabriquer à aussi bon marché, à moins que des droits sur le fer en gueuse et le fer et l'acier en barres ne soient réduits au-dessous de leurs présents taux énormes.

On a demandé au ministre des Finances ce qu'il entendait faire au sujet de l'offre des Etats-Unis concernant l'entrée en franchise des instruments aratoires dans ce pays, pourvu que le Canada consentît à les admettre également en franchise. Comme vous vous en souvenez, sans doute, M. Hugh J. Macdonald, au cours de l'entrevue qui eut lieu avec lui au Manitoba, déclara qu'il ne voyait pas comment le gouvernement pouvait refuser d'accepter cette offre de réciprocité de la part du peuple américain. Le ministre des Finances n'a donné aucune parole d'encouragement, quand on l'a interrogé à ce sujet. Il a refusé de donner aux cultivateurs de cette partie du Canada aucun espoir que, si le bill Wilson était adopté avec cette disposition de réciprocité relativement aux instruments aratoires, il en tiendrait compte. J'aimerais savoir, M. l'Orateur, pourquoi on nous a fait attendre ici jusqu'au mois de mars pour voir ce que les Américains allaient faire de leur tarif, si, lorsqu'ils ont décidé de faire quelque chose de très avantageux au Canada, notre gouvernement n'est pas disposé à en profiter ni à y acquiescer. Si le gouvernement ne tient aucun compte de la législation du Congrès américain, il aurait aussi bien fait de convoquer le parlement dans le temps voulu, en janvier, et procéder à la revision du tarif. Il aurait pu alors faire cette révision aussi facilement qu'aujourd'hui, car il semblerait, d'après l'attitude de l'honorable ministre des Finances à ce sujet, que le gouvernement n'a l'intention de tenir aucun compte de ce que peuvent faire les Américains touchant cette très importante question. Les habitants du Manitoba et des Territoires pourront assurément se contenter très difficilement de l'attitude du gouvernement sur cette question. Si les Américains sont prêts à ouvrir leur marché aux manufacturiers du Canada, sous quel prétexte le gouvernement canadien peut-il refuser d'ouvrir le marché du Canada aux manufacturiers des Etats-Unis, surtout lorsque nous considérons que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, qui font un usage si considérable de ces instruments aratoires, bénéficieraient dans une aussi grande mesure de cette réciprocité ?

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MARTIN : Un des changements les plus importants que l'on ait faits, M. l'Orateur, en vue d'augmenter le revenu, suivant les remarques du

ministre des Finances, a été de réduire de ½ centin par livre le droit d'accise sur le malt. Je ne vois pas en quoi l'on puisse s'attendre que ce changement va bénéficier à la classe agricole du Canada. Je crois que les membres de cette Chambre ont droit à ce que le ministre des Finances explique d'une façon plus complète les raisons qui l'ont engagé—dans un temps où il appuie si fortement sur l'impossibilité de doter le Canada d'une loi prohibitive, à cause de la perte considérable de revenu qui en résulterait—à considérer une réduction de droit sur la matière servant à faire la bière, comme plus importante que la réduction, dont on parle tant, des droits sur les instruments aratoires.

Le ministre des Finances nous a parlé d'un changement qui avait été effectué dans l'intérêt des manufacturiers de fer. Je fais allusion à l'augmentation de la prime—accordée pour la fabrication du fer en barres puddlé. Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de traiter longuement la question des primes accordées aux manufacturiers de fer, mais je désire faire observer que non seulement les manufacturiers de fer jouissent de la protection résultant des droits très élevés dont sont frappés le fer en gueuse et le fer en barres, qui constituent la principale matière de tous les différentes instruments aratoires et outils employés par les cultivateurs, mais qu'ils reçoivent encore une forte prime que doivent payer toutes les classes de la population, y compris les cultivateurs. Dans la partie même du Canada où l'on essaie de développer l'industrie du fer, une autre classe de la population reçoit des primes pour l'exercice de son industrie. Je veux parler des pêcheurs des provinces maritimes. N'étant pas très au fait de cette question, je ne discuterai pas l'opportunité de donner des primes aux pêcheurs, mais je désire faire observer que, pendant qu'on favorise les manufacturiers au moyen de primes comme celles dont j'ai parlé, et pendant que les pêcheurs des provinces maritimes reçoivent, eux aussi, des primes, on n'essaie de rien faire dans ce sens, pour une classe plus importante que toutes les autres réunies—la classe agricole du Canada. De fait, au lieu d'encourager l'industrie des cultivateurs au moyen d'octrois d'argent, ou autre chose de ce genre, on les accable de toutes les manières, en imposant des droits excessifs sur les articles dont ils font usage. Je dois approuver l'offre de réciprocité que l'honorable ministre des Finances propose de faire aux Etats-Unis en ce qui concerne l'orge.

Selon moi, M. l'Orateur, il n'y a pas d'article plus important que l'orge pour les cultivateurs du Nord-Ouest. Bien que notre contrée soit remarquable pour la production du blé, il est bien connu que cette culture y est un peu précaire, comme dans d'autres pays. Nous sommes exposés à avoir dans cette région de mauvaises récoltes, pour diverses causes, comme le sont les habitants d'autres pays qui cultivent le blé, et nous sommes peut-être jusqu'à un certain point particulièrement exposés aux gelées d'été, qui, dans certaines saisons, endommagent considérablement notre récolte de blé. Quant à l'orge, cependant, elle a sur le blé le grand avantage de mûrir beaucoup plus promptement. Nous pouvons cultiver l'orge sans le moindre danger de la gelée, et nous pouvons produire la plus belle orge possible, parce que notre climat est sec et particulièrement propre à la culture de cette céréale. Si les cultivateurs du Manitoba ne se sont pas jusqu'à présent livrés plus en grand à la culture de l'orge, c'est pour la très bonne raison qu'il n'y avait pas de prix pour cette céréale, vu que le marché américain, dans les grandes villes de l'ouest qui consomment d'immenses quantités d'orge, a virtuellement été fermé au cultivateur du Nord-Ouest, à cause des droits élevés imposés sur cet article par les Etats-Unis. Par conséquent, si le Canada et les Etats-Unis s'entendent pour adopter la réciprocité en ce qui concerne l'orge seule, ou l'orge et le maïs, les habitants du Nord-Ouest en seront assurément très heureux, et ils donneront crédit au gouvernement des efforts qu'il aura pu faire dans ce sens.

J'ai dit que la réduction des droits sur les instruments aratoires ne s'appliquait qu'à une partie d'entre eux, et j'ai mentionné les réductions effectuées sur d'autres articles. Je désire maintenant faire remarquer qu'il y a un grand nombre d'articles qui sont tout autant la matière première du cultivateur, que le sont les instruments aratoires, articles sans lesquels il ne peut exercer son industrie, et qui, d'après la proposition du ministre des Finances, restent soumis aux mêmes droits que sous le régime de l'ancien tarif, ou sont, dans certains cas très frappants, considérablement plus taxés. Le premier item que je citerai est le pétrole. Comme la Chambre le sait parfaitement, aucun changement n'est fait au tarif relativement à ce très important article. Pendant le dernier exercice, la valeur du pétrole déclarée dans le port de Winnipeg a été de $20,263, sur lesquels on a prélevé $28,600 de droits. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, le droit sur le pétrole représente environ 120 pour 100.

Or, je ferai remarquer à la Chambre que, pendant que l'industrie agricole paraît ne pas avoir eu assez d'influence auprès du gouvernement pour l'engager à réduire ou à modifier ce droit de 120 pour 100 sur l'un des articles de première nécessité pour tout le monde, surtout au Nord-Ouest, où nous n'avons qu'un petit nombre d'usines à gaz ou de compagnies d'éclairage à l'électricité, le gouvernement, sous prétexte que, si le droit imposé sur cet article était réduit, les raffineurs de Petrolia seraient forcés de fermer leurs usines, a cédé aux sollicitations de ces derniers, plutôt qu'aux représentations des cultivateurs. Nous voyons aussi que lorsqu'une classe quelconque de la population des villes peut intéresser un nombre considérable de membres du parlement en sa faveur et contre la classe agricole, l'intérêt même des raffineurs doit céder. Il est tout aussi préjudiciable à l'industrie du raffinage de réduire le droit sur une espèce de produits, que sur l'autre. Pour ce qui regarde le pétrole, qui est un article de consommation universelle, surtout parmi les classes agricoles, aucune réduction de droits n'a pu être effectuée. Mais en ce qui concerne l'huile à gaz, qui est un produit très important de ces raffineries, nous voyons que les personnes intéressées dans la consommation de l'huile à gaz ont eu assez d'influence sur le gouvernement pour l'amener à réduire de moitié le droit imposé sur cet article. Je dois féliciter quelques-uns des membres du parlement, tel que le député de Toronto-centre (M. Cockburn), d'avoir pu exercer sur le gouvernement une pression suffisante sous ce rapport ; je regrette seulement que les membres de la droite qui ne représentent pas la ville de Toronto, mais qui doivent leurs mandats de membres de cette Chambre aux suffrages des classes agricoles du pays, n'aient pas été aussi

fidèles à leurs commettants que l'honorable député de Toronto-centre, et d'autres représentants des villes l'ont été aux leurs dans ce cas particulier.

Un autre item sur lequel il y a eu une forte augmentation de droits, et qui intéresse beaucoup la population du Nord-Ouest en général, bien que ce soit peut-être forcer la note que de l'appeler une matière première agricole, c'est l'item des livres, publications périodiques et brochures. Par le nouveau tarif, on impose un droit uniforme de 6 centins par livre sur ces articles, ce qui représente une très forte augmentation de l'ancien droit *ad valorem* de 15 pour 100. On a expliqué la raison de ce changement, en disant que les livres coûteux, ceux dont la principale valeur consiste dans le travail de la pensée, seraient soumis à un droit relativement faible sous le régime du nouveau tarif, pendant que les livres communs ordinaires porteraient le poids principal du droit, leur valeur consistant plutôt en papier et autres matières dont ils sont faits.

Or, il me semble que ce n'est pas une base équitable pour déterminer l'impôt, parce que le pauvre en supporte tout le poids. On peut soulever contre ce mode les mêmes objections qu'on apporte contre les droits spécifiques sur plusieurs autres articles, objections dont j'ai constaté la réussite avec le plus grand plaisir. Il en résultera que le prix des ouvrages anglais réimprimés, qui ont tellement diminué le coût de la littérature dans ces derniers temps, et qui sont importés en Canada en si grandes quantités, et par lesquels les meilleures œuvres littéraires sont répandues parmi la classe moyenne, sera considérablement augmenté par l'augmentation du droit. Je dirai que la valeur des livres, brochures et publications périodiques importés dans le Nord-Ouest, l'année dernière, a été de $30,559 et les droits payés se sont élevés à $4,585. Un autre article important, c'est les poudres allemandes. La valeur de l'importation a été de $17,987 et les droits payés, de $3,744.

En mentionnant ces articles, je n'ai pas du tout cherché à examiner minutieusement ce qui se rapporte aux articles d'un usage ordinaire parmi les cultivateurs et les ouvriers du Nord-Ouest ; je n'ai parlé que des articles dont les droits s'élèvent à trois ou quatre mille piastres et plus. Les chiffres que je mentionnerai au cours de mes observations, ont peu de rapport avec la valeur des articles réellement en usage dans le pays, parce que les seuls chiffres que nous pouvons examiner sont les importations entrant dans le port de Winnipeg, et ainsi que je l'ai déjà dit, une très petite proportion de certains articles a été importée à Winnipeg et une grande proportion y a été expédiée par des marchands en gros du Canada oriental. Néanmoins, les chiffres donneront une idée de l'importance de l'article que j'indiquerai. Sur les poudres allemandes, le droit reste ce qu'il était, 6 centins par livre, et il n'a pas été réduit. Tous les articles que je vais maintenant indiquer sont ceux sur lesquels les droits n'ont pas été réduits ou ont été augmentés, ce qui fait voir que cette révision du tarif faite dans l'intérêt du cultivateur n'a pas atteint son but.

Maintenant, je signalerai à votre attention les bicycles et les tricycles. Nous savons tous que pour une certaine classe de gens peu en moyens, et qui doivent voyager d'un endroit à un autre, les bicycles remplacent réellement les chevaux. Il est très important, en imposant des droits sur des articles de cette espèce, de faire en sorte qu'ils ne pèsent pas particulièrement sur le citoyen ordinaire.

M. MARTIN.

Le droit sur les bicycles est de 35 pour 100 ; il n'a pas été réduit. Il en a été importé dans le Nord-Ouest pour une valeur de $2,933, et les droits se sont élevés à $879. Un autre article d'une grande importance pour toute la populationt du Nord-Ouest, c'est le charbon bitumineux. Il est frappé d'un droit de 60 centins par tonne, et il n'y a pas eu de diminution. La valeur du charbon bitumineux importé a été de $59,838, et les droits, de $9,361, ou un quart du montant payé sur les instruments aratoires, les droits sur ces derniers articles étant de $36,000, et sur le charbon bitumineux, de $9,300. Il y a un droit de 30 pour 100 sur les rideaux ; valeur de l'importation, $8,649 , droits payés, $2,594.

Les honorables députés doivent comprendre que dans un pays comme le Manitoba, il y a très peu de fruits, et les fruits en boites et séchés sont d'une grande importance et sont très en usage. Les raisins secs sont frappés d'un droit de 1 centin par livre, pas de réduction ; valeur de l'importation $9,588, droits, $2,722. Le même droit existe sur les pruneaux et les prunes ; valeur de l'importation, $11,085, droits, $2,117. Le même droit frappe les raisins de Corinthe ; importation, $11,768, droits, $5,120. La valeur de l'importation de ces quatre articles, prunes, pruneaux, raisins secs et raisins de Corinthe, en ce qui concerne le tarif, est presque aussi considérable pour le Nord-Ouest que celle du charbon bitumineux, les droits réunis s'élevant à près de $9,000, soit un quart du montant des droits perçus sur les instruments aratoires dont nous avons tant entendu parler. Il y a un droit de 3 centins par livre sur les noix ; importation, $7,502, droits, $3,513. On importe dans le Manitoba une grande quantité de raisins en grappes, et on peut se les procurer dans les Etats de l'ouest à un prix raisonnable, mais il nous faut payer un droit de deux centins par livre à la frontière, droit excessif sur un article qui est presque une nécessité dans le Manitoba. La valeur de l'importation a été de $6,928, et les droits, de $2,470. Il y a une réduction dans les droits sur les oranges et les citrons ; importation, $45,861, droits, $4,313.

Il y a un droit de 1 centin sur les pêches, ce qui est un droit spécifique très élevé ; la valeur de l'importation a été de $10,728, et les droits, de $1,987. Tous les autres fruits verts sont frappés de certains droits, et il n'y a pas eu de réduction ; la valeur de l'importation a été de $7,729, et les droits, de $1,545. Il y a un droit de 20 pour 100 sur le verre à vitre ; importation, $18,025, droits, $3,605. Il est peut-être du devoir des habitants du Nord-Ouest de dire que le climat n'est pas froid, mais, malgré cela, je dois avouer, en ma qualité de vrai patriote libéral du Nord-Ouest, qu'il y a des jours où nous sommes obligés de porter des gants et des mitaines. Le gouvernement semble ne pas tenir compte de ce fait, car il y a un droit de 35 pour 100 sur les gants et les mitaines, articles d'une nécessité absolue dans le Nord-Ouest. La valeur de l'importation a été de $18,569, et les droits, de $6,478. Les chapeaux d'hommes et de femmes sont d'une aussi grande nécessité et ils sont frappés d'un droit de 30 pour 100, sur lequel il n'y a pas de réduction. La valeur de l'importation des chapeaux de feutre a été de $25,515, et les droits, de $7,654 ; valeur des chapeaux de paille importés, $973, droits, 291 ; autres chapeaux, valeur, $6,095, droits, $1,828. C'est un autre cas dans lequel la valeur des articles s'élève à près d'un quart de la valeur des instruments aratoires sur lesquels une réduction a été faite. Les fusils sont

d'une grande utilité pour le cultivateur du Nord-Ouest, car le gibier y abonde et les cultivateurs peuvent s'en procurer pour leur consommation. Le droit sur les fusils est de 20 pour 100, et il n'a pas été réduit ; la valeur de l'importation a été de de $17,352, et les droits, de $3,470. Il y a un droit de 25 pour 100 sur les bottes, bottines et souliers ; valeur de l'importation, $16,079, droits, $4,019. Les colis de marchandises de toute espèce sont frappés d'un droit de 20 pour 100, pas de réduction ; valeur des marchandises, $29,091, droits, $5,822. Le droit sur les enveloppes et livres blancs a atteint le chiffre élevé de 35 pour 100 ; valeur de l'importation, $13,529, droits, $4,750. Papier d'emballage, 25 pour 100, valeur $1,829, droits, $457. Papier de toute sorte, 25 pour 100, pas de réduction ; valeur, $5,888, droits, $1,472. Il y avait un droit de 12½ pour 100 sur le fil d'engerbage ; valeur de l'importation, $86,516, droits payés l'année dernière, $21,617, soit les deux tiers du montant payé sur tous les instruments aratoires sur lesquels il y a eu une réduction. Mais pour les fins de cette comparaison, au lieu de $21,617, j'ai établi le montant des droits à la moitié de cette somme, $10,808, parce que dans le cours de l'année, le droit a été réduit de moitié. Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a pas accordé de réduction sur cet item particulier. Il y a un droit de 35 pour 100 sur les parapluies, parasols, etc., et ce droit est excessif, et il n'a pas été réduit. L'année dernière, la valeur de l'importation a été de $3,582, et les droits se sont élevés à $1,253. Tous les articles en bois, n.s.a., payaient un droit de 25 pour 100, et il n'a pas été réduit ; valeur, $37,005, droits, $9,263, encore un article dont les droits s'élèvent à un quart de ceux qui existent sur les instruments aratoires.

Maintenant, j'arrive à une autre catégorie d'articles, qui sont d'une nécessité première pour nous dans le Nord-Ouest, et sur lesquels le gouvernement a jugé à propos—probablement pour compenser les légères réductions qu'il a faites sur d'autres articles—d'augmenter considérablement les droits. L'autre jour, le ministre a consacré cinq heures à expliquer les changements au tarif, et j'ai été très désappointé de ne pas l'entendre nous donner les raisons qui avaient motivé cette augmentation. Je fais allusion aux lainages. L'ancien tarif imposait un droit de 22½ pour 100 sur les tissus en confection composées de laine, se vendant 10 centins la verge et au-dessous, et le gouvernement dans sa sagesse a augmenté ce droit de 7½ pour 100, l'élevant ainsi à 30 pour 100. L'année dernière, il en a été importé pour une valeur de $9,092 et les droits ont été de $2,045. Le droit sur les tissus de laine se vendant plus de 10 centins et moins de 14 centins la verge, a été élevé de 25 pour 100 qu'il était à 30 pour 100 ; importation, $6,600, droits payés, $1,650. Le droit de 27½ pour 100 qui existait sur ces tissus se vendant plus de 14 centins la verge a été élevé à 30 pour 100. J'attire l'attention de la Chambre sur cet article important dont le droit a été augmenté de 2½ pour 100 ; la valeur de ces articles importés dans le Manitoba a été de $53,621, et les droits, de $14,745, soit le tiers des droits payés sur les instruments aratoires sur lesquels le tarif est diminué. Dans ce cas, le droit, au lieu d'être diminué, a été augmenté.

J'aimerais demander à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) si cette augmentation constitue la revision du tarif dont il a tant parlé dans l'ouest ? D'après les observations qu'il a faites dans cette chambre, j'ai compris qu'il était entièrement satisfait des changements apportés au tarif, et il nous a dit que toutes les espérances de ses électeurs—qui sont tous cultivateurs, excepté les employés du gouvernement—avaient été réalisées. J'aimerais savoir ce qu'il pense de cette augmentation. Les châles de laine, sur lesquels il y avait un droit de 25 pour 100, paient aujourd'hui 30 pour 100. Un châle de laine est un article dont toutes les femmes de cultivateur ont besoin, et cependant, le gouvernement dans sa tendresse pour les cultivateurs du Nord-Ouest et leurs femmes a augmenté de 5 pour 100 le droit sur les châles de laine. La valeur de l'importation de cet article a été de $16,150, et les droits, de $4,037. La velvantine est un autre article dont la vente est considérable et il en est ainsi de tous les tissus de coton. Le droit sur les tissus ou velours a été élevé à 30 pour 100 de 20 qu'il était. C'est encore une augmentation sur un article qui est très porté par les classes pauvres de la société. L'année dernière, il en a été importé pour une valeur de $4,783, et les droits payés se sont élevés à $956. J'ai réuni ces articles, les tissus et les châles de laine et les velours, et le total des droits payés l'année dernière s'est élevé à $23,433, chiffre qui sera augmenté considérablement par ce soi-disant tarif modifié. Or, c'est plus que le chiffre des droits payés l'année dernière sur les moissonneuses, qui forment un item important dans les instruments aratoires et sur lesquelles le droit est augmenté ; c'est plus que trois fois et demi le montant des droits sur les faucheuses ; quatre fois et demi le droit sur les charrues, sept fois les droits payés sur machines à semer en sillons et 60 pour 100 de tous les droits payés sur les instruments aratoires sur lesquels il y a eu une réduction. En conséquence, nous voyons que le gouvernement tout en réduisant à 20 les droits de 35 pour 100 sur certains instruments aratoires, les augmente sur des articles qui payaient, l'année dernière, 60 pour 100 de tous les droits existant sur ces mêmes instruments aratoires. Il a augmenté le droit dans la proportion que j'ai indiquée. Le droit de 25 pour 100 sur les tapis est élevé à 30 pour 100, et il en a été importé l'année dernière dans le Manitoba pour une valeur de $36,128, et les droits se sont élevés à $9,148. De plus, il y a une augmentation considérable sur les ouvrages anglais enregistrés et réimprimés.

Le droit était autrefois de 15 pour 100 ; il est aujourd'hui de six centins par livre, plus 12½ pour 100. L'année dernière, il en a été importé pour une valeur de $5,383, et les droits ont été de $807 ; étiquettes, 15 centins par livre et 25 pour 100, pas de réduction ; valeur $2,110 ; droits payés, $788. Brochures d'annonces, six centins par livre et 20 pour 100 ; pas de réduction ; importations, l'année dernière, $4,270 en valeur ; droits payés, $1,796. Bretelles et parties de bretelles, 35 pour 100 ; pas de réduction, valeur, $4,413, droits, $1,544. Farine, 75 centins par baril, pas de réduction, importation $11,910 en valeur, droits, $2,653. Tuyaux de drainage et d'égout, 35 pour 100, pas de réduction, valeur, $6,573, droits, $2,300. Faux-cols et poignets, 24 centins par douzaine, et 25 pour 100 ; pas de réduction, valeur, $1,082, droits $558. Peignes, 35 pour 100, pas de réduction, valeur, $2,338, droits, $818. Médicaments brevetés, 50 pour 100, pas de réduction, valeur, $2,771, droits, $1,415. Ce droit est si élevé, qu'il devient prohibitif. Médicaments

particuliers, 25 pour 100, pas de réduction, valeur, $3,886, droits payés $972. Les chiffres concernant ces médicaments ne font pas voir toute la quantité en usage dans le pays, car, en ce qui concerne les médicaments américains, les droits sont si élevés, qu'ils sont prohibitfs. Je ferai observer que c'est un sujet très important pour les habitants du Nord-Ouest, car, en raison de l'éloignement des centres colonisés, un grand nombre de cultivateurs n'ont que ces médicaments brevetés à leur disposition. Ils sont éloignés des médecins. Mais en sus de la distance, il faut tenir compte des frais qui sont si considérables, que leurs moyens ne permettent pas d'appeler un médecin, à moins d'urgence grave. Ainsi, ce droit sur les médicaments brevetés et particuliers pèse lourdement sur la population du Nord-Ouest.

Je suis heureux de constater que sur ce point, au moins, toute la presse du Canada est avec nous. De quelque utilité que cette presse puisse être pour les chefs de la droite, en s'efforçant de faire pardonner leurs fautes et de proclamer leurs vertus, elle a vraiment peu d'influence sur le gouvernement, car elle est incapable d'obtenir une réduction de ce droit énorme sur un article qui lui est utile dans son genre d'affaires.

Appareils d'éclairage à l'électricité, 25 pour 100, pas de réduction, importations, $8,224 en valeur, droits payés, $2,055. Porcelaine de Chine et autres, 30 pour 100, pas de réduction, valeur, $1,355, droits, $406. Millerets et broderies, etc., 30 pour 100, pas de réduction, valeur, $7,171, droits, $2,151. Essuie-mains de toile, 25 pour 100, pas de réduction, valeur des importations, $4,824, droits payés, $1,206. Fil de toile, 20 pour 100, pas de réduction, valeur, $4,638, droits payés, $927. Vêtements de caoutchouc, 35 pour 100, pas de réduction, valeur des importations, $8,889, droits payés, $3,111. Autres articles de caoutchouc, 25 pour 100, pas de réduction, valeur, $5,715, droits, $1,429.

Je n'ai choisi que les articles dont la quantité importée est considérable, mais si j'avais tenu compte des articles innombrables dont la quantité importée est comparativement petite, mais dont les droits réunis forment une somme considérable, le chiffre total aurait été bien plus élevé. La valeur totale de ces articles a été de $784,792, et les droits payés, de $200,314. Ce sont des articles de première nécessité pour les cultivateurs, un grand nombre étant la matière première employée dans leur industrie. Sur tous ces articles, dont les droits s'élèvent à $200,000, le droit est resté le même, ou il a été augmenté considérablement, tandis que dans le cas des instruments aratoires qui ont subi une réduction de droits, les droits payés, l'année dernière, se sont élevés à $36,000, ou moins d'un cinquième des droits payés sur les articles que je viens d'énumérer.

J'ai choisi un certain nombre d'articles dont le droit a été réduit, mais si légèrement, que les charges des cultivateurs n'en sont pas beaucoup diminuées. Le droit de 1¼ centin sur le riz par livre, a été réduit à 1 centin par livre ; la quantité importée a été de $3,991 et les droits, de $2,377. Sur les articles de laiton, le droit de 30 pour 100 a été réduit à 25 pour 100, valeur, $5,498, droits, $1,652. Horloges, droit de 35, réduit à 30 pour 100, valeur, $1,585, droits, $554. Articles de cuivre, n.s.a., 30 pour 100, maintenant 25 pour 100, valeur, $2,189, droits, $656. Cordage, droit de 1¼ centin par livre et 10 pour 100, maintenant 30 pour 100, valeur des importations, $6,652, droits, $1,479. Cotonnades, flanellettes, coutils et autres tissus, autrefois 2 centins par livre et 15 pour 100, maintenant 32½ pour 100, valeur $17,099, droits, $5,388. Tissus de coton imprimés et teints, 32½ pour 100, maintenant 30 pour 100, valeur, $44,834, droits, $14,571. Chemises, autrefois $1 par douzaine et 30 pour 100, maintenant, quand elles coûtent trois piastres ou moins la douzaine, 25 pour 100, coûtant plus de trois piastres, $1 par douzaine et 25 pour 100, valeur des importations, $5,887, droits $3,158. Vêtements en coton, 35 pour 100 autrefois, et 30 pour 100 maintenant, valeur, $21,000, droits, $7,353.

Si le gouvernement désire réellement favoriser les cultivateurs, en faisant une réduction dont l'avantage se ferait sentir dans chaque famille de cultivateurs, en tout temps de l'année, il aurait pu choisir les lainages et les cotonnades. Mais je remarque que sur ces articles, il y a une augmentation, ou la réduction est si minime, que la différence est peu importante. Bas de coton, 10 centins par livre et 30 pour 100 autrefois, maintenant, 32½ pour 100, valeur $1,470, droits payés, $568.

Sur les tissus de cotons non teints, au lieu de 25 pour 100, nous imposons 22½ pour 100. La quantité importée a été de $5,225, droits payés, $1,308. Dames-jeannes ou jarres, barattes et cruches de trois centins par gallon qu'elles étaient taxées, sont tombées à deux centins par gallon. Quantité importée, $2,380, droits payés, $1,121. Les cartouches, de 35 pour 100 qu'elles étaient taxées, sont tombées à 30 pour 100 ; quantité importée, $15,550, droits à payer, $5,445. Les droits sur ces articles représentaient un neuvième des droits sur les instruments aratoires. Dans presque toutes les familles de colons, au Manitoba, on se sert journellement et régulièrement de cartouches, et sur cet article, la réduction n'a été que d'une somme insignifiante de 5 pour 100 ; capsules et bourres de fusils, au lieu de 35 pour 100, sont taxées maintenant, à 30 pour 100 ; quantité importée, $2,910, droits à payer, $1,018. Chaussures en caoutchouc, un article dont presque tout le monde fait usage dans le pays, les droits de 35 pour 100, qu'ils étaient, ont été réduits à 30 pour 100 ; et pour démontrer jusqu'à quel point il est ridicule, de la part des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, de parler de l'impossibilité de diminuer ces droits, sous le prétexte que s'ils les diminuaient, il n'y aurait pas assez d'argent pour administrer les affaires du pays, je vous dirai, M. l'Orateur, que la quantité totale des chaussures en caoutchouc, importées au Manitoba, en 1892, représentait une valeur de $209, et a rapporté aux honorables messieurs de la droite le magnifique revenu de $73. Sous le prétexte qu'ils ne peuvent sacrifier $73 de revenus—ce qui fournirait au pays l'avantage de pourvoir aux dépenses d'administration, jusqu'à concurrence d'environ la cinq centièmes partie d'une seconde—les honorables députés de la droite exigent que le peuple paye 35 pour 100 au profit des fabricants de chaussures en caoutchouc, au Canada, un article qui est d'usage général.

Les poêles payent 30 pour 100. Je n'ai pas l'intention d'insister sur la nécessité d'avoir des poêles dans notre partie du pays, vu que c'est une question délicate pour nous, mais l'importation de cet article durant l'année s'est élevée à $2,323, les droits perçus étant de $696. Ici, encore, le gouvernement dit qu'il est impossible de réduire les

droits, parce que, alors, ils n'auraient pas assez de revenus. Les machines à vapeur et les chaudières sont réduites de 30 pour 100 à 27½ pour 100. La quantité importée a été de $2,000, droits payés, $600. Au sujet de ces lourds articles, tels que les poêles, les meubles, les ustensiles en terre cuite, et autres articles du même genre, je dois dire que nous sommes obligés de les faire venir de l'est du Canada, et de payer sur iceux des frais de transport très élevés à cause de ce tarif. Le peuple se trouve à payer ainsi un double droit. Non seulement le prix est fortement augmenté par l'élévation du tarif, mais le peuple, au lieu de pouvoir acheter chez nos voisins qui sont rapprochés d'eux, et de payer des frais de transport insignifiants, se trouve obligé d'acheter dans l'est du Canada et de payer au chemin de fer canadien du Pacifique des frais de transport très élevés.

—	Quantités importées.	Droits payés.
Machines à coudre, anciens droits, $3 chacune et 20 pour 100, maintenant 30 pour 100	$ 3,955	$1,341
Tubes en fer forgé de 6·10 sont réduits à 5·10 d'un centin par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*	6,155	3,418
Moules de ferblanc, etc., de 35 pour 100 est passé à 25 pour 100	7,648	2,676
Fil métallique n.s.a., de 35 pour 100 à 25 pour 100	19,699	4,917
Outils pour artisans de toutes sortes, de 35 pour 100 sont portés à 30 pour 100	11,671	4,087
Articles en fer, n.s.a., de 30 pour 100 à 27½ pour 100	17,015	5,107
Harnais et sellerie, de 35 pour 100 à 30 pour 100	8,939	3,128
Huiles lubrifiantes, pétrole, de 7½ centins par gallon à 6 centins par gallon	2,891	1,553
Toile cirée, de 5 centins par verge et de 20 pour 100 *ad valorem*, est maintenant taxée de 30 pour 100.	12,226	4,430
Marinades, frappées autrefois d'un droit spécifique, sont taxées maintenant de 35 pour 100	5,421	1,656

Sur les meubles, les droits de 35 pour 100 étaient virtuellement prohibitifs, et aujourd'hui, le droit est de 30 pour 100. Quoiqu'il nous faille importer presque tous les articles d'ébénisterie au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, la quantité importée des Etats-Unis, sur laquelle les frais de transport sont comparativement peu élevés, n'a été que de $7,417, et les droits perçus, de $2,602. C'est en réalité une très petite partie des meubles achetés dans cette partie du pays.

—	Quantités importés.	Droits payés.
Couvertures de lit, en laine, taxées autrefois à 10 centins par livre et 20 pour 100, réduites à 30 pour 100	$ 8,054	$4,045
Draps, autrefois taxés à 10 centins par livre et 20 pour 100, maintenant réduits à 30 pour 100	24,705	8,110
Tweeds, autrefois taxés à 10 centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem*, maintenant réduits à 30 pour 100	3,999	1,249
Flanelles, autrefois taxées à 10 centins par livre, et 20 pour 100, maintenant réduites à 30 pour 100	13,148	4,629
Chemises, autrefois taxées de 10 centins la livre, et 20 pour 100 maintenant réduites à 30 pour 100.	17,375	5,264
Chaussettes en laine à 10 centins par livre et 30 pour 100, maintenant réduites à 35 pour 100	16,922	6,647
Confections pour femmes et enfants à 10 centins par livre, et 25 pour 100, portées aujourd'hui à 32½ pour 100	25,941	8,800
Vêtements en laine pour hommes et enfants à 10 centins par livre et 25 pour 100, aujourd'hui à 32½ pour 100	26,303	9,534

Maintenant, j'ai essayé de vous démontrer, en prenant à la hâte un aperçu de la proposition du ministre des Finances, comportant que si nos industries au Canada doivent être désireuses d'avoir leurs matières brutes introduites à bon marché au Canada, ou de les voir placer sur la liste du libre-échange, les intérêts des cultivateurs ont été négligés sous ce rapport. J'ai démontré que cette réduction tant vantée de droits sur une partie seulement des instruments aratoires de 35 à 20 pour 100 ne s'applique qu'à quelques-uns de ces instruments, et non à toute la classe des instruments aratoires. J'ai fait remarquer au gouvernement—et j'espère qu'avant la fin de cette discussion tous les doutes à ce sujet seront effacés—que leurs réductions projetées ne sont virtuellement d'aucun avantage pour le pays, et à moins qu'ils ne comprennent le bois de construction fabriqué dans la proposition de placer le bois de construction sur la liste de franchise, elle ne sera d'aucun avantage pour le Nord-Ouest. Ensuite, j'ai repassé la liste très longue des articles qui sont d'une grande importance pour le peuple, sur lesquels le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire de réductions. Le seul changement qu'ils aient opéré au sujet des articles de ce genre, a été d'augmenter considérablement les droits sur quelques matières d'importance pour notre population. Oui, j'ai repassé cette liste, et je crois que la Chambre admettra que les articles que j'ai mentionnés sont réellement des articles importants pour le colon et sur lesquels le fardeau de la taxe se fait sérieusement sentir, pour tous ceux qui s'occupent d'industrie agricole. J'ai pris d'autres articles qui sont également importants pour le peuple et sur lesquels la réduction du tarif est si légère, qu'elle ne vaut pas la peine d'être mentionnée. Prenant toutes ces questions en considération, il me semble que les changements proposés dans le tarif, tout en affectant les intérêts des manufacturiers—et nous avons des indices que les dérangements dans ce sens sont, de fait, très considérables—justifient amplement la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que le gouvernement a réussi à causer le plus grand dérangement avec le plus faible soulagement—une proposition qui a été virtuellement démontrée par les événements survenus depuis.

Je crois, M. l'Orateur, que la déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que le gouvernement a réussi à créer le maximum de dérangement avec le minimum de soulagement, a été justifiée par le cours des événements survenus depuis que l'honorable monsieur a prononcé son discours, parce que les unes après les autres, les diverses industries sont venues dé-

clarer que, si le gouvernement maintenait les charges qu'il leur a imposées, elles se verront obligées de fermer leurs portes. Mais si d'un autre côté, je vois tout ce dérangement, je constate, après un examen sérieux de la question, que le soulagement accordé à ceux pour qui les changements étaient censés faits, les cultivateurs du pays, a été très peu considérable. Je crois, M. l'Orateur, que dans l'ensemble, le pays se serait trouvé bien mieux, si le gouvernement avait laissé le tarif tel qu'il était.

Le seul but que le gouvernement pouvait raisonnablement avoir en vue, était de satisfaire la classe agricole ; et quoiqu'ils aient manqué ce but, tout en produisant incidemment certains soulagements, ils n'ont assurément rien fait pour augmenter la stabilité des industries manufacturières du pays. J'ai été quelque peu surpris de la déclaration de l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) qui a parlé avant moi dans ce débat, qu'il appuyait le grand parti conservateur à cause de la stabilité de sa politique. J'admire la loyauté d'un honorable monsieur, qui, dans les circonstances actuelles, dans ce temps où la stabilité est la dernière chose qui soit visée dans le tarif, lorsque tous les manufacturiers espèrent que la stabilité régnera, que les changements n'auront pas lieu, que les erreurs d'écriture pullulent dans le tarif, peut déclarer qu'il admire la politique du gouvernement à cause de sa stabilité. Je ne serais pas surpris de voir l'honorable député déclarer que, quoiqu'il soit content de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, il serait parfaitement satisfait de tout ce qu'il pourrait faire.

Maintenant, M. l'Orateur, si le parti libéral revenait au pouvoir, je crois comprendre qu'il donnera au peuple du Canada, non pas un semblant de réforme du tarif dans le genre de celle-ci, mais une véritable réduction substantielle du tarif ; ils élimineront le principe protecteur des douanes du Canada, et ils imposeront des droits, non pas dans le but d'encourager les manufactures, mais dans le but d'obtenir un revenu pour le pays. Pour réponse à cela, les honorables membres de la droite allèguent qu'ils ont mis tout gouvernement à venir dans l'impossibilité de réaliser une politique de ce genre, qu'ils ont gaspillé l'argent du peuple à un tel point, qu'ils ont tellement augmenté les dépenses sur le fonds consolidé, depuis 1878 jusqu'à ce jour, que, quelle que soit la sincérité de leurs successeurs dans le désir de réduire les impôts, il leur sera absolument impossible de réaliser ce désir.

L'honorable ministre des Finances dit qu'il s'attend à une diminution considérable du revenu du pays, et qu'il prévoit un léger déficit. Toutefois, il dit que le gouvernement essaie de combler le déficit en perspective, en vivant avec économie suivant ses moyens—et cela, après lui avoir entendu dire et répéter, à satiété, que toute réduction était impossible.

Je vois que le ministre des Chemins de fer prétend qu'il est absolument impossible de diminuer les dépenses des divers ministères, mais le ministre des Finances déclare que le gouvernement a l'intention de vivre suivant ses moyens. Lorsque nous examinons les estimations placées devant nous, nous constatons que les montants demandés sont de $317,000 moindres que ceux de l'année dernière ; mais nous savons qu'il y aura des estimations supplémentaires qui, sans aucun doute, convriront longuement cette réduction insignifiante.

M. MARTIN.

L'honorable ministre des Finances estime qu'il y aura une perte de revenu de $1,500,000 par suite des réductions projetées dans le tarif. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, nous devons avoir ce que ces honorables messieurs considèrent être la preuve la plus complète d'incapacité pour un gouvernement—c'est-à-dire, que durant l'exercice 1894-95, nous aurons un déficit.

L'honorable ministre des Finances a déclaré que nous ne ferions plus de fortes dépenses pour les travaux publics. A ce propos, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la divergence d'opinion, si accentuée entre l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. L'honorable ministre des Finances est censé être l'un des membres les plus importants du cabinet. Tout récemment, nous avons appris que l'honorable ministre des Finances a déclaré que le gouvernement ne pouvait pas proposer la ratification du traité français. D'un autre côté, M. l'Orateur, nous avons vu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries prendre une attitude déterminée sur cette question, et nous voyons qu'il a réussi à gagner le cabinet à sa manière de penser.

En ce qui concerne les dépenses pour les travaux publics, nous voyons encore une divergence absolue d'opinions entre le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries, et d'après notre expérience, je crois que nous pouvons en conclure que le ministre de la Marine et des Pêcheries saura gagner sa cause. Voyons ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances au sujet des travaux publics :

> Il est heureux que nous touchions à peu près à la limite de notre dépense au compte du capital pour de grands travaux. Dans trois mois d'ici, si nos calculs ne nous trompent pas, nous verrons les navires canadiens traverser le canal du Sault Sainte-Marie, et nous aurons une voie de communication ininterrompue pour les navires canadiens et autres, toute entière dans les eaux canadiennes et sur le territoire canadien, du centre du continent à la mer.
>
> Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour notre système général de canalisation et pour le canal du Sault Sainte-Marie. Cette dernière dépense sera terminée à la fin de l'exercice, et il restera le creusement et l'élargissement et autres améliorations nécessaires à apporter aux canaux du Saint-Laurent et au fleuve de ce nom, ce qui ne saurait coûter une somme très considérable, ni s'appliquer à une très longue période de temps. Il est donc heureux qu'à ce moment-ci, nous voyions venir la fin de la dépense extraordinaire au compte des grands travaux publics pour en venir à un temps où notre revenu devra égaliser de plus près notre dépense au compte du fonds consolidé, de façon à ce que nous ayons moins à emprunter pour couvrir la dépense nécessaire au compte du capital que nous aurons à faire de temps à autre.

Maintenant, je crois que, après cette déclaration de l'honorable ministre des Finances, l'honorable député de Queen (M. Davies, I.P.-E.), avait parfaitement raison de déclarer à son tour que les dépenses pour les travaux publics touchent presque à leur fin. Mais que vient dire le ministre de la Marine à ce sujet ? Il répudie cette idée, et il prend l'honorable député de Queen à partie, pour avoir fait une pareille assertion. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclare que de fortes dépenses continueront d'être faites sur les travaux publics. Il dit que le gouvernement continuera de faire de fortes dépenses sur les travaux publics. Je cite maintenant le discours du ministre de la Marine et des Pêcheries :

> L'honorable monsieur a dit, ce soir, dans quel but ? Je l'ignore, que vu la réduction considérable opérée par le gouvernement dans le tarif, on ne pouvait plus avoir de travaux publics.

Je ne sais pas si le ministre de la Marine et des Pêcheries avait entendu le discours du ministre des Finances.

Mais l'honorable monsieur ne peut pas être sérieux.

Lorsque l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies) se permet de répéter dans cette chambre une assertion faite dans l'exposé financier, par l'honorable ministre des Finances, le ministre de la Marine et des Pêcheries croit qu'il badine, et qu'il n'est pas sérieux.

L'honorable député ne devrait pas argumenter ainsi, dans l'intérêt de son parti et de sa politique. Assurément, il n'admet pas que leur proposition—qui tend à réduire ce tarif radicalement, et sur tous les articles, à couper, tondre et tailler en tranches, sans égard aux industries du pays —finira par produire un tel état de choses, voilà notre cas. Si vous mettez le peuple en face de la taxe directe ou d'aucun autre mode que celui qui est présentement recommandé, non seulement vous verrez les déficits s'accumuler, d'année en année, mais les perspectives de prospérité du pays seront absolument anéanties. Nous devons arrêter les travaux publics! Mais l'honorable député sait que nous sommes déjà engagés dans l'entreprise la plus vaste et la plus belle qui ait jamais été tentée sur notre continent. Qu'il nous en donne crédit ou non, il sait que nous avons excité l'admiration de la mère-patrie pour notre hardiesse et notre succès dans nos entreprises. Il sait que les capitalistes roués des Etats-Unis, les représentants du peuple, au Congrès, ne sont pas seulement troublés mais ennuyés, par ce qu'ils appellent notre audace en politique, qui va jusqu'à leur disputer l'empire du commerce qu'ils croient leur appartenir de plein droit, et à accaparer une partie du commerce de l'Orient, qu'ils voulaient conserver uniquement et exclusivement pour eux. Il sait que nous sommes tenus de maintenir cette politique, et que, advienne que pourra, nous nous proposons de faire ces travaux publics que nous avons entrepris et de les adjoindre au reste, en temps opportun, de manière à compléter heureusement tous nos plans et nos projets.

J'ai lu ces deux extraits pour faire remarquer que le ministre des Finances, en traitant cette question de l'augmentation des dépenses et la diminution du revenu, nous a assuré qu'il n'y aurait virtuellement plus de travaux publics au Canada, sauf le parachèvement de ceux qui sont déjà commencés; pendant que le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que tout cela est erreur de compte, et que le gouvernement est prêt à se lancer dans des entreprises de travaux publics considérables. Mais je constate que les dépenses basées sur les fonds consolidés, au temps du régime Mackenzie, en 1878, ont été de $23,503,158, pendant que durant notre dernier exercice, elles ont été de $36,814,052, soit une augmentation de $13,310,894, en quinze ans. Mais lorsque l'opposition fait une proposition en vue de diminuer considérablement les dépenses basées sur les fonds consolidés, on nous dit que, tout désireux qu'on puisse être d'accéder à cette proposition, il est impossible d'y arriver.

Je vous dirai que dans nos affaires locales, au Manitoba, aucune question n'a provoqué autant de discussions sérieuses que la question de la praticabilité de rendre l'administration moins coûteuse. Lorsque j'étais membre de l'opposition, dans la législature locale, notre parti prétendait que le gouvernement faisait des dépenses extravagantes; et lorsque je sais que le gouvernement provincial faisait des dépenses des plus exagérées, je suis convaincu, toutefois, que ces dépenses n'étaient rien, comparées aux extravagances et aux gaspillages pratiqués aujourd'hui par le gouvernement conservateur du Canada. J'ajouterai qu'à cette époque, la province du Manitoba avait un revenu d'environ $500,000 et l'opposition prétendait qu'on pouvait réduire considérablement les dépenses provinciales. M. Norquay et son gouvernement nous disaient qu'il nous était facile, à nous, de parler ainsi, que nous ne connaissons rien des affaires publiques, que nous n'avions jamais été au pouvoir et que si jamais la province avait le malheur de perdre leurs services et de nous confier les rênes du pouvoir, nous reconnaîtrions l'impossibilité absolue pour nous d'appliquer pareille proposition. A la session qui a précédé la défaite du gouvernement, nous proposâmes une résolution aux termes de laquelle nous déclarions que, dans notre opinion, il était possible de réduire la dépense de $50,000 par année. Eh bien! la province s'est laissée duper, comme dirait l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) au point de se dispenser des services du gouvernement Norquay et d'appeler l'opposition au pouvoir, et dès la première année de notre administration, au lieu d'opérer une réduction de $50,000, comme nous l'avions promis, sur une dépense totale de $500,000 par année, nous avons pu opérer une réduction de $120,000.

Je ne mentionne pas ce fait dans le but de discuter les affaires provinciales du Manitoba, auxquelles, je le sais, vous n'avez rien à faire, mais dans le but de faire voir que s'il a été possible d'opérer une aussi forte réduction dans la dépense provinciale au Manitoba, il doit y avoir plus beau champ pour des réductions dans la dépense fédérale, quand nous constatons que dans l'espace de quinze ans, cette dépense s'est élevée de $23,500,000 à $36,500,000.

Quelle a été la cause de cette augmentation? A-t-elle été causée par l'accroissement de la population? Non, elle a été causée simplement par l'extravagance d'une mauvaise administration. Je dois admettre qu'il y a certains services qui échappent au contrôle du gouvernement et qui ont subi une augmentation, mais il y en a d'autres où l'augmentation a été causée par l'incurie du gouvernement, surtout, en ce qui concerne les dépenses au compte du capital. Il y a des services qui sont incontrôlables, parmi lesquels je mentionnerai la dette publique, qui a subi une augmentation de $2,758,000; les frais d'administration, dans lesquels il y a eu une augmentation de $23,124. Je ne puis pas dire précisément de ce dernier service qu'il est incontrôlable; je n'ai pas de doute qu'on eût pu effectuer une économie; cependant, je donnerai au gouvernement le bénéfice du doute, et je le rangerai parmi les services incontrôlables.

Une autre dépense incontrôlable est celle du fonds d'amortissement, qui a subi une augmentation de $1,049,767; une autre encore, ce sont les subsides aux provinces, qui ont été accrus de $462,957. L'augmentation totale, dans ces quatre services incontrôlables, pendant la période de quinze ans, s'élève à $4,293,853. L'augmentation totale, comme je l'ai dit, est de plus de $13,000,000. Défalquons-en ces augmentations dans les services incontrôlables qui échapperaient à l'action d'un gouvernement libéral, et il reste encore une somme de $9,017,041, sur laquelle on pourrait économiser, par comparaison avec le demi-million sur lequel l'opposition manitobaine a opéré une si forte réduction.

Naturellement, il faut admettre que, la population augmentant, les frais d'administration doivent augmenter, bien qu'on ne doive pas admettre qu'ils devraient augmenter en proportion de l'accroissement de la population, car il est évident qu'il y a beaucoup de services qui ne devraient pas entraîner

une dépense plus forte, avec une population de 7,000,000 d'âmes qu'avec une population de 5,000,000. Par exemple, les frais de législation ne seraient guère plus élevés. Si un ministère était bien établi, il devrait pouvoir administrer ses affaires sans augmentation sensible de la dépense, parce que l'augmentation ne porterait que sur l'augmentation du nombre de commis, ce qui n'est guère coûteux. Cependant, en donnant cette marge au gouvernement et en admettant qu'il y eût une augmentation de dépense proportionnelle à l'accroissement de la population, il est à propos de rechercher quel a été l'accroissement de la population de 1878 à 1893.

Voici comment je calcule les résultats : En admettant que le percentage du recensement de 1871 à 1881 indique une augmentation de $18\frac{5}{10}$ pour 100, trois années à ce chiffre donneraient une augmentation de 5·67. En fixant à 11·74 pour 100 l'accroissement durant la période écoulée entre 1881 et 1891, douze années à ce chiffre donneraient environ 8, soit un total de $19\frac{7}{10}$ pour 100, ou en chiffres ronds, 20 pour 100. C'est-à-dire que notre population, dans les quinze ans, s'est accrue de 20 pour 100. De sorte qu'en admettant le plus fort percentage possible, le gouvernement aurait pu augmenter la dépense de 20 pour 100, ou de $4,700,631 durant ces quinze ans. Mais il l'a augmentée de $9,017,041 dans les services contrôlables, soit un excédant de $4,316,410.

Je prétends que le parti libéral au Canada devrait proposer dans un article de son programme—j'avoue que, jusqu'à un certain point, je suis désappointé de ne l'avoir pas entendu proposer directement par les chefs du parti—que toute cette somme de $4,000,000, qui est absolument au-dessus de la somme d'augmention possible qui aurait dû avoir lieu, devrait être économisée par une administration économique.

Je désire dire un mot de cet accroissement de dépenses. Le ministre des Finances a fait remarquer que depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis 1888, il n'y a pas eu virtuellement d'augmentation de dépenses au compte du fonds consolidé. Le gouvernement a trouvé moyen d'empêcher toute augmentation de dépense durant cette période. En présence de ce fait, comment peut-il justifier l'énorme augmentation de dépense qui a eu lieu de 1878 à 1888 ? Voyons quelle a été la dépense. De 1878 à 1884, une période de six ans, il y a eu une augmentation de $7,604,000, soit $1,260,000 par année. Dans l'autre période, de 1884 à 1888, quatre années, il y a eu une augmentation de $5,610,710, soit, $1,400,000 par année.

Je serai très heureux d'entendre le ministre des Finances expliquer comment, durant les six premières années, il a été nécessaire d'augmenter la dépense au compte de ce fonds dans la proportion de $1,260,000 par année, et dans les quatre autres années, dans la proportion de $1,400,000, et comment, après avoir amené la dépense à ce chiffre, surtout à une époque où la population avait cessé d'augmenter, le gouvernement a pu, pendant les années suivantes, de 1888 à 1893, maintenir virtuellement la dépense au même chiffre. S'il a été possible de maintenir la dépense au même chiffre depuis six ans, à moins qu'on n'indique de bonnes raisons au contraire, la Chambre doit très sévèrement blâmer le gouvernement d'avoir augmenté aussi fortement la dépense dans les neuf premières années. Et un gouvernement libéral arrivant au pouvoir avec la détermination d'appliquer des principes d'économie, devrait avoir devant lui une tâche facile.

J'ai pris plus de temps que je ne me proposais d'en prendre pour discuter cette question. Je n'ai pas été mû en cela par le désir de prendre le temps de la Chambre, mais parce que j'ai cru nécessaire d'examiner à fond les propositions du ministre des Finances en vue de diminuer les charges du peuple. D'après les communications que j'ai reçues de la partie du Canada que je représente, je suis convaincu que tout effort entrepris par le gouvernement dans l'intention de satisfaire le désir exprimé par le peuple, venant à la suite des attaques dirigées d'année en année par la gauche contre la politique du gouvernement et la politique nationale qui avait promis de tant faire pour le pays, toutes les concessions qui ont été faites ont été arrachées au gouvernement par le parti libéral.

La population de Winnipeg se sentira justifiée de s'être, pour la première fois, écartée de l'allégeance due à un parti et d'avoir envoyé ici un membre de l'opposition, quand elle verra que le gouvernement a, dans une mesure restreinte, écouté ses appels. Mais, encore que cela soit vrai, je suis convaincu que le léger succès que le peuple a remporté en imposant ses vues au gouvernement et à ses partisans, l'encouragera, aux prochaines élections générales, à appuyer le parti qui ne prétend pas simplement réformer le tarif sur quelques articles, mais se propose d'inaugurer une politique financière avantageuse à toute la Confédération, qui ne sera pas dans l'intérêt d'une faible partie de la population, mais dans l'intérêt de la grande masse du peuple, la classe agricole.

M. METCALFE : Je croyais que les membres de cette Chambre étaient à discuter un tarif applicable à toute la Confédération, et non pas seulement au Manitoba, ou à toute autre province particulière du Canada. Le distingué préopinant s'est montré homme politique d'ordre provincial et non d'ordre national, un politicien de clocher. Pendant plus d'une heure, il a discuté les questions à un point de vue très étroit, et quand le peuple considérera ses efforts et les comparera à ceux du représentant antérieur de Winnipeg, je crois que la population de cette ville sera d'opinion qu'elle a commis une grande erreur en l'élisant.

Naturellement, M. l'Orateur, les divers esprits envisagent les opinions à un point de vue différent, et le pays peut les croire justes, mais je ne crois pas que le pays soit tombé assez bas pour s'occuper de ces petites idées comme étant favorables aux meilleurs intérêts du Canada. Nous nous attendions de voir arriver de Winnipeg un homme puissant, un esprit cultivé et raffiné, lui qui avait pu accomplir de grandes choses dans la région de l'ouest, y causer une si vive commotion ; on s'attendait à ce que, lorsqu'il viendrait ici prendre du champ, il nous dirait en réalité quelque chose dont nous pourrions faire notre profit. Il n'en a rien fait. Il y a quelque part, près d'Owen Sound, un vieux cultivateur, un homme qui peut en rendre au député de Winnipeg (M. Martin) en fait de bon sens. Ce vieillard a écrit une pièce de vers et, naturellement, elle est absurde, comme le discours prononcé par l'honorable député.

M. LAURIER : A l'ordre !

M. METCALFE : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai fait que parler franc à son

endroit. Je dis qu'il n'y a pas de raisonnement dans son discours. Ce peut être de l'ordre ou du désordre, mais je crois que c'est du désordre. Si vous me rappelez à l'ordre, M. l'Orateur, je ferai des excuses au député de Winnipeg, car je ne veux pas le blesser.

Maintenant, M. l'Orateur, voulez-vous, ainsi que les autres membres de cette Chambre, écouter cette aimable pièce de vers composée par le vieux fermier d'Owen Sound ? Il ne choisit pas sa poésie comme le chef de la gauche, dans Shakespeare ou Richard III; mais il dit beaucoup de sottises, tout de même. Je ne sais pas le morceau par cœur, de sorte qu'il me faudra le lire. J'espère, avant de finir, pouvoir citer une pièce de vers que je sais par cœur, car je ne veux pas être chargé de ce tas de papiers que j'ai ici, car ils m'embarrassent pour prononcer mon petit discours.

Le veillard qui a composé la pièce de vers n'a pas foi dans le tarif, et il croit qu'il ne devrait pas payer d'impôts, soit qu'il vienne dans monde, soit qu'il en sorte. Il a diverses objections à faire au tarif, et d'autant que j'en puis juger, il résume mieux son opinion que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Il s'appelle de son nom Mossback. Il a composé cette pièce de vers en retournant chez lui, un soir qu'il avait entendu sir John Thompson prononcer un discours, et il dit que ni sa femme, ni ses enfants ne l'ont aidé :

I was once a well-off farmer; now, I'm worried and in debt,
I've got poor a-payin' taxes, but I have to pay 'em yet,
There's a tax on food and clothing, poor and scanty though they be;
But Sir John says, O ! be tankful, for ' ther' ain't no tax on tea !"
There's a mortgage on the homestead, an' the interest ain't all paid.
I've worked hard from early morning till the evening's dewy shade.
Wife an' me don't follow fashions, an' I don't get on a spree,
Yet I'm poor, although they tell me that " ther ' ain't no tax on tea !"
In my house, there's no pianner, no rich carpets on the floor.
An' the tariff wouldn't let me put a door-bell on the door,

Cela ressemble à quelques-unes des doléances du député de Winnipeg (M. Martin).

An' my wife can't git a bunnet, that would be a luxuree,
But shee says, " we must be tankful, for there ain't no tax on tea !"
I can't buy a bit o' cotton, but I have to pay a tax,
An' they levy on my wood-pile, by a dooty on the axe;
An' the salt that's in my porridge isn't now admitted free,
But the Lord be thanked for one thing, that " ther' ain't no tax on tea !"
Once I tried to buy a picture; it was " lithographed," they said;
Twenty odd per cent o' dooty knocked that bargain in the head.
Had it been a great oil paintin' worth ten thousand, then, you see,
Twould been " a work of art," they said, and been admitted free.
When I'm workin' on the back lot, I would often like to know
Jist how long 'twill be till sunset, or till dinnerhorn will blow;
So I thought a watch I'd purchase, but the man spoke up, says he:
" Dooty's twenty-five on watches, but we get in diamonds free !"
Eight-tenths of a cent on sugar, twenty-five per cent on boots,
Doesn't help my wheat or barley, or increase the price o' roots;
Dimonds will not cut my medder, though they may be nice to see,
An' my only crumbs o' comfort is, " ther' ain't no tax on tea !"
Everything a farmer uses, every thing a farmer wears—
Hand-rake, cradle, scythe or pitchfork—each its load of dooty bears.
This is called " the poor man's tariff," for it keeps him poor, you see,
An' they tell him to be thankful that " ther' ain't no tax on tea !"
Once they told us that consumers didn't have the tax to pay;
That it made the things all cheaper, that it worked the other way;
An' I've thought the thing all over, an' I'm blessed if I can see,
If that's so, then, what's the reason that " ther' ain't no taxe on tea !"
Wife an' I are gettin' feeble, soon we'll both be goin' where
Taxes do not worrit people; " tariffs do not enter there;"
But they'll foller our poor spirits right into eternitee
By a tax on shrouds an'coffins, to get even for the tea !

La Chambre verra qu'il n'y 'a pas beaucoup de bon sens dans cette pièce de vers, mais il y en a tout autant que dans le discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). C'est une bonne pièce de vers—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. METCALFE : Je suis heureux que les honorables députés de la gauche soient contents et qu'ils puissent rire une bonne fois, car ils ont eu la figure assez longue depuis quelque temps. Tout le monde sait qu'il faut percevoir une certaine somme d'argent pour faire face à l'administration des affaires du pays, et le gouvernement propose de recueillir cette somme d'une façon avantageuse aux meilleurs intérêts du peuple en général. Nous croyons que le tarif proposé aujourd'hui a été élaboré dans le sens des meilleurs intérêts de la population canadienne, et qu'il n'a pas été élaboré pour une région particulière, ni pour aider à une province en particulier. C'est un tarif canadien, fait dans le sens des meilleurs intérêts de la population de tout le Canada.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a beaucoup déploré la lourde taxe imposée sur cet article de première nécessité pour le pauvre, les bicycles. Un individu capable d'acheter un bicycle, devrait être capable de payer l'impôt raisonnable qui le frappe. C'est, jusqu'à un certain point, un objet de luxe, et le but du gouvernement a été d'imposer les objets de luxe et de laisser entrer en franchise les articles de première nécessité. L'honorable député nous dit que le droit sur les bicycles est un lourd fardeau pour le peuple. C'est une déclaration qui prouve que les raisons qu'il a à opposer au tarif sont bien faibles, assurément.

L'honorable député s'est plaint de l'augmentation du droit sur les lainages, mais, d'après ma manière d'interpréter le tarif, il me paraît que le droit sur les lainages a été abaissé.

M. MARTIN : Demandez au ministre des Finances.

M. METCALFE : L'honorable député (M. Martin), nous a dit, dans une autre partie de son discours, qu'il valait mieux laisser le tarif tel qu'il était, puis il a ajouté que c'est parce que la population de Winnipeg l'a envoyé ici, qu'on a fait des changements au tarif. Je ne le crois pas un assez grand personnage pour amener le gouvernement à

modifier le tarif. L'intention du gouvernement a été de faire ce qu'il y avait de mieux pour toutes les classes, et c'est ce qu'il aurait fait, quand même l'honorable député n'aurait jamais vu cette Chambre.

Je crois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), nous a dit, dernièrement, qu'en 1878, sir John Macdonald était libre-échangiste. Cette déclaration ne saurait être exacte, car je me rappelle que dès 1861 ou 1862, le vieux drapeau qui flottait aux fenêtres des salles du comité d'élection de sir John Macdonald portait cette inscription : "Protection à nos manufactures et à nos industries" et "Union avec l'Angleterre." C'était alors la politique de notre défunt chef, et ses successeurs qui sont au pouvoir aujourd'hui ne l'ont pas changée d'un iota. Est-ce que le gouvernement actuel n'applique pas la politique de sir John Macdonald, qui, dans un discours qu'il prononçait à Toronto, en 1872, disait :

L'Angleterre a été un pays protectionniste pendant des siècles, et ce n'est qu'en établissant et en encourageant avec soin un vaste système de manufactures qu'elle est parvenue à produire à meilleur marché que tous les autres pays. Elle déclara alors qu'elle était libre-échangiste, et chercha à induire les autres pays à lui ouvrir leurs marchés. Cette politique était sage, car en protégeant ses manufactures, elle avait devancé ses rivaux et pouvait, en toute sûreté, proclamer les beautés du libre-échange. Cependant, les autres nations n'ont pas suivi les conseils qu'elle donnait si généreusement. Elles crurent, comme le gouvernement canadien, que dans la répartition des charges de l'Etat, il était bon d'imposer des droits sur les marchandises importées, et de rédiger leurs tarifs de manière à ce que les droits fussent placés sur les articles qui pouvaient être fabriqués avantageusement chez elles. En façonnant son tarif de cette manière, le gouvernement espérait établir et protéger des manufactures comme celles qu'avait fait naître le même régime fiscal aux Etats-Unis et en Angleterre, longtemps auparavant. Le gouvernement n'a pas besoin de s'occuper de toutes les questions soulevées par l'opposition, comme autant d'attrape-nigauds, pour influencer les présentes élections. Ceux qui habitent le pays, qui ont leurs intérêts et ceux de leurs enfants à surveiller, doivent se demander quel était le meilleur moyen de développer les richesses du pays, d'établir un grand nombre de manufactures, de grossir la population ouvrière, qui, tout en fournissant les produits dont nous avons besoin, consommerait une grande partie de nos produits agricoles, et en ouvrant ainsi un marché à nos produits manufacturés et agricoles, rendrait le Canada indépendant des autres pays.

La question à résoudre était de décider quel était le meilleur moyen d'arriver à l'indépendance commerciale, afin de n'avoir pas toujours à nous laisser guider par la cote de Londres ou de Liverpool, afin d'avoir de nombreuses fabriques donnant un travail rémunérateur à une nombreuses population ouvrière, afin que les produits des cultivateurs trouvent un écoulement constant, afin que le fabricant pût fournir à la classe agricole tous les articles manufacturés dont elle a besoin, en échange de son blé, son seigle, son orge, et ses pommes de terre.

Voilà quelle était la politique du gouvernement actuel, et c'est avec ce programme qu'il en a appelé à l'électorat.

Depuis cette époque jusqu'à présent, la politique du gouvernement n'a pas varié. Quelle différence entre la fidélité aux principes des chefs et du gouvernement conservateurs, et la politique bariolée de l'opposition ! Nous l'avons vu afficher un programme un jour et un autre, le lendemain, et nous ne savons jamais à quoi nous en tenir.

Je reviens au discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Il a prétendu que les progrès du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ont été lents. La cause en est due à ses déclarations, à celles de l'honorable député d'Oxford-sud et de quelques autres de ses amis. Les sentiments qu'ils ont exprimés étaient-ils de nature à attirer les immigrants dans le Nord-Ouest ? Le propre cocher de l'honorable député d'Oxford-sud que j'ai rencontré un jour sur le train, en route pour le Territoire de Washington, m'a dit qu'il s'en allait dans un meilleur pays que le Canada. Je lui ai demandé : "Comment le savez-vous ?" "C'est ce que dit sir Richard", m'a-t-il répondu. "Il n'en sait rien", lui ai-je répliqué, "et vous reviendrez au Canada avant deux mois."

Il est revenu en effet et m'a déclaré qu'il regrettait de n'avoir pas, comme je le lui conseillais, jeté son billet par la fenêtre, pour retourner chez lui. Il a repris son ancienne occupation à Kingston et il a appris à ses dépens que les jérémiades de sir Richard ne sont qu'un bruit de symbales qui lui ont coûté le prix de son passage.

L'opposition parle d'émigration, quand ceux qui nous ont quitté sont partis après avoir entendu parler du pays sauvage et froid de notre Nord-Ouest et des attraits et des beautés de la république voisine.

Beaucoup de ceux qui sont partis nous reviennent, et beaucoup d'autres encore ne reviennent pas, parce qu'ils ne le peuvent pas.

Le Canada est aujourd'hui dans une meilleure position que les Etats-Unis. Il n'y a pas longtemps, j'y suis allé et je causais de selles et de harnais avec un marchand de l'endroit. Il me dit : "Vous serez tous ici un de ces jours" et comme je lui demandais pourquoi il parlait ainsi, il me répondit : "Je le sais d'après ce que j'ai lu des sentiments du club Mercier et des sentiments de sir Richard Cartwright." Je lui expliquai qu'il n'y avait pas une personner cinq cents qui partageait les idées du club Mercier ou de sir Richard Cartwright.

Ces gens ne feraient-ils pas mieux, M. l'Orateur, d'adopter la doctrine que le Canada est le plus beau pays du monde ? Ne vaudrait-il pas mieux pour l'honorable député d'Oxford-sud, pour le chef de l'opposition et pour le philosophe qui siège à ses côtés, lorsqu'ils parlent ici ou dans les assemblées populaires, de faire comme les orateurs américains, c'est-à-dire de faire comprendre au peuple qu'il n'y a pas sous le soleil de plus beau et de plus grand pays que le Canada ? Je ne crains pas de dire ici, en présence des journalistes et à la face du pays, que le Canada ne vaudra jamais un sou, quand il aura des grits à la tête des affaires. Il nous font déjà assez de tort dans l'opposition. Qu'est-ce que ça serait s'ils occupaient la place des ministres actuels, pour prêcher leurs doctrines de découragement et de ruine ?

Je vais citer au chef de l'opposition et à l'honorable député d'Oxford-sud trois ou quatre petites phrases, pour qu'ils les apprennent par cœur. S'ils veulent aller les répéter à notre population, ils lui rendront la confiance et le courage. On sait ce que Moïse a accompli avec la foi, c'est la foi qui a renversé les murs de Jéricho. Le meilleur moment pour réussir, c'est lorsque l'adversaire est fatigué ; or, les Américains sont fatigués à l'heure qu'il est. Bien qu'ils nous soient supérieurs par le nombre, leur vie nationale n'est pas aussi pure, ni aussi vigoureuse. Si vous voulez voir de la pauvreté, allez dans les Etats du sud ; vous y verrez des gens qui ne s'empêchent de mourrir de faim qu'en volant des poulets. L'honorable député d'Oxford-sud ne le verrait peut-être pas, car il ne voudrait pas le voir. Il ne s'arrêterait pas à regarder les vagabonds qui parcourent le pays en mendiant, il irait tout droit à Washington.

Nous avons, nous, une nationalité propre qui s'achemine rapidement vers la puissance, la grandeur

et la gloire ; nous sommes une partie et une partie importante de l'empire anglais qui, loin d'être sur le déclin, comme quelques-uns l'ont prétendu, n'a jamais été aussi forte, aussi élevée, à aucune époque de son histoire.

Je suis du nombre de ceux qui ont la foi, comme le chef du parti libéral en Angleterre, qui a la foi et qui est un chef comme une nation doit en avoir un, lorsqu'il s'agit de sentiments nationaux. Il pourrait donner une leçon à nos amis de la gauche en fait de patriotisme, s'ils voulaient seulement imiter sa conduite. Nous possédons le plus grand pays que le soleil ait jamais éclairé, et on vient nous parler de reculade ! Non, le pays ne recule pas ; au contraire, il progresse constamment sous une politique conservatrice de protection et la sage administration du gouvernement.

Si le chef de l'opposition, au lieu de nous citer du Shakespeare, et de nous donner sa propre interprétation d'un petit drame, se présentait devant le peuple et prêchait l'espérance et la confiance, s'il avouait franchement qu'il y a assez longtemps qu'il prétend que le pays n'avance pas, pendant qu'il avance, bien que, naturellement, il progressât plus vite s'il était à la tête des affaires, s'il faisait cela, dis-je, il accomplirait une besogne beaucoup plus noble que celle qu'il accomplit actuellement. Ce qu'il faut au Canada, c'est l'espérance, et non le découragement. Ce n'est pas dans l'autre monde que nous aurons besoin d'espérance, car si nous vivons bien, nous sommes certains de la récompense. C'est à présent que nous devons avoir confiance dans notre pays et l'aimer par dessus tout. Il nous faut des hommes imbus de loyauté, prêts à défendre la patrie et non à la trahir.

S'il fallait quelqu'un pour prêcher la loyauté, on n'irait pas chercher l'honorable député (M. Martin), mais un homme doué des qualités nécessaires, comme feu sir John Macdonald savait les choisir. Il faut de la loyauté en tout, partout et toujours. En Amérique, en Europe et dans le monde entier, ceux qui ont fait le plus de bien, qui ont accompli les plus grandes choses, sont ceux qui ont mieux aimé leur pays, et qui avaient confiance dans ses institutions.

Si les classes supérieures au Canada sont animées d'un fort sentiment national, et de l'amour de la patrie, le pays ne peut manquer de prospérer. L'honorable député de Queen (M. Davies) disait, l'autre jour, en regardant autour de lui, qu'il n'y a personne de déloyal dans les rangs de l'opposition. Mais lorsqu'on a demandé à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) s'il n'avait pas déclaré qu'il voterait en faveur de l'annexion, il répondit qu'il pouvait l'avoir dit et l'avait probablement dit. S'il était à son siège en ce moment, il ne le nierait pas.

J'espère qu'il est maintenant converti et que, dans cette législature, il fera preuve, en toute occasion, de plus de loyauté. Il n'y a pas de place au Canada pour les annexionnistes. Pour moi, la trahison va de pair avec les plus grands crimes dont parle la Bible. Nous ne voulons pas vivre à l'ombre d'un drapeau étranger. Nous n'en voulons pas d'autre que le nôtre ; pas d'autres que celui qui a jeté tant de gloire et de grandeur sur notre chère patrie. S'il y a une chose dont nous pouvons être fiers, c'est de jouir de la protection d'un grand empire, de partager sa gloire ; de penser que son histoire est notre histoire, et que nous faisons partie de cet empire.

Personne ne devrait chanter plus haut les louanges de l'empire anglais que ceux qui habitent ces terres lointaines de l'Ouest, qui seront un jour elles-mêmes le siège d'un empire. Plusieurs d'entre nous ne verront pas ces choses, mais d'autres les verront.

Quand on traverse ce pays, il est impossible de ne pas en prévoir la future grandeur. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit qu'il est douteux que nos plaines de l'Ouest puissent produire du blé, avantageusement. Il n'y a pas sur le globe terrestre un pays mieux adapté à la culture du blé que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Il est malheureux qu'on fasse circuler dans tous les Etats-Unis des brochures, dans lesquelles des libéraux canadiens déclarent qu'il est douteux que les Territoires du Nord-Ouest puissent être cultivés avec avantage.

Le Nord-Ouest et le Manitoba sont exactement propres à la culture du blé et à l'élevage, et nous avons aujourd'hui la certitude que le blé, l'orge et toutes les céréales y viennent très bien, et il n'y a pas de meilleures terres pour la culture des légumes et des racines. Le Canada prospérera en dépit des pessimistes. Il est regrettable que l'honorable député de Winnipeg ose décrier sa propre province, et en amoindrir les richesses et les ressources.

J'espère que tous les membres de cette Chambre, sans exception, s'efforceront toujours à faire tout en leur pouvoir pour protéger les intérêts du Canada, et ne permettront jamais que le Canada soit calomnié ou amoindri.

Je dirai maintenant quelques mots des chapeaux, des coiffures et des habits. A l'exposition de Chicago, le sénateur Sanford avait une exposition de ces articles et des personnes compétentes disaient que ces marchandises n'étaient pas marquées au prix réguliers, car il était impossible de les vendre à si bas prix. Cependant, les prix marqués étaient ceux auxquels l'exposant les vend. On prétend que nous avons des taxes à payer sur ces articles et nous pouvons les acheter ici à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Il est regrettable de voir qu'on cherche à persuader au peuple qu'il paie plus cher qu'il ne devrait ; il ne paie pas trop cher pour aucun des articles de nécessité ou d'utilité. A l'heure qu'il est, les habits ordinaires sont à plus bas prix et de meilleure qualité au Canada qu'aux Etats-Unis Nous devons donc travailler à maintenir notre tarif et à faire comprendre à la population que c'est un tarif équitable.

Tout en partageant, sur quelques points, les idées émises par certains orateurs de la gauche, je ne puis en aucune manière approuver ceux qui se sont livrés à des attaques à fond de train contre le tarif. Il a été revisé avec soin, chaque article en a été étudié longuement, et il a été mis devant la Chambre franchement et honnêtement. La gauche, au lieu de s'évertuer à trouver des défauts, devrait le discuter avec plus de calme et de bonne foi.

L'honorable député de Winnipeg a parlé du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et a prétendu qu'il avait été mal administré, et cependant, il a été le premier à recommander à l'ancien premier ministre, M. Norquay, une subvention de $4,500,000, pendant 25 ans à 4 pour 100 ; il devrait être le dernier à dénigrer cette entreprise, puisqu'il est un de ceux qui ont contribué à mettre le promoteur du chemin dans la regrettable position où il se trouve, en l'empêchant de s'adresser aux marchés financiers de l'étranger et de se procurer le capital nécessaire

pour terminer le chemin. Ce chemin est nécessaire au Manitoba, et il sied mal au député de Winnipeg de mal parler de celui qui en a entrepris la construction.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais avant de terminer, je tiens à dire au chef de l'opposition, que je considère comme un homme distingué, comme je l'ai souvent dit, qu'il est engagé dans une fausse voie. Il n'a pas pris la bonne direction, il ne s'est pas dirigé du bon côté, et s'il avait agi de concert avec les hommes à esprit large, il aurait fait pour son pays beaucoup plus qu'il ne peut l'espérer à présent. Un de ses amis a dit qu'il était un politicien d'enfant d'école. Je crois que cet ami l'avait mal jugé. Il a pu s'associer avec des gens de cette trempe, mais il les a eu bien vite dépassés. J'espère qu'à l'avenir, il verra les choses sous un meilleur jour. J'espère qu'il va sortir des sentiers de l'étroitesse et du dénigrement et qu'il se rappellera qu'en continuant trop longtemps à avoir les yeux fixés sur l'honorable député d'Oxford-sud, qui a l'air si triste, il s'expose à perdre plus d'un sourire.

La nature a destiné le chef de l'opposition à faire beaucoup de choses pour le Canada, mais il est engagé dans une mauvaise voie. Il lui faudra se placer sur un meilleur terrain, s'il veut avancer un peu plus vite dans la voie du progrès national. J'aimerais qu'il soufflât à l'oreille de l'honorable député d'Oxford-sud,—comme je le ferais moi-même s'il était à son siège—quelque chose dans ce genre-ci :

When things don't go to suit you
And the world seems upside down,
Don't waste your time in fretting
But drive away that frown;
Since life is oft perplexing,
'Tis much the wisest plan
To bear all trials bravely
And smile when e're you can.

Cela serait difficile pour lui. Il faudrait être bien adroit pour en arracher un bon gros rire. Vous pourriez lui dire encore :

There must be something wanting,
And tho' you roll in wealth
You may miss from your casket
That precious jewel health.
And tho' you're strong and sturdy,
You may have an empty purse,
(And earth has many trials
Which I consider worse.)
But whether joy or sorrow
Fill up your mortar span,
T'will make your pathway brighter
To smile when e'er you can.

Que le chef de l'opposition prenne un air gai, comme il en a l'habitude, et qu'il retourne à la tâche. S'il ne réussit pas, je le regretterai, et les chances sont de quatre contre une contre lui. C'est une rude besogne qu'il a devant lui. Qu'il s'arme de courage cependant pour une autre tentative et qu'il lui dise :

'Tis the coward who quits to misfortune;
'Tis the knave who changes each day;
'Tis the fool who wins half the battle,
Then throws all his chances away.
The time to succeed is when others,
Discouraged, shows traces of tire;
For the battle is fought in the home-stretch;
And won twixt the flag and the wire.

Il comprendra cela. Mais même si vous ne réussissez pas encore, ne vous découragez pas, mais préparez-vous à un nouvel assaut. Cette fois, vous l'aurez amené à vos fins et vous aurez fait pour le pays quelque chose qui pourra produire un grand bien. Il ne serait pas capable de faire croire au peuple qu'il doit renverser le gouvernement, mais la chose aurait ce bon effet, que nous ne trouverions pas dans les journaux, ce que nous y voyons aujourd'hui contre les meilleurs intérêts du pays.

M. METCALFE.

J'espère, M. l'Orateur, que je n'ai pas fatigué la Chambre trop longtemps. J'espère qu'à l'avenir, nous pourrons discuter les affaires publiques avec le honorables députés de la gauche, et que ces messieurs ne se montreront pas si pessimistes, ne décrieront plus leur pays, ne soulèveront plus les unes contre les autres les différentes parties du pays, ne prêcheront plus une doctrine dans un endroit du pays et une autre ailleurs, mais qu'ils oseront dire la même chose partout : le Canada est le plus grand pays du monde, pas d'annexion. On nous dit d'attendre que les Américains aient fait leur tarif, avant de faire le nôtre. Ils ne l'ont pas encore fait. Celui qui l'a préparé est malade, et quand il viendra mieux, il ne reconnaîtra plus son bill, tant il sera modifié. Tel qu'il est maintenant, il n'est plus ni chair ni poisson. Les Américains ne savent pas aujourd'hui ce que sera leur tarif. Mais notre gouvernement a préparé son tarif sans aucune crainte, et il est prêt à aller le défendre devant le peuple. Quand il se présentera devant le peuple, il ne dira pas qu'il est protectionniste sur telle question et libre-échangiste sur telle autre ; mais il engagera la bataille franchement et honnêtement sur les hustings avec les honorables députés de la gauche. Si l'honorable chef de l'opposition veut venir dans la ville de Limestone, où je demeure, il verra que partout les conservateurs prêchent la même doctrine, et non pas telle chose au Manitoba, une autre à la Nouvelle-Ecosse et une autre dans Ontario. Il ne verra jamais les conservateurs soulever les différentes classes, ou les différentes races de notre population les unes contre les autres. Tous, nous ne formons qu'une seule nationalité. Un homme n'est pas meilleur protestant parce qu'il dit que sa religion protestante est meilleure que le catholicisme. Tous en ce pays, nous devons respecter l'intelligence et le talent, et désirer le progrès de notre pays. Notre pays est encore jeune, et nous avons bien des dangers à éviter ; mais il n'y en a pas de plus grand que celui des difficultés de races ou de religion. Qu'un homme soit Juif, Grec, ou Gentil, protestant ou catholique, du moment qu'il est un bon Canadien, c'est ce que nous devons désirer. Pour moi, tout homme est bon Canadien, si c'est un homme qui défend le Canada et qui prêche partout la même doctrine de justice et de loyauté pour tous. Jamais nous ne pourrons travailler aux intérêts du Canada, si nous ne nous unissons pas fermement pour appuyer nos institutions. C'est une grande chose pour nous de voir qu'en dépit de la prétendue gloire et de la prétendue richesse des Etats-Unis, notre crédit sur les marchés étrangers est mieux établi que celui de la grande république voisine. Non seulement cela, mais le peuple américain dit qu'il est heureux de voir que nous lui servons de modèle et que nous possédons une constitution dont nous devrions être fiers.

Quel est l'homme qui a plus fait pour le progrès de ce pays, que notre regretté chef, sir John A. Macdonald ? Il a été le Washington du Canada. Il a été vilipendé par les grits. Je l'ai entendu appeler de toutes sortes de noms imaginables. Dans ma propre ville que je représente, j'ai entendu des hommes qui doivent maintenant vénérer sa mémoire, dire les choses les plus abomi-

nables sur ce grand homme d'Etat. Ils l'ont vilipendé pendant qu'il vivait, mais à présent, ils sont prêts à avouer qu'ils avaient tort, que cet homme a été le Washington du Canada, qu'il a été le premier grand homme d'Etat que le pays a jamais vu. Il a consacré 30 ou 40 ans à travailler pour son pays. Il a déclaré que les institutions des Etats-Unis étaient défectueuses, et que leurs affaires et leurs relations sociales deviendraient telles, qu'il s'en suivrait un désastre et une calamité dans la grande république. Ces paroles prophétiques se sont-elles réalisées? N'est-ce pas le cas aujourd'hui? Pourquoi parler de réciprocité avec ce peuple, puisqu'il nous faudrait avoir les mêmes lois que les leurs? Les honorables députés de la gauche me permettront de leur citer ce que disait, un jour, un homme célèbre, dont on ne se lasse pas de faire les louanges, Erastus Wiman:

Par la splendeur de ses villes, par la magnificence de ses travaux publics, par le perfectionnement de ses moyens de communication, l'efficacité de ses maisons d'éducation, l'intelligence du peuple, et de fait, par tout ce qui peut fâire une grande nation,—et le Canada possède tout cela—il occupe aujourd'hui une position éminente.

Cependant on nous dit que nous reculons, que nous ne progressons pas. Nous progressons, M. l'Orateur, et les hommes d'Etat anglais le savent. Quel est le pays plus prospère que le Canada? Je demanderai aux honorables députés de la gauche quels sont les hommes d'Etat distingués parmi eux qui, si la barque de l'Etat était en danger, pourraient l'empêcher d'aller se briser en pièces sur les rochers. Où pourrions-nous trouver dans les rangs de l'opposition un sauveur de son pays, un véritable homme d'Etat? Si nous en choisissions un parmi eux, ce serait comme si l'on prenait un homme qui n'a jamais mené un cheval de quatre minutes, pour lui en faire mener un de 2·10. Ayons des sentiments de loyauté envers nos institutions canadiennes et britanniques, et chantons Dieu sauve la reine!

Far o'er the royal main
Echoes the loyal strain,
God save the Queen.
One great united band;
Pray we through't every land,
God guard our empire grand,
God save the Queen.

M. EDGAR: J'ai cherché à porter une attention suivie au discours violent et sans suite de l'honorable député qui vient d'adresser la parole; mais je n'ai réellement pu remarquer aucun point particulier qui méritât une réponse. J'ai cependant remarqué que la partie la plus intéressante de son discours a été en commençant, quand il a cité quelques vers de son ami d'Owen-Sound, Farmer Mossbank, et quand il a prétendu que la meilleure chose qu'il avait entendu dire par le chef du gouvernement, était qu'il n'y avait pas de taxe sur le thé. Je voudrais que l'honorable député de Kingston (M. Metcalfe) écrivît une lettre à Farmer Mossbank pour lui dire que le ministre des Finances a détruit la dernière espérance des cultivateurs, parce qu'il y a une taxe sur le thé. Presque tous les orateurs de la droite nous ont défiés d'entrer dans les détails sur quelques faits particuliers du nouveau tarif, et de faire nos objections. Dans la première partie de son discours, le ministre des Finances s'est attaché à discuter les principes de protection, et il a défié la Chambre d'entreprendre une discussion sur les mérites de la protection et du libre-échange. Cette discussion se fait depuis plusieurs jours, et elle a été remarquablement bien conduite; et ce soir, nous avons vu l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) entrer quelque peu dans les détails de ce tarif. Je désire aussi, ce soir, laisser entièrement de côté la question de principe, et discuter quelques-uns des item du tarif, concernant une seule branche de commerce. Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui une seule taxe qui pèse le plus sur le peuple du Canada, directement ou indirectement, que celle qui est imposée sur les cotons. J'étais un peu impatient de connaître comment on taxerait les cotonnades par le nouveau tarif, parce que les cotonnades sont taxées, directement ou indirectement, pour une valeur de $17,000,000 ou $18,000,000. Sur une valeur de $4,500,000 de coton importé, l'on paie une taxe directe pour le revenu et sur la balance de près de $13,000,000 de coton fabriqué dans nos manufactures, la politique de protection que nous avons eue et que nous continueront à avoir, nous fera payer une taxe énorme, presque égale à la taxe que nous payons sur les marchandises importées.

Une autre raison pour laquelle le public s'intéresse beaucoup à connaître quelle sera la taxe sur le coton, c'est que les députés de cette Chambre savent parfaitement bien—le gouvernement le sait très bien, lui aussi—que le commerce de coton, dans ce pays, est entre les mains d'une grande coalition. Cette coalition contrôle tout le commerce, elle tient le pays à sa merci, et c'est elle qui aura le droit de taxer le peuple, tant que le gouvernement lui laissera cet immense monopole. Il est bien connu, il n'est pas contesté que cette coalition a absorbé 88 pour 100 de toutes les manufactures de coton du pays. Elle contrôle presque toute la production dans les différentes branches, et il n'y a plus que trois ou quatre petites manufactures qui n'en font pas partie. Bien que je l'aie déjà cité, je le répéterai encore une fois, et pour vous donner un exemple du pouvoir de cette combinaison, et du contrôle absolu qu'elle exerce sur ce commerce, je vous mentionnerai comment la "Compagnie de coton du Canada" qui contrôle onze manufactures du pays, s'est servie de sa position et s'en sert encore aujourd'hui, pour faire des profits énormes, excessifs et déraisonnables en majorant son capital-actions. En septembre 1892, la compagnie possédait un capital de $1,500,000. Elle décida de doubler son capital et de le porter à $3,000,000. Pourquoi ces autres $1,500,000? Avait-on besoin d'argent? Voulait-on vendre ces débentures, pour développer le commerce? Non, M. l'Orateur, pas du tout. L'on savait que l'on se trouvait en position de déclarer de plus forts dividendes qu'on ne voulait le laisser connaître. L'on savait qu'en majorant les actions, on pouvait doubler le capital par un trait de plume, et que sur ces $1,500,000 de nouveau capital, qu'on se donna le pouvoir d'omettre, on ne payerait rien. Comment cela? Ce nouveau capital fut souscrit à chacun des actionnaires. Ces derniers ne payaient que 10 pour 100 sur chacune de ces actions, se montant à $1,500,000 de nouveau capital. Les actions qu'ils ont ainsi majorées pour une valeur de $1,500,000, représentaient un profit de $1,350,000 sur le capital primitif de $1,500,000. Ils n'ont payé comptant que $150,000 et ont reçu des actions acquittées pour une valeur de $1,500,000, sur lesquelles ils n'ont plus aucune responsabilité. L'on prétendra, peut-être, que c'est là une affaire privée.

Si une compagnie manufacturière ou une société commerciale dépensait ses capitaux à faire une con-

currence honnête, et de manière à réaliser des dividendes de 20 à 100 pour 100, je m'en réjouirais ; mais, cette compagnie n'a pas été capable de réaliser cela, au moyen d'une concurrence honnête : elle a réussi à réaliser ces profits, en vertu d'une législation de cette Chambre, sur tous les hommes, les femmes et les enfants de pays, en les taxant chaque jour de leur vie, depuis leur naissance jusqu'à leur mort, comme l'a dit le dernier orateur, et c'était une taxe injuste. Peut-on prétendre que peut-être ses actionnaires ont eu tort de majorer leurs actions, qu'ils ont mal compris leurs pouvoirs en extorquant ainsi de l'argent au peuple canadien ? Non ; ils ne se sont pas trompés, car je possède un résumé du rapport de cette compagnie, après qu'elle eût majoré son capital, lequel prouve jusqu'à quel point elle était prospère. Ce résumé démontre que la compagnie n'a pas fait d'erreur, qu'elle savait qu'elle enlevait $1,350,000 au peuple du pays, et que cette somme devait être un placement excessivement rémunérateur.

Le 14 avril 1893, un rapport fut fait de l'assemblée annuelle de la compagnie, tenue le jour précécédent, à Montréal, lequel rapport fut publié dans le *Star* de Montréal. Le président lut le rapport. Il parla des améliorations des manufactures de la compagnie pendant l'année ; il déclara que les profits réalisés pendant cette année avaient été de 20 pour 100 sur un capital de $3,000,000. A même cela, on avait payé les dividendes. M. Gault dit que bien que cela coûtât cher, il fallait maintenir les onze manufactures en bon état. Le président déclara que la compagnie payait 20 pour 100, sur un capital de $3,000,000. Mais sur les derniers $1,500,000, les actionnaires n'avaient payé que 10 pour 100, ou $150,000 seulement, et 20 pour 100 sur $1,500,000, soit 200 pour 100 sur tout le capital souscrit. D'après ses propres admissions, la compagnie a réalisé un dividende de 200 pour 100 sur $150,000 qu'elle a payées pour acheter un capital de $1,500,000. Tant que cet état de choses existera, le pays aura un droit indiscutable de savoir si le gouvernement aura le pouvoir de taxer ainsi le peuple, afin d'appuyer des coalitions semblables.

J'ai déjà plusieurs fois prouvé devant cette Chambre que les compagnies manufacturières fabriquent pour une valeur d'au moins $13,000,000 de cotonnades dans le pays, et l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a eu l'obligeance, à la dernière session, de me donner les dépenses exactes d'exploitation de toutes les manufactures, lesquelles dépenses il a fixées à $8,000,000, laissant pour les profits une marge de $5,000,000, en tenant compte du prix de vente. En supposant même qu'il n'y aurait pas d'aussi forts bénéfices ; en supposant que les dépenses seraient trop fortes pour permettre d'aussi forts bénéfices sur les cotonnades, je désire démontrer comment on fait encore d'autres bénéfices. Rappelez-vous, M. l'Orateur, que les droits payés l'année dernière par les importateurs sur les cotonnades importées dans le pays, étaient d'un peu plus de 28 pour 100. En supposant qu'il n'y avait pas d'autres profits sur les $13,000,000 que ceux des 28 pour 100 payés par les véritables importateurs, qui ont payé en outre aux manufacturiers anglais le fret et leurs profits, cela ferait une somme de $3,640,000 payée par le peuple canadien à la coalition protégée par notre tarif.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la matière première, le coton brut, a beaucoup diminué de prix entre 1890 et 1893. En 1890, le coton brut valait dix centins et deux millins ; en 1893, il valait huit centins et six millins : une différence d'un centin et six millins, ce qui sur l'énorme quantité de coton importé, représente un profit de $660,000. Cette réduction de droits sur la matière brute a-t-elle été compensée d'aucune manière ? Les gages des ouvriers ont-ils été augmentés ? Non, les gages n'ont pas été augmentés, mais les dividendes et les fonds de réserve l'ont été. Les prix ont-ils été diminués pour les consommateurs ? Non ; les prix n'ont pas été diminués, mais ils ont été augmentés de 10 à 25 pour 100 dans le cours des trois dernières années. En outre des mauvais effets de la taxe prélevée sur le peuple comme résultat de ce tarif, cette compagnie exerce aussi une odieuse tyrannie sur le commerce de gros de ce pays.

Tous les marchands de gros sont obligés d'admettre qu'ils sont entre les mains de cette coalition et à sa merci, sous différents rapports, et ils continueront de l'être, tant que le gouvernement laissera subsister cette taxe sur le peuple, et empêchera la liberté d'importation d'autres pays, afin d'abolir ce monopole. Peut on supposer que les Canadiens ne peuvent fabriquer le coton à aussi bon marché que les autres pays, puisque nous avons d'aussi forts capitaux placés dans ces établissements, puisque nous sommes aussi près de la matière brute que l'est l'Angleterre, puisque nous possédons d'aussi beaux pouvoirs d'eaux, et puisque nous avons la main-d'œuvre à si bon marché? Ce n'est pas une supposition que je fais, c'est un fait positif que je trouve dans nos livres bleus, que le Canada fabrique le coton, et peut le fabriquer à aussi bon marché qu'en Angleterre, ou dans n'importe quelle autre partie du monde. Nous en avons une preuve en ceci, M. l'Orateur : l'année dernière, les manufactures canadiennes ont exporté et ont vendu en concurrence avec les autres pays, pour une valeur de $371,000 de cotonnades. Elles ont exporté, en Chine, l'année dernière, au delà d'un quart de million de dollars de ces marchandises, et elles ont eu à soutenir la concurrence, sur ce marché, avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Cependant, M. l'Orateur, on nous dit qu'elles ne peuvent soutenir la concurrence avec l'Angleterre et les Etats-Unis sur notre propre marché. Nos manufacturiers de coton peuvent vendre à la Chine pour un quart de million de ces marchandises, au même prix que l'Angleterre, mais, avec le tarif de mes honorables amis de la droite, il nous faut taxer le peuple canadien d'une somme de $3,500,000 par année.

Une autre partie de ce discours, le président de cette compagnie et qui a été publié dans le *Star*, parle de la question suivante. On rapporte que M. Gault a dit ceci :

Les machines les plus modernes sont employées, et quand même le gouvernement reviendrait au tarif en vigueur sous le gouvernement Mackenzie, la compagnie serait en position de faire la concurrence avec le monde entier, sans même excepter l'Angleterre.

M. Gault n'avait pas besoin de nous dire cela, car toutes les circonstances que je viens de mentionner prouvent qu'il en est ainsi, et qu'il ne peut en être autrement. Puisque telle est la position de cette coalition et du commerce de coton dans le pays, voyons un instant ce que le gouvernement a fait à ce sujet. J'ai fait une revue du nouveau tarif, et je l'ai comparé aussi bien que j'ai pu avec deux autres pays, que l'ont peut considérer comme tenant la tête du commerce, sous ce rapport. Je l'ai

comparé, d'abord, au sujet de toutes les importations faites l'année dernière, sous les différents titres d'articles en coton.

M. KENNY : Mon honorable ami voudrait-il m'excuser un moment ? L'exactitude du rapport de ce discours mentionné par l'honorable député, n'a-t-elle pas été niée par M. Gault, lui-même ?

M. EDGAR : Je ne sache pas qu'elle l'ait été. On me l'a dit ; et j'ai lu plusieurs journaux afin de voir si on ne démentirait pas la chose, mais je n'ai lu rien de ce genre. Si un démenti a été donné, je ne sais quel point il niait. Je n'imagine pas que l'honorable député ait démenti le rapport du *Star* qui avait déclaré que le dividende sur le capital-actions était de 20 pour 100 ; et cela, selon moi, était la partie la plus importante de son discours.

Que M. Gault ait dit que le tarif de 17½ pour 100 imposé sous le gouvernement Mackenzie conviendrait aux fabricants de coton, ou non, je l'ignore. Mais je suis persuadé que lorsqu'ils pouvaient entrer en concurrence avec l'Angleterre sur le marché chinois, sans le tarif de 17½ pour 100, ou aucune protection, le peuple doit comprendre que le tarif du gouvernement Mackenzie leur conviendrait à merveille.

Je ne crois pas de beaucoup de conséquence que M. Gault ait nié, ou non, le rapport du *Star*. Comme je le disais, pour arriver à comprendre les résultats de ces changements apportés au tarif, je les compare à deux types. J'ai pris d'abord l'importation des marchandises de coton l'an passé et j'ai pris le montant du percentage de la taxe payée sur les articles, dont quelques-uns étaient frappés d'un impôt d'après la valeur, et la chose n'était pas difficile à trouver dans ce cas, parce que je n'avais pas à calculer le percentage ; et quelques autres d'une taxe spécifique, et sur la valeur ; et afin de trouver quel percentage correspondant était payé sur la valeur, j'ai trouvé quelle taxe était payée sur la valeur des articles d'après la statistique, et je l'ai transformée en impôt sur la valeur dans chaque cas afin d'établir une comparaison. Ceci était une manière de procéder.

Alors, tous les item du vieux tarif que j'ai pu trouver pouvaient être comparés par ce moyen avec ceux du nouveau tarif. Ensuite, il y avait des articles qui ne sont pas importés sous la classification du nouveau tarif, et j'ai comparé ceux-ci aux item de même nature sous le vieux tarif.

L'honorable ministre des Finances comprendra lui-même que lorsqu'il prononça son discours budgétaire, il ne pouvait pas entreprendre la tâche de nous donner même un aperçu des changements proposés. Le calcul de ces chiffres a dû lui coûter beaucoup de travail, vu que l'honorable ministre des Finances a changé le nom des classifications d'un grand nombre d'articles. Voici, cependant, les résultats que je déduis.

Voyons d'abord rapidement les item qui n'ont subi aucune modification. Je remarque parmi ceux-ci les cordages, et les cordes de coton ou non tressées, 30 pour 100 ; le fil à coudre en bobines 25 pour 100, pas de modification ; les tissus non teints, pas de modification ; crêpes, 20 pour 100, pas de modification ; les tissus qui sont taxés à 20 pour 100 sous le nouveau tarif, doivent rentrer dans les classes de n.s.a. du vieux tarif, parce que je ne puis pas les trouver ailleurs ; ici encore, pas de modification.

M. FOSTER : La taxe était de 25 pour 100 auparavant.

M. EDGAR : Je dis qu'elle est de 20 pour 100, il n'y a pas une grande différence. Les jeannettes et les coutils importés par les fabricants de corsets et de corsages de robes, 25 pour 100 ; pas de modification. Rideaux, 30 pour 100 avant, et 30 pour 100 aujourd'hui. Fil d'engerbage, 12½ pour 100 en vertu du vieux tarif, et la taxe est la même aujourd'hui.

M. FOSTER : Le fil d'engerbage n'est pas du coton.

M. EDGAR : Très bien ! Il n'y a pas de réduction quand même. Voyons maintenant les réductions faites par le ministre des Finances. Les cotons à draps non blanchis, les cotons croisés, les toiles à voile, non teints, peints ou imprimés, étaient frappés d'un droit spécifique de 1 centin par verge carrée et de 15 pour 100 sur la valeur, sous le vieux tarif ; ce qui faisait, selon le vieux tarif, 24 pour 100 ; et la taxe aujourd'hui est de 22½. La réduction est de 1½ pour 100. Ce n'est pas beaucoup.

M. WALLACE : Quelle était la taxe l'année dernière, avez-vous dit ?

M. EDGAR : Je n'ai pas dit quel était le total l'an passé. Je dis que le percentage sur les importations était de 24 pour 100.

M. WALLACE : C'est ce que vous dites maintenant, mais vous avez dit l'an passé qu'elle s'élevait à 50 pour 100.

M. EDGAR : Sur les cotons à draps.

M. WALLACE : Oui.

M. EDGAR : Non, je ne crois pas que j'aie parlé de ça l'an passé. Je ne me le rappelle guère, et je suis presque certain que je n'ai rien dit à ce sujet. J'ai mentionné trois item seulement, l'an passé, mais je n'ai pas mentionné celui-là.

M. WALLACE : Vous l'avez mentionné.

M. EDGAR : L'honorable monsieur peut bien m'interrompre, mais je n'en ai pas parlé, l'année dernière. En tout cas, je maintiens tout ce que j'ai dit l'année dernière. Nous avons donc le vieux tarif de 24 pour 100, et le nouveau, de 22½. Les guingans, les étoffes écossaises, teints ou colorés, étaient frappés d'une taxe de 2 pour 100 par verge carrée et de 15 pour 100 sur la valeur, ce qui faisait sur les importations une taxe de 34 pour 100. Cette taxe est réduite aujourd'hui à 30 pour 100.

L'impôt sur les flanellettes, les toiles et les cotons croisés, les cotonnades teintes ou colorées, était de 2 pour 100 par verge carrée et de 15 pour 100 sur la valeur, et s'élevait à 31 pour 100. Cet impôt est réduit à 30 pour 100. Les tissus, teints ou imprimés, non spécifiés ailleurs, dont la taxe était de 32½ pour 100 sous le vieux tarif, sont taxés de 30 pour 100. La taxe sur le drap était de 35 pour 100, elle est aujourd'hui de 32½ ; celle des bas et des chaussettes était de 10 centins par livre et de 30 pour 100, soit 42 pour 100 sur les importations ; elle est aujourd'hui de 35 pour 100.

Je suis prêt à admettre que l'abolition des droits spécifiques sur les bas et les chaussettes fit une

réduction considérable dans les cas évidents que j'ai mentionnés, l'an passé, mais la moyenne de la réduction n'est que de 42 à 35 pour 100. Les chemises étaient taxés de $1 la douzaine et 30 pour 100 sur la valeur, et sur les importations, le tout s'élevait à 47 pour 100, tandis que sous le nouveau tarif, la taxe est imposée comme suit : Pour les chemises coûtant moins que $3 la douzaine, 25 pour 100 ; et sur celles de plus de $3 la douzaine, $1 par douzaine et 25 pour 100. Sur les chemises qui coûtent $3 la douzaine, il y a donc une réduction de 25 pour 100, mais sur celles qui coûtent $4 la douzaine le contrôleur des Douanes, s'il veut se donner la peine de faire ce calcul, verra que le tarif est encore de 50 pour 100. L'honorable monsieur ne se vantera pas de la réduction sur cet article, j'espère.

J'ai admis que la réduction sur les cotonnades était de 31 à 30 pour 100 ; mais si nous considérons ces articles par eux-mêmes, nous verrons que sur les cotonnades coûtant 10, 12 et 15 centins par verge d'une largeur de 27 pouces, l'ancien tarif serait de 13, 15.30, et 18.75 centins par verge ; tandis que le nouveau est de 13, 15.60 et de 19.50 centins par verge. La réduction sur la classe des cotonnades est donc illusoire. Il y a des réductions sur certains articles qui n'étaient pas importés l'année dernière, par exemple, les faux cols.

L'impôt était de 24 centins par mille et de 30 pour 100 sur la valeur ; il est aujourd'hui de 24 centins par mille et de 25 pour 100 sur la valeur. Je ne sais si le gouvernement s'énorgueillit de ce que les faux-cols pour dames qui sont aujourd'hui importés et qui ne coûtent que 24 centins par mille sont frappés d'un impôt de 125 pour 100 sous le nouveau tarif, quand cet impôt était de 130 pour 100 auparavant. J'espère que l'honorable monsieur peut être fier de cette réduction.

M. WALLACE : Ces prix n'existent pas, cependant.

M. EDCAR : Ces prix existent, d'après ce que m'en ont dit des personnes intéressées dans ce commerce. La réduction sur les mèches de lampes est énorme, de 30 à 25 pour 100. Telles sont les réductions. Voyons maintenant s'il y a eu des additions à l'ancien tarif. Vous serez étonnés d'apprendre que sous les grandes modifications apportées au tarif, les droits sur le coton ont été augmentés. Et pour le prouver, il faut entrer un peu dans les détails.

Sur les cordages de toutes sortes, non ailleurs spécifiés, l'ancienne taxe était de 1¼ centin par livre et de 10 pour 100 sur la valeur, ce qui faisait un droit de 23 pour 100 pour les importations de l'année dernière. Cette même taxe a été élevée à 30 pour 100 par le nouveau tarif. Le droit sur les cotons à draps blanchis, les cotons croisés, les toiles à voile, etc., non teints, peints ou imprimés, était d'un centin par verge carrée et de 15 pour cent sur la valeur, soit en tout une taxe de 24 pour 100 sur les importations de l'an passé. Cette taxe, aussi, a été élevé à 25 pour 100.

La taxe sur le fil à coudre en écheveaux était de 12½ pour 100 ; elle est de 15 à présent ; et celle des autres sortes de fil à coudre était de 20, elle est de 25 pour 100, aujourd'hui.

M. WALLACE : L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui dire qu'il est tout à fait dans l'erreur ?

M. EDGAR.

M. EDGAR : Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur ne parlerait pas ainsi, s'il croyait avoir tort. Mais je dis que j'ai raison et que c'est lui qui est tout à fait dans l'erreur.

M. WALLACE : Le fil de coton était taxé à 25 pour 100 et la taxe est demeurée la même, à 25 pour 100. Si l'honorable député soutient le contraire, il induit délibérément la Chambre en erreur.

M. EDGAR : Je regrette de voir que l'honorable monsieur juge les autres d'après lui-même. Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur et délibérément, et je regretterais de voir toute autre personne que le contrôleur des Douanes vouloir agir ainsi.

M. WALLACE : L'honorable député me permettra-t-il de lire cet item ?

M. EDGAR : Non, je ne le permettrai pas, parce qu'il y a plusieurs item sur le fil à coudre et l'honorable monsieur pourrait lire celui dont il n'est pas question.

M. WALLACE : Il n'y a que trois item : un pour les écheveaux, 12½ pour 100 ; un pour les bobines, 25 pour 100 ; et le fil élastique, qui est admis en franchise.

M. EDGAR : Mon honorable ami verra qu'il y a plusieurs item et que mes déclarations sont exactes. D'ailleurs, je maintiens tout ce que j'ai dit, tant que je ne serai pas persuadé que j'ai tort. La taxe sur les tissus coloriés, tissés en partie ou non, teints ou coloriés, était de 25 pour 100 ; elle est aujourd'hui de 30 pour 100. Sur les velveteens, les velours et les peluches de coton, le pauvre payait 20 pour 100 de droit ; il paye aujourd'hui 30 pour 100, le même droit payé par le riche sur les velours de soie.

Toutes les autres fabrications de coton, non spécifiées ailleurs, étaient taxés de 20 pour 100 ; la taxe sur ces marchandises est aujourd'hui de 32½ pour 100. Ceci n'est rien : c'est caché dans un autre item que je vais désigner à l'honorable monsieur. Et je ne crois pas que le ministre des Finances soit un homme qui tromperait le public, comme ce tarif le fait par son apparence. Je suis assuré qu'il a été mal guidé par ceux qui ont fait ce tarif—les monopoleurs du coton—qui en ont donné l'idée, j'en suis sûr.

Il a été trompé, et j'en ferai juges cette Chambre et le peuple, quand je donnerai tous les détails. La taxe imposée sous l'ancien tarif sur tous les articles en coton,—non spécifiés ailleurs — était de 20 pour 100. Je me demande si l'honorable monsieur démentira l'existence de cet item dans le nouveau tarif. Mais comme c'est bien couvert et caché ! Mais, comme je vous l'ai dit, il y a un moment, les draps dont la taxe était de 35 pour 100 ne sont taxés aujourd'hui que de 32½ pour 100. Mais permettez-moi de vous lire l'item.

Les draps de coton et autres articles en coton, non spécifiées ailleurs, 32½ pour 100. Ainsi, dans cet item, s'ils ont baissé le tarif de 2½ pour 100 sur les draps de coton, ils l'ont élevé de 20 à 32½ pour 100 sur tout autre article non spécifié ailleurs. Et le pire de tout, c'est que dans le nouveau tarif, il y a beaucoup d'articles qui ne sont pas spécifiés ailleurs que dans l'ancien.

Tandis que dans l'ancien tarif il y a quarante-cinq articles de coton dont la taxe est spécifiée ;

soit, une différence, de plus de la moitié entre les classifications des deux tarifs.

Je demanderai donc au ministre des Finances,—et non au contrôleur des Douanes (M. Wallace), parce qu'il n'avait rien à dire à ce sujet—d'enlever cet item "autres articles en coton non spécifiés ailleurs" de cette classe et de le laisser au moins à une taxe de 20 pour 100 comme auparavant.

Il y a encore une ou deux autres augmentations. La taxe sur les mouchoirs était de 25 pour 100, elle est aujourd'hui de 30 pour 100. Celle sur le fil à coudre en écheveaux, qui était de 12½ pour 100, est maintenant de 15 pour 100. Je ne crains pas de dire maintenant que ce tarif est plus avantageux pour les monopoleurs que l'ancien, et que les nouvelles taxes imposées sur la classe la plus considérables des articles frappés d'impôts en ce pays, sont certainement plus élevées que celles des autres années, la chose est évidente.

Est-ce là ce que vous appelez la réforme du tarif? Sont-ce là les changements dont le gouvernement s'enorgueillit—en imposant un tarif toujours aussi élevé, et cachant des item, afin de faire croire au peuple qu'il y a réductions, quand, en vérité, il a fait au tarif d'énormes additions? La réforme projetée est illusoire. En supposant que mes chiffres ne soient pas exacts, en supposant que je ne connaisse rien à ce sujet, en supposant que je me sois trompé dans mes calculs.....

M. WALLACE: Ecoutez! écoutez!

M. EDGAR: Le contrôleur des Douanes dit: "Ecoutez! écoutez!" C'est ce qu'il suppose sans doute; mais je crois que je puis lui donner quelque chose de mieux que les chiffres que je mentionnerais à cette Chambre. Que pensent les monopoleurs du coton, que pensent-ils d'eux-mêmes? Je n'ai pas à retourner à une citation du *Star* de Montréal de l'année dernière, pour démontrer qu'ils payaient un dividende de 20 pour 100, mais j'en réfère à la Bourse de Montréal d'aujourd'hui, et je demande s'il y a eu une baisse sur le marché des cotons quand cette terrible réduction fut apportée au tarif. Non, les marchands de coton s'y attendaient. Ils ont compris le secret de la réforme du tarif.

Mais quel en a été les effets sur le marché? Le 27 mars, le matin même du jour que le ministre des Finances a annoncé ces réductions sur le tarif, des acheteurs offraient 18½ pour les actions de la Compagnie de coton de Montréal. Le 6 avril, les actions de la Compagnie furent vendues à 132—soit une augmentation de 13½ pour 100, depuis la présentation du nouveau tarif, dont le but était de réduire de beaucoup les profits de ces monopoleurs.

J'espère que le contrôleur sera content de voir que ces réductions ont été tout à l'avantage des consommateurs. Prenons encore l'exemple de la "Compagnie de coton de la Confédération" dont j'ai parlé tout à l'heure, dont le capital actions s'élevait à $1,350,000 il y a deux ans, et qui payait comme je l'ai démontré, sur l'argent versé dans ce capital, 200 pour 100. Ce marché est-il tombé au-dessous du prix, depuis les fameuses réductions qu'on a apportées au tarif? Non; le 27 mars matin, il était de 115, et le 6 avril, de 122½, soit, un saut de 7½ pour 100.

Je dis que c'est une honte pour le gouvernement que de venir devant le parlement et dire que ce tarif est réformé. Je ne crois pas que notre ingénu ministre des Finances puisse y trouver assez d'erreurs d'écriture pour le présenter immédiatement au peuple. Je crois qu'il peut bien même retirer cette farce de réduction. Qu'il s'en tienne à la première partie de son discours sur le budget et arbore l'étendard de la protection telle que le député de Kingston (M. Metcalfe) vient justement de la dépeindre; mais qu'il ne croie pas venir ici pour jeter de la poussière aux yeux des consommateurs, et leur faire croire qu'il y a eu réduction au tarif quand tel n'est pas le cas.

J'ai entendu la réponse qu'on a donnée, et qu'on entendra probablement encore, en faveur de ces taxes élevées imposées sur le coton et qui n'ont pas été réduites: c'est que, par le passé, le coton était plus cher au Canada qu'il ne l'est aujourd'hui. Je l'admets, monsieur l'Orateur. Mais les Canadiens ne retireront-ils pas aucun avantage des vastes améliorations apportées aux machines et du prix moins élevé des matières premières?

Sans doute, les marchandises de coton sont à meilleur marché qu'elles ne l'étaient auparavant; mais je ne veux pas comparer les prix d'aujourd'hui aux prix d'il y a quelques années. Je veux les comparer aux prix de ces marchandises en Angleterre, aux Etats-Unis aussi, aujourd'hui même.

Si ces marchandises se vendent ici à aussi bon marché qu'en Angleterre, nos importateurs devaient être des insensés, l'année dernière, quand ils sont allés en Angleterre, ils en ont achetés pour $4,500,000, payant ensuite 28 pour 100 pour le fret. C'est une folie que de dire que les prix ici sont aussi peu élevés qu'ils devraient être. Et le ministre des Finances nous a parlé, l'autre jour—quelqu'un l'avait encore mal informé—de l'excellence du coton canadien. Il déchira en deux un morceau de coton canadien, et il était beau; il ne salit pas les manches de son habit.

Mais quand il déchira un morceau de coton étranger—de coton anglais, sans doute—ses manches de gilet en furent salies; et par conséquent l'article canadien était de beaucoup supérieur. Quels insensés étaient nos importateurs d'acheter cette vile marchandise, de payer le plein prix anglais, toutes les charges de fret et 28 pour 100 de droits, quand ils pouvaient acheter de si beau coton à leurs portes pour ainsi dire, et à si bon marché.

Il n'y a pas de sens commun dans l'usage de cet argument pour jeter de la poudre aux yeux du peuple. Je dis donc, M. l'Orateur, que, quelles que soient les réductions apportées au tafir, les additions qu'on y a faites sont plus que suffisantes pour en contrebalancer les effets. Je dis que l'effet de ce tarif est de rendre plus inexpugnable la vieille citadelle des monopoleurs du coton qui tyrannisent le commerce de ce pays, et continuent d'extorquer leurs profits considérables de chaque homme, chaque femme et chaque enfant au Canada.

M. McDONALD (Assiniboïa): M. l'Orateur, je désire expliquer à la Chambre, en peu de mots, le vote que je donnerai sur l'amendement fait à la motion du ministre des Finances. Ce débat est appelé dans la presse, dans cette Chambre et dans le pays, débat sur le tarif. Jusqu'à présent, cependant, je n'ai rien entendu dire du tarif. Les honorables députés ont rebattu les vieilles idées d'autrefois. Je dis M. l'Orateur, que cela n'est pas juste envers les membres de cette Chambre, ni envers le pays.

Le ministre des Finances a soumis un projet de réforme du tarif. Les honorables députés de la

gauche ne disent pas en quoi ce tarif peut être modifié ; mais ils disent tout simplement : ce tarif n'est pas bon, et si nous étions au pouvoir, nous en ferions un autre qui rendrait le peuple du Canada riche, qui améliorerait les prix des produits de la ferme, la valeur de la ferme, même. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis cultivateur, et depuis 10 ou 12 ans, j'étudie cette politique. Si les honorables députés de la gauche ont une politique capable d'améliorer les prix de mes produits, je leur demande, au nom du ciel, de l'exposer maintenant pour que nous, dans cette Chambre, et le peuple canadien puissions voir comment la valeur de notre propriété peut être améliorée. Mais jusqu'à présent, ils n'ont pu réussir à démontrer en quoi péchait la politique du gouvernement, ni comment leur propre politique améliorerait la propriété du cultivateur dans ce pays.

A la dernière session, et cette année, j'ai vu verser sur le sort du cultivateur assez de larmes de crocodile pour submerger le *Great Eastern*.

Je demande au chef de l'opposition d'exposer sa politique, de la mettre au côté de la politique du ministre des Finances, afin de permettre aux cultivateurs, aux fabricants intelligents de ce pays de juger. Je ne suis pas tellement lié au parti conservateur que je ne sois prêt à accepter la politique de l'opposition, si l'on peut me prouver que telle politique améliorera ma propriété et élèvera les prix de mes produits. Mais je n'ai rien entendu dans ce sens, jusqu'à présent. Je ne connais que cette résolution insensée soumise par l'honorable député d'Oxford-sud. J'ai lu cette résolution dans ses moindres détails et je n'y trouve rien de nature à améliorer la propriété ou les prix des produits du pauvre cultivateur. Mais, dans son discours, l'honorable député aborde un point sur lequel je partage volontiers son opinion, et si la Chambre veut me le permettre, je vais citer cette partie de son discours :—

Rappelez-vous que si le peuple canadien, dans d'autres directions, jouit d'importants avantages, il est grandement gêné sous plusieurs rapports. Un long et coûteux transport est entre nous et le marché anglais; et sous certains points importants, notre climat rend la culture et la vie ici plus coûteuse qu'en Angleterre. A mon avis, la main-d'œuvre ici sera toujours chère, et je ne le regrette pas. Je ne voudrais pas voir mes compatriotes réduits à faire vivre femme et enfants avec 8 ou 9 schellings par semaine. Je suis donc content que la main-d'œuvre dans le pays soit chère et promettre de rester chère.

M. l'Orateur, je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud et je crois qu'appuyer la politique prônée par les membres de l'opposition, ce serait hâter la venue de ces jours où nos compatriotes, travaillant à la terre ou dans les fabriques, se verraient réduits à n'avoir pour faire vivre leurs femmes et leurs enfants que cette maigre pitance de 8 ou 9 schellings par semaine. Je ne voudrais pas voir de tels jours et ainsi, j'approuve l'honorable député d'Oxford-sud.

Je veux étudier un autre point du discours de l'honorable député. Je sais que depuis 15 ans, l'honorable député aspire avec impatience aux banquettes du trésor et je pense que, comme ancien ministre des Finances de ce pays, il s'est plû à réfléchir sur de si énormes sommes d'argent, qu'il en est venu à la conclusion que le pays a été volé de la somme énorme de $1,000,000,000. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il se trouve, dans le pays, des gens qui ont dans leurs goussets ou dans leurs voûtes, ce montant énorme, qu'on le sache. Il nous parle d'un petit nombre d'hommes qui ont réalisé ces $1,000,000,000. Les fabricants de coton, de verre, de cordages, de sucre et de lainages, dit-il, sont ceux qui ont pris ce $1,000,000,000. Et ils n'emploient que 23,677 ouvriers. Eh bien ! j'ai trouvé que ces industries mentionnées étaient sous le contrôle de cent hommes, mais mettons deux cents, il ne faut pas s'arrêter à une différence d'une centaine, lorsqu'il s'agit d'une somme aussi énorme. Cela leur ferait chacun cinq millions. Eh bien ! M. l'Orateur, est-il vrai que nous avons dans ce pays 200 hommes qui, réunis, possèdent une fortune de $1,000,000,000? $5,000,000 chacun. Avant de venir ici, M. l'Orateur, j'ignorais que nous eussions dans le Canada 200 hommes valant $5,000,000 chacun. Prenez les plus riches pays du monde, l'Angleterre et les Etats-Unis, je crois qu'aucun de ces pays, avec sa nombreuse population, ne peut trouver 200 hommes possédant la magnifique somme de $1,000,000,000.

Si cela est vrai, et venant de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui connaît le pays depuis si longtemps, ça doit être vrai, je dirai au ministre de la Guerre : mettez vos bataillons sur pied et trouvez immédiatement ces hommes : que l'on voie ce que l'on peut faire de cette magnifique somme de $1,000,000,000. Cette somme paierait la dette nationale et nous laisserait $750,000,000.

Nous dirions à ces hommes : vous avez volé le pauvre peuple de ce pays, maintenant vous allez nous donner 2 pour 100 de cette somme par année. Cela nous assurerait 20 millions de piastres par année et le ministre des Finances n'aurait pas la peine de chercher de nouveaux moyens de prélever un revenu ; 2 pour 100 ne priverait pas ces gens. Ils seraient en état de payer la taxe du coton, de la laine, et de la farine, impôt dont souffre le peuple, d'après l'opposition.

L'honorable député qui discuta ensuite le tarif est, je crois, la troisième tête de l'opposition, le député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Ce monsieur a combattu vaillamment et a eu recours aux chiffres pour prouver les extravagances du gouvernement. Il nous a dit que nous avions outrepassé nos moyens, que nous avions construit des travaux publics, des chemins de fer et des canaux pour un peuple de 15 millions. Eh bien ! oui, M. l'Orateur, nous avons fait cela en augmentant la taxe que de $1.45 par tête. Comme nous ne comptons que cinq millions d'habitants, aujourd'hui, nous avons devant nous un certain nombre d'années de repos. Au lieu d'accuser le gouvernement d'avoir gaspillé de l'argent en construisant ainsi des travaux publics, des chemins de fer et des canaux pouvant suffir à un peuple de 15 millions, le pays, je crois, doit s'enorgueilir de ce que nous avons ainsi dépassé les besoins du peuple.

L'honorable député demande :

Pourquoi avons-nous dépensé cet argent pour ce système de canaux ? Peut-être était-ce nécessaire ?

" Peut-être " seulement. La population du Nord-Ouest n'aime pas ce principe de peut-être. Nous cultivons du blé, nous élevons le porc, nous avons divers produits que nous voulons exporter aussi bon marché que possible par nos canaux agrandis et autre moyens de transport.

Nous espérons réussir ; et moi-même je n'ai aucun doute que bientôt, nous pourrons transporter nos produits aux prix les plus réduits.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir

Richard Cartwright), n'a pu nous dire en quoi il pourrait modifier ce tarif. Mais, dit-il, mettez-nous au pouvoir, nous ferons la chose. Je le demande à la Chambre et au pays, je le demande au cultivateur, au fabricant, à tout négociant du pays: quelle réponse l'honorable député ferait-il à l'homme qui lui dirait: Vous ne comprenez pas votre affaire; vous n'exploitez pas bien votre commerce. Si vous voulez me confier la chose; si vous voulez me confier vos capitaux, je vous ferai faire plus d'argent. On dit alors: Comment allez-vous faire? Oh! ne vous inquiétez pas; laissez-moi exploiter votre industrie et je vous ferai riche.

Voilà précisément la position des honorables députés de la gauche. Ils disent au peuple canadien: Mettez-nous sur les banquettes du trésor, et nous inaugurerons une politique qui rendra riches le cultivateur, le fabricant, le commerçant et l'artisan. Si vous leur demandez seulement: comment ferez-vous? Ils répondent: Ne vous inquiétez pas; confiez-nous vos finances, et nous réussirons. Eh bien! M. l'Orateur, je crois sincèrement aujourd'hui que si ces honorables messieurs continuent de suivre cette ligne de conduite, il s'écoulera beaucoup de temps encore avant que le peuple canadien fasse la bévue de leur accorder sa confiance, tant qu'il ne le mettront pas dans leur confidence, en leur disant comment ils veulent faire.

L'honorable député de Norfolk nord (M. Charlton) dit:

> Nous avons dépensé de l'argent par millions pour le chemin de fer canadien du Pacifique, tandis que l'on aurait pu suivre une politique qui nous eût donné ce chemin pour la moitié de ce qu'il nous coûte.

Je m'étonne que l'honorable député veuille croire entièrement disparue la génération d'il y a 15 ans. Je m'étonne qu'il croie que ce langage va s'imposer à la Chambre et au pays.

La moitié de ce que cela nous a coûté, dit-il: Eh bien! voyons. Les honorables députés ont eu un jour l'occasion de construire le canadien du Pacifique. L'ont-ils construit? non. Ont-ils offert plus d'argent que ne valaient ces travaux? Oui. L'honorable Alexander Mackenzie offrit trente millions en argent et cinquante millions d'acres de terre. Il garantit l'intérêt sur l'argent nécessaire pour la construction de 2,900 milles; l'intérêt sur la somme de $4,000 par mille pour 20 ans, et il ne pût réussir à trouver une compagnie qui se chargeât de l'entreprise.

Quelle offre importante fit-il ensuite? Si ma mémoire est fidèle, je crois que l'on proposa un jour de dépenser un million de piastres par année pour la construction du canadien du Pacifique.

L'autre grand projet de ces messieurs avait rapport à ces magnifiques nappes d'eau Je demande au ministre des Finances, je demande au premier ministre actuel, une faveur. En voyageant sur le canadien du Pacifique, j'ai vu sur une de ses rivières trois bateaux conduits par les matelots de l'opposition, lorsque cette dernière voyageait dans le Nord-Ouest. Nous avons ici une statue élevée à la mémoire de sir George Etienne Cartier; je crois que nous en élèverons une autre à feu le très honorable sir John A. Macdonald. Je demanderai au gouvernement d'affecter une somme d'argent pour ramener ici les restes de ces trois bateaux sur lesquels j'aimerais à voir peindre ces mots "Bévue de Mackenzie."

M. l'Orateur, j'ai été surpris de voir l'honorable député, un homme de talent, tenir un semblable langage à la Chambre. Qu'ont fait les honorables députés de la gauche pour cette grande entreprise? Peu de choses. Ils ont acheté quelques rails d'acier, bâti l'Hôtel Neebing et construit les écluses Saint-François. Mais lorsque le gouvernement prit la direction de ces travaux, quand sir John A. Macdonald se rendit en Angleterre et forma une grande compagnie, composée de capitalistes américains, allemands, français et anglais, elle entreprit et construisit ce chemin pour $25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre.

Pourquoi les honorables députés n'avaient-ils pas fait l'offre avant? Parce que c'était tout simplement une offre feinte. Néanmoins, les honorables députés, notamment l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) viennent déclarer en Chambre qu'ils auraient pu construire le chemin pour la moitié de ce qu'il a coûté. Cependant, lorsque la Compagnie du Pacifique, dans des embarras financiers, il y a quelques années, vint demander à cette Chambre un prêt de $30,000,000, le chef immaculé du parti libéral, M. Blake, fit alors ce célèbre discours, déclarant qu'il ne serait pas nécessaire avant 12 ans de construire cette partie du chemin sur la rive nord du Lac Supérieur, et que si le gouvernement accordait ce prêt, ce ne serait qu'un nouveau don de $30,000,000. Mais toutes ces questions furent réglées et prouvèrent que le gouvernement avait eu raison. Ce fait me touche, vu que je demeure à des centaines de milles à l'ouest et que je tenais mon grain dans un élévateur. Je lus le discours prononcé par le chef de l'opposition en Chambre, déclarant que le chemin au nord du lac Supérieur ne serait pas nécessaire avant dix ou douze ans. Mais sans ce chemin, le blé ne valait pas la peine d'être mis sur le marché. Le parti conservateur construisit ce chemin, il a jusqu'à présent développé les ressources de ce pays, développement auquel a aidé la politique nationale adoptée en 1879.

Les honorables députés de la gauche déclarent que la politique nationale a été un fiasco. Je nie carrément cette assertion, mais je ne veux accepter cette modification du tarif que pour un an, me réservant le droit de demander des amendements devant le comité général.

L'amendement soumis par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parle d'un gouvernement économe. Je ne veux pas retenir la Chambre ce soir, car il en coûte, je crois, $2,000 par heure pour parler ici, et cela ne vaut pas cette somme; mais les honorables députés de la gauche parlent d'économie depuis dix jours, au coût de $300,000 et ils n'ont pas encore atteint le but. Ils se contentent de se lever et de blâmer le gouvernement et ils n'osent pas énoncer leur politique. Qu'ils fassent connaître leur politique et la comparent à la politique du ministre des Finances S'ils font cela et démontrent au peuple qu'ils ont une meilleure politique que leurs adversaires, je suis convaincu qu'il se trouvent des hommes indépendants, des hommes qui aiment leur propres intérêts qui les appuieront. Je crois que les honorables députés n'ont pas de politique; que ce n'est qu'une vantardise.

L'autre soir, l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a parlé très éloquemment et avec beaucoup de loyauté. Il a parlé des guerriers du parti conservateur. Il a cité l'ex-ministre de la Milice, aujourd'hui directeur général des Postes, et parlé de ses qualités belliqueuses. Puis il a fait

allusion au ministre actuel de la Guerre. C'est malheureux que l'honorable député n'ait pas fait mention d'un autre guerrier.

L'honorable député a fait un rapprochement entre le chef de l'opposition et le premier ministre, et il a parlé de l'avenir qui l'attend. Il a parlé de son grand discours prononcé à Québec et à Saint-Thomas, où il a exprimé son désir de cimenter le grand Empire Britannique. Mais l'honorable député a oublié un autre discours prononcé par le chef de l'opposition, tout en exprimant son inaltérable déterminaison de soutenir ce grand homme loyal. Je désire rafraîchir quelque peu la mémoire de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Pourquoi n'a-t-il pas cité le grand discours fait par l'honorable député sur un terrain historique, le Champ de Mars de Montréal? Je lui demanderai s'il eut voulu suivre le grand chef, son mousquet à l'épaule, sur les bords de la Saskatchewan, et se faire rebelle comme lui?

Un autre honorable député dont je veux parler, c'est l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). Je lisais aujourd'hui un discours très patriotique fait à Moose Creek, et dans lequel il déclarait qu'il n'y avait pas de nation, qu'il n'y avait pas de cultivateurs au monde comme la nation canadienne, comme nos cultivateurs. Je veux croire à la sincérité de l'honorable député et j'espère que lorsqu'il prendra la parole en Chambre, et il répétera la même chose. Je profiterai de l'occasion pour lui dire qu'il parla aux cultivateurs presque aussi bien que j'aurais pu le faire moi-même.

Mais l'honorable député a fait, dans cette Chambre, la magnifique déclaration suivante: "Voilà la preuve, M. l'Orateur, que si l'opposition était au pouvoir aujourd'hui, elle pourrait obtenir, aux conditions les plus avantageuses un traité de réciprocité avec les Etats-Unis." J'aimerais à savoir comment l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) peut donner cette assurance à la Chambre. A-t-il reçu cette information du président des Etats-Unis ou du Congrès? Il devrait le dire.

Mais l'honorable député a dit que c'était la faute des conservateurs, si le tarif-McKinley avait été adopté. Je nie cela. J'accuse l'opposition de ce crime. Quoi! M. l'Orateur, n'importe lequel des discours prononcés dans cette Chambre par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) aurait suffi pour provoquer l'adoption de ce tarif. L'honorable député a aussi mentionné le chiffre de la population des Etats-Unis, qui démontre que les Américains sont les rivaux les plus sérieux que nous ayons sur les marchés de l'univers. Je suis fier de voir qu'un cultivateur peut faire un aussi éloquent discours, il fait honneur à la classe agricole, à laquelle j'appartiens; mais il ne devrait pas couvrir d'opprobre la plus ancienne profession du monde, la seule profession que Dieu ait lui-même établie, toutes les autres ayant été fondées par l'homme, et l'honorable député ne devrait pas déclarer que notre peuple marche à la ruine. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que l'on avait volé au peuple $1,000,000,000, mais l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) l'a relancé de $200,000,000. Je ne suis qu'un cultivateur, mais je suis passablement fort sur les chiffres. L'honorable député nous a dit que l'on avait volé à chaque habitant de ce pays $16 par année, au moyen de l'infâme politique suivie par le gouvernement conservateur. J'ai eu la curiosité ce soir de faire un calcul, et en estimant notre population à 5,700,000 âmes, j'ai trouvé que pendant une année, le vol, etc., représenterait $91,200,000, et $1,168,000,000 pendant quinze ans. Il nous a ensuite dit que la politique nationale avait protégé et amené la fabrication, dans ce pays, de $265,000,000 de produits par année, produits qui n'auraient pas été fabriqués, n'eût été l'existence de la politique nationale; mais l'instant d'après, il nous dit que le peuple canadien a payé 30 pour 100 de plus pour ces $265,000,000, ce qui nous donnerait la somme de $33,125,000. En ajoutant cela aux $1,168,000,000, nous avons un total de $1,201,125,000, de sorte que d'après l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), il nous resterait, une fois notre dette nationale payée, la magnifique somme mentionnée par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), savoir, $1,000,000,000.

Un autre exploiteur de biens ruraux a parlé ici ce soir; un des plus grands exploiteurs du pays, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Je reconnais que l'honorable député de Winnipeg est un plus grand exploiteur de biens ruraux que moi, car il a pu exploiter le chemin de fer du Pacifique, du Grand Nord, et il a exploité la province en l'endettant de $750,000. Il s'est même livré plus en grand à l'exploitation, car il a exploité certains lots au Portage La Prairie, appelés *Union Square*. L'honorable député (M. Martin) découvrit qu'il y avait un léger doute quant à la valeur du titre, mais comme il était solliciteur général du Manitoba, il a pu facilement passer clandestinement un bill et valider le titre et le vol. Il s'est placé du coup au premier rang des capitalistes de la province. Je reconnais un mérite à l'honorable député: c'est d'avoir discuté le tarif à fond; mais il s'est brisé sur le même écueil que tous ses amis politiques; il ne nous a pas dit ce qu'il ferait quand il deviendra ministre de l'Intérieur. L'hiver dernier, le député de Winnipeg fut présenté à un auditoire dans ma division électorale par un monsieur qui s'écria: "Voyez, voici le futur ministre de l'Intérieur," voulant dire par là qu'il remplacerait mon honorable ami, le député de Selkirk (M. Daly), aussitôt que les libéraux seront arrivés au pouvoir, c'est-à-dire aux calendes grecques. Je n'ai pas le moindre doute que le député de Winnipeg (M. Martin) essaierait d'avoir ce portefeuille, car ce soir, quand il a parlé de retranchements, il a montré qu'il y avait en Canada $13,000,000 à manipuler et c'est là un fort montant, comparé à la misérable somme de $500,000 qu'ils avaient à manipuler dans la législature du Manitoba, et je crois qu'ils l'ont manipulée avec beaucoup de succès, car ils ont réussi à endetter la province de deux millions et demi de dollars, alors qu'il était solliciteur général, bien qu'il ait dit ici, ce soir, qu'ils avaient économisé $125,000 pendant la première année de leur administration. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je vais accepter la déclaration de l'honorable député. J'ai remarqué que dans son discours, il avait parlé de la première année, mais il n'a rien dit des années suivantes, et je suppose que c'est parce que la première année passée, le résultat a été tout le contraire.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a parlé très savamment du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je puis dire que le chemin de fer de la Baie d'Hudson tient au cœur de tous les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest. La majorité des habitants du Manitoba et du Nord-Ouest croit fermement aujourd'hui que n'eût été l'honorable

député de Winnipeg (M. Martin), nous aurions eu le plaisir de voir un chemin de fer faire la concurrence au grand chemin du Pacifique pour l'exportation de nos grains. Les neuf dixièmes de la population de cette vaste contrée croient fermement, à tort ou à raison, que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) est seul à blâmer, si le chemin de fer de la Baie d'Hudson n'est pas construit.

Il ne me reste plus que quelques remarques à faire, M. l'Orateur. Je me proposais d'attendre patiemment que le chef de l'opposition eût prononcé son grand discours dans le présent débat. Je le défie, ce soir, d'énoncer sa politique, et de prendre les mille et un item du tarif, puis de nous dire ce qu'il en ferait, s'il était au pouvoir, afin que le peuple canadien puisse consciencieusement juger entre les deux partis. S'il ne fait pas cela, je croirai fermement qu'il n'a rien autre chose que l'ancienne politique à offrir au nom de son parti. Depuis quinze ans, les honorables membres de l'opposition se livrent à l'industrie manufacturière. Pendant tout ce temps, ils ont manufacturé des programmes politiques, et ils n'ont pas encore livré l'article achevé sur le marché. Ils n'ont pas encore eu un programme politique assez complet pour le soumettre au peuple. Tout d'abord, ils avaient pour programme un tarif de revenu ; ensuite, en 1887, ils avaient un programme dans les provinces maritimes ; sur le Champ de Mars, à Montréal, c'était un autre ; dans la province d'Ontario, c'était encore un autre, et dans le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, ç'en était encore un autre. Ils furent défaits aux élections d'alors, et ils perdirent en même temps le lis blanc du parti libéral—l'honorable Edward Blake. Cet honorable monsieur lâcha prise, et s'il faut en juger par le nombre de programmes politiques adoptés par le parti libéral pendant les quelques années qui suivirent, ils ont dû se trouver complètement démoralisés. Ils préconisèrent le libre-échange continental, l'union commerciale et la réciprocité absolue, et c'est avec cette dernière inscrite sur leur drapeau qu'ils firent et perdirent les élections de 1891. Je ne veux pas froisser les sentiments de mes collègues de la province de Québec, ni de celle d'Ontario, mais je dois dire que je ne crois pas les habitants de ces provinces aussi perspicaces que ceux de l'ouest. Ils n'ont pas compris la signification de la réciprocité absolue, et ils ont été très près de donner une majorité au parti libéral dans ces deux provinces. Mais les électeurs des provinces maritimes, à l'esprit rendu pénétrant par les brises de la mer, savaient ce que voulait dire la réciprocité absolue ; nous, habitants du Manitoba et du Nord-Ouest, savions aussi ce que cela signifiait ; nous savions que ça signifiait l'annexion, et nous avons balayé ceux qui préconisaient cette politique. Mais je suis heureux de pouvoir dire qu'au bout de quelques mois, les écailles tombèrent des yeux des habitants d'Ontario et de la province de Québec, et qu'aux élections partielles, les défenseurs de cette politique furent terrassés. Je dis donc à l'honorable chef de l'opposition que s'il n'expose pas sa politique et ne la publie pas par tout le pays, je serai heureux et fier de voter contre la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; et je crois que le parti a toujours les mêmes principes—Cartwright et tarif différentiel contre la Grande-Bretagne ; libre-échange continental et taxe directe ; hostilité aux intérêts britanniques et annexion déguisée ; indépendance suivie d'absorption par la république voisine. D'une pareille politique, le Canada ne veut point, ni aujourd'hui, ni plus tard.

M. BÉCHARD : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 10 avril 1894.

PRIÈRE.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 58) constituant la Compagnie du chemin de fer du Lac Mégantic.—(M. Adams.)

Bill (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Ile de Montréal.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 60) constituant la Compagnie du chemin de fer de Caribou.—(M. Mara.)

Bill (n° 61) modifiant l'*Acte des chemins de fer.* —(M. Maclean, York.)

Bill (n° 62) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario. —(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. CHARLTON : Quel est le montant total dépensé par le gouvernement pour la revision des listes électorales en 1886, 1889 et 1891 ? Quel est le chiffre de la dépense faite pour cette revision dans chacune des années susdites ? Quel montant a été dépensé pour imprimer les listes électorales en 1886 ? Les dépenses afférentes à l'impression de ces listes dans l'Imprimerie nationale sont-elles comprises dans le relevé des dépenses totales faites ? Quel est le coût probable de l'impression des dites listes dans la dite imprimerie, dans les années où ces listes ont été imprimées à la dite imprimerie ?

M. COSTIGAN : En répondant à la question posée l'autre jour par l'honorable député à ce sujet, je ne connaissais pas, avant d'avoir consulté les Comptes Publics et le rapport de l'Auditeur général, la somme des recherches que nécessiterait la réponse. J'ai fait faire les recherches par le département, et je puis répondre à la question en détail. Le total des dépenses qu'ont entraînées les trois revisions est de $899,423.03. Relativement aux dépenses faites en 1886, 1889 et 1891, le total pour chacune de ces années ne peut être donné sans entrer dans des détails précis, parce qu'il a fallu reporter d'une année à l'autre les comptes impayés. Les dépenses faites pour l'impression des listes électorales, en 1886, ont été de $416,043.23. Ceci est le grand total, comprenant les appointements payés aux

reviseurs. Les dépenses relatives à l'impression des listes électorales à l'Imprimerie nationale sont comprises dans le relevé des dépenses totales. Le coût d'impression des listes électorales à l'Imprimerie nationale a été d'environ $28,000 par année, pour les trois années.

COMMISSION ROYALE DE PROHIBITION.

M. LANDERKIN : Quand la commission royale de prohibition a-t-elle été nommée ? Combien de commissaires ont été nommés en vertu de cette commission ? Quels sont leurs noms ? Quel est le chiffre de leurs émoluments par jour ? Reçoivent-ils quelque autre allocation pour frais d'hôtel ? Si oui, combien ? Quel est le coût total de la commission au 1er mars 1894 ? Quel montant supplémentaire sera nécessaire pour compléter ses travaux ?

M. FOSTER : La commission royale de prohibition a été nommé le 14 mars 1892. Il y a cinq commissaires : sir Joseph Hickson, M. E. F. Clarke, M. G. A. Gigault, le juge H. C. McDonald et le révérend Joseph McLeod, D.D. Ils reçoivent $10 par jour et on leur alloue $4 par jour pour frais d'hôtel. Le montant des dépenses payées jusqu'au mois de mars est de $34,387.49.

VENTE DE JOURNAUX, ETC., SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE : 1. Qui a le contrat pour la vente des journaux, livres, etc., sur le chemin de fer Intercolonial ? 2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce contrat ? Si oui, quels étaient les soumissionnaires et le montant de leurs soumissions ? 3. Le droit de vendre livres, journaux, etc., dans les stations de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et Halifax, Nouvelle-Ecosse, est-il inclus dans le contrat ? 4. Depuis quand existe ce contrat et quand doit-il expirer ?

M. HAGGART : C'est la *Canada Railway News Agency*, dont M. Phelan est le gérant, qui a le contrat. 2. Oui, des soumissions avaient été demandées. Les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions étaient : Michaud, Frères, Fraserville (pour toute la ligne), $2,900 ; J. B. Gaudière, Montréal (de Lévis à Campbellton), $700 ; *Canada Railway News Company*, F. E. Phelan, Montréal (pour toute la ligne), continuation de l'ancien contrat. Le contrat fut offert à Michaud, Frères qui refusèrent de l'accepter. *Canada Railway News Company*, F. E. Phelan, Montréal (pour toute la ligne), $3,600. 3. La vente des livres, etc., aux stations de Halifax et de Saint-Jean n'est pas comprise dans ce contrat. 4. Le contrat existe depuis le 1er octobre 1893. Il expirera, s'il n'est pas renouvelé, le 1er octobre 1894. Le montant du contrat est de $3,600 par année.

LE DROIT SUR LES COTONNADES.

M. EDGAR : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désirerais donner une courte explication personnelle. Quand un membre de la Chambre voit corriger les chiffres qu'il avait cités devant la Chambre ou les déclarations qu'il y avait faites, s'il constate qu'il s'était trompé, je crois qu'il doit à la Chambre et qu'il se doit à lui-même de faire de son siège une rectification le plus tôt possible. Je crois aussi que si un député constate qu'il ne s'était pas trompé, et que celui qui l'a accusé de faire erreur, n'avait pas raison de l'accuser ainsi, il doit également profiter de la première occasion pour corriger l'honorable député.....

Sir JOHN THOMPSON : Et continuer le débat.

M. EDGAR : Je crois que non ; j'espère que non. Je désire faire cette correction le plus tôt possible.

L'honorable contrôleur des Douanes a dit hier soir que j'étais clairement dans l'erreur, Il se servit d'expressions que je n'aime pas entendre souvent de la bouche d'un député, et dit : Que j'avais affirmé d'abord que "le fil de coton à coudre, tous autres," était soumis au droit de 20 pour 100, sous le régime de l'ancien tarif, et que sous le régime du nouveau tarif, il serait frappé d'un droit de 25 pour 100. L'honorable député ajouta que, bien que le nouveau droit soit de 25 pour 100, il n'y avait pas eu de changement, mais que l'ancien droit était également de 25 pour 100, et il insinua que je trompais sciemment la Chambre. Très bien ! M. l'Orateur. J'ai ici un exemplaire du *Canadian Almanac*, que je crois exact, et qui contient l'ancien tarif, et j'y trouve cet item : "Fil, tous fils de coton n.s.a., 20 pour 100." Non seulement je constate que j'avais raison suivant le tarif, mais j'ai ici les tableaux du commerce et de la navigation de cette année, et à la page 354, indiquant les marchandises imposables importées (les chiffres ayant sans doute été donnés par le département des Douanes), je trouve ces deux item : "Fil de coton à coudre, n.s.a., 20 pour 100." Le montant de la quantité importée est donné ainsi que le droit ; "Tous autres fils de coton, n.s.a., 20 pour 100," et le montant est indiqué sous le taux du droit. Je crois donc que l'honorable contrôleur peut déclarer, et je ne doute pas qu'il ne le fasse franchement, qu'il était dans l'erreur quand il a dit que je m'étais trompé.

Dans une autre partie du même discours, le contrôleur des Douanes m'a encore contredit nettement. J'avais dit que sous le régime du nouveau tarif, le droit sur les faux-cols restait à 125 pour 100 dans certains cas, parce qu'il y avait un droit spécifique de 24 centins par douzaine, et un droit *ad valorem* de 25 pour 100. J'avais aussi dit que l'on pouvait importer les faux-cols pour dames à raison de 24 centins par douzaine, et que s'il en était ainsi, il y aurait naturellement un droit spécifique de 100 pour 100, et un droit *ad valorem* de 25 pour 100, ce qui porterait le montant des droits à 125 pour 100. Mon honorable ami me contredit nettement et nia que l'on pût importer des faux-cols pour ce prix. Or, en compagnie de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), je me suis enquis avec soin aujourd'hui de ce qui en était, auprès du principal associé d'un magasin de nouveautés en gros de cette ville, de qui j'avais d'abord obtenu mes renseignements, et il m'a dit que, bien que depuis quelques années, le droit ait été assez élevé pour prohiber l'importation de cet article, il a maintes fois importé d'Angleterre des faux-cols pour dames, coûtant un schelling la douzaine ou 24 centins ; et, par conséquent, j'avais rigoureusement dit la vérité. Si je désirais soulever une discussion je pourrais faire la même observation au sujet des poignets en coton ou en toile, qui sont frappés d'un droit de 4 centins par paire, et 25 centins *ad valorem* ; je pourrais établir qu'on peut importer

ces articles pour le prix de deux schellings la douzaine, ce qui les mettait à 125 pour 100 en vertu du nouveau tarif.

M. WALLACE: Si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner le tarif, au lieu de l'almanach canadien, il aurait constaté que les articles qu'il a indiqués se trouvent aux articles 189 et 190 du tarif. L'honorable député signale le fait que sur le fil de coton à coudre en écheveaux, le droit de 12½ qu'il était a été élevé à 15 pour 100, ce qui est assez vrai, puis il ajoute que le droit sur le fil de coton à coudre sur bobines est de 20 pour 100. L'article 190 dit 25 pour 100, de sorte que j'avais raison d'attirer son attention sur ce point. S'il avait jeté un coup d'œil sur les tableaux du commerce et de la navigation à la page 43, il aurait constaté qu'il a été importé une quantité de fil de coton de $324,000 en valeur, et que des droits s'élevant à $81,000 ont été payés au gouvernement, formant exactement les 25 pour 100. Je regrette que l'honorable député ne m'ait pas prévenu qu'il soulèverait cette question, car je lui aurais fourni d'autres détails.

M. EDGAR: Un mot d'explication au sujet des observations faites par le contrôleur des Douanes. Hier soir, avant de parler des changements ou des diminutions ou augmentations, j'avais cité parmi les articles non modifiés "fil à coudre, sur bobines, 25 pour 100, non changé."

M. WALLACE: Pas du tout; l'honorable député n'a pas dit cela. C'est moi qui l'ai dit.

M. EDGAR: Mon honorable ami peut examiner les *Débats*, et il verra que j'ai dit cela le premier.

M. DAVIN: M. l'Orateur, tout cela n'est-il pas hors d'ordre?

M. l'ORATEUR: Oui, c'est hors d'ordre, et je prierai les honorables députés de ne pas oublier ce que j'ai dit à l'égard de ces questions, et à cette phase des affaires de la Chambre, de donner des explications courtes autant que possible et ne s'écartant pas du sujet.

M. LAWRENCE VANKOUGHNET.

M. MILLS (*Bothwell*): Je ne sais pas exactement si la motion présentée par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) couvre tout ce que contient la mienne, mais si tout y est inclus, une réponse servira pour les deux motions. Je demande:

Copie de tout rapport fait au conseil par le Surintendant général des Affaires des Sauvages qui a amené la destitution de Lawrence Vankoughnet de la position de député du surintendant général des affaires des Sauvages, et à son renvoi du service civil.

La motion est adoptée.

TERRES ASSIGNÉES AUX MÉTIS DU MANITOBA.

M. MARTIN: J'aimerais présenter la motion qui est restée en suspens au sujet des terres assignées aux Métis. La première fois que je l'ai présentée le gouvernement a demandé qu'elle restât en suspens. Je demande:—

Etat indiquant toutes les terres assignées en partage à des Métis du Manitoba, pour lesquelles il n'a pas été émis de lettres patentes, et donnant, avec une désignation de la terre, le nom du concessionnaire et les raisons pour lesquelles la lettre patente n'a pas été émise.

Sir JOHN THOMPSON: Je prierai l'honorable député de permettre que sa motion reste en suspens—et je puis prévenir l'honorable député que nous nous opposerons à ce qu'une réponse soit accordée, vu que sa préparation coûtera plusieurs milliers de piastres.

La motion est suspendue.

ENQUÊTE RALATIVE AU TARIF.

M. CHARLTON: Je demande:

Procès-verbaux des tournées du ministre des Finances et autres ministres de la Couronne, et du contrôleur des Douanes et du contrôleur du Revenu de l'intérieur, depuis la dernière session du parlement, dans le but de s'aboucher avec des députations et de se renseigner au sujet du tarif et des modifications du tarif demandées ou projetées, et tous documents relatifs à ces tournées.

M. FOSTER: Si l'honorable député désire discuter cette motion, je crois qu'elle devra rester en suspens. Il n'y a pas de procès-verbaux concernant les tournées du ministre des Finances et autres ministres de la Couronne, ou des contrôleurs qui ont pris des renseignements concernant le tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On n'a pas jugé à propos de les conserver?

M. FOSTER: Nous conservons ces faits dans notre mémoire et nous les soumettons à la Chambre sous la forme des résolutions que nous avons présentées. L'honorable député ne devait pas être sérieux en demandant ces renseignements.

M. CHARLTON: Je ne crois pas que l'honorable ministre ait raison de m'accuser de ne pas être sérieux dans le cas présent. Si l'honorable monsieur n'a pas de renseignements à fournir, la motion devra rester en suspens.

M. LAURIER: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

REMISE DE DROITS.—NAVIRES CANADIENS.

M. AMYOT: Je demande:

Copie de tout arrêté du Conseil, depuis l'origine de la Confédération jusqu'à l'an 1879 inclusivement, concernant toute remise de droit (*drawback*) et tout *bonus en rapport* avec la construction des navires, barques, ou autres bâtiments canadiens.

J'aimerais ajouter ce qui suit:—

Copie de tout arrêté du Conseil, concernant le même mode en vigueur en 1858 et de tout amendement fait depuis cette époque jusqu'à l'établissement de la Confédération.

M. LAURIER: Ce rapport serait plus dispendieux que la liste des réclamations des Métis.

M. AMYOT: Est-ce qu'il y a objection.

M. l'ORATEUR: Oui, il paraît y avoir objection.

M. AMYOT: Si le gouvernement ne s'y oppose pas, l'amendement pourrait être adopté. La motion telle qu'amendée est-elle adoptée?

M. l'ORATEUR : Non.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement contient une question discutable, et vu qu'on s'y est opposé, je prierai l'honorable député de remettre sa motion à plus tard, lorsque la Chambre s'occupera des motions contestées.

La motion est retirée.

CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. MACDONALD (Huron) : Je demande :

Etat donnant :—1. Le nom et le tonnage de tous navires canadiens qui sont engagés dans le commerce canadien sur les lacs d'en haut et qui ont passé par le canal du Sault Sainte-Marie dans l'exercice de leur commerce depuis l'ouverture de la saison de navigation en 1885, en indiquant chaque année séparément : 2. Le nombre de tonnes de fret transportées en haut, et le nombre de tonnes de fret transportées en bas, dans chaque année ; 3. Le port duquel et celui en destination duquel est parti chacun de ces navires, en chaque année ; 4. Le nombre de personnes employées sur chaque navire chaque année.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il vaudrait mieux laisser cette motion en suspens. Cet état demandé comprend beaucoup de choses et, après y avoir songé, l'honorable député qui présente la motion pourra peut-être s'entendre avec moi aux fins d'avoir une réponse qui remplira le but qu'il a en vue, bien que, peut-être, pas exactement dans la même teneur, et ainsi nous pourrons mieux régler la question, si la motion reste en suspens.

M. MARTIN : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

RAPPORTS DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

Copie de toute correspondance entre M. L. Yankoughnet et le gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucun département au sujet de sa mise à la retraite, et de toutes communications ou rapports au Conseil ou au Conseil du Trésor, ou à aucun membre du gouvernement relativement à cette mise à la retraite, et de tous arrêtés du Conseil s'y rattachant.—(M. Mulock).

Copie de tous arrêtés du Conseil, rapports, papiers et correspondance relatifs au renvoi d'office de Damase Saint-Pierre, comme directeur de poste de Saint-Fortunat de Wolfeston.—(M. Laurier.)

Etat indiquant le montant payé aux compagnies de chemins de fer et de vapeurs, en primes, pour colons amenés au Manitoba ou dans les territoires en 1891, 1892 et 1893 ; aussi, une liste nominative des colons ainsi amenés, avec indication des endroits où ils se sont établis.—(M. Martin).

Etat indiquant le montant des recettes mensuelles provenant des argents reçus à titre de droit d'entrée des visiteurs au pénitencier de Kingston, entre le 1er janvier 1887 et le 1er janvier 1894, et de quelle manière on a disposé de ces fonds ; aussi, indiquant le montant de tels deniers déposé dans aucune banque quelconque, avec le nom de la banque et au crédit de quelle personne ces dépôts ont été faits.—(M. Mulock.)

Etat faisant connaître le nombre d'ordres et d'adresses votés par cette Chambre pendant les trois dernières sessions qui n'ont pas encore été produits, et la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été.—(M. Landerkin.)

Copies de toutes les requêtes, lettres, plans, titres et autres documents ayant trait à la réclamation des Hurons de Lorette au sujet de la seigneurie de Sillery.—(M. Frémont.)

Etat indiquant le montant des droits sur le bois de construction perçus à Québec, chaque année, durant les derniers dix ans, la quantité de bois inspectée chaque année, et le chiffre des salaires payés aux inspecteurs-mesureurs.—(M. McMullen.)

Etat indiquant la quantité de bois de construction examinée par les inspecteurs-mesureurs, à Montréal, chaque année, pendant les derniers dix ans ; le montant des droits perçus chaque année durant la même période, et le chiffre des salaires payés aux inspecteurs-mesureurs à Montréal pendant le même temps.—(M. McMullen.)

Etat indiquant le nombre d'employés civils permanents dans le service intérieur et extérieur de chaque département qui contribuent au fonds de retraite, et le montant brut des salaires payés.—(M. McMullen.)

Etat indiquant les noms des fonctionnaires originaires de la Nouvelle-Ecosse, qui ont été employés par le gouvernement canadien en rapport avec l'Exposition Colombienne, leur position officielle, le montant des salaires payés et les dates auxquelles leur emploi a cessé.—(M. Patterson, Colchester).

Etat dressé suivant la formule du Tableau C, dans le livre bleu déjà publié par le traité français, pour l'année expirée les 30 juin 1892 et 1893.—(M. Laurier).

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des Travaux publics, pour l'exercice expiré le 30 juin 1893.—(M. Ouimet).

DOMMAGES À LA JETÉE DE DIGBY.

M. BOWERS : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur la dépêche suivante :

Digby, N.-E., 9 avril.—Nous avons eu hier soir une tempête de neige et un coup de vent terrible, et la tempête dure encore aujourd'hui. De grands dommages ont été causés. On n'a pas encore une idée exacte des désastres maritimes qui ont eu lieu. La jetée de Digby a été fortement ébranlée et la marée et le vent en ont enlevé quelques parties.

Le gouvernement a-t-il été informé de ces faits, soit par télégramme ou autrement, et a-t-il l'intention de prendre les moyens de réparer la jetée ?

M. OUIMET : Le département n'a pas encore reçu d'informations concernant les faits signalés par l'honorable député.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur proposition de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. BÉCHARD : Lorsqu'à la dernière session, le ministre des Finances a informé la Chambre que le gouvernement serait en état, à la session suivante, de présenter une législation aux fins de faire une revision générale du tarif, cette déclaration a été accueillie avec un sentiment de satisfaction générale, non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays. Quelques-uns ont même cru que l'honorable ministre s'était enfin convaincu qu'il y avait assez longtemps que le pays gémissait sous le poids des droits douaniers, et qu'il était disposé à rétablir le régime de l'ancienne politique du tarif de revenu. Mais je crains fort que ce sentiment de satisfaction ne se change bientôt en un sentiment de mécontentement général, car le tarif présenté par l'honorable ministre est loin de répondre à l'espoir que sa déclaration avait fait naître.

L'honorable ministre nous a dit, en soumettant les résolutions, que le gouvernement avait

décidé de maintenir le principe de la protection dans cette revision du tarif. En d'autres termes, que le gouvernement ferait en sorte, en distribuant les faveurs accordées par le nouveau tarif, de donner la part du lion aux manufacturiers. Toutefois, malgré cette disposition paternelle de la part du gouvernement à l'égard de ses favoris, l'honorable ministre avait à peine soumis sa législation à la Chambre, qu'elle était attaquée et condamnée par une partie des journaux qui l'appuient. Et l'honorable ministre fut littéralement assiégé par de nombreuses délégations, représentant différentes industries manufacturières qui, sans doute, étaient chargées de lui faire des observations et de lui donner de bons conseils, concernant l'effet de ce tarif sur leurs industries respectives.

Je n'ai pas l'intention de chercher à savoir si ces enfants gâtés du gouvernement ont reçu des consolations de la part de l'honorable ministre des Finances, ni si c'est en raison d'une entente entre eux et lui qu'il a transmis à la Chambre un exemplaire corrigé de ses résolutions. Mais si ce tarif ne donne pas satisfaction aux manufacturiers, personne n'en sera satisfait, car il est loin de tendre à améliorer la conditien du cultivateur.

Durant les deux dernières sessions du parlement, nous avons entendu certains honorables députés, amis du gouvernement, se plaindre amèrement que les droits imposés sur les instruments aratoires, sur le fil d'engerbage et sur le pétrole étaient trop lourds pour la classe agricole, et ils ont demandé des réformes. Il paraît que le gouvernement a entendu la voix de quelques-uns de ces honorables députés, mais en même temps, il est resté sourd aux prières des autres. Car, tandis que les droits sur les instruments aratoires et sur le fil d'engerbage ont été réduits, les droits sur le pétrole n'ont pas été changés, et ils sont aussi lourds qu'auparavant.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue les différents item du tarif. Il en sera temps lorsque la Chambre se formera en comité général. Mais je voudrais dire quelques mots au sujet de trois ou quatre articles et, en particulier, de ceux sur lesquels l'attention de la Chambre a été appelée l'année dernière, à cause des droits excessifs dont ils étaient frappés. Il n'y a pas à douter que la Chambre doit tenir compte de la réduction à 20 pour 100 du droit de 35 pour 100 qui existait sur les instruments aratoires, entre autres, les faucheuses, moissonneuses-engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils pour engerber, moissonneuses simples, charrues à sellette, charrues simples, herses, bineuses, machines à semer en sillons et râteaux à chevaux. Ainsi que l'on dit ordinairement, c'est un pas fait dans la bonne voie. Mais je crains que ce droit de 20 pour 100 suffise pour donner encore aux manufacturiers le contrôle absolu du marché indigène. Et s'ils n'ont pas à soutenir la concurrence étrangère, il est évident que les avantages que cette réduction de droit doit produire en faveur des cultivateurs ne seront qu'imaginaires.

N'oublions pas, M. l'Orateur, que ce droit de 20 pour 100 est un droit *ad valorem*. Je n'ai rien à dire contre les droits *ad valorem*, car, en général, je suis en faveur de ce principe, quand il est appliqué de manière à ne pas manquer le but louable que son adoption promet d'atteindre. J'ai été informé, et je ne sais pas si c'est à tort ou à raison, car je ne parle pas d'après ce que je sais personnellement, mais des commerçants m'ont informé que le droit *ad valorem*, tout en étant juste et équitable par lui-même, est quelquefois appliqué à faux, et il devient alors un instrument dont on se sert pour commettre des injustices et pour déjouer les bonnes intentions qu'on avait en l'adoptant.

Permettez-moi de démontrer ma proposition par un exemple : Supposez que j'achète, aux Etats-Unis, une faucheuse que je paye $35, tandis que le même article se vend ici $50. L'officier de douane canadien évalue l'article importé, non d'après le prix de facture, mais d'après le prix auquel le même article se vend au Canada. Si, comme on me le dit, l'on suit cette règle dans l'application du principe de l'imposition *ad valorem*, je dis que ce n'est là rien autre chose qu'une fraude commise dans l'intérêt des fabricants canadiens. Si l'on prélève, d'après cette règle, le droit de 20 pour 100 imposé sur les instruments aratoires, la position du fabricant canadien sera aussi bonne, peut-être meilleure qu'avant la réduction. Vu qu'une protection de 35 pour 100 est accordée, depuis quinze ans, à ceux qui ont le monopole de cette industrie, le gouvernement, je crois, en réduisant le droit à 20 pour 100, aurait dû, au moins, joindre à cet item une clause déclarant que ces articles seront admis en franchise, lorsqu'ils sont importés directement d'un pays disposé à nous rendre la pareille. Une clause semblable a été insérée dans le bill du tarif adopté il y a quelques semaines, par la Chambre des représentants de Washington. Il me semble, M. l'Orateur, que le gouvernement et le parlement du Canada devraient considérer cela comme une invitation à faire la même chose. L'insertion d'une clause semblable dans le tarif des deux pays amènerait bientôt l'admission en franchise, par chacun d'eux, de ces instruments aratoires et le résultat serait très avantageux pour les cultivateurs du Canada.

Cependant, on me dira, peut-être, que ce libre-échange serait préjudiciable au fabricant canadien et ruinerait très probablement son industrie. Je crois le contraire, M. l'Orateur. Car, si, comme je le suppose, le fabricant canadien est un homme intelligent et prudent, sachant que, ordinairement, les tarifs ne sont pas permanents, il a pris les précautions nécessaires pour se mettre, en ce qui concerne la fabrication, sur un pied d'égalité avec tout concurrent possible, surtout avec ceux des Etats-Unis. En ce cas, il serait sur un pied d'égalité avec le fabricant américain et, pendant que le marché canadien serait ouvert au fabricant américain, d'un autre côté, le marché américain serait ouvert au fabricant canadien, qui aurait là un champ plus vaste pour ses opérations.

J'ai dit, il y a un instant, que la réduction du droit sur les instruments aratoires était un pas fait dans la bonne voie. Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas fait plus de progrès dans cette voie, car je remarque qu'il y a des droits de 30 à 35 pour 100 sur d'autres articles. Par exemple, les haches de tout genre, les faux, les lames de faucheuses, les faucheuses pour pelouses, les fourches, les râteaux, n.a.s., sont frappés d'un droit de 35 pour 100. La sellerie est frappée d'un droit de 30 pour 100. Le fer en barres doit payer un droit de $10 par tonne et, si nous considérons que nous pouvons acheter le fer en barres en Angleterre à $20 la tonne, ce droit semble extraordinairement élevé, car il est de près de 46 pour 100.

Un grand nombre des instruments dont se sert le cultivateur sont fabriqués de fer. C'est la prin-

cipale matière qui entre dans la fabrication de tous les outils dont il se sert. Ces outils sont bientôt usés et on doit les renouveler fréquemment et, chaque fois qu'un cultivateur doit en acheter un, il lui faut payer 35 pour 100 de droit, soit, plus du tiers de la valeur de l'article.

Le droit imposé sur le fil d'engerbage a été réduit de moitié, mais il ne m'appartient pas de dire si cette réduction est satisfaisante, ou non, car, dans la partie du pays que j'habite, cet article n'est pas d'un grand usage. A d'autres députés de traiter cette question.

Mais un article au sujet duquel le gouvernement aurait pu faire quelque chose de très satisfaisant pour le peuple, c'est le pétrole. Chaque fois que le consommateur canadien achète du pétrole, il doit payer, par gallon, 7 centins et demi de plus que la valeur réelle; c'est-à-dire, qu'il doit payer, seulement pour le droit, environ la moitié du prix qu'il paierait pour un gallon de pétrole, si le pétrole américain était admis en franchise. Ce droit tombe dans la catégorie des droits les plus odieux pour le peuple, car on le paye pour maintenir un monopole qui, en retour de la protection qui lui est accordée, fabrique pour le public canadien un article d'une qualité inférieure. Hier, j'ai rencontré un de mes amis personnels, mais un fort partisan du gouvernement, qui, au cours de notre conversation, s'est plaint amèrement de ce que ce droit n'eût pas été réduit. Et il a terminé en disant que si ceux qui monopolisent aujourd'hui cette industrie voulaient la protection, ils devraient au moins donner au consommateur canadien, qui paie les taxes pour aider à cette industrie, un article égal à l'article américain sous le rapport de la qualité. Ce droit, M. l'Orateur, est surtout payé par les classes ouvrières qui vivent dans les villes et les villages, et par les cultivateurs des districts ruraux; car il est bien connu que ceux qui demeurent dans les grandes villes ne font pas un grand usage du pétrole, leurs résidences étant généralement éclairées au gaz ou à l'électricité. Mais ceux qui monopolisent cette industrie semblent avoir eu plus d'influence auprès du gouvernement du jour que les membres de la droite qui, à la dernière session, dénonçaient ce droit en termes amers et qui, aujourd'hui, paraissent avoir oublié leur indignation de l'an dernier.

Il est évident, M. l'Orateur, qu'en préparant le nouveau tarif, le gouvernement a subi l'influence des mêmes personnes qui ont inspiré la politique fiscale du pays depuis les quinze dernières années: je veux parler des fabricants.

C'est toujours la même politique: tout pour le fabricant, rien pour le cultivateur; le pain entier au fabricant, les miettes au cultivateur. Cependant, en lisant les résolutions du tarif, j'ai remarqué que le gouvernement, en conservant le principe protecteur en faveur du fabricant, a prétendu, en même temps, accorder la protection au cultivateur. Comment cela? En imposant des droits sur les animaux vivants, tels que les chevaux, les bestiaux et les moutons importés pour la consommation locale. Je comprends qu'un droit imposé sur ces importations pourrait donner quelque avantage sur notre marché aux cultivateurs du Canada, si nous faisions ces importations pour la consommation locale; mais il est bien connu—bien plus, il est prouvé par nos documents officiels—que nous n'importons pas ces articles pour la consommation locale, mais que, au contraire, nous en avons un excédant considérable que nous sommes obligés d'envoyer, chaque année, aux marchés étrangers pour les vendre. La population des territoires du Nord-Ouest, il est vrai, importe un petit nombre de ces animaux vivants; elle les fait venir des Etats voisins où, après avoir payé le droit, elle peut se les procurer à un prix moins élevé que dans Ontario. Mais, M. l'Orateur, ceux qui font ces importations dans les territoires du Nord-Ouest sont eux-mêmes des cultivateurs; ils importent ces animaux, non pour des fins de commerce, mais pour augmenter leurs troupeaux et, dans ce cas, ce droit de 20 pour 100, au lieu d'être pour eux une protection, est plutôt un embarras.

Les mêmes observations s'appliquent au blé, aux grosses céréales, au beurre, au fromage, au foin, aux volailles et aux pommes de terres, produits que nous n'importons pas pour la consommation locale, mais dont nous avons, chaque année, un excédant considérable à expédier sur les marchés étrangers.

Voilà à peu près la mesure de protection que le tarif accorde aux cultivateurs canadiens. Elle consiste en droits de douane imposés sur les produits agricoles que nous n'importons pas pour la consommation locale et qui, partant, ne font pas concurrence à nos produits sur notre maché national. On dirait, réellement, que le gouvernement considère les cultivateurs comme des enfants qui, fatigués des jouets qui les ont amusés pendant longtemps, se calment facilement aussitôt qu'on leur offre des jouets d'autre sorte.

Depuis le commencement de ce débat, nous avons entendu les honorables membres de la droite parler en termes élogieux des avantages que la politique nationale accorde aux cultivateurs.

L'honorable député de Mégantic (M. Fréchette) et l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley) ont été intéressants dans leurs discours, surtout lorsqu'ils ont parlé du développement des industries du beurre et du fromage dans la province de Québec. Mais j'aimerais savoir en quoi le tarif touche à l'existence de ces industries, ou comment l'on peut regarder leur développement comme le résultat de la politique nationale. L'honorable député de Mégantic a donné à entendre que sans la politique nationale, nous ne pourrions pas vendre notre beurre et notre fromage à des prix rémunérateurs; mais l'honorable député a dû oublier que nous n'importons pas de beurre et de fromage pour la consommation locale, mais que—comme dans le cas des articles dont je viens de parler—nous avons un excédant considérable de ces produits que nous sommes obligés de vendre sur les marchés étrangers pour en retirer des bénéfices, et que les prix que nous en obtenons sur ces marchés déterminent les prix auxquels nous pouvons les vendre ici.

L'honorable député de Mégantic et l'honorable député de Chicoutimi ont mentionné certaines classes d'articles qui, ont-ils dit, se vendent aujourd'hui à des prix moins élevés qu'en 1878. Puis, ils ont été suivis par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qui a lu une longue liste de différentes classes d'articles qui, a-t-il dit, se vendent aujourd'hui à meilleur marché qu'en 1878. Ces honorables députés croient-ils que ces résultats sont dus à l'application de la politique nationale? Dans ce cas-là, M. l'Orateur, ces honorables députés devraient demander une augmentation des droits car, d'après leur raisonnement, il serait logique de dire: Plus le tarif est élevé, moins chères sont les marchandises. Rappelez-vous, M. l'Orateur, que la surproduction de marchandises amènera toujours une

baisse dans les prix. Il est bien connu que, dans le cours des quinze dernières années, la production des marchandises dans le monde entier a énormément augmenté et que la quantité mise en vente sur les marchés de l'univers est plus considérable, aujourd'hui, en proportion de la demande, qu'elle ne l'était en 1878, ou dans toute année précédente. C'est ce qui explique—et cela, d'une façon péremptoire—la diminution des prix de ces marchandises.

Les honorables députés crient bien haut que le pays est prospère. Et, pour prouver cet énoncé, ils disent que les banques renferment des dépôts considérables. Bien que cela soit une preuve qu'il y a des capitaux dans le pays, cela peut être un indice, que les propriétaires de cet argent ont si peu de confiance dans la condition actuelle des affaires, qu'ils n'osent pas placer autrement leurs fonds.

Je sais qu'il en est ainsi, au moins chez les cultivateurs au milieu desquels j'habite. Ceux des cultivateurs qui possèdent des moyens considérables et qui peuvent épargner quelque argent à la fin de l'année, préfèrent le prêter à un taux peu élevé, ou le déposer dans une banque, plutôt que de le placer sur des terres dont la valeur a baissé d'au moins un tiers, si on la compare à ce qu'elle était il y a trois ou quatre ans. Ce n'est certainement pas là l'indice d'une très grande prospérité, car lorsqu'un pays est prospère, le prix des terres, au lieu de diminuer, ou se maintient à un certain niveau, ou augmente.

Je suis de ceux qui se sont opposés à l'inauguration de la politique nationale, M. l'Orateur, car, dans mon opinion, un tarif protecteur a l'effet de restreindre le commerce étranger d'une nation et de favoriser la création des monopoles, dont les intérêts sont contraires aux intérêts de la masse de la population. Depuis que ce système est inauguré dans notre pays, je l'ai toujours combattu ; mais, M. l'Orateur, malgré mon hostilité, je n'ai jamais été jusqu'à dire qu'il avait amené la ruine. Nous avons eu de la prospérité dans ce pays depuis l'inauguration de la politique nationale. La prospérité existera en dépit de la protection ; elle existera au moins temporairement. Et, dans un pays agricole comme le Canada, la prospérité régnera dans une grande mesure, si les récoltes sont abondantes et si les prix obtenus pour les produits de la ferme sont rémunérateurs.

J'admets volontiers que ce pays a joui de la prospérité depuis l'adoption de la politique nationale ; mais je nie que cette prospérité soit le résultat de l'application de ce système. Pendant les quelques années qui ont suivi l'adoption du tarif protecteur, nous avons joui d'une très grande prospérité dans ce pays et les bons effets de cette prospérité se sont fait sentir même pendant plusieurs années après qu'elle eut commencée à décliner. Mais, je le répète : la politique nationale n'y a été pour rien, car la prospérité n'a commencé qu'après la grande crise qui a sévi dans ce pays pendant cinq ans et qui s'est fait sentir en Angleterre et aux Etats-Unis—de fait, elle a sévi dans tout l'univers, tout comme au Canada. Dans l'automne de 1881, il y eut reprise des affaires dans les pays que je viens de mentionner et cette reprise des affaires s'est étendue au Canada, qui a, avec eux, des relations commerciales si considérables. Mais à cette époque, M. l'Orateur, les résultats de la politique nationale ne se faisaient pas sentir. Elle fut établie en mars 1879, et c'est un fait incontestable que les dix-huit mois qui en ont suivi l'inauguration ont été la période la plus rigoureuse de la grande crise dont le pays a souffert.

La politique nationale n'a pas contribué le moins du monde à faire disparaître cette crise dont nous souffrions alors ; elle n'a pas contribué le moins du monde, non plus, à amener la prospérité dont le pays a joui après cette période. Nous nous rappelons parfaitement que, dans les années 1882-83, alors que les récoltes ont manqué en Europe, elles ont été très abondantes de ce côté-ci de l'Atlantique. Dans les cours de l'année, il nous a été donné d'avoir d'abondantes récoltes à vendre, tandis qu'en même temps, la demande et les prix en avaient considérablement augmenté sur les marchés d'Europe. Partant, nos cultivateurs vendirent leurs produits à des prix très rémunérateurs, ils firent de grands progrès, réalisèrent des sommes considérables, devinrent très prospères et cette prospérité s'étendit à tout le pays et devint générale. Comme conséquence de cette prospérité, nous avons vu les les prix des terres atteindre un chiffre qu'elles n'avaient jamais atteint encore. Mais, M. l'Orateur, est-ce que cette prospérité était due au tarif ? Est-ce le tarif qui a fait manquer les récoltes dans les pays d'Europe ? Est-ce le tarif qui nous a donné les abondantes récoltes dont ce pays a été favorisé ? Certainement, M. l'Orateur, celui qui a la moindre prétention au sens commun, ne voudra pas émettre une proposition aussi absurde.

Je le répète : le système protecteur n'a été pour rien dans cette prospérité et, de fait, ce système n'a pas rempli les promesses faites par ceux qui en ont été les promoteurs. Les honorables députés qui, comme moi, avaient des sièges en cette chambre en 1878, se rappellent parfaitement, j'en suis sûr, les séduisantes promesses contenues dans les discours ronflants des membres du parti conservateur, alors dans l'opposition ; ils n'ont pas oublié, non plus, les brillantes perspectives qu'ils nous donnaient dans ces mêmes discours.

Ces honorables députés se rappelleront aussi, j'en suis sûr, cette fameuse résolution alors soumise au parlement par le chef de la gauche du jour, feu sir John A. Macdonald. D'après les termes de cette résolution et les promesses qu'elle contenait, en vertu de l'application du système protecteur, le fabricant, l'artisan, le cultivateur, le mineur, le pêcheur, en un mot, toutes les classes de la société devaient atteindre un haut degré de prospérité et arriver à la possession de toutes les bonnes choses que l'on peut posséder en ce monde et, en outre, la population du Canada devait continuer à habiter ce paradis terrestre tant que ce système serait appliqué. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. Ce système devait avoir un autre bon résultat ; il devait avoir l'effet d'arrêter l'émigration ; il devait non seulement empêcher l'augmentation de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, mais il devait ramener ici ceux qui nous avaient quittés. Le dernier recensement démontre jusqu'à quel point ces promesses ont été remplies. Un pays prospère n'est pas abandonné par un cinquième de ses habitants, de ceux qui y sont nés et ont vécu des produits de son sol.

L'honorable député de Chicoutimi (M. Belley) et l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) nous ont dit que l'émigration avait commencé en 1844 et que, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, elle avait augmenté graduellement. Or, M. l'Orateur, je défie les honorables députés de me montrer un recensement des périodes décennales écoulées de

1844 à 1881 ; je les défie, dis-je, de me montrer une seule période décennale pendant laquelle l'accroissement de la population, dans la province de Québec, ait été aussi faible que pendant la dernière. Le dernier recensement démontre d'une façon concluante que l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis a été plus considérable durant la dernière période décennale, qu'elle ne l'a jamais été auparavant.

Ces honorables messieurs nous ont dit que nos compatriotes reviennent en grand nombre des Etats-Unis. Je regrette de ne pouvoir appuyer cet énoncé des honorables députés. Je réside dans un district situé près de la frontière et qui a été décimé par l'émigration autant, sinon plus, que toute autre partie du Canada. Si vous me demandez le nombre de mes compatriotes qui reviennent dans ce district, je vous dirai que ce nombre est loin d'égaler, même aujourd'hui, le nombre de ceux qui nous quittent. Si vous rencontrez quelques-uns de ces gens, la plupart d'entre eux vous diront qu'ils sont revenus temporairement et qu'ils ont l'intention de retourner aux Etats-Unis dès que la crise qui y sévit aura cessé.

Si nos compatriotes des Etats-Unis avaient pu entendre le compliment peu généreux et méprisant que leur a adressé, l'autre soir, l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley), lorsqu'il a dit qu'ils mouraient de faim dans ce mauvais pays, un million de voix, j'en suis sûr, se seraient immédiatement élevées pour dire à l'honorable député que son énoncé était calomnieux.

Que l'honorable député aille aux Etats-Unis, et il recevra des renseignements plus dignes de foi que ceux qu'il possède aujourd'hui ; qu'il aille dans ce pays et, dans toutes les villes où il y a des groupes de nos compatriotes, il constatera qu'ils ont des organisations presque aussi complètes que s'ils vivaient au Canada ; il constatera qu'ils ont leurs églises, leurs écoles, leurs journaux, qu'ils célèbrent leur fête nationale, que quelques-uns d'entre eux ont réalisé des fortunes considérables, tandis que d'autres ont été portés aux honneurs civiques et occupent les positions respectables d'échevins, de maires et, même, de membres des législatures.

Je le demande à tout homme raisonnable dans cette chambre : une population vivant dans de telles conditions, peut-elle être considérée avec raison comme une population qui meurt de faim ?

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) nous a dit que ce qu'il regarde comme un excellent motif d'appuyer la politique nationale, c'est que la population de ce pays a approuvé cette politique en trois circonstances différentes ; puis, il a osé nous affirmer que, la prochaine fois que l'occasion s'en présenterait, cette politique serait encore appuyée par le peuple. Bien que je puisse croire que l'opinion exprimée par l'honorable député fût assez juste en ce qui concerne les trois occasions, je ne suis pas prêt à ajouter foi à ses paroles, relativement aux résultats de la prochaine lutte politique qui doit avoir lieu avant très longtemps. J'ajouterai que les prédictions de cet honorable député ne m'inspirent qu'une légère confiance car, si l'on considère la conduite en zig-zag qu'il a suivie depuis quelques années, il ne faut pas ajouter plus de poids à ses prédictions qu'à ses opinions en matière politique.

Maintenant, M. l'Orateur, je signalerai à l'attention de la Chambre un autre aspect de la question. Lorsque le contrôleur des Douanes a parlé en cette chambre—le ton qu'il a pris m'a fait remarquer la chose—il s'est montré satisfait, dans une certaine mesure, quand il a déclaré que notre commerce avec l'Angleterre avait augmenté, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis avait diminué. L'honorable ministre n'est peut-être pas le seul homme, en cette chambre, qui apprendrait avec peine qu'il y a eu augmentation dans le volume du commerce avec le grand pays situé au sud du Canada. Il y a peut-être, dans le pays, des hommes qui constateraient avec peine que le volume de notre commerce avec les Etats-Unis est trois fois plus considérable que le volume du commerce que nous faisons avec le monde entier, à l'exception de la Grande-Bretagne.

Mais notre commerce avec les Etats-Unis a-t-il réellement diminué ?

Il ne serait peut-être pas sans intérêt d'examiner un instant les progrès de notre commerce avec les Etats-Unis, ainsi que nous le constatons dans les tableaux du commerce et de la navigation. En 1853, le volume de notre commerce avec les Etats-Unis s'élevait, en chiffres ronds, à $23,000,000 ; en 1854, l'année qui a suivi le traité, à $33,000,000 et, en 1866, la dernière année du traité, à $84,000,000.

Nous savons qu'immédiatement après la guerre civile américaine, le Congrès des Etats-Unis a adopté un tarif très élevé, mais, malgré les effets de ce tarif de restriction, notre commerce avec ce pays a constamment augmenté. Je vois qu'en 1873, l'année la plus reculée dont il soit fait mention dans nos rapports officiels, notre commerce avec nos voisins s'est élevé, en chiffres ronds, à la somme de $89,000,000 ; en 1883, il était de $97,000,000, et en 1893 il était de $102,000,000. Or, M. l'Orateur, l'année dernière, notre commerce avec le monde entier s'est élevé à $247,638,620 ; en donnant à l'Angleterre, aux Etats-Unis et aux autres pays de l'univers leurs parts respectives de cette somme, vous constaterez que, l'année dernière, notre commerce avec l'Angleterre s'est élevé à $107,228,906, avec les Etats-Unis, à $102,144,986 et avec les autres pays de l'univers, à $31,010,289. Ces données statistiques prouvent que notre commerce avec les Etats-Unis est plus de trois fois plus considérable que le commerce que nous faisons avec les autres pays, à l'exception de l'Angleterre. Assurément, les chiffres contenus dans les tableaux du commerce et de la navigation sont loin d'indiquer que notre commerce avec les Etats-Unis a diminué. N'est-il pas digne de remarque, n'est-il pas instructif que, malgré les obstacles qu'on lui suscite en imposant des droits élevés de chaque côté de la frontière, notre commerce avec nos voisins est, à très peu de chose près, aussi considérable et aussi important que notre commerce avec l'Angleterre, où nous pouvons exporter nos produits en franchise. En supposant que toutes les entraves mises à notre commerce avec les Etats-Unis seraient enlevées ou amoindries, qui peut dire le degré d'expansion que ce commerce atteindrait ? Les honorables membres de la droite disent qu'ils ne désirent pas une réciprocité commerciale basée sur le libre-échange et, bien qu'ils négligent ce côté très important de la question du commerce, ils envoient des députés en d'autres pays, même aux antipodes, afin de développer nos relations commerciales avec des contrées éloignées. Supposons que ces missions réussissent au point de vue commercial, qu'arriverait-il ? En ce qui touche à nos exportations, les traités conclus avec ces pays étendraient peut-être le marché où nos fabricants écoulent leurs produits, mais, assurément, cela n'aurait aucun

résultat pour nos cultivateurs, car personne ne songera que l'Australie pourrait être un marché avantageux pour les produits des cultivateurs canadiens. Si l'on croit que nous avons besoin de marchés pour nos fabricants, je dis que nous avons besoin, aussi, de marchés plus étendus pour nos cultivateurs qui, je le prétends, forment la classe la plus intéressante de la population, car, dans un pays essentiellement agricole comme le Canada, une agriculture prospère est la base de toute prospérité. Nous voulons que nos cultivateurs aient libre accès au marché des Etats-Unis, car, à ce marché, nous expédions une partie considérable de nos produits de la ferme, tels que chevaux, moutons, orge, volailles, pommes de terre, laine et autres articles qu'il ne m'est pas nécessaire de mentionner. Si nous consultons les tableaux du commerce et de la navigation, nous voyons que les Etats-Unis sont presque le seul marché où nos cultivateurs peuvent obtenir des prix rémunérateurs pour les chevaux, les moutons, l'orge, le foin, les volailles, la laine et autres produits. Ces faits prouvent la grande importance du marché américain pour le cultivateur canadien.

Les tableaux prouvent aussi que les Etats-Unis sont le meilleur marché pour les produits de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries, même pour les produits de nos manufactures. L'année dernière, les produits de nos mines exportés à l'étranger étaient de la valeur de $916,664, dont les Etats-Unis ont payé $908,504, soit, presque tout le montant. L'ensemble des exportations de nos pêcheries s'est élevé à $458,552 et, sur ce montant, les Etats-Unis nous ont payé $454,244. Le total du montant représentant la valeur des produits de nos forêts a été de $9,929,683 et, sur ce chiffre, $9,861,800 ont été payés par les Etats-Unis. Le total du montant représentant la valeur de nos exportations d'articles fabriqués a été de $3,381,156 et, sur ce chiffre, les Etats-Unis nous ont payé $2,141,255.

Ces citations sont plus que suffisantes pour prouver l'importance du grand marché américain, non seulement pour nos cultivateurs, mais aussi pour nos commerçants de bois, nos pêcheurs et nos mineurs.

Quand je songe à la grande importance de notre commerce avec les Etats-Unis, M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de penser que le gouvernement canadien devrait faire tous les efforts possibles pour établir entre ce pays et le nôtre des relations commerciales plus libres et plus étendues. Le contrôleur des Douanes disait, l'autre jour, que le gouvernement était prêt à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, pourvu que ce traité fût conforme à notre honneur et à nos intérêts. Ce langage est trop vague pour signifier quelque chose de pratique. Les honorables membres de la droite ont semblé, depuis quelque temps, être favorables à la réciprocité, mais une réciprocité restreinte aux produits naturels. De fait, en 1891, ils ont fait des élections sur cette question-là même. Ils ont dit que le parlement avait été dissous et qu'ils se présentaient devant le peuple, parce que le gouvernement voulait le consulter relativement à cette question ; ils prétendaient que des ouvertures avaient été faites à ce sujet par le gouvernement américain à l'ambassadeur anglais à Washington. Ils prêchaient la réciprocité, une réciprocité restreinte, il est vrai, mais s'ils avaient pu l'obtenir, même restreinte, cela aurait donné satisfaction à la population du Canada. Ils ont prêché la réciprocité sur toutes les tribunes et c'est parce qu'ils ont prêché cette politique au peuple, qu'ils ont échappé à la défaite. Ils sont revenus au pouvoir, mais avec une majorité restreinte, une majorité très faible, si on la compare à celle qui les appuyait en cette chambre pendant le parlement précédent. Ce résultat a prouvé que la doctrine de la réciprocité préconisée par les deux partis—mais les conservateurs ne la préconisaient pas dans la même mesure que les libéraux—était très populaire parmi le peuple. Lorsqu'ils parlent d'obtenir, des Etats-Unis, une réciprocité restreinte à l'échange des produits naturels, les honorables membres de la droite savent parfaitement qu'ils parlent d'une chose qu'ils ne peuvent pas obtenir : et qu'à moins qu'ils ne soient prêts à accepter la réciprocité relativement à une certaine classe d'articles fabriqués, il est inutile, pour eux, de parler davantage de réciprocité. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement a négligé de saisir les bonnes occasions qui lui ont été offertes.

En ce moment même, alors que le Congrès américain revise son tarif, notre gouvernement a peut-être la meilleure occasion qui se soit présentée depuis l'abrogation du traité de 1854. Ils auraient dû envoyer à Washington un agent pour voir ce que l'on pourrait faire pour l'amélioration des relations commerciales entre les deux pays.

Mais il est évident, M. l'Orateur, que les honorables membres du cabinet ne se soucient pas de la réciprocité, quelle qu'elle soit, et que ce pays ne jouira jamais des avantages de cette politique, tant qu'ils resteront au pouvoir. Ce sera le privilège et l'honneur du parti libéral, dans un avenir prochain, je l'espère, de donner au Canada des relations commerciales plus libres et plus étendues avec le grand pays voisin, avec cette nation qui, je n'hésite pas à le dire, est la nation de l'univers qui fait le plus de progrès et dont la prospérité générale est merveilleuse et sans égale. C'est cette grande prospérité qui attire en ce pays tant de gens des différentes parties du monde et, malheureusement, aussi, un si grand nombre de nos compatriotes.

Lorsqu'il sera au pouvoir, le parti libéral croira de son devoir de ne jamais adopter de législation qui donne à un homme, ou à une classe d'hommes un avantage indu sur leurs concitoyens. Et, M. l'Orateur, se sera le privilège, le glorieux privilège de ce parti d'assurer à notre pays une grande partie de cette prospérité sans égale qui fait du peuple américain, un peuple si grand, si prospère et si glorieux parmi les autres nations de la terre. Lorque ces choses auront été accomplies, le résultat de cette politique nouvelle sera milie fois plus avantageux au peuple canadien que les brillantes promesses faites en 1878, promesses que la politique nationale n'a jamais réalisées et qu'elle ne pourra jamais réaliser. Lorsque le parti libéral accomplira cette grande chose, il fera une grande faveur au Canada qui, alors, sera assez prospère pour conserver sa population.

M. PELLETIER : M. l'Orateur, dans le débat qui nous occupe, il est intéressant de voir les honorables députés de l'opposition épuiser leurs moyens d'action contre le gouvernement, et le gouvernement tenir la défensive et rester ferme et aussi fort, contre leurs attaques. Dans ce combat qui dure depuis plusieurs jours, et qui a déjà été illustré bien des fois les années passées, les prétendues armes offensives de l'opposition sont

multiples, diverses et même contradictoires : mais unique est son but : préparer des moyens à effet pour les élections.

Quelles sont donc ces prétendues armes offensives si bruyamment déployées ? Nous avons entendu presque tous les membres de l'opposition dans ce débat. Les uns disent que nos industriels et nos manufacturiers sont assez forts pour soutenir la concurrence étrangère, et qu'ils demandent eux-mêmes l'abolition de la protection. D'autres prétendent, au contraire, que ce sont ces mêmes industriels et ces mêmes manufacturiers qui imposent la protection. D'autres, encore, comme l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) disent que la protection est le principe d'une politique absolument mauvaise et qu'ils ont toujours été contre cette politique. D'autres, enfin, admettent que la protection a du bon, qu'elle a été utile et a fait du bien.

Je me plais ici à rappeler les témoignages éloquents de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), en faveur de la protection. En 1887 et 1888, alors qu'elle avait eu huit ou neuf années d'application effective et profitable, l'honorable député de L'Islet laissait tomber de sa plume si vigoureuse et si brillante, l'affirmation que notre marché était excellent, et nos affaires prospères ; et il conseillait aux cultivateurs de ne pas permettre qu'on livrât le marché canadien à la concurrence étrangère par l'établissement de la réciprocité illimitée alors préconisée par le parti libéral.

En face de ces variétés d'opinions, on se demande naturellement, si ceux qui aujourd'hui trouvent la protection si mauvaise, l'ont toujours appréciée et jugée d'une manière aussi défavorable. Et ce n'est pas sans une surprise extrême que de 1868 à 1875, on lit dans leur histoire, qu'ils furent pour la plupart des protectionnistes sans restriction ni réserve.

Si plusieurs députés de l'opposition, les plus distingués, voulaient parler, on serait encore charmé de les écouter répéter ici leurs discours et leurs plaidoyers éloquents en faveur de la protection. Pourtant, à cette époque, il n'y avait pas, comme en 1878, raison de l'appliquer, surtout contre les Etats-Unis qui souffraient encore des suites de leur terrible guerre et chez qui le mouvement des affaires n'était pas encore complètement réorganisé.

En 1878, avant l'établissement de la protection dont l'opposition se plaint tant aujourd'hui, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) en a admis le principe dans une proposition que l'on trouve rapportée aux *Débats* de 1878, à la page 1840, dans les termes suivants :

M. BÉCHARD : Je propose comme amendement : que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu qu'une grande quantité de maïs et d'avoine ayant été importée au Canada dans les quelques dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur l'importation de ces produits serait avantageuse aux cultivateurs canadiens.

Durant les années qui précédèrent leur arrivée au pouvoir, en 1874, le parti libéral entretenait surtout l'idée de renouveler le traité de réciprocité de 1854. Les conservateurs avaient également ce désir ; et notamment en 1869 et en 1871, le gouvernement conservateur avait fait à ce sujet des ouvertures au gouvernement des Etats-Unis qui, cependant, avait toujours cru devoir repousser ses avances. Alors comme aujourd'hui, le parti libéral refusait de donner pour ces démarches aucun crédit à ceux qui les avaient faites. A l'instar d'aujourd'hui, les libéraux criaient, au contraire, que si le traité de réciprocité de 1854 n'était pas déjà remis en vigueur, la faute en était au gouvernement conservateur, et ils ne manquaient pas d'ajouter la promesse emphatique de le renouveler incessamment dès qu'ils seraient arrivés au pouvoir.

Alors comme aujourd'hui, à les entendre, comme d'habitude d'ailleurs, les libéraux paraissaient être absolument au-dessus de leur affaire.

Le peuple qui se rappelait encore les beaux bénéfices qu'il avait réalisés à la faveur de ce traité, et qui en désirait le renouvellement, décida, en 1874, de mettre les libéraux à l'essai, disant : Il y a longtemps que ces gens-là critiquent et font des promesses, essayons-les. Et le peuple les essaya et après quatre années d'expérience, le peuple complètement désappointé, les renvoya du service.

Qu'avaient-ils fait de mieux que les conservateurs ? Rien ! Qu'avaient-ils manqué de faire ? Tout, excepté de la mauvaise politique. Ils n'avaient pas renouvelé le traité de 1854. Ils n'avaient pas songé à donner la moindre protection à nos industries et à nos produits. Mais, par exemple, des déficits à grande allure illustraient leur passage au pouvoir. La dette publique avait augmenté dans une proportion désastreuse et sans compensation ; et les deux dernières années de leur règne furent surnommées les années de la banqueroute, de la disette et de la misère. La cité de Montréal, la métropole de notre commerce, pour ne parler que d'elle, aujourd'hui si active et si florissante, dépérissait de langueur et de pauvreté ; nos établissements industriels étaient déserts et silencieux ; le découragement paralysait les affaires, et il n'y avait d'activité que pour le monde des syndics officiels et aussi pour les fourneaux de bienfaisance, où on distribuait les rations de la charité à la population affamée des faubourgs.

Les conservateurs disaient : mais puisque le gouvernement américain ne veut pas renouveler le traité de 1854, ni faire aucune autre convention analogue, conforme aux besoins économiques actuels, donnez donc la protection à nos industries et à nos produits afin de créer un marché local important dont puissent bénéficier les cultivateurs et dont ils ont absolument besoin.

Le gouvernement-Mackenzie répondait : prenez patience, attendez à demain et vous verrez que notre politique finira bien par faire des merveilles. Enfin, arriva ce lendemain tant désiré de tous, lendemain heureux pour le pays, mais malheureux pour le gouvernement libéral, car le calendrier l'avait fait tomber le 17 septembre 1878.

La protection fut alors inaugurée par le nouveau gouvernement, qui inscrivit en même temps dans le statut de 1879, 42 Victoria, chapitre 15, section 6, une offre publique et constante au gouvernement américain d'élargir pour les produits naturels et les animaux, les voies commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, en aucun temps sur une base juste et profitable pour les deux pays et avec un avantage égal pour l'un et pour l'autre. Cette offre a été consignée au statut de 1879, et je vais, M. l'Orateur, vous lire le texte qui la contient :—

Tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes [y compris les pommes de terre et autres racines], les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson [salé ou fumé], le saindoux, le suif, les viandes [fraîches, salées ou fumées],

et le bois de service, pourront être importés en Canada francs de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

Cette offre n'a jamais été retirée et a toujours subsisté, et j'espère que le gouvernement sera à l'avenir, comme par le passé, disposé à la maintenir. Mais, de son côté, le gouvernement américain n'a jamais voulu y répondre. Au contraire, ce gouvernement a même laissé passer le bill-McKinley, mesure de défi et d'aventure jusque là inconnue au monde des affaires. Puisqu'on nous refusait le marché américain, rien n'était plus naturel que de fermer le marché canadien aux produits américains, afin de garder le Canada pour les Canadiens.

L'honorable M. Joly de Lotbinière, le chef distingué et estimé des libéraux de la province de Québec, adhéra publiquement au système de la protection. Il le fit dans une lettre ouverte où il exposait les avantages du régime protectionniste. Il tirait entre autres conclusions, celle-ci : le consommateur est mieux de payer la farine plus cher et de pouvoir gagner de l'argent pour s'en procurer, que de pouvoir l'acheter à bon marché et de ne pouvoir gagner l'argent nécessaire pour la payer. Voilà comment ce chef de nos adversaires appréciait les avantages de la protection.

Entre temps, les libéraux prêchaient confusément et tour à tour, l'union commerciale, comprenant l'union douanière avec les Etats-Unis, puis la réciprocité illimitée avec le même pays, puis enfin, le libre-échange, quand leur autre chef, non moins distingué, l'honorable Edward Blake, écrivit leur condamnation dans sa lettre restée célèbre de 1891.

Depuis l'établissement de la protection en 1879, trois élections générales sont venues témoigner en sa faveur. Le peuple a-t-il pu tant de fois s'être trompé contre ses propres intérêts, surtout quand le parti libéral était là pour le prévenir et le mettre sur ses gardes ? Evidemment non, il a dû, au contraire, exprimer sa volonté vraie et soutenir ce qu'il croyait être de son intérêt ; et c'est, M. l'Orateur, le plus bel éloge du principe de la protection.

Si, d'un autre côté, nous examinons le chemin parcouru, le progrès obtenu depuis 1879, on ne sait trop ce qui doit le plus nous étonner : ou de ce progrès surprenant, ou de la surprenante mauvaise volonté de ceux qui ne veulent pas l'admettre.

En quinze années, on a plus que doublé la valeur et la quantité de nos chemins de fer ; nous avons créé des industries fortes et prospères ; même au dire de certains membres de l'opposition, assez fortes et assez prospères pour, désormais, pouvoir affronter la concurrence américaine.

Nos industries ont attiré dans les centres la population ouvrière, et chaque semaine des sommes fabuleuses ont coulé dans les mains de nos ouvriers, pour de là retourner au bénéfice du marchand, du fournisseur alimentaire et du producteur agricole.

La prospérité du manufacturier ! Mais c'est la garantie et la sécurité de l'ouvrier pour la stabilité du travail et le paiement de ses gages, de même que le nombre et l'aisance des consommateurs assurent dans une grande mesure le bénéfice du producteur agricole.

A l'exception des mauvaises récoltes de 1887, 1888 et 1889, mauvaises récoltes dues à la sécheresse ou aux pluies trop fréquentes, la production agricole n'a pas diminué. Les terres sont cultivées avec soin et profit et augmentent en valeur. La culture du foin surtout, a presque doublé dans ces dernières années.

Les prix moyens du marché agricole durant la dernière période décennale, ont été fermes et de beaucoup plus élevés que durant la période finissant en 1881.

Dans les vingt districts judiciaires de la province de Québec, j'ai fait un relevé des ventes d'immeubles effectuées par les shérifs durant les années 1877 et 1878 savoir : les deux dernières années du gouvernement-Mackenzie, et les deux années, 1892 et 1893, et le résultat auquel je suis arrivé est celui-ci : la totalité des ventes d'immeubles pour 1877 et 1878, s'élèvent à 2,118, tandis que la totalité de ces mêmes ventes pour les années 1892 et 1893 n'est que de 1,325, laissant une différence en faveur de 1892 et 1893, de 793 en moins. On remarquera que cette différence vient des principaux districts où la colonisation n'a pas changé les conditions.

Voici le détail mis en tableau :

VENTES D'IMMEUBLES PAR LES SHÉRIFS.

Noms des districts judiciaires.	1877.	1878.	Total.	1892.	1893.	Total.	Différence en faveur des années 1892 et 1893.
Arthabaska	60	80	140	43	33	76	64
Beauce	25	41	66	23	14	37	29
Beauharnois	19	24	43	41	34	75	
Bedford	54	59	113	38	28	66	47
Chicoutimi	5	8	13	6	13	19	
Gaspé	4	2	6	7	5	12	
Iberville	46	39	85	32	25	57	28
Joliette	20	26	46	29	14	43	3
Kamouraska	27	23	50	23	24	47	3
Montmagny	25	30	55	19	14	33	22
Montréal	268	248	516	114	126	240	276
Ottawa	15	19	34	22	21	43	
Québec	141	175	316	115	114	229	87
Richelieu	71	62	133	24	23	47	86
Rimouski	29	23	52	11	7	18	34
Saguenay	11	6	17	16	16	32	
Saint-François	109	96	205	59	51	110	95
Saint-Hyacinthe	47	44	91	16	26	42	49
Terrebonne	25	20	45	26	25	51	
Trois-Rivières	80	72	152	22	26	48	184
Total	1,081	1,037	2,118	686	639	1,325	793

Eh bien ! je le demande : est-ce là l'indice de la dépression et de l'appauvrissement, ou bien si c'est la preuve d'une amélioration dans les affaires ?

Je profite de l'occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur une question absolument importante, à mon point de vue. Des milliers de nos compatriotes sont dans les centres manufacturiers des Etats-Unis. La crise qui pèse actuellement sur le peuple de l'Union américaine a déterminé parmi nos compatriotes de là-bas, un immense mouvement de retour vers le Canada. Il nous reviennent par milliers. D'après un calcul intéressant, fait par le *Courrier* de Saint-Hyacinthe, il nous en serait arrivé 46,000 en 1892 ; 126,000 en 1893, et les prévisions font croire que les arrivées de 1894 se chiffreront par plusieurs centaines de mille.

Les gouvernements locaux ont déjà promis leur part de secours et d'aide aux nouveaux venus. A Montréal, une société de colonisation est organisée. Elle se compose d'hommes qui, par leur position et leurs capacités, commandent certainement la confiance du public, comme ils doivent commander la confiance du gouvernement. Eh bien ! voici une immigration toute gratuite, toute naturelle et toute spontanée qui nous arrive. Le gouvernement fédéral est plus intéressé que les gouvernements locaux à l'augmentation de la population.

Je crois qu'il est de son devoir de prendre des mesures pour profiter de cette belle aubaine qui nous arrive. Je crois qu'il serait de l'intérêt de la Confédération que le gouvernement enverrait un agent d'affaires dans les centres manufacturiers des Etats-Unis pour y lecturer, y distribuer des pamphlets, et, en général, donner tous les renseignements nécessaires et utiles pour contrôler le mouvement, diriger nos gens, et les induire à venir se fixer sur nos terres nouvelles dans la noble industrie de l'agriculture. On ne saurait trouver de meilleurs colons, car ils sont robustes, honnêtes, moraux et accoutumés au travail et au climat.

Dans la province de Québec, l'agriculture a subi toute une transition capitale, grâce à l'intelligence, à l'activité, au travail et au dévouement de notre commissaire d'agriculture à Québec, comme de ceux qui le secondent si bien dans son œuvre. L'agriculture a progressé dans la province de Québec par l'enseignement des bonnes méthodes de culture, de même que par l'amélioration du sol et par l'amélioration des races d'animaux. L'industrie laitière, surtout, fait présager pour la province un avenir véritablement plein de promesses.

On dit que notre fromage, notre beurre et nos bestiaux n'ont rien à faire avec la protection. Je crois, au contraire, que les récompenses nombreuses que notre industrie laitière a remportées à l'exposition de Chicago, de même que les plaintes continuelles portées contre le bétail américain, démontrent l'importance de la protection, puisqu'elle empêche nos produits laitiers et notre bétail d'être mêlés et confondus avec les produits laitiers inférieurs et les bestiaux viciés qui nous arriveraient des Etats-Unis sans elle.

L'amendement qui nous occupe est rédigé en termes généraux et demande un changement radical. Je voterai contre cet amendement, parce qu'il tend à supprimer toute protection de même qu'un revenu indispensable, qu'il faudrait alors remplacer par un autre mode de taxation plus directe, plus onéreux et moins profitable pour le peuple.

M. PELLETIER.

Je fais cette déclaration à mon aise, car ceux qui me connaissent savent, M. l'Orateur, que je voterais de même contre la politique du cabinet, si je croyais de mon devoir de le faire.

Le gouvernement a modifié sa politique douanière dans une certaine mesure. J'aurais voulu voir certaines autres modifications de plus, que je croirais être dans l'intérêt de la classe agricole. Par exemple, j'aurais voulu voir mis sur la liste des articles admis en franchise, les instruments agricoles et le fil d'engerbage. Nous l'avons demandé. Le gouvernement nous a accordé une réduction de droit de près de la moitié. Je crois qu'une réduction de près de cinquante pour cent n'est pas un mauvais commencement. Je comprends que ces changements de tarif doivent s'effectuer graduellement et avec infiniment de mesure, de discrétion et de prudence, de manière à prévenir toute secousse trop forte dans les intérêts en jeu. Il importe de tenir compte de cette considération pour juger la situation d'une manière équitable et juste.

Les honorables membres de l'opposition ne sont pas contents des modifications apportées au tarif. Ce n'est pas étonnant ; ils ne sont jamais contents de rien, et même, je crois que, si on acceptait leur prétendu programme, loin encore d'être contents, ils seraient capables eux-mêmes de l'abandonner pour prendre le programme du gouvernement.

M. l'Orateur, j'ai foi dans la politique financière du gouvernement actuel. Je crois que le parti conservateur qui, depuis si longtemps, a présidé avec succès aux destinées du pays, continuera avec fidélité son œuvre de progrès et de patriotisme, et je crois, de plus, que si jamais le parti libéral arrivait au pouvoir, il serait obligé d'accepter les trois quarts et demi de la politique conservatrice pour pouvoir y rester. (Texte).

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, je demande à la Chambre de me prêter son attention pendant quelque temps, pour me permettre de faire quelques courtes remarques d'un caractère pratique. Je n'entends pas discuter des théories, ni faire de l'histoire ancienne ; mais j'essaierai de communiquer à la Chambre et au pays quelques faits clairs et pratiques que les hommes pratiques, les hommes de bon sens puissent comprendre. D'abord, je désire dire que je suis protectionniste dans la pleine acception du mot, car je crois que pour un pays situé comme le nôtre à côté d'un pays fortement protégé, ce serait se suicider que de ne pas imiter l'exemple de son voisin, et avant de terminer, je donnerai les raisons qui motivent cette conviction. Je dois dire que j'ai toujours été protectionniste depuis que je suis entré dans la vie publique. Je n'ai pas, comme le chef de la gauche, changé d'opinion sur cette question. Je trouve ce qui suit dans le *Canadian Manufacturer* du 16 mars :

Un fait qui n'est peut-être pas bien connu, c'est que le premier discours que M. Laurier ait prononcé dans un corps législatif contenait un fort plaidoyer en faveur de la protection. On trouvera ce discours dans l'édition anglaise de " Wilfred Laurier à la tribune " publiée il y a quelques années. La législature de Québec, où il l'a prononcé, n'avait rien à faire à ces questions ; mais cela ne l'empêcha pas de déclarer que le devoir des Canadiens-français était de créer des industries nationales comme moyen d'enrayer l'émigration et de mettre

fin à d'autres maux. Il voulait voir l'abondante matière première que la province possède transformée en produits manufacturés par le travail des citoyens de la province, et il est allé jusqu'à appuyer l'avis de Papineau que le Canada français ne devait rien acheter de l'Angleterre.

Je partage l'opinion exprimée alors par le chef de la gauche ; mais je veux voir la matière première, non seulement de la province de Québec, mais de toutes les provinces de la Confédération, transformée en produits manufacturés par le travail canadien.

Je répondrai d'abord à quelques remarques faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans sa réponse à l'honorable ministre des Finances. Je n'entends pas le suivre pas à pas dans son assommant discours de trois heures, que la Chambre entend depuis douze ans, avec quelques variantes chaque année ; mais j'ai extrait de ce discours quelques pensées étincelantes qui, je crois, méritent une attention particulière. Je passe sous silence ce qu'il a dit relativement au fonds de corruption, à une presse subventionnée, à l'émigration, à l'accroissement naturel, à la misère noire, etc., etc., car ces expressions sont devenues pour lui une espèce d'obsession. Il sait mieux que tout autre ce que signifie un fonds de corruption, et il sait ce que signifie une presse subventionnée ; car, s'il faut en croire la rumeur, il a toujours été un fort actionnaire dans ces deux institutions.

Tandis que le tarif anglais est sagement et justement établi, de manière que le principal fardeau, après tout, tombe sur les épaules des classes plus élevées et plus riches, notre tarif est arrangé de manière que le fardeau principal tombe sur les épaules des pauvres, et l'homme le plus lourdement taxé au Canada, aujourd'hui, est le pauvre individu qui a une grande famille à soutenir.

Le pauvre, en Angleterre, avec sa nombreuse famille, est obligé de payer des impôts sur son thé, son café, son sucre, son tabac et autres articles de première nécessité. En ce qui concerne le tarif anglais, je vais faire un nouvel extrait du *Canadian Manufacturer* qui se lit comme suit :

L'impôt est loin d'être réparti d'une manière équitable. Tous les ans, le *Financial Reformer*, publié par les libéraux avancés, dénonce l'ensemble du tarif comme étant une fraude à l'égard du pauvre. Il estime le montant payé en droits de douane et d'accise par un ouvrier qui gagne 20 schellings par semaine, à un dixième ou un septième de ses gages ; tandis que pour un revenu de mille livres par année il n'est que d'un vingtième. Pour bien le comprendre, nous n'avons qu'à ne pas oublier qu'une taxe, disons de six deniers par livre sur le thé, sans tenir compte du coût ou de la qualité, pèse plus lourdement sur le pauvre que sur le riche, et il en est ainsi des droits sur d'autres articles de consommation générale. Le tabac du grand nombre de consommateurs est taxé de 350 pour 100, tandis que les cigares du petit nombre ne paient que de 15 à 50 pour 100, et il y a encore d'autres anomalies de ce genre. Il est reconnu que les taxes directes fournissent 30 pour 100 du revenu, les taxes indirectes 55, et d'autres sources, 15 pour 100.

Tandis que dans le Canada, le pauvre, avec sa famille nombreuse, produit tout ce qu'il consomme, et il ne paie pas de taxes sur son thé, son café, son sucre, ni sur d'autres articles de nécessité. Ses vêtements sont manufacturés dans le pays et, en conséquence, il n'a pas de taxes à payer sur ces articles.

M. MACDONALD (Huron) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. TAYLOR : J'entends dire "écoutez ! écoutez !" par un député, mais avant de terminer, je pourrai lui prouver ce fait. L'honorable député d'Oxford-sud a dit, de plus, dans ce discours remarquable :

L'honorable monsieur doit savoir, et s'il l'ignore, n'importe lequel de ses amis venant des districts ruraux peut l'en informer, que dans ces dix ou quatorze dernières années les prix de nos principaux produits de ferme ont baissé, baissé jusqu'à ce qu'ils aient touché aujourd'hui le point le plus bas qui ait été atteint depuis quarante ans.

S'il en était ainsi, le pauvre travailleur du Canada avec sa famille nombreuse aurait un pays où il pourrait vivre à bon marché. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas au peuple travailleur que ces paroles sont adressées. Mais elles sont à l'adresse du cultivateur, dont l'honorable député d'Oxford-sud et ses amis paraissent avoir tant à cœur les différents intérêts. Je suis assez âgé pour parler de ce qui se passait il y a quarante ans. Il y a quarante ans, j'étais commis dans un magasin de campagne, et je me rappelle fort bien les prix que les cultivateurs obtenaient pour leurs produits. Je me souviens que les cultivateurs du township de Lansdowne, ou je résidais, transportaient leur avoine à Kingston et partie à Brockville, distance de trente à quarante milles, et qu'ils la vendaient de 12½ à 15 centins le boisseau ; tandis que maintenant, je paie, à mon entrepôt de Gananoque, 35 centins le boisseau, et à l'époque où les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir, j'ai acheté des milliers de boisseaux d'avoine à 20 et 25 centins le boisseau.

Il y a quarante ans, le beurre se vendait, et s'est souvent vendu depuis, 12½ centins la livre ; aujourd'hui, le prix en est de 20 à 25 centins la livre. Le lard, le bœuf, le mouton, le beurre, le fromage, les bestiaux, agneaux, cochons, pommes, pommes de terre légumes et toutes les céréales, excepté le blé et l'orge, se vendent aussi cher et plus cher aujourd'hui qu'à aucune autre époque durant les quarante dernières années. Les animaux de toute espèce, excepté les chevaux, se vendent aussi cher qu'en aucun temps durant ces quarante années, et les cultivateurs savent mieux que les honorables chefs de la gauche quelle est la cause qui a fait diminuer le prix du blé et des chevaux. Ils savent que l'excès de production a fait baisser le prix du blé. Ils savent que l'électricité a remplacé les chevaux dans le service des tramways et qu'elle en a fait diminuer la valeur. Les cultivateurs savent encore qu'ils n'ont jamais joui d'une plus grande aisance, qu'ils n'ont jamais eu autant d'argent à leur crédit dans les caisses d'épargnes durant les 40 dernières années, qu'ils en ont aujourd'hui. Leur position n'exige pas que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) leur dise qu'ils sont plus pauvres aujourd'hui qu'il y a dix ou quarante ans. L'honorable député, parlant de l'honorable ministre des Finances, a dit :

Mais si l'honorable monsieur connaît son affaire, comme il devrait la connaître, il doit savoir que lorsqu'il parle de cent vingt ou cent cinquante millions d'épargnes additionnelles, c'est très insignifiant comparé à la perte que subissent les cultivateurs du Canada seulement à raison de l'énorme dépréciation qui s'est produite dans la valeur des fermes, d'un bout à l'autre du pays. Je dis, M. l'Orateur, et je sais ce que j'affirme, que dans la province de l'Ontario seule, il y a eu une baisse égale à dix dollars par acre sur chaque acre de terre cultivée d'un bout à l'autre de la province, et je suis informé par ceux qui ont de meilleurs moyens de se renseigner que moi, que ce qui est vrai pour l'Ontario, est vrai pour l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Québec, et si l'honorable monsieur comprend ce que cela veut dire, il saura que pour chaque dollar qui est entré dans la caisse d'épargne, trois ou quatre dollars sont sortis de la poche des cultivateurs du Canada.

Or, je ne peux rien dire des autres provinces, mais le gouvernement d'Ontario—qui n'est certes

pas un gouvernement tory—tient registre de la valeur des fermes dans la province. D'après les chiffres du recensement, nous avons dans l'Ontario 10,363,281 acres de terre en culture, 330,048 acres en vergers, soit un total de 10,696,329 acres. Nous avons, de plus, 3,461,623 acres de terre à pâturage, formant un total de 14,157,952 acres. Nous avons 6,933,746 acres en bois et forêts, formant un total de 21,091,698 acres de terre occupées dans l'Ontario.

Pour que l'honorable député ne trouve pas à redire à mon calcul, je laisserai de côté les pâturages, les bois et forêts, et je ne tiendrai compte que du nombre d'acres de terre en culture et en vergers, soit 10,696,329 acres. L'honorable député dit que la valeur en est réduite à $10 par acre, parce que, prétend-il, chaque acre de terre cultivée dans la province d'Ontario a subi cette diminution en valeur. Cette diminution dans la valeur des terres en culture dans cette province durant les dix dernières années, équivaut à $106,963,290. Or, voyons ce que sir Oliver Mowat dit à ce sujet. D'après son rapport—le rapport du bureau des industries pour Ontario—la valeur des fermes en 1882, était estimée à $632,000,000, et les bâtiments à $132,000,000, soit un total de $764,000,000. En 1892, il fait un nouveau calcul. Il estime la valeur des fermes, terres occupées, à $615,000,000, et celle des bâtiments, à $195,000,000, formant un total de $810,000,000, soit une augmentation depuis dix ans de $66,000,000 dans la valeur des terres et des bâtiments, d'après l'estimation de sir Oliver Mowat. Comparez cette estimation à celle qu'a faite l'honorable député d'Oxford-sud.

M. MACDONALD (Huron): Que fait l'honorable député des 40,000 fermes mises en culture depuis 1882?

M. TAYLOR: Je cite les chiffres du rapport de sir Oliver Mowat. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit qu'il y a eu une diminution s'élevant à $106,693,292. J'aimerais savoir lequel des deux calculs est exact—celui de sir Oliver Mowat, qui dit qu'il y a eu une augmentation de $66,000,000 en valeur, ou celui de l'honorable député d'Oxford-sud, qui affirme qu'il y a eu une diminution de $106,000,000? Quelle confiance le peuple peut-il avoir dans un député quelconque, prétendant être homme d'Etat, qui parle de son pays de cette façon? Mais l'honorable député a fait d'autres observations, dont je dirai un mot avant d'aborder la question du tarif. Il a dit:

> Je crois que depuis 15 ans, il a été prélevé sur la population du Canada, en taxes réelles, versées, non pas dans le trésor, mais dans la poche des manufacturiers également, pas moins d'un milliard de piastres, et je donnerai en temps et lieu les raisons qui me portent à fixer ce chiffre.

Or, un milliard de dollars prélevés sur la population de ce pays, et divisés entre les manufacturiers forme une assez forte somme pour chacun. Nous avons dans le Canada 1,000 manufacturiers, qui utilisent le travail de vingt personnes et plus dans leurs manufactures. Divisez ces $1,000,000,000 entre ces mille manufacturiers, et chacun d'eux recevra un million, en sus des bénéfices qu'il retire. Je vous demande s'il y a un homme sensé dans le pays, ou plutôt s'il y a un fou capable d'ajouter foi à une semblable exagération. Je réside dans une ville manufacturière dont la population est de quatre mille âmes et plus. Nous avons à peu près quinze ou vingt manufactures, chacune employant de vingt à cent ouvriers, et une ou deux en emploie 150. Le dernier rôle d'évaluation de cette ville, contenant quatre mille âmes—les manufacturiers et tout compris dans l'estimation—était un peu au-dessous de $1,000,000. Eh bien! je ne crois pas que nous ayons dans le Canada plus de vingt hommes qui valent un million de dollars et au-dessus, et je ne connais pas un seul millionnaire dans les industries manufacturières. Mais, d'après l'honorable député, chacun de ces mille manufacturiers devrait valoir un million de dollars et plus. Je parle de ce qui se rapporte à ma propre ville. Si les richesses des vingt manufacturiers que nous avons à Gananoque étaient réunies elles ne s'élèveraient pas à un demi-million de dollars. Et ce qui est vrai pour ces manufacturiers, est également vrai pour tous les manufacturiers du pays.

Nous avons perçu, l'année dernière, $21,000,000 en droits de douane. La somme spécifiée par l'honorable député—un milliard de dollars—paierait nos droits de douane durant quarante-sept ans, aux taux que nous avons payé l'année dernière.

Le milliard de dollars que l'honorable député dit avoir été arraché au peuple par les manufacturiers, paierait toutes les importations du Canada entrées pour la consommation indigène depuis les dix dernières années. L'honorable député, dans son fameux discours, en réponse à l'honorable ministre des Finances, a dit:—

> Je dis à cette Chambre et je dirai au peuple canadien, n'importe où et partout que, en croyant qu'il est possible au Canada—

Il a des doutes—

> —avec une bonne administration et une sage politique fiscale, de se maintenir dans une aisance raisonnable, indépendamment des Etats-Unis, néanmoins, nous ne pourrons obtenir cette grande prospérité et un développement complet de nos ressources, et nous ne les obtiendrons que le jour où nous aurons, à des conditions justes et honorables, libre accès aux marchés de l'Amérique du Nord. Il y a d'autres considérations sur lesquelles je n'appuierai pas maintenant—

Et il continue dans le même style, traitant de la condition et de l'avenir du Canada, puis il fait cette déclaration remarquable:

> Les Etats-Unis sont un grand pays; ils renferment plutôt un groupe de trente nations qu'une seule nation, ils s'étendent depuis le tropique jusqu'à la zone arctique; ils s'étendent d'un océan à l'autre, et il en est ainsi pour nous, mais dans des circonstances beaucoup plus désavantageuses. Notre pays se compose de trois ou quatre groupes isolés de provinces, séparés par des régions désertes qu'on ne peut traverser qu'à très grands frais. Ces groupes sont non seulement séparés les uns des autres, mais encore ils n'ont pas de très grandes facilités pour échanger leurs produits. Comme je l'ai dit souvent, nous sommes plutôt des concurrents que des clients les uns des autres, et—je regrette d'avoir à le dire—il n'y a pas une partie du groupe qui n'ait aux Etats-Unis un meilleur marché que celui qu'offrent les provinces de l'est et de l'ouest.

Ce sont là les paroles prononcées par l'honorable député qui occupe un siège dans cette chambre. Que penseront ceux qui les liront en dehors de la Chambre? Quelles sont les considérations sur lesquelles l'honorable député ne veut pas appuyer? Est-il possible qu'il agisse ici comme agent d'émigration ou d'annexion pour et au nom des Etats-Unis? Qu'un agent d'émigration à l'emploi des Etats-Unis prenne le discours prononcé par l'honorable député, qu'il le fasse imprimer et distribuer dans les pays étrangers, en France, en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays d'où le Canada s'attend à recevoir des immigrants, et qu'un agent du Canada aille dans un de ces pays et qu'il y rencontre un individu voulant émigrer, et qu'il fasse

valoir auprès de lui les avantages qu'il y a de venir au Canada : que dira cet immigrant ? Il signalera à l'agent un discours prononcé par un membre de cette Chambre, et il lui dira : Le Canada n'est pas le pays où je dois aller, lorsque, près de là, je peux trouver une nation—non, pas une nation, mais trente nations réunies en une seule—ayant toutes les facilités imaginables de transport, un commerce à bon marché et le confort—en un mot, un vrai paradis. Si je vais au Canada, il me faudra, pour aller d'une province à l'autre, louer un train tiré par des mulets ou d'autres modes de transport dispendieux, et je devrai parcourir de longues distances dans le désert, courant peut-être le risque d'être dévoré par des bêtes féroces ou scalpé par des Sauvages. Je n'irai pas dans votre pays, mais j'irai aux Etats-Unis, où l'on trouve toutes les facilités pour voyager ou commercer.

L'honorable député dit que nous n'avons pas de facilités pour échanger nos produits. Mais, M. l'Orateur, où est donc notre grand chemin de fer transcontinental, allant de l'Atlantique au Pacifique ? Où est donc notre grand système de canaux, qui est sans égal dans l'univers ? Où sont nos voies ferrées et nos routes fluviales ? Cepen dant, l'honorable député dit à l'immigrant qui se propose de venir dans le pays : N'allez pas au Canada, car vous ne pourrez pas vous rendre d'une province à l'autre sans traverser de vastes régions désertes.

Une VOIX : En raquettes.

M. TAYLOR : Oui, en raquettes. Puis, l'honorable député trouve à redire parce que nous ne recevons pas un plus gland nombre d'immigrants. Je vous demande, M. l'Orateur, et je demande à la Chambre et au pays, comment nous pouvons attirer des immigrants dans le pays, lorsqu'un député, occupant la position de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) décrit notre pays dans des termes comme ceux que je viens de soumettre à la Chambre. Mais l'honorable député dit encore autre chose. Il ajoute :

Le développement de la culture du blé dans le Nord-Ouest, pendant de nombreuses années à venir, doit être regardé comme très problématique.

Quelle est la signification de ces paroles ? Eh bien ! il dit aux habitants des vieux pays que la culture du blé dans le Nord-Ouest est problématique. Mais ne savons-nous pas tous que, depuis que le sol du Nord-Ouest a été ensemencé de blé, nous avons produit plus de boisseaux de blé par acre et pour chaque immigrant que nous y avons, et du blé d'une qualité supérieure que jamais un pays n'a produit. Et, cependant, l'honorable député dit à l'immigrant qui veut venir ici que le développement de la culture du blé dans le Manitoba et le Nord-Ouest est très problématique ! Maintenant, je vais lire la péroraison du magnifique discours de l'honorable député :

Et maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs nous défient,—ces hommes si conséquents qui se choquent de notre inconséquence—ils nous demandent quelle est notre politique, et en particulier la mienne. Eh bien ! ils vont la connaître. Je l'ai proclamée il y plusieurs années, ma politique depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis que ce mode infâme a été inséré dans nos lois, a toujours été de faire disparaître la protection—de quelle manière, peu m'importe. Si le libre-échange peut produire ce résultat, je l'adopte ; si le libre-échange continental ou la réciprocité avec les Etats-Unis peut produire ce résultat, je suis en faveur, si un tarif de revenu peut produire ce résultat, je le favorise. Toujours et dans tous les temps, depuis l'époque où j'ai été ministre des Finances jusqu'à ce jour, je n'ai pas voulu me soumettre à la tyrannie de la protection sous une forme quelconque. Ces messieurs demandent quelle est notre politique. Eh bien ! ils vont connaître notre politique, et dans le moment, je crois que je parle au nom de mes honorables amis. Notre politique est : mort à la protection et guerre à la corruption. Au nom de la liberté, nous ferons disparaître ce mode d'impôts protecteurs ; et je déclare aux honorables chefs de la droite que nous ne prendrons pas de repos jusqu'à ce que l'esclavage où ils nous ont plongés soit devenu une chose du passé, et jusqu'à ce que les Canadiens soient libres comme ils doivent l'être—libres d'échanger et de vendre, libres d'utiliser le plus avantageusement possible les ressources que Dieu leur a données. Et, M. l'Orateur, en réponse à la question posée par les honorables chefs de la droite, je soumets à la Chambre la motion suivante :

Et il soumet la résolution que nous discutons maintenant. Avant de m'occuper de la dernière citation que je viens de faire du discours de l'honorable député, je lirai un extrait du discours prononcé par un autre honorable député, qui a critiqué le discours du budget, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), car lui et l'honorable député d'Oxford-sud s'accordent sur certains points qui concernent la protection. Voici ce que l'honorable député de Bothwell a dit :—

Une voiture " démocrate " ordinaire, sans les droits, coûterait $40, si c'est une bonne voiture, 35 pour 100 sur cette somme donnent $14 ; il s'en vend environ 30,000 par année dans le pays ; 14 fois 30,000 donnent 420,000. Si ces 30,000 voitures étaient importées des Etats-Unis le tarif rapporterait $420,000 de revenu au ministre des Finances. Il reste à savoir si ce serait une juste distribution de la taxation, mais ce n'est pas là son but. Son but n'est pas de mettre de l'argent dans le trésor public ; cela est un objet secondaire pour lui. Son objet principal est le développement du pays, et alors, il prélève $420,000 par année sur les 30,000 personnes qui achètent ces voitures ; cette somme est prise sur ceux qui la gagnent par leur travail et donnée, avec le prix de la voiture, à un particulier pour lui permettre de prospérer. Je voudrais savoir si en agissant ainsi, l'honorable ministre n'a pas découragé ces 30,000 acheteurs au même degré qu'il a encouragé le manufacturier ou les dix manufacturiers de ces voitures. Ce qui est vrai de cette taxe l'est également de toutes celles que l'honorable ministre a imposées.

Dans une autre partie de son discours, il traite encore la question des voitures :

Voyons maintenant ce qui se passe sur un marché libre. A acheté sa voiture " democrate " pour $40. Avec le tarif de l'honorable ministre, il paierait $54. S'il achète une voiture importée, le gouvernement aura les $14, mais s'il achète une voiture faite au Canada, cet argent ira probablement à l'honorable député de Leeds (M. Taylor).

M. TAYLOR : L'honorable député m'accuse d'être un carrossier. Je n'ai pas plus d'intérêt que lui dans la fabrication des voitures. Je n'ai rien à faire avec cette industrie.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne retire pas le principe que j'ai énoncé, mais je retire l'application que j'en ai faite à l'honorable député ; je fais cette correction avec plaisir. Lorsque la taxe est imposée sur le produit et qu'elle va au gouvernement, il y a comme compensation, protection à la vie et à la proprité. C'est une considération. Mais lorsque la voiture est fabriquée au Canada et que la taxe est payée au fabricant canadien, quelle compensation donne-t-il pour ces $14 ? Qu'est-ce que le consommateur reçoit en échange de son argent ? Vous lui enlevez $14, sans rien lui donner en retour. Ainsi, quoi qu'on puisse penser de la protection comme moyen de développer un pays, il ne peut y avoir de doute sur son caractère moral.

Je vais maintenant parler brièvement de la protection et montrer ce qui résulterait de l'application du principe posé par l'honorable député de Bothwell et l'honorable député d'Oxford-sud. Ils s'accordent à dire qu'il faut faire disparaître jusqu'à la moindre trace de protection. Je me demande, alors, M. l'Orateur, comment nous pourrions créer un revenu. Nous ne pourrions le prélever sur aucun article que nous sommes capables de produire ou de fabriquer dans le pays ; et il nous faudrait le

prélever sur les marchandises de provenance étrangère, sur le thé, le sucre, le café, le coton brut, etc., car si vous avez un tarif de revenu de 17½ pour 100, ou de tout autre taux, sur une voiture "démocrate," ou sur n'importe quel autre article, le manufacturier canadien est protégé jusqu'à concurrence du chiffre de l'impôt. De sorte que si A achetait sa voiture à l'étranger pour $50, et l'importait sous le régime d'un tarif de revenu de 17½ pour 100, par exemple, elle lui coûterait $47. De plus, le fabricant canadien aurait une protection de $7 sur cette voiture "démocrate," sous le régime d'un tarif de revenu de 17½ pour 100. Or, pour faire disparaître jusqu'à la moindre trace de protection, comme le propose l'honorable député, il vous faudrait admettre en franchise tous les articles étrangers, et prélever vos impôts au moyen de la taxe directe, et cela, seulement sur les marchandises que vous ne pourriez pas produire dans le pays. Si vous faites disparaître jusqu'à la moindre trace de protection, le manufacturier canadien sera protégé jusqu'à concurrence du droit que vous prélèverez sur l'article qu'il produira, que ce droit soit de 5 ou de 10 pour 100. Si le droit est de 10 pour 100, le fabricant d'un article de $100 aura une protection de $10. Il faudra acheter des pays où les marchandises seront les moins chères, et ne payer des droits que sur les articles que nous pouvons produire ou fabriquer dans le pays, et sur ceux-là seuls, ou autrement, il faudra prélever le revenu au moyen de la taxe directe. S'il faut prélever le revenu du pays au moyen de la taxe directe, les cultivateurs seront les premiers à en souffrir.

Mais pour prouver que la protection n'élève pas le prix des marchandises pour le consommateur, s'il les achète dans le pays, je demanderai à l'honorable député de Bothwell, qui dit que ce qui est vrai de la taxe sur la voiture "démocrate" l'est également de la taxe sur tous les autres articles, je lui demanderai, dis-je, ce qui arrivera. Par le présent tarif, on impose une taxe de 15 centins par boisseau sur le blé, et de 75 centins par baril sur la farine ; 2 et 3 centins par livre sur les viandes, et sur certaines viandes, 25 pour 100 *ad valorem* ; sur le beurre, 4 centins par livre ; sur le fromage, 3 centins par livre ; sur l'avoine, 10 centins par boisseau ; sur les tomates, 20 centins par boisseau, et 10 pour 100 ; sur les fraises, les mûres, les groseilles, etc., 2 centins par livre, et ainsi de suite pour tous les articles produits par le cultivateur, le jardinier, les pépiniéristes et le fromager du pays —tous les articles qu'ils produisent sont protégés par une taxe de 30 à 50 pour 100. Je demande aux cultivateurs du pays s'il leur serait avantageux qu'on abolît les droits dont sont frappés les articles que je viens de mentionner, et qu'on permît au cultivateur américain de venir leur faire la concurrence dans le pays, lorsque le cultivateur canadien n'aurait pas le droit d'aller vendre ses articles sur leur marché. Je demande s'il serait avantageux au cultivateur canadien qu'on laissât entrer dans le pays des articles de même nature que ceux qu'il produit, pour venir faire la concurrence aux siens. Je demande donc si la proposition des honorables membres de la gauche est acceptable, quand ils disent que ce qui est vrai pour un article, l'est également pour tous les autres. Prenons, par exemple, l'orge, la farine, une livre de beurre, un boisseau d'avoine, une pinte de baies, ou un baril de pommes, si vous le voulez. A a besoin d'un baril de farine ;

M. TAYLOR.

le droit est de 75 centins par baril. Il peut acheter de la farine aux Etats-Unis pour $2 le baril, de sorte que sa farine une fois rendue au Canada, lui a coûté $2.75. Mais s'il l'avait achetée d'un meunier canadien, aurait-il été obligé de la payer $2.75 ? S'il l'avait payée ce prix, et que le meunier eût acheté son blé au prix payé par le meunier américain, les 75 centins seraient tombés dans le gousset du meunier canadien. Mais il n'en est pas ainsi. A aurait pu acheter son baril de farine du meunier canadien pour $2, le même prix qu'il a payé au meunier américain, et donner de l'emploi à la main-d'œuvre canadienne, c'est-à-dire, laisser son argent en Canada.

Mais si le meunier canadien peut se procurer la matière première, le blé, au même prix que le meunier américain, il peut vendre l'article fabriqué au même prix que le meunier américain. S'il était allé trouver le meunier canadien pour acheter un baril de farine, il l'aurait payé $2. B. qui serait allé aux Etats-Unis, acheter un baril de farine aurait versé 75 centins dans le trésor, mais je demande aux honorables membres de la gauche si l'homme qui aurait payé $2 au meunier canadien aurait versé 75 centins dans le gousset de ce meunier canadien. En achetant dans le pays, on donne de l'emploi à nos ouvriers canadiens ; mais si vous allez acheter aux Etats-Unis, vous donnez de l'emploi aux ouvriers américains. Ce qui est vrai pour le baril de farine, est vrai pour tous les autres articles frappés de droits, même pour les voitures "démocrates" parce qu'une voiture "démocrate" ou tout autre article peut être fabriqué ou produit à aussi bon marché en Canada qu'aux Etats-Unis, si la matière première ne coûte pas plus cher ici que là-bas.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'il se vend chaque année, en Canada, 30,000 voitures "démocrates". Je lui demanderai : où sont-elles construites ? En Canada. Et par qui ? Par nos propres ouvriers. Il faut à un homme quinze jours pour construire chacune de ces voitures. Qu'est-ce que cela représente ? Cela représente de l'emploi dans le pays pour 1,500 hommes pendant toute l'année. Ces 1,500 hommes représentent une population de 7,500 âmes. Je demanderai aux cultivateurs s'il est avantageux pour eux que nous ayons ces 7,500 ouvriers canadiens employés à fabriquer des voitures, et qu'ils puissent leur vendre les choses nécessaires à la vie. Cela représente pour les cultivateurs un marché indigène dans chaque ville et chaque village où ces voitures sont construites, et, comme le baril de farine, la voiture "démocrate" peut être fabriquée, et elle est fabriquée aujourd'hui, en Canada, de meilleure qualité que le même article ne l'est aux Etats-Unis. Le droit a simplement pour objet de protéger le marché indigène, de donner de l'emploi à nos concitoyens. Qu'est-ce que la délégation de cultivateurs de mon comté qui est allée visiter les Etats-Unis, l'an dernier, a dit à ce sujet ? Les délégués ont parlé de cette question, et quand les honorables membres de la gauche connaîtront leurs noms, ils verront que pas un cultivateur dans les comtés de Leeds et de Grenville ne contestera une seule des déclarations de ces délégués. Que disent-ils ?

Nous, les délégués choisis, dont les noms sont apposés ci-après, nous sommes réunis, tel que convenu, à Brockville le quatrième jour de juillet, et sommes allés à Ogdensburg, puis avons passé trois jours à parcourir les différentes parties des meilleures régions agricoles des comtés de St. Lawrence et de Jefferson, dans l'Etat de New-York, arrêtant chez des cultivateurs, parlant à ces derniers et à

des fromagers, visitant un certain nombre de magasins, où nous nous sommes procuré des échantillons de marchandises avec les prix, visitant aussi des ateliers de sellerie, des marchands d'instruments aratoires, des marchands de voitures, des boutiques de forgerons, etc., pour nous conformer aux instructions contenues dans votre lettre. Nous incluons, dans ce rapport que nous vous faisons, le compte rendu de plusieurs entrevues que nous avons eues avec quelques-uns de ceux à qui nous avons parlé. D'après tout ce que nous avons pu apprendre, nous avons constaté que les cultivateurs des comtés de Jefferson et de St. Lawrence, où nous sommes allés, paient aussi cher ou plus cher ce qu'ils sont obligés d'acheter, et ne vendent pas leurs produits à des prix plus élevés que ne le font les cultivateurs du Comté de Leeds. Nous avons aussi constaté qu'ils ne sont pas plus prospères et, d'après ce que nous avons pu apprendre, qu'ils sont plus grevés d'hypothèques, que ne le sont les cultivateurs du comté de Leeds. De plus, nous avons constaté que des fermes bien améliorées, formées des meilleurs sols et situées dans un rayon de deux à dix milles de la ville d'Ogdensburg, ainsi que dans d'autres localités où nous avons pris des renseignements, peuvent être achetées à bien meilleur marché que les terres de même qualité, améliorées et situées de la même manière, dans le comté de Leeds ; que la valeur des fermes des comtés de Jefferson et de St. Lawrence a plus diminué que celle des fermes situées de la même manière dans le comté de Leeds. Nous avons constaté que le prix des cotonnades de toute sorte est à peu près le même aux Etats-Unis qu'au Canada ; le prix des lainages de toute sorte et les vêtements est beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada ; le sucre et le thé se vendent plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada ; les provisions se vendent à peu près le même prix dans les deux pays ; le prix des instruments aratoires et du fil d'engerbage est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada ; les voitures de toute sorte, en tenant compte de la qualité sont à aussi bon marché sinon à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis ; les articles nécessaires à la fabrication du fromage se vendent plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada, pendant que le fromage s'y vend moins cher ; les taxes, indépendamment des taxes scolaires et de la capitation, sont plus élevées aux Etats-Unis qu'au Canada.

Les délégués donnèrent une liste détaillée des prix des divers articles au Canada et aux Etats-Unis, et je vais en citer un ou deux exemples :

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Prix au Canada.		*Prix aux Etats-Unis.*	
Les meilleures engerbeuses	$100 à $110	Les meilleures engerbeuses	$120 à $135
Moissonneuses	60 à 65	Moissonneuses	60 à 65
Faucheuses	40 à 45	Faucheuses	45 à 48
Râteaux à chevaux	22	Râteaux à chevaux	25
Semoirs	48	Semoirs	50
Semoirs à 10 sillons	60	Semoirs à 10 sillons	65
Herses à disques de Randall	22	Herses à disques de Randall	28
Charrue pour tous les usages, modèle Frost et Wood, ou Wilkinson	13	Charrue pour tous les usages, modèle Frost et Wood, ou Wilkinson	16
Fil d'engerbage, standard	0 9¼c.	Fil d'engerbage, standard	0 11 c.
Fil d'engerbage, de manille	0 10¼c.	Fil d'engerbage, de manille	0 12½c.
		Le prix du fil d'engerbage, l'an dernier, était de	12 et 13c.

Les prix des instruments aratoires sont pour argent comptant dans les deux pays, et les qualités sont les mêmes.

Voilà ce que déclarèrent les délégués, et ils publièrent le compte rendu d'entrevues qu'ils avaient eues avec des cultivateurs de diverses localités, dans quelques-unes des meilleures régions agricoles des comtés de St. Lawrence et de Jefferson. Le rapport est signé par M. Andrew Gray, cultivateur, et préfet des comtés-unis de Leeds et de Grenville ; M. John A. Webster, cultivateur, et maire de la partie supérieure de Leeds et Lansdowne ; John Connor, cultivateur et fromager ; Alexander Atcheson, cultivateur, président de l'Association agricole de Leeds-sud ; John Roddick, meunier et cultivateur, ex-maire de Leeds et Lansdowne (partie inférieure) ; Thomas Berney, marchand d'instruments aratoires, ex-maire de la partie inférieure de Young et Ascot ; John Franklin, cultivateur et président du Cercle Agricole, canton de Brockville ; E. G. Adams, cultivateur et marchands d'instruments aratoires, ex-maire de North Crosby, et John R. Dargavel, marchand et greffier du township de South Crosby Voilà le témoignage donné par huit ou neuf personnes désintéressées, qui ont visité des magasins, etc., de l'autre côté de la frontière, et qui, après leur retour, ont fait leur rapport ; et personne, ni dans cette Chambre, ni ailleurs, ne peut constater avec succès les faits que contient ce rapport.

Prenons une moissonneuse. Le cultivateur peut en acheter une de la meilleure qualité, en Canada, pour $110 Pour une moissonneuse de même qualité aux Etats-Unis, il lui faut payer $125. Mais supposons que nous acceptions la déclaration de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) au sujet des voitures, et que nous disions, pour les fins de la discussion, que l'on peut acheter, aux Etats-Unis, pour $90, une aussi bonne moissonneuse que celle que l'on peut acheter au Canada pour $110. Le droit ou la taxe, ou quelque soit le nom que vous lui donniez, est de 20 pour 100, et le fret sera de $2. De sorte que le cultivatenr aurait à payer $18 de droit et $2 de fret, ce qui porterait à $110 le coût de l'article américain au Canada. Il est vrai que les $18 sont allées dans le trésor, mais les $90 d'argent canadien sont perdues pour notre pays ; dès que cet instrument sera usé, le Canada sera plus pauvre de $90. Mais la perte ne s'arrête pas ici. Il faudra à un homme 30 jours, ou à 30 hommes, une journée pour fabriquer cet article au Canada. Si l'article est fabriqué aux Etats-Unis, le travail pour ces hommes n'existera plus au Canada ; outre les hommes qui fabriquent cet article à la manufacture, voyez tout l'autre travail dont nous perdrons le profit : le mineur qui extrait le fer des mines ; le moulour qui moule le fer ; le mécanicien qui ajuste les pièces de la machine ; l'homme qui coupe le bois et le débite à la scierie pour le faire entrer dans la construction de cette machine parfaite ; le fabricant de peintures ; le peintre qui lui fabrique la peinture, peinture la machine ; l'homme qui fait les ferrures de cette machine—tous ces hommes sont privés de leur travail, et l'industrie est transplantée de l'autre côté de la frontière américaine.

Examinons ce que cela représenterait pour les cultivateurs canadiens. Un grand nombre d'hommes sont employés à la fabrication de ces instruments aratoires dans presque chaque province du Canada ; les cultivateurs canadiens fournissent à ces hommes

les aliments dont ils ont besoin, et laissez-moi demander s'il serait avantageux aux cultivateurs de notre pays de forcer ces ouvriers à émigrer aux Etats-Unis. Voici donc la question que nous devons nous poser : Si nous pouvons fabriquer nos instruments aratoires au Canada, avec nos matières premières, et les fabriquer et les vendre à un prix aussi bas que celui payé par le cultivateur américain pour les articles similaires, pourquoi adopterions-nous une politique comportant une réduction de notre tarif, comme celle que mon honorable ami propose, savoir : la disparition du dernier vestige de protection ? Pourquoi chasserions-nous aux Etats-Unis, ou ailleurs, tous les manufacturiers et tous les ouvriers canadiens, résultat qui serait inévitable, si la politique prêchée par le parti libéral était adoptée ? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit qu'il y a 367,000 personnes, la plupart chefs de famille, employées dans l'une ou l'autre branche des industries de notre pays. A cinq personnes par famille, cela représente 1,835,000 personnes que font vivre nos industries manufacturières, lesquelles fabriquent des marchandises en Canada pour l'usage de notre population. N'est-ce pas énorme pour les cultivateurs canadiens de pouvoir vendre leurs produits à cette grande foule de Canadiens ? Serait-ce avantageux pour le cultivateur canadien si tous ces gens étaient chassés du pays, comme ils le seraient, si nous ne produisions pas nous-mêmes notre fer, notre houille, notre pétrole, notre sucre, nos cotonnades, nos lainages, nos instruments aratoires, nos chaussures, de fait, tous ces articles que nous fabriquons ? Si ces 1,800,000 personnes étaient privées de la protection qu'elles ont aujourd'hui, elles seraient simplement forcées d'émigrer aux Etats-Unis, ou dans d'autres pays étrangers. Si, d'après les honorables membres de la gauche, il fallait faire disparaître jusqu'au dernier vestige de protection, cette foule de gens serait forcée de disparaître en même temps, et en quoi nos cultivateurs y gagneraient-ils, s'ils étaient obligés d'exporter leurs produits ? Quel avantage cela serait-il pour le cultivateur canadien, je le demande, s'il lui fallait porter son blé, sa farine, son beurre, son fromage, ses légumes, ses volailles, en un mot tous ses produits chez un autre cultivateur et lui demander de les acheter, quand cet autre cultivateur aurait lui-même une grande quantité des mêmes articles à vendre ? Les cultivateurs canadiens comprennent-ils leurs intérêts, M. l'Orateur ?

Pourquoi une délégation de cultivateurs est-elle venue ici, ces jours derniers, demander au gouvernement, quoi ? Lui demander de changer le droit *ad valorem* en un droit spécifique sur le lard. Voilà ce qu'a demandé une délégation de cultivateurs qui comprenaient leurs intérêts mieux que personne.

Ils déclarèrent que la production du lard et du bœuf et l'industrie laitière étaient leurs principales occupations et ils voulurent que ces articles et tous leurs autres produits fussent protégés pour un droit spécifique et non *ad valorem*. Ils ne faisaient pas cette demande dans le but d'augmenter les prix pour le consommateur, mais pour garder le marché intérieur pour eux. Ils ont eu la franchise de dire : peu nous importent les droits sur les articles manufacturés, pourvu que nos produits soient protégés raisonnablement, vous pouvez mettre aussi des droits sur les articles manufacturés, car la concurrence maintiendra les prix suffisamment bas.

M. TAYLOR.

Presque tous les produits agricoles sont protégés de cette manière. Puisque les produits agricoles sont taxés de 30 à 50 pour 100, si on appelle cela une taxe, les ouvriers ont droit à la même protection sur leur travail. La classe ouvrière ne se plaint pas des droits sur les produits agricoles, bien que l'honorable député ouvrier (M. Lepine) ait donné avis qu'il demandera au gouvernement d'enlever les droits sur le beurre, le fromage, les œufs, le lard et autres produits semblables. Les ouvriers se sont probablement dit : Si les cultivateurs veulent abolir la protection sur les articles fabriqués par les ouvriers de Montréal, qu'on l'abolisse aussi sur les produits agricoles vendus par les cultivateurs. Il y a quelques années, j'ai demandé au gouvernement d'imposer un droit sur le lard. L'année avant cette proposition, le Canada avait importé des Etats-Unis pour plus de $12,000,000 de lard, de bœuf et autres produits pour être consommés par notre population. Le gouvernement imposa un droit sur le lard et le bœuf, et les cultivateurs ont fait de si grands progrès dans ces industries, que l'an dernier, non seulement ils ont pu approvisionner tout le marché intérieur, mais ils ont aussi exporté, et nous avons ainsi gardé dans le pays les $12,000,000 qui servaient autrefois à l'achat de ces produits aux Etats-Unis.

Nos cultivateurs savent ce qu'ils ont à faire. Ils ne veulent pas que le lard, le bœuf, le beurre falsifié, le fromage, les fruits, les légumes, le maïs des Etats-Unis, entrent ici en franchise. Ils peuvent maintenant produire assez pour approvisionner le marché intérieur, et ils veulent que les produits américains soient exclus.

Comme je l'ai déjà dit, ils veulent que cette protection soit maintenue, non pour faire augmenter les prix, mais pour que les produits semblables aux leurs dont il y a un surplus aux Etats-Unis soient exclus.

J'ai reçu ce matin une lettre d'un cultivateur de mon comté, qui est président d'une loge de *Patrons*. A l'heure qu'il est, les *Patrons* discutent ces questions à fond, car elles leur sont expliquées par leur journal le *Farmer's Sun*, qui n'est qu'une réimpression du journal de la localité, publiée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ou qui est son organe.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. TAYLOR : Il passe du moins pour être son organe. Dans tous les cas, il est l'organe libéral de l'ouest d'Ontario, et l'organe des *Patrons de l'Industrie* n'en est qu'une réimpression.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas d'organe.

M. TAYLOR : Vous passez pour en avoir un, comme je passe moi-même pour en avoir un dans ma propre ville.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable député ne l'a pas avoué.

M. TAYLOR : Je l'avoue à présent. L'organe officiel des *Patrons* ne tient pas compte au gouvernement de l'abaissement des droits ; et j'en conclus que c'est un journal grit sous un autre nom, se donnant pour l'organe officiel des *Patrons*.

Voici la lettre que j'ai reçue :

SOUTH LAKE, 9 avril 1894.

CHER M. TAYLOR,—Je profite de l'occasion pour vous écrire quelques lignes au sujet des sentiments des cultivateurs de la localité quant au nouveau tarif. Ils sont

assez satisfaits des changements, à l'exception de celui imposé sur le lard, qui a été diminué de 2 centins par livre à 25 pour 100. Si les produits agricoles sont bien protégés, nous, les cultivateurs, n'exigerons pas un trop fort abaissement des droits sur les autres articles, comme les machines etc., car cela nous affecte peu. La majorité des cultivateurs au pays sont pourvus de machines, ils ne sont pas obligés d'en acheter tous les ans. Les instruments aratoires durent plusieurs années, si on en prend soin. Nous ne prétendons pas monopoliser toutes les faveurs au prix de trop grands sacrifices pour les autres industries.

(Signé) JOHN BIRMINGHAM.

Ce que les cultivateurs demandent, c'est que le droit sur le lard soit porté à 3 centins par livre. Le président d'une autre loge de *Patrons* de mon comté m'écrit aussi que les cultivateurs sont satisfaits du tarif, excepté qu'ils voudraient que le droit sur le lard soit augmenté. Peu leur importe qu'il y ait des droits sur les machines et autres articles, pourvu qu'ils soient eux-mêmes suffisamment protégés.

J'ai aussi ma manière de voir sur le tarif et je suis fortement en faveur de la protection pour toutes nos industries agricoles, manufacturières, minières, des pêcheries, etc. Au commencement du mois de février dernier, j'ai été invité par les *Patrons de l'Industrie* de mon comté à leur exposer mes vues sur le tarif. J'ai exposé ma manière de voir dans une lettre que je leur ai lue en cette occasion, et je ne crains pas de dire que parmi les trois ou quatre cents cultivateurs présents, neuf sur dix ont partagé mon opinion. Les idées que j'ai exprimées en cette circonstance, sont encore mes idées aujourd'hui. Je leur ai demandé de me faire connaître leurs demandes, afin de les appuyer auprès du gouvernement lorsqu'il y aurait des changements dans le tarif. Je vais lire la lettre que j'ai lue à cette réunion :

J'ai lu attentivement le bill américain de M. Wilson, tel qu'il a été proposé au Sénat, et je désire faire quelques remarques sur la revision du tarif canadien. Il y a une chose qu'on ne devrait pas oublier—on devrait, autant que possible imiter les Américains, c'est-à-dire faire des lois pour notre pays et pour notre population. La tendance générale de leur tarif est de protéger les industries américaines, ils n'ont pas abaissé les droits sur un seul article pour lequel ils craignent la concurrence et ils n'admettent en franchise que les produits dont ils ont besoin comme matière première, les denrées alimentaires et les articles dont ils ont un surplus et pour lesquels ils ne craignent pas la concurrence.

J'espère que sous ce rapport, notre gouvernement les imitera—sous d'autres rapports, nous sommes dans une position différente et il nous faut une protection plus élevée qu'eux. Notre marché est plus restreint et il nous faut importer la matière première, tandis qu'ils ont un marché considérable et possèdent la matière première.

Sur les cotons et les lainages, d'après leur nouveau tarif, les droits sur certains produits sont plus élevés que les nôtres et ils mettent des droits spécifiques et *ad valorem*.

Le fer et l'acier constituent la principale matière première de la plupart de nos industries, et comme ces deux articles sont produits dans le pays, je ne crois pas que les droits qui les protègent doivent être abaissés. Il y a certaines qualités de fer et d'acier, comme le fer de Norvège et de Suède, et des aciers supérieurs qui ne sont pas fabriqués au Canada; ils devraient être admis en franchise, mais les autres devraient rester comme ils sont, afin de développer l'industrie du fer et de l'acier. Une chose qui, dans mon opinion, a contribué à retarder les progrès de cette industrie, c'est que les droits sur le vieux fer ne sont pas assez élevés. Le droit actuel devrait être augmenté de $4 par tonne; cela aurait l'effet d'une nouvelle prime pour les fabricants de fer et d'acier; il faudrait aussi maintenir les droits actuels sur les articles manufacturés, afin de protéger les lamineries; s'ils ne sont pas suffisants on pourrait les élever un peu, mais je crois que les droits actuels suffisent, car je constate que tous les industriels pour lesquels le fer et l'acier constituent la principale matière première, préfèrent que les droits actuels restent comme ils sont, savoir: $12 et $13 par tonne, plutôt que les voir diminués ainsi que les droits sur les articles manufacturés.

Dans toutes les classes favorables à la politique nationale, je constate une satisfaction assez générale, d'après ce que j'ai pu voir des réunions tenues par les contrôleurs, à l'exception des instruments aratoires, le fil de fer barbelé, le fil d'engerbage et le pétrole.

Si le bill Wilson est adopté, je conseillerais les mêmes réductions sur les instruments aratoires, mais il faudrait veiller à ce qu'ils n'appliquent pas l'article six, page 92, du bill Wilson, à nos marchandises expédiées aux Etats-Unis. Notre tarif devrait se lire: Charrues, herses, moissonneuses, faucheuses, râteaux à chevaux, bineuses, machines à battre, et machines à égrener en franchise. Pourvu que si aucun de ces articles est importé d'un pays qui impose des droits sur ces mêmes articles venant du Canada, ou si la libre importation et la vente dans ce pays en sont empêchées par des lois locales ou marques de commerce, les droits sur ces articles venant du dit pays, seront remis à ce qu'ils étaient avant l'adoption de la présente loi.

Puis, pour donner aux fabricants d'instruments aratoires autant d'avantages qu'aux fabricants américains, sous le rapport de la matière première, et pour leur permettre de vendre leurs produits à nos cultivateurs à aussi bas prix que les fabricants américain les vendent aux leurs, je leur accorderais sur tout le fer, l'acier, le coton, etc., fabriqués au Canada et qui entrent dans la fabrication de ces instruments, une prime égale aux droits sur le fer, l'acier et le coton, s'ils avaient été importés—mais la prime ne serait payée que lorsque la matière première serait de production canadienne. C'est-à-dire que je ne leur permettrais pas d'importer leur fer, leur acier, leur coton, etc., puis leur donner une prime égale aux droits; la prime ne serait accordée que sur la matière première venant du Canada. Cela aiderait beaucoup aux industries du fer, de l'acier et du coton et serait un grand avantage pour les cultivateurs, surtout dans le Nord-Ouest.

Quant au pétrole, si l'article américain, comme combustible ou pour la raffinerie, pouvait être importé en franchise sans nuire à l'industrie canadienne, j'en serais; mais si cela devait la ruiner, laissons les droits tels qu'ils sont, car on a remédié aux griefs dans les anciennes provinces, en réduisant le prix de cet article à 12½ centins par gallon: mais j'obligerais les fabricants à approvisionner aux mêmes conditions les provinces maritimes et le Nord-Ouest

Quant aux céréales et aux substances farineuses, voyez le tarif américain, à la page 29 du bill Wilson, article 189.

Quel avantage aurions-nous à admettre ces articles en franchise, conditionnellement; ils veulent que nous achetions leur maïs et qu'achètent-ils de nous en retour?

Je voudrais que notre tarif dise: sarrasin, maïs ou blé d'Inde, farine de blé d'Inde, avoine, gruau, seigle, farine de seigle, blé, farine de blé, son, et foin en franchise; pourvu que tous et chacun de ces produits ne soient admis en franchise que lorsqu'ils viennent des pays qui n'imposent aucun droit sur ces mêmes articles, lorsqu'ils sont exportés du Canada, dans ces pays.

Il me semble que ce serait là une proposition raisonnable; qu'ils prennent nos pommes de terre, notre orge et notre foin, en échange de leur maïs. On se sert autant du maïs pour la nourriture des animaux que du foin; et par conséquent, le foin devrait, comme l'orge, être mis sur la liste des céréales.

J'ai discuté ce point avec beaucoup de cultivateurs, libéraux et conservateurs, et tous s'accordent à dire que cet arrangement serait juste et que si nous ne pouvons pas l'obtenir, nous devrions rester comme nous sommes. Tous s'accordent à dire que nous ne devons pas admettre leur maïs, s'ils n'admettent pas notre foin et notre orge.

Je ne toucherais pas aux droits actuels sur les viandes de toute sorte, excepté que je remplacerais le droit de 1½ ct. par livre sur le lard, par un droit de 3 cts. par livre. Cela serait tout à l'avantage des cultivateurs qui produisent aujourd'hui le lard en si grande quantité, et je ne crois pas que les commerçants de bois auraient beaucoup à souffrir; dans les réunions tenues par les contrôleurs, il a été démontré clairement que l'opinion générale demande que les droits sur le lard soient maintenus et fixés à 3 cts, par livre.

Je laisserais les droits sur les fruits, comme ils sont.

Je ne toucherais pas aux droits sur le sel, pour ne pas nuire à l'industrie canadienne. J'admettrais le bois en franchise, comme font les Américains, et comme nous faisons actuellement.

En général, je voudrais une aussi longue liste que possible d'articles admis en franchise, pour la matière première et les articles de nécessité. Taxez les articles de luxe tant que vous voudrez. Protégez toutes nos industries de manière à garder notre commerce, à fournir de l'ouvrage à notre population, non seulement dans les bonnes

années, mais dans les temps de crise, comme à présent. La concurrence tiendra les prix assez bas, et je voudrais ne rien changer au tarif sur les articles manufacturés, à l'exception de ceux que j'ai mentionnés, et je crois que nos amis, dans les villes et les campagnes seront satisfaits, tandis que si nous baissons le tarif de 5 pour 100, nos adversaires ne le seront pas.

De plus, si le tarif est abaissé sur les articles manufacturés, beaucoup en souffriront, et les ouvriers seront les premiers à s'en sentir, puisqu'ils seront moins payés pour que le fabricant puisse lutter avec les producteurs étrangers. Même à l'heure actuelle, grâce à la crise qui sévit aux Etats-Unis, plusieurs de nos industries sont incapable de lutter avec les manufactures américaines, de sorte que sur certains articles, on devrait augmenter la protection.

Voilà quelle était ma manière de voir sur le tarif, et c'est encore ma manière de voir, aujourd'hui. Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances a exprimé les mêmes opinions, quand il a dit que c'était l'intention du gouvernement de donner ample protection à toutes nos industries, agricoles ou manufacturières, pour leur permettre de lutter avantageusement sur notre marché contre les produits étrangers. Vu la crise qui sévit aux Etats-Unis, je crois que dans les résolutions qu'il nous a soumises, il ne donne pas assez de protection à certains articles ; je ne doute pas qu'en comité, des changements seront faits dans les droits sur le lard et quelques autres articles qui ne peuvent être protégés que par un droit spécifique, dans les temps de crise, ou lorsqu'il faut vendre à sacrifice, comme la chose a lieu en ce moment aux Etat-Unis.

Lorsque la Chambre sera formée en comité, j'espère que les droits *ad valorem* sur le lard seront remplacés par des droits spécifiques, et qu'il en sera ainsi pour quelques autres articles que les résolutions actuelles ne protègent pas suffisamment.

Dans sa réponse au ministre des Finances, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a exposé son programme, et ce programme consiste à faire disparaître les dernières traces de la protection. Mon programme, à moi, c'est la protection à nos industries agricoles, manufacturières et autres.

Voici la proposition que je fais à l'honorable député : Qu'il fasse imprimer 8,000 exemplaires de ce fameux discours dont j'ai cité des extraits, et j'en ferai imprimer 8,000 exemplaires de celui que je viens de prononcer. Nous ferons adresser un exemplaire de chaque discours à tous les électeurs de la division-sud de Leeds. Cette division électorale est composée d'une ville avec une population de 4,000 âmes, deux villages constitués en corporation, avec une population d'environ 1,000 chacun, et huit townships entièrement colonisés et habités par des cultivateurs riches et prospères. Dans les huit townships, le nombre des électeurs est de 6,000 à 7,000, et comme ils sont également divisés entre conservateurs et libéraux, la division a toujours été considérée comme douteuse. Nous adresserons un exemplaire de chaque discours à tous les électeurs. Nous ne ferons pas d'autre travail électoral que celui-là, laissant à l'intelligence des électeurs le soin de juger du mérite de nos arguments.

Je vais remettre mon mandat, l'honorable député en fera autant, et le verdict sera rendu par les électeurs, sans cabale, ni d'un côté, ni de l'autre.

Si je ne suis pas élu par une forte majorité, je me retirerai de la vie publique et j'admettrai que la population du Canada n'est pas en faveur de la protection de nos industries, agricoles, manufacturières et autres.

M. FORBES : Lanceriez-vous le même défi pour Oxford-sud ?

M. TAYLOR.

M. TAYLOR : Leeds-sud n'est pas une division tory, c'est une division douteuse, tandis que Oxford-sud est une divison libérale ; cependant, je ne craindrais pas d'étendre le défi et nous nous porterions candidats, tous les deux, le même jour dans les deux divisions.

J'ai toujours été un homme pratique et il me semble que ce serait là une solution pratique de la question—les électeurs décideraient eux-mêmes s'ils veulent voir disparaître les derniers vertiges de la protection, ou s'ils préfèrent la protection pour leur lard, et tous les produits de leurs fermes et pour les classes ouvrières, afin que les cultivateurs puissent leur fournir des denrées. Je termine par ce défi à l'honorable députe et je remercie M. l'Orateur et la Chambre de l'attention qu'ils m'ont prêtée.

M. CASEY : L'honorable député propose assurément un tournoi d'un nouveau genre.

Il n'est pas satisfait du programme posée par ses chefs et il énonce un programme qu'il déclare le sien propre. Il désire que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) résigne son siège ; il résignerait alors le sien, et la lutte entre les deux se ferait à des conditions très particulières. Je crois que l'honorable député serait très imprudent d'en agir ainsi, parce que la majorité qu'il a obtenue dans le comté du Leeds-sud n'avait pas beaucoup augmenté aux dernières élections.

M. TAYLOR : 106 voix seulement.

M. CASEY : Mais il y avait une réduction en comparaison avec les élections précédentes, même sans les huit mille discours de l'honorable député d'Oxford-sud, que l'honorable monsieur propose maintenant de répandre dans le comté. L'honorable monsieur prétend avoir toujours été un protectionniste logique. Je regrette qu'il ne se soit pas aperçu, comme son chef distingué, de ses erreurs à temps.

Peut-être, aussi, l'honorable député de Leeds-sud n'est-il aussi ardent protectionniste que depuis que le ministre des Finances a reconnu ses erreurs—ses erreurs d'écriture—quoiqu'il prétende n'avoir aucune relation avec ce véhicule " démocrate " qui passa chargé d'empois et auquel l'honorable député pour Grey-nord (M. Landerkin) fit allusion.

J'ai certainement compris que l'honorable représentant de Leeds-sud (M. Taylor) était intéressé à la fabrication, sinon des voitures, du moins de certaines choses qui en font partie, telles que les roues, les rais, etc. J'aimerais à le voir à son siège afin qu'il nous dise jusqu'à quel point ma déclaration est vraie. Mais je ne veux pas m'arrêter trop longtemps aux remarques de l'honorable monsieur, de peur d'y consacrer tout mon temps. Je veux seulement attirer l'attention de cette Chambre sur deux points d'économie politique qu'il a mentionnés.

Il a posé comme principe que toutes les fois que vous achetez quelque chose de l'étranger, vous perdez l'argent que vous payez. Et, comme exemple, il a cité la moissonneuse qui peut être achetée aux Etats-Unis pour $90 et qui coûte $100 au Canada ; et il dit que malgré la différence dans le prix, il était plus avantageux d'acheter cette machine au Canada, parce que si elle était achetée aux Etats-Unis, nous perdrions le bénéfice de notre argent qui irait à nos voisins.

Si telle est sa manière de faire les affaires, je m'étonne du succès qu'il a remporté dans ces entreprises commerciales. S'il donne $90 en argent sans recevoir en marchandises la valeur de ses $90, il n'est plus l'homme que je connaissais. Je ne crois pas que le peuple du Canada donne son argent sans qu'il lui rapporte quelque chose, et c'est vraiment un nouveau principe d'économie politique que l'honorable député a énoncé, que l'argent envoyé à l'étranger pour acheter des articles qui ont une valeur correspondante, soit perdu.

Mais il contribue davantage à la science de l'économie politique par ce nouveau point. Il veut qu'on impose une taxe afin de fermer notre marché à certains articles dont nous avons nous-mêmes un surplus, dans le but d'expédier les nôtres aux autres pays. Il aurait proposé d'empêcher l'eau de monter sur une colline, qu'il n'aurait pas eu moins de sens commun. L'idée d'imposer un droit sur un article que nous produisons en quantité plus que suffisante, ou plutôt, d'imposer une taxe sur un tel article dans le but de le protéger, est des plus ridicules à concevoir. Cette taxe imposée dans un tel cas appartient à la classe que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a qualifiée de taxe feinte.

Si je me le rappelle bien, l'honorable monsieur a dit qu'il y avait des taxes imposées en considération des revenus, et d'autres, en considération du développement du pays—appelées communément taxes protectionnistes et " taxes feintes "—et comme l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a fait allusion au discours de mon ami, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et n'a pas semblé comprendre son langage, je voudrais attirer l'attention de cette Chambre sur les citations prises du discours de l'honorable représentant de Bothwell :

Et ce qui est vrai de cette taxe, est également vrai de toute autre que l'honorable monsieur a imposée, non dans le but de grossir les revenus qui vont au trésor public, mais bien dans le but de développer le pays.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'arrêta au mot " imposée."

M. CASEY : Oui ; l'honorable député s'arrêta au mot " imposée," laissant à penser que mon ami de Bothwell avait fait allusion à toutes les taxes imposées sous la politique nationale. Telle n'était pas son intention, parce qu'il ne pouvait pas parler des taxes imposées sur le blé, le beurre, le fromage, les bestiaux et les autres articles que nous exportons en surplus.

Voilà pour les remarques de mon honorable ami de Leeds (M. Taylor). Quant à moi, j'imiterai le prédicateur qui base son sermon sur un texte. Ce texte est si long, que je ne fatiguerai pas l'attention de cette Chambre par sa lecture préalable. Mon texte est tout le discours de l'honorable ministre des Finances que je parcourrai pour vous en faire voir les perles et les erreurs d'écriture que je ferai suivre de commentaires.

Je ferais peut-être mieux de diviser mon sermon en quelques points. Si je perds la suite de mes idées, ou si je perds la tête en la recherchant, j'aurai à compter sur l'indulgence de cette Chambre.

La première question que je vais poser est celle-ci : Quelle est la question entre les partis de cette Chambre ? Le ministre des Finances, au cours de son discours était très anxieux de savoir de la part de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) quelle était la politique définie des libéraux sur la question du commerce.

Plusieurs honorables députés de l'autre côté ont demandé, même après le discours de l'honorable député d'Oxford-sud, qu'ils n'avaient certainement pas lu—et il était également évident qu'ils n'avaient pas lu la résolution proposée par l'honorable député—que les libéraux déterminent clairement leur politique. J'espère que l'honorable ministre des Finances, au moins, pour ne pas parler de ses partisans qui ne lisent seulement pas ce qui se rapporte au débat, n'est plus dans le doute concernant la politique adoptée par les honorables députés de ce côté de la Chambre. Elle est démontrée distinctement, franchement dans l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud.

La question posée est directe entre la politique qui maintient un tarif pour des fins de revenu seulement, et celle qui maintient un tarif dans le but de développer certaines industries, au lieu d'augmenter les revenus du trésor. Il n'est pas nécessaire de lire toute la résolution, mais je veux attirer spécialement votre attention sur une partie :

Que, afin d'arriver à cette fin, le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace ; le principe protectionniste aurait dû n'être pas considéré en ce qui concerne certaines industries, aux dépens de la population en général, et la taxe ne devrait être imposée que pour une fin de revenu:

Qu'il devrait être réglé de manière à ce que les choses nécessaires à la vie soient admis en franchise, ou du moins à ce que la taxe en soit la plus légère possible, et qu'un commerce plus libre se fasse entre le Canada et tous les pays du monde, et spécialement l'Angleterre et les Etats-Unis.

Telle est la politique de ce côté de la Chambre. Celle de l'honorable ministre des Finances, d'un autre côté, est une politique protectionniste, comme il nous l'a dit ; elle est opposée à une politique qui veut augmenter les revenus sans égard à la protection. Ce qu'il veut avoir, par ce tarif, c'est la protection. Une fois la protection obtenue, il n'a pas d'objection à ce qu'on produise des revenus avec le tarif. Il disait au commencement de son discours :

Je désire vous faire remarquer, avant d'aller plus loin sur ce sujet, qu'il est beaucoup moins important de s'occuper des revenus que des effets du principe et des détails du tarif sur le commerce et le développement d'un pays.

Et plus loin :

Les principes d'un tarif n'ont rien à faire, en cette année 1893-94, avec l'argent requis pour les dépenses du pays ; et le fait que trente-huit millions de dollars sont prélevés sous ce régime, n'est pas un argument qui nous porte soit à l'appuyer ou à le condamner.

Il est clairement déclaré qu'il importe peu que le tarif apporte beaucoup d'argent au trésor, que le peuple paie beaucoup ou peu d'argent, pourvu que l'on ait ce que l'honorable monsieur appelle le développement ou la protection pour certaines industries. Ceci me paraît une déclaration étrange pour un tel sujet politique. Mais c'est clair et frappant. Et même il appuie davantage en disant :

De sorte que l'aspect principal sous lequel nous devons considérer le tarif, est celui de son effet sur le commerce et sur le développement du pays.

Et plus loin encore, vers la fin de ses remarques, il déclare particulièrement :

Je veux proclamer ici que le gouvernement d'aujourd'hui et que le parti qui a appuyé le gouvernement d'aujourd'hui, base son programme, franchement et carrément sur l'application et sur la conservation du principe protectionniste dans le tarif ; et ce degré de protection devant

être accordé selon les circonstances de l'industrie et la condition des affaires et du commerce actuellement.

Cela est donc manifeste : nous avons donc devant nous un tarif imposé pour appliquer un principe protectionniste, plutôt que pour prélever des revenus ; et un tarif préparé dans le but de prélever des revenus, sans s'occuper de protection du tout, mais qui accordera incidemment un peu de protection, et cela, tant qu'il sera levé une taxe sur des articles qui peuvent être fabriqués au pays. Ceci m'amène au deuxième point de mon discours—Qu'est-ce que la protection ?

L'honorable ministre des Finances nous en donne la définition :

La troisième méthode est celle que tous les grands pays, aujourd'hui, excepté l'Angleterre, ont adoptée et mise en pratique, et c'est le régime protectionniste, sous lequel on choisit une liste d'articles sur lesquels des droits sont imposés dans le but, non seulement de prélever des revenus, mais de protéger le pays dans ses divers intérêts, dans son travail, et son développement général.

Choisir une liste d'articles dans le but de les protéger aux dépens du reste de la population c'est donc là la protection, parce que le ministre des Finances a eu la franchise d'admettre, au moins, que la protection ne peut exister qu'aux dépens d'une partie de la population qui n'est pas protégée. Il dit :

Une autre objection faite contre la politique nationale et contre le principe de protection, est celle-ci : que bien des marchandises fabriquées se vendent plus cher aux consommateurs en raison des droits imposés. J'admets immédiatement cet argument jusqu'à un certain point. Mais je dis que dans les premières années d'une politique nationale basée sur un principe protectionniste, l'effet d'une telle politique sera d'augmenter le prix des marchandises, et qu'au commencement, le prix des articles sera presque au niveau de la protection accordée. Si tel n'est pas l'effet, pourquoi l'adopterait-on ; quel serait donc le bien d'une telle politique ?

Voilà notre objection constante, depuis que la protection est établie : que ce système augmentait le prix des marchandises protégées et l'augmentait presque au montant de la taxe imposée. On résista à cet argument et on l'a démenti continuellement au cours de tous les débats sur cette question. On y résista et il fut démenti encore durant ce débat, même après que le ministre des Finances eut fait l'aveu que j'ai lu.

L'honorable ministre, cependant, veut modifier ensuite son aveu en disant que si tel est l'effet d'un tarif protecteur dans le commencement, la concurrence intérieure fait peu à peu place à la concurrence étrangère et réduit le prix aussi bas que si aucun droit n'avait été imposé.

On nous accuse de traiter les questions de commerce d'une manière théorique. Or, M. l'Orateur, c'est considérer la question de la protection d'une manière purement théorique, purement "doctrinaire." La théorie est belle, mais elle ne se pratique pas. Quand cette concurrence entre les fabricants d'un même pays parvient à un certain degré, ceux-ci, au lieu de continuer à se faire la guerre, s'unissent et réduisent leurs produits à un tel point, qu'ils retirent tout l'avantage des droits de douane imposés et s'assurent de tous les profits.

C'est ce qui a eu lieu pour le commerce des lainages, pour celui des cotonnades, et du sucre ; c'est ce qui se fait rapidement dans le commerce des instruments aratoires et c'est ce qui arrivera dans toutes les branches du commerce, dans le pays, où la concurrence parvient à ce point que les profits protégés par le haut tarif protecteur sont menacés. Cette concurrence ne peut jamais réduire les prix considérablement, parce que ce résultat ne peut pas être obtenu quand les fabricants se réunissent pour monopoliser le commerce, ou qu'ils achètent les manufactures de leurs rivaux moins importants.

Mais, laissant de côté la question de la concurrence, et toute considération relative aux effets des monopoles, je veux demander au ministre si les prix sont moins élevés, peu importe le moyen employé, sous un tarif protecteur, pourquoi ne peut-on pas, après un certain temps, se défaire du principe de la protection ? Si les prix, au Canada, sont, comme certains honorables députés de l'autre côté l'ont soutenu, aussi bas qu'ils le seraient sans la protection, pourquoi ne pourrait-on pas, sans danger, baser le tarif sur un autre principe que celui de la protection ? Parce que, s'ils disent vrai, leurs amis, les fabricants, ne perdraient rien par cette réforme.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor), nous a dit, ce soir, combien il y avait d'articles qui se fabriquaient à meilleur marché, au Canada, sous la politique nationale, qu'aux Etats-Unis, et se vendaient aussi à un prix moins élevé. Si tel est le cas, nous n'avons donc pas besoin de protection.

Mais nous remarquons que le gouvernement n'est pas plus logique ici qu'en d'autres matières. L'honorable ministre des Finances dit que le sacrifice qu'il reconnaît avoir exigé de la part des consommateurs du Canada par ses taxes protectionnistes, est nécessaire, afin de nous obtenir un marché local, bien que, d'abord, nous soyons obligés à le payer, et afin d'être en état de faire progresser nos industries et de devenir un peuple indépendant.

Si nous consultons l'histoire de la protection en ce pays, nous voyons que nous ne progressons pas plus et que nous ne devenons pas plus indépendants qu'auparavant, si les industries qui ont été protégées demandent que la protection soit encore la base et le principe du tarif.

Nous ne pouvons pas dire que nous progressons, quand nous sommes obligés,—le ministre des Finances l'a avoué lui-même—de subventionner nos fabricants afin de les faire vivre. Cela n'est pas un signe de progrès, ni une preuve d'indépendance ; ceci nous fait voir que nos industries sont dans le même état stationnaire dans lequel on les croyait en 1879, quand ce tarif qui devait guérir tous les maux, fut adopté.

Mais, à part les mérites et les qualité du tarif, le ministre des Finances soutient qu'il a été approuvé et encore par le peuple de ce pays, comme un tarif protecteur ; que la politique nationale, telle qu'adoptée en 1878, avait pour base le principe protecteur, et que les élections depuis ont appuyé l'opinion du peuple.

J'ose contredire ces déclarations et tout ce que le ministre a dit avoir été approuvé par le peuple. J'ose vouloir critiquer tous ces points. Quand sir John McDonald, dans la session de 1878, attira, pour la première fois, l'attention de cette Chambre sur ce qui fut appelé plus tard la politique nationale, il n'a pas présenté ce régime comme devant être un régime protecteur ; son but était de remanier le tarif, de donner l'élan à une croissante prospérité de toutes les industries du Canada, d'encourager et de développer activement le commerce interprovincial, et "suivant le cours qu'elle doit suivre dans la direction de la réciprocité de tarif avec nos voisins, autant que le demandent les intérêts

du Canada, cette politique parviendra dans la suite à obtenir la réciprocité du commerce."

Telle est la politique nationale, telle que proposée en 1878, non pas une politique protectrice dans le but d'appliquer un principe de protection mais une politique de réciprocité de tarif, dans le but d'obtenir la réciprocité de commerce. La plupart d'entre nous peuvent se rappeler encore les grands débats qui ont suivi cette proposition, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays.

On nous a dit que les Américains imposaient sur nos articles telle taxe, et qu'il nous fallait taxer également les leurs. Pourquoi? Pour l'amour de la protection? Non, mais afin d'avoir quelque chose à leur offrir pour obtenir la réciprocité. La réciprocité fut toujours considérée comme le but de la politique nationale ; et c'était l'idée d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis qui a poussé les électeurs à appuyer cette politique.

Les électeurs, en 1878, n'ont pas consciencieusement voté pour un tarif protecteur pour avoir la protection—du moins, ils ne l'ont pas tous fait dans aucune partie de la Confédération. Je crois que dans les provinces maritimes, c'est l'idée d'avoir cette réciprocité avec les Etats-Unis qui a encouragé les électeurs à faire le sacrifice qu'ils devaient faire pour quelque temps ; sans cela, ils n'auraient pas accepté cette politique.

Voici donc le principe de la législation proposée par sir John Macdonald, en 1878 : la réciprocité de tarif, afin d'obtenir la réciprocité de commerce.

Passons naintenant aux élections suivantes, en 1882. Y a-t-il un député, dans cette chambre, qui croie que ces élections ont été faites avec le programme du tarif, et que le résultat a prouvé que le peuple approuvait le principe de la protection? Quelques honorable députés disent "oui." Les honorable députés se rappelleront qu'aux élections de 1882, le gouvernement a eu d'autres appuis que la protection. Nous avions à considérer la redistribution des comtés du pays, appelée par nous le gerrymander, et que les honorables membres de la droite ont appelée de noms bien moins convenables.

Les collèges électoraux, dans Ontario du moins, ont été coupés, tronqués et réunis, de telle sorte que dans plusieurs endroits, la minorité des électeurs a pu élire la majorité des députés. Dans le comté de Middlesex, qui est en grande majorité libérale, sur quatre représentants, un seul libéral a été élu. Je n'entrerai pas dans les détails de cette loi de remaniement, car tout le monde sait que les divisions électorales ont été faites de manière à ce que, dans beaucoup d'endroits, la minorité a pu élire la majorité des députés.

Puis, il y avait aussi le chemin de fer canadien du Pacifique, qui était alors en pleine construction. C'était un appoint considérable pour le gouvernement du jour, non seulement sous le rapport de l'aide en espèce, qui n'a probablement pas fait défaut, mais aussi au point de vue de l'influence que cette compagnie exerçait dans les Terrritoires du Nord-Ouest, Ontario et Québec.

Autre chose encore. Le pays se ressentait encore des effets de la fièvre de spéculation qui s'était emparée du Nord-Ouest, qu'on attribuait à l'esprit entreprenant du gouvernement. On s'imaginait que le pays venait d'entrer dans une ère de prospérité, parce que de fortes sommes d'argent empruntées étaient dépensées là où elles pouvaient faire le plus de bien.

Le remaniement des comtés et le chemin de fer canadien du Pacifique ont beaucoup plus contribué à gagner les élections de 1882, que la politique nationale qui s'était changée en politique de protection. Je dois avouer que bien que ceux qui ont proposé la politique nationale, ne l'aient pas donnée comme un tarif protecteur, cependant, lorsqu'il s'est agi de rédiger le tarif, le gouvernement en a fait un tarif protecteur, basé sur la protection mais laissant de côté les autres idées comprises dans la politique nationale.

Passons maintenant aux élections de 1887. Quelles influences autres que le tarif ont contribué à maintenir les conservateurs au pouvoir? Les effets du remaniement des comtés se faisaient et se font encore sentir ; le chemin de fer canadien du Pacifique était encore derrière le gouvernement, comme en 1882. De puissantes et riches coalitions manufacturières s'étaient formées et appuyaient aussi le gouvernement. Les entrepreneurs avaient commencé à réaliser de grands profits, ce qui leur permettait de verser de fortes souscriptions entre les mains du gouvernement, ainsi que nous en avons eu des preuves pendant l'enquête de 1891.

Le directeur général des Postes pourrait nous fournir des renseignements sur ce point, car son nom apparaît sur un grand nombre de reçus pour des sommes considérables, prises par les entrepreneurs dans le coffre public et versées entre les mains des ministres pour des fins électorales. Ces malheureux qui avaient souscrit si libéralement pour les élections, qu'en a-t-on fait? Ils ont été jetés en prison et ils n'en sont sortis plusieurs mois après, que grâce aux certificats des médecins, affirmant qu'une plus longue réclusion mettrait leur vie en danger. On avait permis à ces hommes de prendre de l'argent dans le coffre public pour le remettre au trésorier du parti. Ils ont été punis, mais ceux qui ont reçu l'argent, ceux qui ont pris les deniers du peuple pour corrompre le peuple, n'ont pas été jetés en prison. Je ne dis pas qu'ils devraient être mis en prison, car l'expression ne serait probablement pas parlementaire ; mais si les uns sont coupables, les autres le sont aussi, quelles qu'en puissent être les conséquences légales.

Les entrepreneurs et les coalitions ont été employés comme des sangsues pour sucer le sang, ou, du moins, l'argent du peuple, puis le gouvernement, les a mis sur un plateau, les a recouverts de sel et les a fait dégorger tout ce qu'ils avaient pris au trésor public, pour le faire servir aux fins du parti. Par ce procédé plusieurs fois répété, des sommes considérables passèrent du trésor public dans la caisse du parti.

Ce système atteignit son apogée en 1887 et cela, joint aux autres influenses dont j'ai parlé, contribue plus que la protection au triomphe du gouvernement.

Passons maintenant aux élections de 1891. Je ne doute pas que le ministre des Finances va prétendre que ces élections ont été une victoire pour la protection, mais s'il veut prendre connaissance de l'avis officiel de la dissolution des Chambres et des causes qui l'ont motivée, avis qui a été publié dans les mêmes termes, le même jour, dans les journaux du parti, il verra qu'il n'est pas dit que le gouvernement veut en appeler au peuple sur la protection, mais qu'il désire négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et il demande le concours de la population avant d'entamer les négociations. L'avis officiel publié dans la *Gazette*

de Montréal et l'*Empire* de Toronto se lisait comme suit :

Il paraîtrait que le gouvernement du Canada, par l'entremise du représentant de Sa Majesté, a fait certaines propositions au gouvernement des Etats-Unis, pour entrer en négociation au sujet de l'extension de notre commerce avec ce pays. Ces propositions ont été soumises au président et le gouvernement canadien est d'opinion que si ces négociations aboutissent à un traité, il devra être ratifié par le parlement du Canada, et il est désirable que le gouvernement puisse s'adresser à un parlement fraîchement élu et non à une Chambre moribonde.

En un mot, le gouvernement demandait au pays la permission d'aller à Washington conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. L'arrêté ministériel sur lequel est basé la communication au gouvernement de Sa Majesté, contient plusieurs points dont le principal est que le gouvernement canadien désire renouveler le traité de 1854, avec des modifications, qu'il veut reconsidérer celui de 1888 au sujet des pêcheries, et ainsi de suite. Plus tard, ces journaux ministériels donnèrent cela comme une raison, pour dissoudre les Chambres et en appeler à l'électorat. On voulait conclure un traité de réciprocité, dans le genre de celui de 1854, qui s'appliquait aux produits naturels.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui, la droite s'efforce de nous faire croire que la réciprocité en produits naturels serait un coup de mort pour nos cultivateurs ? Comment se fait-il que l'honorable député de Leeds (M. Taylor), lise une longue lettre exposant toute la théorie de la protection, pour démontrer que nos cultivateurs seraient ruinés, s'ils avaient à lutter contre les produits américains ? Ne paraît-il pas illogique que le gouvernement qui proposait la réciprocité en produits naturels en 1891, prétende maintenant que cela serait la ruine de notre agriculture ? Le gouvernement ne peut pas avoir raison dans les deux cas ; alors, quand était-il sincère ? S'il croit que la concurrence des Etats-Unis ruinerait nos cultivateurs, pourquoi était-il disposé à conclure un traité pour assurer cette concurrence ? Nous ne voyons pas qu'il ait demandé la réciprocité en articles manufacturés ; oh ! non, cela nuirait à quelques favoris, mais le cultivateur n'est le favori de personne, et un peu de réciprocité, et la concurrence qui en résulterait ne peuvent pas lui faire de mal, et le gouvernement est bien disposé à y consentir, tant que cela pourra lui servir d'excuse pour faire ses élections.

En 1891, le gouvernement est allé devant le peuple, sous prétexte qu'il voulait se faire autoriser par un nouveau parlement à conclure un nouveau traité de réciprocité, et on a ajouté à cela l'ancien cri " du vieux chef et du vieux drapeau." Il a aussi prêché la loyauté. Il a réussi à faire croire à beaucoup de gens que la réciprocité avec les Etats-Unis, si elle s'étendait aux articles manufacturés, serait une chose déloyale, et en même temps, il demandait au peuple l'autorisation de conclure un traité de réciprocité en produits naturels. D'après lui, c'était une trahison de demander la réciprocité pour les articles manufacturés, mais c'était parfaitement loyal d'admettre les produits agricoles en franchise. Avec ce programme, formé de loyauté et de réciprocité limitée, il en a appelé à l'électorat, et avec ces deux cris joints à la popularité personnelle de sir John A. Macdonald, il réussit à se maintenir au pouvoir, mais la victoire fut chaudement contestée.

Dans les provinces maritimes, comme en peuvent témoigner les représentants de cette partie du pays,

M. CASEY.

c'est avec le cri de la réciprocité que le gouvernement a triomphé. C'est aussi le cri de la réciprocité qui lui a valu des milliers de voix dans Ontario et dans Québec, car tous les cultivateurs désirent une réciprocité quelconque.

Les cultivateurs conservateurs disaient qu'ils préféraient un traité conclu par leur ancien chef, que par mon ami, l'honorable député d'Oxford-sud. Ils disaient : Donnons une chance au vieux chef, conservateur ; voyons ce qu'il peut faire ; il a toujours été chanceux dans tout ce qu'il a entrepris ; voyons s'il ne réussira pas encore dans cette affaire de traité. Ce sont des raisonnements comme ceux-là qui, aux dernières élections, ont empêché un grand nombre de conservateurs de voter contre le tarif protecteur qu'ils détestent cordialement.

Le gouvernement fut maintenu au pouvoir par une faible majorité, et il avait reçu le mandat de conclure un traité de réciprocité. Au lieu de faire des efforts sérieux pour l'obtenir—car personne ne prétendra que la comédie jouée pendant la session de 1891 était une tentative sérieuse d'obtenir la réciprocité—il y renonça complètement. Ce cri avait atteint le but, et le gouvernement continua à ajouter à la protection, les taxes aux taxes. Bien qu'un gouvernement protectionniste ait été élu à cette élection, il l'a été sous de faux prétextes, et non par les suffrages de ceux qui voulaient la protection.

Nous avons vu en quoi consiste un tarif protecteur ; voyons un peu, maintenant, comment on prépare un tarif protecteur. Le premier a été préparé par un comité de spécialistes, dont un ou deux membres avaient été importés des Etats-Unis, et un autre était le président de l'Association des manufacturiers du Canada. Pour la préparation du tarif de 1879, on adopta le mode américain. Depuis, le tarif a été revisé et remanié, et il n'est pas sans intérêt d'étudier comment ces changements ont été accomplis. Le tarif a d'abord été préparé, puis revisé par le procédé suivant : on confie d'abord la préparation du tarif à ceux qui sont intéressés à avoir une taxe protectrice. Il y a eu des conférences entre les spécialistes et les manufacturiers, entre le gouvernement et les manufacturiers et des délégations ont été envoyées à Ottawa auprès des ministres. Toute l'affaire a été préparée par ceux qui avaient intérêt à augmenter la valeur de leurs produits, et tout ce que le gouvernement a eu à faire, a été d'exécuter les ordres de ceux auxquels on avait confié la législation fiscale du pays.

Quant au tarif actuel, il est impossible de dire sur quel principe il est basé.

Le ministre des Finances s'est montré très spirituel, en parlant des tentatives faites pour voler les idées de l'opposition, et il a prétendu que le manteau de l'opposition ressemblait au manteau de Joseph, tellement il est bariolé et de couleurs disparates. On se rappelle que Joseph a été vendu à quelques commis voyageurs, pour ce même manteau et je ne sais pas si le gouvernement ne serait pas disposé à vendre le pays, pour un manteau qui lui irait aussi bien que celui de Joseph lui allait. C'est vraiment amusant de les entendre parler des variations de la politique de l'opposition, surtout, quand on étudie le tarif que le gouvernement vient de nous soumettre. Le ministre des Finances dit :

En préparant le tarif actuel, il n'a pas été possible de procéder d'après aucune règle fixe et uniforme. Le tarif de 1879 était un tarif pratique et celui d'aujourd'hui doit aussi, autant que possible, remplir cette condition. Le gouvernement n'a pas pu, non plus, s'en tenir à une règle invariable quant à la question si controversée des droits

spécifiques et *ad valorem*. Les uns rejettent absolument les droits spécifiques et d'autres veulent les maintenir sur certains articles. Je crois que la vérité se trouve entre ces deux extrêmes.

Le malheureux ministre perd la tête au milieu de tous ses conseillers. Il n'a suivi aucun principe en faisant ce travail qu'il appelle la revision du tarif. Il a écouté celui-ci et celui-là ; il met un droit *ad valorem* à un endroit, un droit spécifique, à un autre ; ailleurs, il mêle les deux, jusqu'à ce que le tout ressemble à un casse-tête chinois, faits de loques et de rapiécetages. La revision actuelle du tarif ne repose sur aucun principe. Elle a été faite comme le tarif primitif et comme toutes les revisions, à la demande des intéressés. Mêmes des erreurs d'écriture semblent s'y être glissées à la demande de ces intéressés. Cela est plus que démontré par le flot incessant de délégations qui se rendent dans la capitale, depuis que la revision est annoncée. Le ministre peut à peine sortir de chez lui, ou se montrer dans les corridors de la chambre, sans être pourchassé par une délégation, comme un chat étranger par les chiens d'un village. Il n'y a pas de repos pour le ministre qui revise un tarif protecteur, sans adopter un principe déterminé. Il lui faut écouter Pierre, Paul et Jacques. Il fait un changement pour Pierre, et il faut le changer de nouveau pour Paul, puis arrive Jacques et il faut tout défaire.

Il a cependant déclaré qu'il était parti d'un principe déterminé : celui de réduire les droits sur les matières brutes et de protéger les articles manufacturés. Cet unique principe qu'il prétend servir de base à sa revision, il a été loin de l'appliquer. La seule matière brute sur laquelle il ait aboli ou diminué les droits, c'est la matière brute produite par le cultivateur.

Je reviendrai sur cette question, mais pour le moment, je vais en donner un exemple frappant. Je veux parler des droits sur le fer en gueuse, comparés aux droits sur les différents articles manufacturés avec le fer. Par exemple, il a diminué les droits sur certains instruments aratoires ; il n'a pas pu se décider à les diminuer sur tous. C'était bien de réduire les droits sur les lieuses mécaniques, mais il était impossible de les diminuer sur les trieuses, les machines à battre ou les cribles. Je ne vois pas la distinction morale entre un crible et une lieuse, au point de vue des droits ; l'honorable ministre ne nous a pas dit en quoi consiste cette distinction, et il ne se donnera pas la peine de nous le dire. Il est probable que le comité de manufacturiers qui a préparé ces droits, pourrait nous l'expliquer mieux que lui.

Il y a aussi le droit sur le fer forgé et laminé qui a été réduit à $3 la tonne, pendant que le droit et la prime sur le fer en gueuse, la base de toutes ces industries, sont restés les mêmes ; et encore, le droit sur le vieux fer, qui, dans certain cas, remplace ce fer en gueuse, est un peu plus élevé cette année, et le sera encore plus l'an prochain.

Je n'ai certainement pas d'objections aux réductions dont je viens de parler, mais je prétends que si on diminue la protection sur l'article manufacturé, il faut aussi réduire le droit sur la matière brute.

Les propriétaires d'une laminerie à Hamilton semblent avoir été aussi de cette opinion, car ils calculent que bien qu'on ait diminué leur protection de $3 par tonne, l'on a augmenté le prix de la matière brute dont ils se servent de $1 à $2 par tonne, ce qui les forcera à diminuer les gages. Ils donnèrent avis de cette réduction et le résultat a été qu'environ 300 ouvriers se sont d'abord mis en grève, et ont ensuite accepté la réduction. Une des conséquence du tarif a été de faire diminuer les gages à Hamilton. Je vois un honorable député qui branle la tête ; mais c'est du moins ce que rapportent les journaux, la seule source d'information à ma disposition. Quant au droit actuel sur le fer en gueuse, il a été imposé en 1887, par sir Charles Tupper, alors ministre des Finances, et quelle raison a-t-il donnée pour cela ? La première, c'est que l'industrie du fer est une industrie très importante partout, la plus importante des industries, dans la plupart des pays ; la seconde, c'est que plusieurs localités du Canada offraient de grandes facilités pour l'exploitation de cette industrie. Il disait :

L'Angleterre renferme de la houille et du fer en quantité presque illimitée, mais la Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que même l'Angleterre, avec tout son minerai et toute sa houille, importe d'Espagne, à mille milles de là, plus de minerai qu'il n'en faut pour fabriquer toute la production d'acier de l'Angleterre. Les États-Unis renferment du minerai de fer et de la houille en quantité presque illimitée ; mais ils ne possèdent pas les avantages dont jouit le Canada.

Plus loin, il dit :

Dans le comté de Pictou, on trouve très facilement le fer, la houille et la pierre calcaire ; dans les limites d'un rayon de dix milles, se trouve tout ce qui est nécessaire pour fonder une industrie grande et prospère ; et cette richesse minérale, on la trouve au bord de la mer, de sorte que les produits de l'industrie peuvent être transportés à bon marché par eau jusqu'à la tête du lac Supérieur, si la chose est nécessaire. On trouve, dans ce comté, du minerai de fer de toute espèce, de sorte que quand des hommes qui s'occupent de l'industrie du fer nous disent qu'ils ont besoin d'autre fer pour mêler au fer de Londonderry, parce qu'il est trop bon, qu'il leur faut importer du fer en gueuse écossais, la réponse est que nous possédons dans notre pays toutes les variétés de minerais de fer, de sorte que nous pouvons faire tous les mélanges voulus.

Puis il donne une liste de percentages et de détails métallurgiques. Ici, nous voyons le ministre des Finances d'alors déclarer que le Canada, ayant les meilleurs avantages du monde, pour la production du fer en gueuse, exige, à ce sujet, une protection toute spéciale. C'est un argument remarquable, pour ne pas dire davantage. J'avais toujours pensé que plus une industrie avait de difficultés à combattre, plus elle avait besoin d'aide et de protection ; mais sir Charles Tupper prétend que parce que l'industrie du fer a tous les avantages, dans ce pays, il faut la protéger plus que toute autre industrie. Mais il ne s'est pas arrêté au comté de Pictou.

Je crois que par la suite, cette industrie s'est développée dans le comté de Pictou. Le contraire eut été surprenant, avec d'aussi grands avantages naturels, une prime de $2 par tonne et un droit protecteur de $4. Je suis, aussi, heureux de savoir que les bénéfices qui découlent de cette industrie ne sortent pas d'ici, mais qu'un des membres de cette Chambre, un des honorables députés de Halifax (M. Stairs) soit connu comme étant le président de la compagnie. Cependant, il ne s'est pas restreint au comté, et je crois que l'on a des engagements formels avec quelque puissant syndicat américain qui est censé devoir acheter cette compagnie moyennant un bénéfice énorme. Protection bien ordonnée commence par soi-même, et il est bon que les membres de cette Chambre ne soient pas oubliés dans la distribution du patronage.

Mais ce n'était pas dans Pictou seulement que l'on devait produire le fer en quantité. Parlant du charbon de bois, l'ex-ministre des Finances dit :

Il n'y a pas longtemps que le fer fondu au charbon de bois était une des industries les plus importantes d'Ontario et de Québec.

Il ne s'est pas écoulé beaucoup d'années depuis 1887 : on a été lent, cependant, à songer à mettre un droit protecteur sur le fer en gueuse. C'est lorsque ce fer fut importé sous le régime d'un simple tarif de revenu, que cette industrie fut prospère :

Je n'hésite pas à dire que si nous appliquions demain à l'industrie ferronnière la protection que nous avons donnée aux industries cotonnières, lainières et à toutes les industries du pays, on verrait ce que l'on a vu jadis au Canada : cette industrie du fer fondu au charbon de bois redeviendrait florissante, et elle serait dans Ontario et Québec l'une des plus importantes, comme elle l'a été par le passé

Ce *lendemain* est depuis longtemps passé et l'industrie du charbon de bois n'a pas encore atteint son plein développement :

Tout le monde sait que le fer fondu au charbon de bois est le produit le plus précieux du fer ; tout le monde connaît l'augmentation de la valeur du fer fondu au charbon de bois ; tout le monde sait que la grande difficulté, c'est le coût de la production ; mais il n'y a pas au monde un seul pays qui ait pour la production du fer fondu au charbon de bois un champ comme celui qu'offrent les provinces de Québec et d'Ontario. * * *

Vivifiez, protégez l'industrie ferronnière, comme vous avez protégé les industries cotonnière, lainière, et autres, et quel sera le résultat ? Lorsqu'un colon ira dans la forêt, pour ouvrir une terre, dans Ontario ou dans Québec, le produit le plus précieux qu'il aura sous la main, sera celui à la destruction duquel il consacre aujourd'hui tout son travail et tout son argent.

Il parle de la possibilité de tirer du charbon de bois du bois que l'on brûle aujourd'hui et de se servir du charbon de bois pour faire de la fonte de charbon de bois. Il parle aussi des grands dépôts de minerai de fer en vue des tours de ces édifices. Mais il passe sous silence le fait que ces dépôts étaient en plein développement avant l'inauguration de la politique nationale, et que c'est depuis l'adoption de cette politique, que date l'abandon de cette industrie. En 1876-77, les merveilleux dépôts de minerai de fer à Ironside, à quelques milles d'ici, étaient en pleine exploitation, et la compagnie avait un contrat pour fournir des roues de chars aux chemins de fer du gouvernement dans l'Inde ; mais la politique nationale qui devait vivifier toutes nos industries tua celle-là.

Maintenant, après avoir lu les chaleureuses paroles de sir Charles Tupper—et sir Charles Tupper avait la parole facile quand il était en verve—il est un peu décourageant de constater que l'industrie de la fonte du charbon de bois n'existe pas dans le pays.

Sir Charles se livra à un long calcul sur le nombre d'hommes que cette industrie allait employer. De l'imposition de cette taxe, devait résulter l'emploi de 20,000 hommes, ce qui, les familles comprises, signifiait une augmentation de 100,000. L'honorable député parle ensuite de Carleton, Nouveau-Brunswick :

Maintenant, le fer fondu au charbon de bois provenant du minerai de fer hépathique constituait autrefois dans Ontario et dans Québec une industrie importante, et le fer fondu au charbon de bois se fabriquait aussi à Carleton, Nouveau-Brunswick, et si, aujourd'hui, nous protégions cette industrie comme nous avons protégé les industries cotonnière, lainière et autres, ce haut-fourneau de Carleton serait la base d'une nouvelle et importante industrie dans le Nouveau-Brunswick.

L'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Colter) m'informe qu'il n'a pu découvrir ce haut-fourneau dans son comté et n'a pas entendu dire qu'il y en eût depuis l'inauguration de la politique nationale.

Voyons quels merveilleux effets sont découlés de la prime et de la taxe prônées par sir Charles Tupper. Le nombre de tonnes sur lesquelles la prime fut payée, en 1887, était de 39,800, et en 1893, de 30,500. Ainsi, sept années d'encouragement à cette industrie du fer a conduit à une augmentation, *en moins*—pour me servir de l'expression du ministre des Finances—de 8,300 tonnes. Voilà un échantillon des effets de notre tarif protecteur. Ce tarif n'a pas encouragé, ni ne peut encourager la prodution du fer en gueuse. Chaque industrie encouragée, nourrie pendant un temps par le droit protecteur, est devenue intraitable et, après avoir enlevé plus ou moins dans le trésor public pour maintenir son existence, elle s'éteint ou végète, puis on la fait revivre de nouveau, comme cela est arrivé durant ces années du régime de la politique nationale pour l'industrie du fer. Cette industrie a été ravivée de temps en temps, et nous avons à l'entrée de cet édifice un petit musée de nos produits, qui est, je l'espère, le noyau d'un musée de toutes les industries canadiennes, agricoles et manufacturières. J'espère qu'avant la fin de la session, nous verrons là des échantillons de grain, de beurre et de fromage, de même que du fer et de l'acier de la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est là qu'une preuve de la manière dont le tarif protecteur affecte une industrie particulière. Mais je désire signaler à l'attention, l'effet général du tarif protecteur sur toutes les industries.

Bien que la taxe ait l'effet direct d'élever les prix, le fait que tout article servant de matière première à une industrie est le produit fini de quelque autre industrie, détermine une augmentation générale du coût de la protection.

Prenons dans les bulletins du recensement les chiffres relatifs au capital placé, la valeur produite et ainsi de suite. En 1871, le capital placé dans nos fabriques canadiennes était de $77,964,000 ; en 1881, $158,776,000, et en 1891, $329,189,000. La valeur des produits pour ces trois années, respectivement, étaient de $221,617,000, $299,740,000, $447,224,000. Etablissez une comparaison entre le capital placé et la valeur des produits, et vous voyez qu'en 1871, il ne fallait que $35 de capital pour produire une valeur de $100 de produits finis. En 1881—le poison de la protection ayant produit quelque effet—il fallait $53 de capital placé. En 1891—la protection portant ses fruits—il fallait $73 de capital pour produire une valeur de $100 d'articles prêts pour le marché.

Il ne semble pas que la protection ait ajouté à la prospérité même des fabricants, quand il faut aujourd'hui deux fois autant de capital qu'il y a 20 ans, pour produire la valeur d'une piastre de marchandise.

Je trouve dans le bulletin même du recensement le même problème résolu dans le sens contraire.

Le bulletin du recensement signale qu'en 1871, chaque piastre placée produisait pour une valeur de $2.85. En 1881, cela produisait $1.89 ; et en 1891, $1.36. Ainsi, la protection a eu pour effet général d'élever le coût de la production, et sur un article spécial, sur lequel elle eut dû avoir le meilleur effet, elle a diminué la production.

Maintenant, je dois me hâter de terminer car, je le vois, j'ai parlé beaucoup plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire. Il y a cependant un ou deux points que j'aimerais à traiter brièvement.

L'honorable ministre nous a présenté un tableau de l'augmentation de la production des marchandises de toutes sortes, en 1891.

Nous voyons qu'en 1891, la valeur de la production s'élevait à $475,455,000, contre $309,376,000, en 1881. Or, prenez le taux moyen, déterminé par l'honorable ministre lui-même, 28½ pour 100. Toutes ces marchandises fabriquées sont soumises au droit, et le ministre des Finances a admis que les fabricants tiendraient, autant que possible, au chiffre permis par le droit.

Le fait que nous importons autant, prouve que notre propre production est insuffisante pour notre marché national ; conséquemment, les droits sur ces articles auront le plein effet. Ainsi donc, entre 1878, avec un tarif de 17½ pour 100, et 1891, avec un tarif de 28½ pour 100, nous voyons une augmentation de 11 pour 100 dans le coût de ces marchandises pour les consommateurs, soit, une augmentation de $54,300,000, comparativement à ce qu'eut été le coût de ces articles avec l'ancien tarif.

C'est là une déduction logique des chiffres cités et des admissions du ministre des Finances.

Le pétrole est une question qui a été joliment discutée, mais sur laquelle il y a encore quelque chose à dire dans l'intérêt du consommateur. S'il y a, dans le tarif, une taxe moins excusable que toute autre, je crois que c'est la taxe sur le pétrole. S'il est une chose qui a dû s'imposer à ceux qui ont parcouru le pays pour étudier le sentiment public au sujet des modifications au tarif—car ces gens n'ont pas paru disposés à accepter l'opinion publique—c'est le désir de voir disparaître le droit sur le pétrole.

Le ministre des Finances cherche à sortir d'embarras en traitant injustement le détaillant. Il dit que les prix élevés actuels du pétrole ne sont pas dus au fait que le fabricant obtient une protection de plus de 100 pour 100, mais au fait que le détaillant exige un bénéfice exorbitant. Je lui laisserai le soin de régler ce point avec les détaillants de pétrole qui représentent une classe très nombreuse dans le pays.

Quelles que puissent être les recettes du détaillant, il n'en est pas moins vrai que le droit est plus élevé que le coût de l'huile, que le producteur canadien reçoit une protection de plus de 100 pour 100 sur l'huile américaine, ainsi que cela a été démontré par les chiffres cités à la Chambre.

On nous a cité de la poésie, disant qu'il n'y avait pas de taxe sur le thé et le café, cet objet de lamentation du pauvre cultivateur, qui, bien que taxé sur toute autre chose, avait la satisfaction de savoir qu'il n'existait pas de taxe sur le thé. Je crois que mon honorable ami de Kingston (M. Metcalfe) n'aura pas plus longtemps la satisfaction de se réjouir, car il paraît que nous allons avoir un droit sur tous les thés non importés directement.

Depuis que le thé est importé ici, cette exportation a toujours été faite par l'Angleterre. Or, il paraît, maintenant, d'après la déclaration du ministre des Finances, que le thé importé par la Grande-paiera un droit de 10 par 100.

Je crains que mon honorable ami de Kingston ne puisse dire davantage qu'il n'y a pas de taxe sur le thé.

Je vois, par des dépêches de Londres, que les importateurs se sont rendus auprès de sir Charles Tupper pour se plaindre de cet article du tarif, Si l'honorable monsieur se mêle de la chose, il pourrait prouver qu'il est, sur cette question de tarif, aussi puissant que le ministre des Finances lui-même. Ce projet de taxe sur le thé non importé directement semble être une tentative destinée à nous forcer d'importer cet article par les bateaux ou les chars du canadien du Pacifique. Cela semble être une nouvelle douceur dont la série devient trop grande pour le bien du pays.

Je ne saurais laisser passer l'article du fer sans signaler à l'attention cet arrangement étrange relatif aux primes. Le ministre veut que toute compagnie organisée pour fabriquer le fer en gueuse, d'ici à cinq ans—cette organisation ne dût-elle dater que d'une journée avant l'expiration des cinq années—reçoive, durant cinq ans, une prime de $2 par tonne. Qu'est-ce que cela voudrait dire ? Cela voudrait dire que les compagnies organisées dans le cours de cette période pourraient défier toute concurrence et obtenir cette prime de $2 par tonne.

Cela semble cacher la possibilité d'une coalition de toutes les fabriques de fer en exploitation à la fin des cinq années, sous un nouveau nom qui permettrait l'extension de cette prime de $2 pour une nouvelle période de cinq années, sans concurrence possible.

Mais quand on nous parle des cultivateurs, on nous dit que l'on a fait pour eux toutes sortes de grandes choses. Je partage cette idée ; mais je crois plutôt que, d'après les paroles de l'Ecriture, le cultivateur pourrait être comparé à une des tribus d'Israël dont il est dit : "Issachar est un âne puissant ployant sous le poids de deux fardeaux," les fardeaux de la taxe élevée et des bas prix, et il serait encore plus vaillant que je ne le crois, s'il pouvait endurer plus longtemps. De fait, ce sont les efforts faits par les cultivateurs pour se débarrasser de ces taxes, ainsi que le prouvent les organisations des Patrons de l'Industrie, des Grangers, et ainsi de suite, qui ont forcé le gouvernement à faire ces changements. Le gouvernement a fait ces modifications, parce qu'il craignait de perdre l'appui de la classe agricole, bien qu'il prétende les avoir faits par amour pour le cultivateur.

Maintenant, les remarques de l'honorable ministre sur les cultivateurs ne sont pas très longues, mais il réclame beaucoup de mérite de l'augmentation des exportations agricoles. Or, cet argument est peu en rapport avec sa position. Il sait, supposons que le cultivateur ait été protégé par quelque taxe qui existe actuellement, que cela n'est dû à aucun droit protecteur. Les industries d'exportation dépendant des mines, du commerce du bois ou de l'agriculture n'ont pas grande grâce à la protection, mais en dépit de la protection.

Je ferai remarquer que l'exportation qui a surtout augmenté depuis 1878, est dans les produits des industries qui n'ont reçu aucun appui des droits protecteurs. En 1878, l'exportation totale des produits des mines, des pêcheries, des forêts, des animaux et leurs produits et de l'agriculture, s'élevait à $47,554,000 ; l'exportation totale des fabriques étaient de $17,780,000 ou 39 pour 100. En 1893, l'exportation de ces produits naturels que j'ai mentionnés, s'éleva à $71,575,000, une augmentation de $24,000,000 sur 1878, tandis que l'exportation des fabriques n'augmenta que de $17,780,000, à $24,035,000, 32 pour 100 seulement sur le total. Il faut remarquer que sur ces $24,-

000,000, l'exportation du bois, bois de construction, bois carré et autres produits de la forêt, s'élève à $19,900,000.

Maintenant, bien que les manufactures se soient développées durant ces deux périodes, je dois signaler à l'attention de la Chambre qu'en 1878, nous avons exporté pour $24,460,000 de marchandises fabriquées, contre une valeur de $24,035,000 l'année dernière.

En 1886, ces exportations tombèrent au chiffre de $18,000,000, ou presque au chiffre qu'elles atteignaient en 1878. La richesse d'un pays se mesure surtout à ce qu'il exporte et à ce qu'il obtient en retour. Après l'exposé de ces chiffres, je soutiens que ce sont les industries non protégées—l'industrie minière et le commerce de bois ayant été grandement gênés par la protection—qui ont le plus contribué à la richesse du pays depuis 15 ans, et non ces industries dont le maintien a coûté tant de peines et de dépenses. En ce qui concerne le cultivateur, je tâcherai d'entrer dans plus de détails devant le comité.

Ce n'est pas le moment opportun de discuter les détails du tarif dans ce débat préliminaire, à moins d'avoir eu, comme le ministre des Finances, tout le temps nécessaire pour préparer un discours.

Pour ce qui est du changement des droits spécifiques en droits *ad valorem* et des droits combinés en droits *ad valorem*, je dois dire que nous, qui n'appartenons pas aux diverses branches de commerce, ne saurions, pas plus que le ministre des Finances, prétendre décider s'il y a là réellement une réduction, et dans quelle mesure.

Il prétend que ces changements causent une réduction totale d'environ $1,500,000. Il n'y a pas un homme en dehors du commerce qui puisse dire combien ces droits spécifiques donnent de protection. Personne en dehors des différentes branches de commerce ne peut dire combien il en coûte pour se procurer un certain article, et par conséquent, personne ne peut dire combien 2 centins la livre, ou $10 le tonneau, ou n'importe quel prix, donne de protection. Le ministre des Finances a sans doute obtenu ses chiffres des marchands, parce que personne ne pouvait les lui donner ; et il verra par le résultat, qu'il ne perdra pas un million et demi du revenu, mais qu'en somme, les changements n'opéreront pas une réduction générale, car nous devons savoir, au contraire, qu'il y aura une augmentation de tarif. J'espère qu'il ne fera pas les élections tout de suite, comme il a semblé le laisser croire par quelques mots qu'il a échappés, mais qu'il attendra que nous ayons l'occasion de voir l'effet pratique du nouveau tarif, afin que nous puissions nous prononcer sur son mérite. Je sais qu'il est d'habitude, après avoir mis en vigueur une loi comme celle-ci, de faire immédiatement des élections, comme cela est arrivé en 1887, et de demander tout de suite l'opinion avant qu'on ait eu le temps de se rendre compte de rien. Il me semble qu'il serait bien plus raisonnable de faire un appel au peuple avant que le tarif soit changé plutôt qu'après. Il n'est plus temps de barrer l'écurie quand le cheval—je ne dirai pas est volé, parce qu'on pourrait peut-être s'en offenser—mais après qu'il est rendu dans la prairie. Il vaut mieux consulter le peuple avant de faire un tarif, plutôt que de lui dire après en avoir fait un ; ceci va réduire vos taxes d'un million et demi, de sorte que vous devez voter pour nous. Ni le gouvernement, ni le peuple ne savent comment ce tarif va fonctionner.

M. CASEY.

Les manufacturiers le savent, car il n'y a pas de doute qu'ils ont eu l'occasion de voir qu'ils ne perdront pas grand'chose dans la transaction. Mais quand viendront les élections, que ce soit tôt ou tard, je suis convaincu que le parti libéral se présentera franchement et carrément devant le peuple, en discutant le mérite de cette question, car il n'y a pas une question avec laquelle il puisse gagner plus de votes que celle qui a été soumise par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), c'est-à-dire, un tarif de revenu, dont les recettes doivent être dépensées économiquement, et non pas un tarif surtout de protection. Nous sommes prêts à nous présenter devant le pays sur cette question, et nous ne craignons pas le résultat.

M. BOYD : Etant l'un des plus jeunes députés de cette Chambre, l'on me pardonnera peut-être si je ne suis pas dans toutes ses remarques l'honorable député qui vient d'adresser la parole.

Venant d'une des plus jeunes provinces, mes remarques se borneront surtout aux questions qui intéressent principalement cette province. Je dois dire, en commençant, que je me joins aux honorables députés de la droite pour féliciter le ministre des Finances, ainsi que le gouvernement, d'avoir fait d'une manière aussi habile la revision du tarif, et d'avoir présenté cette loi au parlement aussi tôt qu'il l'a fait. Je dois ajouter que les députés de cette Chambre n'ont pas été très aimables pour l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans les félicitations qu'ils lui ont adressés. Je crois qu'il méritait mieux que cela, si nous considérons la mauvaise cause ainsi que le client qu'il avait à défendre. Je n'entrerai pas, comme quelques députés l'ont fait, dans tous les détails de ce débat, car plusieurs députés, de l'Atlantique au Pacifique, ont déjà discuté ces questions à fond, mais je me limiterai spécialement aux provinces de l'ouest, qui sont fortement intéressées dans cette question.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dans le cours de ses remarques, a parlé des progrès faits par le Dakota-nord et sud, et il a fait une comparaison défavorable entre le Manitoba et ces Etats. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries l'a immédiatement corrigé de son mieux, et depuis cette date, je me suis donné la peine de me procurer des données statistiques qui prouvent que la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest a été plus forte en proportion que celle du Dakota-nord et sud pendant les six dernières années. La population du Manitoba, dans l'espace de cinq ans, entre 1886 et 1891, a augmenté de 43,866 habitants, soit, de 40 pour 100. La population du Dakota-nord et sud, en 1890, était de 511,527 habitants, d'après le recensement des Etats-Unis. Elle était de 415,263 en 1885, de sorte que l'augmentation pendant ces cinq ans n'a été que de 23 pour 100, c'est à dire la moitié de celle du Manitoba. L'augmentation de population dans l'Etat du Minnesota, depuis 1885 à 1890, n'a été que de 16 pour 100 ; du Kansas, 12 pour 100 ; du Wisconsin, 7·15 pour 100 ; du Michigan, 13 pour 100 ; du Manitoba, 40 pour 100 ; des Territoires du Nord-Ouest, 164 pour 100, depuis 1880 à 1890, et de la Colombie-Anglaise de 87 pour 100, pendant la même période. Les honorables députés peuvent donc voir que le percentage d'augmentation de la population du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, a été plus fort que celui de n'importe lequel des

Etats de l'ouest des Etats-Unis. Je crois que c'est là une preuve évidente que notre pays fait des progrès et que ces provinces se colonisent plus rapidement que les Etats de l'Union américaine.

Un autre point que les honorables députés oublient souvent, c'est qu'à venir jusqu'à 1886, nous n'avions pas de chemins de fer dans ces territoires. Tous nos immigrants devaient passer par les Etats-Unis, et ce n'est qu'au printemps de 1886, que notre chemin de fer continental fut terminé. Ce n'est que cette année que nous avons pu commencer à avoir soin de nos immigrants, comme ils en avaient besoin. Je sais très bien, par expérience, quelles difficultés nos immigrants ont eues à surmonter en passant par les Etats-Unis. Après une crise aux Etats-Unis, on a toujours remarqué que l'immigration se dirige vers notre pays, et après la crise actuelle, je n'ai aucun doute qu'une plus forte immigration se dirigera encore vers le Manitoba et le Nord-Ouest. Cette augmentation d'immigration suivit la crise qui se fit sentir aux Etats-Unis, et pendant ce temps, nous aurions pu tirer avantage d'un grand courant d'immigration, si notre chemin de fer continental avait été construit, et si notre parti était resté au pouvoir, il aurait été terminé, mais malheureusement, le parti libéral est arrivé au pouvoir, la construction du chemin fut abandonnée et voilà pourquoi nous avons perdu de l'immigration. J'espère qu'un même courant d'immigration aura lieu après la crise qui sévit aux Etats-Unis et dans d'autres pays, et nous serons alors en position d'en profiter.

Les item du tarif qui intéressent le plus le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest, sont ceux qui se rapportent aux instruments agricoles, au fil d'engerbage, au fil de clôture barbelé et au bois de construction. Voilà, je crois, les articles les plus importants et qui intéressent le plus le peuple de ces provinces. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) s'est donné beaucoup de peine pour prouver le montant d'argent que le peuple du Manitoba paye pour des affaires de bagatelle. J'ose dire qu'en ce qui concerne les cultivateurs, les droits sur le clou ne se montant pas à $1.50 par année pour chacun d'eux ; et cependant, l'honorable député voudrait nous faire croire que c'est un article qui s'importe beaucoup. Il y a grand nombre d'autres articles qu'il a mentionnés et qui ne nécessitent pas de plus fortes dépenses.

On a prétendu beaucoup de choses au sujet des instruments agricoles. Le prix de ces articles a beaucoup diminué durant ces quelques dernières années. En 1884-85, une lieuse bien inférieure se vendait de $275 à $285 et nous n'entendions pas alors autant de plaintes qu'aujourd'hui où on l'achète pour $140. Une lieuse comme celle que l'on payait une aussi forte somme dans le temps, ne pourrait plus se vendre aujourd'hui, quand même on voudrait s'en servir, et pour la somme de $140, un cultivateur peut s'en acheter une valant plutôt $600 que celle que l'on vendait $275 ne vaudrait maintenant $25. Cependant, les honorables députés prétendent que nous ne faisons pas de progrès et que de lourdes taxes sont imposées sur ces articles. La même réduction existe, je puis dire, sur tous les autres instruments de la ferme. Notre grande plainte dans les provinces de l'ouest, et cela est dû en grande partie à l'agitation concernant les instruments agricoles, est la grande différence de prix que l'on exige des gens de l'ouest et de ceux de l'est d'Ontario. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) nous a dit, ce soir, que l'on peut acheter les meilleures lieuses pour la somme de $110 dans Ontario. Il faut payer $13 de fret pour transporter une lieuse au Manitoba, et cependant, le meilleur marché que l'on puisse payer, pour en acheter une, est la somme de $140, de sorte que nos cultivateurs sont obligés de payer $17 de plus que ceux d'Ontario. Voilà ce dont nos cultivateurs se plaignent, et je ne vois pas pourquoi les marchands ne les vendent pas meilleur marché. Je dois dire, M. l'Orateur, que bien que le prix de notre blé soit bas, bien qu'il se vende de 50 à 100 pour 100 meilleur marché, car nous avions l'habitude de le vendre de 80 à 85 centins, et même jusqu'à 90 centins, tandis que nous ne pouvons plus le vendre que 40 centins le boisseau ; nonobstant tout cela, vous pouvez acheter pour 100 boisseaux de blé, plus d'instruments agricoles, plus de vêtements pour les cultivateurs, et plus de tout ce dont ils ont besoin, que vous ne pouviez en acheter pour la même quantité, il y a cinq ou dix ans. La politique nationale, M. l'Orateur, a eu aussi son effet sous ce rapport.

Quelques VOIX : Oh !

M. BOYD : Je vois sourire quelques honorables députés de la gauche. Ils me permettront de leur dire que, pendant tout le temps que cela a existé, pendant que le prix du blé baissait, baissait et baissait encore, les instruments agricoles baissaient aussi chaque année, dans notre province ; car on commença à les fabriquer dans le pays, nos gens y trouvaient de l'ouvrage, ils y gagnaient de l'argent, nos capitaux restaient dans le pays et nos ouvriers gardaient le fruit de leur labeur. Nos ouvriers déposaient leurs économies dans nos banques, et nos banques ont envoyé nos capitaux dans notre Nord-Ouest. Je puis dire aux honorables députés de la gauche que vous pouvez obtenir des capitaux au Manitoba et au Nord-Ouest à des taux plus raisonnables que les hommes d'affaires ne peuvent en obtenir, dans les Etats de l'ouest de l'Union américaine. Je puis affirmer, de plus, qu'il y a des banques de la province de Québec qui ont envoyé leurs capitaux au Manitoba, et qui, ne pouvant obtenir une circulation suffisante dans cette province, les ont prêtés aux cultivateurs du Dakota, afin de pouvoir les aider à faire leurs affaires et à sortir de leurs difficultés. Cela peut être nouveau pour les députés de l'opposition. Le chef de l'opposition sait très bien que c'est surtout par les dépôts dans les banques qu'on se procure de l'argent, car ce sont généralement ces capitaux que l'on emploie pour prêter au public.

Il y a quelques instants, j'ai parlé de l'agitation qui avait eu lieu dans le Nord-Ouest, au sujet des instruments agricoles, et d'autres articles que j'ai mentionnés. On me permettra de faire remarquer que la cause de cette agitation, dans le cours de l'année dernière, est surtout due à l'extrême bas prix du blé. Il n'y a pas à nier le fait que cette agitation n'est due à aucun sentiment contre le parti conservateur ou contre le parti libéral, ni même contre le troisième parti ou le quatrième parti, mais qu'elle est due au bas prix du blé.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOYD : Un député de la gauche dit "Ecoutez ! écoutez !" Je puis lui assurer que ses amis libéraux dans le pays ont tiré partie du bas prix du blé ; et depuis que les prix sont tombés à 40 centins le

boisseau, nous voyons des démagogues politiques parcourir la province, et dire au peuple que le bas prix du blé est dû à la faute du mauvais gouvernement d'Ottawa. Ils disent aux cultivateurs : laissez arriver le parti libéral au pouvoir, et il augmentera le prix de votre blé, et la valeur de votre propriété. Voilà huit ou dix ans que j'entends répéter cela, et j'en suis encore à attendre un député de l'opposition, qui puisse annoncer une politique qui augmenterait même d'un dix-neuvième de centin la valeur du blé. Si le parti libéral a une politique qui puisse augmenter le prix du blé, il devrait le laisser savoir tout de suite, car il encouragerait ses amis, qui travaillent dans son intérêt, dans le Nord-Ouest. Je crois, M. l'Orateur, qu'après les changements qui ont eu lieu dans le tarif, le peuple n'écoutera plus ces démagogues, et que les agitateurs libéraux seront obligés de chercher un nouveau sujet. Je désire définir d'une manière bien claire, à la Chambre et au gouvernement, ma position au sujet des droits, sur les instruments agricoles, le fil d'engerbage, et autres articles semblables. En 1891, lorsque je briguais les suffrages du comté de Marquette, j'ai déclaré que je ferais les plus grands efforts pour faire réduire, le plus possible, les droits sur le fil d'engerbage, le fil à clôture barbelé, l'huile d'éclairage, les instruments agricoles et le bois de construction. Je prétends avoir été fidèle à cette promesse.

Mon premier acte, après être arrivé en chambre, à la dernière session, a été de voir le ministre des Finances, et de lui exposer clairement et franchement la cause du peuple du Nord-Ouest. Je lui ai expliqué, aussi bien que je le pouvais, la position de cette coalition, sur le bois de contruction. Je lui ai expliqué la mauvaise influence, qu'exerçaient les agents et les détaillants, su sujet des articles de ce commerce ; et dans le cours de la dernière session, le ministre des Finances a dit que bien que nous ne puissions pas obtenir tout ce que nous demandions, il espérait pouvoir nous satisfaire quand il aurait l'occasion de reviser le tarif. A cette époque, il réduisit de 50 pour 100 le droit sur le fil d'engerbage et fit aussi une réduction raisonnable sur le pétrole. L'effet qu'a eu cette agitation au sujet de ces droits, et le résultat que nous avons obtenu ici à leur sujet, ont fait que le prix du fil d'engerbage est tombé de 16 et 17 centins à 10½ centins la livre, dans la province du Manitoba. Ce n'est pas la réduction des droits, qui a ainsi fait baisser les prix, mais c'est parce que moi et d'autres députés de cette Chambre, avons pu obtenir la preuve que du fil d'engerbage de première qualité avait été fourni à des agents de Montréal, franc de droits, moyennant 8 et 9 centins la livre, et que bien qu'il n'en coûtât que ¾ de centin la livre, pour le transporter au Manitoba, on exigeait cependant 16 et 17 centins la livre des cultivateurs de cette province. Cette information fut répandue dans tout le Nord-Ouest, et alors, les prix baissèrent. Je puis dire que j'ai entendu peu de plaintes au sujet du fil d'engerbage, l'année dernière, alors qu'il s'est vendu 10½ centins la livre.

Autrefois, nous payions l'huile d'éclairage 40 et 45 centins, le gallon, mais nous nous sommes assurés qu'elle était livrée au Manitoba moyennant 18 centins, le gallon ; et le résultat a été que, lorsque j'ai quitté le Nord-Ouest, à des endroits de 100 à 150 milles, à l'ouest de Winnipeg, nous avions l'huile d'éclairage à 25 centins, le gallon. J'aurais désiré

que le gouvernement pût faire une plus grande réduction sur l'huile d'éclairage ; mais, comme je l'ai dit, ce sont les agents qui retirent la plus grande partie des bénéfices, ce sont eux, surtout, non seulement au Manitoba, mais dans toute la Confédération, qui font les plus grands bénéfices ; et c'est sur eux que le gouvernement devrait surtout exercer sa plus grande surveillance. Je le répète encore, j'aurais désiré que le gouvernement pût faire des réductions sur l'huile d'éclairage ; mais la province de Manitoba n'est pas celle qui critiquera le plus l'industrie de l'huile d'éclairage. C'est une industrie qui a été encouragée, non seulement par le gouvernement conservateur, mais aussi par le gouvernement libéral, quand il a été au pouvoir. J'espère que des arrangements peuvent encore être faits par le gouvernement pour réduire les droits sur cet article.

L'honorable député de Winnipeg, dans son discours, a critiqué un peu sévèrement le ministre de l'Agriculture, au sujet des opinions qu'il a exprimées aux cultivateurs de Manitoba sur la culture mêlé. Je considère que l'avis de l'honorable ministre est très juste et très opportun. Aucun cultivateur de ce pays, ne peut espérer réussir dans l'agriculture, s'il se conduit comme beaucoup de gens l'ont fait dans le passé. Beaucoup de cultivateurs des provinces de l'ouest ont éprouvé des difficultés, parce qu'ils cultivaient toujours la même espèce de grains. Je connais un grand nombre de gens qui avaient l'habitude de se rendre dans la province, le printemps, d'ensemencer leur terrain, de faire tous leurs travaux d'été, récolter leurs grains, les vendre sur le marché, et qui, après tout cela, laissaient un homme pour avoir soin de leurs chevaux, et s'en allaient passer l'hiver dans l'est.

Tout homme qui sait quelque chose de la culture des terres verra facilement que ce n'est pas là un moyen de faire réussir la chose ; et, pendant ces dernières années, le prix du blé est tombé, et ceux seulement qui ont cultivé différents grains ont réussi. Et ce qui s'applique aux cultivateurs, je crois, s'applique également à une nation. Ce que nos adversaires nous demandent de faire, c'est de nous adonner à la culture du blé et du foin et de l'avoine, ou de quelque autre produit.

Ce que nous proposons, nous, c'est que le Canada adopte un régime sous lequel on se livrerait à la culture des différents grains et ferait tout pour établir toutes les industries que le Canada peut faire subsister, donnant ainsi de l'emploi à notre population et gardant notre argent chez nous.

Quelques-uns de nos adversaires ont souri à l'idée d'accorder de la protection aux cultivateurs. Je ne ferai pas comme eux, parce que je sais que la protection leur a assurément profité. Il n'y a pas de doute qu'une protection de 75 centins par baril sur la farine a été d'un grand avantage pour le Canada et, surtout, pour le peuple du Nord-Ouest.

C'est un fait reconnu que depuis le moment de battre le blé jusqu'aux derniers jours de la navigation, nos cultivateurs vendent leur blé à un prix plus élevé, de 5 à 7 centins par boisseau de plus qu'en tout autre temps de l'année. La raison en est que les meuniers de l'est désirent se procurer notre blé qui est dur, afin de le mêler au leur qui est mou, et pendant tout le temps qu'ils sont en concurrence avec les exportateurs, leur blé se vend plus cher.

Relativement à la protection sur la viande, nous savons que le peuple du Nord-Ouest, à venir jus-

qu'à l'an dernier, importait toute sa viande des États-Unis; et Armour en expédie encore des quantités considérables au Nord-Ouest. Mais depuis la baisse dans le prix du blé, plusieurs cultivateurs donnent maintenant leur attention à l'élevage des porcs. Le résultat est qu'aujourd'hui, nous avons à Winnipeg deux ou trois établissements de salaison, et deux ou trois autres dans la province; de sorte que le peuple fournit presque toute la viande conservée, tels que jambon, etc., dans la province.

De fait, notre province approvisionne la Colombie Anglaise d'une partie de la viande dont elle a besoin pour son commerce maritime ou pour d'autres fins commerciales. Cependant, l'on entend des honorables députés nous dire que la protection est inutile. Je puis dire ici qu'avant mon départ pour venir prendre mon siège au parlement, un grand nombre de cultivateurs m'ont sollicité instamment de ne pas permettre qu'on touchât à cette industrie de la viande.

Les mêmes remarques s'appliquent à l'industrie du beurre. Notre commerce de beurre avec la Colombie Anglaise est considérable; la protection que nous recevons est suffisante pour payer le fret entre le Manitoba et cette province, ce qui nous met sur un terrain d'égalité avec les fabricants de beurre du territoire de Washington et de Californie; et plusieurs de nos cultivateurs font de très bonnes affaires dans ce commerce.

La protection sur la viande nous est encore profitable en d'autres points.

Je crois que l'on fait actuellement des efforts pour expédier du mouton de l'Australie au marché de la Colombie Anglaise. Maintenant si la taxe était levée, et si cet article était admis en franchise, le commerce que notre peuple s'est efforcé d'établir, pendant ces deux ou trois ans, en souffrirait grandement. J'espère donc que le gouvernement ne permettra pas la réduction de la taxe sur le mouton. Il y a un certain nombre de ces matières qui intéressent le Manitoba tout particulièrement; mais comme elles viendront devant le comité de la Chambre, je profiterai de l'occasion pour en parler plus au long alors.

Si je ne m'étais pas occupé aussi activement des réductions faites au tarif et relativement à cette province, je n'aurais pas fatigué l'attention de cette Chambre, parce que je sais qu'il n'y a pas un homme qui puisse traiter la question à un point de vue nouveau, et surtout, un homme qui n'est pas habitué à la discussion des affaires publiques; et je sais que pour être écouté ici, il faut avoir quelque chose à dire. Mais je ne voulais pas donner un vote muet en cette matière.

J'ai voulu me placer ouvertement devant la Chambre et le peuple avec mon opinion en cette matière. Je suis persuadé que les changements apportés au tarif seront très avantageux au pays, et seront acceptés par le peuple.

Et, pour ma part, bien que je représente une région considérable comprenant quarante mille habitants, je n'ai pas encore reçu de plaintes relativement aux changements effectués, et mes électeurs appartiennent à une classe du peuple qui ne se fait pas prier pour dire ce qu'il croirait être mal.

J'avais espéré des changements plus considérables, mais cependant, je dois dire que je suis prêt à admettre que le ministre des Finances a accompli la promesse qu'il avait faite à la dernière session, par laquelle il s'était engagé à bien étudier la question du tarif et à apporter tous les changements possibles dans le plus grand intérêt de la Confédération.

Pour ma part, je crois que je suis l'interprète du peuple de cette région, quand je dis que nous ne voulons pas un tarif fait expressément pour le Manitoba. Tout homme qui vient en cette chambre ne devrait pas agir dans cet esprit-là. Je ne crois pas qu'aucun député de cette Chambre dise: "Je veux un tarif pour Manitoba ou Québec ou la Nouvelle-Ecosse." Si le gouvernement me permettait de faire un tarif pour Manitoba, il serait assurément dans notre intérêt, mais pas dans l'intérêt de toute la Confédération.

L'esprit qui doit animer tout Canadien est celui-ci: il doit désirer aider le gouvernement à faire des lois dans l'intérêt de la Confédération. Je demanderai au gouvernement, quand le comité de la Chambre s'assemblera, d'augmenter le droit sur le lard. Je crois qu'il s'est trompé légèrement à ce sujet, mais je suis convaincu que c'est simplement une erreur d'écriture et qu'on y remédiera. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que les honorables députés de cette Chambre, pour la bienveillante attention accordée à mes paroles.

M. FAUVEL: Je n'ai pas l'intention, vu déjà l'heure avancée, de faire un long discours. Je ne veux pas, non plus, entrer dans les détails de chiffres, qui fatiguent et les auditeurs et l'Orateur. Je veux, seulement, ce soir, vous faire quelques remarques sur le libre-échange.

J'arrive de la mère-patrie. J'ai vu sa prospérité, ses manufactures de toutes sortes, ses cheminées élevées au milieu des comtés, ses fabrications de coton à Manchester. J'étais émerveillé, et je me demandais: Est-ce depuis que l'Angleterre a adopté le système du libre-échange que ses manufactures se sont développées ainsi?

Je suis heureux de remarquer, dans les journaux de ces jours derniers, que malgré l'état stagnant du commerce depuis quelque temps, les affaires ont grandement augmenté en Angleterre, si on en juge par les rapports faits le 31 mars

L'Angleterre est-elle prospère avec le libre-échange? Je dis qu'elle l'est. Et je dis que toute contrée qui adopterait le commerce libre deviendrait aussi prospère que l'Angleterre. La population de l'Angleterre en 1841—cinq ans avant le libre-échange—était de 15,914,000. En 1891—cinquante ans plus tard—elle avait presque doublé. Elle était de 29,000,000.

Le commerce libre commença en Angleterre par l'abolition des lois sur les grains en 1846. Quels furent les promoteurs du commerce libre en Angleterre? Était-ce les cultivateurs? Était-ce les artisans? Non, ce furent les fabricants. Richard Cobden fabriquait de l'indienne; John Bright fabriquait des tapis. Ils avaient tout intérêt à être protectionnistes; mais ils ont eu assez de prévoyance pour reconnaître que le commerce libre rendrait leur pays prospère.

En 1850, quatre ans après le commerce libre, les exportations des produits indigènes et fabriqués, s'élevaient à £71,000,000 et les importations, à £100,000,000. En 1875, 25 ans plus tard, les exportations s'élevaient à £255,000,000 et les importations, à £375,000,000. En 1892, les exportations s'élevaient à £291,460,644, et les importations, à £423,822,178, formant un total de £715,352,822. Cette marche progressive du commerce est sans exemple. Quelles sont les causes de ce progrès

rapide ? D'abord, l'adoption en Angleterre du principe du commerce libre ; deuxièmement, les découvertes de mines d'or en Californie et en Australie ; et troisièmement, les communications par la vapeur, les chemins de fer et le télégraphe.

Le décret par lequel sir Robert Peel introduisit le commerce libre en Angleterre, était remarquable par quatre de ses principes :

Premièrement, enlever du tarif toute prohibition des importations étrangères dont la principale est celle des animaux de ferme.
Deuxièmement, mettre des centaines d'articles de la nature des matières premières de manufacture exempts de tous droits de douanes.
Troisièmement, réduire les droits sur les marchandises des pays étrangers qui viennent en concurrence avec les marchandises indigènes.
Quatrièmement, révoquer les Lois sur les grains.

Toutes ces mesures avaient l'apparence d'une concession libérale faite au commerce étranger, plutôt que d'un encouragement aux industries indigènes, ce qui fut la raison principale pour laquelle on résista si longtemps au commerce libre.

Mais les résultats qui suivirent l'adoption de cette politique—l'augmentation des revenus publics, même des revenus de douanes qui semblaient menacés par l'abolition de plusieurs taxes, l'activité renaissante du commerce anglais et des manufactures, la vie nouvelle qui se faisait sentir jusque dans l'industrie agricole—furent si remarquables, que la politique du commerce libre arriva rapidement au plus haut degré de triomphe.

L'heureuse influence d'un aussi heureux exemple du commerce libre sur les autres nations n'a pas été considérée dans toute sa force. L'Angleterre pouvait dire à ses voisins que le commerce libre lui avait non seulement profité à elle-même, mais à eux aussi. Mais ceci ne suffisait pas. On répondit dans les pays aux principes protecteurs que ce qui était bon pour l'Angleterre, pouvait n'être pas bon pour eux.

Mais nous devons admettre que c'est un grand point en faveur du commerce libre que de voir que l'Angleterre, sans traité de réciprocité avec les autres pays, a réussi à se créer un marché dans ses ports pour les produits de l'étranger, et à un degré qu'on aurait cru fabuleux il y a quarante ans, tandis qu'en même temps, elle répand ses produits dans toutes les parties de l'univers.

Il n'y a pas de doute que le principe du commerce libre a développé considérablement le commerce international. La politique du parti libéral, aujourd'hui, n'est pas exactement ce qu'on appellerait le libre-échange, je l'admets, mais elle tend vers cette fin. Sous ce rapport, elle est semblable à la politique des lois sur les grains en Angleterre. Ça été là le commencement du commerce libre dans ce pays ; et aujourd'hui, notre demande du commerce libre, sous la forme de réciprocité avec nos voisins, est vraiment le commencement de ce qui s'est fait en Angleterre, en 1846, quand sir Robert Peel présenta son bill favori.

Mais il y en a qui pourront nous demander : Comment allez-vous combler la perte du revenu ? Comment l'Angleterre la comble-t-elle ? Elle a une armée considérable et une dette nationale qui exige le paiement de £6,000,000 sterling en intérêts annuels. L'armée coûte £15,000,000 et sa flotte, £11,000,000 sterling.

Comment impose-t-on les taxes, en Angleterre, afin de prélever les revenus nécessaires ? Les taxes affectent surtout les classes riches. Il y a la taxe sur le revenu de 8 pennys par livre, et la taxe sur les voitures. L'homme qui se promène dans un carrosse à quatre roues, celui qui fait dessiner son blason sur ce carrosse, celui qui fait graver ses armes sur ses cuillers, doit payer des taxes. Il y a des taxes imposées sur l'argent, la vaisselle, les spiritueux et le tabac. Telles sont à peu près les seules taxes qui apportent au trésor de l'Angleterre les revenus nécessaires pour entretenir son armée considérable et sa flotte, qui doivent non seulement protéger l'Angleterre, mais qui doivent protéger aussi le Canada.

Le tarif canadien a été revisé, je l'admets—changé de 22½ pour 100 à 25 pour 100, de 24 à 40 ou 32½ pour 100—Qu'est-ce que 32½ pour 100 représentent ? Pas 32½ pour 100 ; ça représente plutôt 60 pour 100. L'acheteur de gros de ces marchandises ajoute la taxe qu'il paie au prix coûtant et au profit qu'il veut faire. Ensuite, le marchand de détail doit faire son profit de 25 à 30 pour 100 sur le prix de gros des marchandises, y compris la taxe de 32½ pour 100 ; de sorte que le consommateur paie réellement 60 à 70 pour 100 sur ces marchandises, quand il y a eu une réduction dans le tarif.

Il y a des députations qui viennent à Ottawa et les hôteliers font de l'argent. Les libéraux devraient recevoir un percentage de la part des hôteliers pour prolonger ce débat. Sans doute, les hôteliers aimeraient voir le tarif revisé tous les ans. Vous voyez venir ici le fabricant de fer, le fabricant de drap et bien d'autres, pour se plaindre au gouvernement. Et cependant, on nous dit, des sièges ministériels, que tout le monde est satisfait du tarif.

Je vais maintenant lire un article du "Shareholder" de Montréal. Ce journal n'est pas subventionné par le gouvernement, ni par aucun parti politique ; il n'a point de parti. Je lis dans le journal de vendredi, le 6 avril.

LA QUESTION DU TARIF.

La préparation d'un tarif qui donne satisfaction à toutes les classes de la société est un résultat qu'aucun ministre des Finances ait pu jamais obtenir, et la chose n'a jamais été plus manifeste que dans le cas actuel du parlement du Canada. La discussion du tarif revisé languit péniblement quelquefois, et se prolongera probablement encore longtemps. Dans cette discussion, on néglige apparemment les points principaux à considérer, car les orateurs semblent oublier de parler des remèdes qu'il faut apporter à nos maux, pour ne penser qu'à faire des discours d'un caractère politique qui seront répétés, imprimés et distribués aux dépens du peuple.

Si les adversaires discutaient la question sobrement, ouvertement, patriotiquement, quelque bien pourrait découler d'une discussion prolongée, mais les membres de la Chambre oublient que le peuple désire les voir régulariser le nouveau tarif qui est répréhensible, si on le considère non au point de vue politique, mais à un point de vue bien plus élevé : celui de veiller aux intérêts et de chercher le bien du plus grand nombre. Il est évident à l'observateur sérieux que tel n'est pas l'objet du présent tarif. On avait promis de reviser le tarif, et on l'a revisé. Mais cette revision n'est pas de nature à faire croire aux consommateurs de ce pays que justice a été rendue à ceux qui avaient droit de s'y attendre. Les fabricants ne sont pas satisfaits, non plus, et déjà les fruits de ces réductions se font sentir. La réduction des droits sur les marchandises finies ont déjà servi d'excuse pour la réduction des gages. Et ceci, en outre des considérables additions de matières premières faites à la liste des articles admis en franchise, pour dédommager les fabricants de la réduction des droits. Des comités et des sous-comités de commerce ont siégé au jour le jour, pour étudier soigneusement les changements du tarif et les effets probables qu'ils produiront sur les affaires du pays. Au cours d'un article sur les changements apportés au tarif publié dans le "Shareholder" la semaine dernière, on attira tout spécialement l'attention du public sur les changements apportés à la taxe imposée sur les nouveautés, qui ne se fabri-

M. FAUVEL.

quent pas en ce pays, et sur lesquelles la taxe est augmentée d'une moyenne de 20 pour 100, surtout sur les marchandises qui se vendent dans les bas prix. Cette difficulté, et d'autres, ont attiré l'attention des commerçants de nouveautés des comités de commerce de Toronto et de Montréal, et des résolutions furent passées, par lesquelles on demandait des modifications.

Qu'est-ce que les femmes du Canada ont fait, nous vous le demandons, pour encourir l'antipathie du gouvernement, et pourquoi s'attaquerait-on à leur argent qu'elles gagnent si péniblement ? La modification de cet article de commerce affecte chaque femme au Canada. On nous dira, sans doute, que l'objet est de prélever ainsi une augmentation de revenus pour compenser la perte faite par les additions nombreuses faites à la liste des articles admis en franchise, au bénéfice des fabricants de ce pays. Des personnes compétentes nous disent que le commerce des nouveautés fournit le quart de ce qui est fourni par les maisons d'importation. La plus grande partie des importations faites par les maisons canadiennes consiste en marchandises de qualité inférieure, et maintenant, si la nouvelle taxe demeure, nous pouvons être assurés qu'on devra fabriquer des marchandises d'une qualité encore plus inférieure, afin de faire face aux exigences de la taxe. Bien que la taxe soit augmentée, les prix doivent demeurer les mêmes. Ceci donc exige un article de qualité inférieure, afin que le marchand puisse garder son prix. Il ne peut pas augmenter son prix, et il doit donc vendre un article inférieur. Les ventes sont affectées par le prix, et les femmes du pays ne veulent pas payer plus qu'un certain prix. Pourquoi imposer une taxe aux femmes et aux enfants pour le bénéfice des teinturiers qui ne peuvent pas teindre ? L'effet général du tarif est d'opprimer la classe des travailleurs, qui ne veulent pas de ces marchandises de beaucoup inférieures à celles qui sont fabriqués dans les autres pays. On veut grandement la revision du tarif revisé, et à moins que les besoins des consommateurs ne reçoivent une attention toute spéciale, ceux-ci se feront connaître quand leur tour viendra.

Voilà l'effet du tarif révisé d'après l'opinion du *Shareholder*. L'opinion de la *Gazette* et de l'*Empire*, sans doute, est bien différente—tout le monde est satisfait. On nous reproche sans cesse, à nous, députés de ce côté de la chambre, de n'avoir pas de politique définie. Eh bien ! je crois que nous en avons une maintenant. Les libéraux ont toujours eu une politique que les conservateurs n'ont jamais voulu comprendre. Notre politique fut énoncée le 20 juin, à Ottawa. Quinze cents délégués, représentant tout le pays, se sont dirigés vers la capitale, et là, réunis en convention, le 20 juin, ce jour de débats chaleureux, ils ont formulé une politique qui triomphera aux prochaines élections générales, qui auront lieu bientôt, j'espère.

Il y a deux classes d'hommes en ce monde—ceux qui pensent par eux-mêmes, et ceux qui laissent les autres penser pour eux. Les libéraux pensent par eux-mêmes. Qu'est-ce qui retient les honorables députés de l'autre côté au pouvoir ? Tout le monde le sait parfaitement bien—en 1882, le gerrymandering ; en 1887, l'acte du cens électoral ; en 1891, la promesse d'un traité libéral de réciprocité avec les Etats-Unis.

Une VOIX : Et la concussion.

M. FAUVEL : Oh ! naturellement, il n'y eut pas de corruption. Ce traité de réciprocité avec les Etats-Unis, c'est ce que nous voulons. Le parti libéral le veut, de même que le parti conservateur. Nous le voulons aujourd'hui, et le parti conservateur le veut, et le pays le demande. Tout le monde au Canada veut la réciprocité avec les Etats-Unis, la population des provinces maritimes en particulier, car elle a les marchés des Etats-Unis à sa porte. Mais les conservateurs nous disent qu'il est impossible d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Eh bien ! un article de notre programme contient une déclaration en faveur de la réciprocité, et j'espère que le pays ne sera pas longtemps sans l'avoir.

Le recensement a causé un grand désappointement au pays. Nous avons payé pour que 800,000 personnes viennent dans le pays—non seulement cela, mais pour qu'elles aillent dans le Nord-Ouest. Tous les immigrants qui nous arrivent sont pour le Nord-Ouest. Si je m'adresse au ministre de l'Intérieur pour lui demander de nous aider à amener des immigrants dans le comté de Bonaventure, il me répond : Non ; ils sont tous destinés au Nord-Ouest. Je crois qu'il serait de meilleure politique de remplir les anciennes provinces, après quoi, on laisserait ceux qui le préfèrent s'établir dans le Nord-Ouest. L'immigrant devrait pouvoir choisir l'endroit où il veut se fixer au Canada.

La protection n'existera pas longtemps dans notre pays, et les manufactures peuvent prospérer ici sans protection. Montréal est aujourd'hui le centre de l'industrie manufacturière du Canada, et je dis que Montréal est mal situé comme centre manufacturier. Qu'observons-nous en Angleterre ?

Quand, aux seizième et dix-septième siècles, les ouvriers flamands vinrent se fixer en Angleterre, ils se fixèrent à Leicester, Norwich, Londres et Nottingham. Dès que la machine à vapeur fut découverte, les centres des industries manufacturières furent tous transportés dans la région houillère de l'Angleterre ; et le jour viendra où Moncton sera le Manchester et New-Glasgow, le Birmingham du Canada. Ce sont les localités où les manufactures canadiennes s'établiront à l'avenir, car elles auront leur combustible sur les lieux et elles n'auront pas à payer $3 ou $4 la tonne pour transporter le charbon à une distance de six ou sept cents milles.

La politique du parti libéral est tout autant de nature à développer votre pays que celle du parti conservateur, beaucoup plus même, comme les événements le prouveront. Aurons-nous la réciprocité avec les Etats-Unis ? J'ai été surpris d'entendre un honorable député des provinces maritimes dire, il y a quelques soirs, que le traité de réciprocité, de 1854 à 1866, n'a pas été sensiblement avantageux à notre pays. L'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies) a prouvé que notre commerce, dans cette période, s'est beaucoup développé. Je le sais moi-même, car je me rappelle que nous étions très contents de voir les Américains pêcher avec nous dans nos pêcheries du golfe; et, bien que j'aie des intérêts dans nos pêcheries, je veux bien laisser dès demain les Américains venir pêcher dans nos eaux, pourvu que nous puissions vendre nos produits sur le marché américain.

J'ai un mot à dire au sujet du tarif, en tant qu'il affecte les pêcheurs. Nous avons entendu les honorables députés du Nord-Ouest parler au point de vue des cultivateurs, et je dirai quelques mots au sujet des pêcheurs. Nous voyons que le tarif laisse entrer en franchise les lignes, les ficelles et les rets ; mais en ce qui concerne les cordages, un article qui intéresse beaucoup les pêcheurs, il y a eu une augmentation d'au moins ¾ de centin par livre. Je ne vois pas le député de Halifax (M. Stairs) à son siège ; s'il y était, je lui dirais que lorsqu'il retournera devant ceux de ses commettants qui sont pêcheurs, à Halifax, il n'aura pas une agréable réception, à cause de cette augmentation sur les cordages. Il y a beaucoup de pêcheurs dans les environs de Halifax. Je vois sourire l'honorable député de Halifax (M. Kenny), mais il sait que c'est là une question sérieuse pour les pêcheurs.

Il nous faut payer 3 centins par livre sur les cordages, au profit de la coalition industrielle dite "Consumers' Cordage." En ce qui concerne ce seul article, un fort capital est placé dans les pêcheries. Il faut aux pêcheurs des cordages pour leurs voiles, des cordages pour leurs grelins, des cordages pour leurs ancres et le reste, et l'impôt sur cet article a été augmenté. Il y a eu une légère réduction sur la toile à voiles, mais il n'y en a pas sur le lard, la farine et le saindoux qui entrent pour une si forte partie dans l'alimentation des pêcheurs ; quant à ces articles, nous ne retirons aucun avantage du tarif revisé. Les imperméables restent à l'ancien droit de 35 pour 100, de sorte que les pêcheurs ne retirent aucun avantage du tarif revisé, quant à cet autre article.

Puis, il y a l'article de l'huile de pétrole. A la dernière session, nous avons entendu l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) discourir sur l'huile de pétrole, et il était dans une grande colère, parce que le gouvernement ne voulait pas réduire le droit sur cet article. Eh bien ! le droit n'a pas été réduit, mais l'honorable député paraît tout à fait satisfait du tarif. Quant à nous, nous ne sommes pas satisfaits au sujet de l'huile de pétrole. C'est un article essentiel d'usage domestique dans tout le pays, et la population des provinces maritimes, qui est obligée aujourd'hui de faire venir son huile de Pétrolia, serait dans une bien meilleure situation, si elle pouvait obtenir son huile de pétrole à meilleur marché. Les barils qui nous arrivent de Pétrolia sont très souvent à moitié vides ; si nous pouvions importer l'huile de pétrole en réservoir, nous ferions une grande économie.

J'ai confiance que lorsque nous étudierons le tarif en comité, quelque chose sera fait pour remédier, dans une certaine mesure, à la violation de la promesse que le ministre des Finances a faite plus d'une fois. J'espère qu'il nous donnera la liberté du commerce, surtout en ce qui concerne les cordages, l'huile de pétrole et les cotonnades.

Je crois aussi que le gouvernement devrait réduire le droit sur le charbon bitumineux, dont les chemins de fer font une si grande consommation. La Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est la seule compagnie de chemin de fer qui paie des dividendes, mais la Compagnie du Grand Tronc, le plus vieux chemin de fer du Canada, n'est pas aussi prospère ; ses actions sont très basses sur les marchés de Londres. D'autres chemins de fer dans le pays, en raison de la neige, l'hiver, sont placés dans une position très désavantageuse, par comparaison avec les chemins de fer de la république voisine, et je crois que si le gouvernement consentait à enlever le droit sur le charbon bitumineux, il réduirait de beaucoup les dépenses, non seulement des compagnies de chemin de fer, mais encore de toutes les personnes intéressées dans le commerce de transport du pays. Quand la Chambre siégera en comité pour étudier le tarif, j'aurai d'autres choses à dire.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : M. l'Orateur, l'honorable député de Bonaventure (M. Fauvel), qui m'a précédé, nous a dit qu'il serait très facile d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis ; de sorte qu'il aimerait beaucoup que nous eussions un commerce libre avec ce pays. Il évite de nous dire comment il s'y prendrait pour obtenir un tel traité. Je ne sais pas quel avantage nous pourrions en tirer, car, si on examine la statistique, on verra

qu'en 1892,—je parle surtout pour le commerce d'animaux vivants,—le Canada a exporté pour $7,748,949 de bêtes à cornes, tandis que, dans la même année, les Etats-Unis en ont exporté pour $35,099,095.

Le tableau suivant est un état comparatif de nos exportations et de celles des Etats-Unis pour le lard, le lard fumé et le blé, pour l'année 1892.

	Canada.	Etats-Unis.
Lard	$ 7,866	$ 4,822,295
Lard fumé	1,094,205	39,334,933
Blé	6,947,851	161,399,132

Par ces chiffres, l'on peut donc constater que non seulement les Etats-Unis n'ont pas besoin de ces produits, mais encore, qu'ils en exportent des quantités énormes, de sorte que le libre-échange avec les Etats-Unis ne nous serait d'aucun avantage sous ce rapport.

Je félicite l'honorable ministre des Finances d'avoir si promptement présenté au pays la politique financière du gouvernement ; et je le félicite, surtout, des changements qu'il a faits au tarif, parce que ces changements, tout en étant en faveur de toutes les classes et de toutes les industries en général, favorisent spécialement et en plusieurs points la classe agricole, à laquelle je suis heureux d'appartenir.

Malgré les nombreux changements faits au tarif, je suis heureux de constater qu'il conserve encore son caractère protecteur ; car le système protectionniste est la politique approuvée et acceptée par le pays.

Inauguré en 1878, le régime protecteur a été confirmé aux élections générales de 1882, de 1887 et 1891, et les élections partielles qui ont eu lieu depuis les dernières élections générales, n'ont fait que démontrer davantage les tendances du peuple du Canada vers ce régime.

Pour ma part, lorsque j'ai brigué les suffrages des électeurs du comté des Deux-Montagnes, en février 1892, la discussion s'est faite sur cette politique. Je me suis présenté protectionniste, réservant pourtant ma liberté d'action sur les autres mesures de la politique du gouvernement au pouvoir ; et la grande majorité qui m'a conduit ici, n'a fait que confirmer la foi que le peuple du Canada avait dans la politique du gouvernement à ce sujet.

A mon point de vue, la protection est la seule politique qui soit en état de donner à notre jeune pays l'encouragement et l'impulsion dont il a besoin pour développer ses ressources naturelles et industrielles.

Si l'on étudie l'histoire des principales nations de l'Europe, on verra qu'elles n'ont commencé à se développer et à prospérer, qu'à partir du moment où elles ont commencé à se protéger et à se créer les industries dont elles avaient besoin.

L'histoire de l'Angleterre et de la France sont là, pour nous en donner une preuve convainquante et, sans aller plus loin, si nous tournons les yeux vers le pays voisin, nous voyons que si les Etats-Unis ont pu développer leur industrie, leur agriculture et leur commerce d'une manière aussi rapide, c'est grâce à la protection qu'ils ont adoptée et à laquelle ils adhèrent depuis plusieurs années.

En feuilletant une brochure politique du passé, j'y ai trouvé quelque chose de fort intéressant. C'est un discours prononcé par l'ancien chef de l'opposition en janvier 1887, à Malvern, par l'honorable M. Blake. Ce monsieur était tellement dégoûté de

la politique de l'opposition, qu'il a abandonné la direction du parti libéral et s'est retiré dans la vie privée. Je crois que ce discours a déjà été mentionné devant cette Chambre, mais on ne peut jamais, selon moi, le citer trop souvent. Voici ce qu'il disait alors :

Il n'est pas un homme en Canada—quelque convaincu qu'il soit de l'excellence du libre-échange au Canada—qui puisse, je crois, proposer un plan praticable pour produire notre revenu autrement que par l'imposition de droits très élevés sur les articles semblables à ceux que nous pouvons produire dans notre pays, ou sur les matières premières. J'invite le plus ardent libre-échangiste à nous soumettre une solution plausible de ce problème, et je prétends qu'il est tenu de le faire avant de nous parler du libre-échange comme étant possible au Canada; quant à moi, je n'ai pu jusqu'ici trouver la solution demandée, et s'il eût pu y avoir dans le passé quelque chance de résoudre le problème, cette chance a disparu à la suite de l'énorme augmentation de nos dépenses publiques et des autres conditions qui nous sont faites. La question a cessé d'appartenir au domaine de la politique pratique.

Il m'est également tombé sous la main, hier, une intéressante brochure publiée en 1871, à Montréal, et intitulée : *Système protecteur ou de la nécessité d'une réforme du tarif canadien, par C. Beausoleil, rédacteur du "Nouveau-Monde."*

Voici ce que je trouve dans cette brochure, d'ailleurs admirablement écrite et donnant la preuve la plus complète de la nécessité d'adopter le système protecteur :

Nous croyons avoir suffisamment établi que la création d'une forte industrie aurait pour effet d'augmenter la production et de nous rendre jusqu'à un certain point indépendants des peuples étrangers; de fournir un travail rémunérateur à une foule de Canadiens qui resteraient au pays au lieu d'émigrer, d'augmenter, en conséquence, la consommation et, en créant une forte demande pour tous les produits du sol et de la ferme, de leur donner plus de valeur.

Je pourrais citer ce document en entier, car je le trouve intéressant, et c'est un véritable plaidoyer en faveur de la protection.

Comparons maintenant l'état dans lequel se trouvait l'industrie du Canada en 1881 et en 1891, et il sera facile de conclure que le pays va en progressant.

En 1881, nous avions 49,923 établissements industriels, qui donnaient de l'emploi à 254,935 ouvriers et qui payaient des gages au montant annuel de $59,429,002. Tandis qu'en 1891, le nombre d'établissements industriels s'est élevé à 75,768, qui ont donné de l'ouvrage à 367,865 employés, et qui ont payé $99,762,441 en salaires. Ce qui fait en dix ans une augmentation de 25,845 établissements industriels, de 112,930 ouvriers et de $40,343,439 en gages payés.

De plus, en 1891, la valeur des produits manufacturés dans le pays ayant été de $475,445,705, si l'on en déduit le coût de la matière première, qui est de $255,983,219, il reste une balance ou surplus de $219,462,486, qui est restée dans le pays et a été distribuée en salaire aux ouvriers, en construction d'usines, de bâtisses, achat d'outils, entretien et autres dépenses contingentes—autant de choses qui sont restées dans le pays et ont contribué à l'enrichir ; et depuis 1891 jusqu'en 1894, cette augmentation n'a fait que continuer.

Maintenant, je suis d'opinion que l'établissement de ces diverses industries, créées par le système protecteur, favorise d'une manière très sensible et directe la classe agricole, à la prospérité de laquelle je suis intimement lié, car elle compose la majorité des électeurs de mon comté.

En effet, si nous avons des manufactures, si le gouvernement contribue à les établir, ces manufactures ont besoin d'ouvriers pour leur fonctionnement, et ces ouvriers, ces travailleurs, pris parmi cette classe de nos citoyens qui n'aiment pas les travaux des champs, forment autant de familles qui travaillent dans nos fabriques et nos usines, restent dans le pays, y achètent les provisions dont elles ont besoin et offrent un marché rémunérateur aux produits du sol, provisions, beurre, fromage, œufs, grains, fruits et viandes.

L'expérience est là pour prouver que là où les manufactures s'établissent, les campagnes environnantes deviennent prospères, parce qu'elles ont à leur porte un marché facile pour leurs produits.

Il est incontestable que pour l'écoulement de nos produits, notre marché naturel est l'Angleterre et non pas les Etats-Unis. Notre beurre, nos viandes, notre fromage ne se vendent qu'en Angleterre. D'après la statistique officielle, 95 pour 100 de ces produits sont exportés en Angleterre, et 5 pour 100 sont vendus à l'étranger et aux Etats-Unis. Je donnerai dans un instant les chiffres officiels de ces exportations pour les années écoulées depuis 1889 jusqu'à 1893.

Le nouveau tarif, je suis heureux de le constater, est favorable aux intérêts de la classe agricole. Ainsi, les droits de douane ont été réduits, sur les étoffes manufacturées tels que les draps, tapis, prélarts, hardes confectionnées, machines agricoles, outils et instruments d'agriculture, haches, pelles, pioches, râteaux, faucheuses et moissonneuses. Tous ces articles servent à nos cultivateurs. Ils ont encore été réduits sur le sucre. On se rappelle, M. l'Orateur, que ces droits ont été enlevés précédemment sur le thé et le café.

Je viens d'entendre un honorable député du Manitoba ou du Nord-Ouest, déclarer qu'il approuvait le tarif proposé. Or, à la dernière session, lorsqu'il a parlé sur la même question, il a déclaré qu'il n'appuierait le gouvernement qu'à la condition que des modifications seraient faites au tarif alors existant. Le gouvernement a tenu parole, et cet honorable député est aujourd'hui satisfait. Je viens de dire que le gouvernement favorise, par les changements apportés au tarif, la classe agricole. En effet, M. l'Orateur, la réduction des droits sur les articles que j'ai mentionnés le prouve. Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement conservateur l'a favorisée dans les années antérieures. Ainsi, en 1892, le gouvernement a perdu sur son revenu la somme considérable de $3,064,462 de taxes, par la réduction des droits sur le sucre seulement.

Un indice certain de la condition prospère et de l'aisance d'un peuple est dans la quantité qu'il consomme de thé et de sucre. Or, les statistiques nous donnent, comme la consommation par notre peuple, avant l'abolition des droits sur le sucre, une quantité de quarante livres par tête de notre population. Depuis la suppression de ces droits cette consommation s'est élevée de quarante livres à soixante-dix livres et demie par tête. Ceci indique donc une augmentation considérable, puisqu'elle a atteint presque le double dans l'espace d'une seule année.

Comme je viens de le dire, M, l'Orateur, le nouveau tarif favorise, non seulement la classe agricole, mais aussi la classe pauvre, et cela par la suppression des droits sur les articles de première nécessité, ou par l'abaissement de ces droits. Voici la confirmation de mes paroles. Ces jours-ci, je lisais ce

qui suit dans l'*Evening Journal*, d'Ottawa, à la date du 3 avril courant :

L'Association des Marchands de nouveautés de Montréal voudrait que le gouvernement renonçât à l'augmentation du droit sur les étoffes à robe et élevât le droit abaissé sur les confections.

En d'autres termes, le gouvernement ayant augmenté les impôts sur les gens à l'aise et diminué les impôts sur les classes ouvrières, l'Association des Marchands de nouveautés de Montréal voudrait que le gouvernement revint sur ce qu'il a fait.

Que le gouvernement tienne aux changements qu'il a faits. Il a bien agi, dans l'intérêt du peuple.

M. l'Orateur, il n'y a pas de doute que depuis quelques années, il ait régné un peu de gêne et de malaise dans le pays et plus particulièrement au sein de la classe agricole. Mais tous les hommes bien pensants et qui ne sont pas mus par les passions de la partisannerie ne peuvent s'empêcher d'admettre que ce malaise et cette gêne ne sont aucunement dus, soit à la politique du gouvernement, soit à son inaction, ou encore au tarif, mais uniquement aux mauvaises récoltes qui se sont succédées pendant trois ou quatre années. Espérons que de bonnes récoltes viendront ramener l'aisance partout, ce qui ne fera pas l'affaire de nos adversaires, car ils n'auront plus rien à dire contre le gouvernement.

Le gouvernement a fait beaucoup d'efforts pour promouvoir les meilleurs intérêts et l'avancement de l'agriculture, ainsi que la propagation de la science agricole. L'établissement des fermes expérimentales et des stations agronomiques, la distribution gratuite des rapports des officiers des différents départements des fermes expérimentales, ainsi que l'envoi gratuit d'échantillons de graines de semence primées, a contribué pour beaucoup à améliorer les procédés de culture de nos populations rurales et à rendre plus prospère, par là même, la classe agricole. Cette politique a mis le cultivateur au fait des nouvelles découvertes, lui a fait apprécier et aimer davantage son état et par là même aussi, l'a poussé dans la voie de l'avancement et du progrès, surtout en ce qui regarde l'industrie laitière.

Il est intéressant, M. l'Orateur, de constater la progression constante et rapide de cette branche importante de l'industrie de la ferme. Voici un état relatif à notre commerce d'exportation du beurre et du fromage pendant ces dernières années. Naturellement, je ne parle pas ici de la consommation qui s'est faite dans le pays, parce que cette consommation ne peut être contrôlée. Je parle donc seulement de l'exportation à l'étranger.

Prenons d'abord le beurre. Pour 1889, notre exportation s'est élevée à 1,780,765 livres, valant $331,958. En 1890, 1,951,585, valant $340,131. En 1891, 3,768,101, valeur, $602,175. En 1892, 5,736,696, valeur, $1,056,058. En 1893, nos exportations se sont encore accrues, et elles ont atteint cette année-là, 7,036,013 livres, rapportant $1,296,814.

Prenons maintenant le fromage. En 1889, nous avons exporté 88,534,887 livres de fromage, rapportant $8,915,684. En 1890, 94,260,187, valeur, $9,372,212. En 1891, 106,202,140, valeur, $9,508,800. En 1892, 118,270,052, valeur, $11,652,412. Et l'année dernière, nos exportations se sont élevées au chiffre le plus considérable qu'elles aient jamais atteint, soit 133,946,365 livres, donnant comme valeur, $13,407,470.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes).

De plus, l'exposition universelle de Chicago nous a fait connaître du monde entier. Sous le rapport agricole, le Canada a figuré avec avantage à ce grand concours de tous les peuples, comme le prouvent d'ailleurs les récompenses qu'il a obtenues. En effet, la grande majorité des prix accordés pour le fromage lui ont été décernés ; et sur 2,721 récompenses accordées aux exposants canadiens, 1,016 ont été décernées au département de l'Agriculture.

Le Canada, M. l'Orateur, est un beau pays. Il possède tous les climats et il suffit de le parcourir dans un sens ou dans l'autre pour passer par toutes les températures. Nous pouvons faire de notre pays l'un des plus puissants du monde. Sa superficie est considérable, une seule de ses provinces peut contenir plusieurs pays de l'Europe. Son sol est magnifique et productif ; il est arrosé par des rivières et des cours d'eau considérables, dont un grand nombre sont navigables. Sa richesse minière et forestière est inépuisable. Ses pouvoirs d'eau sont puissants et tout semble indiquer, que la Providence a voulu faire du Canada un pays prospère et appelé à prendre un rang considérable parmi les nouvelles et jeunes nations qui se partagent une partie importante du globe.

Le parti conservateur, auquel je me flatte et je me fais un honneur d'appartenir, a aidé aux dons de la nature, par sa politique de progrès, en construisant des canaux qui poussent la navigation jusque dans l'intérieur de nos terres. Il a encore encouragé la construction des chemins de fer qui sillonnent les provinces en tout sens. Il a construit ce chemin de fer du Pacifique Canadien qui est un des plus beaux chemins de fer du monde, et qui fait que l'on peut presque dire que les deux grands océans du monde se touchent. Grâce à ces voies ferrées, nous sommes à la porte de notre marché naturel, l'Angleterre, et de plus, nous sommes encore à la porte de la Chine, du Japon, des Indes, ainsi que de l'Australie. Un temps viendra, M. l'Orateur, où notre chemin de fer du Pacifique sera le chemin nécessaire, la principale voie de communication entre l'Europe et la Chine.

Voici maintenant que le gouvernement favorise d'une manière toute particulière l'immigration, afin de livrer à la culture nos vastes et fertiles terres. Nous voyons avec le plus vif plaisir nos compatriotes qui avaient laissé le pays, pensant trouver, sinon la fortune, du moins l'aisance dans le pays voisin, nous voyons, dis-je, ces compatriotes nous revenir désabusés et presque découragés, reprendre sous l'égide de notre patriotique gouvernement, la vie calme et prospère qu'ils avaient abandonnée pour le leurre de la prospérité du commerce et des industries américaines. Ils étaient partis leurrés par des espérances que l'on avait fait briller à leurs yeux d'un gain facile et d'une richesse rapidement acquise. Mais aujourd'hui la réalité les force à revenir sur le sol natal. J'espère que le gouvernement, écoutant les représentations qui lui ont été faites souvent par plusieurs députations des représentants de la province de Québec, favorisera d'une manière encore plus directe et plus spéciale le rapatriement de nos compatriotes, en envoyant des agents dans les centres canadiens des Etats-Unis, pour faire connaître les progrès que nous avons faits, et les avantages que leur offre leur patrie.

Je termine en disant que je crois de mon devoir, M. l'Orateur, et dans l'intérêt des électeurs de mon comté, comme dans l'intérêt général de tout le pays,

de voter contre l'amendement proposé et en faveur de la proposition de l'honorable ministre des Finances. (Texte.)

M. COCKBURN : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je ne vois pas le chef de la gauche à son siège, mais j'espère que nous pourrons terminer le débat demain soir, vers minuit. Le *whip* en chef de la gauche pourrait-il faire une déclaration à ce sujet ?

M. SUTHERLAND : Le chef des whips ministériels et moi avons pris certains arrangements, mais nos plans pourraient peut-être ne pas réussir. Nous nous efforcerons de satisfaire autant que possible le désir de la Chambre.

M. FOSTER : Nous devrions faire en sorte que le vote soit pris demain soir, même s'il fallait siéger tard.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 11 avril 1894.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Henderson.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Ross, Lisgar).

Bill (n° 65) à l'effet de ratifier un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, et un arrangement entre les dites compagnies et la corporation de la cité d'Ottawa, et de fusionner les deux compagnies sous le nom de " Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa."—(M. Robillard.)

Bill (n° 66) autorisant la Compagnie du Pont Suspendu des Chutes de Niagara à émettre des débentures, et à d'autres fins.—(M. Lowell.)

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du pont de chemin de fer électrique des Chutes de Niagara.—(M. Taylor.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.—(M. Taylor.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DITE " BOYNTON BICYCLE ELECTRIC."

M. GILLIES : Je propose que cette partie du rapport du comité des ordres permanents, concernant la pétition de la Compagnie de chemin de fer dite " Boynton Bicycle Electric " soit renvoyée au dit comité pour être examinée de nouveau.

M. MILLS (Annapolis) : Relativement à cette partie du rapport du comité des ordres permanents, dont il s'agit dans cette motion, je me permettrai de dire que je ne vois pas l'utilité qu'il peut y avoir de la renvoyer au comité pour être examinée de nouveau, à moins qu'il n'y ait de nouveaux faits concernant les avis qui n'ont pas été donnés. Afin de bien renseigner la Chambre, je dirai que la pétition demande l'adoption d'un bill à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer dite " Boynton Bicycle Electric " et d'autoriser la construction de ce chemin de fer électrique de Winnipeg à Louisbourg, N.-E., passant par Toronto, Ottawa, Montréal, et Saint-Jean, N.-B. L'avis a été publié dans les journaux de Winnipeg et de Louisbourg et dans la *Gazette du Canada*; et nous savons que le règlement 51 exige que dans ces cas, l'avis soit publié dans chaque comté intéressé dans le chemin de fer, ou qui sera traversé par la ligne ferrée projetée. Ce mode peut être dispendieux, mais ce chemin de fer aura un long parcours, et si c'est une compagnie *bonâ fide*, elle doit se conformer au règlement. Le 30 janvier, date de la première publication dans la *Gazette du Canada*, une circulaire a été adressée aux intéressés dont les noms se trouvaient annexés à l'avis, et en voici une copie :

Re Pétition de la Compagnie de chemin de fer dite " Boynton Bicycle Electric."

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS.

51. Toute pétition à l'effet d'obtenir un bill privé devra être accompagnée d'un *avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la pétition*, lequel sera inséré (*a*) dans la *Gazette Officielle*, et (*b*), dans un journal publié dans *chaque* comté, district, ou territoire intéressé, dans cette législation, ou s'il n'y a pas de journaux dans ces endroits, dans un journal publié dans la localité la plus proche. Les avis contiendront les signatures et les adresses des pétitionnaires, ou de leurs procureurs, et seront publiés au moins une fois par semaine, durant deux mois (9 publications hebdomadaires) dans l'intervalle écoulé depuis la clôture de la dernière session et le jour de l'examen de la pétition par le comité des ordres permanents. Ces avis seront publiés en français et en anglais dans la province de Québec et dans le Manitoba. Si la pétition demande l'autorisation de construire un pont de péage, les avis devront mentionner le taux des péages, la nature de la construction, l'étendue du privilège, la hauteur des arches, l'espace entre les caissons et les dimensions du tablier (s'il y en a un).

Le tout est accompagné d'instructions détaillées et complètes.

Des exemplaires marqués de tous les journaux contenant la première et la dernière publication de l'avis, seront transmis au greffier de la Chambre endossés " Avis —Bill privé," pour être remis au comité des ordres permanents.

Et il y a d'autres instructions concernant l'avis à être donné. Comme je l'ai dit, cette circulaire a été expédiée le 30 janvier; cependant, on n'en a pas tenu compte et, ainsi qu'il appert de la pétition, pas un avis n'a paru dans aucun des journaux publiés dans les villes où doit se prolonger ce chemin de fer. J'ajouterai que le comité a été unanime dans la décision qu'il a rendue. Ainsi, s'il n'y a rien de plus que ce qui a déjà été communiqué au comité, je ne vois pas qu'il soit utile de lui renvoyer ce rapport. Le comité des ordres permanents peut quelquefois se tromper dans ces décisions, mais

c'est ordinairement plutôt en faveur que contre la législation demandée, et cela, dans un grand nombre de cas.

M. GILLIES : M. l'Orateur, j'ai le plus profond respect pour les connaissances parlementaires du comité des ordres permanents. A venir jusqu'à hier soir, j'ignorais qu'il y eût des objections contre la pétition que j'avais présentée à la Chambre, demandant la permission de soumettre ce bill, laquelle pétition est maintenant devant le comité des ordres permanents. Je vais soumettre à la Chambre certains faits, et lorsqu'ils seront connus, j'espère que la motion sera adoptée, et que cette partie du rapport du comité, des ordres permanents lui sera renvoyée pour réexamen. Depuis ma comparution devant le comité, ce matin, j'ai reçu d'autres informations qui me font croire qu'on a donné à cette pétition une publicité plus grande que je ne le pensais, ce matin, quand j'ai comparu devant le comité. Je peux démontrer que cette publicité a été assez grande pour convaincre la Chambre et le comité qu'on s'est réellement conformé aux règlements. Je dirai donc que l'avis a été publié dans la *Gazette officielle*, dans le *North Sydney Herald*, dans le *Free Press*, du Manitoba, dans *Le Manitoba*, de Saint-Boniface, et dans l'*Eastern Journal*—quatre journaux et la *Gazette officielle*. Je crois que cette publicité, réunie à celle qui a été donnée au projet en dehors de l'avis officiel, convaincra le comité que l'avis requis par le règlement a été donné. Je demande simplement que la motion soit adoptée.

La motion est adoptée, et le rapport est renvoyé au comité des ordres permanents.

MAIN-D'ŒUVRE—RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT.

M. McLENNAN : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 69) concernant la responsabilité de l'Etat et des compagnies publiques, à l'égard de la main-d'œuvre employée dans l'exécution des travaux publics. L'objet de ce bill est de protéger le journalier employé par l'Etat ou par des compagnies dans l'exécution des travaux publics, rendant l'Etat et les compagnies responsables du paiement des gages des journaliers employés. Lorsqu'il sera imprimé, le bill s'expliquera de lui-même.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

BILLETS DE RETOUR PAR CHEMIN DE FER.

M. McLENNAN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 70) concernant la vente des billets de retour par chemin de fer. Les compagnies de chemin de fer vendent des billets de retour de première classe à des stations où elles n'en vendent pas de seconde classe, établissant par là une distinction contre une classe de voyageurs qui ne peuvent pas acheter un billet de première. C'est une distinction contre les cultivateurs et les journaliers, qui ont besoin d'aller au marché, qui désirent visiter des villes, qui peuvent désirer venir ici pour visiter la ferme expérimentale et qui sont obligés de voyager pour d'autres fins. Aux stations où il est vendu des billets de retour de première classe, ils ne peuvent pas acheter des billets de retour de seconde, et ils sont ainsi obligés d'acheter un billet pour aller et un billet pour revenir. C'est presque aussi cher qu'un billet de retour de première classe. Je crois qu'il est juste qu'ils aient le même privilège que l'acheteur d'un billet de première classe, avec une réduction analogue. Le bill n'expose pas les compagnies à des embarras quelconques ; il les oblige simplement, de vendre des billets de retour de seconde classe aux stations où elles vendent des billets de première classe, seulement sur les convois transportant des voyageurs de première et de seconde classe. Le bill a pour objet de faire disparaître une distinction contre ceux qui peuvent difficilement acheter des billets de seconde classe au prix qu'on les vend.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

RAPPORT.

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries (première partie) pour l'exercice expiré le 30 juin 1893.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

COMPAGNIES DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE.

M. COCKBURN : Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de cette session un bill concernant la réglementation et l'inspection des compagnies de lumière électrique ?

M. WOOD (Brockville) : C'est l'intention du gouvernement de présenter un bill de cette nature.

CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

M. LAVERGNE : Le gouvernement sait-il que la section du chemin de fer du Sud-Est qui s'étend entre la ville de Drummondville et la station de Saint-Guillaume, dans le comté de Drummond, a cessé d'être exploitée depuis environ deux mois ? La Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui exploite le réseau du chemin de fer du Sud-Est, a-t-elle le droit de cesser d'en exploiter aucune partie ? Le gouvernement sait-il que dans la section ainsi abandonnée, les municipalités ont largement contribué à la construction du dit chemin de fer, et qu'entre autres, la paroisse de Saint-Germain de Grantham, qui est maintenant sans communication aucune par voie ferrée, a souscrit à elle seule trente mille piastres pour aider à la construction du dit chemin de fer ? Si les syndics et les porteurs d'obligations du chemin de fer du Sud-Est sont incapables de continuer l'exploitation du dit chemin, et si la Compagnie du Pacifique Canadien n'est en aucune manière obligée de l'exploiter, est-ce l'intention du gouvernement d'accorder de l'aide pour améliorer le dit chemin, reconstruire le pont à Yamaska, et, par ce moyen, permettre aux compagnies intéressées de reprendre l'exploitation de toutes les sections du dit chemin ?

M. HAGGART : Le gouvernement a été informé que la section du chemin de fer du Sud-Est qui s'étend entre la ville de Drummondville et la station de Saint-Guillaume a cessé d'être exploitée. 2. La question de savoir si la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a le droit de cesser d'exploiter cette section, dépend de l'arrangement conclu avec la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

3. Le gouvernement sait que les municipalités se trouvant dans la section ainsi abandonnée ont contribué à la construction du dit chemin, mais il ne sait pas que la paroisse de Saint-Germain de Grantham a souscrit $30,000 pour aider à la construction du dit chemin. 4. La question d'accorder de l'aide à cette section devra être examinée par le gouvernement, en même temps que les autres demandes pour subventions aux chemins de fer.

INSPECTION DES COMPTEURS À ÉLECTRICITÉ.

M. MACLEAN (York): Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, au cours de la présente session, une mesure pourvoyant à l'inspection des compteurs, qui servent à mesurer l'électricité pour fins d'éclairage ou autres, comme cela a été fait pour les compteurs à gaz?

M. WOOD (Brockville): Le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pourvoyant à l'inspection des compteurs qui servent à mesurer l'électricité pour fins d'éclairage, et non pour d'autres fins.

RELIGION DES EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL.

M. McNEILL: Le gouvernement se propose-t-il de soumettre bientôt la réponse à un ordre de la Chambre en date du 6 février 1893, pour un état indiquant la croyance religieuse de chaque personne employée dans le service civil du Canada? Si non, pourquoi?

Sir JOHN THOMPSON: La réponse sera prête dans peu de jours.

TAUX DES STEAMERS SUBVENTIONNÉS.

M. FAUVEL: Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger que les steamers subventionnés par des octrois du gouvernement et se raccordant avec des trains exploités par le département des Chemins de fer, transportent les voyageurs et le fret aux mêmes taux, par mille, que ceux imposés par les lignes ferrées du gouvernement?

M. HAGGART: Les contrats passés avec les steamers subventionnés ne contiennent pas de semblables arrangements ou conditions.

UNIFORMES DES OFFICIERS DE DOUANE.

M. GRIEVE: Est-ce l'intention du gouvernement de donner des uniformes aux officiers des douanes? Des uniformes ou parties d'uniformes ont-ils été achetés? Si oui, quel en a été le coût?

M. WALLACE: Le gouvernement a l'intention de donner des uniformes aux officiers de douane qui sont en contact journalier avec le public à la frontière, comme, par exemple, dans l'examen les billets de voyageurs sur les trains arrivant en Canada et aux débarcadères des bateaux traversiers. On a constaté que beaucoup de scènes désagréables seraient évitées, si on pouvait reconnaître des officiers de douane. A la dernière question, je réponds, oui, $111.69.

INDEX DES STATUTS CONCERNANT LES DOUANES.

M. GRIEVE: Est-ce l'intention du contrôleur des Douanes de publier un index des statuts concernant les douanes?

M. WALLACE: J'ai l'intention de publier un index des statuts concernant les douanes, lorsque ces statuts seront réimprimés, l'édition présente étant épuisée. Ce travail a été commencé l'année dernière, mais n'étant pas encore suffisamment avancé pour être publié à venir à peu de temps avant la session, on a suspendu ce travail, en prévision du fait que certaines dispositions pourraient être amendées durant cette session.

DROITS SUR LES FILETS DE PÊCHE.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Finances si les percepteurs des douanes dans tout le pays, agissent d'après des ordres qu'ils ont reçus en exigeant les droits établis par les résolutions que l'honorable monsieur va soumettre au comité. Dans les provinces maritimes, les percepteurs exigent —et j'ai ici un télégramme que j'ai reçu d'un des plus grands importateurs—30 pour 100. Par les dispositions de l'ancien tarif, les filets de pêche étaient admis en franchise, et je ne sais pas en vertu de quelle disposition on prélève un droit sur ces filets. J'observe, à la page 19 du tarif, qu'il y a un droit de 30 pour 100 sur les hamacs et les filets pour jeu de paume, et autres, n.s.a. C'est le même droit que les percepteurs exigent, et je veux savoir si le département interprète cette disposition que j'ai indiquée, de manière à inclure les filets de pêche, qui ont été jusqu'ici admis en franchise.

M. FOSTER: En ce qui concerne ces résolutions, les officiers des douanes ont agi sous leur autorité, depuis qu'elles été ont adoptées, mais toujours avec l'instruction supplémentaire que toutes les entrées faites depuis le jour de leur présentation, jusqu'à la promulgation finale de la loi, sont sujettes à modification. En ce qui concerne la question particulière sur laquelle l'honorable ministre attire notre attention, je ne sais trop comment les fonctionnaires se sont conduits à ce propos, mais c'était l'intention du gouvernement de garder les filets de pêche dans les mêmes conditions qu'auparavant.

M. DAVIES (I.P.-E.): Exempts de droits.

DOCUMENTS RELATIFS AUX PÉNITENCIERS.

M. BORDEN: Je prierai le gouvernement de vouloir bien m'informer de la date où les documents concernant les prétendues irrégularités des pénitenciers de Kingston et de la Colombie Anglaise, seront déposés sur le bureau de la Chambre.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne saurais dire, précisément. Les documents sont très volumineux, et ils seront produits, dans le plus bref délai possible.

L'ENQUÊTE SUR LE TARIF.

M. CASEY: Je me permets de rappeler au ministre des Finances la promesse qu'il a faite de

produire, à bref délai, les documents concernant la commission d'enquête, au sujet du tarif, et je voudrais savoir quand ils seront produits.

Sir JOHN THOMPSON : En ce temps-là, je ne savais pas si une demande de ce rapport avait été faite, ou non, à la Chambre ; j'ai cru que la demande avait été faite. Hier, la demande du rapport a été faite, et la motion est restée en suspens, sur la représentation du ministre des Finances, que ce rapport n'avait jamais été demandé.

M. CASEY : Alors, la commission n'a fait aucun rapport ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

DROITS SUR LE SUCRE D'ÉRABLE.

M. RIDER : Il y a quelques jours, je me suis enquis auprès de l'honorable ministre des Finances si le sucre d'érable était classé comme sucre brut ou sucre raffiné, et le ministre ne m'a pas donné une réponse définitive. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet, vu que la fabrication du sucre représente une industrie assez importante dans la partie du pays que j'habite.

M. FOSTER : En vertu des résolutions telles qu'elles sont formulées, je ne crois pas que le sucre d'érable puisse être classé autrement que par sa couleur.

M. RIDER : C'est-à-dire, comme sucre raffiné?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela veut dire qu'il sera taxé ?

M. FOSTER : Oui, s'il dépasse le n° 16.

M. RIDER : Est-ce à dire qu'il sera classé comme étant du sucre raffiné? Je crois que le sucre raffiné, même au-dessous du n° 16, est sujet au droit?

M. FOSTER : Oui.

M. RIDER : Est-ce le cas ?

M. FOSTER : S'il est classé comme sucre raffiné, il lui faudra payer les droits sur le sucre raffiné, soit, $1\frac{85}{100}$ d'un centin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Doit-il, oui ou non, être ainsi classé ?

M. FOSTER : Je ne suis pas pour vous expliquer cela maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devrait être en état d'interpréter sa propre résolution et de répondre à une question aussi simple que celle-ci : les autorités considèrent-elles le sucre d'érable comme du sucre raffiné ?

M. FOSTER : Il appartient aux bureaux des douanes, sans aucun doute, de trancher la question. Au point de vue de la question des douanes jamais le sucre d'érable n'a été considéré comme une matière distincte. Je crois qu'il sera classé comme sucre raffiné et qu'il sera sujet à un droit de $\frac{85}{100}$ d'un centin.

M. CASEY.

M. RIDER : Je crois que l'honorable ministre traite cette question d'une manière trop légère. C'est une question d'une importance considérable pour mes électeurs.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député ne doit pas prononcer de discours.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur la motion en amendement de sir Richard Cartwright.

M. COCKBURN : Si une question a été discutée, durant ces dernières années, jusqu'à épuisement de la patience humaine, c'est bien, à mon avis, cette éternelle question du tarif. La seule excuse que je puisse avoir, à cette phase avancée de la discussion, de dire quelques mots sur la question, c'est le désir que j'ai d'attirer l'attention immédiate de la Chambre sur un ou deux points qui me paraissent avoir de l'importance, mais auxquels les honorables députés qui ont parlé avant moi n'ont peut-être pas prêté une attention suffisante. Je déclare franchement que j'avais caressé l'idée que les efforts réunis des hommes modérés des deux côtés de la Chambre, pourraient arriver à créer un tarif qui aurait assuré, pour l'avenir, une assiette solide pour nos manufactures et nos industries productives, de manière à leur garantir que ces interminables changements auraient un terme définitif, et que ceux qui ont placé leur argent dans nos industries puissent avoir une assurance raisonnable de réaliser un certain revenu, avant qu'un changement ne vienne soudainement détruire la chance sur laquelle ils pourraient compter. Mais tout en me flattant de cet espoir, ou de cette coopération de la part des honorables membres de l'autre côté de la Chambre, je dois dire que je ne comptais pas sur leur concours, sous le mince prétexte du patriotisme ; mais je croyais qu'après avoir parcouru toute la gamme des changements possibles, ils pourraient être portés, à leurs derniers moments, à chercher un refuge dans les rangs du grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Toutefois, il semble que tel n'est pas le cas, et qu'après un travail prolongé, durant l'été dernier, après un accouchement de 48 heures, au moyen d'une opération cruelle, dite opération césarienne, le parti a mis au monde un enfant qui a été baptisé sous le nom de "Libre-échange." L'opposition nous avait présenté déjà plusieurs poupons politiques ; mais, cette fois, elle expose un programme clair et nettement défini. Ce qu'elle veut, c'est le libre-échange, pur, simple, et sans mélange, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré à la Chambre, que s'il restait le moindre vestige de protection dans le tarif, il le raturerait d'un coup de plume. Ces messieurs viennent nous proposer, simplement, de leur conférer la gestion des $353,000,000 placées dans nos manufactures. Ces messieurs demandent qu'il leur soit permis de disposer de ces millions à leur gré. En conséquence, il nous revient, comme gardiens des intérêts du peuple et comme fidéicommissaires de la prospérité commerciale du pays, de bien connaître les antécédents des honorables députés qui ont formulé une pareille demande, et de juger s'ils méritent la confiance

qu'ils sollicitent, s'ils sont dignes de présider à la direction des affaires du pays, à l'avenir.

Partant de là, il est de notre devoir d'exposer sommairement l'historique du parti de la réforme. Ensuite, il n'est que juste de constater quel a été le sort de la protection et du libre-échange, dans son application, en Angleterre ; et de constater, en dernier ressort, si les circonstances dans lesquelles l'Angleterre a adopté le libre-échange, sont tellement analogues à celles qui se produisent au Canada, que nous serions justifiables d'adopter la proposition faite par l'opposition de détruire, d'un seul coup, ce qu'on peut appeler notre système de politique nationale conservatrice, en entier.

Je ne puis me défendre de rappeler que sous le régime-Mackenzie, le gouvernement n'a réduit les droits sur aucun article, sauf sur le pétrole, et la seule réduction qu'il fit sur cet article, fut de la porter au taux du tarif actuellement soumis à la Chambre.

Il faut que des changements extraordinaires se soient opérés dans les idées des honorables membres de l'opposition, pour que nous les voyions disposés à adopter une politique du genre de celle que vient leur proposer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Carthwright) ; car, M. Mackenzie, leur grand chef, lorsqu'il a élevé le tarif de 15 à 17½ pour 100, a déclaré, d'une manière particulière, qu'il faisait cette augmentation avec l'intention de prendre toutes les précautions possibles de donner aux industries du pays la protection incidente qui pourrait leur être raisonnablement accordée. Voici ce qu'il disait :

Du moment qu'il nous faut prélever le revenu au moyen d'un droit sur les importations, ce revenu devrait être prélevé en imposant un droit sur les articles que nous pouvons produire nous-mêmes.

Telle a été la politique de son gouvernement, mais la politique du gouvernement en herbe, actuel, est de percevoir, des revenus au moyen de droits imposés sur des articles que nous ne pouvons produire, au Canada ; et, d'après le vaillant chevalier d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), c'est le seul mode possible qui puisse permettre de faire *disparaître toute trace de protection du tarif, tout* en prélevant un revenu. Du moins, telles étaient les idées de M. Mackenzie, en 1877. A dix années d'intervalle, nous voyons le chef du même parti, M. Blake, venir déclarer :

Le taux élevé de l'impôt devra être maintenu, et les *manufacturiers n'auront rien à craindre.*

En même temps, M. Blake nous avertissait, d'une façon significative, que son collègue, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), partageait également ces idées. Eh bien ! M. l'Orateur, il se trouve que ses idées sont différemment interprétées par les membres du parti libéral. Voici par exemple, comment l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) nous a fait part de son opinion :—

Les manufacturiers n'ont rien à redouter. La politique du parti libéral n'est pas la confiscation, et dans le cas où il arriverait au pouvoir, il ne ferait rien avec précipitation. Ce n'est pas son intention de se débarrasser de la protection d'un seul coup—le changement s'opérera graduellement. J'appuie entièrement l'opinion de M. David A. Wells, lorsqu'il déclare dans un article publié dernièrement, que les droits sur les articles manufacturés ne devraient pas être abaissés trop précipitamment, et que rien ne devrait être fait pour renverser le commerce.

Encore une fois, ceci est un programme absolument différent du programme annoncé dans l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et que nous discutons en ce moment. Le député philosophe de Bothwell (M. Mills) sait toujours peser ses paroles et, toutefois, il a dit :

Je conviens que nous avons créé des industries au Canada, et nous devons faire des changements seulement de manière à ne les déranger que le moins possible.

Evidemment, il n'était pas en faveur de cette politique radicale d'extirper toute trace de protection aux industries nationales, car il nous dit qu'il allait suivre une ligne de conduite qui ne devra produire que le moins de dérangement possible, et il appuie l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui disait quelques mois auparavant, "que ces droits sur les articles manufacturés ne doivent pas être abaissés trop précipitamment, et que rien ne doit être fait pour renverser le commerce." Telles sont les idées exprimées par deux des principaux membres du parti libéral. En même temps, je constate que le parti a adopté diverses autres idées en ce qui concerne la politique nationale. Ils ont préconisé l'union commerciale et continentale, mais leur enfant de prédilection paraît avoir été la réciprocité absolue. Comme l'aimable député de Queen (M. Davies) nous l'a dit : le surnom donné à cet enfant ne lui a pas porté bonheur : il aurait dû être baptisé d'un autre nom. Il nous dit lui-même qu'il a été une espèce de fantôme qui a paralysé la marche du parti sur la voie du succès. Les hommes sincères comprirent que la réciprocité absolue amènerait une condition de choses qui ne serait pas acceptée, et, partout, l'honorable député de Queen (M. Davies) fut entraîné si loin, qu'il fut contraint d'avancer ouvertement et nettement qu'il faudrait établir un droit différentiel contre l'Angleterre. Il nous a dit cela, en 1891—et l'a répété, en 1892, comme on peut le voir dans les *Débats* de ces deux années. Et de plus, en 1892, il disait devant cette Chambre que tout traité de ce genre devait nécessairement comporter un droit différentiel contre l'Angleterre. Mais le même homme, en parlant de la réciprocité absolue, dans une assemblée tenue à Saint-Jean, N.-B., le 24 août 1893, nous dit :

Cette visite des ministres à Washington, en vue d'essayer de préparer un traité, est absurde, et ils savaient, avant leur départ, qu'ils n'obtiendraient pas ce qu'ils allaient demander. Je savais, par des conversations privées avec feu J. G. Blaine, qu'un traité amical pourrait être fait, sans imposer de droits différentiels contre l'Angleterre.

Je laisse à l'honorable député de Queen (M. Davies), le soin de réconcilier ses propres assertions entre elles, savoir : l'assertion qu'il a faite en 1891, telle que rapportée dans les *Débats* ; l'assertion qu'il a faite, de nouveau, en 1892, telle que publiée dans les *Débats*, ses assertions de février 1893, telles que reproduits dans les *Débats*, et ses assertions d'août 1893, telles que rapportées dans le compte rendu de l'assemblée tenue à Saint-Jean, et que je viens de citer. Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque des membres du parti libéral, qui ont des idées aussi diverses, viennent nous demander de leur abandonner la direction des affaires commerciales du pays, de leur confier l'administration de $353,000,000 de capital, de les autoriser à disposer de la prospérité future d'un million et un quart de personnes intéressées dans les manufactures ; lorsqu'ils viennent nous demander de leur laisser également le soin de réglementer les gages s'élevant à environ $100,000,000 par année ; lors-

qu'ils viennent nous demander ces preuves d'une confiance aussi absolue, nous avons assurément le droit de connaître leurs antécédents, afin de nous assurer quelque peu de ce que nous promet leur conduite future. D'après les opinions que j'ai citées, je crois avoir démontré qu'ils ne sont pas en position de venir devant cette Chambre et demander un vote de confiance en faveur d'une telle politique, d'autant moins qu'eux-mêmes semblent être toujours dans l'incertitude, au sujet de la définition absolue de leur politique.

Toutefois, il importe davantage de régler la question de l'histoire de la protection. C'est une question qui puise son importance en soi, et ainsi doit-il en être du libre-échange, sans égard aux gens qui viennent ici nous demander de leur confier le soin d'appliquer les principes du libre-échange.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'histoire de la protection a été, de fait, très remarquable. Il y a cinquante ans, la question paraissait être résolue. L'Angleterre avait adopté le libre-échange ; les Etats-Unis semblaient devoir suivre bientôt son exemple ; le monde civilisé, suivant les prévisions de Cobden et de Bright, ne devait pas tarder à suivre. Mais M. l'Orateur, à cinquante ans de distance, que voyons-nous ? Nous voyons que toutes les nations civilisées, à l'exception de l'Angleterre elle-même, ont jugé nécessaire d'adopter un mode de protection quelconque. Il y a à peine un an ou deux, la plus jeune des colonies anglaises comprit que, en dépit de son respect pour la mère-patrie, et de son désir d'adopter sa politique fiscale, force lui était de recourir à une politique de protection. Quelle a été l'histoire du monde durant ces cinquante ans ? Nous avons vu l'instruction publique prendre une expansion extraordinaire chez le peuple, la discussion des affaires publiques s'établir partout, les moyens de tout genre adoptés, pour faire connaître au peuple ses droits et ses devoirs de citoyen, des universités fondées, des conférenciers développant, de tous côtés, leurs idées sur le commerce. Jamais le monde n'avait vu se déployer une telle activité intellectuelle, et nous voyons, pour résultat, que toutes les nations civilisées ont jugé nécessaire de recourir à la politique de protection. En conséquence, je prétends qu'il n'est que juste que ces messieurs qui prétendent que. a politique du libre-échange est supérieure, devraient se charger de fournir la preuve à l'appui de leur prétention.

Je sais que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) sera parfaitement capable de prouver, au moyen des syllogismes les mieux ordonnés, qu'il a raison de préconiser la politique libre-échangiste. A l'encontre de ses arguments je ne puis qu'apporter les faits les plus considérables des cinquante dernières années, et lui demander de reconnaître que toute la race a fait preuve de plus de sagesse que n'importe quel individu. Le concours des esprits éclairés est tellement en faveur de la protection, que je ne désespère pas de voir mon honorable ami, avec toute sa sagesse, s'enrôler dans les rangs de ce côté-ci de la Chambre, du moins pour ce qui concerne son acceptation de notre politique commerciale.

Maintenant, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre, pendant quelques instants, sur la véritable histoire du libre-échange. On nous a appris à croire que l'Angleterre touchait à ses derniers jours, que la politique de protection l'avait réduite à la plus profonde misère, en face de la ruine de ses manufactures, lorsque, aux plus tristes jours de sa détresse et de sa misère, par une faveur du ciel, ces deux fléaux, qui ravageaient l'Angleterre, furent dissipés comme par enchantement, et l'on vit ce pays entrer alors dans la brillante carrière qui a marqué les cinquante dernières années de son existence. Telle est la légende populaire en ce qui concerne Cobden et Bright et *l'Anti-Corn Law League*. Quels sont les faits réels ?

Les faits sont simplement ceux-ci : pendant près de trois siècles, les gages sont pour ainsi dire restés stationnaires en Angleterre. La protection la plus sévère était appliquée, tellement sévère, qu'on ne permettait même pas aux colonies de construire des navires, aucune machine ne pouvait être expédiée d'Angleterre. On gardait tout pour l'Angleterre. Il n'a jamais existé, et il n'existera jamais un régime protecteur aussi exclusif, un monopole dont la sévérité équivalait à la prohibition.

Mais avec l'invention des machines à vapeur, la production dépassa tellement la demande que, pour accéder aux plaintes des ouvriers qui demandaient des gages plus élevés, il fallut chercher les moyens d'y arriver. Il n'est jamais entré dans l'idée de Cobden ou de Bright, de s'opposer à la protection telle qu'elle est comprise aujourd'hui. Ils n'ont fait que combattre une taxe odieuse qui avait été imposée sur le peuple, une taxe qui n'avait d'autre résultat que d'augmenter les revenus des aristocratiques propriétaires et qui augmentait le prix du pain pour le pauvre.

Comme le disait hier l'honorable député de Marquette (M. Boyd), les chefs du mouvement, Cobden et Bright, étaient eux-mêmes deux manufacturiers. La position qu'ils prenaient était bien différente de celle de l'opposition, aujourd'hui. Nous ne voyons pas ici de Cobden, ni de Bright, manufacturiers eux-mêmes et demandant leur propre liberté, combattant pour faire alléger leurs charges. Aujourd'hui, la lutte se fait contre les manufacturiers.

Il paraîtra peut-être impossible, à plusieurs d'entre nous, qu'il ait pu en être ainsi, mais si on veut référer aux *Débats* anglais du 8 février 1842, on trouvera au vol. 60, page 133, que le marquis de Lansdowne a présenté une pétition des fabricants de laine d'Angleterre, demandant l'abolition de tous les droits, y compris ceux sur les lainages, mais surtout ceux sur les céréales ; dans le même vol. 60, page 137, on voit que lord Brougham déclare qu'avant cette date, il avait déjà déposé devant la chambre, une requête signée par des personnes autorisées par toutes les grandes corporations manufacturières d'Angleterre, demandant l'abolition de tous les droits imposés sous prétexte de protection. Ce sont les propres paroles de lord Brougham. Ce n'était pas une lutte contre les manufacturiers ; c'était la lutte des manufacturiers qui voulaient avoir le pain à bon marché, afin de n'être pas obligés d'augmenter les gages de leurs ouvriers. Ils disaient aux travailleurs : si nous ne vous donnons pas plus de numéraire, nous vous donnerons l'équivalent en nature, et quelle différence cela peut-il vous faire ?

A cette époque, grâce au régime de protection dont elle avait joui, l'Angleterre s'était si bien accaparé les marchés, à l'exclusion de tout concurrent, qu'il lui était indifférent de maintenir ou d'abolir tous les droits imposés sous prétexte de protection. En un mot, à l'époque où l'Angleterre

adopta le libre-échange, elle était devenue l'usine du monde entier.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. COCKBURN : Elle n'avait pas chez elle la matière brute, mais elle avait le fer et le charbon ; puis vint l'invention des machines à vapeur, et elle avait gardé ses machines pour elle. Elle avait joui de la protection pendant une génération et demie ; et pendant plus de 300 ans, elle avait eu une protection mitigée.

M. MILLS (Bothwell) : Et elle n'avait fait aucun progrès sous ce régime.

M. COCKBURN : J'admettrai avec l'honorable député que les progrès accomplis à cette époque ne peuvent pas être comparés à ceux qu'elle a faits plus tard. Mais elle préparait la voie qui devait la conduire à cette incomparable prospérité. Le tarif avait complètement cessé de protéger ses industries. Elle n'avait plus besoin de protection. Le seul grief de la population était ce droit sur les céréales qui n'était qu'une taxe rendant la nourriture plus chère, absolument comme une taxe sur le sucre élève le prix de cet article.

Toute la croisade de 1840 avait pour but d'abolir les droits sur la nourriture. L'abrogation de la loi sur les céréales signifiait une augmentation des gages ; mais l'abolition des droits sur les articles manufacturés ne signifiait rien du tout. Dans aucun des discours libre-échangistes de Cobden, il n'est question de protection dans le sens moderne du mot.

Mettons-nous dans la position de l'Angleterre à cette époque, et demandons-nous ce que nous aurions fait. Les seules restrictions au travail, alors, étaient les forces humaines. Même les enfants n'étaient pas épargnés dans ce sacrifice à Moloch. Cobden et Bright se moquaient de plus courtes journées de travail comme d'une absurdité. En 1880, Bonamy Price, une grande autorité libérale en économie politique, déclarait que la diminution des heures de travail était une répudiation de la doctrine du libre-échange.

Etudions la position dans laquelle se trouvait l'Angleterre, lorsqu'elle adopta le libre-échange et voyons si nous avons au Canada quelque chose d'analogue qui nous justifie de suivre son exemple. Supposons que l'Angleterre eût été à la place du Canada, qu'au lieu d'être une petite île au milieu de l'océan, elle eût compris la moitié d'un continent, avec un approvisionnement illimité de matières brutes ; qu'elle eût possédé toutes les facilités pour établir un grand commerce intérieur, avec des lacs immenses, un système de canaux et des réseaux de chemins de fer, comme nous en possédons ; supposons que les immigrants y eussent afflué ; supposons que les gages fussent allés toujours en augmentant, que son propre sol lui eût fourni abondamment beaucoup plus que ce qu'il lui fallait pour nourrir sa population ; supposons que ses ouvriers eussent dépensé libéralement leurs gages augmentés et fussent ainsi devenus autant de consommateurs de ses produits ; supposons qu'elle eût eu à ses côtés, séparée par une ligne imaginaire, une nation de 70,000,000—la plus intelligente, la plus active, la plus énergique et la plus entreprenante du monde entier.....

Quelques VOIX : Oh ! oh ! à l'ordre !

M. COCKBURN : Je n'ai pas la moindre objection à dire cela des Américains, mais je n'admets pas un seul instant qu'ils soient supérieurs aux Canadiens. Mais je vous le demande : si l'Angleterre avait eu ces 70,000,000 à ses côtés, si les facilités de transport avaient mis tous les pays à sa porte, car aujourd'hui, on ne paie pas plus cher pour transporter des marchandises de Liverpool à Montréal, que de Montréal à Toronto, ce qui supprime, pour ainsi dire, la distance, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; si ce peuple de 70,000,000 et tous les autres pays de l'Europe avaient été pourvus des mêmes machines que l'Angleterre, et eussent eu des ouvriers aussi habiles ; si ces pays avaient eu à leur disposition d'énormes capitaux, et qu'on eût pu se les procurer, pour l'industrie, à meilleur marché même qu'en Angleterre—car n'oublions pas que la richesse des Etats-Unis, à l'heure qu'il est, est évaluée, par M. Mulhall, à $65,000,000,000 ; si, dans ces pays, la main-d'œuvre eût été à 30 et 40 pour 100 meilleur marché qu'en Angleterre, et enfin, si les manufacturiers anglais, avec leurs $353,000,000,000 engagées dans l'industrie, se fussent opposés à tout changement, pouvons-nous croire, un seul instant, que, dans de telles circonstances, si Cobden lui avait demandé de se jeter dans les bras du libre-échange, l'Angleterre y aurait même songé ? Non, M. l'Orateur ; même si toute la phalange angélique des grits et des réformistes, depuis le commencement du monde, au ciel et sur la terre, se fût mise à ses pieds, l'Angleterre n'aurait pas commis la folie de sacrifier tous ses intérêts à une utopie.

Je vous ai fait voir quelle était la position de l'Angleterre, au moment où elle a adopté le libre-échange. Je vous ai fait voir les ressources immenses dont elle disposait. Je vous ai expliqué qu'elle avait la haute main sur tous les marchés du monde, et que l'abolition de tous les droits de la terre ne lui faisait pas la moindre différence. Elle commandait partout et, grâce à ses 300 ans de protection, elle pouvait conserver son commandement. Après l'abolition du tarif, Richard Cobden, John Bright, les deux manufacturiers, purent continuer à produire et à lutter contre la main-d'œuvre à bon marché du continent européen.

Mais le Canada est loin d'être dans la même position. L'honorable député de Bothwell est assez susceptible, grâce à la tournure sophistique de son esprit, il est assez susceptible de se laisser entraîner par un simple paradoxe ou une utopie ; mais je demande aux autres honorables députés de voir ce qui se passe chez tous les peuples civilisés depuis 50 ans, et de nous dire s'ils sont prêts à affirmer que l'Angleterre est le seul pays qui ait du bon sens et que tous les autres sont des fous.

Je pourrais aussi faire remarquer que pendant les quinze années de politique nationale, dont nous avons joui, nous avons fait de rapides progrès. Je ne puis comprendre ce que veulent nos adversaires. Les gages augmentent, le prix des articles manufacturés diminue, les heures de travail sont plus courtes ; que peut-on désirer pour les ouvriers, de plus que ce que nous leur donnons ?

Mais on me répondra, peut-être : voyez quel est le sort de nos cultivateurs. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) prétend que la valeur de leurs terres a diminué de 25 à 30 pour 100. Mais voyez ce qui a lieu en Angleterre ; là, la valeur des terres a diminué de 50 pour 100. L'honorable député admet cela, mais il prétend qu'en Angleterre, les

terres avaient atteint un prix anormal, grâce à la loi sur les céréales, et qu'elles ont perdu de leur valeur, parce qu'elles se sont trouvées rapprochées des centres de distribution, des contrées qui produisent de grandes quantités de céréales. N'avons-nous pas aussi été rapprochés des centres de distribution, des contrées de production? Qu'a fait le chemin de fer canadien du Pacifique? Pourquoi avons-nous dépensé $60,000,000, si ce n'est pour nous rapprocher de ces contrées, et la règle qui s'applique à l'Angleterre, doit s'appliquer au Canada? Je pourrais aussi citer les Etats-Unis, où un tiers des cultivateurs ne sont que des locataires qu'on peut chasser à volonté. Je pourrais aussi citer le Nord-Ouest. S'il est arrivé que la valeur des terres dans Ontario a diminué de 20 à 25 pour 100, il ne faut pas envisager la question au seul point de vue de cette province, ou de l'Ile du Prince-Edouard, ou de la Nouvelle-Ecosse, mais au point de vue général de tout le Canada, et demandons-nous si la richesse totale du pays n'a pas augmenté énormément, si notre actif n'est pas beaucoup plus considérable depuis que nous avons ouvert à la colonisation des millions d'acres des plus belles terres à blé du monde entier.

On nous dit aussi que le blé ne vaut que 55 centins. Voudrait-on, par hasard, faire croire aux cultivateurs que, si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils pourraient, par quelques mots magiques, par un tour de passe-passe, porter le prix du blé à 60 centins, 80 centins ou $1? Ils savent, comme nous, que ce n'est pas nous qui fixons le prix du blé, qu'il est déterminé par l'approvisionnement de la Russie, des Indes, de la République Argentine.

L'honorable député d'Oxford-sud nous a dit qu'il y a dans la République Argentine cent millions de boisseaux de blé prêts à être expédiés en Angleterre, à 60 centins. Quant à la diminution dans la valeur des terres, je puis indiquer des terres à 15 milles de la ville de Londres, pour lesquelles on n'obtiendrait pas plus que pour d'autres à 15 milles de Toronto. Sommes-nous tellement situés que les lois qui gouvernent le reste du monde ne s'appliquent pas à nous? Peut-on s'attendre à ce que des millions d'acres de terres à blé vont être livrées à la culture en Russie, dans les Indes et la République Argentine, sans que le prix de nos produits diminue?

M. MILLS: C'est ce que vos amis prétendaient en 1878.

M. COCKBURN: Non, monsieur; nos amis ont promis que leur politique donnerait de magnifiques résultats, et un jour viendra où toutes ces promesses seront remplies. Les 640,000,000 de boisseaux de blé du Nord-Ouest que promettait sir Charles Tupper, deviendront un fait accompli, avec le temps. Si les honorables députés de la gauche voulaient seulement avoir un peu plus de confiance dans leur pays, s'ils pouvaient voir ces 640,000,000 de boisseaux de blé, comme je les vois par l'imagination, ils occuperaient dans le cœur de leurs concitoyens une plus grande place que celle qu'ils y occupent actuellement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Combien faudrait-il de convois par jour pour transporter cela?

M. COCKBURN: Lorsque nous aurons le blé, les convois ne manqueront pas.

Il y a aussi ces plaintes continuelles sur le sort des cultivateurs qui, depuis quelque temps, sont l'objet de la sollicitude toute particulière des deux partis. Le pauvre cultivateur; le cultivateur opprimé; le cultivateur; qui gémit sous le poids des taxes. Le pauvre cultivateur convertit en ce moment ses emprunts à 7 pour 100, en emprunts à 5. Ce pauvre cultivateur garde actuellement dans ses greniers les récoltes des deux dernières années, une chose que bien peu de marchands oseraient risquer. Des milliers de ces pauvres cultivateurs ne veulent pas vendre leur récolte de l'an dernier. Pourquoi? Parce qu'ils tentent une spéculation, ils s'imaginent que par suite de complications européennes, ou autres causes, ils auront 85 centins ou $1 pour leur blé, au lieu de 55 centins.

On nous dit que la misère de ces pauvres cultivateurs dépasse la limite des forces humaines, et cependant, dans Ontario, l'an dernier, ils ont emprunté des différentes compagnies $106,000,000, et 2 pour 100 seulement de cette somme n'ont pas été remboursés à échéance, pendant qu'il y a douze ans, quelque temps après le départ des libéraux du pouvoir, les échéances en souffrance étaient de 9 pour 100.

A entendre parler les libéraux, on dirait que la population est divisée en deux grandes classes: celle des producteurs et celle des consommateurs. Ils nous disent: voici vos six mille employés de filatures; voici vos cinq mille ouvriers verriers; voici vos quatre mille employés de scieries et ainsi de suite; puis ils ajoutent: qu'est-ce que cela contre 4½ ou 5 millions d'hommes. Ils parcourent toute la liste des métiers, font le calcul, classe par classe, et s'écrient: qu'est-ce que cela, comparé à toute la population du Canada?

Si on ajoute ensemble ces cinq mille, ces quatre mille et si on passe toute la liste, on arrive à bien près des 5 millions de consommateurs. Les libéraux cherchent à faire une distinction erronée en voulant faire de tout homme un producteur ou un consommateur. Ces ouvriers sont justement ceux qui dépensent leur argent le plus libéralement; ce sont eux les grands consommateurs.

Je dirai aussi un mot des manufacturiers, qui paraissent être oubliés dans cet amour aussi ardent que récent pour les cultivateurs.

Nos manufacturiers et leurs employés s'élèvent au nombre de 367,000, ce qui représente probablement une population d'un million et quart. Ils paient plus de $100,000,000 en gages et exploitent un capital de $353,000,000; ils produisent pour environ $475,000,000, qui leur donnent un bénéfice de $90,000,000. Leur production égale celle des cultivateurs et je crois qu'ils ont droit à la même considération. Je dirai même que pour certaines raisons, ils ont droit à plus de considération que les cultivateurs, parce qu'ils produisent la richesse plus rapidement et que leur pouvoir de production est illimité. Je citerai comme exemple le fait que le coton récolté aux Etats-Unis, l'an dernier, valait $300,000,000, au moment où il est parti des champs, et $1,750,000,000, lorsqu'il est sorti des filatures. Cela donne une idée des immenses richesses que les manufacturiers peuvent accumuler dans un pays, si leurs efforts sont bien dirigés.

Maintenant, avant de terminer, je dirai quelques mots des déclarations erronées faites par les honorables députés de la gauche, et qui n'ont pas encore été relevées—du moins à ma connaissance.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dire, en parlant de la dette du Canada:

Elle égale, je crois, la dette avec laquelle les Etats-Unis sont sortis de leur longue et acharnée guerre civile.

M. MILLS (Bothwell): Oh ! non.

M. COCKBURN : Ce sont ses paroles telles que je les trouve dans les *Débats*, et je ne m'étonne pas de voir l'honorable député de Bothwell surpris de les entendre et dire "oh ! non." Dans les documents officiels des Etats-Unis, je vois que la dette de ce pays, en 1865, était de $2,756,000,000, ce qui donnait une moyenne de $78.25 par tête de la population, à cette époque. Notre propre dette est de $241,681,000, soit, une moyenne, de $49.50 par tête, ou $50, comme dit l'honorable député d'Oxford-sud. Le chiffre total est de $241,000,000, ce qui est moins que les dépôts dans les banques et les compagnies de prêts, et de $8,000,000 au-dessous du chiffre des polices d'assurance sur la vie. J'ai été encore plus surpris d'entendre l'honorable député d'Oxford-sud attacher tant d'importance à ces questions, quand j'ai constaté le peu de cas qu'il fait des chiffres. D'ailleurs, c'est un défaut qui paraît assez commun chez les honorables députés de l'opposition.

Quand ils en ont quelques milliers, ils n'hésitent pas à se rendre aux millions. J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député de Bothwell (M. Mills) déclarer que les dépôts dans les banques d'épargnes sont plutôt une preuve, non pas de notre richesse, mais de notre incapacité de savoir utiliser nos capitaux, une preuve de notre peu d'intelligence, sinon de notre pauvreté. Notre ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) a été assez bon de nous informer que les dépôts dans les banques d'épargnes de l'Etat du Maine, seul, sont plus considérables que ceux faits dans les banques d'épargnes de tout le Canada. Je ne désire pas traiter longuement le sujet dont a parlé l'honorable député de Bothwell, mais je vais comparer ses déclarations avec celles de l'honorable député d'Oxford-sud, dans son exposé budgétaire de 1877, alors qu'il avait toute la responsabilité d'un ministre des Finances, et qu'il parlait, je suppose, sous une responsabilité officielle. Voici ce qu'il disait :

Les banques, sans doute, nous offrent certaines données qui peuvent nous faire juger avec assez de certitude de l'augmentation du commerce dans le pays. Ces données sont généralement considérées comme des signes certains de l'augmentation de la richesse du peuple. Quels sont ces signes? L'augmentation de la circulation.

C'est ce que nous avons :

Une augmentation des dépôts dans les banques.

Nous avons :

Une augmentation des dépôts dans les départements d'épargnes du gouvernement.

C'est ce que nous avons.

Ces dépôts dans les banques d'épargnes sont surtout précieux.

Mon honorable ami de Bothwell pense qu'ils ne le sont pas.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député sait que la réduction du taux d'intérêt de ½ pour 100, a eu pour effet de diminuer les dépôts dans les banques d'épargnes, de $3,600,000. L'honorable député pense-t-il que le pays était plus pauvre pour cela ?

M. COCKBURN : Je comprends qu'on me demande s'il y a eu une diminution dans les dépôts.

M. MILLS (Bothwell): Oui.

M. COCKBURN : Il y a aussi eu une diminution dans le taux d'intérêt.

M. MILLS (Bothwell): Oui.

M. COCKBURN : Je comprends aussi que des capitaux ont été retirés des banques d'épargnes, et placés dans les banques constituées en corporation, qui paient....

M. MILLS (Bothwell): On ne le sait pas.

M. COCKBURN : Je le sais. Je suis un directeur de banque, et je sais ce que je dis. Je ne parle pas de simples suppositions. Je me suis adressé au gouvernement moi-même, et je me suis fortement opposé à ce qu'il fît de la concurrence aux banques. Je considérais que cela n'était pas dans sa sphère. Je lui ai représenté qu'il offrait 4 pour 100 d'intérêt et qu'il obligeait les banques à offrir le même taux, de sorte que nous étions obligés d'exiger plus cher d'escompte aux marchands et aux manufacturiers ; ce qui était une entrave aux progrès du pays et un fardeau pour le commerce. Il a réduit son taux d'intérêt de 4 à 3½ pour 100, et immédiatement après, des gens ont retiré leurs capitaux des banques d'épargnes. pour les placer dans les banques constituées en corporations parce que quelques-unes de ces dernières offraient un demi pour 100 de plus. Beaucoup de gens qui ont de petites économies dans ces banques, apprécient beaucoup un demi pour 100 de plus d'intérêt, et les banques se sont montrées très empressées d'ouvrir des départements d'épargnes, pour ceux qui avaient ainsi retiré leurs capitaux des caisses d'économies du gouvernement. Ils placèrent leurs capitaux dans les banques du pays en les retirant des caisses d'économie du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je lui demandais si la diminution des dépôts dans les banques d'épargnes est une certaine preuve de la diminution de la prospérité, ou une diminution de la richesse du pays.

M. COCKBURN : S'il y avait eu diminution des dépôts dans les banques constituées en corporations, et diminution en même temps dans les autres banques, je dirais que les capitaux étaient moindres.

M. MILLS (Bothwell): Alors, je dois conclure par ce que dit l'honorable député, que ce sont les deux seules manières pour le peuple de placer ses capitaux, et que ces derniers n'ont pas pu être placés d'une autre manière.

M. COCKBURN : Aucunement ; je ne vois pas comment on peut tirer une semblable conclusion. Cependant, j'ai lu une partie du discours de l'honorable député d'Oxford-sud, où il déclare que ces dépôts sont un indice très favorable. J'ai été un peu surpris que mon honorable de Queen (I.P.-E.) ait pris sur lui de dire que les dépôts dans les banques de l'Etat du Maine étaient plus considérables que ceux faits dans toutes les banques de la Confédération. Bien que je n'accuse pas mon honorable ami de mauvaise foi, je puis dire que sa déclaration contenait une argutie, si cette expression peut être parlementaire. Je crois qu'il est président d'une banque dans l'Ile du

Prince-Edouard, et il devrait savoir assurément, qu'il n'y a pas la moindre analogie entre les banques d'épargnes des Etats-Unis et celles du Canada. Les banques d'épargnes du Canada sont des institutions autorisées par le gouvernement à recevoir les épargnes des ouvriers, et des autres classes de la société, à partir d'un certain petit montant. Le gouvernement les a établies pour encourager l'économie, et parce qu'en même temps, l'on savait que les capitaux de ces gens pouvaient être mis sous clef, rester improductifs, tandis qu'en étant placés dans les banques, ils pourraient servir à activer le commerce. Nos banques d'épargnes ne font pas un commerce sur l'argent; elles ne font pas d'escompte : elles n'accordent qu'un faible taux d'intérêt. Les banques d'épargnes des Etats-Unis ont été fondées dans un autre but. Mon honorable ami aurait dû nous dire, hier, en toute franchise et en toute sincérité, qu'il n'y avait pas d'analogie entre les deux. Il nous a dit que, d'après le rapport du contrôleur, les dépôts dans les banques du Maine se montaient à $53,000;307. Cela est vrai; mais s'il avait seulement regardé à la page précédente, au sujet du passif et de l'actif, il se serait aperçu de ce que les banques font de ces capitaux. Elles font, par exemple, des prêts sur des propriétés immobilières; elles font des prêts avec garantie collatérale ou d'autres garanties; elles font des escomptes considérales aux marchands; elles possèdent des obligations des Etats-Unis; elles possèdent des débentures de villes, de comtés ou d'autres corporations municipales, pour un montant de dix-sept millions de dollars; elles possèdent des actions de compagnies de chemins de fer, pour une somme de quinze millions de dollars; d'autres espèces de débentures et de bons pour quatre millions; enfin, elles possèdent des biens réels pour tout ce montant. Mon honorable ami ne peut certainement pas prétendre qu'il y ait aucune analogie entre nos caisses d'épargnes des bureaux de poste, ou une banque d'épargnes du gouvernement, et une banque de l'Etat du Maine, qui a droit de faire des affaires comme n'importe quelle autre banque, excepté qu'elle n'a pas le pouvoir d'émettre des billets.

J'espère avoir jeté un peu de lumière dans l'esprit de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard et qu'à l'avenir, quand il examinera le rapport du contrôleur, il examinera les deux côtés de la question, afin de voir l'état de ces banques. Voilà donc deux erreurs. Il en existe une autre dont je veux parler. Le vaillant député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que le Canada avait perdu $500,000,000 depuis 1860 à 1880, c'est-à-dire, $25,000,000 par année. Mais, ça été un extrême plaisir pour moi d'apprendre que nos ressources étaient si immenses et que nous étions si riches, puisque depuis quinze ans, nous avons pu perdre non seulement $25,000,000, mais même $66,000,000 par année. C'est un sujet de consolation pour nous de voir que nous vivons dans un pays où nous pouvons dépenser autant de millions par année, et c'est peut-être pour cela que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a eu une confiance tellement illimitée, qu'il a fait une remarque que je désire citer, et je lui demanderai pourquoi il n'a pas rempli ses promesses. C'est une déclaration un peu singulière, et la voici. Au mois de juin 1891, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans l'exposé budgétaire, se servit des paroles extraordinaires suivantes :

M. COCKBURN.

Aujourd'hui, dans Ontario, nous avons 22,000,000 d'acres de terre en culture. Il est hors de doute que si nous avions eu la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, chaque acre vaudrait $10 de plus, c'est-à-dire, que la province d'Ontario vaudrait $220,000,000 de plus.

L'honorable député déclare, de plus :

Nous avons 1,250,000 chevaux. Chacun de ces chevaux, si nous avions la réciprocité illimitée, vaudrait $30 de plus, soit, un montant total de $37,500,000.

Je le demande au nom du bon sens : pourquoi l'honorable député a-t-il abandonné cette politique, puisque, par un simple trait de plume, il aurait pu nous rendre si riches? S'il s'en était tenu à la réciprocité illimitée, chaque cheval vaudrait $30 de plus, et chaque acre de terre que nous possédons, aurait une valeur additionnelle de $10. De fait, l'honorable député aurait pu augmenter notre richesse par millions, au moyen d'un simple trait de plume, et il avait une telle confiance dans les ressources du pays, qu'il disait :

Qu'est ce que cela fait? Dans le cours des quinze dernières années, le gouvernement a gaspillé $1,000,000,000 et dans le cours des vingt années antérieures, il a gaspillé $500,000,000. Il nous faut maintenant le libre-échange.

Ces $220,000,000 ou $237,000.000 auraient été une bonne aubaine pour nous, puisque nous les aurions obtenus par un simple trait de plume, et qu'elles auraient suffi à payer notre dette nationale. Nous nous serions levés un bon matin libres de dettes, au moyen de cette politique. Je lui demanderai s'il est encore temps d'obtenir une aussi grande faveur. L'honorable député ne peut-il pas encore, aujourd'hui, venir à notre secours, au moment de la détresse et par un simple trait de plume, un simple acte du gouvernement, ajouter $37,000,000 à la valeur de nos chevaux, et combler notre dette nationale, afin que nous puissions être toujours heureux? L'honorable député nous dit que nous avons aussi une balance du commerce, contre nous, de $300,000,000. Ces absurdités que l'on répète quelquefois en cette Chambre ne sont plus crues. Peut-on croire que si nous avions une balance de commerce de $300,000,000 contre nous, nos débentures seraient cotées par les meilleurs banquiers, sur le marché de Londres, à une valeur plus élevée que celles de toutes les autres colonies anglaises? Peut-on croire que si nous avions une balance de $300,000,000 contre nous, on aurait offert $300 pour chaque débenture de $100 que nous offrions? Cette affirmation va de pair avec uue autre remarque faite par l'honorable député, lorsque le ministre des Finances attira notre attention sur l'augmentation énorme de nos exportations.

Vous ne considérez pas certainement qu'une valeur de $4,000,000 en argent est un actif bien désirable, ou bien appréciable.

Je crois que, quand les banques des Etats-Unis faillissaient les unes après les autres, que, lorsque 598 institutions financières suspendaient leurs paiements, avec un passif de $170,295,000, lorsque des hommes, apparemment solvables, tombaient tout à coup dans la pauvreté, nous avons pu, en Canada, leur venir en aide avec une somme de $4,000,000 en or, nous pouvons être certains que si nos banques ont avancé ce montant aux institutions financières des Etats-Unis, dans un moment de crise, elles ont reçu une compensation raisonnable en retour, et que nous n'avons pas pu faire de placements plus avantageux dans le temps qu'en avançant ces $4,000,000 à nos voisins.

On peut me demander : mais que pensez-vous du tarif lui-même ? Vous nous avez déjà dit que vous croyiez inopportun, pour nous, d'adopter le libre-échange, que vous trouvez convenable pour l'Angleterre, mais non pour le Canada. Que pensez-vous donc du tarif qui est maintenant soumis à la Chambre ? Je n'ai aucune hésitation à dire quelles sont mes idées. Je me rappelle qu'il y a environ un an, un député de cette Chambre, dans un journal, m'a exclu du parti, pendant dix jours, parce que j'avais osé dire que le tarif avait besoin d'être modifié. Heureusement que des membres importants du gouvernement avaient exprimé des idées semblables ; de sorte qu'on cessa de m'attaquer, et je fus admis, encore une fois, au nombre des fidèles, et j'en ai beaucoup de reconnaissance. Il me semble qu'une grande erreur, c'est que le tarif n'est pas une chose absolue. Je crois surtout qu'il est important que les changements dans le tarif soient faits graduellement, et je pense, à tort ou à raison, que le public croit que ce tarif n'est pas un tarif qui doit rester en vigueur pendant 15 ou 20 ans, mais que c'est un tarif que la moitié des membres de cette Chambre cherchent à modifier le mieux possible. Tant que cette opinion existera, il sera très difficile d'induire les capitalistes à venir à notre secours et de nous aider à développer nos ressources. Je m'avoue incapable de parler des réductions proposées, car je n'ai pas eu le temps de comparer les droits *ad valorem* avec les droits spécifiques, et d'en calculer les effets. Il est malheureux que le gouvernement soit obligé actuellement de changer les droits *ad valorem* en droits spécifiques, car le prix des marchandises est tellement bas, que les droits devront être réduits en proportion.

J'espère que cela n'est que temporaire pour nos manufacturiers, car ils ne sont pas protégés comme je le désirerais. Si je pouvais dire un mot pour Ontario—je ne désire cependant pas parler pour une province seule, car j'ai toujours cru qu'il fallait considérer les choses dans l'intérêt de tout le Canada—je verrais avec plaisir des modifications considérables des droits sur le charbon. Nous sommes fortement taxés sous ce rapport dans Ontario, vu que sur les $961,893 de droit que nous payons sur le charbon bitumineux que nous importons en Canada, la province d'Ontario, seule, paie une somme de $961,966. Je crois que, vu les difficultés que nos manufacturiers ont à surmonter, vu les changements qui ont eu lieu au sujet de la matière brute, vu qu'on ne leur accorde plus autant de protection, car les droits sur la matière brute n'ont peut-être pas été réduits d'une manière correspondante, le gouvernement ferait peut-être bien de considérer si des changements essentiels ne pourraient pas être faits, au sujet des droits sur cet article.

Je ne puis dire que le tarif est parfait dans son ensemble, mais il repose sur un principe que j'approuve, et voilà pourquoi je n'ai aucune hésitation à voter en sa faveur, parce que je désapprouve le principe énoncé dans l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Voici ce que je crois : Le travail à prix réduit fait tort à nos ouvriers, que ce travail soit sous forme de marchandises importées, ou sous forme d'importations de Chinois. J'ai toujours désiré voir dans notre pays une classe digne d'occuper la position d'ouvriers libres.

Nous cherchons à faire actuellement, dans ce pays, une expérience, afin qu'avec la grâce de Dieu, avec les secours de la religion, de l'éducation, d'un gouvernement libre et de ressources illimitées, nous puissions faire un pays où chaque homme puisse naître avec la faculté de s'élever aux plus hautes positions, sans qu'on puisse lui dire qu'il n'a pas le droit de jouir des commodités et des choses les plus nécessaires à la vie. Voilà quel est le vœu du parti conservateur. Voilà pourquoi il veut protéger le travail de nos ouvriers. Voilà pourquoi il veut faire de ce pays, un pays où l'existence soit facile, et où tout homme puisse vivre avec plaisir et honorablement. J'espère que nos amis du parti libéral adopteront des idées plus larges et plus patriotiques, et se joindront à nous pour assurer à nos ouvriers une existence suivant les idées de la civilisation moderne.

M. CHRISTIE : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entretenir la Chambre bien longtemps, car cette question a été longuement discutée. Je désire simplement dire un mot pour expliquer ma position. Il me fait plaisir de voir que la politique de réforme du tarif, si longtemps prêchée par le parti libéral, commence à porter ses fruits. D'un bout de la Confédération à l'autre, partout, nous voyons le sentiment public s'affirmer en faveur d'une réforme du tarif. Le peuple se révolte contre la politique nationale, surtout les Patrons de l'industrie, et ce sentiment s'affirme même en Chambre. Je crois que la position prise par le ministre des Finances est une justification complète des prétentions du parti libéral. L'on dirait que le ministre des Finances a adopté d'autres idées, et qu'il a accepté l'opinion qu'il faut une réforme du tarif.

Il est vrai que ce pas est bien court, mais toutes ces réductions insignifiantes qui ont été faites dans les prix du tarif, auraient porté leur fruit, si elles n'avaient été accompagnées d'additions correspondantes ; de sorte que le résultat de toutes ces réductions et de ces additions sera, j'en ai peur, de laisser le pays sous l'effet d'une taxe un peu plus élevée, ou dans à peu près le même état qu'auparavant.

Nous remarquons, par la lecture des journaux, que les marchands sont étonnés de voir qu'ils ont à payer plus de droits sur leurs marchandises sous le nouveau tarif que sous l'ancien.

En considérant le tarif dans son ensemble, je suis assuré qu'il sera un grand sujet de désappointement pour la grande majorité des consommateurs et, surtout, aux yeux des cultivateurs qui voulaient être soulagés et espéraient une réduction substantielle sur toute la ligne. Ce que les cultivateurs ont demandé à maintes reprises, c'est que tous les articles nécessaires à leur entretien, essentiels pour leur confort et indispensables pour leurs travaux de ferme, soient mis sur la liste des articles admis en franchise, et que la taxe sur toute autre chose soit réduite raisonnablement à un tarif de revenu.

Les articles tels que l'huile de charbon, le blé, les cordages, le fil d'engerbage, les livres, les instruments aratoires et autres de ce genre, devraient être admis en franchise. Et, réellement, le fait d'imposer une taxe de 80 ou 100 pour 100 sur un article aussi indispensable que l'huile de charbon, me paraît monstrueuse. Le *Star*, de Montréal, m'apprend même que la taxe sur l'huile de charbon a été élevée jusqu'à 200 pour 100. Peu importe. Le *Star* dénonce le tarif, quand même, parce que les droits sont excessivement élevés sur l'huile de charbon et sur les livres.

Il est bien évident que ce tarif proposé n'a pas été fait dans l'intérêt des cultivateurs et des consommateurs, mais dans l'intérêt des classes protégées. Il ne peut pas être considéré comme un tarif qui protège le pauvre ; aucunement, parce qu'il exige une taxe sur son pain, sur ses habits, sur sa lumière, et sur ses livres et sur presque tout ce qu'il lui faut.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de couvrir les défauts et les difformités de ce tarif, en proclamant l'effet bienfaisant de la politique nationale. Le peuple sait bien que la politique nationale ne lui a pas apporté ces richesses et cette prospérité qu'on avait promises. Il sait que cette politique, loin d'être une bénédiction, n'a été qu'une malédiction pour le pays. Il sait que jamais le pays n'a été dans un tel état de stagnation, malgré tout ce qui a été dit pour faire croire le contraire.

Je ne dis pas, maintenant, que la politique est tout à fait responsable de cette stagnation, de ces difficultés, et de tous les maux qui affligent le Canada, mais je dis qu'elle y a contribué largement et qu'elle est la cause de la dépréciation de la valeur des propriétés.

Elle a réduit le prix de quelques produits de ferme, elle a forcé le peuple à abandonner le pays, elle a formé et protégé plusieurs coalitions commerciales et plusieurs monopoles, qui ont enlevé au peuple tout le bénéfice, ou presque tout, de la protection.

Je ne puis dire quel est le montant exact d'argent ainsi pris des poches du peuple, mais quelques autorités reconnues nous disent que ce montant s'élève à $20,000,000 par année. Maintenant, le remède proposé par l'honorable ministre me semble tout à fait insuffisant, coupant ici et là une branche sèche. Nous savons que tout l'arbre est pourri, et un mauvais arbre ne peut pas porter de bons fruits.

Le principe de la politique nationale est vicieux, moralement mauvais, et ce qui est moralement mauvais, ne peut jamais être amélioré par quelque ajustement ou ornement. Le seul remède, c'est le commerce libre—un commerce aussi libre que nous le permettront les exigences de notre tarif de revenu. Nous savons que lorsque nous avions le commerce libre avec les Etats-Unis, même pour les produits naturels, notre commerce avec les Etats-Unis a augmenté de dix millions dans un an, pendant le court intervalle que le traité fut en vigueur.

Contrairement à ce que nous avons entendu, cette après-midi, nous savons que l'Angleterre était, avant l'adoption du principe du commerce libre, dans une condition des plus déplorables, mais quand elle adopta cette politique, son commerce fit d'immenses progrès. L'Angleterre, depuis, a eu comme des élans de prospérité, elle a continué à progresser comme elle n'avait jamais progressé avant et comme aucune nation de l'Europe n'a jamais prospéré ; elle a soutenu la concurrence de ses rivaux sur tous les marchés du globe.

Nous devrions maintenant suivre l'exemple de la mère-patrie ; mais ça ne suffit pas. Nous devrions aussi adopter une politique d'économie et de réduction dans les dépenses. Il est inutile d'espérer la prospérité, tant que nous dépenserons $37,000,000 ou $38,000,000 annuellement, et tant que nous augmenterons la dette de la Confédération, avec la rapidité avec laquelle elle a été augmentée durant les quelques dernières années.

Depuis le gouvernement-Mackenzie, la dette publique a augmenté de plus de cent millions de piastres, et nous arriverons inévitablement à un désastre, si les choses suivent le même cours. Nous devrions réduire nos dépenses au plus bas montant possible, sans, pour cela, nuire à l'efficacité du service public.

Je ne veux pas dire qu'il faille mettre des limites, ou qu'on se prive de faire des dépenses nécessaires. Par ce moyen, nous pourrions épargner des millions de piastres par année, sans rendre moins efficace le service public. Si on agissait ainsi, nous pourrions nous attendre à une période de richesse et de prospérité, telle que nous n'en avons pas encore connu depuis que la politique nationale a été adoptée.

M. NORTHRUP : Au point où en est rendu le débat, il est permis de croire qu'aucun député n'est dans la possibilité de faire des remarques intéressantes, instructives ou profitables, ni même de contribuer à la solution des grandes questions qui sont soumises à la considération de cette Chambre. Mais, M. l'Orateur, à mesure que le débat s'est prolongé, qu'une journée a fait suite à l'autre, et que les discours se sont succédé, il a été de plus en plus manifeste que les honorables députés de vis-à-vis, ou ignorent complètement les principes sur lesquels est basée la politique nationale, ou les dénaturent délibérément. Ou ils ignorent ou dénaturent le but, l'objet et les effets de cette politique ainsi que les leçons qui sont écrites, que tout homme peut lire, sur les pages de l'histoire de toute nation civilisée, relativement aux effets de la protection.

Il y a si longtemps que nous discutons cette question, que le peuple a eu l'avantage de considérer pendant tant d'années, qu'il semblerait encore étrange de voir que les honorables messieurs de l'autre côté ne comprendraient pas ou dénatureraient —j'espère du moins, qu'ils ne la dénatureraient pas —la vraie fin de la politique nationale.

On nous a dit, à maintes reprises, que nous nous servons des termes " politique nationale " et " protection " comme termes synonymes et, par conséquent, convertibles. Nous savons fort bien qu'un prétendu astronome ferait tout aussi bien de parler du système solaire comme étant composé du soleil et de la terre, ou un prétendu historien, des incessantes répétitions, et des malédictions, et des prophéties irréalisables de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), comme étant l'expression de l'opinion populaire, qu'un économiste politique ferait de parler de la politique nationale et de la protection comme étant une seule et même chose.

Le principe sur lequel est basée la politique nationale est exprimé par le terme " nationale," car, en effet, et, vraiement, elle est une politique nationale. Et le plus tôt les honorables députés de l'autre côté comprendront que les députés de ce côté-ci ne sont pas liés à l'un ou l'autre tarif parce qu'il, est présenté à la Chambre par un gouvernement conservateur—le plus tôt ils comprendront que nous ne sommes pas liés ni à un tarif ni à l'autre, mais que nous croyons que la rose, sous tout autre nom, exhalera un parfum aussi bon, le plus tôt, ils reconnaîtront que nous sommes attachés à la politique nationale, parce que nous comprenons—comme le peuple de tout le pays le comprendra, nous l'espérons—que cette politique est appuyée sur les grands principes nationaux sur lesquels reposent le progrès et la prospérité future du pays—le plus tôt, ils reconnaîtront ces faits, le mieux ce sera pour les honorables députés de la gauche.

Nous avons entendu, maintenant, bien des déclarations, faites par des honorables députés de l'autre

côté, et il nous est bien difficile de croire qu'elles ont été faites de bonne foi. Quelque honorable député a dit, par exemple, au sujet de cette question, qu'un Canadien est aussi bon qu'aucun autre homme, qu'il peut soutenir la concurrence avec le peuple américain, tout aussi bien qu'avec celui de l'autre côté de l'océan. Sans doute, il le peut. Nous l'admettons très volontiers.

Mais parce qu'un Canadien peut se défendre contre un homme ou deux, ou même trois, il ne s'en suit pas que sans armes comme sans protection, il puisse résister aux forces armées des Etats-Unis, ou de l'Angleterre. Comment, les honorables députés de l'opposition parlent de la protection, comme s'il n'y avait qu'une sorte de protection accordée par l'imposition des droits de douane ?

Maintenant, si on connaissait la vérité, je n'hésite pas à dire que nous verrions que chaque honorable député de la gauche, est, en action, en vérité, aussi protectionniste que n'importe quel député de ce côté-ci, avec la seule différence qu'il ne le sait pas et que nous le savons.

Ils attirent notre attention sur la glorieuse et prospère mère-patrie, comme un exemple du fruit du commerce libre. Il n'y a certainement pas un honorable député représentant un comté quelconque de ce pays qui ne sache parfaitement bien que les fabricants de la mère-patrie sont aujourd'hui même tout autant, sinon plus, sous plusieurs points, protégés que ceux du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. NORTHRUP : Ces messieurs sourient par dérision, mais il peut être pratiquement prouvé que les manufactures de l'Angleterre sont encore plus protégées que celles du Canada, sous plusieurs points. C'est parce que les honorable députés de la gauche ont toujours été sous l'impression qu'il n'y avait pas d'autre protection possible que celle qui est accordée par les impôts de douanes, qu'ils se sont trompés.

Considérons les différents moyens par lesquels on peut accorder la protection, de sorte que nous pourrons voir comment elle a agi en Angleterre, pendant les années passées. Les honorables députés admettent franchement qu'un tarif de douanes est un moyen efficace de protection. Mais il y a d'autres moyens également efficaces—moyens qui existent dans la mère-patrie, mais dont nous sommes malheureusement privés. Prenons, pour exemple, la question d'intérêt sur le capital. Nous savons tous que le taux de l'intérêt est bien plus bas en Angleterre qu'ici, là de 1½ à 3 pour 100, tandis qu'ici, on paie 6 à 7 pour 100.

Sur cet item seulement, il est facile de voir qu'un homme qui veut établir une manufacture dans ce pays-ci est dès le commencement devancé, si on le compare avec son concurrent anglais, par une différence de 3 à 7 pour 100.

Il y a encore bien d'autres protections dont jouissent les fabricants de la mère-patrie, et que nous n'avons pas ici, et c'est parce les manufactures de tous les autres pays sont protégées, que nous cherchons à établir un principe, ni nouveau, ni original en aucune manière, mais un principe qui est appliqué dans tout le monde civilisé, avec une seule exception apparente, autant que le tarif de revenu est concerné, et cette exception, c'est la mère-patrie.

L'Angleterre a atteint sa suprématie commerciale sous une politique de protection bien au delà de ce que nous pouvons rêver dans ce pays, et l'a seulement abandonnée, dans l'imposition des droits de douane, que lorsque les circonstances prouvèrent qu'elle jouissait d'autres protections amplement suffisantes, et pouvait se permettre d'offrir aux autres pays—parce que sa suprématie n'exigeait pas la protection du tarif de revenu—cet avantage illusoire du commerce libre, dans l'espérance qu'ils accepteraient l'invitation—croyant que la protection consiste seulement dans le tarif de revenu—et qu'ils agiraient également à son égard, d'après un système de réciprocité.

Permettez-moi de vous citer une industrie comme exemple, afin d'éviter les généralités. Laissez-moi parler de l'industrie de la laine, dont nous entendons beaucoup parler en ce pays. Je crois que je puis convaincre cette Chambre que les fabricants de lainages de la mère-patrie sont protégés à un degré aussi élevé que le sont ceux du Canada, sous le tarif présenté à cette Chambre.

Nous savons que la première chose à faire pour quelqu'un qui désire s'engager dans une industrie manufacturière, c'est d'obtenir de l'argent pour commencer ses affaires. S'il réside en Angleterre, il peut obtenir ce capital à des taux variant de 1½ à 3 pour 100, tandis qu'ici, il paiera 7 pour 100.

Une estimation, soigneusement préparée, du coût de la bâtisse, des machines, des tuyaux à eau et à vapeur, démontre qu'un moulin qui coûte $100,000 en Angleterre, coûtera $160,000 au Canada. Nous avons donc, ici, une différence considérable, et dans l'intérêt à payer par le fabricant, et dans le coût de son moulin ; voilà où est la protection pour le fabricant anglais. Il y a donc la différence du prix du moulin et la grande différence du montant de l'intérêt à payer, dont le fabricant canadien doit être débarrassé, s'il est pour avoir l'avantage que des honorables députés lui souhaitent, de rencontrer son rival sur un terrain honnête et d'égalité dans la mère-patrie.

Ayant obtenu son argent et bâti son moulin, et l'ayant équipé, il lui faut acheter des teintures, des huiles, des appareils, du savon, etc., et ces articles coûteront certainement 25 pour 100 plus cher au Canada qu'en Angleterre.

Puis, vient le chauffage et l'éclairage. Le chauffage ! Le chauffage coûte 50 pour 100 meilleur marché en Angleterre qu'au Canada, à cause d'un climat plus doux, qui exige l'usage de 20 pour 100 de moins de combustible. Nous avons, au Canada, un hiver dont ils ne connaissent rien dans la mère-patrie, et, par conséquent, la dépense du pays est augmentée par le désavantage du climat rigoureux de nos hivers.

Si nous abordons maintenant la question du travail, les gages sont, pour le moins, de 40 à 60 pour 100—quelques-uns même disent 70 pour 100—plus élevés au Canada qu'en Angleterre ; et la différence est encore plus grande, si nous comparons notre pays à l'Allemagne, à la France, etc., à cause des journées plus longues de travail dans ces pays.

Là, encore, il y a protection incidemment accordée par les circonstances et la position des fabricants de la mère-patrie, et dont ne jouissent pas les nôtres. Il y a encore l'usure et les accidents et la dépréciation du matériel fixe dont tout fabricant doit prendre connaissance. Ceci est estimé à 5 pour 100 par année et, comme un moulin qui coûterait $100,000 en Angleterre et $160,000 ici, il y a encore une différence considérable dans l'usure et les accidents en faveur du fabricant anglais. En outre,

un grand nombre des matières premières qui sont nécessaires au fonctionnement de son industrie sont à sa main. Il peut donner sa commande pour son approvisionnement le matin, et le recevoir au moulin le soir, tandis que nos propriétaires de moulins, étant plus éloignés de leurs maisons d'approvisionnement, sont obligés de se pourvoir longtemps à l'avance, ce qui exige encore le paiement de plus gros intérêts. Ici, encore, il y a protection en faveur des manufactures en Angleterre.

Et puis, je crois que la coutume, dans le commerce de laine, est de vendre à huit mois, de sorte qu'ici, aussi, nous perdons encore dans la différence l'intérêt payé au fabricant anglais et de celui payé au fabricant canadien. Il y a, aussi, les prix du fret qui sont plus élevés, ici, qu'en Angleterre.

Je pourrais donc parcourir item par item toute la liste des articles sur lesquels le fabricant canadien est obligé de payer un prix élevé, tandis que le fabricant anglais ne paye rien ou, du moins, beaucoup moins que le premier.

On pourrait nous dire que nos matières premières sont admises en franchise, mais, malheureusement, sous bien des rapports, cette admission en franchise n'est que théorique. J'ai, ici, une liste des différents item dont se servent les fabricants de laine, et qui sont nécessaires à la production de leurs marchandises, sur lesquels une taxe est imposée.

Sous ce rapport, encore, le fabricant de la mère-patrie est protégé.

J'ai, ici, une liste de deux pages, et je ne fatiguerai pas cette Chambre par sa lecture. Sous l'en-tête des acides, courroies, teintures et matières chimiques, huiles, et plusieurs autres articles, il y a une cinquantaine d'item, sur lesquels le fabricant de marchandise de laine est obligé de payer un impôt.

Je crois donc qu'un Canadien est l'égal de tout autre homme, s'il le rencontre sur un pied d'égalité; j'ai aussi démontré que si notre tarif était réduit, dans le sens de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), si aucune protection n'était accordée à nos fabricants, ils seraient les plus malheureux de tous les hommes, parce que, dans tout le monde civilisé, ils seraient les seuls sans protection.

Mais on dit souvent que les droits imposés en faveur des manufactures sont nuisibles aux intérêts des cultivateurs.

Pour avoir exprimé une telle opinion, il fallait ne pas avoir considéré la question avec soin. Toutes les industries de ce pays sont tellement liées les unes aux autres et sont en relation si intime, qu'on ne peut frapper une sans les blesser toutes.

Il n'est pas nécessaire de faire perdre plus de temps à cette Chambre, mais je veux citer un exemple remarquable. Je suis sûr que l'honorable député sait et admettra que, là où une manufacture est établie—disons, une fabrique de coton ou de laine, ou tout autre établissement manufacturier—le résultat inévitable est de créer un marché pour les cultivateurs du voisinage, d'augmenter le prix des produits de la ferme et de donner, par conséquent, plus de valeur à leurs terres.

Les honorables députés de la gauche aiment à s'apitoyer, non seulement dans cette chambre, mais par tout le pays, sur le sort de cet infortuné qu'ils appellent le consommateur. Il est très facile de jouer avec les mots; c'est une chose bien simple de prendre une expression qui a son acception ordinaire, et de l'appliquer d'une manière qui n'a jamais été prévue, et non admise généralement, et d'arriver à des résultats, par une argumentation absolument logique, qui ne pourraient pas être atteints, si l'expression eût été employée dans son sens ordinaire. Qui est le consommateur, M. l'Orateur? En prenant l'expression "consommateur" dans le seul sens qui puisse lui être attribué, comme l'entendent les honorables membres de l'autre côté de la chambre, il n'existe pas de consommateur au Canada, et il ne saurait en exister dans aucun pays civilisé. Et s'il était possible de rencontrer un pareil être, le plus vite on s'en débarrasserait, le mieux on s'en trouverait. Permettez-moi d'étudier ce consommateur et d'essayer de saisir sa nature et son caractère. Suivant l'interprétation que les honorables membres de l'autre côté de la chambre prêtent à cette expression, le consommateur est censé être un homme qui désire toujours acheter, mais qui n'a jamais rien à vendre, qui a toujours marché en mains, et qui voudrait voir des marchés en proposition constante, d'une main à l'autre, parce qu'il n'a rien à offrir en vente et qu'il ne songe qu'à acheter. Ce n'est pas un producteur, et il n'a aucun intérêt dans les spéculations de production. Ce n'est pas un homme qui vit sur son capital placé, parce que, même au cas où il aurait hérité d'une fortune, il lui faudrait la placer d'une manière dont il en disposerait; par la nature même de ces placements, il devrait être désireux d'obtenir des prix élevés pour les articles sur la vente desquels il compte pour garantir son capital et toucher des dividendes. Il ne voit que des marchés à faire dans toutes les branches d'affaires et à toutes les portes. Mais quel est le genre d'affaires qui pourrait convenir à ce prétendu consommateur? Ne serait-ce pas une condition de banqueroute nationale, où chacun voudrait vendre, parce qu'il lui faut vendre, où tout homme qui a quelque chose à vendre demande à échanger ses marchandises ou ses denrées, pour de l'argent, parce qu'il ne veut avoir que de l'argent? Si le commerce était paralysé, les manufactures en repos, l'agriculture en déchéance, le travail sans rémunération, ce consommateur devrait être au comble du bonheur, parce qu'il n'aurait qu'à tendre la main autour de lui, pour faire des achats dans toutes les branches. Légiférer dans les intérêts d'une pareille classe de gens, si, toutefois, une pareille classe existe, pourrait-il mériter l'attention de cette Chambre, ainsi que les efforts et le temps que nous pouvons y donner? Au contraire, je crois que tout le monde, dans le pays, quel que soit son état, est intéressé au progrès du Canada, à la prospérité de toutes les branches d'industrie du Canada, soit manufacturières, agricoles, commerciales ou professionnelles.

Mais, M. l'Orateur, on vient nous dire également que ce consommateur dont on a tant parlé devrait avoir le droit d'acheter sur le marché du plus bas prix, et de vendre sur le marché du plus haut prix; et il est probable qu'il n'y a pas de phrase qui coule plus facilement des lèvres des honorables messieurs, aucun sentiment plus cher à leur cœur, que l'espoir d'acheter sur le marché au plus bas prix, et de vendre sur le marché au prix le plus élevé. Si la Chambre veut bien me prêter un moment d'attention, je lui demanderai la permission d'étudier la signification de cette idée—acheter sur le marché du plus bas prix, et vendre sur le marché du prix le plus élevé. D'abord, je crois qu'il faut admettre que, telle que l'idée est formulée, on estime qu'il

est indifférent que l'individu achète ou vende—l'acheteur et le vendeur étant sur le même pied aux yeux de ces honorables messieurs. Mais n'est-il pas évident que l'acheteur est un homme qui peut acheter quand il veut, pendant que le vendeur, par la force des circonstances, est souvent forcé de vendre bon gré, mal gré? Chez l'acheteur, l'action est volontaire; s'il ne peut se procurer une chose dans un endroit, il tâche de la trouver ailleurs; s'il ne peut se la procurer immédiatement, il lui est loisible d'attendre une occasion plus favorable. Mais le vendeur, de règle générale, est obligé de prendre ce qu'il peut obtenir pour ses marchandises. Il me semble que si nous devions appliquer cette règle au cas d'un homme d'affaires quelconque, nous constaterions la fausseté de cette maxime: "Achetez sur le marché au plus bas prix, et vendez sur le marché au prix le plus élevé." Prenez, par exemple, un homme d'affaires dans n'importe quelle branche, sans choix. Il se trouve avoir en mains une certaine quantité de produits, dont il peut disposer à certaines conditions sur le marché local; mais on lui offre la chance de vendre ailleurs à un prix plus élevé que celui du marché local. Et là-dessus, il vend ses produits à un acheteur étranger. Il a fait là, un acte que les honorables membres de l'opposition estiment être de bon aloi, vu qu'il a vendu sur le marché de prix prépondérant. Mais quand il lui faudra disposer de ses produits de la saison suivante, il reviendra à son marché local, et il le trouvera aux mains de ses concurrents. Les anciens clients ne pouvant plus acheter de lui, s'adresseront à d'autres vendeurs. En ce qui le concerne, le marché sur lequel il faisait autrefois des affaires, se trouve fermé. Au cas même où il eût fait de bonnes affaires sur les marchés étrangers, par une opération passagère, au point de vue des affaires, en général, ce serait une opération des plus regrettables. Et le principe qui s'applique aux individus, doit aussi s'appliquer aux nations.

La grande affaire, ce n'est pas de faire de l'argent dans une seule opération, mais d'entretenir un courant d'affaires, provenant des gens intéressés dans tous les genres de travaux, sur toute l'étendue du pays, que, pour chaque individu, il y aura de l'emploi durable et un salaire raisonnable attaché à chaque journée d'un travail consciencieux. Et je me permettrai de dire que si l'effet d'acheter sur le marché à plus bas prix et de vendre sur le marché du prix le plus élevé, doit être de priver le travail local du salaire légitime, il sera finalement reconnu, aux yeux du pays, que le marché le plus bas se trouve, en fin de compte, le marché le plus cher.

Les honorables membres de l'opposition prétendent affirmer comme l'un des articles de leur programme politique, que l'artisan, dans n'importe quelle branche d'industrie, ne doit compter tirer parti que de la branche dans laquelle il travaille—et, partant, il néglige de s'occuper du fait que je viens de signaler: que toutes les branches d'affaires et d'industrie sont tellement entremêlées, que vous ne pouvez guère en froisser une, sans atteindre toutes les autres. L'histoire d'autres pays nous fournit des exemples, démontrant que la tâche qui incombe à des hommes politiques, en ce qui concerne le tarif, est la même que celle qui incombe aux hommes d'affaires, en ce qui concerne leurs propres affaires,—ce qui revient à préparer le tarif ou le bilan d'affaires d'une manière telle, que les gens intéressés puissent être employés, d'un bout de l'année à l'autre. Et quoiqu'il puisse arriver que des marchandises puissent être produites à meilleur marché, à l'étranger, que nous ne pouvons les produire, ici, au Canada, il ne s'en suit pas, nécessairement, que les pays étrangers tirent parti de la différence qui se produit par notre négligence, sous ce rapport. Le Danemark est là, pour nous fournir un exemple frappant de ce cas, en fait d'habileté, pour ce qui concerne le tissage.

L'habileté des Danois dans l'industrie du tissage est bien connu, et ils comptent sur cette habileté pour approvisionner leurs propres marchés, quoique les marchandises anglaises du même genre soient à meilleur marché, mais ils savent comprendre qu'ils ont leurs longs hivers du Danemark, où ils ne peuvent passer leurs loisirs, autrement qu'en fabriquant au tricot ou au tissu et, partant, alimentant une industrie dans le pays, et procurant de l'emploi et payant des gages pour le travail fait, au lieu d'envoyer l'argent à l'étranger. Si les honorables membres de l'autre côté de la Chambre voulaient, pour un instant, examiner s'il vaut mieux au Canada, ou dans d'autres pays, il me semble, que la solution de la question est des plus faciles. Si nous tenons, quand même, à acheter nos produits manufacturés, nous devons envoyer à l'étranger, nos produits miniers, nos produits manufacturés, ou nos produits agricoles. Par exemple, parlons des produits agricoles. Un homme voudrait avoir des produits de fabrique étrangère. Pour arriver à ce but, il lui faut expédier ses produits agricoles. Ces produits sont volumineux, et le prix de transport est considérable, et le Canadien est tenu de payer le prix de transport jusqu'aux manufactures anglaises. Ne vaudrait-il pas mieux que, au lieu d'expédier ces produits agricoles à l'étranger, en payant le prix de transport, et en les échangeant, pour des produits manufacturés, fabriqués dans les ateliers anglais, et qui, par leur entremise, font bénéficier un grand nombre de petits commerçants, de fabricants et de cultivateurs des environs—ne vaudrait-il pas mieux que nos gens pussent fabriquer eux-mêmes les tissus dont-ils ont besoin, consommer leurs produits agricoles, dans leur milieu, en les distribuant parmi les gens qui travaillent aux manufactures, dans leur endroit, et dépenser l'argent entre eux, au lieu de l'envoyer à l'étranger? A première vue, quoiqu'il puisse paraître que ces principes sont tellement claires, que personne ne pourrait les mettre en suspicion, cependant, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre n'hésitent pas les attaquer. On dirait qu'ils ont décidé de créer une politique particulière à eux—si je dis une politique à eux, c'est parce qu'il n'existe aucun pays civilisé dont la politique fiscale entière n'est pas basée sur la protection.

Je n'ai pas l'intention de parler sur le mode de taxe en question. Nous savons bien qu'en Angleterre, depuis des siècles et des siècles, on a eu un mode de protection affirmé, comme on n'en avait jamais vu dans d'autres pays; et ce n'est que lorsque, par suite du régime de la protection, il est devenu nécessaire, dans l'intérêt du peuple anglais, d'obtenir les produits agricoles en franchise, dans l'intérêt de l'artisan et des ouvriers employés dans les usines, lorsqu'ils commandaient le marché manufacturier du monde entier, qu'ils ont abattu les barrières, sachant bien qu'ils pouvaient lutter contre toute concurrence. Mais j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ce fait que, dans le pays même dans lequel le parlement a admis les produits du sol en franchise, dans le but de fournir de

aliments aux classes ouvrières, si l'on sait lire entre les lignes de cette mesure, on verra que c'était une mesure protectrice autant que toute mesure de protection qui ait pu figurer dans les statuts du Canada. Les deux pays se trouvent dans des circonstances tout à fait différentes. Les droits imposés sur les farines, au Canada, sont des droits de protection, mais en Angleterre, où on ne peut produire suffisamment de farine pour nourrir la classe ouvrière, la protection qu'on imposait dans ce pays, là équivalait à l'imposition des mêmes droits dans notre pays, nonobstant la différence absolue des positions.

Peut-être serait-il à propos de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe en Europe, parce que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre nous ont reproché d'avoir eu une idée originale. Voici ce qu'ils disent: Votre idée, même au cas où, à première vue, elle peut paraître plansible, est toutefois une idée qui, après avoir été aprouvée s'est trouvée une idée vide de sens, et répudiée par tous les peuples civilisés du monde. Si nous tournons nos regards vers les populations qui sont chères à un grand nombre de députés de l'autre côté de la Chambre, si nous tournons nos regards vers la France, nous y voyons des gens favorables aux idées de protection. On y a essayé les deux régimes.

Au temps de Louis XIV, on a tenté d'établir la politique de protection et elle eut un certain succès; mais après un certain temps, les enseignements d'Adam Smith pénétrèrent en France, et ce pays décida d'essayer quelque chose dans le sens du libre-échange. Mais cela n'a pas réussi, et on retourna à l'ancienne politique. Nous savons également, que sous le règne de Napoléon III, rien n'a contribué plus à empêcher son retour à Paris, après la bataille de Sédan, que les embarras commerciaux qui provenaient des concessions qui avaient été faites à l'Angleterre par le tarif libre-échangiste—ainsi appelé, entre la France et l'Angleterre. Nous savons également que, lorsque l'empire fut disparu et lorsque la république s'affirma, et que le peuple français se vit sous le poids de la dette la plus extraordinaire qui ait jamais été infligée à aucune nation, lorsque, même, ses alliés les plus sincères désespéraient presque de son sort, et lorsqu'on croyait qu'elle ne pourrait jamais se dégager d'un pareil fardeau, toutefois, nous avons vu la France, avec cette galanterie qui caractérise les Français, se piquer d'honneur, et en gens de cœur, payer leur dette, d'année en année, en adoptant, d'abord, une politique de protection qui s'est maintenue jusqu'aujourd'hui. Si nous tournons nos regards vers le grand empire limitrophe de la France, si nous tournons nos regards vers la Prusse, en remontant jusqu'aux jours de Frédéric le Grand, nous constatons qu'il était protectionniste—l'historien Carlisle a dit que jamais aucun homme ne fut moins libre-échangiste que Frédéric—nous constatons qu'il a créé un modèle de protection, qui a duré pour un certain temps et qu'il a réussi. Même aux jours des guerres ardentes du Grand Napoléon, qui ont dévasté de grandes parties du royaume, toutefois, par le fait même que les marchandises se trouvaient bloquées, les manufactures de Prusse prospéraient, et tout le pays s'en ressentait. Après un certain temps, les gens finirent par croire qu'il fallait abattre la barrière, et ils encouragèrent le libre-échange; mais quel a été le résultat? Le résultat a été que, en 1819, le roi a nommé une commission pour s'enquérir des causes de la stagnation des affaires qui existait alors dans le royaume de Prusse, et cette commission fit rapport, recommandant un tarif de protection, ce qui fut fait immédiatement. C'est un fait bien connu qu'un tarif protecteur modéré a été la cause déterminante de l'adoption du zollverein, qui a contribué si grandement à la prospérité du pays, la condition de ce contrat comportant.

M. NORTHRUP.

Un tarif sage et bien élaboré de droits pour protéger et encourager les fabriques allemandes, pour exclure, au moyen de droits, le producteur étranger du marché allemand, et pour augmenter l'exportation de leurs produits sur les marchés étrangers.

Mais, M. l'Orateur, ils n'ont pas réussi. En 1864, suivant l'exemple de la France qui venait de signer un traité commercial avec l'Angleterre, on les a vus reviser les droits, en Prusse, avec le résultat inévitable que, pendant quinze ans, à partir de 1864 à 1879, les manufacturiers du pays se sont trouvés dans la gêne et presque dans la misère.

Après cela, le gouvernement s'est occupé de la question avec le résultat inévitable qu'il a de nouveau adopté un tarif protecteur, sous le régime duquel la Prusse a prospéré depuis cette époque jusqu'à ce jour. Après cela, en Russie, si nous remontons aux années qui ont précédé les guerres de Napoléon, nous constatons que le pays était sous le régime du tarif protecteur, et durant ces guerres, lorsque ce tarif interdisait l'entrée des marchandises anglaises en Russie, le pays a pu supporter la dure pression qui lui était imposée. Mais, à la fin de la guerre, l'Angleterre a renoncé aux principes de protection pour adopter le libre-échange, avec le résultat inévitable que vu l'insuccès de ce système, on est revenu au système de protection en 1822. Leur tarif protecteur était si élevé, qu'ils se sont vus obligés de le diminuer à un certain point, et en 1869, ils ont réduit les droits jusqu'à concurrence de 35 pour 100, généralement. Je dirai, en passant, que la Suède et le Danemark sont des pays favorables à la protection.

Maintenant, tournons nos regards vers les Etats-Unis. Au commencement de cette discussion, les honorables membres de la gauche nous ont accusés d'avoir oublié les leçons de la mère-patrie, pour adopter celles de la république voisine. Eh bien! je crois avoir démontré que la grande république pourrait difficilement établir ses titres à l'institution des doctrines protectionnistes dans le monde entier. Mais il y a toujours un germe de vérité dans les déclarations répétées, et il y a eu un germe de vérité dans cette déclaration, en ce sens que, après cinquante années d'existence des droits de protection, les Etats-Unis commencèrent à en bénéficier, et j'ai lieu de croire que, sous ce rapport, les Canadiens seront bien disposés à suivre leur exemple. Je ne tiens compte ni de la politique républicaine, ni de la politique démocratique, mais bien de la politique nationale qui existe dans ce pays depuis des générations. Dès la première réunion du Congrès, la seconde loi sanctionnée par le général Washington était précédée de ce préambule:

Il était nécessaire pour le service public, pour répondre à la dette des Etats-Unis, et pour l'encouragement et la protection des manufactures, que des droits fussent imposés.

Et le résultat fut à tel point satisfaisant, que les droits furent augmentés de temps en temps, en 1790 et, après la guerre, en 1814 et 1816. En 1824, il y eut un tarif protecteur élevé. Ce tarif produisit des résultats tellement satisfaisants, que les

droits furent augmentés de nouveau en 1828 et, en 1831, des orateurs dans toutes les parties du pays signalaient le fait que, jamais, les Etats-Unis n'avaient vu de pareils jours d'abondance et de prospérité, comparés à ceux qui avaient suivi l'adoption du tarif élevé de 1824. Mais les gens sont toujours portés à l'agitation, et les tristes divisions entre le nord et le sud se déclarèrent. Des concessions furent faites, non pas dans le sens du libre-échange ou d'un tarif de revenu, mais, toutefois, un tarif protecteur moins élevé fut adopté en 1833. Le pays vit bientôt que ses industries commençaient à languir et, en 1842, on vit les Etats-Unis revenir à un tarif protecteur plus élevé. En deux cas seulement, en 1846 et en 1857, le principe du libre-échange fut adopté par les Etats-Unis, et même, alors, d'une manière imparfaite. Mais, M. l'Orateur, c'est un fait singulier que si nous examinons l'histoire des Etats-Unis, comme les honorables membres de l'opposition nous invitent constamment à le faire, si nous étudions l'histoire des républiques américaines, nous ne voyons qu'un seul pays, je ne dis pas seulement sur ce continent, mais dans tout le monde civilisé, qui ait inséré dans sa constitution une disposition comportant qu'un droit de douane ne sera pas prélevé dans le but de protéger le commerce et les manufactures du pays, et c'est bien heureux que le ciel n'ait permis qu'à un seul pays d'insérer une pareille clause dans sa constitution, et que ce seul pays qui admet un tel principe, qui signifie la ruine des manufactures du pays, qui signifie l'appauvrissement de la classe agricole, qui signifie la dégradation du travail dans un pays, je dis que c'est bien heureux qu'un pareil article se trouve dans la constitution des Etats esclavagistes, de l'autre côté de la frontière. L'article 1, du paragraphe 8 de sa constitution déclarait :

Et aucuns droits ou taxes, sur les importations venant de pays étrangers, ne seront prélevés en vue d'encourager ou de protéger aucune branche d'industrie quelconque.

M. l'Orateur, ce n'est pas seulement en Europe et sur ce continent que nous voyons en faveur les principes protectionnistes ; si nous tournons les yeux vers les mers du Sud, vers les colonies australiennes, avec lesquelles nous nous efforçons d'établir des relations commerciales, nous trouvons la même leçon dans l'histoire commerciale de ces pays.

Ce n'est que depuis peu que les colonies australiennes ont été désignées avec orgueil par les écrivains libre-échangistes, comme représentant l'essence des principes du libre-échange. On a proposé à ces colonies anglaises d'accepter loyalement ces principes. Mais, avec le temps, on a découvert qu'une petite colonie, une seule, était assez courageuse, assez sage, pour mettre de côté ces principes de libre-échange et adopter le principe de la protection. Qu'en est-il résulté ? Parmi toutes les provinces australiennes, Victoria possède de grandes manufactures et, vous le savez, non seulement toutes ces manufactures ont prospéré, mais aujourd'hui, les autres colonies australiennes, sans exception, tournent leurs regards vers la protection, simplement parce qu'ils trouvent impossible pour le fabricant et le cultivateur de soutenir la concurrence de Victoria.

Un écrivain libre-échangiste, qui n'est autre que sir Charles Dilke, dit à ce sujet dans son ouvrage " Problems of Great Britain " :

L'idée générale qui ressort, en Australie, de cette élection victorienne de 1889, c'est que le libre-échange intercolonial conviendrait maintenant aux habitants de Victoria, qui, grâce à la protection, ont mis leurs fabriques dans un état florissant. Le libre-échange intercolonial veut dire que Victoria trouverait un excellent marché pour son savon, ses chandelles, ses cordages, ses biscuits et autres articles.

Plus loin—et c'est l'opinion d'un libre-échangiste, et non d'un protectionniste—sir Charles admet qu'il est libre-échangiste, mais il reconnaît franchement les faits. Il dit :

D'un autre côté, je ne saurais nier que le régime protecteur à Victoria ait eu pour effet de permettre à la colonie de s'approvisionner de marchandises victoriennes de meilleures qualités. Il y a quelques années, bien qu'il fût fabriquée à Victoria des ustensiles de cuisine et des ameublements, la classe riche importait ces articles. Aujourd'hui, nos fabricants locaux commencent à soutenir la concurrence pour de meilleures marchandises dans tous les cas où ces marchandises peuvent obtenir une vente sur le marché local. Victoria semble augmenter son commerce avec l'Australie du Sud, et dans cette dernière colonie, l'agitation protectionniste n'est pas contraire à la main-d'œuvre à bon marché d'Europe, mais c'est une agitation de protection contre la ville protectionniste de Victoria.

Ainsi, nous voyons que l'expérience acquise par ce pays, de 1873 à 1878, est précisément l'histoire de nos voisins du sud.

Nous avons vu que le régime de protection élevée dont ont joui les Etats-Unis, a eu pour effet d'inonder nos marchés des produits des fabricants américains, et les colonies australiennes ont trouvé qu'une seule colonie protectionniste était capable de chasser du marché les autres fabricants, et par suite de la concurrence de cette colonie, elles ont toutes été forcées d'adopter le principe de protection.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je désire soumettre aux honorables députés de la gauche une question qui a fréquemment été signalée à leur attention, mais dont la valeur n'a pas été suffisamment appréciée, pour leur rappeler un devoir qui leur incombe tout autant qu'aux membres de ce côté-ci de la Chambre. L'idée de ce que je veux dire aux honorables députés de la gauche, se trouve dans les premiers mots par lesquels j'ai commencé mon discours : Politique Nationale. C'est là une véritable politique nationale, et bien que, j'en suis certain, les honorables députés de ce côté-ci soient prêts à admettre que les divergences d'opinions, de tempéraments et d'éducation puissent naturellement porter les gens à prendre des attitudes différentes sur le même sujet, j'ai le droit d'en appeler aux honorables députés, j'en suis sûr, et de croire que, comme nous, ils ont foi dans le maintien d'une véritable politique nationale, quelque signification que l'on donne au mot national, relativement au tarif douanier, et j'espère que, lorsque la question du tarif actuellement soumise à la Chambre, viendra devant le comité, lorsque les divers articles seront étudiés, j'espère, dis-je, que les honorables députés s'élèveront au-dessus de l'idée de provincialisme qui, dans plusieurs endroits, a fait le malheur de ce pays.

Je demande aux honorables députés de penser avec nous que nous légiférons pour un grand pays, un pays dont les ressources dépassent l'imagination, et je leur demanderai de se joindre à nous, quelles que soient leurs vues sur les divers item du tarif, en passant ces vues à ce que je crois être le creuset de l'épreuve, la pierre de touche infaillible, pour savoir si cette idée-ci ou celle-là est de nature à développer cette grande idée nationale.

Si les honorables députés des deux côtés de la Chambre veulent étudier ce tarif, avec cette idée en vue, sans esprit de race ou de secte, déterminés à faire leur devoir de représentants à cette grande conférence de la nation, décidés à administrer le pays, non pas à titre de Néo-Ecossais, de Québecquois, ou d'habitants d'Ontario, ou de toute autre province, j'ai assez confiance dans le peuple du pays, dans l'honnêteté, l'intégrité et le talent des membres de cette Chambre, pour croire que lorsque ce tarif deviendra loi, comme il doit le devenir bientôt, sous une forme ou sous une autre, il sera digne des représentants de ce grand pays, digne du peuple qui a foi dans un glorieux avenir, et qui est prêt à travailler à cet avenir, dût-il faire pour cela quelques sacrifices.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 47)—Acte à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Davin.)

Bill (n° 48)—Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.—(M. Baker.)

Bill (n° 49)—Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Welland Power and Supply Canal Company."—(M. McKay.)

Bill (n° 50)—Acte autorisant l'acquisition du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis par la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée), et changeant le nom de cette dernière compagnie en celui de "Compagnie Canadienne du chemin de fer de l'Atlantique."—(M. Kenny.)

Bill (n° 51)—Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie dite "Northern."—(M. Mulock.)

Bill (n° 52)—Acte concernant la Compagnie de Téléphone de New-Westminster et Burrard-Inlet (à responsabilité limitée)—(M. Mara.)

Bill (n° 53)—Acte concernant la Compagnie d'Irrigation de Calgary.—(M. Davis.)

Bill (n° 56)—Acte constituant en corporation l'Union Chrétienne de Tempérance des femmes du Canada.—(M. Scriver.)

Bill (n° 57)—Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gleichen, Lac Castor et Victoria.—(M. Davis.)

Bill (n° 58)—Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac Mégantic.—(M. Pope.)

Bill (n° 59)—Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Ile de Montréal.—(M. Bergeron.)

Bill n° 60)—Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Caribou.—(M. Mara.)

Bill (n° 62)—Acte concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

M. NORTHRUP.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. McCARTHY : En reprenant le débat sur la question du tarif, je veux d'abord étudier, mais en peu de mots, la position financière du pays. Je crois que c'est le moment convenable pour la Chambre d'étudier la question des finances du Canada, et bien que je ne désespère nullement de l'avenir de notre pays, bien que je ne veuille parler qu'avec le plus grand espoir de nos ressources ; cependant, M. l'Orateur, je crois que je remplirais mal le devoir qui m'incombe, comme représentant du peuple, si je n'élevais pas la voix pour signaler ce que je crois être, dans le moment, notre malheureuse position financière.

M. l'Orateur, je crois que nous sommes arrivés à un point où il faut renoncer à toute augmentation de la taxe. Le ministre qui a charge de nos finances serait, je pense, embarrassé de découvrir un moyen de prélever sur le peuple une plus forte somme que ne prélève le tarif actuel.

Je ne crois pas mal interpréter le langage du ministre des Finances—en tous cas, j'exprime ma propre conviction—en disant que nous approchons d'une ère de déficits. Je serais très surpris si, à la fin de la présente année fiscale, la balance de nos comptes ne se trouvait pas sur la mauvaise colonne, et je crois que, cette année, notre condition ne saurait être améliorée.

Maintenant, M. l'Orateur, on nous a dit à maintes reprises ce qu'était la dette, ce que l'on appelle la dette nette du Canada, et toute personne s'intéressant à la condition du pays sait quelle est notre capitation. C'est sans doute une dette énorme. Si nous examinons les choses, je crois que cette dette a augmenté d'une manière alarmante au point de vue de tout citoyen qui a à cœur l'avenir de son pays. Je ne veux aucunement discuter dans le moment si cette dette est sage, ou non ; je ne veux m'attacher qu'aux faits.

Lors de la confédération, notre dette était de $75,000,000 ; dix ans plus tard, elle avait augmenté de $33,000,000 ; à la fin de la période décennale suivante, elle atteignait le chiffre de $227,000,000 ; et, comme nous le savons, notre dette est aujourd'hui de près de $242,000,000.

Nos taxes qui étaient de $11,000,000, à l'époque de la confédération, s'étaient élevées à $17,000,000 à l'expiration de la première période décennale, puis elles étaient montées à $27,000,000 en 1887, pour atteindre le chiffre de $29,000,000, en 1893.

La capitation a augmenté dans la même proportion.

Mais tous ces chiffres nous sont familiers et, peut-être, n'en comprenons-nous pas toute la portée. Je dois avouer que je ne puis réaliser la véritable portée des chiffres, tout simplement en établissant que la dette du Canada est de tant de millions, ou la capitation de tant ; mais je crois être arrivé à comprendre notre position en comparant notre dette, non seulement avec celle de la grande nation au sud de nous, que l'on fait fréquemment entrer dans nos comparaisons, mais avec la dette de la mère-patrie, dette énorme, due à des guerres probablement nécessaires.

Quand je compare la dette de l'Angleterre à celle du Canada—et nous n'avons eu ici aucune guerre, ni autre chose de ce genre pour augmenter notre dette publique—je suis surpris de constater que la dette de l'Angleterre ne coûte au revenu que 31 pour 100, tandis que notre dette n'absorbe pas

moins de 41 pour 100 de nos revenus. Cette comparaison est juste.

Il a été répété, à maintes reprises, par les honorables députés des deux côtés de cette Chambre—il y a longtemps, longtemps, sir Alexander Galt fit une semblable déclaration—que la prospérité du Canada dépendait de ce que le pays était comparativement libre de droits ; et cependant, nous voyons que nos responsabilités permanentes, en dehors de nos subventions aux provinces et les obligations au sujet de nos chemins de fer, absorbent 41 pour 100 de ce que le peuple verse dans le revenu, et en cela, je ne tiens pas compte du revenu qui provient de notre service postal et autres ; je ne parle que du revenu provenant des douanes et de l'accise.

Ces responsabilités permanentes, qui, naturellement, ne consistent pas seulement dans l'intérêt sur la dette, mais en cette somme que, en vertu d'un arrangement, nous devons appliquer au fonds d'amortissement, représentent 41 pour 100 en Canada, et 31, en Angleterre.

Que voyons-nous aux Etats-Unis ? Nous voyons que, dans ce pays, la dette est virtuellement disparue. La dette, aux Etats-Unis, n'est aujourd'hui que de $12 par tête et elle n'exige pas plus que 7 pour 100.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement à cette dette, nous avons eu de grands avantages, avantages dont le crédit ne revient à aucun des deux partis. Le taux d'intérêt que nous payions en 1868 était de 4·51 pour 100 ; en 1877, il était tombé à 3·47, et en 1892, à 2·88. Ainsi, nos intérêts sur la dette ont été diminués de 38 pour 100 environ, et malgré cette réduction, il nous incombe encore l'obligation énorme de mettre de côté 41 pour 100 de nos revenus, pour payer notre dette publique.

Les deux partis ont sans doute réclamé le mérite de cette réduction qui a eu lieu lorsqu'ils étaient au pouvoir. La baisse dans le taux d'intérêt a été générale partout, et nous en avons bénéficié, mais je crois qu'il a virtuellement atteint son plus bas chiffre.

L'honorable député qui a ouvert ce débat, a très franchement déclaré à la Chambre que le gouvernement devait pratiquer la plus grande économie pour pouvoir réussir à équilibrer les choses.

Nos travaux publics, a-t-il dit, sont presque complétés. Mais, M. l'Orateur, il y aura toujours plus ou moins de travaux publics à exécuter dans un pays comme celui-ci, et il faudra au gouvernement chargé de l'administration de nos affaires, la plus grande prévoyance, pour voir à ce que les dépenses nécessaires pour ces travaux n'exposent pas la stabilité financière du pays. Je ne saurais donc, au commencement de mon discours, m'abstenir d'attirer l'attention sus ce point. Après toutes nos dépenses, il me semble d'une importance énorme de réaliser maintenant notre position. Je doute beaucoup que le pays eût consenti à construire, à d'énormes frais, le chemin du Pacifique, orgueilleux comme nous le sommes de cette grande entreprise, si les autorités n'avaient pas promis au peuple une compensation pour nos terres du Nord-Ouest. Je doute beaucoup qu'il eût été sage de notre part de faire cette dépense, sans la promesse—promesse basée sur de sages estimations, approuvées par ce côté-ci de la Chambre—que notre population, au Manitoba et au Nord-Ouest, atteindrait, avant aujourd'hui, le chiffre 600,000 ou 700,000.

Mais nous savons, aujourd'hui, qu'à moins d'une augmentation prochaine de la population dans cette région, le pays restera dans un état stagnant.

C'est pourquoi, en faisant ce que je crois être mon devoir, sans la moindre intention de déprécier nos ressources et de voir les choses sous de fausses couleurs, je crois qu'il est temps de réaliser quelle est notre véritable position.

Mais, M. l'Orateur, la question la plus importante est certainement celle du tarif. Les amendements qu'après un an de réflexion l'on a enfin soumis au pays, que le gouvernement admet avoir dû conformer à chaque région intéressée, ces amendements, nous les avons devant nous et nous sommes appelés à les approuver ou à les condamner.

Dans le cours du débat, l'on a critiqué l'attitude de certains députés qui n'approuvent pas ces modifications, parce qu'ils n'ont pas parfaitement spécifié sur quels point ils les désapprouvent.

C'est, je crois, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui a dit, en réponse à mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), que l'on avait coupé les ailes aux adversaires du tarif par ces sages amendements, contre lesquels l'on ne pouvait rien dire.

Les changements au tarif s'élèvent, je pense, à plus de 300 ; Je n'en ai pas fait moi-même le calcul, mais je crois que c'est cela, et nous pourrons les discuter en détail, quand les résolutions seront devant le comité. Pour le moment, il me semble impossible de faire plus que de parler de l'esprit de ces changements, de chercher à découvrir leur véritable signification et décider si nous les approuvons, ou non.

Que signifient ces amendements ? Si j'ai bien saisi leur signification, je dirai—et, de fait, ce n'est pas contesté sérieusement—que le tarif est encore considéré comme étant à l'avantage des classes manufacturières.

Voilà l'esprit dominant des modifications opérées—savoir, que le tarif est encore un tarif protecteur, et que ces modifications sont dans l'intérêt, non des grandes masses qui consomment, mais de celles qui sont reconnues comme classes protégées. Je désire être très exact dans ce que je viens de dire à cet égard, et afin de ne pas donner lieu à une fausse interprétation de ce qu'a dit l'honorable ministre qui a proposé la résolution relative à ces changements, je vais lire ce qu'il a dit là-dessus :

> Le but principal a été de diminuer le coût des articles manufacturés dans le pays, de diminuer le coût des articles sortant de la manufacture elle-même. * * *
>
> Deux moyens ont été adoptés pour diminuer le coût des marchandises : un, en réduisant le droit sur la matière première, et en transférant cette matière première de la liste des marchandises imposables sur celle des articles admis en franchise. Il a été constaté dans le cours de nos travaux, que nous avions déjà assez bien compris cette partie de la question, et que dans notre pays, tous les grands produits servant à la manufacture étaient déjà sur la liste des articles admis en franchise, contrairement à ce qui se passe dans le pays voisin, où on se dispute aujourd'hui, dans le but de savoir si la laine, ce produit nécessaire à une grande industrie dans le pays, un article d'une consommation énorme, doit être frappée d'un droit de onze ou douze centins par livre, ou être admis en franchise.

Il a dit encore :

> Les droits qui ont été imposés sur certains articles, ont été déterminés d'après le développement de l'industrie elle-même, d'après les conditions de la concurrence à l'étranger, d'après les avantages que la production indigène possède sur nos propres marchés, et, de plus, d'après certaines méthodes ou genres d'affaires.

Il est impossible de lire de pareilles déclarations émanant de l'autorité financière du gouvernement, et de douter le moins du monde que les changements aient été faits, délibérément et à dessein—je discuterai plus tard la question de savoir si ce sont, ou non, les meilleurs changements—dans l'intérêt des classes manufacturières, et que le tarif puisse justement être appelé un tarif de manufacturiers, que le gouvernement soit désigné, ou non, comme un gouvernement de manufacturiers.

Quant à la question de protection, l'honorable ministre des Finances est tout aussi explicite. Il définit, à sa façon, les différentes méthodes de formation du revenu et les fins d'un tarif. Il y a d'abord ce qu'il appelle un tarif purement de revenu. En second lieu, un tarif de revenu qui accorde une protection incidente. Et en troisième lieu, le tarif protecteur, qui donne un revenu d'une manière incidente. Et, encore une fois, le gouvernement a délibérément adopté le dernier des trois, comme celui qu'il croit le meilleur dans l'intérêt du pays.

Ayant donc, au point où j'en suis rendu, prouvé ce que j'ai dit, savoir : que ce tarif est un tarif fait au point de vue des manufacturiers et dans leur intérêt, et non dans l'intérêt des autres classes de la société—qu'elles soient plus ou moins nombreuses ou importantes que les classes manufacturières—je crois pouvoir ajouter que, sous certains rapports, il a été modifié, et modifié, je dois le dire, dans l'intérêt du pays en général. On a supprimé, dans une grande mesure, bien qu'on ne l'ait pas aboli absolument, le mode des droits spécifiques. Ces droits subsistent ici et là. Ils subsistent là où ils devraient être abolis, je crois, mais sur un certain nombre d'articles on a modifié le tarif en abolissant les droits spécifiques et en leur substituant des droits *ad valorem*.

Le droit *ad valorem* a cet avantage-ci, que nous savons et que le pays pourra immédiatement savoir quel est le droit imposé. Un droit spécifique, comme nous l'avons appris par une expérience pratique longtemps après l'avoir imposé, est une charge qui s'élève parfois à au delà de 100 pour 100. Je crois que la Chambre n'a jamais compris—assurément, quant à moi, je n'ai jamais compris—que nous imposions dans le temps un droit susceptible de s'élever au chiffre que je viens de mentionner. Quand nous avons un droit *ad valorem* de 25, 30 ou 35 pour 100, nous savons donc quel est le tarif. Le pays pourra en saisir la portée; il n'y aura plus moyen d'en imposer au peuple, au sujet des charges qu'il est appelé à supporter et de ce qu'elles peuvent comporter incidemment.

Parlant du tarif pris dans son ensemble, je crois pouvoir le caractériser comme un tarif *ad valorem* de 30 à 35 pour 100. Il y a des droits moindres, il y en a certes ici et là qui sont plus élevés, et l'on peut dire de la masse des droits, qu'ils sont de 30 pour 100. Mais je ne crois pas le représenter injustement—et je n'ai pas le moindre désir de le représenter injustement—en disant que le tarif peut être considéré comme un tarif de 30 à 35 pour 100.

Le tarif a aussi d'autres caractéristiques. Il n'est certainement pas différentiel en faveur de l'Angleterre. Nous, de la droite, avons pris l'habitude de nous glorifier—et nous nous en sommes glorifiés particulièrement en 1876 et jusqu'en 1879—de notre désir d'accroître notre commerce avec la métropole et d'arranger notre tarif de telle sorte, qu'il ne fût jamais différentiel en faveur des Etats-Unis. Mais, après la discussion de l'année dernière, nous savons que la Chambre a été saisie sérieusement de cette question—comme j'ose l'en saisir—le ministre parlant au nom du gouvernement a justifié la politique différentielle opérant contre l'Angleterre—un fait qu'il ne pouvait nier—en disant qu'il était nécessaire d'imposer les droits dont on frappait les importations d'Angleterre, afin de prélever un revenu, et parce que les importations d'Angleterre se composaient en très grande partie d'objets de luxe et d'articles qui servaient aux riches et qui constituaient, par conséquent, bonne matière à imposition.

Or, je veux signaler à l'attention de la Chambre une question dont on a déjà parlé : l'opération d'un tarif différentiel au sujet de l'importation du thé. Nous importions 7,000,000 de livres de thé de la mère-patrie, sur les 17,000,000 ou 18,000,000 de livres que nous importions en tout. Grâce à ce tarif, ce commerce va être détruit en ce qui concerne l'Angleterre, on forcera le commerce à prendre un autre cours, ou, s'il persiste à suivre son cours actuel, il sera assujetti à un impôt de 10 pour 100. Nous ne cessons de nous plaindre de ce qu'on n'enlève pas l'interdiction dont notre bétail est frappé ; nous ne cessons de nous agiter, de correspondre et de demander qu'on nous dise pourquoi le gouvernement anglais a interdit notre bétail. Nous sommes persuadés que rien ne justifie cette attitude. Mais au moment même où nous faisons des instances auprès de l'Angleterre, pour qu'elle supprime cet embargo et qu'elle donne à nos exportateurs de bestiaux l'énorme bénéfice qu'ils retireront de cette suppression, nous proposons un tarif qui aura l'effet de détruire une partie du commerce qui existait entre nous et la mère-patrie.

D'un autre côté, le tarif ne favorise pas la moindre idée de réciprocité avec les Etats-Unis. Il est vrai que ceux-ci ne nous ont pas offert grand'chose ; ils n'ont pas fait de propositions bien avantageuses dans le bill Wilson ou le bill actuellement soumis au Sénat. Mais, quelque proposition qu'ils aient faite, nous formulons une contre-proposition qui n'y répond pas et qui rend impossible toute relation de réciprocité entre nous et la république voisine. Les Etats-Unis nous ont offert un commerce libre en fait de machines agricoles. Ce sera un grand bienfait pour la population de ce pays, surtout celle du Nord-Ouest. D'abord, dans le bill Wilson, les instruments aratoires étaient placés sur la liste des articles admis en franchise. Dans le bill du Sénat—nous ne savons comment il sortira de la conférence entre les deux chambres—à la demande des fabricants de machines agricoles, il est statué qu'en ce qui concerne le Canada, (car, c'est virtuellement la signification de ce bill) s'il doit y avoir commerce libre, il devra y avoir commerce libre de part et d'autre, c'est-à-dire réciprocité. A cela, nous répondons par un tarif de 20 pour 100. Ils proposaient de mettre le blé et la farine sur la liste des articles admis en franchise. A cela, nous répondons en laissant notre tarif tel qu'il était sur ces articles, mais nous faisons l'offre d'échanger l'orge pour le maïs.

Je ne fais qu'indiquer en ce moment ce que je crois être les caractéristiques du présent tarif. Pour les résumer en peu de mots, ai-je tort de dire que, d'abord, c'est un tarif pour les manufacturiers ; en second lieu, un tarif hautement protecteur ; en troisième lieu, dans sa portée générale, un tarif différentiel contre la mère-patrie et, en quatrième

lieu, qu'il ne laisse pas d'espoir à un développement du commerce entre nous et les Etats-Unis? Voilà, je crois, ce que l'on peut appeler les caractéristiques du tarif.

Mais la grande question, après tout, est de savoïr si le principe qui sert de base au présent tarif, c'est-à-dire la protection, ou ce que l'on appelle la politique nationale sera maintenu, ou modifié. Je crois que nous avons entendu le dernier mot des ministres actuels au sujet du tarif. Il va sans dire que nous n'avons pas entendu le dernier mot du pays. Il est malheureux, très malheureux, à mon avis, que cette question des changements au tarif n'ait pu être ajournée jusqu'après les prochaines élections, alors qu'on aurait su ce que le peuple avait décidé de faire. Tout le monde admettra qu'il ne peut pas y avoir de pires choses pour les affaires et l'industrie, que ces modifications constantes et ces réformes de notre tarif, de notre politique fiscale. Cependant, la chose est aujourd'hui inévitable. Un fait certain, c'est qu'après une année de délibérations, après tout le soin pris par le cabinet pour se renseigner sur les opinions de ses partisans et sur ce que le pays est prêt à accepter, nous avons le présent tarif, que nous pouvons accepter, je crois, comme le dernier mot du ministère et de ses partisans.

Or, je désire dire que je lie contestation avec le gouvernement sur cette question du tarif et sur la politique qui sert de base aux changements proposés. Nous avons eu une expérience de quinze ans de la politique protectionniste. Nous avons le bénéfice de la connaissance de la situation que le recensement nous donne, et nous devons être maintenant prêts, si jamais nous devons l'être, à décider si ce projet de protection pour le Canada est dans l'intérêt du pays, ou s'il ne serait pas plus sage, dans l'intérêt de la Confédération, d'adopter la politique du libre-échange, ou, pour le moins, d'un commerce plus libre.

Et, comme il n'y a pas à se tromper sur la position et la politique du gouvernement—car le ministre des Finances en parle lui-même dans ces termes :

> Qu'en ce qui concerne ce gouvernement, sa politique soit historique, la chose est claire et certaine.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est bon qu'il n'y ait pas d'erreur possible sur la position que prennent ceux qui sont opposés à cette politique ; afin que notre population, qui comprend aujourd'hui la grande importance du problème économique et qui attache depuis quelques mois un énorme intérêt à la question, soit prête, quand le temps en sera venu —comme il devra venir avant longtemps—à dire quelle est la politique qu'elle préfère adopter.

Il y a une chose qui est sortie de toute cette discussion. Nous avons aujourd'hui le franc aveu, non pas, il est vrai, de la part de tous les honorables députés qui ont parlé, mais de la part de l'autorité financière du gouvernement, qu'une politique protectionniste, dans ses premières phases tout au moins, élève et augmente les prix ; et nulle part—et j'ai lu et relu son discours avec le plus grand soin—le ministre des Finances n'a dit que depuis quinze ans, les prix ont baissé. Il dit bien, dans un langage mesuré, que les prix tendent à la baisse ; que c'est l'expérience qu'en ont faite d'autres pays ; mais il n'a pas osé dire, et je crois qu'il n'aurait pas pu dire en toute sincérité, que c'est l'expérience que nous avons faite depuis l'inauguration de la politique nationale en 1879.

Je ne veux pas dire que les prix ne sont pas moins élevés aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1878 : là n'est pas la question ; ce que je veux dire, c'est qu'en ce qui concerne la baisse des prix dans le monde entier—voilà ce qu'il faut considérer—les prix n'ont pas baissé par la faute du système appliqué ici depuis quinze ans. On nous dit que le revenu a été élastique ; non que le ministre des Finances ait cherché, en termes explicites, à tirer parti de ce fait au profit de la politique appliquée, mais incidemment, il tire un bon point en faveur de cette politique, du fait que nous avons eu un revenu élastique. Il est incontestable que le peuple a payé tous les ans une forte somme en impôts, et que les impôts ont constamment augmenté. Jusqu'aujourd'hui, le peuple a pu payer, et je veux espérer que la prédiction que j'ai faite dans mes remarques préliminaires ne se réalisera pas, et que le temps n'est pas arrivé où le peuple cessera de pouvoir payer.

Mais est-ce là une raison en faveur de la politique nationale? Qu'avons-nous vu ailleurs? J'ai été étonné de lire, de temps à autre, dans les organes du gouvernement, j'ai été étonné d'entendre dire que l'Angleterre a décliné sous l'opération du libre-échange. C'est devenu un argument en vogue parmi les conservateurs, tant ils sont ardents à défendre leur politique, que de représenter la mère-patrie elle-même comme faisant acte de folie en adhérant au libre-échange, et comme traversant une période de décadence. S'il en est ainsi, c'est une raison sérieuse pour nous de réfléchir, avant de changer le régime actuel de 30 à 35 pour 100, en un système de commerce plus libre.

Mais quelle est la vérité à cet égard? De 1879 à 1893, la dette de la Grande-Bretagne a diminué de 13 pour 100, diminué de sept cent quarante-quatre millions—je n'ennuierai pas la Chambre avec les fractions—à six cent soixante-huit millions. Dans la même période, la dette du Canada s'est accrue de 69 pour 100. Mais on dira qu'après tout, il y a là une question d'administration. Prenons quelque chose de plus précis et de plus certain. Dans le "Financial Abstract" qui est fourni tous les ans par les fonctionnaires anglais, nous avons un excellent moyen de déterminer le degré de prospérité ou de décadence de l'Angleterre, car sa statistique est plus exacte, peut-être, que celle de tout autre pays. Prenons le rapport relatif à l'impôt sur le revenu, entre les années 1881 et 1891 ou 1892, et je prends 1892, parce que c'est la dernière année écoulée à laquelle s'appliquent ces rapports. J'y vois que, dans cette période, la valeur de la propriété sur laquelle l'impôt sur le revenu est payé, a augmenté de cinq cent quatre millions à cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions, soit, de 18 pour 100. De sorte que, dans ce pays, qui s'en va à la ruine sous l'opération du libre-échange, en dépit de toutes les conditions défavorables qui ont existé durant cette période—et elles n'ont été ni peu nombreuses, ni de peu d'importance—nous voyons que la valeur de la propriété sur laquelle est réparti l'impôt sur le revenu, a augmenté de 18 pour 100.

Qu'avons-nous à comparer à cela? Qu'y a-t-il, ici, qui puisse offrir un bon moyen de comparaison? Je n'en connais pas d'autre que nos rapports relatifs à la situation des cultivateurs de la province d'Ontario. Depuis 1882, c'est-à-dire, durant la même période de dix ans, nous avons eu dans Ontario un Bureau des Industries qui prépare des rapports sur la valeur des fermes, sur les constructions exi-

gées sur les fermes, sur les machines agricoles et autres choses qui constituent la richesse du cultivateur. Quel est le résultat ? On ne contestera pas, je crois, que les cultivateurs d'Ontario comptent parmi les plus riches habitants du pays. Ce sont ceux qui, nous dit-on, ont prospéré davantage ; il est certain que leur condition moyenne est aussi bonne que celle de toute autre classe de notre société. Eh bien ! nous voyons que de 1882 à 1892, leur augmentation en valeur, d'après ces rapports, n'a été que de 11 pour 100. De sorte que, tandis que les libre-échangistes anglais se sont appauvris dans la proportion de 18 pour 100, durant ces dix ans, les protectionnistes canadiens se sont enrichis dans la proportion de 11 pour 100. Voilà quel est le résultat, calculé d'après cette base.

Prenons maintenant notre commerce, dont le ministre des Finances a voulu incidemment faire honneur à la politique nationale. Je suis heureux de constater qu'en comparant les cinq années qui ont précédé le changement de politique, savoir : de 1876 à 1880, avec les cinq dernières années—et je crois que personne ne mettra en doute l'équité de cette comparaison—il y a eu, dans le seul commerce intérieur du Canada, une augmentation de $23,549,015, ou de 33 pour 100. Il serait très extraordinaire qu'il n'y eût pas d'augmentation. Durant cette période, tout le Nord-Ouest a été ajouté à la Confédération et plus d'un million d'acres de terre ont été mises sous culture au Manitoba ; et ce serait un résultat des plus extraordinaires et des plus étranges, que d'avoir à constater, aujourd'hui, que notre commerce n'a pas augmenté. Mais je suis heureux de dire qu'il a augmenté dans cette proportion et que la moyenne des cinq ans que j'ai mentionnés, a été de $69,692,000. Il a atteint dans nos meilleures années—car les deux dernières années ont été nos meilleures années—le chiffre de $93,000,000, soit, une augmentation de 33 pour 100.

Mais qu'y a-t-il donc dans cette augmentation qui revienne à l'honneur de la politique nationale, de notre politique fiscale actuelle ? J'en ai fait l'analyse ; voyons ce qu'elle comporte. En fait de produits des forêts, y compris le bois de service—qui, chose assez étrange, est rangé dans notre statistique sous la classification de produits manufacturés, peut-être bien avec raison en un sens—il y a eu une augmentation moyenne de près de six millions. Y a-t-il un membre de la droite qui prétendra que l'industrie forestière a retiré le moindre avantage du système protecteur ? Est-ce que tout le monde ne sait pas que ce système a été préjudiciable à l'industrie dont je parle, et qu'il ne l'a certainement pas encouragée ? Et cependant, l'augmentation dans les opérations de cette industrie est de près de six millions. Il y a eu une augmentation moyenne de $2,413,000 dans le résultat de l'exploitation des pêcheries.

La moyenne de l'augmentation pour ce qui regarde les animaux et leurs produits et les produits agricoles, s'est élevée à près de $10,000,000, de $33,844,000 à $43,690,000. Avant de reprendre mon siège, j'examinerai si l'on peut dire que le pays prospère, et si la protection a favorisé les intérêts agricoles ; pour le moment, je passe sur ce point et j'arrive à l'exportation des produits de nos manufactures. Si l'honorable ministre des Finances avait pu montrer une augmentation énorme dans l'exportation des produits de nos manufactures, cette politique nationale aurait eu un résultat ; mais sur le total de $23,549,000, déduction faite des meubles de ménage, au sujet desquels je ne suppose pas que les honorables membres de la droite veuillent réclamer aucun mérite, en attribuant cette augmentation à la politique nationale, l'augmentation moyenne, dans les exportations des produits manufacturés, a été inférieure à un million et demi de dollars—pour être précis, elle a été de $1,446,000. Voilà le résultat, en ce qui concerne l'industrie manufacturière du pays.

Quel a été le commerce de la Grande-Bretagne durant cette période ? Comment son commerce a-t-il progressé ? Nous le savons parfaitement ; nous avons entendu déclarer dans maints discours que tous ces efforts avaient été tentés pour fermer les ports de presque tous les pays aux produits manufacturés de la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis ont élevé un tarif qu'on aurait pu croire presque prohibitif, et cependant, nous sommes étonnés de constater que les plus fortes exportations de l'Angleterre ont été faites aux Etats-Unis. L'Allemagne, la France, la Russie et le Canada ont élevé leurs tarifs et essayé d'exclure les marchandises anglaises. Et avec quel résultat ? Avec ce résultat que, malgré tout ce que j'ai dit, l'augmentation durant cette période a été de 12 pour 100. Il n'y a pas eu de diminution, il y a eu augmentation énorme, mais en tenant compte de la baisse des valeurs—car je parle du montant en argent—l'augmentation est importante. C'est une augmentation de 12 pour 100 dans la valeur des exportations de produits des manufactures, comparée au misérable million et demi de dollars, que représente l'augmentation dans les exportations du Canada.

Mais si cette politique est bonne et sage, il n'y a assurément pas de pays où nous puissions en voir les heureux résultats aussi clairement qu'aux Etats-Unis. Avec leurs énormes ressources naturelles, avec le libre-échange dans la plus grand moitié du continent, avec leur population énorme, si les Etats-Unis pouvaient montrer une forte augmentation dans leur production d'articles manufacturés, comparé à la métropole, il y aurait lieu, comme je l'ai dit, de réfléchir avant de faire aucun changement à notre tarif. Mais quels sont les faits ? Je suppose que de tous les articles manufacturés, les Etats-Unis ont de plus grands avantages pour la fabrication des cotonnades que pour celle de presque aucun autre article. La matière première est produite dans le pays même ; il n'y a pas de frais de transport ; ils ont leur marché indigène ; et si l'on tient compte des exportations de cotonnades, il faut avouer que cette industrie a eu amplement le temps de se développer aux Etats-Unis. Si nous examinons les exportations, que voyons-nous ? Je vois que l'exportation des cotonnades de la Grande-Bretagne a été de $297,000,000, en prenant la moyenne des cinq dernières années, comparées à $12,000,000 pour les Etats-Unis. Pour ce qui regarde les cotonnades, vous ne pouvez pas parler de proportion ; il en a été exporté pour une valeur de $98,000,000 de la Grande-Bretagne, tandis qu'il n'en a pas été exporté pour un million des Etats-Unis. La Grande-Bretagne a exporté pour une valeur de $215,000,000 de métaux, de machines et de fil métallique à télégraphe, et les Etats-Unis, pour une valeur de $22,000,000. En prenant le total du commerce, voici les chiffres : L'exportation des cotonnades de la Grande-Bretagne, comparée aux Etats-Unis, a été dans la proportion de 97 à 3 ; lainages, 99·6 à 0·4 ; métaux, 91 à 9. Voilà les résultats de la protection aux Etats-Unis,

et la Chambre voit en même temps les résultats du libre-échange dans la Grande-Bretagne.

Mais s'il est quelque chose en quoi les Etats-Unis auraient dû être capables de rivaliser avec la Grande-Bretagne, c'est l'industrie métallurgique. La plupart des honorables membres de cette Chambre savent que dans ces dernières années, les Etats-Unis l'ont emporté sur la Grande-Bretagne, relativement à l'industrie métallurgique. Leur fabrication du fer a été plus considérable. Or, si la fabrication du fer a été plus considérable aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, il ne peut y avoir aucun prétexte, ni aucune raison pour que le prix des articles américains soit plus élevé que celui des articles anglais. Voici les chiffres. En 1893, la production du fer dans la Grande-Bretagne a été de 6,829,841 tonnes, et aux Etats-Unis, elle a été de 7,124,502 tonnes, et elle avait été beaucoup plus considérable. Auparavant, elle avait été de 9,000,000, en 1892, de 8,000,000, en 1891 et de 9,000,000, en 1890. Comme je l'ai déjà dit, si cette politique est ce qu'on la représente ; si la protection, tout en élevant les prix dans les commencements, tend à les abaisser vers la fin, les Etats-Unis auraient certainement dû arriver à cette fin avant aujourd'hui. Mais prenant un article dont les Etats-Unis font un commerce considérable, les rails d'acier, permettez-moi de mentionner les différents prix, et si la Chambre songe que la production est plus grande aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, à quoi peut-on attribuer la différence dans le coût ? Le prix des rails d'acier dans la Grande-Bretagne était, l'an dernier, et est encore, aujourd'hui, de $19.86 la tonne. Le prix des rails d'acier aux Etats-Unis, jusqu'à tout dernièrement, bien que je le crois moindre maintenant, mais je donne la dernière cote, en 1893, était de $28.12, soit $8.26 par tonne de plus que dans la métropole.

M. WHITE (Cardwell) : Quel en est le prix, aujourd'hui ?

M. McCARTHY : Je crois que le prix est de $24, aujourd'hui.

M. WHITE (Cardwell) : Il est de $20.

M. McCARTHY : Je ne les ai pas vu cotées à ce chiffre. La dernière cote que j'ai vue, était de $24, et ce chiffre était donné dans un état fourni au Congrès par M. Johnson. J'ai lu cela dans un état officiel préparé par le journal *Iron and Steel*. Prenons ces chiffres et comparons-les. Examinons les prix des rails d'acier, et calculons ce que paient de plus les Américains sur ce seul item. Le prix des rails d'acier a varié comme suit : En 1883, il était de $37.75 la tonne ; en 1884, $30 la tonne ; en 1885, $28 la tonne ; en 1886, $34 la tonne ; en 1887, $37 la tonne ; en 1888, $29 la tonne ; en 1889, $29 la tonne ; en 1890, $31 la tonne ; en 1891, $29.92 la tonne ; en 1892, $30 la tonne, et en 1893, $28.12 la tonne—toujours $7, $8 ou $9, et quelquefois davantage, de plus que le prix du même article en Angleterre. Or, M. l'Orateur, la grande question, après tout est celle-ci : Le prix est-il augmenté, ou ne l'est-il pas ? Il ne sert de rien de nous dire que notre commerce est actif ; on ne satisfait pas un homme pratique, en lui disant que les dépôts dans les caisses d'épargnes et autres banques ont augmenté ; ce n'est pas une réponse à un argument que de dire que notre commerce se développe, quand nous constatons que le développement de ce commerce n'est dû en aucune manière à la politique nationale. Et, si aucun de ces avantages ne découle de cette politique, si l'on ne peut mettre rien de ce genre au crédit de cette politique fiscale, que devons-nous dire du coût ? L'honorable ministre des Chemins de fer ne s'est pas fait scrupule de dire que les marchandises étaient non seulement meilleures, mais moins chères au Canada. Il est plus prudent, et s'il me pardonne de dire cela, ses collègues, qui connaissaient mieux le sujet qu'il traitait, n'ont pas osé parler ainsi.

L'honorable ministre des Finances a dit que les prix tendaient à baisser, mais, dans aucune partie de son discours, on ne trouvera qu'il ait prétendu que les prix avaient baissé. C'est là, M. l'Orateur, une simple question de fait, et je suppose qu'il nous faudra tous la résoudre nous-mêmes et que les électeurs du pays auront à la résoudre eux-mêmes. Parlant pour moi, et d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, j'ose affirmer, ici, dans cette Chambre, que les prix n'ont pas diminué. J'ose affirmer qu'en somme, les prix des marchandises fabriquées au Canada sont aussi élevés que le permet le tarif. J'ose affimer qu'il n'y a pas lieu de maintenir le tarif pour d'autre objet que celui-là, car si ces marchandises étaient meilleures et moins chères au Canada que celles que nous pouvons importer, les Canadiens ne seraient pas assez insensés pour acheter l'article importé, et laisser l'article canadien sur les tablettes et les comptoirs. Par conséquent, il me paraît presque inutile de discuter sérieusement cette question, ou cette prétendue question du prix des marchandises. Permettez-moi, néanmoins, de me servir des renseignements à ma disposition.

On a proposé ces changements, et personne ne prétendra qu'ils soient d'une nature très radicale. Personne ne prétendra que ces changements auraient dû alarmer les manufacturiers du pays, si l'on songe qu'à l'exception des droits sur les instruments aratoires, le tarif est encore de 30 ou 35 pour 100. Mais voyons ce que disent les manufacturiers. Ils ont été interrogés par les journalistes, et leurs réponses ont été publiées. Je ne doute pas que si le ministre des Finances voulait nous dire ce qu'ils lui ont déclaré secrètement, nous aurions une idée très complète de l'opinion des manufacturiers à ce sujet ; mais prenant simplement ce qui a été publié, voyons ce qu'ils disent. Je vais prendre deux ou trois d'entre eux, et si la Chambre veut bien me le pardonner, je lui citerai un extrait de leurs déclarations. M. George Brush, propriétaire de la Eagle Foundry, a dit :

> Que la revision était une abomination, et qu'elle comportait non pas une réduction, mais une augmentation dans le mauvais sens. Il considère que l'élévation du droit sur les tubes de chaudière en fer ou acier forgé, est une iniquité. Ces tubes sont les pièces les plus importantes qui entrent dans la construction des chaudières, et elles ne sont pas fabriquées dans le pays. Cette augmentation du droit aura pour effet de donner tout ce commerce aux manufacturiers américains, qui ont déjà assez d'avantages pour faire la concurrence.
>
> M. John A. Pillow, de la compagnie Pillow-Hersey, fabricants de boulons, d'écrous, de fer en barres, de fils métalliques tréfilés, etc., dit : "Le changement apporté aux droits sur le fer aura un mauvais effet, parce que les manufacturiers canadiens seront forcés de soutenir la concurrence des prix extraordinairement réduits qui existent présentement aux Etats-Unis. Les principaux articles qui seront affectés, sont les clous coupés et les carvelles pour les chemins de fer. Il faudra réduire les prix, mais il n'était pas prêt à dire jusqu'à quel point, parce qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier suffisamment les

changements en détail. Le changement de droit aura probablement pour résultat de forcer les manufacturiers à faire usage de fer puddlé au lieu de fer de rebut.

Ils disent qu'il faudra réduire les prix. C'est donc parce que les droits ont été réduits, M. l'Orateur, qu'il faudra réduire les prix, comme le dit ce monsieur, et il faudra réduire ceux-ci en proportion de la réduction des droits. M. McBride, gérant de la manufacture d'instruments aratoires de Massey-Harris, dit :

Nous nous attendions à une réduction des droits sur les instruments aratoires et les matériaux entrant dans leur fabrication, surtout sur le fer en gueuse et l'acier. Le fer en gueuse reste frappé de l'ancien droit de $4 par tonne. Cela veut dire qu'il ne peut pas y avoir de réduction dans le prix, en tant que le fer gris et la fonte malléable entrent dans leur fabrication. Pour ce qui regarde le fer en barres, nous remarquons qu'il y a eu une réduction de $8 par tonne, mais on emploie relativement peu de fer en barres dans la fabrication de nos articles. La réduction sur l'acier ne porte que sur les plaques plus minces que le n° 17. Cela ne fera aucune différence pour la fabrication d'instruments aratoires, vu que cet article n'entre pas dans leur fabrication. Le nouveau tarif, tel qu'ébauché, aidera à procurer un marché aux manufacturiers américains, mais autant qu'il est possible d'en juger à présent, il n'aidera pas aux manufacturiers canadiens à réduire d'une manière sensible le coût de la fabrication.

La réduction va-t-elle réellement réduire le coût des instruments aratoires au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'avenir le dira. A moins que l'on ne fasse d'autres réductions que celles annoncées sur la matière première, je ne vois pas qu'il soit possible de réduire les prix, vu qu'ils sont aujourd'hui d'au moins 35 pour 100 inférieurs à ceux exigés par les Américains dans ce pays pour leurs instruments aratoires. La compagnie Massey-Harris a eu pour habitude de réduire ses prix chaque année, en proportion des économies qu'elle faisait dans l'achat de grandes quantités de matières premières, etc. Nous espérions que lorsqu'on amenderait le tarif, on réduirait les droits sur la matière première, de façon à nous permettre d'abaisser nos prix et d'en faire profiter, par là, la classe agricole en général.

Il y a, M. l'Orateur, les fabricants de cotonnades, et M. A. F. Gault, président de la "Dominion Cotton Mills," dit :

Il est désappointé de l'attitude du gouvernement au sujet des tissus de coton jaunes et blancs. Les nouveaux droits ne sont que de 5 pour 100 plus élevés que l'était le tarif Cartwright. En somme, il croit que M. Foster s'est donné beaucoup de peine et a fait un tarif acceptable, qui satisfera le pays. Les fabricants de cotonnades feront leur possible et essaieront de se dispenser de fermer leurs manufactures. "Il s'importe d'Angleterre une quantité considérable de lainages à prix réduits," dit M. Gault, " et nous devrons fermer nos manufactures de lainages, ou fabriquer des qualités meilleures. Le changement dans le droit sur la matière non teinte va bénéficier à une maison de Toronto, qui a entrepris ce genre de commerce."

Les fabricants de cotonnades vont faire leur possible, dit M. Gault. Pauvres gens ! Cela paraîtrait plutôt vouloir dire que les fabricants de cotonnades auront à réduire leurs prix à cause du tarif, et si je prouve qu'ils auront à réduire leurs prix à cause du tarif, je crois que je prouverai passablement bien que leurs prix sont aussi élevés que le permet le tarif. Maintenant, relativement à l'industrie sucrière, les raffineurs disent :

Les raffineurs de sucre disent qu'ils ont décidément le dessous pour ce qui regarde les changements apportés au tarif, bien qu'ils n'aient jamais exigé du consommateur le plein montant du droit. La moyenne du prix net du sucre granulé superfin, aux Etats-Unis, en 1892, a été de $4.48 par 100 livres, et de $4.29, au Canada ; en 1893, elle a été de $4.98, aux Etats-Unis, et de $4.93, au Canada. La réduction du droit de 80 centins à 64 amènera l'importation des sucres allemands et autres sucres européens primés, qui feront la concurrence aux sucres canadiens raffinés. L'élévation du type sous le rapport de la couleur, du numéro 14 au numéro 16, amènera l'introduction d'une autre classe de sucres bruts communs, qui remplaceront aussi une partie du produit canadien. La concurrence entre les raffineurs canadiens est déjà assez vive, et ces changements au tarif vont l'augmenter au profit du consommateur. D'un autre côté, le droit élevé sur les machines employées au raffinage, qu'il faut toutes importer, reste le même. Par conséquent, les raffineurs sont atteints de tous côtés. Ils disent que les changements devront amener une plus grande économie, une réduction de dépenses et, peut-être, une réduction de salaires. Ni la *St. Lawrence*, ni la *Canada Sugar Refining Company* n'ont fait de changement dans leurs prix.

M. MacMaster, parlant des salaires, dit :

Il pourrait être fait une réduction, eu égard aux changements apportés au tarif.

M. G. J. Crowdy, de la société James Hutton et Cie, agents de quincaillerie, dit :

Les droits sur les qualités supérieures d'acier paraissent n'avoir pas été changés. Le droit frappe surtout les qualités inférieures. Le changement des droits spécifiques en droits *ad valorem* va bénéficier à l'importateur et, partant, au consommateur. Il va permettre encore à l'acier de provenance anglaise d'entrer en concurrence.

Je n'ai pas besoin de parler davantage des sucres. Je n'ai besoin, non plus, de parler des papiers à tentures, car la Chambre sait, sans doute, que les fabricants de papiers à tentures ne sont nullement satisfaits du changement des droits spécifiques en droits *ad valorem*. Si ces déclarations sont exactes—et je ne crois pas que nous ayons le droit de supposer que ces messieurs n'ont pas représenté fidèlement la condition de leurs industries respectives—peut-*on contester qu'ils aient exigé tout le montant* que leur permettait le tarif ? J'ai ici une preuve qui démontre cela très clairement et que je communiquerai à la Chambre. J'ai demandé à deux des principaux marchands de gros de Toronto de me donner un état du coût relatif de certains articles fabriqués au Canada et achetés à la manufacture, avec le coût d'articles similaires achetés, ou pouvant être achetés en Angleterre ou en Ecosse, et je vais citer à la Chambre ces chiffres, avec la différence dans le coût :

—	Prix aux manufactures canadiennes.	Prix en Angleterre ou en Ecosse.	Différence.
	$ cts.	$ cts.	p.c.
Silésie teinte, 34 à 36 pouces	0 06	0 04½	33
" imprimée, 40 pouces	0 08³	0 06	45
Toiles d'Oxford, pour chemises	0 07½	0 05	45
Toiles imprimées pour chemises	0 06¾	0 05	35
" " autre sorte	0 08¼	0 06	37
Flanellettes	0 08	0 06	33
Moyennes	0 45½	0 32½	41

M. BOYLE: L'ancien droit était de 32½ pour 100.

M. McCARTHY : Je ne parle pas seulement des silésies, mais des cotonnades en général, sur lesquelles il y avait un droit spécifique et un droit *ad valorem*.

M. BOYLE : Non, monsieur.

M. McCARTHY : Je donne simplement les chiffres que m'ont fournis des marchands en qui j'ai la plus entière confiance. Je me les suis procurés à deux sources.

M. WALLACE: L'honorable député cite la catégorie de 32½ pour 100.

M. McCARTHY: Je cite ces articles. Je n'ai pas tout le tarif dans la mémoire. Tout ce que je peux dire, c'est que ce sont des états qui m'ont été fournis.

M. BOYLE: Quelqu'un a induit l'honorable député en erreur.

M. McCARTHY: L'honorable député est bien libre de le dire. Tout ce que je peux ajouter, c'est que ces états m'ont été fournis par des hommes résidant à Toronto et en qui j'ai la plus entière confiance et qui, j'en suis convaincu, ne voudraient pas me tromper de propos délibéré. J'ai un autre état qui me vient de la même source, et qui se rapporte aux lainages, et voici ce qu'il indique:

—	Coût aux manufactures canadiennes.	Coût en Angleterre ou en Ecosse.	Différence.
	$ cts.	$ cts.	p. c.
Tweeds, ¾ verge, largeur	0 25	0 19	31
" autre espèce	0 50	0 32	53
" "	0 60	0 42	42
" "	0 65	0 54	20
Serge, 27 pouces	0 18	0 09	100
" 54 "	1 40	1 05	33
Etoffe à manteaux pour femmes, 54 pouces	0 80	0 64	25
Tweeds à ulsters, 54 pouces	0 65	0 60	8
Tissus pour doublures d'habits, 54 pouces	0 70	0 56	25
Moyenne			32

Voici certains articles dont j'indique le prix aux manufactures canadiennes, et le prix aux manufactures américaines, avec la différence entre les deux:

—	Coût aux manufactures canadiennes.	Coût aux manufactures américaines.	Différence.
	$ cts.	$ cts.	p. c.
Tapis de laine	0 65	0 47½	36·8
Tapis Union	0 26	0 18¾	40
Autres tapis	0 91	0 66	38
Toile cirée pour table	2 10	1 75	20
Couvertures de marque inférieure	0 25	0 16	56

Ce sont des chiffres qui se rapportent au coût réel de ces articles, d'après l'ancien tarif. Mais il m'a toujours paru étrange d'entendre des hommes dire qu'il était nécessaire de maintenir un tarif de 35 ou 40 pour 100, et prétendre, en même temps, que le coût des marchandises était moins élevé ici que sur les marchés étrangers. Le tarif n'est pas établi pour des fins de revenu, on l'avoue franchement; c'est un tarif de protection qui nous donne un revenu incident. Eh bien, le taux élevé de ce tarif ne peut être justifié, maintenu ou expliqué que par le fait qu'il est indispensable pour conserver aux manufacturiers canadiens le marché indigène. Ainsi, je supposerai que le prix sous l'ancien tarif a été peu éloigné du chiffre que j'ai indiqué, et que le prix sous le nouveau tarif, sera aussi élevé que le tarif le permettra.

Que résulte-t-il de tout cela? On nous a encore cité les chiffres du recensement. Ils formaient une partie du discours budgétaire prononcé par le ministre des Finances, l'année dernière, et ils y ont encore été inclus cette année. Nous devons accepter ces chiffres et en tirer le meilleur parti possible, et je me propose de les discuter et de voir ce qu'ils valent. On nous a dit que l'augmentation du nombre des employés durant les dix années était de 112,000. On nous a dit que le nombre total de ceux qui étaient employés dans les industries manufacturières était de 367,000. Nous avons été étonnés, en recevant les autres tableaux du recensement, de constater qu'il n'y avait que 320,000 employés dans les industries manufacturières, au lieu de 367,000, et cette différence est expliquée dans la préface du dernier volume du recensement de la manière suivante: Un grand nombre de ceux qui sont employés par les manufacturiers ne le sont que temporairement, et bien qu'ils soient inscrits comme étant plus ou moins employés dans ces industries, ils ne peuvent pas être classés comme appartenant à une catégorie particulière d'ouvriers. Mais laissant ce détail de côté pour le moment—et ce n'est pas une explication déraisonnable—voyons quelle est l'importance de ce résultat.

Y a-t-il un député, dans cette Chambre, d'un parti ou de l'autre, qui accepte ce chiffre de 112,000, comme étant l'augmentation réelle durant les dix années? Y a-t-il un seul d'entre nous, ayant eu l'occasion d'examiner ces tableaux du recensement, qui n'est pas parfaitement convaincu, que, quelle qu'en soit la cause—et la cause est facile à trouver—ces rapports pour l'année 1891, comparativement à 1881, sont énormément exagérés? Nous savons pourquoi il en est ainsi. Nous savons que les fonctionnaires étaient payés pour préparer les rapports concernant les manufactures en 1891, et ils ne l'étaient pas en 1881. Et je sais—et j'ose dire que le fait est connu généralement—que plusieurs établissements et industries ont été inscrits comme étant des manufactures, sous le chef d'industries manufacturières, qui n'ont aucune prétention à ce titre, et ce fait, s'il était seulement connu, ne peut que jeter du ridicule sur cette statistique. Partout où j'ai parlé—et j'ai tenu plusieurs assemblées depuis la dernière session—je n'avais qu'à lire ce tableau, pour provoquer un rire moqueur. Je n'ai pas été dans un seul endroit, où j'ai lu ce tableau officiel inquant le nombre des établissements manufacturiers—

M. MONTAGUE: L'honorable député a-t-il comparé ce tableau avec ceux qu'on emploie dans d'autres pays, pour faire le recensement?

M. McCARTHY: Oui.

M. MONTAGUE: La comparaison est-elle en faveur du Canada?

M. McCARTHY: Je ne comprends pas exactement ce que l'honorable député veut dire, en parlant de comparaison.

M. MONTAGUE: L'honorable député objecte au nombre des industries mentionnées dans le

recensement—et au nombre de ceux qui sont appelés employés dans ces industries. Je demande si, en faisant le recensement dans d'autres pays, ces mêmes industries ne sont pas comprises, et si, même, d'autres industries ne sont pas inscrites, qui ne sont pas insérées dans le recensement canadien.

M. McCARTHY : L'honorable député a, je crois, mal compris ce que j'ai dit.

M. MONTAGUE : Pas du tout.

M. McCARTHY : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai que je parlais du recensement de 1881, comparativement à celui de 1891. Je demandais si, comme fait, il y avait eu une augmentation, et si nous pouvions nous fier aux chiffres donnés par le recensement. L'objet d'un recensement est de nous permettre de constater comment nous prospérons, et si le recensement avait été fait en 1881 avec autant d'exactitude, et si les fonctionnaires avaient reçu le même encouragement qu'en 1891, il n'y aurait pas de raison, que je connaisse, pour déprécier la comparaison que j'ai établie—quelque insignifiante qu'elle puisse être pour d'autres fins.

M. MONTAGUE : Y a-t-il une différence entre les tableaux de 1881 et 1891?

M. McCARTHY : Il n'y a pas de différence quant à l'arrangement. L'honorable député doit certainement comprendre ce que je dis. Il doit savoir que ces chiffres ne représentent pas exactement, mais qu'ils exagèrent considérablement le nombre des industries manufacturières dans les différentes parties du pays. Exemple : dans la ville de Barrie, où je réside, on a inscrit 62 établissements industriels, employant 196 ouvriers, et je vous affirme que vous n'en trouverez pas 10, dans l'acception ordinaire du mot. Les modistes et les couturières en font partie.

M. MONTAGUE : Pourquoi ne pas les inclure?

M. McCARTHY : L'honorable député veut-il bien ne pas m'interrompre? Il est là, sans doute, pour parler, et il aura l'occasion de répliquer. Il est l'interprète de son parti, et on lui fournira une occasion favorable. Je dis que, comparativement à 1881, les chiffres du recensement de 1891 sont virtuellement sans valeur. C'est tout ce que je dis, et ce n'est pas invraisemblable. Vous payez un homme pour faire un rapport, et il aura soin de ne rien omettre. Mais s'il n'est pas payé, il est assez probable qu'il ne se donnera pas la peine de s'enquérir. Et nous avons, dans le recensement, des résultats vraiment curieux.

Par exemple, il y a, à Stratford, une augmentation de 61 établissements et de 1,515 employés, et l'augmentation entière de la population est de 1,262 âmes. Ainsi, bien que 1,500 personnes soient employées dans les industries manufacturières, de plus qu'il y en avait en 1881, le chiffre de la population a réellement diminué de 300. A Sainte-Mary, où j'ai eu l'honneur de tenir une assemblée, il y a eu une augmentation de 9 établissements et de 17 employés, d'après ce document officiel, mais l'augmentation de la population est d'un. De sorte que ces 17 hommes en ont probablement chassé 16, et un seul est resté, pour remplacer ceux qui étaient partis. A Port-Hope, l'augmentation du nombre d'employés a été de 56, et la diminution de la population de 543. A Ingersoll, le nombre des ouvriers a augmenté d'un et le chiffre de la population a diminué de 127. A Strathroy, le recensement donne une augmentation de 26 ouvriers, et une diminution de 511 dans la population. Mais voyez London et Kingston, où il y a eu un accroissement considérable de la population. Le recensement donne une augmentation de 1,199 ouvriers à Kingston, et de 1,128 à London, et une augmentation de 214 manufactures à Kingston et de 433 à London. Il est inutile pour moi de discuter avec les honorables messieurs. Les habitants de Kingston savent si cette augmentation existe. J'ai eu l'honneur d'y tenir une assemblée, et lorsque j'ai mentionné ces chiffres, on s'est mis à rire.

Examinons maintenant le résultat de tout cela. Je prends les occupations et métiers des gens, et ils seront sans doute plus exacts que les chiffres se rapportant aux industries manufacturières. Nul doute que chacun a indiqué sa propre occupation.

Les manufacturiers ont fourni—je ne sais pas avec quel soin le nombre des personnes qu'ils employaient. Je vois que ce nombre n'est pas inscrit dans notre recensement, comme il l'est dans celui des Etats-Unis : "Nombre moyen des employés." Je ne suis pas prêt à dire si c'est à dessein ou par accident. Mais en examinant le nombre, que voyons-nous? Nous trouvons dans la classe des cultivateurs, des mineurs et des pêcheurs, 790,210, ou 47.6 pour 100 du nombre total des personnes qui ont des occupations ou métiers dans le pays. Ceux qui sont employés dans le commerce et le transport sont au nombre de 186,695, soit 11.2 pour 100, serviteurs et servantes, 246,183, soit 14.9 pour 100; les hommes de profession, 63,280, soit 3.8 pour 100, et ceux qui sont inscrits au nombre des non producteurs, 52,986, ou 3.2 pour 100. Nous avons ainsi 81.7 pour 100 de la population, dont pas un ne se trouve dans les industries manufacturières. Toutefois, il y a une balance de manufactures de près de 19 pour 100. Mais, de ce nombre, il faut retrancher une proportion considérable. Je ne crois pas qu'un seul des honorables députés prétende que les charpentiers et les menuisiers—bien qu'ils puissent être manufacturiers, je ne trouve pas à redire à la classification—doivent être comptés parmi ceux dont l'occupation dépend de la politique nationale. En examinant cette question de politique fiscale, ces classes doivent être retranchées, ainsi que doivent l'être les sciers et les polisseurs, les constructeurs de navires, les tonneliers, les cordonniers, les tailleurs de pierre et les marbriers, les maçons, les peintres et les vitriers, les plâtriers, les forgerons, les couturières et autres personnes appartenant à cette catégorie. La politique nationale n'a pas fait augmenter le nombre des forgerons. Si nous avions un tarif de revenu, pas un homme ne songerait à traverser la frontière pour faire ferrer son cheval par un forgeron américain. Personne ne songerait à traverser la frontière pour employer quelqu'un, exploitant une des industries que je viens de mentionner. Nous avions ces personnes, lorsque la politique nationale a vu le jour et nous les aurons longtemps après qu'elle aura disparu.

Eh bien! en retranchant ce nombre des 19 pour 100, des 320,000 qui sont inscrits dans les industries manufacturières, nous avons une balance de 144,000, qui forment à peu près 8 ou 9 pour 100. Je crois que c'est trop, mais ce chiffre de 8 ou 9 pour 100 est certainement le nombre qu'on peut

convenablement inscrire parmi ceux qui sont employés dans les industries manufacturières, qui dépendent de la politique nationale sous une forme quelconque. Ce n'est pas 8 pour 100 de la population, mais 8 pour 100 de ceux qui ont des métiers ou occupations. Or, voyons si ces chiffres sont appuyés, car je me suis efforcé d'en faire l'épreuve par d'autres moyens. J'ai pris le nombre de ceux qui sont employés dans les industries suivantes—manufactures de coton, manufactures de laine, instruments aratoires, lamineries, fonderies, raffineries de sucre, ébénisterie et manufactures de chaussures. Le nombre de ceux qui travaillaient dans ces industries, en 1881, était de 48,077, et, en 1891, de 60,037, soit une augmentation de 24 pour 100. La valeur de la production de ces industries a été de $59,162,000 en 1881, et de $86,000,000, en 1891. Ce sont les principales industries que l'on peut attribuer à la soi-disant politique nationale. Et maintenant, comparons cet état avec le tableau que le ministre des Finances nous a fourni, et par lequel l'augmentation du nombre d'employés est de 44 pour 100, étant de 259,000 à 367,000, ou 112,000. Voici un tableau formé en partie par des réponses aux interpellations faites à la dernière session, et en partie par des chiffres fournis par M. Johnson, le statisticien fédéral ; le tableau est prêt, mais il n'est pas encore publié :

	Employés.		Augmentation.	Production.	
	1881.	1891.		1881.	1891.
				$	$
Manufactures de coton	3,527	8,033	4,506= 127 p. 100	3,759,412	8,451,724
" de laine	6,877	7,470	593= 8·5 p. 100	8,113,055	8,441,071
Instruments aratoires	3.656	3,887	231= 63 p. 100	4,405,397	7,494,624
Lamineries	699	831	132= 18·8 p. 100	1,026,900	1,750,000
Fonderies et ateliers de machines	7,789	12,604	4,815= 61 p. 100	8,863,957	16,031,515
Raffineries de sucre	723	1,927	1,204= 166 p. 100	9,627,000	17,127,100
Ebénisterie	5,857	7,180	1,323= 22·5 p. 100	5,471,742	7,706,093
Manufactures de chaussures	18,949	18,050	.....	17,895,903	19,020,381
Total	48,077	60,037	.....	59,162,366	86,021,508

Augmentation des ouvriers, 24·8 pour 100 : augmentation de production, 45·3 pour 100.

Or, si ces chiffres pris dans les bulletins ne sont pas une citation équitable à faire, je ne sais pas ce que ce peut-être, et le résultat est que, bien que l'augmentation du nombre de ceux qui sont employés dans les métiers ait été de 44 pour 100 en général, la proportion attribuable à la politique nationale n'a été que de 24 pour 100.

M. TAYLOR : J'aimerais poser une question à l'honorable député. Je sais qu'il ne désire pas nous induire en erreur. A-t-il dit qu'il a retranché les forgerons de la liste des métiers soumis aux effets de la politique nationale ?

M. McCARTHY : J'ai retranché les forgerons des 320,000 qui, d'après le recensement, sont employés dans des industries manufacturières. Nul doute que les forgerons sont inclus dans une des industries soumises aux effets de la politique nationale. Il est très difficile d'être exact ou très précis dans des tableaux généraux de cette nature.

M. TAYLOR : Je veux simplement dire que je connais deux industries dans la ville de Gananoque dont chacune emploie 40 hommes, des forgerons, et qui y sont depuis que la politique nationale existe—je parle des manufactures de voitures. Ils sont tous inscrits comme forgerons.

M. McCARTHY : Il n'y a pas de doute qu'il se présente des cas comme ceux-là. Dans un travail comme celui auquel je me livre, il est impossible de donner plus que des chiffres approximatifs. J'ai choisi ces classes, parce que je crois que la plus grande partie sont engagées dans des occupations avec lesquelles la politique nationale n'a rien à voir. Il faudrait faire, de part et d'autre, des concessions qui, je crois, s'équilibreraient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez pas mentionné les bouchers ni les boulangers.

M. McCARTHY : Je ne les ai peut-être pas cités, mais ils sont compris dans mon calcul—les classes mentionnées par l'honorable député s'élèvent à 20,000. On prétend qu'un changement de politique fiscale aurait pour effet de réduire au chômage forcé, non seulement les 112,000 dont il est question, mais les 320,000 employés dans les manufactures et l'industrie. C'est l'argument dont on s'est servi dans la campagne entreprise l'été dernier par les ministres, et il a été employé plus ou moins au cours du débat actuel. A ce sujet, je dirai simplement, et chacun peut en juger par lui-même, que les chiffres que je viens de donner prouvent que le nombre de ceux dont le sort est lié à celui de la politique nationale ne dépasse pas 8 pour 100 du nombre total ; mettons 10 pour 100, et cela comprend les quarante forgerons des manufactures de voitures de Gananoque—et voyons ce qui en résulterait dans la pratique. Voyons ce qu'il en coûte aux consommateurs pour conserver leurs emplois à ce dixième de la classe ouvrière—car c'est bien là le moyen pratique de résoudre la question.

Le ministre des Finances admet que sous le régime protecteur, le prix des articles protégés ont une tendance à la hausse. Il ajoute que, par la suite, il se produit une tendance à la baisse, mais jusqu'à présent, cela ne s'est pas encore produit ici.

L'honorable député de York-est (M. MacLean) qui nous a donné une conférence sur la protection, avoue franchement que cette politique a ses avantages et ses inconvénients, mais sa prétention est que les avantages dépassent les désavantages. Je désire me placer au même point de vue pratique.

Si nous pouvons subventionner ces manufacturiers et leurs employés, et si le résultat nous en est profitable, continuons dans cette voie ; mais si, au contraire, les désavantages dépassent de beaucoup les avantages qu'il offre, s'il peut être démontré avec une certitude presque mathématique que la grande classe des consommateurs retire plus de désavantages que d'avantages, alors, changeons notre politique fiscale.

J'ai mentionné quelques classes de consommateurs. Un de ceux qui ont parlé avant moi, ce soir, a paru croire qu'un consommateur est un homme qui ne fait rien autre chose que consommer, tandis que les consommateurs dans le sens propre du mot, sont des gens tout aussi activement livrés à leurs occupations respectives et qui doivent travailler tout aussi fort que les classes manufacturières, et ils commencent à s'apercevoir qu'ils sont obligés de supporter ces derniers et qu'ils ne peuvent pas continuer ce régime bien longtemps.

Que résulte-t-il de toute cette politique ? On prétend que la production de nos industries manufacturières est quelque chose d'incroyable ; d'après le recensement, cette production est évaluée à $475,000,000, Si le nombre de ceux qui sont engagés dans les industries manufacturières est exact, et s'il convient de faire la diminution que j'ai indiquée, il faut faire une diminution correspondante dans la production. Comme je l'ai déjà indiqué, pour faire la preuve de mon calcul, je prends l'augmentation de ces principales industries, et l'augmentation pendant cette période est de 45 pour 100. Parmi ces principales industries, j'inclus le coton, la laine, les instruments aratoires, les fonderies, le sucre, les meubles, les lamineries, les chaussures. L'augmentation totale, d'après le recensement, est de 53 pour 100. Il est donc évident qu'on ne peut pas attribuer à la politique nationale, la totalité de cette augmentation, et si elle ne peut pas être attribuée à la politique nationale, à quoi faut-il l'attribuer ? Pendant la dernière session, je me suis donné beaucoup de mal pour analyser les tableaux de 1881. J'ai partagé les industries mentionnées sur ce tableau entre celles qui dépendent de la protection, et celles qui n'en dépendent pas, car elles existaient dans le pays, longtemps avant qu'on eût songé à la protection dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot. Après avoir fait cette distinction, j'ai trouvé que la production des industries qui dépendent de la politique nationale a été de $165,000,000 sur la production totale pendant cette période. En ajoutant à cette somme les 45 pour 100, que nous donne l'augmentation de la production dans les principales industries, je constate une production totale de $241,000,000.

Or, le point pratique que je veux faire ressortir, est celui-ci : S'il y a pour $241,000,000 de marchandises manufacturées au Canada, et si ces manufactures dépendent de la politique nationale, quelle proportion de cette somme la population du Canada paie-t-elle, qu'elle ne serait pas obligée de payer avec le libre-échange ? C'est là le désavantage que tout le monde reconnaît à la politique nationale. Ses avantages sont l'augmentation de la population, la diversité des industries et un marché intérieur pour le cultivateur.

J'ai déjà donné les chiffres auxquels j'attribue une augmentation de population, et je vais maintenant parler des désavantages.

D'après ces chiffres, et si le tarif ne nous induit pas grandement en erreur, ce n'est pas trop avancer de dire que l'augmentation des prix de ces marchandises a été, est et sera, avec les nouveaux changements, d'environ 35 pour 100. Il n'est que juste d'ajouter que cette règle ne s'applique pas à toutes. J'ai calculé, par exemple, que cette augmentation ne s'applique pas au sucre, car l'augmentation dans le prix de cet article au Canada n'est que 10 pour 100, comparé au sucre anglais. Mais en prenant l'ensemble des articles manufacturés du pays, et je parle après avoir donné à la question toute l'attention en mon pouvoir et après avoir pris tous les renseignements, l'augmentation dans les prix pour le consommateur canadien n'est pas de moins de 35 pour 100, et dans certains cas, de beaucoup plus. J'ai cité des exemples pour le coton et pour les lainages, et je juge du tout par ces faits. Ainsi, selon la déclaration que j'ai faite, l'an dernier, déclaration que l'honorable député d'Oxford-sud a corroborée en substance, cette année, ainsi que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), je crois, il n'y a pas d'exagération à dire que pour les 20 millions que la population verse au trésor, elle paie de 50 à 60 millions de plus aux manufacturiers.

Je ne veux pas que l'on comprenne que les manufacturiers encaissent tous ces énormes profits ; que ces 50 ou 60 millions sortent de la poche des consommateur pour aller dans celle des manufacturiers, comme de simples bénéfices.

J'admets, comme l'orateur qui m'a précédé, que nos industriels ne peuvent pas fabriquer à aussi bas prix que dans d'autres pays. L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) à l'aide de chiffres qui lui ont été évidemment fournis par des personnes autorisées, nous a dépeint la protection du fabricant de lainages. D'abord, le capital coûte plus cher ; deuxièmement, il y a l'augmentation d'au moins 90 pour 100 dans le coût de l'outillage et des machines, soit de $100,000 à $160,000 ; ensuite, l'augmentation dans le coût de la matière brute et les frais d'entrepôts, et enfin, il y a une foule de désavantages contre lesquels le fabricant canadien est obligé de lutter. Quoi qu'il en soit, qu'est-ce que tout cela peut faire au consommateur si on lui extorque $2.50 pour chaque piastre qu'il verse dans le trésor ?

Personne ne doute que ce soit là de graves questions. Mon désir n'est pas de nuire aux manufacturiers. Au contraire, j'espère que grâce à l'encouragement qui leur a été donné pendant 15 ans de protection, ils pourront encore prospérer, après que le tarif aura été changé, comme j'ai la conviction qu'il le sera avant longtemps. Nous avons ici—il vaut autant le reconnaître—une force énorme à combattre.

En lisant un certain ouvrage, l'autre jour, j'ai été surpris de voir une autorité compétente prétendre que la protection n'aurait jamais été abolie en Angleterre, sans la famine en Irlande. Si ce n'eût été que le peuple mourait de faim, et pouvait se soulever contre l'augmentation dans le prix de la vie, les manufacturiers et leur entourage étaient assez puissants pour empêcher le changement de la politique fiscale. Nous avons le même combat à livrer ici. La lutte n'est peut-être pas aussi formidable que de l'autre côté de la frontière, mais ce n'en est pas moins ces influences que les consommateurs ont à combattre. Qu'est-il arrivé depuis que des changements ont été annoncés, il y a à peine 15 jours ? Les convois ont été encombrés de délégations manufacturières, qui venaient protester contre l'abaisse-

ment du tarif, quelque minime qu'il fût ; et je ne sais pas ce que nous réserve encore le comité ; tandis que 48 pour 100 de la population, comprenant les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs, n'ont pas d'organisation, ne possèdent aucun moyen de se faire représenter auprès des ministres, pour plaider leur cause.

Il est vrai qu'on est allé les rencontrer durant l'été, mais quel était le motif de ces entrevues ? On leur a demandé s'ils voulaient que le maïs, le lard, le jambon, l'avoine et le blé fussent protégés. On ne leur a pas demandé s'ils désiraient continuer à payer des prix de protection pour les différents articles qu'ils consomment. On leur disait que ce que l'on attendait d'eux n'était pas des discours libre-échangistes, ni des discussions sur la question générale au tarif ; on leur demandait seulement s'ils désiraient que leur propre industrie fût protégée. Naturellement, tous ont répondu qu'individuellement, ils voulaient être protégés.

Quelques-uns ont voulu expliquer qu'ils préféreraient n'avoir aucune protection, et des marchés libres sur toute la ligne, mais on leur ferma la bouche en leur disant que ce n'était pas cela qu'il s'agissait de débattre entre eux et les contrôleurs. La seule question était celle-ci : Voulez-vous être protégés contre le maïs, le lard et le blé des Etats-Unis.

Ainsi, la grande masse de la population,—50 pour 100 de la population totale, si vous y ajoutez les domestiques et les gens de profession,—n'ont aucune organisation pour insister auprès des ministres pour faire changer le tarif, pendant que la voix des manufacturiers se fait entendre partout. Je vois avec plaisir que, du moins, les cultivateurs sont enfin conscients de ce qui se passe, et que dans ma province, ils ont entrepris de s'organiser pour la défense de leurs intérêts ; et je me trompe fort, si les cultivateurs du Canada ne sont pas occupés, en ce moment, à étudier l'économie politique avec des résultats qui se feront sentir aux prochaines élections.

Les cultivateurs n'avaient donc qu'à se déclarer pour la protection, et le ministre des Finances a feint d'en être surpris. Depuis des années, dit-il, on a crié dans tout le pays que le tarif n'était que le vol légalisé, et après avoir fait allusion aux élections de 1881, 1887 et 1891, il ajoute : comment se fait-il que le peuple maintiendrait le gouvernement, s'il légalisait le vol ?

C'est un argument légitime qui mérite d'être réfuté, ce que je ne crains pas d'entreprendre. La réponse est bien simple. De toute la population du Canada, du moins, de celle que je connais, la population agricole d'Ontario est probablement la mieux disciplinée au point de vue des partis. Le cultivateur d'Ontario ne s'intéresse pas autant à connaître sa véritable position et ses droits, qu'à voir triompher son parti aux dépens de l'autre ; l'habitant des concessions les plus éloignées est aussi fier de sa fidélité à son parti que le duc de Devonshire était fier d'appartenir au parti Whig, ou que lord Salisbury est fier d'appartenir au parti tory. Mais, aujourd'hui, la patience a cessé d'être une vertu. Les cultivateurs ont enfin compris que les intérêts d'une classe de la population primaient tout et contrôlaient les destinées du pays à leur guise ; j'ai la ferme conviction qu'ils se sont rendu compte de la nécessité de surveiller eux-mêmes leurs intérêts, et j'espère que, sur ce point, je ne serai pas trompé.

Je vais donner à la Chambre la manière de voir de quelques cultivateurs du Nord-Ouest, qui m'ont envoyé du comté de l'honorable ministre de l'Intérieur les résolutions adoptées à une réunion tenue le 6 avril. La lettre est de M. D. F. Wilson et m'est adressée. Elle se lit comme suit :

BRANDON, MAN., 6 avril 1894.

CHER MONSIEUR,—Un comité nommé pour étudier la question, par les cultivateurs du comté de Brandon, s'est réuni hier et a adopté la résolution ci-jointe. J'ai reçu instruction de vous la transmettre en vous priant de voir à ce qu'elle soit soumise à la Chambre des Communes. Un exemplaire de la résolution a été adressé à l'honorable M. T. M. Daly.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur
(Signé) D. F. WILSON.

DALTON MCCARTHY, écr.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

(*Résolution*)

BRANDON, MAN., 6 avril 1894.

ASSEMBLÉE DE CULTIVATEURS.

A une réunion du comité exécutif de l'Association des cultivateurs du comté de Brandon, tenue à l'hotel de ville de Brandon, le 6 avril, sous la présidence de M. John Leech, la résolution suivante a été adoptée :—

Proposé par Samuel Honnor, appuyé par W. Postlewaite, que nous, membres du comité de l'Association des cultivateurs du comité de Brandon, qui avons pétitionné le gouvernement fédéral, l'an dernier, pour obtenir dans le tarif des changements de nature à aider au développement de l'agriculture dans le Nord-Ouest canadien, exprimons avec regret notre mécontentement de l'insuffisance des réductions récemment faites.

Nous sommes d'opinion qu'avec l'augmentation de la concurrence sur nos marchés naturels, de la part des pays qui peuvent produire plus facilement que nous, l'agriculture est vouée à une ruine complète dans ce pays, à moins qu'on ne diminue considérablement les restrictions qui affectent le coût de la production et le transport des produits sur nos marchés naturels.

En conséquence, nous soumettons de nouveau à la sérieuse considération des représentants du peuple au parlement la teneur de notre pétition de l'an dernier.

1° Que l'abolition du droit sur le bois soit complète et comprenne toute sorte de bois préparé : l'abolition des droits sur le bois brut seulement, qui ne peut être importé en aucune circonstance, ne sera d'aucun avantage pour le comté.

2° Avec des droits diminués sur la matière brute, et une libre entrée sur les marchés américains, nous sommes convaincus que les fabricants canadiens d'instruments aratoires sont en état de lutter à armes égales, ici, comme ils ont toujours fait à l'étranger sans plus de protection.

3. Nous regrettons que les droits sur le pétrole et le fil d'engerbage restent comme avant ; ce sont deux articles d'une grande consommation dans le Nord-Ouest et nous sommes convaincus que les avantages que le pays retire de leur production, ne peuvent pas être comparés aux pertes que ces droits causent à la masse des consommateurs.

4. Qu'attendu que deux membres du gouvernement, les honorables MM. Foster et Angers, lors de leur visite au Nord-Ouest, l'an dernier, ont fortement recommandé aux cultivateurs de varier leur culture, nous ne croyons pas qu'il soit logique de maintenir les droits sur le fil de fer pour clôture, article qui est une des choses essentielles à la culture mêlée.

Nous protestons, en conséquence, contre l'insuffisance des modifications déjà annoncées et nous réitérons les demandes de notre première pétition : que les droits sur le pétrole, le fil d'engerbage, le fil de fer à clôture et le bois préparé soient abolis entièrement, et que ceux sur les instruments aratoires soient diminués au moins à 10 pour 100. Nous sommes d'opinion que ces changements doivent être faits pour rendre l'agriculture modérément profitable dans ce pays, et rien autre chose ne donnera satisfaction aux colons du Nord-Ouest canadien. Nous croyons aussi que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour faire diminuer les taux exorbitants des chemins de fer, qui nuisent considérablement à la colonisation et au développement de notre vaste Nord-Ouest.

(Signé) D. F. WILSON, secrétaire.

Voilà les sentiments des cultivateurs d'un comté représenté par un ministre de la Couronne.

M. DALY : De bons grits, aussi.

M. McCARTHY : L'honorable ministre dit que se sont de bons grits. J'ignore s'ils sont de bons grits ou de bons tories, mais je suppose qu'ils ont le droit d'exprimer leur opinion et de protester contre les changements proposés.

C'est un sujet que je ne pourrais certainement pas traiter d'une manière complète, sans demander à la Chambre de m'accorder son attention durant un espace de temps beaucoup plus long que celui que je puis raisonnablement prendre. Je me contenterai de dire que j'ai étudié en détail, et en général, les divers genres d'industries dont nous nous occupons en ce moment, et je prierai la Chambre de me permettre de lui exposer en détail le résultat de mes études, afin que nous puissions, de ces faits particuliers, réunis en faisceau, tirer une conclusion générale, en même temps que des conclusions particulières à chacune de ces industries. Je commence par mon sujet favori, l'industrie cotonnière, qui fait connaître mieux que toute autre ma pensée, parce que, comme nous le savons tous, la matière première dont elle a besoin n'est frappée d'aucun droit. De tous les fabricants du pays, c'est, je crois, le fabricant de coton qui a les plus grands avantages pour fabriquer sa marchandise à bas prix. Quel bénéfice retirons-nous de la fabrication du coton dans ce pays ? Le produit de cette industrie est, nous dit-on, de $8,451,724. Si je ne me trompe, en disant que le tarif augmente de 35 pour 100 le prix de cette marchandise, sur ces $8,451,724, il nous impose $2,197,447. Et quel bénéfice en retirons-nous ? Si nous ne trouvons pas dans les faits particuliers la raison des droits qu'on nous impose, nous ne saurions la trouver ailleurs. Les électeurs de mon comté me demandent de leur expliquer quels avantages leur procure l'industrie du coton en ce pays. Ils veulent savoir où ce trouve ce grand marché dont on leur parle, sur lequel ils peuvent vendre leurs produits à des prix si rémunérateurs.

Le gouvernement leur dit : Vous ne devez pas avoir l'esprit étroit ; songez au vaste pays que vous habitez ; songez que vous n'êtes pas seulement habitants du comté de Simcoe-nord, mais surtout citoyens du Canada ; si vous voyez que ces industries font du bien, ailleurs, au pays, que chez vous, vous devez être heureux qu'on les encourage, même si cela vous coûte quelque sacrifice. Alors, il est naturel qu'ils se demandent ce que cela leur coûte. Je constate que cela leur coûte, coûte au pays $2,197,447. Et quel bien en retire-t-il ? Ici, on nous parle des salaires payés aux ouvriers auxquels cette industrie donne de l'emploi. A combien se montent ces salaires ? A $2,102,000, de sorte que nous payons $2,197,000 pour que les fabricants de coton puissent donner à leurs employés $2,102,000, en salaires ; en d'autres termes, nous payons toutes les dépenses de cette industrie. Voilà ce que nous payons et on ne nous donne rien en retour. Si ces mêmes marchandises de coton n'étaient frappées que d'un droit de 17½ pour 100, cela mettrait dans le trésor plus d'un million de dollars, $1,000,000, tandis qu'aujourd'hui, le trésor ne retire rien de ce chef. La matière première est admise en franchise ; il faudrait l'affranchir de l'impôt encore davantage, si cela était possible et accumuler cet impôt sur l'article manufacturé.

L'entrée en franchise de la matière première fait l'affaire des manufacturiers, c'est vrai ; mais, messieurs, nous dit le gouvernement, songez que si ces droits augmentent le prix de la marchandise pour le consommateur, nous avons supprimé les droits sur le sucre, sur les timbres de billets, sur le thé. Tels sont les arguments du gouvernement. Mais, M. l'Orateur, les chiffres que j'ai donnés prouvent que ses droits n'ont pas été supprimés ; on n'a fait que les déplacer. Nous ne payons pas l'impôt sur le sucre, sur les timbres de billets, ni sur le thé ; mais nous le payons tout de même et nous en payons plus de jour en jour. Nous payons des taxes et nous payons aussi plus cher pour les marchandises dont nous avons besoin. En prenant l'industrie du coton pour exemple, j'ai prouvé que le surcroît de prix que nous payons, fait une somme plus considérable que celle de tous les salaires payés aux personnes employées dans cette industrie, et cela, d'après les chiffres fournis par les manufacturiers eux-mêmes.

Que la Chambre me permette maintenant d'appliquer le même raisonnement à l'industrie des lainages. On ne conteste pas que cette industrie est protégée par un impôt de 35 pour 100, et cette après-midi, mon honorable ami, le député de Hastings-est (M. Northrup) a expliqué que sans cet impôt, cette industrie serait mise en péril ; que, bien plus, la seule transformation des droits spécifiques en droits *ad valorem* (le tarif restant à 35 pour 100) aura pour effet d'obliger plusieurs manufactures de lainages à fermer leurs portes. La protection de l'industrie des lainages a pour résultat de faire payer aux ouvriers qui y trouvent de l'occupation $1,941,000 en salaires, et au peuple pour ses lainages, $2,194,000 de plus. Prenez toutes les industries les unes après les autres, c'est la même chose.

Mais, en outre, M. l'Orateur, voyez comme il est possible de commettre des injustices énormes au moyen du tarif. N'allons pas plus loin que chez les manufacturiers eux-mêmes. Le ministre des Finances nous dira-t-il de quel droit il n'accorde au fabricant d'instruments aratoires qu'une protection de 20 pour 100, lorsque ce fabricant est obligé de payer un droit de 40 à 50 pour 100, sur une grande partie de la matière première dont il a besoin ; tandis que le manufacturier voisin, qui reçoit sa matière première en franchise, jouit d'une protection de 35 pour 100 ? Comment expliquez-vous pourquoi vous donnez la matière première en franchise à une classe de manufacturiers, tandis que vous frappez de 20 à 35 pour 100 la matière première des instruments du cultivateur ? C'est inexplicable. Le gouvernement voulût-il rendre justice à tout le monde, il ne le pourrait pas ; car ce qui pour tel homme est matière première, est matière finie pour son voisin. C'est à la Chambre de mettre fin à ce système d'injustice. L'honorable député de York-est (M. MacLean) nous a dit qu'il n'y a pas de moralité dans le système protecteur ; il dit qu'il ne s'agit pas ici de moralité ; je crois qu'il a raison. Nous sommes en présence de l'égoisme raffiné ; c'est l'essence de cette politique. De l'égoïsme raffiné ; je me demande si ceux qui souffrent de cet égoïsme, sont disposés à le souffrir encore longtemps ?

M. MACLEAN (York) : Ils ont voté pour cela.

M. McCARTHY : Oui, mais je ne crois pas qu'ils le fassent de nouveau.

M. MACLEAN (York): Ils le feront.

M. McCARTHY: Peut-être, nous verrons; inutile de faire des prophéties, attendons les événements. Je sais, du moins, que celui qui entreprend de défendre les injustices du système protecteur ne saurait être mus par le sens moral, ainsi que nous l'a dit l'honorable député de York-est lui-même (M. Maclean). D'un mot, cet honorable député renverse tout l'échafaudage de l'économie politique de notre siècle. Il répudie et tourne en ridicule les meilleurs écrivains, depuis Adam Smith jusqu'à John Stuart Mill, ces hommes ignorants, aussi naïfs que peu éclairés, dont les ouvrages se rencontrent, cependant, dans tous les collèges du pays, dans toutes les maisons d'éducation. L'honorable député de York-est (M. Maclean) nous dit, non dans un moment de chaleur, mais avec le plus grand sang-froid, dans un document qu'il a lu à la Chambre, que ces écrivains ne savaient pas ce qu'ils disaient, qu'ils ont traité ces sujets à une époque à laquelle le monde était encore très jeune et dans des conditions si misérables, que les conclusions auxquelles ils sont arrivés sont nécessairement boiteuses et inefficaces. M. l'Orateur, il y a plusieurs années que j'ai l'honneur d'habiter la même ville que l'honorable député; je l'ai connu; j'ai entendu dire du bien de lui; je sais qu'il a de la renommée; mais je ne sache pas qu'il soit de taille a anéantir d'une seule de ses paroles tous les économistes politiques du siècle. Son discours sera, je crois, la perle de ce débat. Ce débat a duré déjà longtemps; il n'a peut-être été ni très intéressant, ni très savant; mais je crois que le discours qu'il a fourni à l'honorable député de York-est l'occasion de prononcer, mérite l'attention spéciale de la Chambre et du pays. Quand je vois cet honorable député se faire fi d'une manière aussi cavalière de tout ce qu'on nous enseigne, de tout ce qu'on nous a appris à respecter, de tout ce que l'on a toujours reconnu comme droit en économie politique, je me dis, et c'est le moins que je puisse faire: voilà quelque chose de merveilleux.

M. MACLEAN (York): Vous en avez fait autant, il y a quelques années.

M. McCARTHY: M. l'Orateur, je me souviens qu'il y a quelques années, nous aimions, en discutant cette question à citer un passage d'un grand auteur d'économie politique, feu M. John Stuart Mill, un de ceux dont il ne faut pas parler—c'est la dernière fois que son nom retentit dans cette chambre; je vais lire de nouveau ce passage, dussé-je en cela encourir la censure de l'honorable député de York-est:—

Si on s'en tient aux principes de l'économie politique, la seule circonstance qui justifie l'imposition de droits protecteurs, c'est lorsqu'on y a recours temporairement (principalement chez une nation jeune et grandissante) pour implanter chez elle une industrie étrangère, parfaitement adaptée, d'ailleurs, aux ressources et aux besoins du pays. Souvent, une nation ne fabrique certaines marchandises avec plus de perfection que les autres, que parce qu'elle a commencé avant les autres. Elle peut n'avoir pour cela aucun avantage naturel, comme ses rivales peuvent n'avoir à souffrir d'aucun désavantage, mais être dans un état d'infériorité, parce que leurs ouvriers possèdent moins d'habilité et moins d'expérience que ceux de leur rivale heureuse. D'autre part, il se peut également qu'une nation possède dans une industrie quelconque moins d'habilité et d'expérience qu'une autre, mais qu'elle soit dans des circonstances plus heureuses que ses devancières pour se livrer à cette industrie. Du reste, fait observer M. Rea, rien ne tend davantage à l'amélioration d'une branche quelconque de production que l'expérience qu'on en fait dans des circonstances tout à fait nouvelles. Mais on ne saurait s'attendre, alors, à ce que les particuliers à leur propre risque, ou plutôt en encourant des pertes certaines, introduisent dans leur pays une nouvelle industrie et s'imposent des sacrifices pour la maintenir, jusqu'au jour où leurs ouvriers aient acquis l'habileté de ceux des nations qui se livrent à cette industrie depuis des siècles. Quelquefois, c'est au moyen d'un droit protecteur, maintenu durant une certaine période, qu'une nation peut se taxer le plus commodément pour assurer le succès d'une expérience de cette nature. Mais on ne doit recourir à la protection que lorsqu'on a de bonnes raisons de penser que l'industrie protégée pourra au bout d'un certain temps se passer de cette protection; les industriels et les producteurs du pays ne doivent pas même s'attendre qu'on maintienne cette protection à leur bénéfice, plus de temps qu'il ne faut raisonnablement pour leur donner la chance de prouver ce qu'ils sont capables de faire.

M. MACLEAN (York): C'est uniquement une question de temps.

M. MILLS (Bothwell): Et durant ce temps, il y a perte.

M. FERGUSON (Leeds): Qu'est-ce que douze ans dans la vie d'une nation?

M. McCARTHY: Je veux répondre à chacune des questions qui me sont posées; je commence par celle de mon honorable ami, le député de Leeds. Qu'est-ce que douze ans dans la vie d'une nation? Je prie mon honorable ami de me dire ce que la vie d'une nation peut bien avoir à faire dans cette question? Vous établissez une industrie, vous donnez à un homme du capital, vous lui donnez la chance d'acquérir de l'habileté et d'avoir des employés; il prospère dans cette industrie, puis il meurt. Qu'y a-t-il en cela qui concerne la vie d'une nation?

M. FERGUSON (Leeds): Il y a beaucoup de chose; une nation n'est qu'une agrégation d'individus.

M. McCARTHY: Quand vous aurez fourni à cet homme l'occasion d'acquérir de l'habileté, la chance de s'entourer d'aides compétents, assurément, il ne saurait s'attendre à plus de vous. On voudrait que le manufacturier ait un droit de succession à cette protection; non, on devient manufacturier lorsqu'on a appris une industrie, et personne, si ce n'est le politicien, ne saurait prétendre que quelques années ne sont pas suffisantes à n'importe quelle industrie pour s'implanter assez fermement, pour soutenir la concurrence de la même industrie dans le reste de l'univers. Je le demande à mon honorable ami: qu'est-il arrivé aux Etats-Unis? Il a été prouvé, ce soir, que ce pays maintient la protection depuis cent ans, si ce n'est pour une ou deux industries en particulier; qu'il a acquis une immense fortune, que ses ouvriers sont d'une habileté extraordinaire; à quoi cela a-t-il servi? Prenons l'industrie la plus prospère de ce pays, celle des rails d'acier; jusqu'à ce jour, les Etats-Unis ont vendu leurs rails d'acier $8 la tonne plus cher que le manufacturier du pays libre-échangiste.

M. HAGGART: Ils en vendent aujourd'hui en Belgique et en Angleterre.

M. McCARTHY: Quoi que veuille dire cette très intelligente observation, je ne nie pas que l'on vende des rails d'acier en Belgique et en Angleterre. Je suis étonné de voir l'honorable ministre parler sans avoir consulté son conseiller. L'honorable ministre qui occupe un siège voisin du sien a été l'inspirateur du grand discours que son collègue

à prononcé sur le budget ; mais on nous dit que le discours l'a terriblement désappointé. La représentation ne valait pas les repétitions. L'honorable ministre a cité Shakespeare ; cela se conçoit facilement ; il a aussi cité Walter Scott, passe encore ; mais on ajoute qu'il a même cité la Bible, ce qui a été pour plusieurs une preuve certaine que l'auteur du discours n'était autre que le révérend docteur qui occupait un siège voisin du sien. M. l'Orateur, quand l'honorable ministre voudra m'interrompre de nouveau, qu'il veuille donc le faire avec un peu plus d'intelligence ; est-ce que personne a jamais prétendu que l'Angleterre ou la Belgique ne vendent pas de rails d'acier ?

M. HAGGART : L'honorable député m'a absolument mal compris. Je dis que les manufacturiers américains de l'Alabama vendent leurs rails d'acier en Angleterre et en Belgique.

M. McCARTHY : C'est peut-être ce que l'honorable ministre a voulu dire ; mais je crois que la Chambre est de mon avis, que ce n'est pas ce qu'il a dit. Je lui ai donné, d'après les rapports officiels le prix des rails d'acier aux Etats-Unis, en 1893 ; je lui ai aussi donné les prix du même article en Angleterre, montrant la différence entre les deux pays ; et je lui demande comment il se fait que la plus grande industrie des Etats-Unis, celle dont la production excède même la production de la mère-patrie elle-même, ne puisse pas soutenir la concurrence de cette mère-patrie ?

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui faire observer que les rails d'acier valent en Angleterre £3.15s. la tonne, à la manufacture, tandis que celles de Pittsburg coûtent, rendus à Montréal, $20 la tonne ?

M. McCARTHY : L'honorable député le dit, et je veux bien croire qu'il puise ses renseignements dans les livres officiels. Cependant, je veux lui rappeler un débat qui a eu lieu dans le Congrès le 10 janvier dernier, à ce sujet, et lui donner les chiffres qui ont alors été cités.

M. WOOD (Brockville) : Ils ne font pas autorité.

M. McCARTHY : Ils sont puisés dans le "Résumé statistique" des Etats-Unis de l'année 1893, n° 16. Je ne sache pas que vous puissiez trouver de meilleures autorités. J'y trouve le prix moyen du fer domestique, fer en gueuse, fer en barres, fer et rails d'acier, la tonne de 2,240 livres, clous coupés en baril, pour chacune des années écoulées de 1850 à 1893 ; ces prix, fournis par "l'American Steel Association," sont de $28.12. Or, l'honorable député de Cardwell (M. White) dit que le prix, en Angleterre, est de £3.15s. et je trouve, en relisant le rapport d'un débat sur le tarif dans le Congrès, les paroles suivantes de M. Johnson, de l'Ohio, qui se plaignait de ce que le tarif n'avait pas été assez diminué :

Prenons les rails d'acier, sujet que je connais un peu, puisque je suis moi-même fabricant de rails d'acier. Je fais appel aux démocrates et je leur demande de mettre les lisses d'acier sur la liste des articles admis en franchise. Actuellement, les droits sur les lisses d'acier sont de $13.44 la tonne, ce qui équivaut à un droit *ad valorem* de 50.44 pour 100. Le comité a réduit ce droit à 25 pour 100 ; on pourrait croire que c'est une grande réduction ; mais elle n'est que nominale ; car un droit de 25 pour 100, c'est tout ce que le syndicat des lisses d'acier exige ; il leur vaut autant qu'un droit de 1,000 pour 100 ; car c'est virtuellement un droit prohibitif. On peut faire l'acier, ici, à aussi bon marché que dans aucun pays du monde et quand même il n'y aurait aucun droit sur cette marchandise, il ne s'en importerait pas, si ce n'est dans quelques cas exceptionnels ; au point de vue de l'invention et des perfectionnements industriels, les Etats-Unis sont en avant des pays d'Europe. Les rails faits dans ce pays sont faits avec le minérai indigène ; le fer importé est destiné entièrement aux autres manufactures d'acier. Or, il en coûte moins de $2 la tonne pour faire des lisses d'acier avec du fer en loupes, y compris le redressage et le perforage. Aujourd'hui, le fer en loupes se vend moins de $17 ; donc les lisses d'acier ne devraient pas se vendre plus de $19. En effet, elles sont tombées presque à ce chiffre il y a quelques semaines, durant un relâchement temporaire du syndicat des aciers. Mais le syndicat n'a pas tardé à s'organiser de nouveau et on a vu les lisses d'acier monter tout de suite à $24 et s'y maintenir. Donc, grâce aux droits qui empêchent les rails des autres pays de pénétrer aux Etats-Unis, le syndicat force les consommateurs de lisses d'acier de lui payer 25 pour 100 de plus que le prix raisonnable.

M. DALZELL : L'honorable député parle-t-il en ce moment en qualité de manufacturier de lisses d'acier ?

M. JOHNSON (Ohio) : Oui, notre usine fabrique à peu près un trentième des lisses fabriquées aux Etats-Unis.

Ce syndicat des lisses d'acier est composé de sept manufacturiers, ayant Carnegie à leur tête et il contrôle absolument la moitié de l'acier laminé produit aux Etats-Unis. Ces manufacturiers ont formé un syndicat pour payer à d'autres grands manufacturiers de grosses sommes d'argent tous les ans, pour qu'ils ferment leurs usines, renvoient leurs hommes et cessent de fabriquer de l'acier.

Maintenant, remarquez bien que le droit de 25 pour 100 que demande le comité fait aussi bien l'affaire du syndicat que le droit nominal qui existe aujourd'hui et il leur permettra de tenir les prix aussi élevés qu'ils croient prudent de le faire.

Et l'orateur continue à traiter la question à ce point de vue.

M. DALZELL : L'honorable député appartient-il au syndicat des lisses d'acier ?

M. JOHNSON (Ohio) : Non, mais si je l'étais, cela ne changerait rien à la question. Hors de cette enceinte, comme manufacturier d'acier, je puis être disposé à entrer dans un syndicat, mais ici, je ne saurais défendre les syndicats.

L'orateur produit ensuite le contrat du syndicat, des sept manufacturiers en question, dans lequel ils fixent le prix à $24, soit 25 pour 100 de plus que ce qu'il appelle un prix raisonnable.

Je me suis écarté du sujet que je voulais traiter ; mais c'est la faute de l'honorable député dont j'ai voulu montrer les contradictions.

Ce que je veux démontrer, c'est que l'on a fait l'expérience que le prix de ces articles ne diminue pas, et c'est exactement ce qui fut démontré par l'auteur du livre dont j'ai cité quelques passages, il y a un instant. Partout, on en a fait l'expérience—et c'est exactement contre ceci que je veux mettre la Chambre et le peuple en garde—que les prix des fabricants ne diminuent point.

Voyez plutôt le bill Wilson, tel que modifié par le Sénat. Ces fabricants protégés aux Etats-Unis, protégés par un tarif de 35 à 40 pour 100—ces établissements manufacturiers, établis depuis à peu près un siècle, se lamentent le plus pitoyablement possible, comme s'ils allaient être absolument ruinés.

Qui de vous a jamais entendu un fabricant dire qu'il avait trop de protection, ou qu'il consentirait à ce que la protection qu'on lui accorde fût réduite ? Nous pouvons donc admettre la déclaration du professeur Fawcett quand il dit dans son livre dont je lis quelques citations :

Il n'y a personne de plus prêt que moi à reconnaître la haute autorité de M. Mill comme économiste ; et j'admettrai volontiers que les arguments qu'il avance, en fa-

veur de la protection dans un pays naissant, seraient irréfutables, s'il y avait une probabilité raisonnable que les conditions sous lesquelles il suppose qu'une telle taxe protectionniste pouvait être imposée, se réaliseraient jamais. On remarquera qu'il s'applique à expliquer que la protection est justifiable quand elle sert d'expédient temporaire, et tout ce qu'il dit en faveur de la protection repose sur cette hypothèse, que lorsqu'une industrie a été une fois établie, la taxe protectionniste sera volontairement abandonnée de ceux qui sont intéressés à cette industrie particulière. Mais cependant, il a été prouvé, d'une manière évidente, d'après ce qui est arrivé aux Etats-Unis et dans les autres pays où la protection a été longtemps en force, qu'il est absolument impossible d'imposer un droit protectionniste sous les conditions sur lesquelles M. Mill insiste avec tant d'énergie.

Maintenant, ceci fut écrit dans une série de lectures données à Cambridge, en 1878, il y a 14 ans ; et la vérité en est démontrée, par ce qui a eu lieu aux Etats-Unis et dans les pays grandement protégés.

Quelles que soient les professions de foi de ceux qui, les premiers, ont demandé la protection, à savoir que c'était pour une période limitée et seulement pour mettre une industrie en état de surmonter les obstacles qu'elle pourrait rencontrer dans son établissement, on remarque invariablement que lorsque cette industrie est une fois fondée, ceux qui y sont intéressés, ou employés ou propriétaires, au lieu de manifester leur désir de rendre les privilèges que leur accorde la protection, accusent plutôt leur intention de s'attacher davantage à la sécurité et au secours qu'ils croient que la protection donne à leur commerce.

Chaque mot de ceci, écrit il y a quatorze ans, est vérifié par ce qui se passe de l'autre côté des frontières, et est confirmé et corroboré par ce qui se passe autour de nous, aujourd'hui.

L'honorable député d'York-est (M. Maclean) m'a reproché d'avoir dit que ce pays n'était propre qu'à être un pays agricole, que j'avais placé l'intelligence des Canadiens au niveau le plus bas, que je ne reconnaissais pas leur force pour entrer en concurrence avec l'étranger comme fabricants, et que j'avais ri avec mépris de la possibilité de faire de ce pays un pays manufacturier.

Je n'ai pas hésité à me prononcer ailleurs sur ce sujet, et je n'hésiterai pas, non plus, M. l'Orateur, à vous dire ici la conclusion à laquelle je suis arrivé.

Je crois que le Canada est un pays agricole; je crois que l'industrie principale, qui convient le mieux au peuple, c'est l'agriculture : et si nous envisageons la question simplement à un point de vue commercial, et jetons un regard sur toute la Confédération, avec sa population dispersée, son immense territoire, ses ressources abondantes, je crois qu'il sera clair à chacun de nous qu'il faut développer l'industrie naturelle du pays et non l'entraver, la paralyser.

Nous ne pouvons pas espérer devenir, dans un temps raisonnable, un pays manufacturier. Certains honorables députés se moquent de ma déclaration. Mais n'est-ce pas un fait ? Quelle en est la possibilité ? Un marché de cinq millions d'âmes, ou, comme l'honorable député d'Oxford-sud le disait clairement, l'autre soir, non un marché de cinq millions, mais à cause des longues distances qui séparent de larges portions de notre peuple, un marché de pas plus de trois millions et demi, est tout ce que nous pouvons espérer.

Y a-t-il, dans cette chambre, un seul député qui pense que nous sommes capables de créer, en ce pays, des manufactures dont les produits peuvent traverser nos frontières et soutenir la concurrence avec ceux des industries établies en Angleterre, aux Etats-Unis ou dans les autres pays ? La possibilité de ce fait existe-t-elle même ?

Nous aurons des industries manufacturières, nous aurons des villes et des villages qui dépendront de l'agriculture de ce pays, et nous aurons ces industries qui ont pris naissance et ont grandi dans les circonstances que j'ai mentionnées. Et l'effort que nous faisons pour établir en ce pays des industries manufacturières, dans le but de vendre à notre peuple des marchandises à un prix élevé, est le projet le plus ridicule qu'ait proposé aucune nation.

Je l'affirme, n'oubliant pas ma part de responsabilité, en ce que j'ai contribué à l'établissement de la politique nationale ; je l'affirme, n'oubliant pas ma part de responsabilité, en ce que j'ai adopté, de bonne foi, les principes de la protection dans les premiers temps de ma carrière politique.

Mais, M. l'Orateur, quand je considère notre position, comme ensemble, quand je considère que les cultivateurs ont progressé et progressent sans l'aide de la protection—

M. MULOCK : Malgré elle.

M. McCARTHY ; Et malgré elle, comme dit l'honorable député, quand je considère comment les villes se sont développées à ce point que les campagnes les supportent, et que tout le reste n'est qu'un progrès factice qui ne peut pas durer longtemps et qui doit se terminer par le désastre—quand je considère cet état de choses, je suis d'opinion que nous devrions revenir sur nos pas ; nous devrions encourager les cultivateurs, et non pas entraver leur industrie, les embarrasser et détruire leurs ressources, comme nous l'avons fait dans la vaine espérance d'établir d'autres industries par des moyens artificiels.

Je respecte la franchise des croyances des honorables députés qui m'entourent, et j'espère qu'on respectera de même les vues que j'exprimerai. Je ne dis pas que nous ne pouvons pas avoir de villes. Permettez-moi de donner un exemple. Quelle ville progresse plus rapidement, aujourd'hui, que Winnipeg ? Elle a passé la période de crise qui suit toujours une période d'un progrès trop rapide, et elle grandit maintenant, comme la campagne derrière elle grandit, et qui dira que le progrès de la ville de Winnipeg est dû en quelque manière aux industries manufacturières ?

De quoi dépendent toutes les villes dans la Confédération ? Comment se développent-elles, où arrêtent-elles ? Elles grandissent jusqu'au moment où elles ont atteint ce degré de développement, qui convient à la campagne de laquelle elles dépendent, et vous ne pouvez pas les forcer au delà. Je ne veux pas dire que si vous réussissez à établir dans une certaine localité quelques industries, vous ne donnez pas d'élan à la prospérité de cette localité.

Tel est le cas pour Saint-Thomas qui, en dix ans, a augmenté et progressé à cause des travaux de chemins de fer qui y furent entrepris ; pour Stratford, qui a grandi, aidé dans son progrès par le chemin de fer du Grand-Tronc ; mais ces places ne se développent qu'au degré voulu par la campagne qui s'étend derrière elles, plus ces industries particulières, et puis s'arrêtent dans leur marche progressive ; et vous ne pouvez pas les faire progresser davantage.

Mais ce que nous avons fait n'est pas dans l'espérance—parce que nous n'avons jamais eu cette espérance, je suppose—de mettre nos fabricants de coton en état de soutenir la concurrence sur le marché libre. Il s'expédie un peu de coton en

Chine, c'est vrai. Nous ne savons pas à quel prix il est expédié. Nous ne savons pas s'il est vendu au même prix qu'au consommateur indigène. Nous ne savons pas que lorsque les Américains nous vendent de leurs marchandises, leurs prix, pour nous, sont moins élevés que pour les consommateurs de de leur propre pays, et peut-être que les exportations de coton se font sur une même base.

Le Canada consomme pour $8,000,000 de coton fabriqué au pays et à peu près pour $3,000,000 ou $4,000,000 de coton fabriqué à l'étranger. Nous en importons, si je me le rappelle bien, à peu près la moitié de ce que nous fabriquons ; et c'est sur ces importations que nous payons le droit de 28 pour 100 que l'honorable ministre des Finances a mentionné. L'honorable ministre sait parfaitement bien que la sorte de coton importée, est celle qui est frappée de la taxe la moins élevée, et que la sorte qui est frappée de l'impôt élevé est virtuellement prohibée par la taxe et n'est pas importée du tout.

Je ne veux donc pas dire que nous ne pouvons pas avoir des industries manufacturières. Si je lis ces paroles exactement, nous devons les avoir comme nous les avions en 1871, et comme elles ont grandi de 1871 à 1881 probablement à cause de notre condition exceptionnelle, relativement aux Etats-Unis, de sorte que nous les aurons sans un tarif protecteur, et nous les aurions sans imposer aux consommateurs des droits tels que ceux qui leur ont été imposés pendant les quinze dernières années.

M. MASSON : Je dois certainement demander excuse, M. l'Orateur, parce que je me lève à une heure aussi avancée du soir et à une phase aussi avancée du débat, pour prendre part à la discussion que je crois avoir été jusqu'ici intéressante, malgré l'opinion contraire de l'honorable préopinant.

Je promets à la Chambre que je ne serai pas long, et que je me bornerai à considérer les remarques que vient de faire l'honorable monsieur. Je n'ai pas de discours, ni même les matériaux d'un discours à présenter à la Chambre. J'ai pris quelques notes durant le discours de l'honorable député, et je bornerai mes remarques aux points qui m'ont frappé.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député dire, au commencement de son discours, qu'il avait foi en l'avenir de notre pays. Mais j'ai regretté de l'entendre terminer ses remarques, en le dénigrant, en nous disant qu'il ne fallait jamais espérer que ce pays deviendrait un pays manufacturier, qu'il ne fallait jamais espérer que ce pays serait d'autre chose qu'un pays d'agriculture.

La conclusion de ses remarques ne peut être autre que celle-ci :

Que, à l'instar de tout autre pays purement agricole, notre pays doit rester pauvre. Dans l'histoire du monde, vous ne voyez pas un peuple qui se consacre uniquement à l'industrie agricole, qui ne soit pauvre.

Le peuple des pays agricoles a abattu les forêts et tiré l'eau pour les nations plus riches qui l'entouraient. Il a vendu sur les marchés dont les prix sont moins élevés, et a acheté au marché le plus cher ; il a eu à expédier tous ses produits à l'étranger, et à importer tout ce dont il a eu besoin. Tout le bénéfice d'une industrie mixte et de la protection des manufactures dans un pays, réside en ceci—que celui qui produit et celui qui consomme se rapprochent, et le plus près ils sont l'un de l'autre, le mieux c'est pour tous les deux.

Maintenant, dans cette industrie mixte, agricole et manufacturière, que nous avons en ce pays, il y a cet avantage que les produits de l'un et de l'autre sont en grande partie consommés au pays. A ce sujet, je veux vous rappeler une remarque faite un peu plus loin, par l'honorable préopinant. Il parla des exportations de nos marchandises fabriquées en Angleterre, disant que, tandis qu'en Angleterre, l'augmentation des marchandises fabriquées était de 12 à 13 pour 100, nous n'avions augmenté ici que d'un million et demi.

Eh bien ! l'honorable député s'est servi plutôt de ruse dans la manière de présenter sa déclaration. En véritable avocat, il veut faire une bonne cause d'une mauvaise, et pour y arriver, il a recours à une déclaration très ingénieuse. Dans un cas, il donne la proportion, dans l'autre, il donne le chiffre rond, un million et demi. Si c'était bien de donner la proportion de l'augmentation en Angleterre, pourquoi n'a-t-il pas donné la proportion de l'augmentation ici ?

Cette mince augmentation d'un million et demi dans les produits de nos manufactures au Canada, représentait pas moins de 25 pour 100, toute mince qu'elle fût.

Mais ce n'est pas le point que je trouve le plus important. Rappelons-nous que nous n'exportons nos marchandises que depuis quelques années, sous ce régime, quinze ans, peut-être treize ans, plus exactement, ou même moins, pour ce qui regarde plusieurs de nos nos manufactures.

Mais pendant ce court espace de temps, nos manufactures ont progressé très sensiblement ; et si nous n'avons pas exporté une seule livre, nous avons du moins progressé à ce point, que nos manufactures approvisionnement le marché indigène de plusieurs articles.

Prenez l'article du coton. La fabrication du coton, seule, a augmenté à un tel point qu'elle est à peu près le double des importations de coton que nous avions l'habitude de faire. De sorte que, en considérant l'augmentation de nos manufactures, nous devons considérer non seulement l'augmentation des exportations, mais aussi de la production des articles, qu'ils soient consommés ou expédiés à l'étranger.

Maintenant, l'honorable député, après avoir exprimé sa foi en l'avenir du pays, devint tout à coup prophète de malheur, et déclara que, selon lui, la balance pour l'exercice prochain serait du mauvais côté. Eh bien ! Je ne crois pas que l'honorable député soit un homme d'une grande autorité en finances, ni pour ce qui regarde des détails du tarif et leur fonctionnement pratique ; je n'en parlerai donc pas davantage.

Il parla ensuite de la dette publique, qu'il déclare alarmante. Mais l'honorable député n'a pas discuté, ce soir, la justesse et les raisons des dépenses qui ont causé cette dette. Il a, déjà, en plusieurs autres occasions, défendu toutes ces dépenses, et son silence à ce sujet, ce soir, doit être considéré comme signifiant directement son approbation pour chacunes d'elles.

Il est absolument nécessaire de faire des emprunts d'argent pour développer les ressources d'un pays nouveau. Si nous n'avions pas encouru cette dette, nous n'aurions pas les grands travaux publics et les autres améliorations que nous possédons aujour-

d'hui, ce que l'honorable député ne conteste pas et n'a jamais contesté.

Il a fait seulement, ce soir, une légère allusion au chemin de fer canadien du Pacifique ; je ne sais pas s'il voulait contester l'à-propos d'aider ce chemin de fer, bien que, d'après le ton de son discours, nous soyons portés à le croire. Le peuple du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, même dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, ne reconnaît-il pas la raison de cette dépense ? Je crois que ce chemin est une entreprise dont tout Canadien devrait être, et est aujourd'hui fier.

Mais l'honorable député nous a dit que durant ces différentes années, les taxes avaient augmenté de onze à dix-sept millions, à vingt-huit et vingt-neuf millions, et de même ainsi, de suite ; tandis qu'au contraire, nous a-t-il dit, la dette de l'Angleterre a diminué. Voici encore une comparaison qui n'est pas juste.

Nous sommes un peuple jeune, un peuple qui développe ses ressources d'après les moyens à sa disposition, qui encourage toutes les grandes entreprises publiques, et il n'est pas juste de venir comparer l'augmentation de notre dette avec celle de l'Angleterre, une vieille nation, dans le temps de la paix, quand la plus grande partie de sa dette fut contractée au temps de ses différentes guerres.

La guerre signifie une addition à la taxe imposée sur le revenu ; on se propose d'éteindre la dette en quelques années ; de sorte que, malgré ses guerres de longue durée, la taxe sur le revenu en Angleterre, imposée de temps à autre, a réduit ses dettes de la guerre.

C'est la taxe la plus directe qu'une nation puisse adopter. L'Angleterre y avait recours autrefois pour des fins de guerre, elle y a encore recours aujourd'hui pour d'autres fins. L'honorable député a encore fait une autre comparaison injuste, quand il a dit que le percentage des taxes était de 31 pour 100, en Angleterre, et de 41 pour 100, ici. Et il a remarqué candidement que ceci comprend un fonds d'amortissement pour le Canada, mais il ne nous a pas dit qu'il n'existait rien de semblable en Angleterre. C'est donc injuste de faire une telle comparaison.

Il a fait allusion à la dette générale des Etats-Unis, mais comme ce sujet-là a déjà été traité, et que l'argument dont l'honorable député s'est servi a été réfuté, je ne ferai pas perdre le temps de cette Chambre en m'en occupant longuement. Il est injuste de comparer la dette fédérale des Etats-Unis, avec la dette du Canada ; aux Etats-Unis, la dette encourue par les différents Etats n'est pas comprise dans la dette fédérale, tandis que notre dette fédérale comprend toutes les dettes des vieilles provinces.

Il y a une autre remarque de l'honorable député qui mérite notre attention. Il a dû admettre que le pays était prospère, parce que l'intérêt était réduit ; mais, dit-il, l'intérêt a baissé par tout le monde et nous avons notre part. Est-ce strictement vrai ? Les intérêts ont-ils été réduits de beaucoup en Angleterre ? Ont-ils été réduits au même taux qu'ils l'ont été en ce pays ? Les intérêts furent toujours bas en Angleterre, même bien longtemps avant l'époque dont l'honorable député a parlé, et ils sont à peu près les mêmes aujourd'hui.

Mais tout cultivateur et tout artisan de ce pays savent que l'intérêt au Canada est beaucoup moins élevé qu'au commencement de la politique nationale. Quelle est la comparaison entre le taux de l'intérêt aux Etats-Unis, et celui de l'intérêt au Canada, aujourd'hui ? L'intérêt est-il moins élevé pour les cultivateurs américains, qui paient 10 pour 100 sur les moissonneuses et leurs machines à battre, achetées à crédit, tandis que nos cultivateurs se plaindraient, s'ils payaient 6 pour 100 et, surtout si on leur demandait de payer 7 pour 100 à la deuxième ou troisième année.

Mais les cultivateurs américains, quand ils achètent à crédit les mêmes machines, sont obligés de payer 8, 9, et même 10 pour 100. Cependant, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) déclare qu'on ne doit rien à la politique nationale, et qu'on ne doit pas espérer dans la prospérité du pays, parce que le taux de l'intérêt a été réduit ici.

Le taux d'intérêt est la meilleure preuve de la prospérité d'une nation ou d'un individu. Si un homme est dans une bonne position, il peut, même quand le taux d'intérêt est élevé, obtenir de l'argent à de meilleures conditions que celui qui est moins à l'aise. Le crédit du pays est pour beaucoup dans le taux d'intérêt que l'on paie, et le même raisonnement peut s'appliquer aux localités. Mais l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a surtout discuté les changements dans le nouveau tarif. Il y a 300 changements, dit-il, et il demande à la Chambre ce que ces changements signifient. A son avis, cela signifie que le tarif est simplement un tarif de manufacturiers. Dans ce cas, l'honorable député diffère de la presse du pays, qui croit que c'est un tarif avantageux aux cultivateurs. L'honorable député déclare aussi que c'est un tarif de manufacturiers, qu'on n'a pas tenu compte de la classe des consommateurs, et il émet l'idée que le gouvernement pourrait bien être un gouvernement de manufacturiers. Mais, qu'a-t-il démontré à l'appui de cette assertion ? Il a admis que, dans plusieurs cas, les droits spécifiques avaient été abolis et que là où il y avait en même temps les droits spéciques et *ad valorem*, on a conservé ces derniers ou accordé une légère augmentation. En somme, à prendre le tarif en ce qui a rapport aux articles fabriqués, tout homme qui en a étudié les détails, ce que n'a pas fait l'honorable député, je suppose, bien qu'il ait fait une déclaration qu'il n'aurait dû faire qu'après la plus soigneuse considération, tout homme, dis-je, qui en a étudié les détails, doit nécessairement en venir à la conclusion que ces changements sont tous et presque tous contre les fabricants.

Quelle est la position du cultivateur ? Ces changements, ou quelques-uns sont-ils contraires aux intérêts du cultivateur ? S'il y en a quelques-uns de cette nature, ils sont très rares.

L'honorable député prétend que la réduction sur les instruments agricoles n'est pas suffisante. Cette réduction est-elle avantageuse au cultivateur ? Oui, s'il peut se procurer à meilleur marché des instruments aratoires ; mais je doute beaucoup que le changement ait cet effet. Je doute que le droit ait eu pour effet d'élever d'un iota le prix des instruments aratoires. La raison pour laquelle j'en doute, c'est que le seul pays dont nous ayons à soutenir la concurrence, à ce sujet, c'est les Etats-Unis, et je sais que les cultivateurs d'Ontario ont acheté leurs instruments à meilleur marché que ne l'ont fait les cultivateurs de l'ouest de New-York. Je doute donc que, dans Ontario, du moins, il y ait une réduction sensible. Mais la réduction n'a pas été faite pour les cultivateurs d'Ontario, mais pour ceux du Nord-Ouest, et ces derniers en retireront

probablement tous les avantages. Dans ce cas, c'est un changement favorable au cultivateur.

Le changement dans le droit sur le sel est-il favorable au fabricant et contre le cultivateur? Non; mais je n'occuperai pas le temps de la Chambre à passer ces droits en revue. A la dernière phase du débat, ils seront étudiés dans les détails. Après avoir parcouru le tarif, je crois qu'il sera avantageux au cultivateur. Je crois qu'il sera favorablement reçu par le cultivateur et qu'en le préparant, le gouvernement a accordé la plus grande considération à la classe agricole, et je crois qu'il en résultera des avantages pour cette classe.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) approuve le changement du droit spécifique en droit *ad valorem*, proposé dans plusieurs cas. Il prétend que l'ancien tarif était tout de droits spécifiques, tandis que le nouveau est tout de droits *ad valorem*.

Il y a un ou deux articles qui intéressent spécialement les cultivateurs et sur lesquels le droit spécifique serait préférable, j'en parlerai lors de la discussion en comité.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) en vient ensuite à sa deuxième objection, savoir: que ce tarif crée des droits différentiels contre l'Angleterre. Ici, comme dans ses autres arguments, l'honorable député copie presque verbatim des discours prononcés par les honorables députés de l'opposition depuis des années, depuis 8 ans dans mon cas, et depuis beaucoup plus longtemps dans le cas de l'honorable député. Je ne crois pas, cependant, qu'aucun député ait jamais exposé la chose avec autant de force que l'a fait l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) et je vais citer de lui un discours fait en dehors de cette chambre, sur le même sujet. Parlant dans mon comté, l'honorable député a dit:—

Pourquoi imposerions-nous une taxe plus élevée sur les articles d'Angleterre que sur ceux des Etats-Unis? Cependant, les loyaux Canadiens ont fait un tarif qui impose un droit plus élevé sur les marchandises qui viennent d'Angleterre que sur celles qui viennent des Etats-Unis.

La chose était dite avec tant de force, que plusieurs cultivateurs crurent qu'il y avait deux listes dans le tarif, que les marchandises venant des Etats-Unis étaient frappées d'un certain droit et celles d'Angleterre, d'un droit plus élevé. L'honorable député ne voulait pas laisser les cultivateurs sous une autre impression, car il ajouta ce qui suit:—

Le pays qui est prêt à vous défendre reçoit de nous ce témoignage de reconnaissance, il voit les loyaux Canadiens placer sur ses marchandises un droit plus élevé que sur les marchandises américaines.

Voilà une déclaration énergique. C'était un exposé abrégé de ce que le chef de l'opposition et ses partisans ont dit devant le peuple; mais ils ont fait la chose avec plus de justice, motivant par des arguments leurs conclusions, établissant par le chiffre total des importations des deux pays, que les importations soumises aux droits étaient, en moyenne, plus élevées dans le cas de l'Angleterre, et non qu'un certain article était sujet à un droit plus élevé.

Bien que leurs arguments et leurs déductions aient l'apparence de la vérité, nous n'y croyons pas, cependant, et le pays n'a jamais eu confiance en eux. Ils savent parfaitement bien—inutile de leur répéter dans cette chambre ou ailleurs—que les importations des Etats-Unis ne consistent pas dans les articles de qualité supérieure, les articles de luxe qui viennent d'Angleterre; ils savent très bien, surtout, que les importations d'Angleterre qui produisent le plus fort revenu, sont les spiritueux et autres choses semblables.

Je crois donc que l'assertion que le présent tarif crée des droits différentiels contre l'Angleterre est indigne de l'habileté que l'honorable député montre d'habitude dans une cause. Il aurait dû dire, au moins, comment il en venait à cette conclusion et ne pas mettre les gens sous l'impression qu'il y avait deux espèces de droits.

L'honorable député devient éloquent, lorsqu'il parle du commerce de thé en Angleterre et il nous dit que sous ce rapport, nous créons des droits différentiels contre la Grande-Bretagne.

Le tarif en vigueur, l'été dernier, établissait des droits différentiels en faveur de l'Angleterre au préjudice de tout autre pays, ne produisant pas de thé, et le tarif actuel ne fait que mettre l'Angleterre sur un pied d'égalité avec les autres nations. Ainsi, lorsque l'honorable député attaquait le tarif, comme établissant des droits différentiels contre l'Angleterre, le tarif, au contraire, contenait, comme il contient encore, des droits différentiels en faveur de l'Angleterre.

L'honorable député parle ensuite de l'embargo sur notre bétail, et il veut donner à entendre à la Chambre que cela était dû à ce que le Canada avait créé des droits différentiels contre la mère-patrie. A l'entendre, on pouvait croire qu'il voulait dire que l'exclusion de notre bétail était due aux droits différentiels contre l'Angleterre. Il pose la question suivante: Au moment où nous voulons faire lever cet embargo, comment pouvons-nous créer des droits différentiels contre le commerce de thé d'Angleterre? Tout homme qui a étudié la question—l'honorable député ne l'a peut-être pas étudiée—admettra avec moi, je pense, que la cause de cet embargo, c'est que les cultivateurs anglais veulent être protégés. Ils veulent la protection la plus rigoureuse contre le bétail canadien, en demandant l'exclusion de notre bétail de leur pays. C'est la crise actuelle qui existe parmi la classe agricole en Angleterre, qui a déterminé les cultivateurs à défendre leurs intérêts et demander toute la protection possible.

Oui, les cultivateurs libre-échangistes de la Grande-Bretagne demandent aujourd'hui plus de protection. Il y a quelques jours à peine, des députations se sont rendues auprès des autorités demandant, non seulement le maintien de l'exclusion contre le Canada, mais aussi l'exclusion du bétail de tout autre pays.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) nous a dit que le gouvernement avait prêté peu d'attention aux offres contenues dans le bill Wilson tel que présenté au Sénat. Je demanderai à l'honorable député: Y a-t-il de ces offres qui ne soient à l'avantage exclusif des Américains? Est-ce pour le bien des Canadiens que les Américains veulent ouvrir leur marché à notre porc, les Etats-Unis produisant et exportant plus de lard que tout le reste de l'univers?

M. McCARTHY: Le bill n'offre pas cela.

M. MASSON: Oui, le bill tel qu'il a été présenté proposait cela. Leur marché est-il bien avantageux pour notre blé et autres grains, quand ce pays produit chaque année plus de grain que n'en

produit le Canada? En tenant compte même de notre Nord-Ouest, les Etats-Unis exportent aujourd'hui deux fois plus de blé que nous n'en produisons.

L'honorable député dit que nous traitons les Américains avec mépris, parce que nous avons offert d'admettre leur maïs en franchise, s'ils voulaient faire de même pour notre orge. Je lui rappellerai que notre offre n'est pas égoïste, tandis que chacune des leurs est à leur propre avantage. L'importation en franchise du maïs serait désavantageuse pour la classe agricole du Canada. Je sais qu'il y a divergence d'opinions sur ce point, mais il est reconnu que ce serait désavantageux pour un grand nombre de nos cultivateurs.

Nous avons offert aux Etats-Unis d'admettre leur maïs en franchise, s'ils voulaient admettre notre orge en franchise. L'admission libre sur notre marché de leur orge serait un avantage pour eux, de même qu'il serait pour nous avantageux de pouvoir exporter notre orge en franchise sur leur marché. Nous voulons donner et recevoir, tandis que leur offre est égoïste.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit autre chose dont l'inconséquence m'a surpris. Il est malheureux, dit-il, que cette revision du tarif n'ait pas été retardée jusqu'à ce ce que le peuple ait eu l'occasion de se prononcer. Si je me rappelle bien, l'honorable député a déclaré, ici, à la dernière session, que le gouvernement craignait de faire des changements au tarif, et qu'en cela, il négligeait son devoir. Durant sa campagne, l'été dernier, il déclara que le gouvernement ne faisait que leurrer le peuple en faisant voyager ses commissaires, il souleva même des rires en parlant de ces messieurs, qui recueillaient des renseignements dans le but, disait-il, de jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs.

Que l'honorable député est inconséquent ! A la dernière session, il blâmait le gouvernement de n'avoir pas soumis de changement au tarif ; l'été dernier, il le blâmait de se renseigner auprès du peuple, et aujourd'hui, il le blâme de faire des changements au tarif avant de consulter le peuple. L'honorable député est aussi difficile à contenter que les membres de l'opposition. Si le gouvernement retranche quelque chose, il a tort ; s'il soumet quelque chose à la Chambre, il a tort ; qu'il tourne à droite ou à gauche, il a tort ; je crois que l'on peut, avec raison, conclure que l'honorable député est " contre le gouvernement. "

L'honorable député déclare ensuite que c'est un fait admis que les prix sont élevés du plein montant du droit, puis il cite des chiffres qui sont loin de prouver sa prétention. Sa citation du prix des cotonnades et des lainages en Angleterre ne prouve pas que l'on bénéficie du plein montant du droit ; loin de là ; car il y a toujours les frais de transport, bien que les chiffres qu'il cite ne s'élèvent pas à beaucoup plus que le droit *ad valorem*, laissant tout à fait de côté le droit spécifique.

Il a appuyé tout spécialement sur l'idée que les lainages achetés en Angleterre à 9 pennys la verge se vendaient 100 pour 100 plus cher en Canada. Or, lorsque l'on imposa des droits spécifiques sur ces articles, je crois que l'intention était d'exclure cette étoffe. On a cru, à tort ou à raison, que cette étoffe n'était d'aucun avantage au cultivateur, qu'en l'achetant, ce dernier dépensait son argent en pure perte.

Mais l'honorable député prétend que, parce que cette étoffe à 9 pennys en Angleterre est 100 pour 100 plus chère en Canada, les fabricants de lainages bénéficient du plein montant du droit.

Cependant, l'honorable député a dû s'en rapporter aux faits, et il admet franchement que les prix de plusieurs choses sont réduits. Mais, ici, il retombe sur ce que j'appelle le véritable critérium ; il demande si les prix ont relativement baissé. Les prix sont-ils moins élevés ici que dans les autres pays ? Comparés aux anciens prix, ils sont moins élevés, sur les cotonnades et les lainages, les deux articles dont il est question, que ne l'étaient les prix en Angleterre, lors de l'introduction de la politique nationale.

La baisse des prix a été plus grande en Canada qu'en Angleterre. Ainsi, la politique nationale a répondu aux désirs de ses auteurs, en diminuant les prix des articles fabriqués, tandis qu'elle a augmenté pour les cultivateurs les prix du grain. Par exemple, ainsi que je l'ai déjà dit dans cette chambre, à l'époque de l'adoption de la politique nationale, le prix du blé était de 57 à 70 centins moins élevé qu'à Liverpool, tandis qu'il n'est plus aujourd'hui que de 20 ou 25 centins. Notre prix avait l'habitude d'être de 20 centins plus bas que le prix de New-York ; les deux prix sont aujourd'hui semblables. Bien que les prix du grain aient diminué, cette diminution n'a pas été aussi forte en Canada qu'ailleurs ; les prix sont relativement plus élevés ici. Ainsi donc, à tous points de vue, il est résulté de la politique nationale que les articles fabriqués n'ont pas augmenté de prix, ou si toutefois il y a eu augmentation, ça n'a été que temporaire, la concurrence domestique ayant créé une baisse ; mais d'un autre côté, le développement de notre marché national a élevé les prix des produits de la ferme.

L'honorable député a cité une bonne autorité en matière politique, John Stewart Mill, qui, cependant, a écrit entièrement au point de vue du libre-échange, considérant cette politique comme la politique par excellence ; mais, cependant, dans la citation que fait l'honorable député, il est dit que, dans un jeune pays, qui cherche à développer ses industries, la protection est justifiable pour un temps. C'est certainement, de la part d'un écrivain, comme John Stewart Mill, une admission importante, et il n'est pas surprenant que la chose ait été si souvent citée. Mais l'honorable député prétend que le jour est venu, où il faut se débarrasser de la protection. Quelques années, dit-il, seraient suffisantes. On lui a demandé ce qu'étaient douze années dans la vie d'une nation, et en réponse, il a demandé qu'est-ce que cela avait à faire avec la question. Il a dit que ces choses n'étaient pas héréditaires. Cependant, la citation qu'il venait de faire, déclarait qu'un nouveau pays, où les fabricants avaient à former leur main-d'œuvre, ne pouvait soutenir la concurrence contre un vieux pays, où non seulement la main-d'œuvre était formée, mais où les instincts de l'ouvrier étaient héréditaires. Ainsi, il y a du vrai dans l'admission de John Stewart Mill, que l'habileté requise dans ces industries est héréditaire. Mais l'honorable député prétend que le Canada a maintenant atteint cette phase, que douze années de protection doivent suffire et qu'il faut se débarrasser de cette politique. Ce qui ressort du discours de l'honorable député, à mon point de vue, c'est qu'il approuve entièrement la doctrine de l'opposition en faveur de l'abolition de tout vestige de protection. C'est là l'attitude qu'il prend.

Quel est le pays au monde qui ait réussi à établir ses industries dans l'espace de douze années ? Il a fallu à l'Angleterre des centaines d'ouvriers ; les Etats-Unis ont pris cent ans ; la France, l'Allemagne et d'autres pays ont pris plus de temps encore et ils suivent aujourd'hui les principes de la protection.

L'honorable député essaie de tourner en ridicule la déclaration de l'honorable député de York-est, (M. Maclean) en disant qu'il confondait d'un seul coup tous les écrits de John Stewart Mill et des autres grands économistes. Eh bien, l'honorable député de York-est n'est pas seul de cette opinion. Toute nation civilisée (sauf l'Angleterre) a fait la même chose. Ils ont tous abandonné d'un seul coup les doctrines de John Stuart Mill et des autres libre-échangistes. L'honorable député a ensuite cité des déclarations d'un certain nombre de manufacturiers—j'ignore dans quel but. Il a essayé de démontrer qu'ils n'étaient pas satisfaits des changements. Il a représenté que la Compagnie Massey-Harris avait déclaré ne pouvoir pas fabriquer ses produits à meilleur marché. Cela ne s'accordait pas avec le raisonnement de l'honorable député, et j'ignore pourquoi il a fait cette citation. La Compagnie Massey-Harris avait réduit ses prix d'une année à l'autre, ce que font, je crois, tous les manufacturiers honnêtes, surtout lorsqu'il y a de la concurrence, comme celle qu'il y a eu dans la fabrication des instruments aratoires. L'augmentation de la production contribue aussi à abaisser les prix. On a souvent cité l'exemple d'un homme qui travaille à son établi et fabrique dans une semaine une douzaine d'articles d'une certaine sorte. Il vend cette douzaine $12, et en estimant son travail à $1 par jour, il ne réalise que $1 sur chacun de ces articles. L'année suivante, il agrandit son établissement et se procure des machines un peu meilleures, de sorte qu'au lieu de fabriquer une douzaine de ces articles par semaine, il en fabrique deux douzaines et les vend moins cher, mais fait un gain plus fort. Il achète des machines améliorées, qui lui permettent de fabriquer dix douzaines de ces articles par semaine, qu'il vend pour la moitié du prix des autres, et il gagne le double, réalisant moins sur chaque article, mais plus sur toute sa production. Il agrandit son établissement jusqu'à ce qu'il fabrique des milliers de ces articles, et au lieu de gagner un dollar sur chacun d'eux, il ne réalise que 10 centins, mais il réalise des millions. C'est ainsi que le consommateur du pays bénéficie de l'encouragement donné à une industrie, de façon à la mettre en état de fabriquer une quantité plus considérable de produits ; et lorsque le consommateur reçoit ces avantages sous forme de réduction de prix, il bénéficie indirectement de la politique établie pour protéger les manufacturiers.

Mais l'honorable député demande pourquoi les Etats-Unis, qui ont été protégées depuis si longtemps, ne peuvent pas faire concurrence à l'Angleterre. La première réponse que je vais donner, c'est qu'ils font concurrence à l'Angleterre pour un très grand nombre d'articles, et en ce qui concerne le fer, dont l'honorable député a parlé longuement, ils font concurrence aux manufacturiers anglais depuis quelque temps, et cette concurrence augmente. Mais pourquoi ne vendent-ils pas sur leur propre marché à des prix aussi bas que ceux auxquels ils peuvent importer le fer de l'Angleterre, aux prix réduits que l'Angleterre accepterait pour vendre sur ce marché ? L'honorable député a lu un article qui contient la réponse à cette question, article où il est dit que les prix sont contrôlés par un syndicat. L'autre réponse est qu'il entre dans la politique américaine que le travail américain rivalise avec le travail à bas prix de la Grande-Bretagne. Le tarif des Américains a pour objet d'empêcher les produits du travail à bas prix de la Grande-Bretagne et de l'Europe d'entrer sur leur marché. Car, alors, le prix de la main-d'œuvre aux Etats-Unis diminuerait. Et nous entendons, même dans la libre-échangiste Angleterre, protester contre la concurrence de la main-d'œuvre à prix réduit de la Belgique et d'autres pays européens. Par conséquent, si les manufacturiers américains ne se font pas de concurrence sur leur propre marché, et n'y vendent pas leurs produits à aussi bas prix qu'ils les vendent en Angleterre, c'est parce qu'ils paient beaucoup plus cher leur main-d'œuvre, et par suite, ils demandent plus cher pour leur fer ; mais leur production est si considérable, qu'ils sont en état d'en envoyer le surplus en Angleterre, où il fait concurrence aux marchandises anglaises.

M. MILLS (Bothwell) : La protection sur le fer dépasse tout le montant des salaires payés aux Etats-Unis.

M. MASSON : Je suppose que cette assertion vaut à peu près cette autre assertion de l'honorable député, dont j'allais parler, savoir : qu'en ce qui concerne l'industrie de la fabrication des cotonnades, le peuple paie tout le coût du fonctionnement des machines et donne tous les profits au manufacturier. Je crois que l'esprit d'invention de l'honorable député aurait peine à démontrer cela très exactement.

L'honorable député dit en outre que la question que nous avons à considérer, c'est de savoir quels sont les avantages et les désavantages, et il affirme que jusqu'à présent, les avantages l'ont emporté de beaucoup sur les désavantages, et que les consommateurs souffrent en conséquence. Or, cela ressemble tant à l'assertion faite dans cette chambre par l'honorable député au cours de la dernière session, alors qu'il a cité un exemple de ce genre, qu'il a répété dans ma division électorale l'été dernier, que je vais citer un extrait du compte rendu du discours prononcé par lui dans cette occasion. Il s'adressait aux cultivateurs et il leur dit qu'ils retiraient certains avantages de la politique nationale. Il affirma que sans cette politique, il entrerait dans le pays pour une valeur d'environ $12,000,000 de grain. La chose était arrivée avant l'adoption de cette politique, et elle se répèterait, et cela forcerait d'exporter pour une valeur de douze millions de dollars de grain, que l'on vendrait à perte. Je vais citer les propres paroles de l'honorable député :

> Que gagnez-vous en éloignant de vos marchés les douze millions valant de produits américains ? Sur une valeur de douze millions qu'il vous faudrait envoyer sur un marché étranger, vous perdriez 10 pour 100.
>
> Qu'est-ce que cela représente ? Ça représente pour vous $1.70 par tête, et que payez-vous pour vous épargner cette perte ? L'avantage d'exclure les Américains de votre marché est que vous gagnez $1.70 par tête.

Il se mit ensuite à leur dire qu'ils payaient cela cher et à s'étendre sur ce sujet. Il leur dit qu'ils étaient 730,000 cultivateurs, et que 12 pour 100 sur $12,000,000—valeur des grains qu'il faudrait exporter—ne représentait que $1.70 par tête. Il reconnaît que l'entrée de ces grains dans le pays

réduirait de 10 pour 100 la valeur des nôtres. Mais s'imagine-t-il que cette réduction de 10 pour 100 n'aurait lieu que sur la quantité exportée? Prétend-il que le meunier canadien paiera plus que le prix obtenu pour la quantité exportée? Le meunier achètera au plus bas prix possible, et la réduction ne porterait pas sur les $12,000.000 valant de grains importés dans le pays, mais sur les $400,000,000 que représente la production des grains en Canada, d'après l'honorable député. De sorte que la perte de 10 pour 100, au lieu de ne représenter que $1,200,000, représenterait $40,000,000. Jolie petite somme que les cultivateurs perdraient dans ces temps durs.

Mais ce n'est pas tout. L'honorable député prend sans doute ses $400,000,000 dans les relevés statistiques. Mais que dire du fromage, du porc, du bœuf et des autres articles sur lesquels le cultivateur perdrait directement, si notre marché était encombré du bœuf et du porc d'Armour, et autres produits américains? De sorte qu'en ajoutant aux pertes que subiraient les cultivateurs sur leurs grains, ce qu'ils perdraient sur leur fromage, leur beurre, leur porc, leur bœuf et autres articles, le montant serait si considérable, que les cultivateurs seraient très heureux de l'économiser.

L'honorable député reconnait que la protection a la vie dure. Il dit que l'on n'aurait pas obtenu le libre-échange en Angleterre, sans la famine qui sévissait en Irlande. Peut-être l'honorable député a-t-il jadis étudié la cause de cette famine en Irlande. Peut-être se rappellera-t-il que peu de temps auparavant, la barrière douanière élevée entre l'Angleterre et l'Irlande avait été renversée par l'union. Cinq millions d'ouvriers irlandais durent céder à la concurrence des manufacturiers anglais. Ces hommes perdirent leur emploi l'un après l'autre, et les manufactures furent fermées. Ils s'adonnèrent alors à l'agriculture, comme l'honorable député voudrait que les manufacturiers canadiens fissent aujourd'hui. Puis, le prix des loyers monta, la concurrence dans les terres fut avantageuse aux propriétaires, la disette de pommes de terre couronna le tout, et ceux qui n'avaient pas cherché un refuge à l'étranger, moururent de faim par milliers. Ce furent précisément les changements faits au tarif qui provoquèrent cet état de choses. Ces changements furent cause qu'ils perdirent leurs emplois, qu'ils s'adonnèrent entièrement à l'agriculture, et qu'ils crevèrent de faim, quand l'agriculture ne put leur fournir la subsistance.

M. MILLS (Bothwell): Dans ce cas, là, nous devrions avoir la protection entre les provinces.

M. FOSTER: Ce n'est pas une conséquence nécessaire.

M. MASSON: Mais l'honorable député dit que les cultivateurs se sont soumis à tout cela, parce qu'ils n'étaient pas intéressés. Je suppose que l'honorable député exprime franchement son opinion. Je sais qu'il n'a jamais pris une part très active aux campagnes électorales, dans un grand nombre de divisions rurales. Il a de temps à autre prononcé de jolis discours, dans de grands centres où il pouvait compter sur de nombreux auditoires. Mais je ne sache pas qu'il soit jamais beaucoup allé parmi les cultivateurs en dehors de sa division électorale, ni même dans sa propre division, ni qu'il ait jamais eu beaucoup d'occasions de s'assurer de l'intérêt que les cultivateurs pouvaient porter à ces questions. Dans toutes les divisions électorales où je suis allé, rencontrant les cultivateurs, je les ai trouvés très intéressés; et je sais que nous pouvons attribuer aux changements qui s'étaient opérés dans le vote des cultivateurs, les changements survenus dans les diverses élections. Cela est vrai pour une foule de divisions électorales. Et à quoi sont dus ces changements d'opinion? Ces questions sont expliquées aux cultivateurs, que l'on renseigne de cette manière, et qui se tournent en faveur de la protection. Et aux dernières élections générales, ainsi qu'aux élections partielles qui suivirent, je puis assurer aux honorables membres de la gauche que les cultivateurs se sont très vivement intéressés au droit sur le porc et sur les viandes.

Une des objections que l'honorable député a émises contre la protection, c'est qu'elle ne pouvait pas être juste. Il a dit qu'il était impossible d'avoir une politique protectionniste équitable, que la matière première d'un individu était le produit achevé d'un autre, et que, par conséquent, un individu se procurait sa matière première franche de droit, tandis que l'autre avait à payer le droit; c'est pourquoi il était impossible qu'il y eût de l'équité. Il se peut que ce fût là une des difficultés que l'honorable député aurait à surmonter, s'il était chargé de préparer un tarif. Je ne doute pas que le ministre des Finances ne comprenne parfaitement les difficultés qui se présentent en pareil cas. Et jusqu'à quel point a-t-il réussi à les surmonter? Je crois que les manufacturiers en général seront convaincus que le ministre des Finances a surmonté ces difficultés. Il les a certainement surmontées autrement que ne l'ont fait les Américains, en préparant leur tarif. Dans ce tarif, ils commencèrent par imposer sur la matière première des droits qu'ils élevèrent de plus en plus, entassant une véritable pyramide de droits; plus forte était la protection sur la matière première, plus élevés étaient les droits protecteurs sur les articles fabriqués avec cette matière première, ces droits équivalant au moins à la prohibition pour plusieurs articles. Dans le tarif que nous discutons présentement, on a adopté une autre méthode—celle d'abaisser les droits sur toute la ligne, de les placer sur une base *ad valorem* et de donner un avantage aux manufacturiers employant des articles partiellement fabriqués, pour leur permettre de faire concurrence au produit achevé. Dans certains cas, on a pourvu à ce que des articles particuliers pussent être importés en franchise pour des fins de fabrication, et à propos du fer, on a surmonté une de ces difficultés, en accordant une prime comme moyen de donner une protection ou un avantage au manufacturier d'articles qui entrent pour une large part, comme matière première, dans la fabrication d'autres produits.

J'ai suivi à peu près l'ordre adopté par l'honorable député, en discutant les divers sujets qu'il avait traités. Je ne me suis pas arrêté à la longue dissertation qu'il avait faite sur les tableaux du recensement. Je crois que la question des tableaux du recensement et de l'application de leurs enseignements à la population et à l'accroissement de la prospérité du pays, a été si souvent traitée, que je n'entreprendrai pas d'en parler. Il serait inutile à cette phase avancée du débat d'analyser les tableaux du recensement. Malgré tout le temps que l'honorable député a consacré à ce sujet, je ne crois pas qu'il ait jeté aucune lumière sur la question. Peu importe ce que sont les tableaux du recensement;

la question de savoir si le pays prospère ou ne prospère pas, est mieux résolue par le peuple lui-même. Ici, dans cette chambre, et par tout le pays, les honorables membres de la gauche ont répété, de même que l'honorable préopinant, que le pays s'en allait à la ruine ; que les cultivateurs étaient pauvres et écrasés de taxes. Or, j'en appelle au témoignage des cultivateurs eux-mêmes ; je leur demande de dire s'ils sont aussi pauvres, s'ils sont aussi grevés d'hypothèques qu'ils l'étaient ; s'ils paient le taux d'intérêt qu'ils avaient coutume de payer ; s'ils ne se libèrent pas de leurs hypothèques ; s'ils n'agrandissent pas leurs fermes et leurs granges, s'ils n'améliorent pas leurs maisons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; s'ils ne sont pas mieux vêtus ; s'ils ne vivent pas plus confortablement qu'il y vingt ans. Voilà des questions auxquelles les cultivateurs peuvent répondre eux-mêmes. Sans doute qu'il est survenu de grands changements pour eux dans le prix des grains. Ils avaient coutume de toucher tout leur argent vers la fin de l'année. Tout l'argent qu'ils touchaient en douze mois leur arrivait en un mois, de sorte qu'ils avaient en mains une forte somme à la fois. Mais il y avait les comptes de magasin à acquitter, et les intérêts sur les hypothèques, ainsi que les taxes à payer, et souvent, bien que la somme reçue fût considérable, ils trouvaient bientôt le moyen de la placer. Mais, après avoir payé tout cela, ils pouvaient très souvent mettre de côté une jolie somme, et cela, bien qu'ils eussent à se priver pendant le reste de l'année. En ce temps-là, il n'y a pas de doute que plusieurs cultivateurs faisaient des économies qu'ils ne font pas aujourd'hui. L'argent leur arrivait, par de forts montants, et ils étaient tentés de le déposer aux banques, quoique leurs femmes et leurs enfants se privassent de beaucoup de choses qu'ils auraient aimé avoir, jusqu'à la vente de la récolte suivante. Maintenant, l'argent leur vient. Le printemps, l'été, l'automne et l'hiver, de diverses industries qu'ils exploitent, de leurs bêtes à cornes, de leurs moutons, de leur porc et de plusieurs autres sources d'où ils ne comptaient autrefois retirer aucun revenu, sauf à une époque particulière de l'année. Leur fromage, leur beurre et autres produits sont une source constante de revenus. De sorte que, tout considéré, les cultivateurs touchent réellement aujourd'hui plus d'argent que dans le temps dont parle l'honorable député et, s'ils n'ont pas l'avantage d'avoir de l'argent en banque, ils ont celui de mieux vivre, d'être mieux vêtus, et d'avoir des maisons mieux meublées. Aucun de ceux qui connaissaient le pays il y a vingt ans, ne peut le parcourir aujourd'hui sans constater qu'il y a eu un vaste changement pour le mieux.

Quant aux artisans et aux employés des manufactures, nous leur laissons le soin de répondre eux-mêmes. Ils savent qu'ils sont dans une meilleure position, quand même il leur faudrait payer un peu plus cher certains produits qu'ils achètent du cultivateur.

Ils sont prêt à payer cette augmentation de prix, parce qu'ils ont non seulement de meilleurs salaires, mais des salaires plus assurés. C'est là le grand point pour les classes ouvrières—avoir des salaires assurés. Ils aspirent aux salaires élevés, mais quels que soient les salaires, ils faut qu'ils soient assurés. Je crois donc que les assertions de l'honorable député au sujet du pays, ne peuvent pas être appuyées par les faits.

M. MASSON.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie la Chambre de l'attention qui m'a été accordée, et je vous présente des excuses pour avoir parlé aussi longtemps.

M. EDWARDS : Je puis promettre M. l'Orateur, que si les remarques que j'ai à faire à la Chambre n'ont pas d'autre mérite, elles seront au moins brèves.

L'honorable préopinant, en finissant son discours, a essayé de démontrer que le pays était prospère. Je ne dirai pas, M. l'Orateur, que le pays ne jouit point d'une certaine prospérité, ni qu'avec une protection élevée, il ne peut pas être prospère ; je ne dirai pas, non plus, qu'avec le libre-échange il serait toujours prospère ; mais je dirai qu'avec le libre-échange il serait plus uniformément prospère qu'avec une politique protectionniste.

La Chambre reconnaîtra avec moi, je crois, que l'honorable préopinant n'a nullement réfuté le discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; néanmoins, j'ai pris note de quelques-unes des remarques faites par l'honorable député, que je vais relever en peu de mots.

Au commencement de son discours, il a dit que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) avait fini ses remarques en décriant son pays. Comment ce dernier a-t-il décrié son pays ? S'il l'a décrié, c'est simplement en disant que le Canada est un pays essentiellement agricole. Je dis, moi aussi, que le Canada est un pays essentiellement agricole. C'est avant tout un pays agricole ; viennent ensuite, en importance, les produits de ses forêts, puis ces pêcheries, et enfin ses mines. Mais tout en disant cela, je ne nie pas que le Canada puisse être dans une certaine mesure un pays manufacturier dans les circonstances actuelles.

En examinant une question de ce genre, il nous faut tenir compte de notre position géographique, de nos conditions climatériques, et le fait que notre pays touche, sur une longueur de plus de 4,000 milles, à la frontière de la grande république, est, suivant moi, dans une certaine mesure, contre nous. Pourquoi cela est-il contre nous ? Parce que nous n'avons pas le marché voisin pour y vendre nos produits manufacturés. Je connais un peu notre pays et ses ressources, M. l'Orateur, et je n'hésite pas à déclarer que si j'étais un manufacturier d'articles quelconques, pouvant être produits dans ce pays, je ne craindrais personne aux Etats-Unis, pourvu que j'eusse un marché pour y écouler mes marchandises ; mais avec le marché restreint que nous avons, il est ridicule de dire que nous puissions jamais devenir un grand pays manufacturier. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que nous aurons un certain nombre de manufacturiers, que le marché canadien alimentera un certain nombre d'industries manufacturières. Or, ce ne sont pas les manufactures qui sont naturelles au pays dont nous nous plaignons, ce sont les manufactures qui ne sont pas naturelles au pays et qui ont besoin d'être alimentées artificiellement.

La pire espèce de protection est celle qui produit un état de choses tel, que la matière brute des autres pays est importée en franchise, tandis qu'une forte protection pèse sur les articles fabriqués, de sorte que les industriels gardent le marché pour eux-mêmes, ce qui leur permet de rançonner ceux qui développent les ressources naturelles du pays. L'honorable député de Grey-sud (M. Masson) a dit

qu'un pays essentiellement agricole est toujours pauvre, et le peuple n'y est jamais que le charroyeur de bois et le porteur d'eau des classes riches. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, où nous pourrions trouver un pays dans de telles conditions qui possède des classes riches? C'est pourtant le cas au Canada. Ceux qui développent les ressources naturelles d'un pays ne sont que des porteurs d'eau et des charroyeurs de bois dans nos centres manufacturiers, qui n'auraient jamais dû exister. Je lui demanderai où est la richesse du Canada, si ce n'est parmi la classe agricole? S'il veut étudier la statistique et se rendre compte de la richesse des cultivateurs, ainsi que de la valeur de leurs fermes et de leurs biens, il verra qu'ils possèdent la plus grande partie de la richesse de notre pays, mais qu'elle est distribuée entre les mains d'un grand nombre, tandis qu'un petit nombre de manufacturiers s'engraissent à leurs dépens.

L'honorable député de Grey (M. Masson) a dit que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) n'avait pas démontré que les intérêts des manufacturiers n'étaient pas améliorés par la modification telle que proposée du tarif. Si le discours prononcé par l'honorable député d'Ontario-nord (M. Edgar) est exact, et je crois qu'il l'est, il est clairement établi que la modification du tarif favorise beaucoup la coalition sur le coton, et je crois qu'avec une enquête, l'on pourrait établir la même chose au sujet du sucre, y compris les mélasses, les sirops et les autres produits de cette industrie.

Pour vous prouver, M. l'Orateur, quelle est l'importance des intérêts agricoles du Canada, je vous citerai la statistique de 1893. En 1893, les exportations des produits de la ferme se sont montées à $53,785,989, ce qui démontre d'une manière concluante que ce sont surtout les cultivateurs qui contribuent le plus à la richesse et à la prospérité du pays. Quelle est la position des cultivateurs? En exportant leurs produits dans les pays étrangers, ils sont obligés d'y soutenir la concurrence de tous les autres pays du monde. Est-ce tout? Avant de pouvoir faire des exportations, ils nourrissent d'abord le peuple du pays, y compris même ces manufacturiers dont nous nous plaignons, et ce sont eux qui contribuent plus, par leurs exportations, à payer nos dettes étrangères et nos importations, que toutes autres classes réunies de la société Ils sont obligés de vendre leur blé, leur orge, leurs menus grains, leur fromage, leur beurre, leur bœuf et, de fait, tous leurs produits sur les différents marchés du monde, en faisant la concurrence à tous les autres pays. Les protège-t-on de quelque manière?

M. CAMERON: Oui.

M. EDWARDS: Je dis qu'ils ne sont aucunement protégés sur aucun de leurs produits, excepté sur le lard.

M. CAMERON: Et sur le beurre?

M. EDWARDS: Ils ne sont pas protégés d'un centin sur le beurre.

M. CAMERON: Ils sont protégés de quatre centins.

M. EDWARDS: Non. Les cultivateurs canadiens produisent un excédant de beurre, comme c'est aussi le cas aux Etats-Unis, et ils le vendent sur les marchés étrangers. Peut-on prétendre un instant qu'on leur accorde aucune protection? Non. C'est une moquerie, une dérision et une insulte pour leur intelligence de prétendre qu'ils sont protégés.

M. CAMERON: Ils sont protégés par les droits qui existent sur le beurre.

M. EDWARDS: Ils ne sont protégés ni sur le beurre, ni sur le fromage, ni sur aucun article, si ce n'est sur le lard; et encore, c'est une protection bien douteuse. Cette protection existe plutôt pour les emballeurs que pour les cultivateurs. Comment ces derniers achètent-ils ce dont ils ont besoin? A deux conditions: d'abord, ils paient une taxe sur les articles importés et qui ne sont pas fabriqués dans le pays; en second lieu, ils paient encore de plus forts bénéfices à certains manufacturiers sur des articles dont la matière brute est importée en franchise, mais sur lesquels il existe des droits élevés une fois qu'ils sont fabriqués. Est-ce juste pour les grandes classes productives du pays? Non. Je pourrais pardonner à un ignorant qui ne connaît pas mieux et qui croit à une politique de protection; mais à mon point de vue, sincèrement et honnêtement, si je votais pour un tel principe, je considérerais que je commets un grand crime envers ces grandes classes de la société.

Je désire parler simplement de la question du coton et du sucre, car c'est ce que le peuple comprend le mieux généralement. Les cultivateurs et les consommateurs feraient mieux de payer $400 par année à chacun de ceux qui sont engagés dans ces industries, et fermer les manufactures. Nous en bénéficierions de deux manières: d'abord, nous pourrions acheter les mêmes produits à meilleur marché; et en second lieu, un fort montant d'argent qui va dans la poche des manufacturiers, irait dans le trésor public.

Je ne veux pas dire que les droits sur le blé et quelques autres articles n'ont pas certains effets locaux. Cela peut être parfaitement vrai. Je comprends qu'avec ces droits, notre blé de l'ouest pourrait, vu la concurrence des taux de fret aux Etats-Unis, être expédié à meilleur marché par ce pays que par nos chemins de fer, et que les consommateurs de l'est paieraient moins cher dans ces conditions, mais les cultivateurs, eux, ne peuvent réaliser un centin de plus pour leur blé.

Quel est ensuite l'article que nous exportons le plus? Ce sont les produits de nos forêts, qui se sont montés, en 1893, à $27,669,134. Je voudrais qu'un honorable député pût me dire en quoi notre industrie forestière est protégée. Elle ne l'est pas. Les commerçants de bois sont dans la même position que sont les cultivateurs. Après les cultivateurs, ce sont eux qui contribuent le plus au trésor public. Comment les traite-t-on? Les produits qu'ils exportent sur les marchés étrangers sont vendus en concurrence avec ceux des autres pays. Comment achètent-ils ce dont ils ont besoin? Absolument comme le cultivateur, et ils ne sont aucunement protégés. La même remarque s'applique à nos pêcheries et à nos mines. Je ne dirai pas qu'elle s'applique aussi fortement, mais elle s'y applique jusqu'à un certain point. Les exportations totales de ces quatre classes de la société, en 1893, se sont montées à $95,538,036. Quelles sont les exportations de nos manufacturiers? En 1893, elles se sont montées à

$6,374,375. Cependant, les honorables députés, de la droite prétendent que l'établissement des industries manufacturières dans le pays a eu pour effet d'augmenter le prix des produits agricoles. Je nie une telle proposition. Tant que nous aurons un surplus pour l'exportation, ce sont les marchés étrangers qui fixeront les prix et non les nôtres. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a parlé des avantages du tarif pour les ouvriers. Je prétends que c'est là le fonds de toute la question. Je nie que l'on puisse améliorer la position des ouvriers par une politique de protection. Le commerce n'est autre chose que l'échange des produits du travail. Le travail est la base de la richesse ; chaque pays possède des ressources qui lui sont naturelles, et c'est à leur développement ainsi qu'à l'échange des surplus de leurs produits avec les pays étrangers, que le peuple est le mieux employé. Prenons, par exemple, les fabriques de coton et de sucre. Peut-on prétendre un instant que les ouvriers engagés dans ces industries reçoivent de plus forts gages, à cause de la protection ? Pas du tout. Existe-t-il un mode de protection qui puisse maintenir les gages des ouvriers dans aucune partie du monde ? Pas du tout. Les gages des ouvriers sont déterminés, comme dans toute autre affaire, par l'offre et la demande. Quand il se présente deux ouvriers à un patron qui n'en a besoin qu'un, c'est ce dernier qui fixe les gages ; et s'il n'y a qu'un homme qui demande de l'emploi et que deux patrons cherchent à l'employer, alors c'est le premier qui pose les conditions. C'est une absurdité de prétendre qu'avec la protection, les gages des ouvriers doivent augmenter, et je crois franchement et sincèrement qu'il n'y a pas une classe de la société qui souffre le plus de la politique de protection, que celle des ouvriers. Si un homme est manufacturier et s'il exporte sur les marchés étrangers le surplus des produits fabriqués par ses employés, comment peut-il s'enrichir, si on impose des droits sur les articles qu'il achète et qu'il importe dans le pays ? C'est absurde, s'est ridicule de prétendre cela, et il est temps que les protectionnistes se chassent de l'esprit cette idée insensée, que la protection fait augmenter les gages des ouvriers.

Bien que je prétende que notre pays est d'abord un pays agricole, puis, un pays de commerce de bois, puis, ensuite, un pays de pêche et ensuite, un pays minier, je prétends aussi qu'un certain nombre, un très grand nombre de manufacturiers honnêtes doivent être encouragés ici. Mais ils doivent l'être tout comme les cultivateurs, les commerçants de bois, ainsi que tous les autres industriels qui développent les ressources naturelles du pays et le rendent prospère. Je crois sincèrement qu'avec le libre-échange, le développement de nos ressources naturelles serait plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui, et que, conséquemment, nous pourrions maintenir beaucoup plus de manufactures que nous n'en avons maintenant. Si, en 1878, on n'avait pas changé de politique, et si on avait continué avec le tarif de revenu que nous avions alors, je crois que le développement du Canada serait plus grand qu'il ne l'est actuellement. Il est beaucoup plus facile d'adopter un mode de protection que de l'abolir, et l'on commence peut-être à se rendre compte des difficultés maintenant. Tout libre-échangiste que je sois, et tout opposé que je sois à la politique de protection, je ne voudrais pas abolir soudainement le tarif actuel.

M. EDWARDS

M. CAMERON (Inverness) : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Je vais dire à l'honorable député pour quelle raison. C'est parce qu'en 1878, le peuple de ce pays accepta une politique de protection et qu'en vertu de cette politique, certaines industries dans lesquelles on a placé beaucoup de capitaux, se sont établies, et ceux qui y ont placé ces capitaux, y ont peut-être mis tout ce qu'ils possédaient. Si je comprends bien, la position des deux partis en ce pays est celle-ci : le parti conservateur tient fortement à la politique de protection, et y a même attaché son sort. Le parti libéral prêche le libre-échange, mais considérant les conditions dans lesquelles se trouve le pays, considérant les industries qui se sont établies en vertu de la protection, nous ne voulons pas—je ne parle qu'en mon nom personnel—par un simple trait de plume, détruire toutes ces industries et causer un désastre immédiat dans le commerce. Je crois que le peuple du pays est fatigué de la protection, et qu'il désire s'en débarrasser aussitôt que possible, mais je ne crois pas qu'il soit juste pour aucun parti de faire cela de suite. Mais je dis, M. l'Orateur, que nous devons nous en débarrasser aussitôt que nous le pourrons.

Je suis sincèrement convaincu qu'aucune classe du pays n'est satisfaite du tarif actuel. Je sais qu'un grand nombre de manufacturiers en sont mécontents ; je ne crois pas que les cultivateurs en soient satisfaits ; je ne crois pas que la masse des consommateurs en soit satisfaite, et je crois que ce tarif a fait un mal énorme aux classes commerciales. Je suis d'avis que c'est une grande injustice de réduire considérablement le tarif sur certaines marchandises, dont le commerce a fait des importations considérables. On devrait faire ces réductions progressivement, non d'une manière soudaine, bien que je crois, qu'il faut les faire aussitôt que possible. Si l'opinion publique ne s'était pas modifiée au sujet de notre système fiscal, aurions-nous vu surgir les Patrons de l'Industrie ? Je ne le crois pas. Que demandent en ce moment les Patrons de l'Industrie, conservateurs comme libéraux ? Ils luttent pour obtenir exactement ce que le parti libéral de ce pays cherche à obtenir depuis plusieurs années.

M. l'Orateur, je crois que la masse des consommateurs de ce pays, ceux qui développent ses ressources et font sa prospérité, ne sera satisfaite que lorsque nous aurons, par des changements, perfectionner assez notre système d'impôts, pour arriver à ce que je considère comme le meilleur état de choses, non seulement pour ce pays, mais pour tous les pays: le libre-échange.

M. CARGILL : M. l'Orateur, il est trop tard et il y a trop longtemps que ce débat dure, pour que je puisse apprendre à la Chambre beaucoup de choses qu'elle ne connaisse pas d'avance sur cette question. Je ne veux pas répéter ce que les orateurs qui m'ont précédé ont dit ; je me contenterai donc de vous faire part de quelques faits, au point de vue du commerce, faits que j'ai recueillis dans le cours de mon commerce à moi-même depuis quelques années. Pour ceux qui ne sont pas versés dans la loi, c'est très malheureux qu'il y ait tant d'hommes de loi dans cette chambre. Ces hommes sont censés être capables de remplir n'importe quelles fonctions dans le pays ; c'est pour cela que je suis bien fâché de ne pas m'être fait recevoir avocat, moi aussi. Mais les avocats changent souvent d'opinions.

Il y a quelques années, l'honorable député de Simcoe-nord était un défenseur plein de zèle de la politique nationale ; mais son éducation particulière comme homme de loi lui a fait changer d'opinion. Quelquefois, lorsque ces messieurs reçoivent des clients qui n'ont pas une très bonne cause, ils leur conseillent d'y renoncer ; mais si le client offre une jolie somme, l'avocat se laisse gagner et plaide pour lui. Par ce moyen, un homme peut s'assurer les services de n'importe quel avocat. Ils prendront sa cause, même s'ils ont peu de confiance de la gagner, et à force de plaider, ils finiront souvent par se convaincre que leur client a raison. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est un avocat très habile, un homme pour qui j'ai le plus grand respect ; il a réussi dans sa profession ; mais je crains qu'il ne réussisse jamais en politique. Comment se fait-il que l'honorable député ait changé à ce point ? Il est probable que les honoraires que ses anciens amis politiques lui offraient pour rester fidèles n'étaient pas assez gros, et que c'est pour cela qu'il a abandonné son parti. Je n'en doute pas, si on lui avait donné ce qu'il désirait obtenir, il serait encore un fort conservateur et un défenseur aussi valeureux de la politique nationale qu'il l'était en 1878. M. l'Orateur, on a fait l'histoire de la protection, non seulement dans ce pays, mais dans tous les autres pays et à cette heure avancée de la soirée, je ne voudrais pas aborder cet aspect de la question. Mais je ne me suis pas levé ce soir pour instruire ni convaincre les personnes qui sont ici présentes, mais pour parler à mes électeurs de Bruce-est. C'est ce que semblent faire la plupart des députés ici présents. Je suis dans l'exception, car il m'arrive peu souvent de réclamer la parole ; c'est pourquoi j'espère que la Chambre me fera l'honneur de m'écouter jusqu'au bout.

J'ai toujours défendu avec conviction la politique nationale, depuis son établissement. J'y crois aussi fermement que j'y croyais en 1878 et je crois que cette politique a développé les ressources du pays, en créant les différentes industries manufacturières que possède aujourd'hui notre pays. Je n'ai aucune raison pour changer d'opinion au sujet de cette politique, bien que je crois que les conditions d'un pays changent et que sa législation doive changer également. C'est pour cela que je comprends pourquoi le gouvernement veut reviser le tarif, et je le félicite de la manière dont il le fait, de la manière dont il a recueilli les renseignements nécessaires pour faire des changements au tarif d'une façon intelligente. Les ministres se sont imposés beaucoup de sacrifices et de dépenses pour aller d'un bout à l'autre du pays recueillir des renseignements. Nos adversaires qui, l'année dernière, ont ridiculisé cette démarche, doivent comprendre maintenant que c'était ce qu'il y avait de plus sage à faire. Grâce à ces renseignements précieux, je crois que le gouvernement nous a soumis un projet de revision du tarif destiné à faire du bien à toutes les classes de la société, et digne de l'assentiment de toute la nation.

En conséquence, je crois qu'il mérite non seulement l'appui chaleureux de tous les partisans du gouvernement, mais qu'il recevra l'approbation d'un grand nombre des députés de la gauche. Or, nous avons eu un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis 1854 jusqu'en 1866. Le Canada était satisfait de ce traité, mais les Etats-Unis ne l'étaient pas, et il fut rompu par le gouvernement américain. Depuis cette époque, on a souvent essayé de renouveler ce traité. Des hommes appartenant aux deux partis politiques du Canada, ont eu des entrevues avec les autorités de Washington, en différents temps, dans le but de négocier un traité de réciprocité, ou d'obtenir le renouvellement de celui qui avait existé de 1854 à 1866.

Entre les années 1873 et 1878, le parti libéral a gouverné le pays. Depuis sa chute, en 1878, ce parti a eu l'habitude d'accuser le présent gouvernement de ne pas opérer certaines réformes qui, dit-il, sont nécessaires. Je ne peux comprendre comment les libéraux n'ont pas pu trouver le moyen d'opérer ces réformes, durant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir, au cours desquelles ils n'ont pas exécuté de travaux publics dans le pays, pendant lesquelles ils n'ont pas été gênés par de grandes dépenses, pendant lesquelles ils n'ont pas eu de grandes entreprises à diriger. Ils se sont principalement occupés de mettre des nappes d'eau en communication les unes avec les autres, et à construire des voies ferrées pour transporter dans l'est les produits du Manitoba et du Nord-Ouest. Quel résultat admirable aurait eu leur projet s'il eût été exécuté ! Avec quelle facilité, ils auraient transporté durant l'hiver les millions de boisseaux de grain de cette région ! Je suppose qu'ils auraient mis les convois sur des patins pour leur faire traverser ces nappes d'eau. Aucun autre moyen ne leur aurait permis de transporter les produits durant l'hiver.

Or, lorsqu'on commença à préconiser la politique nationale, avant 1878, nos adversaires, les libéraux, lui firent une forte opposition. Je me souviens que, en ce qui concerne mon propre commerce, l'industrie du bois, les libéraux prédisaient qu'elle ruinerait cette industrie. Eh bien ! M. l'Orateur, en votre qualité de marchand de bois, je crois que vous m'appuierez de votre témoignage, lorsque je dirai que jamais, avant 1878, l'industrie du bois avait été aussi profitable qu'elle le fut subséquemment. Les prédictions des honorables députés furent donc illusoires en ce qui concerne cette industrie. Je puis ajouter que, vu qu'un droit était imposé sur les scies, les haches, courroies de caoutchouc et autres articles nécessaires pour l'exploitation de cette industrie, ils pouvaient prédire qu'elle serait ruinée, n'étant pas protégée. Or, le résultat de tout cela, c'est que nous achetons aujourd'hui nos haches, nos scies, nos courroies de caoutchouc et tout l'outillage dont nous avons besoin à bien meilleur marché qu'antérieurement à 1878. Ce résultat a été produit par l'établissement de certaines industries dans le pays que la politique nationale a fait prospérer, et qui ont produit tous les articles que nous importions des Etats-Unis, et aujourd'hui, nous savons tous que ces articles sont payés 50 pour 100 moins cher qu'avant 1878.

La Chambre doit féliciter le gouvernement du courage qu'il a manifesté. Les députés de la gauche prédisaient que le gouvernement n'oserait pas reviser le tarif, parce qu'il dépendait des suffrages des manufacturiers. En conséquence, je crois que le peuple de ce pays doit remercier le ministre des Finances de la législation hardie que le gouvernement a adoptée en réduisant le tarif. Lorsque, l'année dernière, le gouvernement a fait connaître son intention de parcourir le pays dans le but d'obtenir des renseignements, nous savons avec quelle ironie cette déclaration fut accueillie par nos adversaires, en particulier, par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson). Je me rappelle la manière dont il a ridiculisé l'idée que le gouvernement par-

courrait le pays dans le but de connaître les faits et de s'aboucher avec les manufacturiers, faisant voir combien il faudrait de temps pour recueillir tous ces détails. Il a parlé avec esprit, comme toujours d'ailleurs, car il prononce de très jolis discours quand il le veut.

Je suis d'avis que cette revision du tarif est en faveur du cultivateur, car on a conservé toute la protection dont il jouissait autrefois. Si la réduction des autres droits, ainsi que les honorables députés de la gauche l'ont toujours prétendu, est dans l'intérêt du cultivateur, je prétends que, en sus de toutes ces réductions, le cultivateur a l'avantage de jouir de la protection qu'il avait autrefois. re dis donc que les changements sont dans les intéJêts des cultivateurs.

Je dirai maintenant quelques mots de l'honorable monsieur qui a si longtemps dirigé le parti libéral dans ce pays, et qui a certainement été une gloire pour son parti et un orateur brillant dans cette chambre—je fais allusion à l'honorable Edward Blake. S'il occupait aujourd'hui un siège dans cette chambre, je crois que nous aurions droit à son appui en ce qui concerne la revision du tarif. Vous vous souvenez, M. l'Orateur, que l'honorable Edward Blake a parcouru le pays, tenant des assemblées dans différentes parties du Canada. Vous vous souvenez qu'il a dit que les besoins du pays étaient d'un caractère tel, qu'il ne pourrait pas y avoir de réductions importantes à faire dans le tarif, et que les manufacturiers n'avaient donc rien à redouter, s'ils voulaient avoir confiance en lui et ses collègues et les aider à arriver au pouvoir, ce qu'il espérait qu'ils feraient dans quelques jours. Non seulement il disait qu'il était l'interprète de son parti, mail il se servait du nom de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il disait que ses adversaires aimaient tant à citer le fait que l'honorable monsieur était hostile à la politique nationale, qu'il mentionnait spécialement l'honorable député d'Oxford-sud.

Or, je crois que la revision du tarif, aujourd'hui, comprend toutes les réductions qui peuvent être faites, tout en conservant un revenu suffisant pour faire face aux besoins du pays. En conséquence, je dis que nous sommes d'accord avec la politique préconisée par l'honorable Edward Blake en 1887. Un an plus tard, l'honorable député d'Oxford-sud présenta à la Chambre ses résolutions en faveur de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue. En 1887, l'honorable Edward Blake promit au peuple que, s'il lui confiait le pouvoir, il ne ferait pas de changements importants au tarif ; et quand, un an plus tard, en sa qualité de chef du parti libéral—ainsi qu'il l'était à cette époque, je crois—il permit à son parti de présenter une résolution en faveur de la réciprocité absolue, faisant par là disparaître toutes les industries manufacturières du pays, sa conduite ne fut pas des plus louables.

Les honorables chefs de la gauche ont fait beaucoup de promesses en différents temps. Je dois avouer que j'ai peu de confiance dans l'accomplissement des promesses qu'ils font au pays. Ils disent que nous avons volé leur programme. S'il en est ainsi, ils devraient avoir des égards pour ce programme. Et, attendu que nous avons considérablement diminué le tarif, conformément, disent-ils, à leur politique, et à leur demande, je ne comprends pas pourquoi ils resteraient éloignés de nous plus longtemps, pourquoi ils ne nous féliciteraient pas de ce que nous avons fait, puis s'unir à nous et nous aider à administrer les affaires du pays, et vivre en bons termes les uns avec les autres, plus que nous ne l'avons fait par le passé.

Tenant compte du changement radical apporté au tarif, graduellement, je suis d'avis qu'il y a eu bien peu de perturbation dans les affaires du pays. Je ne sache pas que les affaires aient souffert dans le Canada. Au moins, il n'y a pas eu de bouleversement dont je me sois aperçu. Pour ma part, j'ai continué mes affaires aussi aisément et avec autant de profits qu'avant d'entendre parler de réductions dans le tarif. Or, si vous tenez compte de ce qui s'est passé dans notre pays, comparativement à l'état de choses qui existe et qui a existé aux Etats-Unis depuis quelque temps, en prévision de la revision du tarif, le peuple du Canada a lieu de se réjouir qu'il n'y ait pas eu une plus forte commotion dans le pays. J'espère que, sous le régime du présent tarif, notre peuple prospérera comme par le passé.

Maintenant, les honorables chefs de la gauche nient avoir jamais préconisé la réciprocité absolue. Ils adoptent maintenant le libre-échange. Il y a quelques temps, c'était le commerce plus libre. J'ai ici une lettre publiée dans le *Week* qui est un journal indépendant. C'est une critique de plusieurs lettres adressées au *Globe* par l'honorable James Young. Je crois qu'elles ont été écrites à l'instigation du parti libéral. M. Young était autrefois un libéral distingué ; mais quand ses amis adoptèrent l'union commerciale et la réciprocité absolue, à l'exemple de l'honorable Edward Blake, il ne voulut pas les suivre plus longtemps et il se sépara de son parti. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais lire cette lettre :

M. Young est un libéral important, qui, à l'exemple de la plupart des hommes d'affaires de son parti, a été trop intelligent pour accepter la politique de réciprocité absolue ou union commerciale, que le rusé M. Wiman avait fait adopter à la coterie d'avocats qui dirigent l'organisation et la politique de leur parti, MM. Laurier, Cartwright, Davies, Edgar, etc. Pendant plusieurs années, ces messieurs ont préconisé en parlement, à la tribune populaire et dans les journaux, cette politique d'origine et de tendance américaines, émettant constamment l'opinion que le salut et la prospérité du Canada dépendaient de son adoption. Etant ses prophètes, ils espérnient pouvoir l'inaugurer. Malheureusement pour eux, à mesure que la question était débattue, on s'apercevait que les désavantages qu'ils n'avaient pas signalés étaient plus grands que les avantages qu'ils avaient indiqués. L'appui et la faveur qu'ils espéraient recevoir leur firent défaut, et les partisans de cette politique auraient bien aimé qu'on n'en parlât plus et que leurs discours fussent oubliés. Il fallut trouver quelque chose de nouveau en fait de politique de parti. Mis sur leurs gardes par l'échec qu'ils avaient subi, les chefs éludèrent la responsabilité de la rédaction d'un nouveau programme, et ils convoquèrent leurs partisans en assemblée, à Ottawa, afin d'accepter sans discuter les résolutions qui seraient préparées en leur nom. On ne parla ni de réciprocité absolue, ni d'union commerciale. Ces questions furent soigneusement évités et les chefs durent subir l'affront de voir désapprouver tacitement l'appui qu'ils avaient donné à une politique que leur parti rejetait. Le programme du parti sur les questions commerciales fut établi par les résolutions suivantes :

(1.) Un tarif de revenu restreint aux besoins d'une administration efficace, honnête et économique des affaires publiques, et arrangé de manière à favoriser un commerce plus libre avec tout l'univers, plus particulièrement avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

(2.) Négociations à être entamées avec les Etats-Unis aux fins de conclure un traité de réciprocité, comprenant une liste équitable d'articles manufacturés, le dit traité devant être sanctionné par le gouvernement de Sa Majesté, sans l'approbation duquel nul traité ne peut être conclu.

La première résolution est assez vague et de nature à la faire accepter par des milliers d'hommes qui diffèrent d'opinion sur la signification d'un tarif de revenu. Les

mots " plus particulièrement avec l'Angleterre," dans la première résolution, et tous les mots après "articles manufacturés," dans la seconde, contiennent un blâme direct à l'adresse des chefs libéraux, qui, depuis quelques années, avaient constamment déprécié la valeur de notre commerce avec la mère-patrie et prétendu que nous avions non seulement le droit, mais qu'il était de notre devoir de légiférer sans tenir compte de notre position et de notre titre de colonie.

Afin de démontrer que l'harmonie a été établie entre les différentes sections du parti, l'honorable M. Young, un des principaux désapprobateurs de l'ancienne politique, paraît avoir été prié d'écrire une série de lettres, adressées au *Globe*, sur le sujet suivant, "La meilleure politique du Canada," et il l'a fait très longuement et avec une certaine habileté.

Dans toutes ces lettres, M. Young paraît bien comprendre l'inconséquence de sa position. Il se donne mille peines pour se disculper de toute participation aux anciennes erreurs de ses chefs. Il dit dans une partie de ses lettres: "Il y a six ans, dans une série de lettres adressée au *Globe*, je me suis efforcé, suivant mon humble jugement (qu'ils sont humbles ces grits, à la façon d'Uriah Heap!) de m'expliquer clairement sur ces questions, et inutile de dire que je suis encore opposé à l'union commerciale, etc." La méthode que suit M. Young dans le but de soustraire ses chefs à la responsabilité d'avoir favorisé cette politique, serait ridicule, si elle n'était pas déloyale. En parlant de l'adoption du programme à Ottawa, M. Young dit: "Son adoption à l'unanimité prouve, de même que la discussion de la question, que le parti libéral est complètement opposé à l'union commerciale préconisée par M. Goldwin Smith et d'autres personnes, ou est opposé à toutes relations avec nos voisins qui seraient contraires à notre allégeance à l'Angleterre," etc. M. Young s'imagine-t-il que le peuple oublie que, non pas M. Goldwin Smith, mais les chefs de son parti, Laurier, de Québec, Davies, de l'Ile du Prince-Edouard, Fielding, de la Nouvelle-Ecosse, Cartwright, Mowat, Mills, Charlton, Edgar, Paterson, Mulock, McMullen et plusieurs autres libéraux d'Ontario, ont été les auteurs et les avocats de cette politique? M. Young a-t-il été autorisé à déclarer que cette politique a été définitivement abandonnée? On peut difficilement mettre en doute que l'adoption de cette politique aurait un effet beaucoup plus important sur nos relations politiques et commerciales, que n'importe quelle politique qui a été proposée depuis la confédération. M. Young condamne formellement cette politique. Comment peut-il maintenant demander au peuple d'avoir confiance et d'appuyer ces hommes qui, d'après son propre aveu, se sont si grandement trompés sur cette question importante? S'ils ont manqué de jugement dans cette circonstance, qui nous prouve qu'ils ont un jugement plus sain, aujourd'hui? S'ils ont manqué de sincérité en préconisant l'union commerciale, comment peut-il nous persuader qu'ils sont maintenant sincères en adoptant cette nouvelle politique?

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lisant davantage. Je suis rendu à la moitié de l'article à peu près, mais je m'arrête là, car je vois que la Chambre commence à s'impatienter. L'opposition a toujours réclamé une administration économique des affaires du pays. Cette question a souvent été discutée dans cette chambre, et j'ai plusieurs fois eu le plaisir d'entendre établir des comparaisons entre les dépenses des différents départements sous le présent gouvernement, et les résultats ont été en faveur de ce dernier. Tenant compte de l'accroissement de la population, du développement du pays, de l'augmentation des facilités du service postal, je crois que le résultat est en faveur du parti conservateur.

Lorsque nos adversaires parlent d'économiser, il ne faut pas oublier que lors de la conférence interprovinciale, ils se sont engagés à subventionner les différentes provinces, ce qui signifie une augmentation dans les dépenses annuelles, s'élevant à un million et demi de piastres. Ce n'est certainement pas une économie. Relativement à l'adjudication des entreprises pour la construction d'édifices publics, je ne connais pas de meilleur mode ni de plus économique que celui que le présent gouvernement a adopté. Toutes les entreprises sont commencées et données au plus bas soumissionnaire. On a construit un édifice public au chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter, et je ne sache pas qu'il y ait eu des travaux supplémentaires dans cette entreprise. On a eu pour la valeur de l'argent dépensé et je n'ai jamais entendu une seule plainte contre le gouvernement au sujet de cette entreprise.

Maintenant, on a dit que le gouvernement sera obligé d'économiser en raison des réductions qu'il a faites dans les droits; je suis très en faveur de l'économie et je crois que c'est un bon principe à observer par tout gouvernement; cependant, j'appuierai avec plaisir toutes dépenses faites dans l'intérêt du pays, par exemple, les subventions aux steamers dans le but de transporter le fret à des taux réduits, ou tout autre moyen propre à diminuer le coût du transport de nos produits agricoles. Je crois que les cultivateurs sont protégés autant que les manufacturiers. Tous les articles qu'ils produisent, et qui, autrefois, venaient dans le pays faire concurrence à leurs produits, sont protégés par un droit, ce qui a certainement été avantageux pour le cultivateur. Tout ce que le gouvernement a fait, c'est d'accorder la même protection aux manufacturiers. Je suppose que plusieurs honorables députés ont eu l'occasion de voter dans leurs comtés respectifs, quand il s'est agi d'accorder des primes en faveur de l'établissement de certaines industries manufacturières dans leurs villes et leurs villages. Je sais qu'il a été accordé une prime dans le village de Walkerton, et conservateurs et libéraux ont voté en faveur. Et ils ont agi ainsi, parce qu'ils attendaient de cette industrie des résultats avantageux pour cette localité; parce que cette industrie donnera du travail à un grand nombre de personnes; parce que le chiffre de la population augmentera et qu'il y aura une demande plus grande pour les produits agricoles; parce que les affaires des marchands augmenteront, et que le nombre des consommateurs augmentera, en même temps que le nombre des ouvriers.

La prospérité de la ville marche de pair avec celle du pays.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit que s'il ne considérait pas ce côté de la question, sans s'élever à un point de vue plus large et plus libéral, on pourrait le taxer d'égoïsme, et il nous a dit que, nous, de la droite, nous n'avions pas des opinions libérales, mais des opinions étroites et mesquines. Je crois que toute industrie manufacturière établie à Toronto me profite, bien que je réside à 150 milles de là, et j'aimerais voir l'industrie manufacturière se développer non seulement à Toronto, mais à Brantford, Hamilton, Kingston et dans toutes les villes d'Ontario. Plus nous en aurons, plus notre prospérité sera grande et plus forts seront les bénéfices pour nos cultivateurs, par suite d'une plus forte demande de leurs produits.

On parle beaucoup de la diminution de la valeur des produits agricoles. J'admets qu'en ce qui concerne le blé, il y a eu une réduction sensible. C'est ce qui a eu lieu, cependant, dans le monde entier, et je ne connais pas de période de l'histoire universelle durant laquelle le blé ait été à meilleur marché en Angleterre, qu'il ne l'est aujourd'hui. Plusieurs pays produisent un excédant de blé. Nous en produisons un excédant, ici, et, naturellement, il arrive, parfois qu'il y a pléthore sur le marché européen, et par suite, les prix tombent. Mais si nous prenons en considération le pouvoir d'achat d'une piastre, le cultivateur d'aujourd'hui, en dépit de la diminution de la valeur de ses produits, est dans

une meilleure position, en ce qui concerne les articles de première nécessité, en ce qui concerne non-seulement les machines dont il se sert, mais tout ce dont il a bescin dans son ménage, que celle qu'il occupait avant 1878.

Il n'y a pas eu, dans le prix des produits agricoles, une diminution aussi sensible que dans celui des articles de première nécessité dont le cultivateur se sert, et dans son ménage et sur sa ferme. Je prétends qu'avant que les députés de la gauche aient le droit de dire que la politique nationale a été préjudiciable à l'homme des champs, il leur faudra prouver que pendant que le prix des produits agricoles est bas, le cultivateur paie plus cher qu'avant 1878 tout ce qu'il emploie dans sa maison, de même que les machines avec lesquelles il cultive sa terre. Alors, j'admettrai qu'on a fourni quelque chose contre la politique nationale ; mais jusqu'à ce que cela ait été fait, je prétendrai qu'on n'a rien prouvé contre cette politique. L'honorable préopinant a admis qu'au point de vue financier, il n'y a pas de classe plus à l'aise que celle des cultivateurs. Je suis de cet avis. Je crois que si l'on prend le comté de Bruce, les cultivateurs, homme pour homme, sont dans une meilleure situation financière que les fabricants de ce comté.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a aussi déclaré que l'agriculture n'a pas réussi à cause de la protection. Je connais dans mon comté des cultivateurs qui sont à l'aise, et j'en connais d'autres, voisins des premiers, qui sont pauvres. Est-ce la faute du gouvernement? Le gouvernement a-t-il quelque chose à faire à cela? L'un a probablement une aussi bonne terre que l'autre. L'un a réussi à obtenir de la compétence, a élevé sa famille, l'a fait instruire, l'a habillée, vit confortablement, a une maison qui est un palais, des granges de vastes proportions, des étables pleine de bestiaux, et jouit de tout le confort qu'on peut désirer. Sur la ferme voisine, occupée par un homme qui s'y est établi vers le même temps, il n'y a que des sujets de plainte ; l'occupant n'a que du blâme à l'adresse du gouvernement et attribue son insuccès à une cause imaginaire. Là où un cultivateur réussit, tous les cultivateurs qui sont aussi industrieux que lui devraient également réussir, mais on constate que dans le même genre d'affaires, un homme réussit, et un autre échoue. Le gouvernement n'a rien à voir à cela.

Au sujet des dépenses faites en rapport avec la politique nationale, les députés de la gauche affirment que tout le capital engagé a été perdu. Qui l'a perdu? Est-ce le capitaliste primitif? Quand même le capital placé dans les filatures de coton et autres industries serait aujourd'hui improductif, le capital primitif en aurait souffert, mais les fabriques ont été transportées à de nouvelles corporations qui les exploitent avec succès, et produisent des cotonnades égales à celles qu'on produit dans n'importe quel pays du monde.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit que certains manufacturiers ont fait fortune. D'après ce que j'en connais, les manufacturiers qui ont fait de l'argent sont l'exception, et je crois que ce sont des hommes qui ont acquis leur richesse avant l'adoption de la protection. Il est très facile à un homme qui a un capital suffisant d'exploiter une industrie. Je ne fais pas honneur de grandes aptitudes en affaires à celui qui a un fort capital dans les banques, mais j'en fais honneur à ceux qui entrent en affaires avec un capital restreint.

M. CARGILL.

Prenez deux hommes qui commencent une exploitation, l'un avec un capital suffisant, et l'autre avec un capital restreint, qui est peut-être juste ce qu'il faut pour acheter son matériel. Pour se livrer à ses opérations et se procurer la matière première, ce dernier devra s'adresser aux banques pour avoir de l'escompte et emprunter le capital voulu. Celui qui a un capital à lui engagé dans son exploitation, aura fait un peu d'argent au bout de l'année, s'il a réalisé un intérêt de 6, 7 ou 8 pour 100 sur son placement, mais celui qui est obligé de recourir aux banques et d'emprunter de l'argent à 6, 7 ou 8 pour 100 n'aura réalisé aucun profit au bout de l'année.

On comprend donc facilement combien il est difficile à un pays jeune, à de nouveaux fabricants de soutenir la concurrence des vieux établissements qui ont pour les appuyer une richesse pour ainsi dire illimitée. Sous l'opération de la protection, l'Angleterre a fait accumulation de richesses et ses citoyens ont amassé des fortunes. Quand elle se déclara en faveur du libre-échange, il était de son intérêt de le faire, parce qu'elle avait atteint dans l'art de la fabrication une telle perfection, qu'elle pouvait rivaliser avec le monde entier, et il était de son intérêt de se déclarer en faveur du libre-échange, afin d'obtenir des céréales à bon marché pour nourrir sa population. Je crois que lorsqu'on lira plus tard l'histoire des Etats-Unis, on verra que ce pays est resté fidèle à la protection, jusqu'à ce qu'il eût atteint un chiffre de population tel, qu'il n'eût plus assez de céréales pour satisfaire la demande de sa population. Je crois que les Etats-Unis suivront l'exemple de l'Angleterre et se déclareront en faveur du libre-échange, mais que jamais ils ne le feront avant d'avoir atteint cette phase de leur existence.

En terminant, M. l'Orateur, je dois vous remercier et remercier cordialement la Chambre de l'attention qu'elle a prêtée à mes remarques. Il ne m'arrive pas souvent d'ennuyer la Chambre de mes discours ; ce n'est pas mon fort, car je m'entends mieux à rouler des billots. Je dirai, cependant, que je suis très reconnaissant envers les députés présents pour l'attention qu'ils m'ont prêtée, et j'espère et j'ai confiance que le tarif revisé soumis par le gouvernement, satisfera la population de ce pays, car je crois qu'il est de nature à lui donner satisfaction. J'ai maintenant la parfaite certitude que je puis retourner chez moi et que je serai bien accueilli par mes amis, les cultivateurs de Bruce. J'ai reçu de mes commettants plusieurs lettres dans lesquelles ils félicitent le gouvernement de l'admirable revision du tarif qu'il a faite, et exprimant la satisfaction qu'elle cause aux cultivateurs.

Je suis aujourd'hui très soulagé, car, l'été dernier, le malaise m'avait un peu gagné. L'agitation soulevée dans cette région septentrionale en faveur d'une réduction du tarif ou d'un commerce plus libre, avait causé chez moi un peu d'inquiétude, jusqu'à l'arrivée d'hommes supérieurs faisant partie du gouvernement, qui expliquèrent au peuple la politique du gouvernement et la situation, après quoi, je me remis et j'acquis la certitude que le pays était passsablement en sécurité d'ici à quelques années encore. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), que je vois présentement devant moi, vint dans mon comté accompagné par ses amis, et il se mit à la tête d'une procession qui se rendit de Durham à Walkerton, une distance de 24 ou 25 milles, je crois. C'était une procession énorme ;

on y voyait toutes les fanfares des villes qui se trouvent sur le parcours de Durham à Walkerton et tous les chevaux gris montés par des fils de cultivateurs recueillis sur la route, et je puis vous assurer, M. l'Orateur, que lorsqu'elle arriva dans la ville, elle avait l'air très formidable.

M. LANDERKIN : Vous avez compris alors que le pays était en sécurité?

M. CARGILL : J'eus un commencement de peur. J'assistai à l'assemblée organisée par ces messieurs et j'eus le plaisir d'entendre M. Laurier, qui prononça un très joli discours, et les autres messieurs qui l'accompagnaient. J'écoutai ce qu'ils dirent avec beaucoup de plaisir, bien que je n'ajoutasse pas foi à toutes leurs paroles, et je me rappelle que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) annonça que la démonstration était ce qu'il appelait un cirque, et que la semaine suivante, arriverait ce qui suit généralement un cirque, je ne me rappelle plus comment on appelle cela.

Une VOIX : Une ménagerie.

M. CARGILL : Je ne crois pas qu'il ait dit une ménagerie.

Une VOIX : Un spectacle accessoire.

M. CARGILL : Oui, il a dit que le cirque était arrivé en ville et que la semaine suivante, nous aurions un spectacle accessoire. Je puis vous assurer, M. l'Orateur, et assurer la Chambre que j'eus beaucoup de plaisir à assister au spectacle accessoire et qu'à mon avis, les honorables personnages qui y prirent part s'acquittèrent de leur rôle bien mieux que ceux qui avaient participé au cirque. Ils firent en cette occasion des promesses au peuple qu'ils ont tenues, car le gouvernement actuel n'a jamais fait de promesses qu'il n'ait tenues. Je suis convaincu que ces promesses et les actes qui les ont suivies satisferont entièrement la population de Bruce, de sorte que je n'ai pas la moindre crainte pour les prochaines élections, qu'elles viennent quand elles voudront.

M. SUTHERLAND : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. DALY : Je propose que la séance soit levée.

Le proposition est adoptée et la séance est levée 1.30 a.m. (jeudi)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 12 avril 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 71) constituant en corporation la Compagnie de New-York, de la Nouvelle-Angleterre et du Canada.—(M. Flint.)

Bill (n° 72) à l'effet de refondre et modifier certains actes concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, et de changer le nom de la Compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau. —(M. Bryson.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur.—(M. Bergin.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie Electrique d'Ottawa.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 75) concernant la Compagnie d'éclairage et de pouvoir moteur électrique de la Chaudière, et pour changer son nom en celui de " Compagnie Electrique d'Ottawa."—(Sir James Grant.)

Bill (n° 76) à l'effet de modifier l'Acte constitutif de l'Association de prévoyance du Canada.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie de gaz et d'électricité du Canada.—(M. Boyd.)

Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Métis, Matane et Gaspé. —(M. Turcotte.)

Bill (n° 79) concernant la Compagnie de chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Carpenter.)

Bill (n° 80) à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes-Rocheuses.—(M. Davis.)

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Erié et Huron.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, et la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. McGregor.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sainte-Emélie.—(M. Grandbois.)

Bill (n° 84) constituant en corporation l'Alliance de l'Eglise Baptiste Réformée du Canada et les diverses Eglises qui s'y rattachent.—(M. Colter.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie dite "The Boynton Electric Railway Company."—(M. Gillies.)

SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Le port terminal du service Atlantique rapide sera-t-il en Angleterre ou en France ? 2. S'il est en Angleterre, les steamers toucheront-ils à un port français ?

M. FOSTER : 1. Le terminus sera en Angleterre ? 2. On se propose de desservir un port français.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par la même ligne ?

M. FOSTER : La même ligne, ou une ligne de traverse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne pouvez-vous dire laquelle ?

M. FOSTER : Non.

PRIME SUR LES NAVIRES CONSTRUITS EN FRANCE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la prime payée actuellement par tonneau et par voyage, aux navires construits en France?

Sir JOHN THOMPSON: Les primes ne sont payables qu'aux navires engagés dans la navigation au long cours, qui a été définie comme il suit: vers le sud, au delà du 30e degré de latitude nord; vers le nord, au delà du 15e degré de longitude, méridien de Paris; vers l'est, au delà du 44e degré de longitude. Le cabotage a été défini comme navigation dans les bornes ci-dessus et entre les ports français seulement. Des primes pour les voyages au long cours étaient accordées au taux de 1f. 50c. (1s. 2⅜d.) par tonneau, par 1,000 milles pour la première année de service du navire, et d'après une échelle annuellement décroissante pour les années suivantes, la diminution étant de 7½c. (⅜d.) par tonneau pour les navires en bois et de 5c. (¼d.) par tonneau pour les navires en fer. Des demi-primes seulement étaient accordées aux navires construits à l'étranger et enregistrés en France. Une seconde forme de primes était celles accordées pour la construction des navires au taux de 60f. (£2 8s.) par grosse tonne pour les navires en fer et en acier, et de 20f. (16s.) par grosse tonne pour les navires en bois de plus de 200 touneaux. La nouvelle loi qui a modifié l'incidence des primes a été mise en vigueur le 30 janvier 1893, et elle décrète que la prime accordée à la construction des navires sera élevée, pour les steamers ou les voiliers en fer et acier, à 65f. (£2 12s.) par grosse tonne, et pour les navires en bois de plus de 150 tonneaux, à 40f. (£1 12s.) par grosse tonne. La prime accordée à la navigation a été réduite de 1f. 50c. (1s. 2⅜d.) à 1f. 10c. (10½d.) pour les steamers, avec une diminution annuelle de 6c. (⅙₀d.) par tonneau en bois, et de 4c. (⅓₀d.) pour les navires en fer et acier. Pour les voiliers, la prime a été élevée à 1f. 70c. (1s. 4⅜d.) avec diminution annuelle de 8c. (⅘₀d.) pour les navires en bois, et de 6c. (⅗₀d.) pour les navires en fer et acier. Mais on a introduit une disposition qui est toute une innovation. On a décrété qu'il y aurait à l'avenir deux sortes de cabotage, l'un comprenant les navires faisant un commerce local d'un port à un autre; un autre, comprenant les voyages effectués dans les bornes de la navigation au long cours, sera appelé cabotage international, c'est-à-dire, les voyages entre les ports français et les ports d'Algérie et les ports étrangers, et les voyages entre ports étrangers, pourvu que la distance parcourue dans chaque cas excède 120 milles. On a accordé aux cabotiers internationaux une prime équivalant aux trois quarts de la prime ordinaire.

AMENDEMENTS AU TARIF.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer quelque amendement au tarif actuellement soumis à la Chambre?

M. FOSTER: Je dois dire à l'honorable député que la question est à l'étude.

INONDATION—LAC RIDEAU-OUEST.

M. DAWSON: 1. Le gouvernement ou quelques-uns de ses membres ont-ils reçu quelques pétitions, lettres ou autres communications de certains habitants du township de Bedford, dans le district électoral d'Addington, concernant la submersion de leurs terres par les eaux du lac Rideau-Ouest, submersion causée par un barrage construit par ordre du gouvernement au pied du dit lac? 2. Quelle décision a été prise à ce sujet?

M. HAGGART: Le gouvernement a reçu des communications de certains habitants du township de Bedford, relativement à la submersion de leurs terres. Ils prétendent que cette submersion a été causée par un barrage construit au pied du lac Rideau-Ouest. L'ingénieur-surintendant a reçu instructions d'examiner personnellement ces réclamations, et cela, prochainement et sur les lieux.

INDEMNITÉ À THOMAS SWEETMAN.

M. DAWSON: 1. La question de l'indemnité demandée par M. Thomas Sweetman, de Fermoy, pour dommages causés au lot 26, dans la 7e concession de Bedford, a-t-elle été prise en considération par le Conseil? 2. Quelle décision a été prise à ce sujet? 3. A-t-il reçu une indemnité? 4. Si oui, quand et quel montant? 4. S'il n'en a pas encore reçu, pourquoi?

M. HAGGART: On a étudié la question de l'indemnité demandée par M. Thomas Sweetman, pour dommages causés au lot 26, 27e concession, Bedford. On a l'intention de demander au parlement de mettre $220 dans le budget supplémentaire de 1893-94 pour payer la réclamation. Il n'a pas encore reçu d'indemnité. Il n'a pas encore été payé, parce qu'il a refusé d'accepter la somme de $220 qu'on lui offrait et, plus tard, lorsqu'il s'est montré disposé à l'accepter, il n'y avait pas de crédit de disponible.

BESTIAUX SUR PIED—EXPORTATION.

M. MULOCK: Quel est le nombre et la valeur des bestiaux sur pied exportés dans le Royaume-Uni au cours des années civiles 1890, 1891, 1892 et 1893?

M. WALLACE: En 1890, 104,133 bestiaux sur pied ont été exportés au Royaume-Uni; valeur: $8,114,145; en 1891, 99,967; valeur: $7,381,284; en 1892, 93,206; valeur: $6,920,748; en 1893, 89,572; valeur: $6,799,638; soit un total, pendant les quatre années, de 386,878, représentant une valeur de $29,215,815.

PORCS AMÉRICAINS.

M. FEATHERSTON: Le gouvernement a-t-il émis un ordre admettant les porcs des Etats-Unis en entrepôt, pour fins d'abatage? Si oui, sont-ils soumis aux règlements de quarantaine qui sont actuellement appliqués à ces animaux quand ils sont importés pour fins de reproduction?

M. FOSTER: Les porcs peuvent être importés, pour l'abatage, en entrepôt, en vertu des dispositions d'un arrêté du Conseil adopté en 1880, et en vertu d'un arrêté du Conseil adopté en 1883, chapitre 9 des arrêtés du Conseil refondus du Canada. Les porcs importés en entrepôt pour l'abatage ne sont pas soumis aux règlements de quarantaine appliqués aux animaux importés pour des fins de

reproduction ; mais les règlements sont spéciaux, vu qu'ils ont pour but d'assurer l'isolement complet de ces porcs, jusqu'à ce qu'on les mènent aux abattoirs, d'où l'on ne permet pas qu'ils sortent vivants. Il faut que ces abattoirs soient séparés de ceux où sont abattus les porcs canadiens.

ECOLES DU NORD-OUEST.

M. BRUNEAU (pour M. TARTE) : Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, ont-ils eu depuis l'ouverture du parlement, des entretiens avec le lieutenant-gouverneur Mackintosh et M. Haultain, au sujet de la question des écoles et des recommandations faites à l'Exécutif des Territoires par le cabinet de la Confédération ? Le gouvernement a-t-il reçu du lieutenant-gouverneur Mackintosh une réponse favorable aux dites recommandations ?

Sir JOHN THOMPSON : La réponse à la première question est : oui. A la seconde partie : nous n'avons reçu aucune réponse du lieutenant-gouverneur des territoires aux recommandations faites par arrêté du Conseil.

REVISEUR DE QUEEN.

M. FORBES : Le gouvernement sait-il que le reviseur pour le comté de Queen, N.-E., réside actuellement dans l'Alabama, l'un des Etats-Unis d'Amérique ? Le gouvernement se propose-t-il de lui nommer un successeur comme reviseur ?

Sir JOHN THOMPSON : La réponse aux deux questions est : Oui.

REVISEUR DE SHELBURNE.

M. FORBES : Le reviseur actuel pour le comté de Shelburne, N.-E., agira-t-il comme tel pour le comté de Queen lors de la prochaine revision des listes électorales ?

Sir JOHN THOMPSON : La question sera étudiée.

MAITRE DE POSTE DE HULL.

M. LANGELIER : 1. Quel est le nom du maître de poste de Hull, dans la province de Québec ? 2. Quels sont les noms des cautions qu'il a données lorsqu'il a été nommé, et les noms des cautions qu'ils a eues depuis, chaque année.

Sir ADOLPHE CARON : James H. Kerr est le maître de poste de la ville de Hull. Le maître de poste a été nommé le 1er janvier 1879 ; son cautionnement est daté du 17 février 1879 ; les cautions étaient Charles E. Graham et William Washburne. Aucun changement n'a été fait jusqu'au 12 juillet 1886, alors qu'un nouveau cautionnement fut donné et alors que Alfred Rochon fut substitué, comme caution, à William Washburne. Aucun autre changement n'a été fait. Les cautions actuelles sont Charles E. Graham et Alfred Rochon.

PRIVILÈGE.

M. CHARLTON : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je disire lire une courte lettre venant d'une maison dont la réputation a été attaquée ou avariée par des procédures faites en cette chambre, et à propos desquelles j'ai fait les premières démarches. La lettre vient de Caldecott, Burton et Spence, de Toronto.

M. l'ORATEUR : J'avertis l'honorable député que s'il a l'intention de lire une lettre qui a trait à des procédures faites au parlement, il ne sera pas dans l'ordre.

M. CHARLTON : Cette lettre ne parle pas de procédures faites au parlement, mais d'une accusation portée contre ces messieurs, accusation dont il a peut-être été question au parlement.

M. l'ORATEUR : S'il en a été question au parlement et que l'honorable député se propose de parler des procédures qui ont eu lieu en cette chambre, il agira d'une façon tout à fait contraire aux règlements.

M. CHARLTON : Je soumets la lettre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut assumer la responsabilité de la lire, s'il le veut, d'après la décision que j'ai donnée. S'il ne parle pas de choses qui se sont passées au parlement, l'honorable député peut lire la lettre, avec la permission de la Chambre ; mais si elle parle de choses qui se sont passées au parlement, il agira d'une façon tout à fait contraire aux règlements.

M. CHARLTON : C'est une question qui ne touche pas du tout à la politique et, comme simple question de justice, je demande que la lettre soit lue.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit de ceci, suivant moi : L'ordre du jour doit-il être interrompu pour permettre à des personnes étrangères à la Chambre de faire, par lettre, des observations relatives à des questions qui ne se rapportent pas aux procédures de la Chambre ? Si la lettre n'a pas trait aux procédures de la Chambre, l'honorable député n'est pas dans l'ordre ; il a avoué qu'elle ne touchait pas à de telles procédures et, en conséquence, il n'est pas nécessaire d'en permettre la lecture.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire faire une proposition au ministre des Finances. D'après une réponse qu'il a donnée récemment, je crois comprendre que diverses modifications au tarif sont à l'étude. Ce serait un très grand avantage, non seulement pour les membres de cette Chambre, mais pour le commerce si, lorsque nous nous formerons en comité, le gouvernement pouvait faire connaître les différentes modifications qu'il se propose de faire. J'aimerais savoir du ministre des Finances s'il croit pouvoir faire cela. Si l'on faisait connaître en même temps, lorsque nous nous formerons en comité, les différentes modifications que l'on se propose de présenter, cela aiderait beaucoup l'opposition et le commerce en général et cela contribuerait à abréger les débats.

M. FOSTER : La recommandation de l'honorable monsieur me prend par surprise, mais je puis l'assurer que l'on donnera au commerce toute l'attention possible, ainsi qu'il le recommande, et cela lui est

dû. Autant que possible, l'on se conformera à la recommandation de l'honorable monsieur. Cependant, je ne désire pas que l'honorable monsieur s'imagine qu'il y aura des modifications aux résolutions déjà soumises.

M. FRASER: Je désire demander au ministre des Finances si l'état comparatif de l'ancien tarif et des modifications qu'il a subies sera bientôt soumis.

M. FOSTER: L'impression en est presque terminée, je crois. Il peut arriver que nous l'ayons demain.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens et sur la motion en amendement de sir Richard Cartwright.

M. LAURIER: Dans la présente circonstance, M. l'Orateur, je ne me lève pas dans l'espoir ni dans l'intention d'ajouter du nouveau au débat commencé en cette chambre depuis plus de deux semaines. Je veux simplement résumer les arguments apportés par mes amis de la gauche contre la politique du gouvernement. Sous ce rapport, peut-être, je pourrais me contenter de ce qu'a dit un honorable député qui n'appartient pas à l'opposition (M. McCarthy). Et cet honorable député, dans ce que je crois être un des discours les plus remarquables qui aient jamais été prononcés en parlement depuis que je suis ici, a fait la critique—peut-être la plus complète, la mieux documentée—de la politique suivie par le cabinet depuis les quinze dernières années.

En ce qui concerne le débat, jusqu'à présent, l'on me permettra de faire observer que, en tant que les membres du cabinet et leurs partisans y ont pris part, il a eu cela de particulier: que chacun s'est déclaré entièrement satisfait des modifications proposées au tarif. Il n'est peut-être pas contraire à la charité de supposer et de dire que, s'il n'y avait pas eu de modifications, la satisfaction des partisans du cabinet eût été la même; car tous leurs arguments, nous les avons tous entendus, approuvaient le tarif tel qu'il était et comme s'il n'avait pas été modifié du tout. En tout cas, il y a cette satisfaction—et, pour les membres de la loyale opposition de Sa Majesté, c'est une satisfaction que l'on pourrait appeler de l'orgueil—il y a, dis-je, cette satisfaction qu'enfin, après plusieurs efforts et plusieurs assauts, le cabinet a été obligé de capituler, d'abandonner sa protection intéressée et de se rendre aux protestations et aux réprimandes énergiques d'une population depuis longtemps maltraitée.

La question aujourd'hui soumise à cette Chambre et au pays est de savoir si les modifications proposées au tarif, si les concessions faites par le gouvernement suffisent ou ne suffisent pas à répondre aux justes espérances de la population. La question de savoir si la mesure de soulagement offerte par le gouvernement—si je puis employer des termes aussi relevés que les mots "mesure de soulagement"—la question de savoir, dis-je, si la mesure de soulagement est ou n'est pas suffisante, est une question qui, on peut le prétendre, dépend beaucoup de la manière de voir de ceux qui ont présenté cette mesure quant à la nécessité d'une réforme; et, si on la juge d'après ce principe, l'on constatera, après examen, que la mesure présentée par le gouvernement est imparfaite et insuffisante.

Tous ceux qui sont ici, M. l'Orateur, se rappelleront que dans le discours contenant ses modifications au tarif, le ministre des Finances était en faveur de la proposition qu'une réforme n'était pas du tout nécessaire. Il nous a dit que la préparation du tarif était parfaite en soi, que le Canada jouissait d'une prospérité inouie et que tout cela, nous le devions au principe sur lequel est basé le tarif, c'est-à-dire, au principe de la protection. Pendant trois heures, au moins, l'honorable ministre a accumulé les faits, afin de nous faire croire que le pays était prospère; pendant trois heures, au moins, il a lutté désespérément contre les faits et la logique et cela, dans le même but. Vous avez entendu l'honorable ministre recourir à cet expédient: il a cité, comme une preuve de prospérité, le fait que, depuis les quinze dernières années, période pendant laquelle le pays a été sous le régime protecteur, nos finances, chaque année, se sont soldées par des excédants qui, aujourd'hui, s'élèvent, réunis, à l'énorme somme de $20,000,000. Ce fait qui, je n'hésite pas à le dire à l'honorable ministre, n'est rien moins qu'une infamie et une honte pour le gouvernement, il s'en est vanté. Je déclare qu'un tel état de choses est une honte et une infamie pour tout gouvernement. En Angleterre, ce à quoi vise et ce que se propose le chancelier de l'Echiquier, c'est de calculer le revenu et la dépense de façon à les équilibrer et la réputation du chancelier de l'Echiquier serait perdue à jamais, si, chaque année, l'on constatait que ses prévisions sont erronées. Si, au lieu d'avoir juste le revenu dont il a besoin pour répondre aux dépenses, il constatait, dans ses calculs, des écarts comme ceux que nous constatons au Canada, sa réputation, je le répète, serait perdue à jamais, à moins qu'il ne fût capable de démontrer que ces écarts proviennent d'une perturbation commerciale subite.

Qu'y a-t-il de vrai au sujet de ces excédants? Vingt millions de dollars, dit le ministre des Finances. La vérité est que ces excédants représentent $20,000,000 de taxes injustes que le gouvernement a arrachées aux consommateurs du pays; vingt millions de dollars qui seraient restés dans la bourse du peuple, lequel aurait pu les utiliser avantageusement; par exemple, il aurait pu les appliquer au paiement des hypothèques dont le pays a été couvert pendant cette période.

Qu'y a-t-il de vrai au sujet de ces excédants? Si ces excédants sont une preuve de prospérité, pourquoi, au nom du bon sens, l'honorable ministre propose-t-il, aujourd'hui, de réduire les droits, ce qui, comme il le dit lui-même, le met en présence d'un déficit? La vérité est que, si l'honorable ministre réduit aujourd'hui les droits, c'est que le peuple a surpris le secret de ces excédants; c'est que le peuple est sérieux; c'est qu'il est décidé à faire supprimer un mode d'impôts qui, de fait, produit des excédants pour les coffres du gouvernement, mais qui lui enlève des millions de ses propres poches.

Mais, M. l'Orateur, au moment même où mon honorable ami se laissait aller à ces vantardises qui—je ne dis pas cela pour le blesser—composent la principale partie de son discours; au moment où il déroulait au yeux de ses amis ce brillant tableau de prospérité, il est évident qu'une ombre importune assombrissait son regard. Au moment même où il

faisait cet éloge extravagant de la politique nationale, une chose a dû le frapper : c'est qu'il est singulier, qu'après tout, un million de Canadiens ont déserté ce pays si prospère. Cette idée a dû le frapper car, au milieu de son chant de louanges, il s'est arrêté pour noter ce fait. Il a cherché à expliquer la chose d'une façon ou d'une autre et, l'explication qu'il en donne, je la signale à l'attention de ses amis et de ses adversaires. Je la signale à leur attention, non pas à cause de sa nouveauté, parce que ce n'est pas une chose nouvelle. Nous l'avions souvent entendue avant aujourd'hui, et nous l'avons entendue depuis. L'explication est que si, après tout, un million de Canadiens ont fui un pays si prospère, ce pays d'abondance où nous vivons, ce n'est pas parce que leur terre natale à laquelle Dieu a donné la fertilité, a été frappée de stérilité par une politique vicieuse ; c'est parce que les grits décrient le pays. Mais, M. l'Orateur, je prétends que si les grits ont décrié le pays pendant les quinze dernières années, les tories ne sont pas restés muets.

Ils ont porté la politique nationale aux nues. Et cependant, en dépit de toutes leurs assertions, le peuple a préféré croire les grits qui décriaient le pays, que les tories qui proclamaient que le pays était prospère. Si je m'arrête sur ce raisonnement, ce n'est pas dans le but d'y répondre. C'est simplement en vue de signaler le grand compliment fait par mon honorable ami à la politique du parti libéral. Si mon honorable ami et ses partisans sont sincères, s'ils croient que le pays est aussi prospère qu'ils le disent, et s'ils croient en même temps que, si prospère que soit le pays, le peuple a cru les grits qui disaient qu'il ne l'était pas, quel hommage n'est-ce pas rendre à l'empire qu'exerce le parti libéral sur la population de ce pays !

Je ne m'étonne pas, alors, que les honorables ministres aient été dans des transes en songeant au sort qui les attendait, si, seulement nous pouvions nous mesurer avec eux, aux scrutin, sur un pied d'égalité, sans être baillonnés par une loi de remaniement des collèges électoraux, ou une loi du cens électoral, et ayant affaire à une population libre d'exprimer par ses votes les opinions qu'elle nourrit et qui lui sont chères.

Après cette digression, je reviens au discours de mon honorable ami. Ce discours ne pourrait avoir qu'une conclusion logique : celle de conserver en son entier la politique nationale qui avait tant fait, au dire de mon honorable ami, pour développer la prospérité du pays. Et cependant, chose étrange, après avoir, pendant trois heures, fait l'éloge de la politique nationale et du principe de la protection, mon honorable ami a fini en annonçant que le gouvernement avait décidé de porter une main sacrilège sur cette arche sacrée, bien qu'à vrai dire il se soit aussitôt mis en frais de donner une excuse à ce sacrilège. L'excuse est que, depuis 1878, les conditions du commerce ont quelque peu changé et que c'est pour répondre aux nouvelles conditions existantes que les modifications ont été faites.

Mais, M. l'Orateur, je suis certain d'exprimer l'opinion de tous les membres de cette Chambre en affirmant que dans l'exposé qu'il a fait de chaque modification particulière, il n'a rien dit, rien absolument, qui fût de nature à appuyer sa prétention que la modification était nécessitée par un changement dans les conditions du commerce. Non, là n'est pas la raison vraie qui a porté mon honorable ami à faire ces modifications. Il n'a pas été mû par la conviction que les conditions du commerce étaient changées, mais, de même que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse, de même, la crainte du peuple peut bien être le commencement d'une certaine sagesse chez mon honorable ami. C'est simplement la conscience de la crainte du peuple qui l'a décidé à faire quelque chose pour atténuer le mécontentement de la population.

Mais il s'est trouvé pris entre deux craintes : la crainte du peuple, d'un côté, et la crainte des monopoleurs, de l'autre. Ballotté par ces deux influences contradictoires—jeté d'un côté et rejeté de l'autre —d'un côté, vers la réduction du tarif, et de l'autre, vers son maintien et même son augmentation—entre ces deux influences contradictoires, il n'a pu se décider à proposer un projet sérieux. Il se contente de proposer un projet purement superficiel, pas assez radical pour déranger qui que ce soit, mais insuffisant, d'un autre côté, pour donner au peuple la mesure de soulagement qu'il avait lieu d'attendre du gouvernement.

Je suppose que la droite dira : Que pouvons-nous attendre autre chose de la gauche ? Nous ne pouvions pas nous attendre à ce qu'elle fût satisfaite ; et elle reste dans son rôle naturel, en exprimant son mécontentement. Je vais supposer, pour l'instant, M. l'Orateur—on ne me pardonnera peut-être pas de prendre cette liberté—que je ne parle pas en qualité de chef de la gauche ; mais je vais essayer de me mettre dans la position de ceux qui, en 1878, étaient d'opinion qu'un changement était nécessaire et qu'on devait faire l'essai de la protection. Me plaçant dans cette position, je dis que si, en 1878, il y avait des raisons pour essayer du régime de la protection, il y a aujourd'hui des raisons écrasantes pour que la politique alors adoptée soit abolie—non pas changée ni modifiée partiellement, plus ou moins, mais abolie *in toto*, et que le principe sur lequel elle repose soit retranché du tarif.

L'honorable ministre a déclaré dans son discours que les conditions du commerce ont changé depuis 1878 ; mais, autant que je me le rappelle, il n'a mentionné aucune de ces conditions dans ses commentaires sur les modifications opérées. Je vais lui signaler, moi, un changement qui s'est opéré depuis 1878, dans le commerce et la production du pays—changement des plus graves qui, dans mon opinion, à tout événement, n'est rien moins qu'une révolution radicale dans l'histoire de l'économie politique. Je veux parler de l'énorme abaissement du prix du blé, et du prix de toutes les céréales et de tous les produits agricoles, qui a eu lieu depuis 1878. En 1878 et durant les quelques années qui suivirent, le prix du blé était d'environ $1.20 le boisseau. Naturellement, il y avait des fluctuations et des variations, le prix étant quelquefois au-dessus, quelquefois au-dessous de ce chiffre, mais l'écart n'était jamais considérable. Quel est le prix du blé, aujourd'hui ? Environ 55 centins le boisseau. Il y a eu des hausses et des baisses, mais d'année en année, le prix s'est constamment abaissé jusqu'à ce qu'il eût atteint ce bas chiffre. Et rien n'assure qu'il soit descendu au chiffre le plus bas, bien qu'il y ait lieu de supposer que d'ici à quelques années, la valeur actuelle restera la valeur courante.

Avant d'aller plus loin, je dois rappeler à la droite que l'une des fins qu'elle se proposait en adoptant le régime protecteur en 1878, était d'élever le prix du blé et le prix des céréales en général. On prétendait alors que la culture du blé n'était pas rémunératrice, même aux prix qui avaient cours à

cette époque ; et la droite se vantait d'élever les prix pour les producteurs au moyen de la protection. Il est vrai qu'il a plu à ces messieurs d'oublier cette page d'histoire ; mais, s'ils l'ont oubliée, cela prouve seulement qu'outre leurs autres défauts, ils sont encore affligés d'une mémoire très défectueuse ; et on trouve un défaut de mémoire, même dans des quartiers où l'on si attendrait le moins. Il y a, par exemple, mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), dont nous admirons les brillants talents. Il est pénible de se dire que ces éminentes aptitudes qu'il possède sont déparées par un manque absolu de mémoire. L'honorable député me regarde d'un air surpris. Je n'ai pas été moins étonné de lire, l'autre jour, dans le *Star* de Montréal, le compte rendu d'une entrevue avec lui, au cours de laquelle il a dit :

Nous n'avons jamais fait, cette année-là, ce que sir Richard Cartwright nous a accusé d'avoir fait—nous n'avons jamais dit qu'au moyen des droits, nous pourrions élever le prix du blé sur un marché en souffrance.

Il est vrai qu'en 1878, mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'était pas membre de cette chambre, mais il était alors, comme aujourd'hui, un membre distingué de son parti. Il en défendait la cause de sa plume et de sa parole ; il la défendait dans la presse et sur les hustings. Il a même été candidat en 1878, bien qu'il ait échoué. La position qu'il prit alors, il l'a oubliée. Il a oublié les arguments, je ne dirai pas qu'il a fait valoir, mais qu'il a certainement dû entendre de la bouche de ses amis. A-t-il oublié qu'à cette époque, quelqu'un a prédit—probablement lui-même—que si nous avions un régime protecteur, le pays serait parsemé de hautes cheminées ; qu'il y aurait du travail pour hommes et femmes du Canada, non seulement pour eux, mais pour le grand nombre d'immigrants qui de l'étranger afflueraient ici ; que le surcroît de travail nécessiterait un surcroît de production alimentaire, et qu'en conséquence, le prix du blé serait haussé ? Si mon honorable ami a oublié ces paroles, j'en devrai conclure que, de même qu'il est naturel à l'homme de croire volontiers ce qu'il désire, de même il se peut qu'il lui soit aussi naturel d'oublier ce qui lui est désagréable.

J'ai eu la curiosité, il y a quelque jours, de consulter les *Débats* de cette époque, et j'y ai trouvé un discours prononcé par un homme qui représentait l'un des comtés de Huron (M. Farrow) et qui répétait l'histoire débitée d'année en année, en 1876, 1877 et 1878, que le prix du blé serait haussé par la protection et a baissé par le libre-échange. Et j'ai trouvé la phrase suivante dans l'un de ses discours :

Les chiffres suivants indiquent les prix réalisés sous la protection et le libre-échange, respectivement. De 1849 à 1861—une période de libre-échange, relativement—le cultivateur a obtenu $1.20 par boisseau pour son blé ; de 1862 à 1874, période de protection, il a obtenu une moyenne de $1.37 par boisseau.

Et l'on donnait cela comme preuve que, si nous avions la protection, le prix du blé serait haussé. Eh bien ! peu de temps après l'adoption de la politique nationale, le prix du blé monta de $1.20 à $1.40 le boisseau. M. Rufus Stephenson représentait alors le comté de Kent, mais il a reçu depuis sa récompense—et en parlant ainsi, qu'on ne s'imagine pas que je veuille dire qu'il a passé de vie à trépas. Au contraire, il a reçu la récompense qui attend très souvent un bon partisan du gouvernement. On

lui a fait un bon lit dans le service civil. M. Stephenson, voyant que le prix du blé avait monté de $1.20 à $1.40, donne ce fait comme preuve que la politique nationale en avait haussé le prix. Et dans un fameux discours, qu'il prononça dans la province d'Ontario, se reportant à ce qu'il avait prédit et examinant les faits du jour, il s'imagina qu'il avait été meilleur prophète qu'il ne l'avait voulu, meilleur économiste politique qu'il ne le supposait ; et, dans un moment de glorieux triomphe, il s'écrie : Je voterai en faveur du gouvernement qui a élevé le prix du blé à $1.40 Eh bien ! si M. Stephenson n'avait pas reçu sa récompense, s'il était encore membre de cette chambre, avec une connaissance égale des faits, il lui faudrait dire : Je voterai contre le gouvernement qui a abaissé le prix du blé à 55 centins. Je doute beaucoup qu'il prît cette attitude. Peut-être ferait-il comme l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) et chercherait-il à se débarrasser de déclarations antérieures, en invoquant son manque de mémoire.

Mais quelle est la cause de cet abaissement du prix du blé ? Dans les temps anciens, quand la Rome impériale avait une population de quatre millions d'âmes, quand elle exerçait sa domination sur tout l'univers alors connu, quand elle n'était pas seulement le centre politique, mais aussi le centre commercial du monde, elle tirait ses provisions de bouche des terrains arrosés par le bassin de la Méditerranée, de l'Espagne, de l'Egypte, de la Sicile, et même de cette partie de l'Afrique qui est aujourd'hui connue sous le nom de Tunisie et d'Algérie, régions qui ont cessé depuis longtemps de produire le blé. Aujourd'hui, l'Angleterre est le grand centre commercial du monde, et comme Rome, elle ne peut produire assez de blé pour sa propre consommation. Il lui faut l'importer de l'étranger, et pendant longtemps, à part ce qu'elle récoltait sur son propre territoire, elle obtenait ce qui lui manquait du continent de l'Amérique du Nord. Mais depuis quelques années, les facilités de transport aidant, à ces sources d'approvisionnement, s'en sont ajoutées d'autres,—principalement les vastes plaines de la Russie méridionale les nombreuses vallées de l'Inde, et même la vallée de la Plata, dans l'Amérique du Sud.

Avec toutes ces sources d'approvisionnement, il n'est peut-être pas surprenant que le blé soit descendu, en Angleterre, à un prix plus bas qu'à aucune époque connue dans l'histoire. Et nous avons enfin l'aveu—nous l'avons eu hier de la bouche de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn)—que le prix du blé au Canada est régi par la demande en Angleterre. Combien de fois ai-je entendu autrefois contester cette proposition par les champions de la politique nationale ? Combien de fois ai-je entendu dire que le gouvernement ne jouerait pas le rôle de mouche du coche, mais que par sa politique, il augmenterait le prix du blé pour les consommateurs ? Aujourd'hui, enfin, ces messieurs sont forcés d'admettre que toutes leurs prétentions n'étaient que des prétentions, qu'il n'est pas en leur pouvoir d'augmenter le prix du blé, que ce prix est régi par la demande sur le marché anglais.

Ce qui est vrai du blé, l'est également de tous les autres produits agricoles, à l'exception peut-être du fromage et du beurre. Que devons-nous en conclure ? Qu'aujourd'hui, le prix du blé et des autres céréales est à peu près la moitié moindre de ce qu'il était pour le cultivateur, et que son profit a été réduit à la moitié de ce qu'il était en 1878.

Telle étant la position du cultivateur, son revenu étant diminué de plus de moitié, dans quelle situation se trouve-t-il pour ce qu'il achète ? On est fort en dénégations du côté de la droite, mais ces messieurs ne nieront pas plus longtemps que le premier but de la protection a été d'élever le prix des marchandises, d'augmenter les profits des manufacturiers sur les articles que le cultivateur est obligé d'acheter. Il est vrai qu'on promettait au cultivateur de le dédommager, dût-il payer un peu plus pour ses marchandises, par la hausse du prix du blé. Mais tel n'a pas été le cas, le tarif n'a pas haussé le prix du blé et des autres céréales, parce que le Canada a un excédant de produits agricoles et que le prix en est régi par le marché anglais.

Il n'en est pas de même, cependant, des produits manufacturés. Tout en admettant que le prix des produits manufacturés, même dans notre pays, doit être le prix qui a cours en Angleterre, je prétends qu'il faut toujours y ajouter les frais du transport, lesquels sont inévitables, et la somme du droit, qui peut être évitée.

M. FOSTER : En entier ?

M. LAURIER : Oui, quand le droit est prélevé, comme vous le prélevez, non pour les fins du revenu, mais simplement pour favoriser des intérêts particuliers.

M. FOSTER : Alors, il n'est pas évitable en entier ?

M. LAURIER : Mais le tarif de protection est évitable. Naturellement, il y a une limite, qui est la nécessité du revenu. Ce n'est pas, cependant, la limite fixée par l'honorable ministre. Mais on nous dit encore que le prix des produits manufacturés a baissé. Je n'hésite pas à admettre que le prix des produits manufacturés a baissé ; mais même en ce qui concerne les produits dont le prix a subi la baisse la plus forte, les frais de transport et la somme du droit font que ce prix est, comme je l'ai dit, de 30 à 40 pour 100 plus élevé que le prix de ces produits en Angleterre.

Si le tarif avait opéré de la même façon dans tout ordre de choses ; s'il avait affecté de la même manière le prix des produits agricoles et celui des produits manufacturés ; s'il avait eu haussé ou abaissé le prix des deux, la position du cultivateur serait meilleure qu'elle ne l'est. Mais il n'en est rien, comme je l'ai déjà dit. Les produits du cultivateur ont été réduits au plus bas prix possible, mais ce qu'il lui faut acheter, lui est vendu à un prix plus élevé, comparativement au prix qui a cours en Angleterre.

Quelle est la leçon à tirer de cet état de choses ? C'est que—et c'est la proposition sur laquelle nous nous appuyons, nous, membres de la gauche—le prix des produits agricoles ayant été réduit au minimum, le tarif devrait tendre à réduire également au minimum le prix des produits manufacturés. Le cultivateur est forcé, par les conditions qui lui sont faites, de vendre sur le marché le plus libre et le moins cher ; il devrait donc, de son côté, avoir le privilège d'acheter au plus bas prix compatible avec l'imposition des seuls droits nécessaires pour prélever le revenu du pays.

Voilà la proposition qui forme la base de notre politique, et c'est une proposition parfaitement raisonnable, parfaitement juste, parfaitement équitable—si raisonnable, si juste et si équitable que le gouvernement n'ose pas l'attaquer ouvertement. Et cependant, il ne peut l'adopter. Pourquoi ? Parce qu'il est enchaîné et rivé à un système qui est l'opposé de ce qui est juste, raisonnable et équitable. Je vais examiner la politique de mon honorable ami, le ministre des Finances, telle qu'énoncée par lui-même. Il a dit qu'il y avait trois méthodes de formation du revenu :

L'une consiste à avoir le libre-échange pur et simple, sous l'opération duquel il n'y a pas de droits de douane d'aucune sorte, le revenu nécessaire au pays étant prélevé au moyen de la taxe directe.

Jusqu'à ce qu'il eût parlé, nous supposions que c'était le système anglais. Nous le supposions, sur l'autorité de sir Robert Peel, Richard Cobden, Bright et Gladstone. Mais mon honorable ami dit que toutes ces autorités sont dans l'erreur, que l'Angleterre n'a pas le libre-échange, qu'elle a ce qu'il appelle un tarif de revenu. Je ne discuterai pas cette question avec mon honorable ami. J'accepte l'opinion du peuple anglais qu'il a le libre-échange. Mais, quel que soit le système en vigueur en Angleterre, libre-échange ou tarif de revenu, mon honorable ami et le gouvernement n'en veulent pas. Et pourquoi ? Ils nous donnent les raisons qu'ils ont pour cela. L'une de ces raisons, c'est que l'Angleterre décline constamment sous l'opération de ce système. L'honorable ministre des Finances a donné ses raisons. J'espère que ses opinions ne sont pas partagées par tous les députés de la droite, car s'ils sont d'accord avec lui, je ne m'étonne pas de les entendre dire que nous ne devons pas imiter l'exemple de l'Angleterre. Il nous a donné ses raisons dans un langage très net. Il nous a dit que la nation anglaise, sous l'opération du libre-échange, n'est plus capable de soutenir la concurrence des nations civilisées de l'Europe, mais qu'elle est forcée de dépenser des millions pour son armée et sa marine, afin d'imposer son commerce à des sauvages qui n'en veulent pas dans les pays barbares.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. LAURIER : Oui ; voici le langage dont s'est servi l'honorable ministre :

Chassée des marchés du monde civilisé, voyant diminuer régulièrement et chaque année ses exportations sur ces marchés, elle dépensa des millions pour sa marine et des millions pour son armée, afin d'imposer ses produits de tous genres aux pays barbares de l'univers.

Jamais, M. l'Orateur, je n'ai entendu calomnier et outrager de la sorte le beau nom de cette grande nation. Du moins, je n'ai jamais entendu outrager ainsi le nom de l'Angleterre par un homme de race anglaise. L'accusation n'était pas nouvelle pour moi ; je l'avais lue dans les pages des pamphlétaires du continent ; mais nous ne nous attendions certes pas à l'entendre proférer par un homme de race anglaise. Et un homme comme lui ! Un conservateur ; un tory ; un membre de la ligue de la Fédération impériale ; un membre du Conseil privé du Canada ; peut-être un aspirant au Conseil privé de l'Angleterre ; un C.C.M.G., et un prêcheur de loyauté à tort et à raison ! Est-ce réellement là l'opinion des honorables membres de la droite ; est-ce réellement là ce qu'ils croient être la situation commerciale de l'Angleterre ? Croient-ils réellement, comme l'a dit l'honorable ministre, que l'Angleterre n'est plus capable de lutter avec les peuples civilisés de l'univers ? Croient-ils que les soldats

et les marins de l'Angleterre, dont les drapeaux portent les noms glorieux de Malplaquet et de Ramillies, d'Aboukir et de Trafalgar, les soldats qui se mesurèrent jadis avec les troupes les plus célèbres du monde, sous le commandement du plus grand général des temps modernes, peut-être le plus grand général qui ait jamais existé, soient maintenant employés à imposer à des barbares impuissants les marchandises et les produits de Sheffield et de Manchester? C'est une calomnie. Il y eut un temps, à la vérité, où l'Angleterre, qui avait alors un tarif élevé, vit fermer à son commerce, par la puissance de Napoléon, les ports de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande, et même d'une partie de l'Allemagne. Ces ports, elle les rouvrit par la force de ses armes. Et l'honorable ministre viendrait nous dire aujourd'hui que la grande nation dont la devise dans les temps modernes semblerait avoir été empruntée aux anciens Romains—*Debellare superbos*—est obligée de reculer devant la concurrence d'autres peuples, et de se servir de son armée et de sa marine pour imposer un commerce qu'ils ne désirent pas à des sauvages impuissants et à des races inférieures. Je dis qu'aujourd'hui, l'Angleterre est en état de lutter contre les tarifs hostiles de l'Europe. Elle a une arme de beaucoup plus puissante que celles de ses plus vaillants guerriers. Cette arme est le principe de la liberté du commerce, qui lui permet de manufacturer à meilleur marché qu'aucun autre peuple de l'univers, et de surmonter toutes les difficultés qui lui sont suscitées.

L'honorable ministre a parlé du prince Bismarck, et dit que celui-ci, ayant le choix entre la politique anglaise et la politique américaine, avait préféré la politique de protection des Etats-Unis. C'est vrai, et en agissant ainsi, il a rendu un grand service à son pays! Voyez l'Allemagne, aujourd'hui, déchirée par les factions du socialisme, qui est le résultat direct de la protection. Il est vrai, je l'avoue, que certaines industries de l'Angleterre ont parfois souffert de l'hostilité de tarifs étrangers; mais le tort qu'on avait voulu causer à l'Angleterre, a rejailli avec dix fois plus de force sur les nations qui l'avaient infligé.

Vous avez parlé de Bismarck. Oui, nous avons de grands Bismarck et de petits Bismarck dans ce monde. Le prince Bismarck voulut doter l'Allemagne d'une industrie nationale, d'une industrie particulière, celle du sucre de betterave. Il commença par faire ce qu'ont fait les honorables membres de la droite—il imposa un droit de douane énorme sur le sucre étranger; et, non content de cela, il engagea le parlement allemand à voter des primes considérables pour l'exportation du sucre allemand. De sorte qu'un jour, le marché anglais se trouva inondé de sucre allemand, qui y fut vendu à un prix moindre que celui pour lequel les raffineurs anglais pouvaient le produire. Il y eut naturellement une certaine commotion parmi les raffineurs anglais. Ils allèrent trouver le gouvernement et lui représentèrent qu'il leur était impossible de rivaliser avec les raffineurs allemands, lesquels étaient soutenus au moyen de primes. Si le gouvernement anglais avait été composé d'hommes de l'école des honorables membres de la droite, il aurait répondu: Quoi! Du sucre allemand venir en Angleterre! Les Anglais sont trop patriotes pour manger du sucre allemand. L'Angleterre aux Anglais! Nous n'en voulons point! Mais ce ne fut pas là sa réponse. Il dit, au contraire:

Eh bien! si le gouvernement allemand veut taxer le peuple allemand pour approvisionner le peuple anglais de sucre à un prix moindre que celui pour lequel il peut être produit ici, nous ne voyons pas que cela soit très préjudiciable au peuple anglais. Si les Allemands sont assez insensés pour préférer un pareil arrangement, pourquoi nous plaindrions-nous? Les raffineurs ne se découragèrent pas. Ils achetèrent tout le sucre allemand qu'il y avait sur le marché, et le convertirent en gelées, en marmelades et en confitures, qu'ils revendirent aux Allemands avec de gros profits; et il a été prouvé qu'il y eût en Angleterre un plus grand nombre de personnes occupées à fabriquer des gelées, des marmelades et des confitures, qu'il n'y en avait eu d'employées à raffiner le sucre.

L'honorable ministre nous dit qu'il ne veut ni d'un tarif de revenu, ni du libre-échange, mais qu'il veut un tarif protecteur. Permettez-moi de citer encore ses paroles:

> L'autre méthode est le tarif protecteur, par lequel vous choisissez une certaine liste d'articles que vous frappez de certains droits, dans le but de prélever une certaine somme d'argent pour l'administration du pays, mais plus particulièrement afin que, tout en prélevant l'argent nécessaire pour l'administration du pays, vous stimuliez le développement des ressources du pays, vous en rendiez la vie industrielle large, variée et prospère.

Cela sonne très bien, M. l'Orateur, et comme simple assemblage de mots, c'est difficile à surpasser. Si le but de l'honorable ministre est de développer les industries du pays, au moyen d'une politique qui ne favorise personne et ne nuise à personne, je suis avec lui de tout cœur, mais ce n'est pas là sa politique. Il veut développer les industries du pays, mais comment? en élevant le coût des marchandises, en forçant les gens à payer plus cher dans le pays, qu'ils ne paieraient ailleurs les mêmes marchandises. J'avoue qu'avec une pareille politique, il peut développer certaines industries particulières, mais j'affirme qu'il arrêtera le progrès du pays. Qu'est-il arrivé dans le Nord-Ouest? Personne, assurément, ne prétendra que le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ont prospéré comme on l'espérait un jour. On comptait qu'en 1894, le Manitoba et le Nord-Ouest auraient une population d'au moins 600,000 âmes, et vous savez quelle minime population on y a constatée lors du dernier recensement. En outre, vous avez développé l'est aux dépens de l'ouest. Pourquoi le développement de cette région a-t-il été paralysé? Simplement parce que, pour favoriser certaines industries de l'est, vous avez empêché la population de cette région de se procurer les marchandises dont elle avait besoin à des prix aussi réduits, que ceux auxquels elle aurait pu les acheter sous un régime de plus grande liberté commerciale.

Mais il y une autre objection à la politique de l'honorable ministre, objection peut-être plus sérieuse dans un sens. Une des plus grandes objections à la politique protectionniste, suivie par l'honorable ministre, c'est qu'elle pousse à placer des capitaux dans des industries qui ne conviennent pas au pays, qui ne peuvent pas subsister par elles-mêmes, qui ont besoin d'être constamment soutenues à même les taxes payées par le peuple. Je puis citer à l'honorable ministre plusieurs exemples de ce genre; je n'en mentionnerai qu'un ou deux. Prenons, par exemple, l'industrie du pétrole. Le pétrole est soumis à une taxe de 7½ centins par gallon, dans ce pays. L'an dernier nous avons importé pour une valeur de $430,000, et nous avons payé en droits une somme égale à la valeur de cette

importation, c'est-à-dire, que nous avons payé un droit de 100 pour 100. Or, comme tarif de revenu, cela serait énorme ; le fait est que si le droit était réduit de moitié ou des deux-tiers, le pétrole nous donnerait un revenu plus considérable que celui qu'il nous donne maintenant. Ceci n'est pas, par conséquent, un tarif de revenu ; mais c'est un tarif qui a été imposé entièrement et uniquement dans un but de protection. Néanmoins, bien que cet article soit frappé d'un droit de 100 pour 100, ce n'est pas tout. On a mis à l'importation du pétrole d'autres obstacles équivalant peut-être au présent tarif. On estime, en se basant sur des renseignements puisés à bonne source, que la protection donnée aux producteurs du pétrole est d'au moins 200 pour 100. Il est bien connu, M. l'Orateur, que le pétrole canadien ne peut être produit à aussi bon marché que le pétrole américain. Mais quel a été le résultat de tout cela ? Par la protection accordée contre le pétrole étranger, vous avez poussé les gens à placer un million de dollars dans les régions à pétrole, et maintenant, on allègue qu'il est impossible de supprimer cette protection, parce que ces capitaux se trouveraient par là perdus. Cela se peut, mais s'il est vrai que l'industrie du pétrole ne puisse se maintenir sans être protégée contre la concurrence des Américains, je dis que c'est une preuve d'autant plus forte des pernicieux effets de la politique protectionniste ; ces pernicieux effets sont que vous ne pouvez supprimer la protection sans mettre en péril, jusqu'à un certain point, une grande partie des capitaux du pays. J'avoue que c'est toujours une grave question, et une chose qu'il faut considérer avec soin. Je suis convaincu d'un fait, c'est qu'une pareille protection, une taxe comme celle-ci, est injuste ; mais aussi, je puis dire que, bien qu'il faille amender le tarif sous ce rapport, il faut l'amender avec prudence, de façon à causer le moins de tort et, si c'est possible, à n'en causer aucun. Si opposé que je sois à la politique protectionniste, si persuadé que je sois qu'elle est préjudiciable au bien-être du pays, je ne suis pas homme à dire qu'on devrait l'abolir d'un seul coup.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Je suis surpris de ces exclamations. Je dis que la protection ne doit pas être abolie d'un seul coup ; mais la différence entre les honorables membres de la droite et moi, c'est qu'ils ne sont pas disposés à l'abolir même graduellement. Je n'aurais rien à redire à ces amendements au tarif, si le gouvernement ne nous disait pas qu'il va maintenir ce principe de la protection. S'il proposait d'abolir graduellement le principe de la protection, je serais d'accord avec lui, mais ce n'est pas là sa politique. Comme le sait très bien l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ceci n'est pas une politique de protection scientifique ; c'est une protection dépourvue de toute science.

Ce que j'ai dit du droit sur le pétrole, je le dis également des droits sur le fer. Combien y a-t-il d'années que les droits sur le fer ont été remaniés ? Il y a six ou sept ans qu'on les a élevés de 50, 60 et, dans certains cas, de 100 pour 100. Et dans quel but a-t-on fait cela ? Dans le but de développer en Canada la production du fer en gueuse et en barres. Personne n'a dû oublier avec quel éclat l'imposition de ces droits fut annoncée à l'univers ; personne n'a dû oublier les paroles prononcées par sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper en cette occasion. Nous savons comment sir Charles Tupper faisait parler les chiffres, mais jamais il ne les fit parler comme dans cette occasion. En vérité, nous entendions presque le grondement des hauts fourneaux, nous sentions presque la fumée du charbon qu'on devait y employer. Deux cent mille hommes allaient être occupés dans cette industrie. Eh bien ! après six ou sept ans, quel a été le résultat ? La même compagnie qui a reçu cette protection, vient encore trouver le gouvernement et, comme Oliver Twist, elle en demande davantage. Cela n'a fait qu'aiguiser son appétit. Si vous élevez les droits, comme j'espère que vous ne le ferez pas, dans quelques jours, dans quelques années, il y aura un capital plus considérable d'engagé dans cette industrie, et vous ne pourrez pas supprimer cette protection, parce qu'on viendra vous dire ici : Ne nous touchez pas ; sinon, vous ferez disparaître tous les capitaux que nous avons placés dans cette industrie. Or, je veux nous épargner ses conséquences. Je dis qu'une politique capable de produire de semblables résultats est vicieuse.

Mais ce n'est pas tout. Il y a quelque chose de pire que tout cela dans un tarif protecteur. Nous affirmons qu'un tarif protecteur—et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre des Finances—est abject et dégradant. Avec une pareille politique, le gouvernement s'abandonne aux mains de maîtres plus forts que lui et qui le tiennent en respect ; et dès que le gouvernement essaie de se rebeller, ses maîtres le prennent à la gorge et le réduisent à l'esclavage ; puis, lorsqu'il a été réduit à l'esclavage, couvert de confusion et de honte, il voudrait faire croire au peuple que sa tentative de reconquérir sa liberté n'était pas réelle, qu'elle n'était pas sincère, mais que c'était simplement une "erreur de copiste." Un pas de clerc, assurément ! Je dis à l'honorable ministre que le pays comprend la phrase, et qu'il n'acceptera pas cette basse explication et cette humiliation inutile. Une erreur de copiste ! Est-ce une erreur de copiste qui engageait l'honorable ministre, il y a quelques jours, à réduire de 35 à 25 pour 100 le droit sur les voitures dites "démocrates?" Cette réduction du droit fut proposée dans un moment, non de faiblesse, mais de justice ; mais dès que le ministre des Finances eut entendu claquer le fouet ministériel sur sa tête, il dut se soumettre à l'humiliation de replacer sur les épaules des cultivateurs le droit qu'il avait voulu supprimer.

Relativement au thé, était-ce aussi une erreur de copiste, je le demande, ou qu'est-ce que c'était ? L'autre jour, l'honorable ministre soumit son tarif relativement au thé, d'une manière si calme et si modeste, que personne ne remarqua le changement effectué au sujet de cet article. Depuis vingt ans, le thé et le café sont admis en franchise, sauf que si on les importait des Etats-Unis, ils étaient frappés d'un droit de 10 pour 100, et d'après la manière dont l'honorable ministre annonça la chose, je supposai, pour ma part, qu'il maintenait l'ancienne politique sans aucun changement. Mais qu'en est-il ? Tel que le tarif se lit présentement, on veut prélever une taxe de 10 pour 100 sur le thé et le café venant de l'Angleterre. Dans quel but, je le demande ? D'après les chiffres des importations du dernier exercice, un pareil droit prélevé sur le thé et le café donnerait un revenu de plus de $140,000. Est-ce là le but, oui ou non ? Quelques-uns des organes ministériels nous ont dit que le but n'est pas de prélever un droit sur le thé venant de l'An-

gleterre, mais qu'on désire simplement établir un commerce avec l'Orient, importer notre thé directement de la Chine et du Japon. Je voudrais savoir, je le demande au ministre des Finances, ou à tout homme sensé, quel intérêt nous pouvons avoir, en Canada, à détruire une industrie simplement pour en créer une autre, à empêcher un homme d'importer du thé de l'Angleterre et à le forcer de l'acheter en Chine ou au Japon. Quel intérêt pouvons-nous avoir à nous obliger d'acheter notre thé dans l'est, plutôt que dans l'ouest? Je me doute beaucoup qu'il y a anguille sous roche, et qu'on le découvrira.

Le ministre des Finances s'est un peu fait gloire —et je ne l'en blâme pas, car on l'a accablé de compliments—d'avoir supprimé des droits spécifiques. Je ne crois pas, cependant, qu'il mérite tous ces compliments. Je reconnais qu'il a supprimé les droits les plus iniques, ceux dont étaient frappés les lainages et les cotonnades; mais l'honorable ministre a laissé dans le tarif l'iniquité appelée un droit spécifique. Il a de plus introduit dans le tarif quelques droits spécifiques, sur lesquels il a passé très légèrement, mais qui, je le crains, vont peser du plus grand poids sur les consommateurs. L'an dernier, il y avait un droit de 1½ centin par gallon sur le sirop de qualité inférieure, qui vaut 10 centins le gallon, ce droit représentant environ 15 pour 100. Maintenant, le droit sur le sirop est de ½ centin par livre, non par gallon. Je voudrais savoir ce qui a engagé le gouvernement à changer le droit spécifique par gallon en un droit spécifique par livre. Qu'y a-t-il là-dessous? Dans un gallon, il y a 14 livres, et à ½ centin par livre, le droit sera de 7 centins par gallon; puis, sur le sirop valant 10 centins le gallon, cela équivaudra à un droit de 70 pour 100, qu'auront à payer les classes pauvres des consommateurs. Je dis donc que, bien que nous fassions disparaître une bonne partie de l'anomalie qu'offrent les droits spécifiques, il reste encore beaucoup à faire et que nous ferons, je l'espère, dans ce sens, avant de finir la revision de ce tarif.

Mais on me demandera, peut-être, quelle est notre propre politique au sujet de toutes ces questions, quelle est la politique du parti libéral. La politique du parti libéral n'est pas le libre-échange absolu, comme en Angleterre, je regrette d'avoir à le dire. C'est là l'idéal, le but que nous atteindrons un jour, dans un avenir peut-être éloigné, mais le but vers lequel nous avons présentement les yeux tournés. Mais, bien que nous devions pendant plusieurs années encore contribuer à prélever le revenu au moyen de droits de douane, je dis que même, aujourd'hui, tout en prélevant des droits de douane, il est possible de le faire, d'après le principe de la liberté commerciale.

Je repousse, nous repoussons, comme absolument faux et vicieux le principe adopté par les honorables messieurs de la droite, que les droits doivent être prélevés, non pour le revenu, mais simplement pour favoriser des intérêts spéciaux. Notre politique est de prélever des droits, non pour des intérêts spéciaux, mais pour le bien général de la population. Je prétends qu'en vertu d'un tel tarif, les fabricants eux-mêmes auraient un champ plus vaste que sous le régime actuel. Quand les fabricants sauront que des droits sont imposés pour le revenu et que, partant, ils ne sont pas prélevés sur le revenu au caprice du gouvernement et ne sont pas exposés à être supprimés d'un jour à l'autre, leurs affaires seront stables, chose qui n'existe pas sous le régime actuel. Prenez, par exemple, le

M. LAURIER.

fabricant d'instruments aratoires. Il a son droit protecteur: il sait ce qu'il est. Il sait ce qu'en sera le coût de production, mais un homme vient dire au ministre des Finances: "Monsieur le ministre des Finances, je désire créer une industrie spéciale, pour développer un grand commerce et je désire que l'on impose un droit sur un certain article." Nous connaissons tous les phrases, dont on se sert généralement: "J'emploierai tant d'ouvriers, j'en augmenterai le nombre et développerai les ressources du pays." Il peut arriver que le droit soit augmenté et qu'ainsi, 40, 50 ou 100 industries soient mises en péril.

Lorsque nous aurons un tarif de revenu, seulement, il y aura, comme je l'ai dit, une garantie qui n'existe pas aujourd'hui sous le régime des honorables messieurs de la droite.

Je désire dire quelques mots à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui, l'autre soir, dans son discours, m'a décoché un trait en affirmant que, dans ma jeunesse, j'avais été protectionniste. Il me répugne toujours de parler ici, au parlement, de mes opinions personnelles ou de mes affaires personnelles; mais j'ai trop de respect pour les paroles de l'honorable député pour ne pas lui donner la réponse qu'il mérite d'avoir.

Permettez-moi de déclarer, avant d'aller plus loin, que je suis un peu surpris de voir l'honorable député dans la position qu'il occupe actuellement. Il n'y a que quelques mois, mon honorable ami a annoncé au monde qu'il entreprenait une croisade en faveur de la réforme du tarif; il voulait assurer une protection scientifique. A-t-il atteint son but? L'honorable député ne nous a pas dit la même chose, l'autre jour: il a trouvé un mode de protection, mais ce n'est pas un changement de tarif basé sur la science. Il prouve seulement qu'après tout, un homme peut avoir de grandes connaissances en certaines matières, mais que le courage peut lui faire défaut lorsqu'arrive le moment de réaliser ses projets. L'honorable député prouve aussi qu'un homme peut être fort en théorie, mais pauvre en pratique. Il est le Pierre l'Ermite de la nouvelle croisade. Pierre l'Ermite souleva toute l'Europe occidentale contre l'orient et leva une armée pour l'aider à reconquérir le Saint-Sépulcre. Mais le courage lui manqua avant d'atteindre son but.

Après avoir quitté les confins de l'Europe, alors que son armée était dans l'embarras et souffrait de la famine, il perdit la tête, le cœur lui manqua et il déserta le camp et chercha un lieu où se cacher. Les croisés le suivirent, le ramenèrent au camp et lui firent jurer qu'il ne déserterait pas la cause qu'il avait prêchée. Ne devons-nous pas ramener l'honorable député au camp et lui faire jurer qu'il ne pêchera plus? Je crains, cependant, que nous n'ayons à remplir la tâche sans lui.

L'honorable député m'a accusé d'avoir été protectionniste, dans ma jeunesse. C'est une accusation à laquelle je n'opposerai ni dénégation, ni défense, ni justification. Si c'est un crime de penser et de réfléchir à mesure que l'on avance dans la vie; si c'est un crime de passer en revue les idées que l'on a nourries dans le jeune âge et d'y substituer, après étude, les opinions plus calmes et plus réfléchies de l'âge mûr, je dois avouer que je me suis rendu coupable de plusieurs crimes de cette nature; car, en dehors de l'économie politique, il y a plusieurs questions au sujet desquelles je ne nourris pas, aujourd'hui, les idées que je nourrissais il y a vingt-cinq ans; et, si j'avais à recommencer ma carrière,

j'espère qu'à la lumière de l'expérience que j'ai acquise, j'éviterais plusieurs de ces erreurs. Je dirai à mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), que, sous ce rapport, il a été plus heureux que moi. Je n'envie pas du tout sa bonne fortune, mais je prétends que je n'ai pas vieilli en vain et que je suis plus sage, aujourd'hui, que je ne l'étais il y a vingt-cinq ans. Si je voulais me justifier, je pourrais citer les noms les plus illustres du monde : les noms de Robert Peel, de Gladstone et que me faudrait-il de plus ?

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas sur ce terrain que je me place. Je me place sur le terrain des principes et de l'état du pays. Que nous faut-il, aujourd'hui, pour développer le Canada comme il devrait l'être ? Ce sont des habitants et rien autre chose.

Le *Times* de Londres a publié une série de lettres que tous les membres de cette Chambre ont peut-être vues, mais il y a dans ces lettres, un paragraphe que je signalerai spécialement à leur attention. Parlant du Canada, ce journal dit :

Il est bien organisé pour son développement intérieur, et, ce qui lui manque le plus, c'est la population.

La population est ce qui nous manque le plus ; ce qui nous manque, ce sont des habitants. Et, M. l'Orateur, quand je considère que j'ai été protectionniste dans ma jeunesse et quand je considère que, durant une période décennale, de 1871 à 1881, sous un tarif de revenu, l'augmentation de la population, au Canada, a été de 13 pour 100, et que, durant la période écoulée de 1881 à 1891, sous un tarif protecteur, cette augmentation de la population est tombée de 13 à 9 pour 100, je me rappelle les fameuses paroles de Victor Hugo : " L'homme absurde est celui qui ne change jamais." Et, en présence de ces faits, que les membres de la droite restent protectionnistes s'il le veulent.

M. DAVIN : Mon honorable ami n'a pas répondu à mon accusation.

M. DEVLIN : Votre accusation est renvoyée.

M. LAURIER : L'honorable député a dit, aussi, qu'en 1872.....

M. DAVIN : M. l'Orateur, puis-je soulever un point d'ordre ?

Des VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : Je suis tout à fait dans l'ordre. L'honorable monsieur a prétendu exposer une accusation que j'avais portée contre lui. S'il veut me le permettre—naturellement, il ne l'a pas fait à dessein—s'il veut me le permettre, dis-je, je lui dirai qu'il n'a pas exposé mon accusation et je crois être tout à fait dans l'ordre en la faisant connaître Je ne l'ai pas accusé d'avoir changé d'opinions dans le cours des vingt dernières années ; mais j'ai dit que peu d'années après s'être proclamé protectionniste et après avoir favorisé plusieurs autres choses, il était entré dans le cabinet de M. Mackenzie et qu'il était resté aussi muet que ce pupitre.

M. LANDERKIN : Il serait heureux que vous puissiez entrer dans une place comme celle-là.

M. LAURIER : Eh bien ! M. l'Orateur, je suis peiné de dire que l'accusation, telle que modifiée, ne renferme rien de plus que ce qu'elle renfermait. L'honorable député (M. Davin) a dit qu'en 1872, les libéraux du Bas-Canada, réunis à Montréal, avaient rédigé un programme et adopté, comme base de ce programme, le principe de la protection. Je nie formellement l'accusation. Je la nie absolument. Je suis sûr que mon honorable ami n'a pas consulté les archives. Il a dû prendre cela dans les journaux du Bas-Canada, mais ce n'est pas ce que l'on constate en examinant les faits. Au contraire, les libéraux du district de Québec ont toujours été en faveur du libre-échange et, si nous remontons jusqu'à 1847, nous voyons que l'Association libérale qui, à cette époque, était présidée par un homme qui a laissé un nom honoré, l'honorable René Caron, plus tard lieutenant-gouverneur de la province de Québec, a publié un manifeste dans lequel je lis ceci :

Ce que la fermeté et la sagesse du parti libéral ont accompli, au sujet de ces questions, ainsi que l'admission de la responsabilité des conseillers de l'Exécutif, doivent être pour tous les libéraux un indice de ce qu'ils pourront accomplir avec une organisation plus active, et une expression plus énergique de l'opinion publique en faveur des réformes que l'état actuel des affaires exige.

Et le troisième article du manifeste était ainsi conçu :

Libre-échange avec tout le monde et libre navigation du Saint-Laurent.

Ce manifeste a été publié par les libéraux de Québec de l'école de M. Lafontaine. J'admets volontiers que, dans le district de Montréal, les idées de M. Papineau ont triomphé et qu'il y a eu une tendance marquée en faveur de la protection ; et, en ce qui me concerne, j'admets que j'ai été élevé à l'école de M. Papineau, mais, à maintes reprises, pendant vingt ans, au moins, j'ai déclaré en Bas-Canada que j'étais le disciple de M. Lafontaine.

Pourquoi ne dirait-on pas toute la vérité, à ce sujet ?

L'honorable député (M. Davin) m'accuse d'avoir changé d'opinions au sujet de la protection. Il a dit, il y a un instant, que j'avais écrit en faveur de de la protection, dans le journal *Le Défricheur*. Je n'ai jamais écrit un seul mot au sujet de la protection, dans *Le Défricheur*, mais je me rappelle avoir prononcé un discours, en 1871, dans la législature de Québec. C'est le seul discours que j'aie fait sur cette question, dans lequel j'ai exprimé les opinions de M. Papineau et que je tenais de lui. Et, je dois l'avouer, je suis surpris que les hommes loyaux qui appuient le gouvernement me reprochent de ne plus avoir aujourd'hui les opinions que je nourrissais alors. C'est un fait parfaitement connu en Bas-Canada—et tous ceux qui connaissent quelque chose de l'histoire du Canada, le savent—que M. Papineau, avant la rébellion de 1837, posa comme principe que nous ne devions rien acheter de l'Angleterre. Et, quand j'ai parlé dans la législature de Québec, alors que j'étais jeune et que je venais de sortir victorieux d'une élection, j'ai déclaré qu'à cette époque, il existait autant de raison d'adhérer à la politique de M. Papineau, qu'il y en avait en 1837. Mais, M. l'Orateur, qu'ai-je constaté ? Lorsque j'en suis arrivé aux faits, j'ai constaté que M. Papineau n'avait pas embrassé cette doctrine pour un motif d'économie politique, mais simplement pour des raisons politiques, pour combattre le gouvernement anglais et l'obliger à nous donner cette protection dont nous avions besoin pour nos libertés, ou, si

cela nous était refusé, pour amener l'indépendance du pays. Est-ce que je dois lire la résolution proposée à la fameuse assemblée, tenue le 7 mai 1837, laquelle ne fut pas proposée par un Français, mais par un Anglais, le Dr Wilfred Nelson? Elle était ainsi conçue :

Que la mesure de lord John Russell, qui enlève à l'Assemblée tout contrôle sur le revenu, est une violation flagrante de tous les droits accordés au Bas-Canada par l'acte de capitulation et le traité ;

Que le gouvernement qui peut adopter de telles mesures violentes et détruire ainsi le droit, par la force et la violence, est un gouvernement méprisable, indigne de respect et même d'allégeance ;

Que la population du Bas-Canada s'abstiendra, autant que possible, de consommer des articles importés et fera usage de produits fabriqués dans le pays, afin de priver le gouvernement du revenu qu'il espère retirer, en percevant les droits imposés sur les marchandises étrangères.

On visait là, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, un but politique, et non un but d'économie politique, et maintenant que nous avons obtenu toutes les libertés pour lesquelles nous luttions alors, je laisse aux membres de la droite de poursuivre la politique de ne rien acheter de l'Angleterre, politique pour laquelle ils combattent aujourd'hui de terrible façon. Jusqu'ici, leur politique a été de ne rien acheter de l'Angleterre ; et ils se sont défendus, en disant qu'ils appliquaient seulement cette politique aux marchandises que nous produisons dans ce pays, afin d'en obliger la production ici. Mais, aujourd'hui, ils ont fait un pas de plus et, lorsqu'ils imposent une taxe sur le thé, ce n'est pas dans le but de favoriser la production de cet article. C'est la défense que j'ai à apporter sur cette question.

Je n'ai que ceci à ajouter, M. l'Orateur : Les opinions que j'émets dans le moment ont été formées dans l'âge mûr et, comme je l'espère, après sérieuse réflexion—et en exprimant ces idées, j'exprime les sentiments de tous les libéraux de ce pays—et ces opinions sont que, quels que soient nos rapports futurs avec l'Angleterre—que nous restions dans l'état où nous sommes maintenant, ou que le lien qui nous unit à la métropole devienne plus étroit ou plus relâché—notre but sera toujours de cultiver, conserver et favoriser non seulement les sentiments les plus amicaux, mais aussi les relations d'affaires les plus étendues avec la grande nation qui, malgré tout ce que peuvent dire au contraire les honorables membres de la droite, est aujourd'hui la plus grande puissance commerciale que le monde ait jamais vue.

M. MONTAGUE : Je sais, M. l'Orateur, que la Chambre a bien hâte de prendre le vote sur la question qui lui est maintenant soumise ; et, pour cette raison, c'est contre mon désir que je prends part au débat. Je me lève seulement, M. l'Orateur, parce que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui, je le regrette, n'est pas à son siège, a semblé, hier soir, dans son discours sur les résolutions soumises à la Chambre, me regarder pour me prier de pas l'oublier dans ce débat.

Avant de commencer à m'occuper des observations qu'il a faites, je désire dire un mot ou deux à l'honorable chef de la gauche, qui vient de reprendre son siège. Je suis peiné de n'avoir pu être ici pendant tout le temps qu'a duré son discours. En conséquence, je ne pourrai parler que de ses dernières remarques. Je n'hésite pas à dire que mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest, n'a pas besoin que je le défende ; je ne désire pas, non plus, m'immiscer dans les petits différends qui ont pu surgir entre lui et le chef de la gauche, ou tout autre député siégeant ici. Je parlerai de ces différends, seulement pendant un instant, pour dire au chef de la gauche que lorsqu'il a dit que son discours de 1871 était le seul dans lequel il eût préconisé la protection dans la Confédération du Canada, il a prouvé, pour ne pas dire plus, que sa mémoire était excessivement mauvaise. L'honorable monsieur était en cette chambre en 1876 et, s'il veut parcourir les *Débats* de cette année-là, il y verra qu'il était encore protectionniste, bien que, de 1871 à 1876, il eût eu cinq années de lumière et de réflexion, bien que la question eût été, alors, pleinement et amplement discutée, dans le parlement et en dehors. Permettez-moi, pour l'édification de l'honorable monsieur, de citer le discours qu'il a alors prononcé et de comparer ce discours aux déclarations qu'il a faites dans la Chambre, cette après-midi :

Ce que mon honorable ami dit à propos de mes tendances protectionnistes est parfaitement vrai, et je ne nie pas avoir été protectioniste, ce que je suis encore. " Les uns affirment et les autre prétendent que la libre-échange est un principe libéral et la protection, un principe conservateur. Je ne partage pas cette opinion. Si j'étais en Angleterre, je m'avouerais libre-échangiste ; mais je suis Canadien, né et résidant ici, et je crois que nous avons besoin de la protection. Toutefois, je suis d'avis que le tarif actuel offre une protection suffisante.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Les honorables membres de la gauche s'accrochent à une toute petite branche lorsqu'ils se voient enfoncer. Je prie les honorables messieurs de réserver leurs applaudissements pour la fin.

Il continue :

On me dira peut-être que ce n'est pas là le but réel ; mais peu m'importe le motif : je ne regarde qu'aux résultats. Nous avons aujourd'hui un tarif de 17½ pour 100, ce qui constitue pour les fabricants canadiens une protection contre la concurrence étrangère. Mais ce n'est pas tout. Contre le rival anglais, il y a en sa faveur la différence du fret, et contre l'Américain, la différence du prix de la main-d'œuvre.

L'honorable monsieur est évidemment de l'opinion du gouvernement.

Mais ce n'est pas tout :

Nous avons chez nous ce qu'il faut pour créer une industrie. Si l'on démontrait que nous ne pouvons la soutenir autrement que par une législation, soit sous la forme de primes ou d'un tarif prohibitif, alors, je serais prêt à en tenir compte.

Je n'entends plus les applaudissements des honorables membres de la gauche.

La seule différence existant entre l'honorable chef de la gauche et nous, membres de la droite les soi-disant partisans d'une politique égoïste de restriction, c'est que nous sommes protectionnistes, tandis qu'il est prohibitionniste en ce qui concerne le commerce.

Je suis très peiné, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne soit pas à son siège, cette après-midi, car j'ai quelques mots à lui dire, relativement à certains énoncés qu'il a faits et, surtout à certaines insolences gratuites qu'il a dites à l'adresse d'un membre du cabinet, ainsi qu'à mon adresse. Je dois dire, M. l'Orateur, que, quelle que soit la joie que leur aient causé les observations faites, hier soir, en cette Chambre, par l'honorable député de Simcoe-nord, les membres de la droite n'en ont pas été du

tout désappointés. Ni le pays, ni nous, n'attendions avec une impatience fébrile les paroles que devait prononcer cet honorable député. Il est loin, le temps où l'honorable député de Simcoe-nord pourra être considéré comme un député indépendant. L'an dernier, en parlant d'une motion dont il avait donné avis, j'ai fait allusion à un discours dans lequel il représentait le jovial député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) se balançant au haut d'une perche et n'attendant que l'occasion de se jeter dans les bras de l'opposition, et j'ai osé prédire que le sort de l'honorable député d'Oxford-sud serait celui de l'honorable député de Simcoe-nord.

En lisant son discours d'hier soir, il est impossible de ne pas reconnaître que la chute fatale a eu lieu, et que l'honorable député au lieu d'être encore un député indépendant, est devenu un membre de la loyale opposition de Sa Majesté, décidé à ne pas laisser passer une occasion de faire du tort au gouvernement. Qu'on lise ce discours du commencement à la fin, et je défie qui que ce soit, ici ou ailleurs, de nous citer une phrase ou une ligne qui soit l'expression d'un homme impartial et indépendant envers le gouvernement, contre les membres duquel il n'a pas de griefs personnels. En effet, que voit-on dans ce discours ? Au lieu d'être l'expression de l'opinion d'un homme impartial et indépendant, il n'est que l'écho de ses espérances et de ses ambitions déçues.

Je n'ai aucune objection à l'attitude prise par l'honorable député. Il a parfaitement le droit de passer d'un côté de la Chambre à l'autre ; il est parfaitement libre de choisir un programme ou un autre ; il est libre de changer d'opinion aussi souvent qu'il lui plaira, et je suis forcé de reconnaître qu'il fait un magnifique usage de cette liberté. Mais je m'oppose à ce qu'il se donne comme un homme d'Etat indépendant, et à ce que ses jugements soient considérés comme ceux d'un homme impartial, qu'il s'agisse de ce gouvernement, ou d'un autre.

Je sais qu'il n'aime pas qu'on lui reproche de s'être rangé du côté de l'opposition. Il y a quelques mois à peine, il déclarait détester les membres de la gauche et lorsqu'un honorable député de la droite lui reprochait de s'être joint à l'opposition, il a eu la modestie de répondre : "non, c'est l'opposition qui s'est jointe à moi." Puis, quand mon ami lui demanda ce qu'il allait faire du chef de l'opposition —le brillant et éloquent député que nous venons d'entendre : "Oh, dit-il, il n'a jamais été autre chose qu'un pis-aller." On lui demanda ensuite ce qu'il entendait faire de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui est dans la ligne directe du commandement de ce parti, il dit : "Nous allons démettre sir Charles Tupper et nous l'enverrons à Londres, comme représentant du gouvernement canadien."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député peut-il nous dire de qui il tient ce renseignement, car la chose a quelque intérêt pour moi ?

M. MONTAGUE : Que l'honorable député réprime un peu son impatience. L'honorable député de Simcoe-nord n'est pas en position de faire la nomination dans le moment, mais il s'en occupera le plus tôt possible.

Je répète que nous n'avons pas d'objection à voir l'honorable député occuper cette position, de le voir sympathiser avec l'opposition. Je ne crois pas qu'il existe beaucoup d'amour entre eux. Je ne conçois guère qu'il puisse exister un amour bien tendre entre le jovial député d'Oxford-sud et l'intelligent représentant de Simcoe-nord. Tous deux ont de trop grandes ambitions personnelles. Mais je dirai que l'honorable député de Simcoe-nord est une précieuse acquisition pour le groupe d'hommes d'Etat de la gauche, qui cherchent à attirer l'attention et à capter la confiance du public. Dieu sait qu'ils ont tout fait pour attirer les masses de leur côté et arriver au pouvoir.

L'an dernier, par exemple, ils voulurent organiser une grande démonstration à Montréal, pour exposer leurs vues sur la nouvelle politique commerciale qu'ils venaient d'adopter. Pour rassembler leurs forces dans le parc Sohmer, je crois, on annonça sur le programme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le chef de l'opposition (M. Laurier), le philosophe qui siège à côté de lui, (M. Mills), le whip libéral (M. Sutherland), et plusieurs autres politiciens de la province de Québec puis, en plus, il y avait un programme de jeux. Il devait y avoir la course des femmes mariées, la course des enfants, la course avec un baril rempli d'eau, la course aux pommes de terre, la course des aveugles, dont les participants devaient être des gens disposés à suivre les conseils du premier venu, sans lui demander d'expliquer sa politique. A cette longue liste d'hommes de talents et de brillants amusements, il ne manquait que la présence du plus célèbre acrobate politique du jour, pour attirer presque toute la population. J'ai retardé jusqu'à présent, avant d'avoir une explication personnelle, espérant que l'honorable député de Simcoe serait à son siège, car ce que je dis de lui en son absence, j'aimerais à le lui dire en face.

Hier soir, comme je l'ai dit, il a insulté gratuitement un ministre de la Couronne dans la personne du ministre des Chemins de fer et Canaux. Je ne suis pas ici pour défendre l'honorable ministre qui n'a pas besoin d'être défendu, ni ici, ni ailleurs. Comme administrateur d'un département important, il accomplit une tâche qui ne sera jamais dépassée, si elle est égalée. Mais lorsque l'honorable député de Simcoe lance une insulte personnelle à l'honorable ministre, en insinuant que j'ai été appelé auprès du ministre pour l'aider à préparer son discours, il se permet une accusation qu'il ne peut appuyer sur rien, une accusation que personne ne devrait se permettre sans avoir les meilleures preuves, une accusation dans laquelle il n'y a pas l'ombre d'une vérité. Un proverbe dit que ceux qui habitent des maisons de verre ne doivent pas lancer de pierres. Il y en a d'autres qui se sont fait aider dans la préparation de leurs discours, et ce sont des personnages de non moindre importance que l'honorable député de Simcoe-nord en personne ; j'en ai ici des preuves qui sont loin de lui faire honneur.

Il y a quelques années, l'honorable député prononça une série de discours dans Ontario, et entre autres, un dans le comté de Haldimand que j'ai l'honneur de représenter. Il prononça un discours à Haldimand et il avait reçu de l'aide dans la préparation des notes, qui devaient lui servir pour ce discours, d'un personnage qui a atteint depuis une certaine célébrité dans les cercles anti-canadiens.

J'ai ici les notes qui ont servi à ce discours. Elles sont de l'écriture du célèbre Edward Farrer. Il faut croire qu'elles n'étaient pas assez complètes, car elles sont complétées de la main de l'honorable député de Simcoe, de manière à faire un tout d'un

heureux effet ; si on examine ces notes et si on lit le discours dans le *Mail*, on voit qu'il a fidèlement suivi la voie que lui avait tracée Edward Farrer, qui était alors rédacteur du *Mail* de Toronto, l'homme qui considère comme son devoir de conseiller aux Etats-Unis de prendre le Canada à la gorge et de l'amener à leurs pieds.

L'an dernier, en parlant sur la motion de l'honorable député de Simcoe-nord, j'ai eu l'occasion de parler de ses différentes attitudes sur la question commerciale. J'admets avec le chef de l'opposition qu'un homme a le droit de changer d'opinions, à mesure que ses idées mûrissent et que son jugement se forme. Ce que je veux démontrer, c'est que non seulement l'honorable député a modifié son opinion à mesure que ses idées et son jugement mûrissaient, mais qu'en très peu d'années, il a radicalement changé de position sur la question commerciale, comme nous en avons eu la preuve dans son discours d'hier soir.

L'an dernier, il a émis certains principes d'après lesquels il devait se guider. Dans un discours prononcé quelques jours avant l'ouverture de la session, il s'est déclaré partisan de la politique nationale. Parlant à ses électeurs, il disait : Nous sommes tous des partisans de la politique nationale, et ce n'est pas tant une question de principe qui m'a fait sortir des rangs, qu'une querelle entre moi et certains membres du gouvernement, et entre moi et le journal qui sert d'organe au gouvernement.

J'ai démontré que l'honorable député avait toujours été de cette opinion depuis 1876 ; et qu'en 1882, après avoir eu le temps d'étudier les effets de la politique nationale, il déclara qu'elle avait eu un succès merveilleux dans le pays. Examinons un instant ou deux les différentes positions qu'il a occupées, depuis un an. A Orangeville, l'été dernier, il disait qu'il ne voulait pas abolir complètement la protection, mais qu'il croyait que les manufacturiers pourraient se tirer d'affaire avec la protection que donne un tarif de revenu. A Toronto, il disait : Allons-nous admettre les Américains sur notre marché ? Et il répondait non, parce que les Américains ne veulent pas nous admettre sur le leur.

Je demande qu'on mette ces déclarations en regard de celles qu'il a faites hier soir. Dans l'une, il veut absolument faire disparaître la protection du pays, et dans l'autre, il blâme le gouvernement parce que le tarif actuel ne contient aucune espérance de relations commerciales plus rapprochées avec les Etats-Unis.

L'honorable député me paraît atteint d'une espèce de mélancolie politique, qui le porte à renier tout ce qu'il trouvait bien lorsqu'il faisait partie de la droite. Pendant son discours d'hier soir, il n'était plus partisan de la politique nationale, plus même partisan d'un tarif de revenu ; il prétendait que la protection, sous toutes ses formes, est une monstruosité, tout comme la politique du gouvernement, pour me servir de ses propres expressions.

Voilà pour les variations de l'honorable député sur la question commerciale, depuis un an.

Un mot maintenant de la proposition extraordinaire qu'il a faite hier soir. D'abord, sa résolution de l'an dernier contenait ce paragraphe :

Que le gouvernement devrait, sans retard, abaisser les droits sur les articles énumérés dans le tarif.

Il ne faudrait pas donner un seul moment de répit. Le gouvernement demandait du temps pour bien connaître toutes les circonstances, pour se renseigner sur les opinions, les besoins, les désirs et les intérêts de la population ; mais l'honorable député disait : Non ; nous devons condamner le gouvernement, parce qu'il n'a pas fait cela sans réfléchir et sans se préparer à la tâche qu'il avait à remplir.

Hier soir, qu'a-t-il dit ? Il a prétendu que le gouvernement n'aurait pas dû toucher au tarif, avant que l'électorat ait eu l'occasion de se prononcer sur ces changements. Un homme public dans ce pays a-t-il déjà occupé une position plus ridicule ?

L'honorable député s'est népris sur le caractère du gouvernement et du parti ministériel. Nous ne désirons pas nous présenter devant le peuple sous de faux prétextes. Nous ne voulons pas en appeler à l'électorat avec des promesses vagues et indéfinies, comme celles que font les honorables députés de la gauche, lorsqu'ils discutent ces questions devant le peuple, et qu'ils préconisent une politique différente, selon l'endroit du pays où ils parlent. Nous ne voulons qu'une politique pour tout le Canada. Même les adversaires du gouvernement ne me contrediront pas lorsque je dirai que le gouvernement a pris une attitude courageuse. Deux ans avant les élections, il vient devant la Chambre avec un programme bien défini. Il déclare qu'il entend protéger raisonnablement les industries du pays, mais qu'il fera cesser cette protection, s'il en est fait un mauvais usage ; il déclare aussi qu'il abaissera autant qu'il est en son pouvoir les taxes sur les arcicles de nécessité. Il soumet ce programme au jugement du peuple et lui demande de décider, à tête reposée, s'il a raison ou s'il a tort.

Je demande à l'honorable député de Simcoe-nord si l'attitude prise par le gouvernement n'est pas une attitude courageuse, une attitude comme celle que le peuple avait droit d'attendre d'un gouvernement qui a confiance dans sa politique, et qui la croit la plus favorable aux intérêts du pays.

L'honorable député a déclaré que nous ne serons pas ici après les prochaines élections, il a dit que c'était la dernière fois que nous entendions le gouvernement actuel parler du tarif. Je lui dirai à mon tour, que le pays a déjà eu à se prononcer sur plus d'un chef politique comme lui et que son verdict a toujours été funeste à leurs ambitions et à leurs aspirations politiques.

Je lui dirai aussi que les membres du parti ministériel sont convaincus qu'ils méritent la confiance du peuple, comme ils sont convaincus qu'ils la possèdent et la possèderont après les élections. Dans une partie de la province d'Ontario, l'honorable député a prétendu que le parti conservateur ne donnerait pas sa confiance au chef actuel du gouvernement. Je lui répète qu'il est dans l'erreur : ceux qui se tenaient en phalange serrée derrière l'ancien chef qui n'est plus, se tiennent en phalange serrée derrière le chef qui l'a remplacé. Je lui dirai encore que, lorsque la grande voix populaire se fera entendre, on s'apercevra que ces gens d'Ontario qu'on prétendait hostiles à leur chef, feront savoir au parti conservateur de la petite province du bord de la mer, qu'ils ont contribué à mener à la victoire le drapeau du grand homme de la Nouvelle-Ecosse, tout comme les électeurs de cette dernière province ont contribué dans le passé à faire triompher l'étendard du chef qui habitait la province d'Ontario.

Pour revenir aux questions traitées par l'honorable député hier soir, je dirai un mot des remarques dont il a fait précéder son discours. Il s'agis-

sait de la dette du Canada. Assurément, l'honorable député a été contaminé, si je puis me servir de cette expression, par son nouveau voisinage. Il a dû emprunter les lunettes bleues de l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), car lorsqu'il regarde autour de lui, tout, dans le pays, lui apparaît sous une teinte bleue, bilieuse ou verdâtre qui est le symptôme d'une mauvaise santé, ou d'un mauvais caractère politique.

Je demande à tous mes collègues de lire le discours de l'honorable député. Comme beaucoup d'entre nous ont eu occasion de l'entendre, on pourra plus facilement me suivre à mesure que je vais réfuter ses arguments.

Je dirai, d'abord, qu'en faisant une réclame gratuite à la dette du Canada—tâche déjà remplie avec amour par l'honorable député d'Oxford-sud, dont les magnifiques descriptions sont copiées par les politiciens des Etats-Unis, qui s'en servent pour exciter les sentiments de ceux qui ont des tendances à l'anglophobie,—en faisant cette gratuite réclame à la dette du Canada, l'honorable député de Simcoe n'a pas donné un seul des articles qui ont contribué à l'augmentation de cette dette qu'il condamne. S'il l'avait fait, les membres de cette Chambre se seraient rappelé le temps où, avec un sentiment de fierté, l'honorable député de Simcoe appuyait ces mêmes augmentations de la dette dont il parle.

La question de la dette publique a été discutée d'une manière si approfondie et si souvent dans cette Chambre, que je ne me propose pas d'entrer dans les détails; je me contenterai de quelques commentaires sur les différentes prétentions de l'honorable député.

Il dit que si nous avions connu les charges qui pèsent maintenant sur nous, nous aurions hésité à faire les grandes améliorations que nous avons exécutées dans le but de faire une nation du Canada. M. l'Orateur, y a-t-il, dans cette Chambre, un homme qui, aujourd'hui, osera se lever et dire que nous avons commis une erreur, lorsque nous avons dépensé un misérable million et demi de piastres pour acheter ce grand pays des prairies? Y a-t-il, dans cette Chambre, un homme qui, jouissant de tout son bon sens, dira qu'il est prêt à défaire notre ouvrage, en ce qui concerne cette grande route nationale, la plus grande entreprise que jamais peuple de cinq millions d'âmes ait accomplie dans l'histoire de l'univers? L'honorable député dit-il qu'il est prêt à défaire notre ouvrage en ce qui se rapporte à la construction des canaux, le dragage de nos havres et de nos rivières? Pas un comté n'a reçu plus d'avantages sous ce rapport que le comté de l'honorable député, qui a si fort condamné la dette publique, hier soir.

L'honorable député dira-t-il que nous n'aurions pas dû venir à l'aide des chemins de fer pour coloniser certaines régions du pays? Le gouvernement a-t-il suivi une politique sage? Permettez-moi de répondre en disant que, souvent, les municipalités croient qu'il est sage de s'imposer des taxes directes dans le but de se mettre autant que possible à la portée des grands marchés de l'univers. Et c'est la politique suivie par le gouvernement—venir au secours de chaque section du pays, en la mettant autant que possible plus proche des millions de consommateurs auxquels nous devons vendre nos produits agricoles. Mais je suppose que l'honorable député ne condamnera pas les subventions aux chemins de fer, lesquelles ont contribué à augmenter la dette publique, et qui ont produit le développement que j'ai signalé, car le comté de l'honorable député, comme toujours, a reçu la part du lion; le comté de l'honorable député a reçu par deux mille fois autant que tout autre comté ou région dans le pays.

Puis l'honorable député nous a cité les Etats-Unis, et il nous a demandé de faire une comparaison entre notre dette et la leur. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en citant des chiffres, mais je veux indiquer deux ou trois faits que l'honorable député a soigneusement omis, en comparant les deux dettes; il a presque versé des larmes en parlant de cette comparaison. Quoi! s'est-il écrié, nous avons une dette énorme et la leur est minime. Eh bien! je lui dis que ces deux dettes ne peuvent pas être comparées. Je lui dis que nous avons exécuté des travaux que jamais le gouvernement américain n'a songé à faire. Je lui dis que nous avons accordé aux provinces des subventions considérables, que nous avons exempté de la taxe directe la masse de la population de ces provinces, et le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais rien fait de semblable, les gouvernements locaux payant leurs dépenses au moyen de la taxe directe. Je lui dis que le gouvernement a creusé nos canaux, mais aux Etats-Unis, ce sont les gouvernements locaux qui ont exécuté ces travaux au moyen de la taxe directe. Nous avons subventionné les chemins de fer dans une proportion considérable, afin d'aider à développer le Canada, mais aux Etats-Unis. ce sont les gouvernements locaux qui ont dû donner ces subventions. De sorte que l'honorable député a manqué d'équité en faisant cette comparaison. Si notre gouvernement fédéral n'avait pas agi de la sorte, et s'il avait suivi le mode américain, la dette n'existerait pas et nous aurions un excédant dans le trésor.

Mais quels sont les faits, aujourd'hui? Je pourrais dire que l'on s'oppose, aujourd'hui, aux Etats-Unis, à nos chemins de fer canadiens. Pourquoi? Parce qu'on prétend que les chemins de fer canadiens sont en état de transporter le fret à meilleur marché. Parce qu'ils ne sont pas gênés par des dettes garanties, celles des chemins de fer américains étant deux fois plus considérables que celles des chemins de fer canadiens. Le gouvernement fédéral s'est efforcé d'aider à la construction des chemins de fer, afin de faciliter au peuple l'accès des marchés des autres pays. Or, je veux dire à l'honorable député que rien n'est plus méprisable—j'emploie le mot dans son sens politique et non personnel— que d'attaquer la politique du gouvernement "ou sa conduite administrative," par des assertions, ou des insinuations, ou en laissant des conclusions à tirer, sans présenter tous les détails.

Quelle a été l'intention de l'honorable député? Son intention a sans aucun doute été de donner à entendre au pays, comme venant d'un membre indépendant de cette Chambre, que notre position financière était alarmante. Je crois qu'il a employé ces mots: "nous sommes dans une situation financière excessivement malheureuse." Or, il ne pouvait pas choisir un temps moins propice pour dire de telles choses. Il a choisi le temps où tous les hommes d'Etat de l'étranger s'accordent à dire que le Canada est le seul pays qui a résisté aux désastres commerciaux qui se sont fait sentir dans tous l'univers. Il a choisi le temps où nous sommes félicités partout, même dans les colonnes du *Globe*, l'organe de l'honorable député d'Oxford-sud, qui n'a jamais été accusé de représenter la condition du

pays et du peuple sous des aspects trop brillants. Le *Globe* même, jetant un regard de mépris sur le grand marché de soixante millions d'habitants que mon honorable ami nous prie de rechercher—le *Globe* même dit qu'il y a là-bas de grands embarras, les banques sont ruinées, de grandes institutions commerciales font faillite, tout le monde financier des Etats-Unis est plongé dans une espèce de chaos, mais il ajoute : " en ce qui concerne le Canada, les faillites de banques datent de si longtemps que les vieillards seuls s'en souviennent. " Cependant, c'est le temps que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) choisit pour dire que nous sommes dans une situation financière alarmante.

Eh bien ! M. l'Orateur, il a été tenu, l'année dernière, à Chicago ce que nous pourrions appeler un congrès de toutes les nations de l'univers. Les nations civilisées et barbares s'y trouvaient réunies en concurrence les unes avec les autres. Je prie l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) d'étudier les faits, et il constatera que les Canadiens doivent être fiers de la position que le Canada, ce Canada si ruiné, d'après l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a prise parmi les nations civilisées, dans ce grand rendez-vous au parc Jackson : il constatera que le Canada était le seul pays dont le commerce n'avait pas diminué, le seul pays dont le revenu n'avait pas baissé, même avec la réduction des impôts opérée par les honorables messieurs qui sont aujourd'hui au pouvoir. En présence de tous ces faits, je crois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a mal choisi son temps pour dire que nous sommes dans une situation financière déplorable.

Il y a encore une meilleure preuve que celle-là, et je m'en sers, parce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) en a parlé hier soir, Il s'est donné beaucoup de peine pour démontrer à la Chambre que le taux de l'intérêt sur notre dette publique n'avait pas diminué, par suite d'une sage administration des affaires, ni à cause de la position élevée qu'occupe le Canada sur le marché monétaire dans l'univers, mais simplement, parce qu'il y aurait eu une diminution générale et que nous ne pouvions pas faire autrement que d'y participer en ce qui concerne la dette du Canada.

Quels sont les faits? Le crédit du Canada est mieux établi que celui de n'importe quelle colonie britannique. Plus que cela, le crédit du Canada vient immédiatement après celui de l'Angleterre elle-même ; et, plus que cela, nous avons diminué notre taux d'intérêt dans une plus grande proportion que ne l'a fait la mère-patrie. Au cas où l'honorable député le désirerait, je vais lui citer des chiffres.

Dans le cours des quatre dernières années, les consolidés anglais, au lieu de rapporter comme en 1878, £3-2-6, ont produit £2-17-6, en 1892, soit une diminution de 8 pour 100 en quatorze ans. En 1879, le Canada payait un taux d'intérêt de 4.06 pour 100, et en 1893, 3.26 pour 100, soit une diminution de 21 pour 100 dans le même espace de quatorze ans. Une autre preuve à mes yeux que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a emprunté les lunettes bleues de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), c'est le fait que, respirant l'atmosphère au milieu de laquelle il vit, respirant l'air quelque peu saturé de bile qui pénètre les rangs des honorables députés de la gauche, il a entrevu dans un lointain brumeux et obscur un des trois spectres qui troublent le sommeil de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—un déficit ; et il a averti la Chambre qu'il voyait venir un déficit, et il a dit au ministre des Finances qu'il ferait bien d'être sur ses gardes, car le déficit approchait.

Permettez-moi de lui dire que le ministre des Financee connaît parfaitement son affaire, et en dépit du rire moqueur qu'on entend quelquefois dans cette Chambre, et occasionné par la prétention que mon honorable ami est un pauvre successeur des grands hommes qui l'ont précédé, il comprend parfaitement sa position, et il a prévu les les difficultés futures.

Quels sont les faits? L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous a dit : vous réduisez les impôts, un déficit doit suivre. Mais ce n'est pas l'opinion de ce côté-ci de la Chambre. En 1882, les droits sur le thé ont été abolis, mais le revenu reprit bientôt son état normal. En 1891, les droits sur le sucre ont été abolis, soit $3,000,000. Le ministre des Finances a reconnu qu'il devait y avoir une diminution dans le revenu ; mais après un an de cette diminution, l'amélioration de la condition du peuple lui permit d'acheter davantage, et le revenu reprit son état normal. Que voit-on, aujourd'hui? Le ministre des Finances a tellement réduit les droits, qu'il y aura une réduction probable de $1,600,000 dans le revenu, et le *Mail* de Toronto dit que la somme sera plutôt de $4,000,000 que de $1,600,000. Mais l'honorable ministre a pris la peine de dire à la Chambre : S'il y a un déficit, je n'aurai pas recours aux emprunts, comme l'ont fait les honorables chefs de la gauche, qui ont emprunté non pour exécuter des travaux publics, mais pour payer les dépenses courantes du gouvernement. Je ne suivrai pas la politique que ces messieurs ont adoptée dans une autre occasion, en abolissant le droit sur un article de nécessité première et imposant un droit trois fois plus élevé sur un autre article de nécessité première, lequel pesait encore plus lourdement sur le peuple, savoir : 5 et 6 centins sur deux variétés de thé importées dans le pays. Le ministre des Finances s'est présenté devant la Chambre, et il lui a dit avec franchise : Le revenu doit diminuer, mais le gouvernement exercera la plus stricte économie et, au bout de l'année, j'espère que le revenu sera de nouveau rétabli, et que les recettes suffiront aux dépenses, même avec cette réduction de droits. C'est ainsi que le ministère des Finances s'est adressé à la Chambre, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), au lieu de faire une critique captieuse, aurait dû recueillir avec franchise la déclaration faite par le ministre des Finances.

Le gouvernement aurait pu adopter une autre politique ; il aurait pu augmenter son revenu, en imposant des droits sur les matières premières. Les honorables chefs de la gauche ont autrefois adopté cette politique. Ces messieurs ont eu trois politiques : la taxation de la matière première, qui a ruiné les industries du Canada ; la taxation des articles nécessaires à la vie et, enfin, lorsque ces deux politiques échouèrent et qu'elles ne réussirent pas à fournir des revenus suffisants, ils eurent recours aux emprunts pour payer les dépenses ordinaires de l'année. Le ministre des Finances a laissé de côté ces trois politiques, comme n'étant pas sages dans l'intérêt du Canada, bien qu'elles fussent peut-être bonnes pour les libéraux, et il a adopté le mode que je viens d'indiquer.

Je désire dire quelques mots au sujet de deux catégories de matières premières que les honorables

chefs de la gauche ont taxées. Pendant que ces messieurs étaient au pouvoir, ils imposèrent un droit élevé sur le sucre—et j'y fais allusion, parce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) en a parlé—et dans les admirables discours qu'il a prononcés dans toute la province d'Ontario, et je suis heureux de dire qu'il a décrit chaque section de la province comme étant le jardin du Canada, le chef de l'opposition a déclaré qu'il y avait une iniquité qui existait dans le pays en conséquence des droits sur le sucre que le gouvernement avait prélevés. Je laisse de côté le fait que l'honorable monsieur l'a dit deux fois, et le temps ne fait rien à la proportion réelle, car il n'en résulte aucune différence avec le calcul que l'honorable monsieur a établi. Mais je cite un fait, et je dis que s'il y a une politique que ces messieurs ont suivie pendant qu'ils étaient au pouvoir, et un article qu'ils ne devraient jamais mentionner devant les électeurs du pays, c'est le sucre et les raffineries de sucre. Qu'ont-ils fait? Ils ont imposé un droit élevé sur chaque livre de matière première ou de sucre brut qui entrait dans le Canada. Quel a été le résultat? Je n'ai pas besoin de conjecturer, ni de supposer avec des faits. Lorsque leurs amis étaient avec eux, et lorsque M. Workman, de Montréal, et M. Devlin et M. Jones, de Halifax, les appuyaient, ils déclaraient que la politique de ces hommes, en imposant un droit plus élevé sur le sucre brut employé dans les raffineries que sur le sucre raffiné, avait eu l'effet de fermer toutes les raffineries du pays, et avait privé de travail des milliers d'ouvriers—j'emploie le mot " milliers " comme ils s'en sont servis eux-mêmes. Quel était le prix du sucre à cette époque? Inutile d'en parler. Que voyons-nous, aujourd'hui que le sucre brut est admis en franchise? Des millions de dollars ont été placés dans cette industrie, des milliers d'hommes gagnent leur vie et celle de leurs familles et ils paient pour la valeur de leurs maisons. C'est aujourd'hui l'orgueil du Canada, et quel est le résultat en ce qui concerne le peuple canadien? Trois ou quatre millions de dollars en impôts lui ont été retranchés, et au lieu d'être gêné par le prix du sucre dont s'est plaint l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) hier soir, pendant que le sucre se vendait à New-York, l'année dernière, $5.17 par 100 livres, on le payait à Montréal $4.93 par 100 livres. Il y a une différence entre les deux politiques, celle des honorables chefs de la gauche et celle du présent gouvernement, et je demande à cette Chambre et au pays de prononcer un jugement impartial, et je n'hésite pas à dire que je ne crains rien sur le résultat de ce jugement, lorsque le temps en sera venu.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MONTAGUE: M. l'Orateur, lorsque vous avez suspendu la séance, à six heures, je venais de parler de la politique du parti libéral—politique que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) paraît approuver—à l'égard d'une des grandes industries du Canada. Je discuterai maintenant, pendant quelques instants, non pas les assertions, mais les omissions que l'honorable député a faites, des omissions importantes, à mon avis, vu la position élevée qu'il occupe comme chef de parti, et le rang auquel il aspire dans la vie publique. Je dis que dans les circonstances, ces omissions sont manifestes. Dans un discours qui a duré deux heures, et que la Chambre a écouté avec patience, et avec l'espoir d'apprendre quelque chose, l'honorable député n'a pas indiqué une seule politique fiscale, ni un mode propre à prélever les revenus dont le Canada a besoin. Je demande aux honorables députés de lire son discours, et ils constateront que l'honorable député n'a pas dit un seul mot de la politique qu'il adopterait, s'il était appelé à diriger les affaires du Canada.

Quoiqu'il renversât le revenu d'un coup de maître, il négliga cependant d'offrir un substitut ou de nous dire par quel moyen il prélèverait des revenus suffisants pour répondre aux besoins du Canada. Il n'a pas fait ce que les honorables députés de l'autre côté aiment à faire, en général; il n'a pas démontré, non seulement comment il pourrait prélever un revenu, mais il n'a pas désigné un seul item des dépenses publiques dont il pourrait soulager le peuple de ce pays.

Ainsi, nous avons le droit de penser que l'honorable monsieur reconnaît comme nécessaires les dépenses faites au Canada pour l'administration des affaires publiques. Je m'imagine que l'honorable député croit que ce n'est pas suffisant pour les besoins de notre peuple d'accomplir les devoirs que le Canada, comme colonie, a à remplir à l'égard de l'Angleterre.

Ces messieurs, qui se disent des réformateurs du tarif, qu'ils siégent du côté de l'opposition ou qu'ils aient la prétention de s'asseoir au nombre des indépendants, aiment à répéter ce qu'ils feraient à l'égard du système fiscal; mais, en même temps, ils aiment à renchérir sur les nécessités d'un revenu, en exprimant des vues et expliquant des projets qui viennent d'eux-mêmes.

Le chef de l'opposition s'est engagé, non à accomplir une réduction dans les dépenses, mais, comme il l'a déclaré l'autre soir, en réponse au ministre des Chemins de fer, et comme il me l'a dit à moi-même pendant la session de 1891, mais il était prêt à augmenter les dépenses de plusieurs millions, en conséquence d'une entente entre lui et M. Mercier au sujet des résolutions passées à Québec.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, qui doit d'un coup de maître de sa plume d'homme d'Etat, couper, tailler et disséquer le revenu du Canada—ne se souciant guère, comme les faiseurs de théories ne se soucient jamais, des nécessités du présent ou de l'avenir—a trouvé aussi un moyen, non de diminuer, mais d'augmenter les dépenses.

Il ne parlait pas de ce moyen dans les discours qu'il a prononcés devant les pauvres cultivateurs durement taxés de la province d'Ontario, mais il en a parlé dans un discours d'après-dîner qu'il a prononcé, non pas quand il recherchait des votes, mais quand il trinquait avec les grands, les riches et les loyaux de la vieille mère-patrie.

Là, parlant à un auditoire réuni autour d'une table à dîner, il dit qu'il avait honte, comme Canadien—sa politique était toute contraire—de voir que le Canada ne contribuait pas à l'entretien de la flotte et de l'armée de l'Angleterre. Et, ainsi, cet honorable député qui renverserait le revenu du Canada d'un seul coup, désire augmenter les dépenses, non pas pour accorder des subsides additionnels à M. Mercier et à ses nombreux amis dans les différentes provinces, mais pour imposer de nouveaux fardeaux, dans le but de contribuer aux dépenses de la flotte et de l'armée de l'empire auquel nous appartenons.

J'ai fait remarquer à l'honorable député que pendant les deux heures qu'il a parlé, il ne nous a pas dit un mot de la politique qu'il adopterait. Tout héros qu'il peut être, il n'a pas été aussi héroïque que l'honorable chef de l'opposition. Celui-ci reconnut, cette après-midi, sa position difficile, et il s'efforça d'expliquer quel était son système. Etait-ce le libre-échange? Oh ! oui ! dans un avenir lointain, obscur et brumeux ; et je crois que lorsqu'il répétait ces paroles, il priait le Ciel pour que ce temps-là n'arrivât jamais.

Toutefois, c'était sa politique. Mais l'honorable député de Simcoe-nord, tout en trouvant beaucoup à redire contre la politique du gouvernement, n'a pas daigné accorder sa confiance à cette Chambre —composée de 215 représentants du Canada choisis pour la gestion des affaires publiques —il n'a pas même eu assez de confiance dans cette Chambre pour lui dire un seul mot du programme qu'il suivrait, s'il réussissait à conduire un parti au pouvoir.

L'honorable député a peut-être pensé que la chose ne serait jamais nécessaire et, pour une fois, je crois qu'il n'a point faussé son jugement. Cependant, je veux vous démontrer d'une manière simple et familière la position prise par l'honorable député.

Il dit au peuple canadien : tu vis dans une misérable chaumière, la pluie tombe sur toi et tu frissonne de froid ; et cependant, il prend sa hache et renverse la chaumière, sans seulement relever une seule planche, une simple toile pour protéger contre les tempêtes le peuple de ce pays.

Maintenant, quelle est la politique de l'honorable député? Est-ce le libre-échange absolu? Je ne l'entends pas répondre. C'est peut-être le commerce libre qu'il désire dans un obscur et lointain avenir. Il ne nous a pas même donné la satisfaction de lire une de ses résolutions.

L'année dernière, il nous a proposé une merveilleuse résolution. C'en était une qui fit rougir de honte, comme je l'ai dit alors, l'homme aux nombreuses résolutions, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Mais cette année, il ne nous a pas dit s'il voterait ou non pour la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud. Il nous a laissés complètement dans l'obscurité à ce sujet.

Mais il n'a pas oublié de sermonner mon honorable ami, le député de York-est (M. MacLean), au sujet de certains arguments que celui-ci avait apportés dans cette chambre. Il semble que l'honorable député de Simcoe-nord s'est livré récemment à la lecture de quelques livres traitant les questions de commerce, et comme les étudiants qui viennent de prendre leurs degrés, et dont il a parlé lui-même, il est tout imbu, apparemment, de ces systèmes modèles.

Mais la seule difficulté que l'honorable député éprouvera probablement sera celle de trouver une contrée modèle pour l'application de sa politique modèle. Mais je crois que lorsque l'honorable député critiquait, en termes ni trop modérés ni trop bienveillants, le discours de l'honorable député de York-est, il a oublié que les propres autorités qu'il citait en sa faveur, ont eu de meilleurs aperçus en d'autres jours et agirent, en pratique, contrairement aux déclarations que l'honorable député a voulu lire pour l'édification de la Chambre.

Mais il n'est pas le seul prophète du libre-échange qui se soit levé ; l'honorable chef de l'opposition n'est pas le seul prophète du libre-échange qui se soit levé. Je me rappelle avoir lu une prophétie de Cobden, proclamée au temps où l'Angleterre avait adopté la mesure du commerce libre qu'elle possède, à savoir : que dans moins d'un quart de siècle, toutes les nations civilisées sous le soleil auraient adopté la même politique.

Il y a cinquante ans à peu près, il semblait que tous les pays du monde étaient pour adopter le libre-échange ; mais, comme le dit l'honorable député de York-est, la théorie est tout le contraire de la pratique, et au lieu de voir les peuples adopter le libre-échange, nous avons, à l'exception de l'Angleterre, une phalange solide de pays où on a adopté la politique protectionniste comme étant la meilleure, dans l'intérêt du peuple.

Maintenant, quelle que soit la politique de mon honorable ami, s'il en a une, elle doit être l'une ou l'autre. Comme il ne nous a pas renseigné à ce sujet, permettez-moi de lui demander de nouveau quelle est sa politique. Est-ce celle du commerce libre? Mon honorable ami est muet. Evidemment ce n'est pas là sa politique. Mais en supposant qu'elle le serait, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie certainement que toute importation au Canada ne sera frappée d'aucun droit.

Quel serait, maintenant, le résultat de ceci? Il n'y a qu'un résultat, et c'est celui de la taxe directe qui s'élèverait à vingt ou vingt et un millions, pour combler ce vide dans notre revenu.

Défend-il le régime anglais? J'attends encore sa réponse. Tout le poids de la taxe tombera-t-il sur nos grandes industries manufacturières, et n'imposera-t-on des droits que sur huit ou neuf articles qui sont nécessaires à notre existence? Et je demande encore une fois à l'honorable député, si c'est là son système, parce que, après avoir lu, récemment, tous ces systèmes, il doit y en avoir de déterminé dans son esprit.

En supposant que mon honorable ami adopterait le système anglais, quel serait le résultat? Le résultat est celui-ci : Disons que les articles nécessaires à l'entretien de la vie sont frappés d'une taxe de $8,000,000 ; il a donc à prélever une balance de revenus de $12,000,000 à $13,000,000. Et comment peut-on percevoir une telle somme? Je demande à l'honorable député si je me trompe, en disant qu'il n'y a qu'une manière—la taxe directe sous une forme quelconque ; et je demande à mon honorable ami de me dire ici si dans les discours qu'il a prononcés en parcourant la province d'Ontario, il a osé mentionner la taxe directe au peuple de cette province.

Et cependant, en disant qu'il renverserait notre revenu du revers de la main, il nous conduit inévitablement à la taxe directe. Maintenant, s'il ne préconise aucun système, approuve-t-il le système adopté par ces messieurs, de 1874 à 1879? D'après quelques-unes de ses remarques, je crois qu'il ne le déteste pas—je crois qu'il a mentionné le nombre mystique, 17½. Telle était la taxe imposée par les honorables messieurs de la gauche. Mais l'honorable député a-t-il adopté, comme base, un tarif de 17½ pour 100? J'attends sa réponse encore.

Je désire savoir s'il a adopté l'ancien programme des honorables députés de la gauche. Mais l'honorable député ne se soucie guère de répondre. Il a lu, peut-être, tant de livres, qu'il n'a pas exactement classifié ses connaissances et qu'il ne peut pas, en conséquence, déterminer exactement comment les détails de son système pourraient être appliqués.

Permettez-moi de lui dire que, s'il adoptait le programme de 1878, considérant les importations

de l'année dernière, les importations frappées d'impôts, qui s'élevèrent à $69,000,000, et en soustrayant le montant des articles qui sont nécessaires à l'entretien de la vie. qui doivent être admis en franchise, il vous reste $61,000,000 d'importations, sur lesquelles vous pouvez prélever un revenu.

La taxe de 17½ pour 100 rapporterait à peu près $11,500,000, et le déficit à combler par la taxe directe serait de $9,000,000 ou $10,000,000. Mais, en supposant que l'honorable député dirait: "non, nous n'adopterons pas la taxe de 17½ pour 100, mais notre taxe sera juste assez élevée pour rapporter le revenu nécessaire, et pas davantage."

Où l'honorable député se trouvera-t-il alors? Il se trouve à prélever un revenu de $20,000,000 à $21,000,000, sur $61,000,000 d'importations, et il sera obligé d'imposer sur celles-ci une taxe de 32 pour, 100, soit 4 pour 100 de plus que le tarif contre lequel il a fait un discours de deux heures.

Maintenant, j'ai présenté l'alternative à l'honorable député. Il doit employer un de ces moyens pour rapporter un revenu au Canada, et s'il ne le fait pas, il n'a pas droit à la confiance de la Chambre ou du pays, qui veut qu'on lui présente un plan défini de campagne, et non une politique embrouillée à suivre et à appuyer de son suffrage.

Je passe maintenant à la déclaration de l'honorable député—une déclaration positive—à savoir: que ce tarif présenté par le gouvernement est le tarif des fabricants. Mais en même temps, il félicita—non, M. l'Orateur, ce n'est pas lui qui félicitera le gouvernement de quelque chose—mais il se permit de reconnaître que les droits spécifiques, le fléau du consommateur, avaient été réduits considérablement, bien que ce tarif fut le tarif des fabricants.

Et ensuite, bien qu'il eût dit que c'était le tarif des fabricants, il se réjouissait de voir que les wagons de chemin de fer étaient remplis de fabricants qui venaient se plaindre à Ottawa, parce que le gouvernement les ruinait. Toutes ces déclarations ne peuvent être vraies. Dans quel sens ce tarif est-il un tarif spécialement avantageux aux fabricants? Oui, dans le sens qu'il encourage les manufactures, qu'il augmente le marché indigène, et fait employer nos hommes et nos femmes dans nos usines; mais pas dans le sens que ce parti, ou le gouvernement est sous le contrôle d'une, d'une douzaine ou de cent manufactures.

L'année dernière, l'honorable député a dit que les fabricants ne voulaient pas permettre au gouvernement de reviser ce tarif; cette déclaration n'est pas digne d'un homme aussi distingué que lui, qui a siégé dans cette chambre durant les vingt dernières années.

En tant que je puis voir, la politique du gouvernement est une politique qui ne protège les intérêts d'aucune classe particulière. En tant que je puis voir, ce gouvernement, loin d'être sous le contrôle des fabricants ou d'un certain groupe, s'efforce, au contraire, de promulguer des lois dans l'intérêt général du public, des lois pour les Canadiens, d'après un plan canadien.

L'honorable député se moque, en outre, de la protection accordée à la classe agricole. Il se distingue, en cela, quelque peu des honorables messieurs de la gauche. Ils ne s'en moquent pas très ouvertement, Ils touchent à ce sujet avec une perche aussi longue que possible, quand ils discutent le tarif devant les électeurs de ce pays, parce qu'ils sont troublés par de désagréables souvenirs évoqués par cette question.

Ils se rappellent que les cultivateurs de ce pays ont frappé à la porte du parlement, au nombre de 100,000, demandant qu'on leur réservât le marché canadien, quand ces messieurs étaient au pouvoir. Ils se rappellent que leur ministre des Finances a carrément refusé de le leur accorder; ils se rappellent aussi que l'effet de ce refus a été que plusieurs centaines, plusieurs milliers de cultivateurs ont aidé à les renverser du pouvoir, en 1878.

Le fait de les voir se moquer de la protection accordée à la classe agricole, me remet en mémoire un incident qui a eu lieu, il y a 2 ou 3 ans, relativement à notre législation.

Nous avions alors une offre dans le livre des statuts, par laquelle nous étions assurés que lorsque les Etats-Unis consentiraient à nous accorder le commerce libre dans certaines classes de produits, nous leur offririons en retour le même avantage sur les mêmes produits.

Les Etats-Unis ont choisi les articles qui leur sont avantageux. Ils ont enlevé les droits seulement des articles desquels ils voulaient les enlever, et non pas d'autres.

Notre gouvernement s'est cru engagé, parce que c'était une matière de courtoisie internationale—bien qu'il sût que c'était nuisible aux intérêts du Canada—d'enlever la taxe sur ces mêmes articles. Quel fut le résultat? Presque tous les libéraux de la péninsule de Niagara ont signé une requête demandant, pour l'amour de Dieu, que ces articles fussent remis sur la liste des articles imposables, afin que la protection accordée à la classe agricole fût encore exercée à l'égard du peuple de ce pays.

Mais il y a un événement plus récent. Quand on discuta la question du traité français, l'an passé, je suis allé, comme je représente, moi aussi, une classe intéressée à la culture des vignes et à la fabrication du vin, je suis allé avec une députation auprès du ministre des Finances pour le prier, dans la ratification ou la discussion du traité, de ne pas oublier les intérêts des personnes intéressées à la production des fruits et à la culture des vignes. Nous étions tous des conservateurs! C'était un conclave secret pour conseiller le ministre des Finances! Mais, c'était tout le contraire.

Je vois devant moi les figures souriantes de bons libéraux, qui occupaient des fauteuils confortables dans la chambre du ministre des Finances, et qui lui dirent: Voyez, monsieur, voici une question importante pour le peuple de la région que nous représentons, et vous demandons de la considérer très soigneusement, parce que c'est une industrie très importante.

En d'autres termes, ils se moquent de la protection agricole. Mais, en même temps, ils savent, dans leurs cœurs, que les cultivateurs de ce pays la veulent cette protection, et si, demain—et je le déclare sans crainte d'être contredit—ce gouvernement enlevait la taxe imposée sur les produits agricoles, quel serait le résultat? Il y aurait du bruit parmi les cultivateurs, il n'y a pas de doute; et nous entendrions aussi les cris d'alarme des honorables députés de la gauche.

Mais il y aurait du bruit parmi les honorables messieurs de l'autre côté; il y aurait des bruits de castagnettes et, immédiatement, les fils télégraphiques transmettraient plusieurs dépêches, et le lendemain, les journaux libéraux diraient aux cultivateurs du Canada: Nous sommes vos amis; ces gens ont enlevé la protection de vos produits, ils ne méritent donc pas votre appui. Je demande aux

honorables députés de l'autre côté si tel n'est pas le cas. Je demande à ces messieurs s'ils ont l'intention d'enlever la protection dont les cultivateurs jouissent actuellement. Mais ils se taisent.

M. EDWARDS: Je vais répondre pour moi-même. Je suis prêt à accorder mon vote à tout projet qui aura pour but de faire disparaître cette protection trompeuse et séductrice, qui est offerte aux cultivateurs de ce pays.

M. MONTAGUE: Je suis heureux, vraiment, de voir le souriant député de Russell se lever de son siège, et je le félicite des chaleureux applaudissements qui suivirent ses paroles. Je dis à l'honorable député que je savais qu'il n'était pas en faveur de la chose. Je me rappelle parfaitement bien une chose. Quand, en 1891 ou 1892, le ministre des Finances découvrit qu'il y avait à peu près trente millions de livres de blé américain expédié ici, un blé produit à si bon marché, de l'autre côté des frontières, qu'il pouvait être envoyé de ce côté que les taxes payées par les Canadiens étaient peu élevées et que cet article envahissait notre marché et nuisait au commerce de nos cultivateurs, il proposa, appuyé par son parti, de mettre fin à cet état de choses. Et je me rappelle qu'alors, ces messieurs se sont associés aux marchands de bois, se déclarant contre les cultivateurs, et se sont opposés à l'imposition des droits par leurs votes.

M. EDWARDS: Me permettra-t-on de répondre à la question? A l'époque dont parle l'honorable député, je n'ai jamais ouvert la bouche à ce sujet, mais j'avais ce principe, que si cette petite mesure de protection était vraiment une protection pour le cultivateur, je consentais volontiers à la lui laisser. Mais je n'ai jamais cru, et je ne crois pas maintenant, non plus, que ce soit là une protection pour la classe agricole. C'est une protection pour les emballeurs et non pour les cultivateurs.

M. MONTAGUE: Je crois que l'honorable député est comme cet homme dont il est dit, dans la vieille chanson: "Il regrette d'avoir parlé." D'après son explication, il paraît convaincu qu'il aurait été plus sage pour lui de ne rien dire.

M. EDWARDS: Pas du tout.

M. MONTAGUE: Je veux bien laisser parler l'honorable député, car il fait ma besogne mieux que je ne saurais la faire moi-même. Toutefois, la chose est telle que je l'ai dite. Ces honorables députés, tout en disant ce qu'ils feront en abolissant la protection, gardent le silence au sujet des droits protecteurs dont sont présentement frappées les produits étrangers qui viendraient en concurrence avec ceux de nos cultivateurs. L'honorable député dit qu'il n'a jamais dit un mot contre ces droits. J'accepte sa parole, M. l'Orateur. Je ne me rappelle pas bien tous les faits en détail; mais je ne doute pas qu'il ne nous dise la vérité. Mais son chef a parlé de cette question, et l'honorable député est censé suivre la direction de son chef, et non pas diriger son chef. Mon honorable ami secoue la tête, et dit qu'il ne suit pas son chef. Eh bien! il faut lui pardonner le souci qu'il a de sa sûreté personnelle, en ne suivant pas son chef dans les sentiers tortueux où il s'engage parfois. Mais laissez-moi dire qu'à Abbotsford, dans la province de Québec, le chef de l'honorable député a condamné la protection accordée à l'agriculture. Et pourquoi? Parce que mon honorable ami semble être d'opinion que c'est insensé. Mon honorable ami ne sait même pas ce que son chef a dit. Mais l'honorable chef de l'opposition, parlant à Abbotsford, dans la province de Québec, a dit: Nous avons voté contre ces augmentations de droits sur la farine et sur le porc. Et pour quelle raison? Parce qu'ils ont pour objet d'élever et qu'ils vont élever les prix qu'aura à payer le consommateur, et qu'ils sont avantageux aux cultivateurs du Manitoba et d'Ontario.

Je n'en dirai pas davantage, M. l'Orateur, sur la question de la protection à l'agriculture, mais auparavant, je fournis au député de Simcoe-nord l'occasion de déclarer s'il est en faveur de l'abolition de ces droits. C'est là une question à laquelle il devrait répondre. Il représente une circonscription agricole, une circonscription fortement intéressée dans le marché indigène du Canada, et la première chose qu'il devrait faire dans cette chambre, serait de dire clairement quelle est son opinion, afin que ses électeurs de Simcoe-nord puissent savoir s'il est de leur intérêt de l'appuyer comme membre de cette Chambre, ou non. Mais l'honorable député garde le silence. Il n'a pas mentionné cela dans son discours, sauf qu'il a dit que les articles nécessaires à la vie devraient être francs de droits. Parmi les choses nécessaires à la vie, se trouvent ces mêmes articles qui sont considérablement protégés par la protection accordée à l'agriculture dont j'ai parlée. Et je conclus—et si je tire une fausse conclusion, mon honorable ami me corrigera immédiatement—qu'il est en faveur de l'abolition complète de ces droits et du retour au tarif préférentiel côté que les libéraux avaient en 1872 sur les questions agricoles.

Passant outre (vu que l'honorable député ne répond pas), je lui dis, M. l'Orateur, que dans un autre sens, ceci n'est pas un tarif pour le manufacturier, parce qu'il réduit partout où c'est possible les droits qui pesaient sur le consommateur. Et je dis à l'honorable député que, lorsqu'il a affirmé que le gouvernement mettait ici la dernière main à la politique nationale, en d'autres termes, qu'il ne la modifierait plus jamais, que personne ne pouvait espérer d'autre allégement que celui donné dans le présent acte, je dis à l'honorable député qu'il était dans l'erreur. Si je connais quelque chose de la politique du gouvernement, si je connais un peu le sentiment des membres du gouvernement, le gouvernement modifiera la politique nationale, chaque fois que les circonstances le demanderont. Par exemple, lorsque les industries seront solidement établies et n'auront plus besoin de protection, le gouvernement agira comme il l'a fait dans le présent cas, et comme il l'avait fait auparavant. Et lorsque l'honorable député pourra montrer qu'il s'est formé des coalitions pour élever les prix, le gouvernement légiférera comme il le fait présentement, la politique du gouvernement étant: pas de coalitions, mais la production à bon marché par la main-d'œuvre canadienne, et la conservation des intérêts de notre ouvrier canadien.

L'honorable député m'a joliment amusé en parlant d'une manière aussi charmante qu'il l'a fait du Canada, comme d'un pays pastoral, d'un pays entièrement agricole. Il y eut un homme qui partageait son opinion—le regretté James G. Blaine, qui ne fut jamais accusé d'être un très grand ami du Canada. Lorsqu'on parla de réciprocité à M. Blaine, il dit à nos plénipotentiaires: oui; nous

désirons vivement vous approvisionner d'articles manufacturés, et nous voulons que vous soyez un peuple agricole prospère, heureux et tranquille. Ce fut là la réponse de M. Blaine, et maintenant, l'honorable député de Simcoe partage ce sentiment et dit qu'il faut que nous devenions un grand pays agricole et que nous n'ayons pas diverses industries. Je préfère l'attitude prise par le chef de l'opposition en 1876, alors qu'il disait : il nous faut une industrie nationale, et je suis en faveur de l'idée de protéger cette industrie nationale dans le parlement du Canada, afin que nous puissions devenir, non pas un peuple entièrement agricole, mais un peuple ayant diverses industries et jouissant d'une grande prospérité, comme ne peut l'être un peuple purement agricole.

L'honorable député a omis de dire que les intérêts des manufacturiers sont si étroitement liés à ceux des cultivateurs, qu'on ne peut pas faire de distinction entre eux. Je vois que l'honorable député a cité de la statistique américaine. A-t-il jamais lu la statistique du recensement des Etats-Unis, démontrant la dépendance mutuelle des classes agricoles, manufacturières et ouvrières ? Comme il a pu la parcourir dans ses vastes études, je vais lui citer le relevé préparé par M. Dodge, le statisticien des Etats-Unis. C'est un relevé de la valeur des terres dans les régions purement agricoles, dans les régions en partie manufacturières, et dans les régions en grande partie manufacturières du pays. Voici quel est ce relevé, comme la Chambre peut le constater en consultant les documents officiels. Il divise le pays en quatre régions. La population agricole de la première était de 18 pour 100, et les terres valaient $38 l'acre. Dans la deuxième, la population agricole était de 42 pour 100, et les terres valaient $30.55 l'acre. Dans la troisième, la population agricole était de 58 pour 100, et les terres valaient $13,53 l'acre. Dans la quatrième, la population agricole était de 77 pour 100, et les terres valaient $5.18 l'acre, ce qui démontre, comme la Chambre tout entière en conviendra, je crois, si elle donne franchement son opinion sur ce point, que les intérêts des producteurs agricoles et ceux des consommateurs industriels dépendent les uns des autres, et sont étroitement liés ensemble.

Qu'est-ce que l'honorable député trouve ensuite à critiquer dans le tarif soumis par le gouvernement ? Il dit que nous n'avons pas traité amicalement les Etats-Unis. Il désire très vivement maintenant que nous nous entendions avec les Etats-Unis, bien que l'an dernier, il ait dit à Toronto : Nous ne voulons pas de Yankees, ils ne veulent pas nous ouvrir leurs marchés et nous ne voulons pas leur ouvrir les nôtres. Je dis à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), comme je le dis à tous les honorables membres de la gauche, qu'il est impossible de montrer dans les annales de l'histoire, que nous ayons jamais manqué de traiter les Américains avec loyauté et justice. Nous les avons regardés comme des voisins. Nous avons désiré que les deux nations se regardassent l'une et l'autre comme les deux grandes filles d'une même mère, marchant la main dans la main dans la voie de la prospérité, du bonheur et de la richesse sur ce continent d'Amérique. Nous avons fait maintes fois des offres, dont je ne parlerai pas longuement ce soir, et l'honorable député ne trouvera pas, dans toute l'histoire du passé, la preuve d'un seul cas où nous n'ayons pas consenti à traiter honorablement, où nous n'ayons pas tenu nos engagements, où nous n'ayons pas voulu faire des concessions convenables à nos voisins.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), que je respecte beaucoup à cause de l'étude approfondie qu'il a faite de toutes ces grandes questions, a fait le raisonnement suivant : Il faut condamner le présent gouvernement. Pourquoi ? Parce qu'il y a une taxe sur les produits agricoles qui vont aux Etats-Unis. Or, mon honorable ami sait aussi bien que moi, et beaucoup mieux, que notre gouvernement n'impose pas de droit sur les produits qui vont aux Etats-Unis. C'est le gouvernement américain, comme le sait l'honorable député, qui a fait cela, et je lui explique la chose simplement, parce qu'il paraît l'avoir oubliée, non pas, certes, parce qu'il ne le savait pas.

L'honorable député sourit et secoue la tête ; sa réponse sera sans doute : Mais vous avez refusé la réciprocité ! Ce serait là sa réponse ; mais je dis à l'honorable député qu'il n'a pas raison d'affirmer cela. Je lui dis de plus que le gouvernement du Canada, dont il fit partie plus tard, tenta un jour une démarche, et je demande à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'il est prêt à faire, ce soir, au peuple américain une offre plus libérale que celle faite par l'honorable George Brown, en 1874. Jamais offre plus juste n'a été faite par aucun plénipotentiaire au plénipotentiaire d'un autre pays ; c'était une offre qui nous donnait le libre-échange pour les produits agricoles, les produits des mines, ceux des forêts et des pêcheries. Cette offre comprenait un grand nombre d'articles en cuir, en bois, en coton, etc. En outre, nous consentions à dépenser des millions de dollars pour approfondir nos canaux pour leur usage ; nous offrions de construire un autre canal qui, après qu'ils en auraient fait une section, leur aurait donné une voie de communication non interrompue, par eau, depuis New-York jusqu'aux prairies. En sus de cela, George Brown, comme représentant de notre gouvernement, offrit de renoncer aux droits que nous avions à faire valoir devant la Commission des pêcheries qui siégeait à Halifax, et qui, plus tard, nous alloua $5,000,000 en or. N'était-ce pas là une offre raisonnable et honorable ? Mais qu'en advint-il ? Elle fut laissé en suspens devant le Sénat américain, et ne fut même jamais renvoyée au comité des affaires étrangères. Et que fit-on dans la suite ? J'ai feuilleté le compte rendu des débats, et ces hommes, qui se lèvent ici pour se lamenter en parlant des avantages de la réciprocité, pendant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir après l'insuccès de l'honorable George Brown à Washington, n'ont eu que vingt lignes à faire mettre dans le compte rendu des débats au sujet de la réciprocité. Et que sont ces vingt lignes ? Une déclaration du chef du gouvernement, disant : Nous n'avons pas fait d'offres nouvelles ; nous avons fait nos offres et elles ont été rejetées. Quand les Etats-Unis désireront nous faire une proposition, nous sommes prêts à l'étudier. Voilà le dossier des honorables membres de la gauche sur la question de la réciprocité.

Maintenant, que nous ont offert les Etats-Unis ? —car mon honorable ami se plaint que nous n'ayons pas convenablement répondu à leurs avances. Ils nous ont dit—non, ils ne nous ont pas dit, mais ils songent à nous dire—car le bill n'est pas encore adopté ; nous espérons, sous certains rapports, qu'il va être adopté, mais l'honorable député sait aussi bien que moi qu'il ne l'est

pas encore—mais une des dispositions de ce bill que nous nous attendons à voir adopter, comportera une offre de libre-échange pour ce qui regarde le blé, la farine, les provisions, le maïs, le porc, le beurre et les viandes—précisément les articles, je dois le dire, que nous ne voulons pas voir entrer dans le pays—, et ils ne nous permettront l'entrée en franchise chez eux de rien de ce que nous voudrions y exporter ; et l'honorable député se lamente, parce que nous n'avons pas accepté cette offre des Etats-Unis. Or, que comporte le présent tarif soumis par notre gouvernement ? Il comporte une offre suivant un principe que, je dois le dire, je serais prêt à étendre le plus possible, savoir : que si vous nous donnez l'accès de votre marché pour un article, à notre tour, nous vous donnerons l'accès de notre marché pour un autre article. Nous voulons un avantage mutuel, nous ne voulons pas que l'avantage soit tout de votre côté, et nous ne sommes pas assez égoïstes pour demander qu'il soit tout du nôtre ; mais si vous voulez admettre notre orge sur votre marché, nous admettrons votre maïs sur le nôtre. Ce serait là un échange juste et honorable. Je ne crois pas que le gouvernement s'en tienne à cet article particulier, mais il repassera la liste complète des produits et traitera d'une manière droite et honorable, demandant seulement que nous ayons un avantage quelconque, demandant seulement que nous ne soyons pas tenus de faire quoi que ce soit de nature à troubler les relations cordiales existant entre notre pays et la métropole.

L'honorable député se plaint que nous n'ayons pas répondu à l'offre de réciprocité que les Etats-Unis, semblent avoir l'intention de nous faire, pour ce qui regarde les instruments aratoires. Je ne connais pas l'idée du gouvernement sur cette question, M, l'Orateur, n'en ayant parlé ni au ministre des Finances, ni à aucun de ses collègues ; mais je lui dirai que quand même ils nous offriraient, par leur tarif, l'entrée en franchise de nos instruments aratoires sur leur marché, ils nous fermeraient virtuellement ce même marché, par des lois vexatoires touchant les brevets d'invention. Les honorables membres de la gauche contestent-ils cette proposition ? Laissez-moi dire que vers 1880, avant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, alors que les premiers instruments aratoires fabriqués au Canada furent expédiés au Manitoba, le wagon de chemin de fer traversant un des Etats du Nord-Ouest américain avec des instruments en transit, fut saisi. Pourquoi ? Parce que l'on déclara que ces instruments aratoires étaient brevetés dans l'Etat du Minnesota et qu'en conséquence, on ne voulait pas les laisser traverser l'Etat sur les chemins de fer américains. La question fut réglée après que l'on eut allégué que le wagon portait des marchandises en transit, et qu'ils n'avaient pas droit d'y toucher. Mais ces brevets empêcheraient dans une grande mesure nos manufacturiers d'instruments aratoires de jouir des avantages de réciprocité qu'on voudrait nous donner par la réduction des droits.

Mais il s'est présenté un autre cas, dont l'honorable député de Monck (M. Boyle) se souvient sans doute parfaitement, car il a eu beaucoup à y voir. On se rappelle que, relativement à l'offre statutaire, nous avions aboli les droits sur les plantes provenant de semis et diverses autres plantes cultivées dans les pépinières. Qu'arriva-t-il ? Nous constatâmes, d'un côté, et j'en appelle

au témoignage des cultivateurs de fruits du district de Niagara, que les consommateurs ne bénéficiaient pas de cette mesure ; d'un autre côté, nous constatâmes que, pendant que nous admettions en franchise les plants américains, il y avait dans plusieurs Etats une loi imposant des conditions onéreuses aux agents, l'un de ces Etats interdisant même aux agents étrangers l'exercice de leur commerce, et un autre exigeant un dépôt d'argent au sujet de certaines formalités, tout cela ayant pour résultat d'empêcher nos concitoyens de vendre des plants aux Etats-Unis. Je crois que mon honorable ami, le député de Monck (M. Boyle), alla jusqu'à présenter un bill dans le but d'obtenir justice pour nos concitoyens, relativement à ce commerce tout d'un côté qui se faisait alors.

La politique du Canada sur cette question, comme je l'ai dit, et mon honorable ami le sait très bien, est une politique amicale à l'égard des Etats-Unis, mais c'est aussi une politique qui comporte la conservation de nos droits, et leur maintien, avec le secours des vaisseaux de guerre de l'Angleterre, si c'était nécessaire ; mais nous, dans nos rapports avec nos voisins, nous ne demandons rien de plus que ce à quoi nous avons droit.

L'honorable député dit aussi que nous n'établissons pas de droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne. Nous ne prétendons pas le faire, non plus. La Grande-Bretagne règle elle-même son tarif ; et nous réglons nous-mêmes le nôtre. La Grande-Bretagne ne nous demande pas d'établir des droits différentiels en faveur des articles qu'elle nous envoie. L'instant d'après, l'honorable député dit que nous ne faisons pas d'arrangements spéciaux avec les Etats-Unis. Comment l'honorable député veut-il que nous établissions des droits différentiels en faveur des Etats-Unis, en même temps qu'en faveur de la Grande-Bretagne ? C'est un fusil à deux coups, dont chaque canon est chargé différemment. Si nous supprimions les droits sur les marchandises de la Grande-Bretagne, nous ennuierions les Etats-Unis, tandis que si nous donnions des privilèges spéciaux aux Etats-Unis, nous ennuierions nécessairement la Grande-Bretagne. Nous pouvons faire l'une ou l'autre de ces choses, mais l'honorable député a appris, dans les livres qu'il a lus, qu'il est impossible de faire les deux.

J'ajouterai que nous ne faisons pas de distinction douanière au détriment de la Grande-Bretagne. Les honorables membres de la gauche ont prétendu que nous le faisions. Or, qu'est-ce qu'une distinction douanière au détriment de la Grande-Bretagne ? C'est l'imposition de droits plus élevés sur les marchandises de la Grande-Bretagne que sur celles de tout autre pays. L'honorable député peut-il citer un seul item du tarif qui comporte une exception au préjudice de la Grande-Bretagne ? Ce serait là une distinction douanière, rien autre chose n'est une distinction douanière.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) sourit. Je connais son raisonnement aussi bien que je connais les tableaux qui étaient appendus aux murs de la maison où j'ai passé mon enfance. Je l'ai entendu si souvent ! Il dit que sur certaines catégories de marchandises importées de la Grande-Bretagne, nous exigeons plus, parce que nous importons des Etats-Unis, la matière première, et de la Grande-Bretagne, les produits manufacturés, et qu'en conséquence, il y a une distinction douanière au préjudice de la Grande-Bretagne, vu que le taux du droit sur les produits manufacturés importés de la

Grande-Bretagne est plus élevé que la moyenne des droits sur les marchandises importées des Etats-Unis, les exportations de ce dernier pays se composant en grande partie de matière première.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas la question.

M. MONTAGUE : Elle s'en rapproche tellement qu'il peut y avoir distinction sans qu'il y ait différence.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. MONTAGUE : Admettant qu'il y ait là des droits différentiels, je vais offrir à l'honorable député des chiffres, ou plutôt, je vais lui demander de les examiner, ou peut-être les connaît-il déjà ; des chiffres, dis-je, qui le convaincront que lorsque ses amis politiques étaient au pouvoir, ils ont établi contre l'Angleterre des droits trois fois plus élevés que ceux qui sont imposés aujourd'hui. Il est aussi absurde de dire que nous imposons des droits différentiels contre l'Angleterre, qu'il le serait d'affirmer que l'Angleterre impose des droits différentiels contre les pays où elle achète ses raisins et son cacao. Elle a un système à elle. Dans ce système, il se trouve que des droits sont payés sur les droits d'un pays en particulier. Nous avons un autre système à nous. Il se trouve que, d'après ce système, nous achetons une grande quantité de matières premières aux Etats-Unis, et quoiqu'il y ait apparemment un droit différentiel sur ces produits, de fait, il n'existe pas de droits pour la millionnième partie d'un centin imposés par le Canada, dans notre tarif des douanes.

En parlant de cette question, j'arrive à l'assertion qui a été faite par l'honorable député, et il a paru s'en amuser : que la politique nationale n'avait fait naître aucune industrie dans le pays. Telle a été la déclaration faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Comment a-t-il pu constater cela ? Il avait commencé par ridiculiser les classifications. Il nous a dit que les modistes, les tailleurs, les bottiers, les selliers, les forgerons, et tous les artisans de cette classe, se trouvaient inscrits sur la liste d'ordre, à titre de manufacturiers. Je crois que l'honorable membre a péché par excès de franchise, il a dépassé le but qu'il voulait atteindre. Qu'il me permette de lui poser une question des plus simples, que voici : " L'honorable député sait-il que la même politique est adoptée dans d'autres pays ? Ne sait-il pas que les gens doivent être classés quelque part ? Ne sait-il pas qu'en Angleterre, le type de la perfection pour lui, non seulement les fabricants de chaussures, d'habits mais encore, les gens qui font des copeaux d'allumage, qu'ils vendent de par les rues, sont portés sur la liste des manufacturiers, et figurent à ce titre sur les listes officielles ? " Après s'être amusé joliment de cela, que fait l'honorable député ? De premier chef, avec cette aisance que l'on reconnaît aux avocats habiles, il diagnostique la question, en la manière que les médecins appellent procédé par exclusion—et du coup, il exclut la plus grande partie des gens employés aux diverses industries du pays. Il commence par nous dire que les boulangers ne sont pas des manufacturiers. Cela est très fort pour l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), qui n'est pas simplement un manufacturier, mais de plus un membre d'une coalition manufacturière, et l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), dans ses magnifiques établissements qui ont pris de l'extension de deux cents à quatre cents pour cent, depuis l'inauguration de la politique nationale, dont les opérations vont doubler cette année, grâce à la politique conservatrice, emploie un grand nombre de boulangers qui sont des artisans, tout autant que des machinistes ou d'autres ouvriers de boutiques quelconques. Ensuite, il écarte les tonneliers.

Naturellement la fabrication des barils, dans l'esprit de l'honorable député, ne se combine avec aucune autre industrie. Ensuite, il élague les forgerons, qui, d'après les notions économiques de l'honorable député, ne font rien autre chose que ferrer les chevaux. L'honorable député devrait savoir que dans les lamineries et les grandes fonderies, et dans les usines de machines, il y a des milliers de forgerons que la politique nationale retient ici, et toutefois, il les retranche de la liste. De fait, il y a quelques années, un grand nombre de ces artisans étaient établis sur les routes de traverse, dans nos campagnes, et y exerçaient leur industrie. L'honorable député n'a pas tenu compte des progrès du temps et de l'industrie. Au cours du progrès, les travaux industriels et les manufactures se sont modifiés. C'est une question de savoir si ces hommes, —par le fait que l'article qu'ils produisent peut être acheté à bien meilleur marché dans les fabriques d'un autre pays—devraient être envoyés à l'étranger et que nous devrions faire venir les produits étrangers, ou s'il vaut mieux les garder dans nos manufactures à titre d'artisans des industries du pays. Notre politique dit : qu'ils viennent prendre place dans les rangs de l'armée des travailleurs du pays, la politique de mon honorable ami dit : qu'ils s'en aillent et que nous importions au Canada des produits finis. L'honorable député continuant de plaisanter dit : que les exportations de nos produits manufacturés ont été insignifiantes. Il oubliait sans doute la consommation de notre marché national. Cela ne paraît pas grand'chose à son vaste esprit, mais il dit que les exportations de produits manufacturés ont été excessivement insignifiantes et ensuite, il a fait une ingénieuse comparaison. Il a comparé le percentage en Angleterre avec l'augmentation absolue en Canada et cela a été fort à notre désavantage, parce que l'Angleterre avait augmenté ses exportations de 12 pour 100, pendant que l'augmentation pour le Canada n'a été que de $1,000,000, ou à peu près. L'honorable député a trouvé que l'affaire du percentage ne fonctionnait pas, parce qu'en Angleterre, elle était de 12 pour 100 et en Canada, elle était d'environ 100 pour 100. L'honorable député est disposé à nous montrer ce qui convient exactement à sa thèse ; mais, M. l'Orateur, ne sont-ce pas là les méthodes d'un homme qui veut absolument critiquer ? Ne sont-ce pas là les expressions d'un homme que rien ne peut contenter, et ne sont-ce pas là les doléances d'un homme qui tient avant tout à être mécontent ? Qu'il étudie les faits de la cause et s'il veut connaître les résultats des opérations de la politique nationale, qu'il prenne la vérité même telle qu'elle est donnée dans les importations de matière première. Et plus que cela, qu'il ne puise pas dans les rapports de 1881, mais qu'il remonte jusqu'à 1879, parce que nous ne voulons pas porter au crédit du tarif de ces honorables messieurs de l'opposition l'augmentation qui a eu lieu de 1879 à 1881. Mais, M. l'Orateur, quels sont les faits ? L'honorable député les connait très bien, pour les avoir souvent cités. Qu'il me soit permis de citer à la Chambre des

chiffres qui indiquent ce qu'ont été les faits réels concernant la politique nationale à l'égard de ces industries. Je prends, d'abord, le sucre brut. En 1878, nous en avons importé 19,000,000 de livres, en 1881, nous avons importé, 125,000,000 de livres, et en 1893, nous en avons importé 252,000,000 de livres, et l'augmentation entre 19,000,000 de livres; 252,000,000 de livres est la mesure de l'occupation et de l'emploi qui ont été donnés à la population du Canada.

Eh bien! M. l'Orateur, en 1878, nous avons importé du coton et des déchets de coton jusqu'à concurrence de 8,000,000 de livres ; en 1881, nous avons importé du coton et des déchets de coton jusqu'à concurrence de 16,000,000 de livres, et en 1893, nous avons importé 41,000,000 de livres, et encore une fois, l'augmentation entre 8,000,000 et 41,000,000 de livres est la mesure du bien que la politique nationale a valu aux industries du tissage dans le pays. En 1878, nous avons importé 458,000 livres de caoutchouc brut, en 1881, nous en avons importé 597,000 et 1,543,000 livres en 1893. Nous avons importé 6,000,000 de livres de laine en 1878 ; 8,000,000 de livres, en 1881, et 10,000,000 de livres, en 1893. Le fer en gueuse a doublé d'importation, et la production du pays en a considérablement augmenté. Je dis que ceci est la vraie preuve de l'impulsion qui a été donnée à notre vie industrielle par la politique nationale, et l'honorable député (M. McCarthy) peut exclure une série d'employés ici et une autre série d'employés ailleurs, mais, il ne saurait nier le fait que la véritable épreuve est que nous importons, aujourd'hui, cinq ou six fois plus de matière première pour être travaillée par des mains canadiennes, qu'on en importait en 1878.

Maintenant, M. l'Orateur, encore une ou deux remarques et je termine. D'abord, l'honorable député (M. McCarthy) a dit, hier, dans cette chambre : les manufacturiers ne sont pas de si mauvaises gens.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député s'il a sous la main, dans le moment, la quantité approximative de la laine produite dans le pays à chacune de ces époques, et n'est-il pas vraie qu'une bien plus grande quantité a été produite pendant la première période, que pendant la dernière période qu'il a mentionnée?

M. MONTAGUE : Je dirai à l'honorable député que je n'ai pas les chiffres dont il parle, et je ne suis pas renseigné exactement, non plus, sur l'exactitude de l'assertion qu'il fait. L'honorable député (M. McCarthy) a dit, hier soir : les manufacturiers ne gardent pas l'argent qu'ils extorquent à la population du pays par l'exagération de leurs prix.

Le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a divisé les manufacturiers en deux classes : les grands voleurs et les petits voleurs, mais le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit : oh non ! ils ne sont pas surchargés de richesses et ils ne font peut-être pas plus d'argent qu'ils en feraient sous un autre régime. C'est fort bien de dire cela dans cette chambre, mais l'honorable député ne tient pas le même langage lorsqu'il s'adresse au peuple. L'honorable député dit aux cultivateurs du pays que lorsqu'un manufacturier donne un montant ici et là pour des institutions de charité ou pour d'autres fins : oh ! c'est votre argent et le mien qu'il donne. Je ne mentionne le fait que pour attirer l'attention de la Chambre sur la difference du ton de l'honorable député lorsqu'il est en présence de ceux qui sont peut-être plus en état de juger les faits.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai l'intention de parler d'une manière générale de la question des prix, parce que je n'ai pas eu le temps d'étudier tous ces calculs. Mais permettez-moi de vous dire ceci : Que le premier homme qui a dit que les prix seraient réduits sous le régime de la politique nationale est le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). En 1879, lorsque cette question s'est agitée, il a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que les manufacturiers seraient dans une position plus embarrassante sous le nouveau régime que sous l'ancien, et il donna pour raison que la concurrence locale serait plus dure à supporter que la concurrence de l'étranger. Le député de Brant-sud (M. Paterson), s'est rendu à Uxbridge et il a dit aux gens : Nous sommes dans une condition pire que jamais, parce que de nouvelles industries vont surgir et la conséquence en sera que nous allons être chassés de notre propre marché, mais, M. l'Orateur, le député de Québec-est (M. Laurier), le chef distingué de l'opposition, a prononcé l'autre jour un discours à Newmarket et qu'a-t-il dit? Mon honorable ami du comté de Québec (M. Frémont) pourra dire si j'ai raison en ce qui concerne les faits se rapportant à Québec-est.

Le chef de l'opposition a dit ceci : Les manufacturiers ne veulent pas de cette politique, et il a appuyé cette déclaration par les faits suivants : que dans son comté, il y avait un grand nombre de manufacturiers de chaussures et que le tarif a eu pour effet d'augmenter le nombre de ces manufacturiers de chaussures au point, qu'il y en a trop, et que leurs prix ne sont pas aussi bons que s'il n'y avait pas de protection du tout. Et il en a appelé à un de ses amis qui se trouvait sur le hustings et il lui a dit : " Vous êtes exactement dans les mêmes conditions, vous, fabricants d'instruments aratoires ; " c'était son ami, et il était avec lui sur le hustings comme président, je crois, de l'assemblée à laquelle s'adressait le chef de l'opposition. Maintenant, M. l'Orateur, le fait est que l'honorable député a tacitement admis, hier soir, que la production nationale avait diminué les prix. Il n'a pas dit la chose aussi directement, mais il a dit : Naturellement, il y a des exceptions à toute règle. Si l'honorable député avait examiné les chiffres, il aurait constaté que cette assertion s'appliquait avec autant de vérité à toutes les industries du pays. En ce qui concerne la classe même des instruments aratoires dont il a parlé, les lieuses, qui coûtaient, il y a sept ans, $210, n'ont coûté, l'année dernière, aux cultivateurs du Canada, que $110, et il en est ainsi d'un grand nombre d'articles qui ont été produits au Canada sous le régime de la politique nationale. Mais comme les honorables députés qui siègent à côté de moi pourront peut-être traiter cette question en détail, je la laisse à leur considération et je passe à la considération d'un autre item, puis ce sera mon dernier mot. Je passe à la considération de la déclaration faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui, à mon avis, a été un des compliments les plus flatteurs à l'adresse des cultivateurs d'Ontario qui leur ait été fait depuis des années. Pour démontrer les progrès de l'Angleterre, il a dit : Que cette Angleterre que l'on voit dépérir, entre les années 1881 et 1892, a augmenté les revenus sur lesquels la taxe du revenu est prélevée jusqu'à concurrence de 18 pour 100, et ensuite, à quoi compare-t-il cela au Canada? Cœur généreux!

il le compare avec la condition des pauvres cultivateurs de la province d'Ontario. Il n'a pas dit un mot des marchands, des banquiers ou des capitalistes du pays. Je suis heureux de voir qu'il a représenté les cultivateurs de la province d'Ontario comme appartenant à la classe la plus riche des cultivateurs du Canada, et il ne niera pas qu'il n'existe au monde une classe de cultivateurs à la fois meilleure, plus heureuse et plus prospère. Il leur a dit : Je vous compare aux capitalistes, aux marchands et aux banquiers de l'Angleterre, et quel a été le résultat ? Ils avaient augmenté leurs richesses, dit-il, de 11 pour 100, pendant que ces capitalistes, et ces marchands, et ces banquiers n'avaient augmenté leurs richesses que de 18 pour 100. Ce n'est pas là, je crois, un mauvais compliment à faire aux cultivateurs d'Ontario.

Je suis allé plus loin, et j'ai retenu la Chambre plus longtemps que je ne m'y attendais d'abord. Je dirai en terminant, qu'en ce qui concerne les membres de ce côté de la Chambre, et en ce qui concerne, aussi, je crois, les intérêts du peuple canadien, ils ont confiance dans le gouvernement actuel, parce qu'il a rempli ses promesses—ses promesses de s'enquérir des faits, de soulager le peuple du fardeau des taxes autant que possible, et d'enlever la protection indue, partout où elle existait, en un mot, de légiférer dans l'intérêt du plus grand nombre au Canada.

M. FRASER : M. l'Orateur, je suis certain que la Chambre n'a pas manqué d'observer le grand contraste qui existe entre le discours prononcé, hier soir, par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et celui que vient de prononcer l'honorable député de Haldimand (M. Montague), en réponse. L'honorable député de Haldimand se trouvait sous le coup d'une prétendue insulte. Il prétendait que l'honorable député de Simcoe-nord avait fait une déclaration qu'il n'aurait pas dû faire en ce qui le concernait lui-même, et ce qui concernait le ministre des Chemins de fer. Si j'ai bien compris le député de Simcoe-nord, il a simplement déclaré que le ministre des Chemins de fer, à l'instar de tous les hommes distingués de l'Europe—et pourquoi ne suivrions-nous pas ici la même pratique ?—avait jugé à propos de tirer partie du clergé, et qu'il avait un chapelain privé ; et je suis convaincu, M. l'Orateur, que personne n'a plus besoin d'un chapelain que l'honorable ministre des Chemins de fer, et personne n'était plus en état de donner un avis spirituel dans le sens que le voulait l'honorable ministre des Chemins de fer, que l'honorable député de Haldimand, mais le sentiment d'amertume qui s'est emparé d'eux, en voyant que l'honorable député de Simcoe-nord s'est placé, en définitive, sur un terrain ferme, sur la question du tarif, et que, pour eux, la perte de l'intelligence du parti conservateur était vraiment une perte sérieuse. L'honorable député a représenté que l'honorable député de Simcoe-nord avait quitté le parti conservateur, parce qu'il s'était senti dédaigné par lui de quelque manière. Eh bien ! je crois qu'il y a lieu d'affirmer le contraire. Je lis dans le Toronto *Evening News*, qu'un membre du gouvernement n'a pas parlé ainsi à une assemblée des actionnaires du journal l'*Empire* tenue vers le 10 de mars dernier. A cette assemblée, quelques remarques furent faites au sujet du journal, lorsque l'honorable M. Patterson vint à la rescousse.

A cette phase, M. Patterson intervient pour prendre la défense du gouvernement, il dit que le gouvernement n'avait pas autorisé l'article stupide attaquant M. McCarthy, et déclarant à ce monsieur que les chefs du parti conservateur ne voulaient plus de lui. Une administration ferait un acte de folie en se nuisant ainsi à elle-même. Il est de la politique du gouvernement d'attirer autant de gens que possible dans le parti, et non de les en éloigner.

Cela semble-t-il que l'honorable député de Simcoe-nord eût quitté le parti conservateur, parce qu'il ne pouvait obtenir une position de ce parti ? Je ne viens pas ici faire l'éloge de l'honorable député de Simcoe-nord. Je crois qu'il peut se défendre lui-même dans Ontario. Dans Ontario, je crois qu'il est aussi bien connu que l'est l'honorable préopinant ; et si l'honorable député croit qu'en le signalant comme un lecteur—comme un homme qui étudie la question sur laquelle il se propose de parler—il va attirer le mépris sur lui, il se trompe grandement. Il serait raisonnable que l'honorable député même apprît les premiers principes de l'économie politique, pour critiquer un homme pour avoir étudié la question. Naturellement, il trouve étrange de voir qu'un homme a besoin d'étudier l'économie politique. Oh ! non, il n'y a aucun principe dans l'économie politique ; il n'y a rien du tout dans l'économie politique.

L'honorable député a essayé de démontrer que l'honorable député de Simcoe-nord n'était pas capable de préparer ses propres discours. L'honorable député est absent—je le regrette. Il a exprimé le regret de voir l'honorable député de Simcoe-nord hors de la Chambre, lorsqu'il a parlé. Mais il se croit évidemment assez grand homme pour pouvoir quitter la Chambre pendant que je parle. J'aimerais avoir de lui les notes de ce discours. Comment les a-t-il obtenues ? Je vais vous le dire. M. Farrer, qui, dit-il, a préparé le discours, était l'homme, qui préparait tous les documents pour le parti conservateur. En ce qui avait rapport aux écrits, c'était l'âme du parti conservateur.

M. LANDERKIN : Et aussi l'intelligence.

M. FRASER : On l'appelait ainsi. Peut-être pouvait-il manier la plume mieux que ne le peut l'honorable député de Simcoe-nord, étant journaliste, et ainsi sous la dictée du parti conservateur, il prépara un discours de la pire espèce contre les Français de Québec, tandis que l'on demandait l'appui de cette même population. M. Farrer était l'homme qui, non seulement prépara ce discours, mais aussi c'est lui qui compila les faits pour les électeurs protestants et pour les électeurs catholiques. C'était l'homme toujours prêt. Je vais vous dire maintenant comment ce discours est entre les mains de l'honorable député de Haldimand. Voici : l'honorable député a compris que c'était un bon discours, et n'étant pas capable d'en préparer un lui-même, il l'a pris et s'en sert depuis ce temps-là. Si ce discours était produit ici, vous y trouveriez l'idée de son discours de ce soir et de tous ses autres discours. Maintenant qu'il s'en est servi avec avantage devant le public, je ne crois pas qu'il soit juste de sa part de venir aujourd'hui s'en servir contre l'honorable député de Simcoe-nord. Par moment, l'honorable député s'est posé en prophète, puis, ensuite, il a posé une foule de questions. Un moment, il a parlé de l'appui qu'il fallait donner au gouvernement, et il a dit comment le peuple se rallierait de nouveau pour le supporter. Quel brave homme ! Il a fallu morceler son comté et réduire à quelques centaines, le nombre de ses adversaires

avant qu'il osât se présenter devant ses électeurs. Il lui sied bien de parler de ses partisans.

Arrivons maintenant à deux ou trois questions que l'honorable député a traitées. Il a dit qu'il fallait cesser de maintenir la protection du moment que l'on constatait qu'on en faisait un mauvais usage, et par conséquent, le tarif a été modifié. Y a-t-il eu abus des divers articles auxquels on a fait subir des changements? Il est indéniable que le tarif a été modifié, parce qu'il y a eu abus de la protection qu'il donnait. Il n'y a pas à sortir de là.

Je vais citer à l'honorable député un exemple d'un abus que l'on a fait du tarif, et cependant, il n'y a pas eu de modification. Nous avons à New-Glasgow une fabrique de verre. Nous fabriquions du verre, mais la verrerie de Montréal en fabriquait aussi. Cette dernière constata qu'elle n'avait pas besoin de concurrence. Que fit-on, alors? Les intéressés vinrent à New-Glasgow où nous avions deux cents ouvriers, ils achetèrent tout article fabriqué, toute la matière première et les moules et ils dirent: nous allons exploiter cette fabrique pour vous une partie de l'année, et nous vous donnerons 8 pour 100 sur le capital placé. Ils fermèrent alors l'usine, et depuis ce jour, ils ne l'ont pas réouverte, mais ils ont continué de payer aux actionnaires, et ils n'exploitent que la fabrique de Montréal. Voilà l'exemple d'un abus commis par une coalition, et ainsi se présente pour le ministre des Finances l'occasion de faire quelque chose. Mais non, il est peu probable qu'il s'occupe de la chose.

Mon honorable ami semble avoir trouvé un mot heureux, en disant que les articles fabriqués sont meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Or, cette idée me frappe comme elle doit frapper tout homme intelligent: si les articles fabriqués se vendent meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis, ne pourrions-nous pas avec avantage envoyer nos marchandises aux Etats-Unis? A quoi sert d'imposer un droit, si vous pouvez fabriquer meilleur marché qu'aux Etats-Unis? L'honorable ministre dit d'abord que la marchandise est meilleur marché ici, puis il dit qu'il faut absolument exclure l'article américain. Ne semble-t-il pas extraordinaire que l'on ne puisse échanger avec un peuple qui est incapable de fabriquer des marchandises à aussi bon marché que nous? Dans le cours ordinaire du commerce, un marchand ne craint pas de faire concurrence au marchand d'une autre ville qui est obligé de vendre plus cher que lui. Cela ne se voit pas dans le cours ordinaire du commerce, et il est quelque peu étonnant que cela doive arriver dans nos relations commerciales avec nos voisins du sud.

Ce que le gouvernement a fait, dit l'honorable député, ça été de nous faire payer des droits sur les articles dont nous avons le moins besoin.

Maintenant, j'ai préparé un état que je lirai à la Chambre pour montrer comment la taxe est imposée dans ce pays. Les meubles et la quincaillerie sont taxés de 32½ pour 100, mais nous sommes dédommagés par l'admission en franchise du millet à balai et de la glace. Les pelles et les bêches sont taxées de 35 pour 100, mais celui qui se sert de ces instruments a la grande satisfaction de savoir qu'il peut avoir l'arsenic en franchise. Quand il lui faut se saigner de 35 pour 100, il a la consolation de savoir qu'il peut importer l'arsenic en franchise. Les cordages dont se servent les pêcheurs paient un droit de 30 pour 100, mais la farine de caroubier, les carapaces de tortue, les abeilles et les sangsues sont admises en franchise. N'est-ce pas là une consolation pour le pauvre cultivateur? Evidemment, l'on admet les abeilles en franchise pour pouvoir avoir du miel, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) peut offrir plus de douceurs au ministre des Finances. Le fil d'engerbage paie 12½ pour 100, mais les pierres précieuses et la cochenille sont admises en franchise, pour permettre à l'honorable député d'Assiboïa (M. Davin) et autres comme moi qui aiment le plaisir de se divertir.

Le droit est de 200 pour 100 sur le pétrole, mais les noix vomiques, les fèves, les enveloppes de saucisse, la corde à boyau, les fossiles et les chiffons sont admis en franchise. Ainsi, le pauvre peut importer les chiffons en franchise, après avoir payé 35 pour 100 sur tous les autres articles. Puis, il y a encore un droit de 25 pour 100 sur les instruments aratoires, mais le cultivateur a la satisfaction de savoir que le tartre émétique et la graisse sont admis en franchise.

Pour le pauvre homme qui paie 35, 30, 27½ et 40 pour 100 sur tous les articles qui lui sont nécessaire, c'est sans doute une grande satisfaction de savoir qu'il peut importer en franchise les enveloppes de saucisse et les chiffons.

Voilà le tarif des honorables messieurs de la droite. Ces choses montrent, par le contraste, la véritable nature de ce tarif. Tout le monde sait que ce tarif n'est pas dans l'intérêt du consommateur, mais bien dans l'intérêt de certains particuliers. Tout le monde sait qu'en diminuant le droit sur un article, on l'augmente sur un autre.

L'honorable député a louangé le ministre des Finances, parce que tout en diminuant de $3,000,000, les droits imposés sur le sucre, il a pu avoir un revenu aussi considérable qu'auparavant. N'est pas une chose extraordinaire que de réduire le droit sur un article pour le mettre sur un autre? N'est-ce pas un acte de génie que de continuer de prélever les $24,000,000 dont vous avez besoin, en changeant les droits d'un article à un autre? Où voit-on là le talent de l'homme d'Etat? Il est tout aussi facile de mettre le droit à 35 ou 30 qu'à 40 pour 100; cela consiste tout simplement à écrire 30 au lieu de 40, ainsi de suite. Si c'est là de la science politique, j'admets que les honorables messieurs de la droite sont des hommes d'Etat.

On a dit beaucoup de choses de ce tarif, mais une chose en particulier m'étonne chez les honorables députés de la droite. Je ne puis la comprendre, peut-être les honorables messieurs pourront-ils me l'expliquer. Pourquoi les honorables députés applaudissent-ils à chaque changement qui est fait? Ils ont applaudi lorsque l'on a enlevé le droit sur le sucre; ils ont applaudi lorsque l'on a imposé un droit sur autre chose. Ils applaudissent lorsque les droits sont élevés; ils applaudissent lorsque le tarif est réduit. Ils ont applaudi lorsque le ministre des Finances a déclaré qu'il allait diminuer la taxe de $1,500,000. Ils ont applaudi lorsque l'on a découvert des erreurs d'écriture. Ils sont prêts à applaudir à tout changement que l'on fera.

Le seul homme conséquent de la droite, c'est l'honorable député de York-est (M. Maclean), car il a déclaré que tout corrompu que fût le principe de protection, il ne fallait pas y toucher. Puis il a un aide dans la personne de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui menace le gouverne-

ment de voir s'écrouler l'édifice, s'il enlève une seule pierre.

M. CAMERON : En a-t-on enlevé une ?

M. FRASER : On en a enlevé plus qu'une, et l'honorable député est leur plus servile partisan. Il a applaudi lorsque l'on a touché à ce qui l'intéressait et il applaudira chaque fois que l'on touchera à d'autres. Quand chaque pierre de l'édifice sera tombée, il restera sur les ruines et applaudira encore.

Maintenant, chacun ne comprend-il pas que l'argument de l'honorable député de York-est (M. Maclean) est le seul conséquent, au point de vue protectionniste ? Si la protection doit être maintenue, il faut que tout changement, si changement il y a, soit fait dans ce sens. Il déclare avec sincérité que le tarif ne devrait pas être modifié du tout ; et en cela, il est conséquent. Je crains, cependant, que bien qu'on lui ait brisé le cœur en enlevant quelque chose à sa chère politique de protection, il ne marche quand même avec le gouvernement, tout comme si ce dernier n'eût pas touché à la chose sacrée qu'il adore.

Le gouvernement a-t-il tenté de modifier le tarif dans le sens qu'il avait dit ? Voyons la chose. Les honorables députés de la droite aiment beaucoup à citer les discours prononcés en diverses occasions par les membres de ce côté-ci de la Chambre Je ne ferai pas de même. Par exemple, je ne parlerai pas des discours du ministre des Finances. L'année dernière. il a parlé du cultivateur qui n'était aucunement taxé. Nous nous rappelons ses magnifiques périodes, lorsqu'il nous représentait la femme du cultivateur recueillant la laine des moutons, portant cette laine, pour la laver, à la rivière voisine, puis la faisant sécher sur la pelouse, la transportant à la maison pour la carder, la filer et en faire des vêtements pour la famille. Et le cultivateur allant à la forêt chercher son bois. Et ainsi, le cultivateur était libre de taxes.

Une VOIX : Et l'eau était libre.

M. FRASER : Oui, l'eau était libre, et l'on a prodigué les applaudissements à l'honorable ministre. Les représentants des districts manufacturiers et ceux des districts agricoles se donnèrent la main pour applaudir. Puis ils ont de nouveau applaudi cette année, lorsque le ministre des Finances est venu déclarer que le gouvernement était très sympathique au cultivateur. Le cultivateur qui, à la dernière session, était très bien, attirait, cette année, les sympathies, mais les appaudissements viennent constamment de la droite.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a exposé ces vues sur cette grande question. En homme d'Etat qu'il est, il a parlé des industries qui devaient être protégées et celles qui ne devaient pas l'être. Si une industrie est florissante, dit-il, il faut la protéger ; sinon, abolissez-la, car elle encombre le sol. C'est là, sans doute une application du texte bien connu de l'Ecriture :. Il sera donné à celui qui a beaucoup ; il sera tout enlevé à celui qui a peu. Cependant, M. l'Orateur, lorsque l'honorable député s'adresse à la Chambre, sur les changements du tarif, avec un attachement inaltérable à son parti, on le trouve le plus savant, le plus fort partisan du gouvernement.

Je pourrais ainsi parcourir toute la liste des honorables députés de la droite. Mais serait-ce là une réponse ? L'honorable député de Haldimand (M. Montague) dit que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) se fait parfois préparer des discours. Et les honorables députés de la droite applaudissent, croyant sans doute que c'est là une réfutation du discours de l'honorable député de Simcoe.

Supposons que l'honorable député de Haldimand eût dit, sur le tarif, quelque chose qui méritât une réponse, serait-ce le réfuter, que de dire qu'il a lui-même mis la main à la préparation d'un discours pour quelqu'un, qu'il est même allé plus loin en préparant, pour la reine, un document devant être distribué aux Sauvages de son comté ? Ce serait une réponse infiniment supérieure à celle donnée par l'honorable député à mon honorable ami de Simcoe-nord, car le discours préparé pour ce dernier devait s'adresser à un peuple intelligent, tandis que la fraude commise envers les pauvres peaux rouges était indigne d'un homme. Mais ce ne serait pas une réfutation de ce qu'a dit l'honorable député.

La question présentement devant nous est celle-ci : le tarif est-il fait dans l'intérêt du peuple.

Je me suis beaucoup amusé à entendre un honorable député, j'oublie lequel, parler des gloires de la protection.

On remarquera, en passant, que tout discours venu de la droite avait en vue l'ancien tarif. Les honorables députés me rappellent ce ministre que j'entendais, un jour, qui avait oublié le texte de son sermon. Il lui fallu trouver un autre texte, mais il fit néanmoins le sermon qu'il avait préparé. Les honorables députés semblent être dans la même position que l'honorable député de York-est (M. Maclean), ils croyaient qu'il n'y aurait pas de changements de faits. Dans un journal dont il l'est l'éditeur et qui lui fait honneur, l'honorable député de York-est a répété de temps à autre qu'il n'y aurait pas de changement au tarif. On croyait qu'il était dans le secret des ministres. Or, quand arrivent ces changements, nous voyons qu'ils ne sont ni dans le sens de la protection, ni dans l'intérêt des masses.

Relativement à la prétention que c'est un tarif de protection, j'ai préparé, pour démontrer ce point, un état sur un sujet dont je sais quelque chose. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas ici. Je serais heureux de lui communiquer ce mémoire. Prenez, par exemple, le ferro-manganèse ; l'ancien droit était de $2 par tonne. Cet article entre beaucoup dans la fabrication du fer, il contient 75 pour 100 de fer et vaut, en entrepôt, $52 la tonne. Le droit actuel est de 10 pour 100, ce qui équivaut à $5 par tonne, ou une augmentation de 150 pour 100. Et quand je dis aux honorables députés qu'il n'y a, aux Etats-Unis, de même qu'en Angleterre, que deux fabriques de ferro-manganèse, ils ne sauraient refuser d'admettre que le Canada n'aura pas besoin d'une semblable fabrique avant que nous ne comptions une population de 20 ou 30 millions. Ainsi le tarif, au lieu de suivre le principe protecteur, n'est qu'un salmigondis. Maintenant, prenez le fer et l'acier des ponts. Ces articles étaient soumis à un droit de $25 par tonne et pas moins que 35 pour 100. Aujourd'hui, le droit est de 30 pour 100. Les poutres, les plaques et les treilles paient $40 par tonne, ce qui équivaut à $12 par tonne sous le présent tarif, ou moins de la moitié de l'ancien tarif, et les ponts de l'étranger sont même encore soumis à l'ancien droit.

L'honorable député de Haldimand dit que la politique du gouvernement est d'abolir le droit pro-

tecteur là où il y a des abus. Les constructeurs de ponts du Canada ont-ils donc commis quelque abus, que l'on réduit le droit de plus de la moitié ? Je ne saurais trouver qu'une seule explication à ce changement, c'est que le scandale du pont Curran a soulevé un si fort préjugé contre les ponts, que le gouvernement est décidé à réduire les prix à un tel chiffre, que la chose ne se répètera plus.

Le droit sur les plaques pour éclisses est réduit de moitié. Sous l'ancien tarif, les fabricants de fer et d'acier devaient avoir un matériel fort et coûteux. Le droit sur les barres qui servent à la fabrication des plaques pour éclisses est de $10 par tonne. Pour convertir une tonne de 3 barres en plaques pour éclisses, cela coûte $3 ; et bien que la matière première paie un droit de $10, l'article fini est soumis à un droit de $6. Cela est évidemment conforme au principe de la protection.

Maintenant, pour ma part, je ne crois pas que l'on doive avoir une législation spéciale en faveur de la fabrication du fer, ou autre chose.

Le ministre des Finances a dit qu'il n'y avait qu'un véritable libre-échangiste dans cette Chambre, l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Il se trompe. Il y en a d'autres ici et dans le pays. Que l'on comprenne bien l'attitude du parti libéral sur cette question. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a cru attaquer le chef de l'opposition, en disant que le libre-échange était une chose encore éloignée, Oui ; je regrette de dire la chose. Les maux de toutes sortes se déracinent difficilement. Vu l'état endurci de leur cœur, on permit aux Israélites de pratiquer la polygamie ; à cause de l'ignorance de plusieurs Canadiens, nous devrons subir la protection, tant que l'égoïsme dominera.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a qualifié avec raison cette politique du nom d'égoïsme raffiné. Voyons maintenant si ce tarif que l'on nous a soumis est dans l'intérêt de la majorité de notre population. Par exemple, on a élevé le droit sur les étoffes à robes dont on fait un grand usage dans le pays. Je vais vous citer un exemple. Un importateur de Montréal a payé pour ces marchandises, le lendemain du jour où ce tarif a été soumis, $800 de plus qu'il n'aurait payé la veille. Il a payé $11 de plus sur $125 valant de marchandises, et $8 de plus sur $90 valant de marchandises. Pour être précis, des marchandises coûtant 10 centins et moins la verge étaient frappées d'un droit de 22½ pour 100 sous le régime de l'ancien tarif. Des marchandises coûtant 10 centins et moins de 14, étaient soumises à un droit de 25 pour 100 ; et des marchandises coûtant 14 centins et plus étaient soumises à un droit de 27½ pour 100. En 1893, les droits sur ces marchandises ont été de $1,011,000 ; et sous le régime du nouveau tarif, les droits sur ces mêmes marchandises s'élèveront à $115,000 de plus qu'ils n'étaient sous le régime de l'ancien tarif. N'est-ce pas que ces changements sont dans l'intérêt du peuple canadien ? Nos femmes et nos filles, nos sœurs et nos mères qui achèteront des robes auront à payer, ou il nous faudra payer pour elles, $115,000 de plus, l'an prochain. C'est considérable ! Et cela pour un seul article.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) connaît aussi bien que moi la question du thé. Je n'hésite pas à dire que d'ici à deux ans, il ne viendra pas à Halifax, directement, par eau, une seule cargaison de la Chine, du Japon ou de Ceylan. Tout le monde connaît le commerce de thé. On sait, par exemple, que la première récolte se fait au mois de mai ; la deuxième, six semaines après, et la troisième, six autres semaines plus tard. On sait qu'il y a en Chine, au Japon et à Ceylan des hommes qui se livrent en grand à la cueillette du thé, et ces hommes sont journellement en communication directe avec Londres. Ils réalisent quelquefois ou perdent des fortunes dans une seule vente de thé. Or, avec toutes les communications que nous avons journellement entre Halifax et Londres, nous importons directement de Londres les quantités de thé que nous désirons. Par exemple, l'importateur de Halifax commande une cargaison et avant l'arrivée de la cargaison à Halifax il pourra constater qu'il n'a pas besoin de thé, de sorte qu'il subira une perte, tandis que ceux qui font affaires dans le grand centre de tout le commerce, à Londres, entendent si bien ce commerce, qu'ils peuvent traiter directement avec ces hommes qui veulent acheter.

Mais nous avons importé beaucoup de thé de Londres ; or, malgré l'opinion de mes honorables amis de la droite, qui ne croient pas que tout commerce est un échange, je ne crains pas de répéter que lorsque nous achetons du thé à Londres, nous y envoyons quelque chose en retour. Personne ne va de Halifax à Londres avec $10,000 ou $12,000 dans son gousset pour acheter du thé ; on y envoie d'autres articles pour payer le thé. Mais le gouvernement va détruire ce commerce, à moins que nous ne trouvions à échanger ailleurs d'autres articles contre du thé. Mais cela a-t-il du bon sens ? Dans l'intérêt de qui impose-t-on ce droit sur le thé ? Qui va en bénéficier. Est-ce que cela va bénéficier à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ? Cela est-il fait dans l'intérêt de Montréal ? L'honorable député de Halifax (M. Kenny) représente une ville que nous croyons aussi avantageuse que n'importe quelle autre, pour sa grandeur, et cependant, voici un coup porté directement à son commerce et sans aucune raison, excepté une raison que le pays ne peut voir, en faveur de quelqu'un qui va bénéficier de ces 10 pour 100. Le pays va-t-il bénéficier de ce droit ? Pas du tout. Car, outre le transport par la voie plus longue, et tous les autres incidents, tout le thé venant de la Grande-Bretagne coûtera 10 pour 100, de plus. Et cependant, ceci est un tarif établi dans le but de donner au peuple ses aliments en franchise.

L'honorable député de Saint-Jean a parlé des provinces maritimes, notamment de Saint-Jean, et de sa prospérité. Eh bien ! M. l'Orateur, pendant que l'écho de sa voix sonore retentissait encore dans cette salle, et qu'il croyait avoir démontré de façon à convaincre ses amis que la province du Nouveau-Brunswick jouissait d'une prospérité remarquable, un immeuble appartenant à Daniel et Boyd—le M. Boyd qui a été sénateur depuis l'établissement de cette politique nationale et est devenu récemment gouverneur, par suite de son adhésion à cette politique, comme il méritait de l'être, car je ne critique pas sa promotion—cet immeuble qui, après le feu de Saint-Jean, en 1876, avait été payé $66,000 comptant, situé sur une des meilleures rues de la ville, fut vendu, pendant que l'honorable député parlait de la prospérité de Saint-Jean, pour la somme de $20,000, soit pour moins que le tiers de ce qu'il avait coûté, en 1876. Voilà de la prospérité. Et un chemin de fer urbain dans la ville de Saint-Jean, qui avait coûté environ

$500,000, fut vendu, l'autre jour, pour $90,000, soit près d'un sixième de sa valeur primitive. Y a-t-il de l'esprit d'entreprise à Saint-Jean, ou les valeurs y ont-elles changé ? Je croyais qu'un habitant de la province du Nouveau-Brunswick aurait hésité à parler de prospérité après le honteux état de choses révélé par le recensement. Mais quand une fois vous vous êtes attaché à ce qui n'est pas bon, quand vous vous êtes attaché à une erreur, il vous faut soutenir cette erreur de toutes manières contre tous les faits, et c'est ce que fait l'honorable député. Je vous demande si la prospérité peut régner dans un pays, où la propriété foncière se vend le tiers de ce qu'elle a coûté en 1876. Et quand je dis que cette propriété a été vendue pour le tiers de sa valeur, je suppose qu'il y aura des honorables membres de la droite qui m'accuseront de décrier mon pays. Voilà ce qu'on répondra. La misère noire, et je décrie mon pays. Est-ce ce que je fais ? Quand des hommes criaient : paix, paix, et qu'il n'y avait pas de paix, le prophète avait-il tort de dénoncer cet enseignement ?

Quand les faits démontrent que la valeur de la propriété au Canada, au lieu d'augmenter, comme elle le devrait, a diminué, je vous demande si les véritables amis du pays sont ceux qui représentent faussement les faits, ou ceux qui les exposent fidèlement à cette Chambre et au pays. Comment pouvez-vous augmenter la valeur de la propriété en taxant le peuple ?

Bien qu'on ait beaucoup parlé du recensement, j'en dirai quelques mots, en ce qui concerne le Nord-Ouest seulement. L'an dernier, on a beaucoup parlé de la nouvelle politique qui allait être inaugurée avec l'avènement de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) au poste de ministre de l'Intérieur. Il devait changer tout le cours des choses et suivre une politique vigoureuse qui allait remplir le Nord-Ouest d'habitants. Le rapport du ministre a été soumis à la Chambre, et après un an d'expérience, l'honorable ministre est forcé d'avouer que le nombre de colons arrivés dans cette contrée, n'a pas été aussi grand l'an dernier que l'année précédente. Mais l'honorable ministre a une consolation, car il dit que les gens qui vont là maintenant sont meilleurs que ceux qui les y ont devancés, et il déclare, comme exemple, que l'immigration de la Grande-Bretagne et d'Ontario a beaucoup diminué, mais que celle du Dakota a augmenté, et il dit, en effet, que les habitants d'Ontario et de la Grande-Bretagne ne sont pas d'aussi bons colons pour le Nord-Ouest que ceux du Dakota ; en d'autres termes, que nos indignes voisins les Américains, ces méchants Yankees, valent mieux pour le Manitoba que les habitants d'Ontario et de la Grande-Bretagne. Permettez-moi de lire ce que dit l'honorable ministre :

Il n'est venu de la Grande-Bretagne et de l'Irlande que 524 colons à titre gratuit contre 841 l'année précédente, soit une diminution de 317 ; et il en est venu 698 du continent européen, contre 817, soit une diminution de 119. formant une diminution totale de 436 dans le nombre des colons à titre gratuit venus de l'autre coté de l'Atlantique. Dans le nombre de colons à titre gratuit venus de la province d'Ontario seule, il y a aussi eu une diminution de 731, ce qui seul forme plus que la diminution totale pour l'année. Une partie de nos données statistiques offre un caractère très encourageant, c'est l'augmentation rapide et marquée du nombre des concessions gratuites prises par des colons venant des Etats-Unis, dont le nombre s'est élevé de 513 qu'il était pour 1892, à 818 pour 1893, soit une augmentation de 305.

Il y a lieu de se réjouir, d'après l'honorable ministre, de ce qu'il y ait eu une diminution de 731 dans le nombre des immigrants d'Ontario, mais une augmentation de 305 dans celui des immigrants du Dakota Puis la classe de ceux qui vont dans cette contrée est meilleure. Je suis convaincu que la seule garantie et le seul espoir de notre pays résident dans le peuplement de notre grande contrée du Nord-Ouest, et que nous ne pourrons jamais regagner le terrain perdu, ni payer l'intérêt et les charges fixes sur notre forte dette qu'en peuplant cette contrée. Nous pouvons augmenter de millions de dollars la quantitité de nos objets manufacturés, mais s'il n'y a pas d'acheteurs, ils n'ont aucune valeur. Vous pouvez remplir de marchandises manufacturées tous les magasins d'Ottawa, mais si vous n'avez pas de cultivateurs pour les acheter, à quoi servent-elles ? Le présent gouvernement a déclaré que l'on peut faire un grand pays au moyen de l'industrie manufacturière. Le bon sens vous dit que vous ne pouvez faire un grand pays qu'en le peuplant fortement, et que quand il y a un capital suffisant d'engagé dans l'industrie manufacturière pour fournir à la population les vêtements et autres articles dont elle a besoin. Comment le pays serait-il dans une meilleure position, s'il y a des manufactures, à moins qu'il n'ait une population pour en acheter les produits ? Il est vrai que nous ne les exportons pas. Les honorables membres de la droite font remarquer qu'il y a un marché indigène pour le manufacturier et pour le cultivateur, mais nous ne leur gardons même pas le marché indigène pour l'échange mutuel de leurs produits. Malgré tout ce qui a été fait pour encourager les industries manutacturières par des moyens artificiels, nous importons considérablement. De quelle autre manière, en effet, pourrions-nous faire face à nos obligations et prélever le revenu, et n'est-ce pas un axiome élémentaire d'économie politique que si nous importons des marchandises, c'est parce que notre population en a besoin et qu'ayant un surplus de certains produits, nous consentions à échanger avec d'autres peuples qui ont un surplus de ce qu'il leur faut, et que le commerce se fait ainsi ? Personne a-t-il jamais entendu parler d'un économiste qui voulût vendre dans son pays, et nulle part ailleurs ? C'est cependant là la politique de l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Je lui suggérerais d'acheter un manuel d'économie politique qui lui coûterait 5 centins, et d'apprendre quelque chose sur ce sujet, Il a reproché à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) d'étudier ce sujet. Il faudrait à cet honorable député très peu d'étude pour répondre à l'honorable député de Haldimand (M. Montague) sur la question commerciale. Quand reconnaîtra-t-on que le commerce est l'échange de ce que l'on produit? Je ne puis trop fortement appuyer les remarques de l'honorable député de Russell (M. Edwards), à l'effet que nous avons retrogradé dans ce pays. Nous avons considéré que le capital était la seule richesse. Il n'a aucune valeur, il n'a pas existé avant que le travail l'eût créé et il ne continuera d'exister que si le travail le soutient. Le travail est le créateur de tout, et les honorables membres de la droite adorent plus la créature, que le créateur, imitant les anciens, qui, dans l'ordre spirituel, adoraient la créature. Si nous voulons réussir dans ce pays, il nous faut nous placer sur le véritable terrain, qui est celui du travail ; non le travail protégé, car il ne demande pas de protection, car le travail n'est pas une servile créature, qui frappe à la porte du parlement en quête de protection. Tout ce que demande le travail, c'est

une juste rémunération pour ce qu'il fait, c'est d'être considéré comme la véritable source de la richesse, afin que le pays puisse prospérer. Mais lorsque le travail a accumulé des capitaux, des capitaux avec cet égoïsme qui les caractérisent, il vient demander l'aide du gouvernement pour augmenter ces capitaux. Notre pays est accessible au travail de tous les peuples de l'univers, à l'exception des Chinois, mais nous élevons contre les peuples de l'univers une barrière douanière de 30 à 35 pour 100. Nous arrêtons chaque navire et chaque train de chemin de fer à la frontière. Les ouvriers de toutes les races—à l'exception des Chinois—et cette exception n'est faite que dans l'intérêt de la Colombie Anglaise—peuvent venir faire la concurrence à nos ouvriers, tandis que les produits sont taxés de 30 à 35 pour 100. Pouvez-vous développer un pays avec cette politique ? Non. Il nous faut augmenter la population de notre pays. La population des provinces maritimes ne s'est accrue que de 2 ou 3 pour 100 en dix ans. Nous ne saurions trop souvent répéter ce fait, afin de signaler au peuple et au gouvernement la politique trompeuse que l'on a suivie.

Mais même pour ce qui regarde la protection, je dois dire que nous avons adopté une base peu sûre. Il y a plus d'un membre de cette Chambre, qui a fait des dépenses considérables, entraîné par le courant, et poussé par la vue de la prospérité autour de lui, et s'est imaginé qu'en établissant des manufactures de pain d'épice dans de petits villages, on assurerait la prospérité, mais qui constate aujourd'hui que la protection l'a ruiné et ne lui a pas donné ce qu'il en attendait. Vous pouvez faire cela même avec la protection. Pourquoi ? Parce que l'on oublie. Croyez-vous que les soldats combattent mieux lorsqu'ils savent qu'il y a derrière eux des battaillons dix fois plus nombreux que le leur, prêts à venir à leur aide ? Non. Ces hommes combattent mieux lorsqu'ils sentent véritablement que la victoire sur l'armée ennemie dépend d'eux seuls. De même, la protection enlève l'habileté, l'énergie et l'impulsion que donne le fait d'avoir à soutenir la concurrence partout.

Je crois que la protection est non seulement mauvaise en principe, mais qu'elle abaisse les caractères au Canada. Elle forme une classe de gens qui croient ne pas pouvoir vivre, si le gouvernement ne les nourrit pas. Ils perdent toute confiance en eux-mêmes, et, venant ici mendier, puis comptant sur leur protection de 35 à 40 pour 100, ils sentent qu'ils n'ont rien à craindre. Il en est ainsi de certaines coalitions que j'ai mentionnées, et comme résultat, ces hommes ne font pas les bénéfices que font d'autres hommes dans des branches d'affaires du même genre, dans un pays libre-échangiste.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a dit que l'Angleterre était le seul pays libre-échangiste du monde. Or, j'ai passé quatre sessions ici, et je demande aux honorables membres de la droite, ainsi qu'aux honorables membres de la gauche, si les honorables membres de la droite n'ont pas toujours poussé de grands cris de joie, battu des mains, s'ils ne se sont pas toujours trémoussés et n'ont pas lancé leurs chapeaux dans l'air, lorsque le nom de la Grande-Bretagne était mentionné. Ils nous disent qu'elle est la seule nation du monde qui commette la folie plus qu'abjecte d'avoir le libre-échange. Ils disent aussi qu'elle est obligée d'envoyer ses soldats imposer, à la pointe de leurs baïonnettes, les marchandises anglaises aux pays barbares de l'univers. Or, elle

M. FRASER.

ne peut envoyer qu'une faible quantité de cotonnades aux habitants de l'Afrique, parce que c'est à peu près tout ce qu'il leur faut pour se vêtir, et ils ne veulent pas acheter autre chose.

Lorsque ces honorables députés vantent l'Angleterre, comme étant le plus grand pays du monde, ils devraient réfléchir un instant au libre-échange qui a fait sa grandeur. L'Angleterre, la mère des nations, l'Angleterre qui marche à la tête des peuples, ce pays qui reçoit, en intérêts seulement, environ deux cents millions du monde entier, avant de recevoir pour un seul dollar, en échange des produits manufacturés qu'elle exporte. L'Angleterre, qui importe de tous les pays du monde sa matière première, et la convertit en produits qu'elle renvoie aux pays mêmes qui la lui ont fournie, et leur fait payer le prix qu'elle veut. O Angleterre ! d'après le parti conservateur de notre pays, tu es plongée dans les ténèbres de l'ignorance et avilie, et bien en arrière du Canada, ce pays heureux, magnifique, sage et royalement protégé ! A entendre les honorables membres de la droite parler un jour de l'Angleterre et de sa grandeur, et le lendemain de sa décadence, il semble, M. l'Orateur, qu'ils devraient réfléchir un peu. Tout le monde avoue que l'Angleterre est puissante avec son libre-échange, et je ne puis m'empêcher de reconnaître la force de la remarque faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) lorsqu'il a dit qu'il était plus qu'étrange que les honorables membres de la droite eussent pensé—non seulement pensé, mais applaudi à l'assertion—que l'Angleterre allait à la décadence. Espèrent-ils rendre l'Angleterre protectionniste ? Je demande aux honorables membres de la droite, s'ils n'ont pas toujours déclaré vouloir commercer avec la Grande-Bretagne. Nous désirons lui envoyer le surplus de nos produits ; nous désirons lui envoyer nos animaux, notre fromage et tout ce que nous pouvons y vendre aux conditions les plus avantageuses, et cependant, ces honorables députés voudraient en faire un pays protectionniste. Veulent-ils que l'Angleterre soit comme les Etats-Unis ? Veulent-ils qu'elle interdisse à nos produits l'accès de ses marchés au moyen de la protection ?

Les honorables membres de la droite doivent comprendre la grande vérité au sujet de cette mère des nations, qui ouvre ses ports à tout le monde civilisé ; met tous les pays à contribution en leur prêtant de l'argent ; transporte non seulement ses marchandises, mais aussi celles de tous les autres pays ; non seulement fait rayonner la liberté et l'intelligence sur tous les coins du globe, mais aussi y envoie le produit de ses manufactures, étant la mère des nations et du commerce ; les honorables membres de la droite ont besoin d'apprendre ce qui a fait sa grandeur. Je puis l'opposer aux Etats-Unis, à l'Allemagne et à la France, avec leur protection, et je prétends que celui qui croit avec le peuple anglais que le libre-échange a fait sa gloire et sa richesse, est le descendant vraiment digne de cette noble race dont nous sortons.

Voyez cette petite île importante. En premier lieu elle a lutté contre l'univers, puis elle a étonné l'univers, par ses articles manufacturés, et cependant, les honorables chefs de la droite se parent de la dépouille protectionniste des Etats-Unis et ils se disent les seuls citoyens loyaux de l'Angleterre. Ils prennent d'une main la protection américaine et de l'autre, le drapeau anglais, et en tirant parti de la sympathie et de la loyauté du peuple du

Canada, en faisant flotter ce drapeau et en obtenant des avantages du système protecteur qu'ils ont importé des Etats-Unis, ils réussissent à réunir ensemble le patriotisme du peuple et l'élément de peu de valeur qu'ils ont acheté.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur l'augmentation du droit sur les livres. Maintenant, les livres paieront un droit d'après leur poids, à la livre. C'est quelque chose de nouveau. Je ne connais qu'un homme qui serait satisfait d'un tarif semblable, et cet homme s'appelait Baird de Gartsherrie. C'était un homme peu instruit, et s'étant construit une belle maison, il voulait avoir une bibliothèque; et il s'adressa à un libraire de Glasgow et lui dit : Expédiez-moi deux tonnes de livres, et si ce n'est pas assez de deux, mettez deux tonnes et demie. Et lorsque le libraire lui demanda s'il voulait des livres reliés en marocain (*in Morocco*), il répondit en termes qu'il serait peu parlementaire d'employer : " Non, je veux qu'ils soient reliés *in Glasgow.*" Le nouveau droit imposé par le ministre des Finances sur les livres conviendrait à Baird de Gartsherrie, car il achetait sa science à la tonne.

Supposons qu'un commerçant importe une caisse contenant 500 livres ; il faudra qu'il pèse chaque volume pour savoir quel en sera le prix. Il devra peser chaque livre séparément et baser un calcul sur le poids du livre, afin d'en déterminer le prix de vente. Ensuite, les livres dont nous nous servons le plus paient les droits les plus élevés. Les livres destinés aux écoles du dimanche sont les plus taxés. Un libraire de London, qui a examiné les effets du changement, a pris cinq de ces livres valant en tout 70 centins, et d'après l'ancien droit de 15 pour 100, la taxe serait de 10½ centins. Les livres ont pesé quatre livres, et à six centins par livre, le droit sera de 24 centins, soit une augmentation de 150 pour 100, sur les livres employés dans les écoles du dimanche. Sur deux livres, coûtant 56 centins, l'ancien droit était de 8½ centins. Ils ont pesé deux livres et trois quarts, et le nouveau droit est de 16¼ centins, une augmentation de 100 pour 100 à peu près.

Quant à moi, je n'ai qu'une opinion, c'est que ces livres devraient être admis en franchise. Croyant que les choses nécessaires à la vie doivent être admises en franchise, je crois en même temps que les choses nécessaires à l'intelligence devraient être également admises en franchise. Je crois que chaque enfant dans le pays devrait avoir ses livres sans payer de droits. Imaginez-vous un gouvernement qui augmente les droits sur les livres, et qui les taxe au poids, et qui, d'un autre côté, retranche $300,000 en droits sur le malt, pour enivrer le peuple du Canada. C'est un bon gouvernement, n'est-ce pas ? Trois cent mille dollars en droits qui sont abolis pour plaire aux brasseurs, et six centins par livre sur les livres pour empêcher le peuple de s'instruire. L'ignorance est la mère du dévouement ; et les honorables messieurs désireraient beaucoup que le peuple ne fût pas amateur de lecture, et ainsi ils taxent les livres. Ils ont fait une petite concession à l'élément ultra-religieux—je suppose qu'ils le croient—en admettant les bibles en franchise ; mais bien que j'apprécie ce livre, il y a d'autres livres que le peuple de ce pays doit lire, et, en conséquence, je crois que tous les livres devraient être admis en franchise. C'est une politique qui ne peut pas être justifiée—diminuer les droits sur le malt qui enivre et les augmenter sur ce qui instruit. Non seulement c'est faux en principe, mais en même temps, c'est mal en morale. Le gouvernement veut-il encourager le peuple à boire davantage et à moins lire ? Croit-il qu'il sera plus puissant dans le pays, en ayant de la boisson à vil prix et des livres à des prix élevés ? Veut-il avoir l'occasion durant les élections d'acheter des spiritueux à bas prix, et de mettre le peuple en état, non pas de mieux comprendre les questions du jour, mais en état de boire des boissons alcooliques ? Ces deux choses sont mauvaises.

L'honorable député de Haldimand a parlé de la taxe directe. Or, je ne crains pas la taxe directe. L'honorable monsieur paraît croire que les revenus nous arrivent par magie. Il voudrait nous faire croire que nous retirons des revenus sans que le peuple paie. Un enfant ne comprend-il pas que les taxes que nous prélevons viennent du peuple ? Comment pouvez-vous avoir des taxes autrement ? J'avoue que la méthode suivie pour les imposer peut être débattue ; mais quant à la source, elle est toujours unique et toujours la même, de quelque manière que vous les imposiez.

J'ai ici un petit calcul qui pourra étonner quelques députés de la droite, de la même manière que j'en ai été surpris. Or, je crois que nous devons taxer ce que les hommes possèdent et non ce dont ils ont besoin ; nous devrions taxer la richesse et non la consommation. Etant donné ce principe, voyons un peu ce qui en est. La richesse des Etats-Unis est d'à peu près $1,000 par tête, soit un total de $65,000,000,000. J'admets que le peuple du Canada, vaut autant que celui des Etats-Unis—$1,000 par tête de notre population. Or, si vous imposez un demi pour 100 sur la richesse du Canada, vous aurez presque $2,000,000 de plus que vous recevrez de tous les droits qui sont prélevés au taux de 30 à 35 pour 100. Or, je demande quelle est la méthode de taxation la plus économique ? Les mêmes personnes ne paieraient-elles pas cette taxe ? Pas du tout. Celui qui a une ferme qui vaut $4,000, tout compris, paierait $20 par année ; mais celui qui vaut $200,000 ou un demi-million, comme, par exemple, l'honorable député de Toronto-centre, paierait davantage, et il devrait payer plus. Mon évaluation est trop basse—je dirai un million.

M. COCKBURN : L'honorable député veut-il me permettre de le remercier de l'agréable révélation qu'il me fait ; mais il n'y a rien de fondé en cela.

M. FRASER : Dans ce cas, je citerai un autre député. Je n'ai mentionné l'honorable député de Toronto-centre que pour la raison qu'étant en bons termes avec lui, j'ai cru que je pouvais le citer comme exemple ; et je crois que son dévouement au pays serait égal au paiement de l'impôt qu'on exigerait de lui.

M. COCKBURN : Dites-moi comment vous le percevrez ?

M. FRASER : Le percevoir ! L'honorable député paierait sur présentation du compte. Il ne serait pas difficile de le percevoir, car tout homme honnête aime à payer ses taxes, je parle ainsi seulement pour démontrer que l'épouvantail de la taxe directe n'en est pas un. Je ne préconise pas l'imposition de la taxe directe. Il a fallu beaucoup de temps pour anéantir l'esclavage, et il en faudra beaucoup pour que le peuple comprenne l'avantage

que la taxe directe a sur la taxe indirecte. Mais je dis, en ce qui concerne cette question, que la taxe directe ne m'effraie pas. S'il est juste, en principe, de taxer ce que nous avons et non ce que nous consommons, dans ce cas, ce principe, équitablement appliqué dans le Canada, donnerait un revenu plus considérable, au taux minime que j'ai indiqué, que celui que nous retirons aujourd'hui.

Maintenant, quel est le cultivateur dans le Canada, qui vaut $4,000, et qui ne paie pas au moins cinq fois autant qu'il paierait si ce mode existait ? Y a-t-il dans le pays un cultivateur qui vaut $4,000 et qui ne paie pas $100 par année, à moins que sa femme, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, ne fasse ses vêtements, et qu'il ne paie ni son bois, ni son eau et qu'il n'ait rien autre chose ? Je crois que c'est la bonne manière d'imposer la taxe ; je crois que, par le présent mode, le peuple est volé, et il ne le sait pas. Il est facile d'imposer 25 pour 100 ici et 25 pour 100 là ; mais chaque fois qu'un homme va dans un magasin pour acheter un article quelconque, il doit payer ce droit aussi réellement que s'il le payait au percepteur lui-même ; et si les honorables chefs de la droite étaient sincères, et s'ils avaient à cœur les intérêts du pays, ils examineraient la question, car ils savent que moins vous faites payer au peuple, plus il est dans l'aisance.

L'honorable député de Haldimand a dit que le tarif avait causé une satisfaction générale. Je ne lirai que deux extraits sur cent que je pourrais lire, afin de démontrer que la satisfaction n'a pas été générale. Le premier extrait est du *Citizen* d'Ottawa, daté du 2 avril 1894 :

Il y a un point défectueux dans le tarif, qui n'a pas été modifié. Le droit sur les clichés stéréotypés varie de 90 à 160 pour 100. Il n'y a ni bon sens ni raison dans cet impôt excessif, qui frappe tous les journaux du pays au bénéfice de quelques compagnies qui emploient quelques douzaines d'hommes à Toronto.

Ce n'est pas un journal grit, ni un journal qui veut blâmer le gouvernement ; c'est le *Citizen* d'Ottawa, l'organe du gouvernement dans cette ville. Il dit qu'il n'y a ni bon sens, ni raison dans cet impôt ; je suppose que son dévouement au gouvernement ne lui permettra pas de critiquer d'autres item. Le *Star* de Montréal, en discutant le tarif, demande : Pour quelle raison les droits ont-ils été augmentés sur les tapis, les étoffes à robes, velvantines, cordages, et autres articles d'un usage général ; et il ajoute que "L'augmentation des impôts n'est certainement pas ce que le pays demandait à M. Foster," et il continue : "Que même l'abolition d'une faible partie d'un droit énorme, a plus l'air d'une feinte que d'une intention honnête." C'est encore un organe du gouvernement. J'ai pris ces deux extraits pour servir d'échantillons.

Ne savons-nous pas que le ministre des Finances n'a pas du tout l'intention que ce déficit de $1,500,000 existe ? Il me semble l'entendre nous dire, l'année prochaine que, malgré la réduction des droits et l'attente d'un revenu moins considérable, il a reçu autant qu'avant. L'honorable ministre des Finances dit que nous devons cesser de construire des chemins de fer ; l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il faut en construire un plus grand nombre. Ces deux messieurs paraissent ne pas s'entendre. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a parlé de la gauche comme étant une organisation, une troupe. Il m'a semblé que ce n'était pas aimable, ni habile de sa part. L'honorable député n'a pas prouvé sa prétention, et je pourrais lui répondre dans le même sens. Je pourrais lui dire que le gouvernement est composé d'éléments disparates. Je pourrais dire que c'est une des plus étranges organisations de tout l'univers. Après avoir essayé de réformer le gouvernement, ils ont voulu réformer le tarif. M. Chapleau a été envoyé à Spencerwood. Sir Hector Langevin a été renvoyé. On a pour ainsi dire fait descendre M. Chapleau a Spencerwood, probablement parce que la position était plus honorable que celle de ministre. Et puis, lorsque les nouveaux éléments du cabinet ont été choisis, on nous a dit de nous réjouir et de nous féliciter de la manière dont le gouvernement avait été réformé. Cela me rappelle une histoire racontée par lord Bute. Lorsque Pitt quitta le ministère et que Fox y demeura, un des amis du gouvernement parlait à lord Bute de cette grande amélioration. Lord Bute répondit que le fait lui rappelait une circonstance arrivée à l'époque de la conspiration des poudres. Le grand chambellan avait été chargé de constater combien il y avait de barils de poudre sous l'édifice. Il fait un rapport qu'il croyait être très satisfaisant. Il avait trouvé vingt-cinq barils et en avait enlevé dix, et il ajoutait que l'édifice était en conséquence hors de danger. C'est ainsi que notre gouvernement fédéral a été réformé et le pays mis hors de danger.

Parler des organisations ! si l'honorable député n'avait pas parlé de cette manière du chef de l'opposition et de ses partisans, je ne lui aurais pas rendu la pareille. Il a dit que des hommes qui habitent une maison de verre ne doivent pas lancer des pierres. La politique de l'opposition a toujours été uniforme, ayant en vue la diminution des impôts, par n'importe quel moyen à sa disposition.

Les honorables chefs de la droite ont-ils été conséquents ? Que l'honorable député de York-est (M. Maclean) réponde. Je laisse à mon honorable ami le soin de régler la question de conséquence avec cet honorable député, un des partisans les plus dévoués du gouvernement. Il y a une note qui semble prédominer au milieu de tous les arguments discordants des honorables députés de la droite. A l'exemple des disciples de Mahomet, chaque député qui a parlé et qui a applaudi a paru s'écrier : Le ministre des Finances est grand, et le contrôleur est son prophète. Le contrôleur a dit que nous avions une politique conservatrice de protection. C'est ainsi qu'il l'a désignée. Je pensais que ses amis croyaient que la protection était un principe. Maintenant, imaginez-vous un principe conservateur de protection. Il y a eu un homme aux Etats-Unis qui se disait économiste politique, et il a écrit un ouvrage sur l'économie politique américaine—et tout le monde s'est moqué de lui. Mais le contrôleur des douanes est si savant en économie politique, qu'il appelle ce système "une politique conservatrice de protection." Je suppose qu'il y a d'autres politiques de protection et d'autres politiques conservatrices. Nul doute qu'il croit qu'il y a une politique de protection du gouvernement et une politique de protection de York-est. Mais l'honorable député a dit plus vrai qu'il ne le croyait. C'est une politique conservatrice de protection, parce que c'est la seule au moyen de laquelle les conservateurs peuvent se maintenir au pouvoir, quel que soit son désavantage pour le pays. Imaginez-vous qu'il y a un homme dans cette ville, où il y a des livres, bien qu'ils soient taxés, dans lesquels il peut lire quelque chose au sujet d'économie politique, et qui parle de la "politique

conservatrice de protection." Cet homme c'est le contrôleur des Douanes. Je crois que le pays commence à comprendre cette grande question mieux qu'il ne l'a jamais comprise.

Je suis d'avis que le discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), mérite qu'on l'étudie et qu'on agisse d'après ce qu'il enseigne. Il faut à certains hommes beaucoup de temps pour constater les effets d'une politique ; mais une fois qu'il ont compris qu'ils ont été trompés, ils renient ceux qui les ont égarés.

Depuis quinze ans, nous sommes sous le régime de cette politique, et le pays s'est dépeuplé. L'honorable député a parlé des milliers d'hommes employés dans les manufactures. Où sont les milliers de ceux qui sont nés dans ce pays? Où sont les milliers de ceux qui sont venus dans notre pays? Au moyen de notre politique, nous les avons chassés par milliers, et il y a aujourd'hui dans la ville de Québec une association qu'on appelle la société de rapatriement. Quelqu'un a besoin d'un emploi à Québec, quelques particuliers veulent avoir des fonds publics à dépenser, et on demande au gouvernement de faire revenir au pays ceux que notre politique a fait émigrer aux Etats-Unis. La politique nationale les a fait partir et on nous demande de dépenser les deniers du peuple aux fins de les faire revenir. Plusieurs citoyens se sont adressés au gouvernement et ont obtenu une entrevue. Il y avait un médecin, un président, un sénateur et un membre du parlement, qui désiraient que le président fût chargé d'aller aux Etats-Unis, dans le but de faire revenir ces hommes. Avez-vous jamais entendu parler d'une chose semblable? Les hommes voyagent suivant que leurs intérêts l'exigent. S'ils vont aux Etats-Unis, c'est pour améliorer leur condition. Ils peuvent ne pas réussir, mais dans ce cas, ils reviendront. Faites en sorte qu'il y ait moins de taxes à payer dans le pays, et l'on pourra vivre dans le pays. Pourquoi n'avons-nous pas des immigrants d'Angleterre? Avez-vous jamais entendu dire une chose semblable à celle que le ministre de l'Intérieur a dite, quand il nous a déclaré que 400 homesteads seulement avaient été accordés à des immigrants d'Angleterre, l'année dernière, dans le Nord-Ouest ? Dépensez donc des millions et des millions de dollars dans le but de coloniser le pays, et ayez seulement 400 immigrants d'Angleterre ; c'est incroyable.

Les honorables députés de la droite diront que la politique nationale n'en est pas responsable. Dans ce cas, à quoi est-ce dû? N'avons-nous pas un pays dans lequel on peut vivre et faire de l'argent ? Le sol n'est-il pas fertile ? N'avons-nous pas tous les avantages qu'un cultivateur peut désirer? Pourquoi donc ne vient-on pas dans ce pays? Parce que l'état de choses au Canada est tel, qu'il est plus avantageux d'aller ailleurs. Et nous avons dépensé des milliers de dollars pour établir des bureaux à Londres, Edimbourg et Liverpool, et le résultat a été l'arrivée de 400 immigrants au Canada, l'année dernière. Nous avons un haut-commissaire pour l'Angleterre, qui nous coûte $20,000 par année, et nous avons cependant ce pitoyable résultat que je viens d'indiquer. Rien autre chose que la réduction des droits pourra nous procurer des avantages. Je veux insister sur ce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit, savoir : que ce pays est entièrement agricole. Prenez la province où je réside, et voyez quelle est sa position.

Les honorables députés de la droite prétendent que nous ne devons pas commercer avec les Etats-Unis. Je vais prendre un certain nombre d'articles qui intéressent particulièrement les provinces maritimes. Nous avons exporté, l'an dernier, 176,000 tonnes de gypse, toutes aux Etats-Unis ; 31,728 tonnes de pierre à construction, toutes aux Etats-Unis, excepté 100 tonnes ; 1,668,125 livres de maquereau, dont 1,570,310 livres aux Etats-Unis, et l'on a payé un droit de 1 centin par livre ; 346,760 livres de flétan, soumis au même droit, et toutes aux Etats-Unis ; 16,175,000 livres de hareng frais, toutes expédiées aux Etats-Unis, avec un droit de ¼ de centin par livre ; 4,568,953 livres de hareng fumé, et en dépit d'un droit de ¾ de centin par livre ; 3,253,055 livres sont allées aux Etats-Unis ; 1,229,533 livres de saumon frais, dont 1,144,891 livres aux Etats-Unis, avec un droit de 1 centin par livre ; 161,652 livres de morue fraîche, dont plus de 150,000 livres aux Etats-Unis, avec un droit de ¼ de centin par livre. A l'exception de la morue sèche, qui a été en grande partie expédiée dans d'autres pays, la presque totalité de tous ces articles a été exportée aux Etats-Unis. Nous avons exporté 1,112,833 boisseaux de pommes de terre, et en dépit d'un droit de 25 pour 100, les deux tiers, soit 800,225 boisseaux sont allés aux Etats-Unis ; nous avons exporté 1,006,126 tonnes de charbon et 852,730 tonnes, soit les ⅘ du tout, sont allés aux Etats-Unis.

M. KENNY : L'honorable député prétend-il dire que les ⅘ de toute la production houillère de la Nouvelle-Ecosse sont allés aux Etats-Unis ?

M. FRASER : Je dis que les ⅘ du charbon exporté à l'étranger sont allés aux Etats-Unis et ont payé 75 pour 100 de droit. Et cependant, les honorables députés de la droite nous disent que ce n'est pas un pays avec lequel nous devons commercer.

Un jour, ils veulent la réciprocité et le lendemain, ils disent que les Etats-Unis ne sont pas un pays avec lequel on doit faire du commerce, parce que les mêmes articles s'y vendent plus cher qu'ici. Une autre fois, ils prétendront qu'il nous faut imposer un droit pour éloigner certains articles de notre marché, et ensuite, ils disent que ces articles se vendent et se fabriquent à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis, et que, partant, il n'y aura pas d'importations.

Elle est belle, la philanthropie du gouvernement ! Tout le monde, à part les intéressés, est l'objet de sa sympathie et tous ceux qui ont des intérêts dans le gouvernement et avec lesquels le gouvernement a des intérêts, peuvent bénéficier du tarif. Le tarif est fait sans égard aux consommateurs et dans l'unique intérêt du producteur, et c'est avec cela qu'on espère rendre le pays grand et prospère. Non, vous ne réussirez pas. Les chiffres que je viens de citer donnent l'état du commerce d'exportation dans les provinces maritimes.

Y a-t-il un homme de bon sens qui s'imagine qu'un pays maritime comme ces provinces peut ne pas profiter d'un commerce avec les Etats-Unis ? La Nouvelle-Ecosse possède les pêcheurs les plus intelligents du monde. Le gouvernement s'est imaginé qu'il allait les instruire, en faisant venir du monde d'Ecosse et de Norvège. Mais on s'est vite aperçu que nos pêcheurs connaissaient mieux leur affaire que ces étrangers. Nos pêcheurs peuvent construire leurs propres bateaux, grands et petits. Si nous avions un commerce libre avec notre marché naturel, nous pourrions construire des navires, les

équiper avec nos hardis marins et faire un commerce qui leur profiterait, ainsi qu'à toute leur province. Un navire partant d'un port de la Nouvelle-Ecosse se rend aux Etats-Unis en deux ou trois jours, livre sa cargaison, en trouve facilement une de retour et fait ainsi deux voyages profitables.

Mais le gouvernement préfère faire voyager les marchandises par chemin de fer des milliers de milles, et s'imagine rendre le pays prospère. Cela est impossible. Le commerce naturel n'est non seulement la vie même d'un peuple, mais c'est le seul qui soit profitable, et je suis convaincu que la politique suivie actuellement par le contrôleur des Douanes ne profitera pas au Canada et ne fera pas de notre pays, ce qu'il devrait être.

L'honorable député de Halifax a parlé avec beaucoup d'assurance des prochaines élections. Je ne sais pas quelen sera le résultat ; je ne suis pas prophète, et je ne suis pas pour faire des prophéties à ce sujet. Je sais comment elles devraient tourner ; et je crois savoir comment elles tourneront. Le seul fait que le gouvernement a dû capituler et qu'il a été obligé d'accorder au moins, un semblant de réformes au tarif, est un indice qu'il va être renversé. Il fait des efforts pour faire croire, comme le ministre des Finances le disait si tendrement et si sympathiquement, qu'il travaille à améliorer le sort du cultivateur. Il espère s'assurer le vote des campagnes. Mais quinze ans d'expérience ont convaincu le cultivateur qu'il n'a pas été protégé. 15 ans d'expérience lui ont appris que pour qu'il progresse comme il le devrait, les entraves au commerce doivent disparaître. Nous, les libéraux, nous prétendons que l'abolition des obstacles serait un grand bienfait pour le commerce du pays. Notre ancien chef le croyait comme notre chef actuel. Ce chef a proclamé cette politique aux jours les plus sombres de l'histoire du Canada, lorsque toute modification au tarif, dans un sens favorable aux manufacturiers, était saluée par des cris, et que, grâce aux honorables messieurs de la droite, on est parvenu à faire croire au pays qu'il était prospère. Il commence à comprendre aujourd'hui, comme nos chefs l'ont toujours dit, qu'on ne rend pas un pays heureux en le taxant.

La capitulation du ministre des Finances est la meilleure preuve que le gouvernement voit en tremblant venir l'époque des élections, et les modifications qu'ils apportent sont faites dans l'espérance de convaincre les contribuables qu'il travaille à alléger leurs fardeaux. Mais tout cela ne lui profitera pas. Les cultivateurs ont ouvert les yeux, grâce, en grande partie, à l'honorable député de Simcoe-nord (McCarthy) et à son lieutenant, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Les sarcasmes des honorables députés de la droite à l'adresse de l'honorable député de Simcoe-nord, n'endigueront pas le flot d'enseignements qu'il donne à notre population. Nos adversaires se méprennent sur le caractère du peuple canadien, s'ils s'imaginent empêcher la voix de la raison d'arriver jusqu'au peuple, en faisant du bruit dans la législature.

Le fait que les cultivateurs s'organisent en associations constitue le plus énergique des protêts contre les moyens employés par le gouvernement. Quand des gens se réunissent en corps pour s'aider les uns les autres, qu'est-ce que cela signifie ? Pourquoi les gens s'organisent-ils en sociétés pour se secourir en cas de maladie, et pour supporter les familles en cas de mort ? Parce que dans ce pays, comme dans d'autres, il existe un état de choses, grâce auquel le travailleur ne reçoit pas une juste compensation de son travail. Le fait que les cultivateurs s'organisent est une preuve qu'ils comprennent que, grâce au tarif, ils ne reçoivent pas une juste compensation de leur travail.

Lorsqu'arrivera le jour de la rétribution, comme il doit nécessairement venir, on se souviendra que ce n'est que forcé par la crainte du flot montant de l'opinion publique, que le gouvernement a cédé, et n'a lâché que ce qu'il n'a pas pu retenir. Le peuple n'aura plus confiance en lui, car il comprendra que cette réforme n'est qu'un leurre ; il craindra avec raison que si le gouvernement est maintenu, il retirera les concessions qui lui ont été arrachés par la crainte. Tout cela dure depuis assez longtemps.

De plus, pour ma part, je prétends que ces réductions ne sont pas ce qui nous avait été promis, ni ce que le public attendait, et j'espère que non seulement l'opposition les combattra, mais exposera toute la question sous les yeux du public ; lorsqu'il aura expliqué les subterfuges auxquels a eu recours un gouvernement moribond, il n'en retirera pas les avantages qu'il en attendait. Je suis convaincu que le peuple ayant enfin compris ce que c'est qu'un commerce plus libre, et y ayant goûté si peu que ce soit, il s'occupera à mettre à la tête des affaires des hommes qui lui donneront, non seulement un commerce plus libre, mais la liberté entière, autant que cela est compatible avec un tarif de revenu. Alors, nous n'aurons plus de recensement ne donnant qu'une augmentation de 2½ pour 100 dans le Nouveau-Brunswick, mais que cette province s'épanouira comme une rose. Nous ne verrons plus une propriété ayant coûté $66,000, comme celle du sénateur Boyd, se vendre pour $20,000.

Au contraire, nous verrons dans cette province, dans toutes les provinces maritimes et dans tout le Canada, une activité qui donnera une forte impulsion à toutes les branches du commerce et à toutes les industries naturelles au pays. Quand aux industries qui ne sont pas naturelles au Canada, qui ne peuvent vivre qu'avec l'aide du gouvernement, elles sont sans valeur et ne pourront jamais contribuer à la grandeur de la nation.

M. KENNY : De même que les honorables députés des deux côtés de la Chambre, j'ai écouté avec plaisir le vigoureux discours de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). J'ai cru comprendre, au commencement, qu'il reprochait au gouvernement de n'avoir pas donné assez de protection à certaines industries du fer, dans ce pays.

M. FRASER : Non ; permettez-moi de rectifier. J'ai dit que le tarif n'était pas un tarif protecteur, et je l'ai démontré en donnant cet exemple.

M. KENNY : L'honorable député discutait alors la question de principe en général ?

M. FRASER : Précisément.

M. KENNY : Mais lorsqu'il s'est agi d'appliquer son raisonnement au tarif actuel, il a blâmé le gouvernemeut de n'avoir pas suffisamment protégé certains intérêts.

M. FRASER : Pas du tout.

M. KENNY : La discussion qui a eu lieu hier soir, lorsque l'honorable député de Simcoe-nord a attiré spécialement l'attention sur la condition de

l'industrie du fer aux Etats-Unis, a ajouté une page utile au débat, en ce qu'elle a fait connaître le fait que le prix du fer aux Etats-Unis est maintenant aussi bas qu'en Europe, et tellement bas, qu'on a pu en expédier en Angleterre et en Belgique de de l'Etat d'Alabama, qui est à une certaine distance des côtes de l'Atlantique. L'honorable député qui m'a précédé connaît bien l'histoire de l'industrie du fer aux Etats-Unis, et il n'ignore pas, non plus, que lorsque les Américains ont appliqué la protection à cette industrie dans leur pays, c'est parce qu'ils savaient qu'elle est la base de toutes les autres industries manufacturières dans tous les pays, et parce qu'ils savaient que c'est par la protection que l'Angleterre avait atteint la suprématie dans l'industrie du fer et toutes les autres industries. Je dirai à l'honorable député—ou plutôt, je lui rappelerai, car je n'ai pas la prétention de lui apprendre quelque chose de nouveau—qu'après 40 ans de protection sur ses industries du fer, le droit sur le fer en gueuse, en Angleterre, était de £6 10s. la tonne.

Je crois que le Canada a parfaitement raison d'adopter un tarif protecteur pour développer son industrie du fer, lorsque nous voyons que c'est grâce à la protection que cette industrie a fait de tels progrès en Angleterre et aux Etats-Unis.

C'est une conclusion logique, de dire que si la protection a développé avec tant de succès l'industrie du fer en Angleterre et aux Etats-Unis, nous devons nous attendre au même résultat ici. Mon honorable ami dit qu'à tout événement, nous n'aurons pas de déficit. Il m'a fait plaisir de l'entendre parler ainsi, parce que, hier soir, l'honorable député de Simcoe-nord a fait un bien triste tableau de la condition terrible de nos finances, et du déficit certain qui nous attend. Heureusement que l'honorable député de Guysboro est moins pessimiste, et admet qu'il n'y pas de possibilité d'un déficit. En repassant les principaux arguments de mon honorable ami, je dois dire qu'il y a un point sur lequel je partage son avis, c'est lorsqu'il parle des changements projetés dans les droits sur le thé. J'espère que le tarif sera arrangé de manière à ce que nous pourrons continuer à acheter notre thé à Londres en entrepôt, comme cela se pratique depuis si longtemps.

Mon honorable ami, ainsi que le chef des libéraux dans les provinces maritimes, ont essayé de démontrer que les provinces maritimes, et surtout la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, souffrent d'une crise commerciale et de la stagnation des affaires. L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), pour donner plus de poids à cette assertion, a parlé de l'état dans lequel se trouve l'industrie de la construction des navires dans cette province. Ce n'est pas la première fois qu'il attribue à la politique du gouvernement la diminution qui a eu lieu dans cette industrie. A plusieurs reprises, il est revenu sur cette accusation. Non seulement il ne l'a pas prouvée, mais le contraire lui a été démontré, et cependant, il ne cesse de le répéter. J'ignore quelle expression parlementaire appliquer à un homme qui persiste à affirmer en plein parlement une chose, non seulement fausse, mais dont la fausseté a été démontrée. Je sais bien comment cette conduite serait qualifiée en dehors de cette chambre.

Un mot maintenant du rôle plus qu'étrange que jouent ici les chefs de l'opposition. J'ai déjà eu occasion de dire que l'honorable député d'Oxford-sud a pour habitude de rabaisser, de décrier et de calomnier le Canada. Son voisin, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), se lève ensuite et fait l'éloge des Etats-Unis. C'est le partisan le plus prononcé de la doctrine Munroe que j'aie jamais entendu dans l'un ou l'autre pays. L'honorable député de Queen a eu en partage une tâche que, je lui rendrai la justice de le dire, il a dû trouver désagréable, celle de décrier les provinces maritimes. Il est même devenu éloquent, lorsqu'il s'est agi de décrire ce qu'il appelle la stagnation, la banqueroute, la décadence et l'atrophie commerciale des provinces maritimes. A l'appui de ces dires, il signale le fait que le tonnage des navires enregistré dans ces provinces et appartenant à des citoyens de ces provinces, est moins considérable aujourd'hui qu'il y a vingt et quelques années. Il a fait la même comparaison pour les Etats-Unis, et s'est servi de cela comme d'un argument contre la protection. Il a démontré que le tonnage des Etats-Unis engagé dans le commerce étranger est aussi moindre qu'en 1856. Quiconque connaît un peu la question maritime aux Etats-Unis et dans les provinces maritimes, sait que l'honorable député parlait des voiliers en bois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député dit que j'ai parlé de l'industrie maritime aux Etats-Unis. Voici dans quel sens je l'ai fait : il y a plusieurs années, le commerce de transport à l'étranger des Etats-Unis se faisait sur des navires américains, et aujourd'hui, sur 56,000,000 de boisseaux de grains expédiés de New-York seulement, 17,000,000 de boisseaux à peine ont été transportés sur des navires américains. Tout le reste a été mis à bord de navires étrangers. J'ai dit que les mêmes effets s'étaient produits au Canada, car actuellement 80 pour 100 de notre commerce avec l'étranger sont transportés par des navires étrangers, tandis qu'en 1878, 35 pour 100 de ce commerce se faisait sur des navires canadiens.

M. KENNY : C'est exactement ce que vous avez dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce vrai ?

M. KENNY : Les déductions de l'honorable député sont absolument fausses. Le fait en lui-même est exact, mais il est appliqué à faux. Sa prétention est que parce que les Etats-Unis ont adopté la protection, le commerce maritime du pays a diminué ; cela s'applique aux voiliers en bois. L'honorable député de Charlotte, M. Gillmor, que je vois ici, peut-il se lever et nous dire si la diminution du trafic sur les voiliers en bois aux Etats-Unis et au Canada, est due, dans son opinion, à la politique de ce gouvernement, ou du gouvernement américain ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elle y a grandement contribué.

M. KENNY : L'honorable député avait dit considérablement. J'accorde aux énoncés de l'honorable député la considération qu'ils méritent, étant sous l'impression que c'est à lui qu'on a confié la tâche de décrier les provinces maritimes. Il n'a été que subrogé dans ce rôle, car depuis que je suis en Chambre, il avait toujours été confié à l'honorable député d'Oxford-sud, qui s'en est admirablement bien acquitté. Mais puisque l'honorable député de Queen en est aujourd'hui chargé,

je lui dirai que la politique du gouvernement, et il devrait le savoir, n'a contribué en aucune manière à la diminution du tonnage des voiliers en bois.

Le même argument peut s'appliquer au sujet de la condition dans laquelle se trouve la même classe de tonnage des Etats-Unis. Afin que la Chambre puisse bien comprendre la question, ce qui n'est peut-être pas connu de certains députés des provinces de l'ouest, et afin de détruire l'impression défavorable qui leur est peut-être restée dans l'esprit à la suite des déclarations que l'honorable député de Queen (M. Davies) a faites au sujet des provinces maritimes, je me suis donné la peine de me renseigner sur l'état de la construction des navires dans le monde entier. En consultant les rapports du Lloyd qui sont une autorité indiscutable au sujet du commerce des navires, je vois que depuis 1890 à 1893 le tonnage des navires en bois a été réduit de 690,000 tonneaux, tandis que celui des navires en fer et en acier a augmenté de 2,870,474 tonneaux. L'honorable député induisait donc ses compatriotes des provinces maritimes en erreur, quand il s'est levé en cette Chambre et, sous la responsabilité qu'il doit avoir comme chef de son parti dans ces provinces, a cherché à faire croire aux députés et à tout le pays que la réduction dans la construction des navires, était due à la politique du gouvernement. L'honorable député savait parfaitement bien que cela est dû à des influences que ni le gouvernement des Etats-Unis, ni celui du Canada ne peuvent contrôler ; mais que cela est dû au fait que la vapeur tend à faire disparaître les voiliers, et que, de plus, les navires en fer et en acier remplacent rapidement les navires à voiles. On me permettra de faire remarquer à l'honorable député qu'en 1875—je crois que c'est l'année à laquelle il a fait allusion—il y avait en construction, en Angleterre, 132 navires à vapeur et 317 voiliers, et que le tonnage à vapeur était de 158,531 tonneaux, tandis que celui des voiliers était de 157,643 tonneaux, c'est-à-dire, que le tonnage était presque le même.

En 1893, il y avait en état de construction 252 navires à vapeur, avec un tonnage total de 533,201 tonneaux, et 74 voiliers d'un tonnage de 83,359 tonneaux. Ainsi, en 1875, les navires en état de construction possédaient un tonnage également divisé entre les navires à vapeur et les voiliers, tandis qu'en 1893, la proportion des navires à vapeur était de 6 à 1. On me permettra, de plus, de faire remarquer à l'honorable député que la moyenne du jaugeage des navires construits en 1892 est de deux fois et demie de plus que le jaugeage de ceux construits dix-neuf années auparavant, et que bien qu'on ne construisît pas de navires en acier en Angleterre, en 1875, cependant, aujourd'hui, non seulement les voiliers en bois sont remplacés par ceux à vapeur, mais, de fait, le fer a été même remplacé par l'acier pour leur construction. L'honorable député avait tort de dire que la réduction du tonnage dans les provinces maritimes était due à la politique du gouvernement, ou à la condition du peuple de ces provinces. Il était injuste pour ses compatriotes, quand il cherchait à créer cette impression dans cette Chambre. Mais l'honorable député, dans un mouvement d'éloquence en faveur du libre-échange, nous a dit que le tonnage de l'Angleterre avait augmenté considérablement. C'est vrai, et voici pourquoi : elle a construit ce que nous n'avons jamais construit dans les provinces maritimes ; elle a construit non seulement des navires à vapeur, mais même des voiliers en fer et en acier. Si nous examinons l'industrie de la construction des navires en Angleterre, nous voyons qu'en 1881, il y avait 611 navires en construction possédant un tonnage de 1,000,000 de tonneaux, tandis qu'en 1893, il n'y en avait que 326 d'une capacité de 616,500 tonneaux. Le fait est que malheureusement, il y a eu surplus de production dans cette industrie comme dans plusieurs autres ; la conséquence a été que ce commerce est devenu non rémunérateur, et il n'y a pas une localité dans tout le Canada qui ait autant souffert sous ce rapport que la ville de Saint-Jean.

Cette ville était autrefois le centre du commerce de construction des navires dans le Canada ; non seulement de la construction des navires, mais même le centre des propriétaires de navires. Les navires en bois qu'on y construisait étaient supérieurs à tous ceux qu'on construisait ailleurs en Canada ; la construction de ces navires était une industrie très importante, et on les appréciait beaucoup, parce qu'ils pouvaient naviguer sur toutes les mers, et ils contribuèrent à enrichir ceux qui les possédaient et ceux qui les avaient construits. Il se fait sentir dans le monde entier une crise sans précédent, et personne ne connaît mieux combien cette crise est générale, que ne peuvent le connaître les propriétaires de navires, parce que s'ils ne peuvent pas employer leurs navires dans l'Atlantique, ils les emploieront dans le Pacifique ou l'océan Indien ; mais aujourd'hui, ils ne peuvent les employer nulle part où ils puissent réaliser des profits raisonnables. De fait, ils sont heureux quand ils peuvent réaliser suffisamment pour payer leurs dépenses. Comme Saint-Jean était le plus grand centre du commerce des navires dans toute la confédération, conséquemment, lorsque la construction diminua, lorsqu'elle devint non seulement onéreuse, mais même une taxe pour les propriétaires, la ville de Saint-Jean s'en ressentit naturellement d'une manière très cruelle. Je crois qu'il n'existe pas une ville dans les provinces maritimes où le peuple montre plus d'énergie et de vigueur que dans la ville de Saint-Jean.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. KENNY : L'honorable député dit : " écoutez ! écoutez !" En faisant son discours, pourquoi n'a-t-il pas eu un bon mot pour cette ville ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est ce que j'ai fait.

M. KENNY : L'honorable député en a fait des éloges sous le rapport géographique, et il ne pouvait faire autrement, car il ne peut contrôler la géographie ; mais il n'était pas nécessaire pour lui de chercher à faire croire en cette chambre qu'il existait, dans cette ville, une atrophie commerciale, une stagnation des affaires et la misère pour le peuple.

Quand même une crise qui sévit dans le monde entier—une crise sans précédent—aurait atteint les provinces maritimes, il aurait pu se rappeler, à tout événement, que s'il ne pouvait pas dire un bon mot en leur faveur, il n'avait pas besoin de les décrier en parlement. En adoptant cette ligne de conduite et en soutenant cette thèse, il cherche à faire croire aux honorables députés des deux côtés de la chambre que M. Fielding et M. Blair ont mal représenté la condition des affaires dans leurs provinces, quand ils ont fait les déclarations qui ont été

rapportées par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Hazen). L'honorable député de Queen (M. Davies) rit. Se croit-il mieux renseigné sur la condition du peuple de la Nouvelle-Ecosse, que ne l'est M. Fielding lui-même?

M. DAVIES (I.P.-E.): Non.

M. KENNY: Est-il de la même opinion que M. Fielding, au sujet de la condition du peuple en cette province?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je le crois.

M. KENNY: Certainement non. Comparez le discours de l'honorable député avec celui de M. Fielding, sur ce même sujet, et vous verrez une grande différence entre les deux. L'honorable député de Queen (M. Davies) nous a dit: Après tout, si nous jouissons d'une certaine prospérité en Canada, cette prospérité n'est que passagère. Aux bons vieux jours d'autrefois, entre 1874 et 1878, que les honorables députés de la gauche aiment tant à se rappeler, quand les grits gouvernaient le Canada, quand les gages étaient de 75 centins par jour et que la farine se vendait $8 et $9 le baril; lors de ces bons vieux jours, il n'existait aucune prospérité, pas même passagère. Je puis affirmer à l'honorable député que le peuple des provinces maritimes préfère une certaine prospérité, fût-elle même passagère, à la terrible condition de choses dans laquelle il s'est trouvé quand les grits ont gouverné le Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député veut-il rendre les grits responsables du prix de la farine?

M. KENNY: Je désire simplement rappeler aux honorables députés de la gauche que l'idéal de la prospérité qui devrait régner en Canada suivant eux, est celle dont on a joui sous le gouvernement grit de 1874 à 1878, et je leur dirai qu'aujourd'hui, toutes les choses nécessaires à la vie, certains objets de luxe même, sont meilleur marché que pendant cette période tant vantée du gouvernement libéral, tandis que les gages sont beaucoup plus élevés. L'honorable député (M. Davies), dans le cours de ses remarques, a dit: par votre politique, vous avez créé certaines industries, mais cela s'est fait aux dépens de la masse du peuple. C'est toujours une petite satisfaction de savoir que les honorables députés reconnaissent qu'il y a eu développement et progrès, quand même cela aurait coûté ce que l'on dit.

Mon honorable ami de King (M. Borden) a aussi eu des paroles défavorables pour le peuple de sa propre province, et on lui a demandé, en cette Chambre, de nommer un pays où le peuple est mieux que l'est aujourd'hui celui de la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami, reconnaissant les difficultés de la tâche qu'on lui imposait—et, je suppose, ne voulant pas rabaisser inutilement sa province—refusa le défi, et il n'a pu citer une seule partie du monde où les habitants vivent plus heureusement que dans la Nouvelle-Ecosse. Qu'on me permette de dire à mon honorable ami de Queen (M. Davies) qui a déprécié et rabaissé la Nouvelle-Ecosse: qu'il n'y a pas encore très longtemps, à Halifax, dans une réunion d'hommes d'affaires, un homme qui diffère avec moi en politique, a déclaré qu'il n'y a pas une province de la confédération où le peuple soit plus prospère que celui de cette province. Je suis même allé plus loin, et j'ai dit à mon ami: "Si vous pouvez me citer un peuple de 5,000,000 dans tout le monde entier qui soit plus prospère que le peuple canadien, je serai de votre opinion." Quand je vois les honorables députés de la gauche décrier la confédération, je ne puis m'empêcher de leur répondre qu'en somme, le peuple est plus prospère aujourd'hui qu'il ne l'était sous le gouvernement grit, et que la politique actuelle a fait le progrès et le développement du pays. Ils admettent qu'il y a eu progrès et développement; c'est trop évident pour pouvoir le nier.

Vous n'avez qu'à parcourir les rues de nos villes, pour constater que la condition de notre population est infiniment supérieure à ce qu'elle était il y a quinze ou seize ans, et c'est certainement vouloir en imposer aux députés de cette Chambre, que de chercher à leur faire croire que notre population n'est pas mieux aujourd'hui qu'elle ne l'était dans ce temps-là. La position des chefs politiques de la gauche peut n'être pas aussi agréable; mais celle du peuple est infiniment plus satisfaisante.

Mon honorable ami de Queen (M. Davies), nous a dit—je l'écoute toujours avec attention—que pour se rendre un compte exact du commerce de notre pays, il n'est pas juste de prendre une année en particulier, mais un certain nombre d'années. Je crois qu'il n'a pas suivi cette méthode lui-même. Je suis porté à croire que pour faire une comparaison entre la position actuelle et celle qu'il considère comme ayant été la plus favorable sous le gouvernement libéral, il a pris une année isolément.

M. DAVIES (I.P.-E): Non; j'ai pris les cinq dernières années.

M. KENNY: Très bien! J'ai suivi l'avis de l'honorable député. Je me suis donné la peine de comparer la condition du commerce entre 1875 et 1878, et celle entre 1890 et 1893, et voici le résultat auquel je suis arrivé. J'ai pris l'année 1875, parce que je crois que c'est la première année où l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans les rapports généraux. Je vois que de 1875 à 1878, les importations totales du Canada ont été de $408,690,378, tandis que de 1890 à 1893, elles ont été de $498,306,216, soit une augmentation de $89,614,838. Cela n'indique pas une atrophie commerciale. Les importations pour la consommation ont été pendant la période de 1875-78, de $401,851,935, et de 1890-93, elles ont été de $464,794,681, soit une augmentation de $62,942,746. L'augmentation des exportations pendant la même période a été de $113,641,698. L'exportation des produits du Canada pendant cette même période, depuis 1875 à 1878, s'est montée à $278,221.606; tandis que de 1890 à 1893, elle s'est montée à $379,195,822, soit une augmentation de $100,974,000. Au sujet de cette dernière question, je dois dire que je n'ai pu comprendre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui, hier, est arrivé avec une différence de $20,000,000. D'après ces chiffres, l'on voit que l'augmentation totale du commerce entre les deux périodes est de $203,257,536. De sorte que nous ne sommes pas restés stationnaires, mais nous avons augmenté d'une manière satisfaisante notre commerce. Mais l'honorable député dit que cet état de choses ne peut s'appliquer aux provinces maritimes, vu qu'il prétend que le commerce total de ces provinces a diminué. Je crois qu'il a raison sous ce rapport.

Bien que les exportations de ces provinces aient augmenté, les importations ont diminué, mais l'honorable député doit savoir que cela est dû au fait que nous fabriquons maintenant beaucoup d'articles que nous importions autrefois. S'il veut examiner les importations de coton brut faites par la Nouvelle-Ecosse en 1878, il verra qu'elles se montaient à 5,000 livres, je crois ; tandis qu'actuellement, elles se montent à 4,000,000 de livres, et conséquemment, les importations ont diminué, vu les marchandises fabriquées à Saint-Jean, Windsor et Halifax, bien qu'en outre de cela, ces provinces soient obligées d'importer pour la consommation des marchandises des ports de Montréal, de Québec et même de Toronto. Ces villes font maintenant la concurrence aux villes de Saint-Jean et de Halifax dans les marchandises importées, et je regrette de le dire, car c'est au préjudice des importateurs de ces deux villes.

Quant au commerce de ma propre province, j'en ai comparé la condition dans les deux périodes que j'ai mentionnées, et je vois que les exportations de la Nouvelle-Ecosse, entre 1875 et 1878, ont été de $20,456,512 ; tandis qu'entre 1890 et 1893, elles se sont montées à $41,011,427, soit une augmentation de 35 pour 100. Il y a eu aussi les exportations à l'étranger qui, naturellement, n'ont rien à faire avec le commerce interprovincial. Les importations de la Nouvelle-Ecosse, entre 1875 et 1878, se sont montées à $38,005,800, et celles de 1890 à 1893, à $38,464,135. Les importations pendant la première période sont plus élevées de $448,335, accusant une diminution de 1¼ pour 100, contre une augmentation d'exportations de 35 pour 100. L'honorable député n'avait pas autant de choses à reprocher à Halifax qu'il en avait à reprocher à Saint-Jean; et je crois que nous devons ce privilège au fait que Saint-Jean élit trois conservateurs, tandis que Halifax n'en élit que deux. En parlant de Saint-Jean et de sa position actuelle, il aurait pu ajouter que cette ville possède maintenant deux lignes de chemin de fer, qu'elle commence à exporter les grains et qu'elle a tout lieu d'espérer de voir disparaître la crise dont elle a eu à souffrir dans sa grande industrie de la construction des navires en bois, qui tend à être remplacée par celle des navires en fer et en acier.

Dans la Nouvelle-Ecosse, les caisses d'épargnes du gouvernement montrent qu'en 1880, les dépôts se montaient à $3,016,355, tandis qu'en 1893, ils se montaient à $8,335,546, et je dois dire que la position des autres banques de Halifax est encore plus satisfaisante. En 1880, le capital payé était de $3,500,000, la circulation de $1,387,514, les dépôts payables à demande, de $1,461,616 et les dépôts portant intérêt, de $2,799,535. Comparez ces chiffres avec la condition de ces institutions le 30 juin 1893. Le capital payé était de $4,300,000 ; la réserve de ces banques se montait à $2,020,000 ; la circulation avait augmenté dans le cours de ces treize années de 200 pour 100, c'est-à-dire, qu'elle s'était montée à $3,526,212 ; les dépôts payables à demande avaient augmenté de 150 pour 100, étant de $3,741,653 ; et ceux portant intérêt avaient augmenté de 400 pour 100, c'est-à-dire, $10,573,117.

J'admets que, comme les autres pays du monde, nous subissons une crise commerciale sérieuse, et nous nous en ressentons dans les provinces maritimes peut-être plus que dans les provinces de l'ouest, parce que la confédération a toujours plus favorisé les provinces d'Ontario et de Québec que les petites provinces.

M. KENNY.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. KENNY : Je suppose que c'est la raison pour laquelle l'honorable député de Queen (M. Davies) a applaudi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), quand ce dernier a insolemment fait allusion à ces provinces en les traitant de lambeaux et de restes de la confédération. L'honorable député fait signe de la tête.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député est certainement injuste ; je ne sais pas s'il veut se montrer déloyal. Il dit que j'ai applaudi aux sentiments que l'on prête à l'honorable député d'Oxford-sud. Je n'ai pas applaudi à cela, et je ne l'ai jamais entendu dire. Ce que j'ai approuvé, c'est quand l'honorable député a fait remarquer que la Confédération avait été plus avantageuse aux provinces d'Ontario et de Québec, qu'elle ne l'avait été aux provinces maritimes.

M. KENNY : L'honorable député était dans cette chambre, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud a insulté gratuitement tous les habitants des provinces maritimes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. KENNY : L'honorable député prononçait lui-même un discours dans cette chambre, lorsqu'il fut interrompu et que l'honorable député d'Oxford-sud dit que les habitants des provinces maritimes avaient offert de se vendre à M. Blake, mais que M. Blake était trop honnête pour les acheter. A ce moment même, l'honorable député était assis à côté de l'honorable député d'Oxford-sud, et il n'a pas eu le courage de le contredire. Depuis que je fais partie de cette Chambre, il ne s'est pas passé une seule session sans que l'honorable député d'Oxford-sud n'ait dit, sans raison, des choses blessantes pour les habitants des provinces maritimes, et cependant, l'honorable député nous dit qu'il n'a jamais entendu parler de l'épithète "restes et lambeaux." Il est vrai que ces mots n'ont pas été prononcés dans cette Chambre en premier lieu.

Je pourrais pardonner à l'honorable député d'Oxford-sud si, dans l'ennui du désappointement politique, il avait oublié un instant les règles ordinaires de la courtoisie, mais quand l'honorable député, dans le silence de son cabinet, a écrit que les députés des provinces maritimes venaient dans cette Chambre pour *boodler* à leur profit et au profit de leurs commettants, je dis qu'il a fait une assertion que j'ai déclarée être, et que je déclare encore être, puisqu'on la répète, calomnieuse et diffamatoire et diaboliquement fausse. Et cependant, l'honorable député croit que cette expression est tout à fait inoffensive.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas dit cela ; je n'ai fait aucune remarque à ce sujet.

M. KENNY : L'honorable député n'a rien dit à ce sujet. Il n'a certainement jamais contredit ni désapprouvé cette assertion.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), que je regrette de ne pas voir à son siège, a parlé de l'industrie cotonnière, mais comme il est possible qu'il rentre avant que je finisse, et que je n'aime pas à relever en son absence ce qu'il a dit, je vais, en attendant, signaler à l'attention de la Chambre les remarques faites par le chef de l'op-

position, dans le discours qu'il a prononcé, cette après-midi, lorsqu'il a affirmé que les habitants du Manitoba étaient taxés au profit des manufacturiers des provinces de l'est. L'honorable chef de l'opposition aime à semer la division entre les provinces de la confédération. Il me pardonnera de le dire, mais je crois presque que cela fait partie de son programme politique. L'honorable député alla à Halifax, en 1890, et a une assemblée politique tenue là, il dit aux citoyens de Halifax qu'ils étaient terriblement taxés au profit des cultivateurs d'Ontario et du Manitoba. Mais lorsqu'il alla dans les provinces du Manitoba et d'Ontario—et je ne crois pas que cela soit convenable de la part du chef d'un grand parti, et dans l'acceptation ordinaire du mot, je ne crois pas qu'on puisse appeler cela de la haute politique ni une conduite patriotique—il dit aux gens et il a répété ici, aujourd'hui, qu'ils étaient taxés au profit de la partie est du pays. Voilà la politique de querelles de clocher que ces honorables députés prêchent dans tous les coins du pays.

Mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a parlé des industries cotonnières du Canada, et son attaque a été tout à fait d'accord avec la guerre cruelle que les membres de la gauche font à leurs concitoyens intéressés dans les industries manufacturières du pays. Je ne veux dire qu'un mot ou deux en défense de ces hommes qui gagnent leur vie dans l'industrie manufacturière du pays, dans laquelle ils ont placé leurs capitaux. Je constate, M. l'Orateur, que les placements faits dans les manufactures du Canada s'élèvent à $353,000,000; que ces manufactures emploient 367,000 personnes, dont les salaires représentent $100,000,000 par année, et que la production de ces établissements est estimée à $475,000,000. Mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), en parlant, l'autrejour, de la condition des manufactures de cotonnades du Canada, a dit, si j'ai bien noté ses chiffres, que les marchandises manufacturées au Canada, l'an dernier, représentaient une valeur d'environ $14,000,000. Il a aussi affirmé que M. A. F. Gault, président de la *Dominion Cotton Manufacturing Company*, avait déclaré à une assemblée publique, que le tarif de 17½ pour 100 du gouvernement Mackenzie était toute la protection qu'il leur fallait. Je contestai alors dans cette chambre l'exactitude de ce compte rendu des paroles de M. Gault. Le lendemain, je reçus, sans l'avoir demandé, le télégramme suivant de M. Gault. Il est daté de Montréal, 10 avril 1894, adressé à moi, et se lit comme suit :

A propos de la déclaration faite en chambre, hier, par M. Edgar, et dans laquelle mon nom a été mentionné, je dois dire que ces paroles qu'il m'a attribuées, comme ayant été prononcées, l'an dernier, savoir, que l'industrie cotonnière pourrait se maintenir sous le régime du tarif Mackenzie, ont été contredites par moi dans les journaux, le lendemain, et que je nie encore aujourd'hui les avoir prononcées. M. Edgar fait aussi erreur dans les chiffres qu'il donne comme représentant la production des compagnies canadiennes, toute la production du Canada n'atteignant pas $9,000,000. Le dividende payé par la *Dominion Company* est de 8 pour 100; celui payé par la *Montreal Company* est également de 8 pour 100. La *Canadian Coloured Company* ne paie pas de dividende.

(Signé.) A. F. GAULT.

Je reconnais que mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a fait cette assertion sans avoir l'intention de tromper la Chambre, qu'il a simplement été mal renseigné. Mais comme cette assertion a été faite publiquement, je crois que la rectification devrait également être publique.

Je suis un peu surpris que l'honorable député ait répété, cette année, ce qu'il avait dit l'an dernier au sujet de la *Dominion Cotton Company*, parce que, l'an dernier, j'avais expliqué en chambre la position de cette compagnie. Mais l'honorable député a répété que cette compagnie avait majoré son capital, qu'elle avait primitivement un capital de $1,500,000, et qu'elle l'avait majoré de $1,500,000 Quand l'honorable député a dit que la *Dominion Cotton Company* avait élevé son capital de $1,500,000 à $3,000,000, il aurait dû ajouter que son établissement avait coûté à ses actionnaires primitifs $3,000.000 à $4,000,000. La propriété de la *Dominion Company* est évaluée à $5,000,000, et je dis que dans les circonstances, quand on sait qu'elle a émis des obligations et trouvé l'argent nécessaire pour acheter ces onze nouvelles manufactures, personne n'est justifiable, aujourd'hui, de dire que son capital de $3,000,000 a été majoré de $1,500,000.

L'honorable député a de plus parlé du prix de certaines cotonnades, et essayé de donner à entendre à la Chambre que ces prétendus rois du coton avaient réalisé des profits fabuleux. Je crois que dans les deux partis de cette Chambre, il doit y avoir des députés qui, comme moi, ont eu des actions dans ces compagnies, et je crois—bien plus, je suis sûr—que leur expérience personnelle a été très semblable à la mienne. Comme question de fait, depuis dix ans, ces manufactures de cotonnades n'ont pas payé de dividende, sauf une ou deux d'entre elles. C'est certainement ce qui a eu lieu dans l'est. Je ne crois pas que nous ayons reçu de dividende sur nos placements, et je puis dire que, pour ma part, et je crains de n'être pas le seul, j'ai perdu 75 pour 100 sur l'argent que j'avais placé dans les manufactures de cotonnades. Ces manufactures n'ont pas été rémunératrices, et plusieurs d'entre elles seraient fermées aujourd'hui, si elles n'avaient pas été achetées et exploitées par la *Dominion Cotton Company*. Quand nous avons placé notre argent dans ces manufactures, nous comptions certainement en retirer des bénéfices, et c'était aussi beaucoup afin de procurer du travail aux gens des localités que nous habitions. Nous avons atteint notre but, en ce qui concerne l'emploi donné aux ouvriers par ces manufactures et, bien que nous ayons perdu notre argent, elles emploient une foule d'hommes et de femmes, qui, sans l'existence de ces industries, travailleraient à Lowell et enrichiraient les villes américaines.

Les honorables membres de la gauche ont donc tort, et il n'est pas juste, de leur part, de dire que ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie cotonnière ont réalisé de très gros profits. L'an dernier, alors que l'on discutait cette question dans cette chambre, j'ai émis l'opinion que ceux qui avaient placé leur argent dans les manufactures de cotonnades, du premier au dernier, n'avaient pas retiré 2½ pour 100 par année sur leur placement. Je sais que cela a été déclaré récemment à Montréal par un des plus chauds partisans des honorables membres de la gauche, un homme bien connu dans cette localité, comme l'un des grits les plus éminents de l'endroit. Il a déclaré, dis-je, que depuis le jour où il avait placé son argent dans des manufactures de cotonnades, il n'avait pas retiré 2½ pour 100 par année sur son placement. Ceux d'entre nous qui se sont tant soit peu occupés de cette question, et surtout ceux qui ont eu des intérêts dans les manufactures ou dans le commerce de cotonnades, savent que les marchandises fabriquées au Canada sont de

la meilleure qualité, fabriquée en Amérique, semblables aux qualités ordinaires qui sont fabriquées en grand dans le Lancashire.

Mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest, a commis une grande erreur, lorsqu'ila contesté l'exactitude de l'assertion faite par l'honorable ministre des Finances au sujet du montant. L'honorable député avait fait une semblable comparaison de prix, l'an dernier, et comme il avait bien voulu nommer les autorités où il avait pris ses renseignements, j'ai pu les examiner moi aussi. Et le résultat de mon examen a été que, pendant qu'au Canada, de 1878 à 1891, le prix des cotonnades avait baissé de 24 pour 100, en Angleterre, durant la même période, il n'avait baissé que de 18 pour 100. Par conséquent, les prix ont relativement baissé plus au Canada qu'en Angleterre. Je crois qu'il serait impossible pour qui que ce fût, à moins d'avoir les marchandises devant lui, de faire une comparaison comme celle qu'a faite l'honorable député de Simcoe-nord. Il nous a dit que l'on pouvait acheter des silésies à un certain prix au Canada, et en Angleterre à tel prix. C'est fort possible, mais il peut y avoir une grande différence dans la valeur relative des deux articles, et à moins d'avoir les marchandises devant soi ; de fait, à moins qu'elles ne soient examinées par un expert, vous ne pourriez pas faire une juste comparaison.

Mon honorable ami, le député d'Ontario, a prétendu que les changements projetés au tarif avaient eu un bon effet pour les manufacturiers de cotonnades, et comme preuve, il a dit que les actions de la *Dominion Cotton Company* et de la *Montreal Cotton Company* avaient haussé, dans un cas, je crois, de deux points, et dans l'autre, de deux ou trois points, le lendemain ou le surlendemain du jour où le tarif eut été déposé. Je constate que le 5 avril, les actions de la *Montreal Cotton Company* étaient cotées à environ 130, et celles de la *Dominion Cotton Company*, à environ 122, tandis que les actions de la *Coloured Cotton Company* étaient cotées à 62½, soit 37½ au-dessous du pair. Et mon honorable ami dit que les droits n'ont pas été abaissés, parce que la valeur de ces actions a monté de quelques points. Pour faire une juste comparaison, je demanderais à mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest, de s'assurer par lui-même si les actions de la *Montreal Cotton Company* n'étaient pas cotées à 140 il y a douze mois, tandis qu'aujourd'hui, elles sont cotées à 130. On me dit à l'instant qu'elles montèrent ensuite à 156, puis baissèrent de nouveau, et maintenant, elles valent 130. Il y a douze mois, les actions de la *Dominion Cotton Company* étaient cotées à 131, et aujourd'hui, elles sont à 122. Il y a douze mois, les actions de la *Coloured Cotton Company* étaient cotées à 100, et maintenant, elles valent 62½.

Par conséquent, le tarif qui nous est soumis n'a pas eu un très grand effet, et l'argument de mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest, ne peut valoir, si les chiffres que je viens de soumettre à la Chambre sont exacts, et je crois qu'ils le sont. Dans tous les cas, ils démontrent que si les actions de la *Dominion Cotton Company* se vendent aujourd'hui à Montréal, sur le marché, à 122, c'est une preuve manifeste que les gens de Montréal qui les achètent, savent parfaitement que les actions n'ont jamais été majorées, car ils ne paieraient pas un pareil prix pour des actions majorées.

Maintenant que j'ai fait ces corrections, lorsque cette question reviendra sur le tapis et que nous discuterons les détails du tarif en comité, j'espère que mon honorable ami, en justice pour ces compagnies et pour lui-même, corrigera les erreurs dans lesquelles il est tombé.

Après avoir discuté très à la hâte ces item du tarif, comme il est tard et que la Chambre est impatiente d'arriver au vote, je n'ai pas le temps de traiter la question d'une manière générale. J'aurai l'occasion de revenir sur le sujet quand il sera discuté en comité. Je finirai en disant que je ne puis, en conscience, voter pour l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud.

M. RIDER: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques faites par l'honorable préopinant ; le fait est que j'écoute toujours l'honorable député avec un vif intérêt, m'attendant à entendre sortir de sa bouche quelque chose d'utile, lorsque des questions importantes sont discutées ici, et, M. l'Orateur, il doit y avoir quelque chose de bien mauvais dans le nouveau tarif douanier, puisque l'honorable député a repris son siège sans en défendre un seul item.

La discussion qui occupe l'attention de cette Chambre depuis plusieurs jours, de même que la sérieuse attention du pays, prouve d'une manière concluante l'importance de la question que je me propose de traiter brièvement au point de vue agricole. Les honorables membres de la droite, qui ne manquent jamais de loyauté envers leur pays quand arrive le temps des élections, ont montré un désir étrange d'éluder la question dont la Chambre est présentement saisie, savoir : les amendements proposés au tarif. Les cultivateurs du pays avaient droit de s'attendre à des modifications importantes en leur faveur. J'estime, pour ma part, que la prospérité future du pays dépend beaucoup des intérêts agricoles. Nous avons fait pendant quinze ans l'expérience de la politique nationale, et nous sommes maintenant invités à des sortes de noces de cristal, à un renouvellement de leur union avec la vieille idole de la protection au moyen d'un tarif élevé. Je comptais, M. l'Orateur, qu'après tout le temps employé par le gouvernement à étudier les divers intérêts du pays, les cultivateurs bénéficieraient de cette revision. J'ai écouté attentivement les remarques faites par le ministre des Finances, lorsqu'il a soumis ses amendements au tarif, et j'ai remarqué particulièrement les deux seuls item qu'il lui a plû de mettre sur la liste des articles admis en franchise. Afin de ne pas être injuste pour l'honorable ministre, je vais citer ses paroles :

> Mais au nombre des articles ajoutés à la liste de ceux admis en franchise, il y a un item qui mérite une mention spéciale et dont l'objet est de procurer un amusement salutaire et à bon marché à une classe nombreuse et méritante de notre population. Les galets de granit pour le jeu de *curling* ont été mis sur la liste des articles admis en franchise Les chiens ont été ajoutés à d'autres volailles qui sont admises en franchise pour les fins de reproduction.

Je crois que les cultivateurs du pays vont se demander, avec étonnement, comment l'honorable ministre des Finances est arrivé à classer les chiens avec les volailles. Mais ils ne sont pas moins étonnés de son manque de connaissances sur des questions d'un grand intérêt pour les cultivateurs de la province de Québec, en voyant qu'un article aussi important que le sucre d'érable a complètement été omis du tarif, et que l'honorable ministre ne sait pas encore comment classer cet article. Le sucre d'érable est un item très important pour les

cultivateurs des Cantons de l'Est. Ils se sont livrés depuis nombre d'années à une méthode de culture variée, et ceci est un produit important à une époque de l'année où ils ne peuvent guère faire autre chose, et qui mérite considération. J'aurai plus tard l'occasion de montrer son importance.

Certains membres du gouvernement ont conseillé aux cultivateurs, dans d'autres parties du pays, d'adopter un mode de culture variée. J'ai appris que le ministre des Travaux publics, parlant à un auditoire de cultivateurs du comté des Deux-Montagnes, qui avaient à se plaindre d'avoir perdu le marché américain pour leurs chevaux, leur aurait dit qu'ils devaient changer de méthode, et que s'ils ne pouvaient pas vendre leurs chevaux au Canada, de les garder et de se livrer à un mode de culture variée. Un pareil conseil est une maigre consolation pour une classe méritante de notre population.

Vu l'heure avancée, M. l'Orateur, je ne veux pas retenir longtemps la Chambre, mais il y a des item que je regarde comme très importants pour les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, et que nous nous attendions à voir traiter équitablement par le gouvernement, lorsqu'il adopterait définitivement ses amendements au tarif. Je vais parler de l'item du pétrole. Cet article semble avoir été frappé, pendant plusieurs années, de droits très élevés. Il a été importé, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, 5,980,183 gallons de pétrole, sur lesquels il a été payé plus de $500,000 de droits. Mais que voyons-nous, quand nous examinons nos exportations de pétrole? Les exportations totales du Canada, l'an dernier, n'ont été que de 1,111 gallons, évalués à $100, ce qui démontre, d'une manière concluante, que la consommation de ce pays exige l'importation de près de 600,000,000 de gallons de plus que la quantité que les raffineurs peuvent produire, et j'aimerais à savoir comment nous pourrions imposer une taxe plus directe et plus onéreuse que celle prélevée sur cet article.

A la dernière session, il plut au ministre des Finances d'étudier cette question, et le pays a pu croire alors à un changement dans l'intérêt général, mais cet avantage, si avantage il y a, n'a eu aucun effet dans les districts ruraux qui ont le plus à souffrir et que l'on aurait dû protéger, en mettant le pétrole sur la liste des articles admis en franchise.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre, c'est au sujet de l'emmagasinage du pétrole en réservoirs. Aujourd'hui, on ne permet pas l'emmagasinage, sauf dans les barils qui servent à l'importation. Cela cause de grandes pertes, et pour les marchands qui sont forcés de se servir de réservoirs, j'espère que le ministre trouvera le moyen d'autoriser l'emmagasinage en réservoirs, en permettant de vider les barils qui servent à l'importation.

Un autre article important pour la classe agricole, c'est le maïs. Cet article a son histoire. Le droit de 7½ centins par boisseau sur le maïs était destiné à protéger le cultivateur, mais il paraît que le cultivateur ne voulait pas d'une semblable protection. La question vint alors de savoir si ce droit sur le maïs était réellement une mesure de protection. Si oui, pourquoi le gouvernement a-t-il secrètement enlevé ce droit en faveur des distillateurs, en accordant une remise de ce droit sur le maïs importé pour la fabrication des boissons destinées à l'exportation, et pourquoi, lorsque cette question a été soumise à la Chambre, a-t-on refusé carrément le même privilège aux cultivateurs et autres qui importent le maïs pour les fins de l'élevage? Il est très évident que le droit sur le maïs, article surtout en usage chez les cultivateurs, n'était pas destiné à protéger la classe agricole. Dans les conditions naturelles où nous sommes, la culture du maïs ne saurait se faire avec succès.

Le maïs est un article sur lequel comptent beaucoup les cultivateurs pour l'élevage ; pour eux, c'est la matière première comme le sont le coton et la laine pour le fabricant, et cela devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise. Si avec une piastre de maïs, un cultivateur peut produire $1.25 en viande de bœuf ou de porc, en beurre ou en fromage, je ne vois pas pourquoi, en ce qui a rapport à l'importation de la matière première, il ne jouirait pas du même privilège que le fabricant. Je crois que l'on ne devrait pas faire de différence entre les classes, sauf dans le but patriotique de servir les intérêts du pays.

Je ne vois pas pourquoi le fabricant ne serait pas intéressé au bien-être du cultivateur. La prospérité du pays dépend de l'agriculture plus que de toute autre industrie ; et quand nous tenons compte de l'importance des exportations des fabricants, nous voyons que ces derniers trouvent leurs consommateurs dans ce pays.

Vu notre position géographique, je crois que le libre-échange, sur une base large et réciproque, entre le Canada et les Etats-Unis, est une chose désirable. Les débouchés naturels du commerce se trouvent entre les deux pays, du nord au sud. Nous voyons que les produits des provinces maritimes se dirigent vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Quand nous arrivons dans Ontario, nous voyons que, en dépit du droit sur le charbon, les fabricants de cette province doivent chercher leurs approvisionnement dans la région des Alleganies. Si nous avançons vers l'ouest, nous avons des produits qui trouvent un bon marché au sud et *vice versa*. Il est donc de l'intérêt de ce pays et des Etats-Unis que l'on ne ferme pas, par des barrières artificielles, les débouchés naturels du commerce.

Nous avons une preuve de l'habileté et du courage de nos cultivateurs canadiens dans les succès qu'ils ont remportés à Chicago, en concurrence avec le monde entier. Mais à quoi cela leur servira-t-il, s'ils sont obligés de payer plus qu'il ne faut sur tout ce qui est nécessaire à leur industrie. Le maïs, l'huile de kérosene, les fils de fer pour les clôtures, les clous, les outils, les instruments agricoles, et ainsi de suite, sont, pour le cultivateur, de la matière première, tout comme les articles admis en franchise pour le fabricant.

Le marché américain est notre principal et notre seul marché naturel pour plusieurs articles, notamment l'orge, dont l'exportation totale, l'an dernier, s'est élevée à 2,040,648 boisseaux, 1,431,378 étant allés sur le marché américain, en dépit du droit élevé d'importation.

Nous avons exporté 276,955 boisseaux de haricots, dont 273,900 aux Etats-Unis. L'exportation totale de nos pommes de terre a été de 1,112,838 boisseaux, dont 800,225 aux Etats-Unis. Nous avons exporté pour $99,467 de volailles, dont une valeur de $83,506 aux Etats-Unis. L'exportation totale de nos œufs s'éleva à $868,007, dont une valeur de $324,355, aux Etats-Unis. L'exportation totale du sucre d'érable fut de 738,514 livres, dont 718,615 aux Etats-Unis. C'est un article important de nos exportations. C'est un article que nos cultivateurs produisent à une époque de l'année où

ils ne peuvent avantageusement faire autre chose, un article dont le prix dépend de la demande comme article de luxe, plutôt que de l'usage domestique et que nous exportons presque entièrement aux Etats-Unis.

L'exportation de notre foin s'est élevée à $1,452,872, et nous en avons exporté aux Etats-Unis pour $854,958.

La laine est un article admis en franchise dans notre pays. Les fabricants ont l'avantage de l'acheter sur le meilleur marché possible. Il n'y a sur cet article aucun droit qui protégerait le cultivateur et, par conséquent, l'espèce de laine que nos cultivateurs peuvent le plus aisément produire, est celle dont le meilleur marché est aux Etats-Unis. Nous avons exporté 1,168,834 livres de laine, dont $1,146,766 livres aux Etats-Unis.

Maintenant, en ce qui concerne le charbon, nous voyons que nos exportations totales se sont élevées à $3,357,185, dont une valeur de $2,982,656 aux Etats-Unis.

Des chevaux, notre exportation a été de $1,588,007, le marché américain ayant payé $1,250,189. Les moutons, exportation totale: $1,288,540, dont $1,129,499 aux Etats-Unis. Cochons, exportations totales, $146,000, dont $130,093 aux Etats-Unis.

Ces états de plusieurs de nos exportations démontrent la nécessité et l'avantage de développer le plus possible nos relations commerciales avec nos voisins du sud.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi vous donner une idée de l'étendue de l'exportation de nos articles manufacturés ; non que je veuille diminuer l'importance des industries manufacturières de ce pays, car je crois que nous devons autant que possible les encourager. Je crois, M. l'Orateur, que les produits naturels du pays devrait être fabriqués ici et exportés à l'état fini. Le bois de nos fôrêts, les mines cachées dans les profondeurs du sol, et nos produits devraient être exportés autant que possible à l'état fini. Mais que voit-on aujourd'hui ? Nos exportations consistent surtout en matière première.

Nous avons exporté, du produit de nos mines, pour une valeur de $5,329,890, et de ce total, nous avons envoyé aux Etats-Unis pour une valeur de $4,756,890. Nos pêcheries ; exportation totale, $8,743,050, dont $3,503,904 aux Etats-Unis. Produits de nos forêts : exportation totale, $26,359,910, dont $13,859,960 aux Etats-Unis. Produits de la ferme, cela comprend les animaux et leurs produits et les produits agricoles, exportation totale, $53,785,989.

Quand nous considérons, M. l'Orateur, que la plus grande partie des produits exportés de nos fôrêts consiste dans le bois à l'état brut, des billots avec l'écorce, surtout, nous voyons que nous perdons un immense avantage en ne travaillant pas ici ce produit naturel.

Si nous avions une politique commerciale raisonnable entre le Canada et les Etats-Unis, ces derniers étant les consommateurs naturels de tous ces articles, l'épargne du coût de transport nous forcerait de finir ce produit à l'endroit de production.

Pour ce qui est des marchandises fabriquées, l'année dernière, nous avons exporté des instruments aratoires pour la valeur de $462,253 seulement. Cependant, pour protéger cette industrie comparativement petite, si l'on en juge par ses exportations, la classe agricole, la grande industrie du pays, sera taxée de milliers de piastres, devra payer sur les instruments agricoles, un droit de 20 à 25 pour 100. Ces instruments sont des articles nécessaires au cultivateur. Le cultivateur est obligé d'envoyer ses produits sur les marchés de l'univers pour soutenir la concurrence avec les produits étrangers ; or, ne serait-il pas dans l'intérêt de l'agriculture de donner aux cultivateurs le meilleur marché où vendre et où acheter ? Aujourd'hui, d'après le tarif imposé par ce pays, tout consommateur, qu'il soit cultivateur ou artisan, qui dépense $300, pour des machines ou des articles de première nécessité, paye, en réalité, sur ce montant, $100 de taxes.

Maintenant, quant au sucre, on nous a répété que le droit sur cet article était réellement dans l'intérêt du pays, que cela ne coûtait rien, que la protection n'était pas une taxe, que l'on pourrait acheter le sucre ici à aussi bon marché que dans tout autre pays. Cependant, en abolissant ce droit, il y a quelques sessions, le ministre des Finances prétendit soulager le peuple d'un fardeau de $3,500,000. Il paraît néanmoins que l'on va maintenir, sur cet article de première utilité, une taxe de 64 centins par 100 livres. Comment cela est-il justifiable ? L'honorable ministre du Commerce, traitant l'autre jour cette question au Sénat, disait :

J'ai ici un état démontrant que nous avons exporté entre cinq et six millions de livres de sucre aux Etats-Unis et à Terreneuve, l'an dernier, et j'ai aussi des lettres des raffineurs de Halifax qui déclarent avoir exporté 10,000 barils de sucre, à Boston seulement, et des lettres de la raffinerie Redpath déclarant avoir envoyé plus de 5,000 barils sur le marché de Chicago, l'année précédente, en payant le transport, plus six dixièmes de centin par livre et vendant à meilleur marché que les raffineurs américains, qui obtenaient 2 centins de prime par livre de sucre fait dans le pays—même le sucre d'érable, et pouvaient importer en franchise tout sucre au-dessous de 16.

Puis, l'honorable ministre soumet un tableau comparatif des prix du sucre à New-York et à Montréal à diverses dates de l'année. Je vais citer la première date de chaque mois :

Prix de chaque semaine, New-York et Montréal, sucre granulé, pour l'année 1892.

Date.	New-York, Par lb nette.	Montréal, Par lb nette.
8 janvier	4,00	4,30
5 février	3,92	4,33
4 mars	3,92	4,33
1er avril	4,29	4,39
6 mai	4,23	4,39
3 juin	4,23	4,39
1er juillet	4,23	4,14
5 août	4,23	4,08
2 septembre	4,50	4,26
7 octobre	4,72	4,30
4 novembre	4,72	4,39
2 décembre	3,50	4,39

Or, je vois que le prix moyen pour l'année, dans ces deux villes était environ le même, 4·30 centins. Or, si les raffineurs canadiens peuvent expédier du sucre aux Etats-Unis en aussi grande quantité et payer le transport et le droit qui s'élèvent à un centin au moins par livre, je ne vois pas pourquoi ils ne peuvent nous vendre le sucre à meilleur marché ici. Il ressort de ce tableau, que les raffineurs vendent le sucre sur le marché américain un centin meilleur marché qu'ici. C'est là une législation différentielle qui ne devrait exister ni dans ce pays, ni ailleurs.

A maintes et maintes reprises, M. l'Orateur, on nous a répété que le déjeuner était virtuellement libre de droits c'est-à-dire, que le peuple n'avait aucune taxe à payer sur les choses nécessaires à la vie. Or, j'ai fait une étude sérieuse de la chose,

ne prenant que les articles que nous sommes obligés d'importer, que nous ne pouvons produire à cause de notre climat, et je vois que nous payons les droits suivants sur les articles en question.

Poudre allemande et soude	$ 34,986 70
Levure	12,522 92
Moutarde	17,350 15
Epices	28,827 14
Riz	99,096 96
Tapioca et arrow-root	6,697 62
Macaroni et vermicelle	3,237 64
Raisin de Corinthe	53,630 31
Figues	9,227 92
Pruneaux	12,592 97
Dattes	9,537 69
Raisins	126,553 21
Thé	8,861 00
Café	9,854 99
Sucre	10,335 91
Mélasse	61,821 64
Sel	15,306 19
Sacs servant à importer le sel	2,834 25
Granit blanc et porcelaine	149,244 24
Coutellerie de table (N.S.A.)	71,009 69
Total	$743,319 14

Et cette liste ne contient pas tous les articles dont nous faisons usage. J'ai vu avec plaisir que le gouvernement avait réduit le droit de la moitié sur les engrais, ce qui met ce droit à 10 pour 100. Ce taux, appliqué au coût des engrais, équivaut à $1.25 ou $4 la tonne. C'est un article très important pour le cultivateur canadien, et je veux indiquer la différence entre la politique du gouvernement à ce sujet, et le tarif McKinley dont nous avons tant entendu parler, comme étant le plus exorbitant tarif de la terre. Je vois que d'après ce tarif, tous les engrais propres à augmenter la fertilité du sol sont admis en franchise aux Etats-Unis, de tous les pays.

L'on n'a pu expliquer raisonnablement pourquoi nos cultivateurs ne jouiraient pas du même privilège. Il faut se rappeler que le marché américain est meilleur et le seul marché étranger pour notre orge, et, d'après les prix actuels à New-York, 100 livres d'orge du Canada suffiraient pour acheter 160 livres de maïs. C'est un fait reconnu que, pour les fins d'élevage, le maïs vaut mieux que l'orge. Ainsi, s'il n'y avait pas de barrières artificielles à notre commerce, si nous avions un échange raisonnable entre les deux pays, cela serait dans l'intérêt des deux pays. Cela permettrait aux Canadiens de produire ce qu'ils peuvent le plus avantageusement produire. Les Etats-Unis sont, la chose n'est pas douteuse, notre meilleur marché pour l'orge, les haricots, les pommes de terre, le porc, les volailles, les œufs, le sucre d'érable, le foin, la laine, le charbon, les chevaux, les moutons et les cochons.

Quant au marché anglais, bien que notre bœuf, notre beurre, notre fromage et notre porc soient admis en franchise, le même privilège est accordé aux produits des autres pays ; et j'aimerais savoir comment notre cultivateur pourrait avantageusement soutenir la concurrence sur le marché anglais, étant obligé de payer plus cher tous ces articles qui constituent sa matière première. Ainsi, par exemple, le maïs qui sert à engraisser le bœuf et le porc est soumis à un droit de 7½ centins par boisseau, ce qui équivaut à 15 pour 100. Le tableau suivant indique ce que nos cultivateurs ont à payer en droits sur la matière première :—

Maïs	15	pour 100.
Kerosene	120	do
Clous	75	do
Fil de fer à clôture	60	pour 100
Engrais	10	do
Outils de ferme	35	do
Voitures	30	do
Instruments aratoires	25	do

soit une taxe moyenne de 46 pour 100 que le cultivateur paie sur ces articles, qui sont sa matière première comme le coton et la laine sont la matière première des fabricants. Mais, si je comprends bien le mode d'administration de ce pays, le tableau connu comme tableau du tarif est très peu apprécié du peuple. Ce tableau est l'objet de constantes modifications par législation privée—par arrêtés du Conseil et règlements de département, de sorte qu'il est presque impossible de dire quel est en réalité le taux du droit que paie aujourd'hui l'importateur.

Nous voyons parfois des règlements qui permettent aux fabricants d'importer certaines machines en franchise. Les machines de toutes sortes servant aux mineurs sont admis en franchise, aussi le sel et les ficelles, etc., pour l'usage des provinces maritimes, en outre d'une prime de $160,000 par année. Une remise de 90 pour 100 est accordée sur le maïs lorsqu'il est séché et doit servir de nourriture, ce qui est aussi à l'avantage des pêcheurs des provinces maritimes. Mais y a-t-il quelque protection pour le cultivateur dans le droit de 7½ centins par boisseau de maïs ?

Tous les cultivateurs du pays demandent la suppression de ce droit et, assurément, ils sont les meilleurs juges de leurs intérêts. Mais avez-vous jamais entendu parler d'un arrêté du conseil, ou d'un règlement, permettant à un charpentier d'importer en franchise les outils dont il a besoin pour l'exercice de son métier ? Je crois que le mode le plus libre possible de commerce devrait être adopté.

Si j'en juge d'après l'histoire du passé, je crois qu'il n'est pas de la politique de ce gouvernement de favoriser le commerce avec les Etats-Unis. Je crois qu'un mode de réciprocité raisonnable est le meilleur arrangement qui puisse être conclu entre les deux pays, car cela permettrait à la population de ces deux pays de développer leurs ressources naturelles.

Il est du devoir du gouvernement de se montrer disposé à agir par réciprocité en ce qui concerne les changements de tarif qui se font aujourd'hui à Washington et, par là, d'inaugurer une politique de conciliation et de faire en sorte que les deux pays s'unissent, dans le but de supprimer ces barrières douanières.

Avec votre permission, M. l'Orateur, j'aimerais expliquer ce que sera la tendance de la réciprocité.

En ce qui a trait au suffrage des femmes, je dirai que, naturellement, les femmes désirent se renseigner sur les questions politiques.

Voici un aperçu frappant de l'explication :

"Pray tell me," she said as they stood together
By the garden gate in the bright spring weather—
"Pray tell me, and tell me without verbosity,
What is meant by the system of reciprocity?"

"Tis a system arranged between two nations
For the fostering of friendly trade relations,
A system of mutual interchanging
Which Laurier has a long time been arranging.

"You don't understand my explanation?
Then I will give you an illustration:
I kiss you thus—this is not audacity—
And you kiss me back, and that's reciprocity."

She kissed him back, and a flush as tender
And soft as the sunset's dying splendour
Stole over her face as she giggled sweetly,
"Tis a system that takes my heart completely."

La réciprocité commerciale avec l'univers donnera, je crois, une satisfaction aussi complète aux cultivateurs et permettra à notre population de mieux employer ses ressources naturelles.

En terminant, M. l'Orateur, permettez-moi de vous remercier, vous et les honorables députés ici présents, de la bienveillante attention que vous m'avez prêtée pendant que j'ai exprimé mes opinions sur cette question importante.

M. PATTERSON (Huron) : L'honorable député de Guysboro (M. Fraser) a mêlé mon nom à ce débat, à propos d'un article publié dans l'*Evening News* de Toronto. Or, c'est, pour moi, une règle invariable de ne jamais m'immiscer dans les affaires des membres de la presse. J'admets toujours que l'on est incapable de lutter avec les journaux et, partant, je n'ai pas encore remarqué cet article. Quand ceux qui composaient la petite assemblée qui avait lieu, ce soir-là, ont contredit unanimement les énoncés de ce journal, j'ai cru que cela serait suffisant pour tout membre de cette Chambre. Mais comme cela ne suffit pas, je me lève pour dire que les énoncés de ce journal sont une pure fabrication. Il ne s'est rien passé de semblable, ni directement, ni indirectement, et je ne suis pas responsable d'un seul mot de ce que l'*Evening News* de Toronto a publié, relativement à la réunion dont il parle.

M. PRIOR : Les honorables membres de cette Chambre, je l'espère, me pardonneront, à moi, qui occupe ici une humble position, de prendre la parole à cette phase du débat et à cette heure avancée de la soirée. Je promets d'être bref.

Nous avons entendu des discours d'honorables députés représentant des comtés dans chaque province et dans chaque partie du pays. Et ces discours ont appuyé avec force, avec habileté les arguments de tout genre apportés pour et contre la protection et le libre-échange. On nous a demandé, d'un côté, M. l'Orateur, de croire que le Canada est dans un état florissant et prospère ; que le commerce est bon ; que sa population est contente et heureuse et que la protection, seule, peut la maintenir dans cet état. D'un autre côté, on nous demande, aussi, de croire que le Canada est dans un état de stagnation ; que son trésor est épuisé ; que son commerce est inactif ; que les fabricants du pays ont réalisé des fortunes colossales aux dépens du cultivateur et de l'artisan ; que l'on trouve la misère et le dénûment partout, dans le pays, et que le seul remède à ce triste état de choses, est l'adoption d'une politique de libre-échange.

J'ai écouté ces arguments avec beaucoup d'intérêt, M. l'Orateur et, je puis le dire, avec beaucoup de respect. Les combattants, dans cette arène politique, se sont lancés des défis les uns aux autres et ont demandé à leurs partisans de rester fidèles à leurs principes et à leur parti. J'étais fier d'être Canadien, en entendant les magnifiques discours de ces honorables messieurs. Après les discours prononcés par ces champions, qui ont vanté les grâces et les beautés de la dame de leurs pensées, ce serait de la présomption, de ma part, de croire dire, ici, ce soir, quelque chose de nouveau, ou même d'intéressant pour les honorables messieurs. Mais il convient, je crois, dans une circonstance comme celle-ci, une circonstance qui, je puis le dire, est, d'après moi, une des plus importantes qui se soit présentée depuis longtemps, il convient, dis-je, que chacun se lève et dise, en peu de mots, quelles sont ses opinions relativement à la politique commerciale de ce pays.

Après avoir écouté attentivement les arguments apportés, je puis dire, en toute franchise, que, ce soir, je suis, si possible, plus que jamais protectionniste. Dans mon humble opinion, les membres de la gauche n'ont pas apporté un seul argument qui m'ait convaincu le moins du monde que les affaires du pays seraient dans une meilleure condition sous un régime de libre-échange que sous le régime actuel. Pas un seul des arguments apportés par les honorables membres de la gauche qui n'aitété repoussé, absolument renversé par les orateurs de la droite.

J'ai l'honneur de représenter un comté de la province de la Colombie Anglaise et, je n'en ai pas le moindre doute, n'était la politique d'après laquelle, heureusement, les affaires du pays sont régies, il n'y aurait guère un négociant, un fabricant, un artisan qui gagnerait sa vie aussi bien qu'aujourd'hui. Je puis me tromper, mais c'est là ma ferme conviction ; ce n'est pas seulement ma ferme conviction, mais c'est, il semble, la conviction de la population de la Colombie Anglaise, si nous pouvons en juger d'après le résultat des élections des quinze dernières années. J'ai remarqué une chose, relativement à ce que quelques députés de la gauche ont dit au cours de ce débat ; c'est qu'ils n'ont discuté que la question de savoir jusqu'à quel point le tarif affectait certains intérêts et certaines localités, perdant de vue le fait que nous devons avoir un seul tarif, pour tout le pays et, partant, il doit y avoir nécessairement beaucoup d'entente entre les différentes provinces. Je suis fier de dire que l'habitant de la Colombie Anglaise est un homme libéral et à l'esprit large. Il peut se faire que l'étendue et la grandeur du pays où il vit ait de l'influence sur lui et développe ses idées. Mais, quoi qu'il en soit, bien que, d'après lui, son premier devoir envers lui et sa famille soit de surveiller ses affaires personnelles, cependant, il sait qu'il est appelé à faire plus ; il sait que, si nous devons édifier ce pays et créer, ici, une nation, ainsi que nous avons le droit de l'espérer, lui et tout autre citoyen du Canada doivent aider à leur concitoyens et que tous doivent être unis d'un océan à l'autre.

Il peut arriver que, sous un régime protecteur et, également, sous le régime du libre-échange, ou sous tout autre régime, un individu ou une industrie quelconque souffre. L'homme d'Etat le plus capable, l'homme possédant le plus d'expérience en ces matières ne saurait préparer de tarif qui puisse donner des droits et des avantages strictement égaux à chaque individu et à chaque industrie, dans un pays aussi étendu que le nôtre.

Les honorables députés savent peut-être que les habitants de la Colombie Anglaise versent des sommes considérables au trésor, sous forme de droits de douane et autres droits. Mais, bien que les habitants de la Colombie Anglaise paient ces droits considérables, les honorables membres de la gauche croient-ils que mes concitoyens sont sous l'impression qu'ils seraient mieux sous le régime du libre-échange ? Non, M. l'Orateur, mes concitoyens n'y songent pas un seul instant. Bien qu'ils paient presque trois fois autant par tête que l'habitant de l'Ontario, cependant, tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur rende la chose d'une façon convenable et équitable, sous forme de travaux publics et de subventions utiles et nécessaires. Ils savent que dans un pays nouveau comme celui-ci, dans un

pays de grandes ressources ; qui plus est, dans un pays de grandes espérances dont la réalisation est certaine, il faut que des industries soient créées et encouragées et que les ressources naturelles aujourd'hui inexploitées soient développées, avant que ce pays-là soit placé dans un état convenable.

Les honorables membres de la gauche croient-ils que dans un pays nouveau comme la Colombie Anglaise, n'était la politique de protection, nous pourrions créer et exploiter les industries que nous avons ? A l'heure qu'il est, nous avons des usines, des forges considérables qui luttent pour une humble existence. Tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de payer un dividende sur le capital placé. Nous avons des fabriques de châssis et de portes ; nous avons des fabriques où l'on nettoie et prépare, pour le consommateur, le riz importé de la Chine ; nous avons des fabriques où l'on moud les épices, des fabriques de produits chimiques, des fabriques de vinaigre, des brasseries et plusieurs autres industries de moindre importance qui, en somme, emploient un grand nombre d'hommes qui gagnent des gages élevés, bien que les propriétaires ne puissent pas arriver à réaliser plus qu'un honnête bénéfice. Mais supposons que la protection dont ils jouissent leur soit enlevée, qu'arriverait-il ? Chacune de ces industries, en tant que je le sais, seraient obligées de fermer leurs portes, j'en suis sûr. Les marchandises importés des Etats-Unis rempliraient le marché et, au lieu d'être engagés dans la fabrication de ces marchandises, ces ouvriers qui sont aujourd'hui heureux et qui ont constamment du travail, n'auraient plus d'emploi et, en peu de temps, ils manqueraient des choses nécessaires à la vie.

Les honorables membres des deux côtés de la Chambre ont porté une grande attention aux cultivateurs de ce pays. Personne, plus que moi, ne respecte le cultivateur ; personne, mieux que moi, ne sait que les cultivateurs forment une grande majorité dans le pays. Mais, assurément, les autres classes devraient être protégées, tout comme les cultivateurs. Si vous enlevez les industries aux villes, que deviendra le marché indigène pour les produits de la ferme ? Le commerce local est de beaucoup préférable, pour le cultivateur, que le commerce d'exportation.

Le cultivateur de la Colombie Anglaise, surtout, doit être protectionniste. Dans le moment, les prix de plusieurs de ses produits sont réduits et régis par les prix des mêmes articles importés du Nord-Ouest et du Manitoba. Mais si vous mettiez le pays sous le régime du libre-échange, le cultivateur de la Colombie Anglaise serait littéralement inondé par les produits importés des Etats-Unis. Même aujourd'hui, l'on importe une grande quantité de ces produits qui, les droits payés, sont vendus à des prix auxquels les cultivateurs de la Colombie Anglaise ne pourrraient pas vivre honnêtement. N'était la protection, il n'y a pas 25 pour 100 des commerçants et des manufacturiers de cette province qui se livreraient aux affaires.

J'ai dit, en commençant, que ce serait de la présomption de ma part de prendre le temps de la Chambre à chercher, à commenter les arguments apportés par des hommes plus capables que moi ; mais, cependant, je crois que j'ai eu raison de me lever et d'exprimer mes opinions. Je dirai que je regrette beaucoup que le gouvernement ait jugé à propos de faire d'aussi grandes réductions sur quelques articles, dans le nouveau tarif. Cependant, ce n'est pas une question que je puis traiter ici et il me sera donné d'y revenir, lorsque nous nous réunirons en comité. Je ne saurais dire que le commerce soit prospère dans la Colombie Anglaise, ni, de fait, au Canada. Mais est-il prospère dans les autres pays du monde ? Est-il plus prospère dans les pays de libre-échange que dans les pays où règne la protection ? Il y a, dans tout le monde, une stagnation générale du commerce et cela est dû à des causes que, dans mon opinion, le financier le plus habile et le plus expérimenté ne peut pas expliquer mieux que moi.

Si nous tournons nos regards vers le sud, nous voyons que le commerce y est aussi tranquille ; c'est plus que cela : il est simplement dans une condition déplorable. Dans un moment de faiblesse, les électeurs des Etats-Unis ont abandonné la politique qui les faisait envier de l'univers et, aujourd'hui, regardez-les. Allez dans les villes manufacturières des Etats et voyez dans quelle condition sont les affaires. D'un bout du pays à l'autre, c'est tout simplement le chaos financier. Vous voyez des métiers arrêtés, des fourneaux éteints ; vous rencontrez des marchands ruinés ; vous voyez s'écrouler avec fracas les fortunes que l'on y perd tous les jours. Mais, ce qui est le plus triste, c'est de voir la grande armée des sans-travail, avec leurs femmes et leurs enfants, errer dans les rues silencieuses des villes.

M. Joseph Buchanan, de New-York, a publié un ouvrage quelque peu élaboré, faisant voir le nombre de sans-travail aux Etats-Unis. Il porte le nombre des hommes, aux Etats-Unis, à 13,000,000, dont 6,000,000 se livrent à l'agriculture et 1,000,000 sont propriétaires de divers établissements ; ce qui laisse 6,000,000 d'ouvriers à gages. De ces derniers, il dit qu'il y en a aujourd'hui 2,390,000 sans ouvrage. N'est-ce pas là un état de choses des plus déplorables ?

Les ouvriers, par tout l'univers, sont lents à apprendre, mais, en fin de compte, nous constatons généralement que leur jugement est droit. A l'instar d'Artenus Ward, je ne me soucie pas de prophétiser, à moins que je ne sache, mais, pour une fois, j'oserai dire que la première occasion qui sera donnée à la population des Etats-Unis d'exprimer son opinion sur le libre-échange, aux bureaux de votation, le parti qui commande aujourd'hui sera balayé par la tempête populaire déchaînée contre lui, tempête à côté de laquelle le blizzard du Dakota ne sera qu'un zéphyr.

Je demande à cette Chambre, M. l'Orateur, je demande aux habitants du Canada de profiter des leçons et de ne pas abandonner une bonne chose, lorsqu'ils voient qu'ils la possèdent.

Pour terminer, l'on me permettra de raconter une petite histoire et, comme elle comporte une morale, je vais la raconter à dessein. Il peut arriver que les députés des provinces maritimes l'aient entendue, car l'on me dit que l'incident a eu lieu quelque part chez eux. Il y a eu, paraît-il, une élection très chaudement contestée dans une partie quelconque des provinces maritimes et qu'à une certaine assemblée, les esprits s'échauffèrent et qu'il y eût une grande excitation parmi les assistants. Un candidat se leva et prononça un magnifique discours qui fut applaudi à outrance. Quand l'autre candidat s'avança, dans un état de grande excitation, il promena son regard sur le flot humain qui était devant lui, gesticula et se pressa la gorge, mais n'en pût rien faire sortir. Enfin, il pût bredouiller :

" mes amis, tout est là, mais je n'en puis rien faire sortir."

Eh bien ! M. l'Orateur, la morale de cette histoire est que ce candidat fut élu. Or, les députés de la Colombie Anglaise viennent ici de loin et, comme vous le savez tous, ils n'ont pas le privilège de pouvoir aller chez eux toutes les semaines ou tous les quinze jours ; partant, à mesure que les jours passent, ils deviennent un peu impatients de voir arriver la fin de la session. J'espère donc, M. l'Orateur, que les honorables députés qui songent à prononcer des discours de deux ou trois heures, lorsque ce débat sera fini, imiteront l'homme qui ne pouvait pas faire sortir ce qu'il avait à dire, et qu'ils ne nous rendront pas seulement un bon service, mais encore qu'ils assureront leur élection.

M. FOSTER : Avant que l'on prenne le vote sur cette question, je désire déposer sur le bureau de la Chambre, avant que nous nous formions en comité, quelques résolutions supplémentaires. Quelques-unes de ces résolutions sont des arrêtés du Conseil, qui ont été appliqués dans le cours de l'année dernière, quelques-unes pendant une plus longue période et l'on propose de mettre ces résolutions dans la liste des articles admis en franchise. Une autre résolution a trait aux lois relatives aux colis, d'autres se rapportent au malt et au vinaigre et quelques résolutions supplémentaires modifient un certain nombre d'articles figurant sur les huit premières pages des résolutions, telles que déposées sur le bureau de la Chambre. Elles ne sont pas très nombreuses, mais elles sont quelque peu importantes.

Viandes, n.s.a., deux centins par livre.
Porcs vivants, un centin et demi par livre.
Saindoux, composé de saindoux et cottoline, deux centins par livre.
Lait condensé, trois centins par livre.
Riz nettoyé, un centin et un quart par livre.
Chicorée, quatre centins par livre.
Pâte de cacao et chocolat confectionné avec cette préparation de cacao, vingt-cinq pour 100.
Noix de coco desséchées, édulcorées ou non, cinq centins par livre.
Résolu,—Qu'il est expédient d'abroger la partie de l'Acte du Revenu et des actes qui l'amendent qui détermine les droits d'accise à prélever sur le malt et le vinaigre, et de prescrire qu'à dater du 28 mars, inclusivement, les droits d'accise sur ces articles seront comme suit :
Malt, un centin et demi par livre.
Vinaigre, huit centins, par gallon de preuve.
Que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes, couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous les autres fûts ou emballages, en ferblanc, fer, plomb, zinc, verre ou toute autre matière, et pouvant contenir des liquides ; et tous emballages dans lesquels sont communément placés les articles pour consommation domestique, y compris les caisses dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt ou autres liqueurs embouteillés sont contenus ; et tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture d'effets qui doivent être vendus, seront, dans tous les cas non autrement prévus, où ces emballages contiendront des effets frappés d'un droit *ad valorem* ou d'un droit spécifique et *ad valorem*, censés former partie de la juste valeur marchande de ces articles pour l'imposition des droits, et seront frappés du même droit *ad valorem* qui est prélevé sur les articles qu'ils contiennent ; et lorsqu'ils contiendront des articles frappés d'un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de 20 pour 100 *ad valorem*, lequel sera calculé sur le coût et leur valeur originaire ; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront frappés d'un droit de 20 pour 100 *ad valorem*, pourvu que leur contenu ne soit pas de nature à rendre nécessaire la destruction de l'emballage pour découvrir les marchandises ; et tous autres colis, renfermant des articles exempts de droits et qui seront le premier contenant ou la première couverture d'effets qui doivent être vendus, seront frappés du même droit que s'ils étaient importés vides ; mais tous les emballages ci-dessus spécifiés, et qui ne sont pas, dans les présentes, spécialement frappés d'un droit ou déclarés imposables en vertu des règlements, et qui sont les emballages ordinaires dans lesquels les effets sont contenus pour l'exportation, conformément aux usages ordinaires du commerce, seront exempts de droits.

Pourvu, de plus, que tous colis ou emballages spéciaux, différents de ceux dans lesquels les effets qu'ils contiennent sont ordinairement renfermés pour la consommation domestique, et que tous tels colis ou emballages qui sont en apparence destinés à un usage autre que pour l'importation des articles qu'ils contiennent, soient sujets aux mêmes taux de droit dont ils seraient frappés, s'ils étaient importés vides ou à part de leur contenu.

Culots en cuivre, bruts, pour la manufacture d'étuis ou cartouches en papier, lorsqu'importées par les fabricants d'étuis ou cartouches en cuivre et en papier, pour usage dans leurs propres fabriques.

Baguettes en fil de cuivre jaune, de fer ou d'acier, rondes, laminées de moins d'un demi-pouce de diamètre et au-dessous, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fil métallique pour servir à la fabrication du fil métallique dans leurs manufactures.

Tuf calcaire, lorsqu'il est importé pour servir à la fabrication d'articles en fibre durcie, et pour nulle autre fin.

Acier en feuilles, de creuset, du calibre onze à seize, de 2½ à 18 pouces de largeur, lorsqu'il est importé par des fabricants de couteaux, de faucheuses et de moissonneuses, pour la fabrication de ces couteaux dans leurs manufactures.

Rouleaux de cuivre devant servir à l'impression des calicots, lorsqu'importés par les imprimeurs de calicots pour s'en servir dans leurs fabriques à l'impression des calicots et pour cette fin seulement (les rouleaux de ce genre n'étant pas fabriqués en Canada).

Fil de caoutchouc pour la fabrication de tissus élastiques, lorsque importé par les fabricants de tissus de caoutchouc pour servir à cette fin seulement, dans leurs propres fabriques.

Jantes de roues en noyer dur, façonnées à la scie seulement, ou sciées et courbées, non rabotées, unies ou autrement fabriquées, lorsque importées par des fabricants de carosses et de roues de charrettes, pour être employées à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement.

Peaux et détritus de poisson, importés par les fabricants de colle pour s'en servir dans leurs propres fabriques.

Graisse brute, déchets du gras animal, pour la fabrication du savon et des huiles seulement.

Gomme chicle ou sappato à l'état brut.

Bandes (non des cordons), bordures, bouts, et côtés et doublures des bouts et côtés à l'usage des chapeliers, importés par les fabricants de chapeaux seulement, pour être employés dans leurs ateliers à la confection des chapeaux.

Papier de chanvre fait par des machines à quatre cylindres et calendré à une épaisseur de ·006 à ·008 pouce, pour la fabrication d'étuis à plomb de chasse, les amorces pour la fabrication d'étuis à plomb de chasse, et le carton-feutre encollé et passé à la presse hydraulique et couvert de papier ou non, pour la fabrication des bourres,—lorsque ces articles sont importés par les fabricants d'étuis à plomb de chasse, cartouches et bourres de fusil dans le but d'être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à l'époque où les dits articles seront fabriqués en Canada : pourvu toujours que les dits articles, lors de leur importation seront déclarés seulement au port ou aux ports qui seront désignés par le contrôleur des douanes, et à nul autre endroit ; des échantillons des dits articles seront fournis au percepteur du port ou des ports par le département des Douanes pour la conduite des fonctionnaires lorsqu'ils admettent ces articles en franchise.

La mélasse de deuxième opération, ou mélasse provenant de la fabrication de sucre de mélasse de moins de 35 degrés à l'épreuve du polariscope, lorsqu'elle est importée par les fabricants de cirage pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication du cirage ; pourvu que les importateurs, à part le serment qu'ils devront prêter lors de la déclaration que la dite mélasse est importée pour le dit usage et ne servira pas à d'autres fins fassent mélanger la dite mélasse, dans un réservoir à cette fin, avec au moins un cinquième de sa quantité d'huile de morue ou autre huile, par laquelle la dite mélasse sera rendue impropre à aucun autre usage, le dit mélange devant être fait en présence d'un officier de douanes aux frais de l'importateur, et en vertu de tels autres règlements qui, de temps à autre, seront jugés nécessaires dans l'intérêt et pour la protection du revenu, et que jusqu'à ce que le dit mélange soit effectué et dûment certifié à la face de la déclaration par le dit officier de douanes, la

M. PRIOR.

déclaration sera déclarée incomplète et la mélasse sera sujette aux mêmes droits que lorsqu'elle est importée dans un autre but.

Crin de cheval non autrement ouvré que nettoyé et lavé ou teint, importé pour servir à la fabrication des tissus de crin.

Serges, étoffes moirées ou autres tissus, importés par les fabricants de boutons pour s'en servir dans leurs propres fabriques, fabriqués en patrons de telle grandeur ou de telle forme ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propres qu'à couvrir des boutons exclusivement,—l'officier compétent des douanes devant s'assurer que ces conditions sont remplies et l'attester sur la face même de chaque déclaration.

Oléo-stéarine et degras importés par les fabricants de cuir pour servir à la fabrication du cuir dans leurs manufactures.

Platine et oxyde noir de cuivre pour servir à la fabrication du chlorate.

Potasse, chlorate de potasse, moulu seulement, et non allié à d'autre substance.

Tubes de fer laminé, non soudés, de moins de 1½ pouce de diamètre, le fer angulaire de calibre 9 et 10, d'une largeur n'excédant pas 1½ pouce, les tubes en fer vernissé ou cuivré, d'un diamètre n'excédant pas 1½ pouce,—lesquels doivent tous être coupés de longueur pour la fabrication des lits, et employés à nulle autre fin, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de lits en fer pour ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à l'époque où l'un quelconque de ces articles sera fabriqué en Canada.

Bran de scie des essences suivantes :—Amaranthe, cocobora1, buis, cerisier, chataignier, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné, frêne blanc, ébenier et cormier.

Centres en roseau carré ou en cuir cru, les têtes, manches et bouts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, en fer ou en nickel pour les longes de fouet dans le cas où ils sont importés par les fabricants de fouets pour être utilisés dans la confection de fouets dans leurs propres fabriques.

Acier pour la fabrication des marteaux, des tarières et mèches, lorsque importés par les fabricants de ces articles pour usage dans leurs manufactures seulement.

Acier du calibre 24 et 17 en feuilles de 63 pouces de longueur et de 18 à 32 pouces de largeur pour la fabrication de tubes, lorsque importés par les fabricants de ces articles pour usage dans leurs manufactures seulement.

Ruban d'acier et fil d'acier plat, lorsque importé par les fabricants de clôtures de bandes métalliques à pointes ou unis, et fil barbelé pour clôtures, devant servir dans leurs propres manufactures pour cet objet.

Fil d'acier Bessemer doux, à ressorts du calibre dix douze et treize, respectivement, et fil d'acier à ressorts Homo du calibre onze et douze respectivement, lorsqu'importé par les fabricants de sommiers élastiques pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.

Machines à écrire, tablettes avec figures mobiles et instruments de musiques importés par et devant servir à l'usage des écoles pour les aveugles, étant et devenant la propriété exclusive de l'administration des dites écoles, et non de particuliers,—les détails ci-dessus devant être vérifiés au moyen d'un affidavit spécial qui devra accompagner chaque entrée lors de sa présentation.

Laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre Angora lorsque importée par les fabricants de galons pour être exclusivement employée dans leurs fabriques pour la manufacture de ces galons seulement, en vertu de règlements qui pourront être adoptés par le contrôleur des Douanes.

Pourvu qu'en ce qui concerne les articles importés pour des fins de fabrication, qui sont admissibles en vertu de cet acte, pour un objet spécifique, à un tarif plus bas que celui qui serait imposable dans un autre cas, ou qui sont exempts de droits, l'importateur qui réclame cette exemption de droits, ou cette exemption proportionnelle de droit-, fasse et signe l'affirmation ou affidavit suivant devant le percepteur des Douanes au port d'entrée :—

Je (1) , le soussigné, importateur de (2) mentionné dans cette déclaration (3) solennellement que tel (4) sont importés par moi pour la fabrications de (5) dans ma propre manufacture située à (6) et qu'aucune partie ne sera employée à d'autres fins et que je n'en disposerai pas avant qu'ils soient ainsi manufacturés.

(1) Nom de l'importateur.
(2) Nom de la marchandise ou de l'article.
(3) Jure ou affirme.
4) Nom de la marchandise ou de l'article.
(5) Nom de l'article à être manufacturé.
(6) Nom de la localité, comté et province.

On prend le vote sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

POUR :

Messieurs :

Allan,	Grieve,
Bain (Wentworth),	Guay,
Beausoleil,	Harwood,
Béchard,	Innes,
Beith,	Landerkin,
Bernier,	Langelier,
Borden,	Laurier,
Boston,	Lavergne,
Bowers,	Leduc.
Brodeur,	Legris,
Brown,	Lister.
Bruneau,	Lowell,
Campbell,	McDonald (Huron),
Carroll,	McGregor,
Cartwright (sir Richard),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Charlton,	Martin,
Choquette,	Mignault.
Christie,	Mills (Bothwell),
Colter,	Monet,
Davies.	Paterson (Brant),
Dawson,	Perry,
Delisle,	Préfontaine,
Devlin,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Edwards,	Rinfret,
Fauvel,	Rowand,
Featherston,	Sanborn,
Flint,	Scriver,
Forbes,	Semple,
Fraser,	Somerville,
Fremont,	Sutherland.
Geoffrion,	Tarte,
Gibson,	Vaillancourt,
Gillmor,	Welsh. et
Godbout,	Yeo.—72.

CONTRE :

Messieurs :

Adams,	LaRivière,
Amyot.	Leclair,
Bain (Soulanges),	Lepine,
Baker,	Lippé,
Belley,	Macdonald (King),
Bennett,	Macdowall.
Bergeron,	Maclean (York),
Bergin,	McAlister,
Boyd,	McDonald (Assiniboïa),
Boyle,	McDonald (Victoria),
Bryson,	McDougald (Pictou),
Burnham,	McDougall (Cap-Breton),
Cameron,	McInerney,
Cargill,	McKay,
Carignan,	McLean (King),
Carling (sir John),	McLennan,
Carpenter,	McLeod,
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Carscallen,	Madill,
Chesley,	Mara,
Cleveland,	Marshall,
Coatsworth,	Masson,
Cochrane,	Metcalfe,
Cockburn,	Miller,
Corby,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Moncrieff,
Craig,	Montague,
Curran,	Northrup,
Daly,	Ouimet,
Davin,	Patterson (Colchester),
Davis,	Patterson (Huron),
Denison,	Pelletier,
Desaulniers,	Pope.
Dickey,	Pridham,
Dugas,	Prior,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Earle,	Robillard,
Fairbairn,	Roome,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Rosamond,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillies,	Simard,
Girouard (Jacques Cartier),	Smith (Ontario),
Girouard (D.-Montagnes,)	Smith (sir Donald),

Grandbois,	Sproule,
Grant (sir James),	Stairs,
Guillet,	Stevenson,
Haggart,	Taylor,
Haslam,	Temple,
Hazen,	Thompson (sir John),
Hearn,	Tisdale,
Henderson,	Tupper (sir C. Hibbert),
Hodgins,	Turcotte,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	Weldon,
Jeannotte,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wilson,
Lachapelle,	Wood (Brockville), et
Langevin (sir Hector).	Wood (Westmoreland).—128.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériel.	*Opposition.*
M. Corbould,	M. Mulock,
Barnard,	Livingstone,
Hughes,	Bowman,
Baird,	Bourassa.

L'amendement est rejeté et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.35 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 13 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, pour 1893.—(M. Ives.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Résolution 1, (voir page 247 ; voir aussi résolutions modifiées, page 1147.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces droits sont-ils les mêmes que ceux que nous avions autrefois, ou est-ce que ce sont des changements ?

M. FOSTER : On s'est proposé de refondre toutes ces différentes classes. Il y a certaines omissions que j'expliquerai à mesure que nous avancerons, mais il n'y a rien d'important.

(*f.*) L'expression " de preuve " ou " spiritueux de preuve," lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux d'une force égale à celle de l'alcool éthylique pur mélangé avec de l'eau distillée en proportions telles, que le mélange résultant ait, à une température de soixante degrés Frahrenheit, un poids spécifique de 0.9198 comparativement à celui de l'eau distillée à la même température :

A la deuxième ligne, retranchez les mots " spiritueux de quelque espèce que ce soit " et remplacez-les par les mots " vin ou spiritueux ".

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là précisément l'ancienne formule ?

M. FOSTER : C'est l'ancienne formule, excepté que les chiffres sont un peu changés, afin de permettre d'arriver à la définition la plus exacte possible. Le sous-ministre du Commerce a fait une étude approfondie de la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La formule employée est-elle calquée sur celle des Etats-Unis ?

M. FOSTER : Oui, c'est presque la même chose, excepté en ce qui a trait aux derniers chiffres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre veut-il dire que les autorités scientifiques n'ont pas encore établi ce que devrait être le type ?

M. FOSTER : Oui, c'est virtuellement la même chose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que les hommes de l'art donnent cela comme le résultat scientifique exact ?

M. FOSTER : Comme le résultat qui se rapproche le plus de l'exactitude, en pratique.

M. LAURIER : Ne vaudrait-il pas mieux que nous eussions le même type que les Etats-Unis, vu que la différence est si légère ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que cela fasse de différence. J'ai pris l'opinion du sous-ministre à ce sujet et c'est un expert.

M. CASEY : Ne serait-il pas plus simple, au lieu d'adopter ce mode de faire l'épreuve, puis d'augmenter ou de réduire la quantité pour le droit, d'après les chiffres, d'exiger immédiatement le droit sur l'alcool contenu dans la liqueur ? Cela pourrait se faire en employant l'hydromètre de Sykes et en taxant la liqueur d'après la quantité d'alcool qu'elle contient. Cela pourrait se faire d'après une échelle graduée, en faisant une augmentation pour chaque proportion de 1 pour 100, ou de 5 pour 100. Le ministre des Finances a-t-il étudié cette question ?

M. FOSTER : Je ne connais pas de meilleure manière que celle que l'on propose. Il doit y avoir un type et la liqueur doit être taxée d'après la force de preuve et c'est la définition de ce type. Ce mode est adopté par les départements d'accise de tous les pays.

M. CASEY : On devrait se servir de l'hydromètre de Sykes pour s'assurer si les spiritueux sont de preuve. Que la taxe soit imposée sur les spiritueux à un prix convenu pour l'étalon de preuve. Lorsque ceci a été constaté, une décision doit être donnée, statuant à combien les spiritueux sont au-dessus ou au-dessous de l'étalon adopté, avant que les droits soient déterminés. Je propose qu'au lieu d'avoir un type artificiel pour la preuve, et de s'assurer de combien les spiritueux sont au-dessus ou au-dessous de preuve, vous devriez commencer par l'hydromètre de Sykes et constater exactement la proportion d'alcool qui se trouve dans les spiritueux et les taxer d'après cette proportion de force sans vous occuper de l'étalon de preuve. Imposez une taxe de tant par gallon, pour les spiritueux d'une certaine force, et un montant en plus, suivant que la force augmente de un, deux, ou

cinq pour 100. Je prétends que cela serait un meilleur moyen de constater d'une manière directe la proportion imposable de l'alcool dans les spiritueux, savoir : en commençant avec l'hydromètre, et imposant une taxe en proportion de la quantité d'alcool.

M. FOSTER : C'est exactement ce qu'on fait. Le sous-paragraphe doit se lire conjointement avec le paragraphe douze ; l'un d'eux donne la définition de la preuve, et après cela les spiritueux sont gradués au-dessus ou au-dessous, d'après l'hydromètre de Sykes.

M. CASEY : Je prétends toutefois que le mode préposé est un moyen détourné de faire l'ouvrage. Au lieu de réduire le nombre de gallons au-dessus ou au-dessous de l'étalon de preuve, et de fixer un nombre approximatif de gallons qui devront être taxés d'après la proportion d'alcool, le ministère devrait commencer avec l'hydromètre à la plus basse proportion et taxer le nombre réel de gallons, d'après chaque proportion constatée.

M. FOSTER : L'ennui, c'est de trouver la proportion de l'alcool.

M. CASEY : Cela serait constaté comme aujourd'hui au moyen de l'hydromètre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre nous a dit comment il avait établi notre étalon, eu égard à l'étalon américain. Sait-il dans quelle position il se trouve à l'égard de l'étalon anglais ? Quel est l'étalon anglais actuel pour la preuve ?

M. FOSTER : Je crois que c'est le même, mais je n'en suis pas certain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le contrôleur du Revenu de l'intérieur pourra peut-être nous le dire.

M. WOOD : Je suis sous l'impression qu'il est le même, mais je m'en informerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est évident qu'il y aurait de grands avantages pour plusieurs raisons d'avoir, soit l'étalon anglais, soit l'étalon américain. Nous importons beaucoup d'Angleterre, pas beaucoup, je crois, des Etats-Unis, et s'il y a une différence sensible, je proposerais d'adopter l'étalon anglais. Certaines personnes qui sont dans ce commerce m'ont informé qu'à leur avis, ce serait une chose très désirable et cela paraît être une proposition raisonnable, spécialement lorsque le ministre sait que presque toute l'eau-de-vie, le whisky et le genièvre que nous importons viennent principalement de l'Angleterre.

M. FOSTER : Comment puis-je savoir cela ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez fait tant de progrès récemment dans l'étude de ces diverses matières, en rapport avec le traité français et d'autres sujets, que, je suppose, qu'à l'instar de quelques autres messieurs, vous avez acquis beaucoup de nouvelles connaissances, sur ces questions particulières.

M. FOSTER : J'essaierai de me procurer les informations nécessaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fait-il une différence d'une certaine valeur dans le montant des taxes qui devront être perçues ?

M. FOSTER : Non ; cela ne fait pas de différence d'après les informations que j'ai ; virtuellement, c'est la même chose.

(*g.*) L'expression "calibre," lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée par le calibre étalon de Stubbs.

M. CHARLTON : Comment déterminez-vous l'épaisseur des feuilles, etc. ? Y a-t-il d'autres calibres que ceux de Stubbs ?

M. FOSTER : Il y en a, mais ceci est l'étalon anglais, et c'est l'étalon que nous avons employé.

(*i.*) L'expression "feuille," lorsqu'elle est appliquée aux métaux signifie une plaque ou une feuille de pas plus de trois seizièmes d'un pouce d'épaisseur.

M. CHARLTON : Sur quelle base faites-vous la distinction entre les plaques et les feuilles ?

M. FOSTER : C'est une distinction arbitraire, la même qui a toujours été employée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce premier article révoque un grand nombre de statuts, y compris le chapitre 33 concernant les droits de douane. Dans ce statut, se trouvent comprises certaines dispositions relatives au poisson et à d'autres produits des pêcheries. Il y a une condition dans l'article 3 de cette loi régissant l'importation du poisson et des produits des pêcheries à Terreneuve et dans les Etats-Unis, à l'effet qu'une proclamation du gouverneur en Conseil peut, dans certaines conditions, être émise, concernant la réciprocité sur ces articles avec les Etats-Unis.

M. FOSTER : Tout ce qui est nécessaire à ce sujet reste dans le statut. C'est absolument la même chose qu'auparavant. Cet article est décrété mot pour mot dans l'article 3 :

Que les expressions mentionnées dans l'article 2, "de la loi des Douanes," telle qu'amendée par le paragraphe deux, "de la loi de 1888," modifiant la loi des Douanes, lorsqu'elles se rencontrent dans la loi actuelle ou dans toute loi concernant les Douanes, à moins que le contexte n'en dispose autrement, ont la signification qui leur a été attribuée respectivement par le dit paragraphe deux, et tous les pouvoirs conférés au gouverneur en Conseil, "par la loi des Douanes," d'inscrire les marchandises imposables qui peuvent être importées sans payer de droits, ne sont ni abrogés ni modifiés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je conseillerais au gouvernement d'adopter de nouveau ces statuts en entier. C'est une manière maladroite de faire des règlements que de les renvoyer aux Statuts revisés, et pour la commodité générale du commerce, et pour notre propre commodité, je crois que ces règlements devraient être étendus et insérés ici.

M. FOSTER : J'ai d'abord eu cette idée, mais lorsque je me mis à y réfléchir, j'ai constaté qu'il y avait deux lois qui sont complètes par elles-mêmes, et ceci se borne à attirer l'attention sur le second paragraphe de la loi des Douanes de 1888.

M. CHARLTON : Nous devrions savoir quels sont les pouvoirs du gouverneur en Conseil ?

M. FOSTER : Ils sont les mêmes qu'auparavant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami veut parler de la dernière partie du paragraphe :

Et tous les pouvoirs conférés au gouverneur en Conseil par la loi des Douanes, de transférer des marchandisse

imposables sur la liste des marchandises qui peuvent être importées sans payer de droits, ne sont ni abrogés ni modifiés.

M. FOSTER : Cela ne change rien aux pouvoirs actuels.

M. CHARLTON : Mais il s'agit de connaître l'étendue de ces pouvoirs. D'après l'application qui en a été faite dans le passé, il me semble que les pouvoirs du gouverneur général en Conseil, sous ce rapport, sont illimités. Je crois qu'il vaudrait mieux les définir.

M. FOSTER : Le paragraphe 245 de la loi des Douanes détermine les pouvoirs du gouverneur en Conseil, pouvoirs qui sont très étendus et se rapportent à un grand nombre de questions. Je trouve les suivants dans le sous-paragraphe " L ".

Pour le transfert sur la liste des marchandises qui peuvent être importées au Canada sans payer de droits, tous et chacun des articles (soit produits naturels, soit produits manufacturés) employés comme matière première dans les manufactures du Canada : et toutes telles matières premières transférées sur la liste de franchise, en vertu d'un tel arrêté du Conseil seront libres de droits de douane durant le temps prescrit pour cette fin.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est un pouvoir qui ne devrait pas exister. C'est Chambre a le contrôle des taxes, et cette Chambre devrait déterminer, après un examen très attentif, ce que devrait être la taxe. Si le gouvernement juge qu'une taxe est malsaine ou oppressive, il peut soumettre la question au parlement. Il revient au gouvernement d'administrer ; son administration sera ensuite jugée par cette Chambre. Quant à dire qu'un gouvernement devra prendre en considération la question de savoir si un certain article est de la matière première de telle industrie manufacturière, ou non, cela se trouve à mon sens une proposition insoutenable. Prenez le cas particulier que nous avons fréquemment examiné—le cas du fer. Ceci est une matière première dans presque toutes les manufactures. Le gouvernement ne se propose pas de porter le fer sur la liste de franchise ; et s'il n'agit pas ainsi dans ce cas particulier, pourquoi agira-t-il ainsi dans tout autre cas ? Pourquoi serait-il juge dans tout autre cas, plus que dans ce cas-là ? Mais, M. l'Orateur, c'est une question sur laquelle la Chambre passe jugement. A la demande des ministres, cette Chambre a refusé, à maintes et maintes reprises, d'inscrire le fer sur la liste de franchise, simplement parce que c'est la matière d'un grand nombre de produits manufacturés. Pourquoi donnerions-nous au gouvernement le pouvoir de faire cela, en ce qui concerne tout autre produit manufacturé qui peut être la matière première de quelque autre article manufacturé ? Il me semble que c'est un pouvoir qu'aucun gouvernement ne devrait posséder. C'est transférer à l'administration du jour le pouvoir législatif du parlement.

M. CHARLTON : Dans l'exercice de ce pouvoir, je constate que le gouvernement en a fait un usage très étendu. Je constate qu'en 1885, un arrêté du Conseil a porté l'acier en barre sur la liste de franchise ; un autre arrêté portait sur la liste de franchise les serges et les étoffes moirées. En 1886, il y eut un arrêté du Conseil plaçant sur la liste de franchise les rubans de chapeau, les bandes, les glands et les côtés et les doublures ; un autre arrêté du Conseil plaçant sur la liste de franchise le ruban d'acier pour clôtures ; un autre arrêté du Conseil plaçant le fil de fer sur la liste de franchise ; un autre arrêté du Conseil plaçant sur la liste le fil de fer et de cuivre tordu ; un autre arrêté du Conseil plaçant sur la liste de franchise la laine filée, d'alpaca ou d'angora ; un autre arrêté du Conseil de novembre 1888, portant sur la liste de franchise les jantes de noyer dur ; un autre, en date de décembre 1888, portant sur la liste de franchise le fil de fer d'une dimension moindre que le numéro neuf et pas moindre que le numéro quinze, pour l'usage des fabricants de sommiers élastiques. Un autre arrêté du Conseil en date de juillet 1887 fut adopté, plaçant les cuirs sur la liste des articles admis en franchise. Ce sont là des changements très considérables qui ont été faits sans consulter le parlement, et lorsque le parlement n'en connaissait rien du tout ; et considérant l'immense usage que le gouverneur en Conseil a fait de ce pouvoir—usage plus étendu, je crois, que le parlement n'avait l'intention de conférer ou qu'il n'avait les moyens de conférer—il me semble que le gouvernement a usurpé les fonctions du parlement dans une grande proportion. Des députations furent envoyés ici, demandant des changements très importants, et je tiens en mains quinze arrêtés du Conseil en vertu desquels le gouvernement a accordé des privilèges et des concessions qui n'auraient dû être accordés que par le parlement, et après une discussion complète. En conséquence, ceci est un pouvoir que nous devrions restreindre, sinon abolir entièrement. Déjà nous n'avons eu que trop d'administration par arrêtés du Conseil au Canada. L'intention du parlement en plaçant ce pouvoir entre les mains du gouvernement a pu être bonne ; mais il est tellement exposé aux abus, et on en a tellement abusé, que je crois qu'il devrait être enlevé au gouvernement.

M. CASEY : J'appuie de la manière la plus énergique la position prise par mon ami de Bothwell (M. Mills). Je crois que c'est un pouvoir qui ne devrait pas être délégué, qui ne peut pas être constitutionnellement délégué par le parlement à aucun comité de la Chambre, même lorsque ce comité se nomme le Conseil privé de la reine. Ce pouvoir est nominalement un pouvoir de dégager certains objets de la taxe ; naturellement, l'exercice de ce pouvoir cause une certaine perte au revenu, et il faut combler cette perte d'une autre manière quelconque. Ce pouvoir qui est nominalement conféré pour soulager le peuple de la taxe, est plutôt un pouvoir de taxer le peuple, ou de transporter la taxe de certaines classes à certaines autres classes du peuple. La cause plaidée par mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) est également d'une grande force—qu'il y a beaucoup plus de danger d'abus lorsque ce pouvoir est laissé entre les mains du gouvernement, que lorsque ce tarif était discuté dans la Chambre. Nous voyons assez de cabale se pratiquer pour la préparation d'un tarif, lorsque le tarif est discuté dans la Chambre, pour nous imaginer comment les choses iraient en exagération sur l'état actuel des choses, si personne ne devrait être consulté dans le cabinet, à l'exception du ministre des Finances. Le fait qu'un produit fini provenant d'un manufacturier est la matière première d'un autre manufacturier, nous met dans l'impossibilité de déranger le mode actuel du tarif dans aucun de ses détails, sans déranger toute la liste des autres articles manufacturés, et affecter les intérêts d'un grand

nombre de personnes autres que celles qui demandent ces changements. Le principe de porter la matière première sur la liste de franchise, tel qu'expliqué dans ce pouvoir délégué par la Chambre, laisse tout simplement à la discrétion du ministre de décider dans quelle proportion un certain article manufacturé doit être considéré comme matière première, ou comme matière finie. Ayant ce pouvoir entre ses mains, et tenant compte des délégations des grandes coalitions et des principaux manufacturiers qui viennent s'adresser à lui, il va sans dire que le plus faible doit succomber.

Les grands manufacturiers qui veulent faire en franchise leurs importations d'articles manufacturés ou à demi-manufacturés par certains petits manufacturiers du pays, peuvent obtenir qu'ils soient placés sur la liste de franchise, au grand ennui ou, peut-être, à la ruine des plus petits manufacturiers. La même remarque s'applique au cas de ceux qui n'ont que des produits bruts à vendre aux cultivateurs, aux mineurs et aux commerçants de bois du Canada. Leurs intérêts doivent être établis et ont toujours été établis en vertu d'un tarif de protection subordonnée aux intérêts manufacturiers, dans l'exercice de ce pouvoir, comme cela a été démontré dans les cas cités par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). La protection accordée à ces cas est illusoire, si nous souffrons que le tarif puisse être amendé par la chambre du conseil. Dans les intérêts de ces classes, spécialement, j'insiste pour que nous renoncions à nos procédures inconstitutionnelles des années passées, qui ne reposent que sur les précédents que nous avons créés nous-mêmes, et que nous donnions à cette Chambre le seul pouvoir de modifier le tarif.

M. GIBSON : Je voudrais dire quelques mots au sujet des plaques indispensables à la construction et à la réparation des navires. Un constructeur de navire de la ville de Port-Dalhousie m'a écrit qu'il était obligé de payer un taux bien plus élevé pour les plaques qu'il importait pour la construction et la réparation des navires, qu'il lui fallait exécuter au cours de l'hiver, que ceux qui étaient imposés aux compagnies qui sont engagées dans le même genre d'industrie dans la ville de Hamilton. Il a écrit au gouvernement en diverses occasions, et j'ai soumis l'affaire au contrôleur des Douanes. Celui-ci me promit de répondre à la question, mais je regrette de dire que, après avoir demandé une réponse à une ou deux reprises, je n'en ai pas encore obtenu. Et je sais également que les marchands de Hamilton ont pu se procurer des plaques d'acier, même pour les vendre à meilleur marché que les constructeurs de navires de Port-Dalhousie n'ont pu se les procurer. C'est une question très importante. Le gouvernement ne devrait pas profiter de ces avantages, pour traiter injustement ceux qui sont ses adversaires politiques et, d'un autre côté, favoriser ses amis.

La Chambre ne devrait pas permettre qu'un tel pouvoir reste aux mains du gouvernement. C'est avec regret que je soulève cette question, mais en toute justice pour le monsieur qui a proféré la plainte, le contrôleur aurait dû répondre à cette plainte, il y a des mois déjà. C'est précisément là un des passe-droits dont souffrent nos amis de la part du gouvernement. On me dit aussi que le fil de fer destiné à la manufacture doit être admis en franchise. Certains petits manufacturiers qui sont obligés d'acheter leur fil de fer des marchands de gros, devront payer les droits. Cela met simplement les gros manufacturiers en état d'étouffer les petits.

M. FOSTER : Je ne vois pas ce à quoi vise l'honorable député. Je n'ai pas bien compris la première partie de son discours. Je suis sous l'impression qu'il a dit qu'il y avait deux importateurs de certains articles, et que l'un d'eux avait payé un certain droit et l'autre, un droit moins élevé, parce qu'il était favorisé par le gouvernement. Si c'est là ce que l'honorable député a dit, je crois qu'il devrait être un peu plus explicite et donner d'autres raisons. C'est un pouvoir que le gouvernement ne possède pas. Le gouvernement n'a pas le pouvoir de diminuer les droits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a le pouvoir d'accorder une remise.

M. FOSTER : Il a le pouvoir, soit d'inscrire un article sur la liste des effets admis en franchise, ou de laisser payer le droit que le parlement a approuvé, et c'est conforme à l'autorité qui nous a été donnée. Mais l'honorable député a dit qu'il y avait deux importateurs, dont un avait payé un certain droit et l'autre, un droit moins élevé, et il se plaint de la manière d'agir du gouvernement envers le dernier. Je prierai l'honorable député de préciser sa plainte.

M. GIBSON : Je répète ce que j'ai dit pour satisfaire le ministre des Finances. La plainte vient de Muir Bros., de Port-Dalhousie, à l'effet qu'ils ont payé un droit plus élevé que celui exigé des constructeurs de navires dans la ville de Hamilton, sur des plaques servant à la construction et aux réparations des navires à Port-Dalhousie.

M. FOSTER : Les deux ont payé des droits.

M. GIBSON : Oui; mais il y avait une différence entre les droits payés à Hamilton et ceux qui ont été payés à Port-Dalhousie. De plus, je sais qu'il y a une maison à Hamilton—je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer le nom à la Chambre, mais je le ferai connaître au ministre des Finances s'il le désire—qui a eu le privilège d'importer des plaques pour les mêmes fins, à un taux moins élevé que celui payé à Port-Dalhousie, et l'importateur de cette dernière ville m'a écrit, dans le cours de décembre, se plaignant de ce qui avait eu lieu. Je me suis rendu à Ottawa—j'y avais des affaires personnelles —pour avoir une entrevue avec le gouvernement. M. Bowell n'était pas revenu de l'ouest, et je lui écrivis à mon retour chez moi. Il arriva deux jours après que j'eus quitté Ottawa, et il soumit la question au contrôleur des Douanes. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse au sujet de la plainte de Muir Bros. Je ne désire pas mettre le gouvernement dans une fausse position, mais je cite les faits tels que je les ai connus. Je n'ai pas la lettre de Muir Bros., car je l'ai remise au ministre du Commerce, mais il y a près de deux semaines, je ne pensais pas que la question serait soulevée cette après-midi, car j'aurais eu la lettre pour la communiquer à la Chambre, à l'appui de ce que je dis.

M. FOSTER : Dans ce cas, je dirai que l'honorable député parle d'une chose qui ne se rattache pas au sujet que nous discutons.

M. LAURIER : Ce fait peut se rapporter au sujet que nous débattons.

M. FOSTER : Non : la question en dispute est de savoir si le gouvernement aura le pouvoir, que la loi lui donne maintenant, de mettre sur la liste des effets admis en franchise certains articles dont se servent les manufacturiers. Mais la difficulté dans le cas cité par mon honorable ami, si difficulté il y a, c'est qu'il a été donné une décision dans un port, et une décision différente, dans un autre port. Mais il ne devrait pas impliquer le gouvernement dans cette affaire. Il ne doit pas blâmer le gouvernement, à moins de prouver à la Chambre que le gouvernement a favorisé une personne ou une maison au détriment d'une autre. Avec trois ou quatre cents ports que nous avons, et des estimateurs et des officiers de douane à chaque port, il arrive quelquefois—en réalité, il arrive souvent que différentes décisions sont données au sujet du même article. Et le gouvernement a un bureau d'estimateurs, au moyen duquel il cherche à rendre les décisions uniformes. Mais c'est tout différent de la prétention, donnant à entendre que le gouvernement accorde des faveurs, en exigeant de l'un un droit moins élevé que celui payé par l'autre.

M. GIBSON : Je désire signaler ce cas à l'honorable ministre. Supposons qu'il y ait une grande entreprise à exécuter dans la construction des navires. Disons, à Hamilton. Une personne quelconque fournit les plans et les devis et un modèle du navire à construire. L'entreprise est adjugée, supposons, à un ami du gouvernement. Cet ami du gouvernement vient à Ottawa et, au moyen de son influence auprès du gouvernement, il fait mettre les matériaux sur la liste des articles admis en franchise, chose que les autres soumissionnaires ne pouvaient pas obtenir, et sur laquelle ils ne comptaient pas. Je veux faire comprendre que ce pouvoir ne devrait pas être laissé au gouvernement.

M. EDGAR : Je demanderai au ministre si c'est l'intention du gouvernement que les paragraphes que nous examinons dans les nouvelles résolutions, couvrent les sous-paragraphes " M " et " L ", le premier se rattachant au montant des drawbacks.

M. FOSTER : Non ; il ne s'agit que du transfert des effets imposables sur la liste des articles admis en franchise.

M. EDGAR : De la manière dont mon honorable ami explique son grief, je crois que ce n'est pas un cas de nouvelle estimation, mais un cas de drawback en vertu du sous-paragraphe " M " de l'ancienne loi, et j'aimerais savoir si cette disposition va subsister ?

M. FOSTER : Mon honorable ami a tort d'imputer au gouvernement une semblable manière d'agir au sujet des drawbacks. Si le gouvernement, sur demande à cette fin, de la part de toute personne dans une ville quelconque, accorde un drawback, il doit l'accorder à d'autres qui sont dans la même position.

M. EDGAR : Si on en fait la demande.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il dire que telle demande a déjà été refusée ? N'accusons pas sur de simples suppositions. Est-il jamais arrivé que, dans des conditions semblables, un drawback ait été accordé à certaines personnes et refusé à d'autres ?

M. LAURIER.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois qu'il y a une grande différence entre les deux. Le sous-paragraphe " L ", stipule :

Pour transférer sur la liste des marchandises qui peuvent être importées en franchise dans le Canada tous articles (soit produit naturel ou produit manufacturé) employé comme matériaux dans les manufactures canadiennes, et tous les matériaux ainsi transférés sur la liste des articles admis en franchise par cet arrêté en Conseil, seront exempts des droits de douane pour l'espace de temps y spécifié.

Or, je comprends que c'est une disposition générale, et que l'honorable monsieur ne pourrait pas, en l'interprétant comme elle doit être, transférer sur la liste des effets admis en franchise certains articles importés par A, et en même temps, laisser les mêmes articles sur la liste des effets imposables quand ils sont importés par B. Nous allons examiner s'il est sage de laisser subsister cette disposition. Mais le paragraphe " M " que mon honorable ami a cité, est rédigé différemment, et il stipule que le gouvernement pourra accorder :

Un drawback de tout le droit ou d'une partie du droit payé sur des articles qui ont été employés dans des manufactures canadiennes, ou accorder une somme déterminée au lieu de ce drawback.

Je prétends que cela signifie que, sur demande, le gouvernement pourra accorder ce drawback à A, et, cependant, ne pas l'accorder à B—en réalité B peut n'en rien savoir du tout. Si l'honorable ministre veut se renseigner aux sources mêmes, il verra que la chose aura lieu ; du moins, c'est ce qu'on m'a dit. Il y a quelque temps, il a été publié dans un des principaux journaux du Canada une liste des articles auxquels s'appliquaient les arrêtés en Conseil en vertu du sous-paragraphe " L," et je regrette que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), n'ait pas cité toute la liste quand il en a parlé. S'il l'avait lue en entier, je ne serais pas obligé de la lire maintenant. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur cette liste, ainsi que sur certaines observations que le ministre de l'Agriculture a faites au sujet de ce pouvoir que le gouverneur en Conseil exerce, et sur l'effet de l'exercice de ce pouvoir. Lorsque nous connaîtrons le résultat, nous verrons s'il est utile de continuer ce pouvoir.

Les honorables messieurs comprendront qu'ils sont à faire adopter une disposition des plus importantes, accordant au gouverneur en Conseil un pouvoir que, dans mon humble opinion, le parlement fédéral seul devrait avoir et exercer. Les honorables messieurs savent que nous, de ce côté-ci de la chambre, croyons que toutes les matières premières en usage dans les manufactures devraient être admises en franchise. Nous ne nous opposons pas à ce que la liste des articles admis en franchise soit augmentée ; mais ce que nous discutons, c'est le fait que le parlement accorde à un comité, que ce soit le Conseil privé ou un autre comité, un pouvoir que le parlement seul devrait exercer. L'honorable ministre verra, par la brochure publiée par le département des Douanes il y a un an, à peu près, qu'un grand nombre d'arrêtés en Conseil sont cités en vertu du sous-paragraphe " L," concernant le transfert des articles sur la liste des effets admis en franchise, et si je suis bien renseigné, nous n'y trouvons pas les arrêtés en Conseil se rapportant au sous-paragraphe " M," qui concerne le pouvoir d'accorder des drawbacks. Le sous-paragraphe " L " est d'une application générale, mais, si j'inter-

prête bien la loi, le gouverneur en Conseil a le pouvoir en vertu du sous-paragraphe " M ", d'accorder un drawback à A ou à B, et je comprends qu'il a exercé ce pouvoir dans plusieurs cas, et que les arrêtés en Conseil n'ont pas été publiés. J'en connais quelques-uns par hasard, mais nul doute qu'il y en a un grand nombre que je ne connais pas. Ainsi, nous ne pouvons pas dire si le gouvernement a exercé ou non avec équité le pouvoir que lui accorde le sous-paragraphe " M ". Personne ne peut le dire avant que les arrêtés en Conseil soient soumis, et avant que les députés connaissent les faits résultant de l'exercice de ce pouvoir. Nous accordons des pouvoirs, que nous devrions nous réserver à nous-mêmes, à des hommes qui agissent en secret et nous ignorons s'ils agissent avec partialité, ou impartialité. On prétend qu'on n'agit pas d'après les mérites du cas, mais d'après la persévérance du pétitionnaire et de l'influence politique qu'il peut mettre en jeu. Je ne sais pas si c'est vrai, mais s'il en est ainsi, il y a réellement un danger dans cet état de choses, et le parlement devrait s'en occuper le plus tôt possible.

Je ne désire pas faire perdre le temps de la Chambre, mais permettez-moi d'attirer l'attention sur certains articles de la liste citée par mon honorable ami, le député de Norfolk-nord. La liste se trouve dans la brochure publiée par le département des Douanes, et je la cite d'après une étude faite par un correspondant du *Globe*, de Toronto, et publiée dans un journal il y a quelques mois :

Acier de creuset en feuilles, importé par les fabricants de couteaux pour faucheuses ou moissonneuses, en franchise.
Serges, étoffes moirées et autres tissus, importés par les fabricants de boutons pour s'en servir dans leurs fabriques, en franchise.
Bandes, bordures, bouts et côtés importés par les chapeliers pour être employés dans leurs manufactures, en franchise.
Lames d'acier importées par des fabricants de clôtures de nerprun et bandes unies pour être employées dans leurs manufactures, en franchise.
Culasses en cuivre pour l'usage des manufacturiers d'étuis en cuivre et en papier, en franchise.
Fil à l'usage des manufacturiers de milleret, en franchise.
Peaux et détritus de poisson pour servir à la fabrication de la colle, en franchise.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ces articles ne sont pas admis en franchise quand ils sont importés pour manufacturer un article particulier, et que ces arrêtés en Conseil paraissent évidemment avoir été passés à la demande de particuliers intéressés dans un genre de fabrication, et ils sont admis en franchise, quand ils sont employés dans cette catégorie particulière d'articles manufacturés.

Centres en roseau, carré ou en cuir cru, les têtes, manches et hauts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, en fer ou en nickel, pour être utilisés par les fabricants de fouets, en franchise.
Rouleaux de cuivre rouge pour l'impression des cotons, en franchise.
Fil élastique en caoutchouc pour servir à la fabrication des sangles élastiques en franchise.
Tubes en fer laminé, pour lits en fer, en franchise.
Mélasse du deuxième procédé pour servir aux manufacturiers de cirage, en franchise.
Papier de chanvre, feutre en feuille pour la fabrication des cartouches, boîtes et bourres de fusil, en franchise.
Jantes de noyer dur pour roues de carrosse et de charrette, en franchise.
Gomme dite *sappato* ou *chicle* pour les fins de la fabrication, en franchise.

C'est le premier article que je vois admis en franchise pour des fins générales.

Graisse pour la fabrication du savon, en franchise.
Papier pour la fabrication des cartouches, en franchise.
Chlorate de potassium importé pour des fins manufacturières seulement.
Platine et oxide de cuivre pour servir à la fabrication du chlorate, en franchise.
Acier pour douilles tubulaires courbées importé par les manufacturiers, en franchise.
Acier pour marteau, tarières et mèches de tarière, importé par les manufacturiers pour leur propre usage, en franchise.
Tourteaux d'alun employés par les fabricants de papier, en franchise.
Appareil pour l'usage des fabricants d'acide sulfureux, en franchise.
Fil de cuivre jaune pour l'usage des fabricants de chaussures, en franchise.
Métal à ferrets employé dans la fabrication des corsets, en franchise.
Argent d'Allemagne pour des fins de fabrication, en franchise.
Toile de jute à l'usage des manufactures, en franchise.
Fer et acier employés dans la fabrication des hachoirs, faux, etc., remise.

C'est le seul cas, je crois, ou l'on trouve une remise accordée par un arrêté en Conseil. Or, je suis d'avis—je peux me tromper—que le gouvernement n'a pas bien interprété le pouvoir que le parlement lui a confié. Je ne crois pas que la véritable interprétation du sous-paragraphe " L " donne au gouvernement le droit de faire une distinction, par exemple, de dire qu'un article importé pour la fabrication des corsets, quand il est importé pour cette fin spéciale, sera admis en franchise, mais qu'il paiera un droit quand il sera importé pour d'autres fins. Je prétends, comme question de droit, que le parlement n'a pas accordé ce pouvoir au gouvernement, et que celui-ci, en exerçant ce pouvoir de temps à autre en faveur de ceux qui en ont fait la demande, ou en le restreignant à celui qui avait besoin d'un article pour une fin spéciale, n'a pas exercé convenablement le pouvoir général accordé par le gouvernement. Or, je prétends que le parlement a dit tout simplement : Il peut y avoir certains articles nécessaires pour des fins manufacturières en Canada, et nous allons déléguer au gouvernement le droit, quand il sera requis, de les admettre en franchise pour ces fins. Mais je ne crois pas que le parlement ait eu l'intention d'accorder au gouvernement le pouvoir d'établir une distinction, de céder à une fantaisie ou à un caprice, ou de dire aux manufacturiers de certains articles : Nous admettons en franchise cet article destiné à votre industrie, mais nous ferons payer les droits à votre voisin, bien qu'il exerce la même industrie que vous. En conséquence, je nie la légalité des arrêtés en ce qui concerne ce point particulier. Puis, je demanderai à la Chambre : Est-il juste d'accorder ce pouvoir à un gouvernement ou à un comité ? Nous savons tous que des membres du gouvernement sont soumis aux passions humaines. On dit qu'ils désirent se maintenir au pouvoir, et il n'y a pas de meilleurs moyens pour cette fin, que l'exercice irrégulier des pouvoirs qu'ils prétendent avoir par cette disposition, et que je nie qu'ils aient dans la proportion qu'ils réclament. Il peuvent donner ou reprendre, accorder ou refuser, à leur gré. Est-il possible que le parlement, qui doit établir le tarif du pays, ait dit : Nous ne déterminerons pas le tarif, nous ne déciderons pas ce qu'il doit être, mais nous accorderons à certains messieurs siégeant à huis-clos le droit de dire à A : Nous vous accorderons cette remise, mais nous la refuserons à B

nous l'accorderons dans l'ouest, nous la refuserons dans l'est? Les amis du gouvernement l'obtiendront, mais ceux qui ne le sont pas ne recevront rien.

Maintenant, en ce qui concerne le sous-paragraphe "M", je crois qu'il y a une objection plus grave, parce que, pour une raison ou une autre, le gouvernement n'a pas fourni les arrêtés en Conseil qu'il a passés en vertu de ce sous-paragraphe "M". Personne, en dehors du gouvernement, ne sait ce qui en est, ni en faveur de qui le pouvoir accordé par ce sous-paragraphe "M" a été exercé, et nous ne savons pas qui a joui du bénéfice des drawbacks, ni dans quelle proportion ce privilège a été accordé, ni à qui. Les autorités des Douanes ne nous donnent pas ces renseignements.

M. FOSTER: Ne l'avez-vous pas lu dans le rapport de l'Auditeur général?

M. DAVIES (I.P.-E.): Non; mais si l'honorable ministre me dit que tous les arrêtés ministériels accordant des remises sont dans ce rapport, cela m'épargnera la peine de donner avis d'une motion que j'ai préparée.

M. FOSTER: Vous y trouverez tous les paiements et à qui ils ont été faits.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je voudrais avoir les arrêtés ministériels qu'on aurait publiés en même temps que les autres. Lorsque cette question est venue devant le Sénat, l'an dernier, le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration qui montre quel usage on fait de cette autorisation, car de 1879 à 1883, la valeur des marchandises admises en vertu d'arrêtés ministériels, pour être employées dans les manufactures du Canada, a été de $8,240,000 par année, et de 1889 à 1892, de $13,167,000. Je cite ces chiffres pour faire voir qu'il s'agit d'une question importante et non d'une bagatelle. D'après la déclaration du ministre de l'Agriculture, le gouvernement passe des arrêtés- —

Sir JOHN THOMPSON: Ayez l'obligeance de relire ce passage.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vais citer les paroles mêmes de l'honorable ministre telles que je les ai ici:

La valeur des marchandises importées en franchise pour être employées dans les manufactures du Canada, de 1879 à 1882, a été de $8,240,000 par année, et de 1889 à 1892, de $13,167,000.

Je prends ce renseignement dans une lettre du correspondant du *Globe* à Ottawa.

M. FOSTER: Ces marchandises ont-elles été admises en vertu d'arrêtés ministériels?

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui.

M. FOSTER: Avant la liste actuelle des marchandises exemptées?

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est ainsi que je le comprends; mais je vais continuer à citer les paroles du ministre.

Ainsi, la quantité de marchandises destinées à nos manufactures et admises en franchise, a toujours été en augmentant. A maintes reprises, nous avons dit aux manufacturiers que nous augmenterions le nombre des articles exempts de droits, dont on a besoin dans les industries, afin qu'ils puissent produire à des prix de plus en plus bas et livrer leurs produits aux consommateurs aux meilleures conditions possibles.

Je comprends que l'honorable ministre parle, ici, des marchandises admises en vertu d'arrêtés ministériels.

M. FOSTER: Oh, non.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si je me trompe, je suis prêt à me rétracter, car je ne possède pas d'autres renseignements, mais j'étais sous l'impression que le ministre de l'Agriculture parlait de la valeur des marchandises importées en vertu d'arrêtés ministériels; il est possible que je sois dans l'erreur. Mais quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute que la valeur des marchandises ainsi importées en vertu d'arrêtés ministériels, doit être considérable, et j'attire l'attention du cabinet sur les diférentes raisons qui ont été données, pour savoir s'il convient de continuer un pouvoir discrétionnaire aussi étendu et de permettre au gouvernement du jour de l'exercer, ce qu'il pourrait faire au détriment de l'intérêt public.

M. WALLACE: Quant à la plainte de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) que plusieurs de ses lettres sont restées sans réponses, je dois dire que j'ai eu une longue correspondance avec MM. Muir Bros. eux-mêmes, à ce sujet. L'importation n'a pas eu lieu en vertu d'un arrêté ministériel, mais en vertu d'un acte du parlement, article 977: "Poutres en fer ou en acier, plaques, feuilles, angles et coudes, pour navires en fer, ou en fer et en bois." J'ai envoyé un fonctionnaire sur les lieux pour faire une enquête, et il a été constaté que MM. Muir Bros. n'avaient pas droit d'importer ces marchandises en franchise.

M. EDGAR: Ces articles ne sont-ils pas sur la liste des articles admis en franchise?

M. WALLACE: Ils ne pouvaient pas être admis en franchise, parce que ces navires qu'il s'agissait de construire ou de réparer n'étaient pas des navires en fer, ni des navires en fer et en bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle sorte de navires était-ce?

M. WALLACE: Des navires en bois.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que les remarques faites par l'honorable député de Queen (M. Davies) méritent une plus longue discussion. J'admets avec lui que la question doit être étudiée à fond, mais en y regardant de nouveau, il verra que sur deux ou trois points, du moins, il s'est trompé. D'abord, quant à la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture, si j'ai bien compris, le ministre ne parlait pas de la valeur des marchandises importées en vertu d'arrêtés ministériels, mais il démontrait que les marchandises ainsi importées, jointes à celles qui étaient autrefois soumises à un droit et que le gouvernement actuel a exemptées, avaient épargné autant de taxes à la population. S'il ne s'agissait que des marchandises importées en vertu du pouvoir donné par le paragraphe "L," ce serait une toute autre question.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le paragraphe "M."

Sir JOHN THOMPSON: Les paragraphes "M" et "L." Je resterais au-dessous de la vérité, en disant que la valeur des articles admis en franchise et les remises payées en vertu de ces paragraphes,

ne s'élèvent pas à un dixième des sommes mentionnées, ni même à un vingtième, comme me le fait remarquer mon collègue.

Je crois que le premier point à décider, est de savoir s'il est préférable, comme principe, que ce pouvoir continue à exister, ou non. La question me paraît avoir été décidée dans l'affirmative. A plusieurs reprises, elle a été longuement discutée ici, afin de trouver quelque moyen de permettre au gouvernement, à mesure que de nouvelles inventions surgissent, ou que de nouvelles industries s'établissent, d'accorder le privilège de la franchise aux articles qui servent à la fabrication des autres.

La politique reconnue des deux partis a toujours été d'étendre libéralement le privilège de la franchise à tout ce qui peut être considéré comme matière brute, et cette question de matière brute ne peut être réglée que de temps à autre, à mesure qu'on invente de nouveaux outils ou de nouvelles machines, qui font entrer un article dans la fabrication des autres.

Pour faire voir que ce point a été bien admis dans le passé, je rappellerai certains articles du statut de 1877, car cette question ne date pas seulement des Statuts revisés, mais elle remonte au moins à 1877, car le temps m'a manqué pour faire des recherches antérieures.

L'article 11 de l'Acte des Douanes de 1877 dit:

Pour transférer sur la liste des articles qui peuvent être importés au Canada en franchise, tous et chacun des articles (produits naturels ou produits manufacturés) employés comme matériaux dans les manufactures canadiennes, et pour accorder une remise des droits, en tout ou en partie, payés sur tels articles qui auront pu être employés dans les manufactures canadiennes; et tous matériaux ainsi mis sur la liste des exemptions par tel arrêté ministériel, seront admis en franchise pendant le temps spécifié à cet effet.

M. MILLS (Bothwell): Cela est bien différent de la fin de l'article "L."

Sir JOHN THOMPSON: Je ne vois pas la différence. Quelle est-elle?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a pris des articles exemptés, pour en faire des articles imposables.

Sir JOHN THOMPSON: Pour le temps spécifié.

M. MILLS (Bothwell): En vertu de cet article, le gouvernement pouvait exempter certains articles, et rétablir le droit après l'importation, de sorte que la règle appliquée à un importateur ne s'appliquait pas à un autre.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député prétend maintenant que la loi actuelle est plus restrictive.

M. MILLS (Bothwell): Non; elle accorde plus de pouvoir.

Sir JOHN THOMPSON: En ce sens que le gouverneur en Conseil peut limiter le temps pendant lequel ces articles seront admis en franchise. Je peux lui affirmer qu'en aucun cas, aucun changement n'a été fait sous ce rapport, et il peut constater que, depuis dix ans, jamais le temps n'a été limité, et jamais les droits n'ont été réimposés sur un article, si ce n'est par un acte du parlement.

La différence que fait l'honorable député entre la loi actuelle et celle de 1877, n'a aucune importance. Il verra que j'avais parfaitement raison de dire—c'est pour cela que j'ai cité la loi de 1877—que le principe de conférer ce pouvoir au gouverneur en Conseil, était de donner plus de facilités pour la décision des questions de cette nature, et ce principe a toujours été admis par le parlement. Je crois aussi qu'il est admis dans tous les pays, et on en fait certainement un usage beaucoup plus libéral aux Etats-Unis qu'ici. Je citerai aussi les Statuts refondus de 1888; les paragraphes "L" et "M" se lisent comme suit:

(L) Pour transférer sur la liste des articles qui peuvent être importés au Canada en franchise tous et chacun des articles (produits naturels et produits manufacturés) employés comme matériaux dans les manufactures canadiennes: et tous matériaux ainsi mis sur la liste des exemptions par tel arrêté ministériel, seront admis en franchise pendant le temps spécifié à cet effet;

(M) Pour accorder une remise des droits, en tout ou en partie, payés sur des articles qui ont été employés dans les manufactures canadiennes, ou pour accorder une somme déterminée, au lieu de telle remise.

Quant à la plainte que ces choses se font à la cachette, je puis certifier à l'honorable député que tous les arrêtés ministériels en vertu du paragraphe (L), exemptant certains articles imposables, sont publiés dans la *Gazette du Canada*.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai dit que les arrêtés ministériels en vertu du paragraphe "L" étaient publiés par le ministère des Douanes. Mais ma question s'adressait aux arrêtés ministériels, en vertu du paragraphe "M."

Sir JOHN THOMPSON: Pour ce qui concerne le paragraphe "L," nous admettons tous deux que publicité est toujours donnée aux arrêtés ministériels, et la prétention de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) que ce pouvoir pouvait être exercé de manière à donner un avantage à un fabricant sur un autre, n'a pas sa raison d'être, puisque l'arrêté ministériel est toujours publié dans la *Gazette du Canada*.

Passons maintenant aux arrêtés ministériels en vertu du paragraphe "M." Il existe sur ce point un arrêté général qui contient des règles, auxquelles doivent se conformer tous ceux qui désirent avoir ces remises. Cet arrêté a été publié. Il contient les règles auxquelles les manufacturiers doivent se conformer pour obtenir une remise sur des marchandises qui ont servi à la fabrication d'autres articles; puis la remise est faite par le ministère, sans arrêté du Conseil.

M. CASEY: Que veut dire l'honorable ministre, par "le ministère"?

Sir JOHN THOMPSON: C'est le ministère des Douanes qui fait ces remises.

M. CASEY: L'honorable ministre prétend-il que le ministère des Douanes a le pouvoir de décider si un fabricant a droit à une remise, ou non?

Sir JOHN THOMPSON: Chaque demande est prise en considération. L'arrêté du Conseil prescrit les conditions à observer pour qu'un manufacturier ait droit à une remise, et pour établir la proportion de cette remise, si elle ne doit pas être pour la totalité des droits payés. Alors, le ministère décide sur chaque cas. C'est absolument comme lorsqu'il s'agit de la ré-exportation d'articles importés; un arrêté ministériel définit les règles à observer, mais chaque cas est traité séparément, non par un arrêté du Conseil, mais par le ministère des Douanes, ou par la commission du trésor.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) prétend que cela est défectueux et nuit au commerce, et l'honorable député de Queen (M. Davies) est d'opinion que nous avons excédé les pouvoirs que nous confère le paragraphe " L ", en décidant que l'importation en franchise de ces marchandises devra être restreinte à l'usage qui en sera fait dans le pays.

Je crois que tous deux modifieront leur manière de voir, en lisant l'article principal, dont dépendent ces deux paragraphes. L'article principal donne au gouverneur en Conseil le pouvoir de faire des règlements sur toutes ces questions. Pour appliquer le principe de l'article, il est absolument nécessaire de restreindre l'usage qui devra être fait des marchandises ainsi exemptées. Le principe est celui-ci : il faut que ces marchandises entrent dans la fabrication d'autres articles plus finis, ou d'un fini plus perfectionné, à d'autres fins que celles dont ils étaient susceptibles, lorsqu'ils ont été importés comme matière première. Il est évident que ces articles doivent être employés dans les manufactures ; si nous ne restreignons pas de quelque manière l'usage qui pourra être fait des articles importés en franchise, ils pourront ne jamais être employés dans les manufactures du pays ; il faut qu'il en soit fait usage, dans l'état où ils sont importés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre prétend-il qu'un article en fer qui peut être employé dans la fabrication des instruments aratoires, pourrait être admis en franchise, en vertu d'un arrêté ministériel, et qu'il ne jouirait pas du même privilège, lorsqu'il serait employé à la fabrication des voitures ?

Sir JOHN THOMPSON : Oh ! non. Ma prétention est celle-ci : l'article en fer ou en acier qu'on veut importer en vertu de ce paragraphe, pour être employé dans la fabrication d'un instrument aratoire, à moins que l'importation n'en soit limitée à son emploi dans cet instrument....

M. CASEY : Dans un instrument spécifié ?

Sir JOHN THOMPSON : Aucun genre d'instrument, si l'arrêté ministériel le dit, à moins que l'importation n'en soit limitée à son emploi dans tel instrument, peut être employé dans la fabrication d'une voiture, ou tout autre article.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas ce que dit le paragraphe.

Sir JOHN THOMPSON : Tout autre usage serait contraire à l'article qui dit : " articles importés pour être employés dans les manufactures canadiennes."

M. MILLS (Bothwell) : La loi dit : " articles employés comme matériaux dans les manufactures canadiennes " et non " employés pour telle ou telle fin."

Sir JOHN THOMPSON : Il faut les mettre sur la liste des exemptions avant de les importer, et il faut mettre certaines restrictions quant à l'usage qui en sera fait dans les manufactures canadiennes, autrement, le but que se proposait le législateur n'est pas atteint.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

Sir JOHN THOMPSON : Nous protégeons le fer et l'acier. On peut autoriser l'importation en franchise d'un article spécifié en acier, mais si on ne limite pas l'usage qui en pourra être fait, on pourra s'en servir pour tous les usages auxquels sert l'acier, et la loi sera ainsi éludée.

Prenons, comme exemple, n'importe quel article ainsi exempté pour être employé dans une manufacture canadienne, et nous verrons que s'il n'y a pas de restrictions, on pourra le faire servir à n'importe quel usage, sans jamais l'employer dans les manufactures. On pourra s'en servir dans l'état où il a été importé et cependant, il aura été admis en franchise. Je maintiens que non seulement cela serait contraire à l'esprit et au texte du paragraphe, mais qu'il n'y a pas place pour le moindre doute, si on tient compte de l'article principal, qui dit que le devoir du gouverneur en Conseil est de faire des règlements sur cette question. Il nous faut donc faire ces règlements assez clairs, pour qu'il ne soit pas possible d'importer l'article autrement que pour l'employer dans les manufactures canadiennes, et non pour s'en servir dans l'état où il est importé.

M. CASEY : De quelle manière le ministère a-t-il décidé de mettre ces remises en vigueur? Est-ce par un ordre du ministère ?

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois ; mais les rapports sont faits chaque année dans le rapport de l'Auditeur général, et l'honorable député peut y voir que ce pouvoir a été exercé dans bien peu de cas. Je crois que la meilleure preuve de l'opportunité d'avoir cette loi dans les statuts, c'est que depuis plusieurs années qu'elle existe, on n'a jamais entendu de plainte, parce qu'on aurait traité différemment deux personnes qui auraient fait une demande.

M. CASEY : Cela a été tenu secret.

Sir JOHN THOMPSON : Cela n'a pas été tenu secret. Ça été publié dans les livres officiels et distribué à chacun des membres de la Chambre.

M. CASEY : Je parle des remises et des réductions.

Sir JOHN THOMPSON : Ces choses sont publiées chaque année dans les comptes publics. Ces paiements relèvent du département du Trésor, ils sont publics, et sont sujets à être vérifiés chaque année.

M. CASEY : On ne mentionne que les montants. Les articles sur lesquels on accorde ces remises sont tenus secrets.

Sir JOHN THOMPSON : Quelle différence cela peut-il faire ?

M. CASEY : Nous voulons savoir sur quels articles les remises sont accordées.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut demander des informations, il peut les avoir. Il peut les avoir devant le comité des comptes publics.

M. LAURIER : Si je comprends bien le très honorable ministre, les arrêtés du Conseil ne sont pas publics.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne m'a pas entendu quand j'ai dit qu'il n'existait pas d'arrêtés du Conseil à ce sujet, excepté celui que nous avons adopté au sujet des règlements concernant ces remises.

M. LAURIER : Je crois qu'il existe des arrêtés du Conseil accordant des remises. Je puis prouver à l'honorable ministre qu'il existe un arrêté du Conseil se lisant comme suit :

Extrait certifié du rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Conseil, le 13 avril 1893 :

Douanes :

Que les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 1886, accordant une remise à la "Welland Vale Manufacturing Company," de Sainte-Catherine, Ont., aux taux prescrits dans cet arrêté, sur le fer et l'acier employés à la fabrication des haches et des outils exportés par cette compagnie soient abrogées, et que les suivantes y soient substituées....

Cette recommandation est faite en vue de l'augmentation des droits sur le fer et l'acier ($13 par tonne de 2,000 livres) prélevés sous le tarif actuel et excédant de beaucoup le droit (17½ pour 100) exigé sous le tarif en vigueur, lorsque l'arrêté ministériel primitif fut préparé et approuvé.

Cet arrêté du Conseil accorde une remise dans un but spécial. A-t-il été publié ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est possible ; mais je dis qu'en règle générale, en vertu de cet article, nous avons adopté une série de règlements concernant les restrictions sur les remises, la manière dont elles doivent être faites sur preuve qu'on nous fournira, et la proportion qu'il faudra accorder.

M. MILLS (Bothwell) : Cela semble être un arrêté du Conseil spécial.

Sir JOHN THOMPSON : On pourrait le croire à première vue, bien qu'il soit difficile d'affirmer une chose sans l'examiner. Cependant, le cas actuel ne fait qu'établir un droit, vu le changement opéré au sujet du fer et de l'acier.

M. MILLS (Bothwell) : Et pour une compagnie seule.

Sir JOHN THOMPSON : Pour une compagnie seule, conséquemment, si le cas actuel ne tombe pas sous le coup d'un arrêté spécial du Conseil. Il peut se présenter d'autres cas. N'importe quel arrêté du Conseil, dans un cas semblable, sera produit quand on le demandera. Mais veut-on apporter l'argument suivant : On ne devrait pas accorder le pouvoir d'agir en vertu d'un arrêté du Conseil, parce qu'on peut en abuser ? Avant de refuser ce pouvoir, on devrait certainement prouver qu'on en a déjà abusé. En prenant pour admis que ce pouvoir a été exercé secrètement, je ne ferais qu'assumer la responsabilité du cas qu'on me cite. Assurément, si l'honorable député n'a pas demandé l'arrêté du Conseil, et s'il n'a pas démontré qu'il y a eu abus, il ne peut prétendre qu'on a commis un abus en exerçant ce pouvoir. L'arrêté général du Conseil sur ce sujet est public, et tout manufacturier peut savoir quels sont les règlements qui le concernent.

M. MILLS (Bothwell) : Ces règlements ne pourraient-ils pas être injustes, envers d'autres établissements qui se livrent au même genre d'affaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Pas que je sache.

M. MILLS (Bothwell) : Ne pourrait-il pas arriver que certaines personnes paient la taxe ordinaire imposée par le statut, tandis que celles mentionnées dans l'arrêté du Conseil peuvent importer leur matériel en franchise ? Ce sont les dispositions expresses de l'arrêté du Conseil.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'après l'avoir lu, l'honorable député s'apercevra que cela ne peut être, chaque cas qui se présente devant nous, est un cas particulier. Les cas se présentent les uns après les autres ; deux hommes ne peuvent se présenter en même temps.

M. CASEY : Voilà justement la difficulté.

Sir JOHN THOMPSON : Toute personne qui fait une demande se présente elle-même. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, ces cas sont réglés par un arrêté du Conseil ; et ces arrêtés du Conseil ne sont pas publiés. Chaque personne s'occupe de ses droits. Mais je vais démontrer que ceci est un cas spécial. Ce n'est pas simplement un cas tombant sous le paragraphe "M" concernant les droits payés sur les articles importés pour la fabrication, mais un cas qui démontre qu'une remise doit être accordée, parce que l'article fabriqué dans le pays a été importé. Les règlements faits à ce sujet ont été faits en vertu d'un arrêté du Conseil adopté le 28 juin 1886. Dans le cas actuel, le réclamant prétendait que nous n'avions pas fixé un prix équitable, parce que la loi adoptée par le parlement avait affecté le fer et l'acier. C'est pour cela que nous avons cru qu'un arrêté du Conseil était nécessaire.

M. MILLS (Bothwell) : N'est-ce pas là une raison pour adopter un arrêté du Conseil général ? Vous ne prétendez pas pouvoir adopter une ligne de conduite spéciale dans chaque cas particulier ?

Sir JOHN THOMPSON : Sans aucun doute ; mais dans ce cas, il ne s'est présenté qu'un seul réclamant.

M. MILLS (Bothwell) : En admettant cela, ne serait-ce pas une raison pour le gouvernement d'adopter une règle générale ou de ne pas s'occuper de l'affaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela se peut très bien. J'admets qu'il peut y avoir des centaines d'arrêtés du Conseil qui peuvent être modifiés ; mais montrez-nous un cas où il y a eu abus.

M. MILLS (Bothwell) : Je prétends que cela pourrait devenir un abus, car vous adoptez une règle applicable à un seul individu, une société, une compagnie, ou à n'importe qui, et vous les mettez dans une position beaucoup plus favorables que d'autres pour l'exportation de leurs produits.

Sir JOHN THOMPSON : Personne autre n'a fait de demande.

M. MILLS (Bothwell) : Mais ce n'est pas une raison de faire une loi pour un cas particulier. L'honorable ministre ne fait qu'exercer le pouvoir que lui a conféré le parlement. Comment a-t-on exercé ce pouvoir ? L'a-t-on exercé suivant la loi ? Pas du tout. Il ne s'agit pas ici d'une règle générale applicable à chaque individu. C'est un arrêté du Conseil applicable à certains individus que l'on met dans une position différente d'autres classes de

la société, et à qui on donne des avantages. Je ne crois pas que l'article ait la signification que l'honorable ministre lui prête. Voyez quels sont les premiers mots de l'article :

Le gouverneur en Conseil peut, de temps à autre, et de la manière ci-après prescrite, outre les autres fins et matières mentionnées dans cet acte, faire des règlements pour ou concernant les fins et matières suivantes.

Quels sont ces règlements ? Chacun de ces paragraphes accorde le pouvoir d'adopter une règle générale. Ce statut ne dit aucunement que le gouvernement aura le pouvoir de faire des règlements spéciaux pour John Smith ou Thomas Brown. Si vous exercez un pouvoir, vous devez l'exercer d'une manière générale. Il n'y a aucun principe de droit mieux établi que celui-là. Permettez-moi de citer un cas que l'honorable ministre doit bien connaître, car il est venu devant les cours de justice à sa propre demande. C'est le cas où la ville de Toronto voulut imposer une taxe spéciale sur le gouvernement, c'est-à-dire une taxe plus élevée que celle imposée sur les particuliers. Qu'a fait le comité judiciaire du Conseil privé dans ce cas ? Il a déclaré que le conseil municipal bien qu'il eût le droit de fixer des droits plus ou moins élevés, n'avait cependant pas le droit de faire une différence entre le gouvernement fédéral et les autres personnes de la ville de Toronto. Bien que le gouvernement puisse adopter une règle générale, il n'a pas le pouvoir, en vertu de cet article, d'adopter une règle spéciale pour un cas particulier.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets cela.

M. MILLS (Bothwell) : En vertu du paragraphe " L," le gouvernement a le pouvoir de faire des règlements concernant les articles qui peuvent être mis sur la liste des articles admis en franchise en Canada. Quels articles ?

Un ou tous les articles employés comme matériaux dans les manufactures canadiennes.

" Un ou tous les articles " ne veut pas dire n'importe quel article. S'il en était ainsi, et si le gouvernement croyait que les tuyaux devraient être mis sur la liste des articles admis en franchise, il pourrait les mettre.

Mais le gouvernement ne peut les admetttre sur cette liste, dans l'intérêt de A. B. ou C., et pour l'usage de la fabrique de X., Y. ou Z. S'il déclare que cet article doit être admis en franchise, il doit l'être pour tout le monde. Il doit le transporter de la liste des articles imposés à la liste des articles admis en franchise. Voyez les termes dont se sert l'article :

Pourra mettre sur la liste des articles admis en franchise en Canada, un ou tous les articles.

L'acier est un article et le fer en est un autre ; mais l'acier, dans un but spécial, n'est pas un article tombant sons le coup de ce paragraphe ; et puisqu'il en est ainsi, il est clair que le gouvernement doit s'adresser au parlement pour avoir le droit de mettre sur la liste de franchise des articles importés dans un but spécial. En les mettant sur cette liste, ils doivent l'être pour toutes les fins, sinon, il faut respecter la loi adoptée par le parlement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui citer un exemple ? Je suppose que nous désirons admettre en franchise la soie pour la manufacture des parapluies ; l'honorable député prétendra-t-il que nous serons obligés de mettre la soie sur la liste des articles admis en franchise, sans nous occuper du but que nous nous proposons ?

M. MILLS (Bothwell) : Je le crois, en vertu de cet article.

Employés comme matériaux dans les manufactures canadiennes, et tous les matériaux mis sur la liste des articles admis en franchise en vertu d'un arrêté en Conseil seront libres de droits pendant tout le temps qui y sera mentionné.

Je prétends que le gouvernement ne devrait pas avoir un tel pouvoir.

Sir JOHN THOMPSON : Je désirerais donner une explication. J'ai dit que nous n'avions pas exercé ce pouvoir de mettre un article sur la liste des articles admis en franchise pour l'ôter par la suite. La seule manière dont nous avons toujours exercé ce pouvoir, a été de dire que tels articles demeureront sur la liste des articles admis en franchise jusqu'à la prochaine réunion du parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Laissez-moi vous citer un cas. D'après l'Acte des douanes, il existe des droits élevés sur les lisses d'acier et sur beaucoup d'autres matériaux importés pour les chemins de fer. Ces droits ont-ils toujours été perçus dans leur plein montant ?

Sir JOHN THOMPSON : Toujours, quand nous avons cru que la loi s'appliquait à l'article.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris que dans certains cas, le gouvernement avait admis ces articles en franchise, ou avec une remise de droits.

Sir JOHN THOMPSON : Excepté dans quelques cas, quand nous avons cru que ces articles ne tombaient pas sous le coup de la loi, à cause de la charte que nous avions accordée ou à cause d'autres circonstances.

M. MILLS (Bothwell) : J'allais faire remarquer que le gouvernement ne devrait pas posséder ce pouvoir. Si vous donnez ce pouvoir au gouvernement, dans mon opinion, quand une fois il l'a exercé, il doit être considéré comme étant éteint. Mais quand vous lui donnez le pouvoir de mettre des articles sur la liste des articles admis en franchise ou de les retrancher, vous lui accordez le pouvoir le plus absolu possible, un pouvoir aussi grand que celui du parlement lui-même. La discrétion du gouvernement est aussi grande que celle du parlement.

M. CASEY : Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que ces articles n'étaient mis sur la liste des articles admis en franchise que jusqu'à la prochaine session.

Sir JOHN THOMPSON : Je voulais corriger une erreur que j'avais faite auparavant. J'avais dit que nous n'avions exercé que de cette manière le pouvoir de mettre ces articles sur la liste des articles admis en franchise. J'ai dit d'abord que nous n'avons pas exercé ce pouvoir, et je voulais corriger cette observation, en disant que nous l'avions exercé en limitant le temps, par un arrêté du Conseil, à la prochaine réunion du parlement.

M. CASEY : Dans l'arrêté du Conseil concernant la compagnie Welland Vale, que l'honorable ministre a lu, nous voyons qu'un arrêté du Conseil avait été adopté pour mettre sur la liste des articles admis en franchise, certains articles spéciaux pour l'usage de cette compagnie.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est en vertu du paragraphe " M ", concernant les remises.

M. CASEY : Dans ce cas, des remises ont été accordées puis ensuite retirées, ou bien les conditions ont été changées par un arrêté du Conseil subséquent. De sorte qu'au sujet des remises, le gouvernement a fait des lois et imposé des taxes, en vertu du paragraphe " M ". Il semble aussi avoir mis d'abord des objets sur la liste des articles admis en franchise, et les avoir remis ensuite au nombre des articles taxés.

M. FOSTER : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais expliquer cet arrêté du Conseil tel que je le comprends. Un manufacturier s'est adressé au département du Trésor pour avoir une remise à laquelle il prétendait avoir droit, en vertu du paragraphe " M " ; et l'arrêté général du Conseil à ce sujet disait en vertu de quels règlements ces remises pourraient être payées. Il est revenu par la suite en disant qu'il avait payé un trop fort montant de droits, parce qu'on avait évalué ses marchandises à un taux trop élevé, et voilà pourquoi nous avons adopté cet arrêté du Conseil, pour corriger cette erreur et rendre justice.

M. LAURIER : Ce n'était pas juste.

Sir JOHN THOMPSON : C'était pour corriger une erreur.

M. CASEY : Une erreur d'écriture.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; l'on prétendait que l'on s'était trompé dans l'évaluation des marchandises, et l'arrêté du Conseil a été adopté pour corriger cette erreur. On s'appuyait sur le fait que les nouveaux droits sur le fer affectaient les prix sur lesquels on s'était appuyé. Qu'on me permette de dire de suite que cet arrêté du Conseil n'a pas été adopté en vertu des pouvoirs accordés par le paragraphe " M ". Les pouvoirs accordés dans cet article furent appliqués dans ce cas. Un arrêté en Conseil leur donnait l'avantage d'ordonner une remise. Cet arrêté fut passé sous le paragraphe " M ". Ils sont venus et ont dit que ce montant n'était pas juste. Leurs prétentions auraient pu être justifiables, ou ne l'être pas, mais l'arrêté actuellement offert à notre considération ne traite que de leur réclamation qui ne tombe pas sous le paragraphe " M ".

M. CASEY : L'honorable monsieur dit que l'application dans tous ces cas de diminution était individuelle. Il me semble que c'est un principe défectueux et tout à fait inconstitutionnel, de permettre au cabinet—même comme corps—de s'occuper des cas individuels de ce genre.

Ceci leur donne l'occasion de favoriser un parti aux dépens d'un autre. La compagnie Welland Vale a demandé une diminution et l'a obtenue, bien qu'il semble que quelques difficultés se fussent présentées plus tard, en ce qui concerne les détails. Mais, en somme, ils ont été soulagés de quelque manière. On ne sait pas si d'autres compagnies ont fait une demande semblable ou non, ou bien, si d'autres compagnies savaient que la compagnie Welland Vale avait obtenu cette diminution.

De fait, nous savons qu'aucune autre compagnie ne pouvait avoir connaissance de la diminution accordée à la compagnie Welland Vale, avant que cet ordre en Conseil fut présenté au parlement. Il n'y eut pas d'avis de donné que cette diminution serait accordée. Toute l'affaire fut gardée sous secret jusqu'au temps où l'arrêté du Conseil fut présenté au parlement, quelques mois plus tard.

Supposons qu'on ait eu connaissance de cette diminution et qu'une demi-douzaine de compagnies aient fait une semblable demande. Le gouvernement n'était pas obligé, si je comprends bien l'honorable monsieur, par aucune mesure de l'acte ou de l'arrêté du Conseil, de l'accorder aux autres requérants.

Il pouvait dire que cet homme faisait une juste requête, et que cet autre demandait quelque chose d'injuste, et décider la chose selon ses vues personnelles à ce sujet—ou mieux, le cabinet ne décide pas la chose lui-même, puisque le ministre nous a dit que c'est du ressort du département des Douanes—voulant dire, par là, le ministre et l'autre moitié de ministre qui régissent maintenant ce département.

C'est le pouvoir de ceux-ci de décider, dans chaque cas individuel, si une diminution doit être accordé ou non, ou bien si le cas est juste, ou non. Ceci, M. l'Orateur, ouvre la porte à toutes sortes d'irrégularités, et—je puis le dire franchement—à la corruption et au favoritisme, plus que tout autre acte législatif de nos statuts. On ne doit pas dire qu'il est inutile de se plaindre de ce pouvoir accordé à ces fonctionnaires, avant que nous ayons connaissance qu'ils en abusent.

Tout ce qui peut mettre les ministres en état d'abuser de leur pouvoir, devrait être immédiatement enlevé du livre des statuts. Les ministres ne sont que des hommes. On a vu des ministres—je ne fais pas allusion aux ministres actuels, ni à aucun ministre en particulier ; je parle de la manière la plus générale—accomplir des choses qui sentaient la corruption ; des choses si corrompues, qu'ils ont été obligés de laisser le gouvernement dont ils faisaient partie.

On a vu des ministres recevoir des sommes d'argent de la part des entrepreneurs, et s'en servir pour des fins d'élection. Est-ce que les ministres ne sont pas également exposés aux mêmes tentations, quand ils traitent individuellement d'affaires avec des fabricants qui demandent des faveurs? Quand la compagnie Welland Vale se présenta devant les ministres, elle avait pour elle l'influence politique, l'argent et semblables arguments qu'elle pouvait faire valoir en sa faveur.

On ne pouvait pas s'attendre à voir le gouvernement agir avec une absolue impartialité en cette matière. L'obstination elle-même y est pour quelque chose, et pouvait faire gagner la cause dans des circonstances ordinaires. Relativement à l'usage ou à l'abus du pouvoir de mettre des articles sur la liste des marchandises admises en franchise, l'honorable député demande si le gouvernement peut mettre la soie sur cette liste, en faveur d'une manufacture particulière, sans la mettre en faveur des autres manufactures.

Je dis que d'après les termes de cette clause le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi. Il a le pouvoir de mettre un article sur la liste des objets admis en franchise, s'il sert de matière première à la fabrication. Mais il n'a pas le pouvoir de dire qu'un certain article sera importé en franchise, seulement pour l'usage d'une certaine manufacture comme matière première.

L'honorable monsieur a parlé de la soie. Voyons la liste de la quincaillerie, et prenons, pour exemple, les boulons et les vis, qui sont les matières premières de presque toutes les manufactures d'instruments aratoires. On s'en sert aussi dans plusieurs autres branches d'industrie (telle, par exemple, la construction des maisons) qui sont autant de manufactures, un moyen aussi efficace de produire des richesses que la fabrication des instruments aratoires.

Maintenant, d'après la clause, le ministre a le pouvoir de dire que tous les boulons et toutes les vis peuvent entrer en franchise au Canada, mais je maintiens qu'il n'a pas le pouvoir de dire qu'ils entreront en franchise pour l'usage des fabricants de machines à battre et des autres instruments aratoires, et qu'ils seront frappés d'impôts, si nous les importons dans le but de nous en servir pour la fabrication d'autres choses.

C'est déjà un assez grand mal que le gouvernement ait le pouvoir de changer le mode des taxes, même d'une manière générale. Mais c'est tout simplement odieux, et au delà de l'intention du parlement, qu'il ait le pouvoir de déclarer que tel article sera admis en franchise pour l'usage d'une manufacture, et qu'il sera frappé d'impôts pour l'usage de quelque autre manufacture. Cet aspect de la question a surpris plusieurs députés de cette Chambre, comme il surprendra plusieurs électeurs du pays. Je fais partie du parlement depuis assez longtemps, mais j'avoue que je n'ai jamais compris jusqu'à quel point cette mesure de l'ancien Acte des douanes détruisait complètement les privilèges de cette Chambre, et de tout le peuple ici représenté. J'espère que le résultat de cette discussion sera de détruire complètement ce pouvoir, parce que je ne crois pas qu'aucune modification puisse le rendre inoffensif.

Et en somme, toute la discussion et tous les malentendus qui se sont élevés au cours de ce débat, ont prouvé la force du point d'abord démontré par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), que tous ces paragraphes de l'ancien Acte des douanes qu'on a proposé de laisser en vigueur, auraient dû être copiés dans cet acte et promulguées de nouveau, afin que cette Chambre eût devant elle les différents points qu'elle était appelée à discuter. Même il est difficile pour nous de retourner à l'ancien Acte des douanes afin d'apprendre ce qu'était la loi. Combien plus grande est cette difficulté pour un fonctionnaire des Douanes, ayant en mains le nouveau tarif et ayant à s'en référer à des statuts revisés et en partie révoqués.

M. LAURIER : M. l'Orateur, ce que l'on vient de dire au sujet de la compagnie Welland Vale, prouve le danger qui existe de donner autant de liberté au gouvernement de changer le tarif à convenance, même quand ses intentions sont irréprochables.

Le premier ministre a déclaré, il y a un instant, et ceci est démontré par l'arrêté du Conseil, un arrêté que je tiens présentement dans la main,

qu'en 1886, il fut arrêté en Conseil qu'une remise serait généralement accordée aux fabricants dans des circonstances particulières.

La compagnie Welland Vale et tous les autres fabricants avaient, en 1886, ou toute autre année subséquente, le privilège de venir demander au gouvernement une remise d'après un arrêté du Conseil. Avant que cet arrêté fût passé, l'impôt sur le fer et l'acier était de 17½ pour 100. En 1887, les impôts furent changés, et au lieu d'une taxe imposée sur la valeur, on impose un droit spécifique de $13 par tonne, ce qui représente, je crois, à peu près 50 pour 100.

Même après que cet acte augmentant la taxe fut passé, l'arrêté du Conseil existait encore et les fabricants en profitaient pour venir demander une remise au gouvernement. Probablement, mais je n'en suis pas certain, plusieurs fabricants sont venus et ont demandé cette remise.

Maintenant, qu'est-ce qui a eu lieu ? En 1893, cinq ans après que les nouvelles taxes furent imposées, une compagnie de fabricants, la compagnie manufacturière WellandVale, se présente au gouvernement et dit : Nous demandons une remise. Le gouvernement répond : Il y a la remise que vous avez d'après l'arrêté du Conseil, en 1886. Elle ajoute : Nous demandons une remise plus considérable. Les droits sur le fer ont été augmentés de 17½ pour 100, à 50 pour 100, et nous demandons une diminution appuyée sur ces droits augmentés. Et un arrêté du Conseil porte que la compagnie Welland Vale a droit à un avantage particulier, parce que cet acte de 1887 était supposé, quand il fut passé, s'appliquer également à tous les fabricants.

Supposons, maintenant, qu'il y eût dans le temps deux manufactures l'une à côte de l'autre, la compagnie Welland Vale et une autre. L'une vient trouver le gouvernement et dit :

Vous avez passé une loi qui est nuisible au commerce, et nous demandons une plus grande diminution. Dans des circonstances ordinaires, elle n'aurait droit qu'aux diminutions qui s'accordent à toutes les manufactures. Mais un arrêté spécial du Conseil est fait tout exprès pour cette compagnie, mais pas pour d'autres.

Ce n'est pas un arrêté d'application générale. Peut-on justifier un tel état de choses ? N'avais-je pas raison de dire, il y a un moment, qu'un tel arrêté du Conseil donne au gouvernement le pouvoir de faire des distinctions ?

M. WALLACE : Pas du tout.

M. LAURIER : Alors, l'honorable monsieur a procédé d'une manière qui n'est pas excusable. Si l'arrêté du Conseil daté de 1886 s'appliquait généralement et à tous les fabricants, pourquoi passe-t-on un arrêté en 1893, qui s'applique à une seule compagnie, et non à toutes ? Pourquoi n'ont-ils pas agi en 1893 d'après le même principe qu'en 1886 ? L'honorable monsieur soutiendra-t-il que tous les fabricants auraient pu être traités ainsi d'après le sens de l'arrêté du Conseil ? Pas du tout. En 1886, l'arrêté du Conseil porte que toutes les compagnies manufacturières n'avaient qu'à s'adresser au département pour avoir une diminution. Mais il n'en est pas ainsi en 1893 ; l'arrêté porte qu'aucune compagnie n'a le droit de venir désormais au département, excepté la compagnie Welland Vale, pour demander une diminution.

M. FOSTER : N'y a-t-il pas d'autres compagnies qui ont demandé une diminution et ne l'ont pas eue ?

M. LAURIER : Je n'en sais rien, mais j'espère que non. Mais je dis, pour répondre complètement à l'observation de l'honorable monsieur, qu'en 1886, vous avez arrêté en Conseil que les fabricants avaient le privilège de se présenter au département, et non devant le gouvernement ; en 1893, vous passez un autre arrêté du Conseil qui porte qu'un fabricant qui veut avoir la même faveur n'a pas à se présenter au département, mais à la demander au gouvernement, et le Conseil discutera la chose avant de la lui accorder. Vous aviez donc en 1886 une loi générale ; en 1893, le gouvernement fit une loi spéciale applicable à une compagnie seulement. On m'a dit que cet arrêté en Conseil n'avait jamais été publié ailleurs, et qu'aucun autre fabricant n'en avait eu connaissance, ou pouvait en retirer profit comme les autres fabricants.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur discute l'à-propos de conserver au gouvernement le pouvoir dont il est revêtu, dans un cas particulier qui n'a aucune relation avec ce pouvoir, autre que celle d'être un cas individuel qui s'est présenté sous ce pouvoir. Maintenant, quel a été le pouvoir conféré tout le temps par le livre des statuts et dont l'à-propos a été discuté toute l'après-midi ? Ce pouvoir est de faire des règlements concernant les termes d'après lesquels une diminution sera accordée. J'approuve entièrement ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a mentionné, à savoir que ce règlement doit s'appliquer à tous. Maintenant, que discutons-nous ? Nous discutons l'état des faits qui se sont produits d'après l'arrêté du Conseil s'appliquant à tous les fabricants, relativement aux taux de la diminution à laquelle ils auraient droit dans les circonstances, savoir : qu'ils devraient prouver le montant des taxes qu'ils payaient avant d'avoir la diminution de 90 pour 100.

Un jour, une compagnie manufacturière vint et dit : Vous avez passé cet arrêté du Conseil s'appliquant à tout le monde, vous l'avez adressé au département des Douanes pour qu'il y fût appliqué ; mais nous avons un grief et nous demandons que le gouverneur en Conseil s'occupe de notre plainte. Maintenant, est-il possible qu'une plainte individuelle dans de telles circonstances puisse ne pas être écoutée, ou qu'on refuse d'y remédier, pour la simple raison que tout autre fabricant doit être écouté en même temps ?

Mais cette classe de cas constitue la principale besogne faite par le gouverneur en Conseil tous les jours, à savoir que, d'après quelque statut et d'après quelque arrêté du Conseil, quelqu'un se plaint qu'il n'a pas reçu tout le montant des faveurs auxquelles il a droit.

M. LAURIER : Etait-ce un grief spécial ?

Sir JOHN THOMPSON : Il paraît l'être.

M. LAURIER : Non, c'était un grief général.

Sir JOHN THOMPSON : C'était le grief d'une seule compagnie relativement à ses marchandises, et quand l'honorable monsieur dit que c'était un grief général, il nous porte à croire qu'il y eut d'autres cas dont on ne s'est pas occupé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les raisons pour lesquelles le gouverneur en Conseil a accordé cette concession était des raisons générales.

Sir JOHN THOMPSON : Mais elles s'appliqueraient généralement à toute personne intéressée à cette branche d'industrie. Maintenant, démontrez-nous, ou donnez-nous l'occasion de savoir s'il y a eu des personnes sur le même terrain et ayant droit au même privilège que cette compagnie, dont la plainte n'a pas été écoutée. Mais sur un simple soupçon qu'il y eût de ces cas là, sans une allégation qu'il y en eût, on propose que ce pouvoir qui a existé pendant si longtemps soit désormais abrogé.

M. LAURIER : L'honorable monsieur verra qu'il y a une différence énorme. Il ne soutiendra pas que lorsqu'une plainte est faite par un individu, d'un mal qui ne lui est pas spécial, mais qui afflige tous les autres membres de la même classe, le gouvernement a le droit de faire une loi pour lui seul.

La loi devrait être universelle comme elle l'était auparavant, et elle devrait être publiée. Si l'arrêté du Conseil daté de 1893 avait été passé d'après les mêmes termes qu'en 1886, le cas serait tout à fait différent. Ceci démontre le danger qu'il y a d'investir le gouverneur en Conseil d'un pouvoir législatif, en permettant de faire ce que le parlement seul devrait faire, le gouvernement réclamant pour lui-même des pouvoirs qui devraient être exercés par le parlement seul. Cela revient à ceci : que le gouvernement peut changer le tarif de jour en jour et d'année en année, s'il le veut, sans tenir compte de la loi telle que promulguée par le parlement.

M. WALLACE : Le chef de l'opposition dit que le règlement devrait être universel et qu'il devrait être publié. C'est justement ce que le gouvernement a fait. Le 25 juillet 1888, il passa un arrêté du Conseil réglant les diminutions sur les exportations des marchandises importées, et pourvoyant exactement à ce qu'a demandé le chef de l'opposition. L'article se lit comme suit :

Article 1. Le fabricant de tout article complètement fabriqué au Canada de matières importées ici, et sur lesquelles quelque droit de douane a été payé, peut avoir droit, à moins que décidé ailleurs autrement, à une diminution, sur l'exportation du dit article fabriqué, égale à 90 pour 100 des droits qui devraient être payés sur une telle quantité de matière première ou de matière frappée d'impôts qui aura servi à la production de l'article fabriqué pour être exporté.

Ceci fut publié partout. Tous les fabricants du Canada le savent aussi. Puis voici plus loin les sauvegardes du gouvernement :

Article 2. Pour avoir droit à la diminution, le fabricant devra faire dûment une entrée de l'article fabriqué pour être exporté et donner au collecteur du port où telle entrée doit être faite, une déclaration sur laquelle sont les marques et les nombres de colis, la description des contenus de tels colis, la quantité de l'article manufacturé, le lieu où il a été fabriqué, la quantité de matière première et des matières frappées d'impôts qui rentrent dans la composition du dit article fabriqué.

Plus tard, quand il exporte l'article fabriqué et réclame une diminution, il dépose son connaissement avec le prix auquel les marchandises sont exportées. Le gouvernement a toutes les sauvegardes. Et quand il a agi ainsi, il s'adresse au gouvernement et lui demande de rembourser, comme la loi le comporte, 90 pour 100 des droits qu'il a réellement payés. Si le droit sur le fer a augmenté, il demande l'augmentation de son remboursement, et le gouverneur en Conseil passe un arrêté disant : Oui, vous avez payé le droit augmenté, au lieu de $6 ou $10 par tonne sur le fer,

selon le cas, vous avez payé $13 par tonne, ou vous avez payé $12 sur l'acier, ou quel que soit l'impôt, et vous avez droit à 90 pour 100 du droit que vous avez réellement payé. Voilà le règlement général, et la règle spéciale est la preuve qu'il donne de la quantité des matériaux dont il se sert pour la fabrication de son article. Par exemple, la compagnie Massey-Harris expédie des lieuses en Australie, et elle vient demander au gouvernement d'être remboursée. Ils établissent, à la satisfaction du gouvernement, qu'ils ont payé des droits au chiffre, disons, de $3.30, sur une lieuse. Il y a tous les détails voulus, chaque livre de fer, à quel usage elle sert, la description de l'article et le droit payé sur cet article. Plus que cela, le gouvernement exige qu'il soit démontré que les articles ne sont pas produits dans ce pays, et alors, ils reçoivent une remise de 90 pour 100, ou, dans ce cas, de $2.97 sur chaque article, parce que c'est la somme du droit qu'ils ont payé à la douane sur les matières qui servent à la fabrication de cette lieuse.

M. EDGAR : Pas un arrêté ministériel spécial.

M. WALLACE : Le chef de la gauche a lu l'arrêté ministériel.

M. EDGAR : L'honorable contrôleur ne parle que de la compagnie Massey-Harris. Cet établissement a-t-il obtenu des remises au chiffre de $10,000, en vertu d'un arrêté ministériel qui lui est distinctement applicable, ou en vertu de la règle générale ?

M. WALLACE : La compagnie Massey-Harris a établi, à la satisfaction du gouvernement, la valeur des matières employées, disons, par exemple, sur une lieuse de sept pieds, et la quantité de matières qu'elle a importées dans ce pays et sur lesquelles elle a payé des droits, et un arrêté ministériel général a été adopté en sa faveur. Il n'est pas besoin d'un arrêté ministériel pour chaque exportation.

M. EDGAR : Cet arrêté ministériel a-t-il été publié ?

M. WALLACE : Non.

M. PATERSON (Brant) : Alors, on n'a pas adopté d'arrêté cette fois là ?

M. WALLACE : On adopte un arrêté ministériel pour chaque établissement. Prenons un établissement manufacturier qui exporte des lieuses. Il soumet au gouvernement un état donnant tous les détails et les prix. Le gouvernement étudie la question et lui accorde, en vertu d'un arrêté ministériel général, pour les machines de ce genre qu'il exporte, une remise, disons de neuf-dixièmes. Il pose la base. Quand l'établissement vient faire une demande, celle-ci n'est pas soumise au Conseil, mais il produit toutes les preuves devant le département, y compris la preuve de l'exportation de l'article, de sa distinction, et des détails complets, et c'est en se basant là-dessus que le département ordonne qu'une remise lui soit faite. L'arrêté ministériel adopté la première fois en faveur de la compagnie Massey-Harris, fixait la base de la remise et la somme à laquelle elle avait droit pour chaque faucheuse ou moissonneuse de certaines dimensions. Naturellement, les articles sont de différentes dimensions et de différentes qualités en ce qui concerne les matières employées, et une somme différente est payée. Après qu'un arrêté ministériel a été adopté au sujet d'articles déterminés, les fabricants sont payés conformément à cet arrêté, en fournissant au ministère des preuves complètes, suivant les exigences de l'arrêté ministériel général et particulier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, le premier ministre se trompait quand il a donné ses explications ?

M. CASEY : Le premier ministre a dit que le cas était laissé au contrôle du ministère et qu'un seul arrêté ministériel général était adopté. Maintenant, on vient dire qu'il faut un arrêté ministériel pour chaque industrie et chaque classe particulière de marchandises importées, et que les ordres des ministères se rapportent à des arrêtés ministériels particuliers. L'un ou l'autre des ministres a raison, probablement le ministre des Douanes, vu qu'il est plus au fait de ces opérations.

M. LAURIER : Les explications données par le contrôleur des Douanes corroborent, si toutefois il en était besoin, ce que j'ai dit il y a un instant. L'honorable premier ministre a parlé de l'arrêté ministériel adopté en 1888. A cette époque, le droit sur lequel on accordait une remise était de 17½ pour 100. En 1893, un arrêté ministériel spécial fut passé.

M. WALLACE : Non.

M. LAURIER : Que l'honorable ministre me permette de lui lire—

M. WALLACE : L'honorable député voudra bien me permettre de m'expliquer. L'arrêté ministériel général a été adopté en 1888. Un arrêté spécial est adopté pour chaque cas particulier, et lorsque le manufacturier produit la preuve de la quantité et de la valeur des matières employées, il obtient une remise.

M. LAURIER : D'après le droit en vigueur en 1888, il eût fallu accorder une remise de 90 pour 100. En 1893, l'arrêté ministériel suivant a été adopté :

Que la teneur des arrêtés ministériels passés le 28 juin 1886, accordant un drawback à la "Welland Vale Manufacturing Company," de Sainte-Catherine, Ontario, aux taux y spécifiés sur le fer et l'acier employés pour la fabrication des haches et outils exportés par la dite compagnie, soit révoquée, et que les taux suivants leur soient substitués, savoir :

	Centins par douzaine.
Haches Black Prince	46
Haches d'acier argenté	46
Haches Princesse Louise	46
Ontario Champion	46
Haches Chopper's Trust	46
Hachettes d'enfants	20
Haches Altons	46
Haches Hunter's	20
Faux à raser le gazon	20
Faux d'acier argenté pour pelouse	27
Couteaux à foin avec manche en T	27
Couteaux à foin Lightning	30
Fourches à foin, unis, à 3 fourchons	7½
Fourches à foin à 3 fourchons	10
Fourches à foin à 3 fourchons-doubles	8½
Fourches à fumier à 4 fourchons	13
Fourches à fumier à 4 fourchons	15
Fourches à fumier à 5 fourchons	16
Fourches à fumier à 6 fourchons	18
Fourches à 4 fourchons pour bêcher	20
Fourches à 4 fourchons pour bêcher	22½

	Centins par douzaine.
Houes pour jardin	7½
Houes à manche fixe	10
Houes à biner (Dominion)	9
Houes à douille	10
Houes pour navets	7½
Houes Dutch	6
Houes à sarcler	6½
Houes pour couper les mauvaises herbes	6½
Râteaux reversibles (malléables)	1½
Râteaux ordinaires (malléables)	1½
Râteaux Nero	1½
Râteaux en acier, 12 dents, ordinaires	11
Râteaux en acier, 10 dents	9
Râteaux en acier, 12 dents	11
Râteaux en acier, 14 dents	13
Houes, viroles, unies	1½
Viroles, fourches-houes	1½
Viroles, fourches à fumier	1½

Cette recommandation est faite en raison de l'augmentation du droit sur le fer et l'acier ($13 par tonne de 2,000 lbs) actuellement perçu en vertu du tarif en vigueur, et qu'excède de beaucoup le droit (17½ pour 100) exigé en vertu du tarif en vigueur lorsque l'arrêté ministériel primitif a été rédigé et approuvé.

La raison motivant cette décision, c'est qu'il y a eu un changement dans le tarif, parce que le tarif n'est plus de 17½ pour 100, mais de $13 par tonne de 2,000 livres. C'est la raison donnée pour justifier cette déviation, parce qu'une loi générale s'appliquant à tous les manufacturiers avait été passée. Cependant, voilà un arrêté en Conseil déviant d'un arrêté précédent, qui s'appliquait également à tous les manufacturiers et cet arrêté est passé en faveur d'une compagnie seulement. C'est une déviation du principe général. Pourquoi cet arrêté spécial a-t-il été passé ? On m'a dit, et je ne sais pas jusqu'à quel point ce renseignement est fondé, qu'une maison de Québec avait appris par hasard que le département avait fait ce changement.

M. WALLACE : Il n'y a pas de semblable changement dans le règlement. Le principe n'a pas été changé.

M. LAURIER : Je ne sais pas si je dois croire le contrôleur des Douanes ou le gouverneur en Conseil, car l'arrêté ministériel, dit :

Cette recommandation est faite en raison de l'augmentation du droit sur le fer et l'acier ($13 par tonne de de 2,000 livres) actuellement perçu en vertu du tarif en vigueur, et qu'excède de beaucoup le droit (17½ pour 100) exigé en vertu du tarif en vigueur lorsque l'arrêté ministériel primitif a été rédigé et approuvé.

Cet arrêté en Conseil a été passé, parce qu'il y avait un changement dans la loi, et il établissait un nouveau taux de remise, parce que le droit avait été changé. Ce n'est pas un règlement général, mais il est spécial et on peut en abuser.

M. WALLACE: En vertu du règlement général, une compagnie aurait droit à un drawback égal à 90 pour 100 des droits payés sur ces quantités.

M. DAVIES (I.P.-E.): Que cite l'honorable monsieur ?

M. WALLACE : Je cite l'arrêté général. Si le parlement change les droits, le manufacturier a alors le droit de s'adresser au gouvernement et de lui demander d'augmenter le taux de la remise en proportion de l'augmentation du droit. Le parlement avait réduit le droit sur le fer de $13 à $10 par tonne, et conséquemment, le taux de la remise devrait être réduit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais vous n'avez pas agi d'après cet arrêté général.

M. WALLACE : Nous avons agi littéralement d'après cet arrêté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez passé un nouvel arrêté, parce que l'autre ne vous le permettait pas.

M. WALLACE : La raison pour laquelle cette compagnie n'a pas fait sa demande auparavant, c'est que, je suppose, elle n'avait pas exporté ces articles l'année précédente, carautrement, elleaurait eu droit à une remise. Elle a demandé une remise du moment qu'elle a exporté ces articles, et elle y avait droit.

M. GIBSON : C'est pour cette raison que je me suis plaint dans le cas qui concerne mes amis de Port-Dalhousie. D'après le contrôleur, la compagnie de Welland Vale a obtenu une remise de 90 pour 100 à venir à 1893 et aujourd'hui, il lui en accorde une de tant par douzaine, ce qui s'élève à plus qu'elle n'avait autrefois. Il donne pour raison qu'il y a eu une augmentation dans le droit sur le fer. Il est reconnu que nos amis de Port Dalhousie et de Sainte-Catherine n'ont pas les mêmes principes politiques, et ainsi, les manufacturiers de Sainte-Catherine ont été favorisés par le gouvernement au moyen d'un droit de $2 par douzaine et de 20 pour 100 sur leurs articles manufacturés, et, lorsque la compagnie Welland Vale jugea à propos d'exporter ses articles, elle obtint une remise en vertu d'un arrêté en Conseil qui n'a jamais été publié, ayant ainsi l'avantage sur tous les manufacturiers employés dans cette industrie. C'est une des raisons qui m'ont engagé à porter plainte devant la Chambre. Je désire parler de la question sur laquelle l'honorable contrôleur des Douanes diffère d'opinions avec moi, relativement aux droits payés sur le fer. Il prétend que mes amis, les messieurs Muir, n'avaient pas droit au même taux que celui accordé à ceux qui construisaient des navires en fer ou en fer et en bois. J'aimerais savoir—si le contrôleur connaît quelque chose de la construction des navires—comment on peut renforcer des navires de bois avec des poutres et supports en fer, sans en faire des navires de construction mixte ? Ils font réellement partie des navires en fer et en bois.

M. WALLACE : Je crois ne pas me tromper en disant que dans le cas de Muir Frères., il s'agissait de " plaques " et non de " poutres ".

M. GIBSON : Les plaques employées dans ces navires étaient destinées à les renforcer, et l'emploi de ces plaques dans ces navires, en fait des navires de construction mixte. Si l'honorable monsieur connait le sujet qu'il traite, il doit savoir cela. J'en sais quelque chose, car j'ai appris le métier dans ma jeunesse. Je me plains de l'injustice commise à l'égard de mes amis au nom de qui je parle. Si la Chambre veut me le permettre, je vais lire une lettre à l'appui de la plainte que j'ai formulée. Le ministre des Finances a dit que je n'ai pas de grief, vu que chaque individu paie les droits. Dans le temps, je ne parlais que de mémoire, et je n'avais pas cette lettre sur moi, mais je constate maintenant que certains articles ont été admis en franchise. D'après cette lettre, nous verrons que le contrôleur des Douanes n'a pas traité mes amis

avec autant d'équité que les manufacturiers de Toronto ; car je vois qu'il y a une distinction en faveur de ces derniers, qui exercent la même industrie que mes amis de Port-Dalhousie. La lettre est datée du 7 décembre et voici ce qu'elle dit :—

CHER MONSIEUR,—A l'époque où M. Spillette était percepteur à ce port, nous importions des plaques d'acier pour renforcer des navires de bois, et il nous faisait payer 17 pour 100. Peu après la nomination de M. Clark, nous en avons importé d'autres, de la même classe et pour les mêmes fins et nous avons payé 30 pour 100. Nous avons alors écrit à la douane de Toronto, demandant si le droit sur les plaques d'acier avait été changé ; et le percepteur nous a répondu que le droit n'avait pas été changé depuis dix ans. Nous avons ensuite écrit à M. Robinson, constructeur de navires, à Hamilton, le priant d'aller à la douane et de s'informer du taux qu'on lui ferait payer pour les plaques d'acier destinées aux mêmes fins, et on lui a répondu qu'il paierait 12½ pour 100. L'hiver dernier, MM. Adam, Hope et Cie, ont importé trente ou quarante tonnes d'acier pour MM. A. E. D. MacKay et Fils, dans le but de renforcer les navires " St. Magnus " et " Lake Michigan ". Ils ont déclaré cet acier au pont et il a été admis en franchise. Nous avons écrit à tous ceux qui étaient en état de nous renseigner, aux fins de constater comment un marchand pouvait importer en franchise un article qu'un constructeur de navires ne pouvait pas importer de la même manière, mais nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. Voulez-vous avoir la bonté de vous occuper de cette affaire et vous obligerez.

C'est la première occasion que j'ai de soumettre la question à la Chambre, et je demanderai, au sujet des remises accordées aux fabricants d'instruments aratoires dans la même section du pays, et à peu près à un demi-mille de distance les uns des autres sur le canal Welland, comment il se fait que le gouvernement fasse payer à nos amis un droit plus élevé que celui qu'il exige à Toronto. Et je dirai qu'en admettant en franchise dans le pays des navires de fer ou d'acier, il prive nos charpentiers canadiens, qu'il prétend avoir à cœur de favoriser, du travail qu'ils devraient avoir et qu'il est cause que l'industrie de renforcer les navires est transférée à Buffalo, lorsque ce travail devrait être exécuté sur les bords du canal Welland, où nous avons de bons docks pour cette fin.

M. CHARLTON : Je dirai un mot d'une autre partie du sujet, si nous en avons fini avec la question des drawbacks. L'arrêté en Conseil dont j'ai parlé il y a quelque temps, permettait l'importation en franchise d'un grand nombre d'articles destinés à des fins manufacturières. Je suppose que j'ai raison de prétendre que ces articles devaient être employés à produire des marchandises qui devaient être consommées dans le Canada. Or, si tel est le cas, je désire signaler ce que je crois être une distinction désavantageuse et une injustice envers une certaine classe de manufacturiers. Le grand manufacturier, dont le commerce est assez considérable pour lui permettre d'importer directement, pourrait profiter de cet arrêté en Conseil qui lui permet d'importer les articles employés par lui dans sa manufacture. Mais le petit manufacturier, dont les affaires ne sont pas assez importantes pour le justifier d'importer directement, serait incapable de profiter de cette disposition de l'arrêté en Conseil. Le petit manufacturier, en achetant cet article de l'importateur, qui a payé le droit, serait obligé de payer un prix plus élevé que son concurrent qui est en état d'importer directement. En conséquence, cet arrêté en Conseil serait de nature à nuire aux petites manufactures du pays. Sous ce rapport, le mode est injuste, et c'est sur ce point que je désire attirer l'attention du ministre de la Justice. C'est un des incidents inévitables de ce mode qui établira une distinction en faveur du grand manufacturier, qui peut profiter de cet arrêté en Conseil qui lui permet d'importer en franchise tous ses matériaux, et qui, d'un autre côté, est nuisible au petit manufacturier, qui ne peut pas importer lui-même et qui est obligé d'acheter des importateurs.

M. WALLACE : En réponse à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), je dirai que le dernier tarif ne contient pas d'item de 17½ pour 100 ni de 30 pour 100, qui peuvent s'appliquer au fer de cette catégorie. Il est douteux que ce fer soit compris dans l'item 977 de la liste des articles admis en franchise, comme étant employé dans la construction des navires en fer ou de construction mixte. Je dois avouer que nous n'avons pas la connaissance spéciale que possède l'honorable député au sujet de la nature ou de la classification de ces navires, mais nous avons tiré parti des connaissances techniques des employés du département de la Marine, et ils nous ont informé que les navires dans lesquels ces matériaux étaient employés, n'étaient pas des navires en fer, ni en fer et en bois et, par conséquent, d'après le texte de la loi, ils n'avaient pas droit de rentrer en franchise. Si l'honorable monsieur me permet d'avoir cette lettre, je verrai à ce que tous les faits lui soient donnés par écrit, afin qu'il puisse satisfaire ses amis.

M. BORDEN : Je veux parler, pour un moment seulement, de la diminution du droit imposé sur le fer et l'acier destinés à la fabrication des haches. Le premier ministre a dit, si j'ai bien compris, qu'aucune plainte ou difficulté n'avait encore été signalée. Maintenant, il est arrivé que j'ai reçu, hier, une lettre de la part d'un fabricant des provinces maritimes, qui me demandait des renseignements relativement à cette question. Dans cette lettre, il dit qu'il a compris qu'un arrêté du Conseil avait été rendu pendant les dernières vacances, enlevant le droit imposé sur le fer et l'acier destinés à la fabrication des haches, et il désire connaître les faits. Il me semble maintenant que le gouvernement devrait les publier——

Sir JOHN THOMPSON : Ceux-ci sont publiés—chacun d'eux.

M. BORDEN : L'arrêté spécial rendu par le Conseil et qui vient d'être lu ?

Sir JOHN THOMPSON : Il ne vient pas sous cet en-tête.

M. WALLACE : Ceci se rapporte à un remboursement pour exportation.

M. BORDEN : Cet arrêté en Conseil est publié ?

Sir JOHN TPOMPSON : Tout règlement fait par un arrêté du Conseil est publié, mais un arrêté du Conseil par lequel on rembourse les droits imposés sur l'acier destiné à la fabrication des haches qui doivent être exportées, ne serait pas publié.

M. BORDEN : Cet homme exporte des haches. Je comprends qu'il en exporte dans l'Etat du Maine.

M. WALLACE : S'il en a exporté, il a droit à être remboursé d'après ces conditions.

M. BORDEN : Mais ces conditions ont été, de fait, changées par l'arrêté du Conseil qui a été lu aujourd'hui par le chef de l'opposition.

M. WALLACE : Dans quel sens ?

M. BORDEN : Dans le sens qu'il a été lu, c'est-à-dire, qu'il y a eu une énorme augmentation dans le remboursement des droits.

M. WALLACE : La loi dit qu'il sera remboursé d'après le montant qu'il a payé.

M. BORDEN : Dans tous les cas, cet arrêté du Conseil, qui a été lu par le chef de l'opposition, n'a jamais été publié.

M. WALLACE : L'arrêté général du Conseil a été publié.

M. BORDEN : Mais l'arrêté spécial ne l'a pas été ; et je maintiens qu'en matière de ce genre, le gouvernement n'a pas le droit de faire de règlements sous secret. Tout règlement fait par lui devrait être livré à la publicité.

M. WALLACE : Il n'y a pas de secret en cette matière. Si le parlement désire avoir tout arrêté du Conseil avec les montants payés, et les circonstances dans lesquelles ils ont été payés, il sera remis immédiatement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant de mettre cet item de côté, je désire énoncer de nouveau le point que j'ai soutenu et dont on s'est écarté au cours de la discussion. Il y a deux classes distinctes dont dispose l'Acte des douanes. Il y a une mesure pour la diminution de la taxe des marchandises qui servent à la fabrication canadienne, et le gouvernement peut faire les règlements concernant les conditions pour mériter une diminution et la manière de l'accorder.

Ces règlements doivent être généraux ; ils ne doivent pas faire de distinctions. S'ils en font, d'après moi, ils ne sont pas légaux. Mais le parlement a aussi décrété que le gouvernement peut, de temps en temps, faire des additions à la liste des articles admis en franchise d'après l'Acte des douanes. Il peut le faire, quand il en vient à la conclusion qu'un certain article rentre dans les marchandises destinées à l'usage des manufactures canadiennes.

Maintenant, je dis à l'honorable ministre de la Justice qu'un règlement fait d'après le paragraphe " L " est fait seulement pour une fin générale, et lorsque le gouvernement détermine que cet article rentre dans l'usage général des manufactures canadiennes. Après en avoir agi ainsi, il peut faire un règlement par lequel cet article sera mis définitivement sur la liste des articles admis en franchise.

Il ne peut pas le mettre sur cette liste pour répondre aux vœux de la compagnie Massey-Harris ou de toute autre compagnie. Il ne peut pas le mettre, non plus, dans le but de le faire fabriquer d'une certaine manière. Par exemple, tous ces arrêtés du Conseil que j'ai lus quand j'ai commencé à traiter la question, portent que les articles spécifiés seront mis sur la liste des objets admis en franchise, s'ils sont fabriqués d'une manière particulière.

Ces arrêtés du Conseil ne sont certainement pas légaux. Vous pouvez, d'après le paragraphe " M " avoir le droit d'accorder une diminution sur les articles fabriqués au Canada ; mais d'après le texte du paragraphe " L " vous n'avez que le droit de déterminer si tel article sera mis sur la liste des articles exempts d'impôts.

De sorte que, si vous exercez convenablement le pouvoir dont vous êtes investis par la loi, il ne peut pas, dans aucune circonstance, exister de distinction injuste entre un homme et un autre, entre l'intérêt de l'un et l'intérêt de l'autre, entre une classe et une autre ; et je dis à l'honorable ministre de la Justice que les arrêtés du Conseil rendus jusqu'ici ont été rendus d'après un pouvoir injuste accordé au gouverneur en Conseil. Je ne crois pas que ce fût l'intention du parlement d'accorder au gouverneur en Conseil autant de pouvoir que le gouvernement veut exercer et qui peut être exercé dans une circonstance à l'avantage de l'un et au désavantage de l'autre. Ess-il possible de concevoir qu'un parlement adopterait un tarif accordant un avantage spécial à une compagnie particulière ? C'est incroyable. Est-ce possible que le parlement puisse investir quelqu'un d'un pouvoir qu'il n'ose exercer lui-même, pour être exercé en secret par le gouverneur en Conseil ? Ceci est encore plus incroyable. Le parlement ne le ferait pas et ne l'a pas fait je crois ; et le gouverneur en Conseil, en entreprenant d'exercer de tels pouvoirs, non seulement n'a pas agi avec justice, mais il a appliqué l'acte dans toute sa rigueur.

M. LANDERKIN : Il y a quelques sessions, en examinant les arrêtés du Conseil, j'ai remarqué que le gouvernement avait accordé une diminution sur le maïs importé par les distillateurs et destiné à la fabrication des spiritueux qui doivent être exportés plus tard, et je demande à la Chambre d'accorder une diminution semblable aux cultivateurs et aux autres qui importent le maïs pour nourrir les bestiaux qui doivent être exportés. On renvoya cette requête. Maintenant, en considérant cette matière, il me semble que c'est le système le plus vicieux qui puisse exister. Je ne connais rien autre chose qui conduise à une plus grande démoralisation que ce même système.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement chargé d'administrer la justice avec honnêteté et impartialité parmi toutes les classes, devrait choisir ici et là une industrie au bénéfice de laquelle il veut accorder une diminution de taxes ; le fait a été démontré par l'arrêté du Conseil qui a été lu par l'honorable chef de l'opposition.

Le parlement ne devrait pas investir le gouvernement de ses droits, et le gouvernement ne devrait pas demander au parlement de lui accorder ces droits propres, si on en abuse, à faire tant d'outrages et d'injustices au peuple de ce pays. Sans doute, je ne suppose pas que ce gouvernement le ferait délibérément, parce que sa réputation est telle que le peuple a confiance en lui ; mais dans d'autres circonstances, on pourrait abuser de ce pouvoir.

Nous avons protégé les fabricants par un tarif élevé ; nous leur avons donné le marché canadien, et après que nous avons fait cela, le gouvernement a, lui aussi, accordé une diminution de droits imposés sur les articles qui leur servent de matières premières.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer Jonction de Guelph.—(M. Henderson.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Ross, Lisgar.)

Bill (n° 65) à l'effet de ratifier un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'Ottawa et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, et un arrangement entre les dites compagnies et la corporation de la cité d'Ottawa, et de fusionner les compagnies sous le nom de "Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa." —(M. Robillard.)

Bill (n° 66) autorisant la Compagnie du Pont Suspendu des Chutes de Niagara à émettre des débentures, et à d'autres fins.—(M. Lowell.)

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du pont du chemin de fer électrique des Chutes Niagara.—(M. Montague.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (n° 71) constituant en corporation la Compagnie de New-York, de la Nouvelle-Angleterre et du Canada.—(M. Flint.)

Bill (n° 72) à l'effet de refondre et modifier certains actes concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau."—(M. Bryson.)

Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie de gaz et d'électricité du Canada.—(M. Boyd.)

Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Métis, Matane et Gaspé.—(M. Turcotte.)

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Erié et Huron.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit, et la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. McGregor.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sainte-Emélie.—(M. Pelletier.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre s'assemble de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

M. MARTIN: Il me semble que cette clause a besoin d'être méditée et considérée plus longuement, parce que l'honorable ministre de la Justice a considéré la chose à un point de vue légal—un point de vue d'après lequel le gouvernement a agi en proclamant ces arrêtés en Conseil—tandis que les honorables députés de ce côté de la chambre ont énoncé clairement leur proposition, que cette interprétation est entièrement illégale.

C'est une matière d'une très grande importance que la Chambre est appelée à considérer, à savoir: si tous ces arrêtés en Conseil par lesquels d'immenses sommes d'argent ont été détournées du du trésor public, sont ou ne sont pas légaux.

La clause me paraît très claire, vraiment:

Pour mettre sur la liste des marchandises qui peuvent être importées au Canada exemptes d'impôts, un ou tous les articles (ou produits naturels ou produits fabriqués) qui servent à quelque industrie canadienne.

Certainement, voilà une définition des articles qui seront admis en franchise. Il y a deux points dans cette définition. D'abord, ils peuvent être des produits naturels ou fabriqués; ensuite, ils doivent être des articles qui servent à l'usage des manufactures canadiennes, et pour démontrer que ces paroles ne sont que la définition de ce genre d'articles et non une mesure relativement à l'usage qui doit en être fait, lisez la deuxième partie de la clause:

Et tous les articles qui ont été mis sur la liste des objets admis en franchise par un tel arrêté du Conseil seront déclarés exempts de droits de douanes pour le temps y mentionné à cette fin.

Ceci signifie non pas qu'ils seront exempts de droits s'ils sont importés pour l'usage des fabricants, mais qu'ils seront exempts de droits pour tout le monde. C'est très clair, vraiment, que les mots "qui servent de matières dans les manufactures canadiennes" sont là pour définir la sorte d'articles, et non pour donner au gouvernement le pouvoir de faire des restrictions sur les importations de ces articles, une fois ces articles mis sur la liste des objets admis en franchise.

La première partie de la clause démontre clairement que c'est là sa propre signification. Mais s'il peut y avoir des doutes, la deuxième partie de cette clause les détruit, et démontre qu'une fois placés sur la liste des articles en franchise, ils sont pour être mis sur cette liste sans restriction ou qualification.

Mais, M. le Président, non seulement le gouvernement s'est donné un pouvoir que les statuts ne lui accordent pas, mais il est allé bien plus loin. Non seulement a-t-il dit que ces articles doivent être importés dans le but de servir à l'usage des fabricants canadiens, mais il a même entrepris de faire des distinctions entre les fabricants. Il ne dit pas simplement: Si vous importez un certain article dans le but de vous en servir comme de matière première dans les manufactures, il sera exempt d'impôt; mais il dit aussi: si vous importez cet article dans le but de fabriquer une chose particulière, il sera exempt d'impôts. Prenez pour un exemple, celui qu'a mentionné l'honorable député de Queen (M. Davies): le tissu poil de chèvre importé dans le but de fabriquer des boutons.

Maintenant, il me semble que nous avons le droit de recevoir de la part du ministre des Finances ou du ministre de la Justice l'autorité légale pour le gouvernement rendant un arrêté en Conseil tel que celui qu'on a mentionné, par lequel le poil de chèvre a été déclaré exempt d'impôts, pourvu qu'un fabricant particulier en fasse des boutons.

Sans doute, nous n'avons pas ici les renseignements qui nous permettraient de juger de quelle couleur particulière le fabricant fabrique ses boutons au Canada. Mais certainement, l'usage qu'on

a fait de ce pouvoir confirme davantage l'argument qu'on fait valoir ici contre la continuation de ce système.

Sans doute, la vraie objection à ce pouvoir est l'inconstitutionnalité de la législation qui accorde des pouvoirs de cette manière. C'est un usage inconstitutionnel et impropre des pouvoirs de la Chambre, et il permet de faire de ce tarif, généralement parlant, un tarif purement à l'avantage des fabricants.

Nous nous plaignons de ce côté de la Chambre, que le gouvernement, au lieu de percevoir seulement les revenus par les droits de douanes, impose des taxes en relation si intime avec les industries manufacturières du pays, qu'il peut accorder à des fabricants des avantages aux dépens des autres classes, et qu'ainsi le gouvernement pourrait s'attendre en retour à recevoir des faveurs de la part des fabricants.

On a dit avec vérité que la protection et la corruption allaient la main dans la main. Il me semble, M. le Président, que le ministre de la Justice doit nous expliquer la chose encore plus longuement. Il a dit, si je l'ai bien compris, clairement et distinctement, que le gouvernement avait le droit, d'après cette clause, de rendre ces arrêtés en Conseil. Si tel est le cas, il serait très facile, à la vérité, de rendre cette loi en termes si précis qu'il n'y aura plus de doute relativement au sens de la clause.

Si l'article se lisait ainsi : que ces articles pourraient être importés exempts d'impôts " s'ils étaient destinés à servir de matière dans les manufactures," ce serait clair. Mais quand les termes sont : "s'ils étaient destinés à servir de matière dans les manufactures canadiennes," il me semble que le gouvernement a seulement le pouvoir de les mettre sur la liste des articles admis en franchise, et qu'une fois placés sur cette liste, ils devraient servir à n'importe quelle fin.

Ceci n'est pas une question de peu d'importance ; c'est une question dans laquelle d'énormes sommes d'argent sont impliquées, et la question de savoir si le gouvernement d'aujourd'hui a le pouvoir de disposer arbitrairement, et sans appel, de fortes sommes d'argent qui appartiennent au peuple, est une question qui exige, je crois, la plus soigneuse considération. Je crois même que nous avons droit à d'autres explications de la part des ministres.

M. LANGELIER : Avant qu'on en finisse avec cette clause, j'aimerais appeler l'attention de cette Chambre sur les inconvénients que fait naître l'existence de ce pouvoir entre les mains du gouvernement—inconvénients non seulement pour le peuple en général, mais pour le gouvernement lui-même. Je puis mieux démontrer ma pensée en vous citant le cas qui est venu à la connaissance du public de Québec. Je puis parler plus librement, parce que je n'accuse pas le gouvernement. On forma une compagnie dans la ville de Québec ; il y a à peu près un an, dans le but d'exploiter l'industrie de la mise en conserves d'une certaine espèce de poisson appelée sardines et qui sont prises en bas de Québec.

On considéra qu'il était très important d'avoir en franchise l'huile d'olive dont on se sert en grande quantité pour mettre ce poisson en conserves. Comme d'ordinaire—je ne dis pas que c'était extraordinaire dans les circonstances—les directeurs se sont adressés à un ami du gouvernement afin d'obtenir la remise de cette taxe. Il en sera ainsi dans tous les cas pareils.

Jamais vous ne verrez personne, demandant un remboursement de droits, s'adresser à un membre de l'opposition pour l'obtenir. Mais si la chose ne devait pas être accordée comme une faveur, elle pourrait être accordée aussi facilement, à la demande d'un membre de l'opposition, qu'à la demande d'un député partisan du gouvernement. Dans l'occasion dont il s'agit, les directeurs se sont adressés à un partisan du gouvernement, un membre de cette Chambre. Je mentionne le fait, parce que les journaux de Québec ont publié un grand nombre de correspondances à ce sujet. On a prétendu que le rapport de cet honorable monsieur comportait que le gouvernement accorderait probablement la remise des droits sur l'huile d'olive. Cela était assez naturel, dans les circonstances, vu que c'était une industrie nouvelle et qu'il y avait tout lieu de croire que l'huile d'olive devait figurer d'une manière importante dans cette industrie. Précisément, vers le temps où la demande était pendante, un ami du député en question s'est adressé au gérant de la compagnie et lui a demandé quelle somme la compagnie se proposait d'accorder à ce député pour obtenir la remise des droits. Le gérant de la compagnie a été l'homme le plus surpris du monde en entendant une pareille proposition. Il répondit : "Nous avons toujours eu l'intention de le récompenser d'une manière juste et raisonnable—d'une manière telle qu'elle ne pût froisser les sentiments de l'honorable député, et à ne pas nuire à sa position comme membre du parlement, mais simplement comme les gens qui ont l'idée des convenances pourraient songer à agir. Que pourrait-il songer à demander, à votre avis ?" L'homme qui s'est toujours posé comme l'émissaire du membre de la Chambre a dit qu'il comptait toucher $5,000. Le gérant n'en a été que plus surpris. Il dit : "Cinq mille piastres ! C'est une farce. La remise de tous les droits ne nous rapporterait pas $5,000 ; nous préférerions payer les droits plutôt que d'obtenir la remise de ces droits à de pareilles conditions," et il a refusé catégoriquement d'avoir quoi que ce soit à faire avec cet homme. Le même individu s'est adressé à lui à trois autres reprises quoiqu'il ne prétendît pas être chargé d'une mission quelconque à ce sujet. Finalement, il abaissa ses prétentions ; il demanda au gérant de placer en son nom des actions acquittées de la compagnie, qui se trouvaient au pair, au nom de syndics, qui les détiendraient en faveur du député ; mais le gérant de la compagnie refusa catégoriquement. Finalement, l'intermédiaire lui dit : "Vous n'obtiendrez cette remise de droits qu'à la condition de payer un certain montant ; vous avez présentement devant vous mes dernières conditions."

Je dois avouer, pour l'honneur du gouvernement, que les droits ont été remis, et remis d'une manière très digne, sans le paiement d'un seul sou. Mais je mentionne ce fait pour faire voir le grand danger auquel ce pouvoir expose le gouvernement et ses partisans. Par exemple, si la remise n'eut pas été accordée, tous les gens de Québec, amis comme adversaires politiques, eussent cru que c'était parce que la compagnie refusait de payer les $5,000, ou à peu près, pour obtenir cette faveur ; mais par bonheur pour le gouvernement et pour la morale publique, le public a su que la remise avait été accor-

dée, sans que des moyens indus eussent été employés pour l'obtenir, et le public sait maintenant parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet. C'est par un simple accident que la chose a été connue ; et je sais que des amis du gouvernement, prévoyant les dommages qui pourraient leur être causés par suite des rumeurs qui couraient alors les rues de Québec, s'en vinrent à Ottawa pour l'*interviewer*. Je suis d'avis qu'on ne pourrait trouver aucun cas qui puisse démontrer plus fortement le danger qu'il y a de laisser ce pouvoir aux mains du gouvernement, car ces faits courent les rues de Québec, et ont servi de thème à des discussions dans la province pendant un certain temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que les observations que vient de faire mon honorable ami ne devraient pas passer inaperçues aux yeux du gouvernement. Il n'y a aucun doute que des pouvoirs de ce genre sont excessivement susceptibles de créer des abus. Pour peu qu'un homme connaisse la vie, il doit savoir que le gouvernement, sans être complice, au fait, se trouve considérablement à la merci de ses amis, qui viennent lui demander des faveurs. Mon honorable ami a su démontrer, ce qui est parfaitement connu dans le milieu des hommes d'affaires, que très souvent, quoique le gouvernement puisse être parfaitement innocent du fait, des partisans influents du gouvernement sont appelés à exercer leur influence auprès du gouvernement, pour en obtenir des faveurs, dans la mesure du pouvoir que lui confère cet article. Si ce pouvoir doit être maintenu, je crois qu'il devra être entouré de moyens de protection plus considérables que ceux qui existent présentement.

M. CHARLTON : Je voudrais dire un mot au sujet d'une petite affaire qui est venue à ma connaissance. Nous avons imposé un droit sur le maïs, nous l'avons imposé, apparemment, en vue de favoriser quelque peu la culture du maïs, dans la région où il est possible de le cultiver, au Canada. Le 12 juin 1890, un arrêté du Conseil a été adopté autorisant le paiement d'une diminution de 90 pour 100 sur les droits imposés sur le maïs importé au Canada, lorsque le maïs était passé au four et servait d'aliment à l'homme. On dit que sous le couvert de cette disposition, la quantité a été d'environ 676,000 boisseaux.

On m'a dit que dans les provinces maritimes, on a adopté le mode de placer le maïs dans de vastes huches, et de faire passer à travers ces huches un tuyau unique, transportant la vapeur, et d'y laisser passer la vapeur, pendant vingt-quatre heures, trente-six heures, ou plus longtemps encore, au besoin. Cela ne fait pas du maïs brûlé au four, cette opération est absolument étrangère à ce produit ; mais, du moment que la vapeur a passé à travers la huche, on prétend que le maïs a été passé au four. Ensuite, il est broyé et employé pour la nourriture des bestiaux et des cochons. Il a été admis, généralement, qu'on devait abaisser les droits sur le maïs séché de cette façon. Voilà un exemple, entre tous, des avantages de ce pouvoir qui se trouve entre les mains du gouvernement. Ce pouvoir lui permet tous les genres d'abus et de favoritisme, et je prétends que le gouvernement devrait renoncer au plus tôt à un pouvoir aussi dangereux. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, ils se trouvent à la merci de subordonnés sans scrupules, dont il est difficile de surveiller la conduite,

de près, et qui sont portés à faire usage de l'influence qu'ils peuvent exercer sur le gouvernement, pour soutirer des sommes d'argent de la part des gens qui obtiennent des faveurs. Tout cela tient à ruiner l'indépendance du parlement. Cette Chambre devrait établir avec soin l'échelle des droits et les détails du tarif, et aucun changement, dans ce tarif, ne devrait être fait, sauf après une discussion entière dans cette chambre, et cette Chambre ne devrait pas déléguer au gouverneur en Conseil ses propres fonctions, en ce qui concerne l'administration du mode fiscal du pays. Je crois que l'accusation portée par mon honorable ami de Québec-centre (M. Langelier) mérite d'attirer l'attention du gouvernement.

M. EDGAR : Je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il a l'intention d'inscrire sur la liste de franchise qu'il expose présentement, les articles compris dans les arrêtés du Conseil, présentement en force, et qui placent les articles sur la liste de libre-échange comme articles de manufacture. C'est chose très extraordinaire que de légiférer en vue d'inscrire sur la liste quinze ou vingt articles différents, qui ne sont affranchis de droits qu'à la condition d'être utilisés dans certaines manufactures, lorsqu'il nous faudra négliger je ne saurais dire combien d'autres articles, admis en franchise, en vertu d'arrêtés du Conseil. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'inscrire sur la liste de franchise les arrêtés du Conseil qui enlèvent les droits de certains articles ?

M. FOSTER : Si l'honorable député se donne la peine d'examiner les Procès-Verbaux qu'il a par devers lui, il constatera que ces articles sont inclus.

M. EDGAR : Je ne sais où les trouver.

M. FOSTER : Dans les avis de motions que j'ai donnés, en dernier lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous dire que ces avis de motions comprennent les divers articles qui, jusqu'à ce jour, ont été admis en franchise, en vertu d'un arrêté du Conseil ?

M. FOSTER : La première résolution que j'ai déposée sur le bureau de la Chambre comprenait quelques-uns de ces articles figurant sur la liste de franchise, et les autres comprennent, je crois, presque tout ce que nous avons l'intention de maintenir.

M. EDGAR : Mais nous voici en train de légiférer pour placer ces articles sur la liste de franchise. Le parlement est convoqué, chaque année, et nous ne serions pas fâchés d'avoir à légiférer au sujet de certains articles que les circonstances imposaient à la liste de franchise. Il me paraît absolument inutile de déléguer au gouvernement ce pouvoir de légiférer. La seule raison un peu plausible que pourrait invoquer le gouvernement, c'est que, entre les deux sessions, il peut arriver que certains cas d'urgence extraordinaire se présenteraient, que certaines industries importantes, mais ignorées, même dans leurs procédés d'incubation, pendant que siégerait le parlement, pourraient démontrer que, durant les quelques mois qui s'écouleraient, avant la session prochaine, elles seraient arrivées à un tel degré de maturité, qu'elles se trouveraient fatalement ruinées, à moins que le gouvernement n'eut le droit d'adopter des règlements qui

les favoriseraient, en protégeant certains articles manufacturés.

Le gouvernement demande à notre comité de confirmer un principe faux et vicieux de législation par arrêté du Conseil, simplement pour ce cas exceptionnel et d'occurrence inaccoutumée. Même au cas où on aurait raison d'étendre les avantages en faveur d'un cas exceptionnel de ce genre, le pouvoir du gouvernement devrait être restreint d'une manière telle, que aucun article ne pourrait être placé sur la liste de franchise, avant la fin de la session suivante. On ne devrait pas demander davantage au comité. Pour quelle raison le gouvernement demanderait-il le pouvoir de décréter une législation spéciale destinée à avoir effet durant quatre, cinq et quinze ans, lorsque le parlement doit se réunir dans quelques mois ?

M. INGRAM : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a accusé le gouvernement d'avoir favorisé ses amis, en ce qui concerne la diminution des droits sur le maïs passé au four.

M. CHARLTON : Je n'ai pas porté une pareille accusation.

M. INGRAM : D'après ce qu'a dit l'honorable député, j'ai compris qu'il prétendait que le maïs qui n'avait pas été grillé à point, avait obtenu une diminution de droits. J'ai une certaine expérience dans ce genre d'industrie. Nous avons un moulin à farine de maïs, à Saint-Thomas, et je sais qu'il nous fallait nous conformer à la loi, avant que nous eussions obtenu une diminution de droits. Il m'a fallu venir à Ottawa, en deux ou trois occasions différentes, et un officier du ministère fut envoyé à Saint-Thomas, en vue de s'assurer si le maïs était bien grillé, ou non. En conséquence, je ne crois pas que le gouvernement ait favorisé ses amis et ait permis qu'une réduction ait été faite, lorsque la loi n'avait pas été respectée.

M. CHARLTON : Je n'ai pas accusé le gouvernement d'avoir favorisé ses amis. L'accusation que j'ai portée comporte que, en vertu de l'arrêté du Conseil concernant le séchage au four, autorisant une diminution de 90 pour 100, dans bien des endroits, l'intention de l'arrêté du Conseil a été éludée, et le maïs a été employé après avoir été placé dans la huche en subissant l'action d'un tube à vapeur qui le traverce, durant un ou deux jours. Je ne dis pas que cela est arrivé à Saint-Thomas, et je n'accuse personne d'avoir été mêlé à une pareille erreur. J'ai dit qu'au dehors, il y a eu des rumeurs de ce genre, et qu'en certains endroits, je suis porté à croire que ces rumeurs ne sont pas dénuées de fondement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si tant est que la loi devait être observée, pourquoi l'honorable député a-t-il fait deux ou trois voyages à Ottawa ?

M. INGRAM : Je vous dirai——

M. LE PRÉSIDENT (M. DENISON) : Je crois que la discussion prend de trop larges proportions.

M. CHARLTON : Je propose que les mots suivants soient ajoutés :

Pourvu, toutefois, que tous les arrêtés du Conseil se rapportent à des matières concernant les douanes, en vertu desquelles aucune règle ou décision est adoptée pour la remise de droits ou pour la diminution de droits ou pour aucune matière concernant le département des Douanes, et qui ait son effet, soit publiés dans la *Gazette du Canada*, dans la semaine qui suivra l'adoption de chacun de ces arrêtés.

Cela empêchera, si de pareils abus existent, l'émission d'arrêtés secrets du Conseil et permettra au public de se renseigner sur ce qui a été fait.

M. FOSTER : L'honorable député a-t-il songé aux conséquences qu'entraîneraient les trois ou quatre derniers mots ? Les Douanes décident ou règlent une dizaine de mille questions différentes dans le cours d'une année. Un grand nombre d'arrêtés du Conseil sont adoptés, chaque année, au sujet de questions qui n'ont aucun rapport avec les diminutions de droits. Dans quel but l'honorable député voudrait-il qu'ils fussent imprimés ?

M. CHARLTON : Voici quel est mon but. La *Welland Vale Iron Company* a obtenu l'adoption d'un arrêté du Conseil qui favorise considérablement les intérêts de cette compagnie et qui lui accorde certaines diminutions de droits et d'avantages dont le commerce ne connaissait rien. Le but de la motion est d'empêcher la répétition de toute action de ce genre ; elle a pour but d'empêcher le gouvernement d'agir en secret et de cacher ses actes au public. Le but désiré est d'exiger que le gouvernement agisse ouvertement et enregistre ses actes concernant les diminutions de droits et les droits de douanes, dans la *Gazette du Canada*.

M. LAURIER : La réponse donnée par le ministre des Finances à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) doit le convaincre que cet amendement ne va pas assez loin. S'il y a dix mille arrêtés du Conseil adoptés en vertu d'une pareille loi——

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela. La motion exige que tout ce que font les Douanes par autorité du Conseil soit publié.

Sir JOHN THOMPSON : Cela comprendrait le paiement fait à un commis pour son salaire de chaque jour.

M. LAURIER : Il est évident que l'amendement ne va pas assez loin, car il ôterait au gouvernement le pouvoir de légiférer en vertu de ce paragraphe.

M. CHARLTON : J'ai proposé cette motion, en supposant que le gouvernement presserait l'adoption de ce paragraphe et qu'il retiendrait le pouvoir, auquel nous nous opposons, de régler ces questions par arrêté du Conseil. Il est possible que ma motion eût dû être précédée d'une motion refusant ce pouvoir au gouvernement, et si cette motion eut été perdue, la motion actuelle serait venue après.

M. MILLS (Bothwell) : Je me permettrai de dire à l'honorable ministre des Finances qu'il devrait y avoir une limite à ces questions qui ont été réglées par des arrêtés du Conseil, en vertu desquels certains articles ont été portés sur la liste de franchise.

M. FOSTER : Ceci est une affaire différente.

M. MILLS (Bothwell) : Ils devraient être inscrits dès maintenant sur la liste de franchise, si le parlement le juge à propos, parce que le pouvoir exercé par le gouvernement n'est qu'un pouvoir

délégué, et son exercice ne peut être justifié que par des raisons d'extrême nécessité. Le gouvernement a l'intention de garder ce pouvoir en ce qui concerne les actes déjà faits. Que ces articles soient inscrits sur la liste de franchise par cette annexe destinée à faire partie de la loi.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'était pas en chambre, lorsque j'ai dit que c'était là notre intention, et vous verrez dans les Procès-Verbaux que, hier soir, j'ai donné un avis à cette fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas déclaré que cela couvrait tout ce qui est admis en franchise par arrêté du Conseil.

M. FOSTER : Je crois que cela couvre tout ce qui est présentement admis en franchise par arrêté en Conseil, et que nous avons l'intention de conserver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais pas pour l'avenir.

M. MILLS (Bothwell) : Reste quand même l'objection à la rétention du pouvoir. Il y a au plus huit mois d'intervalle entre la fin d'une session et le commencement d'une autre, et dans ce cas particulier, la nécessité d'urgence ne saurait exister.

M. FOSTER : L'objection que j'ai faite à la motion est que chacun des actes du département des Douanes qui exige un arrêté du conseil, au cas où cette motion serait adoptée, devra être publié dans la *Gazette*. Je ne vois pas d'objection à ce que, les arrêtés du Conseil en vertu desquels il se fait des transports ou des drawbacks soient publiés. Si la motion restait dans ces limites, je n'y ferais pas objection.

M. CHARLTON : Je n'ai aucune objection à l'amender.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il approuve l'interprétation donnée par les jurisconsultes de ce côté-ci de la Chambre, au sujet du parágraphe "L" de la loi des douanes.

Sir JOHN THOMPSON : C'est-à-dire qu'il nous faudrait les admettre en franchise, pour toutes fins quelconques, si nous croyons devoir les admettre pour une seule fin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui :

Sir JOHN THOMPSON : Au contraire. Je crois que ce serait une violation du paragraphe. Je croyais avoir donné, cette après-midi, les raisons pour lesquelles je ne partage pas cette opinion.

M. MARTIN : J'ai compris que le premier ministre a donné pour raison que si l'interprétation que nous, de ce côté de la chambre, donnons à ces paroles, était la vraie, ce serait très injuste et très déraisonnable. Je n'ai jamais compris que cela fût décisif en discutant l'effet légal d'un acte du parlement. Il est du devoir de la législature de considérer, quand elle promulgue une certaine clause, si son effet sera raisonnable, ou juste, ou autrement ; mais si un article signifie clairement une certaine chose, alors, le fait que son fonctionnement est injuste, n'a aucun effet sur l'interprétation légale que nous devons donner à la clause.

M. MILLS (Bothwell).

Je regretterais vraiment de croire que le ministre de la Justice, sans donner de meilleure raison que celle-là, entreprendrait d'émettre ce principe, que parce qu'il le dit, ce doit être le sens de l'article.

L'article dit "les articles qui servent de matières dans la fabrication canadienne ; " elle ne dit pas : "les articles qui servent de matières dans les manufactures canadiennes." La dernière partie de la section se lit comme suit : " et toute matière semblable mise sur la liste des articles admis en franchise par un arrêté du Conseil sera exempte d'impôts." Il ne dit pas que cet article sera admis en franchise dans le but de faire des boutons, ou tout autre article particulier.

Mais si ces objets sont d'une classe particulière telle que définie par la première partie de la clause, et si le gouvernement exerce le pouvoir dont il est investi, ils peuvent entrer en franchise au bénéfice de chacun. C'est ce que nous soutenons de ce côté-ci de cette chambre.

L'honorable premier ministre dit qu'il croyait avoir répondu complètement à cet argument, cette après-midi, et la seule raison qu'il donna, était que cette interprétation nous conduisait à une injustice et à cette condition des affaires : Que si le poil de chèvre entrait au pays en franchise, on le vendrait tel sans nécessairement en fabriquer des boutons. Cet argument, je crois, n'est pas un argument au point de vue légal.

Nous ne discutons point l'acte primitif des douanes dans le but, non pas de savoir si nous devons le changer ou modifier, mais de savoir ce qu'il signifie, et quel pouvoir a le gouvernement d'après ce paragraphe particulier "L." A moins que le ministre de la Justice n'ait quelque meilleur argument à nous offrir que celui qu'il nous a donné, je crois que la Chambre en viendra à la conclusion que les honorables députés de l'autre côté ont enlevé des taxes en faveur de leurs amis, les fabricants, sans en avoir aucune autorité d'après la loi et les statuts de ce pays, et que d'énormes sommes d'argent ont été mises dans la poche des fabricants, sans aucune autorité, excepté celle de l'interprétation étroite de l'acte qui a ainsi donné l'occasion aux honorables députés de vis-à-vis de favoriser leurs amis, qui sont intéressés dans ces fabrications particulières.

M. FOSTER : Relativement à cet amendement, si l'honorable député désire qu'on prenne un vote, qu'il se rappelle que l'amendement est si étendu, que nous ne pouvons pas l'accepter ; mais quand le comité s'assemblera de nouveau, je m'efforcerai d'agir selon ses vœux.

M. CHARLTON : Je le changerai.

M. EDGAR : Je désire proposer un amendement d'un caractère différent. On a fait l'objection, de ce côté-ci de la chambre, qu'on n'avait pas donné une publication suffisante des changements apportés au tarif.

Une autre objection est celle qui vient d'être répétée par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) : que le gouvernement a mal interprété le sens de ce statut et excède le pouvoir qui lui est accordé d'après cette clause.

Je vais même plus loin, et je proteste contre le principe de la clause même. Cette clause fut d'abord présentée à notre législature en 1877, je crois, mais je soutiens que ceci ne la rend pas meilleure ; et comme le ministre des Finances

nous a annoncé qu'il mettra sur la nouvelle liste des articles admis en franchise, tous les objets qui ont été déclarés exempts d'impôts d'après un arrêté du Conseil, alors, nous savons par où commencer ; et si entre cette session-ci et la prochaine, aucun cas extraordinaire se présente, je crois que le ministre peut le remettre jusqu'au jour où la Chambre s'assemblera.

Au lieu de nous demander de discuter un principe que personne ne peut justifier, d'investir le Conseil des ministres de pouvoirs législatifs, je préférerais en finir avec cette question, et je propose :

Que le mot " pas " et les mots " nifamoindris " à la dernière ligne de l'article 2 soient effacés.

Si l'amendement est accepté, l'article se lira donc comme suit :

Et tout pouvoir accordé au gouverneur en Conseil par l'Acte des douanes de mettre les articles imposables sur la liste des marchandises admises en franchise est par la présente abrogé.

Amendement rejeté.

M. McMULLEN : Il me paraît passablement singulier que, malgré la manière claire et distincte avec laquelle l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), et les autres députés qui sont compétents en matière de loi de ce côté-ci de la chambre, ont démontré les particularités de cette clause, l'honorable premier ministre persiste à garder son siège sans donner aucune réponse.

Si le gouvernement a l'intention de traiter ainsi l'opposition pendant toute la session, je puis lui dire qu'il ne fera pas de progrès rapide en voulant faire passer cet item, ou tout autre. Ce n'est pas courtois à l'égard de l'opposition, après la peine qu'elle s'est donné pour démontrer les particularités de cette clause, qu'aucun avocat de l'autre côté de la chambre, ni le premier ministre, ni le solliciteur général, ne se soient levés pour expliquer les points soulevés.

Je n'ai pas la prétention, pour un moment, de pouvoir discuter le sens légal de cette clause ; je désire laisser cette tâche aux hommes qui brillent par leur éducation et leur talent en droit de ce côté de la chambre.

Mais, d'après l'application générale du principe, je maintiens qu'il serait très désirable qu'il fût abrogé. Nous ne devrions pas laisser ainsi le gouvernement libre d'accorder des faveurs. Comme l'a démontré l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), il n'y a pas plus de huit ou neuf mois d'une session à l'autre, et toute difficulté qui pourrait s'élever pendant ce laps de temps, devrait être renvoyée à la prochaine session, alors qu'on pourrait s'en occuper.

Si nous sommes pour laisser une clause de ce genre dans le livre des statuts, ce qui aura pour effet d'amener tous les fabricants du pays aux genoux du gouvernement pour en obtenir des faveurs, nous agirions avec beaucoup d'imprudence, et nous mettrions le gouvernement dans une position fort peu convenable.

Il est de notre devoir de ne pas laisser passer cette clause, à moins que le gouvernement ne nous donne satisfaction, en nous disant la raison pour laquelle il veut la retenir, ou en admettant qu'il l'a mal interprétée par le passé.

Nous lui pardonnerons ses fautes du passé, s'il veut admettre ceci, et s'efforcer d'agir avec justice à l'avenir.

M. PATERSON (Brant) : J'étais sur le point de poser la même question que vient de faire l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), relativement aux arrêtés du Conseil qui ont déclaré des articles exempts de droits. J'ai écouté la réponse de l'honorable ministre des Finances qui, si je l'ai bien compris, a dit que le gouvernement se proposait de mettre sur la liste des marchandises admises en franchise, tous les articles qui ont été déclarés exempts d'impôts par arrêté du Conseil.

J'ai compris qu'il y avait des exceptions. Je lui demanderai si ces exceptions sont celles qui ne doivent exister que pour une courte période et disparaîtront bientôt, ou se propose-t-il de révoquer les arrêtés du Conseil, relativement aux item qui ne sont pas mentionnés dans ces résolutions ?

M. FOSTER : Je crois l'avoir dit, mais peut-être l'honorable monsieur ne m'a probablement pas entendu, que tous les item auxquels le règlement devait s'appliquer, étaient pour être mis sur cette liste.

M. PATERSON (Brant) : Comment se fait-il que le règlement ne puisse pas s'appliquer aux articles qui ne sont pas mis sur la liste ?

M. FOSTER : Le règlement ne peut pas s'appliquer, en ce sens qu'à la fin de la session du parlement, le règlement ne s'appliquera pas à ces articles. Je veux dire que nous avons mis sur la liste des objets admis en franchise la plupart de ceux que les arrêtés du Conseil ont déclarés exempts d'impôts.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur se sert encore du mot la " plupart. "

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur donnera-t-il à la Chambre une liste des articles qu'il ne met pas sur la liste des objets admis en franchise, et la raison pour laquelle il ne les met pas, afin que la Chambre sache qu'il y a encore des articles qui entrent en franchise en vertu des arrêtés du Conseil.

M. FOSTER : Je ne dis pas cela. Je veux dire, si l'honorable monsieur ne m'a pas compris, que nous nous proposions de mettre sur cette liste les articles que nous voulons garder exempts de droits.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur ne me comprend pas, bien que je croie le comprendre. Les arrêtés du Conseil déclarent un certain nombre de choses exemptes d'impôts, et un certain nombre de ces choses contenues dans ces résolutions seront mises sur la liste des articles admis en franchise. Il y a, en outre, des autres articles qui sont déclarés exempts d'impôts par les arrêtés du Conseil. A-t-il l'intention de les laisser exempts d'impôts, ou veut-il abroger les arrêtés du Conseil ?

M. FOSTER : L'honorable monsieur doit être capable de répondre à cela lui-même.

Sir JOHN THOMPSON : Tout sera frappé d'impôts sous l'effet de ce tarif, sauf ce qui a été spécifié comme devant entrer en franchise ; et tout ce qui n'est pas mentionné dans la liste des articles admis en franchise, sera donc frappé d'impôts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'honorable ministre de la Justice veut-il dire que l'effet

légal de cet acte, une fois en vigueur, est d'abroger les arrêtés du Conseil ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, il abroge tout ce qui se rapporte à la taxe ou à l'exemption, excepté les arrêtés qui demeurent en vigueur d'après ces résolutions. Il y a, par exemple, certaines interprétations des arrêtés en Conseil, mais tous les cas qui ne sont pas réservés, passeront sous l'effet de ces résolutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous distinctement comprendre que tout arrêté du Conseil accordant une remise de taxes sera abrogé, du moment que cet acte devient en vigueur ?

Sir JOHN THOMPSON : A moins que ce cas ne soit réservé ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que le premier ministre a dit que ces cas réservés étaient seulement des cas d'arrêtés, libres d'être interprétés. Je parle des arrêtés qui accordent une remise de droits. Ces arrêtés sont-ils maintenant abrogés ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. FOSTER : Je crois que je peux démontrer ce point clairement. Cet acte, une fois passé, fera que des articles seront passibles d'impôts et d'autres exempts d'impôts. Il n'y en aura pas d'autres.

M. MARTIN : En vertu de l'article "L" certaines marchandises ont été déclarées jusqu'ici exemptes de droits. Cet acte se rapporte-t-il à celles-là ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, l'acte révoque toute chose de ce genre ; mais, d'après les termes, les pouvoirs accordés au gouvernement par l'Acte des douanes demeurent encore en vigueur, et c'est justement la question que nous avons discutée toute l'après-midi—à savoir : si ces pouvoirs existeront à l'avenir. Mais, relativement au passé, tout ce qui a été fait sera abrogé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable monsieur. Il pourrait faire allusion à la clause 2. Certainement, la résolution maintenant soumise à la Chambre n'a pas pour objet de révoquer les arrêtés du Conseil qui existent maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : L'effet du paragraphe 22 est de prolonger les pouvoirs que pouvait exercer le gouverneur en Conseil. Mais, en allant plus loin, l'honorable député verra que tout ce qui a été fait dans le passé est révoqué, relativement aux statuts qui imposaient des droits de douane et aux arrêtés du Conseil, à la fois.

M. MARTIN : Le ministre dit qu'en continuant ainsi, nous le verrons tout révoqué. Je ne vois pas une clause dans ces résolutions qui révoque quelque partie de l'Acte des douanes, relativement aux marchandises admises en franchise.

M. FOSTER : Quand l'honorable monsieur arrivera à la fin de cette liste, il verra ce qu'elle signifie.

M. MARTIN : Il y a deux moyens de faire une liste de ce genre. Il y a une liste, faite par, le parlement, et c'est la seule manière convenable de la faire ; et il y a une autre liste que les honorables ministres font en Conseil d'après un acte distinct du parlement. Maintenant, parce que nous avons à nous occuper de la question des articles déclarés exempts de droits par un acte du parlement, ceci n'affecte pas l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a des marchandises spécifiées qui sont frappées d'impôts ; il y a des articles admis en franchise, et il y en a "non spécifiés ailleurs" qui sont taxés à un certain taux.

M. MARTIN : Ils sont frappés d'impôts en vertu de cet acte et en seront exempts en vertu d'un autre.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. LAURIER : L'honorable monsieur, cette après-midi, a supposé un cas relativement à la soie. Si la soie dont on se sert pour la fabrication des parapluies avait été déclarée exempte de droit, par un arrêté du Conseil, et si cette soie est frappée d'impôts sous le nouveau tarif, que deviendrait-elle en vertu de l'arrêté du Conseil ?

Sir JOHN THOMPSON : L'exemption cesserait et la soie serait sujette à la taxe comme soie.

M. LAURIER : Alors, il faudra un nouvel arrêté du Conseil ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Ça pourrait être, mais nous avons des doutes sur l'autorité qui permet ces choses.

Sir JOHN THOMPSON : Ceci sera expliqué clairement à mesure que nous procèderons.

Paragraphe 3.

Que tous les droits, ou partie des droits, imposés par la présente sur le poisson, et sur les autres produits des pêcheries, puissent être enlevés, relativement aux Etats-Unis ou à l'Ile de Terreneuve, ou à ces deux régions, sur la proclamation du gouverneur en conseil, laquelle peut être promulguée en aucun temps qu'il sera satisfait que les gouvernements des Etats-Unis et de l'Ile de Terreneuve, ou l'un des deux, ont modifié leurs tarifs des droits imposés sur les articles importés du Canada de manière à réduire ou révoquer les droits en vigueur dans ces pays respectivement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il des changements, ici ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y en a pas.

Paragraphe 4.

Que, en aucun temps qu'il paraîtra au gouverneur en Conseil que les gouvernements de la France et de l'Espagne, ou l'un des deux, auront apportés des modifications au tarif des droits imposés sur les articles importés du Canada, en réduisant ou abolissant les droits maintenant en vigueur dans ces contrées respectives, il pourra par proclamation, arrêter que le droit, ou une partie du droit, de 30 pour 100 sur la valeur, imposé par le présent sur les vins importés au Canada, soit enlevé sur les importations des dits pays ou de l'un des deux, dont le gouvernement a accompli ce changement dans son tarif de droits tel que ci-haut mentionné.

M. EDGAR : Cela, je crois, est une copie exacte de l'article 11 des Statuts refondus relativement à la France et à l'Espagne. De sorte que le gouvernement propose une nouvelle législation pour le mettre en état de faire des distinctions en faveur de la France et de l'Espagne, ou de l'un ou l'autre de ces deux pays, aux dépens de tout l'uni-

vers, relativement à l'importation des vins au Canada. Si je sais quelque chose de la langue anglaise, c'est là le vrai sens de la clause. Je ne trouve rien à critiquer, mais je voudrais savoir clairement où nous en sommes.

Je voudrais savoir ce que le gouvernement veut dire par cette clause. Je ne crois pas possible qu'elle ait été faite dans le but de mettre ces vins ou sur la liste des articles admis en franchise pour tout l'univers, ou bien les laisser rentrer sous un tarif réduit de n'importe quel pays du monde. Si je me rappelle bien l'offre faite par les Etats-Unis, au cas qu'ils mettraient quelques produits sur leur liste des articles admis en franchise—au cas qu'ils les laisseraient entrer en franchise du Canada—nous les mettrons sur notre liste. Ceci n'est pas faire une distinction. Mais ici, nous disons que, relativement à ces pays, ou à l'un des deux, nous réduirons les droits, ou nous les enlèverons complètement, ce qui est une distinction. J'aimerais à comprendre cette clause.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député la comprend assez bien. Il en a même donné une assez bonne explication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une égale réciprocité et une égale distinction.

M. FOSTER : S'il demande si j'approuve son interprétation, je puis dire que je l'approuve en principe. Elle a été dans les statuts pendant plusieurs années. Son but, sans doute, était de s'en servir comme d'un moyen pour améliorer les relations commerciales entre ces deux pays.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ne pas compter sur l'industrie indigène ?

M. FOSTER : Comme le vin est un article dans lequel les deux pays sont également intéressés, au point de vue de l'exportation, c'est une offre de réciprocité par laquelle nous leur donnons un avantage par l'admission de cet article dans le pays, pourvu qu'ils nous donnent un avantage correspondant, par l'admission chez eux d'articles que nous exportons. Ainsi, bien qu'on puisse dire que cela encourage leur exportation de vins, le but est surtout d'encourager l'exportation des marchandises canadiennes dans ces pays.

M. MILLS (Bothwell): Cela n'équivaut-il pas à des droits différentiels ?

M. FOSTER : L'honorable député prétend que cela constitue l'adoption de droits différentiels. S'il interprète comme droits différentiels un arrangement entre deux pays, en vertu duquel chacun donne à l'autre des avantages—

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Ce sont peut-être des droits différentiels dans ce sens. Il ne s'agit pas cependant d'adopter des droits différentiels contre aucune des nations les plus favorisées, parce qu'elles ne seraient pas sur un pied d'égalité avec les deux autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très douteux. L'honorable ministre a peut-être oublié que ce point a été discuté plus d'une fois dans cette chambre, et à moins que ma mémoire ne me trompe, le ministre de la Justice lui-même s'est prononcé sur la question, et j'ai partagé son opinion, lorsqu'il prétendit que la clause de la nation la plus favorisée ne s'appliquait pas lorsqu'il y avait réciprocité entre deux pays. Dans le cas actuel, tout en ne m'opposant pas à l'article, il me semble qu'on pose clairement le principe que dans le cas de réciprocité, on peut adopter des droits différentiels autant qu'il nous plaît.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que l'article ne justifie pas l'interprétation que lui donne l'honorable ministre des Finances. Voici tout ce que dit l'article :

En aucun temps, lorsqu'il paraîtra à la satisfaction du gouverneur en Conseil que les gouvernements de la France et de l'Espagne, ou l'un des deux, auront modifié leur tarif sur les articles importés du Canada, de manière à réduire ou abolir les droits actuellement en vigueur dans ces pays, il pourra, par proclamation, abolir ou diminuer les droits, etc.

Aujourd'hui, l'honorable ministre propose que nous enlevions les droits sur les vins importés des autres pays. Ce serait adopter des droits différentiels contre tout autre pays qui voudrait exporter au Canada, et contre les producteurs de raisin et de vin du Canada, d'après les arguments que nous avons entendus. L'honorable ministre ne tient aucun compte de cette classe de notre population. En vertu de cette proposition, il sera lié pareillement, bien que la réduction ne s'applique pas seulement au Canada, mais à toute la chrétienté. De plus, il ne spécifie aucun article. Il peut s'agir du poisson, seulement, ou de la farine. La réduction pourra s'étendre à un, ou deux, ou trois articles, et n'être d'aucun avantage pour le Canada.

Il me semble qu'avant d'insister pour faire insérer un article comme celui-là dans l'Acte des douanes, l'honorable ministre devrait pouvoir nous dire quels sont particulièrement les articles qu'il désire introduire sur les marchés de la France et de l'Espagne, et qui sont visés par ce paragraphe. Nous sommes dans une obscurité complète sous ce rapport. Si je me rappelle bien, il n'en a été nullement question, lorsque ce sujet a été discuté ici, antérieurement. Nous avons demandé à l'Angleterre de nous délier de la clause de la nation la plus favorisée, et cela a été fait le dernier jour d'une session. Je crois que l'honorable chef de l'opposition et moi étions ici, ainsi que l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) et autant que je me le rappelle, il n'y avait pas d'autres représentants de l'opposition. Il me semble que la Chambre a droit de savoir du ministre des Finances à quoi, dans son esprit, est destiné cet article ; il devrait nous dire quels sont les produits qu'il veut ou désire exporter en France et en Espagne. Jusqu'à présent, nous n'avons aucun renseignement. Pourquoi déclarerions-nous que nous sommes prêts à faire une certaine chose, à condition qu'une certaine autre chose arrive, sans que nous sachions, comme parlement, ce qu'est cette chose. L'honorable ministre a un certain but, qu'il veut atteindre par cet article de loi, mais il ne dit pas à la Chambre quel est ce but qu'il veut atteindre par l'amendement qu'il lui demande d'adopter. La Chambre ne sera certainement pas disposée à voter des lois de cette manière. Nous devrions savoir quelle est la proposition de l'honorable ministre. Lorsque nous saurons ce qu'il demande, ses amis seront en état de dire s'ils partagent son avis. Jusqu'à présent, ils ne peuvent pas encore le faire. Il n'a pas, non plus, fourni à l'opposition l'occasion d'accéder à sa

demande. Si l'honorable ministre faisait à la Chambre une proposition à laquelle l'opposition pourrait apporter son concours, ce serait une occasion de réjouissance, par sa nouveauté même.

M. LAURIER : Je ne vois pas l'utilité de cet article pour ce qui concerne la France, puisque nous avons, avec ce pays, un traité sur le point d'être ratifié. Pour ce qui concerne l'Espagne, c'est très bien, mais l'article est inutile quant à la France. Il n'y a pas besoin d'ordre permanent, puisque cette offre, quelle qu'elle soit, a été acceptée par les deux pays.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra que bien que nous nous proposions de ratifier le traité français, comme la chose a été annoncée, ici, il y a quelque temps, et bien qu'il soit vrai que si le traité est ratifié, il est inutile de maintenir l'offre dans le statut, le traité en est encore à être ratifié par les deux parties. Je ne suppose pas que la Chambre française agisse avant que nous ayons nous-mêmes fait quelque chose. L'offre statutaire deviendra inutile, si le traité est ratifié par les deux pays.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre s'attend à ce que le traité ne soit pas ratifié ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, mais l'offre doit demeurer dans le statut, au cas où elle ne serait pas rendue inutile par la ratification du traité.

M. LAURIER : Précaution sur précaution,

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit quel article sera importé au Canada, mais il ne dit pas ce que nous exporterons.

Sir JOHN THOMPSON : Avant d'agir, nous verrons ce que ces pays sont disposés à donner.

M. MILLS (Bothwell) : Mais avant que l'offre ait sa raison d'être, le ministre doit avoir dans l'idée de trouver, soit en France, soit en Espagne, un marché pour quelque chose que nous avons à exporter. Quels sont ces produits pour lesquels il espère obtenir un marché avantageux dans l'un ou l'autre de ces pays ? Il n'y a aucune mention ici des produits que le Canada espère vendre et sur lesquels l'Espagne ou la France seraient disposés à abaisser les droits.

Sir JOHN THOMPSON : Tous produits que nous pourrions exporter dans ces pays, au temps où l'offre sera acceptée, ou que les négociations auront lieu, conformément à cette offre.

M. MILLS (Bothwell) : Je crains de n'avoir pas réussi à me faire comprendre. La Chambre des Communes est la première partie à cette transaction. Or, l'honorable ministre demande à la Chambre de lui déléguer le pouvoir de faire une certaine chose et cependant, il refuse de dire à la Chambre quelle est cette chose. Il nous laisse dans une obscurité complète sous ce rapport. La Chambre ne peut assurément pas consentir à ce qu'on lui demande cela, sans savoir quels avantages la France et l'Espagne sont disposées à nous accorder, et cependant, il n'y a pas un seul article de mentionné. Lorsque nous avons fait aux Etats-Unis une offre permanente, qui est restée dans le statut pendant des années, nous avons spécifié un certain nombre d'articles. Ici, il n'est

question de rien de ce que nous vendrons, et on ne nomme qu'un seul article que nous recevrons.

Sir JOHN THOMPSON : Nous nommons l'article que nous importerons, parce que c'est le principal produit d'exportation de ces pays. Il est vrai, comme dit l'honorable député, que nous demandons à la Chambre de déléguer certains pouvoirs au gouvernement, mais ces pouvoirs ne constituent qu'une autorisation d'engager des négociations. Ce serait un triste résultat si, après l'adoption d'un article de loi comme celui-ci, nos pouvoirs se trouvaient annulés, par suite de l'omission d'un seul produit.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne s'agit pas d'une autorisation d'engager des négociations, mais du pouvoir de donner force de loi à un certain état de choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la quantité d'articles que nous pourrons exporter en vertu des dispositions du tarif minimum, constituera une addition si insignifiante à ce que nous exportons déjà dans ces pays, que la Chambre et le gouvernement n'ont pas à se mettre en peine.

Après la déclaration que vient de faire l'honorable premier ministre, je commence à douter que le traité soit ratifié par la Chambre française. Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui doit être mieux renseigné sur le sujet, ne soit pas ici, pour nous donner des explications.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me paraît extraordinaire qu'après avoir négocié un traité de commerce, qui a été signé par les plénipotentiaires des deux pays, et qu'après la déclaration du gouvernement que c'est son intention d'en demander la ratification à la Chambre, le gouvernement, au lieu de nous soumettre un projet de ratification qui conclurait nos relations commerciales avec la France, vienne ici avec une proposition qui laisse supposer que le traité ne sera pas ratifié. Quelle serait l'impression de quiconque, en dehors de cette chambre, lirait l'article que le gouvernement propose en ce moment ? Il dirait certainement : Comment, les plénipotentiaires du Canada ont donné leur consentement à un traité, les représentants de la France ont fait la même chose ; le premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention de le faire ratifier ; ce traité embrasse l'ensemble des relations commerciales entre les deux pays, mais au lieu de proposer une législation, ayant pour effet la mise en opération du traité, il nous soumet un projet directement opposé, et basé sur la supposition d'un état de choses tout à fait contraire à ce qu'il nous dit exister ?

L'honorable ministre n'est certainement pas sérieux, lorsqu'il dit qu'il entend faire ratifier le traité et qu'en même temps, il nous demande de voter une loi concernant un état de choses tout à fait incompatible avec l'existence du traité.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député croit les deux propositions incompatibles, parce qu'elles présentent une alternative. Notre intention est de faire ratifier le traité, nous allons soumettre à la Chambre une résolution dans ce sens et au cas où elle serait rejetée par le parlement ou au cas où le traité ne serait pas ratifié par la France, nous voulons maintenir notre offre permanente, qui n'est pas faite aujourd'hui pour la première fois et qui, par conséquent, n'a rien d'incompatible avec le

traité français. Cette offre existe depuis une vingtaine d'années et elle nous laisserait une autre alternative, si, par malheur, les présentes négociations n'étaient pas ratifiées.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ne serait-il pas plus conforme à notre dignité, si l'honorable ministre agissait d'après la supposition que l'acte de ses plénipotentiaires sera ratifié, puisqu'il s'est déclaré dans ce sens, au lieu d'agir d'après une supposition contraire?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, s'il s'agissait d'un nouvel article.

Paragraphe 8.

Que sur le maïs importé pour être séché au four et moulu en farine pour des fins comestibles, ou moulu en farine et séché au four pour cet objet, en vertu des règlements qui seront faits par le Gouverneur en conseil, il pourra être accordé un drawback de 90 pour 100 du droit payé.

M. CHARLTON: J'ai dit quelques mots de cette question, en parlant des arrêtés ministériels. Je ne vois pas pourquoi, puisqu'on a adopté un règlement qui permet l'entrée dans le pays à pas moins de 576,000 boisseaux, on ne l'étendrait pas de manière à donner aux éleveurs, l'avantage d'une nourriture à meilleur marché, de même qu'aux êtres humains qui se servent de maïs comme aliment. L'honorable ministre n'ignore pas que le maïs est le moins coûteux de tous les grains pour engraisser les animaux, bœufs ou cochons. Les éleveurs de cochons de l'Ouest, qui produisent aussi le maïs, ont un avantage considérable sur l'éleveur canadien, vu qu'ils produisent le maïs à si bon marché. Bien qu'un droit sur le maïs puisse être de quelque avantage pour les comtés le long de la rive du lac Erié qui produisent le maïs en quantité considérable, ma propre expérience comme résident d'un de ces comtés, me permet de dire que ce droit n'a probablement rapporté aucun avantage aux producteurs de maïs de cette région. On ne récolte qu'un faible surplus pour l'exportation, si toutefois, on en récolte, et le droit, en tant qu'il est destiné à protéger la culture du maïs dans ces comtés, n'est d'aucune importance, et ne produit aucun résultat pratique. S'il en est ainsi, si nul intérêt ne profite du droit, et si la diminution du prix de cette céréale doit profiter à un si grand nombre de personnes engagées dans l'élevage des bestiaux et des porcs, il me semble que, même au point de vue des cultivateurs canadiens, l'imposition de ce droit n'est pas une politique désirable. L'introduction du maïs au Canada n'aurait pas pour effet de déprécier les autres menus grains, mais de permettre aux cultivateurs de disposer d'une certaine quantité d'orge, d'avoine ou de pois qu'ils vendraient à un prix relativement élevé, et remplaceraient par du maïs acheté à bas prix; dans le simple échange entre le maïs et les autres grains, on réalise déjà un profit considérable, mais lorsqu'un cultivateur n'a pas de grain à vendre, et qu'il lui faut acheter du maïs pour nourrir ses animaux, c'est alors que le droit devient un véritable fardeau.

Lorsque cette question du maïs est venue sur le tapis, en 1880, j'ai fait un calcul que je vais répéter ici de mémoire. Mon calcul était que si le maïs avait été admis en franchise cette année-là, le profit d'un cultivateur canadien, qui aurait échangé 56 lbs d'avoine au prix du marché contre 56 lbs de maïs au prix d'importation aurait fait un bénéfice de 20 centins; sur 56 lbs d'orge, un bénéfice de 38 centins; sur 56 lbs de seigle, un bénéfice de 30 centins; sur 56 lbs de pois, un bénéfice de 20 centins. Voilà en plus ou en moins le résultat pratique de l'importation du maïs américain, en remplacement d'une quantité correspondante d'autres céréales, pour ce qui concerne le cultivateur. S'il a du grain à vendre, s'il peut disposer de son avoine à 34 centins, de ses pois à 60 centins, et acheter du maïs à 50, et si un nombre donné de livres de maïs coûte moins cher qu'un nombre donné de livres de pois ou d'avoine, je prétends que le gouvernement ne suit pas une politique sage en maintenant le droit sur le maïs. Je parle au point de vue du cultivateur, et en ma qualité de représentant d'un comté appartenant à la région qui produit le maïs. Je suis convaincu que mes commettants qui cultivent le maïs en grande quantité, ne se soucient guère de ce droit et ne croient pas qu'il leur profite. Je sais que les cultivateurs plus au nord, où on ne cultive pas le maïs, s'aperçoivent que l'imposition de ce droit est une lourde charge pour eux, et qu'elle les met dans une position désavantageuse pour engraisser les porcs et les bêtes à cornes pour le marché anglais. Je demande sérieusement s'il ne vaudrait pas mieux changer tout cela en décidant, non par un arrêté ministériel, mais par un vote de la Chambre, que le maïs importé au Canada soit admis en franchise, qu'il soit séché au four, destiné à l'alimentation humaine ou importé pour toute autre fin.

M. McMULLEN: Un point important se rattache à la question soulevée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je connais une personne qui a de grands intérêts dans l'industrie meunière, et qui est aussi engagée dans l'exportation du grain; cet homme est allé dans les provinces maritimes dans le but de trouver un débouché pour ses menus grains, et rendu là, il a constaté que le maïs importé, selon toute apparence, pour être moulu et converti en alimentation humaine, sert en grande partie, à engraisser les animaux.

Quand nous songeons que, d'après la réponse donnée par le ministre des Douanes, 67,676 boisseaux de maïs, sur lesquels on accorde une remise de 90 pour 100 du droit, sont moulus pour des fins comestibles, et qu'en outre, une grande quantité de farine de maïs est expédiée aux provinces maritimes, il nous faut arriver à la conclusion qu'il se consomme là une quantité énorme de maïs. Je suis convaincu, cependant, qu'il n'est pas tout employé à des fins comestibles. Si cette injustice a été commise sous le régime du présent statut, le gouvernement devrait l'amender et le rendre plus rigoureux. D'après sa phraséologie, il paraît rigoureux, mais je suis certain qu'on en élude l'esprit. J'ai ici une lettre d'une personne au courant des faits, qui déclare que dans certaines minoteries, on fait passer un ou deux tuyaux de vapeur dans le coffre au maïs, et qu'ensuite, on prétend que le maïs est séché, puisqu'on le moud et le vend pour des fins comestibles. Mais en réalité, il est vendu pour nourrir les bestiaux et les porcs. Si l'on élude ainsi la loi dans de grandes proportions, on devrait l'amender pour couvrir ces cas. L'honorable député d'Elgin (M. Ingram) a dit qu'il avait eu beaucoup de difficulté à obtenir une remise pour une minoterie qui avait droit à une remise de 90 pour 100 sur le maïs moulu pour des fins comestibles,

Le gouvernement désire sans doute beaucoup créer une impression sur l'esprit des habitants de cette région où l'on cultive le maïs, car ils désirent, naturellement, que la loi soit rigoureusement appliquée, afin d'être protégés contre le maïs venant d'ailleurs et moulu pour servir de nourriture aux animaux. Si l'honorable ministre visite les provinces maritimes, je lui assure, d'après des renseignements incontestables, qu'il y constatera, un état de choses très différent, que la loi y est, dans une très grande mesure, mise de côté, et qu'une très grande quantité de maïs importé y est employée à nourrir les bestiaux et vient directement en concurrence avec les menus grains de l'ouest du Canada. L'objet de la politique nationale était censé être de garder le Canada pour les Canadiens, mais les honorables ministres n'hésitent pas à l'abandonner, quand il leur convient d'adopter une autre politique. Je conseillerais au ministre des Douanes d'examiner soigneusement l'application de la loi dans les provinces maritimes, et, s'il le fait, il constatera que le résultat est tel que je l'ai dit.

M. WALLACE: J'ai examiné la question d'une manière très complète. Le département a envoyé là un de ses meilleurs fonctionnaires, et il a étudié toute la question. Il n'a découvert qu'une petite irrégularité, et les meuniers de maïs des provinces maritimes paraissent se conformer à la loi. L'assertion de plusieurs honorables députés que le séchage au four n'est qu'une comédie, n'est pas exacte, comme le prouve l'enquête faite par le département. Il a paru évident que les meuniers des provinces maritimes agissent suivant la loi et s'y conforment sous tous les rapports, sauf, comme je l'ai dit, dans un cas peu important, qui entraînait une légère amende.

M. MILLS (Bothwell): Comment le gouvernement peut-il dire ce que l'on fait du maïs, après qu'il est moulu ?

M. WALLACE: Il ne peut naturellement pas en suivre tout le mouvement, mais nous pouvons faire ce qu'exige la loi: nous procurer des affidavits des meuniers de maïs. Nous nous les procurons dans chaque cas.

M. MILLS (Bothwell): Se procure-t-on un affidavit de l'acheteur au sujet de l'usage qu'il fera du maïs ?

M. CHRISTIE: Je suis certain que si ce maïs était admis en franchise, cela serait très avantageux aux cultivateurs de ma région. Les cultivateurs emploient de très grandes quantités de maïs pour nourrir et engraisser leurs animaux, et les laitiers en font aussi usage. Plusieurs cultivateurs envoient leur lait à la ville, et ils trouvent que le maïs est la meilleure nourriture qu'ils puissent employer. A une assemblée publique tenue dans mon comté, les cultivateurs ont résolu à l'unanimité qu'il serait avantageux, pour eux, que le maïs fût admis en franchise, et ils m'ont demandé de faire ce que je pourrais pour obtenir ce résultat.

M. McMILLAN: J'ai toujours été en faveur de l'admission du maïs en franchise, et c'est une question que j'ai étudiée soigneusement. On a toujours prétendu que si le maïs était admis en franchise, cela nuirait aux cultivateurs pour la vente de leurs menus grains; mais, d'après toutes les investigations faites et même d'après un rapport soumis à la Chambre pour démontrer les heureux effets de la politique nationale sur les intérêts agricoles, je suis convaincu que dans aucune partie du pays, les cultivateurs ne souffriraient de l'admission du maïs en franchise. Les cultivateurs sont obligés, aujourd'hui, dans une grande mesure, de changer de mode de culture, d'abandonner la culture des céréales pour l'exportation, et j'estime qu'il est du devoir du gouvernement de leur donner tous les avantages possibles, et je ne connais pas de plus grand avantage que l'on pût donner aux laitiers et à ceux qui nourrissent des bestiaux et des porcs, que l'admission du maïs en franchise.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit que nous pouvions vendre nos menus grains et nous procurer une plus grande quantité de nourriture pour le même argent. J'étais présent, l'an dernier, lorsqu'une délégation de l'ouest du Canada, des Patrons de l'Industrie, je crois, vint trouver le gouvernement, et lorsque le premier ministre demanda aux délégués s'ils considéraient qu'il serait désirable d'admettre le maïs en franchise, dans le cas où les Etats-Unis refuseraient l'entrée en franchise de notre orge ; ils répondirent aussitôt: Donnez-nous le maïs en franchise, que les Etats-Unis admettent ou non notre orge en franchise. D'après ce que je connais en fait d'agriculture, et je l'ai étudiée toute ma vie, je suis convaincu que l'admission du maïs en franchise est un des avantages que le gouvernement devrait donner aux cultivateurs du Canada.

M. McGREGOR: J'habite une région à maïs, et je dis, moi aussi: donnez-nous le maïs en franchise ; mais cette concession devrait être soumise à certaines conditions. Quand nos cultivateurs traversent le fleuve, ils se trouvent en présence d'un droit de $4 par tonne sur le foin, et de droits très élevés sur l'orge et leurs autres produits, et bien que nous puissions, dans le comté d'Essex, récolter des milliers de boisseaux de maïs, et cultiver cette céréale plus avantageusement que dans n'importe quelle autre partie du Canada, nous estimons que ce serait injuste pour nos cultivateurs si nous permettions aux Américains de venir avec leur maïs à bon marché faire la concurrence à notre maïs. Nous voulons un échange de produits, et nous sommes prêts à faire un échange, ni plus ni moins. Nous voulons le libre-échange autant que possible. Nous sommes persuadés que si nous laissons venir ici le maïs américain, nous exporterons aux Etats-Unis notre foin, notre orge, notre avoine, et autres grains et produits que nous récoltons. Nous sommes prêts à échanger sur une base de libre-échange. Que les Américains viennent ici, et nous irons chez eux.

M. CAMPBELL: Je désire simplement dire quelques mots au sujet de la mouture du maïs, vu que j'ai eu beaucoup d'expérience dans cette branche et que j'en comprends le procédé. Pour ce qui regarde les meuniers d'Ontario,—et je n'ai pas présentement d'intérêt dans cette industrie, mais j'en ai eu pendant plusieurs années—je sais qu'en ce qui concerne le séchage du maïs au four pour des fins comestibles, ils se conforment à la loi sous tous les rapports. Je ne crois pas qu'aucune partie de la farine de maïs fabriquée dans Ontario et expédiée aux provinces maritimes soit employée à autre chose qu'à des fins comestibles, parce que les fins de

mouture et la manière dont elle est préparée rendent la farine de maïs trop coûteuse pour qu'on l'emploie à autre chose qu'à des fins comestibles. Tout de même, je ne sais pas comment la loi est observée dans les provinces maritimes. Je ne veux parler que des meuniers d'Ontario, et je puis assurer au contrôleur des Douanes que ce sont des gens honnêtes, et qu'ils se conforment à la loi.

M. INGRAM : Comme on a parlé des comtés d'Essex, de Kent et d'Elgin, je puis dire, au nom de mon comté, M. le Président, que je suis opposé à l'abolition du droit sur le maïs, tout comme les honorables députés d'Essex (M. McGregor), et de Kent (M. Campbell). Je sais que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) est en faveur de l'abolition du droit sur le maïs, pendant que le représentant du comté qui avoisine le sien y est opposé. Je crois que la majorité des comtés de l'ouest où l'on cultive le maïs sont en faveur du maintien du droit, et je ne puis comprendre comment il se fait que l'honorable député (M. Charlton) y soit opposé.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis comme mes honorables amis. Je suis propriétaire dans une région à maïs, et mon impression est, comme elle l'a toujours été, que l'admission du maïs en franchise serait—je ne dis pas particulièrement avantageuse à la région où l'on cultive cette céréale—mais serait très avantageuse, je n'en doute nullement, pour la nourriture du bétail dans tout le pays. J'ai étudié cette question il y a quelques années, et je suis convaincu que les cultivateurs des régions où l'on cultive les pois pourraient vendre leur récolte de pois beaucoup plus cher que le maïs, de sorte qu'ils feraient un gain très sensible, en vendant leur récolte de pois et en achetant du maïs pour l'engraissement des animaux.

L'expérience de tous les cultivateurs qui habitent la région à maïs est, je crois, qu'il n'y a pas d'avantage à cultiver le maïs pour le vendre sur le marché. Je ne doute nullement que les cultivateurs que représentent mes amis, les députés d'Essex-sud (M. Allan) et d'Essex-nord (M. McGregor), qui vendent leur maïs à Hiram Walker et Fils, n'en obtiennent, à cause de la taxe dont il est frappé, un prix plus élevé que celui qu'ils trouveraient sans cette taxe, et ils y gagnent considérablement. Mais pas un seul boisseau du maïs donné aux bestiaux des comtés d'Essex, de Kent ou d'Elgin n'est affecté par le droit imposé sur le maïs par le gouvernement. Si vous pouviez imposer sur le maïs un droit qui en élevât le prix, disons de 25 centins par boisseau, de façon qu'il fût plus avantageux pour le cultivateur, dans le moment, de vendre son maïs, que de le convertir en bœuf ou en porc, vous détruiriez l'industrie de la production du bœuf et du porc, parce que l'échange du maïs contre de l'argent serait plus profitable. Mais pour ce qui regarde tout le maïs converti en viandes pour des fins comestibles, aucune taxe que pourrait imposer le gouvernement n'en accroîtrait le moins du monde les qualités engraissantes, ni n'augmenterait, par conséquent, d'un dixième de centin, la valeur du maïs ainsi employé. Le droit ne peut avoir effet que pour le maïs offert en vente sur le marché, et nul cultivateur qui exploite sa ferme d'après des principes scientifiques et dans le but d'en tirer le meilleur parti possible, ne portera assurément son maïs sur le marché pour le vendre ; il le convertira en porc et en bœuf, et le vendra sous cette forme.

Il n'y a aucun doute, comme le dit mon honorable ami, le député d'Essex-nord (M. McGregor), que le droit sur le maïs pourrait fournir un fort argument au gouvernement dans le cas où il négocierait avec les États-Unis et pourrait leur dire : Si vous voulez abolir le droit sur l'orge, nous allons abolir le droit sur le maïs ; mais mon impression est, M. le Président, que l'on n'amènera jamais de cette manière les Américains à réduire leurs droits, ni à modifier leur tarif. En 1878, notre gouvernement a dit au peuple canadien que c'était par ce moyen qu'il amènerait le Congrès à ses pieds et le forcerait à accorder au Canada un traité de réciprocité. Quinze ans se sont écoulés, et cette résolution n'a eu aucun effet. Si nous avions maintenu notre tarif de revenu ; si nous avions pu montrer au peuple américain que nous pouvions prospérer sous le régime d'un tarif, réduit malgré tous les obstacles qu'ils nous suscitaient, nous aurions fait plus pour renverser la théorie trompeuse et illusoire qu'ils ont adoptée et que nos honorables ministres ont imitée, qu'il n'aurait été possible de faire par aucun autre moyen. Selon moi, nous ne saurions faire autant pour développer le commerce sur ce continent et fonder parmi nous une industrie vigoureuse et capable de soutenir la concurrence, qu'en laissant chacun à ses seules ressources et en montrant à nos voisins, les Américains, qu'il est possible de prospérer sous le régime du libre-échange, quels que soient les obstacles que l'on rencontre sur son chemin.

Paragraphe 9.

9. Que toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombera, enverra ou emportera en Canada, ou qui, étant en Canada, aura en sa possession quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli ou utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou de ce blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres et d'un emprisonnement de douze mois au plus, à la discrétion de la cour ; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite en se servant d'un en-tête ou blanc de compte de ce genre, seront confisqués.

M. MARTIN : Je demanderai au ministre de la Justice si ce changement se trouve dans le code criminel.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MARTIN : Je ferai observer au ministre qu'il devrait aussi se trouver là. On a souvent pour habitude d'insérer la même disposition dans différentes lois. L'honorable ministre a préparé un code criminel qui est censé contenir toute la loi criminelle du Canada, et je suggèrerai qu'il serait très à propos qu'il contînt réellement toute la loi criminelle. Ce délit est naturellement grave, et l'intention est de le traiter comme tel ; et un avocat qui voudrait voir si un semblable délit est mentionné dans les statuts, consulterait naturellement le code criminel, puis ne l'y trouvant pas, il pourrait aisément être induit en erreur. Je suggèrerais à l'honorable ministre l'opportunité d'inclure ce délit dans le code.

Sir JOHN THOMPSON : J'examinerai cela, M. le Président.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Personne ne s'imaginerait que le présent acte renfermât une disposition de ce genre. Elle me paraît tout à fait déplacée, et il me semble qu'elle conviendrait mieux dans

l'Acte des douanes que dans un acte réglant les droits de douane.

Sir JOHN THOMPSON : Presque tous les paragraphes que nous avons adoptés, se rapportent réellement à l'Acte des douanes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, et celui-ci plus particulièrement que les autres..

Paragraphe 10.

10. Que l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages, des cailles, des perdrix, des poules de prairie et des bécasses, abattus et entiers ou par morceaux, est par le présent déclarée illégale et défendue; et quiconque exportera ou tentera d'exporter quelqu'un de ces articles encourra, pour chaque contravention, une amende de cent piastres, et l'article que l'on tentera ainsi d'exporter sera confisqué et pourra, sur soupçon raisonnable de l'intention de l'exporter, être saisi par tout préposé des douanes,—et si cette intention est prouvée, il en sera disposé comme pour infraction aux lois de douane; pourvu que le présent article ne s'applique à l'exportation, en conformité de règlements établis par le Gouverneur en conseil, d'aucune carcasse ou partie de carcasse de chevreuil élevé par un particulier, une compagnie ou une association de personnes sur son propre terrain.

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi mettre ces mots "en conformité de règlements établis par le gouverneur en Conseil" ?

M. FOSTER : Il faut qu'il y ait un règlement quelconque.

Sir JOHN THOMPSON : C'est uniquement pour prévenir les abus.

Paragraphe 11.

Que des règlements concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le contrôleur des Douanes, et les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillionner et éprouver ces mélasses et sirops; et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles quant aux droits auxquels ils seront assujétis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des Douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du contrôleur; et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

M. PATERSON (Brant) : Avez-vous besoin de ce pouvoir en vertu du nouvel acte ?

M. MILLS (Bothwell) : Ces règlements devraient être préparés et nous être soumis. Bien que vous soyez autorisés à publier les arrêtés ministériels, ou tenus de le faire, vous n'êtes pas tenus de publier les règlements. Comment saurons-nous ce qu'est la loi ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous inclurons cela dans l'amendement.

M. WALLACE : Les règlements ou décisions du département des Douanes sont toujours imprimés et envoyés à tous les percepteurs.

M. MILLS (Bothwell) : Le public devrait les connaître.

M. WALLACE : Nous les envoyons aussi à toutes les chambres de commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne suffit pas. Ils devraient être aussi connus que les statuts mêmes, lorsque les règlements formeront la loi de procédure, comme dans le présent cas.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. PATERSON (Brant) : En vertu des nouveaux règlements, le prix des sirops va être uniforme. Comment en fera-t-on l'épreuve ? Pourquoi le pouvoir d'éprouver les sirops ? Comment ferez-vous l'épreuve entre ce que vous déclarerez être des mélasses et des sirops ? Les sirops de toutes sortes sont mentionnés ici. Peu importe l'épreuve que vous en faites, aussi longtemps que ce sont des sirops, mais vous vous attribuez ici le pouvoir de faire l'épreuve des sirops de même que des mélasses. Quant aux mélasses, il va sans dire que vous stipulez que l'épreuve sera faite au moyen du polariscope.

M. WALLACE : Cela s'applique plutôt aux mélasses qu'aux sirops. Ça n'est pas nécessaire pour les sirops.

Résolu,—Qu'il est à propos de révoquer tous les arrêtés en Conseil et tous les règlements administratifs inconciliables avec quelqu'une des dispositions de la résolution précédente ou de l'annexe y attachée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne serait-il pas mieux de dire "tous les arrêtés ministériels, et tous les règlements administratifs passés en vertu du paragraphe," etc., de l'Acte des douanes, car il ne s'ensuit pas que les arrêtés ministériels soient nécessairement incompatibles ? Il peut y avoir quelque difficulté à dire s'ils sont incompatibles, ou non ; nous devons régler la question pour toujours. Vous pouviez dire tous les arrêtés ministériels ou tous les règlements adoptés en vertu de l'Acte des douanes, ou d'un article quelconque de l'acte indiquant l'article en vertu duquel ils sont adoptés.

Sir JOHN THOMPSON : Nous reviendrons sur cette résolution.

M. LANDERKIN : Cela révoquerait-il l'arrêté ministériel que le chef de l'opposion a lu cette après-midi, relativement à l'établissement de Welland Vale ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 16 avril 1894.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

REPRÉSENTATION DE GLOUCESTER.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai été notifié qu'une vacance était survenue dans la représentation du collège électoral de Gloucester, N.-B., par suite de la nomination de M. Kennedy F. Burns, au Sénat du Canada. Conformément au chapitre 13, article 8 des Statuts revisés, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie pour qu'il émît un nouveau bref d'élection pour le dit collège électoral.

AMENDEMENT À L'ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je dépose un bill (n° 86) amendant de nouveau l'Acte relatif aux Territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : Veuillez l'expliquer.

M. DAVIN : Le premier article décrète que le juge qui aura présidé à l'instruction d'un procès, ne siégera pas lorsque l'appel sera discuté. Le deuxième article abroge les articles 59 et 60, et a pour objet de dissiper tout doute, quant au pouvoir du tribunal de fixer les honoraires des régistrateurs, shérifs, procureurs et autres. Le troisième article abroge l'article 64, et lui substitue une disposition identique, mais comportant, en outre, une formule du serment que les magistrats auront à prêter. La loi actuelle ne prescrit aucune formule de serment.

La motion est adoptée et le bill adopté en première délibération.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle.—(M. McDonald, Assiniboïa-est.)

Bill (n° 25) concernant la Compagnie de Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Montague.)

Bill (n° 29) à l'effet de remettre de nouveau en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

PERMIS DE PÊCHE ACCORDÉS PAR TERRENEUVE.

M. KAULBACH : Le gouvernement a-t-il reçu quelque information concernant la poursuite intentée par l'entremise du département de la Justice en recouvrement des honoraires de licence imposés par le gouvernement de Terreneuve aux pêcheurs canadiens, pendant les saisons de 1890 et 1891 ? Si oui, et que ces informations soient favorables, quand les pêcheurs peuvent-ils s'attendre à obtenir le règlement de leurs réclamations ?

Sir JOHN THOMPSON : Une poursuite a été intentée, à la demande du gouvernement fédéral, pour recouvrer les droits de permis exigés des pêcheurs canadiens par le gouvernement de Terreneuve, au cours d'une des saisons mentionnées, et le droit du demandeur de recouvrer ces droits a été maintenu par la décision de la cour Suprême de Terreneuve. Dans les circonstances, on compte que les réclamations des pêcheurs vont être réglées sans plus de retard.

M. KAULBACH : Le gouvernement a-t-il enjoint aux pêcheurs des provinces maritimes, par l'intermédiaire des officiers de Douanes de leurs ports respectifs, de produire leurs réclamations pour le remboursement des honoraires de licences qui leur ont été imposés par le gouvernement de Terreneuve, durant les saisons de 1890 et 1891 ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette demande a été faite, il y a quelque temps.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU COMTÉ DE LUNENBURG.

M. KAULBACH : Est-ce l'intention du gouvernement d'autoriser une exploration géologique du comté de Lunenburg, N.-E., pendant la saison prochaine, vu que des investigations récentes ont démontré l'existence de gisements de houille et de fer ?

M. DALY : Il n'y a pas de gisements de houille dans le comté de Lunenburg. Il peut y en avoir de minerai de fer. Le gouvernement fait faire des explorations depuis quelques années dans les comtés du sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, et il a l'intention de continuer ces explorations, l'an prochain, dans le comté de Lunenburg. Le Dr Selwyn et d'autres membres de la commission géologique ont déjà fait une étude partielle de la plus grande partie du comté.

EXPORTATION DE POISSONS À CUBA ET À PORTO-RICO.

M. KAULBACH : Le gouvernement sait-il que par suite du traité hispano-norvégien, qui est devenu en vigueur le premier jour de cette année, les exportateurs canadiens de poissons sont placés dans une situation très désavantageuse, sur les marchés de Cuba et de Porto-Rico ? Est-ce l'intention du gouvernement de faire avec l'Espagne, par voie de traité, de nouveaux arrangements qui assurent ces marchés à nos pêcheurs canadiens ? A défaut de cela, est-ce l'intention du gouvernement de donner, sur tout le poisson exporté à ces îles, une prime d'exportation suffisante pour leur permettre de conserver ces marchés ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement étudie la question de négociations à faire, en vue de conclure des arrangements, vu la condition de ces marchés.

CONTRAT POUR RECUEILLIR LES MATIÈRES POSTALES DÉPOSÉES DANS LES BOITES À LETTRES DANS LES RUES DE MONTRÉAL.

M. McMULLEN : Patrick Kennedy, membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, a-t-il un contrat du gouvernement fédéral pour recueillir les matières postales déposées dans les boîtes aux lettres à Montréal ? Quand le contrat a-t-il été passé ? A-t-on demandé des soumissions ? P. Kennedy était-il le plus bas soumissionnaire ? Le contrat a-t-il été renouvelé sans soumissions ? Si oui, à quel prix ? Quel est le montant annuel payé à Kennedy pour son service ?

Sir ADOLPHE CARON : L'entrepreneur du service des boîtes à lettres, dans les rues de Montréal, est Patrick Kennedy, maître-charretier. Le contrat a été passé le 1er septembre 1891. Nous n'avons pas demandé de soumissions, vu que le contrat précédent de M. Kennedy a été renouvelé pour une année. Le montant payé pour ce service, l'an dernier, a été de $4,658.14.

SERVICE DES MALLES ENTRE FITZROY ET GALETTA.

M. McMULLEN : Un contrat a-t-il été passé pour le transport des malles entre Fitzroy et

Galetta? Des soumissions ont-elles été demandées par annonces? Combien de soumissions ont été reçues? Quel est le nom de chaque soumissionnaire et le montant de sa soumission? Laquelle des soumissions a été acceptée? Si la plus basse soumission n'a pas été acceptée, quelle en est la raison?

Sir ADOLPHE CARON: Un contrat a été passé pour le service entre Fitzroy et Galetta. Des soumissions ont été demandées par annonces. Trois soumissions ont été reçues; H. Kedey, $148; J. McMillan, $150, et W. A. Sheriff, $160. La plus basse soumission était celle de M. Kedey.

M. McMULLEN: A-t-elle été acceptée?

Sir ADOLPHE CARON: Certainement.

M. W. H. CLUFF.

M. DEVLIN (pour M. CAMPBELL): M. W. H. Cluff, échevin de la cité d'Ottawa, a-t-il été employé au bureau de poste d'Ottawa? Si oui, quand a-t-il été nommé à cet emploi, et quand a-t-il été destitué? S'il a été destitué, pour quelle raison l'a-t-il été?

Sir ADOLPHE CARON: M. Cluff a été employé pendant plusieurs années au bureau particulier du maître de poste d'Ottawa, et il est resté au service du département lorsque le bureau de poste d'Ottawa est devenu un bureau de ville, le 1er juillet 1867. M. Cluff a donné sa démission le 19 novembre 1869.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE MONTRÉAL.

M. ROBILLARD (pour M. LÉPINE): Est-ce l'intention du gouvernement de faire paver, cette année, la salle d'exercices militaires de Montréal?

M. PATTERSON (Huron): La question est à l'étude, et sera résolue quand le budget supplémentaire sera soumis.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

1. Copie de l'arrêté ministériel nommant Théophile Sabourin garde-pêche pour la division du Lac des Deux-Montagnes et l'Ile Perrot; 2. Copie de l'arrêté ministériel nommant Julien Monpetit garde-pêche pour la même division; 3. Copie de toutes instructions et ordres donnés par le département des Pêcheries aux dits gardes-pêche; 4. Copie des rapports des deux gardes-pêche, pour les années 1891-1892.—(M. Harwood.)

Copie du rapport de l'ingénieur du département des Travaux publics, qui a fait l'inspection de la Rivière-aux-Roseaux, de la Rivière-aux-Rats, ainsi que de la Seine, dans le district électoral de Provencher.—(M. La-Rivière.)

Etat indiquant le montant d'argent pris sur les Fonds des Sauvages des Six Nations pour payer des dettes contractées par quelques-uns d'entre eux depuis l'année 1886, et donnant,—1. Les noms des diverses personnes qui ont contracté des dettes, le montant dans chaque cas, la date ou les dates auxquelles ces dettes ont été contractées et la partie d'icelles qui a été soldée. 2. Les noms des créanciers auxquels des paiements ont été faits, les dates auxquelles ils ont été faits, ainsi que la somme totale payée à chacun de ces créanciers. Aussi, indiquant, dans chaque cas, en vertu de quelle autorité la dette a été contractée et payée, et si ces montants ont été remboursés en tout ou en partie aux Fonds des Sauvages, à même les annuités des débiteurs en faveur desquels les paiements ont été faits, et si c'était à cette condition que ces paiements ont été autorisés.—(M. Paterson, Brant.)

M. McMULLEN.

Copie de tous arrêtés ministériels en vigueur en Canada (provinces du Haut et du Bas-Canada) en 1858, concernant toute remise ou prime se rapportant à la construction de navires, barques et autres vaisseaux canadiens; aussi, copie de tous arrêtés ministériels amendant ou concernant les précédents, depuis 1858 jusqu'au commencement de la confédération.—(M. Amyot.)

Etat indiquant: 1. Les noms de toutes les personnes employées dans la partie canadienne de l'exposition colombienne tenue l'an dernier à Chicago, le salaire payé à chacune, la durée du service de chacune en cette qualité, et la province à laquelle appartenait chacune d'elles; 2. La somme totale payée aux officiers et employés en rapport avec la dite exposition; 3. Le montant total des frais de route alloués aux dits officiers et employés: 4. Le coût des édifices érigés pour les fins de la dite exposition; 5. Le montant des dépenses incidentes et des frais d'entretien de la partie canadienne de la dite Exposition Colombienne, qui ne sont pas inclus dans les divisions ou item ci-dessus; 6. Le coût total de la dite partie canadienne de l'Exposition Colombienne.—(M. Charlton.)

Copie de tous arrêtés du Conseil, ordres administratifs ou autre autorité en vertu desquels des drawbacks ou remises, ou des sommes spécifiques en tenant lieu, ont été accordés en vertu du paragraphe M, articles 245 de l'Acte des douanes.—(M. Casey.)

Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la construction des sections 1 et 2 du canal de Soulanges; aussi, copie des devis se rapportant aux dites sections; copie des extensions des devis et soumissions avec les quantités estimatives et les travaux à faire d'après les calculs de l'ingénieur; aussi, copie de toutes les soumissions, des contrats donnés, de la correspondance échangée entre les entrepreneurs qui ont soumissionné pour ces travaux et l'entrepreneur qui a obtenu les contrats et le département des Chemins de fer et Canaux à ce sujet; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs depuis l'adjudication du contrat.—(M. Tarte.)

Etat des recettes et des dépenses jusqu'au 10 avril 1894 et au 10 avril 1893.—(Sir Richard Cartwright.)

CONCESSION DE TERRES AUX MÉTIS DU MANITOBA.

M. MARTIN: Je demande—

Un état indiquant toutes les terres assignées en partage à des Métis du Manitoba, pour lesquelles il n'a pas été émis de lettres-patentes, et donnant, avec une désignation de la terre, le nom du commissaire et les raisons pour lesquelles la lettre-patente n'a pas été émise.

Lorsque cette motion est venue sur le tapis, dans une occasion précédente, le premier ministre a dit que la préparation de l'état demandé coûteraient quelques milliers de dollars. Je crois que les renseignements de l'honorable ministre à ce sujet sont complètement erronés; je ne vois pas comment la préparation de ce rapport pourrait coûter plus de dix à douze dollars. Il va sans dire que j'ignore de qui l'honorable ministre tient ces renseignements sur ce point, mais c'est probablement de l'honorable ministre de l'Intérieur. Si le ministre de l'Intérieur affirme que la préparation de l'état demandé dans cette motion coûterait des milliers de dollars, ou un millier de dollars, ou même cent dollars, je dois dire qu'il est très peu renseigné au sujet du département qu'il dirige.

Je puis dire que l'objet de ma motion est d'obtenir des renseignements quant aux terres non concédées, qui avaient été accordées aux Métis de la province du Manitoba par un acte du parlement. La Chambre se souvient que lorsque le Manitoba est entré dans la Confédération, les Métis de cette province n'étaient pas fixés au sol. Il y avait eu parmi eux, auparavant, beaucoup de difficultés, qui avaient dégénéré, parmi les Métis français, du moins, en un commencement de rébellion. On fit un arrangement avec les Métis en leur accordant une concession de terres. On nomma une com-

mission qui examina et jugea séparément les prétentions des Métis à l'octroi. Chaque Métis avait droit à 240 acres de terre. La commission siégea, disposa des réclamations, et les terres furent assignées aux Métis. Plus de vingt ans se sont écoulés depuis lors, M. l'Orateur, et, naturellement, des lettres-patentes ont été émises, pour la plus grande partie de ces terres, aux concessionnaires ou à leurs ayant droit. Il y a néanmoins une partie considérable de ces terres affectées aux Métis dont on n'a jamais disposé. C'est surtout pour obtenir des renseignements au sujet de l'étendue de ces terres dont on n'a pas encore disposé, que je présente cette motion. Je désire aussi, par cette motion, signaler à l'attention de la Chambre la conduite du département de l'Intérieur relativement à ces concessions de terres. Je puis dire, tout d'abord, qu'il est manifeste pour ceux qui ont quelque chose à faire avec cette question, que la concession de cette grande étendue de terres aux Métis a été une très grande erreur de jugement de la part du Canada. Néanmoins, c'est fait, et il n'y a pas de raison particulière de discuter la question maintenant. Ce que ceux qui connaissent tant soit peu les circonstances auraient pu prévoir, est arrivé dans ce cas.

Ces terrains, au lieu d'être un avantage pour les Métis et de leur créer une habitation, ne profitent au contraire, dans presque tous les cas, qu'aux spéculateurs qui achètent les droits des Métis pour des sommes insignifiantes. Je crois qu'il existe à peine un cas où un Métis et sa famille résident actuellement sur le terrain qui lui a été concédé, et cela, justement pour cette raison. Cependant, l'objet que j'avais spécialement en vue en soulevant cette question devant la Chambre, est celui-ci : une quantité considérable de ces terrains n'est pas encore concédée, qui reste là inculte au grand préjudice de la province, et je prétends que le gouvernement et le ministère de l'Intérieur sont responsables de cet état de choses. Un statut du Manitoba déclare que ces terrains ne pourraient pas être taxés jusqu'à ce que les Métis aient atteint l'âge de dix-huit ans. La date à laquelle les Métis avaient droit à ces terrains était le 15 juillet 1870, et comme il s'est écoulé une période de vingt-quatre ans depuis ce temps-là, tous ceux qui avaient droit à participer à cette allocation, ont aujourd'hui dépassé l'âge de dix-huit ans, de sorte que, depuis cinq ou six ans, ces terrains sont sujets à la taxe.

Je suis certain, M. l'Orateur, qu'une partie considérable de ces terrains n'est pas d'une grande valeur. Vu la crise qui existe actuellement et qui a existé depuis plusieurs années sur les terrains dans la province du Manitoba, il est arrivé tout naturellement qu'un grand nombre de ces terrains ont été vendus pour les taxes. Il n'est certainement pas juste de la part du ministère de l'Intérieur, du gouvernement fédéral ou de ses employés, de s'opposer aux autorités provinciales, quand elles veulent adopter des lois qui sont d'un intérêt local. Toutes les provinces du Canada reconnaissent qu'il est nécessaire que les terrains puissent être vendus pour les taxes, afin que les municipalités puissent les percevoir ; et, comme je l'ai déjà dit, c'est ce qui a été fait au sujet d'un grand nombre de terrains appartenant aux Métis. Le ministère de l'Intérieur dit qu'il ne reconnaîtra jamais un acte permettant la vente de ces terrains pour les taxes. On ne lui demande pas cela ; mais ce qu'on lui demande, et ce à quoi nous nous attendons, de sa part, c'est qu'il accorde les titres nécessaires à ces terrains qu'il a déjà concédés. Actuellement, le gouvernement fédéral, conservant encore le titre de propriété, bien que le droit au terrain soit passé entre les mains d'une autre personne, et le fait que le ministère de l'Intérieur refuse d'émettre la patente à aucune personne, a pour conséquence que personne ne peut avoir le titre. Je dis que cela est au détriment de la province ; on empêche les municipalités de percevoir leurs taxes sur ces terrains, les colons ne peuvent les coloniser, et ils restent là, inoccupés.

Je demande au ministre de l'Intérieur d'expliquer à la Chambre où est l'avantage, pour le Canada, de refuser de régler cette question, et où est l'avantage de dire : Nous refusons de considérer ces questions, nous refusons d'accorder des lettres-patentes pour ces terres. Dans quelques cas, le ministère prétend que celui qui a droit à la patente est mort, ou qu'il ne sait où il est allé. Puisque le ministère est informé que l'individu est mort, il est bien simple d'accorder les patentes à ses représentants légaux, comme cela s'est déjà fait des centaines de fois. Je crois qu'en 1876, le gouvernement Mackenzie a adopté un arrêté du Conseil, afin d'empêcher la spéculation sur ces terres. L'arrêté du Conseil disait que la patente ne devait pas être accordée au possesseur actuel, mais au Métis qui avait, d'abord, eu la terre. Le ministère de l'Intérieur a interprété cet arrêté du Conseil dans un sens beaucoup plus restreint qu'on n'en avait eu l'intention, ou que le comportait même la lettre de l'arrêté. Il a prétendu qu'il devait refuser d'accorder une patente à un Métis, à moins que ce Métis n'en fît la demande lui-même. La Chambre peut donc voir que, quand un Métis a vendu sa terre, il ne s'occupe plus de faire sa demande au gouvernement pour obtenir sa patente, à moins qu'on ne le paie pour cela. C'est la position toute naturelle que les Métis ont adoptée à ce sujet ; de sorte que l'action du gouvernement a eu pour effet de créer beaucoup d'ennuis aux personnes qui ont acheté ces terres des Métis, car, généralement, ces terres sont passées entre les mains de différentes personnes, quelquefois même, elles sont passées entre les mains de huit ou dix personnes, et le dernier acheteur qui ignorait ce défaut dans le titre du Métis, se trouve à la merci d'une série de titres tels qu'enregistrés au bureau d'enregistrement. Mais après avoir payé et avoir tout fait ce que son conseiller légal lui a conseillé de faire, quand il désire régulariser son titre et prendre possession de sa terre, il se voit arrêté par l'action du gouvernement, qui ne veut pas accorder la patente au possesseur actuel, parce que le Métis ne l'a pas demandée. J'ai moi-même attiré l'attention du ministère de l'Intérieur sur cette question. L'affaire a été renvoyée au ministère de la Justice, qui n'a pas hésité à blâmer la conduite du ministère de l'Intérieur. Mais il me fait peine de dire que le ministère de l'Intérieur continua son ancienne ligne de conduite et refusa d'accorder ces patentes. Non seulement cela, mais comme je l'ai déjà dit, il a même refusé d'accorder des patentes, quand les terres ont été vendues pour les taxes. Nous prétendons, au Manitoba, M. l'Orateur, que le ministère devrait accorder les patentes. Il n'est pas propriétaire du terrain, il n'en est pas même fidéicommissaire, car, d'après la loi, le titre est passé entre d'autres mains, suivant un acte du parlement, et il est de son devoir d'accorder ces patentes, soit au Métis ou, si ce Métis est mort, à ses représentants légaux ou à son acheteur.

Nous ne nous occupons pas de savoir à qui les patentes doivent être accordées, bien que je sois peiné de dire que, dans nombre de cas, on en a accordé à des personnes qui n'avaient aucun droit de les obtenir. Si l'on n'adopte pas cette ligne de conduite, et si l'on accorde les patentes à des personnes qui ont maintenant ou qui ont eu autrefois droit aux terrains, les lois du Manitoba seront suffisantes pour pouvoir agir ensuite. Mais la ligne de conduite que l'on tient maintenant a pour effet, comme je l'ai dit, de laisser incultes des parties considérables de terrain dans la province du Manitoba, car les colons n'osent pas en prendre possession, ni les coloniser ni y faire des améliorations, car ils craignent que le ministère ne veuille jamais reconnaître leurs titres. On empêche les municipalités de percevoir leurs taxes, et vous pouvez voir d'ici comment elles peuvent administrer leurs affaires dans certains cas.

Comme vous le savez, une des grandes difficultés, au Manitoba, c'est la question des écoles. La population est tellement éparse, que dans plusieurs parties de la province, il est très difficile de percevoir assez d'argent pour établir une école. Quand le ministère détient huit ou dix sections dans un district scolaire, en refusant d'accorder des patentes, il rend impossible l'établissement d'une école pour les colons de ce district, et cela contribue beaucoup à empêcher la colonisation dans la province. Je puis ajouter que les faits que je viens de mentionner devant la Chambre au sujet de la manière dont cette province est traitée par le ministère de l'Intérieur, ne sont que des échantillons de la manière dont ce ministère a administré les terres publiques au Manitoba. Je pourrais dire qu'on les a administrées d'une manière officielle. Le ministère adopte une règle spéciale ; il ne sait pas pourquoi ou pour quelle raison il l'a adoptée ; mais une fois qu'il l'a adoptée, sans aucune considération pour l'administration publique et quels que soient les arguments qu'on lui présente, on dirait que tout cela n'a pas le moindre effet. On a adopté une règle particulière et, bien que cela puisse être contre l'intérêt des colons, bien que ce puisse être même contre les intérêts de la province, on suit aveuglément cette règle, en dépit de tous les arguments. Voilà pourquoi j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Ce n'est peut-être pas une affaire très importante, mais en tant qu'elle concerne certaines localités, et spécialement celles qui se trouvent le long de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge, dans le Manitoba, elle est très importante.

Je suis bien aise que le ministre de la Justice ait fait erreur, quand il a dit que ce rapport coûterait très cher. Je ne crois pas qu'un rapport comme celui-ci coûte bien cher, car on se rappelle que presque tous ces terrains ont été concédés, et ce rapport ne se rapporte qu'à un petit nombre d'entre eux, qui restent, de sorte que la Chambre peut voir que ce rapport ne peut coûter bien cher, pour ces renseignements. Je ne désire pas avoir un état détaillé des raisons pour lesquelles on n'a pas accordé de patentes ; mais simplement le nom du locataire, la description du terrain et, en résumé, les raisons pour lesquelles les patentes n'ont pas été accordées, comme, par exemple, s'il n'y avait pas de demande, ou si le ministère ne sait pas que le Métis est vivant, ou quelque raison de cette nature.

M. DALY : En réponse à l'honorable député, je puis dire que je n'ai pas d'objection à produire le rapport demandé. Lorsque le ministre de la Justice a répondu, l'autre jour, que cela coûterait des milliers de dollars, il ne connaissait pas exactement les faits, et la motion a été laissée sur l'ordre du jour, afin d'obtenir les informations nécessaires, et afin que je puisse me renseigner sur ce qu'il faudrait. On m'a dit que la préparation du rapport exigerait les services d'un commis pendant trois semaines, ou un mois ; mais vu que le rapport est demandé par les honorables députés de la gauche, nous n'avons aucune objection à faire préparer le rapport. L'honorable député a fait beaucoup de bruit avec peu de chose.

Il ne me reste plus que 229 réclamations qui n'ont pas été réglées, sur les 6,000 faites par les Métis, de sorte que la Chambre peut voir qu'il n'y a pas grande raison de se plaindre. L'honorable député ne parle pas au nom des colons. Cela n'affecte aucunement les colons ; mais il y a une foule de spéculateurs à Winnipeg qui possèdent des titres à ces terrains, et je les ai rencontrés à Winnipeg, où j'ai discuté la question avec eux. J'ai pu me rendre à quelques-unes de leurs demandes, et si l'honorable député était venu me voir, j'aurais pu lui dire qu'un arrêté du Conseil a été adopté au mois d'octobre dernier, lequel règle une partie de leurs réclamations.

M. MARTIN : Je connaissais parfaitement l'arrêté du Conseil.

M. DALY : Quant aux ventes pour taxes, le ministre de l'Intérieur a agi suivant l'avis du ministre de la Justice, qui conseillait de refuser de reconnaître aucune vente pour taxes. Naturellement, ce conseil pourrait n'être pas aussi bon que celui de l'honorable député, mais comme ministre de l'Intérieur, je suis tenu de suivre l'avis du ministre de la Justice, qui est l'officier en loi de la Couronne. Quant aux assertions gratuites de l'honorable député au sujet de la conduite du ministère de l'Intérieur, je les laisse sans réponse. L'administration de ce ministère, en tant que je suis concerné, parle par elle-même.

Motion adoptée.

VENTE DE BOIS DES RÉSERVES DE SAUVAGES.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la vente de bois d'une réserve de Sauvages par tout autre procédé que par encan public, après avis public, serait très mal vue par le pays, et serait préjudiciable aux bandes sauvages qui y ont des intérêts.

Le gouvernement sait qu'une difficulté est arrivée dans un cas prévu par les termes mêmes de la résolution, et certaines accusations furent portées contre un député de cette Chambre, il y a quelques années, dans lesquelles on l'accusait d'avoir acquis, par le canal du ministère de l'Intérieur, une réserve sauvage beaucoup au-dessous de sa valeur, et de l'avoir ensuite vendue avec un profit d'environ $60,000. Je crois que depuis ce temps, le ministère a agi de la manière mentionnée dans la résolution qui est une règle que je crois très importante d'être reconnue clairement en parlement, d'être acceptée par le gouvernement, et de laquelle on ne devrait pas se départir. Il y a dans la province d'Ontario des réserves sur lesquelles il existe du bois d'une grande valeur et qu'on ne devrait pas vendre, à moins que ce ne soit après avoir donné des avis publics, et par

encan public. Je crois que ce principe est juste. Je n'ai aucune accusation à porter contre le gouvernement à l'appui de cette règle, et j'espère que le gouvernement est prêt à l'accepter, car c'est une règle qui devrait être incluse dans la loi et que l'on devrait toujours observer. Le gouvernement, ou, à tout événement, le surintendant général des Affaires des Sauvages, agit comme gardien des Sauvages qui sont les protégés du gouvernement, et il est très important que les droits ou les intérêts qu'ils possèdent sur une réserve ou sur le bois qui s'y trouve soient strictement sauvegardés contre les importunités de gens qui peuvent chercher à les acquérir autrement que par encan public, afin que tous ceux qui désireraient les acheter puissent avoir l'occasion d'offrir ce qu'ils croiraient être un prix raisonnable pour le bois. J'espère qu'on ne s'opposera pas à la motion, mais qu'on l'acceptera, et quand la règle sera ainsi posée, cela évitera sans doute des difficultés au ministère et protégera les intérêts des Sauvages dont les droits pourront être affectés.

M. DALY : En réponse à l'honorable député, je puis lui déclarer, comme d'ailleurs il doit le savoir, que depuis le mois de septembre 1888, en vertu d'un arrêté du conseil, les ventes de bois appartenant aux Sauvages sont prohibées, excepté comme suit :

Il sera fait une exploration et une évaluation des limites quand elles auront été arpentées, ainsi que de toutes nouvelles limites dans un territoire non arpenté : elles seront ensuite mises en vente par encan public au prix fixé par l'évaluation, aux temps et lieu, et sujettes aux conditions, et par l'officier, désignés par le surintendant général des Affaires des Sauvages, par avis public à cet effet, et seront vendues au plus haut enchérisseur pour de l'argent comptant au temps de la vente.

Ces règlements ont été modifiés par un arrêté du Conseil du 10 novembre, comme suit :

Article 3. Il sera fait une exploration et une évaluation des limites, quand elles auront été arpentées, ainsi que de toutes nouvelles limites dans un territoire non arpenté ; elles seront ensuite mises en vente par encan public au prix fixé par l'évaluation, ou par soumissions, aux temps et lieu, et sujettes aux conditions, et par l'officier, désignés par le surintendant général des Affaires des Sauvages, par avis public à cet effet ; mais dans le cas où des limites seraient offertes en vente par soumissions, le surintendant général des Affaires des Sauvages ne sera pas tenu d'accepter la plus haute, ni aucune soumission, s'il croit la chose dans l'intérêt des Sauvages propriétaires des limites.

Le changement qui a été fait, était pour permettre au ministère de vendre, par concurrence publique, soit par encan public, soit par soumission. La raison pour laquelle nous avons fait ce changement, est que nous avons cru qu'il était de l'intérêt des Sauvages que nous eussions ces deux modes de vente. Dans les ventes par encan public, il n'y a que ceux qui sont fortement intéressés qui se rendent à l'endroit où doit se faire la vente, et beaucoup de gens ne se soucient guère de se rendre, à cause des difficultés ou des dépenses, pour assister à la vente. Comme les marchands de bois s'intéressent beaucoup aux ventes de concessions forestières qui restent dans le pays, nous avons cru que nous pourrions obtenir de meilleurs prix pour les réserves des Sauvages en demandant la concurrence publique par soumissions, vu que des personnes demeurant à de grandes distances, non seulement d'Ottawa, mais même de la réserve où la vente doit avoir lieu, peuvent faire des offres. C'est pour cette raison seulement que ce changement a eu lieu. Le gouvernement accepterait volontiers cette motion, si l'honorable député voulait retrancher le mot " encan " après le mot " public " et que le mot concurrence fût mis à sa place.

M. CHARLTON : Pendant combien de temps doit-on annoncer la vente ?

M. DALY : Pendant un mois, autant que je puis le comprendre, dans les journaux publiés dans la localité où se trouve la réserve. Aucune vente n'a eu lieu depuis quelque temps.

M. MILLS (Bothwell) : C'est justement pour empêcher un arrangement comme celui mentionné par l'honorable monsieur, comme stipulé dans le dernier arrêté du Conseil, que j'ai proposé cette résolution. Je crois qu'il n'est pas de l'intérêt des Sauvages que les ventes soient faites par soumissions privées. Je crois que le bois destiné à la construction, qui se trouve sur une réserve sauvage, ne devrait pas se vendre autrement que par encan public, après annonce convenable. Je ne crois pas que l'on puisse obtenir un prix suffisant comme le suggère l'honorable monsieur, et je suis convaincu que cela conduira toujours au soupçon et il peut arriver, dans plusieurs cas, même quand le ministre lui-même n'en connaît rien, que l'on s'aperçoive, après enquête, que ce soupçon est bien fondé. Je me rappelle une réserve, au sujet de laquelle des gens m'ont écrit, me disant que plusieurs commerçants de bois s'étaient adressés au chef des Sauvages dans le but de lui faire mettre sur le marché le bois de sa réserve ; et le chef a refusé de se rendre à leur désir. Il me semble que la proposition de l'honorable monsieur de changer le mode de vendre le bois d'une réserve, est propre à faire faire la vente à des particuliers qui—cela peut arriver—ont de l'influence auprès des fonctionnaires du département ; ce qui ne serait certainement pas dans l'intérêt de la population sauvage.

L'expérience acquise par le gouvernement d'Ontario démontre que l'on peut obtenir un prix suffisant à une vente par encan public. L'honorable monsieur suppose-t-il, un instant, que lorsqu'il s'agit d'une réserve contenant du bois pour une valeur de $200,000 ou $300,000, les intéressés ne seraient pas présents pour mettre à l'enchère, ou n'emploieraient pas des tiers qui les représenteraient convenablement ? Il me semble que si le ministère des Sauvages doit administrer ses affaires sans soupçon et si les intérêts des Sauvages doivent être dûment protégés, alors, il ne devrait pas y avoir de vente sur soumission, comme le voudrait l'honorable monsieur et comme le propose son dernier arrêté ministériel. Il n'y a qu'une manière raisonnable et convenable de faire une vente : c'est de l'annoncer convenablement et de la faire par encan public.

La déclaration faite par cette Chambre—déclaration sur laquelle, en définitive, repose la responsabilité—que ces ventes ne doivent être faites d'autre manière, protégera le département des importunités et empêchera que les intérêts des Sauvages ne soient sacrifiés comme ils l'ont été, il y a quelques années. L'honorable monsieur a devant les yeux ce qui est arrivé avant l'adoption de l'arrêté ministériel de 1888. Il sait dans quelle mesure les intérêts des Sauvages ont été sacrifiés dans une vente qui fut faite à certains particuliers de cette ville, qui cédèrent immédiatement ce que le gouvernement leur avait vendu, moyennant un bénéfice de $60,000, argent qui aurait dû aller aux Sauvages, et non aux spéculateurs. Si les ventes

avaient été faites par encan public, après annonce suffisante, il n'y aurait pas de sujet de plainte ; mais une vente faite de toute autre façon sera certainement, toujours, un sujet de soupçon et dans plusieurs cas, un juste sujet de plainte.

M. McNEIL : J'ose dire que ce que l'honorable député (M. Mills) a affirmé peut, dans certains cas, être très exact. Mais d'après ce que je sais personnellement, relativement aux terres des Sauvages de mon comté, je puis dire, avec certitude, que le principe qu'il a posé ne serait pas applicable à tous les cas. Par exemple, je ne crois pas que la chose fonctionne bien dans mon comté. Je sais qu'il y a quelques années, nous avons eu, dans ce comté, une vente à l'encan de terres des Sauvages et que les terres vendues à cette époque ont rapporté une somme raisonnable ; mais il y avait plusieurs morceaux de terre détachés qui ne pouvaient pas être vendus par encan public.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux parler du bois.

M. McNEIL : Je parle aussi du bois. Il y a de petites quantités de bois détachées sur des terres rocheuses, sans valeur, en tant que les terres sont concernées. Le bois a une valeur considérable pour les colons, dans cette localité, mais si ces petites étendues de bois, qui coûtent quelquefois $60 ou moins, étaient mises à l'enchère, le coût de la vente s'élèverait à plus que le prix réalisé. Il est très avantageux aux colons de pouvoir acheter ces petites étendues de bois sur ces terres rocheuses isolées, et sous ce rapport, je ne crois pas qu'il soit possible d'appliquer le mode proposé par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills.)

Sir JOHN THOMPSON : Le but que veut atteindre l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ce n'est pas l'adoption de sa résolution qui le lui ferait le mieux atteindre. Le but qu'il se propose est des plus recommandables ; c'est de protéger les droits de ceux dont nous tenons en fidéicommis certaines parties de valeur de leurs biens, mais l'expérience a prouvé qu'une règle sévère, inflexible et d'application prompte, par laquelle ces propriétés devront être seulement vendues par encan public, en a fait retirer quelques-unes de la vente, parce que nous étions convaincus que ce serait sacrifier les intérêts des Sauvages que de persister à vouloir faire la vente. Relativement aux permis de coupe de bois de la Confédération—prenons cela comme exemple—l'expérience a prouvé que, dans certains cas, ceux qui assistent à un encan—si l'on doit faire une vente par encan—peuvent, dans quelques instants, se concerter pour empêcher toute compétition. Il est réellement arrivé des cas où les encans se sont faits entièrement sans que le département consentit à effectuer une vente et où un prix libéral fût plus tard obtenu, à la suite de soumissions.

Je ne consentirai donc pas—et j'espère que la Chambre ne consentira pas, non plus, à cette proposition d'adopter une règle sévère en ce qui concerne l'un ou l'autre mode. Dans certains cas, il peut être très nécessaire d'adopter la règle en ce qui concerne un encan public et, dans d'autres cas, il serait de beaucoup préférable de demander des soumissions par voie d'annonce.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur me permettrait-il de lui poser une question? Croit-il que, dans quelqu'une des anciennes provinces, situées à l'est du Manitoba, il y a une seule réserve des Sauvages où l'on trouve seulement du bois de construction que l'on ne pourrait pas mieux vendre par encan public ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, je le crois. Je crois que, dans certains cas, l'on pourrait mieux le vendre en demandant des soumissions et cela, pour la raison que j'ai donnée que, dans chaque cas de vente de terres boisées par encan, il peut se former une coalition pour empêcher que le prix ne soit augmenté par une compétition publique.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement d'Ontario a arrangé les choses de façon à obtenir, sous ce rapport, beaucoup plus que le ministère des Sauvages.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage l'opinion de l'honorable monsieur : généralement c'est le meilleur mode de disposer de ces propriétés ; mais, sans que la Chambre nous donne d'instructions contraires, nous devrions posséder le pouvoir de recourir au mode des soumissions, lorsque nous croyons qu'il pourrait se former une coalition, ou lorsqu'il en existe réellement une pour empêcher la compétition aux ventes publiques.

M. MILLS (Bothwell) : Cela peut être une raison de remettre la vente.

Sir JOHN THOMPSON : Mais il peut arriver que les Sauvages désirent que la vente ait lieu et il peut être de leur avantage qu'elle ait lieu. Dans ce cas, bien que j'admette que cela arrive rarement, ils devraient avoir l'avantage d'une vente par soumission. Il a été constaté qu'une vente par soumissions rendait absolument les coalitions impossibles, car il vient de l'étranger des soumissionnaires qui n'assisteraient pas à un encan public ou, s'ils y assistaient, ils pourraient être tentés de former une coalition pour nuire à la vente par ceux dont les intérêts seraient d'avoir les terres à bas prix. Comme l'honorable monsieur a refusé d'accepter la proposition de mon honorable collègue, je proposerai :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "dans l'opinion de cette Chambre la vente de bois d'une réserve de sauvages par tout autre procédé que par compétition publique, après avis public, serait très mal vue par le pays, et serait préjudiciable aux bandes sauvages qui y ont des intérêts,"

M. LISTER : L'objection soulevée par l'honorable ministre de la Justice comporte que, si le département était obligé de vendre ces coupes de bois par encan public, ceux qui assisteraient à l'encan pourraient se coaliser et, ainsi, empêcher que l'on n'obtînt une somme plus élevée que celle que l'on obtiendrait sans cela. La difficulté qu'il appréhende pourrait être surmontée par l'adoption du mode suivi par les tribunaux, en ce qui a trait aux ventes de terres. On détermine un prix et l'on garde la chose secrète ; l'on fait un encan public et, si les offres ne sont pas d'un montant égal à ce prix, la propriété est retirée de la vente et l'on demande des soumissions.

Il n'y a aucun doute, il y a beaucoup de vérité dans l'énoncé fait par l'honorable député de Bothwell que, relativement à ces ventes de terres à bois sur les réserves des Sauvages, les fonctionnaires,—

peut-être pas les chefs des départements, mais leurs subalternes—ont été, jusqu'ici, en butte à beaucoup de soupçon. Dans le cours des dix dernières années, en tout cas, il a été démontré que plusieurs magnifiques étendues de terre et de coupes de bois appartenant aux Sauvages, dans les territoires du Nord-Ouest et au Manitoba, ainsi que dans la province d'Ontario, ont été vendues à des prix purement nominaux. Le prix reconnu, durant plusieurs années, a été $5 par mille carré, tandis que dans la province d'Ontario, en tout cas, les coupes de bois ont rapporté plusieurs centaines de dollars par mille carré. La vente de ces coupes de bois s'est faite d'une façon si honteuse qu'en 1888, le ministère de l'Intérieur a fait adopter un arrêté ministériel dans le but d'assurer, pour l'avenir, de meilleurs prix pour les coupes de bois.

Je ne sache pas que, depuis lors, l'on ait vendu des coupes de bois sur les terres des Sauvages ; mais, certainement, jusque-là, l'administration de ce département a été scandaleuse à l'extrême. L'exemple cité par mon honorable ami, le député de Bothwell, d'une coupe de bois de prix qui aurait été vendue moyennant la somme nominale de $5 le mille carré et qui, immédiatement après, aurait été revendue $60,000 par les acheteurs, et le fait qu'un des intéressés dans cette opération était membre de la Chambre des Communes, prêtent une nouvelle force à l'accusation que des influences indues ont été exercées auprès des fonctionnaires du département, dans le but d'obtenir une chose de grand prix moyennant presque rien. Or, si le mode adopté par les tribunaux, lorsqu'il leur faut vendre des propriétés en fidéicommis, était suivi dans le présent cas, je crois que l'on n'éprouverait aucune difficulté.

Comme le dit mon honorable ami, il n'est pas nécessaire de se hâter de vendre ces terres, et tant que le département n'est pas parfaitement convaincu qu'il reçoit un prix raisonnable de la propriété, il n'est pas obligé de vendre et, dans l'intérêt des pupilles du gouvernement, il ne devrait pas vendre. Il ne s'est jamais élevé de difficultés du genre de celles mentionnées par le premier ministre, dans les ventes à l'encan des coupes de bois, par le gouvernement provincial. Le fait est que, dans toutes les ventes, c'est ce qui a eu lieu en cette province ; dans le cours des huit ou dix dernières années, en tout cas, il y a eu une très forte compétition et, il n'y a pas de doute à ce sujet, la province reçoit, au moyen de l'encan public, le plus haut prix que l'on peut obtenir pour ces coupes de bois. Il est très opportun, je crois, dans l'intérêt du gouvernement, ainsi que dans l'intérêt des Sauvages du pays, que l'on ne soupçonne pas que les Sauvages sont volés même d'un centin ; mais tout acte du gouvernement devrait démontrer, au delà de tout doute, qu'il a fait tout en son pouvoir pour sauvegarder les intérêts des Sauvages qu'il est chargé de protéger.

M. DAVIN : Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable et savant ami : qu'il est très opportun qu'aucun soupçon quelconque n'existe au sujet des moyens par lesquels l'on dispose de ces coupes de bois. Mais je ne saurais admettre le raisonnement de mon honorable ami. Il dit que le meilleur mode serait de mettre ces coupes de bois à l'enchère et que, si le département n'en obtenait pas un prix satisfaisant, à l'encan, il devrait les retirer et demander des soumissions.

M. LISTER : Un prix déterminé devrait être fixé, après enquête par le gouvernement.

M. DAVIN : J'ai compris que mon honorable ami avait dit qu'un prix déterminé devait être fixé. Mais ce que je remarque, c'est qu'après avoir placé un prix déterminé, s'il ne l'obtient pas à l'encan, il a recours aux soumissions. Certainement, si nous pouvons, en vertu du mode de soumissions, obtenir le prix que nous ne pouvons pas obtenir par le mode d'encan, le mode le plus logique à adopter serait de demander d'abord des soumissions.

M. LISTER : Les tribunaux ne pensent pas ainsi.

M. DAVIN : Les tribunaux ne sont pas infaillibles. Mon honorable ami voit bien que, en vertu d'ordonnances des tribunaux, des terres ont été vendues à des prix ridicules. Au Nord-Ouest, nous avons fait l'expérience des deux modes. Il y a quelques années, alors que M. Dewdney occupait le poste de ministre de l'Intérieur, la réserve de Passpasschase fut mise en vente à l'encan. C'est une réserve d'un très grand prix, située au sud d'Edmonton. Un chemin de fer était sur le point d'y être construit et une rivière—je ne suis pas sûr s'il n'y en a pas deux—la traverse. Un encan fut annoncé et les plus belles terres de cette réserve des Sauvages, contiguës à un chemin de fer en perspective et près d'une rivière, ne se sont pas vendues, si je me le rappelle bien, pour plus de $5 l'acre. En tout cas, le chiffre le plus élevé était bien au-dessous de ce que ces terres de choix auraient dû rapporter.

M. MILLS (Bothwell) : Les terres ou le bois ?

M. DAVIN : Je parle des terres et je parle seulement de la méthode. Nous avons l'expérience de ceux qui, au Nord-Ouest, avaient coutume d'approvisionner la police à cheval et les Sauvages.

Que leur a appris le mode de soumissions ? Je connais, au Nord-Ouest, des hommes qui désiraient beaucoup approvisionner les Sauvages et la police, mais qui, aujourd'hui, ne croient pas qu'il vaille la peine de soumissionner, vu que le mode des achats et ventes par soumissions entraînent beaucoup de retards. Je ne vois donc aucune force quelconque dans l'argument de mon honorable ami. D'abord, d'après la nature même de son argument, il déclare que le mode de vendre ces coupes de bois par soumissions est le meilleur, seulement, il voudrait que ce fut-là le recours définitif. En second lieu, par l'expérience que nous avons acquise relativement à la vente des terres et à d'autres matières du Nord-Ouest, nous connaissons combien est efficace le mode de demander des soumissions.

M. LANGELIER : Je puis parler de l'expérience que nous avons faite des deux modes, dans la province de Québec. Jusqu'en 1872, le commissaire des Terres de la Couronne, en cette province, était libre de disposer des terres boisées par vente privée. Le résultat a été que les plus belles coupes de bois de la province de Québec ont été vendues pour une bagatelle. Quelques-unes des plus belles coupes de bois, dans la vallée de la Gatineau et de l'Outaouais, ont été vendues à 50 centins le mille carré, tandis qu'aujourd'hui, l'on ne pourrait pas les acheter pour $100 et, dans certains cas, pour $1,000 le mille carré.

Ce mode a été le sujet d'une grande lutte entre les libéraux et les conservateurs, dans cette province. Depuis la Confédération, jusqu'en 1872, le parti libéral a constamment demandé que les coupes de bois fussent vendues à l'encan public, afin de mettre tout le monde sur le même pied—partisans et adversaires du gouvernement. Le parti conservateur a résisté à ce mouvement jusqu'au dernier moment; mais, enfin, après les scandales de 1872, ce parti a dû céder et soumettre à la législature de Québec, une loi obligeant le commissaire des Terres de la Couronne de vendre les coupes de bois à l'encan. Il a été prouvé avec succès que plus d'un million de dollars des fonds publics avaient été perdus par ce mode de disposer des coupes de bois par vente privée. Il a été constaté que certains membres du cabinet étaient intéressés dans quelques-unes des plus belles coupes de bois qui avaient été vendues; naturellement, leurs noms ne figuraient pas, mais ils étaient en société avec d'autres personnes. Depuis l'adoption du mode d'encan, nous n'avons jamais entendu un mot de plainte; nous n'avons pas, non plus, éprouvé le moindre inconvénient. J'ai été moi-même commissaire des Terres de la Couronne, dans la province de Québec, pendant un an. Durant cette période, nous avons vendu des terres publiques, et jamais, nous n'avons éprouvé le moindre embarras pour découvrir s'il existait une coalition entre ceux qui assistaient à la vente. D'abord, avant que la vente soit faite, le commissaire des Terres de la Couronne envoie un inspecteur visiter les terres ou le bois et fixer une mise à prix. Aucune mise au-dessous de ce prix n'est acceptée, et même si l'on découvre quelque coalition entre ceux qui assistent à la vente, le commissaire a le droit de retirer les lots. Dans un cas, il y a quelques années, il retira, pour cette raison, la moitié des lots mis à l'encan. Je ne vois pas pourquoi nous suivrions ici la vielle méthode trop longtemps suivie dans la province de Québec, et qui a été cause que nos plus belles coupes de bois ont été sacrifiées à des favoris du gouvernement.

M. CASEY: Il est difficile de prétendre qu'une vente par soumissions est une vente publique. Il n'y a dans cette vente aucune publicité, sauf les annonces demandant des offres. Il ne peut y avoir de concurrence publique, à moins que les intéressés ne connaissent le chiffre des diverses soumissions. C'est le seul genre de concurrence publique possible, et dire qu'une certaine vente de bois a été faite par concurrence publique, c'est donner une fausse interprétation aux mots, éveiller une idée qui n'existe pas, en réalité.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, a fait deux déclarations très inconséquentes. Il craignait, dit-il, de ne pas avoir assez de monde à l'encan, parce que les gens demeurant loin ne s'y rendraient pas. Et questionné au sujet des demandes de soumissions, il dit que les annonces furent publiées dans les environs de la réserve.

M. DALY: Pas du tout, je n'ai rien dit de semblable. L'honorable député a demandé combien d'insertions avaient eu ces annonces.

M. CASEY: J'ai entendu l'honorable ministre dire que des annonces avaient été publiées dans les environs de la réserve.

M. DALY: Non, l'honorable député ne m'a pas compris. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) m'a demandé pendant combien de temps et où les annonces avaient été publiées. C'était au sujet de l'encan public, car, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu l'occasion de demander des soumissions,

M. CASEY: Alors, ces annonces d'encan public furent publiées dans les journaux près de la réserve. Rien d'étonnant, dans ces circonstances, que les gens ne soient pas venus de loin; ils n'ont pas vu les annonces. Le ministre de la Justice dit que même si les gens fussent venus à l'encan, ils pouvaient s'entendre pour ne pas dépasser un certain chiffre. A cela, on a signalé un remède, remède qui existe pour tout encan: c'est tout simplement de retirer les lots de la vente. Qu'il soit compris d'avance que si l'on découvre de semblables coalitions, le lot ne sera pas vendu. Dans ce cas, toute coalition disparaît, car ces hommes désirent trop ardemment obtenir les lots, et si le gouvernement a assez de courage pour retirer un lot de la vente, jusqu'à ce qu'il soit offert un prix suffisant pour représenter la valeur, la combinaison doit tomber de suite. Il a été prouvé clairement devant la Chambre que les soumissionnaires eux-mêmes pouvaient se liguer. Il y a eu des soumissions defaites par des personnes de connivence avec d'autres, quelques-unes de ces soumissions étaient mises à des noms purement imaginaires. Il s'agissait de travaux publics. Pourquoi la même chose ne pourrait-elle pas se faire pour l'achat des coupes de bois? On dirait que les honorables membres de la droite sont tellement accoutumés à cette manière d'agir, qu'ils regardent la chose comme un mal—si toutefois c'est un mal à leur point de vue—dont on ne peut se débarrasser.

Le grand, le plus fort argument en faveur de la vente par encan public, se trouve dans l'expérience de la province d'Ontario, jointe à l'expérience de la province de Québec, ainsi que vient de l'exposer mon honorable ami de cette dernière (M. Langelier).

Le gouvernement d'Ontario a adopté le principe d'un examen préalable complet et le plein pouvoir des mises réservées et de retirer les lots de la vente. L'état des ventes de cette province indique une augmentation constante des prix; les prix obtenus depuis 20 ans, surpassent de beaucoup ce qu'a pu obtenir ce gouvernement pour toute coupe de bois qu'il a vendue.

Les commerçants de bois savent tous la valeur des coupes de bois qui existent sur les réserves des Sauvages. Dans le cas où ils ignorent la chose, ils se renseignent sans doute dans les détails dès qu'ils reçoivent avis de la vente de ces coupes; et s'ils se donnent la peine d'aller eux-mêmes ou d'envoyer quelqu'un de compétent pour examiner les coupes, ils se rendront ou se feront représenter à l'encan.

Pour ces deux raisons, je dois donc me déclarer en faveur de la motion première, comme renfermant, pour la vente des terres à bois, la seule méthode que l'on puisse regarder comme honnête, libre de toute collusion et de nature à obtenir les plus hauts prix.

M. BRYSON: M. l'Orateur, je ne veux pas entrer dans une longue discussion sur cette question, mais simplement exprimer, aussi brièvement que possible, les vues que j'entretiens, comme résultats de ma propre expérience, au sujet de la vente des coupes de bois.

L'honorable auteur de cette motion dit que toutes les coupes sur les réserves des Sauvages devraient

être vendues par encan public. Il y a beaucoup à dire là-dessus, M. l'Orateur, mais, dans mon humble opinion, c'est de les soumettre à la concurrence publique, et voici pourquoi : Dans les cours des mois derniers, des coupes de bois ont été mises à l'encan public dans cette ville. Il y avait un grand nombre de commerçants de bois. Dans un ou deux cas, les coupes offertes en vente furent refusées au plus haut enchérisseur, et ensuite, le prétendu acheteur refusa de les accepter. Alors, elles furent offertes au deuxième enchérisseur qui ne voulut pas les prendre, et la conséquence, c'est que deux de ces coupes furent mises deux fois en vente et, comme question de fait, se vendirent plusieurs milliers de piastres de moins que ce qu'avait offert le premier enchérisseur.

On a dit que le gouvernement d'Ontario vendait ses coupes de bois par encan public. On pourrait ajouter, avec autant de raison, que ce gouvernement en a aussi vendu par soumissions. On a aussi vendu, depuis quelques années, dans Ontario, des coupes partiellement brûlées. Quand le feu avait lieu au printemps, la vente était annoncée en été à un prix fixe de tant par mille pieds, à part du montant dû à la Couronne. Le gouvernement d'Ontario a trouvé, je crois, que c'était une bonne pratique que de fixer une certaine période pour l'enlèvement du bois brûlé ; et, à ma connaissance, cette période a été prolongée de temps à autre.

Quand on annonce qu'un an ou deux seront accordés pour enlever ce qui reste de bois dans les régions dévastées par le feu, cela peut empêcher certaines personnes de faire de la concurrence, lorsqu'elles savent, surtout, que les amis du gouvernement obtiennent une extension de temps de 3, 4 ou 5 ans.

Je me rappelle le cas où certaine coupe de bois furent vendues, dans Ontario, et le lendemain l'acheteur n'étant pas en état de remplir ses obligations, les coupes restèrent au gouvernement.

Je dirai aussi ce que je sais de la province de Québec. L'honorable député qui a été commissaire des Terres de la Couronne dans cette province (M. Langelier) nous a parlé de l'admirable fonctionnement de ce système. J'admets que ce système a pu très bien fonctionner durant son terme d'office ; mais je lui demanderais de dire quel a été le résultat des ventes, il y a quelques années, quand plusieurs membres du gouvernement se liguèrent et achetèrent un grand nombre de coupes de bois à Grand Lake Victoria. Ces coupes furent remises au gouvernement, prouvant qu'il y avait eu une concurrence injuste contre les commerçants de bois. La conséquence, c'est que, il y a eu un an au mois de décembre dernier, ces coupes furent de nouveau mises en vente et, comme question de fait, quelques-unes furent vendues pour un peu plus que ½ du prix qu'elles avaient d'abord atteint. Je crois que le mode le plus honnête et le plus légitime, c'est la concurrence publique, et si l'on a recours à l'encan public, une mise de prix, entre les mains du ministre, après avoir exploré le territoire et envoyé un homme compétent, en qui le pays a confiance, pour faire une estimation raisonnable de la valeur de la région. Alors, que le gouvernement détermine la valeur du bois, réservant les droits de la Couronne. Si les soumissions n'atteignent pas le chiffre de l'estimation du gouvernement, il peut alors refuser de vendre, car il n'est tenu d'accepter aucune offre au-dessous de la valeur estimée.

Je n'ai aucune hésitation à voter avec le chef du gouvernement, pour son amendement, pour que les coupes de bois soient vendues par concurrence publique, car, d'après mon expérience personnelle, je crois que l'on réalisera plus d'argent par ce mode que par tout autre.

M. PATERSON (Brant) : C'est malheureux, je crois, que le premier ministre ne veuille pas approuver la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je pense que les honorables députés de ce côté-ci de la chambre lui ont prouvé que les difficultés qu'il craignait n'existent pas. Il craint qu'à l'encan public, il n'y ait collusion chez les acheteurs, quelque combinaison, et que l'on n'obtienne pas la pleine valeur de la coupe mise en vente. On a démontré, je crois, que le même danger existait dans la demande de soumissions. On peut, il est vrai, demander des soumissions et n'être pas tenu d'accepter la plus basse, ni toute autre ; mais par encan public, pourquoi le gouvernement ne s'assurerait-il pas, d'abord, de la valeur, et si les offres n'atteignent pas ce chiffre, il n'est pas tenu de continuer la vente.

Sir JOHN THOMPSON : Mais alors, on ne vend pas. Le but est de faire une vente, ce dont vous êtes presque certain en ayant recours à l'encan et aux soumissions.

M. PATERSON (Brant) : Les Sauvages peuvent aussi demander la vente et être au nombre des acheteurs. Ils doivent l'être, mais à quelles influences sont-ils parfois soumis, je ne sais pas exactement. Le gouvernement ferait bien, je pense, de s'entendre avec les Sauvages, avec ceux qui sont intéressés dans la chose, et s'ils demandent une vente à une époque à laquelle le gouvernement ne croit pas pouvoir obtenir le chiffre de la valeur déterminée par un expert, il ne serait pas alors de l'intérêt des Sauvages de faire la vente à telle époque. Sans doute, nous ne voulons pas entrer dans des détails qui ont transpiré, mais la Chambre sait, le gouvernement sait, qu'il s'est fait des ventes qui, malheureusement, n'ont pas donné la véritable valeur des coupes vendues, et conséquemment, les intérêts des Sauvages n'ont pas été très bien servis.

Il appartient au gouvernement, ce me semble, de réfuter toute assertion tendant à dire que l'on n'a pas eu recours aux meilleurs moyens pour assurer le plus haut prix possible.

L'honorable député d'Assiniboïa a parlé d'une propriété au Nord-Ouest qui a été sacrifiée pour beaucoup moins que sa valeur. Je ne vois pas pourquoi cela serait arrivé. S'il était évident que l'on faisait un grand sacrifice, il me semble que la vente ne devait pas être faite. Le premier ministre dit que le gouvernement a ce pouvoir ; il me semble alors qu'on aurait dû l'invoquer, ce pouvoir, dans le cas mentionné par l'honorable député d'Assiniboïa, et dans tous les autres cas. Le gouvernement ferait bien, je crois, d'adopter la règle suivie dans la province d'Ontario, et maintenant, aussi, je crois, dans la province de Québec, car partout où elle a été suivie, cette règle a reçu l'approbation du peuple. Je veux bien reconnaître au gouvernement le désir d'obtenir les meilleurs prix possibles, mais je dis que si, à l'encan public, il y a danger de collusion de la part des acheteurs, vous êtes exposés précisément au même danger en demandant des soumissions publiques. Reconnaissons un pou-

voir réservé au gouvernement qui s'assurera honnêtement de la valeur de la coupe de bois, s'entendra avec les Sauvages qui, je crois, dans ces questions, doivent être consultés, dans les vieilles provinces, du moins, et après cela seulement, on pourra, faire la vente, une vente qui donnera un prix raisonnable, en rapport avec l'estimation d'un homme compétent agissant au nom du gouvernement et des Sauvages.

M. MASSON : Il n'est pas un membre de cette Chambre, j'en suis sûr, qui ne désire réaliser le meilleur montant possible de la vente de la propriété des Sauvages, et la question de savoir laquelle de la vente par encan ou de la vente par soumissions peut donner les meilleurs prix, est une question qui ne peut être décidée que par ceux qui ont fait l'expérience des deux modes. On a dit que le premier mode était universellement reconnu dans Ontario, par le gouvernement et par les tribunaux. M. l'Orateur, j'ai l'expérience du contraire ; ce n'est pas le mode universellement reconnu, ni par les tribunaux, ni par le gouvernement. Les honorables députés de la gauche doivent se rappeler que le gouvernement d'Ontario a fait par encan plusieurs ventes de terres boisées. Le gouvernement d'Ontario a le pouvoir de vendre par encan public ou par soumission. Il est vrai qu'il a généralement recours à l'encan public, il est vrai que dans plusieurs cas, spécialement depuis quelques années, il a obtenu de très hauts prix ; mais les honorables députés doivent se rappeler qu'il n'y a pas longtemps que des accusations sérieuses furent portées contre le gouvernement d'Ontario pour avoir laissé faire, par encan, des ventes bien au-dessous d'une valeur raisonnable, et il s'est présenté des cas où quelques mois après la vente publique, la propriété fut revendue pour 5 ou 10 fois le prix payé d'abord et dans certains cas, plus que cela encore.

M. CHARLTON : L'honorable député peut-il citer quelques cas?

M. MASSON : Je n'en ai pas ici, mais l'honorable député doit se rappeler que ces accusations ont été faites il n'y a pas très longtemps. Dans des ventes par ordre des tribunaux, nous savons que souvent l'acheteur vend la propriété, quelques jours plus tard, beaucoup plus cher qu'il ne l'avait payée. Maintenant, l'encan public n'est pas la pratique exclusive reconnue par les tribunaux. Le décret formel des tribunaux, donne généralement instructions à un officier de faire la vente, et l'ordre formel lui donne le pouvoir de vendre par encan, ou par soumissions. Il se peut que dans la majorité des cas, on ait d'abord recours à la vente par encan, et à défaut de cela, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister), on demande des soumissions. Mais ceux qui ont eu quelque expérience de la vente des terres par les tribunaux, savent que les meilleurs prix ont fréquemment été obtenus dans la vente par soumissions. J'ai eu l'honneur d'être maître de la Cour de Chancellerie pendant douze ans, et j'ai constaté que mes meilleures ventes étaient faites par soumissions, et cela est tellement le cas que, durant mes dernières années d'office, chaque fois que les intéressés étaient consentants, je faisais la vente par soumissions. Il se peut que, dans la vente par soumissions, il se fasse quelque combinaison pour tenir les prix bas, mais pas autant que dans le cas d'un encan public. Dans un encan public, l'on connaît à l'avance qui va être notre concurrent, et il est facile de s'entendre avec lui. Dans l'autre cas, des personnes qui ne se connaissent pas, font des soumissions et offrent ce qu'elles croient être un prix raisonnable, et le gouvernement peut obtenir des prix tout aussi élevés que par l'encan.

On a parlé de la vente des terres boisées dans Ontario, et des prix qui augmentaient. Certainement, ces terres augmentent en valeur et peuvent obtenir de meilleurs prix, que celles qui ont été vendues par le département des Affaires des Sauvages. Mais il faut se rappeler que les ventes, sur les réserves des Sauvages sont de petites ventes, comparées aux vastes coupes de bois mises sur le marché par le gouvernement d'Ontario. Ces coupes de bois de la province d'Ontario sont d'une telle valeur, qu'elles attirent l'attention des rois du commerce de bois et des spéculateurs des Etats-Unis. Ces hommes viennent ici, et, ainsi que l'a dit un honorable député, la concurrence est parfois très vive. Non seulement les régions boisées d'Ontario sont plus vastes, mais le bois est bien supérieur au bois des réserves des Sauvages.

Ces réserves ne contiennent pas de bois de choix, jamais elles n'ont été réservées comme limites à bois ; au contraire, le bois sur les réserves des Sauvages est noueux et rabougri et d'une valeur bien moindre que celle des grandes coupes vendues par le gouvernement provincial. D'après mon expérience, j'ai lieu de croire qu'il ne serait que juste et raisonnable que le département des Sauvages fût revêtu des mêmes pouvoirs que ceux du gouvernement d'Ontario, pour la vente de ses terres et la concession des coupes, qui leur permettent de se réserver le droit de vendre au concours qu'ils jugent le plus avantageux, par encan ou par soumissions publiques. On ne saurait faire aucune comparaison entre la vente par soumissions, et la vente privée. L'honorable député de Québec (M. Langelier), nous a parlé de ventes publiques faites dans la province de Québec. Tout le monde sait que les tripotages se multipliaient, lorsque les ventes se faisaient privément, mais que, lorsque des soumissions étaient demandées, on voyait un tout autre ordre de choses. Pour une vente privée, un individu se présentait au bureau du gouvernement, faisait son offre, sans concurrence, et la vente pouvait se faire, comme l'a dit l'honorable député, pour la somme insignifiante de 50 centins l'acre ; mais si des soumissions sont demandées publiquement, par avis public, les parties intéressées étant informées, les prix obtenus à la soumission sont censées être aussi élevés que les prix obtenus à l'encan public. A part cela, les coupes de bois sur les réserves des Sauvages sont souvent éparpillées. Dans mon voisinage, il se trouve des coupes de bois sur des îles. Elles sont d'une faible étendue et de peu de valeur. Mais si quelqu'un veut les marchander, on lui répond qu'elles ne sont sur le marché que par encan ou par soumissions. On demandera des soumissions pour ces coupes ; il y aura peut-être peu d'enchérisseurs, mais les offres sont de bonne foi, et il n'y a pas lieu de redouter la fraude, les coupes de bois étant vendues au plus haut enchérisseur.

Tous les membres de cette Chambre concourront dans le désir exprimé : que les coupes de bois des Sauvages rapportent autant que possible, mais nous savons, par expérience : qu'il existe beaucoup plus de chances de corruption et de fraude, dans la vente par encan public, que dans la vente par

soumissions, et partant, je ne vois aucune raison plausible pour exiger que ces terres soient vendues à l'encan public. Je diffère absolument d'opinions sur ce point, et je crois que les tribunaux en diffèrent également. Aux encans publics, il arrive plus fréquemment que les gens soient achetés que cela n'arrive dans les soumissions publiques, et cela paralyserait les mains du département au détriment des Sauvages, si on empêchait le département de vendre par soumissions. Cependant, il n'est pas annoncé que les ventes se font généralement par soumissions ; je ne sache pas que dans aucun cas, on ait adopté le mode commun de vendre par encan public. Le département dispose des terres à bois des Sauvages, de la même manière dont le gouvernement d'Ontario, et les tribunaux en disposent. Le gouvernement n'emploie pas l'encan public, dans tous les cas, cela dépendant de la nature des coupes de bois, de leur situation et de leur valeur ; et il serait inutile d'empêcher le gouvernement d'exercer le droit qu'il possède actuellement.

M. CHARLTON : Comment et quand le gouvernement d'Ontario a-t-il adopté le mode de vente par soumissions ?

M. MASSON : Au cours des deux dernières années, les ventes ont été annoncées.

M. O'BRIEN : Je me permettrai de faire quelques remarques sur la question, vu qu'elle me touche un peu particulièrement, car dans mon propre comté, il y a des coupes de bois importantes, appartenant aux Sauvages. Je crois connaître les coupes de bois mentionnées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je suis sûr que la Chambre désire que le gouvernement se trouve placé dans la meilleure position possible pour régler cette question. Ce n'est pas une question de parti, mais il s'agit de savoir quels sont les meilleurs moyens de protéger les intérêts des Sauvages. Tout en croyant que ce serait une grave erreur de la part du gouvernement, dans son intérêt même, d'éviter de vendre à l'enchère publique, lorsque ce mode peut-être adopté, je ne suis pas disposé à aller aussi loin que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et à restreindre le gouvernement à ce seul mode de ventes. Je crois que dans le cas où il existerait une coupe de bois dans le genre de celle que mentionne l'honorable député, ce serait le comble du ridicule d'adopter tout mode d'action, autre que la vente à l'encan public, parce qu'il est reconnu que c'est une coupe de bois d'une très grande valeur. Il est à ma connaissance que des influences de tous genres, ont été exercées pour amener le gouvernement et les Sauvages à vendre cette coupe de bois, mais en apparence, jusqu'ici, cela n'a eu aucun effet, parce que le vieux chef refuse de vendre, ce qui est une décision bien ridicule dans son intérêt, parce que la coupe est exposée à l'incendie, et aujourd'hui, elle pourrait être vendue le plein prix. Mais je crois que des cas peuvent se présenter où le département doit agir, dans des circonstances tout à fait différentes de celles qui existent présentement dans Ontario, et je ne crois pas que le gouvernement puisse être paralysé, au point d'être forcé, dans toutes les circonstances, à vendre au moyen d'un mode particulier, et du moment que nous avons l'assurance et la garantie, qu'il y aura concurrence, je suis porté à accepter l'amendement du premier ministre, et à ne pas lier les mains du gouvernement, au point de l'empêcher de vendre par soumission, au cas où il serait démontré qu'il est de l'intérêt des Sauvages d'en agir ainsi. En même temps, ce pouvoir ne doit être exercé que lorsqu'il est parfaitement évident, d'après toutes les circonstances, que l'autre méthode serait moins avantageuse.

M. DALY : Pour réponse aux remarques de l'honorable membre de la gauche, je crois qu'il est probable que de longs débats eussent été évités, si l'honorable député avait médité l'article en amendement à l'arrêté du Conseil de novembre dernier. Il est libellé comme suit :—

Article 3. Les limites ou coupes de bois, une fois arpentées et séparées, et toutes les nouvelles coupes de bois ou limites dans un territoire, seront explorées et évaluées, et ensuite offertes en vente au prix fixé comme prix de départ par telle évaluation, ou par soumissions.....

Cela répond à deux difficultés soulevées par l'honorable député de l'opposition : d'abord, la coupe du bois devra être évaluée, et en second lieu, elle devra être vendue soit par encan public, soit par soumissions, partant d'un prix terminé. L'article continue :

—à tel temps et à telles conditions que le surintendant général des affaires des Sauvages pourra fixer par avis public donné à cette fin ; mais dans le cas où des limites ou coupes de bois seraient offertes en vente par soumissions, le surintendant des Affaires des Sauvages ne sera pas tenu d'accepter la soumission la plus élevée, ou n'importe quelle soumission s'il juge qu'il est de l'intérêt des Sauvages, les propriétaires de ces bois, d'agir autrement.

La raison pour laquelle nous avons amendé l'arrêté du Conseil était simplement pour répondre à un état de choses qui existait au sujet de coupes de bois dans la partie nord d'Ontario, savoir : que certaines coupes de bois qui, il y a quelques années, étaient considérées comme étant d'une valeur insignifiante, ont pris depuis de la valeur pour le bois de pulpe. Le département n'a pas voulu encourir les frais de mettre de pareilles limites à l'encan, vu que les produits de la vente ne seraient pas assez considérables.

Pour réponse à l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), je dois dire que c'est une condition préliminaire de toute vente de limites de bois sur les terres des Sauvages, d'avoir le consentement de la majorité des membres de la bande, et après que ce consentement est obtenu, il faut faire évaluer ces limites, et ensuite, elles ne peuvent être vendues qu'au prix fixé comme plus bas prix. En conséquence, les intérêts des Sauvages se trouvent sauvegardés à tous égards. Ce changement n'a été fait que pour répondre à l'état de choses dont j'ai parlé. Sur certaines réserves, du bois qui était sans valeur, il y a quelques années, a pris de la valeur depuis. En vue d'éviter l'ennui d'une vente par encan public, et d'obtenir un prix plus élevé pour le bois dont j'ai parlé, on a cru qu'il valait mieux demander des soumissions.

Pour réponse à l'honorable député (M. Mills), quant à la réserve dont il parle, il a parfaitement raison de dire que des efforts ont été tentés, de la part de certaines gens, pour engager le vieux chef Dokis—je crois que c'est à lui qu'il fait allusion—à consentir à la vente de ces bois. En ce qui concerne le département, il n'a rien à faire qu'à inviter cet homme à consentir à la vente de ses bois, dans son intérêt, et dans l'intérêt de son peuple, vu qu'ils sont exposés à être détruits par le feu, dans n'importe quel temps, et la pleine valeur qui existe pour lui et sa bande peut être détruite à chaque instant.

Mais tant qu'il n'aura pas jugé à propos (sans aucune pression de la part du département) de donner son consentement, aucune vente n'aura lieu. Le consentement à la vente ne peut être fait qu'au département, et jusqu'à ce qu'il ait décidé de vendre, le département est dans l'impuissance de vendre. Si ces bois sont vendus, ils seront vendus au plus haut prix d'évaluation, après inspection et évaluation.

M. MILLS (Bothwell). Telle est la loi aujourd'hui.

M. DALY : C'est la loi actuelle.

M. CHARLTON : La pratique présentement suivie par le ministère de l'Intérieur et le gouvernement, en ce qui concerne la vente des coupes de bois, est assurément une amélioration considérable sur la pratique du gouvernement suivie avant 1888. Avant ce temps, nous avons eu jusqu'à environ 25,000 milles carrés de coupes de bois non placés sur le marché, mais qui ont été vendues par vente privée à des amis du gouvernement, sans aucun bonus quelconque en échange. C'est là un des plus grands abus qui aient jamais existé sous aucun gouvernement. Lorsque l'étendue de l'abus fut connue publiquement, le cri de réprobation qui s'éleva contre cet abus, détermina un meilleur arrangement, et je suis de l'avis d'un certain nombre de membres de l'opposition, que la question présentement en litige est une question de mode d'opération, au sujet de la meilleure ligne de conduite à suivre, au sujet de la disposition des terres des Sauvages. Je suis bien franchement et nettement d'avis, à en juger par mon expérience dans ces sortes d'affaires, que le plan de vendre ces terres par encan public est de beaucoup le meilleur.

Je crois avoir le droit de critiquer la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, en ce qu'il prétende être un avis régulier de vente. Je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur a mentionné un mois d'avis, et je prétends qu'un mois d'avis est entièrement insuffisant.

M. DALY : Je dois dire que telle n'est pas la règle—cela dépend du cas.

M. CHARLTON : Dans tout cas quelconque, un avis d'un mois serait insuffisant. Si des terres de ce genre doivent être mises en vente, personne ne les achèterait sans les avoir fait examiner. Il faut plus d'un mois pour examiner une coupe de bois. Il faut envoyer des gens dans les bois, et si ce sont des coupes de bois d'une certaine superficie, il faudra deux ou trois mois pour faire un examen satisfaisant. Il faut donner aux hommes le temps de parcourir ces bois et de se consulter avec les parties intéressées qui les ont envoyés en exploration. Si le gouvernement a agi sur la supposition que cet avis de un ou deux mois est suffisant, alors, cela suffit pour expliquer les résultats peu satisfaisants de la vente par encan. Il lui faut donner un avis suffisant, il lui faut donner une longueur de temps suffisante pour permettre aux acheteurs probables d'examiner la propriété, et s'ils veulent un marché avantageux, il lui faut conférer avec autant de personnes intéressées que possible.

Il n'est pas nécessaire de tenir l'encan dans la région où se trouvent situées les coupes de bois. Il devrait avoir lieu dans quelque centre commercial. Si les limites sont situées dans la province d'Ontario, la vente ne saurait être faite plus avantageusement que dans la ville de Toronto, et si les coupes de bois sont situées dans la province de Québec, aucun endroit plus favorable que les villes d'Ottawa ou de Québec ne saurait être choisi. Il n'en coûte pas cher d'envoyer un avis, par la poste, à toutes les personnes intéressées dans le commerce de bois, qui pourraient peut-être tenter l'achat d'une coupe de bois de ce genre. Ce n'est pas un moyen d'annonces dispendieux, vu que les circulaires peuvent être imprimées et envoyées aux commerçants de bois par la poste ; il est facile de se procurer leurs noms en consultant les catalogues ou les registres du commerce. Lorsque le commerce est informé du fait que ces ventes vont avoir lieu, et qu'un laps de temps suffisant est donné—pas un ou deux mois—mais un temps suffisant pour faire parvenir l'avis à ces gens, pour leur permettre de faire leurs arrangements pour l'exploration, pour leur permettre d'envoyer des hommes sur les lieux faire un examen, et ensuite, pour permettre aux hommes de visiter les lieux et de faire rapport à leurs mandants- si cette ligne de conduite est adoptée, je dirai au gouvernement que, avec la demande active de bois de construction qui existe aujourd'hui, il n'est pas probable que la vente des coupes de bois à l'encan soit un fiasco. Mais s'ils adoptent le plan de distribuer des avis insuffisants, et de donner trop peu de temps pour permettre de faire un examen, alors, ils adoptent un plan qui est exactement propre à ruiner le but d'avoir une vente *bonâ fide* par encan.

Il est possible—je ne dirai pas que cela aurait lieu—que certains individus, favoris du gouvernement, soient informés du fait que le gouvernement a l'intention, dans un avenir prochain, de donner un mois d'avis qu'il va mettre en vente à l'enchère publique une certaine coupe de bois, et ces favoris du gouvernement qui avaient les secrets intimes, pourraient compléter leur examen, et réunir toutes les données voulues, avant que le public eût connaissance que le gouvernement aurait l'intention de vendre. Ensuite, il y aurait ce qui, ostensiblement, serait une compétition publique pour l'achat de ces coupes de bois, mais ces gens qui auraient eu les informations de première main, auraient un immense avantage sur ceux qui se seraient efforcés d'obtenir ces informations d'une manière légitime. Vu que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur a l'option de vendre par encan public ou par soumissions, je lui conseillerai d'essayer la vente aux enchères publiques après avoir donné un avis régulier—un avis de pas moins de quatre mois, envoyé à tous ceux qui sont intéressés dans le commerce de bois—pour s'assurer des prix qu'il réaliserait aux enchères. Il n'en coûtera que trois centins chacun pour informer ces gens qu'un certain territoire devra être vendu tel jour, et que ce jour soit assez éloigné pour permettre à ces mêmes gens de faire un examen de ce territoire. Si le ministre agit ainsi, je lui garantis que sa vente à l'encan sera satisfaisante, et qu'aucune coalition ne pourrait être faite ou tentée. Si je faisais un prix par soumission ou si un marchand de bois quelconque offrait un prix par soumission, il ne mettrait pas probablement un prix aussi élevé pour la propriété, que celui qu'il mettrait dans un encan public. Je crois que mon honorable ami de Pontiac (M. Bryson) m'appuiera dans cette proposition. Ni lui ni moi nous n'offririons, dans une soumission par écrit, le prix

entier pour une propriété que nous voudrions acheter ; dans tous les cas, nous n'offririons pas un prix aussi élevé que le prix que nous offririons probablement, si nous luttions l'un contre l'autre dans des enchères publiques. Je sais, par ma propre expérience, que dans les ventes de coupes de bois par le gouvernement d'Ontario, les coalitions ont été impossibles. La dernière vente de coupes de bois comprenait 630 milles carrés et elle a rapporté un montant de $2,300,000 à la province. S'il y avait eu possibilité de former une coalition, il ne pouvait y avoir une meilleure occasion de la tenter. Je dois dire que je n'ai jamais eu connaissance de la vente de coupes de bois dans Ontario, par encan public, où des coalitions se sont formées, et les maux que le gouvernement semble redouter, furent prévenus, et il n'y a aucun danger de ce genre à redouter, en supposant toujours que le gouvernement se donne la peine d'informer le commerce et les personnes qui pourraient probablement y prendre des intérêts, que la vente doit avoir lieu, et qu'ils auront tout le temps voulu pour examiner la propriété, et pour se mettre en position de savoir, s'ils veulent acheter, quel serait le chiffre le plus élevé qu'ils en offriraient.

En ce qui concerne l'assertion de l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) que le gouvernement d'Ontario avait l'habitude de vendre, soit par encan public, soit par soumissions, à son gré, je regrette que l'honorable député ne se soit pas trouvé en position de nous citer un seul cas où le plan de demander des soumissions par écrit pour les ventes de coupes de bois, ait été mis en pratique. La politique uniforme du gouvernement d'Ontario a été de vendre à l'encan, et le résultat uniforme de cette politique a été des plus satisfaisants. Il est possible qu'il y ait eu des cas où il a été nécessaire de disposer immédiatement d'une petite lisière de terre de quelques centaines d'arpents en superficie, sur laquelle le bois avait passé au feu, mais ces exceptions ne font que prouver la règle.

M. MASSON : L'honorable député admettra que le gouvernement n'est pas si bien lié qu'il est obligé de vendre à l'encan.

M. CHARLTON : Ils ont adopté comme pratique uniforme de vendre à l'encan, sauf dans ces cas isolés que j'ai mentionnés. L'honorable député a dit que des acheteurs à l'encan ont revendu ensuite leurs coupes de bois cinq ou dix fois le prix qu'ils avaient payé. J'aimerais connaître un de ces cas ; il vaudrait mieux, pour lui, qu'il donnât la preuve au lieu de faire de simples énoncés. Je sais un cas où une coupe de bois a été vendue $325,000, lorsqu'à mon avis, je crois franchement, elle ne valait pas $100,000. A ces ventes à l'encan, les gens se trouvent en présence les uns des autres, et s'excitent à enchérir, mutuellement, et les prix réalisés sont presque toujours satisfaisants.

Le très honorable chef du gouvernement a allégué que dans plusieurs de ces cas, lorsqu'une mise à prix avait été fixée pour le bois, il se formait des ligues, et le gouvernement ne pouvait pas vendre. Fort bien, si vous ne pouvez pas vendre, gardez la propriété. C'est une propriété que vous pouvez garder en toute sûreté. Le gouvernement d'Ontario retira du marché un certain nombre de townships en 1872, quelques-uns des enchérisseurs n'ayant pas complété l'achat, et d'autres n'ayant pas offert le prix auquel le gouvernement estimait la propriété ; et à ma connaissance personnelle, plusieurs des coupes de bois ainsi retirées du marché furent vendues, en 1884, dix fois le prix qu'elles avaient rapporté en 1872. Le gouvernement ne court aucun risque en gardant ces coupes de bois, si le prix offert ne lui paraît pas suffisant. Le seul risque qu'il court, c'est celui du feu ; sans cela, la valeur de la propriété ne peut manquer d'augmenter. Aucun placement ne peut être meilleur que l'achat de coupes de bois aux prix courants, et le gouvernement n'est jamais obligé de vendre.

La meilleure politique que le gouvernement puisse suivre est, je crois, de vendre aux enchères, avec des garanties convenables, en donnant à la vente une publicité suffisante et en laissant à ceux qui auraient l'intention d'acheter, un délai raisonnable pour examiner la propriété. Quand même les Sauvages insisteraient sur la vente des coupes de bois, ou exerceraient une pression sur le gouvernement pour le forcer à les vendre, le gouvernement n'est pas tenu de les vendre. Les Sauvages sont sous la tutelle du gouvernement, et c'est au gouvernement qu'il incombe de décider quand il vaut mieux faire les ventes dans leur intérêt. Ceci est absolument une question d'affaires. Je n'attribue au gouvernement aucun motif inavouable dans la politique qu'il suit. J'espère qu'il a agi d'une manière parfaitement honnête en adoptant ses derniers règlements, qu'il croit sans doute être les meilleurs ; cependant, je doute qu'il ait agi sagement en les adoptant. Je ne dis pas qu'il devrait toujours être obligé de vendre aux enchères, car il peut arriver qu'il lui faille vendre des régions incendiées pour en utiliser le bois. Mais en général, je crois fermement que la politique que devrait suivre le gouvernement serait de vendre aux enchères avec des garanties convenables, et après avoir donné à ceux qui auraient l'intention d'acheter, un délai raisonnable pour examiner les coupes de bois.

M. DEVLIN : Si je n'étais pas incapable de voter aujourd'hui, parce que j'ai pairé avec un honorable membre de la droite, je voterais en faveur de la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; mais tout ce que je puis faire, c'est d'exprimer mon opinion.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'opinion émise par l'honorable député de Pontiac (M. Bryson) au sujet des deux ventes faites dernièrement. Comme il l'a dit, je suis sûr qu'il a une très grande expérience dans la vente de coupes de bois. Il y a eu récemment, à Ottawa, une vente à laquelle il assistait, alors que, si je ne me trompe pas, il a acheté des coupes de bois à des prix extraordinaires. Cette vente eut lieu, non pas par soumissions, mais aux enchères. C'était, si je ne me trompe, la vente des coupes de bois Perley ; et non seulement il ne s'est pas formé de ligue pour que la vente ne rapportât pas le prix désiré, mais la concurrence a été très vive. On sait aujourd'hui que lorsqu'une coupe de bois est mise en vente, il y a de la concurrence, les marchands de bois désirant beaucoup acheter ces coupes de bois.

L'honorable député a aussi dit que le gouvernement d'Ontario avait, dans certaines occasions, offert de vendre des coupes de bois par soumissions. Il approuve ce mode aujourd'hui ; mais je crois qu'il le dénonçait alors, bien que ce fût simplement la vente de certaines régions incendiées. Je ne crois pas que le gouvernement d'Ontario ait jamais offert

en vente, par soumissions, des coupes de bois bien fournies. Le territoire vendu par soumissions était, sinon entièrement endommagé, du moins très sérieusement atteint par le feu, et dans ce cas, le gouvernement acceptait la plus haute soumission. Quelle garantie avons-nous que le gouvernement fédéral acceptera la plus haute soumission ? Il ne s'engage à accepter ni la plus haute soumission, ni aucune d'elles. Vu l'expérience que les deux provinces ont eue au sujet de la vente de coupes de bois aux enchères, je crois que ce mode est le meilleur dans l'intérêt, tant des Sauvages que du gouvernement.

M. BRYSON : Je désire dire que je n'ai jamais blâmé le gouvernement d'Ontario d'avoir vendu des coupes de bois aux enchères. Ce que j'ai blâmé et ce que je suis encore prêt à blâmer, c'est que dans l'annonce de la vente, il était dit que les termes de paiement seraient d'un an et de deux ans, et que le gouvernement prolongea ensuite le délai dans l'intérêt de ses amis.

M. DEVLIN : Ne s'agissait-il pas alors de la vente de cette coupe de bois qui avait été incendiée?

M. BRYSON : Certainement.

M. DEVLIN : L'honorable député n'avoue-t-il pas que, dans ces dernières années, toutes les coupes de bois appartenant au gouvernement d'Ontario, sauf la région incendiée, ont été vendues aux enchères, et que le gouvernement en a obtenu des prix très élevés, qui ont, de fait, étonné tout le pays? Je sais qu'en sa qualité de marchand de bois, il désirerait acheter les coupes de bois au plus bas prix possible. C'est une des raisons pour lesquelles je voterais en faveur de la motion de l'honorable député de Bothwell. Peut-être l'honorable député aimerait-il lui-même à soumissionner et à acheter de cette manière des coupes de bois, à des prix moindres que ceux auxquels il pourrait se les procurer aux enchères. Je ne veux imputer aucun motif à l'honorable député; loin de là ; mais il sait parfaitement que les prix obtenus par soumissions, pour des coupes de bois ou pour toute autre propriété, n'atteignent jamais le chiffre auquel elles se vendent aux enchères.

M. MILLS (Bothwell) : Je m'attendais assurément que l'honorable ministre de l'Intérieur, s'il s'opposait à ma motion, donnerait une raison quelconque de son attitude—qu'il donnerait à la Chambre des renseignements sur les affaires du département, pour montrer que le changement fait dans l'arrêté ministériel, en novembre 1893, avait été nécessité par les intérêts publics que l'expérience avait révélés dans l'arrêté ministériel précédemment en vigueur. La Chambre se rappelle que le département chargé de l'entretien des Sauvages avait fait de très grands sacrifices avant l'adoption de cet arrêté ministériel.

Je suppose que cet arrêté fut le résultat des affaires dont la Chambre avait été saisie, et qui donnèrent lieu ici à un débat au cours duquel on a démontré que, dans la vente d'une seule réserve, les Sauvages avaient perdu au moins $60,000, auxquels ils avaient droit et qu'ils auraient reçus si, toutefois, ils n'avaient pas obtenu plus, si la vente avait été faite aux enchères. En vertu de la loi d'Ontario, telle que je me la rappelle, on n'a pas le pouvoir de vendre autrement qu'aux enchères, sauf dans le cas de régions incendiées, et cette exception résulte de la nécessité de retirer quelque chose du bois, qui, s'il n'était pas vendu, pourrirait. Lorsque le gouvernement du Canada acquit en premier lieu le territoire s'étendant au delà de la province d'Ontario, il copia la loi de la province d'Ontario. La même règle fut adoptée ici, mais l'expérience a démontré que, quand vous étiez à des centaines de milles des régions habitées, sans aucune voie de communication avec le territoire, vous ne pouviez pas trouver de marchands de bois, qui voulussent faire une offre pour les réserves. C'est pourquoi il devint nécessaire de donner au département de l'Intérieur, le pouvoir de vendre autrement qu'aux enchères. Le département faisait, dans l'intérêt des premiers colons du Manitoba, le meilleur marché possible dans les circonstances, pour engager les gens à couper du bois pour approvisionner les colons qui se rendaient dans cette région éloignée. Cet état de choses ne dura pas un grand nombre d'années ; et on constata qu'il y avait eu un changement, lorsqu'on vit ce qui arriva au sujet de la vente de certaines coupes de bois à un membre de cette Chambre, et par celui-ci à un certain commerçant de bois américain, vente par laquelle, si j'ai bonne mémoire, on céda moyennant $5 par mille carré, des coupes de bois qui furent revendues au taux de $2,000 par mille carré. De sorte que, dans ce cas de la réserve des Sauvages que j'ai mentionnée et de la vente dans les territoires du Nord-Ouest, il devint évident qu'il avait surgi un état de choses, par suite duquel il était grandement opportun pour le gouvernement fédéral d'adopter une politique semblable à celle suivie dans Ontario —politique qui impose un frein au gouvernement et le met à l'abri du soupçon et de la pression auxquels l'exposerait le désir de certaines personnes de s'enrichir promptement.

L'honorable ministre dit qu'un changement a été apporté à cette résolution, en novembre. Le changement n'a pas été fait dans le sens dans lequel le gouvernement aurait dû l'effectuer, et dans lequel l'opinion publique demandait qu'il l'effectuât, mais il a été fait dans le sens opposé. Comme je l'ai déjà fait observer, il y avait un état de choses qui ne permettait pas au gouvernement de mettre les coupes de bois aux enchères, qui l'obligeait, dans l'intérêt des colons éloignés, d'offrir ces coupes de bois à des conditions propres à engager les marchands de bois à couper du bois pour approvisionner le marché local. Cette règle, bien qu'elle n'existe plus, ne s'est jamais appliquée au bois des réserves des Sauvages. Ces réserves appartiennent aux Sauvages. L'intérêt qu'elles représentent est le leur. Elles doivent être administrées dans l'intérêt des Sauvages, et il n'y a pas de nécessité urgente de les vendre. Et c'est parce qu'il n'y a pas, et qu'il ne peut jamais y avoir de nécessité de les vendre, que je ne serais pas prêt à accepter la règle suggérée par l'honorable député de Lambton, que, dans le cas où l'on ne pourrait pas vendre aux enchères, on devrait adopter la règle suivie en cour de Chancellerie. Lorsque la cour de Chancellerie fait une vente, c'est en vertu d'un bref d'exécution, ou d'un jugement de distribution. C'est une vente nécessaire. Il faut que les biens soient vendus et que le produit en soit distribué. Et lorsqu'il y a une nécessité urgente de faire la vente, que ce soit aux enchères ou par un arrangement privé quelconque, il n'est pas probable que vous obteniez jamais un prix approchant de la valeur marchande des biens. Cette règle ne s'ap-

plique pas aux terres affectées aux Sauvages. Le gouvernement est le fidéicommissaire agissant dans l'intérêt des Sauvages. Il doit guetter l'occasion et faire une vente, quand elle peut être effectuée, avec l'assentiment des Sauvages, aux conditions les plus avantageuses pour eux. Et s'il commettait une erreur de jugement et que le bois de la réserve des Sauvages fût mis en vente à une époque défavorable pour faire une vente, il le constaterait en ne recevant pas l'offre d'un prix suffisant, et il devrait retirer la coupe de bois du marché, jusqu'à une époque plus favorable. Dans l'état de choses qui existe présentement dans les diverses réserves des Sauvages, il n'y a pas et il ne peut jamais y avoir de nécessité de faire immédiatement une vente. C'est pourquoi, je dis que l'expérience a démontré qu'il n'y a qu'une manière permanente et satisfaisante de vendre le bois que renferment ces réserves, c'est-à-dire aux enchères, sous le rapport de la durée et de la publicité.

L'honorable ministre dit qu'il a fait un changement à ces règlements, en novembre. Il n'a pas mentionné un seul fait qui ait nécessité l'adoption de cet arrêté ministériel. L'honorable ministre a-t-il essayé, sans y réussir, de vendre aux enchères des coupes de bois affectées aux Sauvages? Comment se fait-il que l'honorable ministre ait jugé à propos d'ajouter aux pouvoirs que possédait précédemment son département de faire une vente aux enchères, ceux de faire une vente par soumissions? S'il y avait eu une série de cas où la tentative de faire une vente aux enchères eût échoué, l'honorable ministre aurait pu avoir une excuse, un semblant de raison pour modifier l'arrêté ministériel. J'aimerais à apprendre de sa bouche s'il y a eu une autre raison que celle-ci: qu'une forte pression a été exercée sur le chef Dokis pour lui faire vendre sa réserve, ou obtenir son consentement à cette vente, et que le gouvernement a insisté auprès du chef pour lui faire effectuer la vente.

M. DALY: Ces règlements n'ont absolument rien à faire avec la réserve Dokis.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

M. MILLS (Bothwell): Le ministre de l'Intérieur dit, M. l'Orateur, au sujet du changement apporté à l'arrêté ministériel, en novembre dernier, changement qui confère au département le pouvoir de vendre des coupes de bois sur les réserves des Sauvages autrement qu'aux enchères, qu'il n'a pas le moindre rapport avec la réserve du chef Dokis, et j'ignore quelle réserve le gouvernement avait en vue, ou s'il avait une réserve particulière en vue, quand il a fait le changement. Mais je crois pouvoir dire avec certitude que des changements de ce genre ne sont pas faits sans raison. Le ministre n'a pas fait connaître cette raison. Comme je l'ai fait observer, le premier arrêté ministériel fut adopté immédiatement après la découverte que l'on fit au sujet de la vente d'une autre réserve des Sauvages. C'était en 1888. Il s'est écoulé cinq ans sans aucun changement, et nous n'avons pas entendu citer, soit par le premier ministre, soit par le ministre de l'Intérieur, qui est surintendant général des Affaires des Sauvages, un seul fait pour démontrer que le gouvernement eût souffert en rien du mode de vente aux enchères. On n'a pas démontré que l'on eût annoncé la vente de réserves, que les enchérisseurs eussent été convoqués à un endroit convenable ou avantageux, le bois offert au plus haut enchérisseur si le prix fixé par le gouvernement avait été dépassé, et que, néanmoins il n'y eût pas eu de vente. Nous n'avons pas un seul cas à citer où cela soit arrivé, et puisqu'il en est ainsi, on n'a pas donné à la Chambre une seule raison pour expliquer le changement fait à l'arrêté ministériel.

J'ai fait remarquer, M. l'Orateur, que pour éviter tout sujet de soupçon de la part du public ou des pupilles du gouvernement, les Sauvages, les ventes devraient être faites aux enchères, après avoir été parfaitement annoncées. Ce mode, dont on n'a démontré aucun désavantage, a été mis de côté, et cela, à mon avis, non pas dans l'intérêt du public, ni des Sauvages, que ce changement va affecter. Comme l'a fait observer l'honorable député de Québec (M. Langelier), on a ce fait remarquable, M. l'Orateur, que dans la province de Québec, depuis l'adoption du mode de vente des coupes de bois aux enchères, personne n'a proposé aucun changement à ce mode, ni proposé aucune exception pour des raisons de commodité. En outre, dans la province d'Ontario, le mode de vente aux enchères est suivi depuis au moins quinze ans, et aucun membre de l'opposition qui a pu critiquer, dans la législature, la coutume suivie par le gouvernement à ce sujet, n'a jamais suggéré l'adoption d'un autre mode que celui de la vente aux enchères. Chacun sait que dans tout le pays situé à l'est des Montagnes-Rocheuses, le bois devient chaque année de plus en plus rare. Il y a une augmentation dans la demande et une diminution dans l'offre; de sorte qu'avec le temps, il arrivera plus rarement que le bois des réserves des Sauvages offert en vente ne trouve pas d'acheteurs à des prix très satisfaisants. Plus nous irons, moins nous aurons raison de nous départir de cette règle. Si, donc, M. l'Orateur, les honorables ministres n'ont éprouvé aucune difficulté en suivant la règle prescrivant que les ventes se feraient exclusivement aux enchères, règle qui a existé de 1888 à novembre 1893, ils trouveront encore moins de raison de le faire à l'avenir, parce que la quantité de bois diminue et que le nombre de ceux qui en ont besoin augmente. Je dis, par conséquent, M. l'Orateur, que si cette Chambre veut donner aux intérêts de la population sauvage l'attention qu'ils méritent, nous devons protéger leurs droits en insistant pour que, chaque fois qu'une vente de bois aura lieu sur ces réserves des Sauvages, elle soit faite aux enchères. Je répète ce que j'ai déjà dit: la population sauvage n'est pas dans la position de débiteurs contre qui des brefs d'exécution ont été pris; il n'y a pas de nécessité urgente de la part du département de vendre le bois sur les réserves des Sauvages. Chaque année, la valeur de ce bois augmente, et assure ainsi aux Sauvages un capital supplémentaire aussi sûrement, que si le bois était vendu et que le produit en fût placé avec intérêt. Puisqu'il en est ainsi, si le gouvernement, en offrant en vente le bois sur une réserve des Sauvages, ne trouve pas d'acheteur à un prix suffisant, il ne peut en résulter aucun tort sérieux pour les Sauvages, car la vente peut être remise à une occasion plus favorable.

On n'a pas montré que la règle adoptée par l'honorable ministre de l'Intérieur dans l'arrêté ministériel fût nécessaire, ni que les commentaires du très honorable premier ministre fussent justifiables.

Ce serait, il me semble, dans l'intérêt du gouvernement d'éviter tout soupçon de favoritisme indu envers ces gens puissants et non scrupuleux qui hâtent la vente de ces coupes de bois, sans égard au bien-être des Sauvages. J'aimerais demander au ministre de l'Intérieur comment, avec une règle comme celle qu'il a adoptée, il entend protéger les Sauvages contre la répétition de ce qui est arrivé en 1887, et dont on s'est plaint sous l'administration de son prédécesseur. Certes, M. l'Orateur, si, en 1887, le bois d'une réserve de Sauvages fut vendue en contravention du règlement qui stipulait la vente par encan public, si ce bois fut vendu pour un maigre percentage de sa valeur, je voudrais savoir qu'est-ce qui nous protège contre la répétition de la même chose.

Dans le moment, la Chambre a une responsabilité à laquelle elle ne saurait échapper en disant qu'elle laisse la chose au gouvernement. J'ai soumis cette question à l'attention de la Chambre, dans le but exprès de donner à la Chambre l'occasion d'émettre un sain principe destiné à sauvegarder le gouvernement dans l'accomplissement de ses devoirs administratifs. Le gouvernement, M. l'Orateur, est gêné sous tous les rapports, dans ses efforts pour prévenir les abus.

L'expérience a prouvé qu'il s'était commis des abus, avant l'existence de la règle générale basée sur un arrêté du Conseil de 1888, et dans ce cas, rien ne nous assure que les mêmes erreurs, les mêmes abus ne se répéteront pas. Je le répète donc, c'est à la Chambre, en se prononçant sur la motion et l'amendement que nous discutons, qu'il appartient de dire si la population sauvage sera convenablement protégée. L'année dernière, M. l'Orateur, on signala à votre attention que le principal du fonds des Sauvages avait été dépensé et l'on demanda à la Chambre de voter l'argent nécessaire, pour remettre ce fonds à son premier état. Pourquoi a-t-on fait cela? Parce que la Chambre s'est reconnue responsable de la diminution qui avait eu lieu, et elle en appela au public, elle exerça son autorité et força le peuple de parfaire le montant enlevé au fonds et mal appliqué. Maintenant, il ne faut pas oublier que le gouvernement est chargé de l'administration des biens du peuple, et il doit voir à ce que ce bien sous son contrôle ne soit pas mal employé. La population sauvage de ce pays n'est pas une population qui se suffit à elle-même ; il faut y voir, d'une manière ou d'une autre, vous ne pouvez la laisser mourir de faim, et quand elle est dans l'extrême besoin, vous obligez le public en contribuant quelque chose pour la maintenir.

Je dis donc qu'il est de l'intérêt du public autant que de l'intérêt des Sauvages de voir à ce que le bois, les terres appartenant à ces derniers, une fois en vente, rapportent le plus haut prix possible. Aussi, je suis convaincu, comme le sont je crois tous les honorables députés de cette Chambre qui ont étudié sérieusement la question, qu'il n'est pas de l'intérêt des bandes sauvages, ni de l'intérêt du pays, de disposer du bois sur les réserves, autrement que par encan public, après avoir suffisamment annoncé les ventes.

M. HASLAM : Bien que le mode d'encan public pour vente du bois des réserves des Sauvages soit très bon dans certains cas, je ne crois pas qu'il soit bon dans toutes les circonstances. Lorsqu'il s'agit de grandes ventes de nature à attirer un grand nombre d'acheteurs, l'encan public est le meilleur procédé ; mais lorsqu'il s'agit de petites réserves, ce serait, je pense, commettre une injustice de les vendre par encan, pour la simple raison que le petit nombre de personnes qui assisteraient à la vente, se connaîtraient bien entre elles, et avant la vente, en viendraient à une entente qui annulerait tout effort fait par le gouvernement pour obtenir un prix raisonnable.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne serait pas nécessaire de vendre, alors.

M. HASLAM : On éviterait cette difficulté en demandant des soumissions. Dans ce cas, un homme ne connaît pas le chiffre de la soumission d'un autre. On a prétendu qu'à l'encan, l'esprit d'antagonisme et d'antipathie parmi les acheteurs, leur faisait offrir plus cher que la valeur de la propriété. Je ne crois pas que ce soit une bonne manière d'envisager la chose. Il faut que l'argent payé en plus de la valeur de la propriété vienne de quelqu'un, il faut que quelqu'un le perde, et je crois que lorsqu'on a atteint la valeur réelle de la propriété, c'est bien suffisant.

Quand un homme a examiné une propriété, il sait précisément ce qu'elle vaut, et il fera une soumission en conséquence. Dans le cas de petites réserves, le gouvernement obtiendra de meilleurs prix, en demandant des soumissions, qu'en vendant par encan public. J'ai vu plusieurs cas où, lorsqu'il y avait peu d'enchérisseurs, ces derniers s'entendent pour ne donner que le prix nécessaire pour obtenir la propriété qu'ils divisent ensuite entre eux. Ainsi, c'est eux au lieu du propriétaire de la terre qui avaient le bénéfice.

Le fait que, ces années dernières, on a réalisé de meilleurs prix qu'auparavant, n'est pas un argument en faveur du mode d'encan. L'augmentation des prix s'explique par la diminution des terres boisées dans l'Etat du Michigan et ailleurs, où il y avait autrefois de grandes forêts.

Autant que je puis comprendre la question, il serait, je crois, peu sage et de mauvaise politique d'établir une règle absolue pour la vente du bois, soit à l'avantage du pays, ou des Sauvages. Certaines circonstances justifieraient la vente par encan ; dans d'autres, le procédé de soumissions serait préférable ; dans un cas ou dans l'autre, la vente peut être tout aussi bien annoncée et l'on peut accorder au public autant d'avantages pour examiner la propriété. J'hésiterais à approuver une résolution qui obligerait le gouvernement à adopter une méthode particulière pour la vente de ces propriétés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons eu des exemples de la manière dont le gouvernement vend les terres qu'il possède à titre de fidéicommissaire des Sauvages. Inutile de rappeler à la Chambre qu'une terre de 79 milles carrés, je crois, fut vendue à un membre de cette Chambre pour $316 et revendue, après trois mois, $50,000.00 ; et je pense qu'elle valait davantage. En présence de ce fait, le gouvernement prend la responsabilité de refuser de vendre ces terres, dans le but apparent de protéger les Sauvages, et de donner toute la publicité possible à la vente.

Si mon honorable ami ne proposait cette motion que comme une question abstraite, il pourrait y avoir quelque chose dans les remarques de l'honorable préopinant ; mais il sait—et la Chambre

aussi—que de très grandes fraudes ont été commises dans la vente des terres confiées au gouvernement, les Sauvages ont été pillés, et il est possible qu'un de ces jours, le pays entier soit appelé—et ce ne serait que juste, à mon avis—à payer la somme d'argent enlevée aux Sauvages au profit d'un membre de cette Chambre. Dans ces circonstances, je crois que mon honorable ami devrait au moins insister pour avoir l'opinion de la Chambre sur cette motion.

La Chambre se divise sur l'amendement de sir John Thompson.

POUR:

Messieurs

Amyot,	Lachapelle,
Bain (Soulanges),	Langevin (sir Hector),
Bennett,	LaRivière,
Bergeron,	Leclair,
Boyd,	Macdonald (King),
Boyle,	Macdowall,
Bruneau,	McAlister,
Bryson,	McDonald (Assiniboïa).
Cameron,	McDonald (Victoria),
Cargill,	McDougald (Pictou),
Carpenter,	McDougall (Cap-Breton),
Caron (sir Adolphe),	McLennan,
Carscallen,	McNeill,
Chesley,	Mara,
Cockburn,	Masson,
Corby,	Mills (Annapolis),
Craig,	Ouimet,
Daly,	Patterson (Colchester),
Davin,	Pridham,
Davis,	Reid,
Dugas,	Roome,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Foster,	Smith (Ontario),
Girouard (Deux-Montagnes),	Temple,
Grandbois,	Thompson (sir John),
Guillet,	Tisdale,
Haggart,	Turcotte,
Haslam,	Tyrwhitt,
Henderson,	Wallace,
Hodgins,	White (Cardwell),
Hutchins,	White (Shelburne),
Ingram,	Wilmot,
Ives,	Wilson et
Joncas,	Wood (Brockville).—68.

CONTRE:

Messieurs

Allan,	Harwood,
Bain (Wentworth),	Landerkin,
Beith,	Laurier,
Boston,	Leduc.
Bourassa,	Legris,
Bowman,	Lister,
Campbell,	Lowell,
Cartwright (sir Richard),	Macdonald (Huron),
Casey,	McGregor,
Charlton,	McMillan,
Christie,	McMullen,
Colter,	Martin,
Davies,	Mills (Bothwell),
Dawson,	Paterson (Brant),
Delisle,	Perry,
Edgar,	Rinfret,
Fauvel,	Rowand,
Featherston,	Sanborn,
Flint,	Semple,
Frémont,	Somerville,
Geoffrion,	Tarte et
Godbout,	Vaillancourt.—45.
Guay,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministériels.	*Opposition.*
M. Lépine,	M. Choquette,
Belley,	Bernier,
Robillard,	Beausoleil,
Lippé,	Lavergne,
Cleveland,	Rider,
Ferguson (Leeds),	Brown,
Pelletier,	Proulx,
Desaulniers,	Monet,
Jeannotte,	Carroll,
Dickey,	Mulock,
Taylor,	Sutherland,
Kenny,	Forbes,
Dupont,	Langelier,
Wood (Westmoreland)	Welsh,
Weldon,	Borden,
Miller,	Innes,
Fréchette,	Brodeur,
Madill,	Edwards,
Bergin,	Devlin,
Dyer,	Yeo,
McKay,	Grieve,
Northrup,	Gibson,
Stevenson,	Scriver,
Carignan,	Migneault,
Simard,	Béchard.

L'amendement est adopté et la motion principale, telle qu'amendée, est adoptée.

INSPECTION DES IMMIGRANTS À QUÉBEC.

M. LAURIER : Je demande :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien, le gouvernement impérial et le gouvernement américain, au sujet du privilège demandé par le gouvernement américain, d'avoir à Québec une inspection des immigrants qui y débarquent pour se rendre aux Etats-Unis.

Mon but, en faisant cette motion, est de demander des explications sur le sujet en question, et de connaître des faits touchant la position dans laquelle se trouve le pays. Il a été fait, paraît-il, certaines déclarations dans la presse américaine. On a dit que bien que le gouvernement ait demandé d'avoir à Québec, une inspection des immigrants qui débarquent là pour se rendre aux Etats-Unis, la chose avait été longtemps refusée par le gouvernement canadien, bien que je comprenne, d'après certaine correspondance, que ce privilège a été accordé et qu'il existe depuis, des inspecteurs exerçant les pouvoirs d'abord demandés. Mon but, en faisant cette motion, est simplement d'avoir les documents, s'il y en a.

M. DALY : Il n'y a eu aucune correspondance entre le gouvernement impérial, ou ce gouvernement et le gouvernement américain, à ce sujet. Le gouvernement a appris par la presse que des officiers américains avaient été envoyés à Québec pour inspecter les immigrants qui y débarquent, pour se rendre aux Etats-Unis, cette inspection ayant pour but de s'assurer si ces immigrants étaient venus en conformité de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère des Etats-Unis. Des représentations furent faites au gouvernement par le chemin de fer canadien du Pacifique, mais le gouvernement refusa de s'occuper de ces officiers, et par la suite, je crois comprendre qu'il y a eu une entente entre les compagnies de bateaux et le chemin de fer canadien du Pacifique, d'après laquelle l'inspection demandée par les États-Unis devait se faire à bord des bateaux. Cela a paru contenter les compagnies de bateaux et le chemin de fer canadien du Pacifique. Voilà tous les renseignements que je puis donner.

M. LAURIER : Ainsi, il n'y a pas de correspondance ?

M. DALY : Aucune.

La motion est retirée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA FRANCE.

M. LAURIER : Je demande :

Copie de toute correspondance échangée entre le cabinet ou quelqu'un de ses membres et sir Charles Tupper, demandant et donnant des explications relatives à la déclaration suivante faite par lord Dufferin, ambassadeur de Sa Majesté près la République française et sir Charles Tupper à M. Develle, ministre français des Affaires étrangères, le 6 février 1893, savoir :

"Nous saisissons cette occasion de confirmer ce que nous avons déjà fait connaître à Votre Excellence dans le cours des conférences, savoir : que le parlement canadien, dans son désir de favoriser le développement des relations commerciales entre les deux pays, a voté une subvention de £100,000 pour l'établissement d'une ligne de steamers entre un port canadien et un port terminus français."

Dans le livre bleu produit au sujet des négociations touchant le traité français, on trouve, à la page 46, l'étrange citation que j'ai faite. Ces paroles sont extraites d'une lettre datée du 6 février 1893, le jour même que le traité fut signé, et adressée par lord Dufferin et sir Charles Tupper à M. Develle, qui était alors ministre des Affaires étrangères, en France. Cette déclaration a cette forme étrange :

Nous saisissons cette occasion de confirmer ce que nous avons déjà fait connaître à Votre Excellence dans le cours des conférences, savoir : que le parlement canadien dans son désir de favoriser le développement des relations commerciales entre les deux pays, a voté une subvention de £100,000 pour l'établissement d'une ligne de steamers entre un port canadien et un port terminus français.

Je ne puis comprendre une déclaration aussi extraordinaire de la part des agents du gouvernement canadien, c'est-à-dire, de l'ambassadeur anglais à Paris, et du Haut-commissaire à Londres, autorisé par ce gouvernement à négocier avec le gouvernement français. Je ne puis concevoir que le gouvernement n'ait pas tout de suite demandé à sir Charles Tupper d'expliquer cette déclaration extraordinaire, non pas de l'intention du parlement canadien, mais du fait que nous avons voté une subvention de £100,000 pour l'établissement d'une ligne de steamers, entre un port canadien et un port terminus français. Plus on examine la chose, plus il est clair qu'une explication était nécessaire. Lorsque le gouvernement eut déclaré qu'il avait l'intention de demander au parlement de ratifier le traité français, je posai, le 9 avril, la question suivante :—

Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement de voter une subvention de £100,000 pour établir une ligne de steamers transatlantiques entre un port canadien et un port terminus français, comme cela avait été entendu dans les négociations qui ont amené le traité de commerce avec la France?

Sir JOHN THOMPSON : En l'absence du ministre des Finances, je dois dire à l'honorable député que je crois qu'il se trompe, en supposant que c'était entendu dans les négociations qui ont conduit au traité commerciale avec la France, que l'on demanderait une subvention de £100,000 pour l'établissement d'une ligne de communication entre le Canada et la France. En lisant les négociations, je vois que la chose fut proposée, mais en tous cas, ce n'est pas l'intention de demander une subvention de £100,000 pour l'établissement d'une ligne de communication entre le Canada et la France.

L'honorable monsieur, d'après sa réponse, n'a pas compris les négociations comme je les comprends. D'après les négociations, j'ai compris que, bien qu'il n'y eût pas de convention réelle de conclue, il y avait néanmoins une entente entre les deux parties contractantes, la république française et le gouvernement canadien, à l'effet qu'une subvention serait

accordée à une ligne de steamers devant faire le service entre un port canadien et un port français, et toutes les négociations qui ont eu lieu, ont rendu cette condition impérieuse dans sa conclusion. Il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement français a dû insister sur la question de cette subvention, parce que, sans une ligne de steamers entre le Canada et la France, j'avoue qu'il y a peu de choses dans le traité, que le premier ministre lui-même a qualifié de petit traité, et il n'en résulterait aucun avantage, à moins d'établir une ligne de steamers pour transporter les produits, car, d'après les termes du traité français, il y a ce qu'on appelle la surtaxe d'entrepôt, une taxe sur les marchandises de toute espèce qui entre en France. C'est-à-dire, que pour chaque 100 kilos de marchandises qui entrent en France, il y a à payer, en sus du droit imposé par le tarif, un droit supplémentaire ; surtaxes d'entrepôt quand les marchandises n'arrivent pas directement du pays de provenance. Si elles en viennent directement, elles sont sujettes au tarif seulement, mais dans le cas contraire, il faut payer le droit supplémentaire. Il y a maintenant deux tarifs en France, qu'on appelle le tarif général et le tarif conventionnel. Le traité nous accorde l'avantage du tarif conventionnel, qui est le tarif minimum, mais si les produits sont exportés du Canada en France en passant par l'Angleterre, et réexpédiés d'Angleterre en France, ils auront à payer les surtaxes d'entrepôt de 3 francs 60 centimes par 100 kilos, ce qui ferait disparaître tout avantage que le petit traité pourrait nous procurer.

L'honorable ministre dit maintenant qu'il n'a pas été convenu qu'il serait accordé une subvention à une ligne de steamers entre le Canada et la France. Je ferai observer à l'honorable monsieur que s'il émet cette prétention, il n'a réellement pas lu les négociations avec le soin qu'y ont mis d'autres membres de la Chambre. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur une lettre de sir Charles Tupper, laquelle se trouve à la page 10 du livre bleu. Cette lettre est datée du 28 octobre 1892, et elle est adressée par sir Charles Tupper au premier ministre de cette époque, sir John Abbott. Voici ce qu'il écrit :

Quant aux surtaxes d'entrepôt sur les exportations canadiennes en France par la voie du Royaume-Uni, je suggérai l'opportunité de demander la suppression de cet impôt pour les marchandises qui, expédiées en France sur connaissement direct, étaient transbordées en Angleterre, citant pour exemple le fait que ce transbordement était actuellement permis pour les marchandises exportées du Canada en France par la voie d'un port américain. Son Excellence, (c'est-à-dire le ministre des Affaires étrangères, M. Develle) convint que c'était là un point sur lequel il y avait lieu de faire de fortes représentations, mais je n'espère pas d'arriver à grand'chose sous ce rapport, attendu que le but de la surtaxe d'entrepôt est de favoriser le commerce direct avec la France.

Ainsi, dès le début des négociations, sir Charles Tupper a signalé le fait qu'il était absolument indispensable aux fins de rendre avantageux pour le peuple canadien le traité qui serait négocié, de supprimer les surtaxes d'entrepôt. Mais, ainsi qu'il le dit, il n'avait pas grand espoir de réussir auprès du gouvernement français, et les négociations subséquentes font voir qu'il avait raison de ne pas trop espérer, car sur ce point, le gouvernement français a été inflexible. En conséquence, si les surtaxes d'entrepôt devaient subsister, la difficulté—car c'était une difficulté très grave—devait être tranchée d'une autre façon. Le 7 novembre suivant, sir Charles Tupper, dans une autre lettre adressée

à sir John Abbott, rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec quelques-uns des fonctionnaires du gouvernement français, et voici ce qu'il écrit :

Je déclarai que je ne me proposais pas de soulever la question des *surtaxes d'entrepôt*, attendu que le gouvernement canadien songeait, dans le moment, à faire établir entre la France, la Grande-Bretagne et le Canada, un excellent service rapide qui nous permettrait d'éviter le transbordement des marchandises passant par l'Angleterre—ajoutant que je ne pouvais pas donner une meilleure preuve du grand désir qu'avait le Canada d'obtenir de plus intimes relations commerciales avec la France et de favoriser le commerce entre les deux pays, qu'en attirant l'attention sur l'annonce demandant des soumissions pour ce service—ce que je fis—et sur la condition exigeant qu'il y eût communication directe entre la France et le Canada, et *vice versa*, en ce que les navires devaient partir d'un port français et y retourner.

Vous voyez ici la méthode suggérée par sir Charles Tupper, aux fins de surmonter la difficulté résultant des surtaxes d'entrepôt. Ainsi que nous le savons, il signala le fait que, en 1889, le parlement canadien avait consenti à accorder une subvention de $500,000 en faveur de l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne, faisant escale à un port français, et par ce moyen, les surtaxes d'entrepôt auraient été évitées, parce que les marchandises auraient pu être expédiées du Canada en France par cette ligne de steamers, évitant ainsi le transbordement en Angleterre. Mais, évidemment, le gouvernement français n'était pas satisfait même de cela, et il voulait obtenir davantage, ainsi que le démontre la suite de la correspondance.

Le 10 novembre, sir Charles Tupper écrit de nouveau à sir John Abbott, et il rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec MM. Hanotaux et Roume, fonctionnaires du gouvernement français, lesquels avaient été nommés pour agir en qualité de commissaires représentant la République française. Voici ce que sir Charles Tupper écrit :

Je représentai que bien que les tarifs de la France et du Canada eussent été tous deux haussés, le tarif minimum était relativement beaucoup plus élevé qu'aucune augmentation du tarif canadien, que, de plus, le Canada avait accordé les mêmes réductions de droits qui avaient été faites par les Etats-Unis et en échange desquelles la France avait concédé à ces derniers le tarif minimum pour un certain nombre d'articles ; que le Canada importait de France presque dix fois plus de produits qu'il ne lui en envoyait, et que la forte subvention que le Canada était prêt à donner dans le but d'établir entre les deux pays une communication directe qui ne pouvait manquer d'être un grand avantage pour la France, me paraissaient justifier l'application du tarif minimum en son entier au Canada.

En conséquence, c'est la raison donnée aux commissaires, afin de les engager à céder sur ce point, et à consentir au traité, savoir : que le gouvernement du Canada était prêt à établir une communication directe entre la France et le Canada au moyen d'une ligne de steamers subventionnée.

Plus tard, le 21 novembre, sir Charles Tupper écrit directement à MM. Hanotaux, Pallain et Roume ce qui suit :

Il semble aussi que vous n'êtes pas disposés à reconnaître le prix d'une communication directe entre la France et le Canada au moyen d'une ligne rapide de steamers, à laquelle le gouvernement canadien s'est engagé de servir une subvention annuelle de £150,000 bien qu'il doive être parfaitement évident qu'une telle ligne de communication directe entre les deux pays sera d'une très grande utilité pour la France.

C'était donc la base, la vraie base, sur laquelle les négociations ont eu lieu, savoir : que le gouvernement s'était engagé à donner une subvention. On disait quelquefois que c'était une subvention de £100,000 sterling, d'autres fois, de £150,000, mais quel que pût être le montant, il est évident que les négociations ont eu lieu d'après la déclaration faite au nom du gouvernement canadien, qu'une subvention serait accordée pour l'établissement d'une ligne de steamers entre la France et le Canada, et vu ces assurances, les commissaires français firent enfin, le 22 novembre, leurs propositions, et entre autres, la suivante :—

Le gouvernement du Canada s'engage à donner une subvention de 100,000 livres à une ligne de paquebots ayant pour point terminus un port français.

C'était la base des négociations de la part du gouvernement français ; c'était la condition sur laquelle il insistait et qu'il voulait faire servir de base aux négociations. Cela se passait le 22 novembre 1892, et les négociations furent suspendues durant quelque temps. Rien ne fut fait à compter du 22 novembre 1892, jusqu'au 18 janvier 1893. Le mois de décembre s'était écoulé ainsi qu'une partie du mois de janvier, et rien n'eut lieu. Pour quelle raison ? Pour la raison que sir Charles Tupper avait transmis au gouvernement canadien les propositions du gouvernement français, par lesquelles ce dernier demandait que le gouvernement canadien s'engageât à donner la subvention que je viens de mentionner.

Le 18 janvier, sir Charles Tupper, écrivant à l'honorable Mackenzie Bowell, qui était à cette époque premier ministre intérimaire, parle d'un télégramme qu'il avait expédié le 18 janvier, auquel M. Bowell avait répondu le même jour dans les termes suivants :—

Re négociations françaises, gouvernement ne peut accepter conditions impliquées dans clauses concernant subvention à steamers et réduction de droits sur livres français.

Vous voyez que le gouvernement canadien ne veut pas en faire une condition du traité. Dans la même lettre, sir Charles Tupper parle d'une entrevue qu'il a eue avec M. Hanotaux et les commissaires français à qui il a fait la réponse suivante :—

J'exposai qu'après mûr examen, le gouvernement du Canada avait accepté les propositions françaises telles que résumées dans une note qu'il (M. Hanotaux) m'avait remise à notre dernière réunion du 22 novembre, à l'exception de la demande de réduction des droits sur les livres français et de la clause relative au service de communication directe par steamers entre la France et le Canada; que je n'avais connaissance d'aucun changement dans la politique du gouvernement à l'égard du service en question, mais qu'il n'était pas juge à propos de faire d'une question de ce genre le sujet d'un arrangement envers un autre pays, et que je lui écrirais une lettre (*voir* pièce ci-jointe) explicant ce fait, et lui fournirais copie d'un extrait du discours que j'avais récemment prononcé à Londres, en présence d'une nombreuse députation de gentils hommes ayant des intérêts dans le port de Milford Haven, par lequel il verrait l'importance que le Canada attachait à l'obtention d'une communication directe avec la France.

Puis, il y a la lettre que sir Charles Tupper a adressée à M. Hanotaux, le même jour, 18 janvier 1893, dans laquelle il dit :—

CHER M. HANOTAUX,—Ainsi que je vous en ai informé aujourd'hui, le gouvernement du Canada a accédé aux propositions consignées dans la note que vous m'avez passée à notre séance du 22 novembre dernier, sauf en ce qui concerne la réduction de droits demandée pour les livres français, et la clause relative au service de steamers entre la France et le Canada. Cela ne résulte d'aucun changement dans la politique du gouvernement au sujet de la dernière question, ainsi que je vous l'ai expliqué, mais ne paraît pas y avoir lieu de résumer les intentions du gouvernement dans un traité auquel il y a d'évidentes objections.

Voilà donc à quoi se réduisait la question. Sir Charles Tupper avait déclaré à maintes reprises aux commissaires français que le gouvernement du Canada s'était engagé à donner une subvention à une ligne de steamers entre le Canada et la France, mais que pour des raisons évidentes—et j'ignore quelles étaient ces raisons—le gouvernement ne voulait pas consentir à ce que cela fît partie du traité ; mais sir Charles Tupper affirmait toujours que la politique du gouvernement du Canada restait la même ; et il est évident que c'est sur la foi de cette assurance, donnée par le gouvernement canadien, que le traité a été négocié. Voici ce que sir Charles Tupper ajoute dans la même lettre :—

Depuis notre entrevue du 22 novembre, j'ai eu occasion de toucher à ce sujet en répondant à une influente députation qui s'était rendue auprès de moi pour avancer les intérêts de Milford Haven, comme point de communication entre le Canada et l'Angleterre. J'inclus un extrait de mon discours en réponse à cette députation, par lequel vous verrez comment je lui expliquai que le Canada attachait beaucoup d'importance à la particularité du projet qui pourvoyait à une communication directe avec la France.

Vous comprendrez facilement aussi que la concession du tarif minimum qu'il est question de faire au Canada pour un certain nombre d'articles, serait pratiquement sans valeur, à moins d'une communication directe entre les deux pays, parce que la surtaxe d'entrepot empêcherait le Canada d'en tirer quelque profit que ce fût.

Ainsi, sir Charles Tupper déclare, comme devant faire la base du traité, qu'il devra y avoir une subvention votée par le parlement canadien—que c'est la politique du gouvernement—et que sans cette subvention et sans une ligne de steamers entre le Canada et la France, il ne résultera aucun avantage de ce traité. Puis, afin de prouver que c'est la politique du gouvernement du Canada, sir Charles Tupper transmet à M. Hanotaux un extrit du discours qu'il a prononcé quelques jours auparavant, en répondant à une députation qui s'était rendue auprès de lui dans l'intérêt de Milford Haven ; et voici cet extrait :—

Il y a cependant, relativement à cette affaire, un point qui n'a pas été mis en lumière. C'est un point auquel le Canada attache beaucoup d'importance. C'est qu'il veut avoir non seulement une communication directe et rapide en allant à un port anglais, mais avoir aussi une ligne directe de communication entre le Canada et l'Europe, en exigeant des navires qu'ils se rendent à un port français. A cause du système adopté et maintenu avec tant de ténacité par la France, le commerce du Canada avec cette dernière s'est trouvé grandement empêché par le manque de communication directe à vapeur entre les deux pays.

Ainsi, la politique du gouvernement telle qu'exposée par sir Charles Tupper, non seulement aux commissaires français, mais à des personnes en Angleterre, intéressés dans le port de Milford Haven, était claire et évidente sur ce point. Ensuite, le 21 janvier, sir Charles Tupper, écrivant à M. Bowell, rend compte des pourparlers qu'il y a eu entre lui et M. Hanotaux sur cette question. Il dit qu'il a déclaré à M. Hanotaux que le gouvernement canadien ne consentirait pas à insérer dans le traité l'engagement qu'il subventionnerait une ligne de steamers entre le Canada et la France, mais que la politique du gouvernement restait toujours la même. Il dit qu'il a été bien compris entre lui et les commissaires français que le traité serait sans valeur, à moins d'être accompagné de cette subvention, et que les commissaires français s'étaient déclarés parfaitement satisfaits. Sir Charles Tupper dit :—

M. Hanotaux m'informa que ma lettre touchant le service de bâtiments à vapeur était regardée comme tout à fait satisfaisante.

Puis, en février, M. Develle, écrivant à lord Dufferin et sir Charles Tupper, dit :—

Vous avez bien voulu me confirmer en même temps ce que vous m'avez fait connaître au cours des pourparlers, à savoir que le gouvernement du Canada, désirant favoriser et développer les relations commerciales entre les deux pays, le parlement du Canada a voté une subvention de 100,000 livres sterling à une ligne de paquebots, dont le point de départ serait un port canadien et le terminus, un port français.

Ainsi, le gouvernement français négociait d'après l'assurance donnée par sir Charles Tupper que non-seulement le gouvernement avait accordé une subvention à une ligne de communication entre la France et le Canada, mais que le parlement canadien avait voté cette subvention. Il est évident que lorsque sir Charles Tupper a fait cette allusion à la subvention, qui avait été votée par le parlement, il a dû parler, et lord Dufferin a dû parler de la subvention accordée par la parlement en 1889 à une ligne de steamers entre le Canada et l'Angleterre, devant faire escale à un port français. Puis vint la lettre que j'ai citée en commençant mes observations, datée le 6 février, adressée par lord Dufferin à sir Charles Tupper, par laquelle se trouve confirmé pour la dernière fois tout ce qui a été dit auparavant au sujet de cette subvention accordée par le parlement. Et puis, pour couronner le tout, il y a la lettre adressée par sir Charles Tupper à sir John Thompson, le 6 février, dans laquelle on trouve le paragraphe suivant :—

Grâce à la ligne projetée de steamers qui nous donnera une communication beaucoup plus rapide avec la France et soulagera notre commerce de la surtaxe d'entrepôt, je ne vois pas de raison de douter que les exportations du Canada en France augmenteront très rapidement et très considérblement.

En présence de tous ces faits, il est impossible de prétendre, comme le premier ministre l'a déclaré l'autre jour, qu'il y avait une entente par laquelle le parlement canadien devrait accorder cette subvention à une ligne de paquebots entre la France et le Canada. J'admets que cette condition n'est pas dans le traité. Elle n'est pas comprise dans le texte. Mais toutes les négociations ont été poursuivies de la part de la France, en prenant comme base l'assurance donnée par le commissaire canadien que, non seulement cette subvention serait accordée, mais qu'en fait, elle était déjà votée.

Comme je l'ai dit, il y a un instant une subvention a été votée en 1889. Une des conditions était que les paquebots subventionnés feraient escale à un port français, pendant que les ports *termini* seraient un port anglais et un port canadien. Il y a quelques jours, le ministre des Finances a annoncé que cette condition avait été biffée et ne serait pas exigée. Dans l'état où en sont les choses, le gouvernement, aujourd'hui, refuse de remplir les promesses faites par ses commissaires, et le moins qu'on en puisse dire, c'est que c'est une situation assez extraordinaire. Je ne la qualifierai pas sévèrement aujourd'hui, vu que je ne fais que demander des renseignements, mais il est évident qu'il y a des choses bien mystérieuses dans ce traité. Une fois que le traité aura été ratifié, le gouvernement sera tenu en honneur, envers la nation française, de tenir les promesses qui ont amené la signature du traité.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucune objection à ce que la motion soit adoptée. S'il existe des

documents donnant de nouveaux renseignements sur la question, ils seront produits volontiers. Je n'ai aucune objection, non plus, à l'exposé que l'honorable député vient de faire de la situation, bien que mes conclusions soient directement opposées à celles auxquelles il arrive.

Il a saisi la Chambre de cette question, le 9 avril, par une interpellation dans laquelle il pose la question comme ceci : " Le gouvernement entend-il demander un crédit de cent mille louis pour l'établissement d'une ligne de paquebots entre un port canadien et un port français, comme points termini, comme il a été entendu au cours des négociations qui ont abouti à un traité de commerce avec la France ? "

En l'absence du ministre des Finance, j'ai répondu que je n'interprétais pas ainsi les négociations et que le gouvernement n'avait pas l'intention de demander un crédit à cette fin.

Dans cette occasion, le chef de l'opposition a posé la question devant la Chambre, comme si une des conditions des négociations qui ont abouti à la signature du traité, était que le gouvernement demanderait un crédit pour une nouvelle subvention. Dans ma réponse, j'ai cherché à réfuter cette prétention en soutenant que les négociations ne comportaient pas de telle condition, et c'est encore cet argument que j'entends soutenir aujourd'hui.

L'honorable député, comme je l'ai déjà dit, a rapporté avec exactitude les différentes phases de la correspondance se rapportant au traité, et dans laquelle cette subvention a été discutée. Mais de mon côté, je maintiens—et je citerai de nouveau à l'appui de mon dire, les mêmes passages ou quelques-uns d'entre eux, qu'il ressort de cette correspondance que, du commencement à la fin, il n'y a pas eu de promesse qu'on demanderait au parlement canadien de voter une seule piastre, ou un seul louis pour une ligne de paquebots entre la France et le Canada. Lord Dufferin et sir Charles Tupper ont simplement signalé au gouvernement français le fait, qui existait alors, que, pendant la session de 1889, il avait été voté une subvention de cent mille louis sterling, pour un service rapide entre le Canada et l'Europe, et que le projet du gouvernement était alors d'avoir des communications directes avec la France, par les mêmes paquebots qui feraient le service avec l'Angleterre.

Non seulement c'était le véritable état de choses d'alors, mais nos demandes de soumissions étaient publiées dans les journaux et avaient été répandues dans les différentes parties de l'Europe. Ainsi, les négociateurs ne faisaient pas de promesses basées sur une subvention à venir, ou sur un crédit futur voté par la Chambre ; elles ne reposaient que sur ce qui existait réellement.

Plus tard, on découvrit que nos efforts pour établir des communications directes avec la France—c'est-à-dire, d'avoir des paquebots allant directement de la France au Canada—ne pouvaient pas réussir, et que la subvention votée par le parlement dans ce but, était tout à fait insuffisante. Mais la chose n'avait pas encore été démontrée à cette phase des négociations, et nous avions encore l'espoir d'avoir ces communications directes avec la France.

Comme je l'ai dit, sir Charles Tupper et lord Dufferin firent connaître le véritable état de la situation aux négociateurs français, et ces derniers, non satisfaits d'un simple exposé des faits existants, voulurent mettre comme une des conditions du traité, que des communications avec la France, par une ligne de paquebots entre le Canada et l'Europe, seraient établies. Lorsqu'il fut proposé que cela serait une des conditions du traité, le gouvernement du Canada refusa promptement, en démontrant que les obstacles étaient si considérables, qu'en toute probabilité, les espérances que nous avions conçues, à une époque, ne pouvaient pas se réaliser.

Par conséquent, la manière dont l'honorable député envisage la question dans son interpellation —interpellation à laquelle il prétend que je n'ai pas répondu avec exactitude—se trouve contredite par les termes mêmes des négociations.

Quant à sa prétention actuelle que nous refusons de tenir une promesse faite par nos représentants, elle est carrément contredite par l'histoire même des négociations. Quelles que soient les discussions qui aient eu lieu, quelque assurance qui ait pu être donnée quant à la politique du gouvernement canadien,—et ces assurances étaient indubitablement fondées, quant aux intentions de ce gouvernement—quand les négociateurs français voulurent faire entrer cette condition dans le traité, leur proposition fut rejetée. Le gouvernement canadien ayant refusé un traité à cette condition, on ne peut pas prétendre que cette condition est une des conditons du traité, et que nous sommes liés par elle, aujourd'hui.

A ce propos, j'attirerai de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait que bien que les négociateurs aient insisté à plusieurs reprises sur l'intention du gouvernement d'établir cette ligne directe, et bien que cette politique ait été expliquée dans le discours de sir Charles Tupper à Londres, au sujet de Milford Haven, discours que l'honorable député a lu, ce gouvernement et les négociateurs canadiens, au nom du gouvernement, ont refusé d'être liés par cette condition ; ils ont refusé de donner cette promesse comme une des conditions du traité et du commencement à la fin des négociations, il n'y a pas une ligne, ni un mot qui indique qu'il y ait eu une promesse de faite qu'on demanderait au parlement un louis de plus pour l'établissement d'une ligne, ou un seul louis, à condition que le terminus de la ligne transatlantique serait en France.

Bien que je ne conteste pas l'exactitude des citations faites par l'honorable député, après avoir donné la version de l'affaire, qui est aussi la nôtre, je désire expliquer quelles sont ces citations. Cette question est pratiquement venue sur le tapis, le 28 octobre 1892, alors que sir Charles Tupper, écrivant à sir John Abbott, parle ainsi de cette ligne de paquebots. On trouvera la citation à la page 10 :

> Au sujet des surtaxes d'entrepôt sur les exportations canadiennes en France, à travers le Royaume-uni, j'a suggéré l'opportunité de demander l'abolition de cet impôt dans les cas où ces exportations sont faites directement en France, avec transbordement en Angleterre, faisant remarquer que cela se pratique actuellement pour les exportations canadiennes en France, expédiées par un port américain, Son Excellence reconnut avec moi qu'il serait utile d'insister fortement sur ce point, mais je suis loin d'espérer obtenir grand'chose sous ce rapport, vu que le but de la surtaxe d'entrepôt est d'encourager le commerce direct avec la France.

On voit qu'il est question ici, d'après sir Charles Tupper, de l'établissement d'une ligne entre la France et le Canada, si la chose est possible, non pas comme d'une raison pour laquelle le traité devrait être signé dans sa forme actuelle, mais comme d'une raison pour laquelle il faudrait faire des concessions supplémentaires, et abolir la surtaxe d'entrepôt, sur les exportations canadiennes. Le 7

novembre 1892, sir Charles Tupper écrivit encore à sir John Abbott. A cette date, le gouvernement croyait encore à la possibilité de communications directes, par paquebots à vapeur, entre la France et le Canada :

J'ai aussi mentionné le fait que le Canada reçoit actuellement dix fois plus de produits de la France qu'il ne lui en envoie. J'ai dit que je n'avais pas l'intention de discuter la question de la surtaxe d'entrepôt, vu que le gouvernement canadien s'occupait en ce moment de l'établissement entre la France, l'Angleterre et le Canada d'un excellent service rapide, qui nous éviterait le transbordement des marchandises passant par l'Angleterre. J'ai ajouté que je ne pouvais donner de meilleure preuve du vif désir du Canada de nouer des relations commerciales plus intimes avec la France et d'encourager l'échange de produits entre les deux pays, qu'en leur signalant les avis demandant des soumissions pour ce service, ce que j'ai fait, et sur la condition qu'il devrait y avoir communication directe entre la France et le Canada et *vice versâ*, vu qu'il y est stipulé qu'un port français sera désigné comme l'endroit d'où les navires partiront et où ils devront retourner.

Ici, encore, lorsque la question est expliquée plus au long qu'en toute autre circonstance antérieure, sir Charles Tupper ne fait qu'attirer l'attention sur l'état de choses existant, citer les avis du gouvernement demandant des soumissions pour une ligne directe de paquebots entre le Canada et la France, comme la meilleure preuve qu'il pouvait donner du désir du gouvernement canadien d'établir ces communications ; il n'y a pas une seule promesse quant à l'avenir ; il se contente d'attirer l'attention—

M. EDGAR : L'honorable ministre voudra-t-il lire la ligne suivante ?

Sir JOHN THOMPSON : Certainement.

J'ai mentionné que le gouvernement canadien était engagé—

M. EDGAR : Engagé ?

Sir JOHN THOMPSON : Exactement.

J'ai mentionné que le gouvernement canadien était engagé à cette subvention de £150,000 par année pour le service projeté, et que lorsqu'il serait organisé et en opération, comme je croyais qu'il le serait dans un avenir rapproché, la vitesse exigée permettrait aux matières postales et aux voyageurs d'atteindre non seulement le Canada, mais tous les Etats de l'Ouest américain, plus de 24 heures plus tôt que par les lignes directes qui existent actuellement *viâ* New-York.

L'honorable député voulait que je lise ce passage ; maintenant que c'est fait, il ne prétendra pas que sir Charles Tupper a voulu dire que nous étions liés envers la France, ou que nous avions l'intention de nous lier. Il ne parlait pas d'engagement envers la France, mais de l'engagement public donné devant le parlement et devant le pays, quant au genre de service que nous voulions établir.

M. MILLS (Bothwell) : Il a aussi dit que le traité serait sans valeur sans ce service.

Sir JOHN THOMPSON : C'était l'opinion de sir Charles Tupper à cette époque. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir ce que vaudrait le traité avec la surtaxe d'entrepôt, car il s'agit dans le moment d'une demande de production de documents. Dans une autre occasion, le gouvernement dira ce qu'il peut dire des négociations, et le traité français sera discuté.

Je citerai encore un passage d'une lettre de sir Charles Tupper à MM. Hanotaux, Pollain et

Roume, en date du 21 novembre 1892. Ce passage se trouve à la page 24 :

Il semblerait aussi que vous n'êtes pas disposés à reconnaître la valeur de communications directes entre la France et le Canada par une ligne rapide de paquebots à vapeur, pour laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé à donner une subvention annuelle de £150,000 sterling, bien qu'il soit bien évident qu'une semblable ligne directe entre les deux pays serait d'une grande importance pour la France.

S'il pouvait subsister des doutes sur la signification de la citation précédente, dans laquelle il est dit que le gouvernement canadien reste engagé, ce doute disparaîtrait par ce dernier extrait, qui démontre clairement que sir Charles Tupper ne parlait pas d'engagement pris pendant les négociations entre les plénipotentiaires des deux pays, mais de l'engagement pris par le gouvernement et ratifié publiquement par le parlement.

Les négociations en étaient rendues là, et il était parfaitement entendu des deux côtés que les négociateurs du côté de l'Angleterre n'avaient fait qu'exposer la politique du gouvernement canadien, telle qu'elle avait été annoncée et telle qu'elle apparaissait dans les demandes publiques de soumissions.

Mais à cette phase, le 22 novembre 1892, lorsqu'il s'est agi de définir les termes et les conditions du traité, les commissaires français proposèrent que la condition concernant la subvention à une ligne de paquebots, fût mise comme une des clauses du traité, et si cette proposition avait été acceptée, l'honorable chef de l'opposition aurait raison de prétendre que c'était une des conditions du traité et que le gouvernement était tenu de s'y conformer. Les commissaires français voulaient qu'il fût stipulé que :

Le gouvernement canadien s'engage à donner une subvention de £100,000 à une ligne de paquebots, ayant pour terminus un port français.

Cela se passait le 22 novembre 1892. Ce document commence à la page 25, et l'extrait que je viens de citer, se trouve à la page 26. A la page 24, nous voyons un télégramme de M. Bowell, daté du 11 janvier 1893, qui dit :

Re Négociations françaises. Le gouvernement ne peut accepter les conditions contenues dans les clauses concernant la subvention à une ligne de paquebots, et la réduction des droits sur les livres, mais il consent.....

Ainsi, de suite pour les autres conditions. A la page 35, dans cette même lettre de sir Charles Tupper, à l'honorable M. Bowell, dans laquelle le télégramme de ce dernier est cité, sir Charles ajoute :

M. Hanotaux répondit qu'il comprenait parfaitement cela et qu'il était heureux de me voir de retour à Paris. Je lui expliquai qu'après mûre délibération, le gouvernement du Canada avait accepté les propositions du gouvernement français, telles que contenues dans le mémoire qu'il (M. Hanotaux) m'avait remis lors de notre dernière entrevue, le 22 novembre, à l'exception de la proposition concernant l'abaissement des droits sur les livres français et de la clause concernant un service direct de paquebots entre la France et le Canada ; j'ajoutai que je n'avais connaissance d'aucun changement dans la politique du gouvernement au sujet d'un service de paquebots, mais qu'on ne considérait pas opportun de faire une question de ce genre le sujet d'un engagement avec un autre pays.

Or, si le gouvernement n'a pas jugé opportun de faire un arrangement ce sujet avec un pays étranger, j'aimerais à savoir comment on peut prétendre, avec le moindre semblant de raison, que nous refusons maintenant d'accomplir les conditions contenues dans les négociations avec ce pays, en refusant de voter une nouvelle subvention de £100,000.

M. AMYOT : A-t-on reçu des plaintes de la France à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Pas du tout. L'honorable député verra, au contraire, sans qu'il y ait eu d'autres négociations à ce sujet, sans qu'il y ait de plaintes d'aucune nature, sans qu'on ait demandé ni engagement, ni promesse, ni assurance, que le traité a été signé sans contenir cette clause :

Et que je lui écrirais une lettre lui expliquant ce fait, et que je lui ferais parvenir un exemplaire du discours que j'avais prononcé peu de temps auparavant à Londres, devant une nombreuse délégation de personnes intéressé dans le port de Milford Haven, dans lequel il verrait l'importance que le Canada attache à l'établissement de ce service direct avec la France. Je fis remarquer aussi que le tarif minimum que, d'après les propositions, la France accorderait au Canada sur un certain nombre d'articles, aurait pratiquement peu de valeur sans communication directe entre les deux pays, ce qui offre une garantie suffisante de l'intérêt qu'a le Canada à obtenir ce service direct de paquebots.

Je dirai seulement que l'intérêt que nous portons à ce sujet—l'obtention de communications directes avec la France, tant à causes des dispositions de ce traité que parce que nous voulons développer le commerce entre les deux pays—n'est pas plus faible aujourd'hui, qu'il n'était alors. En ce qui nous concerne, c'est simplement une question de praticabilité, mais en ce qui concerne les idées émises par le chef de la gauche, c'est une question d'obligation, bien que nous prétendions distinctement ne pas être engagés.

Voici une autre lettre que sir Charles Tupper semble avoir adressée à M. Hanotaux, en conséquence de cette promesse, le 18 janvier 1893 :

Ainsi que je vous en ai informé aujourd'hui, le gouvernement du Canada a accédé aux propositions consignées dans la note que vous m'avez passée à notre séance du 22 novembre dernier, sauf en ce qui concerne la réduction de droits demandée pour les livres français, et la clause relative au service de steamers entre la France et le Canada. Cela ne résulte d'aucun changement dans la politique du gouvernement au sujet de la dernière question, ainsi que je vous l'ai expliqué, mais il ne paraît pas y avoir lieu de résumer les intentions du gouvernement dans un traité auquel il y a d'évidentes objections.

Dans notre entrevue du 22 novembre, j'ai eu occasion de toucher à ce sujet, en répondant à une influente députation qui s'était rendue auprès de moi pour avancer les intérêts de Milford Haven comme point de communication entre le Canada et l'Angleterre. J'inclus un extrait de mon discours en réponse à cette députation, par lequel vous verrez comment je lui expliquai que le Canada attachait beaucoup d'importance à la particularité du projet qui pourvoyait à une communication directe avec la France.

Vous comprendrez facilement aussi que la concession du tarif minimum qu'il est question de faire au Canada pour un certain nombre d'articles, serait pratiquement sans valeur, à moins d'une communication directe entre les deux pays, parce que la surtaxe d'entrepôt empêcherait le Canada d'en tirer quelque profit que ce fût.

J'espère que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsqu'il a fait allusion à cette partie de la correspondance, ne l'a pas interprétée comme signifiant que sir Charles Tupper était d'opinion que le traité ne serait d'aucune valeur pour le Canada, à moins qu'une ligne directe de steamers—ligne dont il a été question dans les négociations—avec une subvention de £100,000, ne fût établie. Sir Charles Tupper signala à l'attention le fait que la surtaxe d'entrepôt s'appliquerait aux articles expédiés par d'autres pays en France et qu'une communication directe était absolument nécessaire, en ce qui concerne plusieurs des articles mentionnés dans le traité. C'est sans doute le cas.

M. LAURIER : Et sans communication directe le traité serait sans valeur ?

Sir JOHN THOMPSON : Certainement, en ce qui concerne plusieurs des articles qu'il mentionne, mais pas nécessairement une communication directe par cette ligne de steamers.

M. LAURIER : Pourquoi pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Une communication directe, par exemple, en expédiant en France notre bois de construction, qui n'est pas expédié par steamers.

Il est question de Milford Haven ; je ne crois pas que cela soit bien important, mais il parle du fait que, vu le mode adopté :

C'est qu'il veut avoir non seulement une communication directe et rapide en allant à un port anglais, mais avoir aussi une ligne directe de communication entre le Canada et le continent d'Europe, en exigeant des navires qu'ils se rendent à un port français. A cause du système adopté et maintenu avec tant de ténacité par la France, le commerce du Canada avec cette dernière s'est trouvé grandement empêché par le manque de communication directe à vapeur entre les deux pays. Un navire touchant d'abord à un port anglais n'affecterait pas du tout les règlements en France, pourvu que ce navire continuât sa route sous l'égide de connaissements en transit et délivrât sa cargaison—si elle était à destination de la France ou d'un port quelconque du continent de l'Europe—sans l'avoir débarquée d'abord en Angleterre.

Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) m'a demandé si les commissaires français avaient fait des représentations. A la page 38, nous trouvons, dans une lettre de sir Charles Tupper à M. Bowell, ministre du Commerce, l'énoncé que M. Hanotaux l'avait informé que sa lettre, relativement au service de paquebots, était considérée comme tout à fait satisfaisante. C'est une lettre lui assurant que c'était le désir et la politique du gouvernement canadien d'établir des communications directes avec la France, et d'établir aussi une ligne de paquebots, moyennant une subvention de £100,000, ainsi que la chose est démontrée, non parce qu'il se serait engagé à faire voter cette somme à ce parlement, ni par les projets du gouvernement, mais seulement, par ce qui avait déjà été fait, c'est-à-dire, par l'offre de voter cette somme d'argent pour assurer l'établissement de cette ligne de steamers.

Puis, à la page 44, il y a une autre lettre de lord Dufferin et Ava et de sir Charles Tupper au ministre des Affaires Etrangères de France, lettre dans laquelle ils disent :

Nous profitons de l'occasion pour confirmer à Votre Excellence ce que nous lui avons déjà fait connaître au cours des pourparlers, à savoir : que le parlement canadien, désirant favoriser le développement des relations commerciales entre les deux pays.....

Il serait nécessaire, pour justifier les conclusions et les arguments de l'honorable monsieur, que le paragraphe continuât ainsi : " Votera une subvention de £100,000," mais voici ce qu'ils ont dit réellement :

A voté une subvention de £100,000 à une ligne de paquebots dont le point de départ sera un port canadien et le point terminus, un port français.

Voilà précisément ce qu'ils ont fait, et voilà l'offre publique qu'ils ont faite.

La dernière citation que je vais lire est extraite d'une lettre adressée à moi par sir Charles Tupper, dans laquelle il disait :

Grâce à la ligne projetée de steamers qui nous donnera une communication beaucoup plus rapide avec la France

et soulagera notre commerce de la surtaxe d'entrepôt, je ne vois pas de raison de douter que les exportations du Canada augmenteront très rapidement et très considérablement.

Ma prétention est donc que, bien que nous consentions volontiers à donner à mon honorable ami toute autre correspondance—et je crains qu'il n'y en ait plus à lui donner—bien que nous consentions à lui fournir tout ce que nous avons qui puisse jeter de la lumière sur le sujet—et l'honorable monsieur semble croire qu'il doit y en avoir d'autres, vu le long intervalle écoulé entre les deux communications—bien que nous consentions volontiers à produire quoi que ce soit, nous ne saurions admettre que, depuis le commencement des négociations jusqu'à la fin, il a été pris, au nom de ce gouvernement, un engagement qu'une subvention serait votée pour l'établissement d'une ligne de paquebots entre le Canada et la France ; mais nous prétendons que les allusions à cette question étaient des allusions légitimes à ce qui avait déjà été fait ; nous prétendons, aussi, que lorsque l'on arriva à la question de savoir si le gouvernement canadien devait prendre un engagement quelconque ou si l'on devait arrêter des conditions, nous avons formellement refusé de nous lier.

M. EDGAR : Je désire demander au ministre des Finances si le gouvernement a fait connaître son changement de politique au gouvernement français.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas changé notre politique.

M. LAURIER : Comme je l'ai dit, il y a un instant, je ne désire pas, dans cette circonstance, discuter la question que comporte la motion soumise à la Chambre. Cependant, le premier ministre a fait des observations qui exigent une réponse.

Lorsque, l'autre jour, j'ai interpellé l'honorable monsieur au sujet de la ligne de paquebots que l'on devait subventionner entre la France et le Canada, je n'ai pas dit que cette stipulation faisait partie du contrat entamé en ce qui concerne le traité entre la France et le Canada, mais j'ai dit que cela avait été compris dans les négociations qui ont eu lieu et qui ont précédé le traité. L'honorable monsieur ne saurait nier, pas un homme sincère ne saurait nier qu'il a été bien compris, au cours des négociations qui ont eu lieu entre les commissaires français et anglais, surtout sir Charles Tupper, que la politique du gouvernement canadien était qu'il devait y avoir une telle ligne de paquebots subventionnée entre la France et le Canada ; et ce n'était pas là seulement la politique du gouvernement canadien, mais c'était un fait réel et l'argent avait été voté par le parlement. Ce n'était pas une promesse, mais c'est la base sur laquelle les négociations ont été conduites. Le gouvernement français désirait que cette disposition fût incorporée dans le traité, mais les commissaires anglais disaient que, pour des raisons évidentes—quelles qu'elles fussent, je n'en sais rien—ils ne pouvaient pas contracter de tels engagements envers une autre nation. Mais, en même temps, nous devons nous rappeler que, bien que cette condition n'ait pas été comprise dans le traité, elle fait partie de la politique du gouvernement et, en réalité, l'argent a été voté. Non seulement l'honneur des commissaires anglais, mais l'honneur de l'ambassadeur anglais en France, lord Dufferin, est engagé par l'énoncé qui a été fait le jour même où le traité a été signé, à savoir : que le parlement canadien avait réellement voté £100,000 comme subvention à une ligne de paquebots entre la France et le Canada. Ce n'est pas une fausseté que lord Dufferin a dite en cette circonstance, c'est un fait, car, en 1889, le parlement canadien a voté la somme mentionnée, $500,000, comme subvention à une ligne de paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, les navires devant faire escale à un port français, ce qui permettrait d'éviter la surtaxe d'entrepôt ; sans cela, le traité aurait été sans valeur.

Quelle est aujourd'hui la position ? Le parlement canadien a résolu de ratifier le traité français, lequel a été signé, de la part de la république, dans l'entente qu'une ligne de paquebots serait subventionnée et le ministre des Finances nous a dit, il y a quelques jours, que les conditions auxquelles la subvention a été accordée, en 1889, avaient été annulées et que le crédit ne se trouverait pas dans le présent budget. Le gouvernement canadien s'est donc éloigné du principe sur lequel le traité a été négocié.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a demandé : Mais le gouvernement a-t-il protesté ? Comment le gouvernement peut-il protester ? Le gouvernement canadien ne lui a jamais fait connaître la nouvelle politique qu'il adopte aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'était pas la question posée par l'honorable député.

M. LAURIER : Quelle était cette question ?

Sir JOHN THOMPSON : La question posée était de savoir si les commissaires français objectaient.

M. LAURIER : Ce n'était pas là la question, si vous vous le rappelez.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : La question était de savoir si le gouvernement français avait fait des représentations ou des protestations.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. LAURIER : Le gouvernement français n'a fait aucune représentation, parce qu'il ne savait pas que le gouvernement avait abandonné sa politique.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y pas eu d'abandon de politique.

M. FOSTER : De quel abandon parle l'honorable monsieur?

M. LAURIER : Voici une déclaration faite par lord Dufferin et sir Charles Tupper :

Nous profitons de l'occasion pour confirmer à Votre Excellence, ce que nous lui avons déjà fait connaître au cours des pourparlers, à savoir : que le parlement canadien désirant favoriser le développement des relations commerciales entre les deux pays, a voté une subvention de £100,000 à une ligne de paquebots, dont le point de départ sera un port canadien, et le port terminus, un port français.

Etait-ce là une fausseté, ou était-ce un fait.

M. FOSTER : C'était un fait.

M. LAURIER : N'était-ce pas un fait que le parlement canadien, à la demande du gouvernement canadien, en 1889, a voté une subvention à une ligne de paquebots devant faire le service entre la Grande-Bretagne et le Canada, et en même temps, faire escale à un port français ? Est-ce que—il n'y a que quelques jours de cela—le ministre des Finances n'a pas fait une déclaration, lorsque la question lui fut posée.....

M. FOSTER : Quelle était la question ?

M. LAURIER : Voici :

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1. Le point terminus de la ligne rapide projetée sur l'Atlantique sera-t-il en Angleterre ou en France? 2. S'il est en Angleterre, les paquebots toucheront-ils à un port français ?

M. FOSTER : 1. Le point terminus sera en Angleterre. 2. C'est l'intention de toucher à un port français.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par la même ligne ?

M. FOSTER: Par la même ligne ou par une ligne de traverse.

M. FOSTER : Où voyez-vous un abandon de politique ?

M. LAURIER : Ce ne devait pas être une ligne de traverse, mais la même ligne. L'honorable monsieur sait très bien que si l'on accorde une subvention à une ligne entre le Canada et la Grande-Bretagne et qu'il y ait une ligne de traverse, il devra y avoir transbordement et, alors, les marchandises sont sujettes à la surtaxe d'entrepôt. Le but principal n'est pas atteint. Je ne sais pas si le gouvernement a protesté, mais je crains beaucoup qu'il ne le fasse.

Je ne désire pas faire d'autres commentaires que ceux qui ne peuvent être évités, mais il me semble que l'honneur du Canada est engagé dans cette affaire et, avant de faire le dernier pas, avant que le gouvernement demande la ratification du traité, il devrait faire connaître exactement sa politique ; il devrait dire s'il a l'intention de demander une subvention pour remplir la promesse qu'il a faite—je ne dirai pas la promesse, mais l'entente d'après laquelle le traité a été négocié.

M. TARTE : M. l'Orateur, les explications qui viennent de nous être données ne sont pas de nature à nous poser en Europe comme un peuple respectant la bonne foi. Ce n'est pas la première fois que dans des négociations de ce genre nous n'avons pas fait preuve de bonne foi. Mais aujourd'hui, nous sommes en face d'un cas si clair que, je regrette de le dire, la mauvaise foi est malheureusement trop évidente.

En 1889, nous avons voté un statut par lequel cinq cent mille piastres étaient accordées pour l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et la France.

La clause trois de cet acte se lit comme suit :

Le gouverneur en conseil pourra passer contrat pour un terme de pas plus de dix ans, avec toute personne ou compagnie, pour l'accomplissement d'un service hebdomadaire de steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni, avec correspondance à un port français, aux termes et conditions, quant au transport des malles et autrement, que le gouverneur en conseil jugera convenable, moyennant une subvention n'excédant pas la somme de cinq cent mille piastres par année.

Je crois qu'il n'y a rien de plus clair que cette clause. On devait prendre un port français comme port terminal. De plus nos deux négociateurs en France écrivent au gouvernement français, comme la chose a déjà été dite, que le parlement canadien avait voté dès 1889, une subvention d'un demi-million de piastres pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre un port canadien et un port terminal français. Maintenant, on vient nous dire que le gouvernement ne se croit pas obligé de remplir cette condition. Voilà de la mauvaise foi dans sa plus simple expression. Le gouvernement français était trompé le 6 février 1893, et aujourd'hui, il l'est bien davantage. L'honorable premier ministre vient de dire en face de l'Europe qui l'entend, que lorsqu'il existe un statut approuvé par la Reine, dans lequel il est dit qu'une subvention de cinq cent mille piastres est accordée pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre le Canada et la France, l'honorable premier ministre, dis-je, vient déclarer que si rien n'est voté pour l'établissement de cette ligne, le gouvernement au nom duquel il parle et que sa parole engage, ne manquera à aucune obligation contractée.

Comme je l'ai dit, nous avons déjà trompé des nations étrangères, mais il est plus dangereux d'essayer de duper les chancelleries de l'Europe que le peuple américain. Je ne doute pas que, lorsque les explications de l'honorable premier ministre seront parvenues en Europe, le gouvernement français ne s'aperçoive que le Canada, par ceux qui le représentent officiellement, veut jouer sur les mots et se dérober à ses engagements.

Le 6 février 1893, nous avions la subvention de $500,000, et au cours des négociations pour le traité, nos deux négociateurs se servirent de ce vote auprès des représentants de la France, et du ministre des Affaires Etrangères, comme une preuve de notre désir d'avoir des relations commerciales plus étendues avec la France et de notre bonne foi dans les négociations alors en cours. Cependant, l'honorable ministre des Finances nous a déclaré l'autre jour en termes suffisamment clairs : nous allons vous demander d'effacer la condition même sans laquelle le gouvernement français n'aurait jamais fait de traité avec nous.

Après tout, M. l'Orateur, que donnons-nous donc à la France par ce document diplomatique? La France, si nous observions fidèlement toutes les conditions du traité, nous donnera beaucoup plus que nous lui accorderons.

L'honorable premier ministre a fait un voyage en France, depuis la signature de ce traité. Je crois qu'il a dû se renseigner. Je crois savoir qu'il a été question du traité et de la ligne de steamers qui devait partir du Canada et aboutir à la France. Je crois que, lorsque vous aurez la correspondance devant vous, vous constaterez que dans ce dernier voyage, l'honorable premier ministre, qui vient de nous dire qu'il n'a pris aucun engagement vis-à-vis du gouvernement français, s'est alors, dans une très grande mesure, lié à aider à l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et la France. Je ne fais pas de ce sujet une question de parti. Une question de traité ne doit jamais être une question de parti, mais le gouvernement, lui, en fait une question de parti. Il est bien connu, généralement, que le cabinet redoute le mauvais vouloir de certains de ses amis pour lesquels le nom seul de la France est une cause d'irritation. Je regrette qu'il en soit ainsi.

M. AMYOT. Nommez ! Nommez

M. TARTE. Il y en aurait trop à nommer. Du reste, pourquoi donner des noms que l'honorable député de Bellechasse a désignés avant moi à l'indignation de la province de Québec.

M. GEOFFRION. Et qu'il caresse aujourd'hui.

M. TARTE : Je le répète, M. l'Orateur, ce n'est pas une question de parti pour ce côté ici de la Chambre du moins. Parlant pour moi seul, tout en étant bien sûr que j'exprime les vues d'un grand nombre de mes amis, je dis qu'il est du devoir de cette Chambre de voir à ce que le gouvernement garde fidèlement la parole qu'il a donnée.

J'ai quelque peu, je puis même dire, que j'ai beaucoup voyagé en France. Lors de ces voyages, je me suis occupé des relations commerciales entre le Canada et la France, et je ne crains pas de dire que si la ligne de steamers en question n'est pas établie telle qu'entendue, le traité est absolument inutile.

Nous avons entendu dire beaucoup de choses à propos de la ratification de ce traité, entre autres, que le gouvernement le ferait adopter ici, mais prendrait ses mesures pour qu'il soit assassiné au Sénat. Nous ne serons partie à un acte de duplicité. Si le gouvernement ne veut pas rester fidèle à ses engagements, pour ma part, je ne suis pas prêt à dire que je voterai pour la ratification de ce traité.

M. OUIMET : Ecoutez ! écoutez !

M. TARTE : J'espère que dans cette circonstance, le gouvernement gardera envers la France, les engagements qu'il a pris.

M. OUIMET : Et vous voulez voter contre le traité.

M. TARTE : Que l'honorable ministre des Travaux Publics me comprenne bien : je dis qu'il est du devoir du gouvernement,—et lui, l'honorable ministre qui occupe une position très importante dans ce gouvernement doit y voir de près,—je dis qu'il est du devoir du gouvernement d'agir de bonne foi.

L'honorable ministre des Travaux Publics a pris, je le sais, une part importante au mouvement qui s'est fait en faveur de la subvention inscrite au statut de 1889. J'en sais quelque chose, car j'étais alors avec l'honorable ministre en meilleurs termes qu'aujourd'hui. Il s'est montré actif et dévoué dans toutes les démarches qui ont eu pour but de faire voter cette subvention.

Je lui demande en présence de la province de Québec et du pays, s'il va maintenant consentir à ce que cette clause du statut soit effacée. S'il y consent, il sait qu'il fera un acte dont il ne pourra pas rendre compte : et qu'il me permette de le dire,—il sait qu'il fera un acte de faiblesse.

Eh ! bien, je dis que je ne suis pas prêt,—et je n'ai pas peur de le dire ici,—je ne suis pas prêt à voter pour la ratification de ce traité, si on cherche à en faire un instrument de mauvaise foi. Car, si nous votons aujourd'hui un traité qui n'a aucune signification, ou plutôt, qui n'aurait pas d'autre signification que de tromper un pays ami, comment pourrons nous jamais aller traiter en France ? Supposons qu'il ne soit pas ratifié en France ; supposons que la France nous dise : vous nous avez trompés, quand nous aurions réellement trompé la France ; l'honorable ministre n'est-il pas prêt à admettre avec moi que nous ne pourrions jamais faire de traité avec ce pays ?

Eh ! bien, dans ces conditions, puisque l'honorable ministre m'a interrompu, j'attire son attention, non pas au point de vue d'un parti politique ; mais j'attire son attention comme l'un des représentants de la province de Québec, dont il a la charge spéciale, en fin de compte, avec ses collègues français, sur la nécessité qui lui incombe d'insister pour que cette condition importante et essentielle ne soit pas enlevée du statut. (Texte).

M. FOSTER : M. l'Orateur, je veux simplement dire un mot, ne se rattachant en rien à la discussion sur le mérite du traité ou sur l'influence particulière qu'exerce la surtaxe d'entrepôt par son effet sur le commerce entre notre pays et la France. Je veux simplement faire une déclaration qui, je crois, est nécessaire, après la déclaration qu'a faite le chef de la gauche, déclaration quelque peu surprenante, en ce qu'il a tenté d'accuser et a, de fait, accusé le gouvernement de mauvaise foi au sujet de ce qu'il a qualifié de changement de politique, relativement au service transatlantique.

Je ne crois pas qu'on ait porté une telle accusation sans avoir de très fortes raisons, et je ne crois pas qu'il pût exister de raisons pour motiver cette accusation. En mettant entièrement de côté les mérites du traité, en mettant de côté les effets de cette mesure particulière de la surtaxe d'entrepôt que nous ne discutons pas du tout, ce soir, et mettant de côté, enfin, tout ce bruit qu'on fait pour faire croire qu'on a manqué à notre parole et autre chose semblable, voyons s'il est vrai qu'il y a des changements apportés au mode, relativement à cette matière.

Les discussions relativement au service rapide entre le Canada et la France furent faites par les négociateurs du traité de chaque côté.

L'honorable député (M. Laurier) verra, s'il veut lire la correspondance, que le but évident de sir Charles Tupper, comme négociateur du traité, était de se procurer de la France l'avantage de la liste la moins élevée, dans son ensemble ; et afin d'y arriver, il proclama, ce qui était un fait, une politique qui était la politique adoptée par le gouvernement canadien : que le parlement a accordé un subside pour une ligne rapide de communication entre le Canada, l'Angleterre et la France. Et se servant de ceci comme d'un argument, et en mentionnant la somme énorme d'argent que le gouvernement avait votée pour appliquer ce mode proposé, il démontra que le bénéfice de la liste la moins élevée devrait être accordé au commerce canadien.

Tel était l'argument apporté dans ce but ; et c'était un bon argument. Il fut adopté par tous les négociateurs et il était tout à fait en dehors du traité dont sont convenus les négociateurs et qui fut adopté, aussi, par le gouvernement.

Je perdrais mon temps à dire que le gouvernement est responsable de tous les pourparlers, et des déclarations faites, au cours de ces pourparlers, par les commissaires des deux côtés. Les gouvernements des deux pays ont rempli toutes les obligations du traité. Or, quelle a été la politique du gouvernement, et comment sir Charles Tupper est-il venu à mentionner ce fait ?

Cette politique fut énoncée en 1889, et afin de rafraîchir la mémoire de la Chambre, il est bon de lire un extrait de l'acte du parlement passé cette

année-là, et sur lequel le gouvernement s'appuyait pour adopter le mode qu'il a suivi. Le 3ième article de l'acte de 1889 se lit ainsi :—

Le gouverneur en Conseil peut faire un contrat, pour une période de temps n'excédant pas dix années, avec un individu, ou une compagnie, pour l'établissement d'un service hebdomadaire rapide entre le Canada et l'Angleterre, en passant par un port français, et dont les termes et les conditions relativement au transport des malles et autres choses, seront tels, que le gouverneur en Conseil jugera à propos de spécifier, et il pourra par ce contrat s'engager à payer un subside de pas plus de cinq cent mille piastres par année.

Cela énonçait une politique ; voilà ce que le gouvernement s'était engagé à faire ; voilà l'acte passé par le parlement : une ligne rapide de communication entre le Canada et le Royaume-Uni, faisant escale à un port français.

Sir Charles Tupper s'est servi de cet acte dans les négociations ; il a mentionné le fait et la politique, afin de s'en servir comme d'un levier, au moyen duquel il induirait la France à accorder au Canada le bénéfice de la liste la moins élevée.

Maintenant, y a-t-il eu des changements apportés à cette politique ? Et comme conséquence directe de tout ceci, vint la demande de soumissions pour l'établissement du service, selon les termes du statut, et qui devait être, sans doute, selon les termes du statut. On s'est toujours demandé si la communication entre le Canada et la France se ferait par la même ligne de steamers d'un port terminus anglais à un port français, ou bien, par une ligne de steamers directe.

Il était infiniment préférable qu'elle se fit par la même ligne de steamers, et le but et la politique du gouvernement étaient d'arriver à cela, et le contrat provisoire qui fut fait, une fois, relativement à ce service, et qui fut dissous plus tard, portait que le service devait être fait par les mêmes steamers, l'idée étant qu'un steamer irait du Canada à un port anglais, puis traverserait de ce port anglais au port français, et reviendrait enfin à Londres pour prendre le fret nécessaire, après avoir pris une cargaison quelconque en France, pour se diriger de là vers le Canada, après avoir passé par Southampton pour prendre les passagers et les malles. Telle était la marche indiquée, d'après la politique énoncée dans l'article que je viens de lire.

L'honorable député (M. Laurier) dit : Il y a eu des changements apportés à la politique, et il base son argument sur une réponse que j'ai donnée à une question qui a été posée. L'honorable monsieur me pose une question à ce sujet. Il m'a demandé si le gouvernement se proposait, oui ou non, de faire une nouvelle loi, cette année, relativement au service rapide et, en réponse, j'ai dit que le gouvernement se proposait de le faire.

Je suppose que l'honorable monsieur pose cette question, appuyé sur les déclarations des journaux et sur les dires du peuple dans tout le Canada, que nous nous proposions de demander au parlement de voter $750,000 pour une ligne rapide de steamers. Il m'a posé cette question, et si je me le rappelle bien, ma réponse était—du moins, c'est le sens de ma réponse—que nous nous proposions de demander une autre loi relativement à cette matière.

Ceci démontrait que le gouvernement n'avait pas changé sa politique. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) m'a posé lui aussi une autre question concernant le sujet de notre présente discussion ; et la question et la réponse furent les suivantes :—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Le point terminus du service rapide sera-t-il en Angleterre ou en France ? 2. Si le terminus se trouve en Angleterre, la ligne se rendra-t-elle à quelque port français ?

M. FOSTER : 1. Le point terminus sera en Angleterre. 2. On a l'intention de toucher à un port français.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par la même ligne ?

M FOSTER : Par la même ligne, ou par une ligne de traverse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne pouvez-vous pas dire laquelle ?

M. FOSTER : Non.

Nous n'avons pas changé de politique dans le sens de la question posée par l'honorable monsieur, parce que, d'après lui, cette question comporte que nous continuons d'appliquer notre politique. Il n'y a pas eu de changement tel qu'annoncé dans cette réponse, parce qu'il a été toujours proposé que le steamer laisserait le Canada pour se diriger vers un port du Royaume-Uni. Notre politique n'a pas changé, non plus, comme on avait l'intention—de fait, le statut sur lequel était appuyée toute la chose contenait cette mesure—qu'il devrait y avoir communication avec un port français. Ma réponse, à savoir : que la communication devrait se faire par la même ligne ou par une ligne directe, représente exactement la politique du gouvernement. Ceci fut annoncé dès le commencement. Quand à savoir par quelle ligne la communication se fera, par la même ou par une ligne de traverse, tout dépend, comme au commencement, des conditions auxquelles on pourra se procurer l'une ou l'autre.

Le gouvernement a d'abord offert un subside de $500,000. Il va proposer qu'un subside plus élevé soit offert, d'après le même principe sur lequel il s'est appuyé pour proposer le premier crédit, c'est-à-dire, pour une ligne rapide de communication avec le Royaume-Uni, avec correspondance avec un port français.

On nous conseille, de tous les côtés, si c'est possible, de faire accomplir ce service par une même ligne de steamers. En tous cas, il doit y avoir une correspondance avec un port français, si on veut appliquer la politique du gouvernement telle qu'il l'a adoptée. Or, voilà l'histoire de toute l'affaire.

Quelle raison a-t-on de dire que nous avons changé de politique, relativement à la question du service rapide ? Je n'en vois aucune. Sur quelle raison s'appuie-t-on pour nous accuser de manquer à notre parole avec le gouvernement français ? Il n'existe pas de raison, ni dans les déclarations que j'ai faites, ni dans les négociations qui sont inscrites dans le document officiel.

Je veux, ce soir, donner franchement cette version de la question, et je prétends que, d'après les articles du traité, il n'y a aucune raison de dire que nous ayons des obligations vis-à-vis du gouvernement français. Ce qui fut dit, fut dit comme un fait de politique qui obligeait le gouvernement, fait que nous nous proposions d'accomplir. Il n'y a pas eu de changement apporté à cette politique. Le gouvernement se propose de l'appliquer ; il se propose de l'appliquer de la même manière qu'au commencement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est parfaitement évident, d'après les paroles de l'honorable monsieur, que le gouvernement n'est pas prêt à changer la déclaration faite par lord Dufferin et sir Charles Tupper, que c'est un fait positif qu'il devait exister un service direct entre le Canada et la

France. Voilà la déclaration qu'ils ont faite une demi-douzaine de fois, laquelle a été lue par le ministre : et sir Charles Tupper est allé plus loin, et il a clairement declaré à maintes reprises que, d'après lui, à moins que cette ligne ne fût établie, le traité serait de peu de valeur, si, toutefois, il valait quelque chose.

M. FOSTER : Si l'honorable monsieur veut me permettre de le dire, voici les déclarations de lord Dufferin et de sir Charles Tupper :

Que le parlement canadien disirant que nous favorisions le développement des relations commerciales entre les deux pays, a voté un subside de £100,000 dans le but d'établir une ligne de steamers qui iraient d'un port canadien, d'un côté, à un port terminus français, de l'autre.

Un énoncé de fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est précisément ce que j'ai dit—une déclaration de lord Dufferin confirmée par sir Charles Tupper—à l'effet qu'il y aurait une ligne de communication directe entre le Canada et la France. Il est parfaitement évident qu'il n'en sera rien. Il est parfaitement évident que si le gouvernement veut avoir quelque communication avec la France, ce sera par une ligne directe. Nous savons qu'il ne peut pas faire d'un port français un port terminus. Je ne vous rappellerai pas la discussion commencée par mon honorable ami, avant que les documents, s'il y en a, nous soient envoyés.

Mais je dis, eu égard à la déclaration du Haut-commissaire, approuvée par le ministre anglais à Paris, qu'il était du devoir du gouvernement, lorsqu'il s'aperçut que l'établissement d'une telle ligne n'était pas probable, ou qu'il y avait des doutes à ce sujet, de s'entendre, par communication avec le gouvernement français, et s'il ne l'a pas encore fait, c'est son devoir, sans une heure de retard, d'apprendre au gouvernement français que, vu les difficultés qui se sont élevées, et le doute de la possibilité d'établir une ligne de communication directe entre le Canada et un port français, il désire que le gouvernement français comprenne bien que si ses déclarations étaient exactes relativement à ses intentions dans le temps que le subside fut voté par le parlement du Canada, il s'aperçoit, cependant, maintenant, qu'il ne peut pas remplir ses projets ; et avant qu'il présente ce traité au parlement, il doit nous éclairer sur les faits, qu'il a d'abord communiqués avec le gouvernement français, et que celui-ci, s'il veut continuer les négociations, ne voit en cela aucun empêchement.

Il est vrai que, lorsque lord Dufferin et sir Charles Tupper ont fait cette déclaration, bien qu'elle ne fit pas partie du traité, ils la présentèrent comme un fait accompli.

Il est également vrai que le gouvernement français a cru que c'était un fait accompli, et que sir Charles Tupper voyait que le traité ne serait bon à rien, à moins que cela ne fût fait.

M. OUIMET : Après les explications très claires qui viennent d'être données par l'honorable ministre des Finances, il est inutile, pour moi, de chercher à démontrer, ce qui a été fait déjà, que le gouvernement n'a pas été coupable d'avoir manqué à sa parole vis-à-vis du gouvernement français, relativement à la prétendue entreprise d'établir une ligne de communication directe entre un port canadien et un port français. Le crédit, à cette fin, comme tout ce qui se passe dans cette chambre, dépendait de la possibilité de trouver les gens qui voulussent se charger de la réalisation de l'idée d'un service rapide, dont les bateaux devaient faire escale à un port anglais, puis à un port français. Relativement à la nécessité apparente ou à l'utilité d'avoir une communication directe avec un port français, si ce traité français est pour être ratifié, il n'y a pas la moindre difficulté à la réaliser. Pourquoi ? Parce que, à moins que nos marchandises ne soient expédiées directement et à un port français, nous ne pouvons pas avoir l'avantage de l'exemption de la surtaxe d'entrepôt et, virtuellement, le marché français sera fermé à nos exportateurs.

Comme le premier projet n'a pas réussi, le gouvernement a résolu de demander au parlement, comme la chose a été annoncée, de ratifier l'engagement proposé, relativement à la ligne rapide entre un port canadien et un port anglais.

Après que le traité aura été ratifié, s'il l'est jamais, ce sera au gouvernement de faire les arrangements nécessaires pour que ce traité soit tout à l'avantage de la population canadienne ; et je suis certain que le gouvernement ne manquera pas à son devoir sous ce rapport.

M. LAURIER : Et comment cela se fera-t-il ?

M. OUIMET : On vous l'apprendra en temps opportun. L'honorable chef de l'opposition et la Chambre ont eu la preuve que les représentations de sir Charles Tupper étaient basées sur des faits. Ces démarches n'avaient pas pour but d'induire le gouvernement français à consentir à signer un traité avec nous, mais elles ont été la preuve évidente que ce pays désire avoir des relations commerciales plus intimes avec la France.

Je dois dire, cependant, que j'ai regretté beaucoup le langage de l'honorable chef de l'opposition. Il a donné entendre à cette Chambre et au pays, après tout ce qu'il a dit lui-même, et ce qu'il a permis à ses amis de dire, dans la province de Québec et ailleurs, à une population qui a hâte de voir ce traité terminé, qu'il avait trouvé le moyen par lequel il croit pouvoir s'opposer à ce traité ; et cependant, il se présente devant ses compatriotes comme s'il avait encouragé le projet de développer notre commerce avec la France.

L'honorable monsieur n'a pas dit grand'chose, mais il a derrière lui un écho qui répète non seulement ce que dit le chef de l'opposition, mais entretient ses auditeurs, sur les hustings et partout ailleurs, de ce que son chef pense, mais n'ose pas dire en sa qualité de chef du parti grit de la Confédération

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a dit que cette prétendue rupture d'engagement à l'égard de la France, est la raison pour laquelle, quant à lui—il ajouta qu'il croyait interpréter les sentiments de ses amis de la province de Québec—il n'appuiera pas ce traité. Nous comprenons cela très bien et le bon peuple de Québec ne se laisera pas tromper par une telle tactique. Elle est la même que dans le cas d'autres questions brûlantes. L'honorable monsieur dit ouvertement ce que son chef n'oserait pas dire.

M. TARTE : Qu'ai-je dit ? Vaut autant que je le sache tout de suite.

M. OUIMET : Je vais vous le dire, si je suis conforme aux règlements. Le chef de l'opposition

n'a jamais dit ce qu'il ferait relativement à la question des écoles du Manitoba, excepté qu'il rendrait justice. Il n'a jamais osé dire quelle est la justice qu'il rendrait. Mais son écho proclame sur tous les hustings que la justice rendue à la minorité catholique du Nord-Ouest, serait de désavouer la loi passée par son ami de cœur, le député de Winnipeg (M. Martin). L'honorable monsieur a excité les préjugés du peuple de la province de Québec avec ces questions brûlantes.

Profitant du titre de premier lieutenant que son chef lui avait donné, un jour, dans un moment de générosité, il dit à la population de Québec ce qu'il ferait et ce que le chef de l'opposition ferait, relativement à ces questions—qu'ils détruiraient l'Acte des écoles publiques du Manitoba, et l'ordonnance de la législature du Nord-Ouest.

Son chef n'oserait pas tenir un tel langage, parce qu'il respecte trop sa réputation d'autorité constitutionnelle. L'honorable député a dit, ce soir, ce que son chef n'oserait pas dire : qu'il n'accorderait pas son suffrage au traité français, parce que le gouvernement avait manqué à sa parole. Il a dit ce qu'il n'avait aucune raison de dire, ce qui n'est pas la vérité.....

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. OUIMET : Ce qui est dénué de fondement, que ce gouvernement passerait le traité en chambre, mais le ferait rejeter par le Sénat. Je suppose que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), se rappelle maintenant une certaine procédure qu'il condamna si vigoureusement, quand il était de ce côté-ci de la chambre. Il se rappelle, sans doute, le fameux bill concernant le chemin de fer de Nanaïmo et Esquimault.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce bill fut détruit par vos propres partisans, au Sénat.

M. OUIMET : Ce que je veux dire, c'est que l'honorable député de L'Islet est celui là-même qui, dans son journal, a dénoncé le plus vigoureusement, la procédure, inspirée, il n'en avait aucun doute, par le gouvernement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Il est inutile que je dise que le gouvernement a l'intention de remplir fidèlement et loyalement l'arrangement conclu par ses représentants en France, et nous demanderons à nos amis de nous appuyer avec loyauté. L'honorable député de L'Islet a dit, dans plusieurs occasions, que si le gouvernement présentait un bill à l'effet de ratifier le traité français, pas un Canadien-français ne voterait contre. Mais, aujourd'hui, croyant que quelques-uns de ses amis sont opposés à ce traité, il a soin d'annoncer qu'il a trouvé une bonne raison pour ne pas voter en faveur de sa ratification, et il espère que lorsque nous prendrons le vote, le gouvernement sera battu au moyen de défections dans nos rangs, et avec l'appui des honorables députés de la gauche. Ce sont les faits sur lesquels je désire attirer l'attention de la population de la province de Québec. Dans le cas même où je n'en aurais rien dit, je crois que le peuple de la province de Québec aurait parfaitement compris la politique de l'honorable député. Je regrette que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) ait fait de ce sujet une question de parti, et qu'il ait eu recours, dans le but de renverser le gouvernement, à une tactique qui ne lui fera pas honneur.

M. TARTE : En réponse à l'honorable ministre——

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. FLINT : Je propose que la séance soit levée.

M. TARTE : Si l'honorable ministre n'avait pas introduit dans le débat un sujet qui lui est parfaitement étranger, je ne profiterais pas de la motion qui vient de vous être remise. Mon honorable ami a prétendu que j'étais l'écho de l'honorable chef de l'opposition. Qu'il soit bien compris que je ne suis ici l'écho de personne, excepté de mes électeurs. Je suis assez vieux pour dire ce que je pense et parler pour moi-même. L'honorable ministre a jugé à propos de dire que sur les hustings de la province de Québec, j'ai dit des choses qui sont de nature à ne pas me faire honneur. Eh bien ! si je voulais citer certains discours prononcés par l'honorable ministre, je crois qu'on y trouverait des choses que l'on serait étonné d'entendre de la part d'un homme qui occupe une position responsable comme la sienne. Mais laissons de côté ces questions personnelles.

L'honorable ministre a surtout parlé de la question des écoles. Eh bien ! je suis prêt à répéter dans cette chambre ce que j'ai dit en dehors. Je n'ai pas seulement parlé, mais j'ai écrit et, ainsi que je l'ai déjà dit à cette Chambre, j'ai la mauvaise habitude de signer mes articles. Ainsi, ce que j'ai écrit, peut être cité dans cette chambre. J'ai défié mon honorable ami dans une autre occasion de citer un seul de mes articles, dans lequel j'ai écrit des choses que je ne voudrais pas dire ici.

M. OUIMET : Il y en aurait un trop grand nombre.

M. TARTE : Je me rappelle certaines époques où mon honorable ami aimait beaucoup mes articles. Je me souviens aussi qu'ils étaient fort appréciés par un grand nombre d'honorables députés de la droite. Mais les temps ont changé.

M. DALY : Depuis la mort d'Hannah.

M. TARTE : Je n'ai pas bien compris ce que vient de dire mon honorable ami.

M. DALY : J'ai seulement fait observer que les choses ont changé depuis la mort d'Hannah.

M. TARTE : Si l'honorable monsieur voulait dire cela en français, je crois que ce serait mieux. L'honorable ministre des Travaux publics prétend que j'ai prononcé des discours sur la question des écoles, de nature à soulever les préjugés de religion et de race. Eh bien ! ses amis dans la province de Québec ont dit des choses sur cette même question que personne d'entre nous n'oserait dire. Je pourrais encore citer, ce soir le discours que j'ai déjà cité, prononcé par l'honorable procureur général de la province de Québec, dans lequel il dit que le temps de faire un coup d'Etat est arrivé, parce que le très honorable premier ministre et ses collègues n'ont pas jugé à propos de désavouer la loi. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Tous les journaux français ministériels, dans la province de Québec, ont dit la même chose, à l'exception de *La Minerve*. Je dirai encore plus que cela. Dans une circonstance que mon honorable ami, le chef de

l'opposition, se rappellera parfaitement bien, j'ai rencontré un ministre de la Couronne durant l'élection de Vaudreuil. Cet honorable monsieur, le ministre de l'Agriculture, a promis une chose très étrange. Il a promis que justice serait promptement rendue à mes compatriotes canadiens-français, sinon, qu'il se couperait le bras droit. Nous n'avons jamais menacé le pays d'une calamité de cette nature. L'honorable ministre des Travaux publics a promis de suivre l'avis des évêques de la province de Québec. Il a fait cette promesse dans un discours qui a été publié partout, et qu'il ne peut pas nier.

Je dis qu'un homme public doit avoir le courage de ses convictions, et je déclare dans cette chambre que je crois qu'il était du devoir du gouvernement de désavouer la loi. Je peux me tromper, mais j'ai le droit d'avoir cette opinion. Si cette opinion est mal fondée, qu'on me le prouve. Qu'on le prouve, non par des railleries, qui me laissent assez froid, mais d'une manière claire et irréfutable. L'honorable ministre se place, ce soir, dans une position qui ne lui fera pas honneur, car je suis convaincu que la position qu'il a prise publiquement n'est pas celle qu'il a prise ailleurs. L'honorable ministre a lui-même demandé que ces lois fussent désavouées. Je ne suis pas dans les secrets ministériels, mais les ministres ont parlé. Si l'honorable directeur des Postes était libre de parler, je suis certain qu'il corroborerait tout ce que je dis dans le moment. L'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre de l'Agriculture ont demandé le désaveu de cette loi. L'honorable premier ministre le sait et il ne le niera point, je crois.

M. OUIMET : Ce que l'honorable député dit actuellement contre moi, implique l'accusation fort grave que j'ai divulgué ce qui s'est passé au Conseil. Je suis sensible à cette accusation, et je lui déclare qu'elle est totalement dénuée de fondement. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui ne dit rien, mais qui rit de ce que je dis, devrait respecter un de ses collègues qui est ministre de la Couronne, et il devrait croire ce collègue, quand il déclare qu'il a été assez loyal pour ne pas divulguer ce qu'il a juré de tenir secret.

M. TARTE : J'accepte l'explication de l'honorable ministre. Je suis obligé de l'accepter, et je l'accepte avec plaisir. Mais je demanderai comment il se fait que cette recommandation à la fin du rapport du Conseil va jusqu'à dire, en d'autres termes, que cette loi des Territoires du Nord-Ouest devrait être abrogée. N'est-il pas évident pour tout le monde qu'une promesse a été faite ? L'honorable monsieur ne se souvient-il pas qu'il a été nommé un sous-comité chargé de faire rapport sur cette question ? Il ne l'a pas oublié. Ce sous-comité a-t-il fait rapport ? Non. Les journaux de l'honorable ministre des Travaux publics et celui de l'honorable ministre de l'Agriculture ont déclaré publiquement —et ils n'ont pas été contredit—que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Travaux public avaient demandé, et qu'ils demandaient encore énergiquement que la loi des Territoires du Nord-Ouest fût abrogée. Eh bien ! je n'ai pas été plus loin que cela, mais j'ai été plus précis. J'ai parlé en temps opportun. J'ai dit que si le gouvernement avait voulu, ou s'il avait été assez puissant pour faire respecter la loi du pays, il aurait agi autrement qu'il a agi. Le très honorable premier ministre rit de bon cœur. Je crois qu'il s'apercevra plus tard que, sur cette question, le peuple ne rira pas avec lui. Si je ne me trompe, on croit généralement que, dans cette question des écoles, il n'a pas agi avec équité envers l'archevêque Taché ; qu'il n'a pas été juste pour ceux avec qui il agit en politique. Je regrette que cet incident soit survenu, mais, au moins, je n'en suis pas la cause. Je crois que le ministre des Travaux publics a dépassé les limites du présent débat, et il est peut-être aussi bon que la question soit décidée immédiatement, puisqu'elle a été soulevée. Mais qu'il soit bien compris, une fois pour toutes, que je ne suis pas un homme qu'on peut accuser de dire en dehors de cette Chambre, ce que je n'oserais pas dire ici. Naturellement, je ne suis pas sans défaut comme peuvent l'être certains députés de la droite, mais je ne suis pas un lâche.

M. AMYOT : Je suis vraiment étonné que la discussion entamée à propos des documents relatifs au traité français ait pris une tournure tout à fait étrangère à ce traité. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a jugé convenable d'accuser le gouvernement de mauvaise foi. Il a mis la France en garde contre la mauvaise foi du gouvernement ; il a dit à la France que nous recevions beaucoup plus que nous ne donnions, que les membres de cette Chambre étaient tenus dans l'ignorance de ce qu'on nous prépare au Sénat, que le gouvernement est prêt à faire rejeter le traité par le Sénat. Il a représenté les membres du gouvernement comme des hommes prêts à comploter pour tromper la France et tromper leurs propres amis. Où en est la preuve ? Mon honorable ami, le député de L'Islet, a l'habitude de lancer des accusations.

M. TARTE : Et de les prouver.

M. AMYOT : C'est ce que nous verrons dans un instant. Bien que certains évêques l'aient accusé de duplicité, il revient à la charge et il dit qu'il signe ses articles. Nous allons voir ce que ces articles ont accumulé sur sa tête. L'évêque le plus intéressé dans la question des écoles est Mgr Taché. Il est assurément l'évêque le plus au fait et le plus intimement lié à la question des écoles. Quelle conduite a tenue l'honorable député envers cet évêque, ce vieillard qui a usé sa vie à travailler pour les Métis, pour leur bien temporel et spirituel ? Dans sa vieillesse, il a été accusé, des soupçons ont été élevés contre lui par cet homme si bon et si dévoué, le député de L'Islet. Pendant des mois et des mois, l'honorable député a publié des articles sous sa signature, contenant toute espèce d'accusations contre ce vénérable prélat. Et quelle a été la réponse de l'évêque Taché ? Le 13 juin dernier, dans une lettre publique signée par lui—vous choisirez entre les deux noms—il écrit ce qui suit à l'adresse de l'honorable député de L'Islet. Je traduis cet extrait :—

J'espère que vous ne serez pas trop surpris de la liberté que je prends de vous adresser la présente par la voie de la presse. Je ne le fais que pour relever le défi que vous m'avez porté à mainte reprise, sous différentes formes et en différentes circonstances Jusqu'à ce jour, j'ai cru qu'il valait mieux garder le silence, mais il me faut changer ma détermination. Voilà pourquoi je réponds à votre interpellation et vous déclare qu'après vous être trompé vous-même, vous trompez les autres concernant les négociations que vous affirmez avoir eu lieu entre le gouvernement d'Ottawa et l'archevêque de Saint-Boniface, au sujet des écoles catholiques du Manitoba.

Vous vous êtes trompé vous-même et vous en avez trompé d'autres.

Je vous déclare à vous et à ceux qui vous ont entendu, que vos assertions sont complètement fausses. Encouragé par le silence que je crois devoir garder en face de vos provocations, vous avez répété vos accusations devant la convention libérale tenue la semaine dernière à Ottawa. Si j'ai bien compris votre discours, vous auriez affirmé——

Et il énumère quatre accusations portées par l'honorable député.

Je regrette d'avoir à vous contredire, mais, après tout, pourquoi avez-vous répété des assertions aussi fausses et aussi mal fondées?

C'est le langage d'un des évêques du pays, un de ces évêques que l'honorable député prétend suivre, quand il parle à une population française, mais qu'il blâme un ministre de la Couronne de suivre, quand il parle à cette Chambre. Ici, il s'adresse à des protestants; il n'oserait pas parler devant des catholiques comme il a parlé ce soir. Ce soir, il croit avoir mis le ministre des Travaux publics dans une impasse, en lui disant: Vous avez déclaré que vous suivriez les évêques. Eh bien! si l'honorable ministre des Travaux publics suit les évêques, il suivra des hommes beaucoup plus recommandables que ceux qui entourent l'honorable député. Par qui est-il entouré? Par le député de Winnipeg (M. Martin), qui est le père de cette loi qui a tant agité le Canada. Et comment est-il devenu le père de cette loi? Au moyen de fausses représentations, de fausses promesses, en promettant au peuple que, s'il était élu, cette loi ne serait pas passée, et à peine arrivé au pouvoir, au moyen de ces fausses promesses, il a trahi la confiance du peuple et il a passé cette loi. Et qui est aujourd'hui le meilleur ami du député de Winnipeg? Qui vient à son secours dans ses querelles, en dehors de cette chambre? L'honorable député veut nous faire croire qu'il est en faveur du traité français. Nous préconisions ce traité longtemps avant qu'il y songeât. Ce gouvernement est le premier qui ait jamais demandé à la Chambre de ratifier un semblable traité. L'honorable député sait que dans les rangs du parti conservateur, il y a des fabricants de vin, et il y en a dans les deux partis. Ces hommes craignent que leur industrie souffre, si les vins légers de France sont admis dans le pays à un taux modéré.

Le gouvernement se trouve en présence, non seulement de l'opposition qui lui vient de ce quartier, mais il est en présence de l'hostilité des prohibitionnistes, dont on trouve un certain nombre dans les deux partis. Le gouvernement a eu à lutter contre l'opposition de ses amis parmi les fabricants de vin, et contre celle de ses amis, parmi les prohibitionnistes. Notre haut-commissaire ayant négocié un traité avec la France, le gouvernement demande à la Chambre de le ratifier, en dépit de l'opposition des prohibitionnistes et des viticulteurs. Mais comment est-il accueilli par ceux qui se disent amis de la France, et en faveur du traité français? Avec des insinuations, avec une accusation solennelle de mauvaise foi. Je demande à l'honorable député de prouver cette mauvaise foi. Pas plus que lui, nous n'aimons la mauvaise foi. Cette accusation est-elle comme celles qu'il a portées contre l'archevêque Taché? Chaque fois qu'il porte une accusation, l'accusé lui répond qu'il a tort, mais il passe sa vie à la répéter. Je répondrai, ce soir, à l'honorable député au nom de la majorité du peuple de la province de Québec, et lui dirai que nous sommes en faveur d'un traité avec la France; nous devons de la reconnaissance au gouvernement qui s'efforce d'obtenir un traité et de développer notre commerce avec la France, et la majorité du peuple croit que le gouvernement est sincère. Je dis au peuple français que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) ne peut pas prouver la mauvaise foi de la part du gouvernement, et si l'honorable député veut qu'on ajoute foi à ses paroles, qu'il appuie son accusation d'une preuve. Je le défie de faire cette preuve de mauvaise foi.

Plusieurs VOIX: Oh! oh!

M. AMYOT: Il y a toujours dans un cirque des farceurs, dont le rôle consiste à faire rire le public ou à rire eux-mêmes, et il peut s'en trouver dans une assemblée délibérante. Mais que l'honorable député prouve qu'il y a eu mauvaise foi. On prétend que la France a été trompée, parce qu'une communication directe avait été promise. Je nie cette prétention. Une ligne de communication a été promise et un terminus français a été promis—non pas promis, mais mentionné—une politique a été déterminée. On a dit que nous étions prêts à voter une somme considérable dans l'espoir de créer un grand commerce avec la France. Nous n'avons jamais dit que nous nous engagerions à avoir une ligne de communication directe avec la France, et rien de semblable n'existe dans le traité, qui est aussi clair qu'il est possible de l'être. Rien n'a été changé. Quelle différence cela fait-il pour le commerce français, qu'il y ait une ligne directe, ou non? Le fait qu'un navire quitte Montréal, Québec, Halifax ou Saint-Jean et qu'il se rende rapidement en France et qu'il en revienne de même, ne lui donne pas de cargaisons à transporter. S'il y a un commerce suffisant, on trouvera des navires pour le transporter, et la question de subventions à une ligne rapide de steamers, n'a rien à faire avec le traité. Si on peut vendre en France du bois de construction en assez grande quantité, on trouvera des hommes même dans cette chambre qui seront heureux de faire ce commerce. Mais l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) dit que s'il est évident que le Sénat rejettera le bill, il votera contre le traité. Ceci ressemble beaucoup à l'individu qui déclare que vendredi prochain nous ferons la parade, et s'il doit faire mauvais temps vendredi, nous la ferons demain.

Si l'honorable député est convaincu que le Sénat rejettera le traité plus tard, il va voter contre le traité maintenant. Je crois que les honorables membres devraient éviter de mettre en suspicion les mobiles d'action les uns des autres; ils devraient se respecter entre eux, et ils ne devraient pas, sans cause ou justification, spécialement lorsqu'il s'agit d'une question se rapportant à d'autres pays, lancer des accusations d'un côté à l'autre de la chambre. Si j'ai pris la parole, c'était uniquement pour protester contre le langage employé par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et pour déclarer que ses assertions ne sont pas l'expression des sentiments de ses collègues, ici, que les Canadiens-français étaient sérieux dans cette question, et désiraient un traité, et qu'ils regrettaient de ne pouvoir obtenir un traité plus étendu. Sir Alexander Galt a visité la France, et n'a pas réussi à obtenir un traité. Sir Charles Tupper, avec l'aide de lord Dufferin, a obtenu un traité; nous l'accepterons, et nous devrons faire tout en notre pouvoir pour aug-

menter notre commerce avec la France, et après l'avoir augmenté, nous espérons qu'un nouveau traité sera préparé de telle sorte, que la France deviendra l'un de nos marchés les plus avantageux. Toutefois, ce n'est pas seulement avec la France que nous voulons avoir un traité. Je voudrais nous voir contracter des traités avec toutes les nations, y compris l'Allemagne, l'Espagne et Cuba, et les Etats-Unis, quand ils seront disposés à l'accepter, et c'est parce qu'ils n'étaient pas favorablement disposés, que nous nous sommes adressés ailleurs.

En ce qui concerne l'autre question mentionnée par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), je n'en dirai rien de plus, aujourd'hui. Je pourrais citer d'autres cas où l'honorable député a publié des lettres, qui ont reçu de sévères réponses, et qui lui ont valu des reproches. Si j'ai cité une des lettres de l'archevêque Taché, c'était simplement pour établir que l'honorable député de L'Islet n'a pas le monopole de l'épiscopat.

M. OUIMET : C'est la seconde fois que le député de L'Islet (M. Tarte) m'accuse d'avoir dit, à Saint-Jérôme, et je me rappelle fort bien l'occasion, que je suivrais aveuglément les avis des évêques sur la question des écoles. Si j'agissais ainsi, je n'estime pas que je suivrais un avis inconsidéré, comme l'a dit l'honorable député.

Toutefois, ce n'est pas la déclaration que j'ai faite. Ce que j'ai dit, était simplement ceci : Nos adversaires prétendent exprimer les intentions des évêques et ils demandent au peuple de combattre notre gouvernement sur ces questions, en disant que les catholiques, dans cette question, ne pourraient voter contre l'avis des évêques sans voter contre l'Eglise. J'ai prétendu qu'il n'appartenait pas à ces honorables messieurs de dicter ce qu'est la doctrine de l'Eglise ; si quelqu'un pouvait avoir cette autorité, il incombait aux évêques eux-mêmes de déclarer quelle était la doctrine de l'Eglise sur cette question, et lorsque les évêques gardaient le silence, il n'appartenait pas à ces honorables messieurs de l'opposition d'exprimer leurs sentiments et leurs opinions. Voilà ce que j'ai dit, et je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit dont je puisse rougir.

M. LAURIER : Je n'ai pas l'intention de discuter la question des écoles, qui a été introduite dans le débat pour des raisons que j'ignore. Si ces honorables messieurs sont désireux de discuter cette question, ils auront ample occasion de le faire durant cette session, lorsque cette discussion pourra se faire sur son propre terrain.

L'honorable ministre a dit, en somme, en vue d'établir qu'il n'y avait pas eu de mauvaise foi, que le gouvernement avait l'intention de garder sa parole, en ce qui concerne l'engagement pris, au cours des négociations, et qu'un monsieur, que l'on croit être M. Hibbard, avait obtenu un contrat du gouvernement, en faveur d'une ligne subventionnée de steamers, entre le Canada et l'Angleterre. Mais je n'eusse pas demandé, présentement, la production de ce document, car j'ai lieu de croire qu'il viendrait à son heure ; mais du moment qu'il a été mentionné au cours de la discussion, j'ai lieu de croire que le gouvernement n'hésitera pas à le déposer sur le bureau, le plus tôt possible.

Quelques VOIX : Question !

M. AMYOT.

M. l'ORATEUR : La question est sur la motion de M. Flint, que la séance soit levée.

M. FLINT : Je retire la motion.

Quelques VOIX : Non.

M. l'ORATEUR : La motion ne peut être retirée qu'avec l'assentiment de la Chambre. Est-ce le désir de la Chambre que l'honorable député soit autorisé à retirer sa motion ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

La motion d'ajournement proposée par M. Flint est adoptée, et la séance est levée à 11 h 15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 17 avril 1894.

PRIÈRE.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais lieu de croire qu'un rapport du comité des Comptes publics, d'une importance considérable, devrait être présenté, cette après-midi, ou aurait dû être présenté. L'honorable député qui l'a entre les mains devrait être ici.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que l'honorable député veut parler de la motion pour l'adopter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport n'a pas été présenté, il a été déposé.

M. FOSTER : Je crois que le rapport a été présenté il y a quelques jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il aurait dû être proposé aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans le rapport qui exige une motion de la Chambre. C'est un avis, de la part du comité, prévenant la Chambre qu'il se propose de présenter une demande, en vertu de certaines conditions, pour l'avenir. Mais, autant que je puis voir, il n'y a rien dans le rapport lui-même qui exige aucune intervention de la part de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a été formellement entendu que ce rapport serait proposé aujourd'hui, et je ne crois pas que l'absence du président témoigne du respect dû à la Chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne savais pas qu'il y eût aucune entente. A la lecture du rapport sur le bureau, j'ai compris qu'il était présenté par erreur, et qu'il n'y aurait pas dû y avoir de rapport, vu que la résolution rapportée à la Chambre était une simple déclaration que, un jour à venir, si cela était nécessaire, le comité s'adresserait à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas l'entente qui a eu lieu dans le comité ou avec le président du comité. Au contraire, le président du comité, par une entente formelle conclue avec les membres de ce côté-ci de la chambre, renonça expressément à l'obtention d'un concours dans le rapport, afin d'en permettre la discussion ici.

Sir JOHN THOMPSON: Je demanderai des renseignements au président du comité à ce sujet. Je ne l'ai pas rencontré depuis.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la forme du rapport n'est pas la forme que désirait avoir le comité. Le comité voulait faire rapport à la Chambre demandant le pouvoir, dans certains cas, de prendre les dépositions des témoins sous serment, limitant ce pouvoir d'une manière plus restreinte que par le passé. Telles sont les vues exprimées par la majorité du comité, et certains membres du comité ont cru que, sans initiative dans la Chambre, et sans déclaration de la part de la Chambre de se départir des règles précédemment établies, le comité ne devait pas agir. Si le rapport a été déposé sur le bureau en la forme que dit le premier ministre—je ne l'ai pas vu—il faudrait naturellement une motion pour s'occuper dans la Chambre du contenu du rapport.

Sir JOHN THOMPSON: J'aimerais que l'honorable député examinât le rapport, car, si je l'ai bien compris, dans sa forme actuelle, il ne justifie aucune action de la part de la Chambre, et il peut ne pas convenir à l'honorable député.

M. LAURIER: En ce qui concerne ce rapport, je crois que l'honorable ministre admettra qu'il vaudrait mieux le discuter demain, si demain lui convient.

Sir JOHN THOMPSON: N'importe quel jour me conviendra, en ce qui me concerne, mais je ne vois rien qu'il y ait à adopter dans le rapport, et je proposerai aux honorables députés d'examiner le rapport et de s'assurer si l'action de la Chambre pour l'adopter ou en disposer autrement, ferait la moindre différence, quant à la question de principe. Je comprends qu'il y a eu une décision de la part du comité de ne rien faire dans le sens proposé à cette date particulière, mais qu'il devait s'adresser à la Chambre, lorsque certaines circonstances se seraient présentées. Le rapport ne présente aucun cas sur lequel la Chambre puisse se prononcer, entre les deux partis qui divisent un comité, et, autant que je puis le comprendre, la minorité du comité désire que le principe impliqué dans la discussion, dans cette circonstance, soit présenté à la ratification ou à tout autre acte de la Chambre, mais le rapport ne présente pas la question d'aucune manière. Si je me rappelle bien le rapport, son adoption par la Chambre ne déterminerait rien. C'est simplement un avis que le comité avait l'intention, à un jour quelconque, de demander certain pouvoir.

M. LAURIER: Mais le rapport pourrait être amendé, ou adopté, ou rejeté.

Sir JOHN THOMPSON: Naturellement, cela pourrait être, mais je ne vois aucune raison de demander son adoption.

M. DAVIES (I.P.-E.): Une forte discussion s'est élevée dans le comité des Comptes publics à ce sujet, et il y a eu division. Une grande partie de ce comité a voté pour confirmer les précédents suivis ici, d'année en année, depuis assez longtemps, en ce qui concerne l'assermentation des témoins devant le comité; une autre section du comité voulait limiter les pouvoirs du comité à ce sujet, et ils ont présenté un rapport contenant cette restriction de pouvoir. Je n'ai aucune raison de croire que la Chambre est disposée à consentir à ce que ses décisions, inscrites dans les archives, soient dépassées par un comité.

Nous prétendons que le comité, dans une grande proportion, a dépassé les précédents et l'action de la Chambre, et nous voulons demander l'opinion de la Chambre sur ce point. Il a été clairement entendu que le président du comité devait présenter un rapport, non seulement de la résolution, mais des procédures qui ont amené l'adoption de cette résolution, et lorsqu'il a été proposé que cette action du comité fut affirmée, il a été entendu que nous devrions avoir le privilège de soumettre une résolution substantielle comprenant nos idées, qui, jusqu'ici, ont été partagées par toute la Chambre. Le premier ministre jugera qu'il n'est que raisonnable que cette proposition vienne devant la Chambre. Si l'on juge à propos de la suspendre jusqu'à demain, quelque député de ce côté-ci de la Chambre proposera d'affirmer qu'il est désirable que les témoins examinés devant le comité des Comptes publics soient mis sous serment, ou sous affirmation. Nous profitons de cette occasion pour sonder l'opinion de la Chambre à ce sujet. Il n'est pas raisonnable que la décision de la Chambre soit renversée par l'action du comité, et que, par résolution ou autrement, la Chambre n'affirme pas ses droits.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a un grand nombre de moyens, c'est chose connue, d'obtenir de la Chambre son jugement sur la question, et je demande simplement qu'on examine le rapport, pour constater s'il contient le cas que l'honorable député s'attend à voir soumettre à la Chambre. Si l'honorable député constate que le rapport est fait de manière à soulever la question qu'il mentionne, nous pouvons l'examiner demain, ou n'importe quel autre jour convenu, et s'il juge qu'il ne correspond pas à son but d'atteindre le principe, que le comité l'amende et fasse un autre rapport. Il n'y a aucune objection à le discuter, n'importe quel autre jour fixé.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre constatera que, dans le comité, dans le but de présenter la question d'une manière convenable à la Chambre, il a été résolu, non seulement que le rapport sera présenté dans la forme sous laquelle il a été présenté, mais que les procédures du comité qui ont déterminé ce rapport, seraient également présentées à la Chambre, de sorte que la Chambre serait en possession de la motion principale de mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), et de l'amendement proposé par l'honorable ministre de la Marine, qui a été subséquemment adopté. Après cela, la Chambre pourra décider de la ligne de conduite à adopter—soit la ligne générale qui a été suivie jusqu'ici, soit la ligne limitée qui est actuellement proposée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Il n'y a aucune résolution du comité, comportant que le rapport devrait être présenté aujourd'hui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oh ! oui, il y a une résolution que j'ai proposée moi-même et qui a été adoptée par le comité.

Sir JOHN THOMPSON : Je voulais parler du rapport déjà présenté. Lorsque le rapport viendra devant la Chambre, nous fixerons un jour.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Demain ?

Sir JOHN THOMPSON : Voyons d'abord le rapport. Nous le ferons imprimer dans les Procès-Verbaux.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se réunit de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Le vin de Champagne et tous les autres vins mousseux, etc., etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'autre jour, le gouvernement a demandé que certaines questions de mine, concernant la perte probable des droits, sous le traité français, fussent suspendues. Ce serait le bon temps de donner des informations, si le gouvernement en a à donner. La question que j'ai posée était celle-ci : quelle est l'estimation de la perte du revenu sur les vins, sous le traité français ?

M. FOSTER : Nous ne saurions donner aucune autre estimation que celle qui est basée sur les importations des années passées. En 1891, les importations de vins non mousseux et ne dépassant pas 26 pour 100 de preuve, représentaient une valeur de $93,942 ; les droits perçus ont été de $52,407. La réduction de 30 pour 100 créerait une perte de $28,183. En outre, il y a l'importation pour la consommation domestique du vin de Champagne et d'autres vins mousseux, pour une valeur de $153,761. Les droits perçus s'élèvent à $72,929. Une réduction de 30 pour 100 *ad valorem* laissera un surplus de $46,129. Voilà les classes de vins mentionnées dans le traité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans cet exposé, le ministre des Finances comprend-il uniquement les vins importés de France ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'avez-vous à dire au sujet des vins de même nature importés d'autres pays ? Seraient-ils affectés de la même manière ?

M. FOSTER : Dans le cas des autres pays, qui n'ont pas de traité de nation favorisée avec l'Angleterre et avec nous, si les vins importés de ces pays répondent à ces conditions, quant à la force, à la preuve et à la qualité, ils seraient admis avec une réduction de 30 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, quelle perte y aurait-il ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ici les calculs faits à ce sujet. Le département des Douanes les prépare en ce moment.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faudrait ajouter cela à l'estimation des pertes, dans l'état de choses actuel ?

M. FOSTER : Oui ; j'aurai ces chiffres, demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans tous les cas, à cette phase de la discussion, je ne veux pas soulever l'autre question sur laquelle j'ai attiré l'attention, l'autre jour, mais c'est une question d'une importance considérable. Il s'agit de savoir si l'article des nations favorisées a une portée quelconque, dans le cas d'un traité de réciprocité. Autant qu'il me souvient après une discussion à fond, l'opinion s'affirma d'une manière assez nette—de la part du premier ministre lui-même—qu'un traité de réciprocité ne mettait pas l'article de la nation favorisée en application, et cette opinion me paraît fondée.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été depuis longtemps décidé par les Etats-Unis que la disposition relative à la nation la plus favorisée est tout à fait en dehors du traité de réciprocité, que lorsqu'un traité accorde des conditions spéciales, cette disposition ne saurait être appliquée dans le but d'importer les produits d'un autre pays, aux mêmes conditions garanties par le traité de réciprocité. Il existe certains documents dans lesquels le secrétaire anglais des Affaires étrangères exprime une opinion différente, mais lors de la négociation du traité de 1854, le gouvernement anglais de l'époque approuva les vues américaines, et je ne sache pas qu'il les ait désapprouvées depuis.

M. FOSTER : La discussion sur ce point sera plus à propos, quand viendra la ratification du traité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne fais que mentionner la chose, car nous voulons une opinion distincte sur ce sujet, et je ne veux pas que cette question, qui est d'une grande importance, passe sous silence, vu, surtout, que je me rappelle parfaitement avoir entendu le premier ministre émettre une opinion conforme à celle de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Sir JOHN THOMPSON : Je me rappelle parfaitement ce dont l'honorable député veut parler. Il était question de l'effet du traité entre l'Espagne et les Etats-Unis. La doctrine soutenue par le gouvernement américain, c'est que les avantages qui dérivent d'un traité de réciprocité, ne s'étendent pas à d'autres pays ayant la disposition relative à la nation la plus favorisée, et cette doctrine fut établie par une décision de la Cour suprême du pays. D'un autre côté, la doctrine contraire a été entretenue par les pays continentaux, et soutenue, je crois, par l'Angleterre, savoir : que les nations les plus favorisées avaient le bénéfice d'un traité de réciprocité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que le ministre de la Justice lui-même admettait les vues américaines.

M. EDGAR : Je pense qu'il faudra se fier à l'interprétation anglaise.

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois. Il ne faut pas perdre de vue, quand nous traitons cette question, avec quel pays nous faisons un traité de cette

nature, car ce pays tiendra toujours à sa propre interprétation.

M. LAURIER : Nous sommes liés par l'interprétation anglaise, mais nous souffrons de l'interprétation américaine. Je crois savoir que nos commerçants d'en bas souffrent de cette décision même de la loi internationale américaine. Comme conséquence du traité entre l'Espagne, la Norvège et la Suède, on accorde aux sujets espagnols, à Cuba, des avantages qui sont refusés aux sujets anglais. Mais je dirigerai l'attention du gouvernement sur un autre fait, à ce sujet. L'année dernière, sur une question posée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), le gouvernement déclara que, dans le cas de la ratification du traité avec la France, ce n'était pas son intention d'établir des droits différentiels contre d'autres pays. Or, le gouvernement a décidé de ratifier le traité, et, néanmoins, il maintient le présent tarif.

Dans le traité avec la France, les droits spécifiques sont maintenus, mais les droits *ad valorem* sont abolis, tandis que les deux sont maintenus dans notre tarif. Ainsi donc, ce tarif contient des droits différentiels contre d'autres nations.

M. FOSTER : Il en serait de même, s'il ne s'appliquait qu'aux nations les plus favorisées.

M. LAURIER : Alors, par la ratification du traité, vous établissez des droits différentiels en faveur de la France et contre les autres nations.

Une VOIX : C'est établir des droits différentiels contre l'Angleterre.

M. FOSTER : L'Angleterre fait tant de ces vins.

M. LAURIER : Il faut savoir où nous en sommes. Si ce traité est ratifié, il doit être en faveur de la France exclusivement. Je ne fais pas ces remarques dans un but de critique ; je veux savoir exactement où nous en sommes. Je comprends que le traité donne à la France des avantages qu'il refuse aux autres nations, l'Angleterre comprise.

Sir JOHN THOMPSON : Toutes les questions se rattachant au traité seront traitées dans le bill de ratification, quant aux vins venant de la France ou des nations les plus favorisées, ou de tout autre pays. Mais nous voulons adopter le tarif, comme si le traité n'existait pas, car le bill de ratification devra venir en vigueur à une date prochaine. Il ne peut venir en vigueur qu'après la proclamation, après la ratification de l'autre pays.

Opium (naturel), $1 par livre, le poids devant comprendre celui de la boule ou de l'enveloppe.

M. FOSTER : Je veux faire un changement, ici ; je veux retrancher tout ce qui vient après le mot "livre."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ?

M. FOSTER : Cela met le droit sur l'opium naturel à $1 par livre sur l'opium même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela réduit le droit considérablement ?

M. FOSTER : Un peu ; cela le réduit, je crois, d'environ 15 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le but de ce changement ?

M. FOSTER : Le droit sur l'opium naturel semble trop élevé, si nous tenons compte du droit réduit aux Etats-Unis. Le bill proposé aux Etats-Unis réduit ce droit presque d'une moitié.

M. LAURIER : Assurément, vous ne tenez pas compte du bill projeté aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Il le faut dans certains cas.

M. LAURIER : L'honorable ministre l'ignorait complètement et ne voulait en faire aucun cas, au sujet des instruments agricoles. Maintenant qu'il s'agit de l'opium, il en connaît tous les détails. L'honorable ministre a acquis des connaissances depuis l'autre jour.

M. FOSTER : J'ai reçu une copie du bill, depuis.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la perte de revenu ?

M. FOSTER : Environ 15 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Quel sera le montant de la perte ?

M. FOSTER : Je crois qu'il n'y aura pas de perte réelle de revenu.

M. CHARLTON : J'espère que mon honorable ami ne fait pas une démarche de nature à augmenter l'usage de l'opium.

M. FOSTER : Si cela devait être une tentation pour mon honorable ami, j'élèverais plutôt le droit.

M. CHARLTON : Je doute de l'opportunité de réduire un droit de ce genre. Je crois que mon honorable ami est aussi exposé que moi.

L'article est adopté.

Opium préparé pour le fumer, $5 par livre.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi importer cet article ? Il devrait être prohibé. Il sied mal à l'honorable ministre de vouloir encourager l'usage de l'opium à fumer. Dans toutes les parties du monde chrétien, on a combattu toute proposition de ce genre, et il me semble monstrueux de la part du gouvernement d'encourager l'usage de l'opium chez le Chinois païen, ou le citoyen chrétien. Je crois que l'honorable ministre devrait proposer la prohibition de cet article. Cet article devrait être dans la loi criminelle, plutôt que dans le tarif.

M. CHARLTON : Vous ne devriez pas sanctionner, par la loi, le vice, l'injustice ou le mal. Vous n'avez pas le droit de sanctionner par la loi l'usage de l'opium à fumer. Mon honorable ami fait là une erreur.

M. FOSTER : Je dois dire que, l'année dernière, la somme énorme de ½ livre est tout ce qui est venu dans le pays, d'après ce droit.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de permettre la continuation de ce trafic ?

M. FOSTER : L'honorable député n'a probablement pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que, sous ce tarif, une demi-livre seulement a été importée l'an dernier. Ainsi, c'est presque aussi bien que si l'article était prohibé par la loi criminelle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne retient pas ce droit dans le but de prélever un revenu. C'est, alors, l'autre point du tarif, et il doit avoir en vue le développement des industries dans le pays.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; c'est pour vous tenir aussi loin que possible du système du libre-échange.

M. McMULLEN : C'est une question excessivement importante. Il est très évident, à mon avis, que cet article ne devrait pas paraître sur la liste du tarif. Le ministre des Finances dit qu'il ne s'en est importé qu'une demi livre, l'année dernière ; l'importation n'en est pas moins libre pour ceux qui veulent la faire. Certains hommes peuvent être tellement adonnés à cette habitude, qu'ils se procureront cet article, dussent-ils, pour cela, s'appauvrir, ainsi que leur famille, pour ne rien dire du droit de $5 par livre. Si l'on veut empêcher l'importation de l'opium à fumer, il vaudrait mieux, je crois, biffer cet article et déclarer que l'opium ne devra être importé dans aucune circonstance.

M. MILLS (Bothwell) : Mettez-le sur la liste de prohibition avec les livres immoraux.

M. McMULLEN : Nous ne devons pas laisser cette tentation aux malheureuses victimes de l'habitude de l'opium. Je propose que cet article soit prohibé, qu'il soit transféré à l'annexe " C ".

M. CHARLTON : J'appuierai cette motion, et je dirai que si ce droit de $5 a un caractère prohibitif, et il en est sans doute ainsi, car tout l'opium sera importé en contrebande ; cependant, l'attitude du gouvernement serait beaucoup plus respectable ; le gouvernement gagnerait dans l'estime du public, si cet article était mis sur la liste de prohibition. Nous ne voulons pas que l'opium à fumer soit importé, ou que le gouvernement en permette l'admission libre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il vaudrait mieux proposer de biffer cet article de la liste, et puis, ensuite, proposer qu'il soit ajouté à la liste des articles prohibés, quand nous serons rendus là. M. McMullen propose, appuyé par M. Charlton, que l'item " opium préparé pour le fumer, $5 par livre," soit retranché de la liste.

M. FOSTER : Je crois comprendre que l'honorable député veut que l'opium soit importé en franchise ?

M. LAURIER : Ce n'est pas là la motion, M. le président.

M. FOSTER : C'est l'effet de la motion.

M. LAURIER : La motion est faite à l'instigation du président et du greffier, pour biffer cet article, avec l'intention de l'ajouter à l'annexe " C."

M. FOSTER : L'honorable député ignore que nous n'arriverons jamais à l'annexe " C ", mais il prend bien soin de mettre cet article sur la liste des articles admis en franchise.

M. LAURIER : La colère de l'honorable ministre est tout à fait déplacée. Le Président n'a pas soumis la motion telle qu'elle a été présentée " pour biffer cet article de cette liste et l'ajouter à l'annexe " C ". Je dois donc vous signaler la chose, M. le Président.

M. WOOD (Brockville) : Si l'honorable député veut être conséquent, je lui dirai qu'il doit inclure l'opium naturel, car on pourrait l'importer ici pour le mâcher, si l'autre est prohibé. Il n'y a aucune différence dans la conséquence.

M. EDGAR : L'honorable député appuiera-t-il la chose, si elle est proposée ?

M. WOOD (Brockville) : Non ; car la conséquence serait que l'on importerait cet article en contrebande des Etats-Unis.

M. EDGAR : Nous allons nous occuper de l'opium à fumer dans le moment, nous prendrons plus tard l'opium à mâcher. Je crois, M. le Président, que la motion devrait être soumise telle qu'elle a été présentée par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), car, dans les résolutions que nous avons adoptées, il y a une disposition référant à l'annexe " C ; " on la trouvera à la page 3 de l'édition corrigée, paragraphe 3 de l'article 13. Dans le paragraphe 3 de l'article 2, il est stipulé :

Que l'importation en Canada d'aucun des effets énumérés, décrits ou mentionnés à l'annexe C ci-jointe, est prohibée, et que s'il en est importé, ils deviendront par-là même confisqués à la Couronne et seront détruits, et que toute personne qui importera, fera importer ou permettra que l'on importe des effets ainsi prohibés, sera passible dans chaque cas d'une amende de deux cents piastres.

Je crois comprendre que c'est la disposition que mon honorable ami veut appliquer à cet article.

M. CHARLTON : Vu l'indigne motif attribué à l'opposition par le ministre des Finances, nous devons insister pour que la motion soit soumise, telle que présentée, c'est-à-dire, que l'article soit enlevé de l'annexe où il se trouve actuellement et mis dans l'annexe C, sur la liste des articles prohibés ; alors l'insinuation du ministre des Finances n'a plus sa raison d'être.

Comme question d'ordre et de convenance, nous devrions accepter la proposition faite par le Président et le greffier de la Chambre, de biffer l'article aujourd'hui, pour le mettre dans l'annexe " C," lorsque, en suivant le cours ordinaire de la pratique parlementaire, nous arriverons à cette annexe. Mais puisque mon honorable ami veut faire du capital politique, que la motion soit soumise telle que présentée et disons que cet article sera biffé de l'endroit où il est à présent, pour être placé sur la liste des articles prohibés.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : La rédaction de la motion telle que présentée n'est pas conforme à la règle.

M. EDGAR : Quelle règle ? Ne peut-on pas rédiger cette motion de manière à mettre cet article dans l'annexe C, qui se trouve à la page 3 des résolutions que nous avons adoptées l'autre soir ? Comme l'a dit le ministre des Finances, si cet article est simplement retranché sans être transféré à l'annexe C, il devient libre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous avons maintenant une motion qui peut être lue, proposée par M. McMullen :

Que l'opium préparé pour le fumer soit retranché de la liste des articles soumis aux droits, et transféré sur la liste des articles prohibés.

M. FOSTER : Maintenant qu'il y a une motion, nous pouvons procéder à discuter la question. Les honorables députés de la gauche sont opposés au droit de $5 sur l'opium, parce qu'ils craignent que, même avec ce droit, l'opium continue d'être importé et consommé par notre population, et ils demandent qu'il soit prohibé. Quelques instants après, on propose de le biffer entièrement de la liste ; mais dans ce cas, il se trouverait au nombre des articles admis en franchise.

M. CHARLTON : Il n'y a eu rien de semblable de proposé.

M. FOSTER : Si la motion était à l'effet de retrancher l'article de la liste des articles sujets aux droits, il le laisserait à 20 pour 100, et le retrancherait de la liste, ce qui équivaut presqu'à l'admission en franchise, et ce ne serait certainement pas une barrière contre l'importation. Le fait est que le droit de $5 par livre est un droit prohibitif, puisqu'une demi-livre seulement a été importée l'année dernière.

Ainsi, c'est tout simplement jouer sur les mots. Vous pouvez imposer sur un article un droit assez élevé pour le prohiber, ou vous pouvez mettre cet article sur la liste des articles prohibés. $5 par livre, cela constitue un droit prohibitif, et l'importation ne peut se faire, ainsi que l'indique le rapport de l'année dernière. Si les honorables députés préfèrent voir cet article complètement prohibé, cela ne me fait aucune différence, je n'ai aucune objection à adopter un mode, ou l'autre.

M. McMULLEN : Quand, dans une loi, nous mettons une disposition admettant l'opium sujet à un droit de $5 par livre, nous sanctionnons l'usage de cet article par toute personne qui désire l'importer. Cela signifie que nous sommes prêts à déclarer que toute personne qui veut importer cet article en payant le droit, est libre de le faire, et cela, avec la sanction du pays.

M. AMYOT : Pourquoi pas ? Où est l'autorité qui va m'empêcher de fumer de l'opium, si je le veux ?

M. McMULLEN : On rend légitime l'importation de cet article, pourvu que le droit soit payé ; le pays sanctionne par une loi l'usage de l'opium par tout homme qui veut payer ce droit. C'est un principe dont je veux empêcher l'application sous le tarif revisé, et je soutiens que nous avons le droit de mettre cet article où il doit être, c'est-à-dire, sur la liste des articles prohibés.

M. EDGAR : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) doit penser, je suppose, que sa liberté individuelle est gênée par la prohibition qui paraît un peu plus loin dans l'annexe. C'est ce qui l'empêche, sous une pénalité sévère, d'importer de l'oléomargarine ou de la buttyrine, ou tout autre substitut du beurre.

M. AMYOT : L'honorable député ne peut-il pas trouver une différence entre fumer de l'opium, et manger du beurre falsifié ?

L'amendement (M. McMullen) est rejeté sur division.

Cochons vivants, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Le comité se rappellera que, l'autre soir, j'ai donné avis de certains changements aux articles déjà soumis. Au lieu de 25 pour 100 *ad valorem* que j'ai annoncé, je désire changer cela en 1½ centin par livre. Dans l'item suivant, je veux biffer les mots " bœuf, salé, en baril, " et les remplacer par les mots, " viandes, n.s.a. " Je vais donner tous les changements pour que le comité puisse les voir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre des Finances voudra peut-être expliquer maintenant les raisons qui l'on porté à faire ce changement.

M. FOSTER : La première proposition était de changer 25 pour 100 *ad valorem* sur les cochons sur pieds, et 25 pour 100 sur les viandes salées. On se rappellera que nous avions deux titres pour les viandes salées. Le porc embarillé, pas plus qu'un certain nombre de morceaux par baril, l'intention étant de comprendre le porc gras, était taxé de 1½ centin par livre, et les autres viandes salées, de 2 centins par livre. Le 1½ par livre, au lieu de 25 pour 100, donnerait aux prix qui ont prévalu l'an dernier un droit un peu plus élevé, et les 2 centins par livre sur les autres viandes salées, donneraient un droit un peu moins élevé. Mais la valeur de ces viandes varie. Le porc embarillé tombe parfois à $8 par baril et d'autre fois, s'élève à $18. Quand les prix sont élevés, 25 pour 100 *ad valorem* constitueraient un droit trop élevé ; quand le prix atteint $18, ce serait un droit très élevé, mais lorsque les prix baissent, cela fait disparaître la protection dont nos cultivateurs espèrent jouir. On croit que le droit de 2 centins par livre, en outre de nous débarrasser de la difficulté de savoir si un baril contient, 16 morceaux ou non, offre une protection efficace et plus uniforme que les 25 pour 100 plus *ad valorem*.

M. MARTIN : L'honorable ministre dit que le droit de 25 pour 100 *ad valorem* est trop élevé, lorsque le porc se vend $16 le baril. Cependant, le droit serait de $4, ce qui équivaut à 2 centins par livre.

M. FOSTER : Je veux dire $18 par baril.

M. MARTIN : Il est très rare que le porc atteigne ce prix, mais même dans ce cas, le droit serait une bagatelle plus élevé que ce qu'on veut le faire aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut, j'ai cru comprendre, que, lorsque le porc se vend $8, le droit devrait être de 50 pour 100, ce qui est un droit excessif sur un article alimentaire.

M. FOSTER : L'intention est d'accorder encore une protection raisonnable au cultivateur, lorsque les viandes salées sont extraordinairement bon marché, après avoir subi toutes les manipulations du marché de Chicago.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le cultivateur aura en réalité une protection insignifiante, tandis qu'il sera rançonné de toutes façons sur un millier d'autres articles.

M. EDGAR : Quel est le prix moyen par livre du porc sur pied.

M. FOSTER : Le prix moyen du cochon sur pied, importé l'année dernière, était, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, de 9¾ centins par livre, mais c'était anormal, car le droit était de 2 centins, et l'on a importé des espèces exceptionnelles de cochons.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances veut-il faire comprendre à la Chambre que le cochon se vendait, sur pied, 9¾ centins la livre ?

M. FOSTER : Je veux dire que le cochon importé l'an dernier valait 9¾ centins la livre. Cela peut étonner l'honorable député, mais le fait brutal est dans les tableaux du commerce et de la navigation.

M. MILLS (Bothwell) : La valeur indique que c'était des cochons de reproduction.

M. TISDALE : Le député de Wellington-nord est-il opposé à l'augmentation du tarif ?

M. McMULLEN ; Je ne parle pas de cela du tout. Je demande au ministre s'il veut donner à entendre à la Chambre que la valeur du cochon sur pied est de 9¾ centins par livre. Où qu'il ait pris ces renseignements, ils sont tout à fait inexacts.

M. FOSTER : Je suis tout à fait dans le vrai, au contraire.

M. McMULLEN : Une moyenne de 9¾ est au-dessus de tout prix obtenu jusqu'à présent.

M. GILLMOR : Je m'oppose au droit sur le cochon, vivant ou mort. Je crois que c'est une injustice envers le pauvre peuple qui consomme du porc dans ce pays, que de le forcer à payer une taxe de 2 centins par livre sur cet article. Si vous allez, comme je suis allé, hier et aujourd'hui, au coin de la rue Elgin et voyez 30 ou 40 hommes qui cherchent de l'ouvrage, vous comprendrez l'injustice de ce droit. C'est indigne de faire payer à ces gens une taxe de 2 ou 3 centins par livre pour le petit morceau de porc qu'ils ont à manger, que cela soit pour aider le cultivateur, ou toute autre classe de la société.

M. MACLEAN (York) : Comme protectionniste, je désire féliciter le gouvernement de son retour aux droits spécifiques, et, surtout, le féliciter de son attitude au sujet des produits des cultivateurs, savoir : le porc, la viande et le saindoux. Comme protectionniste, je prétends que les droits spécifiques sont une partie essentielle de toute politique de protection ; d'abord, parce qu'ils assurent une perception raisonnable du droit ; en deuxième lieu, parce qu'ils donnent une protection à l'importateur honnête, contre ceux qui pourraient tenter d'éluder la loi par une sous-évaluation ; en troisième lieu, parce qu'ils donnent la meilleure forme de protection à nos fabricants et à leurs produits.

Je le répète donc : je désire féliciter le gouvernement de son retour aux droits spécifiques, je le félicite surtout d'être revenu à ces droits dans l'intérêt du cultivateur, et, aussi, j'espère, dans l'intérêt du fabricant.

A l'appui de cette assertion que les droits spécifiques sont avantageux aux industries du pays, je vais lire une dépêche de Toronto, publiée dans la *Montreal Gazette*, ce matin, qui établit que dès que les droits spécifiques seront retirés, le Canada deviendra un marché à sacrifice pour les produits américains. Cette dépêche dit :—

Dans le but d'une application plus générale des droits *ad valorem*, sous le présent tarif, et vu la tendance, aux Etats-Unis, d'offrir leurs marchandises au Canada à des prix bien au-dessous de leur valeur ordinaire, le percepteur des douanes, ici, a reçu instructions de faire examiner avec soin tout envoi des Etats-Unis, pour assurer la perception du droit sur la véritable valeur. En tout cas, lorsqu'il s'agit de marchandises mêlées, ou de marchandises d'une valeur douteuse, le percepteur a reçu instructions de les expédier au ministère des Douanes où elles seront examinées, et les instructions nécessaires seront transmises au percepteur.

M. CHARLTON : En quoi cela concerne-t-il les cochons ?

M. MACLEAN (York) : Cela se rapporte à la question générale des droits spécifiques, et les produits du cochon en bénéficieront d'autant. C'est une question très importante, et je suis heureux de voir que le gouvernement veut rétablir, au moins, quelques-uns des droits spécifiques, et suivre son ancienne politique sous ce rapport, dans l'intérêt des cultivateurs canadiens.

J'ai aussi un extrait d'un journal publié à Winnipeg, le *Nor-wester*, qui a entrepris de critiquer ce que j'ai dit l'autre jour en faveur des droits spécifiques. Ce journal dit : " Les cultivateurs ne seront pas très reconnaissants au gouvernement, lorsqu'ils connaîtront ces vues à l'appui des droits spécifiques." Si le cultivateur veut avoir des droits spécifiques pour ses produits, je prétends qu'il ne peut, ni ne doit s'opposer à ce que le fabricant jouisse du même privilège. J'espère que lorsque le gouvernement arrivera à ces industries qui ont été privées du droit spécifique, surtout l'industrie des lainages et du tricot, l'industrie du papier de tenture, l'industrie des menus instruments agricoles, et autres de ce genre, il s'efforcera dans tous les cas possibles de revenir aux droits spécifiques.

Un autre journal bien connu, le *Star* de Montréal, a essayé de me critiquer, parce que je défends les droits spécifiques. Ce journal dit :

Les principales raisons pour défendre le droit spécifique, c'est que, d'abord, il élève la taxe à mesure que le contribuable s'appauvrit ; en deuxième lieu, il établit des droits différentiels en faveur du riche : troisièmement, il combat les efforts du talent et du génie, pour rendre bon marché la nourriture, les vêtements et les articles de première nécessité, car, à mesure qu'ils réussissent dans ce sens, ce droit spécifique élève le taux de la taxe ; quatrièmement, que l'effet du droit spécifique ne peut être compris que de ceux qui ont une parfaite connaissance des industries intéressées, et ainsi, il se prête à la déception, à l'extorsion masquée.

C'est tout le contraire. Je dis que les cultivateurs et tout homme d'une intelligence ordinaire peuvent comprendre les droits spécifiques. De fait, vous pouvez expliquer ces droits en public et tout le monde les comprendra, mais si vous parlez des droits *ad valorem*, cela paraît obscur et les gens n'y comprennent rien.

L'argument de ce journal qui entreprend de critiquer mes remarques au sujet des droits spécifiques, est complètement en dehors des faits, et, pour sa propre information, je vais parler de ce que l'on fait dans le pays libre-échangiste d'Angleterre.

C'est un fait reconnu qu'en Angleterre, tout droit est spécifique. Il n'y a pas un seul droit *ad valorem*. Le thé du pauvre, qui coûte 6 centins la livre, paye le même droit que le thé de 5 schellings

la livre. Dans certains cas, le thé du pauvre est soumis à un droit de 75 pour 100.

Les libre-échangistes canadiens crient constamment que ces droits spécifiques sont injustes pour le pauvre. C'est vrai dans un sens, mais il y a d'autres item qui permettent au revenu de le traiter avec justice, et je dis que la grande masse des droits de ce tarif protecteur, est payée sur des articles de luxe, et que le pauvre est bien traité par notre politique de protection ; et je dis qu'il est spécialement bien traité par ce mode de droits spécifiques.

J'espère qu'à mesure que la discussion avancera, le gouvernement reviendra autant que possible aux droits spécifiques ; car ces droits sont dans le sens de la protection et le gouvernement, ainsi que la législature, sont protectionnistes, je l'espère.

M. FRASER : Je voudrais être renseigné sur l'intention du ministre au sujet des viandes. Ai-je bien compris que les mots "viandes, n.s.a., 25 pour 100," allaient être retranchés ? Il restera alors "viandes, n.s.a., 2 centins par livre et viandes, fraîches, 3 centins par livre."

M. FOSTER : A la 5e ligne, aux mots "viandes, n.s.a., y compris," je veux retrancher ces mots et mettre une majuscule au mot "conserves" qui suit le mot "y compris."

M. FRASER : J'aimerais demander au ministre quelle différence il y a entre le droit de 25 pour 100 n.s.a. *ad valorem*, et celui de 2 centins par livre, sur la même viande ?

M. FOSTER : Cela dépendra du prix. Si le porc se vend $10 le baril, 25 pour 100 seraient un quart de $10, mais à 2 centins la livre, cela fera $4.

M. FRASER : Le ministre des Finances a-t-il fait quelque estimation pour une année, ou plus, afin de savoir comment opérera ce droit ?

M. FOSTER : Oui ; pour les viandes de porc salé, si vous prenez les importations de l'an dernier, avec le droit de 2 centins, 1½ d'un côté et 3 de l'autre, mettant la moyenne de 2 centins, cela donnera environ le même revenu.

M. FRASER : Je suis heureux que l'honorable député de York (M. Maclean) ait relevé les assertions des journaux, qui semblent douter de la sagesse de son discours sur cette question. A cela, cependant, je n'ai rien à voir. Je préfère féliciter le gouvernement des changements qu'il a faits dans le sens du droit *ad valorem*, et j'espère qu'il ne renoncera pas à ce principe, qui est dans l'intérêt du peuple.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le droit sur les viandes et dire que, sur des articles de première nécessité, ce droit est trop élevé. Dans les provinces maritimes, nos pêcheurs sont obligés d'acheter ces viandes, et le droit est très élevé.

Je prétends qu'un droit aussi élevé sur les choses de première nécessité, les articles alimentaires et les vêtements, n'est ni dans l'intérêt du revenu, ni dans l'intérêt du consommateur.

Les gens qui produisent les viandes sont-ils aussi nombreux que ceux qui en font usage ? Pas du tout. Le porc et le bœuf salés sont des articles d'une grande importance pour tous nos pêcheurs et nos hommes de l'industrie du bois. Il n'est pas, dans cette Chambre, un seul homme intéressé dans ces industries du bois et des pêcheries qui n'admette avec moi que ce droit est trop élevé, et que c'est un impôt sur des gens dont le travail ne rapporte pas de forts revenus. Il y a beaucoup d'hommes prêts à travailler dans les bois qui doivent accepter les prix qu'on leur offre, et le gouvernement impose un droit de 3 centins par livre sur un article de première nécessité pour eux.

Les pêcheurs doivent courir les risques des bonnes et des mauvaises saisons, tout comme le cultivateur pour les récoltes, et je suis sûr qu'il n'y a pas un homme des provinces maritimes, ici, qui ne dirait comme moi, s'il voulait dire la vérité, comme il la ressent dans son cœur.

Je suppose, cependant, que rien ne peut être fait dans le moment. C'est un système équitable ; un système dans l'intérêt de ceux dont on a besoin du vote, et l'on verra que le gouvernement y trouve des compensations.

Mais vous ne pouvez jamais développer un pays en taxant les articles alimentaires et les vêtements.

M. MILLS (Bothwell) : Voici 9 item relatifs aux viandes, et le ministre des Finances a entrepris d'en expliquer quelques-uns. Il y en a, cependant qu'il est très difficile de comprendre, à moins que l'on nous apprenne ce que nous ne connaissons pas dans le moment. Par exemple, les viandes, n.s.a., sont mises à 3 centins par livre ; cela comprend le bœuf ; mais le mouton et l'agneau sont mis à 35 pour 100 *ad valorem*. La volaille et le gibier sont à 20 pour 100.

M. FOSTER : Ces derniers sont vivants.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, pourquoi la distinction entre le bœuf et le mouton ? Pourquoi un droit spécifique dans un cas, et un droit *ad valorem* dans l'autre ?

M. FAIRBAIRN : C'est une famille heureuse que l'opposition. Quelques-uns pleurent sur le sort du cultivateur et, du moment que l'on fait quelque chose pour ce dernier, les autres membres du parti ne veulent pas que l'on vienne à son aide. Je demanderais à l'honorable député de Queen (M. Davies) de répondre à l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). Pour ma part, à titre de cultivateur, je crois devoir élever la voix. Le cochon, dans ce pays, est devenu, pour le cultivateur, un facteur important. C'est un accessoire important de la vache laitière ; ce sont deux de ses principaux articles, et tout ce qui serait de nature à nuire à la grande industrie de l'élevage de ces animaux, serait très préjudiciable au cultivateur.

Le temps est passé où l'on considérait comme impossible d'élever assez de porcs pour pourvoir à la demande du pays. Aujourd'hui que la question est réglée, pour toujours, je l'espère, nos cultivateurs peuvent produire tout le lard nécessaire et sont devenus exportateurs plutôt qu'importateurs, on devrait accorder une protection raisonnable à cette industrie. N'était ce que je connais des provinces maritimes, je demanderais une plus forte protection ; mais je veux être libéral et je dirai que la protection actuelle est suffisante, raisonnable et j'espère qu'il n'y aura pas de changement.

L'article est adopté.

Mouton et agneau (frais) 35 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS (Bothwell) : J'espère que l'honorable ministre va nous expliquer pourquoi il impose un

droit spécifique dans un cas et un droit *ad valorem* dans l'autre, et pourquoi ce droit est-il si élevé ?

M. FOSTER : Un droit de 35 pour 100 aura pour effet de diminuer un peu l'impôt sur le mouton frais ; mais on verra que les *moutons vivants étaient* admis, auparavant, à 30 pour 100, *et avec le tarif* actuel, ils ne paient, comme les autres animaux vivants, que 20 pour 100, de sorte que la protection sur les deux est quelque peu abaissée ; le droit sur le mouton et l'agneau frais a été fixé à 35 pour 100, pour qu'il soit plus conforme à celui de 20 pour 100 sur les moutons vivants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il étudié le tarif américain ? Peut-il nous dire quel droit les Etats-Unis imposent sur ces produits ?

M. FOSTER : Le tarif américain sur les animaux vivants est de 20 pour 100, et nous avons adopté le même taux. Le mouton et l'agneau et toutes les viandes fraîches, ont passé par des phases très accidentées. Dans le bill Wilson, le droit était de 25 pour 100 ; cela a été changé par le comité des finances du Sénat ; je vois aussi qu'après le premier rapport du Sénat, un nouvel amendement a fixé ce droit au chiffre actuel, 20 pour 100. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il a subi trois ou quatre modifications, sans qu'il y ait eu un véritable changement ; mais si la proposition du comité du Sénat est adoptée, le droit sera de 25 pour 100.

M. MARTIN : Le ministre des Finances ne nous a pas expliqué pourquoi le mouton et l'agneau sont frappés d'un droit *ad valorem* de 35 pour 100, pendant que les autres viandes, y compris le bœuf, paient un droit spécifique de 3 centins par livre. Pourquoi un droit spécifique sur toutes sortes de viandes, excepté le mouton et l'agneau ?

M. FOSTER : Les moutons et les agneaux vivants, ainsi que la viande de mouton et d'agneau sont tous soumis à un droit *ad valorem*.

M. MARTIN : Alors, pourquoi les autres viandes, y compris le bœuf, paient-elles un droit spécifique de 3 centins par livre ? Pourquoi cette distinction ?

M. MARA : Je suppose qu'on veut encourager le commerce avec l'Australie. On peut importer le mouton d'Australie à la Colombie Anglaise, à meilleur marché que des Etats-Unis. La Colombie Anglaise est, de toutes les provinces du Canada, celle qui achète le plus de moutons et, grâce à la nouvelle ligne de paquebots établie récemment, on peut faire venir du mouton d'Australie et le vendre à beaucoup meilleur marché, que si on l'importait des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi cela affecte-t-il la question soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ?

M. MARTIN : La question est celle-ci : Pourquoi le droit sur le mouton et l'agneau est-il de 35 pour 100 *ad valorem*, et sur toutes les autres viandes fraîches, de 3 centins la livre. L'honorable député dit que c'est peut-être afin de mettre le mouton à meilleur marché et d'encourager le commerce avec l'Australie. Je lui ferai remarquer que toute tentative de ce genre pour encourager le commerce australien dans la Colombie Anglaise, est au dépens du Manitoba, qui est un concurrent de l'Australie pour la vente du mouton et de l'agneau sur le marché de la Colombie Anglaise. Je voudrais savoir si c'est la raison qui a porté le gouvernement à faire ce changement. Mais je crains bien que ni le ministre des Finances, ni le contrôleur des Douanes, ni les deux ensemble ne soient en état de nous donner une réponse.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet article est-il adopté ?

Plusieurs VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai posé une question et je n'ai pas encore eu de réponse.

M. FOSTER : J'ai donné une réponse satisfaisante à l'honorable député. Il est difficile de le contenter.

M. MILLS (Bothwell) : Si j'avais entendu la réponse, je pourrais dire si je suis satisfait, ou non ; mais je n'ai rien entendu. D'abord, sur les viandes fraîches, le bœuf et le lard, l'honorable ministre met un droit spécifique de 3 centins par livre. Ensuite, sur le mouton et l'agneau frais, il impose un droit *ad valorem* de 35 pour 100. J'ignore si ce droit est plus élevé que l'autre, et je ne vois aucune raison pour qu'il y ait un droit spécifique, dans un cas, et un droit *ad valorem*, dans l'autre. L'honorable ministre ne nous l'a pas expliqué.

M. FOSTER : Je crois avoir donné toutes les explications nécessaires, et l'honorable député a dû être occupé à causer, s'il ne les a pas entendues. Je dirai même qu'il constatera, à mesure que nous discuterons les articles qui vont suivre, et dans lesquels les droits spécifiques alternent avec les droits *ad valorem*, qu'il est souvent assez difficile de donner un principe général en vertu duquel l'un est un droit spécifique et l'autre, un droit *ad valorem*. L'honorable député ne peut assurément pas avoir d'objection au droit *ad valorem*. Ici, les moutons et les agneaux paient un droit *ad valorem* et il en est de même pour la chair du mouton et de l'agneau. Si le mouton vaut 7 centins la livre, cela donne une protection de 2¼ centins par livre ; s'il vaut 6 centins, la protection est de 2 centins. La concurrence avec les Etats-Unis sur le bœuf et sur le lard, est beaucoup plus vive au Canada que sur le mouton et l'agneau.

Si l'honorable député consulte les rapports, il verra que les importations de mouton et d'agneau des Etats-Unis dans toutes les provinces, à l'exception d'une, sont en effet très restreintes. La principale importation se fait dans la Colombie Anglaise, qui importe une partie du mouton et de l'agneau qu'elle consomme pour la nourriture. L'honorable député sait aussi que depuis un certain temps, nous nous occupons du commerce australien, Il sait que des navires subventionnés font maintenant le service entre les deux pays, et un droit de 35 pour 100 donne un peu plus d'avantages à l'Australie et à la Colombie Anglaise, pour ce genre de commerce. C'est une concession amicale que nous faisons à ce pays, même avant la conférence qui aura lieu en juin, et dont nous attendons de bons résultats. En même temps, 35 pour 100 est une protection raisonnable pour les éleveurs du pays. A tout prendre, je ne crois pas que la Chambre puisse trouver à

redire parce que, d'un côté, nous donnons une protection suffisante et que, de l'autre, nous tendons une main amie à nos frères d'Australie.

M. MILLS (Bothwell) : En Australie, le mouton vaut environ 1½ centin la livre.

M. FOSTER : Oui, mais il a un long trajet à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre prétend-il, réellement, que nous allons encourager un commerce de mouton considérable avec l'Australie, grâce au droit qu'il propose ?

M. FOSTER : Une petite concurrence amicale, pour une certaine qualité de mouton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sera en effet une petite concurrence amicale. Je vois que nous avons importé, en tout, pour $9 de viande de mouton, en l'an de grâce 1893. Voila un commerce précieux. Cette nouvelle tentative aura, vraisemblablement, les mêmes résultats que celles de l'honorable ministre pour nous ouvrir des marchés aux extrémités du monde, et ses efforts pour ruiner des commerces réellement fructueux, qui pourraient être encouragés, par l'assimilation des tarifs. Il a assimilé notre tarif à celui des Etats-Unis sur beaucoup de choses ; et voici une autre occasion pour lui, de montrer de la bonne volonté, à propos d'un produit qui aura des résultats pratiques, en assimilant son tarif à celui des Etats-Unis.

M. CHARLTON : Je ne crois pas que la question ait une grande importance. Nous avons exporté pour $1,088,000 de moutons, l'an dernier et, partant, il n'est pas probable que nous importions beaucoup de viande de mouton. Je vois que le comité des finances a modifié le bill Wilson en fixant le droit sur les moutons et les bêtes à cornes à 20 pour 100, et sur le bœuf frais, le mouton, etc., à 25 pour 100. Ces deux impôts sont censés s'équilibrer. Si ce calcul repose sur une base exacte, l'honorable ministre des Finances me paraît être arrivé à d'étranges conclusions.

M. FOSTER : *Si on a voulu équilibrer les deux droits, 25 pour 100 sur la viande me paraissent bien bas.*

M. CHARLTON : C'est possible ; mais comme je l'ai dit, la question n'a pas d'importance pratique, puisque nous exportons beaucoup de moutons et que nous avons toute la viande de mouton qu'il nous faut. Je ne crois pas, non plus, que l'honorable député de la Colombie Anglaise constate une forte importation de mouton de l'Australie, et il n'est pas probable que nos amis du Manitoba aient à se plaindre de cette concurrence.

M. MILLS (Bothwell) : Jusqu'à présent, je n'ai pas pu comprendre pourquoi nous avons des droits spécifiques dans certains cas et des droits *ad valorem*, dans d'autres. L'honorable ministre des Finances vient cependant de nous donner une explication. D'après ce qu'il dit, on peut croire que lui et ses collègues jouent à pile ou face. S'il retourne pile, c'est un droit spécifique et s'il retourne face, c'est un droit *ad valorem*. Il n'a pas d'autre raison à donner pour adopter l'un ou l'autre mode d'impôts.

Plusieurs VOIX : Adopté.

M. MARTIN : L'article sera adopté beaucoup plus tôt, si les honorables députés me laissent terminer mes remarques. L'honorable ministre a eu beaucoup de répugnance à expliquer cette question. Il a dit avoir expliqué cet item, quand il n'a donné aucune explication.

M. FOSTER : Je crois avoir donné des explications.

M. MARTIN : Non ; l'honorable ministre n'a pas donné d'explications. L'honorable député de Yale (M. Mara) a été le premier à nous donner une explication, puis le ministre des Finances l'a répétée. Nous comprenons maintenant la question et je ne puis admettre avec mes honorables amis de la gauche, qu'elle n'aura aucune conséquence importante sur les importations de la Colombie Anglaise. Dans l'intention du gouvernement, ce droit doit avoir un effet pour la Colombie Anglaise et quel qu'il soit, j'attirerai l'attention des honorables députés d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et d'Alberta (M. Davis) sur ce qui en résultera pour les propriétaires de ranches et les cultivateurs de leurs districts.

Les Territoires du Nord-Ouest sont plutôt propices à l'élevage des moutons, et tout ce qu'on y élève, trouve un marché dans la Colombie Anglaise. Or, le changement apporté au tarif actuel me paraît radical. Je comprends que ce droit sera prélevé sur le prix du mouton et de l'agneau en Australie, qui est d'environ 2 centins la livre. Ainsi, au lieu d'être de 3 centins par livre, le droit ne sera que de six dixièmes de centin par livre, soit, environ un cinquième de moins que le droit actuel—ce qui est un changement passablement radical, et un encouragement donné au commerce australien, au détriment des cultivateurs et des propriétaires de ranches des Territoires du Nord-Ouest.

Peu de temps avant l'ouverture de la session, j'ai assisté à quelques assemblées dans le Nord-Ouest et, à l'une d'elles, le parti conservateur était représenté par le sénateur Perley. La question de l'élevage des moutons a été discutée à fond à cette assemblée, et un des grands arguments du sénateur Perley pour engager les cultivateurs à appuyer le gouvernement, c'était la protection que ce dernier leur donnait contre la concurrence des cultivateurs australiens.

Je veux signaler à la population de ces territoires et au sénateur Perley que le gouvernement a, aujourd'hui, renoncé à cette politique, qu'il a réduit le droit de 3 centins par livre sur le mouton et l'agneau à $\frac{6}{10}$ de centin par livre, ou peut-être moins. Je n'admets pas du tout, avec certains députés libéraux, que ce changement de tarif n'amènera pas le mouton d'Australie à la Colombie Anglaise. Je suis convaincu que l'honorable député de Yale s'attend parfaitement à ce qu'une quantité considérable de mouton australien vienne dans sa province.

Voilà encore une des difficultés que présente un tarif protecteur dans un pays comme le Canada, qui ne forme qu'une étroite lisière de territoire s'étendant d'un océan à l'autre. Je ne blâme pas l'honorable député de Yale et ses collègues de la Colombie Anglaise, qui travaillent dans les intérêts de leurs commettants, en demandant au gouvernement d'apporter ce changement radical au tarif. Mais je blâme les honorables députés d'Assiniboïa-ouest et d'Alberta et les autres représentants des Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont rien à dire sur

une question qui intéresse si fortement leurs commettants.

Je suis certain que lorsque la question viendra à être discutée dans les territoires, comme elle le sera après la session, les cultivateurs la considéreront comme très importante et seront d'opinion que ce sont eux qui auront à souffrir de tout ce que la Colombie Anglaise pourra y gagner.

M. MARA : Il n'y a pas de changement radical dans ce tarif. Dans le passé, la Colombie Anglaise a été une bonne cliente du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest pour leurs moutons, et je ne doute pas qu'elle continue à leur en acheter autant qu'auparavant. Mais outre ses achats dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, à certaines saisons, la Colombie Anglaise est obligée de s'approvisionner aux Etats-Unis, quand l'ouest canadien ne fournit pas de moutons propres à l'alimentation. Sur une somme de $27,000 payée l'an dernier, la Colombie Anglaise a contribuée $21,000, et presque tout est allé aux Etats-Unis. Assurément, l'honorable député de Winnipeg ne prétendra pas—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est certainement pas pour du mouton que vous avez payé $21,000 ?

M. MARA : Non, pour des moutons vivants. La somme totale payée l'an dernier a été de $27,421, et la Colombie Anglaise, seule, a payé $21,498, en plus des quelques milliers de moutons qu'elle a achetés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest L'honorable député de Winnipeg ne prétendra pas que si nous avons intérêt à détourner une partie de ce commerce que nous faisons avec les Etats-Unis au profit de l'Australie, nous ne devrions pas le faire, et c'est, cependant, ce que le ministre des Finances et le gouvernement essayent de faire. Nous continuerons à acheter du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Mais, lorsque ces districts ne peuvent pas nous approvisionner, il nous faut nous pourvoir ailleurs.

M. MARTIN : Je m'occupe peu du commerce que le gouvernement pourra enlever aux Etats-Unis pour le donner à l'Australie, mais je ne veux pas qu'il détourne au profit de l'Australie le commerce du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Je crois que la population du Canada s'intéresse plus aux cultivateurs qui travaillent à coloniser le Nord-Ouest canadien, qu'à développer notre commerce avec l'Australie.

M. SPROULE : J'en étais à me dire que les remarques de l'honorable député ont surpris la Chambre, et qu'elles surprendront le pays, car si on a rapporté fidèlement son discours à cette même assemblée dont il parle, lorsque le sénateur Perley a parlé en faveur du droit, il s'est déclaré d'une opinion opposée et a déclaré que la protection n'est d'aucun avantage pour le cultivateur, et que c'est une erreur de croire le contraire.

Aujourd'hui, il blâme le gouvernement, parce qu'il lui arrive de changer le mode d'impôt, ce qui diminue peut-être un peu la protection. Si je saisis bien le raisonnement de l'honorable député, il blâmait le gouvernement, parce qu'il n'avait pas assez abaissé le tarif, et, aujourd'hui, il voudrait qu'il soit plus élevé. Il devrait adopter l'une ou l'autre politique et s'y tenir. Il devrait dire que la protection est un bien pour le cultivateur et doit être maintenue, et il ne devrait pas blâmer le gouvernement, parce qu'il le maintient, ou bien, il devrait déclarer franchement que la protection ne vaut rien du tout.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit que le droit sur le mouton et l'agneau n'était pas un avantage pour le cultivateur du Nord-Ouest, mais j'ai soutenu que l'avantage qu'il en retirait était insignifiant, comparé à ce qu'il a à souffrir du tarif en général.

M. SPROULE : On rapporte que l'honorable député aurait dit dans ce discours que la protection n'était pas avantageuse pour les cultivateurs. Il admet maintenant qu'elle l'est.

L'item est adopté.

Saindoux et cottoline, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je voudrais changer cela de manière à ce que l'article se lise comme ceci : " Saindoux, saindoux composé et autres matières semblables, et cottoline, 2 centins par livre " au lieu de 25 pour 100 *ad valorem*. L'effet de ce changement sera d'accorder un peu plus de protection sur le saindoux, et comme le saindoux composé est une substance moins chère que le saindoux, il sera plus fortement taxé. Le saindoux composé n'est pas ce que l'on peut appeler du saindoux pur, et cependant, il vient en concurrence avec le saindoux pur. Ce n'est pas une substance naturelle. La cottoline est faite de stéarine, d'huile de graine de coton et de saindoux. La cottoline se vend presque le même prix que le saindoux. Je demande d'imposer 2 centins de droit sur chacune de ces substances.

M. TAYLOR : Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que nous avons importé, l'année dernière, pour la consommation, 745 livres de saindoux, tandis que nous en avons exporté 709,624 livres. Je crois que si cet item se lisait simplement comme ceci ; "Saindoux", ce serait suffisant. J'ai sur l'ordre du jour un avis de motion demandant de prohiber l'importation de saindoux falsifié. Si le saindoux composé et la cottoline sont mentionnés, je ne sais pas ce que l'on pourrait inclure de plus. Si ces substances doivent être employées pour la table, je suis d'opinion quelles devraient être fabriquées dans le pays, sous la surveillance du ministre du Revenu de l'Intérieur. Je ne crois pas qu'il soit bon de laisser importer ces substances. Nous devrions prohiber l'importation du saindoux falsifié, ainsi que du beurre falsifié, et l'oléomagarine. Le gouvernement agirait dans l'intérêt des cultivateurs, s'il ne mentionnait que le saindoux, et s'il ne mettait pas une disposition concernant le saindoux falsifié. Je crois que les composés du saindoux et la cottoline comprennent du saindoux falsifié, et ces substances devraient être prohibées complètement.

M. FOSTER : Je sais que l'honorable député partage cette opinion, mais ne vaudra-t-il pas mieux laisser adopter cet item comme cela ? Il pourra amener cette question plus tard, et la Chambre pourra la discuter ; mais en même temps, il nous faut imposer des droits sur ces articles, car autrement, ils entreraient dans le pays sans droits, tandis que cette clause aura l'effet d'en restreindre l'importation.

M. MASSON : Bien que je ne partage pas tout à fait les opinions de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) que les composés du saindoux devraient être prohibés, je crois cependant que nous devrions imposer des droits plus élevés sur cet article que sur le saindoux. Les composés de saindoux et la cottoline coûtent moins cher de production, et ils font la concurrence au saindoux produit dans le pays. Ils sont aussi importés en concurrence avec les composés que nous fabriquons ici, sous une certaine surveillance. Je proposerais que les droits sur le saindoux composé, au lieu d'être les mêmes que sur le saindoux pur, fussent plus élevés. On devrait adopter un droit spécifique.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut examiner les prix de chacun de ces articles, il verra qu'un droit spécifique de 2 centins sur le saindoux, et sur le saindoux composé, tandis qu'il donne une certaine protection pour le saindoux pur, est une protection de 10 ou 12 pour 100 plus élevé que sur l'autre, parce qu'il est moins cher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est désirable que nous sachions sur quoi l'honorable député de Grey (M. Masson) base son objection. S'appuie-t-il simplement sur le fait que cet article est meilleur marché, ou bien qu'il est falsifié à tel point, qu'il peut être dangereux pour la santé ? Ces deux questions doivent être traitées d'après des principes différents. Le fait qu'un article est meilleur marché, n'est pas une raison pour lui imposer un droit différentiel, bien au contraire. Plus un article est bon marché, mieux c'est pour le consommateur. Mais d'un autre côté, si l'honorable député est prêt à prouver que cet article est falsifié à tel point qu'il peut être dangereux, alors, nous pourrions adopter quelques-unes des dispositions que nous avons déjà adoptées contre les falsifications dangereuses employées dans la nourriture, ou même prohiber complètement cet article.

M. MASSON : Quant aux falsifications dangereuses à la santé, je conviens avec l'honorable député de Leeds qu'elles doivent être prohibées. Mais mes remarques s'appliquent surtout aux différents composés qui sont meilleur marché que le saindoux, et je demandais une augmentation de droits ou un droit spécifique sur ces articles, afin de protéger les productions de saindoux du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire savoir de l'honorable ministre comment il se fait que, quand il a fait son exposé budgétaire, il ait demandé d'imposer un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem* sur ces articles ; tandis qu'aujourd'hui, après avoir réfléchi, il demaude d'adopter un droit *ad valorem*. L'honorable ministre propose d'abandonner le droit *ad valorem*, pour y substituer un droit spécifique. Qu'est-ce qui a donc pu amener ce changement ; qu'est-ce qui a donc pu produire cette lumière, qui le fait maintenant revenir à l'autre mode de taxe ?

M. FOSTER : Il est bien difficile pour moi d'expliquer à l'honorable député toutes les études que j'ai été obligé de faire au sujet de ces différents item. La raison pour laquelle je demande un droit spécifique, et je crois qu'elle est très bonne, est celle-ci : D'abord, quant aux composés du saindoux, le prix en est bas, et ce sont des articles qui ne doivent pas être mis au même rang que le saindoux pur, de sorte que nous devons plus en restreindre l'importation. La cottoline est une substance faite de stéarine, d'huile de graine de coton et d'un peu de saindoux et que l'on fait passer pour du saindoux pur, Elle se vend meilleur marché que le saindoux, de sorte que le droit spécifique pèse plus fortement sur elle. Deux centins par livre n'est pas trop sur le saindoux. Autrefois, le droit était de 3 centins par livre, comme mon honorable ami se le rappelle. Il est difficile d'imposer des droits *ad valorem* sur les composés de saindoux et sur la cottoline, tandis que des droits spécifiques sont préférables pour la protection et sont nécessaires pour protéger le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes ces considérations devaient être connues du ministre des Finances, il y a six mois, aussi bien qu'aujourd'hui. Après avoir pris une année à étudier son tarif, il est venu en cette Chambre et a fait une proposition formelle. Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre doit avoir de bonnes raisons pour demander ce changement.

M. FOSTER : J'ai donné mes raisons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a aussi donné ses raisons, quand il a fait sa première proposition, mais il n'a pas dit pourquoi il avait abandonné sa première opinion pour arriver à celle-ci. L'hypothèse probable est qu'il a dû être poussé à faire ce changement par quelque partisans, ou par quelque députation et qu'alors, on lui a fait changer son jugement bien arrêté, tranquillement, sans pression, en faveur de quelque gros bonnet qui ne voulait pas accepter ce jugement.

M. FOSTER : C'est très fort.

M. COCKBURN : C'est très fort d'affirmer que ce changement doit être attribué au fait que le ministre des Finances a été influencé par une députation. Je me suis donné beaucoup de peine à Chicago pour me renseigner sur les composés de saindoux, et dans mon opinion, le tarif est très juste.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a-t-il pris ces renseignements depuis l'exposé budgétaire ?

M. COCKBURN : Non ; mais cependant, je me suis donné la peine d'étudier cette question à Chicago, et je crois que le tarif est très juste et comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, la taxe sur le saindoux composé et la cotteline est plus élevée que sur le saindoux pur.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député oublie la façon dont il a applaudi les propositions du ministre des Finances, dans son exposé budgétaire.

L'honorable ministre a annoncé plusieurs changements au sujet des droits *ad valorem*, et l'honorable député entonna le chant de triomphe avec les autres députés de la droite, en faveur de ces modifications. L'honorable ministre revient maintenant aux droits spécifiques, et l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) dit que c'est la vraie politique. Ainsi donc, c'est bien d'abandonner les droits spécifiques pour adopter les droits *ad valorem*, mais maintenant, l'honorable député dit que c'est encore bon d'abandonner les droits *ad valorem* pour revenir aux droits spécifiques.

M. COCKBURN : Je n'ai jamais prétendu que les droits doivent être ou spécifiques, ou *ad valorem*. Je dis que dans les circonstances où se trouve le pays, il est impossible que nous imposions toujours des droits *ad valorem* dans le tarif ; mais en même temps, je déclare formellement aussi qu'il est impossible d'imposer des droits *ad valorem* sur certains articles, mais seulement des droits spécifiques, et je crois que l'honorable député doit savoir que le saindoux composé fait une grande concurrence au saindoux pur, tout en étant beaucoup moins cher.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député est son propre médecin, mais il doit très bien savoir qu'il existe certaines dispositions qui pourraient rendre son cas bien différent de celui de beaucoup d'autres. Il nous a dit que ce changement en droits spécifiques était de bonne politique, mais il n'a pas dit au comité pourquoi c'est de bonne politique, maintenant, quand, il y a trois ou quatre semaines, il était de bonne politique d'imposer des droits *ad valorem*.

M. MARTIN : L honorable député de York-est (M. Maclean) est le seul député de la droite qui puisse se féliciter sur l'attitude qu'il a prise au sujet de l'item que l'on discute actuellement. Il est le seul député qui a eu assez d'indépendance pour critiquer le ministre des Finances qui proposait ces modifications. Il s'est levé brusquement et a dit : Je condamne le gouvernement, qui veut abandonner le principe de protection, en abandonnant le principe des droits spécifiques. En faisant cette déclaration, il représentait de grands intérêts dans le pays, et il savait très bien que l'abandon du principe des droits spécifiques équivalait beaucoup à l'abandon de la politique de protection. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que bien que l'honorable député ait été assez courageux pour se lever et condamner le gouvernement, parce qu'il abandonnait ce principe que nous avons combattu si longtemps dans cette Chambre, cependant, les intérêts qu'il représentait ont été assez forts et indépendants pour contrôler le gouvernement à temps, et voilà pourquoi le ministre des Finances revient à l'ancienne politique, qui rencontre toute l'approbation de la part de l'honorable député de York-est (M. Maclean).

L'item, tel que modifié, est adopté.

Suif, acide stéarique et stéarine de toutes sortes n.s.a., 20 pour 100.

M. McMULLEN : Pourquoi le ministre des Finances impose-t-il un droit de 20 pour 100 sur la stéarine ? Elle n'est pas fabriquée dans le pays, et elle est nécessaire pour la préparation du cuir. Les peaux vertes sont importées en franchise, et il se fabrique beaucoup de cuir ici, de sorte que la stéarine est absolument nécessaire.

M. FOSTER ; D'après ce que je connais, je préférerais plutôt qu'un droit plus élevé fût imposé sur la stéarine, et je ferai peut-être une proposition à cet effet, plus tard. La stéarine est fabriquée ici, bien que l'honorable député soit sous l'impression qu'elle ne l'est pas. Une société de New-York a établi une succursale à Montréal et fabrique de la téarine depuis un an. On en fabrique maintenant en assez grande quantité et d'une qualité excellente. L'oléostéarine, pour la préparation du cuir, se trouve comprise dans les articles admis en franchise.

M. MILLS (Bothwell).

M. GILLMOR : Avec quoi fait-on la stéarine ?

M. FOSTER : Avec du gras animal que l'on fait fondre à la vapeur. Quand l'huile est extraite, il reste deux substances : l'une, le rebut, sert à faire de l'engrais, et l'autre, dure, l'essence du gras, est la stéarine. On se sert surtout de la stéarine pour la fabrication du cuir et pour fabriquer la cottoline et le saindoux composé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'honorable ministre veut faire du tort à un manufacturier pour en favoriser un autre ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que cet article est une matière première pour quelques manufactures en existence, et l'honorable minisre propose de le taxer en faveur d'un Yankee quelconque, qui est venu fonder une manufacture à Montréal.

M. FOSTER : L'honorable monsieur est trop sévère pour ses bons amis et ses vieilles connaissances. De plus, cela n'aura pas cet effet. La quantité de stéarine employée comme saindoux composé ou cottoline est en bien petite proportion. Elle est protégée. Cependant, j'examinerai la chose, mais je ne crois que les manufacturiers aient beaucoup à se plaindre. L'on s'est aperçu qu'il est très avantageux d'utiliser le gras qui, autrement, se gaspillerait dans le pays, et cette industrie rend de grands services sous ce rapport.

M. PATERSON (Brant) : Je désirerais que le ministre des Finances nous dise quel sera l'effet probable de ces différents changements sur le revenu. Comme nous sommes à la fin de ce que l'on peut appeler une classe d'articles, j'aimerais savoir quel va être l'effet de ces changements sur le revenu, soit en gain ou en perte au sujet de ces différents item.

M. FOSTER : Je n'ai pas le document ici, mais je le produirai.

M. BOWMAN : La stéarine et l'acide stéarique employés par les tanneurs seront-ils importés en franchise, comme auparavant ?

M. FOSTER : La stéarine sera importée comme pendant les quelques dernières années.

L'item est adopté.

Cire d'abeilles, 10 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre réduise la taxe sur la cire d'abeilles, mais pourquoi la réduit-il ?

M. FOSTER : C'est à la demande des apiculteurs eux-mêmes. Leur principal produit est le miel ; ils emploient la cire d'abeilles à la formation des cellules et ils m'ont demandé cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ne la mettez-vous pas sur la liste des articles admis en franchise ?

M. FOSTER : Il est bon que nous percevions le revenu que cela pourra rapporter, quelque minime qu'il soit. Les deux articles n'étaient pas séparés autrefois, et je ne puis dire quel sera le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce sera une affaire insignifiante, et puisque vous voulez faire une faveur aux apiculteurs qui méritent certainement considération et qui deviennent un élément important dans quelques comtés, vous pourriez tout aussi bien aller jusqu'au bout et laisser leur cire d'abeilles libre de droits.

M. FOSTER : Je n'aurais pas d'objection à cela, s'ils le désiraient ; mais il est quelquefois dangereux d'accorder à un homme plus qu'il ne demande. Ils ne m'ont demandé que de réduire les droits de moitié, et ils pourraient se plaindre si nous leur accordions plus.

L'item est adopté.

Savons, n.s.a. ; perline et autres poudres saponifères ; savon de pierre ponce, d'argent et minéral ; sapolio et articles semblables, 35 pour 100 *ad valorem*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel va être l'effet de cela ?

M. FOSTER : Quant aux droits, voici à peu près ce qu'il en sera. Nous avions auparavant quatre item pour les savons. Le savon jaune brun commun, non parfumé, était taxé de 1½ centin par livre. Nous avons réduit le droit de 1 centin par livre. L'item suivant était le savon parfumé ou de toilette, 10 centins par livre et 10 pour 100 *ad valorem*. C'était une taxe très élevée, et nous avons cru qu'il valait mieux imposer un droit *ad valorem* en y ajoutant les poudres saponifères et tous ces composés, ce qui fait une réduction de droits sur les savons et les poudres saponifères de 41 pour 100, environ, à 35 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le montant total du revenu ?

M. FOSTER : Environ $64,000, l'année dernière, et si nous avons la même importation, le revenu sera probablement de $54,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ceci est un des articles qui seront probablement plus ou moins affectés par le traité français.

M. FOSTER : Le savon de Marseille seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant de la perte, sur cela ?

M. FOSTER : Les droits sur l'importation du savon de Marseille, venant de France l'année dernière, ont été de $5,132, et sous le traité, ce montant serait réduit de moitié. La perte serait de $2,566. Je crois qu'il vient très peu de savon de Marseille d'autres pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a trois taux de taxe sur les savons : deux droits spécifiques et un droit *ad valorem*. Pourquoi ne pas les ranger tous sous les droits *ad valorem* et avoir un taux proportionné ?

M. FOSTER : Les droits spécifiques ont été maintenus sur le savon de Marseille pour d'autres raisons, peut-être, mais il y avait une raison principale suffisante ; c'est qu'il existait des droits lorsque le traité était en voie de négociations et la condition du traité fut que ces droits seraient diminués de moitié. En conséquence, nous maintenons les droits tels qu'ils étaient, de sorte que lorsque les droits seront réduits, ils tomberont à la moitié de ce qu'ils étaient. Les savons communs ou de blanchissage portent un droit spécifique, parce qu'ils sont tous de basse classe, et les marques ou les variétés de ces savons ne sont pas bien déterminées et, lorsqu'il existait un droit *ad valorem* sur ces savons communs, antérieurement, il était presque impossible de constater leur valeur. Une marque pourra être facilement fabriquée pour le Canada, et vous ne pourriez lui trouver aucune valeur commerciale dans un autre pays. Etant des savons de qualité inférieure, à très bon marché, comparativement, les droits spécifiques restent imposés sur ces savons parce qu'ils sont d'application plus facile, et les moins exposés à la fraude contre le revenu. Les autres savons taxés à 35 pour 100, sont bien classifiés. Ils sont d'une plus grande valeur, et les chances de sous évaluation ne sauraient être comparées à ce qu'elles seraient sur les savons communs.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la valeur moyenne de ces savons de plus haut prix ?

M. FOSTER : Le prix varie de 6 centins à 30 et 35 centins ; la valeur moyenne des savons parfumés était de 32½ centins. Qu'on n'oublie pas que les droits étaient élevés, et que, seuls, les savons de premier choix étaient admis dans cette classe.

M. MARTIN : Il peut être convenable pour l'honorable ministre de donner cette raison, mais la raison vraie, ou une très forte raison, de maintenir les droits spécifiques sur les savons communs, serait que, en ce qui concerne le Manitoba et le Nord-Ouest, les droits spécifiques sur le savon commun sont une lourde charge. Le résultat est que les fabricants de savon dans le Canada-est, ont le monopole du marché, au Manitoba et dans le Nord-Ouest, sauf ce que produisent les fabriques locales de savon. Nous devrions, naturellement, importer notre savon des Etats-Unis, où l'on fabrique le savon à bon marché, et où il se trouve bien plus à notre portée. Et les frais de transport si élevés ne pèseraient pas autant sur nous, si nous pouvions importer directement des Etats-Unis. Les explications de l'honorable ministre ne convaincront certainement pas nos populations. Cela peut fort bien aller ici, mais la raison vraie, c'est que le gouvernement veut garder le marché du Nord-Ouest, pour les fabricants de savons du Canada-est.

M. FOSTER : Je remercie l'honorable député de l'interprétation qu'il donne de mes raisons. J'ai donné une raison qui était la vraie. Il a donné une supposition ; c'est parfait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a donné des preuves, car il est renseigné, étant un observateur attentif du fonctionnement du tarif, en ce qui concerne le Manitoba. Il est reconnu qu'une des grandes difficultés que nous ayons eu à surmonter pour établir le Manitoba, a été le fonctionnement funeste de notre tarif d'une élévation énorme sur les nécessités de la vie pour les habitants de cette région. Le savon est un article nécessaire à la vie pour les gens propres, comme le sont sans aucun doute tous les colons du Nord-Ouest, et la taxe imposée sur cet article est une taxe tout particulièrement inconvenante à l'égard des malheureuses mères de famille de cette région. Il n'y a pas le moindre doute que mon honorable ami a raison, lorsqu'il dit que ce tarif

dans son ensemble, sans intention peut-être, a été, dans son fonctionnement, une des principales causes de l'avortement désastreux de nos efforts pour coloniser le Nord-Ouest. Plus de cent millions de l'argent public, ou si vous y ajoutez l'intérêt, cent cinquante millions ont été dépensés dans ces régions, pour en arriver à un résultat si misérable, que je crois que nous n'avons pas ajouté dix mille familles à la population du Manitoba, durant les dix dernières années ; et une des principales raisons se trouve être exactement des taxes dans le genre de celle-ci. Vous ne pouvez améliorer la position de la population du Manitoba, ou ajouter un seul sou au prix qu'ils peuvent obtenir pour leur blé, ou leurs autres produits ; mais vous pouvez les écraser de taxes.

M. WALLACE : Si l'honorable député était aussi particulier pour observer le prix des savons qu'il l'est pour observer le Nord-Ouest, il aurait constaté que si les droits sur les savons fins sont de 35 par 100 *ad valorem*, ce droit de 1 pour 100 par livre sur les savons plus communs représente exactement 17½ pour 100, ou exactement la moitié du taux imposé sur les qualités plus élevées ou supérieures. Sur l'importation de l'année dernière, le prix moyen a été de 5⅝ centins par livre, sur lequel 1 centin représente à peu près un droit de 17½ centins pour 100.

M. McMULLEN : L'honorable député est sous une fausse impression, ou bien, il essaie d'induire la Chambre en erreur. Il sait parfaitement que le savon employé au Manitoba et au Nord-Ouest est fabriqué dans Ontario, et il sait, ou il devrait savoir, que le prix moyen est coté, non pas à 5½ centins la livre, mais plutôt à 3 ou 3½ centins la livre dans n'importe quelle savonnerie.

M. FOSTER : Ce n'est que de la résine.

M. McMULLEN : Je vous demande pardon. L'honorable ministre n'est pas renseigné lui non plus.

M. WALLACE : Les savons anglais qui ont été importés correspondant à cette classe ont été payés, en moyenne, 5⅝ centins par livre, et le plus bas prix dont j'ai entendu parler est 5 centins.

M. MARTIN : Je ne parle pas du prix en Angleterre, mais des prix des Etats-Unis. Si l'assertion de l'honorable contrôleur des Douanes est exacte, je lui demanderai s'il échangerait ce droit de 1 centin par livre contre 17½ pour 100 ?

M. MARA : Je demanderai à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) quel besoin peut avoir le Manitoba d'importer du savon, lorsqu'il y a des centaines de mille bestiaux qui paissent dans les prairies du Manitoba et du Nord-Ouest. Il est possible que l'honorable député ignore ce fait, mais le Manitoba, au lieu d'importer du savon, exporte du savon et en expédie à la Colombie-Anglaise.

M. MARTIN : L'honorable député peut croire qu'il en sait plus que moi sur le Manitoba.

M. DALY : Il ne peut pas en savoir moins.

M. MARTIN ; Je sais que c'est l'opinion de l'honorable ministre, mais en apparence, ce n'est pas l'opinion du peuple du Manitoba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. DALY : C'est l'opinion du peuple de la plus grande division de cette province.

M. MARTIN : L'honorable ministre affirme-t-il sur l'honneur, que le Manitoba n'importe pas de savon ?

M. DALY : Je ne dis pas cela ; mais le Manitoba exporte du savon.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit qu'il n'exportait pas de savon ; mais il importe une quantité considérable de savon du Canada-Est.

M. AMYOT : Il ne paie pas de droits là-dessus.

M. MARTIN : La raison pour laquelle nous ne payons pas de droits, c'est que les droits sont si élevés, que nous ne pouvons nous en procurer aux Etats-Unis. Nous ne payons pas de droits au gouvernement, mais nous en payons aux manufacturiers. Dans toutes les épiceries du Manitoba, vous trouverez du savon du Manitoba, sans aucun doute, mais vous y trouverez également le savon commun de buanderies de l'Est. J'espère que nous fabriquerons, désormais, plus de savon, dans le Manitoba, mais n'empêche que ceci est une taxe lourde qui pèse sur le peuple de ces régions ; et si les chiffres de l'honorable monsieur sont exacts, il ne fera aucun tort aux manufacturiers, en fixant les droits à 17½ pour 100. A quoi sert à l'honorable contrôleur des Douanes de citer les prix du savon importé d'Angleterre ? Nous n'importons pas de savon de buanderies d'Angleterre ; mais nous pourrions en importer de Minneapolis, de Saint-Paul, et de Chicago, à un prix de deux centins la livre peut-être. Ce droit équivaut à 50 pour 100, en ce qui concerne le Manitoba.

L'item est adopté.

Savon de Marseille, nuancé ou blanc, et savon blanc n.a.s., 2 centins par livre.

M. PATERSON (Brant) : La rédaction de cet item n'est-elle pas de nature à entraîner des complications ? Cela s'applique-t-il aux savons de Marseille seuls, ou cela s'applique-t-il également à d'autres savons ?

M. FOSTER : Non ; au savon de Marseille.

M. PATERSON (Brant) : L'article ne se lit pas ainsi.

M. FOSTER : Je crois que nous pourrions retrancher les mots " et blanc ".

M. PATERSON (Brant) : A votre avis, quel changement dans le revenu y aurait-il, en plus ou en moins, au sujet des savons ?

M. FOSTER : Soixante et quatre mille piastres sous l'ancien tarif, comparés à $53,000 sous le nouveau tarif, avec la même importation.

L'item est adopté.

Colle et mucilage, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle perte sur le revenu comptiez-vous faire, s'il y en a, sous cet item ?

M. FOSTER : C'est une réduction de droits de quelque $8,000 ou $10,000, sur le tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En faisant cette estimation, accordez-vous quelque chose pour l'augmentation de l'importation qui peut être la conséquence de la réduction des droits ?

M. FOSTER : Non ; Je ne saurais en faire une estimation.

Lait concentré, café concentré, café concentré avec lait, (non sucré, 35 pour 100 ; sucré, 1¼ par livre et 35 pour 100) ; aliments lactés, et autres préparations semblables, (30 pour 100) y compris gingembre en conserve (35 pour 100) *ad valorem*.

M. FOSTER : J'ai donné avis d'un changement au sujet du lait concentré. Le reste de l'article ne subit aucun changement, mais je tiens à ce que le lait concentré soit maintenu à trois centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi l'honorable ministre revient-il sur ses anciennes et meilleures idées ?

M. FOSTER : Antérieurement, les droits sur le lait concentré étaient de 1¼ de centin par livre et de 35 par 100. Dans la revision, ces droits furent abaissés à 30 par 100, ce qui était une très forte réduction. En examinant la question, quoique 30 pour 100 fussent une protection suffisante contre le lait concentré d'une qualité, cela n'était pas suffisant contre du lait concentré de qualité inférieure importé des Etats-Unis, contre lequel le consommateur n'a aucune garantie quelconque, et les maisons d'exportation se trouvant éloignées du Canada, et, n'ayant rien à perdre, ne se préoccupent pas de ce qui est advenu de leur exportation suivante, du moment qu'elles ont retiré du Canada ce qu'elles voulaient en avoir.

Leur lait peut n'être pas adultéré, mais n'être que du lait manquant de qualités nutritives. Et lorsque le bon lait se vend à raison de $5 et jusqu'à $7 la caisse, celui-ci est offert en vente, à raison du prix infime de $4 et de $3.40 la caisse. De sorte que, lorsque 30 pour 100 est une protection suffisante pour le lait de qualité supérieure, et par conséquent, pour une bonne classe de lait concentré—et personne ne veut avoir d'autre article que celui-là—trois centins par livre de droits spécifiques se trouvent être la ruine du marché pour le lait de qualité inférieure, et cela ne représente rien de plus que 30 pour 100 contre le lait de bonne qualité. C'est une protection pour le consommateur de lait, au Canada, et cela n'élève pas les droits sur le bon lait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'en existe qu'une seule fabrique, au Canada.

M. FOSTER : Il y en a trois. Mon honorable ami n'est pas bien renseigné sur les industries du pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois être bien renseigné sur cette industrie spéciale. L'honorable ministre constatera que la principale fabrique se trouve à Truro. Je ne suis pas l'argumentation de l'honorable député, parce que je vois, par les tableaux du commerce et de la navigation, que l'importation totale n'a été que de $3,071, l'année dernière, ce qui prouve que la protection était suffisante pour empêcher une importation considérable.

M. FOSTER : Oui, si nous conservons la même protection.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez l'intention de l'augmenter.

M. FOSTER : La protection était de 1¼ de centin par livre, et de 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Seulement dans le cas du lait sucré,

M. FOSTER : Il n'y a aucune différence dans la valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il existe deux droits absolument distincts : le lait concentré, non sucré, 35 pour 100 ; le lait sucré, 1¼ de centin par livre, et 35 pour 100. Faire se peut qu'il n'y ait aucune différence dans les droits imposés présentement, et les droits imposés sur les anciens laits concentrés et sucrés, mais il y a une énorme différence, dans le cas du lait non sucré. Un droit de trois centins par livre sur du lait concentré non sucré, est un droit très élevé.

M. FOSTER : Nous n'imposons pas de droits plus élevés que sur du lait sucré. Avant que nous eussions fait la réduction des droits sur les sucres ces différences étaient établies entre les produits sucrés et non sucrés, à raison de l'augmentation de valeur dont ils ont profité par l'élévation des prix du sucre. Lorsque les droits sur les sucres ont commencé à baisser, aucun changement n'est survenu en rapport avec le lait condensé sucré, et en conséquence, on imposa les droits qui existaient avant que les droits élevés fussent imposés sur les sucres. Vous n'avez qu'à y voir, et vous constaterez que, virtuellement, il n'existe aucune différence dans le prix du lait concentré sucré et du lait concentré non sucré, de sorte que l'impôt de trois centins par livre ne pèse pas plus sur l'un que sur l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me rends pas compte exactement de cela, mais nous suspendrons la question pour le moment. L'honorable ministre nous a dit que le lait concentré de bonne qualité était coté, à raison de $5 et jusqu'à $7 la caisse. Quel est le poids d'une caisse ?

M. FOSTER : Quarante-huit livres, ce qui porte les droits à $1.44, chiffres précis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, il existe cette objection à l'endroit des droits spécifiques, que, s'il devenait possible, comme cela peut arriver, de produire du lait concentré à meilleur marché, le droit spécifique peut ne valoir, l'année prochaine, que le droit *ad valorem* de 50 ou 60 pour 100.

M. FOSTER : N'est-il pas possible qu'une telle différence puisse exister ? Le lait est un article principal d'alimentation ; ainsi en est-il du sucre, et partant, le coût de la fabrication du lait concentré restera le même. En même temps, cela empêchera la fraude. Si une personne se send à l'épicerie du coin pour acheter du lait concentré, du moment qu'elle tiendra à avoir un article à bon marché, faire se peut qu'elle aura un article de qualité inférieure. Mais le droit spécifique contrôle l'article de qualité inférieure, pendant que sur une bonne qualité, il n'accorde une protection que de 30 pour 100 et pour une qualité excellente, pas tout à fait autant.

L'item est adopté.

Pommes, 40 centins par baril, y compris les droits sur le baril.

M. MARTIN : Je crois devoir protester contre ce droit imposé sur les pommes. Il pèse très lourdement sur le Manitoba et sur le Nord-Ouest. Je dois dire que les pommes en cet endroit coûtent de $3 à $5 le baril. Il nous est absolument impossible de cultiver la pomme dans ce pays, et nous n'espérons pas pouvoir la cultiver jamais. Il me semble très injuste d'établir des droits différentiels contre nous, dans le but de réaliser un bénéfice sur des fruits qu'il nous faut importer. Naturellement, jusqu'à un certain point, c'est une protection en faveur du cultivateur d'Ontario, mais j'imagine que même lorsqu'il ne s'agit que de la question des pommes, le cultivateur d'Ontario verra qu'il est de son intérêt d'attirer dans ce pays autant de population que possible, afin que cette population puisse acheter en plus grande quantité, même au cas où cette population ne pourrait pas les acheter pour un plus haut prix. De fait, le Manitoba et le Nord-Ouest, du moment qu'on leur donnera la chance d'attirer des immigrants, pourront devenir un marché considérable et profitable pour les pommes d'Ontario. Mais en même temps, un droit spécifique de 40 centins par baril n'est rien moins qu'une grande extorsion exercée contre la population de cette région.

L'item est adopté.

Les pommes de terre, 15 centins par boisseau.

M. CHARLTON : Combien comptez-vous réaliser de revenu d'un tarif sur les pommes de terre ?

M FOSTER : Je vous donnerai cette information plus tard ; laissez passer l'article en attendant. Ceci est proposé dans le but de protéger l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas de quoi, monsieur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Attendez un instant ; nous ne sommes pas pour admettre toutes ces déclarations sans avoir de preuves.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai compris que l'honorable monsieur devait avoir les renseignements plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons la réponse maintenant.

M. CHARLTON : Je désire que le cultivateur ait tous les avantages qu'il soit en son pouvoir de retirer de ce tarif ; mais je ne veux pas qu'il soit trompé, en croyant retirer un avantage, quand il n'en retire aucun.

M. FOSTER : Les recettes de douanes sur les pommes de terre s'élevaient, l'année dernière, à $7,900.

M. CHARLTON : Dans quelle partie du pays importait-on ces pommes de terre ?

M. MARA : Principalement dans la Colombie Anglaise—des pommes de terre hâtives venant des Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je présume que l'honorable monsieur était satisfait de payer cette somme.

M. MARA : Ceci a pour effet d'encourager la production indigène ; et ceux qui sont capables d'acheter les pommes de terres hâtives, sont bien capables aussi de payer l'impôt dont elles sont frappées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une honte, toujours bien, que de taxer la semence de pommes de terre.

L'item est adopté.

Pourvu que les pommes vertes ou mûres, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et les légumes n.a.s., ou aucun de ces articles, soient admis en franchise lorsqu'ils seront importés au Canada du pays de production, si le pays d'où aucun des produits ci-dessus sont importés n'impose aucun droit sur les produits semblables qui y sont importés du Canada.

M. CHARLTON : Je désirerais demander au gouvernement s'il a fait des démarches pour apprendre au gouvernement américain, pendant la discussion du bill du tarif au Congrès, son désir de faire des arrangements réciproques dans cette fin, ou bien s'il veut que la population américaine connaisse notre intention du mieux qu'elle pourra, après que notre bill du tarif aura été soumis au parlement ? Ceci est une offre de réciprocité, mais je crois que la population aurait grand intérêt à savoir si le gouvernement a eu quelque représentant à Washington, ou a fait quelques démarches, pour induire le gouvernement ou le peuple américain, à réduire, en vue de son consentement, à faire des arrangements réciproques, les prix de son tarif ; et s'il a entrepris des démarches pour traiter cette question avec la législature américaine.

Sir JOHN THOMPSON : Je peux dire que nous avons indirectement communiqué avec le gouvernement des Etats-Unis pour lui apprendre que le Canada se réjouirait de voir que le gouvernement des Etats-Unis prendrait des mesures dans le but de développer le commerce entre les deux pays, et que nous serions prêts à accorder la réciprocité, sans cependant commettre d'injustice, ni aux intérêts, ni à l'égard des industries du pays, et sans diminuer, non plus, les revenus nécessaires au Canada.

Plus tard, le gouvernement envoya un fonctionnaire à Washington, dans le but de savoir si c'était le désir du gouvernement des Etats-Unis, ou du comité chargé alors de la question dans la Chambre des Représentants, de communiquer avec le gouvernement canadien au sujet des concessions de l'un et l'autre gouvernements dans leur tarif respectif et dans le but, aussi, de savoir si on désirait des renseignements concernant le commerce du Canada, ou bien, si on voulait que notre représentant servît d'intermédiaire pour recevoir les renseignements de la part du gouvernement américain, ou du comité chargé de l'affaire.

Et ce représentant, après sa visite, demeura sous l'impression qu'il n'était pas désirable que les deux gouvernements s'entendissent relativement à un tarif américain, ou relativement à leurs modifications du tarif ; mais que, si on parlait d'avoir la réciprocité, il était préférable que les négociations fussent faites par les deux gouvernements, celui de l'Angleterre et celui des Etats-Unis, par l'intermédiaire des ambassadeurs de ces deux pays. Enfin, relativement aux modifications du tarif, les discussions qui furent soutenues lui provèrent qu'on faisait un tarif pour les Etats-Unis, et pour les Etats-Unis seulement.

M. CHARLTON : Le très honorable chef de la droite nous dit que des démarches ont été faites " indirectement." Elles ont dû être très indirectes, je crois. Il dit aussi que le gouvernement envoya plus tard un représentant à Washington, ou écrivit au gouvernement de Washington, et apprit que le Congrès américain n'était pas prêt à considérer la question de la réciprocité.

Je crois que la population avait le droit de s'attendre à plus. Le gouvernement de Washington est tombé entre les mains d'un autre parti, qui prit les rênes du pouvoir avec la détermination de réduire de beaucoup le tarif qui affligeait le peuple. Ce gouvernement avait une politique, comme l'indiquait son programme, qui se rapprochait du libre-échange et qui favorisait le développement du commerce des Etats-Unis avec les contrées avoisinantes.

La population de ce pays avait le droit de s'attendre, non pas à ce que le gouvernement fît des démarches indirectes—et elles ont dû être très indirectes—non pas à ce que le gouvernement envoyât quelque représentant non autorisé, et revêtu d'aucun caractère officiel, sonder l'opinion publique, pour revenir ensuite avec le rapport que, d'après lui, le temps pour des négociations n'était pas opportun; non, mais il avait droit de s'attendre à voir le gouvernement agir immédiatement,

Notre gouvernement aurait dû commencer à agir quand le parti démocratique vint au pouvoir ; car ce parti lui donnait lieu d'espérer qu'il favoriserait beaucoup nos relations commerciales avec ce pays.

Et c'était le devoir du gouvernement de commencer les premières démarches, afin de négocier un traité. Et ces démarches ne devaient pas être indirectes; elles n'auraient pas dû être telles qu'elles laisseraient le gouvernement s'imaginer que le gouvernement des Etats-Unis n'écouterait pas son offre ; mais on aurait dû proposer la chose ouvertement, on aurait dû envoyer des représentants autorisés du gouvernement du Canada, agissant au nom et sur l'autorité du ministre anglais à Washington.

Et le gouvernement aurait dû s'assurer définitivement si le gouvernement américain s'occuperait de ces projets de réciprocité, ou bien, s'il pouvait avoir quelqu'une de ces concessions. Je crois qu'il a laissé s'échapper une belle occasion. Je crois que le gouvernement aurait pu s'assurer de très favorables conditions de commerce avec les Etats-Unis, s'il avait eu le désir de le faire et s'il avait voulu agir ouvertement et honnêtement, exprimer son projet, et faire un effort pour s'assurer ces avantages.

Pas un homme qui s'y connaisse un peu à ce sujet, ne croira que le gouvernement a agi de bonne foi, en voulant faire de telles démarches ; et ce qui est contenu dans ce tarif n'est que pour tromper la population canadienne et l'induire à croire que le gouvernement s'efforce d'obtenir ce qu'il ne veut pas obtenir, ce qu'il n'a jamais voulu obtenir, mais ce qu'il aurait pu obtenir, s'il l'avait voulu honnêtement.

A six heures, le comité lève sa séance et la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. McMULLEN : Avant de continuer à discuter l'item soumis à notre considération, je veux attirer votre attention sur une déclaration faite devant le comité avant l'ajournement. Le contrôleur des Douanes a dit à la Chambre que le prix du savon, était de 5¼ centins par livre. Le ministre des Finances a corroboré cette déclaration.

Depuis que le comité s'est assemblé, j'ai eu l'occasion d'avoir une entrevue avec un marchand qui m'a présenté une facture ; et je dis que le prix de gros du savon est, à la douzaine de boîtes, 2½ centins par livre pour le savon commun et 4 centins par livre pour le meilleur savon de buanderie. Nous voyons par là comment le contrôleur des Douanes et le ministre des Finances sont renseignés au sujet du prix de ces item.

M. CHARLTON : Quand le comité a levé sa séance, nous discutions ce que nous pourrions appeler les clauses de réciprocité dans ce bill, et le très honorable chef du gouvernement a fait à la Chambre une déclaration relativement à l'absence de démarches, je crois que je puis m'exprimer ainsi, de la part du gouvernement du Canada pour obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Le gouvernement prétendra, sans doute, que les propositions contenues dans ce bill du tarif sont une espèce de manifestation de son désir d'avoir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, et représentent tout ce qu'on devait attendre du gouvernement.

Je désire démontrer au comité que ces propositions ne valent pas autant que celles qui ont été faites par le gouvernement, pour obtenir la réciprocité commerciale, d'après le texte du traité de 1854. Celles-ci ne parlent même pas de la réciprocité pour les produits naturels. Voyons maintenant le caractère des propositions contenues dans ce bill. La taxe sur les pommes sera de tant pour cent, et sur les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin, les légumes, l'orge et le maïs, elle sera à tel taux, avec une disposition à l'effet que tout produit ci-haut mentionné sera franc de droits, lorsqu'il sera importé au Canada du pays de production, si tel pays d'où est importé n'importe quel des produits ci-haut nommés ne frappe pas d'impôt les mêmes produits qui y sont importés du Canada.

Voilà donc toute la proposition du gouvernement relativement à la réciprocité pour les produits naturels—réciprocité pour les pommes, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin, les légumes, l'orge et le maïs. Je veux attirer l'attention du comité sur le fait que dans toute cette liste, il n'y a qu'un seul produit qui puisse induire les Américains à nous accorder la réciprocité, il n'y a sur cette liste qu'un seul produit que nous importons des Etats-Unis en quantité assez considérable ; et tous les autres sont des produits que nous vendons de l'autre côté des frontières en grande quantité, et pour lesquels les Etats-Unis sont le seul marché.

Cette offre de réciprocité ne sera jamais acceptée, et l'honorable monsieur le sait bien ; ce n'est pas une offre de réciprocité. La proposition faite aux Etats-Unis se résume à ceci : si vous voulez nous donner dix avantages, nous vous en donnerons un.

M. SPROULE : Combien d'avantages nous donnent-ils dans leur tarif ?

M. CHARLTON : Nous ne nous sommes jamais donné la peine de le savoir. L'accusation portée

contre le gouvernement, ce soir, est qu'il n'a jamais fait de proposition, qu'il n'a jamais fait un effort, qu'il n'a jamais exprimé son désir d'avoir la réciprocité, et qu'il vient maintenant avec une proposition dans son tarif qui n'est qu'une plaisanterie, et par laquelle il offre aux Etats-Unis un avantage pour en recevoir dix en retour.

Tout prouve ici que le gouvernement a assez d'égards pour les intérêts de ses clients, les fabricants, pour l'empêcher de chercher à obtenir une honnête réciprocité. Il n'a jamais fait une telle tentative, il n'en fera jamais, et chaque fois qu'il a voulu faire croire qu'il en avait fait, il a trompé le peuple et n'a pas agi de bonne foi, mais—on pourrait appeler la chose de ce nom—par ruse politique.

Voyons la liste maintenant. Les pommes figurent en premier lieu. Combien de pommes importons-nous des Etats-Unis? L'année dernière, nos exportations de pommes vertes ont rapporté la somme de $2,731,000, et de ce montant, $447,000 venaient des Etats-Unis. Le Canada a donc l'avantage de la balance du commerce, en ce qui concerne les pommes.

Nous n'importons pas de pommes des Etats-Unis; nous en exportons; notre pays en exporte d'énormes quantités; la réciprocité offerte aux Etats-Unis pour les pommes n'est donc d'aucune valeur. Viennent ensuite les fèves. L'année dernière, l'exportation de ce produit a rapporté $355,500, et de cette somme, $351,000 venaient des Etats-Unis, où nous avons exporté toute notre production; je n'ai pas consulté la statistique du commerce et de la navigation, mais je n'hésite pas à dire que nos importations de fèves des Etats-Unis ont été nulles. La réciprocité, ici, serait encore tout à notre avantage. Quant au sarrasin, nous n'en importons pas des Etats-Unis; notre pays est remarquable par ses exportations de sarrasin.

Nous avons exporté, l'an passé, pour $2,441,000 de pois, dont $422,000 aux Etat-Unis. Nous n'importons pas de pois; nous en produisons plus que nous pouvons en consommer; et une offre de réciprocité pour ce produit n'accorderait aucun avantage à tout pays à qui elle serait faite. Voyons maintenant la réciprocité pour les pommes de terre. Nos exportations de l'année dernière ont produit la somme de $421,000, dont $259,000 venaient de nos pommes de terre exportées aux Etats-Unis.

L'honorable député de la Colombie Anglaise me dit que nous avions importé pour $7,000 de pommes de terre, des pommes de terres hâtives, importées dans cette province probablement des Iles Sandwich, avant que celles de la Colombie Anglaise fussent mûres.

M. FOSTER: Il vous a dit que les droits s'élevaient à $7,900.

M. CHARLTON: Très bien! soit. Combien de boisseaux ces droits représentent-ils?

M. FOSTER: Plus de 70,000 boisseaux.

M. CHARLTON: Peu importe. C'était une importation d'une région tropicale, comme l'importation qui se fait des Bermudes à New-York, avant que les pommes de terre de ce pays, qui en produit en abondance, soient mûres.

Le seigle vient ensuite sur la liste des produits pour lesquels on demande la réciprocité. Nous en exportons, nous n'en importons pas. Nous offrons encore la réciprocité pour le foin. Combien de foin importons-nous? Nous avons exporté, l'année dernière, pour $1,452,000. Nous en avons expédié aux Etats-Unis pour la valeur de $854,000; et cependant, nous avons offert aux Américains la réciprocité pour le foin.

Nous la leur offrons aussi pour les légumes. Combien de légumes avons-nous importés? L'année dernière, le total de nos exportations étaient de $116,000, dont $105,000 représentaient nos exportations aux Etats-Unis. Quel serait l'avantage des Etats-Unis d'avoir la réciprocité avec le Canada pour les légumes? Nous venons ensuite à l'orge. L'orge exportée l'an passé s'élevait à $944,000. De ce montant, le Canada en a expédié pour $638,000 aux Etats-Unis.

Avant que le tarif McKinley vint en vigueur, nos exportations d'orge aux Etats-Unis rapportaient près de $5,000,000, soit près de 10,000,000 de boisseaux expédiés. Dans toute cette liste la réciprocité est feinte et illusoire. Nous vendons, nous n'achetons pas; nous sommes les exportateurs, non pas les importateurs, et la seule chose que nous offrirons en retour aux Etats-Unis, le seul avantage qu'ils retirent de cette liste, c'est celui du maïs.

S'ils laissent les pommes, haricots, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin, les légumes et l'orge, tous ces produits de nos fermes, rentrer francs de droits, alors nous laisserons le maïs rentrer au Canada exempt de droits.

J'aimerais demander au ministre des Finances quelle est cette espèce de réciprocité. Croit-il tromper la population du Canada par une telle farce? Il l'a trompée déjà, mais par un moyen plus déguisé que celui-là. Le peuple fut trompé en 1891, par une fausse déclaration, une déclaration faite par le gouvernement, et portant que le parti au pouvoir négociait un traité de réciprocité, une déclaration qui nous faisait croire que la réciprocité avait été obtenue et qu'il fallait un nouveau parlement appelé par le peuple, et non une Chambre moribonde, pour adopter ce traité; et le gouvernement se présenta au peuple avec cette déclaration et il obtint la confiance du pays.

La population avait été portée à croire que ses déclarations étaient véridiques; elle a pris la parole du gouvernement et le réinstalla au pouvoir. Mais cette offre d'aujourd'hui n'est pas du même caractère. Elle est une blague évidente, elle est une offre qui porte avec elle les arguments qui doivent la combattre et démontrer l'absence de bonne foi dans la conduite du gouvernement dans sa tentative pour obtenir la réciprocité. C'est une offre de réciprocité signifiant que, si les Américains veulent admettre presque tous les produits de notre sol francs de droits, nous leur accorderons le même avantage pour un seul de leurs produits.

Je crois qu'il est temps qu'on en finisse avec ces histoires. Je crois que les cultivateurs de ce pays ont été trompés, et trompés depuis assez longtemps par ce gouvernement. Notre cultivateur comprend que si le marché américain lui était ouvert par l'enlèvement des droits de Douanes, sa condition s'améliorerait grandement.

Il sait que si les produits énumérés dans le bill du tarif étaient admis sur le marché des Etats-Unis, francs de droits, ce lui serait d'un avantage immense. Mais je sais qu'il aura aussi assez d'intelligence pour comprendre que le moyen employé par le gouvernement pour avoir cet avantage pour

lui-même, est un moyen qui le mènera à la défaite; c'est un moyen qui ne le fera pas réussir dans sa tentative; et il le comprendra lui-même, s'il a un peu d'intelligence.

Il n'a nulle raison de supposer que l'on tiendra compte de cette offre, et s'il ne peut pas le supposer, ou s'il sait qu'elle ne sera pas acceptée, pourquoi l'insérer dans ce bill, quel est son but, qu'a-t-il à gagner? Evidemment, son but est de tromper: il a l'intention de tromper le cultivateur, de lui faire croire encore qu'il travaille dans le même but, et qu'il s'efforce d'obtenir la réciprocité, qu'il fait tous ses efforts auprès des perfides Américains, nos mauvais voisins, avec lesquels nous ne devrions avoir rien à faire. Il dira: Nous avons fait une offre, et avons essayé d'obtenir la réciprocité de ce peuple, mais nous n'avons pas pu réussir, et il est inutile de songer à développer le commerce, c'est hors de la question et l'exécution en est impossible. Je ne crois pas nécessaire de prolonger la question sur ce point. Voilà l'offre, et je répète que c'est une feinte, et que si le gouvernement ne fait pas cette offre avec l'intention de tromper, il fait preuve de la plus grossière ignorance en l'insérant dans ce bill.

M. SPROULE: Si une chose plus qu'une autre a rendu célèbre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), c'est la violence et l'extravagance de son langage, et ensuite, le zèle avec lequel il préconise et défend les intérêts des Etats-Unis. Je ne suis pas étonné qu'on ait dit dans cette chambre et ailleurs qu'il parlait plutôt comme député des Etats-Unis que comme député du Canada, car dans chaque cas, il a un plaidoyer spécial en faveur de ce pays. C'est tellement vrai, qu'on s'étonne quelquefois qu'il consente à vivre dans le Canada, ou à résider dans un pays dont le gouvernement et le peuple sont dans la mauvaise voie.

L'honorable député a jugé à propos de faire des remontrances au gouvernement, parce que son offre n'est pas assez large.

L'offre que nous a faite ce grand pays si généreux, qu'il aime tant à vanter, est-elle beaucoup plus large et plus libérale que celle dont il s'agit? Ce pays a revisé son tarif et il nous a fait une offre quelque peu différente, mais dont l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne s'est pas plaint. Quelle est la plus grande valeur de cette offre, comparativement à celle qui est aujourd'hui insérée dans le tarif? Les Américains ont offert d'échanger le sarrasin, le maïs, la farine de maïs, le seigle, la farine de seigle, le blé, la farine de blé, offre assez semblables pour d'autres articles dont l'échange serait sans valeur pour notre pays. S'ils ont été assez peu généreux pour nous présenter cette liste restreinte, dont le Canada n'aurait probablement pas retiré un seul avantage, si l'échange avait eu lieu, pourquoi l'honorable député s'est-il montré si sévère à l'égard du gouvernement, parce qu'il a été un peu plus loin et qu'il a mieux agi? Je crois que l'honorable député se conformerait mieux à l'opinion de ses électeurs et du peuple en général, s'il s'efforçait d'être plus en faveur du Canada que des Etats-Unis. Chaque fois qu'il s'est agi du traité de réciprocité, l'honorable député a eu quelque chose de nouveau à dire sur le manque de sincérité de la part des membres du gouvernement, et sur les efforts qu'ils font pour négocier un traité avec les Etats-Unis. L'honorable député a dit ce soir que ces efforts étaient une feinte. Qu'ont fait l'honorable député et ses amis pour atteindre le même but, durant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir? Combien de fois lui et ses amis ont-ils été à Washington demander à genoux la réciprocité? Durant ces cinq années, je crois qu'ils n'ont fait qu'une seule tentative dans ce but, et ils ont été forcés de s'en revenir, ayant échoué, parce que ceux avec qui ils négociaient avaient refusé d'accepter leurs conditions. Cependant, nous n'entendons pas l'honorable député blâmer le gouvernement de cette époque, parce qu'il n'a pas été à Washington chaque année, chapeau bas, solliciter l'avantage de commercer sur le marché américain. Mais aujourd'hui, parce qu'il peut soulever des objections et parce qu'il pense qu'on croit généralement dans le pays qu'il sera avantageux pour les cultivateurs d'obtenir un traité de réciprocité équitable avec les Etats-Unis, il cherche à donner à entendre que le gouvernement n'est pas sincère dans les efforts qu'il fait pour obtenir la réciprocité et il l'accuse. Dans l'intérêt du pays et de l'honorable député lui-même, il est temps qu'il recommence son œuvre, qu'il se déclare représentant canadien et non représentant des Etats-Unis, qu'il travaille en favuur des intérêts et des droits du Canada, et qu'il ne cherche pas toujours à faire croire que tout ce que le parlement et le peuple du Canada font est mal et que ce que fait le peuple américain est invariablement bien.

M. CHARLTON: Vu que l'honorable député a fait allusion à moi personnellement, je prierai la Chambre de m'accorder quelques instants de plus. Les membres du gouvernement paraissent s'imaginer que lorsqu'ils ont dit que je suis un Yankee, ils ont répondu à mes arguments. Quant au conseil de l'honorable député (M. Sproule) que je ferais mieux d'agir en Canadien, je peux lui répondre que c'est ainsi que j'agis, mais je suis incapable de prendre son attitude, et je ne désire pas être pris pour un tory forcené. Je ne désire pas et je n'ai pas l'intention de m'opposer à un traité avec un pays voisin et ami. Mais en ce qui concerne ma nationalité, le fait que je réside dans le Canada depuis cinquante ans pourra peut-être me naturaliser. Dans chaque argument que je présente à la Chambre sur cette question, j'ai l'intérêt du Canada en vue, et je démontre l'opportunité d'obtenir pour nos cultivateurs l'accès de leur grand marché national, et le développement des relations commerciales qui leur seront d'un si grand avantage. Cependant, on me répond, comme le fait l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) par des enfantillages, et on dit que je suis né aux Etats-Unis il y a près de 64 ans. Ce n'est pas un argument. En premier lieu, je ne rougis pas de ma naissance; en second lieu, je n'en suis pas responsable, car je n'ai pas été consulté, et si je parle ici en faveur des intérêts du Canada, c'est suffisant, je crois, pour me faire accepter par le peuple de ce pays.

Mon honorable ami (M. Sproule) me demande combien de fois mes amis ont été à Washington, dans le but de négocier un traité pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ils y ont été une fois. Ont-ils négocié un traité? Ont-ils fait quelque chose? Ils ont été à Washington de bonne foi et ils ont négocié un traité. Le département exécutif des Etats-Unis a consenti à ce traité. Ils ont négocié un traité par lequel cent articles manufacturés étaient inscrits sur la liste des marchandises admises en franchise. Ils ont négocié ce traité avec l'aide et

le consentement du gouvernement britannique. Je ferais peut-être mieux de lire à mon honorable ami —qui approuve cette offre de dix points contre un, sans un seul article manufacturé sur la liste—la liste des articles manufacturés qui étaient inclus dans le projet du traité-Brown :

Tableau A, comprenant les produits dits naturels :

Animaux de toute espèce.
Potasse, perlasse et soude.
Ecorces.
Extrait d'écorces à tan.
Céréales de toutes sortes.
Briques à fourbir, à bâtir et réfractaires.
Sorgho à balai.
Pierres meulières taillées, façonnées ou brutes.
Beurres.
Fromages.
Houilles crues et cokes.
Cotons en laine.
Déchets de coton.
Matières tinctoriales.
Terres, argiles, ocres et sables réduits ou non réduits en poudre.
Œufs.
Poissons de toute sorte.
Produits de poissons et de tous autres animaux vivants dans l'eau, excepté les poissons conservés dans l'huile.
Bois de chauffage.
Lins bruts.
Farines de toutes sortes.
Fruits à l'état frais ou secs.
Fourrures non apprêtées.
Grains de toutes sortes.
Plâtre brut, moulu ou calciné.
Foin.
Chanvres bruts.
Peaux et cuirs crus.
Cornes.
Saindoux.
Chaux.
Malt.
Matières fertilisantes.
Marbres, pierres, ardoises ou granits, bruts et ouvrés.
Viandes fraîches, fumées ou salées.
Minerais de toutes sortes.
Pois entiers ou cassés.
Pelleteries et queues.
Pétrole brut ou épuré et benzole.
Poix.
Plants.
Volailles et oiseaux de toute espèce.
Chiffons de toute sorte.
Riz.
Sel.
Graines.
Arbustes.
Paille.
Suif.
Goudrons.
Bois à œuvrer de toutes sortes, en grume, équarris, sciés ou manufacturés en tout ou en partie.
Tabac en feuilles.
Etoupes brutes.
Arbres.
Térébenthine.
Légumes.
Laines.
Tableau B, comprenant les instruments d'agriculture :
Haches.
Teneurs de sacs.
Ruches à abeilles.
Machines à broyer les os et pièces détachées.
Cultivateurs et pièces détachés.
Coupe-paille et pièces détachées.
Eclisses à fromages.
Appareils de chauffage pour fromageries, presses à fromage et pièces détachées.
Barattes et pièces détachées.
Appareils à vapeur et autres pour cuire les aliments destinés aux bestiaux, et pièces détachées.
Rigoleurs et machines à fossoyer, et pièces détachées.
Rouleaux pour les champs et pièces détachées.
Ventilateurs ou tarares et pièces détachées.
Hachoirs et pièces détachées.
Fourches à foin et à fumier, à main et à cheval.
Semoirs-drills pour les semis en ligne des grains et pièces détachées.
Machines à écraser les grains et pièces détachées.

M. CHARLTON.

Semoirs pour semer à la volée et pièces détachées.
Herses.
Houes à main et à cheval.
Râteaux à cheval et à main.
Manèges et pièces détachées.
Faneuses et pièces détachées.
Voitures pour le transport des engrais liquides, et pièces détachées.
Semoirs à engrais, et pièces détachées.
Faucheuses et pièces détachées.
Concasseurs de graines oléagineuses, brise-tourteaux, et pièces détachées.
Charrues et pièces détachées.
Plantoirs à racines et à graines, et pièces détachées.
Coupe-racines.
Dépulpeurs et laveurs, et pièces détachées.
Moissonneuses et pièces détachées.
Faucheuses-moissonneuses combinées et pièces détachées.
Bêches.
Pelles.
Faux et manches de faux.
Machines à battre et pièces détachées.
Tableau C comprenant les produits manufacturés :
Essieux de toutes sortes.
Chaussures de cuir.
Machines pour la fabrication de la chaussure.
Peaux de bison préparées et passées en fourrures.
Sacs à grain en toile de coton.
Coton-denims.
Futaines dites coton-jeannes, écrues.
Coutils-drills écrus.
Plaids de coton.
Coutils à matelas.
Cotonnades écrues.
Meubles et objets d'ébénisterie et pièces détachées.
Voitures d'été et d'hiver en tout genre, et pièces détachées.
Pompes à incendie et pièces détachées.
Feutres à couvrir.
Courroies sans fin et tubes en gutta-percha.
Fers en barres, en perches, en gueuses, en cercles et en feuilles.
Fers puddlés.
Vieux fers.
Clous, fiches, boulons, broquettes, clous à tête perdue et pointes de fer.
Fontes de fer moulées.
Courroies sans fin et tubes en caoutchouc.
Locomotives de chemin de fer et pièces détachées.
Plomb en feuilles et en saumons.
Semelles, empeignes et tiges en cuir.
Harnais et objets de sellerie en cuir.
Machines fixes pour moulins, fabriques et vapeurs, et pièces détachées.
Produits ouvrés en marbre, pierre, ardoise ou granit.
Produits ouvrés en bois uniquement ou en bois avec assemblages ou garnitures de métal.
Machines à calendrer, à laver, à tordre et à essorer, et pièces détachées.
Papiers d'impression pour journaux.
Machines pour la fabrication du papier et pièces détachées.
Caractère d'imprimerie, presses et machines à plier, machines à couper le papier, machines à régler, machines à numéroter les pages des livres, et appareils pour stéréotyper et électrotyper, et pièces détachées.
Appareils réfrigérants et glacières et pièces détachées.
Voitures, wagons et trucks de chemin de fer et parties détachées.
Satinettes de laine et coton.
Machines motrices à vapeur et pièces détachées.
Aciers fondus ou ouvrés.
Plaques et rails d'acier.
Tubes et tuyaux en ferblanc.
Tweeds en pure laine.
Machines et appareils à turbines et pièces détachées.

Voilà 37 articles manufacturées dans le tableau "C" 40 instruments aratoires dans le tableau B, et plus de 40 articles de produits naturels dans le tableau A. C'est là le traité négocié par les représentants du gouvernement Mackenzie.

M. WHITE (Cardwell) : Qu'est-il devenu ?

M. CHARLTON : Attendez un instant et vous allez le savoir. Ce traité avait été approuvé par le département d'Etat américain. Ce traité avait été approuvé par le gouvernement anglais. Ce traité

fut soumis au Sénat américain, et le Sénat refusa de le ratifier. Or, le gouvernement du Canada avait rempli son devoir. Le gouvernement du Canada avait fait tout ce qu'il était possible de faire, et il était inutile d'entamer de nouvelles négociations. Le présent gouvernement a-t-il agi avec les mêmes intentions ? Le présent gouvernement peut-il prétendre d'avoir fait la même chose ? A-t-il jamais été à Washington, et a-t-il jamais essayé de négocier un traité sur des bases aussi libérales que celle du traité de 1874 ? A-t-il jamais tenté de négocier un traité que comprenait une liste d'articles manufacturés ? Loin de là, M. l'Orateur ; il a été à Washington, et quand il fut informé par le secrétaire d'Etat que la négociation d'un traité se ferait à condition qu'il comprendrait une liste d'articles manufacturés, il refusa d'accepter cette condition. Il refusa de négocier sur une autre base que celle comprenant les produits naturels. Il sait, et je sais, et tous les hommes intelligents du Canada savent, que s'il avait voulu accepter la proposition de l'honorable J. G. Blaine, il aurait pu obtenir un traité, bien que, peut-être, il n'eût pas été d'une application aussi générale que le traité de 1874. Il refusa d'accéder à la proposition faite à l'effet d'inclure les articles manufacturés. Il était allé à Washington pour ne pas obtenir un traité ; et ce soir, un de ses valets se lève et tire un parallèle entre sa conduite et celle du gouvernement Mackenzie. La différence est qu'un gouvernement a agi de bonne foi et qu'il a voulu obtenir un traité, et que l'autre n'a pas agi de bonne foi et qu'il n'a pas voulu négocier de traité.

M. SPROULE : Quel est le point capital de l'argumentation de l'honorable député ? C'est que vu l'offre restreinte faite par le gouvernement, il n'a pas pu obtenir un traité, tandis que s'il avait fait une offre plus forte, il aurait pu conclure un traité. Puis il lit une liste d'articles dix fois plus nombreux, inclus dans l'offre faite par ses amis, et cependant, il doit subir l'humiliation d'avancer qu'ils n'ont pas réussi à obtenir un traité. Leur offre comprenait non seulement les produits du sol, mais encore les articles manufacturés, pour lesquels l'honorable député prétend qu'il serait avantageux pour les Etats-Unis d'avoir un marché dans le Canada, mais iis ont honteusement échoué. Et néanmoins, l'honorable député blâme le présent gouvernement, parce qu'il n'a pas fait une offre semblable à celle qui a déjà été rejetée. L'honorable député insulte le gouvernement non pas une fois en cinq ans, mais cinq fois en une année, parce qu'il n'a pas renouvelé cette offre. Voilà l'attitude qu'il prend. Il ne veut pas qu'on l'accuse de plaider la cause des Etats-Unis ; mais tout homme dans cette chambre ou en dehors qui a pris la peine de lire ses discours, peut-il conclure autre chose que depuis qu'il est entré dans ce parlement, il s'est toujours fait l'avocat des Etats-Unis ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais dire à l'honorable député à quelle conclusion peut arriver toute personne qui a étudié avec intelligence les discours de mon honorable ami : c'est qu'il a infiniment mieux compris les besoins du pays que tout député de la droite, depuis le ministre des Finances jusqu'à l'honorable député de Grey-est ; qu'il a compris et a eu le courage de dire que pour rendre le pays prospère, il nous fallait avoir accès aux marchés des Etats-Unis. Je ne veux pas prétendre que le peuple canadien soit incapable de se maintenir dans une position raisonnable sans l'accès à ces marchés, pourvu qu'il ait un gouvernement honnête et économe ; mais je dis que, dans les circonstances, le Canada ne saurait atteindre une grande prospérité, tant qu'il n'aura pas accès aux marchés américains. Ce fait est écrit par la main de Dieu à chaque mille de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Avec qui les provinces maritimes peuvent-elles faire un commerce avantageux, si ce n'est avec les Etats-Unis ? Où peut se diriger le commerce du Manitoba et de la Colombie Anglaise, si ce n'est aux Etats-Unis ? Et bien que Ontario, avec ses grandes ressources, puisse, pour une partie de ses produits, trouver un marché dans d'autres pays, cette province ne peut et ne pourra développer ses ressources la 20ème partie de ce qu'elles pourraient être, tant qu'existeront ces stupides barrières que la politique insensée des messieurs de la droite et la politique insensée des Etats-Unis ont érigées entre les deux pays.

Quant à la question plus importante qui n'affecte pas l'attitude privée de mon honorable ami—bien qu'il ait acquis des droits à la gratitude d'Ontario et du Canada pour la lutte qu'il a soutenue contre ces restrictions—quant à la question de savoir si cette offre misérable que je vois dans ces résolutions devrait se trouver dans le tarif canadien, je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

A maintes reprises, un homme infiniment supérieur à tous ceux qui occupent les banquettes du trésor aujourd'hui—je veux parler de sir John Macdonald, avec qui je différais entièrement d'opinion, mais dont je dirai que lui seul, séparé de tous ses ministres, pouvait faire un cabinet aussi bon—à maintes reprises, dis-je, sir John Macdonald, un homme habile et intelligent, déclara, en ma présence, qu'il était impossible d'obtenir une réciprocité avec les Etats-Unis, à moins d'être en état d'offrir à ces derniers l'admission sur nos marchés d'une grande partie de leurs produits fabriqués. C'est un fait évident que tout le monde connait.

Quiconque a étudié la question un instant, ne saurait donner quelque importance à cette offre de pommes mûres, de fèves, de sarrasin, de pois, de pommes de terre, de seigle, de farine de seigle, de foin et de légumes, personne ne saurait donner quelque importance à cette offre misérable qui n'est pas censée recevoir une réponse du peuple américain. Si l'honorable ministre eût désiré franchement, ce que je ne crois pas, obtenir une réciprocité avec les Etats-Unis, c'était de faire précisément ce qu'a dit mon honorable ami, c'était de se présenter au peuple américain avec une offre franche et libérale de réciprocité ; alors, sa proposition eût pu être prise en considération par les Etats-Unis.

Nous savons parfaitement, M. l'Orateur, que lorsque M. Bayard et M. Cleveland étaient à la tête des affaires aux Etats-Unis, ils déclarèrent—leurs paroles ont été citées à maintes reprises dans cette chambre—que leur désir était de négocier un traité libéral de réciprocité. Nous savons que le premier officier de l'administration suivante entretenait les mêmes sentiments. Nous savons très bien que non seulement les honorables députés de la droite ont délibérément trompé le peuple aux élections de 1891, en prétendant—chose qu'ils savaient n'être pas vraie—que le gouvernement des Etats-Unis était prêt à négocier un traité de réciprocité avec eux ; mais que, lorsque l'occasion se présenta, tout ce que ces honorables

messieurs purent faire, ce fut d'aller à Washington où le ministre des Finances du Canada demanda à M. Blaine d'avoir la bonté de lui dire comment il—le ministre des Finances canadien—pourrait prélever un revenu suffisant, dans le cas de la négociation d'un traité de réciprocité. Ainsi, M. l'Orateur, il avoue lui-même qu'il n'avait pas la moindre intention de négocier un tel traité. Jamais on n'a eu une description plus juste de leur conduite, que celle que vient de faire mon honorable ami, lorsqu'il dit que ces honorables messieurs sont allés à Washington, non pour négocier un traité de réciprocité, mais pour rendre la chose impossible.

M. GILLMOR : On a beaucoup parlé de cette question de réciprocité, mais je crois qu'il faut s'adresser au peuple. Le peuple attend du gouvernement précisément ce que ce dernier fait. Ce que mon honorable ami dit de l'avantage, pour les provinces maritimes, d'un commerce avec les Etats-Unis, est vrai ; cependant, le Nouveau-Brunswick, envoie 14 députés pour appuyer la politique restrictive du gouvernement, et le gouvernement américain est dans la même position. Si ces deux gouvernements étaient rejetés du pouvoir, je crois que ces deux pays adopteraient des principes raisonnables. Ils entreraient alors dans des relations commerciales avantageuses pour chacun d'eux. Si ces deux gouvernements étaient rejetés du pouvoir, cela vaudrait mieux pour ce pays et pour les Etats-Unis. Je ne sache pas que les Etats-Unis aient montré quelque désir spécial d'avoir des relations commerciales avec nous. Ils sont bien fous. Je supposais que l'administration Cleveland tenterait d'abolir les restrictions qui existent entre les deux pays, de manière à rendre libre le commerce entre les deux pays.

Que pensez-vous que ferait le peuple, n'était la politique de ces deux gouvernements ? Celui qui a du sarrasin, des fèves ou des pommes de terre, n'irait-il pas les vendre là-bas, si le prix était plus avantageux ? Et les Américains ne viendraient-ils pas ici pour nous vendre leurs produits ? Qui irait offrir aux Etats-Unis quelque chose dont ils n'ont pas besoin ? Personne. Mais par cette politique, nous empêchons le peuple de faire ce qu'il voudrait faire. Maintenant, quant à la question d réciprocité, il y a dans cette question quelque chose qu j'aime beaucoup. Mais cette politique convient ces messieurs de là-bas, parce qu'elle a un principe protecteur. J'aimerais le libre-échange, et si je l pouvais, j'abattrais les barrières de ce côté-ci ; nous aurions ainsi ce que nous voulons—la moitié de la chose. Mais, parce qu'ils ne veulent pas faire ce que nous désirons, nous allons faire ce que nous condamnons chez eux. Parce qu'ils ne veulent pas de réciprocité, nous allons faire ce qu'ils font. Autant vaudrait dire que parce que les Turques ne veulent pas se faire chrétiens, nous allons nous faire mahométans.

Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) n'a pas aujourd'hui la même attitude qu'autrefois. Il avait son siège près du mien, et nous étions de très bons amis. Après l'introduction de la politique nationale, chaque fois que survenait la moindre augmentation sur l'avoine, il se levait et faisait la louange de la politique nationale. De cela, il y a 14 ans. Aujourd'hui, je ne l'entends plus dire un mot à ce sujet ; il est très tranquille.

J'aimerais voir le Canada abolir ces restrictions et donner une preuve de bon sens au peuple voisin,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

en permettant l'entrée de ses marchandises. Nous n'achèterons pas de lui, à moins qu'il n'achète de nous. Pour étendre notre commerce étranger, il faut acheter, et pour tout ce que l'on achète, échanger de nos produits. Vous ne payez pas en argent. Si vous achetez du maïs, vous donnez en retour quelque autre produit que vous avez à vendre—du bétail, des cochons, des œufs ou autre chose ; de cette manière, vous développez votre commerce, et c'est ce que nous désirons. Je veux que les libre-échangistes soient des libre-échangistes. Je veux qu'ils légifèrent pour leur propre pays. Je veux qu'ils légifèrent pour que notre peuple, obtienne à bon marché ce dont il a besoin. Plus il viendra de marchandises dans le pays plus vous en exporterez en retour. Je crois que les deux pays—les Etats-Unis et le Canada—agissent comme des enfants. Ils sont arriérés, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où le peuple s'en apercevra. Le peuple a besoin d'être éclairé. S'il comprenait la question comme il devrait la comprendre, et s'il était déterminé à faire ce qu'il faut faire, il balayerait du pouvoir le gouvernement qui nuit au commerce.

M. CASEY : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), en parlant de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), émet un principe étrange. Il dit que cet honorable député se fait avocat spécial de la cause des Etats-Unis et que cette accusation a été si souvent répétée dans cette chambre et dans le pays, qu'il n'y a pas besoin de preuve à l'appui.

L'honorable député de Grey-est l'a accusé, chaque année, de plaider la cause des Etats-Unis, d'autres honorables députés ont fait de même, la presse du gouvernement a répété l'accusation, et, dit l'honorable député, parce que nous l'injurions et insultons depuis nombre d'années, il n'est pas nécessaire de justifier ces injures et ces insultes. C'est un principe rarement reconnu, mais, je regrette de le dire, trop souvent suivi en parlement par les honorables députés de la droite. Maintenant, sur quoi repose l'accusation dans le moment. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'a pas fait la louange des Etats-Unis au détriment du Canada. Il n'a pas dit que le peuple voisin a plus de sens politique que le peuple canadien. Il a dit seulement que le gouvernement canadien ne s'était pas sincèrement efforcé d'obtenir ce qu'il avait promis au peuple à la dernière élection : un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Non seulement il a avancé, mais il a prouvé que le gouvernement Mackenzie avait fait une tentative rationnelle et heureuse pour négocier à Washington un traité raisonnable de réciprocité, comprenant les produits naturels et quelques produits manufacturés. Il a aussi prouvé que ce gouvernement avait demandé au peuple l'autorisation de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, qu'il avait tenté la chose avec l'intention de ne pas réussir—s'étant contenté d'une entrevue de quelques minutes avec les autorités américaines, puis étant revenu nous avouer qu'il n'avait pu que proposer un traité qu'il savait d'avance ne pas devoir être accepté.

Si c'est plaider la cause des Etats-Unis de signaler la farce jouée par le gouvernement dans cette affaire de traité, alors l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est un avocat spécial des Etats-Unis. Mais autrement, nous devrions dire plutôt qu'il défend tout spécialement les intérêts du Canada, autant qu'ils sont en jeu dans un

traité avec les Etats-Unis. Il n'a pas fait la louange des Etats-Unis, mais il a prouvé combien étaient fausses les prétentions de nos ministres.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a traité surtout cette prétendue offre de réciprocité, qui est comprise dans ce nouveau tarif. Il a prouvé combien cette offre est fausse. Il est un autre point de vue de cette offre qu'il est bon de soumettre à l'attention du cultivateur canadien. Il entre dans la politique des honorables messieurs de la droite que la réciprocité, sous tous rapports, ne convient pas au pays. Ils s'y sont constamment opposés pour les produits manufacturés. Ils ont parlé partout contre la réciprocité même des produits naturels; or, s'ils prétendent maintenir cette offre de réciprocité, dans l'intérêt de qui sera-ce donc ? A maintes reprises, ils ont démontré aux cultivateurs que la concurrence des Etats-Unis dans les produits naturels leur nuirait, et cependant, les voici avec une offre pour sacrifier les intérêts de la classe agricole, mais non ceux de l'industrie manufacturière.

Cette politique de réciprocité du sarrasin, comprend une foule d'autres choses qui feraient concurrence aux produits canadiens, bien que pour la plupart, ainsi que l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'offre soit purement chimérique. Prenez le maïs ; les cultivateurs canadiens, en grande majorité, préfèrent l'importer et voudraient l'avoir en franchise. Ils prétendent que c'est la matière première de leur bétail, tout comme le sucre est la matière première des raffineurs, et la soie, la matière première de diverses marchandises manufacturées. La demande du maïs en franchise pour l'élevage du bétail a constamment été devant le gouvernement qui l'a toujours rejetée. On refuse d'admettre en franchise la matière première du cultivateur, mais on dit que si les Américains veulent admettre notre maïs en franchise—et nous savons parfaitement qu'il ne serait pas exporté de maïs canadien aux Etats-Unis — en d'autres mots, si les Etats-Unis veulent nous permettre de faire ce que nous n'avons aucune chance de faire, alors nous permettrons l'admission en franchise du maïs américain.

M. l'Orateur, il y a certains comtés d'Ontario où le droit sur le maïs est regardé comme un avantage pour le cultivateur ; mais c'est le contraire pour la grande majorité des comtés. Le gouvernement a refusé de se prononcer entre ces deux intérêts ; mais il dit : si les Etats-Unis veulent accepter en franchise notre maïs, produit que nous n'avons pas à vendre, nous consentons à courir le risque de nuire à certains comtés, en mettant le maïs sur la liste des articles admis en franchise. Il en est de même de l'orge.

J'espère que nous aurons, avant longtemps, l'occasion de démontrer que de tous les articles qui entrent dans la fabrication, ceux produits par le cultivateur et le mineur sont admis en franchise, tandis que les articles fabriqués qui sont la matière première d'autres industries sont uniformément protégés. J'espère pouvoir discuter plus longuement cette question, quand nous arriverons à cette partie du tarif. Pour le moment, je désire tout simplement définir la position générale du gouvernement qui semble être de sacrifier le cultivateur, chaque fois qu'il y a quelqu'un à sacrifier.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette question, avant que le débat soit clos. C'est une question excessivement importante. Le peuple canadien, surtout la classe agricole, s'est exprimé très clairement, ainsi que l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et s'est prononcé en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. En 1891, il crut que le gouvernement lui tiendrait parole et s'efforcerait de lui ouvrir un débouché pour les produits agricoles, en développant nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Mais, comme l'a dit l'honorable député, le gouvernement, après avoir eu la confiance du peuple, manqua à sa parole et négligea de prendre les mesures nécessaires pour assurer des avantages à nos producteurs sur le marché américain.

Dans les propositions faites dans le tarif que nous discutons, je vois l'indice d'une autre tentative pour tromper le peuple, en prétendant que le gouvernement essaie de faire des arrangements dans le sens de la réciprocité.

Le ministre des Finances se rappelle que, lorsqu'il est allé à Washington on lui demanda s'il était autorisé à négocier un traité de réciprocité comprenant une liste bien définie de marchandises manufacturées. Il fut obligé de répondre qu'il n'avait pas semblable autorité. La conséquence, c'est que l'on a perdu l'occasion de faire un traité, et le peuple est dans la même position qu'il était en 1891.

Si l'honorable ministre croit que la démarche qu'il fait dans le moment, par ce tarif, va faire croire au peuple que le gouvernement va tenter un nouvel effort pour obtenir la réciprocité, il pourra voir qu'il se trompe grandement. Il constatera que le peuple se rappelle de quelle manière il a été trompé dans le passé. Les honorables députés l'ont trompé une fois, ils ne sauraient le tromper une seconde fois. Ils constateront que des organisations comme les Patrons de l'Industrie et autres qui ont été formées uniquement dans l'intérêt des classes agricoles, feront sentir leur influence, quand cette question viendra devant le peuple.

Nous ne saurions laisser passer une seule occasion de signaler clairement et distinctement à la Chambre la déception causée dans le passé, et mettre les électeurs en garde contre une nouvelle déception. Sans doute, quand le moment des déceptions sera venu, le gouvernement fera tout au monde pour se maintenir au pouvoir ; et fera toute espèce de promesses et il essaiera de répéter son truc de 1891, avec l'intention, s'il réussit, de rester fidèle à la vieille politique et au vieux principe.

J'appuie sans réserve ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que la prospérité du pays, surtout celle de la classe agricole, dépend en grande partie d'une extension de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Le souvenir des bons effets de l'ancien traité de réciprocité est encore présent à notre esprit. Ceux qui ont constaté par expérience les bons effets de la réciprocité, soupirent après un nouveau traité et ils ne seront satisfaits que lorsqu'un effort sérieux aura été fait pour l'obtenir, et jusqu'ici, le gouvernement n'a pas fait d'effort sérieux dans ce sens. Au lieu d'un effort sérieux, il a fait tout en son pouvoir pour empêcher la négociation d'un traité.

Mon honorable collègue (M. Gillmor) a dit qu'il ne voyait pas que les Etats-Unis fussent disposés à faire des concessions au Canada. Je ne saurais partager cette opinion. Dans le bill du tarif tel que proposé en premier lieu, les machines agricoles étaient admises en franchise, quand elles étaient importées de pays qui les admettaient en franchise.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à cette proposition? En imposant un droit de 20 pour 100 sur les machines agricoles importées au Canada. Est-ce là le moyen d'obtenir la réciprocité? Avant que le bill Wilson devienne loi, il est probable qu'un droit de 20 pour 100 sera proposé sur les machines agricoles. Je crois savoir que cette proposition a déjà été faite. De sorte que dans toute la conduite du gouvernement, dans le passé comme dans le présent, il n'y a pas trace d'un désir sérieux d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Le gouvernement est à prendre des dispositions pour tromper, leurrer, berner encore une fois les cultivateurs par les prétendues offres de réciprocité qu'il fait dans le présent tarif.

Eh bien! M. le Président, il peut leurrer la population une fois ou une partie de la population tout le temps, il ne peut pas espérer qu'il leurrera indéfiniment une majorité des électeurs. La population des Etats-Unis veut-elle recevoir nos produits et nous envoyer les siens en échange? Veut-elle nous envoyer des œufs pour des œufs, des chevaux pour des chevaux, de l'orge pour de l'orge? Nous savons bien que non. Elle n'a pas ces choses à vendre, et elle a donné clairement et distinctement à entendre au gouvernement que si le Canada consentait à recevoir tels articles manufacturés qu'elle était prête à exporter, elle consentirait à accepter nos matières premières. Le gouvernement n'y est pas disposé. Il dit: Nous prendrons votre maïs, si vous voulez prendre notre orge. Le ministre des Finances, quand il est allé à Washington, a été obligé de répondre que le gouvernement ne pouvait pas ou ne voulait pas accepter la proposition faite au nom des Etats-Unis. A quoi sert-il alors de décréter de nouveau ces offres? C'est ce que comprendra notre population; c'est ce que comprendront nos cultivateurs, et ils verront l'inanité des espérances de réciprocité dont le gouvernement les berce.

M. MARTIN: Je désire dire un mot ou deux sur cette question, car c'est une question d'une importance toute spéciale pour notre région. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a déclaré que les Américains ne sont pas disposés à négocier un traité de réciprocité avec le Canada. Quoiqu'il en soit de cette assertion, je puis dire, M. le Président, que les Etats du Nord-Ouest, y compris le Dakota, nord et sud, le Minnesota, le Wisconsin, le Montana et autres Etats de cette région portent un très vif intérêt à cette question, et qu'ils sont prêts à mettre en œuvre à Washington une puissante influence, en faveur d'un traité de réciprocité pour les deux pays.

Je parle ainsi en connaissance de cause, car, depuis deux ou trois ans, deux grandes conventions internationales ont été tenues pour étudier cette question. La première a eu lieu en 1891, dans la ville de Grand Forks, Dakota-nord, et on y remarquait des délégués des Etats que je viens de mentionner, de même que des délégués du Manitoba. La seconde convention a été tenue en 1892, dans la ville de Saint-Paul; y assistaient des délégués de ces Etats, de même qu'un grand nombre de délégués de la province du Manitoba.

Je dois dire qu'au Manitoba, on ne considère pas la question comme on paraît la considérer dans cette Chambre, c'est-à-dire comme une question de parti; on l'y envisage à un point de vue dégagé de tout parti. A l'appui de cette assertion, je dois dire que les délégués qui représentaient la ville de Winnipeg à la convention de Saint-Paul, ont été choisis à une assemblée générale des citoyens, présidée par le maire, qui est tout aussi ardent conservateur que n'importe qui dans cette chambre. En ouvrant l'assemblée, il dit que cette question de réciprocité commerciale entre ces Etats et le Nord-Ouest canadien ne devait pas être une question de parti, et que c'est pourquoi il avait beaucoup de plaisir à présider cette assemblée. Des discours furent prononcés par des hommes en vue appartenant aux deux partis politiques, et on y retrouve le même esprit, la teneur générale étant que la question d'obtenir une convention de réciprocité, était une question d'une haute importance pour le Manitoba et les Territoires, et qu'il était désirable de cultiver l'opinion dans ce sens, des deux côtés de la frontière.

Nous reconnaissons que les échecs essuyés dans le passé relativement à l'obtention d'une convention de réciprocité, ont été causés en grande partie par un défaut d'entente et de cordialité entre les deux pays, sous ce rapport. Je dois dire qu'au nombre des délégués du Portage-la-Prairie qui ont assisté à cette convention, se trouvaient le grand président et le grand secrétaire des Patrons de l'Industrie, sections du Manitoba et du Nord-Ouest. M. Graham, qui est le grand secrétaire de cette association, a été toute sa vie un conservateur ardent. De retour de cette convention, il publia une lettre dans un journal local, dans lequel il faisait une espèce de rapport sur son voyage et je dois dire que, bien qu'il fût cultivateur, un homme ayant peu l'habitude des travaux de ce genre, cette lettre contenait, en faveur de la réciprocité, l'un des plaidoyers les plus forts et les mieux raisonnés que j'aie jamais eu le plaisir de lire.

Ces faits indiquent quel est le courant d'opinion, relativement à cette question, dans ces parties des Etats-Unis et du Canada qui se touchent. Ce n'est pas pour elle une question d'option, c'est une question de conditions naturelles. Il n'est pas douteux qu'il serait extrêmement avantageux au Manitoba et au Nord-Ouest d'avoir le marché libre des Etats-Unis pour des articles comme l'orge, les pommes de terre et les chevaux et un certain nombre d'autres produits, y compris les légumes de toute sorte. Les Etats du Nord-Ouest comprennent qu'en ce qui concerne un grand nombre d'articles, ils pourraient faire avec nous un commerce qui leur serait profitable, et ce serait un grand avantage pour eux que de pouvoir, dans les saisons où leur récolte manque, obtenir ici leur approvisionnement.

Ils seraient certes très contents d'avoir notre blé dur et je dois dire, que bien que le prix du blé soit déterminé à Liverpool, ce serait un avantage marqué pour le Manitoba et les Territoires que de pouvoir envoyer leur blé dur aux grandes minoteries de Minneapolis. On sait que le prix des meilleures qualités de blé dur n'est pas tout à fait déterminé par la valeur de l'article pour l'exportation, mais que très souvent on peut obtenir sur les lieux, un prix plus élevé, par suite de la demande d'une qualité spéciale de blé.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MARTIN: Je suppose que les honorables députés applaudissent à cette opinion, parce qu'à leur avis, elle appuie la politique qui consiste à imposer la farine. Sans doute, il y a dans ce fait un argument à l'appui de cette thèse. A ce sujet,

je dois dire, cependant—et la Chambre me pardonnera de devancer la discussion de cette question—que, tout en admettant que le droit sur la farine est un avantage considérable pour le Manitoba et les Territoires, en ce qu'il y encourage l'établissement de moulins et a ainsi une tendance à élever le prix des meilleures qualités de blé dur,—et je dois dire que mon prédécesseur, en sa qualité de représentant libéral de cette province, a appuyé l'augmentation du droit sur la farine dans cette chambre—je désire, cependant, faire remarquer aux minotiers du Manitoba et du Nord-Ouest, à titre d'avertissement, qu'ils tirent actuellement et ont tiré, depuis que ce droit a été augmenté, un avantage très injuste de l'augmentation du droit sur la farine, car au Manitoba, ils obtiennent un prix plus élevé que celui auquel ils vendent la même farine à Montréal.

Ce qu'ils ont promis, ce qu'ils ont déclaré en demandant ce droit, c'est qu'ils n'élèveraient pas le prix de leur farine ; tout ce qu'ils voulaient, c'étaient d'avoir bien à eux le marché canadien, et ils déclaraient qu'au moyen du droit, ils pourraient s'assurer le marché de l'est, sans élever en réalité le prix de la farine. Mais je dis qu'ils ont tiré un avantage injuste de cette élévation du droit ; ils ont fixé le prix de la farine au Manitoba au plus haut chiffre possible, compatible avec ce droit, et le prix a été haussé de toute la somme du droit. Nous pourrions avoir notre farine à bien meilleur marché assurément, si nous pouvions l'importer de Minneapolis, mais nous ne pouvons le faire à cause du droit.

M. SPROULE : Assurément, le cultivateur doit en bénéficier.

M. MARTIN : De quelle façon ?

M. SPROULE : Il obtient un meilleur prix pour son blé.

M. MARTIN : J'admets que, par le fait qu'il y a là des moulins, il obtient un meilleur prix pour son blé, mais il n'en retire aucun avantage, il n'a pas en définitive un meilleur prix pour son blé, parce que le prix de la farine a été augmenté tant pour lui que pour ses voisins. Comme on l'a déjà fait remarquer, le cultivateur manitobain est obligé d'acheter sa farine ; les moulins refusent de moudre son grain, et il lui faut acheter sa farine, comme les habitants des villes.

Les députés de la droite admettront bien que, lorsqu'on a discuté l'augmentation du droit sur la farine et qu'on l'a porté de 50 à 75 centins le baril, la promesse a été faite de la part des minotiers qu'ils ne profiteraient pas de ce droit pour élever le prix de la farine, que tout ce qu'ils voulaient, c'était le marché du Canada. Je dis qu'ils ont violé leur engagement sur ce point, et que la somme du droit est justement ce qu'ils font payer en plus pour leur farine aux citoyens du Manitoba. Je prétends qu'ils commettent une injustice et, s'ils continuent à en agir ainsi, je ne sais pas trop si, à tout prendre, il ne vaudrait pas mieux pour le Manitoba que le droit fût aboli. Je suis porté à croire que ce supplément payé pour leur farine par les citoyens du Manitoba, les cultivateurs comme les habitants des villes, contrebalance toute hausse que ces moulins locaux peuvent causer de temps à autre dans le prix du blé.

J'ai signalé la puissance de production de ce pays en fait d'orge, et l'inopportunité de produire actuellement l'orge en grande quantité, faute d'un marché. J'ai mentionné la grande puissance de production de ce pays en fait de pommes de terre. Elles sont virtuellement sans valeur aujourd'hui, mais elles pourraient être cultivées avec profit aux prix qu'il est possible d'obtenir à Chicago, où le prix des pommes de terre est presque toujours bon, parce que, depuis quelques années, la récolte dans les Etats de l'ouest a presque toujours manqué. Les citoyens de Chicago ont importé en grande partie leurs pommes de terre de l'île de Cuba, et nous pouvons leur vendre les plus belles variétés à un prix variant de 30 à 35 centins le boisseau et faire un profit considérable. Avec notre sol, nous pouvons produire tous les ans 400 boisseaux à l'acre. Mais toutes ces chances sont perdues, parce que nous ne pouvons avoir le marché américain. Cela, cependant, ne dépend pas tout à fait de nos efforts et de nos dispositions, mais au Manitoba et dans les Etats que j'ai mentionnés, on considère qu'il est d'une souveraine importance de cultiver des sentiments de cordialité des deux côtés de la frontière, afin d'amener l'un de ces jours la réciprocité.

Une autre question qui a été discutée à fond et au sujet de laquelle on a adopté des résolutions—je n'ai pas les résolutions dans la main, car je les lirais au comité—c'est celle de la nécessité, pour le Nord-Ouest en général, des deux côtés de la frontière, de s'unir pour obtenir éventuellement ce qu'on peut appeler un canal maritime, du Nord-Ouest à l'océan Atlantique. C'est un projet au sujet duquel nos intérêts sont les mêmes et qui a été accueilli avec beaucoup de faveur par ces conventions. Je dois dire qu'il y aurait eu une troisième convention à Duluth, l'année dernière, n'eût été la panique financière qui a eu lieu vers l'époque à laquelle on devait la tenir. On jugea le moment peu favorable pour inviter les gens à discuter des questions de ce genre.

Il y a une autre chose dont je veux parler : c'est l'offre de réciprocité des Etats-Unis en ce qui concerne les machines agricoles. Il faut que le gouvernement étudie cette question plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, s'il a le moindre souci de l'appui du Manitoba et des Territoires. Les Etats-Unis ont fait au Canada une offre distincte, au sujet d'articles qui sont de première importance pour les colons de cette région canadienne. Leur proposition portait que si le Canada consentait à supprimer le droit sur les machines agricoles, ils feraient de même. Bien que l'attention du ministre des Finances ait été très fortement attirée sur cette question par des députés de la gauche, aucune discussion là-dessus n'a eu lieu dans cette Chambre.

J'aimerais entendre l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. McDonald), l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), l'honorable député d'Alberta (M. Davis) et l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) exprimer leur opinion sur cette question. En ce qui concerne les députés du Manitoba, nous n'avons pas de sympathie à attendre d'eux dans cette agitation, mais j'aimerais beaucoup savoir ce que pensent les honorables députés des Territoires de la conduite du gouvernement, en refusant de prendre en considération cette proposition, qui a une si haute portée pour les cultivateurs et du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Comme l'honorable préopinant vient de me mettre en cause, le comité m'accordera sans doute quelques instants pour répondre à l'honora-

ble député, de même qu'à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et peut-être aussi à certaines remarques faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). L'honorable préopinant, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) jouent ici, ce soir, le rôle que jouent et le *Globe* et les orateurs libéraux d'une tribune à l'autre, et ce rôle, le voici : Ils blâment le parti conservateur de ne pas obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Naturellement, si tout cela n'est pas de la pure blague, si ce n'est pas un vain étalage de paroles, il y a derrière cela la proposition qu'un certain groupe d'hommes dans ce pays pourrait obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis qui serait acceptable au Canada.

M. CHARLTON : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : "Ecoutez, écoutez," dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). C'est ce qu'on pourrait faire. Si cette proposition n'est pas derrière ce flot de paroles, de deux choses l'une : ou il y a là une manifestation d'imbécilité, ou il y a là une manifestation de fourberie politique, dans le sens implicite du mot.

M. CHARLTON : L'honorable député veut-il parler de ses amis ?

M. DAVIN : Non. Je songeais précisément à mon honorable ami. Il a lu à la Chambre une liste des articles que l'honorable George Brown était prêt à inclure dans un traité de réciprocité ; le fait est qu'en écoutant la lecture de cette liste, on se demande ce qui restait à donner.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Un député crie "Ecoutez, écoutez." Mais il n'y a pas lieu de répondre à l'argument que suppose cet "écoutez, écoutez," si tant est qu'il en suppose un, parce que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) y a répondu. Il y a beaucoup de choses que l'honorable député de Winnipeg peut faire, et encore qu'il siège ici depuis bien peu de temps, je le félicite, non seulement d'avoir ajouté à l'aspect esthétique de la Chambre, mais encore d'avoir montré comment un membre du parlement peut souffler le chaud et le froid, et il l'a fait mieux que n'importe quel député qui ait jamais siégé dans cette enceinte. Dans l'espace de quelques minutes, il a parlé comme un libre-échangiste à tout crin et comme un protectionniste radical ; à un moment, il se tenait sur le terrain ferme et large d'un grit parfaitement discipliné, et l'instant d'après, il parlait au point de vue—et l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) sait quelle importance a le point de vue—du libéral ordinaire ; la tête en bas, il nous donnait, dans l'ordre de la politique économique, un vrai spectacle d'acrobate.

J'ai entendu l'honorable député déclarer, ici, il y a quelques minutes, qu'il voulait—et j'ai lu quelque part qu'il avait déjà fait la même déclaration—je ne suis pas certain de l'avoir entendu faire cette déclaration ailleurs, mais il l'a faite ici, lorsqu'il a dit qu'il désirait voir disparaître de notre tarif cette protection si détestée.

M. MARTIN : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : L'honorable député dit "écoutez ! écoutez !" L'honorable chef de l'opposition m'a fait l'honneur de me dire que j'étais réfugié dans le vide de ma mémoire, mais on m'a accordé un certain délai pour cela ; quant à lui, pendant le court espace de cinq ou dix minutes—et on verra que je n'ai pas tort de donner à l'honorable député de Winnipeg tout le crédit de ses talents d'acrobate—il peut se réfugier dans le vide de sa conscience.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a aussi fait des confidences, et lorsque les honorables messieurs de l'opposition se décident à être sincères, nous avons un aperçu de leur caractère et de leur franchise. Il a déclaré que sir John Macdonald était un si grand homme qu'on pourrait y tailler à même tout le gouvernement actuel, et qu'il en resterait encore assez pour en faire un homme important. Voilà son opinion sur sir John Macdonald mort. J'ai bien connu sir John Macdonald vivant et j'ai eu occasion d'avoir son opinion sur l'honorable député, et je dois dire qu'elle n'était pas aussi flatteuse que celle que ce dernier vient d'exprimer sur l'éminent et regretté chef conservateur.

Si le défunt chef était un si grand homme, comment se fait-il que l'honorable député d'Oxford l'ait déserté et n'ait pas pu s'entendre avec lui ? Puisque l'opinion de cet homme d'Etat décédé a une si grande valeur à ses yeux, comment se fait-il qu'il n'ait jamais pu s'accorder avec lui, ni sur les questions commerciales, ni sur les questions de politique générale ?

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a émis ce soir une opinion chère au parti conservateur, mais qui avait toujours été repoussée par l'opposition. Il a admis que le marché intérieur sur lequel le ministre des Finances et ses amis comptent beaucoup, est précieux et élève le prix du blé.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIN : Je vais citer ses propres paroles et il me reprendra s'il y a lieu. Il a dit qu'en donnant de la protection aux minotiers, on augmente la demande locale pour le blé dur, et le résultat en est que le prix du blé en est augmenté quelquefois. Il a ajouté qu'un des avantages de faire disparaître les obstacles douaniers entre le Canada et les Etats de l'ouest, serait d'augmenter encore le marché intérieur, car nous aurions aussi les manufactures de laines.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit les manufactures de laine, mais les moulins à farine.

M. DAVIN : Mettons, moulins à farine, cela ne change rien à la position. Il s'agit de l'agrandissement de ce qu'il appelle le marché local.

M. MARTIN : L'honorable député n'a pas saisi mon raisonnement. L'idée que je me fais du marché local, au point de vue protectionniste, c'est que la protection crée des manufactures qui consomment les produits des cultivateurs et en augmentent le prix. Je n'ai jamais prétendu, un seul instant, que la protection avait eu ou pourrait avoir ce résultat au Manitoba. L'honorable député a mal interprété mes paroles. J'ai dit que plus il y aurait de moulins au Manitoba, plus il y aurait de chances que le prix de nos meilleures qualités de blé dur augmente ; que cela serait encore plus certain, pour le cultivateur du Manitoba, si les droits sur le blé était aboli des deux côtés, et si nous

avions accès aux grandes minoteries de Minneapolis et de Duluth, pour y envoyer notre blé dur qui y est spécialement en demande par suite du manquement de la récolte.

M. DAVIN : Je demande à l'honorable député et à tous ceux qui sont ici, si ce n'est pas ce que j'ai dit. Sa proposition est celle-ci : si nous avions des minoteries, cela améliorerait quelquefois le marché local, et par conséquent, le prix du blé en serait augmenté. Est-ce bien cela ?

M. MARTIN : Oui.

M. DAVIN : L'honorable député fait signe que oui. J'ai dit une fois que lorsqu'un homme branle la tête, c'est qu'il n'y a rien dedans, mais cette fois-ci, il y quelque chose. J'ai enfin réussi à bien exposer la question.

Le genre de discussion de l'honorable député me rappelle beaucoup celui de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). A l'exception de leur méthode de discussion, il n'y a probablement pas grand chose de commun entre eux, si ce n'est qu'ils sont tous deux un peu aigres (tart).

Une VOIX : Oh !

M. DAVIN : Je vois que mon honorable ami (M. Fraser) est indigné de mon jeu de mot. J'admets qu'il est mauvais et je regrette d'avoir empiété sur sa spécialité en ce genre d'esprit douteux. L'honorable député de Winnipeg voudrait m'entendre parler des instruments aratoires et se plaint de ce que les représentants des Territoires du Nord-Ouest n'ont encore rien dit sur cette question.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'avais pas entendu leur opinion sur la politique du gouvernement, en refusant l'offre de réciprocité des Etats-Unis sur les instruments aratoires.

M. DAVIN : Ma réponse, c'est que les Etats-Unis ne nous ont pas fait d'offre semblable au sujet des instruments aratoires, ni aucun autre article, et que le gouvernement canadien ne pouvait pas, sans manquer de prudence, faire plus qu'il n'a fait. J'ajouterai, comme je l'ai dit lorsque j'ai pris la parole sur cette question, que j'aurais vu avec plaisir les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise. Au sujet de ces instruments et de quelques autres articles, je suis d'opinion que quoique fassent les Etats-Unis, je verrais avec plaisir le gouvernement prendre le taureau par les cornes, et aller plus loin qu'il n'est allé, pour certains articles dont la population du Nord-Ouest a besoin.

Je répéterai aussi que le ministre des Finances, ayant à tenir compte de l'industrie du fer, ne pouvait pas, comme homme d'Etat, enlever toute protection à cette industrie. Je ne vois pas comment il pourrait actuellement abolir toute protection sur les instruments aratoires. J'ai dit, en parlant sur le tarif, qu'en mettant d'un côté tout ce qui a été fait pour les Territoires, tout ce qui a été fait pour le cultivateur, la classe agricole des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba (les électeurs de l'honorable député, aussi bien que les miens), est mieux partagée avec le tarif tel qu'il est aujourd'hui, que si le tarif avait été fait dans le sens des changements que j'ai cherché à obtenir, à la dernière session et l'année précédente.

Je ne suis pas surpris de la tournure qu'a prise le débat sur cette question devant le comité. Lorsqu'il s'est agi de nous former en comité, je me suis risqué à dire que l'opposition au tarif, avait reçu son coup de grâce, et je m'attendais, lorsqu'il s'agirait de le discuter article par article, à ce que les honorables députés de la gauche se trouveraient dans la position embarrassante où il se trouvent aujourd'hui. Il est évident, aussi, que le tarif est venu devant le comité, beaucoup plus tôt que nos adversaires s'y attendaient, et que la discussion générale qui devait durer un mois a pris fin subitement, parce que, plus on étudie ce tarif, plus on se convainc qu'il ne prête pas à la critique.

M. GILLMOR : Quelle niaiserie !

M. DAVIN : Il n'y a qu'une chose qui pourrait satisfaire l'honorable député. Il veut le libre-échange et la taxe directe.

M. GILLMOR : Peut-on trouver un mode de taxation plus méprisable que le mode actuel ?

M. DAVIN : Je ne veux pas diminuer les chances de l'honorable député d'arriver au pouvoir.

Bien que je verrais avec plaisir une plus forte diminution de droits sur le pétrole et les instruments aratoires, plus j'étudie le tarif, plus je le trouve bien fait. J'ai vu avec plaisir aussi qu'on a augmenté aujourd'hui la protection sur le lard. Je n'ai pas d'espérance que, pour le moment, on fasse de nouvelles diminutions dans les droits sur les instruments aratoires, mais j'ai bon espoir pour le pétrole et un ou deux autres articles. En prenant le tarif dans son ensemble, et après l'avoir étudié pendant des semaines, j'en conserve la même opinion que lorsque j'ai parlé la première fois.

M. GILLMOR : On le change tout le temps.

M. DAVIN : On y apporte des changements que j'approuve. Mon honorable ami, avec qui j'ai souvent eu occasion de converser, qui est un métaphysicien dans son genre, et d'une grande précision d'expression, qui est capable de penser et de penser juste, sait que rien de ce qui est humain n'est assez parfait pour n'être pas susceptible de nouveaux perfectionnements. Lorsqu'en Italie, on regarde une de ces merveilleuses statues, on se croit en présence de la perfection même, mais bientôt arrive l'artiste avec son ciseau, et il perfectionne encore son œuvre. Ainsi, je ne doute pas que mon honorable ami, qui est aussi un artiste, pourra, avec l'aide du ministre des Finances de la gauche, rendre le tarif plus parfait encore.

M. McDONALD (Assiniboïa) : Si l'honorable député de Winnipeg ne m'avait pas interpellé directement, je n'aurais probablement pas pris la parole, ce soir. J'admets avec mon collègue (M. Davin) qu'il y a des choses dans le tarif qui ne sont pas parfaites. Mais, pour ma part, je consens à ce que nous arrivions à la perfection par degré. Les changements apportés au tarif ont grandement profité aux cultivateurs du Nord-Ouest, classe à laquelle j'appartiens. Je ne suis pas, non plus, entièrement satisfait des droits sur les instruments aratoires et le pétrole.

Il est vrai qu'avant de venir à Ottawa j'ai dit que si les Américains voulaient admettre nos machines agricoles en franchise, nous devrions faire la même chose, car je crois que les Canadiens sont capables

de lutter contre n'importe quel peuple ; mais lorsqu'arrivé ici, j'ai étudié la question, mon programme s'est trouvé modifié considérablement.

Plusieurs VOIX: Ecoutez ! écoutez !

M. McDONALD (Assiniboïa): Les honorables députés de la gauche applaudissent, et je suis flatté de leurs applaudissements. En arrivant ici, j'ai constaté que si les brevets sur nos instruments empiètent sur les brevets des instruments américains, nous ne pourrions pas les exporter en franchise aux Etats-Unis; et tous les principaux instruments aratoires dont nous nous servons dans l'Ouest, sont munis d'appareils brevetés identiques à ceux des Etats-Unis. Il ne se fabrique pas une lieuse mécanique au Canada, pour laquelle un brevet n'a pas été pris aux Etats-Unis.

L'honorable député de Winnipeg m'a appris quelque chose de nouveau, ce soir, lorsqu'il a prétendu que la population du Nord-Ouest était en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis voisins, le Dakota et le Minnesota. Il dit aussi qu'avec le libre-échange, Minneapolis achèterait notre blé dur de qualité supérieure. Eh bien ! je suis moi-même un producteur de blé du Nord-Ouest et sa prétention équivaut à vouloir exporter du charbon à Newcastle. En 1892, les Etats-Unis ont produit plus de 600,000,000 de boisseaux de blé. Que le blé américain soit exclu du marché anglais par un droit de 10 à 15 centins par boisseau, et cela augmentera le prix de notre blé de 10 à 15 centins. L'honorable député prétend aussi que les Etats-Unis nous fourniraient un marché pour nos chevaux. Jusqu'à présent, c'est Ontario qui nous envoie des chevaux dans le Nord-Ouest.

M. MARTIN: Cela a virtuellement cessé.

M. SPROULE: Pas plus tard que samedi dernier, un char chargé de chevaux est parti d'ici.

M. McDONALD (Assiniboïa): Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Winnipeg, que cela a presque cessé, mais l'importation des chevaux du Montana au Nord-Ouest existe encore.

M. CAMPBELL: L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a commencé son discours en reprochant à la gauche de blâmer le gouvernement, parce qu'il n'obtient pas la réciprocité ; et il a dit que nous laissons entendre que si nous étions au pouvoir, nous obtiendrions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Je n'ai pas le moindre doute, que nous pourrions, si le parti libéral——

M. DAVIN: Je désire reprendre l'honorable député. Il prétend que j'ai insinué que si son parti était au pouvoir, il obtiendrait un traité de réciprocité. Je n'ai rien insinué de semblable. J'ai dit qu'à moins qu'il n'y ait, derrière leur proposition, un groupe d'hommes capables de forcer les Etats-Unis à nous accorder la réciprocité, tous leurs discours n'ont pas de sens. Je n'ai jamais insinué que l'opposition avait ce pouvoir extraordinaire.

M. CAMPBELL: Quiconque a lu le rapport du ministre des Finances à son retour de Washington, il y a un an environ, est obligé d'admettre qu'un traité aurait pu être conclu à cette époque, si le gouvernement l'avait voulu. Nos ministres sont allés à Washington sous le prétexte de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais leur intention était de ne rien négocier du tout, bien que les faits démontrent que s'ils avaient eu le moindre désir d'obtenir un traité de réciprocité, ils l'auraient eu.

M. DAVIN: Comment se fait-il que George Brown n'ait pas pu l'obtenir ?

M. CAMPBELL: George Brown, n'a pu réussir, il y a 15 ou 20 ans. Les circonstances sont changées depuis. Un des principaux articles du programme du parti au pouvoir, est de faire disparaître la protection. Parce que nous n'avons pas réussi il y a 15 ou 20 ans, ce n'est pas une raison pour que nous ne réussissions pas à présent. D'ailleurs, l'importance de cette question, pour tout le Canada, mérite que nous fassions tous les efforts pour l'obtenir.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest accuse l'honorable député de Winnipeg de souffler le chaud et le froid, mieux que qui que se soit dans cette chambre. Cependant, si on examine un peu la carrière de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, on constate qu'il n'a pas fait autre chose que souffler le chaud et le froid depuis qu'il est ici. On ne peut pas dire, d'après son discours, dans quel sens il va voter. Il parle généralement dans un sens et vote dans l'autre.

L'an dernier, les Procès-Verbaux étaient remplis de ses résolutions en faveur de l'admission en franchise du pétrole, du fil d'engerbage et des instruments aratoires. Mais il n'est jamais allé jusqu'au bout. Il appuie toujours le gouvernement quoi qu'il fasse. S'il n'abolit pas les droits sur le pétrole, il n'en continuera pas moins à l'appuyer ; s'il n'abolit pas les droits sur les instruments aratoires, il continuera à chanter ses louanges ; s'il maintient les droits sur le pétrole et le fil d'engerbage, il votera pour lui, bien qu'il parle dans un autre sens.

L'honorable député a parlé d'une allusion à sir John Macdonald, faite par l'honorable député d'Oxford-sud. J'ai compris que l'honorable député reconnaissait les grands talents de sir John Macdonald, comme nous l'admettons tous ; il parlait de son habileté par contraste avec celle du cabinet actuel. Mais s'il veut savoir pourquoi l'honorable député d'Oxford-sud s'est séparé de sir John Macdonald et a refusé de l'appuyer, c'est parce qu'il n'approuvait pas sa politique. On peut admettre la grande habileté d'un adversaire, sans approuver sa politique.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest, parlant de l'honorable député de Winnipeg, qui branlait la tête, a avoué qu'il ne pouvait pas dire de lui, comme de quelques autres, que lorsqu'on branle la tête, c'est qu'elle est vide, car il y a quelque chose dans la sienne. Il paraîtrait qu'un homme très éminent, un ex-député de cette Chambre, aurait répondu, alors qu'on lui demanda son opinion sur l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qu'il serait un homme capable s'il avait un peu plus de jugement. Je crois que c'est une remarque très juste.

Si l'honorable député avait un peu plus de plomb, ce serait un homme bien doué. Dans un de ses moments de calme, il nous a déjà donné son opinion sur le gouvernement, mais c'était bien différent de ce qu'il nous dit aujourd'hui. Il nous a dit que le gouvernement était un gouvernement composé d'antiquités, et qu'il fallait quelqu'un pour donner du jugement aux ministres. L'opinion qu'il exprimait alors et celle qu'il exprime aujourd'hui sont conformes à sa politique. Il souffle le chaud

et le froid, parlant dans un sens aujourd'hui, et disant le contraire, le lendemain. La proposition du gouvernement de mettre certains articles sur la liste des articles admis en franchise, pourvu que les Américains fassent la même chose pour le Canada, est tout simplement une blague, je n'hésite pas à le dire. L'on sait que cela n'aura aucun résultat pratique. A première vue, on pourrait être porté à croire qu'une telle offre est juste pour les Etats-Unis. Mais quand on examine les exportations du pays, on voit de suite qu'il n'y a rien dans cette offre qui puisse induire les Etats-Unis à l'accepter. Comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), on concède un point aux Américains pour en obtenir dix de leur part. Prenez tous ces articles, les pommes, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, la farine de seigle, le foin, les légumes et l'orge, que nous proposons d'admettre en franchise, si les Etats-Unis veulent en faire autant ; vous voyez que, quand même les Américains auraient accès à notre marché, ils ne pourraient probablement pas en expédier ici, parce que nous n'avons pas de marché pour ces articles.

Nous exportons ces articles en grande quantité aux Etats-Unis, et il est tout simplement absurde de leur proposer d'admettre ces articles en franchise, quand nous savons qu'ils ne peuvent venir en vendre ici. Tout l'avantage serait de notre côté. Il est hors de doute que si nous pouvions obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, notre peuple en retirerait d'immenses avantages. Je ne crois pas que nous puissions adopter une loi qui offrirait à notre population de plus grands avantages, que celle qui nous ouvrirait le marché américain pour nos cultivateurs, nos artisans, nos pêcheurs et nos commerçants de bois. Je crois donc que le gouvernement a gravement manqué à son devoir en ne cherchant pas à nous créer des relations plus favorables avec ce pays. Le meilleur temps pour eux de faire la chose, c'était lorsque les démocrates sont arrivés au pouvoir, il y a dix-huit mois, et alors que le Congrès était en session. Ils auraient dû alors envoyer un commissaire à Washington, afin de négocier un traité. En ne faisant pas cela, ils ont fait la plus grande erreur qu'ils pouvaient faire. Je crois que le peuple des Etats-Unis est prêt à négocier avec nous sur une base juste et équitable. Il ne renouvellerait pas l'ancien traité de 1854 à 1866, mais si nous consentions à admettre en franchise un certain nombre d'articles fabriqués, nous avons l'assurance de l'ex-secrétaire d'Etat des Etats-Unis, l'honorable M. Blaine, qu'il serait prêt à traiter avec nous d'une manière favorable. Je crois que le gouvernement a sérieusement négligé les intérêts du Canada en ne prenant pas tous les moyens possibles de négocier un traité. On ne peut commettre de plus grande folie que la politique que l'on suit dans les deux pays. Si vous visitiez nos frontières, si vous visitiez les chutes Niagara et les rives du fleuve Saint-Laurent, vous verriez que les capitalistes ont dépensé des millions de dollars à construire de magnifiques ponts en fer et en acier pour relier les deux pays. S'ils ont fait cela, c'est pour abattre les barrières naturelles qui existaient entre les deux pays au sujet du commerce ; et, cependant, les deux gouvernements, eux, en érigent d'artificielles qui détruisent l'utilité de ces ponts qui ont coûté des millions de dollars. Il me semble que puisqu'il nous faut des barrières, le mieux est de faire disparaître les ponts et de détruire les navires qui font le commerce entre différentes localités des deux pays. Alors, nous aurions toutes les barrières qu'il nous faut, sans être obligés d'en ériger d'artificielles. Mais il n'y a pas un homme des deux pays qui soit assez idiot pour proposer une semblable chose.

Nous ne commerçons pas avec le peuple américain, parce que nous préférons ce pays aux autres, mais simplement parce qu'il est avantageux pour nous d'acheter d'eux, comme il est avantageux pour eux d'acheter de nous. Voilà pourquoi il se fait un si grand commerce entre les deux pays. L'année dernière, nous avons vendu aux Etats-Unis presque autant que nous avons vendu à tous les autres pays du globe, y compris l'Angleterre. Nous avons acheté en retour beaucoup plus que ce que nous avons acheté ailleurs, y compris encore l'Angleterre. Cela prouve que le peuple canadien trouve qu'il est avantageux de commercer avec les Etats-Unis, et je crois que si ces barrières étaient abolies, le commerce entre les deux pays augmenterait d'une manière énorme pour l'avantage de tous. J'accuse le gouvernement d'avoir négligé les intérêts du Canada, en ne profitant pas de la belle occasion qu'il a eue. Il n'a pas fait la moindre chose pour nous procurer ce commerce, et l'offre qu'il fait maintenant n'est qu'un leurre. Il sait que les Américains ne l'accepteront pas, car ce serait une folie de leur part de l'accepter, et c'est une honte et une tromperie de la laisser subsister dans les statuts du pays.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) aime beaucoup à accuser l'opposition d'inconséquence. S'il y a un homme illogique en cette chambre, c'est bien celui-là même qui porte cette accusation contre nous. Comme nous le savons tous, il arrive ici avec une politique à lui seul, et de fait, si nous lisons les discours qu'il a faits depuis six ou sept ans, je défie n'importe qui de dire quels sont réellement sa politique et ses principes. Prétendre un instant qu'un traité de réciprocité ne serait pas avantageux au Manitoba, c'est exprimer une opinion qu'aucun homme raisonnable ne voudrait exprimer, s'il était indépendant de tout esprit de parti. L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. McDonald) a déclaré que le blé du Manitoba ne serait jamais exporté au Dakota, quand même nous aurions la réciprocité entre les deux pays. Mais l'honorable député sait aussi bien que moi, que le blé dur n° 1 du Manitoba, est supérieur au blé du Minnesota, et que les grands minotiers de Minneapolis et d'autres centres recherchent le meilleur blé pour fabriquer la meilleure farine, afin de pouvoir faire la concurrence dans le monde entier. De plus, une grande quantité de blé est expédiée du Manitoba au Dakota pour servir de semence. Qu'on me permette de lire ce qu'un journal conservateur, *The Canadian Journal of Commerce*, a déclare dans un article éditorial, au sujet de l'exportation du blé des élévateurs de Brandon :

> Les élévateurs des cultivateurs à Brandon, ont expédié plusieurs milliers de boisseaux de blé de semence au Dakota, l'année dernière, et sont à en expédier encore plus cette année. Le seul inconvénient, est le droit imposé sur le blé de semence qui entre aux Etats-Unis.

Il y a un fait qui contredit l'avancé de ces honorables députés, qui prétendent qu'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis ne serait pas avantageux pour le Manitoba. C'est un

sentiment presque général parmi les cultivateurs de la province, que ce serait au contraire un grand bienfait pour eux, s'ils avaient accès au marché des Etats-Unis, pour y écouler leurs produits, et y acheter, pour l'usage de leurs fermes, beaucoup d'articles qui leur coûteraient moins cher. Je suis étonné, M. le Président, de voir trois ou quatre députés du Manitoba qui siègent ici refuser de répondre aux arguments que les députés de la gauche invoquent en faveur de cette province. Mais deux de ces messieurs ont cherché à répondre à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), sans pouvoir réfuter les arguments que l'on avait invoqués. Ils n'ont pas eu un mot à dire en faveur des cultivateurs, ni en faveur de ceux qui achètent une foule d'articles sur lesquels pèsent les droits que nous avons discutés cette après-midi, mais ils sont restés muets comme s'ils n'avaient pas eu de langues, et de temps en temps, ils regardaient les membres du gouvernement pour voir s'ils devaient répondre, ou non. Quand on perd son indépendance jusqu'à ce point, quand on vient siéger en cette chambre aussi muets que des chiens de plomb, sans pouvoir dire un mot pour défendre les intérêts de ceux que l'on représente, on ne peut s'empêcher de penser que les liens de parti sont tellement forts, que toute utilité a disparu. Il y a ici quatre ou cinq députés de la Colombie Anglaise, et s'ils veulent consulter les tableaux du commerce et de la navigation, ils verront que leur province ne subsiste que par ce qu'elle reçoit des Etats-Unis et par ce qu'elle y vend. Une grande partie de ses viandes est importée des Etats-Unis, et elle est obligée de payer des droits très élevés sur ces importations. Elle importe une grande quantité de pommes de terre du même pays, sur lesquelles elle paye des milliers de dollars de taxe. La Colombie Anglaise importe beaucoup d'autres articles des Etats-Unis pour la consommation. D'un autre côté, quant à une de ces principales industries, l'industrie du charbon, elle est obligée de vendre presque tous ses produits aux Etats-Unis. Ainsi, voici deux tarifs, l'un dans un pays et l'autre, dans l'autre, qui sont un obstacle extraordinaire au développement du commerce entre les deux pays. Cependant, les députés de la Colombie Anglaise s'en viennent siéger ici sans dire un mot, quand nous discutons ces droits élevés qui pèsent sur le commerce de leur province.

Quant à la province d'Ontario, je prétends qu'il n'y a pas un seul homme raisonnable qui, prenant en considération le commerce, qui se fait entre les deux pays, oserait dire d'une manière indépendante, que la réciprocité avec les Etats-Unis ne serait pas un grand bien pour les cultivateurs de cette province. Quand j'entends dire que les Etats-Unis ne sont pas notre marché, je ne puis faire autrement que de venir à la conclusion que ceux qui se servent de cet argument, n'ont pas examiné les rapports publiés par le gouvernement. Prenez les tableaux du commerce et de la navigation et vous verrez qu'en dépit des droits, s'élevant à 40, 50, 60 pour 100 et même plus haut, nous vendons presque tous nos produits dans ce pays. Quand l'on voit que tels sont les faits, comment est-il possible que les honorables députés de la droite puissent continuer à nous dire que là ne peut être notre marché, parce que les Etats-Unis produisent un surplus des articles que nous produisons. Nous savons tous quel a été l'effet du bill McKinley, sur l'orge que nous produisons dans

M. MACDONALD (Huron).

Ontario. Si ce bill, avec ses droits élevés, était abrogé, les cultivateurs pourraient encore se livrer à ce commerce. Quand le bill McKinley est venu en vigueur, il y avait dans la province d'Ontario 800,000 acres de terre cultivées en orge. Aujourd'hui, il n'y en a pas la moitié autant. Après avoir perdu ce marché, les cultivateurs furent obligés d'abandonner cette culture, qui était la plus rémunératrice pour eux. Voilà un des résultats de la politique du gouvernement, qui n'a pas cherché à faire un traité de commerce avec les Etats-Unis sur des bases équitables et dignes.

Les honorables députés de la droite savent très bien qu'en 1891, feu sir John A. Macdonald publia une proclamation dans laquelle il déclarait qu'il allait négocier un traité suivant les principes de celui qui était en vigueur, entre 1854 et 1860, et qu'il a dissous le parlement, afin d'avoir un mandat du peuple pour négocier ce traité. Sur le hustings, un ministre de la Couronne est venu me dire que trois délégués du gouvernement étaient à la veille de négocier un traité, et que dans trois semaines, nous aurions avec les Etats-Unis, des arrangements qui seraient tout à fait à l'avantage des cultivateurs du pays. Il nous a dit, entre autres choses, que les instruments agricoles seraient mis sur la liste des articles admis en franchise. Je ne vois plus cet honorable ministre à son siège. Je veux parler du ministre de la Milice. Il a fait cette déclaration sur un hustings, dans une assemblée publique à laquelle j'assistais.

Cependant, les honorables députés nous disent que nous n'avons pas un marché bien avantageux dans la république voisine. Parce qu'un pays produit plus qu'il ne lui faut, il ne s'ensuit pas que son peuple n'achète pas des articles étrangers qui, pour différentes raisons, lui conviennent mieux que ceux qu'il produit. Par exemple, les honorables députés de la droite peuvent-ils supposer que nous ne pourrions pas vendre notre fromage aux Etats-Unis, si le marché des Etats-Unis nous était ouvert ? Nous pouvons leur offrir le meilleur fromage du continent, et même du monde entier.

Puisque notre fromage est expédié sur les grands marchés des Etats-Unis—New-York, Philadelphie, Boston, Buffalo, Chicago, et beaucoup d'autres grandes villes—il est certain que nous pourrions le vendre à côté du fromage américain, à des prix plus élevés. Pourquoi ? Parce que ceux qui vont sur le marché ne demandent pas de quel pays vient tel et tel article. Ils achètent ce qu'il y a de mieux, et paient les plus hauts prix.

Je blâme donc le gouvernement de n'avoir pas fait un effort consciencieux pour conclure un traité comprenant les matières brutes et les produits agricoles avec un certain nombre d'articles fabriqués, ce qui aurait été avantageux pour les deux pays. Il aurait pu faire cela sans sacrifier sa dignité, sans sacrifier les intérêts du Canada, mais seulement pour l'avantage du peuple du pays. Le peuple en tiendra le gouvernement et ses partisans responsables, et quand les honorables députés reviendront devant le pays, comme ils seront obligés de le faire d'ici à deux ans, le peuple affirmera son autorité et fera peser sur le gouvernement la responsabilité qu'il doit avoir, parce qu'il a négligé les intérêts du pays, surtout les intérêts de la classe agricole, pour défendre les intérêts de ceux qui ont plus d'argent qu'eux pour les maintenir au pouvoir. Quand je vois le peuple américain désireux d'acheter nos produits, et le gouvernement élever

une barrière entre eux et nous, je ne puis que venir à la conclusion qu'il doit exister quelque chose que nous devrions mieux comprendre, et qui induit les ministres à refuser de négocier un traité avantageux pour les deux pays.

Un honorable député nous a dit, l'autre soir, que le traité de 1854 avait été pour nous un mal incontestable. Le gouvernement du jour ne le considérait pas comme cela. Il le considérait comme un grand avantage pour le pays, et comme ayant contribué à développer ici un commerce qui avait fait disparaître le mécontentement et le manque d'ouvrage qui existait auparavant. Lorsqu'en 1866, les Etats-Unis manifestèrent leur intention d'abolir ce traité, le gouvernement de feu sir John A. Macdonald adopta une résolution du Conseil, déplorant l'abolition de ce traité pour le pays, et implorant le gouvernement anglais de venir à notre secours, pour faire consentir les Etats-Unis à continuer ce traité qui nous avait valu tant de prospérité. Cependant, M. l'Orateur, nous avons des hommes parmi nous, aujourd'hui, qui persistent à dire que ce traité ne nous était pas avantageux. Je crois que nous ne parviendrons jamais à conclure avec les Etats-Uuis, un traité pour l'échange des produits naturels, seulement ; mais si nous ajoutons certains articles fabriqués, je suis convaincu, d'après ce qu'ont publié les journaux des Etats-Unis, d'après ce qu'ont déclaré les membres du Sénat et de la Chambre des Représentants, et d'après les résolutions adoptées par la Chambre de Commerce, que les Etats-Unis sont prêts à faire la moitié du chemin ; et si notre gouvernement veut seulement montrer de la bonne volonté, il sera capable de créer des relations commerciales plus libres entre le Canada et les Etats-Unis.

L'item est adopté.

Maïs, 7½ centins par boisseau.

M. McMILLAN : Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'accorder aux cultivateurs le secours qu'ils ont droit d'avoir, et qu'ils demandent. Les cultivateurs de l'ouest d'Ontario ont envoyé des députations auprès du gouvernement, pour lui demander de mettre le maïs sur la liste des articles admis en franchise. Lorsque le gouvernement demanda : que devrons-nous faire, si les Etats-Unis ne veulent pas admettre notre orge en franchise, la réponse fut celle-ci : donnez-nous le maïs en franchise, que les Etats-Unis admettent notre orge en franchise ou ne l'admettent pas. Je crois que le temps est arrivé, où les cultivateurs du Canada, surtout ceux de la province d'Ontario, doivent cesser d'exporter les menus grains, et importer au contraire le maïs, afin de faire la prospérité de la culture. L'année dernière, le Canada a importé des Etats-Unis 5,100,000 boisseaux de maïs. Sur cette quantité, il y en a 2,100,000 boisseaux qui sont entrés pour la consommation ; les distillateurs en ont pris 890,000 boisseaux, laissant 1,300,000 ou 1,400,000 boisseaux pour la consommation des cultivateurs, et pour les éleveurs du Canada ; sur cette quantité, je crois que 1,240,000 boisseaux ont été consommés dans la province d'Ontario.

Je crois donc qu'il serait très avantageux pour les cultivateurs d'avoir le maïs en franchise. Il y a beaucoup d'autres grains que nous pouvons cultiver avec profit. Par exemple, Ontario, par la nature de son sol, est tout à fait propre à la culture des pois. Nous pourrions vendre ces pois pour acheter en retour du maïs, pourvu qu'il n'y ait pas de droits sur le maïs ; et ce produit ferait une nourriture aussi bonne et à aussi bon marché que les pois. Si le bill Wilson est adopté par le Sénat, avec l'item sur l'orge dans la même position qu'il fut envoyé au Sénat, imposant environ 25 pour 100 sur l'orge, ce qui reviendrait à quelque chose comme 12½ centins par boisseau, pour les droits sur l'orge exportée aux Etats-Unis, nous ne paierions que 2½ centins de plus que ce qui était payé avant l'adoption de la loi McKinley. Alors, les cultivateurs d'Ontario recevraient une juste rémunération —je parle d'Ontario en particulier, parce que je connais plus particulièrement cette province—il serait avantageux pour eux de cultiver l'orge, le grain le plus profitable qu'ils aient cultivé, et de vendre cette orge pour acheter du maïs. Je dirai qu'à ma connaissance, il n'y a aucun grain qui puisse favoriser les cultivateurs autant que le maïs admis en franchise, et même si le bill Wilson n'était pas adopté, nous devrions avoir quand même le maïs en franchise. Il nous faut diminuer le coût de la production par tous les moyens possibles dans la province d'Ontario, en ce qui concerne la laiterie, dans l'élève des bestiaux pour la viande, dans l'élève des cochons—sous tous ces rapports, nous pourrions faire de l'argent, si nous pouvions seulement nous procurer la nourriture à meilleur marché. Qu'il me soit permis de vous dire que les Patrons de l'Industrie, dont quelques-uns viennent des districts d'Ontario-ouest où prédomine la culture du maïs, ont interviewé le gouvernement et lui ont demandé que le maïs soit inscrit sur la liste de franchise. Il peut se rencontrer certains endroits au Canada, dans certains temps, où on ne pourrait obtenir un aussi bon prix pour le maïs, si le droit était aboli sur cette céréale, mais qu'il me soit permis de dire que les meilleurs cultivateurs dans les comtés où l'on cultive le maïs, consomment le maïs qu'ils cultivent eux-mêmes, et en achètent même de l'étranger. Nous devrions changer notre mode de culture, du tout au tout. Prenant toutes ces choses en considération, je propose :

Que le maïs soit effacé de cette liste, et soit placé sur la liste de franchise.

Croyant qu'une telle mesure favoriserait considérablement les cultivateurs du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis bien embarrassé pour expliquer la proposition que l'honorable ministre a incorporée dans le tarif, si ce n'est que ce serait dans le but de convaincre un certain nombre de gens qui sont en faveur d'une mesure de réciprocité raisonnable avec les Etats-Unis, que le gouvernement est entré en négociations dans ce but. L'honorable ministre sait bien que depuis dix années, le gouvernement des Etats-Unis et la presse des Etats-Unis, ont déclaré qu'un traité de réciprocité limité aux produits naturels, ne serait pas accepté par le peuple américain. Il y a quelques années, l'honorable ministre, et un certain nombre de ses collègues ont conseillé au gouverneur général de dissoudre le parlement avant sa fin naturelle, alléguant que le gouvernement des Etats-Unis était disposé à entrer en négociations, et qu'il désirait avoir un mandat du peuple pour leur permettre de négocier plus avantageusement. Il y avait alors l'offre permanente dans les statuts du Canada, au moins aussi étendue que l'offre que l'honorable ministre vient de nous exposer, et l'honorable ministre, dans le temps, n'estimait pas que cette

offre permanente fût une indication de l'opinion du pays, mais il désirait avoir une expression directe —c'était leur déclaration —une expression directe de l'opinion du peuple du Canada.

Maintenant, l'honorable ministre, par sa propre action et celle de ses collègues, a déclaré que c'était une affaire sans importance, que cela n'indiquait pas le sens de l'opinion ou du sentiment du Canada, que par là, le gouvernement n'était aucunement autorisé à entamer des négociations, au sujet de la réciprocité. Pourquoi en parler ici? Alors, pourquoi figure-t-elle dans ces résolutions? Pourquoi doit-elle figurer dans une mesure comprenant ces résolutions? Je crois, M. l'Orateur, comprendre quel est le but du gouvernement; le gouvernement a pour but de convaincre la population agricole du Canada que ces honorables messieurs du ministère et leurs partisans ne refusent pas d'entrer en négociations au sujet d'un traité de réciprocité.

Depuis le commencement de cette session, l'honorable monsieur, à l'instar de ceux qui partagent ses opinions, a démontré suffisamment par ses actes qu'il se trouve engagé dans une politique hostile à toutes tentatives de négociations, pour arriver à un traité raisonnable de réciprocité.

M. l'Orateur, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a attaqué l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Pourquoi, dit-il, l'honorable député de Norfolk-nord représente-t-il le peuple des Etats-Unis, plutôt qu'un comté du Canada? Sur quoi, l'honorable député base-t-il cette affirmation? Simplement sur le fait que l'honorable député a fait observer que cette offre, qui restera une offre permanente, et que le ministre des Finances a en vue d'inclure dans une loi, est une offre basée sur le principe qu'il vaut mieux recevoir que donner, et que les faveurs demandées sont au moins dix fois plus considérables que celles que le gouvernement veut accorder. Faire se peut que cet exposé soit exact, ou faire se peut que l'honorable ministre ait mis le cas actuel au-dessus de l'offre ci-incluse. Là-dessus, je ne me prononce pas. Il n'y a aucun doute qu'ils ont demandé beaucoup plus—que ce soit dix ou quinze fois plus qu'ils ne soient disposés à accepter, je ne suis pas prêt à le dire, dans le moment. Mais l'honorable député n'a pas essayé de démontrer que c'était une offre rationnelle, une proposition que des gens raisonnables pourraient faire, et que des gens raisonnables pourraient peut-être accepter. Il n'a jamais dit un mot pour justifier l'offre, mais il a déclaré que le peuple des Etats-Unis nous était hostile, nullement disposé à négocier un traité de réciprocité; et qu'il fallait renoncer à négocier un traité de réciprocité avec lui; et, toutefois, l'honorable ministre croit que ces propositions devraient figurer dans la résolution.

Si les prétentions de l'honorable ministre sont justifiables, qu'il n'y a aucune perspective de négocier un traité avec les Etats-Unis, ou d'obtenir le libre-échange sur aucun de ces produits, avec eux, pourquoi inclure alors ces propositions dans les résolutions? Pourquoi figurent-elles là? Elles figurent là, parce que d'après les prétentions de l'honorable ministre, elles ne peuvent y figurer que pour un seul but, et c'est pour tromper la population agricole du pays, et la convaincre ou l'amener à croire que les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor, et ceux qui les appuient sont prêts à appuyer une mesure raisonnable de réciprocité. D'après sa conduite, le gouvernement ne pa-

M. MILLS (Bothwell).

rait pas diriger sa politique dans ce sens. Il y eut un temps où le gouvernement demandait, et où le parti conservateur demandait une législation de représailles. Dans quel but? Dans le but de s'assurer, en définitive, d'un commerce de libre-échange avec nos voisins; mais il y a longtemps que cela est abandonné. Durant des années, les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ont adopté une politique, de protection, comme étant une chose bonne en soi, et ils ont cru que le moins nous aurions de rapport avec les autres pays, en fait de relations commerciales avec ces pays, le mieux nous nous en trouverions. Tel a été l'argumentation adoptée et suivie, à maintes et maintes reprises, et tous ceux qui ne partagent pas ces idées, soit en parlement soit en dehors du parlement, en ce qui concerne ces propositions, doivent être considérés comme de violents protestataires. Quoique les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sachent que les Etats-Unis ne sont pas disposés à négocier un traité, limité aux produits naturels, et prétendent que tout traité avec les Etats-Unis, qui serait négocié sur une autre base, serait contraire aux intérêts du peuple, cependant, ils ont entrepris d'appuyer ces résolutions, et d'attaquer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), parce qu'il prétend que les propositions faites, si tant est qu'elles ont été faites, devraient être faites de telle sorte, que les gens désireux de créer des relations de libre-échange, ne sauraient hésiter à les accepter.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a ajouté—et bon nombre de députés qui ont parlé après lui sur cette question, l'ont appuyé—il a affirmé que lorsque nous étions au pouvoir, nous n'avions pu obtenir la réciprocité, et que nous avions négocié un traité très étendu de sa nature, comprenant un grand nombre d'articles manufacturés, en même temps que des produits naturels, que le Sénat des Etats-Unis avait repoussé notre proposition, et que ce fait, par lui-même, était une preuve concluante que le peuple américain et le Congrès des Etats-Unis étaient entièrement opposés au libre-échange avec le Canada. Si les honorables membres de la droite ont cru que cette offre ou ces négociations, qui datent de vingt ans passés, de presque une génération entière, accusaient alors l'opinion du peuple américain, pourquoi l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a-t-il appuyé et justifié la dissolution du parlement, et l'appel au peuple, sous le prétexte qu'un traité de réciprocité était en voie de négociations, et pourquoi essaye-t-il de justifier l'introduction de ces propositions dans les résolutions relatives au tarif? Si l'honorable monsieur a raison, ces résolutions devraient être abandonnées, elles ne devraient pas être comprises dans le tarif; c'est une offre ridicule qu'on sait bien ne devoir pas être acceptée, c'est une offre faite à des gens qui sont bien décidés à refuser toute proposition venant du parlement ou du gouvernement du Canada. Les choses étant ainsi, il est impossible que ces honorables messieurs puissent concilier l'introduction de ces propositions dans le tarif, avec la sincérité de la part de ceux qui les ont proposées. Qu'il me soit permis de dire que je proteste contre l'assertion des honorables messieurs, que le peuple américain n'a jamais été en faveur de la considération d'une mesure raisonnable de réciprocité. Il ne doute pas plus que je ne doute de mon existence, que si le gouvernement ou ses représentants, lorsqu'ils sont allés à Washington, il y a une année ou deux, dans le but de négocier

un traité, avaient fait des propositions raisonnables, pas plus étendues, peut-être, que celles de l'honorable George Brown, en 1874, ces honorables messieurs auraient réussi à négocier un traité de réciprocité, et ce n'est pas l'opinion d'aucune portion du peuple américain qui s'y est opposée, mais l'obstacle est venu du sentiment hostile de ceux sur qui l'administration comptait principalement, pour se maintenir et rester au pouvoir dans notre pays. Telle était la position, alors, telle est la position aujourd'hui, et tout le monde, dans notre pays, comprendra parfaitement la portée de ces propositions, dans la bouche de ceux qui sont hostiles au succès de toutes négociations avec les Etats-Unis. Mais l'honorable ministre a parlé du refus du Congrès de ratifier un traité préparé il y a vingt ans. Le traité fut négocié, le secrétaire d'Etat y donna son approbation, le président y donna également son approbation, et seule, la majorité du Sénat y fit obstacle. Comment cela est-il arrivé ? Est-ce parce que le peuple des Etats-Unis était absolument opposé à commercer, dans n'importe quelles conditions avec le peuple du Canada ? Pas le moins du monde ; c'était parce qu'une grande guerre civile avait éclaté dans ce pays. Les populations du sud étaient prévenues contre nous, comme faisant partie de l'empire britannique, parce que le gouvernement anglais n'était pas venu à leur aide, et ne les avait pas appuyés contre le gouvernement légitime du pays.

Les populations du nord nous étaient hostiles, par suite des sentiments hostiles manifestés par le parti conservateur du Canada, qui croyait—n'ayant aucune antipathie particulière, peut-être, contre les Etats-Unis—mais qui croyait quand même, qu'il importait de renverser le gouvernement républicain, le gouvernement démocrate, et ils nous ont cité la guerre civile aux Etats-Unis, comme preuve qu'aucun peuple qui ne compte que sur ses propres forces ne peut se gouverner lui-même. A ce propos, ils ont manifesté une grande sympathie en faveur du sud, et un sentiment prononcé d'hostilité contre la section-nord de la république. C'est dans ces circonstances, avant que l'excitation fût apaisée chez la grande masse du peuple américain, que ces négociations furent entamées, et elles n'ont pas réussi, non pour des raisons d'économie politique, non pas parce que le peuple américain ne jugeait pas qu'il serait avantageux de trafiquer avec nous, mais parce qu'ils ont cru qu'en refusant de trafiquer avec nous, ils faisaient au Canada plus de mal qu'ils ne s'en faisaient à eux-mêmes. Telles ont été les raisons de l'insuccès, dans cette occasion. Mais, M. l'Orateur, à la demande de mes collègues, je me suis rendu à Washington, peu de temps avant les élections de 1878. J'ai rencontré le président, et jai rencontré ses conseillers, et j'ai eu pleinement l'occasion de discuter cette question avec lui et avec eux, et je n'hésite pas à dire que si nous avions remporté les élections de 1878, avant l'expiration de l'année 1880, il y aurait eu fonctionnement actif entre le Canada et les Etats-Unis, un traité, réellement le même, dans ses dispositions, que celui qui est négocié par M. Brown. Dans les circonstances, l'insuccès était dû à l'inauguration d'une politique fiscale absolument différente qui—que le gouvernement ait perçu ou non dans quelle direction elle les conduisait, je n'en sais rien—les a amenés, fatalement, dans la position de supporter les classes manufacturières du pays dans la possession exclusive du marché canadien. Dans le but de se concilier les sympathies de ces gens et de les maintenir dans ces sentiments, ils comprirent qu'il était nécessaire d'induire une grande partie de la population agricole à croire que le maintien de cette politique était absolument dans leurs intérêts. En conséquence, vous trouvez que ces honorables messieurs du cabinet (en dépit des déclarations qu'ils ont pu faire aux électeurs), au cours des dix dernières années, se sont opposés résolûment, par tous leurs actes, au principe du libre-échange avec les Etats-Unis.

Personne ne sera trompé par ces deux paragraphes contenus dans les résolutions. Tout le monde comprendra que le gouvernement offre aux Etats-Unis ce que ceux-ci (les Etats-Unis) ont refusé d'accepter, à maintes et maintes reprises. Lorsque l'honorable ministre est allé lui-même à Washington et qu'il a proposé formellement ce principe aux Américains, ils ont décidément refusé de l'accepter comme base d'une négociation. Je dirai à ces honorables messieurs de la droite qui l'ont appuyé, lorsqu'il a proposé des droits spécifiques, qui l'ont applaudi lorsqu'il a proposé de révoquer ces droits et de les remplacer par des droits *ad valorem*, et qui l'ont encouragé à abandonner les droits *ad valorem*, et imposer de nouveau des droits spécifiques, je dis à ces partisans du gouvernement que ces paragraphes contenus dans ces résolutions ne tromperont personne. Tous les cultivateurs du pays comprendront pourquoi ces paragraphes figurent à cet endroit. Tout homme qui est obligé d'abandonner la culture de ces céréales et de ces produits qu'il pouvait cultiver avantageusement sur ses terres, et dont le revenu se trouve diminué dans certains cas de 50 pour 100, par suite de ces changements, comprendra que la perte qu'il subit est une perte qui lui est infligée par l'administration, dans l'intérêt d'une autre classe de la société. Je dis ceci, et je suis prêt à le répéter partout, parce que je suis autant convaincu que c'est vrai, que je suis convaincu que les honorables ministres sacrifient les intérêts du pays par la mesure qu'ils proposent ; que aucun gouvernement désireux de contracter un traité convenable de réciprocité avec les Etats-Unis, et qui voudrait consciencieusement arriver à ce but, ne manquerait pas de réussir. Ils sont tout aussi sûrs de réussir que le gouvernement est sûr de faire un tort considérable au peuple du pays par le maintien de ce système de protection, qui vient d'être modifié jusqu'à un certain point, mais dont les funestes conséquences n'ont pas été diminuées par les résolutions que nous avons présentement sous considération.

M. SPROULE : Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit en réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) parce que son argumentation a été réfutée à maintes et maintes reprises mieux que je ne pourrais le faire, car si l'honorable député et son parti pouvaient mettre à exécution la politique qu'ils ont proposée à cette Chambre et au pays, politique de libre-échange ou de tarif de revenu, en élaguant tout vestige de protection, qu'auraient-ils laissé pour servir de base à la négociation d'un traité ? S'ils ont renoncé à tout, comme ils en avaient l'intention et la volonté—et comme un certain nombre d'entre eux sont disposés à le faire—comment pourraient-ils négocier jamais un traité avec les Etats-Unis ?

Je me suis levé pour parler de la motion faite par l'honorable député de Huron-sud (M. Mc-

Millan) : que les droits soient abolis sur le maïs. Je n'ai aucun doute que si les cultivateurs du Canada se trouvaient dans une position semblable à celle de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), cela serait de leur intérêt que les droits fussent abolis sur le maïs, parce que cet honorable député, comme la plupart des honorables députés de cette Chambre le savent, s'occupe d'une industrie qui requiert principalement de la nourriture à bon marché. Il n'est pas ce que l'on entend ordinairement parmi nous un cultivateur ordinaire. Il est éleveur de bestiaux plutôt que cultivateur, autant qu'il ne s'occupe pas même de cultiver les grains qui servent à la nourriture de ses bestiaux, et lorsqu'à l'automne, il met à l'étable chaque année 100 têtes de bétail, il s'efforce de se procurer leur nourriture au meilleur marché possible, jusqu'à ce qu'il puisse en disposer comme bêtes à viande parfaites. Il lui importe d'être débarrassé des droits sur le maïs, ou n'importe quel grain propre à la nourriture de ses bestiaux. Il est éleveur, et le maïs admis en franchise le favoriserait, mais il n'y a peut-être pas un seul cultivateur sur cinquante qui se trouve dans la même position et qui pourrait en tirer parti autant que lui. En conséquence, sous ce rapport, ce qui serait favorable à un cultivateur ferait du tort à quarante-neuf autres. Du moment que la grande majorité de nos cultivateurs cultivent ces grosses céréales, et qu'ils comptent sur leur vente pour réaliser un profit sur leurs travaux, il sera de leur avantage d'empêcher l'importation des céréales libres de droits.

C'est un fait indéniable que, dans le passé, lorsque le maïs n'était pas frappé d'impôt, on s'en servait aussi au pays avec d'autres grains, ce qui réduisait leur valeur. L'effet est donc nuisible au cultivateur sous ce rapport.

Ce que je dis des cultivateurs de mon endroit s'appliquerait également à plusieurs cultivateurs de Bruce, de Huron, et de Grey, autant que je peux connaître leurs vues—et je crois les connaître assez bien—je dis donc qu'aujourd'hui, ce serait injuste et nuisible aux cultivateurs, si le gouvernement laissait rentrer, franc de droit, le maïs importé au Canada.

Je suis donc disposé à refuser mon appui à la motion proposée par l'honorable député de Huron (M. McMillan).

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je m'amuse grandement à entendre tous les jours ces discussions soulevées par la question du tarif, parce qu'elles font voir la différence essentielle qui existe entre les deux partis politiques de notre pays.

Nous avons d'abord la politique énoncée par le ministre des Finances, une politique, dit-il, basée sur le principe de la protection accordée aux industries indigènes ; nous avons aussi un tarif préparée, dit-il, non pas pour produire des revenus, mais principalement dans le but de protéger les intérêts des industries particulières du pays.

Nous avons, de l'autre côté, la proposition présentée par la gauche, portant que le tarif devrait être basé sur le principe de percevoir de l'argent pour former des revenus seulement, et débarrassé de tout principe de protection.

Il ne peut pas exister de doute au sujet de la différence de ces deux politiques. Relativement à la question des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, la différence de la politique des deux partis est encore frappante—la gauche désire

les relations les plus libres possible, tandis que le gouvernement, lui, s'est toujours efforcé de les restreindre. Rien ne démontrerait plus clairement cette différence, que les arguments que nous avons entendus aujourd'hui.

Un honorable député nous a dit, ce soir, qu'il aimerait à faire réduire les droits sur les articles consommés par la population qu'il représentait, mais qu'il n'avait aucune objection à ce que le tarif élevé restât le même pour les autres parties de la Confédération. Vous voyez donc que les intérêts de deux grandes classes sont en jeu, avec le résultat que la classe nombreuse des consommateurs est écorchée au profit des fabricants.

Les libre-échangistes sont forcés de dire : Si vous avez un tarif protecteur, l'industrie particulière qui fleurit dans la région que nous représentons doit avoir sa part de protection, tant que ce tarif existera.

On les accuse d'être inconséquents, parce qu'ils disent : Si voulez écorcher toute la classe des consommateurs, vous devez rendre justice à la population que je représente. La politique du gouvernement fait lutter une classe contre l'autre classe, et vole les masses dans l'intérêt du petit nombre.

Mais voilà la grande question devant nous, ce soir : le gouvernement désire-t-il encore le développement des relations commerciales avec les Etats-Unis ? Ceux qui ont suivi sa marche, voient d'une manière évidente qu'il n'a plus ce désir. Quand on présenta le tarif protecteur, on déclara clairement que l'une de ses fins, si non sa fin principale, était de conduire à la réciprocité avec le Etats-Unis.

Je crois que c'était là une partie de la résolution qui contenait la politique du gouvernement ; et lorsqu'il vint au pouvoir, il se fit gloire d'avoir mis dans le livre des statuts ce qui était appelé une offre permanente statutaire, exprimant le désir de sa part d'obtenir une réciprocité commerciale avec les Américains. Quelle était cette offre ? Je veux vous en lire le texte ce soir, pour vous prouver que les honorables députés de la droite n'occupent pas aujourd'hui la même position qu'autrefois.

Ils voulaient avoir alors un traité de réciprocité, assez raisonnable, pour les produits naturels ; ils n'ont pas limité leur offre à un ou deux articles, comme ils le font actuellement, mais ils en ont spécifié un grand nombre. Voici l'offre :

> Toutes les choses suivantes, à savoir: Les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et les bois de service, pourront être importés en Canada francs de droits, ou à un taux de droits moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en Consiel, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satifaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation, lorsqu'ils seront importés en Canada.

C'était là une offre généreuse, si on la compare à l'offre mesquine d'aujourd'hui; une offre limitée aux produits naturels, il est vrai, mais ce n'était pas moins une offre généreuse. Ces articles, non seulement auraient été exempts de droits, mais ils auraient été admis à un taux réduit, si la taxe

imposée sur eux avait été réduite par l'autre pays. Cette offre contenue dans le tarif présenté en 1879, fut répété en 1888 avec un grand éclat. Il n'y eut pas, alors, un homme de la droite qui n'applaudit pas, autant que je puis m'en souvenir, la politique du gouvernement qui inscrivit cette offre sur le livre des statuts.

Le parti au pouvoir se présenta au peuple en disant qu'il désirait sincèrement obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ; et il produisit, comme preuve de sa sincérité, cette offre qu'il nomme permanente. Quelle est sa position aujourd'hui ? Répète-t-il cette offre permanente aujourd'hui ? Le tarif, lui-même, présenté à cette chambre, contient des articles limitant énormément l'offre qu'il a faite alors. A part les bois de service, ces articles comportent que l'offre, faite aujourd'hui aux Etats-Unis, ne regarde que les pommes, vertes ou mûres, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et les légumes n. a. s., avec l'orge et le maïs.

Je demande aux honorables députés la raison pour laquelle ils ont enlevé tant d'articles importants de l'offre primitive établie par les statuts ? Voici la raison, M. l'Orateur. Ils ont été entraînés de la position qu'ils ont voulu occuper chaque année, qu'ils étaient en faveur d'un traité de réciprocité. Ils se montrent aujourd'hui sous leurs vraies couleurs. Ils ne désirent pas du tout ce traité. Comment le savons-nous ? Feu sir John Macdonald, leur ancien chef, a dit, en 1884, que tout homme qui avait suivi la marche de l'opinion au delà des frontières—dans la presse, chez les principaux hommes d'Etat et le gouvernement—doit savoir que pas une offre de réciprocite ne serait acceptée, à moins qu'elle n'embrassât les marchandises fabriquées.

Telles furent les paroles de sir John Macdonald, et les honorables députés de la droite crurent que c'était la vérité. Ils savaient donc, lorsqu'ils sont allés à Washington, en 1891, qu'ils ne devaient pas espérer, dans aucune circonstance, négocier un traité de réciprocité, à moins qu'ils n'aient inscrit sur leur liste un certain nombre de marchandises fabriquées.

Qu'ont-ils fait quand ils sont allés à Washington ? Le ministre nous a dit, l'année dernière, ou l'année précédente, ce qui s'est passé, et sa déclaration était corroborée par un compte rendu certifié. Il nous importe peu de savoir s'il existe des différences entre les souvenirs et les déclarations de notre ministre et ceux du ministre des Etats-Unis ; mais il nous importe de savoir quelle était réellement l'opinion du ministre américain sur cette question ; et nous la connaissons, sans crainte de nous tromper. Nous avons la dépêche que M. Blaine fit parvenir au Sénat, et qui annonçait, en termes précis, ce que lui-même, et le gouvernement dont il était un des membres les plus importants, étaient prêts à faire ; et ceci est inscrit dans les documents officiels du gouvernement des Etats-Unis. Il rappelle la polémique dans laquelle il s'engagea avec les commissaires du Canada, au sujet de la réciprocité ; et quelle est la première difficulté qu'ils éprouvèrent ?

Celle-là même qui leur fut désignée par leur chef, il y a quelques années, quand il disait que pour négocier un traité de réciprocité, il était absolument nécessaire d'admettre dans le traité un certain nombre de marchandises fabriquées dans les deux pays. Que dit M. Blaine ? J'ai lu tout son rapport, l'année dernière, mais je ne le lirai pas tout aujourd'hui.

Mais la question est si importante qu'il serait bon, je crois, d'en lire une partie. Il dit :

Le gouvernement des Etats-Unis a fait connaître aux commissaires du Canada qu'il ne serait pas prêt à renouveler le traité de 1854, et qu'il n'accepterait pas non plus aucune réciprocité commerciale qui se bornerait aux produits naturels, et que, dans le but de développer davantage les industries des Etats-Unis et les nouvelles conditions des relations commerciales entre les deux pays depuis que le traité de 1854 a été négocié, il est de la plus haute importance qu'une liste de marchandises fabriquées soit inscrite parmi les articles exempts de droits ou admis à un taux réduit sous l'effet de tout arrangement qui pourrait être fait en vue de la réciprocité.

Il est donc évident que le Congrès des Etats-Unis était alors disposé à négocier un traité, qui aurait embrassé une liste de marchandises fabriquées. Et je demanderai pour quelle raison une personne qui désire la réciprocité, pourrait prétendre que les marchandises fabriquées doivent être absolument exclues d'un tel traité ?

Le Congrès n'a pas demandé que toutes les marchandises fussent incluses, mais que le principe d'inscrire sur la liste certaines classes de marchandises, fût reconnu ; et il aurait alors considéré la liste, article par article. Qu'ont fait nos commissaires ? Ont-ils manifesté le moindre désir de négocier un tel traité, sachant qu'une telle condition était le point essentiel sur lequel toutes les négociations d'un traité seraient basées ? Non ; ils méprisèrent cette offre, et ils répondirent au Congrès, d'après son propre langage :

Pendant la conférence du 11, les commissaires canadiens ont déclaré qu'ils avaient considéré soigneusement la suggestion d'inscrire parmi les articles spécifiés pour le libre-échange, d'après une convention de réciprocité, une liste de marchandises fabriquées, et le désir exprimé par le gouvernement des Etats-Unis, que ces marchandises, dès leur entrée en Canada, devraient recevoir la préférence sur les articles identiques importés des autres pays ; et il est déclaré qu'ils regrettaient de voir qu'il ne leur était pas possible de répondre aux vues du gouvernement des Etats-Unis sous ce rapport.

Les commissaires donnent ensuite les raisons pour lesquelles ils en sont venus à cette conclusion. Ils ont carrément refusé de considérer cette question, et M. Blaine termine son rapport ainsi :

Les conclusions exprimées par les commissaires canadiens mettent un terme à toute négociation à ce sujet.

Voilà toute l'affaire. Si la population canadienne n'est pas disposée à inclure quelques marchandises fabriquées dans un traité, ils mettent un terme à toute négociation relative à un traité.

Les honorables messieurs de la droite ont suivi cette ligne de conduite, et ils sont là, aujourd'hui, devant le peuple, avec leur offre diminuée, proclamant une politique qu'ils savent, d'après des déclarations officielles, devoir être un obstacle à toute négociation d'un traité quelconque. Je ne sais pas comment les honorables députés des provinces maritimes défendent cette nouvelle offre, établie par les statuts, faites par ces honorables messieurs. Pourquoi enlève-t-on, aujourd'hui, de la liste permanente, ces articles que nous étions autrefois disposés à échanger, soit francs de droits, soit frappés d'une taxe réduite ?

L'offre d'aujourd'hui est méprisable ; elle ne sera pas acceptée, nous le savons ; on veut par là tromper toute cette population qui sait que, dans un traité de réciprocité—un traité commercial juste et honorable—avec les Etats-Unis, repose l'assurance de la plus grande prospérité. Je ne peux pas condamner trop fortement le gouvernement pour la

ligne de conduite qu'il a suivie; et si je me réjouis du fait que la différence existant entre les deux partis s'accentue davantage tous les jours, je regrette, cependant, de voir que ceux qui sont chargés de conduire les affaires du pays, aient cru à propos d'abandonner une politique qui, j'en ai toujours eu la conviction, rendait notre peuple prospère.

M. FOSTER : J'ai écouté avec patience, pendant plusieurs heures, cette discussion renouvelée au sujet de la réciprocité. Et je ne me lèverais pas maintenant, si je ne croyais pas qu'il serait injuste de ne pas prêter quelque attention aux remarques de quelques honorables députés de la gauche. Et je crois qu'il est juste, et dans l'intérêt du gouvernement, de nous occuper un peu des paroles des honorables messieurs de la gauche, de leurs déclarations ingénieuses, de leurs plaidoyers et—je ne dirai pas de leurs faux exposés—mais de leurs représentations à un point de vue de parti.

Laissez-les invectiver ; laissez-les renouveler leurs arguments pour se satisfaire ; qu'ils déclarent ce qu'ils veulent, sans être contredits—et ils pourront se présenter devant la population, eux et leur parti, sous des couleurs favorables, si c'est toutefois possible. Mais il y a une autre chose à considérer, je crois. Nous avons à considérer si ces déclarations sont vraies, si leurs remarques sont exactes et si leurs conclusions sont justifiables par les documents en mains et l'histoire de cette question.

On a parlé de plusieurs choses, ce soir. Je désire attirer votre attention sur quelques-unes. D'abord, relativement à la question de savoir si les Etats-Unis ont témoigné, ou non, pendant la dernière période, disons depuis vingt ans, une disposition favorable au développement des relations commerciales avec le Canada ; les uns ont dit qu'ils avaient eu une telle disposition, les autres ont soutenu le contraire.

Mais il y a le côté historique de la question que tout homme peut étudier, et dont il peut tirer ses propres conclusions. Mais certains honorables députés de la gauche—il y en a qui ont fait cette déclaration et l'ont faite avec force—trouvent qu'il existe des contradictions. L'un d'eux a son siège derrière celui du chef de l'opposition. Il est libre-échangiste ; un député conséquent de la gauche, qui, vivant près de la frontière, a suivi la marche de ces développements entre les Etats-Unis et le Canada.

Et cependant, après une expérience aussi longue, et une observation aussi juste que celles de n'importe quel autre honorable député de la gauche, il dit, ce soir, délibérément, que les Etats-Unis n'ont pas semblé, dans le cours de leur histoire, avoir désiré ardemment le développement de leurs relations commerciales avec le Canada. Je crois que l'honorable monsieur dit bien. Que nous appartenions à l'un ou l'autre parti, peu importe ; l'histoire est là et nous devons l'interpréter avec intelligence et avec justice.

Dès 1854, alors que les Etats-Unis ont signé un traité de réciprocité avec le Canada pour certains articles, dès ce moment, un esprit d'opposition s'est élevé contre le traité—contre les désavantages du traité pour eux-mêmes, et les nombreux avantages qu'en retirait le Canada.

On voulut l'abolir à maintes reprises, et en 1866, la première fois qu'on pouvait abolir le traité, il fut aboli, et non pas, comme chacun le sait—il m'en coûte d'en parler encore—parce que le Canada ne désirait pas que le traité demeurât en force, mais bien parce que le peuple et la législature des Etats-Unis ont décidé de l'abolir.

Auriez-vous des doutes à ce sujet ? Prenez l'histoire des négociations faites depuis ce temps. En 1866, 1868, 1869, 1871 et 1872, en 1874—en arrêtant là—le Canada n'a-t-il pas fait des efforts réitérés, avec l'aide et au nom de la mère-patrie, pour renouveler ce traité et en retirer les avantages qui étaient, selon lui, communs aux deux pays? Y a-t-il quelque doute là-dessus ? Et doute-t-on qu'à chacune de ces occasions, le Canada fut reçu dans un tout autre esprit que le sien, les Etats-Unis disant que le traité de 1854 était aboli, qu'ils ne voulaient pas le renouveler et qu'ils ne désiraient pas de réciprocité commerciale entre les deux pays d'après de telles conditions ?

On a parlé beaucoup aussi des négociations de l'honorable George Brown. Il se rendit ; il passa par toutes les formalités des négociations, et il écrivit une longue liste d'articles dont ils sont convenus. Mais quand nous en venons à la dernière phase de la question, la population des Etats-Unis ne voulut plus en entendre parler.

C'est peu de choses pour deux ou trois hommes de s'entendre pour un échange d'avantages, mais la décision est du ressort du plus haut pouvoir des Etats-Unis, qui est le Sénat ; et quand ces négociations ont été soumises au Sénat, ce corps n'a pas même eu la courtoisie de les considérer.

Puis, M. l'Orateur, prenez l'histoire du temps écoulé depuis ce temps-là jusqu'à la fin de l'administration Mackenzie. M. Mackenzie, lui-même, un homme de bon sens, qui a dirigé son parti d'une main ferme et énergique, a réprimé, maintes fois, chez quelques-uns de ses partisans, la tendance à chercher à obliger le gouvernement à demander aux Etats-Unis ce qu'ils avaient refusé en 1874. Et, en réponse à des interpellations de ses partisans, il leur a dit, maintes fois, que le gouvernement avait fait toutes les avances qu'il croyait prudent ou convenable de faire et que, à la prochaine occasion, les premières avances devraient venir des Etats-Unis.

M. CHARLTON : Qui a dit cela ?

M. FOSTER : M. Mackenzie, votre ancien chef. Prenez l'histoire de ce qui s'est passé depuis cette époque jusqu'aujourd'hui. Les honorables membres de la gauche croient—et c'est ce qu'ils désirent croire, qu'ils le croient sincèrement, ou non—ils croient et répètent à satiété qu'ils comprennent les motifs qui font agir les membres de ce côté-ci de la Chambre, qu'ils comprennent les désirs intimes du gouvernement. Quand bien même tout indiquerait le contraire, ils connaissent tout et déclarent que les vœux et les désirs du gouvernement sont d'empêcher tout développement de nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très certainement.

M. FOSTER : Comment le savent-ils ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas vos actes.

M. FOSTER : La tendance de nos actes est absolument dans l'autre sens, et tout observateur,

tout lecteur impartial le reconnaîtra et constatera que la mauvaise foi des membres de la gauche, seule, prétend le contraire ; et voilà tout. Ils déclarent que nous n'avons pas, que nous n'avons jamais désiré étendre nos relations commerciales ; que tous nos efforts ont plutôt tendu à empêcher l'établissement de relations commerciales plus étendues entre les deux pays. Tout cela, c'est de la déclamation ; mais tout cela ne fait pas d'honneur, et tout cela n'affecte pas l'histoire d'un iota.

Je dis aux honorables messieurs qui font ces énoncés, qu'il se trompent du tout ou tout Le gouvernement—et je crois savoir ce qui a eu lieu—le gouvernement a désiré ardemment établir des relations commerciales plus étendues entre ce pays et les Etats-Unis ; mais, aussi, il a désiré ardemment que, pour atteindre ce but, aucun intérêt du Canada ne fût sacrifié sans un avantage correspondant.

Les honorables membres de la gauche manquent de courtoisie au point de déclarer que des commissaires sont partis pour Washington, au nom du gouvernement, en 1891, tout à fait décidés à ne conclure aucun traité et qu'ils ont pris le meilleur moyen qu'il pouvaient prendre pour assurer l'insuccès des négociations. Cet énoncé n'est pas fondé. C'est le contraire qui est vrai. Je sais que le contraire est vrai.

Ecoutons le plaidoyer de l'honorable préopinant (M. Davies, I.P.-E.). Nous avons remarqué, de ce côté-ci de la chambre—que ses amis l'aient ou ne l'aient pas remarqué—avec quelle adresse et, je dois le dire, avec quel manque de franchise il a éludé la question principale soulevée au cours des dernières négociations. Il a dit à cette Chambre et au pays, aussi distinctement qu'il l'a pu, que lorsque nous avons entamé nos négociations et lorsque nous avons offert un traité basé sur l'ancien principe des produits naturels, M. Blaine nous a informés que la chose ne pouvait être acceptée, ni par le gouvernement ni par les négociateurs des Etats-Unis et que M. Blaine a dit, de fait : Si vous consentez à insérer certains articles manufacturés, alors, nous parlerons de la négociation d'un traité. Et, délibérément, l'honorable député a dit—et chacune de ses paroles a contribué à convaincre davantage la Chambre et le pays, en tant que son influence pouvait le faire—il a dit que les négociateurs américains et nous, nous étions divisés sur la question de savoir si nous insérerions dans le traité des articles manufacturés. Je dis à l'honorable député que son énoncée est inexact et il devrait le savoir. Il peut lire l'anglais ; son intelligence devrait être assez cultivée pour lui permettre de comprendre le sens que comportent les mots anglais.

Il y a un autre point que l'honorable député ne s'est pas empressé de soumettre à la Chambre et au pays, parce qu'il accentue la divergence d'opinions qui existe entre eux et nous. On a proposé, d'abord, il est vrai, un renouvellement du traité sur les bases de l'ancien traité de réciprocité, libre-échange des produits naturels des deux pays, avec les modifications exigées par le changement de conditions produit dans l'intervalle. C'est la première démarche. Les négociateurs américains, il est vrai, ont refusé de négocier sur cette base et ont dit que pour la négociation d'un traité entre les deux pays, il fallait comprendre les articles manufacturés. Je ne discuterai pas pour le moment, la question de savoir si ce devait être une liste complète ou partielle d'articles manufacturés. On mit comme condition que les articles fabriqués devaient être compris ; cela suffit. Quelle question fut ensuite débattue ? Ce n'est pas la question de savoir si ce gouvernement entamerait des négociations sur cette base, mais toute la question qu'il s'agissait de considérer était de savoir si les Etats-Unis désiraient que les articles manufacturés compris dans la liste, eussent la préférence sur les importations des autres pays. Et, M. l'Orateur, bien que l'honorable député n'ait pas voulu dire qu'il en devait être ainsi, il aurait dû lire la dernière ainsi que la première partie de la déclaration de M. Blaine, dans laquelle il affirme exactement ce que j'ai dit, à savoir : que nous nous sommes divisés sur la question de l'admission, en ce pays, de leurs articles manufacturés, par préférence à ceux des autres pays.

L'honorable monsieur a glissé là-dessus d'une façon très adroite. Croit-il pouvoir jeter de la poudre aux yeux des honorables membres de cette chambre et aux yeux de ses compatriotes ? Pourquoi ne se montrerait-il pas franc envers la Chambre et pourquoi ne lui donnerait-il pas tous les faits ? Il est évident que les négociateurs se sont divisés, lorsque les Etats-Unis nous ont déclaré que, si des articles manufacturés étaient admis sur la liste du libre-échange, ils devaient l'être de préférence à ceux de leur principal concurrent, la Grande-Bretagne, et cela, sur les marchés du Canada, une colonie anglaise. C'est là que nous avons différé d'opinions ; il n'y a pas de doute là-dessus.

S'il est vrai que les honorables membres de la gauche eussent agi autrement—et ils n'ont aucun programme sur lequel ils peuvent s'appuyer, à moins qu'il ne le veuillent—qu'ils le disent et qu'ils se présentent devant le peuple sur ce programme. Notre gouvernement n'a pas voulu céder ce point. Nous consentions à négocier d'après le principe que les principales classes d'articles manufacturés seraient comprises dans le traité, mais avant de discuter la liste des articles manufacturés, comme l'auraient fait des hommes intelligents, nous voulions connaître les conditions auxquelles ils entameraient ces négociations. La condition était qu'elles seraient entamées d'après le principe qu'un tarif différentiel serait établi en faveur des Etats-Unis, contre l'Angleterre, point que nous n'avons pas voulu céder ; et, partant, cela a empêché de continuer les négociations.

Voilà les faits. On a déclaré cela à satiété, en cette chambre et, cependant, chaque année, c'est toujours la même répétition ; on répète ces choses ici afin de les publier dans le pays.

Les honorables membres de la gauche sont très excités. Je ne les ai pas vus dans un tel état d'excitation depuis longtemps. La raison de leur excitation est évidente. Maintenant que nous sommes à discuter l'annexe concernant les instruments aratoires, leur excitation prend un caractère aigu et ses symtômes s'accusent très visiblement. Pourquoi ? Ils craignent que l'on ne donne au gouvernement le mérite d'avoir adopté une législation favorable aux intérêts agricoles du pays, et ils veulent chercher à crier bien fort que nous ne sommes pas sincères. Le pays nous a déjà jugés. Le pays est témoin de nos actes depuis quinze ou seize ans. Le pays a joui de notre politique ; il a vécu et prospéré sous notre régime, et nous pourrons, dans un an d'ici, en appeler à ce même pays avec confiance, comme nous l'avons fait avec succès dans les années précédentes.

Ils parlent de cette offre comme d'une offre absurde. Vous pourriez croire que les Etats-Unis nous ont offert la moitié de leur empire et que nous avons refusé de l'accepter. Mon honorable ami parle avec indignation de la "supercherie", de la "moquerie" que renferme une telle offre. Il a lu les articles, puis il a cherché à faire croire que ces choses ne pouvaient être d'aucun avantage commercial pour les Etats-Unis. Nous avons renoncé à conclure des arangements en vue de la réciprocité, disent-ils, nous avons abandonné nos tendances à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Qu'ils se montrent logiques, en disant cela ! Ils parlent de libre-échange, ils parlent d'enlever tout principe, tout vestige de protection du tarif dès qu'ils en auront le pouvoir et, l'instant d'après, ils parlent d'inclure une liste d'articles manufacturés sur lesquels ils imposeront des droits différentiels en faveur des Etats Unis ! Avec le libre-échange, comment peuvent-ils favoriser qui que ce soit ? S'ils donnent le libre-échange, ils donnent à chaque pays tout ce dont ce pays a besoin et ils n'ont rien à offrir en retour. Ils viennent ici, ce soir, crier contre nous, parce que nous n'avons pas mis, dans notre bill, la clause relative à la réciprocité de 1868, laquelle comprenait les produits naturels et, cependant, il ne se passe pas un seul jour sans que les honorables députés, les uns après les autres, ne se lèvent et déclarent qu'il est insensé, sinon fourbe, celui qui croit que vous pouvez avoir la réciprocité avec les Etats-Unis dans les produits agricoles ou naturels. Ils nous blâment, parce que nous ne remontons pas jusqu'à 1868 et que nous n'insérons pas la clause qui—d'après ce qu'ils n'ont cessé de répéter eux mêmes, depuis les dernières années, au moins—est simplement impossible comme méthode de négociations et comme base de commerce entre les deux pays.

Nous avons changé, disent-ils, et, ce soir, dans cette offre de réciprocité, nous n'avons rien offert aux Etats-Unis, tandis que les Etats-Unis nous ont traités royalement et princièrement dans l'offre qu'ils nous ont faite. Pourquoi un ami du Canada, ayant à cœur les intérêts canadiens, ne se lèverait-il pas en cette chambre, et pourquoi ne poserait-il pas la question franchement ? Pourquoi un ami du Canada, de l'autre côté de la Chambre, n'aurait-il pas, une fois, la franchise de faire un exposé complet des faits ? Que serait cet exposé ? Ce serait que depuis 1868 jusqu'aujourd'hui, les Etats-Unis n'ont pas fait preuve d'un très grand désir de nouer des relations commerciales avec nous, sur une base équitable et raisonnable. En outre, cet ami sincère nous montrerait qu'à mesure que les années se sont passées, ce sentiment de nos voisins s'est affermi et qu'aujourd'hui, alors que les democrates sont au pouvoir dans les deux branches de la législature, alors qu'ils inscrivent leurs lois dans les statuts aussi promptement que leurs méthodes le leur permettent, quand nous arrivons à lire leur dernier mot à notre adresse, nous n'y voyons aucune offre de réciprocité qui soit même aussi généreuse que celle que nous leur faisons.

Pourquoi un ami du Canada ne pourrait-il nous parler de cela ? Mais, au lieu de cela, il faut passer des heures à crier contre le gouvernement et le parti conservateur du pays au sujet de la blague, de la moquerie insérée dans cette clause que nous proposons comme offre de réciprocité aux Etats-Unis, après l'offre généreuse qu'ils nous ont faite. Examinez l'offre de réciprocité qu'ils nous ont faite

M. FOSTER.

et, du premier au dernier mot, que constatez-vous? Le parti aujourd'hui au pouvoir, dans tout ce qu'il a fait jusqu'ici, a déclaré que tout traité de réciprocité conclu par les Etats-Unis depuis les six dernières années, sera biffé des statuts et sera nul en ce qui le concerne. Depuis vingt-cinq ans, c'est la doctrine du parti démocratique que tous les arrangements commerciaux qui se font entre les Etats-Unis et les autres pays, ne devraient pas être faits par le Sénat, comme corps privé ; et qu'ils ne devraient pas, non plus, dépendre de la volonté et des actes d'une partie du rouage législatif des Etats-Unis, mais que ce devrait être une matière de législation fiscale, une imposition de taxes ou de droits et que cela est de la juridiction de la Chambre des Représentants, et non de la juridiction du Sénat. D'après cela, leur histoire politique, quel que soit le pays avec lequel on noue des relations commerciales réciproques, ces relations doivent être établies par législation de la Chambre des Représentants, et non par traité confirmé seulement par une des branches de la législature. Telle est toute la tendance de leur législation et le dernier mot qu'ils nous ont dit sur ce point est conforme à l'histoire politique du parti démocratique, et leur politique a fait beaucoup pour la recommander et je ne la blâme pas, ce soir. Mais, après avoir déclaré qu'ils étaient opposés aux traités de réciprocité, après avoir effacé la réciprocité de leurs statuts, ils disent ce qu'ils feront, sous le rapport de la législation, relativement au Canada. Et voici leur offre, telle que je la trouve dans leur bill, aujourd'hui soumis au Sénat :

La sarrasin, le blé-d'inde ou maïs, la farine de maïs, l'avoine (la farine d'avoine), le seigle, le blé et la farine de seigle, le blé et la farine de blé, 20 pour 100 *ad valorem* mais chacun des produits ci-dessus devra être admis en franchise de tout pays qui n'impose pas de droits d'importation sur les produits similaires lorsqu'ils sont exportés des Etats-Unis.

Voilà leur offre de réciprocité. Je mets à côté de cela l'offre de réciprocité que nous faisons dans la législation que nous proposons, et je le demande à tout homme sincère, quelle est la plus raisonnable des deux ? Je le demande aux cultivateurs de ce pays, aux cultivateurs d'Ontario, qui sont surtout intéressés, et neuf sur dix diront que notre offre est une offre raisonnable.

S'ils veulent admettre notre orge en franchise, nous admettrons leur maïs en franchise. L'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis deux millions de boisseaux de maïs, représentant une valeur d'environ un million de dollars. Si nous leur donnons un marché libre pour ce maïs, n'est-il pas raisonnable que nous leur demandions de nous donner un marché libre pour notre orge ? C'est la proposition que nous faisons. Nous mettons quelques-uns des articles qu'ils mentionnent, et d'autres qu'ils ne mentionnent pas, mais quileur donnent une compensation plus raisonnable. Nous avons inscrit cette proposition dans les statuts, et c'est une offre aussi juste et aussi raisonnable qu'un peuple puisse en faire à un autre.

Comme je l'ai dit, la politique du parti démocratique, qui est aujourd'hui le parti au pouvoir, est opposé à un traité de réciprocité ; il veut faire ses arrangements commerciaux par législation ; en conséquence, nous devons examiner les différents articles, à mesure qu'ils se présentent dans leur législation douanière, pour savoir quels avantages ils ont accordés au commerce avec le Canada.

Nous avons vécu en paix et en bonne intelligence avec le peuple des Etats-Unis ; nous espérons toujours vivre ainsi avec eux, et nous désirons avoir, avec eux, un commerce basé sur un principe juste et équitable, sur un principe aussi large qu'il peut l'être ; mais, relativement à ce commerce, nous n'allons pas jusqu'à dire que nous, au Canada, ne serons jamais assurés de notre prospérité et de nos succès futurs, à moins que nous n'ayons cette condition indispensable d'une entrée libre sur leur marché.

Lorsqu'ils examineront les articles de notre tarif, tel qu'il a été présenté en cette Chambre, ils verront qu'à chaque ligne, à chaque article, à chaque classe nous leur avons rendu plus facile l'accès de notre marché, qu'ils ne nous ont rendu l'accès du leur. En conséquence, la réciprocité législative, en ce qui concerne le commerce, se manifeste, dans les propositions que le gouvernement soumet aujourd'hui à la Chambre, avec beaucoup plus de force que dans la législation qu'ils ont proposée et que leur Congrès discute dans le moment.

Je suis peiné d'avoir pris tant de temps, M. l'Orateur, mais je voulais opposer des faits à ces assertions répétées et, je dois le dire, à ces représentations inexactes faites par les honorables membres de la gauche.

Je désire ajouter une chose. Ce n'est pas faire une lutte de parti loyale, ce n'est pas du tout faire une lutte de parti honorable, pour les honorables messieurs, en présence des faits historiques, en présence de ce qui ne saurait être contesté, que de repéter constamment que les motifs du gouvernement sont autres que leurs actes et leurs déclarations. Ils cherchent à faire croire que nous sommes allés à Washington et que nous n'avons jamais pu aller à Washington autrement qu'avec l'idée fixe et le but secret de faire manquer les négociations auxquelles nous n'avons pris aucune part.

Que les honorables messieurs se servent de cette forme d'attaque, s'ils croient qu'elle favorisera leur parti ; mais, dans mon opinion, ce n'est pas la meilleure dont ils puissent se servir, et je suis parfaitement sûr qu'elle ne sera pas considérée comme la meilleure devant des électeurs justes et intelligents comme ceux du Canada.

M. LAURIER : L'honorable ministre a fait précéder ses observations relativement à la politique du gouvernement au sujet de la réciprocité ou, plutôt, au sujet de l'absence de politique du gouvernement, de l'énoncé que, depuis les vingt dernières années, les Etats-Unis n'ont manifesté aucun désir de nouer des relations commerciales réciproques avec le Canada. Que les honorables messieurs notent ses paroles. Je répète que la base de toutes les observations de l'honorable ministre a été que, depuis les vingt dernières années, jamais, en aucun temps, le gouvernement américain n'a été disposé à entamer des négociations avec le Canada en vue d'un traité de réciprocité. Eh bien ! l'honorable monsieur a-t-il oublié ses propres observations et sa conduite ? Jamais gouverneur général n'a reçu pareil soufflet d'un ministre de la Couronne. Il a oublié que le parlement a été dissous en 1891 sur la déclaration faite par le gouvernement au peuple du Canada, savoir : qu'il avait reçu une offre de réciprocité. Voici l'arrêté ministériel par lequel le parlement a été dissous en 1891, et voici ce qu'on a fait dire à Son Excellence :

Le comité du Conseil privé ayant été informé que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait exprimé à l'ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, le désir de négocier un traité de réciprocité sur une base large,

Le gouvernement américain était-il ou n'était-il pas disposé à entamer des négociations aux fins d'avoir la réciprocité avec le Canada ? Quelle est la preuve concernant les événements de cette époque ? Quelle est la preuve aujourd'hui ? L'honorable monsieur est-il sincère, quand il prétend que le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais été disposé à conclure un traité de réciprocité ; ou a-t-il, ainsi que cela a déjà eu lieu, trompé la Chambre et le peuple, quand le gouvernement a déclaré qu'il avait été invité à négocier un traité de réciprocité ? Le fait est, et les honorables messieurs le savent bien, que le gouvernement américain a demandé au Canada de négocier un traité de réciprocité ; mais on savait partout à cette époque que le secrétaire d'Etat Blaine avait déclaré, non pas au gouvernement, mais au pays tout entier, que le gouvernement était prêt à négocier un traité de réciprocité sur une base plus large que celle du traité de 1854. Ce fait était connu autant qu'il était possible de l'être, car il avait été déclaré publiquement, non pas une fois, mais dix fois, que les démocrates et les républicains étaient prêts à négocier un traité de réciprocité, non pas semblable à celui de 1854, mais d'après un principe qui comprendrait les articles manufacturés, en même temps que les produits agricoles. La raison pour laquelle cette offre n'a pas été acceptée, c'est que les honorables chefs de la droite se sont, chaque année, éloignés petit à petit de la position qu'ils avaient prise en 1878, quand ils en ont appelé au pays et quand ils ont dit qu'ils désiraient établir la protection dans le but d'obtenir plus tard un traité de réciprocité. C'est sur ce point qu'appel a été fait au peuple en 1878, c'est la politique avec laquelle le gouvernement s'est présenté devant le pays à cette époque : mais les honorables messieurs se sont toujours, depuis 1878 jusqu'à ce jour, peu à peu désistés de cette politique, et quand on les met à même d'obtenir un traité de réciprocité, ils inventent une excuse pour ne pas exécuter ce qui a été autrefois leur politique.

Comment les honorables chefs de la droite peuvent-ils faire croire à la Chambre qu'ils sont en faveur d'un traité de réciprocité ? Étudiez les discussions qui ont eu lieu, non pas cette année, mais à chaque session durant les cinq ou six dernières années.

Les honorables députés de la droite se sont toujours prononcés contre la réciprocité, on a prétendu que le Canada était plus prospère sans traité de réciprocité, non seulement en ce qui concerne les articles manufacturés, mais même pour les produits agricoles. N'avons-nous pas entendu, il y a deux ou trois ans, M. Colby, alors président du Conseil, déclarer que le Canada était plus prospère sans traité de réciprocité, non seulement pour l'échange des articles manufacturés, mais en ce qui concerne les produits agricoles ? N'avons-nous pas entendu, au cours du présent débat, un partisan du gouvernement, l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), déclarer que le traité de 1854 avait été une calamité, un véritable malheur pour le Canada ? Si ce traité a été un malheur pour le Canada, rien d'étonnant à ce que les honorables chefs de la droite ne veuillent pas de réciprocité, qui, d'après quelques-uns des honorables députés de la droite, a été

une calamité, et il n'est pas étonnant que les honorables messieurs, quand ils vont à Washington, disent en même temps "bonjour" et "bonsoir," et qu'ils entrent dans la ville et qu'ils la quittent presque immédiatement. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant qu'ils prétendent désirer la réciprocité, mais qu'ils ne fassent rien pour l'obtenir. Le ministre des Finances pouvait obtenir la réciprocité, quand il a fait une visite de trois minutes à Washington. Mais l'honorable monsieur a eu peur des droits différentiels contre l'Angleterre. Il n'a pas voulu nuire à l'Angleterre, bien qu'il ait admis, hier, que le traité français impliquait des droits différentiels contre la Grande-Bretagne. Mais à cette époque, l'honorable ministre ne voulait pas entendre parler de droits différentiels contre l'Angleterre, et, conséquemment, il n'a pas voulu profiter de la possibilité de conclure un traité de réciprocité comprenant les articles manufacturés. L'honorable monsieur me dira-t-il qu'un traité de réciprocité, même en ce qui concerne les articles manufacturés, implique une distinction désavantageuse à l'Angleterre? Je pourrais mentionner un grand nombre d'articles manufacturés dont l'échange réciproque avec les Etats-Unis ne nuirait nullement à l'Angleterre.

L'honorable ministre des Finances prétend-il que l'Angleterre souffrirait, s'il y avait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis comprenant les pianos et les instruments de musique? Il en serait de même pour les charrues et les instruments aratoires de toute sorte, dont l'échange ne ferait aucun tort à l'Angleterre. Pourquoi l'honorable ministre ne prend-il pas en considération une liste de ces articles? Pour la simple raison qu'il ne veut pas de la réciprocité. Les honorables ministres auraient pu alors obtenir la réciprocité sans faire tort à l'Angleterre. Si nous voulons juger de la sincérité du ministre des Finances, nous n'avons qu'à nous souvenir qu'il a dit à la Chambre qu'il était en faveur de la réciprocité, mais qu'il n'avait pas voulu l'accepter sous cette forme. L'honorable ministre a proposé certains articles au sujet desquels il fait une offre permanente aux Etats-Unis, et ils se trouvent compris dans le tarif américain. Mais, chose étrange, il y a quelques jours, l'honorable ministre n'a pas voulu consentir à la demande qu'on lui faisait d'inscrire sur la liste un certain article comprenant l'offre permanente. L'honorable monsieur nous a dit: Que savons-nous au sujet du tarif américain, nous ignorons ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il sera dans quelques jours! Bien que ne le sachant pas, il nous dit qu'il agit d'après le tarif américain, lorsqu'il place ces articles dans l'offre permanente. S'il suit le tarif américain qu'il connait aujourd'hui et qu'il ne connaissait pas il y a quinze jours, pourquoi n'en connaît-il qu'une partie? Il connaît le tarif américain tant qu'il s'agit des produits agricoles, mais dès qu'il est question des produits manufacturés, il n'en connaît plus rien. Il n'a pas d'objection à satisfaire les Américains quand il s'agit de leur offre concernant les produits agricoles, mais sur la question du sel, il l'ignore complètement, ou quand il est question des instruments aratoires, lesquels sont, je crois, compris dans l'offre des Etats-Unis, il l'ignore entièrement, et il ne veut pas en entendre parler.

Quelque chose peut-il, mieux que ce fait, démontrer le manque de sincérité des honorables chefs de la droite? Je leur dis qu'ils n'ont jamais désiré sincèrement obtenir la réciprocité, que ce n'est qu'une feinte pour s'assurer les suffrages du peuple, pour l'induire en erreur, pour lui faire croire qu'ils sont en faveur de la réciprocité, quand ils ne le sont pas, et qu'ils ne peuvent pas l'être. Pourquoi? La raison en est évidente. C'est parce que leurs maîtres, les monopoleurs, ne veulent pas le leur permettre. L'honorable ministre dit qu'il ne voudrait pas faire tort à l'Angleterre. Oublie-t-il qu'il agit contre les intérêts de l'Angleterre depuis quinze ans? Oublie-t-il que le tarif que ses amis et partisans préconisent depuis quinze ans, a toujours été et est encore contraire aux intérêts de l'Angleterre? Il y a un instant, le ministre des Finances en a appelé aux électeurs intelligents. J'accepte cet appel. J'en appelle aussi aux électeurs intelligents, et je suis convaincu, lorsque l'occasion s'en présentera (bien que les honorables députés de la droite se vantent de leurs victoires passées), que les électeurs intelligents verront clair dans tous ces prétextes du gouvernement et qu'ils comprendront la vérité.

La motion de M. McMillan (Huron) est perdue sur division.

Céréales imposables, grains, et farines de toutes espèces, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour 100 *ad valorem* sur la valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les articles 58, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 de l'*Acte des Douanes*.

M. PATERSON (Brant): Il serait bon que cet article fût défini plus clairement, de manière à rendre uniforme dans tous les cas, la décision du département des Douanes. Je demanderai au ministre de dire ce que signifient les mots "grains avariés par l'eau, pendant le transit."

M. WALLACE: "Pendant le transit" signifie venant d'un pays étranger au Canada. Le ministère de la Justice a décidé que "pendant le transit" ne signifie pas allant d'un port américain à un autre.

M. PATERSON (Brant): Il est bon de définir des item de cette nature, de manière à agir uniformément dans tous les cas. Le contrôleur sait qu'il a été rendu des décisions différentes à différents ports.

M. WALLACE: Je ne le crois pas.

M. PATERSON (Brant): Supposons que du grain expédié de Chicago, consigné à une personne de Buffalo, ait été avarié par l'eau pendant le transit, et qu'il ait été vendu, disons au Détroit, à un Canadien comme grain avarié, quelle serait la décision du département au sujet du droit d'entrée dans le Canada?

M. WALLACE: La décision serait, je crois, que cet article n'est pas en transit. Dans les circonstances mentionnées par l'honorable député, la présente disposition ne serait pas applicable.

M. PATERSON (Brant): Pourquoi en viendrait-on à cette décision? C'est un point qu'il faut éclaircir.

M. WALLACE: Parce qu'il faut se conformer aux mots "pendant le transit," et il est décidé qu'ils ont la signification que je viens de mentionner.

M. PATERSON (Brant): L'intention est évidemment à l'effet que le grain ayant perdu de sa

valeur devra être évalué *ad valorem*. Je ne vois pas pourquoi un article ainsi avarié et ayant par là perdu sa valeur marchande dans une certaine proportion, devrait être frappé du droit entier. Il est reconnu en principe que le grain qui a perdu une partie de sa valeur, ne doit pas payer le même droit que celui qui a conservé toute sa valeur. Pourquoi insérer ces mots "pendant le transit"?

M. WALLACE: C'est une question que le parlement doit décider, et le parlement a déjà décidé que les mots doivent être là, et le département doit appliquer la loi.

M. PATERSON (Brant): Je sais que vous ne faites que rétablir l'ancienne disposition, mais je la soumets au comité, afin qu'elle soit clairement comprise.

M. WALLACE: J'ai compris que l'honorable député objectait, parce qu'il y avait différentes décisions sur ce point.

M. PATERSON (Brant): Je dis que la chose est possible, si le parlement veut imposer un droit *ad valorem* sur des marchandises qui ont perdu une partie de leur valeur marchande et qui, conséquemment, doivent être soumises à un droit d'entrée moins élevé, et si les mots "pendant le transit" sont un empêchement à cette intention, alors, vous créez un obstacle qui nuira à l'exécution de vos désirs. Dans le cas où le grain qui a perdu une partie de sa valeur est encore assez bon pour pouvoir être vendu, le gouvernement en permettra-t-il l'admission dans le pays à un taux plus réduit?

Sir JOHN THOMPSON: Voici comment je comprends le principe de cette disposition spéciale, savoir: nous ne désirons pas que des céréales avariées soient importées et vendues dans le Canada, mais si on en importe sous les conditions ordinaires, elles paieront le droit entier; mais on applique une disposition spéciale aux céréales avariées pendant le transit au Canada. C'est l'objet de la distinction.

L'item est adopté.

Avoine, dix centins par boisseau.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre retire-t-il un revenu considérable de ce droit?

M. FOSTER: Cela dépend de la saison. Une récolte insuffisante dans Ontario occasionne une importation.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le temps est-il convenable pour taxer l'avoine?

M. FOSTER: Oui.

M. McMULLEN: J'aimerais savoir en vertu de quel principe le ministre des Finances impose un droit de 10 centins par boisseau sur l'avoine. Il faut 12 boisseaux pour faire un baril de farine d'avoine.

M. FOSTER: Non, il en faut 10 seulement.

M. McMULLEN: S'il en faut 10, cela forme $1 par baril d'avoine qui est importé au Canada, lorsque le droit n'est que de 50 centins sur un baril de farine d'avoine.

M. FOSTER: Il est entendu que nous ne discuterons pas d'autres item après celui qui concerne l'avoine. Si le comité veut lever sa séance et rapporter progrès, nous nous occuperons plus tard de la farine d'avoine.

L'item est adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AJOURNEMENT--TRANSPORT DES MALLES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire demander au directeur général des Postes s'il peut nous dire quels arrangements ont été pris pour le transport des malles, aller et retour, dans l'Isle du Prince-Edouard. L'honorable ministre connait l'accident malheureux par lequel le steamer a été retenu dans les glaces durant huit ou dix jours, et la population de l'Ile a passé tout ce temps sans recevoir le courrier. On m'a informé que certaines personnes s'efforçaient de faire des arrangements aux fins de faire faire le service par un remorqueur. J'aimerais savoir si cela a eu lieu, car il m'est difficile de dire combien est grave tout délai dans cette affaire.

Sir ADOLPHE CARON: Des instructions ont été données aux fins d'employer un remorqueur pour ce service et, d'après les informations que j'ai reçues aujourd'hui, je crois que ces instructions ont été exécutées.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 18 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

VOTE DES EMPLOYÉS.

M. RIDER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 87) à l'effet de faciliter le vote des employés aux élections des membres de la Chambre des Communes. L'objet de ce bill est de faciliter le vote des employés et des journaliers aux élections des membres de la Chambre des Communes, en leur permettant de quitter leur travail pendant au moins deux heures, dans le but de voter le jour où les élections ont lieu.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LE CAPITAINE EDWARD DUNN.

M. LANDERKIN: Le capitaine Edward Dunn, du steamer "Cruiser," des pêcheries du Canada, a-t-il été suspendu ou démis du service? Si oui, quand et pourquoi? Quel était son salaire et quelle était sa position?

Le capitaine Edward Dunn est-il actuellement au service du gouvernement? Si oui, en quelle qualité? Quand a-t-il été réinstallé et à quel salaire?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le capitaine Dunn a été suspendu le 18 octobre 1892, pour ne pas avoir exécuté convenablement certaines instructions concernant le frêtement d'un navire destiné à la protection des pêcheries. Il est maintenant au service du gouvernement en qualité d'officier commandant le "Petrel," steamer appartenant à l'Etat. Il a été nommé le 8 septembre, avec une solde de $90 par mois quand il est en service actif, et à demi-solde quand le navire est hors de commission. $90 par mois étaient sa solde antérieure.

M. LANDERKIN: A-t-il été destitué.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Non, il a été suspendu.

M. LANDERKIN: Il a été suspendu pour un an.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Il a été virtuellement suspendu pour un an. C'est-à-dire qu'il n'a pas reçu de solde pendant ce temps.

M. DIMOCK.

M. FLINT: Quel montant a été payé à M. Dimock, pour services rendus lors de l'Exposition de Chicago? Quand ses services ont-ils pris fin? Est-il encore employé à quelque titre par le gouvernement? Si oui, quelles sont les conditions de son engagement?

M. FOSTER: M. Dimock a reçu $2,541,07 pour services se rattachant à l'exposition colombienne. Ses services ont cessé le 17 février 1894. Il n'est plus employé en aucune qualité par le gourvernement.

LE DÉPUTÉ DE WINNIPEG.

Sur l'appel de l'interpellation, sous le nom de M. Amyot, relative à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin).

M. FOSTER: L'honorable député voudrait-il ajourner son interpellation?

M. MILLS (Bothwell): Je m'oppose à ce que l'interpellation soit faite. Elle contient un exposé de faits contestables, ce qui la rend hors d'ordre.

M. FOSTER: L'honorable député voudrait-il ajourner son interpellation, vu que le premier ministre est absent?

M. MILLS (Bothwell): Non; elle est hors d'ordre. La question d'ordre a été soulevée.

M. MARTIN: Je demanderai à l'honorable député de renoncer à sa question d'ordre et de laisser l'honorable député faire son interpellation.

M. l'ORATEUR: Il n'y a qu'un moment que mon attention a été attirée sur l'interpellation, mais elle me paraît, pour dire le moins, prêter beaucoup à objection. Je ne suis pas prêt à dire dans le moment si elle est contraire, ou non, aux règles d'ordre, bien que je croie qu'elle le soit pour deux raisons. D'abord, la règle posée comporte:

Qu'une interpellation doit être simplement et rigoureusement exacte dans ses allégations. Si elle est hypothétique, elle prête à objection, et en règle générale, on ne devrait pas y répondre.

M. LANDERKIN.

Mais à part cela, cette interpellation, d'après ce que je puis voir, a trait à des choses qui se sont passées absolument en dehors de ce parlement. Et, en l'envisageant à ces deux points de vue, elle me paraît prêter fortement à objection.

M. AMYOT: J'aimerais à connaître la décision de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je crois que la question est hors d'ordre, pour les deux raisons que j'ai mentionnées.

CONTRAT DE LA MALLE, COMTÉ DE HURON.

M. McMILLAN: Le contrat pour le transport des malles entre la gare et le bureau de poste de Clinton, dans le comté de Huron, a-t-il été renouvelé récemment? Si oui, des soumissions ont-elles été demandées?

Sir ADOLPHE CARON: Ce contrat a été renouvelé en février dernier, et comme c'était un renouvellement, on n'a pas demandé de soumissions.

EXAMENS DE PROMOTION, MINISTÈRE DES POSTES.

M. CASEY (pour M. EDGAR): Combien de commis de troisième classe dans le département des Postes avaient subi leurs examens de promotion lors de l'examen spécial de promotion, passé par M. John Graham, à la date du 16 décembre 1893?

Sir ADOLPHE CARON: Cinquante-six.

COMMISSION DU GOUVERNEMENT, RELATIVE AU TARIF.

M. CASEY: Les membres du gouvernement qui ont tenu des assemblées en divers points du pays depuis la dernière session, ont-ils été formellement nommés commissaires à cette fin? Le gouvernement leur a-t-il donné des instructions au sujet de la conduite ou de l'objet de l'enquête qu'ils ont faite? Si oui, quelles étaient ces instructions? Ont-ils pris des notes de la preuve faite devant eux? Ont-ils fait un rapport au gouvernement sur le résultat de leur enquête, d'après ou sans les notes de la preuve? Si non, pourquoi? Feront-ils un semblable rapport, avec les notes de la preuve? Si oui, sera-t-il prochainement soumis à la Chambre pour aider à la discussion des changements projetés du tarif? Quelles sommes ont été payées à chacun de ces messieurs, à titre de frais de route et d'hôtel, ou autrement? Et quel a été le coût total de cette enquête jusqu'à date?

M. FOSTER: Les membres du gouvernement qui ont tenu des assemblées à différents endroits dans le pays, depuis la dernière session, n'ont pas été formellement nommés commissaires à cette fin. Ils n'ont reçu aucune instruction du gouvernement au sujet de l'objet de l'enquête qu'ils ont faite. Ils ont pris note mentalement et autrement, des faits qui leur ont été soumis. Ils n'ont pas fait de rapport au gouvernement, et la raison en est que cela n'était pas prévu. Aucun rapport ne saurait conséquemment être prochainement soumis à la Chambre, pour aider à la discussion des changements

projetés du tarif. Les frais de voyage des membres du gouvernement ont été payés comme d'habitude, à même le fonds des dépenses éventuelles. Je ne puis dire quel en est le chiffre.

M. CASEY : Et le coût total ?

M. FOSTER : Je ne puis le donner dans le moment.

M. CASEY : L'honorable ministre voudrat-il ajourner la partie relative au coût et y répondre plus tard ?

M. FOSTER : Je ne sais trop.

M. MILLS (Bothwell) : Jusqu'à quel point ces notes mentales sont-elles encore lisibles ?

M. FOSTER : Elles sont lisibles, pour peu que l'honorable député veuille les lire, dans les propositions relatives au tarif soumises à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lesquelles, celles de la première série ou celles de la seconde ?

M. FOSTER : Les deux.

PIERRE FURLOW, INSPECTEUR-MESUREUR DE MERRAIN.

M. McMULLEN : Je remarque qu'on a commis une erreur d'écriture dans l'interpellation telle qu'imprimée. On a imprimé inspecteur-mesureur de pierre, au lieu de "inspecteur-mesureur de merrain. Je ferai l'interpellation comme il suit : Quand Pierre Furlow a-t-il été nommé inspecteur-mesureur de merrain à Québec ? Quel est son salaire et quel est le montant des honoraires perçus pour son service en qualité d'inspecteur-mesureur de merrain, depuis la date de sa nomination ?

M. WOOD (Brockville) : Pierre Furlow n'a pas été nommé inspecteur-mesureur de pierre à Québec, Aucune personne de ce nom n'a été nommée,

M. McMULLEN : A-t-il été nommé inspecteur-mesureur de merrain ?

M. WOOD (Brockville) : Si l'honorable député veut ajourner son interpellation, je me renseignerai là-dessus d'ici à demain.

M. LANDERKIN : Ces erreurs d'écriture deviennent épidémiques.

INSPECTEURS-MESUREURS DE QUÉBEC.

M. McMULLEN : Quel est le nombre des inspecteurs-mesureurs de bois dans la cité de Québec ? Quel est le montant des honoraires perçus pendant le dernier exercice, et des salaires payés à tout le personnel du bureau des inspecteurs-mesureurs à Québec ?

M. WOOD (Brockville) : Les salaires payés à tout le personnel du bureau des inspecteurs-mesureurs à Québec, durant le dernier exercice, ont été les suivants : onze inspecteurs-mesureurs, $7,700 ; surintendant et personnel du bureau (neuf), $6,580.38 ; total, $14,280.38.

INDEX ANALYTIQUE DU TARIF.

M. WALLACE lit la lettre suivante :

OTTAWA, 16 avril 1894.

Honorable N. C. WALLACE,
Contrôleur des Douanes.

MONSIEUR,—Au sujet de la demande faite par M. Somerville, M.P., de copie des comptes fournis par l'imprimeur de la Reine pour l' "Index analytique du tarif," et de la réponse que vous avez faite dans la Chambre des Communes, le 5 courant, relativement au coût de ce travail :

Je dois déclarer que partie par suite de la manière dont la réponse à cette demande a été préparée, et partie par suite d'une erreur que j'ai commise, le coût de la première commande de $2,500 exemplaires, $1,414.77, a été donné, au lieu du coût du nombre total d'exemplaires imprimés, 3,550 exemplaires, au coût de $1,881.44

Le nombre total des exemplaires publiés comprend les trois commandes suivantes :

6 juin 1893.....	2,500	exemplaires.
12 septembre 1893.....	1,000	do
17 juillet 1893.....	50	do

Ce n'est que le jour même où la question devait être faite, qu'on m'a donné instructions de fournir les chiffres relatifs au coût, et comme j'étais excessivement occupé, dans ma précipitation, j'ai pris le seul compte de la première commande comme embrassant toute la quantité publiée.

Votre respectueux serviteur,
R. R. FARROW,
Commis ayant le contrôle de la dépense.

EXPORTATION DU BÉTAIL.

M. MULOCK : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais attirer l'attention du contrôleur des Douanes sur la page 10 du rapport, pour 1893, du ministre de l'Agriculture, et sur les chiffres qui y sont donnés et qui indiquent le nombre de bestiaux exportés durant les années de calendrier 1890, 1891, 1892 et 1893. L'honorable ministre se rappellera que, l'autre jour, il a donné certains chiffres là-dessus, en réponse à une interpellation. Ces chiffres ne correspondent pas exactement aux chiffres publiés dans le rapport. Je ne trouve pas à redire, mais peut-être que, vu qu'il paraît y avoir inexactitude—

M. WALLACE : Je crois pouvoir expliquer cela. Nos états s'appliquent à l'exercice qui expire le 30 juin, tandis que le ministre de l'Agriculture prépare, je crois, ses états de façon à ce qu'ils s'appliquent à l'année du calendrier.

M. MULOCK : Mais la question que j'ai posée à l'honorable ministre, s'appliquait à l'année du calendrier, et je suppose que les chiffres ont été donnés en conséquence. Et ces chiffres ne correspondent pas aux chiffres donnés dans le rapport.

M. WALLACE : Je comparerai les chiffres et je donnerai demain une réponse à l'honorable député.

COMMISSION DU TARIF.

M. MARTIN : Avant qne l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au gouvernement quand nous pourrons espérer avoir le rapport, demandé par motion il y a quelque temps, donnant le détail de la dépense faite par les ministres qui ont parcouru le pays pour faire une enquête au sujet du tarif.

M. FOSTER : Je me renseignerai là-dessus, et je ferai savoir ce qui en est à l'honorable député.

FRONTIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande :

Copie de tous correspondance, instructions, arrêtés du Conseil et rapports qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre, relatifs aux lignes frontières du nord et du nord-est de la province de Québec.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les remarques que j'ai faites à la dernière session, et auxquelles l'honorable ministre de l'Intérieur a parfaitement répondu dans le temps Je désire seulement la production de tous documents qui ont pu être reçus depuis lors, correspondance, arrêtés ministériels, etc. Peut-être, aussi, l'honorable ministre de l'Intérieur aura-t-il un mot à dire du progrès fait, pendant les vacances, par les explorateurs dans les études qu'ils ont reçu instructions de faire. Il nous dira sans doute aussi si ces études sont terminées, ou si elles doivent être poursuivies durant l'exercice en cours.

M. DALY : En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'exploration du territoire en question a été beaucoup avancée depuis que la question a été soumise à la Chambre, l'année dernière. Aux termes des rapports reçus jusqu'à la dernière session, une distance de 450 milles avait été explorée le long de la Grande Rivière de l'Est. Depuis lors, les explorateurs, MM. Low et Eaton, ont, dans la dernière saison, exploré 750 milles. Ils ont découvert un certain nombre de branches de la Grande Rivière de l'Est, qui sont mentionnées en détail dans le rapport préliminaire de M. Low, reçu par le ministère. J'ai ici ce rapport et je serai heureux de le communiquer à l'honorable député. Je ne retiendrai pas la Chambre en lui faisant l'exposé des faits contenus dans ce rapport préliminaire. Je me contenterai de dire qu'à cause de la rareté des vivres à Port Chimo, sur la baie d'Ungava, où il est arrivé en août, M. Low a cru préférable de profiter du vapeur de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de passer l'hiver à Hamilton Inlet. Voici ce qu'il dit :

Pour ces motifs, j'ai décidé d'aller par bateau, avec ceux qui m'accompagnent à Rigolet, et de là, au poste situé sur la rivière du Nord-Ouest, à la tête de Hamilton Inlet, et d'envoyer, pendant l'hiver, des vivres en haut de la rivière Hamilton et de monter la rivière sur un parcours de cent-cinquante à deux cents milles, avant que la glace ne se brise le printemps prochain. Par ce moyen, les mois d'été pourront être consacrés à l'exploration de l'intérieur, à une exploration de la rivière Hamilton jusqu'à sa source, et le voyage de retour, à l'automne, pourra s'effectuer, soit par l'une des rivières qui se déchargent dans le golfe Saint-Laurent, soit par la Rivière du Sud jusqu'à Fort Chimo.

Nous espérons donc que, lorsque l'explorateur sera de retour, l'automne prochain, il aura des renseignements complets sur les sources et le cours de la Grande Rivière de l'Est, et qu'il donnera tous les renseignements qu'il sera possible d'obtenir par l'exploration du territoire arrosé par cette rivière et ses affluents. Il n'y a pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces déclarations sont tout à fait satisfaisantes. Puis-je demander à l'honorable ministre si ce rapport sera imprimé ?

M. DALY: Il n'est pas imprimé, mais je communiquerai à l'honorable député une copie clavigraphiée que j'ai ici.

M. FOSTER.

M. MILLS (Bothwell) : Le rapport devrait être imprimé et distribué aux députés, accompagné d'une carte indiquant le cours de la Grande Rivière de l'Est. L'honorable ministre sait que cette rivière est très au nord et l'à propos de la prendre comme frontières entre la province de Québec et ce territoire, dépendra beaucoup du cours de la rivière. La Chambre devrait être mise en possession de temps à autre de tous les renseignements qui parviennent au ministère.

M. DALY : Il ne s'agit ici que d'un rapport préliminaire envoyé par M. Low, et que nous avons reçu par courtoisie de la part de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Je crois qu'il ne serait pas à propos de le publier, mais qu'il vaut mieux attendre que nous ayons un rapport complet, que nous pourrons publier, accompagné d'une carte. Il se peut que l'explorateur se voie dans la nécessité de faire des changements, relativement aux branches de la Grande Rivière de l'Est, car il est acquis qu'elle se divise en plusieurs branches qui coulent vers le sud-ouest et le nord-ouest. Je crois qu'il vaut mieux ne rien publier, jusqu'à ce que nous ayons un rapport complet, et on espère que ce rapport complet sera transmis au ministère à temps, pour être déposé ici à la prochaine session.

M. MILLS (Bothwell) : La rivière Rupert a-t-elle été explorée comme frontière possible, et en a-t-on recherché le cours ?

M. DALY : C'est l'un des buts poursuivis et nous aurons une exploration de la rivière Rupert.

La proposition est adoptée.

SAISIE DU "WILLIE McGOWAN."

M. McDUGALL (Cap-Breton) : Je demande :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Sa Majesté, au sujet de la saisie par le croiseur russe "Zabiaka." de la goélette canadienne "Willie McGowan," dans l'océan Pacifique du Nord, en juin 1892.

Ce navire, le *Willie McGowan*, propriété de plusieurs citoyens de Sydney-nord, Cap-Breton, a fait voile du port de Sydney-nord, le 18 novembre 1891, pour la Colombie Anglaise. Après être arrivé à Victoria, le navire repartit pour le lieu de la pêche dans l'océan Pacifique-nord, le 14 mai 1892, et, après deux mois de pêche, il fut saisi à plus de 40 milles des côtes par le croiseur russe *Zabiaka*, le 18 juillet 1892. Un équipage de capture fut mis à bord et le navire fut conduit dans un port appelé Peterispoleski, sur les côtes de la Russie. Le navire fut saisi avec toutes les peaux et les effets appartenant à ses propriétaires. L'équipage fut mis à bord du croiseur, dépouillé d'une partie de ses effets et mis à la ration pendant plusieurs jours. Les hommes protestèrent contre ce traitement, et on les menaça d'emprisonnement en Sibérie. Quelque temps après, on leur permit de s'embarquer sur un navire américain à destination de la Colombie Anglaise, d'où ils regagnèrent leurs demeures. Le navire tel que gréé par les propriétaires, était évalué à $15,000, et les pertes, pour les propriétaires, pour avoir été privé de la pêche pendant cette saison, sont évaluées à $10,000. Les propriétaires n'ont encore obtenu aucune compensation, ni dédommagement. Au nom des propriétaires, je désire insister auprès du gouvernement sur la nécessité de hâter un

règlement dans l'intérêt de gens qui ont souffert des pertes qu'ils ne peuvent guère supporter. Les autorités russes ayant reconnu l'illégalité de la saisie, au nom des propriétaires, je maintiens qu'on ne devrait pas retarder davantage à leur faire rendre justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Rien ne s'oppose à la production de ces documents, c'est-à-dire, ceux que nous avons la liberté de rendre publics. Une correspondance a été échangée et s'échange encore avec le gouvernement impérial à ce sujet; et comme la Chambre le sait, avant de produire ces documents, nous devons en référer au gouvernement de Sa Majesté. Avec ces réserves, il n'y a pas d'objection à l'adoption de la motion.

L'honorable député a parlé des mauvais traitements auxquels ces gens ont été soumis, et lorsque les papiers auront été produits, on verra que lui et les propriétaires ont déployé beaucoup de zèle pour signaler au gouvernement canadien toutes les circonstances qui se rapportent à cette saisie.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudra-t-il expliquer l'affaire à la Chambre, car nous ne la connaissons pas ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: D'après ce que nous avons appris, la saisie a eu lieu en 1892 et a été opérée par un navire russe, le *Zabiaka*, et le gouvernement russe a donné comme explication que ce bateau pêchait illégalement, en dedans des réserves russes.

Dans les lettres qui ont été échangées à ce sujet, il n'est pas question de juridiction extraordinaire, ni sur les eaux, ni sur les phoques; à Paris, nous nous sommes servi de la correspondance échangée depuis cette date entre le gouvernement anglais et le gouvernement russe, pour faire voir que la prétention des Américains dans la cause principale n'était pas corroborée par les autorités russes. Les propriétaires du "Willie McGowan" et les propriétaires de plusieurs autres bateaux saisis pendant cette saison, nient absolument, avec beaucoup de détails, qu'ils fussent dans ou près des eaux sur lesquelles la Russie a juridiction; au contraire, comme la Russie elle-même l'admet, ces bateaux ont été saisis à une distance considérable et, dans ce cas-ci, à environ 21 milles des côtes, d'après la version russe. Comme d'habitude, l'Angleterre protesta immédiatement contre cette saisie et les autres. Le gouvernement russe expliqua que les saisies ayant été pratiquées à une grande distance du siège du gouvernement, il se proposait de faire faire une enquête minutieuse par une commission, sur tous les faits se rapportant aux saisies.

M. LAURIER: Si j'ai bien compris l'honorable ministre, les Russes admettent que la saisie a été opérée à 21 milles des côtes. Sur quoi se basent-ils pour prétendre avoir le droit de saisir un bateau à cette distance ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ils attribuent le fait à une vive poursuite. Ils prétendent que ce bateau est allé pêcher illégalement sur les îles du Commandeur et a pris des phoques, soit sur terre, soit près de la rive. D'après la version russe, le bateau a été signalé à 15 milles de la côte, et lorsque le "Zabiaka" voulut s'en emparer, il s'éloigna. Le "Zabiaka" se mit à sa poursuite et le rejoignit à 21 milles de la côte. C'est la version russe et le rapport du commandant russe sur cette côte. Tout le plaidoyer consiste dans le fait de cette poursuite, et l'affaire a été soumise à une commission. Le gouvernement anglais a attendu le résultat de l'enquête des commissaires, et les derniers documents qui ont été rendus publics en Angleterre et qui sont rapportés dans le rapport des pêcheries produit ici durant cette session; c'est le rapport de cette commission. Quant au "Willie McGowan," les commissaires disent, que, bien qu'ils suspectent ce bateau de braconnage, et croient que les phoques qu'il avait à bord avaient été pris près de la rive, ils ne se croient pas justifiables de déclarer la saisie régulière; en d'autres termes, ils n'ont pu se procurer de témoignages pour justifier leurs soupçons que le bateau était dans la limite territoriale. La commission en est venue à cette conclusion, dans le cas de cette saisie et de plusieurs autres opérées la même année.

D'un autre côté, dans certains cas, ils prétendent que les preuves sont très fortes que les bateaux pêchaient illégalement dans la limite des 3 milles.

Le cas actuel, en tant que les documents publiés s'y rapportent, en est rendu là. Dans presque toutes les saisies, les réclamants prétendent que les faits n'ont pas été fidèlement rapportés au gouvernement russe, que l'enquête a été faite *ex parte* et qu'on ne leur a pas rendu justice. Les capitaines de ces bateaux appartiennent à la classe la plus respectable de nos marins, la position qu'ils occupent et leur caractère comme citoyens donnent beaucoup de poids à leurs déclarations. Le gouvernement canadien a fait parvenir leurs plaintes au gouvernement de Sa Majesté, en le priant de faire tout ce qui pourrait être fait pour qu'ils soient entendus, ou de prendre les moyens d'amener les témoins face à face, s'il est impossible de découvrir la vérité autrement.

A tout événement, dans les circonstances, je crois pouvoir dire, vu le long délai qui a eu lieu, vu que ces réclamants, ou quelques-uns d'entre eux sont dans la misère par suite des dommages qu'ils ont éprouvés, vu qu'autant que nous avons pu nous en rendre compte, ils sont innocents, et se sont conformés aux lois dans l'exercice d'une occupation légitime sur la haute mer, que nous avons insisté sur la nomination de cette commission, et que le gouvernement anglais a fait parvenir ces faits et cette version de l'affaire au gouvernement russe et depuis, nous n'avons pas eu de réponse définitive sur le résultat.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les retards regrettables et presque nécessaires qu'entraînent toujours les cas de cette nature et les négociations diplomatiques entre grandes nations. Des deux côtés, on paraît disposé à éviter une rupture et voici où en est l'affaire : Le gouvernement russe ne soulève aucune difficulté de droit international, mais s'en rapporte aux rapports de ses officiers et de la commission, et insiste sur la légalité des saisies, à une ou deux exceptions, dont j'ai parlé, et le "Willie McGowan" en est une. Malheureusement, bien que la commission russe admette que dans le cas actuel, il n'y ait pas autre chose que des soupçons contre le "Willie McGowan," on n'a pas encore pris de mesure pour faire évaluer les dommages. Je crois que toutes ces causes seront réglées en même temps. Si on arrive à trouver un moyen de connaître tous les faits, je suis convaincu qu'un arrangement aura lieu pour évaluer et déterminer les dommages dans tous les

cas ; quant au " Willie McGowan ", je suis certain que lorsque toutes ces discussions diplomatiques seront terminées, il ne restera plus qu'à évaluer les dommages et à payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir du ministre si notre gouvernement a fait quelques démarches pour obtenir, ou conseiller au gouvernement impérial de demander une commission mixte pour juger toute l'affaire. Il est évident qu'à moins que nos pêcheurs ne soient tout à fait exclus de la mer de Behring, des disputes de cette nature surgiront à tout bout de champ, soit avec les Etats-Unis, soit avec la Russie, qui possède, je crois, environ la moitié de ces pêcheries. Si ma mémoire ne me trompe pas, dans des cas à peu près semblables, plus d'une fois, le gouvernement anglais s'est entendu avec des pays comme la Russie pour nommer un ou plusieurs commissaires choisis dans les deux pays, pour le règlement sommaire de ces difficultés. Il est évident que dans des cas comme celui du " Willie McGowan," des retards, comme il ne peut pas manquer de s'en produire entre le gouvernement canadien, le gouvernement impérial et le gouvernement russe, équivaudront presque toujours à un déni complet de justice.

Le ministre n'ignore pas que pour les outrages de la mer de Behring—car je ne puis pas appeler la chose autrement—commis il y a huit ans, les sujets canadiens qui ont été molestés n'ont encore reçu ni compensation, ni dédommagement. Je n'aimerais pas à penser et je ne pense pas, que des retards semblables vont avoir lieu avec le gouvernement russe ; mais mon expérience des retards considérables qui se produisent toujours dans les négociations entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais, et un pouvoir européen, ou même les Etats-Unis, me porte à croire que si justice doit être rendue dans un délai raisonnable, il faut que les points en dispute soient soumis à une commission mixte.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce point n'a pas été oublié et une correspondance volumineuse a été échangée sur cette question d'une commission mixte, surtout pour cette enquête, en particulier. Pour la présente saison et les saisons à venir, les choses sont dans un état plus satisfaisant, grâce aux arrangements pris dans les différents *modus vivendi* que nous avons eus. Par exemple, il est entendu maintenant, et il était entendu durant la saison précédente, qu'un bateau arrêté par un croiseur russe pour avoir pêché, dans les trente milles des îles du Commandeur, sera conduit dans un port anglais et non dans un port russe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre parle d'une limite de trente milles, dans le cas des îles du Commandeur. Quand cela a-t-il été entendu ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'an dernier, il y avait un *modus vivendi* entre l'Angleterre et la Russie, par lequel il fut convenu qu'aucune pêche ne pourrait avoir lieu, dans une limite de 30 milles des îles du Commandeur, et le gouvernement russe s'engagea à ne pas prendre plus de 30,000 phoques sur ces îles, pendant qu'il en prenait 38,000 et 40,000 les années précédentes, ayant été informés par les rapports de nos commissaires, que la méthode employée sur ces îles pour tuer les phoques était beaucoup plus satisfaisante et efficace, que celle qu'on emploie sur les îles Pribyloff. Ce changement a été convenu à la suite d'un échange de notes diplomatiques, et il fut aussi entendu que si un bateau était trouvé dans la zone des 30 milles, le navire qui ferait la capture, au lieu de le conduire dans un port russe, le conduirait dans un port anglais, afin qu'un tribunal anglais pût s'enquérir immédiatement des faits, ou ses papiers seraient confisqués et le bateau serait dirigé vers le plus proche port anglais.

Une ou deux saisies ont été faites en vertu de cet arrangement, et je suis heureux de dire que le procès qui s'en est suivi—un a eu lieu à Yokohama —a eu pour résultat l'acquittement du bateau saisi. Si je rappelle ce fait, c'est pour faire voir à la Chambre que pour l'avenir, nous avons, tant avec la Russie qu'avec les Etats-Unis, un mode plus satisfaisant de régler les difficultés, car lorsqu'il s'agira d'un de nos bateaux de pêche, le procès aura lieu devant le tribunal anglais, probablement devant une cour de vice-amirauté, dans la Colombie Anglaise.

Quant à l'autre question d'une commission mixte, il y a déjà longtemps que nous avons fait parvenir au gouvernement impérial, tous les arguments et tous les faits qui militent en faveur de la nomination d'une semblable commission.

De plus, dans le cas du " Willie McGowan " et autres semblables, nous avons fait tout notre possible pour nous procurer tous les témoignages qui peuvent servir dans ces causes. En supposant que ce tribunal mixte serait constitué, demain, les propriétaires des bateaux saisis auraient encore fort à faire ; d'abord, il n'est pas facile de rassembler l'équipage ; il faudrait aussi réunir les témoins dont on pouvait disposer au moment de la saisie ; c'est pour cela que nous avons insisté auprès du gouvernement anglais sur la nécessité de faire diligence, car, chaque jour, chaque mois de retard, rend plus difficile la position des propriétaires devant le tribunal.

La motion est adoptée.

DIGUE DE LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. LAURIER : Je demande :

Un état indiquant toutes sommes payées par le gouvernement pour la construction de la digue de la rivière Yamaska, en vertu du premier contrat, et subséquemment, jusqu'à la présente date.

En faisant cette demande, mon principal motif est de savoir du gouvernement ce qu'il entend faire de cette digue. Le ministre actuel des Travaux publics se rappelle que son prédécesseur a commencé ces travaux il y a 10 ou 12 ans ; ils ont été terminés, à une époque quelconque, un an, je crois, après qu'on eût dépensé quelque chose comme $200,000. Une partie de cette digue a été emportée par l'inondation au printemps. Son but était d'élever le niveau de l'eau, de manière à rendre la rivière navigable sur un parcours d'environ 30 milles. Par suite de l'accident, tous les travaux sont devenus inutiles et l'eau a repris le niveau qu'elle avait avant. Cet état de choses dure depuis au moins deux ans, et peut-être trois, et cependant, le gouvernement n'a rien fait pour réparer la digue. Comme question de fait, tout l'argent dépensé pour ces travaux ne nous rapporte pas plus, que s'il avait été jeté dans le lac Saint-Pierre ou dans la rivière Yamaska.

M. OUIMET : Ces travaux ont été commencés et terminés par mon prédécesseur, longtemps avant mon entrée dans le cabinet. J'ai obtenu du ministère les renseignements suivants, qui peuvent être utiles à l'honorable député et à la Chambre. Le premier rapport sur les travaux nécessaires pour améliorer la navigation sur cette rivière, est celui de l'ingénieur Alexander Stephenson, en 1835 ; il se prononce en faveur de la construction d'une digue pour élever le niveau de l'eau, plutôt que de creuser la rivière. En 1856, M. Page, ingénieur en chef, recommanda aussi la construction d'une digue et d'une écluse à Yamaska, pour élever le niveau de l'eau et rendre la rivière navigable sur une distance de 25 milles du lac Saint-Pierre. En 1880, encore, le gouvernement fut saisi de cette affaire, par des pétitions qui exposaient que l'ensemble du commerce qui profiterait de ces travaux, s'élevait annuellement de $200,000 à $400,000, et que si la navigation était rendue plus facile par des dragages, ou autrement, cette somme serait facilement doublée. Se basant sur ces requêtes, le ministre donna instructions à son ingénieur en chef d'examiner la question et en janvier 1881, ce dernier a recommandé la construction d'une digue et d'une écluse à l'île à Cardin, avec quatre pieds d'eau à l'entrée de l'écluse, à l'eau la plus basse, l'écluse devant avoir 133 pieds de longueur, sur une largeur de 33 pieds. Des soumissions furent demandées, et les travaux furent confiés à MM. Brecken, Gaherty et Davis, en octobre 1881. Je suis informé que la digue et l'écluse sont en assez bon ordre, et suffisent amplement aux besoins du trafic sur la rivière. Je regrette d'avoir à dire que les espérances qu'on entretenait sur le développement, de ce commerce, ne se sont pas réalisées. Le trafic n'a pas augmenté, je crois même qu'il a diminué. Le ministère des Travaux publics est d'opinion que la digue et l'écluse, telles qu'elles sont actuellement, suffisent amplement aux besoins du trafic, et le gouvernement ne se propose pas, pour le moment, de faire de nouvelles dépenses sur ces travaux, à moins que le développement du trafic ne vienne à l'exiger. Les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, et nous procurerons avec plaisir à l'honorable député toutes les informations dont nous pouvous disposer.

M. LAURIER : Je suis réellement surpris d'entendre l'honorable ministre déclarer que les fonctionnaires de son ministère l'ont informé que les travaux sont dans un état de réparations convenable. Si la digue n'a pas été réparée depuis le mois de juillet dernier, elle se trouve dans la pire condition possible, parce que, comme je l'ai déjà dit, en présentant cette motion, une portion de la digue a été enlevée et, en conséquence, il n'y a pas un seul pouce d'eau de plus qu'il y en avait auparavant. Cette digue ne peut certainement pas être en état de réparations convenable, tant qu'elle sera dans de pareilles conditions. Je ne puis concevoir comment il est possible que les employés du ministère aient pu faire un pareil rapport. Si l'honorable ministre envoyait un fonctionnaire sur les lieux, je suis convaincu qu'il ferait rapport que les travaux sont dans un mauvais état de réparations, et que, présentement, ils ne sont pas seulement inutiles, mais même nuisibles.

M. OUIMET : Je ne doute pas que ces travaux pourraient être améliorés considérablement, mais, comme ouvrage utile, l'état dans lequel sont ces travaux, répond amplement aux exigences du commerce.

M. LAURIER : C'est une triste recommandation pour le ministère des Travaux publics.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATIONS DES PÊCHEURS DE PHOQUES DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. LAURIER : Je demande :

Copies de tous les mémoires ou pétitions de la part des pêcheurs de phoques de la Colombie-Anglaise, demandant compensation par le gouvernement impérial ou gouvernement du Canada pour les pertes qu'ils ont subies par suite de la décision de la cour d'arbitrage de la mer de Behring.

Les journaux de la Colombie Anglaise ont dit que des requêtes devaient être envoyées, soit au gouvernement d'Ottawa, soit au gouvernement impérial, demandant compensation pour les dommages provenant de la décision de la Cour d'arbitrage de Paris ; parce que, autant j'ai pu savoir, il a été convenu que, aussitôt que la décision serait mise en vigueur par la législation des Etats-Unis et de l'Angleterre, l'industrie des pêcheurs de phoques anglais dans la mer de Behring, serait complètement détruite et sacrifiée. Je présente cette motion dans le but de m'assurer si de telles requêtes ont été reçues par ce gouvernement, ou ont été transmises au gouvernement impérial par l'intermédiaire du gouvernement canadien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, j'ai également vu dans les journaux, après que la décision eût été publiée, dans le mois d'août dernier—je crois que c'était un mois ou deux après cela—que certains pêcheurs de phoques, dans la Colombie Anglaise, se trouvaient fort perplexes au sujet de la rigueur de ces règlements, et qu'ils voulaient réunir une assemblée à ce sujet ; mais je ne crois pas que l'assemblée ait jamais eu lieu. Assurément, aucun mémoire, aucune pétition n'ont jamais été reçus par le gouvernement, qui fussent du caractère mentionné dans la motion—de fait, il n'y en a pas eu à ce sujet. Afin de m'assurer davantage, j'ai fait une enquête spéciale, lorsque j'ai vu l'avis de motion de l'honorable député, et j'ai été confirmé dans mon opinion, en recevant la réponse suivante de mon département :

Aucun mémoire ou pétition de la part des pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise, demandant une compensation par le gouvernement impérial ou par le gouvernement du Canada pour les pertes qu'ils ont subies par suite de la décision de la cour d'arbitrage de la mer de Behring, n'a été reçu.

En ce qui concerne la position des pêcheurs, si, d'un côté, il y a un grand nombre de spéculations et de grandes perspectives de succès pour l'avenir, ils ont eu le courage de retourner, cette année, avec la même flotte que l'année dernière, la flotte la plus nombreuse qui ait été mise en œuvre, dans l'histoire de cette industrie. Lorsque ces difficultés ont surgi, en 1886, il y avait en tout dix-huit vaisseaux enregistrés au Canada, comme étant engagés dans la pêche, soit sur la côte de la Colombie Anglaise, soit au nord des eaux de la mer de Behring, et la pêche a été relativement peu considérable. Les profits furent toutefois fort élevés. Mais maintenant, il y a quelque chose comme soixante vaisseaux d'engagés dans cette entreprise,

sur lesquels cinquante-sept ont pris la direction, soit des côtes du Japon, soit de régions plus méridionales, sur les côtes de notre continent. Je crois que treize ou quatorze de ces vaisseaux sont allés pêcher le phoque sur nos propres rives continentales, en se rendant jusqu'en Californie, comme d'habitude. Mais il leur serait réellement impossible, je crois, d'établir leur position, d'une manière satisfaisante, pour la faire valoir, soit auprès du gouvernement canadien, soit auprès du gouvernement anglais, avant d'avoir essayé d'appliquer leur expérience de la pêche. Les opérations sont sérieusement modifiées. La pêche aux phoques est bien mieux connue aujourd'hui, qu'elle ne l'était, en 1886. Ils ont fait beaucoup plus d'argent, depuis 1886, et depuis que ces troubles ont eu lieu, qu'ils n'ont jamais rêvé d'en faire, auparavant. Depuis que ces plaintes ont été proférées, ils ont réalisé, comparativement, d'énormes sommes d'argent, et je crois qu'une des grandes difficultés qu'ils ont maintenant à surmonter, se trouve dans leur rivalité les uns avec les autres.

Le fait que là où il n'y avait que dix-huit vaisseaux, en 1886, il y en a maintenant soixante engagés dans le même genre d'affaires, prouve déjà beaucoup dans ce sens. Mais un des curieux caractères de toutes ces contestations, c'est que les pêcheurs canadiens ont virtuellement accaparé cette industrie. Cette industrie, sur les îles, autrefois si lucrative aux fermiers des Etats-Unis et au trésor des Etats-Unis est restée stationnaire ; les opérations de ces fermiers sont virtuellement tombées à zéro. On leur permet de prendre 7,500 phoques pour les millions qu'ils prenaient autrefois, et, au lieu de 60,000, ils en ont pris moins, en vertu des conditions de leur dernier contrat. En ce qui concerne la pêche aux phoques, tous les profits qui ont pu être réalisés entre les Etats-Unis et le Canada, ont été réalisés par les Canadiens. Toutefois, pour rien au monde, je ne voudrais amoindrir la valeur de leurs réclamations, mais je prétends, et j'écarte simplement la proposition qu'une des raisons pour lesquelles aucun mémoire formel ou aucune pétition n'a été présenté, c'est que si des plaintes eussent été formulées de bonne heure, le gouvernement de Sa Majesté aurait pu leur répondre, qu'ils auraient dû commencer par étudier à fond les règlements avant de faire aucune plainte. Le gouvernement canadien n'a rien fait qui pourrait nuire à leurs réclamations, lorsqu'elles seront produites.

Après ce que je viens de dire, j'espère que l'honorable député retirera sa motion. La motion est retirée.

LES PÊCHERIES DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

M. McGREGOR : Je demande.

Copies de tous les arrêtés du Conseil et des arrêtés des départements, présentement en force dans la province d'Ontario, concernant les pêcheries de cette province, et de toutes les pétitions reçues par le ministère, en ce qui les concerne.

En présentant cette motion, M. l'Orateur, je dois dire que le comté que j'ai l'honneur de représenter se trouve sérieusement affecté par les lois sur les pêcheries du Canada. Ce comté mesure environ 100 milles en longueur, sur une largeur d'environ quatorze milles, et il est presque entièrement entouré d'eau. Il se trouve aux abords d'une vaste étendue d'eau qui abonde en poisson ; mais ce comté se trouvant limitrophe des Etats-Unis, nos pêcheurs éprouvent de grandes difficultés à obtenir justice du ministère, à Ottawa. Le climat de ce comté est agréable, comme il n'y en a pas de plus agréable au Canada, et nous avons un sol aussi fertile que n'importe quel sol, au Canada ; nous cultivons la vigne en grand ; il en est de même des pêches, du tabac, du maïs et d'autres grains. Mais si nous sommes embarrassés, ce n'est pas seulement par les restrictions du ministère des Pêcheries, mais en plus, nous ressentons péniblement les impositions du tarif. Le comté n'est qu'à une distance de trois ou cinq cents verges de la frontière des Etats-Unis, et lorsque nos voisins, les Américains, ne subissent aucune restriction, au sujet de leur loi de pêche, nos pêcheurs se trouvent entravés, de toute façon.

Sur les rives du lac Sainte-Claire, qui mesure de trente à quarante milles, en longueur, nos pêcheurs, du côté de la rive canadienne, n'emploient que quatre rets à enclos, pendant que les pêcheurs américains en emploient soixante-dix sans restriction. Les choses étant ainsi, et les deux pays se trouvant, aussi rapprochés, à ce point, nous croyons que le gouvernement devrait permettre à nos pêcheurs, spécialement dans cette partie du Canada, de jouir du même privilège dont jouissent nos voisins les Américains.

En 1889, à la dernière date du recensement des Etats-Unis, nous voyons que les Américains ont pêché, dans les eaux du lac Sainte-Claire, dans la rivière Détroit, et dans le lac Erié, pour une valeur de $1,899,988 de poisson, pendant que les pêcheurs canadiens, avec les restrictions qui leur étaient imposées, n'en ont capturé que pour une valeur de $299,000. Cela établit la position dans laquelle se trouvaient nos pêcheurs à cette époque. En dépit de ces restrictions, la pêche a augmenté dans Ontario durant ces dernières années, ainsi qu'il appert ci-après :—

1880.....	11,473,040 lbs.
1885.....	27,778,100 "
1889.....	32,169,032 "
1892.....	33,328,433 "

Et la capture faite par les Américains dans leurs eaux des grands lacs a été comme suit :—

1880.....	68,742,000 lbs
1885.....	99,842,076 "
1889.....	117,085,568 "

Le rapport de l'année 1889 est le dernier rapport américain, mais on a lieu de croire qu'en l'année 1892, 130,000,000 de livres ont été capturées, soit, environ le double de la capture de 1888. Le ministre viendra nous dire, sans hésiter, que le poisson canadien naît dans les eaux canadiennes. Nous pouvons établir, d'une manière absolue, que, si le vent souffle de l'est, les pêcheurs du côté opposé font riche capture de poissons, et que si le vent souffle de l'ouest, les pêcheurs de l'est font d'excellentes pêches ; de sorte que la marche du poisson est assez généralement dirigée par les vents prédominant à l'époque de leur migration. L'état suivant fera voir la quantité de poisson capturé durant ces années, par les Américains. Dans l'Etat du Michigan, la capture a été comme suit :—

1885.....	27,294,000 lbs.
1892.....	33,714,000 "

L'Etat du Wisconsin, limitrophe d'une partie de ces grandes eaux dans lesquelles nous avons des intérêts, a capturé :—

1887.....	5,541,741 lbs.
1892.....	19,271,000 "

Près de quatre fois autant en 1892 qu'en 1887. La capture du poisson dans le lac Erié a augmenté sur les deux rives du lac :—

1880.....	31,095,000 lbs.
1885.....	59,220,000 "
1889.....	73,189,085 "

La pêche américaine dans le lac Erié, en 1889, a été de 31,781 tonnes, dans une superficie de 5,000 milles carrés. Dans la province d'Ontario, la superficie des grands lacs dépasse 80,000 milles carrés. Si ces eaux étaient exploitées par autant de filets et d'hommes qu'il y en a d'engagés aux Etats-Unis, nous pourrions capturer 250,000,000 livres de poisson. A raison de 5 centins par livre, soit $100 par tonne, cela rapporterait $12,500,000, lorsque nous n'avons capturé que 16,668 tonnes en 1892, qui ont été évaluées à $2,000,000 seulement. Nous comprenons que cela cause une perte considérable au pays. Maintenant, du moment que nos pêcheurs enfreignent la loi, on saisit leurs filets et on les brûle, on détruit leurs bateaux de pêche et s'il le faut, on met les pêcheurs en prison. Il n'y a aucun endroit où les pêcheurs soient aussi rudement traités que dans Ontario, spécialement à l'endroit où nous vivons. Nous venons demander de l'aide à cette Chambre. Nos gens ont acheté leurs bateaux et leurs filets, et nombre d'entre eux ont acheté des terrains touchant aux eaux où ils pêchent. Ils ont dû faire des frais considérables pour enlever les cailloux, construire des quais et des cabestans, pour entretenir des filets en bon ordre, toutefois, sous le coup des restrictions imposées, ils ne peuvent pêcher nulle part sur la rivière Détroit ; il ne leur est permis de faire usage que de quatre filets sur le lac Sainte-Claire et de cinq ou six sur le lac Erié—dans notre partie du lac. Je crois que ces hommes devraient être protégés de la même manière, que s'ils avaient obtenu un permis dans les eaux où ils pêchaient. Nos amis de l'autre côté de la Chambre prétendent que nous attendons les résolutions de Washington pour préparer notre tarif. Eh bien ! nous serions très heureux de les voir tourner leurs regards vers Washington, en ce qui concerne les lois sur les pêcheries, car nous nous trouvons dans une position particulière. Nous nous trouvons sur les rives où nos pêcheurs ont la plus grande partie de leurs intérêts, les Etats de Michigan et de l'Ohio, une partie de la Pennsylvanie et une partie de New-York.

Tous ces Etats ont leurs lois particulières, vu que chacun de ces Etats a le droit d'adopter ses propres lois sur les pêcheries, et il est impossible que notre gouvernement puisse entamer des négociations raisonnables avec ces quatre Etats.

Nous sentons bien que lorsque nous protégeons le poisson, nous ne le protégeons pas dans l'intérêt des Canadiens, mais bien dans l'intérêt des Américains. Nous comprenons que nous nous trouvons dans une situation particulière, et nous demandons à l'honorable ministre ce que le comté d'Essex a jamais pu faire pour être ainsi traité. Pourquoi ne pas nous accorder quelques avantages ? Lorsque nous voyons les Américains faire une levée de poisson de $1,500,000 en face de nos propres eaux, il nous faut nous contenter d'une capture de $240,000. De l'autre côté, il y a 1,500 hommes à l'œuvre, lorsque de notre côté nous n'en avons que 220. Tel étant le cas, nous ressentons profondément notre infériorité, parce que c'est précisément lorsque le poisson remonte nos rivières tributaires de nos lacs, qu'il nous est défendu de le pêcher.

Nous avons convoqué une assemblée dans la ville de Windsor, dans le but de demander aux gens qui habitent le long des rives, leur opinion en ce qui concerne les pêcheries, et à cette assemblée, la résolution suivante fut adoptée :

Il est proposé par M. Dufour, appuyé par Jaques Pajot que, considérant que les poissons capturés dans les eaux internationales entre le Canada et les Etats-Unis appartiennent en commun aux gens de ces deux pays ; et attendu qu'il est reconnu que le poisson émigre d'un côté à l'autre du lac : et attendu que les Etats de l'Ohio, du Michigan et du Wisconsin, limitrophes des eaux internationales, n'imposent aucun honoraire de licence, et ne font aucune restriction, en ce qui concerne le nombre d'hommes ou de filets, et vu que, virtuellement, ils n'ont aucune saison prohibée : et attendu qu'au Canada, une forte licence est imposée, le nombre des hommes et des filets se trouve restreint, le nombre des filets ayant été récemment réduit de 50 pour 100, qu'une prohibition hebdomadaire existe depuis six heures le samedi soir jusqu'à sept heures le lundi matin, et aussi une prohibition générale pour le mois de novembre, ce qui, virtuellement, signifie la prohibition de la pêche au poisson blanc le long des rives de ce comté, sauf sur une courte distance le long des cantons de Colchester et Mersea ; et attendu que le résultat pratique de cet état de choses est que le long des rives de cette partie des Etats de l'Ohio et du Michigan, faisant face au comté d'Essex, les Américains avaient 1,500 hommes engagés dans l'industrie de la pêche, au cours de l'année 1889, et que la valeur du poisson capturé a été de $1,900,000, pendant que dans ce comté, il n'y avait que 245 hommes employés qui ont capturé du poisson pour une valeur de $227,000, il est résolu en conséquence que cette assemblée blâme, au plus haut point, les restrictions imposées aux pêcheurs du Canada, et qu'elle est d'avis que jusqu'à ce que des arrangements mutuels et satisfaisants aient été faits avec les Etats-Unis pour la protection de notre poisson, il soit permis aux Canadiens de pêcher d'après les règlements suivis par les Américains.

Cette motion fut adoptée à l'unanimité. Tel étant le cas, elle devient fortement à l'appui de l'opinion dans notre district. Il nous faut quand même pêcher. Je dirai qu'il n'y a pas de comté dans tout le Canada, qui ait un développement aussi rapide que le comté d'Essex. Nous avons une population de près de 60,000 habitants. Aucun comté n'a figuré aussi bien dans le recensement, et nous ne demandons que justice. Nous demandons que le ministre de la Marine, qui n'a pas même daigné nous faire visite, vienne nous rencontrer et discuter la question avec nous. Il y a longtemps que nous vivons dans le comté, et nous savons que ces restrictions comportent une perte d'au moins $500,000 par année pour notre population.

Nous avons exposé la cause aussi franchement et honnêtement qu'il nous a été possible de le faire devant le ministre, et nous l'avons prié de faire un examen particulier de la question, mais jusqu'ici, il n'a pas acquiescé à notre demande. Le sous-ministre est venu au milieu de nous, à diverses reprises, mais il paraissait être sous des impressions tellement arrêtées, que nous ne pouvions le décider à agir.

Mais, M. l'Orateur, nous déclarons que le ministre et le ministère agissent un peu plus que de rigueur dans leur action, en ce qui concerne les pêcheries de nos lacs et de nos rivières.

Il existe une île dans la rivière Détroit, qui se nomme "Fighting Island." Cette île a été achetée par le major Paxton, en l'année 1854. Il a payé au gouvernement, pour prix de cette île, quelque chose comme $6,000. C'est une petite île et, comparativement, le terrain ne vaut pas grand'chose, mais il l'a achetée comme endroit de pêche. Aux termes du contrat, il est dit qu'il prend le terrain au niveau de l'eau. Mais à partir de l'année 1854, jusqu'à ces deux dernières années, il a occupé cette île pour des fins de pêche, presque entièrement pour

ces fins là. Il a dégagé la rivière des cailloux qui l'obstruaient, et il a fait des dépenses considérables pour la construction de quais et pour d'autres améliorations. L'année dernière, le gouvernement est arrivé sur place et il s'est approprié les quais, les cabestans, les dévidoirs et tout ce qui appartient au major Paxton, et cela, sans lui payer un seul sou.

A diverses reprises, je me suis adressé au département du mieux que j'ai pu le faire, et maintenant, je m'adresse à la Chambre pour lui demander quel recours je puis avoir. M'est avis que c'est une grave injustice commise à l'égard d'un homme qui est en réalité propriétaire riverain.

Plus que cela, M. l'Orateur, des gens se plaignent que la saison de pêche est trop courte. En ce qui concerne les saisons prohibées, les restrictions nous empêchent de pêcher durant la seule saison où le poisson fréquente nos eaux. Le gouvernement, en pêchant pour son propre compte, ne nous a pas même donné un bon exemple, car son agent a pêché pendant la saison prohibé. Il a fallu recourir à la loi, et l'agent du ministre de la Marine et des Pêcheries a été traduit devant le magistrat du district et condamné à l'amende. Le poisson ne pouvait pas être vendu au Canada, à cette époque, à cause de la saison prohibée. On transportait donc le poisson de l'autre côté de la rivière, où on le vendait à nos amis les Américains. On nous privait même ainsi de la chance d'acheter le poisson pour notre propre usage.

La saison prohibée, commence en novembre, M. l'Orateur. Or, nous demandons au gouvernement de vouloir bien faire un changement de façon à ce que la saison prohibée commence le 25 novembre et s'étende jusqu'au 15 avril. Le pays dépense environ $4,000, par année, M. l'Orateur, pour l'entretien d'une pisciculture dans la ville de Sandwich, à un mille ou deux de l'endroit que j'habite, et sur les bords de la rivière Détroit. Mais nos lois ne permettent pas à nos pêcheurs de bénéficier de cette pisciculture, parce qu'ils ne peuvent pas faire la pêche à cause de la saison prohibée. Nous disons que si les lois présentement en vigueur sont maintenues, il vaudrait mieux supprimer cette pisciculture et économiser l'argent que coûte son entretien. Nos gens continueront, sans doute, à aller de l'autre côté de la frontière, car je puis vous assurer, M. l'Orateur, que nous avons perdu un grand nombre de nos jeunes gens, ainsi que quelques-uns de nos hommes d'âge moyen, qui avaient embrassé l'état de pêcheurs. J'ai ici plusieurs rapports faits par des hommes qui ont étudié les eaux, et j'aimerais à les citer à la Chambre. Nous avons, par exemple, le rapport de M. Charles Wilmot, dans celui du département des Pêcheries. Je cite de la page 93.

Comme exemple de la justesse de cette manière de voir, je signalerai à votre attention la rive américaine du lac Erié où, même avec un rets à enclos à petites mailles (disons de 1¼ et 2 pouces, auxquels je suis fortement opposé) on a fait la pêche sur une très vaste échelle depuis vingt ans, sans qu'il y ait eu aucune apparence de diminution dans les meilleures espèces de poissons.

A la page 48 du rapport de 1892, il y a aussi une citation d'un discours de M. C. W. Keyes, gérant de la *Sandusky Salt Fish Company*, qui manie de grandes quantités de poissons à Sandusky, et qui a dit, à la conférence tenue au Détroit, le 20 décembre 1892 :

On a pris plus de poisson blanc cet automne dans le lac Erié, qu'on n'en avait pêché depuis plusieurs années.

M. McGREGOR.

Je lis ces rapports pour montrer que bien que nos voisins les Américains fassent la pêche à côté de nous, habitants d'Ontario, ils prennent aujourd'hui plus de poissons dans les lacs et les rivières, qu'ils n'en prenaient il y a quelques années. Je pourrais citer pendant une heure des preuves du même genre à ce sujet, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre. M. C. W. Keyes, pêcheur expérimenté de Sandusky, Ohio, que j'ai déjà cité, a dit dans son discours à la conférence du Détroit.

Le mois de novembre est le seul temps pendant lequel il soit possible de prendre le poisson, c'est-à-dire faire la pêche pour le commerce, et en retranchant le mois de novembre de la saison de pêche, il vaut autant serrer entièrement vos filets, c'est-à-dire pour ce qui regarde l'extrémité ouest du lac.

Je pourrais continuer et démontrer que les Américains ont augmenté leur prise de poissons. En 1885, on en a pris, dans l'Etat du Michigan, 27,294,975 livres, et 33,714,868, en 1892. Dans le Wisconsin, l'augmentation a été proportionnellement plus forte encore. Nous avons, M. l'Orateur, un grand nombre de pétitions adressées par les conseils municipaux des localités situées sur les bords du lac, ainsi que par des particuliers. En voici une du conseil de comté d'Essex, composé d'hommes différant beaucoup d'opinions en politiques.

A l'honorable Chambre des Communes du Canada réunie en parlement.

La pétition du conseil de comté d'Essex, dans la province d'Ontario, expose humblement :—

Que le comté d'Essex étant presque entièrement entouré d'eau, offre à ses habitants des facilités exceptionnelles pour l'exploitation des pêcheries.

Il y a quelques années, un grand nombre des habitants de ce comté se livraient à la pêche dans la rivière Détroit, les lacs Erié et Sainte-Claire, et gagnaient tous les ans des sommes considérables qui étaient un grand avantage pour le comté.

Les lois présentement en vigueur au sujet des permis de pêche et les règlements sont si restrictifs et si déraisonnables, qu'ils empêchent presque les gens de se livrer à la pêche avec profit. Les eaux qui environnent notre dit comté étant des eaux internationales offrent des avantages égaux à nos voisins les Américains qui s'abondonnent à la pêche, et un grand nombre d'entre eux se livrent à cette industrie.

Les Américains établis sur la frontière de notre comté jouissent virtuellement de la liberté de pêche, n'ayant aucun droit à payer, vu qu'on n'exige aucun permis et qu'on n'impose aucune restriction quant à la nature ou au nombre de filets employés par les particuliers ou les compagnies. Dans Ontario, on impose des restrictions, afin de conserver le poisson pour nos voisins les Américains, qui peuvent faire la pêche en toutes saisons.

Nous demandons à être placés dans la même position que nos voisins ; pour cela, le mode de permis et les saisons prohibées devraient être abolis. La comparaison suivante de la prise de poisson en 1889 sur ces parties des Etats de l'Ohio et du Michigan qui touchent à notre comté, avec la prise faite par les pêcheurs du comté d'Essex pendant la même année, démontre les avantages de la liberté de pêche et les grandes pertes subies par notre population.

Pêche dans le comté d'Essex—245 hommes employés ; prise, 4,711,321 livres. Sur le territoire américain, directement en face du comté d'Essex—1,415 hommes employés ; prise, 37,470,744 livres.

La valeur de ce poisson, à trois centins la livre, représente près d'un million de dollars que perd ainsi la population de ce comté.

Pour ces raisons, et pour plusieurs autres, vos pétitionnaires représentent respectueusement que les lois de pêche présentement en vigueur dans Ontario, devraient être amendées de façon à encourager l'industrie de la pêche et à placer notre population sur un pied d'égalité avec ses concurrents américains.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ALFRED HAIRSINE,
Préfet.

Daté ce 25ième jour de janvier 1894.

THOS. McKEE,
Greffier.

Cette pétition montre quel est le sentiment des habitants de cette partie du pays. J'ai une vingtaine d'autres pétitions sur le même sujet, et j'aimerais à lire une partie de l'une d'entre elles. Elle vient des habitants de la ville de Sandwich, qui sont dans la même position :

La pétition du conseil de ville de Sandwich, dans le comté d'Essex, province d'Ontario, expose humblement :

Que la ville de Sandwich est située sur les bords de la rivière Détroit, à une faible distance du lac Sainte-Claire, et se trouve dans le comté d'Essex, dont les limites sont arrosées sur une distance de plusieurs milles par les eaux de la dite rivière et des lacs Erié et Sainte-Claire. Qu'il y a quelques années, une des industries les plus importantes et les plus lucratives de cette localité, était celle de la pêche, laquelle employait un grand nombre d'hommes dont les gains et les dépenses étaient un avantage général. Que, plus récemment, cette industrie a considérablement diminué et qu'un nombre beaucoup moindre de pêcheurs exercent leur état sur les bords de la rivière et des lacs susdits. Que dans cette ville et dans le dit comté, on croit fortement et presque universellement que la décadence de la dite industrie provient directement de la politique actuelle de restrictions, relativement aux permis; des périodes prohibées hebdomadaires ; des saisons prohibées pour diverses espèces de poisson, la pêche de certaines espèces étant prohibée pendant qu'elle est permise pour d'autres espèces, ce qui fait qu'il est impossible d'exercer cette industrie sans violer quelques-uns des règlements ; de l'existence d'une période prohibée dans le mois de novembre, le seul mois de l'année pendant lequel on puisse prendre le poisson blanc dans la rivière Détroit et le lac Sainte-Claire ; et de la réduction du nombre de rets à mailler, de seines et de rets à enclos employés. Que sur le côté américain de la dite rivière et des dits lacs, les pêcheurs américains peuvent faire la pêche librement, n'ayant aucun permis à payer et n'étant soumis à aucune restriction quant à la nature ou au nombre de filets employés par un particulier ou une compagnie, et que la législature de l'Etat du Michigan a refusé de passer un bill faisant du mois de novembre une saison prohibée, ou restreignant autrement la pêche dans les eaux internationales. Dans Ontario, on impose des restrictions, afin de conserver le poisson pour nos voisins les Américains, qui peuvent le pêcher en toutes saisons. Que nos pêcheurs voient ainsi, presque à leurs portes, les pêcheurs américains exercer une industrie lucrative, à laquelle ils pourraient et devraient prendre part, si on ne leur mettait pas d'entraves comme susdit. Que, malgré l'absence de restrictions sur le côté américain de la dite rivière et des dits lacs, la pêche augmente constamment et énormément, comme le démontrent complètement les rapports officiels. Qu'en raison des dites restrictions, comme vos pétitionnaires en sont convaincus, la pêche sur le côté canadien, dans le comté d'Essex, diminue aussi régulièrement et aussi fortement comme il appert des rapports du département des pêcheries du Canada. Ces rapports démontrent que la valeur du poisson pris dans le dit comté a diminué, de 1889 à 1892, de la somme de $229,032.39 à $150,517.10, et que dans la rivière Détroit la valeur du poisson pris a diminué, de 1886 à 1889, de $198,992.50 à $19,191.25, et de ce montant, en 1889, à $2,725.25 en 1892. En 1880, on a pris dans la rivière Détroit, 103,500 poissons blancs, représentant 258,750 livres, et en 1892, on n'en a pris que 24,000 livres. Cette diminution a été causée par la mise en vigueur de la saison prohibée de novembre, que l'on a considérée comme si déraisonnable relativement à la rivière Détroit, qu'elle a été suspendue pendant plusieurs années, jusqu'au 1er novembre 1889. Depuis, le département a permis aux pêcheurs américains de prendre le poisson blanc sur le côté canadien de la rivière Détroit, en 1890 et 1891, pendant la saison prohibée de novembre, et il a refusé ce privilège aux pêcheurs canadiens. Qu'en 1889, il y avait 127 hommes employés à la pêche sur le côté canadien de la rivière Détroit, et qu'en 1892 ce nombre était de 62. Que n'étaient les dites restrictions, il y aurait tout probablement autant d'hommes employés sur la rive canadienne que sur la rive américaine, pêchant avec un aussi grand nombre de filets et dans des eaux où la pêche est regardée comme aussi bonne, sinon meilleure. Le poisson passe à loisir d'une rive à l'autre d'un lac ou d'une rivière, entraîné par des tempêtes de vent, les saisons de l'année, la recherche de nourriture et autres raisons. Le surintendant de la pisciculture, à la page 14 de son rapport, dans le rapport du département des Pêcheries pour 1886, dit : " Cependant, il y aurait beaucoup à dire au soutien de la théorie que les pêcheurs qui font la pêche sur le côté américain du lac Erié ont la part du lion du poisson blanc provenant du frétin qui a été élevé dans l'établissement de Sandwich."

D'abord, il a été démontré que de tout le petit poisson blanc déposé dans la rivière Détroit et le lac Erié par les commissions des Etats-Unis, de l'Ohio et du Michigan, ainsi que par le ministère des pêcheries du Canada jusqu'en 1882, la plus grande partie a été déposée dans le lac Erié par l'établissemept de Sandwich. Nous vous prions respectueusement de considérer que les pêcheurs d'Ontario perdent annuellement des millions de dollars par suite du mode de permis et des restrictions présentement en vigueur, et que dans plusieurs localités, les pêcheurs américains prennent le poisson qu'il est interdit aux Canadiens de pêcher.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ERNEST GIRARDOT,
Maire.

JAMES A. STUART,
Greffier de la ville.

Ces pétitions démontrent, M. l'Orateur, que les habitants de cette partie de la province sont traités d'une manière très injuste. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dira, il est vrai, que cette loi fut passée sous l'administration de M. Mackenzie, en 1875 ou 1876. Je crois qu'il en est ainsi ; mais après que les faits eurent été convenablement exposés au gouvernement et que l'on eut signalé à l'honorable Albert Smith, alors ministre de la Marine et des Pêcheries le grand désavantage qu'éprouverait la population à ce sujet, il fut décidé que la loi ne serait pas appliquée, et de 1878 à 1889, elle resta lettre morte. Mais depuis que l'honorable ministre a pris la direction du département, nous n'avons pas pu l'engager à abolir cette restriction. Nous espérons qu'il consentira à donner à notre population les mêmes avantages qu'on accorde à nos voisins les Américains, car dans plusieurs endroits, les pêcheurs américains ont à tendre leurs filets et les pêcheurs canadiens ont à faire le même ouvrage vers le même temps. Par une entente, les pêcheurs américains tendent leurs filets dans un temps et les pêcheurs canadiens dans un autre, mais lorsqu'arrive une certaine saison de l'année, les Américains continuent à tendre leurs filets et à prendre du poisson, tandis que nos hommes sont forcés de se croiser les bras et de suspendre les opérations. Nous regardons cela comme une grande injustice pour les habitants du comté d'Essex.

M. LISTER : L'honorable préopinant s'est borné à parler des griefs des pêcheurs qui avoisinent son comté. Je dois dire, en justice pour le ministre de la Marine et des Pêcheries, que les règlements faits par le département ou, du moins, quelques-uns d'entre eux, et dont se plaignent les pêcheurs, s'appliquent non seulement au lac Erié, mais aussi au lac Ontario, à la rivière Sainte-Claire, au lac Sainte-Claire et à une partie du lac Huron. Les pêcheurs de la province d'Ontario estiment sans doute que l'administration du département dirigé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, si honnêtes qu'aient pu être ses intentions, a été telle, qu'ils ont été harassés et ennuyés dans l'exercice de leur industrie par les divers règlements que l'on a adoptés. Il est bon, en premier lieu, d'examiner quels sont les griefs réels.

Mon honorable ami qui vient d'adresser la parole a déclaré que les pêcheurs étaient mécontents, parce que nous n'avons pas la liberté de pêche comme ils l'ont aux Etats-Unis. Je ne sache pas qu'en parlant ainsi, il exprime entièrement les désirs des pêcheurs d'Ontario. Nous connaissons les grandes difficultés qu'il y a à surmonter, en ce qui concerne les Etats-Unis, par le fait que les différents Etats situés sur la chaîne de lacs et de

rivières contrôlent le droit de pêcher dans ces lacs et ces rivières, et qu'il a été impossible jusqu'à présent, d'amener les divers Etats à s'entendre avec le Canada pour déterminer la saison prohibée et la manière de pêcher, savoir : avec quelle espèce de filets on devra prendre le poisson, quelle devra être la grandeur des mailles des filets, et ainsi de suite. Je crois qu'un grand nombre de pêcheurs d'Ontario, du moins, seront satisfaits de la saison prohibée maintenant déterminée par les règlements du département, pourvu qu'on leur permette d'exercer leur industrie comme par le passé, c'est-à-dire, avec des seines au lieu des rets à enclos. L'industrie de la pêche est exploitée depuis la colonisation de la région de l'ouest. Il y a des hommes qui ont vieilli dans le métier. Elle emploie des hommes qui comptent uniquement sur cette industrie pour leur subsistance, qui ne connaissent pas d'autre métier ; et s'ils ne peuvent pas continuer à exercer cette industrie, il leur faudra chercher de l'emploi dans des branches qu'ils ne connaitront pas et qui ne leur fourniront tout probablement pas les moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Le département des Pêcheries a prescrit, par ses derniers règlements, qu'on ne devra pas délivrer aux pêcheurs de permis pour pêcher avec une seine, parce que, suivant le département, la pêche à la seine a pour effet de détruire le frai et les jeunes poissons. Les pêcheurs ont soutenu, et il a été prouvé, je crois, que la prétention du département était erronée, en ce qui les concerne. Ils déclarent formellement qu'en retirant les filets, ils ne détruisent pas le frai, et de plus que les œufs ne sont pas déposés dans les endroits où ils pêchent. Quoi qu'il en soit, voilà ce que disent les pêcheurs.

Les règlements de cette année prescrivent que dans la rivière Sainte-Claire, dans la Baie de Quinté et sur les affluents de la rivière Détroit on ne devra pas faire usage de seines pour la pêche. Le gouvernement a adopté une nouvelle politique et favorisé la pêche au moyen de rets à enclos et par d'autres moyens, et il a déclaré qu'il n'accordera dans aucun cas aux pêcheurs d'Ontario des permis pour pêcher à la seine. Quel est l'effet de ce règlement, pour ce qui regarde la pêche dans nos rivières ? Ces rivières sont rapides, l'eau profonde vient près des rives et les bateaux longent de près les rives, à cause de la rapidité du courant, de sorte qu'il est impossible aux pêcheurs de tendre les rets à enclos dans ces rivières, parce que cela gênerait la navigation, et à moins qu'ils ne fassent usage de seines ils ne pourront pas continuer à exercer leur état et à faire l'ouvrage auquel ils se sont accoutumés. Sur la rivière Sainte-Claire, il y a vingt à trente pêcheurs qui exercent leur industrie depuis vingt à trente ans, et le département déclare maintenant qu'aucun pêcheur n'obtiendra de permis pour faire usage de seines dans cette rivière. Le résultat de ce règlement va être que ces pêcheurs ne pourront plus pourvoir à leur subsistance ni à celle de leurs familles. Leur matériel de pêche, qui est leur seule richesse, leurs bateaux, leurs seines, leurs cabanes et autres choses nécessaires pour la pêche à la seine, ces résultats de nombreuses années de travail sont maintenant détruits par cet ordre ou règlement du département, et ces hommes ainsi que leurs familles sont jetés sur le pavé, obligés de chercher un autre emploi auquel ils ne sont pas habitués, et dans lequel je n'hésite pas à dire qu'ils ne pourront pas gagner leur vie. Sans doute, l'honorable ministre va répondre qu'il est nécessaire que cette classe de personnes sacrifie ses intérêts particuliers pour le bien général du Canada. Son sous-ministre, M. Prince, est assurément un homme très respectable, un homme qui serait bien qualifié pour la situation qu'il occupe, s'il avait plus d'expérience ; mais il n'y a que deux ans qu'il a quitté l'Angleterre pour venir habiter ce pays, et il oublie que les lacs du Canada sont des grandes mers intérieures, tandis qu'il n'y a en Angleterre que des petits lacs ; il a été habitué, de l'autre côté de l'océan, à s'occuper de petites étendues d'eau qui ne sont que des étangs comparés à nos vastes mers intérieures.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Que pensez-vous de l'océan Atlantique, qui a été en grande partie le champ de ses travaux ?

M. LISTER : Le poisson se reproduit avec une rapidité si grande, que je n'hésite pas à dire qu'il est absolument impossible d'épuiser ces cours d'eau de poisson. Mon honorable ami va me répondre que les pêcheries de la rivière Sainte-Claire s'épuisent, qu'on y prend beaucoup moins de poisson aujourd'hui que dans le passé et que cela est dû à la pêche excessive qu'on y a faite. M. l'Orateur, je dois dire que je ne crois pas qu'il faille attribuer à la pêche excessive la diminution de la quantité du poisson pris dans la rivière Sainte-Claire. On compare l'état de choses avec celui qui existait il y a quinze ou vingt ans ; mais alors, le trafic sur ces lacs était comparativement petit ; on n'y voyait alors que des vaisseaux plus petits que ceux d'aujourd'hui et en petit nombre. Aujourd'hui, les vaisseaux qui descendent et remontent cette rivière sont si nombreux et d'un volume si énorme, que je crois pouvoir dire sans me tromper que le trafic de cette rivière est plus considérable que celui du canal de Suez.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Afin de mieux comprendre l'honorable député, j'aimerais qu'il me dise s'il croit que le lac Sainte-Claire a été le théâtre d'une pêche excessive.

M. LISTER : Je ne suis pas prêt à dire que le lac Sainte-Claire a été ou n'a pas été le théâtre d'une pêche excessive.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La raison pour laquelle j'ai demandé cela, c'est qu'en 1891, l'honorable député, il s'en souviendra, s'est élevé contre la pratique de pêcher avec des rets à enclos dans le lac Sainte-Claire, disant que cela détruisait le poisson.

M. LISTER : Je n'en ai aucun doute, en effet, et je pourrais invoquer à l'appui de ma prétention, le rapport du département de l'honorable ministre lui-même.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Donc, on a fait une pêche excessive dans ce lac.

M. LISTER : Il se peut que les rets à enclos aient été une cause de pêche excessive dans ce lac ; mais pour ce qui est des pêcheries de la rivière, qui sont des pêcheries de hareng, je prétends qu'on ne saurait pouver que la diminution du poisson qu'elles produisent est attribuable à la pêche à la seine, ou à n'importe quel autre genre de pêche. Je le disais tout à l'heure, il y a quinze ou vingt ans, le trafic

en amont et en aval de cette rivière était comparativement petit ; mais depuis quelques années, il est devenu énorme. Les vaisseaux qui y transportent les marchandises dans les deux sens sont d'une dimension énorme, et je prétends qu'ils sont en partie la cause que depuis deux ans, la production de ces pêcheries n'a pas été aussi bonne que les années précédentes. Ouvrons le livre officiel de l'année dernière, à la page 24, et nous y verrons que M. Pollock, inspecteur de ce département, y " fait rapport que le poisson est en abondance, principalement dans la rivière Sainte-Claire, où la pêche a été non seulement meilleure que de coutume, mais aussi a donné du poisson de meilleure qualité. " C'était en 1893. Cette année, son rapport contient le passage suivant : la modicité des taux de fret a fait diminuer ce trafic sur la rivière et la pêche aurait dû être plus avantageuse. Il croit que l'année prochaine, les demandes de permis seront plus nombreuses et il en estime le produit, pour la partie du lac qu'il administre, à $11,482 et pour la rivière, à $8,942.

Comme on le voit, l'inspecteur du département des Pêcheries attribue l'augmentation du poisson pris l'année dernière au fait que moins de vapeurs et autres vaisseaux ont descendu ou remonté la rivière que les années précédentes, ce qui a été cause d'une pêche plus abondante. Il ne dit pas que la pêche a été excessive, ni que les seines ont épuisé les pêcheries ; mais bien que les gros vaisseaux qui descendent et remontent la rivière le long des rives dérangent le poisson, le chassent au milieu de la rivière, ou d'un côté à l'autre. Voilà quelle a été la cause de la diminution de la quantité du poisson pris, s'il faut rechercher cette cause. Nos pêcheurs sont extrêmement irrités de voir qu'on les oblige, de ce côté-ci de la rivière, à plier leurs rets, à renvoyer leurs employés et laisser leurs vaisseaux à l'ancre, lorsqu'à 500 verges d'eux, de l'autre côté de la rivière, ils voient les Américains prendre des quantités énormes de poisson.

Que voulez-vous que les habitants de ce pays pensent et disent d'un tel état de choses ?

Il peut être sage, peut-être est-il sage de protéger les pêcheries et d'augmenter le nombre des poissons par des moyens naturels et artificiels, quand cela est possible ; mais tant que nous ne serons pas parvenus à conclure des arrangements avec les Etats-Unis, ou avec chacun des Etats dont la frontière s'étend le long de ces lacs et rivières, je dis que nous ne devons pas recourir à la propagation artificielle, ni à aucun autre moyen pour augmenter le nombre des poissons au bénéfice des pêcheurs américains. Si ces lacs et ces rivières doivent être fatalement épuisés de poissons, alors, faisons en sorte de contribuer à leur dépeuplement et à prendre notre part des poissons qu'ils contiennent. Je sais que le département prétend que ce poisson suit une route toujours uniforme et que, jamais, on ne trouvera le poisson canadien dans les eaux américaines.

M. LANDERKIN : Ils prêtent serment d'allégeance.

M. LISTER : On prétend qu'ils ne quittent pas la rive canadienne.

M. SPROULE : Ils sont plus loyaux que bien d'autres.

M. LISTER : Le département a la prétention que le poisson canadien n'émigre pas, si ce n'est par ci par là, quelque poisson vagabond qui se rend jusque de l'autre côté.

M. LANDERKIN : Des rebelles.

M. LISTER : Je conteste cette prétention du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est prouvé au delà de tout doute raisonnable que le poisson voyage d'une rive à l'autre, suivant la direction des vents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Que l'honorable député me permette de dire un mot. Il aborde un sujet bien intéressant, mais je crains que son opinion là-dessus ne vaille guère mieux que la mienne, et j'avoue que la mienne ne vaut vraiment que bien peu de chose. Cependant, j'ai pour l'appuyer un grand nombre d'autorités et je serais heureux, avant que l'honorable député termine son discours, de l'entendre citer les autorités qu'il possède à l'appui de son opinion.

M. LISTER : Je sais que ni l'un ni l'autre de nous ne sait grand'chose concernant cette question, en ce qui a trait à la pêche ; mais voici ce que je dois dire :—Les pêcheurs le long de la rivière m'ont dit—et je crois qu'il n'y a pas le moindre doute qu'ils aient raison—que quand le vent souffle de l'ouest vers la rive canadienne, les pêcheurs du côté américan ne prennent que très peu de poisson et qu'alors, nos pêcheurs en prennent en abondance, ce qui démontre d'une manière aussi certaine que possible que les poissons subissent l'influence de la direction des vents et que, selon cette direction, ils vont d'un côté à l'autre de la rivière.

Il a été prouvé, en outre, et le département en a la preuve entre les mains, que des poissons pris à la seine sur la rive canadienne, puis marqués et remis à l'eau, ont été repris à la seine sur le côté américain. Cela est arrivé plusieurs fois. Donc, on doit conclure que, si cela a été observé dans les lacs Ontario et Erié, et le long de la rivière, il est raisonnable de dire que le poisson voyage d'une rive à l'autre ; qu'il n'en reste pas une partie uniquement dans les eaux canadiennes, et une autre partie, uniquement dans les eaux américaines.

M. l'Orateur, nous nous occupons en ce moment d'une industrie dont l'importance est considérable. C'est une industrie qui grandit ; or, je crois que l'on ne doit pas mettre sur la route de nos pêcheurs des obstacles injustes. Dans la province d'Ontario seule, le produit de cette industrie s'est élevé en 1893 à $1,694,930. L'année dernière, on a vu engagés dans cette exploitation soixante-seize remorqueurs, de la valeur de $197,650 ; 1,012 bateaux de la valeur de $92,146 ; des filets pour une valeur de $374,246 ; soit, une valeur totale de $664,042. Cette année là 2,629 pêcheurs ont trouvé de l'occupation dans ces pêcheries. Disons que chacun de ces hommes représentait une famille de 4 personnes ; on verra que 9,516 personnes tiraient leur existence de cette industrie dans Ontario.

Le revenu que ces pêcheries donne au gouvernement est aussi un côté important de la question. En 1893, les loyers, permis, honoraires et amendes lui ont rapporté $30,623 ; il a dépensé à cette fin $20,116, de sorte qu'il y a fait un bénéfice de $10,507. A part la Colombie Anglaise, la province d'Ontario est la seule où le revenu des pêcheries égale ou dépasse les dépenses. Je crois que

toutes les autorités déclarent que les rets à enclos et les rets à mailler sont des instruments de pêche destructeurs. Cela a été reconnu par le gouvernement jusqu'à ces quatre dernières années.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: On le reconnaît encore.

M. LISTER: J'admets que le département a accordé des permis pour la pêche aux rets à enclos jusqu'en 1860; mais nous avions raison de croire, d'après certaines déclarations du ministre, que le département avait adopté la politique d'abolir entièrement ce mode de pêche, mais de permettre aux pêcheurs de se servir de la seine. L'année dernière, ou l'année précédente, j'ai interrogé le ministre au sujet du lac Sainte-Claire et il m'a répondu, je crois, qu'il y avait sur ce lac deux ou trois rets, mais qu'on ne tolèrerait plus de rets sur le lac Sainte-Claire ni, je crois, sur le lac Huron. On ne s'était pas plaint de la pêche à la seine. Les pêcheurs à la seine avaient demandé par pétition l'abolition de la pêche au rets à enclos, parce que ce mode de pêche détruisait l'industrie. On comprend facilement qu'ils avaient raison. Le long des côtes, sur des milles, à peu de distance les uns des autres, on voit des rets à enclos s'avançant jusqu'à trois ou quatre milles dans le lac. Ils restent toujours là et il est impossible que les poissons d'une certaine grosseur échappent à ce genre de pêche. Ils font la pêche la nuit comme le jour, le dimanche et tous les autres jours; ils ne cessent jamais, tandis que le pêcheur à la seine tend son filet durant une demi-heure seulement et on ne lui permet pas de pêcher du samedi soir au lundi matin. On voit donc que la pêche au rets à enclos est un mode beaucoup plus destructeur que l'autre.

Je crois pouvoir dire que lorsqu'on retire les rets de l'eau, on ne détruit qu'une très petite quantité du frai. C'est en 1860 que les rets à enclos ont été d'abord permis, et ils ont augmenté d'année en année jusqu'aujourd'hui, parce que le gouvernement avait adopté le règlement que les rets à enclos et les rets à mailler seraient employés pour prendre le poisson, en outre des carrelets.

On ne peut mettre de carrelets dans la rivière Sainte-Claire; parce que le courant est rapide et qu'on ne peut pratiquer ce genre de pêche que dans une eau parfaitement calme. La politique du gouvernement est maintenant de prohiber la pêche à la seine, pour accorder sa protection à ceux qui pêchent avec les rets à enclos et les rets à mailler, au grand détriment des autres classes de pêcheurs. Comme je l'ai déjà dit, dans certaines régions du pays, il est impossible de se servir du rets à enclos, du rets à mailler ou du carrelet; le seule genre de pêche praticable est la pêche à la seine. Aujourd'hui, les pêcheurs de la rivière Sainte-Claire, de la baie de Quinté et d'autres sections du pays, qui depuis vingt, trente ou quarante ans exercent un légitime métier, voient le département leur refuser un permis et leur enlever, par un arrêté du Conseil, le fruit des travaux de toute leur vie. Quelques-uns d'entre eux pourront peut-être résister malgré ce règlement; mais les neuf dixièmes des pêcheurs de la rivière Sainte-Claire, de la rivière Detroit et de plusieurs autres rivières sont complètement ruinés par ce règlement. Je ne veux pas dire que le ministre administre mal son département. Je dois le dire sincèrement: Je crois que l'honorable ministre lui-même a l'intention de faire ce qu'il croit le mieux de faire. Mon désir n'est

pas de le censurer; mais de le persuader, si cela est possible, dans l'intérêt de ces braves gens, de supprimer ce règlement du département et d'accorder à ces gens des permis de se livrer à leur industrie ordinaire. Les pêcheurs à la seine n'ont aucun autre moyen de gagner leur vie, car le règlement du département détruit leur industrie et ruine ceux qui la pratiquent. Ce règlement a des conséquences si graves, que quelle que soit la ligne de conduite que le département adopte, relativement aux grands lacs du pays, il ne devrait pas empêcher les pêcheurs de la rivière Sainte-Claire, qui, après tout, ne prennent que du hareng, de se livrer à leur occupation ordinaire.

C'est mon avis que l'appréhension de l'honorable ministre, que les seines détruisent une partie du frai, n'est pas justifiée par la preuve recueillie. M. Prince qui, je crois, est allé à Détroit, n'a pas cru nécessaire de se rendre jusqu'à Sarnia, ou le long de la rivière, pour y recueillir les témoignages des pêcheurs. Ces pêcheurs ont présenté des pétitions au gouvernement, dans lesquelles ils exposent leurs griefs et contredisent les conclusions de M. Prince, touchant le caractère destructeur de leur mode de pêche. Dans tous les cas, l'honorable ministre devrait accorder des permis, cette année, et, durant l'année, faire une nouvelle enquête et savoir ce que les intéressés ont à dire sur cette question. Il veut en ce moment les faire condamner en leur absence et sans leur accorder le loisir de dire un seul mot pour leur propre défense. Les théories de M. Prince—qui connaît la pêche pratique, probablement aussi bien que l'honorable ministre et moi-même—ne doivent pas l'emporter sur l'expérience pratique des hommes qui se livrent à cette industrie depuis un grand nombre d'années. Je prie instamment l'honorable ministre, dans l'intérêt de cette malheureuse mais respectable classe de citoyens, d'abroger, du moins pour cette année, le règlement interdisant la pêche à la seine dans la rivière Détroit et le lac Sainte-Claire, puis de faire une enquête supplémentaire et de donner à ces gens l'occasion d'être entendus. Après cela, si on est toujours d'avis que ce genre de pêche menace d'exterminer les poissons au Canada, il sera encore temps, pour le gouvernement, d'étudier quelle ligne de conduite il conviendra d'adopter.

Je ne saurais défendre avec trop de chaleur la cause de ces gens, de ces hommes pauvres, mais si laborieux et si industrieux. On les jette en dehors de leurs occupations ordinaires, presque sans avis. L'honorable ministre dira peut-être que l'année dernière, on les a prévenus que, désormais, il ne serait plus accordé de permis. Quelques-uns d'entre eux avaient cet avis sur leur permis, mais d'autres ne l'avaient pas. Un grand nombre d'entre eux s'attendaient à avoir un permis cette année et à pouvoir, ainsi, continuer leurs travaux ordinaires.

Voilà une situation grave. Le règlement signifie la ruine pour un grand nombre de familles. Et il n'aura pour résultat que de forcer une partie loyale, honnête et laborieuse de la population à abandonner le drapeau sous lequel elle vit depuis tant d'années, pour aller vivre dans un autre pays, où on leur permettra de se livrer aux travaux dans lesquels ils ont été élevés, plutôt que d'entreprendre une nouvelle carrière qui leur est tout à fait étrangère.

J'espère que l'honorable ministre, abandonnant son attitude passée, voudra bien donner à ces gens la chance de se faire entendre, afin qu'il puisse

juger des raisons qu'ils ont à donner contre la règle de conduite que son département semble avoir adoptée.

M. CAMPBELL : L'attention de la Chambre a été attirée sur cette question d'une manière si habile par l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) et celui de Lambton (M. Lister) que je n'ai pas l'intention d'en parler longuement. De fait, il ne reste que peu de choses à dire.

Dans le comté de Kent, que j'ai l'honneur de représenter, un grand nombre de pêcheurs font la pêche sur le lac Sainte-Claire et la rivière Thames et ils n'ont que cette industrie pour vivre. Il y a des années qu'ils sont engagés dans cette industrie et ils trouvent bien dures, en vérité, les restrictions dont nous nous occupons en ce moment. Sur le lac Sainte-Claire, on trouve un grand nombre d'hommes qui y font, depuis plusieurs années, la pêche à la seine. Cette année, le département a défendu la pêche à la seine et, cependant, nos pêcheurs n'ont qu'à jeter les yeux de l'autre côté du lac, à peu de distance, pour voir, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de décembre, les Américains faire la pêche avec autant de seines, de rets à enclos, de rets à mailler et d'autres instruments de pêche qu'ils en peuvent employer.

Il me semble que le département a adopté en cela une politique bien insensée, en vérité. Nous ne faisons, ni plus ni moins, que conserver ces poissons, non pour nous-mêmes, mais pour les Américains. Si les Américains ne veulent pas s'entendre avec nous pour instituer une saison durant laquelle la pêche serait interdite, ni pour adopter des règlements destinés à protéger le poisson, à quoi bon essayons-nous de le protéger ? Voici une lettre d'un pêcheur de cette région, intéressé plus particulièrement dans la pêche aux rets à enclos et voici ce qu'il dit :

Les pêcheurs américains se servent d'autant de rets à enclos qu'ils peuvent en surveiller et d'autant de seines, qu'il leur semble profitable d'en employer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où ?

M. CAMPBELL : Dans le lac Supérieur.

— et d'autant de brasses de rets à enclos qu'il leur plait d'avoir. Ils n'ont pas de saison prohibée, et ils sont, par conséquent, aussi prospères que le sont généralement les pêcheurs. Ils jouissent des mêmes privilèges dans les lacs Huron, Sainte-Claire et Erié. Les pêcheurs canadiens paient un prix très élevé pour des permis de pêche dans les mêmes eaux; ils observent rigoureusement la loi concernant la saison prohibée et ils font des dépenses pour faire vendre leur poisson. Les Canadiens n'ont pas le droit d'avoir plus qu'un certain nombre de rets à enclos. On ne permettait pas aux Canadiens de se servir des rets à mailler, l'an passé, tandis que les Américains en avaient autant de brasses qu'ils jugeaint à propos d'avoir. L'année dernière, une compagnie avait vingt-quatre mille de rets à mailler tendus dans ses eaux, dans les pêcheries de la rivière Détroit ; le poisson blanc est presque tout disparu à cause des égouts et des immondices des villes de Détroit et Windsor et à cause aussi de l'étonnante augmentation du trafic accompli par les bateaux de toutes sortes, et surtout par les grands.

Voilà comment il explique la disparition du poisson blanc, et sa raison est très plausible, je crois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur voudrait-il me permettre de lui demander, afin que je comprenne bien sa position, s'il est en faveur de la pêche illimitée sur notre côté comme du côté américain, dans le cas qu'il mentionne ?

M. CAMPBELL : Je le suis. Si les Américains ne veulent pas faire de règlements pour protéger le poisson, je crois qu'il est ridicule pour nous d'entraver le commerce de nos pêcheurs par des restrictions. Nous protégeons le poisson à l'avantage des Américains. Prenez, par exemple, la rivière Sainte-Claire——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et le lac Supérieur et le lac Erié aussi ?

M. CAMPBELL : Il y aurait peut-être de la différence dans de grandes étendues d'eau comme les lacs Erié et Huron, mais je parle actuellement des rivières Sainte-Claire et Thames. Vous pouvez traverser la rivière Thames d'un saut.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je comprends bien cela. Mais je voulais tout simplement éprouver, par ma question, la valeur de la lettre lue par l'honorable monsieur. Cette lettre parlait du lac Supérieur et des autres grandes étendues d'eau. Je comprends bien que nous sommes à discuter les règlements relatifs aux eaux de peu d'étendue, entre les Etats-Unis et le Canada.

M. CAMPBELL : On pourrait adopter des règlements, sans s'occuper de ce que les Américains ont fait concernant les grandes nappes d'eau. Mais il me paraît stupide de la part de notre gouvernement de vouloir intervenir avec nos pêcheurs qui opèrent dans des eaux peu étendues, comme la rivière Sainte-Claire et le lac Sainte-Claire, quand les Américains y font la pêche de toutes manières. En protégeant le poisson du lac Sainte-Claire, nous le protégeons à l'avantage des Américains ; je sais aussi que plusieurs personnes y ont pêché avec des seines pendant bien des années. Mais les derniers règlements viennent de prohiber l'usage de la seine.

Mais ce qui me paraît étrange, c'est que le gouvernement défende l'usage des seines et permet celui des rets à enclos, des rets à mailler, et des carrelets qui sont bien plus dangereux que les seines. On tire une seine à toutes les demi-heure, mais un rets à enclos opère tout le temps nuit et jour, les dimanches et les lundis, et détruit bien plus le poissons.

En vue de la grande importance de cette question, du grand nombre d'hommes employés à cette industrie, du capital considérable investi, le département, au lieu d'empêcher ces hommes de gagner leur vie dans cette industrie dans laquelle ils ont été élevés et qu'ils ont exploitée pendant des années, devrait plutôt les encourager et leur donner plus de latitude pour la développer avec le plus de profits.

Si les Américains ne veulent pas consentir à restreindre la pêche ou à spécifier une saison pendant laquelle la pêche est défendue, nous ne devrions pas imposer de telles restrictions à nos pêcheurs. Je crois donc que le gouvernement devrait, comme l'a bien exprimé l'honorable préopinant, abolir les règlements concernant les seines et permettre aux pêcheurs de s'en servir encore.

M. MACDONELL (Algoma) : M. l'Orateur.....

M. O'BRIEN : Si l'honorable monsieur veut me le permettre—il y a plusieurs points relatifs à ce sujet que nous ne pouvons pas discuter ce soir ; et afin que ce règlement ne figure pas en dernier lieu sur la liste, mais retienne sa place, je proposerai qu'on ajourne le débat.

Sir JOHN THOMPSON: Si la motion passe parce qu'il est six heures, le règlement gardera sa place.

M. MACDONELL (Algoma): M. l'Orateur, j'approuve de tout cœur une partie des remarques faites par mon honorable ami d'Essex-nord (M. McGregor)—celles relatives à l'invitation faite au ministre de visiter les régions de l'ouest et de voir par lui-même comment se fait la pêche. Je crois que ça lui profiterait grandement et que les personnes qui sont engagées dans cette industrie, en retireraient aussi un grand avantage.

J'ai donné beaucoup d'attention à ce sujet et, ayant eu plusieurs années d'expérience, et en ma qualité de représentant d'une région qui vend pour $500,000 de poissons par année, je suis assez intéressé dans cette question pour pouvoir en parler au moins avec assez d'intelligence.

La conclusion à tirer des remarques du dernier orateur, c'est qu'il désire voir le département abolir tous les règlements du département concernant les pêcheries dans les rivières et les lacs intérieurs, y compris les eaux internationales.

Abolir ces règlements serait de mettre les pêcheurs d'Ontario exactement dans la même condition que les pêcheurs du côté américain des lacs. Si nous considérons la question à un point de vue pratique, nous devrions voir s'il sera de l'avantage du pays en général, et de celui des pêcheurs eux-mêmes, d'abolir ces règlements, c'est-à-dire, les règlements concernant la saison prohibée et les mailles des filets, qu'ils soient des rets à enclos ou à mailler, ou des seines.

Je suis d'opinion que ce serait un très grand malheur, s'il n'y avait plus de saison prohibée. Les pêcheurs industrieux et intelligents des grands lacs sont de mon opinion, je crois. S'il n'y avait plus de saison prohibée, la pêche se ferait jusqu'à un certain point pendant ce temps. Mais le poisson pris à cette saison-là n'est pas un bon aliment, et la vente qui en serait faite sur le marché ne rapporterait pas autant, que s'il était pris dans un temps convenable de l'année.

Il ne faut pas être un expert pour comprendre cela. Le poisson ne devrait pas être pris pendant la saison de sa reproduction ; d'ailleurs, il n'est pas bon à manger. Nous voyons donc le grand tort fait à une industrie qui doit être, non pas temporaire, mais permanente, une industrie que nous avons trouvée au pays et qui doit être protégée dans l'intérêt de tous les pêcheurs en faveur de qui on a fait, dans cette Chambre, un appel aussi touchant.

S'il n'y avait plus de saison prohibée, les grands lacs seraient bientôt dépeuplés de leurs poissons. Si ces règlements ne sont pas maintenus et mis sévèrement en vigueur, je crois que nous ne pourrons plus, dans quelques années, jouir de la truite agréable du lac Supérieur, ni du délicieux, du doux poisson blanc que nous exportons par milliers de livres chaque année.

En considérant la statistique du département, nous voyons que de l'est à l'ouest, nos eaux des grands lacs se dépeuplent graduellement, et considérablement. Consultez la statistique des pêcheries du lac Ontario, ou du lac Erié, ou du lac Huron et de la Baie Georgienne, y compris cette partie du lac Huron qui se trouve dans mon collège électoral—le Canal du Nord—et vous remarquerez qu'il y a eu une diminution constante dans la prise du poisson.

M. O'BRIEN.

Et la raison en est simple, je crois : les lacs ont été trop épuisés par la pêche. Quand l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a proclamé le règlement qui déterminait le nombre des rets à enclos que chaque pêcheur pouvait avoir, je me suis rangé à son avis. Je ne crois pas que les puissantes compagnies qui s'occupent de la pêche doivent avoir le privilège du monopole des filets, au préjudice du pêcheur qui travaille seul et péniblement ; mais un règlement devrait être fait pour elles, afin que la pêche produise le plus de profits pour le plus grand nombre qui s'occupe de cette industrie.

Nos amis de la gauche nous ont dit que s'il n'existait pas de saison prohibée, il en découlerait certains avantages. Nous pouvons différer d'opinions quand il s'agit de déterminer le temps de la saison prohibée, le temps de la reproduction de la truite ou du poisson blanc ; nous pouvons différer d'opinions relativement aux époques de la reproduction dans les différents lacs ; mais le principe établi est que le poisson doit être protégé à l'époque de la reproduction, en quelque temps de l'année que la reproduction ait lieu.

Je me rappelle avoir fait avec mon honorable ami d'Essex-nord, partie d'une députation, envoyée auprès du ministre. C'était l'année dernière, et je crois que la même députation s'était présentée au ministre l'année précédente. En premier lieu, la saison prohibée durait quarante-cinq jours, du 15 octobre au 1er décembre.

Nous croyions que dans les eaux du nord, le poisson blanc et la truite se reproduisaient un peu plus tard que le 15 octobre, et même un peu plus tard que la fin de novembre. Mais nous avons demandé, dans l'intérêt des pêcheurs, que ce règlement fût changé, afin de répondre aux vues des personnes dont l'expérience dans le Canal du Nord nous avait appris ce détail, et que la saison prohibée s'écoulât du premier au dernier jour de novembre.

Le ministre écouta attentivement nos représentations et opéra le changement désiré. Les pêcheurs en furent satisfaits. Nous avons demandé aussi quelques changements du règlement concernant les mailles des filets. Le ministre nous a accordé, encore, plus de la moitié de ce que nous lui avions demandé ; de sorte que la nombreuse députation de pêcheurs quitta le ministre et s'en alla entièrement satisfaite.

Mais je n'ai jamais entendu un de ces pêcheurs logiques dire, en aucune occasion où des députations étaient envoyées auprès du ministre, ici, qu'il n'était plus nécessaire d'avoir une saison prohibée.

Je répète que les pêcheurs intelligents des grands lacs, ces hommes qui ont investi leur argent dans des bateaux et des filets, s'attendent à se livrer à la même occupation toute leur vie, ou, du moins, tout le temps qui sera en notre pouvoir de leur accorder cette protection nécessaire pour sauvegarder les intérêts des pêcheries.

Il est vrai qu'il y a quelques pêcheurs du collège électoral de l'honorable député de Lambton (M. Lister), et d'autres endroits situés au bord des lacs qui ont été presque épuisés par la pêche, qui viennent dans ma région demander des permis de pêche. Ces permis leur sont généralement accordés, mais les fonctionnaires ont toutes les peines du monde à leur faire observer la loi. Nos pêcheurs de la localité et les vrais pêcheurs qui y viennent d'ailleurs les appellent des "pirates."

Mon honorable ami dit qu'on devrait aussi se défaire des permis. L'honoraire des permis, n'est à vrai dire, qu'une somme nominale, le permis pour l'usage d'un rets à mailler, sur une étendue de 6,000 verges, ne coûte que $15 pour le lac Supérieur, et $5 pour la Baie Georgienne.

Le permis est de peu de chose, mais il est absolument nécessaire de placer un homme sous la surveillance des fonctionnaires et sous l'effet des règlements du département. Mon honorable ami de Lambton (M. Lister), dit qu'on devrait permettre l'usage des seines. Il y a d'autres honorables députés d'Ontario qui sont, sans doute, de la même opinion. Je crois que si on permettait la pêche avec la seine dans le district d'Algoma, ce serait le plus grand malheur qui pourrait frapper cette industrie si importante et si précieuse.

Je me suis donné la peine d'examiner le rapport du département de l'année dernière, afin de voir ce qu'en disait un des fonctionnaires du département, chargé de la surveillance de la pêche dans le canal nord du lac Huron et une partie du lac Supérieur.

Je puis vous dire que dans cette partie du district d'Algoma, il y a une grande diminution dans la valeur de notre pêche. C'est la première année que nous constatons une diminution, et la cause en est attribuée à ce que cet endroit est épuisé par la pêche.

Je constate que cet officier dit, à la page 293 du rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries :

L'usage de la seine est un des plus grands maux que nous ayons à combattre et, durant la dernière saison, des marchands sans scrupule de Wikwemikong ont vendu un grand nombre de seines aux Sauvages et à d'autres pêcheurs. En quatre jours, on a pris de 25 à 30 tonnes de poisson blanc au moyen des seines—

Ce qui signifie de $50 à $60 par tonne.

—et plus des deux tiers de cette quantité ont été gâtés, parce que les pêcheurs avaient à les transporter à une distance de quinze milles et n'avaient pas de glace pour les mettre en baril. On fait aussi usage de la seine pour la pêche du doré sur la rive nord de la Baie Georgienne, pendant la saison prohibée. Le poisson est mis en baril avec de la glace et caché jusqu'à la fin de la saison prohibée. Plusieurs Sauvages ont pêché sans permis, pendant plusieurs jours avec des petits filets.

Et il continue à dire que le produit de la pêche a rapporté aux pêcheurs de cette partie de son collège électoral la somme de $255,619, soit une diminution de 20 pour 100 pour l'année précédente. De plus, nous avons toujours été sous l'impression que les grands lacs, et particulièrement les lacs Huron et Supérieur, étaient des pêcheries vierges ; mais, cette année, nous avons devant nous le fait qu'il y a une diminution dans le produit de la pêche faite dans le lac Huron, non pas parce que le poisson a perdu de sa valeur, mais parce que cette partie du lac Huron a été épuisée.

Supposons, pour un instant, que les règlements seraient abolis et que nos pêcheurs feraient comme les Américains font sur la rive sud des lacs Huron et Supérieur, et pêcheraient librement, sans restrictions. Je crois que ce serait un grand malheur, parce que la condition de nos pêcheurs est plus satisfaisante que celle des pêcheurs américains ; nos pêcheurs du lac Supérieur sont dans un état de prospérité que ne connaît aucune classe de pêcheurs de la rive sud de n'importe quel lac ou rivière. Mais supposons qu'il en serait ainsi et que le ministre dirait : "Très bien ! allez de l'avant !" Quel serait le résultat ?

J'ai encore en mémoire un exemple dont j'ai été témoin, et je demande l'attention de la Chambre pendant quelques minutes encore, afin de répondre à la question de savoir s'il serait sage d'abolir les règlements concernant les pêcheries.

L'île Royale, dans le lac Supérieur, une île de 40 milles de longueur, était probablement, il y a quinze ans, le meilleur endroit de pêche du lac Supérieur ; les pêcheurs y prenaient d'énormes quantités de poisson, et du poisson d'une grosseur extraordinaire ; on y prenait surtout ce qu'on appelle la truite noire, qui vaut probablement un centin par livre de plus que n'importe quel autre poisson pris dans le lac.

J'ai visité cette île il y a dix ans, après que les pêcheries avaient été les plus florissantes, et quel fut le résultat ? Là où 150 pêcheurs avaient l'habitude de tendre leurs filets, se trouvaient deux pêcheurs qui m'ont dit qu'ils avaient peine à vivre avec le fruit de leur occupation.

On dit que le poisson change d'eaux. On dit qu'il y a réciprocité entre les poissons des deux pays. Ça pourrait être, mais l'expérience ne le prouve pas ; de fait, c'est tout le contraire. Quand nos pêcheurs canadiens ne pouvaient pas payer leurs dépenses avec la pêche qu'ils faisaient sur les rives de l'île Royale, ils allaient à vingt milles plus loin, et non seulement vivaient-ils comme il faut du fruit de leur pêche, mais ils s'enrichissaient ; ce qui prouve que le poisson n'émigrent pas de l'autre côté du lac.

Nous savons tous, et l'expérience prouve ce fait, que le poisson ne va que là où il trouve de la nourriture. Le poisson est une créature intelligente, le poisson n'ira pas dans les endroits profonds du lac à 600, 800 et 1,000 pieds de profondeur ; mais il choisit les endroits où il trouve sa nourriture et dont les eaux sont peu profondes.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie électrique d'Ottawa.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 75) concernant la Compagnie d'éclairage et de pouvoir moteur électrique de la Chaudière (à responsabilité limitée), et pour changer son nom en celui de "Compagnie électrique d'Ottawa."—(Sir James Grant.)

Bill (n° 79) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara. (M. Carpenter.)

ÉCOLES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend en considération la motion de M. Tarte pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général, demandant—

1. Copie de toutes correspondances échangées entre Sa Grâce Monseigneur Taché, de Saint-Boniface, et aucun des membres du gouvernement, depuis la dernière session, et spécialement copie du mémoire envoyé au gouverneur général en Conseil, ou au premier ministre, au sujet de la question des écoles du Manitoba et des ordonnances adoptées par la législature du Nord-Ouest, en 1892, devenues aujourd'hui en force ;

2. Copie des requêtes, pétitions et lettres adressées au gouverneur général en Conseil, ou à aucun des ministre demandant le désaveu des dites ordonnances ;

3. Les correspondances échangées entre le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le Conseil Exécutif de ces territoires et le gouvernement de la Confédération;
4. Les instructions données au lieutenant-gouverneur des Territoires et copie de la correspondance adressée à l'Exécutif des Territoires pour l'engager à amender les Ordonnances de 1892.

M. DAVIN: M. l'Orateur, depuis que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à la Chambre sur cette question, j'ai eu l'occasion de lire attentivement le discours prononcé par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et le nombre et l'importance des questions soulevées dans ce discours pourraient être de nature à nous épouvanter, et elles nous étonnent, quand on les compare au peu d'importance qu'on attache à cette question dans le Nord-Ouest, et, conséquemment, au lieu de parler ce soir de cette question telle qu'elle intéresse le Nord-Ouest, je vais m'en occuper telle qu'elle intéresse la province de Québec et la Confédération.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN: J'entends des honorables députés dire: Ecoutez! écoutez! Je suis heureux d'entendre cet applaudissement ou cette approbation, quelle que soit sa signification. Il me semble que le parlement ne peut pas mieux employer son temps que de déterminer exactement les questions qui entourent celle des écoles du Nord-Ouest, et en les déterminant d'une manière équitable, dissiper les préjugés et les passions que des personnes intéressées ou ignorantes ont cherché à soulever à ce sujet.

M. LANDERKIN: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN: Après avoir étudié cette question, je suis convaincu que nous pourrons induire même l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) à s'occuper sérieusement d'une question soumise à cette Chambre, ce qui sera fort nouveau pour nous tous.

En lisant le discours de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) sur cette question, je constate qu'une partie est remplie de rumeurs publiées dans les journaux au sujet des dissensions probables dans le cabinet fédéral, une partie est composée d'extraits de discours, je dirai d'un discours très violent, prononcé, me dit-on, par un conservateur, et un discours non seulement d'une grande violence, mais d'une ignorance aussi grande, et d'extraits de journaux également violents et ignorants.

Par exemple, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) nous dit que nous sommes en présence d'une situation politique très grave, qu'une question nationale se présente à nous, et que l'orage qu'elle soulève est si violent, que les bases de la Confédération en sont ébranlées.

M. TARTE: Ce n'est pas moi qui ai dit cela; j'ai cité un discours.

M. DAVIN: J'ignore si j'ai devant moi l'édition revisée des *Débats*, mais l'honorable député a cité un discours et il en a adopté le langage.

M. TARTE: Non, je l'ai désapprouvé.

M. DAVIN: L'honorable député a cité ces paroles:

Un vent terrible souffle dans ce moment aux portes de la province de Québec, et l'orage est si violent que les bases de la Confédération en sont ébranlées. Je parle maintenant la question des écoles séparées du Nord-Ouest.

Celui dont l'honorable député a cité les paroles était M. Casgrain. L'honorable député a dit lui-même:

Personne n'a le droit de priver les catholiques du Nord-Ouest de leurs écoles séparées.

Lorsque j'ai interrompu l'honorable député pendant qu'il parlait, pour lui demander quels étaient ses griefs, et de vouloir bien les énumérer, il a déclaré positivement que les écoles séparées avaient cessé d'exister dans le Nord-Ouest.

M. CHOQUETTE: De fait, elles ont cessé d'exister.

M. DAVIN: L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a fait cette déclaration, et il a ajouté:

Si le pacte conclu lors de l'établissement de la Confédération peut être violé par l'une des parties, dans ce cas, cette convention n'est qu'une pièce qu'on peut déchirer à volonté.

Ce langage est excessivement grave, et touche aux fondements de nos institutions, il attaque la base sur laquelle repose la Confédération, et il en résulte une très grande responsabilité pour l'honorable député, ou tout autre membre de cette Chambre, ou pour toute personne occupant une position, dans le pays, qui lui permet d'influencer l'opinion publique, si l'on constate, après examen, qu'il n'y a rien qui justifie des assertions de cette nature en ce qui concerne la constitution.

L'honorable député a dit, plus tard:

Le gouvernement fédéral a le droit, et je dis que c'est son devoir, de désavouer toutes les lois contraires aux intérêts généraux du Canada.

Cela touche encore à la question constitutionnelle.

M. TARTE: Mon honorable ami veut-il me permettre de dire un mot? Il vient de me faire dire: Que si le pacte conclu lors de l'établissement de la Confédération peut être violé par l'une des parties, dans ce cas, cette convention n'est qu'une pièce qu'on peut déchirer à volonté. Je n'ai jamais dit cela. C'est mon ami, M. Casgrain, qui l'a dit.

M. DAVIN: Dois-je comprendre que l'honorable député le désapprouve?

M. TARTE: Je l'ai désapprouvé dans mon discours.

M. DAVIN: Quel était le but de l'honorable député en citant ces paroles, sinon de partager cette opinion?

M. TARTE: Mon intention était de les désapprouver.

M. DAVIN: Je suis heureux de voir que mon honorable ami (M. Tarte) comprend la violence du langage tenu par M. Casgrain, mais, dans les circonstances, je ne comprends réellement pas quel était son but en les citant. Il voulait probablement—et c'est une bonne intention—démontrer combien cette question était sérieuse, et faire connaître l'opinion qu'en avait un homme dans la position de M. Casgrain. Lorsque j'ai parlé, l'autre jour, sur cette question, j'ai demontré, et je vais encore démontrer, que M. Casgrain a traité ce sujet avec l'ignorance la plus absolue du mérite de la question.

Maintenant, permettez-moi de citer les paroles de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Il

parle d'une division possible dans le cabinet, et après avoir cité *La Minerve*, il nous explique comment des dépêches ont été expédiées à M. Mackintosh, le lieutenant-gouverneur des Territoires, et comment M. Haultain s'est exprimé en passant à Winnipeg—il a sans doute voulu dire Calgary, car c'est là que M. Haultain a prononcé son discours—et puis, il fait les observations suivantes :

S'ils n'étaient pas sérieux, ils ont tout simplement suivi cette ligne de conduite imprudente qui a caractérisé la politique du gouvernement sur la question des écoles ; c'est-à-dire, qu'ils encourageaient l'agitation dangereuse que nous avons à combattre aujourd'hui.

Il est donc évident que mon honorable ami (M. Tarte) croit que cette agitation est très grave et très dangereuse, bien que lui-même soit la cause principale de son origine ; de fait, il est l'auteur de la tempête. Il continue :

Mon honorable ami (M. Martin) n'a pas été élu sur la question scolaire, mais sur la question de réforme du tarif ; il a été élu par les libéraux et les conservateurs à la fois.

Je dirai à l'honorable député que M. Martin a été sans doute élu sur la question de réforme du tarif, mais il a été en partie élu comme représentant les adversaires des écoles séparées dans la province du Manitoba. L'honorable député a ensuite fait un curieux plaidoyer en faveur du député de Queen (M. Davies). Il cite un article publié dans "*Le Courrier du Canada*," intitulé "Laurier-Martin-Davies," et, s'étant plaint de cet article, il ajoute :

Mon honorable ami de Queen, I.P.-E. (M. Davies) est parfaitement capable de se défendre, mais, cependant, s'il me le permet, je vais expliquer en peu de mots la loi qu'il fit en 1877. Si je suis bien renseigné, la première loi scolaire dans l'Ile du Prince-Edouard fut passée en 1852. Il est tout naturel de supposer qu'après 25 ans d'existence dans une province qui se développe, une loi scolaire a besoin de modifications.

Je dirai, en passant, que, bien qu'il n'y ait pas eu cet espace de temps depuis 1888, lorsque l'ordonnance a été passée dans les Territoires—ce qui, si j'en juge d'après ses paroles, doit satisfaire mon honorable ami—jusqu'à 1892, cependant, dans un pays comme le Nord-Ouest, un pays nouveau où tout progresse et se développe rapidement, il s'était écoulé un temps suffisant pour justifier des modifications à la loi. Le député de L'Islet (M. Tarte) continue :

L'élection de 1876, dans l'Ile du Prince-Edouard, fut remportée sur la question de la nécessité de modifier la loi. Ces modifications étaient demandées non par un seul parti, mais par des hommes publics des deux partis politiques. Mon honorable ami (M. Davies) fut victorieux, et alors, il forma un gouvernement de coalition dont il était le chef, mais la majorité de ses collègues étaient conservateurs. La loi passée en 1877 ne changeait pas le principe de l'ancienne loi, elle ne faisait que le modifier en étendant le pouvoir des commissaires d'écoles et autres changements.

Il est évident, d'après ce langage, que mon honorable ami (M. Tarte) approuvait les modifications faites à la loi scolaire de l'Ile du Prince-Edouard par l'honorable député de Queen (M. Davies). Je prie la Chambre, et, en particulier, les députés de la province de Québec, de ne pas oublier que, bientôt, les paroles de l'honorable député (M. Tarte) pourront s'appliquer aux modifications de l'ordonnance scolaire des Territoires du Nord-Ouest, savoir : que l'ordonnance de 1892 :

Ne faisait que modifier la loi en étendant le pouvoir des commissaires d'écoles et autres changements.

Je vais démontrer à l'honorable député (M. Tarte) que la législation passée dans les Territoires n'a fait que modifier légèrement la loi adoptée en 1888, ce qui, je suppose, devra satisfaire mon honorable ami. En parlant de la loi scolaire de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable député (M. Tarte) dit :

En tous cas, la loi fût adoptée, et il y eut sans doute une faible agitation.

Je prie la Chambre de noter ces paroles. Je suppose que l'historien qui, dans quelques années, parlera de cette question scolaire du Nord-Ouest, dira : "Il y eut une faible agitation ; et l'orage qui ébranle la Confédération, l'orage qui menace la paix dans le Canada, l'orage qui, d'après l'honorable député, exerce une si forte influence dans une grande province, cet orage sera décrit, d'après les paroles de mon honorable ami : "Il y eut sans doute une faible agitation." L'honorable député (M. Tarte) continue :

L'archevêque McIntyre crut que les améliorations qu'il avait fait subir à ses écoles allaient être exposées, et, si je comprends bien, il demanda le désaveu de la loi.

C'est ce que l'archevêque a fait au sujet de l'ordonnance scolaire des Territoires du Nord-Ouest de 1892.

Sa demande fut rejetée, et peu de temps après, Sa Grandeur et mon honorable ami (M. Davies) en vinrent à une entente parfaite, et depuis, Sa Grandeur s'est déclarée entièrement satisfaite.

Mon honorable ami fut battu en 1879, et remplacé par M. Sullivan, aujourd'hui, je crois, le juge en chef Sullivan, un conservateur sincère et un catholique. Il resta au pouvoir durant douze longues années et aucun amendement ne fut fait à la loi.

Je peux déclarer ici que s'il survenait un changement dans l'Exécutif des Territoires du Nord-Ouest, et si ceux qui en font partie étaient remplacés, il ne serait pas fait de changement à la loi, et je le dis d'après ce que je connais de l'opinion publique qui existe dans les Territoires ; et l'historien qui, dans vingt ou vingt-cinq ans, s'occupera de cette question que l'on supposait devoir produire des conséquences si graves, en parlera comme le fait mon honorable ami au sujet de la loi scolaire de l'Ile du Prince-Edouard.

Mon honorable ami a prononcé des paroles que j'approuve entièrement. Il a dit : "Nous ne demandons que justice." M. l'Orateur, je suis comme lui en faveur de tout ce qu'on peut appeler "Justice." Peu m'importe qu'il réclame justice pour un protestant, un catholique ou un hindou. Peu m'importe que ce soit en faveur d'un païen ou d'un chrétien ; si c'est justice qu'il demande et s'il peut démontrer que des injustices ont été commises à l'égard d'un groupe d'hommes quelconque dans le Nord-Ouest, ou toute autre partie du Canada—car cette Chambre a juridiction sur chaque section du Canada—il me trouvera à ses côtés.

Or, je dirai qu'il ne s'agit pas des avantages d'une instruction religieuse comparée à une instruction laïque. Cette question peut se glisser dans la discussion, mais il ne s'agit pas du tout de cela. S'il s'élevait une semblable question, il me trouverait—je ne suis probablement pas de mon siècle et je suis un homme arriéré—mais il me trouverait aux côtés de ceux qui croient que la meilleure instruction est celle qui est donnée en même temps que l'enseignement religieux. Si j'en ai la permission, je dirai en passant que je ne suis pas un admirateur du soi-disant système d'écoles publiques tel qu'il existe au Canada et en Angleterre, ni du

système laïque qui existe en France ; et je vais vous en donner la raison. Si vous vous adressez à un horticulteur, vous commencez par vous informer s'il est bon horticulteur et non du nombre de fleurs d'une variété quelconque qu'il peut produire, mais de la science qu'il possède et qui lui permet d'enseigner certaines parties de son art ; et, M. l'Orateur, il est curieux de remarquer que le système des écoles publiques en Angleterre, en Irlande, aux Etats-Unis, en Canada et en France, n'a pas produit jusqu'à ce jour d'hommes célèbres. Si vous me faisiez subir un examen, je ne sais pas si je pourrais citer un homme réellement célèbre produit par le système des écoles publiques. Je suppose qu'il y en a eu, mais je n'en connais pas. Les grands hommes ont été produits—je ne veux pas discuter si c'est l'élément religieux qui les fait grands—par un système qui a mis à la portée de l'enfant, de l'adolescent et du jeune homme, les faits les plus importants de cet univers—faits qui ont un si grand pouvoir sur le sens moral et le respect de l'homme, qui tendent à lui donner un véritable développement intellectuel, qui lui permettent de voir immédiatement combien grand il pourrait être et comme il est petit, comparativement aux autres essences dans l'univers—qui lui donnent l'idée de l'ordre, et qui lui permettent soit qu'il soit instruit dans un royaume, un empire ou dans une république, mais surtout dans un pays démocratique, d'échapper aux influences infinitésimales de ce *plani æquora campi*—cette immensité dans laquelle la mouche veut être éléphant et où le chardon se croit l'égal de l'arbre de la forêt. Je dis cela, afin de faire comprendre comment j'entends l'instruction. Mais cette question ne surgit pas ici.

Nous devons supprimer entièrement la question de l'instruction religieuse et laïque. La seule question que nous avons à discuter, c'est de savoir si les écoles séparées des Territoires du Nord-Ouest ont été supprimées par l'ordonnance passée en 1892. C'est là toute la question. Nous n'avons pas à discuter les mérites des écoles séparées, ni les mérites des écoles publiques : nous n'avons pas à discuter les mérites des écoles protestantes, ni ceux des écoles catholiques. La seule question qu'il s'agit de discuter ce soir, c'est de savoir si les écoles séparées ont été supprimées par cette ordonnance, ou par d'autres règlements adoptés pour compléter cette ordonnance.

Le grand grief formulé par mon honorable ami, et par des hommes occupant les plus hautes positions ecclésiastiques dans le pays, c'est que l'ordonnance de 1892 et les règlements subséquents qui s'y rattachent ont privé les catholiques des droits qu'ils possédaient. Or, il m'est difficile de parler comme il le conviendrait des prétentions formulées par ces personnages éminents. Il n'y a pas dans le Canada un catholique qui, plus que moi, respecte et vénère et admire les grandes qualités de l'archevêque Taché, du Père Lacombe, du Père Leduc, et de leurs collègues. Je connais ces hauts dignitaires ecclésiastiques, et je connais la vie de sacrifices qu'ils ont menée. L'autre jour, un journal, le *Free Press*, de cette ville, publiait ce qu'il disait être une entrevue entre le Père Lacombe et un reporter, au cours de laquelle le reporter, au lieu de mettre sous les yeux du Père Lacombe ce que j'avais dit—que j'avais simplement discuté avec mon honorable ami de L'Islet, lui, prétendant qu'il n'y avait plus d'écoles séparées, et moi, répondant que les écoles séparées existaient, qu'elles n'avaient pas été dérangées, le reporter lui demanda simplement : Croyez-vous qu'il y ait quelque chose de vrai dans ce que dit M. Davin, le député d'Assiniboïa-ouest ? Et le père Lacombe, dit-on, répondit—naturellement je n'en crois rien ; je le connais bien ; c'est un de mes amis—il répondit, dit-on, "c'est un mensonge." Voilà une déclaration un peu hardie ; mais vous aurez une idée de ma profonde admiration pour les grandes et nobles qualités du Père Lacombe, quand je dirai que, même, eût-il dit la chose, je mettrais de côté la colère du moment, et cela ne diminuerait pas mon respect pour ce dévoué missionnaire. Mais je ne puis croire cela. C'est un sujet qui se prête aux remarques blessantes ; mais je connais le Père Lacombe, je sais que depuis 40 ans, il travaille dans le Nord-Ouest avec le plus grand dévouement apostolique, avec le plus grand esprit de sacrifice, et un moment passager d'irritation comme celui-là n'aurait aucun effet sur l'admiration et le respect que j'ai pour lui. Mais lorsque nous discutons dans cette chambre les déclarations du Père Lacombe ou du Père Leduc, ou d'ecclésiastiques plus grands encore, nous sommes dans un endroit aussi sacré que toute église. La Chambre est le temple même de la nation ; la Chambre est l'endroit où l'on discute les affaires de cette grande nation, dont chaque église du Canada n'est qu'une partie, où nous discutons les intérêts présents et futurs de la nation. Ainsi donc, sur les opinions de ces hauts personnages, je puis me permettre la même liberté que lorsque je discute les opinions du premier ministre, ou celle du chef de l'opposition. Quelque temps après l'adoption de l'ordonnance de 1892, une requête fut envoyée demandant au gouvernement de la désavouer, ou, s'il ne le pouvait pas, de donner des instructions à cet effet à M. Haultain, à l'Exécutif et à l'Assemblée, c'est-à-dire, leur dire de désavouer leur propre ordonnance. M. l'Orateur, j'ignore quel ministre pouvait conseiller Son Excellence de désavouer cette ordonnance. Je ne vois pas quel pouvoir avait Son Excellence, ou tout conseiller de Son Excellence de dicter une ligne de conduite à l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons des pouvoirs provinciaux presque complets. Mes honorables amis de la gauche, et surtout l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ont toujours été prêts, bien qu'ils se soient parfois opposés au montant d'argent dépensé dans les Territoires du Nord-Ouest, et bien que j'aie eu à différer avec eux sur quelques questions qui intéressaient vivement le Nord-Ouest, je dois reconnaître qu'ils ont toujours été prêts à réclamer de pleins pouvoirs pour les Territoires.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, nous avons des pouvoirs presque complets dans les Territoires du Nord-Ouest, sauf dans deux ou trois détails. Comment, alors, le gouvernement ou Son Excellence pouvait-il faire ce que demandait la requête ? Mais supposons que cela eût été fait—et je demanderai à mon honorable ami de Québec d'écouter attentivement ce que je vais dire—lorsque cette demande a été faite, supposons que le premier ministre eût conseillé à Son Excellence de désavouer l'ordonnance de 1892, et que cette ordonnance eût été désavouée, que serait-il arrivé ? Cela aurait-il avancé la cause des écoles séparées ? Croyez-vous que cela aurait aidé à la cause chère au cœur de l'archevêque Taché ? Voyez-vous là le moindre pas vers le but cher aux députés de Québec ? M. l'Orateur, il en serait résulté une agitation dangereuse contre les écoles séparées du territoire. La consé-

quence aurait été qu'après avoir tenu les Territoires dans un état d'agitation pendant un an ou deux, au lieu des écoles séparées qu'il y a là aujourd'hui, il n'y en aurait pas du tout, car les écoles séparées existent là-bas *comme* auparavant ; vous avez là vos écoles catholiques séparées comme avant, avec cette différence que j'indiquerai plus loin, non dans les écoles, mais dans la direction des écoles.

Une VOIX : Dans les livres.

M. DAVIN : Il n'y a pas de différence dans les livres, comme je vais le prouver dans un instant. Il n'y a pas de différence dans les écoles ; il n'y a aucune différence dans la direction des écoles. Mais au lieu d'avoir cet état de choses, qui est en réalité ce que vous avez dans Ontario, ce que vous vouliez, si l'ordonnance de 1892 eût été désavouée, il serait impossible, dans deux ou trois ans, d'avoir des écoles séparées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Maintenant, je vais lire à mon honorable ami une partie d'une lettre que je n'avais pas l'intention de lire aujourd'hui, mais qui, probablement, peut tout aussi bien être citée de suite.

J'ai demandé à quelqu'un d'aller visiter une des écoles, la principale, celle de Calgary—je crois qu'on l'appelle l'école numéro 1 des écoles catholiques—et je lui ai dit, comme je le dis ici publiquement, s'il y a quelque grief, je les soumettrai au parlement pour les catholiques, tout comme je le ferais pour les protestants.

M. LAURIER : Qui est à la tête de cette école ?

M. DAVIN : La supérieure Greene. Je ne donnerai pas le nom de l'auteur de la lettre, je vais vous dire pourquoi. J'avais l'intention de lire la lettre *in extenso* et de citer le nom de l'auteur, mais quelqu'un du Nord-Ouest vient de me demander, il y a une demi-heure, pour une raison purement privée, de ne pas dire le nom. Mais je montrerai la lettre à mon honorable ami, le chef de l'opposition. Après avoir dit qu'il a visité l'école de Calgary, l'auteur continue :—

Dans les écoles que j'ai visitées, les professeurs n'objectient pas aux livres de lecture. Les sœurs du couvent de Calgary les trouvent même très bons ; et sœur Greene, la mère supérieure, dit que l'histoire était un excellent livre ; elle parle fortement en faveur de ce livre.

Puis, il dit, au sujet des livres de lecture d'Ontario—

J'ai demandé aux sœurs de Calgary, à chacune—

Mais je dois dire—et j'espère qu'il n'est pas un député qui ne veuille reconnaître la chose—que politiquement parlant, j'ai souffert de ma libéralité dans de semblables questions, car, après tout, j'appartiens à l'Ouest et je suis d'Ontario, et personne ne saurait être aussi libéral que je l'ai été, sans exciter de faux soupçons, ni perdre l'appui qui, naturellement, m'appartient comme protestant. Je voulais savoir si, réellement, il y avait quelque grief, et c'est un des moyens que j'ai pris pour me renseigner. L'auteur de la lettre dit :—

J'ai demandé aux sœurs de Calgary, à chacune, quel changement il y avait eu de fait depuis le printemps de 1893.

Cette lettre est datée du 3 avril courant. Voici la réponse des sœurs :

Chacune me répondit qu'il n'y avait pas eu de changement, sauf la substitution des livres de lecture de la troisième et quatrième classes et de la classe supérieure aux anciens qui, disent-elles, sont de très bons livres. J'ai demandé à chacune s'il y avait eu quelque changement dans le fonctionnement à cause de l'action de la législature à la session de 1892 ou 1893 : elles me répondirent qu'il n'y avait eu que le changement des livres de lecture dans les hautes classes.

Maintenant, j'appelle l'attention toute particulière de mon honorable ami sur la phrase suivante, car elle résume la question aussi complètement que la réponse de Sa Grâce l'Archevêque Taché à l'arrêté du Conseil du gouvernement fédéral.

Elles disent que ce n'est pas ce qui est arrivé, mais ce qui peut arriver qui les effraie.

Voilà ce qu'elles disent. Elles n'ont pas foi dans les autorités. Or, si elles n'ont pas foi dans les autorités, si elles craignent l'avenir, où est le remède ? Pouvez-vous trouver un remède en dehors de cette Chambre ? Pouvez-vous trouver un point d'appui à Terreneuve, au Nouveau-Brunswick, à Québec, à la Nouvelle-Ecosse, à Ontario ou à la Colombie Anglaise, pour les Territoires du Nord-Ouest ? Eh bien ! je vous dis ceci : que cette requête vienne d'un prélat protestant ou catholique, d'un premier ministre, conservateur ou libéral, nous, dans les Territoires du Nord-Ouest, sommes prêts à la rejeter comme un seul homme. Nous ne l'appuierons pas un instant.

M. TARTE : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIN : L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) dit : " Ecoutez ! écoutez ! " je suis heureux de le voir prêt à prendre une attitude plus constitutionnelle.

M. TARTE : De quand date cette lettre ?

M. DAVIN : Du 3 avril, et je la montrerai confidentiellement au chef de l'opposition, si c'est nécessaire. Je dois dire, M. l'Orateur, que j'étais prêt à passer ce document au reporter, et si j'ai changé d'idée, c'est qu'il y a une heure environ, je parlais avec un ami qui m'a demandé de ne pas citer le nom de l'auteur. Mais il n'y a rien de plus simple que d'en vérifier la vérité, car tout ce que vous avez à faire, c'est de vous adresser à la supérieure et aux sœurs de Calgary qui vous exposeront sans doute les mêmes vues. Et je dois dire que si je n'avais pas les renseignements que me donne cette lettre, s'il y avait quelque grief, je n'oserais pas faire en chambre la déclaration que j'ai faite l'autre soir, et que je répète, savoir : que les catholiques des Territoires du Nord-Ouest n'ont à se plaindre d'aucun grief réel. Quel motif aurais-je de parler ainsi ? Il y a nombre de catholiques dans mon comté. Et je vais répéter ce que j'ai déjà dit ici, qu'il n'y a pire ennemi des privilèges des catholiques dans le Nord-Ouest, que celui qui cherche à exciter les sentiments publics de cette population en créant un mouvement quelconque au dehors, et ce sentiment sera d'autant plus aigri, qu'on le nourrit de vaines menaces que l'on ne saurait mettre à exécution. Je vais répéter de plus ce que j'ai dit privément à d'autres personnes ; que la cause des catholiques des Territoires du Nord-Ouest est plus en sûreté entre les mains de la Législature de cette région qu'entre les mains de cette Chambre, et je vais dire pourquoi. L'Assemblée législative du Nord-Ouest représente la population du Nord-Ouest. Quelques représentants sont catholiques, tous ont

des électeurs catholiques. Il y a quelques Canadiens-français ; il y a des Métis, de braves gens ; il y a nombre d'Anglais.

Mais il n'y a pas d'endroit au Canada—bien que je sache que quelques-uns ne partagent pas cette opinion,—où il existe plus qu'au Nord-Ouest un sentiment libéral entre protestants et catholiques, entre les diverses sectes chrétiennes. Vous n'entendez pas parler dans les Territoires du Nord-Ouest de ces disputes qui existent ailleurs, et si les catholiques veulent laisser leur cause à l'Assemblée locale, je crois qu'ils seront traités avec justice. S'ils ne sont pas bien traités là, ils ne sauraient l'être ailleurs. Vous ne pouvez leur être utiles en essayant de soulever une tempête dans Québec. Vous ne leur faites que du tort. Je suppose que l'on ait donné une fausse interprétation à ce qui a été fait par l'ordonnance et les prétendus règlements ; pouvez-vous, alors, concevoir une plus grande folie que de chercher à soulever, dans une grande province, les passions religieuses et développer, dans tout le Canada, cette haine de religion et de race qui a déjà fait assez de tort au pays ?

Je demanderai à la Chambre de vouloir bien écouter avec attention la pétition que je vais citer. C'est la pétition de Saint-Albert ; mais les 19 ou 20 envoyées au gouvernement—quelques-unes de Calgary, d'autres de Lethbridge et de diverses écoles catholiques—sont les mêmes en substance et émanent probablement du même esprit. Je ne lirai pas la pétition en entier, mais il est dit à l'article 7 :—

Un autre des dits règlements du Conseil de l'instruction publique——

J'attirerai sur ces paroles l'attention de l'honorable député qui a parlé il y a un instant.

—propose un cours uniforme d'instruction, et un choix uniforme des livres de classe pour toutes les écoles, publiques, protestantes ou catholiques. Il est impossible que ce règlement reçoive l'approbation des protestants et des catholiques. Les livres maintenant prescrits sont, pour les catholiques, d'une nature condamnable.

J'ai demandé aux hommes intéressés dans cette question de me citer, non pas un livre de classe, mais une page ou un extrait condamnable de ces livres. Et dans cette pétition, on pose la chose d'une manière générale, sans donner la moindre preuve. La seule réponse que j'aie eue, c'est que dans un de ces livres, il y a un poëme qui traite d'un enlèvement. A une danse, un jeune homme vient à la porte et enlève la mariée.

Et, dit celui qui se plaint, ne croyez-vous pas que c'est encourager les enlèvements ? En cherchant, j'ai découvert qu'il s'agit du poëme du jeune Lochinvar.

Who had come out of the west
And thro' all the wide border his steed was the best

Nous savons tous ce qui arriva. Il vint à la maison où la noce allait commencer. Il entre ; mais le père de la mariée prend son sabre et demande au jeune Lochinvar s'il est venu avec de bonnes ou de mauvaises intentions. Ce dernier répond qu'il est pour danser un peu et boire un bon verre de vin à la santé de la mariée. Après avoir bu, avant que la mère ne puisse s'interposer, il prend la jeune femme par la main pour faire un tour de danse, mais, comme ils arrivent à la porte, la monture était prête—

M. DAVIN.

So light to the croupe the fair lady he swung,
So light to the saddle before her he sprung,—
" She is wont, were are gone over bank, bush and scaur,
They'll have fleet steeds that follow," said young Lochinvar.

Nous avons tous lu cela quand nous étions enfants et je n'ai jamais fait d'enlèvement. Nous avons tous lu cela, M. l'Orateur, c'est de Walter Scott, un des plus purs et des plus nobles écrivains, et je n'ai jamais entendu dire qu'une balade purement d'imagination comme celle-là, puisse avoir quelque influence. M. l'Orateur, si c'est ce que l'on trouve de pire dans ces livres, je n'ai guère besoin de dire, sans même donner la preuve que je vais donner, que l'on peut mettre de côté l'assertion qu'il y a dans ces livres des passages fortement condamnables.

Les livres de lecture sont pour la plupart protestants et blessants pour les catholiques en ce qu'ils avancent plusieurs choses que les catholiques, ont toujours prétendues être contraires aux faits, en ce qu'ils ignorent entièrement, ou diminuent beaucoup, ou interprètent faussement la part de l'Eglise catholiques et de ses ministres dans l'histoire, dans la littérature ou la science, et parce qu'ils propagent des théories philosophiques et religieuses que les catholiques ont toujours condamnées ou désapprouvées.

On admettra, je crois, M. l'Orateur, qu'après une assertion comme celle-là, on devrait donner des preuves. On devrait au moins indiquer une page. J'en appelle à tout Canadien-français sincère. Laissons de côté l'esprit de parti, dans une affaire de ce genre. Je dis que l'on aurait dû indiquer, comme preuve, certain livre, certaine page, certain extrait. Mais on ne cite rien. Je dirai plus, M. l'Orateur. Tout cela est une accusation contre les règlements passés en vertu de l'ordonnance de 1892. Or, d'après ces règlements, il n'y a pas un livre, qui n'ait été en usage auparavant où qui n'ait reçu l'aprobation de l'autorité supérieure de l'Eglise catholique.

Il n'y a, dans l'ordonnance, aucune disposition relative aux écoles normales catholiques séparées, et les livres de lecture prescrits pour ces écoles sont sujets aux mêmes objections que ceux prescrits pour les écoles ordinaires.

Cela implique qu'auparavant, on avait un certain droit aux écoles normales séparées. Mais, M. l'Orateur, l'ordonnance de 1888, mentionnée et approuvée dans la requête, ne fait aucune disposition au sujet d'une école normale séparée et, non seulement cela, mais en 1888, à une séance de l'ancien bureau, M. A. E. Forget, l'un des catholiques les plus influents de ce bureau, proposa une résolution, que je vais vous lire dans l'instant, par laquelle il recommandait la création de quoi ?—D'une école normale catholique et d'une école normale protestante ? Pas du tout ; mais, simplement une école normale pour les Territoires, sans spécifier de dénomination de catholique ou de protestant. Evidemment, à cette époque, l'idée ne leur avait pas germé dans la tête.

Que l'effet de la dite ordonnance, spécialement par le moyen du dit règlement adopté en conformité d'icelle, sera de priver les écoles catholiques séparées de ce caractère qui les distingue des écoles publiques ou protestantes, et d'avoir ces écoles séparées catholiques, de nom seulement, et tel est, prétend-on, son effet évident.

Qu'est-ce qu'une école catholique séparée ? Une école catholique séparée, je suppose, serait une école fréquentée uniquement par des catholiques....

M. AMYOT : Oh ! non.

M. DAVIN : Je suppose qu'un protestant peut fréquenter une école catholique, comme un catho-

lique fréquenter une école protestante. Mais une école séparée serait une école fréquentée principalement par des catholiques. Nous n'avons que faire de nous disputer sur de pareilles subtilités. Une école catholique séparée serait une école dirigée par un instituteur catholique, avec des livres approuvés par des autorités catholiques, ou par des autorités reconnues par les catholiques. Eh bien ! M. l'Orateur, si c'est là le caractère distinctif d'une école catholique séparée, tout ce que je puis dire à mes honorables amis, c'est qu'ils peuvent calmer leurs craintes, car toutes les écoles catholiques du Nord-Ouest ont ce caractère aujourd'hui.

Pour les raisons susdites, vos pétitionnaires protestent et déclarent au sujet de la dite ordonnance n° 22 de l'année 1892, des territoires du Nord-Ouest, et des règlements du Conseil de l'instruction publique en conformité d'icelle :—

(*a.*) Que la dite ordonnance et les dits règlements affectent d'une manière nuisible les droits et privilèges de vos pétitionnaires et de tous les autres sujets de Sa Majesté, dans les Territoires, au sujet de l'instruction publique.

Si les faits sont tels que je les représente, je n'ai pas besoin de dire qu'il serait difficile de constater comment les droits et privilèges des catholiques sont affectés. Les catholiques du Nord-Ouest sont aussi libres que l'air. Ils jouissent des mêmes libertés dont jouissent leurs compatriotes protestants. Ils ont leurs écoles séparées ; en ce qui concerne l'histoire, la littérature et la lecture, ils ont leurs livres spéciaux ; les écoles sont dirigées par des instituteurs catholiques. Alors, comment leurs droits ont-ils pu être violés ? Il est inutile de jouer sur les mots—un peu d'exagération se fait sentir dans ces documents solennels qui ne devraient contenir ni une phrase, ni même un mot qui ne pussent être passés à l'étamine.

Que si la dite ordonnance n'est pas désavouée, ou rappelée, ou modifiée, de manière à donner aux représentants de la minorité catholique la direction et le contrôle des écoles catholiques, en ce qui concerne leur gouvernement général et la discipline.

Voici, pour commencer, "le gouvernement général et la discipline." Un changement a été fait dans ce sens que, au lieu d'enseigner la doctrine religieuse toute la journée, si c'était là le bon plaisir d'un instituteur d'une école catholique, ce même instituteur catholique enseigne le catéchisme à certaines heures déterminées du jour. Eh bien ! si l'on peut démontrer qu'il y a là un changement qui viole les droits et les privilèges d'une partie de la société, j'en serais grandement surpris.

Le choix et l'imposition des livres de lecture qui doivent être employés.

Je vous démontrerai, tout à l'heure, et je vous répète encore, qu'il ne saurait y avoir aucune plainte raisonnable au sujet des livres de lecture :

L'inspection des écoles et la collation et l'annulation des diplômes d'instituteur.

Mais, en ce qui concerne l'inspection des écoles, comme je l'ai fait observer, l'autre soir, il y a eu un changement. Et un changement était devenu d'urgence, M. l'Orateur. Au fur à mesure que les territoires se développent, nous ne pouvons continuer le régime qui a été primitivement établi. Nous ne saurions perpétuer l'existence de ce double personnel d'inspecteurs parcourant le pays, les uns catholiques et les autres protestants. D'abord, nous n'avions pas les moyens ; et ensuite, de quelle utilité était-ce ? Trois inpecteurs protestants, et un inspecteur catholique étaient nommés. De fait, le changement dans l'inspectorat avait eu lieu avant l'ordonnance de 1892 ; et comme vous pourrez voir par la réponse de l'éminent prélat à l'arrêté du Conseil, le très révérend prélat est forcé d'abandonner l'attitude prise dans cette pétition. Et il se met à peu près dans la position que nous appelions au temps de notre rhétorique—admission et effacement. Virtuellement, il reconnaît qu'il ne peut plus poursuivre la mission qui lui a été imposée par le Territoire du Nord-Ouest, et il abandonne réellement la position prise dans la pétition.

En ce qui concerne la collation et l'annulation des diplômes d'instituteurs, il n'y a eu aucun changement, comme je l'ai fait voir à la Chambre. La section catholique de l'ancien bureau n'a jamais eu de contrôle là-dessus ; l'article stipulait ce qui suit :

Que si la dite ordonnance n'est pas désavouée, ou rappelée, ou amendée, de manière à donner à la minorité catholique l'administration et le contrôle des écoles catholiques, en ce qui concerne leur gouvernement général et la discipline, le choix et l'imposition des livres d'école, pour l'usage des écoles, les inspections des écoles et la collation et l'annulation des diplômes d'instituteurs, la dite ordonnance deviendra une source de beaucoup de troubles et de dissensions parmi les sujets protestants et catholiques des territoires, et des autres parties du Canada.

Je ne saurais dire si cela causera des troubles dans d'autres parties du Canada, mais je puis vous assurer, M. l'Orateur, que cela ne causera pas beaucoup de troubles parmi les sujets, catholiques ou protestants de Sa Majesté, au Nord-Ouest. Il n'y a là aucun sujet de discorde, il n'existe pas de fanatisme dans ces régions, et, comme je l'ai déjà dit, s'ils fussent venus dans cette Chambre et eussent entendu les discours animés qui ont été prononcés sur cette question, et ceux qui seront probablement prononcés, les catholiques du Nord-Ouest seraient des plus surpris.

M. LAURIER : L'honorable député voudrait-il dire par qui la pétition a été signée ?

M. DAVIN : Certainement. La pétition que j'ai lue est signée par Vital J. Grandin, évêque de Saint-Albert ; J. J. M. Lestanc, O.M.I., administrateur ; R. Lacombe, vicaire général ; H. Leduc, O.M.I., vicaire général. Le chef de l'Exécutif des Territoires du Nord-Ouest dut répondre à cela, et je dois demander pardon à la Chambre, car il est impossible, en discutant une question de cette importance, d'en parler haut la main, lorsque je n'ai qu'un vague aperçu de la situation.

Avec beaucoup de raison, M. Haultain a divisé la question par chapitres : l'enseignement, la collation des diplômes aux instituteurs, l'inspection, et les livres d'école. En ce qui concerne l'enseignement et la collation des diplômes aux instituteurs, voici ce qu'il en dit :

En vertu du paragraphe 6 de l'article 10, et de l'article 12 du chapitre 59 des ordonnances revisées, datées de 1888, l'examen et la collation des diplômes aux instituteurs ont été conférés au bureau de l'instruction publique au complet, et non aux sections de ce bureau.

C'est un point que je n'ai pas remarqué dans la pétition. Dans la pétition, il est fait mention que le bureau actuel s'est emparé, non seulement des pouvoirs de tout le bureau d'éducation, mais de ses sections, et comme M. Haultain l'a dit avec raison, le pouvoir, en ce qui concerne la collation des diplômes, et autres pouvoirs de ce genre, a été con-

féré, non pas aux sections séparées de ce bureau, mais au bureau tout entier.

Qu'il me soit permis de dire que le bureau de l'instruction publique se composait de cinq protestants et de trois catholiques. L'article 7 des Ordres permanents de 1891-92 autorisait chacune des sections du bureau de l'instruction publique à choisir des livres d'enseignement en fait d'histoire et de science—je veux dire sur des sujets en controverse, "*la question d'urgence*," dit M. Haultain :

La question d'urgence, pour cet article particulier de protection, peut être apprécié à sa juste mesure en examinant l'action du bureau de l'instruction publique, et de sa section, sur la proposition du révérend Père Leduc, alors un des membres du bureau.

Nous avons, ici, la lettre du Père Leduc. Le 3 juillet 1891, il écrivait de Calgary, entre autres choses, ce qui suit :—

Il ne devrait y avoir qu'un seul livre d'enseignement sur chaque sujet, pour l'instruction des candidats, et ce livre devrait être adopté par les sections du bureau, et ce même livre devrait être le livre unique employé par le bureau des examinateurs.

En conséquence, action a été prise par le bureau, dans le temps même. Les honorables députés devraient se rappeler que, avant l'ordonnance de 1892, la proposition du Père Leduc a été incérée dans un règlement. Je vais en lire un paragraphe établissant la preuve que telle action avait été prise ; voici :

Le 3 septembre 1891, par le concours, et, je pourrais dire, par l'action unanime des catholiques et des protestants, les sections du bureau de l'éducation, inspirées par le révérend Père Leduc, ont proposé un cours d'études uniformes et un cours uniforme pratique de livres classiques, pour l'épreuve des candidats du diplôme d'instituteur.

Et continuant :

En ce qui concerne l'éducation des instituteurs, je pourrais dire que nos règlements ne forcent pas nos instituteurs qui possèdent une compétence équivalente à suivre les séances ordinaires.

M. DEVLIN : Sur quelle autorité l'honorable député s'appuie-t-il ?

M. DAVIN : Je cite la réponse de M. Haultain. D'après le point de vue que j'ai embrassé, au sujet de cette question, il m'a fallu nécessairement être prolixe. M. Haultain dit :—

On exige que les instituteurs aient des connaissances classiques, et une certaine habileté professionnelle. Du moment qu'une personne appartenant à une société religieuse établit qu'elle a des capacités identiques, elle peut obtenir son diplôme, sans pour cela, être tenue de suivre les cours de nos écoles normales. mais si elle ne peut établir qu'elle a suivi un tel cours, d'après nos règlements, elle cesse d'avoir droit, à raison de sa profession religieuse, à rien de plus qu'aucune autre personne qui désire enseigner sous la tutelle du gouvernement, et en obtenir un octroi.

Après cela, il ajoute :—

Cet enseignement religieux ne comporte pas, de soi, une qualification d'enseignement dans les écoles publiques.

De plus :

Il est de notre devoir de veiller à ce que, seuls, des instituteurs de mérite soient engagés pour diriger nos écoles et que nulle école ne soit subventionnée, à moins qu'elle ne soit convenablement dirigée, et cette surveillance ne peut être attribuée à aucun ordre religieux. Et de fait, un grand nombre de personnes appartenant aux professions religieuses ont des aptitudes exceptionnelles pour l'enseignement, et d'après nos règlements, elles sont admises sans passer par nos écoles normales.

Je vous ferai observer que l'un des membres du parti conservateur, dans cette Chambre, m'a demandé si aucune difficulté réelle avait été soulevée, et si aucune des sœurs avaient été renvoyées Autant que je puis savoir, je n'ai jamais rencontré de difficultés de ce genre, et cependant, j'ai toujours examiné les choses consciencieusement.

Toutes les femmes qui enseignent maintenant dans les Territoires ont les aptitudes voulues pour remplir la situation. En ce qui concerne ce qui me paraît être la question la plus difficile, et l'honorable député se rappellera ce que j'ai dit, l'autre soir, à ce sujet, je puis affirmer que, avant que je fusse arrivé ici, cette année, j'ai déclaré, franchement, que s'il existait quelque moyen de sortir de ces embarras, on devrait en sortir par l'intermédiaire d'un inspecteur qui irait faire subir un examen à toutes ces dames ; mais après examen, j'ai constaté que aucune difficulté sérieuse ne s'est élevée, jusqu'à présent ; et toutes ces écoles sont dirigées par des institutrices ayant les qualités requises. Il nous paraît qu'il est très facile de faire venir des femmes, soit de France, soit d'Angleterre, qui ont les mêmes qualités, et qui, partant, peuvent venir ici et enseigner. Après cela, il continue :

A une réunion du bureau de l'instruction publique, tenue le 25 janvier 1888,—

M. DEVLIN : Puis-je demander à l'honorable député s'il n'a pas omis un article ?

M. DAVIN : J'ai omis un article qui se rapporte aux opérations futures, mais je ne crois pas que cela soit d'aucune importance. Toutefois, je vais vous en donner lecture :

Dans une autre allusion au sujet de l'enseignement uniforme des instituteurs, je puis citer l'action de tout le bureau de l'instruction publique sous le système qui, d'après les termes de la pétition, a fonctionné avec une harmonie parfaite et à la satisfaction générale de tous ceux qui s'occupent activement des intérêts de l'instruction publique dans les Territoires.

Ce n'est qu'une simple introduction ; il poursuit :

A une réunion du bureau de l'instruction publique qui eut lieu le 25 janvier 1888, il fut résolu,—Que ce bureau est d'avis qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour nos écoles publiques, dans la science et l'art de l'enseignement ;

Que le bureau croit que la nomination d'un principal d'école normale, qui aurait pour devoir de tenir des sessions d'école normale dans diverses parties des Territoires, aurait les meilleurs résultats possibles, en augmentant la compétence des instituteurs et stimulant le zèle pour l'éducation.

En conséquence, il est résolu :

Que Son Honneur le lieutenant gouverneur soit prié d'insister auprès du gouvernement du Canada sur l'opportunité d'accorder une somme de $5,000 pour l'année fiscale prochaine, pour des fins d'école normale.

Etaient présents à cette assemblée et ont approuvé, entr'autres, le révérend Père Leduc et M. A. E. Forget.

Ensuite, le 3 septembre 1891, sur motion de M. A. E. Forget, le bureau de l'instruction publique adopta la résolution suivante :

Que toutes les personnes des districts d'inspection d'Assiniboïa-est et ouest, qui ont obtenu des diplômes non professionnels au dernier examen des instituteurs. et qui n'ont pas de diplômes d'écoles normales et qui désirent obtenir des diplômes professionnels, soient tenues de suivre une session normale, soit à Moosomin, soit à Régina ; la dite session normale devant commencer à la réouverture des écoles d'Union, après les fêtes de Noël, et se terminer, pour les instituteurs de troisième classe, six semaines, et pour les instituteurs de première et de seconde classe, trois mois après la date de l'ouverture. En cette occasion étaient présents et ont approuvé le révérend Père Leduc, l'honorable juge Rouleau et M. A. E. Forget, tous les membres de la section catholique du bureau.

Après avoir adopté une pareille résolution, je crois que l'on admettra que, pour prendre l'attitude que M. Forget, entre plusieurs autres, a prise est un fait extraordinaire au possible, dans l'histoire des luttes religieuses et d'éducation politique.

Passons maintenant aux inspecteurs. L'article 5, de l'ordonnance 28, de 1891-92, prescrit la nomination d'inspecteurs par le lieutenant-gouverneur en Conseil, et l'article 2 de l'ordonnance de 1892 réédite simplement ceci ; de sorte que l'inspection à laquelle on s'oppose, dans l'ordonnance de 1892, n'a jamais été refusée dans l'ordonnance adoptée à la session précédente. Quant aux livres d'école, je vais vous lire un extrait d'une pétition faite contre ces livres. Voici ce que M. Haultain a dit :

La pétition déclare que les livres d'école non recommandés sont, dans bien des cas, grandement adverses aux sentiments des catholiques romains, vu qu'ils sont en grande partie des livres protestants opposés à la foi catholique, etc. Une accusation générale de cette nature ne peut avoir pour réponse qu'une dénégation générale, ou la production du livre comme preuve. Aucun livre d'école répréensible n'a été recommandé pour les écoles catholiques romaines. Sur le grand nombre de livres approuvés pour les écoles, pour l'examen des instituteurs et pour les classes normales, le pétitionnaire n'a pu en spécifier un seul qui pût justifier son assertion générale et non fondée. Jusqu'à l'adoption de l'ordonnance de 1892, les livres d'école pour les écoles catholiques romaines étaient approuvés par la section catholique romaine du bureau de l'instruction publique. Le seul changement des livres de classe pour ces écoles depuis 1888 a été fait à la dernière réunion générale de l'instruction publique, tenue en juin 1893. A cette réunion, et avec l'approbation du révérend Père Caron, un membre catholique romain du Conseil, une série uniforme de livres de classe pour toutes les écoles, fut approuvée, à une seule exception près.

A la demande du révérend Père Caron, les écoles catholiques romaines furent autorisées à se servir, à leur choix, de livres de lecture catholiques romains dans les classes primaires.

Les seuls livres de classe contenus dans notre programme, qui pourraient provoquer de la controverse, sont les livres de lecture et les histoires.

En fait d'histoire, le livre adopté en vertu des nouveaux règlemepts est l'histoire d'Angleterre et du Canada, par Buckley et Robertson. Ce livre a déjà été approuvé par le bureau de l'instruction publique, vu que la section catholique romaine n'y avait aucune objection, et qu'il était en usage avant que les derniers réglements et l'ordonnance de 1892 vinssent en vigueur.

Les livres de lecture au-dessus du premier livre sont les séries d'Ontario qui ont déjà été en usage dans un grand nombre d'écoles catholiques des territoires, et qui sont acceptés dans les écoles séparées d'Ontario où des livres d'écoles blessant les catholiques romains, ne sont pas généralement approuvés. Ainsi, j'ai démontré qu'en vertu de l'ordonnance de 1892, et des règlements adoptés sous son autorité, aucun droit n'a été violé, aucun abandon sérieux n'a été fait des règlements qui furent adoptés par la section catholique romaine de l'ancien bureau de l'instruction publique, ou par l'ancien bureau lui-même avec leur approbation.

L'ordonnance n'a pas eu pour effet de priver les écoles catholiques romaines de ce caractère qui les distingue des écoles catholiques ou protestantes.

Je tiens de bonne source qu'il y a quelques années, les dames qui enseignaient à l'école catholique de Lethbridge, demandèrent de se servir de ces livres de lecture, avant qu'il fût question d'en rendre l'usage obligatoire.

Voilà la réponse qui a été faite lorsque, je suppose, le gouverneur général ou le secrétaire d'Etat demanda l'avis de l'Exécutif des Territoires du Nord-Ouest, pour savoir quelle réponse devait être faite à la pétition. J'ai ici l'ordonnance de 1888 et celle de 1892. En vertu de l'ordonnance 59, de 1888, article 4, pouvoir est donné au lieutenant-gouverneur de nommer un bureau d'éducation pour les Territoires du Nord-Ouest, composé de huit membres devant rester en fonctions pendant deux ans, et jusqu'à la nomination de leurs successeurs ; cinq sur les huit devront être protestants. L'article 10 dit : " Qu'il sera du devoir du bureau de définir les devoirs du secrétaire," et l'article 5 : " de pourvoir à un mode d'inspection de toutes les écoles et de faire de temps à autre tels règlements qui pourront être jugés nécessaires, concernant les devoirs des inspecteurs."

On voit que dès 1888, tous ces pouvoirs sont conférés au bureau, collectivement, et je dirai immédiatement, dans la crainte de l'oublier, que je regrette que l'Exécutif des Territoires du Nord-Ouest ou l'Assemblée, n'aif pas décrété, lorsqu'il s'est agi de former le bureau de l'instruction publique, qu'il consisterait de quatre membres de l'Exécutif et de deux protestants et de deux catholiques, qui auraient eu droit de voter, tous comme les membres de l'Exécutif.

M. BRODEUR : Voilà un grief.

M. DAVIN : Si c'en est un, je suis avec vous.

M. BRODEUR : C'est un de ceux dont nous nous plaignons.

M. DAVIN : Permettez-moi de dire ceci : il faut qu'un homme ait un bien grand besoin de découvrir des griefs, et qu'il ait une forte envie de soulever les préjugés populaires, s'il est prêt à se battre et à créer de l'agitation pour un motif comme celui-là. Car, supposons que ce que j'aurais désiré et que j'aurais considéré comme l'acte d'un véritable homme d'Etat, eût été fait, qu'en serait-il résulté ? Le résultat aurait été fatalement le même. J'admets que cela aurait donné plus d'autorité aux décisions du bureau ; au simple point de vue politique, le chef de l'Exécutif aurait eu conscience, en se présentant devant le peuple, qu'il tenait son décret non seulement de quatre membres de l'Exécutif, mais aussi des membres du bureau de l'instruction publique, dont deux protestants et deux catholiques. Je vous concède cela, mais j'espère qu'il y sera remédié, même dans l'intérêt de la population protestante. Ce changement devrait être fait dans l'intérêt de la partie de la population protestante qu'on peut désigner comme ecclésiastique, ou ayant des tendances ecclésiastiques, de même qu'il devrait être fait dans l'intérêt de la partie catholique de la population.

Mais dans la pratique, le résultat aurait été nécessairement le même, avec cette différence qu'on n'aurait pas, aujourd'hui, même un semblant de raison pour justifier ces critiques acerbes.

L'article 10 dit que les fonctions et les pouvoirs du bureau seront :

De prendre des dispositions pour faire examiner, graduer et breveter les instituteurs et accorder des certificats qui seront divisés en six classes, savoir : 1re classe (deux degrés), 2me classe (deux degrés), 3me classe, et provisoire.

Et pour telles écoles qui ne sont pas désignées comme protestantes ou catholiques :

De prendre charge de toutes telles écoles établies en vertu de la présente ordonnance ou de toute ordonnance antérieure et de faire, de temps à autre, tels règlements qui pourront être jugés utiles pour la gouverne générale et la discipline et l'application des dispositions de la présente ordonnance ;

De nommer des inspecteurs qui resteront en fonctions, selon le bon plaisir du bureau ;

De choisir, adopter et prescrire des séries uniformes de livres d'écoles, pour servir dans ces écoles ;

D'annuler le certificat d'un instituteur, pour cause suffisante.

M. DEVLIN : Dois-je comprendre que l'honorable député a dit, il y a un instant, en parlant de la composition du bureau, que les deux membres catholiques n'ont pas le droit de voter ?

M. DAVIN : Ni les deux membres catholiques, ni les deux membres protestants, qui ne font pas partie de l'Exécutif.

M. DEVLIN : Les membres de l'Exécutif, seuls, ont le droit de voter ?

M. DAVIN : Oui.

M. DEVLIN : Y a-t-il des catholiques dans l'Exécutif ?

M. DAVIN : Non, mais l'honorable député connais ma manière de voir sur cette question. Si l'on veut pousser la discussion jusqu'à ses dernières limites, je dirai que c'est par pur accident qu'il n'y a pas de catholiques parmi les membres de l'Exécutif. Cela est dû au fait qu'il n'y a certainement pas plus de deux catholiques dans l'assemblée. Mais supposons que la population catholique augmenterait—et le nombre des Allemands catholiques augmente rapidement—au point d'être en majorité dans l'assemblée, et qu'un protestant soupçonneux, songeant à l'avenir, verrait le temps où il y aurait quatre membres catholiques dans l'Exécutif,avec deux protestants et deux catholiques,en dehors de l'Exécutif, pour conseiller, mais sans droit de voter. Ce raisonnement est légitime, si l'on veut argumenter jusqu'au bout.

L'article 11 dit :

Le bureau de l'éducation sera partagé en deux sections, l'une composée des membres protestants et l'autre, des membres catholiques du bureau, et les devoirs de chaque section seront :

D'avoir sous son contrôle et sa direction les écoles de sa section, et de faire, de temps à autre, tels règlements qui seront jugés utiles pour leur gouverne générale et la discipline et l'application des dispositions de la présente ordonnance ;

De choisir et prescrire des séries uniformes de livres d'école ;

De nommer des inspecteurs qui resteront en fonctions durant le bon plaisir de la section qui les nommera ;

D'annuler le diplôme d'un instituteur pour cause suffisante.

En vertu de cet article, vous avez, comme je le démontrerai dans un instant, absolument les mêmes livres d'école qu'en vertu de l'ordonnance de 1892, c'est-à-dire,des livres contre lesquels il n'y a pas la moindre objection, et qui ont l'approbation des plus hautes autorités catholiques.

L'article 13 dit :

Chaque section du bureau aura le choix des livres qui serviront à l'examen des instituteurs sur l'histoire et les sciences.

Mais j'ai déjà discuté cette partie de la question. Si nous passons maintenant à l'ordonnance de 1892, nous voyons qu'elle diffère très peu de celle de 1889, sur ces points. La seule différence marquante, c'est que d'après l'ancienne ordonnance,l'instruction religieuse qui pouvait être donnée dans les écoles catholiques en aucun temps de la journée, doit être donnée maintenant à des heures spécifiées.

M. DEVLIN : Par un ordre du bureau.

M. DAVIN : Oui. L'honorable député s'imagine avoir découvert un grief ; mais laissons de côté l'ordonnance de 1892, et revenons au bureau qui existait avant. Vous aviez le Conseil de l'instruction publique ; vous aviez précisément les mêmes écoles qu'aujourd'hui ; les mêmes instituteurs ; les mêmes livres. La seule différence, c'est qu'il y avait deux personnels d'inspecteurs, ce qui était certainement inutile, et qu'aujourd'hui, l'instruction religieuse doit être donnée à une certaine heure du jour. On n'intervient pas dans la nature de cet enseignement, ni dans le choix des livres qui servent à le donner, et au sujet desquels les gens peuvent être très susceptibles.

M. BRODEUR : Et à propos de l'enseignement du français ?

M. DAVIN : Le Père Leduc soulève ce point ; j'y viendrai tout à l'heure et j'espère pouvoir démontrer que là, non plus, il n'y a pas de griefs fondés.

J'ai déjà prouvé que ces plaintes faites au sujet de l'école normale, n'avaient pas leur raison d'être. Il n'y a pas, non plus, actuellement, de griefs fondés au sujet des instituteurs diplômés. D'après le règlement de 1894, nous voyons que le porteur d'un diplôme d'instituteur de première ou de deuxième classe, obtenu dans Ontario ou le manitoba, depuis 1866, peut obtenir un diplôme de la même classe, sur présentation d'une déclaration du bureau de l'instruction de sa propre province, et ainsi de suite. Il en est de même pour les porteurs de diplômes des autres provinces du Canada et des Iles Britanniques.

Il y a aussi l'article 5, concernant ceux qui pourront être admis à l'examen : "Les personnes possédant des diplômes de compétence d'autres institutions que celles ci-dessus mentionnées, pourront recevoir tel certificat auquel le bureau de l'instruction publique jugera qu'elles ont droit." Ainsi, cet article semble être mis là expressément pour le bénéfice des religieuses qui n'aimeraient pas à suivre les cours de l'école normale.

Quant au troisième grief de la pétition, au sujet de l'uniformité dans les livres d'enseignement, je crois y avoir répondu. J'ai ici les articles concernant les examens des instituteurs, et les examens d'admission aux écoles union, datés de Régina, le 3 septembre 1891.

Sujet d'examen pour les candidats de 3e classe, avec les livres de lecture prescrits ; Lecture—pouvoir lire aucun passage pris dans le livre de lecture, avec bonne prononciation, expression, emphase, inflexion et force.

Mais il vaut mieux arriver tout de suite, aux points sur lesquels il y a divergence d'opinions :

Histoire—Avoir une bonne connaissance de l'histoire d'Angleterre et du Canada. Livres, pour tous les candidats—Histoire d'Angleterre et du Canada, par Buckley et Robertson, à l'usage du High School—Histoire d'Angleterre—Chapitres 19 à 26 inclusivement ; histoire du Canada—chapitres I à VIII inclusivement. Histoire de la littérature et choix de poésies—Bien connaître des passages prescrits pour l'enseignement, et connaître la vie et les ouvrages des auteurs. Livres—Pour les candidats protestants—Livre de lectures du High School—Pour les candidats catholiques romains—5e livre de lecture métropolitain.

Voilà le règlement de 1891. Nous passons ensuite aux examens des candidats de 2e classe, et nous trouvons le même choix de livres :

Pour tous les candidats—connaître les grandes lignes de la littérature anglaise, depuis le règne de la reine Anne, jusqu'à nos jours. De connaître parfaitement les ouvrages prescrits pour l'enseignement. Livres—pour tous les candidats—Histoire de la littérature anglaise, par Stopford Brook. Choix de poésies à être déterminé.

Ensuite, viennent les examens pour les candidats de 1ère classe :

Histoire—Connaître à fond l'histoire d'Angleterre et du Canada. Livres pour tous les candidats—Histoire d'Angleterre et du Canada, par Buckley et Robertson, à l'usage du High School.
Histoire et littérature et choix de poésies—Avoir une connaissance approfondie de la littérature anglaise et de son histoire, et pouvoir donner une analyse critique d'un drame de Shakespeare, ou d'un ouvrage d'un autre auteur prescrit pour l'examen.—Livres—pour tous les candidats—Histoire de la littérature anglaise, par Stopford Brook. Choix de poésies, à être déterminé.

Cela était en 1891. Ainsi, lorsqu'on en vient à se rendre compte des livres qui étaient exigés, on ne voit rien dans les règlements de 1892, dont on puisse se plaindre.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur les règlements du bureau de l'instruction publique des Territoires du Nord-Ouest de 1888. On se rappellera que j'en ai déjà parlé, il y a quelque temps. Voici le programme des études et la liste des livres :

Lecture, dans le cours élémentaire—livre de lecture Metropolitan. Histoire, cours d'anglais, histoire sainte. Histoire du Canada, résumé par les frères des Ecoles Chrétiennes, sous le régime français. Histoire d'Angleterre, par Lingard, jusqu'à la conquête.

Actuellement, les livres de lecture Metropolitan ont été remplacés par les livres de lecture d'Ontario. Et voici comment ce changement s'est opéré : le changement a été fait à la suite de l'exemple donné par la province de Québec, avec la sanction d'une non moindre autorité que celle du cardinal Taschereau lui-même. Je crois aussi que le changement a été fait à la suite de l'exemple donné par Ontario. Personne ne fait la moindre objection à ce changement, et nous n'avons jamais entendu une seule plainte au sujet de ces règlements, ou de cette ordonnance, ou de quoique ce soit dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à l'an dernier, alors que la discorde s'est mise dans les Territoires du Nord-Ouest au sujet de la question de l'instruction publique, qui passionne aujourd'hui nos honorables amis.

Ce que je veux bien faire comprendre, c'est que si l'ordonnance de 1892 était désavouée, cela nous rejetterait sous le coup de la loi et des règlements de 1891. Ce point est admis. Nous aurions absolument les mêmes règlements ; nous aurions un bureau catholique et exactement le même état de choses. Les écoles seraient absolument dans la même position. Ces écoles qu'on prétend ne pas exister, seraient les mêmes que celles d'aujourd'hui, mais au lieu d'un Conseil de l'instruction publique, on aurait un bureau de l'éducation, composé, il est vrai, de cinq protestants et trois catholiques. Mais les livres et les règlements seraient entièrement ceux d'aujourd'hui.

Il ne faut pas oublier, non plus, que ceux qui voteraient l'argent seraient ceux qui forment aujourd'hui l'Assemblée du Nord-Ouest, et l'Exécutif serait probablement ce qu'il est aujourd'hui. Et si cette ordonnance était désavouée, la première chose qu'on ferait, serait d'en passer une autre, qui appellerait les choses un peu autrement, mais qui irait probablement plus loin. Le Conseil du Nord-Ouest ne cèderait certainement pas.

Je crois donc qu'il est parfaitement inutile de demander ce désaveu, et je désire dire, ici, qu'on ne peut pas trop féliciter M. Haultain de sa modération. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus.

M. LANGELIER : S'il n'avait pas été modéré, qu'est-ce qu'il aurait donc fait ?

M. DAVIN : Il aurait fait le jeu de votre ami Martin, dans les Territoires du Nord-Ouest, et il aurait pu se rendre très populaire en agissant ainsi. Voilà ce qu'il aurait pu faire, et ce que vous pouvez l'obliger à faire.

M. TARTE : Vaut autant le savoir à présent.

M. DAVIN : Avant de s'aventurer dans cette question, il vaut mieux connaître le sentiment de la population des Territoires du Nord-Ouest.

M. TARTE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Maintenant, j'attirerai pendant quelques instants l'attention de la Chambre sur la réponse de Mgr Taché à l'arrêté ministériel. Dans cette réponse, se trouve une lettre de mon ami, M. Forget——

M. LAURIER : Je demande à l'honorable député de m'excuser. Il a promis de parler de l'enseignement du français dans les écoles.

M. DAVIN : Oui ; mon intention était d'en parler en même temps que de cette réponse. Quant à l'enseignement du français, il y a cette différence, que cet enseignement n'est pas défendu, comme l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) semble le croire ; mais ce qui est exigé, c'est que l'anglais soit enseigné dans toutes les écoles des Territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : Très bien !

M. DAVIN : L'honorable chef de l'opposition dit que c'est bien et il ne pourrait pas prétendre le contraire, car c'est un homme aux idées larges. J'ai lu ses discours courageux prononcés dans le cœur de la province de Québec, dans lesquels il parle de l'importance pour ses compatriotes et pour tout le Canada d'enseigner l'anglais aux Canadiens-français.

M. LAURIER : Je comprends que l'enseignement de l'anglais est obligatoire. L'enseignement du français est-il facultatif, ou est-il défendu ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans les localités où le français est la langue maternelle des enfants, on se sert des livres de lecture d'Ontario, dans les deux langues.

M. DAVIN : Dans les localités où le français est la langue maternelle des enfants, on enseigne le français et l'anglais, on se sert des livres dans les deux langues, en usage dans Ontario, et au sujet desquels, comme vous le savez, certains journaux attaquent sir Oliver Mowat. On ne pouvait pas agir plus sagement que d'exiger que l'anglais soit enseigné dans toutes les écoles, et si j'étais premier ministre de la province de Québec, et si j'avais à m'occuper des questions d'éducation, j'insisterais pour que l'anglais fût enseigné dans toutes les écoles de la province.

Et, dans cette question, si la chose était possible, je serais heureux, tant pour le commerce que pour l'instruction, que le français fût enseigné dans chaque école du Canada. Permettez-moi de m'arrêter un instant pour dire que j'ai lu avec un vif plaisir

le mémoire adressée et lu par Madame Dandurand à la conférence des femmes. Elle termine en adressant un appel aux mères du Canada, et le même appel pourrait fort bien s'adresser aux hommes politiques et aux hommes d'Etat du Canada. Madame Dandurand supplie les mères anglaises de s'efforcer de comprendre les vues et les sentiments des mères canadiennes-françaises, et elle prie ces dernières de bien comprendre les mères anglaises. Elle dit : Nous sommes ici deux grandes races ; j'aimerais enseigner à mes enfants, et je voudrais que toutes les mères catholiques-françaises enseignassent à leurs enfants la langue anglaise et l'histoire de l'Angleterre et tout ce qu'elle a fait pour le bien de l'humanité ; et elle demande aux mères anglaises d'enseigner le français à leurs enfants. Par ce moyen, dit-elle, les deux grandes races du Canada viendront à se comprendre mieux qu'aujourd'hui.

Pour tout homme qui comprend tout ce que la France a fait de grand pour l'univers, quelles grandes choses la littérature française a opérées, non seulement pour récréer, mais pour instruire, pour tout homme qui comprend ce que ce grand pays a fait par la splendeur de son génie, et il est pénible de voir, et la chose arrive fréquemment, un Anglais, qui parle à peine sa langue grammaticalement, froncer les sourcils et hausser les épaules au seul mot de français. Ce sont les hommes qui parlent avec volubilité de l'instruction d'une seule langue et ainsi de suite, et qui croient savoir comment fabriquer le moule d'où sortira une grande nation. Je voudrais qu'ils comprissent l'agrément, le plaisir et la science qu'il y a dans une bibliothèque française. Ils ne seraient pas alors si prompts à parler de l'influence d'une seule langue, ils comprendraient la vérité des paroles de M. Joly, quand il a dit, dans un de ses discours—que l'homme qui parle deux langues et comprend deux littératures vit deux vies. Et ce que cette dame dit aux femmes du Canada, je le dirai aux hommes politiques : Que l'Anglais comprenne le français et que le Français comprenne l'anglais, et nous vivrons plus heureusement sous tous les rapports.

M. MILLS (Bothwell) : Chaque homme dans ce cas serait jumeau.

M. DAVIN : Je suppose que c'est un jeu de mots bilingues. Toutefois, l'honorable député entre dans une voie où je ne veux pas le suivre. Maintenant, M. l'Orateur, le 30 septembre 1893, une circulaire, dont M. Haultain est responsable, a été publiée. Je ne veux pas la lire dans le moment, car je l'ai lue l'autre jour, et je ne désire pas qu'elle paraisse deux fois dans les *Débats*. Cette circulaire contient une concession à la susceptibilité des catholiques des Territoires du Nord-Ouest, concession qu'on lui reprochera probablement lorsqu'il voudra être réélu. Néanmoins, il a fait cette concession et je crois, connaissant l'opinion publique dans le Nord-Ouest, qu'au lieu d'agir avec un esprit de bigoterie, M. Haultain a fait un acte juste et libéral. En même temps, je qualifie cela, par ce que j'ai dit l'autre jour, savoir, que si j'avais eu à prendre cette mesure, je n'aurais pas exclus ces quatre membres non-votants du Conseil de l'instruction publique, mais j'aurais retenu les deux protestants et les deux catholiques, et j'aurais obtenu le même résultat.

M. l'Orateur, j'ai ici, devant moi, un document important que je vais citer, document dont je respecte l'auteur, l'archevêque Taché, plus que je ne pourrais le dire. Le Nord-Ouest, tel qu'il est aujourd'hui, est un monument qui publie sa gloire. Il a été le pionnier de l'Eglise dont il est un prince illustre. Et, dans sa réponse, il renonce virtuellement à la position prise par les pétitionnaires. Ce qu'il dit est réellement ce que mon ami a dit, quand on lui a demandé quels étaient ses griefs—qu'il y a danger pour l'avenir. Eh bien ! ce danger pour l'avenir existerait, si l'ordonnance de 1892 n'eût pas été passée. S'il existe un danger pour l'avenir, il doit se trouver dans le fait que dans le Nord-Ouest, les protestants sont en grande majorité, et ces gens sont censés être opposés aux écoles séparées. S'il en est ainsi, il peut y avoir un danger pour les écoles séparées, mais vous ne le ferez pas disparaître en désavouant une ordonnance. Ce fait est là en permanence. Mais s'il n'en était pas ainsi, d'où peut venir le danger ? Mais si on laisse les choses telles qu'elles sont et qu'on ne nuise pas aux écoles séparées, d'où le danger peut-il venir ?

Le danger ne peut venir qu'en froissant l'opinion favorable à l'autonomie du Nord-Ouest, qu'en froissant l'opinion du peuple du Nord-Ouest, qui croit pouvoir se gouverner lui-même, en ce qui concerne l'éducation et d'autres questions, et si vous faites cela, j'avoue que vous avez tout ce qu'il faut pour soulever une agitation, qui ne sera pas apaisée par un arrêté en Conseil, ni par un vote, ou une législation de cette Chambre. L'éminent prélat dit :

Le rapport de l'honorable comité dit :

" Le désaveu n'annulera aucun des règlements dont on se plaint." Au contraire, le désaveu rendrait le droit de modifier tous les règlements et de fait, les abolirait tous, ainsi que les dispositions contraires à l'ordonnance de 1888. Par exemple, il abolirait l'office de surintendant et le pouvoir dont il jouit : " de faire et d'établir des usages et règlements pour la conduite des écoles et pour instituer et prescrire les devoirs des instituteurs et leur classification."

Eh bien ! il n'y a rien aujourd'hui dans la législation du Nord-Ouest qui se rapporte à un surintendant de l'instruction. Cette charge a été abolie par l'ordonnance de 1893. Le surintendant n'existe pas. Donc, ce grief est formulé à tort. Je lis à la page 11 :

L'ordonnance de 1892, dans ses clauses 184 et 185, pourvoit, elle aussi, à des arrangements analogues, avec les deux différentes dispositions suivantes : (*a*) " Pourvu que les certificats des instituteurs de la branche de l'école supérieure soient approuvés par le surintendant de l'instruction publique. (*b*) Pourvu que là où il y a des écoles unies établies, le département de l'école supérieure de telles écoles soit non confessionnel."

Ces deux dispositions sont abrogées par l'ordonnance de 1893. De sorte que le grief n'existe pas. L'ordonnance de 1893 abroge plusieurs clauses de l'ordonnance de 1892, entre autres, celles concernant certains pouvoirs que possédait le surintendant, de sorte que tout ce que le surintendant pouvait faire en vertu de l'ordonnance de 1892, ne peut l'être que par le Conseil de l'Instruction Publique. Il appert de ce document, que le vénérable prélat s'accorde virtuellement avec la position que j'ai osé prendre. Il dit :

Le manque de renseignements sur ce que je viens de dire a pu seul permettre à l'honorable comité de faire l'affirmation suivante : " Le comité du Conseil privé n'a pas constaté qu'aucun acte ou règlement fait par le Conseil de l'Instruction Publique en vertu de l'ordonnance de 1892, soit contraire au droit ou aux intérêts de la minorité dans les Territoires." Quelques informations de plus (et il eût été facile de les obtenir) auraient certainement apporté des modifications à certaines conclusions du rapport. Il faut néanmoins se réjouir de ce que le comité

reconnaît la raison qui a déterminé les pétitionnaires à demander au gouverneur général en Conseil d'apporter remède aux difficultés actuelles et aux dangers futurs, dont la loi de 1892 est nécessairement la source. Le rapport dit: "Il semble que la plainte réelle des pétitionnaires est que leurs droits et intérêts, ainsi que les intérêts de ceux qui partagent leurs opinions, ne seront probablement pas appréciés ni sauvegardés par un conseil d'instruction publique dans lequel ils ne sont point représentés, par une seule personne qui connaisse et qui partage leurs opinions et qui aurait droit de vote."

Ainsi, l'éminent auteur de cette brochure signale réellement comme plainte principale un danger futur, justement comme ces femmes à qui mon ami demandait quelles étaient les plaintes qu'elles avaient à formuler et qui répondirent: nous n'en avons pas pour le moment, mais nous craignons pour l'avenir. Cette plainte n'est pas très pratique. et il est peu pratique d'occuper le temps de la Chambre à discuter une crainte qui regarde l'avenir, surtout dans un pays libre, où cet avenir dépend de la manière d'agir du peuple et de ses représentants, du courant de l'opinion publique, dans un pays où l'opinion du peuple est toute puissante.

Nous trouvons dans cette brochure une pièce fort extraordinaire. C'est une lettre d'un juge éminent, M. le juge Rouleau, dans laquelle il déclare, réellement, que l'ordonnance de 1892 est *ultra vires*. Le savant juge dit:

Pour les raisons ci-dessus, il me semble que le gouvernement fédéral devrait désavouer cette ordonnance sous le plus court délai possible, et ainsi, empêcher de graves injustices envers la minorité catholique.

Voici encore la prétention que j'ai prouvée être mal fondée savoir: que le Nord-Ouest n'a plus d'écoles séparées. Nous avons le même système d'écoles séparées que nous avons toujours eu, avec les légères modifications que j'ai indiquées. Je lis encore:

La section 83 de la dite ordonnance n° 22, de 1892, pourvoit à ce que l'anglais soit obligatoire et enseigné dans toute école.

Je crois moi-même qu'il n'est pas nécessaire que je répète que c'est une disposition sage et dans l'intérêt du pays, où la principale langue commerciale est l'anglais. Il ajoute:

La section 32 de la dite ordonnance (1892) est en contradiction de la section 14 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (ch. 50 S.R.) en ce qu'elle limite les droits de la minorité plus que ne le fait la dite section 14. Bien entendu que la principale objection que les catholiques ont contre l'ordonnance des écoles, est le contrôle absolu, le choix des livres d'enseignement (*Text-Books*), l'inspection de leurs écoles, etc., par la majorité protestante. Les écoles séparées n'existent que de nom, elles n'existent pas de fait.

Ce n'est, après tout, qu'un langage de rhétorique. Nous avons ici les règlements passés depuis 1888, et vous constaterez que les livres, sauf deux sujets qui peuvent être débattus, sont les mêmes d'une année à l'autre, et qu'il ne peut pas y avoir de plainte raisonnable à l'égard des livres mentionnés dans ces sections en dispute. Or, suppposons que quelqu'un refuse de payer sa taxe scolaire, dans le district de Calgary, et qu'il soit cité devant ce juge, avec ce jugement déjà prononcé, je ne sais pas comment M. le juge Rouleau, après une semblable décision, pourrait refuser de mettre hors de cour les commissaires d'écoles. J'aimerais dire que, vu que dans la motion et dans les documents qui se rapportent à cette question, la cause du Nord-Ouest est mêlée avec celle du Manitoba, je parle ce soir seulement de la question scolaire du Nord-Ouest. Nous confondons les deux trop fréquemment. Il n'y a pas de similitude entre la position des catholiques du Nord-Ouest et celle des catholiques du Manitoba. Il n'y a aucune analogie. Il n'y a pas de loi semblable à celle qui est connue sous le nom de loi Martin. Lorsqu'il s'agira de la question des écoles du Manitoba, si elle vient à être soulevée, je serai prêt à donner mon opinion, et cette opinion ne diffère pas beaucoup de celle émise par l'ancien député de Winnipeg (M. Macdonald) quand il a critiqué la législation passée par l'Assemblée du Manitoba. Toute la lettre du Père Leduc qui est citée dans l'annexe "A," ignore entièrement la législation de 1893, et elle est écrite comme si rien de ce qui a été fait n'avait été annulé. Je dois avouer qu'elle est quelque peu du genre oratoire. Il dit:

Sous l'ancien régime, nous pouvions user de ce droit, comme il nous semblait bon et utile à nous, catholiques; nous accorder avec la section protestante pour le choix des livres, ou ne pas le faire, selon que nous le jugions convenable. Aujourd'hui, nous subissons la loi inique du plus fort.

Ce langage est extraordinaire, à moins que l'on ne prouve qu'on a imposé aux catholiques quelques livres qu'ils ne voulaient pas avoir. Rien de semblable n'est prouvé. On n'en a jamais entendu parler, et il est peu raisonnable d'employer ce langage sans l'appuyer d'un exemple, ou d'un fait. Le révérend Père croit sans doute que n'ayant pas un livre de cette catégorie à indiquer, il se trouve dans une fausse position, car il ajoute:

Je ne m'arrêterai pas à examiner le mérite ou le démérite de tel ou tel ouvrage, ou de tel ou tel auteur, par la raison toute simple qu'ils peuvent être changés quand le Conseil de l'Instruction Publique le voudra et remplacés par les auteurs les plus hostiles à nos convictions, sans que nous ayons rien à y voir.

Voilà encore quelque chose de très extraordinaire. C'est une chose qui appartient à l'avenir. Il craint une chose qui n'est pas arrivée. Il dit: Je n'indiquerai pas une page dans un livre qui est répréhensible et dont nous ayons à nous plaindre, car nous sommes dans une position telle, qu'on peut nous imposer le livre le plus inadmissible. C'est une assertion générale. Je dois avouer que la conclusion de cette lettre du Père Leduc est très extraordinaire. Il dit:

Nous sommes sacrifiés au souffle si regrettable du fanatisme qui passe aussi sur nos territoires. Nos droits sont méconnus, nos écoles catholiques, existant de par la loi, n'existent plus que de nom.

M. l'Orateur, je répète ce que j'ai dit. Il n'y a pas aujourd'hui une partie du Canada où le souffle du fanatisme est aussi léger que dans le Nord-Ouest; et il n'y a qu'une agitation comme celle-ci qui peut nous troubler, au moyen de ces préjugés religieux, qui ont malheureusement mis le désordre dans d'autres provinces et qui produisent tant de maux.

J'ai cité une résolution adoptée à une assemblée à laquelle le Père Caron assistait. Je dirai qu'à cette époque, nous étions tous sous l'impression, dans les Territoires, qu'une espèce d'arrangement amical avait été conclu entre les intéressés, en vertu de la loi scolaire de 1892, et rien ne pouvait faire naître l'idée qu'il n'existait pas une harmonie absolue; mais c'est au Père Caron de dire qu'il a écrit une lettre, datée février 1894—non pas, qu'on le remarque bien, à l'époque ou peu de temps après l'assemblée dans laquelle il était censé avoir approuvé les livres—et dans cette lettre, tout en ne désavouant

pas d'une manière positive l'attitude qu'on lui avait attribuée, il la répudie assez clairement. Il parle de la discussion qui a eu lieu et il dit :

Au cours de cette discussion, tout *informal*, selon l'expression de mon collègue anglais, M. Goggin, ayant exprimé l'idée qu'il serait désirable de rendre uniforme l'usage des livres dans les écoles, j'exprimai, d'une manière générale, l'opinion qu'en effet, vu notre système d'inspection, ce serait très avantageux si tous les élèves pouvaient se servir des mêmes livres.

Cela donne à croire qu'il a consenti à cet arrangement :

Plus tard, au cours de mes remarques, M. Goggin me sembla vouloir insinuer que l'on pourrait mettre de côté les livres de lecture catholiques et les remplacer par les "Ontario Readers," et alors, je leur dis que plus les enfants qui fréquentent les écoles sont jeunes, plus nous tenons fortement à ce qu'ils n'aient entre leurs mains que des livres parfaitement catholiques.

Vous vous souviendrez que les règlements que j'ai eu l'honneur de lire à la Chambre, il y a quelques jours, concèdent ce point que réclame le Père Caron. Je suis en état de dire ici que les membres de l'Exécutif ont dit à tous les intéressés : Si vous nous prouvez que vous avez un grief, si vous nous indiquez une partie du livre ou un livre que vous n'approuvez pas—c'est ce que moi-même ai demandé —nous tâcherons de vous donner satisfaction ; mais pas une page et pas un extrait n'ont été indiqués. Le père Caron continue :

Et, vu la composition particulière du Conseil de l'Instruction Publique, et sachant que d'après l'ordonnance de 1892, ce conseil a le pouvoir absolu de nous imposer des livres de son choix, je crus devoir ajouter que "si nous étions obligés—*if we were obliged*—d'abandonner les livres de lecture catholiques, nous aurions des objections moins fortes à abandonner les livres à l'usage des élèves du 4e degré, qu'à abandonner les livres à l'usage des élèves plus jeunes."

J'ai déjà parlé de la lettre de M. Forget. Cette lettre est fort habile et bien rédigée, et venant de lui, elle ne pouvait pas être autrement. Il fait l'historique de l'instruction, mais il ne dit rien qui puisse nous faire abandonner la position que nous avons prise, ce soir. Vous avez les autorités les plus éminentes qui traitent cette question du Nord-Ouest. Vous ne pouvez pas avoir de meilleures autorités que l'archevêque, que M. Forget, ou que le Père Leduc. Ces hommes sont ceux qui peuvent le mieux traiter le côté qui les intéresse dans cette question, et il n'y a pas la moindre preuve que les droits des catholiques ont été sacrifiés. Il y a le changement qui concerne l'inspection, et bien que je sois un homme très libéral, j'aurais certainement voté pour abolir la double inspection, si j'avais fait partie du Conseil. Quelle bonne raison pouvez-vous invoquer en faveur de cette double inspection ? Devons-nous être là comme deux peuples qui souffrent d'une maladie, l'un des fièvres scarlatines, et l'autre, des fièvres noires ? Continuerons-nous à avoir ainsi deux personnels d'inspecteurs et deux divisions du bureau des écoles, pour régir ces inspecteurs ? Ne devons-nous pas avoir alors des livres spéciaux pour chaque division ? Continuerons-nous à avoir deux divisions du comité de l'Education ? Et ne devrons-nous pas appliquer ce même mode double dans toute la Confédération ? Quand nous arrêterons-nous avec cet état de choses ? Et où en sera votre logique si, en matière d'éducation, vous allez tracer une ligne de démarcation entre deux classes de la population et dire à une : demeure éloignée de celle-là ?

M. DAVIN.

Logiquement, voilà où vous en serez inévitablement—à un point de vue, un groupe de professeurs, un mécanisme, un ensemble d'élèves, doivent tous être dans l'erreur sur une ou deux ou trois questions importantes ; vous infusez à une foule de jeunes gens des idées erronées sur l'histoire, des idées erronées sur la science, la philosophie, la littérature et la sociologie ; ces jeunes gens reçoivent une éducation qui ne les éclaire pas.

Si vous considérez la question au point de vue des catholiques, vous allez former des bigots, qui auront, dans leurs cœurs, le germe de la haine de religion, et vous aurez des laïques avec l'esprit des ecclésiastiques, si vous la considérez selon l'autre point de vue. Voilà où vous en serez, selon toutes les règles de la logique. Votre position ne peut pas être justifiée, et personne ne voudrait occuper la position responsable des hommes de la législature des Territoires du Nord-Ouest, ou du Conseil exécutif de cette législature, sans prendre la chose en mains et dire : Eh bien ! nous ferons des réctrictions autant que possible, sans enfreindre les droits et en ménageant les susceptibilités d'une grande partie de notre population, et c'est ce qui a été fait.

Les catholiques et les protestants des Territoires du Nord-Ouest vivent en harmonie ; ils commercent ensemble, ils se respectent les uns les autres, se rencontrent en société, dans les mêmes salles de réception, échangent leurs idées, discutent les sujets de politiques, sans la moindre rancune religieuse.

Mes honorables amis applaudissent à cette déclaration, parce qu'elle est vrai. Voilà l'état actuel des choses au Nord-Ouest, et je n'ai pas entendu dire que les protestants de ces territoires aient proféré une seule parole contre les mesures prises par le parti libéral, pour conserver à nos compatriotes, les catholiques romains, tous leurs droits et tous les privilèges dont ils jouissaient sous l'ancienne loi de 1888, et les règlements établis depuis lors jusqu'en 1892, avant que cette loi, dite répréhensible, fût passée.

Mes électeurs catholiques—et j'en ai à Régina, à Medicine-Hat, et dans tout mon collège électoral—ne sont jamais venus à moi se plaindre que leurs droits avaient été violés—qu'ils avaient été de quelque manière privés, frustrés de leurs droits relatifs à leurs écoles. Je n'ai pas entendu une seule parole de ce genre.

Et, à la vérité, à venir jusqu'à un certain temps de l'année dernière, aucun laïque ou ecclésiastique, ou toute autre personne, n'avait encore porté de plainte concernant ces règlements déplorables qu'on trouve aujourd'hui répréhensibles, et qui ne le sont pas, si on se donne la peine de les examiner, parce que les règlements et les livres dont on se plaint, ont été acceptés, et tout a marché paisiblement avant que cette loi fût passée.

Grande est la responsabilité de tout homme qui chercherait à troubler l'état de choses qui existe actuellement au Nord-Ouest. Il est possible de le troubler. On ne manque pas d'hommes, là-bas, pas plus que dans les autres parties de la Confédération, qui seraient prêts à fomenter des troubles. Il y a des hommes qui sont remplis de rancune religieuse, et dont le plaisir est de voir les différentes racés d'un même pays combattre l'une contre l'autre, avec une haine meurtrière.

Nous en avons de ces hommes ; mais ils n'ont pas eu assez d'eau pour mettre à la voile ; et, si leurs

rangs ne grossissent pas, et si nous ne sommes pas troublés dans notre paix, la population du Nord-Ouest va se développer davantage et deviendra une partie plus importante de la Confédération, sans souffrir de ces désavantages qui retardent la prospérité de nos plus belles provinces. J'ai parlé suffisamment du Nord-Ouest.

Mais que dira-t-on de moi, un homme du Nord-Ouest, avec la responsabilité qui m'incombe en ma qualité de membre du parlement, qui ai parlé comme j'ai parlé ce soir ? Les élections auront lieu bientôt. Il y a beaucoup de catholiques dans mon collège électoral. Croyez-vous que je viendrais ici faire des déclarations de ce genre, sans avoir l'intention de les faire dans l'intérêt de la vérité ? Quel autre intérêt puis-je avoir ? J'aurais pu m'asseoir ici tranquillement, écouter avec patience mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte) et les autres. La seule fin que je puisse me proposer d'atteindre, c'est de démontrer la vérité à la population canadienne et à cette Chambre ; parce que si mon discours doit avoir quelque effet sur ma position politique, il n'est bon qu'à me nuire, c'est-à-dire, s'il existe cette sorte de pouvoir dont j'ai pu soupçonner l'existence d'après quelques remarques entendues par ci par là, et auxquelles je ne dois pas prêter plus d'attention.

Mon seul but est de faire en sorte que, avec mon faible témoignage, mes faibles ressources de discussion, cette Chambre possède la vérité. Rappelez-vous que si je parle ainsi, ce n'est pas sans connaissance de cause. Je parle non seulement en ma qualité de membre du parlement, appelé à discuter une question importante soumise à notre considération ; je parle aussi en ma qualité de témoin venant des Territoires du Nord-Ouest, et tout mon témoignage de ce soir sera corroboré par mes honorables amis d'Assiniboïa-est (M. McDonald), de Saskatchewan (M. Macdowall), et d'Alberta (M. Davis.)

Nous sommes ici, non seulement pour discuter la question, mais nous sommes ici comme des témoins. Si la chose est grave au point de vue des Territoires du Nord-Ouest, combien plus grave est-elle, s'il n'existe pas de tel grief dans toute cette vaste région, comme on a voulu le faire croire ; s'il se trouve des gens qui inventent un grief assez sérieux pour exciter les passions d'une grande partie des sujets de Sa Majesté, dans l'une des plus grandes province de la Confédération ?

Je ne connais pas de position, de renommée ni de pouvoir qui pourrait faire excuser un homme, soit de son vivant, ou après sa mort, qui dénaturerait les faits, quand il les connaît bien, afin d'influencer les esprits ignorants, d'exciter les passions des hommes et nous les faire voir parlant avec violence, enragés presque—à propos de rien du tout. Ce serait un bien triste spectacle.

Si les faits sont tels que je vous les ai présentés—et ils le sont—je ne connais pas de termes assez forts dans toute la langue pour qualifier la conduite de tout homme—quelle que soit sa position—ou journaliste, ou politique, ou les deux, qui les dénaturerait ainsi.

Mon honorable ami, par exemple, parla, l'autre soir, avec l'éloquence qu'on lui connaît, et avec au moins autant d'élan que d'habitude—j'allais dire avec autant d'excitation—mais ceci ne rendrait pas mon idée, et je dirai avec sa verve habituelle. Et il n'est pas possible de ne pas voir—parce que j'ai cité ses paroles au commencement de mon discours—que mon honorable ami est parfaitement convaincu de l'existence d'un état de choses tout à fait différent qui existe. Et il était naturellement excité.

M. TARTE : Je n'étais pas excité.

M. DAVIN : L'honorable monsieur a bien joué son rôle, alors. Il doit y en avoir des centaines comme ça à Québec.

M. AMYOT : Pas beaucoup.

M. DAVIN : Il doit y en avoir des centaines comme lui, au moins, si la population de Québec s'excite à propos d'un grief comme celui-ci, qui disparaît aussi complètement sur l'analyse de la question. Cela me remet en mémoire ce que Villemessant disait des Marseillais. Les habitants de Marseilles, disait-il, pourraient étoudir follement même leurs propres paroles.

J'ai lu l'histoire de Québec. Je sais que Québec a produit quelques-uns de nos hommes d'Etat les plus modérés—des hommes qui dans un instant examinaient une question sous tous ses aspects. Québec nous a donné des piliers de la Confédération, des ornements de notre histoire, des flambeaux du passé.

Et je ne croirai jamais, à moins que je ne le voie, que, dans un siècle comme celui-ci, un homme, ou un groupe d'hommes, un journaliste ou un groupe de journalistes, peuvent présenter ainsi aux yeux d'une grande population, de la population gauloise de Québec, une fausse représentation de faits concernant la condition des catholiques au Nord-Ouest, et être la cause qu'elle s'excite, s'assemble en réunions orageuses pour écouter des orateurs, tel que celui dont mon honorable ami a cité des paroles, qui manifestent la plus grande ignorance, ignorance non seulement grave, mais coupable.

Si ces messieurs voulaient seulement se donner la peine de prendre des renseignements sur ce qui s'est passé réellement, il n'y aurait pas de danger. Mon honorable ami (M. Monet) sourit. On me dit que c'est un homme éloquent. Je le vois se lever devant une foule de patriotes, de Canadiens-français et leur décrire, en termes énergiques, le terrible état de choses qui existe au Nord-Ouest.

Et il tendra les bras vers le Ciel, et désignera de sa main le pôle nord ou vers le soleil, selon le cas, et comme pour prendre à témoins le ciel et la terre que jamais une telle oppression n'a existé au Nord-Ouest—et que c'est l'œuvre d'un atroce, d'un furieux gouvernement tory.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on combatte de toutes ses forces, quand on lutte parti contre parti. Un grand écrivain français, M. Taine, a dit, en donnant une peinture de ce qu'il avait vu de la galerie de la Chambre des Communes anglaise, que les hommes s'y battaient comme au champ de bataille, que leurs coups de rhétorique étaient comme les coups donnés pendant la bataille, ou sur la mer, anciennement, alors que les vergues des navires s'entrecroisaient et que les bouches de canon se touchaient.

Je n'ai pas d'objection à cela. Mais il y a une limite où doit s'arrêter la lutte des partis. On dépasse cette limite, quand on excite les passions de race ou de religion pour des griefs qui n'existent pas, ou qui n'en sont pas, réveillant des haines qui peuvent mettre en danger le bien-être et le progrès de la province, ou même de toute la Confédération dans le simple but de gagner une victoire pour son parti.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DAVIN : *Mes honorables amis*, derrière moi, crient : "écoutez ! écoutez !" Leurs paroles ont quelque chose de applaudissement et du soupir. *Quand* j'ai parlé de victoire de parti, leur esprit belliqueux s'anima quelque peu, mais en songeant à leur chance désespérée, leurs applaudissements furent suivis d'un soupir. Dans un tel état d'esprit, se trouvait Guillaume Deloraine :

Il poussa un soupir et fit une prière,
La prière était pour son saint patron ;
Et le soupir était pour la belle de ses pensées.

Je ne dis pas que mon honorable ami soupira pour la belle de ses pensées. Je lui concède cela ; mais son soupir fut causé probablement par ma remarque, faite, par hasard, que de tels discours pouvaient décider la victoire d'un parti. Mais je le répète : j'espère qu'il ne se trouvera pas d'homme qui osera, dans la presse ou sur les hustings, dans Québec, ou ailleurs, discuter cette question sans avoir consulté les faits tels que je me suis efforcé de vous les démontrer, ce soir, pour expliquer la condition de l'éducation au Nord-Ouest.

Que ceux-là, qui s'occuperont de cette matière, possèdent parfaitement bien les faits, et je ne craindrai pas la vigueur de la lutte, s'ils se rappellent que, dans toutes les discussions, il faut aimer assez son parti pour le défendre, mais qu'il faut être patriote avant tout, et aimer la vérité.

M. BRODEUR : Je propose qu'on ajourne le débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 19 avril 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTES PUBLICS.

M. BAKER propose que les premier et deuxième rapports du comité spécial permanent des comptes publics soient soumis à la considération de la Chambre.

Motion adoptée.

M. MULOCK propose :

Que, conformément aux résolutions adoptées unanimement par la Chambre pendant les sessions de 1891 et 1892, il est désirable que les témoins appelés devant le comité des comptes publics, soient interrogés sous serment ou affirmation sur toutes les questions soumises au comité.

M. l'Orateur, en présentant cette motion, je veux rappeler aux honorables députés qu'elle est soumise à la considération de la Chambre, en conséquence des rapports et des actes du comité des comptes publics. La Chambre elle-même, à la session de 1891, a passé une résolution dans les termes de la motion aujourd'hui entre vos mains. Mais vu que le comité des comptes publics, ou plutôt, quelques-uns de ses membres, croyaient que ce serait plus courtois de faire passer la recommandation du comité à la Chambre, j'ai préféré abandonner les vues que j'avais relativement aux droits de cette Chambre, afin de m'assurer d'abord que le comité approuvait ma ligne de conduite.

Comme vous le remarquerez, en lisant le premier rapport, j'ai proposé au comité des comptes publics une motion dans le sens de celle que vous avez devant vous, maintenant, qu'il serait désirable d'examiner sous serment les témoins appelés à comparaître devant ce comité. Malheureusement, pour cette motion, la majorité des membres du comité des comptes publics n'a pas adopté la proposition, comme on le voit par le rapport sur le bureau. Il est nécessaire de savoir maintenant si la majorité de la Chambre partage cette vue.

Le comité fit plusieurs objections à la motion. Une était que le parlement du Canada n'avait pas la juridiction d'accorder un tel pouvoir à un comité spécial permanent. Je ne sais pas si le ministre des Chemins de fer et des Canaux qui la souleva le premier, et les autres membres du gouvernement, ont eu une grande confiance dans la valeur de cette objection.

Une autre objection était celle de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Selon lui, le gouvernement d'Ontario ne reconnaît pas une telle pratique et, bien que l'honorable député de Norfolk-sud n'ait jamais été capable de découvrir autre chose de bon dans le gouvernement d'Ontario, il reconnaissait, cependant, sa sagesse, en refusant de faire examiner, sous serment, ses témoins relativement aux dépenses de l'argent public.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je demander à quelle occasion l'honorable monsieur veut faire allusion ?

M. MULOCK : A la première assemblée du comité des comptes publics, lorsque ce sujet fut discuté.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois, M. l'Orateur, que cela n'est pas conforme au règlement et que ce n'est pas une manière convenable de traiter la question. Je ne crois pas qu'il soit conforme au règlement de faire allusion aux discussions du comité des comptes publics. Il pourrait y avoir d'autres vues exprimées, et la discussion en serait peut-être gênée.

M. MULOCK : Je crois que, lorsqu'on discute le rapport d'un comité, tout ce qui se dit, concernant ce qui s'est passé devant ce comité, est conforme au règlement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le point que je soulève, c'est qu'il n'est pas conforme au règlement de faire allusion à ce qui s'est dit pendant la discussion du comité des comptes publics.

M. MULOCK : Je suppose que l'honorable monsieur ne voudrait pas faire connaître au public ce qu'il a dit et les points qu'il a soulevés, dans cette occasion, et qui ont eu pour résultat d'empêcher l'adoption de cette motion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Au contraire, je vais répéter ce que j'ai dit, alors.

M. MULOCK : Si l'honorable monsieur est prêt à répéter aujourd'hui ce qu'il a dit, je ne vois pas

quel est le mal de le devancer. Dans tous les cas, je ne désire pas retarder la marche des affaires de la Chambre, ni prolonger la discussion sur cette matière, en attaquant d'autres points de polémique, parce que le sujet est assez vaste et assez substantiel pour mériter l'appui de la Chambre, sans avoir besoin d'amener d'autres considérations.

Mais je disais qu'on avait soulevé des objections contre l'adoption de cette mesure. Une est que le parlement du Canada n'a pas de juridiction. Une autre est que le gouvernement d'Ontario ne voudrait pas permettre cet état de choses ; et à cause de son côté répréhensible, sous ce rapport, elle reçut, pour une fois, l'appui de l'honorable député de Norfolk-sud. C'est le seul point parmi ses titres d'après lequel il juge que cela puisse mériter quelque considération, de sa part. Il est une autre prétention affichée par un monsieur qui préfère être soumis à une loi de quatre ou cinq cents ans passés—le ministre des Travaux publics—c'est que, quoique l'on puisse examiner d'autorité les témoins sous serment, encore faut-il que le parlement connaisse les noms des témoins, et s'assurer dans chaque cas, s'il y a lieu ou non d'examiner ainsi ces témoins.

Une autre question a été soulevée par le ministre de la Marine et des Pêcheries. A son avis, cette motion ne doit pas être adoptée, mais si l'on veut tenter d'établir une autre cause, avant tout, il faudrait passer par l'épreuve du comité des comptes publics, chargé de transmettre les recommandations à la Chambre, d'autoriser une enquête plus sérieuse, et alors, la Chambre examinera la question.

La dernière des objections soulevées, est l'objection du ministre des Finances, que le comité des comptes publics n'est rien de plus qu'un comité d'audition. Ce sont les propres paroles proférées par l'honorable ministre des Finances.

Telles sont les diverses objections qui ont été produites devant le public ; mais, chose étrange à dire ! quoique les objections aient été renversées, une à une, ces honorables messieurs qui les avaient produites, séparément, l'une après l'autre, se sont rangés, quand même, avec la majorité, pour des raisons inconnues, pour arrêter l'enquête.

La première question qui se présente est la question de juridiction. Ce point est réglé à tout jamais aujourd'hui. Il est vrai qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il n'existait aucune juridiction dans le sens de celle qu'on demande d'exercer aujourd'hui. Il y eut correctif à cela, par l'acte impérial adopté au cours de la session de 1875. Je dois dire que la question a été soulevée à l'occasion d'une loi adoptée par notre parlement, en 1873, laquelle loi je cite maintenant, chapitre 1, statuts de 1873 et dont le 1er paragraphe se lit comme suit :—

Lorsqu'un témoin ou des témoins est ou sont pour être interrogés par un comité de la Chambre des Communes, et que le Sénat ou la Chambre des Communes auront décidé qu'il est désirable que le dit témoin ou les dits témoins devra ou devront être interrogés sous serment, le dit témoin ou les dits témoins sera ou seront interrogés, sous serment ou affirmation, au cas où l'affirmation sera admise en loi.

Et la loi impose des peines. Mais cette loi a été adoptée en vue de disposer du règlement d'une enquête concernant le scandale du Pacifique. Cette loi a été désavouée par les autorités impériales, d'après le principe qu'elle outrepassait la juridiction du parlement du Canada. Mais subséquemment, le parlement impérial, au cours de la session de 1875, a adopté un acte d'autorisation, révoquant l'ancien paragraphe 18 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et adoptant un acte nouveau, donnant pleine et entière autorité au parlement du Canada de déléguer des pouvoirs, tels que ceux qui sont demandés présentement, à n'importe quel comité de la Chambre. Dans l'exercice de l'autorité qui lui était ainsi conférée, le gouvernement du Canada entreprit de légiférer dans ce sens, et vous trouverez la loi relative à cette question dans les Statuts revisés du Canada, chapitre 11, paragraphe 21. Ce paragraphe est une copie exacte des termes employés dans les statuts de 1876, qui ont été adoptés sous le coup d'une menace d'enquête. Nous avons lieu de croire que ceux qui se sont occupés de la rédaction de cette loi, se proposaient de l'adopter à l'examen des témoins dont les noms n'étaient pas alors connus. Ils ont dû certainement avoir en vue de la rendre efficace ; et en conséquence, même à ce seul point de vue, je crois qu'il est raisonnable de supposer que l'objection soulevée que les témoins doivent être connus, est absolument insoutenable et contraire à l'esprit de ce paragraphe. Il m'est inutile de rappeler aux honorables députés qui ont voté contre, avec l'entente que la législature d'Ontario n'avait pas ordonné une telle enquête sous serment, l'interprétation que je leur ai donnée de la loi du pays, telle qu'adoptée dans la législature d'Ontario, leur démontrant qu'ils étaient sous une fausse impression, peut être de nature à changer leurs idées. La législature d'Ontario, en 1872, Statuts revisés, chapitre 5, a adopté la loi suivante:

Tout comité permanent ou spécial de l'Assemblée législative peut exiger que les faits, les matières, et les choses se rapportant à la question de l'enquête—soient vérifiés ou autrement *établis* par l'examen oral des témoins, et il pourra examiner les dits témoins sous serment et dans ce but, le président, ou n'importe quel membre du dit comité pourra administrer le serment aux dits témoins.

Telle a été la loi dans la province d'Ontario en 1872. Et le trésorier de la province d'Ontario m'a informé que, sans aucune exception, ils ont invariablement accordé aux membres du comité permanent des comptes publics d'Ontario le droit d'examiner les témoins sous serment, quand et bon leur semblait. Durant 20 ans, cette loi a eu son cours, et je demanderai à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui se porte le défenseur du gouvernement, parce qu'il a cru qu'il n'existait pas de loi de cette nature dans Ontario, où il a pu passer tout ce temps là. Et l'on vient me dire que cette même loi existe dans la province de Québec ; mais je n'en parle que par ouï-dire. Mais on nous enseigne que la portée de cette loi ne confère pas un pouvoir général qui puisse être transmis par la Chambre à un comité, d'examiner les témoins, mais que le comité doit transmettre à la Chambre les noms des témoins, ou qu'on doit établir une plainte avant que la Chambre agisse.

Mais il est assez étrange que cette découverte n'ait été faite que récemment. Comment a-t-elle été appréciée depuis qu'elle existe ? Cette Chambre a vu passer, de temps à autre, des avocats très éminents, au Canada. Il en reste encore qui occupent des emplois judiciaires de premier ordre, et, d'année en année, le Sénat et la Chambre des Communes ont constamment invoqué l'autorité de la loi présentement en vigueur.

D'après l'examen de nos archives, soit au Sénat ou soit aux Communes, je ne trouve nulle part que l'une ou l'autre Chambre aient demandé le nom des témoins avant d'avoir autorisé un comité à les examiner généralement. Au contraire, je trouve que

la pratique suivie par les deux Chambres, par entente entre elles, a établi, comme interprétation de la loi, que la Chambre peut déléguer à un comité l'autorité de s'enquérir de toutes questions et d'assigner tous témoins qu'il lui plaira et de les examiner sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est acceptée au lieu du serment. Et je défie tout membre de la Chambre de me signaler aucun cas dans lequel des noms de témoins ont été proposés à la Chambre, ou au Sénat, en leur demandant d'exercer l'autorité qui leur est conférée par cette loi.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre les rares occasions où le Sénat et la Chambre des Communes ont décidé qu'ils ont le pouvoir d'autoriser les comités à interroger les témoins sous serment. En 1877, le Sénat a adopté une résolution nommant un comité pour s'enquérir de certaines questions concernant la longueur de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, à partir de Kéwatin en gagnant vers l'ouest, en inclinant plus vers le sud, et ainsi de suite, et nous constatons que la résolution a conféré ces pouvoirs au comité —je cite le texte même :

Demander les personnes, et de faire venir les documents et les rapports, et d'interroger les témoins sous serment.

Il n'est fait mention d'aucun nom de témoin, sauf une procuration absolue donnée au comité d'examiner les témoins sous serment, généralement. Au cours de la session suivante, sur motion du sénateur Girard, appuyé par M. Reid, le Sénat adopta une résolution nommant un comité pour s'enquérir de certaines questions concernant les abords de la propriété de Fort Williams, et——

il autorisa le comité à mander les personnes, à faire venir les documents et les dossiers et à examiner les témoins sous serment et à faire rapport sur le tout, avec toute la diligence possible.

Ensuite, au cours de la même session, sur motion de l'honorable M. Macpherson, appuyé par l'honorable M. Campbell, une motion fut adoptée nommant un comité spécial pour s'enquérir de certaines questions se rapportant à l'écluse du Fort Francis, et je cite le texte même de la résolution : "autorise le comité à interroger les témoins sous serment et à employer un sténographe."

L'année suivante, en 1879, sur motion de l'honorable M. Macpherson, appuyé par M. Allan, des résolutions furent adoptées—qui furent toutes adoptées, je crois,—donnant pouvoir à un comité de s'enquérir de certaines questions concernant les arpentages du chemin de fer canadien du Pacifique, et le comité fut autorisé "à recueillir la preuve sous serment, et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre."

De plus, au cours de la session de 1880, le Sénat a adopté une résolution, et cette Chambre a confirmé cette résolution, nommant un comité ayant en vue de faire l'enquête nécessaire pour s'assurer de toutes les circonstances se rapportant à l'examen des soumissions relatives aux impressions parlementaires, concernant le retrait de soumissions et autres matières se rapportant aux impressions, et il déclare ce qui suit : "et il est désirable que tout témoin qui peut être appelé devant eux au sujet de l'enquête ci-dessus mentionnée, soit examiné sous serment."

En plus, je rappellerai à la Chambre que le Sénat, au cours de la session de 1890, à propos de l'enquête concernant le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs a renvoyé cette question au comité spécial des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, et qu'il a autorisé le dit comité à établir la preuve, dans les termes suivants :

De mander telles personnes, tels documents et dossiers qui peuvent être requis, de temps à autre, par le dit comité, dans le but de faire la preuve, sous serment, au sujet de tout ce qui pourrait se rapporter à l'examen fait devant le dit comité, concernant le projet de loi présenté à la Chambre des Communes, concernant le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs.

Pas plus tard qu'il y a trois ans passés, le Sénat a autorisé son comité à examiner, sous serment tous les témoins qu'il pourrait assigner. Je ne suppose pas que le Sénat avait la moindre idée de la personnalité des témoins à venir, mais le Sénat crut bien interpréter la loi, en adoptant cette résolution comme en l'appliquant.

Je passe maintenant aux décisions de la Chambre. En 1877, cette Chambre décida qu'une enquête devait avoir lieu sur les questions affectant le chemin de fer du Nord, et la résolution nommant le comité l'autorisait à examiner les témoins sous serment, comme suit :

Il est désirable que tous les témoins qui seront examinés par ce comité soient interrogés sous serment.

De plus, en 1877, la Chambre transmit une affaire concernant l'honorable M. Anglin, au comité des privilèges et élections, avec pouvoir de prendre les témoignages comme suit :

Il est désirable que tous les témoins qui devront être interrogés par le comité spécial permanent des privilèges et élections, sur les matières qui ont été sousmises à ce comité, soient interrogés sous serment.

De plus, la Chambre des Communes, en 1877, a soumis une affaire au comité spécial permanent des privilèges et élections, concernant M. Norris, autorisant ce comité à recevoir des témoignages, comme suit :

Il est désirable que tous les témoins qui seront examinés par le comité spécial permanent des privilèges et élections, qui a été chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. James Norris et de faire rapport, soient examinés sous serment.

Après cela, et durant la même session, la Chambre des Communes nomma un comité pour s'enquérir de certaines affaires concernant M. Currier, et elle autorisa le comité à interroger les témoins sous serment, comme suit :

Il est désirable que tous les témoins qui pourront être examinés par le comité spécial permanent des privilèges et élections, à qui a été confiée l'enquête concernant l'affair Currier, soient examinés sous serment.

De plus, en 1878, cette Chambre a nommé un comité pour s'enquérir de certaines questions relatives au Nord-Ouest, et elle a adopté une résolution rédigée comme suit :

Il est désirable que tous les témoins examinés devant le comité spécial permanent des comptes publics, concernant la dépense de l'argent public par les fournisseurs du gouvernement, au Nord-Ouest, soient examinés sous serment.

De plus, en 1880, cette Chambre adopta, d'accord avec le Sénat, une résolution, dont j'ai déjà parlé, concernant les impressions, et dans cette résolution, il était déclaré que :

Il est désirable que tous lés témoins qui peuvent être assignés devant le comité, au sujet de l'enquête susmentionnée, soient interrogés sous serment.

Plus tard, en 1886, une accusation fut portée contre un des membres distingués de cette Chambre à cette époque, un jurisconsulte de premier ordre —je veux parler de M. Hector Cameron—et cette

accusation fut soumise au comité des privilèges des élections, et dans cette circonstance, la Chambre autorisa le comité :

A mander les personnes, à faire venir les documents et les archives, et interroger les témoins sous serment ou affirmation.

Plus tard encore, en 1888,—il faut se rappeler que des coalitions, sous le rapport des prêts, prenaient des développements énormes et dangereux, et, en conséquence, au cours de cette session, la Chambre a adopté une résolution nommant un comité spécial permanent pour connaître de ces coalitions, et elle autorisa le comité à prendre les témoignages sous serment :

Avec pouvoir de mander les personnes, et faire venir les documents et les archives, et avec le pouvoir d'examiner les témoins assignés sous serment.

De plus, au cours de la session de 1889, cette Chambre a nommé un comité pour s'enquérir de certaines prétendues fraudes exercées contre les cultivateurs, et elle autorisa ce comité à prendre les témoignages sous serment "avec pouvoir de mander les personnes et de faire venir les documents et les archives et d'interroger, sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est admise par la loi, les témoins qui peuvent être appelés à comparaître devant le comité."

Enfin, au cours de la session de 1890, des accusations sérieuses ont été portées contre un ancien membre de cette Chambre, M. Rykert. Ces accusations furent soumises au comité spécial permanent des privilèges et élections, en vue de faire l'enquête, et le comité fut autorisé à interroger les témoins sous serment ou sous affirmation, lorsque l'affirmation était admise par la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Pouvez-vous nous donner la date de cela ?

M. MULOCK : La résolution qui autorise le comité des comptes publics figure à la page 253 des délibérations de la Chambre des Communes, et la date à laquelle elle a été adoptée est le 25 juin 1891. Ce que je viens de lire, comme étant censé s'appliquer au cas de Rykert, contient les termes mêmes qui sont applicables à la résolution actuelle. Les termes que la Chambre a dictés dans l'occasion que je viens de mentionner, savoir : la soumission au comité des comptes publics sont comme suit :

Qu'il est désirable que tous les témoins assignés devant le comité spécial permanent des comptes publics soient interrogés sous serment ou sous affirmation, en ce qui concerne les questions qui peuvent se présenter devant le dit comité.

De plus, M. l'Orateur, au cours de la session de 1891, il y a eu le scandale signalé devant le pays et devant cette Chambre, au sujet de l'accusation faite concernant certains détournements de l'argent public et autres crimes graves que je pourrais désigner comme violant les libertés du peuple. Je veux parler des accusations qui ont provoqué l'enquête McGreevy-Connolly. Ces accusations ont été soumises au comité spécial des privilèges et élections, avec pouvoir d'examiner les témoins sous serment, et les termes employés qui, assurément, paraissaient effectifs dans cette occasion, étaient :

Le comité avait le pouvoir de mander les personnes et de faire venir les documents et les archives, et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation.

Je ne rappellerai pas à la Chambre comment ce pouvoir a été exercé. Tous les jours, de nouveaux témoins ont été assignés, des témoins auxquels on n'aurait jamais pu songer, à la date où la résolution a été adoptée. Parmi toute la série des cas que je viens de mentionner, dans aucun cas, cette Chambre ne s'est prononcée au sujet de qui devrait être ou n'être pas interrogé. La Chambre a laissé cela entièrement à la discrétion du comité d'exercer ce pouvoir, au meilleur de sa connaissance, en conformité, naturellement, des prescriptions de la loi. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Finances a pris cette attitude extraordinaire : Il prétend que le comité n'est virtuellement qu'un comité d'audition. J'ai lieu de croire que les devoirs de ce comité sont à peu près les mêmes que ceux du comité permanent des comptes publics de la Chambre des Communes en Angleterre, et, si tel est le cas, en consultant la dernière édition de l'ouvrage de May "Parlamentary Practice," vous constaterez, qu'en Angleterre, le comité des comptes publics a plus de pouvoirs que des pouvoirs d'audition. Voici ce que dit May :

Ce comité doit établir que les octrois parlementaires, pour chaque année fiscale, y compris les octrois supplémentaires, ont été appliqués aux fins pour lesquelles le parlement les avaient votés.

Mais voici où May et le ministre des Finances vont s'accorder :

Et pour recontrôler l'audition officielle créée par l'acte du département de l'Audition de l'Echiquier.

Et May ajoute ensuite :

En même temps, le comité recherche les causes qui ont pu déterminer l'octroi en surplus sur les octrois parlementaires, et sur l'application des épargnes, et sur l'octroi accordé aux départements militaire et de la marine.

Maintenant, M. l'Orateur, cette question a été soumise à la considération de cette Chambre, en 1891, d'une manière plus formelle peut-être que je ne l'ai indiqué. Le 19 août 1891, le ministre des Finances réunit la Chambre en comité des subsides, et le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), présenta une motion en amendement, et il est possible que la résolution qu'il a soumise à la Chambre, et les opinions qu'il a présentées à l'appui puissent influencer l'opinion d'un certain nombre de députés de l'autre côté de la Chambre.

La résolution proposée en cette circonstance par l'honorable député (sir Richard Cartwright) se lisait comme suit :

Que le comité des comptes publics a le droit incontestable de s'enquérir de toutes les circonstances qui se rattachent au paiement d'aucune des diverses sommes de deniers publics soumises à l'examen de ce comité——

Voilà une proposition :

et que dans le cours de telle enquête, aucune preuve ne devrait être refusée pour le motif qu'elle peut révéler une conduite ou des rapports illicites de la part d'un ministre de la Couronne ou de toute autre personne au sujet de tels paiements.

Voilà une autre proposition. Sir Richard Cartwright parla comme suit (page 4089, compte rendu des débats de 1891) :

Ce que je désire pour le moment, M. l'Orateur, c'est d'obtenir de la Chambre une définition ou déclaration de l'étendue des pouvoirs et des attributions que ce comité possède. Je n'ai pas l'intention d'absorber une grande partie du temps de la Chambre ; je veux plutôt me borner à dire en quelques mots ce que, pour ma part, après une expérience considérable des voies et du fonctionnement de ce comité, je comprends être ses fonctions et ses devoirs, et à exposer brièvement les raisons pour lesquelles je crois que nous devrions en arriver à une entente sur ce point. Après délibération, la Chambre pourra

décider si la motion que je me propose de présenter définit clairement les fonctions du comité.

En premier lieu, le comité des comptes publics est, si je comprends bien, une commission d'investigations—une commission inquisitoriale, si on préfère lui donner ce nom. Ce comité est tenu de s'assurer si les différentes sommes de deniers publics que la Chambre met à la disposition de l'administration, sont dépensées honnêtement et comme elles devraient l'être.

Je signale particulièrement ces paroles à l'attention, parce que cette doctrine fut approuvée par le premier ministre :

Comme corollaire et conséquence, ce n'est pas, à mon avis, mettre obstacle ni répondre aux procédures de ce comité de dire que les faits qui peuvent être mis au jour au sujet d'un item particulier renvoyé à l'examen du comité, touche ou ne touche pas à la conduite d'un ministre de la Couronne ou d'un membre de la Chambre. De fait, suivant ma manière de comprendre les attributions du comité, il est de son devoir spécial, comme chacun sait qu'il est du devoir général de la Chambre, de faire une enquête sur la conduite des ministres de la Couronne et de voir en particulier comment les deniers publics sont dépensés. Mais c'est par délégation de la Chambre, dans un sens spécial, le devoir des membres du comité des comptes publics de veiller à ce que les deniers publics soient appliqués d'une manière honnête et tel qu'ils doivent l'être ; et si, au cours de l'enquête, il surgit des questions qui concernent la conduite d'un ministre de la Couronne, ces questions, loin d'arrêter l'enquête, devraient être à mon idée, une raison pour que le comité la continue et la fasse, si possible, plus rigoureuse, plus complète.

Je n'entends pas du tout prétendre que le comité des comptes publics doive prononcer sur la conduite des membres ou sur celle des ministres ; non, je ne prétends pas cela. Ce que j'affirme, c'est qu'il est tenu de découvrir les faits, sans crainte ni partialité, et sans s'occuper des circonstances, que ces faits et ces circonstances puissent ou ne puissent pas, en aucune manière, impliquer un ministre de la Couronne, ou qui que ce soit. Après avoir trouvé les faits, qu'ils soient favorables ou défavorables, il est de son devoir, suivant moi, de les présenter à la Chambre qui, les ayant devant elle, peut alors agir selon qu'elle le juge à propos. * * * *

Il me semble que cette théorie est devenue, dans un sens spécial, l'interprétation exacte des devoirs et des pouvoirs de ce comité, puisque, d'après le même principe, nous avons conféré à l'auditeur général les pouvoirs dont je parle, et que l'auditeur a débarrassé le comité du soin de pénétrer dans les détails minutieux de ces investigations qui, autrefois, avaient coutume de prendre une partie considérable du temps du comité des comptes publics.

Après que l'honorable député eut parlé ainsi la résolution fut soumise, et l'honorable premier ministre, alors ministre de la Justice, la discuta. Je ne citerai pas tout son discours ; si j'en omets quelque chose que l'on juge important, qu'un autre député le cite. A la page 4091, on voit que sir John Thompson parla comme suit au sujet de la motion de sir Richard Cartwright :

Heureusement, la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'est pas sujette à l'objection qu'elle aurait dû être précédée d'un avis, car elle affirme un principe qu'il serait impossible à tout membre de cette Chambre de nier. Or, le principe posé par l'honorable député peut être mieux démontré—et je dois l'assurer qu'en parlant ainsi, je préconise l'acceptation de sa résolution, de peur qu'un doute ne se soit élevé dans son esprit sur l'opportunité de l'attitude qu'il demande à la Chambre de prendre—par la pratique que la Chambre a généralement suivie à l'égard du comité des comptes publics : C'est que lorsque le rapport de l'auditeur général est déposé sur le bureau de la Chambre, il est renvoyé à ce comité pour les fins de l'investigation. Il n'y a pas de doute que par ce renvoi, ainsi que par tout autre renvoi qui peut lui être fait, le comité est constitué en commission d'enquête.

Une commission d'enquête n'ayant pas le pouvoir de s'enquérir des faits. Elle en aura le droit incontestable en théorie, mais le gouvernement veillera soigneusement à ce que ce droit incontestable ne puisse pas être exercé. L'honorable premier ministre ajouta :

M. MULOCK.

De temps en temps, selon que l'occasion l'exige, ou que l'opportunité en soit démontrée à la Chambre, d'autres item de dépenses, quand même ils se rattachent à des exercices antérieurs, peuvent être soumis au comité pour investigation.

On ne saurait nier, et nous n'entendons certainement pas, de notre côté, nier aujourd'hui que dans l'investigation des matières qui lui sont soumises par la Chambre, il convient parfaitement que le comité entende les témoignages produits, quelles que soient les conséquences qui peuvent en résulter pour tout membre de cette Chambre.

L'honorable ministre fait ensuite observer qu'il importe peu de savoir qui en est cause, et ainsi du reste, et avant la fin, il insère une disposition salutaire comportant que les enquêtes ne devront pas être des enquêtes inquisitoriales ; cela paraît être la seule restriction. Or, M. l'Orateur, qu'advint-il de cette résolution, approuvée par le premier ministre et comportant que le comité des comptes publics avait incontestablement le droit de s'enquérir de tous les faits retatifs au paiement de toutes sommes de deniers publics soumis à ce comité? La Chambre adopta cette résolution à l'unanimité. A cette époque, il aurait été impossible au gouvernement de s'opposer à une pareille proposition, quand même il aurait désiré le faire, ce que je ne suppose pas, à cause de l'opinion publique ; et quel fut le résultat de l'adoption de cette résolution ? Quand le comité des comptes publics se réunit, pendant la session de 1892, la minorité de ce comité fut-elle forcée à faire ce que la majorité essaie de nous forcer à faire aujord'hui—à se soumettre au bâillon que l'on cherche à imposer au comité ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. MULOCK : Cette expression n'est-elle pas conforme aux règlements. M. l'Orateur? Dans ce cas, je vais me servir d'expressions parlementaires ; et je dirai qu'en 1892, nous ne fûmes pas obligés de demander le pouvoir de rendre efficaces nos actes comme membres du comité. A cette époque, grâce à une opinion publique en éveil, il suffit de rappeler au comité qu'il était un comité d'enquête, et il adopta à l'unanimité une résolution recommandant à la Chambre de lui faire donner par le parlement le pouvoir d'interroger les témoins sous serment. Le 1er avril 1892—je cite le journal de la Chambre des Communes, page 187 :

M. Wallace, membre du comité permanent des comptes publics, présenta à la Chambre le premier rapport du dit comité, qui se lisait comme suit :

Votre comité recommande que chaque fois que des témoins comparaissant devant lui doivent être interrogés, il est désirable que ces témoins soient interrogés sous serment.

Sur la proposition de M. Wallace, appuyé par M. Roome, ce rapport fut adopté comme suit :

Que cette Chambre approuve le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

Voilà, M. l'Orateur, quel fut le résultat de l'ordre de la Chambre. En 1891, la Chambre déclara que le comité n'était pas un simple comité d'audition, comme le prétend aujourd'hui l'honorable ministre des Finances, mais un comité chargé de faire une enquête réelle ; un comité ayant, non seulement mission de prendre des reçus et des pièces justificatives, puis de les examiner et de voir si l'argent a été dépensé, mais chargé de la mission plus haute et de la responsabilité, plus grande de s'assurer si les deniers votés par les représentants du peuple ont été employés honnêtement et sagement ; et j'aimerais savoir comment un semblable comité

peut s'acquitter de ses devoirs, s'il ne peut pas se procurer d'autres preuves que celles fournies par les documents mêmes.

Supposons qu'un homme possédant une propriété considérable s'absente, en en laissant l'administration à son intendant, à qui il remet une forte somme d'argent, avec instructions de dépenser tant pour les bâtiments, tant pour les chemins et tant pour les canaux ; puis qu'à son retour, il dise à son intendant : " Rendez-moi compte," et que l'intendant lui remette ses reçus, en disant : " J'ai dépensé tout cela ; et voici les comptes et les reçus." Supposons qu'alors, le propriétaire dise à l'intendant : " Vous avez construit un canal entre ma propriété et la vôtre, je veux connaître plus que le montant des dépenses ; je veux savoir en quoi cette dépense m'est utile." S'il s'agissait d'un édifice public, ne dirait-il pas : " Je veux savoir si l'argent a été dépensé judicieusement, non seulement si vous avez dépensé tel montant ; je veux voir si vous avez fait des contrats convenables, et employé des ouvriers compétents ; si les hommes que vous avez employés se sont conformés aux devis et si l'on a fait entrer dans la construction de cet édifice de bons matériaux ; tout cela est nécessaire avant que je puisse dire : " Très bien, bon et fidèle intendant." Ne sommes-nous pas également tenus de nous enquérir de la sagesse et de l'opportunité des dépenses publiques faites par les représentants du peuple ? Quand nous avons dit au pays que de fortes sommes d'argent ont été gaspillées ça et là, le pays n'a-t-il pas droit de savoir autre chose que le fait que l'argent est perdu ? C'est bien bon de dire que les reçus sont là, démontrant que l'argent a été dépensé, mais si cet argent a été dépensé à tort, le pays a droit de le savoir, afin qu'il puisse retirer à ses intendants la confiance qu'il repose en eux. Et si l'argent n'a pas été dépensé à tort, qui va souffrir de l'enquête ? Ne serait-ce pas plus avantageux à ceux qui sont chargés d'employer les deniers publics, s'il était démontré clairement que l'argent a été dépensé sagement ? Prenons n'importe quelle entreprise. Prenons ce que le public connaît sous le nom de pont Curran. L'honorable ministre prétend-il que le pays n'a pas droit à ce qu'il y ait une enquête sous serment, au sujet des dépenses faites pour l'exécution de cette entreprise ? Et cependant, l'on nous dit que le comité des comptes publics aura fait tout ce qui était nécessaire, quand il aura vu les reçus démontrant que l'argent est irrémédiablement perdu.

Prenons tous les items des comptes publics, les uns après les autres, et la simple pièce justificative indiquant que l'argent est dépensé, n'est pas un renseignement suffisant sur la manière dont il a été employé. Le comité des comptes publics est un intermédiaire entre le peuple et le gouvernement et il est du devoir de ce dernier de prêter main forte au comité, afin qu'il fasse une enquête complète. Vous ne pouvez pas trouver de précédent en Grande-Bretagne pour la conduite de la majorité du comité. En 1871, le parlement impérial revêtit ses comités permanents de certains pouvoirs. Ils ne sont pas restreints, comme nous le sommes, par une loi qui dit que dans chaque cas, il faut demander à la Chambre de donner ce pouvoir. Le parlement impérial revêtit tous les comités du plein pouvoir d'interroger des témoins. Si vous consultez l'acte impérial de 1871, chapitre 83, intitulé : Acte pour permettre à la Chambre des Communes et à tout comité d'icelle de faire prêter serment aux témoins, vous verrez qu'il contient ce qui suit :

La Chambre des Communes pourra faire prêter serment aux témoins, à la barre de la dite Chambre.

Un comité de la Chambre impérial n'a pas besoin de l'autorisation spéciale de la Chambre ni du consentement de la majorité du comité pour faire prêter serment. La chose n'a pas besoin d'être discutée de jour en jour, et d'être soumise à tous les ingénieux moyens de retard à la portée du gouvernement. Mais du moment qu'un comité est saisi d'une question, en Angleterre—bien que, par courtoisie, il puisse, peut-être, demander s'il interrogera les témoins sous serment—tout membre de ce comité a légalement le droit de demander que le témoin soit assermenté.

Je vous ai dit, M. l'Orateur, quelle est la coutume suivie dans Ontario. On nous a dit aussi ce qu'est la loi dans la province de Québec. Pourquoi, alors, cette Chambre imposerait-elle ici une méthode qui met obstacle à une enquête judicieuse sur les affaires publiques, et qui est, dans tous les cas, un moyen d'empêcher une enquête complète ? Pourquoi, si le gouvernement n'y a pas d'objection sérieuse, ne serait-il pas le premier à dire : Que la lumière se fasse et que ces questions soient exposées au grand jour ? Rappelons-nous ce qui s'est passé, il y a une couple de sessions—si l'on n'avait pas eu recours au serment pour découvrir des actes qui n'apparaissaient pas dans les pièces justificatives et les reçus, qu'aurions-nous su ? Prenons les annales du comité des comptes publics, en 1892 ; qu'y voyons-nous ? De jour en jour, le président de ce comité dut venir devant cette Chambre présenter le rapport du comité des comptes publics. Et que contenait ce rapport ? Les révélations, sous serment, de certaines personnes forcées de déclarer comment elles s'étaient rendues coupables d'abus de confiance et de mauvaise administration. De jour en jour, des révélations de ce genre vinrent terrifier la Chambre et le pays, revélations d'actes comme jamais, jusque-là, on n'en avait entendu parler, et comme j'espère qu'on n'en entendra plus jamais parler pour l'honneur de notre pays. Mais si le gouvernement désire être en faveur auprès du pays, s'il désire conserver son bon nom, il sera le premier aujourd'hui à appuyer cette résolution et à faire du comité des comptes publics, cet instrument que le parlement a déclaré, en 1891, qu'il devrait être un instrument capable de contrôler et de scruter à fond toutes les dépenses de deniers publics.

Je n'ai pas besoin de retenir la Chambre davantage. Je suis entièrement convaincu qu'il n'y a pas un seul citoyen du Canada qui ne croie fermement que tous les moyens possibles d'examiner à fond ces faits, devraient être fournis aux représentants du peuple. Nous sommes présentement en face de cette question, et par ce vote, le pays va décider si la voix du comité des comptes publics va être étouffée ou s'il va être investi de tous les pouvoirs nécessaires et avoir de l'efficacité. Et si le gouvernement se sert de son pouvoir et de son influence dans cette Chambre, pour engager ses partisans à rejeter une proposition comme celle-ci, il aura virtuellement détruit l'utilité du comité des comptes publics.

Le ministre des Finances dit qu'avant qu'une enquête puisse avoir lieu, il nous faut en démontrer la nécessité, il nous faut le convaincre et convaincre la majorité qu'il y a lieu de faire cette enquête. Je trouve, ce matin, dans un journal, des paroles que

l'on dit avoir été prononcées par le ministre des Finances :

Il a dit devant le comité des Comptes publics, afin de l'engager à ne pas permettre d'interroger les témoins sous serment.....

Je cite le compte rendu du *Globe*, de Toronto.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. MULOCK : Je suppose que cela peut être exact, quand même ce serait publié par ce journal. L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) semble contester l'exactitude de tout ce qui parait dans le *Globe* de Toronto. Ce journal s'est peut-être occupé de lui à cause de cela. Le ministre des Chemins de fer (M. Haggart), si je l'ai bien compris, dit que ceci est un moyen ingénieux d'exposer une question. Je crois pour ma part que l'honorable ministre devrait aider à exposer cette question.

M. HAGGART : Avez-vous dit que j'avais fait une déclaration ingénieuse ?

M. MULOCK : Non, je n'ai pas dit cela. Le compte rendu du *Globe* dit :

Nous ne devrions pas demander à la Chambre, le pouvoir de faire prêter serment aux témoins, à moins que des membres du comité—

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut rien discuter ici qui se soit passé devant le comité, et qui ne soit pas officiellement soumis à la Chambre. Voici la règle :

Lorsqu'une preuve a été faite devant un comité et que cette preuve est soumise à la Chambre, elle peut être discutée à fond. Mais il ne sera pas permis aux membres de la Chambre de discuter la conduite, ni les paroles des membres du comité, sauf autant que le rapport du comité en fait mention.

M. MULOCK : J'accepte votre décision sur ce point, M. l'Orateur. Mais le ministre va naturellement répéter ici ce qu'il a dit devant le comité.

En finissant, j'exprimerai l'espoir que la Chambre pourra rendre le comité des comptes publics propre à remplir le but pour lequel il a été créé. Nous sommes chargés tous les ans d'examiner l'emploi que l'on a fait d'une immense somme d'argent, qui dépasse maintenant $36,000,000. C'est assurément un montant dont l'emploi exige un examen de notre part. Et si tout est parfait, je ne puis imaginer de devoir plus agréable de la part du gouvernement, que celui de charger ce comité de tout examiner à fond, muni de tout ce qui est nécessaire pour remplir efficacement sa mission. Mais d'un autre côté, le gouvernement est d'un autre avis, et il dit que le comité sara inefficace et sans pouvoir ; alors, le pays comprendra que le gouvernement a virtuellement dissous le comité des comptes publics.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable préopinant a fait un long discours et émis plusieurs propositions, M. l'Orateur. Je suis prêt à admettre que non seulement la plus grande partie de son discours est juste, et ses arguments irréfutables, mais, selon moi, ces propositions n'ont été contestées ni discutées ni ici, ni ailleurs. A mon avis, il y a une différence absolue entre la motion de l'honorable député et son discours, et la plus grande partie de son discours ne s'applique que très peu à la résolution qu'il a présentée.

Dans la première partie de son discours, l'honorable député a parlé de ce qui était censé avoir eu lieu devant le comité des comptes publics. Je n'ai pas cru, dans le temps, que le règlement autorisât l'honorable député à parler ainsi. *Non* qu'il m'importât, comme il a paru le croire et comme il l'a même insinué, que les opinions émises par moi dans cette occasion fussent ou non mentionnées ou discutées dans cette chambre, mais parce que, avec toute la déférence voulue, je supposais, ainsi que je le suppose encore, que ce genre de discussion pourrait être long et, dans tous les cas, ne serait pas satisfaisant. Peu importe ce qui a été dit lorsque cette question est venue devant le comité des comptes publics, mais il importe beaucoup et il est conforme à cette résolution et à cette discussion, de savoir ce qui est le rapport du comité. Le Journal de la Chambre, dit que la question est venue devant le comité des comptes publics sur la motion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) qui a demandé au comité de déclarer :

Qu'il est désirable que les témoins qui devront être interrogés devant le comité des comptes publics, le soient sous serment.

J'ai proposé un amendement à cette résolution, et c'est pour cela que j'interviens au commencement de cette discussion. Car je ne prétends avoir sur un sujet semblable aucune expérience parlementaire qui vaille la peine d'être communiquée à la Chambre ; et je ne désire pas, non plus, essayer de montrer à la Chambre ce que devrait être, ni ce qu'est la procédure parlementaire dans ces cas. Je crois simplement qu'il est convenable et juste qu'ayant pris sur moi de proposer un amendement à la résolution de l'honorable député, je parle après lui et donne ce qui me paraît être de fortes raisons pour persévérer dans l'attitude que j'ai prise dans cette occasion. Ma résolution disait :

Que lorsqu'il paraîtra désirable et nécessaire, dans une enquête de ce comité, que les témoins soient interrogés sous serment, il faudra demander à la Chambre des Communes le pouvoir de prendre les dépositions de cette manière.

La question entre nous, le point sur lequel doit maintenant rouler la discussion, est donc simplement celui-ci : chaque fois que nous examinerons les comptes publics, entendrons-nous les témoins sous serment, employant, comme cela sera nécessaire, des sténographes, afin de donner aux dépositions la forme nécessaire ? Ou bien, suivrons-nous ce qui me semble être le mode pratique de ne réclamer la sanction du serment, que lorsqu'on démontrera qu'une enquête convenable et complète sur la question soumise au comité ne pourra être faite que de cette manière ? Je dis que toutes ces assertions indignées, toute cette excitation de l'honorable député n'ont pas leur raison d'être. Nous n'essayons de rien cacher, d'éluder aucune enquête, ni de mettre aucun obstacle aux enquêtes. Nous désirons, d'un autre côté, par la résolution que j'ai présentée, et qui a reçu l'approbation de la majorité du comité, procéder avec ordre, avec régularité, et ne pas nous jeter tête baissée dans ces enquêtes solennelles, lorsque cela paraîtra absolument inutile.

L'honorable député n'a pas traité ce côté de la question. Il n'a pas montré quels faits pourraient ou ne pourraient pas être nécessaires pour prouver la nécessité d'une enquête solennelle. D'un autre côté, il a rappelé que lorsque le pays était bouleversé et plongé dans l'excitation, que des accusations graves étaient portées contre des membres du gou-

vernement et des membres de cette Chambre, le gouvernement s'est empressé de favoriser toute tentative de faire sur chaque question l'enquête la plus complète. Sur les dix-huit années écoulées depuis 1876, et au cours desquelles les comptes publics ont été examinés par le comité chargé de ce soin, on n'en a mentionné, ou l'on ne peut en mentionner que deux, pendant lesquelles on a jugé opportun de recourir à la procédure que l'honorable député voudrait aujourd'hui faire adopter pour toutes les occasions, pour chaque session, et pour toujours. L'idée n'est pas, ni elle n'était, lorsque nous avons différé d'opinion devant le comité des comptes publics, de procéder négligemment, ni d'obliger les honorables membres de la gauche à examiner un item quelconque des comptes publics sans la solennité voulue et la sauvegarde convenable. Mais nous considérions qu'il était conforme aux intérêts publics, qu'il serait régulier, pratique et conforme à la coutume suivie presque invariablement par ce même comité, de ne pas demander aux témoins, sous-ministres et autres, qui pourraient comparaître devant ce comité, de prêter serment chaque fois que leurs services seraient requis. Dans plusieurs cas, ce serait une absurdité manifeste. Quand on a besoin, touchant les pièces justificatives soumises au comité, d'une explication n'entraînant point de contestation, le témoin devrait être libre d'exposer les faits. Lorsqu'une plainte raisonnable était faite ou que la plainte la plus légère à sa face était justifiée, on n'a pas cité un seul cas où le comité, ni une majorité du comité eût refusé de demander à cette Chambre le pouvoir de prendre les dépositions sous serment.

L'honorable député a parlé de la loi qui permet d'autoriser les comités à entendre les dépositions sous serment. Cette législation est, je crois, un élément très nécessaire dans la présente discussion, et l'on doit très soigneusement en tenir compte. Elle comporte à sa face que cette procédure ne sera pas la règle, qu'il y a des occasions—et des occasions qui, je crois, seront l'exception à la règle—où, tel que mentionné, presque dans les termes de la résolution du comité des comptes publics—la loi dit : " Lorsqu'il est désirable "—nous demanderons le pouvoir de prendre les dépositions sous serment. La loi dit : " Lorsque des témoins doivent être interrogés par un comité du Sénat ou de la Chambre des Communes, le Sénat ou la Chambre des Communes déclareront qu'il est désirable que ces témoins soient interrogés sous serment." Aucun membre de cette Chambre ne dira, assurément, que le comité ne doit pas procéder avec toute la prudence et la circonspection avec lesquelles la Chambre des Communes est censée elle-même procéder, et ce n'est pas sur une simple demande que la Chambre donnera le pouvoir d'entendre les dépositions sous serment, mais lorsqu'il est démontré à cette Cdambre qu'il est " désirable " d'adopter ce mode, le pouvoir nécessaire sera accordé. C'est là l'attitude prise par les honorables députés qui ont voté pour l'amendement dont j'ai parlé. C'est aussi l'attitude que je crois aujourd'hui absolument bonne, et ce n'est que durant une période d'excitation extraordinaire, quela procédure suivie en 1892 pourrait être encore adoptée. Je crois, pour ma part, qu'il serait beaucoup mieux de toujours suivre, autant que possible, la procédure que semblent indiquer les termes de la loi. Il y avait parmi les membres de ce comité des honorables députés, comme il y en a, je crois, parmi les honorables membres de la gauche, qui ont eux-mêmes des doutes sur la ligne de conduite que doit rigoureusement suivre cette Chambre, lorsqu'elle entreprend de revêtir le comité des comptes publics, ou tout autre comité, du pouvoir autorisé par cette loi, car tous les membres du barreau savent que toute erreur ou toute irrégularité commise relativement à cette loi, rendra le serment de nulle valeur et sans effet.

M. MILLS (Bothwell) : Sans effet contre le témoin ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sans effet contre le témoin, en ce sens qu'il ne craindra pas d'être puni, dans le cas où il violerait le serment—et c'est, je suppose, ce que désirent empêcher les honorables députés. Ils ne veulent pas faire prêter à un témoin un serment qui soit sans effet, mais ils désirent lui faire prêter serment, comme les honorables députés l'ont maintes fois répété, afin de le mettre sur ses gardes et de l'engager à user de plus de prudence dans des déclarations devant le comité. L'unique raison pour laquelle on fait prêter serment, est censée être d'inspirer au témoin la crainte des conséquences de la violation de son serment ; sans cela, toute cette discussion serait oiseuse et sans aucune importance. Je ne crois pas qu'il y ait aucune divergence raisonnable d'opinions sur le fait que la procédure qui sera finalement adoptée, ici relativement au pouvoir de ce comité, sera rigoureusement juste et régulière, conforme à la loi. Alors, je dis que cette loi décrète clairement que dans des cas particuliers, ce pouvoir sera conféré au comité, et la seule différence, aujourd'hui, paraît être qu'un honorable membre de cette Chambre a demandé que celle-ci revêtit ce comité du pouvoir général d'entendre les témoins sous serment, quand même l'affaire serait triviale, n'exigeant pas de témoignage solennel, et que chaque fois que le comité se réunira, les témoins fussent entendus sous serment et les dépositions prises d'une manière régulière. Cela nuira à l'expédition de la besogne devant le comité, empêchera les honorables députés d'avancer autant qu'ils le désirent dans ces réunions, et ce n'est pas la coutume suivie par ce comité, lorsqu'il siège comme corps d'audition de comptes. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a dit que bien que nous ayons été investis de pouvoirs, de pouvoirs inquisitoriaux, suivant son expression, en disposant des questions qui sont soumises à ce comité, notre mission directe est d'apurer les comptes, et il est tout à fait irrégulier et contraire à la coutume des grandes corporations et des grandes compagnies du monde entier, lors de l'audition des comptes, de suivre cette forme de procédure et de prendre les dépositions sous serment.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne prétend assurément pas qu'il est d'usage d'examiner les item des comptes en entendant des témoins au sujet de chacun d'eux. L'honorable député a sans doute signalé cette assertion non pour en contester l'exactitude, mais pour révoquer en doute son application au présent cas.

M. MULOCK : L'honorable ministre sait, je suppose, que les grandes corporations sont obligées de faire leurs rapports sous serment.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable député sait assurément que sa remarque n'a absolument aucun rapport avec l'assertion que j'ai faite, et que ce que j'ai dit est vrai, d'après l'expérience pratique, et que les comptes des grandes corporations ne sont pas apurés en entendant des témoins sous serment relativement à aucun des item. C'est lorsqu'on soupçonne quelque chose qui paraît nécessiter une enquête, ou une inquisition, comme dirait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'on a recours à ces moyens, que ces moyens deviennent nécessaires, et alors, seulement. Par conséquent, je dis qu'il ne me semble pas que l'on puisse raisonnablement prétendre qu'une grande partie des affaires soumises au comité des comptes publics pour y être l'objet d'une enquête exige l'audition des témoignages sous serment; que pour ce qui regarde l'immense majorité des comptes, peu importent les faits qui apparaissent à leur face, la majorité du comité ne voudrait pas que l'interrogatoire se fît de cette manière. Pourquoi, alors, parce qu'il peut se présenter un cas, parce qu'un honorable député croit qu'il peut être nécessaire de recourir à cette procédure, arriverions-nous aussitôt à la conclusion qu'il sera plus commode et absolument nécessaire, dans l'intérêt public, d'adopter une procédure nouvelle et que je ne crois pas être suivie en Angleterre, et l'honorable député ne m'a pas convaincu du contraire. Dans la même édition de "May", dont l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a cité un passage, j'ai remarqué ceci: Que même en ce qui concerne des comités spéciaux (et c'est de ces comités que l'honorable député a parlé aujourd'hui, et non des comités permanents), il n'est pas d'usage d'interroger les témoins sous serment, sauf dans des enquêtes d'un caractère judiciaire, ou d'un autre caractère spécial. C'est là la coutume anglaise, et c'est la coutume même en ce qui concerne des comités spéciaux de la Chambre des Communes. Si, lorsqu'une enquête est censée être d'une nature spéciale, ce n'est pas la coutume, pourquoi, dans le cas d'un comité permanent comme notre comité des comptes publics, ayant à expédier une forte somme de besogne, n'exigeant pas d'investigations spéciales, demanderions-nous qu'une procédure si extraordinaire fût adoptée?

Mais l'honorable député a parlé d'un statut, et n'a mentionnné aucune autre autorité, relativement à la coutume suivie en Angleterre. Le statut le mène très peu loin. Il donne simplement, en termes différents de ceux de notre propre statut, le pouvoir à un comité de déférer le serment. Il ne va pas jusqu'où l'honorable député de York-nord (M. Mulock) aurait voulu qu'il allât, jusqu'à obliger les comités à prendre les dépositions sous serment, ou jusqu'à obliger le comité dont il s'agit présentement à toujours entendre les témoins sous serment. J'ai démontré que ce n'est pas la coutume en Angleterre; que, bien que ce statut confère aux comités de la Chambre des Communes d'Angleterre le pouvoir de prendre les dépositions sous serment, j'ose affirmer, bien que je ne puisse, dans le moment, citer d'autorité à l'appui de mon assertion, qu'on constatera que cette coutume n'est pas suivie dans la Chambre des Communes, et que la procédure ne s'y fait que de la manière ordinaire.

M. MILLS (Bothwell): Des deux manières.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable député est peut-être capable de le démontrer, mais j'en doute, car, comme question de fait, la preuve n'est pas faite sous serment devant le comité des comptes publics en Angleterre, et, comme je l'ai démontré, même dans des causes soumises à des comités spéciaux, la preuve est rarement faite sous serment.

L'honorable député a cité des précédents en émettant plusieurs propositions que je ne contesterai pas. Il a cité une longue liste de précédents du Sénat et de cette Chambre, mais ils sont tous défavorables à sa thèse. Il est remarquable que depuis dix-huit ans que nous avons le pouvoir de faire ceci, il n'y a eu que deux occasions où la Chambre des Communes ait jugé nécessaire de donner ce pouvoir général au comité des comptes publics; et il a mentionné des circonstances spéciales qui ont exigé cette procédure. Quelles sont les circonstances spéciales qui existent aujourd'hui? Prétend-il que jusqu'à cette période de nos travaux, il ait été dit un seul mot, ou fait une seule allusion pour laisser entendre qu'il y eût du louche au sujet d'un compte quelconque soumis au comité? Peut-il montrer une seule ligne dans le rapport du comité des comptes publics qui insinue qu'il y a quelque chose de louche, ou qu'il y a lieu de soupçonner du louche dans les comptes? Lorsqu'il y aura le moindre indice d'un cas de ce genre, je n'ai pas l'ombre d'un doute que la majorité de cette Chambre, tout comme la majorité du comité, était et est encore prête à le faire, sera aussi impatiente que les honorables membres de la gauche de demander le pouvoir d'employer des sténographes et de faire une enquête tout aussi complète que la majorité a été disposée à le faire en 1891-92, comme l'admet l'honorable député. Je dis qu'elle est également prête aujourd'hui à agir ainsi. Je dis que lorsqu'il se présentera quelque cas de ce genre, ou lorsqu'il sera démontré par un rapport du comité, qu'un honorable député croit qu'il y a du louche dans les comptes, elle sera prête à faire une enquête complète. Ce sera alors le temps de demander à la Chambre de plus grands pouvoirs que ceux que possède présentement le comité; nos pouvoirs actuels étant les pouvoirs généraux et ordinaires conférés pour l'enquête que nous avons été appelés à faire. Je dis que les précédents cités par l'honorable député sont tous défavorables à sa thèse. Ces précédents s'appliquent à des cas spéciaux, à des comités spéciaux nommés après discussion, à des accusations portées et à des accusations repoussées devant le Sénat ou devant cette Chambre; questions qui impliquaient des interrogatoires du caractère le plus précis; questions qui touchaient à la crédibilité des témoins, et questions de faits.

Mais, dans les documents qui nous sont aujourd'hui soumis, dans le rapport du comité aujourd'hui soumis à la Chambre, on ne donne pas même à entendre qu'il serait de l'intérêt public de faire l'enquête de cette manière régulière. Aucune enquête n'a été commencée, l'on n'a cherché aucun témoin, aucun document n'a été produit, personne n'a trouvé comment le comité ne peut pas, aujourd'hui, administrer le serment aux témoins qui se présentent devant lui. Relativement à la coutume suivie dans l'Ontario et à la coutume suivie dans Québec, l'honorable député (M. Mulock) admettra, je crois, que ce qu'il en a dit n'est guère satisfaisant. Ce qu'il a dit de la province de Québec—il l'a admis—était basé sur des ouï-dire, et ce qu'il a dit de la coutume suivie dans l'Ontario, n'était ni très complet, ni très explicite.

M. MULOCK : Je désire déclarer que j'ai dit—si je ne l'ai pas dit, je le dirai maintenant—que le trésorier de la province d'Ontario m'a informé que, depuis vingt ans, leur coutume avait été d'examiner les témoins sous serment, devant le comité des comptes publics.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne récuse pas en doute cette déclaration, mais il aurait été préférable que l'honorable député nous eût cité quelques documents de l'Assemblée d'Ontario, afin qu'il nous fût possible de voir exactement la coutume que l'on y a suivie et, en même temps, pour qu'il nous fût possible de voir si ces honorables ministres se sont entendus les uns les autres sur la question qu'ils discutaient. Je crois que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a dû donner une version inexacte, car il dit que la coutume est suivie dans l'Ontario depuis vingt ans. Or, ni la législature de l'Ontario, ni le parlement du Canada n'ont eu l'autorité de nommer un comité pour prendre les témoignages sous serment, avant 1876.

M. LAURIER : L'acte d'Ontario a été adopté en 1872.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce que cela fait, puisqu'ils n'avaient pas le pouvoir de l'adopter ? A tout événement, dans le présent cas, il s'agit d'un de nos propres statuts et aucun avocat de l'un ou l'autre côté de cette chambre ne prétendra que nous pouvons ignorer ce statut sans danger. Je demanderai donc que l'on soit prudent, et je dis qu'en procédant comme la majorité du comité l'a suggéré, nous suivrons une ligne de conduite sage et nous agirons dans l'intérêt public. Il n'y a pas encore de preuve et je suis sûr qu'il ne sera jamais possible de prouver que la majorité, soit au comité, soit dans la Chambre, désire empêcher une enquête complète et parfaite d'un compte public quelconque. On n'a rien démontré qui prouve que l'on ait le désir d'empêcher une enquête. Nous sommes de la même opinion, relativement à ce que nous pouvons soumettre à ce comité, et nous sommes du même avis, relativement aux grandes ligues de l'enquête de ce comité. Nous ne différons pas d'opinions à ce sujet. Nous encourageons, nous, les membres de la droite, l'enquête la plus minutieuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est ce que nous avons toujours fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, et nous sommes prêts à continuer ainsi ; nous sommes prêts à revêtir les comités de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration du serment et, suivant la teneur de la résolution alors adoptée, " chaque fois qu'il paraîtra que la chose est opportune ou nécessaire. "

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur dit : " Ecoutez ! écoutez ! " Ne croit-il pas juste que nous revêtions les comités de tous ces pouvoirs, lorsque la chose semblera opportune ou nécessaire ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, ce devrait être un privilège du comité.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur a voté contre la résolution proposée et adoptée en cette chambre : " que lorsque la chose semblera opportune ou nécessaire, nous devrions demander ce pouvoir au parlement. " Nous voulons seulement traiter avec des hommes raisonnables et nous croyons que c'est là une proposition raisonnable. Elle s'est recommandée d'elle-même à la majorité du comité, et je crois qu'elle se recommandera d'elle-même à la majorité de cette Chambre. Je prétends que la résolution aujourd'hui proposée par l'honorable député (M. Mulock) est une manière très lente d'obtenir l'autorisation de cette Chambre, si c'est là ce qu'elle vise ; et si elle est simplement destinée à préparer les voies pour une autre résolution, l'honorable monsieur n'a pas manifesté cette intention.

C'est une manière excessivement lente de procéder, je le prétends, si on veut le faire en vertu d'une autorisation statutaire. Mais je désire proposer un amendement qui, je crois, comporte raisonnablement les opinions émises au comité, et celles que j'ai émises cette après-midi. J'ai évité, à dessein, de parler de la position de l'honorable monsieur, car, tout le temps, j'ai maintenu que nous ne différons pas sérieusement d'opinion sur la proposition générale qu'il a énoncée. C'est une simple question de procédure, en ce qu'il s'agit de savoir quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre, dans l'intérêt public. J'ai donné les raisons qui me portent à croire qu'il n'est pas nécessaire, dans l'intérêt public, de procéder d'après la résolution de l'honorable monsieur, et je propose en amendement :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " bien que ne considérant pas opportun d'obliger les comités de la Chambre à interroger sous serment ou affirmation toutes les personnes qui peuvent être examinées par eux, la Chambre consent à donner à tout comité l'autorisation d'examiner les témoins sous serment ou affirmation, quand il lui paraîtra que ce système peut aider le comité dans l'étude des questions qui lui seront soumises.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien la signification exacte de sa résolution, l'honorable monsieur s'est quelque peu éloigné de la position qu'il a prise au comité des comptes publics. Je le félicite de sa conversion, toute partielle qu'elle soit et j'espère qu'avant que cette question soit étudiée à fond, l'honorable monsieur verra la grande injustice qu'il commet, en plaçant dans cette position la minorité en cette Chambre. Au comité des comptes publics, le comité le plus important de la Chambre, où les amis du parti de l'honorable ministre ont, me dit-on, une majorité de quarante....

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas aussi considérable que la majorité que nous avons en cette chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que les membres du comité sont dans la proportion de 64 à 23. En tout cas, dans ce comité, où le gouvernement a, en toute occasion, une majorité qui commande, aucun membre de la minorité ne peut espérer examiner une partie quelconque des comptes publics et faire faire l'examen sous serment avec toutes les sauve-

gardes et l'efficacité que le serment donne, à moins que ce ne soit par faveur de la majorité. Mais, M. l'Orateur, nous ne venons pas en cette Chambre pour demander des faveurs à la majorité ; nous ne demandons pas qu'il nous soit permis d'accomplir nos devoirs comme hommes publics, à la faveur de ce que nos adversaires peuvent nous donner ou refuser. Nous prétendons rester ici sur un pied d'égalité avec eux ; nous prétendons qu'il est de notre devoir de remplir les obligations que nous devons remplir comme membres du parlement, sans demander à un membre du gouvernement, ou à la majorité de la Chambre quand, ou comment, ou dans quelles circonstances nous pouvons le faire. La question soumise à la Chambre comprend deux parties : d'abord, avons-nous le pouvoir, en vertu du statut, de déléguer l'autorité qui, d'après ce que demande mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock), devrait être donnée au comité ; en second lieu : Est-il politique de la déléguer, si nous en avons le pouvoir ? Voyons ce qui s'est passé devant le comité, afin que nous puissions comprendre exactement les points que nous discutons. Au comité, M. Mulock a proposé :

Qu'il est opportun que les témoins qui doivent être examinés par le comité des comptes publics soient examinés sous serment.

Sir Charles Hibbert Tupper proposa en amendement :

Que, chaque fois qu'il paraîtra opportun ou nécessaire, pendant une enquête tenue devant le comité, que des témoins soient examinés sous serment, l'autorisation de prendre ainsi les témoignages soit demandée à la Chambre des Communes.

L'honorable monsieur savait que, dans les années 1891 et 1892, le pouvoir général que mon honorable ami demandait avait été accordé par la Chambre sans aucune opposition. Pendant ces années-là, je le déclare, les honorables messieurs n'osaient pas et n'auraient pas osé prendre, devant le pays, l'attitu de qu'ils prennent aujourd'hui. L'opinion publique, en dehors de la Chambre, les a obligés à se rendre à la demande qui fut alors faite que les témoins à interroger fussent examinés sous serment. Il avait été révélé que des fraudes étaient commises dans notre service public et ces révélations soulevèrent tellement l'opinion publique canadienne, que l'on se montra déterminé à faire tenir, au sujet de ces mêmes révélations, une enquête qui fit connaître la vérité ; et la Chambre décida que c'est par une enquête faite sous serment, que l'on arriverait à la vérité. Le cabinet accorda alors cette enquête ; il n'osa pas refuser. L'honorable monsieur doit le savoir, l'enquête produisit de bons résultats, seulement de bons résultats ; et lorsqu'il parle de formalités, de nouvelles procédures et de la nécessité d'agir avec prudence, je lui demande : pourquoi n'a-t-il pas apporté ces arguments en 1891 et 1892, et empêché les enquêtes qui ont eu lieu devant le comité des comptes publics et devant les autres comités de cette Chambre ?

L'honorable monsieur sait qu'il n'a pas osé le faire et, partant, je dis que, en tant que des précédents et une procédure doivent servir à diriger l'opinion de la Chambre, ils plaident fortement en faveur de l'adoption, par nous, des précédents et de la procédure qui ont produit de si bons résultats durant ces années-là.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas seulement ce point particulier que l'on discutait alors.

M. DAVIES (I.P.-E.)

L'honorable ministre de la Marine n'a guère exposé à la Chambre la position exacte dans laquelle se trouve cette question. Après que la résolution du gouvernement eut été adoptée, que la résolution de mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) eut été renvoyée, et que l'on eut refusé d'accorder au comité le droit d'examiner les témoins sous serment et qu'on lui eut dit qu'il devait demander ce privilège, seulement dans des cas spéciaux, mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister), présenta un cas particulier et proposa la résolution suivante :

Que ce comité demande à la Chambre de l'autoriser à examiner sous serment D. O'Connor et le sous-ministre de la Justice au sujet des comptes de D. O'Connor.

Il s'agissait d'actes impliquant plusieurs milliers de dollars—$140,000, je crois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les comptes de D. O'Connor ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le compte de M. O'Connor figurait dans ce montant, pour $19,800 ; et mon savant ami, le député de Lambton (M. Lister), qui, certainement, occupe au barreau une position distinguée, a cru que la question était assez sérieuse pour demander ouvertement que l'homme à qui ce montant considérable avait été payé dans le cours de l'année pour services professionnels fût, avec le sous-ministre de la Justice, examiné devant le comité.

Eh bien ! M. l'Orateur, y a-t-il, dans ce pays, un homme qui puisse soutenir, avec raison, que la demande devrait être refusée ? Pourquoi est-elle refusée ? Pourquoi M. O'Connor, qui a reçu $19,000 des deniers publics, l'année dernière, refuserait-il de répondre sous serment à une question qui lui est posée, dans ce comité, relativement à ces dépenses ? L'honorable monsieur ne voit-il pas qu'il n'en existait pas ? Ne s'aperçoit-il pas qu'il est naturel qu'il existe des soupçons dans toute l'étendue du Canada, lorsque le peuple voit qu'une majorité servile refuse de permettre d'examiner un homme sous serment, après que l'on a demandé d'appeler ce même homme à qui cet argent a été payé et de l'interroger sous serment ? Et, dit le ministre de la Marine, cette majorité va exercer ce pouvoir et la minorité doit toujours être réduite au silence, à moins que nous ne fassions connaître exactement ce que nous espérons prouver.

Existe-t-il une proposition plus monstrueuse ? Quelle espérance aurions-nous pu avoir, en 1890-91, de faire connaître ce que nous avons dévoilé, si nous avions donné d'avance les noms des fonctionnaires qui pouvaient prouver les fraudes et si nous avions révélé les fraudes que nous avions l'intention de prouver ? Les hommes dont nous avions besoin auraient été absents, lorsque nous les aurions appelés. Les livres dont nous avions besoin pour prouver nos accusations, auraient disparu ; les témoignages dont nous avions besoin se seraient évanouis.

L'honorable monsieur parle d'un genre d'humiliation quelconque, auquel sont soumis les témoins qui comparaissent devant le comité. Quelle humiliation ? Si je me présente devant un tribunal d'un magistrat de police, à propos de la cause la moins importante, que lui fera ma position, que je sois membre du parlement, avocat ou ouvrier ? Rien du tout ; tous montent à la tribune des témoins et prêtent le même serment ; ils ont la même obligations morale. Quelle que soit la position qu'un homme

occupe dans la société, qu'il soit pair du royaume, chevalier, C.C.M.G., ou qu'il jouisse de tout autre honneur ou distinction que lui a conférée Sa Majesté, il ne se croit pas déshonoré lorsqu'on lui présente la Bible et qu'il prête le serment. Cela est ridicule. De ces fonctionnaires civils et autres personnes qui sont appelés devant le comité des comptes publics, des hommes publics qui reçoivent de l'argent public, il n'y en a pas un seul qui se sentira humilié, lorsqu'il prêtera le serment et qu'on lui demandera de dire tout ce qu'il sait, si sa conduite a été juste et droite.

Considérons d'abord le pouvoir légal. Mon honorable ami a dit qu'il ne lui a pas été prouvé qu'un semblable pouvoir existe dans la loi de Québec.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député m'a mal compris. J'ai parlé de la coutume suivie à Québec. J'ai dit que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) se basait simplement sur des ouï-dire.

M. MULOCK : Je parlais de la loi statutaire et j'ai dit que je croyais qu'il y avait une disposition statutaire dans la province de Québec.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le statut de Québec se lit ainsi :

Tout comité du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative, dans l'exercice de ses fonctions, peut examiner des témoins sous serment sur des matières se rattachant aux affaires dont il est alors saisi. Et, à cette fin, le président, ou tout membre du comité, peut administrer le serment au témoin d'après la formule suivante :

Le pouvoir le plus complet et le plus ample est donné.

Dans l'Ontario, un statut analogue, presque dans les mêmes termes, existe aussi.

En Grande-Bretagne, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, l'on a cherché, pendant plusieurs années, à connaître la vérité, devant les comités, sans examiner de témoins. Mais après une expérience d'un nombre considérable d'années, on est arrivé à à la conclusion que les témoins doivent être examinés sous serment et, il y a vingt ans, l'on a adopté une loi accordant à tous les comités, dans les termes les plus généraux, le pouvoir d'examiner sous sermeut. Tout comité nommé par la Chambre peut examiner des témoins sous serment. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que l'opinion publique a porté leurs principaux hommes publics à adopter cette pratique que nous demandons avec instance à cette Chambre d'adopter. Une longue expérience a convaincu les hommes publics d'Angleterre que, pour découvrir la vérité, vous devez avoir la sanction d'un serment, quand les témoins sont interrogés.

Suivons ici la pratique suivie en Angleterre, dans l'Ontario et dans Québec et qui a existé dans la Confédération depuis 1891 ; mais, pour certaines raisons cachées ou autres, il semble que le gouvernement est décidé, aujourd'hui, à abandonner cette pratique.

Quelle en est la raison? Le ministre de la Marine (sir Charles Hibbert Tupper) a parlé pendant une demi-heure, en cette Chambre et, pendant une demi-heure, au comité des comptes publics ; le ministre des Finances l'a appuyé au comité ; le ministre des Travaux publics (M. Ouimet) est venu de l'avant pour l'appuyer et le ministre des Chemins de fer (M. Haggart) est aussi venu de l'avant pour combattre l'administration du serment ; les quatre autres ont donné un vote muet ; soit, huit ministres, qui on dénoncé cette demande de l'opposition que la coutume suivie pendant les années dernières par laquelle, seule, la vérité peut être connue, sera ignorée et rejetée. Quelle est la loi ? La loi nous donne ample pouvoir.

Chaque fois qu'un témoin ou des témoins doit ou doivent être examinés par un comité.

" Chaque fois"--les termes les plus larges que vous puissiez employer—en toute occasion. Des termes plus larges ne sauraient être employés.

Chaque fois qu'un témoin ou des témoins doit ou doivent être examinés par un comité soit du Sénat ou de la Chambre des Communes, et que le Sénat ou la Chambre des Communes aura résolu que ce témoin ou ces témoins seront examinés sous serment, ils seront examinés sous serment ou affirmation.

La signification de cette disposition est claire. Un comité n'a pas le pouvoir d'examiner sous serment, à moins d'avoir obtenu ce pouvoir au moyen d'une résolution adoptée par la Chambre. On demande maintenant à la Chambre d'adopter cette résolution et d'accorder ce pouvoir, et j'aimerais à connaître d'autres raisons, que celles qui ont déjà été fournies, pour démontrer pourquoi la Chambre n'adopterait pas cette résolution. Vous ne pouvez pas prétendre que nous n'avons pas le droit de supposer qu'il y a des irrégularités dans le service public, parce que les révélations faites en 1891-92 ont réglé cette question pour toujours. L'honorable monsieur sait que des départements du service public ont été entachés de fraude et de corruption et que le nom du Canada a été couvert de honte, tant ici qu'à l'étranger. Et, bien que je ne doute pas qu'il y ait eu de grandes réformes, je n'ai pas de raison de douter qu'il y a des sommes d'argent considérables qui sont payées par le gouvernement dans des circonstances qui exigent une enquête rigoureuse. Et je sais, d'après l'expérience que j'ai acquise dans l'exercice de ma profession d'avocat, que c'est une supercherie et une farce que d'essayer à faire une enquête de cette nature, sans examiner les témoins sous serment. Je me souviens que, il y a un an ou deux, en comité, un employé public, en réponse à une question que je lui avais posée, me rendit la risée du comité en me disant que j'avais été mal informé, qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans le contenu de ma question, que ce n'était qu'une calomnie grit, et tout le comité se mit à rire. Mais l'année suivante, lorsque mon honorable ami de Lambton (M. Lister) l'interrogea sous serment et qu'il lui posa la même question, il avoua qu'il avait menti en répondant l'année précédente. Il a dit : J'ai menti à l'honorable député, parce que je n'étais pas sous serment. Et vous voulez continuer ce mode, lorsque vous avez sous les yeux des exemples qui vous prouvent que l'usage d'interroger sans faire prêter serment est défectueux. L'honorable monsieur m'étonne beaucoup.

L'année dernière, il y a eu des dépenses concernant le pont Curran, qui, *primâ facie*, sont frauduleuses, parce que le département lui-même, poussé par la force de l'opinion publique, a nommé un comité chargé de faire une enquête. Supposons que $400,000 ont été dépensées de la manière que l'on indique publiquement. Si le comité des comptes publics se réunit et qu'il assigne des témoins de Montréal à comparaître devant lui, est-il croyable que les hommes qui se sont appropriés frauduleusement les deniers publics diront la vérité sans être sous serment? Vous exposez au mépris toutes le

procédures que nous adopterons. On se moquera du comité des comptes publics. Pas un seul homme, ayant sa réputation à cœur, voudra faire une enquête dans de semblables circonstances. C'est peut-être la raison de tout ce qui arrive. J'ose dire qu'ils pourront obtenir ce qu'ils désirent. Je crois que l'honorable monsieur sait que les chefs de la gauche ne gaspilleront pas un mois à faire une enquête réelle. Nous demandons une chose qui existe en Angleterre. Nous vous demandons de suivre l'usage anglais. Avez-vous honte ou peur de le suivre?

M. DALY: Non, assurément non.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nous vous demandons de faire ce que la loi anglaise autorise un comité quelconque de faire. Nous vous demandons presque dans les mêmes termes de la loi anglaise de passer une résolution, que vous seuls pouvez passer, accordant au comité des comptes publics le pouvoir que la loi anglaise confère aux comités parlementaires.

M. HAGGART: L'honorable député veut-il citer un seul comité permanent dans la Chambre des Communes, en Angleterre, devant lequel les témoins sont interrogés sous serment?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre me demande de citer un cas. Je n'ai pas de doute qu'il y en a plusieurs. Comment puis-je en citer un? Je cite à l'honorable monsieur des faits qui doivent être concluants pour lui—que, après un usage contraire qui a duré des siècles, le parlement anglais a prescrit que les témoins qui comparaîtraient devant les comités permanents pourraient être examinés sous serment. Je ne dis pas qu'ils devront l'être, mais qu'ils le pourront. Je crois que je me suis exprimé clairement.

M. HAGGART: Je ne crois pas qu'il existe une loi de cette nature.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre veut bien me passer le livre que lui a prêté l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), je le consulterai encore une fois. Je crois que la signification en est bien claire, du moins, c'est ce qu'il m'a semblé ce matin en le lisant. Il est intitulé: "Acte à l'effet de permettre à la Chambre des Communes et à ses comités de faire prêter serment." Voici une de ses dispositions:

La Chambre des Communes pourra faire prêter serment aux témoins qui seront examinés à sa barre.
Tout comité de la Chambre des Communes pourra faire prêter serment aux témoins qui seront examinés par tel comité.

M. HAGGART: L'honorable député ne croit certainement pas que ces dispositions appuient sa prétention.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre peut être un avocat très retors, et il peut se faire que je n'apprécie pas une distinction subtile qui est visible pour lui. La teneur de ces dispositions est aussi large, aussi claire et aussi simple qu'il est possible de l'être, et je ne crois pas qu'il puisse exister un doute dans l'esprit de qui que ce soit, encore moins dans l'esprit d'un avocat, sur la signification de cette disposition. Si elle ne confère pas aux comités de la Chambre des Communes le pouvoir d'examiner les témoins sous serment, je ne comprends pas un mot d'anglais. J'ai démontré à l'honorable monsieur quel est l'usage suivi en Angleterre, je lui ai démontré quel est l'usage dans les provinces d'Ontario et de Québec, et j'en appelle à l'expérience du passé en ce pays, pour prouver si, oui ou non, il est sage d'exercer ce pouvoir, si nous l'avons.

La question est très simple. Voici ce que le gouvernement dit: Avant de vous permettre d'examiner un témoin devant le comité des comptes publics, vous devez démontrer qu'il y a *primâ facie* fraude ou irrégularités. Est-ce juste? Cette preuve de fraude *primâ facie* doit être de nature à satisfaire la majorité du comité—une majorité de partisans. En conséquence, la minorité du comité des comptes publics n'aura pas le droit d'examiner un témoin sous serment, mais elle devra, dans chaque cas, demander ce pouvoir à ses adversaires comme une faveur. Est-il croyable qu'un homme honnête place dans une semblable position une minorité dont la lutte qu'elle fait dans cette Chambre doit nécessairement être agressive? Le gouvernement devrait aider, plutôt qu'empêcher l'opposition de remplir ses devoirs. Est-il possible qu'un homme honnête dans cette Chambre, ou en dehors de cette Chambre, place ses adversaires dans une position aussi humiliante? Nous demandons maintenant comme un droit, ce que vous voulez avoir le pouvoir d'accorder comme une faveur. Si vous refusez, il se répandra des milliers de soupçons qui n'existent pas encore, et vous ferez échouer l'enquête sur l'emploi des deniers publics, enquête qu'il est du devoir du gouvernement de faciliter et non d'arrêter.

M. WELDON: L'honorable député de Queen (M. Davies), a parlé avec beaucoup de chaleur d'une question très importante, et qui, je crois, peut être discutée plus froidement, et après une étude plus patiente et plus approfondie de la loi. La question soulevée par la motion soumise à la Chambre par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), c'est que nous changeons l'usage actuel concernant la prestation du serment par les témoins qui sont examinés par un comité de cette Chambre. L'usage actuel établi par statut veut que demande en soit faite à la Chambre, lorsqu'il est opportun d'examiner un témoin sous serment devant un comité de la Chambre. Permettez-moi de lire encore une fois cette partie de l'Acte de 1876, qui se rapporte à cette question. Ce paragraphe a été lu par l'honorable préopinant:

Chaque fois qu'un témoin ou des témoins doit ou doivent être examinés par un comité, soit du Sénat ou de la Chambre des Communes, et que le Sénat ou la Chambre des Communes aura résolu que ce témoin ou ces témoins seront examinés sous serment, ils seront examinés sous serment ou affirmation, si l'affirmation est permise par la loi, et ce serment ou affirmation sera administrée par le président ou un membre de tel comité.

Permettez-moi de faire observer qu'il y a un contraste frappant entre les dispositions de la loi du Canada passée en 1876, et celles de la loi anglaise, passée en 1871. Pour bien faire voir ce contraste, je vais relire ce que l'honorable député de York-nord (M. Mulock), et l'honorable député de Queen (M. Davies) ont déjà lu:

La Chambre des Communes pourra faire prêter serment aux témoins qui seront examinés à sa barre.
Tout comité de la Chambre des Communes pourra faire prêter serment aux témoins qui seront examinés par tel comité.

Cinq ans se sont écoulés entre l'adoption de la loi anglaise et celle de la loi canadienne. Mon

honorable ami de Queen (M. Davies) n'était pas membre de ce parlement, lorsque cette loi a été passée, mais son chef actuel l'était, ainsi que son collègue, l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ces honorables messieurs peuvent peut-être jeter plus de lumière sur cette discussion, en nous disant pourquoi, lorsque cette question a été soumise à la Chambre, ce parlement, sous la direction de M. Mackenzie, a de propos délibéré adopté une politique différente, et qu'il n'a pas conféré aux comités le pouvoir absolu de faire prêter serment aux témoins, mais qu'il a voulu que la Chambre retînt ce pouvoir entre ses propres mains.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable député veut examiner les documents, il constatera que ce bill n'a pas été présenté comme législation ministérielle, mais qu'il a été soumis au Sénat par M. Wilmot, et M. Wilmot a déclaré que le bill était une copie littérale du bill présenté plusieurs années auparavant par John Hilliard Cameron, et qu'il croyait préférable de suivre le texte de l'ancien bill, dont la légalité avait été mise à l'épreuve.

M. WELDON: L'explication de l'honorable député n'est pas satisfaisante.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne puis que donner l'explication fournie par M. Wilmot.

M. WELDON: Les honorables membres de cette Chambre doivent accepter un certain degré de responsabilité, lorsqu'il s'agit, soit de restreindre le pouvoir du comité ou d'augmenter les pouvoirs de cette Chambre, et de retenir le contrôle des questions dans les limites du pouvoir de la Chambre elle-même. L'usage en Angleterre laisse au comité la liberté d'administrer le serment à son gré. Comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, il est parfaitement évident que l'usage est opposé à ce que les témoins soient fréquemment interrogés sous serment. A l'appui de ma prétention, je citerai encore May, page 467: "Il n'est pas d'usage de faire la preuve sous serment, excepté dans les enquêtes d'une nature spéciale ou judiciaire." Je comprends que l'honorable député de Queen (M. Davies) compte plus sur l'équité du comité, quelle que soit sa composition, que sur l'équité de la Chambre, c'est-à-dire qu'il espère obtenir justice du comité, divisé en politique, plutôt que de la Chambre, divisée en politique. Or, l'expérience en Angleterre démontre que les comités ont été moins sévères que la Chambre elle-même dans l'exercice de ce pouvoir d'administrer le serment. Dans certains cas, la Chambre a enjoint au comité d'exercer le pouvoir qu'il possédait, mais qu'il ne voulait pas exercer. De sorte que la Chambre est plus stricte que le comité en ce qui concerne l'examen des témoins sous serment. La question a été, en général, traitée avec franchise par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), mais elle ne l'a pas été par l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a parlé comme si la question vitale devant la Chambre était celle-ci: qu'il voyait un item de $19,000, lequel excitait ses soupçons et ceux de ses collègues du comité, qu'il demandait la permission d'examiner les témoins sous serment, et qu'il ne recevait pas l'appui du comité.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai dit qu'un autre député était dans cette position.

M. WELDON: Un des collègues de l'honorable député. Pourquoi donc ce collègue ne s'est-il pas adressé à la Chambre en lui disant: Nous avons des doutes, nous ne pouvons pas obtenir une enquête équitable et nous demandons à la Chambre la permission d'examiner les témoins sous serment.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est ce que nous faisons.

M. WELDON: Non. Si l'honorable député de Queen (M. Davies) était venu du comité des comptes publics devant cette chambre en disant qu'il ne pouvait pas y obtenir justice, qu'il désirait faire une enquête équitable, et qu'il demandait le pouvoir d'examiner sous serment les témoins cités devant le comité, soit que je vote en faveur ou contre le gouvernement, avec des députés de la gauche ou avec des députés de la droite, si l'honorable député ou tout autre député s'était adressé à la Chambre lui disant qu'il ne pouvait pas obtenir une enquête équitable, il aurait obtenu mon vote, et celui d'un grand nombre de députés de la droite, en faveur de sa demande. Son grief est imaginaire, il ne s'agit pas d'une question d'injustice, mais on veut seulement soulever l'opinion publique.

Plusieurs VOIX: Non.

M. WELDON: Je le dis avec intention. La véritable question est de savoir si notre loi du Canada est sage, si la loi anglaise est meilleure, ou s'il n'est pas opportun d'adopter la politique nouvelle et rigoureuse proposée par l'honorable député de York-nord (M. Mulock) politique qui va beaucoup plus loin que la politique anglaise. D'après l'usage en Angleterre, le comité a le contrôle. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) veut s'éloigner de la loi anglaise, il veut assermenter les témoins dans chaque cas. Si nous examinons le mérite de cette question, il y a de graves objections à une procédure de cette nature. A mon avis, il serait regrettable d'adopter un semblable usage, et d'aller au delà non seulement de l'usage actuellement suivi par nous, mais bien au delà de l'usage suivi par le parlement anglais, ainsi qu'on l'a expliqué.

M. MULOCK: Pourquoi ne pas suivre l'usage actuel?

M. WELDON: Quel usage?

M. MULOCK: L'usage adopté par la Chambre en 1891 et 1892.

M. WELDON: Quant à cet usage, parlant en qualité d'avocat et avec réserve d'une question qui a été si peu débattue, et qui aurait dû l'être à fond avant d'arriver à une décision, je doute beaucoup que, en vertu du statut, nous puissions agir comme nous l'avons fait en 1891 et 1892. Les honorables chefs de la gauche peuvent sourire. Ces deux années ont été des années de panique. D'après ce que j'ai lu de la loi du Canada, nous avons excédé nos pouvoirs, lorsque nous avons permis au comité des comptes publics d'examiner les témoins sous serment durant toute une session. D'après la teneur de la loi, il me semble que le parlement a encore le pouvoir d'exiger que les comités s'adressent à la Chambre, qu'ils nomment les témoins qu'ils veulent examiner sous serment, et qu'ils obtiennent la permission de faire cet examen, avant que tel examen puisse être valide. Je ne me crois pas lié par les précédents de 1891 et de 1892. Je crains beaucoup que nous n'ayons excédé nos droits, lorsque nous avons adopté ces résolutions dans ces années de panique et d'excitation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oh!

M. WELDON : Nous sommes plus calmes et moins effrayés qu'à cette époque.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. WELDON : Les honorables députés peuvent s'égayer tant qu'ils voudront.

Sir JOHN THOMPSON : La panique a changé de parti.

M. WELDON : Si, dans chaque cas, un comité de la Chambre est obligé d'examiner les témoins sous serment, les témoins auront fort à faire dans l'état où sont les choses. Faites une comparaison entre un comité de cette Chambre et une cour de justice.

Dans une cour supérieure, les témoins sont protégés par le juge, tandis qu'ils ne le seront pas devant un comité. Du moment que le président du comité aura rendu une décision pour protéger un témoin, on verra de suite l'honorable député de Queen (M. Davies) critiquer cette décision comme étant injuste et entachée de partialité, et déclarer que l'on veut étouffer l'enquête.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a porté une accusation contre moi. Je lui dis qu'elle est tout à fait fausse, et il le sait bien. Il dit que j'ai accusé le président du comité des comptes publics de rendre des décisions partiales. L'honorable député sait que c'est une accusation injuste.

M. WELDON : L'honorable député n'a pas entendu ce que j'ai dit. J'ai dit que si la motion de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) était adoptée, et si tous les témoins étaient examinés sous serment devant le comité, chaque fois que le président du comité rendrait une décision pour protéger un témoin, tout comme une cour de justice l'aurait fait dans un cas semblable, l'on verrait de suite l'honorable député de Queen (M. Davies) se lever avec indignation en cette chambre et déclarer que cette décision est partiale et qu'on veut étouffer l'enquête.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député change ses expressions.

M. WELDON : Aucunement. Quant à moi, si toute cette question venait devant la Chambre, je suis d'opinion qu'il faudrait adopter un moyen terme ; non pas celui proposé par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), non pas celui que je crois être le nôtre actuellement, non pas celui que nous avons suivi il y a trois ans, lorsque la Chambre adopta des mesures beaucoup plus étendues que la loi ne le permettait. Je répète que dans mon opinion, nous devrions adopter un moyen terme, et comme en Angleterre, permettre aux comités d'exercer ce pouvoir, mais non pas avec contrainte. Dans ces circonstances, je ne puis voter pour la motion de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock).

M. LISTER : Je suis certain que la Chambre doit être heureuse d'avoir entendu l'admission de l'honorable député qui vient de parler, quand il a dit que la panique s'était emparée des honorables députés de la droite, en 1891.

M. WELDON : Ce n'était pas nous qui étions frappés de panique, c'était le pays.

M. LISTER : Les mots dont s'est servi l'honorable député sont ceux-ci : Nous étions frappés de panique, en 1891. J'ose presque croire que la raison pour laquelle les honorables députés de la droite refusent d'accorder le pouvoir d'assermenter les témoins, c'est parce que l'honorable député et ses amis peuvent encore être frappés de panique. Examinons cette question sans nous occuper des subtilités de l'honorable ministre de la Marine et de l'honorable député qui vient d'adresser la parole. Etudions cette question dans un sens plus large et à un point de vue plus élevé que ne le veulent ces honorables députés, et demandons-nous : le refus d'accorder au comité le pouvoir qu'il demande est-il juste et dans l'intérêt d'arriver à la vérité, ou bien est-ce dans le but d'étouffer l'enquête que ce comité est appelé à faire ? La Chambre a soumis au comité des comptes publics, non pas seulement un item, mais tous les comptes publics du Canada. Elle ne lui a pas seulement soumis les comptes du pont Curran, ou ceux de M. O'Connor, ou d'autres comptes spéciaux, mais mais tous les comptes publics. Ce que nous demandons à la Chambre, c'est d'autoriser le comité à faire prêter serment aux témoins qui peuvent être appelés à rendre témoignage au sujet de ces comptes, et la question pour nous est celle-ci : arrivera-t-on mieux à la vérité si les témoins sont assermentés, ou s'ils ne le sont pas ? Il est inutile pour le gouvernement et pour ses partisans de dire que les témoins ne doivent pas être assermentés. En 1891, les faits ont prouvé que les différents ministères du gouvernement étaient corrompus, et y a-t-il un député dans cette chambre qui puisse nier que le résultat de l'enquête de 1891 n'a pas été de purifier le service public du Canada ? Peut-on mettre en doute que ces enquêtes n'ont pas été dans l'intérêt public ? Après avoir adopté le principe, en 1891, après l'avoir confirmé en 1892, que ce pouvoir doit être conféré au comité dans ces enquêtes, peut-on croire qu'il n'est pas aussi essentiel aujourd'hui, qu'il l'était en 1891 et 1892 ? Je déclare formellement ici que si la Chambre n'accorde pas au comité le pouvoir d'assermenter les témoins, le comité ferait aussi bien de se dissoudre, car, autrement, l'enquête qu'il pourrait faire ne serait qu'une farce. C'est peut-être ce que voudraient le ministre de la Marine et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), mais quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à dire que le résultat réel de leur prétention est que le comité des comptes publics n'est d'aucune utilité pour la Chambre, et pour le pays.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas ce que dit l'amendement.

M. LISTER : Non ; mais je ne puis oublier la position qu'a prise l'honorable ministre dans le comité.

Sir JOHN THOMPSON : Essayez et oubliez cela.

M. LISTER : Je ne puis oublier la position qu'il a prise à cette occasion dans le comité——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : N'oubliez pas l'amendement.

M. LISTER : Je ne puis oublier que lorsque la minorité du comité chercha à prouver un fait répré-

hensible, lui et la majorité suscitèrent toutes sortes de difficultés. L'honorable ministre de la Marine dit : vous devez d'abord porter une accusation devant le comité, vous pouvez examiner les témoins, non pas sous serment, et si la preuve n'est pas satisfaisante ou est douteuse, alors, vous pouvez vous adresser à la Chambre pour obtenir le pouvoir d'examiner les témoins sous serment. L'honorable ministre doit savoir qu'en procédant de cette manière, il nous faudrait tellement de temps que, quand même la session serait plusieurs mois plus longue que d'habitude, elle ne suffirait pas encore pour nous donner le temps de faire toutes les enquêtes qui peuvent devenir nécessaires devant ce comité. Je prétends que d'après la véritable interprétation du statut, cette Chambre a le pouvoir d'autoriser le comité à examiner les témoins sous serment. La prétention du gouvernement est que nous devons venir devant la Chambre de temps en temps, chaque fois qu'un cas spécial se présente, afin de lui demander, si c'est nécessaire, le pouvoir d'examiner les témoins sous serment. Cela veut dire que le comité doit, jour par jour, demander à la Chambre le pouvoir de faire prêter le serment aux témoins. Je prétends que telle n'est pas l'interprétation de la loi. Je prétends que le devoir du comité est de s'enquérir de tous les comptes publics, et que cette Chambre a le pouvoir d'autoriser ce comité, par une résolution, d'examiner sous serment tous les témoins qui peuvent se présenter devant lui. Les auteurs anglais qui ont écrit sur la loi constitutionnelle, ont posé comme principe fondamental qu'il est nécessaire pour arriver à la vérité que les témoins soient assermentés.

Depuis les cours de justice les plus inférieures—les cours de magistrat—jusqu'aux plus hauts tribunaux, dans toutes ces cours, les témoins appelés à rendre témoignage, sont obligés de prêter serment. Peut-on croire que dans la Chambre des Communes, devant un grand comité de cette Chambre, ce droit n'existe pas? Devant ces petites cours, les témoins *sont assermentés, bien que les montants réclamés* soient insignifiants, tandis que, devant ce comité, chargé d'examiner des comptes s'élevant à des milliers, à des dizaines de milliers et des centaines de milliers de dollars, on prétend que nous n'avons pas ce droit que l'on accorde aux plus petites cours de justice du Canada et de l'empire. Il n'y a pas de doute qu'en Angleterre, à venir jusqu'en 1871, l'on croyait que la Chambre des Communes n'avait pas le *pouvoir d'autoriser ses comités à administrer* le serment, et en consultant la "Procédure Parlementaire" de May, à la page 489, l'on voit à quels expédients ils ont recours pour surmonter cette difficulté. Dans *quelques cas, on a pris des juges de* paix qui étaient députés pour faire administrer le serment, et l'on envoyait des témoins se faire interroger au dehors par ces juges. Afin d'arriver à la vérité dans ces enquêtes, l'on fit assermenter les témoins à la barre de la Chambre des Lords et on les interrogeait ensuite devant un comité mixte des deux chambres, mais jamais les Lords n'ont voulu approuver ces expédients. L'on voit donc que jusqu'en 1871, la Chambre des Communes avait recours à ces moyens dans le but de surmonter la difficulté et d'interroger les témoins sous serment. Tout cela prouve que les témoins étaient interrogés sous serment devant ces comités, depuis le douzième siècle jusqu'en 1871. Cela prouve que la Chambre des Communes anglaise, bien qu'elle ne possédât pas apparemment le pouvoir d'administrer le serment, croyait cependant que pour arriver à la vérité, il était nécessaire que les témoins fussent assermentés, et c'est pour cela qu'elle avait recours aux expédients que je viens de mentionner.

En vertu de l'acte de la Confédération de 1867, article 18, tous les pouvoirs, privilèges et immunités possédés et exercés par le parlement anglais dans le temps, furent conférés au parlement canadien. En 1871, un acte connu sous le nom de : "Acte concernant les serments parlementaires," que les honorables députés ont mentionné, a été adopté par le parlement impérial. Conséquemment, il ne peut y avoir de doute qu'en 1867, le parlement anglais ne possédait pas le pouvoir d'autoriser la prestation du serment et ne pouvait conférer ce pouvoir au parlement canadien. Voilà pourquoi lors de l'enquête concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, les pouvoirs du parlement canadien furent limités à ceux que possédait le parlement impérial avant 1867. Ce parlement n'avait pas le pouvoir de faire prêter le serment aux témoins qui comparaissaient devant les comités, parce que ce pouvoir n'existait pas pour la Chambre anglaise, avant 1871. Mais en 1871, l'Acte des serments parlementaires fut adopté, accordant aux comités de la Chambre des Communes anglaise le pouvoir de faire prêter le serment. Cet acte ne nous accordait pas le même pouvoir ; mais en 1871, je crois, l'acte fut adopté par le parlement impérial, nous accordant le pouvoir qu'il avait obtenu en 1871. Le premier article de cet acte adopté par notre parlement, en 1876, se lit comme ceci :

Chaque fois qu'un témoin devra être interrogé par un comité du Sénat ou de la Chambre des Communes, et que le Sénat ou la Chambre des Communes aura déclaré par résolution qu'il est désirable que ce témoin soit interrogé sous serment ou sous la foi de l'affirmation, si l'affirmation est permise par la loi, et le président ou un membre quelconque du comité fera prêter ce serment ou recevra cette affirmation.

Maintenant, par quelle interprétation de la loi peut-on prétendre que ce parlement n'a pas le pouvoir d'accorder au comité des comptes publics l'autorisation d'interroger sous serment tous les témoins qui peuvent comparaître devant lui ? S'il a le pouvoir d'autoriser l'interrogation d'un témoin sous serment, il a certainement le même pouvoir à l'égard de tous ceux qui peuvent se présenter. Dans la dernière édition de Bourinot, à la page 526, nous voyons que d'après cet auteur, l'intention de la loi est qu'une résolution doit comprendre tous les cas qui peuvent se présenter devant le comité des comptes publics, car la résolution se lit comme suit :

Qu'il est désirable que tous les témoins qui seront interrogés par le comité, le soient sous serment ou avec affirmation, quand l'affirmation est permise d'après la loi.

Voilà la forme de la résolution citée par Bourinot, et d'après cet auteur de droit constitutionnel, il semble qu'on a eu l'intention de déclarer que la résolution doit comprendre tous témoins qui devraient comparaître devant le comité des comptes publics. Ce n'est qu'en acceptant l'interprétation la plus étroite de la loi, que l'on arrive à dire qu'il y a doute à savoir si cette Chambre a le pouvoir de conférer au comité le pouvoir d'interroger les témoins sous serment. En lisant l'article lui-même, on est porté à conclure irrésistiblement que l'intention du parlement, en adoptant cet acte, était d'accorder ce pouvoir au comité, et cependant, pour la première fois, on met ce droit en doute, même après que le parlement l'a déjà reconnu lui-même.

Que le parti conservateur ait été pris de panique en 1891 ou 1892, que la déclaration de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) soit vraie ou non, ce parti a reconnu, sans discussion, sans aucun argument, et sans objection, que telle est la véritable interprétation de la loi. En 1891, la motion soumise à la Chambre a été adoptée sans opposition, et en 1892, le président du comité des comptes publics fit un rapport recommandant d'accorder au comité le pouvoir de faire prêter le serment. En face de ces faits il est ridicule pour les honorables députés de la droite de se lever et de dire : nous n'avons pas fait d'objection alors, nous n'avons pas soulevé le point légal de la question, parce qu'en vérité, nous étions pris de panique, à cause des développements qui avaient lieu tous les jours au comité des comptes publics. Il est bien bon pour l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de se lever et dire que le gouvernement est désireux et prêt à faciliter toute enquête devant le comité des comptes publics. Il peut oser dire cela ici ; il peut chercher, autant qu'il le peut, à faire croire que son but n'est pas d'étouffer l'enquête, mais qu'il consent à ce que l'enquête se fasse, pourvu que quelque cas douteux soit soumis au comité. Eh bien ! M. l'Orateur, comment l'honorable ministre peut-il supposer un instant que ceux qui sont chargés d'examiner les comptes publics, doivent savoir quelque chose avant que les témoins soient interrogés ? Leurs fonctions sont d'examiner les comptes avec soin, d'appeler devant eux les personnes que l'on suppose connaître quelque chose, et avant que ces personnes soient entendues, il est impossible au comité ou à aucun de ses membres de connaître les faits qui se rattachent aux transactions qui apparaissent dans les comptes publics. Ce n'est qu'en faisant venir des témoins et en les interrogeant sous serment, qu'il est possible de s'assurer de l'exactitude de ces comptes.

Nous dire qu'avant que le comité puisse demander à la Chambre le pouvoir de faire une enquête sous serment, il faut d'abord porter une accusation contre quelqu'un ; vaut autant dire de suite que les membres de ce comité ne sont pas capables de remplir les fonctions ou les devoirs qu'on voulait leur faire remplir, quand on les a formés en comité. Il faut que le pays sache qu'il est complètement impossible au comité de remplir ses devoirs convenablement, à moins qu'il n'ait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment. Le cas cité par mon honorable ami de Queen (M. Davies) n'en est qu'un seul sur beaucoup d'autres, où la vérité n'aurait jamais été connue, si les témoins n'avaient pas été obligés de rendre témoignage sous serment. Il ne peut y avoir de doute qu'une enquête faite sans la sanction du serment est une pure farce ; et je n'hésite pas à dire que je ne considérerais pas ce comité d'une utilité quelconque pour l'intérêt public, si la motion actuellement devant la Chambre, ou une autre semblable, n'était pas adoptée. Prétendre que le plus grand comité de cette Chambre, n'a pas le pouvoir que la plus petite cour de justice du Canada possède, c'est prétendre une absurdité. Prétendre que la plus haute cour du royaume n'a pas le pouvoir d'administrer le serment, parce que, suivant l'interprétation la plus étroite du statut, quelques honorables députés disent que ce pouvoir ne lui appartient pas, est tout simplement absurde pour moi. Comme ces honorables messieurs sont tendres et pleins de sollicitude, de crainte que, dans le cas où l'on poursuivrait quelques témoins pour parjure l'accusation ne fût renvoyée ! Comme ils sont désireux que le moindre soupçon ne puisse pas peser sur aucune personne qui comparaîtra devant ce comité. Mon honorable ami craint qu'on puisse faire peser des soupçons sur M. O'Connor, s'il était assermenté ; qu'on pourrait aussi en faire peser sur le sous-ministre de la Justice, et que même, on pourrait en faire peser sur tous les employés des différents ministères, s'ils étaient assermentés. Cependant, ce qu'il propose de faire, pourrait faire peser des soupçons sur tous ceux qui prêtent serment, parce qu'il dit qu'il y a une certaine classe d'individus dans ce pays qui ne doivent pas être assermentés, tandis que toutes les autres personnes appelées devant le comité doivent l'être.

Pourrions-nous jamais avoir de meilleure raison de dire que chaque homme appelé à donner son témoignage devant le comité, doit être mis sous serment ? Nous plaçons alors tous les hommes sur un pied d'égalité. Qu'il n'y ait pas de classe privilégiée. Qu'un homme soit un C.C.M.G., ou toute autre chose, tous doivent être égaux devant le comité.

Parce qu'un homme peut avoir un titre quelconque, et un autre, une certaine position dans le service public, il ne mérite pas plus de considération que le plus humble habitant du Canada, quand il s'agit de rendre un témoignage.

Cependant, le premier qui a énoncé cette proposition est le ministre de la Marine (sir Charles Hibbert Tupper), qui dit que ce serait manquer de respect que de mettre sous serment certains fonctionnaires du département d'Ottawa, tandis que pour les autres citoyens de la Confédération, la chose serait parfaitement convenable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur a une imagination remarquable.

M. LISTER : Que dit l'honorable ministre ? Il dit : Faites comparaître les témoins ; interrogez-les d'abord sans leur faire prêter serment ; et puis, si le comité croit qu'ils ne disent pas la vérité, que le comité demande alors à la Chambre le pouvoir de les interroger sous serment.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. LISTER : L'honorable ministre a dit, en outre, que la Chambre doit, avant d'accorder un tel pouvoir à ce comité, avoir un cas d'établi prouvant qu'il y a eu des abus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai jamais parlé de cela.

M. LISTER : Tel est le sens de vos paroles. Vous devez établir un cas qui nous permette d'avoir des soupçons ; vous devez présenter des circonstances qui donnent lieu aux soupçons. Et comment le faire, à moins que vous n'ayez le moyen de vous en assurer ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai jamais fait une telle proposition.

Des VOIX : Oui, vous l'avez faite.

M. LISTER : L'honorable ministre a été, aujourd'hui, plus modéré qu'à la première occasion. Sa résolution n'est pas aussi vigoureuse. Son langage n'est pas aussi violent. M. l'Orateur dit que je ne

dois pas parler de ce qui a eu lieu au comité, mais il y a eu un grand changement depuis—un affaiblissement remarquable depuis la dernière réunion du comité des comptes publics. L'honorable monsieur dit que ce comité aura le pouvoir de faire prêter le serment, s'il s'aperçoit qu'il y a des abus.

La majorité de ce comité est de dix-sept, et cette majorité est aussi aveugle qu'une chauve-souris. Elle voit tout par les yeux du ministre. Quand le ministre se lève et dit: Votez contre, elle vote contre. Le fait que les hommes qui administrent les affaires du pays demandent à leurs partisans de rejeter une motion concernant la libre investigation des comptes publics, est vraiment incroyable. Comment répondront-ils au peuple ? Est-ce que les cultivateurs de notre pays ne découvriront pas vos subtilités ? Ne vous diront-ils pas: le meilleur moyen à employer, ici, c'est de mettre les témoins sous serment ?

L'un dira : si j'ai à donner mon témoignage dans un cas où il s'agit d'un compte de $2.50 seulement, il faut que je prête serment. Mais voici un cas où il s'agit de $19,000 ; voici le pont Curran qui a occasionné une dépense de $300,000, ou $400,000 payées pour les travaux, qui auraient dû coûter, j'en ai l'assurance, $80,000 seulement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous n'êtes pas rendu au pont.

M. LISTER : Nous y arriverons et à d'autres travaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que vous serez trompé.

M. LISTER : Pas du tout. Le ministre des Travaux publics a fait faire une investigation des dépenses du pont Curran, et l'honorable monsieur doit avouer que les détails qui y ont été donnés sont des plus déshonorants. Il n'y a pas de doute qu'on pourrait prouver que ce qui aurait coûté $80,000 seulement, a coûté au gouvernement $300,000 ; et il devra encore payer une somme considérable, parce que tous les comptes ne sont pas réglés. On réclame encore de sa part le paiement de fortes sommes d'argent.

Il y a encore d'autres travaux publics—il y a certaines affaires concernant les canaux de notre pays qui auraient besoin d'une investigation—se rattachant aux contrats accordés à certains entrepreneurs. On devrait faire une investigation pour connaître les raisons de la substitution d'un groupe d'entrepreneurs, pour faire place à un autre, pour examiner la manipulation des contrats et des suppléments. Des entrepreneurs envoient leurs soumissions, connaissant exactement ce qui devra être fait. Il faut examiner encore les contrats qui passent des mains d'un entrepreneur aux mains d'un autre.

Mais le ministre nous dit que nous devons d'abord présenter un cas où il nous soit permis d'avoir des soupçons, et qu'alors, il pourrait peut-être condescendre à nous permettre de faire prêter serment aux témoins. Nous ne vous demandons rien comme faveur de votre part ; nous n'en appelons pas à votre bonté ; mais ce que nous vous demandons, comme l'honorable député de Queen l'a dit, nous vous le demandons au nom de la justice, afin de mieux remplir la tâche que le peuple a confiée entre nos mains.

Nous sommes donc obligés, pour accomplir consciencieusement notre devoir, de vous demander tous les moyens de faciliter l'enquête la plus complète au sujet des comptes publics de notre pays. Si vous refusez, je n'hésite pas à dire, alors, que nous sommes déliés de tous nos devoirs vis-à-vis du peuple. Que la honte ou le déshonneur, ou ce qu'il vous plaira de l'appeler, retombe sur qui ils doivent retomber—sur le gouvernement et sur ses partisans dans cette chambre.

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir

M. HAGGART: M. l'Orateur, je ne prendrais pas part à la discussion de cette question purement légale, si je n'avais pas interrompu quelquefois l'honorable député de Queen (M. Davies), dans son discours, et si je n'avais pas mis en doute la valeur de quelques-unes de ses explications des statuts.

Je me rappelle que cette question a été discutée, dans cette Chambre, en 1876. Je me souviens aussi des débats qui ont eu lieu alors, et je me rappelle parfaitement bien des vues que j'entretenais, lorsque j'ai étudié cette question dans ce temps-là. Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 fut passé par le Parlement Impérial, le pouvoir d'assermenter des témoins n'existait pas.

Plus tard, on crut qu'il serait sage, dans certaines occasions, d'assermenter les témoins appelés à comparaître devant les comités de cette Chambre, et par conséquent, ce pouvoir, qui avait été obtenu, dans l'intervalle, par la Chambre des Communes anglaise, dut leur être accordé. En 1871, le parlement Impérial passa une loi qui donnait le pouvoir à la Chambre des Communes de faire prêter serment aux témoins qu'elle sommait de comparaître devant elle.

Afin de bien comprendre la loi passée en 1871, vous devez considérer les procès-verbaux du comité nommé par la Chambre dans le but de reconnaître s'il serait sage d'assumer le pouvoir d'assermenter les témoins qui comparaissent devant la Chambre des Communes, ou devant ses comités. Ceux qui ont lu l'histoire de cette question, savent que ce pouvoir a existé de longue date dans la Haute Cour du Parlement, en Angleterre.

Mais, comme la Chambre des Communes et la Chambre des Lords se séparèrent graduellement en deux corps distincts, la Chambre des Communes ayant un pouvoir, et la Chambre des Lords, un autre, ce pouvoir de mettre les témoins sous serment tomba en désuétude à la Chambre des Communes, et n'exista plus que dans la Chambre des Lords, dont les comités continuèrent de faire prêter serment aux témoins, lorsqu'une résolution de la Chambre les y autorisait.

Mais ces comités n'ont jamais interrogé des témoins sous serment, sans en avoir l'autorisation par une résolution de la Chambre des Lords. Je veux appuyer sur ce point en particulier—que la prestation du serment par les témoins est tombée en désuétude dans les comités de la Chambre des Communes.

Les témoins qui ont été appelés lors du bill des Indes Orientales et Occidentales, et lors de l'investigation de l'état de l'armée et de la flotte, n'ont pas prêté serment ; la Chambre n'a pas réclamé ce pouvoir.

Le fameux procès de Warren Hastings s'est fait de la même manière ; et si jamais la Chambre était censée avoir le pouvoir de mettre les témoins sous serment, c'était bien dans cette occasion. Le

serment ne fut pas déféré par l'Orateur de la Chambre des Communes, ni par un comité de la Chambre.

Lorsqu'on voulait examiner un témoin sous serment, on l'envoyait généralement devant un juge ou un magistrat pour être assermenté. En 1871, une loi fut passée "afin de donner le pouvoir à la Chambre des Communes ou à ses comités de déférer le serment aux témoins." Cette loi se lit ainsi :

Vu qu'il est expédient que la Chambre des Communes, ou ces comités, devraient avoir respectivement le pouvoir de déférer le serment aux témoins, que ce pouvoir leur soit en conséquence accordé par la volonté de Sa Très Excellente Majesté la Reine—

Et ainsi de suite :

Que la Chambre des Communes peut déférer le serment aux témoins interrogés devant la Chambre.

Tout comité de la Chambre des Communes peut faire prêter serment aux témoins qu'il somme de comparaître devant lui. Mais voici où je diffère d'opinion avec l'honorable député de Queen : Je soutenais que cela n'autorisait pas tout comité de la Chambre des Communes à assermenter les témoins, sans une résolution de la Chambre à cet effet. On s'est moqué de moi, et l'honorable monsieur parla avec le plus profond mépris de mon opinion sur ce point de loi et s'en rapporta au jugement des hommes de loi qui l'entouraient.

Il disait : si ceci ne donne pas aux comités de la Chambre le pouvoir de déférer le serment, quel langage pourrait le conférer ? Je me rappelle parfaitement bien que dans tous les interrogatoires faits par les comités de la Chambre des Communes, la loi a été interprété dans le sens que je l'ai interprétée, et j'ai défié l'honorable monsieur de me désigner un seul cas où un témoin ait été interrogé sous serment devant ces comités.

Afin de m'assurer si mon interprétation de la loi était exacte ou non, j'ai examiné les rapports du comité spécial sur lesquels cet acte fut basé, et lu le témoignage donné par des autorités aussi distinguées que le sont sir Erskine May et deux autres messieurs qui ont été Orateurs de la Chambre.

M. Gladstone appuya son bill sur le rapport du comité, et ce rapport contenait le témoignage de ces hommes. J'ai remarqué que le rapport du comité comportait mon interprétation de la loi, et que les comités de la Chambre des Communes ne sont autorisés à examiner des témoins sous serment, que lorsque la Chambre leur donne le pouvoir de le faire.

Si vous lisez le statut de 1876, vous verrez que ce pouvoir n'est exercé par les comités de la Chambre des Communes, que lorsque la Chambre fait une résolution expressément à cet effet. Permettez-moi de vous citer l'opinion d'hommes compétents, qui ont comparu devant le comité.

J'ai ici le rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête, et faire rapport, si de nouvelles mesures devraient être prises pour l'administration du serment, aux témoins appelés devant la Chambre des Communes. Ce comité examina le bill des témoins de la Chambre des Communes et fit son rapport. Je ne le lirai pas en entier, parce que sa lecture, ainsi que celle des témoignages, prendraient plus de temps que je n'en ai à ma disposition, ce soir, mais je lirai les passages qui traitent spécialement de l'acte passé en 1871.

Le rapport donne l'historique des pouvoirs conférés à la Chambre des Communes, et déclare que celui d'assermenter les témoins appelés à comparaître devant la Chambre des Communes est tombé en désuétude ; il spécifie en outre les pouvoirs des comités qui interrogent les personnes appelées devant eux. De plus, ce rapport mentionne les pouvoirs qui ont été conférés aux divers comités, et qui furent toujours pris en vertu des statuts, et le pouvoir particulier de faire prêter serment aux témoins. Il donne la juridiction de la Chambre dans les contestations d'élections, et dit :

Il y a encore, cependant, une grande variété de questions de la plus haute importance que la Chambre des Communes est appelée à juger et dont les conséquences peuvent avoir quelque effet sur la propriété, le caractère, les privilèges et la liberté personnelle.

Si on accuse une corporation d'avoir abusé de ces privilèges, elle peut se défendre en faisant entendre ses témoins au tribunal. Une requête demandant la destitution d'un juge ne peut pas être acceptée, sans qu'on examine de la manière la plus solennelle, si ce juge est coupable ou innocent. Un député de la Chambre serait-il accusé de s'être conduit d'une manière indigne ou déshonorante, un comité spécial, ou un comité de toute la Chambre, devra faire judiciairement l'examen de l'affaire pour éprouver la vérité des allégations. Dans tous ces cas, comme dans plusieurs autres, il semble naturel que les témoignages soient donnés de la manière la plus solennelle.

Votre comité a eu l'avantage de connaître l'opinion de M. l'Orateur, sur le besoin qui existe aujourd'hui de faire prêter serment aux témoins et de l'utilité d'en accorder le pouvoir par un statut. Selon lui, " ce pouvoir d'interroger des témoins sous serment est un des pouvoirs que la Chambre doit posséder," et la manière la plus convenable de l'obtenir, c'est de présenter un bill à cet effet. Il ne croit pas " que ce pouvoir accordé à la Chambre des Communes donne lieu à des abus." Votre comité a eu l'occasion d'examiner le vicomte Eversley qui a manifesté sa surprise, en voyant qu'aucun effort n'avait été encore fait pour passer un bill qui donnerait le pouvoir de déférer le serment aux témoins.

Je vais vous citer maintenant quelques poroles de M. May, qui donna son témoignage devant le comité ; et je vous répéterai ensuite les observations du comité concernant le bill. M. May dit :

Je crois qu'il est tout à fait incontestable qu'il n'y a ni d'autorité, ni de précédents, qui justifient les titres de la Chambre des Communes, d'après ses propres droits inhérents, de décider cette question à présent ; ce pouvoir ne peut lui être conféré que par les statuts.

La Chambre des Lords avait déjà le pouvoir de faire prêter serment. Les comités ont aussi le pouvoir de faire prêter serment et d'interroger des témoins sous serment. Bien que les comités eussent le pouvoir de faire prêter serment et d'interroger les témoins sous serment, je défie nos adversaires de nous désigner un seul cas où ce pouvoir a été exercé sans une permission spéciale de la Chambre des Lords, et je dis que le bill passé en 1891 se trouve à suivre les précédents de la Chambre des Lords, et ne conféra pas plus de pouvoir que n'en possède la Chambre des Lords concernant l'interrogatoire des témoins sous serment.

M. MILLS (Bothwell) : La Chambre des Lords a toujours eu ce pouvoir.

M. HAGGART : Oui, elle a toujours eu ce pouvoir. La Chambre s'en empara et retint le pouvoir de l'ancienne Haute Cour du Parlement, mais ce pouvoir tomba en désuétude et ne fut jamais exercé par la Chambre des Lords. Mais ce que je veux démontrer, c'est que ce pouvoir reconnu comme étant dévolu à l'ancienne Haute Cour du Parlement et à la Chambre des Lords, n'a jamais été exercé sans une résolution spéciale de la Chambre.

M. May dit plus loin :

Je présume qu'on trouva convenable de passer une loi conférant ce pouvoir, par laquelle le pouvoir *général*

serait accordé, laissant la Chambre des Communes libre de l'exercer à sa discrétion dans des cas particuliers; et je crois que la conduite suivie aujourd'hui par la Chambre des Lords servirait de modèle très convenable à cette Chambre. Aucun comité d'enquête concernant des questions d'opinion ne devrait avoir le pouvoir de déférer le serment, à moins que la Chambre ne juge le cas d'un caractère assez judiciaire pour le permettre. Mais je ferais peut-être bien de citer quelques cas où il me semble que la Chambre elle-même devrait faire prêter le serment. Il y a d'abord les plaintes de violation de privilèges. On allègue qu'une certaine offense a été commise contre la Chambre. C'est peut-être, comme dans le cas d'Azin Ja, un cas de pétition forgée. Je pense qu'il existe des doutes là-dessus: si la Chambre dit, après avoir entendu le témoignage, qu'il y a eu violation de privilèges, et si elle fait comparaître le délinquant par un mandat d'amener, je crois que ceci est un cas où, pour acquérir plus d'autorité, on doit faire prêter le serment. Un autre cas de bien plus d'importance, est celui de la mise en accusation.

Relativement à la Chambre elle-même, je laisserais la chose à la discrétion de la Chambre, dans chaque occasion particulière; mais relativement aux comités spéciaux, je conseillerais l'adoption d'une résolution, semblable à celle que la Chambre des Lords a fait passer en 1857, laquelle empêcherait les comités d'interroger des témoins sous serment, à moins que la Chambre ne les y autorisât.

Il serait très difficile d'énumérer toutes les occasions où ils pourraient faire prêter le serment aux témoins examinés; il suffit, je crois, qu'ils puissent obtenir ce pouvoir dans chaque cas particulier où ils doivent l'exercer.

Je cite le rapport et la preuve du comité qui servirent de base à l'Acte de 1871. Il s'agit du comité qui prépara cette loi en conformité de la preuve obtenue, et je vais citer ses conclusions :—

Sir John Esmonde dit: Sir Thomas May a déclaré qu'il était prêt à accorder à la Chambre même ou à ses comités, par acte du parlement, le pouvoir général d'administrer le serment; quant à la Chambre, il laisserait à sa discrétion l'exercice de ce pouvoir, quant aux comités spéciaux, il conseillerait l'adoption, par la Chambre, d'une résolution qui déterminerait l'administration du serment. Je crois qu'avec ce pouvoir, la Chambre pourrait, quand cela serait nécessaire, en déterminer l'usage, par résolution. Cela, je crois, doit se rapporter à ce dont vous parlez.

Le très honorable vicomte Eversley: "Ainsi, en ce qui regarde les comités, vous êtes d'opinion que la Chambre devrait avoir le pouvoir d'autoriser, quand elle le juge convenable, l'administration du serment? R.—Sauf certaines restrictions. Je crois que tout ce que la Chambre des Communes aurait à faire, ce serait d'adopter un bill à l'effet de permettre à la Chambre et à ses comités d'interroger les témoins sous serment; mais je limiterais ce pouvoir des comités, par un ordre permanent. La Chambre des Lords a fait quelque chose dans ce sens. Autrefois, les comités de la Chambre des Lords interrogeaient sous serment dans tous les cas; aujourd'hui, on s'abstient du serment, quand il s'agit de demander au témoin une opinion; mais on a recours au serment, lorsqu'il s'agit d'établir un fait. Les comités de bills d'intérêts privés des deux Chambres peuvent interroger sous serment, mais dans la Chambre des Lords, un comité public n'a pas ce pouvoir, sans un ordre spécial de la Chambre.

Faut-il un ordre spécial dans chaque cas?—Oui.

Y a-t-il un ordre permanent dans la Chambre des Lords définissant dans quel cas les comités interrogeront sous serment?—Non; cela est laissé à la discrétion de la Chambre.

M. Bouverie: "Ai-je bien compris que ce n'était pas aujourd'hui la pratique, dans les comités généraux de la Chambre des Lords, d'interroger sous serment?—Oui, la chose ne se fait pas, à moins que le comité ne soit spécialement autorisé par la Chambre; chaque fois qu'un comité est nommé pour étudier une grave question, au sujet de laquelle la Chambre pense que la preuve doit être prise sous serment, elle donne alors le pouvoir nécessaire à cet effet; mais c'est un cas exceptionnel.

Cela se fait sur motion; on propose, je suppose, que tel pouvoir soit accordée, et la question est soumise à la Chambre?—Oui.

L'honorable député a traité cette question très légèrement. Si le comité n'a pas ce pouvoir, dit-il, les témoins ne seront pas coupables de se parjurer, les enquêtes devant un comité seront une farce criante, et puis, il demande à l'électorat, en dehors de cette Chambre, de juger la question.

Est-ce la manière de traiter une question de ce genre?

Sommes-nous justifiables d'employer un tel langage, quand nous voyons les autorités constitutionnelles en Angleterre poser la doctrine que même lorsque la Chambre a le pouvoir de déléguer à un comité le droit d'assermenter les témoins, elle ne doit exercer ce pouvoir que pour une raison déterminée et soumise à la députation?

M. DAVIES (I.P.-E.): Quand, après la présentation de ce rapport, la Chambre des Communes anglaise adopta cet acte, le pouvoir délégué au comité d'interroger sous serment était-il limité, ou donnait-on un pouvoir général?

M. HAGGART: L'honorable député n'était pas présent, lorsque j'ai établi ce point, mais je vais repéter la chose, pour sa propre édification. Le bill ne donnait pas aux comités le pouvoir dont il parle, car il permettait seulement à l'Orateur, ou à toute autre personne autorisée par la Chambre, d'administrer le serment; la Chambre, cependant, retient le pouvoir d'autoriser spécialement l'interrogation sous serment, dans certains cas.

C'est avec défiance que je discute cette question devant une autorité légale comme l'honorable député de Queen (M. Davies), mais quoi qu'il puisse penser, il n'y a pas le moindre doute dans mon esprit au sujet de l'interprétation de la loi adoptée par la législature impériale sur cette question. Je soutiens que le statut ne donne aucun pouvoir général aux comités, et May dit, de plus: Bien qu'un magistrat puisse avoir le pouvoir d'administrer le serment, il peut ne pas avoir le pouvoir d'interroger un témoin dans certain cas particulier.

Mon argumentation et celle de l'honorable député de Queen (M. Davies) seront lues par les avocats et l'on pourra peut-être émettre une opinion sur la question, mais je comprends clairement qu'en Angleterre, un comité n'a pas le droit d'interroger sous serment, avant que les causes soient soumises, et que tel pouvoir soit donné par la Chambre même.

Les honorables députés de la gauche ont déclaré dans cette chambre que tous les témoins devant le comité des comptes publics en Angleterre étaient interrogés sous serment. J'ai pris la peine de lire les rapports du comité des comptes publics de la Chambre des Communes anglaise, de 1871 à 1893, et il n'y a pas un seul cas d'un témoin entendu sous serment. De plus, il n'y a pas un seul cas d'un témoin interrogé sous serment par un comité permanent, sauf le comité des bills d'intérêt privé auquel a été donné par statut le pouvoir spécial d'administrer le serment. Dans le cas des comités spéciaux, sur des questions spéciales, le pouvoir vient directement de la Chambre.

Maintenant, par leur amendement, les honorables députés de la gauche demandent à la Chambre de donner à ce comité le pouvoir général d'administrer le serment dans toute occasion. L'honorable député donne-t-il une telle interprétation aux pouvoirs donnés par notre statut? Ce statut suit le principe adopté en Angleterre, c'est-à-dire, qu'avant la nomination d'un comité, il faut une résolution de la Chambre expliquant cette nomination. Le statut dit :

Chaque fois qu'un témoin doit être entendu par un comité du Sénat ou de la Chambre des Communes et que le Sénat, ou la Chambre des Communes décidera par résolution qu'il convient d'interroger tel témoin sous serment,

tel témoin sera examiné sous serment ou sur affirmation là où l'affirmation est permise par la loi.

Y a-t-il un avocat, dans cette Chambre, qui dira que ce statut peut donner au parlement plus de grands pouvoirs que le statut anglais n'en donne au parlement de la Grande-Bretagne ? S'il nous donne de plus grands pouvoirs que le statut de 1871 n'en donnait à la Chambre des Communes anglaise, il est nul et de nul effet.

Je demanderai à l'honorable député de Queen (M. Davies), ou à tout autre avocat de cette Chambre, s'il croit que ce statut donne à la Chambre le droit de conférer à un comité le pouvoir général d'entendre des témoins sous serment ? Le principal argument, et peut-être le plus fort, des honorables députés de la gauche, à l'appui de leur attitude, ce sont les délibérations de la Chambre en 1891 et 1892. Je dis que ces délibérations étaient une contradiction directe des pouvoirs que possède cette Chambre. La Chambre n'avait pas semblable pouvoir en 1891 ou 1892 ; et parce que nous avons alors assumé ce pouvoir, va-t-il s'ensuivre que nous devons continuer de l'assumer comme si nous le possédions ?

Je vais citer une autorité pour démontrer le danger qu'il y a d'assumer des pouvoirs que nous ne possédons pas.

Voici les remarques faites par le comité, en 1869 :—

> J'espère que, la Chambre ayant depuis si longtemps renoncé, même dans les enquêtes les plus importantes, à interroger sous serment, on ne voudra plus recourir à ce mode, vu qu'il est très essentiel, ici comme dans toute autre occasion, que la Chambre des Communes n'excède pas les bornes de son autorité reconnue, n'aille pas au delà des limites fixées à son pouvoir par la loi et la constitution du pays.

C'est un bon principe à suivre, et il n'y a aucun doute, à mon avis, que la Chambre n'a pas le pouvoir que l'honorable député, par son amendement, veut donner au comité. Si l'honorable député de Lambton (M. Lister) dit qu'il y a une foule d'accusations à porter contre l'administration du ministère des Chemins de fer de ce gouvernement, au sujet du pont Curran, le fait même qu'il déclare ici aujourd'hui que ces travaux ne devaient pas coûter plus de $80,000, tandis que l'on a dépensé $300,000 ou $400,000, constitue une raison suffisante pour donner à un comité le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, et il n'est pas une Chambre des Communes qui refuserait d'accorder semblable pouvoir. S'il a quelque autre accusation à faire au sujet des contrats dont il parle si légèrement, et au sujet desquels il ne trouvera rien à critiquer, lorsqu'il les aura étudiés ; ou s'il a quelque autre déclaration grave à faire, la Chambre accordera au comité le droit d'entendre les témoins sous serment.

M. l'Orateur, j'ai parlé sur une question que, n'étant pas avocat, j'aurais peut-être dû laisser aux avocats de cette Chambre, mais ayant de la loi une idée différente de celle de l'honorable député de Queen (M. Davies), j'ai cru devoir exposer mes vues à la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai écouté attentivement le discours que le ministre des Chemins de fer vient de faire à la Chambre et je dois dire que mes vues sur l'esprit du statut du parlement anglais, de même que sur l'esprit du statut de notre parlement diffèrent beaucoup de celles qu'il vient d'exprimer. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable ministre a tout à fait mal compris l'acte impérial de 1871 et qu'il a entrepris de lui donner une interprétation qui n'est justifiée par rien de ce qu'il renferme.

M. HAGGART.

L'honorable ministre s'est éloigné d'une règle bien reconnue des tribunaux, c'est-à-dire que, lorsque cela est possible, nous devons chercher la véritable signification du statut dans le statut même ; sa véritable signification doit être là. Si sa signication est douteuse, si certains points n'éveillent pas la même idée chez deux personnes, il peut y avoir quelque raison de chercher en dehors et de consulter le débat qui a précédé son adoption, pour en chercher le véritable esprit.

Mais, M. l'Orateur, j'ai écouté le rapport que l'honorable ministre nous a lu, et ce qui m'a beaucoup surpris, ça été d'y voir les nombreuses expressions qui tendent à prouver l'intention des auteurs de ce rapport, de ne mettre aucune restriction au pouvoir qu'a la Chambre des Communes d'assermenter les témoins, bien que la Chambre puisse ne pas trouver qu'il soit de l'intérêt public d'exercer ce pouvoir dans sa pleine mesure.

L'honorable ministre a parlé d'un certain nombre des recommandations qui ont été faites, de plusieurs cas d'enquête, comme de simples questions d'opinion, sur lesquelles il importait que la Chambre connût l'opinion des gens et les renseignements qu'ils possèdent, mais au sujet desquelles il n'était pas nécessaire d'assermenter des témoins.

L'honorable ministre défie qui que ce soit de signaler un seul cas, où un des comités permanents de la Chambre des Communes ait assermenté des témoins. Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai pas étudié tous les cas, mais il n'y a pas un seul de ces comités qui n'ait, d'après les dispositions de ce statut, le pouvoir d'entendre ainsi les témoins. Il n'y a aucune restriction à l'autorité de ces comités. Quant à l'exercice de ce pouvoir, c'est une question de jugement, une question d'opportunité.

L'honorable ministre dit aussi que nous ne saurions donner à cette législature de plus grands pouvoirs, que n'a fait la Chambre des Communes anglaise par ce statut impérial. Il dit qu'en Angleterre, le pouvoir des comités est limité ; que ce ne sont que les comités spéciaux qui ont, en vertu de ce statut, le pouvoir d'interroger les témoins sous serment. Si cette interprétation est exacte, si nous ne pouvons avoir de plus grands pouvoirs qu'en Angleterre, il serait impossible de conférer à un comité permanent, ici, le droit d'assermenter les témoins. Et lorsque l'honorable ministre dit que dans un cas semblable à celui mentionné par l'honorable député de Lambton (M. Lister), il serait prêt à conférer le pouvoir d'entendre les témoins sous serment, il veut alors donner un pouvoir que, selon lui, la Chambre n'a pas le droit de donner.

La seule manière, pour mon honorable ami de Lambton, d'obtenir une enquête, serait de formuler une accusation et demander un comité spécial, afin de se conformer à la règle dont a parlé l'honorable ministre. Ainsi, l'honorable ministre s'est en réalité mis hors de cour avec ses collègues. Voilà ce qui résulte de sa déclaration.

Et puis, l'honorable ministre a dit autre chose. Il est vrai, dit-il, que le statut donne aux comités le pouvoir d'assermenter les témoins, mais le statut ne donne pas le pouvoir d'interroger un seul témoin assermenté.

M. HAGGART : Je n'ai jamais dit cela. J'ai parlé d'administrer le serment et d'interroger un témoin.

M. MILLS (Bothwell) : Il a dit qu'à moins que la Chambre des Communes, en Angleterre, ne con-

férat spécialement ce pouvoir à un comité, ce comité ne possédait pas ce pouvoir.

M. HAGGART: Vous m'avez tout à fait mal compris. J'ai dit qu'à moins que la Chambre n'eût conféré le pouvoir de faire une enquête sur une question spéciale, et n'eût donné à un comité instructions d'interroger les témoins sous serment, ce comité n'avait ni le pouvoir d'administrer le serment, ni d'interroger les témoins.

M. MILLS (Bothwell): Si la Chambre lui donne le pouvoir.

M. HAGGART: La Chambre donne d'abord des instructions à cet effet et alors, le comité a le pouvoir d'administrer le serment et d'entendre les témoins. Voilà ce que je prétends.

M. MILLS (Bothwell): Le statut dit d'abord que la Chambre des Communes peut administrer le serment à un témoin entendu à la barre de la Chambre. Puis ensuite: "Tout comité de la Chambre des Communes peut administrer le serment à un témoin entendu devant lui." Tout comité peut faire cela; il ne s'agit pas de comités spéciaux, de comités permanents, mais de tout comité. L'expression est assez large, je crois, pour comprendre ces comités qui, selon l'honorable ministre, ne possèdent pas ce pouvoir, auxquels on ne confère pas ce pouvoir.

M. HAGGART: Nous différons d'opinions là-dessus; je ne crois pas cela.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'expression "tout comité" est assez large pour s'appliquer à tout comité. Il n'y a pas un mot de restriction dans le statut. Et ce statut est une mesure remédiatrice, il est destiné à faire disparaître certains obstacles; alors il doit être fait dans un esprit libéral, de manière à accomplir tout ce qu'il est destiné à accomplir. Si, à un moment donné, la Chambre vient à la conclusion que la preuve ne doit pas être prise autrement que sous serment, elle a le pouvoir de donner instructions au comité d'interroger les témoins sous serment. Mais le comité ne tient pas son pouvoir de la Chambre. Bien que, d'après la loi du parlement, la Chambre ait certains pouvoirs sur les comités qui font partie de la Chambre—inutile de retenir la Chambre pour discuter ces pouvoirs—le comité, d'après le statut, ne tire pas son autorité de la Chambre, il tient son autorité du statut. Voilà la différence entre le statut impérial et le statut en vigueur dans ce pays.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi vous rappeler un autre fait, qui a peut-être, jusqu'à un certain point, trompé l'honorable ministre; c'est ceci: Bien qu'un comité soit libre—sans l'ingérence de la Chambre—de recevoir la preuve sous serment, ou autrement, selon qu'il le juge à propos, la Chambre, cependant, a le pouvoir de donner instructions au comité d'administrer le serment. Lorsque la Chambre donne de semblables instructions, alors, le pouvoir discrétionnaire conféré au comité par le statut disparaît momentanément. Je citerai un cas. Dans le but de faire une certaine enquête, la Chambre nomme un comité; si rien de plus n'est mentionné, ce comité pourra administrer, ou non, le serment; mais si en nommant ce comité, la Chambre lui ordonne de recevoir la preuve sous serment, alors, le comité n'est plus libre, mais doit obéir à l'ordre de la Chambre.

Je fais allusion, en ce moment, à un cas qui s'est présenté, peu d'années après l'adoption de ce statut, de sorte que la Chambre verra qu'il est de règle, en Angleterre, que tout comité a le pouvoir d'assermenter les témoins qui sont assignés devant lui. Mais, en sus de cela, la Chambre peut ordonner au comité de faire une enquête sous serment; et, lorsque de telles instructions sont données, le pouvoir discrétionnaire cesse d'exister, et force lui est d'obéir aux ordres de la Chambre. Ici, j'attirerai l'attention de la Chambre sur un point qui, à mon avis, a induit mon honorable ami en erreur. Ensuite, l'honorable député a parlé du rapport dans lequel M. May a déclaré que la Chambre devrait avoir un pouvoir de restriction sur le comité. Eh bien! la Chambre exerce ce pouvoir restrictif dans le sens que je viens de mentionner. Puis, l'honorable député nous a dit qu'il y avait certains comités spéciaux devant lesquels les témoins étaient examinés, sous serment, mais que, en ce qui concerne les comités permanents de la Chambre, ils ne sont plus examinés sous serment. Eh bien! que vous examiniez un témoin, devant un comité, sous serment ou sans être assermenté, cela dépend absolument des circonstances de notre procédure. En Angleterre, la Chambre des Communes est soumise aux précédents, ou à sa propre expérience dans la manière de transiger les affaires; et elle fait prêter serment à ceux qui comparaissent devant ces comités, dans des cas où, d'après leur expérience, il doit être désirable que le témoin soit assermenté.

L'honorable monsieur a mentionné un grand nombre d'expédients auxquels la Chambre des Communes d'Angleterre a eu recours, avant de demander ce pouvoir par acte du parlement. Les magistrats du comté de Middlesex, qui étaient membres de la Chambre des Communes, assermentaient quelquefois les témoins de la Chambre en leur qualité de magistrats. Mais les autres magistrats n'avaient pas ce pouvoir. Les juges qui parfois étaient appelés à interroger les témoins, administraient le serment. Les témoins de la Chambre des Communes étaient quelquefois assermentés à la barre de la Chambre des Lords; mais dans tous ces cas, la Chambre des Lords a prétendu que la procédure était irrégulière, et que le serment n'avait aucun effet légal, ou ne liaient pas les parties assermentées de cette manière irrégulière. Et ainsi, la pratique d'essayer d'interroger les témoins sous serment, avait été abandonnée longtemps avant que ce bill fut adopté.

Le rapport lu par l'honorable monsieur établit pourquoi ce bill fut adopté. Et il a également démontré combien ils étaient éloignés d'interroger sous serment. Mais en lisant le rapport, l'honorable monsieur a confondu l'opportunité d'interroger les parties sous serment, dans certains cas, avec le pouvoir que possédait la Chambre en vertu de la loi, ou qu'elle devait posséder en vertu de la loi, d'interroger sous serment dans tous les cas, si elle le jugeait à propos. La restriction imposée à la Chambre sous ce rapport est une restriction imposée, non par la loi, mais par la discrétion de la Chambre. C'est précisément la règle que nous devrions adopter ici. Lorsque nous consultons notre expérience, ici, nous constatons qu'il est tout autant nécessaire dans certains de nos comités permanents d'interroger les témoins sous serment, qu'il l'est en Angleterre d'interroger sous serment, devant les comités spéciaux

que l'honorable membre a mentionnés. Prenez le cas de 1891, dont l'honorable monsieur a parlé. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), a dit que les précédents alors établis, n'étaient pas des précédents du tout, et que c'étaient des précédents qui avaient été créés dans un moment de panique, lorsque la Chambre, de fait, agissait sous une pression morale et était effrayée de l'adoption d'une pratique irrégulière et inconvenante. Mais il a prétendu que, maintenant que l'excitation est passée et que nous sommes en pleine possession de notre jugement, nous devrions considérer ce qui a été fait durant ces deux ou trois années, comme n'ayant aucune valeur comme précédents, et rechercher nos précédents dans la pratique suivie antérieurement.

Mais, M. l'Orateur, quel est le but d'interroger les témoins sous serment? N'est-ce pas parce que vous supposez que vous allez obtenir des témoins une déclaration d'une plus grande exactitude, que vous n'en obtiendriez si le serment ne leur était pas administré? N'est-ce pas parce que l'expérience a démontré que vous avez plus de chance à arriver à la vérité par une méthode, que vous n'en auriez si vous adoptiez une méthode différente? Qu'est-il arrivé dans ce cas même, durant la période de panique dont a parlé l'honorable monsieur? Peut-on démontrer que ce qui a été fait alors, n'avait aucune valeur? Peut-on démontrer que nous avons adopté une politique ridicule, en assermentant les témoins? Prenez ce qui a été mis en lumière au sujet du bureau des impressions. Cette enquête a eu lieu en présence du comité des comptes publics. Si, au cours de cette enquête, les témoins n'avaient pas été assermentés, rien n'aurait été révélé et les ministres seraient restés aussi ignorants, en ce qui concerne les faits qui devaient être connus, que l'eussent été les membres de la Chambre. Si le résultat désiré était d'arriver à des vérités qui n'auraient pu être établies autrement, ce fait seul ne démontre-t-il pas l'opportunité de notre procédure, ne démontre-t-il pas que ce qui a été fait dans ces circonstances, était juste et convenable? Et pourquoi serait-il autrement que juste et convenable d'adopter cette méthode pour l'avenir? Mais l'honorable monsieur nous parle de comités en Angleterre. Nous n'avons pas à aller chercher en Angleterre pour apprendre qui nous devrions interroger, et qui nous ne devrions pas interroger. Nous examinons les raisons d'après lesquelles ils ont agi dans certains cas, pour voir si ces raisons s'appliquent ici, sans égard, si c'est devant un comité spécial ou permanent; cela ne tire à aucune conséquence. Vous avez ici une société constituée autrement que celle d'Angleterre; un genre différent de droits et torts parmi certaines classes de fonctionnaires publics. En conséquence, ce que vous pouvez faire en toute sûreté en Angleterre, vous ne pouvez le faire ici en toute sûreté. Vous êtes obligés de reconnaître les faits tels qu'ils sont, et de vous conduire en conséquence.

En agissant ainsi, il me paraît parfaitement clair que la ligne de conduite que nous devons adopter ici, est bien différente de celle que l'honorable député a proposée. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a parlé de l'interprétation du statut qui est en vigueur ici. L'honorable député a parlé comme si vous étiez obligés d'avoir un cas spécial devant le comité, et d'assigner des témoins avant d'avoir le droit de demander à cette Chambre le pouvoir de les examiner sous serment. Mais, M. l'Orateur, il n'y a rien de tel dans les statuts canadiens. Ce que vous avez dans les statuts canadiens, c'est le droit de cette Chambre.

Si un témoin ou des témoins doit ou doivent être examinés par tout autre comité du Sénat ou de la Chambre des Communes, ou que le Sénat ou la Chambre des Communes a décidé que le dit témoin ou les dits témoins devront être interrogés sous serment, le dit témoin ou les dits témoins seront interrogés sous serment ou affirmation, si l'affirmation est permise par la loi; et les dits serment ou affirmation seront administrés par le président ou par un membre quelconque de tout tel comité comme susdit.

Cette Chambre est appelée à juger. Une enquête a lieu, je suppose, au comité des comptes publics. Il paraît désirable que les témoins soient interrogés sous serment, et cela étant déclaré, d'après les termes de la loi, vous avez droit, si vous le jugez à propos, d'exiger que chaque témoin devant ce comité soit examiné sous serment, et qu'il soit exposé aux conséquences de la loi concernant le parjure, si, de propos délibéré et intentionnellement, il ne dit pas la vérité. Ce statut, comme je l'ai dit antérieurement, est un statut d'autorisation, et comme tel, il doit être largement interprété, interprété de manière à remplir le but de la législature et non de le détruire. Voyez l'inconvénient qu'il y aurait à adopter une vue et les avantages qu'il y aurait d'adopter l'autre. Je vais lire un court extrait de M. Wilberforce, sur les statuts qui démontrent quelle règle d'interprétation doit être suivie pour ce statut de l'examen des témoins.

En expliquant les lois remédiatrices, dit lord Kanyon, J. C., c'est une règle arrêtée d'interprétation d'étendre le remède autant que les termes peuvent le permettre. On doit faire tout ce qu'il est possible de faire en conformité de l'interprétation du statut, pour favoriser l'application du remède. L'interprétation ne doit pas être restreinte, mais, lorsque les termes laissent du doute, ils devront être interprétés de manière à favoriser l'application de l'acte.

Si ces termes eussent laissé quelque doute, il n'y aurait aucun doute quelconque de ceci—de l'interprétation qui dit que la Chambre peut ordonner qu'un témoin peut être examiné sous serment, est l'interprétation qui pourrait le mieux auoriser la Chambre à atteindre le but qu'elle a en vue. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit: vous pouvez vous tromper dans l'attitude que vous prenez; faire se peut que vous soyez en désaccord avec le statut, que vous n'ayez pas les pouvoirs que vous prétendez avoir, et que ces parties qui doivent être assermentées ne vous diront pas la vérité, parce que vous ne pouvez pas les punir. En supposant même qu'il y aurait des doutes—et je ne crois pas qu'il y ait aucune raison de douter—au sujet de l'interprétation du statut, l'honorable monsieur entend-il dire par là que chaque témoin qui sera interrogé sera un profond jurisconsulte, sachant interpréter le statut et n'hésitant pas à déclarer ce qui n'est pas la vérité, simplement parce qu'il connaît d'avance l'interprétation que lui donnerait une cour de justice, au cas où il serait poursuivi pour parjure? M. l'Orateur, la pratique suivie en Angleterre est parfaitement intelligible. La pratique proposée par mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), dans la motion qu'il a faite, est une pratique parfaitement intelligible. Mais la pratique que les honorables députés qui appuient l'amendement nous demandent de suivre, n'arrivera, j'en suis sûr, à aucun résultat, si cette Chambre l'adopte. Qu'est-ce que l'honorable monsieur se propose de faire, si la Chambre adopte l'amendement à la motion de l'honorable député de York-nord? Cet amendement confère-t-il au comité le pouvoir d'interroger les témoins

M. MILLS (Bothwell).

sous serment? Enlève-t-il quelque pouvoir au comité? Il ne fait rien; il laisse les choses dans l'état ou elles étaient auparavant.

M. l'Orateur, l'honorable député d'Albert (M. Weldon), a déclaré que la Chambre était sous le coup d'une panique, lorsqu'elle a accordé au comité les pouvoirs d'interroger les témoins sous serment. Si la Chambre était sous le coup d'une panique, je crois que la panique était limitée aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre.

S'il y a eu une panique, l'honorable député doit admettre que cette panique avait une cause ou une raison d'être. Qui a induit le gouvernement et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), à adopter sans protestation ce qu'il juge maintenant si inconvenant? La déclaration de l'honorable député équivaut simplement à ceci : nous étions de grands pécheurs, nous le confessons, et lorsque nous avons cru que l'opinion publique nous invitait à la pénitence, nous avons agi pour le mieux dans les circonstances. La déclaration de l'honorable député m'a rappelé une histoire de Mark Twain, au sujet de certains hommes qui se trouvaient perdus dans une tempête de neige, et qui désespéraient de revoir jamais la civilisation. Au plus fort de la tempête, ils perdirent leur chemin. Alors, l'un de ces hommes jeta son flacon de whisky, un autre jeta son tabac, et un troisième jeta un paquet de cartes. Après la tempête, ils découvrirent qu'ils se trouvaient à quelques pas d'un hôtel. Il y entrèrent, et une fois réchauffés, l'homme qui avait jeté son flacon de whisky retourna sur ses pas pour le chercher, et une fois rendu à l'endroit où il l'avait jeté, il y trouva son ami qui cherchait ses cartes, et l'autre qui cherchait son tabac.

La tempête est passée, s'écrie l'honorable député d'Albert (M. Weldon); nous n'avons plus rien à craindre, nous n'avons plus lieu de nous repentir, et tel étant le cas, nous sommes prêts à examiner ces règles, règlements et restrictions, qui, d'après nous, empêcheraient une enquête concernant les comptes publics. Je crois que le gouvernement verra que l'adoption de cette règle aura pour effet, non seulement de prolonger inutilement la session, mais encore de prolonger l'enquête devant le comité, de rendre les comités inefficaces sous certains rapports et d'empêcher des révélations qui seraient aussi profitables au gouvernement qu'à l'opposition; mais j'affirme, de plus, qu'il n'y aura qu'une seule opinion formée dans l'esprit public, que pour une raison ou pour une autre, les ministres désirent mettre des obstacles aux enquêtes et des empêchements dans l'investigation de l'administration des affaires publiques. Le gouvernement contestera qu'il n'a pas moins souffert des obstacles qu'il a créés, qu'il n'aurait souffert par n'importe quel scandale qui aurait pu avoir lieu.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je crains que la part que je prendrai à ce débat, ce soir, n'ajoute pas grand'chose à l'intérêt de la discussion qui a été non seulement très intéressante et instructive, mais qui a été accompagnée de plus de chaleur et de passion, qu'il ne s'en rencontre dans un débat sur une question de procédure purement parlementaire.

J'attache une grande importance à cette question, d'une manière, et je n'y attache aucune importance, d'une autre manière. Je crois que, en ce qui concerne le règlement d'une question de procédure parlementaire, la question est d'une grande importance. Elle touche à nos relations avec le monde extérieur, et m'est avis que, dans toutes les matières dans lesquelles nous sommes appelés à exercer notre juridiction, en ce qui concerne les personnes en dehors de la Chambre, ou notre juridiction affectant d'une manière quelconque les personnes en dehors de la Chambre, nous devrions être excessivement circonspects; il n'y a rien de plus important que le mode adopté pour régler notre procédure; mais à part cela, en ce qui concerne toute règle que l'on pourrait adopter, ce soir, il n'y a virtuellement qu'une légère différence entre les prétentions de ce côté-ci de la Chambre, et la pratique que l'autre côté de la Chambre voudrait faire adopter.

Qu'il me soit permis de dire, M. l'Orateur—si j'ose exprimer cette opinion, vu que mon expérience n'est pas longue dans cette Chambre—que la chaleur et la passion qui ont animé ce débat ne sont pas de nature à amener une sage solution de la question. Je crois que le jugement de la Chambre pourrait être surpris par l'accusation, d'un côté, que le but du gouvernement, en s'opposant à toute demande particulière, est inspiré par le désir d'éviter toute enquête, et que, de l'autre côté, l'opposition désire faire du capital politique de cette régugnance du gouvernement à consentir à l'adoption d'une règle qui peut n'être pas considérée comme sage, de ce côté-ci de la Chambre, eu égard au précédent parlementaire et à la convenance du parlement, à l'avenir. Je crois devoir demander à la Chambre de discuter cette question jusqu'à l'expiration du débat, en mettant de côté les diverses accusations, et de considérer, avant d'en venir à un vote, ce qui est après tout la règle saine et sûre que nous devrions adopter, en ce qui concerne notre procédure pour l'avenir. En essayant de discuter, à ce point de vue, au meilleur de ma connaissance, je dois dire, dès le début, que ce qu'un certain nombre de mes savants amis de l'autre côté de la Chambre ont avancé, comme étant nos vues sur cette question, ne sont pas nos vues du tout. D'abord, je déclarerai que je crois qu'un grand nombre de questions qui ont été discutées n'ont pas besoin d'être résolues, soit par la solution offerte par les honorables membres de la gauche, soit par la solution que nous prétendons donner de ce côté-ci de la Chambre : que nous pouvons en arriver à une règle sûre de procédure, sans l'adoption, soit de l'interprétation, par exemple, du statut anglais ou, peut-être, de notre propre statut.

J'avoue qu'en ce qui concerne ces questions, elles sont quelque peu obscures et quelque peu difficiles. Je ne conteste aucunement—au contraire, je suis disposé à admettre entièrement les interprétations qui ont été fournies par l'honorable ministre des Chemins de fer, l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre, qui ont parlé de ces statuts. Mais je dis à nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre que dans toutes les matières qui touchent à nos rapports avec les personnes en dehors du parlement, nous devons nous efforcer de rester dans les limites de notre autorité, nous efforcer de rester en deçà plutôt que de dépasser les limites de l'autorité que la coutume anglaise et les précédents anglais paraissent avoir établis; et tout ce dont nous devrions être jaloux —et je prétends, pour ma part, être aussi jaloux de cela que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre—c'est d'affirmer pour nous-mêmes t

pour les comités de cette Chambre, tous les pouvoirs qui sont nécessaires pour faire un examen plein et entier sur toutes les matières qui sont confiées à nos soins et à notre juridiction. Quant à moi, dans ce parlement, il ne me faut pas moins pour me satisfaire et je suivrai les honorables députés jusqu'aux extrêmes limites de l'autorité qui paraît nous avoir été conférée en vertu de la loi, en vertu de précédents quelconques, ou par la pratique suivie dans d'autres pays, si cela est nécessaire pour assurer l'exercice libre et entier de nos pouvoirs d'investigation, et de nos pouvoirs de législation, ici ; mais du moment que nous avons ces garanties de nos libertés d'investigation, et de notre exercice parfait d'investigation, je me permettrai de demander à la Chambre de rester exactement dans les bornes de son autorité, lorsqu'il s'agit de rapports avec des personnes du dehors.

Maintenant, en conséquence de la remarque que j'ai faite tout à l'heure, au sujet de ce qui n'a pas été énoncé par nous sur cette question, je désire dire quelques mots, en réponse aux remarques de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), de l'honorable député de Queen (M. Davies), peut-être, aussi, de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et assurément, de l'honorable député de Lambton (M. Lister), parce que je prétends qu'ils se sont trompés considérablement au sujet des assertions faites par les membres du gouvernement et par les membres du comité des comptes publics, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne voudrais pas entreprendre d'émettre les prétentions que certains députés de la gauche se sont évertués à réfuter par anticipation. Par exemple, quelqu'un s'est imaginé que le ministre des Finances, soit dans la Chambre, soit devant le comité, avait soutenu que le comité des comptes publics est un simple comité d'apurement, dont les fonctions consistent à examiner si les dépenses inscrites ont été réellement faites, et si les pièces justificatives s'accordent avec les entrées de comptes publics et le rapport de l'Auditeur général.

Ce n'est pas là mon interprétation des pouvoirs de ce comité, et ce n'est pas cette interprétation que je réclame pour aucun de mes amis de la droite. J'approuve l'interprétation des pouvoirs de ce comité qui a été donnée en 1891.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui était, alors, je crois, sous une fausse impression, quant à l'état de choses existant dans le comité, ou qui s'imaginait qu'on y avait fait des objections à une enquête complète sur les dépenses publiques, en tant que cela pouvait affecter la conduite d'un ministre de la Couronne, proposa une motion devant la Chambre. Il croyait que devant le comité, on avait reclamé l'immunité pour les ministre et il déposa une résolution déclarant qu'il était du devoir et du pouvoir du comité des comptes publics, de faire une enquête complète et minutieuse des dépenses publiques, sans s'inquiéter si la conduite d'un ministre de la Couronne pourrait en être affectée.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a cité un extrait du discours que j'ai prononcé à cette occasion, et je puis dire que, non seulement j'ai admis que les pouvoirs du comité n'étaient pas restreints par le fait que l'enquête pourrait affecter la conduite ou l'intégrité d'un ministre, mais aussi, que les pouvoirs de ce comité ressemblent beaucoup, dans leur nature et leur étendue, à ceux dont jouit le parlement.

Sir JOHN THOMPSON.

Lorsqu'on étudie sur ce point la pratique anglaise, on voit que non seulement le comité des comptes publics a le pouvoir, mais qu'il est de son devoir, non seulement d'apurer les dépenses publiques, mais de s'enquérir de leur bonne foi, des raisons données pour avoir excédé les crédits votés par le parlement, et ainsi de suite, comme cela se pratique ici depuis plusieurs années.

En parlant sur cette résolution, en 1891, je n'ai fait qu'une réserve, que je rappellerai ici, parce qu'elle pourra peut-être être utile au débat, et parce que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) l'a passée sous silence.

J'ai dit, alors, que bien que le comité eût plein pouvoir pour s'enquérir minutieusement des dépenses publiques, il ne devait cependant pas se livrer à une simple inquisition, pour instituer ce qu'on pourrait appeler une chasse aux preuves.

Je dirai donc que la prétention de la droite n'est pas que les pouvoirs du comité des comptes publics et ses fonctions au sujet des dépenses publiques ne sont pas limités à un simple apurement.

Une autre prétention que la gauche nous a prêtée à tort, et au sujet de laquelle ils ont fait une grande dépense de réthorique et d'éloquence, c'est qu'il faut, dans tous les cas, donner les noms des témoins que le comité veut se faire autoriser à examiner.

J'admets tout ce qui a été dit, je reconnais la force des arguments qu'on a avancés contre cette prétention, mais ça n'a jamais été celle de cette Chambre, par le passé, et ce n'est pas un des points en litige, dans le règlement de cette question de procédure.

Ceux de mes honorables amis qui prétendent que nos pouvoirs ne peuvent être exercés que si on a soumis la liste des noms des témoins, peuvent avoir raison ; je n'ai pas étudié assez la question pour me prononcer d'une manière positive ; mais j'admets, comme l'honorable député d'York-nord l'a démontré, que ce n'est pas la pratique qui a été suivie ici, et, pour ma part, je ne serais pas disposé à insister sur son adoption, dans le cas actuel, ou pour la gouverne future du comité.

Je ne voudrais pas prétendre, non plus—et je ne crois pas que personne de ce côté de la Chambre l'ait prétendu—qu'il est nécessaire que le comité fasse une demande à la Chambre, avant que ce pouvoir lui soit accordé.

Au sujet de ces comptes de M. O'Connor, ou de tout autre, je pourrais facilement imaginer un cas dans lequel la Chambre, à la suite de ce qui serait parvenu à sa connaissance, demanderait sans retard qu'une enquête fût faite par le comité des comptes publics ou tout autre comité, et accorderait sur le champ, à ce comité, le droit d'examiner des témoins sous serment.

Je ne voudrais pas même prétendre, comme on semble le croire, parmi l'opposition, qu'il faut qu'il y ait, dans chaque cas, une accusation distincte. Je voudrais encore moins prétendre—et de fait, je refuserais d'admettre que le comité doit d'abord faire une preuve *primâ facie*, avant de demander, ou avant que la Chambre accorde le pouvoir d'examiner des témoins sous serment.

L'honorable député de Lombton (M. Lister) a consacré tout un vigoureux et intéressant discours à démontrer les inconvénients d'une semblable procédure, et à faire voir tout ce qu'il y aurait de déraisonnable, d'exiger d'un député qui voudrait s'enquérir sous serment de certains articles des dépenses publiques, qu'il fasse d'abord une preuve

primâ facie, avant de l'autoriser à examiner des témoins sous serment.

Avec une logique qu'on pourrait difficilement réfuter, l'honorable député a démontré qu'il lui serait peut-être impossible de faire une preuve *primâ facie*, s'il n'est pas d'abord autorisé à examiner des témoins sous serment. Cette prétention, autant que je sache, n'a jamais été celle du parti ministériel, et je déclare que ce n'est pas notre prétention dans le cas actuel.

Notre prétention est celle-ci : Le pouvoir d'examiner des témoins sous serment devrait être accordé par la Chambre, ou demandé par le comité, pour un cas particulier, et sur la déclaration d'au moins un membre du comité ou un membre de la Chambre qui dirait que, pour certaines raisons qu'il donnerait soit ici, soit devant le comité, qu'il croit nécessaire de faire une enquête sous serment.

D'après ce que j'ai compris, l'attitude que la gauche nous suppose est celle-ci : Un député devra porter une accusation de malversation ou de fraude, et en faire une preuve *prima fâcie*, avant de pouvoir faire une enquête sur les comptes publics.

Ce n'est pas du tout ma manière de voir. Je vais donner un exemple, car c'est peut-être le meilleur moyen d'arriver à comprendre la question. Si, par exemple, au sujet des comptes de M. O'Connor, l'honorable député de Lambton (M. Lister) ou tout autre membre du comité, avait dit : J'ai raison de croire que ses comptes sont surfaits, ou j'ai raison de croire que le ministère de la Justice n'a pas apporté le soin voulu à l'approbation de ses comptes, ou j'ai raison de croire que le travail pour lequel certains paiements ont été faits, n'a pas été exécuté, ou s'il avait fait une déclaration semblable au sujet d'aucun autre compte, le comité aurait demandé l'autorisation d'examiner des témoins sous serment, sur la déclaration de l'honorable député. Si une déclaration comme celle-là est faite devant le comité des comptes publics ou tout autre comité, si un membre du comité met en doute l'exactitude d'un compte, je crois non seulement qu'il faudrait demander à la Chambre le pouvoir d'examiner des témoins sous serment, mais je vais plus loin et je dis que si cette permission était refusée, pour ma part, comme membre de la Chambre, je voterais pour que ce pouvoir fût accordé au comité, sans qu'il soit tenu d'en faire la demande. Voilà la position que je prends ce soir. Cela fait sourire mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : Vous êtes d'accord avec nous, voilà tout.

Sir JOHN THOMPSON : Il me fait plaisir de voir qu'après trois ou quatre heures de discussion, nos honorables amis de la gauche soient presque dans la bonne voie. Si seulement ils avaient montré autant de bons sens vers trois heures, cette après-midi, il y a longtemps que le débat serait terminé, et que nous serions à l'ouvrage.

Je n'ignore pas que la satisfaction avec laquelle la gauche accueille mes remarques, signifie que je suis quelque peu en désaccord avec des opinions émises ailleurs. Je n'ai pas eu, comme mes honorables amis, l'avantage de savoir ce qui a été dit ailleurs, et même si je savais, les règlements de la Chambre m'empêcheraient d'en parler. On me permettra cependant de dire que d'après ce qui m'a été rapporté, les opinions émises devant le comité sont exactement celles que je viens d'émettre ce soir, et je ne crois pas que le règlement s'oppose à ce que je rapporte, ici, ce qu'on m'a dit s'être passé ailleurs.

Or, on me dit que ce sont ces mêmes opinions qui ont été émises devant le comité, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Il n'y a pas un membre conservateur du comité des comptes publics qui ait prétendu ou qui prétende qu'il est nécessaire de faire une preuve *primâ facie*, avant qu'on ait le droit d'instituer une enquête qui établirait une preuve *primâ facie*.

Passons maintenant aux raisons pour lesquelles je suis opposé à l'adoption de la résolution dans sa forme actuelle, et en faveur de l'amendement. D'abord, cette résolution oblige le comité des comptes publics d'examiner les témoins sous serment. Cela n'est pas la coutume anglaise, et ce n'est pas la pratique qui a été suivie ici, ni devant le comité des comptes publics, ni devant aucun autre comité. J'admets qu'il peut être utile quelquefois d'accorder des pouvoirs plus étendus à un comité de la Chambre pour examiner des témoins sous serment, et laissant de côté les précédents de 1891 et 1892, que je discuterai dans un instant, je demande à qui que ce soit de me citer dans l'histoire parlementaire d'aucun pays, le cas de comités obligés d'examiner les témoins sous serment. On n'en trouve pas un seul.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut bien me citer le cas qu'il y en a un, j'espère lui démontrer que nous sommes d'accord sur ce point.

M. LISTER : Ontario et Québec.

Sir JOHN THOMPSON : Non, non ; mes honorables amis sont dans l'erreur. Ils ont cité des lois qui confèrent des pouvoirs généraux et très étendus aux comités des législatures d'Ontario et de Québec, mais il n'y a pas un mot dans ces statuts qui rende obligatoire l'examen de témoins, sous serment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Notre propre loi ne rend-elle pas le serment obligatoire ?

Sir JOHN THOMPSON : La loi fédérale ? Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque nous accordons ce pouvoir à un comité, est-il obligé d'administrer le serment ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra que la loi fédérale réserve expressément à la Chambre le pouvoir d'autoriser un comité à examiner des témoins sous serment. Mais je demande qu'on me cite, dans le monde entier, un cas où il y a obligation d'examiner tous les témoins sous serment.

M. MILLS (Bothwell) : Nous ne prétendons pas cela.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère pouvoir démontrer que si cela n'est pas dans l'intention de mes honorables amis, c'est dans leur résolution ; et à présent que nous sommes si près de nous entendre sur ce qui s'est passé devant le comité et sur la procédure à suivre dans la Chambre sur cette question, je leur ferai remarquer qu'il y a entre nous beau-

coup moins de divergence d'opinions qu'ils le supposaient, à trois heures, cette après-midi. Mais bien que nous soyons peut-être disposés à voter avec eux sur leur intention, il reste entre nous une petite difficulté quant au texte de la résolution. Voyons quel a été le principal argument des orateurs de la gauche sur ce point.

M. MILLS (Bothwell) : Le texte même de la loi.

Sir JOHN THOMPSON : On n'a pas eu de meilleur argument, de mieux présenté, et plus de nature à laisser au moins un doute dans l'esprit, que ce qui a été dit par les honorables députés de la gauche, au sujet du texte libéral et large de la loi anglaise. Ils ont prétendu qu'au moment même où ce pouvoir était accordé, un pouvoir universel était conféré aux comités de la Chambre, en Angleterre, absolument comme à la Chambre elle-même, pour interroger tout le monde sous serment. Ils ont tiré cet argument d'un texte que plusieurs honorables députés de ce côté de la Chambre ne croyaient pas susceptible d'une pareille interprétation ; je veux parler du texte de la loi qui autorise un comité à exiger ce serment.

Mais je laisse tout cela de côté. Pour les besoins de la discussion, j'admettrai un instant que le statut anglais confère un pouvoir absolu à tous les comités du parlement d'Angleterre d'interroger les témoins sous serment et de faire prêter serment—car, ici, la différence ne fait rien à la chose ; et, cependant, si on étudie la coutume anglaise, on voit que, même si les comités sont revêtus de pouvoirs aussi étendus que ceux que l'opposition, ici, voudrait leur donner, on en use très modérément. J'ai sous la main, et je puis le passer à tout honorable député de l'opposition qui désirerait l'examiner, un des derniers rapports du comité des comptes publics de la Chambre des Communes d'Angleterre—celui de 1892—qui fait voir que le comité a examiné environ dix-huit témoins sur ce qu'il regardait comme des dépenses inutiles, excessives, ou non autorisées ; il fit des enquêtes tout aussi minutieuses que celles qui sont faites ici ; et combien de ces témoins, croyez-vous, ont été interrogés sous serment ? Voici le rapport. Voici les témoignages des 18 témoins. Combien, croyez-vous, ont été interrogés sous serment ? Pas un seul. Un comité spécial fut nommé pour s'enquérir de certaines choses au sujet des hôpitaux, et je vois que presque tous les témoins ont été interrogés sous serment. Un autre comité, spécial, lui aussi, et dont le rapport est publié dans le même volume, fut nommé pour faire une enquête publique très importante, et il examina huit ou dix témoins. Pas un de ces témoins n'a été interrogé sous serment ; et cependant, les honorables députés de l'opposition sont tellement dans l'erreur au sujet de la coutume anglaise, qu'ils nous demande d'adopter une résolution rendant obligatoire pour le comité des comptes publics, d'interroger tous les témoins sous serment, sous prétexte que c'est la coutume anglaise.

Nous venons de voir que non seulement la loi anglaise ne rend pas le serment obligatoire, mais aussi que dans la pratique, cette procédure n'est pas généralement suivie, malgré la loi qui, comme nos adversaires l'ont prétendu pendant des heures, donne aux comités le droit d'interroger les témoins sous serment, dans tous les cas.

L'opposition a aussi prétendu qu'il en est de même de la loi d'Ontario et de celle de Québec. Je répète qu'elles n'obligent pas le comité des comptes publics ou tout autre d'interroger tous les témoins sous serment.

J'ai une autre objection à la résolution telle que proposée. Il est évident que la règle qui sera adoptée à l'égard d'un de nos comités, devra l'être aussi à l'égard des autres. Si c'est une résolution qui mérite d'être adoptée à l'égard du comité des comptes publics, alors, le comité des privilèges et élections devra lui aussi être tenu d'interroger tous les témoins sous serment ; il en sera de même du comité des chemins de fer et canaux....

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON :—qui a continuellement à questionner des gens sur la fertilité de certaines parties du pays, la nature de leurs produits, sur les avantages d'un chemin de fer projeté, les désavantages d'une ligne rivale, sur l'injustice causée à une compagnie pourvue d'une charte spéciale, etc. Toute cette procédure, qui se fait de temps à autre devant le comité des chemins de fer et canaux, accompagnée de plaidoiries et de contre-plaidoiries, serait rendue impossible, par cette règle draconienne.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Cette règle dure et rigoureuse, qui n'est suivie dans aucun parlement du monde, qui n'a jamais été suivie dans aucun parlement du monde. Il faut faire disparaître tout cela et établir à la place, l'audition solennelle des témoins sous serment.

Mes honorables amis de la gauche se sont longuement étendus sur la valeur d'une enquête sous serment. Je ne veux pas dire un seul mot pour déprécier cette valeur. Je reconnais qu'en 1891, alors que le pouvoir d'entendre les témoins sous serment fut donné de la manière la plus libérale, l'enquête qui eut lieu sous serment fut avantageuse aux intérêts publics. Je n'admets pas, comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a supposé que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) l'avait déclaré, que ce pouvoir fût conféré à cause d'une panique qui se serait emparée de cette Chambre. L'honorable député a mal compris la remarque de mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), laquelle était que l'opinion publique se trouvait dans un état de panique relativement aux scandales. Mais laissez-moi rappeler un fait qui, je l'admets, n'a absolument aucune importance pour la discussion, mais qui peut être très instructif, en examinant ce que l'on veut dire en parlant de l'état de l'opinion publique à cette époque. Laissez-moi rappeler que des enquêtes avaient été commencées par le comité des comptes publics et que l'on avait découvert au sujet de quelques-uns des départements, un état de choses démontrant clairement à la Chambre qu'il était désirable de conférer au comité les pouvoirs les plus grands dans la conduite des enquêtes. Mais je ne veux pas attribuer le précédent au seul fait que le comité avait commencé une enquête conduisant manifestement à des résultats, qu'il était nécessaire de porter à l'attention de la Chambre et du public. Je l'attribue bien moins encore au sentiment d'alarme existant dans cette Chambre et parmi le public.

Si j'allais raffiner sur des questions de ce genre, je gaspillerais le temps de la Chambre en prétendant que, parce que tel ou tel sentiment n'existe

pas dans cette Chambre ni dans le pays, nous devrions changer notre coutume parlementaire au sujet d'enquêtes de ce genre. J'admets qu'en 1891, cette Chambre adopta une résolution semblable à celle proposée ce soir par l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Nous arrivons maintenant au précédent de 1892, et nous voyons que la Chambre n'adopta pas alors cette coutume. En 1891, la Chambre adopta, dis-je, une résolution équivalent à des instructions au comité, comportant que les dépositions de tous les témoins devaient être données sous serment. En 1892, si j'ai bonne mémoire—et je la crois passablement fidèle sur ce point—nous conférâmes simplement au comité le pouvoir général d'interroger les témoins sous serment, lorsqu'il pourrait le juger nécessaire.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre croit-il avoir raison de dire que nous fîmes alors cette restriction?

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable député veut rectifier les erreurs que je pourrais faire, j'y consens volontiers, vu que je parle simplement de mémoire. Dans tous les cas, je suis sûr d'être dans le vrai, en disant que ce que nous fîmes en 1892, ce fut de conférer le pouvoir en question, contrairement à la résolution de 1891, qui créait une obligation. Ma prétention au sujet de notre conduite en 1891, est que cette résolution fut adoptée à la hâte, sans que la question de procédure fût signalée à l'attention de la Chambre. Voyant que cette enquête allait vraisemblablement être avantageuse aux intérêts publics, la Chambre n'hésita nullement au sujet des conditions auxquelles ce pouvoir devait être accordé au comité.

Mais nous arrivons maintenant à 1894, et la question est de savoir si nous allons suivre le précédent de 1891,—et je reconnais que c'est un précédent—si nous allons virtuellement l'incorporer dans la coutume de ce parlement, ou bien, si nous allons revenir à ce qui, après tout, semble être la coutume plus saine et plus sage invariablement suivie jusqu'ici par ce parlement—suivie, je crois, dans les parlements provinciaux avant la création de celui-ci—et qui semble être adoptée dans les autres pays, savoir: celle d'accorder à un comité le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, sans être trop sévères dans l'octroi de ce pouvoir, pourvu qu'il soit évident que le comité ne se livre pas simplement à des recherches non justifiées, mais qu'il fait une enquête pratique, touchant laquelle un membre du comité, pour des raisons qu'il allègue, estime qu'une enquête sous serment est nécessaire. Non pas qu'il soit obligé de porter une accusation de fraude ou d'injustice, ni d'affirmer ou de prouver qu'il existe une fraude *primâ facie*, mais il doit affirmer qu'à cause des proportions de la réclamation qui fait l'objet de l'enquête, ou à cause de ces proportions en comparaison du crédit à même lequel elle a été payée, ou en comparaison d'autres comptes du même genre, ou pour toute autre raison que le génie de l'honorable député de Lambton (M. Lister) peut en tout temps fournir, j'en suis sûr, l'enquête devrait être faite sous serment. Mais on devrait donner une raison quelconque—je ne tiens pas à être trop rigoureux—pour que le compte de M. O'Connor fût l'objet de dépositions sous serment de la part des témoins, et alors, à la demande du comité, ou sans cette demande—si le comité refuse d'en faire la demande—la Chambre donnera au comité le pouvoir d'interroger les témoins sous serment au sujet de cette affaire.

Permettez-moi de citer un autre exemple: l'affaire du pont Curran, dont on a parlé cette après-midi. L'honorable député de Lambton (M. Lister) en a parlé comme d'une affaire au sujet de laquelle il serait insensé de sa part de porter une accusation publique, de nommer les témoins, d'être obligé de dire ce qu'il peut prouver à ce sujet. Dans l'interprétation donnée au pouvoir de ce parlement et à la coutume anglaise, ainsi qu'à tous les précédents que nous avons pour nous guider au sujet de cette affaire, il serait amplement suffisant pour l'honorable député, ou pour tout autre membre de cette Chambre, de dire que les dépenses ont dépassé de beaucoup l'estimation du coût de l'entreprise, qu'elles ont dépassé de beaucoup ce qu'auraient dû coûter les travaux, et qu'il y a d'autres réclamations impayées. Pour ma part, soit en comité ou en Chambre, je n'hésiterais pas, en présence d'un pareil exposé de faits—sans lui demander de dire ce qu'il peut prouver—à donner le pouvoir d'interroger tous les témoins sous serment. Je dis cela pour montrer jusqu'où je serais disposé, pour ma part, à aller.

Les honorables membres de la gauche prennent une attitude singulière en déclarant, avec beaucoup d'emphase, qu'ils exercent un droit, et ne demandent pas de faveur à la majorité. Je n'estime point, M. l'Orateur, qu'ils devraient être obligés de demander des faveurs pour faire une enquête de ce genre. Ils n'ont pas besoin de demander de faveurs. Lorsqu'ils mentionnent quelque chose qui nécessite une enquête, et l'audition des témoins, le comité a droit de demander à la Chambre le pouvoir d'interroger les témoins sous serment. Lorsqu'on constate quelque chose qui porte à croire que des témoins devraient être assignés et interrogés, bien que la coutume anglaise ne soit pas de déférer le serment, sauf dans de très rares occasions, j'admets, du moins, qu'il est de notre devoir de revêtir immédiatement le comité de ce pouvoir. Mais il y a une grande différence entre conférer au comité le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de déférer le serment aux témoins et lui enjoindre, comme le propose la présente résolution, d'interroger toutes ces personnes sous serment. Pour faire ressortir la différence qu'il y a entre cette injonction et l'octroi du pouvoir d'interroger les témoins sous serment, laissez-moi parler encore du rapport du comité des comptes publics d'Angleterre, de 1892. On y voit les dépositions de dix-huit témoins, mais le comité ne crut nécessaire, pour arriver à la connaissance de la vérité et des faits touchant la manière dont les deniers publics avaient été employés, de déférer le serment à aucun de ces témoins, parce qu'il obtint, sans cela, les renseignements qu'il désirait. Mais nos honorables amis de la gauche croient que la nature humaine est plus dégradée au Canada que dans la Grande-Bretagne, ou ailleurs, à tel point, qu'ils ne peuvent pas se fier à un témoin comparaissant devant eux pour produire un documents, sans lui faire jurer de dire la vérité.

Plusieurs témoins sont assignés devant le comité, uniquement pour produire des pièces justificatives; ou bien, il se peut que la question au sujet de laquelle une personne est appelée à comparaître comme témoin dépende, d'un autre département; néanmoins, il faudra l'assermenter. Mais lorsqu'ils ont des témoins à assigner au sujet de

quelque affaire dans laquelle il est nécessaire de les interroger solennellement sous serment, qu'ils demandent d'abord ce pouvoir et il leur sera accordé, si cela dépend de mon vote ou de mon influence.

Quant à l'idée qu'ils seraient obligés de demander des faveurs à la majorité, permettez-moi de faire observer à la Chambre que ce n'est pas là du tout la position, mais qu'ils cherchent plutôt à imposer leur volonté à la majorité du comité.

M. MILLS (Bothwell) : Ce à quoi vous acquiescez.

Sir JOHN THOMPSON : Ce à quoi je n'acquiesce nullement dans les circonstances actuelles. Ils citent un cas dans lequel l'honorable député de Lambton (M. Lister) a simplement dit relativement aux comptes de M. D. O'Connor. " Je propose qu'un tel et un tel soient interrogés sous serment par ce comité." Il ne dit pas quelle sera la nature de l'interrogatoire, quelle raison il a de désirer l'apurement de ces comptes, mais il cherche à imposer à la majorité du comité la règle suivant laquelle, quoique ces témoins puissent dire, ou puissent ne pas être en mesure de dire, ils ne diront rien sans avoir préalablement prêté serment.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a été inexactement renseigné.

Sir JOHN THOMPSON : S'il en est ainsi, j'ai été renseigné par le rapport du comité que nous avons discuté toute l'après-midi, et qui allègue cela comme l'état des choses relativement au refus de permettre que ces témoins fussent interrogés sous serment. Je dis que rien n'étant cité, ni allégué, ni imputé, quant à la raison qu'il y aurait de vérifier ces comptes de M. O'Connor, au sujet desquels je veux volontiers que l'enquête la plus complète ait lieu—nous devons suivre la coutume anglaise. Que l'on assigne les témoins ; que l'on voie si la majorité du comité est d'avis que le serment doit être déféré ; et si c'est le désir de la minorité, en raison de quelque déclaration qu'elle peut faire ou que quelque autre personne pourra faire, que l'enquête ait lieu sous serment, qu'elle demande le pouvoir d'assermenter les témoins, non comme une faveur, mais comme un droit, en vertu de la coutume suivie jusqu'ici dans ce parlement, et dans le parlement de la Grande-Bretagne, et alors, je suis sûr que la Chambre n'hésitera pas à lui accorder ce pouvoir. Mais, comme je l'ai déjà dit, adopter cette résolution serait aller au delà de ce que l'honorable député a demandé au comité. L'honorable député de Lambton a demandé au comité que deux personnes qu'il a nommées—M. O'Connor et une autre—fussent assignées pour un certain jour et interrogées sous serment. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) croit que je fais erreur. Le rapport dit :

M. Lister proposa que ce comité demandât à la Chambre d'autoriser le comité à interroger sous serment D. O'Connor et le sous-ministre de la Justice, relativement aux comptes de D. O'Connor.

La Chambre voit que mon honorable ami, le député de Lambton, proposa, sans donner de raison, sans un seul mot d'explication, que ses amis et lui, qui votèrent avec la minorité, fussent en mesure d'imposer au comité la volonté de la minorité, et de mettre la majorité dans l'obligation de demander des faveurs à la minorité. Et c'est précisément ce à quoi je m'oppose ici.

Sir JOHN THOMPSON.

Bien que je revienne peut-être sur un sujet que j'ai déjà abordé, je ne crois pas qu'on ait déjà démontré, comme on ne le prétend pas ici, du reste, qu'il est nécessaire d'interroger les témoins sous serment, relativement à plusieurs de ces questions de dépenses. Pour prouver l'utilité d'interroger les témoins sous serment, on nous a cité ce qui était arrivé en 1891, alors qu'un des témoins déclara n'avoir pas dit la vérité, au cours d'une enquête antérieure, parce que cette enquête n'avait pas été faite sous serment.

Mais mon honorable ami de la gauche ne supposera pas un seul instant que la Chambre aurait hésité à conférer le pouvoir d'interroger sous serment les témoins qui comparurent dans cette occasion, avant même que le témoin en question eût déclaré que la déposition donnée par lui antérieurement était fausse. L'honorable député ne supposera pas que la Chambre n'aurait pas accordé le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, sous le simple soupçon d'actes répréhensibles, qui furent prouvés par la suite au sujet de cette affaire.

J'ai expliqué à la Chambre, aussi clairement que j'ai pu le faire, M. l'Orateur, la raison pour laquelle je m'oppose à la résolution présentée par l'honorable député de York-nord. Cette résolution nous demande d'adopter une coutume nouvelle dans cette Chambre, sauf en ce qui concerne le précédent de 1891. Nous avons à examiner maintenant si ce précédent de 1891, différant, comme nous devons tous l'admettre, de la coutume qui existait auparavant et qui existe en Angleterre, sera à jamais la règle du parlement, car, après ce débat prolongé, personne ne prétendra que la question n'a pas été examinée et discutée à fond ; si nous allons décider que ce sera là désormais la règle invariable du parlement, ou nous conformer à la coutume, qui est suivie en Angleterre, comme le démontre n'importe quel volume des rapports des comités de la Chambre des Communes, consistant à permettre à tout comité qui le désire d'interroger les témoins sans les assermenter, mais à leur donner le pouvoir de les interroger sous serment, quand il semble au comité ou à la Chambre qu'il y a lieu de le faire—si notre règle sera celle que nous avons suivie jusqu'ici, ou si nous allons nous en écarter simplement en vertu du précédent de 1891, qui fut établi sans discussion, sans examen, sans qu'il eût été signalé à l'attention du parlement ; et si, contrairement à tous les usages parlementaires suivis ailleurs, nous allons adopter cette coutume. Et si nous adoptons cette règle, nous sommes logiquement tenus de l'appliquer à tous les autres comités. La discussion ne finira pas ici. Dès qu'une question sur laquelle les partis seront divisés surgira devant un autre comité de la Chambre, devant le comité des chemins de fer et canaux, quand ce comité sera saisi d'un bill au sujet duquel la Chambre sera divisée, devant le comité des privilèges et élections, cette question viendra sur le tapis aussi neuve et aussi vigoureuse qu'elle l'est ce soir, et il sera proposé que tous les témoins comparaissant devant ce comité soient interrogés sous serment ; et non seulement nous nous écarterons de la coutume suivie jusqu'ici dans la Grande-Bretagne, mais, comme je l'ai dit, nous nous éloignerons de la procédure parlementaire de tous les pays du monde dotés d'institutions parlementaires. D'un autre côté, ceux qui appuient le présent amendement, posent comme règle et comme principe que cette Chambre accordera volontiers les pouvoirs demandés par les honorables membres de

la gauche, lorsque, pour que le comité puisse s'acquitter d'une manière complète et efficace de sa mission, il pourra sembler que l'exercice de ces pouvoirs aideront au comité à accomplir la tâche qui lui a été assignée par la Chambre.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, et après cette explication de ce que devraient être, selon moi, les limites de notre règle, ou l'imposition de toute restriction à l'interrogatoire des témoins sous serment, j'ose croire qu'après tout, la règle sûre et saine sera celle posée dans l'amendement, et que si j'expose exactement l'effet qu'elle aura, elle n'enlèvera au comité aucun droit ni aucun pouvoir qu'il doit posséder dans l'intérêt public; elle empêchera la confusion et introduira l'ordre, et elle nous maintiendra dans les limites sûres du pouvoir que nous ont conféré la coutume et la législation du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je félicite le ministre de la Justice d'avoir envisagé la question d'une manière infiniment plus rationnelle et plus sensée qu'aucun des honorables membres de la droite qui l'ont précédé. On pouvait s'attendre à cela, vu que l'honorable ministre a jadis été juge, et qu'il doit savoir aussi bien que nous, combien mes honorables amis ont eu raison, du premier au dernier, sur tous les points de leur argumentation.

Je ne traiterai pas cette question au point de vue des formalités légales, mais j'ai fait partie du comité des Comptes publics pendant trente ans, de sorte que j'ai autant d'expérience comme membre de ce comité qu'aucun membre de cette Chambre, et par conséquent, je vais donner à la Chambre et au ministre de la Justice certaines raisons, basées sur des considérations d'ordre public, qui me portent à croire que la demande formulée par la gauche constitue le seul guide sage et sûr pour les délibérations de ce comité des comptes publics.

Le premier ministre a déclaré, au commencement de son discours, qu'il n'y avait virtuellement aucune différence, ou, dans tous les cas, qu'il n'y avait qu'une très légère différence entre ce qu'il désirait faire, entre ce qu'étaient, d'après sa manière de voir, les fonctions du comité des comptes publics, et ce que nous, membres de la gauche, désirions faire et ce que sont, selon nous, les véritables fonctions de ce comité.

Je puis dire, comme l'a remarqué l'honorable monsieur lui-même, qu'il n'y a qu'une légère différence entre ses vues et les nôtres; mais il y avait toute la différence du monde entre les opinions exprimées par l'honorable monsieur et par plusieurs des membres de son cabinet, relativement à cette interprétation.

La majorité n'a pas fait preuve de sagesse dans ce cas. L'honorable monsieur a, cependant, parlé de précédents. Il déclare qu'il n'y avait qu'un seul précédent de la position prise par mes honorables amis, et que ce précédent fut établi en 1891. Je lirai la motion de M. Wallace, président du comité des comptes publics, en 1892.

Le comité recommande que, lorsqu'un ou plusieurs témoins sera ou seront appelés devant lui pour être interrogés, il est désirable que ce ou ces témoins soient examinés sous serment.

L'honorable monsieur voudra-t-il bien comparer cette motion avec celle qu'a proposée l'honorable député de York-nord (M. Mulock), et l'honorable premier ministre sera-t-il assez bon de me dire quelle est la différence essentielle entre les deux? Mon honorable ami a fait la motion suivante:

Il est opportun que les témoins qui comparaissent devant le comité des comptes publics soient assermentés.

L'honorable ministre, dont l'esprit est si subtil, voudra-t-il faire la distinction entre la motion de M. Wallace et celle que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a proposée?

Sir JOHN THOMPSON: Les termes des deux motions sont les mêmes, je le concède; il y a donc deux précédents au lieu d'un. La seule distinction à faire, c'est que la résolution de 1892 fut passé après que certaines accusations eussent été portées. Mais j'étais dans l'erreur, en supposant que la teneur de la résolution de 1892 était aussi forte quelle l'est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis dans une grande mesure de l'opinion exprimée par le premier ministre, et je ne doute pas que les conclusions auxquelles il est arrivé et que je répéterai moi-même, sont au fond les conclusions pour lesquelles nous avons combattu et pour lesquelles nous combattons encore.

L'honorable ministre a dit, et je répète ses propres paroles, et il me reprendra si j'ai mal compris, que, pour sa part, il n'avait pas l'intention de dire qu'il était nécessaire de porter une accusation distincte, que, pour sa part, il n'avait pas l'intention de dire qu'un cas *primâ facie* devait être établi; qu'il était suffisant, à son avis, que si un membre du comité croyait devoir, pour certaines raisons, assermenter les témoins appelés à comparaître devant ces comités d'enquête, que le premier ministre, non seulement recommanderait la concession de ce privilège ou de ce droit de déférer le serment, mais qu'il serait le premier à amener la question devant la Chambre, si le comité refusait cette demande. Je crois que ce sont là les paroles de l'honorable ministre.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, pour un motif raisonnable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant au motif raisonnable, le premier ministre a expliqué, ensuite ce qu'il voulait dire.

Sir JOHN THOMPSON: Dans le sens le plus large du terme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'irai beaucoup plus loin. Je conçois qu'il doit exister de fortes raisons pour qu'un député, faisant partie de ce comité—je ne vais pas aussi loin que le premier ministre qui a inclus tout député de la Chambre, parce qu'un député, qui ne fait pas partie du comité, recommande son propre remède—se levant pour déclarer qu'il a des raisons suffisantes pour que les témoins interrogés relativement à ces questions d'enquête soient assermentés, obtienne la permission de faire prêter serment aux témoins. Je crois que c'est là déterminer sagement les devoirs et les fonctions du comité.

L'honorable ministre a donné ensuite ses explications, et il n'y a pas de doute qu'il avait raison de dire qu'un homme bien moins ingénieux que l'honorable député de Lambton (M. Lister) pourrait trouver mille et une raisons suffisantes pour faire assermenter les témoins dans tous les cas particuliers d'enquête. Mais l'honorable ministre a objecté, et c'est la seule objection qu'il ait faite, que

cette résolution de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) oblige le comité à assermenter les témoins dans tous les cas qui se présentent.

C'est un point de droit que je ne suis pas pour discuter à présent. L'honorable ministre a-t-il dit aussi : que selon lui, le statut confère au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de faire prêter le serment ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Notre statut confère ce pouvoir.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est un point de droit au sujet duquel je le renvoie à ses confrères en droit et aux miens, et je ne veux savoir que ce qu'il contient. Comme on me l'a suggéré, je crois que si la Chambre conférait tant soit peu ce pouvoir au comité, il faudrait que le pouvoir fût exercé dans tous les cas qui se présenteront. Cependant, c'est là un point purement légal.

Mais il y a d'autres circonstances, et d'une haute importance, qui devraient, je crois, induire la Chambre à suivre les précédents établis en 1891 et en 1892, et les suivre plus particulièrement, et surtout, dans les affaires se rattachant au comité des Comptes publics ; je n'ai pas à considérer s'il serait sage ou non d'appliquer ce mode à tous nos comités. Comme je le conçois, la plupart des témoins qui sont appelés dans les cas que le premier ministre a mentionnés, sont appelés à exprimer une opinion au sujet de laquelle le comité peut toujours faire ses réserves. Mais dans le cas du comité des comptes publics, ce n'est pas sur des questions d'opinion, mais c'est toujours sur des questions de faits, que porte l'interrogatoire des témoins.

Voilà, je crois, une distinction très importante et une très bonne raison d'insister pour que les témoins soient assermentés.

Mais il y a d'autres raisons. Ce comité est un comité d'enquête, et d'enquête sur quoi? C'est un comité d'enquête sur la façon dont les départements, à la tête desquels se trouvent les honorables ministres, ont dépensé de fortes sommes d'argent.

Quelles sont les personnes que le comité est dans le cas d'interroger, relativement à ces questions ? Ce sont principalement, et avant tout, les fonctionnaires du département. Or, tous les honorables députés doivent voir, tous ceux qui ont occupé une charge publique, doivent savoir, d'après leur propre expérience, que c'est très difficile de demander aux fonctionnaires d'un département, de rendre témoignagne contre l'administration de ce département, quand leurs chefs sont devant eux.

C'est trop demander à la nature humaine—sans mettre le moins du monde en doute l'honnêteté des employés du service civil—c'est trop demander à la nature humaine que d'inviter un fonctionnaire, devant ses chefs, à dire tout ce qu'il sait, et à le dire absolument de la même manière que s'il était sous serment, à moins qu'il ne sache que ce qu'il va dire restera aux archives, comme ayant été prononcé sous la foi du serment. Nous avons eu une expérience suffisante, à maintes reprises, relativement à la nécessité, lorsque des fonctionnaires sont interrogés en présence de leurs chefs, d'exiger que ces messieurs rendent leur témoignage sous la foi du serment et que ce témoignage soit mis par écrit.

Dans chaque enquête relative à la conduite d'un département, on n'est sûr d'arriver à la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, qu'à moins que chaque mot ne soit mis par écrit et prononcé sous la foi du serment.

Le sens commun de cet aspect de la question s'imposera de soi, non seulement au premier ministre, qui l'appréciera, sans doute, mais aussi à chaque membre de cette Chambre, qui s'y entend en affaires publiques ; il s'imposera assurément à la population qui a pour se guider, les révélations faites en 1891 et 1892. Il est parfaitement vrai que cette coutume est jusqu'à un certain point une nouvelle coutume.

Il est parfaitement vrai qu'il n'y a rien en Angleterre qui ressemble le moins du monde à notre comité des comptes publics. Ces deux énoncés sont parfaitement exacts, et si l'honorable ministre avait été capable de produire un cas du comité des comptes publics en Angleterre, où un membre de ce comité eût demandé de faire prêter serment aux témoins, et que les autres membres de ce comité eussent refusé de les assermenter, alors on pourrait parler des précédents qu'il a mentionnés.

Mais, il n'y a pas le moindre indice, en tant que je puis le savoir, d'après son énoncé, que cette question ait été soulevée, ou qu'aucune discussion ait eu lieu, et je m'y entends assez en ce qui concerne la Chambre des Communes anglaise, pour avoir l'assurance que tout membre du comité des comptes publics en Angleterre—eût-il été le seul de tout le comité—qui aurait demandé que ces dix-huit témoins fussent interrogés, la chose aurait été faite tout naturellement, sans aucune opposition de la part de qui que ce soit.

Comme je l'ai dit, tout ceci est comparativement nouveau. Quand j'ai eu, pour la première fois, l'honneur de faire partie du comité des comptes publics, notre travail était dans une grande mesure d'une nature qu'il a perdue par la nomination de l'Auditeur général. Nous n'avions pas d'Auditeur général avant 1878 ; cette charge fut créée pendant la dernière année de l'administration de mon ami, M. Mackenzie, je crois. Tant que nous n'avons pas eu d'Auditeur général, nous avons agi, jusqu'à un certain point, pendant tout ce temps, comme comité d'audition.

Mais le comité fut délivré du plus gros de cette tâche onéreuse, par la nomination d'un Auditeur général ; sa besogne et ses fonctions étaient dès lors purement celles d'un comité d'enquête.

Je voudrais démontrer à l'honorable premier ministre les difficultés qui seraient créées par la ligne de conduite que le comité a adoptée tout récemment. Il sait, d'abord, qu'il n'est pas facile de réunir ce comité très souvent. La session est ouverte depuis cinq semaines, et cependant, nous n'avons pas encore interrogé un seul témoin, bien que toute la Chambre sache qu'il y a des questions très importantes sur lesquelles plusieurs témoins devraient être interrogés.

Le comité ne s'assemble guère plus d'une fois par semaine ; et nous avons eu vraiment beaucoup de difficultés à le réunir deux fois par semaine. Je puis dire aussi que le comité n'a pas manifesté le désir de s'assembler plus d'une fois par semaine, lorsque je fis voir l'inconvénient qu'il y a à demander, pour chaque fois, l'autorisation d'examiner les témoins sous serment.

Les honorables députés de la droite ignorent, et nous ignorons aussi, la durée probable de la présente session. Mais en supposant quelle durerait jusqu'à la canicule, ce comité ne pourrait pas s'assembler plus de dix-sept ou dix-huit fois ; et, encore, il est très douteux qu'il puisse se réunir aussi souvent.

Si, dans de telles circonstances, toutes les fois qu'un honorable monsieur veut faire une enquête, il est obligé d'obtenir d'abord la permission du comité—on se voit refusé par le comité, comme ce fut le cas pour mon honorable ami—puis de s'adresser à la Chambre afin d'avoir le privilège d'assermenter les témoins, c'est un très grand inconvénient, non seulement pour nous. mais pour les témoins et pour le gouvernement lui-même.

Le premier ministre peut être assuré que ceci ne servira qu'à prolonger la session au delà des bornes raisonnables, ce que je ne désire pas—ce que le gouvernement ne désire pas, non plus, j'en suis certain—s'il existe quelque possibilité de l'éviter.

A moins que le comité ne soit disposé à siéger *de die in diem*, tous les jours que la Chambre siège elle-même, il sera vraiment très difficile de faire l'interrogatoire des témoins avec tant soit peu de rapidité raisonnable, dans les circonstances présentes. Je dois dire, et je parle avec connaissance de cause, que pour ma part, j'ai longtemps trouvé que ce comité était de beaucoup trop nombreux.

Je crois qu'il ferait beaucoup mieux s'il y avait moins de membres qui en feraient partie et s'il s'assemblait beaucoup plus souvent qu'il ne le fait, et si l'interrogatoire des témoins, lorsqu'ils comparaissaient devant nous, se continuait, comme ça doit être fait, de jour en jour.

C'est la perte de temps la plus intolérable que de faire comparaître des témoins ici, disons un mardi, et de remettre leur interrogatoire un vendredi suivant ou, plus probablement, au mardi suivant. Il est tout à fait impossible de conduire une enquête ordinaire dans de telles circonstances. Et cependant, il faut passer par là. Je ne veux que mentionner la chose. Mais j'affirme—en dehors du côté légal de cette question—que c'est une question de la plus haute importance, que c'est dans le plus grand intérêt du pays, et dans l'intérêt du gouvernement lui-même, je crois, qu'on ne s'oppose pas à la prestation du serment par les témoins appelés devant ce comité.

La population n'a pas oublié, il est tout à fait impossible qu'elle puisse oublier, ce qui a eu lieu en 1891 et 1892. Il est tout à fait impossible qu'elle puisse oublier les preuves qui furent présentées à la Chambre qu'un très grand nombre des fonctionnaires du gouvernement, y compris des hommes sous la surveillance immédiate des ministres de leurs départements respectifs, s'étaient rendus coupables des plus grandes irrégularités—s'étaient rendus coupables de péculat et de fraude. Et tous les membres de ce comité, tous ceux qui ont pris la peine de lire les témoignages, savent bien qu'il n'existait pas la moindre chance d'avoir tous ces renseignements qui furent livrés à la publicité, à moins que les témoins ne fussent interrogés contradictoirement sous la foi du serment, cela va sans dire.

Dans ces circonstances, et vu que ce comité est strictement un comité d'enquête, il me semble qui si nous voulons faire de ce comité un comité de quelque valeur et de quelque utilité pour le pays, c'est la formalité la plus inutile que d'insister à nous envoyer de Caïphe à Pilate—d'abord au comité, puis à la Chambre—nous faisant perdre ainsi des jours précieux dans notre tentative d'obtenir un pouvoir que nos précédents et le sens commun du gouvernement devraient faire accorder à ce comité, dès l'ouverture de la session.

Mais comme on l'a répété cent fois, y a-t-il une affaire de $5 dans laquelle les témoins ne soient pas assermentés devant quelque tribunal que ce soit du pays? Et nous dira-t-on qu'un comité spécial de cette Chambre, auquel la Chambre peut donner, d'après la loi, le pouvoir d'assermenter les témoins, n'entourerait pas ses procédures de la même dignité, des mêmes formalités dont est entouré un simple interrogatoire fait par un magistrat de police?

C'est une monstruosité, et bien que je sois content de remarquer que le premier ministre s'est retiré des positions les plus indéfendables prises par ses amis—parce que ses connaissances en droit lui ont prouvé sur le champ qu'elles n'étaient pas défendables—bien que je le félicite d'avoir donné aux siens une réprimande bien méritée, j'affirme, cependant, que, dans l'intérêt du public, il existe encore de très fortes raisons pour qu'on ne s'oppose pas à donner au comité l'autorisation d'assermenter les témoins, quand un des membres du comité le désire.

C'est tout ce que nous demandons, et selon les vues exprimées par l'honorable premier ministre, il n'y a pas une grande différence entre lui et nous.

On prend le vote sur l'amendement de sir Charles Hibbert Tupper.

POUR:

Messieurs:

Amyot.
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Boyd,
Boyle,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Jacques-Cartier),
Girouard (D.-Montagnes,)
Grandbois,
Grant (sir James),
Guillet,
Haggart,
Leclair,
Lepine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma)
Macdowall.
Maclean (York),
McDonald (Assiniboïa),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Metcalfe,
Mills (Annapolis),
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pridham,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Simard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,

Haslam,	Tupper (sir C. Hibbert),
Henderson,	Turcotte,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	Weldon,
Kaulbach,	White (Cardwell),
Kenny,	White (Shelburne),
Lachapelle,	Wilmot,
Langevin (sir Hector),	Wilson, et
LaRivière,	Wood (Brockville).—110.

CONTRE :

Messieurs :

Allan,	Grieve,
Bain (Wentworth),	Guay,
Béchard,	Harwood,
Beith,	Innes,
Bernier,	Landerkin,
Borden,	Langelier,
Boston,	Laurier,
Bourassa,	Legris,
Bowman,	Lister,
Brodeur,	Lowell,
Brown,	McGregor,
Bruneau,	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Martin,
Cartwright (sir Richard),	Mignault,
Casey,	Mills (Bothwell),
Charlton,	Monet,
Choquette,	Paterson (Brant),
Christie,	Perry,
Davies,	Préfontaine,
Dawson,	Proulx,
Delisle,	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Edgar,	Rowand,
Fauvel,	Sanborn,
Featherston,	Scriver,
Flint,	Semple,
Forbes,	Somerville,
Fraser,	Sutherland,
Geoffrion,	Tarte,
Gibson,	Vaillancourt, et
Godbout,	Yeo.—64.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.	*Opposition.*
M. Cockburn,	M. Mulock,
Hearn,	Frémont,
Wood,	Welsh,
Bryson,	Edwards,
Foster,	Gillmor,
Joncas,	Leduc,
McAlister,	Colter,
Stairs,	Livingstone,
Smith,	Beausoleil,
Moncrieff,	Lavergne,
Hughes,	McDonald,
Hazen,	O'Brien,

M. SUTHERLAND : L'honorable député de Russell (M. Edwards), l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont), et l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) n'ont pas voté.

M. EDWARDS : J'ai pairé avec l'honorable député de Pontiac (M. Bryson). Si j'avais été libre de voter, j'aurais voté contre l'amendement.

M. FRÉMONT : J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-ouest (M. Hearn). J'aurais voté contre l'amendement.

M. GILLMOR : J'ai pairé avec l'honorable ministre des Finances, sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

M. TAYLOR : L'honorable député de Ristigouche (M. McAllister) n'a pas voté.

M. McALLISTER : J'ai pairé avec l'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Colter). J'aurais voté pour l'amendement.

L'amendement est adopté, ainsi que la motion principale, telle qu'amendée.

LE TRAITÉ FRANÇAIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous le régime du traité français projeté, quelle sera la perte approximative de revenus,—(*a*) Sur les vins ; (*b*) Sur les fruits secs ; (*c*) Sur les savons ; (*d*) Quelle sera la perte approximative totale sur tous les articles admis aux termes du dit traité ?

M. WALLACE : Le total des droits perçus sur les articles mentionnés dans le traité, pendant le dernier exercice, a été de $172,457.48. Sous le régime du traité français projeté, la perte de revenu sur ces importations est estimée à $86,732.62.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce sur les vins ?

M. WALLACE : Sur toutes les importations :

Vins, non mousseux	$35,942 40
Vins mousseux	41,313 30
Amandes	1,823 27
Noix, autres qu'amandes	4,966 91
Pruneaux et prunes	118 16
Savons, communs	2 25
Savons de Marseilles	2,566 06
Total	$86,832 62

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai demandé quelle était l'évaluation de la perte sur tous les articles.

M. WALLACE : Ceci est l'évaluation de la perte sur les articles mentionnés dans le traité. Ce sont des articles du genre de ceux importés de France. Nous ne pouvions pas faire une estimation des articles de même catégorie importés d'autres pays.

CHEMIN DE FER DE BROAD COVE A ORANGEDALE.

M. FORBES (pour M. FRASER) : Quelle est la longueur totale du chemin de fer projeté de Broad-Cove, à Orangedale ? 2. Quel montant, par mille, le gouvernement a-t-il promis de donner pour ce chemin ? 3. Le gouvernement se propose-t-il d'élever le montant promis ?

M. HAGGART : La longueur du chemin de Broad Cove à la station d'Orangedale, sur le chemin de fer Intercolonial, est de 25 milles. Le montant du subside accordé par le parlement est de $3,200 par mille, pour une longueur de 35 milles. Aucune demande n'ayant été faite au gouvernement, la question d'un subside supplémentaire n'a pas été étudiée.

PIERRE FERLAND

M. McMULLEN : Quand Pierre Furlow a-t-il été nommé inspecteur-mesureur de merrain à Québec ? Quel est son salaire et quel est le montant des honoraires perçus pour services en qualité d'inspecteur-mesureur de merrain depuis la date de sa nomination ?

M. WOOD (Brockville) : Pierre Ferland—non pas Pierre Furlow—fut, le 31 mai 1890, à la mort de Joseph Frederick, inspecteur-mesureur de merrain, renommé de la liste des employés retraités, comme successeur de M. Frederick. Son salaire est de $700 par année. Les honoraires perçus par

Pierre Ferland, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 31 mars 1894, s'élèvent à $122.13.

E. DUGGAN.

M. McMULLEN: Pourquoi E. Duggan, du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois de Québec, a-t-il été mis à la retraite à l'âge de 40 ans? Depuis sa mise à la retraite, de nouvelles nominations ont-elles été faites dans les bureaux des inspecteurs-mesureurs à Montréal ou à Québec?

M. WOOD (Brockville): M. E. Duggan, du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois, à Québec, fut mis à sa retraite, à partir du 1er juillet 1889, en même temps que dix-sept autres, dont les services n'étaient plus requis dans un but de plus grande économie dans l'application des actes concernant l'inspection et le mesurage du bois, tels qu'autorisés par l'article 32 du chapitre 103 des Statuts revisés, amendés par l'acte 52 Victoria, chapitre 18. Il n'a pas été fait de nouvelle nomination depuis la mise à la retraite de M. Duggan, mais deux des inspecteurs-mesureurs de bois qui avaient été mis à la retraite ont été renommés pour remplacer des inspecteurs de ce genre décédés.

EDOUARD PAUL HUS.

M. BRUNEAU: Depuis combien d'années, Edouard Paul Hus, de Sainte-Anne de Sorel, est-il à l'emploi du gouvernement comme gardien de phare? Des plaintes ont-elles été portées contre lui, et si oui, quand et pourquoi? Le gouvernement se propose-t-il de s'enquérir de ces plaintes?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ce fonctionnaire fut nommé en 1871. Aucune plainte n'a été portée contre lui, mais le département fait une enquête, pour savoir s'il est vrai qu'il a loué son phare.

NETTOYAGE DU RIZ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT (pour M. O'BRIEN): Combien de moulins en Canada, tel qu'indiqué par le dernier recensement, sont employés au nettoyage du riz, et combien de personnes sont employées dans les dits moulins?

Sir JOHN THOMPSON: Deux moulins et soixante-quinze personnes.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. GUAY (pour M. TARTE): Est-ce l'intention du gouvernement de suggérer que des communications soient adressées au lieutenant-gouverneur du Manitoba et à ses conseillers responsables, demandant instamment que les plaintes soumises par les catholiques romains de cette province au gouvernement fédéral, dans leurs pétitions de 1890, soient soigneusement étudiées, et que toute la question soit examinée par le gouvernement et l'Assemblée législative de cette province afin de faire droit aux justes griefs et plaintes des dits catholiques romains, au moyen de telles lois ou de tels amendements qui seront jugés nécessaires?

Sir JOHN THOMPSON: Le gouvernement a l'intention de faire au gouvernement du Manitoba des représentations dans le sens indiqué dans l'interpellation, au sujet de quelques-unes des pétitions présentées depuis 1890.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 20 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE:

SERVICE DES MALLES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que nous passions à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je me permettrai de signaler à l'attention du gouvernement, dans le but d'obtenir des renseignements sur ce sujet, le déplorable insuccès des arrangements, ce printemps, pour le transport des malles de l'Ile du Prince-Edouard. Je désirerais apprendre officiellement de la part du premier ministre ou du directeur général des Postes, ou de quelque autre autorité, s'il y a, dans l'Ile du Prince-Edouard, quelqu'un d'autorisé, dans le cas où les malles seraient retardées,—comme elles l'ont été dernièrement pendant dix jours—à intervenir et à employer des remorqueurs à vapeur ou à prendre d'autres moyens nécessaires pour transporter les malles. Il n'y a pas longtemps, le steamer *Stanley* fut pris dans les glaces, où il resta pendant dix jours. Le bon sens voudrait que dans de pareils cas, le maître de poste de Charlottetown se servît immédiatement de bateaux pour traverser les malles par la voie du Cap Traverse. Mais rien n'a été fait. Des passagers étaient réunis à Pictou, et un grand nombre au Cap, mais on ne donna aucun moyen de communication, et le maître de poste de Charlottetown parut être sous l'impression qu'il n'avait pas le pouvoir de rien faire. Quelqu'un, l'agent général du département de la Marine, ou le maître de poste de Charlottetown, ou une autre personne, devrait, dans les cas semblables, avoir le pouvoir d'intervenir et de faire les faibles dépenses nécessaires pour le transport des malles dans les deux directions.

Je ne puis représenter à l'honorable ministre les terribles conséquences et les pertes immenses qu'éprouve le commerce, par suite de semblables retards. On ne fit rien jusqu'à ce qu'enfin, huit ou dix commis-voyageurs s'entendirent pour louer un remorqueur, et établirent ainsi des communications, bien que le maître de poste de Charlottetown eût télégraphié à Ottawa pour obtenir l'autorisation d'agir, croyant évidemment qu'il n'avait pas ce droit. Cela ne devrait pas arriver. Le maître de poste ou une autre personne devrait avoir le pouvoir d'agir sans être obligé de télégraphier ici.

Je désire apprendre officiellement de la part du gouvernement, si c'est le maître de poste de Charlottown qui est responsable; ou, qui est responsable? Y a-t-il quelqu'un d'autorisé, dans ces cas, à procurer les moyens de transport nécessaires pour traverser les malles par une autre voie? Si nous apprenons que quelqu'un a ce pouvoir, le public verra à ce qu'il se serve de ce pouvoir.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà dit à l'honorable député que lorsque le département fut informé que le bateau-traversier ne pouvait pas continuer à transporter les malles, ordre fut donné d'employer un remorqueur, et je suis sous l'impression—je n'en suis pas sûr—que le maître de poste de l'Ile prit sur lui la responsabilité et cela, avec beaucoup de raison, d'envoyer un remorqueur. Lorsque la chose me fut soumise pour sanctionner ce qu'avait fait le maître de poste, j'approuvai, cela va sans dire, immédiatement sa conduite. Dans un cas de ce genre, je suis d'avis que le maître de poste aurait pleinement le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation et épargner au public ces ennuis, quitte à soumettre plus tard la chose à l'approbation du département.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'aimerais ajouter un mot à ce qu'a dit le directeur général des Postes, parce que la question se rapporte dans une certaine mesure à mon département. Je désire faire remarquer que pendant l'hiver, c'est le département de la Marine qui est chargé du transport des malles. L'honorable député de Queen (M. Davies, I.P.-E.), qui a soulevé la question, comprendra aisément que le cas dont il a parlé, aurait pu difficilement être prévu, ou qu'on aurait pu difficilement y pourvoir d'avance. Autant que je sache, jamais rien de semblable n'était arrivé. Nous avons le steamer *Stanley*, ainsi que le service des bateaux brise-glace et celui des bateaux découverts ; et lorsque le steamer brise-glace est retardé, ou que le temps ne lui permet pas de traverser les malles, le service se fait par la voie des caps et les bateaux découverts maintiennent les communications. Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire d'employer un remorqueur, ni de faire d'autres arrangements spéciaux, parce que le mode dont je parle, a fonctionné parfois avec désavantage, mais, en général, passablement bien. Cette année, lorsque les bateaux ne purent continuer à faire le service, eu égard à la disparition complète de la glace entre les caps, le *Stanley* fut emprisonné près d'un port de destination, celui de Pictou. Il était si près de terre, qu'on pouvait presque le voir de la côte. Mon département et l'agent du département croyaient que d'un moment à l'autre, nous apprendrions que le steamer était rendu au port. Comme je l'ai dit, ce cas a été exceptionnel et extraordinaire. Je sais que les ennuis ont dû être considérables, mais lorsque se présenta la question d'un service de remorqueurs, je n'avais pas le pouvoir de l'établir. La difficulté entre les départements a pu causer des ennuis, mais le cas était exceptionnel. Néanmoins, lorsque la chose fut signalée au directeur général des Postes, il s'empressa de mettre un remorqueur sur la ligne et s'efforça de faire transporter les malles promptement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne porte pas de plainte générale contre les départements, à propos du transport des malles, mais dorénavant, je tiendrai le maître de poste de Charlottetown responsable, après la déclaration de l'honorable ministre qu'il a sa pleine autorisation, de prendre des mesures nécessaires pour le transport des malles sur le détroit, en cas d'urgence. J'apprends en ce moment de la bouche du ministre, et la chose va être communiquée aux journaux de l'Ile, que, désormais, nous saurons qui nous pouvons tenir responsable, et nous aurons les yeux sur le maître de poste de l'Ile.

M. DAVIES (I.P.-E.)

PRÉSENTATION DE RAPPORT.

Rapport des fermes expérimentales pour 1893.—(M. Foster.)

ACTIONNAIRES DES BANQUES AUTORISÉES.

M. FOSTER : Je désire déposer une liste des actionnaires des banques autorisées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport exigé des diverses banques mentionne-t-il le montant des dépôts non réclamés, depuis un certain nombre d'années ?

M. FOSTER : Il y a eu un rapport de ce genre fait l'an dernier, mais non cette année.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose :

Que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Farine d'avoine, 50 centins par baril.

M. FOSTER : Je désire faire un changement dont j'ai donné avis, et au lieu de 50 centins par baril, mettre 20 pour 100, ce qui, d'après les meuniers, fait la même proportion que pour le blé et la farine. D'après nos estimations actuelles, cela équivaut à 68 centins, sur l'avoine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est quand même un arrangement étrange. A ce taux, le produit fini sera importé à bien meilleur marché que la matière première. Dix boisseaux d'avoine seront soumis à une taxe de $1, tandis que le baril de farine d'avoine, qui est fait de ces dix boisseaux d'avoine de l'autre côté de la frontière, sera admis pour 68 centins. Je n'attache aucun intérêt spécial au principe de protection, mais le fait d'imposer un droit plus élevé sur la matière première que sur le produit fini, me semble une contradiction extraordinaire de toute doctrine de l'honorable ministre et de ses amis. Je voudrais apprendre de l'honorable ministre pourquoi ce droit sur dix boisseaux d'avoine, tandis que le produit, un baril de farine d'avoine, ne paye que 68 centins, à moins que ce ne soit le désir spécial de l'honorable ministre, de voir cette farine fabriquée aux E.-U. plutôt qu'ici.

M. FOSTER : Il n'y a aucun danger à ce sujet. J'ai conféré avec le représentant des meuniers et il est très satisfait du droit de 20 pour 100 sur la farine d'avoine. Si l'honorable député veut augmenter ce droit, je n'ai aucune objection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux proposer aucune augmentation ; d'abord, je ne crois pas que j'aie le pouvoir de le faire, au point de vue constitutionnel. Ajouter au fardeau du peuple, c'est un privilège réservé aux ministres de la Couronne, et très librement exercé.

M. FOSTER : Il semble que dans ce cas, on ne l'exerce pas assez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que j'aime, ce que je désire, c'est de réduire et non d'augmenter le fardeau qui pèse sur le peuple. Mais il me semble que l'on devrait expliquer davantage cet éloignement du principe, de la part de l'honorable ministre. Nous espérons peu de choses de lui en matière de principe, mais s'il est un principe que lui et ses amis sont censés approuver, c'est celui de laisser entrer en franchise la matière première et de taxer légèrement le produit fini.

M. FOSTER : Je remercie mon honorable ami de me rappeler la pleine mesure de protection sur ces articles.

M. McMULLEN : Je considère cette question comme très importante. Il est bien connu que la farine d'avoine est un article alimentaire très en usage chez les classes pauvres du pays. On sait également qu'un homme peut porter son avoine au moulin et l'échanger pour de la farine d'avoine. Dans ce cas, on vous donne, pour votre avoine, le prix ordinaire du marché, mais vous avez à payer la farine d'avoine le prix auquel elle peut être importée dans le pays, y compris le droit de 20 pour 100. Je crois qu'il vaudrait mieux réduire le droit sur l'avoine et laisser tel qu'il était, le droit sur la farine d'avoine. Si l'honorable ministre veut rétablir l'équilibre, il devrait le faire de l'autre manière, c'est-à-dire, en réduisant le droit sur l'avoine, au lieu de 10 centins par boisseau, le réduisant à un chiffre raisonnable, et en laissant comme il était auparavant le droit sur la farine d'avoine. Quand vous élevez le droit, vous élevez d'autant le prix du pain pour le pauvre et sa famille, car ceux qui font la farine d'avoine, ajouteront au prix le montant du droit.

M. McMILLAN : Je crois que l'on ne devrait pas élever le droit sur la farine d'avoine et réduire celui sur l'avoine. A certaines saisons de l'année, les meuniers sont obligés d'importer de l'avoine. Cette avoine vient en entrepôt, et je suis convaincu que nous ne souffririons pas d'une rédution de droit sur cet article, tandis que nous souffririons de l'augmentation du droit sur la farine d'avoine.

Une chose dont on se plaint dans Ontario, c'est que le gouvernement a réduit le droit sur la matière première, c'est que nous avons une taxe sur un article que nous portons à la fabrique, tandis qu'en réalité, nous ne sommes pas protégés pour notre avoine. J'espère que le ministre pourra réduire le droit sur l'avoine et en même temps, ne pas élever le droit sur la farine d'avoine.

Riz, non nettoyé, non décortiqué (paddy) cinq dixièmes de centin par livre.

M. FOSTER : Je désire faire ici un changement et réduire le droit de $\frac{5}{10}$ à $\frac{3}{10}$ de centin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela veut dire tout simplement que l'honorable ministre veut maintenir un monopole odieux, un monopole qui n'a aucune raison d'être. Pour l'amour de deux fabriques, qui emploient 75 ouvriers, il veut se priver de plusieurs milliers de piastres de revenu et, en même temps, imposer une taxe élevée sur le peuple, car il a donné avis de son intention, tout en réduisant le droit sur le riz non décortiqué, de l'augmenter sur l'article fabriqué. Pour employer 75 ouvriers, ou pour protéger deux de ses partisans qui peuvent être intéressés dans ces fabriques de riz, l'honorable ministre veut imposer une taxe de plus de $100,000, je ne connais pas les détails dans le moment.

Il veut aussi élever considérablement le coût d'un article nécessaire, plutôt que de luxe, car il se consomme beaucoup de riz chez toutes les classes. Je serais heureux de savoir comment l'honorable ministre peut expliquer son abandon de ce principe, comparativement raisonnable, qu'il a posé, d'obtenir un revenu raisonnable de cet article, s'il faut le taxer, et de ne donner qu'une protection modérée à ces deux petites fabriques.

M. FOSTER : La première idée, dans le tarif, était de mettre le riz non nettoyé à $\frac{5}{10}$ de centin par livre, et le riz nettoyé à un centin.

M. MILLS (Bothwell) : Une protection d'un demi-centin.

M. FOSTER : Protection de $\frac{1}{2}$ centin, comme le dit l'honorable député. Ayant donné avis de la seconde proposition, je veux maintenant mettre le riz non nettoyé à $\frac{3}{10}$ de centin, et le riz nettoyé, à $1\frac{1}{2}$ centin, comme auparavant. La conséquence, c'est que tandis que le droit sur le riz nettoyé reste exactement le même que depuis nombre d'années, le droit sur le riz non nettoyé est augmenté de $17\frac{1}{2}$ pour 100, à $\frac{3}{10}$ de centin.

M. CASEY : Quelle proportion pour 100 représentent $\frac{3}{10}$ de centin par livre ?

M. FOSTER : 30 pour 100, d'après les présentes estimations.

M. CASEY : Cela équivalait à $23\frac{3}{3}$ pour 100 l'année dernière.

M. FOSTER : D'après les présentes estimations, cela équivaut à 30 pour 100. Nous voulons, cependant, mettre le droit à $\frac{3}{10}$ de centin, au lieu de $17\frac{1}{2}$ pour 100. La consommation moyenne d'une année étant de 20,000,000 de livres, nous aurions, à $17\frac{1}{2}$ pour 100, $35,000 ; $\frac{3}{10}$ de centin, en outre du fait que cela réduit le droit sur le riz, vont nous donner un revenu, sur les importations de l'an dernier, de $67,000 ou $69,000. Ainsi, j'ai atteint le but que j'avais en vue, savoir : obtenir un plus fort revenu du riz non nettoyé, sans élever le droit sur le riz nettoyé.

M. MILLS (Bothwell) : Cela équivaut à environ 140 pour 100.

M. FOSTER : J'avais cru, d'abord, qu'il serait possible de réduire le droit sur le riz nettoyé, le revenu du riz non nettoyé étant augmenté, mais après un soigneux examen, je vois que cela ne saurait se faire en protégeant cette industrie dans le pays. Les honorables députés de la gauche peuvent croire qu'il faut sacrifier cette industrie ; mais il faut se rappeler qu'elle existe dans le pays depuis nombre d'années, qu'il y a des capitaux en jeu, qu'il faut que le riz soit nettoyé quelque part, s'il n'est pas nettoyé ici, il le sera dans d'autres pays et le consommateur devra en payer les frais. Quand l'honorable député dit qu'il y a une forte protection dans ces droits de $\frac{3}{10}$ de centin sur le riz non nettoyé et de $1\frac{1}{2}$ centin sur le riz nettoyé, il faut d'abord chercher ce que coûte le nettoyage du riz dans ce pays, car un profit net de 1 centin, même $\frac{1}{2}$ centin, serait trop à mon avis. Mais l'étude de la question prouvera au comité que tel n'est pas le cas.

M. MILLS (Bothwell): Alors, cette industrie entraîne de très fortes dépenses.

M. FOSTER: Le riz non préparé est importé des marchés de l'Est et, naturellement, il faut payer le transport. Les frais de transport sont d'environ 35 schellings par tonne. Puis il y a le droit. Si vous mettez 1¼ centin comme étant le montant de protection sur le riz préparé, il vous faut aussi tenir compte des $\frac{3}{10}$ de centin sur la matière première. Et puis, sur 100 livres de riz à l'état naturel, il n'y a que 64 livres de riz préparé bon pour le marché. C'est une perte considérable, et il y a aussi une certaine perte dans la farine de riz et le riz cassé, autant de choses dont il faut tenir compte. Ainsi, il ne faut pas croire que sur 100 livres de riz non préparé, sur lesquelles il faut payer $\frac{3}{10}$ de centin par livre, le fabricant obtient une quantité égale de riz préparé; et il y en a une quantité considérable qui doit être vendue bon marché. Puis, il y a tous les frais de la préparation, le capital placé et la production. Après tout, il ne reste pas une forte protection pour cette industrie.

M. MILLS (Bothwell): D'après ce que dit l'honorable ministre, il reste 36 livres de résidu.

M. FOSTER: Non. J'ai dit qu'il y avait 64 livre de riz préparé. Il y a environ 4 pour 100 de perte absolue, le reste est une perte partielle, consistant en farine et riz cassé, qui ont quelque valeur, mais inférieure à celle du riz préparé. J'avertis la Chambre qu'il ne faut pas croire que l'on retire 100 de riz préparé de 100 de riz non préparé.

M. CASEY: Quel est le pour 100 de la perte absolue?

M. FOSTER: 4 ou 5 pour 100.

M. CASEY: Le reste a quelque valeur?

M. FOSTER: Oui, la farine de riz et le riz cassé sont vendables ici ou ailleurs, L'année dernière fut une année exceptionnelle, l'importation fut de 24,000,000 de livres, mais le tonnage moyen du riz brut importé est d'environ 10,000 grosses tonnes. Si vous songez qu'il faut acheter à une certaine saison de l'année, pour avoir la matière première prête pour la fabrication et aussi emmagasiner le produit nécessaire à la distribution, puis, en rapport avec cela, si vous tenez compte de l'assurance, du coût de fabrication, du capital placé, et ainsi de suite, vous verrez que la part du bénéfice n'est pas grande.

M. MILLS (Bothwell): Où le riz préparé importé est-il généralement préparé?

M. FOSTER: Il est aujourd'hui préparé en plus grande quantité qu'auparavant, dans le pays de prodution, mais il est également préparé en Angleterre, aux Etats-Unis et dans presque chaque pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'attire l'attention sérieuse de la Chambre sur les faits qui nous sont maintenant soumis. En réponse à une question que j'ai posée, hier soir, au nom de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) l'honorable ministre a déclaré qu'il y avait 75 ouvriers d'employés dans cette industrie de la préparation du riz en Canada; or, en donnant au ministre tout le mérite possible qu'il réclame, le résultat est celui-ci: le peuple du Canada paye aujourd'hui et paye depuis des années, de $2,000 à $2,500 par année pour chacun de ces 75 ouvriers. D'après la déclaration de l'honorable ministre, le peuple canadien paye $150,000 où $175,000 le privilège d'avoir deux établissements de préparation du riz dans le pays, une à Victoria, l'autre à Montréal. J'ai, à maintes et maintes reprises, signalé à la Chambre l'absurdité, la folie évidente d'avoir de semblables dispositions dans notre tarif douanier, et je ne vois pas de plus profonde stupidité—aucune autre expression ne saurait peindre la chose—que de payer, depuis des années, comme le ministre des Finances l'a dit lui-même, une gratification de $150,000 à $200,000 pour le maintien de 75 hommes. Mais, M. l'Orateur, il serait infiniment préférable de payer une pension permanente à ces hommes et leurs familles; qu'on leur crée une rente de suite et que l'on ne force pas les consommateurs du pays à payer $175,000 ou $200,000. L'an dernier, nous avons importé 24,318,000 livres de ce riz brut. L'honorable ministre ne prétendra pas qu'il y avait 36 pour 100 de perte sur ce montant. Il y avait tout au plus 4 ou 5 livres pour 100 de pure perte, et 25 ou 30 livres avaient une certaine valeur, produisaient probablement ce qu'elles coûtaient. En mettant une perte totale de 10 pour 100, chiffre qui a été donné par des personnes que j'ai raison de croire, j'accorde tant qu'il faut pour la perte que crée la conversion du riz brut en riz préparé.

Maintenant, quelle est la conséquence? L'année dernière, nous avons réalisé $53,000 sur l'importation de 24,318,000 livres, ce qui équivalait à 22,000,000 de livres, faisant une réduction de 10 pour 100. Sur ces 22,000,000 de livres, le consommateur canadien a dû payer une somme équivalente à celle qu'il aurait payée pour du riz préparé importé en payant le droit ordinaire. Le coût eut alors été d'environ $275,000, moins $53,000 de droit que nous avons obtenues.

L'honorable ministre nous dit qu'il va réaliser $69,000 de revenu. Par conséquent, la perte du peuple canadien, d'après la présente proposition de l'honorable ministre, est la différence entre la taxe sur le riz préparé et la taxe payée, savoir: la différence entre $275,000 et $69,000. Ainsi, ces fabriques qui emploient 75 ouvriers coûtent au pays $200,000 par année, si l'importation à l'avenir est aussi forte que l'an dernier.

Si l'importation était plus forte, le coût serait un peu moins élevé que dans les années ordinaires.

Mais accordons au ministre tout ce qu'il réclame; donnons-lui le mérite de toutes ces déductions, et je crois que le plus bas chiffre qu'il peut réaliser, selon le montant importé, est de $150,000 ou $175,000, jusqu'à $200,000. On ne saurait trouver une meilleure démonstration du fait sur lequel j'ai constamment insisté: que, pour chaque piastre qui, sous le régime protecteur, va dans le trésor, vous pouvez être certains que 2, 3 ou 4 piastres—parfois davantage—sortent de la poche des consommateurs, et en voici la preuve: 75 hommes coûtent au pays depuis longtemps $200,000 par année.

M. McMULLEN: D'après la déclaration du ministre des Finances, il est très évident que les intéressés dans cette industrie lui ont exagéré les choses au sujet de la protection. Ils lui ont conté des histoires qu'il était prêt à prendre pour des faits, et il est prêt à agir en conséquence. J'aime-

rais savoir qu'est-ce que le ministre des Finances connaît personnellement de la perte réelle de la préparation du riz. Il ne connaît rien à ce sujet. Il se fie à ceux qui veulent une augmentation du droit, il accepte tout ce qu'ils lui disent et agit en conséquence.

M. FOSTER : A qui vous fiez-vous ?

M. McMULLEN : Pour traiter ces questions, sous un tarif protecteur, un ministre des Finances intelligent devrait connaître quelque chose de la préparation du riz, de la fabrication du fer et du coton, ou de tout ce qui est affecté par le tarif.

L'honorable ministre est à la merci de tous ces gens, lorsqu'ils s'adressent à lui. Ils l'accablent de leurs histoires qui abondent dans le sens même qu'il veut lui-même, et il vient à la Chambre nous débiter les informations qu'il a obtenues d'eux. Ils lui disent que le percentage de la perte dans le nettoyage du riz est très élevé. Ils lui disent ce qu'il en coûte pour transporter le riz au Canada ; ils lui montrent les dépenses encourues pour la construction des usines et le salaire des hommes, et ils exposent que ces soixante-quinze hommes mangent des pommes de terre, du pain et tous les produits agricoles de la section où ils travaillent. Après qu'il est bourré de ces histoires, il vient à la Chambre nous réciter tous les arguments qu'il a recueillis en faveur de la protection, nous parler du nettoyage et de ce qu'il coûte, lorsque, pendant le même temps, il ne sait pas plus s'il expose des faits réels qu'il ne connaît quels sont les habitants de la lune, s'il y en a, et il espère que la Chambre en passera par ce que dira le ministre des Finances.

Maintenant, je prétends que ce droit sur le riz est une charge qui pèse sur les classes pauvres. L'honorable ministre peut avoir un semblant d'excuse, lorsqu'il essaie de produire dans le pays des articles dont nous avons la matière première, comme le fer ; mais l'idée d'imposer un droit sur le riz, qui est principalement consommé par les classes pauvres, mais qui n'est pas un produit du pays, dans le but d'assurer de l'emploi à soixante-quinze hommes, est une autre preuve de l'absurdité et de la fraude grossière que le tarif protecteur impose à notre population.

M. WALLACE : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit qu'il a été informé que la perte totale de revenu sur les 24,300,000 lbs de riz importé est de dix pour 100. J'ai ici un auteur qui diffère entièrement de la déclaration de l'honorable député. C'est une brochure intitulée : "*Rice, its History, Culture, Manufacture and Food Value, with illustrations showing the Value of Rice as a substitute for Potatoes. How to use Rice Flour.*" et ainsi de suite, par H. B. Proctor.

M. McMULLEN : Quel est le nom ?

M. WALLACE : C'est un auteur bien connu. Il dit :

Les pages suivantes qui ont paru récemment dans "*The Miller*" ayant attiré une certaine attention parmi ceux qui ont des intérêts dans le commerce du riz, on m'a demandé de les reviser et de les publier en brochure.

M. McMULLEN : Où réside ce monsieur ?

M. WALLACE : Je n'ai pas l'honneur de le connaître, mais j'opposerai son opinion à celle de l'honorable député d'Oxford-sud, parce qu'il sait, dans tous les cas, de quoi il parle. Il donne le sommaire et les proportions que voici pour le riz Ngatsein :— riz de première qualité, 64 pour 100 ; et la balle, 3 pour 100. Mais le prix courant du riz non nettoyé est d'environ un centin par livre, pendant que le prix moyen sur les importations de la dernière année fiscale a été de $1.22 par cent livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le tarif, il y a trois variétés de riz non nettoyé, les riz non nettoyés, non décortiqués et avec la balle (paddy). J'ai été informé que ce sont là les principales variétés de l'article en général. A quelle variété la citation de l'honorable ministre se rapporte-t-elle ?

M. WALLACE : Elle se rapporte au riz non nettoyé et non décortiqué. On m'a dit qu'il s'importe très peu de riz avec la balle (paddy). C'est le rix qui est recouvert de son enveloppe extérieure. Le rlz non nettoyé et non décortiqué est importé pour être nettoyé au Canada. Sur les 24,300,000 livres de riz importé, le revenu, à l'ancien taux de 17½ pour 100, serait d'environ $43,000 sur les prix d'aujourd'hui. Il est vrai que $53,000 ont été perçues, l'année dernière, sur ce montant, mais le prix a été réduit de $1.22 à $1 par cent livres. En vertu de la proposition présentement faite, le revenu sur la même importation serait de $72,900, soit une augmentation de $30,000, exactement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'il existe une hausse aussi bien qu'une baisse dans les prix.

M. WALLACE : L'importation du riz se fait tout à la fois, chaque année, et c'est l'époque actuelle de l'année où elle a lieu, de sorte que le riz serait entré au prix actuel. Cette augmentation de $30,000 dans le revenu sera obtenue sans taxes additionnelles sur le peuple ou sans augmentation de prix pour le consommateur. Il y a de plus le résultat que vu que le prix du riz a baissé dans les autres pays, le prix du riz brut ayant baissé, le prix du riz nettoyé est naturellement réduit en proportion.

Le fait que de grandes quantités de riz nettoyé ont été importées au Canada, prouve que les nettoyeurs de riz, dans le pays, n'ont pas le contrôle et le monopole du marché.

Il y a un autre avantage pour le peuple du Canada à avoir le nettoyage du riz dans le pays. Il est mieux nettoyé : le grain est plus uniforme ; il n'a pas à subir, après avoir été nettoyé, ces longs voyages sur mer, dans des paquets grossiers, ce qui détériore l'article pour la consommation.

M. MILLS (Bothwell) : Les insectes pullulent dans la balle des graines, ce qu'on ne voit pas dans le riz nettoyé.

M. WALLACE : Le riz nettoyé est nettoyé aux moulins, ici. Toutes les impuretés et les grains de mauvaise qualité sont enlevés, et l'acheteur canadien reçoit un article pur, net et sain, venant directement du moulin ; ce qu'on ne peut pas dire de l'article nettoyé en Birmanie.

M. CASEY : Vient-il beaucoup de riz de Birmanie ?

M. WALLACE : La plus grande quantité vient de Birmanie. Dans l'article qui vient directement du moulin, au Canada, le consommateur canadien obtient un article plus pur, meilleur et à meilleur

marché que l'article importé dans les vaisseaux de ces climats brûlants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La Chambre observera que l'honorable député n'a pas désapprouvé le moins du monde le rapport qui m'a été fait, qu'une perte totale de 10 pour 100 serait une déduction raisonnable. Les personnes qui m'ont donné les informations, savent aussi bien que l'honorable monsieur qu'il y a 18 pour 100 pour les déchets, et 14 pour 100 de ce qu'on appelle, je crois, la farine grossière. Ils m'ont dit que la valeur de ces deux percentages réunis pourrait être raisonnablement évaluée à une déduction de 10 pour 100.

M. HASLAM : Tels qu'ils existent aujourd'hui, les droits sur le riz, je crois, sont réduits, si possible, d'une manière exagérée, pour la simple raison qu'une grande partie de ces droits sont prélevés par une classe de la population de qui nous ne pouvons retirer aucun revenu par d'autres moyens. Je veux parler des Chinois. Ils sont dans le pays, et nous ne pouvons, avec notre constitution, leur fermer nos portes. Si vous enlevez les droits sur le riz, dont ils sont les plus grands consommateurs, vous privez le pays du seul revenu que vous puissiez retirer d'eux. Sous l'ancien tarif, ils payaient quelque chose comme $1.68, chacun par année, pendant qu'un blanc paie 15 centins, en moyenne, chaque année pour le riz.

M. MILLS (Bothwell) : Ils doivent être presque tous dans la province de Québec, car c'est là que s'achète presque tout le riz.

M. HASLAM : Vous pourrez constater que le riz voyage de Québec à travers tout le pays, vu que cette province se trouve tarversée par des chemins de fer. Les Chinois, dans tous les cas, sont les plus grands consommateurs de riz, en proportion de leur nombre. Eu égard à leurs habitudes de vivre, il est difficile de retirer d'eux aucune espèce de revenu. Ils vivent principalement de riz, et ils font concurrence aux blancs dans divers genres de travaux ; et si vous régularisez les droits d'une manière telle, qu'il ne reste aucun droit, ou comparativement un faible droit imposé sur le riz, je ne crois pas que vous donniez au travail de l'homme blanc, une protection raisonnable. Si vous enlevez les droits sur le riz, vous débarrassez entièrement le Chinois de tout impôt, ce qui ne serait pas juste à l'égard des populations blanches qui vivent d'autres espèces d'aliments, et contribuent largement au revenu de l'Etat. S'il en dépendait de moi, j'augmenterais les droits.

M. PATERSON (Brant) : Les changements que l'honorable ministre des Finances, expose, demandent, de toute nécessité, une considération entière de la question devant le comité. L'honorable ministre verra de suite que la proposition contenue dans les résolutions du tarif primitif, était une proposition très imprudente, ou que la proposition qu'il soumet maintenant est une proposition qui ne se recommande pas d'elle-même à la Chambre. D'abord, il perçoit deux dixièmes de centin par livre, sur la matière première, si je puis en parler dans ce sens, et il ajoute 25 centins aux droits sur le produit fini, de sorte que la différence qu'il crée est de 45 centins par cent livres, entre sa proposition actuelle et celle qu'il a d'abord soumise.

M. WALLACE.

Il me suffit de mentionner le fait au comité, pour démontrer, de suite, qu'elle ajoute une protection de 45 centins par 100 livres, sur les millions de livres de riz consommés ; la proposition que l'honorable ministre soumet présentement, varie considérablement en effet de celle qu'il a d'abord proposée. Il y a eu une déduction considérable sur la première proposition. Il existe une très faible différence entre 17½ pour 100 et trois dixièmes d'un centin par livre en addition du droit actuel imposé sur le riz non nettoyé, que nous désignerons sous le nom de matière première. Quelle que soit la différence, son revenu profitera d'autant. Sur les importations de l'année dernière, cela ne ferait qu'une différence de $9,000, ou à peu près. La politique du ministre des Finances est logique, à son point de vue, sur la manière de préparer un tarif, en cette matière, dans sa dernière proposition. Je suppose qu'il a été convaincu par ceux qui sont engagés dans l'industrie du nettoyage du riz, qu'il est absolument nécessaire dans l'intérêt de leur industrie, qu'ils aient la somme de protection proposée en vertu de la proposition modifiée présentement soumise. Il est logique avec la déclaration de sa politique contenue dans son exposé budgétaire, que son premier objet, en préparant un tarif était, non pas de réaliser un revenu, mais d'accorder une protection suffisante pour permettre à ces industries de se maintenir dans le pays. Cela nous pose face à face avec la question de savoir si une industrie qui exige cette somme de protection favorise les meilleurs intérêts du pays—ou si le pays consent à payer cette somme pour l'encourager. Nous voyons là vingt-quatre millions de livres de riz non nettoyé d'importées. En admettant la réduction d'une perte de 10 pour 100, en prenant le montant, en chiffres ronds, supposons que nous admettions pour quatre millions de livres de perte.

M. WALLACE : L'honorable député devrait prendre les chiffres constatés, 64 pour 100 de bon riz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a trente-deux pour 100 de riz non nettoyé.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre ne me fera pas dire que tout ce riz n'a aucune valeur.

M. WALLACE : Mettez cela à sa juste valeur. Ce serait un moyen raisonnable—soixante-quatre livres de riz nettoyé, et les autres 32 pour 100 sont à un prix inférieur.

M. PATERSON (Brant) : Le point que je vise est celui-ci—savoir au juste quel effet cela a sur le revenu. Je suppose que si les 24,000,000 de livres eussent été importées comme du riz nettoyé, et si nous n'avions pas de moulins, ici, pour le nettoyer, nous aurions la même consommation qu'à présent.

M. WALLACE : A raison de 64 pour 100, il y a eu 15,360,000 lbs de nettoyées.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable commissaire ne doit pas perdre de vue le fait que ce dont il parle, tombe dans la consommation. Je crois savoir, personnellement, que ce dont il parle et qu'il veut inclure dans les 34 ou 36 pour 100, est employé dans les fabriques d'empois ou dans les moulins à farine de riz, et que cela est moulu et réduit en farine, puis vendu sur le marché.

M. WALLACE: Pas comme du riz.

M. PATERSON (Brant): Pas comme du riz, mais comme de la farine de riz.

M. WALLACE: Une grande partie est exportée.

M. PATERSON (Brant): Il est possible qu'une certaine quantité soit exportée, mais elle est assurément manufacturée en farine de riz, au Canada. Que le tout soit ainsi manufacturé, je ne saurais l'affirmer, et je suppose que le commissaire serait en peine de le dire, à moins qu'il ne puisse indiquer une exportation de farine de riz.

M. COCHRANE: N'en emploie-t-on pas quelque peu dans la fabrication du candi?

M. PATERSON (Brant): Le candi est fait de sucre pur.

M. WALLACE: Je puis fournir à l'honorable député....

M. PATERSON (Brant): L'honorable monsieur me permettra peut-être d'établir la cause telle que je la connais et, ensuite, il pourra l'expliquer, car de l'un ou de l'autre côté, nous avons le désir sincère de constater les faits, et rien de plus. J'ai cru que lorsque j'accordais quatre millions de perte sur vingt-quatre millions, je faisais une large proportion. Sur les vingt-quatre millions, nous avons retiré un revenu de $53,000. Si cela était entré comme vingt millions de livres de riz net à raison de 1¼ centin de droits par livre, vous auriez un revenu de $250,000.

M. WALLACE: L'honorable député me permettrait-il—

M. PATERSON (Brant): Peut-être vaudrait-il mieux me laisser poursuivre mon argumentation jusqu'au bout, et après cela, le ministre pourra me répondre. Tels étant les chiffres, se présente la question de savoir s'il vaut bien la peine de payer $200,000 de plus, chaque année, pour faire nettoyer le riz au Canada. Devrions-nous perdre ce montant de revenu, lorsque nous n'avons aucun avantage équivalent par la réduction du prix. Ce que nous gagnons correspond-il à une perte aussi considérable? Il me semble que c'est là la question qui doit se présenter d'elle-même à l'esprit de ceux qui s'occupent de cette industrie.

J'admets, sans hésiter, qu'il est vrai, comme on l'a dit si souvent, qu'en étudiant la question de la protection, le montant des droits sur les produits finis n'est pas le seul point à considérer. Souvent, on vous dira que les manufacturiers du pays sont difficiles à contenter, et le droit de 35 ou 40 pour 100 prélevé sur leurs produits finis est signalé comme une preuve que ces hommes sont âpres au gain et avares, et on affirme que s'ils ne peuvent subsister avec cette protection, il vaudrait mieux que leurs boutiques fussent fermées, et ainsi de suite.

Cela n'est qu'une partie de la vérité. On perd évidemment de vue le fait qu'un grand nombre de manufacturiers, au lieu de demander au gouvernement des faveurs injustes, ne lui demandent que justice; car ce mode de protection rend la matière première d'un manufacturier qui est le produit fini d'un autre manufacturier, plus chère pour celui qui veut l'employer en manufacture. La protection accordée n'est pas le montant des droits imposés sur les produits finis, mais la différence entre les droits sur la matière première et les droits finis. Je conçois parfaitement que si vous réduisez les droits sur les instruments aratoires, ainsi que vous l'avez fait, à 20 pour 100, il n'est pas exact de dire que le fabricant canadien a une protection ou un avantage de 20 pour 100—car la protection n'est rien autre chose qu'un avantage. La matière première qu'il lui faut employer dans la fabrication des instruments aratoires est également imposée, et il ne peut se la procurer à un prix aussi bas que son concurrent des Etats-Unis.

Mais en ce qui concerne cet article du riz, naturellement, il ne conviendrait pas de dire que les fabricants ont une protection de 1¼ centin, car, sur leur matière première, ils ont dû payer un droit de 17½ centins par 100, ou, comme cela est proposé maintenant, de trois dixièmes de centin par livre. Le ministre a parfaitement le droit de faire observer que le manufacturier ne reçoit pas la protection qui paraît à la face des chiffres. Outre le fait qu'une portion considérable de la matière première est perdue, il y a le fait que le nettoyeur de riz, avec la protection de 1¼ centin par livre sur ses produits finis, doit payer trois dixièmes d'un centin par livre sur la matière première qu'il emploie.

A part cela, il y a le fait que vous perdez, chaque année, environ $200,000 de revenu, comparé au revenu que vous réaliseriez, en fixant les droits à 1¼ centin par livre sur le riz brut, au lieu de l'imposer sur le riz net. Ceci doit être apporté contre l'avantage que vous retirez, en nettoyant le riz au Canada. Ceci est un des articles qui feront voir clairement aux membres du comité quel gaspillage l'on fait, si je puis employer cette expression, des richesses et des ressources du pays par la continuation de ce mode, si, toutefois, il doit être continué jusqu'au bout, ainsi que l'honorable ministre en a manifesté l'intention bien arrêtée—en retenant dans le pays une industrie, en lui accordant juste ce qu'il lui faut de protection pour lui permettre de subsister, que cette protection soit grande ou faible,

Mais étudions l'histoire de l'industrie du riz depuis ces dernières années: En 1881, et depuis 1881 jusqu'à 1887—si je fais erreur, on me corrigera—le droit sur le riz n'était que de 1 centin par livre, au lieu de 1¼ centin, et un quart de centin par livre, il ne faut pas l'oublier, est une augmentation de 25 pour 100—ce qui est une addition au droit très considérable. Mais, durant ces années, avec le droit de 1 centin par livre, ceux qui nettoyaient le riz, constatèrent que cette industrie payait, d'après ce que je vois par les rapports. En 1882, l'importation du riz non nettoyé s'élevait à près de huit millions de livres. L'année suivante, l'importation était de quatre millions et trois quarts de livres; l'année suivante, dix millions et, en 1885, vingt millions de livres. En cette même année—1885—il fut importé seulement neuf millions de livres de riz nettoyé, contre vingt millions de livres de riz non nettoyé. L'année suivante, il fut importé onze millions et demi de livres de riz non nettoyé, et l'année suivante, quatorze millions de livres, contre huit millions de livres de riz non nettoyé. En 1888, ¼ de centin par livre fut ajouté au droit, et l'importation du riz nettoyé baissa à deux millions et trois quarts de livres, tandis que l'importation du riz non nettoyé s'éleva à seize millions et trois quarts de livres. En 1889, l'importation du riz nettoyé s'éleva à trois millions et demi de

livres—bien entendu, je donne ces chiffres en bloc—et celle du riz non nettoyé, à dix-huit millions de livres. En 1890, l'importation du riz nettoyé fut de deux millions et trois quarts de livres, et celle du riz non nettoyé, de vingt-trois millions de livres. De sorte que, quand le droit sur le riz nettoyé fut élevé à 1¼ de centin par livre, on constata que le droit était presque prohibitif. Mais, si mes chiffres sont exacts, nous voyons que, lorsque le droit sur le riz nettoyé était de 1 centin par livre, la différence entre ce droit et celui de 17½ pour 100 sur le riz non nettoyé, laissait une marge qui permettait à ce commerce de continuer et de se développer continuellement.

Or, quand nous sommes à reviser le tarif, il est évident que le ministre des Finances comprend que la protection a été excessive. Il a pu examiner ces chiffres et, dans ce cas, il a sans doute constaté, comme je l'ai constaté moi-même, que même en jugeant le tarif à son point de vue, et appliquant sa politique, il n'était pas nécessaire de continuer la protection accordée depuis 1888 jusqu'à ce jour. Mais, aujourd'hui, il a changé d'opinion ; pourquoi, je n'en sais rien, mais je suppose que dans le cours de ses entrevuss avec les intéressés, il a constaté les faits relatifs à cet impôt, Je signale simplement le fait que la perte pour le revenu s'élève à ce chiffre, et il serait bon que le gouvernement expliquât pourquoi, bien que nous eussions un droit de 1 centin entre 1881 et 1887, il n'a pas jugé à propos de faire une distinction, et de faire le changement proposé par ces deux item. Bien que je sois prêt à accepter les chiffres fournis par le contrôleur—il peut être exact—nous devons nous souvenir que, bien qu'il en soit ainsi pour cette année, les valeurs sont variables, et il ne serait pas bon d'adopter cette règle comme étant définitive, car les valeurs peuvent hausser et baisser dans le cours des différentes années.

M. MILLS (Bothwell) : Le riz est un produit alimentaire en usage chez le pauvre comme chez le riche, et le tarif de l'honorable ministre le frappe d'un droit de 125 pour 100 au moins, peut-être plus, et cela, dans l'intérêt d'une compagnie manufacturière qui, dit-il, n'a pas un profit égal au chiffre de l'impôt ; de sorte que l'honorable ministre propose de maintenir et aider deux établissements qui, maintenant, manufacturent à perte.

M. FOSTER : Voulez-vous expliquer comment ce droit s'élève à 125 pour 100 ?

M. MILLS (Bothwell) : En examinant les importations en Angleterre, et en constatant le prix du riz, je vois que le chiffre de l'impôt proposé par l'honorable monsieur est de 1½ centin par livre.

M. FOSTER : Un centin et un quart.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien ! ce serait à peu près 100 pour 100 sur la valeur du riz. En février, les importations en Angleterre ont été 648,000 tonnes, coûtant £244,000, et l'honorable monsieur verra que c'est à peu près le taux de son impôt.

M. WALLACE : N'était-ce pas du riz non nettoyé ?

M. MILLS (Bothwell) : Non, je comprends que ce n'en était pas, car je crois que la plus grande partie du riz est nettoyée dans le pays de provenance. On me dit que très souvent le riz qui est importé dans sa balle, est rempli de vermine lorsqu'on le débarque dans le pays où il est importé. J'en ai vu moi-même qui était réellement mangé par un insecte quelconque ressemblant au charançon du blé. Je ne dis pas qu'il n'est pas convenablement transporté ici, mais il me semble qu'il est bien plus exposé à être un article défectueux, que s'il était nettoyé et décortiqué dans le pays de production. Mais c'est un fait relatif à des considérations sanitaires plutôt qu'à la question qui nous occupe en ce moment. Lorsque le ministre des Finances nous dit que ces gens ne font rien ou presque rien sur le riz qui est importé avec ce taux élevé de protection, il donne à entendre, s'il est exact, que l'industrie est improfitable, et qu'elle ne vaut pas la peine d'être encouragée. La prétention du ministre n'est pas appuyée par la déclaration de l'honorable député de Brant (M. Paterson), qui a démontré, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, que la très grande quantité de riz consommé dans le pays avant l'imposition du droit actuel, était du riz décortiqué dans le pays, et, s'il en est ainsi, il me semble que ce droit élevé est inutile.

Un honorable député nous a dit que le riz était un article consommé principalement par les Chinois, et que, vu qu'ils ne contribuaient pas beaucoup aux revenus, c'était un moyen de percevoir une partie du revenu sur cette population. Mais, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'honorable député faisait erreur, car, quelle que soit la consommation du riz par les Chinois, le nombre en est si petit, que le riz consommé par eux ne forme qu'une faible proportion du riz qui est consommé dans le Canada.

M. FOSTER : Combien les Chinois en consomment-ils par mois, pensez-vous ?

M. MILLS (Bothwell) : Permettez-moi de dire à l'honorable ministre que les Chinois qui sont dans le Canada consomment beaucoup de farine. On m'a informé, et avec raison, je crois, que les steamers faisant le service sur le Pacifique, sous la direction de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, transportent en Chine et au Japon 10,000 barils de farine par mois, pour l'usage en grande partie des Chinois qui consommaient du riz autrefois ; que les Chinois qui ont été en Amérique et qui ont contracté l'habitude de manger de la farine conservent cette habitude quand ils sont de retour en Chine ; que les rizières de Chine sont converties en cotonneries, parce que la valeur du coton est plus élevée que celle du riz ; que la farine remplace le riz dans une proportion considérable ; et n'étaient les obstacles apportés à l'immigration chinoise sur le continent d'Amérique, laquelle ne sera probablement pas très considérable, cette consommation augmenterait beaucoup plus rapidement qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Ainsi, je ne peux pas répondre à la question posée par l'honorable ministre. Je ne peux rien supposer en ce qui concerne ce sujet. Mais j'examine la liste des importations dans la Colombie Anglaise, et je vois qu'elles se sont élevées à moins de six millions de livres l'année dernière, et que les importations dans la province de Québec et dans l'Ontario, ont été de dix-neuf millions de livres. Je ne crois pas qu'une seule partie de cette quantité ait été expédiée dans la Colombie Anglaise ; je suis sous l'impression que le riz consommé dans la Colombie Anglaise y a été décortiqué, vu que

cette province est plus rapprochée de la Chine, et qu'il y a été importé, et qu'il n'y a pas été expédié de la partie orientale du Canada qui s'en trouve éloignée de quatre mille milles. Une consommation de six millions de livres sur la côte du Pacifique est considérable pour la population, ce qui fait voir qu'il s'y consomme plus de riz par tête que sur ce côté-ci des Montagnes Rocheuses. Cependant, une grande quantité du riz consommé dans le Canada ne l'est pas par les Chinois, mais par les blancs, et la taxe que l'honorable ministre impose sur ce produit, est une taxe sur un article nécessaire à la vie chez les classes pauvres de la population.

M. MARA : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a raison de prétendre qu'une très petite quantité du riz nettoyé dans la province de Québec, est expédiée à l'ouest des Montagnes Rocheuses, mais il ne doit pos oublier que le nombre des Chinois augmente rapidement à l'est de ces montagnes, et que pour un Chinois qu'il y avait il y a dix ans dans les provinces d'Ontario et de Québec, je suis convaincu que nous en trouverons cent aujourd'hui, et ces Chinois se nourrissent presque exclusivement de riz. Il a tort de dire que les Chinois consomment beaucoup de farine au lieu de riz.

La quantité de farine expédiée de Vancouver en Chine et au Japon serait comme une goutte d'eau dans l'Océan, en proportion des Chinois qui se nourrissent exclusivement de riz. Que l'honorable député aille visiter la hutte d'un mineur chinois dans la Colombie Anglaise, ou qu'il aille dans la maison d'un marchand chinois à Victoria, et il constatera que la principale substance alimentaire est le riz, qu'ils consomment peu de pain et peu de farine. Mon honorable ami de Vancouver a bien raison de dire que c'est une taxe indirecte sur les Chinois. D'après les tableaux du commerce et de la navigation pour l'année dernière, les droits sur le riz nettoyé et non nettoyé se sont élevés à $97,900, la Colombie Anglaise a payé $43,600, soit près de 46 pour 100 du chiffre total. On peut dire, comme on l'a dit l'autre jour, que si la Colombie Anglaise est contente de payer cette taxe, tant mieux ! Nous sommes satisfaits, parce que c'est le seul moyen que nous avions de taxer les Chinois. Lorsque la Colombie Anglaise établissait son propre tarif, nous taxions les Chinois en imposant un droit sur le riz de 1½ centin par livre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député verra que par cette taxe, le gouvernement reçoit $1 et celui qui nettoie le riz, $4.

M. MARA : J'avouerai volontiers qu'il paraît y avoir une grande différence entre le droit sur le riz non nettoyé ou non décortiqué, et le droit sur le riz nettoyé ; mais nous ne devons pas perdre de vue que, bien qu'il y eût l'année dernière un droit de 17½ pour 100, celui qui nettoie le riz doit payer une taxe de $\frac{35}{100}$ de centin par livre. Ainsi, tandis que le droit sur le riz nettoyé reste le même, le nettoyeur doit payer deux fois autant qu'il payait l'année dernière.

M. CASEY : La position du ministre des Finances a été bien définie par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), lorsqu'il a dit que l'honorable ministre devait se renseigner auprès des commerçants, quand il faisait des changements au tarif. On me permettra de dire que ceux qui demandent des changements au tarif, devraient être examinés comme témoins devant le comité des Comptes publics, sous serment, parce que les recommandations qu'ils font sont importantes pour les intérêts du pays, car sur ces recommandations, sont basés les changements au tarif, lesquels peuvent comprendre des sommes d'argent très considérables. Le ministre a clairement dit au comité qu'il n'avai' pas le revenu en vue en revisant le tarif, mais la protection. Dans le présent cas, il a certainement conservé la protection d'une façon terrible. Nul doute qu'il y a une légère modération de protection, mais il reste avéré que les consommateurs seront taxés de 60 pour 100, d'après les chiffres pour l'année dernière concernant le riz nettoyé, non seulement sur la quantité importée, mais sur la quantité achetée des marchands de riz en Canada. La quantité de riz nettoyé achetée des marchands canadiens ne peut être connue qu'en supposant un certain pourcentage de riz non nettoyé, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a évalué avec raison à 90 pour 100 de la valeur, bien qu'il ne soit pas perdu 10 pour 100 de riz. L'année dernière, le riz non nettoyé payant 17½ pour 100 et le riz nettoyé, 60 pour 100. Il y avait une protection de 43 pour 100 en faveur du marchand, simplement pour nettoyer et décortiquer le riz.

Par le changement apporté par cette seconde revision du tarif, la taxe sur le riz nettoyé reste la même, 60 pour 100, tandis que la taxe sur le riz non nettoyé est élevée à 23½ pour 100, laissant au marchand une protection de 37 pour 100. Je défie le ministre des Finances de dire au pays qu'il est d'opinion qu'un droit protecteur de 37 pour 100 devrait être imposé sur l'un des articles nécessaires à la vie. S'il émettait cette opinion, je serais obligé de l'accuser d'inconséquence, car c'est le plus haut degré de protection accordée aux industries ordinaires par le tarif revisé, j'en excepte le pétrole et quelques autres articles favoris. A combien s'élève ce droit en espèces ? Supposons que le taux moyen de 35 pour 100 est un impôt raisonnable sur les articles importés, quel serait le résultat, si, au lieu de taxer le riz tel qu'on le propose, on imposait une taxe uniforme sur le riz nettoyé, et si on admettait en franchise le riz non décortiqué ? En réduisant de 10 pour 100 la valeur du riz non décortiqué et en l'ajoutant à la valeur du riz nettoyé qui a été consommé l'année dernière, et en estimant le droit sur ce dernier, à 35 pour 100, nous constatons que le revenu aurait été de $222,296, au lieu de $117,295 sur ces deux item. Par la différence, le revenu aurait augmenté de $105,000. D'un autre côté, le consommateur aurait économisé 25 pour 100, ce qui est la différence entre 60 et 35 pour 100. Il y aurait eu une augmentation de $105,000 dans le revenu, une économie, pour le consommateur, de 25 pour 100 sur le riz nettoyé, soit un total économisé s'élevant à $280,000, $105,000 de revenus pour le gouvernement et $175,000 pour le consommateur. Ainsi, pas moins de $280,000 sont payées par le pays pour maintenir deux établissements.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait voir qu'il serait moins coûteux de payer une pension à ces hommes. Il n'y a pas de meilleur exemple d'une taxe minime aux fins de maintenir deux petits établissements ; une taxe minime dans ses résultats, mais odieuse de sa nature, que la présente taxe. Le pays paie beaucoup plus qu'il ne retire d'avantages, soit sous le rapport des salaires ou des capitaux placés, de sorte

qu'il vaudrait mieux, pour le pays, et pour le consommateur supprimer cette industrie, plutôt que de la faire exister au moyen du droit protecteur qui est imposé aujourd'hui. L'honorable député de Vancouver (M. Haslam) a égayé la discussion, en faisant observer que si, pour nous soulager, nous supprimions le droit de 60 pour 100 sur tout le riz que nous consommons, nous soulagerions les Chinois d'autant, et le Chinois est si impopulaire dans la Colombie Anglaise, que les blancs préfèrent laisser subsister la taxe, plutôt que d'accorder un avantage aux Chinois. Cela peut avoir sa raison d'être dans la Colombie Anglaise, mais cette opinion n'existe pas dans les autres provinces.

Le peuple du Canada en général n'est pas disposé à payer 60 pour 100 pour empêcher quelques Chinois d'acheter leur riz un peu à meilleur marché. J'ai pris pour une farce ce que l'honorable député a dit, mais il n'y a plus de farce, lorsque les consommateurs du pays sont lourdement taxés, aux fins de faire subsister ce que j'appellerai une industrie sans importance.

M. HASLAM : J'aimerais faire observer à l'honorable député que, autant que je peux évaluer le droit sur le riz, il s'élève à 15 centins par tête par année pour le blanc, et à $1.68 pour le Chinois.

M. McMULLEN : En estimant que la consommation du riz dans le pays est de 24,000,000 de livres par année—elle a été de 27,000,000 de livres l'année dernière—à 1¼ centin par livre, il serait payé $300,000 en droits protecteurs. En estimant à 10 pour 100 la perte causée par le nettoyage, cela formerait $48,000, et, en déduisant cette dernière somme des $300,000, il reste $252,000. Puis, avec $\frac{a}{10}$ de centin par livre sur 24,000,000 de livres, le droit s'élèverait à $72,000, et il y aurait une balance de $180,000. En admettant que, dans le but de donner le contrôle absolu du marché canadien à ceux qui nettoient le riz, ils vendent leur riz à $\frac{1}{8}$ de centin de moins que le prix du riz nettoyé importé, nous aurons à déduire $30,000, et il restera une somme de $150,000 par année, que le peuple canadien paie aux manufacturiers et aux 75 hommes qu'ils emploient dans le nottoyage du du riz.

M. DAVIN : Ces 75 hommes sont-ils mariés ?

M. McMULLEN : Oui, mais leurs enfants ne nettoient pas le riz, et s'ils étaient tous comme vous, ils n'auraient pas d'enfants. Pour ces 75 hommes employés, nous avons une somme nette de $2,000 par année chacun, en admettant que le riz se vende $\frac{1}{8}$ de centin de moins que le riz importé. En réalité, le peuple de ce pays paie $2,000 par homme pour employer ces soixante et quinze hommes à nettoyer le riz.

M. PATERSON (Brant) : Je vois qu'il y a eu trois millions et quelques livres de farine de riz exportées et, sur cette exportation, le nettoyeur de riz n'a souffert aucune perte, puisqu'il a importé à $1.26, net, par 100 livres, et pour la farine de riz, il a obtenu $1.36, net, ce qui laisse une marge de 10 centins par 100 livres.

M. WALLACE : Mais le nettoyeur de riz a payé un droit de 17½ pour 100 sur ces $1.22, ce qui porte le coût de revient à $1.42 et, au lieu d'une faible marge en sa faveur, l'exportation le laisse en perte.

M. PATERSON (Brant) : C'est vrai, vous avez raison.

M. CASEY : N'y avait-il pas une remise sur l'exportation ?

M. FOSTER : Non.

M. FRASER : Quel serait le percentage sur le riz nettoyé à 1¼ centin par livre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Apparemment 60 pour 100, sur la valeur nominale.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Le nouvel amendement se lit comme suit :

Riz, non nettoyé, non décortiqué, ou brut, trois dixièmes de centin par livre et ne devant pas être au-dessous de 30 pour 100 *ad valorem*.

L'item est adopté.

Riz, nettoyé, 1¼ centin par livre.

M. FRASER : Le riz est un produit que les classes pauvres, les bûcherons, les pêcheurs et autres consomment beaucoup. Non seulement c'est un aliment sain, mais, jusqu'à un certain point, il est à meilleur marché que d'autres. C'est une folie d'imposer un droit de 60 pour 100 sur un produit comme celui-là.

Lorsque l'honorable député (M. Haslam) prétend que le blanc paie 15 centins et le Chinois $1.68 de cette taxe, il paraît oublier qu'il y a au moins autant de blancs que de Chinois au Canada. Quand il s'agit de taxe, il ne faut pas comparer le nombre de têtes, entre blancs et Chinois. On dirait que le gouvernement taxe justement ce qu'il ne devrait pas taxer. Il taxe la farine d'avoine, la nourriture des dieux, et le riz, la nourriture des Chinois. Il me semble que deux produits comme dans ceux-là, qui entrent pour une si grande part l'alimentation, ne devraient pas être taxés. Je ne vois aucune raison pour qu'ils le soient. S'imagine-t-on que l'intérêt de toute la population qui consomme du riz doit être sacrifié à celui de 75 personnes qui nettoient le riz ? Va-t-on faire payer 60 pour 100 à une population de cinq millions, moins 75 personnes et leurs familles, pour l'unique avantage de faire vivre ces 75 personnes et leurs familles ? N'est-ce pas là le renversement de l'ordre naturel des choses ? En vertu de quel principe demande-t-on cela ? On déclare publiquement que cette protection de 60 pour 100 n'a pas pour but de créer un revenu, mais qu'elle est imposée dans l'intérêt de ceux qui nettoient le riz.

M. CASEY : 66 pour 100.

M. FRASER : J'ôterai même encore 10 pour 100 de cette taxe, et je dirai 50 pour 100.

M. FOSTER : Otez encore 20 pour 100 de plus, et vous serez plus près de la vérité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; le droit s'élève à 60 pour 100, sur le prix payé par le consommateur.

M. FRASER : Mettons 50 pour 100 et le gouvernement fait payer à une population de cinq millions le double du prix réel du riz pour l'avantage de 75 personnes. N'est-ce pas une indignité ? Si nous devons avoir un tarif si opposé au principe

même de la protection—en admettant qu'il puisse y avoir un principe dans la protection—pourquoi, alors, ne pas taxer tous les produits alimentaires nécessaires à 50 pour 100, et se contenter d'une taxe de 20 ou 30 pour 100 sur les autres produits moins nécessaires? On ne répétera jamais trop que tout gouvernement qui ne travaille pas à abaisser autant que possible le prix de tout ce qui sert à nourrir et à vêtir le peuple, agit contrairement aux intérêts du peuple.

Je suis convaincu que si le ministre des Finances et ses amis étudiaient cette question au point de vue des intérêts de tout le pays, ils se convaincraient que non seulement cette taxe est illogique et contraire à l'intérêt public, mais aussi. contraire aux intérêts du gouvernement.

M. PATERSON (Brant): Ce droit produira une augmentation de revenu. Quelle sera-t-elle?

M. FOSTER: $30,000.

M. PATERSON (Brant): Bien calculé?

M. FOSTER: Oui; j'ai vu à ce que le droit ne soit pas moindre de 30 pour 100, de sorte que l'augmentation de la protection ne donne aucun avantage à celui qui moud le riz.

L'honorable député est dans l'erreur, lorsqu'il prétend qu'il ne s'agit pas ici de revenu, car nous retirerons $30,000 de plus que sous l'ancien tarif. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'une industrie établie dans le pays, et qu'il nous faut en tenir compte. Le gouvernement retirera une fois plus de droits qu'avant, et le prix de l'article n'en sera pas augmenté. Bien que ce ne soit pas une raison pour faire la même chose, le tarif américain impose des droits élevés sur le riz. Le bill-McKinley impose 2 centins par livre sur le riz nettoyé et $\frac{4}{5}$ de centin sur le riz brut. Le bill-Wilson, tel qu'amendé par le comité, impose $1\frac{1}{2}$ centin par livre sur le riz nettoyé et $\frac{4}{5}$ de centin sur le riz brut; et le prix de détail aux Etats-Unis est beaucoup plus élevé qu'ici. Le droit sur le riz nettoyé est un droit élevé, mais pas aussi élevé que mon honorable ami le prétend.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 60 pour 100.

M. FOSTER: Oui, 60 pour 100, mais dont 30 pour 100 sont payés par le manufacturier, sur l'article brut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas 30 pour 100, sur les 60 pour 100, mais 30 pour 100 sur le prix du riz non nettoyé, ce qui ne fait pas autant.

M. FOSTER: Au sujet de la perte, l'honorable député n'a pas exposé exactement la situation. Si on prend en considération la valeur de la farine de riz et du riz broyé, c'est comme si le manufacturier obtenait 72 livres de riz nettoyé sur 100 livres de riz non nettoyé. Cela représente à peu près exactement la perte, savoir: 28 pour 100.

Il n'y a pas de doute que le riz est un produit alimentaire. Mon honorable ami dit que je ne comprends rien à la mouture du riz. C'est vrai. Je ne comprends rien non plus à la confiserie. On ne peut pas exiger que j'en sache plus que ce que j'ai pu apprendre par des renseignements, et je me suis procuré les meilleurs renseignements possibles. Il n'y a pas de doute que le riz est un produit alimentaire, mais il n'est pas d'une consommation assez générale, pour que ce droit devienne un fardeau. Sur la population totale du pays, la consommation serait d'environ 4 livres par tête; mais un tiers de la quantité totale est consommé par les Chinois qui habitent le pays, ce qui laisse environ $1\frac{1}{2}$ livre par tête pour la population blanche. En supposant même que le droit serait d'un centin la livre, ce ne serait pas une affaire formidable. C'est facile de faire de la déclamation en théorie, mais, dans la pratique, personne ne sera écrasé par cette taxe. S'il s'agissait d'un produit de grande consommation dans toutes les familles, la question serait plus grave. L'honorable député d'Oxford-sud, lui-même, a imposé une taxe sur le riz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ne perdions pas une partie du revenu.

M. FOSTER: Ces fabriques ont été établies ici et ont toujours été en exploitation depuis. Il faut que le riz soit nettoyé quelque part. Mon honorable ami de la gauche prétend qu'il vaudrait mieux le faire nettoyer en Birmanie. Je ne crois pas que, là-bas, l'opération soit faite avec autant de propreté qu'ici. Il dit qu'il a lui-même vu de la vermine dans une poignée de riz brut qu'il tenait à la main. Il peut être certain que cela ne lui arrivera plus, car personne ne pourra, à l'avenir, importer du riz brut, et le décortiquer et le nettoyer ici. On pourrait croire d'après l'apparence, que le riz qui est importé peut être mis sur la table; mais la pellicule y adhère encore et c'est cela qu'il faut faire disparaître. Il y a donc du bon dans la prétention de mon honorable ami, qui dit que le riz travaillé au Canada est meilleur et plus net, que celui que nous importons. A un certain point de vue, le droit accorde une forte protection, mais il faut en retrancher une bonne partie, vu la perte; et quand on en vient à résumer toute la question, on constate qu'il s'agit d'une taxe insignifiante pour la population.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une taxe de $150,000 ou environ, pour faire vivre 75 personnes, soit $2,000 chacune. J'aimerais à savoir à quel chiffre les actionnaires de ces manufactures vont être cotisés pour les prochaines élections. Ce tarif leur assure une gratification annuelle de $150,000 à $200,000.

Mais il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Nous avons ici la preuve, s'il en était besoin, de la nécessité et de l'opportunité pour les ministres qui entreprennent de reviser le tarif, de faire ce travail au grand jour, sans exclure la presse.

J'admets qu'il était bon que ces pauvres malheureux fabricants exposassent leur cause devant le ministre; mais il était pour le moins aussi nécessaire, que d'autres citoyens qui sont au courant de cette industrie, eussent eu l'occasion, avant que nous fussions appelés à discuter la question ici, de faire savoir à leurs représentants et au public en général, ce qu'il y a de vrai et de faux dans les déclarations des manufacturiers.

Le ministre des Finances et le contrôleur des Douanes nous disent que la perte sèche est de tant; les renseignements qui m'ont été fournis les fixent à un autre chiffre. L'une ou l'autre prétention peut être la bonne; mais voyez les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de savoir de ceux qui réclament la protection quelle est la valeur de leurs industries et du pays, quelle protection il convient de leur accorder.

Une bonne partie du débat actuel a été consacrée à savoir si la perte sèche est de 10 pour 100 ou de 28 pour 100. Je suis fortement convaincu, pour ma part, que bien qu'il puisse y avoir beaucoup de perte sur le riz brut importé, il y en a très peu sur ce qu'on appelle le riz non nettoyé. Je ne prétends pas que l'honorable ministre ne croit pas ce qu'il affirme, mais je crois qu'il a été mal informé. Il était très important, pour bien discuter le tarif ici, que tous ces pourparlers eussent eu lieu non à huis-clos, mais au grand jour, en présence de la presse et des autres intéressés, afin de connaître la véritable situation. Il est bien évident que l'honorable ministre n'a consulté que les personnes intéressées à l'imposition de cette taxe. Le public consommateur n'était pas représenté.

M. FOSTER : Oui, il l'était.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De plus, le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'intérieur, dans toutes leurs pérégrinations à travers le pays, n'ont jamais agi comme les défenseurs du consommateur. Dans chaque occasion, ils se sont faits les avocats de ceux qui désirent que le public soit taxé pour leur avantage personnel.

M. CASEY : Dois-je comprendre que le ministre prétend que le riz brut s'importe avec la pellicule ?

M. FOSTER : Le riz brut doit avoir deux pellicules.

M. CASEY : Le gouvernement fait de son mieux pour l'écorcher lorsqu'il entre dans le pays.

M. CHARLTON : Je suis fortement sous l'impression que les renseignements que le gouvernement a recueillis, et qui l'ont guidé pour fixer la relation entre les droits sur le riz brut, le riz non nettoyé et le riz nettoyé, sont erronés et que le gouvernement a été trompé. Aux Etats-Unis où l'industrie du riz à protéger est considérable la relation entre les droits sur le riz nettoyé et le riz non nettoyé est très différente de ce qu'elle est dans ces résolutions. D'après le bill Wilson, tel qu'amendé par le comité des finances du Sénat, le droit sur le riz nettoyé est de 1½c. par livre, sur le riz dans la balle de 1c. par livre et sur le riz brut de ¾c. par livre. La différence entre les droits sur le riz brut ou le riz non décortiqué, et le riz nettoyé, d'après le bill Wilson, est très grande,—près de 50 pour 100, entre le riz nettoyé et le riz non nettoyé, et le droit sur le riz brut n'est que de ¾c. par livre. Ici le droit de $\frac{8}{10}$c. par livre sur le riz non décortiqué, contre un droit de 1c. par livre sur le même riz aux Etats-Unis, où le droit sur l'article dans sa forme définitive est d'un quart de centin de plus qu'en Canada, fait voir que la disproportion est beaucoup plus considérable ici que là.

Si l'honorable ministre imposait un droit de $\frac{8}{10}$c. sur le riz non nettoyé, au lieu de $\frac{3}{10}$c., la proportion serait à peu près la même qu'aux Etats-Unis. Je répète que, dans mon opinion, le gouvernement a été trompé par les représentations des personnes intéressées dans cette industrie. Il n'y a pas de doute que la proportion relative de ces droits sur le riz nettoyé, le riz non décortiqué et le riz brut, aux Etats-Unis a été soigneusement étudiée, et qu'on a consulté d'autres intérêts que ceux des personnes engagés dans la mouture du riz.

Si les auteurs du bill Wilson n'ont pas commis une grave erreur, s'ils n'ont pas été entièrement trompés quant aux droits respectifs qu'il convenait d'imposer, alors c'est notre ministre des Finances qui a été mal informé et qui a commis l'erreur. Selon moi, le droit sur le riz non décortiqué, pour être dans la même proportion que celui du bill Wilson, devrait être de $\frac{8}{10}$ de centin. Nous pouvons être convaincus que les Américains, lorsqu'il s'est agi de déterminer la proportion relative de ces droits, possédaient des sources de renseignements plus complètes et plus fiables que celles de nos ministres.

M. WALLACE : Il s'agissait pour eux de protéger le riz non nettoyé qu'ils produisent.

M. CHARLTON : Non ; ils importent de grandes quantités de riz, et lorsqu'il s'est agi d'imposer des droits sur cet article, ils ont dû, naturellement, déterminer la proportion relative des droits, de manière à protéger les intérêts de leur industrie. S'ils ont mis un droit de 1½ centin sur le riz nettoyé, ils ont imposé un droit correspondant sur le riz non décortiqué et le riz brut. L'industrie du riz qu'ils ont à protéger est considérable et il se sont procurés des données fiables à l'aide desquelles ils ont fixé les droits.

M. FOSTER : Espèrent-ils importer du riz non nettoyé avec un droit de 1¼ centin.

M. CHARLTON : Ils importent du riz nettoyé et cultivent le riz.

M. FOSTER : Le droit sur le riz non nettoyé est prohibitif

M. CHARLTON : Ce n'est pas ce qu'ils présumaient. Ils ont mis un droit de 1½ centin sur le riz nettoyé, 1 centin sur le riz non nettoyé et ¾ de centin sur le riz brut. Ils ont établi cette proportion entre les différents droits, la croyant juste et équitablement répartie sur ces trois qualités de riz.

Notre ministre des Finances établit entre les droits sur le riz nettoyé et le riz non nettoyé une trop grande disproportion. Il s'est laissé guider par les représentations de ceux qui sont intéressés dans cette industrie et il accorde une protection beaucoup trop élevée.

L'item est adopté.

Farine de riz et de sagou (2 centins par livre) et sagou (20 pour 100), 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ancien droit était de 2 centins par livre. A quoi calculez-vous que s'élève le droit actuel ?

M. FOSTER : L'équivalent de 2 centins par livre est d'un peu plus de 60 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Je ne vois dans les rapports aucune importation de sagou. On a dû en importer dans le pays.

M. WALLACE : Il était admis à 20 pour 100, sous l'en-tête des articles non énumérés au tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi élever ce droit ?

M. FOSTER : Ce sont tous des articles de même nature.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne cherche assurément pas à protéger le sagou, puis-

qu'il ne s'en produit pas dans le pays. Il s'agit ici de revenu, je suppose.

M. FOSTER : S'il y a augmentation, le revenu en profitera. 25 pour 100 n'est pas un droit bien élevé. Au lieu de mettre un item séparé, nous avons mis tous les articles ensemble.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre perd un certain revenu sur le riz et la farine de sagou.

M. FOSTER : Je suis critiqué des deux côtés. Un honorable député se plaint de l'augmentation et un autre de la réduction.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis que vous réduisez simplement sa consommation, et vous ne percevrez pas plus de revenu avec un tarif de 20 pour 100 qu'avec un tarif de 25 pour 100.

L'item est adopté.

Blé, 15 centins par boisseau.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre devrait maintenant nous dire comment il est venu à la conclusion d'inclure certains articles dans l'offre de réciprocité aux Etats-Unis, tandis qu'il n'y a pas inclus le blé et la farine ?

M. FOSTER : Je croyais qu'on avait épuisé cette question de la réciprocité. Ma réponse est que nous avons cru qu'il était de l'intérêt du Canada de ne pas admettre le blé et la farine de blé en franchise, afin que les Américains ne puissent venir nous faire concurrence.

M. CHARLTON : Voici un autre exemple, M. le Président, qui prouve que le gouvernement ne désire pas sincèrement prendre en considération une offre de réciprocité avec les Etats-Unis. L'honorable ministre vient de nous dire bien franchement et bien sincèrement que la raison pour laquelle ce ne serait pas dans l'intérêt du Canada d'inclure le blé et la farine dans l'offre de réciprocité, c'est que les Etats-Unis pourraient venir en vendre ici. L'offre est une offre de réciprocité sur le blé-d'Inde, et l'honorable ministre sait bien qu'il serait préférable d'abolir ce droit dans tous les cas. Mais elle n'inclut pas le blé ou la farine de blé, parce que les Américains pourraient venir nous en vendre. Cela prouve simplement que le gouvernement ne désire pas faire une offre de réciprocité que les Américains pourraient, peut-être, accepter.

M. FOSTER : L'honorable député voudrait tout d'un côté. Il n'a pas de doute que l'offre des Etats-Unis d'admettre le blé et la farine en franchise est une offre généreuse. Il devrait se demander combien de blé et de farine nous pourrions leur vendre.

M. CAMPBELL : Nous leur en vendrions beaucoup.

M. MARTIN : Souvent à Manitoba, nous pourrions vendre de fortes quantités de blé aux Etats-Unis. Depuis deux ans, il est arrivé souvent que le prix du blé était de 3 à 7 centins par boisseau plus élevé à Nèche et Saint-Vincent qu'à Gretna et à Emerson, deux localités correspondantes de chaque côtés des lignes, et je suis convaincu qu'il arriverait très souvent que nous pourrions vendre de fortes quantités de notre blé dur aux minotiers de Minneapolis et de Duluth, qui sont obligés de s'en procurer de beaucoup plus loin au sud. C'est une question dont nous nous plaignons constamment à Manitoba. Ce droit de 15 centins sur chaque boisseau du blé ne nous est d'aucune utilité, puisque les minotiers de l'est ont la permission d'importer n'importe quelle quantité qu'ils désirent de blé du Nord-Ouest, afin de le mélanger avec le blé de l'est, pourvu qu'ils exportent une quantité correspondante de farine. De sorte que les droits sur le blé en tant que cela concerne Manitoba et le Nord-Ouest, ne sont qu'une farce et une fraude. D'un autre côté, si nous pouvions obtenir la réciprocité, si les honorables ministres voulaient accepter l'offre des Etats-Unis, ce serait un grand avantage pour le Manitoba et le Nord-ouest.

Nous souffrons quelquefois des coalitions qui se forment entre les acheteurs de blé, ce qui est très préjudiciable aux cultivateurs. Les acheteurs de blé, surtout les grands minotiers, se coalisent pour déprécier le blé. Si nous avons librement accès au marché des Etats-Unis, nous pourrions contrôler ces coalitions locales, parce qu'il leur serait impossible de se coaliser avec les Américains à qui nous pourrions vendre, car les circonstances pourraient leur rendre nécessaire l'importation en grande quantité de notre blé dur.

M. McMILLAN : J'espère sincèrement que le gouvernement inclura le blé et la farine de blé dans l'offre faite aux Américains. Comme cultivateur, je suis convaincu que dans Ontario nous ne retirons aucun avantage du droit sur le blé, et que s'il était aboli, nous en expédierions de grandes quantités aux Etats-Unis, comme cela se pratiquait autrefois. Nous aurions tout à y gagner par l'abolition du droit sur la farine. Nous sommes obligés de récolter notre propre blé et de le vendre au prix du marché, puis d'acheter notre farine aussi au prix du marché ; ce qui signifie que la protection accordée aux minotiers est en grande partie payée par les cultivateurs d'Ontario.

Ce changement profiterait aux cultivateurs et aux minotiers, et je crois que toutes les classes des la population s'en trouveraient mieux si nous pouvions vendre notre blé et notre farine aux Etats-Unis sans droits. Je ne crois pas que les minotiers s'y opposeraient puisqu'ils sont obligés d'importer du blé des Etats-Unis, et de le moudre ici en entrepôt. Je suis convaincu que la classe ouvrière aurait le pain à meilleur marché si ces produits étaient sur la liste des articles admis en franchise.

M. TAYLOR : Je ne suis pas cultivateur comme l'honorable député de Huron (M. McMillan) ; mais je représente un district agricole, et je connais quelque peu les besoins des cultivateurs. Je crois exprimer le sentiment de la grande majorité de la classe agricole d'Ontario, lorsque je dis quelle désire le maintien du droit sur le blé, simplement pour la protection du marché intérieur. Nous savons tous que le blé américain mûrit avant le nôtre, et qu'il arrive sur le marché deux ou trois semaines avant le blé canadien. S'il est une époque de l'année où le blé se vend cher dans Ontario, c'est dans l'intervalle entre la nouvelle et l'ancienne récolte ; et si le blé est admis en franchise, les Américains nous en enverront en grande quantité et encombreront le marché, au point que nous serions obligé d'exporter toute notre récolte. Mon honorable ami qui est un agriculteur pratique et aussi, dit-il, un

éleveur, demande l'admission du blé en franchise. Hier il demandait l'abolition des droits sur le maïs et les pois. Mais je sais que j'exprime le sentiment des cultivateurs des deux partis politiques, en disant qu'ils veulent interdire l'entrée du pays au maïs, aux pois, au blé et à toutes les autres céréales, à moins qu'on ne nous donne un avantage correspondant en admettant en franchise sur le marché des Etats-Unis notre surplus d'orge et de foin.

M. CAMPBELL : Pour ce qui concerne les minotiers d'Ontario, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que ce serait un grand avantage pour eux s'ils pouvaient vendre leur farine aux Etats-Unis. Je suis convaincu qu'ils applaudiraient tous des deux mains, s'ils avaient la réciprocité sous ce rapport.

M. COCHRANE : Pourquoi voulez-vous un droit sur la farine ?

M. CAMPBELL : Je ne veux pas de droit sur la farine.

M. COCHRANE : Parce que vous êtes grit.

M. CAMPBELL : J'ai déjà parlé contre le droit sur la farine dans plus d'une occasion, mais je parle maintenant sur la question soumise à la Chambre, à savoir, si ces deux articles, le blé et la farine de blé, doivent être inclus dans l'offre de réciprocité. Les Américains nous ayant fait cette proposition, il me semble que nous devrions l'accepter, et comme je suis minotier et que je connais cette question beaucoup mieux que ne la connaît l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane), je n'hésite pas à dire que ce serait un grand avantage pour eux si nous avions la réciprocité. Quant à dire que ce serait un désavantage pour les cultivateurs, c'est tout simplement se rabattre sur une bagatelle.

M. FOSTER : Les minotiers généralement sont-ils de votre opinion ?

M. CAMPBELL : Je le crois ; ceux avec qui je suis intime le sont.

M. MILLS (Bothwell) : Les minotiers d'Ontario le sont.

M. FOSTER : Pas un sur dix.

M. CAMPBELL : Je crois que le ministre des Finances fait erreur. Je sais que les grands minotiers d'Ontario accueilleraient un semblable arrangement avec satisfaction. Actuellement le besoin de cette grande industrie dans Ontario est d'avoir un marché. Nous pourrions avoir accès à Boston, Portland et aux Etats de la Nouvelle-Angleterre où l'on ne produit pas la farine que nous pourrions leur vendre, nous aurions un marché illimité. Nous produisons dans Ontario le blé rouge et le blé blanc d'hiver, qui, quand il est mélangé, produit une farine spéciale pour les pâtisseries, une farine que les Américains ne produisent pas en grande quantité. Nous pouvons produire de la farine à aussi bon marché qu'on le peut aux Etats-Unis, et nous pourrions l'expédier sur le marché américain à meilleur marché aussi que ne pourraient le faire les minotiers de l'ouest. Cet arrangement nous ouvrirait un marché très avantageux à nos portes. Quant au prix du blé, tous ceux qui veulent examiner les prix dans Ontario et les comparer à ceux des Etats de l'ouest, peuvent voir que le prix du blé est aussi élevé là qu'ici. Comme l'a dit l'honorable député de Leeds, vers le temps de la moisson, pour des causes locales, peut-être, le prix du blé peut augmenter ; mais il oublie qu'à ce temps de l'année, pas un seul cultivateur sur dix, n'a du blé à vendre. Quant à moi, je serais heureux que le gouvernement puisse trouver le moyen de mettre le blé et la farine de blé sur la liste des articles admis en franchise.

M. COCHRANE : L'honorable député de Kent, (M. Campbell) vient de déclarer qu'à certaines époques de l'année, le blé est si rare dans Ontario, que pas un seul cultivateur sur dix, n'en a à vendre. Je dois dire à l'honorable député que, dans mon comté, depuis deux ans, des cultivateurs ont engraissé leurs cochons avec du blé, parce qu'ils n'avaient pas de marché pour le vendre. Il admet qu'à une certaine époque, les droits sur le blé leur ont été d'un certain avantage. Maintenant, il est minotier ; et comme il est obligé de payer un peu plus cher aux cultivateurs, il veut abolir les droits, afin d'acheter le blé des Etats-Unis, et afin que les cultivateurs canadiens ne puissent plus bénéficier des droits sur le blé. Je suis cultivateur moi-même, et comme tel, je suis opposé à la réduction de ces droits. L'honorable député dit que comme minotier, il n'a plus besoin de ces droits ; mais, c'est comme politicien qu'il n'en veut plus, parce qu'il croit faire du capital politique avec cette question. Il y a quelques années, je suis venu voir le gouvernement avec une députation de minotiers, représentant une grande industrie dans Ontario, et ils ont fortement approuvé la protection, parce que, disaient-ils, bien que nous ayions une farine supérieure, cependant, comme les minotiers des Etats-Unis ont un grand marché, ils pourraient être capables de fabriquer une farine plus forte, et la vendre dans le pays, à un prix qui défierait toute concurrence, de la part de nos minotiers. Le gouvernement dut se rendre à cette demande, et il augmenta les droits sur la farine de 25 centins par baril. Maintenant, l'honorable député, comme politicien, déclare que les minotiers n'en veulent plus.

M. WALLACE : L'honorable député de Kent (M. Campbell) est un nouveau converti à cette opinion. Je me rappelle très bien que, quand les droits sur la farine étaient de 50 centins par baril, et qu'on faisait une agitation pour faire augmenter ces droits à un dollar par baril, l'honorable député de Kent est venu me voir et m'a supplié d'employer toute mon influence pour faire élever ces droits à un dollar par baril.

M. CAMPBELL : Je nie cet avancé *in toto*. Je ne me suis jamais adressé, ni à vous, ni a aucun membre du gouvernement à ce sujet-là.

M. WALLACE : L'honorable député peut nier tant qu'il le voudra, et aussi souvent qu'il lui plaira.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. le Président, je soulève un point d'ordre, et je crois que vous admettrez qu'il mérite votre considération. Le contrôleur a avancé un fait concernant l'honorable député de Kent, et ce dernier a déclaré à la Chambre que cet avancé est faux. Je crois qu'il est du devoir du contrôleur de retirer cet avancé.

M. WALLACE : J'ai fait un avancé, et l'honorable député me contredit. Il n'a pas le droit de me contredire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faut d'abord faire décider ce point d'ordre.

M. WALLACE : J'ai fait un avancé, et si l'honorable député de Kent n'admet pas qu'il est vrai, il pourra se lever en cette chambre quand j'aurai fini de parler, et répéter ses dénégations aussi souvent qu'il lui plaira.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne se rapporte pas au point d'ordre.

M. WALLACE : Je parle sur la question que j'avais commencé à discuter. Je pense avoir le droit de faire une déclaration en cette chambre, puisque je sais qu'elle est vraie, et je la répète. Si le point d'ordre est décidé, je continuerai mes remarques.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit tout simplement d'une affaire qui a eu lieu, en dehors de la Chambre.

M. CAMPBELL : J'ai compris que le contrôleur des Douanes a dit que j'étais venu le voir, et lui avais demandé d'employer son influence à faire élever les droits sur la farine, de 50 centins à un dollar par baril ; est-ce bien de la déclaration ?

M. WALLACE : C'est bien la déclaration.

M. CAMPBELL : Alors, je la nie catégoriquement, et je défie l'honorable député de pouvoir la prouver. Jamais, je ne lui ai demandé ni à lui, ni au gouvernement, d'élever les droits sur la farine ; au contraire, j'ai toujours voté en cette chambre, contre ces droits, quand l'occasion s'en est présenté.

M. INGRAM : L'honorable député nie qu'il soit jamais venu à Ottawa, dans le but de demander que les droits sur la farine fussent augmentés ; je lui demanderai si la société Campbell, Stevens et Cie, n'a jamais pris part à l'agitation qui a eu lieu pour faire augmenter ces droits.

M. CAMPBELL : Non, jamais, ni par lettre ni autrement.

M. INGRAM : L'honorable député dit qu'il n'a jamais été en faveur d'augmenter les droits sur la farine.

M. CAMPBELL : Voyez mes votes en chambre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député d'Oxford-sud a soulevé un point d'ordre. Je ne sais pas qui doit être appelé à l'ordre ; est-ce l'honorable député qui fait l'assertion ou celui qui la nie. La déclaration en question n'a pas été faite en chambre, mais en dehors de la chambre ; et conséquemment, nous n'avons rien a y voir. Je ne puis pas décider qui a raison.

M. LAURIER : Je me permettrai respectueusement d'exciper de votre décision. Lorsqu'une déclaration est faite par un député et niée par un autre, la dénégation doit être acceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Le président a rendu sa décision.

M. LAURIER : J'excipe de la décision du président.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons le droit quand une question d'ordre est soulevée, si nous n'acceptons pas votre décision, de faire juger le différend par l'Orateur, et je demande que cette question soit réglée par l'Orateur. Voilà assez de fois que l'on décide contre nous, je dois vous en informer.

Sir JOHN THOMPSON : Veuillez me permettre de proposer que l'on procède maintenant, et que la question qui a été soulevée soit décidée plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sera la première chose après dîner.

M. WALLACE : J'ajouterai maintenant quelques remarques. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a déclaré que l'importation du blé des Etats-Unis en entrepôt, pourvu qu'une quantité équivalente fut exportée, faisait tort aux cultivateurs canadiens. Si l'honorable député avait lu les règlements de la douane, il se serait aperçu que cela n'est pas permis ; qu'on ne permet pas une exportation équivalente, mais qu'il faut prouver que le produit du blé importé a été exporté, si l'on veut faire annuler l'entrepôt. L'honorable député de Kent (M. Campbell), a déclaré que les minotiers canadiens retireraient de grands avantages, s'ils pouvaient avoir accès au marché des Etats-Unis, pour vendre leur farine.

Ce serait cependant, pour le propriétaire de moulin américain, un grand avantage d'avoir un marché canadien pour sa farine. Quels sont les faits ? Supposons un chargement de grain venant de Duluth ou de Port-Arthur. Pendant la dernière saison le prix du fret a été, et il l'est encore, de 2 centins par boisseau meilleur marché à Buffalo qu'à Owen-Sound, au moulin de l'honorable monsieur à Toronto Junction, comparaison faite avec un moulin à Buffalo. Ceci équivaudrait à 24 centins sur chaque baril de farine comme avantage qu'aurait un propriétaire de moulin de Buffalo sur celui de Toronto. De plus, Buffalo, est un centre de distribution très important pour les Etats-Unis, et nous avons la preuve évidente que les prix du fret, de Buffalo à New-York, sont moindres que ceux de Buffalo à Toronto ; par conséquent le propriétaire de moulin de Buffalo aurait non seulement un profit de 24 centins sur chaque baril de farine qu'il fabrique, il aurait encore l'avantage de pouvoir faire transporter à meilleur marché sa farine aux endroits de consommation ou d'exportation dans les ports maritimes américains.

Ces réductions du fret mettraient le propriétaire de moulin à farine canadien absolument hors de la concurrence, car j'ose dire qu'il n'y a pas un propriétaire de moulin canadien qui fasse un profit de 24 centins par baril avec sa farine, ou même la moitié de cette somme. Si, donc, il y avait libre-échange entre les deux pays, le résultat serait simplement celui-ci : tous les moulins à farine canadien qui donnent aujourd'hui de l'ouvrage à nos gens seraient chassés de l'autre côté de la frontière, ou à tout événement ils seraient remplacés par les moulins établis à Buffalo, Minneapolis et ailleurs. Le propriétaire de moulin canadien serait chassé de son marché, et le cultivateur canadien qui lui fournit le blé serait également privé de son marché ou forcé de vendre à profit réduit. Je ne

pense pas que vous puissiez trouver au Canada trois propriétaires de moulins à farine qui pourraient faire des opérations en ce pays si nous avions le libre-échange pour le blé et la farine. Je ne pense pas que sur huit cents ou mille de ces industriels nous puissions en trouver un seul qui serait prêt à dire qu'il désire voir adopter la proposition faite par les Etats-Unis et établir la réciprocité en blé et en farine.

Je ne sache pas que l'honorable député de Kent (M. Campbell) ait fait connaître son opinion au gouvernement sur cette question ; mais s'il l'a exprimée, je ne pense pas me tromper en affirmant qu'il ne pourrait citer le non d'un seul propriétaire de moulin canadien qui soit venu dire au gouvernement qu'il serait avantageux pour les minotiers ou pour les cultivateurs canadiens qu'il y eût libre-échange en blé et en farine de blé entre le Canada et les Etats-Unis.

M. CHARLTON : Le contrôleur des Douanes a énoncé plusieurs théories. Cependant nous avons eu une déclaration faite par un minotier canadien, non pas une déclaration théorique, mais une déclaration pratique—

M. WALLACE : J'ai été moi-même propriétaire de moulin à farine.

M. CHARLTON :—à l'effet que, d'après la connaissance qu'il avait de cette industrie, il serait avantageux pour le minotier et le cultivateur canadiens qu'il y eut libre-échange en blé et en farine.

A ce propos, je veux donner à l'honorable monsieur, non pas une théorie, mais un renseignement pratique. Un des plus grands établissements de farine d'Ontario se trouve dans mon comté ; il comprend un moulin à gruau d'avoine, un moulin pour la fabrication des pois cassés, et un vaste moulin à farine. Il y a pas plus de trois mois, le gérant de cet établissement me disait que s'ils avaient le libre accès aux marchés de la Nouvelle-Angleterre pour leurs farines, ils pourraient, en n'importe quel temps, et ce jour-là même, payer pour ce blé 5 centins par baril de plus qu'ils n'étaient en mesure de le faire alors. Voilà un renseignement pratique, il vient d'un homme parfaitement au fait du commerce ; cet homme dit qu'ils pourraient écouler sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre tous les produits de leurs moulins, gruau d'avoine, pois cassés et farine de blé, et que s'ils avaient accès à ces marchés ils pourraient payer au cultivateur, non pas 55 centins, prix alors courant, mais 60 centins par boisseau pour son blé.

S'il en est ainsi, la force de l'argumentation est tout en faveur de l'abolition des droits. Les honorables messieurs peuvent théoriser toute la journée, mais des faits de cette nature ont une portée directe et pratique sur la question. L'offre que nous font les Etats-Unis au sujet de la réciprocité est quelque peu différente de celle contenue dans notre projet de tarif. Le sarrasin, le maïs, la farine de maïs, l'avoine, le gruau d'avoine, le seigle et la farine de seigle, le blé et la farine de blé seront admis en payant un droit de 20 pour 100 *ad valorem* ; mais chacun de ces produits sera admis en franchise venant d'un pays qui n'impose pas de droits d'exportation sur les produits similaires, lorsqu'ils sont exportés des Etats-Unis ; voilà une offre de réciprocité qui, je crois, serait avantageuse au Canada, si elle était acceptée et d'après toutes les données qui ont été présentées au comité dans le cours du débat, je suis d'opinion qu'il nous faut en venir à la conclusion que cette offre devrait être acceptée.

M. DAVIN : L'assertion de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), à l'effet que ce serait un avantage pour le Manitoba et pour le Nord-Ouest s'il y avait réciprocité en blé, est une assertion qu'il ne pourrait prouver ; j'en doute fort. Mon honorable ami d'Assiniboïa-est (M. McDonald), qui est cultivateur, professe sur ce sujet une opinion très tranchée. Il y a un peu plus d'un an je déposais sur le bureau de cette chambre un petit projet de loi ayant pour objet de mettre fin au système de permettre aux minotiers d'importer le blé, de le moudre ici et d'en exporter le produit. Je sais que les règlements du prix sont tels que le contrôleur des Douanes les a fait voir ; mais cet arrangement est-il un avantage pour le Canada aujourd'hui, ou une nécessité pour les minotiers d'Ontario ? Dans ce cas, il serait avantageux pour le Manitoba et le Nord-Ouest que nous eussions ce marché national. Je suis certain que mon honorable ami de Northumberland (M. Cochrane) partage mon avis sur ce point.

Cet arrangement a été fait avant que le Manitoba et le Nord-Ouest fussent établis, et la raison pour laquelle il a été fait est que nous ne pouvions pas produire au Canada le blé dur que les Etats-Unis produisaient, et le minotier d'Ontario et de Québec était obligé de l'importer. Mais aujourd'hui que nous pouvons produire dans notre Nord-Ouest le meilleur "Red Fife n° 1 dur" qu'il y ait au monde, un blé supérieur à celui qui est produit ailleurs, il n'existe plus de raisons pour que le minotier d'Ontario ou de Québec jouisse de ce privilège qui jure avec le principe de la politique nationale. Le principe de la politique nationale est de protéger nos industries indigènes, de protéger nos cultivateurs, leurs produits, leur blé. Ici nous avons le cultivateur du Nord-Ouest—qui est certainement le principal fabricant de ces régions—empêché, il le croit du moins, par cet arrangement. Si le marché local a quelque valeur comme argument, notre cultivateur de l'ouest est mis hors concours par ce règlement de douane. Je vais insister auprès du ministre des Finances et de celui des Douanes pour faire disparaître ce règlement, afin que nos cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba puissent fournir le blé dur dont les fariniers du Canada ont besoin.

Qu'il me soit permis de faire remarquer ceci : en supposant que la farine serait fabriquée avec le seul blé importé, ce ne serait pas une raison suffisante pour que nous permettions aux minotiers d'importer ce blé ; ce n'est pas davantage une raison si la farine faite avec la farine importée des Etats-Unis est mêlée à de la farine fabriqué avec le blé plus mou produit dans Ontario afin d'améliorer la qualité de la farine, d'obtenir la qualité qu'elle doit avoir pour le marché anglais.

A six heures, le comité lève la séance et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.—(M. Baker.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.—(M. White, Cardwell.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 76) modifiant l'Acte constitutif de l'Association de secours mutuels du Canada.—(Sir James Grant.)

Bill (n° 80) à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes-Rocheuses.—(M. Davis.)

Bill (n° 84) constituant en corporation l'Alliance de l'Eglise Baptiste réformée du Canada et les diverses Eglises s'y rattachant.—(M. Colter.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique bicycle de Boynton.—(M. Gillies.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. DAVIN : Lorsque vous avez levé la séance à six heures, M. le Président, je venais de dire que l'année dernière j'ai proposé que la Chambre se formât en comité pour étudier la résolution suivante :—

Il est à propos de modifier l'Acte des douanes, 49 Victoria, chapitre 32, de façon à empêcher l'importation du blé, du maïs ou autre grain en entrepôt, telle que maintenant prévue par l'article 93 du dit acte.

A cette occasion j'ai appelé l'attention sur le fait que lorsque cet article avait été inséré dans l'acte, le Nord-Ouest n'avait pas été ouvert et n'était pas encore ce qu'il est maintenant devenu, le grand grenier de blé, non seulement du Canada, mais du monde entier. L'argument que faisaient valoir à cette époque, en parlement et hors du parlemsnt, les membres du gouvernement, les députés partisans du gouvernement et le journal *The Mail*, qui était alors le principal organe du gouvernement, en faveur de cette mesure, était celui-ci : l'arrangement ne pouvait être que temporaire, parce que le Nord-Ouest se coloniserait rapidement et qu'il pourrait fournir suffisamment du blé dur aux minotiers d'Ontario et de Québec. Or, le Nord-Ouest s'est colonisé, et nous pouvons du Manitoba et du Nord-Ouest fournir tout le blé dur que les minotiers d'Ontario et de Québec peuvent désirer.

L'anné dernière, j'ai retiré ma proposition, à la demande de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, qui a déclaré que le gouvernement étudierait la question pendant la vacance. Je demanderai aujourd'hui au ministre des Finances et au contrôleur des Douanes s'ils ne pourraient pas, en cette matière se rendre au désir des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest.

De deux choses l'une : ou il vient ici une grande quantité de blé et alors ce serait un avantage important pour les cultivateurs du Nord-Ouest, ou il en vient une très petite quantité—ce que je crois être le cas,—et il est moulu en la manière convenue, il y a quelque temps, lorsqu'on a constaté que les cultivateurs éludaient le premier arrangement. Si la quantité en est petite, c'est une forte raison pour en finir avec ce qui irrite beaucoup de gens.

L'année dernière, je m'en souviens, mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), traitant le sujet, a fait valoir l'argument qu'il était commode pour les minotiers de l'ouest établis le long de la frontière de pouvoir apporter leur blé en entrepôt pour le faire moudre ici. Je suis porté à croire que la commodité dont mon honorable ami parlait n'est pas aussi importante que la nécessité de faire disparaître l'inconsistance existant dans nos règlements de douanes et une cause d'irritation dans le Nord-Ouest.

M. McMULLEN : A propos du droit imposé sur le blé et la farine, je désire signaler à l'attention de la Chambre un paragraphe du discours prononcé, il y a quelques jours, par le ministre des Finances sur la question de la réciprocité. L'honorable monsieur s'efforçait de convaincre la Chambre et le pays que le gouvernement ne désirait rien tant que de démontrer, quand l'occasion s'en présentait, sa disposition à traiter franchement et équitablement avec les Etats-Unis. Il disait :—

Quand bien même tout indiquerait le contraire, ils connaissent tout et déclarent que les vœux et les désirs du gouvernement sont d'empêcher tout développement de nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très certainement.

M. FOSTER : Comment le savent-ils?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par vos actes.

M. FOSTER : La tendance de nos actes est absolument dans l'autre sens, et tout observateur, tout lecteur impartial le reconnaitra et constatera que la mauvaise foi des membres de la gauche, seule, prétend le contraire ; et voilà tout. Ils déclarent que nous n'avons pas, que nous n'avons jamais désiré étendre nos relations commerciales ; que tous nos efforts ont plutôt tendu à empêcher l'établissement de relations commerciales plus étendues entre les deux pays. Tout cela, c'est de la déclamation ; mais tout cela ne fait pas d'honneur, et tout cela n'affecte pas l'histoire d'un iota.

Je dis aux honorables messieurs qui font ces énoncés, qu'ils se trompent du tout au tout. Le gouvernement—et je crois savoir ce qui a eu lieu—le gouvernement a désiré ardemment établir des relations commerciales plus étendues entre ce pays et les Etats-Unis ; mais, aussi, il a désiré ardemment que, pour atteindre ce but, aucun intérêt du Canada ne fût sacrifié sans un avantage correspondant.

C'est la première partie de son discours. Je vais maintenant en lire une autre partie :

Lorsqu'ils examineront les articles de notre tarif, tel qu'il a été présenté en cette Chambre, ils verront qu'à chaque ligne, à chaque article, à chaque classe nous leur avons rendu plus facile l'accès de notre marché, qu'ils ne nous ont rendu l'accès du leur. En conséquence, la réciprocité législative, en ce qui concerne le commerce, se manifeste, dans les propositions que le gouvernement soumet aujourd'hui à la Chambre, avec beaucoup plus de force que dans la législation qu'ils ont proposée et que leur Congrès discute dans le moment.

Le ministre des Finances—ceci le prouve clairement—a essayé de faire croire à la Chambre et au pays qu'une offre faite par les Etats-Unis dans le sens de la réciprocité serait loyalement et pleinement acceptée par le gouvernement du Canada. Il dit que, article par article, nous nous sommes efforcés de les rencontrer dans la voie de la réciprocité. Eh bien ! M. le Président, voici deux articles que les Etats-Unis ont portés sur leur liste de l'admission en franchise et qui ne figurent pas sur la nôtre. L'honorable monsieur lui-même admet qne le blé et la farine sont deux articles qui se trouvent dans le bill Wilson, actuellement devant le Congrès des Etats-Unis, et nous avons la déclaration du Congrès à l'effet que si nous sommes prêts à admettre le blé et la farine des Etats-Unis en franchise dans notre pays, les Américains, en retour, recevront notre blé et notre farine sans les frapper d'un impôt.

Après les déclarations longues et passablement vives qu'il a faites l'autre soir, sur cette question,

l'honorable ministre des Finances s'en vient aujourd'hui nous proposer d'imposer 15 centins par boisseau sur le blé et 75 centins par baril sur la farine, et cela en face de l'offre que nous font les Américains d'admettre en franchise ces deux articles du Canada, si nous voulons seulement en faire autant pour leur blé et leur farine.

Il semble nécessaire de traiter le ministre des Finances de la même façon que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a traité, dit-on, un honorable monsieur qui siégeait autrefois en cette Chambre. "Je n'ai jamais, disait-il, ajouté foi aux paroles de l'honorable député, mais j'ai attendu pour voir ce qu'il ferait." Il va nous falloir traiter le ministre des Finances de la même manière. Tandis que, l'autre soir, il s'efforçait de créer l'impression que le gouvernement était disposé et désireux de répondre franchement et pleinement aux avances des Américains, il prend ce soir un chemin tout opposé en plaçant ces droits de 15 centins par boisseau sur le blé et de 75 centins par baril sur la farine.

M. SPROULE: Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a prétendu que ce serait à l'avantage des cultivateurs du Manitobe et du Nord-Ouest si l'impôt du blé était supprimé et si nous avions libre accès au marché américain. Je crois que l'honorable monsieur n'a pas tenu compte du fait que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest fournissent en grande partie le blé aux minotiers d'Ontario. Et si le blé n'était pas frappé d'un impôt, les minotiers d'Ontario, au lieu de l'importer du Manitoba et du Nord-Ouest, achèteraient une grande partie de leur blé dans les Etats de l'Ouest, et ils le feraient venir par la ligne du Sault.

Ayant moi-même des intérêts dans l'industrie des farines, je sais, de source certaine, que si cet impôt n'existait pas, plusieurs d'entre nous feraient venir des Etats de l'Ouest leur blé, ou une partie considérable de leur blé, au lieu du Manitoba et du Nord-Ouest; et chaque boisseau de blé amené des Etats de l'Ouest remplacerait chaque boisseau de blé aujourd'hui produit par les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest.

Je ne puis comprendre comment l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), connaissant l'état de choses qui existe dans l'ouest et dans Ontario, peut venir dire ici qu'il serait avantageux pour les cultivateurs de l'ouest que cet impôt du blé fût supprimé. Tous les ans nous voyons s'accroître dans Ontario la demande du blé produit par l'ouest, spécialement du n° 1 dur, dont nous avons besoin pour le mêler avec le blé mou d'Ontario, afin de faire une qualité de farine qui se vend considérablement ici. Mais si nous avions le privilège de faire venir le blé américain, nous en prendrions une quantité énorme au lieu d'acheter celui du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. MILLS (*Bothwell*): Serait-ce bien patriotique?

M. SPROULE: C'est une espèce de patriotisme qui touche à nos bourses; la politique nationale est une politique qui doit s'appliquer à toutes les parties du pays, et dans Ontario nous voulons, autant que possible, nous mettre à l'unisson avec les populations de l'ouest, en prenant ce qu'elles cultivent, quand elles prennent en retour nos produits.

M. McMULLEN

L'honorable député de Kent (M. Campbell), a prétendu que lorsque l'on a essayé, il y a quelques années, d'amener le ministre des Finances à porter de 50 à 75 centins par baril le droit imposé sur la farine, il n'a pas favorisé ce mouvement. Si c'est vrai—et je m'arrête un instant dans le cas où je n'aurais pas bien saisi son assertion—je me permets de lui faire observer que la maison commerciale dont il fait partie était à cette époque membre de l'Association des minotiers d'Ontario, et que lorsque la question fut portée devant l'association, à Toronto, et débattue, l'association a adopté d'emblée une résolution——

M. CAMPBELL: L'honorable monsieur fait erreur, comme toujours. Je n'ai jamais été et je ne suis pas membre de l'Association des minotiers.

M. SPROULE: Tout ce que je puis dire, c'est que, si je ne me trompe, la maison Campbell Frères est inscrite parmi les membres de cette association. Mais il est possible que je fasse erreur; il s'agit peut-être d'hommes portant le même nom.

Lorsque l'association adopta cette résolution qui demandait au gouvernement d'élever l'impôt de 50 centins à $1 par baril, afin de le rendre proportionnel au droit qui frappait le blé, il n'y eut pas d'opposition. Une délégation fut envoyée à Ottawa, je l'accompagnai et je m'efforçai d'amener le gouvernement à porter l'impôt de 50 centins à $1. Le gouvernement nous donna une demi-satisfaction, il l'éleva à 75 centins. Dans la partie du pays que je représente, plusieurs minotiers désiraient cette augmentation. J'avais des lettres de membres de l'association, dont l'une de la famille Plewes—et tous les membres de cette famille que je connais sont des réformistes—me demandant d'insister auprès du gouvernement sur l'importance d'augmenter l'impôt, parce que c'était une grande injustice pour les minotiers de le laisser tel qu'il était, vu les avantages prononcés que les minotiers américains avaient sur ceux du Canada.

Un de ces avantages appréciables invoqués pour demander d'élever l'impôt de 50 centins à $1 par baril était le prix du fret. Le transport de la farine de Toronto à Montréal coûtait 35 centins, tandis que les minotiers de Minneapolis—près de 600 milles à l'ouest de Toronto—pouvaient, au même prix, envoyer la farine de leurs moulins à Montréal. Si la farine était expédiée plus loin, à l'est, à Boston par exemple, l'avantage donné aux minotiers de l'ouest, sous le rapport des prix du fret, était encore plus grand. Sans l'augmentation de l'impôt, les minotiers canadiens étaient grandement empêchés de faire la concurrence sur le marché des provinces maritimes. Je ne savais pas qu'il pût y avoir dans Ontario un seul minotier qui ne demandât pas l'augmentation de l'impôt, et c'est la première fois que j'apprends qu'il s'en est trouvé un qui ne la désire pas. Si Campbell Frères ne la voulaient pas, je ne l'ai certainement jamais entendu dire avant ajourd'hui.

M. TISDALE: Le discours de mon honorable ami de Grey (M. Sproule) me remet en mémoire un autre argument présenté sur ce sujet par l'Association des minotiers. Je tiens à ce que les faits qu'elle a exposés soient bien établis, ici, car ils m'ont convaincu que l'impôt n'était pas trop élevé. Elle a fait observer, avec beaucoup de vérité, à mon sens, que la principale objection qu'elle avait contre l'importation de la farine américaine était

que les Américains nous envoyaient une farine de qualité inférieure. Ceux qui connaissent quelque chose en fait de blé savent qu'aux Etats-Unis, qui produisent beaucoup plus de blé que notre pays, il y en a une grande quantité qui n'est pas de qualité à devenir une farine de première classe, et les membres de l'association des minotiers se sont plaints de ce que, grâce à un faible impôt, les minotiers américains pouvaient placer sur le marché une farine de qualité inférieure en concurrence avec notre meilleure.

Maintenant, je désire dire quelques mots du discours de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Cet honorable monsieur, qu'il me permette de le dire, raisonne parfois, mais il ne s'engage pas. Je voudrais savoir une bonne fois s'il a bien réellement la conviction de son raisonnement. Est-il prêt à déclarer ici, en cette chambre, que, dans l'état actuel de la situation, il favoriserait la suppression de l'impôt du blé et de la farine ? Je vais m'asseoir, afin de lui donner l'occasion de me répondre.

M. McMULLEN : Dans les quelques observations que j'ai faites, je me suis appliqué à mettre en relief l'inconséquence de l'honorable ministre des Finances. Il disait, l'autre soir, que le gouvernement était prêt à seconder les Etats-Unis.

M. TISDALE : L'honorable monsieur répondra-t-il à ma question ?

M. McMULLEN : Si l'honorable monsieur veut bien garder son siège, je vais lui répondre. Le ministre des Finances a dit que le gouvernement était prêt à seconder les Etats-Unis de toutes les manières possibles, afin de développer les relations commerciales des deux pays. Je suis en faveur de relations commerciales étendues avec les Etats-Unis,—que nous les obtenions soit par traité ou par des lois établies dans les deux pays. Si les Etats-Unis viennent à nous franchement, je suis d'avis que nous devons leur montrer le même esprit. Si le développement de nos relations commerciales doit commencer par l'admission du blé et de la farine en franchise, je suis disposé à commencer de cette façon et à continuer jusqu'à ce que nos cultivateurs soient libérés des entraves du tarif qui les enchaînent aujourd'hui.

M. TISDALE : L'honorable monsieur a créé l'impression qu'il est, si possible, encore plus indéfini. En outre, il est injuste en essayant de dénaturer les paroles du ministre des Finances. S'il est une chose que j'aime plus qu'une autre chez les hommes pratiques, c'est de les voir exprimer franchement leur opinion sur les questions du jour, au lieu d'essayer à la cacher derrière une masse de mots.

Ce que le ministre des Finances a dit, c'est que nous serons justes avec les Américains. Or, l'honorable député veut-il prétendre que c'est justice de laisser les Américains choisir certains articles dont l'admission en franchise sera indubitablement à leur profit et au détriment de nos cultivateurs, et nous demander d'abolir l'impôt qui frappe ces articles quand ils ne nous offrent rien en retour ? C'est ce que dit l'honorable député. Je le défie de se lever et de donner une réponse claire et pratique à ma question.

Je tiens à parler sans ambiguité sur ce sujet. Pour ma part, je suis prêt à m'engager sur chacun de ces articles, de telle sorte que le peuple connaisse mon attitude. Si j'ai tort, je suis prêt à accepter le verdict adverse du peuple ; et si j'ai raison, je ne désire pas cacher ce que je dis. Que l'honorable député se lève comme un brave, comme un représentant du peuple, et déclare, comme c'est son devoir de le faire, ce qu'il veut. Est-il prêt en ce moment, dans les conditions actuelles du tarif, à déclarer à nos cultivateurs qu'il désire que le gouvernement abolisse le droit qui existe sur le blé et la farine ? Je sais fort bien que si moi ou un autre le rencontrait en assemblée publique et l'accusait de favoriser cette abolition de droit, il nous renverrait à son discours, lequel est si embrouillé, si chargé de phrases, si peu franc, qu'il peut prouver tout ce qu'il voudra ; l'honorable monsieur ne s'est engagé à rien.

Je n'ai pas pris beaucoup du temps de la Chambre dans le débat général du tarif, et je veux en appeler aux honorables députés de l'opposition, en bons et vrais Canadiens—je crois que plusieurs d'entre eux le sont—de nous laisser adopter ce tarif, afin que le peuple sache où en sont ses intérêts. Nous, les membres de la droite, nous sommes prêts à prendre la responsabilité de ce tarif. Nous savons que si nous nous trompons, le peuple nous condamnera. Mettez-en la responsabilité sur nos épaules si vous voulez, mais ne tenez pas la Chambre à discuter ces questions pendant des semaines et des semaines, tandis que le pays est en suspens. Si l'opposition ne fait pas cela, je dirai alors—et je le dis sans aucun désir de gagner un avantage politique—qu'elle forcera plusieurs à se former l'opinion—que je ne me suis pas encore formée, mais que je devrai me faire si elle continue à agir de la sorte—qu'elle cherche à retarder le tarif, afin de produire un désastre parmi les hommes d'affaires.

Que ces honorables messieurs en rejettent la responsabilité sur nous ; ce sera tant mieux pour eux s'ils ont raison. Mais je les conjure d'en finir, afin que les affaires puissent renaître. Si le peuple trouve la loi mauvaise, il saura bien nous en punir. Je suis un homme pratique, et je ne prétends pas être versé dans la science du gouvernement ; mais comme canadien je leur demande—et je crois qu'il y en a parmi qui, en dehors de toute question de parti, me donneront raison—je leur demande de nous aider à en finir promptement avec cette mesure du tarif, tout en nous en laissant la responsabilité qui ne nous effraie point.

M. DENISON : Je partage l'avis exprimé par l'honorable préopinant, qu'il est fort à désirer que nous en finissions avec ces résolutions. Pour en arriver là je crois que nous devrions continuer le débat de jour en jour et de laisser les mesures particulières de côté. Je sais que dans les villes comme Toronto et autres grands centres, le public désire ardemment que le tarif soit réglé d'une façon ou d'une autre. A l'heure présente, il est dans le doute, il ne sait exactement que faire, et en conséquence toutes les affaires sont dans le désarroi. Je suis convaincu que les députés de l'opposition ne veulent pas embarrasser les hommes d'affaires ; leur désir, entièrement dépouillé des considérations de parti, serait que les affaires du pays continuassent avec succès. Mais si nous ne consacrons qu'un ou deux jours à l'étude du tarif et si nous laissons le reste de la semaine aux mesures particulières des députés, nous retarderons la conclusion du débat et

le malaise du public commercial sera prolongé. Représentant de Toronto et connaissant le sentiment de la population de cette ville, je tiens à insister auprès du comité sur l'importance de continuer le présent débat de jour en jour, afin de le clore le plus tôt possible.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Je suis certain que l'honorable monsieur est doué d'une perception suffisante pour avoir compris ce que j'ai dit. Il s'est efforcé de faire croire à la Chambre que j'ai cherché à éluder une question qu'il m'a posée. Devant mon honorable ami je ne suis pas au banc des témoins, et j'ai le droit de répondre ou de ne pas répondre, selon qu'il me plaît ; je lui ai répondu franchement. Il ne niera point que le gouvernement qu'il appuie ait envoyé quelques-uns de ses membres à Washington ouvertement avec la mission de faire revivre l'ancien traité de réciprocité. Parmi les articles que ce traité admettait en franchise se trouvaient le blé et la farine de blé. Je suis en faveur du renouvellement du traité, s'il est possible. L'honorable monsieur est-il, lui aussi, favorable à ce renouvellement ? Va-t-il répondre à ma question ? Le gouvernement a-t-il envoyé ses représentants à Washington sans consulter l'honorable monsieur ? Assurément non. Il n'est évidemment pas en faveur de la reprise du traité, puisqu'il n'est pas favorable au libre-échange de la farine et du blé.

M. MILLS (Bothwell) : Il dit que cela ruinerait le cultivateur.

M. McMULLEN : Oui, l'honorable monsieur dit que le libre-échange ruinerait les cultivateurs. Et cependant le gouvernement dont il est un des partisans est allé à Washington dans le but de négocier un traité de cette nature. Je serais très heureux si un pareil traité pouvait être obtenu. Je n'ai pas d'objection à l'accepter pièce par pièce, si je ne puis avoir mieux, et je suis disposé à commencer par le blé et la farine ; quand j'aurai obtenu ces deux articles, j'essaierai d'avoir le reste le plus tôt possible.

M. PATERSON (Brant) : Je désire dire un mot de réponse à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) et à l'honorable représentant de Norfolk-sud (M. Tisdale). Avec eux, je suis d'opinion que le plus tôt nous arriverons à une base définie le mieux ce sera ; mais j'aimerais leur faire observer que cela pourrait être aisément accompli sans essayer d'empêcher l'opposition d'exprimer son opinion.

Mon conseil s'adresse au ministre des Finances. Il a derrière lui une suite dévouée, et je suis persuadé que s'il avait insisté pour faire passer ces résolutions dans la forme qu'elles avaient lorsqu'elles furent présentées, elles seraient devenues loi au milieu des applaudissements enthousiastes de ses partisans. L'inconvénient qu'il y a, c'est que l'honorable monsieur lui-même n'a pas gardé son terrain. Si le ministre des Finances avait arrêté les changements qu'il désire et s'il annonçait ce soir qu'il va faire des modifications et pas d'autres, l'inconvénient cesserait tout aussitôt d'exister. Je lui ferai observer que si le présent débat cause du tort aux affaires du pays, il est en son pouvoir de faire cesser ce tort.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Toronto-ouest paraît disposé à laisser le ministre des Finances agir à sa guise dans cette affaire. Je suppose que l'honorable monsieur professe des convictions sur ce que le tarif devrait être. Si l'honorable ministre annonçait ce que sera le tarif, alors le renseignement que l'honorable monsieur dit que le pays devrait avoir serait donné. Mais toute la cause de la difficulté dont parle l'honorable député de Toronto-ouest réside dans le fait que le ministre des Finances ne s'en est pas tenu aux conclusions auxquelles il était arrivé d'abord. Pendant plusieurs mois le ministre des Finances a eu l'occasion de consulter les différentes industries. Le résultat de ses consultations est incorporé dans le tarif tel que présenté en premier lieu. Mais depuis l'honorable ministre a reçu diverses députations qui l'ont induit à revenir sur les propositions qu'il avait soumises à la Chambre et à leur faire subir d'importantes modifications. J'ose dire que l'honorable député de Toronto-ouest appuiera ces changements quand ils seront présentés, avec autant d'enthousiasme qu'il aurait appuyé les premières propositions, si elles avaient été maintenues telles que présentées.

Je ne sais pas si l'honorable monsieur a la plus implicite confiance dans le jugement du ministre des Finances—je ne mets pas en doute le jugement du ministre des Finances ; mais je dois appeler son attention sur ce fait que les membres de la gauche ont aussi des opinions sur la matière. Ils ont fait connaître ces opinions au pays, et leurs mandataires les partagent. Autant que possible ils veulent que ces opinions prévalent. Nous savons que l'effort, en ce qui concerne la Chambre, peut n'être pas couronné d'un très grand succès, il peut même complètement échouer. Mais bien que nous ne puissions pas prétendre faire beaucoup d'impression sur l'esprit de mon honorable ami, nous avons de grandes espérances en ce qui concerne le pays ; de fait, nous pensons que la grande majorité du peuple est avec nous sur cette question.

M. SPROULE : Vous avez déjà cru cela auparavant.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami de Grey (M Sproule) ne devrait pas m'interrompre. Il a déclaré à la Chambre que, n'était l'effet restrictif de la loi, il ferait dans son propre intérêt ce qu'il croit devoir être un grand préjudice pour le pays. Il dit que les intérêts de sa bourse sont opposés à cette législation ; c'est pourquoi il nous demande de modérer les inclinations avaricieuses qu'il a si franchement avouée à la Chambre, et de l'aider à faire ce qu'il croit être son devoir, empêcher l'importation du blé des Etats-Unis.

L'honorable monsieur a dit une autre chose qui mérite l'attention de la Chambre. Nous avons contribué pour plus de $100,000,000 du trésor public à la création de grandes voies pour le commerce et l'honorable monsieur nous dit maintenant que ces grandes voies ne sont pas comparables à celles des Etats-Unis.

M. SPROULE : Je ne tiens pas à ce que l'honorable monsieur dénature mes paroles. Je n'ai rien dit de tel. Je comparais les taux du fret.

M. MILLS (Bothwell) : C'est des taux du fret que je parle. L'honorable député dit que pour envoyer le blé aux minoteries d'Owen-Sound ça

coûte 3 centins de plus que pour l'envoyer à Buffalo, et que pour l'envoyer à la jonction de Toronto ça coûte 5 centins de plus. Et il déclare que le minotier canadien est placé dans une position si désavantageuse qu'il lui est impossible d'entrer en concurrence avec les minotiers américains sur un marché libre. Je n'admets pas cela. Je dis franchement à l'honorable député que ce serait, je crois, dans l'intérêt de la population agricole si nous avions le libre-échange en fait de produits agricoles, y compris le blé ; que les cultivateurs s'en trouveraient mieux, et les minotiers tout aussi bien. L'honorable député dira-t-il que s'il y avait libre échange de ces produits entre le Canada et les Etats-Unis les minotiers d'Ontario ne s'empareraient pas dans une grande mesure du marché de la Nouvelle-Angleterre ?

Un honorable membre de cette Chambre a parlé de l'introduction de farines de qualité inférieure et à bas prix sur ces marchés.

Va-t-il prétendre que les habitants de la Nouvelle-Angleterre sont prêts à faire usage d'un article inférieur ? A-t-il étudié cette question ? S'il l'a fait il s'est formé une opinion absolument fausse, et je n'hésite pas à dire que si nous établissions le libre-échange pour ce qui regarde les farines la population du Canada bénéficierait au moins autant que celle des Etats-Unis d'un semblable échange. Cet arrangement serait très commode pour les populations des deux pays.

Mais je désire faire remarquer au comité que le ministre des Finances et l'honorable député (M. Tisdale) ont parlé de libre-échange en fait de produits naturels et énoncé la doctrine proclamée jadis par M. Colby, qui fut défait à l'élection suivante par une écrasante majorité, savoir que le libre-échange de nos produits agricoles avec ceux des Etats-Unis causerait un grand tort au Canada, et cependant les honorables ministres firent un appel au peuple pour négocier un traité destiné à amener ces désastreux résultats et à causer ces grands maux qui fondraient sur le peuple canadien, d'après ce qu'affirment aujourd'hui les honorables membres de la droite. Je ne partage pas l'opinion des honorables membres de la droite. Je prétends que ces articles devraient être admis en franchise, que ce sont des articles qu'il est important d'échanger.

Des honorables membres de la droite ont affirmé que les cultivateurs d'Ontario ne se livraient pas à la culture du blé aussi en grand qu'autrefois. Pourquoi ? Parce qu'une législation prohibitive de la part des deux pays a rendu la culture du blé moins profitable qu'auparavant. Je déclare que toute assertion de ce genre montrera au peuple canadien combien est illusoire la prétention des honorables membres de la droite, qu'ils sont en faveur d'un traité de réciprocité large ou étroit. Il ne se passe pas une heure, il se fait à peine une discussion sans qu'on déclare qu'il n'est pas avantageux d'admettre en franchise quelque article, dont on déclarait autrefois que l'admission en franchise serait avantageuse au peuple.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) doit représenter une division électorale très extraordinaire si elle est prêt à approuver les opinions qu'il a émises ce soir. L'honorable député a accusé mon honorable ami, le député de Wellington, de chercher à dissimuler son opinion, et déclarer qu'il avait parlé avec ambiguité. Mon honorable ami s'est exprimé d'une manière très explicite. Il s'est déclaré en faveur du libre-échange entre les deux pays pour ce qui regarde le blé et les farines, mais l'honorable député a formulé une opinion que n'approuvera aucune circonscription rurale d'Ontario.

M. DENISON : Je crains que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne m'ait mal compris. Ce dont j'ai essayé de convaincre le comité, c'est la nécessité de siéger de jour en jour jusqu'à ce que les résolutions relatives au tarif aient été adoptées, non pas que je désire le moins du monde étouffer les discours ni les critiques des honorables membres de la gauche. Il se peut que quelques-uns de leurs arguments soient assez convaincants pour engager le ministre des Finances à faire des changements, et j'aimerais peut-être moi-même qu'il y eût certains changements. Ce n'est pas, néanmoins, dans ce but que j'ai fait cette recommandation, mais c'est simplement pour que le tarif soit arrêté, car, qu'il y soit fait un changement ou une douzaine, aussi longtemps que le tarif ne sera pas définitivement arrêté, cela devra avoir pour effet de troubler le commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Cela aurait dû être réglé dans le discours.

M. TISDALE : Au risque d'ennuyer le comité je désire répondre à ce que je considère comme les seuls arguments offerts par l'honorable député au sujet de la question dont le comité est présentement saisi. D'abord, quant à la question que m'a posée l'honorable député, je puis dire qu'elle n'a absolument aucun rapport à l'item que nous discutons en ce moment. Je suis prêt à accepter, en thèse générale, un traité de réciprocité raisonnable. Voilà tout ce que je dirai sur ce point. Si je puis me permettre d'émettre mon opinion sur la manière dont la discussion devrait se faire dans le but d'adopter les item du tarif, je dis que ces item devraient être étudiés et adoptés à mesure qu'ils sont soumis. Loin de moi, cependant, le désir d'étouffer la discussion. Ces propositions générales, toutefois, occupent une grande partie de notre temps, et de pareilles propositions, embrassant la question générale de la réciprocité, peuvent être discutées à fond, à propos de résolutions que l'on pourrait proposer plus tard, ou quand on le voudrait. Je ne m'oppose pas à la ligne de conduite adoptée par les honorables membres de la gauche, s'ils tiennent à la suivre, car c'est leur droit ; mais je leur demande comme homme d'affaires, car je suis un homme d'affaires plutôt qu'un politicien ou un orateur, de prendre les item de cette manière et d'en disposer. Lorsque ces item auront été adoptés ce serait alors le temps de discuter à fond les principes généraux, et, l'on doit naturellement se rappeler qu'avant d'aborder le tarif nous avons eu un long débat qui était opportun. Soyons hommes d'affaires, prenons ces item et discutons-les, et cela va sans dire, les honorables membres de la droite doivent assumer la responsabilité de leur adoption, puisqu'ils forment la majorité.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) n'a pas été, je crois, aussi juste qu'il a coutume de l'être quand il a accusé le ministre des Finances de pouvoir restreindre la discussion en faisant certaines déclarations. L'honorable député, qui a une plus longue expérience parlementaire que moi, sait sans doute fort bien que le ministre des Finances prend les item de jour en jour. Les honorables

députés connaissent tous les changements qui sont proposés, parce que le ministre des Finances est obligé d'en donner avis ; et puisque ces avis sont donnés les honorables membres de la gauche ont toute la chance possible de préparer leurs remarques au sujet des propositions, et si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) prenait la place du ministre des Finances, comme c'est un homme d'affaires et un vieux membre du parlement, il adopterait la ligne de conduite suivie par le ministre actuel, vu que c'est le moyen pratique et convenable de faire la discussion.

Je suis prêt à assumer ma part de responsabilité à ce sujet, et mes commettants, de même que le pays, pourront apprécier ma conduite. Je respecte le ministre des Finances, les honorables membres de la gauche le respectent, et le peuple le respecte davantage pour avoir changé, s'il a trouvé des raisons suffisantes pour le faire, toute proposition qu'il avait soumise à la Chambre, surtout lorsque ces changements étaient conformes aux promesses qu'il avait faites. Le ministre des Finances avait dit que le tarif devait être complètement revisé après que le gouvernement aurait consulté tous les intérêts. L'honorable ministre a consulté les divers intérêts du pays, mais il reste encore un intérêt très important à consulter. Sous notre régime constitutionnel, le meilleur de l'univers, le gouvernement est responsable du tarif : le ministre des Finances soumet son programme, et ce n'est souvent qu'après qu'il l'a soumis à la Chambre qu'il peut avoir la chance de consulter la Chambre à ce sujet. Ce serait un très piètre ministre des Finances, en vérité, que celui qui, en préparant tout un tarif, ou, ce qui est presque aussi difficile, en le remaniant, serait assez présomptueux pour croire qu'il connaît toute la question et ne s'occuperait ni des représentations de la Chambre, ni de celles des manufacturiers, ou des cultivateurs du pays.

Pourquoi les honorables membres de la gauche ne nous laissent-ils pas étudier ce tarif afin de soulager les intérêts commerciaux du pays, et s'ils croient que nous faisons des erreurs, pourquoi ne les signalent-ils pas en parlant sur le principe général ? Nous n'avons pas eu au Canada les difficultés financières qu'ont éprouvées d'autres pays, mais c'est tout de même pour nous un temps critique, et à cette période de l'année les marchands veulent connaître la marche du commerce et faire leurs achats, de sorte qu'il est de la plus haute importance pour eux de savoir quel sera le tarif adopté par cette Chambre. Je dis aux honorables députés de la gauche, qu'en leur qualité de Canadiens, ils devraient nous aider à finir ce travail. Quand même ils nous aideraient à expédier la besogne, cela ne pourra pas leur préjudicier, car ils auront amplement le temps et l'occasion de diriger contre le gouvernement toutes les attaques auxquelles il leur plaira de se livrer. J'espère que les honorables membres de la gauche reconnaîtront que je ne me suis pas écarté de la question dont nous sommes présentement saisis, mais laissez-moi dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'avant la dernière élection nous avons discuté, dans ma circonscription, la question du genre de réciprocité dont les honorables membres de la gauche désiraient doter le pays, et que j'ai eu le plaisir de porter à plus de 400 voix une majorité qui, dans cette circonscription, avait été de 20 à 40 voix depuis la confédération, à cause de la politique que le parti libéral préconisait alors.

M. TISDALE.

M. EDGAR : J'aime les sermons que nous ont faits les deux derniers partisans du gouvernement qui ont adressé la parole. Ils veulent nous dire comment discuter le tarif, et la manière dont ils nous suggèrent de le discuter est celle dont ils le discutent eux-mêmes et leurs amis, c'est-à-dire en n'en disant rien du tout. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est peut-être le seul membre de la droite qui ait essayé de discuter les item du tarif. Les honorables membres de la droite voudraient que nous fissions comme eux : ils ferment les yeux, ouvrent la bouche et avalent tout ce que laissent tomber le ministre des Finances et le contrôleur des Douanes. Les honorables membres de la droite n'avaient pas été consultés avant que le présent tarif fût soumis. Ils ne savaient pas si les droits protecteurs allaient être abaissés ou élevés, ou si l'ancien tarif allait rester intact ; mais quel qu'il pût être, ils étaient prêts à y applaudir lorsqu'il serait déposé. Quelques erreurs d'écriture qu'il renfermât, ils étaient prêts à applaudir, et quels que soient les changements qui y sont apportés de jour en jour par le ministre des Finances, ils sont également prêts à applaudir. Il serait peut-être avantageux pour nous tous d'entendre un peu de critique indépendante sur la manière dont nous procédons dans cette chambre, et j'espère que vous me pardonnerez si je cite du *Star* de Montréal, un passage qui se rapporte passablement à la présente discussion.

M. FOSTER : Est-ce à propos de l'item du blé ?

M. EDGAR : Oui, c'est à propos de l'item du blé.

Le journal dit :

Lorsque le ministre des Finances découvre que les intérêts du pays exigent que le droit sur un certain article soit changé d'un droit spécifique en un droit *ad valorem*, ils chantent :

Ainsi disons-nous tous,
Ainsi disons-nous tous,
Ainsi disons-nous.

Et lorsque l'honorable ministre découvre une erreur d'écriture et la corrige en rétablissant le droit spécifique à la place du droit *ad valorem* nouvellement adopté, ils chantent encore à l'unisson :

Ainsi disons-nous tous,
Ainsi disons-nous tous,
Ainsi disons-nous.

N'ont-ils pas d'opinions à eux au sujet des porcs vivants ou du lard, du saindoux, du suif ou de la cire d'abeilles ? Ils n'auraient pas cette présomption. Ils ont abdiqué le droit d'avoir une opinion à eux au sujet du porc et de la cire d'abeilles le jour où ils ont accepté la doctrine de l'infaillibilité du gouvernement. Ils n'ont pas été consultés pour la préparation du tarif, et ils veulent l'avaler sans être consultés. Il est assez étonnant qu'un parti politique soit unanime sur les principes politiques généraux, mais que sans s'être préalablement concertés ceux qui le composent aient presque tous absolument les mêmes idées et commettent tous les mêmes erreurs et les répètent tous en même temps au sujet des droits sur les composés du saindoux, doit paraître au Chinois intelligent un des développements les plus remarquables de la civilisation occidentale.

Quand même notre manière de discuter le tarif serait un peu maladroite, nous essayons de le discuter honnêtement et de remplir notre devoir envers nos commettants et dans leur intérêt, de sorte que ces deux honorables députés (M. Tisdale et M. Denison) feraient mieux, je crois, de nous laisser faire notre devoir dans cette chambre comme nous le jugeons à propos.

M. ALLAN : A mon avis il n'y a pas de céréales, à l'exception de l'orge, qu'il soit plus important

pour nous de pouvoir écouler sur le marché américain, que le blé. Ayant noté attentivement les prix du blé sur les marchés du Canada et des Etats-Unis, je sais qu'il y a souvent une grande différence en faveur du marché américain, le marché de Détroit donnant souvent dix centins au moins par boisseau de plus que le marché d'Essex. La Chambre sait que bien que les Etats-Unis exportent beaucoup de blé, il règne pendant plus de la moitié de l'année des prix de spéculation et ces prix dépassent beaucoup ceux de Liverpool. Pas plus tard que la semaine dernière, à la bourse de New-York et de Chicago, les prix ont monté à six ou sept centins au-dessus des prix d'exportation. C'était à une époque où celui qui, au Canada, aurait eu du blé dans ses entrepôts le long de nos chemins de fer, ou à un point d'expédition quelconque, aurait pu le placer sur ces marchés et obtenir le bénéfice du prix élevé d'alors, si nous avions le libre-échange pour ce produit. Dans le présent état de choses, nous ne pouvons pas faire cela. Nous n'avons pas au Canada de marché régulier pour le blé, sauf que nous vendons aux minotiers, et chaque fois il nous faut faire une convention particulière. Lorsque les cotes des bourses quotidiennes de New-York, de Détroit ou de Buffalo sont données, les commerçants de blé pourraient très souvent vendre les " prochains blés de mai " dix centins le boisseau de plus que les prix au comptant, et en le gardant dans leurs entrepôts ils seraient certains d'un profit même après avoir calculé les intérêts et les frais d'entrepôt. Les fortes primes données pour faire face aux dépenses étant en elles-mêmes un bon profit. Je crois fermement que presque tous les ans—sauf lorsque nous avons une récolte médiocre—nos cultivateurs obtiendraient pour leur blé deux ou trois centins, et quelque-fois cinq centins par boisseau de plus si nous avions à notre disposition le marché américain. Je ne suis pas prêt à dire quel est l'effet de ce droit sur le blé pour les minotiers, mais ayant fait pendant 25 ans le commerce de grains, je suis persuadé que si nous avions le libre-échange pour le blé et la chance de vendre sur les marchés de New-York, de Détroit ou de Chicago, alors que les prix de la bourse dépassent comme aujourd'hui, les prix d'exportations, ce serait un grand avantage pour les producteurs de blé. Je puis faire remarquer qu'à Chicago aujourd'hui et depuis quelque temps le prix du blé est plus élevé que sur le marché de Liverpool. Je crois que c'est une grande erreur de ne pas accepter l'offre des Etats-Unis au sujet du blé et de la farine. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement refuserait de nous donner le libre-échange pour ces produits à moins que ce ne soit pour entretenir l'illusion qu'il fait quelque chose pour le cultivateur. En dehors du maïs et du porc la protection agricole se réduit à très peu de chose, bien que tant que les Américains maintiendront les droits sur le blé, la farine, l'avoine, etc., je crois qu'il vaut tout autant pour nous que nous ayons également des droits sur ces articles. Mais si nous avions le libre-échange pour le blé, je crois fermement que pendant trois années sur cinq les cultivateurs du Canada obtiendraient trois ou quatre centins par boisseau de plus pour leur blé, et que les commerçants achèteraient les grains avec plus d'assurance. Ils connaîtraient le coût du blé dans le pays ainsi que les prix des livraisons futures à New-York et sur d'autres marchés américains. Il n'y a pas de marché de ce genre à Toronto ni à Montréal; vous ne pouvez pas vendre de blé de cette manière dans ces villes ni dans aucune autre partie du Canada. Vous ne seriez pas obligé de trouver un minotier, pour traiter, mais sur les marchés américains les vendeurs de blé auraient tous les jours un certain profit.

Je crois que le gouvernement devrait accepter la proposition. Pour ma part, je suis en faveur du libre-échange pour le blé et la farine.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) n'a guère été juste à l'égard des discours de mes deux honorables amis, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) qui ont recommandé d'apporter de la diligence à l'étude de ce tarif.

Ces deux honorables messieurs ont déclaré franchement, qu'ils n'insistaient pas sur le fait que la discussion devrait être raccourcie, ni que nous devrions être désabusés par les observations de nos honorables amis de l'autre côté de la chambre, mais que la Chambre devrait les écouter, de jour en jour, à cause de la valeur des arguments qu'ils apportent. En nous lisant l'extrait d'un article du *Star*, de Montréal, l'honorable membre a paru absorbé par le passage poétique de cet article, d'une manière inqualifiable, et il a restreint ses citations à la poésie-ce qui n'a pas lieu de nous surprendre, eu égard à la haute réputation qu'il a lui-même acquise, comme poète politique dans notre pays. Sans le goût prononcé de l'honorable membre, pour la poésie il aurait continué la lecture de l'article, qui se termine ainsi :

La politique des membres de l'opposition, pour être monotone, n'en est pas moins simple. On ne compte pas qu'ils devront s'entendre entre eux, tant qu'ils s'entendront pour ne pas s'entendre avec George Eulas Foster. Quelques-uns d'entre eux peuvent compter sur lui pour fixer des droits trop élevés, et d'autres pour les élever davantage. Cela ajoute une variante aimable au *Débat*, et débarrasse George Eulas Foster, de tous les doutes qu'il pourrait avoir autrement sur l'opportunité d'essayer de préparer un tarif acceptable par la loyale opposition de Sa Majesté.

M. CASEY: Cette taxe sur le blé est sans conteste une des taxes simulées. C'est une feinte qui a duré pendant toute l'existence de la prétendue politique nationale, et qui n'a été que rarement avantageuse en quoi que ce soit, au cultivateur—dans des circonstances où l'approvisionnement au Canada n'était pas égale à la demande et où les bénéfices que touchait le cultivateur venait principalement de la bourse de la classe ouvrière, qui avait à peine de quoi vivre.

Maintenant passons à l'effet de cette taxe durant l'année dernière. Nous voyons que du blé pour une valeur de $8,160 a été importé au Canada, dont une quantité représentant $3,815 a été expédiée à la Colombie Anglaise, les droits sur la quantité totale étant de $1,359 et sur la part de la Colombie Anglaise, de $698. Il a été importé pour une valeur de $127,000 de farine, sur laquelle les droits acquittés ont été de $25,880; sur cette quantité il a été expédié à la Colombie Anglaise pour une valeur de $71,500, sur laquelle des droits ont été acquittés au montant de $14,767. Il a été importé en fait de son et de moulée pour une valeur de $29,600, payant un droit de $5,920; sur cette quantité il fut expédié à la Colombie Anglaise pour une valeur de $26,096, presque le tout, sur laquelle les droits acquittés ont été de $5,217. En tout, nous avons importé pour une valeur de $165,000 de blé, de farine et de son sur lesquels les droits acquittés ont été de $33,000.

Sur ces droits la Colombie Anglaise a payé $20,-682 ou environ les deux tiers du total, quoique la proportion que représente cette province soit comparativement très petite à l'égard de la population du reste du Canada. Je cite les chiffres en ce qui concerne la Colombie Anglaise, simplement pour démontrer que l'effet de cette taxe est de rapporter un revenu à des endroits où la facilité de se procurer ces provisions aux Etats-Unis est tellement plus grande que celle de les faire venir de n'importe quelle partie du Canada, que le consommateur se trouve presque forcé d'importer ; et cela n'a aucun effet sur le prix que peut obtenir le cultivateur canadien ; cela n'appartient pas à la classe des taxes que l'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a déclaré qu'il se proposait d'imposer—des taxes pour l'encouragement des industries nationales, sans égard aux revenus. Ceci est une taxe qui a produit un mince revenu, qui n'a eu que des effets locaux et qui n'a pas augmenté les profits des producteurs canadiens de pareils articles. Il est parfaitement inutile de citer des chiffres pour prouver à cette Chambre que les prix du blé et de la farine du Canada sont réglés à Liverpool. Il est parfaitement inutile de dire à un Canadien intelligent que depuis une série d'un grand nombre d'années, les prix du blé et de la farine de qualités correspondantes ont été uniformément plus élevés au Détroit, à Buffalo, à Oswégo et à New-York que dans les endroits correspondants au Canada—comparant, par exemple, Détroit avec London, Buffalo et Oswégo avec Hamilton et Toronto et Montréal avec New-York. Soit que ces prix plus élevés soient dus à des taux de transport plus avantageux ou non, je ne saurais dire, mais dans tous les cas ils existent. En conséquence, il n'y a eu aucune raison de craindre l'inondation du Canada par des grains américains d'un prix plus élevé que celui des grains produits au Canada, et aucun bénéfice possible ne pouvait revenir au cultivateur canadien, sauf dans ces rares années ou par suite de catastrophes climatérique ou quelque autre malheur notre récolte se trouve insuffisante pour nos besoins.

En considérant les effets locaux de cette taxe le faible revenu qu'elle rapporte, et son inutilité pour le cultivateur canadien, je ne puis me défendre de répéter que c'est une taxe simulée. C'est une taxe qui a pour but de faire croire au cultivateur qu'il reçoit quelque chose en échange des droits élevés qu'il paye sur un grand nombre des nécessités de la vie. Nous admettons tous que le cultivateur est lourdement taxé sur ses approvisionnements, et ceci est un essai pour lui faire croire qu'il a des compensations. Heureusement pour le pays ces tentatives de blaguer le cultivateur l'ont engagé à s'organiser. L'attention des grangers a été attirée sur cette question. Les Patrons de l'industrie, organisés dans le but de prêter du poids au vote du cultivateur, y ont aussi prêté leur attention. Et ce qui a eu lieu, c'est ce que j'avais prédis il y a un grand nombre d'années, savoir, qu'après un certain temps de patience de la part du cultivateur à endurer les conditions d'organisation des manufacturiers, le temps viendrait où les cultivateurs s'organiseraient et feraient valoir leurs forces, et démontreraient qu'ils comprennent les principes que comporte le tarif, et les minces avantages qu'ils en retirent. Je ne crois pas qu'il soit désirable qu'une guerre de classes soit soulevée—une guerre entre les producteurs et les consommateurs ; de ceux qui produisent la matière première contre ceux qui produisent des articles manufacturés. Il est bien malheureux qu'un pareil genre de lutte ait été inauguré, mais c'est au gouvernement qu'il faut en attribuer la faute. Le gouvernement s'est rangé du côté des produits manufacturés, et de ceux qui les ont en vente, contre les produits naturels et ceux qui les ont en vente. Je pourrais facilement en donner la raison,—tout imparlementaire qu'il puisse être de la donner,—dans le langage le plus simple. Mais il n'est pas imparlementaire de dire que le gouvernement a trouvé plus facile d'obtenir de l'aide pour ses campagnes électorales de la part du petit nombre des manufacturiers organisés que du grand nombre des cultivateurs non-organisés.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. CASEY : Je signale une chose qui est bien connue. Je signale les faits que les manufacturiers, de règle générale, ont souscrit largement aux fonds des élections du gouvernement et que les cultivateurs n'ont pas suivi leur exemple. Il serait impossible de cabaler des millions de cultivateurs dans toute l'étendue du Canada, mais c'est chose facile de réunir un certain nombre des principaux manufacturiers, et de s'entendre avec eux. Pendant que cette entente avec les manufacturiers se fait privément, dans des conférences de chambreardente, entre le gouvernement et les manufacturiers....

Sir JOHN THOMPSON : Nous obtenons leurs votes.

M. CASEY : Vous obtenez les votes des manuturiers, oui.

Sir JOHN THOMPSON : Et des cultivateurs.

M. CASEY : Je conteste cette assertion. Je crois que si le nombre total des votes inscrits pour le gouvernement, à la dernière élection, était dégagés de tous ceux qui ont des intérêts dans les manufactures, ou qui résident dans les villes, et qui ne sont pas des cultivateurs, l'honorable ministre constaterait, que même à la dernière élection, il n'a pas eu le vote des cultivateurs, en tant qu'il veut parler de la majorité de leurs votes ; il est inutile de nier, qu'il y a un certain nombre de cultivateurs, je regrette de le dire, des personnes qui se livrent à l'industrie agricole, d'une manière ou d'une autre, qui peuvent être influencées par certaines raisons que les conférences antérieures entre le gouvernement et les manufacturiers peuvent avoir permis au gouvernement d'offrir à leur considération. Je n'insisterai pas davantage sur la nature de ces raisons, par crainte d'offenser votre délicatesse, M. le Président. Une guerre de classe a été inaugurée par le gouvernement. Vu l'attitude prise par ce dernier à l'égard des classes privilégiées, les cultivateurs ont été forcés de s'organiser jusqu'à un certain point, mais ils ne pourront jamais s'organiser aussi complètement que les classes moins nombreuses des monopoleurs—tels que les producteurs de ficelle, de coton, de lainage et de pétrole. Il serait impossible à aucune association de cultivateurs d'obtenir une protection de plus de 100 pour 100 sur leurs produits, comme celle qu'ont obtenue les producteurs de pétrole. Il serait absolument impossible pour aucune organisation de cultivateurs de se former en coalition et de restreindre leur production, et de fixer des prix, parce

que le prix de leurs produits n'est fixé et ne saurait être fixé par aucun de nos tarifs. Dans le cas des manufacturiers de cordages et d'articles de lainage et de cotonnades les droits prélevés facilitent la formation des coalitions. Ils facilitent la diminution de la production et l'élévation des prix jusqu'au plus haut chiffre possible. Le cultivateur ne peut pas faire cela. Il a été écarté par des taxes feintes. Je suis parfaitement convaincu, d'après ce que j'ai vu dans le pays, que le résultat de l'enseignement qui a été répandu parmi les cultivateurs a été d'engager une grande majorité d'entr'eux à travailler en faveur de la réduction du tarif, sinon en faveur du libre-échange absolu. Naturellement, je ne saurais dire s'il existe une majorité en faveur du libre-échange absolu, mais il existe une majorité contre le tarif actuel du gouvernement. Que cela puisse être démontré aux prochaines élections ou non, il en dépandra beaucoup du fait que les cultivateurs pourront diviser leurs forces en s'attaquant au gouvernement, du fait que les cultivateurs, qui doivent avoir tous le même but, pourront persister à retenir ou non deux classes de candidats sur le même programme. Il est absolument impossible de dire si ce sentiment aura sa libre expression à la prochaine élection. Mais il n'y a aucun doute que les cultivateurs ont commencé à penser et à raisonner sur ce sujet tout autrement qu'ils n'ont fait dans le passé. La prochaine élection sera la seule de toutes les élections qui ont eut lieu depuis 1878 inclusivement, si aucune nouvelle question n'est soulevée, qui se fera entièrement et principalement sur la réduction du tarif. Si aucune question nouvelle ne s'y trouve mêlée, si l'élection a lieu sur cette question, je suis convaincu que le résultat démontrera un changement complet dans l'opinion des cultivateurs.

M. WALLACE : Question.

M. CASEY : Je ne puis discuter la taxe imposée pour blaguer les cultivateurs sans discuter d'autres questions qui s'y rapportent. Aucun membre de ce côté-ci de la chambre n'a l'intention de prolonger le débat ; nous n'avons rien à gagner à cela. Mais ce sur quoi nous insistons, c'est d'éclairer convenablement tous les aspects possibles de chacun des articles du tarif. C'est ce pourquoi nous sommes ici tous tant que nous sommes ; mais il se trouve que les honorables membres de la droite ont renoncé à leurs devoirs sous ce rapport, et qu'ils laissent tout entre les mains du gouvernement et des parties intéressées qui viennent ici et demandant qu'on légifère à leur profit. En réalité, lorsqu'un nouveau tarif sera présenté à cette Chambre, ou qu'une revision générale en sera faite, on devrait réellement former un comité composé de membres des deux côtés de la chambre pour en étudier les détails après qu'il aura été déposé sur le bureau par le gouvernement. Il ne suit pas nécessairement que le gouvernement devrait être lié par l'opinion de ce comité, mais il y aurait cet avantage, que la question de chaque item particulier, de son opportunité, de ses conséquences, de son honnêteté débattue publiquement dans le comité où les deux partis pourraient être entendus. Je ne demande pas que les ministres soient dégagés d'aucune partie de leur responsabilité : ils doivent prendre la responsabilité de faire les propositions. Ensuite, un petit comité spécial, capable de siéger tranquillement autour d'une table et d"entendre les témoignages d'une manière publique, devrait étudier le tarif, article par article, avant qu'il soit déposé devant le comité de toute la Chambre. Il est reconnu que dans le comité de toute la Chambre, il est impossible, d'abord, d'obtenir aucune preuve, à part ce que les ministres consentent de livrer, et ils ne l'obtiennent que de seconde main, de la part des parties intéressées. Il est également reconnu, que, dans un comité aussi considérable, la discussion ne peut pas être aussi serrée et aussi pratique que si un groupe d'hommes, peu nombreux, est préposé à l'étude de la question. Je demande qu'on s'oppose à la suggestion ou à la proposition—faire se peut que, plus tard, je le présenterai sous une forme plus condensée —qu'il devrait y avoir ici, comme cela existe aux Etats-Unis, un comité préposé à l'examen des changements du tarif, avant même qu'ils soient soumis à un comité de toute la Chambre.

M. ROSAMOND : Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur cette question, mais vu que l'honorable préopinant a représenté les manufacturiers comme ayant souscrit, d'une certaine manière occulte, de fortes sommes d'argent dans le but d'appuyer le gouvernement, en ma qualité de manufacturier, et considérant les rapports prolongés que j'ai eus avec l'association des manufacturiers, je tiens à déclarer qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans ces assertions. Souvent nous avons entendu les membres de l'opposition faire des insinuations et des rapprochements, au sujet des salons rouges et des chambres étoilées. Je crois que ces honorables messieurs seraient surpris, s'ils connaissaient le chiffre exact des souscriptions qui ont été faites pour les élections, durant ces quinze dernières années. Pour ma part, je me suis trouvé en rapport avec l'Association des manufacturiers durant ces quinze dernières années, et je ne sache pas qu'aucun montant considérable ait été souscrit, par l'Association des manufacturiers, sous une forme quelconque.

M. MILLS (Bothwell) : Aucune somme insignifiante ?

M. ROSAMOND : Ou aucune somme insignifiante dans le but d'ordonner des publications pour être disbribuées au temps des élections générales. Je crois que le temps est venu où ces accusations qui sont lancées par les membres de l'opposition d'une manière si inconsidérée et si honteuse, devraient cesser.

M. CASEY : Je demande que le mot " honteuse " soit retiré immédiatement.

M. l'ORATEUR - SUPPLÉANT : L'honorable député ne doit pas employer le mot " honteuse."

M. ROSAMOND : Au moins me serait-il permis d'en penser ce que bon me semble. Toutefois, je n'ai pas l'intention de discuter aucune question— je ne sais pas de quoi parlent les honorables députés—ils ont discuté un grand nombre de questions toute la journée sans en venir à aucune conclusion. Il me semble qu'ils ne font rien autre chose que de perdre le temps de la Chambre et le temps du pays.

M. CASEY : L'honorable député dit qu'il n'a jamais souscrit aux fonds d'élection, et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'aucune somme d'argent considérable ait été souscrite par l'association des manufacturiers. Je crois qu'il a dit que de l'argent avait été souscrit pour des impressions politi-

ques. Il fait signe que oui. Eh bien, beaucoup de choses ont été faites dans ce pays à l'insu de l'honorable député, et quoiqu'il puisse parler avec assurance pour lui-même au sujet du montant qu'il a pu souscrire ou non, je ne crois pas qu'il puisse mentionner ce que les manufacturiers ou les associations manufacturières ont pu faire ou ne pas faire. S'il en est sorti de là sans payer sa quote-part, il a été traité avec une extrême tendresse par le gouvernement. Il est un fait connu de tout le monde ici, personne ne l'a nié—c'est que, à la veille des élections, il a été de coutume,—je ne saurais dire si cela a été fait à la dernière élection, ou non—que les manufacturiers vinsent auprès de l'un de nos sir John, suivant le cas—dans le salon rouge ou à quelque autre rendez-vous,—et si mon honorable ami de Lanark vient nous dire, qu'à ces conférences, il n'a été aucunement question d'affaires monétaires, je crois qu'il n'est que raisonnable qu'il vienne dire à la Chambre de quoi il a été question.

Sir JOHN THOMPSON : C'était une question de littérature.

M. CASEY : Il s'agissait de discuter la question des brochures, de savoir si ces brochures devaient publier en frontispice, le portrait de monsieur un tel ou un tel, sur chaque feuille séparée. J'ignore cela ; mais il doit y avoir un but quelconque proposé à ces conférences, et elles n'ont pas toujours été occupées à l'étude de la question du tarif. Mais il est une chose certaine que, quelle qu'ait été la manière d'agir des manufacturiers, je sais qu'ils devaient gagner quelque chose, dans un grand nombre de ces coalitions, qu'ils devraient y gagner beaucoup, en souscrivant, tous les cinq ans, un montant considérable d'argent dans le but de maintenir le tarif à peu près dans l'état actuel, ou de le refondre sous une forme qui puisse leur convenir. C'est une question d'affaire et s'ils n'avaient pas eu l'œil assez ouvert pour souscrire la somme voulue, et par là déterminer les changements qu'ils désiraient avoir, je ne crois pas qu'ils soient autant hommes d'affaires qu'ils ont la prétention d'être.

M. McNEILL : Avant de parler sur cet article en présence du comité, je me permettrai de relever une assertion faite par mon honorable ami, le préopinant.

Il a semblé se trouver très offensé parce que mon honorable ami le député de Lanark (M. Rosamond) a dit que son accusation était une affaire honteuse ; mais il ne pense pas la même chose quand il s'agit d'accuser le gouvernement ou quelques-uns des députés de la droite de se laisser guider par des motifs honteux. Pendant son discours, il n'a cessé de se servir d'expressions dans ce sens. Il a dit que les droits sur le blé ne sont imposés que pour leurrer et tromper les cultivateurs du Canada.

M. CASEY : Oui.

M. McNEILL : Il admet avoir accusé le gouvernement de s'être conduit d'une manière honteuse, et cependant il se montre froissé quand on lui applique le même mot "honteuse." Quant à ces droits sur le blé, et quant à l'assertion qu'ils ont été imposés dans le seul but de jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs canadiens, je puis dire qu'avant qu'ils fussent imposés, nous importions dans le pays, pour la consommation, une quantité de blé valant des millions de dollars. Dans le cours des cinq années qui ont précédé l'inauguration de la politique nationale, nous avons importé des Etats-Unis, pour la consommation, du blé pour une valeur de $31,000,000 ou $33,000,000, si je me le rappelle bien.

M. CHARLTON : Avons-nous consommé tout cela ?

M. McNEILL : Je ne sais pas quelle quantité mon honorable ami a consommé pendant ce temps. Nous avons importé ce blé pour la consommation ; mais mon honorable ami peut expliquer ce terme de la manière qu'il lui plaira. Voilà la quantité de blé que nous importions, avant l'imposition de ces droits que mon honorable ami dit être une blague pour les cultivateurs. Avant donc l'inauguration de la politique nationale, nous importions cette quantité de blé, tandis que dans le cours des cinq années qui ont précédé la résolution de mon honorable ami en faveur de l'union commerciale, ou de la réciprocité illimitée, s'il préfère cette dernière expression, nous n'avons importé que pour $1,100,000 de blé ; c'est-à-dire que les cultivateurs du pays, à raison de l'imposition de ces droits, ont pu bénéficier de notre marché national jusqu'au montant de la différence entre ces deux sommes, et ont pu épargner le fret payé pour le transport de cette quantité de blé pendant ces années. Si cela n'est rien pour les cultivateurs, je voudrais savoir ce que c'est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais surpris de l'ignorance de mon honorable ami, s'il n'avait pas répété ce que l'honorable ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire en discutant des questions semblables. Je dois dire à l'honorable préopinant que s'il avait quelques notions des tableaux du commerce et de la navigation, il n'aurait jamais fait les énoncés qu'il a faits. Je prends le cas de 1878. L'honorable député suivant, sans doute, le ministre des Finances, a voulu affirmer que nous avions importé et consommé pour plusieurs millions de dollars de blé dans le pays. L'erreur qu'il a faite est bien simple, et je vais la lui expliquer.

Il est bien vrai qu'il a pu voir que les mots dont on s'est servi sont : " entrés pour la consommation, " mais s'il veut regarder le tableau des exportations, il verra que presque tout ce qui est entré pour la consommation, a été réexporté, et que le marché dont il a parlé veut simplement dire qu'autrefois nous avions un commerce avantageux qui se faisait en transit, mais que nous avons perdu jusqu'à un certain point depuis ; que nous avons aussi un commerce extrêmement avantageux pour l'échange de nos menus grains, que nous vendions à un très haut prix aux Américains au grand bénéfice de nos cultivateurs et de nos éleveurs. L'idée absurde qu'on s'est formée qu'un marché national de plusieurs millions nous avait été donné par la politique nationale, provient simplement de l'ignorance de l'expression employée dans les tableaux du commerce et de la navigation de 1878.

M. McNEILL : Je ne désire que dire ceci : c'est que si l'honorable député a besoin de se servir de termes bruyants prononcés avec assurance pour établir sa proposition, il a réussi. Il y a eu dans le cours de ces années une grande quantité de blé du Canada que nous avons exporté ; mais ce que j'ai dit c'est que nous avons payé le fret sur le blé

importé ; et que nous n'aurions pas payé, si le blé américain n'était pas venu prendre la place du nôtre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député fait complètement erreur.

M. McNEILL : Sans doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il s'était donné la peine, comme il aurait dû le faire avant d'entreprendre de traiter ce sujet, de se rendre compte des détails des tableaux du commerce et de la navigation, chose qui est aussi facile pour lui que pour d'autres, il aurait vu que l'énoncé que j'ai fait est parfaitement exact. En 1878, nous avons importé environ $10,000,000 de blé et de farine de blé. De cette quantité nous en avons exporté la plus grande partie et le prétendu marché national dont on a tant parlé ne faisait que reposer sur le fait qu'autrefois, ce qui entrait dans le pays était marqué comme entré pour la consommation, tandis qu'au contraire c'était pour l'exportation en Angleterre. Tout comme le ministre des Finances, l'honorable député a fait ses calculs sans se rendre compte des faits. Comme mon honorable ami de King, N.-E. (M. Borden)—qui n'est pas à son siège —l'a très bien dit, il y a quelques jours, cette illusion que la politique nationale aurait établi un marché canadien pour nos cultivateurs, n'a d'autre fondement que le fait que sous l'ancien régime, comme je l'ai déjà dit, on employait les mots, "entré pour la consommation" et que bien que nous importions, en 1878, ou que nous étions supposés importer environ quatre-vingt-onze millions de dollars—je parle de mémoire—le fait réel est que, sur cette quantité nous avons importé seulement soixante-dix-huit ou quatre-vingt millions de dollars qui ont été consommés dans le pays. Nous exportions la balance que l'on avait marqué comme entrée pour la consommation. Voilà ce dont, sans doute, l'honorable député de Bruce-nord a parlé. J'expliquerai maintenant à l'honorable député ce qui a eu lieu. S'il veut bien examiner les tableaux du commerce et de la navigation signé par M. Mackenzie Bowell, en 1878, il verra que nous avons importé pour une valeur de $93,081,000 ; sur ce montant, une valeur de $91,199,000 est marquée comme étant entrée pour la consommation, et si nous n'examinons pas plus loin, on pourrait supposer que tout cela est entré pour la consommation. Mais si l'on veut examiner le tableau des exportations, et déduire la valeur totale des exportations que nous avons faites en Canada, dans le cours de cette année, il verra à la page 666, que nous avons exporté des produits agricoles, ne provenant pas du Canada, pour une valeur de $9,272,000.

Je crois que si l'honorable député veut y apporter un peu d'attention, il comprendra que bien que nous ayons pu, d'une manière ou d'une autre, consommer pour une valeur de quatre-vingt-onze millions de dollars, cependant nous avons pu exporter de ces mêmes articles, ne provenant pas du Canada, pour une valeur de $9,272,000, de sorte que cette valeur de quatre-vingt-onze millions n'a donc pu être consommée au Canada. Quant à la faible balance pour laquelle l'honorable député prétend avoir établi un marché national, voici ce qui en est : dans ce temps-là, nous vendions une grande quantité d'orge aux Américains à des prix s'élevant à $1.25 le boisseau, et nous achetions en retour quantité de menus grains tels que le blé-d'inde et d'autres articles du même genre, et ce au grand bénéfice de nos cultivateurs. Nous avons complètement perdu ce commerce. Quel gain le peuple canadien a-t-il fait en retour ?

M. McNEILL : L'honorable député veut-il être assez bon de me dire où il trouve cet item de blé ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais le chercher et je vous le dirai dans un instant.

M. McMILLAN : Si nous comparons le prix du blé en 1878 et en 1882, nous voyons qu'en 1878, à New-York, le blé se vendait $1.15 le boisseau, tandis qu'à Montréal, il se vendait $1.27. D'après la statistique de 1882 ; nous voyons que le blé à Montréal valait $1.33 ; tandis qu'aux Etats-Unis il ne valait que $1.11, c'est-à-dire qu'il valait 22 centins de plus au Canada qu'aux Etats-Unis. Mais quand on vient à 1886, après quelques années d'opération de la politique nationale, l'on voit que le blé avait tombé, à Montréal, à 85 centins le boisseau, tandis qu'aux Etats-Unis, il valait 87 centins le boisseau. Pendant l'existence de la politique nationale, il avait baissé de 48 centins en Canada, tandis qu'il n'avait baissé que de 24 centins aux Etats-Unis. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que de grandes quantités de blé étaient importées des Etats-Unis, et que ce commerce pouvait se faire à des profits beaucoup moins élevés, que si l'on avait eu à se contenter du marché limité du Canada. C'est une absurdité de prétendre que nos cultivateurs ont profité de la politique nationale au sujet du prix du blé. Le prix du blé a continuellement baissé en Canada depuis que la politique nationale existe, si nous le comparons avec celui des Etats-Unis, et l'honorable député d'Essex (M. Allan) a prouvé qu'il se vend aujourd'hui de 3 à 4 centins plus cher aux Etats-Unis qu'ici, tandis qu'avant la politique nationale il était plus cher ici qu'aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis prêt à donner à l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) les chiffres qu'il m'a demandés, dans les tableaux du commerce et de la navigation. En 1878, nos exportations de blé, ne provenant pas du Canada, ont été de la valeur de $6,254,933.

M. McNEILL : Quelle quantité avons-nous importée ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons importé des Etats-Unis, pour la consommation, pour près de $6,500,000. Sur ce montant, nous avons exporté une valeur de $6,252,000, laissant apparemment une valeur d'un quart de million.

M. SPROULE : L'honorable député aurait dû donner les exportations de provenance canadienne, c'est-à-dire 3,402,000 boisseaux, que nous avons exportés en outre de ce que nous avons réexporté des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons exporté 4,930,000 boisseaux, de la valeur de $5,376,000 ; mais nous avons exporté 6,254,000 boisseaux de blé américain, qu'on ne peut pas compter comme blé canadien.

M. CASEY : Les honorables députés remarqueront qu'en consultant les rapports, nous avons

importé 4,150,000 boisseaux de blé, bien que 9,057,000 boisseaux aient été importés pour la consommation. Quand il n'y avait aucun droit sur le blé, on l'importait ici, on se le faisait livrer à l'élévateur, on en faisait une entrée pour la forme, puis on l'expédiait et il faisait partie de nos exportations.

A présent, il ne peut plus passer à la douane, sans payer 15 centins de droits. Il reste en entrepôt. Voilà ce qui explique la différence, entre les rapports de ce temps-là et ceux d'aujourd'hui.

L'item est adopté.

Empois, y compris la fécule, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes les prépa ations ayant les qualités d'empois, un centin et demi la livre, la pesanteur des colis devant être dans tous les cas inclue dans le poids imposable.

M. McMULLEN : Voici un item au sujet duquel nous devrions rencontrer franchement les Etats-Unis, tel que proposé par le bill Wilson, qui recommande de réduire les droits actuels de 2 centins à 1 centin par livre. Nous avons dans le pays trois fabriques d'empois. Nous consommons en Canada environ, 5,000,000, livres de ce produit. Les droits actuels sont de 2 centins par livre, et la taxe sur cette quantité représente $100,000. Ce montant a été divisé entre trois fabriques, sans compter la valeur de l'empois importé. Les importations, l'année dernière, se sont montées à la valeur de $42,058.06, sur lesquelles nous avons perçu $14,953,66 centins de droits, c'est-à-dire une quantité de 736,476 livres. En déduisant ce montant de la consommation entière, les trois fabriques du Canada se trouvent avoir reçu sous forme de prime, environ $85,000. Une de ces fabriques se trouve à Edwardsburg, une à Brantford, et la troisième, dans une autre localité d'Ontario. Je puis parler avec connaissance de cause de celle d'Ewardsburg, dont l'un des députés de cette Chambre, est le directeur gérant. Cette fabrique est en existence depuis quelques années, elle peut faire la concurrence avec celles des Etats-Unis, quand même nous réduirions les droits de 1½ centin à 1 centin. Le montant total, placé dans cette fabrique, est d'environ $170,000. Voici un état des profits pour les 7 dernières années : 1886, $34,285, ou 23 pour 100 ; 1887, $24,111, ou 16 pour 100 ; 1888, $24,603, ou 17 pour 100 ; 1889, $24,736, ou 17 pour 100 ; 1890, $39,975, ou 26 pour 100 ; 1891, $16,117, ou 10 pour 100. Dans le cours de l'année 1892, il y eut une perte de $4,722, vu que les trois compagnies ont baissé les prix.

Dans le cours de cette année, il s'est formé une coalition qui est en existence aujourd'hui et pendant l'année 1893, on réalisa un profit de $33,422, ou 16 pour 100. Ainsi donc, le profit de la compagnie, en 6 ans, a atteint un chiffre de $197,251, ou en d'autres termes, la compagnie a doublé son capital. Je prétends que ce n'est ni plus ni moins qu'un outrage pour le peuple du pays que de lui demander de payer des sommes aussi fortes, pour maintenir une institution de cette nature, qui réalise des profits aussi énormes. Comme je l'ai dit, l'année dernière, cette fabrique se trouve à avoir une balance de compte de $117,778.19 qui se répartit comme suit : réserve, $50,000 ; balance de compte, $50,000 ; comptes imprévus, $17,778.19. En outre de cela, la compagnie a payé 10 pour 100 chaque année d'intérêt sur le capital placé dans cette entreprise, ce qui fait 70 pour 100 pendant 7 ans, de sorte que les associés ont retiré presque tout leur capital, à l'exception de 30 pour 100. Il n'y a pas un homme qui puisse prétendre que des manufactures qui font des profits aussi énormes ont besoin d'un centin et demi par livre sur ce qu'ils fabriquent. La protection que l'on accorde à ces manufactures fait payer aux consommateurs du Canada $75,000 par année, que l'on divise entre ces trois fabriques. Comme je l'ai déjà dit, ces fabriques forment une coalition. Il ne se vend pas une livre d'empois en Canada qui ne soit pas vendue au prix fixé dans la liste convenue, et les marchands de gros sont obligés de vendre aux marchands détaillants au prix aussi convenu. Il n'y a pas de doute que le marchand détaillant peut obtenir un escompte sur la liste des prix, mais il ne peut vendre l'article, ni plus haut, ni plus bas, que le prix fixé par les manufacturiers.

M. McLEAN (I.P.-E.) : Si l'honorable député veut parler de toutes les fabriques d'empois en Canada, il fait beaucoup erreur en disant qu'il n'y en a que trois. Nous en avons 8 ou 9, dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. McMULLEN : Il n'y a que trois fabriques d'amidon ou de farine de blé-d'inde dans ce pays.

M. McLEAN (I.P.-E.) : Je demande pardon à l'honorable député. Bien que je ne sois pas positif sur le nombre exact, il y a 8 ou 9 fabriques d'empois dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. McMULLEN : Ce sont des fabriques d'empois de pomme de terre. Je veux parler des fabriques d'empois de blé-d'inde. Je dis qu'actuellement, les fabriques d'amidon forment une coalition.

M. McLEAN (I.P.-E.) : Pas du tout ; elles ne forment pas de coalition.

M. McMULLEN : Je sais mieux que cela. Je sais, par les marchands de gros que pas un d'eux ne peut acheter d'empois à moins que ce ne soit avec l'entente bien formelle qu'il pourra le vendre au prix de la liste.

M. McLEAN (I.P.-E.) : L'honorable député peut faire allusion à trois fabriques ; mais s'il veut parler de celles de l'Ile du Prince-Edouard, je puis lui dire, qu'il ne sait pas ce qu'il dit. Ces fabriques n'ont aucune coalition entre elles, autant que je le sache.

M. McMULLEN : Ces fabriques ne font-elles pas d'empois de pomme de terre ?

M. McLEAN (I.P.-E.) : Oui.

M. McMULLEN : Je parle des trois fabriques d'empois de blé-d'inde, dont l'une à Edwardsburg, l'autre à Brantford, et la troisième, dans une autre localité.

M. McLEAN (I.P.-E.). L'honorable député aurait dû faire une distinction.

M. McMULLEN : Il y a, sans le moindre doute, une coalition entre ces trois fabriques. J'ai ici la liste des prix de gros pour Ontario et Québec et j'y vois que les boîtes contenant 48 livres de n° 1, blanc, doivent être vendues à 5½ centins la livre et les barils de 200 ou 100 livres, à 5 centins la livre.

Ce sont les prix établis auxquels les marchands de gros doivent revendre et je prétends qu'on peut acheter ce même empois aux Etats-Unis pour un peu moins que la moitié de ces prix ; mais comme on peut s'en rendre compte par le faible montant des importations, de l'an dernier, les droits ont empêché presque complètement l'entrée dans le pays de l'empois étranger.

Les fabricants d'empois diront sans doute qu'il leur faut payer les droits sur le maïs et sur le charbon de terre. Cela peut être vrai, mais cela n'empêche pas que c'est une indignité de faire payer de $75,000 à $80,000 à notre population pour procurer de l'ouvrage à environ 80 hommes dans ces trois fabriques. Sur une somme de plus de $100,000 que paie le public, il n'y en a pas $15,000 qui vont dans le trésor, et les $85,000 qui restent vont dans la poche des trois fabricants.

Voilà un des caractères principaux de cette protection à laquelle nous nous opposons, parce que le peuple paie des taxes et que le pays n'en profite pas ; mais non seulement le ministre des Finances a imposé un droit de 1½ centin par livre sur l'empois, mais un autre droit de 1½ centin par livre sur le baril qui le contient, et comme un baril pèse environ 25 livres, cela fait 37 centins.

Si les honorables ministres veulent persister dans cette voie, ils devraient au moins, diminuer ce droit à un centin par livre. Toute industrie manufacturière qui forme une coalition comme celle que je viens d'exposer et qui détermine autocratiquement le prix auquel l'empois sera vendu au consommateur ne mérite pas d'être encouragée par le parlement. On peut acheter l'empois, aux Etats-Unis, pour moitié moins qu'au Canada et c'est voler le peuple que de maintenir ce droit.

M. CHARLTON : En prenant le prix actuel de l'empois, à quoi s'éléverait en droits *ad valorem*, ce droit spécifique de 1½ centin par livre ?

M. FOSTER : Cela dépendrait du prix et de la qualité. Pour de l'empois de bonne qualité à 5 centins la livre, cela équivaudrait à un droit d'environ 30 pour 100.

M. CHARLTON : C'est le même droit que celu du tarif revisé des Etats-Unis. A-t-on calculé l'effet de ce changement sur le revenu ?

M. FOSTER : Il y aura une légère diminution, à moins que les importations augmentent.

M. McMULLEN : La même qualité d'empois que la Compagnie d'Edwardsburg vend 5 centins la livre, se vend, au baril aux Etats-Unis entre 1¾ et 2¼ centins la livre. Je défie le gérant de cette compagnie, qui est ici, de nier cela et je lui en fournirai la preuve.

L'item est adopté.

Graines, savoir : graines de jardins, de champs et autres, pour des fins agricoles ou autres, pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu, en grenier, ou en gros paquets, 10 pour 100 *ad valorem* : dans des papiers ou petits paquets, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. McMILLAN : Les cultivateurs sont obligés de payer un droit très élevé sur le trèfle, le mil et autres graines. Comme ils sont obligés de changer leur mode de culture et de s'adonner plus à l'industrie laitière, ils ont besoin de grandes quantités de graines. Ces graines devraient être admises en franchise.

L'item est adopté.

Arbres, savoir : pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes sortes, 3 centins chacun.

M. CHARLTON : Je demanderais au ministre des Finances si ce ne serait pas une bonne idée d'offrir aux Etats-Unis la réciprocité sur les arbres, les vignes et autres arbustes. Pour ces articles, nos cultivateurs doivent compter, en grande partie, sur les serres des Etats-Unis.

M. MILLS (Annapolis) : Nous devrions produire nos propres arbres.

M. CHARLTON : C'est beaucoup de trouble pour le cultivateur et je suis convaincu que la réciprocité sur ces articles, si elle était acceptée par les Etats-Unis serait un avantage pour notre classe agricole.

M. FOSTER : La difficulté est que même si nous faisions une offre et que les Etats-Unis l'accepteraient, pour ce qui concerne les droits douaniers, dans les différents Etats il existe un mode de permis et des règlements, qui empêcheraient, les pépiniéristes de vendre dans la plupart des Etats à l'ouest et au sud du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il y a autre chose à considérer dans cette affaire. Quiconque connaît quelque chose à la culture des fruits, sait qu'il est souvent très avantageux de changer les arbres, tout comme pour les graines. La culture des fruits tend à prendre de plus en plus d'importance tous les ans dans plusieurs parties du pays ; et il me semble, quoique les Américains fassent, que l'avantage de changer les graines, les arbres et les arbustes est tellement grand, que l'intérêt de quelques propriétaires de pépinière ne devrait pas passer avant celui de la grande masse des cultivateurs qui peut avoir besoin d'employer des graines ou des arbres d'une autre sorte. Vu la grande étendue des Etats-Unis et la grande variété d'arbres fruitiers qu'ils ont réussi à acclimater, on ne devrait susciter aucun obstacle à ceux de nos cultivateurs qui désirent se livrer à la culture des fruits ; on devrait, au contraire leur permettre de se procurer, au plus bas prix possible, les meilleures qualités d'arbres, pour faire des expériences ou pour greffer.

Ayant eu occasion de faire quelques achats des pépinières canadiennes et américaines, je puis ajouter qu'il existe un très grand nombre de variétés qu'on peut se procurer facilement aux Etats-Unis et qu'il est très difficile d'avoir ici. Ce n'est pas que nos cultivateurs ne sont pas aussi entreprenants, ni que leur assortiment, n'est pas aussi bon, mais ils n'ont pas un marché aussi étendu, et, en règle générale, cela ne les paierait pas de tenir un choix aussi varié, pour leur clientèle. Ces arbres sont essentiellement la matière brute du cultivateur qui veut se livrer à la culture des fruits, et laissant toute théorie de côté, il me semble que c'est une grave erreur de mettre le moindre obstacle à l'entrée de ces arbres dans le pays.

M. CHARLTON : Je puis corroborer ce que vient de dire l'honorable député. J'habite la zone fruitière du Canada et j'ai quelque expérience dans la culture des fruits. Je sais que nous sommes obligés de faire venir une grande partie de nos plants des pépinières américaines, surtout de Rochester, parce qu'ils sont meilleurs. Tous ceux qui se livrent à la culture des fruits, le long du lac

Erié, et depuis Hamilton jusqu'à l'est de la rivière Niagara, profiterait de l'entrée en franchise des plants américains. Ce serait un grand avantage pour cette culture, bien que cela puisse nuire, jusqu'à un certain point, aux intérêts des pépiniéristes canadiens.

M. BOYLE : J'ai souvent entendu dire par les pépiniéristes canadiens que si nous avions la réciprocité absolue ou le libre-échange avec les Etats-Unis pour les plants, ils ne redouteraient pas la concurrence, car ils produisent une classe de plants appropriés aux Etats du nord, au Dakota et au Minnésota. Il y a quelques années, ils faisaient un commerce profitable avec ces Etats, mais à peine avaient-ils commencé à faire des affaires, que les législatures d'Etats leur créèrent toutes sortes de difficultés, et leur imposèrent toutes sortes d'exactions et de restrictions.

Chaque agent canadien était obligé de fournir un cautionnement de $5,000, que tout ce qu'il vendait était tel que représenté, et si l'article vendu, pour n'importe quelle raison, ne remplissait pas les conditions de la vente, le cautionnement était confisqué, un procès était intenté, et la somme payée par l'acheteur qui se plaignait était prise sur le cautionnement. Les mêmes restrictions furent imposées dans les Etats de l'est. On exigea même que les agents voyageurs fussent des résidents de l'Etat, et porteurs d'un permis.

Quels que soient les arrangements que nous pourrions faire avec Washington, ces restrictions locales empêcheraient tout commerce, et rendraient la réciprocité impossible.

Quant à la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud, d'admettre les plants américains en franchise, sans s'occuper de ce que feront nos voisins, c'est une question de savoir si cela serait avantageux à nos cultivateurs. Je ne dis pas que cela ne serait pas une bonne chose ; mais il y a une chose certaine, c'est que les habiles Américains ne l'ont pas entendu de cette oreille, et ont pris tous les moyens d'éloigner les Canadiens de leurs marchés.

M. CHARLTON : Un traité de réciprocité pourrait être rédigé de manière à nous mettre à l'abri de ces restrictions qui rendraient l'arrangement inutile.

M. FOSTER : Vous ne pouvez pas contrôler les différentes législatures.

M. CHARLTON : Je crois qu'il y aurait moyen d'arriver à ce résultat ; nous pourrions aussi nous protéger, en ne nous obligeant pas à admettre les plants américains en franchise, si les différents Etats mettent des obstacles à l'exécution du traité.

M. MILLS (Bothwell) : Si le principe de la réciprocité était adopté, l'opinion publique ne permettrait pas qu'il y soit mis des obstacles. Je suis convaincu que l'intérêt de la population agricole qui a besoin d'arbres fruitiers et d'arbres d'agrément, ne se soumettrait pas longtemps à ces restrictions.

Dans les Etats où l'on a adopté ces règlements, on voulaient, sans doute protéger certains pépiniéristes locaux et empêcher les gens d'être trompés en ne recevant pas ce qu'ils achetaient. Mais je crois que la grande majorité des pépiniéristes des deux pays, ont entrepris depuis quelques années de ne vendre que ce qu'ils promettent. Dans plusieurs régions, les arbres fruitiers sont sujets à certaines maladies. Dans une section considérable de la partie ouest d'Ontario, le champignon noir a presque complètement détruit les cerisiers, et si on veut les remplacer, il faudra s'en procurer ailleurs. Il en est de même pour les autres arbres. Le fait de leur faire produire des fruits d'une qualité supérieure par une culture artificielle, les prédispose davantage aux maladies, et il faut les changer au bout de quelques années, tout comme les graines de semence.

Tout agriculteur sait que s'il sème la même variété de blé pendant plusieurs années, elle dégénère et ne produit plus la moitié de ce qu'elle produirait, dans les mêmes circonstances et qu'il est obligé de la laisser de côté pour en prendre une autre. Il en est de même aussi pour les animaux.

Nous ne devrions pas subordonner les intérêts des cultivateurs à ceux des pépiniéristes. Dans mon opinion, la réciprocité sous ce rapport profiterait aux cultivateurs et ne nuirait pas aux pépiniéristes, car les Canadiens continueront à acheter des arbres aux Etats-Unis, en dépit des droits.

Si je me rappelle bien, en 1886, les Américains nous ont offert d'admettre les graines et les arbres fruitiers en franchise, mais notre ministre des Finances d'alors a refusé de faire la même chose.

M. SPROULE : Pour ma part, je vois deux raisons pour lesquelles ce que l'on propose ne serait pas dans l'intérêt des cultivateurs. D'abord, le changement de semences peut être une bonne chose, mais toutes les graines qui nous viennent des Etats-Unis, sont mal nettoyées. Si on voyage dans les campagnes américaines, et si l'on compare ces fermes avec nos fermes de l'ouest, on voit que le grain y est entremêlé de moutarde sauvage et autres mauvaises herbes ; on comprend alors pourquoi nos cultivateurs devraient s'abstenir d'importer des graines américaines. S'ils en importent, ils feraient mieux de ne pas s'en servir.

Quant à leurs arbres, voici ce que mon expérience, dans la partie du pays que j'habite, m'a enseigné : Dans tout ce district, il y a quelques années, on a vendu des arbres américains, et lorsqu'ils commencèrent à produire des fruits, on constata qu'ils n'étaient pas de la variété pour laquelle ils avaient été vendus. Ceux qu'on avait achetés comme des arbres d'automne et d'hiver, était des arbres d'été et d'automne. De plus l'acheteur n'a pas de recours, car le vendeur habite dans un autre pays, et il est inutile de vouloir se faire rembourser son argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un discours semblable, mais au point de vue américain, a été prononcé l'autre jour dans la Chambre d'Assemblée américaine.

M. CHARLTON : Nous achèterions notre graine de mil et notre graine de trèfle dans les Etats de l'ouest. Ces graines qui viennent des Etats de l'ouest, sont remarquablement pures et exemptes de toutes mauvaises graines. Vous ne trouverez pas le chardon canadien, dans aucun des Etats de l'Iowa, du Wisconsin et de l'Illinois. Rien ne justifie ce que vient de dire l'honorable député des graines et des arbres fruitiers des Etats-Unis.

Les grandes pépinières des environs de Rochester, dans l'Etat de New-York, disposent d'un énorme capital, font un commerce considérable avec les Etats de l'Ouest et jouissent d'une grande réputation d'honorabilité. Une des raisons qui ont fait

préférer les plants américains aux plants canadiens, c'est parce qu'ils sont de qualités supérieures et que le plus généralement ils tiendront les promesses faites par le vendeur.

La raison que l'on donne pour exclure les graines et les plants américains ne vaut rien. Sur ces questions, on peut, sans crainte, laisser le cultivateur à lui-même. Celui qui comprend son intérêt ; saura bien prendre les précautions, qu'il est toujours possible de prendre, pour se procurer de la bonne marchandise. Je n'ai pas le moindre doute que ce serait un grand avantage pour le cultivateur d'admettre les plants américains en franchise.

Dans la partie du pays que j'habite nous achetons des Etats-Unis des nouvelles variétés de pêchers, de pruniers, de vignes et d'abricotiers, parce que nous en avons besoin. Ce sont des variétés supérieures qu'on a développés dans ces pépinières et en obtenant la réciprocité pour ces produits, le gouvernement nous permettrait de les importer en franchise.

M. SPROULE : Les faits que je viens de rapporter sont des choses que je connais par expérience. J'ai moi-même acheté des plants américains pour mon propre jardin. Dans la partie du pays que j'habite, l'expérience générale a été que les arbres achetés des Américains, lorsqu'ils ont commencé à donner des fruits, n'étaient pas ce qu'on les avait représentés.

L'item est adopté.

Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelliers n.s.a., 2c. par lbs, la pesenteur du colis devant être comprise dans le poids imposable.

M. CHARLTON : Je voudrais savoir du ministre des Finances si ces fruits, d'après le bill Wilson ne sont pas sur la liste des articles admis en franchise aux Etats-Unis ?

M. FOSTER : Je crois que oui.

M. CHARLTON : C'est un droit énorme, surtout si on y inclus le poids de l'emballage.

M. FOSTER : Avant il était de 3 centins.

M. CHARLTON : Alors il était encore pire avant. Nous importons ces fruits avant que les nôtres soient murs. Aux Etats-Unis les fraises sont déjà sur le marché à des prix modérés et les autres baies, se vendent de bonne heure dans les villes américaines. On les fait venir par chemin de fer des Etats du sud et elles se vendent à des prix qui les mettent à la portée de tout le monde.

On devrait permettre à notre population de se procurer ces fruits avant que les nôtres soient mûrs. Lorsque les fruits canadiens arrivent sur le marché les fruits américains ne peuvent pas lutter contre nos mûres, nos groseilles, nos framboises et nos fraises. Personne n'a besoin de ce droit, comme protection.

M. FOSTER : Ces fruits à la saison des primeurs, constituent un article de luxe pour lequel on peut payer.

M. MILLS (Bothwell) : Ces fruits ont été admis en franchise aux Etats-Unis en 1884 ou 1885 ; il fut proposé d'en faire autant ici, en 1886. On fit remarquer alors que la propre province du ministre des Finances fait un commerce considérable avec Providence, Boston et autres villes de la Nouvelle-Angleterre, lorsque la saison de ces fruits est passée aux Etats-Unis.

L'item est adopté.

Pommes tapées, séchées ou évaporées, dattes, figues et autres fruits tapés, séchés ou évaporés, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Que représente, en droit spécifique, ce droit *ad valorem* de 25 pour 100 sur les pommes tapées ?

M. FOSTER : Environ 2½ centins par livre.

M. CHARLTON : N'est-ce pas un droit trop élevé ? Le Canada exporte des pommes aux Etats-Unis et dans tous les pays du monde, et nous n'avons pas besoin d'un droit bien élevé pour protéger contre la concurrence, nos fabriques de pommes évaporées.

M. FOSTER : Je ne crois pas que ce droit soit excessif.

M. CHARLTON : Il en résultera des coalitions qui tiendront les prix plus élevés que ce qui devrait être exigé.

L'item est adopté.

Raisins en grappes, deux centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais faire observer à l'honorable ministre que ce droit équivaut à 100 pour 100. Il est à ma connaissance personnelle que de grandes quantités de raisins sont offertes en vente dans certaines parties des Etats-Unis pour moins de deux centins la livre, de sorte que ce droit est réellement de 100 pour 100 et plus. Je ne crois pas que ce droit devrait être imposé.

M. FOSTER : C'est un droit élevé, s'il est basé sur le prix de nos raisins en grappes au plus fort de la saison. Mais les raisins en grappes sont importés en différentes saisons. Les raisins de serre chaude sont importés comme fruits de luxe, et ils sont achetés par les riches, et ce droit donne un revenu considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien s'élève ce revenu ?

M. FOSTER : A près de $20,000.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qui prouve jusqu'à quel point vous nuisez à la population en ce qui concerne la consommation des raisins en grappes.

M. FOSTER : Nous devons gêner la consommation de quelque chose, sans quoi nous n'aurons pas de revenus, et je ne connais pas un meilleur article pour nous fournir un reveuu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez avoir ce revenu en haussant le droit sur le riz non décortiqué.

M. CHARLTON : Croit-on que la production des raisins en grappes en bonne saison est suffisante pour satisfaire la demande indigène ?

M. FOSTER : Oui, et davantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si on ajoute foi aux tableaux du commerce et de la navigation, il est importé bien peu de raisins en grappes d'un haut prix.

L'item est adopté.

Oranges, citrons et limons, en boites d'une capacité n'excédant pas deux pieds et demi cubes, vingt-cinq centins par boîte : en demi-boîte, d'une capacité n'excédant pas un pied et quart cube, treize centins par demi-boîte ; en caisses et tous autres colis, dix centins par pied cube de capacité, en grenier, une piastre et cinquante centins par milles oranges, citrons ou limons ; en barils n'excédant pas en capacité celle du baril de farine de cent quatre-vingt seize livres, cinquante-cinq centins par baril.

M. MILLS (Bothwell) : La consommation des oranges, citrons et limons a augmenté considérablement depuis quelques années, et ces fruits sont maintenant regardés comme une nécessité. Vous pouvez difficilement les faire passer pour fruits de luxe, et l'honorable ministre ferait mieux d'imposer une taxe sur le thé plutôt qu'un droit élevé sur un fruit dont la consommation devient presque universelle.

M. FOSTER : Les riches en font surtout une grande consommation.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, ainsi que les journaliers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu les dispositions de l'honorable ministre cet item devrait se recommander de lui-même à son attention. Il peut ne rien voir de bon dans les vins français, mais il doit trouver quelque chose de bon dans les limonades. Il me paraît étrange qu'il refuse d'imposer un droit modéré sur le riz qui lui donnerait un revenu suffisant pour lui permettre d'admettre en franchise dans le pays toutes les limonades malgré l'influence du plébiscite. Je recommande ce fait à son attention.

M. FOSTER : Nous pouvons encore boire un verre de limonade.

L'item est adopté.

Pêches, n.a.p., un centin la livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.

M. CHARLTON : Je crois que le droit sur ces fruits est excessif comparativement à l'item qui suit. Nos établissements de conserves dans le Canada dépendent beaucoup pour leur provision de pêches des vergers du Delaware et d'autres sections des Etats-Unis. Je vois que le droit sur les pêches en boîtes est réduit à 2 centins la livre. Or, le droit de 1 centin par livre sur les pêches, y compris le poids du colis, est beaucoup plus élevé sur le produit brut que sur le produit manufacturé, et si nos établissements de conserves doivent payer 1 centin par livre sur les pêches, un fruit périssable, arrivant souvent en mauvais état—cent livres de pêches, avec le poids du colis, ne donnent pas cinquante ni même quarante livres de conserves de pêches—et s'ils sont obligés de payer ce droit, et si le droit sur l'item qui suit est laissé à 2 centins par livre, ils auront à payer sur leur matière première un droit plus élevé que sur leur produit manufacturé.

M. FOSTER : Les pêches sont cultivées ici.

M. CHARLTON : Oui, mais pas en quantité suffisante pour approvisionner nos établissements de conserves, sauf dans une année exceptionnelle. Il y a trois ou quatre établissements de conserves dans mon comté, et ils achètent une grande quantité de pêches aux Etats-Unis. J'ai reçu des lettres de la part des propriétaires de ces établissements, faisant valoir ce point avec beaucoup de force. Maintenant, cette industrie donne plus d'avantages à la population agricole que n'importe quelle autre industrie manufacturière, car ces établissements font un grand usage de pois verts, de haricots, de tomates et de la plupart des fruits et légumes, c'est une industrie qui mérite d'être favorisée par le gouvernement, s'il désire protéger les industries, et ce droit est trop élevé à moins que le gouvernement ne change le droit sur l'item qui suit. Le droit sur les pêches est excessif comparativement au droit sur les pêches en boîtes et autres fruits.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander à l'honorable ministre pourquoi il a mis les bananes et les ananas sur la liste des articles admis en franchise et que les oranges sont taxées. La consommation des bananes est très grande et il les admet en franchise, ainsi que les ananas, bien que les ananas soient un article de luxe à un bien plus haut degré que les oranges et les citrons.

M. FOSTER : L'importation des ananas n'est pas considérable et ce fruit n'est pas d'un grand usage.

M. MILLS (Bothwell) : Et l'importation des bananes est très considérable. Les uns sont sur la liste des articles admis en franchise parce que l'importation en est considérable et les autres parce que leur importation est peu importante, pourquoi donc les oranges et les citrons sont-ils taxés ?

M. FOSTER : C'est facile à expliquer. On dit que la banane vaut un pain en qualité nutritive.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais vous soumettre à ce régime.

L'item est adopté.

Café vert, lorsqu'il n'est pas importé directement sans transbordement du pays de production, 10 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire laisser cet item de côté et y substituer, " Thé et café verts, n.s.a., 10 centins."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Retranchez-vous aussi le café grillé ?

M. FOSTER : Non. L'item suivant sera " Café, vert ou grillé, lorsqu'il ne sera pas importé directement," retranchant les mots " sans transbordement du pays de production," 2 centins par livre et 10 pour 100 *ad valorem*. Le troisième item reste tel qu'il est, ainsi que le quatrième ; le cinquième est la chicorée, puis vient le thé. Cela disparaît parce que nous l'avons inclus ci-haut. Bien entendu, ce n'est pas expliqué, et il le sera lorsque je lirai à la Chambre l'item concernant le thé et le café admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Personne ne peut bien comprendre quel sera l'effet de ces chan-

gements. Si l'honorable ministre le désire, je ne m'opposerai pas à ce qu'il fasse adopter la majorité de ces item, pourvu qu'il en laisse quelques-uns que nous discuterons lorsque nous connaîtrons l'effet que ces changements produiront. Il y a beaucoup de doute et beaucoup de discussion parmi les commerçants, et sans en connaître davantage je ne suis pas prêt à me prononcer sur l'effet de ces modifications.

M. FOSTER : Dans ce cas laissons en suspens le thé et le café verts, n.s.a., 10 pour 100.

M. FOSTER : Je propose d'ajouter aux item suivants : Chicorée, étuvée, grillée ou verte, 4 centins par livre. On commence à cultiver la chicorée dans certaines sections de la province de Québec, et attendu que des arrangements ont été pris à cette fin on croit qu'il vaut mieux ne pas déranger le droit.

L'item est adopté.

Pâte de cacao, chocolat, etc., 4 centins par livre.

M. FOSTER : J'ai donné avis que je changerais le droit sur la pâte de cacao et le chocolat, je désire que la pâte de cacao et de chocolat soit admise en payant un droit moins élevé, 4 centins par livre, et que le chocolat et les autres préparations et le cacao soient taxés à 25 pour 100. Nous avons considérablement réduit le droit sur les bonbons, et la pâte de cacao et de chocolat sert à envelopper les bonbons, et ainsi je ne crois pas devoir hausser le droit. Je propose que le droit sur la pâte de cacao et de chocolat soit de 4 centins par livre, et que le chocolat et les noix de coco, et autres préparations de chocolat et de cacao paient un droit de 25 pour 100.

L'item est adopté.

M. FOSTER : Je propose que les changements suivants soient faits : noix écalées, 5 centins par livre ; amandes écalées, noix du Brésil et pecans, 3 centins par livre ; noix de toutes sortes, n.s.a., 2 centins par livre.

L'item est adopté.

M. FOSTER : Je propose que le droit sur les noix de coco soit de 5 centins au lieu de 4 centins par livre.

L'item est adopté.

M. FOSTER : Je propose que le droit sur le gingembre et épices de toutes sortes, non moulus, soit de 12½ pour 100 au lieu de 15 pour 100.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

AJOURNEMENT—EXPORTATION DU BLÉ.

M. McNEILL : Avant que la séance soit levée, je veux attirer l'attention de mon honorable ami (sir Richard Cartwright) sur le sujet que nous avons discuté il y a quelque temps. Si mon honorable ami veut avoir la bonté d'examiner les tableaux du commerce et de la navigation pour 1877, il verra que nous avons, à cette époque, importé du blé destiné à la consommation locale pour une valeur de $4,800,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne s'en suit pas que nous l'avons consommé.

M. McNEILL : Mon honorable ami prétend que nous en avons exporté pour cette valeur, ou une valeur approximative.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne faisais pas alors allusion a l'année 1877 ; j'ai parlé de l'année 1878.

M. McNEILL : Eh bien, je parle de 1877. Si mon honorable ami veut examiner la liste des exportations, il constatera que, au lieu d'avoir exporté pour une valeur de $4,800,000, ainsi qu'il l'a donné à entendre, nous n'avons exporté que pour une valeur de $1,300,000. En conséquence, mon honorable ami verra, d'après ses propres chiffres, d'après les chiffres qu'il a cités, d'après les rapports qu'il a faits quand il était ministre des Finances, il verra, dis-je, que dans cette même année les cultivateurs canadiens ont perdu le marché indigène pour le blé dans une proportion de $3,500,000 en valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Passez-moi ce livre, s'il vous plaît.

M. McNEILL : Avec plaisir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En premier lieu je ne parlais pas de 1877, mais de 1878, l'année qu'il a citée.

M. McNEILL : Je parlais de plusieurs années et 1877 était du nombre, et mon honorable ami a dit qu'à ces époques les exportations balançaient les importations pour la consommation locale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai rien dit de semblable.

M. McNEILL : Vous avez dit, balançaient virtuellement les importations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne l'ai pas dit.

M. McNEILL : Je ne veux pas me quereller avec mon honorable ami. Nous voulons connaître la vérité, et la vérité c'est que cette année là les cultivateurs ont perdu leur marché indigène jusqu'à concurrence de trois millions et demi de dollars.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas le cas. L'honorable député est absolument mal informé, s'il veut prendre la peine de regarder plus loin, et s'il avait pris la peine de se renseigner auprès de ceux qui savaient quelque chose, il aurait appris que non seulement en 1878, mais en 1877, nos minotiers avaient l'habitude d'importer des Etats-Unis de grandes quantités de blé qu'ils convertissaient en farine, qu'ils exportaient en Angleterre. Et la valeur de deux ou trois millions de dollars dont il parle, était celle du blé moulu sur le canal Welland et exporté comme farine en Angleterre.

M. McNEILL : Cela ne diminue pas la force de mon argument, car j'ai parlé de cette question dans mon discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas obligé de forcer l'honorable député de comprendre. J'ai cité un fait, et voici ce fait : Qu'il n'y avait pas un mot d'exactitude dans sa prétention, savoir que

la politique nationale avait obtenu le marché de trente et un millions, comme il l'a affirmé, pour les cultivateurs du Canada. Presque toute la quantité, aux époques qu'il a mentionnées était "en transit", admise, il est vrai, pour les fins de la consommation, mais non consommée ici. C'était du blé exporté de nouveau en Angleterre, ou qui était moulu et converti en farine dans le Canada et exporté sous cette forme.

M. McNEILL: J'ai dit que, en ce qui concerne cette année, il y avait une différence de $3,500,000, et ce que l'honorable député dit au sujet des minoteries, ne prouve rien du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien loin de ne rien prouver, c'est la question telle qu'elle existe, savoir: que nous avons importé le blé et exporté la farine, et peu importe pour l'argumentation qu'on ait exporté du blé ou de la farine produite par nos moulins et par nos ouvriers canadiens.

M. McNEILL: L'effet a été de déplacer autant de la quantité de blé appartenant à nos cultivateurs, et ils ont dû payer le coût du transport.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 23 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 88) du Sénat, intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications aux Actes concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse."—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 89) du Sénat, intitulé: "Acte concernant l'Orateur du Sénat."—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 90) pourvoyant à l'examen des témoins, sous serment, par le Sénat et la Chambre des Communes.—(M. Mulock.)

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

M. SPROULE: Je demande la permission de présenter le bill (n° 91) modifiant de nouveau le chapitre 107 des Statuts revisés, intitulé: "Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles." Ce bill est destiné à s'appliquer à la falsification du miel ou la fabrication du miel de sucre, industrie qui existe dans plusieurs parties du pays, de manière à insérer ces articles dans le chapitre 107 de l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles, et de punir ceux qui fabriquent du miel avec du sucre, de la glucose ou de la mélasse, ou qui en exposent en vente. Le bill a été demandé par la *Bee Keeper's Association* qui désirait une disposition de cette nature depuis plusieurs années. Le projet a été rédigé et approuvé par cette association et l'on croit que cela répondra au but en vue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. WOOD (Brockville): Quand l'article sera mis en vente comme article alimentaire mélangé, bien qu'il puisse ne pas être contraire à la santé, c'est l'intention du bill d'en empêcher la vente?

M. SPROULE: Non, ce n'est pas l'intention. Une disposition du bill stipule que l'article peut être mis en vente lorsqu'il est convenablement étiqueté.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

RAPPORT DU MINISTRE DE LA MILICE.

M. CASEY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais attirer l'attention du ministre de la Milice sur certains points se rattachant à la production de son rapport. Or il appert, d'après ce rapport même, qui a été soumis le 20 courant, je crois, que le rapport de l'architecte du département était prêt le 20 juin; celui de la fabrique de cartouches, le 18 octobre; celui du sous-ministre, le 14 novembre; celui du directeur des magasins, le 15 novembre, celui du général, le 30 novembre; et celui du ministre au gouverneur général est daté du 15 décembre; et cependant, nous avons attendu 3 mois la publication de ce rapport. Certes, ce retard a donné cours à diverses rumeurs, que le ministre, sans doute—

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne dira rien de nature à provoquer une discussion, mais qu'il se contentera de demander la raison de ce retard.

M. CASEY: Certainement, si vous voulez me permettre de continuer. Je voulais dire seulement que le ministre serait sans doute heureux d'avoir l'occasion de donner des explications au sujet de ce long retard. Il n'y a rien dans ce rapport qui indique que l'on ait dû en retarder l'impression. J'aimerais connaître les raisons quelles qu'elles soient.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'honorable député devrait mettre sa question sur l'ordre du jour.

M. CASEY: Je la discuterai demain sur la motion pour se former en comité.

EXPORTATION DU BÉTAIL.

M. MULOCK: L'honorable contrôleur des Douanes a promis des explications au sujet de l'exportation du bétail. L'honorable monsieur pourrait peut-être me fournir les chiffres maintenant.

M. WALLACE: Il y a une différence dans les rapports des départements de l'Agriculture et des Douanes, pour les quatre années dont il est question. L'année dernière, l'exportation du bétail, d'après le département des Douanes, a été plus considérable que ne l'indique le département de l'Agriculture, mais les autres années c'était moins considérable. D'accord avec le ministre de l'Agriculture, j'ai fait faire des recherches au port de Montréal, où se font presque toutes les exportations, dans le but de découvrir les causes de la différence, et nous voulons obtenir le nombre de bestiaux exporté par chaque navire, tel que rapporté au département des Douanes et aux officiers sous le

contrôle du département de l'Agriculture. J'espère donc pouvoir, dans quelques jours, donner des renseignements complets à ce sujet.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 35) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie d'assurance du Canada des chaudières à vapeur et des glaces.—(M. Davies, I.P.-E.)

BASSIN DU GOUVERNEMENT À HILTON.

M. LISTER : Quel a été le coût total du bassin du gouvernement à Hilton, Ile Saint-Joseph ? Qui a été nommé en charge de ce bassin ? Quel salaire, s'il en est, lui est payé pour ce service ? Quel montant a été reçu à titre de droits de quaiage depuis sa construction, avec indication du montant perçu chaque année ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En l'absence du ministre des Travaux publics, je dois dire que le coût total du bassin à Hilton a été de $10,460. Le préposé à ce bassin a été nommé ; il n'y a pas eu de salaire de payé ; il n'y a pas eu de droits de quaiage de perçu.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY : La pose d'un signal atmosphérique au brise-lames de Tignish, I.P.-E., a-t-elle été donnée par voie de soumissions ? Si oui, la plus basse a-t-elle été acceptée ? Quel est le nom de l'adjudicataire du contrat ? Quel est le montant mentionné dans le contrat ? Si les travaux ont été donnés par voie de contrat privé, quel est l'entrepreneur ? Quel est le coût de ces travaux ? Qui est en charge du dit signal ? Quel est le coût annuel de l'entretien de ce signal, y compris le salaire de l'employé en charge ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député veut une réponse plus détaillée que celle que je puis lui donner dans le moment, je serai très heureux de la lui fournir. Voici le renseignement que je puis donner dans le moment : Ce signal atmosphérique a été posé sous la surveillance du directeur du bureau météorologique, M. Carpmael. Le coût total a été de $100. M. Carpmael est malade dans le moment. Je ne saurais dire si l'on a eu recours à un arrangement privé ou à un contrat pour la pose de ce signal. Le soin de la chose a été confié à M. Carpmael, le paiement devant être fait sur son certificat. M. George Conroy est en charge de ce signal, avec un salaire de $45 par année.

PORT DE TIGNISH.

M. PERRY : Quel est le montant des droits de quaiage perçus dans le port de Tignish, I.P.-E., en 1893 ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le montant des droits de quaiage perçu est de $73.38, moins la commission de 25 pour 100, $18.35, laissant un montant net de $55.03.

INDUSTRIE DES COMTÉS DE QUEEN ET DE SHELBURN.

M. FORBES : Quelle est la nature de chacune des industries établies dans les comtés de Queen et de Shelburn ? Quels sont les noms des divers industriels dans les dits comtés respectivement ? Quel est le nombre de personnes employées dans chacune des dites industries ?

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai à l'honorable député de demander ce renseignement par une motion pour un ordre de production de rapport. Il faudra quelques jours pour préparer la chose, et ce serait trop long de répondre à la question.

JUGES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. LÉPINE : L'Acte de la législature de la province de Québec, étant le chapitre 22, 54 Victoria, intitulé : " Loi concernant la cour du Banc de la Reine en matières criminelles," créant deux juges additionnels pour la dite cour, a-t-elle été désavouée par le gouvernement du Canada ? Si non, a-t-elle été sanctionnée avec les autres lois de cette province dans les délais voulus ? 2. Des représentations ont-elles été faites au gouvernement dans le but de compléter l'organisation de la dite cour du Banc de la Reine, conformément à la loi ci-dessus mentionnée ? 3. Le gouvernement a-t-il été informé que dans le cours de cette année, et en particulier durant le dernier terme de la cour d'Appel, le nombre des juges siégeant dans la dite cour du Banc de la Reine n'a été que de quatre et que le barreau s'est plaint de cet état de choses ? 4. Le gouvernement a-t-il été requis d'attirer l'attention du gouvernement de la province de Québec sur cette partie de l'administration de la justice dans la dite province ou sur aucune partie d'icelle ? Existe-t-il aucun rapport, ou aucune recommandation à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : L'acte a été en vigueur, bien que le gouvernement n'approuve pas la déclaration contenue dans le préambule, relativement à l'insuffisance de la cour du Banc de la Reine, telle que constituée, et il a été expressément déclaré que l'on ne devait pas interpréter cela comme une expression d'opinion, de la part du gouvernement, que la nomination stipulée par l'acte serait faite. Les juges senior Canadien-français de Montréal ont présenté une requête dans ce sens, et demandé que les droits de leur nationalité fussent considérés dans toute nomination à faire.

SERVICES DE M. JOSHUA LEGGE.

M. LANDERKIN : Joshua Legge était-il inspecteur des travaux de construction ou de réparation des phares près de Gananoque ? Si oui, quand ? Quel était son salaire ? Combien de temps a-t-il été ainsi employé ? Est-il encore inspecteur ? Si non, a-t-il été congédié ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Joshua Legge a inspecté la construction de la jetée et du hangar à bateaux, au phare de Jack Straw, près de Gananoque, en 1885, et il reçut $41.15 pour ses services, soit environ 5 pour 100 sur le prix du contrat. Il fut employé lors de la construction des travaux, une période de deux mois environ. Il n'est plus inspecteur, ayant été congédié lors de l'achèvement des travaux, à l'automne de 1885.

M. LANDERKIN : Joshua Legge a-t-il été employé à l'Exposition Colombienne tenue à Chicago ? Si oui, quand ? En quelle qualité et à quel salaire ?

Pendant combien de temps a-t-il été ainsi employé ?

M. FOSTER : M. Joshua Legge a été employé à l'Exposition Colombienne de Chicago, le 17 octobre dernier, pour surveiller la préparation des exhibits du Manitoba pour l'exposition projetée d'Anvers, à un salaire de $3 par jour. Il a été employé depuis la date mentionnée jusqu'au 7 décembre suivant.

M. LANDERKIN : Joshua Legge a-t-il été employé en quelque manière en rapport avec la vente ou l'exploration des Mille Iles ? Si oui, quand et pendant combien de temps ? Quel salaire recevait-il ?

M. DALY : M. Joshua Legge n'a pas été directement employé par le département des Affaires des Sauvages. Il a cependant été employé par M. Walter Beattie, A. P., engagé par le département pour inspecter et faire l'estimation de quelques-unes des Mille Iles, et les pièces justificatives soumises par M. Beattie, à l'appui de son compte de dépenses au sujet de ces travaux, indiquent qu'il a employé Joshua Legge du 17 janvier 1893 jusqu'au 22 mars de la même année, et qu'il lui a payé 65 jours, au taux de $3 par jour. Le montant payé par Walter Beattie à Joshua Legge, conformément aux dites pièces justificatives, $195, fut accordé à Walter Beattie par le département, comme partie de ses dépenses.

VENTE DE CERTAINES ILES DU SAINT-LAURENT.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il vendu quelques-unes des îles du Saint-Laurent ? Si oui, quand ? Quels sont les noms et le nombre des îles ainsi vendues ? A qui ont-elles été vendues et à quel prix ? Quelques-unes de ces îles ont-elles été louées ? Si oui, à qui, pour combien de temps et à quel prix ? Si de telles ventes ou locations ont été faites, est-ce par arrangement public ou privé ? Est-ce l'intention du gouvernement de disposer de quelques autres de ces îles ? Si oui, quand ? Seront-elles vendues à vente publique ou privée ?

M. DALY : Je crains que l'honorable député n'ait à demander un rapport de la Chambre en ce qui concerne la première partie de sa question. C'est indéfini, vu qu'il ne dit pas pour quelle période il veut le renseignement. Si l'honorable député veut savoir si le gouvernement a vendu des îles, récemment, je puis lui dire qu'il n'y en a pas eu de vendues depuis que je suis ministre de l'Intérieur. Avant cela il y en a eu de vendues. Quant à l'autre partie de la question : " Est-ce l'intention du gouvernement de disposer de quelques autres de ces îles ? " je puis répondre affirmativement. " Si oui, quand ? Seront-elles vendues par vente publique ou privée ? " La réponse est celle-ci : Dans le cours du printemps et de l'été prochains, elles seront vendues par vente privée, à la mise à prix.

BAIE DE QUINTÉ—PÊCHE PAR LES CITOYENS AMÉRICAINS.

M. WILSON : Est-ce l'intention du gouvernement d'empêcher les citoyens des Etats-Unis de prendre du poisson franc dans les baies de Quinté et Hay ? Si non, le gouvernement se propose-t-il de leur faire payer une licence ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La coutume du gouvernement est de permettre aux étrangers de pêcher dans les baies de Quinté et Hay, qu'ils soient Américains ou non, quand ils font la pêche simplement par amusement, la pêche à la ligne, et dans ces cas on ne réclame aucun honoraire de permis. Je dois dire de plus à l'honorable député que l'on a rapporté au département qu'il y avait abus de ce privilège. C'est que des bateaux à vapeur viennent du côté américain avec des gens à bord, pour faire la pêche, en apparence, par amusement, mais qui sont en réalité ce qu'on appelle des *pot-hunters* qui prennent beaucoup de poissons à la ligne et au moyen de lignes traînantes en arrière du vaisseau. Le produit de ces pêches est offert en vente sur le marché américain, et le département a l'intention de trouver un moyen de contrôler cette coutume dont j'ai parlé, sans nuire inutilement aux visites des *sportmen* Américains qui sont très populaires parmi les citoyens du Canada.

COUT DE L'ENQUÊTE AU SUJET DU TARIF.

M. CASEY : Quel a été, jusqu'à date, le coût total de l'enquête instituée par des membres du gouvernement, au sujet de la modification du tarif au moyen d'assemblées tenues dans toute l'étendue du pays ?

M. FOSTER : Le coût n'a pas été calculé.

M. CASEY : L'honorable ministre avait promis de le donner aujourd'hui.

M. FOSTER : Il n'est pas encore préparé.

MEDAILLES AUX VOLONTAIRES.

M. FRASER : L'ordre promulgué récemment par le gouvernement impérial concernant la distribution de décorations et de médailles de bonne conduite aux officiers et soldats de la milice volontaire qui ont servi vingt ans, s'applique-t-il au Canada ? Est-ce l'intention du gouvernement de profiter de l'occasion pour récompenser les officiers et soldats de la milice volontaire du Canada, comme cela a été fait en Angleterre ? Si oui, une demande a-t-elle été adressée au gouvernement anglais, pour faire distribuer ces récompenses aux volontaires canadiens ?

M. PATTERSON (Huron) : L'ordre promulgué récemment par le gouvernement impérial concernant la distribution de décorations et de médailles aux officiers et soldats de la milice volontaire, qui ont servi vingt ans, ne s'applique pas au Canada. Les décorations en question sont destinées aux personnes qui ont servi conformément à l'acte concernant la milice volontaire du Royaume-Uni. Les dispositions de cet acte n'ont rien de commun avec celle de l'acte de la milice canadienne et, par conséquent, le règlement touchant les médailles des volontaires ne s'applique pas aux militaires canadiens.

ACTE DES FAILLITES DE 1875—SYNDICS OFFICIELS.

M. FAUVEL : Quels sont les noms des syndics officiels qui, dans l'exercice de leurs fonctions aux termes de l'Acte de faillite de 1875 et ses amendements, ont obtenu la décharge légale de tous les

biens d'insolvables remis entre leurs mains, pendant la durée de leur charge?

Sir JOHN THOMPSON: Je prierai l'honorable député de demander un rapport, car pour obtenir ces renseignements, il faut communiquer avec les chambres de commerce, les greffiers des tribunaux et autres officiers dans toutes les parties du Canada.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE QUÉBEC—CANONS MODERNES.

M. LAURIER: Est-ce l'intention du gouvernement de placer dans la salle des exercices militaires de Québec deux des gros canons, type moderne et amélioré? 2. Le gouvernement sait-il que ces canons diminueraient considérablement l'espace disponible dans cette salle?

M. PATTERSON (Huron): Des arrangements sont à se faire pour monter les gros canons, type moderne et amélioré, dans la ville de Québec, où les artilleurs de l'endroit pourront s'en servir pour faire l'exercice. L'emplacement n'a pas encore été choisi.

PÊCHERIES DE LA RIVIÈRE DU NORD.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes): Le gouvernement sait-il que les digues qui sont construites dans la rivière du Nord, dans les paroisses de Saint-André et de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, ne sont pas pourvues de passes-migratoires? Le gouvernement a-t-il nommé des inspecteurs ou gardes-pêche pour surveiller la construction et l'entretien de passes-migratoires dans la dite rivière du Nord? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire au plus tôt des passes-migratoires aux endroits requis dans la dite rivière du Nord?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le gouvernement sait que les digues construites dans la rivière du Nord, dans le comté d'Argenteuil, ne sont pas pourvues de passes-migratoires. Le département examine présentement s'il doit construire ces passes-migratoires, ou forcer les propriétaires des digues à les construire.

REMANIEMENT DES COMTÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. GUAY (pour M. BRODEUR): 1. Le gouvernement ou quelques membres du gouvernement ont-ils reçu quelque députation de la province de Québec, demandant un remaniement des comtés dans cette province? Si oui, quels étaient les membres de cette députation et quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée? 2. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer cette année un bill à l'effet de remanier les comtés dans la province de Québec?

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable député (M. Brodeur) était ici je lui demanderais de réfléchir à l'opportunité d'insister sur sa question—je veux parler de la première partie de l'interpellation, j'ai conféré de la chose avec des membres du parlement, mais il me faudrait refuser respectueusement de dire ce qui s'est passé lors des entrevues que j'ai eues avec des membres du parlement. Toutefois, pour ce qui regarde la deuxième partie de la question, je dirai que le gouvernement n'a rien décidé à ce sujet, jusqu'à présent. S'il arrivait à une pareille décision la Chambre en recevra l'avis nécessaire.

SUBSTITUTION DE PERSONNES AUX EXAMENS DU SERVICE CIVIL.

M. FAUVEL (pour M. BRODEUR): 1. Le gouvernement est-il informé que lors des examens du service civil à Montréal, en novembre dernier, des candidats ont été personnifiés? 2. Est-il vrai que le gouvernement a poursuivi ceux qui avaient personnifié sans poursuivre en même temps ceux qui avaient été personnifiés? 3. Le gouvernement est-il informé qu'à ces examens un nommé Bourassa a été personnifié? 4. Est-il vrai que ce nommé Bourassa n'a pas été poursuivi pour cette offense, et que même il est à l'emploi du gouvernement dans le moment? 5. Le gouvernement se propose-t-il de poursuivre le dit Bourassa? Si non, pourquoi?

M. COSTIGAN: C. O. Wilson, étudiant, qui s'est substitué à Bourassa, commissionnaire au bureau de poste de Montréal, et son frère, B. Wilson, qui s'est substitué à Rondeau, facteur du même bureau, ont été poursuivis en justice et condamnés à $50 d'amende, ou deux mois d'emprisonnement. Bourassa étant un employé du département des Postes, ce département a été averti du délit qu'il avait commis, son certificat a été annulé, comme le mentionne le dernier numéro de la *Gazette du Canada*. Le gouvernement a l'intention de poursuivre en justice tous ceux contre qui il pourra se procurer des preuves pour justifier les poursuites.

PÊCHERIES DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ILES.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes): Le gouvernement sait-il que la digue construite dans la rivière des Mille-Iles, vis-à-vis le moulin de la succession Meunier, dans la paroisse de Saint-François-de-Sales, le comté de Laval, traverse toute la dite rivière des Mille-Iles? Que cette digue n'est pas munie d'une passe-migratoire et qu'en conséquence elle empêche le poisson de remonter dans la rivière du Chêne et dans la rivière du Nord? Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes des propriétaires riverains de la dite rivière des Mille-Iles, se plaignant de cet état de choses? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire une passe-migratoire dans la dite digue?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le gouvernement sait que la digue Meunier, dans la rivière des Mille-Iles, empêche les poissons de remonter la rivière. Nous avons reçu des pétitions demandant la démolition de cette digue ou la construction d'une passe-migratoire. Un fonctionnaire du département de la marine et des pêcheries visita en conséquence la localité, l'été dernier, dans le but de répondre aux désirs des pétitionnaires, mais comme il s'éleva des difficultés au sujet de la propriété du terrain, nous jugeâmes à propos de ne rien faire avant ce printemps.

MILICE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.): La province de l'Ile du Prince-Edouard a-t-elle été réorganisée comme district militaire distinct? Si oui, à quelle date l'arrêté

ministériel a-t-il été adopté, et sous quel nom ou numéro le district sera-t-il connu ? Quelqu'un a-t-il été nommé député adjudant général de ce district ? Si oui, qui est-il ? Dans le cas contraire, le gouvernement se propose-t-il de faire prochainement une telle nomination ?

M. PATTERSON (Huron) : La province de l'Ile du Prince-Edouard a été réorganisée comme district militaire distinct. L'arrêté ministériel a été adopté le 8 février 1894. Personne n'a encore été nommé député adjudant général du district. Le gouvernement a l'intention de faire prochainement cette nomination.

IMPRESSION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel a été le coût total de l'impression des listes électorales depuis l'inauguration de l'imprimerie nationale jusqu'à présent, en ce qui concerne les caractères, galées ou autre materiel achetés pour composer ou imprimer ces listes ? Combien a coûté, en totalité, pendant la même période, la main-d'œuvre nécessaire à l'impression de ces listes ? Quel sera probablement le le coût total supplémentaire de la revision qui doit se faire bientôt, en ce qui concerne et le nouveau matériel nécessaire et la main-d'œuvre ?

M. COSTIGAN : L'imprimerie nationale fut établie le 2 juin 1886. La première revision, en 1886, a coûté $180,960.43, l'impression ayant été faite en dehors. La deuxième revision, en 1889, y compris la réimpression des vieilles listes, la revision, l'achat de matériel et toutes les dépenses, a coûté $124,606.94. La troisième revision, qui a eu lieu en 1891, y compris l'achat de matériel supplémentaire et toutes les dépenses, a coûté $65,680.59. Le coût probable de la prochaine revision sera en proportion du nombre des noms ajoutés et des changements faits, basé sur le coût de la dernière revision.

ETUDES SUR LE CAP CANSO.

M. FRASER : Quand le gouvernement se propose-t-il de publier les études faites par le Dr Thorburn sur le Cap Canso ? Les explorations de MM. Fletcher et Faribault sont-elles terminées ? Quand leurs rapports seront-ils publiés, et comment ?

M. DALY : La carte du Cap Canso a été publiée, l'échelle étant de 4 milles au pouce. Elle va être publiée de nouveau d'après une échelle d'un mille au pouce, sur des feuilles de même grandeur, 16 feuilles pour une. Ces feuilles ne sont pas encore prêtes, mais on est à les graver. Les études de MM. Fletcher et Faribault se continuent dans la Nouvelle-Ecosse, et le rapport en sera publié le plus tôt possible.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. HUGHES : Je demande :

Le rapport de la commission nommée pour faire une enquête sur tout ce qui concerne le canal de la Vallée de la Trent.

Il y a quelques années, M. l'Orateur, une commission fut nommée pour faire une enquête sur la possibilité de construire le canal de la Vallée de la Trent. Je suis informé que des témoignages ont été recueillis et que la commission a préparé et fait son rapport ; mais je constate que ce rapport n'a jamais été soumis à la Chambre, et le public n'a rien qui lui indique quelle est la preuve qui a été fournie à ce sujet. C'est pourquoi je demande la production de ce rapport. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui le mérite du canal de la Vallée de la Trent ; mais je profiterai de cette occasion pour représenter au gouvernement, et en particulier au ministre des Chemins de fer et Canaux, l'absolue nécessité, que le canal soit construit ou non, de déverser dans la partie du canal déjà construite toutes les eaux tributaires. Dans les premiers temps, comme nous le savons tous, le territoire avoisinant les eaux de la Vallée de la Trent était couvert de forêts. Les forêts retenaient les eaux, et, comme conséquence, la région de ces lacs n'était pas exposée aux inondations pendant le printemps, mais les eaux ont graduellement franchi ces limites et il y en avait constamment pendant toute la saison. Maintenant, tout cela est changé. Les commerçants de bois ont détruit les forêts et enlevé toutes leurs digues sauf dans un très petit nombre d'endroits, où il y a encore des coupes de bois, de sorte qu'aujourd'hui, dès que les neiges fondent, le printemps, ou qu'il pleut en été, les eaux se précipitent de ces terres et inondent le pays. Nous avons presque tous les ans une preuve de cela dans le fait que les cultivateurs établis près de ces lacs et de ces rivières réclament continuellement des dommages-intérêts à cause du tort que leur ont causé les inondations. Et je suis persuadé que le gouvernement peut remédier à tout cela en prenant le contrôle des eaux.

Aujourd'hui le gouvernement contrôle toutes les eaux jusqu'à la tête du lac Cameron, à l'écluse Rosedale, et le gouvernement d'Ontario contrôle toutes les eaux en amont. Comme conséquence, lorsqu'arrive le printemps, les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario se débarrassent du surplus des eaux de leurs lacs en le déversant dans les lacs situés en aval, et les lacs situés immédiatement en aval débordent toujours le printemps. Puis, dès que la crue des eaux est passée, au printemps, le gouvernement d'Ontario retient les eaux pour les besoins qu'il peut y avoir. Conséquemment, ces lacs débordent au printemps, les lacs Cameron, Sturgeon, Pigeon et autres. Et pendant l'été, alors qu'on n'a besoin d'eau pour la navigation et pour les manufactures, l'eau de ces lacs est si peu profonde que les bateaux peuvent à peine y passer. Sur les bords de ces eaux, il y a un grand nombre de centres commerciaux et manufacturiers florissants qui se servent tous de ces eaux. Depuis Trenton en remontant par Campbellford, Hastings Peterborough, Lakefield, puis traversant le comté de Victoria par Bobcaygeon, Lindsay, Fenelon Falls, Coboconk, et autres endroits, il y a des établissements industriels plus ou moins considérables et importants qui sont forcés de suspendre leurs opérations pendant l'été à cause du manque d'eau. Le gouvernement fédéral pourrait remédier à tout cela en prenant le contrôle des eaux présentement contrôlées par le gouvernement d'Ontario. En construisant des digues permanentes aux endroits où se trouvaient les anciennes digues des commerçants de bois, le gouvernement pourrait retenir les eaux. Il pourrait les diriger pendant l'hiver de façon à ce que le printemps les champs ne fussent pas endommagés par les inondations. On pourrait tenir en réserve une ample quantité d'eau pour la navigation et les fins manufacturières, et les terres voisines

ne seraient pas exposées à être inondées par la crue des eaux le printemps. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage ; je me bornerai donc à signaler à l'attention du gouvernement l'importance de ces travaux. Je ferai aussi remarquer que le gouvernement fédéral devrait prendre, à sa charge les trois écluses présentement contrôlées par le gouvernement d'Ontario et les agrandir pour que les bateaux naviguant dans ces eaux puissent les franchir. Nous avons là une flotte considérable de steamers vingt-cinq à trente, employant plusieurs centaines d'hommes, à part des remorqueurs qui traînent les trains de bois, etc.

Nous constatons que les travaux déjà faits sur le canal de la vallée de la Trent sont dans une grande mesure inutiles parce que les plus gros steamers ne peuvent pas se rendre aux endroits séparés par les écluses en question. J'estime que le gouvernement devrait prendre le contrôle des trois écluses dont j'ai parlé—à Young Point, Lindsay et Rosedale—et les agrandir de façon à répondre aux exigences des bateaux naviguant dans ces eaux. Lorsque ce rapport sera produit, j'espère que l'on constatera que le témoignage des commissaires est favorable à la construction du canal sur toute sa longueur. Toutefois, en attendant le rapport, je ne dirai rien du prolongement de ce canal, mais, indépendamment de l'achèvement du canal comme voie de communication ininterrompue, j'insisterai auprès du gouvernement, sur la nécessité de prendre connaissance des faits que j'ai mentionnés.

M. HAGGART : Le gouvernement n'a aucune objection à produire ce rapport, et je vais voir à ce qu'il soit prochainement déposé. Le département étudie actuellement la recommandation faite au gouvernement d'acquérir cette partie de la vallée de la Trent, présentement sous le contrôle du gouvernement d'Ontario ; et, afin que le système de navigation soit complet, il sera nécessaire que le gouvernement en fasse l'acquisition.

Il y a beaucoup de vrai dans les remarques de l'honorable député dans lesquelles il dit que le gouvernement devrait obtenir le contrôle des eaux qui alimentent le canal de la vallée de la Trent, afin de retenir les eaux provenant des crues du printemps et de l'hiver et de les distribuer également durant toute l'année. J'ai donné instruction au fonctionnaire chargé du contrôle de la navigation de la rivière Trent de faire rapport, le plus tôt possible, sur ces différents réservoirs dans lesquelles on peut retenir les eaux. Dans tous les autres canaux, notamment dans le canal Rideau, qui a un niveau élevé et dont les eaux servent à la navigation et aux fins manufacturières, le gouvernement a fait l'acquisition de tous les différents réservoirs ou endroits pour retenir les eaux et les distribuer dans le cours de l'année. Et afin de compléter la navigation de la rivière Trent il faudra que le gouvernement ait la possession des réservoirs dont parle l'honorable député. Je recevrai bientôt des fonctionnaires du département un rapport à ce sujet, et je vais voir à ce que le rapport demandé par l'honorable député soit déposé le plus tôt possible.

M. EDGAR : L'honorable ministre peut-il donner une estimation du coût probable de l'acquisition de ces réservoirs ?

M. HAGGART : Le coût en sera très faible, quelques milliers de dollars. A l'heure qu'il est les écluses, qui se trouvent à une longue distance de la rivière Trent, ne servent qu'aux commerçants de bois pour le flottage du bois sur la rivière même. Je crois que ce coût sera très faible, comparé à l'avantage d'avoir de l'eau pour une entreprise importante comme celle du canal de la rivière Trent.

M. MULOCK : Ce n'est pas la première fois que la question du canal de la Trent est signalée à l'attention de la Chambre et du pays. Mais je crois que c'est la première fois qu'un représentant du district censé devoir bénéficier de cette entreprise, en a parlé aussi modérément. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années le gouvernement, sans le moindre doute, déclara à la Chambre et au pays que le canal était destiné à être une grande voie de communication entre les eaux du nord et le lac Ontario. Cela ne devait pas être alors une simple entreprise locale, destinée à servir des fins et des besoins locaux—bien que ce fût, naturellement, une raison accessoire—mais, si le gouvernement était maintenu au pouvoir, ce grand canal de la Vallée de la Trent, devant traverser huit bonnes divisions électorales, allait être " un fait accompli " presque aussitôt après les élections, et alors nous verrions les vaisseaux océaniques remonter jusqu'à la Baie Georgienne. Je crois que tous les représentants de Victoria-nord, ont toujours exprimé cette manière de voir dans cette chambre. Mais nous voyons aujourd'hui l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) préparer évidemment une reculade de la part du gouvernement. Il vient se demander avec modération si cette grande entreprise est réalisable. Qui aurait cru qu'un représentant de Victoria-nord jetterait du doute sur la praticabilité de ce projet magnifique, qu'il serait traître à son comté et qu'il manquerait de confiance dans les prédécesseurs du présent gouvernement. Qu'y a-t-il dans ce rapport ? L'honorable député de Victoria, y a-t-il jeté un coup d'œil pour qu'il cherche maintenant à diminuer l'étendue de la faute du gouvernement.

Il espère que le projet sera praticable, mais il ne veut rien dire de plus avant d'avoir vu le rapport. Depuis quand ce rapport a-t-il été présenté ? Le prédécesseur du présent ministre des Chemins de fer n'avait aucun doute sur la praticabilité de ce projet avant les élections de 1882, mais depuis cette époque des commissions ont été nommées, ou, du moins, une commission permanente a été nommée aux fins d'étudier la question—et personne ne sait depuis combien d'années elle existe. Elle est peut-être, enfin, prête à donner des résultats. Il me semble que cette commission a fait son rapport depuis longtemps, et j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas fait connaître ce rapport au pays? A la dernière session, la question a été soulevée et on a promis le rapport.

M. HUGHES : Non.

M. MULOCK : L'honorable député dit " non ". Pourquoi donc cette commission a-t-elle été nommée si ce n'est pour faire un rapport ? La question a été discutée à la dernière session en comité des subsides, et on nous a dit que nous aurions le rapport. Un an s'est écoulé et on nous dit que le rapport est dans un casier quelconque ; mais on ne le fait pas connaître au pays. Ce n'est pas traiter la Chambre avec franchise ni traiter le pays avec

confiance. Les électeurs de Victoria-nord apprendront avec mécontement la reculade de leur représentant qui veut maintenant savoir s'il plaira au gouvernement d'ajouter une écluse ou deux qui coûteront quelques milliers de piastres, de manière à permettre aux navires qui suivent cette route de remonter un peu plus haut, au lieu d'agir comme son prédécesseur et de demander au gouvernement de développer cette grande route fluviale qui devait être la clef de la navigation océanique dans la région de la baie du Tonnerre, en passant par le canal de la Vallée de la Trent.

M. DAVIN : M. l'Orateur, l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a faussement représenté l'attitude prise par mon honorable ami, le député de Victoria-nord (M. Hughes). Mon honorable ami de Victoria n'a pas jeté de doute sur la construction des travaux. Mais l'honorable député de York-nord n'apprécie pas bien la transition des méthodes vives et rudes de l'ancien deputé de Victoria-nord à la conduite polie et pleine de douceur du député actuel. La politesse de l'honorable député de Victoria-nord est méconnue par l'honorable député de York-nord. Ayant appuyé la motion, je dirai que je ne m'en serais pas occupé si j'avais cru que mon honorable ami, en la présentant, n'avait pas un désir réel de voir exécuter cette grande entreprise. Je connais un peu la région qui est intéressée dans cette entreprise.

M. MILLS (Bothwell) : Cette nappe d'eau.

M. DAVIN : Cette nappe d'eau—oui. Je suis heureux que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) se souvienne de cela ; ce qui fait voir qu'il est dans cette disposition d'esprit décrite par le poète quand il parle des visions ardentes d'une vie passée qui se présentent à l'homme et lui disent adieu. Nappe d'eau ou non, le ministre des Chemins de fer ne peut pas exécuter une entreprise plus importante que celle que l'honorable député de Victoria-nord demande. D'après ce que nous connaissons de l'administration des affaires du ministère des Chemins de fer par son titulaire actuel, je crois que nous pouvons avoir la confiance la plus absolue que l'espoir si modestement exprimé par l'honorable député de Victoria-nord sera réalisé, et réalisé non moins tôt ni moins entièrement parce qu'il a été exprimé d'une manière vraiment parlementaire. C'est avec plaisir que j'accorde le peu d'influence que j'ai à toute mesure qui fera avancer ces travaux. Car, je peux vous confier—si la Chambre a le moindre intérêt à obtenir un aveu de ma part—que j'ai eu autrefois l'intention de me porter candidat dans une des divisions de Victoria, et ainsi je me suis intéressé à cette "nappe d'eau," car, ainsi que l'a dit M. Disraëli, il faut toujours avoir l'œil ouvert sur la chance principale. Et ce n'est pas par complaisance que j'appuie cette motion. Je peux avouer que j'ai distribué nombre de coupes et de gobelets d'argent et nombre de couteaux et de fourchettes d'argent dans ces comtés, avec la même intention, et je ne sais vraiment pas combien de fois j'ai été parrain dans l'une ou l'autre de ces divisions électorales ; mais je dois dire que mon honorable ami, le député de Victoria-nord en sait quelque chose. Je prierai donc le ministre de terminer cette entreprise le plus tôt possible.

M. EDGAR : Je peux bien demander si l'honorable député est parrain de ce projet ?

M. MULOCK.

M. DAVIN : Je le suis certainement, vu que j'ai appuyé la motion.

La motion est adoptée.

COMMERCE DES BESTIAUX AVEC L'ANGLETERRE.

M. McMULLEN : Je demande :

Copie de toutes lettres, dépêches et correspondance échangées entre le gouvernement et le haut-commissaire du Canada au sujet de la levée de l'embargo mis sur le bétail canadien entrant dans des ports anglais.

En soumettant cette question à la Chambre je me permettrai de faire quelques observations. Dans mon humble opinion, cette question est extrêmement grave pour le pays dans les circonstances actuelles. Nous savons tous très bien, et l'histoire du pays prouve clairement que le commerce des bestiaux avec l'Angleterre a été d'une grande importance pour nous. Nous regrettons tous, vu l'embargo et d'autres restrictions imposées en Angleterre, que ce commerce ait été paralysé et qu'ainsi, loin de se développer, il est devenu moins considérable. Je vois par la statistique que ce commerce a atteint son apogée en 1890. Cette année là le nombre des bestiaux exportés en Angleterre a été de 104,133 et la valeur de $8,114,145. En 1891 nous en avons exporté 99,967 ; valeur, $7,381,284. En 1892, il en a été exporté 93,206, et la valeur en a été de $6,920,748. En 1893 le nombre en a été de 89,572 et la valeur, $6,799,638.

Or, d'après ces chiffres, on voit que ce commerce a diminué. Il n'a pas diminué faute de bestiaux ni par manque de désir de la part des cultivateurs de développer ce commerce, mais il a diminué pour deux raisons. La première est la conduite malheureuse tenue par l'Angleterre en décrétant l'embargo contre nos bestiaux et en exigeant leur abattage au port de débarquement ; en second lieu, le commerce a diminué par le fait que les compagnies de steamers ont eu tout commerce entre leurs mains et l'ont fait sans concurrence. Nous savons que vu le desir manifesté par le gouvernement fédéral à l'effet de nous obtenir les avantages dont nous jouissions en Angleterre, avant l'embargo, il a été passé des règlements de quarantaine applicables aux bestiaux américains venant dans le Canada ou traversant le pays. Nous savons que par cette disposition les bestiaux américains n'étaient pas admis dans notre pays à moins d'avoir été détenus en quarantaine durant au moins quatre-vingt-dix jours puis, s'il était constaté qu'ils étaient sains et exempts de maladie on les admettait et ils se mêlaient aux nôtres ; dans le cas contraire on devait les renvoyer du pays. Les Américains furent très mécontents de l'existence de cet embargo contre leurs animaux venant au Canada, et par représailles ils adoptèrent un règlement de quarantaine de même nature contre les animaux allant du Canada aux Etats-Unis. Il en est résulté que les ports américains nous ont été complètement fermés pour les fins de l'exportation des bestiaux.

Je ne veux pas mettre en doute l'opportunité des mesures prises par le gouvernement dans le but de faire lever l'embargo en Angleterre ; mais je crois que par l'adoption de l'arrêté en conseil interdisant l'entrée du Canada aux bestiaux américains, il a occasionné l'état de choses dont nous souffrons, nos exportateurs n'ayant plus accès aux ports américains. Nous savons que ceux qui sont le plus intéressés dans ce commerce se sont plaints

amèrement et publiquement des extorsions auxquelles ils sont soumis par les propriétaires de steamers. Le prix qu'on a exigé d'eux de temps à autre a de beaucoup excédé dans plusieurs cas le prix qui devrait être réclamé pour le transport des bestiaux de Montréal en Angleterre. Après examen nous constatons que les prix exigés de Québec et de Montréal excèdent ceux qui sont réclamés de Boston, de New-York et de Portland. Or, c'est un état de choses qui nuit beaucoup à ce commerce particulier. Je me réjouis du fait que mon estimable ami, l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a présenté un bill qui remédiera au grief que les coalitions, qui peuvent exister entre les compagnies de steamers, causent aux cultivateurs et aux exportateurs.

Il y a encore d'autres causes qui nuisent sérieusement à ce commerce. Lorsque les exportateurs sont restreints au port de Montréal seul, des hommes qui sont dans le commerce et qui veulent en retirer des bénéfices, spéculent sur les contrats ou sur les facilités accordées par les compagnies de bateaux à vapeur, en s'emparant de l'espace accordé et en le revendant. J'ai appris de source certaine que ces hommes avaient dans quelques cas réalisé jusqu'à $800 en revendant l'espace accordé sur les steamers partant de Montréal pour aller en Angleterre. C'est un abus que nous devrions supprimer au moyen d'une loi, si la chose est possible. Par exemple, nous défendons aux gens d'acheter et de vendre des billets de passage sur les chemins de fer. Dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer une loi a été passée défendant à tout individu de revendre un billet de passage, au-dessous du prix ordinaire. De plusieurs autres manières nous avons agi de façon à empêcher les monopoles de cette nature. Or, je crois que nous devrions prendre les moyens d'empêcher de restreindre et de gêner ce commerce par les extorsions auxquelles sont soumis les exportateurs. Je ne sais pas si tout le blâme doit retomber sur les propriétaires des steamers, mais je dis qu'en limitant le commerce du pays au point de le restreindre entièrement au seul port de Montréal, les propriétaires des steamers et les commerçants d'animaux peuvent s'entendre pour léser les cultivateurs, et c'est un abus que le gouvernement devrait faire disparaître promptement au moyen d'une législation rigoureuse. Je prétends que la province d'Ontario, si elle doit réussir comme province agricole, a dû restreindre ses travaux à l'élevage et à l'engraissement du bétail et à la fabrication du beurre et du fromage. Elle convient mieux pour l'exploitation de ces trois industries plutôt que pour d'autres. Bien que nous cultivions les mêmes grains, et que nous puissions cultiver ce qui convient à l'alimentation du bétail, nous ne sommes pas prêts, et nous ne sommes pas en état de faire la concurrence avec les prairies de l'ouest dans la production et la vente du blé. Pour plusieurs raisons nos fermes ont peu d'étendue, nos champs sont restreints, et ils ne peuvent pas lutter dans la production du blé avec les vastes fermes des états de l'ouest et de notre propre Nord-Ouest. En conséquence, les cultivateurs de la province d'Ontario doivent se livrer à la production du beurre et du fromage et à l'élevage plutôt qu'à d'autres industries; et ceux qui exploitent ces trois industries réussissent mieux qu'ils ont réussi en cultivant le grain.

Maintenant, le bétail est d'une grande importance pour les cultivateurs. Il est hors de doute que nous avons le climat le plus favorable de tout le continent d'Amérique. Nous produisons les meilleures graminées qui sont propres à l'engraissement du bétail et nous avons un magnifique approvisionnement d'eau pure. Ces trois éléments essentiels au développement du commerce de bestiaux existent dans notre province, et tout ce qu'il nous faut ce sont des facilités de transport et la levée, de l'embargo dont nos bestiaux ont été frappés en Angleterre.

J'ai déjà indiqué quelques-uns des moyens par lesquels le gouvernement aurait pu faciliter le transport des bestiaux. Les Américains sont grandement intéressés dans le même commerce, et dans le but de retenir pour eux les avantages qu'ils ont sur le marché anglais, malgré le fait que leurs bestiaux soient sujets aux maladies contagieuses beaucoup plus que les bestiaux du Canada, ils ont pris tous les moyens possibles de faciliter l'exportation de leurs animaux en Angleterre et sur le continent. Les Américains ont dans chaque port de l'Angleterre des vétérinaires compétents, qui sont chargés d'inspecter les bestiaux à leur arrivée, d'aider les exportateurs en ce qui concerne le débarquement, et aussi de prendre des mesures rigoureuses pour constater toute maladie qui aurait pu se déclarer à bord du bâtiment et dont peuvent souffrir les animaux à leur arrivée. Cette politique a donné de bons résultats. Je regrette que notre gouvernement n'ait pas jugé opportun d'adopter des mesures de cette nature. Nous n'avons pas de vétérinaires dans les ports d'Europe, pas même en Angleterre. Le gouvernement des Etats-Unis a non seulement suivi ce mode dans les Iles Britanniques, mais il l'a appliqué en Allemagne. Il en est résulté un grand développement du commerce avec l'Allemagne. Les Américains ont pu y débarquer leurs bestiaux, et les expédier jusqu'en Suisse, faisant un commerce très important et avantageux. Je suis heureux de voir que, l'année dernière nous avons expédié en Allemagne 1,891 têtes de bétail, d'une valeur de $152,080. Je prétends que notre gouvernement devrait immédiatement se mettre à l'œuvre et adopter les moyens de faciliter le transport des bestiaux, ainsi que l'a fait le gouvernement des Etats-Unis. Au lieu du haut-commissaire, qui a été nommé en grande partie pour sauvegarder les intérêts du commerce des bestiaux et s'en occuper personnellement—et nul doute qu'il a pu rendre des services importants—il faudrait en Angleterre un vétérinaire d'expérience, qui pourrait peut-être travailler de concert avec le département du haut-commissaire, et qui serait prêt à fournir en tous temps l'aide que les circonstances exigeraient.

Je connais un cas dans lequel des animaux ont été expédiés à Liverpool, et à leur arrivée on douta de l'état de leur santé. Un d'eux fut abattu, et on expédia les poumons à Londres pour les soumettre à une analyse. L'exportateur fut détenu avec ses bestiaux durant vingt-quatre heures, ignorant s'ils seraient admis ou jetés à la mer. Et on peut s'imaginer dans quel état d'excitation était cet exportateur. Si le gouvernement canadien avait eu son propre vétérinaire, il aurait pu faire une inspection immédiate et la difficulté aurait été réglée, et l'exportation n'aurait pas eu à subir ce retard, et il n'aurait pas manqué sa vente. On devrait faire tout ce qu'il est possible de faire aux fins de faciliter, d'encourager et de développer notre exportation de bestiaux en Angleterre. Je suis convaincu que les membres du gouvernement, en voyageant dans la

partie occidentale de la province d'Ontario, dans le but de constater quels étaient les changements qu'on désirait le plus faire au tarif, ont dû être frappés d'étonnement, en voyant les belles et vastes granges, si bien disposées pour l'engraissement du bétail. C'est une preuve que les cultivateurs désirent exercer cette industrie, savoir: l'exportation du bétail gras au printemps. L'exportation des bestiaux de la province d'Ontario ne nuira pas beaucoup aux exportations du Nord-Ouest. Celles-là ont lieu, pour la plupart, en octobre, novembre et décembre. Un grand nombre d'animaux sont enfermés dans les granges et nourris, durant l'hiver, avec des menus grains et des fourrages, pour être exportés à une époque quelconque entre la mi-avril et la mi-juillet. Il est préférable d'exporter vers le premier mai. Aujourd'hui, des exportateurs ne savent pas trop ce qu'ils pourront faire avec leur bétail gras, dont une grande quantité est encore entre leurs mains. La cote la plus élevée du marché de Montréal, le 17 de ce mois, était de 4 centins la livre, poids vif, tandis qu'à Buffalo, le prix variait de 4·45 à 4·60 centins. D'un autre côté, Buffalo est à 450 milles de l'océan, tandis qu'à Montréal, notre bétail vivant peut facilement être expédié. Il est difficile de comprendre la différence dans la valeur des bestiaux à ces deux endroits. Le prix devrait être plus élevé à Montréal qu'à Buffalo, mais c'est le contraire. J'attribue cette différence au fait seul que les compagnies de steamers exigent un taux qui excède la valeur réelle du transport des bestiaux de Montréal, ou, du moins, le taux excède celui qui existe à New-York, Boston ou Portland.

Je ne suis pas prêt à dire si la responsabilité de cette augmentation est attribuable en entier aux propriétaires de navires, ou en partie aux spéculateurs qui profitent des circonstances, et qui achètent l'espace reservé aux animaux. Ces deux abus existent et nous ne pouvons pas nous occuper de l'un, sans parler de l'autre.

Je tiens en mains une circulaire récemment publiée, dans laquelle ils ont eu à se plaindre. Je remarque dans cette circulaire que toute notre exportation de bestiaux en Angleterre, depuis 1875 jusqu'à ce jour, a été d'une valeur totale d'environ $75,000,000. En conséquence, c'est indéniablement un commerce d'une très grande importance pour le Canada, et c'est un commerce que nous devrions nous efforcer d'encourager par tous les moyens possibles, et par tout le concours législatif possible.

Je remarque, également, que le commerce des bestiaux a atteint son plus grand développement en 1890, et j'ai déjà présenté à la Chambre des chiffres représentant le commerce, durant diverses périodes, jusqu'à 1893. En ce qui concerne les règlements de la quarantaine entre les Etats-Unis et le Canada, je suis surpris de voir que les Américains peuvent expédier leurs bestiaux à travers le Canada, par la voie de Boston et de Montréal, sur nos chemins de fer, lorsque nous ne pouvons pas expédier de bestiaux par nos chemins de fer et les chemins américains, à Boston et Portland. Je suis heureux, dans les intérêts des chemins de fer américains, qu'ils peuvent faire ce service, parce que ce serait, indéniablement, un coup sérieux porté à nos deux grandes lignes transcontinentales, si on les empêchait de transporter les bestiaux d'un point à un autre. Quoiqu'il soit désirable dans les intérêts de nos chemins de fer, qu'il leur soit permis de faire de tels transports, il est très important que

certains arrangements soient faits aussi promptement que possible, pour permettre à nos gens de transporter leurs bestiaux, soit à Portland ou à Boston, aussi bien qu'à Montréal. Si un pareil arrangement avait lieu, je suis parfaitement convaincu que les extorsions dont les expéditeurs sont les victimes, tant de la part des compagnies de steamships, que de la part de ceux qui contrôlent l'espace au port de Montréal, cesseraient d'exister et que nos exportateurs ne seraient pas rançonnés comme ils le sont aujourd'hui. J'aimerais savoir quels sont les efforts tentés pour obtenir ce privilège, car je trouve étrange que les gens des Etats de l'ouest jouissent du privilège d'expédier leurs bestiaux par le Canada, lorsqu'on refuse aux exportateurs d'Ontario d'expédier nos bestiaux en Angleterre, par la voie de Portland et de Boston. L'arrangement actuel cause indéniablement une perte très sérieuse aux Canadiens engagés dans ce commerce. C'est un fait bien connu que les frais de transport pour l'exportation des bestiaux varie très considérablement. et c'est une chose des plus extraordinaires que, même dans bien des cas, les compagnies de bateaux à vapeur n'ont pu produire leurs taux. Il est également arrivé que même lorsque les bestiaux étaient embarqués, les expéditeurs ne pouvaient constater le prix du transport sur le marché anglais, que lorsque le vaisseau se trouvait en plein océan Atlantique. Jusque-là, ils ignoraient combien il leur en coûterait par tête pour transporter leurs bestiaux en Angleterre, et il est facile de voir dans quelle fausse position se trouvent les expéditeurs, lorsqu'ils sont ainsi forcés de faire leurs affaires à l'aveugle.

Il arrive quelquefois que, sous ce régime, ils font de l'argent d'une manière inattendue, mais d'un autre côté, dans le plus grand nombre de cas, je crois, ils sont obligés de subir une perte très sérieuse. Les taux ont varié de $17 à $17.50 par tête, de sorte qu'un homme qui exporte un grand nombre de bestiaux, peut se voir imposer une augmentation de frais énorme et imprévue pour leur transport, du moment qu'il n'est informé des taux de transport que lorsque le vaisseau est en pleine mer.

Si nous étions en position de permettre à nos exportateurs de bestiaux d'avoir l'alternative de consigner leur cargaison de bestiaux d'un port des Etats-Unis, s'ils le jugeaient à propos, ils n'auraient pas à redouter les ennuis et les extorsions dont ils ont été victimes par le passé. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas prêt à affirmer que toute la faute doit en être attribuée aux compagnies des steamers. J'étais sous cette impression, jusqu'à ce que j'eusse fait des recherches, mais je sais maintenant que les auteurs du mal sont des gens qui ont pour habitude d'acheter tout l'espace sur ces steamers, dès leur arrivée. Ils s'engagent à charger un steamer de 600 à 1,000 têtes de bétail, et ils retiennent tout l'espace disponible. Je suppose qu'ils ont toujours un nombre considérable de bestiaux en réserve, et s'ils ne peuvent louer l'espace à un taux élevé, ils se font expéditeurs eux-mêmes. Dans certains cas, je crois que le vaisseau s'est vu forcé de quitter le port sans avoir rempli son espace, et les propriétaires des steamships ont été obligés d'accepter un compromis et, dans certains cas, ils ont perdu tout le montant du contrat. Je sais que cela est arrivé dans certains cas. Pareil état de choses ne devrait pas être permis, et des efforts devraient être tentés pour empêcher le monopole de l'espace et sa

revente par des hommes qui font un métier de cela, pour rançonner les exportateurs de bestiaux. Cet accaparement d'espace ayant pour conséquence l'élévation des taux de transport, frappe directement les prix payés au cultivateur pour ses bestiaux, parce qu'il gêne l'exportation des bestiaux. Ce système favorise une sérieuse injustice, et il devrait être supprimé.

J'ai exposé à la Chambre la nature funeste de l'arrangement actuel, parce que je désire que tous les efforts possibles soient tentés pour encourager ce commerce important. Je crois que le gouvernement ralentit ses efforts. Il aurait dû maintenir énergiquement les privilèges dont nous jouissions, il y a quelques années passées. Eût-il protégé d'une manière convenable les privilèges dont nous jouissons sur les marchés d'Angleterre, avant 1890, je crois que nous jouirions encore aujourd'hui de ces mêmes privilèges. Quoique je n'aie aucun doute que des efforts ont été faits pour faire lever l'embargo sur nos bestiaux, toutefois, ces efforts n'ont pas abouti. D'abord, nous aurions dû avoir de l'autre côté de nos propres gens qui auraient porté secours, qui auraient dit un mot d'encouragement, et rendu tous les services requis, lorsque nos bestiaux auraient été débarqués des steamers.

Nous devrions avoir nos propres fonctionnaires, là, pour surveiller la disposition des bestiaux, pour démontrer que nos bestiaux n'avaient pas de maladies, et nous n'aurions pas dû être livrés à l'inspection et à la critique des vétérinaires anglais, qui, dans bien des cas, j'en suis sûr, ne demandent pas mieux que de trouver des vices à nos bestiaux et paralyser notre commerce. J'espère que lorsque les documents seront produits—les documents que je demande par ma résolution—ils démontreront clairement qu'un effort très énergique a été tenté pour supprimer cet embargo. Néanmoins, je suis heureux d'apprendre que le bill présenté par mon honorable ami de York-nord, (M. Mulock), va être l'objet de la considération la plus vive et la plus sérieuse de cette Chambre, et j'espère qu'il deviendra loi, afin de remédier au triste état de choses actuel. Tout l'encouragement possible devrait être donné à ce commerce, qui est certainement un des commerces qui promettent pour les cultivateurs de l'ouest. J'espère que nos cultivateurs seront mis en position de profiter de tous les avantages que ce bill pourra leur procurer, en empêchant les extorsions dont les exportateurs de bestiaux sont aujourd'hui les victimes. Je crois que le bill de l'honorable député (M. Mulock) aura pour effet de faciliter un commerce que nous espérons tous voir grandir et se développer, mais qui malheureusement, n'a pas été dans une condition prospère depuis 1890, jusqu'à ce jour.

M. CASEY : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a soulevé cette question devant la Chambre. Nous avons le droit de savoir pourquoi nous n'avons pu établir à la satisfaction des autorités anglaises que nos bestiaux n'étaient atteints d'aucune maladie contagieuse. Je crois que c'est une chose généralement admise que la pneumonie contagieuse n'existe pas chez nos bestiaux. S'il en était autrement, si seulement quelques cas isolés s'étaient déclarés dans le pays, il est bien certain que nous aurions eu, non seulement ces quelques cas, mais une épidémie réelle de la maladie ; et il eût été établi, sans le moindre doute, que la maladie était d'une nature contagieuse. Il est bien connu de tous ceux qui sont intéressés en cette matière, qu'il existe une espèce de pneumonie, qui tout en faisant du tort à l'animal qui en souffre, n'est cependant pas contagieuse, et qui peut être causée par les conditions malsaines de la stabulation sur terre, ou de conditions semblables sur le navire qui les transporte d'Amérique en Europe. Mais cette maladie, même au cas où l'animal en serait atteint en quittant le Canada, n'est pas de nature à se communiquer aux troupeaux anglais. Mais il me semble que depuis si longtemps que cette question est discutée, le gouvernement canadien et le ministère de l'Agriculture, aidés du haut-commissaire en Angleterre, auraient dû pouvoir établir, à la satisfaction du bureau de commerce anglais, que le seul genre de pneumonie qui ait jamais existé ici est d'un genre non contagieux, et conserver partant le grand privilège dont nous jouissions, autrefois, de voir nos bestiaux admis librement dans toutes les parties de l'Angleterre. Je n'ai pas besoin de signaler la valeur de ce privilège.

Tous les cultivateurs et tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture doivent savoir que c'est un grand privilège qui ajoute beaucoup à la valeur de nos bestiaux, pour l'exportation. Mais, M. l'Orateur, nous ne sommes pas les seuls à presser le gouvernement anglais, au sujet de l'opportunité de lever cet embargo. Nous sommes appuyés dans nos prétentions par les cultivateurs d'Ecosse, et par les experts écossais qui ont examiné les poumons des bestiaux canadiens, qu'on prétendait être atteints de la maladie. Les gens d'Ecosse et les gens du nord de l'Angleterre voudraient avoir nos jeunes bestiaux pour les engraisser. Naturellement, en important ces animaux maigres pour les engraisser là, ils réalisent un profit que pourraient réaliser les cultivateurs canadiens, dans certaines circonstances. Mais il est toujours opportun de donner à nos cultivateurs la chance de vendre nos animaux maigres sur le marché anglais, lorsqu'ils ne jugent pas à propos, par manque de capital, ou autrement, de les engraisser ici. S'ils pouvaient être engraissés ici, il n'y a aucun doute qu'on ferait plus d'argent au Canada. D'un autre côté, il est des gens qui n'ont que quelques têtes de bétail à vendre, qui ne sont pas en position de les engraisser en stabulation et qui trouveraient un grand profit en les vendant aux herbagers d'Angleterre. Même dans le cas de ceux qui sont engraissés, au départ, c'est un grand avantage que de pouvoir les transporter du port d'arrivage en Angleterre à d'autres endroits pour les y vendre, si les prix sont trop bas au port d'entrée. Il n'y a aucun doute que le ministère de l'Agriculture a fait certains efforts pour découvrir si la maladie contagieuse existe quelque part, au Canada ; mais ces efforts n'ont pu être aussi efficaces qu'ils auraient dû être, ou sinon, la preuve faite par les enquêtes et les examens qui ont eu lieu, auraient dû suffire pour satisfaire les autorités anglaises. J'ai lieu de croire que la preuve requise n'a pas été suffisante, ou que notre haut-commissaire, à qui incombe la tâche de plaider cette affaire auprès des autorités anglaises, n'a pas su remplir son devoir. Il serait bien plus important pour les cultivateurs du Canada de s'assurer du renouvellement de ce privilège, que de s'assurer du traité français, négocié par le haut-commissaire. Cela serait même beaucoup plus important pour eux, que tout règlement possible de la dispute au sujet des pêcheries de la mer de Behring. Il n'y a aucun

doute que ces pêcheries sont importantes pour une faible partie de la population du Canada, et il était grandement nécessaire et opportun que la matière fût réglée d'une manière convenable. Mais l'importance de ces pêcheries, pour le Canada, comme ensemble, ne saurait être comparée à l'importance du commerce des bestiaux vivants, qui se trouve, quoique non encore mort, grandement réduit par l'embargo qui a été imposé. Je dis que si le haut-commissaire avait donné plus d'attention à cette question, il aurait rendu un bien plus grand service au Canada, que celui qu'il leur a rendu dans les matières que je viens de mentionner. Il peut avoir agi au meilleur de sa connaissance; il peut avoir déployé tout le talent qu'il possède, mais il reste acquis qu'il n'a pas réussi à réaliser ce que nous attendions de lui. Il est de fait que nous n'avons pas de pleuro-pneumonie contagieuse au Canada, et nous avons un haut-commissaire en Angleterre qui est censé avoir appliqué toute son intelligence et tout son talent, pour établir ce fait dans l'opinion publique en Angleterre, et il n'y a pas réussi. Il faut croire qu'il n'a pas pu se servir avec profit de la preuve dont il disposait, ou bien qu'il n'a pas consacré le temps et l'énergie voulus à la question. Il appartient à la Chambre et au pays de décider si l'insuccès de la tentative de faire lever l'embargo est dû au défaut de capacité, d'énergie et d'application de la part du haut-commissaire. Je n'ai assurément pas l'intention de dire que tout le blâme de cet insuccès doit lui être imputé. Je ne puis me défendre de croire, d'après les résultats, ou le défaut de résultats obtenus, que le gouvernement ne l'a pas suffisamment appuyé—qu'il n'a pas prêté à la question une importance suffisante. S'il était possible d'imaginer l'adoption d'un arrêté du Conseil, en Angleterre, interdisant l'importation d'une certaine classe d'articles manufacturés dans le pays, fermant ses ports aux cotonnades, aux lainages ou aux ferronneries, ou même, imposant un faible droit sur ces articles, ne verrions-nous pas une excitation et une activité déployées de la part du gouvernement et du haut-commissaire, qui mettraient en éveil les autorités anglaises? Et auraient-ils cessé leurs efforts avant d'avoir obtenu pour leurs marchandises l'admission dont elles jouissaient auparavant. La question ne demande pas de réponse. Les classes privilégiées peuvent compter sur toute l'intelligence, et l'activité et l'énergie du gouvernement, mais tant que je n'aurai pas la preuve du contraire, je ne croirai pas que le cultivateur ait eu part égale dans l'intelligence et l'activité du gouvernement à l'égard de cette question.

J'ai cru que mon honorable ami de Wellington-nord voudrait avoir des experts au port de débarquement. Je crois que c'est une proposition excessivement convenable. Au point où sont les choses, les experts écossais ne s'entendent pas avec les experts anglais, quant à la condition des bestiaux qu'on prétend avoir été atteints de pleuro-pneumonie. S'il y avait eu là un expert canadien, accoutumé à voir la maladie dans les cas où elle se présente au milieu des troupeaux canadiens, il aurait pu juger de la différence entre les deux genres de maladie. Il n'y a aucun doute que les experts anglais se sont trouvés excités et agités, plus que de raison, au sujet de la possibilité d'introduire la contagion dans ce pays, vu les grandes pertes qu'il a eues à subir, au cours des années passées, et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils redoutent tout ce qui a une ressemblance même éloignée avec la pleuro-pneumonie contagieuse. Mais si le Canada avait eu sur place des experts habiles—ils n'était pas nécessaire qu'ils fussent des Canadiens, mais qu'ils fussent des hommes dont le caractère comme experts fût pleinement reconnu en Angleterre—pour aider les autres experts dans l'examen des bestiaux, les résultats auraient pu être différents. Le bureau de commerce devrait être réellement le tribunal devant lequel ces experts devraient comparaître comme conseillers pour les diverses parties intéressées—conseiller expert pour le Canada, conseiller expert pour l'Ecosse, et conseiller expert pour l'Angleterre. Si cette proposition était adoptée, je suis convaincu que les résultats seraient très satisfaisants. Il va sans dire que personne ne peut affirmer ce qui a été fait, ou ce qui n'a pas été fait, tant que les documents ne seront pas produits. Nous ne pouvons juger que de l'activité qui a été déployée par les résultats, que tant que nous n'aurons pas vu la correspondance réelle. A en juger par lesr ésultats, j'ai donné mon opinion quant à la somme d'énergie déployée par le gouvernement. Mais lorsque la correspondance sera produite, nous serons mieux en position d'apprécier son action en détail. J'espère que la correspondance sera produite sans délai.

M. SPROULE: J'aimerais à ajouter quelques remarques à ce qui a déjà été dit. Toute personne qui s'est donné la peine de parcourir la correspondance produite l'année dernière, ou de s'occuper de cette difficulté doit, en toute franchise, venir à la conclusion que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour faire lever cet embargo. Dans le premier avis qui fut donné des deux cas de la maladie supposée chez des bestiaux transportés, au cours de l'été de 1892, et jusqu'à ce jour, des efforts ont été tentés pour satisfaire les demandes du bureau d'Agriculture, à Londres, et le ministre anglais de l'Agriculture. Je n'ajouterai que très peu de choses à ce qu'a dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), quant à l'importance de cette question. Il est impossible d'exagérer son importance. Le fait que ce commerce a atteint les grandes proportions qu'on lui a vu atteindre en 1892, alors que nous avons expédié 90,000 têtes de bétail en Angleterre, et le fait que ces bestiaux pouvaient être transportés dans n'importe quelle partie de l'Angleterre avant d'être abattus, pendant que, aujourd'hui, tout animal expédié doit être abattu en arrivant, démontrent l'importance de cette question pour le peuple du Canada. En sus de cela, un grand nombre de carcasses de bestiaux furent expédiées, formant un total de 123,000 têtes cette année-là. Il est vrai, que pendant quelques années, il y a eu baisse, laquelle baisse l'honorable député de Wellington-nord explique d'une certaine manière. Mais il est une autre manière de l'expliquer, et c'est par la constatation que la production était plus grande que la demande, et tout naturellement, la réduction qui s'en est suivie dans la valeur a rendu le commerce moins profitable, et a engagé les exportateurs à diminuer leurs exportations. On a beaucoup parlé, ici, de l'action du haut-commissaire.

Après avoir examiné la correspondance, je dois dire que personne n'aurait pu défendre avec plus de zèle les droits du Canada et travailler plus énergiquement à faire lever l'embargo. Chaque lettre et chaque dépêche qu'il écrivait de jour en jour, font voir tout l'intérêt qu'il portait à cette question. Je considère qu'il était presque impossible de satisfaire

aux demandes de l'Angleterre, et je crois qu'en cela, la grande majorité de notre population sera de mon avis.

Lorsqu'il fut annoncé que la pleuro-pneumonie avait été découverte chez les animaux canadiens, le gouvernement du Canada ordonna immédiatement une enquête pour découvrir d'où venaient les animaux suspects. Ces animaux venaient de Pilot Mound, dans le Manitoba, mais les recherches des vétérinaires à cet endroit, et à tous les endroits d'où venaient ces animaux mis à bord des navires *Huron* et *Monkseaton*, où l'on disait que la prétendue maladie avait éclaté, prouvèrent qu'il n'existait aucune maladie contagieuse dans tout le Manitoba. Cependant, la population, en Angleterre, ne fut pas encore satisfaite. On exigeait d'autres renseignements qui furent fournis à diverses reprises. Des recherches furent faites, non seulement dans les localités d'où venaient ces animaux, mais dans tout le pays, et il en résulta qu'il n'y avait pas de pleuro-pneumonie parmi nos animaux et que cette maladie n'avait jamais existé. Mais comme on prétendait, de plus, que notre quarantaine n'était pas assez sévère pour empêcher les importations des Etats-Unis, il fut démontré que le gouvernement ne permettait l'importation au Manitoba, que des animaux venant des Etats de l'ouest, où il n'y a jamais eu de maladies.

Malgré cela, pour donner satisfaction au public, en Angleterre, l'embargo fut mis sur les animaux de ces Etats de l'ouest, et nos règlements furent changés, de manière à rendre impossible l'importation des Etats-Unis d'animaux atteints. Et comme l'a dit l'honorable député de Wellington-nord, (M. McMullen) les Américains, irrités de ce procédé à leur égard, défendirent l'exportation de nos animaux à travers leur territoire et leur embarquement dans les ports américains.

Cette affaire nous a attiré encore une autre difficulté. Les ports américains nous étant fermés, il ne nous reste plus que Montréal comme port d'expédition, et les propriétaires des navires qui partent de ce port, avec un égoïsme qui semble être l'apanage de tous ceux qui réussissent à mettre la main sur une affaire qui peut leur rapporter de l'argent, se sont coalisés et ont adopté une échelle de prix, qui enlève à l'exportateur ou à l'éleveur tout bénéfice qu'ils pourraient espérer faire, grâce à la hausse dans les prix de l'autre côté, car dès que le marché monte, on élève les taux de fret, et comme les Canadiens ne peuvent pas faire leurs expéditions à aucun autre port, quelque injustes que soient les conditions imposées, ils sont obligés de les accepter.

Les expéditeurs se trouvent dans la position embarrassante de ne pouvoir calculer quel prix ils peuvent payer pour les animaux qu'ils destinent à l'exportation.

Dans tout l'ouest d'Ontario, vous ne trouverez pas un acheteur disposé à vous donner la cote des prix pour les animaux. Ils ne savent pas ce qu'ils auront à payer pour le transport, ni sur quelle marge ils peuvent calculer, en tenant compte de l'état du marché, de l'autre côté.

Ils demandent au gouvernement d'adopter une loi pour contrôler les compagnies de steamers, afin qu'elles ne puissent plus imposer ces conditions onéreuses aux exportateurs d'animaux. Ça ne paraît pas être une tâche facile que de contrôler ces compagnies, car on considérera comme une chose très grave l'intervention du gouvernement dans un contrat conclu entre deux parties.

Mais il me semble que ce commerce est d'une telle importance pour le pays, que le gouvernement devrait être justifiable, vu les circonstances, de prendre l'initiative et de passer une loi obligeant les compagnies de steamers de faire connaître à l'avance les taux du fret, afin que les exportateurs sachent à quoi s'en tenir lorsqu'ils achètent des animaux.

Dans toute cette affaire, les compagnies de navires me paraissent avoir agi en mesquins, pour dire le moins. L'an dernier, comme l'état du marché nous permettait de faire un profit raisonnable sur l'expédition de certains produits, les propriétaires de navires et les compagnies de chemins de fer, se coalisèrent, ou du moins s'entendirent, pour élever le prix du transport, de manière à garder tout le bénéfice pour eux sans rien laisser aux exportateurs. L'été dernier le foin était en grande demande en Angleterre et les prix étaient élevés. La récolte de foin, au Canada, avait été abondante et de qualité supérieure, de sorte que les Canadiens se mirent à presser le foin pour l'exporter en Angleterre. Dans ma région on acheta plusieurs presses, et les opérations furent conduites sur une grande échelle. Ceux qui se livraient à cette industrie, calculaient sur les prix du marché, et sur les taux de transport, tels qu'ils existaient alors.

Mais les opérations étaient à peine commencées, que les compagnies de navires élevèrent leurs prix, si je me rappelle bien, de $4 par tonne et les compagnies de chemins de fer, de $2, prenant ainsi, a à elles seules, tous les bénéfices.

Grâce à cette attitude des compagnies, l'exportation du foin au lieu de s'élever à des centaines de milliers de tonnes, fut peu considérable. Une pareille conduite ne paraît pas indiquer beaucoup de flair de la part de ces compagnies ; car si elles réalisaient un profit raisonnable en transportant le foin aux prix antérieurs, le bénéfice aurait été beaucoup plus considérable si ce produit avait été exporté en très grande quantité.

Notre prétention est qu'une pareille conduite de la part des compagnies, justifie le gouvernement de passer une loi pour empêcher qu'on gêne ainsi un commerce qui peut devenir considérable, et très avantageux non seulement pour les cultivateurs, mais pour tout le pays.

La conduite des compagnies à propos des animaux a été plus blâmable encore. Elles refusent de dire aux exportateurs quel prix ils auront à payer, tant que les animaux ne sont pas à bord du navire. Quelque fois le navire est loin dans le Saint-Laurent, et même en pleine mer, lorsque l'exportateur apprend pour la première fois les taux du fret.

Il est évident qu'en achetant ses animaux, l'exportateur doit tenir compte, non seulement des prix du marché de l'autre côté, mais aussi des accidents possibles, et du prix de transport, jusqu'à Montréal, le port d'expédition. Il fait ses calculs avec beaucoup de précision, et d'après la marge qu'il lui reste, il détermine le prix qu'il paiera au cultivateur. Mais la conduite des compagnies de navires ne lui permet pas de faire ces calculs, puisqu'elles refusent de faire connaître les taux du fret avant que les animaux soient sur le navire.

On comprend facilement, que dans de pareilles circonstances, si un exportateur se décide à acheter, il paie les plus bas prix, afin qu'il lui reste plus de marge, pour se mettre à l'abri des pertes, dans le cas où le prix du fret serait augmenté.

Comme le dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), vu que tout ce commerce se fait dans le port de Montréal, il est facile de le contrôler, et les propriétaires de navires se coalisent, ou s'entendent entre eux, et par leurs exactions, nuisent au commerce au lieu d'aider aux exportateurs à développer une industrie qui pourrait profiter à tout le monde.

Je suis convaincu que tous ceux qui étudieront la question, admettront, comme moi, que le gouvernement serait justifiable de passer une loi qui, dans d'autres circonstances pourraient être considérée comme arbitraire, pour contrôler ces compagnies et les empêcher de nuire à une industrie aussi importante.

Le gouvernement pourrait améliorer la situation de différentes manières. Il pourrait par exemple empêcher les propriétaires de navires ou les compagnies de se former en compagnies d'assurance. Quelquefois les propriétaires obligent un expéditeur qui a mis ses animaux à bord de leur navire, d'assurer ses animaux par leur entremise, à des taux plus élevés, que ce que demanderaient d'autres compagnies.

On pourrait prévenir cela en défendant, comme je l'ai dit, aux propriétaires de navires, d'agir comme agent d'assurance. Le gouvernement devrait aussi obliger les compagnies de navires à faire connaître leurs prix quelque temps à l'avance, afin que les exportateurs sachent sur quoi se baser pour faire leurs calculs, et pour déterminer le prix qu'ils pourront payer aux cultivateurs. La compagnie devrait remettre à l'exportateur un contrat écrit ou imprimé, afin qu'il sache ce qu'il fait et ce qu'il peut payer pour ses animaux. Le gouvernement pourrait aller encore plus loin et défendre la sous-location de l'espace sur les navires, car cette coutume est de nature à nuire au commerce. Cela a été démontré, il y a deux ans, alors que certains exportateurs ont acheté à l'avance tout l'espace disponible et l'ont revendu à bénéfice, tout en empêchant certaines personnes de se livrer à ce genre de commerce.

Quant à l'embargo mis sur nos animaux en Angleterre, je prétends que le gouvernement a fait tout ce qu'il était possible de faire pour le faire lever, et j'ai lu avec plaisir, dans les journaux de samedi, un entrefilet qui peut nous laisser espérer que cet embargo cessera avant longtemps. Voici cet entrefilet.

TORONTO, 21 avril.—Une correspondance à l'*Empire* par le câble dit: Nous avons enfin quelque chose de défini au sujet de l'embargo sur les animaux. Le très honorable Herbert Gardner, président du bureau d'Agriculture, promet de faire connaître lundi la décision du gouvernement sur cette question. On croit, de bonne source, que le gouvernement consentira à lever l'embargo, conditionnellement pendant six mois.

Espérons de toutes nos forces que la chose a eu lieu. Nous ne savons pas encore à quelles conditions, mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons que nous attendre à ce qu'elles prennent une heureuse tournure.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dit que le gouvernement devrait nommer des inspecteurs, des vétérinaires pour s'occuper des animaux qui débarquent en Angleterre. Cela a été proposé l'an dernier par le comité sur l'agriculture, qui a étudié à fond la question. Ce comité avait recommandé la nomination de vétérinaires pour surveiller le débarquement de nos animaux,

M. SPROULE.

car on prétendait que si, lorsque les animaux sont abattus, on constatait une absence complète de pleuro-pneumonie, l'embargo serait levé. On conseillait au gouvernement de nommer ces vétérinaires pour surveiller nos intérêts de l'autre côté. Je crois être dans le vrai en disant que ces nominations ont été faites et l'honorable député de Wellington-nord fait erreur lorsqu'il prétend le contraire.

Si je me rappelle bien, et j'ai lu plusieurs des lettres échangées entre le haut-commissaire et le gouvernement canadien, il y a eu quatre ou cinq vétérinaires nommés pour veiller sur les intérêts des cultivateurs canadiens. Trois d'entre eux, je crois, étaient anglais et deux écossais. Mais lorsqu'on eut commencé à abattre les animaux et qu'on signala au bureau d'Agriculture un ou deux cas qui paraissaient offrir les symptômes de la pleuro-pneumonie, on commença à se disputer sur la diagnostique, et je crois qu'on s'est montré plus conciliant que ne le demandait l'importance des intérêts en jeu, en n'exerçant pas sur les poumons soupçonnés, une surveillance sévère, depuis l'instant où ils ont été pris sur les animaux jusqu'à celui où ils furent soumis à l'inspection microscopique par les experts chargés de cette besogne. Je crois, d'après les maigres renseignements que nous avons, qu'on aurait dû être plus vigilant sous ce rapport.

Mais puisqu'on savait qu'une partie des poumons des animaux soupçonnés avaient été scellés et conservés jusqu'au moment de l'examen au microscope, je maintiens que l'enquête n'a pas du tout démontré d'une manière concluante l'existence de la pleuro-pneumonie.

Ceux qui avaient la garde des intérêts canadiens prétendirent que ces cas étaient d'une nature non épidémique, ou plutôt des cas de broncho-pneumonie qui peuvent se déclarer parmi les animaux pris, comme la plupart des animaux canadiens dans des étables bien chaudes où ils sont nourris avec les déchets des distilleries et mis sur des navires où ils sont exposés à tous les changements de température d'un voyage en mer, à toutes les secousses du navire et à une foule de choses qui peuvent déterminer la pneumonie, mais une pneumonie qui n'a rien de contagieux.

Il semble y avoir divergence d'opinion entre les experts qui étaient chargés des intérêts canadiens et ceux qui représentaient le bureau d'Agriculture anglais, sur la question de savoir si ces cas étaient ou n'étaient pas des cas de pleuro-pneumonie contagieuse. Mais autant qu'un homme de l'art peut en juger d'après les renseignements qui nous sont parvenus, je suis convaincu, comme l'étaient les vétérinaires canadiens, qu'il ne s'agissait pas de cas de pleuro-pneumonie contagieuse, mais plutôt d'une nature non épidémique de cas de pneumonie, si l'on veut, mais de pneumonie comme il peut s'en déclarer en aucun temps chez des animaux qu'on transporte d'un endroit à un autre, sur des navires ou dans des wagons.

Je crois aussi que le gouvernement canadien a invité le bureau d'Agriculture à envoyer ses propres vétérinaires au Canada, ou en compagnie de nos propres vétérinaires, ils visiteraient le pays et feraient un examen minutieux de tous nos troupeaux, pour bien se rendre compte si la pleuro-pneumonie a jamais existé dans ce pays.

Si je suis bien informé, ce qui prouve que de notre part, du moins, nous ne craignions pas qu'il fut possible de démontrer l'existence de la pleuro-

pneumonie au Canada, car, nous n'aurions jamais fait une offre aussi libérale.

Il est regrettable que les autorités anglaises ne l'aient pas acceptée, puisque rien autre chose ne pouvait les convaincre, et n'aient pas envoyé ici des experts qui auraient acquis la conviction, s'il y avait lieu, qu'il n'y a jamais eu de pleuro-pneumonie au Canada. Mais je constate avec plaisir, que le sentiment a commencé à se répandre en Angleterre que cette maladie n'existe pas ici, parce que je vois qu'en réponse à une délégation qui est allée rencontrer le bureau d'Agriculture à Londres, le ministre d'Agriculture a dit qu'il a démontré d'une manière très concluante que la pleuro-pneumonie n'existe pas au Canada, que le bureau était à considérer l'opportunité de lever l'embargo, et qu'il pourrait bien être décidé de le lever.

Il n'y a pas de doute que de fortes influences ont été mises en œuvre en Angleterre pour faire maintenir l'embargo, mais je crois qu'elles n'étaient pas mues autant par le désir de protéger les animaux anglais contre les maladies contagieuses, que par celui de maintenir les prix à un taux plus élevé qu'il ne serait possible de le faire si on laissait venir les animaux canadiens.

C'est, pour moi, une preuve, qu'il existe parmi une partie de la population anglaise, une tendance à adopter un certain mode de protection comme nous l'avons fait nous-même pour protéger notre population. Il ne s'agissait certainement pas d'éloigner les maladies contagieuses, car il n'y a rien dans la correspondance échangée entre le gouvernement canadien, les autorités anglaises et notre haut-commissaire pour démontrer que la pleuro-pneumonie ait jamais existé, ou puisse jamais exister au Canada, parce que nos règlements de quarantaine sont tels que je crois impossible qu'elle puisse jamais être importée.

Il faut espérer que les négociations qui se poursuivent feront bientôt lever cet embargo. Cela est très important pour le cultivateur canadien et je suis certain que le gouvernement ne néglige rien pour y parvenir. Je suis certain aussi que notre haut-commissaire a déployé autant de zèle, d'énergie et d'habileté qu'il était possible d'en déployer dans sa position, depuis que cette malheureuse affaire est arrivée, dans l'automne de 1892. Je crois qu'il a droit à notre reconnaissance pour les efforts qu'il a faits et l'énergie infatigable qu'il a montrée.

On se rappelle qu'un comité spécial a été nommé l'an dernier pour étudier cette question, et pour voir ce qui pourrait encore être fait, en plus de ce qui avait déjà été fait pour faire cesser cet embargo. Après que ce comité eut examiné toute la question, après que le professeur McEachran et le sous-ministre de l'Agriculture eurent produit la correspondance expliquant ce qui avait été fait, ce que les Anglais voulaient, ce que le gouvernement canadien avait fait pour satisfaire à toutes ces demandes, une résolution fut unanimement adoptée, disant que dans l'opinion du comité tout ce qui pouvait être fait avait été fait pour faire lever l'embargo, et qu'il était incapable de suggérer autre chose pour convaincre l'Angleterre qu'il n'y a pas de pleuro-pneumonie au Canada.

Je puis dire seulement que si le gouvernement a déployé la même énergie et le même zèle, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, que j'ai raison de croire qu'il en a montrés, je suis certain que l'on se convaincra, lorsque la correspondance sera produite, que tout a été fait pour faire lever l'embargo. Il est malheureux que nous n'ayons pu convaincre ni le conseil d'Agriculture britannique ni le ministre de l'Agriculture de Londres que la pleuro-pneumonie n'existe point et qu'il n'y a pas de probabilité qu'elle existe au Canada. En même temps je ne crois pas qu'il y ait lieu de blâmer le ministre de l'Agriculture, non plus que le gouvernement canadien, car ils n'ont rien épargné pour faire lever l'embargo.

M. INNES: Je suis bien aise que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ait porté cette affaire à l'attention de la Chambre, et j'espère que le projet de loi déposé par l'honorable député de York-nord (M. Mulock) aura pour effet de provoquer une réforme, dont le besoin se fait vivement sentir, dans les prix de fret exigés par les propriétaires de navires pour le transport du bétail en Angleterre. Si ce bill devient loi, il constituera un avantage positif pour les expéditeurs qui exploitent cette industrie.

Je ne me propose pas de discuter cette question qui a été traité à fond par l'honorable député de Wellington-nord et par le ministre de l'Agriculture en perspective, coté ministériel; je veux seulement signaler à l'attention de la Chambre un paragraphe que je vais lire du rapport annuel du "Board of Commerce" de Guelph, ville que j'ai l'honneur de représenter ici. Il donnera une idée de l'importance et de la valeur de ce commerce pour notre pays. Le rapport dit:

Le commerce de bestiaux dont cette ville est le centre reconnu a pris des proportions extrêmement satisfaisantes et justifie amplement la sagesse dont les cultivateurs de Wellington ont fait preuve en consacrant leur temps et leur expérience à l'élevage d'une espèce supérieure d'animaux si bien faite pour les marchés étrangers. En puisant aux relevés des chemins de fer, votre conseil a le plaisir de constater que l'exportation du bétail de cette localité, pendant l'année dernière, dépasse la somme de $1,250,000.

Or, cette somme considérable représente la valeur du bétail expédié d'une seule localité, et, bien que cette localité soit le centre d'exportation le plus important qu'il y ait dans la province d'Ontario, ainsi que dans tout le Canada, nous pouvons, d'après ces données, nous faire une idée de l'étendue et de la valeur de ce commerce. A ce point de vue, il est de la plus haute importance que nous prenions les meilleurs arrangements possibles pour exporter notre bétail canadien en Angleterre.

J'espère que le paragraphe dont l'honorable député de Gray (M. Sproule) nous a donné lecture, il y a quelques instants, dit la vérité, et que dans un jour ou deux on nous annoncera que le président du conseil d'Agriculture britannique a levé l'embargo. Mais tous ceux qui ont étudié la question peuvent comprendre l'influence et la pression immenses qui ont été mises en jeu, dans la mère-patrie pour empêcher que l'embargo soit levé, et que ce n'est qu'après qu'une preuve concluante lui aura été présentée, non seulement par notre ministre de l'Agriculture, mais encore par une partie des cultivateurs anglais, que le président du conseil lèvera l'embargo.

La Chambre se le rappelle, peu de temps après que se fut répandu la nouvelle que quelques animaux venus du Canada étaient infectés de pleuro-pneumonie, les cultivateurs anglais qui avaient de graves intérêts dans cette industrie ont fait de grands efforts pour porter l'affaire devant le président du conseil de l'Agriculture et lui ont démontré

d'une façon évidente, non seulement par l'examen de vétérinaires experts et d'autres autorités, mais aussi par le témoignage de ceux qui avaient acheté du bétail, que cette maladie n'existait pas ; et cette preuve a été réunie et publiée par un des principaux journaux de Dundee qui a une grande circulation. Cependant, en dépit de tout cela, l'embargo a été continué jusqu'à présent.

Relativement au paragraphe qui a été cité, la somme d'argent représente largement la valeur du bétail gras. Nous savons tous que l'année dernière il n'a pas été exporté de bétail d'engraissement du Canada, et il est très rare qu'une grande partie de cette espèce soit exportée de mon comté, parce que nos cultivateurs en général engraissent les animaux jusqu'à ce qu'ils soient devenus un bétail de haute qualité qu'ils expédient ensuite en Angleterre comme bétail engraissé.

Mais en prenant le Canada dans son ensemble, nous constatons que la valeur du commerce du bétail d'engraissement est très grande, comme le démontrent les relevés qui ont été dressés depuis l'époque où ce commerce a pris naissance, en 1887, je crois, jusqu'à celle ou l'embargo a été appliqué je me souviens parfaitement, que cette année là, un monsieur qui avait été envoyé au Canada par une compagnie d'Aberdeen a eu beaucoup de misère à trouver du bétail d'engraissement ou un navire pour l'expédier. Nous savons tous que, après avoir commencé, ce commerce s'est développé rapidement. Depuis que l'embargo a été mis en vigueur, des représentations ont été faites par des cultivateurs intéressés de l'Ecosse, par l'intermédiaire de leurs représentants au parlement, et que plusieurs députations se sont rendues en différents temps auprès du conseil d'Agriculture pour l'amener à lever l'embargo.

L'année dernière, j'ai eu l'avantage de voyager dans plusieurs des comtés de la mère-patrie qui s'intéressent à ce commerce, et j'ai constaté que les cultivateurs étaient unanimes à dire qu'ils préféraient de beaucoup le bétail canadien à tout autre. Ils disaient que ce bétail est plus docile, qu'il s'engraisse aussitôt après son débarquement, et que, pour la qualité de la viande, elle était meilleure que celle du bétail d'Irlande ou du continent.

J'ai, l'année dernière, porté cette question à l'attention du comité spécial de l'agriculture par une lettre d'un monsieur de l'Aberdeenshire qui avait fait une étude du sujet et le connaissait parfaitement. Dans cette lettre, le monsieur en question faisait comprendre aux cultivateurs du Canada la grande importance et même la nécessité de continuer l'amélioration du bétail de race, afin de maintenir la réputation du bétail d'engraissement écossais envoyé sur le marché de Londres.

J'espère qu'avant plusieurs jours on nous annoncera que le commerce peut être continué comme il l'a été depuis plusieurs années, et que la levée de l'embargo va doner un nouvel élan à cette importante et profitable industrie si essentielle à la prosperité des cultivateurs du Canada.

M. FEATHERSON : Je ne me lève pas pour critiquer ce que le gouvernement a fait, mais comme j'ai pris part pendant nombre d'années au commerce d'exportation du bétail je me crois en devoir d'exprimer mon avis sur le sujet.

La question de lever l'embargo agite les esprits. La raison par laquelle l'embargo a été imposé réside dans le fait que la maladie existait parmi quelques-

uns de nos animaux. L'honorable député de Grey-est a dit qu'il était douteux que cette maladie fût la pleuro-pneumonie. Mais nous savons tous que très souvent les médecins diffèrent d'opinion entre eux, et je dirai au gouvernement que si le ministre de l'Agriculture veut s'occuper énergiquement de la chose, il en résultera beaucoup de bien.

Je suggérerai ceci : que tout le bétail venant du Manitoba et d'autres régions soit abattu ici et expédié à l'état de viande en Angleterre et sur le continent. Nous savons tous que le premier bétail sur lequel on a observé de la maladie venait du Manitoba, et cela n'a pas lieu de surprendre lorsque l'on songe que le bétail du Manitoba passe de sept à dix jours dans des wagons de chemin de fer, sans compter la traversée sur l'océan pour arriver à quelque port anglais. J'ai souvent vu plusieurs animaux du Manitoba qui n'étaient pas en condition d'être embarqués ; j'en ai même vu plusieurs qu'on n'a pas voulu laisser mettre à bord des navires. Il est à souhaiter que quelque compagnie soit encouragée à faire l'abattage du bétail venant du Manitoba, d'Ontario et même de Québec, pour être expédié à l'état de viande en Europe. Les Américains exportent du bétail sur pied et de la viande. Tous ceux qui sont au fait du commerce de bétail savent que son exportation peut se faire à meilleur marché que celle de la viande, et j'ai la conviction que le gouvernement devrait encourager l'abattage du bétail et l'exportation de la viande, comme la chose se pratique à Chicago.

Je désire maintenant communiquer à la Chambre un relevé comparatif du prix des chargements du bétail à l'état de viande et du bétail sur pied. Le fret sur 800 livres de viande, qui peuvent être prises comme poids moyen d'un animal, est de 14 schellings ; commission, 2 shellings ; prix du fret sur les chemins de fer canadiens, 6 schellings ; assurance, etc., 2 schellings ; total, 24 schellings, soit $6. Pour le bétail sur pieds le prix de la traversée est de 50 schellings par tête ; nourriture, 10 schellings ; assurance, 5 schellings ; gardiens, 3 schellings ; prix du fret sur les chemins de fer canadiens, 14 schellings ; commission et frais d'abattage en Angleterre, 20 schellings ; total, 102 schellings, ou $25 à peu près. Ensuite, la commission et les frais de nourriture du bétail en Anglettrre se montent à 20 schellings. Cette somme peut paraître passablement élevée ; mais en vertu des présents règlements notre bétail doit être abattu dans les dix jours qui suivent son débarquement, et, comme il reste généralement dans les enclos pendant six ou sept jours, les frais de sa nourriture et les dépenses se montent à 20 schellings et sont portés au compte de l'exportateur. Lorsque le bétail est vendu à un boucher dans les enclos, celui-ci le laisse là pendant l'espace de temps que j'ai dit, ce qui permet aux animaux de se reposer, et alors le bœuf est meilleur que s'ils avaient été abattus immédiatement après avoir quitté le steamer. C'est ainsi que cette dépense de 20 schellings est encourue ; c'est un grand désavantage pour l'exportateur et une perte pour le cultivateur qu'il faille payer une telle somme pour nourrir le bétail en Angleterre. Ces 20 schellings représentent à peu près $5, et il s'en suit que le prix total s'élève à 102 schellings, ou $25 par tête,

J'avais coutume d'exporter une grande quantité d'animaux, et je ne me trompais pas en calculant que, débarqués en Angleterre, ils me coûtaient en moyenne $27 par tête. L'automne dernier, cepen-

dant, j'en ai expédié quelques-uns qui m'ont coûté en moyenne $24 seulement par tête: en sorte que si vous prenez une moyenne de $25 par tête, il reste une différence de $18 en faveur de l'exportateur de la viande, contre l'animal sur pieds.

Il est une autre question qui se rattache à celle-ci. Certaines gens disent: "Vous perdez la viande de rebut ici; mais elle vaut plus en Angleterre qu'ici." C'est vrai, et j'estime à $5 par tête la perte faite sur les rebuts, en sorte qu'il reste encore un gain net en faveur du bétail expédié à l'état de viande comparé au bétail expédié sur pieds. Quelques-uns prétendant que le bétail rapporterait plus s'il était expédié sur pieds en Angleterre. Ce serait le cas, je l'admets, si nous pouvions l'expédier dans l'intérieur de l'Angleterre; mais comme il faut qu'il soit envoyé dans les enclos de Londres, Liverpool et Glasgow, et abattu là, et comme il faut envoyer la viande aux différents marchés, il ne se vend pas plus cher que le bœuf des Etats-Unis qui est abattu ici. Bon nombre de personnes sont d'opinion que le bœuf n'est pas aussi bon que si les animaux étaient exportés sur pieds.

Mais il n'en est pas ainsi, cependant; parce que je sais, par expérience, que les personnes intéressées au commerce de la viande en Angleterre donneraient beaucoup plus pour le bétail abattu que pour le bétail vivant. La viande de bœuf conservée pendant plusieurs jours dans des réfrigérateurs est plus propre à la consommation que la chair des animaux tués dès leur entrée en Angleterre, qui est vendue immédiatement après que les animaux ont été tués.

Je crois que le gouvernement devrait s'efforcer d'encourager le commerce des animaux et de la viande en ce pays. Il a accordé, ou se propose d'accorder la somme de $500,000 par année, afin de mettre en vigueur le traité français, et s'il y parvient, les vins français feront la concurrence à notre industrie de vignes au Canada. Et cependant le gouvernement ne s'est pas occupé, en quelque manière que ce soit, du commerce des animaux.

Il est vrai que des inspecteurs ont été nommés pour examiner les animaux avant qu'ils soient mis à bord, afin de s'assurer s'ils sont en bonné santé. Je ne m'oppose pas à cela; loin de là, je suis en faveur de cette mesure et je la demande; mais je crois, cependant, que le gouvernement devrait payer le salaire de ces inspecteurs et non les exportateurs d'animaux.

L'honoraire payé aux inspecteurs pour l'examen de chaque tête de bétail devrait être payé par le gouvernement; et on devrait débarrasser, autant que possible, le commerce des animaux des obstacles qui l'entravent. Je suis assuré que si le gouvernement encourageait ce commerce, il agirait dans le plus grand intérêt des cultivateurs de notre pays.

Si on engraissait les animaux au Canada, notre blé et les autres produits de ferme seraient consommés ici. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit que nous pouvions exporter notre foin. Je crois que c'est une grande erreur pour un homme qui s'y connaisse en agriculture, que d'expédier son foin de la ferme, et surtout lorsqu'il n'a que $5 ou $6 par tonne.

S'il peut vendre son foin, quelquefois, à $15 la tonne, ce serait mieux pour lui, sans doute, d'en vendre une quantité limitée; mais un homme a grand tort de vendre son foin à $10 la tonne, parce qu'il enlève à sa ferme cette quantité de foin qui devrait être consommée là, et qui devrait servir a développer sa terre.

Tout homme qui est dans l'habitude d'élever des animaux remarquera que sa ferme produira deux fois autant par acre que celle d'un cultivateur qui n'en élève pas. Je connais ce fait par l'expérience que j'ai acquise et par l'expérience acquise par mes voisins.

Rien ne paiera mieux un cultivateur que de dépenser son foin et ses autres produits dans l'élevage des animaux; et en agissant ainsi il s'épargne les dépenses, la fatigue et le trouble d'exporter son foin ou son blé, et de le transporter à de longues distances, parce que s'il élève des animaux, il peut les conduire à pied et réaliser souvent par un seul envoi en consignation deux fois le montant d'argent qu'il aurait en vendant son foin et son blé.

Le ministre de l'Agriculture a conseillé aux cultivateurs, lors de sa visite dans l'ouest, l'été dernier, de s'adonner à différentes industries agricoles. C'est une bonne idée, et je le conseillerais moi-même; mais le ministre devrait savoir par quel moyen encourager ces différentes industries. Il devrait savoir si l'élevage des animaux serait avantageux ou non, et il devrait savoir aussi s'il est plus avantageux pour les cultivateurs d'abattre leurs animaux ici et d'en expédier la viande qui sera préparée, ou de les exporter vivants.

Ce serait un très grand avantage pour nos cultivateurs si le gouvernement s'efforçait d'induire une compagnie à s'occuper de cette industrie et à expédier de fortes quantités de viande comme font les Américains.

Si cela était fait, nous n'avons pas besoin de craindre si un embargo a été mis ou non sur nos bestiaux. Si le gouvernement encourageait ce commerce pendant cinq ans, je suis convaincu qu'à la fin de cette époque, cette industrie serait établie sur des bases solides et serait en état de se protéger elle-même. Elle ne ressemblerait pas à ces industries que nous avons encouragées pendant quatorze années et qui ne sont pas encore capables de se soutenir et à qui il faut mettre encore le pain à la bouche.

Je suis sûr que si le gouvernement étudiait soigneusement la question et assistait de quelque manière, l'industrie de la viande, il accorderait au pays le plus grand bienfait qu'on puisse imaginer. Je puis dire, en terminant, que je ne veux pas blâmer le gouvernement. Je veux donner un avis, et j'espère que le gouvernement l'acceptera.

J'ai la confiance qu'il considérera quels sont les meilleurs moyens à prendre pour encourager une compagnie à développer une industrie de ce genre en lui accordant un subside ou autre chose semblable pendant une période de cinq ans. S'il le fait, je suis convaincu que cette industrie sera d'une si grande importance pour le pays, qu'après ce laps de temps, elle sera une de nos plus belles industries et des plus avantageuses autant à nos cultivateurs qu'à ceux qui s'y livreront.

M. McMILLAN: M. l'Orateur, vu que je suis intéressé à cette question, je désire faire quelques remarques. J'approuve de tout cœur le projet de mon honorable ami (M. Featherston). J'ai étudié soigneusement cette question pendant longtemps, et je suis arrivé à la conclusion que nous devrions avoir un ou deux abattoirs au Canada, dans lesquels on pourrait tuer un grand nombre de nos animaux dont la viande serait exportée en Angleterre.

Après avoir visité Chicago et pris tous les renseignements que je pouvais avoir là, je suis convaincu que les cultivateurs ont aux Etats-Unis un meilleur prix pour leurs animaux qu'au Canada, parce que les animaux y sont tués et salés en aussi grand nombre. Le commerce du bœuf est très important dans ce pays, et il deviendrait de beaucoup plus important si on l'encourageait quelque peu ; de sorte que si le gouvernement désire accorder un subside quelconque pour aider les cultivateurs, je suis sûr que l'effet ne sera pas autre que celui d'encourager la construction d'un ou deux abattoirs en ce pays.

Je suis très satisfait des chiffres donnés par mon honorable ami (M. Featherston) au sujet du coût relatif de transport d'animaux vivants et abattus du Canada en Angleterre. Je puis corroborer son assertion au sujet des animaux vivants. L'an dernier, j'ai payé plus de $24 par tête, et l'année précédente, $27, de sorte que je suis parfaitement convaincu qu'il n'exagérait point en estimant à $25 par tête le coût d'exportation d'animaux vivants. Je n'ai pas étudié la question du coût de l'exportation sur le marché anglais d'animaux abattus. Mais je crois, d'après ce que je sais, que l'estimation donné par mon honorable ami le député de Peel (M. Featherston) est très raisonnable. J'espère que le gouvernement va prendre cela en sérieuse considération. Si on laisse entrer nos bestiaux en Angleterre, notre gouvernement devrait donner un certificat constatant qu'ils ne sont pas atteints de tuberculose. Après une étude soignée de la question, et d'après mes relations avec ceux qui ont examiné les bestiaux pour s'assurer, s'ils étaient atteints de cette maladie, je suis en mesure de dire qu'en les soumettant à l'épreuve de la lymphe de Koch, il est possible de décider cette question avec certitude ; et si l'interdit est levé, je crois que le gouvernement devrait soumettre à cette épreuve tout le bétail destiné à être exporté en Angleterre. Tous ceux qui ont étudié cette question croient que cette épreuve est infaillible pour découvrir l'existence de la tuberculose ; et si le gouvernement n'adopte pas ce procédé, je crains que sa négligence n'ait pour résultat de faire séquestrer de nouveau notre bétail avant peu.

Je ne puis guère approuver ce qu'a dit l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) au sujet des compagnies de steamers. Tout en étant prêt à leur donner tout le blâme qu'elles méritent, l'expérience m'a appris que lorsque vous assurez votre bétail dans la compagnie dont les steamers le transportent, vous obtenez un taux plus réduit que si vous l'assurez dans une compagnie indépendante. Je ne me suis jamais adressé aux compagnies sans obtenir l'espace nécessaire. J'ai toujours expédié mon bétail par les steamers de la même compagnie, la Compagnie Donaldson, qui les a en même temps assurés, et j'ai toujours obtenu tout l'espace que je désirais. La seule difficulté est que, jusqu'à ce que le bétail soit à bord du steamer, nous ne pouvons jamais savoir quel sera le coût du transport. Je crois qu'il ne devrait pas en être ainsi, et si le gouvernement fait quelque chose pour remédier à cela, il devrait intervenir immédiatement, car d'ici à deux semaines commencera le commerce de la présente année.

Quant à l'inspection du bétail en Angleterre, je puis dire que l'été dernier j'ai fait la traversée avec une cargaison, et lorsque le bétail fut débarqué à Glasgow, il n'y avait ce qu'il fallait pour l'abattre, et l'inspection n'était pas ce qu'elle aurait dû être. Quarante à cinquante animaux étaient suspendues à des crochets, et vu que les inspecteurs n'étaient pas là, il était impossible de décrocher un seul de ces animaux. Je suis resté là jusqu'au surlendemain du jour où il ils avaient été abattus, et ils étaient encore à la même place. Je crois que le gouvernement canadien devrait nommer des inspecteurs à tous les ports.

Après tout les embarras auxquels le commeree de bestiaux a été en butte, il est passablement étrange que ce soit un simple député qui présente un bill pour réglementer ce commerce. Si le ministre de l'Agriculture avait présenté un bill pour cet objet, il aurait pu le faire adopter beaucoup plus promptement que ne peut le faire un simple député. Je crois que le ministre de l'Agriculture devrait faire tout son possible pour nous obtenir l'accès des ports américains pour l'exportation de nos bestiaux. Il n'y a pas de doute que si nous pouvions exporter par cette voie, cela contribuerait plus à nous obtenir des compagnies de Montréal des taux plus avantageux que toutes les lois que cette Chambre pourrait adopter. Avant qu'il nous fût interdit d'exporter nos bestiaux des ports américains, un grand nombre de commerçants pouvaient les expédier de Boston à des taux plus réduits que ceux qu'ils pouvaient obtenir des lignes canadiennes. Par conséquent, je crois que le meilleur moyen de faire baisser les taux serait de nous permettre d'exporter nos bestiaux en entrepôt par la voie des ports américains, et que l'on devrait faire de grands efforts pour nous obtenir ce privilège. Le gouvernement a parlé d'une subvention de £100,000 à une ligne de steamers reliant le Canada à la France. Cela ne serait d'aucune utilité aux cultivateurs du pays, car le traité ne comprend pas de produits agricoles que nous puissions exporter en France. Il parle aussi d'accorder une subvention de $750,000 pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre le Canada et la Grande-Bretagne. Cela ne bénéficiera aucunement aux cultivateurs ni aux autres producteurs du Canada.

Si le gouvernement veut nous venir en aide, il peut le faire de deux manières. Il peut passer un bill offrant un certain subside pour l'établissement d'abattoirs d'après le même principe suivant lequel ils sont établis en Angleterre ; et il peut réduire les taux de transport, ou au moins fixer un taux minimum, et prescrire que les compagnies devront dire à ceux qui le demanderont quels sont leurs taux. Cela mettrait fin à l'incertitude à laquelle sont en proie les exportateurs de bestiaux avant d'expédier leur bétail. Je faisais partie du comité dont a parlé l'honorable député de Grey-est. Nous avons passé trois jours à étudier cette question, et nous sommes arrivés à la conclusion que le gouvernement avait fait tout ce qu'il pouvait faire ; mais j'espère que le gouvernement adoptera le mode que j'ai suggéré, de soumettre le bétail à l'épreuve dont j'ai parlé pour la tuberculose, car d'après ce que je connais de la province d'Ontario, je suis convaincu que si cela n'est pas fait et que notre bétail soit admis en Angleterre, il sera avant peu séquestré de nouveau.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DALY : Je dois déclarer, de la part du gouvernement, que je n'objecte pas à cette motion ; et lorsque les documents seront produits, je crois qu'on reconnaîtra que le gouvernement a mis tout en œuvre pour engager le gouvernement anglais à lever l'embargo. Ainsi que cela a été démontré, au cours de la discussion qui a eu lieu dans le comité d'agriculture, à la dernière session, et ainsi qu'il a été admis par les honorables députés qui ont pris part à la discussion sur cette motion, le gouvernement a employé tous les moyens pour amener le gouvernement anglais à juger la question d'après la manière de voir du gouvernement et du peuple du Canada. Une des premières objections soulevée par l'honorable M. Gardner, représentant le gouvernement anglais, a été que la quarantaine qui existait autrefois dans les anciennes provinces n'existe pas au Manitoba, au Nord-Ouest ou dans la Colombie Anglaise. Lorsque M. Gardner a soulevé cette objection, un arrêté du conseil fut adopté, de bonne heure, l'année dernière, sur la recommandation unanime des ministres de l'Agriculture (M. Angers) et de l'Intérieur (M. Daly) et du président du Conseil (M. Ives), ayant la direction de la police à cheval, établissant des stations de quarantaine le long de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, dans les territoires du Nord-Ouest, et établissant, en sus de la quarantaine qui existait depuis plusieurs années, à Emerson, une autre station à Gretna. La Chambre sait que nous avons eu un grand nombre de colons venus des Etats de l'ouest, dont un grand nombre ont amené leurs propres bestiaux. A la suite de représentations faites par le gouvernement anglais au sujet de cette importation de bestiaux par les colons au Nord-Ouest, sans que les bestiaux fussent soumis à la même quarantaine que celle qui existe dans les autres provinces du Canada, il fut décrété qu'à l'avenir, aucun bétail, soit qu'il appartienne à des colons soit qu'il soit importé pour d'autres fins, ne sera admis au Canada, sur aucun point quelconque sans avoir subi les quatre-vingt-dix jours de quarantaine. Depuis l'adoption de cet arrêté du conseil, aucun bétail n'a été admis au Nord-Ouest, sans avoir subi cette quarantaine, soit qu'il eut été importé comme bétail de colons soit qu'on l'eut importé pour d'autres fins. D'après l'expérience de gens qui ont fait le commerce des bestiaux dans le Canada ouest, je suis convaincu que l'existence des maladies dont on se plaint n'a jamais été constatée dans les territoires du Nord-Ouest ou le Manitoba, et il n'a pas été constaté, non plus, qu'elle existait dans les Etats de l'ouest des Etats-Unis. L'honorable député de Peel (M. Featherston) a proposé d'établir un droit différentiel contre les bestiaux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et qu'ils devraient être abattus, et il a basé sa proposition sur le fait que l'un des animaux qu'on a prétendu être atteint de pleuro-pneumonie et qui a été transporté en Angleterre, à bord du *Monkseaton* avait été signalé au pilote Mound, comme venant du sud du Manitoba. Par l'intermédiaire de ses médecins vétérinaires, le ministère de l'Agriculture a constaté, par le témoignage de l'exportateur, où, quand et de qui il a acheté l'animal ; toute l'histoire de l'animal a été soumise à l'examen et à l'enquête la plus sévère ; et le rapport des officiers du ministère affectait que l'animal n'était pas mort et qu'aucun animal n'était mort, dans les environs.

M. FEATHERSTON : L'honorable député ne m'a pas bien compris. Je n'ai pas dit que l'abattage des bestiaux du Manitoba seulement, mais de la province d'Ontario également, serait plus avantageuse que le transport des animaux vivants, vu que les bestiaux sont exposés à contracter la maladie par suite des fatigues du voyage.

M. DALY : Il est bien sûr que je n'ai pas compris l'honorable député ; je dois dire que, en sus des examens des médecins vétérinaires employés par le ministère de l'Agriculture ici, nous avons eu, au Manitoba, pendant plusieurs années, des médecins vétérinaires de district nommés par le gouvernement local, dont la juridiction est limitée par les frontières des divers comtés de la province. De mois en mois ils font des enquêtes dont ils font rapport au département local de l'agriculture ; et il est établipar le ministère de l'Agriculture à Ottawa, et par le département de l'Agriculture à Winnipeg, que rien de tel que la pleuro-pneumonie n'a jamais existé ni n'existe au Manitoba.

Quant à la question de savoir si les bestiaux devraient être engraissés ici et expédiés en carcasses en Angleterre, ou si nous devrions continuer d'expédier des animaux maigres, c'est une question en litige entre des gens qui en savent plus long que moi. Plusieurs d'entre eux ont dit, au cours de ce débat que les cultivateurs du Canada devraient engraisser leurs bestiaux, et exporter des animaux gras qui seraient abattus de l'autre côté de l'océan. D'un autre côté, certains membres de cette Chambre, de même que des gens en dehors, sont d'avis qu'il vaudrait mieux pour nous, expédier des animaux maigres qui seraient engraissés par les herbagers d'Ecosse et d'Angleterre. Je n'ai ni la science ni l'expérience voulues pour donner une opinion tranchée sur cet aspect de la question. Depuis que le parlement a été prorogé l'année dernière, le gouvernement est resté en communication, par l'intermédiaire du haut-commissaire, avec le gouvernement anglais et notre gouvernement a fait tous ses efforts pour engager les autorités anglaises à lever cet embargo. Il n'y a pas encore longtemps, à une demande du gouvernement anglais, un mémoire détaillé et minutieux a été préparé sur cette question par le ministre de l'Agriculture, et j'ai lieu de croire que lorsqu'une copie de ce mémoire sera déposée sur le bureau de la Chambre, les honorables membres, et le peuple canadien, en général, verront que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait faire, a mis tout en œuvre, dans le but d'engager le très honorable M. Gardner, et le gouvernement d'Angleterre a envisagé cette question de la même manière qu'il l'envisage lui-même. Une pression apparente a paru s'exercer sur le gouvernement anglais, de la part de ses partisans irlandais, qui a empêché M. Gardner d'agir d'après ce qui me paraît être son opinion personnelle, en cette matière. Nous espérons et nous croyons que d'un moment à l'autre, nous aurons la nouvelle que l'embargo a été levé sur les bestiaux canadiens. Quant à la question des frais de transport, qui a été discutée par des membres qui ont eu de l'expérience dans cette branche de commerce, c'est une question qui, sans aucun doute, sera soumise au comité de l'agriculture, et là nous connaîtrons les idées de ces honorables messieurs. Somme toute, je déclare que je ne m'oppose aucunement à l'adoption de cette motion.

M. O'BRIEN : Avant qu'aucun membre de cette Chambre prenne la parole, j'attirerai l'at-

tention du ministre de l'Intérieur sur le fait qu'il n'a rien dit au sujet du point soulevé par l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui a proposé que les bestiaux expédiés du Canada fussent examinés pour la tuberculose. Je crois que c'est une matière d'assez grande importance pour mériter l'attention du gouvernement.

M. DALY: En ce qui concerne la tuberculose, des examens ont eu lieu dans la province d'Ontario, et dans d'autres provinces, et le ministère prétend avoir protégé, sous tous rapports, les intérêts des marchands de bestiaux.

M. MULOCK: L'honorable ministre peut-il nous donner des détails?

M. DALY: Je ne saurais donner des détails maintenant.

M. MULOCK: L'honorable ministre a fait une assertion très large. Il a dit que le gouvernement a ordonné de faire les expériences voulues—si c'est cela que nous devons croire—dans la province d'Ontario, et le Nord-Ouest.

M. DALY: J'ai dit les enquêtes nécessaires.

M. MULOCK: Les enquêtes suffisantes pour établir la cause? Je me permettrai de dire que c'est une déclaration très vague. Généralement, une pareille expérience ne saurait être efficace, à moins d'être appliquée à tous les animaux du pays. Mon honorable ami de Huron (M. McMillan) propose que l'expérience soit faite sur chaque animal avant de l'expédier en Angleterre, afin qu'il n'y en ait aucun qui parte du Canada à moins d'avoir subi l'épreuve.

Je crois qu'il est regrettable qu'un ministère aussi important que celui de l'Agriculture n'ait personne pour le représenter dans cette chambre. C'est la position dans laquelle nous nous trouvons, aujourd'hui; et je crois que le ministre de l'Intérieur constatera qu'il a dit plus qu'il n'était justifiable de le faire, en disant que cette épreuve a été faite d'une manière satisfaisante.

M. DALY: Je n'ai rien dit concernant les épreuves; j'ai dit que le gouvernement faisait une enquête.

M. MULOCK: Je prierai l'honorable ministre de me dire ce qu'il entend par une enquête.

M. DALY: Je répète à l'honorable député que je ne puis lui donner de détails maintenant.

M. MULOCK: Que veut dire l'honorable ministre, en affirmant qu'il a été faite une enquête suffisante pour répondre aux fins de la cause?

M. DALY: Le ministère, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, a fait une enquête basée sur la supposition que cette tuberculose existait. Ces fonctionnaires ont fait rapport, au ministère de l'Agriculture, et sur ce rapport ce ministère prendra l'action qu'il jugera nécessaire, suivant les faits.

M. MULOCK: Vraiment, l'honorable ministre a caractérisé jusqu'à un certain point son exposé, et je suis heureux de voir qu'il a agi ainsi; car il était de nature à induire en erreur; et je suis heureux qu'il sache se tenir dans la voie droite. L'impression qu'on a voulu créer dans la Chambre—je ne dirai pas qu'on a voulu créer dans la Chambre, mais plutôt celle qui est restée—a été que le gouvernement a fait l'enquête nécessaire, et qu'il est vraiment en position de nous dire qu'il n'existait pas de tuberculose. Mais l'enquête ne saurait être faite à vue ou par l'intermédiare des agents du gouvernement. Cette épreuve ne saurait être faite que par des moyens scientifiques et le public n'a pas été informé qu'une pareille enquête avait eu lieu. Le rapport du gouvernement, que les affaires étaient dans un état satisfaisant, du moment que des expériences scientifiques n'avaient pas été faites ne valait rien du tout.

M. DALY: J'ai dit que ce rapport avait été fait par les médecins vétérinaires du gouvernement.

M. MULOCK: Alors je dois croire que les médecins vétérinaires du gouvernement ont fait l'expérience.

M. DALY: J'ai dit, l'enquête.

M. MULOCK: Alors, l'honorable ministre pourrait-il nous dire sous quelle forme l'enquête du gouvernement a été faite.

M. DALY: J'ai déjà dit à l'honorable député que je n'ai pas les informations détaillées, sous la main.

M. MULOCK: Alors, l'honorable ministre ne sait pas si des expériences satisfaisantes ont été faites.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de dire qu'un honorable député a fait des déclarations erronées.

M. MULOCK: Je me soumets à votre décision, M. l'Orateur. Malgré tout le respect dû à cette décision, nous avons raison, je crois, de mettre en doute l'exactitude d'une assertion que fait l'honorable député. S'il s'agit d'une déclaration qui fait entendre au pays que l'on fait des expériences lorsque l'honorable député ne nous dit pas quelles ont été ces expériences, cette déclaration ne devrait pas être faite. Il n'y a aujourd'hui qu'une épreuve connue de la science, et l'honorable député ne saurait dire que cette épreuve a été faite. Comment peut-il dire, alors que des médecins vétérinaires ont fait l'examen nécessaire? Qu'est-ce que cela signifie? Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je demanderai à l'honorable député s'il est prêt à dire à la Chambre si l'enquête a été faite d'après la méthode connue de Koch?

M. DALY: Oui. Si l'honorable député veut lire le rapport du ministre de l'Agriculture, il y trouvera les faits exposés.

M. MULOCK: Très bien, l'honorable député dit que l'on a fait par tout le Canada, l'enquête nécessaire d'après la méthode connue de Koch.

M. DALY: Je n'ai pas dit dans tout le Canada. J'ai dit que l'enquête nécessaire avait été faite par le ministère.

M. MULOCK: Où?

M. DALY: Dans quelques instants, je citerai le rapport du ministère de l'Agriculture, si l'honora-

ble député le désire. C'est le seul renseignement que je possède et que je puis lui donner.

M. MULOCK : Je désire seulement terminer mes remarques. Ce serait malheureux que le gouvernement prétendît avoir fait tout en son pouvoir, si tel n'est pas le cas. Ce serait malheureux, lorsqu'il s'agit d'une aussi grave question, si, par oubli ou quelque erreur de jugement, l'on négligeait quelque précaution. Si l'honorable député veut prétendre que le gouvernement est arrivé à une conclusion finale après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir, c'est étonnant que le public n'en ait pas entendu parler plus tôt. N'est-ce pas surprenant que la seule épreuve scientifique possible ait été appliquée par tout le Canada, sans que le public en sache un mot. Je crains donc que l'honorable député n'ait parlé quelque peu inconsidérément et n'ait exagéré les faits.

M. LANDERKIN : J'espère que le gouvernement ne négligera rien pour arriver à une solution des difficultés qui trouble ce commerce. Je crois comprendre que quelques-uns des plus intéressés dans le commerce du bétail se sont retirés de ce commerce en Canada à cause des difficultés que présente l'expédition du bétail de Montréal. S'il est possible, par législation d'améliorer cet état de choses, il est grandement opportun que le gouvernement s'occupe immédiatement de l'affaire, s'il a l'autorité nécessaire pour cela. Il est bon que les enquêtes que l'on fait soient parfaitement faites, afin d'assurer le public qu'il n'y a pas de maladies de ce genre en Canada, ce qui fera plus, peut-être, que quoi que ce soit, pour lever l'embargo qui existe.

Il est très désirable qu'une enquête complète soit faite, pour assurer le peuple Anglais qu'aucune maladie contagieuse existe parmi notre bétail. Lorsque la chose sera comprise par les autorités impériales, il n'y a aucun doute que cet embargo sera levé et notre bétail sera admis comme autrefois en Angleterre.

Cet embargo fait certainement beaucoup de tort à nos expéditeurs de bétail et rend l'élevage moins avantageux, et pour remédier à cet état de choses, le gouvernement devrait faire l'enquête la plus sérieuse sur toute cette question.

Il ne faudrait pas retarder, car la saison va bientôt commencer, et tout retard serait ruineux pour les personnes intéressées dans ce commerce. J'approuve donc ce que l'on a dit, avec tant de raison, pour prier le gouvernement de ne pas perdre de temps, si cela est en son pouvoir, pour offrir de plus grandes facilités pour l'expédition du bétail de nos ports et aussi, autant que possible, faire lever l'embargo en Angleterre.

On a dit, à une session précédente du parlement, je me le rappelle, que le haut-commissaire avait empêché que l'on mît l'embargo sur notre bétail. On a dit alors qu'il n'existait pas de maladie de cette nature, mais que nous étions fort exposés à un embargo, et que ce malheur n'avait été détourné que grâce aux efforts surhumains et à la puissante habileté du haut-commissaire.

Je me rappelle que l'on a dit plus tard qu'advenant un changement dans notre politique fiscale, nous nous exposions à cet embargo dont nous étions menacés.

Je me rappelle que ça été là l'argumentation des honorables députés de la droite, il y a quelques années.

Eh bien, nous voyons que l'embargo existe réellement, et nous sommes naturellement portés à demander comment le haut-commissaire, que l'on disait si puissant, il y a quelques années, a perdu de son influence au point de ne plus pouvoir prévenir la chose. Son autorité et son influence ont-elles diminué en Angleterre? Comment se fait-il que lorsqu'il était comparativement peu connu en Angleterre il pouvait empêcher l'exclusion de notre bétail, et que maintenant, après une longue résidence à l'étranger, il s'est montré incapable d'empêcher la chose, et cela, lorsque le ministre de l'Intérieur déclare qu'il n'y a et n'y a eu aucun cas de pleuro-pneumonie en Canada?

Comment se fait-il que le gouvernement n'a pu faire comprendre la chose aux autorités britanniques et prévenir le grand tort que cet embargo a fait à nos cultivateurs et à nos expéditeurs de bétail?

Je ne sache pas que le gouvernement mérite d'être blâmé; je ne veux pas dire cela; mais cette question est à l'étude depuis longtemps et il n'y a pas eu de renseignements de soumis à la Chambre pour établir quelles démarches a fait le gouvernement pour éviter ces dommages au commerce de bétail.

Il est très important que tous les documents soient produits et que le ministre de l'Agriculture soit en Chambre ou qu'un autre ministre nous dise quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour faire disparaître cette difficulté, pour fournir à la Chambre des renseignements qui calmeraient l'esprit public sur cette question. Il est grandement important que l'on éclaircisse le plus possible cette question, pour que nous puissions convaincre le gouvernement britannique que notre bétail n'est pas atteint de maladies contagieuses et que son accès sur le marché anglais ne causerait aucun tort au bétail de là-bas.

Quand notre gouvernement aura convaincu le gouvernement anglais que cette maladie n'existe pas ici, je crois que l'on n'aura aucune difficulté à faire lever cet embargo.

La motion est adoptée.

EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS.

M. CHARLTON : Je demande—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant l'exportation aux Etats-Unis, pendant le dernier exercice financier, d'articles dont l'exportation aux Etats-Unis dépasse, en valeur, l'exportation des mêmes articles dans tous les autres pays; lequel état devra donner: 1. Une classification détaillée des sortes d'articles, marchandises ou denrées sous le titre général de produits des mines, produits des pêcheries, animaux et leurs produits, produits agricoles et manufacturés, compris dans cette demande; 2. La valeur de chaque sorte d'articles exportés aux Etats-Unis et exportés dans tous les autres pays; 3. Le total de la valeur sous chaque titre général exportée aux Etats-Unis et exportée dans tous les autres pays; 4. Le grand total de la valeur sous tous les titres généraux, exportée aux Etats-Unis et exportée dans tous les autres pays.

La motion que je soumets à la Chambre demande des renseignements sur une question qui aura une grande importance dans la discussion de nos relations commerciales avec les Etats Unis et les autres pays.

La Chambre sait que, depuis 1867, la législation du Canada et celle des Etats-Unis ont été d'un caractère répressif, et cette législation est devenue si prononcée dans ce sens, par l'action du gouverne-

ment américain, en 1890, que l'on eût pu croire à la destruction complète, ou presque complète du commerce entre ces deux pays. Si l'on tient compte de la nature de la législation commerciale des deux pays, le fait qu'il existe encore un commerce assez important entre le Canada et les Etats-Unis, est une preuve patente que les conditions naturelles des deux pays se prêtent à des relations commerciales étendues.

Lorsque l'on arriva à cette motion, l'autre jour, en en adoptant plusieurs sans opposition, le ministre des Finances, m'informa que la Chambre n'accorderait pas ma demande et ne compilerait pas les renseignements demandés. J'espère que le ministre des Finances reconsidérera sa décision, et dans ce but, je définirai la nature des renseignements que je veux obtenir de lui, ou, en son absence, du contrôleur des Douanes, ou, en l'absence de ce dernier, de quelque autre membre du gouvernement.

La motion demande des renseignements au sujet de tous les articles du Canada exportés aux Etats-Unis en dehors de l'exportation des mêmes articles dans tout autre pays.

Maintenant, vu le caractère de la législation commerciale de ces deux pays, vu le fait que notre tarif cherche à paralyser notre commerce avec les Etats-Unis, que le tarif américain est des plus défavorables au commerce avec le Canada, il serait du plus grand ridicule de penser que nos exportations aux Etats-Unis puisse excéder nos exportations dans les autres pays.

Si nous jetons un coup d'œil sur les rapports du commerce et de la navigation, ils contiennent une révélation importante à ce sujet. J'ai puisé, de ces rapports, quelques chiffres que je vais soumettre à la Chambre, de peur que mon honorable ami, le ministre des Finances, ne permette pas aux autorités du département des Douanes de compiler les documents. Je vais donc citer à la Chambre quelques-unes des données statistiques que j'ai recueillies dans les rapports du commerce et de la navigation :

EXPORTATION aux Etats-Unis et dans tout autre pays, d'articles dont l'exportation aux Etats-Unis excède l'exportation aux autres pays.

Classification des articles exportés du Canada.	Etats-Unis.	Autres pays.
Produits des mines	$ 4,756,280	573,610
do forêts	13,859,960	12,499,950
Poisson frais d'eau douce et d'eau salé	1,287,822	4,642
Chevaux	1,123,339	337,818
Cochons	130,093	15,997
Mouton	1,088,814	159,041
Volaille	52,114	9,013
Os	58,444	10,282
Peaux	385,246	7,122
Peaux de moutons	66,939	16
Laine	228,030	281
Lin	124,082	.....
Menus fruits	96,104	115
Fruits, n.s.a	24,646	1,114
Orge	638,271	306,084
Fèves	351,058	4,624
Foin	854,958	597,914
Paille	25,117	932
Sucre d'érable	48,174	1,477
Arbres, arbustes et plantes	11,969	232
Pommes de terre	259,176	162,782
Légumes	105,836	10,404
Autres articles	27,096	1,577
Engrais	7,706	.....
Pelleteries	6,664	2,103
Pierre à aiguiser	24,754	948
Gypse	27,091	2,366
Effets de ménage	1,246,085	37,081
Chaux	97,898	8,207
Barils	10,631	6,297
Meubles	123,872	50,749
Pulpe	424,253	1,640
Autres articles fabriqués	249,752	117,727
Lingots	309,459	.....
	28,132,233	14,932,145
Monnaie, argent et or, non produite en Canada	3,824,239	.....
Total comprenant le maïs non produit	31,956,472	.....

Si nous avons, avec les Etats-Unis, un commerce de $28,000,000, contre $15,000,000 avec le reste de l'univers, c'est une preuve patente de mon assertion, que les conditions naturelles du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, sont au plus haut degré favorables à ce commerce développé entre les deux pays pour les articles que je viens de mentionner.

Je veux parler maintenant de l'influence des nouvelles restrictions imposées à notre commerce par la législation américaine.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il existait une législation restrictive depuis 1867. Cette législation a eu pour effet de nuire à notre commerce depuis cette époque. Nos exportations aux Etats-Unis, l'année dernière, n'ont pas été aussi considérables qu'en 1866, et je veux signaler la malheureuse influence de la loi McKinley avec ses nouvelles restrictions sur notre commerce, sur nos exportations. Je vais citer 11 ou 12 des principaux articles et établir une comparaison entre les années 1890 et 1893. La loi McKinley est entrée en vigueur en octobre 1890. L'année fiscale expirant le 30 juin 1890, était la dernière avant l'application des droits élevés, et je fais une comparaison entre cette année et celle expirée le 30 juin dernier :—

ÉTAT comparé des exportations des produits de la ferme en 1890 et en 1893.

Articles.	1890.	1893.
Chevaux	1,887,895	1,123,339
Bétail	104,623	11,032
Cochons	.....	.....
Volaille	105,612	52,114
Œufs	1,793,104	324,355
Laine	235,436	228,030
Lin	175,563	124,082
Orge	4,582,562	638,271
Pois cassés	74,215	4,214
Foin	922,797	854,958
Malt	149,310	19
Pommes de terre	308,915	259,176
Seigle	113,320	5,302
	$10,453,352	$3,624,892

De la liste des articles ci-dessus énumérés, nous avons exporté, en 1890, pour une valeur de $10,453,352 ; en 1893 notre exportation des mêmes articles était de $3,624,892 ; soit une diminution

de 6 millions et trois quarts. Ces chiffres sont frappants.

Ayant démontré l'effet de la législation restrictive sur nos exportations aux Etats-Unis, je veux maintenant établir, en peu de mots, ce qu'a été notre commerce des articles non affectés par la loi restrictive de McKinley. Je veux, là où notre condition est restée la même, ou est légèrement changée, établir la nature de notre commerce. Je prends d'abord les produits de la forêt. Il y a eu, depuis 1890, une légère amélioration du droit américain sur ces produits. En 1890, nous avons exporté de ces produits pour $10,247,000 ; en 1893, $13,859,960 ; soit une augmentation de $3,612,320 ou 35 pour 100. Des produits des mines, nous avons exporté, en 1890, pour $3,963,257 ; en 1893, $4,756,286 ; soit une augmentation de $793,023, ou 20 pour 100. En 1890, nous avons exporté pour $147,098 de pulpe ; en 1893, $424,253 ; une augmentation de $277,155, ou 190 pour 100.

Ces chiffres parlent par eux-mêmes. D'un côté, nous voyons que là où une législation oppressive a été adoptée, les exportations affectées ont baissées considérablement. D'un autre côté, là où le bill McKinley n'a pas affecté les exportations, le commerce a augmenté considérablement durant les trois dernières années. Ces chiffres démontrent, au delà de tout doute, que l'effet du tarif McKinley a été des plus désastreux pour le commerce du Canada ; ils établissent de plus que, nonobstant, toutes les restrictions imposées par les Etats-Unis, nous exportons chez eux, de ces articles, pour une valeur de $2 contre $1 que nous exportons dans les autres pays.

Maintenant, je vais m'occuper de l'exportation du minerai de fer. La quantité de minerai de fer exportée du Canada, l'année dernière, a été de 26,114 tonnes, dont 15,000 tonnes provenaient de la province d'Ontario. Dans la région des lacs, l'exploitation du minerai de fer, l'année dernière s'est élevée à environ 6,000,000 de tonnes de 2,240 livres, et l'année précédente, elle s'était élevée à plus de 8,000,000 de tonnes. Cette grande quantité de minerai de fer a été extraite des mines du Michigan-nord, et d'une partie du Minnésota, expédiée par les lacs et transportée à Cleveland, à Ashtabula, Erié et Buffalo, pour être employée dans les hauts-fourneaux des Etats de l'Ohio, de la Pennsylvanie et de New-York. Nous n'avons que de faibles quantités de minerai aussi accessibles que le sont les mines d'où vient cette énorme production, et cette industrie employant une vaste proportion de la marine des lacs, cette industrie mettant en circulation de $20,000,000 à $30,000,000 par année, est une industrie à laquelle nous participons jusqu'à concurrence de la faible quantité de 15,000 tonnes contre le volume de 8,000,000 de tonnes dans les Etats-Unis. Ce genre d'industrie nous est interdit par l'application de ces lois répressives, et si les droits sur le minerai étaient supprimés, au lieu de ces 15,000 tonnes nous pourrions raisonnablement espérer contribuer presque autant que les Etats de l'ouest à la production énorme de cette industrie—une industrie qui mettrait en circulation, au Canada, selon toute probabilité, de $10,000,000 à $15,000,000 chaque année.

Maintenant nous dirons un mot de la pierre. Notre exportation de pierre, l'année dernière, s'est élevée à une valeur de $46,000, pour tout le Canada, dont une valeur de $16,665 a été exportée de la province d'Ontario. L'année dernière, les Etats-Unis ont employé pour une valeur de $27,000,000 de pierre, et une proportion considérable de ces matériaux de construction a été employée dans les villes du bassin des grands lacs. Chicago, Milwaukee, Détroit, Toledo, Cleveland, Erié, Buffalo, autant de villes qui se développent rapidement. Ces villes réunies ont une population de 2,500,000 et nous sommes absolument privés de toutes participation dans le commerce des matériaux de construction avec ces grands centres populeux, parce que le tarif américain est absolument prohibitif en ce qui concerne l'importation des produits des carrières aux Etats-Unis. Sur la rive nord des lacs Huron et Supérieur, nous avons des carrières aussi belles que n'importe lesquelles qui existent sur ce continent ; assurément les plus belles carrières qui existent dans le bassin des grands lacs, et avec la suppression de ces restrictions sur l'importation des matériaux de construction aux Etats-Unis, nous verrions une industrie qui rapporterait des centaines de mille, sinon des millions de piastres, par l'exploitation de nos carrières dans la région des lacs seulement.

Je mentionne cette statistique dans le but de donner du relief à un point que je veux faire valoir dans la motion que j'ai proposée; dans le but de mettre en relief ce que démontreront ces rapports : que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis ne saurait être étouffé, que les conditions naturelles pour ce commerce sont si éminemment favorables, que ce commerce existera et continuera d'exister dans de grandes proportions, nonobstant les efforts les plus énergiques d'une législation hostile, tant de la part du Congrès que de la part de notre parlement, de l'autre côté. Ces chiffres démontrent que, avec toute cette législation répressive qui s'est perpétuée depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui, nous exportons, sur cette longue liste d'articles que j'ai énumérés, pour plus de $28,000,000 aux Etats-Unis, et pour moins de $15,000,000 dans le reste du monde entier. Si tel est le cas, M. l'Orateur, avec les mesures répressives qui sont en vigueur, l'imagination peut difficilement concevoir l'impulsion qui serait donnée au commerce d'exportation du Canada aux Etats-Unis et à son développement, si les barrières étaient supprimées. Mais, M. l'Orateur, dans le cas de l'orge, ces rapports démontrent que les exportations ont baissé de la somme de $4,583,000, qu'elles étaient, à la faible somme de $638,000, en trois années ; pour les œufs, la baisse a été de $1,793,000 à $324,000, en trois années ; pour le malt, de $149,310 à $19, en trois ans, et ainsi de suite, sur toute la ligne.

Le gouvernement nous dit qu'il ambitionne de développer le commerce du Canada avec le monde entier, et qu'il tient à trouver de nouveaux marchés. Tout récemment, on a envoyé des ambassadeurs en Australie ; ils ont prétendu que des tentatives avaient été faites pour avoir accès à des marchés dans les Indes Occidentales : je dis prétendu, M. l'Orateur, avoir fait tous leurs efforts pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Mais si cette déclaration est sincère, et si réellement ils ont fait des efforts dans ce sens, nous n'avons réellement aucune raison de nous plaindre du gouvernement, mais je crois que nous avons un critérium infaillible pour nous assurer de la sincérité du gouvernement, et un critérium qui établit, indéniablement, leur manque de sincérité à ce sujet. Vous avez remarqué, M. l'Orateur, et je l'ai remarqué moi-même, que, du moment que la question de réci-

procité vient devant la Chambre, les orateurs de l'autre côté de la chambre essaient de convaincre le pays que la réciprocité n'est pas désirable. Tel est invraisemblablement le cas. Lorsque le gouvernement et ses partisans vont pérorer en public, tout en se déclarant en faveur de la réciprocité, toute leur attention et tous leurs efforts tendent à convaincre le peuple que la réciprocité n'est pas une chose désirable. Tel est leur but constant. Ils prétendent être en faveur de la réciprocité, et, sans hésiter, ils font preuve de leur hostilité à l'égard de cette mesure en essayant de la déprécier et de prouver au pays qu'elle n'est pas avantageuse et qu'elle ferait probablement du tort au Canada. Je prétends que cette tactique qu'ils adoptent est indéniablement une preuve de leur mauvaise foi en ce qui concerne la réciprocité. Que de choses ne dit-on pas pour tromper le public? On nous a dit une foule de choses au sujet de l'assertion que les Etats-Unis exigeaient de nous des conditions préférentielles.

Mais maintenant, peut-on supposer, M. l'Orateur, qu'on peut arriver à un arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis, un arrangement qui permettrait l'admission libre des produits du Canada aux Etats-Unis, sans exiger d'eux des conditions préférentielles? Dès le début nous devons exiger des conditions préférentielles de la part des Etats-Unis. Nous ne pourrons jamais obtenir la réciprocité autrement. Nous leur demandons d'admettre notre minerai de fer, nos matériaux de construction, nos produits agricoles, nos animaux et leurs produits; nous leur demandons d'admettre toute cette liste d'articles sur les marchés des Etats-Unis, d'après une basse préférentielle; d'après la base des nations les plus favorisées parmi les clients des Etats-Unis. Nous ne pouvons obtenir cette concession qu'à des conditions préférentielles. Nous demandons aux Etats-Unis de nous accorder des conditions préférentielles. Les Etats-Unis ne vont-ils pas nous dire: oui, si vous voulez nous accorder la même faveur, si vous nous accordez des conditions préférentielles sur votre marché?

Je vous demande, M. l'Orateur, si, d'une manière abstraite, il y a quelque chose de déraisonnable dans cette proposition? Si nous nous adressons à une grande nation voisine pour en obtenir des conditions préférentielles, est-il raisonnable que nous lui disions: nous accepterons des conditions préférentielles de votre part, mais en échange, nous ne vous en accorderons pas. Peut-on compter sur un arrangement, d'après de telles conditions? Assurément, non; et si nous obtenons d'eux des conditions préférentielles, que nous devrions obtenir, si nous arrivons à un arrangement pour l'admission en franchise de nos produits dans leur pays—à moins qu'ils adoptent le libre-échange absolue—il n'est que raisonnable de dire que nous devrions leur accorder des conditions préférentielles en échange, et la seule question à se poser est: dans quelle mesure devrait-on recevoir et dans quelle mesure devrait-on donner en échange?

Mais l'attitude du gouvernement, au cours de toutes ces discussions sur la réciprocité, a été une attitude absolument hostile.

Parlons maintenant du droit différentiel. Avons-nous jamais établi des droits différentiels en faveur d'autres nations et contre l'Angleterre? N'y a-t-il pas devant la Chambre, en ce moment même, un traité qui arriverait exactement à cela? Ne l'avons-nous pas fait déjà, et n'est-il pas probable que nous

pouvons faire des arrangements avec les Etats-Unis et leur accorder des conditions préférentielles sur nos marchés, pour une longue liste d'articles manufacturés, sans nuire à l'Angleterre? Cela peut se faire assurément.

Nous pouvons placer sur la liste privilégiée, dans un arrangement avec les Etats-Unis, presque tous les articles sur lesquels un droit est imposé lorsqu'ils sont importés de ce pays, sans froisser les intérêts de l'Angleterre. Quels sont les articles que l'on pourrait inscrire dans cette catégorie? Nous pourrions inscrire le pétrole, le fil de fer barbelé, le fil d'engerbage, les instruments aratoires, les locomotives, les wagons, les batteuses à vapeur, les haches, les bêches, le papier d'imprimerie, le papier peint, le cuir, les chaussures, les voitures, les horloges, les montres, la verrerie d'une certaine classe, les clous, les outils, les coffres de sûreté, les presses à imprimer, la boiserie, certaines classes de cotonnades, de meubles, de machines, de rotateurs, de mécanisme de sciage et bien d'autres articles; et inscrivez-les sur la liste des conditions préférentielles, sans nuire le moins du monde aux intérêts de l'Angleterre au Canada. Nous pourrions donner aux Etats-Unis un large échange pour toutes les conditions préférentielles que nous pourrions leur demander, sans nuire aucunement aux intérêts de l'Angleterre. Nous devrions nous rappeler que l'Angleterre, dans tous ses rapports avec ses colonies, n'est ni mesquine ni ambitieuse, mais qu'elle est plutôt généreuse. Elle s'est toujours montrée généreuse en nous permettant de faire nos affaires comme nous l'entendions, et jamais elle n'a songé à faire la moindre objection aux arrangements que nous nous proposions de faire avec les Etats-Unis, pour notre avantage, même dans le cas où cela lui aurait causé des ennuis ou des pertes.

Mais, M. l'Orateur, je n'aurais pas abordé cette question ce soir, pour en parler aussi longuement, n'eut été que la presse conservatrice en fait présentement un sujet de discussion sérieuse. Cette presse essaie de placer la question sur une base fausse en vue de la représenter autrement qu'elle n'est, et de tromper le public à son sujet. Je tiens en mains un article de fond de la *Gazette* de Montréal, de vendredi 20 avril, dans lequel je vais trier deux ou trois expressions. Cet article dit:

Le gouvernement des Etats-Unis refuse absolument d'ouvrir la porte, à aucune condition quelconque, sauf pour l'union commerciale.

Il ajoute ensuite:

Nous les défions de produire une déclaration quelconque d'un homme public aux Etats-Unis favorisant le libre-échange avec le Canada, à toutes autres conditions qu'un tarif commun, le long des rives de l'océan, tarif fixé par le Congrès américain et applicable à tous les autre pays, y compris l'Angleterre.

Et de plus:

Il y a quelques années, sir Richard Cartwright, M. Charlton, et d'autres chefs de l'opposition ont exprimé le désir d'accepter les conditions des Etats-Unis, et d'imposer des droits différentiels contre l'Angleterre; aujourd'hui, ces messieurs répudient et désavouent tout tel projet.

Dans le *Citizen* d'Ottawa, de ce matin, je trouve encore un article où se lit la déclaration suivante:

Quelle insigne hypocrisie, n'est-ce pas, de la part des libéraux, de prétendre qu'ils ne peuvent faire avec les Etats-Unis par traité aucun autre arrangement que l'union commerciale? En discutant le budget, les chefs libéraux ont, de parti pris, dénoncé l'union commerciale. M. Charlton a dit: " Le parti libéral n'a jamais

formulé une pareille politique." Si ceci n'est pas la politique du parti libéral, au moins est-ce la seule concession que l'on puisse obtenir des Etats-Unis. Les libéraux sont-ils prêts, alors, à nous imposer leur tarif contre le monde entier, tout en supprimant les bureaux de douane entre les deux pays ?

Mais, M. l'Orateur, c'est le fin mot des accusations portées par la presse conservatrice que nous ne pouvons obtenir la réciprocité que sur la base de l'union commerciale, qu'il nous faut avoir un tarif commun, que ce tarif doit être décrété par le Congrès des Etats-Unis. Telles sont les accusations qui sont portées et repétées contre nous. On accuse les libéraux de favoriser cet état de choses. On a dit et répété que jamais les Américains ont manifesté le désir de nous accorder la réciprocité sur une autre base. Ainsi, on essaie de tromper le peuple du Canada et de soulever une dispute simulé au sujet de la question de réciprocité. Mais, M. l'Orateur, cet exposé du cas a été formellement démenti par le président des Etats-Unis ; il a été formellement démenti par feu M. Blaine, secrétaire d'Etat des Etats-Unis ; il a été formellement démenti par un secrétaire d'Etat subséquent des Etats-Unis, le général John G. Foster. Et le 31 mai 1887, l'honorable Thos. G. Bayard, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, sous l'administration Cleveland, dans une lettre adressée à sir Charles Tupper, a déclaré que lui et son gouvernement " étaient en faveur d'un règlement au point de vue de l'économie politique, et sur une base large et de haute visée, en tout ce qui concerne les relations commerciales des deux pays, sans affecter les relations politiques ou l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays."

On peut affirmer sans hésitation que les exposés de la cause faits par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre pèchent par la base et par le défaut de vérité. Il est de fait que les prétendus commissaires du Canada se sont rendus à Washington, et qu'ils ont refusé de discuter les propositions faites sur la base de placer sur la liste de franchise, de la part du Canada, une liste d'effets manufacturés, en échange, naturellement, du placement sur la liste de franchise à des conditions de droits préférentiels, une liste de marchandises manufacturées, naturellement, en échange de l'inscription sur la liste de franchise, à des condition préférentielles de la part des Etats-Unis d'une longue liste de produits naturels canadiens. Du moins, je ne nie pas moi-même qu'il serait nécessaire d'accorder aux Etats-Unis des conditions préférentielles d'articles manufacturés moyennant des conditions préférentielles en leur faveur pour une certaine liste de produits naturels, et la même liste de produits manufacturés pour laquelle nous leur accordons des conditions préférentielles. Nous ne nions pas cela ; mais nous nions la nécessité de l'union commerciale ou d'un tarif commun ; nous nions qu'il nous faille renoncer à notre autonomie commerciale ou que notre indépendance commerciale doive être le moindrement atteinte. Nous affirmons que quelles que puissent être les conditions de cette réciprocité, elle devra revêtir la forme d'un traité, dont les conditions devront être arrêtées définitivement du consentement commun des deux pays ; et à part la liste des articles manufacturés et des produits naturels qui devront être inscrits, sur la liste de franchise à des conditions préférentielles par les deux pays, tous les autres articles resteront à la discrétion des législatures respectives des deux pays, qui pourront imposer des droits de douane sur ces articles ou les inscrire sur la liste de franchise suivant leur bon plaisir ou leur volonté. On devra se rappeler qu'à la dernière session, le ministre des Finances du Canada a été interviewé par un reporter de la presse. Le message du président venait justement d'être publié, et dans ce message, certaines assertions avaient été faites, au sujet des négociations relatives à la réciprocité avec le Canada. Dans le journal l'*Empire* on a publié que le ministre des Finances, M. Foster, a parlé comme suit :

Je n'ai pas besoin de dire que cela a causé de la surprise et des regrets—de la surprise, à raison de la nature de certaines assertions, et des regrets pour le manque de sympathie envers le Canada. Sa déclaration que le Canada n'était prêt à offrir aux Etats-Unis que l'admission des produits naturels ne suffit pas pour donner une idée exacte de ce qui s'est passé. Les représentants du Canada ont demandé à ceux des Etats-Unis s'ils étaient prêts à étudier un arrangement basé sur l'admission en franchise des produits naturels des deux pays, comme dans le traité de 1854, avec tels développements et modifications que les changements survenus dans les deux pays pourraient rendre nécessaires.

Lesquels développements, dit-il, plus tard s'appliqueraient exclusivement aux produits naturels.

La proposition fut repoussée. Alors, dans le but de préparer le terrain pour un développement plus grand que celui-là, si la chose était possible, M. Blaine fut abordé et on lui proposa certaines conditions d'un arrangement plus important, si possible, entr'autres, si les Etats-Unis exigeraient un tarif uniforme, quand même, et s'ils demanderaient des conditions préférentielles sur nos marchés, contre les produits de l'Angleterre et des autres pays.

La réponse fut qu'il serait nécessaire d'avoir un tarif uniforme, et en ce qui concerne le tarif actuel des Etats-Unis, que les Etats-Unis ne pouvaient accepter aucun arrangement qui n'assurerait pas à leurs produits des conditions de faveur contre les produits étrangers, spécialement contre ceux de l'Angleterre, qui est leur principal concurrent. Les représentants du Canada refusèrent d'accepter ces conditions. La conférence fut alors rompue, en ce qui concerne l'étude de la question commerciale.

Cette entrevue fut signalée à l'attention du général Foster, secrétaire des Etats-Unis, qui avait pris part aux conférences entre les commissaires canadiens et l'honorable James G. Blaine, alors secrétaire d'Etat. Le général Foster releva les points mentionnés dans le compte rendu de cette entrevue, et sa version fut livrée à la presse le 12 décembre. Elle était comme suit.

Au cours de la conférence de l'hiver dernier relativement à la réciprocité, M. Blaine n'a pas déclaré que dans un traité de réciprocité il faudrait qu'il y eût un tarif uniforme pour le Canada et les Etats-Unis, encore moins qu'il faudrait que ce tarif fût du genre du présent tarif américain. Il a demandé que la liste fût limitée aux produits naturels, mais qu'elle comprît une liste détaillée (non une liste indéfinie, mais une liste détaillée) d'articles manufacturés, et que la réciprocité fût limitée au Canada et aux Etats-Unis, et à cause de ces deux conditions les négociations n'ont pas réussi.

Le rapport fait par le gouvernement pendant la dernière session, et consigné dans le 52e document officiel du 11e volume fut fait le 7 mars 1893. Et ce rapport relate la déclaration faite par M. Foster le 11 de décembre précédent. Il relate la déclaration que le gouvernement américain avait exigé un tarif commun et insiste pour que les droits fussent les mêmes dans les deux pays. Or, M. Blaine, à la demande du Sénat des Etats-Unis, dans une résolution passée le 24 février—plus d'un an avant la date de ce rapport du gouvernement canadien—soumit au président des Etats-Unis sa version de la conduite des commissaires américains. Et sa version était datée du 15 avril, onze mois avant la date de ce rapport du ministre des Finances et des

autres ministres canadiens. M. Blaine ne répondait donc pas à ce rapport, mais il répondait à une résolution du Sénat américain, passé quelques jours après la visite des commissaires à Washington. Ces négociations eurent lieu les 10, 11 et 12 février. La résolution du Sénat américain fut adoptée le 24 février, aussitôt après les négociations, et elle demandait au président des Etats-Unis de soumettre au Sénat un rapport de ces négociations. Le président soumet, le 20 juin 1892, le rapport de M. Blaine, fait le 15 avril—onze mois avant le rapport de notre gouvernement à ce sujet—conformément à cette résolution. L'assertion faite dans l'article de la *Gazette*, qu'on ne peut trouver une preuve que les Etats-Unis se soient montrés disposés à conclure un traité de réciprocité avec le Canada, est-elle appuyée par le langage dont s'est servi le président des Etats-Unis en transmettant son rapport? Est-elle appuyée par la déclaration de M. Blaine, secrétaire d'Etat? Au contraire, le rapport du président et la déclaration de M. Blaine démontrent que les Etats-Unis se sont déclarés prêts à négocier un traité de réciprocité. Ils démontrent que les commissaires américains dès le début—comme l'a dit M. Blaine dans sa lettre du 29 janvier 1891—ne voulurent pas entendre parler de réciprocité pour les produits naturels seulement. Les Etats-Unis avaient invariablement fait cette assertion depuis l'abrogation du traité, en 1866. Nous n'avions jamais eu la moindre raison de supposer que les Etats-Unis songeraient un seul instant à négocier un traité pour les produits naturels seulement. Le président et M. Blaine déclarèrent cependant que leur gouvernement était prêt à négocier un traité comprenant une liste d'articles manufacturés. En transmettant ce document de M. Blaine au Congrès, le président dit :

Les essais précédents de ce genre (c'est-à-dire la réciprocité en fait de produits naturels) n'ont pas donné satisfaction à ce gouvernement. Un traité ayant réellement un caractère de réciprocité et mutuellement avantageux aurait dû nécessairement comprendre une liste importante d'articles manufacturés.

Non l'union commerciale, ni une liste indéfinie d'articles manufacturés, mais une liste importante.

Et assurer aux Etats-Unis l'entrée libre ou à des conditions avantageuses, de ces articles au Canada. Mais on n'a pas cru que le gouvernement canadien fût prêt à proposer ou à accepter un pareil arrangement.

Le président finit en disant :

Il n'appartient pas à ce gouvernement de critiquer l'exposé de l'opinion officielle du Canada. Il faut l'accepter, néanmoins, comme l'exposé d'une situation qui met un obstacle infranchissable à l'établissement de ces relations et de cette réciprocité commerciales étendues et avantageuses qui pourraient sans cela être créées entre les Etats-Unis et le Canada.

Pourraient sans cela être créées, n'eût été le refus des commissaires canadiens d'étudier la base d'un accord que les Etats-Unis étaient prêts à discuter et sur laquelle ils étaient disposés à faire un traité. Que dit de son côté M. Blaine?

Les commissaires furent informés que le gouvernement américain n'était pas disposé à renouveler le traité de 1854 ni à consentir à une réciprocité commerciale limitée aux produits naturels, et qu'eu égard au grand développement des intérêts industriels aux Etats-Unis et au changement survenu dans les relations commerciales des deux pays depuis la négociation du traité de 1854, on considérait qu'il était essentiel qu'une liste d'articles manufacturés fût incluse, dans la série d'articles devant être échangés librement ou à des conditions avantageuses dans tout traité de réciprocité qui pourrait être fait.

M. CHARLTON.

Et d'après la déclaration de M. Blaine, les commissaires canadiens refusèrent de traiter sur cette base. Ils disent :

Si une liste considérable d'articles manufacturés était admise en franchise au Canada cela causerait au trésor canadien une perte sérieuse, et si les mêmes faveurs étaient accordées aux autres pays la perte de revenu serait beaucoup plus grande. Ils estimèrent qu'ils ne pourraient pas remédier à ces pertes par d'autres modes de taxation.

Voilà, en résumé, la question. D'un côté, les assertions des commissaires canadiens, faites le 7 mars 1893, que le gouvernement américain exigeait un traité nécessitant un tarif uniforme et l'abolition de la ligne douanière entre les deux pays. Et, de l'autre côté la déclaration du général Foster qu'il n'en était pas ainsi; la déclaration de M. Blaine que les ouvertures de négociations exigeaient que l'on comprît une liste d'articles manufacturés devant être admis au Canada à des conditions favorables comme compensation à la demande du Canada que les Etats-Unis admettent francs de droits nos produits naturels. Cette déclaration du président et de M. Blaine—un an avant l'assertion faite par notre ministre des Finances—tout indique que les Etats-Unis étaient prêts, sous l'administration du président Harrison, à négocier un traité de réciprocité avec le Canada, à nous accorder des conditions avantageuses sur leur marché pour tous les produits naturels de notre sol et à exiger de nous des conditions avantageuses pour une certaine liste d'articles manufacturés—cette liste devant être plus tard définie.

Qu'est-ce qui empêchait nos commissaires d'entrer en négociations sur cette base, M. l'Orateur, et, après s'être assurés des proportions que devait avoir cette liste, de voir s'il ne serait pas possible de préparer une liste acceptable aux Etats-Unis, et ne faisant aucune distinction douanière au détriment de la Grande-Bretagne, comme j'affirme qu'il serait possible de le faire? Non, M. l'Orateur, la position est très claire. En se disant en faveur de la réciprocité, le gouvernement fait de vaines assertions, il ne s'est jamais montré disposé à obtenir la réciprocité à des conditions possibles. Il a systématiquement et constamment cherché à embrouiller la question. Il l'a placée et a cherché à la placer sur une base fausse; il a fait des assertions dénuées de vérité, et, si le pays devait se fier aux déclarations de la presse ministérielle il serait renseigné d'une manière absolument inexacte sur les conditions auxquelles le gouvernement américain serait prêt à traiter ou auxquelles il serait possible de traiter dans le moment.

Je répète, M. l'Orateur, qu'il s'agit simplement ici pour chaque pays d'acorder une préférence en fait de commerce. Nous devons, comme condition de réciprocité, demander et accorder une préférence en fait de commerce. Il nous faut le privilège d'exporter aux Etats-Unis, nos chevaux, nos porcs, notre laine, nos légumes, nos pommes, notre foin, nos œufs et cent autres articles, à des conditions préférentielles, à des conditions qui nous favorisent plus que toutes les autres nations. Nous devons demander cette préférence. C'est une condition pour obtenir accès à leur marché. J'affirme que le gouvernement du Canada qui dit : Nous allons accepter cette préférence et ne rien donner en retour, ne cherche pas à obtenir la réciprocité, et n'a pas raison d'espérer l'obtenir; et s'il prétend pouvoir obtenir la réciprocité à ces conditions il

trompe le peuple, et l'on a raison de dire qu'il le trompe sciemment. Il nous faut accorder une préférence si nous en obtenons une, et à mon avis nous pouvons l'accorder si nous envisageons la question au point de vue d'un arrangement commercial équitable et que nous soyons prêts à donner une juste considération pour ce que nous obtenons. Nous ne sommes pas disposés à faire cela. Le gouvernement ne veut pas faire d'arrangement, ayant en vue l'intérêt de ses amis, qui veulent exclure la concurrence des Américains. Et comme il refuse de faire des concessions dans le but d'obtenir la réciprocité, il prive les grandes classes de producteurs du Canada, les cultivateurs, les commerçants, les pêcheurs, les mineurs, de leur marché naturel, et retarde le développement du pays en refusant d'obtenir accès à notre marché naturel à des conditions justes et raisonnables, ce marché que nous pouvions obtenir pour tous ces intérêts, et il agit ainsi afin de favoriser les intérêts d'un nombre relativement restreint de personnes.

A propos de cette motion, M. l'Orateur, je n'ai plus qu'une remarque à faire. Ayant affirmé qu'il est possible de faire des arrangements ; ayant affirmé qu'il est possible de les faire à des conditions raisonnables ; ayant affirmé qu'il est possible de les faire à des conditions qui conviennent à la Grande-Bretagne et qui ne préjudicient pas aux intérêts britanniques, je dis, comme conclusion, que si ces arrangements étaient faits ils seraient avantageux aux plus grands intérêts de toute la race anglo-saxonne. Ce serait la fin des disputes, des jalousies et des malentendus qui existent entre l'Amérique Britannique et les Etats-Unis. Tous les démêlés qui surgissent entre les Etats-Unis et la métropole prennent naissance dans cette colonie de la Grande-Bretagne, et si cet arrangement était effectué, loin de nuire aux intérêts britanniques, il leur serait on ne peut plus avantageux, parce qu'il inaugurerait une ère d'harmonie entre les deux branches de la race anglo-saxonne. Je demande :

Etat indiquant l'exportation aux Etats-Unis, pendant le dernier exercice financier, d'articles dont l'exportation aux Etats-Unis dépasse, en valeur, l'exportation des mêmes articles dans tous les autres pays ; lequel état devra donner : 1. Une classification détaillée des sortes d'articles, marchandises ou denrées sous le titre général de produits des mines, produits des pêcheries, animaux et leurs produits, produits agricoles et manufacturés, compris dans cette demande ; 2. La valeur de chaque sorte d'articles exportés dans tous les autres pays ; 3. Le total de la valeur sous chaque titre général exportée aux Etats-Unis et exportée dans tous les autres pays ; 4. Le grand total de la valeur sous tous les titres généraux, exportée aux Etats-Unis et exportée dans tous les autres pays.

M. KENNY : L'honorable préopinant a tendu aux Etats-Unis ce qu'il lui plaît d'appeler une autre branche d'olivier. Il a traité la question au long et a appuyé son argumentation d'une série de chiffres qu'il est impossible de discuter immédiatement pour montrer à cette législature les effets nuisibles du tarif McKinley. A entendre l'honorable député on serait presque convaincu que c'est le gouvernement du Canada qui a établi le tarif McKinley. L'honorable député nous a dit dans son discours, comme il l'avait fait dans plusieurs autres occasions, que c'est parce que le gouvernement du Canada ainsi que les ministres, les membres de ce parlement qui appuient le gouvernement et la grande majorité du peuple du Canada qui élit ces députés, que c'est parce que toutes ces forces réunies ne désirent pas avoir des relations plus étroites avec les Etats-Unis que nous n'avons pas un traité de réciprocité commerciale avec ce pays. L'honorable député connaît parfaitement la discussion qui a eu lieu sur cette question devant le Congrès américain, et il doit savoir que, pendant la discussion du bill Wilson au sujet du tarif devant le Congrès, on y a guère fait une allusion à la possibilité d'établir des relations commerciales avec le Canada sans qu'on n'ait pas répondu, d'un côté ou de l'autre qu'il ne fallait pas adopter de semblables dispositions, parce que toute concession de nature à encourager le commerce canadien aurait simplement pour effet de retarder l'annexion.

L'honorable député a répété ce soir une assertion qu'il avait déjà souvent faite dans cette Chambre, depuis le commencement de la session, savoir qu'aucun membre éminent de la gauche ne s'était jamais identifié avec la question de l'union commerciale. Je n'ai pas le droit de parler d'un débat antérieur, mais l'honorable député a répété cette assertion ce soir. Je vois devant moi, M. l'Orateur, mon honorable ami le député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), qui est passablement mêlé à cette question lui-même.

Il se rappellera assurément que le *Morning Chronicle* d'Halifax, le principal organe du parti libéral dans les provinces maritimes—je puis dire cela avec tous les égards dus aux autres journaux publiés dans les intérêts du parti libéral dans les provinces maritimes—proclama que celui qui n'était pas en faveur de l'union commerciale était un lâche de naissance. Mais pour m'occuper plus immédiatement des paroles de l'honorable député de Norfolk-nord je vois que le 16 mars 1888, parlant dans cette même chambre, il dit :

J'ai assisté à des réunions de quelques-uns de ces instituts, et j'ai constaté chaque fois que le sentiment en faveur de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue—

Il ne voyait pas de différence entre les deux :

était très fort, et que ce sentiment n'est nullement partagé par un seul parti.

Voilà une déclaration formelle de l'honorable député de Norfolk-nord, faite dans cette chambre le 16 mars 1888, en faveur de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue, et cependant il vient nous dire ce soir qu'aucun membre éminent du parti libéral n'avait jamais prêché l'union commerciale.

M. CHARLTON : L'honorable député fait-il une distinction entre la réciprocité absolue et l'union commerciale ?

M. KENNY : L'honorable député a lui-même défini très habilement la différence entre l'union commerciale et la réciprocité absolue, et avec sa permission et celle de la Chambre, je vais la lui lire maintenant pour lui rafraîchir la mémoire. Je crois que c'était au cours du même débat, et il trouvera cela à la page 211 des *Débats*. Il définit comme suit, l'union commerciale ou la réciprocité absolue :

Un arrangement fait entre deux pays ou plus, par lequel ils adoptent un tarif commun et des lois communes d'accise, abolissent tout tarif douanier entre eux, versent le revenu dans un fonds commun, et le divisent, par tête, comme ils ont pu en convenir mutuellement.

L'honorable député m'a demandé si j'avais jamais défini l'union commerciale. Je l'ai définie comme étant une mesure inventée dans le but de conduire le Canada à l'annexion. Voilà ma définition. Quant

à la définition de l'honorable député, je la lui ai lue. Est-il surprenant que, lorsque des hommes occupant des positions éminentes dans ce pays se servent d'un pareil langage à des banquets donnés à Boston, et promettent que si leur politique était adoptée, Boston serait l'entrepôt du commerce du Canada, un des messieurs présents ait dit que pour que l'honorable député d'Oxford, qui venait de parler à ce banquet, pût atteindre son but, il faudrait qu'il devint sénateur de l'Etat d'Ontario ? Mais, M. l'Orateur, j'ignore si ce fut dans cette occasion—ils assistèrent à un si grand nombre de banquets à Boston, à New-York et ailleurs—mais ce fut dans une de ces joyeuses occasions que le président proclama que le parti libéral du Canada, " Davies, de l'Ile du Prince-Edouard, Mercier et Laurier, de Québec, et Cartwright, d'Ontario, attendent de nous, habitants des Etats-Unis, le signe par lequel ils vaincront."

Voilà l'effet qu'a produit sur l'esprit des hommes d'Etat américains, cette croisade en faveur de l'union commerciale. L'honorable chef de l'opposition n'est pas surpris de ce résultat, car il se rappelle qu'à une seule assemblée publique à Halifax, en 1890, et depuis dans cette enceinte, il nous a donné les opinions des sénateurs Sherman et Blair, et des membres du Congrès, Hitt et Butterworth, sur cette question. Les opinions de ces hommes sont consignées dans des documents publics et ceux d'entre nous qui se sont donné la peine de lire leurs discours savent à quoi s'en tenir.

Je vais citer quelques-unes des opinions émises par le sénateur Sherman que le chef de l'opposition a mentionné à Halifax et ici et qui semble s'être fait le champion de la gauche canadienne dans le Sénat des Etats-Unis. Le sénateur John Sherman, de l'Ohio, parlant au Congrès sur des questions se rapportant au Canada, s'est servi des expressions suivantes,—et cela avant que le chef de l'opposition eut mentionné son nom ici, et avant qu'il eut fait son éloge à Halifax bien qu'il n'ignorât pas le langage tenu par l'honorable sénateur. Parlant du Canada et des Etats-Unis il a dit :

Ce principe dominant de confondre dans un seul toute l'autorité locale et l'autorité nationale a été inventé par nos pères et c'est lui qui, jusqu'à présent a guidé sûrement et honorablement le peuple américain et je crois qu'il peut et qu'il doit être appliqué à la nation canadienne. Ayant la conviction que cette solution doit être ardemment désirée, qu'elle fait partie de la destinée et qu'il est de notre devoir d'en hater l'accomplissement, je ne veux pas, pour ma part, voter pour aucune proposition que n'exigerait pas l'honneur nationale et qui pourrait être de nature à retarder l'heureux temps où le drapeau américain sera le symbole et le signal de l'union de toute la population de langue anglaise au continent, depuis le Rio-Grande jusqu'à l'océan Arctique.

C'est là le langage du sénateur Sherman cité par l'honorable chef de l'opposition dans une assemblée publique à Halifax et dans cette chambre.

M. LAURIER : Je n'ai jamais cité ce discours de M. Sherman, et je ne suis pas responsable de ses paroles.

M. KENNY : J'ignore si l'honorable député a cité ce discours en particulier, mais dans tous les cas, il a parlé du sénateur Sherman comme exprimant ses propres vues. Mais il n'est pas plus à blâmer pour cela que l'honorable député d'Oxford-sud qui a dit, dans cette législature anglaise, que si nous voulions connaître sa manière de voir et celle de son parti, nous la trouverions dans une proposition du membre du Congrès, M. Hitt, au Congrès des Etats-Unis. Je crois que c'est le premier exemple d'un membre d'une législature anglaise déclarant que si l'on veut connaître sa manière de voir, on la trouvera dans une proposition faite devant une législature étrangère.

M. CHARLTON : L'honorable député interprète mal la position que j'ai prise alors ; s'il veut me permettre de rectifier je vais le faire immédiatement, sinon, j'attendrai qu'il ait terminé son discours.

M. KENNY : Allez.

M. CHARLTON : L'honorable député a cité un extrait des *Débats* de 1888, page 211, vol. I (v. a.), dans lequel je définissais ce que j'entendais par l'union commerciale. Cette citation est exacte. Dans ce passage j'explique ce qu'est l'union commerciale. M. White (Cardwell) posait cette question :

Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais peut-être voudra-t-il aller un peu plus loin et nous dire si c'est là la proposition de l'honorable député qui est devant la Chambre?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'opposition a déjà expliqué distinctement et a répété une douzaine de fois que ce n'est pas là la proposition devant la Chambre. J'ajouterai que l'honorable ministre et ses partisans se montrent encore plus stupides que d'habitude, si c'est possible.

M. CHARLTON : Je suis plus charitable que mon honorable ami : je n'accuse pas l'honorable ministre de stupidité, mais il croit évidemment que le peuple est stupide et qu'il peut le tromper sur cette question en embrouillant les choses. Voilà pour la question de l'union commerciale qui a surgi indirectement, grâce aux remarques du ministre de l'Intérieur.

M. KENNY : Si cela peut satisfaire l'honorable député, qu'il s'en tienne à ce qu'il vient de lire. Si l'on prend l'ensemble et le ton général du discours qu'il a prononcé en cette circonstance, je n'ai pas d'objection à ce que ce soit là sa politique. Un peu auparavant, dans le même débat, l'honorable député avait prétendu que le sentiment en faveur de l'union commerciale ou la réciprocité absolue était très prononcé.

M. CHARLTON : J'ai fait une distinction entre l'union commerciale et la réciprocité, et j'ai dit en quoi elle consistait.

M. KENNY : L'honorable député se rappelle que durant toute cette discussion, lorsqu'il était question de réciprocité absolue ou d'union commerciale, sous une forme ou sous une autre, dans cette Chambre, il fut souvent question des personnages avec lesquels les membres de l'opposition étaient en correspondance ou en communication, dans le Congrès des Etats-Unis, et il nous fut impossible d'obtenir de nos adversaires une définition exacte de leur politique. Pour savoir au juste ce qu'ils entendaient par l'union commerciale ou la réciprocité absolue, nous dûmes recourir à leurs amis américains. L'honorable chef de l'opposition ne paraît pas goûter ces opinions du sénateur Sherman que je viens de citer, mais s'il veut lire ses discours, il verra que, du premier au dernier, chaque fois qu'il y est question des relations commerciales entre les deux pays, il prétend que l'adoption d'un de ces projets aurait pour résultat l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Je citerai encore une autre autorité ; M. Hitt, dont l'honorable chef de l'opposition a aussi parlé. Tous ceux d'entre nous qui étions ici lorsqu'il s'est agi de discuter l'union commerciale ou la réciprocité absolue, connaissent M. Hitt, car son nom fut souvent mentionné par les honorables députés de l'opposition. Voici ce qu'il disait :

Peut-on mettre en doute qu'il serait de l'intérêt de notre population d'avoir libre accès sur ce marché (le Canada) pour l'écoulement des marchandises américaines, d'y avoir même la préférence au moyen d'un tarif contre les importations de tous les autres pays.

M. Butterworth s'est aussi prononcé souvent dans le même sens. Et cependant l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) voudrait aujourd'hui faire croire à la Chambre et au pays que si nous n'avons pas la réciprocité avec les Etats-Unis, c'est parce que le gouvernement canadien n'en veut pas. Il ne faut pas oublier que tous les traités de réciprocité conclu entre les deux pays ont été abrogés par les Etats-Unis et non par le Canada.

L'honorable député a aussi déclaré ce soir, qu'il est en faveur d'arrangements préférentiels avec les Etats-Unis pour certains articles manufacturés qui seraient spécifiés et il croit que cela pourrait se faire sans imposer des droits différentiels contre la mère-patrie. Il peut avoir résolu ce problème dans son esprit, mais le commun des hommes d'affaires ou des hommes publics au Canada, trouve que c'est un problème très difficile à résoudre, car ce n'est pas chose aisée que de trouver un arrangement qui donnerait à certains articles manufacturés aux Etats-Unis un avantage qui serait refusé sans adopter, pour cela, des droits différentiels contre l'Angleterre.

L'honorable député est injuste pour le droit lorsqu'il prétend que nous ne sommes pas en faveur d'une réciprocité équitable avec les Etats-Unis. Nous ne voulons pas renoncer à notre droit de faire nous-mêmes notre tarif, nos arrangements fiscaux ; nous ne voulons pas céder ce droit à un pouvoir étranger.

Un journal important a accusé l'opposition de se servir d'un masque sur cette question s'il a affirmé que ceux qui favorisaient l'union commerciale, désiraient réellement l'annexion.

L'honorable chef de l'opposition est allé à Boston en 1891, longtemps après les élections générales. On donna en son honneur un banquet présidé par le général Collins. Voici les paroles dont s'est servi le général :

Nous en avons fini avec le vieux monde et les idées du vieux monde. Cette ligne qui va de l'Atlantique au Pacifique, un peu au nord d'ici, n'a rien qui puisse nous séparer, vous et moi, M. Laurier. Le commerce est plus fort que la politique. Toutes les voies de communications sont entre l'est et l'ouest. Mais, la question de savoir si la mission des Jésuites, ou votre mission ou celle de quelque autre, peut unir les deux peuples déjà liés par l'origine et le sang et égaux en civilisation, et faire des deux, virtuellement, un seul peuple ayant une commune destinée à accomplir....

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. KENNEY : L'honorable député approuve cette doctrine ; il croit que la destinée du Canada est d'être annexé aux Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Non. Ce n'est pas ce qu'a dit le général. Sa prétention était que le commerce est plus puissant que la politique.

M. KENNY : Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais répéter le passage que je viens de lire :

Mais la question de savoir si la mission des Jésuites, votre mission ou celle de quelque autre peut unir les deux peuples déjà liés par l'origine et le sang, et égaux en civilisation, et faire des deux, virtuellement, un seul peuple ayant une commune destinée à accomplir....

Sont-ce là les sentiments que l'honorable député de Bothwell approuve ?

M. MILLS (Bothwell) : Un seul peuple pour quelle fins ? Pour les fins dont parle l'orateur.

M. KENNY : Dans tous les discours des hommes d'Etat américains que j'ai lus sur la doctrine Monroe, je n'ai jamais vu cette doctrine affirmée avec plus de force. Je n'ai jamais, non plus, entendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) faire une déclaration comme celle qu'il fait aujourd'hui, et je suis surpris de le voir prendre cette attitude.

M. LAURIER : La doctrine Monroe prêche-t-elle l'annexion du continent ?

M. KENNY : C'est ainsi que je l'entends.

M. LAURIER : Non.

M. KENNY : Ai-je raison de croire que les honorables députés de la gauche ne sont pas partisans de la doctrine Monroe ? Le langage que je viens de citer était adressé au chef de l'opposition par un monsieur qui le recevait avec courtoisie et qui voulait lui dire des choses qu'il supposait devoir lui être agréables.

Le gouverneur Russell, du Massachusetts, assistait à ce banquet, et voici ses paroles :

En faisant disparaître ou en modifiant considérablement les restrictions existantes, je ne doute pas que les deux pays en retireraient de grands avantages, et Boston, avec son esprit d'entreprise, son énergie et sa population industrieuse peut devenir la grande métropole commerciale, non seulement de la Nouvelle-Angleterre, mais d'un vaste territoire au delà.

Lorsque le gouverneur Russell parlait ainsi, il entendait sans doute encore résonner à ses oreilles la promesse de sir Richard Cartwright que dès que ses projets et ceux de ses amis de l'autre côté de la frontière seraient mis à exécution, le commerce de distribution de Toronto, Montréal, Halifax et Saint-Jean disparaîtrait et que Boston deviendrait l'entrepôt commercial du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai à l'honorable député de citer une phrase de moi dans ce sens.

M. KENNY : L'honorable député nie-t-il avoir dit cela ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

M. KENNY : Nie-t-il que dans un discours prononcé à Boston—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lisez mon discours de nouveau.

M. KENNY—il a déclaré que si ses projets réussissaient, cette ville deviendrait l'entrepôt commercial du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas dit cela. Lisez le discours de nouveau.

M. KENNY : Je l'ai déjà lu ici même ; je n'ai pas, dans le moment, le texte sous la main, mais tous les hommes publics du Canada savent ce que l'honorable député d'Oxford-sud a dit dans cette circonstance.

On dira peut-être : "Nous n'avons rien à voir à ce que les hommes d'Etat américains peuvent dire," et jusqu'à un certain point cet argument serait assez plausible ; mais lorsque le parti libéral nous cite ces hommes d'Etat américains comme représentant exactement ses doctrines, et lorsque ces mêmes Américains traitent des questions canadiennes, je crois que nous sommes bien justifiables de nous enquérir et nous rendre compte des idées qu'ils expriment.

Pour en revenir à ce banquet de Boston, les idées émises par le général Collins et le gouverneur Russell tombent dans l'insignifiance comparées aux paroles dont s'est servi l'honorable chef de l'opposition. Nous connaissons tous son éloquence et nous savons à quel point il excelle dans ces harangues d'après-dîner. Voici le langage qu'on lui a prêté en cette occasion :

Mais comme dans le cas de toute dépendance, celle-ci ne durera pas éternellement. Le Canada et l'Angleterre auront des intérêts différents, et le jour viendra et doit venir où le Canada et l'Angleterre devront se séparer.

Ce sont là les paroles du chef de l'opposition.

Je suis un sujet de la couronne anglaise, mais si jamais il arrive que, comme Canadien, j'aie à choisir entre les intérêts de l'Angleterre et les intérêts du Canada, toutes mes aspirations seront pour mon pays natal.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, écoutez ! écoutez ; et vos intérêts sont contre votre pays natal.

M. KENNY : L'honorable chef de l'opposition continue :

Il est évident pour moi que les intérêts de mon pays sont identiques à ceux des Etats-Unis.

Quelques VOIX : Oh !

M. KENNY : Pourquoi les honorables députés de la gauche n'écoutent-ils pas tout le discours avant d'applaudir ?

M. LAURIER : L'honorable député veut-il me permettre de lui demander à quel journal il emprunte cela.

M. KENNY : D'un journal de Boston, publié à cette époque et l'exactitude du compte rendu n'a jamais été mise en doute avant ce soir.

M. LAURIER : Parce que je n'ai jamais eu l'occasion de mettre son exactitude en doute avant ce soir. Le seul compte rendu fidèle qui ait été publié de mon discours, est celui qui a paru dans le *Globe* de Toronto.

M. KENNY : L'honorable député prétend-il que le passage que je viens de citer n'est pas fidèle.

M. LAURIER : Il m'est impossible de dire si le compte rendu d'un discours prononcé il y a trois ans est fidèle ou non. Je ne le crois pas fidèle. C'est tout ce que je puis dire pour le moment. A tout événement, j'accepte la responsabilité du compte rendu du *Globe* qui est fidèle et que j'ai lu.

M. KENNY : L'honorable député ne doit pas oublier qu'il occupe dans le pays un poste tellement en vue, que lorsqu'il parle sur des questions internationales qui concernent la loyauté du peuple canadien envers la couronne d'Angleterre, chacune de ses expressions est recueillie avec avidité par ses compatriotes. Sir Oliver Mowat, je crois que c'est lui, ayant lu ce discours du chef de l'opposition et comprenant la portée qu'il pourrait avoir, jugea à propos, pour en amoindrir l'effet sur l'esprit des Canadiens et pour désabuser, autant que possible, les Américains, de donner publiquement le conseil suivant : Comme simple question de tactique de parti, il vaut mieux ne pas parler de cette question en public.

Un des résultats de ce discours a été de faire dire au *Tribune* de New-York, un journal qui s'occupe plus des questions canadiennes que la plupart des journaux américains—à l'exception peut-être, d'une ou deux feuilles redigées par des Canadiens déloyaux—un des résultats de ce discours a été, dis-je, de faire dire au *Tribune* que le seul libéral éminent du Canada qui ne désirait pas l'annexion était sir Oliver Mowat.

En conséquence, je dirai en toute franchise aux honorables chefs de la gauche : que lorsque dans cette chambre ou en dehors, sur un côté ou l'autre de la frontière, ils disent aux Canadiens ou aux Américains que nous, Canadiens, ne pouvons pas vivre sans les Américains, et que nous sommes prêts à leur remettre tout ce que nous avons, ils commettent une grave injustice à l'égard du peuple du Canada, ils induisent en erreur le peuple américain, et ils retardent au lieu d'avancer la cause de la réciprocité.

M. McMULLEN : Il n'est pas bon que nous laissions publier dans le pays, sans les contredire, les observations que vient de faire l'honorable député (M. Kenny). L'honorable député et ses amis de la droite se sont efforcés depuis des années de fausser l'opinion publique sur les questions d'union commerciale, de réciprocité absolue et du développement des relations commerciales avec les Etats-Unis. En 1891, ils ont réussi à mystifier le peuple sur ces questions. Ils ont fait croire au peuple qu'ils allaient conclure un traité par lequel les relations commerciales avec les Etats-Unis seraient développées, et, après avoir capté la confiance du peuple, ils l'ont trompé, et, depuis cette époque jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu un seul changement dans leur tarif, ni une seule action de leur part qui n'ait prouvé qu'ils sont opposés à toutes relations commerciales avec les Etats-Unis.

Il est étonnant d'entendre les honorables députés de la droite dire jour et nuit des choses qui ne peuvent pas être vraies. L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) a déclaré que certains honorables députés ont tendu une autre branche d'olivier aux Etats-Unis. J'aimerais savoir quand le gouvernement et ses partisans ont offert une branche d'olivier aux Etats-Unis ? Il a demandé si les Etats-Unis avaient jamais donné une preuve de leur désir de commercer avec le Canada ? Je lui rappellerai le fait qu'ils ont mis les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise. Les honorables chefs de la droite ont-ils accepté cette branche d'olivier ? Ils l'ont accueillie en imposant un droit de 20 pour 100 sur les instruments aratoires. Les Etats-Unis ont fait une autre avance en mettant le blé et la farine sur la liste des produits admis en franchise ;

les honorables chefs de la droite ont-ils accepté cette avance? Ils y ont répondu en imposant un droit de 15 centins par boisseau sur le blé et 75 centins par baril sur la farine. Toutes les avances faites par les Etats-Unis dans l'intention de développer le commerce avec le Canada ont été refusées par notre gouvernement. Et cependant ces messieurs nient ce qu'a dit ce soir l'honorable député de Norfolk-nord. Pourquoi l'honorable député est-il forcé de soulever si souvent cette question devant la Chambre? Pour la seule raison que la presse tory du pays persiste à vouloir mystifier le peuple. C'est pour cette raison que nous sommes obligés tous les jours et toutes les semaines de répéter nos prétentions qui prouvent incontestablement la possibilité d'obtenir un commerce plus étendu avec les Etats-Unis. Cependant, je ne doute pas que demain la presse tory dira que les déclarations faites par l'honorable député de Norfolk-nord sont une répétition des discours qu'il a déjà prononcés.

Eh bien, examinons l'extrait de la *Gazette*, de Montréal, qu'il a cité ce soir en face de tout ce qui a été dit dans cette chambre. C'est une preuve de l'intention de la presse tory de laisser ignorer au pays les offres qui ont été faites, et de mystifier et aveugler le peuple à propos de ces questions importantes. Tel a été son but dans le passé et tel est aussi leur but pour l'avenir. L'honorable député a prétendu que le tarif Wilson ne contenait rien de nature à prouver que les Américains sont disposés à établir un commerce plus étendu avec le Canada. Je ne comprends pas comment l'honorable député a pu affirmer une chose semblable. Lorsque les députés de la droite traitent cette question devant la Chambre, il est facile de lire dans leur figure l'intérêt personnel qu'ils ont d'empêcher le développement des relations commerciales avec les Etats-Unis. Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable préopinant est le président, ou un des directeurs, ou qu'il est grandement intéressé dans une des plus grandes raffineries de sucre de son district, et si nous avions des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis les bénéfices de cette raffinerie diminueraient probablement, et l'honorable député subirait des pertes. Nul doute que le tarif lui permet de réaliser chaque année des bénéfices considérables, et toutes relations commerciales qui pourraient diminuer les avantages dont il jouit porteraient un rude coup à sa fortune future. En conséquence, il veut que le pays ignore les offres qui nous ont été faites par les Etats-Unis.

J'ai indiqué ce que les Etats-Unis ont fait dans le but d'abolir les droits sur les œufs. L'année dernière, nous avons entendu les honorables députés de la droite parler avec orgueil de l'augmentation de notre commerce d'œufs avec l'Angleterre. Eh bien, lorsque le bill Wilson aura fait disparaître le droit sur les œufs—bien que le Canada, par sa manière d'agir, ne le mérite pas—le peuple de notre pays comprendra bientôt que le meilleur débouché pour nos œufs est le marché américain. Nous verrons alors combien de milliers ou de centaines de milliers d'œufs seront expédiés en Angleterre. Nous, députés de la gauche, désirons sincèrement obtenir un débouché aux Etats-Unis pour plusieurs produits que nos cultivateurs ont actuellement à vendre. Où est le marché pour nos chevaux? Où est aujourd'hui le marché pour nos bestiaux engraissés?

Plusieurs VOIX : Oh! oh!

M. McMULLEN : Où est le marché pour la vente de nos agneaux? Je le demande aux honorables députés qui viennent de dire "oh." Je leur demanderai où est le marché que nous avions pour la vente de notre orge? Où est le marché pour la vente de nos haricots et d'autres produits que je pourrais énumérer? Mais ces honorables messieurs, tant qu'ils jouiront des avantages que leur procurent les restrictions qui existent, laisseront les cultivateurs lutter et se débattre sous le poids des restrictions et des extorsions dont ils sont accablés aujourd'hui, et ils les forceront à expédier leurs produits à Liverpool, le marché à perte de tout l'univers, où ils acceptent les prix qu'ils peuvent trouver. Ces messieurs veulent effrayer le peuple du Canada avec l'idée que des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis signifient l'union commerciale. L'honorable préopinant a dit que si nous établissons ces relations, nous devrons laisser aux Etats-Unis le soin de faire notre tarif. Or, cet honorable député est un homme intelligent; il siège dans cette chambre depuis plusieurs années, et il a entendu les discussions qui ont eu lieu chaque année sur cette question; et je suis convaincu qu'il a assez d'intelligence pour savoir qu'en disant et répétant ces choses il est loin de la vérité. Je ne connais pas un seul libéral dans cette chambre ou dans le pays qui se soit jamais déclaré en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis.

L'honorable député a fait allusion à un discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-nord, quand il a expliqué à cette Chambre ce que l'union commerciale signifie, et il a cité des extraits de ce discours dans le but de prouver que mon honorable ami est en faveur de l'union commerciale. Dans le moment, on emploie tous les moyens pour faire croire que les membres de l'opposition sont des partisans de l'union commerciale. Mais je crois qu'il n'est plus aussi facile qu'autrefois de jeter de la poudre aux yeux du public au sujet de cette question. Le peuple commence à la comprendre et il ne veut plus s'en laisser imposer. Nul doute que les honorables députés de la droite ont parfaitement réussi à tromper le peuple; mais en présence des faits cités ce soir par l'honorable député de Norfolk-nord, en présence des preuves fournies faisant voir le désir des Etats-Unis de nous traiter d'une manière équitable, en présence de l'offre faite par M. Blaine de consentir à un arrangement comprenant les articles manufacturés en même temps que les produits naturels—tous ces faits démontrent que si notre gouvernement désirait conclure un traité de cette nature, on pourrait entamer immédiatement des négociations qui auraient pour résultat de nous donner des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis. Mais notre gouvernement ne le veut pas. Comment pourrait-il le vouloir? Toucher aux manufactures de coton? Il ne l'ose pas, car il tient autant à ces manufactures qu'à la prunelle de ses yeux. Toucher aux raffineries? L'honorable préopinant (M. Kenny) est un partisan trop puissant du gouvernement pour permettre cela. Toucher aux corderies? L'honorable député (M. Stairs) qui est en société avec l'honorable préopinant, ne le permettrait pas. Ainsi vous pouvez énumérer toutes les industries, et chacune est représentée dans cette Chambre, ou elle a de grandes influences en dehors.

Les manufactures d'instruments aratoires—principalement celle de Massey-Harris—exercent une grande influence sur le gouvernement. L'influence de Massey et Harris est si grande qu'ils ont obtenu l'année dernière une remise de $10,000 à peu près pour leur exportation supposée d'instruments aratoires en Australie. Ils ont obtenu cette somme, soit qu'ils en aient fait la demande, ou que le gouvernement, par bonté et dans le but de les encourager dans leur industrie, leur en ait fait l'offre. Et il agira de la sorte tant qu'il sera au pouvoir. Jamais il ne voudra conclure un traité de réciprocité. Il n'en a pas besoin. Je suis convaincu que si le Canada attend que les honorables ministres acceptent un traité aux fins d'améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis, il attendra jusqu'aux calendes grecques. Notre gouvernement ne veut pas de ce traité. Il en a donné la preuve par son passé et par la teneur de son offre permanente. A chaque session, nous avons eu la preuve qu'il voulait conserver les choses telles qu'elles étaient et aussi longtemps que possible, et tant que le peuple ne l'exigera pas, nous n'avons rien à espérer.

Mais si les honorables chefs de la droite croient que les associations formées par les cultivateurs dans tout le pays vont se laisser aveugler par des prétentions comme celles que l'honorable préopinant a formulées concernant l'union commerciale, ils se trompent grandement. Lorsqu'ils auront l'occasion de discuter la question des relations commerciales avec les Etats-Unis ils constateront que le peuple en sait bien plus long qu'en 1891. Les honorables députés de la droite cherchent à nous attribuer des dispositions favorables à l'annexion. Eh bien, s'il existe quelque chose de cette nature parmi nous, nous avons dû prendre cette maladie au contact des honorables députés de la droite, qui en sont atteints depuis longtemps. Ils sont les pères de l'idée annexionniste dans le pays, et si cette idée malheureuse s'est répandue parmi nous, nous devons comprendre qu'elle nous vient d'eux. Elle n'a pas eu son origine au milieu de nous. Je ne connais pas un seul libéral important dans le pays qui soit un annexionniste. Tout en reconnaissant l'importance qu'il y aurait d'avoir des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, nous ne voulons pas les demander à genoux. Nous voulons obtenir ses relations à des conditions honorables. Quelques honorables députés ont dit qu'ils ne sont pas responsables du tarif McKinley. Je leur répondrai qu'ils en sont responsables indirectement, car s'ils avaient agi plus généreusement, plus honorablement à l'égard des Etats-Unis, nous n'aurions probablement pas eu à subir l'application du tarif McKinley. Chaque année notre gouvernement a agi de manière à provoquer les Etats-Unis et à indisposer ce pays contre des relations commerciales plus étendues avec nous. A chaque session, il a passé des lois qui ne prouvent pas le désir d'avoir des relations plus intimes avec nos voisins. Ainsi que je l'ai dit, il y a quelques années, lorsque les Américains ont inséré dans un statut leur offre concernant les fruits verts, les honorables chefs de la droite ont attendu près de deux ans avant d'examiner leur offre, et ils ont eu honte de mettre les fruits verts sur la liste des articles admis en franchise. Ils ont travaillé contre les Etats-Unis en faisant des distinctions dans les péages des canaux et employant d'autres moyens, et si nous voulions examiner tous les faits nous constaterions que les Etats-Unis n'ont pas de reconnaissance à ressentir envers le Canada, et si des relations tendues existent entre les deux pays c'est dû au fait que le Canada n'a pas manifesté le désir d'avoir des relations plus amicales que celles qui existent maintenant.

M. McMULLEN.

M. LAURIER: Avant que cette question soit mise aux voix, je dirai quelques mots en réponse à l'honorable député d'Halifax (M. Kenny). Cet honorable député a affirmé aujourd'hui, ainsi qu'il l'a affirmé il y a plusieurs années, que l'union commerciale signifie réciprocité absolue, et que la réciprocité absolue signifie annexion. L'honorable député a cru fortifier sa position en faisant allusion à un banquet qui m'a été offert à Boston, il y a quelques années. Cependant, chose étrange, l'honorable député n'a pas cité à l'appui de sa prétention des paroles que j'avais prononcées, mais celles du général Collins, par lesquelles il a compris que le général Collins voulait que les deux pays fussent unis. Je n'ai pas interprété de cette manière les paroles du général Collins, que j'ai entendu parler à cette époque; mais je demanderai à l'honorable député, et à tout homme juste et honorable, si, dans un banquet qu'on m'a offert à Boston ou ailleurs et pendant lequel j'ai exprimé mes opinions, je dois être tenu responsable des paroles d'un Américain quelconque qui s'est trouvé à la même table. Parce que ce monsieur, qui est assis à la même table, est en faveur d'un certain mode, dois-je en être responsable? Parce que je suis assis aux côtés d'un homme avec qui je sympathise en politique, dois-je être censé partager ses opinions religieuses? Je me contenterai de dire que si le général Collins a voulu parler d'annexion, voici la réponse que je lui ai donnée sur-le-champ. L'honorable député a cité quelques lignes prises dans un journal de Boston, et il m'a demandé si j'avais prononcé ces paroles. Je ne m'en souviens certainement pas, mais je viens d'examiner le compte rendu du discours que j'ai prononcé, et je vois que je n'ai jamais prononcé les paroles qui me sont attribuées par l'honorable député.

On m'a souvent dit que nous ne pourrions pas faire un arrangement de ce genre avec les Américains sans leur abandonner le contrôle de notre tarif et de nos affaires. Je n'ai jamais pu comprendre la force de cette objection, que ceux qui la font n'ont pas encore clairement définie. Si c'est un appel à l'orgueil national des Canadiens, je n'ai que ceci à dire. C'est que quelque ardemment que je désire la réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis, si ce bienfait devait être acheté au prix du moindre sacrifice de dignité nationale, je n'en voudrais pas. Mais je n'ai aucune telle crainte, et je ne crois pas que cette grande nation, parce qu'elle compte 60,000,000 et nous, moins de 5,000,000, serait disposée à l'arrogance envers un voisin plus faible qui vient à elle avec un sentiment juste de sa propre dignité. Je sais fort bien que le projet de réciprocité que nous présenterions, chaque pays conservant le contrôle de son tarif, pourrait être entouré de difficultés très graves, mais je prétends en toute confiance que ces difficultés seraient réglées avec succès au moyen de négociations tendant à conclure un traité. Depuis mon arrivée ici ce matin, j'ai eu le plaisir de voir plusieurs Américains, et de discuter cette question avec eux, et ils ont soulevé une autre objection. Voici ce qu'ils m'ont dit à peu près: Les deux peuples sont de même origine; leur civilisation vient de la même source, il n'y a pas entre eux d'obstacle naturel. Pourquoi donc le Canada ne forme-t-il pas une union politique avec les Etats-Unis? Pourquoi donc les Canadiens ne veulent-ils pas s'incorporer à la république américaine? Si les Etats-Unis accorde la réciprocité au Canada, ils contribueront beaucoup à développer sa prospérité au lieu de l'attirer à nous, et nous susciterons seulement des obstacles à l'annexion. Je connais cet argument. J'ai entendu ce même argument en Canada; c'est-à-dire j'ai entendu les mêmes prémisses avec une conclusion entiè-

rement différente, Dans mon pays, la conclusion est que la réciprocité serait le premier pas dans la direction de l'annexion qui serait le résultat final. Avec ceux qui prétendent que la réciprocité serait un obstacle à l'annexion, ou qu'elle y conduirait, je refuse absolument de discuter. Les deux arguments sont injustes envers le peuple canadien. Il serait indigne d'employer la contrainte, indigne de cajoler dans le but de faire adopter un projet que le Canada refuserait autrement d'accepter.

Voilà, M. l'Orateur, le langage que j'ai tenu dans la grande ville de Boston.

M. KENNY : Au banquet ?

M. LAURIER : Oui. Je cite le discours que je fis dans cette circonstance. Je désire faire savoir et comprendre à l'honorable député, une fois pour toutes, que ce que je dis ici je suis prêt à le répéter ailleurs, à Ottawa, à Québec ou à Boston les opinions que j'exprime sont toujours les mêmes.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable chef de l'opposition, dans le discours qu'il vient de faire, a éludé la question soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Kenny). M. l'Orateur, je ne pense pas que ce soit un acte bien glorieux pour un chef politique canadien d'aller à Boston et là, dans un banquet public, se servir d'un langage peu loyal envers l'Angleterre.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'est pas aussi mal que d'aller en Irlande avec des pistolets à votre ceinture pour combattre le gouvernement anglais.

M. WALLACE : Si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) comprenait les règles de la courtoisie dans la discussion, il agirait un peu plus sensément. Je dis, M. l'Orateur, qu'un sujet canadien de Sa Majesté qui va dans une ville étrangère, au milieu d'un peuple qui a été ennemi de la Grande-Bretagne, et parle comme l'a fait le chef de l'opposition, agit d'une manière préjudiciable à l'Angleterre.

Parlant de ce pays hostile, l'honorable député déclare : Si les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre doivent un jour être opposés, comme cela est possible, vous saurez alors de quel côté me trouver—je serai hostile à l'Angleterre.

M. McMULLEN : Non.

M. WALLACE : Est-ce là un langage patriotique ? Un Canadien loyal soulèverait-il une semblable question dans un pays étranger et hostile ? Nous savons qu'en toute occasion l'Angleterre a défendu le Canada, qu'elle s'est plus d'une fois exposée à la guerre pour la défense des intérêts canadiens, et je dis que ce n'était ni courtois ni loyal envers la Grande-Bretagne de déclarer dans un pays étranger que le jour pourrait venir—et apparemment le plus tôt serait le mieux, dans l'opinion de l'honorable député—où les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre seraient opposés et nous fourniraient l'occasion de porter un coup à la Grande-Bretagne.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) dit que tout ce qu'a fait le parti conservateur, en rapport avec cette question, depuis 1881, prouve qu'il est opposé à la réciprocité. Voyez le tarif que vient de présenter le ministre des Finances. Que les honorables députés lisent la disposition déclarant que si les Etats-Unis veulent admettre notre orge, nous sommes prêts à admettre leur maïs. Je demanderai aux cultivateurs, au peuple canadien, si ce n'est pas là une offre raisonnable ? Peut-on trouver une offre équivalente dans le tarif américain tel qu'adoptée par la Chambre des représentants, ou par le Sénat, ou tel que modifié à chacune de ses phases ? S'il y a quelque chose de semblable, j'aimerais entendre l'honorable député le dire. Les autres dispositions concernant l'agriculture sont de justes propositions de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Et cependant, les honorables députés, qui défendent constamment les intérêts américains, déclarent, ce qui n'est pas vrai—

M. MILLS (Bothwell) : A l'ordre.

M. WALLACE : Ce qui est inexact.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Si les honorables députés sont contents de cela, je suis heureux de leur être agréable. Ils sont toujours contents d'être inexacts, dit le premier ministre.

M. LISTER : Nous sommes toujours contents de tout ce qui vient de vous.

M. WALLACE : Eh bien ! le peuple canadien n'est pas content de ce qui vient des honorables députés de la gauche, car il les a rejetés à chaque occasion.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) dit : Où est le marché des produits de la ferme ; où est le marché pour les œufs ? Le gouvernement américain a mis des œufs sur la liste des articles admis en franchise, et le gouvernement canadien a fait de même. Nous n'avons imposé un droit sur les œufs qu'après que la chose eut été faite par les Etats-Unis.

Lorsque l'honorable député demande : où est le commerce entre le Canada et l'Angleterre, en ce qui concerne le cultivateur ? Il trouvera la réponse à cette question dans les rapports du commerce et de la navigation. D'après les chiffres contenus dans ces rapports, nous avons exporté en Angleterre, l'année dernière, en animaux et leurs produits, pour la somme de $27,500,000, et dans tous les autres pays, les Etats-Unis compris, pour $4,277,000 seulement, ou moins de ⅛ autant dans tous les autres pays qu'en Angleterre.

M. McMULLEN : Comment pouvait-on exporter aux Etats-Unis avec la loi McKinley ? A quoi bon parler d'exporter aux Etats-Unis ?

M. WALLACE : Voilà une question aussi intelligente que je puis en attendre de l'honorable député de Wellington-nord.

M. McMULLEN : Vous ne pouvez cependant pas y répondre.

M. WALLACE : Quand nous étudions les chiffres de l'exportation des autres produits agricoles, nous voyons que, l'an dernier, nous avons exporté en Angleterre, pour $16,800,000, et aux Etats-Unis et dans tous les autres pays, pour $5,200,000, soit moins de ⅓ du montant exporté en Angleterre.

Ainsi, lorsque l'honorable député demande où est le marché de nos produits de la ferme, il trouve une réponse assez complète dans ces chiffres.

M. LISTER : Où va notre bois ; où vont nos chevaux ?

M. WALLACE: Nous laisserons l'honorable député répondre à leurs questions quand se présentera leur tour. Ces chiffres indiquent, je crois, que le meilleur marché pour le cultivateur canadien est le marché anglais. Nous reconnaissons en même temps que les marchés américains sont aussi importants pour les Canadiens, et les item que nous avons mis dans le nouveau tarif le prouvent, mais nous ne sommes pas prêts, ainsi que le veulent quelques honorables députés de la gauche, à livrer aux Etats-Unis le contrôle de notre politique fiscale.

M. McMULLEN: Toujours la vieille histoire.

M. WALLACE: Et une histoire vrai chaque fois. Ces honorables députés de la gauche disent que le gouvernement canadien actuel n'a jamais fait de démarche sérieuse pour assurer des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis. M. l'Orateur, je défie les honorables députés de me montrer dans l'histoire des Etats-Unis, depuis l'abrogation du traité de réciprocité, il y a 28 ans, une seule tentative de la part du gouvernement américain pour assurer un traité de réciprocité, sauf à la condition d'un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne, amenant comme conséquence nécessaire le contrôle du tarif des deux pays par les Américains, et l'abandon de notre condition de peuple indépendant pour tomber sous le contrôle du gouvernement américain.

M. l'Orateur, voyez les tentatives faites par le gouvernement canadien. Le voyage de l'honorable George Brown à Washington, en 1874, de sir Charles Tupper, 1887; de notre premier ministre actuel avec le ministre des Finances et M. Bowell, en 1892; et toujours avec le même résultat. Et cependant les honorables députés de la gauche disent qu'en 1892 le gouvernement n'a pas fait un effort sincère pour obtenir un traité. Le président des Etats-Unis dans son message au Congrès, donne une réponse à cette déclaration. Il dit:

On a franchement admis que l'on ne pouvait accorder des taux avantageux aux Etats-Unis contre la mère-patrie. Cette admission, qui était prévue, a nécessairement mis fin à la conférence sur cette question.

Voilà l'attitude que prirent alors les délégués canadiens; ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter de droits différentiels contre l'Angleterre. Ainsi aucun traité de réciprocité de ce genre n'est possible avec les Américains, à moins, ainsi qu'ils n'ont cessé de le déclarer, d'un tarif différentiel contre la mère-patrie, et je défie tout honorable député de la gauche de citer un seul homme d'Etat américain, un seul chef renommé d'un parti politique, qui ait prétendu que l'on devait avoir un tarif commun le long des côtes entre les deux pays.

M. DAVIES (I. P.-E.): Non.

M. WALLACE: Citez-moi un homme d'Etat américain qui ait préconisé une autre doctrine.

M. CHARLTON: Blaine, Harrison.

M. WALLACE: Je demanderai à l'honorable député de citer une seule ligne de ces deux messieurs contredisant mon assertion. Ils ne le peuvent. Les honorables députés de la gauche veulent aujourd'hui répudier l'union commerciale. Mais il n'y a que quelques années, durant les élections générales ils disaient aux cultivateurs d'Ontario: "Si vous voulez $10 de plus pour chaque acre de terre cultivée de ce pays, votez pour le parti libéral. Si vous voulez $30 de plus pour chacun de vos chevaux, votez pour le parti libéral." Or, il y a 22,000,000 d'acres de terre cultivée en Canada, multiplié par 10 cela ferait $220,000,000. Nous avons au delà de 1,000,000 de chevaux, à $30 de plus chacun, cela ferait $30,000,000, ou $250,000,000 que ces honorables messieurs promettaient aux cultivateurs canadiens s'ils voulaient voter pour le parti libéral.

Or si cette politique devait procurer au peuple canadien une si grande prospérité, pourquoi ne la préconisent-ils plus aujourd'hui? Pourquoi répudient-ils aujourd'hui cette politique? Pourquoi cherchent-ils tous à s'excuser, à expliquer ce qu'ils ont dit, essayant de prouver qu'ils ne voulaient pas parler de l'union commerciale, mais de la réciprocité absolue, car ces deux politiques, disent-ils sont entièrement distinctes et différentes?

L'honorable Edward Blake disait-il qu'il y avait une différence entre ces deux politiques? M. Blake, avec toute son habileté et tout son attachement au parti libéral, ne pouvait trouver de différence entre les deux; elles étaient une et la même, à son avis. Les honorables députés de la gauche répudient-ils la déclaration de l'honorable Edward Blake?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Assurément.

M, WALLACE: Depuis quand? C'est la première fois que j'entends dire la chose par l'honorable député d'Oxford-sud.

M. LISTER: Qu'a dit M. Blake à votre sujet?

M. WALLACE: Je parle de l'opinion qu'avait M. Blake de la politique de ses amis, lorsqu'il était avec eux, avant qu'il leur fut devenu hostile. Il n'a pas changé de parti.

M. LANDERKIN: Et il ne changera jamais.

M. WALLACE: Très bien, si c'est un des vôtres, vous devez accepter son témoignage. Vous le réclamez comme un des vôtres, alors vous devez respecter ses déclarations.

L'honorable député d'Oxford-sud dit que le parti conservateur n'a pas cherché la réciprocité parce que "dans l'intérêt de ses clients, le gouvernement ne veut pas de la réciprocité." M. l'Orateur, les clients du parti conservateur, c'est le peuple du Canada, et si le traité de réciprocité que demandent les honorables députés de la gauche est tout à fait opposé aux intérêts du peuple canadien, vous pouvez dire alors que, dans l'intérêt de ses clients, le peuple entier du Canada, le gouvernement ne veut pas de ce genre de réciprocité.

Maintenant, l'honorable député de Norfolk-nord présente une résolution demandant un état des exportations du Canada aux Etats-Unis. Il a répondu, je crois, à chaque question qu'il a posée, ainsi il doit douter de l'exactitude de ses propres chiffres.

M. CHARLTON: Non; ma liste était imparfaite.

M. WALLACE: Il doit douter de l'exactitude de ses chiffres, car il demande au gouvernement un rapport des mêmes chiffres exactement.

M. CHARLTON: Non; sur les mêmes sujets, mais avec plus de détails, car mon état est incomplet.

M. WALLACE: Autant que j'ai pu le suivre, je crois qu'il a donné les rapports. Je ne puis témoigner de leur exactitude, mais je crois qu'il a répondu à chaque question au sujet de laquelle il demande un état au gouvernement. Si nous accordons ces états, je crois que nous devons également donner ceux qui se rapportent au commerce avec l'Angleterre dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire qu'il faudrait non seulement préparer un état de tous les produits exportés aux Etats-Unis, en plus grande quantité que dans tous les autres pays ensemble, mais aussi des exportations en Angleterre de tous les articles que nous exportons là en plus grande quantité que dans tous les autres pays. Je proposerais donc d'ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 4 :

Aussi, de semblables états comparatifs donnant les exportations du Canada à la Grande-Bretagne pendant la dernière année fiscale.

Nous pourrons ainsi établir une comparaison entre l'exportation du Canada en Angleterre, et du Canada aux Etats-Unis, de ces articles que nous exportons davantage dans chaque pays respectivement. Je sais qu'un tel exposé prouverait ce que j'ai déjà dit, que le meilleur marché pour le cultivateur canadien, aujourd'hui, c'est le marché anglais, soit pour les animaux ou leurs produits, ou pour les produits agricoles. Les industries minières et du bois sont de grandes et importantes industries. Le Canada possède aujourd'hui les plus grandes régions boisées de tout l'univers, et cela n'est limité à aucun marché. Si nous vendons aujourd'hui beaucoup de bois aux Etats-Unis, c'est parce que ce pays a besoin de notre bois, quel qu'en soit le prix, car ses propres forêts deviennent ruinées.

M. GILLMOR: Je dois admettre, M. l'Orateur, que je n'ai pas joui beaucoup de ce débat, car sa tendance était surtout dans le sens de l'élimination de nos voisins des Etats-Unis. Quoique nous disions dans nos discours prononcés dans des dîners publics, et ainsi de suite, nous devons tous admettre qu'il est de la plus haute importance d'entretenir les meilleurs sentiments avec nos voisins sur ce continent. Quand à nos relations comme voisins, y a-t-il sur la terre un peuple qui ressemble plus aux Canadiens que le peuple des Etats-Unis? Nous avons la même origine; il y a environ un siècle, une partie de la famille prit une direction différente, Il me semble que nous cherchons à nous séparer plutôt qu'à nous réunir. Bien qu'il n'y a pas de peuple aussi semblable aux Canadiens que les Américains, dans la manière de penser, dans l'éducation. dans la religion, cependant il s'élève une difficulté sur le principe de protection. Inutile de parler de commerce entre les deux pays, lorsque la politique commerciale suivie est directement opposée au libre-échange commercial. On semble s'efforcer, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, d'exclure la marchandise étrangère de nos pays respectifs, et, dans ces circonstances nous ne pouvons nous entendre pour échanger librement. Mais si l'on faisait disparaître les barrières entre les Etats-Unis et le Canada, aucun membre de cette Chambre ne saurait s'imaginer le développement que prendrait le commerce. Nous pourrions produire 10 fois plus qu'aujourd'hui, si nous avions un marché où écouler nos produits. Mais les honorables députés de la droite ne veulent pas de ce commerce. Ne savent-ils pas que si nous achetions les produits d'un autre pays nous paierions avec nos propres produits?

Je suis dans ce parlement depuis 20 ans, et c'est à peine si l'on discute d'autre question que le commerce. Nous avons combattu au sujet de la politique nationale. Jetons un coup d'œil sur la mère-patrie. Ici, il n'y a pas de difficulté sur les questions de commerce. Depuis près de 50 ans, il ne s'est présenté aucune difficulté à ce sujet en Angleterre, et, depuis ce temps, les grandes nations de ce continent s'évertuent à chercher les moyens de tirer avantage l'une de l'autre, et parlent de réciprocité, tandis que la reine des nations a évité les ennuis de cette question, tout en faisant cependant plus de commerce que toutes les autres nations ensemble. Nous avons déjà, cette session, passé ici un temps considérable à n'étudier rien autre chose que le commerce et le tarif.

Nous parlons du tarif depuis quatre ou cinq semaines, et nous nous efforçons de deviner ce qui va être fait l'autre côté des frontières, et comment nous allons nous arranger avec nos voisins pour avoir un peu d'orge et de maïs. Si vous voulez leur maïs pourquoi ne le prenez-vous pas? Si vous voulez quelque produit des Etats-Unis, enlevez les barrières qui l'empêchent de rentrer au pays. Quelle folie est toute cette discussion au sujet de la question du commerce.

Si vous voulez un exemple à ce sujet, voyez la mère-patrie. Pendant des siècles elle a été dans la même condition misérable dans laquelle se trouve le Canada et les Etats-Unis aujourd'hui. Vous pouvez parler de nos ressources naturelles, de nos avantages, de notre climat, et le reste, et de notre bois que nous fournissons à l'univers entier; mais on ne peut rien développer de tout cela sous le régime protectionniste.

Il est impossible de les développer sous ce régime et le Canada ne peut pas progresser. Si quelqu'un pouvait trouver un régime plus funeste de prélever un revenu que le projet qui est l'objet de notre discussion depuis cinq semaines, j'aimerais le savoir. De toutes les tentatives ridicules dans le but de prélever un revenu, il n'y en a pas d'aussi insensée que celle qui est basée sur le principe de la protection, parce que ce mode est trompeur, et plein de déceptions.

Relativement à notre commerce avec les Etats-Unis, il n'y a aucun pays dont les marchés soient aussi importants pour le Canada que ceux des Etats-Unis, malgré le fait qu'ils produisent des articles semblables à ceux que nous produisons. N'avez-vous jamais remarqué que deux peuples, ayant à peu près les mêmes goûts et les mêmes ressources, sont, dans une certaine mesure, les meilleurs clients qui existent pour s'aider l'un l'autre.

Je veux que nous ayions des relations commerciales avec tous les pays du monde; mais nous pouvons, dans un temps non éloigné, obtenir la moitié de ce que nous désirons, parce que nous pouvons nous procurer des articles de n'importe quelle contrée, et nous sommes certains de pouvoir les payer avec nos produits; mais si vous voulez que le Canada sorte de son état léthargique, ouvrez ses ports au commerce de l'univers, et prélevez le revenu selon les principes du sens commun. Vous ne pouvez pas développer le commerce en adoptant ce triste mode d'imposer des droits *ad valorem* et des droits spécifiques.

M. LANDERKIN: Cette question est très importante et mérite toute notre sérieuse considération. On l'a détournée un peu du principe de la récipro-

cité. Je crois que l'honorable député d'Halifax, il est le doyen des députés, je pense, a détourné ainsi la discussion en parlant d'un discours prononcé à Boston par le chef de l'opposition.

Il a déclaré dans son discours, si on ne m'a pas trompé, car je n'ai pas entendu l'honorable monsieur, que le chef de l'opposition avait exprimé des sentiments déloyaux à l'Angleterre. Le chef de l'opposition lut le compte rendu du discours et prouva qu'il n'avait exprimé aucun sentiment déloyal, mais qu'au contraire, ses paroles étaient loyales à l'Angleterre.

Je suis heureux de voir l'honorable premier ministre à son siège, ce soir, parce que je désire attirer son attention sur un discours prononcé par l'honorable député d'Halifax pendant que l'honorable premier ministre était à Paris. Le premier ministre sait-il que l'honorable député d'Halifax fut trouvé, une fois, non pas dans la maison de ses amis, mais dans la maison de ses ennemis. Il prononça un discours qui servait de pendant à un discours prononcé par cet homme éminent, le contrôleur des Douanes.

M. l'ORATEUR : L'honorable député devrait se borner au sujet soumis à la considération de la Chambre.

M. LANDERKIN : Il est nécessaire que je mentionne la chose en passant, afin de bien rendre toute la portée et toute l'importance des paroles de l'honorable député d'Halifax. L'honorable monsieur a affirmé, dans cette occasion, qu'il voterait d'une manière.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je croyais que, vu les nombreuses questions d'affaires qui demandent l'attention du premier ministre, il ne serait pas capable de lire tous les discours prononcés par cet honorable député. La Chambre me pardonnera bien si je cite quelques courts passages. L'honorable député, en cette occasion——

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je croyais qu'on me permettrait de parler de ce qui s'est passé à la Chambre pendant la dernière session, lorsque l'honorable député fit allusion à des faits qui avaient transpirés à Boston.

M. LISTER : Je propose que la Chambre lève la séance.

M. l'ORATEUR : Je voudrais justement attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Sans doute, on peut proposer de lever la séance ; mais pas un membre de la Chambre ne peut faire au moyen d'une résolution d'ajournement, ce qui n'est pas selon le règlement. Vous ne pouvez pas suivre une ligne de conduite, quand on propose de lever la séance, qui serait en dehors du règlement dans un débat ordinaire.

M. LANDERDIN : Très bien, nous ne nous occuperons pas de ces sujets étrangers à la discussion. Ils étaient nécessaires pour donner une morale et servir d'ornement à un récit, mais j'ai à les taire, et probablement que j'aurai une entrevue privée avec le premier ministre pour lui apprendre ce qui s'est passé.

Je ne parlerai pas du discours du contrôleur des Douanes qui était sur le point de porter un coup de traître contre son pays, quand il déclara, d'une voix menaçante, que si une certaine mesure était passée dans la mère-patrie, lui, et ses amis, deviendraient déloyaux à Sa Glorieuse Majesté.

Je suis content d'entendre, ce soir, le contrôleur des Douanes, après ce que j'ai entendu de lui pendant la dernière session. Je suis heureux de voir, que, ce soir, il est vraiment loyal, qu'il est revenu à de meilleurs sentiments et a renoncé à tout projet de trahison contre l'empire. Je lui souhaite la bienvenue en bon Canadien et en loyal Breton. Mais je ne sais pas ce que sera l'honorable monsieur l'année prochaine. Il est très probable que l'audacieuse et sanglante trahison s'emparera de son âme—

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Et il marchera encore dans le but de combattre contre l'empire. Il parle de la loyauté que le gouvernement manifeste par son programme, vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Il dit que le gouvernement ne fera pas de distinction avec l'Angleterre. Mais, l'autre jour encore, il déclara relativement à ce que le premier ministre se plaisait à appeler le "petit traité français," qu'il ne ferait pas de distinction avec la mère-patrie, et je crois que si le Premier demande le vote du contrôleur des Douanes, malgré ses paroles de ce soir, on verra qu'il sera rebelle à la mère-patrie, quand la question sera soumise à notre considération.

L'honorable contrôleur a cité quelques notes qu'il a prise dans les rapports du commerce et de la navigation ; mais il nous a prouvé, l'autre jour, qu'il y existait une erreur d'écriture, et je tremble d'effroi en prenant ce livre parce que l'on pourrait prouver demain que telle chose qui y est donnée aujourd'hui comme un fait certain, n'est que mensongère.

Il nous a parlé du marché en Angleterre, et je suppose que le Canada devrait s'incliner devant le contrôleur des Douanes et lui rendre un culte, parce qu'il nous a ouvert ce marché. Mais, je crois que nous avions ce marché avant que le contrôleur des Douanes fût au monde, et nous aurons ce marché longtemps après qu'il sera mort, et qu'il sera profondément pleuré et regretté par la nation, si la sagesse préside toujours aux décisions des conseils de l'empire. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet.

L'honorable monsieur propose un amendement à cette résolution. Il a beaucoup étudié les questions d'économie politique et il sait que pendant les cinquante dernières années, nos produits ont été admis en franchise sur le marché anglais. Et cependant, il veut mettre en contraste la politique de l'Angleterre et la politique d'une nation dont le programme a été appelé aux dernières élections, par le parti démocratique, trompeur, autant que puisse l'être un programme, un programme d'un esprit étroit, embarrassé, et basé sur un tarif élevé de protection.

Tout le monde comprendra facilement que c'est un étrange amendement à proposer dans ces circonstances. Le contrôleur sait que nos produits sont tous admis en franchise en Angleterre. Le marché américain nous est fermé, parce que le programme est le même aux Etats-Unis qu'au Canada ; et il sait bien, qu'en cette matière, on ne peut pas faire une comparaison juste entre les deux pays, parce que les circonstances et les politiques qui règnent dans les deux contrées diffèrent du tout au tout.

Nous prenons de ce côté-ci de la Chambre, l'Angleterre pour notre modèle ; nous voulons avoir notre tarif établi d'après le modèle anglais, et non d'après le modèle américain ; et nous ne croyons pas à la loyauté de ces hommes qui feront des distinctions avec la mère-patrie au sujet de la politique financière, et imiteront la politique de ceux qui sont hostiles à la mère-patrie et qui nous sont hostiles.

Nous croyons à la force de notre pays, nous avons foi dans son avenir ; nous désirons qu'on énonce un programme qui donnera l'élan du progrès à nos industries, qui débarrassera le commerce de ses entraves, qui détruira les restrictions et donnera à tous les hommes une chance égale de gagner leur pain. Voilà ce pourquoi nous combattons. Nous n'avons jamais reconnu le principe qu'une puissance étrangère ou qu'un potentat étranger prépare notre tarif.

Notre gouvernement a envoyé, à Washington, députation sur députation, mais il nous dit aujourd'hui qu'il s'est arrêté, lorsqu'il a vu qu'il fallait faire une distinction avec l'Angleterre, vu qu'il est si loyal. Cependant, il ne s'est pas arrêté là, l'autre jour, dans le cas de la France. Dans ses traités, il a non seulement fait des distinctions avec l'Angleterre en faveur de la France, mais aussi en faveur de l'Espagne.

Et pourtant, le contrôleur des Douanes vient nous parler de loyauté. S'il approuve ce traité, s'il approuve ce programme, nous savons alors quelle confiance nous avons à placer dans sa loyauté. Je regrette beaucoup qu'on ne m'ait pas permis de faire les remarques que je m'étais proposé de faire, parce que j'aurais pu vous faire voir l'inconstance et la divergence de la politique de ces honorables messieurs.

Lorsque le contrôleur des Douanes a différé d'opinion en cette première occasion, je crois qu'il n'était pas satisfait de sa charge de contrôleur des Douanes de Sa Majesté au Canada. Il aspirait à une charge plus élevée, je crois ; et c'est peut-être cette ambition qui lui a inspiré ses sentiments de trahison.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. LAURIER : Pourquoi appelle-t-on à l'ordre ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas imputer des motifs déshonorants à un honorable monsieur pour ses actes dans cette chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas déshonorant. Je crois que mon honorable ami a été traité très injustement quant à cette décision.

M. MULOCK : Je crois que la minorité dans cette chambre a bien quelques droits, et je suis d'opinion que M. l'Orateur a témoigné trop d'empressement à appeler à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne l'entend jamais appeler à l'ordre pour la droite.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable monsieur croit que je n'ai pas fait mon devoir, il connaît le remède. Il peut en appeler à la Chambre.

M. MULOCK : Nous aurons à le faire.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas que c'était l'intention du contrôleur des Douanes de se diriger sur la mère-patrie. Ce n'est pas un acte de trahison, peut-être. Je ne crois pas qu'il se serait rendu bien loin dans cette direction, et je ne lui imputerai pas ce motif. Si on me permet de le dire, je dirai que sa politique était indécise. Ce n'était pas une politique définie. Il adoptait une politique une session, et une autre, à la session suivante.

Une session, il n'était pas si loyal, et la session suivante il devenait très loyal. J'espère que la résolution va passer dans les circonstances présentes, et j'espère que tous les renseignements qui s'y rattachent seront donnés dans le compte rendu demandé par l'honorable député (M. Charlton).

L'amendement est adopté, et la motion principale est adoptée telle qu'amendée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la séance est levee à 11:05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 24 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. BAKER : Je propose que le troisième rapport du comité spécial permanent des comptes publics soit maintenant pris en considération.

La motion est adoptée.

M. AMYOT : Nous n'avons pas encore vu le rapport, et je désirerais qu'il soit imprimé avant que nous soyions appelés à nous en occuper.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous devrions avoir l'occasion de lire le rapport avant qu'on fasse cette motion, parce qu'il est impossible de suivre le texte tel qu'il est lu par le greffier. L'honorable député (M. Baker) ferait bien de demander que le rapport ne soit pris en considération que demain, de sorte que tous les honorables députés pourront se procurer le rapport de toutes les procédures, vu qu'il semble y avoir eu contestation. Quant au quatrième rapport du comité, présenté aujourd'hui, donnant l'autorisation d interroger des témoins et d'employer un sténographe, il sera adopté, sans doute, sans aucune discussion. Je propose que ce rapport soit considéré demain et qu'il soit le premier ordre du jour.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre verra qu'il a donné un argument très fort en faveur de la résolution présentée, il y a quelques jours, à savoir que le comité serait autorisé à faire comparaître des témoins et à les interroger sous serment, parce qu'il se perdra beaucoup de temps par la manière actuelle de procéder et que la marche des affaires du comité en sera beaucoup retardée.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'arrive pas à cette conclusion. D'ailleurs, il est trop tard pour en parler maintenant.

La motion est adoptée.

M. BAKER : Je propose que le quatrième rapport du comité des comptes publics soit adopté, et le comité soit autorisé à interroger sous serment ou affirmation les témoins qui comparaîtront devant lui au sujet de l'enquête mentionnée dans les résolutions 1 et 2 du dit rapport, et aussi d'employer un sténographe pour prendre la déposition de ces témoins.

La motion est adoptée.

AGENCES SECRÈTES ET AGENCES COMMERCIALES.

M. SPROULE : Je dépose un bill (n° 92) concernant les agences secrètes et les agences commerciales.

M. CASEY : Expliquez.

M. SPROULE : M. l'Orateur, l'objet du bill est d'obliger tous ceux qui sont employés comme agents secrets privés, ou les agences secrètes, ou les agences commerciales à se constituer en corporation ; en présentant d'abord au secrétaire d'État un certificat avec les noms des membres et le but de ces compagnies, et en signant ensuite une obligation de $10,000 en deçà de 30 jours après l'envoi du certificat, et en donnant aussi deux sûretés pour chaque membre des agences dont la somme réunie s'élèverait à $10,000 pour la garantie du fidèle accomplissement de leurs devoirs.

Il y a aussi des mesures pour liquider les affaires de n'importe laquelle de ces compagnies qui aurait cessé ses affaires, ou aurait fait banqueroute, et en vertu desquelles ces compagnies peuvent renouveler leur engagement tous les cinq ans, ou cesser leurs affaires sur les deux tiers des votes des membres de leur corps.

Il y a des mesures aussi qui portent que personne ne devra se consacrer à cette besogne à moins qu'elle ne soit inscrite comme le veut l'acte. Le bill porte encore que les agents des maisons de commerce donneront à toute personne dont le nom peut paraitre dans leur rapport une formule semblable à celle que laissent les énumérateurs du recensement, qu'elle pourra remplir et envoyer, après un temps raisonnable, aux agents de la compagnie.

Ces formules seraient réunies une fois par année et gardées dans un livre spécialement tenu à cet effet par l'agence commerciale. D'après cette mesure, les personnes ne sont pas obligées, mais elles peuvent remplir ces formules, et faire les remarques qu'elles jugeront à propos de faire, concernant l'état de leurs finances.

Le bill porte encore que les agences commerciales n'auront pas la permission d'agir comme agences de perception, mais borneront leurs affaires à la fin pour laquelle elles ont été constituées.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. MULOCK : Je demande la permission de présenter le bill (n° 93) à l'effet de fixer le traitement du gouverneur général.

Plusieurs VOIX : Expliquez le bill.

Sir JOHN THOMPSON.

M. MULOCK : En réponse aux honorables députés qui me demande d'expliquer le bill, je dirai que l'article 105 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contient ce qui suit au sujet du traitement du gouverneur général, savoir :

Jusqu'à modification par le parlement du Canada, le salaire du gouverneur général sera de dix mille louis, cours sterling du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ; cette somme sera acquittée sur le fonds du revenu du Canada et constituera la troisième charge sur ce fonds.

Ainsi, il appert d'après cet article, que la somme de £10,000, traitement attaché a cette charge, n'était pas dans l'esprit de cet acte une somme fixe et immuable, mais qu'elle a été simplement spécifiée à l'origine de la confédération et apparemment sujette à être revisée de temps à autre, attendu qu'il est dit que ce sera le traitement jusqu'à modification par le parlement du Canada. A la dernière session, j'ai demandé un rapport, et j'en ai ici une copie, indiquant quelques-unes—et j'espère qu'elles y sont toutes—des dépenses se rapportant à cette charge depuis la date de la confédération jusqu'au 30 juin 1892. Il me suffira, probablement, de citer le total de ces chiffres pour démontrer qu'il est temps que le parlement examine cette question pour s'assurer s'il n'y a pas eu des dépenses inutiles. Et j'ose dire que celui qui est le plus en faveur de cette charge est celui qui signale les abus dans le but de les supprimer. Du moins, c'est avec cette intention que je prends la liberté de soumettre ce bill à la Chambre. Afin de me justifier, permettez-moi de dire que d'après le rapport officiel que voici, il appert que les sommes suivantes ont été dépensées durant la période de temps que j'ai indiquée, depuis la date de la confédération jusqu'au 30 juin 1892.

Pour payer le traitement des gouverneurs généraux, établi par l'Acte de la confédération, la somme de $1,216,666.05 ; pour payer les frais de voyage des gouverneurs généraux, la somme de $145,903.45, pour payer les appointements des secrétaires des gouverneurs généraux, $270,350.14 ; pour payer les frais imprévus du secrétariat des gouverneurs généraux, $217,426.60 ; pour payer le loyer d'une résidence, je suppose avant l'acquisition de Rideau Hall, $7,854 ; achat d'un domaine, je suppose qu'il s'agit de l'acquisition de Rideau Hall, $82,000 ; améliorations, changements, réparations et entretien de Rideau Hall, $547,143.45 ; pour payer l'ameublement, $118,853.01 ; jardins et parcs (je suppose que c'est le salaire des serviteurs et les frais d'entretien des terrains) $94,349.86 ; éclairage et chauffage, $151,371.10. Je crois que cet item comprend l'allocation de $8,000 par année accordée au gouverneur général pour chauffage et éclairage, ce qui me paraît être réellement un don gratuit et une addition à son traitement qu'on ne peut pas justifier. Ces sommes réunies forment celle de $2,851,917.66, soit une dépense annuelle de $114,076.70, ou à peu près $65,000 par année en sus des £10,000 sterling, traitement attaché à cette charge lorsqu'elle a été créée en 1867. On ne peut pas blâmer un gouvernement en particulier, ni lui attribuer la responsabilité de ces dépenses. Je ne trouve rien en faveur du gouvernement libéral sous ce rapport, mais j'ose dire que les dépenses ont augmenté et sont arrivées à un chiffre excessif. Il y a un an, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur une motion que j'ai présentée en comité des subsides, avec l'espoir que le gouvernement jugerait à

propos de reviser tout le système avant l'arrivée du nouveau gouverneur général. L'occasion était bonne pour le parlement de s'occuper de la question à l'époque du départ d'un gouverneur et avant l'arrivée de son successeur. Voici quelle est notre position aujourd'hui: un nouveau gouverneur général a été nommé, et on pourrait dire avec raison que, vu l'usage qui existe depuis vingt-cinq ans, il serait injuste d'opérer le changement que je demande pendant que le nouveau gouverneur général occupe cette charge. Je comprends la force de cette objection ; et, conséquemment, mon bill contient des réductions dans toutes les branches de ce service devant devenir en vigueur à l'expiration de la commission nommant le nouveau gouverneur. C'est là la teneur et les tendances du présent bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir John Thompson : Je propose :

Que les ordres du gouvernement aient la priorité après les interpellations, les jeudis, pendant le reste de la session.

M. LAURIER: M. l'Orateur, j'espérais que l'honorable monsieur ne présenterait pas cette motion, et j'espère encore qu'il n'insistera pas pour la faire adopter aujourd'hui. Il est vrai que nous sommes aujourd'hui dans la cinquième semaine de la session, et j'avoue volontiers que c'est à peu près l'époque ordinaire où le gouvernement est autorisé de se réserver un des jours accordés aux députés ; mais l'honorable monsieur sait, et la Chambre sait aussi, que sur ces cinq semaines le gouvernement en a employé trois. La gauche n'a pas soulevé d'objections à cette proposition, parce que la revision du tarif était d'un intérêt tellement grand que nous avons tous pensé que les ordres du gouvernement devrait avoir la priorité dans le but de discuter à fond cette question importante. Trois semaines ont été ainsi retranchées des jours réservés aux députés pour leurs propres affaires. Je prétends que si le gouvernement prend chaque semaine un des trois jours réservés aux députés pour leurs affaires, il sera presque impossible de discuter pendant cette session plusieurs des questions qui sont sur l'ordre du jour. L'ordre du jour ne contient pas moins de cinq pages de motions discutables, et pas moins de vingt-six bills d'intérêt public, présentés par des députés, lesquels sont déjà arrivés à leur deuxième lecture. Au nombre de ces derniers il y en a qui sont d'une grande importance, un bill à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral, un bill à l'effet de modifier l'Acte du cens électoral, un bill à l'effet d'accorder le scrutin aux territoires du Nord-Ouest, un bill à l'effet d'enlever le droit de suffrage aux électeurs qui se sont laissés corrompre, un bill concernant les taux du transport océanique des bestiaux, et d'autres bills d'une importance également grande, et si le gouvernement enlève le jeudi aux députés, je prétends que la plupart de ces bills ne seront pas lus une deuxième fois durant cette session, et qu'un grand nombre de lois importantes pour le pays ne seront pas passées. Je remarque que le gouvernement n'a pas présenté cette année un bill concernant l'Acte du cens électoral et il n'a pas exprimé son intention de présenter une semblable loi, bien qu'il nous ait promis l'année dernière et l'année précédente de présenter un projet de loi très important—non pas je le regrette, à l'effet d'abolir l'Acte du cens électoral, mais de le modifier et de le rendre plus acceptable. Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a rien fait dans ce sens. Il y a sur l'ordre du jour deux bills relatifs à l'Acte du cens électoral, et s'ils nous fournissent la seule occasion que nous aurons de discuter cette question importante, j'espère que le gouvernement n'insistera pas sur la motion qu'il vient de présenter.

Sir JOHN THOMPSON: Je comprends parfaitement quel avantage la Chambre et le pays ont retiré de la discussion qui a eu lieu de jour en jour sur le tarif, sans presser les affaires des députés. Pour cette raison nous avons attendu une semaine de plus pour présenter cette motion, et nous la présentons aujourd'hui uniquement en raison du peu de progrès qui a été accompli dans la dépêche des affaires de la session. Bien qu'il soit vrai que le gouvernement a eu l'avantage de faire discuter le tarif de la manière indiquée par l'honorable monsieur, il ne faut pas oublier que nous ne demandons pas ce jour supplémentaire pour nos propres affaires dans le but d'en priver les députés qui auraient des questions importantes à faire régler dans l'intérêt public; et il est inutile que j'insiste sur l'importance qu'il y a d'accélérer la dépêche des affaires, surtout en ce qui concerne les changements au tarif. Il y a encore le fait que les estimations n'ont pas encore été examinées et le gouvernement a encore d'autres projets de loi à présenter, qu'il n'a pas cru devoir soumettre en raison du peu de progrès accompli dans l'examen des articles du tarif, mais j'espère que ces projets de loi seront déposés dans quelques jours. Il y aura un bill concernant l'Acte du cens électoral, lequel fournira l'occasion de discuter cette question, et les honorables députés constateront que les deux bills relatifs à cet acte maintenant sur l'ordre du jour contiennent seulement des dispositions que la Chambre a déjà discutées. Et, en conséquence, je faciliterai autant que possible la présentation de ces bills. Il n'est pas possible que leur discussion prenne beaucoup de temps. Néanmoins, vu le grand nombre de bills d'intérêt public et d'ordres sur l'ordre du jour, j'accepterai volontiers l'opinion de la Chambre en général en ajoutant à ma motion que les ordres du jeudi soient dorénavant les ordres du mercredi, de sorte que la Chambre aura les lundis pour examiner les bills d'intérêt public et les ordres, et de cette manière ces deux jours de la semaine seront équitablement divisés entre ces deux catégories d'affaires, donnant les mardis, jeudis et vendredis pour la discussion des ordres du gouvernement. Et si la Chambre le désire je consenterai à ce que cet arrangement ne vienne en vigueur qu'après jeudi prochain, de manière à ce que jeudi prochain soit consacré aux bills d'intérêt public et aux ordres sans être gênés par les affaires du gouvernement. Je crois que cette proposition satisfera la Chambre et que cet arrangement nous permettra d'accélérer autant que possible l'examen des changements au tarif, lesquels affectent tant les conditions du commerce du pays.

M. LAURIER : Nous acceptons la proposition de l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR : Les ordres du gouvernement auront la priorité après les interpellations jeudi et

tous les jeudis après le 3 mai, et l'ordre du jour des jeudis sera l'ordre du jour des mercredis, le et après le 2 mai.

Sir JOHN THOMPSON : Toute cette semaine sera employée comme à l'ordinaire.

La motion est adoptée.

L'ordre du jour étant appelé.

M. GIBSON : J'aimerais savoir quand seront déposés les documents qui ont été demandés il y a quatre semaines concernant le pont Curran ?

M. HAGGART : Nous les soumettrons au comité vendredi.

M. MULOCK : Je désire aussi demander quand nous aurons les documents, ordonnés il y a un mois, concernant le pénitencier de Kingston et celui de la Colombie Anglaise ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que les papiers seront prêts demain. Ils ont été copiés il y a quelque temps, et il faut les collationner.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette motion soit adoptée, je désire, dans l'intérêt de la dépêche des affaires publiques, soumettre une proposition à la Chambre. Il est parfaitement évident pour moi, et je crois qu'il l'est également pour les députés qui siègent dans le comité des comptes publics, que, sans attaquer la décision récemment rendue par ce comité ou cette Chambre, la dépêche des affaires publiques aurait été grandement facilitée si l'usage établi en 1891 et 1892 avait été adopté. Toutefois, je ne désire pas, dans le moment, revenir sur ces questions, mais je désire plutôt pour l'honneur de ce comité et le bien-être de cette Chambre, proposer une espèce de *modus vivendi* qui, je l'espère, servira à mettre à exécution l'idée contenue dans la déclaration faite par le premier ministre au sujet de cette question, et mon désir est d'autant plus grand qu'il est parfaitement clair pour moi et pour d'autres que le sens de ses observations est encore mal interprété par un de ses collègues. D'après l'interprétation que je donne à la question, ce comité a décidé, au sujet de la proposition faite par mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) qu'il n'était pas prêt à permettre d'examiner, sous serment, tous les témoins qui comparaîtraient devant le comité. Sans admettre la sagesse de cette décision, je m'y soumets. Lorsque mon honorable ami, dans une occasion subséquente, a présenté à cette Chambre une motion semblable, le ministre de la Marine (sir Charles Hibbert Tupper) a proposé que :

La Chambre consent à accorder à tout comité le pouvoir d'examiner les témoins sous serment ou affirmation, chaque fois que cela pourra aider le comité dans l'examen des questions qui lui sont soumises.

Plus tard le premier ministre dans son discours, que j'étais prêt à approuver dans une certaine mesure, a énoncé la proposition suivante :

Il n'était pas du tout nécessaire qu'un député formulât une accusation de fraude ou d'irrégularité, ou l'assertion ou la preuve de fraude *prima facie*, mais qu'il affirme, en

M. L'ORATEUR.

raison de l'importance de la réclamation soumise à enquête.

Dans l'opinion du ministre, c'était une raison suffisante.

Ou en raison de son chiffre comparativement au crédit à même lequel elle était payée.

Dans son opinion, c'était une raison suffisante.

Ou comparativement à tout autre compte de la même nature.

C'était une troisième raison suffisante, et il continue :

Ou pour toute autre raison que le génie de l'honorable député de Lambton (M. Lister) peut en tout temps fournir, j'en suis convaincu, une enquête sous serment devrait être faite.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas une autre raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était la quatrième raison donnée par l'honorable ministre, mais j'ai cru qu'elle était assez vague et que nous pouvions nous y opposer comme n'étant pas assez explicite, tandis que les trois autres l'étaient. Puis, l'honorable ministre ajoute :

Mais on doit donner des raisons expliquant pourquoi le compte de M. O'Connor doit être discuté en examinant les témoins sous serment. Et alors la Chambre, à la demande du comité ou sans cette demande, si le comité refuse d'en présenter une, donnera à ce comité le pouvoir d'examiner les témoins sous serment relativement à cette affaire.

Puis il ajoute encore :

Pour ma part, soit devant le comité ou devant la Chambre, je n'hésiterais pas sur l'énonciation d'un fait semblable—

Que les dépenses excédaient l'évaluation du coût des travaux.

Sans exiger de lui de faire connaître ce qu'il peut prouver, je n'hésiterais pas, dis-je, d'accorder le pouvoir d'examiner jusqu'à quel point je suis prêt à aller.

Il devient parfaitement clair qu'une très grande partie du temps du comité des comptes publics, et conséquemment une très grande partie du temps de cette Chambre est exposée à être employée à des discussions sans profit, premièrement en comité, et plus tard dans cette chambre, lorsque le sujet en dispute nous est soumis; à moins que nous puissions nous entendre sur ce qui peut former une raison suffisante et de nature à faire donner au comité l'ordre de faire examiner les témoins sous serment.

Je ne suis pas disposé, en la présente occasion, vu la récente décision de la Chambre, de pousser l'affaire plus loin, et je ne me croirais pas justifiable de la pousser jusqu'au point où l'honorable député de York-nord l'a poussée l'autre jour, ce qui, comme je l'ai dit, était, je crois, la chose la plus sage à faire. Je veux bien acquiescer à ce que j'ai compris être la prétention du premier ministre, c'est-à-dire qu'un membre du comité doit, avant tout, se donner la peine de faire un examen raisonnable des comptes et pièces justificatives produites au sujet d'un article particulier—mais que si, après cet examen, il déclare, à ses risques et périls, qu'il est à désirer dans l'intérêt public, ou qu'il pense qu'il est à désirer dans l'intérêt public, ou qu'il est convaincu (si vous aimez mieux) que l'intérêt public exige que les témoins soient interrogés sous serment au sujet d'une dépense qu'il a scrutée ; s'il prend sur lui la responsabilité de faire cette déclaration, le moins qui doive être fait, pour donner effet à

l'esprit de la prétention du premier ministre, est de permettre que les témoins soient interrogés sous serment. Ma demande ne va pas aussi loin que celle de mon honorable ami, ni même que celle de l'honorable député de Lambton (M. Lister), c'est-à-dire que, quand des témoins sont assignés dans une cause spéciale, on doit avoir la faculté de les interroger sous serment.

Il me semble, M. l'Orateur, que nous devons entourer les procédures du comité des comptes publics de toutes les sauvegardes qu'un homme raisonnable peut exiger, si nous insistons, ou si une majorité du comité insiste à ce que, avant qu'un membre de ce comité demande que les témoins soient mis sous serment, il examine d'abord avec soin les comptes et les pièces produits. Et après l'assertion du premier ministre, si le membre en question prend sur lui de déclarer qu'il a examiné ces comptes et qu'il croit que l'intérêt public et les fins de la justice exigent que les témoins soient interrogés sous serment, alors, en toute conscience, ce doit être une justification et une garantie suffisantes pour le comité de demander tout de suite que les témoins soient assermentés. Il faut reconnaître, M. l'Orateur, que de cette manière une grave responsabilité est en jeu, mais il est indispensablement nécessaire que cette définition soit donnée, à moins que les séances entières du comité soient consacrées à de mesquines discussions—ce qui ne relève pas beaucoup notre dignité, non plus que celle de la Chambre—sur la forme particulière que la demande doit revêtir.

Il est encore moins à désirer que, lorsque la majorité décide d'une façon et la minorité d'une autre, il s'en suive un long débat en Chambre pour savoir si, dans ce cas particulier, l'opinion de la majorité ou celle de la minorité doit être maintenue. Il est certain qu'il en résultera des inconvénients extrêmes, à moins, comme je l'ai dit, qu'une définition raisonnable ne soit arrêtée ; et il ne saurait y avoir de doute que le pays et la presse, dans ces conditions en tireront inévitablement la conclusion que tous ces embarras ne seraient pas mis en travers de l'enquête si un ministre ou un fonctionnaire particulier ne cherchait pas à l'éviter.

Dans le cas qui nous occupe, M. l'Orateur, près de six semaines se sont écoulées depuis que la Chambre est en session, et cependant pas un seul témoin n'a encore été interrogé. Comme je l'ai dit, si la proposition—que je crois être juste et raisonnable, qui est loin de forcer le comité à faire ce qu'il devrait faire et ce que mon honorable ami voudrait qu'il fît—si cette proposition est acceptée, le temps du comité et de la Chambre sera beaucoup ménagé.

Il existe une autre raison qui me pousse à faire valoir ma proposition auprès du premier ministre. Comment est composée la majorité du comité ? Si les députés sont en nombre à peu près égal d'un côté et de l'autre, il est facile de se convaincre que dans la plupart des cas où une investigation sous serment a été refusée, ceux qui l'ont refusée étaient les ministres, les chefs des ministères prodigues dont les comptes étaient scrutés par le comité. Je l'ai dit, et je le répète : je crois que c'est une erreur, je crois qu'il est contraire à l'esprit du comité des comptes publics et à la mission qui lui incombe qu'un grand nombre de ministres fassent partie du comité. Je reconnais la sagesse et l'opportunité de laisser comparaître des ministres devant le comité des comptes publics, lorsque celui-ci scrute les dépenses de leurs ministères. Cela peut se faire selon nos règlements, mais je dis que le public en général ne peut s'empêcher de trouver très injuste et très inconvenant que quand nous voulons faire des investigations au sujet de ministères prodigues, nous soyons rebutés par une majorité composée, comme je l'ai déjà dit, des chefs de ces mêmes ministères.

Je ne veux pas insister sur l'extrême opportunité de faire prêter serment aux employés d'un ministère lorsqu'ils sont soumis à un interrogatoire en présence de leur chef ; chacun comprendra que c'est trop exiger d'eux en les invitant simplement à faire connaître en détail des transactions qui pourraient compromettre leur chef, lorsque ce chef est là devant eux ; pour les forcer à dire la vérité, l'imposition du serment est nécessaire.

Comme je le disais il y a un instant, M. l'Orateur, je ne désire pas prolonger ce débat ; mais je tiens à soumettre à la Chambre une proposition que je crois être un compromis raisonnable, une proposition qui n'a pas toute la portée qu'elle devrait avoir et que nous nous proposons de lui donner, mais qui en réalité met à effet les observations présentées par le premier ministre dans la récente occasion dont j'ai parlé. Et afin d'obtenir une décision péremptoire sur ce point, j'ai l'honneur de proposer :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"lorsque quelque membre du comité des comptes publics déclarera, de son siège dans le dit comité, qu'il a pris connaissance des papiers et pièces justificatives concernant quelque item renvoyé au dit comité, et qu'il est convaincu de la nécessité, dans l'intérêt public, d'interroger sous serment tous les témoins à être examinés au sujet du dit item, ce soit un mandat au dit comité d'interroger ces témoins sous serment."

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, j'accepte d'emblée la proposition que l'honorable député d'Oxford-sud veut me faire, et, lorsqu'il lui aura donné la forme d'une résolution, j'espère avoir le privilège de voter en faveur de cette proposition.

Mais la résolution présentée par l'honorable monsieur n'exprime pas ce qu'il a déclaré être la proposition qu'il soumettrait à la Chambre, qui n'allait pas aussi loin qu'il le désirerait, mais assez loin pour satisfaire l'opinion et les désirs des deux partis. Eh bien, je m'en tiens à chaque mot des observations que j'ai faites il y a quelques jours ; mais l'honorable monsieur me rendra la justice de se rappeler, et d'admettre, que j'ai fait connaître à la Chambre mon avis sur ce qui constitue nos attributions et notre coutume, sauf en ce qui regarde les deux précédents de 1891 et de 1892, et ce qui constitue la coutume anglaise, c'est-à-dire que ces attributions doivent être exercées dans des cas individuels.

La proposition que j'ai émise comporte que dans les cas que j'ai mentionnés dans l'extrait que l'honorable monsieur m'a fait l'honneur de citer, il serait évidemment à désirer que les témoins fussent soumis au serment, je pensais que le comité demanderait immédiatement à la Chambre l'autorisation d'imposer le serment et que la Chambre donnerait cette autorisation, quand même le comité ne la lui demanderait pas, si un cas de cette nature existait.

Mais ce que l'honorable monsieur nous propose ici, c'est non seulement d'incorporer ce principe dans une résolution ayant pour objet de dissiper le doute, le vague et les différences d'opinion qu'il croit exister parmi quelques membres de la droite ; mais il va jusqu'à proposer de donner instruction

au comité d'interroger les témoins sous serment. Ce que j'affirme et ce que l'honorable monsieur, si je l'ai bien compris, proposait dans les observations dont il a fait précéder sa résolution, c'est dans un cas comme celui que j'ai cité, si un membre du comité déclarait sur son honneur, ou sur sa responsabilité de membre du comité ou de membre de la Chambre, ou autrement, qu'il a examiné un compte avec soin et qu'il a raison de croire que l'intérêt public exige une enquête sous serment, ce serait un cas où le serment devrait être administré.

Or, j'admets que quoique cette déclaration n'aille pas aussi loin que je l'ai suggéré—du moins je crois qu'elle ne va pas aussi loin—je serais disposé, pour en arriver à une entente précise sur cette question, de concéder que cela devrait suffire au comité pour venir demander à la Chambre l'autorisation d'interroger les témoins sous serment. Mais de rechef, je dois faire l'objection que j'ai faite à la résolution proposée l'autre jour : ce serait donner au comité un ordre qui l'obligerait à employer le serment dans tous les cas. Il se peut qu'il suffise, et je conviens que cela devrait suffire pour induire le comité à venir nous demander l'autorisation—bien plus, cela devrait nous suffire pour conférer cette autorisation au comité, si la Chambre le juge convenable ; mais je m'oppose à un règlement général en ce qui regarde tous les sujets et en ce qui oblige d'avance le comité, sur ordre de la Chambre, à interroger les témoins sous serment, sans que la Chambre sache au préalable quel sera le sujet de l'enquête.

M. LAURIER : Alors il n'y a pas à tirer de la conduite du gouvernement, au sujet des enquêtes devant le comité des comptes publics, d'autre conclusion que celle-ci : c'est que, tout en professant d'être favorable à l'enquête, il est déterminé à mettre tous les obstacles possibles dans son chemin. Impossible de conclure autrement. Mon honorable ami proposait l'autre jour d'établir comme règle que, lorsqu'il paraîtrait à désirer qu'une enquête eût lieu sous serment, cette enquête eût lieu sous serment devant le comité des comptes publics, et que le comité déterminât quand cette enquête devrait avoir lieu.

Mon honorable ami d'Oxford-sud propose une règle pour la gouverne du comité et de la Chambre, et cette règle est à l'effet que quand un membre déclare devant le comité qu'il a examiné les pièces justificatives de la dépense qui fait l'objet des investigations du comité, et qu'il est d'avis qu'une enquête devrait être faite sous serment, cette enquête devrait avoir lieu sous serment. Le premier ministre souscrit à cette proposition ; il en admet le principe, mais il nie le principe en pratique.

Or, quel sera l'effet du règlement proposé par l'honorable député? L'honorable député propose que le comité s'adresse à la Chambre, à l'occasion de chaque demande pour être renseigné, guidé et dirigé. La conséquence sera ce qui est arrivé aujourd'hui au comité des comptes publics, tel que nous l'apprend le troisième rapport du comité ; l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a affirmé qu'il avait examiné les comptes de la mer de Behring et qu'il existait des raisons pour faire une enquête à ce sujet, ce qui souleva une longue discussion.

Une résolution fut adoptée, et un rapport fut envoyé à la Chambre, et nous devons attendre jusqu'à demain afin d'entendre les témoignages.

Sir JOHN THOMPSON.

Et il en sera ainsi de jour en jour, et il ne se fait pas d'enquête. Nous siégeons depuis six semaines, et il ne nous a pas été possible d'interroger un seul témoin.

Je dis donc qu'il n'y a qu'une conclusion à déduire de l'attitude prise par le gouvernement. Il fait voir qu'il désire cette enquête, mais il crée difficulté sur difficulté, afin d'empêcher que les témoins soient interrogés sous serment. Je proteste donc contre l'interprétation donnée par l'honorable député. Si elle prévaut, comme je le crains, qu'il soit donc bien entendu que tandis que le gouvernement veut faire croire qu'il désire cette enquête, il fait tout son possible pour l'empêcher.

M. CASEY : On a beaucoup trop parlé de précédents au cours de la discussion qu'on a soutenue jusqu'ici : on a beaucoup trop parlé des précédents de cette Chambre et des précédents de la Chambre anglaise. Quant à ce sujet, les précédents de cette Chambre justifient la ligne de conduite proposée par les honorables députés de ce côté de la chambre. Mais je crois, que relativement à cette question, on aurait dû moins s'occuper des précédents.

La Chambre a le pouvoir de régler cette question comme elle l'entend à présent, sans s'occuper des précédents qui ont existé ou auraient pu exister. Il est temps que nous considérerions cette question à un point de vue de sens commun. Quelle est la fin du comité des comptes publics ? C'est un comité d'enquête. Quelles sont les personnes qui seront dans le cas de faire l'enquête ? Les partisans du gouvernement? Certainement non, M. l'Orateur. Les membres du gouvernement ? Certainement non.

C'est la seule cour de justice ouverte à l'opposition, ou prétendue ouverte, dans laquelle elle peut exiger une enquête dans les affaires que le gouvernement, ou ses amis, veulent cacher et garder sous secret. C'est un tribunal dont la majorité des membres appartient au gouvernement, et dans lequel, comme on vous l'a déjà démontré, les membres mêmes du gouvernement ont souvent la majorité quand un vote est pris.

Devant n'importe quel tribunal nommé pour rendre justice à une minorité qui s'adresse à lui, le droit de faire faire une enquête, le droit de conduire l'enquête sous la foi du serment, devrait certainement appartenir à la minorité, et non pas à la majorité.

Voilà pourquoi je crois que l'amendement de mon honorable ami d'Oxford-sud ne va pas assez loin, et que le seul principe qui doit présider à une enquête faite par le comité, c'est que la prestation du serment par les témoins soit une affaire qui ne rencontre aucune objection dans tous les cas d'enquêtes qui se présenteront.

On a beaucoup parlé d'enquêtes sur les pêcheries, et le reste. Voyons avec quelle anxiété on cherche à ne pas faire les enquêtes sur les pêcheries sous la foi du serment, quand on assermente les témoins dans toutes les cours de justice du pays de la plus minime importance, soit pour décider une affaire de quelques piastres, soit pour savoir si un homme s'est enivré et a fait du désordre pendant la nuit, soit pour tout autre cas, la loi veut que les témoignages rendus devant le magistrat soient rendus sous la foi du serment.

On ne croit pas qu'une ordonnance ait été dûment signifiée à moins qu'un affidavit ne prouve qu'elle a été signifiée. Un acte ou contrat est sans valeur s'il n'est pas fait sous serment. Un homme ne peut

pas être inscrit sur la liste des électeurs, en vertu de notre acte bien-aimé des du cens électoral, sans déclarer solennellement, et on peut l'accuser de parjure s'il ne dit pas la vérité, qu'il a les qualités d'électeur.

Si non seulement on permet, mais on exige la prestation du serment, dans des affaires comparativement de très peu d'importance, quel est le semblant de raison qu'on invoquera pour dire qu'on ne doit pas faire prêter le serment lorsqu'il s'agit de savoir si l'argent du pays a été dépensé d'une manière convenable et honnête ? Le comité des comptes publics est le grand auditeur de la nation.

L'auditeur général agit par routine. Il paie les chèques quand ils sont de la forme voulue et tirés sur le crédit qu'il appartient. Seul, le comité des comptes publics peut décider si un chèque a été tiré pour une fin honnête, si l'argent a été dépensé d'une manière utile, ou si la volonté du gouvernement a été accomplie dans la dépense de cette argent voté.

C'est une monstruosité que de prétendre qu'il existe quelque raison pour ne pas déférer le serment dans des cas d'enquête d'une telle importance. Il est absurde de prétendre qu'il existe quelque raison pour ne pas déférer le serment dans ces cas, lorsque dans le procès le plus insignifiant qui soit conduit devant un magistrat de campagne, on fait prêter le serment. La seule raison qui puisse exister, est celle que nous a donnée mon honorable ami et chef qui vient de parler—c'est qu'il y a quelque chose à cacher, ou bien on ne chercherait pas tant à empêcher cette enquête.

Je me rappelle avoir vu un jour un jeune garçon, fouillé sur l'accusation d'avoir volé un couteau à un camarade. Il a accepté l'enquête qui n'était pas faite sous serment jusqu'à ce qu'on touchât une certaine poche ; alors il dit : " Vous ne regarderez pas là-dedans." On lui demande pourquoi. Il répondit : " Parce que le couteau est là." Il existe un couteau que le premier ministre et ses amis ne désirent pas que nous trouvions. Nous devons être bien près de la poche dans laquelle il se trouve ; sans cela, on ne se garerait pas autant d'une enquête. Dans quelle position se trouve le premier ministre, en ce qui concerne cette question ? Dans le discours qu'il a prononcé, l'autre soir, il a admis tout ce que les membres de ce côté-ci de la chambre ont admis aujourd'hui ; il dit qu'il maintient tout ce qu'il a dit alors. Il a de concert avec l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), quelles seraient les mesures convenables à prendre avant d'administrer le serment. Il n'a pas admis que le comité devrait être autorisé à faire l'enquête, du moment que ces raisons sont données au comité, mais il a admis, que, si de pareilles raisons étaient données, soit au comité, soit devant la Chambre, le comité devrait être autorisé à faire l'enquête sous serment. Il a admis les raisons d'administrer le serment qui ont été données par l'honorable député d'Oxford-sud ; il ne diffère d'opinion avec lui que sur la tentative d'ajourner les enquêtes, autant que possible, en renvoyant la question en litige, à cette Chambre, à diverses reprises. Cette position manque absolument de logique. C'est la même position que celle dans laquelle l'honorable premier ministre s'est trouvé durant les enquêtes de 1891-92.

Au début de ces enquêtes il s'est déclaré désireux d'appuyer les recherches les plus complètes dans tout ce qui pourrait paraître malhonnête, de la part des personnes inculpées, dans quelque position élevée qu'elles pussent être placées. Après les révélations étonnantes qui ont été faites, en comité en 1891, l'honorable ministre devint plus circonspect, plus prudent, comme l'a dit, l'autre soir, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Voyant que ce genre d'enquête conduisait à des révélations étonnantes, l'honorable ministre se tint coi sur la question des accusations portées contre le ministre des Chemins de fer et Canaux, en rapport avec certains contrats ; il refusa, carrément, une enquête dans cette affaire. L'honorable ministre se soustrait maintenant de la même manière aux conséquences logiques qu'il a admises non seulement dans le passé, mais tout dernièrement encore. L'honorable ministre admet l'opportunité de faire une enquête sous serment dans certaines circonstances ; mais il voudrait embarrasser l'enquête par tous les moyens possibles de retard et d'obstruction. Faut-il en conclure, comme l'honorable député d'Albert (M. Weldon) l'a déclaré, il y a quelques jours, que le gouvernement n'est disposé à accorder une enquête pleine et entière, que dans les moments de panique ? Si tel est le cas, il est à espérer qu'il tombera bientôt dans un état de panique, afin que les intérêts du pays soient sauvegardés. Mais, lorsque le premier ministre vient devant cette Chambre nous parler sur un ton aussi tranchant et avec un air de vouloir arriver à un *modus vivendi*, comme on l'a appelé ; nous ne pouvons nous attendre à de pareilles propositions. De plus, nous sommes portés à en venir à la conclusion que ceci n'est qu'un prétexte pour arriver aux fins voulues, pour obtenir des délais, et pour créer toutes les obstructions possibles à l'enquête.

M. LISTER : Je me permettrai de dire que la position prise par le premier ministre, aujourd'hui, est excessivement flatteuse pour l'opposition, parce qu'elle confirme l'assertion qu'elle a faite devant le comité, aujourd'hui même, que tout ce qu'elle estimait être nécessaire de faire, de la part d'un honorable député, c'était d'affirmer qu'il avait examiné les livres et les pièces justificatives, et qu'il était d'avis que, dans l'intérêt public, les enquêtes devraient être faites sous serment. Telle a été la position prise par les membres de ce côté-ci de la chambre, à la séance du comité, ce jour, mais l'honorable ministre des Finances et ses collègues, ainsi que ses partisans, dans cette chambre, ont pris une position absolument hostile.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne doit pas mentionner les procédures du comité.

M. LISTER : On a prétendu, de l'autre côté de de la Chambre que, avant qu'un témoin soit examiné sous serment, un membre du comité devrait se lever et déclarer que certain compte est erroné sous certains rapports, soit par surcharge, soit par fausse application, de la part d'un fonctionnaire public. La proposition qui se trouve devant la Chambre, tel que le comporte la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), veut que tout ce qui est nécessaire de faire c'est qu'un membre de la Chambre déclare que les comptes ont été examinés et qu'il est d'avis qu'il y a lieu de demander une enquête sous serment, comme étant nécessaire. Si cette règle doit être adoptée par la Chambre, et si le premier ministre admet, à l'avance, que cette règle devra être suivie à l'avenir, je lui demande quel avantage peut advenir du fait que le comité sera tenu de

revenir devant cette Chambre et lui demander l'autorisation d'administrer le serment. Si tant est qu'une règle doive être adoptée, ce doit être une règle inflexible et qui s'applique à tous les cas qui peuvent se présenter devant le comité des comptes publics—une déclaration de la part d'un membre de la Chambre qu'il est d'avis que les témoins devraient être interrogés sous serment, et qu'il a examiné les comptes et les pièces à l'appui. Si, sur une déclaration de ce genre, un membre a le droit de demander que les témoins soient interrogés sous serment—car ce serait la conclusion à laquelle on en viendrait—quel avantage y aurait-il à ce que le comité revînt devant la Chambre demander l'autorisation d'assermenter les témoins; du moment que la Chambre admet, sur une déclaration de ce genre, que les témoins pourront être interrogés sous serment. La conséquence naturelle de cela serait que ces enquêtes seront retardées. Cette question viendra devant le comité des comptes publics ; elle est renvoyée de là à la Chambre des Communes ; ici, une motion est présentée demandant que les témoins soient examinés sous serment devant le comité ; la question revient de nouveau devant le comité ; la motion y est faite de nouveau pour examiner les témoins sous serment, et le résultat de cette procédure insignifiante est que l'enquête subira un retard probable de deux semaines. Voici la position que je prends : si le chef du gouvernement et le chef de l'opposition conviennent entre eux que telle sera la règle, alors, telle étant la règle, dans un cas tombant sous la juridiction de cette règle, le comité ne devrait pas être tenu de revenir devant la Chambre pour se faire autoriser à administrer le serment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble inutile de prolonger la discussion, parce que virtuellement, les chefs des deux côtés sont du même avis, mais l'ennui vient de ce que les partisans du chef du gouvernement ne l'appuieront pas. Voici la position dans laquelle nous nous trouvons. Nous avons le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, et toute l'opposition d'un côté, en y ajoutant l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), mais à part le chef du gouvernement et le député de Cornwall, nous avons une phalange solide, de l'autre côté de la Chambre, contre nous. Je suis parfaitement convaincu, qu'avec un peu de réflection, le premier ministre verra la nécessité d'adopter cette résolution. Nous avons sur le bureau de la Chambre un exposé des faits qui ont eu lieu devant le comité des comptes publics, et un exposé des faits absolument conformes aux faits que l'honorable chef du gouvernement a déclarés être essentiels et suffisants pour justifier le comité—pour "forcer" le comité, pour employer son propre langage—à prendre les dépositions sous serment, mais, quoique le plan qu'il a proposé ait été adopté entièrement, nous voyons presque tous ses partisans s'opposer à l'administration du serment. Quels sont les faits, tels que démontrés par ce rapport :

M. McMullen déclare qu'il a examiné les dépenses *in re* l'arbitrage de la mer de Behring telles que présentées dans le rapport de l'Auditeur général sur les comptes d'appropriation, il est convaincu qu'il est désirable, dans l'intérêt public, d'examiner M. Joseph Pope, et d'autres témoins sous serment au sujet de ces comptes, et en conséquence, il propose que Joseph Pope, et d'autres témoins soient assignés pour être interrogés devant ce comité *re* arbitrage de la mer de Behring et que pouvoir soit demandé à la Chambre de les interroger sous serment.

Cette motion a été perdue.

M. LISTER.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cette résolution a été perdue parce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'a pas fait l'assertion qui est mentionnée là, et l'honorable député a lu, non pas ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit, mais ce que l'honorable monsieur (M. Davies) a proposé devant le comité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh non. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a proposé une résolution, et ensuite, j'ai fait la proposition que la déclaration qu'il avait faite en proposant la résolution, comprît tout ce qu'il y a de contenu dans la résolution actuelle. Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) a dit : j'accepte la proposition de M. Davies. Cette proposition fut alors écrite, et il l'a formellement proposée en y ajoutant ce préambule. Cela s'accorde avec toutes les conditions que le très honorable premier ministre a exposées l'autre jour, comme étant désirables ou essentielles, avant de proposer une résolution en vue d'avoir un témoin interrogé sous serment. Que pouvait faire de plus l'opposition ? Nous avons adopté toutes les propositions que le chef du gouvernement a faites, et quelques-uns de ses amis ont compris que la majorité allait se prononcer contre le premier ministre, et ont déclaré qu'ils ne suivraient pas la majorité. Je ne devrais pas mentionner ce qui s'est passé dans le comité, c'est vrai, mais je l'ai fait sans le vouloir.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une affaire faite maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, c'est une affaire faite. Je signale au très honorable premier ministre la position injuste et déraisonnable dans laquelle l'opposition se trouve placée. Elle a d'abord fait une proposition qu'il a refusé d'accepter. Il a tracé les principes d'après lesquels la motion devait être rédigée, et l'opposition a accepté ces principes et a employé son langage même. En dépit de cela, presque tous ses collègues ont dit qu'ils ne l'accepteraient pas, et ils ont voté contre la résolution. On serait porté à croire qu'il y a quelque chose de défectueux, au sujet de ces comptes. A deux ou trois reprises, nous avons essayé de faire interroger les témoins sous serment, au sujet de ces comptes, et quoique nous ayons accepté les propositions du premier ministre sur la manière de procéder, les collègues du très honorable ministre ont voté contre la résolution. Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) dit maintenant : nous soumettons la question au premier ministre dans une résolution générale, et nous dirons que du moment que les conditions qui, selon lui, devaient être remplies. seront remplies, alors le comité devrait adopter la procédure de permettre que les témoins soient interrogés sous serment. Il n y a pas l'ombre d'une différence entre le plan de mon honorable ami (sir Richard Cartwright) et le plan du chef du gouvernement, sauf que le plan de mon honorable ami, s'il était adopté, nous empêcherait de revenir du comité devant la Chambre, jour après jour, et que, s'il était adopté, il formerait une instruction générale au comité, comprenant presque une partie du discours du premier ministre. Que peut-on exiger de plus ? Si l'honorable premier ministre fait adopter cette résolution, j'ai bien peur qu'un honorable monsieur qui ne siège pas bien loin de

lui, profite de la première occasion pour exercer son esprit subtil pour trouver quelques moyens d'éluder cette résolution, et il nous faudra revenir une quatrième fois devant la Chambre, pour nous assurer s'il est possible, dans des conditions quelconques, d'interroger un témoin sous serment.

M. FOSTER : Vous en avez eu un aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Vous en avez eu un malgré vous.

M. LISTER : J'ai donné mes raisons là-dessus.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable député (M. Lister) a donné ses raisons. Il s'est conformé à une condition supplémentaire que le ministre des Finances a introduite dans la question, dans le but de faire adopter ses résolutions. Mais nous ne voulons pas être obligés, dans chaque cas, non seulement d'adopter ce que le premier ministre voudrait établir comme loi et comme politique à ce sujet, mais encore, d'ajouter quelque chose, que le ministre des Finances, ou l'un de ses amis prétendrait devoir ajouter. Faire se peut que, dans chaque cas, un membre du comité ne puisse faire la déclaration que mon honorable ami (M. Lister), a faite ; que, d'après une expérience de trente années, comme avocat pratiquant, il pouvait dire que la taxation relative à ce compte lui paraissait d'une nature douteuse, et après qu'il eut fait sa déclaration, il fut permis d'interroger les témoins sous serment. Les comptes de la mer de Behring n'ont pas été taxés du tout, et aucune telle déclaration ne saurait être faite à leur sujet. L'honorable monsieur qui a fait cette proposition a constaté dans les comptes publics que de fortes sommes d'argent avaient été payées pour les dépenses journalières, au taux de $10 par jour à un grand nombre d'hommes, variant de $1,700 à $1,800 pour chacun des fonctionnaires du service public. A tort ou à raison, il a cru que c'était là des dépenses exorbitantes.

M. COATSWORTH : Ce n'est pas ce qu'il a dit dans le comité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'a pas donné, en détail, toutes les raisons qu'il avait de demander cela.

M. COATSWORTH : Il n'a donné aucune raison.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a exprimé son opioion dans les termes de la résolution que je viens de lire.

M. COATSWORTH : Elle ne contient aucune raison.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député diffère absolument d'opinion avec son chef.

M, COATSWORTH : Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député aurait bien mieux fait d'écouter ce que son chef a dit et de suivre ses instructions. Le chef du gouvernement a exposé ceci, et il a déclaré, aujourd'hui, qu'il accepte, en substance, tous les mots de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais il croit qu'il n'est pas désirable de donner des instructions générales au comité.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui expliquerai que j'ai dit que la proposition faite par l'honorable député d'Oxford-sud, dans son discours, outrepassait quelque peu mes observations et mon offre de l'autre jour, mais que j'étais bien disposé à l'accepter, comme un *modus vivendi*, ou qu'il était très désirable d'en arriver à un *modus vivendi* à ce sujet ; mais j'ai dit que la résolution avait été au-delà.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elle a été au delà, en ce sens, qu'elle a prescrit au comité, dans chaque cas, d'interroger les témoins sous serment, pendant que l'honorable ministre était d'avis que le comité devait demander des instructions à la Chambre dans chaque cas. Mais nous voyons des députés comme l'honorable membre de Toronto-est (M. Coatsworth) se lever et répudier ce que le premier ministre a dit. Si l'honorable premier ministre se donnait la peine de venir, seulement un seul jour, au comité des comptes publics, je crois que l'on arriverait à l'adoption d'un *modus vivendi* qui faciliterait l'exécution des affaires publiques. Je crois qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses. Assurément, l'honorable chef du gouvernement a assez d'autorité sur ses partisans pour les engager, dans une matière d'intérêt public, à accepter son opinion et à laisser les affaires du pays marcher, sans que, jour par jour, des difficultés soient suscitées, pour nous empêcher de faire des examens que nous avons le droit de faire.

M. WELDON : Je demanderai à l'honorable député de Queen (M. Davies) s'il prétend que la motion faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qu'il a appuyée, est, à son avis, de notre juridiction en vertu du statut ; s'il croit qu'une résolution de cette Chambre peut nous conférer le pouvoir de faire ce qu'il voudrait que nous fissions à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député trouvera ma réponse dans les remarques que j'ai faites l'autre jour, sur la motion présentée par l'honorable membre d'York-nord (M. Mulock), que, dans tous les cas où le comité des comptes publics demanderait que les témoins fussent interrogés sous serment, des instructions devraient être données de les interroger ainsi, et il me semble que le statut dit que lorsque le comité croit qu'il est désirable——

M. WELDON : La Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque la Chambre croit qu'il est désirable d'accorder l'autorité nécessaire.

M. WELDON : La motion de l'honorable député d'Oxford-sud comporte que cette Chambre doit donner, par anticipation, un mandat au comité des comptes publics que, lorsqu'à l'avenir une déclaration sera faite par un membre de ce comité au sujet d'un item non désigné—l'exactitude de la déclaration étant admise—l'interrogatoire concernant cet item sera fait sous serment. Je demanderai franchement, de nouveau, à l'honorable monsieur—il a lu le statut et les termes de la loi lui sont familiers—si nous avons le pouvoir, en vertu de ce statut, d'accorder un pareil mandat par anticipation.

M. DAVIES (I.P.-E.) Certainement.

M. WELDON. Je vais relire la motion de l'honorable député d'Oxford-sud :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"lorsque quelque membre

du comité des comptes publics déclarera, de son siège dans le dit comité, qu'il a pris connaissance des papiers et pièces justificatives concernant quelque item renvoyé au dit comité, et qu'il est convaincu de la nécessité, dans l'intérêt public, d'interroger sous serment tous les témoins à être examinés au sujet du dit item—

C'est-à-dire l'énoncé fait à ce sujet par ce député.

—ce soit un mandat au dit comité d'interroger ces témoins sous serment.

On nous demande de remplacer les *termes exprès* de la loi par une rédaction toute *différente* et je ne crains pas de dire, au risque de perdre le peu de réputation que je puis avoir, que cette *motion* est une tentative pour changer un acte du parlement, au moyen d'une résolution de la Chambre.

Je ferai remarquer qu'en Angleterre, d'après le droit commun, la Chambre des Communes n'avait pas ce pouvoir. Il lui a été conféré par une disposition spéciale de la loi, et cette loi doit être interprétée strictement. Il s'agit d'un *amendement* au droit commun. Je vais citer encore une fois, l'article de la loi sur lequel repose toute la question :

Chaque fois qu'un témoin devra être interrogé par un autre comité du Sénat ou de la Chambre des Communes, et que le Sénat ou la Chambre des Communes aura déclaré par résolution qu'il est désirable que ce témoin soit interrogé sous serment, ce témoin sera interrogé sous serment *ou sous la foi de* l'affirmation, si l'affirmation est permise par la loi.

Il est clair que l'intention de la loi est que dans chaque cas, le comité doit s'adresser à la Chambre. Rien n'est plus évident que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Considérez-vous cette loi comme une loi pénale devant être interprétée avec la plus grande rigueur dans tous les cas ?

M. WELDON : Non ; mais il s'agit ici d'un changement au droit commun.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député prétend que c'est une exception au droit commun et que, par conséquent, le statut doit être interprété strictement. Je ne crois pas que ce soit là la règle. Il faut d'abord étudier le but de la loi et ce n'est pas une loi pénale, mais une loi remédiatrice qu'il ne faut pas interpréter strictement, mais libéralement. Il faut l'interpréter en vue du but à atteindre, qui est de faire interroger les témoins sous serment, de manière à faciliter l'expédition des affaires publiques.

L'honorable député a cité l'article de la loi, et il l'interprète comme si c'était nécessaire de mentionner spécialement le témoin et l'objet sur lequel il doit être interrogé. Ce n'est pas ainsi que je l'interprète. L'article commence ainsi : " Chaque fois qu'un ou des témoins devra ou devront être examinés." Supposons que le mot " témoin " soit supprimé et que la loi dise : " Chaque fois que des témoins devront être examinés." Quand devront-ils être examinés ? C'est à la Chambre d'en décider.

Ce pouvoir lui est conféré ; et si elle décide que les témoins seront interrogés sur la déclaration d'un de ses membres, affirmant qu'il croit que l'intérêt public en bénéficiera, la Chambre a parfaitement le droit de le faire. C'est ce que nous proposons, et nous attirons l'attention du premier ministre sur ce fait. Nous avons demandé la production de beaucoup de documents. Le comité général de la Chambre n'a pas entrepris de les étudier tous ; cela serait tout à fait impossible ; s'il le tentait, la session ne serait pas terminée dans un an. Certains députés ont demandé des documents, et il n'y a pas de doute qu'ils se feront un devoir de les étudier. Lorsque cela aura été fait, qui sera plus en état de dire s'il sera utile, ou non, d'interroger des témoins sous serment, sur ces questions ? Sera-ce le comité général, qui n'aura pas examiné les comptes, qui n'en connaîtra pas le contenu, qui ignorera les difficultés à surmonter pour connaître la vérité, ou sera-ce le député qui aura étudié l'affaire et aura fait savoir son opinion au comité ? Le but que l'on se propose, c'est que les membres du comité se fient au jugement individuel les uns des autres, acceptent les conclusions auxquelles l'un d'entre eux est arrivé et agissent en conséquence. Lors de la discussion de cette question, le ministre de la Justice s'est prononcé dans ce sens, mais aujourd'hui, il voudrait qu'au lieu d'adopter une proposition générale, nous nous adressions à la Chambre pour chaque cas en particulier,

L'opposition partage entièrement l'opinion du ministre de la Justice, lorsqu'il dit que si un membre du comité exprime l'opinion, après avoir examiné les comptes, qu'il serait de l'intérêt public d'interroger des témoins sous serment, la chose devrait être faite. Si cette opinion est la bonne, pourquoi alors prendre le vote sur la question dans le comité ? Par la nature même des choses, le comité devrait procéder et, dans ce cas, il serait bien plus utile d'adopter la proposition générale de l'honorable député d'Oxford-sud, que d'être obligé de faire une demande spéciale, pour chaque cas, avant de pouvoir procéder à l'enquête sous serment. Cela ne peut que retarder l'expédition des affaires, gêner les enquêtes et prolonger la session. La ligne de conduite adoptée par l'honorable député d'Oxford-sud est absolument celle que le ministre de la Justice déclara devoir être suivie par la Chambre, et son adoption faciliterait grandement l'expédition des affaires.

M. MULOCK : L'honorable député d'Albert (M. Weldon) prétend que, dans son opinion, l'esprit de la loi ne permet pas à la Chambre de donner une autorisation anticipée d'interroger les témoins sous serment. Si c'est là l'esprit de la loi, la chose n'a été découverte qu'à cette session, car ce n'est pas l'interprétation donnée à la loi durant les sessions précédentes. Chaque fois qu'il a été demandé au parlement d'interroger des témoins, ce dernier a toujours pris l'attitude contraire. Jamais le parlement n'a d'abord commencé par s'enquérir du mérite de la cause ; jamais il n'avait, en apparence, du moins, la moindre connaissance des faits ou du mérite de l'affaire.

Sur la foi des déclarations faites, quelquefois au cours de la discussion, et quelquefois, sans discussion, le Sénat et la Chambre, en harmonie avec le Sénat, ont invariablement adopté des résolutions déclarant qu'il était opportun dans telle affaire d'interroger des témoins sous serment.

Jamais, avant aujourd'hui, on a prétendu que la Chambre devait d'abord décider sur le mérite de leur demande. La loi serait lettre morte, si la Chambre devait d'abord se prononcer sur le mérite de la question.

M. WELDON : Nous ne prétendons pas cela.

M. MULOCK : L'honorable député dit que la Chambre n'a pas le pouvoir d'anticiper. Je crois qu'il admettra que la Chambre a le pouvoir de don-

ner instructions au comité des comptes publics d'interroger sous serment tous les témoins qui se présenteront devant lui. Une affaire est renvoyée devant ce comité ; cette affaire est dans les comptes publics de l'exercice courant. Chaque article de ces comptes est soumis aussi spécialement au comité, que s'il était nommément désigné dans l'ordre qui soumet l'ensemble des comptes au comité. Parce que les comptes publics de l'année sont soumis au comité en bloc, il ne faut pas s'imaginer que chaque article de ces comptes ne lui est pas aussi spécialement soumis.

Prenons, par exemple, les cas soumis au comité des privilèges et élections. Ce comité n'a pas devant lui, dès le commencement, plusieurs cas, et il arrive généralement qu'il n'a à s'occuper que d'une affaire à la fois, de sorte que l'ordre de la Chambre comporte que dans cette affaire spéciale, il est opportun que tous les témoins soient interrogés, sous serment. Dans ces cas là, qu'est-ce que la Chambre connaît du mérite de la question ?

Un autre cas récent, est celui des fraudes commises au détriment des cultivateurs que la Chambre a renvoyé devant un comité sur la motion de l'ancien député de Hamilton, et la Chambre décida que tous les témoins seraient interrogés sous serment. En autorisant ces comités à interroger les témoins sous serment, la Chambre peut mettre certaines restrictions, si elle le juge à propos. Si quelqu'un craint qu'il ne soit fait un abus de ce pouvoir, qu'il propose certaines restrictions. Par exemple, pour le comité des comptes publics, devant lequel des centaines de cas sont renvoyés, la Chambre peut décider que, pour un certain nombre de cas, les témoins seront interrogés sous serment, mais que cela ne sera pas nécessaire pour les autres cas. Il ne faut pas oublier que le renvoi devant le comité des comptes publics est séparé et divisible. Il est vrai que ce renvoi comprend toutes les dépenses de l'année, mais il est également vrai que tous les articles sont indépendants les uns des autres. Si mon raisonnement n'était pas juste, la Chambre ne pourrait pas autoriser l'examen des témoins sur une affaire séparément. Il faut considérer le renvoi des comptes publics devant le comité, comme autant d'articles séparés et divisibles, ou on ne peut rien lui soumettre du tout.

Nous avons décidé, aujourd'hui, que tous les témoins au sujet d'un article des comptes publics, le pont Curran, seraient interrogés sous serment, et cependant, cela ne comprend pas toutes les dépenses de l'année, soumises au comité. Nous avons renvoyé devant le comité des centaines d'autres affaires, de sorte que nous exerçons une discrétion.

Le premier ministre a parlé le langage de la raison et de la justice, mais il y a tant d'autres faiseurs de lois dans le comité, que lorsqu'il est absent, ses paroles ne sont pas écoutées. Le ministre des Finances a émis une opinion, le ministre de la Marine, une autre, le ministre des Travaux publics, une autre encore, et le secrétaire d'Etat, qui est généralement juste, cherche aujourd'hui à les concilier toutes. Il va sans dire que nous avons aussi la manière de voir du ministre des Chemins de fer et Canaux. Tous ces hommes ne veulent pas consentir à se laisser conduire par le premier ministre. On dirait qu'il va falloir dissoudre le comité et en exclure les membres qui paraissent avoir formé entre eux un groupe d'insurgés. Je me demande si l'ancien esprit qui animait le n° 8, n'a pas été transporté dans le comité des comptes publics par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet). Dans ce cas, la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud est bien opportune, et rend évident qu'il faudrait reconstituer le comité, et y nommer des députés qui observent la discipline et suivent les bons conseils.

Actuellement, la différence entre la proposition du premier ministre et celle de l'honorable député d'Oxford-sud consiste simplement en ceci : Si le comité voulait obéir au premier ministre, il n'y aurait peut-être pas de différence du tout ; mais comme le comité ne veut pas reconnaitre son autorité, il diffère d'avec mon honorable ami, non parce que telle est son opinion, mais par suite de l'obstination de ses prétendus partisans.

Nous nous trouvons donc en présence de deux propositions pour surmonter la difficulté—l'une pratique, et l'autre impraticable. En d'autres termes, une proposition efficace en théorie, mais inefficace en pratique, celle du premier ministre et une proposition praticable. Pour ma part, je crois que la loi justifie la proposition de l'honorable député d'Oxford et que l'intérêt public la demande. Il est inutile d'aller perdre notre temps devant le comité des comptes publics, comme la chose arrivera inévitablement, si, pour chaque cas particulier, il faut venir demander une autorisation à la Chambre, et si sur chaque demande, neuf membres du Cabinet interprètent la loi différemment.

M. McNEILL : Je désire donner un mot d'explication sur le vote que je me propose de donner sur cette résolution. Si on avait fourni la moindre preuve, ou si on avait seulement cherché à fournir un semblant de preuve, lorsqu'une demande d'autorisation d'interroger des témoins sous serment, on courait risque d'être refusée par la Chambre, je serais fortement tenté de voter en faveur de la proposition des honorables députés de la gauche, si, toutefois, il est du pouvoir de la Chambre de suivre la ligne de conduite qu'on propose.

Mais comme, ni dans cette discussion, ni dans celle qui a eu lieu sur la première proposition, il n'a seulement pas été allégué qu'on avait eu la moindre difficulté à obtenir l'autorisation de la Chambre pour interroger les témoins sous serment, lorsque cette autorisation a été demandée, je ne vois pas pourquoi nous nous exposerions à violenter la constitution pour une chose qui ne paraît pas du tout nécessaire.

Tout ce que l'opposition a pu trouver, c'est qu'on sera peut-être exposé à des retards, s'il faut venir devant la Chambre pour se faire autoriser à examiner les témoins sous serment. Il y a longtemps que les honorables députés de la gauche auraient obtenu tous les pouvoirs qu'ils réclament par leur résolution, s'ils les avaient seulement demandés à la Chambre. S'ils avaient demandé l'autorisation d'interroger M. Pope sous serment, au sujet de son compte, ils l'auraient obtenue. Loin de fournir des preuves que la Chambre ait refusé l'autorisation qu'ils demandent, tout prouve le contraire—on pourrait même dire que la Chambre a plutôt montré une tendance à excéder ses pouvoirs sous ce rapport, à en juger par ce qu'elle a fait en 1891 et 1892.

Dans ces circonstances, je voterai certainement contre la résolution, et je suis bien porté à croire qu'elle est plutôt faite pour le pays que pour la Chambre. Je pense que cette résolution n'est qu'un ballon d'essai, lancé dans un but électoral.

Si les honorables députés de la gauche voulaient véritablement obtenir ce qu'ils prétendent demander, c'est-à-dire, interroger les témoins sous serment, sur les causes soumises au comité, ils obtiendraient ce pouvoir en aucun temps, en venant simplement les demander ici.

M. DAVIES (I.P.E.): C'est ce que nous avons fait.

M. McNEILL: Parlant sur cette question, dans une occasion précédente, l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, qui m'interrompt en ce moment, se montrait plein de sollicitude pour le comité. Il trouvait que c'était indigne de lui de l'obliger à venir demander cette autorisation à la Chambre. Il n'était pas venu ici, disait-il, en quémandeur; il ne voulait pas jouer le rôle de suppliant, et voulait que certains pouvoirs fussent donnés au comité. Mais la résolution qu'il appuyait en ce moment obligeait le comité à interroger tous les témoins sons serment, que cela lui plût, ou non. C'était une étrange manière de se faire le champion des droits du comité, que de lui imposer une obligation comme on n'en a jamais vu dans aucun pays civilisé.

Si l'opposition veut examiner les comptes publics, si elle veut connaître la vérité sur les différentes dépenses qui sont renvoyées devant le comité, elle possède tout ce qu'il faut pour le faire. Rien ne l'en empêche. La Chambre est prête, comme l'a dit le premier ministre et comme le font voir les discours de tous ceux qui ont parlé sur la question, à donner tous les pouvoirs nécessaires pour l'examen des témoins, si on veut seulement venir devant la Chambre et dire qu'on a de bonnes raisons de croire, d'après l'examen de certaines pièces, qu'il serait dans l'intérêt public d'interroger les témoins sous serment.

Autant que je puis voir, après avoir suivi attentivement les deux discussions qui ont eu lieu sur cette question, il n'y a rien autre chose dans cette motion, qu'une tentative de faire du capital politique.

M. MULOCK: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question, avant qu'il termine? Je sais qu'il est grand admirateur des précédents anglais; j'aimerais à connaître son opinion sur les mérites de l'acte impérial de 1871.

M. McNEILL: L'acte impérial de 1871 est quelque chose de bien différent de ce que l'on propose ici en ce moment. Par la présente résolution, l'opposition demande que n'importe quel membre du comité ait le droit de décider si un témoin sera interrogé sous serment, ou non. L'acte impérial de 1871 autorise le comité, comme corps, à interroger sous serment les témoins qu'il jugera à propos. Les deux propositions sont bien différentes, et la position de l'honorable député qui m'a posé cette question, me rappelle l'attitude prise par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), lorsque cette question est déjà venue devant la Chambre sous une autre forme.

Il a alors prétendu que la résolution demandait à établir ici la coutume suivie en Angleterre. Il sait très bien, cependant, que la pratique anglaise donne au comité le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, tandis que la résolution qu'il a appuyée ici avec tant d'énergie et de vigueur, ne donne aucun pouvoir au comité sous ce rapport.

M. DAVIES: Non, non.

M. McNEILL: Oui. La résolution comportait que le comité fût tenu d'interroger tous les témoins sous serment. Je maintiens que si une semblable résolution était adoptée, le comité serait sans pouvoir, et serait obligé d'interroger tous les témoins sous serment. Cependant, l'honorable député prétend que c'est la pratique suivie en Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Puisque mon honorable ami semble vouloir arriver à une conclusion juste, je lui demanderai ce qu'il a à dire de la conduite du comité, qui a refusé à M. McMullen l'autorisation d'interroger M. Pope sous serment?

M. McNEILL: Je n'étais pas présent et je n'accepte pas la version *ex parte* de l'honorable député sur ce qui s'est passé.

M. DAVIES (I.P.-E.): Mais voici le compte rendu.

Une VOIX: Vous ne le croiriez pas sous serment.

M. McNEILL: Oui, j'accepterais la déposition assermentée de l'honorable député; mais je regrette d'avoir à dire, qu'en matière politique, je ne puis accepter ses déclarations dans cette chambre. De temps à autre, il se laisse emporter par son imagination.

M. EDGAR: Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur. Je voudrais savoir si l'honorable député de Queen (M. Davies) ayant fait une déclaration de faits, l'honorable député n'est pas tenu de l'accepter sur-le-champ.

M. McNEILL: Il s'agit de savoir si je suis obligé d'accepter la version *ex parte* de l'honorable député sur ce qui s'est passé devant le comité.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai cité le rapport qui est devant la Chambre.

M. McNEILL: L'honorable député n'a rien cité lorsqu'il m'a interpellé. Cependant, j'attends la décision de l'Orateur.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'honorable député n'a pas terminé ses remarques, mais a simplement repris son siège, parce qu'il était sous l'impression qu'il y avait une question d'ordre à décider.

M. McNEILL: Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est de répéter que, d'après ce que j'ai pu voir, l'opposition n'a pas de véritables griefs dont elle puisse se plaindre, et je remercie mon honorable ami, le premier ministre, de m'en fournir l'occasion. Les honorables députés de la gauche peuvent interroger les témoins sous serment, s'ils le désirent; tout ce qu'ils ont à faire pour cela, c'est de venir devant la Chambre et d'en faire la demande, en donnant leurs raisons pour agir ainsi.

Sir JOHN THOMPSON: Si la Chambre veut m'entendre un instant, je ferai une proposition qui aura probablement pour effet de raccourcir le débat; car je suppose que le premier désir de la Chambre est de traiter d'une manière pratique cette question, qui est purement une question d'affaires. Il y a eu un malentendu sur ce que nous avons soutenu devant le comité et ce que nous soutenons ici, et sur le résultat de la doctrine qui a été ex-

posée devant le comité, et celle que nous défendons devant la Chambre. Mais une des difficultés que nous éprouvons à nous entendre sur ce que je croyais être une proposition pratique de l'honorable député d'Oxford-sud, pour trouver un *modus vivendi* sur cette question, et une difficulté qui se représente chaque fois que nous cherchons à trouver une solution, c'est que, dans notre opinion, ce que la gauche réclame en appuyant la résolution, diffère de la résolution elle-même.

Tout en me félicitant de pouvoir concourir dans ce que disait l'honorable député, j'ai été bien surpris, en entendant lire la résolution, de voir qu'elle allait beaucoup plus loin.

Une autre difficulté au règlement de la question, au moyen d'une résolution, même si nous pouvions nous entendre sur sa rédaction, serait de décider quels sont les cas qui viennent sous le coup de cette résolution; il est à craindre qu'il faudrait recommencer la discussion tous les jours, devant le comité, au sujet de l'application de cette règle. Une autre difficulté, encore, est celle qui a été signalée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), lorsqu'il a fait remarquer que notre loi n'est pas rédigée dans le même sens que la loi anglaise sur cette question, ce qui fait que, jusqu'à un certain point, nous ne suivons pas la pratique anglaise sous ce rapport.

Maintenant, je vais faire une proposition à la Chambre, et c'est ma seule excuse pour prendre la parole une seconde fois, comme cette question est devenue une question irritante, mais qu'après tout elle est susceptible d'arrangement comme toutes les questions de simple administration, je propose qu'il soit entendu que cette question ne soit plus traitée comme une question politique au moyen d'une résolution comme celle-ci, lorsqu'il s'agit de se former en comité des subsides ou des voies et moyens, mais que nous nous entendions pour faire passer un acte qui retire entièrement la question de l'arène politique. Si cette proposition est adoptée par les honorables députés de la gauche qui ont étudié la question, je m'engagerai, au nom du gouvernement à faciliter l'adoption de cet acte pendant cette session, même assez tôt pour qu'il soit en vigueur devant le comité, d'ici à quelques jours.

Je n'ai pas d'objection à indiquer quelles seraient, selon moi, les principales lignes de cet acte. Je crois que tout en concernant la disposition de la loi actuelle, qui permet à la Chambre de donner instructions au comité d'interroger les témoins sous serment, il devrait, en même temps, aller au moins aussi loin que la loi anglaise, en accordant des pouvoirs aux comités de la Chambre et du Sénat, pour l'examen des témoins sous serment, chaque fois qu'ils jugeront qu'il y a lieu; il sera bien facile aussi de s'entendre sur ce qui constituera une cause suffisante.

Si l'opposition juge cela acceptable, je crois que c'est le meilleur moyen de régler la difficulté.

On m'informe que l'honorable député de York-nord a déposé un bill à cet effet. Il n'est pas encore distribué et je n'ai pas eu l'occasion de le lire; mais je consentirais à en hâter l'adoption où à y substituer immédiatement un bill du gouvernement, pour faire disparaître cette question de l'arène politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour ce qui me concerne, je trouve la proposition raisonnable, et si mes amis n'y ont pas d'objection, je consens à retirer ma résolution.

M. LAURIER: La grande difficulté entre les deux partis est celle-ci: nous prétendons que le comité devrait être revêtu du pouvoir d'examiner les témoins sous serment; le parti ministériel prétend que le comité devrait avoir ce pouvoir général, mais non pas dans tous les cas où il le juge à propos. Or, comme le premier ministre propose d'accorder ce pouvoir, une fois pour toutes, au comité, je ne crois pas que nous puissions demander plus.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je me permettrai de demander que le premier ministre mette comme une condition de l'arrangement, pour faciliter l'expédition des affaires, que le troisième rapport du *comité des comptes publics* soit renvoyé devant ce *comité et qu'il procède* à l'examen de ces témoins. Ce serait regrettable si toute la question revenait sur le tapis demain et s'il fallait reprendre toute la discussion encore une fois sur ce rapport.

Si nous voulons expédier les affaires, il vaudrait mieux, après ce que vient de dire le premier ministre, que nous décidions d'infirmer la décision de la majorité du comité et de procéder à l'examen de ces témoins. Il ne devrait plus y avoir de difficulté à ce sujet; et puisque le chef de l'opposition accepte la proposition du chef du gouvernement et qu'on a trouvé un *modus vivendi*, appliquons-le au cas actuellement pendant devant le comité; si nous ne faisons pas cela, toute la question reviendra de nouveau sur le tapis, demain, lorsqu'il s'agira de l'adoption de ce rapport. Je demande à l'honorable ministre s'il ne vaudrait pas mieux, maintenant qu'il ne reste plus, après tout ce qui a été dit et fait, que quelques détails insignifiants à régler entre les deux partis, que le gouvernement consentît à ce que ces témoins soient interrogés demain.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député voudra bien me donner un peu de temps pour examiner sa proposition.

M. MULOCK: Comme le premier ministre a proposé que le gouvernement se charge de mon bill, je dois dire que je verrais la chose avec plaisir. Je dirai de plus qu'il est rédigé dans le sens de la loi anglaise, excepté que la loi anglaise de 1871, pour des raisons que j'ignore, ne permet pas à la Chambre des Lords d'interroger les témoins sous serment. Mon bill, qui est maintenant à l'imprimerie, donne ce pouvoir aux comités des deux Chambres. Le bill a déjà subi sa première lecture, et si le gouvernement veut le mettre sur l'ordre du jour, il peut venir en deuxième lecture demain et être adopté cette semaine, du moins dans cette Chambre.

L'amendement (sir Richard Cartwright) est retiré.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Papier albuminé et autre auquel on fait subir une opération chimique, pour l'usage des photographes, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le droit sur le papier albuminé a été élevé de 25 à 35 pour 100. Pourquoi cela?

M. FOSTER: Tous les papiers dont se servent les photographes, à l'exception du papier albuminé

payaient 35 pour 100. Nous voulons simplement les mettre tous sur le même pied, puisque ce sont tous des articles de même nature, et qu'il n'y a pas de raison que l'un ne paie pas le même droit que l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un droit très élevé. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est un article indispensable, mais la photographie est beaucoup employée dans une foule de choses utiles, et cette taxe paraîtra lourde et il est probable qu'un droit moins élevé rapporterait un plus fort revenu.

M. FOSTER : C'est le même droit que pour toutes les variétés de papiers préparés chimiquement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous entreprenez maintenant de faire concorder les droits. J'ignore quelle est la proportion entre le papier albuminé et les autres papiers préparés pour l'usage des photographes. L'augmentation de 25 à 35, qui équivaut à environ 40 pour 100, n'est pas justifiée, et il vaudrait mieux encourager un peu cette profession que de la taxer comme on le fait.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce que nous faisons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si environ la moitié du papier dont se servent les photographes est albuminé et l'autre moitié, ce qu'on appelle chimiquement préparée, une augmentation de 10 pour 100, sur une moitié équivaut à une augmentation de 5 pour 100 sur le tout.

M. FLINT : Combien y a-t-il au Canada d'établissements qui préparent le papiers pour les photographes, et quelle quantité de ce papier importe-t-on ?

M. FOSTER : Ce papier est fabriqué à plusieurs endroits, y compris Montréal et Toronto.

M. FLINT : Je sais personnellement que les photographes, en général, se sont plaints beaucoup de ce que même l'ancien tarif les empêchait de faire un profit raisonnable. J'ignore si les consommateurs ont fait des représentations au gouvernement, mais la photographie devient d'un usage si général, et est employée à tant de choses, qu'on n'aurait même pas soupçonnées il y a dix ou quinze ans, qu'on devrait y mettre le moins de restrictions possible. Je crois que le ministre des Finances, dans l'intérêt des consommateurs, devrait voir à abaisser ce droit. Le ministre des Finances a-t-il reçu quelques représentations des photographes quant à l'effet de ce tarif sur leurs affaires ?

M. FOSTER : Voici les faits : Lorsque nous sommes arrivés à la revision du papier employé par les photographes, nous avons constaté que tous étaient importés à 35 pour 100, à l'exception du papier albuminé qui payait 25. Ce papier ne forme qu'une petite proportion du papier dont se servent les photographes. Nous n'avons pas vu de raison pour que le tarif ne fût pas uniforme à 35 pour 100, et nous avons, en conséquence, établi une liste unique. J'ajouterai que le tarif est devant le public depuis quatre semaines et aucun établissement photographique n'a encore protesté contre ce droit.

M. AMYOT : S'il y a des articles qui doivent être taxés, c'est bien ceux de cette catégorie, puisque ce sont des articles de luxe. Nous verrons bientôt que sur les photographies, le droit est beaucoup moins élevé. Il ne faut pas oublier que le papier albuminé est la matière première du photographe. Si on met un droit élevé sur ce papier, il en faut un tout aussi élevé sur ce même papier, employé à l'étranger et exporté ici comme photographies. Je n'ai pas d'objections à ce que le droit sur le papier albuminé soit de 35 pour 100, mais le gouvernement devrait imposer le même droit, lorsqu'il nous arrive de l'étranger sous forme de photographies terminées. Lorsque nous serons rendus à cet article, je demanderai qu'on élève le droit sur les photographies, pour protéger nos propres photographes. Les Etats-Unis nous expédient de grandes quantités de photographies qui sont données en primes et en cadeaux par les publications périodiques. Ces articles pourraient être fabriqués au Canada, si on accordait une protection suffisante à nos photographes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable député fait erreur, en supposant, que c'est uniquement un article de luxe. Au contraire, la photographie est plutôt employée à des fins scientifiques et mécaniques et il y a de bonnes raisons pour ne pas imposer des droits excessifs sur la matière première qui sert à des fins scientifiques. L'honorable ministre n'a pas dit quel était le total des autres papiers employés ; il a simplement déclaré qu'il s'emploie plus de papier albuminé. En préparant le tarif, il aurait dû s'assurer de la proportion entre le papier albuminé et les papiers chimiquement préparés.

M. FOSTER : Et cela était impossible, parce que tous, à l'exception du papier albuminé, sont réunis sous un même titre, et paient 35 pour 100. Les tableaux du commerce et de la navigation ne font pas la distinction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est justement la raison que l'honorable ministre a donnée, lorsqu'il a demandé un an pour faire ces changements au tarif ; il prétendait qu'il voulait se procurer tous les renseignements. Je ne crois pas que les photographes soient encore organisés en union de métier, mais celá viendra avec le temps ; en attendant, je puis faire connaître au ministre des Finances les opinions individuelles de quelques-uns d'entre eux, et de l'ensemble de ces opinions, il résulte que les droits imposés sur les matières premières dont ils se servent, sont déjà très élevés. L'honorable ministre peut-il nous dire le nombre des photographes dans le pays ?

M. FOSTER : Leur nom est légion.

M. CASEY : J'ai eu beaucoup de relations d'affaires avec des photographes et je sais qu'on considérait l'ancien tarif comme très lourd, et aujourd'hui, on veut mettre tous les droits au taux du plus élevé au lieu de tous les diminuer au taux du plus bas. Il est évident que le ministre des Finances ne sait pas si les photographes emploient plus de papier albuminé que ce qu'il appelle les papiers ayant subi d'autres préparations chimiques, et cependant, il est parti de l'hypothèse que le papier albuminé est plus employé que l'autre

J'ai une grande habitude des ateliers photographiques et je sais qu'on y emploie beaucoup plus de papier albuminé que de tous les autres ensemble ; c'est l'article de première nécessité. Il nous vient certains papiers de fantaisie, mais ils ne sont pas encore généralement employés. Tout ce qu'il est nécessaire de faire pour utiliser le papier albuminé, c'est de le rendre sensible par l'application d'une solution d'argent. Il a été importé, l'année dernière, pour près de $10,000 de papier albuminé qui était frappé d'un droit de 25 pour 100. Si la même quantité en est importée cette année, les 10 pour 100 seront une nouvelle charge de $1,000 pour les photographes. La photographie est beaucoup plus employée qu'elle avait coutume de l'être, et le journal quotidien illustré est devenu publication aussi régulière que l'était naguère la revue mensuelle. Avec une matière brute à bon marché et des procédés de fabrication améliorés qui deviennent chaque jour en usage, nous pouvons avoir nos journaux quotidiens illustrés économiquement par la photolithographie ou autres modes d'impression sur la photographie. Lorsque le ministre des Finances a promis un abaissement général du tarif, il aurait dû adopter le principe de niveler par le bas et non par le haut. Il n'y a pas de doute que la plus grande quantité du papier employé par les photographes est le papier albuminé ordinaire, et je suis d'avis que le ministre aurait dû abaisser le tarif sur cet article à une limite de 25 pour 100.

M. AMYOT : L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) ne pourrait-il pas nous donner quelques détails sur ces gravures photographiques prises pour fins scientifiques, au Canada ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis simplement qu'il existe un grand nombre de procédés scientifiques dans lesquels entre la photographie.

M. AMYOT : En connaissez-vous les détails ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non. Je prie mon honorable ami de s'adresser à l'honorable député d'Elgin (M. Casey) qui connaît peut-être ces détails. Il est assez généralement connu que la photographie est aujourd'hui employée dans l'architecture, la construction des navires et un très grand nombre d'autres entreprises. Elle est également utile dans les études astronomiques ; mais je suppose que cela importe peu à l'honorable monsieur ; astronomiquement parlant, elle a sa valeur.

M. AMYOT : Pas au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On nous dit que le Canada progresse ; j'aimerais à en voir quelques preuves. Peut-être, une analyse soigneusement faite des taches du soleil fournirait au ministre des Finances des raisons meilleures que celles qu'il a données jusqu'ici pour la diminution du prix des produits. Les intérêts des photographes ne sont pas aussi minces qu'on pourrait le supposer. Les relevés du recensement accusent l'existence de 1,278 photographes, la plupart chefs de familles ; de sorte que, à en juger par le cas que l'on fait des 75 hommes employés à l'occupation bien moins intelligente, à laver les balles de riz, et que le ministre des Finances a jugé dignes de recevoir $150,000 par année des deniers du peuple, je crois que 1,278 photographes ont plus droit à la considération que 75 laveurs de riz.

M. AMYOT : Je prétends encore que la photographie n'est pas employée, en ce pays, dans la préparation d'une entreprise scientifique, sur mille. La photographie est ici une affaire de luxe. Je me trouve à en savoir quelque chose en qualité d'amateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que quelques-uns de ces photographes ont raison d'être découragés.

M. CASEY : Je prie le ministre des Finances de nous dire si ce changement a été demandé par quelqu'un. Je pense qu'il doit être en situation de dire à la Chambre jusqu'à quel point l'industrie de la production du papier albuminé existe au Canada, combien de gens elle emploie et le bien que peut leur faire ce supplément de 10 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis certain qu'on ne m'accusera pas d'être mu par un sentiment d'égoïsme en cette affaire, car la plupart des photographies auxquelles mon honorable ami a fait allusion, sont de mauvaises ressemblances.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Casey) verra que le papier qui sert à la fabrication du papier albuminé est frappé d'un droit de 15 pour 100. C'est une anomalie que ce procédé d'albuminer le papier ne soit pas frappé d'un droit plus élevé que la matière brute. Dix pour 100 ne constituent pas une haute protection sous ce rapport. C'est pour donner une légère protection à ceux qui préparent le papier albuminé en ce pays que le droit a été imposé, et j'ai dit qu'il était préparé à Montréal et à Toronto, ainsi que dans d'autres villes, je crois.

M. CASEY : J'ai demandé à connaître l'étendue de cette industrie.

M. FOSTER : Je ne sais pas combien d'hommes elle emploie. Ce n'est point en elle-même une industrie indépendante, mais elle est exploitée en rapport avec d'autres procédés de fabrication.

M. CASEY : L'honorable ministre devrait être en possession de ce renseignement avant de faire des changements. Il dit que cette taxe devrait être imposée parce que la matière brute est de 25 pour 100. Il lui serait tout aussi facile de diminuer le droit sur le papier importé pour fabriquer le papier photographique albuminé, que d'abaisser le droit sur d'autres articles. Nous avons dans le tarif plusieurs dispositions dont quelques-unes ont été faites par arrêté du conseil, celle-ci, entre autres : que la matière brute importée pour certaines fins devrait être admise en franchise. Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été appliquée ici ? Voici deux matières brutes : le papier est la matière brute du fabricant de papier albuminé, et le papier albuminé est la matière brute du photographe. S'il avait voulu encourager le fabricant de papier albuminé, le ministre des Finances aurait pu le faire en abaissant le droit sur le papier, tout aussi bien que par le mode qu'il a choisi.

L'article est adopté.

Livres imprimés, publications périodiques et brochures, n.s.a., qui ne sont pas des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte blancs, ni des livres à copier, des cahiers d'écriture ou de dessin, ni

des bibles, livres de prières, psautiers ou livres d'hymnes, 9 centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci me paraît être le moyen le plus susceptible d'objections qu'il était possible de nous proposer pour prélever un revenu. D'après ce que je puis comprendre, il aura pour effet de paralyser l'importation d'un nombre très considérable de différentes publications à bon marché qui circulaient parmi la population. Il va mettre le désordre dans tout le commerce. Il va rendre excessivement incommode pour le libraire qui importe une grande quantité de livres de répartir le droit, comme il doit le diviser, sur les différents livres qui sont importés ensemble ; bref, je dois dire qu'il est susceptible de presque toutes les objections qui existent contre la substitution de droits spécifiques aux droits *ad valorem*.

Il est réellement absurde de dire que de cette façon nous allons admettre des ouvrages de haute valeur à meilleur marché que des ouvrages de moindre importance, parce que, de fait, un nombre immense de nos meilleurs classiques écrits en notre langue sont aujourd'hui publiés sous une forme extrêmement économique, et il est à désirer qu'ils soient répandus à profusion parmi notre population.

Des personnes plus au fait que je ne le suis du sujet m'informent que cette taxe sera très susceptible d'objections dans le cas d'un grand nombre de livres qui sont importés pour les bibliothèques des écoles du dimanche et d'autres fins semblables, et nous ne devrions certes pas mettre des obstacles dans la voie des personnes qui se vouent à l'amélioration morale des enfants par ces moyens.

Pour ma part, je serais bien aise de voir tous ces articles portés sur la liste des exemptions de droits. Je crois qu'une taxe sur la littérature, dans un pays comme le nôtre, est une des plus inutiles, des plus improfitables qui pourraient être imposées ; je crois aussi que l'ignorance qui existe de nos jours sur les questions économiques est due en grande partie à la lourde taxe dont les honorables messieurs de la droite et leurs prédécesseurs ont frappé la littérature utile.

M. FOSTER : Cette taxe n'atteint pas la littérature politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, parce que vous taxez la meilleure qualité de littérature politique. Toutefois, je ne propose pas d'importer de la littérature politique, et je ne crois pas que l'honorable monsieur lui-même le ferait, car il ne pourrait en trouver qui lui servirait beaucoup. Quoi qu'il en soit, on me dit que cette taxe de 6 centins par livre aura pour effet, dans bien des cas, de porter le droit de 100 ou 150 ou 200 pour 100 au-delà de ce qu'il est aujourd'hui ; on m'assure que, au lieu d'un droit, relativement raisonnable de 15 par 100, l'impôt s'élèvera, dans plusieurs cas, à 45 ou 50 ou 60 pour 100, tandis que, d'un autre côté, les livres qui entrent dans la catégorie des objets de luxe et qui devraient être soumis à l'impôt—si des livres méritent d'être taxés—seront importés à des prix extrêmement bas. Si je veux me procurer une édition importante des poëtes anglais ou de publications qui sont suivant l'apparence des éditions de luxe, je pourrai les avoir à 2 ou 3 pour 100, au lieu de 15 pour 100, d'après l'ancien tarif ; mais si je veux avoir des livres imprimés sous une forme économique, tout excellent et de prix qu'ils puissent être, il me faudra payer 40 ou 50 ou 60 pour 100.

M. CASEY.

M. O'BRIEN : Malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable préopinant, je suis d'opinion que s'il est un cas où un droit spécifique est admissible, c'est bien celui-ci, et j'approuve entièrement le changement opéré par le ministre des Finances.

Un livre est composé de deux parties. Il y a la partie matérielle ; impression, papier, reliure, etc. Je ne dis pas que le taux de 6 centins par livre est trop élevé ou trop bas ; mais cette partie peut être matière à taxation. La seconde partie d'un livre est son mérite littéraire. En imposant un droit *ad valorem* vous taxez cette partie aussi bien que l'autre, parce que vous ne pouvez séparer la valeur de la partie littéraire de celle de la partie matérielle ; mais par un droit spécifique vous pouvez, dans une large mesure, borner la taxe à la partie matérielle.

Il n'y a pas de doute que quelques-uns font venir des éditions coûteuses comme articles de luxe ; mais il en est plusieurs, un grand nombre même, qui sont obligés d'acheter des ouvrages très dispendieux pour les aider dans leur carrière, et je suis d'avis qu'il serait inhumain de les forcer à acquitter un impôt onéreux.

Pour ce qui est des livres à bon marché mentionnés par l'honorable préopinant, ils sont si peu coûteux qu'ils peuvent facilement subir la taxation. Les livres doivent-ils être soumis à l'impôt ? C'est une autre question. Il ne faut point oublier que les livres n'ont pas une valeur commerciale comme d'autres produits, ils ne sont pas soumis à la même loi de la production et de la demande. Un livre a toujours sa valeur, abstraction faite de ce principe. Quelquefois un livre est haut coté parce que peu de monde le demande et qu'il n'est tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires ; il serait injuste de forcer une personne qui désire un livre de ce genre à payer un droit *ad valorem* élevé sur ce livre.

C'est pourquoi je crois que le principe du droit spécifique est bon. A première vue il m'a vivement frappé, de même que l'honorable député d'Oxford-sud ; mais en y pensant une seconde fois, j'en suis venu à la conclusion que l'honorable ministre des Finances a résolu avec succès la difficulté. Quant à savoir si 6 centins par livre constituent un droit trop élevé, je n'ai pas d'opinion à exprimer sur ce point. Je concède que le droit spécifique en est, dans ce cas, une application exceptionnelle, parce que l'on sait que je suis hostile aux droits spécifiques à un point de vue protectionniste. Mon honorable ami de York-est (M. Maclean) a parlé, l'autre jour, fortement en faveur des droits spécifiques en sa qualité de protectionniste ; mais cette taxe n'est pas spécifique dans le sens ordinaire du mot. C'est plutôt une manière de frapper d'impôt la partie matérielle d'un volume et d'en admettre en franchise la partie littéraire.

M. CASEY : L'honorable ministre des Finances, en proposant cette taxe à la Chambre, a énoncé des choses qui ne sont pas généralement connues, je crois. Une entr'autres :

Et de plus, nous avons à considérer l'aspect des imprimeurs de notre pays, relativement à l'industrie de la publication des livres. Cette industrie n'occupe plus au Canada la position qu'elle occupait autrefois. Plusieurs des grandes maisons de publication de livres, qui étaient alors dispersées dans presque chaque ville de quelque importance, et qui faisaient des affaires dans leurs branches respectives, n'existent plus aujourd'hui ; et la vente des livres se fait par d'autres moyens.

Ce n'est pas faire une grande louange de la politique nationale, que de dire que les maisons de

publication importantes, autrefois établies dans toute grande ville, ont cessé leurs affaires. Mais, voyons les nouvelles voies par lesquelles se fait la distribution des livres. L'honorable monsieur dit :

La distribution se fait par d'autres voies, dont la plus répandue est celle de la vente par souscriptions, et de la vente des livres par les agents qui parcourent les villes, les villages et les campagnes de notre pays.

Mais je ne savais pas que le commerce de colporter les livres—la plaie du colportage des livres, si je puis la qualifier avec justice—avait pris des proportions aussi grandes, que l'honorable ministre semble l'avoir remarqué. S'il est vrai que cette plaie de colporter les livres a eu pour effet de faire cesser les affaires d'anciens établissements, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de réinstaller ces anciennes maisons et ces compagnies légitimes, et d'entraver autant que possible l'œuvre des colporteurs de livres, dont les livres sont reliés et illustrés sans soin, et pour lesquels on fait payer un prix très élevé.

C'est un fait reconnu qu'un livre vendu par souscriptions se vend toujours beaucoup plus cher que s'il était publié d'après l'ancienne et légitime coutume. Voyons si les changements apportés au tarif produiront cet effet. L'honorable ministre dit que l'impôt sur les livres a été jusqu'ici un impôt sur la valeur, et qu'on s'est plaint de la chose pour une raison de principe. Mais il ne dit pas sur quel principe on a basé la plainte. Il sera peut-être capable de nous l'expliquer plus tard. Il dit :

Après avoir soigneusement étudié cette question, nous avons décidé de changer la taxe et d'imposer une taxe de tant par livre au lieu d'une taxe sur la valeur ; à première vue, cela semblerait détruire l'objet de ceux qui cherchent à soulager le public lecteur qui achète des ouvrages scientifiques, philosophiques et d'éducation, parce que ces volumes ne sont pas imprimés dans ce pays, et qu'ils ne peuvent pas être imprimés ici, et on serait porté à croire que ce régime affecterait cette classe de livres, plus que la classe de livres de littérature légère, y compris la littérature courante, avec couvertures en papier, ou réunie plus légèrement que les livres de l'autre classe. Mais il est prouvé qu'il n'en est pas ainsi.

Et il continue en disant :

Si vous prenez un livre vendu par souscription, qui se vend $5, son poids sera probablement de quatre livres.

L'honorable monsieur a dû avoir une entrevue avec les colporteurs de livres, afin de savoir le poids de leurs livres de cinq piastres.

En ajoutant une taxe de 15 pour 100 sur la valeur, comme à présent, la taxe serait de 45 centins. On propose d'imposer une taxe par poids d'une livre, de 6 centins la livre. La taxe sur ce livre serait de 24 centins au lieu de 45 centins. Si vous prenez la littérature courante et légère, qui est expédiée en grandes quantités dans ce pays, et dont la reliure ne coûte pas cher, et dont le prix est presque nominal, ce volume, envoyé ici, pèserait une demi-livre ou trois quarts d'une livre, et le prix de facture ne serait que de quelques centins la livre. La taxe imposée sur la valeur est presque nulle ; l'impôt de tant la livre sera considérable.

C'est-à-dire, que la taxe proposée est imposée dans le but de frapper surtout la littérature à bon marché qui est expédiée au pays, plutôt que de frapper les volumes d'un prix plus élevé. Mais, puisque l'honorable monsieur a parlé de principe, je crois que nous devrions considérer ce sujet comme une question de principe.

Il a lui-même admis que dans le tarif de la laine et du coton, le droit spécifique affecte principalement, et injustement, la classe des marchandises à bas prix, et il a, par conséquent, changé la taxe spécifique en impôt sur la valeur. Mais quant aux livres, il fait tout le contraire ; et il impose une taxe spécifique, au lieu d'un impôt sur la valeur, afin de faire souffrir davantage la classe des livres à bon marché.

Quel est le principe sur lequel il s'est appuyé pour apporter ce changement—le principe auquel il a fait allusion dans la première partie des citations que j'ai données ? Il adopte un principe relativement aux laines à bon marché et au coton, et il en applique un autre relativement aux livres. S'il y a une taxe peu élevée à imposer sur quelque chose, c'est bien sur les livres qui sont expédiés dans notre pays. Ces livres sont d'une aussi grande nécessité pour une nation civilisée que les laines et le coton.

Les enfants ne peuvent pas recevoir d'éducation sans eux ; et après qu'ils ont reçu l'éducation donnée dans les écoles, ils ne peuvent pas devenir des hommes intelligents sans cette littérature à bon marché. Le prix de chaque livre publié au Canada sera augmenté par ce tarif, tout aussi bien que le prix des livres importés.

Le ministre des Finances croit détourner la question, en disant que cette littérature à bon marché est d'un caractère léger, reliée sans soin, et d'une telle nature, que chaque volume pèsera une demi-livre ou un quart de livre. J'ai reçu une leçon de choses, hier, à ce sujet.

Un marchand de livres de cette ville m'a montré une édition presque complète des poëmes de Walter Scott, le tout bien imprimé, sur bon papier, et joliment relié, publié en Angleterre, et qu'il vendait 17 centins le volume. Naturellement, ce livre coûtait moins que cela.

M. FOSTER : Vous a-t-il dit combien il avait payé ?

M. CASEY : Non ; mais c'était au-dessous de 17 centins. Il a payé 2 centins de droit par volume, certainement pas 3 centins, qui eut été le droit sur un livre de 20 centins. Maintenant, ce volume, pèse 17 onces, et il paye 6 centins par livre. Je ne sais pas si cette once en plus paiera, ou non, la taxe de la ½ livre. Quand un livre pèse 17 onces qu'est-ce que ça coûtera ?

M. FOSTER : Six centins par livre.

M. CASEY : Bien ; alors, ce sera 6 ou 7 centins par volume. Voilà l'exemple d'un livre, un célèbre classique anglais. Ce marchand a Goldsmith, Milton et tous les poëtes classiques anglais, qu'il pourrait vendre 17 centins le volume, sur lequel il payait un droit de 2 centins, tandis que maintenant il aura à payer plus de 6 centins. Voilà le genre de littérature que l'honorable ministre appelle littérature légère et qu'il voudrait voir exclue par un droit spécifique. Je dis que cette exclusion d'une bonne littérature anglaise à bon marché, des œuvres réimprimées des poëtes classiques modernes, et ainsi de suite, non seulement aura pour effet de donner une importance indue au producteur canadien d'articles semblables, mais donnera un grand avantage aux agents, aux colporteurs qui, dit le ministre des Finances, ont déjà pris le contrôle de la publication des livres. Je dis donc, M. l'Orateur, que ce droit détourne la bonne littérature bon marché, donne des avantages injustes au colporteur étranger, et aura pour effet de priver notre population d'une grande source de jouissances, d'instruction et d'amusement que procure aujourd'hui la lecture des bons auteurs anglais. Quant à

la question de la distribution postale, cet argument n'est d'aucune valeur. Ces livres sont importés en grandes quantités et le droit est perçu à l'endroit où ils sont importés, sans que le maître de poste ait à s'occuper de l'estimation.

A six heures, la séance est suspendue.

Seance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. MACLEAN (York) : J'ai été heureux de voir l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui est si souvent mécontent à cette session, de partager mon opinion au sujet des droits spécifiques sur ce genre de livres. Il faut considérer cet article avec un autre article stipulant l'admission en franchise des électrotypes et des matri ces pour les livres. Si ces articles sont adoptés, comme je n'en doute pas, cela aura pour effet de créer une grande industrie de livres dans le pays. Aujourd'hui, toute notre littérature bon marché vient de l'étranger ; mais si la protection projetée est accordée et que l'on admette en franchise les planches de livres, et si l'on fait subir une légère modification à nos lois postales, ainsi que cela sera probablement décidé, nous aurons dans ce pays une industrie de publication de livres, qui donnera de l'emploi à un grand nombre d'hommes, surtout aux typographes, et l'on fera une grande consommation de papier canadien, et il n'y a pas de pays mieux disposé que le nôtre pour la fabrication du papier. Nous devrions certainement imprimer sur du papier canadien les livres du Canada. Comme question de fait, 60 pour 100 du coût des livres comme ceux affectés par ce droit constituent le prix du papier seul. Si cette mesure est adoptée, cela fera plaisir aux imprimeurs, qui ont adressé des requêtes au gouvernement dans ce sens. Il résultera de ce changement que les imprimeurs, les fabricants de papier, les relieurs et les ouvriers à la pièce auront le contrôle d'un commerce important qui, jusqu'à présent, est allé à l'étranger.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député qui vient de parler. Cet article du tarif dit :

Livres imprimés, publications périodiques et brochures n.s.a., et qui ne sont pas des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte blancs, ni des livres à copier, des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, livres de prières, psautiers ou livres d'hymnes, six centins par livre.

Ainsi, il n'y a que les trois premières classes, les livres imprimés, les publications périodiques et les brochures qui soient mises à 6 centins par livre. Puis, à la page 23, sur la liste des articles admis en franchise, nous trouvons cet article :

Livres, qui ne sont pas en train d'être imprimés ni réimprimés au Canada, et qui sont compris dans le programme des études de toute université ou collège constitué au Canada ; livres spécialement importés pour l'usage des Instituts d'Artisans, des bibliothèques publiques et gratuites, des bibliothèques des universités et des collèges, en nombre ne dépassant pas deux exemplaires de chaque ouvrage ; et livres, reliés ou non, qui ont été imprimés et fabriqués depuis plus de vingt ans.

Mais les livres donnés en prix dans les écoles vont être taxés à 6 centins par livre. On m'a fait observer que ce droit de 6 centins par livre serait une forte taxe sur ces livres, qui sont simplement destinés à encourager les élèves des écoles et qui ne devraient pas être une source de revenu, surtout dans ce cas. De plus, les livres que l'on distribue dans nos écoles de la province de Québec, sont des livres français imprimés en grande quantité en France et, par conséquent, vendus à très bas prix.

Mon honorable ami qui vient de parler, mentionne l'impression des livres en Canada. Ce serait très bien pour des livres d'un autre genre, des livres qu'achètent généralement les lettrés, car ces livres ont une autre valeur à part celle de la production mécanique ; mais les autres sont imprimés en France en grande quantité, plusieurs même contiennent des gravures et coûtent très peu, tandis qu'une édition limitée coûterait cher. Ces livres coûtent, disons, 10 ou 15 centins et ne pourraient être fabriqués ici à ce prix. Ainsi donc, j'attirerai l'attention du ministre des Finances sur cet article—je n'ai pas eu l'occasion de lui en parler, ni à ses collègues—et j'espère qu'il pourra peut-être modifier ce droit, si, toutefois, il ne peut pas mettre ce genre de livres sur la liste des articles admis en franchise.

M. FOSTER : Avez-vous une idée du poids de ce livre de 10 centins ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais dire ; mais dois-je comprendre que le droit est de 6 centins pour une livre, ou moins ?

M. FOSTER : Non ; c'est 6 centins par livre. Un livre pesant 4 onces, paiera le quart de 6 centins.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'un de ces livres doit peser 5 ou 6 onces. Ils ont généralement une couverture pesante de carton. Je ne prierai pas l'honorable ministre de mettre ces livres sur la liste des articles admis en franchise, s'il croit qu'ils doivent être soumis à une taxe, mais je crois que le droit doit être réduit. Quant au reste, je ne crois pas devoir en parler dans le moment, car on y fera peut-être quelque modification.

Puis il y a les livres non imprimés ou écrits en Canada et compris dans le programme des études d'une université en Canada. Cela nous donnerait en franchise les livres pour les universités et les collèges, pourvu qu'il y ait un programme, comme c'est le cas dans les universités d'Ontario, par exemple. Mais, dans la province de Québec, il n'y a pas de semblables listes, et je crains que ces livres ne seraient pas admis en franchise. Dans la province de Québec, ces livres seraient admis en franchises pour les plus grandes institutions, mais non pour les collèges. Il y a là, je crois, une distinction que l'on pourrait éviter en très peu de mots.

M. LAURIER : J'approuve entièrement tout ce que vient de dire l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin). On m'a soumis un état démontrant que les livres d'école en usage dans la province de Québec et importés aujourd'hui moyennant un droit de 15 pour 100, allaient, d'après le nouveau tarif, être soumis à un droit de 35 pour 100 environ. Je ne suis pas étonné de voir l'honorable député de York-est (M. Maclean) en faveur de cet article, car il préfère le droit spécifique au droit *ad valorem*. De toutes les formes

que peut prendre le droit spécifique, celle-ci est la pire, car ce droit affecte une classe de livres très en usage, tant ceux du meilleur marché, que ceux de qualité supérieure.

M. MACLEAN (York) : La grande masse de ces marchandises se vendra aussi bon marché qu'auparavant.

M. LAURIER : Cela est impossible. Aujourd'hui, dans toutes les librairies d'Ottawa, vous pouvez acheter l'histoire d'Angleterre par Macauley, en 5 volumes, pour $1.50, soit 30 centins, le volume, le tout bien imprimé et bien relié. C'est aussi bon marché que possible. Maintenant, prenez des livres comme ceux-là, qui sont lus par les pauvres classes, qui sont répandus par milliers, puis le même ouvrage publié sous une forme plus riche, un ouvrage de 75 centins ou $1 le volume, et cependant, les deux éditions sont soumises à la même taxe de 6 centins la livre. Vous voyez donc combien se trompe l'honorable député de York-est, lorsqu'il dit que ce droit n'affecte pas les classes pauvres.

M. MACLEAN (York)) : La grande masse des livres sera tout aussi bon marché.

M. LAURIER : Je soutiens, au contraire, que ce droit est une taxe sur l'instruction, un des droits les plus condamnables que l'on puisse imposer. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit, cette après-midi, qu'il y avait une différence entre ce qui forme le livre et ce que le livre contient, c'est-à-dire, la valeur littéraire. Tout le monde sait que la valeur littéraire d'un livre ajoute peu, généralement parlant, au nombre de volumes vendus ; c'est le mérite de l'auteur qui détermine une plus grande vente. Prenez des livres sur le même sujet, écrits par deux auteurs différents. La fabrication de ces livres coûtera exactement la même chose, mais la réputation d'un auteur déterminera une vente de mille exemplaires de son ouvrage, tandis qu'il ne s'en vendra qu'une centaine de l'autre livre. Voilà pourquoi je ne puis admettre l'argument de l'honorable député de Muskoka. Prenez les œuvres de Macauley, de Shakespeare, de Byron, de Scott, ou de tout autre auteur classique, ouvrages qui sont aujourd'hui imprimés au plus bas prix possible ; si vous les taxez à la livre, au lieu de les taxer *ad valorem*, il en résulte ce que j'ai dit : c'est une taxe sur la diffusion de l'instruction. Les livres d'école d'une haute valeur littéraire maintenant en usage dans la province de Québec, sont soumis à un droit de 15 pour 100, mais taxés à la livre, le droit ne s'élèvera pas à moins de 35 pour 100. Je crains que l'honorable député n'ait pas songé à un tel état de choses, lorsqu'il a préparé son tarif ; il n'a pu entrevoir de semblables conséquences. Cela le déterminera, je crois, à remettre le droit à ce qu'il était d'abord, c'est-à-dire, à 15 pour 100 *ad valorem*.

M. LANGELIER : Le gouvernement, j'en suis certain, n'a pas consulté ses partisans de la province de Québec, surtout, les députés français, lorsqu'il a adopté cet article du tarif. D'après certains renseignements que j'ai ici, et qui ont également été donnés au chef de l'opposition, j'en conclus que ce droit sera une taxe élevée sur la population française de la province de Québec ou d'ailleurs, en Canada.

L'honorable député de York-est (M. Maclean) a dit, il y a quelques instants, que les mêmes livres seraient imprimés dans le pays, que ce droit presque prohibitif de six centins par livre encouragerait la publication des mêmes livres en Canada. Cela peut être vrai pour les livres anglais qui ont une grande circulation parmi la population anglaise du pays, qui est de près de 4,000,000, tandis que la population française est de 1,000,000 environ. On comprend aisément qu'un livre anglais publié dans le pays puisse payer très bien l'éditeur, tandis que le même livre publié en français ne pourrait avoir une assez grande circulation. Une des conséquences du tarif sous sa forme présente, c'est qu'une certaine classe de livres que je vais mentionner ne saurait être, plus que par le passé, publiée dans le pays, et la population française aura à payer un droit onéreux, dont la population anglaise sera exempte, car les livres anglais ayant une bien plus grande circulation, peuvent naturellement être imprimés et vendus à bien meilleur marché. Les livres que je vais mentionner devront être importés, que le droit soit de 30, 40 ou 50 pour 100, et ce droit sera payé par ceux qui lisent des livres français. La population anglaise se trouvera dans une meilleure position. Je ne veux pas dire que cette chose regrettable était préméditée ; je suis convaincu que le gouvernement ne voyait pas le résultat pratique que devait avoir ce droit sur la partie française de la population du pays. Je vais lire un état qui m'a été transmis par une société importante de libraires de Québec, MM. Forgues et Wiseman qui font le commerce des livres français :—

Les livres sur lesquels le tarif projeté impose des droits excessifs, sont les livres donnés en prix. Ainsi, par exemple, après avoir payé le droit de 15 pour 100, l'assurance, les frais de transport, et fait un bénéfice raisonnable, nous vendons ici des volumes de la 4e série, 95 centins ; mais sous le nouveau tarif, nous serons forcés de les vendre $1.20, soit une augmentation de 30 pour 100 sur le prix actuel, ce qui équivaut à un droit total de 52 pour 100. Il s'agit de livres grandement importés pour être distribués en prix dans toutes les écoles françaises de la province de Québec.

M. FOSTER : En connaissez-vous le poids ?

M. LANGELIER : Non ; mais ces messieurs ont fait le calcul. Je cite l'état préparé par eux. Le dictionnaire de Mgr Paul Guérin, ouvrage très complet et irréprochable, au point de vue religieux, se vend 50 centins l'exemplaire. Sous le nouveau tarif, il se vendra 62½ centins, soit une augmentation de 25 pour 100, et un droit total de 40 pour 100. Le prix de la grammaire de Claude Augé, dernier travail approuvé par le Conseil de l'Instruction publique, et qui a été adopté par nos principaux collèges et institutions, sera élevé comme suit : Grammaire élémentaire, prix actuel, $1.25 ; $1.50 sous le nouveau tarif ; augmentation de 20 pour 100, droit total de 35 pour 100. Grammaire des classes moyennes, prix actuel, $2 ; nouveau tarif, $2.40 ; augmentation, 20 pour 100, droit total, 35 pour 100. Grammaire du cours supérieur, prix actuel, $4 ; nouveau tarif, $4.80 ; augmentation, 20 pour 100, droit total, 35 pour 100. Puis, dit cet état, il n'y a pas d'objection au présent tarif, en ce qui a rapport aux ouvrages scientifiques, ou aux ouvrages traitant de la littérature française contemporaine, sur lesquels le droit, avec le nouveau tarif, sera le même qu'auparavant, même un peu moins élevé qu'à présent ; mais sur ces livres de classe qui ont une grande circulation, le droit

est énormément augmenté, ainsi que la Chambre peut le voir par les détails que je viens de citer.

La population française de la province de Québec devra payer 35 pour 100 de droits sur ses livres d'école, tandis que la population anglaise du pays ne sera tenue de payer que 15 pour 100, car, je suppose, le droit de 6 centins par livre est censé ne pas dépasser le taux de l'ancien tarif. On a dit que l'intention n'avait pas été d'augmenter le droit sur les livres d'école. Je suis donc certain que lorsqu'il considèrera de nouveau la question avec ses collègues de la province de Québec, le ministre des Finances comprendra l'opportunité de modifier le tarif relativement aux livres d'école français en usage dans cette province. Comme membre du Conseil de de l'Instruction publique, j'ai examiné un grand nombre de livres d'écoles dont beaucoup étaient importés de France. Il est impossible de les publier dans ce pays à aussi bas prix que nous pouvons les importer, et si le droit était élevé à 50 pour 100, cela ne serait pas même la prohibition, surtout dans le cas de la grammaire d'Augé, un excellent travail rempli de gravures. Les messieurs dont j'ai parlé ont les livres en question, et ils en sont venus à la conclusion que le nouveau droit équivaudrait à 35 pour 100 *ad valorem*, au lieu de 15 pour 100 aujourd'hui. Je crois qu'en étudiant la chose attentivement, le gouvernement comprendra qu'il importe de rendre justice aux livres français en usage dans la province de Québec.

M. COCKBURN: Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'admettre les livres en franchise. En Angleterre, tous les livres sont admis en franchise, comme ils le sont aussi en Autriche, en France, en Allemagne. C'est même le cas en Chine et au Mexique. L'Italie, je pense, impose un droit, mais sur la reliure seulement; de même en Danemark, en Suède et en Norvège. L'Espagne est le seul pays, je crois, qui prélève un droit sur les livres. Là, le droit est basé sur le poids, et ce semble être le mode le plus avantageux. Les Etats-Unis imposent un droit sur les livres, mais, autant que je me rappelle, il y a de sérieuses exemptions qui s'appliquent aux livres en usage dans les écoles, les collèges, les universités, les institutions littéraires et scientifiques, et aussi, aux livres publiés en langue étrangère. La Nouvelle-Zélande, aussi, a un droit sur les livres, mais cela ne s'applique qu'aux livres de compte blancs et tous les livres destinés à répandre l'instruction chez le peuple sont admis en franchise. Il semble étrange que nous adoptions des mesures pour répandre, à grands frais publics, des journaux dans tout le pays, et que, lorsqu'il s'agit des livres, nous imposions une taxe élevée. Relativement au changement que propose le gouvernement, je crois que cela vaut mieux que le mode actuellement en vigueur, pourvu que ce ne soit une protection que sur le papier, et non sur la valeur intellectuelle des ouvrages. S'il faut prélever un revenu de cette manière, je ne vois aucune raison pour ne pas le prélever sur le papier comme sur toute autre chose. J'espère qu'en étudiant de nouveau la question, le gouvernement pourra avant longtemps nous donner les livres en franchise dans le pays.

M. CASEY: J'approuve parfaitement les premières idées que vient d'émettre l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), mais je ne comprends pas comment il peut concilier les deux parties de son discours. Dans la première partie, il exprime l'opinion que les livres devraient être admis en franchise, et il prend là l'attitude que ses connaissance en matière de littérature nous donne droit d'attendre de lui. Mais il termine ses remarques, en disant qu'on peut aussi bien prélever un revenu sur le papier que sur toute autre chose, et il prétend que le tarif actuel affecte le papier, et non l'intelligence qu'il faut pour écrire des livres. Il ignore sans doute qu'en ceci, le ministre des Finances considère, non la question de revenu, mais la question de protection, et s'il désire prélever un revenu, il ne devrait pas imposer une taxe protectrice, mais une taxe de revenu. C'est chose admise que l'honorable ministre propose cette taxe, dans le but de protéger l'industrie nationale et non pour créer un revenu. On a clairement prouvé, cependant, que sur les livres bon marché, il n'y aura pas que le papier de taxé, mais aussi l'intelligence. On ne saurait nier que cette taxe est un impôt sur les bons livres bon marché importés de l'étranger et, en même temps, une taxe comparativement légère sur les livres de luxe et publications de Noël, à tenir compte des prix. Les livres des écoles publiques, de même que les livres compris sur les programmes des collèges, devraient être admis en franchise. Dans la province d'Ontario, presque tous les livres en usage dans les écoles publiques, sont faits dans le pays, mais il y en a beaucoup, cependant, qui ne sont pas faits en Canada. Je crois que les livres des bibliothèques des écoles du dimanche et des écoles publiques devraient être admis en franchise. J'ai oublié quelques classes de livres spécifiés dans cet article. Je ne puis trouver ailleurs ces livres à copie et à dessins, qui sont mentionnés ici comme libres de taxe; entrent-ils dans la "matière imprimée, n.s.a."?

M. FOSTER: Oui, s'ils ne sont pas décrits ailleurs.

M. CASEY: Mais ça n'est pas de la matière imprimée; ce sont des livres de formules. J'aimerais à savoir quel droit on prélève sur ces articles. Rien de surprenant que le ministre soit embarrassé pour trouver un item dans ces résolutions; le fait que cet article de livres se trouve sous la rubrique "Animaux et produits agricoles," prouve avec quelle négligence ces résolutions ont été préparées. Le ministre devait savoir ces choses, avant de soumettre les résolutions à la Chambre. J'attends une réponse à ma question.

M. FOSTER: L'honorable député ferait mieux de finir son discours; il n'espère pas que je vais me lever chaque fois qu'il pose une question; cela n'est pas parlementaire.

M. CASEY: Ce n'est pas parlementaire de la part du ministre d'ignorer ce qu'il veut faire adopter, et il à l'air perdu dans son propre tarif.

M. FOSTER: Je ne suis pas à jamais perdu.

M. CASEY: Je vais m'asseoir, si l'honorable ministre veut répondre.

M. FOSTER: Vous feriez mieux de terminer ce que vous avez à dire.

M. CASEY: Eh bien! s'il veut trouver l'article, je terminerai pendant qu'il le cherchera. Le ministre a dit que l'on avait objecté au principe du

droit *ad valorem* sur les livres de lecture, mais il n'a pas expliqué quel principe rendait condamnable le droit *ad valorem* sur les livres imprimés et le rendait convenable sur les livres de formules. Il a fait une longue argumentation sur les livres de souscriptions, et ainsi de suite, mais il n'y a pas là de principe. Je demanderai à l'honorable ministre en vertu de quel principe il met un droit *ad valorem* sur les livres de formules et ce droit de 6 centins par livre sur les livres de lecture, et je lui demanderai aussi sur la demande de qui a été fait ce changement.

M. HAZEN : Je demanderai au ministre des Finances quels sont les livres compris sous le titre de "publications périodiques". Cela comprend-il le *Nineteenth Century*, ou la *Review of Reviews*, ou le *Harper Magazine*, ou autres ouvrages de ce genre? Car cela serait des plus ennuyeux, non sous le rapport de l'argent, mais c'est que pour recevoir son journal, l'abonné devrait aller à la douane chaque fois.

M. FOSTER : Ces publications sont sur la liste de franchise.

M. HAZEN : Je ne les vois pas sur cette liste.

M. CASEY : Les mots "publications périodiques" sont spécialement mentionnés sur la liste des droits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais joindre ma voix à celle de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), pour demander l'abolition complète de ce droit, si c'est possible. Je crois que c'est une des taxes les plus odieuses de la liste, et elle fait un tort spécial à une classe considérable de littérature qui n'a que le pauvre pour lecteur. Je vois dans les rapports du commerce et de la navigation de l'année dernière, qu'au delà de $100,000 ont été payées en droits sur les livres seulement. Maintenant, il y a dans le pays un grand nombre d'hommes dont les revenus sont restreints—je veux parler du clergé des différentes dénominations, des catholiques comme des protestants—qui doivent se tenir au courant des meilleures pensées du siècle, et qui, pour cela, doivent lire les plus récents travaux théologiques sur les divers sujets de leurs sermons.

L'honorable ministre admet en franchise les livres imprimés depuis plus de vingt ans, mais les livres dont je veux parler ont été imprimés il y a un an ou deux, et, par conséquent, tombent sous le coup du tarif actuel. Le paiement de ce droit, avec les frais de poste qui, par eux-mêmes, constituent une taxe, est une saignée importante à la bourse de ces gens. Si cette taxe devait être payée par le riche, il n'y aurait pas autant à dire sur ce sujet, bien qu'une taxe sur l'éducation soit toujours odieuse chez un peuple anglais, ami de la littérature ; mais je plaide la cause de milliers de Canadiens sur qui cet impôt pèse fortement. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de ces gens qui me demandent de mentionner la chose au ministre des Finances et de plaider leur cause. L'honorable ministre devrait, je crois, modifier son tarif, de manière à permettre à cette classe importante de gens l'entrée en franchise de leurs livres. Le revenu moyen de ces gens est peu élevé—beaucoup au-dessous de $1,000, je pense—et plus le revenu est petit, plus il est dur de payer cette taxe. Je crois que si le ministre consultait les meilleurs sentiments des deux côtés de la Chambre, il trouverait une voix prépondérante en faveur de l'abolition de cette taxe.

M. CHRISTIE : J'approuve cordialement les remarques que vient de faire l'honorable député. Je serais fortement en faveur de l'admission des livres en franchise. On ne saurait procurer au peuple de plus grands avantages, qu'en lui donnant le privilège d'avoir des livres bon marché. A mon avis, il est assurément monstrueux de taxer les livres d'école, surtout les livres d'écoles du dimanche. J'espère que le ministre pourra, au moins, mettre ces derniers sur la liste des articles admis en franchise.

M. MILLS (Bothwell) : Le revenu provenant de la taxe sur les livres n'est pas tellement important, que le ministre tienne à la conserver. Si l'on abolissait complètement cette taxe, je crois que cela encouragerait grandement la diffusion de l'instruction. Il y a bon nombre d'éditions bon marché de bons auteurs, qui auraient ici une grande circulation, n'était cette taxe. Il y a les ouvrages de lord Macaulay, de Scott, Dickens, Kingsley, Tennyson, et d'un grand nombre d'autres, dont on publie des éditions à bas prix, qui auraient une grande circulation dans le pays, et avec avantage pour le peuple, car ils remplaceraient jusqu'à un certain degré cette littérature insignifiante dont le public ne retire aucun avantage. Puis, on voit augmenter en nombre la classe de ceux qui aiment la littérature, mais dont les revenus sont peu proportionnés à leurs besoins sous ce rapport. Naturellement, plus l'instruction est répandue, et plus se remplissent les diverses professions, moins ces professions doivent être rémunératrices, sauf pour ceux qui écrivent les ouvrages d'un caractère élevé, dont le revenu est considérable à cause de la grande circulation de ces ouvrages. Mais ces gens de littérature ont, pour la plupart de faibles revenus, et ils voudraient avoir le plus possible pour l'argent qu'ils peuvent appliquer à l'achat des livres.

Il y a la classe spéciale montionée par mon honorable ami de Queen (M. Davies)—le clergé. Le clergé de ce pays est obligé de marcher avec le siècle, pour conserver son influence et résoudre les doutes et problèmes variés qui existent dans le public. Pour cela, il lui faut étudier beaucoup. Pour un grand nombre d'entre eux, les revenus sont très limités, et les ouvrages dont ils ont besoin sont ceux de publication récente. Il y a peu de livres publiés depuis 20 ans, qui puissent servir à la solution des problèmes modernes, des doutes du siècle.

On a soulevé, dans l'intérêt des séculiers, un grand nombre de questions que de profonds penseurs en matière religieuse s'efforcent avec succès de résoudre. Leurs ouvrages sont peu répandus, étant frappés du droit d'auteur et se vendant très cher. Aucun de ces ouvrages n'est publié dans le pays, les auteurs ne demeurant pas ici. Le nombre de ceux qui lisent ces ouvrages, n'est pas assez grand pour qu'un éditeur fasse des arrangements avec les auteurs pour leur publication ici, et ce sont, par conséquent, des produits étrangers d'Allemagne, de France et d'Angleterre. Pour rendre ces ouvrages accessibles au clergé, il importe de réduire le droit. Je mentionnerai deux ouvrages de ce genre récemment publiés. Prenez le livre du professeur Sayce, intitulé "Higher Criticism." Ce n'est pas volumineux, mais c'est relativement cher.

M. FOSTER : Quel prix ?

M. MILLS (Bothwell) : $2.50 ou $3.

M. FOSTER : Combien ce livre peut-il peser ?

M. MILLS (Bothwell) : 1½ livre, je suppose, je ne sais pas ; je ne l'ai pas pesé. Puis, il y a le professeur Sandy sur "l'Inspiration."

M. DALY : Combien coûte ce livre ?

M. MILLS (Bothwell) : $4, je crois, je ne saurais dire combien il pèse ; mais tout droit sur ces ouvrages nuit à leur circulation. C'est peut-être une des plus heureuses lois de notre existence intellectuelle que la science acquise par des spécialistes puisse, par la voie de l'opinion publique, pénétrer jusque dans les plus humbles emplois de la vie. On arrive ainsi au progrès. L'avantage de lire n'est pas limité à ceux qui ont entrepris d'approfondir ces questions, mais s'étend à la société entière, et, par la taxe, non seulement l'honorable ministre fait tort à ceux dont le devoir et l'intérêt sont de lire ces ouvrages, mais en les frappant, il nuit au public.

M. SCRIVER : En faisant appel au ministre des Finances, au nom d'une classe importante et influente de la société, l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) auraient pu très bien, je pense, dire un mot d'une autre classe peut-être pas aussi importante, mais dont la vocation présente de très grandes responsabilités ; je veux parler de la classe des instituteurs. Nul mieux que moi, peut-être, dans cette Chambre, ne sait combien sont insignifiants les revenus de ces gens. Tout faible que soit le revenu des membres du clergé, tout insuffisant que soit ce revenu, dans certains cas, pour leur permettre de supporter leurs familles dans la position qu'ils ont à remplir dans la société, le revenu des instituteurs est encore plus petit. Et non seulement nous connaissons l'influence des salaires des instituteurs, mais nous savons aussi que plusieurs ne possèdent pas les connaissances qu'ils devraient posséder, et la Chambre devrait par tous les moyens en son pouvoir, les encourager pour qu'ils puissent acquérir les qualités qu'il leur faut pour instruire la jeunesse qui leur est confiée. Je crois que je trahirais mes sentiments à ce sujet, si je laissais échapper l'occasion de faire un appel au nom de cette classe importante.

M. EDGAR : Je crois que ce droit est condamnable à tous les points de vue. L'ancien droit était condamnable et celui-ci l'est davantage. J'ai une lettre d'un commerçant de la campagne qui vend des livres en même temps que des drogues, et il dit que dans le temps de Noël, il lui arrive souvent de vendre un millier de cartes gravées dont le coût est d'environ 20 centins la livre. Ainsi, l'ancien droit était de 3 centins par livre, tandis que le nouveau sera de 6 centins, soit une augmentation de 100 pour 100 sur ce genre de livres. Je crois que c'est une législation un peu dure, et je ne vois pas pourquoi l'on taxe la science. C'est sans doute une protection accordée aux éditeurs canadiens, sans cela, le gouvernement ne la proposerait pas. Le gouvernement fera tout en son pouvoir, dit-il, pour appliquer le principe de protection, et c'est ce qu'il fait dans ce cas-ci. Je prétends que c'est une erreur, dans l'intérêt des éditeurs canadiens. En encourageant l'importation des livres, vous développez le goût de la lecture, et alors, le public achète beaucoup plus de nos éditeurs que si vous excluez la littérature par une mesure de ce genre. Je ferai observer au ministre de la Justice qu'une modification, convenable de la loi concernant le droit d'auteur, serait infiniment plus avantageuse aux éditeurs canadiens que l'imposition d'une taxe sur l'importation des livres. Si l'on permettait aux éditeurs de réimprimer les ouvrages anglais soumis au droit d'auteur, tel que proposé dans la loi suspendue de 1889, ils en retireraient plus d'avantages que le gouvernement ne veut leur en donner par cette taxe.

Bien que je sois d'opinion que le ministre de la Justice ait insisté fortement auprès du gouvernement anglais au sujet de l'octroi de cette législation, je crois que d'autres mesures devraient être adoptées par le parlement. Je voudrais voir notre gouvernement abolir cette taxe sur la science, et notre parlement insister pour faire maintenir en vigueur notre loi de 1889, afin de conserver à nos imprimeurs les privilèges justes et légitimes que cette loi leur accorde. Le statut de 1889 se trouve suspendu par "Downing street". Les Canadiens ne peuvent obtenir les mêmes privilèges qu'obtiennent les Américains, au sujet de la réimpression des ouvrages anglais. Ce statut donnerait une protection juste, raisonnable et équitable à nos imprimeurs canadiens.

M. FOSTER : Je désire répondre quelques mots aux critiques qui ont été faites sur cette taxe. Ces critiques ont cependant été faites d'un ton modéré et juste. D'abord, je ne crois pas que l'on doive envisager cette taxe comme si nous imposions une taxe pour la première fois, sur la science. On peut dire bien des choses au sujet de cette phrase, mais je ne crois pas qu'il y ait là rien de sérieux.

Une taxe sur la science n'est pas du tout synonyme d'une taxe sur les livres. Il existe des centaines d'autres choses nécessaires pour acquérir la science, et sur lesquelles des droits sont imposés dans tous les pays. Je partage tout à fait le sentiment que la science doit s'acquérir sans taxe. Toutes choses étant égales d'ailleurs, j'aimerais voir les livres admis en franchise dans le pays, et j'espère que le temps n'est pas très éloigné où nous verrons cela. Mais actuellement, le gouvernement ne peut le faire. C'est une source de revenu de $113,000 par année, et nous ne sommes pas dans une position à sacrifier cela. D'un autre côté, nous avons dans le pays une classe de gens méritants, de rudes travailleurs disséminés dans tout le pays, et qui se livrent à une industrie ancienne, honorable et très utile. Ce sont les fabricants de papier, les fabricants de livres, les imprimeurs et les typographes.

La taxe a donc deux buts. D'abord, elle est nécessaire pour le revenu, et je ne vois pas comment nous pouvons nous en dispenser maintenant. En second lieu, elle est le moyen de protéger l'industrie dont j'ai parlé, et la seule chose que le gouvernement a eu en vue, en imposant cette taxe, est de la rendre aussi légère que possible, au point de vue de la science, tout en protégeant d'une manière aussi efficace que possible, la classe de livres que nous pouvons produire dans le pays. Voilà les deux premiers points que je désire qu'on ne perde pas de vue. Il existe toujours des difficultés quand il s'agit d'imposer une taxe équitable sur les livres. Vous pouvez imposer un droit *ad valorem* ou un

M. MILLS (Bothwell)

droit spécifique, et cependant, n'importe quel député peut se lever en cette Chambre, et prétendre que la taxe sur une certaine classe de livres est trop forte, car il y a une grande variété de classes que l'on distingue soit par la grandeur de l'édition, soit par la reliure, soit par la pesanteur, et ainsi de suite. Il n'y a pas une taxe que l'on puisse imposer sur les livres, qui ne soit pas sujette à des critiques injustes. Nous devons nous attendre à rencontrer des cas où la taxe semble avoir été imposée d'une manière non équitable. Mais examinons la question et voyons si la taxe telle qu'elle est, ne nous procure pas le plus grand avantage. Si l'honorable député prétend que cette taxe est une taxe sur la science, je crois, au contraire que ce mode de taxe pèse moins lourdement sur la science que si nous adoptions un mode de taxes *ad valorem*. J'ai fait allusion à cette question dans mon exposé budgétaire, et plusieurs députés en ont parlé pendant la discussion. Je ne désire pas entreprendre encore cette discussion, si ce n'est pour démontrer les avantages d'un droit spécifique. D'abord, il nous faut prendre en considération ce qui a été fait dans le but de rendre certaines classes de livres libres de droits. Il était impossible de les admettre toutes en franchise, mais on en a admis certaines classes. Bien que la taxe soit plus forte sur certaines classes, et bien que l'on puisse citer des cas où elle est encore plus forte que si nous avions adopté le mode *ad valorem*, examinons, cependant, l'autre côté de la question, et voyons ce que nous avons fait par le présent tarif pour rendre la taxe la plus légère possible sur les livres. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de gens, de personnes bien pensantes, qui m'ont chaudement félicité de ce qui a été fait. La plupart de ces personnes aimeraient à voir les livres admis en franchise, cependant, elles considèrent que le tarif actuel est un bon pas dans cette direction. D'abord prenez les livres des gens pauvres.

Le tarif aura pour effet de les rendre meilleur marché. Nous avons donné à nos grandes institutions les moyens de se procurer dans leurs bibliothèques les livres ordinaires pour les étudiants et les instituteurs du pays, sans aucune taxe. Il me semble que s'il y a une classe méritante dans le pays, s'il y a une classe de personnes qui trouvent que la taxe est élevée sur les livres à cause de leurs ressources restreintes, ce sont les étudiants. A côté du fils d'un homme riche dans un collège, vous en voyez une douzaine de pauvres qui sont obligés de pratiquer la plus grande économie, et pour qui vingt, trente ou cinquante centins sont une somme importante. Les livres qui font partie des cours d'études des collèges, sont libres de droits, et conséquemment, nos étudiants des différentes parties du pays, qui, pour la plupart, sont pauvres, peuvent suivre les cours universitaires ou des collèges sans être obligés de payer de taxes sur leurs livres. De plus, tous les livres qui ne sont pas dans les deux langues du pays, l'anglais ou le français, sont admis en franchise. C'est un bienfait pour les gens parlant d'autres langues qui viennent s'établir dans le pays, et qui sont en si petit nombre, qu'il est impossible pour eux de se procurer des livres dans la langue de leur pays. On a déjà mentionné plusieurs autres exemptions de taxes que je n'ai pas besoin de particulariser. On a parlé du clergé. Il a toutes mes sympathies. A moins qu'on n'admette tous les livres en franchise, comment peut-on admettre les livres du clergé en franchise, si on taxe les autres ? Il me semble impossible de faire cela. Mais, avec ce tarif, nous avons amoindri la taxe qui pesait sur les livres du clergé dans le pays. Ces gens n'achètent pas des livres légers ; ils n'achètent pas des romans à 10 centins. Ils achètent des livres de littérature classique qui, règle générale, sont de petit format et qui ne sont pas imprimés dans le pays. Ce sont des livres d'assez haut prix et un grand nombre sont très chers. Sur cette classe de livres, le tarif aura pour effet de diminuer les prix. Mon honorable ami (M. Mills, Bothwell), a cité un cas pour démontrer l'énormité de la taxe sur les livres, et ce cas sert justement à démontrer combien le tarif est favorable. Il a cité le cas de "Sayce's Higher Criticism", qui se vend $2.50. A 15 pour 100, la taxe se monterait à 37½ centins. Ce livre pèse une livre et demie, et, à 6 centins par livre, cela ne fait que 9 centins de droits. Ceux qui achètent ce livre dans le but de s'instruire contre le socialisme et la libre-pensée de nos jours, épargneront 28½ centins en vertu du tarif. L'honorable député a cité un autre livre d'un savant auteur, et qui se vend $4. D'après l'ancien mode, la taxe se serait montée à 60 centins. Mais avec ce mode de taxe à la livre——

M. CASEY : Il ne savait pas combien il pèse.

M. FOSTER : Supposons qu'il pèse deux livres——

M. CASEY : Supposons qu'il pèse cinq livres.

M. FOSTER : Il aurait encore épargné 48 centins. Quand même ce livre pèserait quatre livres, ce qui n'est pas probable, il aurait économisé 30 centins. Prenez la classe de livres dont se servent les artisans, les mécaniciens, les ingénieurs, les instituteurs, les membres du clergé—ceux, enfin, qui sont obligés de s'instruire—et vous verrez que le tarif est moins lourd pour eux, que ne le serait un droit *ad valorem* de 15 par 100. Prenez la réimpression à bon marché d'un bon ouvrage, et si vous calculez la différence de droits entre les deux modes, vous verrez qu'en moyenne, le tarif actuel est peut-être un peu moins onéreux que ne l'était l'ancien.

M. CASEY : Pas du tout.

M. FOSTER : Bien que je n'aie aucun doute que l'honorable député connaisse beaucoup au sujet de cette question, cependant, je dois lui dire que ce que je viens de rapporter est exact. Il y a une classe de livres sur laquelle la taxe pèse plus fortement. C'est celle mentionnée par mon honorable ami (sir Hector Langevin) et que l'on emploie pour des livres de prix dans les écoles. Un autre député a parlé des livres que l'on distribue comme présents de Noël. Il est vrai que la taxe sur ces livres est beaucoup plus élevée. Prenez le cas de la grammaire dont mon honorable ami (M. Langelier) a parlé. Ce livre coûterait 10½ centins d'après l'ancien tarif. Avec le tarif actuel, il faudra le vendre 12 centins ; mais l'augmentation de la taxe n'est que de 1½ centin. Ces livres sont imprimés à très bon marché en France, de sorte que la taxe étant imposée sur la pesanteur, doit être plus élevée que sous l'ancien mode, et mon honorable ami a raison de dire que les acheteurs devaient payer la taxe sur ces livres. Mais en tenant compte de l'augmentation de la taxe sur les livres achetés par des particuliers, l'on voit

que ce changement est peu considérable. Prenez les livres donnés en cadeaux à Noël ; ce sont des livres que l'on importe ici et que l'on vend à la tonne dans la saison de Noël. Je suis porté à croire que la prochaine génération ne s'en porterait pas plus mal, si tous ces livres à bon marché ne se vendaient plus ici. Il est possible que certains députés aient pu examiner ces livres en temps de Noël. Ils sont très bon marché, d'une reliure très épaisse, d'une impression très commune, et dans la plupart des cas, atrocement mal faits.

Je ne crois pas que dans l'intérêt du goût artistique de la génération future, ces livres puissent jouer un rôle très important. Mais quant à un présent de Noël qui puisse avoir réellement une valeur et un mérite artistiques, je me suis donné la peine de me renseigner auprès des libraires du pays, pour savoir si un droit de 6 centins par livre n'aurait pas pour effet d'élever considérablement le prix de ces livres. Mais quand vous prenez un livre d'une reliure grossière et pesante, avec une couverture immense, qui ne contient rien de scientifique, mais qui n'est rien moins que matériel, il n'y a pas de doute que la taxe sur la pesanteur semble tout à fait anormale. Il y a les livres légers, des romans ou autres semblables qui coûtent 5 centins, 10 centins, ou 25 centins, ou même 3 pour 25 centins, sur lesquels le tarif va peser plus fortement, avec un droit de 6 centins par livre, que si nous imposions un droit de 15 pour 100. Cela aura-t-il pour effet d'augmenter le prix de ces livres? C'est une autre question, parce que le prix de ces livres est pour ainsi dire une espèce de prix routinier ; on les marque et on les vend à tel prix, et il est possible, ce qui serait bien à désirer, que le public ne consente pas à les payer plus cher. Si cette taxe de 6 centins par livre a pour effet de faire vendre ces livres plus chers qu'à présent, ce sera plutôt un gain qu'une perte. Ces livres n'élèvent pas les sentiments, ils sont de mauvais goût et ne servent qu'à amuser. Ce ne sont pas les plus pauvres qui les achètent, non plus que les gens bien pensants. Ce sont des livres d'amusements, ou autres choses semblables, et la taxe va les frapper plus fortement que les autres. Maintenant, prenez les livres d'école du dimanche. Y avait-il un moyen d'exempter ces livres de la taxe, sans abolir la taxe complètement ? Ces livres sont choisis dans les catalogues par le surintendant des écoles du dimanche. Mais je dois dire ceci au sujet de ces livres : c'est que le surintendant qui a eu la charge de les acheter, sait très bien que ce sont des livres qui sont imprimés à bon marché, et que l'on vend à des prix très élevés. Ceux qui les achètent en gros obtiennent de fortes remises, et mon opinion personnelle est que les écoles du dimanche ne paieraient pas beaucoup plus qu'elles ne payent aujourd'hui pour ces livres, mais il pourra se faire que certaines personnes soient obligées de perdre. Quant aux livres d'école du dimanche d'un certain prix, la taxe de 6 centins par livre ne fera pas beaucoup de différence avec celle de 15 pour 100. L'on peut citer des cas où la pesanteur fera augmenter le prix des livres de 100 pour 100, et où, cependant, la valeur totale de la taxe ne sera pas de plus d'un centin, d'un centin et demi ou de deux centins, à cause de l'extrême bon marché du livre.

Maintenant, quelle sera l'effet de cette taxe sur les affaires du pays ? Examinons les cas où il y a une taxe sur le papier, sur la reliure, sur les matériaux qui entrent dans le livre, et cette taxe pèsera surtout sur les livres d'amusement, ou sur une classe de livres qui ont une circulation assez considérable pour pouvoir être imprimés dans le pays. Pourquoi ne seraient-ils pas imprimés dans le pays ? Les taux des imprimeurs, dans ce pays, ne sont pas plus élevés que ceux des autres pays, et même plus bas que ceux des Etats-Unis. Nous fabriquons notre papier, nos imprimeurs sont entreprenants et quand nous avons vu qu'une édition quelconque ne peut être publiée avec économie dans le pays, nous avons permis l'importation des clichés. Nous avons donné tout l'encouragement possible aux imprimeurs qui publiaient certains livres, et voilà pourquoi nous protégeons le fabricant de papier, l'éditeur, le relieur et l'imprimeur. Cette taxe aura donc pour effet autant que possible de faire imprimer ces livres par nos éditeurs et nos relieurs.

En prenant toutes ces choses en considération, bien que l'on puisse citer quelques cas par-ci par-là où celle de 6 centins par livre ne semble pas équitable, cependant, le tarif dans son ensemble, quoique je ne l'aie pas accepté sur une idée préconçue en sa faveur, me semble, plus je l'étudie, le meilleur que l'on puisse imposer sur les livres. Il ne faut pas perdre de vue que tout en imposant cette taxe sur certains livres, nous laissons l'importation en franchise de certains livres pour une classe importante de la société ; et je crois qu'en examinant la question sous toutes ses faces, l'on viendra à la conclusion que cette taxe est la meilleure que nous puissions imposer sur les livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps à réfuter les arguments de l'honorable ministre, qui a voulu démontrer que cette taxe est très juste, parce qu'elle va exclure les livres légers et qu'elle n'augmentera pas le prix des bons livres. Il ne me semble pas que son argument soit bien logique. Mais voici ce que je veux démontrer à la Chambre : L'honorable ministre nous dit qu'il ne peut perdre $113,000 de taxe par année sur les livres. Notre tarif ne contient peut-être pas de plus grandes stupidités que cette taxe sur les livres ; et le plaidoyer de l'honorable ministre, qu'il ne peut souffrir de perdre cette somme de $113,000, après les exemples de folie que nous avons eus au sujet de l'administration du revenu public, c'est-à-dire, quand il s'agit de protéger une prétendue industrie, où quelques-uns de ses partisans sont intéressés et qui doivent probablement souscrire au fonds de corruption, ce plaidoyer est peut-être la meilleure preuve que nous puissions citer pour démontrer avec quelle iniquité toute cette affaire est conduite. Voyez le droit sur le riz, que nous avons discuté l'autre soir, et qui a été imposé pour le bénéfice de 75 personnes employées dans deux moulins. J'aimerais savoir quels sont les actionnaires des deux moulins, et quelles ficelles politiques ils ont bien pu tirer. L'honorable ministre n'a pas hésité, depuis une douzaine d'années, de taxer le peuple canadien de $150,000 à $200,000 par année pour protéger ces abominables petites fabriques, mais quand il s'agit de renseigner le pays, quand il s'agit d'abolir une taxe qui lui rapporte $113,000 par année, pour en faire bénéficier tout le peuple, il est bien vrai qu'il peut faire gagner $200,000 à une couple de ces partisans, mais il ne peut économiser $100,000 pour le bénéfice de 6,000 instituteurs, 10,000 membres du clergé— je crois que c'est le chiffre qui nous est donné par

le recensement—pour le bénéfice de tout le peuple en général, et dans le but de répandre l'instruction En vérité, ces honorables messieurs aiment l'obscurité et détestent la lumière, et voilà pourquoi ils ne peuvent perdre $100,000 par année.

M. CASEY: L'honorable ministre dit qu'une taxe sur les livres n'est pas synonyme d'une taxe sur la science. Dans un sens, cela est, dans un autre sens, cela n'est pas. Vous pouvez taxer la science sans taxer les livres, mais vous ne pouvez pas taxer les livres sans taxer la science. La science ne vient pas exclusivement des livres, quoi qu'ils soient une source où l'on puise considérablement, mais vous ne pouvez taxer les livres ou la littérature d'aucun genre, sans taxer la science en même temps. De sorte que l'assertion que ce tarif impose une augmentation de taxe sur la science, est parfaitement vraie.

L'honorable ministre des Finances dit qu'il y a un grand nombre de personnes engagées dans l'industrie de la publication au Canada, et elles pourraient parfaitement publier les livres que nous importons aujourd'hui, et il ajoute qu'un grand nombre d'imprimeurs sont employés par ces compagnies de publication. Toutefois, l'honorable ministre a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il y a au Canada moins de personnes engagées dans l'industrie de la publication, qu'il y en avait autrefois. L'honorable ministre n'a pas dit pourquoi l'industrie de la publication avait subi une baisse, mais, je suppose, que cela est dû à la politique de protection que l'honorable ministre a appuyée. Lorsque l'honorable ministre, dans son exposé financier, a représenté en petit le nombre de ceux qui se livraient à la publication, nous avons lieu d'être surpris de nous voir représenter ce nombre en grand, et il a l'intention de leur accorder une protection particulière. Ensuite, l'honorable ministre vient nous dire, que, soit que des droits spécifiques ou des droits *ad valorem* soient imposés, on pourra toujours signaler des cas spéciaux d'injustice. Nous avons signalé un grand nombre de cas d'injustice en rapport avec l'imposition de droits spécifiques, mais le ministre des Finances n'a pas produit encore un seul cas où l'impôt *ad valorem* ait fait du tort au commerce du pays. Dans ses efforts pour établir qu'il a fait tout en son pouvoir pour protéger le prolétaire, l'honorable ministre a mentionné que les livres classiques ont été inscrits sur la liste de franchise, en même temps que les livres des bibliothèques et des collèges et des universités, et il a attiré l'attention sur le fait que la plupart des étudiants sont comparativement pauvres. Cela est parfaitement vrai, mais un jeune homme doit passer par l'école commune et par le lycée avant d'entrer au collège. Pourquoi ses livres ne seraient-ils pas admis en franchise, dès ses débuts, aussi bien qu'au collège? Si la majorité des élèves de nos collèges et de nos universités ne sont pas riches—je suis heureux de l'apprendre—la majorité de ceux qui suivent les cours de nos écoles publiques et des lycées appartiennent encore à des familles encore plus pauvres. Et pourquoi paieraient-ils des droits sur leurs livres?

L'honorable ministre dit: pourquoi supprimeriez-vous les droits sur les livres en faveur du clergé, lorsque vous taxez des livres de la même classe, importés pour d'autres personnes? Et l'honorable ministre a fait une remarque semblable au sujet des instituteurs. Je réponds à cette question par une autre question: comment pouvez-vous admettre en franchise la soie destinée à la fabrication des corsets, lorsque vous taxez la soie importée pour d'autres fins? Toutefois, c'est bien ce qui se pratique en vertu d'un arrêté du Conseil, sous notre tarif actuel. On rencontre des cas par douzaines où la matière première est admise en franchise pour des fins spéciales. Pourquoi les instituteurs et les membres du clergé ne seraient-ils pas traités de la même manière? Il n'y a qu'un remède à cela, et ce serait que le clergé et les instituteurs formassent une coalition et envoyassent des délégués auprès de l'honorable ministre des Finances, dans une entrevue spéciale, afin d'aviser à ce qu'il y aurait à faire. J'ai posé au ministre une question et la voici: le commerce vous a-t-il transmis aucune requête en vue du changement projeté; s'il en est ainsi, de qui ces requêtes venaient-elles? Lorsque l'honorable ministre veut imposer un droit dans le but d'augmenter la production des livres à bon marché au Canada, il devrait dire à la Chambre de qui vient cette demande, et il devrait faire connaître les personnes qu'il entend protéger, et jusqu'à quel point cette protection devra s'étendre. Tel est le devoir de l'honorable ministre, en sa qualité de ministre des Finances franc et loyal, et j'espère qu'il fera cette déclaration avant la fin de la discussion. L'honorable ministre, a repassé toute la liste des livres de rebut. On peut se procurer une très bonne édition des œuvres dramatiques de Shakespeare moyennant la somme d'un scheling. L'honorable ministre va-t-il dire qu'un pareil livre est un livre de rebut? Ensuite, il vient nous parler de romans insignifiants qui se vendent à raison de trois pour 20 centins, et il dit que nous gagnerions à ne pas les lire. Je ne crois pas qu'il appartienne au ministre des Finances de décider si la population doit lire un livre, ou non. Il n'est pas de son devoir de diriger les goûts littéraires de la population et de changer ses goûts au moyen d'impôts douaniers. Le contrôleur des Douanes lui-même n'a pas le droit de contrôler nos goûts sous ce rapport; il n'est le contrôleur ni des mœurs, ni des goûts, quoiqu'il soit le contrôleur des Douanes. Le ministre a déclaré que la classe moyenne ne lit pas de pareils livres. Toutefois, nous savons qu'un grand nombre de gens de cette classe en lisent et qu'il y a une demande à laquelle il faut répondre. Supposons que vous ayez exclus ces livres à bon marché, par quoi les remplaceriez-vous? Assurément pas par des livres d'une classe supérieure. Les goûts du peuple resteront les mêmes, et les productions grossières que nous importons aujourd'hui seront remplacées par des reproductions canadiennes grossières et à bon marché. La seule différence qu'il y aura, c'est que nous paierons de 50 à 100 pour 100, pour avoir ces reproductions canadiennes grossières en remplacement des livres importés. Le ministre des Finances désire retenir la publication de ces livres au profit des éditeurs canadiens. Même avec une protection de 15 pour 100 accordée jusqu'ici, les ouvrages canadiens ont fait triste figure, et ils ne gagneront rien sous un monopole.

L'honorable ministre a déclaré qu'il est désirable d'employer les imprimeurs, et que les gages des imprimeurs sont aussi faibles ici, que nulle part ailleurs. Les imprimeurs ne seront pas particulièrement flattés d'entendre l'honorable ministre des Finances déclarer que leurs gages sont aussi faibles ici que n'importe où. Je ne crois pas que les typographes désirent aucun changement dans le tarif.

Ce n'est pas dans leur intérêt, mais dans l'intérêt des éditeurs. Le ministre des Finances admet, dans sa déclaration, que certains livres augmenteront de 100 pour 100 en valeur. Ce changement comporte une augmentation de taxes de 50 pour 100 dans la plupart des cas, et même de 100 pour 100 en faveur de l'éditeur. L'honorable ministre devrait retourner au principe des droits *ad valorem*, qui lui laisserait pleine liberté, et qui lui permettrait de taxer chaque article, d'après sa propre valeur. Il existe un article sur lequel on peut discuter. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), a questionné le ministre des Finances, au sujet des publications périodiques, et il a paru convenir qu'elles étaient admises en franchise. J'ai repassé la liste de franchise avec soin, et les publications périodiques n'y figurent pas.

M. HAZEN : Oui, elles sont sur cette liste, et je vous les transmettrai. J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur la page 26, où il constatera que les articles suivants figurent sur la liste de franchise : "Les journaux, et les publications périodiques, et les revues semi-mensuelles, mensuelles, et trimestrielles, et même hebdomadaires, non reliées."

M. CASEY : Je voudrais avoir une définition de ce que sont les publications périodiques, parce qu'elles sont mentionnées, particulièrement, dans l'article que nous discutons. Une revue n'est-elle pas une publication périodique ?

M. HAZEN : Qu'elle soit une publication périodique ou non, elle n'en est pas moins expressément exempte de droits.

M. CASEY : Les mots "publications périodiques," sont spécialement mentionnés dans cet article, et je n'ai aucun doute, que les employés des douanes vont faire plus d'une erreur, à ce sujet, et quelques-uns d'entre eux pourront décider qu'une revue est une publication périodique, et d'autres pourront en juger autrement.

L'item est adopté.

Ouvrages anglais enregistrés, réimpression des, six centins par livre, plus douze et demi pour 100, *ad valorem* jusqu'au 27 mars 1895, et, par la suite, six centins par livre.

M. EDGAR : Je demanderai au ministre de la Justice s'il a communiqué au gouvernement anglais le fait qu'après l'année prochaine, il a l'intention de supprimer les droits d'auteur ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, la communication a été complètement faite, il y a déjà un mois.

M. EDGAR : Et y a-t-il eu réponse ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, pas encore.

M. FOSTER : Je désire modifier cet article. Au lieu d'avoir une date fixe, je voudrais la remplacer par les mots "jusqu'à la fin de la prochaine session du gouvernement."

Cet article est adopté.

Cartes géographiques et cartes marines, 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que les cartes géographiques et les cartes marines pourraient être convenablement placées sur la liste de franchise. Elles sont d'un grand secours pour l'enseignement, et il est absurde d'avoir un item séparé pour de pareils articles.

M. FOSTER : Les cartes géographiques et les cartes marines sont faites en Canada et les droits sont peu élevés. Autrefois les sphères étaient comprises sous cet article, mais depuis, elles ont été admises sur la liste de franchise. Les cartes hydrographiques sont admises en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais vraiment pas pourquoi on taxe les cartes géographiques et les cartes marines.

L'article est adopté.

Peintures, enluminures, gravures, dessins, plans de constructions, photographies et images, n.s.a., 20 pour 100 *ad valorem*.

M. CASEY : D'après quel principe, le ministre impose-t-il une taxe si élevée sur les livres qui sont de nécessité absolue, lorsqu'il impose une taxe aussi peu élevée sur ces articles, qui sont comparativement des articles de luxe ?

M. FOSTER : Ils se rapprochent plus de l'art.

M. CASEY : Ce sont des articles de luxe.

M. FOSTER : L'art n'est pas un luxe ; l'art s'impose à toute nation civilisée.

M. CASEY : Les travaux d'art de ce genre sont un luxe pour la plus grande partie de la population du Canada, et, en conséquence, le ministre impose sur ces travaux des droits comparativement légers, pendant qu'il impose des droits élevés sur les livres. Cela s'accorde parfaitement avec sa politique.

M. FOSTER : Pas du tout. Examinez l'item suivant des cartes à jouer et vous verrez les droits élevés que nous avons imposés sur ces illustrations.

L'item est adopté.

Papiers peints ou à tentures, en rouleaux, 35 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Au sujet de cet item, je proposerai une motion dont j'ai donné avis, vendredi dernier. Après avoir examiné cette question plus attentivement, je constate qu'il serait impossible, à moins d'un droit de 35 pour 100, en tenant compte des circonstances et des prix, de l'autre côté de l'Atlantique, de faire ces travaux au Canada sans cette protection. L'ancienne protection était beaucoup plus élevée. Je propose de la remplacer par deux articles. Le premier sera le papier tenture, sans inclure les bordures coloriées, les papiers vernissés et coloriés d'une manière quelconque, excepté en bronze, en or et en stras, 35 pour 100, gardant ainsi les papiers tentures du prix le moins élevé au taux qui est proposé ici. L'autre classe, qui, dans l'ancien tarif, est taxée de 4 à 15 centins par rouleau, je désire la taxer à 1½ centin par rouleau et à 25 pour 100, ce qui, je l'espère, nous fera conserver la fabrication en Canada. La taxe que je propose ici est bien moindre que celle de l'ancien tarif, et, toutefois, elle n'est pas si élevée qu'elle puisse ruiner cette industrie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que l'amendement soit voté, je désire attirer l'attention de l'honorable

ministre sur certains documents qui m'ont été transmis par des marchands de papier, au sujet du changement projeté. Je tiens en mains une lettre de quelques-uns de ces messieurs, contenant des échantillons de leurs marchandises qu'on a l'intention de taxer, et dans laquelle je lis ce qui suit :

De fait, il n'y a aucun papier uni et sans fond importé au Canada. Tout le papier uni et sans fond qu'on emploie est fabriqué au Canada.

Inclus se trouve un échantillon de ce papier canadien, qui coûte 3¾ centins par rouleau de 7 verges, et la lettre ajoute :

Cette qualité de papier n'est pas importée, de fait, elle n'est pas fabriquée aux Etats-Unis, et en conséquence, cette partie du tarif projeté qui réduit les droits à 35 pour 100 équivaut à rien du tout, vu que nous ne pourrions acheter aucune marchandise qui tomberait sous le coup de cet article.

Ils me transmettent un échantillon étiqueté: " papier colorié, de la dernière classe de fabrique américaine, prix, 3 centins par rouleau de 7 verges." Ils disent que les droits sur les changements projetés, 1½ centin par rouleau et 25 pour 100 *ad valorem*, équivaut à 2¼ centins par rouleau, ou à un total de 5¼ centins par rouleau, s'élevant à 75 pour 100 ou à peu près. Naturellement, dans les classes supérieures ou plus coûteuses, les droits projetés ne se feraient pas sentir aussi sérieusement ; mais sur les classes inférieures de ce papier colorié importé des Etats-Unis et dont il se fait une grande consommation par les classes pauvres dans toute l'étendue du Canada, il me semble que cela va devenir une taxe très lourde. Je demande à l'honorable ministre si ces déclarations sont exactes. Elles sont signées par trois importateurs de papier.

M. FOSTER : N'ayant pas examiné cette question, je ne saurais dire si ces documents sont exacts. Mais je n'hésite pas à dire qu'au prix actuel des papiers américains, les droits que nous imposons, lorsqu'il sont réduits à l'équivalent de l'*ad valorem*, sont passablement élevés—dans certain cas, ils sont de 60 ou 65 pour 100. Toutefois, cela est dû au fait étranger, qui n'en est pas moins un fait, que si vous prenez les classes du papier anglais et que vous les compariez avec les mêmes classes de papier fabriqué ici, même au cas où la qualité du papier fabriqué ici, est supérieure au papier anglais, vous constaterez que nos prix, dans l'ensemble, sont moins élevés que les prix anglais. De sorte que la concurrence de nos fabricants de papier n'existe pas avec les fabricants anglais. S'il en existait, une protection de 25 pour 100 serait suffisante, mais nous avons à lutter contre les fabricants américains. Il existe aux Etats-Unis une immense coalition qui possède un capital considérable, qui a essayé, pendant ces trois dernières années, de combattre et de détruire tous les fabricants de papier indépendants des Etats-Unis. Pour arriver à son but, elle a gâté les prix à un point tel, durant ces trois années ou trois années et demie, qu'elle a envoyé le surplus de son stock au Canada pour des prix de sacrifice auxquels nous ne pouvons les manufacturer ici. Si les prix des Etats-Unis étaient à leur état normal, la protection de 35 pour 100 serait parfaitement suffisante pour contrôler le marché ; mais dans les conditions actuelles, elle n'est pas suffisante. Ils peuvent envoyer ici un papier à bon marché, à raison de $2\frac{1}{10}$ centins le rouleau, et le seul papier que nous pourrions offrir, en rivalité avec celui-là, coûte 3 ou 3½ centins le rouleau. Il va de soi que, à part les prix gâtés, notre marché est limité, et les mêmes rouleaux et les mêmes patrons qui, dans les Etats-Unis, sont recherchés sur un vaste marché, se trouvent réduits ici à un marché très restreint, et conséquemment, le coût des patrons se trouve distribué sur une faible production. Un grand nombre d'ouvriers se trouvent employés dans cette industrie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien d'ouvriers ?

M. FOSTER : Je crois qu'il y a trois fabriques de papier-tenture. Je crois qu'elles fabriquent environ 6,000,000 de rouleaux de papier par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle valeur ?

M. FOSTER : Pour produire cette quantité de papier, il leur faut à peu près 1,600 tonnes de pâte, ce qui est à peu près la production de trois usines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces usines doivent être très petites.

M. FOSTER : Trois usines assez considérables. Pour chaque $100,000 de marchandises, elles payent environ $44,000 de gages. L'usine de Toronto produit pour une valeur de $80,000, et elle emploie de 40 à 50 ouvriers qui lui coûtent environ $20,000 de gages par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces 40 ou 50 ouvriers sont-ils principalement des femmes et des enfants ?

M. FOSTER : Non ; tous des hommes, ayant conséquemment charge de familles. Les autres usines produisent pour une valeur d'environ $200,000, et elles employent un nombre proportionnel d'ouvriers. L'usine Watson emploie une moyenne de 65 ouvriers ; l'autre usine, une moyenne de 60 ouvriers—environ 165 ouvriers en tout—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attirerai l'attention du ministre des Finances sur ce que comporte cet exposé. Voici une production totale d'à peu près $300,000. Voici un emploi total de 160 ou 165 ouvriers. L'honorable ministre ne se contente pas de 35 pour 100 au profit de ces messieurs, mais il voudrait voir ce bénéfice s'élever de 35 jusqu'à 100 pour 100, d'après son propre aveu. Mais prenez le minimum, 35 pour 100, et, parlant rondement, cela représenterait, pour le consommateur, une taxe de $100,000 par année pour l'entretien de 165 ouvriers. C'est là un excellent exemple de la sagesse admirable et de la solidité de l'économie politique que préconise l'honorable ministre. Les consommateurs du Canada, sont taxés jusqu'à concurrence de $100,000, au taux minimum, et dans ce cas, on peut évaluer la taxe, d'après la qualité du papier fabriqué, jusqu'à 100 pour 100.

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, je prends l'exposé de l'honorable ministre. Il a affirmé que la qualité du papier qu'ils fabriquaient à 3 centins pouvait être fabriquée ici à raison de 2 centins. Sur ces deux centins, il y aurait une taxe de 25 pour 100 et de 1½ centin par rouleau. Cela forme un droit de 100

pour 100 sur le prix coûtant de l'article. Mais disons que le droit est de 35 pour 100. Il en résulte donc pour les consommateurs canadiens, d'après son propre calcul, une perte de 35 pour 100 sur leur production s'élevant à $280,000, et la valeur que vous en recevrez, est l'emploi de 165 ouvriers, tout au plus, dont les salaires, encore d'après sa déclaration, s'élèveraient à $60,000 ou $70,000.

M. FOSTER : Plus que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. L'honorable monsieur a dit $20,000 pour le premier ce qui donne une production valant $80,000. Et à ce taux, $60,000 suffisent pour l'autre.

M. FOSTER : Quarante-quatre mille dollars pour chaque $100,000 de production.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que vous avez dit, mais cela ne résultait pas de l'autre déclaration, parce que, au sujet des manufactures de Toronto, on a dit que 40 ou 50 ouvriers donnaient une production de $80,000, et que les salaires étaient de $20,000. S'il en est ainsi, les autres manufactures, qui produisent pour une valeur de $200,000, doivent payer beaucoup plus que celles de Toronto. Mais quoi qu'il en soit, je veux simplement attirer l'attention du comité sur le fait que si vous analysez l'une ou l'autre de ces déclarations, vous constatez une perte énorme pour les consommateurs du Canada, laquelle n'est pas compensée par l'emploi donné à un petit nombre d'ouvriers. C'est un exemple du résultat de l'application de ces tarifs, savoir : une perte énorme pour les consommateurs comparativement aux revenus produits. Je ne connais pas le revenu que l'honorable ministre retire de la quantité importée. Quel était ce revenu provenant du tarif élevé qui existait autrefois ?

M. FOSTER : Les droits sur les importations ont donné, l'année dernière, $95,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en résulte que nous avons reçu $95,000, mais le peuple du Canada a payé une taxe s'élevant à $190,000 au moins. Et, à en juger par les déclarations de l'honorable ministre et par l'effet naturel des changements qu'il propose de faire maintenant, il aura à payer, dans le cours du temps, $250,000, dont partie aux manufacturiers et partie au trésor. Voilà donc une autre preuve, s'il en faut une, de l'exactitude de la prétention si souvent émise par les députés de la gauche, savoir : que le résultat inévitable de ces droits protecteurs est de faire payer au peuple deux ou trois piastres pour chaque piastre que le trésor reçoit. Nous avons souvent prouvé ce fait, mais il est bon de démontrer par des exemples comment fonctionne le tarif. Le ministre a parfaitement raison de dire que vu la nature des marchandises, il est insensé de favoriser sur notre marché restreint des industries de peu d'importance, pour la simple raison que nous ne pouvons pas manufacturer ces marchandises à aussi bon marché qu'elles peuvent l'être sur un marché plus vaste. C'est un fait économique bien connu, parfaitement compris par tous ceux qui s'occupent de ces questions et qu'on peut faire valoir avec force contre la tentative insensée de chercher à nationaliser ou encourager ces petites industries insignifiantes qui, bien que ne comptant que pour quelques

centins par famille, sont collectivement un fardeau très lourd pour le peuple.

M. FOSTER : En examinant les importations faites l'année dernière, et les droits perçus, bien que vous puissiez indiquer quelques cas particuliers dans lesquels les articles étaient d'un prix excessivement bas, les droits étaient très hauts, cependant, même avec les droits élevés qui existaient l'année dernière, le taux moyen sur les articles importés a été de 55 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était plus près de 70 pour 100.

M. FOSTER : Nous avons diminué, cette année, ce droit protecteur au point que sur les mêmes importations, il ne sera que de 38 pour 100. Ainsi, c'est une réduction énorme, et qui met le droit à une fraction au-dessus de 35 pour 100, ce qui ne peut pas soulever d'objections. Il est vrai que vous verrez une série de prix dans lesquels la protection varie de 60 à 70 pour 100, mais c'est un prix exceptionnellement bas et un des rares cas des incidents de la protection. En général, les droits maintenant appliqués sur les importations de l'année dernière seront d'environ 38 pour 100. Maintenant, si vous prenez le papier de fabrication anglaise—dont le prix est normal et qui n'est pas sujet à cette diminution de prix—il ne pourrait pas venir en concurrence avec le nôtre, avec un droit de 25 pour 100, et c'est la différence entre les deux. Prenez les prix de nos papiers estampés, de nos bordures estampées et de nos bronzés, et le prix des produits anglais dans chaque cas était au-dessus de notre prix—dans certains cas très au-dessus. Et si vous comparez les papiers, bien que vous puissiez préférer le papier anglais sous certains rapports—cela dépend du goût—la matière, le tissu de notre papier est égal au papier anglais

M. MILLS (Bothwell) : Comprenez-vous le papier de bas prix dans ces 38 pour 100 ?

M. FOSTER : Le papier de prix élevé et de bas prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai observer que lorsque vous réunissez en bloc une certaine quantité de ces papiers—par exemple, papier blanc, papier granit et papier fabriqué à la main—il est reconnu que, bien que le droit collectif fût seulement de 65 pour 100, il s'est présenté des cas où le droit, imposé en vertu de l'ancien tarif, sur l'article anglais, était beaucoup plus élevé.

M. FOSTER : Je l'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le droit s'élevait à 100 et 120 pour 100 et dans certains cas, à 150 pour 100.

M. WALLACE : Ce qui n'aura pas lieu avec le nouveau mode.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous ce rapport, le nouveau mode est préférable. Il impose un droit partie spécifique et partie ad valorem. Mais tout de même, ce droit sur les papiers à tentures à bon marché, ainsi que l'a dit mon honorable ami, s'élèvera à 60, 70 et même 75 pour 100 dans plusieurs cas. Et, quant à ce papier dont le prix, d'après mon honorable ami, est exceptionnellement bas, le

droit s'élèvera à 100 pour 100. L'honorable ministre a dit que ce papier pouvait être importé pour le prix de 2 centins le rouleau.

M. FOSTER : D'après la cote actuelle, c'est 2¾ centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur impose une taxe de 25 pour 100 et 1½ centin par rouleau. S'il veut ajouter 25 pour 100 à 1½ centin par rouleau, il verra que le droit s'élève à bien près de 100 pour 100.

M. FOSTER : Cependant, le droit n'est pas excessif. Supposons que ce papier est importé pour le prix de 2¾ centins le rouleau, et que le droit calculé par mon honorable ami soit perçu, le prix du papier par rouleau est encore très bas, et, attendu qu'une petite maison n'exige pas un grand nombre de rouleaux, on verra que l'incidence du droit n'est pas trop lourde telle qu'elle pèse sur le peuple. Nous devons tenir compte du fait, et l'honorable monsieur en tiendrait compte s'il était à ma place, qu'une industrie a été établie, et que cette industrie emploie non seulement des garçons, des filles et des femmes, mais qu'elle donne de l'ouvrage surtout aux pères de famille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je suis bien informé, elle emploie beaucoup d'enfants et de femmes.

M. FOSTER : Je crois qu'on emploie presque tous des hommes, et ces hommes doivent être très habiles, principalement les dessinateurs et ainsi de suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre point qui mérite d'être examiné. L'honorable ministre vient justement de discourir sur l'opportunité d'encourager le goût des arts et les talents artistiques que l'on trouve chez notre peuple, et de leur donner une forme de production aussi peu coûteuse que possible. Rien n'est plus propre au confort et au développement du bon goût de notre peuple, que de lui procurer de jolis papiers à tentures d'une assez bonne qualité. Et si l'honorable monsieur s'est occupé de l'art à cet égard, il doit savoir qu'il est maintenant possible, à un prix comparativement bas, d'obtenir un beau papier, avec de jolis dessins, lequel contribue beaucoup à rendre gaie et propre la maison du pauvre. Nous devrions développer ce goût au lieu de l'étouffer par de lourdes taxes. Si cette industrie était indigène, ici, s'il était possible d'espérer qu'elle se perfectionnerait, on pourrait dire quelque chose en faveur de cette proposition. Mais je suis convaincu que sur un marché aussi restreint que le nôtre, il est inutile d'espérer que nos fabricants de papier à tentures arriveront, si ce n'est avec des dépenses énormes, à cette perfection que l'on constate dans cette catégorie d'articles fabriqués dans des grands pays comme l'Angleterre et les Etats-Unis.

M. FOSTER : J'aimerais que mon honorable ami examinât le travail de nos fabricants de papiers à tentures. A l'origine de la politique nationale, il n'y avait qu'une petite manufacture en Canada. Aujourd'hui, il y en a trois et elles approvisionnent tout le Canada. Si l'honorable monsieur veut examiner les dessins produits à cette époque et les comparer avec ceux qui sont produits aujourd'hui, il constatera qu'il y a eu grand progrès dans les qualités artistiques qu'il sait si bien apprécier et dont il a dit de si jolies choses ce soir. De plus, c'est quelque chose pour un pays d'avoir son art propre et distinct représenté dans toutes les maisons de ses habitants. Si l'honorable monsieur voyait les magnifiques dessins, de l'exécution la plus pure, avec la feuille d'érable disposée artistiquement et ressortant sur un fond magnifique, chaque feuille respirant l'inspiration canadienne, je suis convaincu qu'il dirait que cette industrie mérite d'être encouragée.

M. McMULLEN : Je ne doute pas, après la description des dessins artistiques que vient de faire l'honorable ministre, qu'il décorera sa nouvelle maison avec du papier canadien.

M. FOSTER : Elle l'est déjà.

M. McMULLEN : C'est très bien. L'honorable ministre a-t-il dit que la valeur du papier produit dans le Canada était de $300,000 par année à peu près ?

M. COCKBURN : Six millions de rouleaux par année.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir de l'honorable ministre des Finances si le comité l'a bien compris et s'il a dit que la valeur du papier fabriqué au Canada était de $300,000 par année à peu près.

M. FOSTER : C'est ce que j'ai dit.

M. McMULLEN : Et nous importons ?

M. FOSTER : Pour une valeur de $175,000, à peu près.

M. McMULLEN : Ainsi, nous employons dans le pays du papier à tentures pour une valeur de $475,000 par année. Le droit protecteur sur ce papier est à peu près de 50 pour 100, disons en tout $250,000. Sur cette somme, $95,000 ont été versées dans le trésor fédéral et la balance a été divisée entre ces trois fabriques. Or, l'honorable ministre des Finances dit qu'elles employaient à peu près 165 hommes, de sorte que la taxe divisée entre les fabriques représente presque $100 par année pour chaque homme employé. Bien entendu, ces hommes n'ont pas un salaire qui s'élève à ce chiffre. Nul doute qu'ils sont raisonnablement payés et les fabricants gardent la balance.

Afin de bien disposer le ministre, les fabricants, en faisant valoir leurs demandes, lui parlent de la stagnation du commerce aux Etats-Unis. Ils lui disent que depuis trois ans, les fabricants américains se ruinent en vendant le papier à tentures à des prix excessivement bas, et que si nos droits étaient réduits, ils expédieraient ici leurs produits et que le commerce serait ruiné. Ils ont dit au ministre que les prix ont été exceptionnellement bas, qu'il doit tenir éloigné ce papier à bon marché, et que le peuple canadien doit payer le papier deux fois plus cher qu'il le paierait en l'achetant dans les circonstances qui existent aux Etats-Unis. Ils veulent que le tarif subsiste jusqu'à ce qu'il se forme une coalition aux Etats-Unis. Et alors, ils auront l'espoir que les prix resteront hauts, et les fabricants canadiens décideront alors s'ils feront la concurrence avec ceux des Etats-Unis. Mais ils avertissent le ministre que si on accorde au peuple la liberté

d'acheter son papier à tentures à bon marché, ce sera la ruine des fabriques canadiennes. Le ministre nous a parlé, l'autre jour, à peu près dans le même sens à l'égard du riz. Je suppose que lorsqu'il a consulté les manufacturiers d'instruments aratoires et qu'ils ont fait valoir leurs raisons auprès de lui, ils lui ont donné la même chose à entendre. Ils lui ont dit qu'il existait une baisse dans le prix des instruments aratoires aux Etats-Unis, et que s'il n'imposait pas un droit de 20 pour 100 pour protéger les manufacturiers canadiens, les instruments aratoires seraient expédiés des Etats-Unis et vendus en Canada au détriment des manufacturiers canadiens. Et il en est ainsi pour tous les articles. Le ministre écoute les raisons de ces hommes, et il les accepte, et il vient ensuite nous parler de tous les avantages que le peuple va recueillir en adoptant une politique de cette nature.

Cela démontre clairement l'injustice et les extorsions auxquelles est soumis le peuple de ce pays par l'application de ce tarif infâme, car il est opposé aux intérêts du peuple et il le vole de tous les côtés à la fois. Il est volé pour faire vivre trois fabriques de papier, et lorsqu'un pauvre homme achète quelques verges de papier pour décorer sa petite chambre, il doit payer 50 ou 60 pour 100 pour maintenir ces trois fabriques. Nous avons entendu les mêmes arguments au sujet d'une manufacture d'indiennes à Magog. Elle a été maintenue pendant plusieurs années. On avait commencé avec un droit de 25 pour 100, puis 27 pour 100 et ensuite 30 pour 100. Le droit a été conservé afin d'empêcher l'exportation ici des indiennes des autres pays, et de donner le monopole à cette manufacture ; mais après toutes les taxes que le peuple a payées pour l'avantage de cette manufacture, je crois savoir qu'elle a cessé ses opérations.

M. FOSTER : Vous vous trompez beaucoup.

M. McMULLEN : Elle a cessé il y a quelques temps, mais elle peut avoir recommencé. Tout cela prouve le mal et les injustices que l'on commet en vertu de ce tarif envers le peuple de notre pays. Le droit sur les livres est ce qu'il y a de pire, et ce droit sur le papier vient en second lieu. Il est évident que le droit sur les livres est injustifiable, du moins sur certains livres, et ce droit sur le papier l'est autant, parce qu'il impose une taxe élevée sur les classes pauvres de la population, qui veulent acheter un peu de papier à tentures pour décorer eurs chambres.

M. BOYLE : Le discours de l'honorable préopinant et celui de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ont pour base la vieille erreur que le droit est invariablement ajouté au prix, et que le consommateur doit le payer. A l'appui de cette proposition, on prétend qu'il est importé une certaine quantité de papier sur lequel il y a un droit à payer, et que, en conséquence, le prix des papiers à tentures fabriqués dans ce pays, est aussi élevé pour le consommateur, que le prix de revient avec le droit ajouté. Or, je dirai qu'il n'en est pas ainsi dans le présent cas. Les papiers fabriqués dans le pays sont unis ou sans fond, et sont vendus à très bas prix. Si l'honorable député veut se donner la peine d'examiner les prix, il verra que le prix moyen des produits des fabriques canadiennes est de 5 centins le rouleau, même avec la protection qui existe. C'est le prix qu'elles peuvent obtenir. Comment cela se fait-il ? Il est probable que la moitié de la production de ces fabriques est une espèce de papier à bon marché qui se vend pour 3 ou 4 centins le rouleau, et c'est si peu cher, que s'il n'y avait pas de droits, le fabricant canadien contrôlerait ce marché. En conséquence, je dis que la prétention des honorables députés de la gauche à l'effet de donner à entendre que les consommateurs sont obligés de payer $150,000 ou $160,000, est tout à fait mal fondée. D'un autre côté, s'ils tiennent compte du nombre d'ouvriers employés, ils ne tiennent pas compte du papier brut, ou du papier non imprimé, si je peux l'appeler ainsi. Cela est aussi manufacturé au Canada et donne de l'emploi à un certain nombre d'ouvriers. Il faut aussi tenir compte du peinturage, du coloriage et des matériaux qui entrent dans sa fabrication. Tout en regrettant que le ministre des Finances ne trouve pas le moyen de laisser le droit ce qu'il était auparavant, je crois que ses raisons en faveur du changement sont bonnes et irréfutables. En même temps, je ne voulais pas laisser sans réponse, les assertions extravagantes de la gauche.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dirai à l'honorable député que les renseignements que j'ai reçus et soumis à la Chambre, au début de ce débat, étaient que l'on ne fabrique nullement aux Etats-Uuis ce que l'on appelle le papier uni, et par conséquent, c'est simplement manquer de discernement que d'imposer un droit de 25 pour 100 sur ces marchandises. Il ne s'importe pas de cette sorte de marchandises des Etats-Unis ; on n'en fabrique pas aux Etats-Unis. Le papier le plus commun fabriqué aux Etats-Unis, dont on m'a envoyé un échantillon, coûte trois centins le rouleau et sera frappé, par le tarif projeté, d'un droit de 25 pour 100 et d'un droit spécifique de 1½ centin, et, comme résultat, sur le papier le plus commun importé des Etats-Unis et dont font usage les classes pauvres, il y aura au moins 75 pour 100 de droits. Je dis donc que le tarif sous ce rapport, en tant qu'il taxe beaucoup plus le papier du pauvre que celui du riche, est vicieux, injuste et par conséquent, injustifiable.

M. BOYLE : L'honorable député n'a pas tout à fait compris mon raisonnement. J'ai dit que l'on n'importait pas de papiers unis. J'ignore si on en fabrique aux Etats-Unis, mais on en fabrique en Angleterre. Mais on les fabrique à si bon marché au Canada, qu'on n'en importerait point quand même ils ne seraient pas frappés de droits. Ils sont volumineux et lourds. Dans tous les cas, le droit n'est que de 35 pour 100 sur rouleaux. Quoi qu'il en soit, l'assertion de l'honorable député confirme ma prétention que l'on n'importe point au Canada de papiers unis. S'il y a un avantage quelconque à fabriquer ces papiers, les manufacturiers canadiens ont le contrôle absolu du marché, indépendamment des droits. Il dit que l'on peut acheter des papiers unis aux Etats-Unis pour trois centins le rouleau. Je ne sache pas que l'on puisse acheter aucune sorte de papiers à aussi bas prix. Mais supposé qu'il en soit ainsi, nos manufacturiers canadiens fabriquent des papiers pour 3 centins le rouleau, et ce sont des papiers tout aussi bons que ceux que l'on importe et qu'on vend 3 centins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces prix sont attestés par trois importateurs très importants des provinces maritimes.

M. BOYLE: Je ne conteste pas cela. Relativement à la fabrication du papier brut, j'ai ici une circulaire de Barber et Ellis, disant qu'ils fournissent 600 tonnes de papier brut par année aux fabricants de papiers de tenture.

M. GIBSON : Je dois différer d'opinion avec mon honorable ami, le député de Monck (M. Boyle), lorsqu'il prétend que le droit imposé sur le papier n'en élève pas le coup pour le consommateur. J'ai ici une facture de papier importé de Buffalo, le 5 février dernier, comprenant 250 rouleaux, à $2.48½ par 100 rouleaux, soit, $6.21. Le gouvernement n'accepte pas un droit de 35 pour 100 sur ce papier, mais il l'évalue lui-même, et exige 3 centins par rouleau, de sorte que le droit dans ce cas s'est élevé à $7.50. Dans une autre facture, il y avait 150 rouleaux, à $3.19½ par 100 rouleaux, soit $4.79, et le droit s'est élevé à $4.50. Puis 14 rouleaux de bordures avaient coûté en tout $1.77, et le droit a été de $1.32. Sur toutes les factures, le coût était de $12.67, et le droit payé a été de $13.32, plus de 100 pour 100, d'après l'évaluation faite par le gouvernement des papiers importés des Etats-Unis. Si vous consultez les tableaux du commerce et de la navigation, vous constaterez que pour ce qui regarde cette catégorie de papier dont on fait un grand usage dans les maisons des classes pauvres, c'est une erreur de dire que le gouvernement n'a exigé que 30 à 40 pour 100 de droits, comme l'a affirmé l'honorable député de Monck (M. Boyle), car en comparant les tableaux du commerce et de la navigation, je constate que la valeur totale de rouleaux de plus de 3 centins le rouleau, a été de $35,000, sur lesquels il a été payé $21,000 de droits, soit 60 pour 100, tandis que la valeur totale du papier coûtant 3 centins le rouleau a été de $44,760, sur lesquels il a été payé $30,750 de droits, soit 70 pour 100. J'espère que le gouvernement ne commettra pas d'injustice dans le but de maintenir une ou deux petites manufactures au Canada. Il s'écoulera plusieurs années, avant que nos manufacturiers de papiers de tentures puissent rivaliser avec les Etats-Unis, pour les raisons données par le ministre des Finances, et je crois qu'il n'est guère juste, dans l'intérêt du peuple, d'imposer un droit égal à 100 pour 100 sur le papier dont on fait usage dans les maisons des classes pauvres, simplement, afin de donner de l'emploi à cent cinquante hommes. Par conséquent, j'espère que le ministre des Finances laissera le droit, comme on le lui a suggéré, à 35 pour 100 sur tous les papiers.

M. COCKBURN: L'honorable député a peut-être réussi à démontrer que l'ancien tarif était passablement onéreux sous certains rapports. Dans ce cas, le gouvernement a du mérite pour les efforts qu'il fait dans le but d'en établir un modéré. Nous manufacturons 6,000,000 de rouleaux de papier de tentures par année, et employons 1,600 tonnes de papier et 567 tonnes de matières colorantes. J'admets volontiers que le droit *ad valorem* présentement imposé est élevé, en comparaison de celui dont sont frappés les papiers de qualités supérieures, mais les honorables députés peuvent faire la même comparaison pour ce qui regarde les contonnades, les lainages et autres produits manufacturés. Nous ne pouvons pas fabriquer les meilleures qualités de papiers dans les commencements, et nous ne pouvons pas nous attendre à le faire avant plusieurs années. Il nous faut nous traîner avant de pouvoir marcher, et quand nous aurons acquis l'habileté et le capital nécessaires, nous pourrons fabriquer des qualités meilleures. Les qualités inférieures de papiers sont présentement frappées d'un droit élevé ; mais il nous faut songer que si nous encourageons cette industrie nationale, il nous faut aussi examiner si l'encouragement est suffisant pour permettre aux manufacturiers de subir la concurrence du papier blanc et du papier doré à bon marché. Les papiers bruns de provenance étrangère sont vendus au Canada au-dessous du prix coûtant par les grands manufacturiers américains, parce qu'ils comptent sur les qualités supérieures pour réaliser leurs profits, et qu'ils réalisent ces profits, non seulement sur la qualité, mais aussi sur les nouveaux goûts. Ils peuvent ainsi vendre à meilleur marché que ne le peuvent aujourd'hui nos manufacturiers, et par conséquent, je prétends qu'il est du devoir du gouvernement de protéger cette industrie. De même que nous avons maintenant les cotonnades communes à meilleur marché qu'en Angleterre, ainsi dans quelques années, avec l'aide de la protection, nous aurons le papier de tentures à aussi bon marché qu'en Angleterre ; et j'espère que l'on va faire tous les efforts possibles pour que cette industrie considérable, importante et grandissante prospère, et que le gouvernement ne nuira pas à son succès.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons encouragé une industrie qui n'a rien d'indigène et pour laquelle, s'il faut en croire les déclarations du ministre des Finances, le peuple canadien a dépensé au moins $1,500,000 depuis quatorze ans.

Quelques VOIX : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En sus de la charge annuelle de $150,000. Voilà le genre d'économie politique que prêche ce soir l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Depuis la création d'une petite manufacture ici, qui remonte, je crois, à l'établissement de la bienfaisante politique nationale, le droit a dépaseé de beaucoup 100 pour 100. En deux ou trois ans, trois manufactures ont été établies, mais elles sont restées stationnaires, en ce qui concerne leur développement et le nombre de leurs employés. Je parle de mémoire d'une discussion qui a eu lieu il y a quelques années. Sous le régime de l'ancien tarif, on taxait d'environ $150,000 par année les consommateurs du Canada. Il est vrai que tout l'argent ne va pas dans le gousset de ces manufacturiers, parce qu'il leur faut manufacturer à un coût plus considérable que celui nécessité par la fabrication des mêmes articles là où il y a un grand marché, mais il n'en est pas moins vrai que depuis quatorze ou quinze ans, nous avons payé tous les ans une somme immense pour les manufactures. Je crois rester en deçà de la vérité en estimant que durant ces quatorze années, nous n'avons pas payé moins de $1,500,000, indépendamment des présentes dépenses annuelles de $150,000. Si l'honorable député calcule l'intérêt sur ce montant, il constatera que le peuple canadien paie de cette manière plus que le montant total des salaires. Nous savons parfaitement que les manufacturiers exigent les prix les plus élevés qu'ils peuvent obtenir, surtout lorsqu'il y a un petit nombre de manufacturiers, qui peuvent facilement former une coalition ; ils exigent les prix les plus élevés, pourvu qu'ils puissent vendre

moins cher que le prix de l'article importé, plus le droit, et s'assurer ainsi le marché. C'est ce qu'ils font, et je ne les blâme pas individuellement d'agir ainsi. C'est un résultat naturel et inévitable d'une politique comme la nôtre, mais en calculant ce que tout cela coûte au pays, il faut tenir compte non seulement de la perte annuelle, mais aussi de la perte subie pendant quatorze ou quinze ans en développant cette industrie languissante.

M. WALLACE : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait des calculs très élaborés de la taxe énorme imposée au peuple canadien à ce sujet. S'il s'était donné la peine d'étudier soigneusement la question, il aurait constaté que ce droit n'existe que depuis quatre ans, depuis 1890, et non depuis quatorze ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le droit avant cela ?

M. WALLACE : Trente-cinq pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était assurément assez.

M. WALLACE : Il n'y a pas de doute que du papier à très bon marché a été importé des Etats-Unis, mais cela a eu lieu dans des circonstances exceptionnelles. La *National Wall Paper Company* des Etats-Unis, avec un capital de $48,000,000, a fait un effort considérable pour écraser toutes les manufactures de papier du pays qui ne faisaient pas partie de sa coalition, et pour dicter les prix. Pour en arriver là, elle réduisit les prix de quelques espèces de papier à un chiffre très bas. Outre qu'elle vendit ce papier à très bon marché, elle fit avec tous les marchands une convention comportant que s'ils ne traitaient qu'avec elle, ils recevraient à la fin de l'année une remise de 20 pour 100, réduisant par là les prix du papier aux chiffres qui ont été cités. Ce papier fut vendu au-dessous du prix coûtant ; il fut vendu dans des circonstances exceptionnelles, et, par conséquent, le prix auquel il fut vendu n'est pas une juste estimation de la valeur du papier de tenture. Sur ce papier à prix réduit, dont font usage les classes pauvres, le droit est maintenant de 35 pour 100, et nous en avons ici des échantillons qui démontrent que c'est un bon papier fort et profitable, avec dessins artistiques. Il se vend 2¾ centins à 3 centins le rouleau dans ce pays. J'estime que c'est un prix passablement réduit pour du papier de bonne qualité, et que les classes pauvres n'ont pas de très fortes raisons de se plaindre. En vertu du nouveau tarif, le droit est exactement de 35 pour 100 aujourd'hui sur ce papier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable contrôleur sait qu'il ne se fabrique pas de cette sorte de papier aux Etats-Unis.

M. WALLACE : Qu'importe s'il est fabriqué ou non aux Etats-Unis, lorsqu'il l'est en Angleterre et en Allemagne ? Cette qualité de papier se vend en Angleterre environ 2½ centins le rouleau, et au Canada, elle se vend 3 centins. Ce droit de 35 pour 100 protégera le marché pour nos manufacturiers canadiens, bien qu'ils ne reçoivent pas tout le montant de la protection qui leur est donnée sur cet article. Je dis que ceux qui achètent du papier commun dans ce pays ont un article bon, fort et profitable, à un prix moindre que celui payé aux Etats-Unis pour le papier de même poids.

M. FORBES : A quoi sert le droit, dans ce cas ?

M. WALLACE : Il a pour objet de protéger le marché pour le manufacturier canadien et pour les ouvriers canadiens. Les honorables membres de la gauche demandent à quoi sert cette protection de 35 pour 100. Permettez-moi de faire remarquer qu'il y a un droit de 25 pour 100 sur le papier uni, de sorte que la protection sur le papier de tenture manufacturé n'est que de 10 pour 100 de plus. Ce n'est pas une protection exorbitante donnée aux manufacturiers de papier de tenture, pour le coloriage, pour l'acquisition des dessins et pour toutes les autres dépenses qu'ils ont à faire. Je puis ajouter qu'ils paient $96,000 de salaires par année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si les déclarations du contrôleur des Douanes sont exactes, l'amendement proposé au tarif est tout à fait injustifiable. Il dit que ce droit de 35 pour 100 a été imposé afin de protéger le manufacturier canadien, et il ajoute qu'il a eu cet effet. Je crois que tout le monde était satisfait de la proposition de l'honorable ministre, d'imposer un droit de 35 pour 100, mais il oublie que le ministre des Finances a changé d'avis et qu'il a limité la protection de 35 pour 100 à une sorte de papier qu'on ne manufacture point aux Etats-Unis. Il a changé son tarif relativement à la qualité la plus commune de papier de tenture importée des Etats-Unis en substituant au droit de 35 pour 100 *ad valorem* un droit spécifique de 1½ centin et 25 pour 100, ce qui fait un droit de 75 pour 100 sur les qualités les plus communes de papier. Je veux signaler à l'attention du ministre des Finances un fait qui, s'il existe, constitue une très grave injustice. Les importateurs de papier de tenture des provinces maritimes ont fait ce printemps des importations en se basant sur le tarif projeté que l'honorable ministre a soumis à la Chambre, savoir, au taux de 35 pour 100 *ad valorem*. Bien qu'ils aient importé à ce taux, et vendu leurs marchandises d'après la supposition que c'était là tout ce qu'ils avaient à payer en fait de droits ; on leur dit maintenant qu'ils devront payer d'après les changements des droits. S'il en est ainsi, c'est une grande injustice. Je vais lire à l'honorable ministre une lettre que j'ai reçue de trois grands importateurs :

21 avril.—Nous avons fait nos importations sujettes à amendement depuis trois semaines, recevant pendant ce temps presque toutes nos marchandises ; et comme le printemps est exclusivement pour nous la saison d'affaires, nous avons vendu une grande partie de ces marchandises en nous basant sur un tarif de 35 pour 100. On nous a informés ce matin qu'il nous faudra payer le droit modifié sur toutes les marchandises que nous avons reçues depuis l'exposé financier. Nous allons, par conséquent, subir une perte très sérieuse. On dira peut-être que nous aurions dû ne rien importer pendant la discussion des changements à apporter au tarif, mais nous ne pouvions pas faire autrement, vu que, lorsque le tarif sera définitivement adopté, toute la saison d'affaire pour ces marchandises sera passée.

J'espère que le ministre des Finances veillera à ce qu'une pareille injustice ne soit commise envers aucune classe de la population. Il a proposé son tarif de 35 pour 100, et ces marchands ont importé et vendu leurs marchandises en se basant sur ce tarif ; mais comme il a changé d'opinion par la suite et doublé ou triplé le chiffre du droit, ce serait

une injustice monstrueuse de faire payer à ces marchands le surplus du droit, après qu'ils ont vendu leurs marchandises. J'aimerais savoir ce que le ministre des Finances a à dire à ce sujet.

M. FOSTER: J'ai à dire ce que je dis dans chaque cas de ce genre: que lorsqu'une proposition douanière est soumise, elle est toujours sujette à être amendée; qu'à partir de ce moment jusqu'à ce que le tarif soit définitivement arrêté, tous ceux qui importent des marchandises les importent sujettes aux amendements qui pourront être faits au tarif, et que ces messieurs devraient être soumis à la même règle que tous les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'aime pas invoquer le pouvoir du gouverneur en conseil, et je me suis souvent opposé à ce que l'on donnât autant de pouvoir au bureau du trésor; mais s'il y a jamais eu un cas où ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé, c'est bien celui dont a parlé mon honorable ami (M. Davies). La nécessité d'exercer ce pouvoir doit, naturellement, être très restreinte. Dans le présent cas, notre gouvernement, après un an de réflexion, nous soumet une série de propositions douanières, et il devrait être prêt à les soutenir. Malheureusement le gouvernement paraît ne pas savoir avoir d'opinion même du jour au lendemain. Je dis de la manière la plus claire et la plus formelle que, comme question de justice et de droit, le ministre des Finances devrait, dans des cas comme celui qu'on a mentionné—après avoir exigé des preuves raisonnables—user du pouvoir discrétionnaire que possède le bureau du trésor.

S'il ne possède pas ce pouvoir il serait très opportun qu'il le possédât pour des cas comme ceux-là. Dans les années passées j'ai vu le gouvernement faire bien des choses extraordinaires lorsque ses amis étaient concernés.

Lorsque le tarif de sir Leonard Tilley fut présenté à la Chambre, nous apprîmes que d'un seul coup, les importateurs avaient mis plusieurs milliers de piastres dans leurs poches. Les plus anciens d'entre nous se rappellent probablement que sir Leonard Tilley, à mon grand étonnement et à celui, je crois, de tous ceux qui avaient quelques connaissances des affaires, est allé jusqu'à fournir de l'argent aux banques, afin qu'elles pussent en avancer aux importateurs pour leur permettre de retirer de grandes quantités de marchandises des entrepôts et esquiver ainsi son propre tarif.

Voilà la conduite tenue par un des prédécesseurs de l'honorable ministre des Finances, et je me rappelle que cette conduite a été stigmatisée, ici même, comme elle le méritait.

Je me rappelle aussi que feu sir Francis Hincks fit ce qu'il appelait une restitution à un certain nombre d'importateurs, qui avaient en mains du thé sur lequel ils avaient payé les droits; si je me rappelle bien aussi—car je parle de mémoire—il ordonna une remise des droits qui avaient été payés sur ce thé—ce qui était assurément une conduite assez étrange, mais plus justifiable encore que celle de sir Leonard Tilley.

Maintenant le cas que vient d'exposer l'honorable député demande une action spéciale ou une législation spéciale de la part du gouvernement. C'est grâce à leur propre erreur ou à l'ignorance des affaires que le ministre des Finances a soumis une proposition et l'a ensuite retirée, si ces gens se sont trouvés mal pris.

M. HAZEN: Une maison qui fait le commerce des papiers à tentures dans mon comté m'adresse des représentations dans le genre de celles que vient de faire l'honorable député de Queen (M. Davies). Elle se plaint de ce qu'elle a sorti son papier de la douane à 35 pour 100, ne s'attendant pas à un changement, qu'elle l'a vendu avec un profit raisonnable, en calculant sur ce droit, et maintenant on veut lui faire payer le surplus.

Il me semble que dans un cas comme celui-là, le gouvernement devrait pouvoir faire quelque chose, car ces personnes supposaient naturellement qu'après une enquête minutieuse dans tout le pays, les changements annoncés contenaient le résultat des mûres délibérations du cabinet, et qu'elles ne couraient aucun risque en s'en rapportant à ce tarif.

Sans doute l'on peut dire, comme l'honorable ministre des Finances que la loi, sous ce rapport, a toujours été la même, et que ceux qui retirent leurs marchandises de la douane avant que le tarif soit voté, le font, sujet aux amendements qui pourraient être faits, et en courent le risque. On peut objecter aussi, qu'en faisant une vente ils peuvent se mettre à l'abri de toute éventualité en stipulant une augmentation de prix dans le cas où il y aurait augmentation du droit. Mais je suis convaincu que tel n'est pas le cas, pour le papier à tenture. C'est surtout à cette époque de l'année, où tout le monde fait des réparations aux maisons, que cet article est en grande demande. Lorsqu'il sort de la douane, on ne le vend pas aux marchands de détail, des différentes parties du pays, mais aux particuliers, en petites quantités, et il serait tout à fait impossible aux marchands de faire avec les acheteurs des arrangements pour augmenter le prix dans le cas d'une hausse dans les droits, ou de le diminuer, dans le cas d'une baisse. Ce papier doit être vendu, non pas sujet aux amendements, mais à un prix déterminé au moment de la vente.

Dans ce cas, je crois que la commission du trésor pourrait parfaitement agir dans le sens indiqué par l'honorable député d'Oxford-sud, car, si la commission ne fait rien, une injustice aura été commise envers ceux qui devront ainsi payer ce surplus de droits.

M. McMULLEN: Le contrôleur des Douanes a prétendu, il y a un instant, qu'une fabrique canadienne fournissait du bon papier à tentures pour 2¾ centins le rouleau. Peut-il donner le nom de cette manufacture?

M. WALLACE: Le prix est de 2.93 pour du bon papier fort dont j'ai ici des échantillons. C'est de la fabrique Watson à Montréal. Il y a deux fabriques de ce papier à Montréal—celle de McArthur et celle de Watson. Ils disent que c'est là le prix de vente de cette marchandise.

M. McMULLEN: L'honorable député a dit que le papier canadien se vendait 2.75 ou 2.93 centins le rouleau. Je tiens d'un marchand d'ici qu'il ne se vend pas de papier à tenture de ce prix-là. Ces échantillons viennent sans doute des fabricants; comme je l'ai déjà dit, ils lui ont monté le coup. Il est en plein milieu des gens qui ont intérêt à la protection.

M. WALLACE: L'honorable député prétend-il que le fabricant qui m'a dit cela et qui m'a passé ces échantillons a fait un mensonge?

M. McMULLEN: Je dis qu'il n'y a pas de papier manufacturé au Canada, qui se vende 2¾ centins le rouleau.

Plusieurs VOIX: Comment le savez-vous?

M. McMULLEN: Je le tiens d'un membre de cette Chambre qui se livre à ce commerce et qui est un homme digne de foi. Le contrôleur tient ses renseignements des fabricants et croit que les prix marqués sont ceux auxquels le papier se vend; il ne connaît rien de l'exactitute de ce qu'il avance; il ignore absolument si ces prix sont exacts, ou non. Les gens intéressés à maintenir la protection sont autour de lui comme des mouches autour d'un pot de sucre, en été; il n'entend parler que de protection à droite et à gauche, et puis, il vient ici répéter les histoires qu'ils lui ont contées.

Tout ceci prouve que les honorables députés de la droite sont toujours prêts à épouser la cause de la classe industrielle; on ne voit jamais un ministre ni un contrôleur avoir un mot à dire en faveur du consommateur qui supporte toute la charge et paie les violons.

M. WALLACE: L'honorable député prétend savoir ce qui se passe dans mon bureau, jour par jour. Il n'a pu se procurer ces renseignements qu'en espionnant par les trous des serrures, et je l'en crois capable.

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. WALLACE: Il prétend aussi que celui qui m'a fourni ces renseignements au sujet du prix des papiers à tentures, a commis un mensonge. Cet industriel est un homme responsable et je n'ai pas de doute qu'il fournirait à qui que ce soit les quantités que l'on voudra aux prix mentionnés. A opposer à cette déclaration, nous avons celle de l'honorable député de Wellington-nord, qui dit que quelqu'un lui a dit—il ne veut pas même donner de nom, car l'autorité sur laquelle il s'appuie ne méritera pas une minute de considération—celui qui m'a fourni ces échantillons et ses prix, est un homme responsable et j'ai la certitude que ces prix sont ceux qu'il fournit au commerce de gros de tout le pays, quoi qu'en dise un homme qui n'en sait rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai remarquer que si ces chiffres sont exacts, que si ces rouleaux peuvent être livrés au commerce à 2·9 c'est-à-dire un peu moins de trois centins, nous sommes en présence d'une protection de 75 pour 100. Car je comprends que le droit sur cet article doit être de 1½ centin par rouleau.

M. WALLACE: Pas du tout, 35 pour 100 seulement. J'ajouterai que l'échantillon de papiers anglais que les honorables députés peuvent examiner eux-mêmes, n'est pas d'aussi bonne qualité que celui qui est marqué 2·33.

M. MILLS (Bothwell): Ces fabricants peuvent faire une fortune en vendant leurs produits en Angleterre.

M. WALLACE: Le papier anglais à 2·33 n'est pas d'aussi bonne qualité que le papier canadien à 2·9.

M. MILLS (Bothwell): Alors, notre papier à tentures sera expédié en Angleterre et chassera du marché le papier plus cher et de qualité inférieure. Mais revenons à la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud et à la réponse du ministre des Finances. Ce dernier, à plusieurs reprises, ce soir, a fait appel aux sympathies du comité en faveur des droits acquis des manufacturiers, et pour donner cours à cette sympathie, il propose une taxe de 75 pour 100 sur les qualités à meilleur marché des papiers à tentures. Il admettrait sans doute que ces fabricants pourraient manufacturer le papier sur un marché libre et le vendre à un prix raisonnable, pourvu que le Canada ne fût pas un marché à sacrifice. On nous a répété cela à satiété. On prétend que ce papier, peut être fabriqué ici à meilleur marché qu'ailleurs, et pour confirmer ces dires, le contrôleur exhibe des échantillons de papier fabriqué en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a porté à l'attention du ministre des Finances le fait que ceux qui importent du papier à tentures et qui n'en vendent que pendant une saison de l'année, au printemps, l'ont vendu en y ajoutant le droit imposé par le nouveau tarif qui nous a été soumis. A présent, le ministre propose un droit d'au moins 75 pour 100 à la place de celui de 35 pour 100. Cela veut dire que le ministre exige 40 pour 100 de plus que ce qui a déjà été payé, de ceux qui ont vendu avec un profit raisonnable. Ainsi, s'il vendait avec un profit de 35 pour 100, ce qui serait un profit très élevé, ou plutôt à un profit de 25 pour 100 qui est le chiffre le plus généralement employé, ils se trouveraient encore à payer au ministre, comme taxe additionnelle en vertu de son tarif remanié, les 25 pour 100 de profit qu'ils exigeaient de leurs pratiques, et 15 pour 100 de plus. L'honorable ministre dit que cela est parfaitement juste. C'était à eux à connaître leur affaire; ils devaient savoir que le gouvernement pouvait changer le tarif; ils auraient dû ajouter au prix de vente une marge assez grande pour pouvoir payer toute augmentation de droit que le gouvernement pouvait imposer, c'est-à-dire, qu'ils auraient dû savoir ce que le ministre lui-même ne savait pas, ce qu'il n'avait pas dans l'idée, mais qui était simplement dans l'idée de ses maîtres, pour se protéger contre toute perte éventuelle. Le ministre a toutes les considérations possibles pour les manufacturiers; il est prêt à imposer tout ce que l'on voudra pour leur être agréable. Il est disposé à prélever un tribut sur le consommateur pour leur prouver sa sympathie. Mais pour les importateurs, pour ceux que les importateurs emploient, pour ceux qui sont employés par les marchands de papier—ils sont cent fois plus nombreux que les employés des manufactures—il n'a pas la moindre considération. Ceux-là n'ont aucun droit à sa sympathie. Je prétends que le manufacturier a droit à la même considération, à la même protection que toutes les autres classes de notre population. L'Etat doit garantir sa vie et sa propriété. La loi qui protège tout citoyen doit s'étendre jusqu'à lui. Je ne voudrais pas le mettre dans une position plus désavantageuse que les autres, mais je ne veux pas non plus qu'il soit sous la tutelle particulière du gouvernement et jouisse de certains avantages au détriment du reste de la société, pendant que les importateurs et les consommateurs sont dans la position où les a placés ces changements apportés au tarif.

Le seul moyen de réparer l'injustice que le ministre croit pouvoir infliger impunément à ces gens,

serait celui que suggère l'honorable député d'Oxford-sud. Mais que dire de la manière dont sont traitées les lois fiscales du pays, lorsqu'on voit des gens réduits à la position dans laquelle se trouvent ces gens? J'ai prédit, dès le commencement de la session, que le tarif que nous proposait le ministre et qu'acclamaient ses partisans n'était pas celui qu'il nous demanderait d'adopter. Et, bien que nous n'ayons pas encore la moitié de l'ouvrage de fait, ce qui a déjà eu lieu, justifie surabondamment ma prédiction. Je n'ai pas de doute, non plus, qu'on nous proposera encore d'autres changements; cela prouve à la Chambre la valeur qu'il convient d'attacher à cette sérieuse considération que le ministre prétendait avoir accordée au tarif qu'il nous proposait, et qu'il nous demande aujourd'hui de ne pas adopter, en justice pour notre population.

M. BROWN : Avec tout le respect dû aux déclarations du contrôleur des Douanes, je dois dire que les prix qu'il cite ne s'accordent pas avec ceux que les mêmes maisons fournissent à leurs clients. Les prix qui m'ont été fournis, il y a deux mois par cette même maison, étaient 7 et 8 centins par rouleau double pour le papier commun. Dans ces qualités là, il n'y avait pas de rouleaux simples. Les fabricants semblent avoir deux listes de prix, une pour le contrôleur des Douanes et une pour leurs clients.

M. McMULLEN : Le contrôleur des Douanes a mis mes paroles en doute. Elles viennent d'être corroborées par l'expérience acquise depuis 2 mois par l'honorable député qui siège derrière moi (M. Brown). Le contrôleur m'a traité un peu cavalièrement, en disant que j'espionnais à travers les trous de serrure. Il n'est cependant lui-même encore qu'un ministre de trous de serrure. C'est par cette ouverture que lui arrivent tous ses renseignements sur ce qui se passe dans le cabinet. Il est devenu si habitué à ce rôle, qu'il croit pouvoir se permettre d'en accuser les autres, comme s'ils étaient capables d'occuper une position aussi humiliante. Je ne suis pas descendu aussi bas que lui. Je suppose qu'il fait ce qu'il m'accuse de faire et qu'il y trouve son profit. Il est probable que lorsque le cabinet est en séance, il regarde par le trou de la serrure, comme une corneille qui regarderait dans une bouteille, et cherche à se procurer tous les renseignements qu'il peut. Il s'est fait blaguer par les manufacturiers, puis il vient ici, nous raconter toutes les histoires qu'ils lui ont fait avaler, et jour par jour et nuit par nuit, il nous faut entendre toutes ces sornettes au sujet des conditions particulières dans lesquelles ces gens produisent tels et tels articles. Comme je l'ai dit à propos du ministre des Finances, il ignore le premier mot de toutes ces industries. Ni le ministre, ni le contrôleur ne sont au courant des procédés de fabrication. Ils parlent de manufactures, sans savoir ce qu'ils disent.

L'article est adopté.

Papier bituminé, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Ce droit est porté à 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous élevez ce droit?

M. FOSTER : Nous l'abaissons en comparaison de ce qu'il était.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était fixé à 20 pour 100; je crois que c'est une erreur de l'augmenter.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable député sera juste et étudiera la question avant de faire ses remarques. Le papier bituminé payait autrefois ½ centin par livre, ce qui faisait bien près de 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Environ 32 pour 100.

M. FOSTER : Le droit a d'abord été réduit à 20 pour 100, mais l'honorable député verra que cela est au-dessous de la protection accordée aux matériaux qui entrent dans la fabrication de ce papier. Le droit sur la pâte, dont ce papier est fait, est de 25 pour 100 et 20 pour 100 sur ce papier ne serait pas une protection, mais tout le contraire. En toute justice, ce droit doit être mis à 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On me dit que ce papier bituminé est beaucoup employé dans le Nord-Ouest et le Manitoba, surtout par ceux qui arrivent pour s'y établir comme colons; je trouve très imprudent et insensé d'imposer une taxe sur un article si communément employé par les colons. Au lieu d'une taxe sur cet article, une politique sage demanderait de l'admettre en franchise—au moins pour les colons. C'est malheureux qu'un article comme celui-là, qui est d'une si grande utilité, je dirai même presque indispensable dans un pays aussi froid, pour les constructions dont se servent ordinairement les colons, doive coûter 25 pour 100 de plus, grâce à ce tarif.

M. FOSTER : Ce droit n'est pas une protection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'en est pas moins une taxe très lourde pour les colons. Je ne vois pas l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) à son siège : il pourrait parler de la question avec plus de connaissance que je n'en possède. Cependant, j'ai fait plusieurs voyages à travers la prairie et j'ai remarqué que les colons emploient une grande quantité de ce papier, je dois dire que l'imposition de ce droit est un acte bien mal avisé.

M. O'BRIEN : Le papier bituminé est devenu un article de nécessité absolue dans plusieurs parties du pays. Dans mon district, il est d'un usage général, surtout parmi ceux qui n'ont pas les moyens de construire des maisons de première classe. Autant vaudrait taxer le bardeau ou la planche. Il est en usage général dans le Nord-Ouest. C'est un des pires articles du tarif.

L'article est adopté.

Acide, acétique et pyroligneux, n.s.a., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon de toute force n'excédant pas la force de preuve, et pour chaque degré de force en sus de la force de preuve, un droit additionnel d'un centin. La force de preuve sera réputée égale à 6 pour 100 de l'acide pur, et dans tous les cas, la force sera déterminée en la manière établie par le gouverneur en conseil.

M. FOSTER : Cela fait deux centins de plus au lieu d'un centin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un centin; j'ai ici le tarif.

M. FOSTER : La motion dont j'ai donné avis impose un droit de 2 centins au lieu d'un centin

pour chaque degré de force en sus de la force de preuve. La protection sur le vinaigre reste la même qu'avant, mais la Chambre se rappelera que nous avons l'intention d'augmenter les droits d'accise sur le vinaigre et afin d'équilibrer les droits sur les qualités supérieures d'acide acétique, qui sert à la fabrication du vinaigre, il nous faut mettre 2 centins pour chaque degré en plus, au lieu de 1 centin. Autrement, lorsqu'il s'agit d'acide acétique à 96 degrés, qui est la force à laquelle il est importé, et lorsqu'avec un gallon de cet acide on peut faire une grande quantité de vinaigre—un vinaigre qui ferait concurrence au bon vinaigre—il n'y aurait plus de protection du tout. Mais tout en imposant ce droit élevé sur l'acide acétique, comme une protection contre les qualités inférieures de vinaigre, on verra par l'article suivant, que les droits sur l'acide acétique et l'acide pyroligneux ont été considérablement diminués pour tous les usages industriels où ils sont employés.

L'article est adopté.

Toutes préparations pharmaceutiques, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochisques ou tablettes, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences, huiles, (tous liquides, 50 pour 100; tous autres, 25 pour 100) et toutes les préparations chimiques, pharmaceutiques ou officinales, ou médicaments, n.a.p., tous les liquides, 50 pour 100 *ad valorem*, et tous les autres, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER: Je demande que la parenthèse, après le mot "huiles" à la cinquième ligne, soit biffée, afin qu'elle ne s'applique pas aux huiles qui n'ont pas subi de préparations pharmaceutiques.

M. BORDEN: L'article sur l'acide sulfurique a été adopté hors ma connaissance, et j'espère qu'on me permettra d'y revenir. Je vois que le droit a été diminué de ½ centin à $\frac{1}{10}$ de centin par livre. Je ferai remarquer que cet acide est beaucoup employé dans la fabrication des engrais et le nouveau tarif réduit les droits sur les engrais de 20 pour 100 à 10 pour 100, tandis que sur cet acide qui est une des principales matières premières entrant dans la fabrication des engrais, le droit n'est diminué que d'un dixième de centin par livre.

M. FOSTER: Ce n'est pas une des principales matières premières.

M. BORDEN: On me dit que c'est une des plus dispendieuses. J'ai reçu des lettres des fabricants d'engrais des provinces maritimes et ils déclarent qu'ils ne pourront plus continuer leurs opérations, à moins qu'on ne fasse sur l'acide une diminution de droit proportionnée à celle qui a lieu sur les engrais. Un manufacturier de la Nouvelle-Ecosse m'écrit qu'il serait prêt à continuer ses opérations et verrait avec plaisir le gouvernement admettre en franchise et les engrais et l'acide. Je crois que l'honorable ministre maintient ce droit élevé pour protéger une ou deux manufactures d'acide dans le pays. L'une est dans la province de Québec, je crois, et l'autre, dans Ontario. Ce n'est certainement pas au point de vue du revenu, puisque ces droits, l'an dernier, n'ont rapporté que $700 ou $800.

Je demande à l'honorable ministre de diminuer considérablement ces droits, de faire une diminution proportionnée à celle qu'il a faite pour les engrais, bien que, pour ma part, je sois d'opinion que les deux devraient être admis en franchise. Il y a un instant, il a laissé entendre qu'il serait disposé à admettre tous les acides en franchise. J'aimerais savoir s'il était sincère, et s'il voudrait consentir à abolir entièrement les droits sur l'acide sulfurique, comme le demandent les fabricants d'engrais des provinces maritimes.

M. FOSTER: Lorsque nous serons rendus à l'article des engrais, j'espère pouvoir convaincre l'honorable député qu'il n'y a aucune injustice de commise, même d'après ses propres calculs.

Il prétend que ces industriels consentiraient à fabriquer et à vendre des engrais, pourvu que les deux produits fussent exempts de droits, que l'engrais et l'acide sulfurique fussent admis en franchise. Or, avec ce droit de 10 pour 100 sur les engrais, et le droit actuel sur l'acide sulfurique, si l'on prend la quantité d'acide qui entre dans la fabrication, conjointement avec tous les autres éléments qui sont admis en franchise, on constate qu'il leur reste, en définitive, une protection de 2 ou 3 pour 100, de sorte que c'est beaucoup mieux pour eux, que si les droits étaient abolis.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vais lire une lettre que j'ai reçue de Windsor, N.-E., où cette industrie est exploitée:

L'acide sulfurique qui entre pour une bonne partie dans la fabrication des engrais, payait, jusqu'à présent, un droit de ¼ centin par livre. Le nouveau tarif impose un droit de 4.10 de centin, seulement 1.10 de moins.

Le droit sur les engrais importés a été jusqu'à présent de 20 pour 100 *ad valorem* et le nouveau tarif le met à 10 pour 100 *ad valorem*. La réduction du droit de 1.10 de centin par livre sur l'acide sulfurique est insignifiante pour le fabricant canadien, comparée à la réduction de 50 pour 100 sur l'article importé. Nous ne nous plaignons pas de ce que le gouvernement a diminué les droits sur les engrais, mais de ce qu'il nous met dans une situation désavantageuse, en maintenant des droits élevés sur l'acide sulfurique, qui est en quelque sorte la matière première de notre industrie. Nous demandons que l'acide sulfurique pour la fabrication des engrais soit admise en franchise.

Dois-je comprendre que l'honorable ministre accède à cette demande?

M. FOSTER: Non.

M. DAVIES (I.P.E.): C'est une simple question de fait de savoir si, oui ou non, ils sont dans une position désavantageuse comme ils le prétendent. La lettre continue:

Autrement, nous ne pouvons pas lutter contre les engrais importés fabriqués aux Etats-Unis avec de l'acide sulfurique admis dans ce pays en franchise.

M. FOSTER: Alors, d'après cette lettre, ces industriels ne peuvent pas lutter sur un pied de libre-échange?

M. DAVIES (I.P.-E.): Mon correspondant dit qu'ils le peuvent, si ses déclarations sont exactes. Les manufacturiers canadiens pourront supporter la concurrence, si l'acide sulfurique est admis en franchise, même s'il n'y a pas de droits sur les engrais.

M. FOSTER: Il se trouve actuellement dans une position plus avantageuse que si ce qu'il demande lui était accordé.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il doit mieux connaître ses affaires que les étrangers.

M. FOSTER: J'ai consulté quelqu'un qui connaissait aussi son affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Etait-ce un homme de Halifax ?

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai vu aussi, et je lui ai fait connaître la substance de cette lettre et, d'après ce que j'ai compris, il a paru partager l'avis de mon correspondant.

M. FOSTER : Ils veulent tous être protégés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne demande pas de protection, mais veut que sa matière première soit admise en franchise. Si l'article manufacturé est admis avec un droit très minime, il ne veut pas payer un droit élevé sur l'article brut.

Je lui ai dit que s'il voulait de la protection, il s'adressait mal, car je suis justement l'homme qui voudrait que les engrais fussent admis en franchise. Mais je lui ai dit que si je pouvais lui être utile en faisant abaisser encore les droits sur les engrais, et en faisant admettre la matière première en franchise, je serais heureux de lui rendre ce service.

C'est dans ce but que je lis en ce moment sa lettre à l'honorable ministre. Mon correspondant ajoute :

Je crois savoir que le gouvernement maintient ce droit sur l'acide, parce qu'il y a deux manufactures de cet article dans le pays, l'une à London, Ont., et l'autre à Capleton, Québec. Le gouvernement devrait envisager la question à un point de vue pratique. Nos fabricants d'engrais disent que le maintien du droit sur l'acide, joint à la réduction du droit sur l'article importé, aura pour conséquence de faire fermer leurs manufactures; que la proportion entre le capital et la main-d'œuvre engagés dans la fabrication des engrais, et ceux engagés dans la fabrication de l'acide est de 10 à 1. Les fabricants des provinces maritimes, en dépit des droits élevés, ont toujours trouvé plus avantageux de faire venir leur acide de l'étranger, mais, grâce à la diminution du droit sur les engrais importés, ils vont se trouver en-dessous, à moins qu'ils ne puissent se procurer de l'acide à bon marché. Parties d'humbles commencements, ces manufactures, surtout celle de Windsor, sont devenues des industries importantes, employant des capitaux considérables. Ce serait trop regrettable de voir le gouvernement ruiner sans pitié et inutilement cette industrie, dans le simple but apparent de venir en aide à deux petites entreprises qui produisent un certain article. Ce serait de la protection mal entendue.

Je ne puis dire jusqu'à quel point ce correspondant est dans le vrai. Je n'ai aucune connaissance pratique sur cette industrie, et je donne cette lettre pour ce qu'elle vaut. Elle vient d'un homme dont je me ferai un plaisir de donner le nom à l'honorable ministre, s'il le désire. En même temps que sa lettre, il m'envoie une correspondance qui a paru dans un journal de Windsor, dans laquelle la question est discutée à fond, avec des chiffres à l'appui. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre par des répétitions ; car si le ministre des Finances est décidé à ne pas accorder ce que ces industriels demandent, il est inutile de poursuivre cette discussion. Il me semble que le ministre aurait dû abolir les droits sur les acides entrant dans la fabrication des engrais ; et comme nos fabricants achetaient leur acide aux Etats-Unis et continueront à l'acheter là, les fabricants canadiens d'acide sulfurique n'auront pas à en souffrir.

M. FOSTER : Les fabricants canadiens d'engrais n'achètent pas leur acide aux Etats-Unis.

M. DAVIES : La plupart achètent presque tout leur acide aux Etats-Unis. Je voudrais que les engrais fussent admis en franchise, ainsi que la matière première, et si ce que dit la lettre que je viens de lire est bien fondé, le fait de réduire les droits sur les engrais et de maintenir un droit élevé sur l'acide, portera un rude coup à cette industrie.

M. BORDEN : Voici la lettre sur laquelle je m'appuie.

Acide sulfurique (Chamber 50 pour 100). New-York, $7 à $8 par 2,000 lbs; droits, 4-10 de centin par lb.; soit douze bouteilles à $2 pièce, $24; 30 pour 100 de droit; $7.20. Même acide en Angleterre, par 2,240 lbs, $5.60; même droits.

Acide, que nous employons pour les raisons déjà données, New-York, 2,000 lbs	$14 00
Droit 4-10 de centin	8 60
12 bouteilles, $2, pièce par colis, 30 pour 100	7 20
Fret, par tonne	1 00
	$30 20

Livré à Windsor, comparé à l'acide de Capleton, livré à Windsor, par 2,000 lbs, $36.

Les Antilles consomment une grande quantité d'engrais et nous aimerions à atteindre ce marché, ce que nous pourrions faire, si nous pouvions nous procurer notre acide à aussi bon marché que les fabricants américains. Dans les circonstances actuelles, ce marché nous est fermé. Nous prétendons que si l'acide est admis en franchise, nous n'avons pas besoin de protection sur l'hypophosphate, et que nous pouvons faire beaucoup plus d'affaires, tout en donnant au cultivateur un produit à meilleur marché, et en augmentant considérablement le rendement du sol, ce qui signifie une augmentation de la richesse publique. Nous ne comprenons pas l'équité de cette revision projetée du tarif.

Voilà les données sur lesquelles je m'appuie ; c'est tout ce que demandent ces industriels et leur demande est tout à fait dans l'intérêt de la classe agricole.

Je voudrais aussi savoir du ministre des Finances s'il a l'intention de comprendre dans l'article qui nous occupe, tout médicament légitime employé dans une chambre de malade ; si oui, sait-il qu'il augmente les droits de 20 pour 100, qu'ils étaient sous l'ancien tarif, à 25 et 50 pour 100 ? Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que le droit sur la glycérine était de 20 pour 100 ; à l'avenir, il sera de 50 pour 100.

M. WALLACE : Non, il reste comme avant. C'est un produit de la même nature que la vaseline et il paie le même droit, 20 pour 100.

M. BORDEN : Quel sera le droit sur le chlorure de fer ?

M. WALLACE : Vingt pour 100.

M. BORDEN : Les fonctionnaires de l'honorable contrôleur, à la douane de Halifax, exigent actuellement 50 pour 100.

M. WALLACE : S'ils font cela, la chose devra être changée et rectifiée.

M. BORDEN : Il est évident que le tarif n'est pas compréhensible, même pour les employés de la douane. En vertu du changement, des remèdes qui étaient autrefois classés dans le chapitre des articles n.a.s. sont maintenant compris dans l'article qui nous occupe en ce moment, et on se plaint de ce que les droits sur une très grande quantité de remèdes dont se servent les médecins, ont été augmentés de 20 à 25 pour 100, sur les solides, et de 20 à 50 pour 100, sur les liquides.

Je crois que la question est assez importante pour que le ministre des Finances soit en état de donner au comité des explications complètes sur les raisons qui ont modifié ce changement. L'an dernier, sous le chapitre des articles n.a.s., il a été importé pour $228,220 de ces remèdes, qui ont payé $45,000 de droits. Par le nouveau tarif, ces droits seront énormément augmentés. A quelle augmentation dans le revenu, l'honorable ministre s'attend-il, par ce changement ?

M. FOSTER : Je ne m'attends à aucune augmentation.

M. BORDEN : Alors, pourquoi ce changement ? L'honorable ministre comprend, avec les médicaments brevetés et particuliers, la plupart des remèdes et préparations officinales employés dans la pratique de la médecine et augmente les droits de 25 à 50 pour 100. Comment peut-il faire cela et en même temps, ne pas calculer sur une augmentation du revenu ? Il est évident qu'il ne saisit pas la conséquence du changement et n'a pas donné à la question l'attention qu'elle mérite.

M. WALLACE : Des pharmaciens d'expérience m'ont exprimé leur satisfaction du nouveau classement, qui, jusqu'à présent, n'avait jamais été bien clair, avait donné lieu à des disputes entre les importateurs et les douaniers, et qui avait eu pour résultat d'établir des classements différents aux divers ports d'entrée. Avec le nouveau classement et le changement dans la rédaction, ces difficultés vont disparaître et il y aura uniformité à tous les ports ; et cependant, nous ne nous attendons pas à une augmentation du revenu. Des hommes d'une longue expérience dans le commerce de ces articles, ont exprimé leur entière satisfaction de ce changement, ce qu'ils n'auraient pas fait, s'ils n'y avaient pas trouvé un avantage pour eux, pour le commerce de détail et pour les médecins.

M. BORDEN : L'honorable ministre a imposé un droit beaucoup plus élevé sur une foule d'articles qui payaient 20 pour 100.

M. WALLACE : Nommez-en un.

M. BURDEN : L'honorable député verra que l'an dernier, des drogues importées sous le chapitre des articles n.a.s. se sont élevées à $228,000 et aujourd'hui, il place tous ces articles à 25 pour 100, sur les solides et 50 pour 100, sur les liquides. Pourquoi 50 pour 100 sur les liquides et 25 sur les solides ?

M. WALLACE : Je vous ai demandé de nommer un de ces articles dont vous parlez.

M. BORDEN : J'ai parlé du calomel entre autres.

M. WALLACE : Le calomel est une drogue et sera imposable d'un droit de 20 pour 100 comme auparavant.

M. PATERSON (Brant) : Et tous les articles qui appartiennent à cette classe sont-ils des préparations médicinales ?

M. WALLACE : Oui.

M. BORDEN : Je vais lire un paragraphe d'une lettre que j'ai reçue d'une des plus importantes pharmacies de la ville de Halifax, relativement à cette question :

Il nous semble que les fonctionnaires des douanes, voulant mettre un terme aux disputes et aux protestations, et s'épargner en même temps la peine de faire le tarif des médecines, aient entrepris la tâche héroïque d'imposer la taxe dont sont frappés tous les médicaments brevetés, sur tous les médicaments.

On ne voulait peut-être pas imposer cette taxe sur les drogues et médicaments tels que le calomel, l'huile de ricin, la créosote et le camphre, mais le nouveau tarif, si nous le prenons à la lettre, les comprend tous et plusieurs autres, et le percepteur demande déjà un droit de 25 pour 100 sur l'onguent de mercure et de 50 pour 100, sur la *liquor ferri*. Si ce tarif passe tel qu'il a été présenté, nous serons désormais sujets à la discrétion et aux règlements du département, relativement à la diminution de ces droits. Nous croyons que les droits de 25 et de 50 pour 100 ne devraient s'appliquer qu'aux médicaments secrets ou brevetés, et que le seul moyen d'éviter les malentendus et les querelles au sujet de l'esprit du tarif, c'est de définir la chose d'une manière parfaitement claire, en limitant l'imposition de ce droit à ces médicaments dont la composition est gardée sous secret ou dont le nom est breveté. Tous les médicaments brevetés connus sont des exemples de la première classe ; l'antipyrine et la lacto-peptine, de la dernière.

L'honorable monsieur pourrait-il me dire quel est le droit imposé sur l'antipyrine et la lacto-peptine, sous le tarif actuel ?

M. WALLACE : Les articles que l'honorable député vient de nommer sont ceux que nous avons eu la plus grande difficulté à classifier, et nous aurons à faire des règlements avec un grand soin, parce que nous ne pouvons pas, à un moment d'avis, tracer une ligne entre les articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et en vertu de cet article, la taxe de 50 pour 100 sera-t-elle imposée sur un article tel que la quinine ?

M. WALLACE : La taxe ne peut pas être de 50 pour 100, parce que ce n'est pas un liquide. D'ailleurs, la quinine est admise en franchise. Les articles de ce genre qui ne sont pas sur la liste des articles admis en franchise, sont taxés de 20 pour 100.

M. SPROULE : La lacto-peptine est un médicament breveté, et serait évidemment imposable d'un droit spécifique.

M. BORDEN : Et la pepsine ?

M. SPROULE : Elle n'est pas un médicament breveté.

M. STAIRS : Le contrôleur des Douanes et le ministre des Finances devraient étudier cette question avec beaucoup de soin. Les termes de cette résolution vont beaucoup plus loin qu'ils ne l'avaient suggéré, et lorsque le contrôleur des Douanes devra donner les décisions officielles dont il vient justement de parler, il constatera que, d'après les termes de l'article, il lui faudra imposer un droit sur un grand nombre de drogues d'importation, de 25 pour 100, pour les solides, et de 50 pour 100, pour les liquides ; des drogues de la classe décrite par l'honorable député de King (M. Borden). Ce serait préférable, si on pouvait enlever de cette résolution quelques-uns des mots qui lui donnent une aussi grande portée. J'ai la confiance que ce n'est pas l'intention du gouvernement d'imposer une taxe de 50 pour 100 sur les drogues liquides ordinaires.

On fait peut-être bien d'imposer une taxe très élevée sur les médicaments brevetés qui contien-

nent beaucoup d'alcool, mais on a tort de vouloir frapper d'un impôt de 25 ou 50 pour 100 les drogues d'importation. Je conseillerais au ministre des Finances de considérer cette question davantage, afin de voir s'il ne pourrait pas enlever de cette résolution quelques-uns des mots qui lui donnent une aussi grande portée.

M. FOSTER : Nous avons étudié cette question, et comme le dit le contrôleur des Douanes, quelques-uns des meilleurs pharmaciens de la Confédération qui ont été consultés, lorsque cet item fut décidé, et avec qui nous avons parlé longuement et de qui nous avons suivi les conseils, ont déclaré, depuis la publication du tarif, qu'ils en étaient satisfaits.

Nous avons reçu une lettre, aussi, de ce même monsieur qui a écrit à l'honorable député (M. Borden), mais je suis porté à croire que, lorsque notre liste des articles admis en franchise sera terminée, il n'y aura pas de difficulté à ce sujet. Je conseillerais à la Chambre de laisser passer l'article pour le présent ; nous ne le perdrons pas de vue et nous y reviendrons plus tard. Nous avons écrit à d'autres pharmaciens dans le but particulier d'avoir leur opinion à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La meilleure chose est de le suspendre.

M. MILLS (Bothwell) : Le contrôleur des Douanes a dit que le département déterminerait le montant de la taxe imposée sur ces différentes drogues. Ce n'est pas ce qui devrait se faire. Le parlement devrait déterminer le taux de la taxe et le gouvernement peut ensuite faire des règlements pour mettre en vigueur la décision du parlement. Je ne crois pas que le ministre doive lui-même déterminer la taxe qui pèsera sur cet article en particulier.

M. BORDEN : Le contrôleur des Douanes a voulu démontrer que l'un des avantages de ce changement apporté au tarif était de faire disparaître tout doute, relativement à un très grand nombre de drogues au sujet desquelles le département a eu beaucoup de difficultés. Mais il propose, aujourd'hui, un plan qui va lui causer une plus grande difficulté encore au sujet de ces drogues. Je ne suis pas très satisfait relativement à la taxe imposée sur la glycérine. L'honorable monsieur voudra-t-il me dire quelle est la taxe de la glycérine, parce qu'il y en a qui sont sous l'impression qu'elle est de 50 pour 100 ?

M. WALLACE : Elle est de 20 pour 100, la même que la taxe de la vaseline, en vertu de l'article similaire. La vaseline et la glycérine appartiendront à la même classe, à 35 pour 100.

M. STAIRS : Je ne vois pas comment le contrôleur des Douanes peut placer la vaseline et la glycérine dans la même catégorie, lorsqu'il y a une grande différence entre les deux.

M. WALLACE : Je puis me tromper. Je ferai de nouvelles recherches.

M. BORDEN : L'honorable monsieur m'a dit, d'abord, que la glycérine appartient à la même classe étudié avec tant de soin la question des drogues—il a dit ensuite que la taxe était de 20 pour 100 ; et plus tard, de 35 pour 100, et maintenant, il n'en sait que la vaseline—cet honorable monsieur qui a rien. De sorte qu'il est très probable que les pharmaciens de Halifax connaissent leurs affaires mieux que le contrôleur des Douanes, et ils disent probablement la vérité, lorsqu'ils déclarent qu'ils paient une taxe de 50 pour 100 sur la glycérine.

La taxe payée, l'année dernière, sur la glycérine seule, a réalisé la somme de $10,000, soit 20 pour 100 sur la valeur de la glycérine importée ; ce qui voudrait dire que l'importation du même article, au lieu de nous rapporter $10,000 en droits, nous rapporterait, l'année prochaine, $25,000. Ceci prouve, je crois, que les honorables messieurs n'ont pas fait des recherches suffisantes, en tant qu'il s'agit de cette partie du tarif, du moins.

Je suis convaincu, d'après les renseignements qu'on m'a donnés, que l'effet de ce changement apporté au tarif sera d'augmenter la taxe des médicaments du malade de 20 pour 100 à un chiffre quelconque entre 25 et 50 pour 100. C'est expliquer le régime de la taxe, ou de la protection, ou du développement, ou comme il leur plaira de l'appeler, un peu à l'extrême, que d'attaquer l'homme retenu au lit par la maladie et doubler la taxe de ses remèdes.

M. FOSTER : C'est le médecin qui attaque le malade dans son lit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le but de l'honorable monsieur est de réduire l'usage immodéré des médecines, ce qui convient aux attentions de grand'mère manifestées dans tout ce tarif.

M. WALLACE : Sans étudier la question, je croyais que la glycérine était dans la même classification que la vaseline, et serait taxée d'un impôt de 35 pour 100. Je viens de trouver que la glycérine est sur la liste des drogues taxées à 20 pour 100, et elle demeure dans la même classe et au même taux.

M. BORDEN : J'ai compris que l'honorable monsieur disait que la taxe de la teinture de fer était de 20 pour 100. Est-ce bien cela ?

M. WALLACE : Je n'avais pas compris l'honorable député. La taxe des teintures a toujours été de 50 pour 100. La raison était peut-être celle qu'a donnée l'honorable député de Halifax, que ces articles contiennent beaucoup d'alcool.

M. BORDEN : Avant que cet item passe, je pourrais lire une suggestion de la part de ces pharmaciens, qui ont porté beaucoup d'attention à ce sujet. Ils voudraient que ces mots fussent ajoutés à cette résolution :

Composé de deux, ou plus, ingrédients mêlés par l'art pharmaceutique, mais ne devant pas s'appliquer aux substances chimiques ou composées, non mêlées.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 25 avril 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de cette Chambre, dès l'ouverture de ses séances, sur un fait qui, dans mon humble opinion, affecte les privilèges de cette Chambre. D'abord, comme base de ce que j'ai à dire à ce sujet, permettez-moi de vous rappeler une partie des procédures de lundi dernier, lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) proposa une motion relativement à des documents concernant le commerce entre les Etats-Unis et le Canada.

Au cours de la discussion soulevée par cette motion, et sur la fin, M. l'Orateur crut que c'était son devoir une fois, d'appeler à l'ordre, un député qui entretenait la Chambre. Je ne veux pas entrer dans les détails de la discussion qui termina ce débat, mais afin de bien faire comprendre à cette Chambre ce que je veux dire, il est de mon devoir d'en parler quelque peu.

L'honorable député de Grey (M. Landerkin), discutait la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et M. l'Orateur, comme on le voit dans la colonne 1866 des *Débats*, crut qu'il était nécessaire d'inviter l'honorable député à se borner au sujet soumis à la considération de la Chambre. L'honorable député (M. Landerkin) a semblé entretenir une opinion contraire, et M. l'Orateur a été obligé, dans la suite, à l'appeler deux fois à l'ordre ; mais afin de donner à l'honorable monsieur (M. Landerkin) une plus grande liberté de discuter la question, on a proposé de lever la séance.

Suivant la pratique de la Chambre, cette motion était hors d'ordre : d'abord et avant tout l'honorable député de Grey (M. Landerkin) avait la parole, et qu'aucun député ne pouvait intervenir avec une motion d'ajournement pendant qu'il parlait ; mais plus particulièrement parce que, d'après les règlements et usages bien établis du parlement, il aurait été tout à fait impossible d'accepter une proposition d'ajournement et de donner par ce fait à un honorable membre plus de liberté de discussion qu'il en aurait eu en débattant la question qui était sur le tapis lorsque l'ajournement fut proposé. Si un membre, par exemple, ne se bornait pas à la question en débat pour proposer d'ajourner la Chambre, cela ne le mettrait pas à ordre. Pour ces raisons, pour la raison, à tout événement, que la proposition d'ajournement ne donnerait pas plus de latitude à l'honorable monsieur cette proposition fut déclarée hors d'ordre.

Je m'abstiens de citer le débat subséquent afin de ne pas m'étendre trop longuement sur les points particuliers de cette discussion, parce que ce n'est pas seulement sur les détails de cette discussion que je base ce que je vais dire et faire.

En deux occasions subséquentes M. l'Orateur crut de son devoir de rapeler l'honorable monsieur à l'ordre, plus particulièrement dans une partie du débat où l'honorable monsieur (M. Landerkin), non seulement ne discutait pas la question sur le tapis, non seulement parlait d'une affaire passée qui n'avait aucun rapport avec la matière en débat, mais semblait imputer des motifs et des dispositions de trahison à un membre de cette Chambre. J'ai dit et je répète que je ne désire pas revenir sur les détails de cette discussion ; je ne fais que raconter brièvement ce qui s'est passé en cette occasion pour en arriver à ce que j'ai à dire maintenant.

Le lendemain paraissait en cette ville un article de journal commentant les incidents que j'ai mentionnés comme ayant eu lieu en cette Chambre lundi soir. Je crois que j'ai un devoir à remplir envers la Chambre, et je crois aussi que la Chambre a un devoir à remplir à l'égard de l'autorité de M. l'Orateur—dans tous les cas, je crois qu'il est de mon devoir de signaler à l'attention de la Chambre cette publication comme étant une inconvenante infraction aux privilèges de la Chambre.

Je dois ajouter que l'article dont je parle a été publié dans un journal d'Ottawa appelé *Free Press*, mardi soir, le 24 avril, et il va jusqu'à imputer à l'Orateur de cette Chambre le plus inconvenant esprit de parti à l'occasion de la décision rendue par lui le lundi soir précédant. Voici l'article en question dont, pour me conformer aux précédents établis en cette Chambre, je vais faire donner lecture par le greffier :—

Il est évident, d'après les événements qui se sont passés dans la Chambre des Communes hier soir, que les réformistes n'ont pas besoin de s'attendre à être traités avec justice ou même avec décence par l'Orateur actuel. Les ministres ont, semble-t-il, décidé non seulement de se servir de leur majorité de partisans pour prévenir des enquêtes par des comités du parlement, mais ils se proposent d'utiliser un président complaisant pour étouffer la libre discussion en parlement. Le bâillon va être appliqué chaque fois qu'un député libéral dira, même en défense personnelle, quelque chose de nature à agacer les nerfs sensitifs des ministre Thompsoniens. Depuis que la présente session est commencée, l'Orateur White est sorti de son rôle pour se montrer avant tout un partisan tory : les réformistes devront reconnaître ce fait et se conduire en conséquence. Si la Chambre des Communes se transforme en cour destinée aux combats de chiens et d'ours, la responsabilité devra en retomber sur l'Orateur partisan. Sa conduite en se lançant hier soir à la rescourse du contrôleur des Douanes, après que celui-ci se fût montré aussi blessant qu'il pouvait l'être, devra passer au creuset de la discussion quand la Chambre en comité s'occupera du traitement de son Orateur. Il n'y a que quelques jours l'Orateur White figurait comme principal orateur à la convention des tories de Renfrew-nord convoquée dans le but de choisir un candidat pour l'assemblée d'Ontario. Imaginez " le premier membre des Communes " du Canada se faisant champion partisan dans une campagne électorale locale !

Les événements dont il est ici question sont ceux de lundi, l'article que je crois être une infraction aux privilèges de la Chambre a paru hier soir, et je fais ma motion à la première occasion où elle pouvait être présentée.

Toutes les autorités qui ont écrit sur les privilèges du parlement déclarent que c'est commettre une infraction aux privilèges de la Chambre que d'attaquer déloyalement un de ses membres et de lui imputer injustement des motifs.

Déjà, en deux occasions au moins, la Chambre a traité comme étant de graves infractions à ses privilèges des attaques dont ses membres avaient été l'objet. Une fois—l'événement est dans la mémoire de tous ceux qui connaissent les délibérations de la Chambre—un employé que l'on croyait être l'auteur d'un article dans lequel des membres de la Chambre étaient dénigrés, fut amené à la barre ici, et le fait ayant été prouvé qu'il était l'auteur de l'article en question, ou l'éditeur responsable du journal dans lequel l'article avait été publié, il fut, par une résolution, adoptée unanimement, je crois, démis de son emploi. Une autre fois,—et je crois que la plupart des députés qui sont ici aujourd'hui s'en souviennent

—un membre de la Chambre faisant insérer dans un journal publié dans une partie lointaine du pays un article qui accusait les motifs et attaquait la conduite d'un certain nombre de ses collègues, et en cette occasion la Chambre adopta une résolution déclarant que cet article constituait un libelle faux, scandaleux et malicieux, et une atteinte à l'autorité et à la juridiction de la Chambre elle-même.

Ces précédents,—si je ne me trompe pas dans l'opinion que je me suis formée sur ce sujet,—suivaient de très près la pratique anglaise relativement à la procédure dans des matières de ce genre. Mais les précédents abondent dans l'action de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, dont nous nous efforçons de suivre l'exemple, pour traiter comme matière de haut mépris et de dédain des privilèges de cette Chambre une attaque contre la conduite et les motifs de ses membres.

Mais si, comme je le prétends, c'est la loi et la pratique bien établies du parlement pour ce qui concerne ses membres, combien plus n'est-ce pas une infraction à ses privilèges et un mépris de son autorité d'attaquer le chef de la Chambre dans un langage grossier comme celui que j'ai signalé et qui, non seulement attaque la conduite de M. l'Orateur sous le rapport de l'équité et de l'impartialité, mais l'attaque dans le langage le plus abject dont le rédacteur pouvait se servir.

Je crois, M. l'Orateur, que rien en rapport avec l'institution du parlement lui-même, soit ici ou en Angleterre, n'a autant contribué à la dignité, à l'autorité et au respect du parlement, que l'union absolue de deux partis à maintenir l'autorité et la dignité du chef de la Chambre. Rien ne frappe autant ceux qui étudient les institutions parlementaires que de voir combien les hommes publics, dans le parlement dela Grande-Bretagne, par exemple, se rallient autour du Président dès que celui-ci a rendu une décision.

Personne ne suppose que le chef de la Chambre des Communes, soit dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, est infaillible. C'est dans l'ordre de la nature humaine qu'il se trompe quelquefois; mais il est absolument défendu par la loi du parlement, et absolument inconnu dans la pratique parlementaire, que ses motifs soient attaqués ou qu'on attribue à l'esprit de parti la raison de ses décisions. Cette obligation est dictée non seulement par un sens de courtoisie chez les deux partis de la Chambre, mais par une considération de défense personnelle,—sans le maintien de l'autorité et de la dignité du chef de la Chambre, il est absolument impossible que la libre discussion se fasse ou que les institutions parlementaires continuent d'être l'objet du respect public. Rien ne peut empêcher une Chambre comme celle-ci de tomber dans le désordre, de passer par dessus les règles du débat et de mettre de côtés la courtoisie qui doit exister entre les membres de la Chambre dans leurs débats, rien ne peut sauver de la destruction les sauvegardes établies pour maintenir intacts les droits de la Chambre et de ses membres si l'autorité du président n'est pas respectée.

Or, je suis d'opinion—et je ne l'exprime ici que pour écarter une prétention que je pourrais émettre sur cette question—que la décision de M. l'Orateur, dans l'occurrence dont il s'agit, était absolument inattaquable. Mais je ne veux pas retarder la proposition que j'ai l'intention de faire à la Chambre sur la question de savoir si la décision de M. l'Orateur était bien ou mal fondée. La constitution de notre parlement établit un ample redressement pour les cas où M. l'Orateur a tort: elle nous permet de décider nous-mêmes. Ce n'est pas qu'un membre se lève et conteste la décision du président, ce n'est pas que nous devions dénigrer les motifs de M. l'Orateur, mais c'est que la Chambre décide par un vote s'il a tort ou s'il a raison. Ce qui est absolument défendu, d'après le principe de la conservation du parlement, c'est que la décision de M. l'Orateur soit méconnue, ou que les motifs qui l'ont amené à cette décision soient regardés ou stigmatisés comme entachés de l'esprit de parti, soit ici ou au dehors, dans toute autre partie du pays.

Aussi, M. l'Orateur, je suis d'opinion que quand une attaque de cette nature est dirigée contre le chef de la Chambre, lorsque l'esprit de parti le plus diabolique lui est attribué et lorsque l'on prétend citer des exemples de cet esprit de parti—je prétends que ce n'est pas insulter le chef de la Chambre seulement, mais encore et particulièrement la Chambre elle-même, que c'est dérogatoire á sa dignité et de nature à affaiblir son utilité.

Les privilèges de la Chambre étant ainsi atteints, comme je le crois, la Chambre possède amplement le pouvoir de s'occuper de l'individu qui viole de la sorte son autorité et sa juridiction. Mais dans le cas actuel, et dans des cas de cette nature, je serais porté à préférer—et j'ai peut-être lieu de penser que M. l'Orateur lui-même serait porté à préférer que la Chambre ne recherche pas l'occasion de punir l'homme qui abuse à ce point de la liberté de la presse et avilit l'autorité de la Chambre.

Ce n'est pas l'administration de ce châtiment qui est nécessaire, mais il importe que la Chambre exprime son avis au sujet d'une pareille conduite. L'opinion publique, en ce pays, n'est pas si aisément influencée qu'une attaque inconsidérée d'un adversaire politique puisse perdre la réputation d'un homme, encore moins celle de l'Orateur de cette Chambre; mais lorsqu'une décision du président est déclarée être entachée de corruption, lorsque des motifs d'esprit de parti sont attribués à M. l'Orateur, je crois que la Chambre se doit à elle-même de faire connaître son opinion en l'espèce, et c'est ce que je propose qu'elle fasse cette après-midi.

C'est d'autant plus important, et les règlements qui maintiennent l'ordre, la dignité et le décorum de la Chambre sont d'autant plus important, qu'il est impossible à M. l'Orateur de se défendre lui-même dans des occasions comme celle-ci. La position de M. l'Orateur au fauteuil où il remplit en quelque sorte les fonctions d'un juge à l'égard des deux partis est telle qu'il lui est impossible d'avoir, soit sur le parquet de la Chambre, ou à son fauteuil, ou dans une assemblée publique ou ailleurs, les occasions que nous avons, nous hommes publics, de se défendre.

Nous avons les moyens de nous défendre contre nos accusateurs. Nous pouvons nous défendre devant le public et au besoin dans la presse; mais, M. l'Orateur est tenu dans toutes les circonstances de respecter la dignité de sa position, et en conséquence, d'après la haute position qu'il occupe, il doit remettre la revanche de toute attaque contre son caractère, aux soins de la Chambre. A mon avis, il me semble que la Chambre devrait donner sa décision, sans retard. En conséquence, je demande que le greffier de la Chambre lise l'article

que je viens de mentionner avant que je propose une motion à ce sujet.

Le greffier de la Chambre lit l'article qui a été publié dans le *Free Press* d'Ottawa, le 24 avril 1894, et qui a été cité par le premier ministre.

Sir JOHN THOMPSON : On me permettra de faire lecture des conditions générales de l'autorité en vertu de laquelle je demande l'attention de la Chambre, devers la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Voici ce que je lis, à la page 240 du livre du Dr Bourinot :

Toutes les observations scandaleuses, ou libelleuse au sujet des procédures de la Chambre constituent une violation, de premier ordre, des privilèges du parlement. Ainsi, des articles diffamatoires ou des insultes à l'adresse de certains membres, individuellement, ont été considérés, également comme des infractions aux privilèges qui devraient être censurées ou subir une punition de la part de la Chambre ; mais toutes les autorités s'accordent à dire : mais pour que telle infraction existe, il faut que ces attaques libelleuses atteignent le caractère ou les mœurs des députés, en leur qualité de député. Des accusations qui ont été portées contre la conduite de membres, soit comme magistrat, soit comme officier dans l'armée, ou dans la marine, ou comme conseil judiciaire, ou comme patron du travail, ou dans la vie privée, relèvent de la juridiction des tribunaux et l'on n'a pas raison de faire appel à la Chambre à ce sujet.

Il ne me reste qu'à répéter que les accusations portées contre la dignité de l'Orateur de la Chambre sont infiniment plus dérogatoires à la dignité de la Chambre, et méritent beaucoup plus la censure de la Chambre que les critiques lancées contre la manière d'agir de simples membres de la Chambre. En conséquence, je propose :

Que l'article publié dans le *Free Press* d'Ottawa, est un libel scandaleux, faux et malicieux contre l'honneur, le caractère et l'honnêteté de l'Orateur de cette Chambre et est un mépris des privilèges et de l'autorité constitutionnelle de cette Chambre.

M. LAURIER : Je partage, dans une grande mesure, les principes énoncés par le très honorable premier ministre, quant à la nécessité de maintenir la dignité du président de la Chambre. En cela, j'irai même plus loin qu'il n'a été, et j'ajouterai que nous sommes aussi impérieusement tenus de faire tout ce qu'il est possible de faire dans le but de sauvegarder la dignité de la Chambre, en défendant le caractère de ses membres, pris individuellement, lorsqu'ils sont attaqués par la presse. Toutefois, je ne suis pas sûr d'être prêt à souscrire à toute la doctrine exposée dans la motion qu'il y a devant la Chambre. Une partie de l'article incriminé se rapporte, non pas à M. l'Orateur White, mais à M. Peter White, un membre de la Chambre des Communes, qui, en sa qualité individuelle, a assisté à une assemblée publique et y a pris une certaine part. En ce qui concerne le ton de l'article au sujet de l'action prise par M. Peter White dans cette assemblée, je ne crois pas que la motion qui nous est soumise puisse s'y appliquer. Volontiers, je défendrai aussi énergiquement que n'importe qui, les privilèges et le caractère de M. l'Orateur, dans l'exercice de ses devoirs dans cette chambre. Je dirai plus. Le premier ministre a déclaré, il n'y a qu'un instant, qu'il est impossible de s'attendre à ce qu'un orateur, dans l'exercice de ses fonctions—quelque soit celui qui remplit cet emploi—ne commette pas quelquefois d'erreur. Mais, même au cas où il commettrait une erreur—si, par exemple, j'étais porté à croire que M. l'Orateur aurait prononcé un jugement erroné, mais que je n'y attacherais aucune importance, j'adopterais la ligne de conduite proposée par l'honorable premier ministre, d'appeler l'attention de la Chambre sur cette décision, et d'essayer d'obtenir réparation de la part de la Chambre. Mais si la question était sans importance comme il s'en présente souvent, sur lesquelles M. l'Orateur est appelé à se prononcer, au cas même où je différerais d'avis avec M. l'Orateur, je lui accorderais encore toute la déférence que sa position mérite.

Je dis que la motion va trop loin, lorsqu'elle attaque tout l'article, parce que l'article incriminé ne s'applique pas seulement à l'Orateur de la Chambre—et sur ce point, je n'ai pas à me prononcer, en ce moment– mais il s'applique aussi à M. White, un membre de la Chambre, et du parti conservateur, qui a pris part aux délibérations d'une assemblée conservatrice ; et sous ce rapport, la censure proposée en ce moment, ne saurait avoir sa raison d'être.

Maintenant, en ce qui concerne l'autre partie qui affecte le caractère de l'Orateur comme orateur, je n'ai que ceci à dire : je crois que la Chambre ne serait pas appelée à décider cette question maintenant, que le premier ministre n'aurait pas à remplir le pénible devoir—car ce doit être un devoir pénible que de demander la censure contre un journal—si, dans le passé, la Chambre eût été plus soucieuse de faire respecter sa dignité. Mais, je regrette de le dire, et les faits sont restés dans la mémoire des honorables membres de cette Chambre —que, quoique dans certaines occasions, la Chambre ait pretesté contre des injures et des insultes proférées contre quelques-uns de ses membres ; toutefois, dans d'autres occasions, la Chambre a montré une singulière indulgence au sujet de pareilles injures proférées dans diverses circonstances. Tous les membres de cette Chambre doivent se rappeler, que dans une certaine occasion, un monsieur qui avait occupée une position distinguée dans cette Chambre, et qui, antérieurement, avait occupé une position distinguée dans la législature de sa propre province—feu M. Vail—fut amèrement et injustement assailli dans les colonnes d'un journal—si je me rappelle bien, dans les colonnes du *Mail*, publié à Toronto,—et quoique la question eut été soulevée en Chambre, elle n'a été suivie d'aucune action.

Il existe un autre exemple encore plus frappant. Un membre distingué de cette Chambre, feu M. Huntingdon fut insulté sur le parquet même de cette Chambre, et quoique la Chambre eut pris action en la cause, et eut amené l'insulteur à la barre de la Chambre, toutefois la Chambre refusa de le censurer. Si, dans ces circonstances, la Chambre eut fait son devoir et eut prononcé jugement contre ces délinquants, et eut ainsi affirmé sa propre dignité, je crois que le devoir pénible que le premier ministre est appelé à remplir ne lui serait pas imposé aujourd'hui. Si la presse, en général, avait subi de telles leçons—que toute insulte faite à un membre de cette Chambre, quelle que soit sa position, ne passera inaperçue—la presse aurait été beaucoup plus circonspecte dans ses observations. Mais, je crois qu'il est à la connaissance d'un chacun, que les articles aussi injurieux que peut l'être celui-ci, sont griffonnés et publiés, tous les jours, dans les journaux, et nul n'en fait de cas. En conséquence, je crois que la motion va trop loin, pour avoir le concours absolu de toute la Chambre. Si l'honorable ministre voulait limiter sa motion à l'attaque contre M. l'Orateur, comme

Orateur, je serais prêt à la considérer à un point de vue autre que celui auquel je l'envisage.

Sir JOHN THOMPSON : Il m'est impossible d'accepter la distinction que voudrait faire l'honorable député entre les conclusions et les autres parties de l'article, parce que, comme l'honorable député pourra le constater après un examen attentif, l'attaque contre l'assemblée est faite en vue d'aggraver l'accusation portée contre l'Orateur, comme Orateur, comme une autre preuve de l'esprit de parti qui anime l'Orateur, et une autre raison pour laquelle ni le public ni la Chambre ne devraient avoir de confiance dans l'équité de l'Orateur.

La motion est adoptée sur division.

COMPTES PUBLICS.

M. LAURIER : Avant d'en venir à la présentation des bills, M. l'Orateur, je me permettrai d'attirer l'attention du très honorable chef de la Chambre sur le fait qu'il a été entendu, hier, que nous devions examiner aujourd'hui le troisième rapport du comité des comptes publics.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député, et je crois que nous devrions nous occuper de ce rapport immédiatement.

M. LAURIER : Je propose :

Que le troisième rapport du comité spécial permanent des comptes publics soit maintenant pris en considération.

La motion est adoptée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'espère, M. l'Orateur, que, poursuivant la manière dont cette question a été étudiée, dans la dernière occasion, la Chambre ne prendra que le moins de temps possible de cette séance à l'étude de cette question. Il y a eu une entente entre les deux côtés de la chambre que les points qui avaient été en litige entre les divers membres du comité, et dans cette chambre, devaient être réglés, et le *modus vivendi*, comme on disait, devait avoir la forme d'un bill. Le premier ministre a tracé les grandes lignes de cette mesure projetée, et ces lignes ont été approuvées par toute cette Chambre.

Je crois qu'il serait oiseux, que ce serait perdre notre temps de discuter davantage aucune des questions qui ont fait l'objet de la discussion jusqu'ici ; mais, agissant d'après cette expression d'opinion, qui paraissait être presque unanime, je demande, comme solution des questions actuelles, en rapport avec le sujet, que cette Chambre adopte une résolution que je vais proposer. J'espère que cette résolution rencontrera l'approbation de tous ceux qui sont intéressés, soit dans ce rapport spécial, soit dans la question générale ; et sans autre discussion ou argumentation quelconque, mais nous bornant à référer aux arguments qui ont déjà été produits, et à l'amendement soumis, je propose :

Que cette Chambre, ayant exprimé le désir que la loi et la pratique du parlement, concernant l'interrogatoire des témoins, devant les comités, soit amendée de manière à donner aux comités de cette Chambre le pouvoir d'interroger les témoins sous serment ; en conséquence, que le comité des comptes publics soit autorisé à interroger sous serment, Joseph Pope et d'autres témoins concernant les comptes de l'arbitrage de la mer de Behring.

M. LAURIER : C'est une vérité mathématique reconnue que le chemin le plus court entre deux points est la ligne droite. Au lieu de prendre la voie la plus courte, mon honorable ami préfère la ligne croche. Toutefois, je ne m'occupe pas de savoir comment on atteindra le but, pourvu qu'on l'atteigne, et en conséquence, je me borne à lui offrir mes félicitations au sujet de sa gracieuse concession sur ce point, et à dire que j'accepte sa motion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je regrette qu'il faille passer par des chemins tortueux pour atteindre le but de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a imité le raton du colonel Crockett, il s'est rendu.

M. MULOCK : Il s'est rendu après avoir combattu, pas avant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est confessé, et il a reçu l'absolution, et je demanderais que l'honorable ministre des Finances en fit autant.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une manière inattendue d'accueillir la motion, considérant que la proposition est, virtuellement, celle que les honorables membres de la gauche ont faite, hier après-midi. Ce que nous vous offrons de faire maintenant, sera fait par suite de l'arrangement virtuellement consentie en Chambre, que la loi serait amendée, et que la Chambre consent, maintenant, à appliquer le principe de l'amendement aux procédures courantes. La Chambre fait cela, non pas à titre de concession, non comme une reddition, mais comme revendication du principe pour lequel nous avons toujours combattu, que nous ne pouvions conférer au comité aucune autorisation générale d'examiner les témoins, et nous n'avons pas conféré cette autorité, mais nous allons la conférer dans un cas particulier.

M. LANDERKIN : Les honorables ministres nous ont dit que c'était contre la constitution, et qu'ils n'y pouvaient rien. Comment ont-ils amendé la constitution depuis ?

Sir JOHN THOMPSON : Je demande pardon à l'honorable monsieur ; je n'ai jamais rien dit de tel.

M. LANDERKIN : Je demande pardon à l'honorable ministre. Il n'était pas au comité, mais ses collègues y étaient.

Sir JOHN THOMPSON : La question légale ne se rapportait qu'à ceci : donner des pouvoirs généraux ou des instructions générales au comité, et non à des cas particuliers.

M. LANDERKIN : Mais je veux attirer l'attention du premier ministre là-dessus, afin qu'il voie à ce que la constitution soit amendée de telle sorte, que, désormais, nous n'ayons plus de difficultés.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur ne peut me communiquer ce qui s'est passé là-haut.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 94) modifiant l'Acte des liquidations, chap. 129, Statuts revisés.—(M. Stairs).

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. YEO (pour M. PERRY) : La pose d'un signal atmosphérique au brise-lames de Tignish, I.P.-E., a-t-elle été donnée par voie de soumissions ? Si oui, la plus basse a-t-elle été acceptée ? Quel est le nom de l'adjudicataire du contrat ? Quel est le montant mentionné dans le contrat ? Si les travaux ont été donnés par voie de contrat privé, quel est l'entrepreneur ? Quel est le coût de ces travaux ? Qui est en charge du dit signal ? Quel est le coût annuel de l'entretien de ce signal, y compris le salaire de l'employé en charge ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Après la visite à Tignish, d'un fonctionnnire du service météorologique, M. Stupart, le contrat fut donné à M. Gallant, parcequ'il avait été recommandé, comme étant le seul homme qui pouvait faire l'ouvrage, d'une manière satisfaisante. Pour planter le mât des signaux nous avons dû payer $100. M. George Conroy fait le service des signaux, et son salaire est de $45 par année.

SERVICE DES STEAMSHIPS RAPIDES.

M. LAURIER : Je demande : 1. Quand et avec qui a été passé le contrat dont le ministre des Travaux publics a parlé lundi dernier dans les termes suivants :

Le gouvernement a résolu de demander au parlement, comme cela a été annoncé, de ratifier un contrat qui a été fait avec une maison pour un service rapide entre un port canadien et un port anglais ?

2. Quelles sont les conditions de ce contrat ? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de déposer ce contrat sans retard sur le bureau de la Chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Les paroles que l'honorable député vient de citer, se rapportent, sans doute, à certaines négociations qui ont eu lieu avec M. Huddard, d'Australie, au sujet d'un service amélioré de steamers sur l'Atlantique. L'expression citée semble impliquer qu'un contrat formel avait été fait. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la correspondance contient ce que nous pouvons appeler un arrangement provisoire, et cela sera mis au jour, lorsque le bill, à ce sujet, sera présenté devant le parlement, ou avant cela, si la Chambre en fait la demande. Je dois dire, que les négociations, à ce sujet, ne sont pas encore entièrement terminées, et je crois qu'il vaudrait mieux que la correspondance ne soit produite que lorsque la mesure relative à ce service sera présentée.

ENQUÊTE PAR LES CONTROLEURS *RE* LE TARIF.

M. LANDERKIN : Un secrétaire a-t-il été nommé aux membres du cabinet ou aux contrôleurs qui ont visité diverses parties du Canada pendant la vacance concernant les changements dans le tarif ? Si oui, quel est son nom et était-ce un sténographe ? A-t-il pris des notes complètes ou partielles des délibérations des diverses assemblées ? Des copies de ces notes ont-elles été écrites au clavigraphe ?

M. FOSTER : A la première question de cette série, je dois répondre dans la négative, et, naturellement, cette question étant négative, toutes les autres le seront également.

M. LANDERKIN : N'y avait-il pas de sténographe ? On ne retire une question qu'après réponse.

M. FOSTER : Je crois avoir répondu convenablement à la question.

M. LANDERKIN : Vous avez dit qu'elle devait être suspendue.

M. FOSTER : L'honorable député n'a qu'à s'adresser à l'Orateur.

M. LANDERKIN : M. l'Orateur, je ne suis pas satisfait ; aucune réponse n'a été faite à la question, et je ne serai satisfait qu'après avoir obtenu une réponse.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit savoir que d'après les règlements de la Chambre, aucune discussion n'est permise dans ces cas-là.

PÊCHE AUX RETS À MAILLER.

M. SUTHERLAND (pour M. LISTER) : Existe-t-il quelque règlement concernant le diamètre des mailles des rets à mailler ? Si oui, quelle est sa teneur ? Ce règlement continuera-t-il à être appliqué pendant la présente saison ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les conditions dans les licences de pêche, pour Ontario sont que les rets à mailler pour la capture du poisson blanc et de la truite saumonée doivent avoir des mailles de quatre pouces et demi, mesure d'extension ; les rets à mailler pour le hareng, trois pouces ; les rets à mailler, pour l'esturgeon, douze pouces. Ces règlements vont être appliqués, cette année.

COUPES DE BOIS, DANS LE DISTRICT DE LA RIVIÈRE AUX COQUILLES.

M. SUTHERLAND (pour M. LISTER): Le gouvernement a-t-il reçu tout le montant du loyer dû par la maison Shields, Haggart et Cie pour les concessions forestières 14, 15, 15*a*, 23, 25 et 25*a*, dans le district de la Rivière aux Coquilles ? Si oui, quand ce montant a-t-il été payé ? Quel montant a été payé ? Quel montant (s'il en est) a été payé à titre d'intérêt sur les arrérages du loyer, et quand ?

M. DALY : 1. Pas le loyer au complet. 2. Comme je viens de le dire, le loyer n'a pas été payé au complet. 3. $2,179.06. 4. Le montant mentionné comprenait l'intérêt sur les arrérages. Les droits sur les coupes de bois 25 et 25*a*, ont été pleinement acquittés, principal et intérêts, jusqu'au 31 mars 1886, et la balance, jusqu'au 1er janvier 1887. Le droit de propriété à ces coupes de bois a été en litige, pendant plusieurs années, et les parties intéressées dans ce procès, ont demandé, de temps à autre, au ministère de l'Intérieur, qu'il leur fut permis de suspendre le paiement jusqu'à ce que la contestation fut réglée. Finalement, les intérêts

de toutes les parties furent vendus par ordre de la cour, sujets au paiement du montant dû à la couronne, l'acheteur étant M. Alexander Ferguson, d'Ottawa, qui a déjà payé $5.000, en accompte, et qui se dit prêt à payer la balance d'environ $2,000 dès qu'il aura obtenu ses titres à la propriété.

BASSIN DU GOUVERNEMENT À HILTON.

M. SUTHERLAND (pour M. LISTER): Quand a été complété le bassin du gouvernement à Hilton? Le gouvernement a-t-il obtenu le titre de la propriété avant sa construction? Si non, quelque arrangement ou écrit a-t-il été fait avec les propriétaires du terrain permettant au gouvernement d'insister sur le transport de la propriété? Demande a-t-elle été faite aux propriétaires du terrain de transporter cette propriété au gouvernement? Cette demande a-t-elle été faite par écrit? Quand a-t-elle été faite et quelle réponse lui a été donnée?

M. OUIMET: La partie du bassin construite par le gouvernement, a été terminée le 30 novembre 1887. Le quai de Hilton est une propriété privée, mais de pressantes représentations ont été faites au département, par une pétition datée du 27 décembre 1884, que vu la difficulté que présentait la navigation, durant la nuit, dans la rivière Sainte-Marie, les bateaux à vapeur qui se rendaient au Sault Sainte-Marie, se trouvaient obligés de passer la nuit à Hilton; que le quai de cet endroit était insuffisant pour donner un abri convenable à ces bateaux, et que le mouillage n'était pas bon, l'eau étant très profonde, dans le voisinage, et les récifs dangereux. Les propriétaires n'étaient pas en position de prolonger leur quai pour leurs affaires, et ne tenaient pas à le prolonger, spécialement parce qu'ils n'exigeaient rien des vaisseaux qui séjournaient dans le bassin. Pour le reste de la question, la réponse est négative.

HAVRE DE BRAE, I.P.-E.

M. YEO: Des travaux ont-ils été faits à la jetée ou brise-lames du havre de Brae, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, depuis avril 1893? Si oui, quelle est la nature des travaux? Ont-ils été donnés par contrat public ou privé? Quel a été leur coût? Qui a exécuté les travaux? Combien a-t-on payé pour l'inspection de ces travaux?

M. OUIMET: Le montant de $100 qui a été autorisé, en octobre dernier, pour des réparations au Havre de Brae a été dépensé, au printemps sous la direction de M. A. McKinnon. Aucun rapport n'a encore été fait au département. Les travaux consistaient dans la construction de piles avancées pour la protection des brise-lames contre les glaces flottantes.

ENQUÊTES SUR LE TARIF.

M. CASEY: Quel a été, jusqu'à date le coût total de l'enquête instituée par des membres du gouvernement, au sujet de la modification du tarif au moyen d'assemblées tenues dans toute l'étendue du pays?

M. FOSTER: Les enquêtes faites au sujet du tarif ont été dirigées par les ministres ou les contrôleurs, et le secrétaire des uns et des autres a accompagné des directeurs aux endroits où les enquêtes ont eu lieu. Ainsi, il n'y a eu aucune dépense spéciale encourue; il n'y a eu simplement que les dépenses de voyage des ministres et de leurs secrétaires. Les frais n'ont pas encore été calculés en entier, et ce n'est pas l'habitude de donner les dépenses du ministre qui sont payées à même le fonds des dépenses contigentes du ministère.

M. MILLS (Bothwell): De qui M. Payne était-il le secrétaire?

M. FOSTER: M. Payne était le secrétaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

LES DROITS SUR LE PÉTROLE.

M. LAVERGNE: Le gouvernement sait-il que la grande majorité des contribuables de la province de Québec demandent le rappel complet des droits sur l'huile de charbon, ou du moins une réduction d'au moins cinquante par cent?

M. FOSTER: Ne connaissant pas tous les contribuables ou même la majorité d'entre eux, dans la province de Québec, je suis obligé de répondre à cette question dans la négative.

ENQUÊTE AU SUJET DU TARIF.

M. LAVERGNE: Quels endroits, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, le contrôleur du Revenu de l'intérieur a-t-il visités depuis la dernière session du parlement, dans le but de se renseigner sur l'utilité de faire des changements au tarif douanier et en vue de la législation proposée à ce sujet pendant la présente session?

M. WOOD (Brockville): Le contrôleur du Revenu de l'intérieur a visité les endroits suivants de la province d'Ontario, pendant la vacance, en vue de se renseigner sur les modifications à faire au tarif: Cornwall, Lindsay, Markham, Markdale, Sainte-Catherine, Chatham, Barrie, Belleville, Napanee, Gananoque. Il n'a visité aucun endroit de la province de Québec.

MACHINES AGRICOLES ET MAIS—EN FRANCHISE.

M. LAVERGNE: Le gouvernement sait-il que tous les cultivateurs de la province de Québec demandent l'abolition complète des droits sur les instruments d'agriculture et sur le blé-d'inde?

M. FOSTER: Même réponse que précédemment.

M. LAVERGNE: Quels endroits, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, le ministre de l'Agriculture a-t-il visités depuis la dernière session du parlement, dans le but de se renseigner sur l'utilité de faire des changements au tarif douanier et en vue de la législation proposée à ce sujet pendant la présente session?

M. FOSTER: Dans le cours de l'été, le ministre de l'Agriculture, en compagnie du ministre des Finances et du contrôleur des Douanes, est allé à Montréal et à Québec, à Toronto et à Hamilton, où des renseignements ont été pris au sujet des modifications à faire au tarif.

M. LAVERGNE: Quels endroits, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, le

contrôleur des Douanes a-t-il visités depuis la dernière session du parlement, dans le but de se renseigner sur l'utilité de faire des changements au tarif douanier et en vue de la législation proposée à ce sujet pendant la présente session ?

M. WALLACE : Cornwall, Lindsay, Markham, Markdale, Sainte-Catherine, Chatham, Barrie, Belleville, Napanee.

M. LAVERGNE : Quels endroits, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, le ministre des Finances a-t-il visités depuis la dernière session du parlement, dans le but de se renseigner sur l'utilité de faire des changements au tarif douanier et en vue de la législation proposée à ce sujet pendant la présente session ?

M. FOSTER : Les villes de Montréal et Québec, dans la province de Québec, et de Hamilton et Toronto, dans la province d'Ontario.

RECEVEUR DES DOUANES.

M. EDGAR : Les receveurs des Douanes sur la frontière américaine ont-ils la permission de se livrer au commerce des produits agricoles ou de laiterie, soit pour leur propre compte ou en qualité d'agents ?

M. WALLACE : Non, si leur traitement est de $1,000 ou plus. Quant à la vente et au commerce, quel qu'il soit, des produits agricoles et de laiterie par un receveur dont le traitement est de moins de $1,000 par année, le seul cas sur lequel on ait attiré mon attention ou celle du ministère est celui d'un fonctionnaire dont les attributions comme employé du ministère des Douanes ne paraissaient guère s'accorder avec ce genre d'opérations, et je lui donnai instruction de le cesser.

M. EDGAR : A quel endroit ?

M. WALLACE : A Potton, dans la province de Québec.

INDUSTRIES À GUYSBORO.

M. FRASER : Quelle est la nature de chacune des industries établies dans le comté de Guysboro ? Quels sont les noms des divers fabricants ? Quel est le nombre des employés dans chacune des dites manufactures ?

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député de présenter une motion pour obtenir un état là-dessus.

M. FRASER : Elles sont si peu importantes qu'on pourrait répondre en très peu de mots.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que rien de ce qui touche à l'honorable député (M. Fraser) ne manque d'importance.

INDUSTRIES DANS YORK-NORD.

M. MULOCK : Je rappellerai au ministre des Finances qu'on n'a pas encore produit un état, ordonné à la dernière session, indiquant les industries et les occupations de ceux qui y sont engagés dans les diverses municipalités du comté de York-nord.

M. FOSTER : Je vais en prendre note.

RAPIDES SAINT-ANDRÉ, MANITOBA.

M. MARTIN : Je demande—

La production de tous arrêtés du conseil, correspondance et instructions données aux officiers du département des Travaux publics, et rapports de ces officiers, au sujet de l'amélioration des rapides de Saint-André, dans la rivière Rouge du Nord.

Je fais cette motion dans le but d'obtenir des renseignements, et afin de saisir la chambre d'une question très importante pour la ville de Winnipeg. On discute depuis plusieurs années, dans la province du Manitoba, la question de l'amélioration de la navigation sur la rivière Rouge. Dans toutes les campagnes électorales, on a agité la question devant le peuple, et invariablement le candidat ministériel a promis d'obtenir du gouvernement un crédit destiné à faire exécuter ces travaux d'amélioration. La rivière Rouge, comme on le sait, se dirige vers le nord et elle relie la province du Manitoba, qu'elle traverse, au lac Winnipeg. Les ressources naturelles du lac Winnipeg sont très considérables. On trouve, le long de ce lac, de grands dépôts de très belle pierre de construction, de même que beaucoup de bois de chauffage.

L'une des questions qui se sont toujours imposées à l'attention de la population du Manitoba et de ceux qui s'intéressent à cette province est celle de l'approvisionnement du combustible. Cette question est très importante, par suite de nos longs hivers. Malheureusement, il n'y a pas de combustible dans les environs de Winnipeg, et aujourd'hui le bois de chauffage nous est apporté de l'Est par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de la région du Portage-la-Prairie, au sud de la rivière Assiniboïa, région qui est bien boisée, par le chemin de fer du Pacifique Nord, nouvellement construit.

On a profité de presque toutes les visites faites à notre province par les membres du gouvernement actuel pour leur exposer l'importance de cette question, et je dois dire que les ministres, au nom du gouvernement, ont promis très solennellement que cette question serait sérieusement étudiée, et que des ingénieurs seraient envoyés pour faire rapport sur l'utilité pratique de la dépense proposée et estimer le coût probable des travaux. Cependant, toutes ces promesses se sont envolées en fumée, et la population de la province n'a eu connaissance d'aucune étude sérieuse de la question par le gouvernement, et aucun rapport qui vaille la peine n'a été fait par un employé du gouvernement.

La ville de Winnipeg s'occupe tout particulièrement de cette question. La chambre de commerce de la ville l'a étudiée et s'en est occupée de temps à autre, de même que le conseil de ville. L'ingénieur civil de Winnipeg, si je ne me trompe, calcule qu'avec une dépense d'environ un demi-million de piastres, des travaux suffisants d'amélioration pourraient être faits sur la rivière, et on considère que ce serait une économie énorme pour la population de Winnipeg, à ne prendre que le seul article du bois de chauffage, par comparaison avec cette dépense relativement légère. Le bois de chauffage pourrait être transporté des rives du lac Winnipeg à la ville de Winnipeg dans des navires, et vendu à un prix d'au moins $2 et peut-être $3 moins élevé que le prix actuel. Les prix du bois de chauffage varient dans la ville de Winnipeg, mais jamais ils ne descendent au-dessous de $5 à $6 la corde pour le bois mou. La dépense que fait le maître de mai-

son ordinaire, le pauvre homme, pour son chauffage est donc très considérable et c'est ce qui fait que la population s'intéresse à cette question. Si une dépense raisonnable pouvait rendre cette rivière navigable depuis la ville de Winnipeg jusqu'au lac, ce serait un grand bienfait pour la classe pauvre, sous le seul rapport du bois de chauffage.

Mais la ville de Winnipeg et la province en général n'en profiteraient pas seulement au simple point de vue du bois de chauffage, car il y a beaucoup d'industries que l'on pourrait développer dans la région du lac Winnipeg, et qui sont aujourd'hui inexploitées par suite de cet obstacle sérieux à la navigation. L'obstacle consiste dans les rapides de la paroisse Saint-André que traverse la rivière Rouge. Le gouvernement des Etats-Unis a dépensé de très fortes sommes pour améliorer la navigation de la rivière Rouge au sud de notre frontière, mais d'autant que je sache, le gouvernement du Canada n'a jamais rien dépensé pour améliorer la navigation de cette rivière, dans les limites de la province du Manitoba, sauf, peut-être, sous forme de dragage à l'embouchure de la rivière, mais je n'en suis pas très sûr.

Il est certain, M. l'Orateur, que d'autres provinces de la Confédération ont pu obtenir du gouvernement fédéral la dépense de fortes sommes prises à même les deniers publics, parce que leurs représentants dans cette Chambre ont insisté pour que leur province respective reçoive sa juste part, et ce qui parfois nous semblait être, à nous, une très injuste part. Il a toujours paru étrange à la population du Manitoba, qui a presque toujours envoyé ici une représentation solide de partisans du gouvernement, que les membres de cette représentation n'aient jamais pu obtenir pour cette province la moindre dépense pour des fins publiques. On prétend, je le sais, que la dépense qui se rattache à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique doit être en grande partie portée au compte de la province du Manitoba ; mais je nie absolument cette proposition. La grande dépense qu'a entraînée la construction du chemin de fer canadien du Pacifique à travers les montagnes de la Colombie Anglaise n'a été d'aucun avantage pour la province du Manitoba. La dépense faite sur cette partie du chemin qui relie Winnipeg au lac Supérieur a été d'un grand avantage pour la province du Manitoba, mais si la Chambre considère la grande quantité de terres publiques situées dans la province du Manitoba, qui appartenaient en réalité et en justice à cette province, et qu'on a prises et livrées à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique comme partie de sa subvention, je crois qu'en ce qui concerne la construction de ce chemin de fer, la province a fourni sa bonne et juste part du coût de cette grande voie nationale. Si nous laissons de côté la dépense dans la construction de ce chemin de fer, il y a eu peu ou point de deniers publics dépensés dans la province du Manitoba par l'important ministère des Travaux publics, qui a eu des fonds apparemment inépuisables à dépenser dans d'autres provinces.

Je dois dire que dans la vallée du lac Winnipeg, il y a des gisements très considérables d'excellent minerai de fer, qu'on n'a pu développer jusqu'ici en grande partie à cause de cet obstacle à la navigation. A plusieurs reprises, des dispositions ont été prises pour transporter ce minerai aux Etats-Unis où on l'aurait fondu ; mais chaque fois elles n'ont pas eu de suites, parce que ce minérai ne pouvait payer la dépense du transport par voie ferrée de Selkirk, au pied du lac Winnipeg, à Winnipeg, pour de là être transporté dans des bateaux plats en bas de la rivière Rouge.

Dans ces circonstances et en vue des promesses répétées faites à la population de la ville de Winnipeg par des ministres—sans parler des promesses très nombreuses faites, en temps d'élection, par les candidats à la représentation de cette ville—je crois qu'il est temps pour le ministère des Travaux publics et le gouvernement en général de nous laisser savoir s'ils ont la moindre intention de s'occuper de cette question. La dépense proposée, quand on la compare à d'autres dépenses du même genre faites dans d'autres provinces de la Confédération, est très légère. Tout le monde admet qu'aujourd'hui la province du Manitoba traverse une crise. La population de cette province est malheureusement aujourd'hui dans une position difficile. Indépendamment des questions controversées se rattachant à l'opération du tarif des douanes et à celle du tarif des chemins de fer, les très bas prix auxquels les produits de ce pays se vendent, un fait que personne ne saurait nier, prouvent à eux seuls dans quelle position difficile cette population est placée ; et conséquemment, si le gouvernement a la moindre intention de faire cette dépense, qu'il a maintes fois promise à cette population par la voix de certains de ses membres, l'époque actuelle se prête admirablement à ce qu'il mette ces promesses à exécution.

Je dois dire, en ce qui concerne la politique, que toutes les promesses ou indications que les futurs candidats ministériels pourraient faire à la ville de Winnipeg au sujet de ces travaux ne sauraient avoir le moindre effet sur les électeurs. D'une année à l'autre et d'une élection à l'autre, nous avons appliqué le principe qu'il est bon d'avoir pour soi des personnes bien en cour ; mais la population de Winnipeg a constaté, à son regret, que les personnes bien en cour n'avaient apparemment aucune influence au sujet de ces travaux. Le gouvernement paraît avoir été si sûr de l'appui des députés de Winnipeg et de ceux du comté de Lisgar, dans lequel s'effectueraient les travaux d'amélioration proposés, qu'il a pu refuser de tenir ses promesses.

Notre population ne sait pas si le gouvernement s'est ou ne s'est pas renseigné sur cette question. Bien qu'on nous ait promis maintes fois que la question serait étudiée et que, dès que ces études préliminaires seraient terminées, le gouvernement nous indiquerait, dans une réponse précise et définitive, ce qu'il était prêt à faire, nous n'avons jamais reçu de nouvelle définitive ni de réponse du gouvernement au sujet du coût de ces travaux, et il ne nous a jamais dit s'il entendait réellement les exécuter ou non. Voilà pourquoi j'ai soumis la question à la Chambre.

M. OUIMET : Plusieurs requêtes ont été reçues, aux termes desquelles on demandait qu'on améliorât la navigation de la rivière Rouge, aux rapides de Saint-André. En réponse à ces requêtes, le ministère a donné instruction à son ingénieur local, M. Gouin, de faire des études et de préparer une estimation du coût probable des travaux. En 1881, nous reçûmes de ce monsieur un rapport dans lequel il portait à $635,125 le coût de la construction de deux écluses et de deux barrages. Ce rapport ayant été soumis à l'ingénieur en chef, celui-ci considéra que l'estimation était trop basse et que l'exécution

des travaux proposés coûterait $922,000. Dans ces circonstances, le ministère n'a pu jusqu'ici trouver le moyen d'entreprendre ces travaux. Le ministère et le gouvernement devront s'occuper de savoir si l'entreprise vaut la dépense qu'elle entraînera, et si la conclusion est affirmative, dès que le pays pourra mettre à la disposition du ministère la somme requise pour l'exécution des travaux en question, le ministère y verra. En attendant, toutes ces requêtes et tous ces rapports seront produits, tel que demandé par l'honorable député.

M. MARTIN : L'honorable ministre a-t-il d'autres rapports que celui de M. Gouin quant à la nécessité de deux écluses ?

M. OUIMET : Le 26 janvier 1892, M. Hugh John Macdonald, alors député de Winnipeg, a transmis au ministère une lettre de M. H. B. Ruttan, ingénieur civique de Winnipeg, qui disait que l'estimation de l'ingénieur du ministère était trop haute et que les travaux pouvaient être exécutés pour $500,000. La différence entre l'estimation de M. Ruttan et celle de l'ingénieur en chef se rattache aux travaux nécessaires pour améliorer la rivière de façon à répondre aux besoins de la navigation et à rendre celle-ci possible jusqu'à Winnipeg. Le rapport de M. Ruttan sera également déposé.

La proposition est adoptée.

M. CHARLTON : Je demande—

Un état indiquant tous les permis de coupe de bois accordés depuis le mois de janvier 1888; la date de chaque permis, l'endroit où la concession est située; son étendue; le nom du concessionnaire; la prime, s'il y en a, payée sur ce permis; si on en a disposé: (*a.*) A l'enchère publique, régulièrement annoncée, invitant le public à enchérir; (*b.*) A l'enchère, lorsque seuls les requérants de la coupe furent invités à enchérir; (*c.*) Par demande particulière; (*d.*) Si ce n'est d'aucune des manières ci-dessus mentionnées, alors de quelle manière en a-t-on disposé et comment les a-t-on concédées; aussi, un état sommaire indiquant l'étendue totale concédée et le montant total des primes reçues.

Je demande la permission de modifier cette proposition en insérant après le paragraphe (*d.*) le nouveau paragraphe suivant :

La durée de l'annonce publiée chaque fois que des concessions ont été vendues, soit à l'enchère publique, soit par tout autre mode d'enchère publique.

Le but de cet amendement est, naturellement, de savoir si le gouvernement, en donnant avis de vente, a donné ce que l'on peut considérer comme un avis d'une durée suffisante. La vente des concessions forestières, pour être avantageuse, doit, à mon avis, être faite à l'enchère publique et après qu'ample avis a été donné. Un avis à bref délai empêche, naturellement, ceux qui ont l'intention d'acheter et qui ne sont pas informés d'avance de l'intention de vendre de faire une minutieuse inspection des concessions offertes. Il est oiseux de dire que ces concessions sont invariablement situées dans des régions désertes, d'un accès difficile, et que si la première signification à donner aux personnes qui ont l'intention d'acheter leur est communiquée par l'avis public, il faut à ces personnes un peu de temps pour se préparer à faire l'inspection. Ceux qui connaissent quelque chose au commerce de bois savent parfaitement qu'un avis public, à moins de s'étendre à trois ou quatre mois, est tout à fait insuffisant. Le but de ma motion est de savoir si le gouvernement, en donnant avis, a donné le délai nécessaire pour faire une inspection suffisante aux yeux des personnes qui se proposent d'acheter.

Jusqu'en 1886, nous avons eu une administration très relâchée des ressources forestières du Canada. A venir jusqu'en février 1885, d'après l'état publié à cette époque, on avait mis sous permis 25,300 milles carrés de concessions forestières. On n'avait reçu de primes dans aucun cas. Le prix était de $5 le mille carré ; les permis étaient accordés sur demande privée ; on ne provoquait pas de soumissions et il n'y avait pas de ventes publiques. On voit, par l'état produit en 1885, que 17 membres de cette Chambre et sénateurs avaient demandé des concessions en leur propre nom et en avaient obtenues à $5 le mille carré ; que 7 membres des législatures provinciales, partisans du gouvernement, avaient demandé et obtenu des concessions en leur propre nom ; que 34 demandes avaient été faites par des membres du parlement, pour leurs amis, et par suite 83 permis accordés aux amis de ces membres de cette Chambre et du Sénat ; que 28 demandes faites par des membres de cette Chambre n'avaient pu être exaucées parce que d'autres avaient pris les devants et détenaient les concessions en vertu d'une demande antérieure ; et que 102 partisans en vue du gouvernement, dans les diverses provinces de la Confédération, avaient obtenu des concessions forestières sur leur propre demande.

Cela ne constituait pas seulement un grand, mais un énorme abus. Si l'on prenait la valeur de ces 25,300 milles carrés de concessions forestières, on verrait que ces ressources publiques ont été l'objet d'un gaspillage de plusieurs millions de piastres. Heureusement les concessions ayant la plus grande valeur se trouvaient situées dans le territoire en litige, et quand le droit d'Ontario à ces territoires fut confirmé, les permis ainsi accordés au mépris de l'intérêt public se trouvèrent périmés, et ces grandes étendues, concédées par le gouvernement fédéral à $5 le mille carré, sont maintenant tenues en réserve par le gouvernement d'Ontario, et il n'est pas douteux qu'avec le temps elles ne rapportent plusieurs millions de piastres de prime.

J'ai fait cet historique afin de faire voir la nécessité d'appliquer à cette administration des méthodes d'affaires. Le gouvernement est le gardien de l'intérêt public, les ressources forestières de la Confédération sont un bien public, et il est du devoir du gouvernement, tant pour lui-même qu'en sa qualité de mandataire, d'obtenir un prix aussi élevé que possible dans la vente de ces propriétés et de prendre tous les moyens indiqués par de simples méthodes d'affaires pour arriver à obtenir ces prix.

On a dit qu'un avis d'un mois est considéré comme un avis suffisant. Ce n'est un avis suffisant dans aucun cas. Aucune propriété que le gouvernement entend mettre sur le marché ne devrait y être mise par un avis à aussi bref délai. Le délai nécessaire d'un avis de vente de concessions forestières est d'au moins quatre mois. Le gouvernement d'Ontario s'est exposé à un blâme mérité en ne donnant pas un tel avis pour quelques-unes de ses ventes. Je crois qu'un avis de trois mois est tout à fait insuffisant, bien que ces ventes aient eu un bon succès. A la dernière vente, à Toronto, une étendue forestière de 36 milles carrés, dans le canton de Morgan, a rapporté $32,500. Si elle avait été offerte en vente par soumissions, elle n'aurait pas rapporté la moitié de cette somme. Quand les gens sont ensemble à une enchère publique pour

enchérir les uns sur les autres, la règle invariable est que les prix sont relativement élevés, et dans plusieurs cas le double de ce qu'ils auraient payé s'ils avaient enchéri séparément et envoyé des soumissions écrites.

Je fais cette motion, avec l'ajouté que je demande d'y intercaler, afin de savoir si le gouvernement, dans le passé, a donné un avis suffisant et s'il a adopté le mode d'enchère qui a la faveur des commerçants de bois pratiques, comme étant de nature à lui rapporter le prix qu'il devrait recevoir. Je la fais encore pour demander instamment qu'à l'avenir, si le gouvernement vend des propriétés de grande valeur, ample avis soit donné, à moins qu'il n'ait des raisons particulières de se hâter, comme, par exemple, si les concessions ont passé au feu, et que le monde entier soit invité à enchérir, et invité dans un délai suffisant pour permettre à toute personne qui désire acheter d'inspecter la région avant que la vente ait lieu.

M. EDWARDS: M. l'Orateur, mon seul but, en prenant la parole sur cette question, est de m'efforcer de bien faire comprendre au gouvernement l'opportunité de donner un délai suffisant, lorsqu'il y a vente de coupes de bois, tant dans l'intérêt du public que dans l'intérêt des commerçants de bois eux-mêmes. Les concessions forestières deviennent d'une grande valeur. Aujourd'hui, l'examen de ces immeubles se fait avec beaucoup plus d'exactitude, qu'il y a quelques années. Pour cette raison, il est opportun d'accorder un temps suffisant pour examiner les concessions forestières qui sont offertes en vente. Le temps qu'il est utile d'accorder dépend de l'étendue qu'on veut vendre. Dans certains cas, trois ou quatre mois suffiraient, mais dans un grand nombre d'autres cas, il faudrait accorder six mois. Il est nécessaire de parcourir toute l'étendue de terrain pour en constater la valeur réelle, et un mois ne suffit certainement pas pour visiter une concession forestière. A mon avis, en qualité de commerçant de bois, et comme ayant acquis une grande expérience dans ces questions, il ne faudrait pas accorder moins de quatre ou cinq mois pour faire cet examen, et, ainsi que je l'ai dit, dans certains cas, il faudrait six mois, et même plus.

Maintenant, quant à la méthode à suivre dans ces ventes, je suis certainement d'opinion que les concessions forestières devraient être vendues à l'enchère publique, et non par soumissions, et voici sur quoi je m'appuie. Si on admet le principe de la vente par soumission, un individu qui connaît l'étendue de la coupe de bois et sa valeur, peut en demander la mise en vente ; alors, si on demande des soumissions, les marchands de bois, en général, ne connaissant rien de la valeur du terrain, ne s'occupent pas des annonces demandant des soumissions. Il en résulte que l'individu, qui connaît la valeur de l'immeuble, peut déposer sa soumission en offrant une somme minime, et acquérir la coupe de bois. Je parle d'un fait dont j'ai une connaissance personnelle, car depuis ces dernières années on m'a souvent demandé de soumissionner, et je ne connaissais rien des terrains, et je n'ai jamais cru de mon intérêt de les examiner. Je suis convaincu qu'il en est ainsi pour tous les commerçants de bois, en général, et je suis convaincu également que des concessions forestières sont acquises par des individus qui en connaissent la valeur, à des prix beaucoup plus bas que si elles étaient mises à l'enchère publique. En dehors de tout cela, j'ai moi-même assisté à plusieurs ventes à l'enchère, et dans plusieurs cas, j'ai offert plus que si j'avais fait une soumission. Pour ces raisons, j'espère que dans l'intérêt public et dans l'intérêt des commerçants de bois, on adoptera le mode de vente à l'enchère publique, et qu'un avis de pas moins de trois ou quatre mois sera donné, et plus que ce temps dans certains cas.

M. DALY: Il n'y a aucune objection à la motion de l'honorable député. Je dirai à la Chambre que le département de l'Intérieur a vendu à l'enchère publique les concessions forestières sous son contrôle dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et dans la zone du chemin de fer de la Colombie Anglaise—c'est-à-dire, par soumissions et non par encan public, les fonctionnaires du département étant d'avis, contrairement à l'opinion de l'honorable député, qu'on obtient des prix plus élevés par soumissions que par enchère publique. Un avis suffisant a toujours été donné dans chaque cas—trois, quatre ou cinq mois, suivant l'étendue des concessions forestières, et d'après les facilités à la disposition du public pour aller les examiner—et les avis ont été publiés dans les journaux, non seulement dans la localité, non seulement dans la province, où se trouvaient ces terrains, mais dans les journaux publiés dans d'autres sections du Canada. De plus, on expédie des circulaires à tous les marchands de bois du Canada et des Etats-Unis, dont nous connaissons les noms et les adresses, et et je crois que nous les connaissons tous. C'est prouvé par l'honorable député de Russell (M. Edwards), qui a dit avoir reçu plusieurs de ces avis. Il dit qu'il n'a jamais cherché à acheter les concessions forestières de la vente desquelles il avait reçu avis. Je ne doute pas que la raison en est qu'il a tout le bois dont il a besoin dans cette partie du pays et qu'il n'a que faire de celui du Manitoba ou du Nord-Ouest ou du chemin de fer canadien du Pacifique, dans la Colombie Anglaise.

M. MILLS (Bothwell): Y a-t-il eu des ventes à l'enchère publique?

M. DALY: Il n'y en a pas eu depuis le 17 février 1885. L'usage suivi dans le département est d'accorder les permis de coupe de bois au concours public, et des soumissions seules ont été reçues.

M. CHARLTON: Dans ce cas, il n'y a pas eu de ventes à l'enchère publique?

M. DALY: Pas que je sache. Je suis heureux que l'honorable député ait attiré l'attention de la Chambre sur cette question, parce que je suis convaincu que lorsque les pièces seront déposées, la Chambre constatera que le gouvernement a obtenu les plus haut prix pour les concessions forestières, qu'il a reçu un grand nombre de soumissions, et que presque dans chaque cas un avis suffisant a été donné, et que l'intérêt public a été sauvegardé. Je suis heureux qu'il ait ajouté à sa motion le paragraphe "*e*", afin que nous puissions fournir à l'honorable député les avis qui ont été donnés. L'honorable député rappelle le fait que j'ai fait connaître l'autre jour à la Chambre, au cours de la discussion soulevée par la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), concernant la vente du bois sur les réserves des Sauvages, qu'un mois d'avis avait été donné. J'ai fait erreur en disant cela, car un avis suffisant a été donné par le département lorsqu'il a vendu du bois.

M. CHARLTON : Que comprend l'honorable ministre par avis suffisant ?

M. DALY : Trois ou quatre mois, suivant l'endroit où se trouve le terrain, ce qui donne un temps suffisant pour l'examiner et obtenir les renseignements nécessaires.

M. MILLS (Bothwell) : En déposant les pièces demandées, l'honorable monsieur indiquera-t-il le prix pour lequel les concessions forestières ont été vendues, de manière à nous faire voir exactement à quelle valeur elles ont été estimées, et le prix qu'il est convenu de payer ?

M. DALY : Je crois que c'est inclus dans la motion :

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas sur cette question les connaissances spéciales que possède mon honorable ami, mais je crois, vu que les honorables chefs de la droite aiment assez souvent à citer l'exemple du gouvernement d'Ontario, qu'ils feraient bien d'adopter l'usage qu'il suit à ce sujet. Si je suis bien informé, toutes les ventes de bois qu'il a faites ont parfaitement réussi, et elles ont réalisé des sommes d'argent si considérables, que souvent les intéressés ont cru qu'ils avaient payé trop cher—toutes ces ventes ont été faites à l'enchère publique. On me dit que, dans l'opinion de gens compétents, les sommes payées ont quelquefois excédé la valeur réelle. Je crois que le ministre ferait bien d'étudier l'usage suivi par le gouvernement d'Ontario, et au moins d'essayer ce qu'on pourrait réaliser de ces terres en les mettant à l'enchère publique.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que la motion mentionne le bonus qui est payé, ce qui est, je suppose, le montant reçu comptant. Il est bon que nous connaissions le prix pour lequel les concessions forestières ont été vendues, car nous aurons ainsi l'occasion de comparer les prix réalisés par le gouvernement, et ceux obtenus par le gouvernement d'Ontario dans les ventes à l'enchère publique. L'honorable monsieur a appelé cette vente, vente au concours public, comme si c'était la seule concurrence publique qu'on peut obtenir, mais je serais porté à appeler plutôt une vente à l'enchère publique, quand il y a des enchérisseurs luttant entre eux, une vente par concurrence publique, plutôt que par soumissions privées ; parce que, quand un intéressé soumissionne pour obtenir une réserve ou une concession forestière, il n'y a pas de concurrence dans le sens ordinaire du mot, il n'y a pas lutte entre un enchérisseur et un autre, chacun offre ce qu'il croit devoir lui assurer la réserve au prix le plus bas qu'il pourra l'obtenir. C'est ainsi qu'on agit, et c'est ce qui arrivera toujours lorsque vous ferez une vente sans qu'un acheteur sache ce que l'autre offre. Je crois qu'il serait utile pour le comité et pour la Chambre, d'avoir ce renseignement, et nous pourrons alors nous former une opinion sur le mode suivi par l'honorable ministre à l'exclusion des ventes à l'enchère publique.

M. DALY : Rien n'empêche de fournir cette information, et je donnerai avec plaisir tous les renseignements les plus complets. J'ai cru que la fin de la question comprenait cette information.

M. CHARLTON : Comme explication, je dirai que cette motion demande un état indiquant tous les permis de coupe de bois, accordés depuis le 1er janvier, la date, leur étendue, le nom du concessionnaire, et le bonus, s'il y en a. Je suppose que ces permis sont accordés à certaines conditions uniformes quant au paiement des droits de la couronne, et toute somme payée par le concessionnaire est appelée bonus dans la province d'Ontario. Je suppose qu'il en est de même ici, et dans ce cas, la motion demande cette information.

M. BRYSON : Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de ce qu'a dit l'auteur de cette motion. Il est bon de ne pas oublier que les circonstances dans lesquelles la province d'Ontario annonce la vente de ses concessions forestières et celles dans lesquelles le département de l'Intérieur annonce la vente des coupes de bois, ne sont pas les mêmes. La province d'Ontario, ainsi que la province de Québec, font rarement des ventes, peut-être une fois en deux ou trois ans, et alors une grande étendue de terre est annoncée dans les journaux, tandis que dans le cas du département de l'Intérieur, ainsi que les marchands de bois le savent, les concessions forestières mises en vente et annoncées se trouvent dans des sections éloignées et souvent dans des régions très pauvres. Le département a adopté l'usage d'envoyer aux marchands de bois des circulaires indiquant le terrain, l'étendue, le site, et la date de la vente. Une autre procédure serait très dispendieuse, et je crois que le mode suivi par le département depuis deux ans a certainement été dans l'intérêt public. Il est vrai qu'avant cette époque on obtenait des concessions forestières par demande particulière ; et l'auteur de cette motion aurait pu aller plus loin en arrière que la date qu'il a mentionnée, à l'époque où l'honorable député de Bothwell était ministre de l'Intérieur, et quand, sur demande, il accordait des permis de coupe de bois à un certain monsieur qui occupait un siège dans cette Chambre, parce que, ainsi qu'il le disait, c'était l'usage. Je crois que si ce rapport faisait voir que le parti conservateur seul a suivi ce mode, ce n'est pas ce que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) avait en vue. L'honorable député de Russell (M. Edwards) est d'avis que ces concessions forestières devraient être vendues à l'enchère publique. Or, ceux d'entre nous qui connaissent l'honorable député, diront que c'est peut-être sa théorie, mais qu'en pratique, il agit tout autrement. Je sais, d'après mes propres observations, que l'honorable député a acheté plusieurs fois par vente privée, ainsi qu'il en avait parfaitement le droit, et qu'on ne lui a jamais donné trois ou quatre mois d'avis mais peut-être 35 ou 40 jours. D'après le même principe, il a revendu des concessions forestières dans la vallée de l'Ottawa à des prix qu'il n'aurait jamais obtenus, dit-on, dans une vente à l'enchère publique. Tout bien examiné, je crois que le mode suivi par le département de l'Intérieur est excellent, non seulement dans l'intérêt des marchands de bois, mais dans l'intérêt du pays.

M. EDWARDS : Je dois dire que je n'ai jamais acheté ni vendu par vente privée une propriété de la couronne.

La motion est adoptée.

L'ILE McCORMICK.

M. MILLS (Bothwell) : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Affaires des Sauvages et une certaine bande de

Sauvages qui réclament la propriété de l'île McCormick et de la Pointe Pelée.

M. DALY : La correspondance est si volumineuse que le coût du rapport demandé serait excessif. Mais si cela convient à l'honorable député, je mettrai à sa disposition un bureau et tous les documents que je possède au sujet de cette affaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je choisirai ceux qui pourraient être publiés.

M. DALY : Si l'honorable député veut fixer un jour, je serai heureux de lui fournir toutes les pièces.

La motion est adoptée.

BOIS SUR LES RÉSERVES DES SAUVAGES.

M. DEVLIN : Je demande—

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou de ses officiers et toute personne ou personnes concernant la disposition du bois sur les réserves sauvages. Aussi, copie de tous rapports et évaluations concernant ce bois faits par aucun officier ou employé du gouvernement.

M. DALY : Je demanderai à l'honorable député de laisser sa motion en suspens. Elle est si vague qu'elle comprend probablement depuis l'époque de la confédération jusqu'à ce jour. Dans tous les cas, je ne peux pas consentir à la dernière partie de la motion, car elle demande des renseignements confidentiels qui ne peuvent pas être livrés au public dans l'intérêt même des Sauvages.

M. DEVLIN : C'est bien, que la motion reste en suspens si l'honorable monsieur le désire.

M. l'ORATEUR : La question est soumise à la Chambre. Elle ne peut pas rester en suspens.

M. LAURIER : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

DESTITUTION DE TIMOTHY McQUEEN.

M. CAMPBELL : Je demande—

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, arrêtés du conseil, et de toute correspondance se rapportant au renvoi d'office de Timothy McQueen, comme garde-pêche dans le comté de Kent, Ontario.

Je demande ces papiers dans le but d'attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la grande injustice commise envers un excellent employé du département, M. Timothy McQueen. M. McQueen a été nommé en 1874, garde-pêche sur la rivière Thames, et depuis cette époque il a toujours été un employé fidèle. Il n'y a pas eu de plaintes contre lui, excepté une, qui a été portée, il y a deux ans, et après enquête, le chef du département a fait rapport que la plainte était mal fondée. En conséquence, la surprise a été générale quand on a appris que cet employé fidèle avait été sommairement destitué. J'avais sur l'ordre du jour, le 29 mars dernier, une interpellation demandant pourquoi cet employé avait été remercié de ses services, et le ministre a répondu :

M. Timothy McQueen a été démis de ses fonctions de garde-pêche du comté de Kent, Ontario, pour avoir négligé d'empêcher la pêche illégale dans son district et pour avoir assisté à une assemblée convoquée pour protester contre la conduite du ministère de la Marine et des Pêcheries, à la suite de l'interdiction de la pêche à la seine dans la rivière Thames.

Je me suis enquis auprès de M. McQueen de l'exactitude de cette réponse, et, en toute justice pour lui, je dois dire qu'il m'a donné de l'affaire une version toute différente de celle fournie par le ministre. Quant à ne pas avoir empêché la pêche illégale dans la rivière Thames, il n'y a aucune preuve que je connaisse à l'appui de cette accusation ; et, en second lieu, quant au fait d'avoir incité des pêcheurs à assister à une assemblée dans le but de protester contre la décision du ministère prohibant l'emploi des seines dans la rivière, je crois que M. McQueen a clairement démontré, par une preuve qui peut difficilement être contredite, que cette accusation ne peut pas être soutenue. Il a expédié au ministère une pétition, qui contient ce qui suit :

Nous, soussignés, pêcheurs de la rivière Thames, dans le comté de Kent, déclarons positivement par la présente que jamais M. McQueen, garde-pêche, ne nous a demandé de protester, ou de nous prononcer dans un protêt, ou d'assister à une assemblée pour protester contre la décision prise par le ministère de la Marine et des Pêcheries, de prohiber l'emploi des seines dans la rivière Thames.

Datée le 2 novembre 1893.

Cette pétition est signée par Robert Jubenville, William King, Albert Williams, George McKingley, George Hurst, John Hurst, Thomas F. Merritt, Francis St-Amour, Bernard Daly, Theresa Jubenville, William Duquette, John M. Glasco, Christopher Farrell, William Fielder, Reuben Fielder, Peter Antaya, Joseph Antaya, William Trudel. Je crois que ce sont là tous les pêcheurs qui exercent leur industrie sur la rivière Thames, et le ministre verra qu'ils déclarent de la manière la plus formelle, que M. McQueen ne leur a jamais demandé d'assister à une assemblée aux fins de protester contre la décision du ministère ; ainsi, je crois que cette accusation ne peut pas être justifiée par la preuve. Après avoir été subitement averti que ses services comme garde-pêche n'étaient plus requis, M. McQueen en demanda la raison, et on lui fit la même réponse que celle donnée par le ministre. Tout naturellement, il demanda alors une enquête sur les accusations portées contre lui. Le 20 octobre, il écrivit au ministère, accusant réception de la lettre datée le 13 octobre, qui contenait les raisons de son renvoi d'office comme garde-pêche, et demandant, en justice pour lui, d'instituer une enquête à l'effet de constater la vérité des accusations portées contre lui. Jugeant que cette demande était raisonnable, le ministère chargea M. Kerr, garde-pêche, de s'enquérir de ces accusations et je vois que le département a écrit à M. McQueen, à la date du 10 mars 1894, la lettre suivante :

Relativement à votre lettre du 22 novembre dernier, transmettant une pétition qui nous semblait une réponse catégorique aux accusations portées contre vous, en votre qualité de garde-pêche, je dois vous dire que le garde-pêche Kerr a été requis par ce ministère de faire une enquête en cette affaire, afin de vous permettre de répondre à ces accusations du mieux qu'il vous sera possible. C'est ce qui a eu lieu, et M. Kerr fait rapport qu'il nous a donné avis de le rencontrer à Chatham, le 25 janvier dernier. A son arrivée, il vous a fait prévenir, et vous avez alors refusé de produire une preuve, ou une déclaration par écrit ou autrement, M. Kerr vous a alors proposé de le rencontrer le samedi suivant, afin de vous donner l'occasion d'avoir vos témoins, mais il dit que vous avez encore refusé.

Dans les circonstances le département ne juge pas à propos d'adopter d'autres procédures dans cette affaire.

M. McQueen a répondu de la manière suivante :

En réponse à votre lettre du 10 courant, portant le n° 14994, je dirai que je me suis rencontré avec M. Kerr à Chatham, le 25 janvier dernier, aux fins de faire une enquête sur les accusations portées par lui contre moi en ma qualité de garde-pêche sur la rivière Thames. Il m'a dit: "Prouvez que les accusations portées contre vous ne sont pas fondées."

Il était vraiment étrange de demander à un accusé de prouver que les accusations portées contre lui étaient fausses. M. McQueen répondit tout naturellement :

En réponse, j'ai dit, non, vous avez porté des accusations contre moi, et je vous demande de produire vos témoins pour les appuyer.

C'est ainsi que M. McQueen a agi. Il continue :

M. Kerr n'avait pas de preuve à faire, mais, disait-il, vous avez voté contre le gouvernement à la dernière élection.

C'était la raison de sa destitution. M. McQueen répondit tout simplement :

Je répondis que peu lui importait la manière dont j'avais voté et qu'il fallait être effronté pour me dire une chose semblable. Il s'informa si je n'avais pas demandé à M. James Hamilton, un pêcheur, d'assister à une assemblée à Chatham. Je répondis non, et je vous défie de prouver une seule des accusations portées contre moi. Je suis employé depuis vingt ans sur la rivière Thames, le département m'a nommé en 1874, et je ne crains pas qu'on fasse une enquête rigoureuse sur ma conduite depuis ces vingt années. Cela mit fin à mon entrevue avec M. Kerr. Je sens que le ministère m'a traité rudement et injustement en me condamnant et me destituant en raison d'accusations irrégulièrement portées et qu'on n'a pas cherché à prouver, et je termine cette lettre en affirmant de nouveau que les accusations qui sont la cause de ma révocation, en qualité de garde-pêche, sont absolument fausses.

Or, je prétends que la fausseté des accusations portées contre M. McQueen a été prouvée par la pétition transmise au département par les pêcheurs. Il n'y a pas à douter que l'inspecteur, en allant faire l'enquête, a eu tort de demander à M. McQueen de prouver que ces accusations étaient fausses. Il savait fort bien que les accusations ne seraient pas prouvées, et que le seul moyen de destituer M. McQueen était de chercher à démontrer qu'il avait voté contre le candidat du gouvernement à la dernière élection.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne prétendra pas, je suppose, que tout fonctionnaire du département est obligé d'appuyer le candidat du gouvernement. Si c'est là son opinion, plus tôt nous le saurons, mieux ça sera. Je crois que ces hommes sont des électeurs libres et indépendants, qui ont le droit de voter pour qui leur plait, et c'était impudent, je pense, de la part de l'inspecteur, de poser de semblables questions à M. McQueen. C'est, je crois, la seule accusation que l'on a pu porter contre lui, de n'avoir pas appuyé le candidat du gouvernement. On a démontré l'inexactitude de la prétendue raison qu'il aurait porté les pêcheurs à se réunir et protester contre l'action du département. Le ministre, je crois, a été mal renseigné sur cette question et il a fait une grande injustice à ce fonctionnaire, depuis si longtemps dans le département, dont les 20 années de service ne sont entachées d'aucune accusation. Un homme comme cela ne devrait pas être renvoyé ainsi sommairement, sans de bonnes raisons, et je soutiens que la preuve que j'ai ici—il peut y avoir d'autres lettres que je n'ai pas, mais j'ai les principales—démontre clairement que les raisons du renvoi de ce fonctionnaire étaient sans fondement aucun. Je crois que le ministre de la Marine ne ferait qu'un acte de justice envers un vieux et fidèle serviteur en le réintégrant dans ses fonctions. Mon but, en demandant ces documents, était de signaler la question à l'attention du ministre de la Marine, et nul doute que s'il veut étudier la chose, il comprendra qu'il a commis une grande injustice envers un digne fonctionnaire du département. J'espère qu'il verra bientôt à réparer le tort qu'il a fait.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député a bien fait, je pense, en demandant ces documents, d'exposer les griefs de M. McQueen, car, lorsque les documents seront produits, il comprendra qu'il est impossible de donner autant d'importance à ces prétendus griefs.

L'honorable député a voulu faire croire à la Chambre—il a sans doute été renseigné dans ce sens—que ce fonctionnaire avait été maltraité pour avoir dit à l'inspecteur de mon département que ses idées politiques étaient hostiles au gouvernement. L'honorable député me croira, je l'espère, lorsque je lui dirai que jusqu'à ce moment j'avais toutes les raisons de croire que M. McQueen était partisan du gouvernement. Des amis du gouvernement ont plaidé sa cause auprès de moi et ont signalé à mon attention les faits mentionnés par l'honorable député.

L'honorable député sait, je suppose, que les idées politiques de M. McQueen lui étaient adverses dans le passé, et il ne niera pas qu'il a toujours considéré ce monsieur comme un ami du gouvernement. Je ne suis certainement coupable d'aucun mal envers cet homme. Je crois avoir fait mon devoir en le congédiant. Son passé était des moins recommandables. L'officier responsable me fit un rapport que je soumis à l'attention du gouvernement ; et comme conséquence on congédia M. McQueen. Ses amis, et lui-même, prétendirent qu'il n'y avait pas eu une enquête formelle. C'est, sous un certain rapport, une plainte naturelle ; mais avec un nombre d'employés secondaires, dont le salaire n'est pas élevé, et les fonctions de peu d'importance, ce serait un procédé coûteux et suspect que de faire une enquête formelle dans chaque cas, et pas un député ne conseillerait la chose. L'inspecteur de cette division m'envoya un rapport contenant certaines accusations. M. McQueen, cependant, ayant invoqué ses longues années de service, et son innocence, je donnai à l'inspecteur instruction d'aller à Chatham recueillir les explications de M. McQueen.

L'honorable député donne sa version de ce qui est arrivé dans cette circonstance. Inutile de dire, j'espère, que ce n'est pas là le rapport qui m'a été fait, et je ne crois pas que M. Kerr ait discuté la question de la manière que lui attribue M. McQueen. Les documents prouveront qu'après avoir donné à M. McQueen l'occasion de s'expliquer, pour me permettre de décider si la question devait de nouveau être soumise au gouvernement, M. McQueen refusa carrément de dire quoi que ce soit devant cet officier, pour se justifier.

M. CAMPBELL : Il demanda à l'inspecteur d'établir son accusation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il entreprit de discuter avec l'inspecteur et de dicter de quelle manière l'enquête devrait être faite. Les documents établiront que M. McQueen refusa carrément d'exposer sa cause et de soumettre ses griefs

à l'inspecteur, mais demanda à ce dernier de justifier son rapport et ses accusations. Il y avait une différence entre M. McQueen et l'inspecteur.

M. MILLS (Bothwell) : Quelles étaient les accusations ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Négligence de ses devoirs, et mépris des règlements du département, dans ce sens : Une assemblée fut convoquée pour protester contre l'action du département. A cette assemblée assistaient les pêcheurs et autres qui avaient été conseillés d'y aller pour protester contre l'action du département. Ce fonctionnaire du département contribue à l'organisation de cette assemblée, ce qui ne pouvait être toléré et ne l'a pas été un instant. Une autre accusation, c'est qu'il ne s'occupait pas de sa division et que ses services étaient comparativement inutiles. Les documents seront produits.

M. MILLS (Bothwell) : Nous pourrons certainement mieux étudier la question avec les documents, et il faut espérer que l'honorable ministre les produira bientôt. Cependant, l'honorable ministre doit comprendre que dans un district rural, où l'on fait des opérations de pêche, l'officier des pêcheries qui est de l'endroit, sait dans quelle position se trouvent les pêcheurs, et il n'y aurait rien d'extraordinaire de sa part qu'il entreprit d'organiser une assemblée, connaissant les sentiments des gens, et étant peut-être lui-même d'opinion que les règlements ont été faits à la hâte, où qu'ils ne sont pas dans l'intérêt du département. Un fonctionnaire du département peut prendre part à une telle assemblée avec bonne foi, comprenant qu'il y a eu une erreur de commise par l'inspecteur ou celui qui a déterminé le ministre à faire les changements qui ont été faits aux règlements. Je ne pense pas que l'on puisse accuser d'insubordination le fonctionnaire qui agit comme l'a fait M. McQueen, d'après ce que dit le ministre, et à moins que les documents ne révèlent autre chose que ce que le ministre a exposé, il me semble que le département a agit avec dureté.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je diffère d'opinion avec l'honorable député sur ce point. D'après mon expérience, nous avons de grandes difficultés à administrer ces lois. D'abord, dans plusieurs districts, nous avons affaire à une population qui n'est pas à l'aise ; il existe là certains sentiments.

M. MILLS (Bothwell) : Ces gens vivent du produit de la pêche.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui ; ils comptent, pour vivre, sur ce qu'ils prennent dans la mer ou les lacs. Ceux qui étudieront la question en comprendront les difficultés. Le sentiment est hostile au département sous tous les rapports. Les magistrats eux-mêmes tâcheront de se soustraire à leur devoir dans le cas d'infraction aux lois des pêcheries ; et s'ils sont forcés d'agir, même dans des cas flagrants—par exemple l'usage de la dynamite qui détruit non seulement le poisson, mais aussi les frayères—ils infligent la plus petite pénalité possible. Dans ces circonstances, si le département n'est pas appuyé par ses fonctionnaires, il est impossible d'appliquer la loi, et il ne convient pas de retenir un seul jour dans le service un tel officier. Si un officier trouve ses responsabilités trop grandes, ou ses fonctions désagréables, il peut se débarrasser de tout cela en abandonnant sa position. Ce serait une perte d'argent de retenir des fonctionnaires qui ne s'efforcent pas d'encourager la population à se conformer aux règlements, en obtenant du département, à cet effet, les meilleurs renseignements possibles, cherchant à comprendre l'action du département, et l'expliquant aux gens et encourageant l'opinion que le département ne désire aucunement être dur envers les pêcheurs.

M. CAMPBELL : A-t-on porté une accusation contre cet homme ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai agi sur le rapport de l'inspecteur.

M. CAMPBELL : Il y a 18 mois une accusation fut portée contre M. McQueen et soigneusement étudiée par le département. On constata que cette accusation n'était pas fondée, et M. McQueen fût confirmé dans sa position.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne parle pas de cela dans sa motion.

M. McMULLEN : Cela me paraît être une affaire très importante. J'ai eu l'occasion d'examiner quelques-uns des documents. Cet homme était un très ancien serviteur du département, ayant été dans le service durant 20 ans environ. Son renvoi semble le fait d'un effort déterminé. Il y a 18 mois environ, on l'accusa de ne pas remplir convenablement ses devoirs ; mais il put alors donner au ministre des explications satisfaisantes et se justifier. Cependant cette tentative contre lui a été renouvelée, et, cette fois, avec succès. Tout en admettant qu'il eut dû établir la fausseté des accusations, il paraît qu'il était fort ennuyé des efforts constants que faisaient certaines gens pour provoquer sa démission, en portant des accusations évidemment mal fondées. Il est vrai que le ministre délégua un officier auprès de M. McQueen pour s'enquérir de la vérité des accusations. A mon avis, on eut dû d'abord demander à l'accusateur d'établir ses preuves, puis appeler M. McQueen pour se défendre, cela n'eut été que juste, et, comme il s'agissait d'un homme depuis 20 ans au service du département on aurait dû le traiter avec justice.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toutes pétitions présentées par les Sauvages de la réserve de Saugeen, réclamant le droit exclusif de pêcher dans la baie des Français, lac Huron, de toutes les réponses faites à ces pétitions, et de tous les ordres administratifs donnés à ce sujet.—(M. Laurier.)

Copie de toute correspondance échangée sous forme de lettres, requêtes et rapports, depuis le premier avril 1887, jusqu'au premier mars 1894, entre le gouvernement et M. J. B. Many, ou le conseil municipal de la municipalité de Saint-Luc, dans le comté de Saint-Jean, relativement à la construction d'un pont tournant sur le canal de Chambly, vis-à-vis l'extrémité sud de l'île Sainte-Thérèse, dans la rivière Richelieu.—(M. Béchard.)

Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, etc., communiqués au ministère des Pêcheries, depuis le premier octobre 1893 jusqu'à date, concernant la destitution de J. B. Chevalier, de la ville d'Iberville, de sa charge de garde-pêche ; et aussi, copie de toute communication adressée au dit J. B. Chevalier par le gouvernement à ce sujet.—(M. Béchard.)

Etat donnant le montant payé à même le fonds des Sauvages des Six Nations (à titre de cadeau ou de prêt) à quelques-uns d'entre eux depuis l'année 1886 jusqu'à

date, et indiquant dans chaque cas, le nom de la personne ; si c'est à titre de cadeau ou de prêt ; la date du paiement ; le montant ; le motif du cadeau ou du prêt ; l'autorité en vertu de laquelle a été fait ce cadeau ou prêt ; les conditions auxquelles le prêt a été fait : les conditions du remboursement ; le montant remboursé.—(M. Paterson, Brant.)

Etat indiquant :
1. Le nombre de personnes ayant des dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement et des bureaux de poste ;
2. Le nombre de personnes qui ont des dépôts de $1,000 et plus, et le montant total à leur crédit ;
5. Le nombre de personnes qui ont des dépôts depuis $500 jusqu'à $1,000, et le montant total à leur crédit ;
4. Le nombre de personnes qui ont des dépôts moindres que $500 et le montant total à leur crédit :
5. Le nombre de déposants qui ne résident pas en Canada, et le montant total à leur crédit.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat donnant la nature de chacune des industries établies dans les comtés de Queen et de Shelburne, tel qu'indiqué dans les bulletins du recensement de 1891 ; aussi, les noms des divers industriels engagés dans les dites industries respectivement, et le nombre de personnes employées dans chacune des dites industries.—(M. Forbes.)

Etat donnant la nature de chacune des industries établies dans le comté de Lunenburg, tel qu'indiqué dans les bulletins du recensement de 1891 ; aussi, les noms des divers industriels engagés dans les dites industries respectivement, et le nombre de personnes employées dans chacune des dites industries.—(M. Forbes.)

Copie de toutes plaintes faites par un nommé Etienne Tremblay, depuis le 1er novembre 1893, contre Joseph Placide Rocheleau, maître de poste de Pauline, dans le comté de Rouville, P.Q. Et aussi, copie du rapport de l'inspecteur des postes qui a fait l'enquête sur cette plainte, ou de tout autre officier ou de tout autre officier chargé de faire cette enquête.—(M. Fréchette.)

Copie de toute correspondance, circulaires, arrangements, rapports ou autres papiers concernant l'enregistrement de l'Association Canadienne d'aide Mutuelle ou de l'Association Mutuelle Canadienne sur la vie ; aussi, copie de tous rapports, correspondance, arrangements, circulaires ou autres papiers depuis le temps de l'enregistrement jusqu'à présent, y compris toutes matières se rapportant à un fusionnement avec l'Association de Bienfaisance de Boston, Massachusets.—(M. Sproule.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 37) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Duluth, Nepigon et de la Baie James.—(M. Masson.)

ÉCOLES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Tarte (*voir* les débats, page 1652).

M. BRODEUR : En reprenant le débat sur les importantes questions que nous avons maintenant à étudier, je crois devoir demander l'indulgence de la Chambre, si je me permets, M. l'Orateur, de parler dans une langue qui ne m'est pas très familière. Il est de mon devoir de parler en anglais, afin d'être compris de tous ceux qui ne savent pas la langue française, et qui entretiennent certains préjugés au sujet des droits de la minorité et de l'attitude prise sur cette question par quelques députés français et catholiques.

Je veux aussi, si possible, répondre aux accusations et aux fausses représentations faites contre les catholiques du Nord-Ouest et contre les députés libéraux français de cette Chambre, par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin).

Il est fort regrettable que l'honorable député n'ait pas jugé à propos de parler avec calme et de discuter cette question dans un esprit indiquant le désir d'assurer le bien-être du pays en général. Je regrette de dire qu'au lieu de nous donner un exemple de calme, il a cru devoir injurier quelques uns de nos concitoyens qui ne partagent pas son opinion sur cette question.

Je parlerai surtout des attaques de l'honorable député contre l'honorable M. Casgrain, procureur général de la province de Québec. Je ne suis pas un ami politique de M. Casgrain, mais je crois que l'honorable député d'Assiniboïa a commis une grande erreur, l'autre jour, en attaquant si violemment son ami politique dans la province de Québec, le procureur général Casgrain.

M. Casgrain peut différer d'opinion avec lui sur ce sujet, mais nous devons croire à la sincérité de son opinion, et, par conséquent, c'est injuste de la part de l'honorable député de l'attaquer violemment comme il l'a fait dans le cours du débat.

Je profiterai aussi de l'occasion pour dire à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qu'il se trompe entièrement lorsqu'il dit que les catholiques du Nord-Ouest n'ont pas de griefs, et que ceux de la province de Québec qui désirent faire rejeter la loi adoptée par la législature du Nord-Ouest, n'agissent que par esprit de parti. Je nie formellement que ceux de la province de Québec qui cherchent aujourd'hui un remède à la législation du Nord-Ouest veuillent créer une fausse agitation. Ce n'est pas ce que nous voulons ; nous ne faisons que réclamer ce qui est juste et raisonnable, et nous avons le droit d'exprimer nos opinions et de demander que ces opinions soient respectées. Nous sommes prêts à respecter l'opinion de l'honorable député, nous voulons croire à sa sincérité ; mais s'il veut que nous croyions à sa sincérité, nous avons le droit de réclamer pour nos opinions le même respect que nous avons pour les siennes.

Je dois dire, en commençant, que mon but, en prenant part à ce débat, n'est pas de créer des embarras au gouvernement. Ces questions doivent être discutées avec calme et esprit de justice.

L'année dernière, j'ai eu l'occasion de parler sur la question scolaire du Manitoba ; question brulante comme l'est aujourd'hui celle des écoles du Nord-Ouest, et j'ai alors déclaré que j'étais prêt à voter contre la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), si le gouvernement voulait promettre d'intervenir, dans le cas ou la cour suprême lui reconnaîtrait ce droit. Le gouvernement refusa, à cette époque, de me donner une réponse à laquelle j'avais droit. Le directeur général des Postes me répondit subséquemment ; se contentant de dire, cependant, que si justice n'était pas rendue aux catholiques du Manitoba, alors viendrait pour moi le temps de voter contre le gouvernement.

Sur cette question des écoles du Nord-Ouest, je ne désire pas créer d'embarras au gouvernement ; mais je veux établir que les catholiques du Nord-Ouest ont des griefs ; qu'ils ont été maltraités par la législature locale et qu'ils n'ont pas reçu du gouvernement fédéral la juste considération à laquelle ils avaient droit.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit dans son discours, que les catholiques du Nord-Ouest et les Canadiens-français des territoires n'avaient aucun grief contre l'ordonnance de 1892. Je dois dire que mon honorable ami est absolument dans l'erreur. Je vais prouver dans un ins-

tant que, par la législation du Nord-Ouest, les catholiques ont été traités de la manière la plus injuste que puisse le faire une législature envers une minorité.

Il faut discuter le sujet un peu longuement pour bien comprendre la question, pour voir quelle a été la position des catholiques dans le passé et quelle position leur est faite aujourd'hui par l'ordonnance de 1892.

Nous nous rappelons que lorsque la confédérations fut établie, les Territoires du Nord-Ouest n'en faisaient pas partie. Ils n'étaient pas compris dans le Canada, mais restaient la propriété du gouvernement impérial. En 1869, des mesures législatives furent adoptées par le gouvernement fédéral, pour mettre ces territoires sous le contrôle du Canada. Le gouvernement délégua alors un officier chargé de prendre possession du Nord-Ouest, mais la manière dont la chose fut faite, détermina des soupçons chez le peuple de cette contrée qui, dans une certaine mesure, protesta contre la prise de possession, par le gouvernement fédéral, des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement, non seulement canadien, mais le gouvernement impérial—fit mander l'archevêque Taché alors à Rome, pour faire accepter aux Canadiens-français et aux Métis le nouvel état de choses dans les Territoires du Nord-Ouest. L'Archevêque Taché se rendit au Nord-Ouest et réussit à pacifier les Canadiens-rafnçais et les Métis. En même temps, une députation venait à Ottawa emportant une déclaration de droits, déclarant que le peuple du Nord-Ouest était prêt à entrer dans la confédération, pourvu que les catholiques eussent leurs écoles séparées et ne fussent pas tenus de contribuer au maintien des écoles publiques protestantes, et aussi que les Canadiens-français eussent le droit de parler leur langue devant les tribunaux et dans la législature. La déclaration des droits, art. 7, dit :

Que les écoles soient réparées, et l'argent des écoles publiques réparti entre les diverses dénominations religieuses, selon leur population.

Dans l'article 16 de la même déclaration, il est stipulé que les deux langues française et anglaise seront officielles dans la législature et les tribunaux,

Le gouvernement canadien de l'époque consentit à l'entrée du Nord-Ouest dans la confédération aux conditions que j'ai dites, c'est-à-dire que les catholiques conserveraient leurs écoles séparées et que les Canadiens-français auraient le droit de parler leur langue dans la législature et devant les tribunaux.

Il est fort regrettable que l'on n'ait pas adopté, alors, une loi renfermant ces conditions ; mais un pacte a été fait entre le gouvernement fédéral, les Canadiens-français et les catholiques du Nord-Ouest, et cette entente a été respectée jusqu'à présent.

En 1875 ou 1876, le gouvernement Mackenzie organisa régulièrement les Territoires du Nord-Ouest et fit la loi des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi se trouve dans les statuts revisés du Canada, et voici ce que stipule l'article 14 touchant les écoles :

Le lieutenant-gouverneur en conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction, mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des Territoires, ou d'aucune partie moindre, ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions et taxes nécessaires à cet effet, et aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Nous voyons, par conséquent, que les écoles séparées étaient garanties aux catholiques du Nord-Ouest, et par l'article suivant du même acte, il est décrété que la langue française sera officielle. Il est très important de remarquer que cette loi fut passée sous un gouvernement libéral. C'est aussi sous un gouvernement libéral que furent établies les écoles séparées dans Ontario ; c'est également sous un gouvernement libéral que les écoles séparées furent reconnues par la loi dans les Territoires, et enfin c'est sous un gouvernement libéral que fut reconnue la langue française. On constatera aussi que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fut inséré dans l'acte conférant à la législature du Nord-Ouest ses pouvoirs. L'article 93 a trait à l'éducation et il décrète ce qui suit :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

(1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées ;

(2.) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine dans la province de Québec ;

(3.) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

(4.) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sur l'autorité de cette même section.

Dans le 13ième article de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, il est déclaré que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fait partie de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. Cet article 13 se lit comme suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil sera revêtu de tels pouvoirs de promulguer des ordonnances pour le gouvernement des territoires que le gouverneur en conseil lui conférera de temps à autre ; mais ces pouvoirs ne pourront en aucun cas excéder ceux conférés par les articles quatre-vingt-douze et quatre-vingt-treize de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, aux législatures des différentes provinces du Canada.

Il ne sera fait aucune ordonnance incompatible avec quelque disposition ou modifiant ou abrogeant quelque disposition d'aucun acte du parlement du Canada en vigueur dans les territoires.

La législature du Nord-Ouest devait par conséquent être contrôlée par le parlement fédéral au sujet de toute loi concernant les écoles séparées. Le parlement fédéral établit les écoles séparées dans le Nord-Ouest, il donna en même temps à la législature du Nord-Ouest le pouvoir de faire des

règlements ; mais il statua que ces ordonnances passées par la législature, devaient être conformes aux pouvoir conférés aux législatures provinciales par l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord, et ne pas excéder ces pouvoirs. Conséquemment, la législature des Territoires du Nord-Ouest n'a pas le droit d'abolir les écoles séparées, ni directement ni indirectement, et elle n'a pas non plus le droit d'abolir l'usage de la langue française, soit directement ou indirectement. Ces pouvoirs appartiennent au parlement fédéral, et par conséquent, si la législature empiète sur les droits des catholiques relativement aux écoles séparées ou à l'usage de la langue française, ses actes sous ce rapport sont tout à fait inconstitutionnels, et le gouvernement fédéral devrait les désavouer. En vertu de l'article 17 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, le pouvoir du gouvernement fédéral de désavouer ces actes est absolu. Cet article se lit comme suit :

Une copie authentique de chaque ordonnance sera transmise par la poste au Secrétaire d'Etat dans les trente jours de son adoption ; et si le gouverneur en conseil, en tout temps sous un an de sa réception par le Secrétaire d'Etat, juge à propos de la désavouer, ce désaveu, une fois signifié au lieutenant-gouverneur par le Secrétaire d'Etat, annulera l'ordonnance à compter de la date de cette signification ; et toutes les ordonnances ainsi promulguées, et tous les arrêtés du conseil désavouant les ordonnances ainsi rendues, seront soumis aux deux chambres du parlement aussitôt que la chose pourra convenablement se faire après leur adoption et promulgation respectivement.

On voit par ce qui précède que le gouvernement fédéral a le droit de désavouer toutes les ordonnances passées par la législature des Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas de limite à l'exercice de ce pouvoir par le gouvernement. Il peut exercer ce pouvoir au sujet de toutes les ordonnances passées par la législature provinciale, que ces ordonnances soient légales ou non, ou qu'elles soient constitutionnelles ou non. Si elles sont inconstitutionnelles, il est incontestablement du devoir du gouvernement de les désavouer ; mais même en supposant qu'elles ne seraient pas inconstitutionnelles, si elles ont pour effet d'empiéter sur des droits garantis lors de l'entrée des Territoires du Nord-Ouest dans la confédération, je prétends qu'il est du devoir du gouvernement d'intervenir et de désavouer ces ordonnances. Depuis 1875, la législature des Territoires du Nord-Ouest a passé plusieurs actes concernant l'éducation, qui ont tous été incorporés dans les ordonnances revisées de 1888. D'après ces ordonnances de 1888, je vois que la législature établit un bureau d'éducation composé de cinq protestants et de trois catholiques, mais en même temps la loi pourvoit à la formation de deux sections de ce bureau d'éducation. Une section fut composée des trois catholiques, et l'autre des cinq protestants. Il fut aussi statué dans ces ordonnances revisées de 1888 que la section catholique du bureau d'éducation aurait le contrôle des écoles catholiques et séparées des Territoires du Nord-Ouest, qu'elle veillerait au maintien de ces écoles séparées, et aurait le droit de choisir les livres dont on devrait se servir dans ces écoles. La section catholique du bureau d'éducation avait le droit de nommer les inspecteurs de leurs écoles, d'établir des écoles normales et de nommer des examinateurs pour délivrer des diplômes aux instituteurs.

M. DAVIN : L'honorable député voudrait-il indiquer où le droit est donné à une section quelconque de fonder une école normale ?

M. BRODEUR.

M. BRODEUR : Quelque temps après l'adoption de la loi, le bureau d'éducation adopta une motion en faveur de l'établissement d'écoles normales dans le Nord-Ouest, et l'enseignement dans ces écoles normales était sous le contrôle des catholiques, quand les instituteurs étaient catholiques, et sous le contrôle des protestants quand les instituteurs étaient protestants. Je crois pouvoir prouver cela dans un instant, de manière à convaincre mon honorable ami. Les règlements contenus dans l'ordonnance de 1888 étaient presque identiques à ceux en vigueur dans la province de Québec. Nous avons, dans la province de Québec, un conseil d'instruction publique composé de catholiques et de protestants, comprenant une section catholique et une section protestante ; et chaque section a le contrôle du choix des livres, le contrôle de ses écoles normales, de ses inspecteurs et de ses examinateurs. Lorsque le Nord-Ouest fut doté d'une législature, le bureau d'éducation y fut organisé sur le modèle du conseil de l'instruction publique de la province de Québec. On voulut mettre la minorité catholique des Territoires du Nord-Ouest dans une position identique à celle dans laquelle nous avions placé la minorité protestante dans la province de Québec ; les catholiques du Nord-Ouest devaient jouir des mêmes droits que ceux dont jouissent les protestants de la province de Québec —droits sur lesquels n'ont jamais empiété les catholiques de cette dernière province. Or, que voyons-nous ? Depuis quelques années ceux qui contrôlent le gouvernement du Nord-Ouest ont tout fait pour détruire les droits des catholiques dans cette contrée. J'en trouve la preuve dans une lettre écrite le 20 novembre 1889 par l'archevêque Grandin au cardinal Taschereau. Je trouve cette lettre importante reproduite dans une interpellation faite, il y a quelques années par mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot) :

C'est une maladie épidémique, ce fanatisme s'est communiqué des réserves à certains centres civilisés. On poursuit nos écoles. C'est un crime pour nous de profiter de nos lois scolaires pour nous faire aider par le gouvernement ; on étudie nos rapports, on épilogue sur tout afin de pouvoir nous accuser et nous faire enlever des secours auxquels nous avons droit. Bien qu'étant la minorité, nous pourrions cependant envoyer deux représentants à la Chambre, on a réussi à nous rendre la chose impossible. J'en accuse encore le gouvernement fédéral qui en formant les districts électoraux a divisé les deux centres catholiques français de manière que nous sommes dans l'impossibilité de nous faire représenter.

Nous voyons donc que même après l'adoption de l'ordonance de 1888, la majorité des Territoires du Nord-Ouest travaillait à détruire les droits de la minorité, et maintenant elle a mis à exécution son projet, mentionné dans la lettre de l'archevêque Grandin, par l'ordonnance de 1892, dont je vais donner une analyse.

On se rappelle qu'en 1888, les catholiques avaient le contrôle de leurs écoles ; ils avaient le contrôle du choix des livres en usage dans ces écoles ; ils pouvaient régler l'enseignement et avoir cet enseignement en français durant tout le cours d'études. Mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a affirmé, l'autre jour, que l'enseignement du français est le même aujourd'hui qu'en 1888. Je nie formellement cet assertion. Mon honorable ami est complètement dans l'erreur. Je vais prouver d'une manière irréfutable que l'on a mis la loi de côté, dans le Nord-Ouest, afin de détruire virtuellement l'usage de la langue française. Quels sont les changements que l'on a faits par

l'ordonnance de 1892? Cette ordonnance abolit le bureau d'éducation qui existait depuis 1888. Au lieu d'avoir cinq protestants et trois catholiques comme membres du bureau, on déclare que le bureau d'éducation sera composé des membres du Conseil exécutif, qui sont, comme nous le savons, tous protestants, ainsi que de deux catholiques et de deux protestants qui, cependant, n'auront pas droit de vote. Par conséquent, les catholiques qui étaient sous le contrôle des catholiques en 1888, sont, par l'ordonnance de 1892, placées sous le contrôle d'un bureau protestant parce que les deux catholiques faisant partie de ce bureau n'ont pas le droit de voter. Supposons que la législature du Nord-Ouest amende aujourd'hui la loi de façon à donner aux deux catholiques le droit de voter, cela ne suffirait pas; nous avons droit d'avoir dans ce bureau cinq protestants et trois catholiques, comme autrefois; nous avons droit d'avoir deux sections dans ce bureau, et d'avoir le contrôle de nos écoles. Ce que nous demandons, c'est simplement que les catholiques et les Canadiens-français soient mis sur le même pied que sous le régime de l'ordonnance de 1888. En vertu de l'ordonnance de 1892, le choix des livres, au lieu d'être sous le contrôle des catholiques, comme il l'était sous le régime de l'ordonnance de 1888, est placé sous le contrôle du bureau protestant d'éducation; les inspecteurs, au lieu d'être nommés par les catholiques pour visiter les écoles catholiques, sont, aujourd'hui, choisis et nommés par un bureau protestant; les examinateurs qui, sous le régime de l'ordonnance de 1888, étaient nommés par la section catholique, sont maintenant entièrement sous le contrôle d'un bureau protestant, et—ce qui est beaucoup plus important, bien que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest l'ait nié l'autre jour, et que le premier ministre l'ait également nié—le droit d'instruire les enfants en français dans les écoles catholiques séparées nous est maintenant refusé; on ne le permet que pour les jeunes enfants de cinq, six ou sept ans, élevés par des parents Canadiens-français et ne sachant pas un seul mot d'anglais. Mais quand ces enfants ont atteint l'âge de sept ou huit ans, l'enseignement en français est prohibé et ils ne doivent être instruits qu'en anglais.

Les documents demandés n'ont pas encore été produits, et je ne serais certainement pas entré dans tous ces détails si l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'avait pas jugé à propos d'y entrer. Je sais qu'il aurait été beaucoup mieux d'attendre que tous les documents fussent produits pour exprimer notre opinion sur cette question. Mais comme l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a jugé à propos de ne pas attendre, mais d'émettre immédiatement son opinion et de soulever des préjugés, si c'était possible, contre les Canadiens-français et les catholiques du Nord-Ouest, j'ai cru qu'il était de mon devoir de le suivre sur ce terrain et de prouver, si je le pouvais, que les Canadiens-français sont maltraités et souffrent de nombreuses injustices.

Nous savons que des pétitions ont été adressées au gouvernement, lui demandant de désavouer cet acte. L'archevêque Taché, l'archevêque Grandin et d'autres membres éminents du clergé du Nord-Ouest, ainsi que plusieurs laïques, ont demandé, par voie de pétition, de désavouer cette législation. Mais je regrette excessivement que le gouvernement, au lieu de désavouer cet acte, au lieu d'y mettre son veto, ait refusé d'agir avec équité et justice. Comme l'a dit l'archevêque Taché, il a été tout à fait inexact et injuste dans la réponse qu'il a donnée. Dans cette réponse le gouvernement a eu recours à de faux prétextes et à des subterfuges, comme l'a affirmé le Père Leduc, pour mettre de côté les droits des catholiques. Ces expressions ne sont pas les miennes, mais ce sont les paroles dont se sont servis des membres éminents du clergé du Nord-Ouest. Elles ont été employées par des évêques et des archevêques, et je regrette d'avoir à dire que des ministres, qui naguère étaient fiers de suivre l'avis des évêques, ne veulent pas maintenant les écouter, mais ont recours, comme l'ont dit l'archevêque Taché et le Père Leduc, à de faux prétextes et à des subterfuges pour priver les catholiques de la jouissance de leurs droits. Il est très regrettable que le gouvernement, après avoir reçu ces pétitions, après s'être consulté avec le chef de la législature du Nord-Ouest, n'ait pas jugé à propos de transmettre sa réponse à l'archevêque Taché ou l'Archevêque Grandin, afin que nous pussions savoir si la manière d'envisager la question était ou n'était pas juste. Non, le gouvernement n'a pas eu le courage d'envoyer sa réponse aux membres du clergé du Nord-Ouest, afin de savoir ce qu'il répliquerait.

Mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin), dit qu'il n'existe point de griefs. Je lui demanderai si ce n'est pas un grief que les catholiques, qui avaient autrefois le droit de contrôler leurs écoles, n'aient plus ce droit. Ce droit leur est enlevé par l'ordonnance de 1892. Mon honorable ami ne refusera pas d'admettre qu'en 1888 les catholiques avaient le contrôle de leurs écoles. Ils étaient alors, dans le Nord-Ouest, dans la même position que les protestants dans la province de Québec, mais par l'ordonnance de 1892, qu'approuvent l'honorable député d'Assiniboia et le gouvernement, les catholiques du Nord-Ouest sont privés du droit de contrôler leurs écoles. La section catholique du bureau d'éducation a été abolie par cette ordonnance. Pourquoi enlever aux catholiques le droit de contrôler leurs écoles? Pourquoi ne pas leur donner dans le Nord-Ouest les droits que nous sommes fiers de donner aux protestants dans la province de Québec? Pourquoi traiter les catholiques dans le Nord-Ouest autrement que nous sommes fiers de traiter les protestants dans la province de Québec? Je vois dans cette chambre plusieurs députés protestants de la province de Québec. Ils savent ce que le gouvernement de cette province a payé pour l'éducation des protestants, ils savent que la minorité protestante de cette province a toujours été bien traitée par la majorité catholique, ils savent qu'il ne nous est jamais venu à l'esprit d'empiéter sur les droits accordés aux protestants par la constitution. Or, ces mêmes droits, que nous sommes fiers d'accorder à la minorité protestante de la province de Québec, on nous les enlève dans le Nord-Ouest. Mais bien que nos amis catholiques du Nord-Ouest soient maltraités, nous ne ferons pas la guerre. Nous ne dirons pas, comme l'a fait l'autre jour mon honorable ami (M. Davin), que nous ne nous soumettrons point aux lois du pays. Non; nous ferons une agitation constitutionnelle, nous viendrons devant ce parlement, composé en majorité de protestants, et je dis que nos amis d'Ontario suivront l'exemple, le noble exemple donné par leur chef dans la législature de cette pro-

vince, sir Oliver Mowat. Nous espérons que nous serons traités avec l'esprit qui a caractérisé la manière dont ont été traités les catholiques d'Ontario par le chef libéral protestant de cette province. Je ne crois pas qu'on nie que nous ayions un grief, quand nous voyons la législature du Nord-Ouest abolir la section catholique du bureau d'éducation. Qu'arriverait-il si, demain, nous abolissions la section protestante du conseil d'instruction publique de la province de Québec, et si nous mettions les écoles protestantes sous le contrôle des évêques, ou de la section catholique du conseil de l'instruction publique ? Il y aurait une clameur dans tout le Canada, et nous verrions plusieurs personnes indignées venir demander à cette Chambre le désaveu de cette loi, et je sais que le gouvernement désavouerait cette loi, comme ce serait son devoir.

M. DAVIN : Mon honorable ami en appelle à moi. J'ai dit l'autre jour et je répète maintenant que les écoles catholiques existent aujourd'hui comme elles existaient en 1888.

M. BRODEUR : Supposons, comme je l'ai dit, que nous abolissions la section protestante du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec ; mon honorable ami dira-t-il que les protestants de la province de Québec auraient encore leurs écoles séparées ? Que voulons-nous dire, M. l'Orateur, quand nous parlons d'écoles séparées ? Voulons-nous dire le droit de contrôler ces écoles, d'employer les inspecteurs, de choisir les livres ? j'ai une déclaration de sir Oliver Mowat, faite en 1889, alors qu'on essaya d'enlever aux catholiques d'Ontario le droit de choisir les livres pour leurs écoles, que l'effet d'une semblable loi était virtuellement d'abolir les écoles séparées.

On dit, M. l'Orateur, qu'aucun changement n'a été fait relativement au choix des livres depuis l'adoption de l'ordonnance de 1892. Je crois avoir prouvé qu'avant l'adoption de cette ordonnance les catholiques avait le droit de choisir les livres pour leurs écoles. Mais maintenant nous constatons que le choix des livres est entre les mains du bureau d'éducation, qui est entièrement composé de protestants, car, quoiqu'il y ait deux catholiques dans ce bureau d'éducation, leur influence ne compte pour rien, vu qu'ils n'ont pas droit de voter. Après l'adoption de l'ordonnance de 1892, on a changé les livres en usage dans ces écoles séparées. Je ne crois pas que mon honorable ami nie cela. A la place des livres de lecture catholiques dont on faisait autrefois usage, on se sert de ceux en usage dans les écoles protestantes d'Ontario. Ce fait est très important, et l'existence de ce fait constitue un grief très sérieux. Mon honorable ami (M. Davin) secoue la tête ; veut-il dire que cela n'est pas un grief ? Supposons que demain nous prescrivions qu'on ne fera usage que de livres catholiques dans les écoles protestantes du Nord-Ouest, est-ce que cela ne constituerait pas un grief pour les protestants de cette contrée ?

M. DAVIN : Ces livres sont acceptables aux catholiques du Nord-Ouest, par conséquent il n'y a point de grief.

M. BRODEUR : Ils sont acceptables aux catholiques ? Nous voyons cependant que l'on déclare le contraire dans la pétition qui a été remise au gouvernement. Cette pétition est signée par l'évêque Grandin, qui doit connaître quelque chose au sujet de cette question ; elle est signée par l'archevêque Taché, qui doit en connaître quelque chose, et par le Père Leduc, qui doit aussi en connaître quelque chose. Voici ce que disent de ces livres ces membres éminents du clergé :

> Les livres de lecture sont pour la plupart protestants et blessent les catholiques en ce qu'ils contiennent plusieurs choses que les catholiques ont toujours prétendu contraires aux faits, en ce qu'ils ignorent absolument, ou atténuent grandement, ou dénaturent le rôle joué par l'Eglise catholique et ses ministres dans l'histoire et dans toutes les branches de la littérature et des sciences, et en ce qu'ils propagent des théories religieuses et philosophiques que les catholiques réprouvent ou désapprouvent.

Ces livres de lecture sont-ils acceptés par les catholiques du Nord-Ouest ? Sont-ils acceptés par le clergé catholique du Nord-Ouest ? Mon honorable ami dit qu'ils le sont. Cependant, voici une pétition signée par l'archevêque Taché, l'archevêque Grandin et autres ecclésiastiques, qui déclarent qu'ils ne sont pas acceptables aux catholiques du Nord-Ouest. Mon honorable ami dit que les livres en usage dans les écoles séparées du Nord-Ouest ont été approuvés par de hautes autorités de l'Eglise catholique. Je crois que c'est là l'expression dont mon honorable ami s'est servi. J'ignore à quoi l'honorable député fait allusion, mais je suppose que son assertion est basée sur la rumeur, mise en circulation par des personnes intéressés, que le Père Caron aurait consenti à l'usage de ces livres. Si mon honorable ami compte sur le témoignage du Père Caron, je puis lui dire qu'il a été renseigné d'une manière tout à fait inexacte. J'ai ici une lettre du Père Caron, en date du 24 février 1894, dans laquelle il dit :

> En réponse à votre lettre me demandant s'il est vrai, comme on l'affirme, que j'aurais, en ma qualité de représentant des catholiques au Conseil de l'Instruction publique, donné mon consentement au choix des *Ontario Readers* comme livre de lecture pour nos écoles catholiques dans les Territoires du Nord-Ouest, je suis heureux de vous assurer qu'il n'en est rien.
>
> Au cours de l'assemblée irrégulière j'ai dit : Si nous étions obligés d'abandonner les livres de lecture catholiques, nous aurions des objections moins fortes à abandonner les livres à l'usage des élèves de quatrième degré qu'à abandonner les livres à l'usage des élèves plus jeunes.

Nous voyons donc que le Père Caron n'a jamais donné son consentement à l'usage de ces livres de lecture d'Ontario dans les écoles catholiques séparées du Nord-Ouest ; il a, au contraire, protesté aussi fortement que possible contre l'introduction de ces livres. Il est surprenant qu'à la même réunion ils prétendent avoir passé une résolution, bien qu'on n'en ait pas gardé minute, déclarant que l'on devait se servir des livres de lecture d'Ontario dans les écoles catholiques.

J'ai dit, il y a un instant, que le gouvernement a dû se prononcer sur cette partie de la plainte des catholiques du Nord-Ouest, mais, au lieu de donner une réponse franche, au lieu d'écouter les requêtes signées par ces hommes éminents, il a affirmé que les assertions faites par les évêques, dans ces pétitions, étaient entièrement fausses. Et le ministre des Travaux publics qui, il y a quelque temps, s'est vanté de toujours suivre avec orgueil l'avis des évêques, a approuvé cette conduite du gouvernement, puisqu'il en fait encore partie.

Mais comment traite-t-il la question, aujourd'hui ? L'archevêque Taché écrit à ce sujet :—

> Le choix des livres de classe, pour les élèves, était laissé entièrement à chacune des sections ; leurs membres respectifs n'avaient qu'à s'entendre entre eux-mêmes et cela, à l'exclusion complète des membres de l'autre section.

Les catholiques sont maintenant dépouillés de tous ces droits et ils n'ont absolument aucun pouvoir de choisir les livres qui leur conviennent. Cet état de choses m'impose la pénible obligation de dire à l'honorable comité qu'il a ignoré la situation, lorsqu'il a affirmé :

" Le comité ne peut pas voir que la plainte des pétitionnaires, à cet égard, soit bien fondée."

Pour appuyer son opinion sur ce sujet, le comité a cru à propos d'insérer dans son rapport l'affirmation suivante fournie par le chef de l'exécutif de Régina et il dit :

" M. Haultain fait observer que le Conseil de l'Instruction publique a simplement suivi l'exemple du comité catholique romain du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, lequel, dit-il, a cessé de se servir des livres de lecture dits " Metropolitan Readers."

J'avoue que je ne m'attendais pas à un argument de ce genre. Quoi ! le comité catholique de Québec remplace les " Metropolitan Readers " par une autre série de livres de lecture tout aussi catholiques ; et, de ce fait si simple et si inoffensif, on conclut que les catholiques du Nord-Ouest ne devraient pas être mécontents de ce qu'on leur a enlevé le droit de choisir les livres de lecture pour leurs écoles et de ce que ce choix a été confié à d'autres, qui ont en éducation des vues différentes des leurs. Et dire que c'est par un raisonnement aussi étrange que l'on croit satisfaire la conscience catholique !

Bien que l'archevêque Taché dise que l'on se sert, dans les écoles catholiques, de livres qui interprètent d'une façon erronée et exposent sous un faux jour la religion catholique, il est très étonnant d'entendre le gouvernement déclarer : " Il est vrai que le Conseil du Nord-Ouest a aboli l'usage des livres de lecture " Metropolitan," mais il les a remplacés par d'autres, comme on l'a fait dans la province de Québec." Il est vrai que, dans la province de Québec, la section catholique du Bureau de l'Education a remplacé les livres de lecture " Metropolitan " par d'autres livres ; mais elle ne les pas remplacés par des livres protestants, comme l'a fait la législature du Nord-Ouest, avec l'approbation de ce gouvernement ; mais elle a remplacé ces livres de lecture " Metropolitan " par d'autres livres catholiques.

En conséquence, lorsque le gouvernement affirme que ces messieurs du Nord-Ouest n'ont pas fait plus que la section catholique du Bureau de l'Education de Québec, je dis qu'il affirme une chose complètement fausse, et qui ne saurait être soutenue.

M. DAVIN : Mais ce ne sont pas des livres de lecture protestants.

M. BRODEUR : Les livres de lecture d'Ontario ?

M. DAVIN : Non ; on s'en sert dans les écoles séparées d'Ontario.

M. BRODEUR : Je vous demande pardon ! L'archevêque Taché, je crois, sait, aussi bien que mon honorable ami, ce qui en est. Dans sa requête, il dit que ces livres de lecture, pour la plupart protestants, sont blessants pour les catholiques. Il peut se faire que, dans certaines parties d'Ontario, l'on emploie, dans les écoles séparées, ces livres de lecture, mais ce n'est pas une raison pour que nous les imposions aux catholiques du Nord-Ouest. Le gouvernement d'Ontario, je le sais, désire, autant que possible, faire un choix uniforme de livres de lecture pour toutes les écoles de la province, et il peut arriver que, dans certaines localités, les catholiques se servent de ces livres de lecture, mais comme je le dis, ce n'est pas une raison pour que nous imposions ces livres protestants aux catholiques du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Je me lève pour dire que, dans mon opinion, l'honorable député ne devrait pas dire en cette chambre, que ce sont des livres de lecture protestants, à moins qu'il ne puisse montrer le livre à la Chambre, comme la chose pourrait facilement se faire, et à moins qu'il ne soit en état d'affirmer que c'est un livre protestant et qu'il contient un passage répréhensible.

M. BRODEUR : Je n'ai pas pris la peine de lire tous les livres dont on se sert dans les territoires du Nord-Ouest. Je ne sais pas si mon honorable ami les a lus, mais je crois avoir, tout comme lui, le droit de faire des assertions. Il a affirmé, l'autre jour, que c'étaient des livres de lecture catholiques ; j'affirme maintenant que ce sont des livres protestants et si mon honorable ami veut prouver son assertion, et doit lui-même commencer par lire les livres de lecture à la Chambre.

M. DAVIN : L'honorable député me demande de prouver une négative, ce qui n'est pas admis par les logiciens.

M. BRODEUR : L'autre jour, l'honorable député a dit qu'il avait demandé à un ami s'il avait des plaintes à faire contre les livres de lecture en usage au Nord-Ouest. Et cet ami lui a répondu qu'un de ces livres contenait un poëme répréhensible—le récit d'un enlèvement. Eh bien, dit l'honorable député d'Assiniboïa, j'ai lu ce poème dans ma jeunesse et je n'ai jamais enlevé personne. Si mon honorable ami avait lu ce poème, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait dans l'état social où il est aujourd'hui. Il aurait été beaucoup mieux, pour lui, je crois, qu'il n'eût pas lu ce poème dans sa jeunesse, car cela aurait pu lui faire contracter un mariage malheureux.

Même en admettant, que les livres de lecture en usage dans les territoires ne sont pas des livres protestants, je dis que la législature du Nord-Ouest a apporté, dans les règlements, un changement qui met le choix des livres entres les mains d'un bureau protestant, entre les mains d'hommes qui ne sont pas les amis de la religion catholique.

Or, je prétends que cet acte seul, comporte un grief. On peut, aujourd'hui, ou demain, ou l'année prochaine faire usage de bons livres et, ce bureau peut, alors, changer ces livres et en choisir qui soient tout à fait protestants.

Et l'on a encore empiété sur les droits des catholiques en ce qui a trait à la nomination des inspecteurs. Autrefois, la section catholique avait le droit de nommer les inspecteurs de ses propres écoles, tout comme la section protestante avait le droit de nommer ses inspecteurs pour les écoles protestantes. Ce privilège dont jouissaient les catholiques, en vertu de l'ordonnance de 1888, leur a été enlevé et les inspecteurs sont nommés par le Bureau d'Education protestant. Au lieu de donner une réponse directe aux plaintes des catholiques, à ce sujet, le gouvernement les a trompés, d'après les termes employées pour l'archevêque Taché, et d'après le Père Leduc, il a éludé la question. Voici ce que dit l'archevêque Taché.

Je regrette beaucoup d'avoir à dire que cette observation du gouvernement : " en comparant les devoirs des inspecteurs des écoles sous l'ordonnance de 1888 et celle de 1892, on verra qu'en pratique ils sont les mêmes," est loin d'être exacte et ne peut donner qu'une idée erronée des droits enlevés aux catholiques.

Or, quelle était l'objection des catholiques ? Qu'ils avaient joui du privilège de nommer leurs propres inspecteurs et qu'ils en avaient été privés. Le Père Leduc dit :

Le rapport du comité du Conseil privé élude délibérément la question et donne une conclusion en majeure

partie en dehors du sujet des pétitions. Nous nous plaignons de ce que l'ordonnance de 1892 nous enlève à nous, catholiques, le droit de nommer nos inspecteurs pour nos écoles catholiques, droit qui nous était donné par l'ordonnance de 1888. Cette ordonnance conférait à la section catholique du bureau d'éducation le pouvoir de nommer ses inspecteurs. C'est ce droit que nous revendiquons dans nos pétitions. Des inspecteurs protestants, à raison de leur éducation religieuse, de leurs préjugés, de leur opposition au système d'écoles catholiques, ne peuvent pas généralement nous inspirer confiance. Nous protestons dans nos pétitions contre cette violation du droit que nous avons de gouverner nos écoles et de nommer nos inspecteurs, comme nous reconnaissons le même droit aux écoles protestantes. Je regrette d'être obligé de constater que la décision du Conseil privé, dans le cas dont il s'agit, n'a nullement pour objet la vraie plainte des pétitionnaires. Qu'on ne dise pas, non plus: "Sur quatre inspecteurs, vous en avez un qui est catholique." Si nous l'avons aujourd'hui, nous pouvons ne plus l'avoir demain. En tous cas, il ne peut inspecter que les écoles d'un seul district; toutes les écoles des autres districts étant soustraites à sa juridiction.

Autrefois, les catholiques du Nord-Ouest avaient le droit de nommer des inspecteurs. Aujourd'hui, leurs écoles peuvent être inspectées par des hommes tout à fait ennemis des institutions catholiques.

On a suivi la même ligne de conduite en ce qui concerne les examinateurs. Autrefois, ils étaient nommés par la section catholique, mais aujourd'hui, les examinateurs sont nommés par le Bureau d'Education protestant.

Voici ce que dit l'Archevêque Taché :

Le rapport du comité dit:

"Quoique la formation du bureau d'examinateurs soit différente sous la loi actuelle, le comité du Conseil privé ne voit pas que le Bureau d'Instruction publique ait, en quelque manière, changé ou restreint le mode et la manière d'examiner les instituteurs."

Je suis forcé de dire qu'une telle assertion ne peut pas donner une idée juste et exacte de la condition imposée aux écoles catholiques par l'ordonnance de 1892; cette injustice est due à l'oublie des droits et privilèges accordés par l'acte de 1888.

Sous l'ancienne ordonnance, il était statué comme suit:

"Une moitié du Bureau des Examinateurs sera nommée par chaque section du Bureau d'Education."

La section catholique avait donc le droit de nommer la moitié des examinateurs.

La loi disait aussi :

"Chaque section du bureau pourra choisir les livres pour l'examen des instituteurs, en histoire et en sciences."

Or, tout cela est changé et le choix est entre les mains des protestants.

J'arrive maintenant aux écoles normales. On a affirmé que s'il y avait une école normale antérieurement à l'ordonnance de 1892, elle était non confessionnelle. Cette affirmation n'est pas exacte; elle n'est pas conforme aux faits qui ont été établis. Voici la résolution dont on a parlé :

A l'assemblée du Bureau d'Education, tenue le 25 janvier 1888, il fut résolu:

"Que dans l'opinion de ce bureau, il est nécessaire d'établir un règlement pour pourvoir à l'entretien et à la formation d'instituteurs pour nos écoles publiques, dans la science et l'art d'enseigner; que le bureau comprend que la nomination d'un principal d'école normale, dont le devoir serait de tenir des sessions d'école normale dans différentes parties du pays, aurait les meilleurs résultats pour augmenter la capacité des instituteurs et stimuler l'éducation.

"Il est donc résolu que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit prié d'insister auprès du gouvernement fédéral sur l'à-propos d'accorder la somme de $5,000 pour l'année fiscale prochaine, pour des fins d'écoles normales."

Cela ne veut pas dire qu'il ne devait y avoir qu'une seule école normale; cela n'implique pas l'idée que les catholiques seront obligés de suivre les cours d'une école normale fréquentée par des protestants.

Il est déclaré, dans cette motion, que la somme de $5,000 sera demandée au gouvernement pour

l'école normale. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement, au lieu de répondre directement à la question et de reconnaître le droit des catholiques, a éludé la question; il a faussement représenté la position. Ce n'est pas là une légère accusation que l'on a portée contre les ministres. Je les ai accusés d'avoir eu recours à de faux prétextes. Le gouvernement dit :

Il appert au comité qu'avant l'ordonnance de 1892, les écoles normales avaient été sanctionnées par le Bureau d'Education, sans objections, et qu'une préparation uniforme pour les professeurs avait été adoptée par et avec l'approbation des deux sections du bureau.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit qu'il n'y avait qu'une école normale et que les règlements, pour les protestants et pour les catholiques, étaient les mêmes. Les règlements du Bureau d'Education disent le contraire :

Page 3. Les livres suivants sont prescrits pour les aspirants aux certificats de 3e classe par la section protestante:

La grammaire anglaise des écoles publiques d'Ontario, etc., etc.; par la section catholique romaine, la liste des livres qu'elle a publiée et amendée, en ajoutant, etc.

45. Les sujets d'examens pour les certificats de 1re classe seront tels et tels, pour les écoles sous le contrôle de la section protestante; ou tels et tels pour les écoles sous le contrôle de la section catholique romaine.

Il est évident que tous ces règlements, dit l'archevêque Taché, étaient ignorés de l'honorable comité, lorsqu'il a dit:

"Il n'y a rien qui indique qu'il dût y avoir une école normale pour les protestants, et une autre pour les professeurs catholiques romains, mais au contraire une seule école normale pour tous."

Je désire que le gouvernement réponde à cette accusation; en même temps, je désire savoir s'il est disposé à affirmer, après ce que l'archevêque Taché et le Père Leduc ont déclaré, qu'il y avait seulement une école normale au Nord-Ouest.

Le Père Leduc dit :

Sous le faux prétexte qu'au moins deux membres de la section catholique du Bureau de l'Education ont, dès janvier 1888, donné leur adhésion pure et simple à l'établissement futur d'une seule école normale, on nous invite à nous tenir tranquilles, à accepter l'ordonnance nouvelle, à nous contenter d'écoles normales protestantes, voire même pour les sœurs qui quitteront leur couvent pour aller se mêler aux instituteurs ou aspirants instituteurs de l'un ou de l'autre sexe, de toute dénomination et de tout âge, sur les bancs de l'école de Régina ou d'ailleurs, et recevront de la bouche d'un grand maître de la franc-maçonnerie, l'enseignement pédagogique, dégagé de toute teinte de catholicisme, mais pouvant être saturé de matérialisme et de toutes les erreurs que l'Eglise catholique repousse et condamne.

C'est-à-dire que les sœurs seraient obligées d'avoir pour professeurs des hommes qui, d'après ce que dit le Père Leduc, occupent, dans les loges orangistes, la même position que le contrôleur des Douanes.

L'objection la plus grave que j'ai à faire contre ces ordonnances, a trait à l'enseignement du français. Je suis heureux que le premier ministre soit à son siège, car je veux lui prouver qu'il s'est trompé du tout au tout, l'autre soir, lorsqu'il a donné à entendre que le français était permis pendant toute la durée du cours, dans les écoles séparées des territoires du Nord-Ouest.

Voici ce qui a été déclaré au cours de la discussion, d'après les *Débats* :

M. LAURIER: Je demande à l'honorable député de m'excuser. Il a promis de parler de l'enseignement du français dans les écoles.

M. DAVIN: Oui; mon intention était d'en parler en même temps que de cette réponse. Quant à l'enseignement du français, il y a cette différence, que cet enseignement n'est pas défendu, comme l'honorable député de

L'Islet (M. Tarte) semble le croire ; mais ce qui est exigé, c'est que l'anglais soit enseigné dans toutes les écoles des Territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : Très bien !

M. DAVIN : L'honorable chef de l'opposition dit que c'est bien et il ne pourrait pas prétendre le contraire, car c'est un homme aux idées larges. J'ai lu ses discours courageux prononcés dans le cœur de la province de Québec, dans lesquels il parle de l'importance pour ses compatriotes et pour tout le Canada d'enseigner l'anglais aux Canadiens-français.

M. LAURIER : Je comprends que l'enseignement de l'anglais est obligatoire. L'enseignement du français est-il facultatif, ou est-il défendu ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans les localités où le français est la langue maternelle des enfants, on se sert des livres de lecture d'Ontario, dans les deux langues.

M. DAVIN : Dans les localités où le français est la langue maternelle des enfants, on enseigne le français et l'anglais, on se sert des livres dans les deux langues, en usage dans Ontario.

Le premier ministre et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), ont affirmé, tous les deux, que dans les écoles séparées le français est permis et que l'on peut en faire usage pendant toute la durée du cours. Il est vrai que, conformément à l'ordonnance de 1888, le français était permis et que l'on pouvait s'en servir dans les écoles séparées. Cette loi stipulait qu'un cours primaire d'anglais devait être enseigné, mais le français était permis durant tout le cours et les Canadiens-français du Nord-Ouest avaient le droit de recevoir leur éducation en français. Quelle est, aujourd'hui, sous ce rapport, la position des Canadiens-français au Nord-Ouest ? L'ordonnance de 1892 stipule :

Il sera enseigné dans toutes les écoles, dans la langue anglaise, les matières suivantes. * * * Il sera permis aux syndics d'aucune école de faire donner un cours primaire dans la langue française.

On verra, d'après cela, que, conformémeut à l'ordonnance de 1888, on pouvait se servir du français dans les écoles séparées durant tout le cours, mais d'après l'ordonnance de 1892, le français peut être permis seulement pour les petits enfants de cinq, six, sept ou huit ans. On ne saurait donc nier que nos concitoyens canadiens-français ont été privés des droits qu'ils avaient en vertu de l'ordonnance de 1888. Voyons comment l'on a changé la loi sous ce rapport. L'ordonnance de 1888 se lit ainsi :

Il sera enseigné dans toutes les écoles les matières suivantes.

Or, on a changé cela dans l'ordonnance de 1892 et voici en quoi le changement consiste :

Il sera enseigné dans toutes les écoles dans la langue anglaise les branches suivantes.

On ne saurait nier, en lisant cela, que l'enseignement du français au Nord-Ouest n'est pas, aujourd'hui, ce qu'il était en vertu de l'ordonnance de 1888. Le premier ministre s'est alors trompé du tout au tout, l'autre soir, lorsqu'il a donné à entendre que les Canadiens-français des Territoires du Nord-Ouest étaient dans la même position que leurs compatriotes de la province d'Ontario.

Voyons comment les catholiques sont traités dans cette grande province administré par un premier ministre libéral. Dans Ontario, le français n'est pas la langue officielle, mais, malgré cela, on peut enseigner cette langue dans les écoles séparées, durant tout le cours. D'un autre côté, dans les Territoires du Nord-Ouest, où le français est la langue officielle, les Canadiens-français n'ont pas le droit de faire leurs études en français.

Il y a aussi un grief sérieux dans la disposition de l'ordonnance actuelle, relativement à l'examen des instituteurs. Voici ce que dit à ce sujet le Père Leduc, dans une entrevue qu'il a eue avec le secrétaire du Conseil de l'Instruction Publique :

Avant 1892. les condidats aux brevets d'instituteurs pouvaient passer leurs examens en français. Les papiers d'examens étaient traduits pour eux en cette langue et j'ai été moi-même chargé de cette traduction à deux reprises différentes.

Jeudi dernier, le 22 courant, j'étais à Régina. Pour ne rien avancer que de parfaitement certain, j'allai voir M. James Brown, secrétaire du Conseil de l'Instruction publique et je lui adressai officiellement les questions suivantes :

D. Sous l'ordonnance de 1888, les candidats aux examens pouvaient-ils passer leurs examens en français ?—R. Oui.

D. Les papiers d'examens étaient-ils pour eux traduits en français ?—R. Vous le savez bien : vous les avez vous-même traduits.

D. Sous l'ordonnance de 1892, qui nous régit aujourd'hui, les candidats peuvent-ils passer encore leurs examens en français ?—R. Je ne vois pas qu'il puisse en être ainsi.

D. Si les candidats écrivaient leurs examens en français, ces examens seraient-ils reconnus au Conseil de l'Instruction publique ?—R. Non.

Donc, il est clair que la langue française est abolie pour les examens.

Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), voudrait que nous lui signalions quelque grief ; il nous a demandé de lui montrer sous quel rapport l'ordonnance de 1892 avait mis les catholiques dans une position autre que celle qu'ils occupaient en vertu de l'ordonnance de 1888.

Autrefois, nous avions le droit d'enseigner le français dans les écoles séparées, mais, aujourd'hui, cela nous est refusé. En vertu de l'ordonnance de 1888, les Canadiens-français pouvaient subir dans la langue française leur examen pour être admis à l'enseignement ; mais, aujourd'hui, comme vous le verrez par la déclaration du secrétaire du Conseil de l'Instruction publique, ils ne peuvent pas le faire.

Si l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), ne voit pas de griefs dans les faits que j'ai exposés à la Chambre, alors, je dois dire qu'il est bien difficile à satisfaire.

Voyons maintenant ce que le gouvernement aurait dû faire, relativement à cette ordonnance de 1892. Avait-il le pouvoir de permettre ces actes, ou n'était-il pas de son devoir de venir au secours de la minorité des Territoires du Nord-Ouest et de lui donner le droit d'administrer ses propres écoles ? Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit : " Vous n'êtes pas privés de vos écoles ; vous avez vos écoles séparées." Non, nous n'avons pas d'écoles séparées, aujourd'hui, au Nord-Ouest. Le droit d'avoir des écoles séparées, comporte celui d'administrer nos écoles, choisir nos livres, nommer nos inspecteurs et nos examinateurs. Tous ces droits nous sont refusés aujourd'hui par l'ordonnance de 1892 et, partant, nous n'avons plus d'écoles séparées au Nord-Ouest.

On dit que les écoles séparées sont abolies, au Manitoba ; mais, d'après la prétention de mon honorable ami, elles ne sont pas abolies, parce qu'une loi n'a pas été passée déclarant explicitement que les écoles séparées sont abolies. Il est vrai qu'une telle loi n'a pas été passée ; mais il a été passé des lois en vertu desquelles les écoles séparées ont été virtuellement abolies.

Quel était le droit, quel était le devoir du gouvernement ? Le droit du gouvernement, le devoir du gouvernement était de désavouer cet acte.

J'ai cité l'article 17 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, lequel déclare formellement que le gouvernement a le droit de désavouer tous les actes de la législature du Nord-Ouest, lorsqu'il le juge à propos. Eh bien ! est-ce que la loi relative à ces écoles, n'est pas une loi qui aurait dû être désavouée ? Je réponds affirmativement. Oui, elle aurait dû être désavouée, pour deux raisons : parce qu'elle était inconstitutionnelle et parce que, virtuellement, elle détruisait l'harmonie qui avait existé jusque-là dans la Confédération du Canada.

Pourquoi le gouvernement a-t-il été revêtu du pouvoir de désaveu ? C'est pour que le gouvernement voie à ce que la constitution contenue dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, soit bien appliquée.

M. Casgrain, procureur général de la province de Québec, parlant à Montréal, il y a quelque temps, a dit :

Le gouvernement fédéral avait le droit, et je dis que c'était son devoir de désavouer toutes lois contraires aux intérêts généraux de la Confédération.

Cette loi était certainement contre les intérêts généraux de la Confédération, car il est du devoir de ce gouvernement de voir à ce que l'harmonie règne dans toutes les parties du pays et à ce qu'aucune partie ne soit maltraitée ; et lorsqu'une minorité est maltraitée, comme l'a été—je l'ai prouvé—la minorité du Nord-Ouest en ce qui concerne ses écoles, par l'ordonnance de 1892, il est du devoir du gouvernement d'exercer son droit de désaveu.

Mais, dans son rapport, le gouvernement dit qu'il aurait été inutile de désavouer cette loi. L'archevêque Taché répond au gouvernement de la manière suivante :

La minorité du Nord-Ouest a demandé le désaveu de la loi scolaire de 1892, parce qu'elle les prive de presque tous les droits dont elle jouissait sous la loi de 1888, et parce que, comme ils le disent eux-mêmes: "La dite ordonnance a placé dans des maisons non catholiques le contrôle absolu et la direction des écoles séparées catholiques au point qu'on peut, et de fait on a changé presque complètement la distinction qui existait entre les écoles catholiques et les autres."

A cette plainte faite d'une manière si générale, le comité répond: "Il appert d'après les faits que le désaveu de l'ordonnance en question ne satisferait pas les plaintes alléguées par les pétitionnaires, si ce n'est par le rétablissement du Bureau d'Education qui avait le contrôle des écoles dans les Territoires avant que l'ordonnance de 1892 ne fût passée ; à part cela, la loi et les règlements concernant l'éducation dans les Territoires ne différaient pas matériellement, avant la passation de l'ordonnance de 1892, de ce qu'ils sont aujourd'hui, en ce qui concerne les points mentionnés dans les pétitions. Le désaveu n'annulerait aucun des règlements dont on se plaint."

Cette assertion du comité est peut-être formulée avec assez d'habileté pour surprendre l'assentiment de ceux qui ne connaissent pas les changements qui ont eu lieu : mais cette assertion, malgré toutes ses restrictions, ne peut pas supporter l'examen des faits et leurs conséquences. Le comité dit : " Le désaveu n'annulera aucun des règlements dont on se plaint." Au contraire, le désaveu rendrait le droit de modifier tous les règlements, et de fait les abolirait tous ainsi que les dispositions contraires à l'ordonnance de 1888. Par exemple, il abolirait l'office de surintendant et le pouvoir dont il jouit: "de faire et d'établir des usages et règlements pour la conduite des écoles et pour instituer et prescrire les devoirs des instituteurs et leur classification."

Ainsi, nous voyons que l'ordonnance aurait pu être désavouée, et si elle l'eût été, les catholiques du Nord-Ouest auraient été réintégrés dans les droits dont ils avaient été dépouillés. Si le gouvernement veut une autre autorité, je citerai celle d'un membre de cette chambre, que je ne vois pas à son siège, mais qui avant longtemps, je crois, émettra l'opinion qu'il a déjà exprimée dans son journal. L'honorable député de Provencher (M. LaRivière), dans son journal *Le Manitoba*, a porté contre le gouvernement une accusation dont il devra s'occuper. Il est rare que nous entendions cet honorable député formuler des accusations contre le gouvernement. Voici ce qu'il dit dans son journal :

M. BRODEUR.

Cette ordonnace n° 22, 1892, " vrai ballon d'essai, dont l'adoption devait régler le sort de la minorité, aurait pu se briser à Ottawa, si le gouvernement fédéral l'eut voulu, mais il a refusé de protéger l'opprimé. Est-il alors décidé à Ottawa que le gouvernement permettra de violer les droits, naturels et acquis, de ceux qui ne sont pas assez nombreux ni assez audacieux pour constituer un élément dangereux ?

Voilà ce qu'a dit un fidèle ami du gouvernement. Il affirme que le gouvernement n'a pas eu le courage de désavouer cette loi, et qu'il a cédé à l'influence de quelques fanatiques qui le contrôlent. Je peux encore citer l'autorité d'un homme haut placé dans le parti conservateur de la province de Québec ; je parle de l'honorable Thomas Chapais, membre du gouvernement conservateur de la province de Québec, et qui est, aussi, le gendre de l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) et je suis porté à croire que ce qu'il a dit dans son journal est l'expression de l'opinion de cet honorable monsieur. M. Chapais dit dans son journal :

Relativement à la question des écoles du Nord-Ouest, nous avons dit l'autre jour que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de désavouer, que les circonstances justifiaient le désaveu, et que si le droit de désaveu ne pouvait pas être exercé pour protéger les minorités, il devrait être aboli, parce qu'on aurait dû y avoir recours dans cette circonstance particulière.

Eh bien, voilà des hommes éminents qui sont d'avis que cette ordonnance devrait être désavouée. La loi est très précise. L'article que j'ai cité dit clairement que le gouvernement a le pouvoir de désavouer tout acte passé par la législature du Nord-Ouest. Pourquoi donc le gouvernement n'a-t-il pas agi dans la question de la loi du Nord-Ouest comme il l'a fait pour les écoles du Manitoba ? Nous savons que le gouvernement a dit l'année dernière : Nous ne pouvons pas intervenir dans la question des écoles du Manitoba avant que la cour Suprême se soit prononcée sur notre droit d'intervention. Le gouvernement a agi de la sorte parce que, en 1891, une loi a été passée décrétant que, avant d'avoir recours au désaveu, le gouvernement demandera à la cour Suprême, et, s'il est nécessaire, au Conseil privé, s'il a le droit d'intervenir. Eh bien, l'année dernière, le gouvernement a jugé à propos, avant d'intervenir dans la question des écoles du Manitoba, de soumettre la question à la cour Suprême. Pourquoi n'a-t-il pas agi de la même manière à l'égard de l'ordonnance du Nord-Ouest ? Pourquoi n'a-t-il pas soumis ces questions de faits à la cour Suprême pour s'assurer s'il devait exercer son droit de désaveu ?

Au lieu d'adopter cette procédure, le gouvernement a immédiatement jugé la question. Il a refusé de désavouer cette loi, et en conséquence les catholiques du Nord-Ouest sont maintenant privés des droits dont ils ont joui autrefois. Je ne prétends pas que le gouvernement a adopté la meilleure procédure en soumettant aux tribunaux la question scolaire du Manitoba. Au contraire, je prétends que le gouvernement aurait dû désavouer la loi du Manitoba, laquelle est aussi injuste que celle du Nord-Ouest ; mais j'ajoute que si le gouvernement

a jugé à propos de soumettre aux tribunaux la loi du Manitoba, il aurait dû leur soumettre l'ordonnance du Nord-Ouest.

Nous sommes certains que toute cette agitation concernant les écoles a été soulevée par le parti conservateur. Je ne vois pas à son siège l'homme qui le premier a soulevé l'opinion publique contre les écoles séparées. Je ne vois pas à son siège l'honorable député de Durham-est (M. Craig) qui est responsable de toute l'agitation soulevée en 1889, contre les écoles séparées d'Ontario, du Manitoba et du Nord-Ouest. Cet honorable député est le premier qui a cherché à supprimer indirectement les écoles séparées dans le pays. Je vais le prouver en lisant la motion qu'il a soumise en 1889, à la législature d'Ontario, dont il était alors l'un des membres :

La langue anglaise est l'idiome de la province d'Ontario, et la Chambre n'approuvera aucun système d'instruction publique qui ne garantira pas que, dans chaque école soutenue par les fonds de la province, ou, en tout ou en partie, par les taxes locales, les instituteurs employés sont compétents à enseigner l'anglais—et que chaque élève en reçoit l'enseignement—et qui ne reconnaîtra pas que la langue anglaise doit être la langue de ces écoles et qui n'exigera pas que les livres qui y sont en usage, excepté ceux qui servent à donner l'instruction religieuse, lorsqu'elle est permise par la loi, soient approuvés par le département duquel relève l'éducation.

Cet *honorable député est un des meilleurs amis du gouvernement, un des meilleurs amis des ministres* de la province de Québec. Eh bien, qu'est-il arrivé? Si sir Oliver Mowat avait été aussi peu courageux que nos ministres, les écoles séparées d'Ontario auraient été virtuellement abolies ; voici ce que sir Oliver Mowat a dit en réponse à cette motion :

Si cette motion était restreinte aux écoles publiques, je ne m'y opposerais pas : en ce qui concerne les écoles séparées, je ne suis pas prêt à admettre que la législature a le pouvoir de déterminer quels livres de lecture seront en usage dans les écoles séparées. La législature est liée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et je ne suis pas prêt à dire que cet acte lui donne le pouvoir dont il s'agit. Ainsi que la Chambre le sait, il n'a jamais été reconnu que la législature pouvait exercer sa juridicion sur les livres de lecture des écoles séparées. On a cherché à leur faire employer de bonne volonté les livres de lecture des écoles séparées, mais quant au fait de leur imposer ces livres, je ne pense pas que la Chambre ait ce droit, et je ne peux pas lui conseiller d'agir ainsi. Je citerai l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

D'un autre côté, l'honorable M. Hardy a dit :

Que si une tentative était faite aux fins de légiférer au sujet des livres de lecture les intéressés en appelleraient au Conseil privé d'Ottawa, qui leur donnerait raison.

Nous voyons donc que l'agitation tendant à abolir les écoles séparées a été soulevée par l'honorable député de Durham-est (M. Craig), et nous voyons que l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) a admis que la déclaration de guerre faite contre les écoles séparées par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), avait été préparée par M. Farrar, alors à l'emploi du gouvernement, et faisant sa littérature électorale. Il est donc évident que si les écoles séparées ont été *abolies dans le Manitoba et dans les Territoires du* Nord-Ouest, c'est dû au parti conservateur, qui a commencé cette agitation. Et nous savons que, *hier soir, un des députés conservateurs de la législature* d'Ontario a tenté encore une fois de priver de leurs droits les catholiques d'Ontario, et dans cet effort il a *été appuyé par le parti conservateur.* On répondra peut-être que ce sont les libéraux qui ont aboli les écoles séparées du Manitoba. Oui, M. l'Orateur, il est infiniment regrettable que des hommes qui se disent libéraux aient jugé à propos d'abolir les écoles séparées dans le Manitoba, ainsi que l'usage de la langue française. Mais il y a une chose qui nous console, c'est que quand le gouvernement du Manitoba a adopté cette politique tous les libéraux catholiques se sont levés comme un seul homme pour protester contre cette législation, et ceux d'entre eux qui étaient membres du gouvernement ont remis leurs portefeuilles. Voyons-nous la même chose dans le gouvernement fédéral? Voyons-nous les ministres canadiens-français se démettre de leurs charges lorsque le gouvernement dont ils font partie abolit les écoles séparées du Nord-Ouest? Non ; il n'y a pas de danger qu'ils agissent de cette façon. Il est vrai que Martin, libéral, a aboli les écoles séparées du Manitoba, mais les ministres français ont renoncé à leurs portefeuilles lorsque ces écoles ont été supprimées. Ici nous voyons le gouvernement fédéral abolir virtuellement les écoles séparées du Nord-Ouest et d'un autre côté, nous voyons les ministres canadiens-français conserver leurs sièges dans le gouvernement, et approuvant en conséquence la conduite du gouvernement.

Je ne veux pas prolonger cette discussion et je me contenterai de citer les conclusions du mémoire de l'archevêque Taché, après avoir examiné la conduite du gouvernement.

Pendant ce temps la semence du fanatisme et de la persécution religieuse est jetée dans les prairies de l'Ouest, cultivée avec soin à Régina, gardée et protégée par l'action parlementaire et les soins officiels. Cette plante désagréable et dangereuse a déjà pris les proportions d'un grand arbre. Un ordre d'Ottawa aurait pu le déraciner, mais non ; on lui permet de croître et on se contente de conseiller à ceux qui le cultivent d'en couper les rameaux les plus tortueux, si l'on voit qu'ils excèdent les proportions voulues. On conseille aussi d'enter sur son tronc raboteux quelques greffes nouvelles, afin qu'il soit possible d'y cueillir des fruits d'une saveur moins désagréable pour les individus et moins dangereux pour la société.

J'ai lu et relu le rapport de l'honorable comité avec un profond sentiment de surprise et de peine ; quelques-uns peuvent le considérer comme un habile plaidoyer contre les intérêts catholiques—

Les ministres français peuvent prendre connaissance de cette accusation de l'archevêque.

Pour ma part je regrette excessivement de ne pas pouvoir le regarder comme un document complet et encore moins comme un jugement impartial. Personne n'a eu la condescendance de faire connaître au vénérable monseigneur Grandin, ou à ceux qui le représentaient ou à qui que ce soit des représentants de la population catholique, ce que le chef de l'exécutif du Nord-Ouest avait communiqué à Ottawa contre leurs prétentions. Les assertions et les vues de l'auteur de la loi dont nous nous plaignons ont été acceptées, sans que l'on ait donné aux intéressés la moindre chance de les réfuter.

Que dit le Père Leduc?

Le comité du Conseil privé a pour nous la plus grande sympathie. Il regrette extrêmement que l'ordonnance de 1892 ait été pour nous la cause involontaire (?) de mécontentement et d'alarmes. L'ordonnance est maintenue ; on pourra avec elle et sous le couvert de la légalité augmenter, multiplier les difficultés et les obstacles pour empêcher les écoles catholiques de fonctionner ; on pourra nous imposer de nouveaux règlements plus tyranniques, plus impossibles encore ; le bon vouloir du passé, de la part des membres du Conseil de l'Instruction publique et de la législature, est une preuve, au moins probable, du bon vouloir futur.

Le comité du Conseil privé nous recommande à la merci, à la générosité des ennemis bien avoués de nos institutions religieuses de nos écoles, de nos couvents ; ils ont fait leurs preuves. Et maintenant ils sont priés d'amender soit l'ordonnance, soit les règlements du Conseil de

l'Instruction publique, afin de remédier à nos griefs et à nos appréhensions, s'il est prouvé qu'il en existe.

Est-ce là en vérité, ce que nous étions en droit d'attendre ? Est-ce une décision pareille qui pouvait satisfaire la requête des pétitionnaires ? Est-elle conforme à la justice ? Est-elle un spécimen du tant vanté *British Fair Play* ?

Nous sommes sacrifiés au souffle si regrettable du fanatisme qui passe aussi sur nos Territoires ; nos droits sont méconnus, nos écoles catholiques, existantes de par la loi n'existent plus que de nom. Il aurait pu en être autrement, le gouvernement d'Ottawa ne l'a pas voulu.

Voilà, M. l'Orateur, la position faite aux catholiques du Nord-Ouest par le gouvernement. Des ecclésiastiques éminents nous ont dit que le gouvernement aurait dû sauvegarder les droits des catholiques du Nord-Ouest, qu'il aurait dû empêcher l'injustice commise par l'ordonnance de 1892 ; mais, au lieu de se conformer à la justice et à l'équité, il a écouté, ainsi que le dit un de ces hommes éminents, un petit groupe de fanatiques qui le contrôlent. N'est-il pas déplorable que les Canadiens-français et les catholiques de ce pays soient traités de cette manière ? Dans la province de Québec, où nous sommes en majorité, nous avons traité les protestants avec justice. Ils n'ont pas à se plaindre de nous. Pourquoi ne nous donnent-ils pas dans le Manitoba et le Nord-Ouest les mêmes droits que nous accordons à la minorité protestante dans la province de Québec ?

Nous voyons que le parti libéral a été le premier à établir les écoles séparées dans le Nord-Ouest. Nous voyons que le parti libéral, à la demande de l'honorable M. Scott, le présent leader de l'opposition au Sénat, a établi les écoles séparées dans Ontario. Nous voyons que, si nous comptions sur la bonne volonté du parti conservateur, les écoles catholiques d'Ontario et du Nord-Ouest seraient complètement abolies. D'un coté nous voyons le parti libéral disposé à se montrer juste envers la minorité, et de l'autre côté le parti conservateur qui a toujours été injuste envers les catholiques. Je demanderai à mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre de se montrer justes à l'égard des catholiques du Nord-Ouest, à l'exemple de leur illustre chef dans la politique provinciale, qui est si juste envers les catholiques de cette province. Nous espérons qu'ils nous aideront à rétablir les catholiques du Nord-Ouest dans les droits dont ils ont été privés, et j'espère que le parti libéral continuera d'être juste comme il l'a toujours été envers la minorité.

M. MACDOWALL : Je ne fatigue pas souvent la Chambre, mais quand il s'agit d'une question qui intéresse directement le Nord-Ouest, je me permettrai de dire quelques mots. L'honorable député de Rouville (M. Brodeur) en a appelé aux députés libéraux d'Ontario et les a priés d'appuyer les catholiques du Nord-Ouest. Je ne vois pas comment ils peuvent donner leur appui dans le cas actuel, car je crois que la motion que nous discutons demande simplement la production de documents qui seront probablement déposés. En ce qui concerne cette question, telle qu'elle se présenteau peuple du Nord-Ouest, mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a déjà discuté cette question à fond, et le seul point soulevé par l'honorable député de Rouville a été le fait de savoir si les écoles séparées existent encore dans le Nord-Ouest. L'article 14 de l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest, lequel n'a jamais été abrogé, décrète :

Les contribuables qui établiront des écoles séparées protestantes ou catholiques romaines ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Il stipule absolument en faveur du maintien des écoles séparées dans le Nord-Ouest. Cet article qui a été adopté en 1876, je crois, n'a jamais été modifié. Il régit la question scolaire, en ce qui concerne les écoles séparées, de la même manière qu'en 1876, et les conditions en vertu desquelles ces écoles séparées sont dirigées sont virtuellement les mêmes aujourd'hui qu'elles étaient alors. L'honorable député de Rouville a dit que mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest s'était efforcé de soulever par son discours des préjugés contre les catholiques. En examinant ce discours sans parti pris, je crois que l'honorable député a fait tout en son pouvoir pour faire disparaître les préjugés. Tout le peuple du Nord-Ouest est disposé à réprimer les préjugés contre les différentes formes de religion. Nous sommes partisans de la liberté civile et religieuse pour le genre humain dans le sens le plus étendu de ce mot. Nous, qui sommes protestants, croyons que nos amis les catholiques doivent jouir de la liberté la plus absolue en ce qui concerne leurs écoles, leur église et leur religion. Lorsque j'examine l'ordonnance du gouvernement du Nord-Ouest, bien que je sois protestant, ayant cependant plusieurs amis parmi les catholiques, je ne peux la regarder que comme une protection pour les catholiques relativement au maintien des écoles séparées dans le Nord-Ouest.

Nous savons que depuis ces dernières années l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et ses partisans ont commencé dans cette chambre une agitation dirigée contre les écoles séparées du Nord-Ouest, et il en est résulté une certaine irritation dans le pays. Je crois que l'ordonnance passée par le gouvernement du Nord-Ouest sera probablement le moyen qui fera disparaître cette irritation, et si elle atteint ce but sans abolir les écoles séparées, je crois que ceux qui désirent le maintien de ces écoles devraient être les premiers à l'approuver et les derniers à le décrier.

L'honorable député de Rouville a dit que la majorité dans le Nord-Ouest cherchait à anéantir la minorité. Je ne crois pas nécessaire de discuter cette prétention, car évidemment il ne connaît pas la population du Nord-Ouest, il ne connaît pas les dispositions qui animent la majorité, nom sous lequel sans doute il désigne les protestants ; car ils ne désirent nullement gêner les catholiques dans la pratique de leur religion. Je sais que dans le district que je représente, lorsque les catholiques veulent construire une église ou une école, ils ne trouvent pas de souscripteurs plus zélés que les protestants, et ce fait seul est la meilleure preuve que la majorité protestante du Nord-Ouest ne veut pas être injuste à l'égard de la minorité catholique.

Maintenant, quant à l'enseignement dans les écoles normales, l'honorable député a lu une résolution passée par le Bureau de l'Éducation, le 25 janvier 1888, et il s'est arrêté là ; il a oublié de lire une copie de la résolution adoptée le 3 septembre 1891, et qui a été citée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Cette résolution a été présentée par M. A. E. Forget, qui est catholique, et voici ce qu'elle contient :

Que, dans les arrondissements d'inspection d'Assiniboïa-ouest et est, tous ceux qui ont obtenu des certificats non professionnels aux derniers examens des instituteurs, et qui n'ont pas de certificats du cours d'écoles normale

et qui désirent obtenir des certificats professionnels, devront suivre un cours d'école normale soit à Régina ou à Moosomin, tel cours d'école normale devant commencer à la réouverture des écoles unies, après les vacances de Noël, et se terminer six semaines après l'ouverture du cours pour les instituteurs de troisième classe, et trois mois après l'ouverture du dit cours pour les instituteurs de première et de deuxième classe.

En conséquence, la première motion obligeant les instituteurs à subir un examen et à obtenir un certificat dans les écoles normales, a été présentée par un des représentants des catholiques dans le Nord-Ouest. Je dirai que les écoles normales sont des pensionnats. L'ordonnance ne prescrit pas qu'elles seront des pensionnats, mais le gouvernement du Nord-Ouest veut que chaque fois qu'il y aura un nombre suffisant de candidats dans une des petites sections du Nord-Ouest, un cours d'école normale sera ouvert et l'examen des candidats aura lieu et des certificats seront accordés. En même temps, les instituteurs qui ont obtenu des certificats dans toute province du Canada, et dans tout pays de l'univers, peuvent être employés dans le Nord-Ouest. Il n'est pas nécessaire que leurs certificats soient accordés par les écoles normales du Nord-Ouest. A l'avenir, les instituteurs qui demanderont un certificat devront subir un examen dans les écoles normales, mais ces écoles ne sont pas à des endroits déterminés et elles changent de lieu, de sorte qu'il est très facile que les candidats les suivent.

L'honorable député de Rouville a dit que les nouveaux règlements concernant les livres en usage abolissaient virtuellement les écoles séparées. Les informations que j'ai reçues de certaines institutrices qui enseignent dans les écoles catholiques donnent seulement à entendre qu'elles ont été obligées d'acheter une nouvelle série de livres, et que les nouveaux livres sont aussi bons que les anciens ; et je suis d'avis que ces institutrices sont les meilleurs juges en ce qui concerne ces livres. Quant aux reproches adressés au gouvernement pour avoir refusé d'exercer le droit de désaveu, je ne crois pas que le chef de l'opposition et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) peuvent appuyer la prétention de l'honorable député de Rouville, parce qu'il est clairement démontré et stipulé dans les actes établissant la constitution du Nord-Ouest, que l'Assemblée aura le pouvoir de faire des règlements pour la conduite des écoles, et si cette ordonnance est conforme à l'esprit de ces actes, on ne peut pas prétendre que le gouvernement doit désavouer cette ordonnance.

L'honorable député de Rouville n'a pas prouvé, je crois, que l'ordonnance était *ultra vires*, et si elle est *intra vires*, je ne vois pas comment il peut espérer que le gouvernement la désavouera. Je peux vous assurer, M. l'Orateur, et je peux assurer à la Chambre, que le peuple du Nord-Ouest ne désire pas maintenant tous les pouvoirs que possèdent les provinces. Il désire avoir certains pouvoirs pour son propre avantage et le bon gouvernement de son territoire, et il croit que la question la plus importante pour lui est celle qui concerne ses écoles et son mode d'instruction. Il désire que les règlements concernant cette question soient appliqués de manière à rendre justice, à tous, sans distinction de race ni de religion.

Mais tous ressentiraient tout acte du gouvernement d'Ottawa qui nuirait aux pouvoirs donnés à la législature du Nord-Ouest. En conséquence, je ne saurais partager l'opinion de l'honorable député de Rouville et je dois appuyer le gouvernement dans son refus d'exercer ce veto. Nous entendons dire, en cette chambre, qu'un grand nombre de pétitions ont été envoyées au gouvernement, relativement aux écoles du Nord-Ouest. Quatre députés, seulement, représentent les Territoires du Nord-Ouest et, cependant, pour ma part, moi qui représente plus qu'un tiers de toute l'étendue du territoire, il ne m'a pas été fait une seule plainte en ce qui concerne cette ordonnance. Je crois que, dans ma division, il y a plus de catholiques que dans toute autre région des Territoires du Nord-Ouest. Personnellement, je suis ami d'une grande partie de cette population et je suis certain que si elle avait eu quelque grief, j'en aurais entendu parler et que l'on m'aurait demandé de m'en occuper comme leur représentant en cette Chambre. Mais l'on ne m'a jamais mentionné de grief. J'ai soulevé la question une fois, ou deux, et, autant que je puis le voir, la seule crainte que l'on a n'est pas en ce qui concerne ce qui a eu lieu, mais, plutôt, en ce qui concerne ce qui pourrait avoir lieu ; et ce qui pourrait avoir lieu, c'est ceci : que les écoles normales pourraient ne pas rester des pensionnats et que quelques-unes des dames qui en suivent les cours et qui ne peuvent pas rester aux hôtels pourraient être privées de suivre les cours de ces écoles. Mais la coutume des Territoires est aujourd'hui établie et cette coutume est de faire des pensionnats des écoles normales, afin que, partout où il y a un nombre suffisant de candidats, une école normale soit établie et que chacun des instituteurs subisse un examen.

Je crois que c'est là une bonne chose pour le Nord-Ouest ; c'est une bonne chose d'avoir un mode aussi uniforme que possible, sans blesser les préjugés religieux. Je ne crois pas que nous devions heurter sans nécessité les préjugés religieux de nos voisins, quelque libres que nous soyons nous-mêmes de ces préjugés ; car, bien que, à notre point de vue, nous prenions ces choses pour des préjugés, il peut arriver qu'à leur point de vue ce ne soient pas des préjugés. Mais, l'ordonnance ne s'occupe pas le moins du monde de ces préjugés. Elle donne liberté à tous. Elle prescrit un système uniforme d'éducation. Chaque instituteur doit subir un examen et prouver qu'il a la compétence requise pour enseigner. Les inspecteurs d'écoles doivent être capables d'inspecter les écoles. Et, relativement à ces inspecteurs, que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) a appelé les ennemis des institutions catholiques, je puis dire que l'un d'eux était le R. P. Gillies, qui n'a résigné sa position que l'autre jour. C'est une des preuves qui réfute le plus directement l'énoncé que les inspecteurs sont les ennemis des écoles séparées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je terminerai ces quelques observations en m'efforçant de pénétrer la Chambre du fait que la population du Nord-Ouest, bien que la majorité puisse être protestante, n'a aucune idée, aucun désir, n'a pas le moindre désir de nuire à la minorité ; elle n'a pas le désir de gêner en quoi que ce soit la religion de cette dernière et je crois que la minorité, si elle fait appel à la majorité protestante du Nord-Ouest, trouvera toujours des auxiliaires prêts à l'aider dans ses bonnes œuvres.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, la motion qui est devant vous a un intérêt trop grand pour que je ne prenne pas la liberté d'offrir quelques remarques

avant qu'elle soit adoptée par cette Chambre. Nous avons déjà entendu plusieurs honorables députés du gouvernement traiter cette question. Ils l'ont fait en vue de défendre l'action du cabinet, et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a surtout essayé de démontrer que la position du gouvernement était celle qui devait être approuvée par le peuple du Canada. Il s'est efforcé aussi de convaincre la Chambre qu'il n'y a pas de griefs de la part des catholiques du Manitoba, ni des Territoires du Nord-Ouest ; que les Ordonnances de 1892 n'ont rien changé à la position des catholiques dans ces territoires, qu'elles n'ont pas modifié la position de la population catholique et française de ce pays ; que la situation, aujourd'hui, est la même que celle qui existait avant les Ordonnance de 1892.

D'un autre côté, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) a démontré d'une manière évidente et victorieuse qu'il existait des griefs très considérables de la part des catholiques et de la population française dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a prouvé son assertion en citant la loi et les autorités compétentes, les témoignages des évêques et des archevêques et autres membres éminents appartenant au clergé catholique des Territoires du Nord-Ouest ; il a prouvé, dis-je, que la population catholique a été réellement maltraitée parce qu'on lui a enlevé, sinon de suite, du moins d'une manière certaine et dans un avenir prochain, des écoles auxquelles elle avait droit, et l'enseignement et l'usage de la langue à laquelle elle avait aussi un droit incontestable.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) qui vient de répondre aux assertions de mon honorable ami le député de Rouville (M. Brodeur), a lui-même fait la même assertion que son collègue, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin,) à savoir, que les catholiques n'avaient pas raison de se plaindre.

Je suis surpris, M. l'Orateur, de voir qu'on s'obstine, faute d'arguments, à dire toujours que la population catholique de ces territoires n'a pas de griefs, et que sa position est aujourd'hui la même qu'avant l'adoption de l'Ordonnance de 1892. S'il en était réellement ainsi, si, comme on le prétend, la position n'est pas changée, pourquoi, alors, je le demande, avoir passé cette Ordonnance ? Et d'ailleurs, un seul fait démontre qu'il n'en est pas ainsi, et que la prétention de ces députés n'est pas fondée. Le contrôle,—et cela, on l'a reconnu,—appartient maintenant aux membres du Conseil exécutif, qui, tous, sont des protestants. Il est vrai que pour la forme et comme pour donner un moyen de défense à ceux qui tenteraient de justifier cette mesure, on a décrété que ce Bureau composé d'abord des membres du Conseil exécutif, compteraient aussi deux autres membres catholiques en sus, et deux membres protestants. Mais on s'est empressé d'ajouter que ces quatre représentants pris en dehors du Conseil exécutif n'auraient pas droit de voter. Ils n'ont donc été nommés et cette disposition n'a été faite purement et simplement que pour donner le droit de faire des nominations pour la forme, et non pas pour la protection des droits des catholiques dans ces territoires. Il est évident aussi que par ce changement, les intérêts de l'éducation se trouvent confiés aux mains d'un bureau protestant. Quand bien même l'on répéterait que la position n'est pas changée, que l'état de choses en ce qui concerne les écoles est le même qu'auparavant, il n'en est pas moins vrai que les écoles catholiques sont complètement sous le contrôle d'un bureau protestant, et qu'un jour ou l'autre, quand la pilule, comme on dit vulgairement, sera avalée, les lois seront mises rigoureusement à exécution et les catholiques auront alors ce qui les attend.

M. LEGRIS.

Pour moi, si je crois de mon devoir de faire quelques remarques en ce moment, ce n'est pas, M. l'Orateur, que j'espère que les écoles libres seront rendues aux catholiques du Manitoba, non plus qu'à ceux du Nord-Ouest. Je crois sincèrement que, grâce à la faiblesse des hommes qui sont au pouvoir, à leur manque d'énergie, grâce au manque de courage de ceux qui représentent l'élément catholique dans le cabinet, je crois, dis-je, sincèrement, que les écoles dans ces territoires et dans le Manitoba sont abolies, et qu'elles resteront abolies. Mais si j'ai cette conviction, si je n'espère pas que le gouvernement puisse remédier au mal fait, si je n'ai pas l'espoir qu'il puisse rendre aux catholiques ce qu'il leur a laissé enlever avec une faiblesse si coupable, je crois, néanmoins, qu'il est bon d'établir les responsabilités. Si le désaveu n'a pas été demandé aussi impérieusement et avec autant d'instance pour ce qui regarde la loi affectant les écoles dans la province de Manitoba que pour les Ordonnances venant des Territoires du Nord-Ouest, nous savons et le pays sait maintenant pourquoi. C'est parce que des promesses avaient été faites et ceux à qui ces promesses avaient été faites reposaient une trop grande confiance dans le gouvernement actuel. Ces promesses avaient été acceptées et certains ministres, entre autres l'honorable premier ministre (sir John Thompson) avaient induit en erreur les chefs de la population catholique du Manitoba, et leur avaient fait croire que des moyens seraient pris, sans pourtant faire de mal au gouvernement, pour rendre justice aux catholiques. Nous trouvons la preuve bien certaine de l'idée que j'émets en ce moment, dans la lettre de Sa Grandeur Monseigneur Taché, en date du 20 août 1892, dont j'extrais le passage suivant :

> Que l'intention des législateurs, en passant l'Acte du Manitoba, a été de nous assurer nos écoles séparées. Cette intention ne fait pas pour moi l'ombre d'un doute. C'est pourquoi, même après les décisions du Conseil privé, je dis que la constitution est honteusement violée, et que, si on ne porte pas de remède au mal, le pouvoir fédéral aura une iniquité, une honte de plus à son crédit.
>
> * * * * * * * * * * *
>
> Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement, d'autres l'on fait privément, mais solonnellement : que tous fassent leur devoir et que la presse et les populations les soutiennent, ils se grandiront ; mais nous serions d'autant plus faibles que nos journaux auront crié plus fort, si ces cris, comme tant d'autres, se terminent par une soumission aveugle aux volontés de nos adversaires.

Il est évident que pour laisser passer les élections générales, les ministres, mettant de côté toute dignité, tout scrupule, ont fait à Sa Grandeur Monseigneur Taché, qui demandait le désaveu des lois scolaires de la province du Manitoba, il est évident, dis-je, que les ministres ont fait toute espèce de promesses afin de laisser passer le temps des élections, et éviter le protêt qu'ils auraient certainement reçu s'ils n'avaient eu recours à de tels subterfuges.

Nous trouvons encore la preuve que de telles promesses ont été faites, dans le rapport de l'honorable ministre de la Justice, en date du 21 mars 1891, où il est dit :—

> Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du Banc de la reine, le

temps *viendra* pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba.

Ce passage est extrait d'un rapport signé par l'honorable premier ministre, alors, comme aujourd'hui, ministre de la Justice, et parlant au nom du gouvernement. Il donnait alors à Sa Grandeur Monseigneur Taché la garantie officielle que si les tribunaux ne rendaient pas justice à la minorité, s'ils ne rendaient pas aux catholiques les droits que leur enlevaient les lois scolaires du Manitoba, le temps viendrait d'examiner les pétitions des catholiques. Il est évident, M. l'Orateur, pour quiconque veut comprendre ce que cela voulait dire, il est évident que le gouvernement promettait là de remédier au mal que ces lois avaient fait.

Quant à la loi des écoles du Nord-Ouest, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) en a cité le texte assez au long, pour qu'il ne me soit pas nécessaire de répéter ce qu'il a lui-même dit. Je crois devoir cependant citer une lettre de Monseigneur Taché à l'honorable premier ministre, écrite de Saint-Boniface en date du 2 janvier 1894. Il s'exprime ainsi :

SAINT-BONIFACE, 2 janvier 1894.

TRES HONORABLE ET CHER SIR JOHN,—Votre télégramme a été reçu la nuit dernière et je me hâte de vous répondre ce matin *tant par le télégraphe que par lettre.*

Je n'ai pas sous la main le texte complet des règlements qui ont été passés en vertu de l'Ordonnance No 22 A.D. 1892. Je reconnais l'utilité de ces documents comme preuve de ce qui peut être fait au nom de cette ordonnance elle-même : aussi j'ai télégraphié et écrit à Régina *pour obtenir ce que vous désirez.*

Permettez-moi d'observer que ces règlements ne sont qu'une preuve de ce qui peut arriver; s'ils avaient été différés, cela ne prouverait rien en faveur de l'ordonnance, quoique les règlements eux-mêmes soient une preuve de plus du danger que renferme la loi. Le fait est que, en vertu de la dite ordonnance, les catholiques sont tout à fait à la merci des adversaires de leurs écoles, et si l'on permet que cette ordonnance demeure en force, c'est purement et simplement sacrifier les droits, les privilèges et les usages de la population catholique, et cela même dans les établissements exclusivement catholiques et français.

Les dangers de l'ordonnance dont nous nous plaignons, sont tellement manifestes que tout d'abord, nous n'avons pas pensé qu'il fût nécessaire de faire des pétitions pour en demander le désaveu, certains que le gouvernement l'empêcherait de venir en force. Il semblait impossible que les dangers de l'ordonnance pussent n'être pas remarqués. Maintenant que nous avons pétitionné, espérons que nous ne l'avons pas fait en vain. Les catholiques sont faibles en nombre dans le Nord-Ouest, mais cela même impose au gouvernement l'obligation de les protéger.

Avec le plus profond respect et estime.

Je suis votre obéissant serviteur,

† ALEX., Arch. de Saint-Boniface.

O.M.I.

Deux jours plus tard, il écrivait de nouveau à l'honorable premier ministre, c'est-à-dire, le quatre janvier, *une lettre ainsi conçue :*

SAINT-BONIFACE, 4 janvier 1894.

TRÈS HONORABLE ET CHER SIR JOHN.—Je vous envoie ci-inclus trois documents que je me suis procurés et qui sont marqués A. B. C.

Vous remarquerez aussi que tous les professeurs, les religieuses comme les autres, sont obligés de passer l'examen professionnel prescrit après une session dans l'école normale. Ceci est actuellement en vigueur et le Conseil de l'Instruction Publique a le pouvoir de faire encore plus mal.

Vous remarquerez facilement qu'aucun livre français et même qu'aucun livre catholique ne peut être en usage dans les écoles du Nord-Ouest après le 2ème *Standard.*

J'insiste donc fortement pour le désaveu de l'Ordonnance des écoles, passée en 1892, sous le n° 22; et aussi pour le désaveu des amendements faits à cette ordonnance en 1893, sous le n° 23.

Il doit m'être permis d'ajouter que ces difficultés du Nord-Ouest sont le résultat de ce qui est arrivé à Manitoba. Les retards ne font qu'accroître les difficultés et ajoutent à l'injustice dont les catholiques, d'origine française surtout, sont les victimes, eux qui ont été les pionniers dans ce pays. Quelle disgrâce pour le Canada, si l'on permettait à pareille injustice de continuer son cours sans l'entraver.

Avec le plus profond respect et estime,

Je demeure votre obéissant serviteur,

† ALEX., Arch. de Saint-Boniface.

O. M. I.

Voici une nouvelle preuve, il me semble, qui détruit l'assertion sans fondement et toute gratuite des honorables députés d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et de Saskatchewan (M. Macdowall). Et je crois que tous les catholiques de cette Chambre, et même tous les honorables députés qui voudront envisager la question froidement et rendre justice à qui elle est due, admettront que le témoignage de Monseigneur Taché, dans cette circonstance, est certainement supérieur et bien plus plausible que celui des honorables députés que je viens de nommer.

Voici maintenant les conclusions auxquelles Monseigneur Taché en est arrivé, après avoir écrit les deux lettres que je viens de mentionner :

CONCLUSION.—Pendant ce temps, la semence du fanatisme et de la persécution religieuse est jetée dans les prairies de l'Ouest, cultivée avec soin à Régina, gardée et protégée par l'action parlementaire et les soins officiels. Cette plante désagréable et dangereuse a déjà pris les proportions d'un grand arbre. Un ordre d'Ottawa aurait pu le déraciner; mais non: on lui permet de croître et on se contente de conseiller à ceux qui le cultivent d'en couper les rameaux les plus tortueux, si l'on voit qu'ils excèdent les proportions voulues. On conseille aussi d'enter sur son tronc raboteux quelques greffes nouvelles, afin qu'il soit possible d'y cueillir des fruits d'une saveur moins désagréable pour les individus et moins dangereux pour la société.

J'ai lu et relu le rapport de l'honorable comité avec un profond sentiment de surprise et de peine; quelques-uns peuvent le considérer comme un habile plaidoyer contre les intérêts catholiques ; pour ma part, je regrette excessivement de ne pas pouvoir le regarder comme un document complet et encore moins comme un jugement impartial. Ce rapport n'est en somme que la répétition des assertions de M. Haultain; cependant il ne faut pas l'habilité si bien connue des membres du comité, pour découvrir que le mémoire de M. Haultain peut en grande mesure et aisément être réfuté par le texte même des Ordonnances, dont on parle dans le rapport.

Je comprends facilement qu'à distance et sans la connaissance pratique et entière de tous les détails du fonctionnement des deux systèmes scolaires, des erreurs aient pu se glisser dans le rapport même en dépit de la meilleure volonté; mais ce que je ne puis pas comprendre, c'est que les catholiques aient été laissés dans une ignorance complète des assertions de M. Haultain, en opposition à leurs pétitions. Personne n'a eu la condescendance de faire connaître au vénérable Monseigneur Grandin, ou à ceux qui le représentaient ou à qui que ce soit des représentants de la population catholique, ce que le chef de l'Exécutif du Nord-Ouest avait communiqué à Ottawa, contre leurs prétentions. Les assertions et les vues de l'auteur de la loi, dont nous nous plaignons, ont été acceptées, sans que l'on ait donné aux intéressés la moindre chance de les réfuter.

Voilà, M. l'Orateur, comment on a agi vis-à-vis des autorités religieuses des Territoires du Nord-Ouest, vis-à-vis des mêmes autorités que l'on a fait consentir à référer la question des écoles du Manitoba aux tribunaux, pendant qu'il était encore temps d'exercer le désaveu. Je répète ce que j'ai déjà dit, que je ne crois pas que le gouvernement soit disposé—et s'il l'était, la tâche lui en serait rendue bien plus difficile,—de remédier au mal fait aux catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest. Je considère qu'il a grandement manqué à son devoir en ne désavouant pas la loi des écoles du Manitoba, de même qu'il a de nouveau manqué à son devoir, en

ne désavouant pas les ordonnances du Nord-Ouest concernant les écoles, passées en 1892.

Le gouvernement devait désavouer ces lois. Il le devait pour sa propre autonomie, il le devait par respect aux droits acquis. Il le devait en exécution des conditions par lesquelles ces provinces sont entrées dans la Confédération. Il le devait pour la protection des minorités.

Le droit de désaveu a été donné spécialement pour protéger les minorités, dans quelque partie de la Confédération qu'elles se trouvent. Le gouvernement a non seulement le droit, mais il a le devoir de protéger le faible contre le fort. Supposons, M. l'Orateur, que les mêmes lois dont on se plaint dans le Manitoba et le Nord-Ouest eussent été décrétées par le gouvernement de la province de Québec ; supposons que les catholiques de cette province qui sont en très grande majorité,—puisqu'il n'y a que 13 pour 100 de la population de cette province qui n'est pas catholique,—supposons, dis-je, que ces mêmes lois astreindraient les protestants à envoyer leurs enfants aux écoles qui sont complètement sous le contrôle des catholiques ; que verrions-nous ? Il y aurait un concert unanime de toute la population protestante de la Confédération, qui se plaindrait du pouvoir exécutif fédéral s'il ne désavouait pas ces lois, et elle aurait raison.

Je suis bien convaincu que le pouvoir fédéral n'hésiterait pas à les désavouer si de telles lois étaient passées. Pourquoi alors ne pas donner la même mesure de protection, pourquoi ne pas rendre la justice à la minorité catholique, justice que l'on s'empresserait d'accorder à la minorité protestante, si le cas se présentait ? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rendu la même justice aux catholiques du Manitoba que les protestants auraient, si la même chose était faite contre eux dans la province de Québec ?

Je constate, M. l'Orateur, d'après le dernier recencement, que la population totale des Territoires du Nord-Ouest est de 66,799 âmes ; sur ce nombre, il y a 13,008 catholiques et 53,791 non catholiques, donnant une proportion de vingt pour cent de catholiques. Au Manitoba, sur une population de 152,506, il y a 20,571 catholiques et 131,935 non catholiques, soit treize pour cent de catholiques. Les populations des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba réunies donnent un total de 219,305. Sur cela, il y 33,579 catholiques et 185,726 non cathojiques, soit quinze pour cent de catholiques. Dans la province de Québec, il n'y a que treize pour cent à peu près de protestants sur l'ensemble de la population. Or, supposons que le même cas se présenterait,—et je suis heureux de pouvoir affirmer hautement que jamais ce cas-là ne se présentera,—les catholiques verraient le désaveu d'une semblable législation avec faveur. Pourquoi donc refuser aux catholiques la même justice que ceux-ci verraient avec satisfaction être accordée à leurs frères séparés ? Car, enfin, nous avons le droit de vivre dans ce pays, d'y jouir de la liberté que nous assure la constitution, de pratiquer notre croyance religieuse, liberté accordée à nos frères séparés en religion. Cette liberté, nous voulons qu'ils en jouissent, comme nous voulons nous-mêmes la conserver et la transmettre à nos descendants.

Depuis bien des années, M. l'Orateur, depuis et avant même la confédération, un parti politique a toujours trouvé une force considérable dans la province de Québec, en soutenant et en réussissant à faire croire par tous les moyens en son pouvoir, qu'il avait à lui seul le monopole des bons principes. Le parti conservateur ne cessait de répéter qu'il était le seul bon parti ; le seul parti dans le sein duquel on pouvait espérer arriver au ciel un jour. Au contraire, le parti libéral, ou tous ceux qui y appartenaient, étaient condamnés avant jugement, ils ne pouvaient espérer rien autre chose que l'enfer pour partage. On a préconisé cette idée d'une manière habile, mais aussi d'une manière profitable au parti qui l'implantait dans l'esprit de nos populations. Pour arriver au but, les chefs avaient à leur service une presse puissante, soutenue par les avantages que procure une longue possession du pouvoir habilement exploité et d'autres moyens plus puissants encore. Cette pensée a été tellement soutenue, a été tellement gravée dans l'esprit de la population, qu'aujourd'hui encore, malgré la réaction opérée, nous trouvons de braves citoyens dans la province de Québec qui croient sincèrement que le parti conservateur est synonyme de catholique, et qu'en dehors de ce parti, il n'est pas permis à un Canadien-français de donner un vote suivant sa conscience.

C'est grâce à cette conviction erronée de la supériorité et de l'excellence du parti conservateur, que les catholiques ne se sont pas soulevés plus vite et n'ont pas exigé à temps le désaveu de la loi des écoles du Manitoba. Il y en avait tant qui croyaient que le parti conservateur était une garantie suffisante pour rassurer toutes les consciences ! Maintenant que nous voyons les faits ; maintenant que nous savons à quoi nous en tenir,—et moi pour un, qui ai marché pendant de longues années dans les rangs de ce parti, qui fus quelque peu mêlé aux luttes politiques du comté que je représente maintenant,—je sais quel engin politique nous faisions avec cette réclame. Je sais que cette opinion que je viens d'émettre jouait un rôle considérable. J'ai eu des relations assez intimes avec les électeurs et les chefs conservateurs de mon comté, et si je fais cette déclaration, c'est parce que je sens qu'elle est vraie. J'ai la ferme conviction que ces erreurs populaires soutenues par des sympathies trop fortes, qui existaient en certains lieux, ont beaucoup contribué à faire tolérer que le parti actuellement au pouvoir ne désavouât pas les lois qui privaient les catholiques du Manitoba de leurs écoles séparées.

C'était une opinion populaire très répandue qu'on ne pouvait être bon citoyen, aimer son pays et faire sa religion en dehors du parti conservateur. Opinion dont on cherche encore à se servir quelque peu aujourd'hui, quand l'occasion s'en présente. Pour prouver cette assertion, et la réfuter en même temps, je mentionnerai qu'en 1877, à la suite de certaines plaintes qui avaient été faites à Rome, le Pape envoya un délégué afin de mettre ordre à ces difficultés. Ce haut dignitaire était Monseigneur Conroy, qui arriva ici dans le mois d'août 1877. Quelque temps après son arrivée, les évêques de la province de Québec écrivirent une lettre collective dans laquelle ils s'exprimaient ainsi :

Il n'existe aucun acte pontifical condamnant aucun parti politique quelconque.

Quelques jours plus tard, Monseigneur Conroy étant à Montréal et répondant à une adresse des citoyens qui lui était présentée sous le portique de l'église paroissiale, s'exprimait ainsi :

.....Ne vous laissez donc point entraîner par ceux qui ouvertement ou par voies détournées veulent vous éloigner de la doctrine que vos évêques vous enseignent, ni, d'un autre côté, par ceux qui, par trop de zèle religieux ou politique, voudraient mettre en force contre des

personnes ou des partis des condamnations qui n'ont jamais été prononcées.....

Mais le parti conservateur ne s'est pas soumis tout de suite. Il avait trouvé tant de force en exploitant les préjugés catholiques, en exploitant cette idée, qu'il était le seul bon parti, ayant seul les bons principes politiques et religieux, il a attendu quelque peu, mais la même tactique a suivi son chemin.

Le 13 septembre 1881, une autre voix, l'autorité pontificale, se fit entendre de nouveau. Le cardinal Simeoni, dans une lettre adressée à Mgr l'archevêque de Québec, disait ce qui suit :

Que l'Eglise catholique en condamnant le libéralisme, n'entend pas frapper tous et chacun des partis politiques qui par hasard s'appellent libéraux, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti quelconque déterminé, et que, par conséquent, ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada.....

Mais il n'était pas très facile de faire cesser cet abus. Aussi, la même tactique fut-elle continuée par des hommes politiques et on continua à faire croire que les libéraux étaient répudiés par l'Eglise. Nous trouvons encore, comme je crois l'avoir dit, des hommes qui se servent du même argument pour tromper les populations. Et pas plus tard que le 10 janvier dernier, l'un des ministres du gouvernement, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), parlant à une assemblée, tenue à Saint-Jérôme, prononçait les paroles suivantes, d'après le compte rendu d'un journal qu'on ne soupçonnera pas de manquer de sympathie pour le parti conservateur, puisque c'est la *Minerve*.

Avec un premier ministre comme sir John Thompson, cette question est entre bonnes mains. Sir John est reconnu pour ses talents, son esprit de justice et sa largeur de vues, et il saura faire tout ce qui est possible pour rendre à chacun selon ses droits.

D'ailleurs, à quoi nous mènerait une agitation comme les libéraux cherchent à en faire une avec cette question? N'avons-nous pas pour nous guider, dans cette matière où la religion surtout est intéressée, les évêques et les chefs de l'Eglise? Les protestants, la grande majorité d'entre eux du moins, veulent la paix et la concorde. Pourquoi aller les ameuter contre nous avec une agitation intempestive ?

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas bien longtemps, cet honorable membre feignait de n'être pas aussi peureux. Il faisait le brave, par exemple, quand il prenait son épée et partait pour la guerre ; il est vrai qu'il ne l'était pas tant quand il est revenu avant les autres. Pourquoi nous dit-il de ne pas ameuter les protestants contre nous par une agitation intempestive ?

Je ne sais comment exprimer la surprise que j'éprouve au sujet de ces paroles. Voici un homme, un ministre qui nous dit qu'il faut suivre l'avis des chefs de l'Eglise sur cette question des écoles du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Pourquoi ne l'a-t-il pas suivi, cet avis? Pourquoi a-t-il permis qu'on abolisse là-bas les écoles séparées? Pourquoi a-t-il laissé commettre la plus grande injustice contre une partie considérable de la population? Pourquoi a-t-il laissé maltraiter la minorité ? Pourquoi, lui, le fort et le brave n'a-t-il pas été le premier à protester contre l'acte injuste de la majorité à l'égard de la minorité ? Il a préféré garder le silence, et il faudrait que tout le monde se tairait comme lui ; que nous ne dirions pas un mot, que tout le monde accepterait la position, en un mot, que nous prendrions l'attitude qu'il a décrite un jour dans une phrase qui restera célèbre, phrase que nous nous rappelons tous : "à quat' pattes les Canayens."

L'honorable ministre conseille aux catholiques de la province de Québec de ne pas faire d'agitation intempestive, et il ajoute que dans une question religieuse comme celle-là, nous avons pour nous guider l'avis des évêques et des chefs de l'Eglise. Pourquoi n'a-t-il pas suivi l'avis des évêques lui-même ?

Au lieu de conseiller de s'aplatir devant les exigences des fanatiques du pays ; d'accepter en silence l'humiliation qu'il a lui-même acceptée et qui restera attachée à son nom, il nous dit que nous avons tort de faire une agitation intempestive.

Dans les dernières élections générales, nous avons rencontré ces arguments sur les hustings. Dans mon comté, celui contre qui je faisais la lutte, n'avait pas autre chose à répondre, lorsque j'accusais le gouvernement de ne pas vouloir désavouer cette loi injuste des écoles du Manitoba, on me répondait que le délai n'était pas expiré ; que la question était entre bonnes mains, et que je n'avais pas le droit d'accuser le gouvernement, quand il était encore dans les délais pour le faire. Eh bien ! on ne peut plus maintenant soutenir cette prétention, les délais pour le désaveu des lois du Manitoba et des ordonnances du Nord-Ouest sont expirés, et l'honorable ministre qui conseillait de ne pas faire d'agitation intempestive devait savoir, dans ce temps-là, qu'il se soumettrait, lui aussi, à l'humiliation que ses collègues du ministère lui feraient subir et il voulait préparer la population de la province à l'accepter également.

Eh bien ! je le demande : le parti concervateur depuis de longues années, a-t-il le droit de prétendre qu'il possède le monopole des bons principes politiques et religieux ? Je dis : non. Je dis qu'au contraire, le parti qui a toléré les injustices dont nous nous plaignons, devrait mériter la déchéance, devrait mériter au moins de perdre l'appui des députés conservateurs canadiens-français et catholiques de la province de Québec et des autres catholiques de la Confédération, ainsi que de tous les hommes justes du pays.

Il me suffira, pour prouver cette assertion, de rappeler que c'est le parti concervateur qui, en 1870, s'est servi de Mgr Taché pour apaiser la population métisse du Manitoba et l'engager ensuite à entrer dans la Confédération.

Ceux qui ont quelque peu étudié l'histoire des troubles de 1870 et qui savent ce qui s'est passé dans l'enquête de 1874, connaissent parfaitement le traitement regrettable infligé à celui dont le gouvernement s'est servi pour pacifier la population métisse et lui faire accepter d'entrer dans la Confédération ; deux ministres conservateurs ont poussés les choses jusqu'au point de contredire ce qu'il avait dit sous serment et de le faire passer pour parjure.

En 1871, une loi fut passée au Nouveau-Brunswick, à l'effet d'abolir les écoles catholiques dans cette province. Des plaintes furent faites demandant le désaveu de cette loi. Il est bon d'observer que le parti conservateur qui était au pouvoir dans le temps, trouva encore moyen d'éluder la question, et de refuser le désaveu.

C'est bien à tort que dans quelques endroits, on cherche à jeter sur le gouvernement-Mackenzie la responsabilité du refus de ce désaveu. Cette erreur, par trop grossière, ne peut soutenir l'examen. En effet, il est certain que la loi qui établissait les

écoles libres du Nouveau-Brunswick fut passée en 1871. Elle fut reçue au Secrétariat d'Etat le 19 juin 1871 ; or, après le 19 juin 1872, il était impossible à aucun gouvernement de désavouer cette loi. Il est bien connu que le gouvernement-Mackenzie n'est arrivé au pouvoir que le 7 novembre 1873, c'est-à-dire, environ un an et demi après que le délai pour le désaveu de la loi fut expiré.

Le parti conservateur, ce bon parti qui a, à lui seul, le monopole des bons principes, des principes religieux, ce parti des honnêtes gens et de l'ordre, n'est-il pas responsable de la révolte des Métis en 1885, révolte causée par la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest ? Il est aussi responsable des lois du Manitoba de 1890, abolissant les écoles catholiques. Il est également responsable du mal causé par les ordonnances passées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en 1892. Ce bon parti est maintenant défendu par un journal, le seul journal français qui ait tenté directement de défendre le gouvernement, dans la question des écoles du Nord-Ouest et ce journal, c'est la *Minerve*. Cette feuille a eu l'humiliation d'être réfutée par une lettre qui fait justice de ces assertions lancées dans le but de blanchir le gouvernement. Voici la lettre en question :

SAINT-BONIFACE, 19 février 1894.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire les articles que la *Minerve* a publiés sur les écoles du Nord-Ouest. Pour aujourd'hui, je dois me contenter d'affirmer que ses renseignements non seulement sont incomplets, mais qu'ils pèchent grandement contre la vérité. Je prie les amis de la justice de ne pas se laisser préjuger par ces articles ou autres semblables, mais d'attendre pour former leur jugement, qu'ils aient devant les yeux la contre-partie qui ne tardera pas à être mise devant le public. Comme on a mentionné mon nom dans toute cette affaire, et que j'ai une connaissance particulière des faits, ayant été pendant six ans membre du bureau d'Education des Territoires du Nord-Ouest, vous voudrez bien ne pas vous étonner, si je prends la respectueuse liberté de vous adresser ces lignes avec prière de les publier dans votre journal.

H. LEDUC, Ptre, O.M.I.

C'est encore le même parti qui, à cause de son manque d'énergie, sympathise avec tant de sans-gêne, avec tant de liberté, avec les orangistes et l'association connue sous le nom de P. P. A. Il n'y a pas bien longtemps encore, je sais que dans la province de Québec, on croyait fermement que ce parti pouvait, comme je l'ai déjà dit, seul conduire au ciel, et maintenant, on voit le premier ministre et plusieurs membres du gouvernement qui appartiennent à ces sociétés s'appuyer sur des persécutions atroces contre les catholiques, pour continuer leur règne. Pour démontrer l'odieux qui existe dans ces sociétés, je me permettrai, M. l'Orateur, de vous donner un extrait du programme de l'association dite P. P. A., programme lancé dernièrement par cette association :

Nous croyons qu'il est dangereux de nommer ou de choisir pour des fonctions civiles, politiques ou militaires, dans ce pays, des gens qui doivent allégeance à quelque roi, potentat, ou pouvoir ecclésiastique étranger ou des hommes dont la religion exige que, dans un concours entre l'Etat et l'Eglise, l'Eglise doive prévaloir.

La *Minerve* du 28 mars dernier dit en toutes lettres que la P. P. A. a été organisée pour chasser les catholiques du pouvoir et de toutes les positions officielles.

Et c'est ce bon parti conservateur qui sympathise si bien avec ces associations que je viens de mentionner !

M. LEGRIS.

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est ce bon parti conservateur qui sympathise si bien aujourd'hui avec cette société que je viens de nommer. Pas un ministre n'a osé élever la voix contre elle; tandis que les chefs libéraux l'ont dénoncée énergiquement. On sait aussi que les orangistes commandent dans le gouvernement actuel. Pour mon trer comment la Société Orangiste sympathise avec les catholiques et est polie envers eux, je donnerai lecture d'une résolution qui a été passée par la *Boyne Orange Lodge*, à une assemblée tenue à Montréal le 18 avril 1892, résolution qui a été publiée par plusieurs journaux de Québec et d'Ontario. Voici ce qu'elle dit :

Résolu que, attendu que nous croyons le moment arrivé pour les orangistes de parler plus clairement et faire connaître au monde quelle est leur croyance par rapport à l'Eglise catholique romaine ; nous enregistrons ici le fait que c'est notre ferme conviction que la dite Eglise catholique romaine ne peut, d'aucune façon, être regardée comme une branche de l'Eglise chrétienne, et que nous croyons que le Pape de Rome est identique à l'Antechrist de l'Ecriture.

Je crois que les honorables députés de la province de Québec, qui essayent constamment de faire croire à leurs commettants que le parti conservateur est le parti de la religion catholique, auront quelque difficulté à expliquer la sympathie qui existe entre leur chef, le premier ministre actuel, et ces sociétés qui nous témoignent tant de bonnes dispositions. Pour démontrer la sympathie qui existe entre les ministres et ces messieurs, je me permettrai de citer un extrait d'un discours de M. Sam. Hughes, à la grande loge orangiste d'Ontario, assemblée à Chatham, au commencement de mars dernier, discours qui a été publié dans plusieurs journaux :

Je suis heureux de constater que l'année écoulée a été extrêmement satisfaisante pour les orangistes, tant au Canada qu'en Angleterre.

Il n'est que juste que les orangistes expriment leur profonde gratitude à qui de droit pour le succès marqué qu'ils ont remporté dans le règlement de quelques-unes des grosses difficultés entre le protestantisme et le catholicisme au Canada, depuis la dernière réunion annuelle de cette illustrissime Grande Loge. Félicitons-nous de voir que la loi scolaire passée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reçu l'assentiment du gouverneur général en conseil ; cela empêchera la répétition de plus d'une de ces chicanes de religion dont nous sommes témoins à Ontario, dans les régions nouvelles de notre grande Confédération.

Ces paroles sont d'un honorable député de cette chambre et d'un des membres les plus distingués de la secte orangiste. Et dans quel parti politique trouvons-nous ces sentiments ?

M. FRÉCHETTE : Ecoutez ! écoutez !

M. LEGRIS : J'entends un honorable député canadien-français et catholique qui dit : Ecoutez ! écoutez ? Il sait bien comme moi que c'est dans son parti. Il sait parfaitement que c'est dans son parti que nous trouvons les éléments pervers qui marchent constamment contre nos concitoyons catholiques du Manitoba.

M. FRÉCHETTE : L'honorable député veut-il me permettre de lui demander si M. Dawson était catholique l'année dernière, oui ou non ?

M. LEGRIS : M. Dawson l'année dernière était précisément le député qui a proposé une motion de censure contre l'honorable contrôleur des Douanes (M. Wallace) lorsque ce dernier, malgré ses infirmités, a voulu déclarer la guerre à l'Angleterre, si

elle rendait justice aux catholiques d'Irlande en leur accordant le *home rule*. Je crois que c'est ce M. Dawson dont cet honorable député veut parler.

Je citerai maintenant un passage d'un discours prononcé à Toronto le 2 avril 1893, par un député qui a été longtemps l'un des chefs du parti conservateur et qui, dans le temps, marchait sous les ordres et d'après les avis du chef même de ce parti, sir John A. Macdonald. M. McCarthy répondant à ceux qui l'accusaient de soulever une guerre de race et de religion, disait :

Vous avez mauvaise grâce de me blâmer, car j'ai commencé cette croisade en 1886, à la demande de sir John A. Macdonald et du gouvernement fédéral au sein duquel se trouvaient alors des champions des droits des Canadiens-français et des catholiques, qui avaient nom sir John Thompson, sir Adolphe Caron, sir Hector Langevin et autres....

Tout était parfait aussi longtemps que j'ai fait les batailles de mon parti comme j'ai fait fidèlement à venir jusqu'en 1887. A cette époque, d'accord avec les vœux et les désirs de sir John A. Macdonald, j'ai annoncé dans le comté de Haldimand qu'il fallait briser l'influence française.

Maintenant, faut-il s'étonner si nous voyons tant d'inquiétude, si nous voyons tant d'agitation dans les esprits par tout le pays ? Et cette agitation me paraît sérieuse. Cependant, ceux que l'esprit de parti n'aveuglent pas, reconnaissent ce que le devoir leur oblige de faire. J'espère que ces députés qui, dans la presse, ont parlé si énergiquement, ne se laisseront pas aveugler par ce même esprit de parti, au point de leur faire oublier les bonnes dispositions qu'ils ont montrées dans certains journaux. Pour prouver qu'il existe un grand malaise dans les esprits, je citerai, M. l'Orateur, un journal que personne ne soupçonnera de manquer de dévouement au parti conservateur. Je veux parler du *Trifluvien*. Ce journal se plaint très vivement de la situation faite à la minorité catholique. Le 12 janvier dernier, le *Trifluvien* parle du "débor- "dement du fanatisme dont nous sommes les vic- "times. Les minorités françaises n'ont plus rien à " perdre, on leur a tout enlevé, leur langue, leurs " écoles, tout ce qui se rattache à la tradition comme " à la famille."

On enlève tout à la minorité, sa langue, ses écoles et ceux qui la représentent dans le gouvernement gardent le silence. Pour eux, ils ne leur reste plus que leurs portefeuilles. S'ils l'abandonnent jamais, c'est qu'on le leur ôtera. Alors, il faudra bien qu'ils se conforment. En attendant, quelles que soit les humiliations, quelles que soit les injustices, quelle que soit la persécution que leurs compatriotes auront à subir, ils laisseront faire pour ne pas perdre la seule chose à laquelle ils tiennent.

Dans le mois de février dernier, un autre journal que personne encore ne soupçonnera de manquer de sympathie et de fidélité au parti conservateur, *L'Evénement*, de Québec, disait :

Notre ciel politique commence à s'assombrir d'une manière alarmante. De gros nuages flottent à l'horizon. En plusieurs endroits du pays, de sourds murmures se font instinctivement entendre. Des feuilles publiques et des hommes jusqu'ici connus par leur attachement et leur dévouement à la cause conservatrice, ne cachent pas leur mécontentement, et un sentiment général de malaise semble prévaloir.

Inutile de se faire illusion, nous sommes à la veille d'un orage politique sérieux.

Un peu plus tard, le même journal publiait sous la signature d'un député à cette Chambre (M. Joncas) qui, pourtant, est bien fidèle au gouvernement, les lignes suivantes :—

Assez longtemps nous avons subi l'humiliation, assez longtemps nous avons consenti aux compromis dans l'espoir que l'on tiendrait compte de notre bonne volonté.

Il est utile que nos adversaires, nos ennemis sachent et comprennent que nous n'entendons pas céder plus longtemps aux exigences injustes d'une poignée de fanatiques et à la persécution systématiquement organisée contre nous sans autre raison que la haine de notre nationalité et de notre religion.

Que nos chefs fassent preuve d'énergie, qu'ils ne reculent pas même devant la pénible nécessité de briser certains liens politiques, si la chose devenait nécessaire.

Ils ont un devoir à remplir et, quelque pénible qu'il soit, ils ne doivent pas reculer devant son accomplissement.

Le même député de cette Chambre écrivait dans son journal, le 20 février 1894, que le gouvernement pouvait et devait désavouer l'ordonnance de M. Haultain. Voici comment il s'exprimait ?

Le gouvernement a non seulement le droit, mais il a en outre le devoir de protéger les minorités soit protestantes, soit catholiques dans les différentes provinces de la Confédération.

En cette occurrence, les ministres d'Ottawa avaient le devoir de protéger le faible contre une majorité injuste et agressive. La loi leur en permettait l'accomplissement et ils ne devaient pas reculer.

Dira-t-on encore qu'ils ont voulu éviter un plus grand mal, qu'ils ont craint une trop grande explosion de fanatisme et de graves complications ?

Si par crainte de soulever une majorité tyrannique dans une province quelconque de la Confédération, le pouvoir central recule et refuse de protéger la minorité, il admet son impuissance et avoue qu'il n'est pas assez fort pour gouverner .....

La population canadienne-française du Dominion est loyale, pacifique et soumise aux lois du pays.

Pour le bien de la paix, pour la conservation de l'harmonie nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions politiques, nous avons jusqu'ici consenti à bien des compromis et nous avons fait maintes concessions.

A quoi nous a servi notre bonne volonté ?

Où nous ont conduits nos fréquentes reculades ?

Nos ennemis sont aujourd'hui plus intolérants, plus audacieux et plus entreprenants que jamais..... ... .

En présence d'un tel état de choses, que doivent faire nos représentants dans le cabinet d'Ottawa ?

S'unir d'abord et tous ensemble, travailler énergiquement à faire respecter nos droits par leurs collègues.

Malheureusement, pourquoi se le cacher plus longtemps, la division règne, comme elle a toujours régné d'ailleurs, parmi les chefs conservateurs canadiens-français à Ottawa, et même sur cette question des écoles du Nord-Ouest, si grosse de sérieuses conséquences pour l'avenir de notre race, ils n'ont pu marcher ensemble.

Qui nous dit qu'une action commune et énergique de leur part n'aura pas forcé la majorité à rendre justice aux catholiques de là bas ?

Ah ! ils sont bien coupables les hommes publics qui, ne considérant que de mesquins intérêts personnels, sacrifient ceux qu'ils ont mission de défendre. Ils assument une responsabilité bien grande ces assoiffés de pouvoir; mais le jour de la rétribution viendra et il sera terrible pour ceux qui auront trahi la confiance que l'on avait mise en eux.

L'honorable député de Gaspé (M. Joncas) disait, de plus, dans son journal :

Le flot du fanatisme grossit rapidement et menace de tout renverser sur son passage.

Plus loin, il disait encore :

Nos représentants dans le cabinet fédéral semblent impuissants à y résister.

Et pour conclure cette série d'articles, il disait :

Si nos ministres fédéraux ne peuvent nous obtenir justice, ils doivent résigner.

Je crois, M. l'Orateur, qu'un député qui voit la faiblesse des ministres fédéraux et qui s'aperçoit qu'ils n'ont pas assez de courage pour résigner, devrait être le premier à leur dire de le faire et à leur retirer son appui par son vote.

M. LANDERKIN : L'honorable député voudrait-il nous dire ce que le gouverneur Royal a dit, à ce sujet ?

M. LEGRIS : Nous avons vu, l'été dernier, un ministre du gouvernement de Québec s'exprimer d'une manière très énergique sur cette question des écoles dans une assemblée tenue à Montréal, et en présence de ses collègues dans le ministère. Voici les paroles de l'honorable M. Casgrain :—

Un vent terrible souffle dans le moment aux portes de la province de Québec, et l'orage est si violent que les bases de la Confédération en sont ébranlées. J'aborde maintenant la question des écoles séparées du Nord-Ouest.

La Confédération a été le résultat d'un pacte. Dans le but de protéger nos compatriotes, qui avaient porté et répandu la civilisation dans le Nord-Ouest, nous stipulâmes qu'ils auraient toujours le droit d'avoir des écoles séparées. Or, je prétends que personne n'a le droit de faire indirectement ce que la loi défend de faire d'une manière directe. Personne n'a le droit de priver les catholiques du Nord-Ouest de leurs écoles séparées. L'honorable M. Haultain, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, l'a parfaitement compris. C'est pourquoi il a pris une voie détournée....

Cette dernière phrase répond aux prétentions des honorables députés d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et Saskatchewan (M. Macdowall). Ils disent tous deux que rien n'est changé, que la position des catholiques est la même qu'auparavant, et cependant, le procureur général de la province de Québec qui est un de leurs amis politiques déclare, en présence de trois ou quatre de ses collègues, ministres dans le gouvernement de la province de Québec qu'on ne peut faire indirectement ce que la loi défend de faire directement. . . . .

Les Ordonnances de 1892 n'ont peut-être pas aboli les écoles séparées dans le Nord-Ouest, mais elles sont faites de telle façon que ces écoles sont réellement abolies. Dans tous les cas, elles ne peuvent fonctionner librement sous l'empire de la législation qui existe à l'heure qu'il est.

Je continue, M. l'Orateur, la lecture du discours de M. Casgrain.

La question soumise au gouvernement fédéral était celle-ci : la loi devait-elle être désavouée ? Nous avons le droit d'exiger que la protection accordée à nos compatriotes soit respectée. Si le pacte conclu lors de l'établissement de la Confédération peut être violé par l'une des parties, dans ce cas, cette convention n'est qu'une pièce qu'on peut déchirer à volonté.

Le gouvernement fédéral a le droit, et je dis que c'est son devoir, de désavouer toutes les lois contraires aux intérêts généraux du Canada. Parlant pour moi, je dis que le fanatisme règne depuis assez longtemps. Nous en avons eu assez des McCarthy, des O'Brien et de la P. P. A. qui veulent ostraciser tout ce qui est catholique. Nous sommes citoyens, et des citoyens utiles de ce pays. Je puis me vanter d'être modéré sur ces questions, j'ai combattu l'agitation Riel, mais du moment qu'il s'agit de décider si les catholiques ont des droits dans ce pays, je dis qu'il est temps de nous lever et d'agir. J'en appelle à tous les hommes modérés sans distinction de croyances. Les fanatiques ne sont pas la majorité dans ce pays, et si, pour le prouver, il faut faire un coup d'Etat, qu'on le fasse. Celui qui le fera aura l'appui unanime de la province de Québec. Si, pour réussir, il faut appeler sous notre drapeau tous les hommes modérés, nous le ferons, et nous reprendrons l'œuvre de la Confédération. Si nous laissons violer les droits sacrés de nos compatriotes, c'est en vain que nous travaillerons au progrès de cette province.

Le procureur général Casgrain a dû être réprimandé par ses collègues, car après avoir voulu faire un coup d'Etat, il s'est contenté d'un coup d'éclat. Mais ma réponse à cette prétention c'est qu'elle est ridicule, c'est le cri qui sort de toutes les bouches, et il n'y a pas de doute qu'il a dû dire un coup d'Etat.

M. LEGRIS.

Je crois devoir, M. l'Orateur, enregistrer mon protêt contre cette partie du discours où le procureur général parle de reprendre l'œuvre de la confédération. Il n'est pas nécessaire de refaire l'œuvre de la confédération. Le pouvoir fédéral a entre les mains l'autorité nécessaire pour protéger la minorité, pour défendre ceux qui ont besoin de sa protection. Si, comme l'a dit l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), dans son journal *L'Evénement*, s'il arrive, dis-je, que les ministres n'ont pas la force de caractère nécessaire pour faire rendre justice aux minorités opprimées, il y a un moyen bien simple qui est entre les mains de la députation, et si les députés n'ont pas, eux aussi, le courage de dire aux ministres, quand ils ont failli à leur devoir, de céder leur position, pour être remplacés par des hommes plus habiles et plus courageux, alors, je dis que le temps n'est pas éloigné où le peuple prendra sa cause en main et fera justice de tous ceux qui ont trompé sa confiance, et fera entendre un protêt final plus fort et plus énergique que celui formulé par certain membre de cette chambre.

Je citerai un court passage d'un article d'un autre journal conservateur, le *Courrier du Canada*, publié le 1er mars dernier, qui disait en faisant allusion au discours de M. Casgrain : "

Nous sommes d'autant plus heureux de faire écho à ces vigoureuses et viriles déclarations qu'elles répondent à la pensée et aux préoccupations dont nos lecteurs ont pu trouver la trace dans les colonnes du *Courrier du Canada* depuis quelques jours.

M. Casgrain s'est écrié à un certain moment que si le pouvoir central ne peut protéger la minorités, les garanties contenues dans le droit de désaveu ne sont qu'un papier sans valeur.

C'est là exactement notre manière de voir. Nous avons dit l'autre jour que dans la question des écoles du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de désavouer, que les circonstances justifiaient le désaveu, et que si le droit de désavouer ne peut servir à protéger les minorités, il ne sert pas à grand'chose et il ne vaut pas grand'chose.

Nous félicitons le procureur général de l'énergie et de la franchise avec laquelle il a développé cette idée que le pouvoir central doit protéger les minorités opprimées, si l'on veut que la confédération soit assurée d'un avenir.

Eh bien ! s'il y a une approbation unanime et des déclarations aussi unanimes du droit de désaveu et du devoir de désavouer ces lois dont on s'occupe maintenant, que dire du gouvernement qui a ainsi manqué à son devoir ? Que penser des députés qui sont prêts à excuser et à approuver par leur vote l'état de choses actuel ? Car cette question a une importance plus qu'ordinaire ; elle devrait primer toutes les autres. Elle est bien supérieure aux questions de commerce et d'argent. Un principe de vie ou de mort, pour une partie considérable des habitants de la Confédération du Canada est en jeu, et ces injustices commises contre les catholiques, devraient, ce me semble, recevoir une protestation unanime de tous les députés de la province de Québec, qui représentent des comtés en majorité canadiens-français et catholiques. Il ne devrait y avoir qu'une seule voix pour protester contre l'inertie et l'indifférence des ministres français et contre l'inaction du gouvernement, dans une circonstance aussi solennelle.

Il est impossible de ne pas s'apercevoir que le parti tory, aujourd'hui triomphant, nous repousse, nous dédaigne et nous écrase. Les ministres français sont impuissants pour arrêter le courant destructeur du fanatisme et de l'intolérance. Aveuglés par l'esprit de parti et la soif insatiable du pouvoir, ils demeurent impassibles, tranquilles spectateurs de la spoliation sacrilège des droits de toute une

race. Leurs mains ne sont pas assez fortes pour tenir haut et ferme le drapeau de la liberté de la justice et du droit, que Lafontaine et Cartier ont promené sur tous les points du pays.

Eh bien ! notre devoir est tout tracé. Il faudrait s'unir et mettre à notre tête un homme courageux.

Si nous admettons que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir sont incapables, où prendre un chef digne de gouverner la Confédération du Canada ? où prendre un homme qui pourra, autant que la chose est possible, réparer les torts et les conséquences désastreuses d'une administration sans vigueur, qui n'a pas eu l'énergie nécessaire pour conduire les affaires du pays depuis quelques années passées ?

Cet homme est tout trouvé, et pour nous, les libéraux, il n'y a pas de choix à faire. Nos adversaires dans cette chambre ne peuvent pas nier que nous avons à notre tête un homme que le pays admire et qui aurait la force et l'énergie de rendre justice aux victimes de la persécution, qui aurait le courage et la force de volonté nécessaires pour protéger efficacement la minorité, pour mettre les choses dans l'état normal où elles devraient être et où elles doivent rester. Ce chef respecté et vénéré de tous possède l'énergie nécessaire pour protéger en tout temps et en toute circonstance nos droits et nos privilèges et rendre justice à tous. (Texte).

M. TAYLOR : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 26 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que lorsque la séance sera levée, à six heures, aujourd'hui, elle soit levée jusqu'à 3 heures, demain.

M. O'BRIEN : Je profite de la circonstance pour dire au gouvernement—vu que, d'aujourd'hui en huit, c'est jour de congé—qu'il conviendrait peut-être à plusieurs membres de la Chambre d'ajourner de vendredi au lundi suivant. Cette session va être très longue et plusieurs députés aimeraient passer un jour ou deux chez eux. En tous cas, il se fera très peu de besogne vendredi et un ajournement ce jour-là permettrait aux députés de passer trois ou quatre jours chez eux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député verra, je crois, qu'un très grand nombre de membres de la Chambre sont obligés de rester ici et ils ne veulent pas plus de congés que ceux qui existent déjà. Je regrette beaucoup que les vendredis soient en grande partie des jours de congé, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'examiner dans le moment. Cela est très regrettable car, dans mon opinion, cela prolonge la session d'au moins deux semaines et je suis fortement opposé à ce que la session soit prolongée, si la chose peut-être évitée. Je sais que les honorables députés qui peuvent le faire aimeraient beaucoup aller passer quelques jours chez eux, mais l'on devrait, je crois, considérer si la chose convient à la majorité et l'on devrait considérer aussi si cela convient à ceux qui habitent dans les parties éloignées de la Confédération. C'est trop demander que de demander d'ajourner après vendredi. Nous pourrions assurément terminer beaucoup de besogne.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. YEO : Le département des Chemins de fer et Canaux a-t-il reçu une pétition des habitants de Durar Road, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, demandant qu'une halte de voyageurs (*flag station*) soit établie à cet endroit? Si oui, est-ce l'intention du département de faire droit à cette pétition ?

M. HAGGART : Il n'y a, dans le département, aucun dossier qui contienne une pétition d'un tel endroit.

M. WOOD (Westmoreland) : Quel a été le montant des recettes provenant du transport des voyageurs et du fret, pour l'exercice expiré le 30 juin dernier, aux stations de Memramcook et College Bridge, sur la ligne de l'Intercolonial ? Combien de charges de wagons à marchandises ont été reçues et expédiées, à chacune des dites stations ?

M. HAGGART : Je suis incapable de donner une réponse complète à cette question, les renseignements relatifs au nombre de charges de wagons n'étant pas arrivés au ministère ;

Les recettes provenant du transport des voyageurs, à Memramcook, pour l'exercice expiré le 30 juin 1893, sont de	$1,395	30
Les recettes pour fret, à Memramcook, sont de	4,584	83
Total	$5,980	13
Les recettes des passagers au pont du Collège sont de	$1,334	80
Les recettes du fret au pont du Collège sont de	915	63
Total	$2,250	43
Tonnes de fret reçues à et expédiées de Mamramcook	2,182	
Tonnes de fret reçues à et expédiées du pont du Collège	472	

Je demanderais de suspendre la question jusqu'à ce que je sois capable de donner une réponse complète.

INCENDIE DE STRATFORD.

M. GRIEVE : Le gouvernement a-t-il été informé de l'incendie désastreux qui s'est déclaré vendredi dernier, au matin, dans les édifices publics, dans la cité de Stratford, pendant que des ouvriers de la localité étaient employés à travailler à la toiture ? Est-ce que les travaux pour remplacer la toiture en ardoises par une autre en fer ont été donnés par voie de soumission publique ? Si non, de quelle manière et à quel prix le contrat a-t-il été donné ? Quelles sont les dates de l'adjudi-

cation du contrat et du commencement des travaux à faire aux termes du dit contrat, et depuis combien de temps les ouvriers étaient-ils employés quand l'incendie a éclaté ?

M. OUIMET : Le gouvernement a reçu la nouvelle du désastreux incendie. On n'a pas demandé de soumission publique pour remplacer la toiture d'ardoise. Celui qui est chargé d'exécuter les travaux a été recommandé comme un couvreur très capable, et le prix qu'il demandait, $675, a été trouvé raisonnable par le département et a été accepté le 5 octobre 1893. Et les travaux commencèrent aussitôt que le temps pût le permettre.

BRISE-LAMES DE MIMINIGASH I.P-E.

M. PERRY : Des travaux ont-ils été faits au brise-lames de Miminigash, I.P.-E., durant l'hiver de 1894 ? Si oui, quelle était la nature de ces travaux ? Ces travaux ont-ils été donnés par voie de soumission ? Quel en était l'entrepreneur ? Combien a-t-on payé pour l'inspection des travaux, et à qui ? Quel est le montant payé ou à payer pour ces travaux ? Le gouvernement a-t-il payé ou se propose-t-il de payer pour le dragage du havre de Miminigash pendant l'hiver de 1894 ?

M. OUIMET : On ne travailla pas à ce brise-lames pendant l'hiver de 1894. Il ne s'est pas fait de dragage dans le havre, à la connaissance du département, pendant le même hiver.

ÉLEVAGE DU BUFFLE.

M. DAVIN : Le gouvernement se propose-t-il d'établir un ranche pour l'élevage et la reproduction du buffle au Fort-Smith, sur la Grande Rivière des Esclaves, ou au Fort-Vermillon, sur la Rivière à la Paix ?

M. DALY : On n'a pas l'intention d'établir un ranche pour l'élevage du buffle au Fort-Smith, sur la Grande Rivière des Esclaves, ou au Fort-Vermillon, sur la rivière de la Paix ; mais un bill qui sera déposé au Sénat, porte des mesures protégeant les buffles et d'autres animaux à fourrure, dans ces parties des Territoires du Nord-Ouest du Canada, qui ne sont pas comprises dans les districts provisoires d'Assiniboïa, Alberta et Saskatchewan. Ce bill s'appliquera au district de Kéwatin. Il porte, entr'autres mesures, celle qui défend absolument la chasse du buffle pendant une période de cinq ans.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.—MÉDAILLES ET SCRIPS.

M. DAVIN : Le gouvernement se propose-t-il de faire droit à la demande formulée par les officiers, les sous-officiers et les constables de la police à cheval du Nord-Ouest, et les volontaires attachés à la dite police pour une distribution de médailles et de *scrip* de la même manière que pareille distribution a été faite à la milice du Canada ?

M. IVES : Cent soixante-dix membres du corps ont reçu des médailles en vertu de la mesure de l'arrêté du conseil autorisant le don de médailles aux membres du corps qui étaient actuellement au combat. Le gouvernement n'a pas l'intention de donner des médailles aux autres membres du corps, ni d'émettre des *scrips* à aucune partie de ce corps.

M. GRIEVE.

EXAMEN DU BÉTAIL CANADIEN.

M. SMITH (Ontario) : Le gouvernement se propose-t-il de nommer des médecins-vétérinaires pour représenter le Canada lors de l'examen des poumons des bestiaux canadiens abattus au port de débarquement dans la Grande-Bretagne,—le président du bureau d'Agriculture de la Grande-Bretagne, ayant déclaré dans la Chambre des Communes en Angleterre que la levée de l'interdiction sur les bestiaux du Canada dépend du résultat de l'examen de ces animaux, qui doit être fait dans quelques jours ?

M. FOSTER : Le ministre de l'Agriculture a expédié, l'année dernière, un câblegramme à sir Charles Tupper, afin d'obtenir la permission d'envoyer des représentants canadiens à l'examen des poumons d'animaux canadiens abattus au port de débarquement, et apprit, en réponse, que le comité d'agriculture refusait de faire un tel arrangement. Une des raisons données, était que si le comité accordait cette faveur au Canada, il serait dans l'obligation de l'accorder aussi à d'autres pays qui ne manqueraient pas de la solliciter.

Sir Charles reçut l'assurance que s'il était question de certaines maladies trouvées dans les poumons d'animaux canadiens, on communiquerait immédiatement avec lui, et c'est ce qui fut fait. Le haut-commissaire, autorisé par le ministre de l'Agriculture, retint les services de M. William Hunting, F.R.C.V.S., pour représenter le Canada à tout examen de poumons qui pourrait avoir lieu. Ceci est satisfaisant, et il vaut mieux ne pas demander davantage à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soient appelés, je désirerais demander au ministre des Finances si le gouvernement a appris quelle était l'intention du gouvernement anglais relativement à nos bestiaux ? Je sais, et il le sait lui-même, probablement, que les expéditeurs de Montréal n'ont plus l'espérance d'obtenir quelque soulagement à présent. J'aimerais savoir si le gouvernement peut nous apprendre autre chose que ce que nous a dit le ministre des Finances en réponse à l'honorable député.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable monsieur est au courant des dires des journaux. Nous savons, et la chose est certaine, que M. Gardner a entrepris de faire examiner les poumons des animaux expédiés du Canada, qui seront abattus dans le but de faire une expérience ; et lorsque les rapports de ses employés l'auront convaincu du fait que les animaux sont sains, il fera connaître sa décision définitive relativement à l'entrée des animaux importés du Canada, et nous nourrissons l'espoir, sans doute, que si les animaux ainsi examinés sont sains, nos animaux ne seront plus mis en séquestration.

M. McMULLEN : L'honorable ministre sait-il si on fera l'examen des première ou deuxième exportations seulement, parce que si l'examen se prolonge après chaque exportation, la saison s'écoulera avant que M. Gardner ait exprimé son opinion.

M. FOSTER : L'examen se fera, sans doute, dès la première exportation et se prolongera jusqu'à temps où le ministre de l'Agriculture sera convaincu de la saine condition des animaux canadiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne voudrais pas retarder la Chambre inutilement, mais je dois dire que plusieurs personnes intéressées à ce commerce m'ont appris qu'elles croyaient que le gouvernement anglais ne paraissait pas dans ces circonstances, s'occuper sérieusement de cette question, du moins pendant la plus forte partie de la saison. Je regrette de dire que telle est leur conviction, et j'avais l'espérance que le gouvernement pourrait avoir de meilleurs renseignements.

M. FOSTER : J'espère que ces craintes n'ont aucun fondement.

M. McMULLEN : Si nous étions assurés que le ministre de l'Agriculture, en Angleterre, avait l'intention de lever l'embargo, le gouvernement agirait dans le plus grand intérêt des propriétaires de bestiaux en achetant des quantités d'échantillons de différentes régions du pays, dans le but de les expédier immédiatement par le premier steamer. L'argent dépensé pour cette fin ne serait pas perdu, parce qu'il est grandement désirable que le marché anglais soit ouvert à nos bestiaux aussitôt que possible. Si l'examen des animaux envoyés de différents endroits démontre l'existence d'aucune maladie, on pourra probablement conclure que la maladie n'existe certainement pas au Canada.

M. FOSTER : Nous avons témoigné au gouvernement anglais notre grand désir de voir cette question réglée, et ce gouvernement sait très bien ce que nous désirons. Je ne crois même pas que la suggestion de mon honorable ami réponde au cas présent. Si notre gouvernement expédiait des échantillons en Angleterre, ces échantillons ne seraient peut-être pas considérés comme les meilleurs sujets pour un examen. Les animaux qui seront examinés devront être expédiés pour des fins commerciales, et ce ne serait pas selon l'esprit du bill si nous faisions notre propre choix des animaux qui devront être examinés.

M. LANDERKIN : Quand le rapport du ministre du Commerce sera-t-il déposé ?

M. FOSTER : Je le demanderai.

M. LANDERKIN : Quand le rapport du Solliciteur général sera-t-il déposé ?

Sir JOHN THOMPSON : Quelques jours après qu'il aura été fait.

ECOLES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Tarte.

Sir JOHN THOMPSON : Vu le grand intérêt manifesté au sujet de cette question par la discussion qui s'est suivie, ici, pendant plusieurs jours, il me semble qu'il est de mon devoir vis-à-vis de cette Chambre de répondre brièvement aux points qu'on a soulevés. Les honorables messieurs ont raison de vouloir connaître les vues du gouvernement, en tant qu'elles peuvent être convenablement exprimées sur une question d'une grande importance comme celle-ci.

Mais, avant d'aller plus loin, je dois dire, en même temps, qu'il est de mon opinion que cette question devrait être modérément discutée à présent, et, pour ma part, je tiens à faire savoir à cette Chambre, dès maintenant, que je n'ai pas l'intention d'épuiser le sujet aujourd'hui, ni d'entreprendre, ce que je considérerais moi-même, la défense de la position prise par le gouvernement. La raison en est évidente.

La question, jusqu'à un certain point, est prise en considération, du moins relativement au Nord-Ouest ; et ce qui pourrait être dit aujourd'hui avec imprudence pourrait nuire gravement au résultat de l'attention que le sujet reçoit.

Comme les membres de cette Chambre l'ont appris déjà, par les journaux et par ce qui a été dit ici, l'exécutif fédéral a prié le lieutenant-gouverneur des Territoires de faire part à la législature de ces territoires, du grand désir éprouvé par Son Excellence et ses conseillers—désir très largement partagé par le pays, je crois—que la législature des Territoires du Nord-Ouest remette à l'étude toute la question de l'éducation, afin de redresser les griefs qui peuvent exister là-bas et dans le but aussi de donner les garanties qui sont nécessaires pour faire sentir à une partie de la population que ses droits sont sauvegardés et maintenus.

Si donc, en l'état actuel des choses, des membres du gouvernement prenaient part à une discussion élaborée de la question, faisaient une revue de ce qui a transpiré dans le présent débat, on pourrait dire que la situation d'un parti ou de l'autre a été indûment préjugée par ce fait. Par exemple, si nous nous engagions à nous opposer à l'ordonnance des territoires, nous pourrions en venir à constater qu'il n'existait pas de griefs sérieux pouvant motiver une plainte ; d'un autre côté, si nous épousions chaleureusement l'exposé de griefs qui a été fait, nous pourrions provoquer des ressentiments parmi la population des Territoires, parce que nous aurions dans une grande mesure préjugé la cause avant que la législature eut pu prendre connaissance des plaintes.

Pour ces raisons, j'espère que la Chambre tiendra compte, en écoutant les observations que je vais faire, de l'absence d'une déclaration complète et élaborée au sujet de ces différentes plaintes, et que le public, s'il juge mes observations dignes d'attention, reconnaîtra le fait que nous gardons en réserve beaucoup de ce que, dans d'autres conditions, nous voudrions dire à cause du vif intérêt que le pays porte à cette question. Je vais essayer d'arranger ce que je dirai de façon à ne pas amener une discussion directe de ce qu'on dit être les griefs du Nord-Ouest au sujet de l'éducation, mais à exposer devant la Chambre les raisons qui ont conduit le gouvernement à ne pas désavouer l'ordonnance des territoires, de 1892.

Toutefois, avant de discuter l'affaire des Territoires et l'ordonnance de 1892, je désire dire quelques mots sur la question éducationnelle du Manitoba, parce que l'honorable député qui a présenté la résolution que nous débattons a mis cette question sur le tapis dans la première partie de son discours, a fortement condamné l'attitude du gouvernement et la mienne à cet égard. Il me suffira de parler brièvement sur ce sujet parce que la question a été longuement débattue l'année dernière, lorsque nous avons eu à soutenir l'assaut combiné de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) et de l'honorable député de Simcoe-nord M. McCarthy), un assaut ayant pour point de départ des opinions diamétralement opposées, irréconciliables, sur ce qu'il y avait à faire.

Quiconque se soucie de relire ce débat pourra voir la réponse que j'ai faite aux observations des honorables messieurs au sujet de mon attitude et de celle du gouvernement. Notre attitude a été condamnée, en ce qui regarde l'honorable député de L'Islet, parce que nous aurions dû désavouer la législation du Manitoba, dont on se plaignait, et parce que, en ce qui concerne l'honorable député de Simcoe-nord, nous aurions dû refuser le redressement avant que la demande de redressement fût entendue.

Quant au sujet touché par l'honorable député de L'Islet au début de son discours, le renvoi de la question de droit à la cour Suprême et le rapport que j'ai présenté à Son Excellence, il y a plus de trois ans—il a été pleinement discuté l'année dernière, et je ne pourrais rien dire de plus, en défense ou en explication, que lire le compte rendu des observations que j'ai faites à la Chambre au cours de la dernière session, je ne relirai pas ce discours, parce que je ne désire pas remplir les colonnes des *Débats* de cette année par une répétition de ce que contiennent les *Débats* de l'année dernière.

Mais relativement à mon attitude et au sens de mon rapport, que l'honorable député a de nouveau prétendu être une promesse directe—promesse sur laquelle, si je l'ai bien compris, il a dit que personne connaissant la langue anglaise ne pouvait se méprendre—une promesse qu'une mesure remédiatrice serait adoptée si la contestation de la validité de l'acte ne réussissait pas, j'ai quelques mots à dire.

J'ai pleinement expliqué ce sujet à la Chambre, l'année dernière, et je lui ai donné lecture de mon rapport, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit alors—et ce qui n'a pas été relevé dans le temps ce qu'on a encore moins démontré être erroné :—que le rapport ne contient absolument aucune promesse, soit au sujet d'une législation remédiatrice ou de toute autre mesure. Je désire faire observer qu'il a été dit en plusieurs endroits que, comme mon rapport dont je viens de parler indiquait redressement par voie de législation remédiatrice, il a été la cause d'agitation, de perturbation, d'attente et de désappointement dans la province du Manitoba. Dans un endroit, il a été dit, par un monsieur, que ses connaissances professionnelles aurait pu mettre en situation de savoir mieux, que ce que j'avais fait avait été de rendre publique, au nom du gouvernement, une promesse très formelle qu'une loi serait édictée pour donner redressement à la minorité manitobaine.

M. l'Orateur, ces deux assertions sont directement contraires aux faits. Il n'est pas le moindrement conforme à la vérité de prétendre que ce que j'ai dit dans mon rapport,—à l'effet que le moment pourra venir où nous songerions à une législation remédiatrice,—a créé de l'attente, provoqué de l'agitation, et a eu pour résultat de faire envoyer des pétitions ici ; car le rapport couvrait les pétitions demandant ce même redressement, et j'y indiquais seulement, comme c'était mon devoir, la conduite que, à mon avis, l'exécutif d'Ottawa devait suivre au sujet de ces mêmes pétitions et de cette même agitation pour redressement.

Il y avait alors devant le Conseil deux classes de pétitions, et elles m'avaient été soumises pour que je fisse rapport à leur sujet : l'une demandant le désaveu de la loi, et l'autre demandant une législation remédiatrice. Et si vous voulez vous donner la peine de lire ce rapport, vous verrez qu'il dit en substance ceci : que, relativement aux pétitions demandant le désaveu pour la raison que l'acte n'était pas de la compétence de la législature provinciale, il était inutile de prendre des procédures par voie de désaveu, parce que si cette prétention était établie par le litige alors en marche, la décision des tribunaux serait finale sur ce point. Quant à l'autre classe de pétitions, celles qui demandaient une législation remédiatrice, j'ai dit que lorsque le litige aurait pris fin, s'il ne se terminait pas à la satisfaction des pétitionnaires, le temps viendrait où Son Excellence en conseil aurait à prendre ces pétitions en considération. Cette déclaration, M. l'Orateur, indiquait simplement qu'il était nécessaire de s'occuper alors de ces pétitions.

La Chambre sait très bien—et je ne mentionne le fait qu'en peu de mots—que le temps n'est pas venu où les pétitions eurent à être prises en considération. Le litige avait abouti à une décision adverse aux pétitionnaires, rendue par le plus haut tribunal d'appel, en sorte que le moment vint où nous fûmes tenus de prendre ces pétitions en considération. Après les avoir étudiées, nous constatâmes qu'elles impliquaient une grave question de droit que nous avons cru extrêmement important de soumettre aux tribunaux, en vertu du statut qui concerne le renvoi de questions de cette nature. Les procédures relatives à ce renvoi continuent encore. En ce qui concerne la cour Suprême du Canada, les résultats sont que la majorité du tribunal n'a pas admis le droit des pétitionnaires à prendre appel dans l'espèce, et n'a pas admis le pouvoir du gouverneur général en conseil de recevoir l'appel demandant une législation remédiatrice.

Que peut-on bien vouloir dire en prétendant que nonobstant ce jugement, s'il n'est pas infirmé ou s'il est confirmé sur appel, la responsabilité du gouvernement existe toujours à l'égard d'une législation remédiatrice ? Je n'ai jamais pu le comprendre. Si les tribunaux décident éventuellement que le gouvernement ne peut admettre l'appel de redressement, que les pétitionnaires ne sont pas fondés à demander cet appel et que, dès lors, le parlement n'aurait pas le pouvoir d'édicter une loi remédiatrice faisant droit à la prière des pétitionnaires, il m'est impossible de comprendre comment la responsabilité du gouvernement pourrait aller plus loin.

Je dis ceci en passant seulement, car j'apprends qu'un nombre considérable des pétitionnaires, représentant la minorité religieuse de la province du Manitoba, a pris des mesures pour en appeler à la commission judiciaire du Conseil privé : c'est pourquoi je m'abstiens de discuter davantage ce côté de la question.

J'aborde maintenant la question des Territoires. Permettez-moi de faire une courte analyse des plaintes et des demandes de redressement auxquelles l'ordonnance de 1892 a donné lieu de la part de la minorité.

Afin que la Chambre puisse apprécier les différentes démarches qui ont été faites pour bien étudier les réclamations de la minorité, je commence par dire que l'ordonnance elle-même fut rendue le dernier jour de décembre 1892. Je crois que c'est à la fin d'octobre 1892, autant que je puis me le rappeler—que la première plainte fut portée à ma connaissance ou à celle de mes collègues, et que la première pétition me parvint à Ottawa que tard dans le mois de novembre 1893 ; de sorte que lorsque l'affaire eut à être pratiquement mise à l'étude, le temps laissé à notre disposition, dans

l'espace duquel le désaveu était possible fut très court, et s'il a été court ce n'est pas faute de diligence de la part du gouvernement.

Les plaintes sont de deux sortes. En premier lieu on se plaint de ce que l'ordonnance de 1892 et et les règlements qui en sont le corollaire ont fait un mal réel. Jusqu'ici, ces plaintes se rattachent au passé ; mais une plainte très fortement formulée est celle que les sauvegardes pour l'avenir que les *adhérents des écoles catholiques* possédaient dans les Territoires sont détruites par l'ordonnance elle-même ; en sorte qu'il y a là, allègue-t-on, un sujet de grief contre ce qui a été fait dans le passé et d'appréhension pour l'avenir.

Or, je désire rappeler ce principe dont, j'en suis sûr, aucun de mes auditeurs, en y réfléchissant, ne contestera la rectitude : il était absolument audessus du pouvoir de l'exécutif fédéral de défaire par le désaveu, dans les Territoires, ce qui a été fait par ordonnances locales avant ou après 1892.

En examinant bien les plaintes formulées par les pétitionnaires, la Chambre s'apercevra que plusieurs de ces plaintes ont trait aux règlements scolaires établis dans les Territoires avant que l'ordonnance de 1892 ait été édictée, et ce que je la prie de ne pas oublier, c'est que, relativement à ces règlements, le désaveu de l'ordonnance de 1892 n'aurait pas eu le moindre effet, et que les griefs—si griefs il y a—auraient subsisté, sauf quant au pouvoir du Conseil de l'Instruction publique de modifier l'état de choses; c'est une question que je traiterai à part.

Mais je veux faire encore un pas en avant, et déclarer qu'en ce qui concerne les règlements passés en vertu de l'ordonnance de 1892 elle-même, s'il était constaté que ces règlements sont une cause d'affliction pour les pétitionnaires, ces règlements ne seraient pas supprimés, ils ne seraient pas annulés par le désaveu de l'ordonnance. Il est bien établi, il est clairement affirmé dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en ce qui concerne le désaveu dans les provinces, et le même principe doit prévaloir, ce me semble, en ce qui concerne les Territoires, que le désaveu prend effet du moment qu'il est proclamé, publié on annoncé à la législature ; et, en conséquence, il s'en suit que ce qui a été fait, en vertu de la loi du désaveu, reste, en même temps, en pleine vigueur. Si le statut désavoué, ou l'ordonnance désavouée, ont été nuls, parce qu'ils étaient *ultra vires*, il va de soi que tout est nul et sans valeur, depuis le commencement ; mais si le statut ou l'ordonnance avait leur effet, ce qui a été fait sous leur juridiction, lorsqu'ils étaient en vigueur, jusqu'au *moment* de leur désaveu, est resté en vigueur et a gardé son effet, et se trouvait en dehors des atteintes de l'exécutif, ici.

Mais la première série des plaintes a rapport à des griefs, qui reposent, nous dit-on, sur certains règlements passés dans les Territoires. Je n'ai pas l'intention de nier l'existence de ces règlements. Il y a ici des membres qui représentent les Territoires ; ils ont les mêmes droits constitutionnels que n'importe qui dans cette chambre, de déclarer si des plaintes existent dans cette région, parce qu'ils représentent immédiatement la population de ces Territoires ; ils jouissent présentement de leur confiance, et ils sont responsables vis-à-vis eux, de toute fausse déclaration qu'ils pourraient faire concernant l'état des choses dans les divisions qu'ils représentent ; des déclarations ont été faites devant cette Chambre par ces messieurs, qu'ils n'avaient jamais eu connaissance d'une plainte avant d'être venus ici entendre la discution dans cette chambre, à la session actuelle, ou jusqu'à ce qu'ils eussent pris connaissance de ces griefs dans la presse des autres provinces.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question. J'ai beaucoup de respect pour la déclaration faite par ces honorables messieurs, mais je proteste énergiquement contre des assertions qui ont été faites ici, et je dois le reconnaître, qui ont été faites sous l'*égide d'assez fortes autorités du dehors*, que les écoles séparées ont virtuellement cessé d'exister dans les Territoires, qu'elles n'y existent que de nom, qu'elles ont été frappées d'une attaque de paralysie, et qu'elles ont perdu toute force et toute vigueur. Lorsque des hommes de caractère digne, dont la parole s'impose à la Chambre, et qui sont renseignés à ce sujet, viennent nous dire que les écoles séparées existent encore en cet endroit, qu'elles y reçoivent encore leur subvention publique, qu'on y enseigne encore leur catéchisme, et que, en ce qui concerne les écoles, jamais la moindre plainte n'a été proférée par les parents d'un seul des enfants qui suivaient ces écoles, et que ces parents, ayant le contrôle sur ces écoles, payant pour l'entretien de ces écoles, qui envoyaient leurs enfants à ces écoles, ignoraient absolument que l'ordonnance de 1892 avait été adoptée. J'ai lieu de croire que ceux qui font des assertions aussi énergiques en ce qui concerne la non-existence, l'anéantissement, en ce qui concerne la paralysie des écoles séparées dans les Territoires, ont été trompés, soit par excès de zèle qu'ils apportent à défendre leurs opinions, soit par les fausses informations venant d'ici de là.

La première dénonciation qui a été faite se rapporte à l'éducation normale exigée de la part des instituteurs dans les Territoires, et c'est une dénonciation qui a été affirmée, d'une manière très sérieuse, au cours de cette discussion. Cette déclaration comporte que, aucune personne, sous la juridiction de l'ordonnance de 1892, n'a qualité pour enseigner dans les Territoires, sauf le cas où elle aurait suivi les cours des écoles normales, dans les Territoires, et que, en conséquence, les *Sœurs* ou les *Religieuses*—des personnes qui vivent en communauté, qui prononcent des vœux—ne sauraient se soumettre à ces règlements.

Si ces règlements avaient cette portée, ils seraient assurément très rigoureux et funestes pour les élèves, du moins pour les jeunes filles fréquentant les écoles séparées, dans les Territoires, parce que cela empêcherait les meilleures institutrices, dans l'*enseignement catholique pour les jeunes filles*, d'enseigner là ou ailleurs, dans les écoles séparées.

Mais, M. l'Orateur, avant de nous prononcer, voyons quelle sera la portée exacte de ce règlement. Lorsque nous en aurons constaté exactement la portée, peut-être pourra-t-on y trouver un grief dont la législature des Territoires pourra juger à propos de s'enquérir, et quelle aura raison de redresser ; mais nous nous bornerons à diminuer le poids de notre requête, que les griefs seront soumis à une enquête, si les populations des Territoires, qui sont mieux renseignées que nous, sur ces questions et qui les suivent de près, constatent que, au cours de la discussion de la question, nous exagérons et nous outrepassons les conséquences du règlement lui-même.

D'abord, ce règlement, en ce qui concerne les qualifications d'école normale, ne s'applique pas aux instituteurs présentement munis de diplômes,

et même à l'égard de ceux qui peuvent demander, à l'avenir, l'autorité d'enseigner dans les Territoires, il existe certaines restrictions à la règle. L'une de ces restrictions à cet effet, et l'on a prétendu qu'elle a été insérée par considération pour la position des personnes qui, par leur état et leurs engagements, ne peuvent suivre les séances des écoles normales, spécialement, que si elles possèdent des qualifications équivalentes, des certificats établissant qu'elles ne sont pas seulement des personnes possédant le degré d'instruction requis dans les Territoires, mais qu'elles ont également acquis, l'art d'enseigner, leurs certificats seront acceptés comme équivalent, et non seulement elles seront exemptées de suivre les sessions d'école normale, mais elles seront également exemptées de subir même un examen dans ces régions, et elles recevront des certificats en conséquence. Il existe une autre exemption en faveur des personnes qui ont obtenu de tels certificats dans la province d'Ontario et la province du Manitoba, et l'on me dit que le Conseil de l'Instruction publique en ces provinces, étudie présentement la question de savoir si le même principe ne devrait pas être appliqué, en ce qui concerne la province de Québec.

Mais qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur le fait que pendant que cette plainte devenait le sujet d'une forte animadversion contre le gouvernement, parce qu'il refusait de désavouer l'ordonnance de 1892, ce règlement fut adopté quand même, par ou en vertu de l'ordonnance de 1892. En l'année 1891, à une assemblée tenue le 2 septembre, cette année-là, de tout le bureau de l'instruction publique des Territoires, y compris le bureau des écoles séparées catholiques, et le bureau des écoles publiques également, cinq catholiques et trois protestants, certaines procédures furent adoptées concernant les écoles normales, que je vais exposer dans l'instant. Avant, je citerai un extrait du rapport fait par le Conseil exécutif des Territoires sur ce sujet, et je produirai bientôt la preuve que ce document est bien fondé :

En ce qui concerne l'instruction des instituteurs, je dois dire que nos règlements n'obligent aucun instituteur possédant des qualifications équivalentes à suivre nos sessions normales. On exige des instituteurs qu'ils possèdent des connaissances classiques et la connaissance de l'art d'enseigner. Si une personne appartenant à un ordre religieux démontre qu'elle possède ces qualifications, elle pourra obtenir son certificat sans suivre le cours des écoles normales, mais, si elle ne peut établir une pareille preuve, en vertu de nos règlements, elle n'a droit, en sa qualité de membre d'un ordre religieux, à rien de plus qu'une autre personne qui désire enseigner dans une école du gouvernement, et obtenir une subvention du gouvernement. Notre devoir est de veiller à ce que, seuls des instituteurs bien qualifiés, soient engagés dans nos écoles, et que seules, les écoles bien dirigées reçoivent une subvention du gouvernement, et ces devoirs ne peuvent être attribués aux représentants d'aucune corporation religieuse. Comme question de fait, un grand nombre de nos ordres religieux sont admirablement et spécialement instruit comme instituteur, et nos règlements les admettront, sans qu'ils soient tenus de suivre les cours des écoles normales. Aucun membre d'un ordre religieux, enseignant aujourd'hui dans les Territoires, ne se trouve atteint par le règlement de l'école normale, mais en ce qui concerne les membres futures d'ordres religieux, de communautés, désireux d'enseigner dans les écoles qui émargent aux fonds publics dans les Territoires, ils sont tenus de se conformer aux règlements, dont ils ont eu parfaite connaissance.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudrait-il indiquer le document qu'il vient de citer ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est la réponse de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest aux pétitions.

Sir JOHN THOMPSON.

Elle est datée du 4 janvier 1894. Lorsque nous remontons vers le passé, nous constatons que le système de l'enseignement normal a été créé en vertu de l'ordonnance de 1888. Les règlements qui l'ont rendue obligatoire, et qui sont mentionnés dans le document que je viens de lire ont été adoptés en 1891, quinze mois avant l'ordonnance de 1892. Il est curieux d'examiner l'histoire de l'enseignement des écoles normales parce que l'on y trouvera que ce système a commencé par une requête de tout le Bureau de l'Instruction publique au gouverneur en conseil, le priant de demander au parlement de voter une subvention pour établir une école normale, devant tenir ses séances à certains endroits et ensuite, lorsque la subvention eut été accordée, le système fut établi et adopté, à titre d'essai, il est vrai, mais établi et adopté à l'unanimité par le Bureau de l'Instruction publique, par ses membres protestants et catholiques, et que la résolution principale s'y rapportant a été adoptée sur la motion de l'un des membres catholiques romains du bureau, il n'y a aucun doute qu'en reconnaissance des grands avantages, spécialement dans un pays de ce genre, d'avoir des instituteurs qualifiés, non seulement sous le rapport des connaissances, mais encore sous le rapport même de l'art de l'enseignement. Qu'il me soit permis de lire le procès-verbal des procédures du Bureau de l'Instruction publique, et lorsque je parle du Bureau de l'Instruction publique, je prie les honorables membres de cette Chambre d'observer que je parle des bureaux unis sous l'ancien système, et non du Conseil de l'Instruction publique actuel, tel qu'il est désigné et établi en vertu de l'ordonnance de 1892. Nous lisons dans le procès-verbal d'une assemblée du Bureau, qui eut lieu en septembre 1891 (page 21) les observations suivantes :

L'action prise, l'année dernière, par le Bureau, au sujet de l'enseignement des instituteurs dans les écoles normales, quoiqu'il ne fut proposé qu'en matière d'essai, a produit des résultats tels, dans Assiniboïa-est, qu'ils justifient une action plus décisive.

En conséquence, le Bureau a décidé, qu'à l'avenir, toutes les personnes possédant un certificat non professionnel, et qui désirent enseigner dans les districts d'inspection d'Assiniboïa-est et ouest, devront suivre un cours d'enseignement normal, adéquat, soit à Moosomin, soit à Régina.

Le Bureau désire sincèrement étendre de pareils avantages à tous les autres inspectorats placés sous sa juridiction, mais les écoles, dans ces districts d'inspection, sont si peu nombreuses, et tellement dispersées, qu'il est difficile d'adopter la même ligne de conduite.

Pour résoudre la difficulté, le Bureau n'avait qu'à soumettre humblement de rechef aux autorités, à Ottawa, en janvier 1888, une proposition conçue comme suit, savoir ;—

Que ce Bureau est d'avis qu'il est nécessaire d'adopter des dispositions pour l'instruction et l'enseignement des instituteurs pour nos écoles publiques, dans la science et l'art d'enseigner.

Que le Bureau comprend que la nomination d'un principal d'école normale, à qui incomberait la tâche de présider les sessions d'école normale, dans les diverses parties du pays, aurait les plus heureux résultats possibles, pour augmenter la compétence des instituteurs et pour donner de l'impulsion au mouvement éducationnel.

En conséquence, il est résolu :

Que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit prié de presser le gouvernement du Canada de vouloir bien examiner l'opportunité d'accorder la somme de cinq mille piastres, pour l'année fiscale prochaine, pour des fins d'école normale.

Au cas où cette proposition recevrait l'approbation de Votre Honneur, et serait adoptée, le Bureau proposerait, en plus, qu'il fut autorisé à retenir les services d'une personne compétente, pour remplir la position de principal d'école normale, et aussi, pour la tenue de sessions normales, à Lethbridge, Calgary, Edmonton et Prince-Albert, et à tels autres endroits où, de temps à autre, il sera jugé opportun d'en tenir.

En 1891, cette résolution fut unanimement adoptée par le Bureau, et le système qui n'avait été précédemment en vigueur qu'à titre d'essai, fut alors constitué. Si je parle ainsi ce n'est nullement dans le but d'amoindrir la portée de ce qui a été dit au sujet des inconvénients qui se présentent concernant l'assistance de certains candidats à ces cours. Je dis cela pour démontrer, avant tout, quelle est la portée du règlement dont on se plaint, et en second lieu, dans le but de démontrer que ce règlement existait avant l'adoption de l'ordonnance de 1892. Qu'il me soit permis de dire à titre d'explication et d'avertissement, que le passage que je viens de lire, déclarant, par exemple, que aucune personne ne recevra de diplôme à moins d'avoir suivi les cours des écoles normales, est une note sur la question inscrite à la hâte, dans le rapport des procédures du bureau. Lorsque nous examinons la teneur du règlement lui-même (adopté également avant 1892), nous trouvons les exceptions que je viens de mentionner, en ce qui concerne l'acceptation de qualifications équivalentes. Ensuite, vient une autre plainte à l'effet :

Qu'un cours d'instruction commun, et un choix uniforme de livres d'enseignement, pour toutes les écoles protestantes ou catholiques soient rendus obligatoires.

Je lis cela dans une des principales pétitions qui ont été présentées à l'appui du désaveu, et cette expression y revient à plusieurs reprises. Mais, M. l'Orateur, en vertu de l'ordonnance de 1888, le Bureau de l'Instruction publique qui avait le contrôle de l'instruction publique, en général, dans les Territoires s'est divisé en deux fractions. C'est-à-dire, que cette division eut lieu, à la suite de certaines affaires se rapportant à des matières spécifiées, contenues dans l'ordonnance, qui sont tombées, sous le contrôle du Bureau au complet, ont été réglées. Le Bureau s'est divisé en ces deux branches, et subséquemment, une des choses qui fut confiée à chacune des branches a été le choix des livres de classe qui devraient être imposés, par la section des écoles catholiques séparées, et par l'autre section des écoles publiques des Territoires. Ce que je veux démontrer à la Chambre, c'est que, en ce qui concerne l'imposition des livres de classe —ce que j'admets être une question vitale pour le fonctionnement des écoles publiques—cette question des livres de classe à être prescrits, avait été réglée par la division catholique romaine du Bureau de l'Instruction publique, avant la passation de l'acte de 1892, et elle n'a pas été modifiée, et n'a pas été dérangée depuis, sauf dans deux ou trois cas que je vais mentionner et qui n'affectent en rien le point que je veux établir, comme la Chambre pourra le constater.

Le point que je tiens à établir au sujet de cette question, est celui-ci : qu'on ne saurait affirmer avec certitude—comme un honorable membre de cette Chambre l'a affirmé hier soir, mais assurément sous une fausse impression—que le Conseil de l'Instruction publique actuel avait introduit des livres protestants dans les écoles catholiques ; et non plus peut-on dire avec raison: que le Conseil de l'Instruction publique n'a retiré (dans un sens quelconque qui pourrait créer un sujet de grief, autant que nous pouvons en juger,) aucun livre catholique qui était alors approuvé, sauf un cas que je mentionnerai bientôt, lorsqu'un livre a été retiré à titre de faveur pour la minorité catholique : ou, au lieu d'appeler cela une faveur, je dirais plutôt : retiré en vue de répondre à leurs vues et à leurs idées. Depuis que l'ordonnance dont on se plaint a été adoptée, il n'y a eu aucun changement, en ce qui concerne les livres de classe, sauf les changements dont je vais parler maintenant.

Il y a eu une réunion du Conseil de l'Instruction publique, peu de temps après l'adoption de l'ordonnance, en 1892. Il y a eu un examen et une discussion sérieuse au sujet de ce qui devait être décidé concernant les livres de classe. Il existe une liste de livres prescrits. La Chambre va comprendre, de suite, qu'il n'existe que deux ou trois—quatre au plus—points sur lesquels il pourrait y avoir peut-être, une raison de différer entre les écoles séparées et les écoles publiques, en ce qui concerne les livres qui doivent être en usage. Autant que je m'en rappelle, dans le moment, ce seraient des livres d'histoire, de littérature et de science ; et, en ce qui concerne toutes ces matières, il y a eu entente au sujet des livres qui devaient être approuvés.

Après cette réunion, et le 30 septembre 1893, le secrétaire du Bureau de l'Instruction publique envoya une circulaire, et dans cette circulaire vous trouverez les changements qui ont été faits, jusqu'à cette date, en ce qui concerne les livres approuvés pour l'usage des écoles séparées catholiques romaines. J'attire l'attention de la Chambre sur ce point, car la Chambre comprendra que cette circulaire, n'a pas imposé des livres protestants aux écoles séparées et elle n'a retranché aucun livre catholique romain dont on voulait conserver l'usage. Il existe dans les registres de l'exécutif des Territoires, une déclaration dans ce sens : que les changements qui ont été faits, ont été faits avec l'approbation des membres conseillers catholiques romains du Bureau, et qu'ils ont été faits dans le sens qu'on croyait être dans les intérêts et le désir de la minorité catholique romaine des Territoires. Voici les changements mentionnés dans la circulaire.

Les règlements du Conseil de l'Instruction publique expédiés à toutes les écoles, le ou vers le 16 août dernier, régissent tous les examens tenus sous la direction du Conseil.

Les livres de lecture suivants sont approuvés pour l'usage des écoles catholiques romaines, dans les classes I et II, et deviendront obligatoires après le 1er janvier 1894, savoir :—

La série du Dominion (*Sadlier's Catholic Readers*), parties I et II, et le Second livre de lecture ; ou bien, les *Ontario Readers*, parties I et II, et le *Second Reader*.

Vient ensuite le passage que j'avais présent à l'esprit, lorsque j'ai répondu à l'honorable chef de l'opposition, l'autre jour, et que je crois avoir cité exactement dans l'interruption que j'ai faite dans le but de lui répondre, quoique l'honorable monsieur qui a parlé, hier soir, ait paru être sous l'impression que j'avais induit l'honorable chef de l'opposition en erreur. Je vais lire ce passage. Quoiqu'il ne se rapporte pas directement à cette partie de la question, je pourrai me dispenser d'y revenir plus tard.

Dans les districts scolaires où le français est la langue du pays, les syndics d'école, après avoir obtenu le consentement d'un inspecteur, par écrit, pourront se servir de la *Ontario series of Bilingual Readers*, parties I et II, et du *Second Reader*, au lieu de la *Dominion series or the Ontario Readers*.

Tous les *Ontario Readers*, après le second, sont obligatoires, après le 1er janvier 1894.

La Chambre voudra bien se rappeler que je fais allusion spécialement à ce qui s'est passé et qui constitue un sujet de plainte en vertu de l'ordonnance de 1892.

Maintenant, je passe aux explications données par les autorités exécutives des Territoires, dans le but de démontrer à la Chambre, que ce qui a été fait n'a pas été fait dans le but de créer de l'irritation, de provoquer des plaintes, ou de limiter d'une manière quelconque la libre action des instituteurs des écoles séparées. Dans sa réponse aux pétitions, M. Haultain, dit :

Le seul changement de livres de classe qu'il y ait eu, pour ces écoles depuis 1888, a été fait, à la dernière réunion générale du Conseil de l'Instruction publique tenue en juin 1893. A cette réunion, et avec l'assentiment du rév. Père Caron, un membre catholique romain du Conseil, une série uniforme de livres de classe pour toutes les écoles, fut approuvée, à une seule exception près.

A la demande du rév. Père Caron, les écoles catholiques romaines eurent la faculté de faire usage des livres de classe, *Roman Catholic Readers*, dans les classes élémentaires.

Les seuls livres de classe dans notre programme qui pourraient prêter peut-être à la critique sont les " Livres de lecture " et les " Histoires."

En fait d'histoire, le livre classique, d'après les nouveaux règlements, est l'histoire de l'Angleterre et du Canada, par Buckley et Robertson. Ce livre était déjà approuvé par le Bureau de l'Instruction publique, la section catholique romaine n'y ayant fait aucune objection, et il était en usage, avant que les derniers règlements et l'ordonnance de 1892 vinssent en vigueur.

Je dois dire, ici, que dans une lettre qui a été publiée et distribuée dans cette chambre, le révérend Père Caron nie qu'il ait été compris, avec raison, qu'il avait donné son assentiment au choix d'une classe uniforme de livres approuvés pour les examens des instituteurs ; et, en conséquence, je n'ai pas l'intention d'insister outre mesure sur l'extrait que j'ai cité, de ce document, aux fins d'établir qu'il y a donné son adhésion. Il me suffit, dans l'intérêt de ma cause, que rien n'ait été fait pour restreindre les droits qui existaient avant l'adoption de l'ordonnance de 1892, et c'est ce que je veux prouver.

Mais M. Haultain a fait une assertion qui vient à l'appui de cette question, et sur laquelle j'attirerai l'attention de la Chambre. Cette assertion porte la date du 12 janvier 1894 :

Dans une lettre précédente, en date du 4 janvier courant, j'ai dit que le seul changement de livres de classe qui ait eu lieu pour ces écoles (catholiques romaines), depuis 1888, a eu lieu à la dernière réunion générale du Conseil de l'Instruction publique, tenue en janvier 1893. A cette réunion, et avec l'approbation du révérend Père Caron, le membre catholique romain du Conseil, une série uniforme de livres de classe catholiques romains furent rendus obligatoires, à une seule exception près.

Au lieu d'employer le mot " obligatoire " j'aurais dû dire " a été décidé." Comme question de fait, les seuls changements dans les livres de classe pour les écoles catholiques romaines, réellement faits par le Conseil de l'Instruction publique, sont les changements mentionnés dans la circulaite explicative du 30 septembre 1893, dont copie se trouve ci-annexée.

Voilà la circulaire dont je viens de lire la partie principale à la Chambre. Il poursuit :

J'ai déjà mentionné les changements dans les livres de classe prescrits pour l'examen pour l'obtention de diplômes d'instituteurs, et dans la présente lettre, je ne m'occupe que de la question des livres de classe.

Les changements indiqués dans la circulaire du 30 septembre sont les seuls changements dans les livres de classe catholiques romains qui ont eu lieu depuis 1888. Cette circulaire a eu pour effet: (1) De retrancher de la liste des livres pour les écoles catholiques romains, les *Metropolitan series of readers* ; (2) de prescrire pour toutes les classes au-dessus de la classe 2 les *Ontario readers* ; (3) de continuer pour les classes 1 et 2, l'usage des *Dominion series of readers*, les livres de classe déjà en usage, en vertu des règlements de la section catholique romaine du bureau de l'éducation, les *Ontario readers* n'étant que facultatifs pour ces classes, et (4) de permettre l'usage des *Ontario bilingual readers* dans les districts de langue française, aux conditions mentionnées dans la circulaire.

Sir JOHN THOMPSON.

J'ai dit que, aucun livre de classe n'a été retranché lorsque le Conseil avait lieu de croire que les catholiques tenaient à le conserver, et que aucun livre n'a été approuvé, contre lequel les catholiques avaient des objections à faire. En confirmation de cela qu'il me soit permis de lire, un peu plus loin :

En abolissant la *Metropolitan series of readers*, on a suivi l'exemple donné par le comité catholique romain du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec. A une séance de ce corps tenue le 20 mai 1892, sous la présidence de Son Eminence le cardinal Taschereau, furent rayés de la liste des livres approuvés pour l'usage des écoles catholiques romaines dans la province de Québec, les *Metropolitan* 1*st*, 2*nd*, 3*rd* et 4*th readers*.

Ma dernière lettre vous a suffisamment renseigné sur le caractère inattaquable des *Ontario readers*.

En conséquence, qu'il me soit permis de revenir à sa première lettre, pour nous assurer de ce qu'il dit au sujet de ces livres de lecture. Je n'ai pas sous la main la déclaration qu'il a faite, dans le temps, mais ce dont je me rappelle assez, pour en parler avec connaissance de cause, c'est que les livres de lecture d'Ontario ont été chosis parce qu'ils étaient approuvés par les écoles catholiques romaines séparées de la province d'Ontario ; et je crois que la Chambre a été mise, parfaitement au courant, hier soir, de l'opinion d'un certain nombre de membres de la Chambre, au moins, que le meilleur système, et le système qu'ils auraient voulu introniser comme modèle, est le système d'instruction publique séparée de la province d'Ontario.

Si le système scolaire d'Ontario est si admirable et donne tant de satisfaction, je ne comprends pas que les livres de lectures dont on se sert dans les écoles séparées d'Ontario ne puissent pas convenir aux écoles séparées du Nord-Ouest.

En cherchant le passage dont je parlais, je suis tombé sur l'autorité que je citais, il y a un instant, au sujet de la manière d'agir du Bureau de l'Education en matière d'enseignement, dans les écoles normales, et je vois que le 3 septembre 1891, M. A. E. Forget, un des membres catholiques romains du Bureau proposa la motion suivante :

Que toute personne dans les districts scolaires d'Assiniboïa-est et Assiniboïa-ouest, ayant obtenu un certificat d'enseignement non-professionnel, au dernier examen des instituteurs ne portant pas de diplômes d'école normale—

On peut appeler ces certificats, des certificats intérimaires, dont les porteurs ne sont pas considérés comme des instituteurs de profession.

—et qui désire obtenir un certificat professionnel, soit tenue de suivre une session normale, soit à Moosomin, soit à Régina, cette session normale devant commencer à la réouverture des écoles de l'union, après les vacances de Noël et se terminer, pour les instituteurs de troisième classe, six semaines, et pour les instituteurs de première classe et de deuxième, trois mois après la date de l'ouverture.

Le révérend père Leduc, l'honorable juge Rouleau et M. A. E. Forget, tous membres catholiques romains du Bureau assistaient à cette séance et approuvèrent cette résolution.

Il y a maintenant un autre point de la question que je traiterai brièvement, celui du choix des livres devant servir à l'examen des instituteurs, question dont s'occupe l'ordonnance de 1892. Lorsque j'aurai démontré la pratique suivie depuis l'ordonnance de 1892, la Chambre verra combien les changements apportés aux choix de ces livres étaient peu importants. Je dois expliquer d'abord comment ces changements sont survenus. En 1891, bien que la section catholique romaine du bureau

eut droit de prescrire les livres que les instituteurs auraient à étudier et qui serviraient à leurs examens elle ne se prévalut pas de ce droit, parce que c'était l'opinion d'au moins un des membres catholiques romains du bureau, et peut-être de tous, qu'il serait préférable d'avoir un choix uniforme de livres pour l'examen des instituteurs. Le 3 juillet 1891, le révérend Père Leduc—bien que la question fut uniquement du ressort de sa propre section—s'adresse ainsi au secrétaire général du Bureau :

Je désire qu'à la prochaine réunion du Bureau de l'Education, les sujets suivants soient soumis à la discussion. 1er. Certificats pour les prêtres et les ministres du culte. 2o. Certificats pour les écoles élémentaires seulement. 3o. Formules en blanc pour les rapports, etc. 4o. Un programme clair de tous les sujets sur lesquels les candidats devront être examinés, qu'on devra rédiger, imprimer et distribuer aux inspecteurs. 5o. Un seul bon ouvrage sur chaque sujet pour l'examen des instituteurs, devra être adopté par les sections du Bureau, et le Bureau des Examinateurs ne devra se servir que de cet ouvrage.

A la réunion suivante, ce programme du révérend Père Leduc fut adopté. Il en résulta un choix uniforme de livres pour l'usage des instituteurs de toutes classes, et les ouvrages qui furent choisies pour l'histoire, la littérature et les sciences étaient des ouvrages pouvant convenir aux instituteurs catholiques comme aux instituteurs protestants.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire plus sur ce sujet. Je demande pardon à la Chambre du décousu de mes remarques, mais comme le sujet est très étendu et nécessite beaucoup de citations, je dois revenir sur la question des règlements, pour prouver ce que j'ai dit de l'ensemble de ces règlements quant à l'enseignement normal.

Si la Chambre veut consulter les règlements de 1891 et de 1893, elle y verra : D'abord l'adoption sur la proposition de M. Forget, du règlement que je viens de lire, puis un choix minutieux de tous les ouvrages auxquels on ne pouvait avoir d'objection pour l'examen des instituteurs. On y verra aussi les règlements qui permettent d'accepter des aptitudes équivalentes, pour dispenser des cours de l'école normale, ceux qui n'ont pas besoin de les suivre ou ne le veulent pas. Voilà ma réponse à ceux qui se plaignent d'un choix uniforme de livres pour toutes les écoles et qui prétendent qu'on a mis sur le programme des ouvrages sujets à objection.

J'arrive maintenant à ce qui a été dit de l'effet du désaveu de l'ordonnance de 1892. J'ai cherché à diviser le sujet en deux parties. D'abord j'ai exposé les griefs contre les règlements actuels et je crois avoir démontré que ces griefs reposent non sur l'ordonnance de 1892 ou sur ce qui a été fait en vertu de cette ordonnance, mais sur ce qui a été fait en vertu de l'ordonnance de 1888. Je dois dire aussi, qu'autant que je me rappelle cette ordonnance n'a donné lieu à aucune représentation ni à aucune plainte. Au contraire, nous avons la déclaration contenue dans la pétition de Monseigneur Grandin, de Saint-Albert, que le mode adopté conformément à l'ordonnance de 1888, fonctionnait avec une parfaite harmonie. Pour plus d'exactitude, je vais citer ce passage, car, sans le vouloir, j'en ai peut-être exagéré la portée :

Le mode indiqué ci-dessus pour l'administration des écoles a fonctionné avec une parfaite harmonie et à la satisfaction générale de tous ceux qui s'intéressent activement à l'œuvre de l'éducation dans les Territoires.

Nous n'avons donc pas raison de supposer que l'ordonnance de 1888, ou les règlements qui ont été faits en vertu de cette ordonnance contenaient des sujets de plaintes. Mais que les écoles catholiques séparées eussent ou non des sujets de plaintes antérieurs, on prétend que par l'ordonnance de 1892, la minorité catholique romaine de la province est privée du droit de remédier à ce qu'elle pourrait trouver de mal dans les règlements existant déjà. On a prétendu que bien que le désaveu n'eut pas annulé les règlements qui existaient déjà, il aurait rétabli le contrôle des écoles séparés par la section catholique romaine du Bureau de l'Education, et que les catholiques auraient pu, par conséquent, remédier à tout règlement de nature à les léser. On a tellement insisté sur ce point, que cela m'a presque fait l'effet d'un aveu qu'on n'avait aucun sujet de plainte, quant à ce qui a été fait à venir jusqu'à l'adoption de l'ordonnance de 1892.

On insistait tellement sur ce point que j'ai télégraphié à un des pétitionnaires, le plus éminent d'entre eux, d'adresser le plus tôt possible au gouvernement qui étudiait sérieusement la requête en désaveu, le texte des règlements faits en vertu de l'ordonnance de 1892 dont les pétitionnaires avaient à se plaindre. La réponse que j'ai reçue se trouve dans la brochure dont plusieurs honorables députés ont cité des extraits et qui fera probablement partie des documents dont on demande actuellement la production.

Cette réponse consiste en deux lettres, dont le sens est qu'il n'y a plus de garantie pour l'avenir et que l'ordonnance de 1892 enlève aux catholiques le pouvoir de remédier, au moyen de la section catholique du Bureau d'Education, aux griefs qu'ils pourraient avoir.

Ces lettres qui ont été publiées et qui ont été citées, je crois, au cours de ce débat, indiquent assez clairement, non qu'il y a des règlements qui ont donné des sujets de plainte dans le passé, mais que le principal grief est un malaise quant à ce qui peut survenir plus tard.

Qu'on me permette d'exposer ma manière de voir sur cette question, avec toute la déférence possible pour ceux qui l'ont si vivement combattue, en s'appuyant sur les représentations faites par Sa Grandeur l'archevêque de Saint-Boniface contre l'arrêté ministériel refusant d'accorder le désaveu.

Quant aux garanties pour l'avenir, ma prétention est que, vu qu'on admet pour ainsi dire qu'il n'existe pas de sujet de plainte au sujet des règlements adoptés en vertu de l'ordonnance de 1892, et attendu qu'il n'y a pas urgence, nous sommes tenus d'agir envers la législature des Territoires du Nord-Ouest comme nous avons l'habitude d'agir envers les législatures des différentes provinces.

En matière de revision de lois provinciales, une règle établie avec le consentement des deux partis, puisqu'elle a été suivie par les deux partis, c'est qu'il n'y a pas de désaveu, même lorsqu'il paraît y avoir des raisons pour le faire, d'une loi *intra vires*, comme nous considérons celle-ci, avant que la législature ait eu occasion d'abroger ou modifier la loi dont on se plaint.

Dans la pratique, excepté lorsqu'il y a urgence, nous avons toujours eu pour règle d'informer la législature de la nature des plaintes, et de lui demander d'y remédier. Je suis heureux de dire, que généralement, ces représentations ont été écoutées ; et lorsque nous nous sommes rendus compte que le principal grief contre l'ordonnance de 1892 concernait les garanties pour l'avenir des écoles séparées, et qu'on ne se plaignait pas de ce

qu'elles avaient été abolies, notre devoir a été de traiter la législature des Territoires du Nord-Ouest comme nous aurions traité la législature d'une province, d'attirer son attention sur les plaintes qui étaient faites, et de reconsidérer toute la question, et d'apporter remède aux griefs, s'il en existe réellement.

Jusqu'à présent la discussion sur cette question s'est faite à l'aide des documents, dont on demande en ce moment la production, mais qui sont déjà, pour la plupart, entre les mains des députés ; or si on étudie ces documents, on voit tout de suite qu'à chaque pas on se trouve en face d'une divergence d'opinion quant aux faits de la cause. D'un côté, on dit : Vous avez virtuellement aboli les écoles séparées, et de l'autre : Ces écoles séparées sont aussi vigoureuses que jamais, elles sont tout aussi efficaces et coûtent aussi cher au trésor. D'un côté, on dit : Vous avez fait, en vertu de l'ordonnance de 1892, des règlements qui sont de nature à nuire aux écoles séparées, et de l'autre : nous n'avons pas adopté de tels règlements. Les uns prétendent aussi que les réglements auxquels on s'objecte devraient être produits, et à cela les autres répondent : nous produisons les règlements qui ont été faits, mais ne cherchez pas à y découvrir nos griefs, car ils pourront survenir plus tard. Les uns affirment une chose et les autres la nient, quant à l'application du règlement concernant l'enseignement dans les écoles normales, l'examen des instituteurs, l'imposition de livres protestants aux élèves catholiques, la suppression des livres catholiques, etc. Sur tous ces points, il y a divergence absolue d'opinion. C'est à ceux qui soulèvent les objections à faire la preuve, et tout en ne voulant pas astreindre la question à cette règle quant au fardeau de la preuve, je dois faire remarquer que ce n'est qu'à la fin d'octobre que j'ai reçu la lettre se plaignant de l'ordonnance, et que ce n'est qu'en novembre que nous avons reçu la première pétition ; on avait laissé écouler dix mois avant de se plaindre et onze mois avant de nous le faire savoir. Nous n'avions assurément pas le temps de faire une enquête sur les faits en dispute.

C'est à peine si nous avions le temps d'examiner ce que contenaient sur le sujet une demi-douzaine de volumes d'ordonnances et une demi-douzaine de règlements et nous n'avions certainement pas le temps d'attendre la réplique de sa Grandeur l'archevêque de Saint-Boniface—en supposant pour les besoins de la discussion, qu'il eut pu faire une réplique satisfaisante—à la réponse que nous avait fait parvenir le Conseil exécutif des Territoires, et dont j'ai cité des extraits. Il me paraît bien évident, que dans ces circonstances, le devoir du gouverneur en conseil était de refuser le désaveu.

Je ferai remarquer tout spécialement la différence qui existe, en matière de désaveu, entre une ordonnance des Territoires du Nord-Ouest, et un statut d'une province. Si un an s'écoule sans qu'un statut provincial soit désavoué, et si ce statut est *intra vires*, comme cela est admis, dans le cas actuel, il échappe à tout autre pouvoir que celui de la province qui l'a voté. Mais quant aux ordonnances, il ne faut pas oublier que le parlement contrôle les Territoires du Nord-Ouest d'une manière beaucoup plus absolue que les provinces. A l'égard des provinces notre pouvoir est limité ; notre juridiction ne peut s'exercer que dans une sphère restreinte. Mais tout ce qui se fait dans les Territoires, tous les jours de l'année, est de la juridiction de ce parlement, quoique fasse la législature des Territoires du Nord-Ouest. Ainsi, au lieu d'être restreint à l'exercice immédiat du droit de désaveu, comme dans le cas des statuts provinciaux, nous avons, en tout temps le droit de remédier aux griefs qui peuvent exister, si, ce que je ne crois pas, la législature s'y refusait. Ainsi, vu le peu de temps que nous avions pour faire une enquête, et vu aussi le contrôle absolu de ce parlement sur les Territoires du Nord-Ouest, j'ai considéré que nous n'avions pas de raison suffisante pour exercer notre droit de désaveu à l'égard de cette ordonnance.

Quant à la question de l'instruction religieuse dans les écoles catholiques, il me semble qu'à l'exception des craintes qu'entretiennent les pétionnaires pour l'avenir, l'ordonnance elle-même, n'apporte pas dans l'instruction religieuse de changement assez marqué pour justifier le désaveu. Les commentaires provoqués par l'arrêté ministériel sur cette question sont qu'on ne fait pas subir d'examen religieux aux instituteurs, qu'il n'y a aucun moyen de s'assurer si un instituteur est compétent pour enseigner la religion et qu'on a aboli la prière par laquelle commençait les classes et qu'on a aussi diminué le temps pendant lequel l'instruction religieuse pouvait être donnée à la fin de la classe.

Pour ce qui concerne la compétence de l'instituteur à donner l'instruction religieuse, il reste ce que je ne crains pas d'appeler le principe vital des écoles séparées, la base sur laquelle repose le système des écoles séparées dans tous les pays, c'est-à-dire le contrôle intérieur par le système de section ou de district comme on les appelle là-bas. Les partisans des écoles séparées contrôlent leurs propres écoles, se cotisent pour leur entretien, réclament l'assistance publique pour leurs écoles, élisent des syndics pour les diriger et nul instituteur ne peut franchir le seuil d'une maison d'école sans avoir été engagé par les syndics du district ; si par conséquent, les instituteurs des écoles séparées catholiques romaines sont incompétents à donner l'instruction religieuse ou ne veulent pas la donner, la faute en est aux syndics auxquels cette ordonnance laisse d'amples pouvoirs de gouvernement autonome.

Les remarques que je viens de faire sur cette question peuvent s'appliquer aussi à celle de la langue française. Cette ordonnance et les règlements qui ont été faits en vertu de cette ordonnance contiennent beaucoup de choses de nature à froisser les susceptibilités de ceux qui sont fortement attachés à cette langue ; mais je soumets au calme jugement de la Chambre qu'il n'y a pas de raison suffisante pour ordonner le désaveu, du moins d'après les renseignements que nous avons jusqu'à présent. Il y a l'article du règlement qui dit que l'instruction qui sera donnée dans toutes les écoles publiques et séparées, sera donnée en anglais, je suis convaincu que quiconque comprend les avantages de l'instruction serait enchanté si dans toutes les écoles du pays, on pouvait aussi enseigner le français. Ce serait une acquisition et un perfectionnement, mais si l'Etat à un devoir à remplir envers les enfants de langue anglaise et ceux de langue française, dans un pays comme celui-ci, c'est que l'instruction leur soit donnée du moins en anglais. Les vues exprimées par quelques membres de l'opposition de la province de Québec sont larges et libérales autant qu'elles sont vraies ; ils ont admis que dans une population mixte, comme la nôtre où la grande majorité parle l'anglais, il est de l'intérêt évident des enfants de langue française d'apprendre

Sir JOHN THOMPSON.

l'anglais ; et si nous, la population de langue anglaise, pouvons apprendre le français nous en remercierons la Providence.

Mais le français n'est pas aboli dans ces écoles, il y a une disposition dans le règlement de 1893, pour l'enseignement au moyen de livres de lecture dans les deux langues, dans les écoles primaires où le français est la langue maternelle des élèves, afin qu'ils puissent apprendre l'anglais et recevoir l'instruction qui se donne dans ces écoles.

Il a été remarqué que bien que nous ayons reçu des requêtes de presque tous les districts scolaires catholiques, protestant contre l'ordonnance de 1892, alléguant, par erreur, beaucoup de choses—car les règlements dont on se plaint existaient avant l'ordonnance de 1892—dans aucune d'elles, on ne se plaint que l'enseignement du français ne soient pas permis, à une seule exception, dans une lettre de l'archevêque de Saint-Boniface, accompagnant les pétitions. Sa Grandeur mentionne cette question comme méritant d'attirer l'attention du cabinet. Mais on paraît n'y avoir songé qu'au dernier moment et n'en avoir parlé que comme complément. Avant de passer à un autre sujet, je dois dire, cependant, en quoi consistent les dispositions de cette ordonnance et ce qu'il y a à dire en leur faveur ou pour les excuser, car il n'est que juste d'étudier les deux côtés. Pour le moment, je n'ai pas à dire si j'approuve ou non la réduction des heures de l'instruction religieuse, mais je crois qu'on admettra que dans certains districts, des parents protestants pourraient trouver plus commode d'envoyer leurs enfants aux écoles séparées, et dans certains cas ils peuvent ne pas y avoir de grandes objections. Par déférence pour ces parents, surtout dans les districts peu peuplés, on a décidé de supprimer la prière du matin à l'ouverture de la classe. Les heures de classe sont de 9 heures du matin jusqu'à midi, et dans l'après-midi jusqu'à 4 heures ; et bien que l'ordonnance de 1888 dise que l'instruction religieuse pourra être donnée pendant la dernière heure, tout ce que l'on peut reprocher à l'ordonnance de 1892, sous ce rapport, c'est que l'instruction religieuse ne sera donnée que pendant la dernière demi-heure, par considération pour l'intérêt des enfants dont les parents ne veulent pas de l'enseignement religieux de cette école. J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur un point de la question qui me paraît très important, lorsqu'il s'agit de discuter les raisons qu'avait le gouvernement d'agir comme il l'a fait. Toutes ces requêtes, sans aucune exception, contenait une alternative ; elles demandaient que l'ordonnance fut désavouée ou qu'il fut ordonné à la législature des Territoires d'abroger ou de modifier cette ordonnance.

Or, ayant constaté comme je l'ai dit, que la plupart des griefs allégués ne provenaient pas du tout de l'ordonnance de 1892, et que par conséquent, il n'y avait pas lieu de la désavouer, nous nous sommes occupés de l'autre alternative. Nous n'avions pas le pouvoir et l'autorité constitutionnels d'ordonner à la législature des Territoires d'abroger son ordonnance, et il est bien certain qu'on se serait moqué de nos représentations si nous nous étions servi de paroles de commandement que nous n'avions pas le droit d'employer.

Mais nous avons fait ce que les pétitionnaires nous demandaient de faire, seulement nous l'avons fait d'une manière que nous croyions plus efficace, c'est-à-dire qu'au nom du gouverneur en conseil et de son exécutif, nous avons envoyé une pressante requête demandant à la législature des Territoires du Nord-Ouest de reconsidérer toute la question, s'enquérir non seulement des plaintes que des griefs existaient, mais aussi des plaintes qui pourraient en surgir, et de faire à l'ordonnance les arrangements nécessaires pour faire disparaître les griefs existants et les craintes pour l'avenir.

Il me semble qu'en faisant cette démarche nous nous conformions, sinon à la lettre, du moins à l'esprit des pétitions. Nous le faisions dans les limites de notre juridiction, et de quel droit vient-on, après cela, nous dire qu'en faisant cela, en nous conformant autant qu'il était en notre pouvoir à une des demandes contenues dans les requêtes, nous livrions la minorité aux mains de ses ennemis, qui s'étaient déjà montrés hostiles et aggressifs.

Ce n'est pas ce que nous faisions ; nous nous adressions à la législature des Territoires du Nord-Ouest, comme nous nous serions adressés à la législature d'une province ; nous faisions plus, nous nous adressions à un corps qui savait fort bien qu'il exerçait ses fonctions législatives sous l'œil vigilant d'un parlement qui a pleine juridiction pour apporter un remède, si la législature s'y refuse.

Un des honorables députés qui a discuté chaleureusement sur cette question a demandé hier, pourquoi, lorsque nous avons soumis à la cour Suprême la question de la validité de l'Acte du Manitoba, nous n'avions pas fait la même chose pour cette ordonnance ?

D'abord, les pétitionnaires ne demandent pas cela, et de plus, je doute fort que ce moyen leur donnât le remède qu'ils demandent. C'est à peine si on a prétendu sérieusement que cette ordonnance est *ultra vires*. S'il en était ainsi et si la minorité le demandait, nous avons tout le temps nécessaire pour soumettre la question aux tribunaux. Mais comme je suis presque convaincu de la validité de l'ordonnance, et comme je doute de l'opportunité de faire encourir aux pétitionnaires les frais d'un procès dans l'issue duquel je n'ai guère confiance, il me semble que soumettre la question à la cour Suprême serait leur donner une pierre lorsqu'ils nous demande du pain.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Pour le bénéfice de l'honorable monsieur, qui a été assez bon de me donner le premier applaudissement que j'aie reçu de lui au cours de mes observations, je fais une différence entre ce cas et le cas du Manitoba. Ce cas repose certainement sur un principe différent, car là, la question relative à la validité du statut donnait lieu à des doutes si grands, qui plus est, l'on était tellement convaincu que le statut était *ultra vires* de la législature, que nous avons vu tous les juges de la cour Suprême décider que l'Acte n'était pas valide. La décision rendue par ces juges démontra que l'on avait été amplement justifiable de soumettre la validité de l'acte à ce tribunal, bien que, subséquemment, cette décision fut renversée par ce tribunal auquel on en avait appelé. De plus, il y avait tant de doute et d'incertitude en ce qui concerne le but de la constitution, que la Chambre des Communes a voté les deniers pour poursuivre le litige, ce que la Chambre n'aurait peut-être pas consenti à faire, dans les circonstances qui entourent cette ordonnance, car le cas ne semblait pas être aussi bien établi, surtout après le résultat

du litige, dans l'autre cas qui fut soumis à un tribunal supérieur.

Au cours du débat, l'on a soulevé des questions au sujet desquelles il ne sera guère nécessaire, peut-être, de faire de longs commentaires, questions que l'on n'a pas soulevées d'une façon bien sérieuse, mais qui ont attiré quelque attention de la part de la presse.

On a dit : Voici une circonstance étrange et suspecte : les membres du cabinet d'Ottawa ont dû beaucoup différer d'opinions, car nous constatons que ces pétitions ont été renvoyées à un sous-comité du Conseil, composé de trois ministres dont les noms ont été mentionnés et, cela est très certain, ils ont dû se quereller de belle façon, car ils n'ont fait aucun rapport et il a fallu que la question fût discutée en plein Conseil. Cette hypothèse est entièrement basée sur une conception erronée de la procédure suivie chaque jour au Conseil privé. Les matières relatives à un département particulier sont renvoyées au chef de ce département, pour qu'il en fasse un rapport et, dans la grande majorité des cas, ces matières sont décidées d'après le rapport du chef du département. Les pétitions présentées dans ce cas, ne se rapportaient guère à une question de droit et, partant, ne relevaient pas spécialement de mon ministère ; elles ne relevaient pas, non plus, d'un ministère spécialement chargé de la question, par exemple, d'un ministère de l'éducation. Partant, elles ont été renvoyées à un sous-comité et ce sous-comité, dit-on, n'a fait aucun rapport, parce que ceux qui en faisaient partie n'ont pas pu s'accorder. Le sous-comité a fait quatre rapports et tous ces rapports ont été approuvés par Son Excellence. Il peut arriver que le contenu de ces rapports ne fut qu'une simple affaire de forme, il peut arriver qu'il fut sans importance. Ainsi en a-t-il été au sujet du renvoi au comité lui-même. Le comité a examiné les pétitions, étudié les questions qui y étaient soulevées et les demandes qu'elles contenaient. Et, comme l'aurait fait un ministre, si la chose lui eût été renvoyée, le comité a recommandé, à mesure que les pétitions lui furent soumises, qu'elles fussent transmises au lieutenant-gouverneur des Territoires, avec prière d'y noter les observations de l'exécutif ; et lorsque l'on reçut les observations de l'exécutif, toute la question fut examinée par le Conseil lui-même et l'ordre de renvoi au comité fut annulé, parce que la question était si importante qu'elle exigeait l'étude de tous les membres du Conseil. On ne considéra plus la chose comme une question de forme, mais comme une question qui exigeait l'étude de tous les membres du Conseil.

Je n'aurais pas dû, peut-être, ennuyer la Chambre en parlant de cette question, car elle est dénuée d'importance et tous ceux qui connaissent la procédure du Conseil, savent qu'il ne saurait y avoir de divergence d'opinions qui ne soit immédiatement connue du public. Quand l'arrêté ministériel fut passé, tous ceux qui connaissent quelque chose de la procédure suivie dans un corps comme celui-là, savent que les conclusions auxquelles on est arrivé ont reçu la sanction de chacun de ses membres. J'admets que, dans l'examen de presque toutes les questions qui, chaque jour, peuvent être présentées à un corps comme celui-là, il s'élève des divergences d'opinions entre les membres de ce corps réunis pour discuter des matières, soit commerciales, soit politiques, mais la pratique toujours suivie, en ce qui concerne des questions soumises aux membres

de l'exécutif de ce pays est simplement celle-ci : Si ces divergences d'opinions se rapportent à de simples questions de détail, à de simples questions de savoir s'il est opportun de faire les choses de telle ou telle manière, généralement parlant, les opinions peuvent s'accorder ; mais si la divergence d'opinions comporte une question de principe et que les membres du Conseil soient divisés d'une façon irrémédiable, dans très peu d'heures, le public apprend la chose, par la retraite du ministre ou des ministres dissidents. Mais, en ce qui concerne cette question, elle reste précisément dans le même état que les autres questions et, en ce qui a trait à chacun des cinquante arrêtés ministériels qui se trouvent dans la liasse de papiers que j'ai à la main, il y eut unanimité avant que le conseil fût soumis à l'approbation de Son Excellence.

Je dirai que, bien que j'aie retenu la Chambre pendant longtemps, j'ai voulu me garder de dire, quoique ce fût qui put nuire au règlement futur de la question, ou amoindrir, de quelque façon, l'importance des circonstances dont doivent tenir compte les autorités des Territoires, auxquelles la question est aujourd'hui soumise.

Et, M. l'Orateur, si je demande à la Chambre de considérer les circonstances dont j'ai parlé, et dans lesquelles cette question de désaveu nous a été soumise, eu égard au temps, eu égard aux plains pouvoirs que possède ce parlement sur tout ce qui se passe dans les Territoires, eu égard aux opinions vraiment erronées des requérants, relativement aux règlements qui existaient avant l'ordonnance de 1892 et relativement à la nature des règlements passés après l'adoption de l'ordonnance, je crois que la Chambre sera disposée à admettre qu'après tout, nous sommes arrivés à la conclusion la plus sûre et la plus sage, bien que, je l'admets, cette conclusion ait créé une excitation considérable chez ceux qui espéraient que l'on apporterait un remède plus prompt, plus décisif et plus radical à ce dont se plaignent les pétitionnaires.

M. LAURIER : La question maintenant soumise à la Chambre n'implique ni censure, ni approbation de la conduite du gouvernement, au sujet de sa décision sur la question des écoles du Nord-Ouest. La motion demande simplement au gouvernement de produire les pétitions de la minorité catholique romaine des Territoires, et les arrêtés du Conseil, passés par le gouvernement. Ce débat a été très long, et il a, dans une grande mesure, anticipé celui qui devra avoir lieu plus tard lorsque les papiers auront été produits.

Le très honorable monsieur (sir John Thompson) a défendu son attitude au moyen de documents qui sont en sa possession, mais non en la possession de la Chambre.

La question la plus large que j'entends traiter dans le moment est celle-ci : la minorité catholique romaine se plaint que, par la législation de l'Assemblée et de l'Exécutif des Territoires, elle est, de fait, dépouillée des écoles qui lui sont garanties par la constitution du pays. Elle prétend que, bien que les écoles séparées subsistent de nom, bien qu'en apparence, elle possède encore la chose, elle a été en réalité dépouillée des écoles séparées, lesquelles ont été transformées en écoles publiques, comme le sont, d'ailleurs, les autres écoles des Territoires.

La réponse de H. Haultain, ou de l'Exécutif des Territoires, telle que je la comprends, est que ces

plaintes ne sont pas fondées en fait et que les nouveaux règlements adoptés n'enlèvent en réalité aucun des droits qui sont garantis à la minorité catholique. Le très honorable monsieur s'est beaucoup appliqué à justifier cette prétention de M. Haultain et il ne reste plus maintenant qu'à décider de quel côté se trouve la vérité.

D'un côté, il y a la minorité catholique romaine, qui prétend qu'elle a été dépouillée de ses droits,—et cette prétention est appuyé par les hommes les plus éminents des Territoires, entr'autres par Mgr l'archevêque de Saint-Boniface et par Mgr Grandin, évêque des Territoires du Nord-Ouest;—de l'autre il y a la prétention de M. Haultain que les plaintes de la minorité sont absolument dépourvues de fondement. Il est évident que, dans le moment actuel, la Chambre ne peut prononcer jugement sur la conduite du gouvernement et, pour ma part, n'ayant pas eu l'avantage de pouvoir me plonger dans la lecture de cette masse de documents, avantage qu'a eu le très honorable monsieur, il m'est impossible en ce moment de prononcer aucun jugement et, en conséquence, je me dispenserai de donner mon opinion sur la conduite du gouvernement, tout en me réservant d'user de ce droit à l'époque où j'aurai pu examiner à fond les documents qui, je le suppose, seront produits sur le bureau de la Chambre.

Il y a cependant un point sur lequel je suis dès maintenant d'accord avec le très honorable premier ministre. Quelles que soient les prétentions émises de part et d'autres, j'admets qu'il n'y avait aucune raison de renvoyer cette question devant la cour Suprême. C'est une simple question de fait sur laquelle chacun pourra se prononcer, lorsque les papiers auront été produits devant la Chambre. J'admets avec l'honorable monsieur qu'il n'y avait aucune raison de renvoyer la cause devant la cour Suprême, mais l'une des raisons qu'il a invoquée n'est pas valable, si l'on se rappelle la conduite passée du premier ministre. L'une de ces raisons a été que le renvoi n'a pas été demandé par les requérants, qui réclamaient du pain, tandis que le renvoi devant la cour Suprême ne leur aurait donné qu'une pierre. Je ferai remarquer à l'honorable monsieur qu'il a un peu modifié sa manière de penser depuis l'an dernier.

Sir JOHN THOMPSON: Il s'est trouvé que nous n'avions pas le pouvoir de leur donner du pain.

M. LAURIER: L'année dernière, l'honorable monsieur avait le pouvoir de renvoyer une question à peu près semblable devant la cour Suprême et il ne l'a pas renvoyée alors, parce que le renvoi avait été demandé par les requérants, parce qu'ils y étaient hostiles. Il leur a donné une pierre dans cette circonstance, pendant qu'ils demandaient du pain. Cette année, il n'y a en tous cas aucune raison pour le renvoi.

Je suis heureux que l'honorable monsieur adopte cette ligne de conduite et je suis très heureux d'apprendre que, cette année, le gouvernement n'essaiera pas d'échapper à sa responsabilité en se retranchant derrière une opinion de la cour Suprême, mais que l'Exécutif fédéral qui est toujours responsable, en pareil cas, ne trompera pas l'attente du public et donnera lui-même une décision. Je regrette seulement que l'honorable monsieur n'ait pas tenu, l'année dernière, la ligne de conduite qu'il suit maintenant. Je regrette seulement que le gouvernement n'ait pas accepté la responsabilité qui lui incombe et qu'il n'ait pas rempli son devoir envers ceux qui s'étaient adressés à lui. Cette année, encore, la population du Manitoba sera gratifiée d'une nouvelle pierre, au lieu du pain qu'elle demande. Car, si j'ai bien compris les remarques de l'honorable monsieur, la décision donnée par la cour Suprême sur le pouvoir que possède le gouvernement d'intervenir dans la question des écoles du Manitoba, va être maintenant renvoyée devant le Conseil privé et certains catholiques de la province du Manitoba sont, en ce moment, à faire des démarches pour faire porter cette question devant le Conseil privé. Je voudrais savoir ce que les catholiques du Manitoba ont à faire avec cette question. Ceci ne peut pas être appelé un procès entre particuliers. Le point sur lequel la cour Suprême s'est prononcé n'était pas une question en litige entre certaines classes des sujets de Sa Majesté. C'était simplement une opinion demandée par le gouvernement du Canada pour sa propre gouverne et maintenant que la décision a été donnée, je demande, au nom du bon sens, pourquoi faire intervenir d'autres parties à ce litige afin d'obtenir une décision sur cette première décision. Je soupçonne fort qu'il y a certaines choses que l'honorable monsieur ne nous a pas dites. Je ne puis concevoir que des parties autres que le gouvernement puissent maintenant intervenir pour faire renvoyer devant le Conseil privé une décision de la cour Suprême, rendue à la demande du gouvernement du Canada.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je lui dirai que, dans le statut en vertu duquel cette question a été renvoyée à la cour Suprême il est clairement stipulé que les parties intéressées seront dûment notifiées et que la cause se continuera comme un procès entre particuliers, et, en conséquence, si la minorité n'a pas le droit d'appel, ce droit n'appartient à personne.

M. LAURIER: Je ne prétends pas que le jugement de la cour suprême ne peut pas être renvoyé à un autre tribunal. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que les parties qui ont été hostiles à un renvoi à la cour Suprême aillent maintenant devant le Conseil privé. J'ai toujours compris que ce que la minorité catholique du Manitoba voulait, c'était de voir appliquer à leur cause les pouvoirs conférés au gouvernement par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et que l'exécutif donnât une décision sur leur pétition. C'est pourquoi, je ne crois pas qu'il soit du tout convenable, maintenant, que la question soit portée plus loin. Je ne discuterai pas de nouveau à présent cette question des écoles du Nord-Ouest; elle ne vient aujourd'hui que sur un incident. Mais je ferai à l'honorable monsieur cette remarque que plus cette question restera devant le public, plus cela nuira à la paix du Canada. C'est une question sur laquelle il devrait y avoir une réponse immédiate et prompte. Elle a été traînée de tribunal en tribunal et, si elle est de nouveau traînée devant un autre tribunal, qu'elle en sera la conséquence? La conséquence sera que les passions seront déchaînées et, quand on en sera arrivé à une décision, les difficultés du gouvernement seront dix fois plus grandes qu'elles ne le sont maintenant et ces difficultés seront peut-être tellement grandes, que personne ne pourra les surmonter.

M. DEVLIN: Je suis l'exemple de mon chef: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question dans le moment, mais, plutôt, de demander si tous les documents destinés a être déposés sur le bureau de la Chambre, y ont été déposés aujourd'hui. La motion demande la correspondance échangée avec tout membre du cabinet et, comme l'on dit qu'une correspondance importante a été échangée, à ce sujet, entre l'honorable ministre des Travaux publics et Mgr Taché, j'ose espérer que celle-là, aussi, sera déposée sur le bureau.

Cependant, il y a, dans les énoncés faits aujourd'hui par le premier ministre, quelque chose qui m'a étonné. C'est lorsqu'il a accepté presque implicitement la version de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et de ses collègues des Territoires du Nord-Ouest et qu'il a semblé, dans tous son discours, jeter du doute sur les déclarations de ceux qui ont jugé à propos de se faire les champions de la cause des catholiques qui prétendent être affectés par l'ordonnance en question.

Le très honorable monsieur a dit qu'il convenait, dans des matières de ce genre, de prendre l'avis des représentants des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il avait écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député d'Assiniboïa-ouest et l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) exprimer leurs opinions. Mais, M. l'Orateur, il est bien connu, aussi, le premier ministre l'admit—qu'en ce qui concerne cette difficulté, il a reçu des documents très importants d'hommes qui, j'ose le dire, connaissent bien mieux la question que l'homme qui voudrait jouer le rôle de maître d'école auprès des catholiques du Nord-Ouest, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, ou que l'honorable député de Saskatchewan. Il est bien connu que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest parle généralement en double qualité, bien qu'il soit célibataire. En certaines circonstances, il parle comme individu, ayant ses convictions personnelles; en d'autres circonstances, il parle comme représentant d'Assiniboïa. C'est sans doute en cette dernière qualité qu'il a parlé ici, l'autre jour. Il avait un œil sur la majorité des électeurs de son comté; et bien que, dans ce discours, il ait dit que les habitants du Nord-Ouest sont animés de sentiments larges, nobles et généreux, il semblait craindre cette même majorité, s'il prenait une autre attitude que celle qu'il a prise. Vous vous rappellerez qu'après avoir dit que "la population avait un esprit très libéral, très généreux, de fait, un esprit très large," il a fait, un moment après, l'observation que, parce que M. Haultain avait fait une certaine concession aux catholiques, il était tout probable qu'il paierait cela chèrement à la prochaine élection. C'est une population à l'esprit généreux et large, mais l'on a demandé à M. Haultain de faire un certain acte de justice en faveur des catholiques, et cet acte de justice, cette majorité généreuse et bienveillante a ressenti la chose si profondément, qu'il en souffrira à la prochaine élection.

L'honorable premier ministre a dit, aujourd'hui, que le désaveu n'aurait aucun effet. C'est une haute autorité en droit constitutionnel et, naturellement, sa parole doit avoir du poids. Il a protesté contre l'assertion que les écoles séparées n'existent que de nom au Nord-Ouest. L'archevêque Taché, qui comprend parfaitement les écoles du Nord-Ouest, Mgr Grandin, qui les comprend aussi parfaitement et le Père Leduc, qui a passé plusieurs années de sa vie au Nord-Ouest, s'identifiant avec

M. LAURIER.

ses écoles, affirment que les écoles séparées n'existent pas aujourd'hui au Nord-Ouest, si ce n'est de noms, qu'elles n'existent pas de fait. La réponse faite à leurs énoncés par le premier ministre du pays, consolera sans doute ces messieurs.

Le premier ministre a dit qu'il serait inutile de discuter cette question avant que l'on connaisse ce que fera la législature du Nord-Ouest et que, comme il est possible qu'il existe de légers inconvénients, l'on a demandé à cette législature d'examiner la question et on l'a invitée, cordialement à donner sa réponse. Eh bien, M. l'Orateur, voici le passage auquel fait allusion l'honorable monsieur:

Il sent en lui la confiance que toute suggestion basée sur l'autorité de Son Excellence, sera dûment considérée par l'Assemblée et par le Conseil: et le comité suggère.....

Veuillez noter que ce n'est pas la législature, mais le comité exécutif du Conseil du Nord-Ouest—

.....que l'on entre en communication avec le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, priant avec instance que l'on examine avec soin les plaintes indiquées par les pétitionnaires, que toute la question soit réexaminée par le comité exécutif de l'Assemblée du Nord-Ouest.

Cet avis fut donné, il n'y a pas seulement une journée, mais des semaines—si je ne me trompe pas, il y a plus d'un mois. Dans le long et habile discours qu'il a prononcé aujourd'hui, le premier ministre n'a pas dit un seul mot de l'espoir que le comité exécutif du Nord-Ouest lui avait donné, que l'avis donné par le comité exécutif de cette Chambre serait considéré. Il n'a pas même dit si la question serait soumise à l'étude de la législature locale. Il a dit que, dans son opinion, autant qu'il en pouvait juger, il y avait peu de griefs au sujet des règlements de 1892.

J'ai, ici, une lettre adressée par le R. P. Leduc à Sa Grandeur l'archevêque du Manitoba et dans laquelle il expose les griefs:

Une pétition faite au nom de Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert, 17 autres par les commissaires d'écoles catholiques des Territoires du Nord-Ouest, et une autre faite par Votre Grandeur elle-même avaient été adressées à Son Excellence le gouverneur général en conseil. Toutes ces pétitions exprimaient les graves sujets de plaintes des catholiques relativement à la dernière ordonnance des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je cite cela, afin de donner une idée du nombre de pétitions envoyées au gouvernement. Plus loin, il dit:

On lit dans le rapport du comité du Conseil privé: En comparant les devoirs prescrits aux inspecteurs des écoles dans l'ordonnance de 1888 et dans celle de 1892, telle qu'amendée, on verra qu'ils sont virtuellement les mêmes.

Et le Père Leduc ajoute:

Le rapport du comité du Conseil privé élude délibérément la question et donne une conclusion en majeure partie en dehors du sujet des pétitions. Nous nous plaignons de ce que l'ordonnance de 1892 nous enlève, à nous, catholiques, le droit de nommer nos inspecteurs pour nos écoles catholiques, droit qui nous était donné par l'ordonnance de 1888.

C'est une question importante.

L'autre jour, en parlant de ce sujet, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a dit que les droits des catholiques étaient moins en danger sous le contrôle de la législature des Territoires du Nord-Ouest, que sous le contrôle de cette Chambre. Il a dit que les catholiques étaient représentés dans le Bureau d'Education. Cependant, si nous examinons la chose, nous constatons que le comité exécutif est composé de quatre membres, dont aucun

n'est catholique. Il est vrai que quatre conseillers sont attachés à ce bureau, deux protestants et deux catholiques, mais ils n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent donner des conseils lorsqu'on les consulte, ou lorsqu'ils y sont disposés, parce qu'ils ne peuvent pas appuyer leur conseil de leur vote.

Je soumets la chose en toute franchise à la Chambre. Voici un bureau protestant, composé de quatre membres qui, en toute probabilité, n'ont aucune sympathie pour nous, sur les questions qui nous sont chères et nous sommes obligés de nous en rapporter à ce bureau, peu importe ce que l'on peut dire au Nord-Ouest ou sur le parquet de cette chambre. Est-il vraisemblable que les catholiques du Nord-Ouest peuvent avoir confiance dans un bureau de ce genre, composé de quatre protestants, ayant juridiction absolue sur les intérêts catholiques ?

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit que l'agitation qui existe aujourd'hui au Canada est due entièrement à des hommes de la province de Québec. Il en a attribué une grande partie à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Ce n'est pas à moi de défendre cet honorable monsieur qui est bien capable de se défendre dans la presse, sur le hustings et dans cette Chambre. Mais je déclare que cette agitation n'est pas due aux catholiques de Québec. Qui, en 1886, a déclaré dans la province d'Ontario, devant un nombreux auditoire, que le grand ennemi de la Confédération était l'élément français au Canada ? Ce fut l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dont toutes les sympathies étaient alors pour le parti conservateur. Il était président de l'union conservatrice d'Ontario, et avait été envoyé par sir John Macdonald, dans ce comté, pour prêcher cette doctrine, savoir, que : bien que nous puissions admirer certains Canadiens-français comme individus, cependant, comme corps politique, ils constituaient un grand danger pour la Confédération.

Le discours qui contient ces paroles a été prononcé à Barrie. C'est de là que part le cri de guerre qu'on a entendu depuis cette époque jusqu'à ce jour, contre les Canadiens-français et les catholiques ; et ce discours a été distribué par les associations conservatrices et publié par les journaux conservateurs dans presque chaque section d'Ontario. N'est-il pas vrai que ce même élément dont je parle est devenu si puissant, que le premier ministre a été forcé de lui donner un représentant dans le cabinet ? Je le demande, le contrôleur des Douanes serait-il aujourd'hui membre du gouvernement en raison de ses qualités intellectuelles, ou des services qu'il a pu rendre au pays en qualité d'homme d'Etat ? Ce monsieur serait-il ministre, si, en sa qualité de grand maître des orangistes, il n'avait pas prononcé des paroles dures et cruelles contre les catholiques et les Canadiens-français ? J'ai déjà dit dans cette Chambre que tout cela était en grande partie dû à un sentiment ignoble. Mon langage est peut-être violent, mais je dois dire la vérité. Je crois que tant que cet état de choses existera, la paix ne règnera dans aucune des provinces, et ce n'est dû qu'à un sentiment vil et bas. J'accuse le contrôleur des Douanes d'avoir agi de concert avec son collègue, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), de manière à soulever cette agitation.

Qu'est-il arrivé avant-hier soir, dans la législature d'Ontario ? L'honorable député de L'Islet n'est pas membre de cette législature, il n'a aucune liaison avec le parti qui a pris une position si étrange l'autre soir dans la législature d'Ontario. Cependant, nous voyons qu'on y cherche à empiéter sur des droits chers aux catholiques. Nous voyons que la guerre y est déclarée contre les catholiques d'Ontario, et par qui ? Par le chef du gouvernement d'Ontario ? Non ; le chef du gouvernement d'Ontario est renommé pour sa conduite à ce sujet. Chaque fois que les catholiques ont été attaqués, il a dit : " Les catholiques forment la minorité, et ils comptent sur l'esprit de justice de la majorité protestante pour maintenir le respect dû à leurs droits." Il a ajouté ; je sais que la majorité protestante dans Ontario est puissante, et qu'il serait possible de soulever des préjugés parmi elle, mais le droit est du côté des catholiques, et je les appuierai dans leurs demandes. Et, je suis fier de le dire, la majorité d'Ontario a appuyé le gouvernement libéral et dispersé et anéanti les forces du parti conservateur.

Il se fait un mouvement—et je mentionne ce fait pour répondre à l'accusation disant que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a contribué considérablement à susciter cette lutte—il se fait un mouvement sérieux dans différentes parties du Canada contre la minorité catholique. Nous ne savons pas exactement où il se trouve; il est secret, il est insidieux, il est ignoble. Je fais allusion à l'Association Protestante de Protection. Cette association appuie-t-elle le parti libéral ? Non, elle est de tout cœur en faveur du parti conservateur, dont le programme est aujourd'hui de détruire les écoles catholiques d'Ontario. Ce mouvement a-t-il pris naissance dans la province de Québec ? Non, il est parti d'Ontario. Il a, suivant toute apparence, été importé dans cette province du grand pays qui est notre voisin. Il fait son œuvre ténébreuse et vile dans Ontario. Le but de cette association, que le premier ministre n'a pas condamnée, ni dans cette Chambre, ni ailleurs, bien qu'il connût son existence, est d'enlever au pauvre ouvrier catholique le droit de gagner sa vie, et de priver les parents catholiques du droit d'instruire leurs enfants à leur gré, et dans des écoles que la constitution leur accorde.

Plusieurs honorables députés paraissent s'étonner que nous soulevions cette question devant cette Chambre. Mais qu'ils examinent bien l'injustice que l'on commet à notre égard. A-t-on jamais, dans la province de Québec, porté atteinte aux droits de la minorité protestante ? Non, mais toutes les attaques, toutes les injustices ont été dirigées contre qui ? Contre les catholiques dans une section ou l'autre du Canada. Vous n'avez jamais entendu, et vous n'entendrez jamais dire que les droits de la minorité protestante sont méconnus dans la province de Québec, ou dans toute province où cette minorité peut exister.

Je crois avoir démontré que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) n'a pas commencé cette agitation. Les lois du pays nous ont garanti depuis longtemps le droit d'avoir des écoles séparées, tant dans le Manitoba que dans le Nord-Ouest. Il y a eu beaucoup de discussion au sujet d'un statut que pas un avocat ne paraissait pouvoir comprendre. Il contient deux articles, six lignes en tout, et il a été renvoyé d'un tribunal à l'autre, des cours de justice de ce pays au Conseil privé en Angleterre, et cependant, les avocats ne sont pas capables de l'expliquer. Pourtant, il doit être évident que les droits accordés par cet acte, soit à la minorité protestante, ou à la minorité catholique doivent être respectés. Cependant, les droits des catholiques du Manitoba ont été

sacrifiés, et ces droits dans le Nord-Ouest sont attaquées, menacés et restreints. Comme preuve, il suffit de signaler le fait que 75 pour 100 des écoles catholiques des Territoires du Nord-Ouest sont soumis à des inspecteurs protestants.

Le premier ministre a été très réservé au sujet de la difficulté qui se présente, relativement à l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur dit qu'il doit examiner cette question à un point de vue élevé. Il prétend que les Canadiens-français doivent comprendre qu'il est sage, dans ce pays, d'enseigner l'anglais à leurs enfants. Mais supposons que les Canadiens-français sont attachés à la langue qu'ils ont apprise dans leur enfance ; supposons que les Canadiens-français croient—et ils ont raison—que la langue française est la meilleure des deux, et qu'ils préfèrent que cette langue soit la leur et celle de leurs enfants, et supposons qu'ils résident dans une localité dont la majorité parle cette langue, sont-ils obligés de suivre ce conseil, d'enseigner l'anglais à leurs enfants, parce que c'est le premier ministre du Canada qui le leur donne ?

M. l'Orateur, d'autres députés, entre autres, ceux de la province de Québec, doivent prendre part à cette discussion, et je ne traiterai pas plus longuement cette partie du sujet. Nous avons aujourd'hui devant nous un mémoire écrit par l'archevêque sur la question des écoles. De plus, on nous promet des pièces très importantes qui seront déposées sur le bureau de la Chambre. Nul doute que le ministre des Travaux publics déposera en même temps les lettres importantes qu'il a reçues, me dit-on, de l'archevêque du Manitoba. Je suis convaincu que tous ces documents nous permettront d'arriver à une conclusion précise, et que cette conclusion ne sera pas celle à laquelle le premier ministre en est venu, savoir : qu'il y a peu ou point de griefs dans le Nord-Ouest. Je suis convaincu que, après avoir étudié ces pièces, nous serons en état de dire à l'archevêque du Manitoba, à Monseigneur Grandin et à ceux qui ont contribué à établir ces écoles, à qui ces écoles sont chères, qu'ils ne se sont pas laissés " égarer par leur zèle," pour employer l'expression du premier ministre, qu'ils ne se sont pas trompés, mais qu'il est prouvé que leurs griefs existent.

L'ordonnance de 1888 prescrit que le lieutenant-gouverneur en Conseil pourra nommer et constituer un conseil d'instruction publique, composé de huit membres, dont trois seront catholiques. Les trois membres catholiques ont droit de vote. L'ordonnance de 1892, dont on se plaint, décrète que les membres du Conseil exécutif et deux protestants et deux catholiques romains formeront le Conseil de l'Instruction publique. Les membres nommés n'auront pas droit de vote. Et, cependant, on nous dit que ce n'est pas un grief. Par l'ordonnance de 1888, toute question sur laquelle il y aura égalité de voix sera décidée dans la négative. De sorte que les trois catholiques, avec l'aide d'un seul protestant, pouvaient renvoyer tout règlement hostile. En vertu de l'ordonnance de 1892, les catholiques n'ont pas droit de vote contre les règlements hostiles. L'ordonnance de 1888 conférait des pouvoirs importants aux catholiques, savoir : De juger tout appel des décisions des inspecteurs des écoles, et de passer tels règlements concernant ce qu'ils jugeront requis. Aujourd'hui, ce pouvoir n'existe plus. De pourvoir à un système uniforme d'inspection des écoles et de passer les

règlements qu'ils jugeront nécessaires, relativement aux devoirs des inspecteurs. Aujourd'hui, les catholiques n'ont plus ce pouvoir. De pourvoir aux examens, classifications et licences d'enseignement et certificats des instituteurs. Aujourd'hui, il n'y a plus rien de semblable, et on nous dit qu'il n'existe pas de griefs ! Faire les règlements nécessaires pour l'administration et la discipline générales. Il n'y a plus ce pouvoir, maintenant.

Si un instituteur catholique, accomplissant ce qu'il croit être un devoir de conscience, commence les travaux de la journée en les offrant à Dieu par une prière, ce que nous faisons dans cette Chambre, cet instituteur enfreindra un règlement. En d'autres termes, la loi décrète que les travaux de la journée dans une école ne seront pas consacrés à Dieu, ainsi que c'est l'usage dans les écoles catholiques. L'ordonnance de 1888 décrète que le Conseil de l'Instruction publique se formera en deux sections, l'une, se composant des membres protestants, l'autre, des membres catholiques. Aujourd'hui, il n'y a pas de section. D'après l'ordonnance de 1888, il était du devoir de chaque section (catholique aussi bien que protestante et exclusivement) d'avoir sous son contrôle et sous sa direction les écoles de sa section. Les catholiques ne jouissent plus de ce pouvoir. De faire les règlements nécessaires pour l'administration et la discipline générales. Ce pouvoir est aboli aujourd'hui. Et je pourrais citer d'autres exemples, pour démontrer que tous les droits et pouvoirs que les catholiques avaient dans la conduite de leurs écoles, leur ont été enlevés. Et on nous dit, cependant, qu'ils n'ont pas le droit de se plaindre de leurs griefs.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, vu qu'il se présentera une autre occasion de discuter cette question plus à fond. Avant de terminer, je dirai un mot du discours de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Il s'était armé de pied en cap pour prononcer ce discours, et il s'est écrié : Si vous touchez à cette ordonnance, vous soulèverez le peuple du Nord-Ouest. Puis, reprenant son sang-froid, il a parlé en termes respectueux du vénérable archevêque, exprimant la confiance et l'admiration qu'il avait pour lui, et ajoutant qu'on n'avait qu'à regarder le Nord-Ouest, pour voir l'œuvre et le monument de l'archevêque Taché. Il est vrai que le Manitoba et le Nord-Ouest tels qu'ils sont aujourd'hui, sont un monument élevé à l'archevêque. Il a exécuté des travaux, et il a fait des sacrifices dont il y a peu d'exemples dans ce pays. Il s'est rendu dans ces régions, non pour amasser une fortune, non pour se faire une grande renommée, mais simplement pour consacrer sa vie, ses grands talents et sa force physique à la gloire de son Dieu, à la garde et à la protection du troupeau confié à ses soins. Le grand monument de ses œuvres se trouve dans les écoles catholiques qu'il a pu établir dans tout le Nord-Ouest. Le monument que l'archevêque Taché s'est élevé à lui-même, et celui auquel il tient avec le plus d'énergie, ce sont les écoles dont nous parlons. Il a souffert beaucoup, il a sacrifié beaucoup et il a travaillé beaucoup pour établir ces écoles. Ces écoles sont son monument, et aujourd'hui, l'ennemi y touche. Je dirai à certains députés : vous avez porté une main de Vandale sur ce monument, vous en avez détaché plusieurs pierres dans le Nord-Ouest, après l'avoir entièrement démoli dans le Manitoba, et vous prétendez encore avoir de l'admiration pour l'homme qui, lorsque vous étiez menacés

d'un soulèvement des Métis et des Sauvages, est venu vous porter secours et protéger vos biens autant qu'il l'a pu ! Toute votre reconnaissance envers ce noble et vénérable prélat consiste à détruire ce monument que, par des années de rudes labeurs, il a érigé pour lui et pour le peuple du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous arrêtés du Conseil et arrêtés administratifs actuellement en vigueur dans la province d'Ontario, relativement aux pêcheries de cette province, et de toutes pétitions reçues par le département à ce sujet.—(M. McGregor).

Copie de *tous télégrammes, lettres, pétitions, arrêtés du* Conseil, et de toute correspondance se rapportant au renvoi d'office de Timothy McQueen comme garde-pêche dans le comté de Kent, Ontario.—(M. Campbell).

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 27 avril 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

EXAMEN DES TÉMOINS SOUS SERMENT.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 96) Acte pourvoyant à l'examen des témoins sous serment par le Sénat et la Chambre des Communes, soit transféré des Bills et ordres Publics aux Ordres du Gouvernement.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : Allons-nous examiner l'item concernant le thé et le café, lequel est resté en suspens à la demande de mon honorable ami ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est bien. Je prierai l'honorable ministre de nous expliquer les différents changements, et de nous donner les raisons qui l'ont engagé à faire ces modifications. Je comprends que deux résolutions doivent être annulées :—

Café vert, lorsqu'il n'est pas importé directement sans transbordement du pays de production, 10 pour 100 *ad valorem*.

Et une autre résolution concernant le thé et une résolution à être substituée ;—

Thé et café vert, n.s.a., 10 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Oui : il y a une autre résolution dont j'ai donné avis :

Thé et café vert importés directement du pays de production. Cet item comprendra le thé et le café achetés en entrepôt dans tout pays où le thé et le café verts sont soumis aux droits de douanes, pourvu qu'il soit prouvé d'une manière satisfaisante que le thé et le café ainsi achetés en entrepôt sont de nature à pouvoir être admis *pour la consommation domestique* dans le pays où ils sont achetés.

Voici quel en sera l'effet : Le thé et le café verts importés directement du pays de production, seront admis en franchise. Cet article permet d'acheter à Londres le thé qui y arrive, y est mis en entrepôt, y est inspecté sous la surveillance des employés des douanes, et qui y est mélangé en entrepôt.

La quantité que les inspecteurs jugeront propre à la consommation en Angleterre, d'après les lois et règlements qui y sont en vigueur, pourra être importée au Canada. Une certaine partie du thé qui arrive à Londres est déclarée impropre à la consommation, d'après les lois anglaises concernant les denrées alimentaires et les drogues. Ce thé est étiqueté par l'inspecteur comme étant propre à l'exportation seulement, et l'amende est censée être la réexportation au pays d'où il a été expédié. Mais, bien entendu, une grande partie de ce thé n'est pas réexpédiée au pays de production. Cette espèce de thé qui n'est pas admise sur le marché anglais, ni livrée à la consommation, serait rejetée de notre pays.

M. MILLS (Bothwell) : A en juger par les importations faites jusqu'à ce jour, quels sont les thés sur lesquels ce droit existera ?

M. FOSTER : Nul thé qui—

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre emploie la négation. Je veux qu'il spécifie les pays d'où viendra le thé imposable.

M. FOSTER : Tous les pays, excepté ceux mentionnés dans l'annexe.

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont ces pays ?

M. FOSTER : Ceux où un droit de douane n'est pas prélevé sur le thé, et où le thé n'est pas entré en entrepôt, inspecté en entrepôt, mélangé en entrepôt et où des certificats établissant la qualité et la pureté du thé sont délivrés.

M. GILLMOR : L'honorable ministre veut-il expliquer l'item concernant le café ?

M. FOSTER : Le café vert est dans la même catégorie. Le café vert qui n'est pas importé directement du pays de production, est soumis au droit.

M. SUTHERLAND : On m'a informé que la plus grande partie du café Java que l'on importe dans le Canada est achetée à Amsterdam et à Rotterdam. Le ministre peut-il me dire dans quelles circonstances le café sera admis en franchise ?

M. FOSTER : Je ne suis pas certain que la plus grande partie soit achetée en Hollande. Les informations que les importateurs m'ont fournies, me portent à croire qu'il n'en est pas ainsi, qu'une grande partie vient de Hollande, mais qu'une très grande quantité de café Java est importée directement, c'est-à-dire, avec des connaissements d'entier parcours. Une grande proportion du café nous vient de Venezuela ou des Antilles et bien entendu, il est importé directement. Mais si le café est acheté sur le continent, par exemple, en Hollande, il ne serait pas admis en vertu de cet article.

M. SUTHERLAND: La Hollande n'impose pas un droit sur le café qui y est importé ?

M. FOSTER: Non.

M. SUTHERLAND: Ne dois-je pas comprendre que d'après cet article, le café importé de Hollande sera admis en franchise en Canada ?

M. FOSTER: Non, il ne sera pas admis en franchise.

M. SUTHERLAND: J'ai une lettre venant d'un grand importateur, me disant que la grande masse du café Java est importée de Hollande. La raison qui m'engage à poser cette question, c'est qu'on ne peut pas obtenir des autorités douanières une réponse, oui ou non. C'est naturellement un grand désavantage pour le commerce.

M. FOSTER: Il n'est pas difficile de répondre ; le café qui est importé de Hollande ne se trouve pas compris dans cet article.

M. MILLS (Bothwell): Voici, dans ce cas, quelle est la proposition : Si un pays impose un droit sur le thé ou le café, bien qu'il puisse ne pas être le pays de production, et si le thé ou le café est importé dans ce pays en entrepôt, on peut alors le sortir de l'entrepôt et l'importer dans notre pays en franchise. Mais, s'il s'agit d'un pays qui n'a pas imposé un droit sur le thé ou le café, dans lequel il n'est pas nécessaire de l'importer en entrepôt, alors, le thé ou le café acheté dans ce pays et importé en Canada, bien que semblable à l'autre sous tous les rapports, sera taxé. Or, j'aimerais attirer l'attention du comité sur la question de savoir s'il est opportun d'imposer cette taxe. Si l'honorable ministre a cru qu'il était bon de taxer le thé et le café, le comité peut fort bien s'occuper de la question. Mais l'honorable monsieur ne pose pas cette proposition. Il veut subordonner la perception du revenu à la politique de développement, qu'il nous a dit devoir être son principal objet en vue. Ayant cet objet en vue, il cherche à encourager les intéressés à importer du pays de production en offrant une exemption de droits. Puis, l'honorable monsieur a compris qu'il ne pouvait pas agir ainsi, l'opinion des importateurs anglais lui étant trop opposée, et il a dû renoncer à son plan. Si le thé et le café sont imposables en Angleterre, ils y sont importés en entrepôt, et alors, il propose d'admettre en franchise le thé et le café importés d'Angleterre, mais s'ils sont importés de tout autre pays où ils ne sont pas taxés, ils le seront ici.

Permettez-moi d'expliquer quel sera l'effet de cet article. Nous avons en Canada des marchands en gros qui importent ces produits. Quelques-uns ont établi leurs relations commerciales depuis des années, non avec Londres, non pas avec le pays de production, mais avec la Hollande, et ils importent le thé et le café de Rotterdam et d'Amsterdam, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le député d'Oxford-sud. Dans ce cas, pourquoi chercher à ruiner leur commerce ? Pourquoi légiférer ici, dans le but de détruire un commerce établi par un certain nombre de marchands du Canada, afin d'appliquer une politique de cette nature ? L'honorable ministre ne cherche pas à avoir des revenus ; ce n'est pas son but ; il veut seulement faire prendre au commerce certaines directions. Il a été forcé de renoncer à cette politique en ce qui concerne l'Angleterre, mais il veut l'appliquer à la Hollande, bien qu'il puisse ruiner le commerce de certains hommes qui méritent d'être bien traités par cette Chambre, autant que tout autre individu. Je prétends que toute cette politique est infâme. Il y a une indifférence coupable pour les droits civils des classes de la population que l'on veut atteindre et frapper par cette disposition. Je prétends que c'est une proposition injuste, et que je ne voudrais pas caractériser dans cette chambre comme elle mérite de l'être ; et ce comité commettrait une grave injustice envers certains marchands du pays, s'il acceptait cette proposition. Je voudrais avoir une réponse, de la part de tout député quelconque, à la question suivante :

Si M. Smith, un marchand en gros, importe son thé d'Amsterdam depuis vingt-cinq ans, et si M. Jones importe le sien de Londres, pourquoi ce dernier pourrait-il importer le sien en franchise, pendant que M. Smith serait obligé de payer le droit que le ministre veut imposer par ce tarif ? Y a-t-il une raison à cela ? Est-il du ressort de la Chambre d'intervenir ainsi dans les affaires des gens ? Un marchand a ses relations établies, il ne peut pas les changer tout d'un coup, il est possible qu'il ne puisse pas les changer du tout ; et la proposition du ministre aura pour résultat de le ruiner, en l'obligeant à payer une taxe dont cinq ou six de ses concurrents seront exempts.

C'est déjà assez mal de donner des avantages au producteur d'un article au détriment du consommateur, mais lorsqu'on va jusqu'à donner des avantages à un commerçant du pays, au détriment d'un autre commerçant, lesquels ont, tous les deux, leurs relations établies, comme on veut le faire par cette proposition, on commet une criante injustice que la Chambre ne devrait pas permettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le point que soulève l'honorable député de Bothwell mérite d'être pris en sérieuse considération et, vu les nombreux changements qui, de temps à autre, ont été apportés à cet impôt, j'espère que le ministre des Finances voudra bien nous dire si mon honorable ami a raison et, si oui, il voudra bien nous dire en vertu de quel principe il nous demande de faire une chose qui me paraît très injuste, savoir : intervenir dans les usages établis du commerce.

M. FRASER: Je voudrais savoir du ministre des Finances si le thé et le café importés à Londres en entrepôt, peuvent être inspectés selon les méthodes en usage là-bas, avant d'être vendus ? Si les experts vont dans les entrepôts et font l'inspection ? Autrement, nul thé qui n'a pas subi l'inspection ne peut être importé. On pourra aussi prétendre que l'inspection n'a pas été faite d'après les méthodes en usage à Londres et, par conséquent, ne peut être importé.

M. FOSTER: Les thés sont inspectés à Londres.

M. FRASER: Mais peut-on leur faire subir l'inspection en entrepôt ? Voilà ce que je voudrais savoir.

M. FOSTER: Ils sont inspectés en entrepôt.

M. FRASER: Par les experts en thé ?

M. FOSTER: Conformément à un règlement de la douane.

M. FRASER: Ce n'est pas de cette inspection que je veux parler. Ceux qui sont dans le commerce de thé, savent qu'à Londres, il y a des experts qui contrôlent virtuellement les acheteurs, parce qu'ils déterminent les prix, en disant ce que vaut le thé. Ce que je veux savoir, c'est si ces experts ont la liberté d'inspecter le thé en entrepôt, avant qu'il soit sorti, car dans le cas contraire, on ne saurait pas si le thé en entrepôt, est un thé qu'on pourrait vendre en Angleterre.

M. WELSH: Les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me paraissent très judicieuses. Supposons que l'Angleterre abolisse les droits sur le thé, dans quelle position nous trouverions-nous, lorsque nous importerions du thé d'Angleterre? Nous serions, sans aucun doute, obligés de payer le droit de 10 centins. C'est une restriction imposée au commerce. Londres est le plus grand marché de thé du monde. Lorsqu'un marchand se rend à Londres et désire acheter du thé d'Assam, de Ceylan, de la Chine ou du Japon, en moins de dix minutes, il a devant lui des échantillons de tous les thés du monde, et n'a qu'à faire son choix. C'est le marché le plus avantageux pour l'acheteur; je le dis, parce que j'ai une assez grande expérience dans ce genre de commerce, et ce droit de 10 pour 100 me fait l'effet d'une barrière de péage sur une voie publique.

Quant à la question posée par l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), je crois que tout le thé est inspecté en entrepôt. Mais je ne vois pas l'utilité de ce droit de 10 centins. Cet article devrait être rayé et le thé devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise, comme auparavant.

M. MILLS (Bothwell): J'attirerai l'attention sur un autre point, car le comité ne peut se contenter d'une explication qui se borne à nous faire connaître quelle a été l'intention du ministre. Nous voulons savoir aussi si cette intention a sa raison d'être, et l'honorable ministre devrait nous dire sur quoi il se base pour faire cette distinction. Comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, si le droit sur le thé était aboli en Angleterre, la mise en entrepôt deviendrait inutile, le thé ne serait pas mis en entrepôt et alors, l'honorable ministre devrait imposer un droit sur le thé, et si le thé était taxé ou ne l'était pas, cela dépendrait, non pas d'une application logique de notre politique, mais du simple fait que le thé se trouverait taxé ou non taxé, dans un autre pays.

En réponse à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), l'honorable ministre dit qu'il y aura un droit sur le café vert importé d'Amsterdam ou de Rotterdam, mais si la Hollande imposait un droit sur le café, de manière à ce que le café vert importé en Hollande dût être mis en entrepôt, dans le cas où on voudrait le réexporter, alors, notre ministre serait obligé de mettre immédiatement le café vert sur la liste des articles admis en franchise.

Si l'on se propose de retrancher le café vert de la liste des articles admis en franchise, et de le soumettre à un droit, le ministre des Finances serait ensuite obligé d'abolir ce droit et de remettre le café vert sur la première liste.

En travaillant à la revision du tarif, l'honorable ministre des Finances s'est mis dans la tête de forcer, autant que possible, le commerce du pays à prendre certaines directions particulières. A la suite de certaines influences de Londres qu'on a fait peser sur le gouvernement, il a dû abandonner en partie la position qu'il avait prise, et il s'en est tellement écarté, qu'il devrait y renoncer complètement.

D'ailleurs, je ne vois aucune raison logique et l'honorable ministre n'a pas cherché à en donner, pour expliquer sa tentative d'imposer une taxe sur une partie seulement du commerce, une taxe qui affecterait un importateur et n'atteindrait pas l'autre. C'est une proposition inique, dans laquelle il ne devrait pas persister.

M. FOSTER: Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) peut trouver beaucoup d'arguments contre une proposition tendant à prélever un impôt sur un article quelconque, s'il lui plaît de se livrer à son imagination et à des suppositions. Un de ses plus forts arguments a été que si l'Angleterre n'imposait pas de taxe sur le thé et le café, nous aurions un droit différentiel contre l'Angleterre et l'honorable député prétend que, dans ce cas, nous imposerions un droit sur le thé venant d'Angleterre, qui est un grand marché pour cet article. On aurait peut-être raison, s'il n'y avait pas actuellement, ou si, dans un avenir rapproché, il ne devait pas y avoir de taxe sur le thé en Angleterre. Mais nous avons assez de questions pratiques à régler, sans qu'il soit nécessaire de faire de longs discours sur ce qui arriverait, si l'Angleterre abolissait les droits sur le thé. Si j'ai bien lu l'histoire et la condition actuelle de l'Angleterre, il n'y a pas de grande probabilité que cette taxe soit abolie d'ici à quelque temps.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas dit qu'il y en avait.

M. FOSTER: L'honorable député s'est même indigné, sous prétexte que ce tarif était une intervention dans les affaires des commerçants; qu'il affecterait, par exemple, le commerce de M. Smith, sans toucher à celui de M. Jones. Il se trouve que M. Smith fait ses importations d'une manière, et M. Jones, d'une autre. Si cet article du tarif est adopté, il affectera le commerce d'un importateur et n'affectera pas celui d'un autre, simplement, parce que l'un se sera conformé et que l'autre ne se sera pas conformé au principe général sur lequel repose ce tarif. L'honorable député a feint une grande indignation, parce qu'on se mêle des affaires de M. Smith, pendant qu'on laisse M. Jones tranquille; il est allé jusqu'à poser comme règle générale que le parlement n'a pas le droit, et que c'est une iniquité de vouloir s'immiscer dans les affaires d'un homme.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER: J'ai entendu de mes propres oreilles l'honorable député déclarer que si lui et son parti arrivaient au pouvoir, ils feraient disparaître du tarif jusqu'au dernier vestige de protection, et l'honorable chef de l'opposition, qui vient de sortir, a donné comme un des principaux articles de son programme l'abolition immédiate des droits sur le fer.

L'honorable député de Bothwell ne devrait pas s'indigner si fort, lorsque son chef est prêt à intervenir ainsi, sans avis préalable, dans une industrie où des millions de piastres sont engagés et des milliers d'hommes sont employés, pour venir ensuite se plaindre, parce que dans l'importation du thé, M.

Smith agit d'une manière et M. Jones, d'une autre, et qu'il en résulte une certaine différence.

La principale question que nous avons à étudier, c'est de savoir si nous imposons ou non une taxe sur le consommateur de thé au Canada. Je dis *non*. S'il y a quelque chose de vrai dans les principes généraux, si les trois quarts ou les neuf dixièmes du thé consommé au Canada, nous viennent par importation directe, ou par voie de Londres, sans aucun impôt, la taxe imposée sur l'autre ou les deux autres dixièmes qui nous viennent par importation indirecte, sera payée par ces importateurs, et non par les consommateurs du pays. Un marchand n'importera d'une manière indirecte que s'il trouve sur ce marché un avantage qui fait plus qu'équilibrer ce droit de 10 pour 100, et il est évident que dans ce cas, l'impôt n'est pas payé par le consommateur.

Notre café nous vient de l'étranger. Le café de Java est importé directement, ou est expédié ici en entrepôt, comme c'est le cas aujourd'hui. Le café de la Jamaïque, qui est d'excellente qualité, et le café de Trinidad viennent aussi directement. Il y a aussi le café du Venezuela, qui forme une grande partie de notre importation, et qui est admis en franchise, soit qu'il vienne directement, ou par voie de Londres. On ne peut donc pas prétendre un seul instant que, soit sur le thé, soit sur le café, le consommateur de ce pays est obligé à payer un impôt.

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est le développement de notre commerce. Pendant ces dernières années, les importations directes du thé et du café ont fait un pas considérable en avant. Toutes choses étant égales, il est préférable que le commerce du Canada se fasse de cette manière, au lieu de payer les frais et les charges qu'entraîne toujours une importation indirecte. Depuis quelques années, un grand changement s'est accompli sous ce rapport. Sous le règne du cabinet dont l'honorable député de Bothwell fut membre pendant quelque temps, le commerce du thé avait presque complètement disparu du Canada, du moins, le commerce de gros. Il nous est maintenant revenu, il constitue une branche importante de notre commerce, et emploie des capitaux considérables.

Un autre principe qui doit guider ce commerce, c'est qu'autant que possible, les importations directes doivent être la règle générale ; le commerce doit être fait par nous-mêmes, avec le moins de frais et de charges possibles, pendant le transport.

Voilà, il me semble, deux propositions bien claires et auxquelles nous pouvons nous en rapporter. Lorsqu'on les examine, cet article du tarif ne paraît pas aussi monstrueux et aussi inique que le prétend l'honorable député de Bothwell. Lorsqu'il discute cette question, il devrait rester calme et ne pas s'exciter autant.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des Finances a parlé de discours à perte d'haleine. Lequel de nous deux a parlé longuement ?

M. FOSTER : Ni l'un ni l'autre. Je ne concourrais pas avec vous, cette fois-ci.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a évité de répondre à mon objection. Je ne discuterai pas pour savoir si le consommateur aura du thé à aussi bon marché avec le tarif de l'honorable ministre, qu'avec l'amendement que j'ai conseillé. Nous ne discutons pas sur le prix que paiera le consommateur. Il s'agissait de savoir si le ministre des Finances a le droit de faire des distinctions entre un importateur et un autre, de ruiner l'un, peut-être, et d'encourager l'autre.

J'ai dit que si l'Angleterre abolissait la taxe sur le thé, le raisonnement du ministre, pour ce qui concerne Londres, tomberait à l'eau, et que le thé ne pourrait plus être importé de Londres en franchise.

En Angleterre, on comprend trop les questions commerciales, pour modifier ainsi le tarif, par spéculation ; mais il ne s'agissait pas de la probabilité d'un changement, mais de l'inopportunité de la résolution du ministre, inopportunité qui deviendrait évidente, si un changement se produisait. Que ce changement se produise, ou non, cela ne fait rien à mon raisonnement.

Mais j'attirerai l'attention du ministre sur le fait que nous faisons de grandes importations de café vert de Hollande, où il n'y a pas de droits. Le tarif peut ruiner un marchand qui, pendant des années, a fait ce commerce avec la Hollande. Supposons qu'un citoyen du Canada soit associé dans une maison de commerce d'Amsterdam, depuis un quart de siècle, et qu'il lui soit impossible de se retirer de la société. Cette personne qui exporterait du Canada en Hollande et importerait de Hollande en Canada, serait lourdement taxée, tandis que si elle était associée avec une maison de Londres, elle importerait en franchise, dans des circonstances absolument semblables. Je maintiens que cela est injuste.

Pour le moment, je ne parle pas des conséquences de ce droit pour le consommateur ; ce que je veux faire bien comprendre, c'est qu'on favorise un importateur au détriment d'un autre, qui se livre absolument au même genre de commerce.

Si le ministre des Finances proposait de prélever un droit d'accise sur un distillateur et de permettre à un autre de fabriquer librement, s'imagine-t-il que celui qui serait taxé ne viendrait pas se plaindre ; s'imagine-t-il que ses partisans, qui siègent à ses côtés, ne verraient pas l'injustice d'un tel procédé ? Même sous un tarif de protection, on doit supposer que tous ceux qui sont engagés dans un même genre d'affaires, doivent être sur un pied d'égalité, pour ce qui concerne ce commerce. Mais le ministre dit : "Si vous importez directement du pays de production, votre produit sera admis en franchise," mais il a été obligé de modifier cela, pour une grande partie de l'importation, pour le thé qui vient d'Angleterre. Toute sa politique sur ce point est ainsi tombée à l'eau. Ce droit n'aura pas pour effet de produire un revenu ou de changer la direction du commerce. Son seul effet sera de ruiner quelques personnes, ayant des intérêts dans des maisons établies depuis longtemps.

M. McMULLEN : Cette question est certainement de la plus haute importance et devrait être discutée à fond, avant d'être adoptée par la Chambre. On se rappelle qu'en prononçant son exposé budgétaire, l'an dernier, l'honorable ministre s'est vanté de donner à la population du Canada un déjeuner exempt d'impôts. Mais son nouveau tarif met une taxe sur le thé importé d'Angleterre. On ne peut pas nier que bien souvent, on peut acheter du thé à meilleur marché en Angleterre, que dans le pays de production. Londres est le plus grand marché à

thé du monde, et c'est ce marché qui contrôle les prix, en grande partie, et il arrive souvent qu'un marchand peut acheter à Londres, à de meilleures conditions, que dans le pays de production, les qualités de thé dont on se sert au Canada. Il n'y a pas un endroit au monde où le mélange du thé se fasse sur une aussi grande échelle qu'à Londres.

On peut se procurer certaines qualités de thé dans le pays de production, et cela, à un bon marché relatif, mais pour répondre aux goûts des consommateurs au Canada, il faut acheter sur le marché de Londres, auquel nous sommes habitués depuis longtemps. Il est à craindre que la proposition du ministre ne réponde pas à ce goût des consommateurs.

M. FOSTER : C'est justement ce qui va répondre à ce goût.

M. McMULLEN : L'honorable ministre n'ignore pas que le mélange des thés ne se fait pas aux pays de production, sur une aussi grande échelle qu'à Londres.

M. FOSTER : Ce mélange se fait à Londres et est ensuite admis ici en franchise.

M. McMULLEN : Il faudrait que le mélange fut fait en entrepôt à Londres, et le thé est sorti d'entrepôt pour être mélangé.

M. FOSTER : On le mélange en entrepôt.

M. McMULLEN : Ce n'était pas l'habitude de le mélanger en entrepôt.

M. FOSTER : Comment pourrait-on le mélanger autrement qu'en entrepôt ?

M. McMULLEN : On pourrait le sortir de l'entrepôt et le mélanger ensuite.

M. FOSTER : Et payer six penny de droits en Angleterre ? Il faut payer six penny de droits par livre en le sortant de l'entrepôt.

M. McMULLEN : L'honorable ministre nie-t-il le fait qu'à certaines époques le thé est meilleur marché à Londres que là où on le cultive ?

M. FOSTER : Et nous l'avons meilleur marché en vertu de ce tarif.

M. McMULLEN : Le marchand de gros à Londres ne tient pas toujours son thé en entrepôt jusqu'à ce qu'il le vende.

M. FOSTER : Tout le thé qui va dans un pays étranger passe en entrepôt. Y a-t-il un marchand de Londres qui, s'il voulait vendre du thé en Canada, le ferait sortir de l'entrepôt, et paierait six penny par livre pour le livrer à l'importateur canadien ?

M. McMULLEN : Cela dépendrait de la récolte dans les pays étrangers. La récolte du thé varie comme celle du blé.

M. FOSTER : Cela serait encore pire, s'il le sortait de l'entrepôt et payait six penny par livre.

M. McMULLEN : Il y a une autre chose que le ministre des Finances devrait considérer. Chaque fois que nous faisons allusion à nos relations commerciales limitées avec les Etats-Unis et les autres pays, on nous répond que nous avons le marché libre de l'Angleterre ; juste au moment où le gouvernement fait des efforts vigoureux, je l'espère, pour faire lever l'embargo sur nos animaux, en Angleterre, comment peut-il logiquement imposer des droits sur les marchandises anglaises et gêner notre commerce avec ce pays ?

M. FOSTER : Voulez-vous dire à la Chambre où vous voyez une taxe sur le thé ?

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nier qu'une députation très importante de marchands de thé en Angleterre est allé voir le Haut-commissaire pour lui demander d'exercer son influence auprès du gouvernement, afin d'empêcher ce droit ?

M. FOSTER : Voulez-vous parler de la proposition actuelle ?

M. McMULLEN : La députation a représenté au Haut-commissaire que le gouvernement avait fait une proposition au sujet de la taxe sur le thé.

M. FOSTER : Voulez-vous parler de la présente proposition ?

M. McMULLEN : Vous ne m'en imposerez pas ?

M. FOSTER : L'honorable député ne m'en imposera pas, non plus. Ce n'est pas au sujet de cette proposition que la députation est allée voir sir Charles Tupper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sir Charles Tupper a donné ses ordres et le gouvernement a obéi.

M. FOSTER : Nous pourrons discuter cette question une autre fois.

M. McMULLEN : L'honorable ministre admettra qu'une députation influente de marchands anglais est allée voir sir Charles Tupper.

M. FOSTER : Dans les temps préhistoriques.

M. McMULLEN : Cette députation lui a demandé de faire certains changements au sujet du commerce anglais. Si ces droits étaient imposés dans un but de revenu, on ne pourrait y avoir d'objection ; mais il est parfaitement clair que c'est dans le seul but de protéger le commerce que certaines personnes ou certaines compagnies font avec la Chine. Quels sont ceux qui vont bénéficier de cette taxe que l'on impose sur les Canadiens. La conséquence sera qu'il faudra trouver un marché au lieu même de la production, et que nous perdrons le marché anglais. En vertu de cette proposition on n'accorde pas les mêmes privilèges aux marchands anglais qu'aux marchands étrangers. Je crois que nous devrions faire tout en notre possible pour encourager notre commerce avec l'Angleterre, surtout actuellement, au moment même ou nous demandons de lever l'embargo que l'on a mis sur nos animaux.

M. FRASER : L'honorable ministre considère-t-il que du bon thé en entrepôt pourrait être sorti et mélangé avec du thé de qualité inférieure et importé en Canada, parce qu'une partie du mélange aurait été en entrepôt.

M. FOSTER : Tout cela dépendra de savoir si après que le mélange aurait été fait, il serait bon

pour l'exportation ; c'est-à-dire s'il serait admis dans la consommation anglaise.

M. FRASER : Alors tous les thés qui se vendent en Angleterre peuvent être importés ici en franchise, quel que soit le mélange ?

Sir JOHN THOMPSON : Achetés en entrepôt ?

M. FRASER : N'importe quel thé mélangé qui se vend en Angleterre peut être importé ici ?

M. FOSTER : Oui.

M. FRASER : Comment l'épreuve doit-elle se faire, comment sera-t-elle connue ? Je considère que l'épreuve de l'entrepôt est claire. Vous pouvez sortir le thé de l'entrepôt et l'importer ici, mais comment le ministre peut-il certifier qu'un mélange fait à Londres ne peut pas être vendu ici ?

M. FOSTER : Je parle de thés qui ont été mélangés en entrepôt sous la surveillance des officiers de douane.

M. FRASER : Alors, je comprends qu'on ne peut importer du thé ici en franchise à moins qu'il ne soit mélangé dans l'entrepôt avant de le sortir.

M. FOSTER : Certainement, dans l'entrepôt.

M. FRASER : Il est bien connu dans le commerce en Angleterre que le thé est sorti de l'entrepôt, qu'on le mélange en dehors, et qu'on le vend sujet à l'épreuve des officiers nommés à cette fonction. De tels mélanges pourraient-ils être importés dans le pays ?

M. FOSTER : Non. Comment de semblables mélanges pourraient-ils être importés ici ? Les importateurs anglais consentiraient-ils à sortir le thé de l'entrepôt, à payer les droits, à le mélanger, et ensuite à le vendre aux importateurs canadiens ?

M. FRASER : Pourquoi pas maintenant aussi bien qu'auparavant ?

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'ils pourraient faire la concurrence aux importateurs canadiens.

M. FRASER : S'ils le mélangent avec du thé de qualité inférieure ?

M. FOSTER : Alors, il ne pourrait pas être importé ici.

M. FRASER : C'est simplement le moyen d'arrêter le commerce à une place pour l'encourager à une autre, ce qui est justement la politique du gouvernement. Cela m'explique parfaitement ce qui est arrivé à Montréal l'autre jour, lorsque les marchands de thé ont demandé que le tarif soit laissé comme il était autrefois. Ils voulaient que Montréal devienne une seconde ville de Londres, afin qu'ils pussent contrôler tout le commerce du Canada. Il semble y avoir quelque chose de caché qui indique que quelques-uns devront bénéficier de ce changement. Considère-t-on comme rien de détruire tout un commerce avec un pays étranger ?

M. O'BRIEN : Je demanderai au ministre des Finances ce qui arrivera si les Américains imposent une taxe sur le thé ?

M. FOSTER : Le thé des Etats-Unis sera importé en vertu de l'article général.

M. O'BRIEN : Alors, le but de notre politique ne sera pas atteint. Je crois qu'il est malheureux que l'honorable ministre ne laisse pas la taxe sur le thé telle qu'elle était sous l'ancien tarif. Tout le monde comprenait cela, et nous ne dépendions pas de ce que les autres pays pouvaient faire. Le tarif actuel est satisfaisant pour les marchands de Londres, si j'en juge par un paragraphe que j'ai lu dans un article du *Times* de Londres, et qui déclare que ces gens ont eu une entrevue avec sir Charles Tupper et qu'ils ont proposé l'arrangement actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le ministre des Finances ferait bien de nous dire ce qu'il ne nous a pas dit jusqu'à présent, et pourquoi il change le tarif que nous avons eu depuis quatre ou cinq ans au sujet de cet article. Il ne nous a pas donné de raisons formelles, que je sache, au sujet de ce changement.

M. PATERSON (Brant) : Je me proposais de demander la même question. Je désirerais que l'honorable ministre nous déclarât si ce changement a été fait dans un but de revenu ou pour d'autres considérations. L'ancien tarif était bien compris. L'année dernière nous avons importé près de 18,000,000 de livres de thé, et de cette quantité un demi-million de livres a été importé des Etats-Unis. Nous avons importé environ trois millions et demi de livres de café dont un quart de million est venu des Etats-Unis. Les droits perçus n'ont pas été considérables : $8,000 sur le thé et $3,000 ou $4,000 sur le café. Si le but de l'honorable ministre en faisant ce changement est d'augmenter le revenu, je lui demanderai de combien il espère percevoir de plus par ce changement ? En prenant cette question en considération nous pouvons juger jusqu'à quel point cela affectera le commerce, et s'il serait bien sage de faire ce changement dans ces conditions.

M. FOSTER : Je ne compte pas qu'il y ait une augmentation de revenu. Le seul effet du tarif, s'il est adopté, sera de stimuler les importations directes. Nous n'avons pas adopté ce tarif dans le but d'augmenter aucunement le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi troubler tout un commerce si bien compris pour arriver à un résultat aussi insignifiant ? Si l'honorable ministre avait réussi à empêcher le commerce avec Londres et qui s'élève à près de la moitié de l'importation totale du thé dans le pays, que son but ait été bon ou mauvais, il serait du moins arrivé à quelque chose de pratique. Mais si je l'ai bien compris, et je dois croire qu'il le comprend lui-même—cependant les différentes tergiversations au sujet de ces résolutions nous laissent un peu de doute—le fait de s'être soumis aux instructions de sir Charles Tupper, aura pour effet de n'influencer le commerce de thé que pour quelques milliers de livres. Dois-je comprendre qu'il ne veut aucunement troubler le commerce de Londres ? Est-là sa position ?

M. FOSTER : Presque cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors pourquoi changer les habitudes qui existent dans le

commerce de thé et de café? Je ne suppose pas que les correspondants de mon honorable ami auront la chance d'organiser une députation de marchands d'Amsterdam pour aller voir sir Charles Tupper sur cette question ; mais, en réalité ce serait le meilleur moyen d'avoir satisfaction. Si je comprends bien la chose, il me semble que l'honorable ministre fait un changement considérable sans aucun résultat pratique. Nous n'aurons point de revenu ; nous ne détournerons pas le commerce anglais, ce qui serait, je l'admets, d'une importance considérable pour le chemin de fer canadien du Pacifique ou pour d'autres compagnies ; mais l'honorable monsieur propose des changements qui sont propres à porter une influence funeste au cas que les autres pays enlèveraient les droits sur le thé, ou les réduiraient ; et le résultat, selon lui, sera presque nul.

L'item est adopté.

Cire paraffine, 2 centins par livre ; bougies de cire paraffine, 4 centins par livre.

M. FOSTER : Le droit était de 5 centins auparavant. Il est maintenant réduit à 4 centins, soit 20¾ pour 100 sur la valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre verra que la taxe sur la valeur est bien plus élevée pour certaines classes.

M. FOSTER : Je base mon opinion sur les rapports de l'année dernière qui ont compris toutes les classes. Le montant total importé a été de 8,351 livres, et la taxe moyenne serait de 20¾ centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que je sois content de voir la taxe réduite, la taxe sur les classes inférieures sera bien plus élevée, parce qu'il s'en fabrique de plusieurs qualités. Le ministre peut-il donner l'extrême de la taxe pour ainsi dire, sur les bougies de cire paraffine d'une qualité inférieure ?

M. FOSTER : De 12 à 28 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans un cas le droit spécifique égalerait le tiers de la valeur de l'article, soit presque 35 pour 100. Vous auriez une variation de 14 à 35 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Plus que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois. Ce droit pèserait trois fois autant sur les bougies de qualité inférieure que sur celles d'une qualité supérieure ; et ce sont les premières qui sont les plus répandues.

L'item est adopté.

Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage, et encollage à émail 10 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Gomme anglaise, cirage, crème d'encollage, et encollage à émail ; 500,000 livres importées d'une valeur de $20,000. Le droit était de 1 centin par livre, et le chiffre de la valeur était de un peu plus de 4 centins, de sorte que la taxe sur la valeur imposée sur ces articles sous l'ancien tarif serait de 25 pour 100, et elle a été réduite à 10 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Dans quelle fabrication se sert-on de ces choses ?

M. FOSTER : Dans la fabrication du papier, et je crois, dans la fabrication des tissus. C'est une matière première.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous réduisez la taxe alors, sur l'article fini ?

M. FOSTER : Oui. Je crois que nous l'avons réduite.

L'item est adopté.

Huiles à lubrifier, n.s.a., et graisse pour essieux, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Il en fut importé pour $10,000.

M. WALLACE : Les prix de la graisse pour les essieux varient, et cette taxe ne fut imposée que sur la graisse qui se vend le plus cher. On payait communément 4 centins par livre.

L'item est adopté.

Les barils, contenant du pétrole, ou ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique 20 centins chacun.

M. MARTIN : J'aimerais à savoir si l'on apportera des changements aux règlements concernant l'importation de l'huile à charbon en réservoirs ?

M. FOSTER : Nous avons remis à plus tard la question de l'huile, et nous discuterons cette question lorsque nous parlerons du droit imposé sur l'huile.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire vers quel jour ce sera ? Il faudra discuter la question un peu.

M. FOSTER : Pas plus tard que mardi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous nous entendrons, donc, pour que la question vienne mardi.

M. FOSTER : Très bien.

L'item est adopté.

Huile de lin, ou de graine de lin, crue ou bouillie, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Le droit sur l'huile de lin, était auparavant de 1¼ centin par livre ; sur l'huile de saindoux et l'huile de pied de bœuf de 20 pour 100. Ces articles sont réunis dans une même classe soumise à une taxe de vingt pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Vous avez enlevé le droit sur les barils.

M. WALLACE : Comme le droit est imposé sur la valeur, le baril est chargé comme une partie du prix de facture en vertu de l'article concernant les paquets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le droit équivalent, sur la valeur, de 1¼ centin par livre d'huile de lin ou de graine de lin ?

M. FOSTER : A peu près 30 pour 100.

L'item est adopté.

Huile d'olive, préparée pour la table, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que cela soit très important ; mais je ne vois

pas pourquoi le gouvernement s'oppose à ce que le peuple mange de la salade.

M. FOSTER : On ne défend pas de manger de salade. Mais si quelqu'un a le mauvais goût de mêler de l'huile d'olive à sa salade, il n'est que juste qu'il paie. L'honorable monsieur doit considérer cet item comme une partie d'un tout. L'huile d'olive, destinée à d'autres fins qu'à celle de servir d'aliment, c'est-à-dire, à des fins de fabrication, est admise en franchise, et la seule huile d'olive qui soit actuellement frappée d'impôt est l'huile d'olive préparée pour la table.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ajoutez à cette taxe.

M. PATERSON (Brant) : Sans doute, le ministre voudrait que l'huile fut préparée ici.

M. FOSTER : Peu m'importe ; cela est dans le but de prélever un revenu.

L'item est adopté.

Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette taxe en comparaison de celle qui était imposée auparavant ?

M. FOSTER : La taxe sur la vaseline est réduite ; autrefois la vaseline, et autres préparations similaires, étaient frappées d'un droit spécifique, 4 centins par livre sur la vaseline en vrac, soit 45 pour 100 sur la valeur, et 6 centins par livre sur la vaseline en bouteilles, ou autres colis, n'excédant pas le poids d'une livre. L'importation de cet article fut, à la vérité, peu considérable. C'est donc réduire la taxe considérablement que de taxer toutes les vaselines à 35 pour 100.

M. RIDER : L'honorable ministre veut-il dire que la même taxe sera imposée sur la vaseline en vrac que sur la vaseline en bouteilles ? Cela ne semble pas s'accorder avec le principe adopté dans le cas de l'huile d'olive.

M. FOSTER : La taxe de 35 pour 100 sur les bouteilles et de tout. Le droit sur la vaseline en vrac serait assurément beaucoup moins élevé que celui qui est imposé sur la vaseline en bouteilles. C'est donc un avantage pour ceux qui l'embouteille dans ce pays.

L'item est adopté.

Cirage, encre à chaussure et de cordonnier, vernis pour chaussures, harnais et cuir, savon pour harnais, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La réduction est de 5 pour 100. Je n'ai pas d'objection à cette réduction. Mais comme nous sommes sous la surveillance paternelle du gouvernement, ne pourriez-vous pas lancer un ukase pour réduire le prix pour faire cirer les chaussures.

M. FOSTER : Ne soyez pas sévères pour les décrotteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait un réel avantage pour cette industrie, car il y aurait plus de gens qui feraient cirer leurs chaussures.

L'item est adopté.

Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, $1 par gallon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que rapporte cet item ?

M. FOSTER : Très peu de chose. Presque rien. Cette taxe a été imposée et maintenue dans le but de prévenir toute fraude possible en mêlant à l'alcool un peu de couleur, les important dans le but de faire dissoudre plus tard le mélange pour en vendre l'alcool.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais l'honorable ministre ne croit-il pas qu'il soit assez puni celui qui boirait une boisson qui aurait été mêlée à de la peinture ?

M. FOSTER : Non, le liquide peut très bien se boire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En avez-vous fait l'expérience.

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, à moins que quelques collègues de l'honorable ministre ne puissent corroborer sa déclaration, nous devrions avoir le témoignage d'hommes plus compétents.

M. FOSTER : Le ministre du Commerce pourra le corroborer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute qu'il soit une meilleure autorité.

L'item est adopté.

Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laques, siccatifs liquides, et huiles siccatives, n.s.a. 20 centins par gallon et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est une taxe mixte. J'admets que dans ce cas, comme dans bien d'autres, il y a une différence considérable dans la valeur de ces articles, mais cette taxe équivaut à quel droit *ad valorem* ? Quelle est la valeur moyenne ?

M. WALLACE : La moyenne est à peu près de $1.79.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Entre quelles bornes la valeur de cet article varie-t-elle ?

M. WALLACE : De $1.40 à $2.25.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La taxe sera donc à peu près de 35 pour 100 ?

M. WALLACE : La taxe imposée sous l'ancien tarif était de 36 pour 100 en moyenne.

M. FOSTER : Celle-ci sera moins élevée ?

M. WALLACE : Oui, une réduction d'à peu près 5 pour 100.

L'item est adopté.

Vert de Paris, sec, 10 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A moins qu'il n'existe de très fortes raisons pour l'empêcher, je crois que cet article devrait rentrer en franchise dans l'intérêt des cultivateurs. C'est donc une

matière très importante pour les cultivateurs que d'avoir la permission de se servir du vert de Paris pour détruire les insectes et surtout les mouches à patates, ce qui est un véritable fléau, comme l'honorable monsieur le sait lui-même, dans bien des endroits du Canada.

M. MILLS (Bothwell): Oui, depuis que le gouvernement est au pouvoir.

M. FOSTER: Non, nous avons fait disparaître le fléau depuis que nous sommes au pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si tel a été son objet, je puis dire, pour ma part, que le succès de l'honorable ministre est très minime. A moins qu'on n'allègue une bonne raison, on ne saurait justifier le gouvernement d'imposer une taxe sur un article dont l'usage est aussi répandu. A moins que l'on ne donne de bonnes raisons à l'appui, il n'est pas juste de taxer un article qui sert à protéger les récoltes des cultivateurs et qui, me dit-on, est de plus en plus employé. Quelle est la somme de revenu provenant de cette taxe ?

M. WALLACE: Trois mille six cents piastres. Cet article est presque tout fabriqué dans le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans l'Ile du Prince-Edouard il est presque tout importé.

M. WALLACE: Pas du tout. Il n'en est pas importé dans la proportion de 10 ou 20 pour 100.

L'item est adopté.

Mastic, 15 pour 100 *ad valorem.*

M. DENISON: Je ne sais pas si c'est l'article au sujet duquel il convient de faire les observations que j'ai à présenter. Mais je désire dire que le mastic sec, quand il est employé au polissage du granit est admis en franchise, mais que, par suite d'une erreur, je suppose, le mastic sec employé au polissage du verre paie un droit de 20 pour 100. Si le mastic à polir le granit est admis en franchise, le mastic à polir le verre devrait l'être aussi.

M. FOSTER: Mon honorable ami verra que la matière servant à polir le granit et qui était sujette à l'impôt, l'année dernière, est admis en franchise cette année; mais lorsque nous en viendrons à cet article sur la liste de l'admission en franchise, nous tiendrons compte de ce que mon honorable ami a dit.

M. STAIRS: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur le chiffre du droit dont le mastic est frappé. Je comprends que 15 pour 100 ne constituent pas la moindre protection pour les fabricants de mastic en ce pays. Le droit imposé sur l'huile de graine de lin, même aux taux réduit, sur la quantité qu'il en faut pour faire cent livres de mastic, est à peu près le même qu'un droit de 15 pour 100 sur le mastic lui-même. Si nous voulons continuer la politique protectionniste, je ne crois pas que nous devions donner aux fabricants de mastic un désavantage positif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais l'honorable monsieur oublie que nous fabriquons ici l'huile de graine de lin, et il nous a été dit à maintes reprises—bien que je ne sois pas sûr que ce soit par l'honorable monsieur—que quand nous fabriquons un article pour nous-même, le droit imposé sur cet article n'ajoute rien du tout au prix qu'il coûte au consommateur. Il est donc clair que, d'après ce principe, nous n'avons pas lieu de nous plaindre.

L'item est adopté.

Poterie et faïence, 2 centins par gallon de capacité.

M. FOSTER: Je veux ajouter à cet article "vitre à bâtir et vitre à paver." Ceci comprendra la brique employée au pavage des rues, une sorte de brique vitrifiée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette taxe est-elle réellement utile? A quel chiffre suppose-t-on que s'élève l'importation de la brique servant aux fins de construction et de pavage, et quel sera, d'après le calcul du ministre, le chiffre probable de l'importation que nous vaudra l'établissement de ce droit?

M. FOSTER: Ceci est une sorte d'amplification pour rendre la chose plus claire. La brique à paver nous arrive comme la brique à bâtir, à 20 pour 100. La quantité importée s'est élevée à une valeur de $14,000.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur s'attend-il à ce que, grâce à l'imposition de ce droit, la brique à paver va être fabriquée dans le pays?

M. WALLACE: Elle est aujourd'hui fabriquée en plusieurs endroits. C'est une brique vitrifiée, très dure, et on la dit excellente. La fabrication en a été commencée en deux endroits: à Toronto, par Taylor frères, et à Mimico, par une maison qui exploite cette industrie sur une très grande échelle.

L'item est adopté.

Tuiles de drainage, non vernies, 20 pour 100 *ad valorem.*

M. McMILLAN: Je suis d'avis que les tuiles de drainage devraient être portées sur la liste des articles admis en franchise. Tout le long de la frontière, dans Ontario, le sol a grandement besoin de drainage. A l'heure présente il n'y a rien, dans cette province, dont le sol ait le plus urgent besoin que le drainage, et les tuiles entrent comme premier élément dans le drainage. Il n'a été importé dans la pays que pour une valeur de $110 de tuiles payant un droit de 20 pour 100. Par conséquent, le gouvernement ne doit pas tenir bien fort à cette taxe, et, comme les tuiles sont absolument nécessaires dans la province d'Ontario, j'espère que le ministre des Finances va porter les tuiles de drainage sur la liste des articles admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami a certainement raison. Tous ceux qui possèdent des terres dans Ontario, et même n'importe où au Canada, savent qu'il est de grande importance, dans un très grand nombre de localités, d'encourager autant que possible le drainage au moyen de tuiles. Je crois que c'est un de ces cas où, dans l'intérêt du cultivateur—et on nous a dit que ce tarif est fait pour les cultivateurs—ces articles devraient être admis en franchise. Ils sont d'un grand avantage, et on me dit qu'ils ont doublé, triplé et même quadruplé la qualité productive du sol. Je crois la demande de mon honorable ami appuyée sur le bon sens et elle a sa raison d'être pour un grand nombre de localités sur la

frontière d'Ontario. En général, les frais de transport de ces tuiles à une certaine distance sont si considérables qu'ils constituent par eux-mêmes une protection suffisante pour les fabricants qui pourraient se trouver dans ces localités.

M. FOSTER : Je partage l'opinion de mon honorable ami quant à l'utilité de ces articles. D'un autre côté, cependant, je crois que, ces briques de drainage non vernies étant fabriquées dans presque toutes les briqueteries du pays, leur prix de revient n'est pas augmenté par l'impôt auquel elles sont soumises. Elles sont fabriquées et distribuées sur place, et la casse qui accompagne leur importation de l'étranger est tout au désavantage de cette importation.

M. MILLS (Bothwell) : Prenons le cas d'un homme habitant près de la rivière Détroit ou de la rivière Sainte-Claire. S'il n'y a pas de fabriques de tuiles à quinze ou vingt milles de là, il lui sera très commode de faire venir les tuiles par eau jusque chez lui. C'est un article lourd.

M. McMILLAN : Dans la localité que j'habite, quoique une espèce de tuiles soit fabriqué à moins de quatre ou cinq milles de chez moi, nous préférons aller en chercher de vingt-cinq à trente milles plus loin pour avoir un article de meilleure qualité. C'est pourquoi, vu la très faible somme de revenu provenant de ce droit et considérant la grande importance du drainage dans plusieurs parties du pays, je crois que cet impôt devrait être totalement aboli.

M. FOSTER : Nous étudierons la question.

L'item est adopté.

Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles ou carafes, flacons et fioles, jarres en verre et boules en verre, et articles en verre coupé ou moulé, à l'usage de la table, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. FRASER : Quel est le résultat du changement en général, en prenant les articles ensemble ?

M. FOSTER : Il équivaut, dans l'ensemble, à 8 pour 100 environ.

L'item est adopté.

Isoloirs de toutes sortes, et lampes, y compris lampes à arc et lampes à lumière incandescente ; cheminées de lampes, fanaux de côté et fanaux d'avant, abat-jour de lampes, de becs de gaz et de lumières électriques, et globes pour lanternes, lampes, lumières électriques et becs de gaz, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MULOCK : L'honorable monsieur voudra-t-il bien expliquer les modifications qui vont être faites relativement aux isoloirs ?

M. FOSTER : Un certain nombre d'articles ont été groupés ensemble, et un droit uniforme de 30 pour 100 a été imposé.

M. MULOCK : L'honorable monsieur ne pense-t-il pas que 30 pour 100 constituent un lourd impôt pour les lampes et les cheminées de lampes ? Ces articles ne sont pas des objets de luxe.

M. FOSTER : Quelques-uns le sont, et d'autres ne le sont pas.

M. MULOCK : Quelles sont les manufactures qui fabriquent des cheminées de lampes en ce pays ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. FOSTER : 30 pour 100 ne sont pas un droit élevé pour le verre.

M. MULOCK : C'est beaucoup pour un pauvre homme de payer quand il ne reçoit pas un article valant son argent. Combien de manufactures fabriquent des cheminées de lampes au Canada ?

M. WALLACE : Il y en a deux ou trois à Hamilton, plusieurs à Montréal, et une à Port-Colborne ; mais je crois que cette dernière a été détruite par le feu.

M. MULOCK : Il est raisonnable de supposer que toutes ces manufactures savent que, grâce à ce tarif, chaque individu aura à payer 30 pour 100 de plus qu'auparavant pour sa lampe et ses cheminées de lampes. Le ministre dit que les lampes et les cheminées de lampes sont des objets de luxe.

M. FOSTER : Non ; j'ai dit que quelques-unes le sont et d'autres ne le sont pas.

M. MULOCK : Vous taxez aujourd'hui toutes les lampes et cheminées de lampes. Quelques-unes de celles qui ont été taxées sont certainement nécessaires ; elles sont nécessaires pour éclairer la demeure du pauvre. Au nombre des classes pauvres, je demanderai au ministre des Finances s'il est bien raisonnable de maintenir un droit de 30 pour 100 sur les lampes et cheminées de lampes employées dans chaque habitation du pays. Cela veut dire que pour chaque dollar que le pauvre dépense pour une lampe de cheminée il ne reçoit que 70 centins en valeur, c'est-à-dire qu'il doit payer $1.30 pour la valeur de chaque dollar. Je conjure le ministre de retirer cet article du tarif. Le gouvernement taxe l'huile et lui donne une haute protection, et il propose maintenant d'imposer un lourd droit sur les lampes et cheminées de lampes. Cet impôt va peser sur toutes les maisons, à moins qu'elles ne se passent de lumière. Le ministre dit qu'il y a lampes et lampes, que les unes sont des objets de luxe et les autres des objets de nécessité première. Assurément il devrait faire une distinction entre les unes et les autres.

M. FOSTER : Ce serait assez difficile dans ce cas.

M. MULOCK : Alors je demanderai à l'honorable ministre de diminuer le droit.

M. FOSTER : Je ne pense pas que nous le puissions. Nous retirons un fort revenu de ces articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien ?

M. FOSTER : Ces articles sont disséminés dans le tarif. De deux ou trois articles que j'y vois en ce moment nous avons retiré l'an dernier environ $7,000. Il est vrai que nous proposons un droit de 30 pour 100, mais c'est un droit *ad valorem* ; meilleur marché sera l'article moins de droit il aura à payer. Je ne pense pas que pour plus de simplicité nous puissions faire une distinction, et de fait il serait impossible de distinguer entre les lampes qui sont objets de luxe et les lampes qui sont objets de nécessité première.

M. MULOCK : Il est une autre manière d'opérer, c'est d'abaisser le droit. La valeur totale des inscriptions à la douane pour lampes et articles de ce genre a été de $63,000 l'année dernière, et le mi-

nistre dit qu'il a perçu environ $8,000 sur les lampes et les cheminées de lampes.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que cette perception était distribuée sous différents articles.

M. MULOCK : D'après les tableaux du commerce et de la navigation, on a perçu $63,000 de droits sur les lampes, cheminées de lampes, lampes à gaz et autres articles divers. On ne peut dire, d'après le rapport combien il y a eu de cheminées de lampes d'importées.

M. WALLACE : On en importe bien peu.

M. MULOCK : Alors les fabricants canadiens approvisionnent le marché national, et notre expérience nous permet de croire qu'ils nous ont fait payé le droit de 30 pour 100. Ce droit de 30 pour 100 est le départ de l'augmentation du coût de l'article. Après avoir passé des mains du commerçant de gros aux mains du commerçant de détail, il est tout probable que le prix aura augmenté de 50 pour 100 pour le consommateur. Il y a peut-être un million de familles en Canada, et nous pouvons raisonnablement croire que de ce million, 800,000 familles ont payé ce droit. Si en ceci le ministre ne songeait qu'au revenu, il pourrait nous dire en un instant comment l'absence de ce droit sur les cheminées de lampes affecterait le revenu. Le contrôleur des Douanes nous dit qu'en réalité il ne s'importe pas de cheminées de lampes. Ainsi donc, ce n'est pas une question de revenu, et dans ce cas ce doit être un droit à l'avantage de ces deux ou trois fabriques, un droit qui leur permet d'exercer un monopole sur cet article et d'enlever au consommateur 30 pour 100 ou environ. Je demanderai au ministre s'il est prêt à envisager la chose de cette manière, ou bien, consent-il à dire tout de suite qu'il ne se soucie aucunement de la masse du peuple ?

M. FOSTER : Là n'est pas la question, pour moi.

M. FRASER : Le contrôleur des Douanes dit que l'année dernière il s'est importé bien peu de cheminées de lampes. Et puis nous pouvons voir comment est notre fabrique de verre à New-Glasgow ; elle est fermée depuis 5 ans. Les gens de Montréal sont venus acheter nos marchandises et nos moules, et ils nous paient 8 pour 100 sur notre capital, sans que nous fassions aucun travail.

M. FOSTER : Etes-vous actionnaire de cette fabrique ?

M. FRASER : Oui.

M. FOSTER : Combien recevez-vous maintenant ?

M. FRASER : Huit pour cent sur mon argent ; mais cela n'a sur moi aucune influence, car je dis qu'une politique qui permet cela est une politique inique. Les honorables députés de la droite peuvent penser autrement, car ils y font de l'argent, mais je ne pense pas de même ; le système est mauvais.

M. SPROULE : Vous devriez être puni en vertu de la loi concernant les coalitions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une question importante qui mérite quelque considération. Nous avons compris que ce que le gouvernement désirait le plus ardemment détruire, c'était ces vilaines coalitions ; or voici un cas qui se présente. Le ministre des Finances a déclaré que chaque fois qu'il se formerait une coalition—quand même serait-il évident que les fabriques sont fermées, et les ouvriers sans emploi, comme dans le cas dont parle mon honorable ami (M. Fraser), le gouvernement était prêt à soulager le peuple, en réduisant le droit. Voici une occasion de remplir cette promesse. Après l'aveu de mon honorable ami (M. Fraser), le gouvernement est-il prêt à réduire le droit, afin qu'à l'avenir, cette coalition dont il a prouvé l'existence, et qui ferme les fabriques et paie un dividende aux actionnaires, mais laisse les ouvriers sans travail, le gouvernement dis-je, est-il prêt à remplir sa promesse en réduisant le droit ?

M. FOSTER : J'ai réduit le droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, non. Il y a une réduction de 5 pour 100 dans un cas, mais cela ne compte pas pour les autres cas, et, à prendre ces articles en général, il y a une augmentation considérable. Voilà la preuve évidente de l'existence d'une coalition, contraire aux intérêts du pays, j'ose dire, coalition qui ferme les fabriques, prive les ouvriers de travail et qui paie un dividende de 8 pour 100 à certains riches propriétaires.

M. FOSTER : Comme mon honorable ami (M. Fraser).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que les luttes politiques de mon honorable ami (M. Fraser) absorbent ces 8 pour 100, et beaucoup plus même, de sorte que cela ne compte pas ; mais les autres retiennent ces 8 pour 100, et sauf les cas de souscriptions, je ne crois pas que les honorables députés de la droite soient taxés. Mais il se présente un cas et je désire savoir : le ministre, ayant cette preuve claire et évidente qu'il ne nie pas, va-t-il remplir sa promesse et réduire le droit? Que va-t-il faire ?

M. FOSTER : Je crois qu'il va nous falloir faire une législation affectant les membres des coalitions comme mon honorable ami de la gauche, qui consent à fermer sa fabrique, accepte un dividende de 8 pour 100 et congédie ces pauvres ouvriers.

M. FRASER : Je suis actionnaire dans cette compagnie, et si l'occasion se présente je suis prêt à retirer tout l'argent que j'ai mis dans cette industrie. La chose est l'œuvre des directeurs, on m'a accordé 8 pour 100 que j'ai acceptés. Mais je me lève ici et déclare que c'est une chose inique que je reçoive 8 pour 100.

Quelques VOIX : Oh !

M. FRASER : C'est une chose inique que je puisse retirer 8 pour 100 de dividende, lorsqu'il n'y a pas de travaux de faits. C'est inique surtout, parce que ces 8 pour 100 sont ajoutés au prix régulier de l'article fait à Montréal. Le fabricant de Montréal approvisionne le pays et nous n'importons pas de cet article. Ce fabricant calcule d'abord le coût de la matière première, puis les gages des ouvriers, puis le bénéfice, et à cela, il ajoute les 8 pour 100 payés à la Cie de New-Glasgow, et le peuple canadien paie cela. Est-ce juste ? Est-ce une bonne

politique qui encourage ces choses ? Les honorables députés de la droite vont-ils me répondre, en disant que je suis un actionnaire et que j'accepte cela ? Est-ce là une réponse à mon argumentation ? Les honorables députés de la droite sont, je le sais, surpris de ce que je dis, car je ne crois pas qu'il y en ait un seul d'entre eux qui, dans les circonstances, nourrisse les mêmes idées que moi sur la question.

M. GILLMOR : Vous approuvriez une réduction du tarif sur ces articles ?

M. FRASER : Oui ; je voterais pour l'abolition de ce droit.

M. WALLACE : N'y a-t-il pas d'autre verrerie dans New-Glasgow ?

M. FRASER : Il y a deux petits établissements où l'on fait quelques bouteilles. Il y a les Lamont Frères et Humphrey et Cie qui, restés sans emploi, après avoir été dans la fabrique de verre, font maintenant, quelques bouteilles. Les usines de New-Glasgow sont fermées depuis cinq ans, et conséquemment, cela déprécie leur valeur. Je ne blâme le gouvernement à ce sujet que parce qu'il a une politique fiscale qui permet la chose. Je dis que le tarif qui permet aux fabricants de Montréal d'agir de la sorte, n'est pas un bon tarif, et je le condamne. 8 pour 100 sur l'argent placé, n'est pas un taux si élevé après tout, quand vous considérez que la fabrique étant fermée depuis 5 ans, a perdu sa valeur première. Cette politique a permis aux gens de Montréal de prélever une taxe sur le peuple pour payer le 8 pour 100, et de réduire la valeur première, ou ce qui correspondait à la valeur de la fabrique de là-bas à 40 où 50 pour 100, tout au plus. Ainsi, bien que j'aie eu 8 pour 100, j'ai perdu tout le temps, car mon capital a diminué.

M. FLINT : Je crois que la demande de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), de mettre les cheminées de lampes au même taux, 20 pour 100, que les verres à vitre communs et non coloriés, est une demande raisonnable. Les cheminées de lampes sont un des principaux articles de consommation. Le fait qu'en réalité, il n'y a pas de cheminées de lampes d'importées dans le pays, donne, ce me semble, un nouveau poids à cette demande. Cela prouve d'une manière concluante que, sur un article largement fabriqué aux Etats-Unis et en Angleterre, le droit est assez élevé pour prévenir les importations ; et puis, les faits cités par l'honorable député de Glasgow (M. Fraser), au sujet de la coalition qui existe dans le pays et qui, inévitablement, enlève au peuple plus d'argent qu'elle ne le devrait, sont de nouvelles raisons pour placer les cheminées de lampes sur le même pied que le verre à vitre commun et non colorié.

M. MULOCK : L'honorable ministre remarquera aussi que les frais de transport et l'assurance constituent une forte protection, car ces articles étant d'une nature fragile, le transbordement peut causer des dommages considérables. Dans ces circonstances, il est très difficile pour un étranger d'expédier, avec avantage, de ces marchandises en Canada. Si vous ajoutez le droit à cela, vous voyez quelle protection énorme vous donnez à cette coalition, et combien vous élevez le prix des cheminées de lampes pour le public consommateur. J'ai fait un calcul que je soumettrai au ministre pour sa propre information. A cause du droit de 30 pour 100, le commerçant de gros qui achète des cheminées de lampes du fabricant, doit ajouter au prix le chiffre de ce droit. En vendant au débitant, il ajoute un bénéfice, disons de 20 pour 100, soit 6 centins sur 30. Ainsi, la protection élève le prix de 36 pour 100 pour le débitant. Ce dernier ajoute son bénéfice de 20 pour 100, disons, ce qui signifie une addition de 7 centins. En d'autres termes, la fraction première est élevée à 43 pour 100 au-dessus du prix ordinaire, que doit payer le consommateur sur les cheminées de lampes. Cela est-il raisonnable ? A mon avis, c'est une injustice faite à la masse du peuple. Les ministres et ses collègues peuvent faire la sourde oreille, mais ils auront à rendre compte de cela, plus tard. C'est une opération absolument inexcusable. La politique a ruiné les industries, elle a détruit les valeurs, elle a privé les ouvriers de travail, elle a gaspillé la propriété. On a abusé du tarif, et le ministre ne daigne même pas faire attention à la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT :—

> With every feature of a knave complete,
> If it be honest, 'tis a devilish cheat.

M. MILLS (Bothwell) : C'est, je suppose, une partie de la politique de développement. L'honorable ministre n'a pas ici en vue le revenu, car cette question est secondaire pour le gouvernement, dans ce tarif. Ces taxes ont pour but le développement, et, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), elles ont développé, d'une manière prévue, la fabrique de verre dans son comté, de même que dans les autres parties du pays. Cela prouve combien d'avantages on peut retirer de la politique du gouvernement.

Mais je me rappelle une mesure que le contrôleur des Douanes a soumise à la Chambre, il y a quelques années. Cette mesure faisait entrer ces coalitions dans la catégorie des crimes. Après avoir été soigneusement étudiée en comité, cette mesure passa au Sénat où elle subit des modifications, on y retrancha le point dangereux qu'y avait mis l'honorable député, de sorte qu'elle revint dans cette Chambre sous un aspect moins formidable. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) fit adopter, durant une panique en Chambre, à un moment où les honorables députés de la droite craignaient d'affirmer leurs convictions, et, ils votèrent dans le sens qu'ils crurent de leur intérêt. Aujourd'hui, le ministre des Finances, par sa politique de développement, s'éloigne de l'objet que le contrôleur des Douanes avait alors en vue. Malgré son amour pour la protection, l'honorable contrôleur des Douanes est d'avis que les coalitions ne sont pas de très bonnes choses, qu'elles ont fait un tort sérieux, qu'elles ont élevé injustement les prix ; et l'honorable député a sous les yeux, dans le moment, un exemple frappant de l'œuvre des coalitions. Il voit nombre de fabriques fermées, les ouvriers laissés sans travail, et la valeur de la propriété ruinée. Et il appuie la politique qui a déterminé cet état de choses. Le pays viendra sans doute à comprendre, un jour, ce qu'entend le ministre des Finances par sa politique de développement. Tant que la chose porta le nom de protection, il existait dans l'esprit du public une certaine confusion, entre la question de revenu et la question de développement ; mais aujourd'hui que l'honorable ministre a analysé soi-

gneusement la différence, qu'il a déclaré que, dans tout cela, la perception de revenu était une question secondaire, que le point réellement important était le développement; maintenant que nous voyons dans quel sens a eu lieu le développement sous le tarif élevé, le public va comprendre mieux que jamais la politique du gouvernement. De fait, je vois un honorable député qui semble s'intéresser à la chose, et je suis parfaitement convaincu qu'il comprend la question mieux qu'il ne l'a jamais comprise.

Quand il préconisait ces droits élevés, il n'entendait pas fermer une verrerie à New-Glasgow, et concentrer la production de cet article à un seul point. Quand l'honorable député votait en faveur des droits élevés, il n'avait pas l'intention de fermer une fabrique de cordages à Québec et une autre à Whitby, il voulait encourager les établissements de ce genre dans tout le pays. Mais le ministre des Finances prouve aujourd'hui que sa politique de développement peut agir aussi bien dans un sens que dans l'autre. Elle peut encourager le placement des capitaux dans des entreprises peu profitables, dans des circonstances ordinaires. Au moyen de droits élevés, donner des avantages aux nouvelles industries : voilà un côté de la question, le seul qu'aient vu les honorables députés de la droite ; mais quand nous voyons que cela a pour effet de fermer un grand nombre d'établissements, de payer des dividendes à d'autres propriétaires sur un capital inactif, de priver d'emploi et de gages un grand nombre d'ouvriers, nous nous trouvons en face d'un autre côté de la politique de développement. C'est sur cette dernière phase que l'on a attiré l'attention de la Chambre et du pays et qu'il est très important d'étudier attentivement. Que la Chambre veuille ou non prendre la chose en considération, je n'ai aucun doute que le peuple l'étudiera soigneusement d'ici aux prochaines élections.

M. McKAY : J'espère que le ministre des Finances et le contrôleur des Douanes ne changeront pas leur politique, relativement à ce droit. On a accordé beaucoup de fausses sympathies au pauvre consommateur de ces articles. Tout le monde doit admettre que la fabrication de ces articles dans le pays, a eu pour effet de réduire beaucoup les prix. Le droit sur cet article équivaut à si peu de choses, que personne ne s'en apercevra.

Les honorables députés de la gauche ont beaucoup parlé de la coalition formée dans cette industrie. Je ne sache pas qu'il existe une coalition, mais je sais que tous les fabricants de verre sont des amis politiques des honorables députés ; s'il existe une coalition, elle est l'œuvre des partisans des honorables députés de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : Comment nos amis politiques peuvent-ils commettre cette grave erreur ? L'honorable député voudrait-il expliquer la chose ?

M. SPROULE : Cette discussion soulève un point important, qu'il ne faut pas passer sous silence. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a parlé d'un acte passé il y a quelques années et que j'ai ici. Voici ce qu'il y est dit :—

Tout individu qui, illégalement, conspire, se coalise, convient, s'entend avec un autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers. de bateaux à vapeur ou de transport.

Pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'un trafic ou d'un commerce ; ou

Pour restreindre le trafic ou le commerce de tout tel article ou denrée ou lui nuire ; ou

Pour empêcher, limiter, ou diminuer, indûment, la fabrication ou la production de tout tel article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou les propriétés,

Est coupable de délit et passible, sur conviction, d'une amende de pas plus de $4,000 et de pas moins de $200, ou d'un emprisonnement ne dépassant pas deux ans.

Il serait du devoir de quelque membre de cette Chambre de signaler à l'attention du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), qui admet être lié à une coalition dont il a accepté volontiers les profits. Je crois que cet aveu, si l'honorable député n'était protégé par les privilèges de la Chambre, le rendrait passible d'une condamnation, en vertu de cet acte. Et je ne sache pas que ces privilèges du parlement, le protègent contre une condamnation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il pourrait alléguer que le ministre des Finances et ses collègues sont complices avant le fait et doivent être punis, au moins autant que lui.

M. McMULLEN : L'honorable député de Hamilton (M. McKay) dit que cette industrie n'a pas enlevé un montant considérable au consommateur par ses prix augmentés. Quand nous considérons le montant prélevé sur les consommateurs de cheminées de lampes, de riz, d'empois et tous les articles de ce genre, je crois que si le percepteur devait passer de temps à autres chez ces consommateurs pour prélever la taxe, ces derniers trouveraient que cette taxe représente une somme considérable à la fin de l'année. Nous comptons dans ce pays près de 5,000,000 de population, ou environ un million de familles, mettant la famille de 5 membres. En mettant à une piastre par famille la consommation des cheminées de lampes—et tout le monde admettra que ce n'est pas exagéré pour un cultivateur, dans ses étables et autrement—nous voyons que la taxe s'élèverait en moyenne à $300,000 par année, ou 30 pour 100. Où cela va-t-il ? Pas un sou ne va au Trésor, car le contrôleur des Douanes dit qu'il n'y a presque pas de droit de perçus sur les cheminées de lampes. Où donc va cet argent. Cela va dans le gousset des fabricants de cet article. C'est leur protection, et cela explique pourquoi ils ont pu fermer la fabrique de New-Glasgow et payer un dividende aux actionnaires. Le gouvernement devrait avoir quelque considération pour les pauvres classes, et surtout la classe agricole qui fait un grand usage de cheminées de lampes. Les cultivateurs n'ont pas de lumière électrique ni de gaz comme dans les villes ; il leur faut se servir du pétrole et des cheminées de lampes. Ils sont fortement taxés sur le pétrole, pour encourager la fabrication de cet article dans le pays, et puis vous les taxez encore sur les cheminées de lampes. Si vous admettez le verre à 20 pour 100, vous devriez réduire le droit sur les verres de lampes. Ce droit pourrait être réduit de 10 pour 100 et il resterait encore une protection suffisante pour le fabricant.

M. MILLS (Bothwell) : Il resterait encore $150,000.

M. McMULLEN : Je crois qu'il resterait même davantage. A 30 pour 100 cela fait $300,000.

Comme l'a dit mon honorable ami de York-nord (M. Mulock) le taux élevé du fret sur les cheminées de lampes constitue par lui-même une forte protection pour le fabricant canadien. Avec un droit de 30 pour 100, cela s'élève à une protection de 40 pour 100 et même plus. Les personnes engagées dans cette industrie dans le pays sont favorisées. Elles ont le bénéfice du droit s'élevant à $300,000, dont, le contrôleur des Douanes l'admet, très peu va dans le trésor fédéral. Et cependant cette coalition va être maintenue, va continuer de jouir des mêmes avantages aux dépens du peuple.

M. WELDON : Le ministre des Finances devrait prendre en considération, je pense, la proposition de transférer à l'item suivant les lampes et cheminées de lampes, c'est-à-dire, réduire le droit de 30 à 20 pour 100. On peut dire avec raison, je pense, que sur 1,000 lampes, les pauvres classes en ont 900—des lampes de moins d'une piastre. S'il est vrai, comme on l'a dit dans le cours de la discussion, que ceux qui jouissent de cette protection élevée, ont abusé de cet avantage et formé une coalition, il est juste et raisonnable de notre part, je crois, à titre de protectionnistes modérés de profiter de notre droit de contrôler le tarif pour dire à ces gens qu'ils ne doivent pas détruire la concurrence nationale. J'espère donc que le ministre des Finances consentira à réduire le droit sur les lampes et les cheminées de lampes.

M. GIBSON : J'aimerais dire un mot en réponse à l'honorable député de Hamilton (M. McKay.) Il n'a pas parfaitement établi la question en ce qui concerne les fabricants de verre dans la ville qu'il représente. J'ai appris que celui qui avait établi cette fabrique, et qui, probablement, a contribué à l'imposition de ce droit, était un ami de l'honorable député de Hamilton. Il fut un jour bon libéral, mais une protection de 35 pour 100 sur ses marchandises fabriquées en a fait un fort partisan de l'honorable député. Il a pu, en peu de temps se retirer des affaires avec un bénéfice de $100,000 réalisé avec sa fabrique. Il se peut, comme le dit l'honorable député, que cette industrie soit maintenant entre les mains des libéraux, mais le mal, s'il y en a, a été fait par un partisan de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a cité un article du statut en vertu duquel il croit que l'on peut prendre des procédés pour faire disparaître cette coalition. L'honorable député comprendra que l'expression "induement" rend ce statut inefficace, de sorte qu'il est en réalité sans valeur aujourd'hui. L'honorable député comprendra que c'était au ministre qu'il fallait s'adresser, et non au statut. Il ne saurait compter sur les tribunaux pour appliquer une loi aussi défectueuse ; mais il peut appliquer lui-même le remède nécessaire en votant pour une réduction des droits. C'est un moyen plus simple, plus efficace et moins coûteux que celui qu'il propose—une poursuite coûteuse qui, après tout, pourrait ne pas accomplir ce qu'il a en vue.

L'honorable député de Hamilton a parlé de certaines personnes autrefois libérales et qui, disent mes honorables amis ici, sont depuis devenus partisans des honorables députés de la droite ; et il a donné la raison : l'influence de cette augmentation du tarif. Cela me reppelle, M. l'Orateur, l'histoire de Hans Breitmann. L'armée du nord—la brigade hollandaise, était incapable de défaire ses ennemis restés sur le côté opposé de la rivière ; mais en apprenant qu'il y avait là de la *lager*, on se battit avec un courage redoublé et on réussit à s'établir dans le campement. L'honorable député sait précisément comment gagner certains libéraux, par l'entremise du ministre des Finances. Mais ce dernier s'apercevra bientôt qu'il blesse des amis en favorisant des adversaires et, si nous devons envisager la question à ce point de vue, il aura autant à gagner par la réduction du tarif qu'il est sensé gagner par son élévation.

M. McKAY : J'aimerais à dire un mot en réponse à l'honorable députe de Lincoln (M. Gibson) qui n'a pas exposé les faits d'une manière exacte. Quand j'ai parlé des propriétaires de la verrerie de Hamilton, c'était pour traiter cette question de coalition au sujet de laquelle on les a accusés. L'honorable député de Lincoln a parlé d'un homme intéressé dans cette industrie, il y a plusieurs années, qui s'est retiré complètement des affaires, laissant la chose entre les mains de ceux dont j'ai fait mention. Celui dont parle l'honorable député ne faisait pas partie de la coalition, car cette coalition fut formée longtemps après lui, et par des amis des honorables députés de la gauche, mais je prétends que l'on ne devrait pas tenir compte des idées politiques des propriétaires de ces fabriques. Ce que nous voulons, c'est d'empêcher que ceux qui sont intéressés dans ces industries aient à souffrir la concurrence de la fabrication à bon marché.

M. MULOCK : La main-d'œuvre à bon marché des Etats-Unis.

M. McKAY : Non ; d'Allemagne, de Belgique et autres pays où les ouvriers des verreries sont payés un ou deux schellings par jour. Je suis protectionniste et c'est ce contre quoi nous voulons protéger nos ouvriers, et c'est ce que je m'efforcerai de faire, tant que j'aurai un siège en parlement.

M. GIBSON : Je ne veux pas mal interpréter l'honorable député en aucune manière, mais il a parlé des messieurs maintenant à la tête de la fabrique de verre comme étant des amis du parti libéral. Cela ne fait pas doute ; je ne dis pas le contraire. Chaque fois qu'il s'agit d'une fabrique, qu'elle doive donner de l'emploi à beaucoup ou à peu de monde, les honorables députés de la droite sont prêts à défendre l'attitude du gouvernement en maintenant un tarif élevé. Mais on oublie les milliers de personnes qui ont à payer ces articles.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) nous a accusé, l'autre soir, d'avoir eu l'audace comme libéraux, d'accompagner les délégués cultivateurs venus à Ottawa pour conférer avec le gouvernement au sujet du droit sur les vins. Je ne crois pas que ce soit un grand crime, car nous voyons que lorsqu'un fabricant vient ici, il n'a pas besoin de l'aide des libéraux, on lui fait toutes les politesses ; on lui donne un siège dans la galerie, et il est l'objet des moindres attentions de la part des membres du gouvernement. Ils ne demandent jamais aux libéraux de les accompagner, lorsqu'ils veulent faire maintenir leurs droits.

Bien que nos amis de Hamilton soient engagés dans cette industrie, nous, à titre de libéraux, sommes en faveur d'une réduction de tous les

droits, et nous travaillons plus pour le peuple canadien et les citoyens de Hamilton qui ont à acheter les articles fabriqués, quand nous demandons au ministre des Finances de réduire les droits autant que possible.

M. MULOCK: Le député de Hamilton dit que l'on maintient ce tarif pour protéger l'ouvrier canadien. Peut-il expliquer à la Chambre comment cela exclue la concurrence? Les ouvriers étrangers ne sont-ils pas libres d venir au Canada faire concurrence à nos artisan

M. McKAY: Qu'ils viennent.

M. MULOCK: Alors où est la protection pour l'ouvrier canadien? Si la protection en Canada a une telle influence sur la main-d'œuvre, si elle en augmente la valeur, comme le dit l'honorable député, comment se fait-il qu'en Allemagne, qui est un des pays le plus protégés de l'univers, l'artisan ne reçoive qu'un schelling par jour?

Je veux lui poser une autre question. Il a parlé de cette industrie qui avait le mérite d'avoir réduit le coût des cheminées de lampes—pour revenir à la question. Peut-il nous dire comment les prix peuvent soutenir la comparaison avec ceux des Etats-Unis ou de tout autre pays aujourd'hui?

M. McKAY: Tout ce que je puis dire c'est que le prix des cheminées de lampes est bien moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années, avant l'établissement de la fabrique. Cela est dû au fait que ces articles sont fabriqués dans le pays. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) met, je crois, ces chiffres trop hauts, lorsqu'il parle d'une dépense d'une piastre par année par famille pour des cheminées de lampes. Cela mettrait à un chiffre énorme la consommation de ces articles. Je ne crois pas qu'une famille ordinaire dépense plus qu'une douzaine de cheminées de lampes par année, et cela coûte de 30 à 60 centins la douzaine. C'est le prix auquel vous pouvez acheter ces articles dans tout magasin de cette ville. Je crois que dans les villes chez 25 pour 100 de la population les lampes ne sont pas en usage, on se sert du gaz ou de lumière électrique.

M. FRASER: L'honorable député dit-il qu'une famille ordinaire ne dépense qu'une douzaine de cheminées de lampes par année?

M. McKAY: Je ne crois pas qu'on en dépense plus que cela.

M. FRASER: Ainsi, un cultivateur qui a cinq ou six chambres dans sa maison n'aurait besoin que de deux cheminées de lampes par chambre pour une année. Je dois dire que dans ce cas on ne lave pas les cheminées. La lampe doit brûler constamment; on doit avoir une manière de les allumer sans enlever les cheminées. L'expérience de toute personne en ménage est que l'on casse des cheminées de lampes presque tous les jours. Dans les villes on ne fait peut-être pas une aussi grande consommation de ces articles; mais, nous, pauvres mortels, il faut ne nous servir que de cela. Je sais qu'il arrive souvent, à la grande satisfaction du fabricant, que les cheminées se cassent en les lavant, ou même pendant que la lampe brûle.

Sir JOHN THOMPSON: Est-ce la faute du tarif?

M. FRASER: Je ne blâme pas le tarif, mais celui qui le fait, de ne pas savoir comment ces articles sont fragiles.

M. FOSTER: C'est là la qualité de cheminées que vous fabriquez dans votre comté.

M. FRASER: Tout ce que je puis dire, c'est que la compagnie de Montréal les achetait comptant et était fort heureuse de les avoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami les faisait trop bien.

M. FRASER: Je n'ai rien à faire avec cela. En réponse à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) je dois dire que, n'étant qu'actionnaire dans cette compagnie, tout étant contrôlé par les directeurs, je ne crois pas pouvoir être poursuivi en vertu de la loi.

M. SPROULE: L'honorable député s'est-il opposé à la chose lorsqu'elle était à l'état de projet?

M. FRASER: J'y ai consenti. S'il arrive à un député d'être actionnaire dans une compagnie et que cette compagnie obtienne quelque protection, doit-il se taire? D'après ce principe il faudrait quitter le monde.

Une VOIX: On s'est souvent servi de cet argument du côté de la gauche.

M. FOSTER: De combien ces actions ont-elles été majorées?

M. FRASER: Ils ne le furent pas du tout, mais pour m'en défaire, je donnerai à l'honorable ministre le bénéfice du bail des cinq années, le dividende de 8 pour 100 et je lui vendrai le tout au pair. Mais cela n'est pas un argument. La question devant le comité dépend de sa valeur intrinsèque. Il est ridicule de dire que 12 cheminées de lampes par année suffisent à une famille ordinaire en Canada. Multipliez le nombre de familles en Canada par le nombre de cheminées, et vous aurez 4 ou 5 fois ce nombre. Je n'objecterais pas au droit de 30 pour 100, si cela était nécessaire, et si le gouvernement en avait le revenu. Je dois dire formellement que c'est à cause de cela que j'objecte à cette taxe.

Le pauvre doit payer comme le riche; la taxe doit être répartie de manière à ce que tout homme paie en proportion de ses moyens. Dans le cas en question, la taxe revient au fabricant, et rien au trésor. Si ce droit de 30 pour 100 devait créer un revenu au pays, je ne m'y opposerais pas; je ne m'opposerais pas à 50 pour 100, si le revenu du pays devait en avoir le bénéfice et que la taxe fut prélevée d'après les principes de répartition générale; mais je suis opposé à un système qui, par l'action du gouvernement, détourne les gages de l'ouvrier, à l'avantage des fabricants.

Je crois que 8 pour 100 ce n'est pas un taux trop élevé.

M. FOSTER: 6 pour 100, c'est suffisant.

M. FRASER: L'honorable ministre parle de pour 100, avec son tarif de 30, 40 et 50 pour 100

Peu m'importe le chiffre du droit sur les marchandises si notre revenu doit en bénéficier. Il nous faut un revenu.

M. McNEILL : Il est très évident, à mon avis, que lorsque l'on constate l'existence de coalitions destinées à hausser le prix des marchandises, il est du devoir du gouvernement d'attaquer ces associations en réduisant le droit. Nous avons essayé, il y a quelques années de les atteindre autrement, mais cela n'a pas paru avoir un grand succès. Pour ce qui est de cet article du verre, je ne suis pas suffisamment renseigné pour pouvoir dire si la coalition a injustement élevé les prix. J'espère cependant que le gouvernement approfondira la question, et que si la chose a existé et existe encore, il réduira le droit, ainsi que cela est proposé. Mais sur la question du verre par rapport à la question générale de protection, je dois dire que les honorables députés de la gauche n'auraient pu choisir un meilleur article pour montrer les avantages du système protecteur comparé au libre-échange et la fausseté de leur assertion que la protection a toujours eu pour effet d'élever les prix. Si les honorables députés veulent tenir compte que dans l'Angleterre libre-échangiste, l'industrie du verre a été paralysée par le fait que sous les tarifs protecteurs le prix du verre a été tellement réduit dans les pays étrangers que les fabricants anglais ne peuvent soutenir la concurrence étrangère sur leur propre marché, ils comprendront l'inexactitude des arguments tendant à dire que la protection augmente nécessairement les prix. Tout homme au courant de ce qui se passe sait que, depuis quelques années, l'Allemagne et la Belgique ont envoyé des articles de verre en Angleterre et soutenu avantageusement la concurrence contre les fabricants anglais sur leur propre marché. Si la conséquence nécessaire de la protection est d'élever les prix, et la conséquence nécessaire du libre-échange de les réduire, j'aimerais voir les honorables députés de la gauche démontrer comment il se fait que sous un tarif protecteur le prix du verre est devenu plus bas que sous le libre-échange en Angleterre.

M. MULOCK : Nous ne pouvons vous enseigner cela.

M. McNEILL : Il en est ainsi depuis des années, il en était ainsi il y a 21 ans, avant mon départ de la mère-patrie. Le verre allemand et belge était offert en vente sur le marché anglais à des prix plus réduits que le verre produit en Angleterre. C'est un fait connu qu'il s'importe beaucoup de verre étranger sur le marché anglais, que l'article de fabrication anglaise a été considérablement déplacé sur le marché national par ces produits de la protection ; et il n'en est pas ainsi que pour le verre, nous savons parfaitement que les mêmes remarques s'appliquent aux autres produits des pays protectionnistes. Nous savons que la soie protégée de France a ruiné les fabricants anglais, sauf pour ce qui est du fil de soie. Nous savons que le sucre protégé a réduit à un tel point le prix du sucre en Angleterre que le raffineur a presque été ruiné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas cela ; mais la production a beaucoup augmenté.

M. McNEILL : L'honorable député parlera ainsi cela lui plaît.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais.

M. McNEILL : S'il en est ainsi, il y a ce fait que l'Angleterre, libre-échangiste, a cru nécessaire d'envoyer un plénipotentiaire à une conférence d'Europe pour essayer de déterminer les peuples de ces pays qui protégeaient le sucre à ce point, de restreindre leur protection et de retirer les primes. Nous savons parfaitement que le gouvernement anglais fit tout son possible pour décider les pays étrangers d'abandonner le mode de primes, et s'est ainsi éloigné du libre-échange au point de dire qu'elle était fausse cette idée que le marché aux prix réduits était la meilleure chose possible pour la classe des consommateurs.

M. GILMOR : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : C'est ce que fit le gouvernement anglais ; il dit que l'industrie du sucre était ruinée, et il délégua un plénipotentiaire à une convention faite à cet effet.

M. MULOCK : Le sucre bon marché en France développa une grande industrie en Angleterre.

M. McNEILL : Je ne parle pas dans le moment des résultats qui ont pu suivre.

M. MULOCK : Le sucre devint la matière première d'autres industries.

M. McNEILL : Les honorables députés de la gauche peuvent passer à un autre sujet s'ils le veulent. S'il veulent lire le discours que le réprésentant anglais à cette convention sur le continent européen fit à son retour à Greenock, ils pourront voir qu'il a dit que si les pays étrangers adoptaient la même politique au sujet des autres industries, l'Angleterre verrait fermer ses industries les unes après les autres, que l'industrie manufacturière de l'Angleterre serait parfaitement ruinée. Voilà ce que déclara le membre de la Chambre des Communes qui représentait l'Angleterre à cette conférence, convoquée dans le but exprès d'essayer de décider les pays étrangers à abolir ce mode de primes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député veut-il dire que l'Angleterre a montré la moindre disposition à taxer le sucre quand même, dans ce cas, qu'il nous montre dans le tarif anglais, une seule ligne indiquant la moindre disposition dans ce sens, de la part du gouvernement anglais. Il est vrai, je le crois, que certaines fabriques de sucre en Angleterre aient souffert de ce mode de primes ; mais il est également vrai, cela a été prouvé à maintes reprises, que la conséquence de la chose a été de donner de l'emploi à 10 ou 12 fois plus d'ouvriers qu'il n'en était resté sans travail par la ruine de l'industrie du sucre. L'action de l'Allemagne et de la France, en imposant une taxe élevé sur leurs sujets pour encourager le commerce d'exportation du sucre, a bénéficié aux fabricants anglais qui ont établi un commerce important d'articles en sucre, donnant plus de travail que l'industrie du sucre. Le peuple anglais bénéficia beaucoup de ce changement.

Le raisonnement de l'honorable député sur la question du verre signifie ceci : que ces pays dont il parle ayant de grands avantages naturels pour la production du verre peuvent le fabriquer à meilleur marché que l'Angleterre ou le Canada. Ainsi, il serait grandement avantageux pour nous de pouvoir échanger pour le verre fait de ces pays des articles que nous pouvons fabriquer à meilleur marché qu'eux,

Il y a peu à dire de l'industrie du verre. Je n'ai pas d'objection au maintien de cette industrie dans le pays, à des conditions raisonnables, aux mêmes conditions que les autres industries du même genre, mais je suis fortement opposé à ce que, chaque année, on enlève au peuple des sommes considérables pour supporter une industrie qui n'emploie que 200 ou 300 ouvriers.

Je dis que cette taxe est trop élevée pour le bénéfice qui en découle. C'est une nouvelle démonstration du fait si souvent mentionné dans le cours des discussions, et qui, je l'espère, sera parfaitement compris du peuple canadien, qu'il y a une foule de cas où des centaines de milliers de piastres sont enlevées au public au moyen de la taxe, sans que la 100e partie aille au trésor du pays. Quand je répète que, sous ce tarif protecteur, la taxe réelle prélevée sur le peuple s'élève à $60,000,000 ou $70,000,000 par année, dont $20,000,000, environ reviennent au trésor public; c'est des faits comme celui-là que je veux parler. Et l'on rencontre des exactions aussi iniques, chaque fois que l'on scrute un article du tarif. Voici l'exemple d'un article qui donne un revenu d'environ $10,000 par année et sur lequel le peuple paie $300,000 de taxes. Nous avons eu un autre exemple dans le cas du riz, puis dans le cas du papier-tenture, et ainsi de suite, probablement jusqu'à ce que l'on ait passé tous les autres articles. Vous n'en trouverez peut-être pas un sur 500 ou 600 où n'entre pas l'élément protecteur; où, pour chaque piastre qui revient au trésor, deux, trois, quatre et cinq, et peut-être cent piastres ne soient prélevées sur le peuple.

M. MILLS (Bothwell): C'est un tarif de développement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, et il se développe très rapidement. Je sais quelque chose du succès qui a couronné la fabrication du verre en Canada. On m'a demandé, il y a quelques années, d'entrer dans une fabrique de verre, dans la ville de Napanee. Au moyen de fausses représentations soutenues par le gouvernement d'alors, on décida un homme très riche à mettre tout son argent, je crois, dans l'entreprise. Malheureusement il plaça $100,000 et une couple d'années plus tard, le matériel et l'établissement complet qui avaient coûté $100,000 se vendait $2,000 ou $3,000. Voilà un autre coup de cette politique de développement. Voilà comment cette politique destinée à encourager l'industrie nationale, a opéré, lorsqu'il s'est trouvé des hommes assez insensés pour croire aux promesses des honorables députés de la droite et de leurs amis.

M. McNEILL: Je n'ai jamais dit, je dois le faire observer, que l'Angleterre imposait un droit sur le sucre, et mon honorable ami (sir Richard Cartwright) le sait. J'ai déclaré formellement que les faits établissaient la fausseté des assertions des honorables députés de la gauche, allant à dire que la protection augmentait toujours le prix des marchandises; car il est prouvé que la protection sur le verre en Allemagne, sur la soie en France, sur le sucre en France, en Allemagne et dans les autres pays, a réduit le prix de ces articles, et que l'Angleterre a souffert de la concurrence.

L'item est adopté.

Le comité lève sa séance.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

CANAL À NAVIRES DE SAINTE-CLAIRE ET ÉRIÉ.

M. SPROULE (pour M. TISDALE): Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.

M. MULOCK: Il y a un ou deux points dans ce bill que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Je regrette que l'auteur du bill ne soit pas présent, car je serais heureux qu'il acceptât les propositions que je vais faire.

M. FOSTER: Pourquoi ne pas attendre qu'il soit ici?

M. MULOCK: Je vais mentionner les quelques points dont je veux parler. Je ne veux pas que l'on pense que je suis opposé au bill; au contraire, il s'agit d'une entreprise que je voudrais voir réussir. Je désire soumettre une couple de propositions pour sauvegarder les droits des individus, mais je ne crois pas qu'elles soient assez sérieuses pour retarder l'adoption du bill, si l'on veut le passer maintenant. L'article 42 du bill dit:

> Si quelque action ou poursuite est intentée ou commencée contre quelque personne ou contre la compagnie pour une chose faite en conformité du présent acte, ou dans l'exécution des pouvoirs et de l'autorisation ou des ordres ou injonctions ci-dessus donnés ou accordés, cette action ou poursuite devra être intentée ou commencée dans les douze mois après que la chose aura été faite, et dans le cas où il y aurait continuation de dommages, elle le sera dans les douze mois après la cessation de ces dommages et non après.

Je signalerai à l'attention de la Chambre la différence entre cette proposition et les lois en vigueur au sujet des chemins de fer et autres compagnies semblables. Je comprends que d'après la loi une action résultant de l'exécution d'une entreprise n'a pas besoin d'être intentée dans les douze mois, mais qu'elle peut l'être dans le délai accordé ordinairement, comme dans d'autres causes. Mais la loi de prescription ne s'applique pas aux actions résultant de l'exploitation de chemins de fer. Dans ce cas, et pour une très bonne raison, les demandeurs sont obligés d'intenter leurs actions dans un plus bref délai. Supposons, par exemple qu'un voyageur sur un chemin de fer prétende avoir subi certain dommage qui lui donne droit, selon lui, de poursuivre la compagnie, il est important pour la compagnie qu'elle reçoive à temps avis de la poursuite afin qu'elle puisse s'enquérir des faits à temps et prévenir ainsi les fraudes.

D'après le même principe, si une personne prétend avoir subi des dommages par suite de la perte d'effets expédiés par un chemin de fer, la loi concernant la prescription du droit d'action a son application, et la poursuite doit être intentée dans le délai d'un an. De sorte qu'il y a tout une distinction entre la prescription du droit d'action au sujet de quelque chose résultant de l'exécution de l'entreprise, et cette prescription au sujet de quelque chose résultant de son exploitation. C'était là la loi relativement aux chemins de fer; et ce que je propose c'est que l'article 42 soit amendé de manière à ce qu'elle s'applique au canal après qu'il aura été exploité pendant un an.

L'autre article que je désire voir amender est l'article 11 ou l'article 11*a*, l'article amendé, qui

prescrit un mode de dédommagement aux propriétaires fonciers, en raison de dommages occasionnés relativement aux expropriations pour la construction du canal ; mais vu qu'il est probable qu'il surgira plus tard des droits d'action relativement à l'entretien du canal, l'article prescrit aussi un mode de dédommagement après la construction du canal —s'il arrive qu'une personne possédant des terrains sur le bord du canal subisse des dommages par suite de son exploitation—comme, par exemple, un cultivateur qui désire drainer ses terres et qui ne le peut parce que le canal en a obstrué le drainage naturel. C'est là un droit d'action qu'il ne découvre qu'après la construction du canal ; cependant c'est un droit d'action tout aussi sérieux que celui qui surgit relativement à la construction du canal ; mais le remède offert dans ce cas est très différent, et je crois qu'il est très défectueux. D'après le mode proposé, le cultivateur sera obligé de comparaître devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, ou d'y faire porter la plainte, où elle sera examinée et où un rapport sera fait sur son mérite. Je sais qu'on dit qu'il n'y aura pas de frais d'adjugés dans ces cas, mais cela ne répond pas à l'objection. Si un cultivateur veut drainer ses terres, il lui faut tout d'abord consulter un avocat pour savoir ce qu'est la loi, et si c'est à Ottawa ou ailleurs qu'il doit chercher à obtenir justice. Ayant appris que c'est à Ottawa, qu'a-t-il à faire ? Il ignore ce qu'est cet auguste tribunal, le comité des chemins de fer du Conseil privé, et il lui faut encore consulter un avocat sur ce point. Il faut ensuite qu'il fasse soumettre, d'une manière quelconque, sa cause au comité des chemins de fer. Il se peut qu'il soit obligé d'envoyer des avocats et des témoins à Ottawa, devant le Conseil ; et, avec cette formidable perspective peut-être que quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent il renoncera complètement à son droit, on règlera sa réclamation moyennant une somme tout à fait insuffisante pour le dédommager.

L'objection que je soulève contre cet article s'applique également à l'Acte des chemins de fer. A mon avis, il n'est ni praticable ni juste que le plus humble citoyen du Canada soit forcé de venir à Ottawa pour y faire décider sa réclamation, quand même il demeurerait à deux ou trois mille milles d'Ottawa ; et c'est cependant là ce qu'exige l'Acte des chemins de fer, et cette obligation a été introduite dans le projet dont il s'agit présentement. Je suis d'avis que le tribunal, au lieu d'être le comité des chemins de fer du Conseil privé, devrait être une autorité locale neutre, par exemple, un ingénieur nommé par le juge de comté.

Je regretterais beaucoup que l'adoption du bill fût retardée, mais je crois qu'il devrait être amendé sur ces deux points.

M. WOOD (Brockville) : Je regrette que le député chargé de présenter ce bill, l'honorable représentant de Norfolk-sud (M. Tisdale), ne soit pas ici ce soir, parce que je sais qu'il désire vivement voir passer le bill sous sa forme actuelle, tel qu'il a été adopté par le comité.

Relativement à la première objection soulevée par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), savoir : que la période précédant la prescription devrait s'appliquer à l'exploitation et non à la construction du canal, je crois qu'elle a une certaine importance, mais je préférerais que celui qui est chargé du bill fût présent pendant sa discussion. Quant à la deuxième objection soulevée par l'honorable député, elle comporte, naturellement, dans une très grande mesure, l'abandon de la coutume suivie maintenant. Cela ne laisserait rien au gouverneur en conseil.

M. MULOCK : Il a assez à faire, maintenant.

M. WOOD (Brockville) : L'innovation serait si considérable qu'en ma qualité de membre de ce comité je ne serais pas prêt à y consentir, vu que c'est une question qu'il appartient au gouvernement d'examiner. En résumé, je suggérerais que l'adoption du bill fût suspendue jusqu'à ce que l'honorable député de Norfolk-sud, qui en est chargé, pût être présent.

M. SPROULE : Je suggérerais que l'honorable député de York-nord donnât avis de ces amendements, et lors de l'adoption du bill en troisième délibération, si la Chambre le croit opportun, ils pourront être insérés dans ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis fortement d'opinion que le bill devrait offrir un recours à ceux qui pourraient souffrir des dommages, par la construction du canal, sous le rapport de l'insuffisance des facilités de drainage, ou des obstacles au drainage que pourrait leur créer la construction de ce canal. Je suppose que l'on pourrait aussi bien discuter ces questions en comité ; mais, à mon avis, bien que ce parlement, en accordant des privilèges à la compagnie du canal, puisse et doive imposer des restrictions et des conditions, il ne pourra pas, après que la compagnie sera constituée légalement et aura commencé ses opérations, restreindre, comme on le propose, le recours que pourront avoir d'autres personnes contre la compagnie. Une fois constituée légalement, la compagnie devient une personne morale, et en loi elle est dans la même position que toute autre personne vis-à-vis du public. Supposons pour un instant qu'en constituant légalement une compagnie de chemin de fer, nous l'exemptions de la construction de fossés à travers le chemin. Nous lui permettons d'obstruer le drainage naturel et d'empiéter sur les pouvoirs que possède le gouvernement local relativement au drainage artificiel.

Je ne crois pas que nous ayons ce pouvoir. Je ne vois pas sur quoi l'on pourrait s'appuyer pour prétendre à ce pouvoir. Je crois que c'est tout à fait contraire aux principes posés par le comité judiciaire dans la cause de Parsons, alors qu'il a été jugé que notre parlement ne peut pas soustraire une compagnie aux responsabilités qui pourraient lui incomber, comme personne, en vertu des lois de la province où elle fait ses opérations. Par le présent bill, tel que rédigé, vous statuez que la compagnie du canal, lorsqu'elle sera constituée légalement occupera une certaine position à l'égard des propriétaires des terrains dont elle obstruera le drainage, et vous prescrivez un recours pour ces personnes. Bien que vous n'ayez aucune juridiction, bien que, pour ce qui regarde leurs terrains, il n'y ait aucun rapport légal entre vous et ces personnes, vous proposez qu'au lieu d'avoir recours aux lois de la province, contre cette compagnie, elles s'adressent au Conseil privé pour obtenir le redressement de leurs griefs. Je suis d'avis que cette Chambre n'a pas ce pouvoir. Elle ne peut rien faire de ce genre. Elle peut et devrait faire prescrire des restrictions aux privilèges de la compagnie du canal. Elle devrait veiller à ce que, dans l'exercice de ces pri-

vilèges, la compagnie fût sujette aux mêmes responsabilités que celles auxquelles le serait une personne ordinaire. S'il en coûte plus cher à A, à B ou à C pour drainer ses terres par suite de la construction de ce canal, le surcroît du coût auquel il sera soumis devrait être à la charge de cette compagnie. Il ne devrait pas être mis par cette compagnie dans une position pire que celle dans laquelle il se trouverait sans son existence. Vous avez le droit de le protéger dans cette mesure, et c'est votre devoir. Mais c'est à la législature locale, qui a juridiction dans les questions de propriétés et de droits civils, qui a juridiction dans la constitution des cours de procédure civile, qu'il appartient de prescrire quel sera le recours du propriétaire lésé contre la compagnie de chemin de fer, et comment il l'exercera. Autrement vous pourriez statuer que toutes les réclamations faites par n'importe quelle compagnie de chemin de fer du pays, et toutes les responsabilités qu'elle pourra assumer devront être décidées par le comité des chemins de fer du Conseil privé. Je ne crois pas que nous ayons un pareil pouvoir, et si nous tenons compte du principe, d'après lequel toute compagnie que nous constituons légalement est une personne morale, qui, une fois créée, est sujette à la même juridiction que toute autre personne dans les mêmes circonstances, le principe de droit constitutionnel s'applique à ce cas. Et je crois que nous ne devrions pas légiférer de manière à provoquer des conflits et à imposer aux gens l'obligation de s'adresser aux tribunaux pour faire valoir leurs droits et obtenir justice. Je soumets ces considérations au ministre de la Justice, afin qu'il puisse étudier la question avant que ce bill soit adopté par le comité de cette Chambre.

M. McGREGOR : J'espère que le comité jugera à propos de laisser subir au bill cette phase, et de laisser proposer les amendements, lors de son adoption en troisième délibération. Les auteurs du bill sont impatients de mettre le plus tôt possible leur projet à exécution. Ils sont à négocier un emprunt très considérable, et nous espérons que cette Chambre ne leur suscitera pas d'obstacles. Le montant des dépenses faites est très fort, et nous savons maintenant que ce canal est une des nécessités de cette grande voie d'eau, parce que le tonnage des grands lacs augmente très rapidement—d'au moins 50 à 75 pour 100 par année. Cette route va abréger considérablement la distance. Non seulement cela, mais un bateau tirera beaucoup plus d'eau par cette voie que par l'ancien Limekiln Crossing, et cette route va enlever à la rivière Détroit une grande partie des dangers de la navigation entre Chicago, Duluth et les ports de l'est. Comme on l'a suggéré, j'espère que le comité laissera insérer les amendements dans le bill lors de son adoption en troisième délibération, si on le juge alors nécessaire. Nous avons discuté la question d'une manière passablement complète. Les promoteurs du bill, les maires des divers townships intéressés et les préfets de comtés se sont consultés et s'entendent parfaitement, de sorte que j'espère qu'on laissera subir au bill cette phase.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas qu'il devrait y avoir d'objection à ce que le bill fût adopté présentement en deuxième délibération et à ce que l'étude des amendements proposés par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), fût remise jusqu'à son adoption en troisième délibération. Je sais que le promoteur du bill est très impatient de le voir adopter, vu qu'il a fait des arrangements s'y rattachant, et je puis dire que la population de cette partie du pays désire aussi très vivement qu'il soit adopté. C'est une entreprise très importante pour cette partie du pays, et la population de cette région ne voudrait pas qu'on y mît des obstacles. Tout de même, on pourrait fort bien examiner les questions qui ont été soulevées.

Je ne crois pas qu'il y ait aucune objection au premier amendement suggéré par l'honorable député de York-nord ; et quant au deuxième amendement qu'il a proposé, consistant à soumettre les plaintes à un ingénieur local approuvé par les juges du comté, une autorité indépendante, si cela convient aux promoteurs du bill, je suis sûr que ce sera beaucoup plus acceptable au public que de soumettre ces plaintes au Conseil privé. Ce que craignent les gens, c'est qu'en s'adressant au Conseil privé ils ne soient soumis à de fortes dépenses dans le cas où il faudrait modifier le mode de drainage. Dans le présent bill, tel qu'adopté par le comité des chemins de fer, il y a une disposition décrétant que la compagnie se soumettra aux désirs de la population relativement aux drains actuels. La question qui se présente se rapporte donc aux drains futurs ou aux drains actuels qui pourront avoir besoin d'être agrandis. Le comité des chemins de fer a cru que le comité des chemins de fer du Conseil privé devrait être chargé d'autoriser l'exécution de ces travaux et de décider qui en paiera le coût. Le maire et les délégués qui sont venus ici préféreraient que ce pouvoir fût conféré aux autorités locales. Ils estiment qu'il leur serait plus facile et moins coûteux d'obtenir de cette manière la réparation de tous dommages qu'ils pourraient subir, qu'en venant à Ottawa. Je crois, par conséquent, que la Chambre pourrait se former en comité et adopter le bill, laissant de côté l'étude des amendements jusqu'à l'adoption du bill en troisième délibération, alors que son promoteur sera présent. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, vu qu'il peut expliquer mieux qu'aucun autre membre de cette Chambre les dispositions du bill. J'espère que l'adoption de ce bill ne subira pas de retard, vu que c'est un bill très important ; et je compte que la Chambre l'adoptera avec toute la diligence possible.

M. MARTIN : Je crois que l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur est un peu dans l'erreur au sujet des dispositions concernant le comité des chemins de fer du Conseil privé. Le changement de cette disposition du présent bill n'enlèverait rien à ce comité. De fait cette disposition est tout à fait insolite dans un bill de chemin de fer. L'honorable contrôleur sait parfaitement que le mode ordinaire au sujet de questions de ce genre est de les soumettre à l'arbitrage. Lorsque cette question a été discutée en comité, j'ai compris que l'idée du promoteur du bill était que ce serait moins coûteux de venir devant le comité des chemins de fer, où il n'y avait pas de frais à payer, et auquel il n'y a pas d'appel, que de recourir au mode ordinaire d'arbitrage. La proposition faite maintenant est un peu dans le même sens—on suggère de soustraire ces questions au mode ordinaire d'arbitrage, qui implique appel sur appel ; mais au lieu d'obliger les demandeurs à venir à Ottawa, on propose qu'ils s'adressent à une autorité locale. Je suggérerais donc à l'honorable contrôleur de reconsidérer la question. Il verra, je crois,

qu'il n'y a pas de raison pour qu'un ministre ou un membre du comité des chemins de fer soulève des objections si les parties s'entendent, vu que cela n'enlève au comité aucune juridiction qu'il ait possédée jusque-là.

M. ALLAN : Je regrette que cet article relatif au drainage n'ait pas été discuté en présence des délégués des comtés d'Essex et de Kent qui sont venus ici représenter leurs localités respectives au sujet de cette question. On estime qu'il est de la plus haute importance—plus important même que la construction du canal, et tout le monde est en faveur du canal—de donner des garanties au sujet du drainage. Ces townships ont fait de fortes dépenses pour ces travaux de drainage. Le township de Mersea seul a dépensé un quart de million de dollars pour cet objet, et quatre townships ont construit, au coût de $180,000, un réseau de drains qui s'étend jusqu'à proximité du tracé de ce canal projeté. C'est pourquoi, bien que je désire vivement voir adopter le bill en deuxième délibération, et qu'il n'y soit mis aucun obstacle, je crois néanmoins qu'il est important que les membres de la Chambre, versés dans la science du droit veillent, avant l'adoption définitive du bill, à ce que les droits des habitants de cette région, relativement au drainage, soient amplement garantis.

Sir JOHN THOMPSON : Eu égard aux dispositions insolites du bill, il serait peut-être plus satisfaisant d'en différer l'adoption jusqu'au retour de celui qui l'a présenté.

M. MULOCK : La proposition de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ne serait-elle pas sage ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas. Le comité aurait, dans l'intervalle, à adopter le bill sous sa présente forme, donnant ce qui, d'après les explications de l'honorable député, constitue des pouvoirs insolites concernant l'arbitrage, et je ne vois pas pourquoi l'on ferait cela dans les circonstances.

M. MULOCK : Il y a eu une discussion en comité ; l'un des membres a prétendu que les termes du bill étaient semblables à celui de l'Acte des chemins de fer, et restreignaient les droits d'action à ceux surgissant après la mise à exploitation, mais un autre député a dit qu'il y avait une décision contraire. Je n'ai pas examiné la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas lieu de se hâter.

M. EDGAR : On arrivera sans doute à une conclusion satisfaisante pour tous les intéressés. Mais je ne sais pas si le gouvernement comprend bien ce qu'est cette entreprise. C'est la construction d'un canal long de treize milles seulement, détournant virtuellement la rivière Détroit. Si je comprends bien la question, il y a une pente de quatre pieds et demi du niveau du lac Sainte-Claire, à l'une des extrémités des treize milles, au lac Erié, à l'autre extrémité. Je ne suis pas un ingénieur, mais je crois en savoir assez long à ce sujet pour croire que si ce canal est creusé, il y aura une pression d'eau qui fera un passage assez grand pour détourner le cours de la rivière la plus considérable. Il y a une autre question que celle du drainage des fermes, il y a la question de l'écoulement des eaux des lacs supérieurs, et la question internationale du détournement du cours de la rivière Détroit vers cette tranchée de treize milles. Je puis me tromper, mais il me semble que ces questions surgiront et que le gouvernement devrait les étudier.

M. GIBSON : Les promoteurs du canal comprennent parfaitement cette question, M. l'Orateur, et les craintes de mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Edgar) peuvent cesser immédiatement. Les promoteurs construiraient naturellement un barrage de sûreté pour retenir les eaux du lac Sainte-Claire, car, sans cela toutes les eaux du lac Sainte-Claire submergeraient leur canal. Ils leur faudraient construire un barrage de sûreté et une écluse. Il n'y a que quatre pieds et demi d'élévation du niveau du lac Erié à celui du lac Sainte-Claire, et il faudra construire une écluse sur le niveau du lac Erié pour franchir cette élévation. Il serait absurde de supposer que les constructeurs du canal ne prendront pas les mesures nécessaires pour le protéger contre les eaux du lac Sainte-Claire ; ce sera là un des premiers soins des constructeurs du canal. Ce ne serait pas un canal si les eaux pouvaient y couler sans contrôle. Ce serait simplement une tranchée, et elle ne serait d'aucune utilité.

Une VOIX : Mais si le barrage cédait ?

M. GIBSON : Si le barrage cède ils pourront le réparer. Il est un point dont j'ai parlé lorsqu'est venue la discussion de cette question. Je suis informé que ce canal va être construit sur le lit de la crique. Je croyais dans le temps que l'on devrait pourvoir au drainage de cette région. La construction du canal va enlever les moyens que l'on a présentement de drainer cette région. L'intention est sans doute que le canal absorbe les eaux qui s'écoulent présentement par le réseau de drainage. Mais on devrait aussi pourvoir à l'écoulement des eaux qui passeront par le prolongement du présent réseau de drainage, de même qu'au drainage, des terres qui ne sont pas encore drainées.

M. McGREGOR : Nous avons prévu tout cela. Nous avons pris les mesures nécessaires pour avoir soin de toutes les eaux.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa.—(M. Robillard)

Bill (n° 28) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie d'Ontario.—(M. Bowman.)

Bill (n° 56) constituant légalement l'union chrétienne de tempérance des femmes du Canada.—(M. Scriver.)

VOIS ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Verre à vitre commun et incolore, et verre uni, de couleur, teint ou nuancé, en feuilles, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. MULOCK : Quelle industrie l'honorable ministre essaie-t-il de protéger par l'imposition du

droit ? Ce droit est-il imposé pour des fins de revenu ou dans un but de protection ?

M. FOSTER : Pour des fins de revenu.

L'item est adopté.

Glaces en carreaux de plus de 70 pieds en superficie. 9 centins par pied carré, et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque dans un paragraphe précédent que les glaces ébauchées et passées au rouleau sont soumises à un droit de 25 pour 100. Je désirerais savoir de l'honorable ministre s'il y a dans ce pays une véritable manufacture de glaces.

M. FOSTER : Il n'y en a pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces glaces passées au rouleau sont-elles importées et achevées ici ?

M. FOSTER : Les glaces sont importées et biseautés ici.

L'item est adopté.

Lunettes et lorgnons, 30 pour 100, *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas pour mon propre compte seulement, vu que le ministre des Finances a autant besoin que moi de lunettes ; mais je crois que les lunettes et les lorgnons, qui équivalent en un certain sens aux jambes de bois pour ceux qui sont forcés de s'en servir, devraient être admis en franchise.

Le prix d'une bonne paire de lunettes dans ce pays est exorbitant, et les droits dont elles sont frappées sont très considérables. Je regrette de dire que parmi un grand nombre de nos enfants d'école, je ne sais si cela dépend des médecins ou si c'est dû à la faiblesse de la vue, il y a de très jeunes enfants qui portent des lunettes, et je vois que cette habitude se généralise plus vite que je ne le désirerais. Il existe de fortes raisons pour diminuer ces droits ou pour les abolir complètement. Si l'honorable ministre veut consulter un oculiste compétent, il apprendra, s'il ne le sait déjà, que l'habitude de porter des lunettes de différents numéros est très dommageable à la vue ; et les oculistes sont de plus en plus d'opinion qu'il est extrêmement important que les gens portent des lunettes adaptées à leur vue. Une taxe de 30 pour 100 est très considérable, et il n'est pas probable que de véritables bonnes lunettes soient fabriquées dans le pays avant longtemps.

M. FOSTER : La taxe est surtout imposée sur les lunettes richement montées, comme celles que porte mon honorable ami.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors permettez l'importation en franchise des lunettes et taxez les montures.

M. FOSTER : Trente pour 100 n'est pas un droit bien élevé sur un article de bas prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les lunettes sont taxées comme les membres artificiels, c'est-à-dire qu'elles sont un remède pour la vue, tout comme les autres articles sont un remède pour les membres malades.

L'item est adopté.

Parties de montures de lunettes et de lorgnons 20 pour 100 *ad valorem*,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je préférerais plutôt changer cela en taxant les montures de 30 pour 100, et en diminuant les droits sur les lunettes à 10 pour 100, ou en les abolissant complètement.

L'item est adopté.

Ciment, y compris le ciment de Portland ou romain, et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, 40 centins par baril, y compris le droit sur le baril.

M. MILLS (Bothwell) : A combien se monte cette taxe ?

M. FOSTER : En moyenne à $1.64 par baril.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cette taxe de 40 centins par baril, y compris le ciment de Portland ou le ciment romain constitue un droit tout à fait différentiel contre les qualités inférieures. Si je me rappelle bien, ces ciments dispendieux se vendent de $2.50 à $3.00 et $4.00 le baril, tandis que le ciment à chaux hydraulique se vend quelque chose comme 80 à 90 centins le baril. Taxez l'un à 10 pour 100 et l'autre à 50 n'est pas tout à fait juste. Un bon ciment à chaux hydraulique est un excellent article et peut être fabriqué avantageusement ici. Le ciment de Portland et le ciment romain se vendent trois ou quatre fois ce prix et, cependant, ils se trouvent tous compris dans cet item.

M. FOSTER : La moyenne de la taxe sur le ciment à chaux hydraulique était de 24¼ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le prix du ciment à chaux hydraulique varie de 40 à 45 centins le baril, tandis que celui de qualité supérieure varie de $2.00 à $4.00. Je crois qu'actuellement le ciment à chaux hydraulique de bonne qualité se vend 90 centins le baril, tandis que les ciments de qualité supérieure se vendent de $2.00 en montant.

M. FOSTER : Il ne paraît pas que l'on ait importé aucune quantité de ciment à chaux hydraulique.

M. GIBSON : La taxe sur le ciment de Portland est de 16 pour 100, tandis que celle sur le ciment à chaux hydraulique est de 45 pour 100. Il existe des manufactures de ciment de Portland à Owen-Sound, Deseronto et Hull. Pourquoi les manufacturiers de ciment à chaux hydraulique demandent-ils 45 pour 100 de protection, tandis que ceux qui fabriquent le ciment de Portland ne demandent que 16 pour 100 ? Le prix ordinaire du ciment de Portland est de $2.50 à $3.00 à Montréal ; la dernière quantité que j'ai achetée a été payée $2.50. En justice, le manufacturier de ciment de Portland devrait être aussi protégé que celui qui fabrique le ciment à chaux hydraulique. De plus, je m'oppose à ce qu'on impose la taxe par baril.

M. STAIRS : Il semble y avoir un léger malentendu au sujet des droits *ad valorem*. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, la taxe sur le ciment de Portland était de 16 pour 100. Si je me rappelle bien, la valeur de ce ciment était de 6 schelings par baril, au port même où l'on payait le droit d'entrée.

M. EDGAR : Le prix devait être de $2.00.

M. STAIRS : De plus, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, il ne paraît pas que l'on ait importé du ciment à chaux hydraulique, ou si on en a importé, c'est en très petite quantité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La valeur du ciment à chaux hydraulique est de 80 à 90 centins le baril, que l'on taxe à 40 centins, ce qui équivaut à un droit de 40 ou 50 pour 100.

M. GIBSON : Je n'ai pas vu les tableaux du commerce et de la navigation, mais je parle d'après ma propre expérience ; j'ai payé 35 pour 100 sur plusieurs milliers de barils de ciment à chaux hydraulique fabriqué à Thorold et que j'ai exporté au Michigan quand il s'est agi de construire l'extrémité américaine du tunnel. Il était préférable à n'importe quel ciment que j'aurais pu acheter aux Etats-Unis, et comme c'est un article tout à fait supérieur, nos manufacturiers n'ont pas besoin de recevoir une protection du gouvernement de 40 à 45 pour 100. Je parle d'après mon expérience personnelle, car j'emploie de 8,000 à 10,000 barils de ciment par année, et c'est surtout le ciment à chaux hydraulique que j'emploie, au lieu de celui de Portland.

M. WALLACE : Où ce ciment de Portland est-il fabriqué ?

M. GIBSON : A Owen-Sound.

M. WALLACE : Les manufacturiers d'Owen-Sound sont parfaitement satisfaits, de sorte que je ne vois pas pourquoi l'honorable monsieur ne le serait pas.

M. GIBSON : Je ne fais que démontrer le manque de logique du tarif. Sur une qualité de ciment, il y a un droit de 44 pour 100 de protection, et sur une autre 20 pour 100. En outre, le principe de taxer le ciment à tant du baril est absolument faux. Quant à la chaux hydraulique, son importation est pratiquement prohibée. Le gouvernement devrait réduire ce droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une chose étrange, c'est que chaque fois que le contrôleur des Douanes ou un ministre se lève, c'est pour nous dire que les fabricants ne veulent pas de changements, et qu'il sont satisfaits du tarif actuel. Le rôle du gouvernement n'est pas de nous renseigner sur le plus ou moins de satisfaction que le tarif tel que proposé peut donner aux manufacturiers. Nous sommes ici pour étudier le tarif au point de vue de l'intérêt de millions de consommateurs, et c'est en leur nom que je proteste contre ces impôts.

Bien que je n'aie pas dans l'industrie du ciment l'expérience de mon honorable ami, j'ai dû payer pour des centaines de barils de chaux hydraulique, qui est un article très utile et très commode dans la construction des maisons et surtout des caves, et je ne voudrais pas que ce produit fût soumis à un droit prohibitif. Il est évident que puisque les fabricants canadiens peuvent fabriquer du ciment de chaux hydraulique à meilleur marché et de meilleure qualité, sans aucune protection, que les fabricants américains, il n'est pas de l'intérêt du consommateur canadien de prohiber le ciment de chaux hydraulique américain, et que ce n'est pas une bonne excuse à donner pour l'imposition de ce droit. Je suis aussi de cette opinion, mais les consommateurs canadiens ont des droits qu'il ne faut pas méconnaître.

M. SPROULE : Les arguments des honorables députés de l'opposition ne me paraissent ni logiques, ni sérieux, car si l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a raison, lorsqu'il dit qu'il trouvait son avantage à acheter du ciment canadien au lieu du ciment américain, même en payant un droit de 35 pour 100, cela prouve que l'article canadien vaut beaucoup mieux que l'article américain. Si nous pouvons nous procurer du ciment d'une aussi bonne qualité à 90 centins le baril et s'il est beaucoup supérieur à l'autre, je ne vois pas ce que nous pourrions gagner à diminuer les droits. Je ne comprends pas que nous ayons à nous plaindre si nous pouvons avoir du ciment de qualité supérieure à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Si le ciment canadien est si bon, si le prix en est si bas, cela ne nuit à personne dans le pays.

Quant au ciment de Portland, il y a cette différence à observer : le ciment de Portland sera employé dans beaucoup de cas où la chaux hydraulique ferait l'affaire, mais où le ciment de Portland serait beaucoup préférable. On considère que le ciment de Portland que nous avons ici est généralement d'excellente qualité et il n'y a guère de danger que le ciment de Portland étranger vienne lui faire concurrence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a à Thorold, des manufactures où l'honorable député (M. Gibson) peut se procurer une excellente qualité de chaux, mais notre frontière à 3,000 milles de long et touche aux Etats-Unis sur tout son parcours. Il y a par conséquent beaucoup d'endroits, où cela constitue une lourde charge pour le consommateur canadien, d'avoir à payer le prix de Thorold, plus une somme considérable pour le transport sur un parcours de plusieurs centaines de milles. Tandis qu'en traversant la frontière, ils pourraient se procurer une excellente qualité de ciment à des prix très modérés.

M. GIBSON : L'honorable député ne semble pas avoir compris mon raisonnement. J'ai dit que nos fabricants n'avaient pas besoin d'une protection aussi élevée puisqu'ils produisaient un article de qualité aussi supérieure. Je ne voudrais pas donner mon argent pour le transport et un droit de 35 pour 100 au gouvernement américain pour un article que je pourrais avoir aux Etats-Unis à meilleur marché ou pour le même prix. Après avoir essayé du ciment américain, j'ai considéré qu'il valait mieux encourir la dépense d'exporter le ciment canadien dont j'avais besoin et de payer le droit américain. Ma prétention était que nos fabricants n'avaient pas besoin de cette forte protection, car si l'on met un baril de chaux hydraulique américaine à côté d'un baril de chaux hydraulique de Thorold, si tous deux peuvent être achetés pour les mêmes prix, si l'acheteur est un homme qui connaît son affaire, il préférera le baril de Thorold au baril américain.

M. SPROULE : Alors, cela ne peut pas faire de tort au fabricant canadien.

M. GIBSON : Dans ce cas, pourquoi voulez-vous de la protection ?

M. EDGAR : Le contrôleur des Douanes, avec une franchise, pour laquelle nous lui savons beau-

coup plus de gré que ses collègues, nous a dit que ce droit sur le ciment de Portland, était très raisonnable, puisque les fabricants en étaient satisfaits ; c'est bien beau de la part du contrôleur des Douanes de nous faire pénétrer ainsi dans les secrets du cabinet, bien qu'il n'en fasse pas lui-même partie. D'après lui, du moment que les manufacturiers sont satisfaits, nous devrions l'être. Appliquons son raisonnement au cas actuel. Il prétend que les fabricants de ciment de Portland, l'article le plus dispendieux, sont satisfaits d'un droit de 40 centins par baril. Supposons que le gouvernement décide que les fabricants de l'article supérieur, la chaux hydraulique, seront satisfaits de la même protection. Les fonctionnaires sauront au juste quel percentage cela serait, vu que l'on ne s'entend pas pour savoir si la protection sur l'article à bon marché est de deux fois ou trois fois plus élevée que sur l'article plus dispendieux. Comme le gouvernement impose ce droit parce que les fabricants de ciment sont satisfaits, les autres fabricants devraient l'être aussi, avec un droit qui leur donnerait le même droit *ad valorem*.

M. WALLACE : En réponse à l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), je dirai que ma réponse s'adressait à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) qui prétendait que les fabricants de ciment de Portland devraient avoir plus de protection qu'ils en ont.

M. EDGAR : Non.

M. WALLACE : Il a dit que les fabricants de chaux hydraulique, ayant une protection de 40 centins par baril, les autres devraient avoir une protection proportionnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. WALLACE : Et alors j'ai dit que ces fabricants, n'avaient fait aucune représentation au gouvernement pour réclamer une plus forte protection, et que d'après les apparences, ils produisaient de grandes quantités de ciment et approvisionnaient presque tout le Canada.

M. GIBSON : Je me permettrai de rectifier ce que vient de dire l'honorable contrôleur. Je ne suppose pas qu'il ait voulu défigurer le sens de mes paroles, mais il a dû me comprendre mal. Ce que j'ai dit, c'est ceci : Je crois que cette manière d'imposer un droit de tant par baril, était équitable pour les fabricants de ciment de Portland ; mais je crois que si l'on prend la valeur respective des différents produits, et que l'on impose un droit de 20 centins sur la chaux hydraulique, et de 40 centins sur le ciment de Portland, on arrive à un résultat à peu près juste.

M. RIDER : Je ne vois pas la chaux de construction ordinaire sur la liste, c'est une industrie importante dans une partie de la province de Québec, et j'aimerais savoir quel est le droit sur cet article ?

M. FOSTER : Cet article n'est pas mentionné au tarif, et par conséquent sera compris dans la liste des articles non énumérés.

L'item est adopté.

Meules à aiguiser, non montées et de pas moins de 12 pouces de diamètre, $1.75 par tonne.

M. GIBSON : L'honorable ministre peut-il me dire où l'on fabrique des meules à aiguiser au Canada ?

M. FOSTER : Au Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que nous avons le nez sur la meule à aiguiser du Nouveau-Brunswick par le temps qui court. Tout le tarif est une meule de la pire espèce.

M. SPROULE : On fabrique aussi des meules dans le comté de Simcoe.

L'item est adopté.

Bottes, bottines et souliers de caoutchouc à revers ou empeignes en drap ou de matière autre que du caoutchouc, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MULOCK : Je crois que ce droit est trop élevé. Je ne voudrais pas jeter du discrédit sur nos fabricants, mais en dépit de ces droits élevés, il est admis qu'ils ne produisent pas des marchandises aussi bien finies que les Américains.

M. FOSTER : Ils produisent un excellent article.

M. MULOCK : Entrez dans n'importe quel magasin où l'on tient les deux articles, et le marchand vous dira toujours que l'article américain est supérieur. Ainsi, si cette forte protection de 30 pour 100 produit la négligence dans la fabrication, il serait temps de mettre les fabricants un peu plus sur leurs gardes.

M. FOSTER : Ils vont l'être pour 5 pour 100 de plus à présent.

M. MULOCK : Ce n'est pas assez. Je proposerais de diminuer encore ce droit. Les marchandises en caoutchouc sont des marchandises de pauvres gens. Je puis dire avec beaucoup d'à-propos que les souliers en caoutchouc sont utiles dans tous les sentiers de la vie. Ce devrait être une raison suffisante pour obtenir une réduction.

M. FOSTER : Vous mériteriez d'avoir cinq pour 100 de plus pour cela.

M. SPROULE : Ce droit de 30 pour 100 n'est que pour les chaussures à revers ou à empeignes de drap. Les claques toutes en caoutchouc ne paient que 25 pour 100.

M. MARTIN : Cet article est de la plus grande importance pour nous dans le Nord-Ouest. Quand l'honorable député de York-nord dit que ce droit de 30 pour 100 est trop élevé, je le trouve bien modéré. Pour moi, il est énorme. Le gouvernement a réduit les droits sur un certain nombre d'articles pour pacifier la population du Nord-Ouest. Pour atteindre son but, il n'aurait pas pu mieux choisir que cet article, car dans le Nord-Ouest, tout le monde est obligé de s'acheter une ou deux paires de chaussures en caoutchouc par année. Mon honorable ami a raison lorsqu'il dit que le produit canadien n'est pas comparable au produit américain ; sur les bottes canadiennes nous avons à payer les frais de transport en plus du droit et comme cette marchandise est assez lourde, les frais de transport sont considérables. Il y a peu d'articles sur lesquels les droits se fassent autant sentir que sur les chaus

sures en caoutchouc et les chaussures en général. Je suppose que les fabricants sont satisfaits, car le peuple est loin de l'être. Il faut tenir compte au gouvernement d'avoir diminué ce droit de 35 à 30 pour 100, mais cela n'est qu'une indication de ce qu'il devrait faire. Si un droit de 20 pour 100 est raisonnable sur les articles de nécessité comme les instruments aratoires, il devrait l'être aussi pour les chaussures en caoutchouc.

M. SPROULE: Je n'ai pas de doute que ce droit constitue un grand grief pour le Manitoba, car je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que l'an dernier, cette province a importé pour $129.00 de chaussures en caoutchouc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le droit était tellement élevé qu'il a été pour ainsi dire prohibitif et a obligé les habitants de cette province à payer 35 pour 100 sur toutes les chaussures en caoutchouc qu'ils ont achetées.

M. McDOWALL: Je ne vois pas que ce soit une question bien importante pour le Nord-Ouest. Il n'y a pas de doute qu'on y fait usage de chaussures en caoutchouc, comme de toutes autres chaussures. Il serait à souhaiter qu'on puisse se les procurer à aussi bon marché que possible. Mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) il s'en importe très peu et l'article canadien fait parfaitement notre affaire. Après tout, je crois qu'il est de l'intérêt du Nord-Ouest de ne pas consacrer tant de temps aux affaires si peu importantes que les chaussures en caoutchouc, qui intéressent peu notre population et de concentrer notre attention sur des affaires plus sérieuses comme celle des clous, par exemple.

M. WILSON: Je répudie absolument la prétention de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) quant à la qualité des chaussures en caoutchouc canadiennes, après trente ans d'expérience, je puis dire que les nôtres durent tout autant que celles des Etats-Unis.

M. MULOCK: Que dites-vous du fini?

M. WILSON: Les chaussures en caoutchouc dont se servent les pauvres gens, sont tout aussi bien finies que les chaussures américaines de même qualité. Quant au prix, elles n'ont jamais été à ma connaissance, à meilleur marché qu'aujourd'hui. Le fabricant ne tire pas avantage du droit. Il se contente d'un profit net de 5 centins par paire, ce qui est bien raisonnable. Il faut faire de grandes affaires pour pouvoir fabriquer dans ces conditions.

M. FLINT: J'admets que depuis quelques années on a fait des progrès, mais il n'y a pas longtemps encore, il était généralement admis que l'article américain était supérieur.

M. WILSON: Cela dépend de ce que certaines gens préfèrent toujours ce qui vient de l'étranger.

M. FLINT: Les gens préfèrent ce qui leur donne le plus de satisfaction pour leur argent. Le fait seul que dans les provinces maritimes nous importons beaucoup d'articles américains malgré les droits, est une preuve que c'est un article nécessaire et qu'en dépit du prix additionnel nous avons pour notre argent. Bien que je n'aie pas la prétention de pouvoir influencer le gouvernement, je considère de mon devoir, au nom des pêcheurs des provinces maritimes, d'insister pour obtenir une réduction considérable de ces droits. Cette réduction n'équivaut à rien.

M. MARTIN: L'honorable député de Saskatchewan (M. McDowall) me blâme d'attacher tant d'importance à une affaire de si peu de conséquence que les chaussures en caoutchouc, lorsqu'il y a dans le tarif tant d'énormités sur des questions plus graves. Ce ne sont pas tout à fait les paroles dont il s'est servi, mais c'est ce qu'il a voulu dire.

Je pourrais lui reprocher, à mon tour, d'avoir négligé et les petites affaires et les grandes. S'il avait été ici durant toute la session, il ne prétendrait pas que je me borne à parler des chaussures. J'ai critiqué le tarif sur presque tous les points, et je ne crois pas que cette question de chaussures doive être négligée. Je n'admets pas non plus que ce soit une question de peu d'importance pour le Manitoba et le Nord-Ouest.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), est tout fier d'avoir découvert que le Manitoba n'a importé que pour $129 de chaussures en caoutchouc, mais comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Oxford-sud, cela est dû à ce que le tarif est trop élevé. Bien que le Nord-Ouest ait payé de lourds impôts sur ses chaussures, chaque piastre est allée, non dans les coffres du gouvernement, mais dans la poche de cet industriel avec lequel l'honorable ministre des Finances semble avoir des rapports si intimes.

M. SPROULE: Ce que j'ai dit était en réponse à l'honorable député qui prétendait que le Manitoba importait de grandes quantités de ces chaussures.

M. MARTIN: J'ai dit que nous en consommions de grandes quantités. Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, où la neige couvre le sol pendant six ou sept mois, on se sert plus de chaussures de caoutchouc que dans la Colombie Anglaise. Cependant, dans cette province où l'article canadien ne peut pas pénétrer, je suppose par suite des frais de transport, on en a importé pour $27,116, sur lesquelles on a prélevé $6,783 de droit. Or, la Colombie Anglaise a une population de beaucoup inférieure à celle du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et un climat bien différent, et par conséquent, l'usage qu'on y fait des chaussures partie en drap et partie en caoutchouc, n'approche même pas de l'usage que nous en faisons chez nous.

Les honorables députés de la droite se vantent beaucoup d'avoir réduit les droits sur quelques instruments aratoires. Or, les droits perçus sur les charrues se sont élevés à $1,000 de moins que ceux qu'on a perçus dans la Colombie Anglaise sur ces chaussures, et je ne crains pas de dire que chaque charrue importée qui pénètre au Manitoba est entrée dans les rapports de la douane.

Ces rapports indiquent exactement le nombre d'instruments aratoires importés et le chiffre des droits perçus, mais pour les chassures en caoutchouc, une grande partie des articles américains employés au Manitoba et dans le Nord-Ouest a été importée à Toronto et Montréal et n'apparaît pas dans les rapports de la douane. Je suis convaincu que nous en consommons deux fois plus que la Colombie Anglaise, et s'il en est ainsi, nous avons payé $10,000 de droits l'an dernier, ou le double de

ce que nous avons payé sur les charrues, que l'honorable député admettra être un article important. Les droits sur les lieuses mécaniques, l'an dernier—

M. FOSTER : A la question.

M. MARTIN : L'honorable député de la Saskatchewan (M. McDowall) a cherché à faire croire qu'il s'agit d'un article insignifiant, les questions importantes dont il a parlé comprenaient sans doute des articles comme des lieuses mécaniques.

Le montant des droits payés au Manitoba sur les lieuses a été de $21,000, et si mes calculs sont exacts, nous avons dû payer, non au gouvernement, mais aux manufacturiers, $10,000 de droits sur cet item insignifiant, au moins la moitié de ce que nous avons payé sur les lieuses. J'ignore comment l'honorable monsieur envisage cela ; de fait, je ne connais pas la partie du Nord-Ouest qu'il représente, mais je suis convaincu que la population du Manitoba en général, trouve que c'est une forte charge que d'avoir à payer 50 à 60 centins de plus pour chaque paire de chaussures en caoutchouc que ce qu'elle devrait payer à cause de ce tarif, et ce serait un grand soulagement si elle pouvait économiser ces $10,000 au lieu de les verser dans le gousset des manufacturiers.

M. MULOCK : Je désire corriger une remarque faite par l'honorable député de Lennox (M. Wilson). En comparant la qualité des articles de caoutchouc canadiens et américains, je dois dire que les témoignages que j'ai reçus de temps à autre des marchands, ont été que l'article américain était mieux fini, et je parlais de la qualité—c'était la nature de l'article que j'avais en vue. J'ignore ce qu'a pu constater l'honorable député ; je parle naturellement avec beaucoup de déférence devant lui, mais je répète que j'ai reçu ce témoignage, je puis dire de presque tous les marchands à qui j'en ai parlé, et j'ai parlé à un grand nombre d'entre eux.

L'item est adopté.

Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, 35 pour 100, *ad valorem*.

M. FLINT : L'honorable ministre semble avoir essayé d'opérer une aussi légère réduction que possible. Cet item est considérable dans nos importations, sa valeur s'élève à $300,000, et le montant du droit est d'environ $100,000. Je crois qu'une réduction plus sérieuse que celle-ci aurait non seulement soulagé dans une grande mesure les consommateurs mais donné au gouvernement un plus fort revenu par suite de l'augmentation des importations ; pendant que ceux qui désirent être protégés auraient reçu incidemment une protection suffisante au moyen d'un droit d'au moins 25 pour 100. Je crois qu'une des erreurs de tout ce tarif, c'est que lorsqu'il s'agit des classes nombreuses des consommateurs on ne fait jamais de réduction réelle, importante et libérale, de manière à ce que le peuple puisse en bénéficier. On ne s'est occupé des intérêts que d'une classe à peu près, et les réductions ne sont qu'apparentes, afin que le gouvernement et ses amis puissent dire qu'il a été fait des réductions, pendant que les consommateurs n'ont pas obtenus d'avantages réels.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 30 avril 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 95) (du Sénat), concernant les havres publics.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

SEIGNEURIE DU SAULT SAINT-LOUIS.

M. DALY : Je présente un bill (n° 97) concernant la seigneurie du Sault Saint-Louis.

Ce bill décrète que le gouverneur général en conseil pourra, aux conditions auxquelles il le jugera opportun, accepter des censitaires 75 pour 100 des arrérages de rente dus jusqu'au 11 novembre 1892. Il appert que le paiement des rentes est arriéré de trente à quarante ans sur cette réserve, et que l'on a fait des efforts pour percevoir ces arrérages, mais sans succès, à cause du refus des censitaires de payer, vu que les Sauvages et le gouvernement de Québec se disputaient le titre de la seigneurie ; et il a été convenu que les censitaires paieraient 75 pour 100 de ces arrérages. La question a été soumise aux Sauvages de Caughnawaga qui ont consenti à accepter ce montant, à la condition qu'il fut payé argent comptant. L'affaire ayant été soumise au département de la Justice, on nous informa qu'il serait nécessaire de faire confirmer tout arrangement de ce genre par le parlement. Une action a été intentée contre un nommé Pinsonnault, l'un des censitaires, en recouvrement du montant de ses arrérages de rente. Ce procès est pendant depuis longtemps, et nous n'avons pas pu obtenir jugement. On a engagé les censitaires à se présenter chez un notaire, de sorte que nous avons les noms de tous ceux qui sont arriérés, et le montant dû par chacun d'eux, ainsi que leur consentement au paiement de 75 pour 100. Le total des arrérages est d'environ $7,000, et en acceptant le compromis non seulement nous allons recevoir les 75 pour 100 de tous les arrérages, mais sur notre acceptation de ce règlement au nom des Sauvages, les censitaires s'engagent à payer désormais leurs rentes en entier.

M. LAURIER : Pinsonnault est-il partie à cet arrangement ?

M. DALY : Oui.

M. LAURIER : Ce bill est sans doute le résultat de beaucoup de correspondances échangées entre les censitaires et le gouvernement. L'honorable ministre voudrait-il dire si cette correspondance sera produite ?

M. DALY : Il n'y a pas d'objection à cela.

M. MULOCK : Y compris l'opinion du département ?

M. DALY : Oui.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

MEMRAMCOOK ET COLLEGE BRIDGE.

M. WOOD (Westmoreland): Quel a été le montant des recettes provenant du transport des voyageurs et du fret, pour l'année expirée le 30 juin dernier, aux stations de Memramcook et College Bridge, sur la ligne de l'Intercolonial? Combien de charges de wagons à marchandises ont été reçues et expédiées, à chacune des dites stations?

M. HAGGART: Les recettes provenant du transport des voyageurs et du fret pendant l'exercice clos le 30 juin 1893, aux stations mentionnées, ont été comme suit:—A la station de Memramcook, voyageurs, $1,395.30; fret, $4,584.83; total, $5,980.13. A la station de College Bridge; voyageurs, $1,334.80; fret, $915.63; total, $2,250.43. Le nombre de wagons de fret déchargés et expédiés à chacune de ces stations a été le suivant:—A la station de Memramcook: wagons déchargés, 36; wagons expédiés, 87; total, 123. A la station de College Bridge: wagons déchargés, 8; wagons expédiés 2; total, 10.

M. JOHN C. BOURINOT.

M. FRASER: Le gouvernement sait-il que M. John C. Bourinot, percepteur des douanes à Port-Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse, est propriétaire et rédacteur du *Eastern Journal*, feuille conservatrice publiée à Port-Hawkesbury, dans le comté d'Inverness!

M. WALLACE: Le gouvernement ne sait pas que M. John C. Bourinot, percepteur à Port-Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse, est propriétaire et rédacteur du *Eastern Journal*. Toutefois le traitement du percepteur n'est que de $600 par année, et, par conséquent, il ne lui est pas interdit par l'article 14 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition de se livrer à d'autres occupations, pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec ses devoirs de percepteur.

MAITRE DE POSTE DE SAINT-URBAIN DE CHATEAUGUAY.

M. SCRIVER (pour M. BROWN, Chateauguay): 1. Le gouvernement sait-il que des plaintes ont été portées récemment contre le maître de poste de Saint-Urbain de Chateauguay? 2. Si oui, quelle est la nature de ces plaintes, et par qui ont-elles été faites?

Sir ADOLPHE CARON: Le gouvernement sait que des plaintes ont récemment été portées contre le maître de poste de Saint-Urbain. Ces plaintes sont: Que le maître de poste n'est pas digne de confiance; qu'un paquet a été remis ouvert à la femme de charge du plaignant; que des lettres et des journaux adressés au plaignant ont été remis à d'autres; qu'on laisse des personnes incompétentes aider à l'expédition de la besogne du bureau de poste. Sur réception de ces plaintes il y a eu une enquête qui a demontré que le bureau de poste est bien administré et que le maître de poste jouit du respect et de la confiance des voisins.

LE DRUID, STEAMER DU GOUVERNEMENT.

M. CHOQUETTE: Quel a été le coût des réparations et de l'entretien du "Druid," vapeur appartenant au gouvernement et au service de la quarantaine de la Grosse-Ile, pendant l'année 1893, et à venir à ce jour depuis le premier janvier 1894?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le coût des réparations et de l'entretien du "Druid," vapeur appartenant au gouvernement et employé au service de la quarantaine de la Grosse-Ile durant l'année 1893, c'est-à-dire durant l'année civile, a été de $10,622.63; et depuis le 1er janvier 1894 jusqu'à ce jour, de $6,019.88. A même cette dernière somme, $5,000 ont été payées en à-compte sur le contrat Carrière-Lainé pour réparations faites aux nouvelles machines à vapeur.

SERVICE POSTAL DU COMTÉ D'OTTAWA.

M. GRIEVE (pour M. DEVLIN): Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet du service postal entre Lascelles et Wakefield, dans le comté d'Ottawa? Si oui, quelles étaient ces plaintes et par qui ont-elles été faites? Des officiers du département des Postes ont-ils fait des rapports au sujet de ce service? Le gouvernement a-t-il des lettres l'avisant de ne rien déranger dans le présent service? Si oui, de qui étaient ces lettres? Le gouvernement sait-il qu'en vertu des règlements actuels le transport des malles à une distance de neuf milles prend deux jours et demi en certaines occasions? Le ministre des Postes a-t-il exécuté pendant la vacance la promesse qu'il a faite au cours de la dernière session de prendre en considération les demandes adressées au département pour un meilleur service postal dans le comté d'Ottawa? Si oui, quelles améliorations ont été apportées à ce service, et où ont-elles été faites?

Sir ADOLPHE CARON: 1. Oui, des habitants du township de Masham et de l'Association de Lascelles, P. Q., se plaignent du présent mode de service des bureaux de poste de Rupert et de Lascelles, et demandent un service quotidien entre ces bureaux de poste et Wakefield-nord. 2. Oui. 3. Non. 4. Rien n'étant spécifié, il est impossible de répondre à cette question. 5. Depuis la dernière session, à la demande de J. M. MacDougall, C. R., les améliorations suivantes ont été apportées au service postal du comté d'Ottawa: de nouveaux bureaux de poste ont été établis à Glen Gordon, service hebdomadaire; North-Low, semi-quotidien; Martindale, semi-quotidien; Inlet, semi-quotidien; Deschenes Mills, semi-quotidien; South Branch, semi-quotidien. Le service sur le chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau a été prolongé jusqu'à Wright, donnant aux bureaux de poste de Low, Kazabazua, Aylwin et Wright un service semi-quotidien, au lieu d'un service quotidien par diligence. Un service quotidien a été donné à Venosta, par chemin de fer, au lieu d'un service hebdomadaire par diligence. Un service de deux fois par semaine a été donné à Wilson's Corner, et un service de deux fois par semaine a été établi entre Chenneville et Duhamel.

ENQUÊTE RELATIVEMENT AU TARIF.

M. LANDERKIN: Un sténographe accompagnait-il les membres du cabinet ou les contrôleurs qui ont visité diverses parties du Canada pendant la vacance concernant les changements dans le tarif? Si oui, quel est son nom? A-t-il pris des notes complètes ou partielles des délibérations des

diverses assemblées ? Des copies de ces notes ont-elles été écrites au clavigraphe ?

Sir JOHN THOMPSON : A chacune des réunions tenues par les ministres ou les contrôleurs, un des secrétaires des ministres ou des contrôleurs était présent et prenait des notes partielles des délibérations. Des copies des notes ont été écrites au clavigraphe. Les noms des secrétaires qui ont agi comme tels en différents temps sont M. Payne, secrétaire du ministre du Commerce ; M. Gérin, secrétaire du ministre de l'Agriculture, et M. Winter, secrétaire du contrôleur du Revenu de l'intérieur.

OFFICIER DOUANIER À WOODSTOCK, N.-B.

M. DAVIES : Quel est le nom de l'officier douanier stationné au poste de douane sur la frontière entre Houlton, Maine, et Woodstock, N.-B ? Le département des Douanes sait-il que cet officier tient un débit de boissons, construit sur la frontière, où les liqueurs sont vendues en gros et en détail ? Le département des Douanes sait-il que cet officier a accès à une construction contiguë au dit débit, où des liqueurs sont emmagasinées en entrepôt ? Quelles sont les conditions et restrictions (s'il en est) en vertu desquelles des liqueurs peuvent être transférées par cet officier de l'entrepôt dans son débit de boissons ?

M. WALLACE : 1. Nous n'avons un officier qu'à cet endroit ; son nom est Charles Campbell. 2. Non, il a été nommé avec l'entente formelle qu'il s'occuperait exclusivement des affaires de douane. 3. Le gouvernement ignore l'existence d'un entrepôt à cet endroit, et ayant télégraphié au percepteur de Woodstock, N.-B., sous la juridiction de qui ce fonctionnaire est placé, énonçant l'occupation à laquelle on disait que ce fonctionnaire se livrait, il a répondu : " L'assertion touchant l'officier douanier Charles Campbell est fausse sous tous les rapports, et nul propriétaire d'entrepôt, n'a accès à aucun entrepôt. J'écrirai les détails."

EXAMENS DU SERVICE CIVIL.

M. SOMERVILLE : Quels sont les noms des candidats qui se sont présentés pour passer les récents examens du service civil à Montréal, et qui ont été biffés pour cause d'irrégularités, et quelle est la nature de l'irrégularité dans chaque cas ? Quels sont les noms des surveillants de ces examens, et le gouvernement sait-il qu'ils se sont laissés corrompre en vue de laisser passer ces irrégularités inaperçues ?

M. COSTIGAN : 1. Edwin A. Morse, G. U. Rondeau, J. A. Forbes, Alphonse Bourassa, Rudolph T. Germain. L'offense prouvée contre chacun de ces hommes est de s'être fait représenter par des personnes qu'ils ont employées pour cet objet. 2. J. A. Désilets et Joseph A. Beaulieu. Désilets a avoué avoir reçu de l'argent de Rondeau pour garder le silence. Beaulieu ne s'est pas présenté lorsqu'il a été appelé à rendre témoignage.

PÊCHEURS ANGLAIS DANS LA MER DE BEHRING.

M. DAVIES (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : Le gouvernement a-il reçu copie de la résolution suivante que l'on dit avoir été adoptée par la législature de la Colombie Anglaise, le ou vers le 11 avril courant, savoir :

Sur motion de l'honorable M. Turner, appuyé par M. Horne, il est résolu,—

Attendu que par une convention intervenue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, en date du 18 avril 1892, il est, entre autres choses, prescrit :

Que si l'arbitrage a pour effet d'affirmer le droit des pêcheurs anglais de prendre des phoques dans la mer de Behring dans les limites réclamées par les Etats-Unis en vertu de l'acte d'acquisition passé avec la Russie, alors les Etats-Unis donneront une compensation à la Grande-Bretagne (à l'avantage de ses sujets) pour s'abstenir de l'exercice de ce droit pendant la durée de l'arbitrage, en se basant sur un rendement réglementé et limité qui, dans l'opinion des arbitres, aurait pu être obtenu sans diminuer par trop les troupeaux de phoques—le dit montant de compensation " devant être promptement payé."

Et attendu que l'arbitrage a eu pour résultat d'affirmer ces droits légaux comme appartenant à des sujets anglais :

Et attendu que nulle semblable compensation n'a été accordée par sentence arbitrale ;

Qu'il soit Résolu,—Que cette Chambre désire exprimer l'espoir que la sanction royale ne sera pas donnée au bill actuellement soumis au parlement impérial à l'effet de donner force légale à l'arbitrage de la mer de Behring, à moins que les réclamations suivantes ne soient préalablement reconnues et mises en voie de règlement par le gouvernement des Etats-Unis, savoir :

1. Que les pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise soient indemnisés de la saisie de leurs navires ;

2. Que les pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise soient indemnisés pour avoir été illégalement exclus de la mer de Behring pendant les années 1891, 1892 et 1893.

Et que copie de cette résolution soit télégraphiée sans délai au Secrétaire d'Etat du Canada, avec prière de la télégraphier au gouvernement impérial.

(*a*) En est-on arrivé à une solution pratique concernant la pêche aux phoques, comme il est dit ci-dessus ?

(*b*) Quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour assurer le prompt paiement des diverses réclamations mentionnées ci-haut ?

(*c*) Le gouvernement de la Grande-Bretagne est-il prêt à indemniser les parties lésées, en attendant la décision des Etats-Unis à cet égard ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : 1. Le gouvernement a reçu et transmis au gouvernement de Sa Majesté une copie de la résolution passée par la législature de la Colombie-Anglaise le 11 avril. 2. (*a*) On n'en est arrivé à aucune solution pour la pêche des phoques comme il est question ci-dessus. On a cru pendant quelque temps que l'on pourrait avantageusement faire valoir ces réclamations qui ont pris naissance sous le régime du *modus vivendi* de 1892 et 1893. Lorsque la discussion de ce point est venue devant le tribunal à Paris, on a jugé inopportun, en vertu des termes de la convention, de faire valoir ces réclamations contre les Etats-Unis. Un certain nombre de ces réclamations ont cependant été transmises au gouvernement canadien par les intéressés. Elles vont être examinées de nouveau, pour voir comment elles peuvent être appuyées dans le but de les soumettre à la considération du gouvernement de Sa Majesté. Les réclamations qui ont pris naissance sous le régime du *modus vivendi* de 1891, sont comprises dans cette catégorie ; mais elles diffèrent des autres en ce que la Grande-Bretagne a déjà accordé aux pêcheurs de phoques une somme de 100,000 en dédommagement de pertes éprouvées pendant cette année-là. Ce montant a été payé. (*b*) Le gouvernement canadien a fait toutes les démarches qu'il lui a été possible de faire à différentes époques depuis 1886 pour obtenir le paiement des réclamations des pêcheurs de phoques en dédommagement des pertes éprouvées par eux,

par suite de la saisie de leurs navires. Le gouvernement de Sa Majesté a informé le gouvernement canadien que l'ambassadeur de Sa Majesté, à Wahington, avait reçu instruction que la discussion des termes de la convention relativement au règlement des dommages devait marcher *pari passu* avec la discussion des arrangements à faire pour donner effet à la sentence arbitrale. (c) Le gouvernement ne sait pas qu'il a été suggéré au gouvernement de Sa Majesté qu'il était prêt à accorder un dédommagement quelconque aux parties lésées en attendant la décision des Etats-Unis.

CHARLES E. HICKEY.

M. SOMERVILLE: Le gouvernement se propose-t-il de permettre à Charles E. Hickey, surintendant du canal de Williamsburg, qui reçoit de ce chef un salaire de $1,800 par année, de continuer à exercer sa profession de médecin?

M. HAGGART: Charles E. Hickey a été averti qu'aussi longtemps qu'il remplira la charge de surintendant du canal de Williamsburg, il ne lui sera pas permis d'exercer sa profession de médecin.

LE MUSÉE GÉOLOGIQUE.

Sir JAMES GRANT: Le gouvernement a-t-il l'intention de construire cet été un nouvel édifice pour le musée géologique?

M. OUIMET: Le gouvernement n'a pas l'intention de construire maintenant un nouvel édifice pour le musée géologique.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. LAURIER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je proposerai que M. Martin soit substitué à M. Charlton comme membre du comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. PATERSON (Brant): La session est déjà passablement avancée, et il est probable qu'il ne restera pas un grand nombre de jours aux députés pour les affaires d'intérêt particulier. Il y a quelques années on adopta pour règle que, lorsque les avis de motion étaient appelés, si leurs auteurs n'étaient pas présents et prêts à procéder, les motions en restaient là, ce qui donnaient une chance aux députés qui avaient donné des avis de motion et étaient prêts à procéder. Depuis le commencement de la présente session, le premier ministre a été très bon sous ce rapport, et la Chambre n'a pas pu ne point le remarquer ; il n'y a pas eu de favoritisme, car lorsqu'un membre de cette Chambre a demandé que l'étude de la motion dont il avait donné avis fût ajournée, sa demande a été accordée. Mais lorsqu'on adopta la règle, on voulait que l'étude d'une motion ne pût être ajournée qu'à la demande du gouvernement, et en général parce que les ministres n'étaient pas capables dans le moment de discuter les questions soulevées. Comme tous les membres de cette Chambre ont été jusqu'à présent traités avec beaucoup d'indulgence ne serait-il pas mieux d'adhérer plus rigoureusement à la règle, afin de ne pas commettre d'injustice envers ceux qui, ayant donné des avis de motion, sont prêts à procéder?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, parce que cela me fournit l'occasion de faire la déclaration que j'avais l'intention de faire, lors de l'appel des avis de motion, savoir qu'après aujourd'hui le gouvernement ne pourra pas consentir à ajourner l'étude des motions dont on aura donné avis. Mais certains honorables députés ont compté que cette faveur leur serait accordée aujourd'hui, de sorte que je demanderai que dans ces cas l'étude des motions soit différée.

CREUSEMENT DU SAINT-LAURENT ET DES CANAUX.

M. DENISON: Je propose:

Que, attendu que le canal actuellement en voie de construction par le gouvernement du Canada au Sault Sainte-Marie doit avoir une profondeur de vingt pieds, ce qui est la profondeur des eaux navigables entre Port-Arthur et Port-Colborne, cette Chambre est d'opinion que la même règle devrait être adopté en ce qui concerne le Saint-Laurent; et que le canal de Soulanges, actuellement en voie de construction, et les autres canaux du Saint-Laurent et le chenal de ce fleuve devraient être creusés, s'il est nécessaire, de manière à donner à ces eaux navigables une profondeur uniforme de vingt pieds.

Vu que j'ai déjà plusieurs fois saisi la Chambre de cette question, je n'ai pas l'intention d'être bien long—je n'y reviens pas autant avec l'espoir de faire adopter mon projet que pour y attirer de nouveau l'attention de la Chambre et du gouvernement et pour faire comprendre à la Chambre et au pays la nécessité d'inaugurer une nouvelle politique de canaux. Par le passé, notre politique a été un système de chenal de 14 pieds et cette politique a été adoptée, il y a 25 ou 30 ans. Je n'ai pas besoin de dire que les temps ont changé considérablement et que c'est une absurdité de vouloir poursuivre aujourd'hui une politique adoptée lorsque le pays était encore au berceau. Il nous faudrait aujourd'hui une politique nouvelle et dans mon opinion on devrait l'inaugurer par le canal de Soulanges, sur le Saint-Laurent. Avant d'aller plus loin, je parlerai du rapport de la commission des canaux qui a été adopté en 1871, il y a aujourd'hui 23 ans. Quelques-uns des arguments dont on se servait alors s'appliquent encore aujourd'hui avec autant de force. Traitant la question au point de vue commercial, les commissaires font remarquer la nécessité d'avoir des canaux plus profonds pour le transport du grain et autres produits des prairies de l'Ouest, ou comme disent les commissaires "le pays qui s'étend depuis les montagnes Alleghanys, à l'est, jusqu'aux Montagnes Rocheuses, à l'ouest." Ils parlent aussi des grandes ressources du pays et de l'avantage d'avoir une route aussi commode pour l'expédition de ces produits. Voici ce qu'ils disent de la voie du Saint-Laurent:

Bien que la route du Saint-Laurent n'ait jamais reçu quoi que ce soit qui ressemble à la somme de trafic qu'elle devrait avoir grâce aux facilités supérieures qu'elle offre, il est encore surprenant qu'elle en ait reçu autant lorsque l'on tient compte de la nature formidable de l'opposition contre laquelle elle avait à lutter. Le commerce, qui avait dû naturellement chercher ce débouché tout comme la rivière va à la mer, en a été détournée par des compagnies entreprenantes fortement intéressées à la prospérité des chemins de fer et canaux américains. Il n'y a pas de doute non plus que l'absence d'un système uniforme dans ses canaux a contribué en grande partie à retarder le développement de la navigation sur le Saint-Laurent. Cependant, en dépit de tous ces désavantages, il s'y fait une somme de trafic qui est par elle-même une garantie du résultat qu'on pourrait obtenir dans des circonstances plus favorables.

Ces arguments ont autant de force aujourd'hui qu'il y a 23 ans. Les navires dont on se servait sur les lacs étaient beaucoup plus petits que ceux dont on se sert aujourd'hui, et la nécessité d'augmenter la profondeur de nos canaux est évidente.

Le rapport indique ensuite la marche ascendante du commerce intercolonial qui dépend du transport à bon marché :

L'augmentation du commerce intercolonial dépend de la modicité des prix de transport, puisque la marchandise transportée entre les provinces maritimes et Ontario est d'un caractère volumineux exigeant de grands navires et un transport rapide pour donner des résultats profitables. Quand un vapeur à hélice avec une cargaison de charbon ou autres produits des provinces de l'est pourra aller directement à Kingston et Toronto et en revenir avec une cargaison de farine, d'orge ou d'autre produit de l'ouest, le commerce intercolonial sera entré dans une ère nouvelle.

Bien que nous ayons creusé nos canaux, y compris celui de Welland, nous n'avons obtenu qu'une profondeur de quatorze pieds. Cependant, le commerce que nous espérons attirer par ces travaux ne nous est jamais venu parce qu'un des canaux n'avait que dix pieds. Le rapport parle ensuite de la question de navigation et insiste sur le fait qu'il faudrait adopter une grandeur d'écluses et une profondeur uniformes sur tous les canaux, y compris le canal Welland et le canal du Sault Sainte-Marie. Au Sault Sainte-Marie nous sommes justement à construire, et je dirai même que nous avons terminé un canal de vingt pieds, et de cet endroit jusqu'à Port-Colborne il y a assez d'eau, je crois, pour un canal tirant vingt pieds. Nous dépensons actuellement des sommes considérables pour le canal Soulanges, et si on lui donnait une profondeur de vingt pieds tout notre système de canaux pourrait graduellement atteindre cette profondeur au fur et à mesure que les ressources du pays le permettrait.

Il ne faut pas supposer qu'on devrait creuser tous nos canaux d'un seul coup, mais on pourra entreprendre de faire ce travail par degrés et de manière à ne pas imposer de trop lourdes obligations au pays. L'expérience a démontré qu'une profondeur de quatorze pieds est insuffisante et je ne crois pas me tromper en disant que le peu de profondeur du canal Welland empêche 200 ou 300 navires des lacs supérieurs de se rendre au lac Ontario. A l'exception peut-être de Suez et de Panama, je ne connais pas d'endroit au monde où la nécessité d'avoir un chenal profond, soit aussi grande qu'au Canada. Je ne sais même pas si je puis excepter Suez, parce qu'un navire peut contourner le Cap de Bonne-Espérance et éviter un transbordement ; on peut en dire autant du canal de Panama, puisque les navires peuvent continuer à passer par le cap Horn sans transbordement.

Mais si on trouve profitable à Suez de dépenser $75,000,000 pour racourcir les distances et éviter les transbordements, combien plus ne le serait-il pas pour nous d'avoir pour les navires océaniques ces débouchés sur nos grands lacs intérieurs, au lieu de les tenir enfermés comme à présent.

Actuellement, les navires des lacs peuvent tirer 20 pieds d'eau, mais rendus à Port-Colborne, ils n'en ont plus que 14, et au lac Ontario, 10 seulement. Si nos canaux étaient creusés comme je le propose en ce moment, lorsque ces travaux seraient terminés, Winnipeg se trouverait virtuellement à moins de 400 milles de la mer, vu que les navires se rendraient jusqu'à Port-Arthur. Tous les ports du lac Ontario deviendraient, pour ainsi dire, des ports de mer, et cela, loin de nuire à la prospérité de Montréal, ne ferait que l'augmenter. On a dépensé des sommes considérables pour construire des chemins de fer dans les provinces maritimes et dans l'ouest, et bien que les dépenses qu'entraînerait le creusement des canaux, dussent être faites d'abord dans les anciennes provinces d'Ontario et Québec, elles seraient plutôt dans l'intérêt des provinces maritimes et notre grand Nord-Ouest que dans celui des deux provinces maritimes. Voici sur quoi je me base pour dire cela : Le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait être transporté sur de grands navires plus loin que Montréal, jusqu'à Hamilton, Port-Hope, Toronto et ailleurs et le blé et la farine de l'ouest iraient dans les provinces maritimes comme cargaison de retour.

La dernière fois que j'ai saisi la Chambre de ce projet, on a prétendu qu'il coûterait de 80 à 100 millions de piastres. Je crois cette évaluation exagérée, car M. Corthell, un ingénieur éminent de Chicago, prétend que les canaux du Saint-Laurent peuvent êtres creusés pour $27,000,000 et le canal Welland pour $40,000,000, soit en tout $67,000,000.

Je ferai remarquer que cette somme est moins élevée que celle qui a été dépensée par la ville de Manchester pour faire de cette place un port de mer, en construisant un canal de 35 milles de long, et s'il est avantageux pour une ville d'un million d'habitants de dépenser $75,000,000 pour un canal de 26 pieds de profondeur pour amener les navires océaniques à sa porte, il devrait assurément être avantageux aussi pour une nation comme le Canada, ayant des ressources comme les nôtres, de dépenser $67,000,000 pour ouvrir l'intérieur du pays et amener les navires océaniques jusqu'au milieu du continent.

On a aussi prétendu qu'il faudrait une somme considérable pour creuser le lac Saint-Louis. J'ai examiné au ministère les rapports des officiers du génie américain qui ont pris la profondeur du Saint-Laurent, et j'ai recueilli les chiffres qu'ils donnent, depuis Cornwall, en descendant. J'ai noté toutes les profondeurs de 20 à 22 pieds et au-dessous, et quelques-unes au-dessus. En commençant à Cornwall, avec 24 pieds, on trouve successivement 22 pieds, 25 et 20, puis 22 encore et 60, ce qui est le maximum, et 24 jusqu'au banc Highlander. A cet endroit, il n'y a pas moins de 20 pieds. A ce banc, il y a 30 pieds d'un côté de la rivière, en face 20, puis 29, et de l'autre côté, 16. Au centre du chenal, les profondeurs sont de 20, 23 et 63 pieds, ce qui nous amène au lac Saint-François. Dans ce lac, les profondeurs varient autour de 60 pieds, pour diminuer jusqu'à 29, dans les environs de Coteau Landing. Après avoir quitté la rive de la Pointe Cascade, à l'endroit où l'Ottawa se jette dans le Saint-Laurent, la profondeur varie entre 10 et 38 pieds ; 32 et 16 d'un côté et 23 et 57 de l'autre. Vient ensuite le chenal du canal Beauharnois où il y a environ 68 pieds d'eau. Ensuite on trouve 41, 22, 24, 30, 50, 29, et alors on rencontre une batture d'un ½ mille ou ¾ de mille, et les profondeurs y sont de 9 pieds d'un côté et 13 de l'autre, mettons une moyenne de 11 pieds ; plus loin il y a 14, 21, 19 pieds d'un côté et 22 de l'autre, soit une moyenne de 20. Après être sorti de la batture on trouve 27 jusqu'à Lachine.

Je crois que nous avons ici la preuve que le seul endroit où on pourrait rencontrer des difficultés, est à la Pointe de Lachine. L'endroit le moins profond a de 9 à 13 pieds, et une partie atteint 21

et 28 pieds, et par conséquent il faudrait très peu de dragage.

Je vais citer un extrait d'un travail préparé par M. William Kingsford, en 1865, il y a près de 30 ans. Dans cet ouvrage l'auteur dit :

D'un autre côté le coût du transport de New-York à Liverpool est toujours moins élevé que de Montréal à Liverpool ; dans l'ensemble, il en résulte qu'il est plus avantageux d'expédier de New-York. Tant que la navigation restera dans l'état actuel, le coût relatif des deux routes se maintiendra, et rien ne sera changé. La raison en est évidente. New-York, grâce aux imperfections du Saint-Laurent, est le marché d'importation pour l'Ouest, et on y trouve par conséquent beaucoup de navires pour transporter à l'étranger les produits du pays. A Montréal le nombre de navires est limité. Dans la première ville les navires cherchent des cargaisons et la concurrence fait baisser les prix. Dans la dernière, c'est la marcdandise qui cherche des navires et les prix restent élevés.

Si ce raisonnement est juste, il prouve que plus le port de Montréal sera grand, plus les prix de transport seront bas, par suite de la concurrence. Bien que Montréal, pendant un certain temps se soit opposé au creusement du Saint-Laurent, je crois que ce sentiment est aujourd'hui disparu, car je n'ai pas le moindre doute que Montréal, avec un grand chenal passant à sa porte deviendrait un grand port de l'Atlantique, rivalisant avec New-York.

J'ai ici un exemplaire de la *Engineering Review*, du 20 janvier 1894, qui contient un article sur le canal de Manchester, dont voici un passage :

Les côtés physiques et scientifiques du canal de Manchester ont été décrits si souvent, et si minutieusement que nous n'avons pas l'intention de revenir ici au long sur tous ces détails. La largeur minimum, au fond est de 120 pieds, mais entre Barton et le terminus, une distance de 3½ milles, le fond a une largeur de 170 pieds. La profondeur, sur tout le parcours est de 26 pieds, mais le seuil des écluses mesure 28 pieds de profondeur, afin de pouvoir creuser le canal davantage, s'il en est besoin.

Je tiens à faire remarquer la prévoyance dont on a fait preuve en donnant une profondeur de 28 pieds au seuil des écluses, en prévision de la nécessité où l'on pourrait se trouver, plus tard, de mettre tout le canal à cette profondeur. Mon but, en mentionnant ce fait est de faire comprendre à la Chambre l'importance qu'il y a pour nous de mettre le seuil des écluses du canal de Soulanges, à 20 pieds, afin de pouvoir creuser tout le canal à 20 pieds, plus tard, sans grandes dépenses.

On nous a dit que le canal Beauharnois n'ayant que 9 pieds, il en coûterait tant pour le creuser et élargir les portes d'écluses, qu'il vaut mieux en construire un nouveau à Soulanges. Si cet argument a quelque valeur, il s'appliquera également, le jour où nous voudrons creuser ce nouveau canal à 20 pieds ; car sans cela, il nous faudra peut-être dépenser le double du coût actuel du canal, pour lui donner la profondeur requise. Le canal de Manchester est une entreprise purement local qui a coûté, comme je l'ai déjà dit, environ £10,000,000, y compris l'achat du canal de Bridgewater.

En 1869, la *Tribune* de Chicago disait que le tonnage des grands lacs était de 10 millions de tonneaux plus élevé que celui des entrées et sorties réunies de tous les ports de mer des Etats-Unis et de trois millions de tonneaux supérieur à celui des entrées et sorties, des ports de Liverpool et Londres. Je mentionne ces chiffres pour faire voir le développement énorme qu'a pris ce trafic.

La population de Brandon est en faveur de mon projet, ainsi que celle de Port-Arthur. Je vais

M. DENISON.

citer un extrait du *Globe* de Toronto, en date du 5 juin 1893 :

On dira peut-être que le canal Welland a déjà coûté $24,000,000 au pays, et que le coût d'un canal plus considérable ne nous permet pas de l'entreprendre. Il n'y a pas à nier que la question du prix prime toutes les autres, mais lorsqu'on a un but en vue et qu'il n'est pas atteint, les efforts tentées quels qu'en soient le mérite et le prix, n'en sont pas moins en partie inutiles. C'est à peu près là la situation à propos du canal Welland. Il était destiné à relier Ontario avec les grands lacs, et le résultat n'a été atteint qu'en bien petite partie. C'eut été de l'économie mieux entendue, si on avait dépensé une somme considérable et atteint le but pour lequel le canal était construit, que d'avoir dépensé une somme déjà considérable mais insuffisante, et qui n'a servi qu'à porter les gens à se demander si ce canal n'est pas complètement inutile.

La raison qu'on en donne que tout le monde connaît, c'est que tous les ans il faut alléger les navires pour leur permettre de passer dans le canal. Je citerai aussi ce que le *World* de Toronto disait du creusement de ce canal, le 10 juin 1893 :

Ce projet coûtera plusieurs *millions*, mais c'est un projet qui mérite que les intéressés fassent cette dépense pour le mettre à exécution.

Un peuple qui peut se permettre de construire quatre ou cinq voies ferrées transcontinentales, peut bien améliorer un cours d'eau navigable allant jusqu'au milieu du continent. Le projet, sans aucun doute, a ses adversaires. Les grandes compagnies de chemins de fer, qui ont tant de millions engagés s'opposeront au développement d'un concurrent aussi redoutable. Les villes de New-York, Baltimore et Philadelphie, combattront naturellement un projet qui ferait l'agrandissement de Montréal à leurs dépens. Mais plus il nous viendra d'opposition de ces quartiers, plus la nécessité de l'entreprise deviendra évidente.

Le même journal cite ensuite l'opinion de M. J. J. Hill, qui est, je crois, le président du chemin de fer Great Northern. Il dit :

Je ne vois aucune raison pour que le trafic qui trouve actuellement un débouché à Baltimore, Philadelphie, New-York et Boston, ne serait pas partagé, et partagé également entre ces villes et une ville sur le Saint-Laurent. Je ne vois aucune raison pour que Montréal ne soit pas le rival commercial de New-York, au delà de tout ce que nous pouvons supposer. L'amélioration des grands cours d'eau du continent, de manière à permettre aux navires océaniques d'échanger leurs cargaisons à Montréal, avec celle des plus grands navires qui naviguent actuellement sur les lacs, ferait de Montréal le plus grand port du continent.

Puis il ajoute :

Le Nord-Ouest canadien est grandement intéressé dans ce projet, ainsi que la population d'Ontario et de Québec.

Je ferai une autre citation avant de terminer ; je la trouve dans une brochure intitulée : "Pour le Canada, le transport, voilà le problème." Dans laquelle, l'auteur dit :

Plus le pays au nord-ouest de nous se développe plus les conditions dans lesquelles nous avons lutté avec New-York, pour le commerce, changent en notre faveur ; la situation se trouve même renversée. Autrefois il s'agissait d'attirer vers le nord, le grain de l'ouest, au lieu de le laisser suivre une ligne plus directe, pour aller vers New-York, qui était plus grand, et plus centralement situé ; aujourd'hui, il s'agit d'empêcher le blé du nord de se diriger vers le sud, au lieu de prendre la voie plus directe du Saint-Laurent.

Je prétends que tant que le Saint-Laurent ne sera pas creusé, le grain continuera à se diriger vers le sud. Le même auteur ajoute :

Aujourd'hui que les plaines du Nord-Ouest se développent le seul rival de New-York doit être Montréal. Le grain récolté dans les Etats du centre peut facilement se diriger en ligne directe, par l'est jusqu'à la mer, mais le blé du Nord-Ouest ne passera pas par le sud-est pour se rendre dans l'Europe septentrionale, à moins d'y être

forcé par la stupidité de ceux qui possèdent une voie plus directe et plus économique.

Il ne me reste plus qu'à insister encore une fois, pour faire bien comprendre à la Chambre la nécessité d'adopter une nouvelle politique à l'égard de nos canaux. Je veux une politique pratique à la place de celle qui a été adoptée il y a 20 ans et qui consistait à nous donner des canaux de 14 pieds. La quantité de grain à transporter a augmenté, ainsi que la dimension des navires. Autrefois, les navires de 300 tonneaux étaient les plus gros, qu'il y avait sur les lacs, mais aujourd'hui, il y en a de 1,000 et de 3,000 tonneaux.

M. McKAY: J'ai vu avec plaisir l'honorable député saisir la Chambre de cette question. Elle a une importance vitale pour le pays, comme tout ce qui tend à faciliter le transport de marchandises et à en diminuer les frais. Nous avons un des plus grands cours d'eau du monde, sur lequel nous avons déjà dépensé des sommes considérables. Que cet argent ait été dépensé judicieusement ou non, il faut admettre que les travaux accomplis répondaient aux besoins de l'époque quant au commerce et à la dimension des navires.

Mais notre commerce a pris de telles proportions et les navires dont on se sert pour le transport des produits sont tellement plus considérables, qu'il est devenu nécessaire, pour lutter avec les autres pays, —avec les Etats-Unis et leurs voies de communication par eau—de marcher avec le temps. Actuellement nous avons des communications ininterrompues, par eau, entre les grands lacs de l'intérieur et l'océan—plusieurs milliers de milles. Le seul obstacle est la profondeur de l'eau et la grandeur des écluses sur le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent. Si l'on remédiait à cela, comme le demande l'honorable député tout obstacle disparaîtrait. Nous pourrions alors, non seulement trafiquer avec les provinces maritimes nous pourrions, non seulement, augmenter notre marine grâce à ce commerce, mais nous pourrions aussi augmenter notre commerce avec tous les pays.

Le charbon et le fer de la Nouvelle-Ecosse pourraient être apportés jusqu'aux centres industriels des anciennes provinces, Toronto, Hamilton et autres villes, où ces produits ne parviennent pas actuellement. Les navires qui transporteraient ces produits auraient du grain et de la farine comme cargaisons de retour. Cela établirait un commerce interprovincial et nous habituerait à nous considérer, non pas comme des Néo-Ecossais, des habitants du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard, mais comme des Canadiens appartenant tous au même pays.

Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent à améliorer la navigation du Saint-Laurent, sur les 180 milles qui séparent Québec et Montréal. Je crois que le pays a dépensé environ trois millions et demi de piastres pour creuser le chenal du lac Saint-Pierre et éviter un transport par voie ferrée de 180 milles. Cela est bien peu, comparé aux énormes distances de notre trafic par chemins de fer; et si en dépensant une somme qu'on peut appeler considérable, nous pouvons utiliser comme voie directe jusqu'à l'océan, de 1,500 à 2,000 milles de cours d'eau, ce que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui, c'est autant de milles de transport par chemin de fer que nous éviterons.

Tout ce qui tend à diminuer les frais de transport des produits du pays, doit avoir pour conséquence d'en augmenter le prix pour le producteur. Chaque centin épargné au cultivateur de l'ouest pour le transport de ses produits, est autant de plus qu'il reçoit pour ses produits.

Je crois être dans le vrai en disant que le surplus du blé que le Nord-Ouest a exporté l'an dernier a été de 20,000,000 de boisseaux. Une économie d'un centin par boiseau sur cette quantité, mettrait $200,000 dans la poche des cultivateurs.

Notre système de canaux est comme une chaîn dont la force doit se mesurer d'après celle du plus faible anneau. Son utilité et son efficacité doivent être déterminées par la profondeur de l'eau et la longueur des écluses, aux endroits les moins profonds et les plus petits. Pour que le système fut parfait, il faudrait lui donner une profondeur et une largeur uniforme, sur tout le parcours, et tant que cela ne sera pas fait, il ne nous fournira pas une voie ininterrompue jusqu'à l'océan.

Cette question du perfectionnement de nos cours d'eau, me fournit l'occasion de parler d'une autre question qui a déjà occupé la Chambre à maintes reprises, et dont la solution pourraient bien dépendre de celle-ci. Je veux parler de la diminution des droits de péages sur les canaux. En adoptant la politique que suggère l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) nous pourrions régler cette question en même temps et rendre nos communications par eau si supérieures à toute autre et si économique, qu'il ne pourrait plus être question de rivalité.

Je n'en dirai pas plus long, vu que d'autres honorables députés désirent prendre la parole; je me contenterai d'exprimer l'espoir que le gouvernement adoptera la politique proposée par l'honorable député de Toronto-ouest.

M. SPROULE: Je saisis avec plaisir l'occasion d'appuyer la proposition faite par l'honorable député de Toronto-ouest, car je considère l'entreprise dont il parle, comme une des plus grandes nécessités du temps. Ces immenses cours d'eau, semblent avoir été mis là par la nature pour l'usage de l'homme; mais pour en retirer tout l'avantage possible, il nous faut les réunir par des canaux et des chenaux assez profonds pour livrer passage aux navires océaniques.

Il y a, entre l'océan et Port-Arthur, des centaines de milles de navigation qui pourraient fournir les meilleurs moyens de communication entre les diverses villes, cités et villages dans l'intérieur de cette vaste région, mais dont on ne peut pas faire un usage complet aujourd'hui, parce que nous avons le désavantage d'avoir sur le cours de cette longue distance des passages très étroits.

Les bâtiments qui peuvent passer par un canal d'une profondeur de quatorze pieds sont très peu nombreux, en comparaison du nombre des bâtiments de mer qui transportent du fret dans toutes les parties du monde. Le besoin actuel est de réduire les prix de transport; et, il n'y a pas d'autre moyen, selon moi, de satisfaire ce besoin, que celui d'augmenter les facilités de communication par les rivières et les lacs de la Confédération.

Nous pouvons actuellement naviguer de l'océan à Québec, et de là à Montréal, soit une distance de 200 milles. Entre les ports de Montréal et du lac Ontario, il n'y a que quelques endroits qui devraient être un peu plus profonds. Cela une fois accompli, Toronto serait un des ports océaniques du Canada. Cela est un point très important; mais

ce serait encore beaucoup plus important de prolonger la ligne dans la direction de l'ouest en augmentant la profondeur et la largeur du canal Welland afin de permettre aux mêmes bâtiments de mer de se rendre à Port-Arthur qui serait le point de départ de la navigation.

Un des grands besoins du jour, c'est de réduire les prix du fret ; et, afin d'y arriver, la concurrence est nécessaire. Les prix sont actuellement, pour bien dire, sous le contrôle de deux compagnies de chemin de fer ; et nous ne savons pas dans quelle intervalle de temps elles pourraient se fusionner sous un seul bureau de direction qui, virtuellement se trouverait en mesure d'imposer dès lors ses conditions à l'univers.

Dans le cas où ce résultat se produirait et nous pouvons nous y attendre avant longtemps, après ce qui est advenu pendant les dernières années—de quelle importance alors sera pour nous la concurrence qui pourrait exister entre ces compagnies de chemin de fer, afin d'empêcher les prix de transports de monter.

La seule concurrence permanente que nous puissions avoir, dépend des moyens de navigation du pays. Et pour rendre cette concurrence efficace, il faut approfondir nos canaux. Je crois que nous n'exagérons pas en disant que nous avons dépensé des centaines de millions, du trésor public, pour nos chemins de fer, ces travaux énormes sont d'une grande valeur ; ils ont leur utilité ; ils accomplissent une œuvre très importante.

Mais nous pourrions utiliser avec un grand avantage nos ressources de navigation si le gouvernement dépensait, dans cette direction, une petite part de l'argent qu'il a dépensé pour les chemins de fer ; et les profits que nous en retirerions seraient presque aussi considérables que ceux que nous avons retirées des chemins de fer.

Pourquoi donc ne le ferions-nous pas ? L'une des principales raisons pour lesquelles les prix du fret sont élevés, est le transbordement. Nous en avons eu l'expérience chez nous. Nous avons aidé à la construction d'un chemin de fer d'une largeur de voie 3.6 pieds, qui n'étaient pas la largeur type du pays. Il est résulté que, lorsqu'un wagon de marchandises en transit arrivait à Toronto par ce chemin, il fallait transborder ces dernières. C'était pour notre commerce, un très sérieux inconvénient, et il en résultait que le producteur retirait d'autant moins de profits de ses marchandises.

Nous savons qu'il en coûte 50 centins par tonne pour transborder le charbon d'un navire ou d'un wagon. S'il en est ainsi, on peut dire que le prix sera le même pour transborder d'un bâtiment à un autre, et autant, aussi, pour transborder d'un bâtiment à un wagon. Si nos canaux étaient approfondis, on éviterait dans une grande mesure ces frais de transbordement ; et cela au profit du producteur et du consommateur ; parce que s'il est profitable de transporter le fret au taux qu'on le transporte aujourd'hui, il ne serait pas nécessaire de prendre une plus grande marge sur le prix du produit dans le but de transporter ce fret, si vous réduisez le coût par l'économie que vous faites en en approfondissant le canal. Avec le temps, cette grande amélioration deviendra de plus en plus nécessaire. Il y a quelques années encore, les bâtiments naviguant dans nos eaux intérieures avaient seulement un tirant de 10 à 14 où 15 pieds ; maintenant nous en avons un grand nombre qui tirent de 20 à 22 pieds ; et dans quelques cas le tirant est

M. SPROULE.

même de 23 pieds. On semble vouloir aujourd'hui n'avoir que des bâtiments qui auront une capacité plus grande, mais qui demanderont des eaux plus profondes.

Bien des bâtiments sont aujourd'hui retenus dans nos eaux intérieures, incapables qu'ils sont de naviguer jusqu'à l'océan, à cause du peu de profondeur et du peu de largeur des canaux. Et ainsi, ils ne font qu'en parti le travail qu'ils exécuteraient d'une manière plus avantageuse si ce n'était cet obstacle.

Les bâtiments qui viendraient dans nos villes de l'intérieur du pays sont dans l'impossibilité de s'y rendre. Il faut qu'ils déchargent et transbordent des marchandises à Québec ou à Montréal, ce qui augmente le coût du transport comme je l'ai déjà dit. Si besoin en était $100,000,000 seraient peu de chose pour le pays, si vous prenez en considération l'épargne du taux du fret et les avantages que nous retirerions par le développement de nos facilités de navigation.

On a besoin de deux choses surtout dans le pays. D'abord la rapidité du transport, et deuxièmement la facilité de transporter de plus grandes quantités de fret par eau ou par terre. Nous projetons de subventionner une compagnie qui ferait le service rapide d'un port canadien à l'Angleterre et à d'autres pays européens.

Nous avons un but : Nous croyons que notre propre population en retirera un avantage proportionné par le fait d'une plus grande rapidité de transport et de meilleures facilités pour atteindre les pays de l'est.

Si ce principe s'applique à cette partie de la navigation entre l'Europe et nos côtes de l'Atlantique, il devra également s'appliquer à cette longue distance navigable que nous pourrions utiliser de Québec à Port-Arthur. Nous ne devrions pas seulement avoir l'avantage de transporter des cargaisons beaucoup plus fortes, telles que les cargaisons transportées par les bâtiments de mer, nous devrions aussi avoir l'avantage d'un transport plus rapide.

Le cas échéant, nous pourrions avoir le système des glacières qui est introduit avec tant de succès, dans la navigation océanique, et nous pourrions ainsi transporter le fromage, le beurre, la viande fraîche, et autres articles périssables, et les débarquer à Liverpool plus tôt, dans un meilleur état, et à meilleur marché qu'à présent.

Un autre grand avantage—je crois que c'est un fait reconnu que les animaux endurent moins de mal lorsqu'ils sont transportés sur des bateaux que lorsqu'ils sont transportés par voie ferrée.

Si vous diminuez la distance à parcourir par chemin de fer pour le transport des animaux et augmentez la distance que vous pourrez leur faire parcourir sur des bâtiments, vous introduisez un mode de transport moins susceptible de leur faire du tort ; les animaux sont débarqués dans les marchés de l'univers, où ils doivent être vendus, dans un bien meilleur état qu'ils ne le sont avec le mode actuel.

Nous avons terminé dernièrement notre grande ligne de chemin de fer transcontinentale, et je crois qu'il n'y a personne dans ce pays qui n'admettra pas que les dépenses faites pour la construction de cette grande ligne de chemin de fer étaient sages, que nous en avons retiré de grands profits et que le pays ne pourrait à peine s'en passer aujourd'hui. Mais bien que ces avantages soient nombreux, il

n'y a pas le moindre doute que le mode de transport est encore bien défectueux, et qu'on ne peut pas remédier au mal sur les chemins de fer de notre pays ; mais on peut le faire en approfondissant les canaux, afin de permettre au fret qui nous vient de l'est, de passer au moins par le centre du pays en se dirigeant vers l'ouest.

Nous retirerions cet avantage non seulement pour le fret qui est transporté au delà de l'océan, mais si nous approfondissions nos canaux, comme on devrait le faire, afin d'ouvrir la voie aux bâtiments de mer, je suis certain que nous nous attirerions une très grande quantité de fret du nord de ces Etats américains qui se trouvent sur la frontière canadienne ; et nous transporterions non seulement le fret de notre pays, mais aussi une très grande partie du fret de la région nord des Etats-Unis, lequel, à cause de l'avantage de la navigation à bon marché, pourrait atteindre l'océan à meilleur marché, par un chemin plus court, et dans un meilleur état qu'il ne le pourrait faire par les voies ferrées de leur propre pays ; et ce trafic, jusqu'à un certain point, rembourserait partiellement les frais qu'on ferait pour l'approfondissement de ces canaux.

Les membres de cette Chambre ont discuté cette question en différents temps, et la presse du pays s'en est emparée ; et il n'y a jamais eu un temps, dans toute l'histoire du pays, où cette entreprise aurait pu être faite avec plus de chance de succès que maintenant. Tous nos grands projets qui ont entraîné de fortes dépenses, sont comparativement accomplis aujourd'hui, et nous sommes plus que jamais en état d'entreprendre des travaux plus importants, des travaux qui, bien qu'ils pourraient exiger de fortes dépenses, sont des entreprises de nature à offrir des avantages qui compenseraient les frais de leur exécution.

Nous n'avons pas d'autre projet actuellement que celui d'établir un service rapide de steamers ; et ainsi que je l'ai déjà dit, pour retirer les meilleurs avantages du service rapide de steamers, et faire communiquer les villes remarquables par leur exportation avec le centre du pays, nous n'avons pas d'autre moyen que celui d'approfondir nos canaux.

Je crois donc que si l'on se propose de faire exécuter des travaux, et si l'on en exécute dans l'avenir, il ne faudra jamais perdre cette fin de vue, et l'argent devra être dépensé de telle manière que nous aurons graduellement une profondeur de vingt pieds au moins—et je suis même d'opinion que nous devrions avoir une profondeur de plus de 20 pieds, de fait si nous avions une profondeur de 20 pieds, nous aurions plus d'avantages que nous n'en avons aujourd'hui.

Voilà les raisons pour lesquelles j'appuierais de tout cœur le projet de l'honorable député de Toronto. Il est d'une grande importance pour la province d'Ontario, et pour toute la région de l'ouest ; et je crois qu'il est également important pour la province de Québec et les provinces maritimes, parce que le commerce interprovincial serait par là développé à un degré que nous n'avons pas connu jusqu'ici, et que nous ne connaîtrons jamais si nous n'avons pas l'avantage d'obtenir l'approfondissement de nos canaux.

Je le répète, le prix du transport serait réduit, le service serait accompli avec rapidité, nous aurions aussi la concurrence perpétuelle avec les chemins de fer du pays, et je crois que pour ces raisons, il vaudrait la peine de faire la dépense requise dans le but d'approfondir ces canaux.

M. COATSWORTH : Je suis heureux de voir les bonnes dispositions du ministre des Chemins de fer et Canaux à ce sujet, et j'espère que cela peut être un bon signe pour ceux qui poussent ce projet, et qu'on en viendra à quelque chose de défini après la discussion qui a eu lieu l'année dernière, et celle qui se fait cette après-midi.

Il me semble que l'approfondissement de ces canaux, est le développement logique de la politique que le gouvernement a suivie pendant bien des années. Quand nous constatons le fait qu'entre Montréal et Port-Arthur, et Duluth, il y a actuellement de 100 à 150 ports ouverts à la navigation, outre d'innombrables ports sans nombre qui ne sont pas encore ouverts et convertis en havres, nous pouvons alors comprendre qu'il y a une grande étendue du pays qui se sentira de l'effet du projet, et que, plus nous développerons notre commerce par eau, lorsque nous avons tant de ports dans lesquels les bâtiments peuvent rentrer, mieux c'est pour nous.

Le développement de la route du Saint-Laurent entre Montréal et Québec, afin de permettre aux bâtiments de mer de se rendre jusqu'à Montréal, a commencé en 1841.

Je voudrais dire, avant d'aller plus loin, que je n'ai pas l'intention de comparer ce que le gouvernement a fait, là, à ce que nous voulons qu'il fasse ici, parce que je crois qu'il n'existe pas de personne au pays qui ne serait pas satisfaite de ce que le gouvernement a fait à l'est de Montréal ; et tout ce que nous désirons de sa part maintenant, c'est qu'il continue à appliquer la même politique à l'ouest de Montréal, afin de hâter le développement du commerce maritime de notre pays.

En 1841, quatre-vingt-dix-sept bâtiments de mer montèrent jusqu'à Montréal, alors que l'endroit le moins profond du lac Saint-Pierre avait une profondeur de 11½ à 12 pieds. Après une enquête, il a été décidé d'approfondir le chenal, afin de permettre aux bâtiments tirant 16 pieds d'eau de passer ; et en 1849 le chenal fut creusé de telle manière que les bâtiments tirant 16 pieds d'eau pouvaient se rendre jusqu'à Montréal.

Mais la politique de développement a été trouvée si satisfaisante que le gouvernement continua à l'appliquer, et en 1854 le fleuve fut encore creusé de sorte que les bâtiments tirant 18 pieds d'eau pouvaient se rendre à Montréal. En 1865, le chenal a été creusé de nouveau, de sorte que les bâtiments tirant 20 pieds d'eau pouvaient se rendre à Montréal. Les mêmes travaux recommencèrent en 1877, après lesquels les bâtiments tirant 22 pieds d'eau pouvaient passer ; et en 1886, quand on termina les travaux, le chenal fut creusé à 27½ pieds, de sorte que le bâtiments tirant 27½ pieds d'eau peuvent maintenant voyager de Montréal à Québec. On n'a pas obtenu ce résultat sans dépenser une somme d'argent considérable.

Je remarque, en lisant les *Débats* de l'année dernière, que l'on a objecté que les havres du lac Ontario, des lacs Erié, Huron, Supérieur, et de la Baie Georgienne, n'étaient pas suffisamment profonds pour permettre aux bâtiments de mer d'y entrer. Il se pourrait qu'actuellement ces havres n'aient pas la profondeur voulue ; mais nous savons bien que lorsque les bâtiments de mer sont venus pour la première fois à Québec et à Montréal, ces ports n'étaient pas dans un état satisfaisant pour que de tels bâtiments y entrassent, et il fut trouvé essentiel, pour le développement de la navigation

d'agrandir et d'approfondir ces havres des deux villes ; et ceci a été exécuté de telle manière que les bâtiments d'un gros tonnage peuvent maintenant pénétrer dans ces ports.

Je ne connais pas beaucoup la profondeur des ports dans plusieurs endroits du lac, mais je sais qu'à Toronto, la ville à laquelle je m'intéresse le plus particulièrement, même s'il n'y avait point la profondeur suffisante à l'heure présente, nous pouvons, cependant, grâce à la magnifique entrée que le département des Travaux publics nous a donné à l'est du port, obtenir une profondeur de presque 60 pieds par un dragage suffisant ; et je suis certain que, lorsque les canaux seront terminés, le ministre des Travaux publics verra à ce qu'on fasse un dragage convenable, afin que l'entrée de notre havre, et le havre lui-même, soit tout ce qu'il faut pour faciliter l'expédition.

En même temps que je ne veux pas faire de distinction malveillantes relativement à la route du Saint-Laurent, en aval de Montréal et en amont de Montréal, cependant, quand le gouvernement trouve profitable, pour faire place aux vaisseaux à Montréal, de dépenser pas moins de dix millions —parce que je suis assuré que la dépense faite pour les havres et le Saint-Laurent, en aval de Montréal, n'a pas été de moins de dix millions—quand il est profitable de faire cette dépense, afin de faire venir les bâtiments de mer à Montréal, je dis qu'il sera aussi profitable au gouvernement de faire exécuter ces travaux dans le lac Ontario et les autres lacs, où, comme je l'ai déjà dit, nous aurons de 100 à 150 havres pour recevoir les navires.

Presque tous les havres dont j'ai parlé sont en état de recevoir tout ce qui navigue actuellement dans les lacs. Quelques-uns de ces ports sont Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Sainte-Catherine, Windsor, Sarnia, Goderich, Owen-Sound, Collingwood, Sault Sainte-Marie, Port-Arthur. Et nous avons les ports américains de Rochester, Oswego, Buffalo, Cleveland, Sandusky, Toledo, Détroit, Bay City, Milwaukee, Chicago, Duluth.

Si le gouvernement a agi sagement, et il agit ainsi, personne n'en doute, et tout le monde l'approuve, en dépensant autant d'argent dans le but de faire rendre à Montréal les bâtiments de mer, il adopterait une politique sage, qui recevrait l'approbation du pays, s'il allait proclamer une politique par laquelle il ordonnerait que la navigation se fît à un tirant de 20 ou 22 pieds, afin de permettre au bâtiments de mer, de remonter le Saint-Laurent et les canaux de Welland.

Il pourrait se faire que, si le gouvernement n'entrevoit pas le moyen de faire creuser le canal Welland, une entreprise privée, qui a pris naissance près de Toronto, nous mettra en état d'avoir un canal, pour les bâtiments, de la baie Georgienne au lac Ontario, et je suis sûr que ce ne serait pas très agréable de voir le canal du gouvernement à sec. Je remarque que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) sourit à l'idée de voir le canal du gouvernement devenir à sec, vu qu'il se trouve dans son collége électoral, mais il ne conviendra certainement pas de permettre à une entreprise privée de devancer le gouvernement, et j'espère que le gouvernement va s'en occuper sérieusement.

On parlait d'agrandir les canaux au temps de la confédération. Lorsque les messieurs qui s'occupaient du projet de la confédération visitèrent les divers endroits du Canada, là où la population s'intéressait beaucoup à la question des canaux, on parla du canal, et il fut alors entendu clairement que l'on prendrait des mesures qui aboutiraient, avec le temps, à l'agrandissement du canal, afin de faire rentrer les bâtiments de mer dans tous nos lacs.

On nous pose aujourd'hui un grand nombre d'objections concernant cet agrandissement, et plusieurs de ces objections reposent sur le fait que bien des hommes manquent de confiance et doutent de la possibilité d'exécuter d'immenses travaux publics. Mais nous avons, actuellement, au Canada, une réponse permanente à ceux qui décrient l'exécution des travaux publics considérables, et qui sont disposés à parler de l'impossibilité de ces travaux, parce que vous leur montrez les travaux prodigieux exécutés relativement à notre réseau de chemins de fer, et les difficultés de l'art de l'ingénieur qu'ont dû surmonter les constructeurs du chemin de fer canadien du Pacifique ; et le génie avec lequel ces difficultés furent vaincues est une réponse suffisante à ceux qui doutent de la possibilité d'approfondir nos canaux, et le Saint-Laurent, en tant qu'il sera nécessaire, afin d'ouvrir la route aux bâtiments de mer jusqu'à l'intérieur de nos lacs.

Comme l'a dit l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) : La politique que nous adoptons, et celle qu'adopte le gouvernement, concernant l'approfondissement de nos canaux à 14 pieds, est une politique qu'on suivait, il y a vingt ans. Durant ces vingt années, il y a eu beaucoup plus de progrès, non seulement dans notre pays, mais aussi dans la région, au sud ; qu'il n'y en eût pendant les cinquante années précédentes ; et si ceux qui dirigeaient nos affaires ou nos travaux publics, il y a vingt ans, avaient cru qu'il était nécessaire alors de faire approfondir nos canaux à 14 pieds, afin de faire exécuter le transport sur le fleuve et sur les lacs, il serait donc essentiel, vu l'espoir que nous avons de l'augmentation du commerce maritime, et vu les grandes dimensions des bâtiments que l'on construit aujourd'hui, d'examiner s'il ne serait pas opportun d'approfondir nos canaux, afin que les bâtiments de la mer ou des provinces maritimes, puissent atteindre nos havres des lacs de l'Ontario et du Manitoba.

De fait, il me semble que le trafic qui se fait sur les lacs va bientôt briser ses barrières de quelque manière. Le trafic des dernières années sur les lacs du nord a tellement augmenté que si 14 pieds d'eau suffisaient alors à la navigation de n'importe quel bâtiment, le bon tiers des bâtiments qui sont construits, aujourd'hui, sont si considérables qu'il leur est impossible de passer par le canal Welland.

Il y a à peu près un an, lorsqu'on voulut conduire à la mer un des dos de baleines pour faire un voyage d'essai à travers l'océan, il fallut le couper en deux, afin de le faire passer par nos canaux. On a dit, dans une discussion précédente à ce sujet, qu'une des raisons pour lesquelles notre population n'est pas disposée à agrandir nos canaux, c'est que le tiers seulement du commerce passant à Détroit parvient à Buffalo.

Je crois que si nous avions à attendre jusqu'à ce que le commerce passant à Détroit parvienne à Buffalo, nous serions dans une condition qu'il nous est presque impossible de concevoir.

Il ne serait pas possible à Buffalo de faire place à tous les bâtiments qui passent à Détroit ; ce n'est donc pas un argument que de dire que nous ne sommes pas disposés à agrandir nos canaux, parce qu'il n'y a que le tiers du trafic passant à Détroit qui arrive à Buffalo.

Le fait même dont parle l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), que tant de navires se trouvent arrêtés à l'ouest du canal Welland, est une des plus fortes raisons qui devraient exister pour induire le gouvernement à agrandir les canaux. En 1841, lorsqu'il n'y avait que 96 bâtiments de mer qui pouvaient atteindre Montréal, au moyen de l'allègement, l'argument en faveur de l'approfondissement de la rivière eut plus de poids quand il a été démontré que l'allègement était nécessaire ; et les améliorations sur le Saint-Laurent datent de ce temps.

Et quand nous avons tant de bâtiments, arrêtés à l'ouest du canal Welland, qu'ils ne peuvent pas passer, le temps est arrivé où le gouvernement devrait agrandir les canaux, afin de donner passage à ces bâtiments. Ces gros bâtiments, sont en outre obligés de rester inactifs pendant tout l'hiver, parce qu'il leur est impossible d'atteindre la mer et de prendre leur part du trafic d'hiver que se partagent les bâtiments faisant le service à l'est de Montréal.

L'un des arguments énoncés par un des honorables députés, l'année dernière, était, qu'il n'était pas désirable d'avoir dans les bâtiments de fortes cargaisons de blé, parce qu'il y avait danger que le grain ne chauffât. J'étais heureux d'entendre l'honorable député de Hamilton (M. McKay) qui s'adressa à la Chambre en sa qualité d'homme expérimenté, en ce qui concerne l'expédition de cargaisons de blé, et je suis sûr que si quelque importance devait être accordée à cet argument que le blé pouvait chauffer, il aurait pesé l'argument et attiré l'attention de la Chambre sur ce point.

Mais je comprends que cela ne peut être vrai, que lorsque le blé n'est pas expédié en bon état ; mais il n'est pas probable qu'il chauffe en transit dans le cas contraire ; et 10, 20 ou 30 jours sur le bâtiment, n'y font rien. Parmi les autres raisons qui pourraient être mentionnées pour convaincre cette Chambre, pour convaincre ce gouvernement, que le temps d'agrandir nos canaux est enfin arrivé, c'est que telle est la politique adoptée par les Etats-Unis.

Nous savons tous très bien que nos concurrents les plus dangereux, dans le commerce de l'ouest, seront nos voisins du sud, et comme mon honorable ami de Grey (M. Sproule) l'a dit, il y a déjà une tendance, due à leur immense marine marchande, et à leur grand réseau de chemin de fer, à détourner le trafic de l'est du Saint-Laurent pour le diriger vers le sud-est.

Nos amis de l'autre côté des frontières nous devancent en fait de canaux. Ils ont déjà adopté un type d'écluse de 600 pieds de long, 85 pieds de large, et 20 pieds pour les buscs, ce qui donne, je crois, à peu près 22 pieds, avec une profondeur de 24 pieds dans les rivières et dans les eaux mortes.

La question pour nous est une question de dépenses. Je crois que le gouvernement devrait examiner s'il devrait, oui ou non, satisfaire les intérêts et les demandes de la population de l'ouest de Montréal, et de l'ouest d'Ontario, et s'il n'existerait pas un moyen de se faire au moins une idée de la dépense de ces travaux aussi bien que du profit à retirer de cette entreprise. Nous pourrons alors juger avec une certaine connaissance de cause si nous devrions ou non agrandir nos canaux. Comme résultat de cette discussion d'aujourd'hui, et aussi de la discussion qui a eu lieu dans la Chambre, l'année dernière, j'espère que si nous ne pouvons rien faire de plus, au moins nous convaincrons le ministre des Chemins de fer et Canaux de la nécessité d'avoir un arpentage et des plans faits de cette route, et d'avoir une estimation par ses habiles ingénieurs, en vue de nous assurer du coût exact. Il est très facile de parler de $100,000,000, mais nous ne savons pas si ces travaux devront coûter $50,000,000 ou $100,000,000, parce que je ne sache pas qu'aucun arpentage pratique, ou aucune estimation aient encore été faits. J'espère sincèrement que le ministre veillera à ce qu'il soit fait un arpentage convenable avec des plans et des estimations convenables, afin de nous faire une idée de ce que coûtera l'agrandissement. Je suppose que nous aurons à rencontrer de l'opposition de la part des chemins de fer, mais je signalerai ce que l'expérience du passé nous a fait connaître de l'effet de l'agrandissement des canaux sur les chemins de fer. Dès les commencements du canal Erié on a dit qu'il ruinerait le trafic des chemins de fer ; mais il a été constaté après que les chemins de fer eurent été construits, ce qui est, je crois, d'une date postérieure au creusement du canal, que non seulement les chemins de fer font deux ou trois fois plus de trafic que le canal n'en faisait avant la construction des chemins de fer, mais que le trafic sur le canal lui-même a été doublé et triplé, de sorte qu'il semble que quoique l'effet des chemins de fer et des canaux réunis ait déterminé un développement du pays tel, qu'il a créé un trafic si étendu que les chemins de fer et les canaux ont pu suffire à peine à son accommodation. En conséquence, je crois que les canaux, au lieu de nuire à nos chemins de fer, au lieu de leur faire une opposition active, ce que même mon honorable ami de Grey (M. Sproule) paraît redouter, contriburaient au contraire à ouvrir le pays et à activer le commerce dans une proportion telle qu'ils profiteraient non seulement aux canaux eux-mêmes et à la population du pays, mais avec le temps aux chemins de fer également. Je crois sincèrement que si nous ne faisons pas plus durant cette session, nous pourrons, dans tous les cas, obtenir du ministre des Chemins de fer et Canaux, une promesse qu'il produira une estimation du coût du creusage de nos canaux tel que nous croyons qu'ils devront être creusés.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je désire dire quelques mots à l'appui de la motion de mon honorable et brave ami de Toronto (M. Denison). J'examinerai la question absolument au point de vue du Nord-Ouest, vu qu'à tout autre point de vue elle a été traitée à fond par des honorables membres de cette Chambre. Je crois qu'il serait très avantageux pour la population que je représente que nos canaux fussent creusés de manière à permettre aux vaisseaux d'un tirant d'eau de vingt pieds d'y passer. Qu'il me soit permis d'insister un moment sur ce point, afin d'y attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement. Nous devons faire tous les efforts possibles pour diminuer le prix du transport de nos produits jusqu'à la mer. Mon honorable ami de Grey (M. Sproule), a parlé du danger qu'il y aurait de voir nos deux grands chemins de fer se fusionner, mais qu'ils se fusionnent ou non, nous, habitants du Nord-Ouest, comprenons présentement que nous payons un prix bien trop élevé pour transporter nos produits à Montréal. Nous savons, d'après les statistiques des frais de transport dans les Etats-Unis, et d'après le prix com-

paré du transport par eau et par chemin de fer, que si nous avions les avantages que la proposition de mon honorable ami de Toronto (M. Denison), procurerait, il n'y a pas le moindre doute, que nous, habitants du Nord-Ouest, nous pourrions transporter nos produits aux ports de mer, à meilleur marché. Lorsque cette question a été présentée en Chambre en 1892, j'ai appuyé une proposition semblable faite par mon honorable ami (M. Denison), et à cette époque nous avons relevé la statistique de l'immense valeur du commerce de transport qui se fait sur nos lacs. Le ministre des Chemins de fer et Canaux, en parlant de cette question fit observer que le commerce au Détroit dépassait d'environ 10,000,000 de tonneaux tout le commerce océanique des Etats-Unis, et dépassait de 3,000,000 toutes les exportations de Liverpool et de Londres. Ce seul fait donne une idée de l'immense valeur du trafic par la voie des lacs aux Etats-Unis. Ce qui nous intéresse particulièrement dans l'ouest, c'est la diminution des frais de transport. En cette occasion, l'honorable ministre a fait observer qu'un tiers seulement du commerce passant par Détroit venait de l'est, et que les deux tiers de ce tiers étaient virtuellement consommés dans l'ouest. Si nous analysions ce tiers du commerce venant de l'est nous constaterions probablement qu'il consiste dans les mêmes choses que nous exportons de l'ouest : des animaux, des céréales, etc., pour lesquels nous trouvons un marché à Liverpool. Naturellement, la motion de mon honorable ami que j'appuie avec plaisir n'a pour but que d'attirer spécialement l'attention du ministre, mais lorsqu'elle se présentera sous une forme pratique elle aura mon appui le plus énergique et le plus cordial.

Sir JAMES GRANT: M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion avant d'avoir entendu les observations si vraies présentées à la Chambre par l'honorable député de Toronto (M. Denison), sur ce sujet très important. Nous savons parfaitement bien que présentement, c'est encourir une grande responsabilité que de demander au gouvernement d'entreprendre l'agrandissement de nos canaux, quoique nous désirions grandement favoriser le développement du commerce du pays.

Nous savons que récemment, nous avons pris la responsabilité d'abaisser notre tarif et de diminuer considérablement notre revenu, et que le creusement et l'agrandissement de nos canaux soit chose désirable, dans les circonstances, je n'insisterai pas très énergiquement auprès du gouvernement pour qu'il dépense une très forte somme d'argent, dans le temps actuel. Toutefois, la question ayant été si habilement présentée à la Chambre, comme l'un des représentants de la vallée de l'Ottawa, je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion sans faire quelques observations sur un sujet très important qui se trouve devant le gouvernement et devant le pays depuis 1838. A cette époque une adresse fut présentée à sir John Colborne par une nombreuse députation, dans laquelle figurait quelques-uns des hommes du Canada les plus distingués d'alors, demandant la construction d'un canal entre le lac Huron et le port de Montréal. La question fut soumise également aux Communes du Canada en 1872 et elle fut discutée fort longuement par les messieurs qui représentaient alors cette partie du Canada. Nous savons parfaitement qu'aucun sujet plus important ne saurait être présenté au pays que celui de la construction d'un canal destiné à mettre en communication le lac Huron avec Montréal, vu que des vaisseaux d'un fort tonnage, passant par cette portion du Canada, se trouveraient accommodés par les voies d'eau naturelles du pays, les rivières et les lacs compris entre ces deux points, de sorte que de fait, il n'y aurait qu'une dépense assez peu considérable appliquée à la construction du canal proprement dit. Dans ces circonstances, lorsque le gouvernement constate, par les besoins toujours croissants de notre pays et le développement de notre commerce, que le temps est venu d'augmenter nos facilités de communication par les canaux, je prétends que "le canal à navire de l'Ottawa" est l'un des premiers projets, qui devrait recevoir sa pleine et entière considération. Je n'entreprendrai pas de discuter la question à fond aujourd'hui. Nous avons eu à ce sujet le rapport de M. Loranger présenté au gouvernement en 1858, et le rapport de M. Thomas C. Clarke, présenté en 1860; et je dis que soit de la part de la grande nationalité française, soit de la part de la nation anglaise, jamais deux ingénieurs n'ont présenté de meilleurs rapports au pays que ceux qui ont été présentés par ces deux messieurs, au sujet du "canal à navire de l'Ottawa"; il faut y ajouter le rapport si habile et si détaillé de Walter Shanley, ex-M.P. Ce projet était d'une importance telle qu'il a occupé l'attention des principaux hommes du pays pendant de nombreuses années; et pourquoi ce canal n'a-t-il pas été construit? Il fallait une si forte somme d'argent pour exécuter ces travaux, et tant de travaux gigantesques entrepris pour le développement du pays se trouvaient en voie d'exécution dans le temps, que la population de la vallée de l'Ottawa comprit que ce projet si essentiel au développement du commerce du pays, que le temps viendrait où on les jugerait d'une nécessité absolue, et alors le gouvernement les entreprendrait et les poursuivrait avec énergie. Dans ces circonstances, cette population crût devoir laisser suspendre la question pendant un certain temps.

Maintenant, le canal de Soulanges est en voie de construction, et si le gouvernement juge à propos de creuser ce canal jusqu'à une profondeur de 20 pieds, faire se pourrait qu'il ne serait pas possible de suspendre maintenant les travaux pour faire ce creusement. Après un certain laps de temps, il pourrait voir la nécessité de creuser ces canaux, exactement comme il voit présentement la nécessité de creuser le canal Cornwall. Nous savons que le ministre des Travaux publics sait exécuter les projets qu'il a en mains, avec une rare énergie; et lorsque "le canal à navire de l'Ottawa" sera pris en considération, je sais que le chef de ce ministère ne permettra pas qu'un projet aussi important soit laissé dans l'ombre. Dans ces circonstances, je demande aux membres du gouvernement et de la Chambre qui ont à cœur les intérêts du pays, lorsque le temps viendra d'agrandir nos canaux dans le but de répondre aux besoins de notre commerce, d'un développement si rapide, de se rappeler que l'un des premiers projets qui aient eu droit à leur considération, est "le canal à navire de l'Ottawa".

M. WHITE (Cardwell): M. l'Orateur, je suis parfaitement convaincu que toute proposition soumise à la Chambre dans le but d'améliorer les voies de communication du Nord-Ouest canadien et du Nord-Ouest américain jusqu'à la mer rencontrera les

sympathies des membres de cette Chambre. Toutefois, je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat, mais simplement de relever une erreur que l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) a commise et que partagent, je le crains, un grand nombre d'autres honorables membres, au sujet des rapports existant entre le havre de Montréal et le gouvernement du Canada. Mais M. l'Orateur, il est constant que pas un seul sou de l'argent public n'a été dépensé pour le havre de Montréal par le gouvernement du Canada, et Montréal parmi tous les ports du Canada, occupe une position unique sous ce rapport.

M. COATSWORTH : L'honorable membre voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Le gouvernement a-t-il remboursé l'argent que la population de Montréal a dépensé pour le havre ?

M. WHITE (Cardwell) : Pas un sou de l'argent dépensé par la population de Montéal pour le havre n'a jamais été remboursé par le gouvernement du Canada, et aucune requête n'a été présentée au gouvernement du Canada demandant le remboursement d'une partie quelconque de cet argent.

J'en arrive au point sur lequel je crois que mon honorable ami s'est quelque peu embrouillé. Il s'agit de responsabilité assumée par le gouvernement en 1889, de la dette encourue par les commissaires du havre de Montréal pour le creusement du chenal entre Québec et ce port. Pourquoi le gouvernement a-t-il pris la responsabilité de cette dette ? Quelle a été sa raison déterminante ? Etait-ce dans l'intérêt du havre de Montréal ? Il n'était pas plus question de cela que le projet de creusement des canaux que les honorables membres ont recommandé aujoud'hui, ne pourait être invoqué dans l'intérêt du port de Toronto ou du port de Hamilton ou de tout autre port sur les grands lacs ; mais dans l'intérêt du Cadada tout entier.

M. DENISON : Personne ne s'oppose à la dépense.

M. WHITE (Cardwell) : Non, il semble exister une idée fausse au sujet de la position de Montréal en rapport avec cette dépense. S'il existe aucune concurrence, en ce qui concerne le trafic sur le fleuve Saint-Laurent, c'est entre le port de Québec et le port de Montréal ; toutefois, nonobstant le fait que les vaisseaux entrant dans le port de Montréal fussent soumis, jusqu'en 1889, à des impôts de quaiage sur les marchandises et à des droits de tonnage, rendus nécessaires pour le paiement des intérêts sur les dépenses encourues pour le creusement du chenal du lac Saint-Pierre, virtuellement, tout le commerce étranger du fleuve Saint-Laurent se trouvait concentré dans le port de Montréal au détriment du port de Québec. Mais il est reconnu que les importations au port de Montréal ne sont pas faites pour la consommation locale. Virtuellement, tout le commerce d'importation d'Ontario et du Nord-Ouest, passe par le port de Montréal, et ce que je veux dire, c'est que si des droits de quaiage sont imposés sur des marchandises débarquées au port de Montréal, ou si une taxe de tonnage est prélevée sur les vaisseaux qui entrent dans le port, ces taxes tombent, non pas sur le commerce local du port, mais sur le commerce du Canada-ouest tout entier, et que le gouvernement s'est chargé de cette dette, non pas dans l'intérêt du port de Montréal, mais dans le but de développer le commerce du pays en général.

Lorsque j'ai dit que pas un seul sou de l'argent public n'a été dépensé pour le port de Montréal, je voulais parler du havre proprement dit, et mon assertion sous ce rapport sera reconnu comme étant parfaitement exacte. Mais la concurrence que la voie du Saint-Laurent a à subir aujourd'hui est une concurrence des voies américaines, et je regrette de dire que jusqu'à aujourd'hui nous n'avons pas réussi tout aussi bien que nous avions lieu de l'espérer, dans un temps, à lutter contre la concurrence du canal Erié et des lignes américaines de chemin de fer. Si la dépense n'était pas trop grande, je serais enchanté de voir nos canaux creusés jusqu'à une profondeur de 20 pieds. En attendant, toutefois, j'ai une proposition plus pressante et plus pratique à faire—c'est l'achèvement rapide du creusement des canaux jusqu'à une profondeur de 14 pieds, et l'abaissement immédiat des frais de transport depuis les grands lacs du nord et de l'ouest jusqu'au port de Montréal et de Québec. Même au cas où le parlement déciderait de creuser nos canaux jusqu'à une profondeur de 20 pieds, et d'après l'expérience acquise, il nous faudrait 15 ou 20 ans avant d'espérer à arriver à ce résultat. Mais la proposition d'abaisser les frais de transport, outre qu'elle impose au gouvernement des frais bien moins élevés que ceux que comporte le projet plus considérable et plus important, si vous le voulez, à cet autre avantage qu'il peut être immédiatement mis à exécution. Si les droits de péage sur les canaux étaient abolis, si le havre de Montréal était traité aussi libéralement que les autres havres du Canada, le gouvernement aurait à rembourser aux commissaires du havre de Montréal une somme d'argent, ou à leur accorder une subvention qui mettrait la commission en position de remettre virtuellement tous les droits de quaiage. Lorsque le gouvernement s'est chargé de la dette de chenal du lac Saint-Pierre, la commission du havre de Montréal a aboli tous les droits de tonnage—et si les droits de quaiage, qui constituent une charge qui pèse moins sur Montréal, comme ville, que sur le commerce du Canada et de la voie du Saint-Laurent, étaient abolis, le coût du transport serait sensiblement diminué. Cela débarrasserait le fleuve Saint-Laurent d'un fardeau sérieux, et serait d'un avantage incalculable pour le Canada dans les efforts qu'il fait pour lutter avec succès contre le canal Erié pour le trafic qui s'écoule en énormes quantités par les lacs Supérieur et Michigan.

Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, et je ne me suis levé que pour dissiper une fausse impression en ce qui concerne les relations du port de Montréal avec le gouvernement au sujet des dépenses, impression qui paraît exister dans l'esprit de divers membres de cette Chambre.

M. MARTIN : Cette question de creusement des canaux est assurément une question de très grande importance pour le Manitoba et les Territoires. Les bas prix actuels offerts pour le grain nécessitent la considération de la question de savoir comment les populations de cette partie du Canada vont continuer à cultiver le blé. Déjà nous avons discuté la question de savoir si, vu le bas prix du blé, ils ne devaient pas renoncer à sa culture dans une aussi grande proportion, pour adopter la culture mêlée. Toutefois, il n'a pas été admis que les produits qui

peuvent être cultivés dans le Manitoba ou dans les Territoires, ne trouveront, en fin de compte, leur écoulement sur les marchés de l'Angleterre, de sorte que, soit que nos cultivateurs continuent à cultiver du blé, ou soit qu'ils fassent l'élevage des bestiaux, il leur faudra, quand même, résoudre le problème du transport. Il n'y a aucun doute que des efforts ont été tentés, et que de nouveaux efforts seront tentés pour varier la culture, mais, après tout, dans nos conditions actuelles, il nous faudra compter, d'ici à plusieurs années, très considérablement sur la culture du blé. En conséquence, toute question qui se rapporte aux frais de transport est une question d'une très grande importance. Je dois dire que, présentement, une grande partie du blé expédié à Liverpool du Manitoba et des Territoires, est expédié *viâ* le port de New-York. Présentement, le prix du blé à Liverpool est près du double du prix que les cultivateurs le vendent au Nord-Ouest. On peut estimer à 45 centins du boisseau le prix moyen du blé au Nord-Ouest, cette année, mais le prix moyen de la même espèce de blé, à Liverpool, a été de 90 centins. De sorte que le cultivateur a dû payer exactement le même prix pour le transport à Liverpool qu'il a obtenu pour son blé. La population de ces endroits est sous l'impression que dans les circonstances actuelles, et avec les facilités actuelles de transport, les frais de transport sont trop élevés. Ils sont convaincus que les frais de transport du blé, à raison de 45 centins le boisseau, sont exagérés pour le transport de ce pays à Liverpool.

Je crois qu'une partie de ce taux énorme de fret provient de que ce blé est transporté *viâ* New-York. C'est un fait bien connu que la qualité du blé du Manitoba et du Nord-Ouest est bien supérieure à la qualité moyenne du blé qui figure sur le marché américain. Notre blé qui passe par New-York et qui est manipulé par les minotiers de New-York souffre du contact avec les qualités inférieures du blé américain, de sorte que nous ne retirons pas de nos meilleures qualités de blé le profit que nous devrions en retirer, et que nous en retirerions si nous pouvions expédier notre blé directement à Liverpool. Mais rien n'aurait probablement un effet plus avantageux que le transport du blé dans des vaisseaux qui seraient chargés dans des ports du lac Supérieur et se rendraient directement à Liverpool. Cela ne peut se faire sans y mêler la question que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), a présentée à la Chambre. Nos cultivateurs se sont toujours plaints, entre autres choses, que leur blé n'arrivait pas à Liverpool dans son état naturel, mais qu'il est toujours plus ou moins mêlé à du blé de qualités inférieures, provenant, soit du Canada-est, soit des Etats-Unis ; et de cette manière, pendant que la qualité du blé est mélangée dans le but de relever la moyenne des qualités inférieures avec lesquelles il se trouve mêlé, le résultat est que les spéculateurs, les marchands de blé, ont l'avantage de profiter des meilleures qualités plutôt que le cultivateur qui les produit. Une attention spéciale a été attirée sur cette partie du commerce, il n'y a pas longtemps, par la construction de ce que nous appelons " steamers dos de baleine." L'expérience a démontré que ces steamers ont très bien réussi, qu'ils sont très avantageux pour le transport d'articles en grenier comme le blé, et que si un " steamer dos de baleine " pouvait quitter un point quelconque sur le lac Supérieur et se rendre directement à Liverpool sans transbordement, il y aurait une très grande économie dans les frais de transport. Sous ce rapport, la question de nos moyens naturels de transport actuels occupe le premier rang. La population du Manitoba et des territoires est fortement sous l'impression que les frais de transport actuels sont plus élevés qu'ils ne devraient être.

M. MARTIN.

La Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique prétend qu'elle a réduit ses taux jusqu'au point le plus bas possible. Il est vrai, M. l'Orateur, que des réductions très considérables ont été faites, de temps à autre depuis que le chemin de fer canadien du Pacifique est complété à partir du Manitoba jusqu'au Fort William, dans le prix du transport du blé de ce pays au port du lac Supérieur. Une réduction a été faite tout récemment. Toutefois, en dépit de cela, nous croyons que les prix sont plus élevés que ce que peut supporter le blé, que, à moins que le coût du transport ne puisse être réduit, et réduit très considérablement, la culture du blé ne saurait rétribuer les cultivateurs de cette partie du pays. Malheureusement, dans cette question de taux de transport, il nous faut traiter absolument avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il faut admettre, sans hésiter, que plus que tout autre peut-être, excepté la population qui réside actuellement au Manitoba, cette compagnie est profondément intéressée dans le développement de cette partie du pays. Si nous pouvions avoir, ainsi que le Canada s'y est attendu, une augmentation dans la population de cette partie du Canada, aussi considérable que comparativement prompte, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en retirerait réellement de grands bénéfices. Cette compagnie nous a affirmé, dans les termes les plus positifs, qu'il lui est impossible de réduire les taux au-dessous du chiffre actuel. Je dis, M. l'Orateur, que dans l'intérêt de la population de cette région, et dans l'intérêt de la population du Canada, en général, il est malheureux que nous soyions forcés, sous ce rapport, de traiter avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et d'en passer par ces déclarations et ces décisions. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que cette question a été discutée assez longuement dans cette chambre lorsque la charte du chemin de fer canadien du Pacifique a été présentée pour être ratifiée, et sur le fait qu'un député siégeant de ce coté-ci de la Chambre, un membre du parti libéral du Canada, proposât qu'une clause fut insérée dans le contrat du chemin de fer canadien du Pacifique, qui confierait au gouvernement le contrôle des taux de fret de cette compagnie. Le 26 janvier 1881, une résolution fut proposée par M. Béchard, comprenant un certain nombre de points, entre autres celui-ci.

Qu'il soit résolu que le gouverneur en conseil ait le droit absolu, de temps à autre, de déterminer les droits de péage à être prélevés et de prescrire les facilités qui doivent être fournies.

Mais, M. l'Orateur, si cette clause eut été insérée dans le contrat fait avec le syndicat du Chemin de fer canadien du Pacifique, en 1881, nous serions en position aujourd'hui de soumettre notre cas au gouverneur en conseil, et par là nous aurions un appel à une corporation qui, nous avons lieu de l'espérer, pourrait étudier la question d'une manière indépendante, et passer jugement entre les réclamations délictueuses des colons du pays et la compagnie du chemin de fer. Dans l'état actuel, il n'existe pas de pareil appel. Le contrat contient une clause

qui virtuellement met le gouvernement du Canada et le parlement du Canada pour tout le temps à venir, dans l'impossibilité d'intervenir d'aucune manière dans la question des taux de fret sur le chemin de fer canadien du Pacifique, hors le cas où nous serions prêts à violer ce contrat. Une de ces clausses comporte cette disposition—que le gouverneur en conseil pourra contrôler les taux de fret de la compagnie, mais seulement après qu'un dividende de 10 pour 100 aura été payé sur le capital de la compagnie. Mais, M. l'Orateur, il est bien connu de cette Chambre que le stock de la compagnie a été émis à raison de 25 centins dans la piastre, et en conséquence, en vertu de cette clause, la compagnie devra réaliser un profit de 40 pour 100 sur l'argent qui a été payé réellement pour le chemin de fer avant que le gouverneur en conseil puisse intervenir dans cette question des taux de fret.

Ainsi, il parait évident que le parlement de son propre mouvement, a mis pour toujours en dehors de ses pouvoirs l'intervention ministérielle dans les taux de cette compagnie. En conséquence—malheureusement pour nous et malheureusement pour le Canada—je dis que nous devons, en examinant cette question, accepter la décision de la compagnie comme étant finale. Cette décision nous a été donnée définitivement, et elle nous laisse peu ou point d'espoir. A ce sujet je pourrais attirer l'attention sur le fait que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, a dans une grande mesure, abandonné la grande ligne internationale qui traverse le Canada et elle a construit, et elle exploite actuellement, comme étant sa ligne principale d'un océan à l'autre, une ligne qui, venant de l'est, quitte le Canada à un point au sud de Régina et elle n'y revient pas avant d'être arrivée au Sault Sainte-Marie. C'est d'une grande importance au point de vue du taux de transport et du développement du Nord-Ouest. La ligne du Sault, qui est sous le contrôle de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, est maintenant entièrement construite et livrée à la circulation. L'embranchement qui se raccorde à la ligne du Sault quitte la ligne principale à un endroit appelé Pasqua, à quelques milles de la Mâchoire d'Orignal, à l'ouest de Régina ; et la ligne à laquelle il se raccorde traverse les Etats du Dakota-nord et du Minnesota jusqu'à Minnéapolis et Saint-Paul, et de là, traverse le Minnesota, le Wisconsin et le Michigan jusqu'au Sault Sainte-Marie. Je peux dire sans crainte, que la grande partie du voyage d'entier parcours, du voyage en Chine et au Japon dont on a tant parlé, dans cette Chambre et dans le pays comme étant un des grands avantages que le peuple du Canada devait retirer de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, suit la route des Etats-Unis par cette ligne du Sault.

Nous remarquons à Winnipeg une grande différence dans le trafic qui passe sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. On dit que cette compagnie accorde aux habitants des Etats que traverse la ligne du Sault des taux plus bas que ceux qu'elle exige dans le Nord-Ouest. En réalité la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a pu acheter, contrôler et prolonger la ligne du Sault en raison de la position qui lui a été faite et du crédit qui lui a été donné par les fortes subventions qu'elle a obtenues du peuple du Canada. En conséquence, il est malheureux et décourageant pour ceux qui ont été dans le Manitoba et le Nord-Ouest dans le but de développer cette section du Canada, de voir que, après avoir donné à cette compagnie de si grandes sommes d'argent, de si grandes étendues de terre et avoir parachevé les chemins de fer, nous sommes dans une position désavantageuse comparativement à ces Etats de l'Union en ce qui concerne les taux de transport.

Pour revenir à la question de l'approfondissement des canaux, je dirai que c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la résolution soumise par l'honorable député de Toronto-ouest. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que nous sommes, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, grandement intéressés dans une question de cette nature, laquelle nous donnera probablement la facilités de transport à meilleur marché, mais les habitants des Etats du nord sont également intéressés dans cette question ; et il me semble que vu les grandes dépenses qu'il pourra faire, notre gouvernement devrait s'efforcer d'obtenir la coopération et des fonds de nos amis les Américains. Des conventions ont été tenues en 1891 et 1892 relativement à cette question. La première a eu lieu à Grand Forks, dans le Dakota-nord, et la seconde à Saint-Paul, Minnesota. J'en ai déjà parlé au sujet de la réciprocité. Bien que la réciprocité fût la question pricipale débattue à ces conventions, celle de l'approfondissement des canaux entre le lac Supérieur et l'Atlantique y fut aussi discutée, et des résolutions dans le sens de celle présentée par l'honorable député de Toronto furent presque unanimement adoptées. Je peux ajouter que M. S. A. Thompson, de Duluth, qui a fait une étude spéciale de cette question, n'a pas pu se déclarer en faveur de la résolution, laquelle a été approuvée par la convention.

M. Thompson était d'avis qu'il était du devoir des Etats-Unis de fournir un canal traversant leur territoire du lac Supérieur à l'Atlantique, mais qu'il était le seul de cette opinion parmi tous les délégués. Les autres qui représentaient des villes et des districts ruraux dans les Etats du Nord-Ouest auraient aimé qu'il fût conclu un arrangement mutuel entre les deux pays aux fins de développer ce grand commerce. Il est vrai que les chiffres mentionnés par l'honorable monsieur sont de nature à alarmer, vu que le Canada est déjà très endetté ; mais s'il était possible de réussir à faire construire par les deux pays un système de canaux, en utilisant ceux qui existent déjà, la somme que nous aurions à payer seraient beaucoup moins considérable. Il ne paraît pas y avoir d'autres obstacles. Dans tous les cas, voici dans quelle position le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest se trouve aujourd'hui : nous serons forcés d'examiner très sérieusement si nous pourrons continuer la culture du blé destiné à l'exportation si nous n'obtenons pas, soit un prix plus haut pour le grain, soit une augmentation du prix net résultant de la réduction du coût du transport. En conséquence, l'honorable monsieur constatera que les colons de ce pays sont tous unanimes et qu'ils l'appuiront en ce qui concerne cette question.

M. DALY : Je ne prendrais pas part à la discussion n'étaient certaines observations faites par l'honorable préopinant. Cette question a été discutée dans cette chambre, il y a deux ans à peu près, et en réponse à l'honorable député qui a présenté cette motion aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré, comme il déclarera maintenant, je n'en doute pas, que le gouvernement a été

incapable de se rendre au désir manifesté par lui et par ceux qui préconisent l'agrandissement de ces canaux, en raison des dépenses considérables que ce projet occasionnerait. Si je m'en souviens bien, le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit l'année dernière, je crois, pendant que nous discutions les estimations, que d'après le rapport de ses ingénieurs il faudrait $130,000,000 ou $140,000,000 pour agrandir ces canaux de la manière indiquée par l'honorable député qui a présenté cette motion et par ceux qui l'appuient. Il n'y a pas de doute comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) que la question du transport à bon marché intéresse grandement le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest. Je suppose qu'il n'y a personne, qui occupe une position publique dans le Manitoba, qui puisse parler sur ce sujet avec plus d'autorité que l'honorable député de Winnipeg, vu qu'il est notoire que cette question de la réduction des taux de transport a été discutée, il y a quelques années d'une extrémité de la province à l'autre, lorsque l'honorable député combattait le gouvernement Norquay. A cette époque, on disait que le seul remède à nos embarras, le seul moyen par lequel le cultivateur du Manitoba ou du Nord-Ouest pouvait exporter son blé à bon marché était la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. C'est encore l'opinion qui existe aujourd'hui dans le Manitoba. C'était aussi l'opinion de l'honorable député, et de son chef, M. Greenway, alors dans l'opposition, car durant l'agitation qui a existé sur cette question, ils ont déclaré partout dans la province entière, et dans la législature, que le peuple du Manitoba devrait s'imposer des sacrifices aux fins de garantir l'intérêt sur $4,500,000 en débentures dans le but de construire un chemin de fer allant à la baie d'Hudson. L'honorable député a présenté dans la Chambre locale une motion à cette fin, et sur cette motion a été basée une loi autorisant la province du Manitoba à garantir les débentures de cette voie jusqu'à concurrence de cette somme.

Mais je regrette de dire que lorsque le gouvernement Harrison fut défait et que le gouvernement Greenway lui succéda, gouvernement dont faisait partie l'honorable député, cet honorable député n'a plus été un partisan aussi zélé du projet de la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et il a été jusqu'à dire au pays que le chemin de fer de la Baie d'Hudson n'était pas d'une si grande nécessité pour le Manitoba et le Nord-Ouest qu'il l'était pendant qu'il faisait partie de l'opposition, pour la raison que certains capitalistes de Winnipeg étaient intéressés dans la construction de la voie qu'on a appelée le chemin de fer Central de Winnipeg. Ces capitalistes étaient en pourparlers avec M. Oakes et d'autres directeurs du chemin de fer Northern Pacific, aux fins de construire ce chemin. Leur idée était d'avoir un débouché indépendant entre Winnipeg et la frontière, et cette ligne indépendante devait fournir une entrée libre au chemin de fer Northern Pacific et aux autres voies ferrées y aboutissant, et par ce moyen ils auraient pu lutter avec les taux de transport excessifs exigés par le chemin de fer canadien du Pacifique ; c'est-à-dire, cette ligne indépendante aurait permis au Northern Pacific et au Great Northern de pénétrer dans notre pays, et par ce moyen les taux auraient diminué.

Eh bien, M. l'Orateur, un certain jour M. McNaught et d'autres directeurs du Northern Pacific arrivèrent à Winnipeg, sans que leur arrivée fut attendue par les habitants de Winnipeg, et l'honorable député de Winnipeg eut une entrevue avec ces messieurs dans leur wagon, à 9 heures du matin, et il en résulta que depuis cette époque jusqu'à ce jour l'honorable député ne fut plus le partisan zélé qu'il avait été autrefois du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je crois que le jour de l'arrivée de ces messieurs à Winnipeg ils eurent, à la demande de ceux qui les avaient fait venir, c'est-à-dire, les représentants du Manitoba Central, une entrevue avec le gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Winnipeg, et ces représentants du Northern Pacific et les représentants du Manitoba Central étaient en conversation avec le premier ministre Greenway, lorsque l'honorable député, alors commissaire des chemins de fer du Manitoba, entra dans la salle, et il fut sur le point de se retirer exprimant sa surprise de trouver M. Greenway en pourparlers avec des étrangers. M. Greenway le rappela et lui dit : "M. Martin, permettez-moi de vous présenter M. McNaught ; permettez-moi de vous présenter M. Kendricks, monsieur un tel et un tel." M. Martin exprima sa surprise....

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas en quoi ces faits se rapportent à la motion maintenant devant la Chambre.

M. DALY : Je vais vous démontrer dans quelques instants que ces faits se rattachent à la question.

M. MARTIN : Je déclare que ce que vient de dire l'honorable monsieur est entièrement dénué de fondement.

M. DALY : Et je déclare que ces énoncés sont vrais, et qu'ils ont été faits sous serment devant une cour de justice.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. DALY : Si je suis hors d'ordre—

M. MULOCK : Les habitants de Winnipeg ne l'ont-ils pas élu plus tard leur député ?

M. DALY : Les habitants de Winnipeg le regrettent probablement. Le rapport qui existe entre mes observations et la question devant la Chambre, résulte de la déclaration faite par l'honorable député au sujet de la réduction des taux de transport et je veux établir le fait, par les déclarations que je vais faire, que l'honorable député n'est pas un avocat sincère de la réduction des taux de transport.

M. LAURIER : A l'ordre.

M. DALY : Eh bien, M. l'Orateur, si je suis hors d'ordre, je vais revenir où j'étais.

M. l'ORATEUR : J'ai permis à l'honorable député de faire allusion au taux du transport sur le chemin de fer canadien du Pacifique, parce que j'ai compris qu'il appuyait la motion soumise à la Chambre comme devant remédier à ces taux élevés qui existent maintenant sur cette ligne de chemin de fer et qui sont nuisibles et contraires aux intérêts des habitants du Nord-Ouest.

M. DALY : C'était exactement dans ce sens que je me proposais de continuer mes observations. Les

habitants du Manitoba désiraient, comme ils le désirent maintenant, obtenir une réduction des taux de transport, et ils ont cru qu'ils étaient sur le point de l'obtenir au moyen de la construction d'une voie ferrée indépendante dans la province du Manitoba. L'honorable député a favorisé la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson jusqu'à un certain point, puis il a abandonné le projet. Ce projet était censé donner un taux de transport moins élevé, mais il y renonce et il entre en pourparlers avec certains messieurs qui passent un contrat avec le gouvernement dont il fait partie, et lui et ses principaux collègues donnent à entendre clairement aux habitants du Manitoba que les négociations qu'ils ont entamées avec cette compagnie sont de nature à faire accorder un taux de transport plus bas aux habitants du Manitoba et du Nord-Ouest. J'étais à dire que, malgré la déclaration faite par l'honorable député aux habitants du Manitoba, malgré le fait que M. Greenway, le chef du gouvernement dont il faisait partie, avait déclaré de son siège dans la législature qu'il avait dans son pupitre une lettre de M. Oakes, président du chemin de fer Northern Pacific, à l'effet que les taux de transport seraient réduits, il fût constaté par la lettre, qui fût plus tard produite, que cette réduction ne serait pas faite, et que tout ce que M. Greenway pouvait promettre au nom de M. Oakes était que les taux sur le Northern Pacific seraient identiques à ceux du chemin de fer canadien du Pacifique. Si j'ai dépassé les limites du débat et si j'ai été hors d'ordre, je le regrette, mais je voulais démontrer que l'honorable député de Winnipeg n'avait pas été dans le passé aussi sincèrement en faveur d'une réduction des taux de transport qu'il l'a été aujourd'hui.

M. LAURIER : Je soulève une question d'ordre. Je vous demande, M. l'Orateur, de décider s'il est dans l'ordre d'accuser un député de manquer de sincérité.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur ne devrait pas accuser un député de manquer de sincérité dans sa conduite en cette chambre. Il n'en a pas le droit.

M. DALY : Je n'accuse pas l'honorable député d'avoir manqué de sincérité dans les déclarations qu'il a faites dans cette chambre.

M. LAURIER : Dois-je comprendre qu'un député peut accuser un autre député d'avoir manqué de sincérité dans certaines questions soit dans cette chambre ou en dehors ?

M. l'ORATEUR : J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la nature de l'argumentation de l'honorable ministre de l'Intérieur m'a paru indiquer que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), vu l'opinion qu'il avait, avait manqué de sincérité dans une occasion précédente, et on pourrait conclure qu'il a manqué de sincérité dans la présente occasion. S'il en est ainsi, je suis d'avis que l'honorable ministre est hors d'ordre.

M. DALY : Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas voulu faire d'insinuations sur la conduite de l'honorable député aujourd'hui. J'ai dit que dans certaines occasions passées il ne s'était pas montré aussi sincère qu'il l'avait été dans cette occasion particulière.

M. SCRIVER : J'ai compris que l'honorable ministre s'efforçait de démontrer que l'honorable député n'était pas sincère dans son plaidoyer aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : Je prétends que les observations du ministre de l'Intérieur étaient exactement conformes au mode de discussion adopté par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). L'honorable député de Winnipeg a voulu attirer l'attention de la Chambre sur l'urgence qu'il y a d'adopter des résolutions tendant à construire ou à agrandir les canaux, dans le but de satisfaire les besoins des habitants du Manitoba et du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur a attiré l'attention sur le fait que ce grief aurait pu être supprimé en exécutant un projet praticable qui avait été soumis aux habitants du Manitoba, dont l'honorable député était un des représentants, et que le projet avait échoué faute de zèle de la part de l'honorable député ou à cause de l'opposition qu'il y avait faite. Il me semble que ses observations sont strictement en rapport avec ce sujet.

M. LAURIER : Mais l'honorable premier ministre oublie que l'honorable ministre de l'Intérieur n'a pas accusé l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) de manquer de zèle, ni d'avoir fait de l'opposition, mais d'avoir manqué absolument de sincérité, ce qui est très différent.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est qu'un mot.

M. l'ORATEUR : Les autorités que j'ai lues, et les honorables messieurs se les rappellent, bien que je ne puisse pas les trouver dans le moment, disent que la conduite d'un député en dehors de la Chambre, en sa qualité privée, ou, par exemple, en qualité de juge de paix, n'est pas une infraction au décorum parlementaire ; et d'après ce point de vue, attendu que l'honorable ministre de l'Intérieur faisait allusion à la conduite de l'honorable député en une autre qualité, et non en qualité de membre de cette Chambre, il peut ne pas être opportun que j'intervienne. Je vais étudier la question plus à fond et je ferai connaître mon opinion dans une autre occasion.

M. McNEILL : L'honorable député de Winnipeg n'était pas membre de cette Chambre à cette époque. Serait-il hors d'ordre d'accuser un homme d'avoir manqué de sincérité, il y a vingt ans, quoiqu'il soit aujourd'hui, par hasard, membre de cette Chambre ?

M. LAURIER : Je comprends que bien qu'on puisse faire allusion à la conduite des députés en dehors de cette Chambre, il est hors d'ordre d'accuser un membre de cette Chambre d'un manque de sincérité.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est la règle, et on la trouvera dans les autorités, et les honorables députés verront qu'il y a des cas nombreux où des membres du parlement ont demandé à des comités de faire une enquête sur des accusations de cette nature. Prenez le cas de M. Isaac Butt. Certaines accusations avaient été portées contre lui et il insistait pour qu'une enquête eût lieu. Puis, il y a eu des cas semblables au sujet de M. O'Donnell et de M. Parnell. Maintenant, il s'agit de savoir jusqu'à quel point doit aller une insinuation sur le caractère, ou les

motifs pour constituer une accusation à être soumise à un comité. Si l'accusation ne contient pas d'insinuations dont on peut se plaindre, c'est bien, mais si l'accusation comprend une insinuation grave sur les motifs ou la conduite d'un député, la Chambre a le droit de s'en enquérir, car, pour employer l'expression de M. Gladstone, le leader de la Chambre est le gardien de la réputation de chaque député, et toute insinuation sur le caractère d'un député rejaillit sur la dignité de la Chambre.

M. McNEILL : Je n'ai jamais entendu dire qu'il était hors d'ordre de faire allusion à la conduite de M. Butt avant qu'il fût membre de la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Oui. Prenez le cas de M. Mitchell. Il avait été élu et il fut expulsé, non pour quelque chose qu'il avait fait dans la Chambre, mais pour ce qu'il avait fait avant d'être député.

M. McNEILL : J'ai compris que l'honorable député disait que la cause de l'enquête avait été la réputation de M. Butt avant qu'il fut élu député à la Chambre, qu'elle n'avait pas été ce qu'elle aurait dû être. Cette assertion a-t-elle été déclarée hors d'ordre ?

M. LAURIER : Il ne peut pas être hors d'ordre de faire allusion à la conduite d'un député en dehors de cette chambre, mais c'est différent quand on l'accuse de tromperie, ou de manque de sincérité. Il est assez juste, toutefois, de dire que l'honorable député a fait telle ou telle chose, et de laisser à la Chambre le soin de tirer la conclusion. Ce à quoi j'objecte, c'est de parler de la conduite d'un député d'une manière injurieuse pour lui.

M. DALY : Je faisais observer que la conduite de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), à l'époque où il était membre du gouvernement provincial, n'était pas conséquente avec la demande qu'il fait aujourd'hui à l'effet que les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest devraient avoir des taux de transport moins élevé. Que le temps, où les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest auraient pu avoir une ligne de chemin de fer, dans leur pays qui aurait fait concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique et leur aurait donné des taux plus bas était passé. L'honorable député, en qualité de membre du gouvernement Greenway, avait alors eu l'occasion de conclure un arrangement avec le Northern Pacific ou avec le Great Northern de nature à permettre aux habitants du Manitoba d'obtenir des taux réduits. Mais l'honorable député n'a pas jugé à propos, pas plus que le gouvernement dont il faisait partie, de profiter de cette occasion. Je dis que sa conduite n'est pas conséquente avec celle d'un homme qui désire obtenir les taux de transport réduits dont l'honorable député a parlé aujourd'hui. Je regrette que mes observations aient été interprétées comme étant un désir d'éluder les règlements de la Chambre, car personne plus que moi ne désire se conformer à ces règlements. Il peut se faire, néanmoins, ainsi qu'on l'a fait observer ailleurs, que la carrière de l'honorable député dans le Manitoba peut donner lieu à une discussion dans cette chambre, et que parfois on peut paraître hors d'ordre quand il n'y a pas le moindre désir d'enfreindre les règlements. Je repète que la seule et unique chance que les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest ont d'obtenir des taux de transport réduits, ou d'obtenir cette concurrence entre les chemins de fer qu'ils devraient avoir, c'est la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je dis que le gouvernement de ce pays, et les membres de ce parlement ont montré leur sincérité en cherchant à obtenir la construction de ce chemin de fer.

J'espère sincèrement que dans quelques mois les promoteurs de cette entreprise seront en état d'annoncer qu'ils ont recueilli les capitaux nécessaires pour exécuter ce projet.

Cependant, je sais fort bien que si les canaux étaient creusés tel qu'on le demande dans la motion de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), ce serait d'un grand avantage pour notre peuple ; mais comme les dépenses de ces travaux devront s'élever de $100,000,000 à $130,000,000 ou $140,000,000, je crains beaucoup qu'ils ne puissent se faire avant longtemps. Dans le cas du chemin de fer de la Baie d'Hudson, le gouvernement fédéral avait déjà accordé une allocation en terre et un subside en argent de $80,000 par année, pendant vingt ans, et le gouvernement local a aujourd'hui dans ses statuts une offre d'aide à ce chemin. Je crois qu'avec le crédit qui a été voté par cette Chambre, et avec l'offre faite par le gouvernement local, nous verrons bientôt ce chemin se construire

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. COCKBURN : Je regrette, M. l'Orateur, de n'avoir pu assister à la séance de cette après-midi pour avoir le plaisir d'entendre le discours que mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Denison), a prononcé en présentant sa motion. Je n'ai aucun doute qu'il s'est montré à la hauteur de son sujet, et je me trouve dans un certain embarras, car je n'ai pu entendre ses remarques ni celles de ceux qui ont parlé sur ce sujet. Je répéterai peut-être quelques-unes des déclarations et quelques-uns des arguments que la Chambre a déjà entendus. Mais je crois que le sujet est si important, que quand même il y aurait répétition, la Chambre me pardonnera si je suis obligé de rappeler des faits que l'on a déjà mentionnés. Voici quelle est la motion actuellement devant la Chambre :

Que, attendu que le canal actuellement en voie d'exécution par le gouvernement du Canada au Sault Sainte-Marie doit avoir une profondeur de vingt pieds, qui est la profondeur des eaux navigables entre Port-Arthur et Port-Colborne, cette Chambre est d'opinion que la même règle devrait être adoptée en ce qui concerne le Saint-Laurent ; et que le canal de Soulanges, actuellement en cours d'exécution, et les autres canaux du Saint-Laurent et le chenal de ce fleuve devraient être creusés, s'il est nécessaire, de manière à obtenir une profondeur uniforme de vingt pieds.

C'est une motion très large et qui comporte des dépenses considérables. Cependant on ne nous demande pas de faire ces dépenses, mais simplement de nous prononcer sur une politique. Si nous avions adoptée cette politique avant aujourd'hui, le pays aurait pu économiser plusieurs millions qui ont déjà été dépensés pour ces canaux. La question est celle-ci : vaut-il la peine de faire des dépenses aussi considérables pour réaliser un tel projet ? Avant d'en venir à une conclusion sur un sujet semblable, il faut voir quel est le trafic qui se fait actuellement ou qui pourra se faire à l'avenir sur les canaux qu'on se propose de creuser. Si je prends la saison de navigation 1891—je citerai surtout des données statistiques des Etats-Unis que j'ai pu

me procurer et qui me semblent plus complètes que les nôtres—je vois qu'il y a eu 30,299,000 tonneaux de fret transportés sur les grands lacs. C'est un montant colossal, M. l'Orateur, et quand nous réfléchissons à cela l'esprit a peine à se figurer la quantité énorme de fret qui a été ainsi transportée. Si ce fret était chargé dans des chars de 15 tonneaux chacun, cela représenterait quatre chemin de fer s'étendant de New-York à San Francisco couverts de chars. Non seulement cela, mais il en resterait encore assez pour couvrir deux autres chemins entre New-York et Chicago. La valeur de ces trente millions de fret était de $342,522,290. La moyenne de la distance parcourue par ce fret sur les grands lacs a été de 566 milles, ce qui fait une distance totale pendant l'année de dix-sept billions cent cinquante millions de milles.

Le fret total transporté, par tous les chemins de fer des Etats-Unis pendant cette année, tel que rapporté dans le second rapport annuel de la commission du commerce intérieur, a été d'environ 4 fois ce montant—68,727 millions—soit en chiffres ronds 69 billions de milles parcourus. Le fret transporté sur les grands lacs, pour les Etats-Unis, en 1891, a donc été d'un quart de tout le fret transporté par les chemins de fer des Etats-Unis.

L'on voit donc que la construction des navires pour transporter ce fret a considérablement augmenté. En 1886, il n'y avait que six navires en acier sur les lacs, ayant un tonnage de 6,459 tonneaux, et étant évalués à $694,000; tandis que cinq ans après, il y en avait 89, possédant un tonnage de 127,624 tonneaux, évalués à $14,502,500, y compris 32 navires devant se terminer cette année-là.

Mais la question, M. l'Orateur, est de savoir quels profits nous retirerons de cette entreprise; car à moins de démontrer que le pays est appelé à retirer des bénéfices pour les dépenses qu'il devra s'imposer, je ne crois pas que mon honorable ami soit disposé à pousser cette question jusqu'au bout.

Le meilleur moyen de démontrer quelle économie pourrait réaliser le public en expédiant le fret par eau, est de comparer le prix de transport par les lacs avec celui par chemin de fer. D'après le rapport du canal du Sault Sainte-Marie, 9,041,213 tonneaux de fret sont passés par ce canal, en 1890, et le prix de transport a coûté en moyenne aux expéditeurs 1⅓ mill. par tonne par mille; tandis que le transport par chemins de fer, d'après le rapport de la commission du commerce intérieur, leur a coûté 9¼ mill. par tonne par mille. Mais en examinant les rapports du chemin de fer Erié, qui transporte beaucoup de charbon, je vois que les plus bas prix sont de 5¼ mill. par tonne par mille. On peut donc dire que 5 mill. par tonne par mille sont le plus bas prix qu'exige pour le fret l'un des chemins de fer les mieux équipés des Etats-Unis. Si je prends le montant de fret transporté par le canal, en supposant qu'il aurait été transporté, non pas à 9¼ mill., mais au plus bas prix possible, 5¼ mill. et ¼ mill. par tonne par mille, cela aurait coûté aux expéditeurs une somme de $36,182,428. Donc, l'économie réalisée pour le public dans une seule année sur le trafic du lac Supérieur seul, a été de $26,710,213. Si je fais la même comparaison pour tout le trafic transporté sur les lacs, je vois que si tout le trafic transporté par les navires avait été transporté par chemin de fer, au plus bas prix possible, soit 5.02 mill. par mille, cela aurait coûté aux expéditeurs $86,088,171; tandis que le transport de ce fret par eau ne leur a coûté que $22,294,008. Ainsi donc le public a économisé dans une seule année une somme de $63,794,163, c'est-à-dire une somme suffisante, d'après les ingénieurs, pour faire toutes les améliorations et les réparations que demande mon honorable ami, dans notre système de canaux. Ce sont des faits évidents, M. l'Orateur; des faits que nous devons prendre en considération.

Quand nous considérons cet immense trafic, nous voyons que les deux tiers se trouvent pour ainsi dire suspendus sur la chute Niagara; les navires ne peuvent pas aller plus loin. Les canaux ne leur permettent pas de pouvoir naviguer plus loin, et aussi nous voyons un contraste frappant dans les villes construites sur les lacs. Sur le lac Ontario, nous avons Rochester et Oswégo, du côté américain, mais quand nous venons sur le lac Erié où de grands navires font le trafic, nous avons des villes telles que Buffalo, Cleveland, Détroit, Sanduskey, Tolédo et sur les autres lacs qui jouissent du même trafic, nous avons des villes, telles que Bay-City, Milwaukee, Chicago et Duluth. Ces faits nous montrent ce que peut faire la navigation, pour le transport du trafic à bon marché. Nous avons dépensé des millions de dollars à coloniser notre grand Nord-Ouest; et comparativement, nous n'avons pas obtenu de grands succès. La difficulté où se trouvent les cultivateurs du Nord-Ouest, est très simple. Le prix de leurs produits est très bas, plus bas qu'il ne l'a jamais été. Ils sont obligés de faire la concurrence avec le travail à bon marché de la république Argentine, des Indes et de la Russie. Ils sont très éloignés du marché européen. Ils sont obligés pour ainsi dire d'entrer en société avec le chemin de fer canadien du Pacifique ou avec d'autres chemins de fer, pour transporter leur blé aux ports de mer, en recevant 35 centins pour leur blé et en donnant 35 centins pour le transporter. Rendu aux ports de mer, il vaut le double de ce qu'il valait à la ferme. La question que je désire maintenant poser à la Chambre, est celle-ci: Ne sommes-nous pas capable de venir au secours des cultivateurs, et d'enrichir notre pays, en adoptant une politique qui réduirait considérablement le prix du transport des produits des cultivateurs, aux ports de mer? Je ne ferai pas actuellement de calculs sur les fameux et traditionnels 640,000,000 de boisseaux de blé; mais je crois entrevoir l'avenir assez loin, pour croire jusqu'à un certain point à ce calcul. Je n'ai aucun doute que quand nous aurons réduit les prix du fret, nous aurons donné une telle impulsion à la production de blé et au développement de notre Nord-Ouest, que les localités qui sont aujourd'hui presque désertes, se peupleront graduellement; parce que, vu la grande différence du prix de transport des grains et des autres produits, par la navigation, c'est-à-dire un huitième, ou du moins un septième du prix par chemin de fer, je crois que les cultivateurs, ou ceux qui désirent le devenir, afflueront dans ces provinces. Prenons un exemple: voici une ferme propre à la culture du blé, de 160 acres, disons, et qui produit en moyenne 15 boisseaux l'acre. Je devrais dire 20 boisseaux l'acre, mais comme mes honorables amis de la gauche ont toujours des doutes sur le développement du Nord-Ouest, je prendrai un chiffre modéré, 15 boisseaux l'acre. Par le transport par eau, les cultivateurs pourront économiser 5 centins par boisseau sur leur blé, sans compter qu'ils pourront se rembourser de

quelque chose, comme deux ou trois centins, par le fret qu'ils pourront faire venir en retour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami sera-t-il assez bon de me dire quel est le prix de transport du fret de Duluth à Montréal?

M. COCKBURN: Je le regrette beaucoup, mais je suis dans l'impossibilité de le dire à l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell): Et combien nous pourrons économiser?

M. COCKBURN: Je puis dire ceci: c'est qu'il n'y a aucun doute que les grains ou les marchandises peuvent êtres transportés par eau à un cinquième meilleur marché, que par chemins de fer; et je dis qu'un cultivateur de Manitoba, possédant 160 acres en blé et récoltant 15 boisseaux en moyenne par acre, s'il économise 5 centins par boisseau, fera, d'après ce calcul, une économie de 75 centins par acre, ce qui, pour 160 acres, lui fera un profit net de $120 ou de 12½ pour 100.

M. MILLS (Bothwell): Pour cela, il faudrait 160 acres en culture chaque année.

M. COCKBURN: Je suppose toujours qu'un cultivateur a 160 acres en culture. Il y en a qui peuvent avoir 320 acres, d'autres 480, et d'autres peuvent en avoir moins. Quelle que soit la quantité d'acres qu'ils peuvent avoir en culture, s'ils font 5 centins de bénéfice sur chaque boisseau, c'est toujours 12½ pour 100 qu'ils ajoutent à leurs profits. Mais, ce n'est pas *tout*, car nous ouvrirons un marché non seulement pour le Nord-Ouest, mais pour les cultivateurs d'Ontario, au sujet de leurs fruits, de leur viande, et de leurs légumes, qu'ils pourront transporter par ces navires. Non seulement cela, mais nous ouvrirons aussi un marché aux provinces maritimes, en leur procurant des moyens de transport plus expéditifs et à meilleur marché, pour expédier dans la province d'Ontario leur charbon, leurs minéraux et leurs autres produits.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député parle d'une économie de 5 centins par boisseau. Veut-il dire 5 centins par boisseau, comparé à la navigation actuelle?

M. COCKBURN: Comme je l'ai déjà expliqué, je veux parler de l'économie que l'on pourrait réaliser, au moyen du transport par la navigation et par l'élargissement des canaux, je veux parler d'un navire qui partirait du Fort-William ou d'un autre port sur le lac Supérieur, et qui s'en irait directement à Paris, à Londres, à Liverpool ou à une autre ville de l'Europe, et mon but est de faire voir le contraste entre ce système et celui suivi aujourd'hui qui ne rapporte ni deux, ni trois centins en retour, sur le fret, je dis qu'en creusant les canaux et le fleuve Saint-Laurent, les cultivateurs gagneraient environ 5 centins par boisseau sur le transport de leur blé; c'est-à-dire qu'un cultivateur possédant 160 acres en culture, ferait un bénéfice de $120. Puisque mon honorable ami veut bien se donner la peine de faire des calculs, qu'il calcule donc les 640,000,000 d'acres de terre en culture avec les profits que les cultivateurs pourraient y faire, et qu'ils voient donc quels bénéfices ces derniers pourraient y faire. Je dis qu'un tel système de canaux, sur le fleuve Saint-Laurent, serait le moyen d'établir des relations commerciales plus étroites entre les différentes provinces de la confédération. Cela nous procurerait le moyen d'avoir plus facilement le charbon et les autres minéraux des provinces maritimes, et en retour nous pourrions leur expédier nos propres marchandises. Plus que cela, ce serait un moyen de rendre le transport de notre fret beaucoup meilleur marché—j'attire surtout l'attention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), sur ce fait—parce que ces navires qui aujourd'hui passent toute la saison d'hiver dans les glaces de nos ports, pourraient faire le commerce dans les Antilles, la Méditérannée ou d'autres pays. Ainsi donc, au lieu de voir nos capitaux, dormir pendant six mois de l'année dans nos ports, nous pourrions les faire fructifier pendant toute l'année. Nous serions alors en état de rendre le prix de transport de notre fret de Fort-William ou de Duluth à si bon marché, que mon sage ami de Bothwell (M. Mills) ne pourrait pas faire autrement que se réjouir, en voyant cette énorme réduction. Au lieu de se quereller avec moi, au sujet de 5 centins par boisseau de blé, vous le verriez peut-être se mettre à argumenter que ce n'est pas encore assez.

Nous savons tous quel développement énorme a eu lieu dans le trafic, sur les grands lacs et quel est celui que l'on constate encore tous les jours. Ce développement a été tellement considérable, que pendant les années de 1888 à 1892, il s'est construit autant de navires qu'il y en avait déjà sur ces lacs. C'est une progression qui ne semble pas devoir s'arrêter. Malheureusement, lorsque des navires viennent au Canada, ils sont obligés de s'arrêter à un certain endroit. Ils ne peuvent remonter plus haut que les chutes Niagara, car le canal est si étroit, si petit et si incomplet qu'ils préfèrent vendre leur cargaison de suite.

La somme requise pour faire ces travaux, sera très considérable, comme vous le dira le ministre des Chemins de fer et Canaux, je n'en ai aucun doute. Nous ne demandons pas que cette somme soit dépensée de suite, nous demandons simplement l'énoncé d'une politique, afin qu'à l'avenir la Chambre ne commette plus l'erreur de construire des canaux, qu'elle est obligée de faire creuser trois ou quatre fois par la suite. Je devrais dire que nos canaux devraient être creusés de manière qu'à un moment donné, des navires tirant 18 à 20 pieds d'eau puissent y passer. Il ne faut pas examiner cette question à un point de vue étroit ou de clocher. Je ne parle pas de cette question simplement dans l'intérêt de Toronto. Je traite cette question à un point de vue plus élevé. J'ai déjà démontré quels bénéfices en retirerait le Nord-Ouest. J'ai dit aussi quelles relations commerciales plus étroites s'établiraient entre les différentes provinces de la Confédération. J'ai démontré combien cela contribuerait à l'établissement, sur les bords du lac Ontario, de villes semblables à celles qui existent déjà sur les rives du grand lac Erié, telles que Buffalo, Toledo et Cleveland. En outre de tout cela, le lac Supérieur est maintenant un lac qui nous intéresse tout particulièrement.

Le chemin de fer canadien du Pacifique a ouvert à la colonisation le vaste territoire arrosé par ce lac, un territoire de 475,000 milles carrés, et j'espère qu'aucun esprit pessimiste ni aucun philosophe de malheur, ne nous empêchera de discuter cette question d'une manière franche et honnête. Heu-

reusement que c'est une de ces questions d'ou la politique doit certainement être bannie ; et je n'ai aucun doute que lorsque mes honorables amis de la gauche se lèveront pour discuter cette question, ils se joindront à moi pour dire qu'au lieu de dépenser notre argent comme nous l'avons fait dans le passé, à construire de petits canaux, qu'il nous faut creuser au bout de quelques années par la suite, nous devrions nous rendre compte de notre position et de l'avenir qui nous attend et construire nos canaux de manière à ce qu'ils puissent répondre à tous nos besoins. Ainsi, quand notre grand Nord-Ouest sera colonisé, et quand nos canaux pourront nous permettre d'y transporter par ce chemin, les différents minéraux et les autres produits des provinces maritimes, nous pourrons nous dire que nous sommes un peuple qui s'est créé un avenir dont il est, et peut être fier.

M. HAGGART : La Chambre a du tirer beaucoup de profit de l'intéressant débat qui a lieu sur la motion de mon honorable ami de Toronto-est (M. Denison). Tout ce qui peut tendre à diminuer le prix du fret, depuis des grands lacs au fleuve Saint-Laurent, doit nécessairement augmenter la valeur de la propriété, depuis Chicago et une grande partie, au sud de cette ville, sur la côte du Pacifique, jusque sur les côtes de l'Atlantique. Les diminutions du transport du fret par des améliorations légitimes ou par des dépenses justifiables, serait un avantage pour le territoire que je viens de mentionner. La première chose à considérer est le montant nécessaire pour accomplir ces travaux. En réponse à l'honorable député de Grey (M. Sproule), je dois convenir avec lui qu'il n'y pas une amélioration publique dans le pays qui tende plus à régulariser les prix de transport du fret, par chemin de fer que la construction des canaux.

Les chiffres que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a cités, la comparaison qu'il a faite entre les prix de transport par eau et par chemins de fer, prouvent combien le transport par eau est de beaucoup le moins dispendieux. La comparaison qu'il a tirée de la statistique des Etats-Unis prouve que la moyenne par tonne et par mille pour le transport du trafic par eau n'est que 1⅛ mill. contre 9 mill. pour le transport par chemins de fer. Cela démontre quelle est l'énorme diminution du prix du transport par chemins de fer. Ce fait seul semblerait suffisant pour nous induire, si nous le pouvions, par une dépense raisonnable, à réduire les frais de transport, sur ces grands lacs, du fret immense qui a été si bien décrit par mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Denison), et qui nous a dit l'immense quantité de matérie! transporté des lacs de l'ouest jusqu'à Buffalo et dont une grande partie pourrait venir jusqu'à nos ports.

L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) a déclaré qu'il serait avantageux pour Toronto et les lacs supérieurs de creuser les canaux à une profondeur de 20 pieds, sur les buscs, et qu'en faisant cela les navires océaniques pourraient transporter leur fret jusqu'aux ports des grands lacs. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami, car je crois que la plupart des navires qui transportent du fret à Montréal tirent plus que 20 pieds d'eau, de sorte qu'ils ne pourraient pas passer dans les canaux quand même on y ferait les améliorations proposés par l'honorable député de Toronto-ouest. Si l'honorable député de Toronto-est avait étudié plus soigneusement le rapport qu'il a cité, il se serait convaincu qu'il est plus avantageux pour ces grands navires océaniques de transborder leurs cargaisons sur des petits navires qui peuvent traverser ces canaux, que de transporter eux-mêmes leurs cargaisons quand même les canaux auraient une profondeur suffisante, parce qu'ils ont trop d'employés dans ces grands navires.

M. GIBSON : Sans compter les dangers de la navigation.

M. HAGGART : Il y a aussi les dangers de la navigation. Les navires qui traversent les canaux emploient beaucoup moins d'hommes, et tout étant pris en considération, il vaut mieux pour ces grands navires de transborder leurs cargaison que de les transporter eux-mêmes aux ports intérieurs, quand mêmes ils auraient une profondeur d'eau suffisante.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'aurions-nous à y gagner contre les avantages de la navigation actuelle ?

M. HAGGART : Je discuterai ce point dans un instant. Mon honorable ami de Toronto-ouest a cité les remarques du président du chemin de fer du Great-Northern, démontrant les avantages de compléter un système de canaux d'une profondeur de 20 pieds depuis les grands lacs jusqu'à Montréal. Cet homme semble avoir bien compris la question. Son but, en creusant les canaux, est de permettre aux navires qui voyagent entre Buffalo et Duluth ou Port-Arthur de pouvoir se rendre à Montréal, afin d'y transporter leur fret et de le transborder sur des navires océaniques. Je crois que le rapport de la commission, aussi bien que les remarques du président de ce chemin de fer, démontrent clairement qu'il n'est pas probable qu'on cherche jamais à creuser les canaux dans le but d'induire les navires océaniques à se rendre jusqu'aux grands lacs. Le fait est qu'au point de vue commercial, il n'y a aucune raison de construire des canaux de 20 pieds de profondeur, pour la simple raison que les navires océaniques ne s'en serviraient pas ; mais les navires qui voyagent sur les lacs et qui tirent 20 pieds d'eau pourraient avoir accès au port de Montréal. La question est donc de savoir s'il serait avantageux aux pays de faire les dépenses qu'on nous demande de faire pour creuser les canaux à la profondeur que j'ai mentionnée. D'abord pour compléter les travaux déjà commencés sur les canaux devant donner 14 pieds d'eau pour la navigation jusqu'à Montréal, il faudra dépenser dix ou douze millions de dollars. Ces dépenses ne seraient pas nécessaires si le projet de l'honorable député devait être adopté et si les canaux devaient être creusés à une profondeur de 20 pieds sur les buscs. On n'a encore rien dit dans le cours de ce débat au sujet des écluses qu'il faudrait construire avec ce mode de navigation.

J'ignore complètement ce qu'il faudrait faire, si des navires océaniques devaient traverser des canaux de 20 pieds de profondeur. Nos écluses ont actuellement 225 pieds de longueur, 45 pieds de largeur, et 14 pieds de profondeur sur les buscs. Si les canaux avaient 20 pieds de profondeur, les écluses devraient avoir de quatre à cinq cents pieds de longeur, une largeur de 60 pieds, et naturellement 20 pieds de profondeur à compter sur les buscs, afin d'assurer une navigation parfaite entre Montréal et les grands lacs. Dans les différents bassins, il faudrait une profondeur d'eau de 22 à 23 pieds ; car un navire tire 20 pieds d'eau, même quand il ne

marche pas vite, il tend à caler et toucherait à terre s'il n'y avait pas 22 ou 23 pieds de profondeur. Un tel système nécessiterait un prisme beaucoup plus grand qu'actuellement. Il faudrait une largeur au fond de 100 pieds, et à la surface de 150 à 160 pieds. Beaucoup de choses doivent être considérées en outre de la profondeur des canaux avant de connaître le coût probable de ces travaux. Quel effet l'élargissement du prisme aurait-il sur le lac Ontario? Les ingénieurs nous disent qu'une des raisons pour lesquelles l'eau a baisse à Milwaukee et à Chicago est le creusement des bassins sur la rivière Détroit.

Combien plus grand serait l'effet sur les eaux du lac Ontario si nous faisions sur la route du Saint-Laurent le prisme dont nous avons parlé? C'est chose facile à calculer. En ce qui concerne le prix de revient, les ingénieurs de mon ministère estiment qu'un système de navigation de vingt pieds, du lac Ontario à Montréal, coûterait $60,000,000. De ce chiffre déduisons $10,000,000 ou $12,000,000, somme requise pour un système de navigation de quatorze pieds, et nous en arrivons à une dépense nette de $48,000,000. Après que le canal aurait été creusé à une profondeur de vingt pieds et que les navires seraient arrivés dans le lac Ontario, il faudrait approfondir chaque port du lac Ontario depuis Kingston jusqu'à l'entrée du canal Welland. Actuellement, la profondeur de l'eau dans la plupart de ces ports—et il nous faut dépenser plus d'argent pour compléter cette profondeur dans quelques ports—est d'environ quatorze pieds. Porter cette profondeur à 23 pieds, ce qui serait nécessaire pour que le canal pût être de quelque utilité aux ports du lac Ontario, entraînerait une dépense additionnelle énorme.

L'honorable auteur de la proposition a l'intention de s'en tenir pour le moment au lac Ontario; je suppose qu'il laisse au gouvernement de décider si nous construirons le canal de la Baie Georgienne et suivrons un système d'étendues d'eau dans le port de Toronto, ou si nous approfondirons le canal Welland.

Je ne sais pas ce que coûterait la construction du canal de la Baie Georgienne, mais ce projet a un rival, comme nous l'a appris ce soir l'un des deux honorables députés d'Ottawa (sir James Grant), lequel prétend que la ligne d'Ottawa est celle qui devrait être adoptée pour arriver aux lacs d'en haut, que la distance est beaucoup plus courte, et que les avantages de la navigation sont tous dans le canal de navires d'Ottawa.

Cependant, laissant ceci de côté pour le moment, le creusage du canal Welland à une profondeur de 20 pieds sur le busc d'écluse nécessiterait une autre dépense de $30,000.000. Elle nous conduit jusqu'à Port-Colborne. De ce dernier endroit à Port-Arthur, il n'y a pas un seul port dans lequel pourrait entrer un navire tirant 20 pieds d'eau. L'approfondissement du canal à un prisme de 20 pieds entraînerait une dépense de $90,000,000, ou, déduisant la somme en frais d'être déboursée pour les canaux du Saint-Laurent, à une dépense d'environ soixante et dix-huit millions de dollars.

Comme je l'ai dit l'an dernier et l'année précédente, tout le projet de creuser les canaux à une profondeur de 20 pieds de prisme nécessiterait des déboursés se chiffrant par 130 ou 140 millions de dollars, et ils ne couvriraient pas la dépense qu'il faudrait encore faire pour les différents havres sur la route. Un monsieur qui favorisait le projet de construire un canal en se servant du canal Welland ou de sa partie d'amont pour entrer dans la rivière Niagara, complétant ainsi une navigation de 20 pieds entre cet endroit et Montréal, en estimait le prix de revient à environ $150,000,000.

Eh bien, à cause de l'abaissement que subit en ce moment le tarif et des dépenses que fait actuellement l'administration, je ne sais pas où nous pourrions trouver $100,000,000 pour cette entreprise. L'honorable monsieur nous dit, il est vrai, que ce ne serait que pour l'avenir, que nous devrions tout d'abord commencer par construire le canal Soulanges à une profondeur de 20 pieds sur le busc d'écluse, et continuer ensuite d'année en année jusqu'à ce que la navigation serait complétée à une profondeur de 20 pieds.

Comme je l'ai déjà dit, je n'en vois pas la nécessité, je ne crois pas qu'une dépense de cette nature serait justifiable. La seule justification que pourrait avoir le creusage des canaux à cette profondeur, ce serait qu'ils pussent être utilisés par les navires océaniques; mais le rapport de la commission et le témoignage des marins nous portent à conclure que les expéditeurs, une fois arrivés dans le port de Montréal, auraient plus d'avantage à y débarquer leur chargement et à le transférer aux navires dont j'ai parlé. Après avoir prêté une oreille attentive aux honorables messieurs qui ont préconisé ce projet, je n'ai pas pu voir comment nous pourrions dépenser avec fruit cette énorme somme d'argent.

L'honorable député de Toronto-centre dit que nous économiserions 50 centins par boisseau dans le transport de notre blé de Port-Arthur à Montréal.

M. DENISON: A Liverpool sans transbordement.

M. HAGGART: Eh bien, j'ai démontré à l'honorable monsieur que dans le cas d'un navire prlenant un chargement de blé à Port-Arthur, il ui en coûterait beaucoup plus de le transporter directement par le Saint-Laurent à Liverpool que s'il le débarquait à Montréal. Le chenal du Saint-Laurent a été approfondi jusqu'à ce que les navires tirant 20 pieds d'eau pussent le remonter jusqu'à Montréal.

Pourquoi l'honorable monsieur ne propose-t-il pas un projet dont l'exécution permettrait aux navires océaniques tirant 20 pieds d'eau de naviguer dans les eaux de l'intérieur? Le rapport de la commission justifiait, je crois, les déboursés faits pour donner à ces cours d'eau une profondeur de 14 pieds, ou de 16 pieds au plus, sur les buscs d'écluses. Je crois qu'un approfondissement plus grand aurait pour effet de produire l'abaissement des lacs, en sorte qu'il serait impossible de mettre à profit la navigation actuelle sur toute la route. Nous ne pourrions retenir assez d'eau, à moins peut-être d'endiguer une partie du Saint-Laurent, et cela nous exposerait à des dommages qui, après l'expérience que nous en a donnée la construction d'une digue au pied du lac Saint-Louis, seraient énormes; de fait tout le prix de revient du canal ne serait rien en comparaison des dommages probables auxquels nous serions sujets.

Pour ces raisons, je ne vois point qu'il me soit possible de recommander une dépense de cette nature. La question d'abaisser les lacs, en approfondissant le fleuve lui-même, est un point qui a besoin d'être étudié sérieusement. C'est une ques-

tion de savoir si la réduction des prix du fret serait suffisante pour justifier une telle dépense. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, nous avons par notre nouveau tarif diminué les taxes qui pesaient sur le peuple, nous avons promis une ère d'économie, et je crois que le ministre des Finances s'évanouirait à la seule perspective d'augmenter de 80 à 100 millions de dollars la dette publique.

Tandis que je suis sur ce sujet, je dois relever quelques observations de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Il dit que si le gouvernement avait bien veillé sur les intérêts du pays lorsqu'il a conclu un contrat avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, nous aurions pu remédier à tous les maux dont la population de l'ouest se plaint par rapport aux taux de fret qu'elle paie aujourd'hui.

Je rappellerai à l'honorable monsieur que les statuts de 1868 à 1888, contiennent une promesse faite à chaque compagnie de chemin de fer et à chaque personne qui ont placé des fonds dans une entreprise de chemin de fer, à l'effet que les taux exigés par ce chemin de fer, ne seraient pas diminués avant qu'un versement de 15 pour 100 sur le capital ait été opéré, et ce chiffre a été réduit de 15 à 10 pour 100 dans le contrat conclu avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable monsieur entend-il rejeter sur l'administration toute la responsabilité de cet état de choses? Ne sait-il pas que, de 1870 à 1878, il a été fait, à toute compagnie qui construirait un chemin de fer au Canada, une offre à l'effet qu'elle aurait droit à 15 pour 100 sur ses placements avant que le gouverneur en conseil pût faire une réduction de ses taux de péage? Ne sait-il pas que ses propres amis ont fait cette offre? Ils ont offert aux capitalistes du pays qui construiraient ce chemin de fer, non seulement un certain nombre de millions d'acres de terre de plus que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ait jamais reçu, mais encore une somme d'argent considérable; et je suppose qu'ils ont maintenu la promesse, car elle est restée tout le temps dans le statut—que le gouverneur en conseil ne pourrait pas toucher aux taux de péage avant que 15 pour 100 aient été payés aux actionnaires sous la forme de dividendes. Au lieu de blâmer l'administration actuelle d'avoir conclu un contrat avec le chemin de fer canadien du Pacifique, il aurait dû la féliciter d'avoir diminué le chiffre de l'offre officielle qui s'est trouvée dans la loi depuis 1868 jusqu'à 1888, en donnant l'autorisation de réduire les taux de péage, après que la compagnie aurait gagné 10 pour 100 sur le capital dépensé.

M. MARTIN: Je ne sache pas que cette offre s'appliquât à un chemin de fer subventionné par l'Etat.

M. HAGGART: Elle s'appliquait à tous les chemins de fer. Voici l'article de la loi:—

Le gouvernement du Canada pourra, de temps en temps, réduire les taux de péage sur les chemins de fer, mais non sans le consentement de la compagnie ni à moins que la compagnie n'ait retiré des profits d'au moins quinze pour 100 par année sur le capital réellement dépensé pour sa construction, ni à moins que le ministre des Travaux publics n'ait fait un examen des sommes réellement dépensées par la compagnie, et pas avant qu'il ait été constaté que les recettes provenant de toutes sources pour l'année ont excédé de quinze pour 100 le capital aussi dépensé.

La dépense proposée demanderait à être sérieusement murie par le gouvernement, la question de la route à suivre exigerait aussi une étude attentive, et avant que le gouvernement pût encourir des déboursés aussi considérables il lui faudrait des détails qu'il n'a pas, non plus que la Chambre, et les arguments que j'ai entendu exposer ne le justifieraient pas de se lancer dans une dépense aussi importante, spécialement lorsque le système des canaux que le pays s'est engagé à exécuter n'est pas même terminé. Il en sera toujours temps lorsque les ressources du Nord-Ouest auront été assez développées pour indiquer une probabilité de remboursement des sommes immenses qu'exigeraient la construction de travaux comme ceux qui sont suggérés et l'exécution d'une entreprise comme celle qui est proposée.

Comme la résolution a été présentée, je n'en doute pas, principalement dans le but d'amener la question devant la Chambre et de la débattre, je propose l'ajournement du débat.

M. DENISON: On a dit qu'un abaissement de certaines rivières suivrait probablement l'approfondissement du canal. L'argument ne me paraît pas très fort, pour cette raison que, partout où les eaux de la rivière descendent suivant leur cours régulier, mais parallèlement au canal, le chenal naturel de la rivière offrirait le même obstacle qu'aujourd'hui. Il n'y aurait rien de changé, que le canal eût 14 ou 20 pieds de profondeur; je suppose que cela ne ferait pas de différence si le volume de l'eau passait dans le double de la profondeur et la moitié de la largeur. Le point principal que je veux faire ressortir, relativement au passage de l'eau, c'est que les mêmes obstructions existeraient comme celles qui existent aujourd'hui vis-à-vis du canal Cornwall et qui font plus ou moins l'œuvre d'une digue.

L'honorable préopinant a parlé des difficultés dont est entourée l'exportation directe vers l'Europe, et je n'ai aucun doute qu'il avait raison dans ce qu'il a dit; elles proviennent de la petite classe de navires employés au transport. Mais je lis dans le journal de ce soir un article où il est dit que huit navires canadiens vont prendre des chargements de blé pour les transporter directement en Europe. Cela fait voir que si c'est difficile, ce n'est pas impossible; et si des navires de trois mille, quatre mille ou cinq mille tonneaux pouvaient être employés au service, le commerce serait placé sur une base payante, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. MULOCK: Nous avons assisté à un débat très intéressant, et c'est une particularité singulière de ce débat, une particularité qui ne fait pas augurer favorablement du succès du projet, que ses parrains ne sont pas précisément unanimes à le recommander.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) l'a introduit et appuyé avec quelque peu d'opiniâtreté. Je regrette que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) se soit efforcé de le combattre tout en ayant l'air de le défendre. Ils ont savamment traité la question des finances. Il est singulier qu'ils ne sont arrivés à rien de défini relativement au prix coûtant. Je suppose que c'était là un point qui ne méritait pas de considération. Les honorables députés ont dit que, selon l'opinion de plusieurs, le projet entraînerait une dépense de $200,000,000.

M. DENISON: $120,000,000.

M. MULOCK : Soit. L'honorable député était appuyé par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) qui se contentait bien d'un projet de canal dont le coût aurait été de $80,000,000. Le député de Grey-est (M. Sproule), fit, avec la modestie qui convient à un représentant bucolique, une estimation du coût à $100,000.

M. SPROULE : Je n'ai pas fait d'estimation du tout.

M. MULOCK : Je pensais bien que l'honorable député n'avait pas fait d'estimation. J'ai simplement dit que c'était là le chiffre qu'il avait donné à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Non pas. L'honorable député dit qu'il n'a pas fait d'estimation, et il faut prendre sa parole.

M. MULOCK : L'honorable député dit qu'il n'a pas fait d'estimation. Je prends sa parole, et je conviens qu'il n'a pas fait d'estimation. Je dirai volontiers que personne n'a fait d'estimation, parce que la question du coût semble être de peu d'importance. Mais le député de Toronto-centre s'occupe des détails de la question du revenu. S'il est fort en quelque chose, c'est bien en chiffre. Les chiffres, chez lui, prouvent tout ; et je suis étonné de voir qu'il remet à plus tard le projet qui sera un vrai succès relativement aux ressources inépuisables du Nord-Ouest.

Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que l'honorable député de Toronto-est déclara ensuite que cette politique n'était que la conséquence logique de la politique nationale. J'ai la confiance que la politique nationale a de meilleures bases que ce projet. Mais l'honorable député de Toronto-centre traita la question à un point de vue financier, et fit allusion à une grande source de revenus qui n'était pas cultivée du tout parce que ce projet n'existait pas.

Il dit aussi qu'il serait possible que le Nord-Ouest pourrait expédier aux peuples affamés de l'Europe 640,000,000 de boisseaux de blé par année. Le ministre des Chemins de fer et Canaux appréciait autrefois grandement les avantages des canaux.

M. HAGGART : Et encore aujourd'hui.

M. MULOCK : L'honorable monsieur a approuvé un projet de canal dont le coût était de $450,000. L'honorable monsieur dit que les canaux ont l'effet de diminuer les prix du transport, et que c'est là un avantage. Comment ce canal a-t-il pu faire diminuer les prix du transport, quand, d'après ce qui a été dit, en dernier lieu, à la Chambre, il n'y avait qu'un seul navire, le " John Haggart " qui le traversait et que le péage perçu pendant une année, s'élevait à $135. Je regrette de voir que l'honorable monsieur, oublierait les intérêts de tout le Canada maintenant que son système de canal est terminé. Pourquoi n'a-t-il pas écouté l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), lorsque celui-ci démontrait ce qui était absolument nécessaire pour faire de cette entreprise un vrai succès ?

Construisez un canal, a-t-il dit, et alors la population du Nord-Ouest expédira 640,000,000 de boisseaux pour nourrir les peuples européens. Avec cette source de revenus, pourquoi l'honorable monsieur adoptera-t-il la politique rétrograde de l'honorable député de Toronto-centre et la différera-t-il ? 640,000,000 de boisseaux, tel est le calcul de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn.)

Prenons les 640,000,000 de boisseaux de blé, et supposons, comme l'a fait le député de Toronto-centre (M. Cockburn), qu'un convoi composé de vingt wagons couvre une distance de $\frac{1}{7}$ de mille ; un convoi transportera 10,000 boisseaux ; cinq convois, d'un mille de longueur, en transporteront 50,000 ; multipliez par 10 et vous avez 500,000 boisseaux, et vos convois sont exactement d'une longueur de dix milles. Multipliez encore par dix et vous avez à transporter 5,000,000 de boisseaux, et vous avez un système de transport d'une longueur de 100 milles, multipliez encore par 10 et vous avez 50,000,000 de boisseaux, et vous avez un convoi de wagons de 1,000 milles de long. Mais vous n'avez pas encore transporté la dixième partie du blé. Multipliez encore une fois par 10, et vous aurez 500,000,000 de boisseaux, et un convoi d'une longueur de 10,000 milles, et vous n'êtes pas encore rendu aux 640,000,000 de boisseaux de l'honorable député (M. Cockburn).

M. COCKBURN : Permettez-moi d'apprendre à l'honorable député que je n'avais nullement l'intention de faire exporter 640,000,000 de boisseaux en un seul jour.

M. MULOCK : Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, ni en beaucoup plus de temps qu'un jour. Je présume que l'honorable député se proposait d'expédier la récolte de l'année avant la production des autres 640,000,000 ; et ainsi, il a son travail pour l'année, et comme il ne le fera pas en un jour, je lui donnerai un an. Voyons maintenant comment il va pouvoir se débarrasser de la production de blé d'une année avant que celle de l'année suivante soit prête pour la population de l'Angleterre.

Ce convoi de 10,000 milles de long doit être mis en mouvement, et nous supposerons que le convoi marche tous les jours de l'année. L'honorable député (M. Cockburn) semble mieux aimer cette idée.

Nous diviserons alors ces 640,000,000 de boisseaux en une production quotidienne de, disons, 2,000,000 de boisseaux. Ces 2,000,000 de boisseaux devront être transportés tous les jours, pendant 320 jours ; mais j'ai peur d'enfreindre quelques-uns des règlements de mon honorable ami, à côté de moi (M. Charlton), relativement à l'observance du dimanche, ou vous n'aurez pas tout à fait ce nombre de jours de travail durant l'année. Toutefois, nous allons supposer que vous pouvez transporter par ce système de canal du Nord-Ouest aux ports de mers 2,000,000 de boisseaux, chaque jour de l'année.

M. GIBSON : La saison de navigation n'est que de six mois.

M. MULOCK : Oh ! nous n'aurons pas d'interruption de toute l'année, dans la navigation, car l'honorable monsieur (M. Cockburn) aura probablement un système d'eau chaude sur tout le parcours. Alors, quand ces 2,000,000 de boisseaux par jour arriveront aux ports de mer, il faudra leur faire traverser l'Atlantique, et s'il faut que chaque vaisseau porte 100,000 boisseaux, cela nécessitera 20 steamers chaque jour.

M. IVES : Permettez-moi de demander à mon honorable ami, si au lieu d'appliquer le système d'eau chaude, il ne pourrait pas proposer un bill pour empêcher la rivière de geler ?

M. MULOCK : Je permettrai à mon honorable ami, le président du Conseil de proposer tout amendement que bon lui semblera. Je ne doute pas qu'il s'imagine que le gouvernement peut tout accomplir par un arrêté du Conseil, et, conséquemment il peut soumettre cette chose à son conseil. Il y a une autre chose sur laquelle j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), et la voici : c'est qu'il lui sera quelque peu difficile de transporter tout ce blé en Angleterre, à moins d'avoir prévu à sa consommation à l'avance. La population de l'Angleterre, pour consommer ce blé, est de 30 à 40 millions d'habitants.

Maintenant, nous allons supposer que l'Angleterre produit du blé en quantité suffisante pour suffire aux besoins d'un cinquième de sa population, et les 32,000,000 d'habitants qui resteront seront obligés de consommer ces 640,000,000 de boisseaux par année. L'honorable monsieur doit comprendre à quel tour de force extraordinaire cela donnerait lieu. Tout homme, femme et enfant de l'Angleterre doit manger 20 boisseaux de blé par année.

L'honorable député devra s'occuper de la chose. Il devra voir d'abord à ce que les 32,000,000 de personnes mangent du blé chaque jour de l'année, afin qu'elles consommeront ces 20 boisseaux, ou 1,320 livres. Quand l'honorable député aura pu accomplir cela il aura peut-être trouvé un endroit pour ses 640,000,000, et il aura aussi trouvé un moyen d'utiliser ce canal.

M. COCKBURN : Permettez-moi de reprendre mon honorable ami. Je désire lui apprendre, premièrement, que je n'ai jamais dit que j'avais 640,000,000 de boisseaux ; deuxièmement, je n'ai jamais dit que je les expédierais en Angleterre, et troisièmement toute son argumentation ne vaut donc rien.

M. MULOCK : Si mon honorable ami ne se propose pas de les expédier en Angleterre, je suppose qu'il a l'intention de les transporter du haut en bas du canal, par pur amusement. J'ai consulté la statistique du recensement, cette après-midi, et j'y ai remarqué une augmentation alarmante de détenus dans les asiles d'aliénés.

Il y a ceux qui sont suffisamment avancés pour être enfermés dans les asiles, et ceux-là qui ne sont que des sous-gradués. La moyenne des aliénés dans la province d'Ontario est malheureusement très élevée en comparaison de celle des autres provinces, et il semble que cette moyenne élevée des aliénés était représentée, jusqu'à un certain point, par ceux-là qui approuvent ce projet de la Chambre. Jamais projet plus insensé ne fut présenté au parlement ; jamais projet ne fut moins sincère ; et il n'est que regrettable que la Chambre perde son temps à induire le peuple en erreur, en lui faisant croire qu'il y a quelque chose dans ce projet.

Le député d'Ottawa (sir James Grant) demande un canal qui entraînerait, on me dit, une dépense de $50,000,000 ; le ministre des Chemins de fer nous remet en mémoire le projet du canal Soulanges ; et le député de Victoria-nord (M. Hughes) enlève son chapeau en approbation du projet du canal de la vallée de la Trent. Tous ces projets n'ont qu'une seule fin : tromper le public,—mais celui qui nous est proposé aujourd'hui est le plus remarquable de tous, je crois.

M. COATSWORTH : Comment aimeriez-vous à prononcer ce discours à Toronto ?

M. MULOCK : Je le prononcerai n'importe où. On en aura connaissance à Toronto.

M. CALVIN : M. l'Orateur, avant la fin de ce débat, je désire approuver en quelques mots la position prise par le ministre des Chemins de fer relativement à cette question. Notre régime permet que des cargaisons puissent être transportées de Kingston à Montréal, d'une moyenne de 25,000 ou 30,000 boisseaux—on en a transporté de 35,000 déjà, mais 25,000 ou 30,000 est la moyenne—et après que les améliorations que le gouvernement se propose d'accomplir seront terminées, on pourra transporter des cargaisons de 1,800 à 2,000 tonneaux.

Cette amélioration réduira donc, très sensiblement, le prix du transport des marchandises à cause des cargaisons plus fortes que nous pourrons transporter.

Comme je suis intéressé dans cette branche de commerce, je me réjouirais, comme tous ceux qui s'occupent, comme moi, du même commerce, s'il était possible d'avoir un bâtiment, tirant 20 pieds d'eau, capable de transporter une cargaison plus forte. Je crois cependant que la dépense entraînée par l'approfondissement de nos canaux, dans le sens de la résolution de l'honorable député de Toronto (M. Denison), est si considérable qu'elle est au delà des moyens du pays pour le moment. Ce qui conviendrait mieux, je crois, aux intérêts du commerce et du pays maintenant, c'est que le système d'agrandissement dont s'occupe actuellement le gouvernement, soit achevé le plus tôt possible.

Encore quelques chaînons, et ce travail, qui a déjà entraîné une dépense de plusieurs millions de piastres, sera terminé, et nous en serons d'autant plus heureux que nous recueillerons tous les avantages de cette dépense. Actuellement la profondeur de l'eau n'est que de 9 pieds, et comme nous espérons obtenir une profondeur d'eau de 14 pieds, nous pourrons transporter directement à Montréal des chargements beaucoup plus satisfaisants et, comme je l'ai dit, les taux de fret seraient considérablement abaissés.

Faisons maintenant la comparaison avec le tonnage des navires océaniques. Je ne dis pas que le transport se fera sans transbordement. Je crois qu'il faudra continuer les transbordements à Montréal. Quant à ce qui concerne l'extrait de l'*Empire* lu par l'honorable député (M. Denison), je crois que l'écrivain doit avoir fait erreur, parce que le grain sera transbordé à Kingston. Je connais les navires qui ont remonté de Kingston. J'ai une idée des navires de Toledo. Je crois qu'ils sont allés y chercher du grain qui sera expédié à Kingston et transbordé à Montréal dans des navires océaniques. Quel rapport y aura-t-il entre le tonnage du navire qui traversera les canaux améliorés de Welland et du Saint-Laurent et le tonnage de la moyenne des navires construit sur la Clyde ? En moyenne, les steamers construits dans les chantiers de la Clyde, l'année dernière, avaient, je crois, 1,100 ou 1,200 tonneaux de registre, et les voiliers étaient un peu plus considérables. Je crois que les navires qui utiliseront les canaux améliorés du Saint-Laurent auront à peu près la même capacité. J'approuve

sans réserve l'attitude prise par l'honorable ministre des chemins de fer.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

QUESTION D'ORDRE.

M. l'ORATEUR : L'honorable chef de la gauche a soulevé, cette après-midi, une question d'ordre sur laquelle je crois utile d'exprimer mon opinion. C'est à propos de la remarque faite par l'honorable ministre de l'Intérieur que l'honorable député de Winnipeg n'était pas sincère dans l'attitude prise par lui en une certaine occasion. Je suis d'avis que l'expression employée par l'honorable ministre de l'Intérieur n'est pas conforme aux règles parlementaires, et voici sur quoi je base cette opinion. M. l'Orateur Addington a déclaré :

Il n'y a pas de règle mieux établie que celle qui déclare que ce qui s'écarte de la question débattue pour devenir une attaque personnelle est contraire à l'ordre.

L'honorable ministre de l'Intérieur, il est vrai, parlait d'une affaire qui a eu un autre théâtre que celui-ci ; mais, en la mentionnant dans cette Chambre, il tombait, en ce qui concerne la discussion de cette affaire, sous le coup du règlement.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL.

M. LÉPINE : Je demande :

Copie de toute correspondance reçue par le ministre de l'Agriculture au sujet de l'établissement du Bureau de la statistique du travail de la Confédération.

M. l'Orateur, en présentant cette motion, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, depuis quatre ans, le gouvernement n'a pas trouvé le moyen d'établir le Bureau de statistique qu'en 1890, il trouvait si nécessaire, si indispensable pour le bien-être des classes ouvrières. Vraiment, c'est à faire croire que l'on avait autre chose en vue que l'intérêt des travailleurs pour presser comme on l'a fait, la passation du bill instituant le Bureau de statistique. Depuis quatre ans, le gouvernement a dû recevoir beaucoup de correspondance à ce sujet, mais il semble en avoir fait peu de cas. Moi-même, j'ai, à maintes reprises, depuis 1890, demandé au ministère de l'Agriculture de mettre en vigueur la loi créant le Bureau de la statistique. On m'a toujours répondu que le ministère avait la chose sous considération, ou bien qu'on attendait le résultat du recensement, ou autres raisons n'ayant pas plus de valeur.

Dans le mois d'août 1892, j'écrivais de nouveau à l'honorable ministre de l'Agriculture, aujourd'hui l'honorable député de London (M. Carling), et je lui disais, entre autres choses, que la lenteur que le gouvernement apportait dans l'organisation du Bureau commençait à être mal interprétée, que l'on entretenait des doutes sur la bonne foi du gouvernement. La réponse que je reçus ressemblait pas mal à celle que l'honorable premier ministre a faite, l'année dernière, à une interpellation de l'honorable député de Hamilton.

L'honorable ministre de l'Agriculture m'apprenait qu'il partait pour un voyage de quelques semaines au Nord-Ouest, et qu'à son retour, il soumettrait le projet au Conseil privé.

La Chambre se rappelle encore la réponse de l'honorable premier ministre à l'honorable député de Hamilton. Le ministère du Commerce, disait-il, étudie la question en ce moment, et il présentera bientôt son rapport.

M. CALVIN.

De ces réponses, il est facile de conclure que le gouvernement ne s'est jamais occupé du Bureau de la statistique. On n'a pas même réfléchi à la réponse qui devait être donnée à l'honorable député de Hamilton. Car enfin, qu'est-ce que le ministère du Commerce a à faire avec la création du Bureau de la statistique ? Qu'est-ce que l'honorable ministre de l'Agriculture avait besoin de s'adresser au Conseil privé ? Ne savait-il pas que le parlement avait autorisé la création de ce bureau, pour lequel il avait voté une somme de dix mille piastres. Avait-il oublié qu'en vertu de la loi, il était lui-même commissaire général de ce bureau, et que, pour l'établir, il n'avait besoin d'aucune autre autorisation que celle donnée par le parlement ?

M. l'Orateur, il y a certainement dans tout cela quelque chose qui n'est pas clair, quelque chose que je ne peux m'expliquer. La raison que le recensement n'était pas terminé, pouvait, au pis aller, être acceptable ; mais les autres n'avaient pas l'ombre du bon sens. Je ne voudrais pas mettre en doute la bonne foi du gouvernement, ni supposer que les dix mille piastres ont été employées pour d'autres fins que celle pour laquelle elles étaient destinées : l'émigration, par exemple ; mais il n'est pas moins étrange de voir qu'on ne s'est jamais occupé de l'établissement de ce bureau, et qu'on paraît même, ce qui est plus fort, avoir oublié qu'une loi existe à ce sujet.

Pourtant, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le gouvernement, en 1890, considérait comme urgente la création du Bureau de la statistique ; les ouvriers réclamaient depuis plusieurs années cette institution et il était injuste de les faire attendre plus longtemps.

Il est bien difficile de concilier l'attitude prise par le gouvernement, il y a trois ans, avec la conduite qu'on a tenue depuis cette époque. Et certes, on ne saurait reprocher aux classes laborieuses d'entretenir des doutes sur les sentiments de ceux qui se proclamaient leurs amis, leurs défenseurs.

La production de la correspondance que j'ai l'honneur de demander, démontrera que le gouvernement a été fréquemment sollicité d'établir le Bureau de la statistique. Au reste, ne l'eût-il pas été, que le devoir de l'honorable ministre de l'Agriculture était d'établir ce bureau.

Il n'y a pas deux manières de voir dans toute cette affaire. Si le gouvernement n'était pas de bonne foi quand il a fait adopter cette loi, qu'il ait le courage d'en demander le rappel. S'il était de bonne foi, alors, qu'il n'attende pas plus longtemps pour mettre ces bureaux en opération.

Je comprendrais la lenteur, l'hésitation du gouvernement, si cette institution n'était pas d'absolue nécessité, ou même encore, si l'on avait des doutes sur son utilité. Mais comment ne pas être convaincu des avantages que ces institutions procurent aux travailleurs manuels, quand on sait que dans plusieurs grands pays, et notamment l'Angleterre et les Etats-Unis, ces institutions ont produit d'excellents résultats.

Pourquoi s'occupe-t-on si soigneusement de recueillir la statistique concernant le commerce et l'industrie, de faire chaque année des tableaux comparatifs, si ce n'est pour mieux travailler au développement, au progrès de ces deux grandes sources de richesses publiques. Or, pourquoi ne pas accorder aux classes ouvrières les mêmes avantages ? Pourquoi ne pas traiter sur un pied d'égalité cette importante classe de la société ?

Les bienfaits des Bureaux de la statistique du travail sont reconnus partout. Chez nos voisins, on a non seulement institué un ministère du travail général, mais les différents Etats ont encore établi des Bureaux de statistique du genre de celui que le parlement du Canada a autorisé de fonder il y a quatre ans.

Il y a sur les rayons de la bibliothèque, des centaines de rapports qui démontrent l'utilité de ces institutions. Ces ouvrages ont fourni des renseignements à plus d'un député de cette Chambre dans certains débats.

Dans tous les cas, la Chambre, le gouvernement, toute la presse du pays, ont reconnu la nécessité d'un Bureau de statistique ouvrière. On a admis que c'était là le moyen de rassembler, de vulgariser toutes les informations relatives au travail dans la plus large acception du mot.

Les renseignements que le bureau allait recueillir devaient fournir aux patrons comme aux pouvoirs publics, les moyens de résoudre aisément bien des problèmes, dont on n'ose pas aujourd'hui entreprendre la solution.

Encore une fois, on ne saurait croire toute l'importance de ces bureaux. La statistique qu'ils préparent, embrasse tout ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition économique, morale et sociale des ouvriers, la situation du travail comparée au Canada et à l'étranger.

Ces bureaux indiquent aussi, dans la mesure du possible, les motifs de l'accélération ou du ralentissement de la production dans les diverses branches de l'industrie, les résultats de la concentration ou de la diffusion des capitaux, les effets des associations ouvrières, les causes et les conséquences des crises industrielles et des conflits entre patrons et salariés, la variation de l'offre et de la demande de bras, le mouvement réel des salaires par comparaison avec le goût de la vie, la marche des institutions d'épargnes, de prévoyance, des sociétés coopératives ; en un mot, tous les matériaux indispensables à la préparation rationnelle des réformes, et qui constituent une espèce d'observation des conditions du travail.

En présence de tous ces avantages, on avait donc raison de s'attendre à ce que le gouvernement instituât sans retard le Bureau de statistique qui devait fournir aux ouvriers des éléments capables de les aider à résoudre quelques-unes des questions du travail.

C'était d'autant plus facile, qu'on aurait trouvé, pour le départ, une quantité de matériaux importants dans le rapport de la commission du travail, rapport dont l'étude n'a jamais fatigué, je crois, les honorables législateurs du pays.

M. LANGELIER : Il est trop volumineux.

M. LÉPINE : On pouvait ensuite continuer à suivre la marche progressive de notre industrie, et se renseigner de temps à autre sur la nature, le nombre et l'importance des établissements industriels, leur matériel et leur outillage, les capitaux engagés, les matières premières mises en œuvre, le nombre, le sexe, l'âge des ouvriers, le montant et la nature des salaires, le coût des nécessités de la vie, la quantité et la valeur des produits fabriqués.

On aurait publié périodiquement cette statistique, de façon à renseigner le monde du travail aussi exactement et aussi régulièrement que possible. Enfin, ce bureau aurait été la source officielle où chacun aurait pu trouver des informations sur l'organisation et la réglementation du travail, sur les assurances contre les accidents, et sur une multitude d'autres sujets.

Les rapports constants qu'il aurait eus avec les autorités locales, les associations ouvrières, les chambres de commerce, les conseils des arts et manufactures, les sociétés de prévoyance, les cercles agricoles et autres corporations auraient eu des résultats bienfaisants pour tout le monde.

Enfin, ce bureau aurait rendu aux ouvriers canadiens les services que rendent ailleurs les institutions du même genre, et que l'on s'efforce de perfectionner chaque année, en étendant leurs pouvoirs et en leur votant des crédits plus considérables.

Il est donc regrettable de voir le gouvernement témoigner autant d'indifférence pour une institution aussi importante, et qu'il a lui-même reconnue comme indispensable. C'est, à mon point de vue, une preuve du peu d'égards, du peu d'attention que les pouvoirs publics, au Canada, ont généralement pour les classes travailleuses. On ne saurait se dissimuler qu'en cette circonstance, le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il aurait dû faire pour les ouvriers.

Ceux-ci ont droit au Bureau de la statistique et c'est commettre une grande injustice, que de les en priver.

Il faut donc que le gouvernement remplisse ses promesses sans plus de retard, ou, plutôt, qu'il mette la loi en vigueur. S'il ne le veut pas, qu'il donne des explications. La Chambre a droit de savoir pourquoi on ne met pas à exécution les lois qu'elle décrète. Si le gouvernement a le pouvoir de passer outre, qu'on lui laisse seul le soin de faire à sa guise les lois qu'il veut. S'il ne l'a pas, alors, qu'il respecte les lois passées par cette Chambre.

Quelques journaux ont prétendu que l'opposition au Bureau de la statistique venait de la part de certains fonctionnaires publics. La chose est peut-être vraie ; mais comme ces messieurs ne sont pas responsables au peuple, c'est aux ministres de la Couronne que celui-ci demandera compte.

A l'appui de mes remarques, je pourrais citer des articles de plusieurs des principaux journaux du pays, afin de démontrer combien l'opinion publique s'occupe de cette institution, et combien les classes ouvrières ont fondé d'espérances en elle. Mais je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre ; d'ailleurs, la plupart des honorables députés ont lu ces articles et les honorables ministres ne doivent pas les ignorer, non plus.

Je termine donc mes observations, en disant que je suis convaincu qu'elles sont l'expression vraie de l'opinion des classes ouvrières du Canada. (Texte.)

M. DEVLIN : M. l'Orateur, je suis heureux d'appuyer de toutes mes forces le discours énergique que vient de prononcer l'honorable député de Montréal-est (M. Lépine). Cet honorable député, nous le savons tous, représente ici un centre où les ouvriers sont en grand nombre. Je suis convaincu qu'il est en état de juger des opinions qui sont partagées par ces classes ouvrières.

Il se trouve aussi dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, ici, un centre ouvrier, et je sais personnellement de quelle importance le Bureau de statistique dont l'honorable député de Montréal-

est a parlé, ce soir, serait pour ces classes laborieuses.

Le gouvernement en faisant adopter cette loi, il y a quelques années, a aussi reconnu l'utilité du projet. Les sociétés ouvrières, en général, demandent aussi l'établissement de ce bureau. Nous savons qu'à chaque session, les ouvriers présentent un certain nombre de pétitions à cet effet. Malheureusement, je crois que la Chambre ne fait pas assez de cas des demandes contenues dans ces pétitions.

Je me suis levé, M. l'Orateur, simplement dans le but d'appuyer la motion de l'honorable député de Montréal-est, laquelle demande pour les ouvriers ce qu'ils ont droit d'attendre du gouvernement et, je le répète, c'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie ce que l'honorable député vient de dire. (Texte.)

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député peut être certain que la question n'a pas été négligée, comme ses remarques portent à le croire. Quand les documents qu'il est possible de se procurer seront produits, il n'en ressortira pas que l'établissement d'un Bureau de statistique dans le moment aurait pour les classes ouvrières les grands avantages que paraît y attacher l'honorable député.

M. LAURIER: Je crois que l'honorable député de Montréal-est (M. Lépine) ne sera guère satisfait de ce que vient de dire l'honorable chef du cabinet pour expliquer comment il se fait qu'une loi adoptée depuis quatre ans n'a pas encore été mise à exécution. Le premier ministre dit qu'il n'y a pas eu de négligence, bien que quatre années se soient écoulées depuis l'adoption de cette loi. S'il n'y a pas eu négligence, que serait-ce s'il y en avait eu? S'il faut quatre ans au gouvernement pour appliquer, non pas une intention, mais une loi passée par le parlement, sur la propre initiative du cabinet, qu'est-ce que les ouvriers canadiens doivent penser de l'intérêt que le gouvernement leur porte?

Quand le projet de loi a été présenté, il y a quelques années, par celui qui était alors secrétaire d'Etat, on a dit qu'une loi de ce genre existait dans la république voisine et dans tous les pays civilisés de l'Europe, et que cette loi n'était proposée qu'en vue de mettre la classe ouvrière au Canada au niveau qu'elle occupait dans d'autres pays. Et cependant, après quatre ans, le gouvernement n'a d'autre excuse à offrir que de dire qu'il n'a pas été coupable de négligence. Il a peut-être raison, après tout. Peut-être y a-t-il, dans ce qu'a dit le premier ministre, plus de vrai qu'il ne le croyait. Mais s'il en est ainsi, je crois que l'honorable député de Montréal-est saura à quoi s'en tenir s'il veut bien se rappeler qu'en 1890, quand la loi a été passé, nous étions à la veille d'élections générales. Les élections sont passées, la question a été oubliée depuis, et voilà tout ce qui en est.

M. INGRAM: Je regrette beaucoup de n'avoir pu comprendre les remarques faites par l'honorable député qui a proposé cette motion, mais j'ai compris celles de l'honorable chef de la gauche. Il paraît croire que le gouvernement a fait preuve de négligence en n'établissant pas un Bureau de statistique ouvrière. Il se peut qu'il y ait eu négligence; cela dépend beaucoup du point de vue auquel on se place pour envisager la question. Je crois que les ouvriers canadiens ont contribué dans une très large mesure à la collection des données statistiques se rattachant au recensement, et les associations ouvrières du pays peuvent obtenir dans le recensement les chiffres dont la plupart d'entre elles ont besoin.

Tout en disant cela, tout en disant que le gouvernement, convaincu que notre classe ouvrière peut obtenir ainsi des données statistiques, a cru qu'il n'était pas nécessaire pour lui d'établir avant aujourd'hui un Bureau de statistique, maintenant qu'une résolution est soumise à la Chambre à cet effet, j'ai confiance que le gouvernement trouvera le moyen, d'ici à un an ou deux tout au plus, d'établir un Bureau de statistique ouvrière.

Quant à la question de négligence, je crois que le gouvernement a autant à cœur les intérêts de la classe ouvrière que l'honorable chef de la gauche et son parti. J'ai entendu en plusieurs occasions les libéraux se vanter de la grande amitié qu'ils portent aux ouvriers canadiens. S'ils professent cette amitié théoriquement, je suis encore à me demander quelles manifestations pratiques ils en ont données.

Je n'entends pas présentement discuter cette question, qui implique une considération plus attentive que celle que permet une simple demande de production de documents; mais quand ceux-ci seront produits et qu'une autre occasion se présentera, je parlerai plus amplement de ce qui, à mon avis, peut servir les meilleurs intérêts de notre classe ouvrière.

La proposition est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES, COMTÉ DE LAVAL.

M. TARTE: Je demande:—

1. Copie de toute correspondance intervenue avec le département des postes depuis le 1er janvier dernier, au sujet du bureau de poste de Saint-François de Sales, comté de Laval;
2. Instructions données à l'inspecteur des postes au sujet de ce même bureau et copie du rapport du dit inspecteur;
3. Copie de tout contrat donné pour le transport des malles de Saint-François de Sales à Terrebonne, depuis la dite date du 1er janvier dernier;
4. Copie du contrat pour le transport des mêmes malles durant les trois dernières années;
5. Copie de toutes requêtes, pétitions qui ont pu être transmises au département, ou à aucun des ministres, relativement au susdit bureau de poste.

M. l'Orateur, des citoyens importants du comté de Laval se sont adressés à moi, afin que je puisse obtenir production de la correspondance relative à l'affaire du bureau de poste de Saint-François de Sales. Ils se plaignent de ne pas avoir obtenu justice. Le bureau de poste de Saint-François de Sales n'est pas dans le centre de cette localité, je crois même qu'il se trouve à trois ou quatre milles du village. On s'est donc plaint et on a obtenu une enquête.

Le comté de Laval est sous un régime spécial; absolument spécial en tant que j'ai pu le voir. J'y ai passé sept ou huit semaines, l'an dernier. La règle suprême dans le comté de Laval est que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) doit tout conduire lui-même. Ceux qui se sont adressés à moi sont sous l'impression,—que je crois vraie,—que si l'honorable ministre des Travaux publics ne fut pas intervenu, l'enquête qui a eu lieu dans le mois de janvier, n'aurait pas eu le résultat qu'elle a eu. L'Inspecteur des bureaux de poste qui a été chargé de faire l'enquête ne s'est pas même donné le mal de se rendre au village. Je tiens ce renseignement d'une source absolument

certaine. L'on peut donc voir tout de suite quelle espèce d'enquête a été faite. C'est-à-dire, qu'il n'y a pas eu d'enquête du tout. Il y a eu, pour la forme, un officier envoyé là, et le résultat a été que la population souffre maintenant comme elle souffrait hier.

On me dira, peut-être, qu'il ne s'agit pas ici d'une affaire de très haute importance; mais quand on sait ce qui se passe dans le comté de Laval, je crois que je fais mon devoir en attirant l'attention du maître général des Postes sur l'injustice qui a été commise alors et qui existe encore maintenant. En agissant ainsi, je pourrai peut-être en faire éviter d'autres.

L'honorable maître général des Postes n'était pas à son siège, lorsque j'ai commencé les observations que je fais dans ce moment. Je les répéterai donc pour son information. Dans le mois de janvier dernier, il a donné ordre à un inspecteur d'aller faire une enquête au sujet de ce bureau de poste de Saint-François de Sales. Cet inspecteur ne s'est pas même donné le trouble de se rendre au village où il aurait pu se renseigner. Il est revenu ici après avoir consulté un ou deux amis de l'honorable ministre des Travaux publics. Je suis certain d'être dans le vrai, en disant que le résultat de l'enquête n'a pas rendu justice à ceux qui avaient porté plainte.

Je ne connais pas tous ceux qui ont fait ces plaintes. L'honorable ministre les connaît; mais je suis certain qu'il y a parmi eux des hommes absolument au-dessus des partis politiques, et dont les plaintes auraient dû être écoutées.

Je crois donc devoir suggérer à l'honorable maître général des Postes (sir Adolphe Caron), l'opportunité de tenir une nouvelle enquête. Qu'il donne des instructions spéciales à l'inspecteur qu'il devra envoyer, et il verra que je suis dans le vrai, en formulant ici, devant lui, les plaintes dont il n'a pas été assez tenu compte.

Si je suis bien renseigné, et je crois l'être, M. l'Orateur, l'endroit dans lequel le bureau de poste se trouve placé ne contient que treize familles, pendant que le village où le bureau devrait être en compte vingt-huit.

Maintenant, le transport des malles se fait à peu près dans le genre ou l'ordre d'idées qui a présidé au choix de l'endroit où le bureau de poste a été placé. Le transport des malles se fait d'une manière absolument irrégulière, et une lettre mise au bureau de poste de Saint-François de Sales, n'arrive à Montréal que vingt-quatre heures après.

Je crois que l'honorable maître général des Postes, qui a coutume de rendre justice à ceux qui portent plainte quand ces plaintes sont fondées, je crois, dis-je, qu'il considérera de son devoir d'étudier cette question. Je lui demande de bien vouloir ordonner une nouvelle enquête sur ce sujet. (Texte.)

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), je puis lui assurer que tous les documents qui peuvent être produits et placés sur le bureau de cette Chambre seront produits.

Je puis dire à l'honorable député que les renseignements qu'il a donnés ce soir, et qu'il m'a soumis en ma qualité de chef du département des Postes, recevront de ma part toute l'attention qu'ils méritent. Je ne suis pas prêt à dire que ces renseignements sont absolument exacts, mais je crois qu'ils sont de nature à attirer l'attention du département.

Quant à ouvrir une nouvelle enquête, je suis parfaitement en état de dire à l'honorable député que si, d'après les renseignements qui ont été donnés au département, que si, en considérant le dossier qui me sera soumis, je crois qu'il est utile de faire faire cette nouvelle enquête, je l'ordonnerai sans la moindre hésitation.

Je crois que toutes ces questions doivent être envisagées au point de vue de l'intérêt public et, comme chef du département, je puis lui dire qu'il m'a donné ce soir des renseignements que je me ferai un devoir de vérifier. Si, après avoir pris toutes les précautions voulues et m'être renseigné autant que me permettront les moyens dont dispose mon département, je crois qu'il est nécessaire de faire faire une nouvelle enquête, elle sera instituée. (Texte.)

La motion est adoptée.

RÉDUCTION DES FRAIS DE PORT.

M. COATSWORTH: Je propose:

Qu'il est opportun de réduire le port des lettres de trois à deux centins.

Je ne me propose pas de m'étendre sur cette question, bien que je représente une division électorale qui y attache beaucoup d'intérêt. Nous souffrons des effets du changement apporté dans les frais de port il y a plusieurs années. A cette époque, les lettres pesant moins d'une demi-once payait 3 centins de frais de port; les lettres déposées dans les boîtes, dans les grands centres, étaient assujetties à 1 centin de frais de port et les lettres chargées à un supplément de 2 centins. Un changement fut opéré qui ne toucha pas aux frais de port en ce qui concerne les lettres de 3 centins, sauf que le poids alloué fut augmenté d'une demi-once à une once; les frais de port des lettres déposées dans les boîtes furent portés de 1 centin à 2 centins, et ceux des lettres chargées de 2 centins à 5 centins.

Ces changements se font lourdement sentir dans toutes les parties d'Ontario, et particulièrement dans les villes. Naturellement, la même remarque s'applique aux autres provinces de la Confédération. Je crois que dans le temps, le ministre calculait que l'augmentation des frais de port des lettres déposées dans les boîtes, seraient compensée par le supplément de poids alloué pour les lettres de 3 centins. Je crois que les faits ont déjoué ses calculs. Nous n'objectons pas autant au taux de 5 centins exigé pour les lettres chargées, bien que je doute qu'en fin de compte, il produise autant de revenu que le taux de 2 centins. Vers cette époque, cependant, ou peut-être un peu avant cela, on avait modifié le port des journaux, et depuis plusieurs années, les journaux ont été expédiés franc de port, au coût d'environ $100,000 par année, tel qu'établi dans le rapport du directeur général des Postes, de $100,000, dans tous les cas, pour l'année écoulée.

Il y a deux objections à faire au changement effectué. D'abord, en ce qui concerne les lettres déposées dans les boîtes et les lettres chargées, ce changement a été rétrograde et je crois que les résultats prouveront que le nombre de ces lettres a beaucoup diminué et que le changement a causé en difinitive une perte considérable de revenu. Je crois que le moment se prête mal à ce que nous augmentions les frais de port, des lettres, parce que

la tendance de l'époque actuelle est en faveur d'une réduction, et cela, depuis longtemps.

L'autre objection a trait à l'expédition des journaux francs de port. Je suppose qu'il faut un certain degré de hardiesse, en présence de tant de journaux, et je n'entends dire aucun mal des journaux ; mais, cependant, cela ressemble à une loi de privilège. Sans doute, on a cru de bonne foi que cette réduction profiterait aux abonnés, mais je crois qu'après une expérience de plusieurs années, nous devons arriver à la conclusion que ce sont les éditeurs et non les abonnés qui ont profité de l'expédition de leurs journaux francs de port. Comme question de fait il est établi que jusqu'à un certain point—naturellement, il n'en est pas ainsi pour plusieurs de nos meilleurs journaux—on s'est prévalu du privilège d'expédier les journaux francs de port, pour distribuer force réclames, de même que des revues à primes et des gravures données aux abonnés. Le directeur général des Postes, déclare dans son rapport:

Que la réduction à 2 centins des frais de port des lettres, même si on imposait des frais de port aux journaux, aurait pour résultat une perte d'environ $650,000 par année.

Ceci est basé, naturellement, sur le transport réel des lettres, d'après le nombre transporté l'année dernière. Cette déclaration est quelque peu trompeuse—bien que, il va de soi, le ministère n'ait pas l'intention de tromper—parce qu'il faut prendre en considération le fait que le nombre des lettres transportées par la poste, serait beaucoup augmenté, si les frais de port étaient réduits de 3 à 2 centins. En ce qui concerne les lettres dont les frais de port ont été augmentés, il y a eu, comme je l'ai déjà dit, une diminution considérable de revenu, et on constatera, d'un autre côté, qu'une diminution des frais de port des lettres aurait pour résultat une augmentation considérable du nombre de lettres transportées par la poste, de sorte qu'en définitive je crois que la diminution des frais de port de 3 à 2 centins pour les lettres, serait un très grand avantage et produirait peut-être un plus fort revenu. Assurément, en faisant le calcul de l'effet de la diminution de 3 à 2 centins, il ne serait pas juste de nous baser tout à fait sur le nombre de lettres transportées par la poste l'année dernière, car, comme je l'ai dit, le nombre des lettres augmentera sans doute très considérablement.

Le supplément de poids alloué pour les lettres de 3 centins a très peu profité aux habitants des villes, parce que la plus grande partie des lettres transportées par la poste, lettres ordinaires d'affaires, pèsent moins qu'une demi-once. Par ma propre expérience, je puis juger que les hommes d'affaires ont peu ou point profité de ce changement ; assurément, l'avantage, quel qu'il ait pu être, n'a pas été une compensation pour l'augmentation de 1 centin à 2, pour les lettres déposées dans les boîtes et de 2 et 5 centins, pour les lettres chargées. Mon impression est que si nous retournions à la limite d'une demi-once et fixions à 2 centins, les frais de port d'une lettre de ce poids, nous pourrions redistribuer les frais de port sur différentes catégories de matière postale, de façon à pouvoir adopter un taux de 2 centins pour les lettres, sans que le revenu subisse la moindre diminution. Une redistribution de ce genre a été faite en Angleterre, quand on y a réduit les frais de port à 2 sous. Sous ce rapport, l'Angleterre et les Etats-Unis ont procédé différemment. Aux Etats-Unis, si je comprends bien, on a simplement réduit le taux des lettres de 3 à 2 centins, sans égard pour les autres taux. En Angleterre, on a remanié le tarif général des frais de port, de façon à pouvoir procurer à la masse du peuple l'avantage d'une réduction du taux des lettres à deux sous, tout en ne diminuant pas le revenu. Il me semble qu'il y aurait plusieurs moyens de remanier notre tarif, de façon à produire un revenu satisfaisant, même avec une diminution des frais de port des lettres.

Il me semble qu'il y aurait moyen d'améliorer notre système sous plusieurs rapports. Par exemple,—je suggère ce moyen avec beaucoup d'appréhension—les journaux pourraient payer partie des frais de port. Je ne sais pas ce que le directeur général des Postes en dira, mais il y a une suggestion de ce genre dans son rapport. Comme je l'ai dit, je ne voudrais rien dire qui pût exciter l'animosité des journaux, mais je ne vois pas pourquoi nous tolérerions, dans ce pays, des anomalies comme celle que constitue le droit pour une classe de la société de se servir gratuitement de la poste pour des fins d'affaires, en obligeant la société en général à payer des frais de port plus élevés qu'on en paie dans les pays voisins. Je ne suis pas prêt à suggérer moi-même un remaniement quelconque de notre tarif postal, parce que je n'ai eu aucune expérience pratique du fonctionnement de nos règlements postaux, mais j'ai pu observer l'effet de deux ou trois particularités de notre système qui, ici, n'ont sans doute pas échappé à l'attention du directeur général des Postes et qui pourraient être avantageusement modifiées.

D'abord, il me semble que nous pourrions utiliser davantage notre mode de paquets. On sait qu'en Angleterre, les frais de port sur les paquets sont moindres qu'ici ; cependant, le revenu qu'ils produisent est relativement plus considérable et on a constaté qu'il était susceptible de beaucoup de développement. On pourrait aussi améliorer notre service de mandats-poste, dont le revenu paraît décroître, en adoptant le mandat-poste aujourd'hui en usage en Angleterre et aux Etats-Unis. On y émet des mandats-poste sous forme de billets de banque qui coûtent moins cher non seulement au public, mais aussi au gouvernement. De sorte que, si ce que j'en ai lu est exact, je suis porté à croire que le revenu se trouverait fort bien de l'adoption de ce mode. Il nous permettrait surtout de satisfaire la demande de la masse du peuple, en faveur d'une réduction des frais de port des lettres. Notre population comprend difficilement qu'il y ait un taux de 2 centins aux Etats-Unis, et de 3 centins au Canada.

Je veux aussi parler d'une autre chose que les esprits ordinaires ne s'expliquent pas très clairement, mais au sujet de laquelle le directeur général des Postes pourrait donner des explications : je veux parler des contrats du transport des malles. J'ai examiné le rapport et je vois qu'en ce qui concerne le transport des malles, notre pays est divisé en quinze sections ; et le rapport des opérations de chacune de ces sections mentionne le nom des entrepreneurs de transport, la distance que chacun a à parcourir et la somme qu'il reçoit pour son service. Et je dois dire que, lorsqu'on examine le rapport et qu'on constate les courtes distances qu'ont à parcourir certains entrepreneurs de transport, on ne peut s'empêcher de penser qu'il y aurait peut-être moyen de remanier avantageusement ce mode de contrats. Afin de faire un calcul, j'ai étudié la section

Barrie, qui forme, je crois, une bonne base de comparaison, afin de savoir dans combien de cas la malle est transportée à de courtes distances. Je vois que dans cette section, il y a 404 entrepreneurs. Sur ce nombre, il y en a 113 qui transportent la malle à moins d'un mille. Comme on le sait, cela signifie, dans la plupart des cas, que la malle est transportée entre des gares de chemin de fer et le bureau de poste. En parcourant la liste, je vois que la plupart de ces 113 entrepreneurs transportent la malle à environ $\frac{1}{8}$ de mille. Dans un cas, l'entrepreneur transporte la malle à dix perches—ce n'est pas une très forte distance—et pour ce service, il reçoit $208.58 par année. La plus courte route est une route de 4 perches, et la somme payée est de $20. Il y a une route de 30 perches, à $35. Un entrepreneur transporte la malle à 200 verges et reçoit $30 par année. Sur une route de 50 perches l'entrepreneur reçoit $6.25, tandis que sur uneautre, l'entrepreneur reçoit $21.74. Naturellement, ce sont les plus courtes distances, et celles-ci varient. Les 113 que j'ai pris sur les 404 ont tous moins d'un mille à parcourir, environ uné demi-douzaine seulement ont plus d'un demi-mille, le plus grand nombre ont de $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{8}$ de mille ; et la somme totale payée pour le transport de la malle à ces courtes distances, dans cette section, est de $10,135.07.

Il peut se faire que le directeur général des Postes s'explique la nécessité de cet état de choses, mais quant à moi, en examinant la chose à un simple point de vue d'affaires, je ne vois pas pourquoi les directeurs des postes n'iraient pas à l'arrivée des trains, quand la gare est si rapprochée du bureau de poste, et ne transporteraient pas la malle au bureau de poste. Or, s'il est vrai qu'on pourrait économiser plus de $10,000 dans cette section, et s'il y a quinze sections et si j'ai choisi une bonne section comme moyenne, comme je crois l'avoir fait—car je vois que dans d'autres sections, le nombre des cas où la malle n'est transportée qu'à quelques cents verges ou à quelques cents perches est beaucoup plus considérable que dans la section Barrie—si mon calcul est exact, il me semble que, par une réforme de ce côté, on pourrait effectuer une économie très considérable, peut-être une économie de $100,000 à $150,000. Cependant, j'exprime simplement une idée qui m'est venue à l'esprit. Je n'ai pas d'expérience pratique du transport des malles, et j'en parle simplement comme un homme qui ne peut s'expliquer pourquoi nous payons si cher pour le transport de la malle des gares aux bureaux de poste.

Je suppose qu'il n'est guère à espérer que le directeur général des Postes va acquiescer à ma proposition dès ce soir ; en le regardant, je ne vois pas sur sa figure l'expression d'acquiescement que j'aimerais à y trouver. Quoiqu'il en soit, j'ai cru de mon devoir, en ma qualité de représentant de l'une des circonscriptions électorales de Toronto, la ville qui, de toute la Confédération, produit le plus fort revenu postal, de saisir la Chambre de cette question. Je l'ai fait aussi parce que le nombre de lettres expédiées à Toronto est beaucoup plus considérable, je crois, que le nombre de lettres expédiées dans n'importe quelle autre ville de la Confédération, et je suis certain que si le directeur général des Postes peut trouver le moyen de réduire le taux des frais de port de 3 à 2 centius, dût-il ramener le poids de la lettre à une demi-once, il n'y aura personne dans tout le pays qui ne soit pleinement satisfait de sa décision a cet égard.

M. SCRIVER : Je ne me propose pas de traiter la question générale ; je tiens pour certain que la réponse du directeur général des Postes sera basée sur la situation financière du ministère. Si l'on est déjà loin de faire face à la dépense, si ce service entraîne un déficit considérable, il n'est pas probable qu'il consente à recommander une réduction des taux. Je me suis levé simplement pour dire que je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), au sujet de la rémunération accordée aux entrepreneurs qui transportent la malle aux très courtes distances qu'il a mentionnées, non plus que j'approuve l'idée suggérée par lui que les directeurs des postes eux-mêmes pourraient faire ce service. D'après ce que je connais de ce que les directeurs des postes reçoivent dans les districts ruraux, je n'hésite pas à dire qu'il ne trouvera personne, disposé à entreprendre ce service, à moins d'une rémunération plus forte que celle que reçoivent ceux qui le font actuellement. S'il était aussi au fait que je le suis de la rémunération accordée aux directeurs des postes en général, il en viendrait à la conclusion qu'il n'y a pas de classe de fonctionnaires qui soient aussi insuffisamment rétribuée que les directeurs des postes, soit dans les districts ruraux, soit dans les gros villages.

Quant à la rétribution accordée à certains entrepreneurs de transport mentionnés par lui, j'avoue ne pas comprendre comment il se fait qu'un homme qui ne transporte la malle qu'à dix perches—je suppose que ce doit être un service quotidien—reçoive pour cela $200 par année. Je sais que l'entrepreneur qui transporte la malle de la gare au village où je réside, une distance d'environ un demi-mille, reçoit $100 par année ; il n'est certainement pas suffisamment rétribué. Mais je ne vois pas qu'il soit possible de faire une réduction, soit de ce côté, soit dans la rétribution accordée aux directeurs des postes à la campagne. S'il est possible d'effectuer une réduction de dépenses dans le service postal, ce n'est certainement pas de ce côté. Cela ne peut se faire en justice pour les employés accablés d'ouvrage dans les bureaux de poste de la campagne.

M. SPROULE : L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) paraît s'être évertué à trouver le moyen de faire face à la diminution de revenu qui résulterait naturellement d'une diminution des frais de port de 3 à 2 centins, mais il paraît avoir oublié ce qui, à mon avis, serait le meilleur moyen de produire un revenu, c'est-à-dire, de supprimer la livraison gratuite à domicile dans des endroits comme Toronto et de laisser les gens marcher jusqu'au bureau de poste pour avoir leur courrier. Il semble oublier que dans les districts reculés où il se propose d'effectuer l'économie, un grand nombre de gens font trois, quatre et cinq milles à pied pour se rendre au bureau de poste et avoir la facilité que les citoyens de Toronto peuvent avoir, en faisant à pied un dixième de cette distance.

Quant à l'idée qu'il a exprimé de supprimer la dépense qu'entraîne le transport des malles du bureaux de poste aux gares, je crois qu'il était difficile d'exprimer une idée plus déraisonnable. Il paraît oublier que bon nombre de ces directeurs des postes qui tiennent le bureau toute l'année, font ce service pour une rétribution de $12 à $25 par année, et il voudrait les charger en sus du transport des malles, les obligeant, dans plusieurs cas, d'avoir

cheval et voiture au moins à certains jours, quand la malle est trop lourde. Je crois que cette idée est très déraisonnable. Je suis d'avis qu'il serait beaucoup plus raisonnable de supprimer le coût de la livraison gratuite à domicile dans les villes et en même temps de donner à la population des campagnes un peu plus de facilités qu'elle n'en a actuellement.

Mais j'ai peur que, tant que nous aurons un déficit de $600,000 à $700,000 dans le service postal, le directeur général ne veuille adopter la proposition de l'honorable député de Toronto. Mon expérience au sujet de la réduction des frais de port, ou plutôt de l'augmentation du poids des lettres susceptibles d'être transportées pour 3 centins, c'est qu'elle a été d'un grand prix pour ceux qui ont une forte correspondance. Je ne sais pas si cette réforme a été avantageuse aux avocats, parce que d'ordinaire ils écrivent des lettres très courtes pour lesquelles ils exigent tant; ils exigent environ 55 centins pour chaque lettre, qui contient habituellement cinq ou six lignes. Cela ne leur importe guère, car leurs profits sont en proportion du nombre de lettres qu'ils écrivent, et conséquemment, pour en augmenter le nombre, ils les font nécessairement plus courtes, mais cela importe beaucoup aux gens qui ont beaucoup de lettres à écrire sans rémunération aucune.

M. JEANNOTTE : M. l'Orateur, je suis content d'entendre les honorables députés de la province d'Ontario qui m'ont précédé, dire que chez eux, les maîtres de poste sont si bien payés. Dans la province de Québec, au moins dans mon comté, pour ce qui regarde la rétribution accordée aux porteurs de la malle, j'en connais qui transportent les sacs de malle sur une longueur d'un à deux milles, moyennant la modique somme de trente-cinq piastres par année, et cela pour un service de tous les jours. Comme il se trouve assez souvent que la malle n'arrive pas en même temps ou à peu près, que celle qui part, il leur faut attendre pendant une heure, ou bien faire deux voyages. Pour faire ce service, ils sont obligés d'avoir cheval et voiture, et tout cela, je le répète, pour la somme ridicule de trente-cinq piastres par année. J'espère que l'honorable maître général des Postes verra à donner à ceux qui font le service postal dans la province de Québec une rémunération égale, pour le moins, à celle accordée aux mêmes employés dans la province d'Ontario.

Quant à ce qui regarde, M. l'Orateur, la question de la réduction du prix de trois à deux centins pour le port des lettres, je crois que dans les grands centres comme Montréal, par exemple, deux centins est un prix trop élevé, et qu'un seul centin suffirait, comme auparavant. On va peut-être me dire que si cette réduction est faite, le revenu sera diminué. Non, le revenu ne diminuera pas pour cela, et voici comment j'arrive à cette conclusion : je prends un fait basé sur l'expérience. C'était le raisonnement que faisait la Compagnie des chars urbains, à Montréal, lorsqu'on lui demandait de réduire le prix de cinq centins exigé, du moment qu'on mettait le pied dans les chars. La compagnie prétendait que si cette diminution était faite, elle perdrait de l'argent. Eh bien ! cette diminution a été opérée et la compagnie fait plus d'argent que jamais, bien que nous puissions maintenant acheter six billets pour vingt-cinq centins. Partant de ce principe, et c'est l'expérience qui parle, je dis que dans une ville comme Montréal, le prix devrait être remis à ce qu'il était autrefois, c'est-à-dire, un centin par lettre. Le nombre des lettres qui circuleraient doublerait et le département ne perdrait rien, tout en donnant la plus grande satisfaction au public généralement.

Je remarque aussi, d'après les observations qui ont été faites par certains honorables députés d'Ontario, que les maîtres de poste de cette province sont bien mieux payés que ceux de la province de Québec, généralement parlant. Ainsi, dans mon comté, M. l'Orateur, il y a des maîtres de poste qui ne reçoivent que vingt-deux piastres par année pour leurs services, et pour cette somme de vingt-deux piastres, ils doivent répondre aux personnes qui se présentent à toute heure du jour et même de la soirée, soit pour savoir s'il leur est arrivé quelque matière postale, soit pour mettre une lettre à la poste. De plus, ils doivent fournir leur maison, chauffer le bureau, tout cela moyennant vingt-deux piastres par année. Non seulement ces gens-là ne sont pas assez payés pour leurs services, mais ils subissent par suite de l'administration de ce bureau de poste, un embarras considérable, et je dis que pour accepter un pareil fardeau, il faut qu'un homme ait absolument besoin de ces quelques piastres pour vivre. J'ai déjà parlé de cette question à l'honorable maître général des Postes en différentes occasions. Il sait, d'après les renseignements que j'ai eu l'honneur de lui donner, qu'il y a divers cas de cette nature, cas dans lesquels la rémunération devrait être augmentée un peu. Ainsi, M. l'Orateur, je connais dans mon comté un porteur de malles qui fait un trajet de neuf milles pour son service, et qui ne reçoit que la somme de cent vingt dollars par année, c'est-à-dire que chaque voyage lui donne trente-trois centins et un tiers. Si on dit que cet homme-là est bien payé, je ne comprends plus rien à la question d'une rétribution raisonnable pour services rendus. Je sais bien qu'il n'y a pas un homme qui voudrait faire pour trente-trois centins un pareil voyage tous les jours; il faut avoir absolument besoin de gagner quelques sous, pour accepter un contrat semblable.

J'en viens maintenant à la question traitée par quelques députés. Ils craignent que le département des Postes, après cette réduction de trois à deux centins, n'ait pas un revenu aussi considérable qu'auparavant. Je suppose que cette diminution crée un déficit plus considérable que celui qui existe aujourd'hui entre le revenu et les dépenses du département des Postes, le public ne s'en plaindrait pas même de voir ce déficit s'augmenter de sept ou huit cent mille piastres par année, si le service lui coûte moins cher pour l'achat des timbres et si ceux qui sont employés à faire ce service, sont raisonnablement rétribués.

Je ne suis pas prêt à dire que la réduction proposée dans le prix du port des lettres de trois à deux centins devrait être adoptée tout de suite. Cependant, si le gouvernement pouvait donner la réduction demandée, ce serait certainement favoriser le cultivateur qui mérite plus que tout autre la protection du gouvernement. Il se peut, par exemple, que dans les campagnes, trois centins ne soit pas un tarif trop élevé, mais dans les centres, je crois qu'un centin seulement devrait être exigé, au lieu de deux comme c'est à présent, car là, c'est pour transmission de lettres dans les limites de la même localité, ou dans des localités immédiatement avoisinantes.

Je crois que l'honorable maître général des Postes, qui, ce soir, me paraît de bonne humeur, voudra bien donner à cette question sa sérieuse considération, et prendre des mesures pour favoriser davantage le public sous ce rapport. (Texte.)

M. LANDERKIN : Je désire insister avec toute l'énergie dont je suis capable, sur l'opération d'une réduction dans le tarif postal. Je crois que cela serait préférable, pour le service, et que cela ne causera aucune perte au revenu. C'est ce qui est arrivé en Grande-Bretagne. Parlant de mémoire, je crois que le revenu a considérablement augmenté après la réduction dans le tarif postal.

Il y a, relativement à cette question des postes, une autre matière qui, je crois, est de très grande importance. C'est une matière que le gouvernement devrait examiner : je veux parler de l'opportunité de réduire les droits d'enregistrement. Ces droits sont excessifs, si nous considérons que, bien qu'ils eussent été augmentés il y a quelques années, on ne donne pas de plus grandes garanties qu'avant le mode de livraison des lettres aux personnes auxquelles elles étaient adressées. Si le gouvernement, lorsqu'il a augmenté l'honoraire d'enregistrement, avait garantie la distribution des lettres, cette augmentation aurait pu être justifiable ; mais c'est ce qu'il n'a pas fait et, d'après le rapport du département, je remarque qu'un très grand nombre de lettres ont été perdues et que plusieurs n'étaient pas enregistrées. Les gens objectaient à cet honoraire et ne faisaient pas enregistrer leurs lettres contenant de l'argent, et plusieurs de ces lettres ont été perdues ou ouvertes par des fonctionnaires malhonnêtes.

Il serait bon aussi que le gouvernement surveillât attentivement les fonctionnaires et que, lorsqu'on découvre qu'ils ouvrent les lettres, ils fussent renvoyés immédiatement et punis comme ils le méritent. La population du pays devrait comprendre que lorsque l'on met une lettre au bureau de poste, les fonctionnaires doivent la délivrer honnêtement et fidèlement sans l'ouvrir pour en voir le contenu. C'est une question que l'on devrait examiner attentivement et le gouvernement ne devrait pas excuser des délits de cette nature.

Je crois savoir que le gouvernement va soumettre des amendements à l'Acte du cens électoral. Je signale à l'attention du ministre de la Justice l'opportunité de réduire le tarif postal, car, lorsque des objections sont produites en vertu du cens électoral, toutes les lettres doivent être enregistrées. C'est là une dépense sérieuse pour tous ceux qui s'intéressent à ces listes, c'est un impôt très élevé, un impôt dont le gouvernement devra s'occuper dans le bill. S'il ne peut pas réduire le taux de trois centins à deux centins—bien que, dans mon opinion, la chose serait avantageuse—le gouvernement devrait mettre au-dessous de cinq centins l'honoraire d'enregistrement, honoraire que l'on exige aujourd'hui et, s'il ne peut pas faire cela, il devrait garantir la livraison de toute lettre enregistrée.

M. CASEY : Je suis bien aise que cette question ait été amenée sur le tapis. Les avantages du port réduit des lettres sont tellement appréciés depuis longtemps en Europe que personne ne songerait à en augmenter le taux de deux sous. Les arguments ordinairement apportés ici contre la réduction du port des lettres est que la population du Canada est plus disséminée que celle du Royaume-Uni, où la population est groupée et où les matières postales peuvent être facilement distribuées. Mais on oublie que dans le Royaume-Uni, non seulement dans les villes, mais dans les districts ruraux on fait la distribution à domicile pour le taux de 2 sous. Mais nos conditions comme pays ayant une population disséminée ressemble beaucoup aux conditions où se trouvent les Etats-Unis, où le taux de deux centins existe depuis un grand nombre d'années. Je ne me rappelle pas depuis combien de temps ce taux existe, mais je n'ai entendu personne s'en plaindre ; je n'ai jamais non plus entendu personne dire qu'il ne produisait pas un revenu suffisant pour payer les dépenses entraînées par le service postal.

M. LAURIER : L'année dernière le déficit a été de $7,000,000.

M. CASEY : Mon honorable ami dit qu'il y a eu un déficit de $7,000,000 ; mais c'est là une somme légère à distribuer entre 65,000,000 d'habitants pour le privilège d'avoir un tarif postal peu élevé. L'argument que cela implique une légère dépense par tête a été employé sous d'autres rapports et on peut l'appliquer spécialement pour le port des lettres. Les postes ne sont pas un service pour le revenu, bien que si possible, on doive faire en sorte qu'ils payent leurs propres dépenses. Les Canadiens, je crois, envoient par tête, plus de matière postale que les Américains, car, dans les Etats du sud il y a un grand nombre de gens illettrées qui envoient rarement des lettres. Je n'ai pas vu la statistique, mais, dans mon opinion, les Canadiens reçoivent, par tête, plus de lettres que les Américains. J'ai toute raison de croire que l'augmentation des affaires comblera le déficit temporaire dans le revenu. Actuellement, le gouvernement expédie gratis des journaux du lieu de publication, et n'exige qu'un ou deux centins quand ils sont expédiés autrement. C'est autant de travail pour livrer des journaux que pour livrer des lettres. Ils ne sont peut-être pas transportés avec autant de soin, mais ils sont en plus grande quantité, plus pesants, et imposent plus de travail pour leur transport qu'un nombre égal de lettres. Cependant dans la plupart des cas nous les transportons gratis, et dans d'autres à des taux très réduits. Je vois aujourd'hui un argument de M. Henniker Heaton, d'Angleterre, qui demande d'imposer un port de lettre de deux sous impériaux dans toutes les parties de l'empire. Il dit que les journaux expédiés en Australie sont d'environ 9,000,000 à deux sous chacun ; tandis que 2,500,000 lettres sont expédiées à raison de trois sous chacune, et un grand nombre de gens pauvres expédie des journaux dans lesquels ils incluent des messages qui servent de lettres. Ce fait n'est pas connu dans tous les cas, car il faut beaucoup de travail pour s'assurer si ces journaux contiennent de tels messages. Il n'y a pas de doute que cela se pratique aussi en Canada jusqu'à un certain point. J'ai moi-même vu recevoir des journaux qui annonçaient que l'expéditeur était en vie et très bien. Un centin ne semble pas une affaire bien important, mais c'est une réduction de 33 par 100, et quand il s'agit d'une personne qui envoie beaucoup de lettres, cela représente une économie assez considérable au bout de l'année. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a parlé de l'enregistrement des lettres et a déclaré que cela est très élevé. C'est en effet le cas. On nous charge aujourd'hui deux fois et demie plus cher qu'autrefois, et on ne prétendra pas que pour cela on a plus soin des lettres.

L'honorable député a fait allusion aux frais qu'il faut encourir pour expédier des avis au sujet des listes des électeurs. Il y a aussi d'autres classes importantes de la société sur qui cet impôt pèse fortement, et parmi elles je citerai les différentes sociétés de bienfaisance et d'autres sociétés d'assurances qui fonctionnent au moyen du principe de cotisation mutuelle. Le montant à expédier est généralement d'un dollar et afin d'expédier un dollar il faut payer 3 centins sur la lettre et 5 centins pour l'enregistrement ; c'est une taxe de 8 pour 100 sur ces sociétés de bienfaisance, c'est-à-dire une taxe exorbitante que l'on impose sur des sociétés qui augmentent rapidement dans le pays. Il n'y a aucun doute que s'il y avait une diminution du revenu par la réduction du port des lettres, on pourrait d'un autre côté, retirer un fort montant par un système d'assurance des lettres. Bien que le système actuel de l'enregistrement des lettres, ne soit pas bien organisé, la perte des lettres enregistrées est comparativement minime en Canada. En Angleterre, les lettres, comme les colis postaux sont assurés par une compagnie, moyennant un prix fixe suivant le montant inclu. Je n'ai jamais entendu aucune plainte à ce sujet ; le fait est que les journaux anglais en ont parlé comme d'un grand succès, et je suis convaincu qu'on profiterait de cette méthode dans le pays, au lieu d'expédier l'argent par express, ou par d'autres moyens. Moyennant une faible augmentation de dépenses ou peut-être sans aucune dépense, nous pourrions percevoir un revenu considérable de ceux qui feraient assurer leurs lettres. Actuellement, il n'y a aucune raison d'exiger quoi que ce soit pour l'enregistrement d'une lettre, sans l'assurer, pas plus qu'il y en avait il y a deux ans, quand nous exigions 2 centins, et que nous ne nous donnions pas plus de garanties que nous en donnons aujourd'hui. J'espère que le directeur général des Postes, ainsi que le gouvernemeet considéreront cette question très sérieusement, de manière à ce que nous puissions marcher dans la voie du progrès, avec la mère-patrie et nos voisins du Sud, afin de rendre le transport des lettres meilleur marché.

M. PRIOR : Je suis heureux, M. l'Orateur, d'avoir l'occasion de dire un mot sur cette question. Il semble y avoir divergence d'opinion entre les honorables députés qui ont parlé des contrats pour le transport des malles, dans les différentes localités du pays. J'avoue avec l'honorable député de Huntington (M. Scriver), qu'en général, on paie peu pour ces contrats ; mais il y a une chose au sujet de laquelle les honorables députés conviendront avec moi, c'est le faible traitement que l'on accorde aux employés des postes dans les villes. Avant qu'un homme puisse obtenir un emploi comme facteur, dans une ville, il doit prouver qu'il est un homme, possédant de bons muscles, car il lui faut quelque fois faire un trajet de 12 à 15 milles par jour ; il lui faut aussi subir un examen que je serais moi-même très embarrassé de subir sans avis préalable, et il lui faut de plus prouver qu'il est un homme honnête et d'un bon caractère. Il faut qu'il soit poli et bien élevé ; car souvent il rencontre de vieilles mégères qui ne veulent pas recevoir de lettres qu'elles croient devoir ne pas recevoir. Je crois qu'en somme un homme qui doit posséder de telles qualités pour faire un facteur devrait être payé plus qu'un misérable salaire de $33 par mois. Tout homme illettré travaillant comme journalier pourrait gagner plus que cette somme pendant toute l'année, et je ne crois pas qu'il soit juste de la part du gouvernement de demander à ces gens qui doivent jusqu'à un certain point avoir reçu de l'éducation, et qui doivent être honnête, de faire un travail aussi responsable, pour un si maigre traitement. Je ne crois pas que cela soit dû au directeur général des Postes, car tous ceux qui le connaissent savent qu'il pourrait tout donner aux employés de son ministère ; mais je suis porté à croire que le trésor est responsable de cet état de choses. J'espère donc que le directeur général des Postes trouvera le moyen d'accorder de plus forts appointements à ces gens, parce que je suis convaincu que leur travail est d'un grand avantage pour la société en général et qu'ils donnent satisfaction au public. Les appointements qu'ils reçoivent actuellement ne sont pas du tout en rapport avec les services qu'ils rendent au pays.

M. DENISON : Je désire simplement faire allusion à une remarque de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il semble être sous l'impression que le peuple des villes a beaucoup plus d'avantages que le peuple des campagnes parce que ses lettres sont portées à domicile. Il ne doit cependant pas oublier que l'année dernière, le nombre de lettres livrées à la poste dans la ville de Toronto à été de 4,000,000, ce qui, à 1 centin par lettre de plus que ce qui est payé dans les districts ruraux, pour les lettres qui doivent être livrées dans la localité, forme un montant de $40,000. Conséquemment, le peuple de Toronto a payé les services qu'il reçoit pour la distribution de ses lettres.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) a attiré l'attention de la Chambre, sur une question d'un grand intérêt national. Dans tous les pays, la question du transport des malles, et de la mise en communication le plus convenablement possible de la société commerciale a toujours été considérée comme étant de la plus haute importance. La question soulevée par l'honorable député en cette chambre est très intéressante, et il l'a rendue d'autant plus intéressante que par sa motion, je n'aurais pas cru qu'il voulait parler des différentes sommes que nous payons aux courriers ou aux entrepreneurs qui transportent les malles à certaines distances. Je ne veux pas mettre en doute ce que l'honorable député a dit ; mais, sans avoir devant moi les rapports du ministère, au sujet de ce qui a été payé, il m'est impossible de discuter ce point. Ma seule excuse pour ne pas discuter cette question c'est que, par sa motion, je ne pouvais pas du tout m'attendre qu'il entrerait dans des détails de cette nature. Comme directeur général des Postes, je ne suis pas responsable de la politique qui permet le transport gratis des journaux dans la Confédération. Cependant, je ne voudrais pas changer cette politique, cela peut représenter un déficit dans le revenu, mais il faut aussi se rappeler que nous distribuons des organes de l'opinion politique qu'il est bon de distribuer au peuple, dans un pays comme le Canada. Je conviens avec l'honorable député qu'il serait désirable que nous puissions réduire le port des lettres de 3 à 2 centins ; mais, M. l'Orateur, le Canada est un jeune pays, et il est obligé d'utiliser ses revenus pour développer les grandes ressources que la Providence a mises entre les mains

de notre peuple. Nous avons développé notre pays par la construction de grands travaux qui font considérer le Canada, non seulement ici, mais même à l'étranger, comme un des pays les plus prospères. La proposition de mon honorable ami de Toronto-est (M. Coatsworth) ferait perdre au pays un revenu non pas de $650,000 par année, mais de $800,000. Bien que mon honorable ami ait dû sans aucun doute étudier soigneusement les chiffres qu'il a cités à la Chambre, s'il veut étudier cette question de plus près, il verra que l'expérience tentée aux Etats-Unis a créé un fort déficit dans le revenu du ministère des Postes de ce pays. Ceux qui prêchaient la réduction aux Etats-Unis employaient les mêmes arguments que ceux dont s'est servi mon honorable ami ce soir. Ils disaient que la perte du revenu serait plus que compensée par l'augmentation du nombre de lettres qui seraient expédiées par la poste. Mais l'expérience qui est un grand maître après tout, a contredit cette prédiction et le déficit qui s'en est suivi, n'a jamais pu être comblé. Nous sommes tous d'accord dans le pays à vouloir rendre le transport des lettres à aussi bas prix que possible. En lisant l'histoire, nous voyons qu'à certaines époques, les lettres étaient transportées à des prix presque prohibitifs ; mais cependant, lorsque les nécessités commerciales l'exigèrent il fallut bien payer et graduellement les tarifs diminuèrent. Mais il ne faut pas oublier que le gouvernement a diminué les taxes sur le peuple canadien d'un million et un quart de dollars, et vertu du nouveau tarif.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre des Finances est à reprendre tout cela.

Sir ADOLPHE CARON : Le ministre des Finances n'a pas besoin d'être ici pour dire ce qui est parfaitement vrai quant à lui. Sans chercher à discuter la question financière, je crois que nous devons tous admettre qu'en diminuant le tarif nous avons soulagé le peuple de certaines de ses obligations, et il me semble que ce n'est pas le temps pour ceux qui aiment leur pays ou qui font des souhaits pour son avenir, de demander au gouvernement de diminuer encore le revenu d'une somme de $800,000. L'honorable député a parlé des contrats pour le transport des malles dans différentes localités. Je dois dire que dans la plupart des cas ces contrats sont accordés par soumission. Il se peut que je ne connaisse pas le cas dont parle l'honorable député quand il dit qu'un homme reçoit $200 pour le transport de la malle à quelques verges de distance.

M. COATSWORTH : C'est à Barrie.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois dire que le ministère n'a pas l'habitude d'être bien libéral sous le rapport du paiement quand il accorde ces contrats. Je demande des soumissions, et c'est toujours le plus bas soumissionnaire qui obtient le contrat. Si, dans des circonstances spéciales, dans la province d'Ontario, il est possible qu'un entrepreneur ait obtenu deux cents dollars pour le transport de la malle sur une certaine route, cela me surprend beaucoup et je vais voir à la chose. Quant au mode de colis postaux, cette question a déjà été étudiée non seulement au Canada, mais en Angleterre et aux Etats-Unis. Je puis dire à l'honorable député que les spécialistes du ministère étudient cette question depuis quelque temps dans le but de rendre ce service aussi efficace que possible. Plusieurs propositions ont déjà été faites pour changer le mode actuel. Ces propositions peuvent être bonnes ou mauvaises, mais il faut qu'elles soient étudiées soigneusement par ceux qui connaissent la question. Mon honorable ami de Grey-sud (M. Landerkin) a parlé de l'augmentation du revenu en faisant un changement. Ceux qui ont étudié cette question ne diront pas la même chose. Je sais que l'augmentation du revenu en Angleterre ne provient pas tant de l'augmentation des lettres expédiées que de la fusion des systèmes télégraphiques et postaux. Réellement, il n'y a pas d'augmentation dans le système postal, mais en prenant les services télégraphiques et postaux réunis, il y a un surplus. La condition où se trouve les deux pays ne peut être comparée. En Angleterre, il y a une population, dense, et réunie dans un petit pays.

M. CASEY : Il y a partout des bureaux de poste où l'on livre les lettres à domicile.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député fait erreur en disant cela ; mais en supposant qu'il aurait raison, la condition des deux pays est tout à fait différente. Le Canada est très grand avec une population éparse. Il faut parcourir des milles et des milles avec des lettres sans aucune rémunération, car la population est trop disséminée. La question a déjà été discutée dans la presse. La différence entre les deux pays a déjà été signalée par des hommes qui s'intéressaient à la chose.

M. LANDERKIN : J'ai ici les rapports de l'Angleterre, et si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui citerai un extrait de ces rapports. L'année dernière, le revenu des postes, en Angleterre, a été de £10,400,000 sterlings, et celui du service télégraphique de £2,480,000 sterlings. Les dépenses du service postal ont été de £6,513,000 sterlings, et celles du service télégraphique de £2,595,000 sterlings. Ce sont les chiffres tirés des rapports de 1894 pour l'année fiscale de 1893 sans aucun doute.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai parlé que de mémoire, mais je puis dire à l'honorable député qui a présenté cette motion que je suis aussi désireux que lui de diminuer autant que possible le prix du transport des malles. Mais il serait absurde d'espérer de pouvoir faire des réductions dans les circonstances actuelles. Quand le Canada pourra se montrer libéral, il pourra alors réduire les frais de poste ; mais dans les circonstances, une telle réduction nous ferait perdre un revenu de $800,000, et il est impossible d'espérer que nous puissions accorder cela.

M. LANDERKIN : Et à propos de l'enregistrement ?

Sir ADOLPHE CARON : Le ministère est à considérer une question beaucoup plus sérieuse que ne le pensent ceux qui examinent cette question d'une manière superficielle. En Angleterre, l'enregistrement représente l'assurance jusqu'à un certain montant. En Canada, ce système ferait encourir une grande dépense au ministère, et bien que je sois prêt à admettre qu'en théorie ce serait une grande amélioration, je ne suis pourtant pas prêt à l'accepter encore.

M. CASEY: Quelle serait la perte, si nous réduisions l'honoraire d'enregistrement.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne pourrais pas le dire de mémoire à l'honorable député.

M. TYRWHITT: Nous devons tous remercier l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), de se montrer aussi désireux d'avoir un service postal efficace et économique, mais je regrette qu'il ait choisi le district de Barrie parmi tous les autres pour pratiquer cette économie. En vertu du contrat dont il parle pour le transport de la malle du bureau de poste à la gare du chemin de fer, une distance d'environ cent verges, il faut que la malle soit transportée quatorze fois par jour aller et retour. C'est maintenant une femme qui a ce contrat pour une somme de $140 par année, et le contrat a été accordé l'automne dernier. Sur quatorze soumissions qui ont été faites, c'est celle de cette femme qui a été la plus basse. S'il y a une classe d'employés qui ne sont pas payés suffisamment ce sont les courriers, et surtout ceux du district de Barrie. Je puis citer un cas que connaît parfaitement l'honorable député d'York-nord. Entre les villages d'Aurora et de Schomberg, une distance de 15 milles, on transporte la malle pour la somme de $350. Autrefois nous payions au delà de $1,000 pour ce service; mais vu la concurrence cette somme est aujourd'hui réduite à $350. Je puis citer de nombreux exemples dans le district de Barrie où l'on transporte la malle pour moins d'un dollar par mille. Par exemple une distance aller et retour de 30 ou 40 milles pour la somme $300 ou $400 par année.

M. LANDERKIN: Combien de fois par semaine?

M. TYRWHITT: Tous les jours. Quant au service fait par le maître de poste lui-même, prenez par exemple le village d'Allandale où la malle est transportée de la gare au bureau de poste, distance d'à peu près cent verges. Le courrier doit se rendre à la gare six ou huit fois par jour.

Les trains sont souvent en retard, et quelquefois le courrier doit attendre une heure. Il est ridicule de prétendre qu'il peut attendre la malle et faire ses propres affaires pour cette somme.

Plusieurs maîtres de poste de la campagne reçoivent de $10 à $25, comme l'a dit un orateur précédent, et lorsque nous allons demander au directeur général des Postes de leur donner $2 de plus, nous avons beaucoup de difficulté à les obtenir. Dans la nouvelle Association des Patrons de l'industrie, les salaires payés aux employés des bureaux de poste est un grand sujet de discussion. J'ai assisté à des réunions où tout le sujet de la discussion était les salaires payés aux employés du bureau de poste de Toronto, les salaires inutiles payés aux facteurs qui distribuent les lettres par la ville. A la campagne, nous nous contentons de payer 3 centins par lettre et il nous faut quelquefois faire 5 ou 10 milles pour aller au bureau de poste; tandis qu'à la ville ces messieurs reçoivent leur malle quatre ou cinq fois par jour, par des employés payés par le pays.

M. MILLS (Bothwell): D'après une citation faite par l'honorable député de Grey (M. Sproule) il paraît qu'en Angleterre le revenu provenant des postes s'élève de 5 à 6 chellings par tête de la population. Je ne crois pas que notre revenu atteigne ce chiffre; je ne crois même pas que d'ici à plusieurs années encore, nous puissions retirer un revenu de nos postes. Comme l'a dit le directeur général, une grande partie de l'organisation est nouvelle, la population est claire semée et tout le pays doit être desservi, et les dépenses que ce service occasionne dans les régions peu peuplées excèdent de beaucoup les recettes. Mais je vois que le directeur général, d'après ce qu'il a dit, se propose de faire payer à ceux qui envoient des lettres, non seulement le coût légitime du transport de ces lettres, mais aussi les pertes qu'occasionne l'expédition franco des journaux. Cette charge devrait retomber sur toute la population et non seulement sur ceux qui écrivent des lettres.

Si l'honorable ministre veut tenir compte que le public contribue à l'instruction générale de la population en distribuant les journaux franco, et en donnant l'argent nécessaire pour cela, il verra que ceux qui écrivent des lettres paient plus que leur juste proportion du coût du transport de la malle et de l'administration des postes. S'il en est ainsi, je crois que, surtout dans un temps où le ministre cherche à faire excéder les dépenses par les recettes, l'occasion est bien choisie pour faire une réduction dans les frais de port. Si cette diminution dans le port n'avait pas pour résultat d'augmenter le nombre des lettres expédiées, le ministère serait alors justifiable de se refuser à toute diminution. Je ne crois pas que dans une seule année l'augmentation dans le nombre des lettres soit suffisante pour combler le déficit, mais il y aurait plus de lettres expédiées et avec le temps, l'augmentation ferait plus que combler le déficit causé par la diminution des prix. C'est ce qui est arrivé en Angleterre. Je n'ai pas étudié les postes des Etats-Unis depuis une couple d'années, mais il y a certainement eu une augmentation considérable dans le nombre de lettres expédiées, immédiatement après la diminution du port de 3 centins à 2 centins.

Sir ADOLPHE CARON: Il y a un déficit aux Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell): Il n'y en a pas moins eu une forte augmentation dans le nombre des lettres expédiées. Les Etats-Unis sont à peu près dans la même position que nous. Ils ont étendu le service de la malle par voie ferrée, aux nouvelles régions peu peuplées, et les dépenses d'administration en ont été augmentées. Mais je ne crois pas que le ministre doive donner cela comme une raison pour ne pas diminuer le prix du port des lettres, si, dans tous les pays, l'expérience nous enseigne qu'une diminution dans le port est toujours suivie d'une augmentation dans le nombre des lettres expédiées; car la facilité des communications par lettres contribue, tout comme l'expédition gratuite des journaux, à l'instruction de la population. Les gens ont des amis ou des connaissances sur tout le continent, et les communications postales seront naturellement plus fréquentes si les frais de port sont peu élevés. Je ne voudrais pas insister sur l'adoption de ce changement dans un temps où le commerce est stagnant, et où il y aura un déficit probable dans le revenu; mais puisque le ministre dit lui-même qu'il compte sur un surplus, il pourrait fort bien diminuer les frais de port, d'autant plus que le ministre des Finances a en grande partie rétabli les droits qu'il était disposé à abolir, au commencement de la session.

Il y a aussi la question des lettres chargées. Autrefois une lettre chargée coûtait 2 centins de plus, c'est-à-dire, 5 centins en tout. Maintenant, l'enregistrement seul coûte 5 centins. Je ne trouve pas cela raisonnable. Le gouvernement ne se rend pas responsable des lettres envoyées ; il ne s'est pas érigé en compagnie d'assurance pour cela. Il me semble que dans l'état actuel du revenu, une somme de 5 centins, compenserait amplement le gouvernement de toutes les pertes qu'il pourrait encourir s'il était responsable des lettres. Tout ce que fait le gouvernement c'est d'exercer une diligence et de retracer les lettres chargées qui pourraient être perdues. Je trouve le port de 5 centins, pour une lettre chargée, excessif, et je crois que si l'honorable ministre veut examiner les rapports de la première année après ce changement, il verra que le revenu de cette source n'a pas été beaucoup plus fort que lorsque ce port était de plus de moitié moins élevé. Quelles que soient les intentions du directeur général des Postes au sujet du port des lettres, je crois que la recette de son ministère y gagnerait, s'il revenait à l'ancien port pour les lettres chargées.

Sir JOHN THOMPSON : Comme la Chambre paraît désirer discuter cette question plus à fond, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 1er mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 96) pour ériger en corporation la Compagnie de prêt du Canada.—(M. Davis, Alberta).

Bill (n° 98) pour amender de nouveau les Statuts revisés du Canada, chap. 77, concernant la sûreté des navires.—(Sir Charles Hibbert Tupper).

Bill (n° 99) concernant la Compagnie d'assurance du Saint-Laurent.—(M. White, Cardwell).

Bill (n° 100) pour ériger en corporation la Compagnie d'estacades de la rivière des Français.—(M. Coatsworth, pour M. Maclean).

Bill (n° 101) pour ériger en corporation la Compagnie Alberta Southern Railway.—(M. Davis, Alberta).

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose :

Que M. Dixon Craig remplace M. Tisdale, dans le comité des comptes publics, et que le nom de M. McInerney soit ajouté à la liste des membres de ce comité.

La Chambre se rappelle que nous n'avons pas remplie la vacance causée par le départ de M. Burns, et il était entendu qu'elle devait rester ouverte.

M. LAURIER : Il vaudrait mieux attendre jusqu'après l'élection de Gloucester.

Motion adoptée.

M. COATSWORTH : Je propose :

Que conformément à la recommandation contenue dans le rapport du comité spécial permanent des comptes publics, ce comité soit autorisé à interroger sous serment George Bailey et autres au sujet de la fourniture des boîtes à lettres pour les rues.

Motion adoptée.

LES TRAVAUX DE LA SESSION.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'au vendredi suivant, à 3 heures p.m.

Motion adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que l'ordre du jour pour mercredi, comprenne l'heure ordinairement consacrée aux bills d'intérêt privé à partir de 7.30 p.m., en vertu du règlement 19.

Motion adoptée.

RAPPORT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je dépose sur le bureau de la Chambre le 26e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour 1893.

EXPORTATION DES ANIMAUX.

M. MULOCK : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir du contrôleur des Douanes s'il est prêt à fournir à la Chambre la statistique exacte de l'exportation des animaux ?

M. WALLACE : Je n'ai pas encore reçu le rapport de notre fonctionnaire à Montréal, mais j'espère l'avoir bientôt.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il reçu de Montréal certaines représentations concernant les intérêts de l'exportation des animaux ? Il y a quelque temps j'ai accompagné une députation auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet et je désirerais savoir si on a fait quelque chose pour donner à ces expéditeurs plus de facilités qu'ils n'en ont actuellement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A ce propos, je dirai à l'honorable député que des personnes intéressées dans le commerce des animaux ont fait certaines représentations au sujet des prix demandés par les propriétaires de navires à Montréal et à Boston respectivement, et elles promirent de me fournir une liste exacte des prix, pour que je la soumette au gouvernement. Je n'ai plus entendu parler de la députation depuis.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Stéarine, 2 centins par livre.

M. FOSTER : Il restait à décider 4 ou 5 articles au sujet desquels avis d'amendement avait été

donné et avec le consentement de la Chambre, nous allons les reprendre, afin de pouvoir continuer sur l'huile et en finir, si possible, avec les métaux.

Le premier amendement concerne la stéarine. Dans l'ancien tarif, cet article payait un droit de 3 centins par livre. Cela a été changé en un droit de 20 pour 100, vu que nous étions sous l'impression, qu'il n'était pas manufacturé dans le pays. Cependant il existe depuis quelque temps une manufacture de stéarine à Montréal ; des capitaux sont engagés dans cette industrie, et c'est une industrie utile, car elle recueille ces matières et les utilise. Les seules industries affectées par ce changement seraient celles de saindoux et de cottoline et ceux qui fabriquent ces produits n'ont mis aucune objection à cette légère augmentation sur la stéarine ; je propose en conséquence que le droit sur cet article soit de 2 centins par livre.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances peut-il nous dire si les propriétaires de la manufacture de stéarine sont d'anciens résidents de Montréal ou du Canada, ou s'ils sont venus des Etats-Unis pour établir cette industrie ?

M. FOSTER : Je crois qu'ils sont venus des Etats-Unis. Je crois que c'est une succursale d'une maison de New-York.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un retour aux droits spécifiques.

M. FOSTER : Oui, pour cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel droit *ad valorem* équivaut ce droit ?

M. FOSTER : Actuellement le stéarine vaut de 6 à 9 ou de 10 centins la livre. En prenant un prix moyen de 8 centins la livre le droit équivaut à environ 30 pour 100.

M. MULOCK : De quoi se compose la stéarine ?

M. FOSTER : De fibres grasses animales.

M. MULOCK : Pourquoi ne pas appliquer le droit spécifique au suif et à la stéarine ? sans cela, nous aurons un tarif arbitraire.

M. FOSTER : Non pas.

M. MULOCK : Je comprends que la stéarine est faite avec la partie résistante du gras de bœuf.

M. FOSTER : L'huile en est complètement extraite.

M. MULOCK : Pourquoi un droit spécifique de 2 centins par livre sur la stéarine et un droit *ad valorem* sur le suif ?

M. FOSTER : Parce que la stéarine est travaillée davantage.

M. MULOCK : Ne faut-il pas travailler le suif ? cela ne se récolte pas.

M. SPROULE : Il n'y a pas de travail si le suif n'est pas réduit, mais pour faire de la stéarine, il faut un travail, car elle se fabrique avec une des trois parties qui constituent le gras.

M. MULOCK : Est-ce que le suif pousse sans aucun travail ?

M. SPROULE : Je suppose qu'il pousse à l'intérieur des animaux.

M. MULOCK : Et là, le trouve-t-on en gâteaux ou en pôts ?

M. SPROULE : Je parle du suif à l'état naturel.

M. LAURIER : Le ministre des Finances a dit qu'une manufacture était établie à Montréal, et que des capitaux y étaient engagés. A-t-il quelque idée du capital engagé dans cette industrie ?

M. FOSTER : Environ $30,000, je crois.

M. LAURIER : Combien de monde y emploie-t-on ?

M. FOSTER : Je ne saurais dire. Cette manufacture n'existe que depuis 6 ou 9 mois, mais elle promet de devenir une industrie considérable et utile. Elle a pris de grands développements aux Etats-Unis et il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas non plus une raison pour imposer sur cet article un droit spécifique ?

M. FOSTER : Ce droit spécifique met la stéarine sur le même pied que le saindoux et la cottoline.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi l'honorable ministre ne s'est-il pas procuré tous ces renseignements pendant l'année qu'il a consacré à préparer ce merveilleux tarif ? Il ne se passe pas une journée sans que nous ayons une demi-douzaine de changements, tous pour le pire, et tendant tous à retourner au système pernicieux des droits spécifiques.

M. MILLS (Bothwell) : La fabrication de la stéarine demande à peu près autant de travail que le pressage ordinaire du fromage.

M. MULOCK : Je vois que sur la cire d'abeilles, le ministre des Finances met un droit *ad valorem*, et je suppose que la cire est un produit, après que le miel en a été extrait, et qu'elle exige la même préparation que la stéarine sur laquelle il met un droit spécifique.

M. MILLS (Bothwell) : Cet impôt est-il imposé dans le but d'encourager l'industrie, ou dans le but de produire un revenu ?

M. FOSTER : Uniquement dans un but d'encouragement.

M. LAURIER : L'honorable ministre a-t-il entendu qu'on vient de faire remarquer que la préparation de la stéarine demande à peu près autant de travail que la fabrication du fromage ?

M. FOSTER : Un peu plus, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsqu'on demande de taxer toute la population pour l'avantage de quelque monopole, le moins que le ministre des Finances puisse faire, c'est de s'enquérir des détails, du capital engagé dans cette industrie, du nombre d'ouvriers qui y trouvent de l'emploi, et aussi nous donner les raisons de ce nouveau changement. Le ministre veut revenir sur sa propre dé-

cision et faire une modification importante, et il devrait nous donner ses raisons pour agir ainsi.

Bien que je repousse absolument le principe sur lequel il s'appuie, je suppose qu'il a dans l'idée un principe quelconque pour le guider, et il est de son devoir lorsqu'il propose une taxe, non dans un but de revenu, mais de développement, comme il dit,—c'est-à-dire, une taxe destinée à créer un nouveau monopole pour pressurer le peuple, de nous expliquer ce que cette industrie donnera au pays, en retour. Ce n'est pas que j'attache aucune valeur à ces promesses, mais il vaut autant les avoir par écrit, pour pouvoir se rendre compte, plus tard, jusqu'à quel point le ministre des Finances et ses amis ont été trompés dans ce cas, comme ils l'ont été dans tant d'autres. Dans toute cette discussion sur le tarif, le ministre des Finances ne parle jamais de ce qu'il faudrait pour le consommateur ; il dit que tel droit est suffisant pour telle industrie, que c'est tout ce que les manufacturiers ont demandés, et que par conséquent il ne doit pas y avoir d'objections. Si le gouvernement insiste pour faire adopter une semblable politique, que nous sachions du moins ce que les manufacturiers nous offrent en retour. Nous avons le droit de savoir quel nombre d'ouvriers cette manufacture emploie.

M. FOSTER : Cela dépendra des développements de l'industrie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que le principe qui a présidé à la préparation du tarif est qu'un homme peut venir trouver le ministre des Finances et lui dire : Je vais placer quelques milliers de piastres dans une manufacture et je vous demande d'imposer une nouvelle taxe sur la population.

Le ministre trouve-t-il cela suffisant pour imposer la taxe sans s'enquérir de la vérité des représentations qui lui sont faites, ou du développement que cette industrie est susceptible de prendre ? Que vaudra cette manufacture pour le pays ? Donnera-t-elle de l'ouvrage à 10 ouvriers, à 100 ou à 300, comme on nous l'a promis dans un autre cas ?

M. IVES : Le développement de cette industrie intéresse plus le cultivateur que le manufacturier ou toute autre classe de la société. Cet article est un produit des animaux qu'élève le cultivateur et qu'il désire vendre. L'autre soir l'honorable député de Peel (M. Featherston) a prétendu, avec beaucoup de force à mon sens qu'il serait beaucoup plus économique et profitable de développer l'abattage des bœufs dans ce pays, et d'expédier les carcasses, dans des glacières, que d'exporter les animaux vivants. Il prétendait qu'on économiserait ainsi sur le prix de transport, sur la commission et sur les dépenses générales. Actuellement on ne peut abattre les bœufs ici, comme à Chicago, tant qu'on n'en sera pas arrivé à utiliser les produits secondaires.

On ne peut pas laisser perdre le suif, les débris, les sabots, les cornes qui paient une si grande partie du transport et de l'abattage des animaux aux Etats-Unis. Malgré cela, la première tentative que fait le gouvernement pour donner un peu de protection sous ce rapport à la classe agricole, rencontre de la part des honorables députés de la gauche, l'opposition habituelle. Ils prétendent que c'est une protection pour le manufacturier. Ce n'est pas du tout une protection pour le manufacturier. C'est un encouragement donné aux cultivateurs pour leur permettre d'utiliser certains produits secondaires, et cela intéresse grandement toute la classe agricole. Tant que ces produits et d'autres provenant de l'abattage des animaux ne seront pas utilisés, il est inutile de parler du mode plus économique d'abattre les animaux dans le pays même et d'exporter la viande dans des glacières.

Un honorable député a comparé cette industrie à la fabrication du fromage, en disant qu'elle n'est pas plus importante. Cela est possible, vu que cette industrie est encore à son berceau. J'espère cependant qu'elle se développera ; j'espère que le jour viendra où tout ces produits seront utilisés et où nous pourrons abattre les animaux ici et éviter les dépenses indiscutables qu'entraîne l'exportation des animaux vivants. De plus, si cette industrie n'est pas plus importante que celle du fromage, elle n'est pas plus protégée. Les cultivateurs ont autant de protection sur le fromage que sur cet article. L'honorable député d'Oxford-sud fait complètement erreur, en disant que ce droit est imposé dans l'intérêt des manufacturiers. C'est une protection pour le cultivateur.

M. McMULLEN : L'honorable ministre va-t-il mettre à exécution ce qu'il vient de dire à propos de l'abattage des animaux dans le pays ? Il prétend qu'il faut un droit pour protéger ce produit. Se propose-t-il aussi d'imposer un droit sur les peaux ?

M. MULOCK : L'honorable ministre des Finances, comme argument à l'appui de sa résolution, dit que les fabricants de cottoline n'ont soulevé aucune objection et consentent à l'imposition de ce droit. Pourraient-il nous donner les noms des fabricants de cottoline qui ont donné leur assentiment ?

M. FOSTER : Je crains que mes honorables amis ne se montrent un peu trop pointilleux cette après-midi, pour une question d'aussi peu d'importance.

M. MULOCK : C'est une question très importante, au contraire.

M. FOSTER : Ils ont fait beaucoup de bruit à propos d'un nouvel impôt sur la grande masse de la population. Je ne crois pas que ce soit une nouvelle taxe ou une taxe imposée sur la masse du peuple. La taxe de 2 centins par livre que nous proposons dans le moment équivaut à ce qu'elle était auparavant, par rapport au droit réduit sur les autres mélanges. La stéarine, je crois, ne sert qu'à la fabrication du cuir. Pour cela, mon honorable ami ne paiera pas plus cher pour ses bottes. Les fabricants de saindoux et de cottoline auront leur protection de 2 centins par livre. Ils n'auront pas une plus grande protection, et, ainsi que je l'ai dit, ils n'ont pas d'objection à ce changement, car ils disent que le droit de 2 centins par livre équivaut au droit actuel.

M. MULOCK : Quels sont ces hommes ?

M. FOSTER : Les fabricants de saindoux à Montréal et à Toronto, et les fabricants de cottoline à Montréal.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'est pas conséquent. Il a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il était déterminé à réduire les taxes sur le

peuple et voilà qu'ils les imposent de nouveau. Voilà pourquoi nous le blâmons, parce qu'il n'est pas conséquent avec l'esprit qui dominait dans ses résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : L'inconséquence n'est pas de ce côté-ci, car mes honorables amis n'ont pas vu la chose avec satisfaction, lorsqu'elle fût annoncée dans le discours budgétaire et ils n'étaient pas du tout contents de voir le ministre des Finances changer d'idée.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre des Finances n'allait pas aussi loin que nous le désirions, et l'honorable ministre dit qu'il est très conséquent en retournant à sa première idée.

Sir JOHN THOMPSON : Il est impossible de contenter les honorables députés de la gauche.

M. MULOCK : L'honorable président du conseil nous a dit que c'était la première fois que le gouvernement cherchait à encourager les cultivateurs —que c'est leur seule protection.

M. IVES : Je n'ai pas dit que c'était la seule protection des cultivateurs.

M. MULOCK : L'honorable député a dit que c'était dans cet esprit que le premier pas avait été fait par le gouvernement—ce sont là ses paroles que j'ai transcrites—le premier effort pour encourager les cultivateurs.

M. IVES : Ce que j'ai dit, c'est que c'était le premier effort tenté pour utiliser ce menu produit.

M. MULOCK : Je comprends la première tentative pour utiliser la stéarine. Alors l'honorable député expliquera peut-être quel avantage il résultera, pour le développement de ce produit, de cette réduction de 3 à 2 centins.

L'item est adopté.

Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis, n.a.s., un centin et quart par livre ; la pesanteur des boîtes ou autres colis devant être inclue dans le poids imposable.

M. FOSTER : Le droit était de 2 centins par boîte ou colis, et en plus 2 centins par livre ou fraction de livre au-dessus d'une livre. On le réduit à 1¼ centin sans tenir compte de la fraction. Comme on pense que c'est peut-être une réduction trop grande on propose de mettre ce droit à 1½ centin. Cette industrie est importante et cela lui donnera une protection un peu plus raisonnable.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre des Finances si cet arrangement est bien vu des intéressés ?

M. FOSTER : C'est le mieux que nous pouvons faire, je crois.

M. CHARLTON : A propos de protection aux cultivateurs, il faut se rappeler que l'industrie des conserves touche réellement aux cultivateurs. Cette industrie dans le pays se sert des menus fruits, des volailles, et ainsi de suite, elle prend sa matière première chez le cultivateur ; et si le gouvernement prétend avoir une politique de protection, il n'y a pas d'industrie dans le pays qui mérite plus d'attention. J'ai reçu des lettres des fabricants de conserves de mon comté qui se plaignent des changements faits dans le tarif comme étant très préjudiciables à leur industrie. Quand nous arriverons à l'articles des fruits en boîtes hermétiquement fermées, je profiterai de l'occasion pour citer une lettre d'un de ces industriels.

M. SPROULE : L'honorable député mérite, je crois, des félicitations pour se rapprocher ainsi des principes de protection envers les cultivateurs.

M. CHARLTON : Pas du tout. Je dis que si le gouvernement adopte une politique de protection, les habitants de mon comté ont droit de participer à la distribution des faveurs.

Sir JOHN THOMPSON : Ils veulent leur part.

M. CHARLTON : Précisément.

L'item est adopté.

Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, deux centins par livre, la pesanteur sur laquelle un droit sera imposable comprendra le poids des boîtes ou autres colis.

M. CHARLTON : Je prendrai la liberté de soumettre au ministre des Finances un état préparé par le gérant d'un des principaux établissements de ce genre en Canada, "Delhi Fruit and Vegetable Canning Company". Voici ce que dit ce monsieur :

La réduction du tarif sur les conserves a déjà permis aux Américains d'envoyer sur notre marché une qualité inférieure de pêches en boîtes, et cela va presque entièrement nous priver des marchés de la Colombie Anglaise et des provinces maritimes. L'association des fabricants de conserves demande à ses représentants de voir le ministre des Finances, et de remédier à la chose en revenant à l'ancien droit. On est porté à croire que le droit actuel est suffisant, et il le serait n'était la qualité inférieure de la marchandise. Les articles ne sont pas de même qualité, mais comme pour constater la chose il faut ouvrir les boîtes, les acheteurs se disent que des pêches sont des pêches, et jusqu'à ce que l'article soit servi à table on suppose que l'un est aussi bon que l'autre, et certaines personnes conserveront cette opinion si l'autre n'a pas été signalée à son attention. L'on conserve, l'échantillon Battemor, et une boîte raisonnablement remplie de fruit, 10 degrés de sucre, sirop de maïs froid. L'échantillon canadien est une boîte raisonnablement remplie, sirop de sucre granulé, de 30 à 40 degrés, ce qui met à 25 ou 30 centins par douzaine la différence dans le coût de la préparation. Et puis vous savez que nos pêches coûtent près du double plus cher que les pêches américaines, et quelquefois davantage. Les conserves se vendent, aux Etats-Unis, de 2½ à 10 centins la livre. L'article bon marché est un mauvais mets et la fabrication, ou du moins l'importation, devrait être prohibée. On pourra dire que les fabricants de conserves se sont formés en association ou coalition. Nous avons toujours eu une association et nous essayons maintenant de vendre toute la marchandise à un comité de vente dont l'auteur de cette lettre fait partie. Ce comité n'a pas élevé les prix d'un centin. De fait les prix sont plus bas aujourd'hui que ceux de la *Delhi Canning Company*, avant l'arrangement actuel. Notre but était de répandre la marchandise et de réduire le coût de transport. La concurrence est assez active parmi nous pour tenir les prix bas. Notre marché est limité ; les frais de transport jusqu'à la mer empêche la concurrence avec la marchandise américaine pour l'exportation, de sorte qu'il nous faut exclusivement le marché canadien. La politique des Etats-Unis a été une législation spéciale. Dès que nous avons exporté de la marchandise dans ce pays, l'on a de suite élevé le droit sur les conserves. Cela, on le sait, et nous avons le droit, je crois, de demander au gouvernement la protection suffisante sous ce rapport.

Un des points sur lequel il appuie spécialement, c'est le coût des fruits. Le droit sur les pêches est d'un centin, y compris le poids de la boîte, et un droit protecteur de 2 centins par livre sur les pêches en conserve n'équivaut pas au droit sur la matière première.

M. FOSTER. Nous cultivons les pêches.

M. CHARLTON : Pas en quantité suffisante. Il nous faut importer les pêches américaines, qui, vu la longueur du transport, arrivent souvent en mauvais état, et je crois que 100 livres de pêches, le poids des colis compris, ne font pas plus que 35 livres de conserves. Un droit de 2 centins par livre sur le fruit en conserve, quand on impose un centin par livre sur la matière première, dont il faut 100 livres pour produire 35 livres de l'article fabriqué n'est pas une protection. Je crois devoir soumettre ce cas dans l'intérêt de ces gens, vu que, à mon avis, ils ne sont pas traités avec justice par le gouvernement. Il est vrai, je crois, que l'on importe des Etats-Unis un article inférieur aux conserves canadiennes, et il importe que l'on ne permette pas à cet article de faire concurrence, sur notre marché, à nos conserves de qualité supérieure. Si le gouvernement veut suivre une politique de protection, voici une industrie dans laquelle nos cultivateurs sont directement intéressés, et qui mérite considération. Je ne crois pas que, dans les circonstances, le droit de 2 centins soit suffisant.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député a parfaitement raison. Il est regrettable que le droit ait été réduit à 2 centins. Tous les renseignements obtenus des personnes intéressées dans cette industrie prouve que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a raison et qu'un article inférieur des Etats-Unis exclut du marché notre article de qualité supérieure.

M. MILLS (Bothwell) : Ceux qui font usage des deux articles peuvent constater, je pense, par l'expérience, l'infériorité de l'article importé et cesser de l'acheter. Quant à la qualité de la marchandise qui dépend de la date de sa mise en conserves, et cela est supposé se faire à la saison convenable, là où on cultive les pêches, les fabricants sont sensés ne pas attendre que la pêche se gâte pour la mettre en conserve. Je préférerais m'en rapporter à ceux qui ne sont pas intéressés plutôt qu'à ceux qui ont des intérêts spéciaux dans cette industrie. Je suis prêt à accepter, autant que possible, une réduction du tarif sur tout article. Je voudrais aller beaucoup plus loin que ne va l'honorable ministre, tant sous le rapport de la réduction que dans le nombre d'articles.

M. SPROULE : L'honorable député semble avoir peu de respect pour l'opinion de ceux qui sont dans ce commerce, et qui savent de quoi ils ont à souffrir. Il peut posséder plus de connaissances philosophiques, mais en matière de conserves il ne connaît pas plus que ceux qui font ce commerce, et l'on doit tenir compte des représentations d'hommes dignes de foi.

L'item est adopté.

Poterie et faïence, savoir: dames-jeannes ou jarres, barattes ou cruches, trois centins par gallon de capacité.

M. FOSTER : Nous voulons imposer une taxe de 3 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi il a d'abord proposé 2 centins? Nous devons savoir ce qui lui a fait d'abord proposer 2 centins, puis maintenant 3 centins. Nous avons plus de confiance qu'il n'en a dans la décision prise en conseil. La première décision ne saurait être abandonnée sans de bonnes raisons, et nous voulons savoir quelles sont ces bonnes raisons qui ont déterminé la réduction à 2 centins puis ensuite l'augmentation à 3 centins.

M. LAURIER : Mon honorable ami demande des bonnes raisons ; il ne saurait attendre de réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'il nous donne quelques raisons, fussent-elles aussi futiles que celles requises, d'après le premier ministre, pour l'administration du serment.

M. FOSTER : La fabrique où ces articles sont produits fait de la poterie et de la faïence depuis quelques années. Les intéressés n'ont pu réussir dans cette industrie, et ils sont venus nous trouver lors de la revision du tarif, il y a trois ans, et nous avons cru qu'il valait mieux imposer un droit de 3 centins par gallon de capacité sur ces articles. Depuis ce temps cette industrie s'est développée quelque peu. Je crois qu'un droit de 2 centins aurait pour effet de ruiner cette industrie, et comme c'est une industrie importante et qui produit des articles de première classe, j'ai cru bien faire en remettant le droit à son ancien chiffre.

M. MILLS (Bothwell) : Cet enfant ne peut pas encore marcher?

M. FOSTER : Non ; ses jambes n'ont pas encore acquis toute leur vigueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les plus bas prix dans ces articles?

M. FOSTER : Les prix dépendent de la capacité ; la moyenne est d'environ 8 ou 10 centins par gallon.

M. McMULLEN : L'honorable ministre sait, sans doute, qu'il y a une différence entre la faïence et la poterie. Il y a une faïence qui sert aux vaisseaux pour le lait, etc., dans la fabrication du beurre. Je voudrais savoir si cet item s'applique aux articles de ce genre.

M. FOSTER : Non ; si mon honorable ami veut lire l'article, il verra ce qu'il renferme.

M. McMULLEN : Il dit " Poterie."

M. FOSTER : Mais il spécifie " dames-jeannes ou jarres, barattes ou cruches."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis comprendre l'objection de l'honorable ministre aux dames-jeannes ; mais je ne vois pas pourquoi il est opposé aux barattes et aux cruches.

M. FOSTER : On se sert généralement de barattes en bois ; les articles en grès sont une espèce de luxe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a dit—j'ignore si le renseignement est exact—qu'un nombre considérable de ces articles se vendent 5 centins par gallon de capacité. C'est-à-dire que l'on peut obtenir ces vaisseaux de 2, 3, 4 et 5 gallons pour 10, 15, 20 et 25 centins.

M. FOSTER : Oui ; mais le droit diminue en conséquence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais vous imposez un droit spécifique, et s'il est vrai que ces articles se vendent 5 centins par gallon, ce droit de 3 centins équivaut à 60 pour 100, un droit inique, surtout sur un article généralement en usage dans tous les ménages. C'est un droit trop élevé, admettant même, pour le besoin de l'argumentation, la sagesse du principe de développement de l'honorable ministre. Il admettra, je pense, que le prix de 5 centins par gallon pour ces articles de qualité inférieure, n'est pas un prix trop bas. Sans doute il y a des qualités supérieures et là le droit sera moins élevé.

M. WALLACE : On ne peut acheter les premiers à ce prix. S'il se vend de ces articles à ce prix, ce sont des articles de deuxième et troisième classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle des articles de qualités inférieures.

M. WALLACE : Les premiers sont seuls convenables ; si on vend les autres, on les vend en réalité sous de faux prétextes. Le prix est de 8 à 10 centins par gallon de capacité, ce qui ferait 30 ou 35 pour 100. Les rapports indiquent que c'est environ le percentage sur ces marchandises.

M. MILLS (Bothwell) : Vous comprenez la faïence.

M. WALLACE : Je parle de la faïence. Il ne s'importe pas de poterie de ce genre.

M. McMULLEN : Le droit n'en permet pas l'importation. Ces articles sont fabriqués dans le pays.

M. WALLACE : Nous avons des fabriques de poterie dans presque chaque comté du pays. Nous avons aussi plusieurs fabriques de faïence ; il leur faut importer la matière première.

L'item est adopté.

Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je veux mettre 40 centins par baril de 300 livres au lieu de 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le poids du baril est-il déterminé par la loi ?

M. FOSTER : C'est le poids reconnu d'un baril de plâtre calciné. L'ancien droit équivalait à 45 centins par baril de 300 livres.

L'item est adopté.

Ardoises, ardoise à toiture, si elles sont fendues ou taillées seulement ; aussi, crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers et à écrire, vingt pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire retrancher de cet item les crayons d'ardoise pour les mettre à 25 pour 100, et mettre le reste à 30 pour 100.

M. McMULLEN : Changez-vous l'item ?

M. FOSTER : Non ; je laisse les crayons d'ardoise comme auparavant.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Les item se liront comme suit :

Crayons d'ardoise, 25 pour 100 *ad valorem*.

L'item est adopté.

M. FOSTER.

Ardoises, ardoises à toiture, si elles sont fendues ou taillées seulement, aussi ardoises d'écoliers et à écrire, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. McMULLEN : Je crois qu'un droit de 30 pour 100 sur l'ardoise à toiture est excessif. La matière à couverture devient rare dans ce pays, et si vous ne voulez pas décourager les gens de construire, l'ardoise à toiture est une chose qu'il faut admettre à un taux raisonnable.

M. FOSTER : L'ardoise produite dans le pays est d'une excellente qualité et donne bonne satisfaction. L'ardoise verte ou colorée qui vient des Etats-Unis est de pauvre qualité, et les couvreurs préfèrent l'article canadien. Le droit que nous proposons sur l'ardoise n'est pas aussi élevé qu'auparavant, il était de 80 centins ou $1 par carré, le droit sera maintenant d'environ 75 centins, à peu près équivalent au droit américain. Mon honorable ami n'a pas droit, je crois, de dire que nos carrières, d'ardoise donnent des signes de décadence, car on ouvre de nouvelles carrières qui fournissent une excellente variété d'ardoises.

L'item est adopté.

Huile de charbon et kérosine distillée, purifiée ou raffinée ; naphte et pétrole n.s.a., produits du pétrole n.s.a., sept centins et un cinquième par gallon impérial.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque ces résolutions furent d'abord proposées j'attirai l'attention sur cet item comme affectant tout spécialement les provinces maritimes d'une manière que je n'ai pu apprécier parfaitement qu'après un examen des tableaux du commerce et de la navigation. Je demanderais au ministre des Finances d'examiner ces tableaux un instant, car en réalité je ne puis les comprendre. La différence des droits payés dans les diverses provinces est quelque chose d'extraordinaire. Par exemple, la province d'Ontario a importé, l'année dernière, pour $153,650 de kérosine, payant en droits $148,652.08, ou 96 pour 100. Québec a importé pour $52.777, payant un droit de $56.437.77, ou 100 pour 100. Ainsi Ontario et Québec ne sont pas très éloignés dans le percentage du droit payé sur cet article.

Quand nous venons aux provinces maritimes nous voyons une différence marqué et étrange. La Nouvelle-Ecosse a importé pour $59,583, payant un droit de $73,772.84, ou 123 pour 100. En d'autres termes la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick —je ne mentionne pas cette dernière province séparément, le tarif est à peu près le même—paient environ 25 pour 100 de plus que Québec et Ontario

Quand nous venons à la malheureuse petite province que j'ai l'honneur de représenter, elle est, comme dans toutes ces questions, parfaitement pillée. Bien qu'elle n'ait importé que pour $11,544 de kérosine, elle a payé $18,360.40 de droit, ou 160 pour 100. On peut voir de suite l'immense injustice de cette taxe. Je veux signaler la chose à l'attention du ministre, car j'ai reçu à ce sujet, de deux commerçants importants des provinces maritimes, des lettres dans lesquelles ils exposent clairement la chose. Ils expliquent que jusqu'à 1877, il y avait un droit de douane de 15 centins par gallon et un droit d'accise sur le pétrole. En 1877, ce dernier fut aboli, et le droit de douane fut réduit à 6 centins par gallon, mesure du vin, maintenant, on soutient que le droit de 7½ centins par gallon impérial sur la kérosine équivant à ce droit de 6 centins imposé en 1877. Comme droit spécifique, c'est parfait ; mais

si vous prenez le percentage qu'il représente comme droit *ad valorem*, vous voyez comment le changement de conditions change le percentage.

On m'informe que la même huile américaine qu'on importe aujourd'hui se vendait alors 20 centins par gallon, et le droit était de 6 centins par gallon, mesure de vin, équivaut à 30 pour 100 *ad valorem*. Depuis, le raffinage a tellement changé les prix de cette huile qu'aujourd'hui la même qualité qui se vendait alors 20 centins le gallon, mesure de vin, se vend 3½ centins, tandis que le droit reste le même, 6 centins, ce qui est près de 200 pour 100. Ainsi, en conséquence des améliorations apportées au raffinage de l'huile, et le bon marché de cet article, le droit de 30 pour 100 imposé en 1877, et maintenu depuis, s'élève aujourd'hui à 200 pour 100.

Maintenant, on m'a envoyé, pour transmettre au comité, plusieurs factures de cette huile récemment importée. Ainsi, voici une importation de 2 réservoirs d'huile, de Buffalo, dans le port de Saint-Jean, N.-B., en date du 30 mars dernier. Le prix de la facture est de $396 ; la quantité, 10,908 gallons ; le droit de 7½ centins s'élève à $785—$785 sur $396 de marchandise. Il n'y a qu'à mentionner la chose, pour montrer aux honorables députés combien cela est injuste, combien est intolérable une taxe semblable sur un article en usage dans toute famille pauvre.

Ce droit équivaut presque à 200 pour 100. Dans la même facture envoi il y avait deux autres réservoirs dont le prix de facture était de $405 ; quantité, 9,643 gallons ; droit, $694. De sorte que le coût total de cet envoi était de $901 ; quantité, 21,082 gallons, et les droits payés s'élevaient à $1,517.90. Or cela est intolérable, c'est vexatoire et injuste ; je ne crois pas que personne ne puisse le défendre. Il n'y a pas d'industrie dans le pays qui puisse justifier un vol aussi énorme sous forme de protection. Le même monsieur m'a envoyé une autre facture, plus considérable. Je n'ai pas besoin de repasser tous les item, je vais simplement citer les totaux pour gagner du temps. Huit différents réservoirs de pétrole furent importés, le prix de facture étant de $1,974 ; et les droits payés s'élevant à $3,454. Cette facture est certifiée conformément à la loi des douanes. Je cite principalement ces factures, parce qu'on prétend en général que les allégations faites au sujet du pétrole ne sont pas fondées, et je veux avoir les détails exacts d'une importation spéciale, le montant des droits payés et une facture certifiée par le département des Douanes, afin que nous puissions avoir une base pour discuter la question. Je dis que les chiffres que j'ai cités prouvent à l'évidence que le maintien du droit proposé est intolérable et injustifiable. On dit, et, je suppose que cela affecte les fabricants de pétrole de Petrolia, que les fabricants réduisent présentement leurs prix pour satisfaire aux demandes du public, et je suppose qu'il y a très peu de représentants qui n'aient pas reçu des paquets de journaux contenant des annonces d'après lesquelles l'huile se vendait 15 centins le gallon dans différentes parties du Canada. Un de mes honorables amis qui siège près de moi dit que ce pétrole n'est pas bon, et c'est ce que j'allais faire remarquer d'après les renseignements qui me sont donnés dans les lettres que voici. On me dit que le seul pétrole canadien dont on puisse se servir est le pétrole couleur d'eau qui se vent un centin ou trois quarts d'un centin moins cher que le pétrole importé des Etats-Unis, avec tous les droits et les frais d'importation ; de sorte que le pétrole canadien se vendrait 19½ ou 19 centins pendant que le pétrole américain peut être vendu pour 20 centins. L'honorable ministre des Finances fait un léger changement dans le droit imposé directement sur le baril ; il réduit à 20 centins le droit de 40 centins. Mais la personne de qui je tiens en grande partie mes renseignements et que je sais être très au courant de toute la question dit que ce changement ne représentera pas plus d'un demi-centin par gallon, et que le détaillant n'en bénéficiera point.

Je désire signaler au ministre des Finances et au comité la très grande injustice à laquelle nous sommes soumis dans les provinces maritimes. L'honorable ministre a cherché à satisfaire la demande de l'opinion publique dans les provinces de Québec et d'Ontario, en permettant l'importation du pétrole en réservoirs ; mais ce privilège n'a pas été accordé aux provinces maritimes, parce qu'il faut faire venir le pétrole de plus de 1,300 milles par chemin de fer, de Buffalo. Ce que demandent les habitants des provinces maritimes, c'est le droit d'importer le pétrole en réservoir par bateaux. L'honorable ministre des Finances n'a pas voulu acquiescer à cette demande. J'ai reçu un journal contenant un rapport fait par M. De Wolf à la chambre de commerce de Halifax, et avec la permission de la Chambre je citerai une partie de ses remarques. Voici ce qu'il dit devant la chambre :—

Sous le régime de la présente loi le pétrole est protégé de deux manières, d'abord sous le rapport de l'importation, et ensuite par le droit. Il est bien connu que la loi adoptée pendant la dernière session du parlement ne permet l'importation du pétrole en réservoirs que par voie ferrée. Cela est naturellement un genre de protection accordé au raffineur de Petrolia, en sus du droit de 7 et un cinquième centins par gallon impérial. Cette restriction élève le coût du pétrole de deux manières ; premièrement, par le taux élevé du fret, et deuxièmement, en forçant les importateurs à acheter le pétrole à l'endroit le plus avantageux sous le rapport des facilités de chemin de fer, au lieu de l'acheter dans un port de mer où ils pourraient l'obtenir à meilleur marché s'ils avaient le droit de l'emporter en réservoir par steamers. Voyez ce que représente cette protection par gallon :

Coût du pétrole livré sous mâts, à Buffalo pour être expédié par chemin de fer	3·50	
Coût du pétrole livré sous mâts, à Philadelphie, par eau	3·20	
		0·30c
Fret par chemin de fer	2·00	
Fret par eau	·50	
		1·50
Droit par gallon de vin		6·00
Protection totale par gallon de vin		7·80

Le journal contenant cet extrait que j'ai cité des remarques faites par M. De Wolf devant la chambre de commerce de Halifax, ajoute :

Il y a un autre fait relatif à ce droit sur le pétrole qui en augmente le coût pour le consommateur. Chaque centin mis par le détaillant dans un gallon de pétrole devient matière à profit. Le profit moyen du détaillant est de 30 pour 100 ; la nature de l'article fait que cela n'est qu'un profit raisonnable pour lui, et ce profit doit couvrir le coulage et les autres pertes. Nous constatons que les restrictions mentionnées ci-dessus sur l'importation et le droit représentent 7·80 centins par gallon de vin, soit 9.36 par gallon impérial, comme on le vend dans ce pays. Or, comme le détaillant paie ce qui est mentionné plus haut, il prend son profit en conséquence ; de sorte qu'il nous faut ajouter 30 pour 100 aux 9·36, ce qui donne 12·17 centins que le consommateur de pétrole importé paie sur chaque gallon de pétrole qu'il consomme, à cause de la protection accordée aux raffineurs de Pétrolia. Voyons maintenant ce que cela représente par année. Nous constatons par les derniers tableaux du commerce que les provinces maritimes importent 57,000 barils de pétrole par année, soit 2,280,000 gallons impériaux qui, multipliés par 12·17, égalent $277,476 que paient chaque année les consommateurs de pétrole des provinces maritimes, à cause

des restrictions et du droit sur le pétrole, tout cela pour la protection du raffineur de Pétrolia.

Il ressort clairement de ces chiffres, et je ne crois pas que personne en conteste l'exactitude, que si ce droit était supprimé, les habitants des provinces maritimes y gagneraient 12 centins par gallon. J'attaque ce droit, premièrement, parce que si l'on maintient la protection ce droit est anormal, inutile et injuste. Je l'attaque, en deuxième lieu, parce que la manière dont le gouvernement permet l'importation du pétrole en réservoirs en voie ferrée et en défend l'importation en réservoirs par eau est injuste pour les provinces maritimes, et j'en prouve l'injustice par les tableaux du commerce et de la navigation, qui démontrent que les habitants des provinces maritimes paient 60 pour 100 de droits de plus que les habitants des autres provinces, sur le pétrole qu'ils consomment. Je voudrais savoir à quel titre un membre quelconque de la droite pourrait justifier ces droits.

M. FOSTER: J'ai écouté l'exposé de la thèse de l'honorable député. Je ne dirai pas qu'il n'y a pas beaucoup de vrai dans une forte argumentation contre le présent droit sur le pétrole; il me serait inutile de l'affirmer. Dans les quelques remarques que je ferai, je me propose d'être clair, concis et franc. Le pétrole est un article dont la production est aujourd'hui, malheureusement, limitée à un territoire très restreint, en prenant en considération la grande étendue du Canada. Il est également vrai que l'on fait usage de cet article, ou de l'article similaire importé, dans tout le pays, d'un océan à l'autre. Il est vrai que la plupart des gens, probablement tout le monde, estiment qu'ils paient un droit très élevé sur le pétrole; et il est également vrai, et il est inutile d'essayer d'étouffer la question, qu'une grande majorité de la population serait heureuse de voir supprimer le droit. Voilà l'état de la question au point de vue de celui qui s'oppose au droit sur le pétrole. Nous devons, néanmoins, tenir compte de quelques autres points avant d'en arriver à une décision finale au sujet de cette question. L'un de ces points est la position particulière qu'a occupée cette industrie dans le pays. Sans remonter bien loin dans son histoire, je dois dire qu'elle a été une industrie favorisée, parce que l'on a reconnu qu'elle avait beaucoup à faire pour se développer, et on lui a accordé une faveur spéciale. Le gouvernement précédent, de même que le gouvernement actuel, ont tous deux fait cela; et le présent droit spécifique imposé sur le pétrole est le droit spécifique dont il a été frappé par le gouvernement précédent des honorables membres de la gauche. Il est également vrai, qu'en tenant compte des prix plus réduits du pétrole, un droit spécifique de 7½ centins, il y a dix à quinze ans, avait un effet différent de celui qu'il a aujourd'hui, en ce qui concerne l'équivalent du droit *ad valorem*, et que l'équivalent du droit *ad valorem* est beaucoup plus élevé maintenant qu'il ne l'était alors, comme l'a loyalement reconnu mon honorable ami.

L'an dernier, nous avons examiné cette question avec les faits tels que je les ai exposés; premièrement le territoire restreint; deuxièmement, le volume considérable de la consommation; et troisièmement la demande générale d'abaissement du droit, et nous avons considéré qu'en sus du droit direct de 7½ centins, il y avait d'autres sauvegardes ayant un caractère de protection (bien qu'elles pussent n'avoir pas été établies dans ce but) qui augmentaient sensiblement ce taux même de 7½ centins. C'étaient: les honoraires plus élevés d'inspection pour le pétrole étranger, la restriction relative à son transport dans le pays et la restriction concernant les moyens et les modes de distribution. Une partie de ces conditions dépendait de ce qu'il fallait que la population du pays eût du pétrole n'offrant aucun danger; il fallait établir ces sauvegardes pour assurer une inspection et une surveillance convenable de cet article. Après avoir examiné soigneusement la question, l'an dernier, le gouvernement décida d'accorder un certain allégement. Il réduisit les honoraires d'inspection du pétrole étranger à l'équivalent des honoraires d'inspection de l'article indigène. Il abolit la restriction relative au transport quant aux wagons-réservoirs, ce qui réduisit dans une certaine mesure les frais de distribution. Ces mesures prises l'an dernier représentèrent un allégement absolument certain de 1 à 2 centins par gallon. Cela ne fut pas tant, cependant, une mesure de soulagement pour les consommateurs que celle résultant de la décision prise par les producteurs et les distributeurs de pétrole eux-mêmes. Jusqu'à il y a un an, la population du Canada, d'un bout à l'autre du pays, payait sans doute le pétrole beaucoup plus cher que ne le justifiait le coût de l'article aux puits ou le coût du transport jusqu'à ces parties du pays. Cela fut signalé à l'attention de ces compagnies, qui y ont remédié, et grâce à des modes de distribution améliorée, indépendamment de la réduction opérée dans la protection de la manière que j'ai indiquée, pendant l'année dernière les consommateurs de pétrole du pays ont payé cet article beaucoup moins cher qu'auparavant. J'ai ici un papier qui démontre ce fait et qui ne sera peut être pas sans intérêt pour la Chambre. C'est une comparaison des prix du pétrole entre les années 1891 et 1892 et l'an dernier. Dans la province d'Ontario à Alliston, le prix du pétrole en 1891 et 1892 était de 18 à 20 centins le gallon, et à présent il est de 14 à 15 centins. A Almonte, le prix, qui était autrefois de 20 à 25 centins le gallon est maintenant de 15 centins. Je cite simplement certains endroits de différentes parties du pays.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a-t-il la qualité du pétrole qu'il mentionne.

M. FOSTER: Ce sont les prix du pétrole de même qualité; à Beaverton, le pétrole se vendait 15 à 20 centins en 1891 et 1892, et il se vend aujourd'hui 12½ centins; à Belleville, 20 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins; à Bowmanville, 20 centins le gallon; à Bradford, 20 centins le gallon, prix de vente actuel 15 centins le gallon; à Brockville, 25 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Campbellford, 15 centins le gallon, prix de vente actuel, le même; à Chatham, 20 centins le gallon, prix de vente actuel, 10 à 12½ centins; à Deseronto, 25 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Fergus, 20 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Gananoque, 25 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins; à Glencoe, 18 centins le gallon, prix de vente actuel, 12½ centins le gallon; à Havelock, 15 centins le gallon; prix de vente actuel, le même; à Madoc, 25 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Maxville, 15 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins; à Orangeville, 18 à 20 centins

le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Parkhill, 18 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Pembroke, de 20 à 25 centins le gallon, prix de vente actuel, 18 à 20 centins le gallon; à Penetanguishene, 25 centins le gallon, prix de vente actuel, 15 centins le gallon; à Peterborough, 25 centins le gallon, prix actuel 13 à 15 centins le gallon; à St. Mary, 15 centins le gallon, prix actuel, 12½ à 15 centins; à Simcoe, 25 centins le gallon, aujourd'hui 10 à 15 centins; à Walkerton, 15 à 17 centins le gallon, même prix aujourd'hui; à Wiarton, 15 centins le gallon, prix actuel, 10 centins. C'est la même chose pour cette province.

Si nous prenons quelques points de la province de Québec, la comparaison sera la même. A Bedford, le pétrole se vendait 20 à 25 centins le gallon, et aujourd'hui il se vend 18 à 20 centins; à Drummondville, il se vendait 16 centins le gallon, et aujourd'hui il se vend 15 à 18 centins; à New-Glasgow il se vendait 18 centins le gallon, et maintenant il se vend 16 centins; à Roxton-Falls, il se vendait 16 centins le gallon, il se vend maintenant 15 centins; à Sommerset, il se vendait 17 à 18 centins le gallon, il se vend maintenant 15 à 17 centins; à Trois-Rivières, il se vendait 17 à 18 centins le gallon, et il se vend maintenant 15 centins; à Valleyfield, il se vendait 20 à 25 centins le gallon, il se vend maintenant 15 à 20 centins,

J'ai aussi en mains une liste des prix comparatifs dans diverses localités du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. A Moncton, le pétrole se vend aujourd'hui 15 centins le gallon; à Saint-Jean, 15 centins le gallon: à Amherst, N.-E., 15 centins le gallon; à Halifax, 15 centins le gallon; à Kentville, 17 centins le gallon; à Sydney-nord, 15 centins le gallon; à Truro et Yarmouth, N.-E., 15 centins le gallon; et dans l'Ile du Prince-Edouard, il se vend le même prix, 15 centins le gallon. Au Nord-Ouest, où le pétrole se vendait 45, 50 et 55 centins le gallon en 1891 et 1892, il se vend aujourd'hui 25 centins à Brandon, 25 centins à Moosomin, 25 centins à Stonewall, à Winnipeg, 21 à 25 centins; à Qu'Appelle, 25 à 35 centins; et à Portage-la-Prairie, 20 à 25 centins le gallon. Tous ces exemples démontrent les réductions très considérables qui ont été faites dans le prix du pétrole grâce aux modes améliorés de distribution, réductions qui, bien que ne résultant pas entièrement de l'abaissement du droit sur cet article, ont cependant bénéficié aux consommateurs du Canada, en partie par suite de la réduction des droits et des honoraires, et en partie par suite des modes améliorés de distribution, adoptés à grands frais et suivis très fidèlement et d'une manière très complète par les compagnies qui se livrent présentement à la production et à la vente du pétrole.

Après avoir accordé ces divers modes de soulagement, M. l'Orateur, la question revient sur le tapis cette année, la discussion recommence, et il faut l'étudier de nouveau. Il n'y a aucun doute que notre industrie nationale du pétrole a des difficultés à vaincre. Voyez, en premier lieu, celle qu'elle rencontre dans la différence entre la production du pétrole dans notre pays et celle du pétrole aux Etats-Unis, son grand rival. Au Canada, si le pétrole coule ou est pompé à raison de trois barils par jour, c'est un bon rendement moyen. Aux Etats-Unis, il jaillit quelquefois des puits à raison de deux à trois cents barils par jour, d'autres fois à raison de quarante à cinquante barils, ou à peu près. Cela met notre industrie sur un pied très différent, et lui a valu et lui vaut encore la sympathie du public canadien dans ses efforts pour s'établir et se développer. Elle se trouve encore en butte à d'autres difficultés. On ne rencontre le pétrole que dans une seule localité au Canada. Le pétrole brut n'est pas d'aussi bonne qualité sous certains rapports; il ne se manie pas aussi facilement, et ne renferme pas une aussi forte proportion de pouvoir éclairant que le pétrole américain; de fait, je crois que le maximum du pouvoir éclairant que l'on peut tirer du pétrole brut de Pétrolia est d'environ 40 pour 100. Cela constitue un très grand désavantage pour nos raffineurs. Il leur faut utiliser les produits secondaires, comme le font les raffineurs américains, mais nos raffineurs éprouvent un autre désavantage par suite de la plus faible proportion du pouvoir éclairant de notre pétrole, et par conséquent dans le prix du pétrole. Prenant ces choses en considération, et tenant compte en même temps de la grande étendue de notre pays et du coût de la distribution, vous avez les raisons qui ont engagé les deux gouvernements à agir comme ils l'ont fait, et qui ont du poids, j'en suis sûr, aux yeux du peuple canadien, lorsqu'il se trouve en présence de la question passablement sérieuse de savoir si cette industrie doit être, ou non, détruite par l'abolition de la protection dont elle a besoin pour se maintenir.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de signaler un autre fait à l'attention de la Chambre. On sait aujourd'hui que cette industrie du pétrole n'abuse pas de la protection qui lui est donnée. Le droit est de 7⅛ centins par gallon impérial. Les raffineurs de Petrolia vendent le pétrole un bon pétrole raffiné, dont les cultivateurs du Canada font un très grand usage, à raison de 6¼ à 6½ centins le gallon en réservoir. Allez de l'autre côté de la frontière et vous verrez le pétrole de même qualité coté à 3 centins le gallon de vin. Ajoutez à cela un cinquième pour former le gallon impérial, et cela porte à 3⅝ centins le prix du gallon impérial. L'importation du pétrole à un certain point de ce pays coûtera, disons 1 centin le gallon, ce qui en portera le coût à 4⅝ centins. Ajoutez à cela le droit de 7⅛ centins, ce qui en élèvera le coût à tout près de 12 centins le gallon, tandis qu'à Petrolia il se vend en gros 6½ centins le gallon. Prenez une meilleure qualité de pétrole, le pétrole canadien couleur d'eau, qui se vend en gros à Petrolia 9 centins le gallon impérial. Vous pouvez acheter l'équivalent de ce pétrole aux Etats-Unis à raison de 5 centins le gallon de vin. Ajoutez un cinquième pour former le gallon impérial, ce qui en élève le coût à 6 centins. Ajoutez 1 centin pour le transport, ce qui forme 7 centins. Ajoutez enfin le droit, ce qui élève le coût de cet article à 14⅛ centins le gallon, pendant qu'il se vend en quantités à Petrolia 9 centins le gallon. Cela prouve que le peuple canadien ne paie pas tout le droit sur le produit indigène ni sur le pétrole importé. Certains honorables députés me diront: J'habite une localité où il nous faut payer le pétrole américain 25 centins le gallon; je ne veux pas faire usage du pétrole canadien; je n'en aime pas l'odeur; j'ai l'odorat si délicat que je n'aime pas à le déranger avec cette odeur; et grâce à ce droit, il me faut payer le pétrole américain 25 à 30 centins le gallon.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a cité des chiffres pour montrer qu'il pouvait se procurer ce pétrole pour 4 centins le gallon de l'autre côté

de la frontière. Ajoutez à cela un cinquième, et vous aurez 4⅘ le gallon. Ajoutez 1 centin par gallon pour le coût du transport jusqu'à Halifax.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cinquante centins par eau jusqu'à Halifax ; mais vous ne permettez pas de le faire venir par eau.

M. FOSTER : En ajoutant 1 centin pour le fret aux 4⅘ centins vous avez 5⅘ centins comme coût du pétrole rendu à Halifax. Ajoutez le droit, ce qui élève le coût à 13 centins ; de sorte que si vous payez le pétrole américain 25 à 30 centins, ce n'est pas parce qu'il est frappé d'un droit ; mais c'est à cause des frais de distribution. Je ne dirai pas si cela est trop considérable, ni si c'est légitime ou non. Je sais que l'an dernier les détaillants de prétrole prenaient un profit beaucoup plus fort que le coût du pétrole, et, dans certains cas, ils prenaient plus que le coût du pétrole et le droit réunis. Cela a été changé, néanmoins, et si l'on paie le pétrole américain 25 ou 30 centins le gallon, c'est afin d'avoir du pétrole américain, et non pas parce que le coût primitif et le droit, ainsi que les frais de transport, s'élève à ce chiffre. Aujourd'hui, les Patrons de l'Industrie, depuis Petrolia jusqu'à la ville de Québec, ont leur pétrole livré en barils aux différentes stations voisines des endroits qu'ils habitent, à raison de 9 centins à 11¼ centins le gallon. Ce n'est pas là un prix excessivement élevé pour le pétrole ; et lorsque les honorables membres de la gauche prétendent que sur chaque gallon de pétrole qu'il consomme le cultivateur est obligé de payer 7⅘ centins le gallon, et qu'ils multiplient par 7⅘ le nombre de gallon de pétrole consommé et disent que le résultat représente le fardeau que les cultivateurs ont à porter ; mon opinion—et je l'appuie sur les faits que j'ai énoncés—est qu'en moyenne, ils ne paient pas plus de 3 ou 4 centins de droit.

Maintenant, M. l'Orateur, quel est le poids de ce droit insident ? En premier lieu, il nous faut prélever un revenu quelque part. Nous retirons du pétrole un revenu d'environ $420,000 à $430,000. Comme nous retirons près d'un demi-million de revenus de cette source, nous pouvons laisser entrer à des taux plus réduits d'autres articles que consomment les familles de cultivateurs et d'ouvriers. De cette manière, elles bénéficient du bas prix de ces articles. Que les cultivateurs calculent maintenant et disent la quantité de pétrole qu'ils consomment. Cette question a été posée à des assemblées publiques, et nous avons reçu diverses réponses. Un homme dit qu'il consomme dix gallons par année, d'autres disent 20 gallons, et d'autres encore 30 gallons. Supposons que nous mettions la moyenne à 20 gallons par année et que nous estimions à 5 centins par gallon le droit payé. Voilà un dollar que paie le cultivateur sous forme de droits pour former le revenu et maintenir l'industrie du pays.

Il serait passablement dur de notre part de détruire cette industrie, lorsqu'elle fait vivre des centaines et des milliers de personnes et qu'elle a été créée et encouragée par tous les gouvernements depuis 1867 jusqu'à ce jour. Ce n'est pas un grand monopole. Une grande partie des puits dans la région du pétrole sont exploités tout comme un homme exploite son jardin potager. Un homme possède un terrain, il creuse son puits, y installe une pompe et les trois quarts d'un baril ou le baril de pétrole qu'il en extrait chaque jour constituent son revenu ; et à moins que nous n'ayons de très fortes raisons, nous devons hésiter à détruire une industrie de ce genre.

Mais je crois qu'il y a un autre point à considérer. Notre pays n'est pas très ancien. Il y a vingt-cinq ans environ que la confédération existe. Ce ne sont pas là les seules régions à pétrole du pays. D'autres sont explorées et développées, et il se peut—tout le fait prévoir—que dans l'extrême est, et dans l'extrême ouest, il y ait des sources presque inépuisables de pétrole qui attendent l'explorateur, qui attendent d'être développées et distribuées à ceux qui ont besoin de pétrole et de luminaire. Quel est la grande rivale de notre industrie du pétrole ? Et elle a mes sympathies quand je la vois aux prises avec une pareille rivale. C'est la *Standard Oil Company* des Etats-Unis, un des syndicats les plus gigantesques et corporation du monde entier—une corporation qui poursuit avec une vigueur et une animosité implacables toute entreprise adverse et qui finit par la détruire. Cette gigantesque corporation a ses lignes de tuyaux posées dans la direction du territoire canadien, de sorte que du jour où nous enlèverons la protection nécessaire, nous abandonnons nos régions oléifères, en voie de se développer, aux mains de ce gigantesque syndicat—de ce jour, nous plaçons toutes les chances d'avenir de notre exploitation de nos puits de pétrole sous le contrôle de ce même syndicat, si riche et si puissant. Et une fois en possession des puits et des dépôts de pétrole, en voie d'exploitation, ils auront le levier en mains et ils contrôleront l'exploitation de tout ce qui pourra être exploité des ressources que le Canada a dans le pétrole, pour toujours et à jamais.

M. GILLMOR : L'honorable ministre est-il informé que cette Standard Oil Company a déjà des intérêts sur ces terrains oléifères ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. GILLMOR : Je crois être bien informé pourtant, sur ce point.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable monsieur devrait prouver à la Chambre que tel est le cas.

M. GILLMOR : C'est l'information que j'ai eue.

M. MONCRIEFF : Je puis affirmer positivement que tel n'est pas le cas.

M. FOSTER : Si mon honorable ami voulait interroger son voisin de siège, il pourrait peut-être avoir des informations exactes.

M. LISTER : Il n'y a rien de vrai dans cette assertion.

M. FOSTER : J'avais toujours été sous l'impression que ce rapport était faux. Je ne connais rien qui puisse le justifier et je crois que c'est le contraire qui est vrai. Mais, j'étais en frais de dire que cette exploitation du pétrole canadien a mes sympathies, à cause de ce fait que je viens de mentionner. Nous sommes peut-être à la veille d'entreprendre en grand, l'exploitation du pétrole au Canada, et je crois qu'il importe de maintenir notre industrie actuelle de l'huile en bonne condition, afin que, si, dans l'espace de quelques années, d'autres terrains oléifères sont découverts et mis en exploitation, nous puissions avoir en mains le développement de notre propre industrie canadienne en

fait de pétrole. Je n'ai pas l'intention d'imposer un discours à la Chambre. J'ai voulu simplement déclarer franchement quelle était la condition de toute l'affaire. C'est un droit élevé, je l'admets. Toutefois, c'est un droit, qui, dans les conditions actuelles, ne pèse pas bien lourdement sur chaque consommateur. Et c'est une industrie, que je n'aimerais pas voir disparaître du pays. Nous avons accordé un léger soulagement, cette année, en ce qui concerne les droits sur les barils, ce qui favorise les populations des provinces maritimes. Je crois que toute notre population s'accorde sur ce point, et qu'elle hésitera avant d'anéantir une industrie de ce genre. Nous avons diminué les droits l'année dernière, et nous venons de les rogner encore cette année, et j'ai l'intention, avec le consentement de la Chambre, de demander à l'Orateur de changer la lecture actuelle de l'article en substituant 6 centins à 7½. En faisant cela, j'espère que la Chambre et tout le pays estimeront que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Mon honorable ami et chef nous pose une question à laquelle j'aimerais répondre, et la voici : Quelle est la raison des applaudissements qui ont accueilli l'avis, de la part du ministre des Finances, qu'il avait décidé de réduire ce droit de 1½ centin? L'honorable ministre est très habile; il peut présenter une idée de la manière la plus ingénieuse, mais je défie son talent de donner l'explication de ces applaudissements.

M. FOSTER : Ils ont applaudi parce qu'ils ont vu la face de l'honorable député éclairée d'un sourire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Lorsque l'honorable ministre a refusé d'enlever la protection, sous le prétexte qu'elle était nécessaire pour le développement de l'exploitation de nos pétroles, et lorsqu'il a insisté à maintenir des restrictions nuisibles, les honorables députés qui siégent en arrière de lui l'ont applaudi vigoureusement. Maintenant, lorsque l'honorable ministre annonce une nouvelle réduction sur les droits, ils l'applaudissent encore.

M. FOSTER: Parce que les droits resteront quand même.

M. DAVIES (I. P.-E.): Lorsque l'opinion publique contraint le ministre des Finances à diminuer les droits davantage, l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), applaudit plus haut que les autres parce que ses électeurs sont au nombre de ceux qui ont plus souffert de ces restrictions nuisibles et impolitiques. Que dit l'honorable député pour expliquer sa conduite, et je trouve que c'est une explication fort boiteuse? Il dit, d'abord, qu'il y a eu une réduction considérable et sensible du prix de ces articles dans toute l'étendue du Canada. Cela est-il exact? Nous allons essayer de discuter les faits. L'honorable ministre nous a lu les extraits qui lui ont été adressés et à d'autres membres de la Chambre—l'avis que le pétrole se vendait dans telle ville ou tel village, à des prix réduits. Il appert, toutefois, de l'aveu des producteurs d'huile eux-mêmes que le public a été exploité sur une grande échelle jusqu'ici. Mais lorsque l'agitation contre ces droits est devenue trop sérieuse, la compagnie de Pétrolia a pris des mesures pour faire vendre cette huile à un prix fort réduit, comparé aux prix antérieurs. Je tiens d'une source très sûre des renseignements sur le cours intime de ces ventes. Je reçois une lettre d'un homme des provinces maritimes, dans laquelle je lis:

Nous avons remarqué, que l'honorable M. Foster dit, que la raison pour laquelle il ne touchera pas aux droits, est que les raffineurs canadiens ont forcé les détaillants dans toute l'étendue du Canada, à réduire leur prix de vente à 15 centins par gallon, forçant par là le détaillant à se contenter d'un plus mince profit. Si M. Foster savait jusqu'à quel point les raffineurs l'ont induit en erreur, nous ne croyons pas qu'il emploierait cet argument pour maintenir les droits. Voici simplement les faits. A la dernière session, les raffineurs promirent au gouvernement que si le gouvernement maintenait les droits, ils garantiraient que le peuple aurait de l'huile à meilleur marché, et pour vous démontrer comment ils en sont arrivés à cela, ils ont pris leur huile de qualité inférieure et du plus bas prix, ou une huile quelconque dont très peu de gens font usage, et ils sont allés dans une ville et ils ont faits certains arrangements spéciaux avec un marchand qui s'est engagé à annoncer leur huile en vente, à raison de 15 centins le gallon, en par eux, convenant d'indemniser le marchand et de le protéger. De fait: ils ont payé toutes ces annonces pour le marchand. Une fois cela fait, tous les autres marchands de la ville se sont vus obligés d'avoir de cette huile inférieure à vendre, et au même prix, ce qui ne laisse au détaillant aucun profit raisonnable, mais les raffineurs eurent bien le soin de maintenir leur prix.

Comme question de fait, je crois que l'honorable ministre a reconnu que les raffineurs de Petrolia n'avaient pas réduit leurs prix à Petrolia. Et comme question de fait, d'autres honorables messieurs qui siègent en arrière de moi, et qui sont dans le commerce, et qui savent ce qu'ils disent, confirment la déclaration faite ici, que la qualité de l'huile offerte en vente, dans les provinces maritimes du moins, est de la qualité la plus inférieure. L'honorable ministre, dont l'organe olfactif aristocratique n'a pas à subir les émanations de cette huile, mais qui peut se donner le luxe de s'éclairer à la lumière électrique et au gaz est surpris de voir que les gens hésitent à se servir d'une huile empestée. Je suis d'avis que les pauvres gens ne devraient pas être insultés de pareille façon. Leurs organes olfactifs sont aussi délicats que ceux de l'honorable ministre, et s'ils n'ont pas l'avantage de se servir de gaz et de lumière électrique, comme lui, d'un autre côté, ils n'ont pas le beau traitement qui lui permet de payer un tel luxe. Il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont. Pour avoir de bonne huile, les gens sont tenus de la payer de 25 à 30 centins par gallon. L'honorable ministre a présentement, par-devers lui, le rapport, et il verra, avant la fin de ce débat, qu'il sera démontré, d'après plusieurs sources d'informations, que la nature de l'huile que les raffineurs d'huile, de Petrolia, essaient de faire croire au public qu'elle peut être vendue, à raison de 15 centins par gallon, est d'une qualité tellement inférieure, que nul ne l'achètera, s'il peut faire autrement.

Quelques VOIX : Ce n'est pas le cas.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'entends deux voix dissidentes, les voix de gens qui viennent de cette partie du pays qui produit l'huile. Personnellement, j'objecte à ce que la masse du peuple, dans toute l'étendue du Canada, soit obligée de payer deux fois la valeur de l'huile pour protéger cette industrie. C'est un de ces enfants capricieux qui ne sont contents de rien. Personne ne parait réaliser qu'il viendra un temps où cette imposition sur la masse du peuple cessera d'exister, et où ces restrictions disparaîtront. Apparemment, cette industrie est destinée à être protégée jusqu'à la fin des

temps. Elle a eu cette protection durant 15 ans ou plus; et elle n'est pas en position de lutter aussi bien contre l'huile que nous pouvons acheter à l'étranger qu'elle l'était d'abord. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre que, en ce qui concerne la meilleure qualité d'huile des Etats-Unis, ces calculs sont tout à fait erronés. C'est une question que nous ne devons pas traiter d'après la théorie ; il est facile de la traiter d'après les faits réels. J'ai communiqué à l'autre côté de la chambre les deux factures des importations dans la ville de Saint-Jean, dont j'ai lu un extrait. L'honorable ministre met-il en doute l'exactitude de ces chiffres ? Est-il vrai que les provinces maritimes paient 160 pour 100 sur les importations totales, et, sur un grand nombre des importations, près de 200 pour 100, lorsque toutes les charges étaient ajoutées ? Prenez un baril de la meilleure huile—mesurant 48 gallons de mesure française, soit 40 gallons de mesure impériale. On me dit qu'on peut acheter la meilleure huile aux Etats-Unis, à raison de 6 centins le gallon impérial. Cela représenterait $2.40 par baril. Le coût de l'huile, des droits, des honoraires et autres frais serait comme suit :

1 brl. huile	$2 40
Droits	2 88
Baril, droits sur	0 20
Inspecteur—ses honoraires	0 10
Fret	0 40
Baril	1 50
Total	$7 48

Cela ferait, pour un baril de quarante gallons, $18\frac{7}{10}$ centins par gallon. Mais, en accordant à l'importateur général 1 centin par gallon de profit, il se trouverait en position de vendre le pétrole à environ 20 centins le gallon, au détaillant. Je vois que mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) prend note de ces chiffres. S'il ne sont pas exacts, j'espère qu'il saura les attaquer vu qu'il est bien informé dans ces matières. Ces chiffres m'ont été communiqués par un monsieur dans ces branches de commerce. Non seulement le gouvernement fixe un droit de tant par gallon, mais il nous oblige à importer un baril qui coûte $1.50, il impose un droit de 20 centins sur le baril, il ajoute un honoraire de 10 centins, et il nous fait payer un fret de 40 centins par baril ; pendant que s'il nous était permis d'importer dans des réservoirs de transport, nos frais de fret seraient diminués d'environ $\frac{1}{2}$ et les droits et les exactions qui ont augmenté d'une manière si énorme, le prix du transport, seraient virtuellement supprimées. Je plaide au nom de la masse de la population ; pas au nom des gens riches des villes et des villages qui ont leur gaz et leur lumière électrique, mais pour la grande masse du peuple qui est obligé d'acheter cette huile.

Ceci est un genre de législation de la pire espèce, elle pèse de la manière la plus sérieuse sur les provinces maritimes, et elle pèse d'un poids énorme sur les classes les plus pauvres des provinces maritimes. L'adoucissement que l'honorable ministre a fait, en changeant les droits, ne contribuent que fort peu à supprimer les exactions auxquelles le peuple est soumis. Les droits sur le baril, le coût du baril et les honoraires de l'inspecteur restent les mêmes. Par le changement qu'il opère, il peut nous soulager de 1 centin par gallon ; mais cela est infinitésimal. Lorsque l'honorable ministre s'est décidé à régler cette question, il aurait dû la régler comme un homme d'Etat et non comme un chicaneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a donné aucune explication au sujet de la différence extraordinaire qui existe dans les droits prélevés sur l'huile importée dans les provinces maritimes, comparés aux droits qui sont imposés sur l'huile importée dans la province d'Ontario. Si les droits sont répartis, comme mon honorable ami M. Davies le prétend, de 160 pour 100 dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, à 125 pour 100 dans le cas des autres provinces maritimes, et à 100 pour 100 dans le cas d'Ontario, nous devrions savoir pourquoi cette différence extraordinaire existe. Je ne crois pas que ces amendements puisse changer considérablement la situation. Sur une valeur de $11,000, dans un cas, une taxe de $18,000 a été imposée ; sur une valeur de $153,000, dans un autre cas, une taxe de $148,000 a été imposée. L'honorable ministre devrait nous dire d'où provient cette différence, et ce qu'il entend faire pour la faire disparaître à l'avenir. Il est d'autant plus intéressé à cela qu'il vient lui-même des provinces maritimes.

M. FOSTER : L'explication est bien simple. Les droits *ad valorem* seraient plus élevés en proportion de l'abaissement du prix de la facture. Si l'Ile du Prince-Edouard achète de l'huile à raison de $2\frac{1}{2}$ centins par gallon, l'huile, les droits et le reste seront à meilleur marché, mais les droits *ad valorem* seront plus élevés. Il n'y a pas d'autre explication possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela signifie simplement que la taxe de l'honorable ministre est si exhorbitante qu'elle force les malheureux habitants des provinces maritimes, et spécialement les habitants profondément malheureux de l'Ile du Prince-Edouard, de faire usage d'une huile d'une qualité excessivement inférieure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il oublié le fait que l'huile est importée dans les provinces de Québec et d'Ontario dans des wagons-réservoirs, pendant que, par la nature des choses cela est impossible, dans les provinces maritimes, ou, dans tous les cas, dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il dire que les rapports de l'année 1893 et de l'année 1892, comprennent cette question ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'en parlent-ils pas?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucune explication, sauf que la taxe force la population de l'Ile du Prince-Edouard à faire usage d'huile de la pire qualité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous ne faisons pas usage d'huile de la pire qualité.

M. FOSTER : Il peut se faire que ces gens des provinces maritimes aient certaines ruses pour se procurer de l'huile à des prix moins élevés, auprès des producteurs d'Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me rappelle que de mon temps il était presque impossible de faire payer des droits à la population limitrophe du Nouveau-Brunswick, même dans les cas où ces droits étaient très modérés.

M. FOSTER: Cela est tout changé depuis le temps de l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas du tout; je sais que si un grand nombre des amis et partisans de l'honorable député sont d'ardents protectionnistes, durant le jour, ils deviennent les libres-échangistes les plus enthousiastes, durant la nuit.

M. TAYLOR: Je crois que l'honorable ministre des Finances, il n'y a qu'un instant, nous a donné un état des prix de l'huile, dans les diverses parties d'Ontario, et qu'il a fixé à 15 centins, le gallon, le prix de l'huile à Gananoque, je me suis procuré le *Reporter* de Gananoque, qui est loin d'être un journal conservateur, et voici ce que je trouve dans l'annonce de MM. Britton et Donavan:

Le pétrole canadien n'a jamais été d'aussi bonne qualité qu'aujourd'hui. Prix, 15 centins le gallon, ou sept gallons pour une piastre; et il y en a des quantités.

J'ai questionné quelques consommateurs d'huile à Gananoque—et nous résidons tout auprès des lignes américaines. Un monsieur, M. Robert Byers, me dit, il y a deux ou trois semaines, qu'il avait fait usage de pétrole du Canada et qu'il durait bien plus longtemps, et qu'il était bien supérieur au pétrole américain. Je cite le nom, c'est celui d'un citoyen distingué de Gananoque.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député a-t-il fait usage de pétrole canadien, lui-même?

M. TAYLOR: Non; je m'éclaire absolument à la lumière électrique chez moi. Le gallon impérial se vend à raison de 15 centins le gallon, ou de sept gallons pour une piastre, et ceux qui en font usage dans la ville que j'habite, disent qu'ils la préfèrent à l'huile américaine, qu'elle dure plus longtemps et qu'elle donne une meilleure lumière.

M. FLINT: Il peut paraître quelque peu disgracieux de la part de représentants des provinces maritimes de faire aucune plainte au sujet de la réduction des droits que le gouvernement a opérée sur l'huile importée des Etats-Unis; mais, en même temps, je crois que nous avons un droit légitime de nous plaindre de la haute protection qui est encore accordée à l'huile d'éclairage. Les chiffres cités par l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies) sont par eux-mêmes une preuve concluante du fait que la population des provinces maritimes rapporte plus de revenus et de profit aux producteurs canadiens d'huile, que la population des autres parties du Canada. Mais dans la plupart des citations faites par les honorables membres de l'autre côté de la chambre, en ce qui concerne les prix respectifs de l'huile des Etats-Unis et de l'huile du Canada, il n'est pas fait mention de la quantité relative d'huile consommée, importée et de production canadienne. Je suppose que cela peut se trouver par un examen attentif de la statistique, mais je ne saurais dire, dans le moment, comment on pourrait y arriver. Toutefois, je sais cela, et je le cite comme un des faits qui n'ont pas encore été mentionnés dans le comité, que la proportion relative des quantités d'huile importée et de l'huile du Canada consommée dans les provinces maritimes est comme un est à cinq. Divers importateurs en gros m'ont dit que ces chiffres représentent la proportion moyenne des huiles importées et de celles du Canada, consommées par notre population, savoir: que nous importons, dans les provinces maritimes; en fait d'huile sur laquelle nous payons des droits élevés et des honoraires d'inspection, et toutes les autres charges, cinq fois autant que nous consommons d'huile du Canada. Mais il me semble que ce fait seul suffit pour convaincre tout esprit impartial, que, à part tout raisonnement *a priori*, l'huile des Etats-Unis doit être en soi la meilleure huile, en même temps que la plus satisfaisante, pour ceux qui en font usage. Il n'est pas d'épreuve de la qualité de l'huile aussi sûre que la quantité par laquelle elle est représentée dans la consommation générale de la population; et, si dans les provinces maritimes, où une forte majorité des consommateurs se compose de gens d'assez peu de moyens, ils emploient, avec intention, cinq fois plus d'huile importée que d'huile de production canadienne, c'est que, à mon sens, ce fait est une preuve irréfutable que l'huile importée est la meilleure huile pour toutes les fins requises comme huile d'éclairage.

Mais, si nous examinons les droits payés par les gens des provinces maritimes, nous constatons qu'à la Nouvelle-Ecosse nous importons quelque chose d'un peu plus d'un million de gallons d'huile, sur lesquels nous payons environ $60,000 de droits; et ces droits ne comprennent pas, je crois, l'inspection et d'autres honoraires. Je demanderai à l'honorable ministre des Finances, qui se trouve ici, si cela comprend les honoraires d'inspection?

M. FOSTER: Non.

M. FLINT: Alors, ceci est à part des autres honoraires, qui devront être ajoutés. L'année dernière, sur une valeur de $60,000 d'huile, nous avons payé près de $74,000 de droits. Dans la province du Nouveau-Brunswick, les importations sont à peu près d'égale quantité, un million de gallons, pour lesquels ils ont payé $56,000 de droits, en chiffres ronds, et les droits sur cette quantité ont été de $73,000.

La province de l'Ile du Prince-Edouard a importé une quantité bien moins considérable, quoique, peut-être, égale, eu égard au chiffre de la population. Elle a importé 255,000 gallons, représentant une valeur de $11,554, sur lesquels des droits ont été prélevés, au montant de $18,360. En d'autres termes, les trois provinces maritimes ont importé de l'huile pour une valeur de $127,544, sur laquelle ils ont payé un droit de $164,870, entièrement en dehors des honoraires d'inspection et autres, qui augmenteraient quelque peu ce montant. Faire se peut qu'il n'y ait pas lieu de retrancher quelques-uns de ces honoraires, vu qu'ils peuvent servir à garantir la qualité.

Ces chiffres représentent un taux moyen de 130 pour 100 de droits, sur un article que le public trouve indispensable pour son confort et sa commodité, et dont ils font usage en quantité cinq fois plus considérable que du même article canadien. Mais, tant que les raffineurs d'huile canadiens ne pourront pas produire un article qui convienne mieux aux consommateurs, il me semble que ces droits ne sont pas seulement une protection énorme, mais qu'ils font un tort odieux à la population des provinces maritimes.

Lors de la fin de la dernière session du parlement, un peu avant la prorogation, cette question a été soulevée dans la Chambre, lorsqu'un grand nombre de membres étaient absents, et je pris sur moi de demander au gouvernement de permettre l'admission de l'huile dans des bateaux-réservoirs, à titre

de faveur spéciale accordée aux provinces maritimes, vu que le gouvernement avait accordé le privilège d'importer cette espèce d'huile dans des wagons-réservoirs, à titre de concession et de soulagement, comme l'a dit le ministre des Finances, au peuple des provinces d'en haut. Mais ma requête a été refusée, et pour l'amour de Dieu, je ne puis comprendre sur quel principe de raison, ou d'équité, ou de justice, la population des provinces maritimes, qui paie un tel surplus de droits, en proportion de la quantité d'huile qu'elle consomme se verrait priver de l'avantage qui est accordé aux populations des provinces supérieures. Je crois qu'il va nous falloir revenir sur cette question, avant la fin de la session, d'une manière ou d'une autre, et insister auprès du gouvernement, en vue de l'induire à permettre à ceux qui sont des expéditeurs ordinaires, de transporter du pétrole aux provinces maritimes, dans des bateaux-réservoirs, de même que les gens des provinces supérieures sont autorisés à le transporter dans des wagons-réservoirs.

La réduction actuelle faite par le gouvernement est insignifiante, et je n'ai aucun doute que si le gouvernement avait décidé de réduire les droits, encore davantage, il aurait obtenu l'approbation et les plus chaleureux applaudissements, de la part d'un grand nombre de membres de l'autre côté de la chambre.

J'ai observé que, quoiqu'ils insistent très fortement pour maintenir le principe de la protection au Canada, dans ce tarif, dès que le gouvernement réduit les droits sur un article quelconque, il est applaudi chaleureusement, et appuyé par les honorables messieurs de la droite, ce qui démontre qu'ils subissent encore l'influence de leurs électeurs, qu'ils subissent l'influence de l'opinion générale, que les droits imposés jusqu'ici sur les besoins de la vie, sur des articles de consommation générale ont été excessivement exagérés. Mais, quoique les chiffres concernant les droits aient pu subir certains changements, depuis quelques mois, eu égard à certaines circonstances mentionnées par un ou deux messieurs de l'autre côté de la chambre, malgré le fait que nous payons un taux aussi élevé, tout le pétrole vendu, l'année dernière, dans les provinces maritimes, a été vendu à des commerçants de gros, à la différence d'un centin, peut-être, par gallon, entre l'huile importée des Etats-Unis et la meilleure qualité d'huile du Canada ; et de plus, les marchands d'huile du Canada, même avec cette différence, par gallon, n'ont pu imposer leurs produits sur le marché du Canada que dans une proportion d'environ un à cinq.

J'ai, par-devers moi, un état qui représente la proportion ordinaire des importations dans la ville de Yarmouth, provenant de la ville de Saint-Jean d'où nous vient, aujourd'hui, une grande partie de nos importations d'huile. Cet état comprenait un quantité de 50 barils de la meilleure huile raffinée des Etats-Unis, qui a été livrée, tous droits payés, au prix de 17¼ centins par gallon. Une autre quantité de 10 barils du meilleur pétrole canadien, a été délivrée au quai de Saint-Jean et s'est vendue à raison de 16¼ centins ; et, d'après ce qu'on m'a dit, cela représente la différence entre ces deux.

Je suppose que tout ce que pourrait dire les députés de la gauche n'engagera pas le gouvernement à faire d'autres réductions, mais même à son point de vue, et vu le fait que le gouvernement a déjà usé du privilège d'admettre l'huile en wagons-réservoirs comme devant soulager les consommateurs des provinces de Québec et d'Ontario et un peu la province du Nouveau-Brunswick, où les wagons-réservoirs arrivent maintenant en nombre restreint, je crois qu'il devrait accorder la demande de ceux qui sollicitent pour les navires ordinaires le privilège de transporter l'huile en réservoirs aux ports maritimes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Ce serait un véritable soulagement ajouté à celui qu'on nous a déjà accordé, et je prie respectueusement le ministre des Finances de me dire si ce sujet est à l'étude. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a définitivement terminé l'examen de cette partie de la question concernant les navires-réservoirs et les wagons-réservoirs, ou s'il en reprendra la discussion plus tard ?

M. HAZEN : Le transport de l'huile par des steamers-réservoirs ne nuira-t-il pas au cabotage ?

M. FLINT : Cette question a été posée au cours de la discussion que nous avons eue sur ce sujet à la dernière session, savoir : si le privilège de transporter l'huile en navires-réservoirs pour l'avantage des habitants des provinces maritimes nuirait au cabotage. C'est une des difficultés à combattre dans ce système, qui est un appel à la capacité et à l'égoïsme d'une classe particulière, comme si les droits et les avantages que les consommateurs des provinces maritimes retireraient devaient être mis de côté en faveur d'un avantage supposé à être retiré par une classe peu nombreuse. Bien que nous ayons un certain nombre de paquebots dans notre province, je ne suis pas prêt à admettre le principe qu'ils ont plus droit à des privilèges que la grande classe des consommateurs. Si on accordait ce privilège aux habitants des provinces maritimes, réduisant par là les droits sur l'huile d'à peu près 1 centin par gallon, la question du fret transporté par le petit nombre d'hommes qui font ce commerce n'aurait plus d'importance. Je crois qu'une très faible proportion de l'huile importée dans les provinces maritimes est transportée par des voiliers. La plus grande quantité est transportée par des steamers qui voyagent tous les jours entre les ports américains et ceux des provinces. L'arrangement proposé nuirait peu à ce commerce. Mais même s'il y nuisait, les droits ou les profits résultant de ce commerce ne devraient pas avoir d'importance contre les intérêts généraux des consommateurs.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais l'honorable député de Queen (M. Davies), a soumis des chiffres à la Chambre et il m'a demandé, en m'interpellant, d'en critiquer l'exactitude si je ne les approuvais pas. Je n'ai pas pu suivre l'honorable député dans tous les chiffres qu'il a cités, mais je n'aimerais pas qu'il fût compris par la Chambre que j'approuve tous ces chiffres. Le taux de transport cité par l'honorable député est 40 centins par baril. D'après ce que j'en connais, et je suis assez bien renseigné sur l'importation de l'huile américaine, le fret a rarement excédé 20 centins par baril, ce qui représente seulement un demi centin par gallon au lieu de 1 centin. Puis l'honorable député en préparant une facture pour l'huile américaine, a estimé les barils à $1.50 chacun, ce qui pour un baril de 40 gallons ajouterait près de 4

centins ou 3½ centins par gallon. Si l'honorable député était à calculer le coût de l'huile, y compris les barils, il aurait dû créditer la valeur réelle de l'huile après avoir été enlevée des barils. Je crois que le prix courant de ces barils, même dans les districts ruraux, est la moitié du coût primitif. Ces deux item seuls causent une réduction importante dans le coût de l'huile, d'après les chiffres présentés par l'honorable député.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A combien l'honorable député estime-t-il la valeur des barils vides ?

M. WOOD (Westmoreland) : A la moitié à peu près. A Sackville, où je réside, je sais que les acheteurs de ces barils les paient 60 centins et ils les transportent. Je ne sais combien on les paie dans d'autres endroits, mais c'est le prix à Sackville. Des personnes d'Ontario me disent que dans certaines villes on paie jusqu'à 80 centins, ainsi la moitié du coût primitif est un prix raisonnable.

Je dirai quelques mots sur ce que l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ont dit au sujet de l'injustice commise à l'égard des provinces maritimes en ne permettant pas l'importation de l'huile américaine en steamers-réservoirs. Je suis d'avis qu'il n'a pas été commis la moindre injustice. Je crois que ce règlement est rédigé, non pas dans le but de nuire aux provinces maritimes mais de favoriser les raffineurs d'Ontario. Ils craignent plus la concurrence qu'ils auraient à subir si cette huile était transportée sur les lacs en steamers-réservoirs, qu'ils craignent celle qu'ils auraient dans les provinces maritimes si on permettait le transport de l'huile dans ces steamers-réservoirs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Attendu que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) connaît bien ce commerce, je lui demanderai s'il y a une aussi grande différence dans le prix de l'huile à Philadelphie ou à New-York lorsqu'elle est vendue en réservoir ou en baril ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne peux pas répondre à cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je pose cette question parce que j'ai lu dans un journal commercial le paragraphe suivant :

Le prix de l'huile embarillée est restée ferme à $5.15 pour les chargements venus de New-York, et à $5.50 pour les chargements de Philadelphie. Le prix de l'huile en cargaison a aussi été ferme à $2.65 ici et à $2.60 à Philadelphie. Les prix sur les marchés étrangers sont fermes.

Ces cotes sont pour l'huile raffinée. Si ces prix sont exacts ils devraient régler toute la question.

M. WOOD (Westmoreland) : Si un prix comprend le baril et si l'autre ne le comprend pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que les barils sont compris.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne sais rien de cette cote, mais cela peut expliquer la différence. Relativement à l'huile destinée à l'exportation en pays étrangers, en cargaison, j'en connais fort peu de chose, parce que notre importation d'huile dans les provinces maritimes est restreinte à celle de l'huile américaine pour l'éclairage, et nous la recevons en barils.

Pour revenir à la question, serait-il avantageux pour les provinces maritimes d'importer l'huile en cargaison, je crois que si nous examinions certains faits que nous connaissons tous il serait évident pour la Chambre qu'il n'y aurait aucun avantage, même si cette permission était accordée. Les goélettes qui font ce commerce ont toujours transporté l'huile au Nouveau-Brunswick pour un demi-centin par gallon. Ces goélettes la transportent en petites quantités, la délivrent à tous les ports extérieurs chaque fois qu'on le demande, et si l'huile était transportée en steamers-réservoirs ils ne pourraient pas exiger un prix plus bas, à moins d'en transporter une énorme quantité à la fois. Quant à moi, je peux difficilement comprendre comment un steamer-réservoir pourrait transporter l'huile même à un prix aussi réduit que celui que nous payons maintenant aux goélettes. Dans tous les cas, les steamers seraient obligés de décharger leur huile à un port maritime central. Les importateurs seraient obligés d'y avoir leurs réservoirs pour la recevoir, et pour la distribuer dans tout le pays, ils auraient à ajouter au taux exigé par le steamer le coût de l'embarillage à ce port central, le fret jusqu'au port extérieur et le coût de la mise en réservoir, de sorte que le coût de l'huile rendue dans les centres ruraux—quoiqu'il puisse en être pour les consommateurs dans les centres principaux—serait certainement, à mon avis, plus élevé qu'il ne l'est avec le présent mode.

Puis, les objections soulevées par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) sont très importantes. Si cette permission était accordée et que la chose réussirait, elle ne ferait que favoriser des steamers étrangers au détriment de nos propres voiliers. L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a déclaré que dans son opinion l'huile actuellement importée l'était en grande partie par les steamers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Presque toute l'huile arrive en steamer à Charlottetown.

M. WOOD (Westmoreland) : Elle peut arriver en steamer à Charlottetown et dans d'autres villes, mais je sais qu'elle n'est pas transportée par des steamers aux petits ports.

M. McLEAN (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député de Queen (M. Davies) fait erreur en disant que l'huile arrive en steamers à Charlottetown. Il n'en vient pas du tout par steamers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment y vient-elle ?

M. McLEAN (I.P.-E.) : Par des voiliers de New-York.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'accepte la déclaration de l'honorable député, vu qu'il comprend le commerce mieux que moi.

M. WOOD (Westmoreland) : Je sais que, en ce qui concerne Saint-Jean, une très grande partie de l'huile qui y est importée est transportée dans les goélettes. Je ne savais pas qu'il en venait par steamers, et j'en doute beaucoup. J'ignore ce qui a lieu à Halifax, mais dans les ports extérieurs de Moncton, Sackville et Dorchester, que je connais le mieux, je sais que l'huile américaine est transportée en entier par les goélettes et pour le prix modique que j'ai mentionné. La réduction de 20

centins sur le droit imposé sur le baril sera naturellement d'un grand secours pour le commerce.

L'honorable député (M. Davies) a exprimé sa surprise de voir que nous, députés de la droite, ayons applaudi le magnifique discours prononcé par l'honorable ministre des Finances, et que nous ayons encore pu applaudir quand il a terminé son discours en réduisant le droit sur l'huile. A mon avis, il n'était pas étrange ni de nature à causer une surprise de nous entendre applaudir. Le ministre a dit dans ce discours que la politique du gouvernement était de maintenir un droit suffisant pour protéger l'industrie qui existait actuellement en Canada, et aussi de favoriser autant que possible le développement de cette industrie lorsque les autres puits d'huile dont il a parlé seront en état d'être développés. Nous avons encore été heureux d'apprendre, à la fin de son discours, qu'il était capable d'atteindre ce but et en même temps de réduire le droit sur l'huile importée que nous consommons en grandes quantités dans les provinces maritimes.

M. HAZEN : Lorsque j'ai demandé à l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) si le fait de permettre l'importation de l'huile dans des steamers-réservoirs n'aurait pas un effet nuisible sur la marine marchande de ces provinces, je crois qu'il a admis tacitement que tel serait le résultat jusqu'à un certain point. Si nous devons ajouter foi à la preuve qui a été fournie à la Chambre, l'année dernière, il ne peut pas y avoir de doute à cet égard, et que, en ce qui concerne le port de Saint-Jean, tous ceux qui sont intéressés dans la marine marchande sont d'opinion que si l'huile était transportée dans des steamers-réservoirs, il en résulterait un effet nuisible pour cette marine marchande. C'est la preuve qui nous a été soumise, et qui a été soumise au gouverneur général en conseil par presque tous les propriétaires de cabotiers, tant libéraux que conservateurs, de Saint-Jean. A la dernière session, une pétition a été présentée à Son Excellence le gouverneur en conseil par un certain nombre d'habitants de Saint-Jean, et lorsque je lirai leurs noms, l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) et l'honorable député de Queen (M. Davies) avoueront, je crois, qu'on ne cherchait pas un avantage de parti, vu que ces messieurs qui ont signé la pétition, appartiennent aux deux partis politiques.

M. FLINT : L'honorable député veut-il lire cette pétition ?

M. HAZEN : Je lirai cette pétition et les noms des signataires avec le plus grand plaisir. La voici :

SAINT-JEAN, N.-B., 3 juin 1892.

A Son Excellence le très honorable sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, gouverneur général du Canada.

La pétition des propriétaires de navires, des exportateurs de bois de construction, des exportateurs de chaux et autres exportateurs des provinces maritimes,

Expose respectueusement :—

Que l'huile pour l'éclairage importée de l'étranger dans les provinces maritimes a été transportée jusqu'à ce jour exclusivement par nos cabotiers, en barils, de New-York et de Boston jusqu'aux ports des provinces maritimes, dans la proportion de soixante et dix ou quatre-vingts cargaisons de goélette par année, ce qui a été la source d'un grand revenu pour le cabotage.

Que si le bill maintenant devant le parlement, appuyé par un agent de la "Standard Oil Company," des Etats-Unis, demandant l'admission de l'huile étrangère en cargaison, est adopté, il en résultera une perte considérable pour le cabotage, vu que cette huile serait alors transportée en steamers-réservoirs, appartenant à la dite "Standard Oil Company," laquelle recevrait non seulement les bénéfices de la vente de l'huile importée (aux dépens des commerçants locaux) vu qu'elle aurait infailliblement le monopole de cette industrie, ainsi que la chose a eu lieu dans d'autres endroits où elle a obtenu les facilités nécessaires pour détruire toute concurrence, mais elle retirerait de plus tous les bénéfices résultant du transport de l'huile en cargaison au détriment de notre cabotage.

Que, de plus, ce privilège nuirait considérablement à l'exportation du bois de construction des provinces maritimes, vu que nos goélettes qui transportent des cargaisons de bois aux ports des Etats-Unis peuvent revenir avec des cargaisons d'huile, à des conditions qui leur permettent de transporter le bois à un taux beaucoup moins élevé que si elles étaient obligées de revenir sur lest, ainsi que tel serait le cas si elles perdait le transport de l'huile, et l'augmentation du coût du transport du bois qui nécessairement s'en suivrait, hausserait le prix du bois livré sur les marchés américains, et rendrait la concurrence sur ces marchés encore plus formidable qu'elle n'est aujourd'hui.

Que ce privilège nuirait en outre aux exportateurs de chaux, produit que nos navires peuvent transporter à un taux comparativement bas, vu qu'ils se procurent des chargements sur le pont de barils vides destinés aux ports des Etats-Unis, et cette industrie serait détruite si l'huile des pays étrangers était importée en cargaison.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent respectueusement et avec instances que ce bill ne soit pas passé, vu qu'il en résulterait une perte sérieuse pour le commerce local et à l'avantage d'une compagnie étrangère.

J. F. WATSON,
JOS. A. LIKELY,
D. J. PURDY,
DONALD CARMICHAEL,
J. H. HAMMOND,
D. J. SEELY,
TROOP ET FILS,
JAS. KNOX,
R. C. ELGIN,
B. G. TAYLOR,
N. B. ET H. B. ROBINSON,
MAGEE FRÈRES,
TURNBULL ET CIE,
JOHN A. CHESLEY,
GEO. MCDONALD,
R. H. ARNOLD,
TROOP ET MCLAUCHLAN,
T. OUGLER,
HENRY HILYARD,
JOHN MCGOLDRICK,
GEO. S. PARKER,
E. LANTALUM ET CIE,
F. A. PETERS,
W. J. DAVIDSON,
J. P. MADONEY,
N C. SCOTT,
OLIVER, EMERY ET CIE,
WM. THOMPSON ET CIE,
E. B. COLWELL,
MILLER ET WOODMAN,
J. E. SAYRE,
WM. THOMAS,
Maître marin,
SCAMMELL FRÈRES,
G. WETMORE MERRITT,
GEO. F. SMITH,
GEO. F. BAIRD,
VROOM ET ARNOLD,
E, MCGOLDRICK,
EDWIN OUGLER,
W. H. MURRAY,
PUDDINGTON ET MERRITT,

Plusieurs honorables députés de la gauche, qui connaissent quelques-uns des signataires de cette pétition, savent que la moitié n'est pas composée de partisans de ce gouvernement. En sus de cette pétition, un télégramme a été expédié aux représentants de la ville de Saint-Jean, lequel était signé par les mêmes personnes, et en voici la teneur :—

Nous protestons énergiquement contre tout changement aux règlements à l'effet de permettre l'importation de l'huile en navires ou steamers-réservoirs, vu que le commerce des provinces maritimes en souffrirait, et nous vous prions de vous y opposer le plus que vous pourrez.

Il paraît que ces messieurs, qui exercent ce commerce important dans la ville de Saint-Jean, croient, à tort ou à raison, qu'il ne serait pas avantageux, au moins pour cette partie des provinces maritimes, de permettre, ainsi que mon honorable ami le député de Yarkmouth (M. Flint) demande de permettre, l'importation de l'huile américaine en navires-réservoirs.

J'aimerais à dire un mot au sujet des observations faites par l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a signalé le fait que les habitants des provinces maritimes préfèrent se servir de l'huile américaine, parce qu'ils la croient meilleure que l'huile canadienne. Ma propre expérience me fait conclure que cette opinion est dans une grande proportion une question de préjugé. A venir jusqu'à il y a un an, j'avais l'habitude d'acheter ma provision d'huile à Saint-Jean, de l'huile américaine, que je payais

22 centins le gallon au baril. Il y a quelques mois j'ai cru devoir faire l'essai de l'huile canadienne, que j'ai payée 16 centins le gallon au baril, et j'ai constaté et les membres de ma famille ont constaté que jamais ou n'avait eu de meilleure huile que l'huile canadienne.

M. BOWERS : Ce prix comprend-il le coût du baril ?

M. HAZEN : Non, et il est juste de le dire ; mais lorsque j'ai remis le baril on me l'a payé 80 centins. Je me souviens que le prix que je payais pour l'huile américaine ne comprenait pas le prix du baril. Cette huile que j'ai payée 16 centins le gallon était aussi bonne que n'importe quelle autre huile que j'avais employée.

M. FLINT : Comment l'honorable député explique-t-il le fait que les habitants des provinces maritimes consomment beaucoup plus d'huile américaine que d'huile canadienne, bien que le prix en soit un peu plus élevé ?

M. CAMERON : Est-ce le cas ?

M. FLINT : Certainement.

M. CAMERON : J'en doute beaucoup.

M. HAZEN : Je ne suis pas au courant du commerce. Je ne fais qu'exprimer ce que je sais par ma propre expérience. Mais je crois que la raison peut en être qu'autrefois on ne se donnait pas autant de peine à Petrolia pour raffiner l'huile qu'on s'en donne aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est la véritable raison ; mais il y a plusieurs années l'huile expédiée des anciennes provinces aux provinces maritimes n'était pas d'une aussi bonne qualité que celle que nous recevons aujourd'hui, bien que cette huile eût le même degré de protection de la part du gouvernement libéral que celui que lui accorde le présent gouvernement.

Quant à l'huile mise en vente à Saint-Jean à 15 centins le gallon au détail, je n'en connais rien personnellement ; mais on m'a dit que cette huile donnait satisfaction, bien que je ne puisse pas en parler avec autorité. Mais voici ce que je peux dire : Il y a quelque temps, je causais avec un marchand d'huiles du Nouveau-Brunswick, et il me donna à entendre que l'opinion défavorable qui existait dans la province à l'égard de l'huile canadienne, était en grande partie une question de préjugé, et que plusieurs fois des gens avaient acheté de l'huile canadienne à son magasin croyant que c'était de l'huile américaine et qu'ils ne s'en étaient jamais plaint après en avoir fait usage.

M. CASEY : Cette question a été raisonnablement bien discutée——

Plusieurs VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. CASEY : Mais bien peu par les honorables députés qui chantent le chœur des grenouilles "écoutez, écoutez," chaque fois que nous faisons allusion à la durée d'une discussion. Je ne me lève pas pour coasser ni soulever des coassements, mais je ne peux pas laisser passer l'occasion sans dire un mot de cette question, d'autant plus que je l'ai discutée, il y a vingt ans, lorsque mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre étaient au pouvoir. Je dirai d'abord que c'est une question au sujet de laquelle il est utile que la Chambre sache pour quelle raison les hommes qui jouissent de cette protection de 100 pour 100, en demandent la continuation. C'est une de ces questions dans laquelle il serait non seulement juste mais obligatoire de faire prêter serment au ministre des Finances et aux représentants de cette industrie et de leur faire dire franchement pourquoi ils proposent de maintenir ce droit exorbitant sur l'huile. L'honorable ministre des Finances rit à l'idée d'être mis sous serment ou de voir ses collègues les manufacturiers prêter serment. Je les appelle ses collègues, parce qu'ils le sont réellement dans la rédaction de ce tarif et des déclarations qu'il a faites à la Chambre. Nous avons été témoins l'autre jour d'une leçon donnée par un député à un autre député et à un ministre. Le ministre des Finances a prouvé qu'il recevait des leçons sur cette question, non de la part d'un collègue dans cette Chambre, mais de ceux dans l'intérêt desquels il passe des lois. C'est ainsi qu'il s'est formé une opinion et qu'il a obtenu ses arguments sur cette question d'huile de pétrole. L'été dernier, un comité ambulant ou une commission, a parcouru le pays dans le but de savoir quels étaient les changements que les cultivateurs désiraient voir faire au tarif. Nous ne savons pas ce que coûte cette tournée. Le ministre des Finances dit qu'il n'a pas établi le montant, mais il a refusé de nous en dire le chiffre en réponse à une question posée par un député de la gauche. Nous devrons le découvrir l'année prochaine dans le rapport de l'Auditeur général, ou dans les documents que nous aurons, mais d'une manière ou de l'autre nous le saurons. Nous savons que cette tournée a coûté cher. Des cultivateurs ont comparu devant cette commission, et bien que traités en adversaires par les deux contrôleurs qui conduisaient l'enquête, et bien que déconcertés et intimidés par ces messieurs, ils ont fait connaître leur opinion sur quelques sujets.

Il n'y a pas d'article que le gouvernement s'est engagé à réduire aussi considérablement, que l'huile de charbon. Après avoir fait toute cette dépense, afin de savoir ce que les cultivateurs désiraient relativement à l'huile de charbon, le ministre refuse de faire la moindre réduction sensible. Il est prodigue en deux manières : prodigue de l'argent du peuple, en général, pris au trésor public, afin de payer les dépenses d'une commission ambulante qui ne devait accomplir rien d'utile, et prodigue de l'argent du consommateur parce qu'il n'enlève pas ce droit.

En présence de ces deux faits : l'opinion, franchement exprimée, des cultivateurs à ce sujet, et le refus du ministre des Finances de considérer leur opinion, je suis forcé de vous entretenir sur un sujet que je ne toucherais pas, en eut-il été autrement.

Il y a eu plusieurs petites querelles et plusieurs questions locales de soulevées, afin de savoir si l'importation de l'huile sur les steamers-réservoir mettrait en danger les intérêts des quelques goélettes qui font le service sur les côtes du Nouveau-Brunswick et ailleurs. Tout ceci est en dehors de la question. Ce qu'il importe au pays, c'est qu'une taxe, et le ministre lui-même l'admet, de 100 pour 100 est imposée sur un des articles nécessaires, même après cette réduction de 1½ centin par gallon. L'honorable monsieur nous dit que cette huile peut être vendue à Petrolia, et est vendue à 6 centins le gallon, et que si le prix est plus élevé

ailleurs, c'est la faute des marchands de détail qui sont des escroqueurs et vendent l'huile trop cher.

Nous avons encore à recevoir l'opinion de plusieurs marchands de détail à ce sujet. Nous avons les inspirateurs du ministre des Finances—l'un a son siège ici dans cette Chambre—je ne sais s'ils n'y en a pas deux qui sont impliqués dans cette matière. Mais nous en avons un au moins qui représente dans cette Chambre, ce monopole qui devrait être illégal, et qui aurait été rendu illégal, je crois, par l'acte passé dans cette Chambre, il y a quelques années, si le Sénat n'avait pas rejeté la loi.

M. LISTER : Je ne sais si l'honorable député veut rire ou non. Mais je désire lui apprendre que je n'ai jamais approché le ministre des Finances, directement ou indirectement.

M. CASEY : Mon honorable ami a bien compris que je voulais rire. S'il ne le savait pas auparavant je le lui dis maintenant, en tant qu'il représente un collège électoral qui est, dans une grande mesure, intéressé à cette industrie.

M. LISTER : Plusieurs des honorables députés qui ont parlé et qui parlent maintenant, connaissent bien peu le sujet qu'ils traitent.

M. CASEY : Il peut être vrai que plusieurs des honorables députés qui ont parlé connaissent peu de chose à ce sujet. Mais la difficulté semble être que ceux-là qui, seuls, connaissent la question à fond, sont représentés par des hommes qui ont intérêt à nous induire en erreur, nous, pauvre peuple ignorant qui n'y connaissons rien.

En 1886, lorsque M. Colby, autrefois président du Conseil du gouvernement, demandait une réduction de la moitié du droit imposé sur l'huile de charbon, j'ai eu le plaisir de suivre une série d'expériences, faites avec un grand soin, sous la conduite des fabricants d'huile de charbon, en présence de plusieurs membres de la Chambre et du gouvernement.

Et j'ai appris alors, passablement bien, la méthode de raffiner l'huile de charbon et je me suis mis au courant de toute cette question. Mes connaissances ne sont pas aussi fraîches aujourd'hui, mais j'ai quelque intérêt dans cette question, et je crois que je puis prouver à cette Chambre que j'en sais encore quelque chose avant de terminer. Mon honorable ami ne doit pas s'imaginer qu'il peut étouffer la critique en insinuant que ceux qui diffèrent d'opinion avec lui ne connaissent rien du tout dans cette question.

Une VOIX : Nous nous en rapporterons au jugement de la Chambre et du pays.

M. CASEY : Il reste acquis, le ministre l'a admis lui-même, en parlant du prix de l'huile de charbon de Petrolea, qu'il impose un droit de 100 pour 100 sur un article nécessaire. Il n'a pas donné une seule bonne raison en faveur de l'imposition de cette taxe si disproportionnée aux autres taxes imposées par lui. Il nous a dit qu'il frapperait les articles nécessaires d'un impôt léger, cependant, l'huile de charbon est un de ces articles, et cependant la taxe dont elle est frappée est trois fois aussi élevée que la moyenne de la taxe imposée sur les autres articles.

Voyons ce que M. Colby a dit, en 1876, relativement à la réduction des droits sur l'huile de charbon, alors. On nous donne souvent des citations des paroles prononcées par quelque honorable député de ce côté, à une époque quelconque de sa carrière parlementaire, en faveur de la protection. Voyons ce que disait un membre du gouvernement, il n'y a pas bien longtemps, relativement au tarif peu élevé de l'huile de charbon. En proposant une réduction de droit, il démontra que :

Lorsque le droit spécifique de 15 centins par gallon fut établi, le pétrole raffiné valait 40 centins sur le marché. Il y avait aussi alors un droit d'accise de 5 centins par gallon. Le prix net obtenu pour l'article était donc de 25 centins.

Il admettait qu'alors le droit n'était pas disproportionné et il continua en disant qu'à l'époque où il parlait, en mars 1876, le prix de l'huile de charbon aux Etats-Unis, étaient tombé à 10 centins le gallon, du cours américain, qui n'était pas tout à fait au pair.

Appuyé sur cette base de 10 centins, du cours américain, le raffineur en vertu du droit de 7½ centins, qui était le droit que M. Colby proposait d'imposer sur l'huile de charbon, recevrait une protection de 20 à 25 pour 100, tandis que les autres fabricants du pays devait se contenter de 17½ pour 100. M. Colby crut qu'une protection, un peu plus élevée que celle accordée aux autres fabricants, serait suffisante, et je crois qu'il avait raison, et le gouvernement aussi crut plus tard qu'il avait raison, puisque la réduction a été faite dans la suite.

Après ces remarques, il fit quelques observations générales et dit :

Cette taxe se fait sentir aussi sensiblement sur le consommateur que sur le pays. Le particulier qui consomme un gallon d'huile par semaine—et il y en a des milliers dans ce cas—paie $5 par année d'impôt pour entretenir les raffineurs qui contrôlent le prix en Canada.

Au lieu de $5, nous paierions à peu près $3 par année en vertu de la taxe proposée.

Si un nouveau budget était présenté, on devrait demander avec beaucoup de raison que le luminaire soit mis sur le même pied que les articles de nécessité première. Rien, en effet, ne contribue plus au confort et au bien-être de notre population, surtout dans les classes les plus pauvres, que le luminaire à bon marché pendant les longues soirées d'hiver. Un impôt de 7½ centins équivaudrait à 100 pour 100, quant à la valeur sur le marché, aux dix centins du cours américain. Si une taxe de 80 ou 100 pour 100, était imposée sur les aliments, cela serait considéré comme déraisonnable.

Voilà les paroles d'un protectionniste sincère dans un temps où il lui a plu de prendre une ligne de conduite différente relativement à un item.

Le comité lève sa séance, et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

La Chambre se réunit de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. CASEY : M. le Président, la séance a été suspendue, à six heures, alors que je répétais quelques-unes des remarques faites par un ancien collègue des honorables députés de la droite, M. Colby, relativement à l'imprudence d'imposer une taxe élevée sur l'huile de charbon.

J'aimerais à citer encore quelques passages :

L'état actuel de ce trafic est dû à ce qu'on appelle la combinaison de London. On sait qu'il existe une organisation de gens qui ont profité de la libéralité législative

et du tarif élevé pour exercer sur le marché de ce pays un contrôle absolu. Dans ce but ils ont subventionné et fait fermer toutes les raffineries du pays, sauf celles qui sont actuellement en opération pour leur profit. Des quarante-quatre raffineries qui se trouvent en Canada, quatre seulement fonctionnent; les autres, qui sont fermées, reçoivent de deux à quatre mille piastres par année. Ces messieurs ont acheté tous leurs concurrents et organisé un système d'extorsions sur la population de ce pays. Ils s'interposent entre le producteur et le consommateur: au premier ils fixent ce qu'il devra recevoir pour son huile crue, et au second ce qu'il devra payer pour avoir son pétrole raffiné.

Jusqu'ici, les remarques de l'honorable monsieur s'appliquent également aujourd'hui. Je ne connais pas exactement le nombre de raffineries en exploitation, mais je sais que le nombre en est aujourd'hui beaucoup moins élevé qu'il ne l'était il y a vingt ans ou plus. Je sais qu'il existe une organisation parmi les raffineurs d'huile de charbon qui veulent exercer le monopole du commerce; je sais que cette organisation, comme l'a dit M. Colby, fixe ses prix non seulement au consommateur de l'huile raffinée, mais aussi au producteur de l'huile crue.

L'honorable ministre des Finances nous a tracé le tableau d'une manière très touchante, je pourrais presque dire pastorale, du petit producteur d'huile de charbon pour qui il a tant de sympathie l'homme qui possède quelques acres de terre sur lesquelles il a fait creuser un puits pour en vendre le produit au raffineur. Il nous a tracé le tableau pastoral de ce pauvre électeur de Lambton-est puisant dans son petit puits et transportant à la raffinerie, chaque soir, le produit de sa journée de travail dans une couple de seaux brevetés.

Je ne dis pas que la chose se fait ainsi, mais d'après les paroles de l'honorable ministre l'on serait porté à croire que la production se fait sur cette échelle. L'honorable député sait sans doute que cette organisation prend des engagements réguliers avec cette population, lui imposant virtuellement ses propres prix. Le propriétaire du puits est à leur merci parce qu'il ne peut pas vendre son huile à d'autres, et il ne profite guère de l'avantage que ce tarif élevé accorde aux monopoleurs.

M. Colby continue, et je regrette de dire que ses paroles ne peuvent pas s'appliquer à la condition présente du pays:

Pour la première fois un *ring* s'est organisé en Canada, dans le but de fixer et de contrôler la cote. Voilà le résultat de la condition exceptionnelle dans laquelle se trouve le tarif, c'est-à-dire, parce qu'il impose un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*. Grâce à l'élévation de l'impôt, l'association dont je parlais tout à l'heure a pu calculer ce que serait son profit, quel que fut le prix de la production, et elle en a profité pour dicter au consommateur ce qu'il devra payer.

Les dernières paroles peuvent encore s'appliquer. Nous avons encore un droit spécifique, et il a pour effet d'augmenter, jusqu'à la dernière limite de la taxe, le prix de l'article raffiné. Mais la remarque de M. Colby, à savoir "que pour la première fois en Canada un *ring* s'est organisé dans le but de fixer et de contrôler la cote," nous fait soupirer et penser au bon vieux temps qui n'est plus. J'ai vu M. Colby en ville, l'autre jour.

Il doit penser souvent à l'époque où il disait à la Chambre: "Pour la première fois au Canada un *ring* s'est organisé." Nous qui avons à endurer, pendant ce temps, le fardeau de la chaleur du jour au parlement, savons qu'il n'y a pas seulement un *ring*, mais que tout le pays est conduit par des *rings;* le gouvernement est conduit par des *rings* et dans l'intérêt des *rings;* les *rings* dictent les prix des tarifs; et au lieu d'avoir, comme aux beaux jours de 1876, rien qu'un seul *ring*, le pays en est couvert et en possède autant que la princesse de l'Ile de la mer du Sud possède de joncs, et nous avons beaucoup de peine à les endurer. Le fait qu'un *ring* s'est organisé est si étonnant que M. Colby continue:

Dans ce cas, il est du devoir du gouvernement et du parlement de faire une leçon prompte, vive et décisive à ces messieurs qui ont organisé pour la première fois en Canada un *ring* dans le but de prévenir la concurrence et de monopoliser le marché.

M. JONES (Halifax): Voilà le fruit de la protection.

M. COLBY: J'admets que c'est le résultat d'un excès de protection, mais non de la protection raisonnable réclamée par l'opposition.

L'opposition, à cette époque, se composait des messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

C'est le fruit d'une protection que j'ai répudiée, et les protectionnistes ne dérogent pas de leurs principes en dénonçant ce libelle contre une saine politique.

M. Colby se proclamait protectionniste; il prétendait que nous devions encourager et développer les industries indigènes; cependant, au point de vue de l'accord avec une saine politique de protection, il dénonçait comme excessif et pesant le droit dont le pétrole était alors frappé. Et remarquez bien, M. l'Orateur, que l'impôt qu'il critiquait à cette époque n'était pas aussi excessif que celui qui est établi aujourd'hui. La protection offerte était de 10 centins seulement par gallon, et cela pour l'huile qui valait à peu près 10 centins le gallon aux Etats-Unis. Il y avait un droit de douane de 15 centins par gallon sur l'huile étrangère importée, et un droit d'accise de 5 centins par gallon sur l'huile manufacturée au Canada, en sorte que la protection était réellement de 10 centins par gallon. Aujourd'hui, il y a un droit protecteur de 6 centins par gallon sur l'huile qui peut être importée en vrac, comme on l'a dit dans ce débat, à 2·6 centins par gallon à Philadelphie, ou $2.60 par 100 gallons, faisant un droit de plus de 200 pour 100 sur l'huile de cette qualité.

M. Colby démontrait que le revenu ne souffrirait pas du changement qu'il proposait. Il parlait de la contrebande qui, nous le savons, doit se pratiquer à la faveur d'un droit aussi élevé et d'une frontière aussi étendue que la nôtre, et il disait que, si le droit était abaissé, il croyait que les importations seraient doublées. Les événements lui ont donné raison. A cette époque nous recevions en droits de douane sur le pétrole, avec un tarif de 15 centins par gallon, $103,665; tandis qu'aujourd'hui, si j'ai bien compris le ministre des Finances, nous recevons $400 cette année, en droits imposés sur le pétrole américain.

La réduction de droits que M. Colby préconisait et qui a été opérée par la suite, a eu pour résultat de quadrupler les recettes en provenant. Si le droit était aujourd'hui abaissé à la moitié de ce qu'il est, ou même moins, ce serait encore un tarif de revenu extrêmement productif; il apporterait beaucoup d'argent dans le trésor au lieu de le mettre dans le gousset de coalitions qui contrôlent l'industrie du pétrole.

Mais depuis le temps où M. Colby se faisait réformateur de pétrole, l'idée du revenu a été écartée dans la répartition des taxes. Le ministre des Finances actuel dit que le revenu n'est pas en question; ce qu'il vise c'est le développement de cer-

taines manufactures dans le pays. Eh bien, s'il veut développer l'industrie du pétrole, il en a un moyen bien facile. Tandis qu'il donne une excessive protection au raffineur, qu'il mette en pratique son prétendu principe en laissant venir la matière brute à bas prix, qu'il abaisse le droit qui frappe le pétrole cru, ou qu'il l'abolisse complètement. Ce pétrole est par le tarif actuel taxé à 3¾ centins par gallon, ce qui équivaut à un droit de 150 pour 100 sur l'huile brute, en supposant qu'un baril d'huile brute vaille un dollar, ce qui, me dit-on, a été à peu près la valeur moyenne de l'huile canadienne brute. L'huile américaine brute ne vaut pas tout à fait autant, en sorte que le droit actuel est en réalité une plus forte protection contre cette huile ; c'est une protection de 150 pour 100, si l'on prend pour base de calcul le prix moyen de l'huile canadienne qui a plus de valeur.

Or, si le ministre des Finances veut sérieusement réduire ou même abolir le droit qui existe sur l'huile brute et nous laisser avoir la matière brute en franchise, des raffineries s'élèveront partout dans ce pays, des centaines et des milliers d'hommes seront employés au raffinage de l'huile américaine brute importée, non seulement pour être employée au Canada, mais aussi pour être exportée. Nous pouvons raffiner ici à aussi bon marché qu'ils le font aux Etats-Unis, et pourquoi n'importerions-nous pas l'huile américaine, ne la raffinerions-nous pas ici et ne l'expédierions-nous pas aux extrémités de la terre, en donnant de l'emploi à des hommes qui recevraient de bons gages, comme le gouvernement prétend désirer le faire? Mais non, cela dérangerait les monopoleurs qui règlent non seulement le prix du pétrole raffiné, mais encore celui du pétrole cru, qui forcent le producteur d'huile à accepter leurs prix et le consommateur à payer le prix qu'ils demandent.

Pour l'amour des monopoleurs le pays est taxé à ce degré extrême. Je ne saurais mieux faire que de citer quelques autres observations de M. Colby, pour établir la fait que le public en général souffre pour l'avantage d'un très petit nombre. Il dit :

En présentant cette résolution je n'ai en vue que l'intérêt public et je ne désire aucunement embarrasser le ministère. Peut-on dire que l'intérêt public n'exige pas que cette taxe démesurée sur un des articles nécessaires soit diminuée et que le prix en soit baissé d'un tiers pour le consommateur? Comment les représentants du peuple pourraient-ils refuser de remédier à ce mal implacable?

Et le mal n'est pas plus adouci qu'il l'était alors, encore moins, à cause de la baisse qui s'est produite ailleurs dans le pétrole.

Comment pourraient-ils se présenter devant leurs commettants et dire qu'ils ont voté en faveur de la continuation de cet abus pendant douze autres mois.

Et c'est de cette façon qu'il accentuait la résolution. Le pays avait raison de remercier à cette époque M. Colby d'avoir attiré l'attention sur ce sujet, et de remercier ceux qui avaient abaissé l'impôt et aboli l'accise ; mais, M. l'Orateur, il n'a pas loué l'administration actuelle de vouloir diminuer la taxation de 1¼ de centin par gallon quand elle laisse, même après cette diminution, une taxe d'au moins 100 pour 100.

Les monopoleurs prétendent qu'une réduction de, disons une moitié, de ce droit tuerait l'industrie dans une localité où elle existe ; eh bien, même si elle le tuait, je crois qu'il nous serait très difficile de nous justifier devant le pays d'avoir préféré l'intérêt de cette localité à celui de tout le reste du pays. Mais il est absurde de prétendre qu'un abaissement notable du droit tuerait le commerce. Mais j'en connais assez du raffinage du pétrole, par les expériences que j'ai vues et par l'observation que j'ai faite des opérations de raffinage sur l'échelle des affaires, pour savoir ce que rapportent ces produits de hasard.

M. CASEY.

Je sais parfaitement que nous ne pouvons pas faire, aux mêmes frais, avec du pétrole canadien cru une huile pour éclairage aussi bonne qu'avec le pétrole américain cru ; mais en réduisant la proportion prise pour les fins d'éclairage de façon à ne pas faire entrer trop de paraffine dans la distillation, nous pouvons améliorer considérablement la qualité du produit distillé ; et, ensuite, en développant le commerce des huiles à lubrifier et des produits solides laissés dans l'huile après que la première qualité d'huile d'éclairage en a été distillée, nous pouvons trouver un marché très profitable. Aujourd'hui encore nos huiles à lubrifier se vendent aux Etats-Unis. Nos voisins ne peuvent pas faire une huile à lubrifier qui puisse soutenir la comparaison avec la nôtre sous le rapport de la qualité, pas plus que nous pouvons leur faire la concurrence, au même prix de revient, avec l'huile d'éclairage. Cependant, il reste acquis que notre huile brute vaut plus sur le marché que la leur, par baril, parce qu'elle contient plus de ces ingrédients de prix.

Un abaissement de ce droit aurait pour effet ; d'abord, de rogner probablement les profits que les monopoleurs réalisent sur les huiles d'éclairage de première qualité : et ensuite, de les forcer à développer davantage la fabrication et le commerce du pétrole canadien cru. Ils auraient à prendre rang parmi les industriels de progrès, sans le mur de Chine protecteur qui les met à l'abri de la concurrence du dehors ; mais il leur resterait encore beaucoup même si le commerce des huiles d'éclairage de première qualité cessait complètement.

Voyons maintenant ce qui en est de la qualité de l'huile elle-même.

Il est absurde de prétendre que l'huile canadienne qui se vend à 12 et 15 centins le gallon est aussi bonne que l'huile américaine qui se vend à peu près au même prix. Tous ceux qui ont fait usage des deux huiles savent mieux que cela. L'huile canadienne brûle aussi longtemps, un peu plus longtemps peut-être, quantité pour quantité, et conserve une flamme de même dimension dans les deux lampes, j'ai vu faire cette expérience ; une lampe remplie d'huile américaine, et une autre d'huile canadienne ; cette dernière étant allumée au même point, dura un peu plus longtemps que l'autre, mais donna une flamme inférieure, une flamme jaune et tremblotante, comparée à l'autre ; bref cela était une huile d'éclairage de qualité inférieure.

En second lieu, même à ce prix de 12 et 15 centins le gallon, remarquons l'énorme différence avec les prix de l'huile américaine. L'honorable député de Queen, I.P.-E., dit que le prix de l'huile américaine est $5.05 par 100 gallons, en baril, à Philadelphie. Comparez ce prix, en y ajoutant les frais de fret et un profit raisonnable pour le débitant, avec les 12 à 15 centins que notre huile canadienne à bon marché se vend au détail ici, et vous verrez qu'il y a une vaste différence. Et puis encore, relativement à ces bas prix, nous savons qu'ils n'ont commencé que dernièrement ; nous n'avions jamais entendu parler d'aussi bas prix pour l'huile canadienne avant que l'agitation commençât l'année dernière. Nous savons que les raffineurs ont fait

des arrangements spéciaux pour vendre leur huile à bas prix dans les différents districts, nous le savons parce que le ministre des Finances en a informé la Chambre. L'honorable ministre a dit :

Il y a un an, ou plus, l'huile était très chère, que ce fût de l'huile canadienne ou de l'huile américaine. Ce n'était pas la faute des producteurs de Petrolea. Au temps même où les huiles canadiennes se vendaient de 25 à 45 centins le gallon, au Canada, elles se vendaient, en réservoir, à Petrolea, de 9 à 11 centins le gallon. On a fait remarquer aux producteurs, l'année dernière, qu'il leur était nécessaire de prendre le moyen de réduire le prix de l'huile, pour le consommateur. Et avec une énergie digne d'éloges, et j'en suis sûr, en dépensant un montant considérable d'argent, ils ont pu faire des arrangements par lesquels, aujourd'hui, au lieu de se vendre aux prix que j'ai cités, l'huile est distribuée de Calgary au Cap-Breton et ne se vend, nulle part, plus de 25 centins le gallon et, en allant vers l'est, elle se vend de 10 à 12 centins et demi le gallon.

Voici toute l'histoire en peu de mots : les fabricants ont inauguré une ère de bas prix lorsqu'ils ont connu que les dispositions du tarif venaient devant le parlement. Nous n'avons, cependant, aucune garantie que ces bas prix continueront bien longtemps. Quelle preuve avons-nous que les fabricants de pétrole ne hausseront pas le prix dès que la présente session sera terminée et que tout danger de voir cesser la haute protection actuelle aura disparu. S'ils sont capables de dépenser de fortes sommes d'argent pour pouvoir vendre leur huile à meilleur marché qu'avant, ce fait seul prouve qu'ils faisaient auparavaut des profits outrés.

Nous n'en finirions plus s'il fallait entrer dans toutes les considérations qu'impose cette taxe qui est outrageusement élevée, une taxe qui n'est pas prélevée pour l'avantage des producteurs de pétrole cru et qui ne repose pas sur la base de la protection accordée à d'autres industries. Si nous mettons le prix de l'huile à six centins le gallon, un droit s'élevant à 2 centins le gallon serait égal à une protection de 33⅓ pour 100 ; ce serait un droit qui serait basé sur celle donnée aux grandes industries manufacturières du pays, et c'est aller trop loin que de demander au parlement de donner une protection spéciale à cette industrie pour l'avantage des producteurs de pétrole cru.

M. McNEILL : Je n'admets pas comme l'honorable député qu'il n'y a pas lieu de remercier le gouvernement de ce qu'il a fait dans cette affaire. Pour ma part, je l'en remercie et je crois que la population de ma province l'en remerciera aussi. La province d'Ontario ne désire pas la destruction de nos industries. Je suis opposé à une protection outrée, mais je m'oppose encore plus à ce qu'on étouffe nos industries nationales et d'après ce que j'ai pu apprendre sur cette question, que j'ai étudiée avec beaucoup d'intérêt, je suis convaincu que le désir du gouvernement a été de faire tout en son pouvoir pour se rendre aux vœux des consommateurs de pétrole dans le pays, sans ruiner cette industrie. En réduisant les droits, après avoir bien étudié la question et mûrement réfléchi, il n'a été arrêté que par la crainte de ruiner cette industrie en allant plus loin. Bien que le ministre des Finances ait dit que c'était en quelque sorte une industrie particulière, je ne crains pas de dire, pour ma part, qu'au point de vue des principes protectionnistes, il n'y a pas plus à dire en faveur de la protection de cette industrie que de celle de toute autre et cependant, je n'en reste pas moins convaincu que la population ne désire pas la ruine de cette industrie. Elle désire au contraire, qu'elle survive pour deux raisons : d'abord parce qu'elle ne veut pas que le capital qui y est engagé soit perdu, et qu'elle ne veut pas ruiner tous ceux que la conduite de tous les gouvernements qui se sont succédés a induits à placer leur argent dans cette industrie. La deuxième raison c'est qu'elle ne veut pas se trouver à la merci d'une des coalitions les plus tyranniques qui existe dans le monde entier, car il ne faut pas oublier que si nous ruinons l'industrie du pétrole au Canada, nous nous livrons pieds et poings liés à la merci de la grande coalition qui existe aux Etats-Unis.

M. FLINT : Est-elle pire que les nôtres ?

M. McNEILL : Beaucoup, parce qu'elle est plus puissante. Elle est aussi plus dangereuse, parce que, lorsque nous aurons ruiné notre propre industrie, nous nous trouverons aux mains d'une coalition contre laquelle le parlement sera impuissant. Puis, comme l'a dit le ministre des Finances, cette industrie est susceptible de prendre au Canada des proportions bien différentes de celles qu'elle a aujourd'hui. Si la "Standard Oil Co." avait le contrôle de toute la production du pétrole du continent, je voudrais savoir quelle plus grande probabilité nous aurions de développer notre industrie et d'exploiter de nouvelles sources.

M. MILLS (Bothwell) : Cette compagnie contrôle-t-elle les Etats-Unis à l'heure qu'il est ?

M. McNEILL : Si l'honorable député veut étudier la question, il se convaincra que la "Standard Oil Company" agit de la manière la plus tyrannique, que dans certains endroits elle vend le pétrole à très bas prix dans le but avoué de tuer la concurrence, tandis que dans d'autres endroits, où il n'y a pas de concurrence à redouter, les prix sont très élevés, deux et peut-être trois fois plus élevés que dans d'autres parties du pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député doit voir que les prix qu'on a donnés sont pour New-York, Philadelphie et Baltimore et que dans ces endroits du moins, le pétrole se vend moins de 3 centins. Comment explique-t-il ces bas prix, s'il existe un monopole puissant ?

M. McNEILL : Je crois qu'il est facile de prouver que les prix exigés par la "Standard Oil Co." des Etats-Unis sont très élevés dans certains endroits ; elle exige les prix qui lui conviennent et contrôle tout le marché. Dès que nous aurons tué notre propre industrie, nous serons sous le talon de cette coalition et c'est ce que notre population ne veut pas. Pour ces raisons et parce que je crois que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait faire dans le sens d'une réduction de droits, je répète que je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député et qu'il convient de féliciter le gouvernement de l'attention qu'il a apportée à cette question et de la solution à laquelle il est arrivé.

M. FLINT : Dans les remarques que j'ai déjà faites sur cette question dans d'autres occasions, et dans celles que je vais faire ce soir, je prends comme base de discussion que, pour le moment du moins, il est admis qu'il faut une certaine somme de protection sur le pétrole. En d'autres termes, je ne discute pas la question au point de vue d'un tarif de revenu ni au point de vue du libre-échange, mais sur la supposition que j'ai mentionnée

lorsque j'ai pris la parole sur cette question. Tout ce que nous avons demandé, ou du moins tout ce qu'en ma qualité de représentant des provinces maritimes, je demande, c'est justice égale pour toutes les parties du Canada. Nulle question de protection, de libre-échange ou de tarif de revenu ne peut être amenée dans cette discussion, pas plus qu'il peut y être question de ruiner l'industrie de Petrolea. Je demande à la Chambre et au gouvernement de prendre certaines dispositions pour l'importation en réservoir du pétrole raffiné, pour permettre aux consommateurs des provinces maritimes de profiter des avantages qu'on dit avoir été données par cette concession aux consommateurs d'Ontario et de Québec. Dans d'autres occasions, les honorables députés de Saint-Jean (M. Hazen et M. Chesley) m'ont objecté une requête adressée au gouvernement par les citoyens de Saint-Jean. Examinons jusqu'à quel point le gouvernement a fait droit aux demandes des respectables signataires de cette requête. Ils demandaient au gouvernement et à la Chambre de refuser leur consentement à tout projet ayant pour but l'importation du pétrole en réservoir soit par eau soit par voie ferrée et le seul argument qu'ils donnaient c'est qu'en permettant l'importation du pétrole dans ces conditions, on porterait atteinte au trafic que font les voiliers sur cet article. Appuyés de ce seul argument que je considère égoïste et étroit, ils ont demandé au parlement de défendre complètement l'importation du pétrole en réservoir. Je suppose que ces partisans du gouvernement ont applaudi lorsque ce dernier a mis leur requête de côté et a permis l'importation du pétrole en réservoir avec cette réserve que l'importation en serait permise par voies ferrées et non sur des navires. Comme il était facile de le prévoir, cela eu pour effet de permettre aux marchands de Saint-Jean, qui est un point de distribution propice pour toutes les provinces maritimes, d'importer du pétrole raffiné et de le distribuer dans les provinces maritimes.

C'est au gouvernement qu'il faut attribuer toutes les funestes conséquences qui ont pu résulter d'un oubli aussi criant de toutes les notions de justice. En d'autres termes, en permettant l'importation du pétrole dans des wagons-réservoirs, tout ce que l'on craignait pour le trafic des petits voiliers des provinces maritimes est arrivé. Je crois savoir de bonne source qu'environ 75 pour 100 de tout le pétrole importé à Saint-Jean y arrive en wagons-réservoirs et par conséquent, tout le raisonnement des respectables pétitionnaires de Saint-Jean tombe à l'eau, puisque le pétrole vient par voie ferrée et que les navires ne peuvent pas lutter avec les chemins de fer. Je demande au ministre de faire pour la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et les districts éloignés du Nouveau-Brunswick ce qu'il fait pour Saint-Jean et les environs, et de nous permettre d'importer à Yarmouth, à Halifax, Sydney ou quelque autre port de la Nouvelle-Ecosse, le pétrole en réservoir pour faire de ces villes des centres de distribution qui retireront des avantages de la fabrication des barils et du commerce du pétrole. Je discute cette question sans nuire en rien aux principes de la protection. Je ne parle qu'au nom de l'équité et de la justice pour toutes les parties du Canada. Je demande que les consommateurs et les marchands de cet article dispendieux dans tout le Canada aient les mêmes avantages et les mêmes privilèges sous ce rapport. Si comme je le crois, c'est un avantage pour le consommateur d'être près du centre de distribution, la population de la Nouvelle-Ecosse devrait en jouir tout comme celle de Saint-Jean. Actuellement de grandes quantités de pétrole arrivent à Saint-Jean en réservoir et le gouvernement a ignoré la requête que l'honorable député, M. Hazen, était si fier de me citer. Je ne doute pas cependant qu'il approuve cet acte du gouvernement, comme il approuverait tout ce que le gouvernement pourrait faire soit pour restreindre soit pour augmenter ces privilèges. Le jour n'est pas éloigné où les honorables députés de la droite, applaudiront tout aussi chaleureusement le gouvernement lorsqu'il se décidera enfin à permettre l'importation du pétrole en réservoir par eau aussi bien que par chemin de fer. Quant aux exactions et au monopole tyrannique de la "Standard Oil Company" des Etats-Unis, j'espère que le public prendra ces diatribes pour ce qu'elles valent. Il est vrai que la "Standard Oil Company" est une association puissante et que, jusqu'à un certain point, elle contrôle le commerce du pétrole aux Etats-Unis, mais tout le monde sait que par suite de l'emploi de capitaux énormes, par suite de l'habileté et des connaissances de ceux qui sont à la tête de cette entreprise, que par suite des circonstances et de la concurrence, le prix du pétrole raffiné est allé continuellement en diminuant d'année en année, depuis que la "Standard Oil Company" existe. Les prix du pétrole aux Etats-Unis qu'on a cités ici aujourd'hui font voir d'une manière concluante que la Standard Oil Company ne peut pas être comparée sous le rapport des exactions au monopole que le gouvernement canadien a permis à certains raffineurs d'établir dans le pays. Nous avons au Canada, une coalition qui prélève sur la population des provinces maritimes, pour son propre bénéfice de $150,000 à $160,000 de plus qu'elle ne devrait prélever. Quand le gouvernement s'occupera encore de cette question, je crois qu'il fera bien de réduire encore les droits sur un article aussi nécessaire, ou que tout au moins, il se décidera à rendre justice égale à toutes les parties du pays, en permettant l'importation du pétrole sous toutes ses formes.

M. GIBSON: Je dirai quelques mots seulement au sujet du droit sur la pétrole. L'hiver dernier un citoyen de Niagara, m'adressa une facture dans laquelle, sur $30 de pétrole, on lui avait fait payer $37.62 de droits; cela comprenait les droits sur le pétrole, les droits sur les barils et les honoraires d'inspection. On voit qu'en fin de compte les droits dépassaient de $7.62 le prix du pétrole. Cela n'empêche pas les partisans du gouvernement de battre des mains, en apprenant la remarquable réduction que le ministre des Finances a faite dans les droits sur cet article, lorsqu'en réalité il n'accorde qu'un semblant de réductlon, puisque sur une importation de 400 gallons, la diminution de droits serait à peine de $4.40. En prenant les chiffres de la facture de mon ami de Niagara, $37.62, il resterait encore $33.20 de droits à payer sur $30 de pétrole, soit un droit de plus de 100 pour 100.

Le ministre des Finances a mentionné un certain nombre de villes canadiennes où le prix du pétrole a considérablement diminué. Je puis lui dire que chez moi, on paie $1 pour 5 gallons de pétrole, tandis que de l'autre côté de la rivière, à Buffalo, on peut avoir la même quantité pour 25 centins. Dans la réduction de ces droits, le gouvernement n'est pas allé aussi loin qu'il aurait dû le faire. Je partage

l'opinion de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) lorsqu'il dit qu'en toute justice les producteurs de pétrole devraient être mis sur le même pied que les manufacturiers, et que dans ce cas ils recevraient une protection de 2 à 3 centins par gallon.

M. GILLMOR : Je ne citerai ni statistique, ni chiffres sur cette question ; je me contenterai de faire part à la Chambre de deux ou trois réflections qui me sont venues à l'idée depuis que ce débat est commencé. Je crois que nous devons être contents de la réduction annoncée, car je connais assez bien le ministre des Finance et———

"He will if he will, you may depend on't:
He won't if he won't, and there's an end on't."

S'il enlève 1 centin, il n'ira pas plus loin. Dans le cas actuel il enlève 1¼ centin, et je suppose que nous devons nous montrer reconnaissant de cette légère faveur. Au cours de ce débat, je pensais à la question de la taxe, en général.

D'abord ceux qui se complaisent à parler de ce tarif protecteur, comme s'il s'agissait de manger un morceau savoureux, n'aiment guère à payer leurs propres impôts. Je suis convaincu, qu'il n'y en a pas un d'entre eux qui ne murmure pas en recevant le compte de ses taxes municipales. Personne n'aime à être taxé. La taxe est un mal qu'on subit quand l'intérêt public l'exige. La taxe est déjà une assez mauvaise chose quand elle est pour le bien public, et qu'elle est employée honnêtement, mais combien plus répréhensible est-elle, lorsqu'elle n'est ni dans l'intérêt public, ni dépensée honnêtement ?

Si le gouvernement veut interdire le marché canadien au pétrole américain, pourquoi, au nom du bon sens, ne le lui interdit-il pas ? Il est en son pouvoir de le faire. Mais ce n'est pas exactement ce qu'il désire. Il veut un tarif protecteur et un tarif de revenu, en même temps ; il ne sait au juste, ce qu'il veut. A propos de cette taxe sur le pétrole, je crois qu'une proclamation devrait être lancée demandant dimanche prochain des prières dans toutes les églises pour qu'il ne se découvre pas de nouvelles sources de pétrole au Canada, car du moment que la découverte sera faite, on mettra tout en œuvre pour rendre le pétrole aussi rare et aussi cher que possible. La Providence s'est évidemment trompée en donnant du pétrole au Canada, car depuis 20 ans, nous taxons ce produit.

Cette après-midi, le ministre des Finances nous a fait un chaleureux appel au nom de ces malheureux qui ont découvert des sources de pétrole, et il a aussi parlé de la Standard Oil Company, des Etats-Unis, cette grande coalition dont les branches gigantesques vont s'étendre sur tout le Canada pour tout y détruire. Cependant, il travaille à en établir une tout à fait semblable au Canada. C'est le seul but de tout son tarif. Si le gouvernement veut empêcher le pétrole américain de venir au Canada, il le peut ; mais il a aussi besoin de revenus et il retire $300,000 des droits sur le pétrole. Il y a une foule d'autres moyens de se procurer un revenu, sans taxer le pétrole. Ce moyen est le pire qu'on pouvait choisir.

Si le gouvernement veut la protection, qu'il empêche les produits taxés d'entrer dans le pays ; un tarif de revenu, c'est pour attirer les produits. Les deux modes sont contradictoires. C'est à peu près ce qu'un de mes amis disait d'une certaine école de théologie :

"You shall and you shan't,
You will and you won't:
You'll be damned if you do,
You'll be damned if you don't."

Faites une objection au gouvernement, il vous répond qu'il veut la protection ; faites-lui en une autre et il vous répond, qu'il a besoin de revenus. Il est impossible de savoir où il veut en venir. Pour ce qui concerne mes commettants, je remercie le ministre des Finances d'avoir diminué de 1¼ centin les droits sur le pétrole. C'est déjà merveilleux et nous devons nous montrer reconnaissants pour les moindres faveurs. Le ministre n'a pas besoin de craindre que cette diminution va obliger notre population à se servir du pétrole canadien. Je n'en ai jamais eu qu'un ou deux gallons chez moi, et il répandait une odeur si désagréable que je m'imaginais qu'il devait y avoir une demi-douzaine de putois dans ma cour ; je n'en veux plus avoir.

Il est possible qu'il nous oblige d'en faire usage, mais les Canadiens préféreront toujours se servir du pétrole américain, même s'il leur faut payer beaucoup plus cher. J'ai écouté avec plaisir mon ami, l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen). Il paraît porter beaucoup d'intérêt au trafic maritime. Il veut encourager le cabotage et il s'imagine qu'en permettant l'importation du pétrole dans des navires-réservoirs, le gouvernement encouragerait ce trafic. Je ne m'étonne pas qu'il s'intéresse à une industrie qui a été presque complètement ruinée. S'il veut donner du trafic aux navires qu'il demande le libre-échange. S'il veut faire quelque chose pour la ville de Saint-Jean et s'il veut qu'elle redevienne ce qu'elle était, il y a 40 ou 50 ans, qu'il lui donne le libre-échange et qu'il combatte cette protection qui a fait croître l'herbe sur ses quais et vidé ses entrepôts. Il n'y a pas une localité au Canada qui ait eu plus à souffrir de la protection que Saint-Jean. Autrefois nous pouvions expédier notre bois et nos autres produits à Boston, à New-York et autres endroits des Etats-Unis, et en rapporter des cargaisons de farine, de maïs, d'huile, etc., dont notre population avait besoin. A cette époque il y avait à Saint-Jean des navires, des entrepôts, des marchands, des quais, et maintenant tout cela est, pour ainsi dire, disparu.

M. McMULLEN : J'ai ici un tableau soigneusement préparé, indiquant la quantité de pétrole importée en 1893, le montant de droits payés sur le pétrole et sur les barils, les frais d'inspection, etc. Il y a eu pour $437,563 de pétrole importé, sur lequel il a été perçu $430,506.81 de droits. Il y a eu 228,348 barils inspectés ; les droits sur ces barils se sont élevés à $58,309.45, et 30 centins par baril pour frais d'inspection, font une autre somme de $68,504.40. Les droits sur le pétrole et sur les barils, et les frais d'inspection se sont élevés en tout à la somme de $557,320.66. Si de cette somme, on retranche le prix du pétrole, $437,563, il reste $119,756.66, de plus que le double du prix du pétrole, soit, 127¼ pour 100.

J'attirerai maintenant l'attention du ministre sur un ou deux points. Pour prouver que les producteurs de pétrole ne tirent pas du tarif tout l'avantage qu'ils pourraient en retirer, et qu'ils n'exigent pas des consommateurs tout ce qu'ils pourraient en exiger, il dit, qu'ils vendent le

pétrole 3 ou 4 centins meilleur marché qu'ils pourraient le vendre, avec les droits existants. Je poserai une simple question au ministre: Pourquoi maintenir ce droit si les raffineurs canadiens n'en profitent pas? Le ministre prétend que ces raffineurs ne vendent pas leur produit aussi cher qu'ils le pourraient, en vertu du tarif. Pourquoi, alors, cette protection? Voilà une question à laquelle il devrait pouvoir répondre. Il dit que ce droit est nécessaire. Si les vendeurs déclarent qu'ils n'en ont pas besoin, puisqu'ils vendent leur produit 3 et 4 centins, moins cher que ce qu'ils pourraient exiger des consommateurs, le ministre des Finances devrait nous exposer les raisons qui le portent à maintenir un tarif aussi élevé. Si on considère sérieusement que c'est une nécessité nationale d'encourager la production du pétrole, le meilleur moyen d'y arriver serait d'accorder une prime, et non de taxer la population aussi lourdement qu'on le fait par ce tarif.

Un honorable député de la droite dit qu'il s'éclaire chez lui au moyen de l'électricité et non avec du pétrole. Je ne doute pas que la plupart de nos adversaires, s'éclairent à l'électricité et au gaz, et que bien peu d'entre eux sont affectés par cette taxe. Mais elle atteint les classes les moins riches et surtout la classe agricole qui consomme beaucoup de pétrole, dans les maisons, dans les étables et ailleurs.

Cette après-midi le ministre des Finances a cherché à faire croire au comité, par ses calculs, que vingt gallons de pétrole par année est à peu près tout ce qu'une famille consomme. Or on calcule qu'il y a un millions de famille au Canada, ce qui ferait une consommation annuelle de vingt millions de gallons, sur laquelle le droit de 7½ centins par gallon, tel qu'il était l'an dernier, formerait un total de $1,400,000. L'an dernier le trésor a touché $430,000 de ce chef, ce qui laisse une somme de $989,494, ou bien près d'un million que la population a eu à payer et qui a été divisé entre les raffineurs de Petrolea, si on admet qu'il profite de tout l'avantage que leur donne le tarif.

Le pétrole blanc américain se vend aujourd'hui à Buffalo, 4 centins par gallon de vin, soit 4·80 centins par gallon impérial. La même qualité se vend 12 centins le gallon à Petrolea. C'est la première qualité; la deuxième se vend 7¼ centins. La différence de prix entre le pétrole américain et le pétrole canadien de première qualité est de 7·20 centins, ce qui prouve que le produit canadien se vend au plus haut prix possible et que les raffineurs retirent tout ce qu'ils peuvent du tarif. Il est étrange de voir qu'on persiste à maintenir cette taxe odieuse; en dépit des représentations réitérées des Patrons de l'Industrie, et des Instituts Agricoles de tout le pays. Au moyen de résolutions sur résolutions, ils ont cherché à convaincre le gouvernement de la nécessité d'abolir cette taxe. Dans toutes leurs loges, dans toutes leurs réunions, dans toutes leurs démonstrations, ils se sont prononcés énergiquement pour l'abolition de cette taxe. Qu'est-ce que le gouvernement leur a répondu? Le 21 février 1893, une délégation importante est venue le trouver à Ottawa, et la première chose qu'elle demanda fut l'abolition des droits sur le pétrole. Elle voulait l'abolition des droits sur le pétrole, le fil d'engerbage, le maïs et le fil de fer pour clôtures. En réponse à cette délégation le ministre des Finances a enlevé 1½ centin sur le pétrole; le maïs reste comme il était avec un droit de 7 centins; il n'y a rien de changé pour le fil d'engerbage et le droit sur le fil de fer est diminué d'environ de moitié.

A toutes ces récriminations de la classe agricole, il a répondu par une réduction de 1½ centin par gallon sur le pétrole. Pourtant, s'il y a une classe de la population qui mérite quelque considération de la part du gouvernement, c'est bien la classe agricole. Mais depuis que le comité s'occupe du remaniement de ce tarif, qu'on appelle un tarif pour le pauvre, les intérêts de la classe agricole n'ont occupé qu'une place bien secondaire; c'est de l'ironie de prétendre que c'est un tarif dans l'intérêt des classes pauvres. On n'a absolument rien fait pour se rendre aux demandes des cultivateurs, si ce n'est une unique réduction sur les instruments aratoires, que le gouvernement a eu honte de refuser. Il a diminué le droit de 35 à 20 pour 100 quand les Américains nous offrent d'admettre nos machines agricoles en franchise, si nous voulons admettre les leurs.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a raison lorsqu'il dit que nous vivons sous le régime des coalitions. La coalition du coton, la coalition de l'empois, du verre, des cheminées de lampes, de la ficelle et autres. Les coalitions nous ruinent et toutes, y compris la coalition du pétrole, ont la confiance du ministre. Ils lui ont mis dans la tête tout leur assortiment d'arguments et il vient nous les répéter ici en ayant l'air de les prendre au sérieux. Il peut entraîner à sa suite ses partisans dans cette chambre, mais il aura beaucoup de difficulté à convaincre la population qui souffre de ce tarif. Convaincre le peuple qu'un droit de 6 centins par gallon sur le pétrole est un bienfait déguisé, est une tâche au delà de ses forces. Je ne tiendrai pas le comité plus longtemps, mais j'aimerais que le Ministre des Finances me donnât la solution de l'énigme que je lui ai posée.

M. FOSTER: Je ne réponds pas aux énigmes.

M. McMULLEN: Il préfère ne pas répondre. Je le défie de nous expliquer pourquoi, lorsque les raffineurs de pétrole, comme il le prétend, n'exigent pas des consommateurs, tout ce que le tarif leur permettrait d'exiger mais, dans certains cas, vendent à 3 ou 4 centins de moins par gallon, pourquoi alors maintenir une protection si élevée? Nous ne pouvons qu'en conclure qu'il a été trompé.

M. MONCRIEFF: Comme je n'ai pas souvent abusé du temps de la Chambre durant cette session, on me pardonnera si je consacre à la discussion de cette question un peu plus de temps que les orateurs qui m'ont précédé y ont généralement consacré. Lorsqu'il y a quelques semaines le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire, il y été écouté avec satisfaction, du moins par ce côté-ci de la chambre, et les rapports qui nous arrivent de partout, depuis que les journaux ont fait connaître le nouveau tarif, prouvent que les changements apportés ont été bien acceuillis par le pays. Je ne prétends pas dire qu'ils satisferont tous les libéraux du pays—cela est impossible—mais je crois que la population en général est parfaitement satisfaite du nouveau tarif et que lorsque viendront les élections, elle approuvera ce qu'a fait le parti conservateur et le maintiendra au pouvoir avec une majorité pour le moins aussi forte que celle qu'il a aujourd'hui.

L'article que nous discutons en ce moment intéresse tout particulièrement le district que j'habite et celui que représente l'honorable député de Lambton (M. Lister). Lorsque le ministre des Finances a annoncé, il y a quelques jours, que les droits sur le pétrole resteraient à 7½ centins avec quelques modifications dans les règlements, et que les droits sur les barils étaient diminués d'un chiffre équivalant à 1½ centin par gallon, j'ai considéré que c'était une protection suffisante pour cette industrie. Je regrette que le ministre ait jugé à propos de changer cela. Je ne doute pas que le gouvernement ne se soit décidé à ce changement qu'après avoir mûrement étudié toute la question. Je crois cependant que si le ministre des Finances n'avait écouté que le producteur et le fabricant il n'aurait pas fait ce changement. Cela seul est une réfutation suffisante des réflections offensantes que les honorables députés de la gauche se sont permises sur son compte lorsqu'ils lui ont reproché de s'être laissé blaguer par les manufacturiers et autres choses de ce genre. Le murmure de désapprobation qui a accueilli ces paroles, lorsqu'elles ont été prononcées, doit être une punition suffisante pour celui qui s'en est servi. Le ministre des Finances peut-il se tenir au courant des besoins du pays, sans se mettre en communication avec les gens, avec les fabricants, s'il s'agit d'une question industrielle, ou avec les cultivateurs, les ouvriers et les différentes classes de la population, suivant le cas ? Le gouvernement a reçu les délégations de toutes les classes de la société et ce n'est qu'après les avoir entendues, qu'il a été en état de décider ce qu'il avait à faire au sujet du tarif que nous discutons en ce moment. Si le ministre des Finances refusait de recevoir une délégation, ou d'entendre un manufacturier ou toute autre personne qui viendrait pour lui exposer son cas, il mériterait le blâme de cette Chambre.

Pour en revenir à la question du pétrole, je vais réfuter quelques-uns des arguments dont se sont servi les trois orateurs qui m'ont précédé. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) m'a bien amusé. Il a fait la leçon aux raffineurs canadiens sur la meilleure manière de produire le pétrole raffiné et d'utiliser les déchets, et il m'a semblé qu'il s'embrouillait passablement. Quelqu'un qui siège à ses côtés faisait remarquer que certains députés parlent beaucoup de choses qu'ils ne comprennent pas. C'est surtout à lui que cette remarque peut s'appliquer. Il a aussi prétendu qu'il existe des coalitions dans le pays. Je déclare sur ma parole, que je ne connais l'existence d'aucune coalition au Canada. Je ne crois pas qu'il ait existé de coalition sur le pétrole brut ou raffiné depuis de longues années, avant que j'eusse l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement. Il prétend que les coalitions fixent des prix, mais je lui réponds que vu qu'il n'existe pas de coalitions elles ne peuvent pas fixer les prix. Il déclare aussi que, depuis un an, les coalitions ont diminué les prix dans tout le pays, et il démontre sa prétention en faisant remarquer la baisse considérable qui s'est produite depuis douze mois sur le pétrole raffiné.

La Chambre se rappelle que, l'an dernier, j'ai expliqué du mieux que j'ai pu que ce ne sont ni les producteurs ni les fabricants qui sont responsables des prix élevés du pétrole au Canada. Il était aussi ridicule de blâmer les raffineurs de Lambton, pour le prix du pétrole raffiné à Montréal, que de reprocher aux mineurs qui travaillent à mille pieds sous terre dans les mines de la Nouvelle-Ecosse le prix du charbon à Montréal. J'ai aussi expliqué les prix absurdes que les commerçants faisaient payer aux consommateurs, dans les différentes parties du pays. Je ne reviendrai pas sur ces chiffres, cela prendrait trop de temps ; je dirai seulement que la moyenne des prix était de 20 et 25 centins par gallon dans les villes et villages que j'ai nommés ; et en même temps le pétrole américain se vendait aussi à des prix ridiculement élevés—30 et 35 centins le gallon. J'étais convaincu que pour sauver l'existence même de l'industrie du pétrole, il fallait empêcher ces prix de se maintenir. J'ai affirmé que les raffineurs de Lambton comprenaient l'importance de la question et sauraient prendre les moyens de faire diminuer les prix.

L'honorable député d'Elgin-ouest, veut faire croire que les producteurs et les raffineurs tenaient les prix tellement élevés que les commerçants étaient obligés de vendre en conséquence. Si l'on veut relire les prix que j'ai donnés l'an dernier, pour les différentes parties du pays, on verra que le pétrole raffiné, se vendait à Petrolea 7 centins le gallon, une fraction de centin de plus que le prix actuel. Je veux qu'il soit bien compris que les marchands de détails seuls, et non les producteurs et les raffineurs étaient responsables des prix élevés donnés par l'honorable député d'Elgin-ouest.

Qu'a-t-on fait durant l'année qui vient de s'écouler ? J'ai prouvé à la Chambre, à la dernière session, que des moyens seraient pris pour faire baisser les prix. Est-ce qu'ils n'ont pas été abaissés dans tout le pays ? L'honorable ministre des Finances nous a donné une liste de prix, s'étendant d'un bout à l'autre du Canada, et elle indique une baisse générale de 20 à 25 centins et de 10 à 15 centins par gallon. Cela n'affecte aucunement le prix du producteur, ni celui du raffineur. Ce sont les intermédiaires qu'on a obligés à se contenter de profits raisonnables sur la marchandise qu'ils vendent.

L'honorable député de Wellington demande à quoi sert cette protection. C'est une question très à propos, et je vais m'efforcer d'y répondre. Prenons d'abord le cas des provinces maritimes. Elles sont éloignées du lieu de production et de fabrication et les frais de transport sont élevés, et de plus, dans les premiers temps, le pétrole canadien n'était pas d'aussi bonne qualité qu'à présent, et la population de cette partie du pays devint préjugée contre le pétrole canadien. Il n'y a pas de doute qu'il y a 10 ou 15 ans notre pétrole n'était pas du tout ce qu'il est aujourd'hui, mais je ne crains pas d'affirmer qu'à l'heure qu'il est, nous produisons un article tout aussi bon que nous pouvons le désirer et dans un instant je vous montrerai des certificats de douzaines de loges des Patrons de l'industrie, sur la qualité du pétrole canadien. Grâce aux préjugés qui existaient contre le pétrole canadien, beaucoup de gens ont cessé complètement d'en faire usage, et pendant des années ce préjugé était tellement enraciné que le pétrole américain approvisionnait un tiers du marché, et nous, les deux autres tiers.

De plus, des remarques dans le genre de celles que se sont permises les honorables députés de Queen et de Charlotte (M. Gillmor), lorsqu'elles seront répandues dans le pays, n'auront certainement pas pour effet d'induire les gens à abandonner le pétrole américain pour prendre le pétrole canadien.

L'autre jour, je lisais dans un journal de Halifax un article que je citerai :

Tout le monde préfèrerait payer 30 centins par gallon pour le pétrole américain que d'avoir du pétrole canadien pour rien. Tout ce que je sais, c'est qu'on s'en sert pour nettoyer le fer, enlever la rouille, etc., et il est renommé pour cela, car je connais quelqu'un qui a nettoyé une fois un vieux fusil de chasse avec ce pétrole et il prétend qu'il est prêt à jurer ses grands dieux que depuis, ce fusil n'a jamais manqué son coup à 60 verges.

Ce sont ces écrits qui, joints aux discours des honorables députés de la gauche, continueront à empêcher le pétrole canadien de devenir populaire.

M. CAMERON : Quel est le nom du journal ?

M. MONCRIEFF : Le *Chronicle* d'Halifax. Ce n'est pas un article de fond ; c'est une communication qui a été envoyée au journal, mais ce n'en est pas moins de nature à nuire à l'industrie canadienne, tout comme les discours dont j'ai parlé.

L'honorable député de Wellington demande à quoi sert cette protection. S'il en avait le pouvoir, il diminuerait le droit à 4 ou 5 centins. Il prétend qu'aux Etats-Unis on peut acheter du pétrole pour 4 centins le gallon ; or si on ajoute 5 centins de droits aux 4 centins du pétrole, cela fait 9 centins ; je suppose que le coût du transport, pour apporter le pétrole des Etats-Unis aux environs d'ici, serait à peu près le même que pour le faire venir de Petrolea.

M. MILLS (Bothwell) : Avant de passer à un autre sujet, l'honorable député pourrait-il nous fournir quelques renseignements sur la somme de capitaux engagés dans les sources actuellement exploitées et la somme de capitaux engagés dans les raffineries.

M. MONCRIEFF : Je vous fournirai ce renseignement avant de reprendre mon siège et je vous passerai aussi avec plaisir un exemplaire du discours que j'ai prononcé à la dernière session et que je crois très complet.

Revenons maintenant à la proposition de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) qui voudrait reduire le droit sur le pétrole à 4 centins par gallon. Il dit que le prix du pétrole aux Etats-Unis est d'environ 4 centins, ce qui, joint à un droit de 4 centins fait 8 centins par gallon. Supposons maintenant que le coût du transport des Etats-Unis ici, soit le même que du lieu de production ici. Alors nous aurions le pétrole américain au Canada pour 8 centins et le pétrole canadien pour 6 ou 6½ centins le gallon. Cela ferait environ 1½ pour 100 de différence. Mais avec des écrits comme celui que je viens de lire et des discours comme ceux des honorables députés de l'opposition, répandus à profusion dans le pays, demandez aux gens s'ils préfèrent le pétrole américain à 8 centins ou le pétrole canadien à 6½ ; tous prendront le pétrole américain. C'est pour mettre le plus d'écart possible entre les deux prix que nous avons besoin de protection. Ce n'est pas pour permettre au producteur ou au raffineur d'obtenir des prix plus élevés. Tout ce que nous demandons à la protection, c'est d'empêcher cette industrie d'être ruinée.

Je vais maintenant répondre à la question de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Actuellement environ 6,000 sources sont en opération dans la région du pétrole ; chacune de ces sources, avec leurs machines, accessoires, pompes etc., doit coûter dans les environs de $600 à $800. Chaque puits a dû être perforé, recouvert d'un couvercle de fer, muni de tubes, et si on multiplie ces 6,000 puits par $500 seulement, ce qui est beaucoup au-dessous de ce qu'ils coûtent, on arrive au chiffre de 3 millions pour la valeur totale de ces puits.

Les raffineries et leur matériel coûtent encore trois millions de plus. Il y a 20 milles carrés de terrain dont une partie vaut de $200 à $600 de plus par acre, que sa valeur comme terrain agricole. Des centaines de milliers de piastres ont aussi été consacrées a creuser d'immenses réservoirs dans la terre ; des conduits en fer on été posés sur une étendue de plusieurs milles, pour amener le pétrole des différents puits aux raffineries. Si l'on met tout cela ensemble, je crois avoir démontré qu'on arrive facilement au chiffre de $15,000,000, représentant le capital engagé dans cette industrie. Je crois devoir ajouter pour l'information de la Chambre, qu'il n'y a pas moins de 500 différents propriétaires de puits à pétrole. J'ai ici une liste des propriétaires, qui contient au moins 400 noms. Cette liste a été préparée en 1892, et je sais personnellement, que le nombre en a augmenté depuis. Il y avait a cette époque 400 différents propriétaires de puits, et le nombre de ces derniers en opération était de 5,345. Actuellement il y a, je crois, 6,000 puits et nous avons des raffineries qui approvisionnent de pétrole les deux tiers du marché canadien. Beaucoup de ces propriétaires sont des ouvriers qui exploitent eux-mêmes leurs puits, et ceux qui ne travaillent pas eux-mêmes emploient des ingénieurs. Il y a des charretiers pour transporter l'huile, des tonneliers, des mécaniciens, des fabricants de bouilloires, etc., et tous forment une espèce de ruche industrielle, active et persévérante.

Je vais maintenant répondre à ceux qui prétendent que le pétrole canadien n'est pas aussi bon. Je suis convaincu que la majorité de la députation sait le contraire ; mais de plus, j'ai ici un certain nombre de lettres de loges de Patrons de l'industrie qui ont acheté du pétrole l'automne dernier et cet hiver, ce pétrole a été acheté d'une maison entreprenante de London, non des raffineurs, mais des épiciers et commerçants de pétrole qui ont adressé des circulaires au public, ce qui a eu pour résultat de renouveler plusieurs commandes. Je vais donner des extraits de quelques-unes de ces lettres. Le secrétaire de la loge n° 135, dit : " Nous avons reçu votre pétrole la semaine dernière et il donne beaucoup de satisfaction." Une autre datée du mois de novembre dernier, venant de la loge 734 dans laquelle le secrétaire dit : " Votre huile a été trouvé bonne." En voici une autre de Hanover, loge 568 : " Votre pétrole donne entière satisfaction." Une autre de la même loge, écrite plus tard pour renouveler la commande dit : " La qualité du pétrole nous donne la plus grande satisfaction." Une autre datée de Genoa, loge 1884 : " Le pétrole a été reçu et donne satisfaction." Une autre Norwich : " Votre pétrole nous est arrivé en bon ordre, il y avait pleine mesure et ci-inclus un mandat postal en paiement." Une autre encore de Norwich à une date postérieure : " Votre pétrole donne satisfaction." Une autre encore de Morrisburg, loge n° 564 : " Nous trouvons votre pétrole de bonne qualité." Une de Kemptville, loge n° 909 : " Nous sommes satisfaits du prix de votre pétrole." Un autre de la loge 1193 : " Nous sommes très satisfaits de votre huile et des prix auxquels vous la vendez." Une autre de Crown-Hill, loge 728 :

" Envoyez du pétrole, semblable au dernier envoie." Une autre de la loge de Purple-Valley : " Nous sommes satisfaits du baril de pétrole que nous avons eu de vous." Une autre de la loge d'Alma : " Envoyez-nous du pétrole comme celui de la dernière fois." Une autre de la loge 425 : " Le pétrole donne entière satisfaction et vous recevrez très probablement d'autres commandes." Une autre de Forestville, loge 311 : " Le pétrole reçu donne satisfaction sous tous les rapports." Une autre de Scotland, loge 764 : " Les deux barils ont donné satisfaction." Une autre de Brantford, loge 1086 : " En réponse à cette commande envoyez un baril de même qualité." Une autre de la loge 1912 : " Nous sommes satisfaits de la qualité du pétrole." Une autre de Townsend-centre : " Nous sommes satisfaits du pétrole." Une autre de la loge de Mount-Hope : " Tout le monde est satisfait du pétrole." J'ai encore beaucoup de ces lettres mais je n'en fatiguerai pas la Chambre. Ces lettres viennent des loges de Patrons et on s'y déclare entièrement satisfait, non seulement de la qualité mais aussi du prix. J'ai déclaré l'an dernier que j'avais la certitude que si le pétrole se vendait 12 à 15 centins le gallon on n'entendrait personne se plaindre. D'après les chiffres donnés par le ministre des Finances, il est évident que cet article a atteint un bas prix. Il y a peine un endroit un peu important, depuis l'ouest d'Ontario jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard, où l'huile se vende plus de 15 centins. A Hamilton, à Stratford, elle se vend 10 centins ou 5 gallons pour 50 centins, et je pourrais nommer maints autres endroits où elle se vend tout aussi bon marché. Dans deux ou trois localités les plus importantes du comté de Glengarry, elle se vend 10 centins. Ainsi la promesse que je faisais l'an dernier, que la situation changerait, s'est réalisée à la lettre. Et au risque de paraître égoïste, je crois que ce que j'ai dit l'an dernier au sujet des prix auxquels le pétrole se détaillait et au sujet des profits que faisaient les marchands, a eu pour effet de sauver des centaines de mille piastres au pays. J'admets que l'action du ministre des Finances a contribué jusqu'à un certain point à faire baisser les prix. A cette époque le pétrole se vendait en réservoir 7 centins et aujourd'hui 6 et 6½ centins ; tout le monde peut se rendre compte de la différence en constatant la différence dans les prix de gros. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) dit qu'à Buffalo, le pétrole se vend 5 centins au détail, s'il prétend savoir cela personnellement, je ne le contredirai pas, je dirai cependant que je me suis procuré des renseignements depuis quelques jours et j'ai demandé à un citoyen de Buffalo le prix de détail du pétrole ordinaire et dans sa réponse que j'ai ici, il dit que le pétrole ordinaire se vend 10 centins par gallon de vin et que ce pétrole n'est pas le pétrole couleur d'eau. Il faut croire que l'honorable député de L'incoln a reçu des renseignements erronés, puisque je suis certain de l'exactitude du mien.

De toutes les villes américaines, Buffalo est celle où le pétrole devrait être à meilleur marché, puisqu'elle est à l'orifice même des conduites qui amènent le pétrole des raffineries, sans aucuns frais de transport et cependant le consommateur de Buffalo paie son pétrole plus cher que le consommateur de Glengarry, Hamilton et autres endroits que j'ai mentionnés. A Buffalo, on paie 12 centins par gallon impérial et dans beaucoup d'endroits dans Ontario on peut se procurer une huile toute aussi bonne à meilleur marché. A Détroit, le pétrole se détaille à 9 centins le gallon de vin, ce qui est certainement plus cher que dans plusieurs villes et villages canadiens. A Port-Huron, il se vend aussi 9 et 10 centins par gallon de vin. Au cours de la discussion qui a eu lieu l'an dernier, j'ai eu occasion de parler de Port-Huron, où le pétrole se vendait alors 6 centins pendant qu'il se vend 10 centins aujourd'hui. La Standard Oil Company, cherchait alors à supprimer tous ses concurrents et maintenant qu'elle a réussi, le pétrole se vend 10 centins le gallon impérial, ce qui est plus cher, je crois, qu'à Sarnia sur le côté canadien.

Voilà des faits que plus d'un député feraient bien d'étudier. Je citerai encore un exemple. Que voyons-nous aujourd'hui à Ottawa même ? Nous voyons le pétrole livré à domicile à des prix qui me surprennent. On vend le pétrole américain 30 centins le gallon et le pétroie canadien à 18 et 20 centins. Cela n'est-il pas étrange, quand à l'heure qu'il est, il y a deux avis permanents, dans les journaux et que plusieurs commerçants annoncent qu'ils vendent le pétrole 12½ centins le gallon, livré à domicile.

Je donnerai à l'honorable député de Wellington, une autre raison pour laquelle nous voulons la protection. La voici : nous voulons qu'il y ait le plus grand écart possible entre les prix, afin d'amener les Canadiens à consommer le pétrole du Canada. L'intérêt du marchand de détail qui fait un profit de 10 ou 15 centins sur un gallon de pétrole américain, est de vendre ce pétrole de préférence au pétrole canadien, sur lequel il ne fait que 25 pour 100. C'est la même chose dans tout le pays. Le *Herald* de Halifax, à la date du 5 avril, dans un article sur les droits sur le charbon, fait des remarques très intéressantes sur ce sujet, et je vais en donner lecture à la Chambre.

A quel prix l'importateur vend-il le pétrole en gros au marchand de détail ? Nous sommes informés que cela varie entre 19½ centins et 20½ centins, en moyenne. On remarquera que cela donne à l'importateur de pétrole américain, un bénéfice de près de 50 pour 100. Il nous semble que c'est un profit bien considérable à prélever sur la vente d'un article de nécessité comme le pétrole. Les profits du commerce de gros sur les articles d'une consommation si considérable et si générale sont ordinairement très petits. Il ne doit pas y avoir beaucoup d'articles importés qui se vendent, avec une augmentation de 50 pour 100. Le pétrole paraît être une exception sous ce rapport. Comment un importateur qui ajoute 50 pour 100 de droit au coût de sa marchandise, peut-il prétendre que c'est le droit qui le force de tenir le prix de l'huile à ce taux élevé ?

Mais si les bénéfices de l'importateur semblent extraordinairement élevés, les bénéfices du débitant paraîtront plus élevés encore. Tout le monde sait que l'huile américaine se vend au détail de 30 à 36 centins le gallon. Il s'en vend beaucoup à 9 centins la pinte. Si le débitant achète à 20 centins et vende à 30 centins, cela lui fait une marge de 50 pour 100, et de 80 pour 100 s'il vend à 36 centins le gallon. Il faut admettre que pour un profit c'est un taux extraordinairement élevé, un bénéfice qui ne se rencontre dans le cas d'aucun autre article.

On peut voir ainsi, d'après le taux du bénéfice d'environ 50 pour 100 de l'importateur, et de 50 à 80 pour 100 du débitant, que le prix de l'huile américaine pour le consommateur canadien est peu déterminé par le droit et beaucoup par le fait des débitants.

Dans ces circonstances, lorsque l'importateur et le débitant peuvent ajouter à leurs bénéfices de 50 à 80 pour 100, comment le consommateur peut-il bénéficier d'une réduction d'une couple de centins sur le droit ?

Il s'est fait là-bas une agitation tendant à obtenir une réduction de deux centins sur le droit sur le pétrole, et c'est un article écrit à ce sujet. Si cette huile coûte de 30 à 35 centins dans la ville de Halifax, comment le consommateur bénéficierait-il d'une réduction de 2 centins sur le droit ?

On a beaucoup parlé de la "Standard Oil Company" des Etats-Unis; je désire dire quelques mots à ce sujet. L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) semble douter qu'il y ait au sujet de l'huile, aux Etats-Unis, un monopole qui cause certain tort, ou qui pourrait faire quelque tort dans ce pays, si on lui donnait libre champ. Je ne veux pas prétendre avoir des connaissances personnelles de la "Standard Oil Company" mais j'ai eu l'occasion de lire ce qu'en disent les journaux de New-York et de Chicago. Je citerai à ce sujet, un ou deux extraits de la presse américaine qui étonneront peut-être l'honorable député. Il y a un an environ, la "Standard Oil Company" ne voulait pas vendre un seul gallon d'huile pour l'exportation au delà de l'Atlantique, bien qu'elle en eut des millions et des millions, même de billions de gallons. Pourquoi cela? Parce qu'elle contrôlait le marché et elle ne voulait faire aucune vente pour un port européen, le seul moyen d'obtenir de cette huile était, pour les européens, de venir acheter sur ce continent, des agents de cette compagnie. Les navires étaient sans chargement et, pour ainsi dire, cela jetait la consternation dans le commerce d'huile et dans le commerce maritime, et voici ce que dit, à ce sujet, la *Oil and Drug Review* de Chicago:

Les exportateurs d'huile raffinée à New-York, dit le *Times* de cette ville, souffrent beaucoup du refus de la "Standard Oil Co." de leur vendre ses produits. Ils ne peuvent, en conséquence, remplir leurs commandes de l'étranger, et les vaisseaux frétés pour le transport de l'huile sont inactifs dans le port. L'huile raffinée est de 5.30, mais des offres de 15 de plus ont été refusées aux bureaux de la "Standard" sur la réponse invariable que la compagnie n'a pas d'huile à vendre.

Les faits sont ainsi exposés dans la circulaire des courtiers Cornish et Mead:

Le chargement du pétrole en barils et en réservoirs a décliné d'une manière considérable, et, comme pour compliquer d'avantage l'état de choses actuel, la "Standard Oil Co." refuse, depuis un temps illimité, de vendre l'huile raffinée pour l'exportation en Europe, restreignant ainsi, pour les navires qui font le commerce transatlantique de l'huile de naphte et de l'huile crue, surtout aux ports français, la faculté d'employer la main-d'œuvre

Cette attitude de la "Standard Oil Co." menace sérieusement les expéditeurs, et pour causes. Plusieurs semblent croire que cette compagnie a décidé de contrôler les marchés de l'univers en se débarrassant des agents et des expéditeurs.

Cela vous montre ce que peut faire une association puissante comme celle-là. Maintenant, les honorables députés seront-ils étonnés si je leur dis qu'à un certain endroit, dans l'Etat du Michigan, d'après ce que j'ai lu, le pétrole raffiné se vend 2 centins le gallon? Il y a là concurrence entre la "Standard" et d'autres raffineurs, ce qui réduit le prix à 2 centins. Mais aussi sûr que le prix est descendu à ce chiffre à Zalande, Michigan, et qu'il était de 6 centins à Port-Huron, ainsi que je vous l'ai dit l'an dernier, et qu'il est aujourd'hui de 9 ou 10 centins, si j'ai l'occasion de parler sur le même sujet dans un an, je pourrai vous dire qu'à Zalande, Michigan, les prix seront de 10 ou 12 centins.

A Aberdeen, dans le Dakota, les gens ne veulent pas payer 15 centins à la "Standard Co.," et quelques citoyens indépendants sont en frais d'établir une raffinerie pour faire concurrence à cette compagnie. La "Standard" baissera bientôt ses prix, et ces gens seront ainsi exclus du marché, et vous verrez que, après un an, les prix reviendront au même chiffre de 15 centins et que personne ne pourra soutenir la concurrence contre cette compagnie.

M. MONCRIEFF.

A ce sujet, je citerai de la *Oil and Drug Review* un article, paru le 28 février dernier:

On reçoit de plusieurs endroits du Nord-Ouest, des rapports à l'effet que la "Standard Oil Co." fait de nouveaux efforts pour détruire toute concurrence et garder le contrôle du commerce. Rien de surprenant dans cette ambition de la "Standard" à ne tolérer aucune concurrence dans le commerce du pétrole, ça toujours été son but et elle a les moyens suffisants pour l'atteindre. Cette compagnie, cependant, mérite les plus vifs reproches au sujet de la manière dont elle exerce son influence pour détruire toute concurrence. Elle s'inquiète peu de la nature des moyens, tous sont bons pour arriver à son but. Le colporteur avec son baril d'huile, doit aussi succomber, bien que ce soit son gagne pain; la "Standard" ne doit pas être gênée dans son œuvre d'envahissement; pas d'hésitations, pas de scrupules. Même le colporteur au baril doit être privé de son commerce, quelque peu rémunérateur qu'il soit. La "Standard" possède tous les barils qui peuvent s'accumuler dans une ville, et prive ainsi le négociant indépendant de la facilité de remplir une commande, attendu qu'il n'a pas de barils pour mettre son huile. De semblables ruses sont chose commune pour cette compagnie; elle joue ses cartes pour gagner. Les consommateurs, dans la plupart des cas, promettent leur appui à la "Standard", mais cela ne fait rien, la lutte est courte et décisive, la compagnie a gagné son point, de suite le prix de l'huile est élevé et le consommateur est puni pour avoir eu des sympathies pour l'opprimé, et il n'y a pas de recours. La compagnie est implacable quand elle revient aux affaires.

Ainsi, je crois avoir prouvé aux honorables députés, par les journaux américains, que ce que j'ai dit de la "Standard Oil Co.", que c'était un monopole accapareur, représente le véritable état de choses aux Etats-Unis. Le 28 février, le même journal parle d'un effort évident fait par la "Standard" pour ruiner la concurrence dans l'Utah. Voici ce qu'il dit:

La lutte de l'huile raffinée est ouverte à Salt Lake, Utah. La "Florence Oil & Refining Co.", de Denver, ayant expédié plusieurs chars d'huile, et mis son wagon-réservoir sur les rues, la "Continental Oil Co." a tout de suite réduit à 12 centins le prix du gros, et s'est entendue avec les colporteurs pour vendre à 15 centins, réduisant les prix de près de la moitié de ce qu'ils étaient et de ce qu'ils seront, dès qu'elle aura prouvé à ses adversaires qu'il n'y a pas d'argent à faire dans cette concurrence.

Agir ainsi est chose facile pour une compagnie puissante comme la "Standard", et nous pourrions nous attendre à la même chose si cette compagnie avait le contrôle de nos marchés.

Je trouve aussi, dans le même journal, un article intéressant sur la discussion qui se fait présentement dans ce parlement. Dans son numéro du 7 mars dernier, ce journal dit:

Les producteurs d'huile et les raffineurs canadiens sont alarmés au sujet du mouvement qui se fait au Canada pour mettre le pétrole sur la liste des articles admis en franchise. Cet article jouit aujourd'hui d'une haute protection qui interdit l'importation de l'huile américaine, sauf une quantité limitée d'huile de qualité supérieure. L'idée de l'abolition du droit émane des consommateurs qui prétendent payer des prix déraisonnables pour l'huile, savoir: 15 et 20 centins par gallon. Les producteurs d'huile prétendent que les débitants sont responsables de la chose, et ils nient que 6½ centins à la raffinerie puissent lui donner plus qu'un bénéfice raisonnable sur son placement.

Le rédacteur de ce journal est certainement bien renseigné sur l'état du marché de l'huile en Canada, car il donne les prix exacts et une assez juste estimation des prix que demande le débitant. Voici sa conclusion:

Les raffineurs américains pourraient soulager le consommateur canadien s'ils n'étaient pas gênés par un droit de douane; mais il vaut peut-être aussi bien que le commerce de l'huile en Canada soit protégé, car advenant la concurrence, cette pieuvre américaine s'implanterait vite par les moyens qui en ont fait aux Etats-Unis une compagnie, sans scrupules.

Cela a, sans doute, une grande valeur, venant d'un journal important des Etats-Unis, et c'est une leçon pour nous. Ce journal nous conseil sincèrement de conserver la protection, car si jamais le monopole met un pied à terre ici, ce sera certainement au désavantage des consommateurs.

M. l'Orateur, c'est parce que je connais notre industrie et celle des Etats-Unis, que je crains tout changement dans notre tarif protecteur, car il est évident que plus vous diminuez le droit plus il viendra d'huile américaine dans le pays, et c'est ce que nous ne voulons pas. Tant que nous aurons l'huile crue en abondance ; tant que nous fabriquerons un article convenable pour notre pays ; tant que nous n'exigerons pas des prix exorbitants ; tant que l'huile sera fournie aux marchands canadiens à un profit raisonnable ; tant qu'il ne se formera pas de coalition ; nous devons maintenir la barrière qui nous a protégés contre le producteur et le fabricant américains, afin de nous assurer notre propre commerce et de fournir de l'emploi aux centaines d'ouvriers engagés dans cette industrie. Cette industrie, du commencement à la fin, est une question de travail.

C'est du travail depuis le moment où l'ouvrier coupe le bois nécessaire à la préparation du puits ; l'enlèvement des fosses, du fer pour préparer les tubes devant servir à l'extraction ; la préparation de ces tubes ; l'extraction au moyen de pompes, le transport de l'huile aux raffineries ; la fabrication des barils devant contenir l'huile. A dire vrai, il faudrait aussi la main-d'œuvre, pour la distribution de l'huile dans le pays, si l'huile américaine était admise en franchise ; mais jusque là, tout ce qui a rapport à la production de l'huile canadienne est une question de main-d'œuvre. C'est le travail et les gages depuis le premier coup de hache donné à l'arbre jusqu'au moment où l'huile est mise en chars pour la distribution dans le pays ; et je crois comprendre que la politique du gouvernement est de protéger les industries du pays, afin de fournir de l'emploi aux ouvriers canadiens pour qu'ils ne soient pas forcés d'en chercher ailleurs. C'est la connaissance que j'ai acquise de ces monopoles aux Etats-Unis et aussi de cette industrie dans notre pays, tant de la production que du raffinage, qui me fait craindre une réduction du tarif. Je ne saurais prévoir exactement le résultat. Cependant d'après les renseignements que j'ai ici, je crois pouvoir dire que l'huile en général, dans le pays, est de meilleure qualité et vendue à un prix qui n'est pas plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je pourrais aller plus loin et dire qu'en ce qui concerne Ontario on a là de la meilleure huile que dans aucun Etat de l'Union. En dehors de la question de la main-d'œuvre, cette industrie se trouve dans un beau pays agricole. Sur un rayon de 25 milles, la région de l'huile est le marché central d'innombrables fermes. C'est un fait reconnu dans cette partie du pays que notre marché—et, c'est le cas, je suppose dans la plupart des villes minières—vaut peut-être mieux pour les produits de la ferme que tout autre endroit de la même importance dans l'ouest d'Ontario, sinon dans tout Ontario. La réduction du tarif pourrait donc, je l'espère, ne pas avoir de mauvais effets sur cette industrie ; mais dans le cas contraire, ce serait un malheur pour les cultivateurs et les producteurs d'huile de ce district. Je ne parle pas à un point de vue intéressé, car je n'ai pas le moindre intérêt personnel dans le raffinage, mais je parle tout simplement à titre de représentant de ce district, et comme quelqu'un devant connaître cette industrie un peu plus que ceux qui vivent éloignés. Il y a là des centaines de personnes dont chaque piastre est placée dans cette industrie. J'ai toutes les sympathies pour ces gens et si une réduction du tarif aujourd'hui devait me faire tort, je regretterais, le parti conservateur et toute la Chambre, je crois, regretteraient ce changement préjudiciable à ce district. On dit : Pourquoi supporter cette industrie ? Une raison : c'est qu'elle a d'abord été encouragée par un tarif élevé, un tarif de 15 pour 100. D'un autre côté, lorsque nous avons découvert notre huile, les Américains ont imposé un tarif de 500 pour 100, et environ 3,000 ou 4,000 pour 100 sur l'huile crue à sa valeur actuelle.

M. McMULLEN : L'honorable député dit que l'huile fabriquée actuellement au Canada, est d'aussi bonne qualité que l'huile américaine ?

M. MONCRIEFF : Oui.

M. McMULLEN : S'il veut consulter la page 35 du rapport de la marine et des pêcheries, il pourra voir que l'année dernière l'on a importé 18,890 gallons d'huile américaine pour le service des côtes. L'honorable député peut-il expliquer cela, quand l'huile canadienne est d'égale qualité, si non supérieure ?

M. MONCRIEFF : Je ne saurais expliquer cela autrement que par le fait d'une soumision plus basse, Le ministre de la Marine pourrait peut-être expliquer la chose. Je crois que tout est fait par soumission. Un député en arrière de moi dit que l'huile vient en franchise pour les fins des pêcheries ?

M. DAVIES (I.P.-E) : Pour les fins des pêcheries ?

M. MONCRIEFF : Pour les fins du gouvernement dans le district des phares.

M. BOWERS : L'huile que l'on vend à 7 centins à Petrolea est-elle la meilleure que l'on fabrique ?

M. MONCRIEFF : Non. Si l'honorable député veut revoir ce que j'ai dit, il constatera que les cotes que j'ai citées s'appliquaient à l'huile *prime white*. La *water white* se vend 2½ ou 3 centins plus cher. La *prime white* est l'huile généralement en usage dans le pays, et elle est tellement en usage dans le pays, et tellement aimée que l'on s'en sert presque exclusivement. D'un autre côté, l'huile crue canadienne ne contient pas autant de *water white* que l'huile crue américaine, mais la *prime white* est assurément d'assez bonne qualité pour l'usage ordinaire dans les lampes. C'est de la même huile que l'on se sert chez moi. Je n'ai jamais songé à faire usage de l'autre.

M. BOWERS : Les paroles de l'honorable député tendent à faire croire aux pays que la meilleure huile dont nous nous servons se vend 7 centins à Petrolea.

M. MONCRIEFF : Je n'ai pas voulu dire cela : La Chambre savait, j'en suis sûr, que je parlais de l'huile *prime white*, car j'ai toujours parlé du prix de cette qualité chaque fois que j'ai cité les prix, et la Chambre sait parfaitement que l'autre huile est de qualité supérieure. Mais l'huile *prime white* est de telle qualité, que j'ai une douzaine de certificats

de loges qui l'approuvent, et je pourrais mentionner des membres de cette Chambre qui en font usage et qui reconnaîtront qu'elle est de première classe. De fait, à moins d'être expert, on ne saurait faire de différence entre les deux. L'huile dont il est fait mention dans les lettres des Patrons, est celle dont j'ai cité le prix du gros, 6 ou 6½ centins, l'huile *prime white* de première qualité.

M. McMULLEN : L'honorable député est-il postif que l'huile se détail à 12 centins à Buffalo ?

M. MONCRIEFF : J'ai écrit à un citoyen distingué de là, disant que je désirais savoir combien l'huile se vendait au détail à Buffalo. Je serais heureux de montrer à l'honorable député la réponse que j'ai reçue. C'est que le prix de l'huile ordinaire est de 10 centins le gallon, mesure de vin. Quant aux autres endroits, Détroit et Port-Huron, je le sais personnellement.

M. McMULLEN : J'ai entre les mains une lettre datée de Buffalo, le 11 avril, et qui dit :

Votre lettre du 6 adressée à la "Standard Oil Co." nous a été remise, vu que nous vendons de la marchandise dans votre district. Nous vous donnons le prix actuel de l'huile *water white* en wagon-réservoir, à 4 centins par gallon, l.s.m., en baril, au même endroit, 6½. L'huile *prime white*, dans les deux cas, ½ de centin moins cher, par gallon.

M. MONCRIEFF : Je ne conteste pas les chiffres de l'honorable député. Je ne conteste pas que le prix du pétrole en gros, aux Etats-Unis, soit très bas ; mais si vous prenez la peine de vous renseigner à plusieurs endroits du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et tout autre Etat, vous pourrez voir que l'huile se vend au consommateur 10 ou 15 centins le gallon, mesure de vin.

M. MONTAGUE : Elle se vend 10 centins à Buffalo.

M. MONCRIEFF : Mon honorable ami dit que le prix est de 10 centins à Buffalo. Et rappelez-vous qu'il s'agit du gallon, mesure de vin, ce qui équivaut à 12 centins le gallon impérial. Maintenant, tout ce bruit au sujet du bon marché de l'huile américaine est parfaitement vrai, en ce qui concerne le prix du gros, mais cela ne s'applique pas au consommateur. Si les honorables députés qui désirent des renseignements veulent recourir au discours que j'ai fait l'année dernière, ils y trouveront tous les faits exposés. J'ai fait une étude soignée du sujet. Pour m'assurer du prix de l'huile aux Etats-Unis, j'ai adressé des affidavits aux fonctionnaires et autres, dans une douzaine d'endroits, leur demandant de remplir ces formules, selon les faits, et de faire la déclaration nécessaire devant un magistrat. Les prix variaient de 12, 15, 18 et 25 centins le gallon ; et, le prix du gros était de 4 centins à Buffalo. Si vous voulez étudier la question sérieusement, vous constaterez, je crois, que le cultivateur candien a une meilleure huile, et à meilleur marché, que le consommateur américain.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire. L'honorable député d'Elgin-ouest semble demander l'abolition complète du droit sur l'huile crue. Je ne crois pas qu'il ait, un instant réfléchi aux conséquences de la chose en demandant l'abolition de ce droit et l'importation libre de l'huile crue des Etats-Unis par nos raffineurs. Les raffineurs sont en très petit nombre dans ce pays, comparativement aux producteurs.

Ainsi que je vous l'ai dit, les producteurs sont au nombre de 500. De fait cette industrie a créé, dans l'ouest d'Ontario, une petite colonie anglaise, qui s'occupe exclusivement de cela. Les raffineries sont peu nombreuses ; 8 ou 10 en tout. Si nous n'avions pas d'huile crue dans le pays, les raffineurs importeraient l'huile crue américaine, et, si cela était nécessaire l'on pourrait imposer un droit protecteur sur l'article fabriqué ; mais c'est pour protéger les producteurs canadiens qu'il faut maintenir le droit sur l'huile crue, afin que le raffineur se serve de notre huile au lieu d'importer l'article américain.

J'ai peut-être occupé le temps de la Chambre plus longtemps que ne semble l'exiger un tel sujet ; mon excuse, c'est que je suis en position de réaliser l'importance de cette industrie et le danger de faire tout ce qui aurait pour effet de permettre une plus grande importation d'huile américaine dans le pays. Si au lieu d'un tiers, notre consommation d'huile américaine devait s'élever aux deux tiers, cela déplacerait en proportion le produit canadien, et le résultat serait le commencement de la ruine de cette industrie. On extrairait l'huile des puits, mais cet article n'aurait pas de marché. Cela aurait pour conséquence de dépeupler le village de ce district et de ruiner les $15,000,000 placées directement ou indirectement dans cette industrie. Il en résulterait une des choses les plus pénibles pour tout homme qui a à cœur l'intérêt du pays. Dans ces circonstances, M. le Président, vous ne serez pas surpris que j'aie occupé le temps de la Chambre à discuter un peu longuement cette question.

M. SCRIVER : M. le Président, bien que je ne doute pas que la patience de la Chambre ait été passablement éprouvée par le long débat qui a eu lieu sur cette question, je ne veux pas, cependant laisser adopter cet article sans dire quelques mots. J'entre dans la discussion avec quelque hésitation après l'appel pathétique fait aux sympathies de la Chambre, par le ministre des Finances, d'abord, et puis par l'honorable député qui vient de parler, (M. Moncrieff.) Assurément une industrie qui a ainsi besoin des sympathies, et je pourrais dire, de la pitié des honorables députés de cette Chambre doit être dans une bien fausse position. Et, après tout, que signifie cet appel ? Il veut dire que la Chambre devrait donner à cette industrie une protection de plus de 100 pour 100. Eh bien, je suis d'opinion qu'une industrie, dans ce pays, qui ne peut se maintenir sans l'imposition de cette taxe exorbitante sur les consommateurs canadiens, ne mérite pas d'exister.

D'après tout ce que j'ai pu apprendre par la lecture ou en écoutant les débats qui ont eu lieu ici, je reste convaincu que cette industrie ne peut supporter la concurrence de celle des Etats-Unis qu'avec l'aide d'un droit déraisonnable qui pèse lourdement sur la masse de la population et plus particulièrement sur la classe ouvrière et la classe agricole ; l'étude et l'observation m'ont aussi convaincu que le pétrole qui jaillit de nos sources, possède quelque défaut naturel que le raffinage auquel on le soumet ne fait pas disparaître. Il n'y a pas de doute que l'opération du raffinage que l'on pratique ici est la même que celle qu'on emploie aux Etats-Unis et cependant, je considère qu'il n'en résulte au Canada qu'un article de qualité inférieure à l'article américain. Si l'honorable député (M. Moncrieff) voyageait dans la partie du pays que

j'habite, près de la frontière, entre le Saint-Laurent et le Richelieu, jusqu'au lac Memphrémagog, il convaincrait difficilement nos cultivateurs obstinés que le pétrole canadien vaut le pétrole américain. Les commerçants en ont fait l'expérience à plusieurs reprises, surtout depuis un an, après les déclarations qui ont été faites ici ; ils ont fait venir du pétrole canadien pour le vendre à leurs clients ; ils l'ont recommandé comme étant au moins l'égal du pétrole américain ; et le résultat, d'après ce que j'en sais, a été que la consommation du pétrole canadien n'a pas augmenté le long de la frontière.

Quant aux chiffres qu'il cite, j'avoue ne pas les comprendre. J'habite moi-même sur la frontière ; je suis passablement au courant du commerce qui se fait des deux côtés, et dans le nord de l'Etat de New-York et certaines parties du Vermont, et je sais personnellement que du pétrole ayant la limpidité de l'eau ne s'est jamais vendu dans toute cette région, depuis dix ans, plus de 10 centins par gallon, au détail, et que pendant plusieurs années, on a pu l'acheter à 8 centins.

Nos cultivateurs traversent la frontière avec des bidons de cinq gallons, mesure de vin, il est vrai, et les font remplir pour 40 centins. J'ignore s'ils paient les droits ; peut-être les paient-ils, peut-être ne les paient-ils pas. Pour ma part, j'achète mon pétrole aux Etats-Unis et je paie les droits. Je l'achète au baril, c'est un excellent pétrole qui n'offenserait pas l'organe olfactif des gens délicats dont parle le ministre des Finances, ni même le sien,—je n'en puis dire autant d'aucun pétrole canadien que j'aie employé—et je le paie 7¼ centin le gallon, mesure de vin. Le dernier baril que j'ai acheté m'a coûté environ $3.20 et j'ai payé $3.60 de droits, quelque chose comme 125 pour 100.

Pour toutes ces raisons, après les nombreuses représentations qui m'ont été faites, vu le sentiment général qui existe sur cette question parmi toute la population intelligente de cette section du pays, je reste convaincu que cette taxe n'a pas sa raison d'être, et bien qu'elle puisse ne pas paraître lourde, chaque fois que nous sommes appelés individuellement à la payer, elle ne peut manquer d'être onéreuse quand on songe que nous payons 20 centins par gallon impérial pour un article, que nous pouvons nous procurer de l'autre côté de la frontière, à quatre ou 5 milles, pour 8 centins.

Cette taxe n'est ni opportune, ni raisonnable. Tout en admettant que les contribuables doivent tenir compte de la réduction faite par le ministre des Finances, je suis certain qu'ils n'en seront pas satisfaits ; mon opinion est qu'ils diront comme moi que le ministre aurait dû aller plus loin, qu'il aurait dû faire disparaître l'honoraire d'inspection et le droit sur le baril, et réduire le droit sur le pétrole à 5 centins le gallon.

M. TAYLOR : Je ne me lève que pour répondre à une question de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) à laquelle le ministre des Finances et l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) n'ont pas répondu. D'après ce que j'ai compris, il a prétendu que les raffineurs canadiens tiraient tout le parti possible du tarif et il a lui-même donné la réponse à la question qu'il avait posée au ministre des Finances, en lisant une lettre qui dit que le pétrole se vend à Buffalo, 4 centins le gallon, en wagons-réservoirs. Ces prix sont pour le gallon, mesure de vin, ce qui en gallon, mesure impériale, donnerait 5 centins le gallon. Or le droit étant de 7½ par gallon, cela donne 12½ rendu ici. Le même pétrole se vend en gros à Petrolea, en réservoirs, 6 centins. Voilà la réponse à sa question. Nos raffineurs tirent-ils tout le parti possible du tarif de 7½ centins en vendant leurs produits 6 centins le gallon ?

M. McMULLEN : Ce n'est pas la même qualité.

M. TAYLOR : La même qualité que vous avez mentionnée.

M. RYCKMAN : Je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je tiens à relever la prétention émise par l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), que le pétrole canadien n'est pas de bonne qualité. J'ai des intérêts dans une maison qui vend environ 2,000 gallons de pétrole par mois, et depuis quatre mois, je n'ai pas eu connaissance qu'un seul acheteur soit venu se plaindre que son pétrole n'était pas bon. Nous vendons le pétrole au détail pour 11 centins le gallon, et nous faisons un bénéfice d'environ 20 pour 100. Je crois que le public, dans la partie du pays que j'habite, du moins, est très satisfait du pétrole canadien.

M. BRYSON : Avant que cet article soit voté, je désirerais dire un mot. J'ai écouté attentivement, cette après-midi, les explications du ministre des Finances, et elles m'ont convaincu que cette industrie doit être protégée par le gouvernement. Comme je veux être franc, je dirai que tout en étant protectionniste, je suis d'opinion qu'une protection de 6 centins par gallon sur ce produit est une protection trop élevée. Cette industrie devrait être protégée, mais sur le même pied que les autres. La protection qu'elle a reçue jusqu'à présent a opéré au bénéfice du petit nombre et au détriment de la grande classe agricole.

L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), est d'opinion que le pétrole de Pétrolia n'est pas d'aussi bonne qualité que le pétrole américain. Je partage cette opinion et je regrette d'avoir à le dire. Je regrette beaucoup, comme canadien et comme député, d'avoir à déclarer, en plein parlement, que le pétrole de Petrolea n'est pas d'aussi bonne qualité que le pétrole américain. Je le dis cependant, car je considère que ceux qui viennent prétendre le contraire ici, commettent une erreur, puisque nous savons tous que notre pétrole est inférieur. Ceux qui disent cela commettent une injustice, non seulement envers leurs électeurs, mais aussi envers les raffineurs de Petrolea, car lorsque ces derniers sauront que l'opinion générale de notre population est que le produit canadien ne vaut pas le produit américain, ils s'efforceront, naturellement, de perfectionner l'article qu'ils nous vendent.

L'an dernier, les droits sur le pétrole ont produit environ $430,000. Le ministre des Finances aurait pu réduire ce droit considérablement, et compenser la perte du revenu en augmentant la taxe sur le tabac et les boissons spiritueuses. Il me semble que la population pourrait payer un peu plus pour le tabac et les liqueurs et un peu moins pour le pétrole. Les cultivateurs et les ouvriers n'ont pas la ressource du gaz, ni de l'électricité, et d'après tout ce qui a été dit ce soir, et d'après les propres explications de l'honorable député de Hamilton (M. Ryckman), il me paraît évident, que la protection sur le pétrole est au moins de 100 pour 100.

Mon opinion est qu'une industrie qui a été encouragée pendant trente ans au moins, ne devrait pas

recevoir une protection aussi élevée, surtout lorsque cette protection opère au détriment de la classe agricole et de la classe ouvrière.

Jusqu'à présent, nos cultivateurs ont été très peu protégés. Ils gagnent leur argent à la sueur de leur front ; ils connaissent la valeur de chaque sou qu'ils mettent de côté, et lorsque j'entends des députés prétendre qu'un cultivateur ne consomme pas de 10 à 20 gallons de pétrole par année, je dis qu'il se trompe.

Mais ce n'est pas à ce point de vue qu'il faut étudier cette question ; nous devons nous demander si nos cultivateurs paient leur pétrole plus cher qu'ils ne le devraient ; si les raffineurs de Petrolea sont plus protégés qu'ils ne devraient l'être.

Dans mon humble opinion, après avoir étudié la question, je prétends que ce droit, même réduit à 6 centins, est excessif.

Tout en appréciant à sa valeur la réduction qui a été faite, je suis convaincu que le débat qui a eu lieu aura pour effet de faire payer le pétrole moins cher aux cultivateurs, car à l'avenir ils pourront se rendre compte exactement de ce qu'ils doivent payer pour cet article. Les bénéfices des intermédiaires seront diminués, on finira par adopter un prix uniforme pour tout le pays et les cultivateurs pourront acheter le pétrole à 3 ou 4 centins meilleur marché, par gallon qu'en 1892.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'entreprendrai pas de discuter les mérites de la taxe sur le pétrole, mais du discours du ministre des Finances et de celui de l'honorable député qui représente le district dans lequel se fait le raffinage du pétrole, une chose ressort qui a dû frapper tout le monde, comme elle m'a frappé. Ces deux discours sont un aveu que dans cette industrie nous ne pourrons jamais lutter avec les Etats-Unis ; que le pétrole brut américain donne un plus fort parcentage de pétrole raffiné, que le nôtre, que par conséquent les prix ne pourront jamais être aussi bas ici qu'aux Etats-Unis.

Toutes les expériences faites avec le pétrole canadien démontrent que si nos raffineurs pouvaient vendre sur le marché américain, en fabricant de l'huile à lubrifier au lieu d'huile d'éclairage, il pourrait fournir au marché canadien et au marché américain, un produit supérieur à celui des Etats-Unis, tandis que sous tous les autres rapports, le pétrole américain est supérieur au nôtre ; ainsi la réciprocité sur ce produit serait avantageuse aux deux pays.

Le discours de l'honorable député de Lambton m'a désappointé. Il aurait dû nous donner plus de renseignements sur cette industrie, nous dire le chiffre des capitaux engagés, la quantité de pétrole brut que produisent les puits exploités, la valeur du pétrole raffiné qu'on en retire et ce que coûte l'opération.

M. MONCRIEFF : J'ai donné tous ces détails mais l'honorable député était probablement occupé à converser et n'a pas entendu.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai entendu l'honorable député parler d'un capital d'un million, mais je comprends qu'il y a 5,000 puits et qu'on a dépensé environ $500 sur chacun, ce qui ferait une dépense totale de d'environ $2,500,000.

M. MONCRIEFF : Trois millions.

M. BRYSON.

M. MILLS (Bothwell) : La Chambre aimerait à savoir, combien il y a de machines à vapeur, de chaudières, ce que coûte l'opération du raffinage, combien on emploie d'ouvriers. Tous ces détails seraient importants pour aider la Chambre à connaître la question, car d'après les déclarations du ministre des Finances et celle de l'honorable député, l'industrie du pétrole ne pourra jamais réussir économiquement au Canada. La taxe sur cet article ne peut être défendue qu'en vertu d'un principe de sociologie et non un principe d'économie politique. Mais je ne discuterai pas ce point de la question. Je ferai simplement remarquer que cette taxe se fait sentir bien inégalement dans les différentes parties du pays. Dans Ontario et Québec elle est d'environ 100 pour 100 et de 160 pour 100 dans les provinces maritimes. C'est une grave infraction aux principes d'une taxation équitable, lorsque l'impôt sur le même article pèse beaucoup plus lourdement sur une partie de la population que sur l'autre.

En supposant que le ministre des Finances ait l'intention d'accorder la réduction qu'il a commencée, le comité n'en a pas moins à étudier sérieusement si le ministre agit sagement, en adoptant ce mode de réduction. Les députés ministériels se sont déclarés en faveur de la protection. Je ne discuterai pas ce point, ni celui de savoir si le principe de la protection doit s'appliquer à cette industrie particulière ou non. A mon point de vue, il n'y a pas d'exceptions à un principe général d'économie politique, mais je veux attirer l'attention sur le fait que le ministre des Finances est intervenu dans la liberté du commerce et j'aimerais à savoir si l'honorable député de Lambton-est l'approuve lorsqu'il décide que le pétrole raffiné ne pourra pas être importé d'un pays étranger, autrement que d'une certaine manière. Je comprends que le ministre impose un droit de 6 centins et même de 7½ centins par gallon ; je comprendrais même que d'après ses notions en économie politique, il imposât un droit encore plus élevé, mais je ne comprends pas qu'il veuille gêner la liberté du transport. Par exemple, il permet d'importer le pétrole raffiné à Saint-Jean dans des wagons-réservoirs, et il ne permet pas de l'importer à Halifax ou à Charlottetown dans des navires à réservoirs. Pourquoi cela—dans quel but ? N'est-ce pas uniquement pour mettre sur tout le pétrole consommé dans les provinces maritimes un impôt plus lourd, que dans le reste du pays ? N'est-ce pas là proclamer le principe de l'inégalité dans la taxation ?

Supposons par exemple qu'un homme faisant le commerce de gros, voudrait importer du pétrole raffiné, et qu'il posséderait un navire muni de réservoirs pour le transport du pétrole. Le ministre des Finances prétend-il qu'il peut défendre à ce propriétaire de se servir de son navire pour les besoins de son commerce ? Je comprendrais qu'on défendit complètement l'importation du pétrole, je comprendrais qu'il augmentât les droits. Mais lorsque, pour gêner le commerce, il vienne nous dire : bien que je n'aie pas le courage d'augmenter les droits, et de m'opposer à la volonté populaire, je vais susciter des obstacles au commerce et je vais défendre aux navires d'importer le pétrole dans des réservoirs, je maintiens que c'est une manière d'appliquer le principe de la protection comme il n'a jamais été appliqué avant pour aucun article importé au Canada. Il y a certains articles dont l'importation est défendue. On défend l'importa-

tion de la littérature obscène. On sait pourquoi cela est fait. On cherche à développer les industries du pays, comme dit l'honorable ministre des Finances, au moyen de la protection. On procède en cela en vertu d'un motif qui peut se raisonner ; mais dans le cas actuel, le ministre des Finances pour la première fois, introduit un principe nouveau en suscitant des obstacles au commerce, en défendant qu'il se fasse d'une certaine manière. C'est un principe condamnable au plus haut point.

S'il veut maintenir un droit élevé pour venir en aide à ceux qui sont engagés dans cette industrie particulière, il aurait mieux fait de laisser le tarif comme il était et ne pas imposer cette restriction. Cela aurait réparti l'impôt plus équitablement que le moyen qu'il propose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel chiffre le ministre des Finances calcule-t-il que s'élève la consommation du pétrole canadien, au Canada ?

M. FOSTER : Nos puits approvisionnent les deux tiers du marché ; l'autre tiers est fourni par l'étranger.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors la consommation totale serait d'environ 20,000,000 de gallons. J'ai eu en ma possession, et je suppose que tous les honorables députés ont eu aussi, un document publié apparemment sous l'autorité du bureau géologique, dans lequel la production totale du pétrole est portée à 800,000 barils, et je vois qu'un baril de pétrole raffiné contient 42 gallons, mesure impériale. A en juger par l'évaluation, qui est portée à $834,000, elle me paraît trop élevée si ces 800,000 barils sont absolument bruts. Ce point peut affecter considérablement la question, et il serait important de connaître au juste le chiffre de la consommation.

M. FOSTER : Je n'ai pas vu ce calcul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai peur que, comme beaucoup d'autres articles, l'honorable ministre n'ait pas pris la peine de se rendre compte des faits.

L'item est adopté.

Pétrole crue, huile à combustible et à gaz, autre que naphthe, benzine ou gazoline, lorsque importés, par d'autres manufacturiers que les raffineurs d'huile, pour être employés dans leurs propres manufactures, comme combustible, et pour la fabrication du gaz, 3 centins par gallon.

M. COCKBURN : Même avec cette réduction, je considère que 3 centins par gallon est un droit élevé sur des matières premières. J'ai accepté les 6 centins sur le pétrole raffiné, bien que ce fut un droit très élevé, mais comme il s'agissait de protéger la main-d'œuvre canadienne, et vu qu'il y avait eu une réduction importante, je n'ai pas cru prudent d'agir trop sommairement envers les manufacturiers de Petrolea. J'étais assez disposé à accepter ce droit de 6 centins par gallon sur le pétrole raffiné, mais lorsque je vois un droit de 3 centins, sur un article brut, je déclare que j'en suis étonné. Un droit de 3 centins par gallon sur l'article brut, est égal à un droit *ad valorem* de 200 pour 100.

Des deux côtés de la chambre on a beaucoup parlé de nos obligations envers les cultivateurs et on a discuté longuement sur la manière dont ce droit pouvait les affecter, mais il me semble qu'on pourrait s'occuper un peu aussi de nos obligations envers les manufacturiers.

A Toronto on fait une grande consommation de ce pétrole cru, pour la fabrication du gaz et il y a dans le Canada environ 48 compagnies de gaz qui en font usage. Le capital engagé dans ces compagnies est, je crois, de $9,250,000,—au moins deux fois le capital engagé dans les puits de Petrolea.

Nous devrions, par conséquent, considérer cette question au point de vue de nos obligations envers ces compagnies de gaz, et nous demander en quoi ce droit peut les affecter. Ce pétrole cru est aussi beaucoup employé pour la fabrication. Il y a un an, à Toronto, 68 manufactures en faisaient usage ; il y avait 49 machines mues par le gaz, et nous avons vendu pendant cette année 75,000,000 de pieds cubes de gaz. Une grande partie de ces 75,000,000 est consommée par ce que j'appellerai la petite industrie, les gens qui, comme en France et en Angleterre, travaille à leur domicile, sur la rue Adélaïde et quelques autres rues de Toronto. Il y a par exemple, les ferblantiers, ceux qui travaillent dans les verres peints, les relieurs, qui tous sont intéressés à avoir du gaz à bon marché, et qui s'opposeront certainement très fortement à ce droit de 200 pour 100 sur l'article brut. A proprement parler, ce pétrole est la matière brute de l'ouvrier, car si la compagnie de gaz est obligée de payer ce droit sur le pétrole brut qu'elle importe, elle le fera payer au consommateur.

L'ancien tarif sur le pétrole cru était absolument prohibitif, et il l'est encore avec ce changement. L'inspection de cette huile est encore une taxe inutile, car je suis d'opinion que cette inspection ne sert à rien. Ce pétrole n'est pas importé pour être vendu au public, mais uniquement pour servir à la fabrication du gaz. J'espère que si le ministre ne peut pas, pour le moment, permettre l'importation en franchise du pétrole cru, il l'accordera du moins aux compagnies de gaz.

Une VOIX : Et aux cultivateurs.

M. COCKBURN : Malheureusement cette question ne concerne pas les cultivateurs. J'ai presque honte de parler d'autre chose que des cultivateurs, dans cette chambre où ils reçoivent tant d'attention. Les deux partis politiques ont pris la classe agricole sous leur soins, ils la portent sur leurs cœurs et la dorlotte de toute manière.

A mon tour, je dirai un mot en faveur de l'ouvrier, et si on ne peut pas abolir entièrement le droit sur le pétrole cru, je demanderai, qu'on adopte pour le pétrole raffiné, la même politique que pour les autres produits manufacturés, et qu'il soit décrété que le droit de 3 centins, sera de 2 centins l'année prochaine, à 1 centin l'année suivante et enfin soit aboli entièrement. On me dira peut-être que cette proposition atteint les raffineurs de pétrole canadiens. Mais je ne vois pas pourquoi les manufacturiers de Petrolea ne raffineraient pas le pétrole brut des Etats-Unis. Nous pourrions ainsi établir une industrie considérable à cet endroit.

Si l'on admet que la politique nationale a pour but de permettre aux manufacturiers de se procurer les matières premières au plus bas prix possible, je ne vois pas en vertu de quel principe on maintient à perpétuité un droit de 200 pour 100 sur ce qui constitue la matière première des compagnies de gaz. C'est une lourde charge pour ces compagnies d'avoir à payer ce droit, dans un moment où elles

ont une vive concurrence à supporter de la part des compagnies d'éclairage électrique. Dans ces circonstances et en vue de venir en aide à la petite industrie, comme celle des bijoutiers, des ferblantiers, des relieurs et autres qui existent dans les villes, j'espère que le gouvernement étudiera de nouveau cette question et que s'il considère qu'il ne peut pas abolir entièrement le droit, dès à présent, il nous donnera l'espérance qu'il sera réduit à 2 centins l'an prochain, à 1 centin, l'année suivante et qu'après cela, le pétrole cru sera admis en franchise.

M. AMYOT : Quel dividende paient les compagnies de gaz.

M. COCKBURN : Si l'honorable député achetait des actions à la cote actuelle, il recevrait environ 5 pour 100.

M. MONCRIEFF : Quelle est la valeur actuelle ?

M. COCKBURN : Le capital est limité, quant au montant de dividende qu'il peut donner. Le dividende est limité à 10 pour 100. La compagnie est incapable de payer davantage, et je dois dire pour la compagnie dans laquelle je suis particulièrement intéressé, qu'à tout considérer, elle a le gaz le meilleur marché du Canada. Grâce à une habile direction, le gaz est maintenant réduit à $1.00 du mille pieds.

M. MONCRIEFF : L'honorable député ne répond pas à ma question. Aurait-il l'obligeance de me dire combien vaut une action de $100 dans cette compagnie ?

M. COCKBURN : Cela dépend de la cote du jour. Cela varie, tout comme dans le cas de votre pétrole, seulement ce n'est pas aussi rarement coté.

M. MONCRIEFF : Je crois que cela vaut $200.

M. COCKBURN : Si l'honorable député veut acheter des actions à ce prix, il en trouvera tout probablement à acheter.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée, à 11 hrs P.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 2 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Wolseley et du Fort-Qu'Appelle (du Sénat).—(M. Davin.)

Bill (n° 103) concernant la Compagnie du chemin de fer et de traverse de Moncton à l'Ile du Prince-Edouard (du Sénat).—(M. McInerney.)

M. COCKBURN.

BIENS INSAISISSABLES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DALY : Je présente le bill (n° 104) révoquant l'Acte des biens de famille insaisissables dans les Territoires. Ce bill révoque le chapitre 52 des Statuts revisés du Canada, Acte concernant les biens de familles insaisissables dans les Territoires, et le chapitre 19 de 1893, un acte modifiant ce dernier. Il stipule en outre :

Tel appel ne devra affecter aucun acte ou droit d'action établi, ou telles procédures commencées dans une action civile avant la mise en vigueur de l'acte, et toutes dispositions du dit acte resteront en vigueur tout le temps qu'elles affecteront tout homestead jusqu'à présent enregistré en vertu du dit acte.

Toutes les dispositions jusqu'ici décrétées par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et qui ne sont pas révoquées, dont l'objet est d'exempter de saisie des propriétés foncières à la suite de brefs de saisie et vente, et dont la validité a été révoquée en doute ou peut être contestée à cause de leur incompatibilité avec les dispositions de l'acte par le présent abrogé, seront à l'avenir réputées valides et auront force et autorité de loi.

Il paraît que lorsque l'acte d'exemption fut adopté, en 1878, l'état de choses actuel n'existait pas dans les Territoires, car à cette époque l'Acte concernant les propriétés foncières n'était pas en vigueur, et l'Acte concernant les propriétés foncières territoriales est en conflit avec les dispositions de l'acte d'exemption ; et par l'ordonnance du chapitre 45 de la session de 1888 de l'Assemblée du Nord-Ouest décrète :

Le homestead du défendeur, à moins que cette propriété n'ait pas plus de 160 acres, si elle est plus étendue l'excédent pourra être vendu, sujet à tout engagement ; la maison et bâtiments occupés par le défendeur, et aussi le terrain ou les terrains sur lesquels sont construits ces bâtiments, conformément au plan enregistré, jusqu'à concurrence de $1,500.

Il a été décidé par les tribunaux des Territoires que ces dispositions du chapitre 45 de l'ordonnance, exemptant certaines propriétés, ne sont pas de la juridiction de l'Assemblée territoriale, et il faut, en conséquence, que cette Assemblée obtienne de cette Chambre l'autorisation de passer la législation qu'elle a tenté de passer par l'ordonnance 45. Ce bill a pour but de répondre aux désirs du peuple manifestés par ses représentants dans l'Assemblée territoriale.

M. MARTIN : Ainsi la chose sera entièrement confiée à l Assemblée.

M. DALY : La chose sera entièrement confiée à cette Assemblée.

La motion est adoptée, le bill est lu une première fois.

LE QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL.

M. MULOCK : A-t-on nommé un quartier-maître général de la milice canadienne ? Si oui, quel est son nom ? Quand a-t-il été nommé ? Est-ce un gradué du Collège Militaire Royal ? Quels sont ses fonctions et son salaire ?

M. PATTERSON (Huron) : Une résolution ayant été passée à la dernière session du parlement pour la nomination d'un quartier-maître général, le lieutenant-colonel Percey H. N. Lake, du régiment de Lancashire-est de Sa Majesté, a été nommé à cette position, par arrêté du conseil, le 15 août 1893. A son entrée dans l'armée il sortait du Collège Militaire Royal de Sandhurst, dont il est gradué. Il est

aussi gradué du collège d'état-major. Son salaire, y compris les allocations, est de $3,200 par année. Les fonctions d'un quartier-maître général peuvent se résumer comme suit :

A. Transport des troupes.
B. Logement des troupes.
C. Remonte.
D. Connaissance militaire.
E. Topographie militaire.
F. Mobilisation.

Transport des troupes—Cela comprend les arrangements nécessaires pour les mouvements des troupes, par eau ou par terre, tant pour l'exercice annuel que pour les cas imprévus.

Logement des troupes—Cela comprend la préparation des plans relatifs aux terrains de campement permanent pour l'usage de la milice et les exercices annuels ; la préparation des estimations des dépenses à ce sujet ; la surveillance de tous les détails se rapportant au logement des soldats, des chevaux dans les casernes permanentes et la préparation des estimations pour ce service ; la distribution des rations, du combustible, de la lumière et du fourrage aux troupes permanentes, et de plus la préparation d'arrangements détaillés pour le campement de la milice à divers endroits, à toute saison de l'année dans le cas d'événements imprévus que nécessiteraient un appel aux armes.

Remonte—L'achat des chevaux pour l'usage du corps permanent, le partage des chevaux, la distribution des chevaux, aussi les arrangements nécessaires pour pouvoir obtenir des chevaux en cas d'urgence.

Connaissance militaire—La compilation de tout ce qui se rattache à la milice dans ce pays et à l'étranger.

Topographie militaire—Cela comprend la préparation des cartes, plans et renseignements topographiques détaillés nécessaires pour le succès des opérations de notre milice dans le cas d'événements imprévus.

Mobilisation—Ce terme peut comprendre les plans détaillés nécessaires pour la défense du territoire canadien, la distribution d'une partie de l'armée ou de l'armée entière, avec l'armée impériale, ou séparément ; cela comprend, en outre, les arrangements qu'il faut faire en temps de paix, pour la préparation, la localisation et la distribution des armes, l'équipement et les munitions de guerre, et autres détails d'approvisionnement que rendraient nécessaires un événement imprévu qui appellerait sous les armes toute la milice canadienne.

La correspondance quotidienne du quartier-maître général est exposée en détail dans l'arrêté général 62, du 13 octobre 1893 :

Correspondance :—La correspondance traitant des sujets suivants sera adressée au quartier-maître général aux quartiers généraux :

(*a*) Transport et logement des troupes ; (*b*) casernement, hôpitaux et édifices en charge de la milice ; (*c*) louage de terrains et d'édifices pour la milice, champs de tir ; (*d*) allocations pour campagne et logement ; (*e*) remonte ; (*f*) renseignements concernant la défense ; (*g*) géographie concernant la milice ; (*h*) localisation et mobilisation de la milice.

Je dois expliquer de plus à l'honorable député que rien de ce qui est énuméré ci-dessus n'a été tenté depuis que l'armée impériale a quitté le pays. Ces fonctions sont d'une telle nature, que dans l'armée régulière de Sa Majesté elles ne sont confiées qu'aux officiers qui ont reçu un enseignement spécial et qui ont fait preuve de talents spéciaux dans ce sens. Il n'est pas un officier de la milice canadienne qui ait eu l'occasion d'acquérir des connaissances même élémentaires sur les sujets énumérés.

M. MULOCK : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de répondre à une des questions posées et qui est celle-ci : Quelles sont les fonctions du quartier-maître général qui a été nommé ? L'honorable ministre voudrait-il nous dire si l'officier en question est censé remplir les fonctions qui viennent de nous être énumérées comme étant attachées à sa position ? Cet officier doit-il remplir les devoirs mentionnés dans ce document ?

M. PATTERSON (Huron) : Certainement.

M. MULOCK : On semble lui avoir taillé sa besogne.

TRANSPORT DES GRAINS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. BOWERS : Quel est le tarif de fret imposé par le chemin de fer Intercolonial et les lignes qui s'y raccordent, par tonne ou par chargement de wagon, sur les grains expédiés : *a*. De Montréal à Saint-Jean, N.-B. ? *b*. De Toronto à Saint-Jean, N.-B ? *c*. De Montréal à Halifax ? *d*. De Toronto à Halifax ? Quel est le tarif de fret imposé par le chemin de fer Intercolonial et les lignes qui s'y raccordent, par tonne ou par chargement de wagon, sur le charbon expédié : *a*. De Sydney à Montréal ? *b*. De New-Glasgow à Montréal ? *c*. De Spring Hill à Montréal ?

M. HAGGART : Taux du fret sur les grains en chars de 30,000 livres : pour l'exportation, de Montréal à Saint-Jean, $3.60 par tonne. De Montréal à Saint-Jean, pour l'exportation, $4 par tonne. De Toronto à Saint-Jean, $4.30. De Montréal à Halifax, $3.60. De Toronto à Halifax, $4.30. De Toronto à Halifax, $4.50. Taux sur le charbon : De Montréal à Sydney, $3.51 par grosse tonne. De New-Glasgow à Montréal, $2.80 par grosse tonne. De Springhill Junction à Montréal, $2.49 par grosse tonne.

REMISES AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES.

M. AMYOT : 1. Le gouvernement a-t-il payé des sommes d'argent à des constructeurs de navires au Canada, comme remise de droits (*drawbacks*) au cours des années suivantes, pour navires construits au Canada : 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879 ? 2. Au cours des mêmes années, le gouvernement a-t-il payé des sommes d'argent aux dits constructeurs pour de semblables navires sous forme de primes. 3. En quelle année le gouvernement a-t-il cessé de payer les dits argents (*drawbacks*), sous forme de remise de droits, et a-t-il commencé à payer pour aider les dites constructions sous forme de primes. 4. En quelle année le gouvernement a-t-il cessé de payer les dits agents sous forme de primes. 5. En quelle année a été fait le dernier paiement pour navires ainsi construits de 1865 à 1879 inclusivement ?

M. WALLACE : Des remises de droits payés sur des articles servant à la construction des navires ont été payées de 1865 à 1872 inclusivement. Aucune ne fut payée durant les années fiscales de 1873 à 1879 inclusivement ; mais il en fut payé durant l'année civile 1879, c'est-à-dire que durant l'année fiscale 1879-80, il en fut payé en vertu d'un arrêté du conseil, en date du 12 novembre 1879. 2. Non. 3. Réponse dans la première question. 4. Même réponse qu'à la deuxième question. 5. Le 3 juin 1880, en vertu d'un arrêté du conseil du 12 novembre 1879.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS ARTHABASKA.

M. DESAULNIERS : Le département de la Justice a-t-il reçu des plaintes contre la manière dont l'honorable Marc Aurèle Plamondon, un des juges de la province de Québec, administre les affaires judiciaires dans le district d'Arthabaska ? Si oui, quelle action le département entend-il prendre contre cet honorable fonctionnaire de l'Etat ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne trouve rien de la sorte dans mon département.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-THOMAS.

M. CASEY : Le bureau de poste de Saint-Thomas, Ontario, est-il administré comme un bureau de poste de cité ? Quel est le salaire du maître de poste et de chacun des employés ? Le maître de poste reçoit-il quelques commissions, allocations, loyers de cases aux lettres, ou autres revenus à part son salaire ? Si oui, combien retire-t-il de chaque source ?

Sir ADOLPHE CARON : Le bureau de poste de Saint-Thomas n'est pas aujourd'hui administré comme un bureau de poste de cité. Le salaire du maître de poste est de $2,000 par année, et puis, $1,020 pour son adjoint, M. O. C. Boughner, et $1,380 pour les autres employés. Le maître de poste ne reçoit rien en sus de son salaire de $2,000.

CHEF D'EXPÉDITION DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. CASEY : Le gouvernement a-t-il reçu copie de la résolution suivante, que l'on dit avoir été adoptée par la chambre de commerce de Montréal, le ou vers le 26 avril courant :—

M. Andrew Allan, appuyé par MM. Thos. B. Brown et John Torrance et autres, fit la proposition suivante :

"Que la position de chef d'expédition du havre requiert de la part de celui qui est appelé à la remplir, de l'expérience et une habitude constante dans les affaires d'expédition et de douane, et devrait être accordée suivant les désirs des gens de commerce et d'exportation ;

"Que les intéressés ont unanimement recommandé la nomination d'une personne apte sous tous les rapports à remplir cette charge, et que cette recommandation a été approuvée par le conseil de la chambre de commerce.

"Aussi la chambre de commerce a-t-elle appris avec surprise que le gouvernement avait décidé de nommer M. Fabien Vanasse pour remplir cette position. On ignore si M. Vanasse a les qualités voulues ; sa candidature n'a reçu en aucune manière l'appui des intéressés.

"C'est pourquoi la chambre de commerce demande avec instance au gouvernement de prendre de nouveau en considération sa décision dans cette affaire et de faire la nomination suggérée et approuvée par les expéditeurs et conseil de la chambre de commerce."

M. AMYOT.

Si non, a-t-il reçu, directement ou indirectement, de la chambre de commerce de Montréal, ou de quelque personne ou personnes en son nom, quelque communication concernant la nomination de M. Vanasse comme chef d'expédition à Montréal ? Si oui, quelle était la nature de cette communication ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La réponse à la première partie de la question est oui. La dernière partie tombe par le fait même.

M. CASEY : Non ; le ministre doit y répondre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La seule réponse que j'aie à donner, c'est oui, et c'est une réponse complète.

M. CASEY : Je soulève un point d'ordre. Il y a là matière à discussion. L'honorable ministre profite d'un défaut de forme——

M. l'ORATEUR : Quel est le point d'ordre ?

M. CASEY : C'est que la réponse de l'honorable ministre n'est pas une réponse complète.

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas un point d'ordre. Un député ne peut discuter une réponse d'un ministre qu'en proposant l'ajournement.

M. CASEY : Je désire être renseigné sur ce point. Est-ce trop exiger d'un ministre, qu'il réponde sur tous les points d'une question qui lui est posée, ou de donner des raisons pour ne pas répondre ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. CASEY : Je veux savoir s'il n'est pas possible de discuter un point d'ordre à ce moment, aussi bien qu'à tout autre ?

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas, en réalité, que l'honorable député ait soulevé un point d'ordre. Le gouvernement peut parfaitement, s'il le veut, refuser de répondre à une question. Alors, ainsi que je l'ai dit, le seul recours d'un député qui veut discuter la chose, c'est de proposer l'ajournement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La seule difficulté, c'est que l'honorable député n'a pas lu sa question ; mais pour sauver du temps il a biffé 30 ou 40 lignes. S'il se donne la peine de lire attentivement sa question, il pourra voir que oui est une réponse complète et qu'il ne faut aucun autre mot.

M. CASEY : Comme l'honorable ministre a discuté la question, je suis libre, je suppose, de répondre. Je ne vois pas que——

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. CASEY : Si je ne suis pas autant dans l'ordre que le ministre, je proposerai l'ajournement. La partie de la question que je n'ai pas lue est simplement la résolution de la chambre de commerce de Montréal au sujet de la nomination de M. Vanasse à la position de chef d'expédition au port de Montréal. J'ai laissé de côté la lecture de cette résolution, à la demande de membres de cette Chambre. J'ai demandé si le gouvernement avait reçu copie de cette résolution. Si non, ai-je dit, le

gouvernement a-t-il reçu, directement ou indirectement, quelque communication au nom de la chambre de commerce de Montréal, et de quelle nature sont ces communications? La raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est qu'en passant cette résolution, la chambre de commerce demandait au doyen des députés de Montréal de soumettre la chose au parlement et de demander pourquoi, dans des questions de cette importance, on ne tenait pas compte d'intérêts aussi importants que ceux de la chambre de commerce. C'est pour cette raison que j'ai demandé si le gouvernement avait reçu quelques communications d'autres personnes. Mais l'honorable ministre profite de l'expression "si non" pour dire que lorsqu'il dit "oui" à la première question, la seconde disparaît. A la rigueur, l'honorable ministre a raison, je suppose, mais je ne crois pas qu'en agissant ainsi il serve ses intérêts ou ceux de la Chambre. Je demanderai qu'il me soit permis de retirer ma motion d'ajournement.

Quelques VOIX: Adopté.

M. CHARLTON: J'espère que l'on consentira au retrait de cette motion. Il serait malheureux pour une si petite raison de perdre une journée destinée aux affaires des députés.

Sir JOHN THOMPSON: Je désire dire un mot sur ce sujet. Je crois que l'honorable député a été trop sensible à la réponse qui lui a été donnée. Il parlait simplement d'une certaine résolution exposée dans sa question—une résolution adoptée par la chambre de commerce de Montréal. Il voulait savoir si le gouvernement avait reçu copie de cette résolution; le ministre a répondu; "Oui, nous l'avons reçue." La seconde partie de la question dit: "Si vous ne l'avez pas reçue, avez-vous reçu quelque autre communication à ce sujet." On ne pouvait certainement pas attendre une réponse à cette question qui n'en demandait que dans le cas où la première en recevrait une négative.

M. CASEY: C'est là le point technique.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a là rien de technique. Nous avons reçu une communication de la chambre de commerce. Voilà la réponse à la première question; et la réponse à la deuxième est, oui, nous avons reçu cette communication.

M. CASEY: Je proposerais de laisser la seconde partie comme une question distincte.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'on devrait éviter toute motion d'ajournement, lorsqu'il ne s'agit pas de question importante. A moins qu'il ne s'agisse de quelque question urgente, il ne faudrait pas retarder ainsi les affaires de la Chambre. Si, un jour destiné aux députés, un député veut proposer l'ajournement, le gouvernement n'objectera pas, je crois, à l'adoption de cette motion.

La motion est retirée.

RAPPORTS DE LA COMMISSION GÉOLOGIQUE.

M. COATSWORTH: 1. Depuis combien d'années la Commission Géologique publie-t-elle des rapports? 2. Quel nombre a été imprimé chaque année? 3. Quel nombre a été distribué gratuitement chaque année? 4. Quel nombre a été vendu chaque année, et quel montant a été réalisé, chaque année, par suite de cette vente? 5. Combien de ces rapports, pour chaque année, sont conservés dans le département pour être vendus, et à quels prix se vendent-ils? 6. Des plaintes nombreuses n'ont-elles pas été faites, parce que ces rapports en sont pas distribués gratuitement? 7. Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir à une distribution gratuite de ces rapports?

M. DALY: Je réponds: 1. Depuis 1842. 2. De 1876 à 1880—400 exemplaires de l'édition française ont été imprimés chaque année; de 1881 à 1884—500 exemplaires de l'édition française ont été imprimés. De 1885 à 1894, 750 exemplaires ont été imprimés en français. De 1876 à 1877—2,400 exemplaires ont été imprimés en anglais; en 1878, il y a eu 3,000 exemplaires en anglais; en 1879 et jusqu'en 1893—3,500 exemplaires ont été imprimés en anglais. Il faudra plusieurs jours pour préparer les réponses aux questions 3, 4, 5 et 6. On a reçu très peu de plaintes concernant la distribution gratuite de ces rapports.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. LANDERKIN (pour M. DAVIES, I.P.-E.): Le gouvernement a-t-il payé ou décidé de payer toutes ou partie (et dans ce cas, lesquelles) des réclamations des sous-entrepreneurs pour la construction du chemin de fer du Cap-Breton? Si oui, quelles réclamations et quels montants a-t-il payés ou décidé de payer? Et s'il en a rejeté quelques-unes, quelles sont-elles et pour quels montants?

M. HAGGART: Le gouvernement n'a pas payé de réclamations aux sous-entrepreneurs pour la construction du chemin de fer du Cap-Breton.

M. LANDERKIN (pour M. DAVIES, I.P.-E.): La réclamation de Luke Day, sous-entrepreneur, sous Sims et Slater, pour la construction du chemin de fer d'embranchement du Cap-Breton, a-t-elle été acceptée par le département des Chemins de fer et Canaux? Ou est-ce l'intention du gouvernement de payer ou de recommander le paiement de toute ou partie de cette réclamation?

M. HAGGART: Le gouvernement n'a jamais reçu de réclamations de la part de cet homme.

EDIFICES PUBLICS—MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McMULLEN: Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais savoir quand le rapport, ordonné le 30 mars dernier, concernant le coût de la construction des édifices publics dans le Manitoba et le Nord-Ouest, sera déposé.

M. OUIMET: Il est en voie de préparation en ce qui concerne mon département.

IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS POUR LE GOUVERNEMENT.

M. LANDERKIN: J'aimerais savoir quand sera déposé le rapport indiquant la quantité d'articles

importés des Etats-Unis pour l'usage du gouvernement dans le service public.

M. WALLACE : Si ce rapport a été ordonné il est en cours de préparation.

M. LANDERKIN : Quand sera-t-il déposé ? Bien entendu, le gouvernement n'a pas dû importer en grande quantité des Etats-Unis, et le rapport ne peut pas être volumineux.

COMMISSION DU TARIF.

M. MARTIN : Quand sera déposé l'état indiquant les dépenses de la commission du tarif ?

Sir JOHN THOMPSON : Je l'ignore. Les dépenses ne sont pas établies, et le rapport ne sera probablement pas déposé durant cette session.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je propose que le bill (n° 2) à l'effet de mieux faire observer le jour du Seigneur, ordinairement appelé le Dimanche, soit lu une deuxième fois.

Je sais fort bien que la question que je vais discuter n'est pas d'un très grand intérêt pour la Chambre. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais je dois supposer que c'est le cas. Toutefois, je prierai mes collègues d'examiner cette question sans parti pris, car ce n'est sous aucun rapport une question de parti. Elle ne se rattache aucunement à la politique, et en l'examinant, il faudrait laisser de côté tout motif de cette nature. De plus, j'espère que les honorables députés examineront la question sans se laisser guider par des raisons personnelles, sans tenir compte de ce que l'auteur du bill a pu dire dans cette Chambre sur différentes questions publiques, ce qui a pu créer une certaine animosité contre lui dans les débats qui ont eu lieu ici. Je ne peux pas imaginer qu'il existe contre moi un sentiment quelconque qui pourrait nuire au succès du présent bill.

Il y a quelques années, lorsque j'étais à soumettre un bill à cette Chambre, je me souviens d'avoir eu une entrevue avec l'homme qui était le plus illustre canadien de son époque, et le leader de cette Chambre, et je le priai de vouloir bien ne pas se laisser influencer, en examinant ce bill, par le fait que j'étais au nombre de ses adversaires, et cet honorable monsieur me répondit qu'il lui ferait peine de savoir que moi, ou tout autre député, aurait une si pauvre opinion de son désintéressement et de son caractère que nous pourrions supposer que le fait que l'auteur d'un bill aurait été son adversaire en politique pouvait avoir une influence quelconque sur lui ; et je peux ajouter que le bill fut bien accueilli. L'honorable monsieur, qui était le chef du gouvernement, ne souleva aucune objection résultant du fait que j'étais un adversaire politique, et, en conséquence de son bon vouloir, l'examen du bill se fit sur son propre mérite. Je demande la même faveur à mon honorable ami le chef de la droite. Je présente ce bill pour en faire l'examen sur son mérite, et je demande que ma position dans cette Chambre ou dans le public ne nuise en rien au succès de ce bill.

Je regrette de dire que j'ai été souvent attaqué au sujet de ce bill, et on m'a traité d'exalté, de fanatique, de saint homme, de puritain et ainsi de suite. Je regrette de dire que nous méritons tous d'avouer nos fautes, et d'attendre le pardon d'une source plus haute. Nos aspirations les plus nobles ont souvent la saveur des choses de la terre :

> We hope, we resolve, we aspire, we pray,
> And we think we mount the air on wings,
> Beyond the recall of sensual things,
> While our feet still clings to the heavy clay.

Relativement à cette question je ne réclame aucun mérite autre que celui de chercher à être utile à mes compatriotes, et d'être guidé par ce que je crois être de bonnes intentions. Je ne présente pas ce bill parce que je crois qu'il exprime l'opinion et les vues d'une section plus que d'une autre, mais parce que ses dispositions seront avantageuses pour tout le pays. Je crois que c'est une législation d'un intérêt public, et destinée au plus grand bien du peuple. Ce n'est certainement pas une législation populaire par elle-même, mais elle sera d'un immense avantage si elle est adoptée.

Ce bill, naturellement, est basé sur des motifs religieux. Le sabbat a été institué dès le commencement pour célébrer la création de l'univers Il a été institué par le créateur et sanctifié par lui. Les seules institutions transmises à la postérité du premier état d'innocence de l'homme ont été le sabbat et le mariage, et lorsque le temps arriva d'inaugurer un plus grand événement que la création de l'univers, lorsque le temps arriva de racheter l'homme, le jour sanctifié fut changé du septième jour de la semaine qu'il était au premier jour, et rétablie en souvenir de la rédemption. Et il est ainsi reconnu aujourd'hui par presque toutes les Eglises chrétiennes, reconnue par l'Eglise catholique, reconnu par presque chaque Eglise protestante, comme le jour réservé par la divinité pour célébrer ce grand événement, le plus grand de tous les événements dans l'histoire de l'humanité.

Maintenant, M. l'Orateur, je me propose de présenter ce bill non pas à un point de vue religieux, excepté d'une manière incidente. J'ai l'intention de présenter ce bill à un point de vue civil. J'ai l'intention de le présenter comme législation civile, de nature à assurer aux habitants du pays leurs droits civils et en même temps que leurs droits religieux, en vertu de la loi. L'objet du bill n'est pas de prescrire une observance religieuse ; il ne gênera en rien les croyances du Juif ou du Mahométan, du païen ou de l'infidèle. Il ne dictera à personne ce que devront être sa croyance religieuse ou sa conduite religieuse ou l'observance religieuse. Il a en vue d'assurer à tous les hommes certains droits civils ; de donner au journalier le droit de se reposer le premier jour de la semaine, il a en vue d'assurer à l'ouvrier chrétien le droit de suivre les règlements religieux le premier jour de la semaine—ce qui lui est malheureusement impossible, s'il n'est pas protégé par la loi. En premier lieu, le bill est dans l'intérêt de la liberté individuelle, et en second lieu, il est d'accord avec la loi divine.

Or, bien que nous puissions ne pas être appelés à légiférer sur des questions de religion ou de morale, bien que nous ne puissions pas rendre le niveau moral d'un homme de nature à faire décider s'il peut être membre de cette Chambre ou d'un corps quelconque ; cependant la religion et la morale touchent de très près aux intérêts de l'Etat. George Washington, dans son discours d'adieu au peuple américain, a employé ce langage remarquable :

> De toutes les dispositions et habitudes qui mènent à la prospérité politique, la religion et la morale sont deux appuis indispensables. L'homme qui travaille à détruire

ces deux grands piliers du bonheur de l'humanité ne peut pas prétendre être animé de patriotisme.

Or l'Etat, bien qu'il n'ait pas à dicter quelle sera la religion d'un homme ou l'observance religieuse, ne doit pas tolérer ce qui encourage l'irréligion et le vice. Il n'y a pas un Etat chrétien qui serait justifiable d'agir ainsi. L'Etat n'est pas justifiable de tolérer et d'encourager les représentations obscènes, la littérature obscène, le jeu ou tout autre vice. Il est du devoir de l'Etat de prohiber tous ces usages et coutumes ; il est du devoir de l'Etat d'empêcher tout ce qui peut favoriser l'irréligion et le vice, et pas un Etat civilisé, qu'il y ait ou non relations entre l'Eglise et l'Etat, n'accomplirait son devoir s'il permettait tout usage propre à encourager l'irréligion ou à augmenter le vice.

Toutes les lois humaines reposent sur le décalogue : Tu ne tueras point ; tu ne voleras point ; tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton voisin ; tu ne commettras pas l'adultère—ce sont les bases de la loi civile. Et le décalogue n'est pas d'une obligation partielle : c'est un tout symétrique ; et l'Etat ne peut pas observer une partie du décalogue et ignorer l'autre partie. S'il observe le sixième, le septième ou le huitième commandement, il doit également observer le quatrième, qui fait partie du tout symétrique. Or, bien qu'il n'existe pas en ce pays d'union entre l'Eglise et l'Etat, il y a néanmoins des relations intimes entre les institutions civiles du pays et les obligations religieuses. Nul Etat ne peut être entièrement séparé dans ses lois et usages et constitutions de cette obligation. Saint Paul a dit au sujet de l'empire romain : "Il n'y a pas de puissances excepté celle de Dieu ; les puissances qui existent émanent de Dieu." "Par moi les rois règnent et les princes rendent la justice" a dit Solomon, en faisant allusion à Jéhovah. Les hommes ne peuvent pas briser le lien qui existe entre l'obligation religieuse et les institutions civiles, soit qu'il y ait ou non union de l'Eglise et de l'Etat. Le christianisme a gravé ses traits distinctifs sur la civilisation de ce siècle, sur les institutions politiques, sociales et religieuses—la doctrine du grand prophète de Nazareth embrasse tous les rangs et toutes les fonctions de la société ; et le contraste qui existe entre la civilisation du dix-neuvième siècle et la civilisation de Rome sous Néron et Caligula est entièrement dû à l'opération, à l'influence et à la puissance créatrice du christianisme sur la société de nos jours. Ainsi, en étudiant cette question, nous sommes obligés de tenir compte des exigences de la loi divine. Nous sommes obligés de laisser à ces exigences toute leur force, et de déterminer quel rapport elles ont avec notre civilisation et jusqu'à quel point nous nous y conformons.

Ainsi que je l'ai dit, l'Etat ne peut pas dicter la croyance religieuse, le mode du culte ni l'observance religieuse du peuple. Mais aussi vrai que l'Etat ne devrait pas favoriser l'infidélité, autant il ne devrait pas déshonorer la loi divine. S'il accomplit bien son devoir, il lui est autant interdit de faire une chose que de faire l'autre, s'il est gouverné par de bons principes. L'Etat devrait protéger les droits de la conscience. L'Etat devrait protéger chaque citoyen dans l'exercice de la liberté religieuse ; et je prétends que l'Etat peut fort bien passer toute loi que peut exiger le bien public. Le principe sur lequel est appuyé ce bill c'est que l'Etat peut passer toute loi que le bien public nécessite.

J'énonce cette proposition parce que chaque principe de ce bill s'y rapporte, et j'entre maintenant dans le vif de la question. Avons-nous des précédents pour justifier la législation proposée par ce ce bill ? Est-ce un projet qui n'a pas encore été mis à l'essai ? Est-ce une nouvelle théorie qui est expliquée ici pour la première fois ? Existe-t-il un précédent à l'appui des dispositions de ce bill ? Je réponds oui, et non seulement un précédent, mais une multitude de précédents. Une loi de cette nature a été passée en Angleterre sous le règne d'Edgar en 958. Entre cette année et 1854, trente lois ont été adoptées en Angleterre concernant l'observance du sabbat, plus ou moins rigoureuses dans leur nature, mais toutes proclamant le principe que l'Etat pouvait fort bien légiférer au sujet de l'observance du jour du Seigneur. Peu de temps avant le couronnement de la reine Victoria, une commission royale fut nommée aux fins d'étudier la question de l'observance du dimanche en Angleterre, de faire une enquête complète et de faire rapport sur la manière dont le dimanche était observé, et de constater s'il était nécessaire de passer d'autres lois, et si pareille législation était justifiable. Cette commission fut formée en 1832. C'était une commission spéciale, composée de vingt-neuf membres, au nombre desquels étaient sir Andrew Agnew, sir Robert Peel, sir Robert Inglis, lord vicomte Morpeth, lord vicomte Sandon et sir Thomas Baring. Plusieurs hommes célèbres faisaient partie de cette commission. La preuve recueillie par cette commission remplit 200 pages du rapport. Les témoins entendus comprenaient des médecins, des patrons, des manufacturiers, des marchands et des représentants de toutes les classes d'affaires en Angleterre. La commission examina minutieusement tous les faits relatifs à cette question, et je vais en citer deux ou trois extraits pour indiquer la nature de ce rapport. On lit dans le paragraphe 23 :

En recommandant une revision générale et une modification des lois concernant l'observance du sabbat, il faudrait observer que le travail du dimanche est généralement regardé comme une dégradation, et il est prouvé que dans chaque métier l'immoralité de ceux qui en font partie est proportionnée au mépris qu'ils ont pour le jour du Seigneur.

Or, cette proposition, si vous voulez l'examiner un instant, est remplie de vérités qui donnent à réfléchir—le travail exécuté ce jour-là est regardé comme étant une dégradation, et le travail du dimanche encourage l'immoralité. Le paragraphe 24 dit :

Les ouvriers savent, et les patrons dans plusieurs métiers admettent le fait, que si le travail du dimanche était discontinué, il n'en résulterait pas une diminution du salaire de la semaine.

Je lirai un autre extrait du rapport de cette commission, et un extrait de la preuve faite devant elle. Je lis dans le paragraphe 29 :

Le commandement précis du Tout-Puissant affirme le principe incontestable que l'homme doit obéir en cela comme en toute autre chose ; et en conséquence, il s'agit seulement de savoir dans quels cas particuliers les lois humaines devraient décréter des peines aux fins de faire observer le commandement divin : question qui devrait être étudiée avec le plus grand soin puisqu'il s'agit de l'obligation de la part des législateurs de travailler par tous les moyens en leur pouvoir à la gloire de Dieu et au bonheur de ceux qui sont confiés à leur garde.

Ces extraits indiquent clairement la nature du rapport fait au sujet de cette question, en 1832, par la commission que j'ai mentionnée ; et je citerai un

extrait du témoignage rendu par John Richard Farre, M.D. :

Les recherches en physiologie au moyen de l'analogie de l'action de la providence dans la nature, établiront la vérité de la révélation, et en conséquence, démontreront que le commandement divin ne doit pas être regardé comme étant un ordre arbitraire, mais une prescription nécessaire à l'homme. C'est ainsi que je comprends ce commandement, que je distingue par des contraires du précepte et de la législation. Je ferai observer que le repos dominical est nécessaire à l'homme, et que les grands ennemis du sabbat, et conséquemment les ennemis de l'homme, sont les exercices laborieux du corps ou de l'esprit et les amusements auxquels on se livre ce jour-là, en ce jour consacré au repos; tandis que l'abstention des soucis ordinaires de la vie, la jouissance de ce repos au sein de la famille, avec les lectures et les pratiques religieuses ordonnées pour ce jour-là, dont nulle tend à abréger la vie, constituent l'emploi convenable et avantageux de cette journée. L'élève de la nature, en devenant l'élève du Christ, trouvera dans les principes de cette doctrine et de cette loi et dans leur application pratique, la seule science parfaite qui prolonge la vie présente, et qui perfectionne la vie future.

En voilà assez au sujet de ce rapport et de l'enquête faite par cette commission, dont la conclusion était de rendre plus rigoureuses en Angleterre les lois concernant l'observance du dimanche.

Si de la Grande-Bretagne nous passons aux différentes colonies, nous trouverons à peine une colonie britannique qui n'a pas une loi quelconque concernant l'observance du jour du Seigneur. Je crois que sur les quarante-quatre Etats américains il n'y en a que deux qui n'ont pas de loi de cette nature. Les précédents sont nombreux, et je crois que nous pouvons raisonnablement conclure que ces lois ont été justifiées par l'autorité divine et par les besoins de l'humanité. Si ces besoins n'avaient pas exigé l'adoption de ces lois, nous n'en verrions pas trente en Angleterre, et quarante-quatre aux Etats-Unis, et nous ne verrions pas chaque colonie anglaise, à l'exception d'une ou deux, posséder des lois de cette nature, et l'universalité de ces lois et la longue période de temps durant laquelle elles ont été en vigueur, et le résultat de ces lois dans tous ces différents cas rendent inévitable la conclusion que ces lois ont été justifiées par l'expérience.

Si nous examinons la position et le progrés des Etats et des nations qui ont adopté et appliqué ces lois, on y trouve un des plus puissants arguments en faveur de leur opportunité et de leur nécessité. Voyez la race anglo-saxonne elle-même, cette race observatrice du sabbat dès l'origine, avec six millions d'âmes en 1700 et vingt et un millions et demi en 1800; la langue anglaise, la cinquième en Europe en 1800, parlée en 1800 par vingt millions et demi d'hommes, et aujourd'hui par cent quinze millions, élevée du rang de cinquième langue qu'elle occupait en Europe en 1800 à celui de première langue en Europe en 1890, parlée par soixante millions d'hommes de plus que la langue française; parlée par trente-six millions de plus que la langue allemande. Assurément, il y a une cause quelconque à assigner à ce progrès merveilleux de cette race. Ses institutions doivent avoir été excellentes, ses lois ont dû être bien adaptées au développement de la population et de la prospérité. A mon avis, rien n'établit mieux la différence entre les pays anglo-saxons et les autres pays du continent, que les lois des pays anglo-saxons, relativement à l'observance du sabbat, à la soumission aux lois divines, et à l'obéissance et à l'hommage dus à la volonté de Celui qui gouverne les nations, et dont les édits font prospérer ou périr les nations.

M. CHARLTON.

Le peuple écossais est plus que tout autre renommé pour son observance du jour du Seigneur. Je ne pense pas qu'il y a une race sur la terre dont le progrès a été plus remarquable, dont l'influence est plus répandue, et qui s'est plus signalé dans les sciences, la littérature et le progrès matériel que le peuple écossais, qui habite un petit pays, avec une population restreinte, mais dont l'influence s'est fait sentir jusqu'aux extrémités de la terre; elle se fait sentir dans le Canada, aux Etats-Unis, dans chaque colonie anglaise, et proportionnellement au nombre, son influence est de beaucoup plus grande que celle de toute race quelconque sur la surface du globe. Ce n'est pas à cause de la supériorité de la race, ni d'avantages naturels, mais c'est en conséquence de sa fermeté, de sa ténacité à suivre les règlements en matières religieuses et à observer le dimanche, trait caractéristique de cette race depuis deux ou trois cents ans. Nous pouvons en toute sûreté suivre ces précédents et ces exemples, parce que tous les résultats sont dans la même direction et prouvent que le succès a été complet.

Dans quelques instants, je citerai des autorités sur cette question, et j'espère qu'elles auront de l'influence sur presque tous les membres de cette Chambre, et principalement sur les honorables députés de la province de Québec. Avant d'en arriver là, on me permettra de dire, ou plutôt il est nécessaire de dire quelques mots au sujet du changement du sabbat du septième jour qu'il était au premier jour de la semaine.

Je crois que cela est nécessaire en raison du fait que l'année dernière un des principaux journaux de cette ville soutint la thèse que la loi du repos du sabbat ne pouvait pas s'appliquer aujourd'hui, ou bien, que si elle pouvait s'appliquer c'était le samedi seulement, et non le premier jour de la semaine, et un honorable ami qui a son siège derrière moi, partage la même opinion, à savoir que nous désirions la promulgation d'une loi concernant l'observance d'un jour dont la loi divine ne parle guère.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discourir longuement à ce sujet. Qu'il nous suffise de savoir que l'Eglise catholique a consacré le premier jour de la semaine au culte du Seigneur, que les protestants ont, eux aussi, choisi ce jour, sauf une ou deux exceptions peu importantes, et que ce changement a été accompli à l'exemple de la primitive Eglise apostolique.

Nous avons découvert, tout récemment, l'existence d'un manuel du culte de l'Eglise chrétienne primitive, dans un des couvents grecs de Constantinople. Le manuel donne l'ordre du culte chez les premiers chrétiens, et traite de toutes les observances religieuses, et il exige la stricte observance de ce qu'il appelait le Saint jour du Seigneur, le jour du repos et d'observance religieuse, où le peuple s'assemble afin de manger le pain commun.

Si nous établissons le fait que l'Eglise chrétienne primitive adopta ce jour, et si nous prouvons, en outre, que les institutions de l'Eglise chrétienne étaient guidées, non pas par le hasard, mais par la Troisième Personne en Dieu, le Saint-Esprit (les apôtres reçurent l'ordre de demeurer à Jérusalem jusqu'au jour où Il viendrait et Il est descendu en eux le jour de la Pentecôte), si nous considérons que son influence inspira les apôtres dans l'établissement des institutions chrétiennes, nous avons le fait que ce choix du premier jour de la semaine est

dû à l'influence et à l'inspiration du Saint Esprit, et que l'Eglise catholique, et toutes les autres églises qui reconnaissent ce jour, suivent l'exemple de l'Eglise des apôtres, et que l'Eglise des apôtres était guidée dans ces décisions, par l'influence de ce pouvoir que notre Sauveur a promis d'envoyer pour les diriger, les éclairer, et leur rappeler tout ce qu'il leur avait enseigné. Que ces remarques suffisent relativement à cet aspect de la question.

Quant à l'opportunité du choix de ce jour, à un point de vue civil, il est absolument nécessaire, et la raison en est évidente, d'avoir un jour uniforme.

Un corps pourrait sanctifier le samedi, un autre, le vendredi, et un autre le premier jour de la semaine, et le résultat serait la confusion dans les affaires.

L'avocat au barreau sanctifierait un jour, et le juge à son tribunal, un autre ; le commis dans un magasin sanctifierait un jour, et le client, un autre, le mécanicien désirerait se reposer le samedi, et le chauffeur, le dimanche ; et tout serait dans la confusion.

La nécessité de désigner un jour comme devant être, d'après la loi civile, le jour du repos, suivant en cela l'exemple de l'Eglise chrétienne, est évidente, et ce jour devrait être celui que l'Eglise chrétienne a choisi.

Je vous ai parlé des précédents d'une loi de ce genre—des précédents dans la législation britannique, des précédents dans la législation des colonies, des précédents dans la législation américaine, et je vous parlerai plus tard des précédents dans la récente législation européenne—et je désire maintenant vous citer quelques autorités relativement à l'observance de ce jour, et je prends en considération le fait que j'ai plusieurs amis dans la province de Québec qui doutent qu'il appartienne au gouvernement de faire une loi concernant l'observance de ce jour, non pas qu'ils ne reconnaissent pas ce jour, non pas que leur Eglise ne le reconnaît pas, mais ils ne croient pas qu'il appartienne à la Chambre des Communes d'intervenir dans cette question.

Je désire citer quelques autorités catholiques, non seulement afin de fortifier ma position, mais aussi afin de convaincre mes amis les députés qui sont catholiques. Je me permets de lire un passage d'un discours du Saint Père le Pape Léon XIII, relativement à l'observance du dimanche. Sa Sainteté disait à l'Eglise dont il est le chef :

L'observance du saint jour qui était expressément voulue par Dieu, dès la première origine de l'homme, est exigée impérieusement par la dépendance absolue et essentielle de la créature vis-à-vis du créateur. Et cette loi, rappelez-vous le bien, mes bien-aimés, qui traite à la fois si admirablement bien des honneurs dus à Dieu, des besoins spirituels et de la dignité de l'homme, et du bien-être temporel de la vie humaine, cette loi, disons-nous, s'adresse non seulement aux individus, mais aux peuples et aux nations qui doivent à la divine Providence tous les bénéfices, tous les avantages qui découlent de la société civile. Et c'est précisément à cette tendance fatale, qui existe de nos jours, d'éloigner l'humanité de Dieu, et de gouverner les affaires des royaumes et des nations comme si Dieu n'existait pas, que nous devons attribuer ce mépris et cette négligence du jour du Seigneur.

Ils disent qu'ils ont l'intention de développer ainsi l'industrie d'une manière plus active, et de procurer aux peuples l'augmentation de leur prospérité et de leurs richesses. Paroles insensées et mensongères! Ils désirent, au contraire, enlever aux peuples le confort, les consolations et les avantages de la religion ; ils veulent éteindre en eux les sentiments de foi et d'amour pour les choses célestes ; et ils invoquent auprès des nations les plus terribles fléaux de Dieu, le juste vengeur de son honneur outragé.

Telles sont les paroles du chef de l'Eglise catholique. Ces paroles ont une grande portée ; elles sont remplies de sagesse, et tout homme, ou catholique ou protestant, peut très bien les approuver. Ces paroles approuvent directement le projet énoncé de demander une loi concernant l'observance, jusqu'à un certain point, de ce jour en faveur duquel sa sainteté a parlé.

J'ai ici les opinions de Son Eminence le cardinal Taschereau, de Sa Grandeur l'archevêque Fabre, de Son Eminence le cardinal McCloskey, du cardinal Gibbons, de l'Archevêque Ireland, de l'archevêque Riondan, de l'archevêque Goss, de l'évêque Keene, de Richmond, Ve., de l'évêque de Buffalo. Tous ces prélats catholiques prennent la même position (quelques-uns d'entre eux, d'une manière plus prononcée que celle du chef de leur Eglise.)-

Il n'est pas nécessaire de citer l'opinion du clergé protestant ; nous n'avons qu'à dire que tous sont en faveur d'une législation concernant la meilleure observance de ce jour dans l'intérêt du peuple, en général, et du gouvernement civil de l'homme.

Je puis citer encore l'opinion de jurisconsultes distingués, de lord Mansfield, de sir Matthew Hale, de Blackstone, du juge Field, du juge Thurman ; mais je veux vous citer de préférence quelques paroles du juge Kelly, de Minneapolis, parce qu'elles se rapportent plus directement à la question que nous discutons, et qui sont d'une date plus récente. Le juge Kelly dit :

Le puritain a enseigné et mis en vigueur une stricte, très stricte observance du jour du sabbat. Et il a posé, en ce jour, la pierre fondamentale de son édifice politique Je ne suis pas puritain, ni ne suis descendant de puritains. Je suis né, et j'ai été élevé dans le sud. Je suis Irlandais par le sang, et la foi que je pratique est celle du catholique. Toutes les traditions de ma vie sont hostiles au puritanisme et à sa doctrine. Mais pour tout cela, je remercie Dieu que les Pères Pèlerins aient quitté Leyden pour s'établir à Plymouth, et que les traces de leur présence et de leurs labeurs se revoient encore aujourd'hui dans le caractère de chaque Etat américain. S'ils étaient trop sevères, peut-être, relativement à l'observance du sabbat, ce fait même rend leur œuvre plus durable.

Tel est le langage d'un juge de l'un des Etats de l'ouest, et d'un catholique irlandais. Je puis citer encore l'opinion d'hommes d'Etat, je puis vous répéter les paroles de Disraëli, de Gladstone, d'Argyle, de Bright, de Shaftesbury, de Washington, de Lincoln, de Garfield, de Harrison, de nos propres hommes d'Etat d'Ontario, de Mowat—je crains que je ne pourrais citer les paroles de quelques messieurs de la droite qui m'interrompent en ce moment.

Les organisations ouvrières ont leurs représentants qui ont exprimé leur opinion relativement à cette question, et je pourrais vous donner le langage tenu par Henri George, T. V. Powderly, P. M. Arthur, de la Fédération Américaine du Travail. Il n'y a pas une organisation ouvrière, je crois, sur ce continent, qui n'ait pas consigné dans ses actes, par des résolutions, et par les paroles de son chef reconnu, son désir d'avoir le repos du dimanche.

Je ne vous citerai qu'une opinion des corps religieux ; voici un passage d'une circulaire du Troisième Concile Plénier Catholique, tenu à Baltimore :

Et les conséquences de cette profanation sont aussi manifestes que la profanation elle-même. Le jour du Seigneur est le jour de repos du pauvre ; on le lui a enlevé,—et les classes ouvrières sont un foyer ardent de mécontentement. Le jour du Seigneur, c'est le jour du foyer, qui raffermit les liens domestiques, en accordant au travailleur une journée à passer avec sa femme et ses

enfants: mais ce jour de repos a été changé en un jour de travail,—et les liens du foyer perdent rapidement leur douce influence. Le jour du Seigneur, c'est le jour de l'Eglise, qui affermit et sanctifie les liens de cette fraternité entre tous les hommes, en les faisant tous s'agenouiller au pied des autels du Père commun qui est dans le ciel; mais les hommes sont entraînés de cette sainte communion des Saints,—et ils sont naturellement conduits à la fausse communion du socialisme et à d'autres systèmes également insensés et destructeurs. Le jour du Seigneur, c'est le jour de Dieu, rendant de plus en plus intime cette union entre la créature et son Créateur, ennoblissant ainsi l'homme dans toutes ses relations; et on s'efforce de briser ce lien, là où il est le plus faible, de l'homme avec son Dieu, et de l'abandonner, comme dit saint Paul, "sans Dieu en ce monde." (Eph. ii. 12.) La profanation du jour du Seigneur, quelque en soit le prétexte, est une fraude, et vis-à-vis de Dieu, et vis-à-vis de ses créatures, et le châtiment n'est pas éloigné.

La chose ne pouvait pas mieux s'exprimer que dans ces termes du troisième Concile Plénier Catholique de Baltimore. Les ouvriers de l'Europe et de l'Amérique ont témoigné de plus en plus leur mécontentement, en raison des exactions du capital et de la perte graduelle de leurs privilèges relativement au jour du repos.

Ces ouvriers ont senti par instinct, que ces demandes des patrons et corporations qui leur imposent sept jours de travail sur sept jours ne sont qu'un empiètement sur leurs droits. Qu'ils aient eu des scrupules religieux ou non, qu'ils aient cru en Dieu ou non, qu'ils aient pensé que le jour du Seigneur était d'une origine divine, ou non, ces hommes ont compris, par instinct, qu'ils avaient droit, d'après la loi civile, à un jour de repos sur sept; et cette agitation a commencé à produire ses fruits.

La fédération de l'observance du sabbat fut établie à Genève, en 1861. L'œuvre de cette association ne fit aucun bruit, d'abord, et obtint peu de résultats, mais à l'époque de l'exposition universelle, tenue à Paris, 1889, on semble s'être occupé de cette question, à l'exemple des Etats-Unis et de l'Angleterre, relativement à leurs produits. Ces produits, ainsi que ceux de toutes les colonies de l'Angletere, n'étaient pas exposés le dimanche, à l'exposition de Paris, et cela était une leçon de choses qui semble avoir produit un effet puissant sur le sentiment du peuple, à Paris, jusqu'au point d'attirer au moins, l'attention sur cette question.

Un congrès international du repos hebdomadaire fut tenu à Paris, conjointement avec cette exposition, avec l'autorisation du gouvernement français, du 24 au 27 septembre 1889.

Ce congrès national fit des recommandations au sujet du repos du dimanche en adoptant des résolutions qui incitaient le corps législatif à faire des lois pour assurer à l'ouvrier le repos du dimanche. Il fut suivi d'un congrès international du travail convoqué par l'empereur Guillaume II d'Allemagne, à Berlin, en mars 1890, moins d'un an après le congrès de Paris. Ce congrès, qui siégea depuis le 15 jusqu'au 30 mars, passa aussi des résolutions en faveur du repos du dimanche. Nous avons donc les résolutions du congrès international du repos hebdomadaire à Paris, en 1889, et les résolutions du congrès international du travail convoqué par l'empereur d'Allemagne, à Berlin, en 1890; et après ces recommandations vinrent les fruits.

En 1891 et en 1892, l'Allemagne édicta une loi qui défendait l'exécution de certains travaux le dimanche; les commis, dans tous les états, qui n'étaient employés que pendant quelques heures ce jour là, et le travail dans les mines, les manufactures, les briqueteries, les arsenaux et les chantiers de constructions, était défendu. L'Autriche avait fait des lois semblables, en 1884 et en 1885. La Hongrie édicta une loi de même nature en 1891, et l'association des éditeurs de journaux et des imprimeurs a soutenu avec bon espoir de succès un rude combat pour mettre fin à la publication des journaux le dimanche.

En 1885, la Belgique fit une loi qui reçut des modications en 1887. Par cette loi, la distribution des lettres fut diminuée de plus de la moitié le dimanche, quinze cents trains de marchandises furent discontinués, les dépôts de fret fermés, les postillons rendus au repos et le service fait par des personnes spéciales; différentes autres dispositions furent prises pour assurer aux employés le repos du dimanche, et le principe du droit de l'homme à un repos le jour du Seigneur fut reconnu en Belgique.

En 1891, le Danemark édictait une loi qui relevait 100,000 esclaves du dimanche de leur travail ce jour là. L'Espagne, le dernier pays que l'on s'attendait à voir entrer dans la voie de cette réforme, adoptait, au mois de février 1892, une loi qui décrétait le repos du dimanche obligatoire dans chaque gouvernement établi en Espagne et défendait le travail dans toutes les manufactures aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Le 16 février 1892 et le 2 novembre 1892, la France édictait des lois défendant aux entrepreneurs de faire travailler leurs ouvriers le dimanche; par ces lois, les femmes et les enfants furent assurés de leur repos du dimanche, et chose assez curieuse —j'appelle particulièrement l'attention de mes honorables amis sur ce fait—cette disposition de la loi garantissant aux femmes et aux enfants un jour de repos par semaine—non pas le sabbat, ni le jou du Seigneur, mais simplement un jour de repos par semaine. Les législateurs n'osèrent pas employer l'expression repos du dimanche, car ils avaient peur de paraître faire des concessions au parti catholitique qui demandait cette législation, mais ils donnèrent une loi qui garantissait un jour de repos par semaine. Ceci indique clairement ce qu'est le sentiment public en France sur cette matière; le fait est que les catholiques sont devenues d'ardents amis du mouvement tendant à donner à l'ouvrier le repos du dimanche. Grâce à l'influence de ce mouvement, le gouvernement a fermé ses dépôts de marchandises sur les chemins de fer à 10 a.m. le dimanche, les distributions postales ont été réduites de moitié, les foires du dimanche ont en plusieurs cas été remises au lundi, et dans l'armée française, le dimanche est strictement observé comme jour de repos.

En 1889, la Hollande édictait une loi du même genre. Par cette loi le travail du dimanche dans les fabriques est défendu aux femmes et aux enfants, une grande partie des trains de marchandises a été supprimée, les employés des postes et des télégraphes sont libres ce jour là, les employés de chemins de fer ont plus ou moins de repos, les élections ont été discontinuées le dimanche, la garde civique ne fait pas l'exercice et les journaux ne paraissent pas.

L'Italie a commencé un mouvement dans le même sens, sur le conseil du Pape et avec l'influence du congrès des sociétés d'ouvriers et d'autres ligues et organisations. En Russie même, on est à préparer une loi pour faire cesser le travail le jour du Seigneur. La Norvège et la Suède ont chacune une loi du même genre. En Suisse, presque chaque

M. CHARLTON.

canton a une loi du dimanche qui défend la publication des journaux ce jour-là.

Voilà les fruits de cette agitation dans les contrées d'Europe où, il y a quelques années, on entendait à peine parler d'une législation au sujet de l'observance du dimanche. Aujourd'hui, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hollande, l'Italie, la Russie, la Norvège, la Suède et la Suisse ont des lois à cet effet ; et assurément, le Canada ne pourra jamais prétendre devenir le chef moral de ce continent, ni chef moral dans aucun sens, si nous tirons en arrière dans ce mouvement et si nous refusons de placer une loi du même genre dans nos statuts. Ce mouvement pour la réforme du sabbat est, je le répète, un mouvement qui est spécialement dans l'intérêt de l'ouvrier, et c'est un intérêt au sujet duquel l'ouvrier commence à se réveiller. Les ouvriers de tous les pays comprennent qu'ils sont soumis aux exactions des corporations et des capitalistes, et que si les législatures ne leur garantissent pas les droits qu'ils désirent maintenir, ils continueront d'être les esclaves du travail du dimanche.

L'automne dernier eut lieu à Chicago, la plus remarquable de toutes les conventions qui se soient jamais réunies nulle part, au sujet du repos du dimanche—le congrès international de l'observance du dimanche, qui se réunit le 27 septembre et qui dura trois jours. Ce congrès fut suivi par les principaux hommes d'Etat, hommes publics, journalistes, jurisconsultes——

Une VOIX : Et prêtres.

M. CHARLTON : Oui, prêtres et prédicateurs, et l'archevêque Ireland était le plus actif parmi eux. Il y avait là des hommes marquants de toutes les parties du monde civilisé, et les opinions qui ont été exprimées sur ce sujet ont été des plus tranchée, les arguments mis devant le public restent inattaquables, et à mon sens, les meilleurs discours prononcés en cette circonstance ont été ceux du cardinal Gibbons et de l'archevêque Ireland. Ce congrès international a donné au mouvement dans les Etats-Unis un élan qui aura un effet marqué dans un avenir prochain.

Il est admis par tout le monde que les droits de l'ouvrier ne peuvent être assurés que par l'intervention de la loi ; il est admis que la loi doit s'en mêler, sans quoi l'ouvrier reste impuissant. Il a été démontré que le travail du dimanche est demandé, non pas par ceux qui font le travail, mais par les hommes qui empochent les dividendes et qui font des profits en foulant aux pieds les droits de l'individu. Il a été démontré, aussi, que l'ouvrier n'est pas un agent libre en cette matière. Il arrive chez lui le samedi soir, trop fatigué pour continuer le travail et trop pauvre pour l'abandonner ; et il est forcé de travailler. Il n'est pas libre de choisir ; il lui faut ou faire taire les scrupules de sa conscience ou mourir de faim avec sa famille ; et à moins que la loi ne le protège dans le droit dont il désire jouir, il est sans puissance et à la merci de ces corporations qui veulent frapper monnaie avec son sang et ses souffrances, et le priver lui et sa famille, de tous les privilèges religieux et de tous les droits naturels.

Or, M. l'Orateur, nous avons, à l'heure qu'il est, dans toutes les parties du monde, des agitations ouvrières et un malaise général ; nous avons aujourd'hui 200,000 mineurs en grève aux Etats-Unis ; nous avons une armée d'hommes mécontents qui marche en ce moment sur Washington ; nous avons des dynamitards dans presque toutes les capitales de l'Europe ; nous avons une société qui tremble à l'approche de grands soulèvements socialistes, et nous sommes là dans la crainte de changements qui peuvent survenir rapidement. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cette agitation et ce malaise se font-ils jour parce que nous avons traité avec les classes mécontentes sur la base des privilèges chrétiens et de l'usage chrétien ? Est-ce parce que nous avons tenu compte des enseignements du Maître de Nazareth et que nous avons trouvé ces enseignements insuffisants ? Non, monsieur ; c'est parce que nous avons méprisé ces enseignements ; c'est parce que la société moderne dédaigne les principes du christianisme et les commandements de son fondateur. Le remède à tous ces mots réside dans l'application des principes chrétiens qui feront de meilleurs maîtres et des hommes meilleurs. A moins que ces principes ne soient appliqués, les soulèvements sociaux continueront ; et la première chose à faire, en les appliquant, c'est de reconnaître la loi de Dieu, qui veut que le sabbat soit observé et que l'ouvrier soit assuré dans la possession de son droit à jouir de ce jour comme jour de repos.

J'en viens maintenant, M. l'Orateur, au point où je veux demander si ces lois du dimanche violent aucun des principes de la liberté humaine. On prétend que oui ; on prétend que c'est une entrave au droit naturel que tout homme possède, de dire qu'on ne doit pas lui permettre de travailler, qu'on ne doit pas lui permettre d'employer le travail, qu'on ne doit pas lui permettre de faire comme bon lui semble en ces matières. Si une loi concernant l'observance du dimanche est un empiétement sur le principe de la liberté humaine, nous ne pouvons adopter une telle loi ; mais la question est de savoir si elle l'est. A ce sujet, je désire citer trois autorités, quoique je puisse en citer des centaines. Je vais d'abord citer Blackstone qui, nous le savons tous, est un jurisconsulte anglais très éminent, et dont l'opinion sur les questions de loi ou toutes autres questions devrait commander le respect. Voici ce qu'il dit au sujet du repos du dimanche :

Il est pour l'Etat un service admirable, considéré simplement comme institution civile.

M. le juge Field, de la cour Suprême des Etats-Unis, un des premiers jurisconsultes de ce continent, rendant un jugement en Californie, il y a quelques années, alors qu'il était juge en chef de cet Etat, disait :

La législature a le droit de faire des lois pour préserver la santé et protéger la morale, et aussi de demander la cessation périodique du travail, si elle est d'avis que cette cessation contribue à ces deux fins.

J'ai entendu l'automne dernier, à Chicago, l'archevêque Ireland s'exprimer comme suit sur cette matière.

Je sais bien que nous ne pouvons pas demander l'intervention de la loi civile au nom seul de la religion. Cette considération est souvent invoquée contre l'adoption des lois du dimanche. Mais le dimanche est plus qu'un jour religieux. Le dimanche est la sauvegarde de la nation. Le dimanche est l'héritage des déshérités des biens de ce monde. Le dimanche est le jour dont les masses de notre peuple ont besoin. Pour ces raisons, j'en appelle à nos législateurs de nous aider à nous préserver contre la profanation du dimanche.

Nobles paroles qui portent la conviction chez tous ceux qui sont susceptibles d'être convaincus, paroles prononcées par une des plus hautes auto-

rités ecclésiastiques de ce continent, et un des hommes les plus distingués et les plus purs du monde entier ! Nous avons, dans ces déclarations faites par des jurisconsultes et des ecclésiastiques de quoi prouver et affirmer l'assertion que les lois du dimanche ne violent pas les principes de la liberté humaine. Bref, en insistant sur cette partie du sujet, je dois dire qu'il appartient à cette législature, ou à toute législature, d'imposer les freins nécessaires au bien-être général. Toutes les lois imposent des freins : les lois contre le vol imposent un frein ; les lois contre le meurtre imposent un frein ; les lois contre tout crime quelconque imposent un frein.

La loi peut imposer toute restriction pour le bien-être du public, et si l'on peut prouver l'utilité de cettte restriction, dans l'intérêt de la société, le parlement a le droit de l'imposer.

Je vais discuter brièvement la question. En quoi une loi concernant le repos du dimanche est-elle dans l'intérêt public ? En quoi est-elle nécessaire dans l'intérêt public ? Je réponds que cette loi est nécessaire sous plusieurs rapports. D'abord, au point de vue sanitaire : Nous avons le droit de faire des règlements de quarantaine. Nous nommons des fonctionnaires qui imposent des restrictions, qui gènent la liberté individuelle, et ils ont ce droit dans l'intérêt public. Nous avons le droit, au point de vue sanitaire, de détruire toute chose préjudiciable à la santé. Nous avons le droit de réglementer les heures de travail ; nous pouvons faire une loi de 10, 8 ou 12 heures de travail ; nous pouvons règlementer les heures de travail au point de vue sanitaire. Nous pouvons soumettre à l'inspection la nourriture, et prohiber l'usage de certains articles alimentaires. Nous pouvons à ce sujet, exercer les pouvoirs les plus arbitraires, au point de vue sanitaire. Nous pouvons ordonner la destruction des vêtements infectés, du bétail atteint de maladie. Nous pouvons faire tout ce que demande le bien-être public. Et je dis que la loi du dimanche, comme loi sanitaire, est dans l'intérêt public. A ce sujet, voyons quelle a été la conclusion des délibérations de la commission royale nommée en 1832 :

Cette commission a recueilli le témoignage des médecins relativement à l'utilité du repos du dimanche pour réparer les forces physiques. Ce témoignage a produit une forte impression. Tous sont d'opinion—opinion basé sur l'expérience—qu'une journée de repos sur 7 jours de travail est nécessaire à l'homme et à la bête. D'autres recherches relativement aux fabricants, aux artisans et au peuple en général, mènent aux mêmes conclusions. Et cette loi est maintenue intacte pour le bien du public.

Ainsi donc, j'en viens à la conclusion que cette loi, comme règlement sanitaire, est une nécessité publique.

En second lieu, j'en viens à la conclusion que cette loi de l'observance du dimanche ne viole pas le principe de la liberté du dimanche, mais au contraire, qu'elle est nécessaire, dans l'intérêt public, en ce qu'elle tend à développer les bonnes mœurs dans la société. Voyons ce qui dépend des bonnes mœurs individuelles. S'il n'y a pas de vertu privée il ne saurait y avoir de vertu publique. Sans vertu publique, comment pouvons-nous espérer la stabilité de nos institutions. Le pays n'est-il pas intéressé à assurer un état de choses de nature à encourager la vertu privée? L'Etat serait-il prêt à permettre l'introduction libre de la littérature obscène ? Voudrait-il permettre les théâtres obscènes? N'avons-nous pas des maisons de réforme et de correction?

M. CHARLTON.

Pourquoi dépensons nous de l'argent pour ces institutions? Nous voulons encourager la vertu publique, nous voulons réformer ceux qui sont tombés ; nous voulons favoriser les intérêts de l'Etat, car il y a pas de vertu publique si la vertu privée n'existe pas ; il n'y a aucune stabilité dans les institutions humaines sans la vertu privée, et, conséquemment une loi qui avant tout développe les bonnes mœurs est une loi que nous devons passer.

Permettez-moi, à ce propos, de citer deux extraits des documents contenues dans la compilation des délibérations du congrès international de Chicago au sujet du jour de repos. "Le problème du dimanche ; la question sous son présent aspect." Vaut mieux prévenir le mal que de le guérir. Une législation qui encourage la vertu privée, est une législation préventive, contre les maux qui résultent des actions vicieuses. A ce sujet, un des plus éminents docteurs en loi, M. Butler, dit, dans son discours à Chicago :

On est arrivé à la solution pratique de ces questions, en traitant le jour du repos comme une partie essentielle et reconnue de l'ordre établi de la civilisation chrétienne, nécessaire aux besoins physiques, moraux et sociaux de l'homme et demandant l'exercice du pouvoir de l'Etat pour protéger les citoyens dans ce sens, et en forcer l'observance autant que cela peut être nécessaire, sauf toutefois en ce qui a rapport à l'observance religieuse.

Le cardinal Gibbons, dit, sur le même sujet :

Que de bien il résulte, pour la société, de l'observance du dimanche. L'institution du sabbat chrétien a plus contribué à la paix et au bon ordre des nations qui n'auraient pu le faire des armées permanentes et les corps de police des mieux organisés. Les officiers de police sont, il est vrai, la terreur de ceux qui font mal; mais les ministres de la religion, par les leçons qu'ils donnent, préviennent le crime, en faisant appel à la conscience, et mettent la paix dans les âmes.

Une troisième raison qui justifie l'adoption d'une loi, c'est que telle loi est un plus grand moyen d'éducation, et qu'en cela elle supplée aux efforts de nos écoles publiques. Le public s'intéresse aux questions d'éducation. Il est du devoir de la législature, on le sait, de voir à ce que les enfants qui lui sont confiés ne grandissent pas dans l'ignorance, et l'on fait des lois pour leur éducation. Ces lois affectent surtout l'éducation laïque. Maintenant, un homme peut être très instruit et cette instruction ne faire que développer ses mauvais instincts. Ici vient l'observance du dimanche qui supplée au défaut de l'éducation laïque, en offrant à l'enfant cette haute éducation donnée par l'Eglise, les écoles du dimanche et l'instruction religieuse, chose qui n'existerait pas sans l'observance du dimanche, éducation qui ne serait pas complète sans l'influence, dans ce sens, du pouvoir de l'Etat. L'intelligence est une grande chose, de même que la crainte de Dieu, et si les écoles publiques développent l'intelligence et que l'Eglise et les écoles du dimanche donnent cette éducation plus élevée dont j'ai parlé, l'Etat fait son devoir, son devoir seulement en permettant que l'Eglise supplée ainsi aux écoles publiques.

Une quatrième raison en faveur de cette loi c'est qu'elle a pour but d'assurer les droits de la conscience et la liberté religieuse. Nous prétendons, dans ce pays, avoir la liberté religieuse ; respecter les droits de la conscience. Elle serait inique la loi qui nuirait à l'exercice des droits de citoyens, de liberté religieuse et de conscience. Il n'est pas un député dans cette chambre qui ne serait prêt à élever la voix contre une législation aussi inique. Cependant, M. l'Orateur, il y a des centaines de mil-

liers d'hommes au Canada qui sont gênés dans l'exercice de leur liberté religieuse, qui sont forcés de travailler le dimanche, chose à laquelle il ne saurait y avoir de remède sans l'action de la loi pour les protéger. L'objet de cette loi est d'assurer à ces gens la liberté de conscience ; non pas de les forcer d'aller à l'Eglise, non pas de leur dire comment observer le jour du Seigneur ; mais de leur dire : vous pourrez aller à l'église, l'Etat va voir à vous protéger à cet effet, contre tout pouvoir humain. Voilà le but de cette loi ; ne pas imposer l'observance religieuse, mais la rendre possible ; ne pas gêner la liberté, les droits de conscience, mais faciliter l'exercice de ces droits, de cette liberté ; et, sans cette loi, ces droits ne sont pas assurés ; sans cette loi il se trouvera en Canada des milliers d'hommes incapables d'exercer cette liberté que nous leur reconnaissons et que la loi devrait protéger.

Au Congrès du Repos du dimanche, il y avait un nommé Beach, délégué par le "Pensylvania Railway" pour lire un document. Cet homme déclara, M. l'Orateur, que la compagnie était favorable à la diminution du travail du dimanche, autant que possible, mais qu'à certaines saisons de l'année, il y avait urgence sur les chemins. Voici, par exemple, un steamer devant quitter New-York le mardi, et quelque expéditeur éloigné, des Etats de l'ouest, a des marchandises à expédier par ce steamer, pour cela il faut les faire transporter le dimanche par les chemins de fer, ce qui exige beaucoup de travail ce jour là. Venant ensuite, je démontrai qu'il y avait sur une ferme, certains travaux d'urgence. Voilà un cultivateur, par exemple, qui a du grain sur le champ, alors que la pluie semble menaçante pour le lundi, et il sent la nécessité de mettre en grange un jour plus tôt. On n'a pas soutenu, cependant, qu'il avait ce droit, et aucune société chrétienne ne soutiendra qu'il a ce droit. Après moi, vint M. L. S. Coffin, un membre du bureau des commissaires du "Iowa Railway," qui représentait à Chicago les mécaniciens de chemins de fer, les employés de chemins de fer, les chefs de trains, les télégraphistes, diverses associations qui se composent de 110,000 hommes. M. Coffin démontra clairement le vide de l'assertion de M. Beach. Il a dit qu'il n'y avait pas de cas urgent de fret ; qu'il n'y avait pas de fret périssable depuis l'adoption des wagons-glacières ; tout retard ne causant qu'une plus forte dépense de glace. Il a démontré que les marchandises enfermées dans les chars étaient en sûreté pour le repos du dimanche. S'il arrivait qu'il y eût encombrement, à l'automne, a-t-il dit, cela dépendait de l'insuffisance du matériel roulant, et si, au lieu de violer les commandements de Dieu, en forçant leurs hommes à travailler le dimanche, les compagnies augmentaient de ⅓ leur matériel roulant, on pourrait éviter la difficulté. A son avis, c'était la cupidité des actionnaires et de la direction qui était cause de ce mépris des droits de l'employé, parce qu'ils ne mettaient pas sur la ligne le matériel suffisant, ce qui privait l'employé de son jour de repos le dimanche.

Une autre raison, M. l'Orateur, en faveur de la loi de l'observance du dimanche, loi qui devrait être adoptée par toute nation civilisée, c'est qu'elle comporte le bonheur des familles. Daniel Webster a dit avec raison, un jour, que le foyer domestique était la sauvegarde de l'Etat. Le foyer qui forme un citoyen industrieux, vertueux, craignant Dieu, est la base de la prospérité d'une nation. Le foyer qui fait l'homme vicieux, l'homme sans crainte de Dieu, l'homme sans principes et sans mœurs, sape l'état dans ses fondements. Or si une loi du dimanche est destinée à assurer de bonnes familles, et c'est généralement là son effet, la chose est prouvée, il ne nous faut rien de plus pour justifier l'adoption d'une loi semblable.

L'Etat ne doit pas rester indifférent aux influences dangereuses. Je vais citer un court extrait qui démontre quelle est l'idée de l'ouvrier même sur ce travail forcé du dimanche. A ce sujet, M. Coffin que j'ai mentionné, a parlé d'un homme de la ville de Keokuk, dans l'Etat d'Iowa, et nous a rapporté ce que disait cet homme à qui il demandait combien de fois il était allé à l'église depuis 5 ans. Voici :

> Depuis 5 ans que j'habite Keokuk, j'ai passé mes dimanches dans les cours des chemins de fer, à préparer des trains, et, durant ces cinq ans je ne suis pas entré à l'église une seule fois le dimanche. Ma femme croyant que, puisqu'il me fallait travailler, il était de son devoir de rester à la maison pour me préparer un bon dîner, n'est pas allé à l'église le dimanche depuis 5 ans. Mes enfants ne vont pas aux écoles du dimanche. J'en suis venu à cette conclusion que c'est ce *dollar tout puissant* que l'on cherche, et que l'on se soucie peu de nous.

Voilà comment raisonnait cet homme. Le défaut d'une loi du dimanche, avait tenu cet homme hors de l'Eglise, ainsi que sa femme et ses enfants, depuis 5 ans, et comme conséquence ces enfants grandissaient dans une demi-barberie. Quelle est cette nation chrétienne qui ferme ainsi l'oreille au cri de milliers de personnes demandant à la loi de protéger leur liberté religieuse, protection que l'Etat peut accorder, et qu'il doit accorder s'il veut remplir ses devoirs envers ses citoyens.

En sixième lieu, M. l'Orateur, cette loi se rattache aux principes des libertés humaines et aux besoins de la société, car elle encourage la tempérance et l'obéissance aux lois et tend à diminuer le crime. Nous déplorons tous les conséquences de l'intempérance ; nous cherchons un moyen de mettre fin à la chose. Nous discutons la question de prohibition, de licence élevée ; mais le meilleur remède, comme moi vous le connaissez, M. l'Orateur, c'est de s'adresser à l'individu, c'est de s'adresser à ses convictions, à sa conscience ; et pour cela il faut recourir au véritable moyen, et c'est la loi de l'observance du dimanche.

Nous avons des prisons pour les criminels ; ne vaudrait-il pas infiniment mieux éloigner l'homme de la prison ? Certes, oui. Nous avons des institutions pour l'administration de la justice. Ne vaudrait-il pas mieux avoir moins de justice à administrer ? Certainement. Nous punissons le crime, non par esprit de vengeance, mais pour empêcher d'autres crimes. Ne pourrait-on pas découvrir un moyen d'empêcher les gens de commettre le crime ? Nous sommes la terreur de ceux qui font mal, nous devrions être la protection de ceux qui font bien, et nous devrions essayer de bien faire nous-mêmes. Nous ne saurions donc mieux faire que d'obéir aux commandements du Tout-Puissant.

Ce qui détournerait ces maux ne serait pas méprisé, et pourquoi négligerions-nous d'adopter le moyen qui promet d'être plus efficace que toute autre influence ? La loi qui soumettrait les gens à l'influence religieuse, qui leur donnerait l'observance et le repos du dimanche ferait, autant que la chose est possible à l'Etat, de ces hommes, ces femmes, ces garçons, ces filles, de meilleurs membres de la société.

Je dis que cette loi est de nature à encourager la tempérance, l'obéissance aux lois, à diminuer le crime, et il ne faut pas d'autre raison pour en justifier l'adoption.

Une dernière raison en faveur de cette loi, c'est la nécessité publique, le bien-être public, car c'est une loi qui développe le bien-être et la prospérité de l'Etat.

Nous nous réunissons ici et discutons le tarif, beaucoup plus qu'il n'est nécessaire parfois ; nous discutons la loi ; nous accordons des chartes à des compagnies ; nous discutons la politique. Pourquoi tout cela ? La prétendue raison, c'est que nous voulons le bien du public, que nous voulons augmenter la prospérité de l'Etat. Voilà l'excuse de nos sessions. Si nous ne faisions ou ne tentions de faire cela, nous ne remplirions pas notre devoir. Or si la loi en question doit contribuer au bien-être et à la prospérité de l'Etat, c'est une loi sage, justifiée par la nécessité publique et dont l'adoption ne demande aucune autre raison. Qui dira que cette loi ne développera pas la prospérité publique ? Qui dit que cette loi ne contribuera pas à rendre le peuple meilleur ? Qui dit que cette loi ne contribuera pas à rendre cette nation plus puissante et plus prospère ? Personne ne peut dire cela. Nous perdons du temps sur une foule de questions qui toutes ensembles ne sauraient avoir d'aussi bons résultats que cette loi.

M. l'Orateur, s'il en est ainsi, si ces sept raisons, dont chacune justifierait l'adoption de cette loi, ont quelque valeur, sont des raisons bien fondées, pourquoi ne pas se rendre coupable de reconnaître Dieu ? Pourquoi, au moyen de la législation, ne pas encourager la morale, ne pas encourager l'économie, ne pas développer la santé publique et la prospérité individuelle et nationale ?

Nous pouvons favoriser toutes ces choses au moyen de la présente loi ; nous pouvons favoriser toutes ces choses plus efficacement au moyen de la présente loi qu'à l'aide d'aucune autre loi. Nous pouvons favoriser toutes ces choses plus efficacement au moyen de la présente loi qu'à l'aide de toutes les autres lois.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CHARLTON : Ces honorables députés applaudissent peut-être ironiquement. Je vous dis, M. l'Orateur, que si un homme croit qu'il y a un Dieu—et je ne parle pas à ceux qui ne croient pas—si quelqu'un croit qu'il y a une providence qui gouverne toutes choses, si un homme croit que c'est un commandement de Dieu de se rappeler d'observer et de sanctifier le jour du Seigneur, si un homme croit qu'il faut respecter et observer la loi de Dieu, faire reposer sur cette loi le fondement de nos institutions publiques et de notre instruction publique—si un homme croit cela, il ne peut s'empêcher de croire que cette loi est de toutes les lois la plus propre à assurer la prospérité et le bien-être de l'Etat. S'il ne croit pas cela, tous ces arguments sont naturellement perdus pour lui.

J'arrive maintenant aux dispositions du présent bill. Ce n'est pas un bill draconien ; ce n'est pas un bill puritain ; c'est un bill qui ne répond pas à l'attente de la plus grande partie des chrétiens du pays. Le mot "religion" ne se trouve pas dans le préambule du bill ; le mot "religion" n'est pas dans le corps du bill. Ce bill ne décrète rien concernant l'observance religieuse ; il ne touche nullement au droit d'aucun citoyen du Canada concernant l'observance religieuse. L'un des objets du bill est d'obtenir des droits religieux. Un autre objet, et le principal, est d'obtenir des droits civils, de mettre un frein aux influences présentement à l'œuvre et qui menacent notre prospérité nationale. Dans ce but le présent bill propose trois ou quatre choses simples. Il propose, en premier lieu,—et peut-être quelques-uns de mes honorables amis vont-ils être révoltés en présence d'une proposition si puritaine et si absurde—il propose, dis-je, de mettre fin à la publication des journaux du dimanche au Canada. Voici cette disposition.

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et quiconque, le jour du Seigneur, vend, distribue ou fait circuler quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, est réputé coupable d'un acte criminel.

J'ai fait remarquer, il n'y a pas longtemps, qu'il ne se publiait pas de journaux du dimanche dans la Grande-Bretagne, ni en Suisse, ni en Hollande. On a fait en Hongrie un effort, qui va probablement être couronné de succès, pour obtenir l'adoption d'une loi en défendant la publication dans ce pays. Un journaliste américain, M. Bennett, du *New York Herald*, je crois, a dépensé $400,000 à $500,000 pour arriver à découvrir que le peuple anglais ne voulait pas tolérer la publication d'un journal le dimanche. Le journal du dimanche est une institution moderne. Je me rappelle parfaitement le jour où fut publié le premier journal du dimanche aux Etats-Unis. Il se publie aujourd'hui aux Etats-Unis près de 700 journaux quotidiens le dimanche. Un des plus grands journalistes américains, Horace Greely, dénonça le journal du dimanche comme un démon social, et il avait raison. Son influence sur le sentiment religieux et moral du peuple américain est des plus désastreuses. Il tend à détruire toutes les bonnes influences qui existent dans le pays ; il bannit la bible ; il bannit les lectures religieuses ; il bannit du foyer domestique toute littérature sérieuse. Il abaisse les sentiments. La trivialité, la légèreté et l'immoralité sont les traits caractérisques du journal du dimanche. Un homme qui lit les journaux du dimanche est un être léger et trivial, dans la mesure de l'influence qu'exerce sur lui le journal du dimanche. Le journal du dimanche est l'ennemi juré, l'ennemi déclaré de l'observance du jour du Seigneur. Il ne cache pas son désir de démolir la bible. Il défie continuellement le jour du Seigneur et s'oppose à sa sanctification. Un journal de ville peut n'avoir pas le choix de décider s'il va publier, ou non, une édition du dimanche. Si un journal est publié le dimanche, un autre journal est forcé de suivre son exemple ou de succomber dans la lutte, et des centaines d'éditeurs sont forcés de publier une édition du dimanche parce que d'autres journaux en publient. Lors de l'exposition du Centenaire, cette exposition ne fut pas ouverte le dimanche ; lors de l'exposition de Paris, le département américain ne fut pas ouvert, il ne le fut pas non plus lors de l'exposition de Vienne ; mais nous remarquons l'influence du journal du dimanche dans les années qui suivirent par l'indignation excessive déployée contre le principe de la fermeture de l'exposition de Chicago le dimanche.

Nous avons vu tous les journaux du dimanche des Etats-Unis ridiculiser et amoindrir ce sentiment des trente à quarante millions de personnes

qui avaient demandé que l'exposition ne fût pas ouverte le dimanche, et nous savons que l'influence du journal du dimanche aux Etats-Unis a été, on ne peut plus désastreuse, avilisante et démoralisante, et son existence dans ce pays est un grand mal. Le journal du dimanche est l'antéchrist de l'Amérique; c'est une violation de la loi de Dieu, c'est l'ennemi de toute loi divine, et si on ne le supprime pas la religion chrétienne disparaîtra; sur son théâtre d'opérations la lutte se fait entre les institutions chrétiennes et cet engin du démon. Nous proposons de prohiber la publication des journaux du dimanche. Nous proposons de suivre l'exemple de la métropole, un exemple de plusieurs siècles, qui lui a fait surmonter toutes ses difficultés.

Je vais maintenant emprunter une couple de citations aux rapports du congrès international sur le repos du dimanche, sur la question de la publication des journaux du dimanche aux Etats-Unis. Je citerai d'abord J. W. A. Stewart, D.D., et ensuite Son Eminence le cardinal Gibbons. Le docteur Stewart dit:

Au nom de tout ce qu'il y a de sacré, je demande qu'il me soit suffisant d'entendre résonner à mon oreille, pendant six jours, que j'appartiens à la matière et au temps; qu'on me laisse une journée pour écouter la "faible voix" qui me murmure que j'appartiens à l'éternité et à Dieu. L'homme religieux ne s'attarde pas à se demander si le journal du dimanche est un péché; il se dit instinctivement que c'est une impertinence. Après avoir consacré six jours de ses réflexions et de son temps aux choses temporelles, ce journal arrive et fait de son mieux pour étouffer cette voix qui lui parle de sa plus haute destinée. Il cherche à accaparer ses pensées et son temps, au détriment de la bible et de la sainte méditation. Je dis que pour l'homme religieux ce journal est une impertinence.

Le cardinal Gibbons dit:

Un observateur attentif ne peut manquer de remarquer les dangereux empiétements qui ont été faits sur le jour du Seigneur, dans ce pays, durant le dernier quart de siècle. Si on n'y met ordre à temps, un jour viendra où la religieuse tranquillité, qui heureusement règne dans nos villes bien ordonnées, se changera en bruit et en tumulte; où le son de la cloche des églises sera étouffé par le bruit des marteaux et du trafic; où les livres de prière seront remplacés par les journaux et les revues; où les théâtres et les cabarets seront plus fréquentés que les églises, et où les reflexions salutaires, sur Dieu, sur l'éternité et sur l'âme feront place au souci des affaires, et aux plaisirs et aux dissipations mondaines.

Je répète que je ne veux pas avoir au Canada cette institution américaine. Nous ne voulons pas ici d'un état de choses qui a fait déchoir les Etats-Unis de la haute position qu'ils occupaient autrefois, grâce à son respect du dimanche, pour la faire tomber au rang d'une nation qui permet l'ouverture de l'exposition Colombienne le dimanche, et qui perd rapidement la belle réputation dont elle jouissait sous ce rapport.

Nous agirons sagement en suivant l'exemple de la mère-patrie et si nous ne permettons pas la publication des journaux le dimanche, nous pourrons épargner à notre pays les maux sans nombre que cette coutume a introduits, aux Etats-Unis.

Certaines personnes prétendent que nous n'avons pas juridiction pour légiférer sur une question de cette importance, qui menace la vie religieuse et morale de la nation. Je ne le crois pas. Je crois, au contraire, que ce parlement a le droit de faire une offense criminelle, de tout acte de nature à faire du tort au pays. Nous avons le droit de faire une offense criminelle, du vol, de l'incendie, du meurtre, des voies de faits et nous avons aussi le droit de décréter criminelle une offense beaucoup plus graves que toutes les autres. Je prétends que cette offense est plus grave qu'un meurtre isolé. Les conséquences de la publication des journaux, le dimanche, sont plus funestes que les conséquences d'un meurtre, d'un incendie ou d'un vol.

Les conséquences de l'introduction de ce système dans le pays, si on en juge par l'expérience des Etats-Unis, non au point de vue théorique, mais au point de vue des résultats pratiques de la violation de cette loi divine, sont d'un caractère si grave, d'une nature si sérieuse, que le parlement est justifiable de légiférer sur la question.

Nous avons juridiction sur l'importation de la littérature obscène, sur les droits d'auteur, sur la transmission des imprimés par la poste, et va-t-on prétendre que le pouvoir central du pays, armé de tous ces droits, est impuissant à écarter de nous le plus grave danger qui menace notre population?

Pourquoi nous adressons-nous au pouvoir central plutôt qu'aux gouvernements provinciaux? Parce que nous voulons que le Canada, sous le rapport de la moralité, soit à la tête du continent. Nous voulons donner un exemple à la nation voisine; nous voulons bien faire, là où cette nation fait mal.

Que le Canada adopte cette ligne de conduite, et qu'il combatte ce fléau, qu'il tienne compte du mal qu'il a causé chez nos voisins, et ayant été averti a temps, il se trouvera armé pour le combat.

Le deuxième article du bill se rapporte à la fermeture des canaux de six heures a. m. à 9 heures p. m., le dimanche. Beaucoup sont d'opinion que cet article constitue un compromis et que les canaux devraient être fermés durant toutes les 24 heures. Quoi qu'il en soit, cette disposition empêchera le repos et la sainteté du dimanche d'être troublés, du moins pendant les heures consacrées au culte, et l'article devrait être adopté, car le Canada ne peut pas consacrer une violation d'une loi divine.

L'article 3 a trait au trafic des chemins de fer. Ce bill a été soumis à tous les hommes de chemins de fer du Canada. En 1890, nous avons reçu des lettres de M. Van Horne et de sir Joseph alors M. Hickson, et le gérant du Grand-Tronc suggéra certaines modifications qui ont été mises dans le bill, je prétends, et j'ai parfaitement le droit de prétendre que les gérants de compagnies de chemins de fer sont satisfaits de ce bill, parce qu'aucun d'entre eux n'a protesté contre aucune de ces dispositions et qu'il a été présenté à la Chambre tous les ans depuis 1890.

Je regrette d'avoir à dire que les dispositions concernant le trafic des chemins de fer ne sont pas très importantes. La question était pleine de difficultés. Nous avons jugé à peu près impossible de toucher à la question des trains directs, sans exposer les compagnies à de graves conséquences. Par suite de leurs relations d'affaires et de leurs raccordements avec les lignes américaines, elles sont en quelques sortes obligées de se conformer à l'usage établi dans le pays voisin. Du moins, c'est ce qu'on a objecté, et je suppose qu'on a eu raison.

Une VOIX: Vous faites un compromis.

M. CHARLTON: Mon honorable ami dit que c'est un compromis. Je considère plutôt que c'est un effort pour obtenir le plus possible en faveur du principe que nous défendons. Nous nous exposerions à ne pas réussir en demandant plus que nous ne pouvons obtenir. Toutes les grandes réformes ont été obtenues pas à pas, article par article, et si nous pouvons obtenir quelque chose de tangible, et

qui nous permettra d'obtenir plus tard quelque chose de plus. Je prétends qu'il est plus prudent de se montrer pratique que de s'en tenir à une théorie qui pourrait rendre tous nos efforts inutiles.

Cet article au sujet des chemins de fer va aussi loin qu'il est possible d'aller pour le moment, en matière de législation, et il rejette sur les Etats-Unis la responsabilité de l'état de choses actuel, en les mettant à même d'adopter à l'égard du trafic direct des lois que nous nous empresserons d'adopter à notre tour et qui feront facilement disparaître le mal dont on se plaint. Voici cet article :

Lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une disposition correspondante, il ne sera permis à aucun train de fret d'entier parcours, en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point sur la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens le jour du Seigneur, à l'exception de ceux qui porteront du bétail vivant et des effets périssables.

Voilà la proposition que nous faisons au gouvernement américain, pour le jour où il se décidera à adopter une loi dans le sens de la nôtre. De plus, en agissant ainsi, nous donnons beaucoup plus de force au parti qui, aux Etats-Unis, travaille à obtenir des réformes dans la loi concernant les chemins de fer. Nous allons aussi loin qu'il est possible d'aller sans causer trop de torts à nos compagnies de chemins de fer, et dans mon opinion, cette démarche est de nature à nous faire atteindre notre but plus rapidement, car si les Etats-Unis acceptaient l'offre que nous leur faisons de coopérer avec eux sur cette question, nous réussirions facilement à mettre fin, autant que la chose est possible, au trafic direct le dimanche.

Le bill dans sa teneur actuelle ne s'adresse qu'au trafic local. Il défend le transport des marchandises dans les limites du pays, la circulation des convois de voyageurs et permet aux autres convois les raccordements nécessaires, vu que cela a été jugé nécessaire.

A propos de cet article, je dois dire que le bill a été renvoyé devant un comité spécial, il y a trois ans ; tous les intérêts en matière de chemins de fer, étaient représentés dans ce comité et toutes ces questions ont été discutées à fond. Toutes les objections qu'il est possible de faire ont été soulevées et réfutées, et il a nécessairement fallu modifier le bill dans le sens de ces objections, car sans cela nous n'aurions pas obtenu du comité qu'il fit un rapport favorable sur le bill. Je répète que pour ce qui concerne le trafic des chemins de fer, les dispositions du bill sont les plus favorables qu'il est possible d'obtenir dans les circonstances.

Le dernier article se rapporte aux trains d'excursions et il défend les excursions en chemin de fer, ou partie en chemin de fer et partie en bateau le dimanche. Cette proposition a été déposée devant la Chambre, il y a plusieurs années, mais n'a pu être adoptée. L'honorable M. Bowell, qui était à cette époque, membre de cette Chambre, envoya le bill à un de ses amis, M. Wood, dans la législature d'Ontario, ce dernier le proposa à la législature qui l'adopta, et il a maintenant force de loi dans Ontario.

Cet article se lit comme suit :

Les excursions le jour du Seigneur par bateau à vapeur faisant le trajet pour rémunération, ou par chemin de fer, ou en partie par bateau à vapeur et en partie par chemin de fer, et ayant pour unique ou principal objet le transport de passagers pour leur amusement ou récréation, et devant aller et revenir le même jour par le même bateau ou chemin de fer, ou tout autre appartenant à la même personne ou compagnie, ne seront pas considérées comme

transport légal de voyageurs suivant l'intention du présent acte ; et le propriétaire, le surintendant ou la personne sous l'autorité et la direction duquel ou de laquelle une pareille excursion sera permise ou ordonnée le jour du Seigneur, sera réputé coupable d'un acte criminel ; pourvu que rien de ce que contient le présent article ne soit considéré comme défendant le transport ordinaire de passagers autorisé par statut provincial.

Voilà l'article concernant les excursions le dimanche et je répète que c'est actuellement la loi dans Ontario.

Je crois qu'il existe actuellement une disposition de la part du public à engager les gérants des compagnies de chemins de fer, à se départir de la ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'à présent au sujet des excursions le dimanche. Les gérants des grandes compagnies de ce continent sont opposés aux excursions du dimanche et je crois qu'ils désireraient autant que possible, permettre le repos du dimanche à leurs employés et la principale objection aux excursions le dimanche repose sur ce fait qu'une partie des employés sont privés du repos du dimanche pour permettre à l'autre partie de s'amuser ce jour là.

Cette question a été présentée d'une manière très heureuse par Mgr Ireland, dans son discours au congrès international sur le repos du dimanche, tenu à Chicago. Voici comment il s'exprime.

Les adversaires du dimanche cherchent à nous faire croire que la violation du repos dominical est plus ou moins dans l'intérêt des ouvriers. Lorsqu'il s'est agi de savoir si l'exposition devait ou non rester ouverte le dimanche, la principale raison qu'on a donnée a été l'intérêt des ouvriers. Et ensuite, il s'est trouvé qu'il fallait faire travailler seize mille hommes sept jours par semaine, pour permettre aux autres ouvriers de visiter l'exposition le dimanche. La classe ouvrière a tout intérêt à l'observation religieuse du dimanche.

La classe ouvrière a aussi intérêt à l'abolition des trains d'excursions le dimanche. La classe ouvrière a intérêt à faire défendre tout ce qui peut servir à priver un ouvrier de son repos le dimanche.

Un ouvrier animé d'intentions droites ne peut pas désirer que son camarade, le mécanicien, le chauffeur, le serre-frein, le conducteur d'un train d'excursion soient privés de leur repos du dimanche, pour qu'il puisse s'amuser ce jour là. Si l'on veut que le repos du dimanche soit respecté, il faut que tous les ouvriers l'observent, et ils l'observeront. Nul ouvrier qui comprend l'importance des intérêts en jeu, n'exigera qu'un autre ouvrier soit privé de son repos du dimanche, car il comprendra aussi qu'il pourrait bien être la prochaine victime. L'ouverture des British Museum, le dimanche, a toujours été combattue, depuis le commencement, par les ouvriers de la métropole. Ils comprenaient que l'ouverture de ce musée qui aurait pour effet de priver du repos du dimanche ceux qui en avaient la charge, pourrait rejaillir sur eux, et avec leur prescience instinctive de ce qui pouvait arriver, ils se sont constamment opposés à son ouverture le dimanche. Je répète que dans l'intérêt de la classe ouvrière les excursions du dimanche devraient être défendues. On devrait défendre tout ce qui entraîne le travail le dimanche et l'argument que c'est dans l'intérêt des ouvriers qu'on viole ainsi le repos dominical est faux sous tous rapports.

Examinons maintenant si ces excursions du dimanche sont une chose désirable, tout en laissant de côté le fait qu'elles exigent un travail le dimanche, repos auquel ils ont droit ce jour là. Je prétends qu'elles ne sont pas désirables. D'abord,

les gens religieux évitent nécessairement les excursions du dimanche ; en deuxième lieu elles sont patronnées par la classe la moins recommandable de la population, autant que j'ai pu le constater, et trop souvent elles dégénèrent en saturnales d'ivrognerie et de vices. A San Francisco, où il n'y a pas de loi pour l'observance du dimanche, la police a dû supprimer les excursions ce jour là, comme un embarras public. Des excursions avaient lieu de la ville dans quelques faubourgs des environs et des foules d'hommes et de femmes sans aveu s'y rendaient et répandaient la terreur dans la localité toute la journée. Le soir, quand le train revenait chargé de gens ivres, on éteignait les lumières et il s'y passait das scènes si scandaleuses que la police a dû supprimer les excursions du dimanche comme on supprime un lupánar.

Les planteurs de la Louisiane ont demandé à la législature de l'Etat de défendre les excursions le dimanche, parce que les ouvriers étaient incapables de travailler le lundi, et presque incapables le mardi, ce qui ne leur laissait plus que quatre jours dans la semaine.

Le témoignage unanime de ceux qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, nous enseigne que le bon ouvrier, l'ouvrier propre, heureux, qui se respecte est celui qui reste chez lui le dimanche, va à l'église, à l'école du dimanche, et retourne à son ouvrage le lundi, frais et dispos, et prêt à faire son devoir ; tandis que celui qui va aux excursions du dimanche est démoralisé, débraillé, sinon plus, le lundi matin, et incapable de se remettre au travail. Cet homme n'a pas eu ce que le Seigneur a voulu lui donner, il n'a pas eu le repos dominical, il n'en a pas joui en chrétien, au sein des douceurs du foyer ; il a passé sa journée dans la dissipation. Il vaudrait mieux pour lui travailler deux jours, que de s'amuser une seule journée de cette manière. Ainsi sans compter que ces excursions privent l'ouvrier d'un droit qui devrait lui être garanti par la loi, sous bien des rapports elles engendrent le vice et ne devraient pas être tolérées.

Je maintiens aussi que les dispositions du bill sont modérées, qu'il ne constitue pas une loi draconienne et qu'on ne peut pas lui reprocher d'imposer à qui que ce soit dans le pays, des pratiques religieuses, ou des usages quelconques. Son but est de garantir à l'ouvrier certains droits civils—le droit civil du repos du dimanche, le droit civil de remplir les devoirs de sa religion s'il le désire, le droit civil d'aller à l'église s'il le veut, et s'il ne veut pas y aller, il règlera cette question avec son conseiller spirituel.

Le but de la loi est d'empêcher de faire un esclave d'un homme et de ne pas lui permettre d'aller à l'église, s'il veut y aller. Ce n'est pas un décret religieux ; il repose uniquement sur le droit civil, et ce qu'il y a de religieux dans la loi, ne s'y trouve qu'incidemment.

Sans doute que les convictions religieuses sont une chose importante. Il est important aussi que nous comprenions bien que cette loi sera bénie par le grand Législateur qui a ordonné le repos du dimanche pour le bénéfice de l'homme. Mais le bill ne s'occupe que de la question civile et son but est de garantir aux hommes un droit civil. De plus, l'Etat devrait être du côté de la justice, de l'ordre et de la vérité.

La Chambre a reçu des requêtes demandant de ne pas voter de loi d'un caractère religieux, sous prétexte qu'un bill comme celui-ci veut introduire certains usages religieux, ou peut affecter les convictions religieuses de quelques-uns. Ces requêtes ne sont pas à propos : ce bill n'a pas le caractère qu'elles lui supposent. Il ne demande pas que l'Etat décrète certaines pratiques religieuses. Il ne demande pas que l'Etat disent si ce sont les arméniens, les calvinistes, les trinitériens, où les lunitairiens qui ont raison ; il ne contient pas un mot concernant le culte ou les pratiques religieuses. Il se pose franchement sur le terrain que l'Etat n'a pas à dicter à un homme quelle sera sa religion, mais doit lui garantir la jouissance des privilèges de la religion à laquelle il appartient, et c'est tout ce que demande le bill.

Je dirai aussi un mot du caractère significatif de l'opposition que rencontre ce bill et tous les bills de cette nature. Il y a certainement des gens respectables et consciencieux, et ils sont nombreux, qui sont opposés à ce bill, mais je ne crains pas d'affirmer que parmi ses partisans on ne voit aucun des éléments méprisables de la société. Le vagabond, l'anarchiste, le voleur, le souteneur, l'habitué des lupanars, le cabaratier, l'ivrogne, tout ce qu'il y a de plus satanique et de plus vile dans la société, est opposé à ce bill ; et j'attire spécialement l'attention des adversaires respectables du bill sur la réputation de ceux avec qui ils sont associés.

La portée de cette loi, non au point de vue religieux, mais au point de vue national, est de la plus grande importance pour nous. Elle affecte toutes les plus grandes questions qui doivent occuper un véritable homme d'Etat. Il s'agit de savoir si elle aura pour résultat de poser sur des bases plus larges et plus fermes les assises de la nation que nous sommes à fonder sur cette partie du continent ; si elle favorisera la liberté religieuse ; si elle encouragera les vertus civiques ; si elle viendra en aide à la moralité ; si au moyen d'une heureuse combinaison d'influences, elle contribuera à donner des bons citoyens à l'Etat ; si elle aidera la cause de la tempérance, de la soumission aux lois, du respect des commandements de Dieu ; si elle assurera à la population de ce pays, cette éducation supérieure qui marche de pair avec l'instruction et forme des bonnes armes pour les combats de la vie et les devoirs du citoyen ?

Voilà autant de questions supérieures à l'étude du tarif, à l'établissement d'une ferme expérimentale et à toutes les questions ordinaires qui ont trait à l'utilité générale. Elles sont de la plus haute importance par l'influence qu'elles peuvent avoir sur l'avenir du pays, non pas pendant quelque dix ans à venir, mais tant que vivra la nation.

Il y a aujourd'hui sur ce continent 75,000,000 d'hommes de langue anglaise, et dans cent ans, selon toutes les probabilités humaines, il y en aura 375,000,000. Quelle éducation donnera-t-on à cette immense population ? Sur quelles bases fera-t-on reposer l'avenir ? Quelle sera la nature de l'influence que cette race exercera sur le monde ? Quelle nation allons-nous fonder ici, dans un pays dont les ressources naturelles peuvent fournir l'existence à 100,000,000 d'hommes ? Devons-nous mettre toutes les questions à l'étude ? Devons-nous tenir compte que c'est sur nous que repose la responsabilité de prévoir l'avenir ? Est-ce dans cet esprit que nous devons étudier la question qui nous occupe en ce moment ? Devons-nous comprendre que Dieu ne nous demande rien de déraisonnable et qu'Il ne l'a jamais fait ? Il n'a jamais exigé d'un être humain une chose qui n'avait pas sa raison

d'être. Tout ce qu'il demande à l'homme est dans l'intérêt de l'homme. On a toujours à se repentir de n'avoir pas fait ce que Dieu exige de nous, et Il demande que, comme parlement, nous étudiions cette question au point de vue de nos responsabilités envers Lui et au point de vue de nos responsabilités envers la population du pays. Il veut que nous étudiions la question avec l'intelligence de son importance, et des conséquences graves qu'elle peut avoir. La sagesse de l'Infini est un guide sûr et nous ne pouvons pas négliger les moyens qu'il met à notre disposition d'assurer la prospérité nationale, sans attirer sur nos têtes les fléaux qu'entraîne la violation de ces commendements.

Pour toutes ces raisons j'insiste sur l'adoption de ce bill, le croyant du plus grand intérêt pour le Canada, et ayant la conviction que j'accomplis un devoir en y consacrant tous mes efforts. Je le recommande à la considération bienveillante et raisonnée de cette Chambre, à celle du chef du gouvernement, à celle de ses partisans, et à celle des membres de l'opposition, et je demande qu'on lui accorde l'attention qu'il mérite.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 96) pour ériger en corporation la Compagnie de garantie du Canada—(du Sénat).—M. Davis (Alberta.)

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHRISTIE: Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. J'ai vu avec extrêmement de plaisir l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) proposer cette année encore son bill pour assurer une plus stricte observance du dimanche. C'est une question d'une importance vitale pour la prospérité et le bien-être du Canada. En présence d'une vigoureuse opposition, il a été infatigable dans ses efforts pour obtenir une loi assurant une meilleure observance du dimanche. J'espère que cette fois le succès couronnera ses efforts, mais quoi qu'il arrive, je considère qu'il a droit à la reconnaissance du pays pour le zèle, le talent, l'énergie et la persévérance qu'il a déployés pour nous obtenir cette grande réforme morale.

Autant que je puis saisir l'esprit du bill, et je l'ai étudié attentivement, il n'empiète sur aucun droit, ni sur aucun privilège. Il n'affecte en rien, non plus, les croyances religieuses, quelles qu'elles soient. Son principal but me paraît être d'assurer le droit indéniable au repos dominical, aux employés de compagnies de chemins de fer, aux employés du gouvernement sur les canaux, et aux ouvriers en général.

Nous savons tous que des milliers d'ouvriers sont privés de leur repos dominical, et n'ont pas la liberté d'assister aux exercices religieux, ni aux instructions religieuses; toute leur existence est un labeur perpétuel, qui n'est pas même interrompu par le repos nécessaire du dimanche pour réparer leurs forces et les rendre dispos pour le travail de la semaine suivante. Sans ce jour de repos, la force physique et intellectuelle diminue, et l'homme devient démoralisé.

Il est généralement reconnu que si le dimanche était universellement observé comme jour de dévotion et de repos, les hommes seraient plus forts, auraient plus de santé, pourraient faire plus de travail, gagneraient plus d'argent et s'en trouveraient mieux sous tous les rapports.

Si ce bill est adopté, il sera une vraie bénédiction pour ces milliers d'ouvriers. Il a pour but d'alléger leurs fardeaux, de briser leurs liens, de leur rendre l'existence plus douce et plus heureuse. Ce n'est pas tout. Cette loi contribuera de plus d'une manière au bien-être et à la prospérité de la population. Le premier article du bill défend l'impression et la publication des journaux, le dimanche. Ce fléau a déjà pris pied au Canada, il se propage et continuera à se propager, s'il n'est pas supprimé par une législation opportune. Il vaut mieux prévenir que guérir, et il est beaucoup plus facile de faire disparaître ce mal dès maintenant, que plus tard.

Aux Etats-Unis, les journaux du dimanche sont très répandus, et ils ont eu partout une influence funeste et démoralisante sur la population. Les meilleurs citoyens de ce pays combattent ce fléau depuis longtemps, et voudraient en purger les Etats-Unis; mais, jusqu'à présent, tous leurs efforts ont été stériles.

Je suis convaincu que si ce seul article du bill était adopté, ce serait un bien pour la moralité publique.

Le deuxième article a trait à la fermeture des canaux depuis 6 heures a.m., jusqu'à 9 ou 10 heures du soir, le dimanche. C'est un pas dans la bonne direction et il sera un grand avantage pour les employés des canaux, les navigateurs et autres intéressés. J'aurais préféré aller plus loin; j'aurais voulu faire observer la sainteté de toutes les 24 heures. Ces gens ont besoin du repos de tout le dimanche, comme les autres, et je verrais avec plaisir le bill amendé dans ce sens.

L'article trois diminue le travail qui pourra se faire sur les chemins de fer, le dimanche. Les experts, ceux qui connaissent le mieux les questions de chemins de fer, disent que le travail qu'on exige aujourd'hui des ouvriers, le dimanche, ne peut pas être considéré comme absolument nécessaire. D'autres vont même plus loin et déclarent que s'ils en avaient le pouvoir, ils ne permettraient pas qu'on allumât le feu d'une seule locomotive, le dimanche, que cela ne nuirait en rien au service, ne ferait pas perdre d'argent aux compagnies, ni ne retarderait le trafic, mais qu'au contraire, ce serait un grand avantage, moral et physique pour les employés et pour le public en général.

Ce bill donne toute la latitude possible pour les travaux réellement nécessaires—je crois même qu'il va un peu trop loin dans cette direction; mais quoi qu'il en soit, il pourvoit largement aux travaux nécessaires, et aux œuvres charitables. Ce bill serait d'un avantage inappréciable pour les employés de chemins de fer dont l'existence est assombrie par l'obligation où ils sont de travailler sept jours par semaine. Ces ouvriers sont impuissants à améliorer leur position, et ils s'adressent à nous, et j'espère que la Chambre leur donnera toute l'assistance possible.

On nous dit sur tous les tons que ces lois pour l'observance du dimanche sont inutiles; qu'elles empiètent sur les droits et privilèges des gens et gênent les croyances religieuses; que le dimanche est une affaire de convention, et que son observance n'est pas une chose nécessaire. Ce sont là des idées fausses et erronées. Le dimanche a été institué

pour l'homme, pour son repos, mais il faut l'observer et le respecter, et non le profaner. Sa stricte observance entraîne des bénédictions et des bienfaits qu'on chercherait en vain dans sa profanation. Gardons-nous d'ignorer et de fouler aux pieds les divins commandements, en ce qui concerne l'observance du dimanche.

M. MILLS (Bothwell): Ce bill a été si souvent discuté dans cette chambre, que je ne crois pas nécessaire d'en dire bien long. Nous sommes en présence de deux questions. Nous avons d'abord à décider jusqu'où s'étend notre juridiction en la matière, et lorsque ce point aura été réglé, nous aurons à étudier jusqu'à quel point il convient d'exercer ce pouvoir, pour le plus grand bien de la société.

D'après ce que je comprends, l'auteur du bill ne nous le présente pas comme une loi religieuse, mais simplement comme un règlement de police destiné à assurer l'ordre et à permettre aux fidèles des différentes dénominations religieuses du pays, d'accomplir les pratiques du culte, ce jour-là, comme ils l'entendront.

Dans le monde chrétien, les opinions sur cette question sont bien partagées. Les nombreuses corporations religieuses qui existent dans le monde entier, ne sont pas toutes du même avis, sur ce point; elles ne considèrent pas toutes le jour du Seigneur comme étant le jour du Sabbat dont il est parlé dans l'Ancien Testament. C'est un fait historique bien connu, qu'au temps de la réforme la grande majorité des réformistes était d'opinion que le dimande était une institution libre, que les gens pouvaient observer ou ne pas observer, à leur gré; et les Instituts de Calvin traitent de cette question avec beaucoup de savoir et de travail.

Mais pour le moment, il ne s'agit pas de décider si le dimanche est d'institution divine et si l'observance en est obligatoire pour tous. Cette question ne concerne que les individus, et l'Etat comme tel, n'a rien à y voir. Le professeur Wayland, dans son ouvrage sur la science morale, la discute longuement. Après avoir exprimé à peu près les mêmes idées que l'honorable député de Norfolk-nord, dans l'éloquent discours qu'il a prononcé cette après-midi, M. Wayland, parlant de la question de savoir si l'Etat doit faire observer les idées généralement admises dans les sociétés chrétiennes sur l'observance du dimanche, dit que l'Etat n'ayant pas le pouvoir d'assurer l'observance du dimanche de la manière dont Dieu veut qu'il soit observé, ne peut rien obtenir sur ce point au moyen d'une loi; mais qu'une loi qui tendrait au bon ordre de la société et qui assurerait à tous la liberté de conscience, serait une loi opportune et utile.

L'Etat est impuissant à faire observer le dimanche dans le sens que les chrétiens voudraient qu'il le fût, mais il doit assurer à tous la liberté de suivre sur ce point les dictées de leur conscience. Mon honorable ami propose ce bill pour assurer aux différentes classes de la société, surtout à ceux qui sont dans le service public, le droit au repos, pour s'y livrer aux exercices du culte, comme chacun l'entend.

Le Nouveau Testament nous enseigne que les chrétiens ne doivent manquer de se rassembler dans un même lieu; et, bien que cette obligation existe pour tous, personne ne songe, à l'heure qu'il est, à en assurer l'exécution au moyen d'une loi pénale. Il y a dans ce bill deux genres de dispositions qui ne doivent pas être mises sur le même pied. Les unes, comprises dans les articles 2 et 3, concernent les employés publics; elles sont du ressort de ce parlement, et je pense que nous devrions les adopter, afin d'assurer à ceux qui sont à notre emploi les droits qu'ils possèdent en leur qualité de membres d'une société chrétienne.

Mais le principe en jeu dans les articles 1, 4 et 5 n'est pas le même. On touche ici aux droits individuels et civils, qui, selon moi, sont du ressort des législatures provinciales. J'attire, tout particulièrement, l'attention de l'orateur qui m'a précédé (M. Christie), sur le chapitre 203 des Statuts revisés d'Ontario, intitulé: "Acte pour empêcher la profanation du jour du Seigneur." Le parlement d'Ontario a déjà légiféré sur cette question. Je n'ai pas examiné les statuts des autres provinces, mais je crois que dans toutes, il existe des lois sur l'observance du dimanche. Cela est du ressort des législatures provinciales, et le même sentiment public, sur lequel s'appuie l'honorable deputé de Norfolk-nord, existe dans les provinces et peut aider les membres des différentes législatures à faire leur devoir envers le public sous ce rapport, et pour garantir aux membres de la société les droits qui leur appartiennent.

Il est inutile de citer la loi d'Ontario, mais elle va tout aussi loin que le bill de l'honorable député de Norfolk-nord; elle va même plus loin, en ce sens qu'elle ne contient pas d'exceptions pour certaines heures du jour. Le premier article du bill dit:

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, ou publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et quiconque, le jour du Seigneur, vend, distribue ou fait circuler quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, est réputé coupable d'un acte criminel.

Je ne prétends pas que cet article demande plus qu'il n'est nécessaire dans l'intérêt public. La distribution de beaucoup de journaux, le dimanche, oblige beaucoup de monde à travailler et est un obstacle considérable à l'observance du dimanche comme jour de repos. On ne se soucie guère, en allant à l'église le dimanche, de rencontrer des gamins qui vous mettent leurs journaux sous le nez et cherchent à vous les vendre. Mais je ne sais pas en vertu de quel droit nous pouvons voter une pareille loi. Un journal est une affaire locale, sa publication est locale, ce n'est pas une chose dont les opérations s'étendent à tout le pays. L'impression et la publication d'un journal sont autant du ressort des législatures provinciales que s'il s'agissait de tailler une étoffe et de faire un habit, le dimanche. Les deux actes sont des violations du repos du dimanche, et tombent sous la juridiction des législatures provinciales. La Chambre des Communes n'a pas le droit de passer des lois sur cette question, à moins que le fait d'en faire une offense criminelle n'ait pour effet de l'amener sous notre juridiction.

D'autres articles du bill me paraissent aussi *ultra vires* pour la même raison. Il y a, par exemple, les excursions en bateau le dimanche. Ces bateaux sont sous la juridiction des provinces, à moins qu'ils ne partent d'une province pour un pays étranger, ou pour une autre province. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, paragraphe 10, alinéas (*a*) et (*b*), dit:

(*a*) Les lignes de navires à vapeur et autres, les chemins de fer, canaux, télégraphes, et autres travaux et

entreprises reliant une province avec une autre ou d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province.

(*b*) Les lignes de steamers entre la province et un pays anglais ou étranger.

sont sous la juridiction de ce parlement. Si ces navires font des voyages comme ceux dont il est question ci-dessus, nous avons le droit de décider qu'ils ne pourront pas naviguer le dimanche ; mais s'il s'agit d'une excursion sur un lac, pour revenir au même endroit, c'est un acte uniquement du ressort provincial, tout comme une voiture que vous prendriez à la ville pour vous conduire à dix milles dans la campagne et vous ramener. Le navire va sur un lac, la voiture dans une autre direction ; mais sous le rapport de la juridiction, il n'y a pas de différence.

La question de notre juridiction quant aux articles 1 et 4 dépend des dispositions que l'honorable député a introduites dans l'article 5, qui dit :

Toute personne coupable d'une offense déclarée offense criminelle en vertu de l'article 1 de cet acte, sera, sur conviction sommaire, passible d'une amende n'excédant pas $50 pour la première offense.

L'honorable député prétend que c'est une offense plus grave que le meurtre, l'incendie ou tout autre crime; mais quelle que soit son opinion là-dessus, la punition qu'il y attache en fait un règlement de police. Ce qui était autrefois une offense relevant de la police, dans le but d'assurer la paix, l'ordre et la tranquillité et pour permettre aux gens de pratiquer librement leur culte, ne me paraît pas avoir été enlevé à la juridiction provinciale par cet article. Si on étudie les différentes lois des provinces sur l'observance du dimanche, on voit que ces infractions sont traitées comme des offenses de police et cet article, en imposant une pénalité, en fait aussi des offenses de police. Il n'y a rien qui dise que le coupable peut être condamné à cinq ou dix ans de travaux forcés dans un pénitencier, et qu'il sera mis à mort, cette offense n'est punie d'aucune de ces pénalités qui s'attachent aux grands crimes, et reste sous le coup des paragraphes 15 et 16 de l'article 92.

Partout où il y a des lois pour l'observance du dimanche, cette offense est considérée comme un acte de désordre, auquel on remédie au moyen de règlements de police, et c'est une loi de cette nature que l'honorable député propose. On n'y trouve aucune autre pénalité qu'une punition pécuniaire comme pour les offenses peu graves contre un règlement de police.

Je considère que ce serait un grave abus d'autorité de chercher à obtenir juridiction sur un sujet qui, pendant des siècles, a été rangé dans une autre catégorie et de vouloir en faire un crime ; et la simple déclaration, sans la pénalité, ne ferait pas passer l'offense d'une catégorie à l'autre. Le bill devrait être lu une deuxième fois et les dispositions en devraient être limitées aux matières sur lesquelles nous avons juridiction. Nous pouvons dans certains cas contrôler les employés de chemins de fer. Quant aux employés publics, quant à notre propriété, quant à la fermeture des canaux et des bureaux publics, des bureaux de poste etc., voilà autant de questions qui sont du ressort de cette Chambre, parce qu'elles font partie du rouage administratif. C'est pour cette raison que ces questions sont de notre ressort et non parce qu'elles sont généralement sous notre contrôle. Je n'ai pas à décider si cela est préférable ainsi ; je prends le fait tel qu'il est et je prétends que, comme question de droit, la juridiction, en matière d'observance du dimanche, appartient aux législatures provinciales, et non au parlement fédéral ; je dis aussi que notre juridiction sur cette question est due au fait que les employés et les travaux publics dont j'ai parlé sont à nous et nous pouvons les fermer, non parce que c'est le dimanche, mais parce qu'ils sont à nous, tout comme un particulier peut dire à ses employés : Vous ne travaillerez pas aujourd'hui. C'est à ce point de vue que nous avons juridiction en ces matières, et c'est à ce point de vue aussi que nous devrions traiter la question en ce qui concerne les travaux publics. Mais pour ce qui a trait aux particuliers, aux personnes en dehors du service civil, l'observance du dimanche et la liberté du culte dans les églises sont autant de questions qui appartiennent aux législatures provinciales, comme relevant du droit civil, et non pas au parlement du Canada.

M. MILLS (Bothwell).

M. McMULLEN : Je ne tenterai pas de rien ajouter aux vigoureux arguments présentés avec tant d'éloquence cette après-midi par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il mérite des éloges pour la persévérance qu'il apporte à présenter ce bill à toutes les sessions, depuis plusieurs années. Je ne veux pas un seul instant combattre les arguments de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ni mettre en doute la valeur de son opinion sur les droits provinciaux et l'étendue de notre juridiction ; mais la Chambre devrait donner force de loi à tous les articles du bill, qui sont du ressort de ce parlement. La Chambre devrait donner force de loi à tous les articles de ce bill qui sont sous sa juridiction ; si l'on croit que certains articles ne sont pas de notre ressort, lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture et été discuté devant le comité, ils pourront en être éliminés, de manière à ce que nous n'outrepassions pas nos pouvoirs. Je suis aussi d'opinion que le droit de ce parlement de réglementer le trafic sur les chemins de fer et canaux, le dimanche, est indéniable, puisque ces travaux sont sous notre contrôle et que les législatures provinciales n'ont rien à y voir. Si il y a une chose qui a plus contribué qu'une autre à la démoralisation, aux Etats-Unis, ce sont ces excursions de chemins de fer, le dimanche. C'est une chose condamnable et qui introduit un élément démoralisateur dans la population. Pendant plusieurs étés, je suis allé à Old Orchard Beach et j'ai été étonné de l'énorme trafic qui se fait le dimanche, dans toutes les directions. Il y avait jusqu'à quatre excursions qui venaient de Boston, le dimanche après-midi, pour retourner dans la soirée ; je puis dire franchement qu'à cette station balnéaire, où l'on est supposé ne pas vendre une seule goutte de boisson, vu qu'elle se trouve dans l'Etat du Maine, où la loi du Maine sur les boissons est en vigueur, j'ai vu plus de gens ivres le dimanche après-midi, que pendant tout autre jour de la semaine.

M. MACLEAN (York-est) : Cest gens étaient-ils ivres pour avoir fait l'excursion en chemin de fer, ou pour avoir bu de la boisson ?

M. McMULLEN : Ils avaient des bouteilles dans leurs poches, buvaient avec excès et s'enivraient ; et sans l'occasion de cette excursion, ils ne se seraient peut-être pas enivrés. Les autres jours de la semaine, il n'y avait pas de ces excursions à bon

marché, qui attirent les classes pauvres et où les gens apportent des provisions avec eux et se livrent à des excès. On n'exagérerait rien, en disant que le lundi matin on aurait pu remplir une voiture de bouteilles vides. Voilà quel est le résultat de ces excursions du dimanche; elles démoralisent tous les pays comme elles ont démoralisé les Etats-Unis. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) mérite les remerciements de tout le Canada pour avoir proposé ce bill, même s'il ne devait avoir d'autre résultat que d'empêcher ces excursions du dimanche; j'espère qu'on ne les permettra pas.

Au sujet des canaux, je me rappelle le discours prononcé par le ministre des Chemins de fer, l'an dernier, dans lequel il a expliqué les difficultés que rencontre leur fermature le dimanche, surtout à l'époque de l'année où les propriétaires de navires ont hâte d'arriver au port et de décharger leur cargaison, et un retard de 24 heures pourrait avoir des conséquences graves. Il y a certainement du bon dans cet argument, mais je maintiens que nous devrions autant que possible ne pas encourager le passage des navires dans les canaux, le dimanche. Bien souvent, on s'arrange de manière à atteindre un canal, le dimanche, parce que l'équipage y trouve une occasion de réjouissances en traversant les écluses; cela ne devrait pas être encouragé et on devrait même y mettre obstacle. Je félicite l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sur la manière habile dont il a proposé ce bill et sur le brillant et solide discours qu'il a prononcé; je suis certain que toute la population religieuse du Canada le lira avec intérêt, et qu'il recevra de chaleureux remerciements pour le zèle infatigable qu'il déploie pour doter le pays d'une loi aussi utile. Comme je l'ai dit en commençant, je n'entreprendrai pas de réfuter les arguments de l'honorable député de Bothwell; mais parlant de l'observance du Sabbat, il a prétendu que c'est une question qui ne concerne que les individus; je ne puis guère accepter cela. Je pourrais dire aussi que la question de la consommation des boissons ne concerne que les individus. Mais s'il faut laisser chaque homme être son propre juge et faire comme il lui plaît, nous en arriverons à n'avoir pas d'observance du dimanche, et si tout le monde avait la liberté de boire autant de boisson qu'il le voudrait, la population deviendrait vite démoralisée.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député dénature ce que j'ai dit. Les magistrats civils ne peuvent pas faire respecter l'obligation morale d'observer le dimanche,—il faut que cela soit volontaire, mais ils peuvent assurer à chaque homme son droit d'adorer Dieu de la manière qu'il lui plaît.

M. McMULLEN: Le respect du septième jour est indiscutablement d'institution divine, et quant à savoir si ce respect doit se rapporter au samedi, ou au dimanche, cela dépend uniquement de quel jour on commence à compter. Cependant, nous n'avons pas l'intention de décider ce point ici.

Notre Sabbat a été reconnu tel par toute la chrétienté, depuis près de 1,800 ans, et je crois que nous sommes tous disposés à conserver le premier jour de la semaine pour notre dimanche. Je ne crois pas qu'il y ait de discussion sur ce point.

M. MILLS (Bothwell): Certainement non.

M. McMULLEN: Je ne sais pas si j'ai bien compris la question du député de York-est (M. Maclean), mais si je ne l'ai pas compris, je serai heureux de répondre maintenant à toute question qu'il voudra me poser.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

CORRUPTION ET PERTE DE DROITS POLITIQUES.

M. WELDON (Albert): Je propose la deuxième lecture du Bill (nº 6) "A l'effet de priver de leurs droits politiques les électeurs qui se laissent corrompre." Le bill dont je propose la deuxième lecture n'est guère différent, quant à la forme, de celui que j'ai présenté l'année dernière, et je n'ai plus besoin de répéter au long les raisons que j'ai données alors à l'appui de ce projet de loi. Le but du bill est clairement indiqué par son titre. Il propose de priver de leurs droits politiques les électeurs qui se laissent corrompre. Le principe du bill, il me semble, est aussi simple et clair que possible. Je crois que c'est un principe bien anglais que ceux qui ont le droit de vote doivent exercer ce droit dignement. Quand on constate que des électeurs apprécient si peu leur droit de vote, qu'ils sont prêts à le sacrifier et à le mettre sous le contrôle d'un autre, il est prudent de leur enlever ce droit, jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion de réfléchir et d'attacher plus de prix à l'exercice de ce droit.

Je n'argumenterai pas longtemps en faveur du bill ce soir. Quelques objections ont été soulevées, à la dernière session, quand le bill a été discuté en comité, et l'une d'elles était qu'il ne contenait aucune disposition à l'effet de punir le corrupteur. Nous ne voulons punir personne. Il n'y a rien dans l'esprit du bill qui ait un caractère pénal, et il n'y a rien de nature à dégrader, à blesser ou à châtier; pas d'amende, pas d'emprisonnement, pas de dégradation d'aucune sorte autre que cette déclaration que l'individu qui se serait laissé corrompre n'aura pas le droit de contrôle de son vote pendant un certain nombre d'années.

La loi actuelle punit sévèrement le corrupteur. Je crois que la grande objection que la Chambre fera à ce bill, c'est qu'il n'est pas probable qu'il puisse être mis en opération, qu'il ne recevra probablement pas un appui suffisant pour en assurer l'opération. En réponse à cette objection, je signalerai la vigueur avec laquelle, dans la ville de Montréal, il n'y a pas encore un an, un groupe de jeunes gens, mûs par le seul esprit public, se sont constitués en ce qu'on a appelé la Ligue Electorale Volontaire, et ont eux-mêmes formé un fonds s'élevant aujourd'hui à $4,000 ou $5,000, afin d'assurer la pleine application d'un article de nos lois existantes, celui qui vise l'acte du votant qui vote pour un autre. S'il y a, dans cette ville, assez d'esprit public pour causer la dépense d'autant d'argent, et qui plus est, la dépense de beaucoup d'efforts, en vue de purifier les élections sous ce rapport, je crois que c'est un bon signe que nous pouvons trouver, dans quelques-uns de nos comtés, assez d'esprit public pour assurer l'opération de ce bill.

M. MILLS (Bothwell): Les dispositions de ce bill ressemblent beaucoup à celles du bill présenté par M. Blake, qui a été en vigueur pendant quelques années, subséquemment abrogé. Je ne sais dans quelle circonstance. Je crois que le bill de l'hono-

rable député a trait à la même question et propose de la résoudre a peu près de la même manière.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

M. WELDON : Je propose—

Que le bill (n° 6) à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre, soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Amyot, Choquette, Dickey, Frémont, Lister, McLeod, Masson et Weldon, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

La proposition est adoptée.

LE VOTE AU SCRUTIN SECRET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MARTIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) à l'effet d'établir le vote au scrutin secret dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député de faire attention aux détails de ce bill. Le principe du bill ne soulève aucune objection, on le comprendra par le fait qu'un projet de loi ministériel relatif à cette question a été promis dans le discours du trône à l'ouverture de la dernière session, qu'il a été présenté, lu une deuxième fois, je crois, et par défaut de temps et par surcroit de besogne, renvoyé à plus tard, comme il pouvait l'être sans inconvénient, vu qu'il n'y avait pas d'élection imminente dans les Territoires. Le bill a été présenté de nouveau cette année. En examinant le bill qu'il vient de présenter, l'honorable député verra, je crois, qu'il abroge simplement certains articles et qu'il aura besoin d'une législation substantielle pour avoir son plein effet. Je suggérerais que le bill soit simplement lu une deuxième fois ce soir et qu'avant de le discuter en comité, l'honorable député étudie ce point.

M. MARTIN : Si l'honorable premier ministre veut bien jeter un coup d'œil plus loin, il verra que l'effet du bill est d'abroger les exemptions contenues dans la loi des élections qui excluaient jusqu'ici les Territoires du Nord-Ouest et de faire des Territoires une province du Canada, en ce qui concerne cette loi. Aucune législation subséquente ne sera nécessaire, parce que la loi du cens électoral et la loi des élections fédérales s'appliqueront alors aux Territoires du Nord-Ouest. Cependant, je suis tout prêt à accepter la ligne de conduite suggérée par le ministre, savoir, que le bill soit lu une deuxième fois maintenant, parce que, je ne suis pas sûr qu'après tout ce bill soit ce qu'il y a de mieux pour les Territoires présentement. En vertu de l'un des statuts que mon bill l'aura effet d'abroger, les Territoires ont un moyen à eux de préparer des listes électorales qui ne tombe pas sous le coup de la loi du cens électoral, et bien que, comme question de principe, je ne vois pas de raison pour que les Territoires n'aient pas la même loi que les autres provinces, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit conforme au projet de loi présenté par le gouvernement à la dernière session, de même qu'à celle-ci, et qui ne change rien à la loi relative aux listes électorales, bien que cette loi elle-même ait besoin n'être modifiée pour s'appliquer à des élections générales.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell).

AMENDEMENT À L'ACTE DES DOUANES.

Sur l'article de l'ordre du jour relatif à la deuxième lecture du bill (n° 9), à l'effet de modifier de nouveau les actes concernant les droits de douane.—(M. Charlton).

M. CHARLTON : Avant de proposer la deuxième lecture de ce bill, je dois dire que la question à laquelle il a trait est actuellement soumise à l'attention de la Chambre, en ce qu'elle se rattache au nouveau tarif. Je suggérerais à l'honorable premier ministre que le bill soit lu une deuxième fois, afin de pouvoir être étudié en comité général, quand la Chambre y sera disposée, dans le cas où on jugerait à propos de s'occuper de la question.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage l'opinion de l'honorable député qu'il n'est pas à propos de procéder ce soir à l'étude du bill, mais je puis difficilement consentir à la deuxième lecture du bill. Si je comprends bien, la disposition statutaire que l'honorable député veut abroger n'est plus en vigueur et le comité des voies et moyens est saisi d'une proposition à l'effet d'y substituer une disposition tout à fait nouvelle, de sorte que toute la question sera débattue alors.

M. CHARLTON : Je propose alors que l'article soit rayé de l'ordre du jour.

La proposition est adoptée et l'article rayé de l'ordre du jour.

GRANDS JURÉS DANS ONTARIO.

M. EDGAR : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 24) à l'effet de réduire de 12 à 7 le nombre de grands jurés nécessaire pour prononcer une mise en accusation dans la province d'Ontario. Ce bill n'a pas pour but d'abolir les grands jurés, mais simplement d'en réduire le nombre dans la province d'Ontario. Il ne s'agit pas d'en réduire le nombre par le bill actuel, mais de décréter que le présent acte entrera en vigueur à une date fixée par le gouverneur, dans une proclamation. Virtuellement, il s'agit de nous conformer à la loi de la province d'Ontario sur cette question.

En 1892, la législature d'Ontario a passé un acte devant être mis en vigueur par le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'effet d'autoriser la réduction de 24 à 13 du nombre des jurés qu'on était obligé de convoquer. Cette partie de la question était du ressort de la législature d'Ontario, mais je n'ai aucun doute que la mise en accusation à prononcer par les grands jurés est du ressort de ce parlement. Conséquemment, ce bill propose que, nonobstant toute loi, usage ou coutume, à l'effet contraire, 7 grands jurés au lieu de 12, comme ci-devant, puissent prononcer une mise en accusation dans la province d'Ontario.

C'est un fait assez connu, je suppose, que dans la province d'Ontario, l'opinion est fortement en faveur de l'abolition pure et simple des grands jurés. Vingt-cinq juges d'Ontario se sont prononcés en faveur de l'abolition des grands jurés, en réponse à une lettre circulaire envoyée par le très honorable premier ministre, il y a quelques années, 18 se sont prononcés contre et 6 étaient douteux. Il y a de nombreuses plaintes dans le pays au sujet de la dépense qu'entraînent les grands jurés, dépense qui

varie de $1,000 à $1,500 par année, je crois, dans la plupart des comtés, et si le nombre des grands jurés était réduit de moitié, tel que proposé dans ce bill, la dépense serait réduite de moitié. Et assurément, 7 grands jurés doivent être aussi compétents que 12 pour prononcer une mise en accusation. Je dois dire que l'association importante des Patrons de l'Industrie désire beaucoup que le nombre soit réduit. Dans ce bill, on propose virtuellement de réduire le nombre de 12 à 7, et j'espère que la Chambre trouvera qu'il y a là une bonne chose en somme et une économie.

M. LISTER : Il est probable que le bill de mon honorable ami soulèvera beaucoup de discussion. Deux questions se présentent à notre attention : en premier lieu, ce parlement a-t-il le droit de réduire le nombre des grands jurés ? Et en second lieu, la réduction est-elle à propos ? Les esprits sont très partagés dans Ontario au sujet de l'opportunité de réduire le nombre des grands jurés. Il y a beaucoup à dire en faveur du système actuel et contre l'abolition ou la réduction des grands jurés. Nous devrions d'abord décider, cependant, si ce parlement a le droit de s'occuper de la question. Comme question de fait, la législature d'Ontario a toujours légiféré jusqu'ici, au sujet des grands jurés et, conséquemment, avant de nous en mêler, nous ferions bien d'établir, sans l'ombre d'une contestation possible, que cette question est de celles qui tombent sous le contrôle de ce parlement. Comme le bill donnera lieu à beaucoup de discussion, et comme il y a très peu de députés présents et qu'un grand nombre n'ont pas étudié la question, pas assez dans tous les cas pour nous justifier de nous en occuper présentement, je crois que nous ne devrions pas la discuter ce soir.

M. MILLS (Bothwell) : Si la législature d'Ontario a juridiction pour légiférer sur la question, le nombre devrait sans doute être réduit à 7, qui est le chiffre fixé par la législature provinciale. Mais si elle n'a pas juridiction, nous avons à décider si nous devrions adopter un système ou suivre les inclinations et les désirs de chaque province en particulier. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), que la question devrait être plus amplement discutée. Cela, cependant, pourra se faire en comité aussi bien que sur la seconde lecture.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PENSIONS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL.

M. McMULLEN : Je vois qu'on a passé par-dessus l'article 15 de l'ordre du jour, relatif à la deuxième lecture du bill à l'effet de modifier l'Acte des Pensions de Retraite du service civil. J'étais prêt à discuter le bill.

Sir JOHN THOMPSON : Le ministre des Finances n'a pu assister à la séance et il aimerait à être présent quand le bill sera discuté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 9.15 P.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 4 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par l'Orateur, comme il suit :—

ABERDEEN,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez, de considérer avec une attention sérieuse les mesures qui vous ont été soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA. 1er mai 1894.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 105) à l'effet de faire droit à Caroline Jane Downey—(du Sénat)—(M. Denison).

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MILLS (Bothwell) : Il paraît y avoir une lettre adressée au gouvernement par le lieutenant-gouverneur d'Ontario, qui n'est pas parmi les documents produits relativement aux Mille Iles, et j'apprends ce matin que les documents ont été envoyés à l'impression. Il serait bon que le rapport comprit tout ce qu'il y a jusqu'aujourd'hui et que toute la correspondance fût imprimée ensemble.

M. DALY : Ce doit être une erreur commise par un copiste. Je vais dépêcher quelqu'un au ministère et la faire corriger.

M. McMULLEN : Le 30 mars dernier, la Chambre a ordonné la production d'un état des sommes payées à M. A. F. Wood, évaluateur du gouvernement pour service, entretien et transport durant les années 1891, 1892 et 1893. Cet état doit être très court, et je ne puis comprendre qu'il faille cinq semaines pour le produire.

M. HAGGART : Je le produirai demain ou après-demain.

VOIES MOYENS—LE TARIF.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Fer et acier de rebut, étant des déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être façonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés et les extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, trois piastres par tonne ; et le et après le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, quatre piastres par tonne.

M. LAURIER : Nous attendons des explications du ministre des Finances au sujet de cette augmentation de 100 pour 100 du droit élevé imposé il y a cinq ou six ans. Je rappellerai au ministre des Finances, que, lorsqu'il a fait son exposé budgétaire, il a simplement dit ce qu'il entendait

faire, sans donner de raisons pour justifier le changement de politique qu'il se proposait d'effectuer.

M. FOSTER: Je regrette beaucoup de n'être pas dans des conditions physiques qui me permettent de donner des explications aujourd'hui. J'ai à peu près oublié ce que j'ai dit là-dessus dans mon exposé budgétaire.

M. LAURIER: Rien.

M. FOSTER: Je suis sûr que ce devait être, comme d'habitude, quelque chose de très sage et de très spirituel. Ce que le chef de la gauche me demande maintenant, c'est la raison de l'augmentation du droit sur le fer et l'acier de rebut. Cela nécessite probablement quelques mots sur la question générale. Dans la détermination des droits sur le fer et les métaux, le gouvernement avait en somme à répondre à la demande très générale d'un abaissement du coût du fer de commerce, comme celui qui entre dans diverses industries subsidiaires, mais très largement répandues, basées sur le fer en gueuse, les barres de fer puddlées et le fer en barre, mais surtout sur ce dernier.

Le prix du fer qui entre dans ces industries était considéré comme élevé, trop élevé pour qu'il fût possible de réduire sensiblement la protection accordée à ces industries. Et le problème à résoudre consistait à diminuer le prix de cet article sans détruire le développement de l'industrie du fer, qui, en 1887, avait été fortement protégée. Le seul moyen que le gouvernement a eu de réaliser ces deux résultats a été d'adopter en partie une extension du système de primes, appelée à compenser l'industrie du fer pour la diminution de la protection accordée au fer et à l'acier en barres et aux barres de puddlées. L'on décida donc de conserver le système fer de primes pour le fer en gueuse et de maintenir également la protection accordée au fer en gueuse, puis, en remontant jusqu'au fer en barre, d'accorder une réduction sur les barres puddlées et, subséquemment, une réduction sur le fer en barre.

Depuis 1887, bien qu'on eût ajouté une protection raisonnable sous forme de droit de douane à la prime accordée au fer en gueuse, on avait laissé la porte ouverte, malheureusement, à l'importation du fer de rebut sujet à un droit de $2 par tonne, tandis qu'il y avait un droit de $9 par tonne sur les barres puddlées. Pour cette raison, surtout, il est clair que, bien que, pendant un certain nombre d'années l'industrie du fer, en ce qui concerne la fabrication du fer en gueuse avec le minerai du pays, se soit raisonnablement, et depuis trois ans considérablement, je dois ajouter rapidement développée, cependant, le progrès s'est arrêté là, au lieu de s'étendre du fer en gueuse aux barres puddlées et de celles-ci, au fer en barres, et il en est résulté que le fer en barres a été fabriqué presque entièrement, et je dois dire, entièrement, depuis deux ans, avec le fer de rebut, au lieu de l'être avec les barres puddlées.

Cet état de choses a eu deux mauvais effets. Il a découragé la transformation par une échelle ascendante, du fer en gueuse en barres puddlées; le fer de rebut a usurpé la place des barres puddlées; et il a aussi eu un mauvais effet sur le fer du pays, car il est impossible de faire une bonne qualité de fer, de certaines dimensions et qualités, avec le fer de rebut, et partant, il fallait importer beaucoup de fer en barres. On a donc cru nécessaire de mettre fin à cet état de choses; et le seul moyen d'y arriver était d'élever le droit sur le fer de rebut, de façon à encourager la transformation du fer en gueuse en barres puddlées, et d'obtenir ainsi une meilleure qualité de fer.

Après tout, s'il y a une certaine quantité de fer de rebut qui est du bon fer, et, dans certains cas, du fer qui n'a pas servi, dans la plupart des cas, comme chacun le sait, c'est du fer qui a servi et quelquefois du fer qui a servi deux fois; et toutes les autorités s'accordent à dire qu'après que le fer a été façonné et refaçonné un certain nombre de fois, il perd sa vitalité, sa force et sa texture fibreuse; il n'a pas assez de vitalité pour un grand nombre de transformations, qui ne peuvent réussir qu'en faisant usage de barres puddlées, ou d'un mélange de barres puddlées. De sorte que le gouvernement a eu trois choses en vue: d'abord, maintenir la protection et l'encouragement nécessaire à l'industrie du fer prise dans son ensemble; en second lieu, réduire pour les fabricants d'articles en fer le coût du fer et de l'acier en barres, qui sont leur matière première; en troisième lieu, la transformation du minerai en fer en gueuse et de celui-ci, en barres puddlées et en fer en barres. On se propose d'encourager cette dernière transformation en augmentant, par une pente aussi douce que possible, le droit sur le fer de rebut, en l'élevant d'une piastre par tonne, jusqu'à l'expiration de la présente année, et en en faisant ensuite un droit uniforme de $4 par tonne. On espère ainsi encourager la fabrication des barres puddlées à même le fer en gueuse et des meilleures qualités de fer à même les barres puddlées.

Il ne sera pas nécessaire, cependant, de laisser perdre le fer de rebut, que nous avons en abondance dans ce pays, que tout pays a en abondance et qu'on ne doit pas laisser perdre. Une grande proportion, probablement un tiers du fer de rebut qu'on transforme en bon fer dans ce pays, est du fer de rebut indigène. Cette proportion augmente d'année en année, et on n'importera pas de fer de rebut—il n'est pas probable qu'on en importe beaucoup—et cependant, il y aura dans le pays même une grande quantité de fer de rebut qui sera façonnée par les lamineries, et qui remplacera les barres puddlées dans la fabrication d'une qualité meilleure et supérieure.

Je ne sache pas que j'aie rien à ajouter présentement sur cet article particulier du tarif. Dans le cours du débat, je serai heureux de donner tous les renseignements que je pourrai fournir.

M. LAURIER: Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas dans son état de santé ordinaire, car à part de la sympathie générale que nous éprouvons tous pour lui, il n'y a pas de partie du tarif dont la défense eût exigé plus d'adresse de sa part que celle des droits sur le fer. Il n'y a, à mon avis, rien qui démontre plus clairement la fausseté et le danger d'un tarif protecteur, que l'augmentation du droit sur le fer de rebut que propose maintenant l'honorable ministre. On se rappelle qu'il y a cinq ou six ans, les droits sur le fer ont été remaniés à grand renfort de trompettes par l'honorable ministre des Finances d'alors, sir Charles Tupper. Son but, déclarait-il, était de donner à l'industrie du fer un développement dont le pays ne se faisait pas d'idée. Nous devions avoir des moulins à noir et des hauts-four-

neaux, et 200,000 hommes au bas mot devaient gagner leur vie dans l'industrie de la fonte du fer dans ce pays. Voilà pourquoi on imposait alors ce droit élevé sur le fer de rebut. Aujourd'hui, après une expérience de six ans, loin que ces espérances se soient réalisées, le gouvernement avoue son insuccès en venant demander des droits plus élevés. La protection accordée, alors, n'était pas suffisante.

M. FOSTER: Nous demandons des droits moindres.

M. LAURIER: Pas sur le fer de rebut.

M. FOSTER: Il n'est employé par personne.

M. LAURIER: Alors, pourquoi ne pas laisser le droit tel qu'il est?

Si l'honorable ministre veut nous donner les détails des nombreuses entrevues qu'il a eues avec diverses personnes, pendant les vacances, il sera forcé de nous dire que tous les jours, des représentations lui ont été faites contre l'augmentation du droit sur le fer de rebut. S'il veut être franc et nous dire ce qui s'est passé aux entrevues qu'il a eues avec ceux qui emploient du fer de rebut dans la fabrication de leurs produits—et ils sont légion—il lui faudra admettre que des représentations lui ont été faites par tous ces manufacturiers contre le droit sur le fer de rebut. Je suis sûr que les manufacturiers d'instruments aratoires ont dû lui faire les représentations les plus fortes. Il a réduit de 35 à 20 pour 100 les droits sur les instruments aratoires, et je ne m'en plains pas. Mais les manufacturiers ont fait des représentations au gouvernement, parce que pendant qu'il réduisait le droit sur l'article achevé, il l'élevait sur la matière première.

M. FOSTER: C'est tout le contraire.

M. LAURIER: Si l'honorable ministre a été informé du contraire, ses renseignements sont tout à fait opposés à ceux que j'ai reçus. J'ai entendu les manufacturiers d'instruments aratoires se plaindre fortement. Ils se plaignent d'être atteints de deux manières—d'abord, par la réduction du droit sur l'article achevé, et ensuite, par l'augmentation du droit sur leur matière première. L'honorable ministre dit que l'on n'emploie pas le fer de rebut. Pourquoi alors élève-t-on le droit? Il doit voir que le pays ne peut pas accepter une pareille raison.

M. FOSTER: Mon honorable ami doit assurément faire erreur. Si son raisonnement renferme quelque chose, c'est que pendant que nous avons abaissé de 35 à 20 pour 100 le droit sur les instruments aratoires, nous l'avons élevé sur la matière première. Or, nous n'avons nullement fait cela. Les manufacturiers d'instruments aratoires ne se servent pas de fer de rebut. Ils se servent de fer en gueuse, et il n'y a pas d'augmentation de droits sur cet article. Ils se servent d'acier, et sur cet article, il y a une réduction de $3 par tonne. A l'exception du fer en gueuse, il n'y a pas d'articles en fer entrant dans la fabrication des instruments aratoires sur lesquels le droit n'ait pas été abaissé. Il n'y a que ceux qui transforment le fer de rebut en fer en barres, qui se plaignent de l'augmentation du droit sur le fer de rebut, mais ce ne sont pas les manufacturiers d'instruments aratoires, car ces derniers bénéficient de la réduction de $3 par tonne sur le fer en barres, qui est fait avec le fer de rebut, de sorte que l'élévation du droit sur le fer de rebut, bien qu'on puisse le représenter, sous un certain rapport, comme étant un inconvénient, ne peut pas en être un pour ceux en faveur desquels parle mon honorable ami, car cela ne leur fait absolument rien.

M. MULOCK: N'a-t-on pas demandé que tout le fer fût admis en franchise?

M. FOSTER: Ils voudraient, naturellement, que le fer et l'acier fussent admis en franchise, mais cela n'a rien à faire avec la question actuelle.

M. McMULLEN: Toute la question du droit sur le fer est excessivement importante. Je me rappelle parfaitement la manière dont sir Charles Tupper, alors qu'il était ministre des Finances, proposa à la Chambre d'augmenter les droits. On nous promit alors que nos industries du fer se développeraient d'une façon très considérable. Cela ne s'est pas réalisé. Le fait est que les droits imposés alors pour développer nos industries de fer ont pesé d'un très grand poids sur les consommateurs de fer, dont les cultivateurs forment la classe la plus nombreuse. Si nous désirons développer notre industrie du fer, nous devrions le faire uniquement au moyen de primes, et non par l'imposition de droits. Aux Etats-Unis, on a développé cette industrie presque uniquement au moyen de primes, et, comme résultat, le fardeau de la taxe n'est pas retombé exclusivement sur les consommateurs de fer, mais sur toute la population. Celui qui portait un habit de drap fin et un chapeau de soie payait sa quote-part du droit, tout comme le cultivateur, qui se servait du fer. Si le développement de notre industrie du fer est considérée comme une nécessité nationale, développons-la aux frais de toute la population, et non pas aux frais d'une classe seulement. Toutes les classes, cela va sans dire, font usage de fer dans une certaine mesure, mais le plus fort consommateur est le cultivateur. Si l'honorable ministre voulait faire une remise du droit ou le fixer au plus bas taux compatible avec les besoins du pays, puis accorder des primes qui donnassent à cette industrie la protection nécessaire, il n'y aurait pas d'objection à cela. Mais il est injuste de faire payer le droit à ceux qui font usage de fer et d'en exempter les autres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'aimerais à faire observer que le cultivateur ne s'est pas beaucoup plaint de l'effet de ces droits. Lors de la construction des derniers hauts-fourneaux—*les Ferrona Iron Furnaces*, à Pictou—le fer en gueuse se vendait $32 la tonne à Toronto. Depuis l'établissement de ces forges, que ce soit à cause de cela ou non, cet article se vend $15 la tonne, de sorte que l'on ne pourrait pas se plaindre beaucoup de ces droits. Il y a eu une baisse extraordinaire dans le prix du fer.

M. MILLS (Bothwell): Il y a quelques années, M. le Président, les honorables ministres ont imposé des droits très élevés sur le fer, afin d'encourager la production du fer en gueuse dans le pays. Ils ont mis un droit moins élevé sur le fer de rebut que sur le fer en gueuse, qui est un article plus grossier. Je suppose que l'idée était de ne pas nuire aux lamineries. Or, aujourd'hui les lamineries importent

beaucoup de fer de rebut, et les producteurs de fer en gueuse se plaignent ; de sorte que le gouvernement se trouve entre deux feux et est obligé maintenant de légiférer contre les lamineries, afin d'apaiser les plaintes des producteurs de fer en gueuse.

L'honorable ministre a dit que le fer de rebut que l'on produit n'est pas de très bonne qualité. Je le crois sans peine. Quand on mêle ensemble et qu'on lamine le fer anglais et le fer suédois, le fer américain, le fer mou et le fer dur, le fer résistant et le fer aigre, il en résulte un article d'une dureté et d'une ténacité très inégales, et partant, un article qui n'est pas très bon pour divers usages.

L'honorable ministre persiste à vouloir aider, au moyen de taxes injustes, les producteurs de fer en gueuse. Or, il peut favoriser les intérêts manufacturiers beaucoup plus en leur donnant la chance de se procurer le fer à des prix raisonnables, qu'en maintenant des droits qui élèvent énormément le coût du fer, et pourtant il dit que ces droits n'en augmentent pas le prix. Pourquoi les impôts, alors ? Quel est le but de l'imposition de ces droits ? Qu'on compare les prix du fer en gueuse en Ecosse avec les prix au Canada, et on verra si ces droits ont pour effet d'en élever le prix ou non. Si l'honorable ministre examine les chiffres, il verra que le prix de cet article est énormément plus élevé ici qu'en Ecosse, et cela, à cause de ces droits. Si l'honorable ministre avait réduit le droit sur le fer en gueuse, il aurait pu faire beaucoup pour aider les manufacturiers de fer et leur permettre de faire concurrence à leurs voisins les Américains, et il aurait pu accorder la réciprocité pour ces articles, en toute sûreté et dans l'intérêt des classes manufacturières. L'honorable ministre s'efforce en vain d'établir dans ce pays une industrie qui devance absolument l'accumulation des capitaux ici et les besoins généraux de la population.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député se rappelle-t-il—je demande un renseignement, parce que je ne me souviens pas bien de ce détail—quel est le prix du fer écossais ? Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre les prix au Canada et les prix en Ecosse.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a une différence de six ou sept dollars par tonne.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis parfaitement sûr que la différence n'est pas aussi grande que cela.

M. MACDONELL (Algoma) : La différence réelle est aujourd'hui de $2 par tonne, en prenant les prix de Hamilton ou de Toronto.

M. MULOCK : Entre quels points ? Je n'ai pas compris l'honorable député.

M. MACDONELL (Algoma) : Le fer écossais ou américain—la différence est à peu près la même. La question qui paraît diviser la Chambre est de savoir si le fer en gueuse ne doit pas être frappé d'un droit protecteur, ou si le gouvernement doit donner à l'industrie du fer cette protection que tout le pays juge aujourd'hui absolument nécessaire pour notre succès et notre prospérité. Or, M. le Président, si nous étudions l'histoire des industries du fer des divers pays de l'univers qui sont devenues prospères, puissantes et importantes par leur production, je crois que nos honorables amis de la gauche ne pourront s'empêcher de convenir avec nous que les industries du fer du Canada devraient avoir cette protection qui est absolument essentielle pour les mettre en état de produire, autant que possible, tout le fer dont a besoin notre population. Qu'est-ce qu'une prime de $2 par tonne ou un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse, si nous pouvons réussir à établir ces industries, qui donneront de l'emploi à la main-d'œuvre, créeront un marché pour les produits de la ferme, accroîtront sensiblement notre richesse et notre prospérité nationales et favoriseront les intérêts de tout le pays ? Quand nous songeons aux résultats à obtenir, la question d'un droit ou d'une prime comme celle qui a été donnée est relativement insignifiante. Examinons l'histoire des pays dont je veux parler.

Dans la Grande-Bretagne, sous le régime de la protection, alors que les industries du fer de ce pays atteignirent cette splendeur qu'elles ont conservée depuis, le droit d'importation était de 130 à 140 schellings par tonne. Si nos honorables amis, qui aiment toujours à aller chercher de l'autre côté de la frontière les exemples de la conduite que nous devrions tenir, examinent l'histoire des Etats-Unis, ils constateront que le droit sur le fer y a été de 30 pour 100 *ad valorem* à $9 par tonne, d'après le désir du peuple de protéger ces industries. Je ne désire pas retenir le comité en lui expliquant longuement ces choses.

Nous aurons sans doute l'occasion de discuter la question d'une manière plus complète et plus intelligente. Je dirai cependant que je suis heureux de voir que le gouvernement pose comme principe que l'on va encourager les industries du fer du Canada, qui intéressent toutes les provinces de la Confédération et dont le développement accroîtra la richesse de toutes les provinces.

Le Canada consomme chaque année environ 600,000 tonnes de fer, dont il nous faut importer plus de cinq cinquièmes en valeur, bien que nous ayons le minerai et les différentes espèces de minerai qu'il faut mêler ensemble pour fabriquer la meilleure qualité de fer possible—égale, d'après des experts, au meilleur fer suédois,—et bien que nous ayons dans l'est la houille, et dans l'ouest, des forêts inépuisables de bois propre à la production du charbon de bois. Quand nous tenons compte de cela, nous voyons que nos chances de succès sont manifestes. Quand même nous ne fabriquerions que la moitié du fer que l'on consomme dans le pays, nous accroîtrions d'au moins $20,000,000 notre richesse nationale. Nous dépenserions, en salaires, $5,000,000, qui circuleraient, aidant non seulement l'ouvrier employé à la production de cet article, mais aussi le cultivateur et les personnes employées à la coupe et au charroyage du bois, et donnant aux affaires un élan qui bénéficierait à toutes les classes. Mais déjà le développement de l'industrie du fer est surprenant. L'an dernier, nous avons produit plus de 55,900 tonnes de fer en gueuse. Mais il y a une chose qui retarde le développement de cette industrie, et qui devra le retarder aussi longtemps que cette condition défavorable existera. Vu l'incertitude qui a régné au sujet de l'encouragement qui devait être donné à l'industrie du fer ; eu égard aux changements qui pouvaient avoir lieu par suite de l'adoption de l'union commerciale, ou du libre-échange continental, ou de la réciprocité absolue, comment pouvions-nous nous attendre à voir des capitalistes

placer leur argent dans notre pays pour établir une industrie de ce genre? Jusqu'à ce que la question des droits sur le fer et des primes soit réglée de façon à ce qu'il ne puisse plus y avoir aucun doute dans l'esprit des capitalistes, nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'ils placent leur argent au Canada. Il y a ici un champ immense pour les capitalistes s'ils voulaient seulement venir dans le pays, mais avec l'incertitude dont j'ai parlé, nous n'avons, à mon avis, aucune chance de voir venir ici, pour se livrer à cette industrie, des capitalistes de la Grande-Bretagne, ou même des Etats-Unis, où ils ont maintenant une mine d'argent d'engagée dans les industries du fer. Je suis persuadé que si nos amis de la gauche allaient consulter leurs commettants sur ce point, ils ne recevraient qu'une seule réponse. La raison en est que pour chaque tonne de fer en gueuse produite, la somme de travail que nécessite cette production est si grande qu'il est peut-être payé pour la main-d'œuvre un plus fort montant, qui entre dans la circulation générale, que pour n'importe quel autre article manufacturé au Canada. C'est pourquoi, je suis d'avis qu'au lieu d'abaisser les droits ou de réduire la prime sur cet article, le gouvernement devrait les élever.

Un mot, maintenant, au sujet du fer de rebut, l'article que nous étudions présentement. Le fer de rebut a sans doute été importé par les propriétaires de lamineries. Pourquoi? Parce que, jusqu'à présent, nous n'avons pas produit, pour les raisons que j'ai mentionnées, le fer dont les lamineries avaient besoin; par conséquent, si je comprends bien la chose, leurs rouleaux ont été faits pour cet usage. Mais chaque tonne de fer de rebut qui est entrée dans le pays sans payer un dollar au trésor a remplacé une quantité égale de fer en gueuse qui aurait dû être manufacturée dans ce pays et entrer dans la consommation générale.

M. CASEY: L'honorable ministre doit savoir qu'en élevant le prix de la matière brute qui sert à la fabrication d'autres espèces de fer, il doit augmenter le coût de production de ces articles. S'il a enlevé aux articles achevés et fabriqués avec du fer de rebut ou du fer en gueuse, telles que les barres de fer pour chemins de fer, la protection dont ils jouissaient, il a dû, naturellement, le faire aux dépens du consommateur ou du manufacturier de ces articles. Lorsque le présent tarif fut connu, les lamininieries de la ville de Hamilton furent obligées de demander à leurs employés d'accepter une réduction de salaire, et il s'ensuivit une grève de plusieurs centaines d'hommes, les propriétaires de ces usines alléguant que cette réduction de salaires était nécessitée par les changements apportés au tarif. Je crois que la difficulté a été réglée depuis, les grévistes ayant accepté la réduction de salaires, —c'est du moins ce que j'ai vu dans les journaux. Il semble assurément étrange qu'un gouvernement qui prétend désirer si vivement venir en aide à l'ouvrier ait réduit dans le présent cas ses profits à ce point. Mais l'honorable ministre a fait erreur en disant que la quantité de fer de rebut importé était insignifiante.

M. FOSTER: J'ai dit qu'elle le serait probablement après l'imposition du présent droit.

M. CASEY: Je crois que le ministre a probablement raison de supposer cela; ce droit aura probablement un effet prohibitif. Mais la quantité de fer de rebut importé l'an dernier a été de 15,000 tonnes, soit environ la moitié de la quantité de fer en gueuse produite dans le pays. Bien que mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Macdonell), ait dit que notre production avait été de 50,000 tonnes l'an dernier, je constate que l'on n'a payé des primes que sur 30,500 tonnes de fer en gueuse produites au Canada, pendant l'exercice clos en juin dernier, et je préfère prendre cette estimation de la quantité. Or, je constate que les effets *ad valorem* de l'ancien droit sur le fer de rebut brut ont représenté en chiffres ronds une taxe de 16 pour 100, au taux de $2 par tonne. Le taux de $3 par tonne représentera 25 pour 100, et le taux de $4 par tonne, 33 pour 100. Figurez-vous maintenant M. le Président, un ministre qui dit vouloir admettre en franchise, ou à des taux réduits, la matière première, pour les fins de fabrication, et qui taxe cette matière première de 33 pour 100. Il nous dit, naturellement, que son but est d'encourager l'industrie du fer en gueuse. Tout ce que je dirai maintenant à ce sujet, c'est que pendant l'année où sir Charles Tupper apporta aux droits sur le fer les changements destinés à encourager cette industrie, et où il fit les prédictions que l'on sait, la production du fer en gueuse fut de 39,800 tonnes, sur lesquelles on paya des primes, tandis que pendant le dernier exercice elle n'a été que de 30,500 tonnes. De sorte que la tentative faite par sir Charles Tupper, pour augmenter la production de fer en gueuse dans le pays, a eu pour résultat une diminution de plus de 8,000 tonnes dans la production, et une dépense pour le pays de plusieurs milliers de dollars, par suite de l'augmentation du droit et des primes qu'il a alors imposés.

Mon honorable ami le ministre de la Marine croit que ce droit sur le fer en gueuse n'en élèvera pas le prix. Nous devons lui citer le témoignage de son maître sur ce point, le ministre des Finances est sans doute un maître au sujet d'une question de ce genre. Voici ce qu'il dit:

> Une autre objection que l'on a soulevée contre la politique nationale et le principe protecteur qu'elle comporte, c'est que le prix de plusieurs articles manufacturés a été augmenté pour le consommateur par suite des droits imposés. Or, M. l'Orateur, je reconnais immédiatement que cet argument a une certaine valeur.

Puis il dit que dans les premières années d'une politique protectioniste il doit en être ainsi:

> Je dis que dans les premières années d'une politique nationale comportant un principe protecteur, le prix des marchandises augmentera, et que cette augmentation approchera beaucoup, dans les premiers temps du chiffre représenté par la protection qui aura été accordée. Si cette politique n'avait pas cet effet, pourquoi serait-elle adoptée, et à quoi servirait-elle?

La réponse même faite au ministre de la Marine et des Pêcheries par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). A quoi bon imposer une taxe sur ces articles, si elle n'en élève pas le prix? C'est là ce que l'on veut. Il est inutile de prétendre que l'on réduira les prix en augmentant la taxe sur l'article importé. Le ministre de la Marine dit qu'avant l'établissement de la dernière forge, la Ferrona, dans le comté de Pictou, le prix était de $22 la tonne, et qu'il est maintenant de $15.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Un peu plus.

M. CASEY: Durant cette période?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dernièrement.

M. CASEY : Combien s'est-il écoulé de temps entre les deux prix ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Une couple d'années, je crois.

M. CASEY : Pendant un certain nombre d'années nous avons réduit la production du fer en gueuse et les prix ont aussi diminué en dépit des droits protecteurs. S'il en est ainsi ça doit être parce que le prix du fer a énormément diminué dans le monde entier, et qu'il a dû en être de même au Canada, en dépit de la protection accordée, tant par l'imposition des droits que par l'octroi des primes. L'honorable ministre ne peut pas prétendre qu'il résulte aucun avantage de l'établissement des nouvelles compagnies ou des droits, parce que ces compagnies et ces droits n'ont pas augmenté la production du fer en gueuse, qui est le seul moyen de réduire les prix.

M. MACDONELL (Algoma) : Où l'honorable député a-t-il pris ses chiffres au sujet de la production du fer en gueuse ?

M. CASEY : Dans le rapport de l'auditeur général, dans le tableau indiquant le montant payé en primes.

M. MACDONELL (Algoma) : Les chiffres de l'honorable député ne sont pas exacts. Ceux que j'ai cités se trouvaient dans un état concernant les produits minéraux du Canada.

M. CASEY : Cet état ne couvre pas la même période.

M. MACDONELL (Algoma) : Le tableau que j'ai cité indique une production d'un peu plus de 75,000 tonnes par année.

M. CASEY : Cela n'est pas pour l'exercice financier.

M. MACDONELL (Algoma) : C'est pour l'année entière. Il est dit que ça été la production de l'année 1893.

M. CASEY : En premier lieu, ce tableau n'était pas pour l'exercice financier. En deuxième lieu, il est admis que ces tableaux ne sont pas invariablement exacts, tandis que les relevés des sommes payées en primes sont exacts, vu qu'il n'est pas probable que celui qui produit une tonne de fer en gueuse ne réclame pas sa prime.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il sera important pour le comité, en étudiant toute la question, d'avoir un état exact de ce que produisent les hauts-fourneaux. Les rapports des officiers des différentes compagnies pour l'année courante, 1893, sont comme suit :—

Compagnie.	Situation du haut-fourneau.	Quantité de fer en gueuse manufacturé.	Valeur au haut fourneau.	Total du minerai employé.	Quantité de matières à fusion.	Quantité de combustible employé.	Nombre de personnes employés.
		Tonn.	$	Tonn.	Tonn.	Tonn.	
Londonderry Iron Co. (Ltée).....	Londonderry, N.-E..	23,474	275,366	56,390	13,500	34,484	400
New Glasgow Iron, Coal and Railway Co. (Ltée).	Ferrona, N.-E.	22,500	270,000	44,85	12,890	30,846	480
Canada Iron Furnace Co. (Ltée).....	Forges Radnor, Qué.	7,422	185,575	16,700	1,680	750,000 Bois.	600
Pictou Charcoal Iron Co. (Ltée).....	Bridgeville, N.-E....	*498	non donné.	853	124	68,220	100

*Il faut dire que cette compagnie n'a repris ses opérations que vers la fin de l'année, et que le haut-fourneau n'a fonctionné que pendant quelques mois.

Comme mes observations, en réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), touchant les résultats extraordinaires en ce qui concerne la baisse des prix, ont peut-être été mal interprétées, je désire ajouter que je n'ai pas voulu dire que l'effet du droit était de réduire le prix, ou réduirait le prix, mais j'ai fait remarquer que le résultat avait été, quelle qu'en fût la cause, une réduction énorme, en très peu de temps, depuis l'érection du dernier haut-fourneau à Ferrona. J'ai mentionné que, d'après mes renseignements, il y avait eu, en peu de temps, une diminution de $22 à environ $15 à Toronto pour la même qualité de fer en gueuse.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai parcouru l'*Economist* et je constate que le prix du fer en gueuse écossais était de 42s. 10d., ou $10.50 la tonne, ce qui est $4.50 de moins qu'ici.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné ce prix, car c'est à peu près le prix auquel il se vend à la Nouvelle-Ecosse. J'ai trouvé l'autorité sur laquelle je basais ma déclaration. Dans la *Mining Review*, journal consacré à l'étude des prix et des questions de mines, il est dit ceci au mois de mars de cette année :

Il fait plaisir de savoir que le fer en gueuse peut, aujourd'hui, être produit et vendu à la Nouvelle-Ecosse——

Pas à Toronto, où j'ai mentionné les prix, $15.

—à des prix tout aussi bas que ceux auxquels on vend les mêmes qualités de fer écossais dans le centre même du commerce de fer écossais, à Glasgow.

C'est là un énoncé très extraordinaire et très réjouissant.

M. MULOCK : J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Marine, ainsi qu'à l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), si je les ai exactement compris. J'ai compris que l'honorable député d'Algoma avait mentionné certains prix et dit

que le prix du fer en gueuse à Toronto n'est pas de plus de $2 par tonne plus élevé que le prix du fer écossais fabriqué au même endroit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je n'ai rien dit de semblable.

M. MULOCK: Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège, car je crois qu'il se trompe sur ce point. L'honorable ministre a dit qu'à la Nouvelle-Ecosse l'on produit aujourd'hui le fer en gueuse à peu près au même prix que le fer en gueuse écossais à Glasgow.

Il y a peu de temps, depuis que le droit est à l'étude, une députation de marchands de fer s'est rendue à Ottawa, et j'ai appris d'un des grands industriels en fer au Canada, qu'il est possible de faire venir du fer en gueuse de l'Alabama à Toronto, moyennant $5.50 par tonne meilleur marché que le fer en gueuse ou que le même article de la Nouvelle-Ecosse. Je lui ai demandé si cette différence provenait du bon marché de la production.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Cela provenait de la démoralisation du marché.

M. MULOCK: Il m'a dit que le fer en gueuse était produit dans l'Alabama à plus de $2.00 par tonne à meilleur marché qu'à la Nouvelle-Ecosse et que ce qui restait de la différence était comblé par les frets qui étaient contre Toronto. C'est un homme pratique qui m'a donné ce renseignement. L'honorable ministre a sans doute entendu le même énoncé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. MULOCK: Ce n'était pas un énoncé individuel, mais c'était un énoncé du monde commercial, et je suppose que le ministre des Finances l'a entendu de la bouche des délégués qui sont venus à Ottawa insister pour que le fer en gueuse fut placé sur la liste des articles admis en franchise. Si ce renseignement est exact, l'énoncé de l'honorable ministre est tout à fait inexact, lorsqu'il dit que le fer en gueuse peut aujourd'hui être produit à la Nouvelle-Ecosse à aussi bon marché qu'ailleurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'ai eu le soin de ne spécifier que les prix payés en Ecosse. Je ne parlais pas d'un marché démoralisé; je ne parlais pas des Etats-Unis, où plusieurs des hauts-fourneaux sont complètement arrêtés et où il existe un état de chose très sérieuse et très extraordinaire. L'autre jour, le *Globe* a très bien résumé la situation en parlant de la condition du marché aux Etats-Unis. Il disait:

> Les prix pour toutes les espèces de fer et d'acier sont beaucoup plus bas qu'on ne l'avait jamais rêvé. Il paraît impossible de réduire les prix davantage, si ce n'est de les réduire au-dessous du prix de fabrication.

Sans doute, si nous désirions détruire notre industrie du fer, nous pourrions faire venir du fer meilleur marché probablement des Etats-Unis. Autrefois, d'après moi, il ne serait à bon marché que pendant une courte période et le seul point dont j'ai parlé, était que la réduction, ici, sans créer de dérangement extraordinaire au Canada, avait été tel que nous avons pu établir une comparaison avantageuse avec une industrie ancienne qui n'est pas dans le marasme, et c'est l'industrie du fer de Glasgow.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si les chiffres de l'honorable monsieur sont exacts, il désire laisser la Chambre sous l'impression que le fer en gueuse est aujourd'hui produit et vendu de la Nouvelle-Ecosse au même prix que le fer en gueuse est vendu en Angleterre et en Ecosse.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: A Glasgow.

M. DAVIES (I.P.-E.): De sorte que, si quelqu'un importait du fer de Glasgow, il lui faudrait payer en outre du prix de revient, le fret et le droit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors, comment se fait-il que, l'année dernière, nous avons importé de la Grande-Bretagne 31,308 tonnes de fer en gueuse évaluées à $346,000, sur lesquelles nous avons payé un droit de $135,250.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur constatera qu'une grande partie de la réponse pourrait être basée sur le fait que les hauts-fourneaux étaient éteints à cette époque. Le fourneau dont j'ai parlé venait d'être ouvert et il n'était pas encore bien établi. Je désire être très franc avec l'honorable monsieur. On peut dire: si le prix du fer en gueuse est si bas en Ecosse et que vous puissiez fabriquer aujourd'hui le même article à la Nouvelle-Ecosse au même prix qu'en Ecosse, qu'avez-vous besoin de protection? La réponse est que ce fer vient comme lest, et qu'aujourd'hui on peut le mettre sur le marché canadien pour une bagatelle en ce qui concerne le fret. La difficulté qui existait au sujet du commerce de fer au Canada était le transport aux marchés, mais naturellement ses prix éprouvent beaucoup de fluctuations. Cependant, il a été assez bien établi qu'en mars nous avions atteint cet état de chose où la protection est absolument nécessaire aux fabricants canadiens, vu l'extrême bon marché du transport du fer écossais sur notre marché.

M. LAURIER: Le seul point établi par l'honorable monsieur est simplement ceci: que dans l'opinion d'un homme quelconque, à une certaine époque, le fer en gueuse se vendrait à la Nouvelle-Ecosse à peu près le même prix qu'à Glasgow. L'honorable ministre n'ira pas jusqu'à dire que c'est là la règle ordinaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Non; je ne le puis pas.

M. LAURIER: Alors, si c'est l'exception, quelle est la valeur du point qu'il a établi?

M. McMILLAN: Le ministre nous a dit que les cultivateurs du pays ne se plaignaient pas des droits élevés imposés sur le fer, ni des droits élevés qu'ils payaient sur leurs instruments. Il ne connaît pas les sentiments des cultivateurs, sinon, il ne ferait pas un semblable énoncé en cette chambre. Je connais les sentiments des cultivateurs et je sais qu'ils se plaignent fortement et depuis longtemps, et cela avec raison. J'ai entendu le même énoncé de la part d'un désintéressé dans l'industrie du fer, dans les corridors de la chambre, au commencement de la session, énoncé portant que le fer en gueuse se fabrique au Canada à aussi bon marché que dans mon pays natal, l'Ecosse. S'il en est

ainsi, pourquoi imposer un droit de $4 par tonne et donner une prime? Vu cet état de chose, il est temps de soulager le peuple du lourd fardeau qu'il supporte relativement à cet article. Je prétends que le gouvernement ne saurait défendre sa position en ce qui a trait à cette question. Le fer en Ecosse se vend environ $10 la tonne ou un peu au-dessous, et si on peut le produire pour $10 la tonne au Canada, pourquoi un droit de $4 la tonne et une prime de $2—$6 par tonne sur un artiele qui ne vaut que $10.

Je prétends que le gouvernement devrait réduire le droit sur le fer en gueuse, même s'il conserve la prime. Je ne crois ni dans la prime ni dans le droit, mais que le gouvernement conserve la prime pendant quelque temps, s'il le veut, pour que les fabricants de fer en gueuse puissent avoir l'avantage d'en profiter pendant une certaine période.

M. CASEY: Je n'ai pas compris distinctement si les chiffres du ministre de la Marine étaient des prix auxquels le fer était vendu par des fabricants, ou si ces chiffres représentaient le coût de production.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Si l'honorable député veut venir à mon siège, je vais tout lui dire ce qu'il en est. Pour le moment la chose n'intéresse pas le public.

M. CASEY: Oh! non, je veux que l'information me soit donnée publiquement, car c'est une question qui intéresse le public.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ce serait perdre du temps que de répéter plusieurs fois des énoncés. Je discuterai la chose avec beaucoup de plaisir avec l'honorable monsieur, s'il veut l'information, et le comité pourra continuer sa besogne.

M. CASEY: Je veux que l'information soit donnée publiquement. Le ministre n'a pas dit clairement s'il donnait le coût de production ou le prix de vente. L'honorable ministre dit qu'il n'est pas intéressant pour qui que ce soit de savoir ce qu'il a voulu dire. Je ne suppose pas que la chose soit intéressante en ce qui concerne son opinion personnelle sur la matière, mais comme il prétend parler d'après des chiffres, il est intéressant de tout connaître à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je crois qu'il faudra que l'honorable député demande à quelqu'un de proposer que la séance soit levée.

M. CASEY: Je ne le crois pas. L'honorable ministre dit qu'il donnera les renseignements privément à son siège.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ou ailleurs.

M. CASEY: Cela ne conviendra pas. Je veux que les renseignements soient donnés publiquement dans la Chambre. Je veux que le ministre fasse une déclaration précise sur cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'ai dit la chose deux fois.

M. CASEY: Non. Les chiffres que le ministre a donnés étaient: 23,474 tonnes, évaluées à $275,000. Il n'a pas dit si cela représentait le coût de production ou si l'on est prêt à le vendre pour ce prix.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: C'est ce que l'on demande aux hauts-fourneaux.

M. CASEY: Nous avons enfin cette partie de l'information, mais nous ne savons pas quel est le coût de la production et quel bénéfice ils réalisent. Le fabricant a une prime de $2 par tonne, et s'il vend $12 la tonne, il a $14, mais nous ne savons pas comment cette tonne lui a coûté. Un des députés de la ville de Halifax pourrait peut-être nous dire exactement quel est le coût de production aux fourneaux de Ferrona.

On me dit que dans certaine partie des Etats de l'Ouest on peut produire le fer en gueuse à $4 ou $5 la tonne et d'après ce que sir Charles Tupper nous a dit des avantages spéciaux que le comté de Pictou offrait pour la production du fer, je crois qu'il pourrait y être produit à aussi bon marché qu'ailleurs. Il nous a dit que la castine et le minerai se trouvaient réunis dans une même vallée et qu'on pourrait les charger sur les bateaux des hauts-fourneaux mêmes. Or, M. le Président, si l'on ne peut pas produire le fer à aussi bon marché là qu'ailleurs, je voudrais savoir où on pourra le faire. Il y a, dans la Chambre, un homme qui pourrait nous dire approximativement quel est le coût de la production du fer. Outre cette prime, il y a le droit de $4 par tonne; mais en dépit de tout cela, le prix du fer à l'étranger est si bas que nous avons importé les quantités citées par mon honorable ami, le député de Queen. Il n'a pas cité la quantité importée des Etats-Unis, laquelle a été de 25,000 tonnes, évaluées à $331,000. Il est ridicule de dire que ces gens fournissent le fer à meilleur marché ou à aussi bon marché qu'on peut l'acheter à l'étranger. C'est ce qu'ils ne font pas; ils ne retireraient aucun avantage du droit s'ils faisaient cela et le droit est pour leur avantage spécial.

L'honorable ministre de la Marine a dit qu'il n'avait pas parlé du marché américain en ce qui a trait au fer de l'Alabama, parce que ce marché était tout à fait démoralisé, qu'un grand nombre des fourneaux étaient fermés, que les prix étaient avilis et qu'un état de choses des plus extraordinaires y régnait. L'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) nous a dit que les droits protecteurs sont beaucoup plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. S'il est vrai que des fabricants encore plus hautement protégés font banqueroute parfois, il ne semblerait pas qu'un système protecteur soit d'une bien grande utilité même pour un fabricant. Je ne connais pas la cause de la démoralisation du marché aux Etats-Unis; la question principale, c'est que, malgré les deux ou trois cas que le ministre a cités, quelque exacts que fussent les renseignements qu'on lui a donnés à ce sujet, il admet lui-même qu'en règle générale, le fer ne se vend pas ici aussi bon marché que dans les autres pays et comme nous en fabriquons une très petite quantité, comparativement à ce que nous importons, le fabricant a tout l'avantage des $4 de droit, ainsi que des $2 de prime, toutes choses que le consommateur doit payer.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur l'énoncé important fait par son collègue, le ministre de la Marine. Quelques grandes que soient ses dispositions à contester les énoncés faits de ce côté-ci de la Chambre, il acceptera certainement ceux de son collègue. L'honorable monsieur verra donc que

nous avons atteint la phase, en ce qui concerne cette industrie, où le gouvernement a fait tout ce que, d'après lui, il devait faire. Il a développé l'industrie d'une façon suffisante. Le développement est complet, si complet, que l'on produit le fer dans ce pays à aussi bon marché, sinon à meilleur marché qu'en Angleterre. L'obtention d'un revenu est une chose secondaire et indifférente. La question principale est le développement de l'industrie, et l'on prétend que l'on y est arrivé, que ce développement est complet, et partant, il n'est plus nécessaire de laisser subsister ces droits imposés sur le fer. L'année dernière, nous avons payé $226,816 sur le fer en gueuse, et $23,000 sur le fer de charbon de bois

Outre cela, l'honorable monsieur a payé $93,800 en primes.

Aujourd'hui que la politique a porté ses fruits, que l'industrie a été développée, je voudrais savoir comment vous pouvez justifier l'octroi de nouvelles gratifications à cette industrie déjà développées, en prenant $350,000 de la poche du peuple. Pourquoi laisser subsister ces droits? J'aimerais avoir une réponse.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur est toujours ingénieux. Il a cherché à me mettre en contradiction avec le ministre des Finances, mais je puis lui rendre le compliment, en le mettant en contradiction avec l'honorable député d'York.

M. MULOCK: Nous pouvons supporter la chose.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je n'en doute pas. Je veux parler de l'honorable député de York-nord, car il a expliqué très clairement ce que l'honorable député de Queen n'a pu saisir; c'est-à-dire que, tandis que je parlais du marché de Glasgow, l'honorable député d'York-nord a fait remarquer que nos industries devaient lutter contre les prix plus bas du fer de l'Alabama. L'honorable monsieur verra donc que si nous abandonnons la partie, ce n'est pas le fer en gueuse écossais qui nous fera concurrence.

M. MILLS (Bothwell): Mais les fourneaux de l'Alabama sont éteints.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Il y en a encore quelques-uns et ils sont dangereux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Et démoralisés. Ceux qui fonctionnent encore suffisent à peine à approvisionner le marché indigène, de sorte qu'il y a très peu de danger que le marché soit encombré.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je ne parle pas comme expert; mais j'aimerais parler de l'état du marché de Pittsburg, tel que décrit dans le *Globe*, de Toronto. L'honorable monsieur doit savoir pourquoi je m'adresse à ses amis pour demander des renseignements à ce sujet. Il connaît sans doute les éloges que le *Globe* décerne à la politique que sir Oliver Mowat a inaugurée pour le développement des ressources minérales d'Ontario. Il va aussi loin que l'on peut aller dans une législature locale pour prendre cette industrie sous sa protection et le *Globe* montre qu'il a raison de l'aider sous une forme quelconque. A ce sujet, il dit:

Les prix cotés à Pittsburg accusent une diminution proportionnée à la diminution de la production. Ceci a été démontré par les chiffres suivants empruntés à l'*Engineering and Mining Journal*, du 3 février 1892, 1893 et 1894:

—	1892.	1893.	1894.
Acier Bessemer	15 25 à 15 60	13 20 à 13 40	10 60 à 10 75
Fer en gueuse	13 30 à 13 50	12 25 à.....	9 85 à.....
Loupe d'acier	24 50 à 25 40	21 50 à 21 75	15 85 à 16 00
Barre en acier	30 00 à.....	28 00 à 28 50	24 00 à.....

Il serait impossible d'empêcher les causes qui ont amené ces résultats d'avoir un effet sur l'industrie minière du Canada, mais l'abolition des droits régaliens et la diminution des prix tendront à restreindre la stagnation.

Le gouvernement d'Ontario surmonte la difficulté autant qu'il le peut, mais nous l'avions devancé avec un autre remède, et j'espère seulement que l'honorable député comprendra, d'après la concurrence extraordinaire qui existe aux États-Unis, que nous ne devrions pas discontinuer la protection qui a déjà produit tant de bien et qui a été suivie d'une réduction dans les prix.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a très habilement évité de répondre à la question que j'ai posée. Il a prétendu que nous pouvous acheter le fer dans la Nouvelle-Ecosse à aussi bon marché, sinon à meilleur marché qu'à Glasgow. Dans ce cas pourquoi désire-t-il continuer une politique qui donne un bonus direct de $49,906 à la "Londonderry Iron Company" et un autre bonus de $25,871 à la "New-Glasgow Iron and Coal Company"? N'est-pas un véritable don? Si, ainsi qu'il le dit, on peut acheter le fer en gueuse dans la Nouvelle-Ecosse, à aussi bon marché qu'à Glasgow—et la Chambre est obligée d'accepter sa déclaration, de propos délibéré, dans tous les cas—comment peut-il justifier le fait d'accorder un bonus de $2 par tonne pour chaque tonne que ces compagnies produisent? C'est ce qu'il est important pour le comité de savoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je parle du prix du fer en gueuse écossais à Glasgow, et non du fer vendu en Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors c'est encore moins justifiable, car si vous importez de Glasgow, le produit jouira de la protection du coût supplémentaire du transport et de l'assurance en traversant l'océan. Le fer en gueuse, écossais, déchargé dans la Nouvelle-Ecosse, doit nécessairement, si la prétention de l'honorable ministre est juste, coûter plus cher que le fer en gueuse produit par les compagnies des mines de fer de Londonderry et de New-Glasgow.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Sur le même marché, pour la consommation marchande, le fer écossais a l'avantage en fret—un avantage extraordinaire.

M. CHESLEY: J'ai attendu avec patience qu'il me fût possible de faire quelques observations sur la résolution devant la Chambre, et maintenant que la discussion amicale entre l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et l'honorable député de Queen (M. Davies) est terminée, je réclamerai l'attention de la Chambre pendant que je discuterai brièvement le sujet. Il s'agit de savoir si un droit de $2 par tonne, devra être ajouté à celui qui existe déjà sur le fer de rebut, et la discussion, au lieu de se faire sur la sagesse de l'imposition de ce droit, s'est portée sur le développement de l'industrie du fer en gueuse dans le Canada. Il y a quelques années le gouvernement a adopté une certaine politique dans le but de développer les mines de fer et la production du fer en gueuse au moyen de nos propres minerais. Cette politique a été établie de deux manières—au moyen d'un droit et au moyen d'une prime. En examinant les rapports, je constate que, durant les deux ou trois dernières années, l'augmentation dans la production du fer en gueuse dans le pays a été de plus de 100 pour 100 et par là on voit qu'il s'est produit un certain développement de nos mines de fer et de la fabrication du fer en gueuse. Je pourrais peut-être dire que pas une industrie, pas un métier qu'on exerce dans ce pays, ne mérite plus l'attention du parlement que l'industrie du fer. S'il est vrai que nous avons tous les minerais que les experts prétendent que nous possédons, et toutes les différentes qualités de fer, tout ce qui est requis, pour le développement complet de ces mines et de la production du fer en gueuse, qui sert à produire toutes les autres qualités de fer, c'est la connaissance technique, les placements des capitaux et le temps. Cette industrie diffère entièrement d'un grand nombre d'autres.

Vous placez vos capitaux dans une manufacture de coton, et vous achetez votre coton brut, et une fois la manufacture établie vous pouvez fabriquer votre produit. Mais dans la production du fer au moyen des minerais le procédé est beaucoup plus lent. Il faut plus de temps et des capitaux considérables pour transformer les minerais en un produit marchand. Toutefois, le gouvernement a imposé un droit et accordé une prime, et il en est résulté que la production du fer en gueuse dans le pays a augmenté de plus de 100 pour 100 depuis deux ou trois ans, ce qui démontre que cette politique a induit les capitalistes à placer leurs fonds dans l'exploitation des mines de fer du Canada. Mais lorsque vous avez réussi à produire votre fer en gueuse, vous n'êtes que sur le point de fournir le fer pour la consommation générale. Il faut ensuite fabriquer ce fer en gueuse en barres puddlées. Avec ces barres puddlées on fabrique le fer en barres marchand; lequel est d'un usage général dans tout le pays.

On a dit que la raison pour laquelle ce résultat n'a pas suivi la production du fer en gueuse est qu'on peut se procurer à bon marché de l'étranger, la matière première—notamment le fer de rebut—et que les lamineries ont été munies de machines spéciales, pour utiliser ce fer de rebut, dont on fabrique le fer en barres et que, en conséquence, on n'a pas exploité l'industrie de la fabrication du fer puddlé. Je crois que cette raison est entièrement inexacte parce que tout homme qui est au courant de la fabrication du fer doit nécessairement savoir que dans tous les pays, où la fabrication du fer est arrivée à un haut degré de développement, ce développement n'a été obtenu qu'au moyen d'un mélange judicieux de différents minerais de fer, aux fins d'obtenir un certain résultat ou de produire une certaine qualité de fer propre à la consommation générale. Et je dis que ce résultat n'a pas encore été obtenu, avec tout le fer en gueuse qu'on a fabriqué. On n'a pas fabriqué, et, j'ose dire, on ne fabriquera pas de si tôt, du fer puddlé en barres avec le fer en gueuse produit dans le Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Je ne veux pas dire que les minerais ne sont pas d'assez bonne qualité pour cette fin, mais il n'y a pas un seul minerai provenant d'une mine quelconque avec lequel vous pouvez fabriquer du fer puddlé en barres pour servir à la consommation générale du fer. Vous devez mélanger les différents minerais, de différentes qualités, et par ce moyen vous produirez une certaine qualité de fer qui conviendra comme fer de commerce. C'est ce qui n'a pas encore eu lieu. Je crois voir, par la revision du tarif, en ce qui concerne le fer de rebut, une tentative faite par des parties intéressées dans les mines de fer et la fabrication du fer en gueuse aux fins de forcer les propriétaires des lamineries à construire des fourneaux à puddler, et de fabriquer avec ce fer en gueuse du fer puddlé en barres pour leur matière première. Si les différentes qualités de fer en gueuse propres à cette fin étaient fabriquées dans ce pays, on ne trouverait pas tant à redire à cette idée. Mais on ne les fabrique pas encore, et on n'en fabriquera pas d'ici à quelque temps. En conséquence, le fer de rebut compte pour une large part, sinon en entier, dans la fabrication du fer en barres, et il en sera ainsi d'ici à quelque temps.

L'année dernière, il a été importé dans ce pays 45,226 tonnes de fer de rebut, et 4,450 tonnes d'acier de rebut ou de rognures d'acier. Ce fer a été employé comme matière première dans les lamineries, on en a fabriqué un assez bon fer en barre et le pays en a été assez bien approvisionné. D'après ce que je sais, ces lamineries ont fait de bonnes affaires partout où il y en a. Si le droit sur le fer de rebut est augmenté, et si le droit sur le fer puddlé en barres venant de l'étranger reste ce qu'il est, le seul résultat que j'entrevois sera d'augmenter le coût du fer fabriqué avec ce fer de rebut, jusqu'à ce qu'on puisse produire dans le pays le fer puddlé avec nos propres minerais. Ce sera certainement le résultat, du moins pour un certain temps. Nous savons tous que l'Angleterre et les Etats-Unis, beaucoup parce que leurs industries du fer ont été développées, non seulement importent mais exportent des minerais. Ces pays importent et exportent du fer en gueuse pour la seule raison que chacun d'eux possède des minerais de qualités différentes, et pour obtenir certains résultats il faut mélanger ces qualités différentes. L'Angleterre importe d'Espagne de grandes quantités de minerais de fer, malgré la grande variété qu'il y a dans ce pays. Et le tarif Wilson stipule que les minerais seront admis en franchise aux Etats-Unis, parce qu'ils sont nécessaires pour produire un certain mélange propre à la fabrication de certaines qualités de fer. Cela s'applique à tous les pays et le Canada n'en est pas excepté. Puis on se demande qui devra construire les fourneaux à puddler pour fabriquer ce fer puddlé;

seront-ils construits par ceux qui produisent le fer en gueuse, ou par les propriétaires de lamineries ? A ce sujet je lirai un extrait d'une brochure publiée par M. George E. Drummond :

Malheureusement, le gouvernement fédéral a commis l'erreur d'admettre le fer de rebut, comme matière première pour la fabrication du fer en barres, à un taux moins élevé que le fer puddlé en barres, loupes et massets avec lequel il entre en concurrence.

L'admission du fer de rebut à un taux réduit a produit deux maux. En premier lieu, elle a retardé le progrès de la fabrication du fer en gueuse avec les minerais canadiens, attendu que les maîtres de forges ne peuvent pas produire des barres puddlées ou des massets d'acier à des prix pouvant rivaliser avec le fer de rebut. En second lieu, elle a obligé les propriétaires du "Canadian Rolling Mill" de se procurer un outillage spécial destiné au fer de rebut, et elle a créé un état de choses dans l'industrie des lamineries qui sera grandement ébranlé par tout changement subit dans le tarif, en ce qui concerne l'admission du fer de rebut:

Puis il démontre comment on peut y remédier. Il dit :

On peut y obvier de deux manières, par exemple, en fixant une date précise, disons entre trois et cinq ans, à laquelle le fer de rebut, maintenant la matière première du fer en barres canadien, sera frappé du même droit que les barres puddlées ou les barres d'acier auxquelles il fait concurrence, et que, dans l'intervalle une prime suffisante soit accordée, soit aux compagnies de lamineries sur le fer et l'acier qu'elles peuvent produire avec les produits des hauts-fourneaux canadiens, ou aux compagnies des hauts-fourneaux, comme encouragement et pour les engager à produire des massets d'acier et des barres puddlées, de manière à leur permettre de fournir aux lamineries (à un prix raisonnable leur permettant de subsister) toute la matière première nécessaire pour fabriquer le fer en barres et autre fer poli.

Ainsi, vous le voyez, cet homme qui nous a dit d'excellentes choses sur cette question et nous a donné beaucoup de renseignements sur l'industrie du fer, constate la même difficulté que je m'efforce d'expliquer—c'est-à-dire, qu'avant que le fer en gueuse arrive au consommateur en barre, il faudra qu'il subisse un autre procédé, non seulement dispendieux, mais long, et exigeant de grands capitaux.

L'année dernière, la production du fer en gueuse a été de 47,000 tonnes, du moins c'est la quantité sur laquelle la prime a été payée. M. Drummond établit dans son rapport que la production a été de 60,000 tonnes. Je suppose qu'il fait son calcul jusqu'à la fin de l'année civile, tandis que les autres chiffres sont pour l'exercice expiré le 30 juin. La consommation totale des produits du fer dans le Canada a été de 600,000 tonnes. Nous sommes donc loin de nous approvisionner nous-mêmes de tout le fer et de ses produits qui sont consommés dans le pays. L'année dernière, les lamineries ont fourni 80,000 tonnes de produits de fer. Cette quantité a été en grande partie, sinon en entier, produite avec du fer de rebut. Les fonderies ont produit 80,000 tonnes de fonte—pour poêles, instruments aratoires et autres articles en grosse fonte. La quantité de fer en gueuse, fabriqué dans le pays, a été, ainsi que je l'ai dit, de 47,000 tonnes. Les importations de fonte au charbon de bois ont été de 5,944 tonnes, et de fer en gueuse autre que la fonte au charbon de bois, 56,703 tonnes. De plus, 729 tonnes de fonte de fer de rebut ont été importées, formant un total de 110,324 tonnes de fer en gueuse consommé dans le pays, durant l'année dernière. A ce sujet, je vais lire un autre paragraphe de la brochure de M. Drummond à l'appui de ce que j'ai dit :

Dans le cours des deux dernières années, la Nouvelle-Ecosse a fait de grands progrès dans la construction de nouveaux outillages et d'appareils perfectionnés. Cette province devra continuer dans cette voie, car le temps n'est plus où l'on peut produire du fer sans appareils perfectionnés, tant dans la construction que dans les méthodes modernes de fabrication. Le haut-fourneau doit suffire aux besoins du consommateur ; la qualité du fer, les connaissances techniques et les qualités administratives doivent s'unir dans la Nouvelle-Ecosse, comme elles le sont aux Etats-Unis, pour faire augmenter la production et la qualité du fer que notre époque exige.

Je crois que M. Drummond a parfaitement raison sur ce point. Mais en sus de tout cela, je dirai que, dans mon humble opinion, l'augmentation du droit sur le fer de rebut, dans le moment présent, est une erreur. Je crois que si le droit avait été laissé, ce qu'il était, $2 par tonne, avec une diminution du droit sur le fer en barres provenant du fer de rebut, droit de $13 qu'il était à $10 par tonne qu'il est par le tarif revisé, je crois, dis-je, que cela aurait été plus satisfaisant. Mais par cette augmentation de $2 par tonne sur le fer de rebut, le gouvernement espère engager les capitalistes, ou les lamineries, à fabriquer le fer puddlé. Je crois qu'il fait erreur ; c'est une industrie dont l'établissement exigera plusieurs années. On a dit que ces lamineries ont été munies d'appareils particuliers pour traiter le fer de rebut. Ce n'est pas exact ; les mêmes machines, les mêmes appareils qui servent à laminer la barre de rebut en fer de commerce, lamineront les barres puddlées en fer de commerce. Ce fer de rebut est d'abord mis en barres de la même forme et même grosseur que les barres puddlées fabriquées avec le fer en gueuse, et sous cette forme la barre de fer de rebut et la barre puddlée sont jetées dans le fourneau. De sorte que cette déclaration ne vaut rien. Puis, il y a dans le tarif un autre item sur lequel je désire dire quelques mots. C'est le deuxième item dans cette annexe :

Fer ou acier étant des morceaux, découpures ou rognures de tôle à chaudière ou autres tôles, feuilles ou barres de fer ou d'acier, que leurs bouts ou bords inégaux ou rognés aient été coupés à l'aide de cisailles ou non, et rognures de rails de fer ou d'acier sciés ou coupés aux deux bouts, mais n'ayant jamais servi et étant bons seulement à être laminés de nouveau ou refaçonnés, quatre piastres par tonne.

Ce droit est augmenté. Or, je désire expliquer à la Chambre ce que signifie cette augmentation, et il est bon, je crois, que les honorables députés aient cette information. En Angleterre, où la construction des bâtiments en fer est une grande industrie, il y a beaucoup de déchets dans les feuilles employées dans la construction de ces bâtiments. On coupe souvent des morceaux de ces feuilles qu'on appelle rognures. Ces rognures sont de différentes formes et dimensions et on les utilise en les mettant dans les cisailles et en les taillant en morceaux carrés de la dimension que les rognures permettent de leur donner. Ce sont de bons matériaux, étant d'acier neuf. Ces rognures ont été vendues dans nos provinces en très grandes quantités aux lamineries comme fer de rebut, et c'est une très bonne matière première et à bon marché. On les jette simplement dans le fourneau et en un tour, on les passe dans les lamineries et on en fait des feuilles de tôle d'acier à clous de toute beauté.

M. CHARLTON : Combien paie-t-on ces rognures à la tonne ?

M. CHESLEY : On les achète au prix du fer de rebut, peut-être un peu plus cher.

M. CHARLTON : Quel est le prix du fer de rebut ?

M. CHESLEY: Entre $10 et $14 la tonne. De très grandes quantités de ces rognures ainsi façonnées ont été importées par nos compagnies de lamineries, et, ainsi que je l'ai dit, transformées en barre dont on fait les clous. On impose un droit de $4 par tonne sur ces rognures, et je crois que c'est une autre erreur. Ainsi que je l'ai déjà dit, vous devrez vous servir de cette matière première pendant longtemps encore. Vous ne pouvez pas espérer arriver au degré de développement où les barres puddlées seront employées comme matière première dans la fabrication de tous les articles, ce fer et cet acier continueront d'être utilisés par les lamineries, et le seul résultat sera d'augmenter le coût pour le consommateur des articles produits. Tout en approuvant la politique du gouvernement dans le développement des mines de fer, je crois que, lorsqu'il voudra réunir ces deux articles, lorsqu'il voudra avoir des barres puddlées fabriquées avec du fer en gueuse, et qu'il voudra faire employer ces barres puddlées, il s'apercevra qu'il y a une lacune qu'il ne pourra pas combler au moyen d'une législation. Avant d'en faire l'essai, il faut du temps et des capitaux et mieux comprendre la question. Il est reconnu—du moins je le sais, ainsi que tous ceux qui exploitent l'industrie du fer—que malgré l'immense augmentation de la production du fer en gueuse, on n'a pas encore essayé à employer des barres puddlées. Les producteurs de fer en gueuse ne veulent pas en faire usage pour fabriquer des barres puddlées. Ils vendent leur fer en gueuse aux compagnies de lamineries, et ils laissent à ces compagnies le soin de construire des fourneaux à puddler et de produire des barres puddlées pour leur servir de matière première.

Je puis ajouter que pas un des minerais des mines de Londonderry, ou de celles de Ferrona, comté de Pictou, N.-E., ne produira du fer en barres de commerce seul ; il faut les mélanger avec d'autres qualités de fer en gueuse. Il y a trop de phosphore dans le fer de Londonderry, ce qui le rend excellent pour la fonte de poêle, ou d'autre fonte, lorsque vous désirez qu'un métal coule librement, mais non pour d'autres fins. Dans le minerai de fer du comté de Pictou vous avez une qualité de fer toute différente. En d'autres termes, le fer de Londonderry est transparent comme de l'eau, celui de Pictou ressemble à de la mélasse quand il est fondu et qu'il coule. C'est la différence entre les deux fers. Ni l'un ni l'autre seul, ainsi que le sait tout homme d'expérience, ne produira des barres puddlées pour la fabrication du fer de commerce. De sorte que quiconque voudra, avec le fer en gueuse produire des barres puddlées, devra non seulement se servir de fer en gueuse de l'une ou l'autre de ces mines, mais il devra importer d'autre fer en gueuse pour le mélanger avec le produit canadien avant de pouvoir obtenir un résultat satisfaisant. Je crois que c'est à peu près le moyen d'en faire des barres puddlées. Nous ne voulons pas fabriquer des barres puddlées avec ce fer.

Il y a vingt-cinq ans, je m'en souviens, qu'on voulut importer à Saint-Jean du fer en gueuse pour fabriquer des barres puddlées et ensuite du fer de commerce. L'essai fut un échec complet. Ceux qui avaient placé des capitaux dans cette entreprise perdirent tout. Les usines restèrent inexploitées pendant des années et finalement furent vendues pour payer le loyer du terrain sur lequel elles étaient construites. Une compagnie dont le chef était feu sir James Harris, acheta l'établissement pour une bagatelle, et commença immédiatement à fabriquer du fer avec du fer de rebut, et depuis cette époque jusqu'à ce jour ses affaires ont prospéré et elle a augmenté sa production de 100 pour 100. L'année dernière ces usines fonctionnaient jour et nuit, fabriquant tout le fer en barre et la tôle à clous en quantité et trouvant facilement à vendre tous leurs produits. Il en est ainsi aux lamineries de Montréal, Hamilton et autres endroits. Si ces industriels sont restreints à ce droit —et naturellement ils seront tous sur un pied d'égalité—il en résultera qu'ils paieront leur matière première plus cher en conséquence de cette augmentation du droit, et le prix du fer sera plus élevé pour le consommateur. Or, je ne vois pas la nécessité de cette augmentation. J'offrirais une prime aux fabricants de fer en gueuse pour les encourager à fabriquer des barres puddlées plutôt que de faire ce que le gouvernement propose. Il est vrai que le gouvernement a aboli le droit sur les barres puddlées, ou, en d'autres termes, il a réduit ce droit de $9 qu'il était à $5 par tonne. Avec les barres puddlées à $5 par tonne et le fer de rebut à $4, il est facile de voir lequel des deux sera employé par les compagnies de lamineries. D'un autre côté, il y a une différence d'à peu près $4 à $6 par tonne entre le coût du fer de rebut et le coût des barres puddlées : en conséquence, le fer de rebut continuera d'être employé ici, et on ne fabriquera pas de barres puddlées.

J'ai cru qu'il était utile de faire ces quelques observations et explications sur cette question, parce que je connais un peu le côté pratique de cette question, ayant eu à m'en occuper beaucoup. Je crois que si le gouvernement avait laissé le droit sur le fer de rebut, tel qu'il était, tout le monde aurait été content, vu que je crois que le droit et la prime sur le fer en gueuse sont satisfaisants pour le pays en général. Je crois que la grande masse du peuple voit avec satisfaction le développement de l'industrie du fer, et la manière dont nos lamineries suffisent à la demande. Je peux ajouter que depuis une couple d'années le fer en barre a été produit dans le Canada à aussi bon marché qu'on pouvait l'acheter ailleurs, conséquemment, dans ces circonstances, il est impolitique, pour ne pas dire insensé, de la part du gouvernement de faire quelque chose qui nuira au succès et à la prospérité de ces lamineries. Ils emploient un grand nombre d'ouvriers, ils consomment tout le fer de rebut qu'il y a dans le pays, en sus des importations qu'ils en font. Ils réussissent, laissez-les réussir et cherchez d'autres moyens pour produire des barres puddlées avec du fer en gueuse, adoptez d'autres mesures pour atteindre le but que vous avez en vue. Je comprends que dans les circonstances je devais faire ces observations. Les habitants de mon comté sont très intéressés dans cette question, nous y avons deux grandes lamineries, lesquelles emploient un grand nombre d'hommes et font circuler beaucoup d'argent.

On a beaucoup parlé de cette question dans mon comté et c'est ce qui explique et justifie les observations que j'ai faites.

M. McMULLEN: La Chambre doit certainement beaucoup de reconnaissance à l'honorable préopinant (M. Chesley) pour les renseignements précieux qu'il nous a fournis, et j'espère que le ministre des Finances trouvera le moyen de suivre, jusqu'à un certain point, les recommandations de l'ho-

norable député qui possède évidemment une grande expérience au sujet de la production du fer.

Voici quelle a été la production du fer en gueuse depuis l'inauguration des primes d'encouragement à venir jusqu'à ce jour :

	No de tonnes produites.	Droits payés.
1883-84	29,388·16	$44,089 91
1884-85	25,769·13	38,654 91
1885-86	26,179·19	39,259 56
1886-87	39,717·00	59,576 00
1887-88	22,209·00	33,314 00
1888-89	24,822·00	37,333 00
1889-90	24,373·00	25,697 00
1890-91	20,153·00	20,153 00
1891-92	30,289·00	30,294 00
1892-93	35,268·00	67,590 00

De plus, durant la période écoulée depuis le 30 juin 1892 au 4 mars 1893, il a été produit 47,155 tonnes, sur lesquelles il a été payé une prime s'élevant à $94,201. De sorte que depuis l'établissement des primes jusqu'à ce jour, la production a été de 325,322 tonnes, sur lesquelles $490,045 ont été payées, ou nous avons payé près de $500,000 en primes dans le but de maintenir cette industrie. Voilà maintenant plus de 11 ans que ce mode existe. J'approuve assez les observations faites par l'honorable préopinant à l'effet que si nous voulons développer les industries du fer, ce doit être au moyen de primes d'encouragement et non de droits. Quelques honorables députés de la droite, notamment le ministre de la Marine, ont cité l'exemple du gouvernement d'Ontario qui accorde une prime de $1 par tonne sur le fer produit. Si cette industrie, doit être encouragée, qu'elle le soit par des primes. Je n'aime pas du tout à placer le fardeau sur les hommes qui sont obligés d'employer le fer, si sa production est d'une nécessité nationale. J'avoue qu'il est utile que nous produisions du fer dans ce pays, et à ce point de vue, j'approuve la conduite du gouvernement d'Ontario. Si cette industrie est une nécessité, qu'elle se développe aux dépens de tout le monde et non aux dépens seulement de ceux qui se servent du fer. Si les honorables chefs de la droite sont disposés à continuer le mode qui a été en vigueur par le passé, je préfère qu'ils intervertissent l'ordre des procédures. Il serait conforme à leur politique de fixer la prime à $4 et le droit à $2, et en même temps le consommateur aurait son fer à meilleur marché. Je crois que l'état cité par le ministre de la Marine indiquant le prix du fer à Glasgow est inexact.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le prix minime du fer à Glasgow est dû en grande partie, sinon en entier, au mode de primes que l'honorable député approuve.

M. McMULLEN : Il est assez évident que le ministre de la Marine s'est égaré dans la déclaration qu'il a faite et il prouve maintenant qu'il a de l'habileté pour sortir d'un mauvais pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'erreur que j'ai faite est dans l'emploi du mot "produit." Si j'avais dit au prix pour lequel le fer en gueuse se vendait à New-Glasgow ou à Ferrona, j'aurais été dans le vrai. J'ai employé le mot "produit," et il était erroné de dire qu'il était "produit" au même coût. Je remercie l'honorable député de m'avoir fourni l'occasion de m'expliquer.

M. McMULLEN : J'ai cru de mon devoir de faire observer que cette industrie a coûté au pays $500,000, et elle ne paraît pas être plus florissante qu'autrefois. Autrefois, nous produisions plus de fer en gueuse que maintenant, c'est en 1886-87 que la production a atteint son chiffre le plus élevé, 39,717 tonnes.

M. CHARLTON : Je suis bien convaincu que l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley) a raison et que le ministre des Finances a sacrifié une industrie pour en favoriser une autre. Je remarque que le tarif Wilson impose sur le fer et l'acier de rebut un droit de 10 pour 100, lequel, d'après les chiffres fournis par l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley), savoir, $10 par torne, serait à peu près de $1 par tonne, comparativement au droit de $3 par tonne qui existe maintenant sur le fer de rebut dans le Canada, lequel sera de $4 d'après le nouveau tarif que l'honorable ministre des Finances se propose de mettre en vigueur après le 1er juin prochain. En conséquence ce droit sera de trois ou quatre fois aussi élevé que le droit imposé par le tarif Wilson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le droit sur le fer en gueuse ?

M. CHARLTON : Il varie entre 25 et 35 pour 100. Ainsi le droit imposé sur le fer de rebut est relativement deux fois aussi élevé que le droit imposé sur d'autres qualités de fer.

Sans doute que les Etats-Unis, à la suite de l'énorme développement qu'avait pris cette industrie, ont imposé un droit sur ce fer et l'acier de rebut, mais ils l'ont fait plus en conformité avec les intérêts de leur commerce, que ne l'a fait notre ministre des Finances, et je suis convaincu que ce dernier a commis une erreur et que ce droit est relativement trop élevé.

Ce serait absurde de sacrifier l'intérêt de nos lamineries à celle de nos hauts-fourneaux, car ces derniers, en outre de la protection du tarif, ont aussi eu celle d'une prime. Puisque j'en suis sur ce sujet, j'en profiterai pour dire que d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, lorsque j'agissais comme président de la commission des mines d'Ontario, il n'y a pas un endroit en Amérique où l'on puisse produire le fer à meilleur marché que dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai visité Birmingham, Alabama, en compagnie du secrétaire de la commission et nous y avons constaté qu'on y produisait le fer avec un minerai de qualité inférieure, donnant de 30 à 40 pour 100, de fer et que l'opération coûtait, à cette époque—1889—de $6.50 à $7.25 la tonne. Ayant été mis en contact avec les intéressés dans les mines de fer et des gens d'expérience dans cette industrie, j'ai constaté que l'opinion générale des producteurs qui connaissaient la localité était que le fer peut être produit à meilleur marché à New-Glasgow, N.-E., qu'à Birmingham.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous n'avez pas visité New-Glasgow ?

M. CHARLTON : Non; mais je me suis procuré l'opinion des gens en état de juger, et j'ai constaté que l'opinion générale était que pendant que la production du fer coûtait de $6.50 à $7.25 à Birmingham, Alabama, on pouvait le produire à meilleur marché à New-Glasgow, N.-E., avec les mêmes appareils et en plaçant les mêmes capitaux dans l'entreprise.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ils n'avaient pas l'intention de placer leurs capitaux à New-Glasgow ?

M. CHARLTON : Non ; il est malheureux que l'état de choses qui règne au Canada, ne soit pas de nature à attirer les capitaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : D'autres l'ont fait.

M. CHARLTON : Comme président de cette commission, j'ai pu constater que nous pouvons fabriquer le fer au charbon de bois, à meilleur marché qu'il peut être importé. Nous avons interrogé M. Massey, de Toronto, qui a déclaré que lui et la majorité des fondeurs préféreraient employer le fer au charbon de bois, à $4 de plus par tonne, que le fer en gueuse ; qu'il en emploierait 2,000 tonnes par année, à $4 de plus par tonne que le fer en gueuse d'Ecosse. Nous nous sommes procurés les chiffres et tous les renseignements concernant la fabrication du fer au charbon de bois dans Ontario. La fonderie de Madoc, produisait du fer au charbon de bois, pour $12 par tonne, et voici les détails de l'opération : prix du minerai, $3 la tonne, prix du combustible $3 la tonne, coulage 30 centins par tonne, main-d'œuvre, $3.10 la tonne, usure $1 par tonne, et dépenses générales, $1.60.

Nous avons le témoignage de M. Birkenbine, de Philadelphie, qui est regardé comme une des meilleures autorités des Etats-Unis sur cette question et il évalue le coût de la production du fer au charbon de bois, dans les townships de Dolling et Levant, à $12.85 la tonne. Les calculs de M. Birkenbine, comprenaient le coût de l'outillage, la valeur des terrains miniers, le coût de l'exploitation des mines et toutes les dépenses qu'entraîne l'établissement de hauts-fourneaux.

Nous avons eu aussi les calculs de M. J. C. Pusey, un industriel pratique du township de Snowdon, et il évalue la production du fer au charbon de bois à $13.80 la tonne. Un témoin porte le coût de la production aux mines impériales d'Haliburton à $9.08 la tonne ; un autre témoin, calcule que la production dans une autre localité coûte $11.46 et un autre encore à $11.92 la tonne.

Il est indéniable que ces chiffres nous donnent à bien peu de chose près, le coût réel de la production du fer au charbon de bois, et les témoignages les plus autorisés que le coût de cette production est moins élevé à New-Glasgow, qu'en tout autre endroit en Amérique. Dans de telles circonstances, et après avoir payé des primes pendant plusieurs années à ces manufactures, il est étonnant que cette industrie ne prospère pas.

Nous avons besoin d'un changement dans nos relations de commerce, nous avons besoin de plus d'esprit d'entreprise et de plus de capitaux ; nous avons besoin d'une politique capable de faire augmenter notre population et d'y introduire un esprit nouveau et de nouvelles énergies. Cette coutume du gouvernement d'accorder des primes, est en grande partie inefficace.

A tout événement, pour ce qui concerne l'article du tarif qui nous occupe en ce moment, à en juger par la politique adoptée aux Etats-Unis, ce droit me paraît de nature à causer du tort à nos lamineries, et je le crois trop élevé. Ou le gouvernement canadien se trompe, ou les auteurs du bill Wilson se trompent, car les conditions commerciales des deux pays sont relativement les mêmes et il n'est pas probable que les Etats-Unis adoptent une politique qui pourrait nuire à l'industrie du fer.

M. MACLEAN (York) : Je ferai remarquer à l'honorable député de Norfolk-nord et à l'honorable député de Queen (M. Davies) que bien que le fer puisse être produit à bon marché à la Nouvelle-Ecosse, nous désirons aussi pouvoir en produire dans Ontario. Je ferai surtout remarquer à l'honorable député de Norfolk-nord que cette même commission dont il a fait partie, porte maintenant des fruits et que le gouvernement d'Ontario qui l'a chargé de faire cette enquête, a adopté une politique au sujet du fer, et qu'il est devenu protectionniste.

M. McMULLEN : Oh, non.

M. MACLEAN (York) : Oui. Il s'est converti à la doctrine que pour travailler à la grandeur de la nation, il est essentiel d'avoir une politique nationale ; une politique qui puisse doter le Canada de cette industrie du fer. On n'a jamais vu une nation devenir grande, occuper un rang éminent parmi les autres nations, si elle n'avait pas son industrie du fer à elle, si elle ne produisait pas son propre fer. C'est ce que nous travaillons à faire au Canada, et les libéraux qui ont toujours combattu la protection, se sont enfin décidés à travailler à doter la province d'Ontario de cette industrie, et c'est dans ce but qu'ils ont chargé l'honorable député (M. Charlton) de faire une enquête, et qu'ils sont maintenant en train de mettre à exécution les conclusions de son rapport.

Une autre chose que je tiens à faire remarquer, c'est que la plus grande erreur que nous avons commise, lors de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, c'est de n'avoir pas décrété que chaque rail qui devait entrer dans la construction du chemin, devrait avoir été fabriqué au Canada, avec du fer canadien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a-t-il calculé combien il aurait fallu pour cela de millions en plus de ce que ce chemin a déjà coûté ?

M. MACLEAN (York) : Même si cela eut dû coûter plus cher, le Canada s'en trouverait d'autant de millions plus riche, aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette dépense aurait pesé pour toujours sur le Nord-Ouest et le coût du transport.

M. MACLEAN : Je nie cela. Je maintiens qu'avant de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, nous aurions dû décréter que ce chemin serait construit avec du fer canadien. J'espère qu'à l'avenir, quand il s'agira de chemin de fer subventionnés par le parlement fédéral, on n'oubliera pas d'y mettre la condition qu'on ne devra employer que du fer canadien et des rails fabriqués au Canada.

Il y a un autre point sur lequel j'attire spécialement l'attention de l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui prétend que les cultivateurs ne tiennent pas à ce qu'il y ait une industrie du fer au Canada. L'adoption de cette politique au sujet du fer est ce qui pouvait arriver de mieux aux cultivateurs, et la classe agricole d'Ontario est en faveur de cette politique, parce qu'elle lui fournit le meil-

leur marché intérieur qu'elle puisse désirer et qu'il n'y a pas de marché qui vaille celui que donne la population minière.

La population d'Ontario veut avoir une industrie du fer et elle est prête à donner son appui au gouvernement pour le maintien de cette politique.

Avant de terminer, je répète que j'espère que comme condition aux subventions accordées à l'avenir aux chemins de fer, on exigera qu'ils soient construits avec du fer canadien, fabriqués dans les *lamineries canadiennes.*

M. MILLS (Bothwell) : Voilà maintenant que vous prenez la défense du gouvernement d'Ontario. Il est parvenu à vous convertir.

M. MACLEAN (York) : C'est nous qui avons converti le gouvernement d'Ontario. Au moment de livrer un rude combat, il s'est armé de cette politique de protection et c'est son seul espoir de surnager dans la lutte électorale qui se prépare.

M. MULOCK : J'ai attendu quelque temps pour mettre fin à cette digression et ramener le débat sur la question qui nous occupe. Certains députés peuvent discuter pour savoir si la politique du gouvernement a fait faire des progrès suffisants à cette industrie, mais il n'en reste pas moins acquis que nous avons aujourd'hui un tarif qui, sous certains rapports, est encore plus onéreux que jamais, pour les consommateurs de fer au Canada.

Je n'ai pas prétendu donner mon expérience personnelle sur le prix auquel le fer peut être produit au Canada ou ailleurs. Ma prétention est celle-ci : ceux qui emploient beaucoup de fer, les fabricants de machines de toute sorte, dont le fer constitue la matière première, se sont adressés au gouvernement après qu'il eut fait connaître son nouveau tarif, et lui ont demandé de réduire les droits sur le fer, et dans certains cas, de l'admettre en franchise. Mais au lieu de réduire les droits sur cet article, le gouvernement les a augmentés.

Pour en revenir au point où nous étions avant de sortir de la question, je demande au ministre des Finances pourquoi il n'applique pas sa politique au fer qui est la matière première de ces industriels ? Je comprends que sa politique est d'admettre en franchise la matière brute. Le fer, sous ses différentes formes, n'est-il pas la matière brute des fabricants de diverses machines ? Si telle est sa politique, comment se fait-il qu'il ne l'applique pas au fer ? C'est une futilité de prétendre que ce droit ne fera pas payer le fer plus cher aux consommateurs.

Je demande au ministre quel effet son tarif va avoir sur les fabricants d'instruments aratoires, sujet qui a été traité si habilement par l'honorable député de Saint-Jean. Ces industriels se sont adressés au gouvernement pour obtenir certains changements dans les droits sur leur matière première, le fer à ses différents états. Le ministre est-il libre de me dire, si tel n'est pas le cas ? Les fabricants d'instruments aratoires et ceux qui emploient le fer dans la fabrication de différents articles de nécessité, n'ont-ils pas demandé au gouvernement de réduire les droits sur cet article ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Je le croyais ; et la raison qu'ils donnaient, c'est afin de pouvoir se procurer la matière première à meilleur marché. Mais le gouvernement est resté sourd à leur demande. J'admets que dans quelques cas les droits ont été diminués; mais l'honorable député de Saint-Jean a cité un cas où leur appel n'a pas été écouté. Il en résulte qu'un des articles en fer, les plus employés se trouve plus dispendieux pour le consommateur.

M. FOSTER : Comment ?

M. MULOCK : En augmentant le droit sur le fer de rebut, et en laissant le droit sur le fer en gueuse à $4 la tonne.

M. FOSTER : Il n'a pas été augmenté.

M. MULOCK : N'est-ce pas quelque chose que $4 par tonne ? Le changement aura pour effet de causer une plus forte importation de fer en gueuse, ou d'augmenter le prix du fer de rebut.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. MULOCK : L'honorable ministre doit le comprendre comme moi. L'honorable député de Saint-Jean a expliqué qu'il faut importer du fer en gueuse pour produire certaines qualités de fer.

M. FOSTER : Pas nécessairement.

M. MULOCK : L'honorable député de Saint-Jean prétend que nous ne pouvons pas produire certaines qualités de fer sans employer du fer en gueuse importé.

M. FOSTER : Il n'a pas dit qu'on ne le pouvait pas.

M. MULOCK : Dans tous les cas, il a dit qu'on ne le faisait pas, et qu'actuellement le fer de rebut forme un excellent mélange pour la production de certaines qualités de fer.

M. FOSTER : Un mélange ? Pourquoi ?

M. MULOCK : Les barres puddlées. C'est ce qu'il a dit, et puisque vous rendez le fer de rebut plus dispendieux, il faudra, au dire de l'honorable député, importer plus de fer en gueuse.

M. FOSTER : On ne se sert que d'acier de rebut pour les barres puddlées, et cet article est à meilleur marché qu'avant.

M. MULOCK : Je répète ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Jean. Il prétend qu'à Saint-Jean on fait refonde le fer de rebut pour en fabriquer des clous coupés, et que l'élévation du droit, rendra cet article plus cher.

M. FOSTER : Les clous coupés sont diminués ; le droit a été abaissé de près de moitié.

M. MULOCK : Je ne parle pas des clous ; je parle du fer de rebut qui entre dans leur fabrication. En maintenant ces droits et en les augmentant dans certains cas, on augmente le prix de l'article manufacturé pour le consommateur.

M. FOSTER : Comment cela ?

M. MULOCK : Je voudrais savoir pourquoi le ministre des Finances n'applique pas sa politique en tout ? S'il est en faveur de la matière première à bon marché, pourquoi maintient-il ces droits élevées sur des matières brutes ?

M. FOSTER : Nous les avons diminués.

M. MULOCK : Pas tous ; vous avez augmenté les droits sur certains articles et fait des diminutions insignifiantes sur quelques-uns. Sans parler des frais de transport, il y a un droit de $10 par tonne sur le fer en barres—ce qui est autant de plus qu'ont à payer tous les consommateurs d'articles dans la fabrication desquels entre le fer en barres.

M. FOSTER : Auparavant ce droit était de $13 par tonne.

M. MULOCK : Mais pour le maintenir encore à $10. Aujourd'hui vous posez en ami des cultivateurs, mais votre tarif fait voir que vous êtes leur ennemi. Quel effet auront ces droits sur les instruments aratoires ? Tout le tarif n'est qu'un amas d'inconséquences.

M. FOSTER : Quelle serait votre politique au sujet des instruments aratoires ?

M. MULOCK : Je n'ai pas à exposer de politique ; je m'occupe de démontrer les absurdités et les inconséquences de celle du gouvernement et les funestes effets qu'elle aura infailliblement. Le gouvernement a pris pour base de sa politique, la matière brute à bon marché pour les manufacturiers, mais pour l'industrie du fer, il s'écarte de ce principe. Depuis qu'il a entrepris le remaniement des droits, il a paralysé l'industrie dans ce pays.

Que sont devenues les prophéties que faisait ici sir Charles Tupper en 1887, lorsqu'il parlait des vastes ressources naturelles du pays et déclarait que pour fonder une vaste industrie du fer, nous n'avions qu'à adopter les droits excessifs qu'il proposait ?

Depuis l'introduction de cette politique, les consommateurs d'articles en fer ont eu à en souffrir, et parce que le ministre est en état de montrer quelques réductions insignifiantes, sur une couple d'articles, il s'imagine d'avoir fait tout ce qu'exigent les besoins du pays.

L'honorable député d'Algoma est à son siège, et je lui demanderai, si j'ai bien compris qu'il disait que le fer en gueuse canadien est aussi bon marché, à $2 près, à Toronto, que le fer en gueuse écossais ou américain. Est-ce là ce qu'il a voulu dire ?

M. MACDONELL (Algoma) : Continuez.

M. MULOCK : C'est ce que j'ai compris qu'il disait, et s'il en est ainsi, je lui répondrai, ainsi qu'au ministre des Finances que je n'ai pas prétendu donner mon propre témoignage quant aux prix du fer, et que les chiffres que j'ai cités ne s'appliquaient pas à un commerce tout démoralisé. Je crois que le fer en gueuse de première qualité peut-être produit dans l'Alabama, à $2 de moins par tonne qu'au Canada—je ne parle pas des prix de crises commerciales, mais des prix réguliers. Si, alors, on tient compte des frais de transport, disons jusqu'à Toronto, qui est un endroit central qui a besoin de fer, on constate une différence de $3.50 par tonne contre nous, même si on le faisait venir de l'est. Le résultat de tout ceci, c'est que le cultivateur, grâce aux matières brutes à meilleur marché, paieront moins cher pour leurs instruments aratoires, et que nos cultivateurs seront dans une position désavantageuse pour lutter contre eux, car en augmentant le prix de leurs machines agricoles, vous rendez leur industrie moins rémunératrice, et c'est ce qui fait que le gouvernement qui prétend avoir préparé un tarif en faveur du cultivateur, se trouve justement à travailler contre les intérêts de cette classe de la population.

L'item est adopté.

Fer ou acier étant des morceaux, découpures ou rognures de tôle à chaudière ou autres, feuilles ou barres de fer ou d'acier, que leurs bouts ou bords inégaux ou rognés aient été coupés à l'aide de cisailles ou non, et rognures de rails de fer ou d'acier sciés ou coupés aux deux bouts, mais n'ayant jamais servi et étant bon seulement à être laminés de nouveau ou refaçonnés, 39 pour 100, quatre piastres par tonne.

M. FOSTER : Il s'agit ici de la seconde qualité d'acier de rebut. Je crois que l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley) a fait erreur au sujet de cet article. Sous l'ancien tarif le droit était de 30 pour 100. Le prix moyen de l'acier de rebut importé était de $15.90 par tonne, de sorte que le droit de 30 pour 100 équivalait à $4.80. Le droit actuel est de $4. Il est possible que l'acier de rebut ait quelquefois été importé sous l'article précédent, à $2 par tonne, mais dans ce cas, cet article s'est trouvé, là où il ne devait pas être.

M. CHESLEY : Ce que cet article appelle acier de rebut, était tout simplement importé comme fer de rebut. Dans tous les cas, ce n'est que des déchets.

M. FOSTER : Cela n'aurait pas dû être.

M. CHESLEY : Cet article provient des rognures des plaques dans les endroits où l'on construit des chaudières et des navires. Ces rognures étaient importées dans le pays, comme fer de rebut, et étaient laminées et converties en feuilles pour en faire des clous. Au commencement, on les importait tel quel, mais de l'autre côté on finit par s'intéresser à ce commerce et à préparer ces rognures, puis on les importa comme acier de rebut. On s'en servait pour fabriquer des feuilles avec lesquelles on fait les clous coupés. La même remarque s'applique aux rognures de rails d'acier qui sont comprises dans cet article. L'an dernier, des milliers de tonnes de vieux rails d'acier ont été ainsi converties en plaques d'acier ou feuilles à clous, à Saint-Jean. J'ai eu connaissance d'une commande donnée aux Harris, pour trois mille tonnes de plaques faites avec de vieux rails d'aciers, et ces rails sont leur matière brute. Ces rails n'existent pas actuellement en grande quantité dans le pays, mais au bout d'un certain temps, lorsqu'il faudra renouveler les rails sur nos voies ferrées, nous aurons de grandes quantités de cette matière première, à bon marché.

Les propriétaires de lamineries ont fait de grandes dépenses pour outiller leurs établissements de manière à pouvoir convertir ces vieux rails en feuilles à clous, en les faisant chauffer une seule fois. Et à présent qu'ils ont fait les dépenses nécessaires on les empêche d'importer la matière première en imposant un droit de $4 par tonne.

M. FOSTER : Le fer brut, les plaques d'acier et les rognures telles qu'on les trouve dans les lamineries et les chantiers, ne pouvant servir qu'à être laminées et qui doivent être employées à cet usage, étaient soumis à un droit de 30 pour 100. C'est ce que le tarif appelle acier de rebut, et tombe sous le coup du présent article, si des rognures d'acier ont

été importées à $2 par tonne, c'est autant que les importateurs ont épargné.

M. CHESLEY : Tout ce que je puis dire c'est qu'on importait cet article comme fer de rebut, et ce n'est pas autre chose.

L'item est adopté.

Fer cru, fer en gueuse et fer de rebut, ($4 par tonne) ferro-silicium et fonte blanche, quatre piastres par tonne ; ferro-manganèse, ($2 par tonne) 10 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Qu'on me permette de remplacer le droit de 10 pour 100 sur le ferro-manganèse, par 5 pour 100.

M. SUTHERLAND : Des représentations ont été faites au ministre au sujet de l'acier et du fer employés dans la fabrication des moulins à vent. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire les changements demandés ? Ce que les fabricants demandent surtout, c'est que les matériaux qui ne se fabriquent pas au Canada, soient admis en franchise pour la fabrication des moulins à vent. Ils se plaignent aussi de ce que le droit sur la matière brute est trop élevé, plus élevé que sur l'article manufacturé importé au Canada. Ainsi, les Américains ou autres fabricants de ces moulins à vent peuvent les importer dans le pays en payant moins de droits que nos manufacturiers n'en paient sur la matière brute qu'ils emploient. Pour pouvoir lutter avec les fabricants étrangers, ils demandent que la matière première qu'ils importent soit admises en franchise. Le gouvernement a-t-il l'intention de leur venir en aide ?

M. FOSTER : Je puis difficilement le dire avant que nous soyons arrivés à la liste des articles exempts de droit.

M. SUTHERLAND : Si on laisse passer l'acier et le fer, sans protestation, on ne peut guère s'attendre à un changement.

M. FOSTER : Une simple ligne sur la liste des articles exemptés, ferait disparaître tous les droits.

M. SUTHERLAND : Je ne saisis pas le sens de la réponse. Dans l'intérêt de ces fabricants, qui ont fourni tous les détails de l'affaire au ministre, je lui demande franchement s'il a l'intention de faire quelque chose pour cette industrie ? Le droit sur la matière brute est plus élevé que celui sur l'article manufacturé.

M. FOSTER : Pas plus élevé.

M. SUTHERLAND : Je demande pardon à l'honorable ministre, il est plus élevé.

M. FOSTER : L'honorable député devrait comprendre que je ne puis pas lui dire, sur des représentations qui m'ont été faites par quelques-uns de ses amis, si cet article va être admis en franchise ou non. Il va falloir attendre jusqu'à ce que vienne la liste des articles admis en franchise, et s'il y a d'autres item à y ajouter, nous les mettrons tous ensemble lors de la revision.

M. SUTHERLAND : J'ai simplement demandé si le gouvernement avait l'intention de venir en aide à cette industrie ; je n'ai pas demandé d'informations dont je n'avais pas besoin.

M. FOSTER : Je ne pourrais le dire à présent.

M. CASEY : On a prétendu que cette taxe sur le fer en gueuse ne favorise personne. La quantité du fer importé l'année dernière, sous forme de fer de rebut et de fer en gueuse, a été de 78,847 tonneaux, ce qui à $4 de droits par tonne, forme une somme de $315,388. D'après le ministre de la Marine, nos hauts-fourneaux ont produit 55,000 tonnes.

En outre de cela, nous avons donné $110,000 de primes, et comme il est importé une quantité de fer beaucoup plus considérable, nos industriels ont dû avoir un grand avantage ; ils ont dû bénéficier de $4 de prime par tonne, c'est-à-dire qu'ils ont dû bénéficier de $220,000 sous ce rapport ; en d'autres termes, ils ont payé $313,000 de taxe, et ont reçu $330,000 sous forme de bonus, comme protection pour les hauts-fourneaux, c'est-à-dire que l'on a dépensé en tout une somme de $643,000 en chiffres ronds pour encourager la production du fer en gueuse en Canada. L'honorable ministre nous dit que c'est cet encouragement qui a produit ces 55,000 tonnes. Je crois cependant que la production a été moindre que cela, mais acceptons ce chiffre. Le pays a payé $643,000 pour la production de 55,000 tonnes de fer en gueuse, valant environ $11.50 la tonne. Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire que cela est raisonnable ? L'honorable ministre s'est bien gardé de dire le moins possible. Il ne peut nier ces chiffres, il ne peut nier que l'encouragement à la production du fer en gueuse, à raison de $11.50 la tonne, aux dépens du consommateur, n'est pas raisonnable, plausible ou justifiable. Nous n'avions pas raison de croire à de semblables résultats quand ces droits ont été proposés par sir Charles Tupper. Il nous disait alors que l'imposition de ces droits stimulerait la production du fer dans le pays, ce qui aurait pour effet d'en faire réduire le prix. Je dois cependant faire remarquer que la production de ces 55,000 tonnes de fer a donné de l'ouvrage à près d'un millier de personnes, d'après ce que j'ai pu comprendre des chiffres cités par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Sir Charles Tupper disait que la production du fer en gueuse donnerait bientôt de l'ouvrage à 20,000 personnes, ce qui augmenterait la population de 80,000 à 100,000 habitants. Nous voyons que ces estimations étaient fausses, comme je crois que les prévisions des honorables ministres au sujet de l'avenir de cette industrie seront fausses. Mais en outre de la quantité de fer produit, je dois attirer l'attention de la Chambre sur les promesses faites au sujet de la production du fer fondu au charbon de bois, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, qui semble être le seul endroit de la production de ce fer actuellement, mais même dans la province de Québec et dans celle d'Ontario. Sir Charles Tupper vantait les avantages de la production de ce fer dans les termes suivants :

Les expériences faites récemment par quelques grandes lignes de chemin de fer des Etats-Unis ont démontré, comme résultat d'analyses scientifiques, que le moyen de rendre infiniment plus durables qu'elles ne le sont maintenant les lisses de chemins de fer, est d'introduire dans les lisses une grande quantité de fer fondu au charbon de bois, et d'après cette découverte récente, la production de ce fer est destinée à devenir une des grandes industries du Canada. Comme vous le savez, il y a, dans Ontario, un dépôt de minerais de fer très riche traversant plusieurs comtés et cantons. Le chemin de fer d'Ontario Central a été construit sur une longueur de 100 milles pour transporter ce minerai de Weller's Bay à Oswégo et Charlotte, du côté américain. De ces deux derniers endroits aux mines de charbon, il n'y a que 150 milles, et je

dis qu'en protégeant le fer comme nous protégeons les autres choses en Canada en vertu de la politique nationale, nous verrons les navires qui transportent le minerai à Oswégo, à Charlotte ou à d'autres endroits de Kingston, de Cobourg et de Weller's Bay, changer de commerce et transporter au contraire le charbon pour les hauts-fourneaux qui s'établiront à Cobourg, Kingston et Weller's Bay et qui feront de l'industrie du fer ce qu'elle était il y a plusieurs années.

Admettons que l'industrie était tombée comme on le dit dans cette dernière phrase. Voilà la plus belle blague qu'on nous a faite quand on nous promettait tout ce qu'on nous a promis avec la politique nationale, et au nombre de toutes les exagérations dans lesquelles on est tombé et des choses merveilleuses qui devaient arriver, il n'y en a pas une seule qui se soit réalisée. Il n'y a pas un seul haut-fourneau qui se soit établi dans Ontario, soit par l'anthracite soit par le charbon de bois. Il n'y a pas un seul navire qui transporte le charbon d'Oswego ou Weller's Bay pour l'industrie du fer ; même l'exportation du minerai de fer a cessé. Les gens de Cobourg, Kingston, Weller's Bay, Belleville et d'autres localités d'Ontario doivent voir comme sir Charles Tupper les a blagués avant les élections de 1887, avec toutes ses promesses. Puis il leur a dit ensuite qu'il abolirait les droits sur l'anthracite, et il a encore cité Weller's Bay, Kingston, et Cobourg, en mentionnant ces cargaisons de charbon qui devaient traverser du sud :

Il n'y a qu'une chose qui pourrait empêcher cela, ce sont les droits sur l'anthracite : et je me propose de demander à la Chambre, si elle consent à encourager cette grande industrie, d'abolir les droits sur l'anthracite et de l'admettre en franchise. Du moment que cela aura eu lieu, nous aurons des hauts-fourneaux à Cobourg, Weller's Bay, et Kingston, chauffés par de l'anthracite et qui fabriqueront un fer que les gens des fonderies apprécient beaucoup.

Il ne se fabrique pas de fer avec l'anthracite aujourd'hui en Canada, bien qu'on nous le promettait dans le temps, afin de nous induire à imposer ces droits. Quant à la fabrication du fer fondu au charbon de bois, il nous faisait encore de belles promesses. Il proposa d'encourager la fabrication de ce fer en imposant des droits élevés, et fit remarquer que comme résultat, nous serions tous engagés dans cette industrie avant longtemps. Comme question de fait, quel état de choses existe aujourd'hui ? Pas une seule tonne de fer fabriquée au moyen du charbon de bois n'existe en Canada. Il se fait beaucoup de charbon de bois dans la péninsule ouest d'Ontario ; mais on l'exporte aux Etats-Unis pour la fabrication du fer provenant des mines de ce pays.

M. CHESLEY : Je demande pardon à l'honorable député. Il se fabrique de cette espèce de fer avec beaucoup de succès dans la province de Québec. On en a fabriqué au delà de 7,000 tonnes l'année dernière.

M. CASEY : J'accepte les remarques de l'honorable député, car il semble être très bien renseigné sur ce sujet. Mais on ne nous a montré aucun rapport officiel pour nous prouver que cette industrie est en opération, et le fait est que je n'en savais rien. Mais je sais très bien que dans Ontario, dont je parle plus particulièrement, il ne s'en fait pas ; et que notre charbon de bois est exporté à Détroit pour fondre le fer, au lieu d'importer le minerai pour le fondre ici avec notre charbon.

A six heures, la séance est suspendue.

M. CASEY.

Séance du soir.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (n° 21) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.

(En comité).

Article 12*a*.

M. MILLS (Bothwell) : M. le Président, je m'oppose à cet article à cause du principe de juridiction. Je n'ai pas d'objection à la première partie de l'article qui ne fait que limiter les privilèges que la Chambre donne à la compagnie, et nous avons le droit d'accorder des privilèges aux conditions que nous croyons nécessaires dans l'intérêt public. Mais dans la seconde partie de l'article, nous dépassons cela, et nous allons au delà des véritables fonctions de la Chambre. Nous devrions simplement décréter que ceux dont les propriétés sont drainées ne devront pas se trouver dans une position pire qu'auparavant ou qu'ils ne devront pas encourir plus de dépenses que si le canal n'avait pas été construit, et que si des dépenses additionnelles sont nécessaires pour égoutter ces terrains, alors ces dépenses devraient être à la charge des propriétaires. On pourrait discuter, si on le juge convenable, qu'en cas de difficultés, ce seraient les tribunaux ordinaires qui jugeraient le litige. Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir de déclarer que, parce que l'une des parties dans un procès est une compagnie constituée en corporation par cette Chambre, l'autre partie sera obligée de se faire juger par un tribunal spécialement constitué dans ce but. Nous pouvons limiter les privilèges accordés à la compagnie et déclarer quelles seront ses responsabilités vis-à-vis les tiers ; mais quant au remède dont elle aura droit de se servir, en vertu des dispositions de sa charte, c'est un remède prévu par notre constitution. Ce sont nos tribunaux ordinaires ; et si toutefois il fallait créer un tribunal spécial pour ces cas, ce sont les provinces qui auraient le droit de le créer. Cette juridiction appartient aux provinces et non à nous. Nous ne devons donc pas aller aussi loin que le décrète cet article, et je crois que nous n'avons pas le pouvoir de le faire. Du moment que cette compagnie est constituée en corporation elle devient une personne morale. Ses relations avec les autres membres de la société au sujet de ses droits et privilèges, sont les mêmes que celles des autres personnes naturelles ou morales. Cette règle a été posée dans la cause de Parsons ; le comité du Conseil privé l'a posée dans cette cause et l'a confirmée dans d'autres causes subséquentes. Par cet article vous allez tout simplement susciter des procès entre les particuliers et la compagnie, et je proposerais à l'honorable député—car il ne veut certainement pas que les propriétaires soient dans une position pire qu'avant la construction du canal—qu'au lieu de cette seconde partie de l'amendement, le bill déclarât simplement que ceux dont les terrains devraient être égouttés ne fussent pas dans une position plus défavorable que si le canal n'avait pas été construit, et que toutes les dépenses additionnelles occasionnés par la construction du canal fussent à la charge de la compagnie. Donnez à ces gens l'assurance qu'ils ne seront pas dans une position pire qu'auparavant au sujet de l'égout de leurs terres. Vous pouvez aussi déclarer, si vous le désirez, que toutes

les difficultés qui peuvent s'élever, seront décidées par tels tribunaux compétents en la matière, dans la province d'Ontario. Par ce qu'a déclaré le ministre de la Justice, lorsqu'il a demandé que le bill restât en suspens en l'absence de l'honorable député qui s'en était chargé, j'ai compris qu'il verrait à cette question. Je suis certain que la Chambre aimerait qu'il fut ici pour voir son opinion sur ce sujet.

M. TISDALE: Je dois remercier l'honorable député pour la manière polie et modérée avec laquelle il a discuté cette question. Je n'ai pas de doute qu'il désire simplement que le bill soit ce qu'il croit être juste et légal. Nous nous accordons tous sur ce point. Mais en supposant que je serais disposé à m'accorder avec l'honorable député—je dois dire cependant que je diffère d'opinion avec lui—il y aurait encore une difficulté: lorsque le bill fut soumis pour la première fois au comité des chemins de fer, nous avons reçu une délégation représentant les cantons intéressés. La raison pour laquelle cette délégation est venue ici est que le drainage était mentionnée d'une manière toute spéciale. Je crois que le drainage qui intéressait ces gens et au sujet duquel ils voulaient que le comité fit bien attention, n'était pas le drainage des fermes des particuliers, mais le drainage des municipalités qui ont dépensé un quart de million et plus dans ces travaux. Les représentants de ces cantons sont très anxieux que ce système de drainage ne soit pas endommagé. Le comité des chemins de fer crut devoir insérer un article spécial dans le bill à ce sujet, au lieu de laisser ces questions à être décidées en vertu des dispositions générales de l'Acte des chemins de fer, tel que le bill était rédigé en premier lieu. A la demande du comité, le bill fut laissé en suspens à cette assemblée et j'ai vu les représentants de ces cantons, avec d'autres députés qui représentent les comtés intéressés, MM. McGregor, Allan et Campbell, et nous nous sommes accordés sur les articles qui ont été mentionnés. Je me trouve donc engagé de bonne foi—sujet néanmoins à la décision de la Chambre et du comité—à faire adopter cet article. La raison pour laquelle ces gens désiraient, non seulement désiraient, mais étaient anxieux de faire inclure cet article, est parce qu'ils voulaient être certains qu'un tribunal spécial put disposer de ces questions, afin de n'être pas exposés à être traînés de cour en cour par les avocats, comme ils le disaient, et ne jamais savoir quand ils en auraient fini. Voilà le désir formellement exprimé par les représentants de ces importants intérêts. Comme l'un des promoteurs de la compagnie, je puis dire que la compagnie elle-même préfère aussi cette disposition, afin qu'elle puisse savoir, dans le cas de semblables difficultés, à quel tribunal elle devra s'adresser. Si le parlement n'a pas le pouvoir de faire cela, peu importe de savoir quel serait notre désir dans ce cas.

Je mentionne ce fait parce que je crois qu'il mène à la proposition suivante: à moins qu'il ne soit bien claire que le parlement n'a aucune juridiction, le comité doit convenir avec moi que l'article doit être adopté tel qu'il est, puisqu'il convient aux deux parties intéressées. A l'appui de cette proposition, je puis citer des décisions du Conseil privé sur des questions soulevées au sujet de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et je crois devoir attirer l'attention de l'honorable député sur deux décisions, surtout sur une tout à fait récente, et où le Conseil privé s'est exprimé d'une manière bien claire. Avant de citer ces causes, je dois dire que, dans mon opinion personnelle, d'après l'expérience que j'ai acquise en fait de législation, il ne serait pas désirable d'ôter au parlement le pouvoir qu'il a toujours exercé jusqu'ici et qu'il possède encore suivant moi. Je crois que, puisque nous pouvons créer une corporation et lui donner n'importe quel nom, le parlement fédéral, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, a droit de lui accorder tels pouvoirs, autorité et attributions qui lui permettront de régler les difficultés qui pourraient s'élever entre elle et ceux avec qui elle viendrait en contact pendant ses travaux et son existence. Je dis que cela découle directement de sa constitution et de son existence, et je vais démontrer pourquoi. L'honorable député ne peut me contredire, puisqu'il admet que par le premier article de l'amendement qu'il considère parfait, nous devrions déclarer par quels tribunaux les difficultés au sujet de drainage devraient être décidées.

M. MILLS (Bothwell): Quant à ce qui concerne les tribunaux, je m'oppose à cela. Mon point est que c'est une limitation des privilèges de la compagnie au sujet de l'étendue de sa responsabilité.

M. TISDALE: L'honorable député met-il aussi en doute que, si nous ne pouvons nous entendre entre nous, ou si quelqu'un n'est pas satisfait de la manière dont nous prenons soin du drainage, le comité des chemins de fer du Conseil privé n'aurait pas non plus le droit de décider cela?

M. MILLS (Bothwell): Quant à la question de drainage, cela tombant sous la juridiction locale seule, tout ce que nous pourrions décréter à ce sujet tomberait sous l'autorité souveraine des législatures locales.

M. TISDALE: L'honorable député a affaibli sa position par ce qu'il vient de déclarer. S'il existe un doute pour l'avenir, il n'en existe certainement pas pour le présent, c'est-à-dire que nous devons voir comment le drainage actuel devra être fait et comment les difficultés devront être réglées. Il s'agit de la forme et de l'amélioration du drainage.

M. MILLS (Bothwell): En supposant que la prétention de l'honorable député fut exacte, nous pourrions aller jusqu'à dire que la compagnie n'aura aucune responsabilité et qu'on la relève de toute responsabilité par une telle déclaration. Ce serait la conséquence de la prétention de l'honorable député.

M. TISDALE: Je crois que nous pouvons imposer des responsabilités à la corporation que nous créons. En résumé, je prétends, et cela s'applique sur deux parties et j'attire l'attention de l'honorable député sur ce fait, c'est que l'amendement auquel il s'oppose est précisément en principe, comme forme, et comme effet, le même que celui qui sert de base à l'Acte général des chemins de fer, et si la prétention de l'honorable député est bien fondée cet acte est inconstitutionnel sur ce point comme sur d'autres. L'Acte des chemins de fer stipule que cela sera fait d'après l'Acte général des chemins de fer "*in praesenti*" et "*in futuro.*" Ce que nous demandons à la Chambre de décréter est basé sur ce principe, et si cette proposition n'est pas consti-

tutionnelle, l'Acte général des chemins de fer, en vertu duquel il s'est dépensé tant de millions de dollars, est ainsi inconstitutionnel. C'est un point très fort que je soumets à la considération du comité. La première autorité que je citerai du Conseil privé est une cause de Cushing et Dupuy. Le principe en jeu était celui-ci : le gouvernement fédéral avait adopté une certaine législation au sujet de la banqueroute et l'insolvabilité, et la province d'Ontario avait aussi adopté une certaine législation. Si la législation fédérale pouvait intervenir dans les droits civils et les droits de propriété d'Ontario, alors elle était inauvaise. Cette question s'est présentée carrément, et le Conseil privé décida que la législation fédérale primait celle des provinces, bien que la cour déclara formellement que bien que les législatures provinciales pussent adopter une loi nécessaire pour faire exécuter une loi de banqueroute ou de faillite, cependant si elle était contraire à l'acte fédéral, c'était l'acte fédéral qui devait prévaloir. Il me semble que c'est le même principe qui est en jeu ici. Je citerai brièvement ce que Leurs Seigneuries ont dit sur cette question :

On a prétendu de la part de l'appelant que les dispositions de l'acte de faillite enfreignait la loi concernant la propriété et les droits civils et conséquemment était *ultra vires*. Cette objection fut soutenu avec faiblesse, mais on a fortement prétendu de l'autre côté que le parlement canadien ne pouvait empêcher le droit d'appel à Sa Majesté des jugements finals de la cour du Banc de la Reine, ce qui, prétend-on, forme partie de la procédure dans les affaires civiles exclusivement assignées aux législatures provinciales. La réponse à ces objections est claire. Il serait impossible de faire une loi au sujet des faillites sans enfreindre ou modifier quelques-uns des droits de propriété ou autres droits civils, et sans créer un mode spécial de procédure pour entrer en possession des biens d'une faillite, les liquider et les distribuer afin de régler les obligations de l'insolvable. La procédure forme nécessairement partie de toute loi concernant l'insolvabilité. Il est donc à présumer, et cette présomption est nécessaire, que le statut impérial en accordant au parlement fédéral la juridiction de législater au sujet de la banqueroute et des faillites, avait l'intention de lui accorder le pouvoir de faire des lois concernant la propriété, les droits civils et la procédure dans les provinces, en tant qu'il s'agirait d'une loi générale pouvant affecter ces sujets. Leurs Seigneuries croient donc que le parlement n'enfreint pas les pouvoirs accordés aux législatures provinciales en déclarant que le jugement de la cour du Banc de la Reine au sujet des faillites doit être final, et non sujet au droit d'appel à Sa Majesté en Conseil, tel que voulu par l'article 1178 du code de procédure civile.

Il s'agissait dans cette cause du même principe que nous discutons actuellement. Il y a encore la cause de la banque des Marchands contre Smith, qui est rapportée dans les rapports de la cour Suprême, vol. 8, mais cette cause n'a pas été portée au Conseil privé. Il s'agissait d'un droit de propriété qui, d'après la loi provinciale, ne pouvait appartenir à la banque, mais qui, d'après la loi fédérale, au sujet des entrepôts et autres affaires semblables prévues par l'Acte des banques, devait appartenir à la banque. La cour Suprême a encore émis le même principe, et accorda jugement en conséquence. Plus tard, et d'une manière beaucoup plus satisfaisante, car le langage est très clair et très général dans ses termes, s'est présentée la cause de Tennant *vs* la banque Union du Canada, qui est rapportée dans les rapports judiciaires du *Times*, n° 7, vol. x, du 13 décembre 1893. Le Conseil privé n'était pas au complet, mais vu l'importance de la cause au sujet de la constitutionnalité de la loi, la cour demanda de l'assistance et rendit une décision sur la question de savoir si c'étaient les lois fédérales concernant les banques, ou celles de la province d'Ontario qui devaient prévaloir au sujet des titres de propriété sur les meubles. Le rapport dit :

La cause, qui était très importante pour les banques et la classe commerciale du Canada, fut plaidée devant lord Watson, lord Hobhouse, lord Morris, lord Shand et sir Richard Couch, et ensuite devant les mêmes lords et le lord chancelier et lord MacNaghten.

Ce qui rend cette cause encore plus importante, nonobstant la cause de Cushing et Dupuy et celle de la Banque des Marchands et Smith, c'est que la cour a expressément ordonné que, vu le principe en jeu, la cause serait plaidée de nouveau afin qu'elle pût rendre une décision que l'on pourrait regarder comme finale. Je lirai une partie du jugement, parce que je crois qu'il est important de régler cette question que la Chambre a pourtant réglée depuis longtemps, mais que l'on continue à soulever chaque fois qu'il s'agit d'un cas que quelques honorables députés croient ne pas devoir tomber sous la juridiction du parlement.

Leurs Seigneuries, avant d'entrer dans ces questions, ont cru devoir examiner par eux-mêmes si les dispositions de l'acte des banques, entre lesquelles l'appelant s'oppose, ont été décrétées d'une manière compétente.

Le plaidoyer de l'appelant contre le pouvoir législatif du parlement fédéral a fait le sujet d'une réaudition de la cause, et la question étant d'une importance générale, Leurs Seigneuries ont eu l'avantage d'avoir le secours des lumières du lord chancelier et lord MacNaghten. La question repose sur l'interprétation de deux articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867. L'article 91 donne au parlement du Canada le pouvoir de faire des lois relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces, et aussi l'autorité législative exclusive concernant certains sujets qui sont énumérés, au nombre desquels se trouve au 15ième paragraphe " les banques, la constitution des banques et l'émission de papier-monaie ". Le paragraphe 92 a conféré à chaque législature provinciale le droit exclusif d'adopter des lois concernant les classes de sujets y énumérés ; et la 14ième classe des classes énumérées se rapportait aux " droits civils et de propriété dans la province ". Des règlements statutaires concernant la forme et l'effet légal dans Ontario des reçus d'entrepôt et autres papiers négociables qui ont transmis la propriété de marchandises sans livraison, se rapportaient indéniablement aux droits civils et de propriété, dans la province ; et l'objection soulevée par l'appelant contre les dispositions de l'Acte des banques seraient irréfutables, s'il pouvait être démontré, qu'en vertu de l'acte de 1867, le parlement du Canada se trouvant dans une impuissance absolue de retrancher quoi que ce fut des matières assignées à la législature provinciale en vertu du paragraphe 92.

Mais le paragraphe 91 déclarait expressément que " nonobstant tout ce qui est compris dans cet acte," l'autorité législative exclusive du parlement du Canada devrait s'étendre à toutes les matières comprises dans les classes énumérées, qui indiquaient clairement que la législation de ce parlement, en tant qu'elle se rapportait rigoureusement à ces matières, devait être la suprême autorité. Refuser de donner suite à cette déclaration ce serait annuler quelques-uns des pouvoirs législatifs spécialement conférés au parlement du Canada. Par exemple, au nombre des classes de sujets énumérés, dans le paragraphe 91 se trouvaient les brevets d'invention, les découvertes et les droits d'auteur. Virtuellement, le parlement du Canada se trouverait dans l'impossibilité de légiférer sur l'un ou l'autre de ces sujets sans affecter les droits civils et de propriété d'individus dans les provinces. Ce n'est pas la première occasion en laquelle les limites législatives fixées par les paragraphes 91 et 92 ont été étudiées par ce bureau. Dans l'affaire Cushing *vs* Dupuy (5 Ap. Ca. 409) leurs Seigneuries avaient par devers elles, la même question d'interprétation statutaire qui avait été soulevée dans cet appel.

Je lis cette partie de la cause, parce que je crois qu'il est très satisfaisant de constater que dans des cas où nous avons cette autorité implicite, ce parlement domine, de son autorité, celle des provinces. Je répète, en conséquence, qu'il est très satisfaisant

M. TISDALE.

de voir cela affirmé si expressément dans cette cause, qui a été entendue à nouveau, par ordre du Conseil privé—que là où nous avons cette autorité, elle prévaudra sur l'autorité des provinces.

Et Leurs Seigneuries ont compris que l'autorité plénière accordée au parlement du Canada, en vertu du paragraphe 91 (15) de légiférer au sujet des opérations de banque, était suffisante pour appuyer les dispositions de l'Acte des banques attaqué par l'appelant. D'après ces principes, Leurs Seigneuries en sont venues à la conclusion, que les jugements portés en appel, devraient être confirmés, et qu'elles aviseraient humblement Sa Majesté dans ce sens. L'appelant devra payer les frais de cet appel.

Il me semble qu'après de tels précédents, nous devrions considérer la question comme étant à peu près réglée. Ceci est la dernière cause, une cause qui vient immédiatement en confirmation des deux autres causes antérieures, plaidées, non seulement devant le comité, au complet, du Conseil privé, mais demande fut adressée au lord chancelier, et à l'autre savant lord en question, afin d'obtenir d'eux, un jugement du plus grand poids possible, et exposant aussi, comme ils l'ont fait, que c'était là un cas d'une telle importance pour les intérêts de notre commerce et de nos banques, qu'il importait d'avoir une telle décision.

Si jusqu'ici, on a pu croire que nous avons dépassé notre autorité, on ne saurait plus douter, à l'avenir, à mon avis, que nous n'avons plus lieu de nous tourmenter, à ce sujet.

M. WELDON: Au sujet de ce paragraphe du bill, la question soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est une question d'une très grande importance ; et d'abord, il s'agit de la position d'une corporation créée par ce parlement qui se rend dans une des provinces du Canada pour faire ses affaires. Je partage considérablement les idées exprimées par l'honorable député de Bothwell, à ce sujet. Il me semble que, lorsqu'une institution est organisée en corporation, il n'est que juste d'invoquer, comme argument dans la cause : lorsque cette institution se rend dans une province, elle doit accepter alors les lois de cette province, comme elle les trouve ; exactement comme si vous ou moi, M. le Président, nous allions faire des affaires dans une province quelconque, il nous faudrait accepter les lois de cette province comme nous les trouverions. Prenez le cas le plus frappant possible, le cas d'une banque organisée en corporation. Il est une clause dans le contrat fédéral qui dit que le parlement peut instituer une banque en corporation. M'est avis, alors, que si une banque se rend dans une ville de nos provinces pour y faire des affaires, elle devra se conformer aux lois sur les fraudes de cette province, si elle veut faire des contrats d'un certain genre. Si, dans une ville, il existe un district contre l'incendie, et un règlement prescrivant que les bâtiments dans ce district doivent être construits en briques, je suis d'avis que des banques organisées en corporations, qui construiraient des bâtiments dans cette ville, dans ce district contre l'incendie, devraient les construire en briques.

Généralement, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), une corporation est une personne morale, ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs que peuvent avoir les personnes vivant et faisant des affaires dans une province. Cela m'amène à dire: Que s'il s'agit de savoir devant quel tribunal une corporation devra être assignée, dans le cas où on prétendrait qu'elle a empiété sur les droits de certaines personnes dans une province : elle sera naturellement assignée devant les tribunaux ordinaires de la province. Si nous créons une corporation, et si dans l'exercice des franchises que nous avons eu l'intention de lui accorder, elle empiète sur les droits de particuliers ou de municipalités, il me semble que ces particuliers ou ces municipalités qui se plaignent d'avoir été lésés, ont le droit de dire : nous allons faire décider cette question par les tribunaux ordinaires de la province.

J'ai examiné attentivement la cause de Cushing *vs* Dupuy, que mon honorable ami (M. Tisdale) a citée comme extrait des jugements de la cour ; aussi, la cause de Smith et de la banque des Marchands, jugée dans notre cour Suprême du Canada et la cause rapportée dans le *Law Times Reports*, jugée en décembre dernier. Ces trois causes tranchent toute la question, la question très clairement exposée dans la cause de Cushing *vs* Dupuy, à savoir : Que si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord confère à notre parlement certains pouvoirs législatifs, la concession de pouvoirs est efficace, et comme accessoire de cette concession, il doit avoir le droit de réglementer la procédure civile, ou les droits civils, suivant le cas, jusqu'à concurrence de son pouvoir constitutif, et pas au delà. Il revient à ceux qui repoussent l'envahissement des droits civils ou de propriété par le gouvernement, de démontrer que cela est nécessaire. Dans la cause de Cushing contre Dupuy, le lord chancelier a dit : vous ne pouvez édicter une loi de banqueroute substantielle, détruisant les privilèges, et arrachant le débiteur honnête des griffes de créanciers avides ; et compter que pareille loi sera efficacement appliquée en y insérant toutes les lois de procédure civile qui existent dans chaque province. Il appartient à ce parlement de faire ses propres lois de procédure de banqueroute. C'est un point que nous admettons tous.

Dans un autre cas, ils disent que comme auxilliaire d'une loi sur les banques se trouve un paragraphe déclarant que le transport de reçus d'entrepôt produirait un transport valable de propriété. Voilà tout ce qu'il y a de décidé dans le cas de Smith et de la banque des Marchands : que cet article de l'Acte des banques qui rend valable le transport d'un reçu d'entrepôt et lui donne la valeur d'un transport de propriété, est une partie nécessaire d'un acte des banques valable ; quoique la face de cette clause se trouve impliquer un abrégé de l'autorité provinciale de légiférer en ce qui concerne les droits civils. La cause que mon honorable ami cite du Conseil privé, expose précisément la même règle, absolument dans les mêmes termes. Elle se rapporte au même paragraphe de notre acte des banques. Tous s'accordent à affirmer ce que j'ai dit dès le début, savoir, que le pouvoir fédéral, donné dans le paragraphe 91 ne comporte pas le droit de s'occuper de législation sur la procédure civile ou la propriété au delà de ce qui est nécessaire pour l'application valable du pouvoir fédéral. L'honorable député s'est efforcé de démontrer que l'effet de la franchise de la compagnie du canal implique le droit d'assigner les parties devant le tribunal du Conseil privé. Je crois qu'il est nécessaire de démontrer que la corporation fédérale ne peut fonctionner efficacement, qu'en tant qu'elle a le droit de faire redresser tous les griefs contre les parties contestantes par le comité du Conseil privé. Je ne crois pas que ces honorables messieurs

aient établi leur cause. A mon avis, il ne suffit pas de dire que l'Acte des chemins de fer, dans plus d'une de ses parties, assume des pouvoirs à peu près semblables au pouvoir en litige. Je crois qu'il y a plus d'un paragraphe de l'Acte des chemins de fer qui outrepasse les pouvoirs de ce parlement. Je puis appuyer ma prétention en attirant l'attention sur le paragraphe 101 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit :—

Le parlement du Canada pourra, de temps à autre, nonobstant tout ce qui est contenu dans cet acte, pourvoir à l'établissement de tout tribunal additionnel pour la meilleure administration des lois du Canada.

Si ce bill était une loi substantielle constituant le comité des chemins de fer du Conseil privé en cour fédérale pour régler toutes les disputes entre les chemins de fer et les canaux, d'un côté, et les parties lésées, de l'autre côté, j'aimerais à discuter cette question ; mais ce n'est pas la question que nous avons devant nous. Après tout, le paragraphe que je cite présume que la loi qui doit être administrée, est une loi valable au Canada. Nous organisons la compagnie en corporation, et je crois que nous pouvons lui conférer tous les pouvoirs qu'impliquent le paragraphe 91 et les paragraphes qui s'y rattachent ; mais je crois que c'est exagérer les pouvoirs fédéraux que de dire que nous pouvons aller dans les provinces, et créer des corporations fédérales, indépendantes de lois provinciales valables.

M. TISDALE : Je dois dire que j'ai parlé de ce principe au premier ministre avant de présenter le bill ce soir, et il a dit qu'il n'avait aucun doute au sujet du droit constitutionnel de la Chambre de l'adopter. Ayant entendu dire qu'il y avait certaines discussions à ce sujet, je montrai le bill au premier ministre et je lui demandai s'il ne contenait rien de répréhensible, au point de vue constitutionnel, et il me répondit qu'il n'y voyait rien. Il était parfaitement convaincu qu'il était dans les limites de notre juridiction constitutionnelle.

M. MILLS (Bothwell) : Je préférerais que le ministre de la Justice fut ici pour donner les raisons d'une pareille opinion. Je partage entièrement les opinions exprimées par l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Je crois qu'il a répondu victorieusement à l'honorable député qui a la charge de ce bill. Dans le cas qu'il a mentionné, Cushing *vs* Dupuy, on verra que si le comité judiciaire du Conseil privé a maintenu que la législation n'a pas dépassé les pouvoirs du parlement, il a agi ainsi parce que cela était un accessoire nécessaire de la loi de banqueroute, et que sans cette législation la loi ne pourrait pas exister. Si c'eut été une corporation ordinaire, et que nous eussions entrepris de créer une règle de procédure lorsque la loi fournissait une procédure adéquate, alors la cause de Cushing *vs* Dupuy ne s'y serait pas appliquée, parce que nous aurions fait fausse route en agissant ainsi. Il est de règle d'examiner la concession des pouvoirs de légiférer au sujet des banques, et d'examiner ce que cela implique. Comment allez-vous déterminer ce à quoi cela s'applique ? Il nous faut examiner la pratique suivie depuis de longues années pour établir ce qu'on avait l'intention d'accorder, et vous constaterez que l'émission de reçus d'entrepôt et autres choses de ce genre se trouvent comprises dans la classe des pouvoirs que les banques possèdent généralement. En conséquence, le pouvoir de légiférer sur la question des banques se trouvait compris dans ces pouvoirs. Cela s'applique-t-il dans le cas actuel ? Si l'honorable député voulait entreprendre par ce bill de disposer pour toutes les causes de contestations entre la compagnie du canal et les expéditeurs, en ce qui concerne la propriété du fret et la responsabilité de la compagnie, ou le montant que la compagnie aura droit de charger, rien de cela n'étant spécialement mentionné dans l'acte, et que nous dussions créer un tribunal pour juger ces causes ou instituer le comité judiciaire du Conseil privé comme tribunal, l'honorable député verrait tout de suite que sa position était absolument insoutenable. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, si le parlement a le pouvoir de créer des tribunaux, il n'a pas le pouvoir de donner à un corps administratif une autorité judiciaire. Si vous devez prendre des procédures judiciaires dans le but de définir les droits des parties, ce doit être devant un corps judiciaire, et la décision, doit être une décision judiciaire. Mais à part cela, absolument, même en vertu du paragraphe 101 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce parlement peut nommer un tribunal pour régler les causes tombant sous le coup de cet acte, mais il ne peut pas enlever aux cours des provinces les pouvoirs qu'elles possèdent.

Il n'y a rien dans l'acte qui autorise ce parlement à rendre sa juridiction exclusive. Je ne puis enlever aucun pouvoir que possède une cour provinciale, et lorsque l'honorable député propose non seulement de créer un tribunal, mais de renvoyer à un corps administratif la décision judiciaire de disputes qui peuvent être soulevées, non pas entre la compagnie et quelque expéditeur ou autre personne faisant des affaires par l'intermédiaire de la compagnie, mais entre la compagnie et des personnes du dehors qui n'ont aucune affaire avec la compagnie, il peut tout aussi bien dire que toutes les causes entre une corporation de banque et toute personne qui peut instituer une cause contre la banque ou contre laquelle la banque peut intenter une poursuite, sera assignée devant le comité judiciaire du Conseil privé, constituant un tribunal pour juger ces causes. Il peut tout aussi bien faire une chose que l'autre.

Je n'insiterai pas davantage sur la question. Je n'ai pas l'intention d'empêcher l'adoption du bill de l'honorable député. Seulement je désire que les intérêts des parties qui devront être affectés par la construction de ce canal soient protégés d'une manière suffisante, et protégés en conformité de la loi, et je prétends que la protection n'est pas donnée par cette disposition du bill, parce qu'elle propose de créer un tribunal qui n'aura pas juridiction après qu'il aura été créé. Il n'y a pas plus de rapport entre ces parties qui sont propriétaires de terrains ou qui peuvent à l'avenir, devenir propriétaires, et la compagnie du canal, qu'il y en a entre la compagnie du canal et une personne résidant dans la partie la plus reculée du Canada. Il y aurait tout autant raison de dire que la compagnie du canal, en transportant du fret pour certaine personne résidant à Halifax verra son procès décidé par le comité des chemins de fer du Conseil privé, que de dire que la présente question sera ainsi décidée.

M. TISDALE : L'argumentation de l'honorable député nous enlèverait complètement le pouvoir de créer des articles d'arbitrages dans l'Acte des chemins de fer. Dans ce bill, aucun tribunal n'a été

créé. L'honorable député pourrait aussi bien dire que le comité des chemins de fer du Conseil privé n'aurait pas pu être institué en tribunal pour régler les taux et les droits de fret sur le chemin de fer.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

M. TISDALE : C'est le même principe. Sans l'article 101 il aurait pu y avoir quelque doute. Ceci ne se rapporte qu'à une question très limitée qui est entièrement accessoire à l'exercice et à la constitution d'une cour que nous créons, tout autant que si l'on donnait le pouvoir, sans appel, remarquez-le bien, à une cour en ce qui concerne l'article d'arbitrage pour le règlement des différents d'expropriation.

M. MILLS (Bothwell) : L'expropriation est un accessoire à l'existence même.

M. HAGGART : Quant à la première objection de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que le bill devrait contenir un article établissant que, dans tous les futurs drainages, les droits actuels ne seront pas affectés d'une manière préjudiciable dans une proportion plus grande que si le canal n'avait pas été construit, il y a beaucoup à dire en sa faveur. Les personnes qui ont des droits, tels que des droits de drainage et le droit d'accès à la rivière, ne se trouveront pas dans une position pire par la construction du canal que s'il n'avait pas été construit. Un pareil article peut être inséré dans le bill, mais quant à l'objection légale en ce qui concerne les pouvoirs du Canada et de la province—étant en conflit les uns avec les autres—assurément nous avons les droits de construire un canal. Le gouvernement provincial a le droit de construire un fossé, mais supposons que nous donnions le droit de construire un canal, qui aurait l'autorité souveraine ? Il n'y a aucun doute que, en vertu de toutes les décisions, l'autorité souveraine appartient au parlement du Canada. Nous avons le droit de construire le canal sans avoir à nous occuper de l'effet qu'il aura sur le fossé. C'est un accessoire de notre pouvoir que le canal puisse couper le fossé, et c'est assurément un accessoire de notre pouvoir que nous fournissions les raccordements nécessaires pour que ce fossé entre dans le canal. Si nous avons ce pouvoir, c'est le pouvoir de haut domaine, et si nous avons le pouvoir de le conférer à différentes compagnies, assurément, nous pouvons prescrire la manière en laquelle ces compagnies pourront l'exercer. Nous avons l'autorité de désigner le tribunal qui devra exercer ce pouvoir. C'est ce que nous avons toujours fait en vertu de l'Acte des chemins de fer. Ces causes se sont présentées à maintes reprises. Cela est compris dans l'Acte des chemins de fer. Assurément en accordant une charte à une compagnie de canalisation, si le drainage du fossé par le canal est un accessoire à la charte, nous avons le pouvoir de prescrire de quelle manière le droit de haut domaine sera exercé.

M. OUIMET : Le comité des chemins de fer du Conseil privé existe déjà, et il a été créé par un statut de ce parlement. Si le paragraphe 101 doit être appliqué quelque part, c'est bien dans ce cas-ci.

Le parlement du Canada pourra, de temps à autre, nonobstant ce qui peut être contenu dans cet acte, pourvoir à la constitution, au maintien et à l'organisation de cours générales d'appel pour le Canada, et à l'établissement de toute cour additionnelle pour la meilleure administration des lois.

Le comité des chemins de fer du Conseil privé est un tribunal créé en vertu de l'Acte des chemins de fer du Canada, et il lui a été donné juridiction d'entendre et de régler les différends provenant de l'application des diverses dispositions de l'acte.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre prétend-il que le comité des chemins de fer du Conseil privé est une cour instituée en vertu de ce paragraphe de la loi ?

M. OUIMET : C'est une cour créée par le statut. Sa juridiction n'a jamais été contestée. Ce bill a pour but de créer une corporation avec un pouvoir général de construire, entretenir et faire fonctionner un canal. Le pouvoir de ce parlement de décréter une législation à cet effet, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne saurait être contesté. Dans l'exercice de ces pouvoirs, certaines contestations devront surgir, dont le règlement doit être confié à quelque tribunal. Le présent acte dispose que ces contestations pourront être soumises au comité des chemins de fer du Conseil privé. C'est une simple extension de la juridiction de ce dernier ; et je n'hésite pas à dire qu'elle est très sage.

Le bill est rapporté et lu une troisième fois, et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 43) modifiant l'Acte concernant les sœurs du Saint Nom de Jésus.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 32) concernant la *Niagara Grand Island Bridge Company*.—(M. Ingram.)

Bill (n° 33) concernant le *River St. Clair Bridge and Tunnel Company*.—(M. Ingram.)

VOIES ET MOYEN—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. CASEY : Lorsque la Chambre s'est ajournée à six heures, je citais les prophéties que sir Charles Tupper s'était permis de faire au sujet du développement de l'industrie du fer, spécialement l'industrie du fer en gueuse, sous le tarif qu'il proposait alors, et je vais être obligé d'imposer à la Chambre encore une citation ou deux. Après avoir parlé du fer à noir, sir Charles Tupper disait :

Il y a vingt ans, M. l'Orateur, on fabriquait des lisses de fer à Toronto et à Hamilton et dans le cours des vingt années à venir nous fabriquerons tous nos rails.

Il dit ensuite que le gouvernement a l'intention de soustraire les rails d'acier à la taxe, puis il continue :

Nous proposons que les lisses d'acier soient admises en franchise comme par le passé, parce que nous considérons que cela devrait être excepté. Je n'hésite pas à dire que d'après moi l'adoption de cette politique mettra le Canada en état de fabriquer ses propres lisses, et cela, dans un avenir qui n'est pas éloigné, à un prix aussi raisonnable que n'importe quel pays au monde. Pourquoi ne le ferions-nous pas ? Montrez-moi un pays possédant autant de milles de chemin de fer que le Canada en possède et qui ne fabrique pas ses lisses : cela ne peut pas se faire. Il n'y a pas de pays au monde qui a 12,000 milles de chemin en exploitation, qui ne fabrique pas les lisses qu'il emploie.

Mais, M. le Président, en dépit de cette promesse pleine d'espoir, nous ne fabriquons pas encore nos

rails d'acier ; je ne sache pas que nous fabriquions aucune espèce de rails. Si nous en fabriquons, ce doit être en très faible quantité. Ce n'est que là ou nous avons une barrière douanière presque prohibitive contre l'importation du fer, que nous produisons quelque chose dans l'industrie du fer, comme matière première pour les manufacturiers. Nous ne fabriquons pas de rails, parce que, au sujet de cet article, il nous faudrait lutter contre le monde entier.

Sir Charles Tupper passe ensuite à certaines industries d'acier qui promettaient alors, employant des expressions que j'ai déjà citées et que je n'ai que faire de répéter. Ensuite, M. le Président, après avoir promis une grande prospérité à la Nouvelle-Ecosse, à Québec, et à Ontario, par le développement de l'industrie du fer, il ajoute :

Et que dirais-je encore? De l'autre côté des Montagnes Rocheuses, dans la Colombie Anglaise, ai-je besoin de vous dire que vous avez un des plus beaux dépôts de minerai de fer—sur l'île Texada (30 milles de long et 5 milles de large)—que l'on puisse trouver dans aucune autre partie du monde; c'est un dépôt des plus riches ; ai-je besoin de vous dire que vous avez les gisements de houille de Nanaïmo, permettant de fournir le combustible pour mettre prochainement les hauts-fourneaux en opération ; ces gisements sont à moins de trente milles de l'île Texada. Dans l'espoir de nouer des relations commerciales avec l'Australie, avec la Chine et le Japon, bien que je ne sois ni prophète ni fils de prophète——

J'observe qu'il n'a pas nier la possibilité d'être le père d'un prophète.

Je dis que dans mon opinion, vous aurez bientôt dans la province de la Colombie Anglaise une industrie du fer qui soutiendra avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre industrie de ce pays.

Mais, M. l'Orateur, nous avons encore du minerai de fer à l'île de Texada ; nous avons encore du charbon à Nanaïmo—et ce charbon est en état d'exploitation, mais on ne l'expédie pas à l'île Texada pour y fondre le minerai de fer—nous, notre tentative c'est d'ouvrir un commerce avec l'Australie, la Chine et le Japon ; mais nous n'avons aucune fonderie établie dans la Colombie Anglaise.

Il me faut passer outre un grand nombre de choses intéressantes dans le discours de sir Charles Tupper, et mentionner en définitive ces estimations de l'augmentation que gagnerait la population. J'ai cité, il n'y a qu'un instant, des remarques qui démontrent qu'il s'attendait que 20,000 hommes trouveraient de l'emploi dans la fabrication du fer en gueuse—ce qui signifierait une augmentation de 100,000 pour la population. Mais à une distance de 7 années nous voyons 1,000,000 d'hommes employés dans cette industrie.

Or, cette estimation d'une augmentation de population de 100,000 âmes ne comprend pas les ouvriers employés comme fondeurs et forgerons ni les ouvriers employés à la fabrication des couteaux et des instruments tranchants, de la quincaillerie, des machines ou des lisses d'acier. Si nous fabriquons ces articles que nous importons aujourd'hui, et il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce que nous progressions fermement dans ce genre d'industrie, l'augmentation de 100,000 âmes dont j'ai parlé serait au moins triplée.

Voyons comment a augmenté la production ; voyons comment s'est développé le travail pour les hommes, sir Charles Tupper dit, que notre consommation de fer en gueuse, indépendamment des rails d'acier, a été de 250,000 tonnes en 1887.

L'an dernier, d'après les chiffres cités dans cette Chambre, nous n'avons consommé que 133,000 tonnes de fer en gueuse. La consommation du fer en gueuse au lieu d'augmenter, a diminué de 170,000 tonnes, si les chiffres donnés par sir Charles Tupper, en 1887, et par le ministre des Finances, sont exacts. C'est la dernière citation, M. le Président, que je ferai au comité. Cette citation a été un peu longue, mais je l'ai faite pour montrer combien étaient fallacieuses les promesses au moyens desquelles on nous a engagés à nous mettre ces charges sur les épaules. La moyenne de la production du fer en gueuse depuis cette époque a été moindre qu'auparavant. On nous avait promis une très forte augmentation de population relativement à la fabrication de ce fer ; mais elle n'a pas eu lieu, nous n'avons pas eu cet avantage. On n'a employé qu'un vingtième du nombre d'hommes, que cette industrie devait employer, d'après ces promesses qu'on nous avait faites. On nous avait promis que ces droits ne constitueraient pas une lourde charge pour le consommateur, mais nous constatons qu'elles ont été une charge si lourde qu'ils ont retardé très sérieusement le développement des industries employant du fer en gueuse. Et outre de tout cela, les consommateurs ordinaires de fer, parmi lesquels les cultivateurs occupent, je crois, la première place, à qui l'on avait promis un marché pour leurs produits, en retour des charges qui leur étaient imposées, ont été obligés de porter ces charges, mais ils n'ont pas eu ce nouveau marché. Toute l'affaire a été un fiasco, car nous n'avons pas obtenu un marché indigène pour les produits canadiens. Pour toutes ces raisons, M. le Président, je ne puis voir que nous soyons justifiables de maintenir ces lourdes charges qui pèsent sur le peuple. C'est simplement une taxe au bénéfice de quatre compagnies mentionnées par le ministre de la Marine et des Pêcheries—les forges de Londonderry, de Ferrona, de Radnor, et une autre. Pour l'avantage de ces quatre compagnies, qui emploient environ mille hommes nous taxons le pays de plus de $600,000, sous une forme ou sous une autre. C'est comme je l'ai déjà dit au sujet de la taxe sur le pétrole, un de ces cas où le rapport des négociations et des consultations les plus privées, entre le gouvernement et les intéressés, devrait être soumis à la Chambre et au pays, et où l'on devrait nous montrer clairement au profit de qui ces taxes ont été imposées. Il a été démontré clairement qu'elles ne sont pas imposées dans l'intérêt du pays en général.

L'item est adopté.

Caractère d'imprimerie, 20 pour 100 *ad valorem.*

M. INNES : Il y a quelque temps des représentations ont été faites au ministre des Finances en faveur de l'abaissement du droit sur les caractères d'imprimerie, qui sont, comme il le sait parfaitement, la matière première des éditeurs non seulement de journaux, mais aussi de livres. J'ai ici une lettre reçue des officiers de l'Association des Imprimeurs, Éditeurs et Relieurs du Canada, qui a été, je crois, signalée à l'attention du ministre des Finances, il y a quelque temps, et dans laquelle ils représentent que cette industrie emploie 30,000 personnes. Il est très important pour eux qu'ils se procurent leur matière première à un prix moindre que celui qu'ils ont à payer aujourd'hui. A la dernière assemblée de l'association de la presse, une résolution a aussi été passée pour nommer un comité chargé de venir demander au ministre des Finances une revision du tarif relativement aux articles à l'usage des imprimeurs et une réduction du droit sur

les clichés stéréotypés. Je crois que cette députation est venue auprès du ministre des Finances ; j'ignore, naturellement, la réponse qu'il lui a donnée, ou s'il lui a fait des promesses, mais à en juger par les droits du présent tarif, il ne paraît pas disposé à faire des concessions à cette industrie très importante du pays.

M. FOSTER : Oh oui ; plusieurs concessions ont été faites.

M. INNES : Relativement aux clichés stéréotypés, la presse en général s'accorde à considérer que le droit imposé sur ce genre d'articles, dont on fait aujourd'hui un si grand usage dans la composition des journaux, est très élevé. L'autre jour, j'ai découpé du *Citizen* d'Ottawa, journal ami et partisan du présent gouvernement, le paragraphe que voici.

Le ministre des Finances a adopté le principe de la substitution des droits *ad valorem* aux droits spécifiques, et nous croyons qu'il a fait là une sage innovation. Mais la métamorphose n'est pas complète, et il y a encore des exceptions à la règle qui ont besoin d'être corrigées. L'une d'elles se rapporte aux clichés stéréotypés, qui sont frappés des droits exorbitants pour encourager un monopole canadien. Les éditeurs canadiens qui désirent profiter du service supérieur fourni par des maisons de Buffalo sont obligés de payer $1.95 de droits sur des articles dont le prix varie de $1.20 à $2. On devrait laisser tomber toute industrie qui ne peut se maintenir sans être protégées à ce point. Lors de l'étude des résolutions douanières, en comité, il est à espérer que M. Foster verra à ce que le principe qu'il a reconnu et adopté comme base des changements qu'il faits soit logiquement appliqué en ce qui concerne cet article spécial.

Je crois, M. le Président, que pour ce qui regarde cet item, il y a une demande générale de réduction de droits, et je crois que le ministre des Finances devrait acquiescer aux désirs des éditeurs de tout le Canada.

L'item est adopté.

Fil à clôture barbelé, en fer ou en acier, trois quarts de centin par livre.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre des Finances s'il ne lui serait pas possible d'admettre cet article en franchise. Il n'a pas fait beaucoup de concessions aux intérêts agricoles de ce pays, et bien qu'il ait réduit le droit sur le présent article, il agirait d'une manière très gracieuse et très convenable en l'admettant en franchise.

Les prix des produits agricoles sont très réduits ; les temps sont durs pour les cultivateurs ; ils n'ont pas de très brillantes perspectives, et aucune classe de producteurs du Canada ne mérite plus la considération du gouvernement que celle des cultivateurs. L'agriculture est la base de toutes les affaires et de toute prospérité, mais elle n'a pas reçu de la part du gouvernement la considération qu'elle mérite. On a fait de très légères concessions au sujet du pétrole, et si le fil à clôture barbelé était admis en franchise les cultivateurs canadiens remercieraient le gouvernement, j'en suis sûr, de leur avoir rendu justice sous ce rapport. Je demande au ministre des Finances de mettre cet article au nombre de ceux admis en franchise.

M. FOSTER : Je serais très heureux de le mettre sur la liste des articles admis en franchise, si je le pouvais, mais une réduction de moitié a été faite, et en le mettant sur la liste des articles admis en franchise, ça favoriserait peut-être un peu plus le cultivateur, mais en même temps ça détruirait l'ouvrage de huit ou neuf manufactures qui fabrique du fil à clôture barbelé au Canada, et lorsqu'une réduction de la moitié du droit est effectuée, je crois que c'est une très forte réduction.

M. CHARLTON : Nous voyons de temps à autre le ministre des Finances et ses collègues faire des concessions et passer des arrêtés ministériels pour soulager de diverses charges les industries manufacturières du pays. Maintes et maintes fois, ils ont passé des arrêtés ministériels décrétant l'admission en franchise de matières premières pour les manufacturiers—matières premières qui couvriraient des colonnes d'articles qu'ils ont transférés de la liste des articles imposables à celle des articles admis en franchise, sans consulter la Chambre. Lorsque le gouvernement se montre aussi disposé à favoriser les intérêts manufacturiers du pays—et je ne dis pas que ce soit mal—je crois qu'il fait une distinction odieuse en ne soulageant pas également les cultivateurs. Nos cultivateurs sont dans la gêne ; les prix de leurs produits de tous genres sont très réduits ; il leur est difficile de faire des dépenses et de payer l'intérêt sur leurs hypothèques ; ils ne sont pas prospères comme les manufacturiers, et en présence des concessions que le gouvernement a faites aux manufacturiers, les cultivateurs ont droit de demander que l'on fasse pour eux plus qu'on n'a fait dans le remaniement du présent tarif.

M. FOSTER : Nous avons fait beaucoup pour eux.

M. CHARLTON : Les cultivateurs n'ont pas de chance ici.

L'item est adopté.

Machines à coudre, ou parties de ces machines 30 pour 100 *ad valorem*.

M. INNES : Je désire signaler à l'attention du ministre des Finances un désavantage auquel les manufacturiers de machines à coudre sont soumis au Canada par le changement du droit sur ces articles. Il n'y a que deux manufactures de machines à coudre dans le pays, dont l'une à Guelph, où je demeure, et le manufacturier de cette localité, M. Charles Raymond, dit ce qui suit :

M. Chas. Raymond a calculé approximativement que sur chaque machine le nouveau droit allait lui enlever $1.40 à $1.50 de l'ancienne protection, tandis qu'il n'économiserait que 5 centins par machine sur sa matière première. L'ancien droit était de $3 par machine et de 20 pour 100; le nouveau droit est de 30 pour 100. Les machines importées maintenant des Etats-Unis coûtent $16 sans le droit; l'ancien droit était de $6.20; le nouveau est de $4.80. Plusieurs pièces de ses machines ne sont pas fabriquées au Canada; il importe ses aiguilles, qui sont frappées d'un droit de 30 pour 100, et le fer canadien est trop dur pour son usage, de sorte qu'il est obligé d'importer du fer écossais. Le fer seul élève le coût de fabrication de ses machines à $1 de plus que celui des machines américaines. Il n'exporte pas ; ce désavantage pour ce qui regarde le fer seul l'empêche de faire concurrence aux Américains et aux Allemands. Lorsque la "Standard Co." peut fabriquer 500 à 1,000 machines, il peut en fabriquer 100 à 200, et tous ses frais de fabrication et de vente doivent être mis au débit de la production restreinte que lui impose le marché canadien. Sous le régime du tarif Mackenzie il n'y avait pas de droits sur le fer, mais des machines étaient importées à des prix de facture ne dépassant pas $4. Ce genre de machines n'est plus en usage. M. Raymond s'est élevée très fortement contre les exactions de la coalition de fabricants de vis, la "Canadian Screw Co." Autrefois elle se contentait d'un prix raisonnable ; mais une autre compagnie s'est formée, elles se sont fusionnées, les prix ont monté d'un tiers, mais ils sont restés un peu au-dessous du droit élevé et du taux du fret ajoutés au coût des machines américaines.

Le gouvernement devrait admettre en franchise les produits du même genre que ceux fabriqués par ce syndicat, afin de l'amener à la raison.

Par conséquent, sous ce rapport seul les fabricants canadiens de machines à coudre sont placés dans une position beaucoup plus désavantageuse par le nouveau tarif que celle dans laquelle ils se trouvaient sous le régime de l'ancien.

L'item est adopté.

Ruban de fer ou d'acier, dentelé ou uni, un demi-centin par livre.

M. ROWAND : J'aimerais savoir de la part du ministre des Finances pourquoi il a fait une distinction entre ces trois sortes de fils métalliques. Le fil dont il s'agit présentement est plus ornemental que les autres, mais l'usage en devient plus général de jour en jour, et je crois que le ministre aurait dû réduire le droit auquel il est soumis. L'usage de fil barbelé est considéré comme très cruel, et beaucoup de gens n'aiment pas à se servir de ce fil pour enclore les passages ou leurs cours. Il y a d'autres sortes de fils très jolis et peut-être aussi utiles que le fil berbelé, et je ne vois pas pourquoi le ministres des Finances ne réduirait pas les droits sur toutes les sortes de fils à clôture.

M. FOSTER : Ce fil est plutôt ornemental qu'autre chose.

M. ROWAND : Il est utile en même temps qu'ornemental.

M. FOSTER : Il est utile pour les jardins et les alentours des maisons de ferme.

M. ROWAND : Oui, et pour enclore les passages étroits et les cours ; et il y en a aussi qui s'en servent pour les clôtures de front.

L'item est adopté.

Plomb en barres, en blocs et en feuilles, 50 centins par 100 livres.

M. BARNARD : Je regrette que le gouvernement n'ait pas trouvé le moyen d'élever le droit sur le plomb. Je crois que depuis quatre ou cinq ans les représentants de la Colombie Anglaise ont plusieurs fois signalé la question à l'attention du gouvernement, parce que c'est une industrie qui se développe dans la Colombie Anglaise et qui mérite un certain encouragement.

La production des mines de plomb de cette province est très considérable, et, bien que cette industrie soit à ses débuts elle produit dans la Colombie Anglaise une quantité de plomb égale à celle consommée dans tout le Canada. La quantité de plomb qui a été importée au Canada, l'an dernier, et employée à la fabrication de divers articles, a été de 6,000 tonnes, et la province de la Colombie Anglaise en a produit une quantité égale à celle-là. De très grandes usines ont été érigées dans la province de la Colombie Anglaise, et l'an dernier des capitalistes américains ont placé environ $250,000 dans l'établissement de hauts-fourneaux considérables, sur le lac Kootenay, pour traiter le minerai de plomb, et fabriquer le plomb dans l'espoir de trouver un marché au Canada pour leurs produits.

Le gouvernement américain a imposé un droit de 1½ centin par livre sur le minerai de plomb, ce qui équivaut à $30 par tonne ; tandis que le droit que nous imposons sur le plomb importé au Canada est de 60 centins par 100 livres sur le plomb en barres, en blocs et en feuilles, ce qui représente environ $12 par tonne ; et sur le plomb de rebut, et le vieux plomb de rebut et en saumon, 40 centins par 100 livres, ce qui représente $8 par tonne. Je crois que l'industrie du plomb mérite autant d'encouragement que celle du fer. Or, l'industrie du fer est encouragée au moyen de droits variant de 35 à près de 60 pour 100, tandis que si nous estimons la valeur moyenne du plomb à 4 centins la livre, nous ne protégeons cet article que de 12½ à 15 pour 100.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'encourager cette industrie de la Colombie Anglaise ; et s'il examine la question, je crois qu'il en arrivera à la conclusion qu'il serait justifiable de l'encourager.

M. BOWERS : Les pêcheurs des provinces maritimes emploient une grande quantité de ce plomb brut en saumon ; et comme le présent tarif élève les droits sur beaucoup d'autres articles dont font usage les pêcheurs et les commerçants de bois des provinces maritimes, notamment sur les cordages et les viandes, je crois que le droit sur le plomb est assez élevé.

L'item est adopté.

Téléphones et instruments télégraphiques ; câbles pour télégraphes, téléphones et lumière électrique ; batteries électriques et galvaniques ; moteurs et appareils électriques n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Après le mot "moteurs" je désire ajouter les mots "générateurs, dynamos, douilles et appareils électriques."

L'item est adopté.

Agrafes de corsets, agrafes ou buscs à courbure en cuiller, bandes, buscs, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernies, laquées, étamées ou couvertes de papier ou de tissu : aussi baleines de dos ou de côté pour corsets, en fil de métal couvertes de papier ou de tissus, par longueurs, avec bouts garnis ou non en cuivre ou en étain, ou en rouleaux, 5 centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem*,

M. McMULLEN : Pourquoi y a-t-il un droit *ad valorem* de même qu'un droit spécifique ?

M. FOSTER : Il existe une manufacture particulière, et si mon honorable ami examine l'ancien tarif il constatera qu'il y avait un droit beaucoup plus élevé. Nous avons réduit le droit, mais nous avons jugé inopportun d'abolir tout le droit spécifique avec le droit *ad valorem* et de maintenir cette industrie.

M. LANGELIER : Je vois que les agrafes et les œillets employés dans la fabrication des corsets sont soumis à un droit, mais lorsque ces articles sont employés dans la fabrication des chaussures ils sont admis en franchise. Ils constituent une matière première pour la fabrication des corsets aussi bien que pour la fabrication des chaussures. J'ai été prié de mentionner cela au gouvernement par le député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), qui m'a dit l'autre jour qu'il y a une manufacture de corsets dans sa division électorale, et que les propriétaires de cet établissement aimeraient beaucoup que les articles fussent admis en franchise, parce qu'ils constituent une matière première importante dans leur industrie.

M. WALLACE : Ceux dont on se sert dans la fabrication des corsets sont faits dans le pays, mais non ceux dont on se sert dans la fabrication des chaussures.

M. LANGELIER : Je crois que les agrafes et les œillets employés dans la fabrication des corsets devraient aussi être admis en franchise. Où y a-t-il une manufacture d'agrafes de corsets pour la protection de laquelle ce droit est imposé ?

M. FOSTER : A Gananoque.

M. TAYLOR : Pendant que nous discutons la question des articles admis en franchise, je désire faire une recommandation au gouvernement. Je vois dans la liste des articles francs de droits les suivants : boutons de chaussures, crochets en métal pour attacher les gants, agrafes à œillets pour les chaussures et crochets à lacer. Nous avons à Gananoque depuis douze ans une manufacture qui fabrique ces crochets à lacer et ces boutons de chaussures, et ils sont admis en franchise. J'espère que le ministres des Finances va prendre note de cela et remettre ces articles sur la liste de ceux imposables, comme ils l'étaient l'an dernier.

M. LAURIER : C'est une industrie naissante.

M. TAYLOR : Elle existe depuis dix à douze ans et elle approvisionne le commerce depuis lors.

M. LANGELIER : Si l'on n'abolit pas complètement le droit, je crois qu'on devrait le réduire. Jusqu'à présent le droit a été de 5 centins par livre et de 30 pour 100 *ad valorem*, et l'on propose maintenant de laisser subsister le droit de 5 centins et de réduire à 20 pour 100 le droit *ad valorem*. Si l'on protège l'industrie naissante de Gananoque, je crois que l'on devrait avoir la même considération pour l'industrie beaucoup plus considérable dont cet article constitue une matière première.

L'item est adopté.

Bières et cercueils, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Mon honorable ami le ministre des Finances ne pourrait-il pas laisser échapper les morts ?

M. FOSTER : Nous les laissons partir tranquillement ; nous réduisons le droit.

M. McMULLEN : Lorsqu'un corps entre au Canada dans une bière fabriquée aux Etats-Unis, exigez-vous le droit sur la bière ?

M. FOSTER : Non, cela n'a pas été fait.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas eu des cas où l'on ait demandé le paiement du droit ?

M. FOSTER : Il y a eu un petit retard dans un cas, mais la question a été réglée.

M. CHARLTON : A-t-on payé le droit ?

M. FOSTER : Non.

L'item est adopté.

Grosses voitures de ferme, et de roulage, charrettes, camions et véhicules du même genre, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Mon honorable ami ne pourrait-il pas réduire les droits sur ces voitures ?

M. FOSTER : Nous les avons considérablement réduits.

M. CHARLTON : Qu'étaient-ils auparavant ?

M. FOSTER : Il y avait des droits mixtes représentant 56 à 70 pour 100 ; ils sont maintenant réduits à 25 pour 100.

M. LANGELIER : J'aimerais à signaler à l'attention du gouvernement ce que m'a dit l'été dernier un marchand de ces voitures. Il m'a dit qu'à certains bureaux de douane, il existait un système régulier d'évaluation discrétionnaire de ces articles. Il a cité comme exemple une compagnie de l'Ohio qui annonçait qu'elle enverrait à n'importe qui, sur réception de $100 trois wagons couverts ou quatre wagons découverts, livrés à l'adresse de l'acheteur. J'ai remarqué avec surprise le bas prix de ces articles, et mon ami m'a dit que c'étaient de bonnes voitures. Il a ajouté que cela lui était indifférent, qu'il lui était égal de vendre des voitures canadiennes ou des voitures américaines. Mais quand je lui ai demandé pourquoi il vendait les bogheis canadiens, qui coûtaient beaucoup plus cher que ces bogheis américains, il m'a dit qu'il ne pouvait pas importer ces derniers de l'Ohio, qu'il l'avait essayé, mais que les officiers de douane évaluaient ces voitures à un prix si élevé que le droit de 35 pour 100 devenait prohibitif, de sorte qu'il lui fallait se contenter de vendre l'article canadien. Je crois que cela doit être porté à la connaissance du gouvernement, afin qu'il veille à ce qu'on n'évalue pas ces articles à des prix fantaisistes.

M. WALLACE : Le droit n'était pas de 35 pour 100 ; il y avait un droit spécifique de $10, et un droit *ad valorem* de 20 pour 100. Il ne pouvait pas y avoir d'évaluation arbitraire.

M. CHARLTON : N'y avait-il pas moyen de faire une évaluation arbitraire sous le régime de ce droit de 20 pour 100 *ad valorem* ?

M. WALLACE : Mais la plus grande partie du droit était spécifique. Il va sans dire que si l'article était évalué à un prix plus élevé que sa valeur et que le prix courant aux Etats-Unis, l'importateur avait droit d'en appeler et de produire sa preuve. Il n'a pas fait cela.

M. CHARLTON : C'est bien facile de dire à des gens qui ont fait de petits achats et qui craignent les officiers de douane—

M. WALLACE : Il n'en coûte rien pour appeler de la décision de ces officiers ; et il n'y a rien à craindre.

M. CHARLTON : Il paraîtrait que dans plusieurs cas où les prix de factures n'étaient pas assez élevés pour satisfaire les officiers de douane ces derniers ont élevé ces prix.

M. WALLACE : Il n'y a pas de preuve de cela.

M. CHARLTON : Je crois que des officiers de douane ont abusé de ce pouvoir d'évaluer les marchandises dans le cas de bogheis, de moissonneuses, de batteuses, de charrues et ainsi de suite. J'ai entendu parler d'occasions où je crois que cela a été fait. C'est un acte très tyrannique, mais l'impression générale parmi les importateurs semble

être qu'il est très peu utile d'en appeler de la décision des officiers de douane, parce que cela fait partie d'un système destiné à rendre le tarif protecteur plus efficace. Les importateurs devraient avoir une sauvegarde. Il peut naturellement arriver que l'on essaie de frauder la douane au moyen d'une évaluation trop basse, et je ne voudrais pas favoriser des opérations de ce genre. Mais si l'officier de douane a une tendance à se servir d'une manière arbitraire du pouvoir qu'il a présentement d'élever l'évaluation d'un article, cela devient aussitôt un pouvoir dangereux, et il est bientôt porté à abuser de ce pouvoir par sa tendance à le faire.

M. FOSTER : L'importateur peut en appeler de la décision de l'officier et obtenir justice.

M. LAURIER : Le ministre des Finances et le contrôleur ont certes dû voir la lettre de M. Mills, de la société Lyman et Cie, publiée tout récemment et disant que dans un pareil cas il est impossible d'obtenir justice.

M. WALLACE : Il y a un certain nombre de faux énoncés dans la lettre de M. Mills. D'ailleurs toutes les plaintes qu'il a faites lui-même au département ont été soigneusement étudiées et réglées d'une façon satisfaisante, je crois.

M. LAURIER : Pas satisfaisante pour lui.

M. WALLACE : Il demande qu'on établisse une commission des douanes, et cette commission existe déjà.

M. LAURIER : Mais il dit quelle est une lettre morte.

M. WALLACE : Elle n'est pas une lettre morte. Nous consultons tous les jours les membres de cette commission et nous obtenons l'opinion de nos évaluateurs les plus compétents sur toutes les difficultés qui se présentent. Et dès que le présent tarif sera définitivement adopté, les membres de cette commission et les plus expérimentés de nos évaluateurs seront appelés ici pour donner leur opinion sur les questions en litige.

M. LAURIER : L'honorable ministre conteste la déclaration du député de Québec-centre (M. Langelier) que des injustices se produisent et il déclare qu'il y a un recours. Je cite l'opinion d'un homme qui a affaire au ministère des Douanes et qui dit qu'il n'obtient jamais satisfaction. Le contrôleur des Douanes déclare que ce monsieur a obtenu justice. C'est une question entre le contrôleur et M. Mills. Quand la question sera discutée plus au long plus tard, nous pourrons peut-être débattre ce point plus amplement. J'ai seulement voulu indiquer qu'il y a des occasions dans lesquelles il est impossible d'obtenir justice, dans l'opinion de ceux qui ont affaire au ministère des Douanes.

M. WALLACE : M. Mills n'a pas cité un seul cas d'injustice, et les déclarations qu'il fait sont tout à fait inexactes ; ce sont les déclarations d'un homme qui ne connaît rien dans la loi ni à la manière dont elle est administrée. S'il avait des griefs particuliers et s'il voulait les mentionner, ce serait une question à débattre.

M. CHARLTON.

M. LANGELIER : Il y a un cas dont j'ai eu personnellement connaissance. Il ne s'est pas présenté depuis l'entrée en fonction du contrôleur actuel des Douanes, mais il y a deux ans. Il y a à Québec une maison très importante qui fabrique le cuir et dont les établissements se trouvent dans le collège électoral que représente mon honorable ami le chef de la gauche. Je ne donne pas le nom de cette maison mais elle occupe une très haute position. Un jour, il y a deux ans de cela, un monsieur disant agir en qualité de fonctionnaire spécial du ministère des Douanes se présente au bureau de ces messieurs, il dit s'appeler Belton et venir de Toronto. Il n'y avait rien de nature à indiquer qu'il était fonctionnaire des Douanes, il était complètement inconnu à Québec et il pouvait tout aussi bien venir de Lachine que de Toronto.

Il dit à ces messieurs : Vous vous servez dans votre établissement d'une machine qui a été sous-évaluée à la douane. Ils lui dirent tout ce qui en était. Nous l'avons reçue, dirent-ils de fabricants américains, et voici un catalogue donnant tous les prix auxquels ils peuvent livrer les machines à notre fabrique à Québec. Nous leur avons envoyé l'argent et ils nous ont envoyé la machine et un homme pour la faire marcher pendant un mois. La machine avait été en usage pendant deux ans, et voici un individu qui fondait sur ces messieurs leur demandant de payer $500, sans quoi il confisquerait la machine. Ils m'envoyèrent chercher pour savoir si cela était légal, et voilà comment j'ai eu connaissance de ce qui s'est passé.

Quand M. Belton vit qu'ils se refusaient à payer la somme exigée, il dit : Vous avez une autre machine qui a été en usage pendant cinq ans et qui a été importée exactement de la même manière, et le prix que vous avez payé n'est pas le prix auquel elle se vend au lieu de fabrication. Ils répondirent : Nous ne savons pas à quel prix elle se vend, tout ce que nous en savons est puisé dans le catalogue que nous avons reçu sur lequel nous nous sommes basés pour envoyer notre commande et aux conditions duquel nous avons reçu deux machines. Eh bien, éventuellement, afin de se débarrasser de cet individu—car il pouvait leur faire un tort sérieux dans leurs affaires—ils payèrent la moitié de la somme ; et le chef de la maison me dit : Voyez dans quel pays nous vivons. Le gouvernement parle d'encourager les manufactures, et voilà comment les manufactures sont encouragées. Nous payons l'amende parce que nous ne pouvons être sorciers, car il eût fallu être sorcier pour savoir à quel prix cette machine se vendait, si ce n'est d'après le catalogue.

Cette maison ignore encore aujourd'hui sur quel prix les droits de douane doivent porter, il lui faut payer le prix arbitraire fixé par cet employé de Douanes. Il a fait une évaluation spéciale ou fantaisiste. La loi dit que l'évaluation sera la valeur marchande de l'endroit où l'article est manufacturé. Mais comment un habitant de ce pays peut-il connaître la valeur marchande d'un article manufacturé en pays étranger, si ça n'est par le catalogue ? Dans ce cas-ci, parce que ces messieurs ne connaissaient que d'après le catalogue la valeur marchande dans le pays de fabrication, ils ont dû payer une forte amende. Il est facile de dire qu'ils auraient pu s'adresser à la commission des Douanes, mais en attendant leurs opérations eussent été suspendues.

L'item est adopté.

Wagons, chars, voitures de chemins de fer, traîneaux, cutters, brouettes, et charrettes à bras, 30 pour 100.

M. CHARLTON: Est-ce que le droit n'est pas un peu élevé sur tous ces articles: excepté sur les wagons de chemins de fer?

M. TAYLOR: On les fabrique dans toutes les villes du pays.

M. CHARLTON: On pourrait peut-être les fabriquer un peu à meilleur marché. Nous avons la matière première et le travail.

M. FOSTER: La concurrence maintient les bas prix de tout cela.

L'item est adopté.

Pianos, 35 pour 100.
Parties de pianos, 25 pour 100.

M. CHARLTON: Pourquoi 25 pour 100 sur les parties et 35 pour 100 sur l'instrument complet?

M. FOSTER: Les parties sont moindres que le tout. Les parties sont importées pour être montées par le fabricant.

M. CHARLTON: Quelles parties sont importées?

M. FOSTER: Les langues, ce qui donne la suavité à l'instrument.

M. CHARLTON: Je suppose que mon honorable ami s'est mis au courant des détails de cette industrie. Nous avons besoin de savoir quelles parties sont importées et pour quelles parties nous dépendons des fabricants étrangers.

M. WALLACE: La charpente et les parties extérieures sont toujours faites ici.

L'item est adopté.

Instruments de musique de toutes sortes, n.a.p., 25 pour 100.

M. LANGELIER: Je ne connais pas de fabrique d'instruments de musique à l'usage des fanfares.

M. WALLACE: Whaley, Royce et Cie, de Toronto, fabriquent toutes sortes d'instruments de cuivre à l'usage des fanfares.

L'item est adopté.

Tout sucre au-dessus du nº 16, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous sucres et mélasses raffinés, n.a.p. 64-100 c. par livre.

M. CHARLTON: Nous faisons profession d'avoir le sucre en franchise. Ce droit de $\frac{64}{100}$ de centin, comme protection au sucre raffiné, est trop élevé. Il permet aux raffineurs d'empocher inutilement une grande somme d'argent. Aux Etats-Unis, après un long débat sur cette question entre les raffineurs de sucre et le comité des finances, on s'est finalement arrêté à $\frac{1}{10}$ de centin par livre, et depuis on a réduit le droit à $\frac{1}{8}$ de centin, ce qui est considéré comme une protection suffisante pour les raffineurs.

M. FOSTER: Le dernier droit est de 40 pour 100.

M. CHARLTON: Si je comprends bien, la différence entre le sucre brut et le sucre raffiné est de $\frac{1}{8}$ de centin par livre. Au cours de la discussion qui a eu lieu, il y a deux ans dans cette chambre, le plus qu'on réclamait était $\frac{3}{8}$ de centin par livre en faveur du raffineur américain pour le coût du raffinage du sucre, et on a dit qu'il fallait une protection d'environ $\frac{3}{8}$ de centin par livre. C'est ce qui a été explicitement déclaré, et d'après les meilleurs renseignements que nous avons pu obtenir, les raffineurs canadiens, en raison de certains désavantages naturels en matière de fret et le reste, se trouvaient placés dans une position désavantageuse équivalant à $\frac{2}{10}$ de centin par livre, par comparaison avec leurs concurrents américains, et une protection de $\frac{3}{10}$ de centin par livre était amplement suffisante pour les protéger contre toute concurrence.

Avec cette protection, ils étaient incapables d'empocher une très forte somme, après avoir vendu sur le marché aux prix auxquels ils étaient obligés de vendre pour le contrôler, mais la protection fut alors portée à $\frac{5}{10}$ de centin par livre pour leur bénéfice. Avec le droit actuel de $\frac{6\frac{4}{10}}{10}$ de centin, les raffineurs pourront faire, en sus d'un profit légitime, un profit dont leurs concurrents américains auraient à se contenter, savoir $\frac{1}{10}$ de centin sur chaque livre raffinée. La loi mettra le raffineur en mesure de réaliser un profit d'au moins $\frac{3}{10}$ de centin par livre, outre le profit légitime qui devrait lui suffire pour conduire ses affaires.

Nous avons joué assez longtemps entre les mains des raffineurs. Sous l'opération de l'ancien tarif de $\frac{3}{10}$ de centin, les raffineurs ont retiré du pays de $1,500,000 à $2,000,000 de plus que les profits auxquels ils avaient droit. Ils ont réalisé des fortunes énormes, mais le tarif actuel leur permettra d'encaisser de $1,200,000 à $1,500,000 en sus d'un profit légitime. C'est une honte de soutirer de la poche des consommateurs de sucre une somme aussi énorme et de la mettre dans la poche des gens qui sont sans doute sympathiques au gouvernement et en usent libéralement à son égard. Mais, dans l'intérêt du peuple nous n'avons pas d'affaire à arranger le tarif de façon à permettre aux raffineurs d'exiger pour leur sucre $\frac{5}{10}$ ou $\frac{4}{10}$ de centin de plus que le prix auquel ils peuvent le vendre et faire un profit raisonnable. Si le gouvernement fixait le droit à $\frac{4}{10}$ de centin, cela protégerait amplement le raffinage et celui-ci retirerait même pour son sucre au moins un dixième de plus qu'il ne devrait obtenir.

Je dois protester contre cet arrangement, sachant comme je le sais, d'après les discussions qui ont eu lieu aux Etats-Unis et d'après les données que nous a fourni l'ancienne commission sur la crise de 1876, que ce droit est trop élevé de tout ce qui dépasse ce chiffre, et j'ai confiance que le gouvernement établira cet impôt sur une base différente et se contentera de donner au raffineur la mesure de protection à laquelle il a droit, rien de plus. Je crois qu'il n'a droit à aucune protection et que les cultivateurs et les consommateurs devraient obtenir le sucre au prix coûtant, mais si le gouvernement entend assurer le raffinage du sucre au Canada, il n'est certainement pas nécessaire de donner au raffineur $1,500,000 de plus que ceux dont ils ont besoin pour leur industrie.

M. McMULLEN: Je crois devoir accentuer les remarques de mon honorable ami, qui a indiqué

clairement les mauvais effets que devra avoir l'opération du tarif telle qu'élaborée. La consommation du sucre, il y a deux ans, a été d'environ 350,000,000 de livres ; l'année dernière, elle a été de 250,000,000 de livres. Au taux de $\frac{0.4}{100}$ de centin par livre, le tarif permettra aux raffineurs de réaliser un profit de $1,500,000 au delà du prix du sucre importé. Appliquez ce taux à tout le sucre raffiné dans le pays, et il est clair qu'on paie $1,600,000 aux raffineurs pour raffiner le sucre consommé ici. Il s'en importera, sans doute, une petite quantité au-dessous du n° 16, type de Hollande, qui peut remplacer le sucre raffiné, mais je n'ai aucun doute que, sous l'opération du tarif actuel, les raffineurs retireront du sucre $1,500,000. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de leur accorder cette protection et de leur continuer cet avantage.

Les raffineurs de sucre ont fait des fortunes énormes ; ils ont été en mesure de se retirer et d'aller vivre en Angleterre et en Ecosse, d'y acheter des demeures princières et d'y vivre comme des seigneurs, après avoir passé quelques années ici à raffiner du sucre. Quand on voit des hommes comme le sénateur Drummond retirer un salaire plus considérable que le gouverneur général en sa qualité de directeur-gérant de la raffinerie de sucre Redpath, de Montréal, il est clair que le raffinage du sucre n'est pas une industrie naissante. Le seul fait qu'une raffinerie de sucre de Montréal est en mesure de payer à son directeur-gérant $60,000 par année, est la preuve claire et certaine que cette industrie n'est pas mal dans ses affaires et ne manque pas de protection. Si c'est là l'expérience qu'ont faite les raffineurs de sucre dans le passé, il n'est pas juste que ce système soit continué à leur profit. Nous devrions réduire leurs profits à un chiffre raisonnable, juste ce qu'il faut pour leur permettre de garder notre marché, mais quand on propose de soutirer des consommateurs $1,500,000 par année, simplement pour engager les raffineurs à continuer leurs affaires et leur permettre d'amasser d'énormes fortunes, je dis qu'il est temps que nous nous arrêtions.

M WELDON : Si l'honorable député avait bien connu la vraie nature de l'opération du grand changement apporté aux droits sur les sucres, il n'aurait pas parlé aussi inconsidérément qu'il l'a fait ce soir. La population des provinces maritimes, qui connaît bien les sucres des Antilles et qui autrefois en importait une grande quantité, approuve hautement le changement qui permet l'entrée en franchise de tous les sucres jusqu'à et y compris le n° 16, type de Hollande. Je me rappelle qu'autrefois, j'achetais du sucre pour la propre consommation de ma famille, un magnifique sucre qui entrait et qui entrera encore en franchise, un sucre n° 16, l'un des sucres les plus forts et les meilleurs qu'il y ait sur le marché. Notre population des provinces maritimes, qui connaît bien le commerce avec les Antilles, est unanime à féliciter le gouvernement du grand changement qu'il a opéré et qui fait que le pauvre n'a plus un grief possible à formuler au sujet de cette question du sucre. Il n'y a pas d'avantages accordés aux raffineurs de sucre qui puissent l'émouvoir en quoi que ce soit. La plupart d'entre nous trouverons la vie tolérable si nous pouvons avoir le sucre clair, brillant, fort et doux qui nous vient jusqu'à et y compris le n° 16. Pour ma part, je félicite le gouvernement de ce qu'il nous donne.

M. McMULLEN.

M. McMULLEN : Je ne suis pas mécontent de ce qu'on admet en franchise les sucres jusqu'au n° 16. C'est une bonne politique, mais je me plains du droit de $\frac{0.4}{100}$ de centin sur le sucre raffiné.

M. WELDON : Il est payé par le riche.

M. McMULLEN : L'honorable député n'entend pas dire, je suppose, que le peuple ne fera usage que du sucre brun jusqu'au n° 16 type de Hollande. Ceux qui sont habitués à mettre du sucre raffiné dans leur thé ou dans leur café ne s'en passeront pas facilement, encore que le sucre brun soit admis en franchise. Sans doute on fera une plus grande consommation de sucre brun que dans le passé et la décision du gouvernement est un pas dans la bonne voie. Si l'honorable député a cru que je trouvais à redire à cela, il s'est trompé. Je me plains de ce que, sous l'opération du présent tarif, nous donnerons aux raffineurs de sucre au moins $1,500,000 de profit de plus que ce qu'ils obtiendraient si leurs produits avaient à soutenir sur une base légitime la concurrence avec les sucres des Etats-Unis.

M. BARNARD : L'honorable préopinant sera sans doute étonné d'apprendre que la réduction des droits sur les sucres a forcé la raffinerie de Vancouver à fermer ses portes. Il est donc évident que les profits réalisés ne sont pas aussi considérables qu'on le suppose généralement. La compagnie a fait d'assez bonnes affaires pendant deux ou trois ans, mais la réduction actuelle l'a obligée de fermer ses portes.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement a sans doute fait un pas dans la bonne voie en permettant l'entrée en franchise des nos 15 et 16 type de Hollande ; mais quand l'honorable député (M. Barnard) vient dire qu'une raffinerie de sucre a fermé ses portes parce qu'elle n'a pu réaliser de profits sur ses opérations, je puis lui dire qu'elle a dû disparaître devant une raffinerie plus forte existant dans le pays même et qui pouvait l'écraser.

M. BARNARD : Non, non.

M. FOSTER : C'est tout le contraire ; c'est le sucre de Hong Kong qui l'a obligée de fermer.

M. MILLS (Bothwell) : Le procédé de raffinage est simplement un procédé de lavage. Il n'y a pas dans le pays d'industrie manufacturière qui exige aussi peu de dépense de travail et d'argent pour produire l'article fini que l'industrie du raffinage de sucre. C'est simplement le métier de blanchisseuse un peu plus en grand.

M. FOSTER : Je crains que vous n'ayez jamais fait de raffinage.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a quelques années, j'ai étudié le procédé de raffinage depuis la production du sucre brut jusqu'à sa transformation en sucre raffiné, et je suis convaincu qu'il n'y a pas au monde d'industrie qui ait besoin de moins de protection. Dans la ville de Vancouver, le sucre brut devait venir du même pays que le sucre raffiné, des Indes, et si la raffinerie a été obligée de fermer, c'est simplement parce que les gens préféraient le sucre brut n° 16 au sucre raffiné.

M. FOSTER : C'est du sucre raffiné.

M. MILLS (Bothwell): Le procédé de raffinage est très économique et une industrie de ce genre n'a pas besoin de beaucoup de protection. Je me suis levé surtout pour demander ce qu'il faut entendre par "sucres raffinés." Faut-il comprendre que le sacre raffiné au-dessous du n° 16, type de Hollande, sera imposé ?

M. FOSTER: Certainement, tout sucre raffiné.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre compte-t-il comme sucre raffiné le sucre des Antilles séché sur la turbine ? S'il en est ainsi, tout ceci est illusoire. Si c'est là la signification de "sucres raffinés," toute la prétention de l'honorable député (M. Weldon) est basé sur une fausse interprétation de ces mots. Si les sucres séchés sur la turbine doivent être comptés comme sucres raffinés, alors ce paragraphe excluera tous les sucres au-dessus du n° 14, type de Hollande.

Quelques VOIX: Seize, type de Hollande.

M. MILLS (Bothwell): Je dis que les sucres séchés sur la turbine, qui sont à peu près les seuls sucres au-dessus du n° 14, type de Hollande, seront exclus en vertu de cette disposition, si on les compte comme sucres raffinés. Ils ne subsissent d'autres procédés de raffinage que celui exercé sur eux par la force centrifuge. On les clarifie quelquefois en laissant tomber de l'eau dans le tambour en toile métallique dans lequel le sucre se trouve, jusqu'à ce qu'ils soient à peu près aussi blancs que le sucre en pain, et quelquefois on les soumet à une teinture d'analine qui réduit la couleur en vue de les ramener à la couleur particulière du type de la Hollande. Si ces sucres doivent être comptés comme sucres raffinés, cette disposition ne modifiera pas sensiblement le tarif.

M. FOSTER: Elle donne l'avantage de deux degrés.

M. MILLS (Bothwell): Pas si vous incluez comme sucres raffinés les sucres séchés à la turbine. L'honorable ministre déclare-t-il qu'il faut les compter comme sucres raffinés ? S'il répond affirmativement ce paragraphe trompera le public comme il trompe l'honorable député d'Albert (M. Weldon).

M. STAIRS: Je ne vois pas comment le ministre des Finances pourrait ranger parmi les sucres raffinés les sucres séchés à la turbine, pour la bonne raison que ce ne sont pas des sucres raffinés. Ils n'ont jamais été considérés comme sucres raffinés, sous l'opération de l'ancien tarif et on n'a pas changé la rédaction de cet article du tarif. Le seul changement opéré élève la limite de 14 à 16, type de Hollande, de façon à permettre l'entrée en franchise d'un sucre d'une plus belle couleur.

M. MILLS (Bothwell): Je préférais obtenir cette réponse du ministre des Finances.

M. LAURIER: Est-ce la réponse du gouvernement.

M. FOSTER: C'est une très bonne réponse.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre des Finances l'accepte-t-il ?

M. FOSTER: Ne me pressez pas.

M. CHARLTON: Le gouvernement espère-t-il tirer un certain revenu de ce droit ?

M. FOSTER: Pas très considérable.

M. CHARLTON: Quel revenu en avons-nous retiré l'année dernière ?

M. FOSTER: Environ $80,000.

M. CHARLTON: Cela prouve que c'est une protection très efficace. Je répète que le droit est de moitié plus haut que ce qui est nécessaire pour assurer la fabrication de ce sucre dans ce pays et que le ministre des Finances donne à l'industrie du raffinage un avantage indû. La vérité de cette assertion est attestée par la conduite du gouvernement des Etats-Unis, qui a fixé le droit sur le sucre raffiné à environ la moitié du droit imposé sur le même article par le gouvernement canadien.

M. McMULLEN: Les qualités de sucre des Antilles seront-elles admises en franchise, tel que proposé par les messieurs qui sont venus des Antilles l'année dernière ?

M. FOSTER: Naturellement.

L'item est adopté.

Sirops de toutes sortes étant le produit de la canne à sucre ou de la betterave, n.s.a., et toutes imitations ou autres substituts de ces sirops, cinq dixièmes de centin par livre.

M. FOSTER: Après " sirops " ajoutez " et mélasses " et après " toutes sortes " ajoutez " n.a.p."

M. CHARLTON: Combien cela fait-il par gallon ? Quel est le poids d'un gallon impérial ?

M. DALY: Treize livres et trois quarts.

M. CHARLTON: C'est encore 7 centins par gallon. Je vois que dans le tarif américain, le droit est de 2 centins par gallon sur les mélasses au-dessous de 55 degrés de preuve au polariscope.

M. KENNY: Quel est le droit sur le sucre ?

M. CHARLTON: Le droit sur le sucre raffiné est à peu près la moitié de ce qu'il est ici.

M. FOSTER: Le nôtre n'est que de 1½ centin par livre jusqu'à 60. Nous sommes plus libéraux que les Américains.

M. KENNY: L'honorable député de Norfolk-nord a dit au comité que le droit sur le sucre aux Etats-Unis, sous l'opération du tarif proposé, est moins élevé que celui qui est imposé par le présent tarif.

M. CHARLTON: Non. J'ai dit que la différence est moindre entre le n° 16, type de Hollande, et le sucre raffiné. Le bill Wilson impose un droit sur le sucre brun et un droit sur le sucre raffiné, mais la différence entre les deux est moindre qu'ici. La protection accordée à nos raffineurs est plus considérable. Elle leur permet, en réalité de mettre dans leurs poches trois dixièmes de centin par livre au delà de ce qui est nécessaire pour les protéger.

M. KENNY: Le droit canadien est de $\frac{64}{100}$ de centin par livre, et l'honorable député sait que

la transformation du sucre brut en sucre raffiné coûte environ $\frac{60}{100}$ de centin.

M. CHARLTON : Non.

M. KENNY : Si l'honorable député a lu avec soin la discussion qui a eu lieu au Congrès des Etats-Unis, il a dû apprendre cela. S'il a remarqué le rapport du comité des finances du Sénat, il aura remarqué que le droit sur le sucre doit être de 40 pour 100 sur le sucre brut, et d'un huitième de centin en plus sur le sucre raffiné, ce qui porte le droit, en évaluant le sucre cristallisé à environ 3 centins la livre, à plus de $1\frac{5}{8}$ centin sur le sucre raffiné.

M. CHARLTON : Je suis très heureux de voir que l'honorable député de Halifax a si clairement corroboré ce que j'ai dit. J'ai dit que la différence entre le sucre raffiné et le sucre brut est de $\frac{1}{8}$ de centin par livre aux Etats-Unis, tandis que la différence est ici de $\frac{64}{100}$ de centin par livre. La différence aux Etats-Unis est suffisante pour protéger le raffineur, et si elle est suffisante là, elle devrait être suffisante au Canada. Le gouvernement met le raffineur canadien en mesure d'empocher de $\frac{30}{100}$ à $\frac{35}{100}$ de centin par livre au delà de ce dont il a besoin pour contrôler le marché canadien ; et cela explique comment il se fait que M. Drummond reçoit $60,000 par année.

M. FOSTER : Les reçoit-il ?

M. CHARLTON : On dit qu'il les reçoit. Cela explique comment il se fait qu'un raffineur de sucre peut vivre comme un prince dans son palais de Chiselhurst, en Europe. Ces raffineurs s'enrichissent aux dépens du peuple de ce pays et grâce à la connivence du gouvernement, qui leur accorde beaucoup plus de protection qu'il ne leur en faut ; et c'est ce contre quoi nous protestons.

M. McMULLEN : Y a-t-il une augmentation du droit sur les mélasses ou le sirop ?

M. FOSTER : Il y a une augmentation sur une qualité de mélasses qui n'est pas comprise dans les paragraphes "*a*" et "*b*" ci-dessous ; c'est une mélasse qui n'entrerait pas et ne devrait pas entrer dans l'alimentation.

M. HASLAM : En ce qui concerne la prétention de l'honorable député de Norfolk-nord que toute cette protection va dans la poche des raffineurs de sucre, je dois dire que, dans le trimestre expiré le le 31 mars, il a été importé de Chine à Vancouver 894,000 livres de sucre raffiné, sous l'opération de l'ancien tarif.

M. CHARLTON : Vous aviez à lutter contre le tarif du chemin de fer du Pacifique pour importer le sucre d'ailleurs.

M. BOWERS : Le droit sur les sirops a-t-il été augmenté ?

M. FOSTER : Oui. Le droit sur les sirops était de $\frac{5}{10}$ de centin par livre ; il est maintenant de $\frac{5}{10}$ de centin.

M. BOWERS : Je crois qu'il y a erreur ici ; on doit se tromper au sujet de ces $\frac{5}{10}$ de centin. Je crois que le droit était auparavant d'environ $1\frac{1}{2}$ centin le gallon. Des importateurs de Saint-Jean m'informent que le droit équivaut aujourd'hui à 7 ou 8 centins le gallon, ce qui exclut les sirops de New-York de meilleure qualité que ceux qui sont produits au Canada, et qu'on vendait 30 centins le gallon, mais qu'on ne peut vendre maintenant pour moins de 36 ou 37 centins.

M. FOSTER : Alors ils importaient des sirops qui ne contenaient pas de matière saccharine.

M. BOWERS : J'ai vendu moi-même les mêmes sirops 5 centins par gallon plus cher que n'importe quels sirops qu'on peut acheter de n'importe quel fabricant canadien.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 7 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

FÊTE DU TRAVAIL.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 106) à l'effet de modifier la loi relative aux fêtes légales. Ce bill a pour but de faire une fête légale de la fête du Travail, le premier lundi de septembre de chaque année.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. FRÉCHETTE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire, M. l'Orateur, attirer l'attention de cette Chambre sur un article publié dans l'*Électeur* de Québec, sur le discours de l'honorable premier ministre, à propos de la question des écoles. Voici ce qui est dit dans cet écrit, daté d'Ottawa, le 29 avril dernier :—

La scène politique est beaucoup plus agitée, ici, que le public n'est porté à le croire. Vos correspondants, en effet, vous peignent bien ce qui se passe sur la scène, mais ils ne vous disent pas tout ce qui se dit dans la coulisse, derrière le rideau.

Et cela ne manque pourtant pas d'intérêt.

On vous a raconté le dernier débat sur la question des écoles. On vous a parlé du discours prononcé par sir John à la séance de jeudi.

Voici des détails intimes qui aideront votre public à s'en former une plus juste opinion.

Le lieutenant-gouverneur Chapleau était dans la galerie de l'Orateur.

Lorsque sir John, au cours de son discours, déclara que ni lui ni le gouvernement n'avait jamais rien promis à Monseigneur Taché, M. Chapleau ne put dissimuler son indignation.

Descendant de la galerie, il dit à haute voix à deux députés de ses amis qu'il rencontra, que le discours de Thompson était une honte, qu'il n'avait jamais entendu personne mentir d'une façon aussi impudente.

Ces propos furent bientôt chuchotés dans tous les cercles bleus et produisirent une grande impression.

J'ai moi-même, après cela, entendu Dupont, de Bagot, dire à Fréchette, de Mégantic, que ce discours tuerait sir John dans la province de Québec.

Fréchette répondit que ce n'était pas son opinion. Ce discours, dit-il, est de nature à faire énormément de bien à sir John parmi les Anglais. Quant aux Français, ils avaleront toutes les humiliations.

Sir John a aussi fait une autre déclaration importante. Pour humilier MM. Ouimet et Angers, il a dit qu'il tenait à affirmer que ses collègues avaient été unanimes à ne pas vouloir désavouer les ordonnances scolaires du Nord-Ouest.

Ce discours va être traduit et répandu à profusion dans la province de Québec.

A mon sens, c'est de l'argent perdu.

Dupont a tort, et Fréchette a raison. Les Français avaleront tout.

M. l'Orateur, je tiens à nier catégoriquement l'accusation contenue dans les lignes que je viens de lire. Les paroles que l'on me prête gratuitement n'ont qu'un but, celui de me nuire auprès de mes électeurs du comté de Mégantic. Jamais cette prétendue conversation n'a eu lieu, ni avec le député de Bagot, ni avec aucun autre, et, par conséquent, il n'y a rien de vrai dans cet écrit en ce qui me concerne.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 39) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Baker).

Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock.—(M. Hazen).

Bill (n° 41) modifiant les Actes concernant la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.—(M. Coatsworth).

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, et à l'effet d'en changer le nom en celui de Compagnie du chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg.—(M. Ross, Lisgar).

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.—(M. Baker).

Bill (n° 47) à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Davin).

Bill (n° 50) à l'effet d'autoriser l'achat du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis par la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annnapolis (à responsabilité limitée), et de changer le nom de cette dernière compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic."—(M. Kenny).

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 99) concernant la Compagnie d'Assurance du Saint-Laurent.—(M. White, Cardwell).

Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie d'Estacades de la Rivière des Français (à responsabilité limitée).—(M. Maclean, York).

Bill (n° 103) intitulé : "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de bacs de Moncton à l'Ile du Prince-Edouard."—(M. McInerney).

IMPORTATION DE CHARBON PAR LE GRAND TRONC.

M. McDOUGALD : Combien de tonnes de houille grasse ont été importées en Canada par la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc au cours des années expirées les 30 juin 1891, 1892 et 1893, et quel montant de droits a été payé pour cette houille chacune des dites années ?

M. WALLACE : C'est impossible à dire. Les rapports officiels n'indiquent pas séparément les quantités importées par chaque maison ou corporation.

PHARE À EASTERN HARBOUR.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le département des Travaux publics se propose-t-il de faire construire un phare à Eastern Harbour, comté d'Inverness, Cap-Breton, pendant la présente année ? M. Cameron, M.P., pour Inverness, était-il autorisé par le gouvernement, avant les dernières élections générales de la province, à promettre la construction d'un tel phare ? Si oui, quand a-t-il obtenu cette autorisation ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La question de la construction d'un phare à cet endroit est étudiée en ce moment par les fonctionnaires de mon ministère. En ce qui concerne la dernière partie de l'interpellation de l'honorable député, je dois dire, M. l'Orateur, qu'après les dernières élections provinciales, une lettre en date du 23 mars fut reçue de M. Patrick Cormier, de Grand Etang, par l'entremise de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), renfermant une requête en faveur de la construction d'un phare sur la pointe est de l'île Chéticamp. L'honorable député d'Inverness n'était pas autorisé à promettre que le phare serait construit et il est à peine besoin d'ajouter qu'il m'a dit n'avoir jamais fait de telle promesse.

RÉPARATION À BROAD COVE, C.-B.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quand et pourquoi John McLeod, écuier, a-t-il été destitué ou renvoyé de la charge d'inspecteur des travaux de réparation à la jetée de Broad Cove Marsh, Cap-Breton ? Qui a été nommé à sa place ?

M. OUIMET : M. John McLeod n'a pas été démis de ses fonctions de contremaître des travaux de réparation à la jetée de Broad Cove Marsh, Cap-Breton, mais il a cessé d'être employé le 31 octobre 1892, quand le crédit dont la dépense avait été autorisée pour l'exercice 1892-93 a été épuisé. M. H. McDonald qui, dans l'intervalle, avait été nommé gardien de quai, fut, à la demande de l'ingénieur en chef, chargé de surveiller les réparations pour lesquelles un crédit de $300 avait été voté par le parlement pour être dépensé durant l'exercice 1893-94.

CHARGEMENT DES NAVIRES À MONTRÉAL.

M. LÉPINE : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer, cette année, des hommes compétents comme inspecteurs des appareils employés au chargement ou au déchargement des navires dans le port de Montréal ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

CHEF D'EXPÉDITION À MONTRÉAL.

M. SUTHERLAND (pour M. CASEY) : Le gouvernement a-t-il reçu, directement ou indirectement, de la chambre de commerce de Montréal, ou de quelque personne ou personnes en son nom, quelque communication (excepté la copie d'une résolution dont le ministre de la Marine et des Pêcheries a accusé réception le 2 mai) concernant la nomination de M. Vanasse comme chef d'expédition à Montréal ? Si oui, quelle était la nature de cette communication ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un télégramme a été reçu, le 18 du mois dernier, de la chambre de commerce et d'autres personnes, comportant que ces messieurs ne pouvaient croire qu'on n'avait pas tenu compte de la recommandation de la chambre de commerce, des armateurs et des représentants locaux.

PONT SUR L'OTTAWA.

M. DEVLIN : Le gouvernement a-t-il reçu quelque demande pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer et de trafic général, sur l'Ottawa entre Hull et la Pointe Nepean, Ottawa ? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement d'aider ce projet ?

Sir JOHN THOMPSON : Il paraît qu'aucune demande de ce genre n'a été reçue.

SERVICE POSTAL DANS LE COMTÉ D'OTTAWA.

M. DEVLIN : Pendant ces dernières années, le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour améliorer le service postal entre Ripon, Saint-André Avelin et Papineauville, dans le comté d'Ottawa ? Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions demandant d'établir un bureau de poste à ou près Maloney, dans le township de Low, comté d'Ottawa ? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement d'agir dans ce sens ?

Sir ADOLPHE CARON : Aucune mesure n'a été prise, l'année dernière, pour améliorer le service postal entre Ripon et Saint-André Avelin. La question de donner au bureau de poste de Papineauville un service distinct à la gare du chemin de fer, est à l'étude.

POIDS DU FROMAGE.

M. TAYLOR : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer à Montréal quelque personne pour agir comme arbitre dans le cas de conflits entre acheteurs et vendeurs, au sujet du poids de fromages achetés à la fromagerie ou ailleurs sujets à être pesés à Montréal.

M. DALY : C'est l'intention de charger l'inspecteur des poids et mesures à Montréal pour agir comme arbitre dans les conflits au sujet du poids du fromage.

LA QUESTION DES ÉCOLES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET AU MANITOBA.

M. DEVLIN : Je demande—

Copie de la dernière pétition des archevêques et évêques catholiques romains du Canada concernant les ordonnances passées en 1892, par la législature des Territoires du Nord-Ouest, et les actes de 1890 de la province du Manitoba, sur les écoles.

Sir JOHN THOMPSON : Aucune pétition n'a été reçue et conséquemment, l'honorable député ferait mieux d'ajourner sa motion.

Motion ajournée.

IMMIGRATION.

M. MARTIN : Je demande :

Un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées pour agir en qualité d'agent de rapatriement en rapport avec l'immigration, le temps pendant lequel chacune d'elles a travaillé, la somme d'argent payée à chacune d'elles, les noms des colons amenés au Canada par chaque agent de rapatriement et les endroits où les colons se sont établis.

Il y a quelque temps, le ministère de l'Intérieur, ou je suppose qu'à cette époque c'était le ministère de l'Agriculture, à tout événement, le ministère de l'Immigration a adopté le système d'envoyer en Europe, en qualité d'agents d'immigration, des hommes qui étaient venus dans ce pays comme immigrants et qui avaient réussi ou étaient censés avoir réussi ici. A un point de vue général, peut-être le principe était-il bon jusqu'à un certain point, mais, comme question de fait, je crois qu'on s'en est autorisé pour donner des congés à certaines personnes aux dépens du public. Quoi qu'il en soit, dans tous les cas dont j'ai eu personnellement connaissance, je n'ai pas eu connaissance qu'un seul immigrant ait été amené au Canada par ces agents de rapatriement, il me semble qu'il serait utile, dans l'intérêt du pays, de savoir quels bons effets cette politique a eus pour le Canada, si tant est qu'elle en ait eus. En même temps, il serait utile de savoir quelle dépense a entraîné l'envoi de ces agents et d'autres détails sur ce qu'ils ont fait. Voilà pourquoi j'ai fait cette motion.

M. DALY : Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée. En réponse aux remarques faites par l'honorable député relativement à ceux qui retournent dans leur pays pour y passer un congé, je dois dire qu'il n'il n'est pas possible que cela arrive avec l'arrangement qui existe actuellement entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et les paquebots au sujet de la classe de ceux qu'on envoie comme agents dans leur pays. Je ne doute pas que dans le passé, quelques-uns de ceux qu'on envoyait ainsi dans leur pays n'ont pas fait le travail qu'on attendait d'eux. Mais, quand l'état sera produit, l'honorable député verra que tous ces agents sont aujourd'hui choisis avec soin par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et les agents du gouvernement, parmi des hommes qui, dans leur conviction, sont propres à rendre service au pays et à nous amener les immigrants qu'il nous faut pour le Nord-Ouest.

M. MARTIN : Après ces remarques de l'honorable ministre, me permettra-il d'ajouter à la motion : " Aussi un état faisant connaître les arrangements faits avec ces agents."

M. DALY : Je n'y ai pas d'objection.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

COLONS DES ÉTATS-UNIS POUR LE NORD-OUEST.

M. MARTIN : Je demande :—

Un état du nombre de colons amenés du Dakota dans le district de Yorkton et de Saltcoats, et de Chicago et des Etats de Washington, Idaho et Orégon, dans le district de Calgary, la nationalité de ces colons, le coût pour les faire venir et le nombre y restant encore et leur occupation.

Il y a quelque temps, il était fortement question d'une émigration du Dakota nord et sud, et on a fait un effort spécial pour obtenir un nombre très considérable de colons de ces Etats. Les immigrants étaient des hommes qui étaient allés au Dakota et qui n'y avaient pas réussi. Ils furent amenés au Manitoba, un certain printemps notamment, dans des trains spéciaux. Les trains étaient couverts de banderolles annonçant que ces gens avaient abandonné les Etats-Unis et avaient décidé de résider au Canada, et les journaux, surtout les organes ministériels, s'emparèrent de cela et en firent une grosse affaire.

Je ne sais pas exactement jusqu'où le gouvernement est allé à cet égard ; mais, dans tous les cas, ces immigrants étaient virtuellement sans aucun moyen. On a dû non seulement les amener du Dakota, eux, leurs familles et leur bagage, mais je crois que, dans la plupart des cas, des arrangements furent conclus, virtuellement par l'entremise du gouvernement, au moyen desquels on leur avança de l'argent pour leur permettre de quitter le Dakota et de venir au Manitoba. On les établit le long du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, dans le nord d'Assiniboïa-est, dans la région avoisinant Saltcoats et Yorkton.

Je crois que la moitié et au delà de ces immigrants, amenés à grands frais par le gouvernement dans cette partie du Nord-Ouest, sont déjà partis, et je dois dire que, dans mon opinion, la seule raison pour laquelle les autres ne partent pas, c'est qu'ils sont incapables d'amasser assez d'argent pour sortir du pays. Ils attendent probablement que le gouvernement d'un autre pays fasse avec eux les mêmes arrangements que ce gouvernement-ci a faits pour les amener du Dakota. Je dois dire aussi que la compagnie de prêt, par l'entremise de laquelle les avances furent faites à ces colons pour leur permettre de venir du Dakota dans le Nord-Ouest, se trouve dans de très sérieuses difficultés financières se rattachant à l'opération qu'elle a faite sur les instances du gouvernement. Cette compagnie y est intéressée, je crois, pour quelque chose comme $70,000.

En vertu d'une disposition de l'acte des terres fédérales, ces colons donnèrent à la compagnie de prêt, des hypothèques sur leurs homesteads. Les colons n'ont jamais eu droit aux homesteads, attendu qu'ils n'ont jamais acquitté leurs redevances de homesteads, et naturellement les hypothèques que cette compagnie a sur les homesteads n'ont aucune valeur. En outre de cela, même si un titre leur était accordé—comme le gouvernement pourrait être porté à aller jusque-là, je suppose, vu que ces avances ont été faites, si je comprends bien, en grande partie sur les instances du gouvernement—j'ai idée que la compagnie perdra encore beaucoup, parce que la région choisie pour placer ces immigrants ne se prête pas à des travaux de culture.

Non pas que le pays ne soit assez bon, mais les colons n'ont pas pu se procurer d'eau pour l'usage de leur bestiaux, et il n'y a pas eu assez d'humidité pour y cultiver le grain avec avantage. J'ai reçu une lettre de la part d'un de ces colons renfermant une copie d'une demande adressée soit à lui ou à un autre colon par la compagnie de prêt le menaçant de vendre ses biens s'il ne paie pas les arrérages en principal et intérêt dûs sur le prêt. Ce colon m'écrit qu'il lui est impossible de payer l'intérêt, encore moins le principal, et il dit qu'on devrait faire quelque chose pour les libérer de cette hypothèque qu'ils ont été induits à donner. D'après ce que je sais, toute cette transaction a été un immense échec. Il est excessivement malheureux qu'il en ait été ainsi pour plusieurs raisons ; et plus particulièrement parce qu'une grande publicité a été donnée à cette transaction, et que maintenant nous constatons que la plupart de ces gens ont quitté le pays et que ceux qui y sont demeurés ne sont d'aucune utilité comme colons. Il me semble que c'est une grande faute de la part du gouvernement d'avoir entrepris cette affaire aussi aveuglement. Assurément, si quelqu'un doit comprendre et connaître la condition générale du Nord-Ouest, c'est le ministère de l'Intérieur. Les sommes d'argent considérables que ce ministère dépense tous les ans dans le Nord-Ouest devraient lui permettre de savoir quelles sont les meilleures sections pour y établir les immigrants. Naturellement, ce serait une grande erreur de supposer que l'échec de cette entreprise particulière est défavorable au Nord-Ouest en général. Il n'y a pas à douter qu'il y a de très grandes étendues de terre dans les territoires qui sont très propres à la colonisation ; mais puisqu'il en est ainsi, il est encore moins pardonnable pour le gouvernement d'avoir choisi une région si impropre à la colonisation, et ce fait est loin de faire honneur à sa politique de colonisation.

En conséquence, nous avons la grande publicité donnée à cette tentative d'établir dans le Canada des gens qui avaient été aux Etats-Unis et qui n'y avaient pas réussi ; nous avons les grandes dépenses que le gouvernement a faites pour amener ces colons du Dakota ; et nous avons la position malheureuse de la compagnie de prêt, qui est une vieille institution du pays, et bien entendu, toute perte que subira cette compagnie aura finalement son effet sur le crédit du pays où ce placement a été opéré. Tous ces faits sont de nature à nuire au ministère qui s'est occupé de cette affaire importante avec tant d'insouciance. Dans la motion, il est aussi question de l'immigration à Calgary. On dit que le département de l'Immigration a transporté à grands frais un nombre considérable de juifs de Chicago à Calgary, avec l'intention supposée de les faire cultiver. Mais ces juifs ne sont pas cultivateurs et ils ne le deviendront jamais, et les frais de leur transport ont été complètement perdus. Ils n'étaient pas aptes à devenir colons et ils ont prouvé qu'ils ne l'étaient pas. Ils appartenaient à cette classe de colporteurs juifs, ou quelque chose d'analogue ; et il me semble que le ministère est blâmable de ne pas avoir pu, avec l'aide de tous ses fonctionnaires, hommes sans doute choisis parce qu'ils étaient compétents, choisir une meilleure classe de colons. L'honorable ministre m'a informé que l'œuvre de son ministère, dont fait partie l'immigration, parle par elle-même. Eh bien, je suis d'accord avec lui sur ce point. Dans les deux cas que j'ai mentionnés, l'œuvre de son ministère parle par elle-même, mais, je le regrette, pas d'une manière à faire honneur ni au pays en général ni à son ministère en particulier.

M. DALY: M. l'Orateur, il n'y a aucune objection à fournir le renseignement demandé par l'honorable député, s'il entend par colons ceux qui ont obtenu des homesteads. Le ministère n'entreprend pas d'établir les gens à moins qu'ils n'aient obtenu des homesteads. Il m'est impossible de comprendre l'objet que l'honorable député a en vue en faisant cette motion, à moins que ce ne fût dans l'intention d'invectiver le gouvernement ou le ministère de l'Intérieur. Si l'honorable député avait été précis dans ses déclarations, s'il avait spécifié de quelle partie du Dakota ces colons étaient venus, ou dans quelle partie du Nord-Ouest ils étaient allés, et quand, je pourrais probablement lui répondre. D'après ses observations, je peux seulement comprendre qu'il a voulu parler d'un certain nombre de personnes qui s'étaient établies, il y a près de trois ans, dans la région du lac Sheho, près de Yorkton. Si l'honorable député parle de cette colonie, qui est la seule à laquelle je peux appliquer ses observations, je lui dirai que s'il avait regardé à la page 7 du rapport du ministère de l'Intérieur, il aurait trouvé des renseignements complets au sujet de cette colonie.

Le seul souvenir que j'ai de l'arrivée de ces colons dans le Manitoba, c'est que le gouvernement n'a pas fait de grandes dépenses pour eux. Je crois qu'ils ont été induits à venir par des voisins qu'ils avaient chargés de venir examiner le sol du Nord-Ouest. Ces délégués visitèrent le Nord Ouest en compagnie de l'agent du gouvernement, M. Webster, maintenant décédé. Il les conduisit partout dans le Manitoba et le Nord-Ouest et ils choisirent eux-mêmes la région où ces gens sont venus plus tard s'établir, de sorte que le gouvernement n'est pas du tout responsable du fait de l'établissement de ces colons dans cette partie du pays. Les délégués retournèrent et firent un rapport très favorable sur ce pays. Ils disaient qu'ils avaient choisi des terres dans la région du lac Sheho, qu'ils croyaient être une bonne contrée agricole, et le meilleur endroit où leurs voisins pouvaient émigrer. Puis, il paraît qu'il fût question de fonds. Ces gens étaient fort endettés dans le Dakota, et incapables de se procurer les moyens de faire le voyage. La Compagnie du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest était intéressée dans la région où ils devaient s'établir, parce que sa voie, une fois terminée, la traverserait, et quelques-uns des employés de la compagnie s'étaient formés en compagnie de prêt, connue sous le nom de *Canada Settlers' Loan Company*, et toutes les avances faites aux colons l'ont été par cette compagnie et non par le gouvernement. Le gouvernement n'y a pas pris part, il n'a pas demandé à la compagnie de faire ces avances, et il n'est pas du tout responsable du fait qu'elles ont été faites. Elles ont été faites par la *Canada Settlers' Loan Company* après qu'elle eut envoyé des agents dans le Dakota pour s'enquérir des affaires de ces colons. La compagnie paya certaines obligations qu'ils devaient dans le Dakota et elle les fit venir dans ce pays, exigeant l'hypothèque ordinaire, que l'acte des terres fédérales accorde à ceux qui avancent des fonds, sur les homesteads des colons; et je n'ai pas de doute que la compagnie retirera tous les fonds qu'elle a avancés. Les directeurs de la *Canada Settlers' Loan Company* étaient des hommes qui connaissaient parfaitement la région dans laquelle ces colons se sont établis, ainsi que leurs moyens pécuniaires. Elle a fait les avances en toute connaissance de cause, et si la compagnie perd de l'argent, elle pourra s'en prendre à ses agents canadiens et à nul autre. Le gouvernement n'est pas blâmable en aucune façon. Maintenant, je vais lire un extrait du rapport de l'agent des terres fédérales concernant ces colons. Voici ce qu'il dit:

Un certain nombre de cultivateurs du Dokota se sont établis près du lac Sheho, dans les townships 29, rangs 7, 8 et 9: township 30, rangs 9, 10 et 11; township 31, rangs 9 et 10; et township 32, rang 10, à l'ouest du 2e méridien. Les inspections faites récemment par des employés du ministère font voir que la condition de ces colons est très satisfaisante. Ces colons sont décrits comme étant passablement dans l'aisance, les jolies maisons, étables, greniers et clôtures, etc., donnant à croire que c'est une colonie établie depuis dix ans plutôt que depuis deux ans à peine. Les récoltes de cette année ont été excellentes en qualités et à l'exception des pertes subies durant l'hiver 1892-93, résultat de l'inexpérience, bon nombre d'animaux étant morts par suite du manque de fourrage, le tout a donné satisfaction. Ce manque de foin était dû dans certains cas au fait que les colons en avaient fait une provision trop petite pour leurs besoins, et dans d'autres à la destruction de leurs meules par un feu de prairie.

La colonie du lac Sheho se compose principalement de canadiens qui avaient émigré aux Etats-Unis et qui n'avaient pas pu y vivre, les lourdes taxes et les pauvres récoltes ayant amené leur ruine. La *Canada Settlers' Homesteads Company* les a aidés à revenir dans ce pays, et les chiffres suivants font voir leur position;

La colonie se compose de 67 familles comprenant 275 personnes. Ces colons possèdent 914 têtes de bétail et ils ont 813 acres de terre en culture. Cette année les récoltes ont été remarquablement bonnes, et les colons sont contents et satisfaits, et il ne faut qu'un peu de temps pour assurer leur prospérité. Le seul sujet de plainte qu'ils ont aujourd'hui est le manque de communications par chemin de fer, et si la ligne était prolongée à partir de son terminus actuel à Yorkton ce serait un grand avantage pour cette colonie et pour la colonisation future du pays. Ici comme ailleurs, le blé ne peut pas être cultivé avec profit, vu l'éloignement du marché, et jusqu'à ce que cela soit changé l'étendue de terre en culture restera restreinte. Ce sont des hommes très respectables et qui devront réussir dans leur nouvelle patrie.

Ce sont les colons dont parle l'honorable député comme étant dans une condition telle qu'ils devront bientôt quitter le pays, et il dit que quelques-uns sont déjà partis. Je crois que le rapport que je viens de lire est une réponse suffisante à ses observations. Puis le commissaire ajoute:

Il y a une autre colonie de cultivateurs du Dakota dans le district du *Stony Creek* townships 43, 44 et 45, rang 18, 19, 20 et 21, à l'ouest du 2e méridien, à l'est de Prince-Albert, où il y a à peu près 300,000 acres de terre d'une rare fertilité, le sol est argileux et meuble, bien arrosé, à la portée des bois de charpente, que les colons font scier à une scierie qu'il y a sur le ruisseau. Aujourd'hui, il y a 17 familles, représentant 68 âmes; les colons ont 54 chevaux, 81 têtes de bétail à cornes, des effets mobiliers estimés à $13,000. Ils sont tous bien établis, mais se plaignent de l'absence d'une voie ferrée. Le prolongement du chemin fer Manitoba et Nord-Ouest compléterait la colonisation de cette région, laquelle est aujourd'hui stationnaire. La culture du blé réussit très bien, mais on la néglige faute d'avoir un marché. En sus de ces habitants du Dakota, il y a à peu près 50 colons d'Ontario et du Manitoba qui sont venus s'établir ici, attirés par la fertilité du sol et la richesse de la végétation.

Ce sont des extraits du rapport du commissaire des terres fédérales, se rapportant aux colons, dont a parlé l'honorable député, si j'ai bien compris ses observations. Et je regrette excessivement que l'honorable député ait donné à entendre à tout l'univers, par ses observations dans cette chambre, qu'il y a dans le pays une classe d'hommes qui sont dans l'état qu'il a décrit. Il serait bon pour l'honorable député de mieux se renseigner sur des questions de cette nature avant de les traiter.

Maintenant, quant aux Juifs dont il parle comme étant venus de Chicago à Calgary, il s'est aussi laissé aller à l'exagération. Il paraît que l'attention de l'agent de la Compagnie du chemin de fer

canadien du Pacifique à Chicago a été attirée par le révérend T. D. Phillips, autrefois d'Ottawa, et depuis quelque temps résidant à Chicago, sur le fait qu'il y avait un certain nombre de gens comprenant des Allemands, des Hongrois et des Polonais, qui faisaient partie de sa paroisse à Chicago, et qui désiraient émigrer au Nord-Ouest ou dans certaines sections des Etats de l'ouest où ils s'établiraient sur des fermes. Le renseignement fourni à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique donnait à entendre que ces gens étaient des cultivateurs, qu'ils avaient cultivé dans les vieux pays et que quelques-uns d'entre eux s'étaient livrés à la culture depuis leur arrivée aux Etats-Unis, et qu'ils avaient de l'argent en sommes variant de $300 à $600 chacun. Sur ces représentations du révérend M. Phillips, l'agent de la compagnie fit connaître à l'agent du gouvernement, le capitaine Holmes, le désir de ces personnes, et je vais lire un extrait du rapport de M. Holmes, dans lequel il est question de ces colons. C'est à la page 150 du rapport du ministère de l'Intérieur :

Des lettres ayant été reçues du révérend M. Phillips, de Chicago, représentant près de 70 familles de Chicago, et de certaines sections des Etats d'Idaho, Washington et Orégon, je reçus l'ordre de la part du département de visiter ces localités et de faire des arrangements aux fins de faire visiter le Nord-Ouest par des délégués de ces habitants.

A Chicago, je vis le révérend M. Phillips et plusieurs des personnes dont il avait parlé dans cette lettre. On fit des préparatifs pour tenir une assemblée le dimanche soir suivant au Rochester Hall, où je me vis en présence de près de 700 personnes auxquelles j'expliquai les conditions à remplir pour obtenir des homesteads. L'assemblée se composait principalement d'Allemands, de Polonais et de Hongrois, avec environ 25 pour 100 de juifs parmi eux, les autres étant des luthériens, des catholiques romains ou appartenant à d'autres religions. Ils choisirent parmi eux quatre délégués pour aller à Calgary et y choisir des terres, et ils demandèrent un agent connaissant bien le pays pour les accompagner. La Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique eut la bonté de les transporter, les délégués payant le coût du passage jusqu'à la frontière et retour.

Comme résultat de ce voyage, vingt chefs de familles quittaient Chicago dans le cours de juin, et s'établissaient sur des homesteads sur la ligne du chemin de fer de Calgary à Edmonton. Ils avaient à peu près $500 par famille. Quelques-uns d'entre eux ont depuis fait venir leurs familles et tous ont fait assez pour vivre.

Or, il paraît, ainsi qu'il est dit dans ce rapport, que 25 pour 100 des gens que le capitaine Holmes a vus étaient des Juifs, et que parmi les délégués il y avait un Juif. Il paraît que cet homme a fait la plus grande partie de la conversation, et parce qu'il était Juif et qu'il a été le seul à parler, les journaux opposés au gouvernement ont conclu tout naturellement que tous les autres personnes étaient des Juifs. Mais le rapport du capitaine Holmes parle par lui-même. Il dit que ces vingt familles sont allées se fixer là, que ce sont d'aussi bons colons qu'il est nécessaire pour nous d'en avoir dans le pays.

M. MARTIN : Je me suis donné beaucoup de peine pour constater l'exactitude de mes renseignements, et je déclare que le rapport que l'honorable ministre vient de lire est entièrement inexact en ce qui concerne les colons qui sont venus du Dakota à Yorkton et à Saltcoats. A l'appui de ma prétention, permettez-moi de lire une lettre écrite par un de ces colons, faisant voir leur condition ; et j'imagine que le pays se fiera plus à ce que les colons disent qu'aux rapports des employés qui, bien entendu, tiennent à démontrer, pour conserver leur position, que leurs efforts ont réussi. Voici cette lettre :

LAKE VIEW, SALTCOATS, ASSA., 10 avril 1894.

A l'honorable JOS. MARTIN,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En qualité de secrétaire des colons qui sont venus s'établir ici sur des terres sous les auspices des compagnies de colonisation dans ce district, je vous prie de vous occuper sérieusement des demandes suivantes, et des documents ci-inclus que je vous demande de me retourner aussitôt que vous en aurez fini dans la Chambre. Une pétition est adressée au comte Aberdeen. Les pétitionnaires demandent que leurs lettres patentes leur soient accordées dans les cas où les conditions ont été remplies ; qu'une législation soit passée aux fins d'empêcher les compagnies des terres d'exiger une hypothèque sur les homesteads ; que vu le fait que pas un colon n'a pu payer ni l'intérêt ni le capital, le gouvernement devrait payer les hypothèques et retenir les 50 pour 100 des colons qui sont encore ici—50 pour 100 sont déjà partis et les autres n'ont pas d'autre alternative que de s'en aller si le gouvernement ne fait rien pour eux, ainsi que le prouvera la lettre ci-incluse que j'ai reçue, et chaque colon en a reçu une semblable ou une plus menaçante.

Cette lettre est signée par Frederic Kirkham, secrétaire des pétitionnaires. Indépendamment de la lettre de cet homme, j'avais tous les renseignements complets. Je connais moi-même la position où se sont trouvés ces colons après leur arrivée. Ils ont été obligés de venir dans le voisinage du Portage-la-Prairie, où je résidais alors, afin de gagner assez d'argent en travaillant pour des cultivateurs, pour leur permettre de vivre quelque temps. Et je sais que 50 pour 100 de ces colons ont quitté le pays depuis longtemps. On m'a informé, et je crois que les autres 50 pour 100 ne sont pas partis pour la seule raison qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour quitter le pays. Cependant, en présence de tous ces faits, les employés du ministère de l'honorable monsieur les représentent comme des colons heureux et satisfaits. Je laisse au pays le soin de juger entre les deux comptes rendus de l'état des affaires.

M. DALY : Que prouve la lettre que vient de lire l'honorable député ? Simplement que ces personnes n'ont pas pu faire honneur à leurs obligations, et qu'ils veulent que le gouvernement paie les terres qu'ils ont eues au moyen de l'argent que la *Canada Settler's Company* a avancé pour les tirer de misère au Dakota et les établir sur des fermes. Je crois que le rapport des employés de mon ministère peut être accepté malgré cette lettre que l'honorable député a lue. Il a commencé par——

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur a épuisé son droit de parler.

M. DALY : Mais l'honorable député de Winnipeg a soulevé une nouvelle question, et je crois avoir le droit de répliquer. Je me restreins à parler de la lettre que l'honorable député a lue. Il tâche de jeter du blâme sur le gouvernement parce que ces colons n'ont pas réussi, parce qu'ils ont choisi des terres sur lesquelles ils n'ont pas pu gagner leur vie. Le gouvernement n'a pas eu autre chose à faire avec eux que de faire accompagner leurs délégués dans cette région. Ces délégués ont choisi des terres, et ont conseillé à leurs amis de venir ; ils y ont été établis par la *Canada Settler's Company*, avec laquelle ils ont fait des arrangements, et le gouvernement ne s'en est pas occupé. La lettre que l'honorable député a lue démontre que ces colons n'ont pas réussi. A l'encontre, nous

avons le rapport que j'ai lu, préparé non pas par un employé ordinaire du gouvernement, mais par le commissaire des terres fédérales et publié dans les archives officielles du pays. Je demande que ce rapport soit accepté plutôt que la lettre d'un individu qui veut se faire libérer de ses obligations.

M. MARTIN : Ce rapport n'a pas été fait d'après une inspection conduite par M. Smith lui-même.

M. MARA : Je propose que, après le mot "Chicago," les mots "les Etats de l'Orégon, de Washington et d'Idaho" soient ajoutés. L'année dernière et l'année précédente j'ai eu l'occasion de causer avec les colons venus de ces Etats, et j'ai appris avec plaisir qu'ils étaient contents et qu'ils conseillaient à leurs amis dans ces Etats de venir s'établir près de Calgary. Ce que ces colons m'ont dit est un contraste frappant avec les observations faites par l'honorable député de Winnipeg.

M. DALY : Je ne m'oppose pas à l'amendement.

M. MARTIN : Je ne m'oppose pas à ce que cet amendement soit adopté, et j'attirerai l'attention de l'honorable député de Yale (M. Mara) sur le fait que je n'ai rien dit au sujet de la condition des colons de Calgary, excepté les cas que j'ai signalés en accusant le gouvernement d'avoir fait venir de Chicago des gens qui ne sont pas aptes à devenir et à faire de bons colons, vu que ce sont des colporteurs juifs. En ce qui concerne les colonies dont parle l'honorable député, mes renseignements s'accordent avec les siens, savoir, qu'il s'est fait une immigration très satisfaisante des Etats nommés par l'honorable député dans la région entre Calgary et Edmonton.

M. DALY : Pourquoi ne l'avez-vous pas dit plus tôt ?

M. MARTIN : Ce fait ne relevait pas de la question devant la Chambre.

M. MARA : J'ai fait allusion à ce que l'on pouvait inférer des observations de l'honorable député.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant,—
1. De quelle quantité de bois on a disposé dans les townships 1, 2, 3 et 4, dans les rangs 14, 15, 16 et 17, à l'est du premier méridien principal, et aussi sur la rivière Whitemouth.
2. En faveur de qui a-t-on disposé de ce bois ;
3. De quelle manière en a-t-on disposé ;
4. Les prix obtenus ;
6. Copie de toutes annonces publiées à ce sujet, et les noms des journaux qui les ont fait paraître, ainsi que les dates des insertions ;
6. Quelle quantité de bois reste encore non vendue dans les dits townships.—(M. Martin).

Copie de toutes lettres, propositions, câblegrammes et correspondance, depuis le 1er janvier 1890, entre le gouvernement et aucun de ses membres et toute personne, maison ou compagnie, concernant la création d'un service de steamers transatlantiques rapides entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre le Canada et la France, concernant les subventions demandées pour l'exécution de ces services ou que le gouvernement a proposé de payer pour les dits services. Ainsi, copie de tout contrat ou projet de contrat au sujet de ce service de steamers.—(M. Mulock).

Etat indiquant les montants payés pour services et frais légaux dans chaque département du service public pendant les exercices de 1873-74 à 1878-79, inclusivement ; à qui les divers montants ont été payés et pour quels services.—(M. Taylor).

Copie de toutes demandes de soumissions, des soumissions reçues, des contrats passés, de la correspondance, télégrammes, lettres et papiers concernant les travaux publics (quai ou brise-lames) exécutés au Grand Etang, Cap-Breton ; aussi, relevé de toutes sommes payées ou avancées pour ces travaux et les dates de paiement.—(M. Davies, I.P.-E).

Copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer concernant le service de traversiers à vapeur établi au Détroit de Canso entre Port-Mulgrave et Hawkesbury et entre Port-Mulgrave et Hastings depuis l'époque où le chemin de fer de prolongement vers l'est a été mis en opération par le dit département des Chemins de fer jusqu'à présent—(M. Cameron).

Copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer concernant les accusations portées contre G. C. Lawrence, préposé à la vente des billets de passage à Port-Hastings, Inverness, N.-E., et de la preuve faite à l'appui des dites accusations, depuis qu'il a été employé en qualité de préposé, comme susdit, jusqu'à présent.—(M. Cameron.)

Etat indiquant le montant total des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er juillet 1893 au 1er mai 1894, et aussi du 1er juillet 1892 au 1er mai 1893.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat donnant le relevé détaillé des sommes d'argent déposées entre les mains du gouvernement comme garantie de l'exécution de travaux actuellement complétés, le nom de chaque entrepreneur qui a fait le dépôt, la date de chacun de ces dépôts et le montant d'intérêt accru sur chaque dépôt.—(M. Lister.)

Copie de toute correspondance échangée depuis 1882 jusqu'à 1891, inclusivement, entre J. B. Wright, médecin-vétérinaire, et le gouvernement ou aucun de ses membres, départements ou officiers,—ou entre le chemin de fer Grand-Tronc et le gouvernement ou aucun de ses membres, départements ou officiers,—ou entre M. A. Brush et le gouvernement ou aucun de ses membres, départements ou officiers,—ou entre les autorités impériales ou quelqu'un en son nom et le gouvernement canadien ou aucun de ses membres, départements ou officiers, concernant l'inspection du bétail des Etats-Unis passant par le Canada.—(M. Mulock.)

Copie de l'ordre en conseil autorisant la vente du lot 16, concession 12, du township de Luther, comté de Wellington, pour la somme de $800 à John McNab et John Gallagher.—(M. McMullen.)

Etat indiquant les espèces de marchandises ou articles de fabrication canadiennne exportés et sur lesquels une remise de droits a été accordée ; la valeur et le genre de matériaux dans chaque cas ; le nom ou les noms des propriétaires et la localité où est située chaque manufacture ; le montant brut de la remise accordée sur chaque article exporté et les divers pays où ces marchandises ou articles ont été exportés ; la valeur ou le montant brut des marchandises ou articles exportés sur lesquels une remise a été accordée, et les remises de droits faites au cours de l'exercice expiré le 30 juin 1893.—(M. McMullen.)

FALSIFICATION DU THÉ.

M. STAIRS : Je propose :—

Que par suite de l'augmentation des importations des thés falsifiés en Canada, à cause que l'importation en est prohibée en Angleterre et aux Etats-Unis, les dispositions de l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, produits pharmaceutiques, etc., sont insuffisantes, et qu'il est en conséquence nécessaire de décréter l'inspection immédiate de tous les thés qu'on se propose de faire entrer pour la consommation en Canada, et la destruction ou l'exportation de tous ceux qui seront jugés falsifiés.

Je désirerais donner quelques mots d'explication. La question de l'importation de thés falsifiés en Canada est une question qui a attiré beaucoup d'attention pendant ces dernières années. Comme tout le monde le sait, les peuples qui parlent l'anglais sont ceux qui consomment le plus de thé, c'est-à-dire, les peuples du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada, consomment beaucoup plus de thé,

en proportion, qu'aucun autre peuple, sauf, sans doute, le peuple de la Chine, et plus, j'oserais dire, que les peuples de tous les autres pays ensemble.

Puisque tel est le fait, et surtout puisqu'il est reconnu qu'on fait un si grand usage de thés en Canada, il importe, dans l'intérêt des Canadiens, dans l'intérêt des Canadiennes surtout—qui font, on peut l'assurer, la plus grande consommation de thés—que les thés importés en ce pays soient purs. On sait parfaitement bien que la falsification du thé se pratique aujourd'hui sur une très grande échelle, et surtout en Chine, falsification d'une telle nature qu'il suffit d'en parler pour démontrer le mal que doivent subir ceux qui font usage de thés falsifiés.

Comme je l'ai déjà dit, cette falsification se pratique en Chine, et non pas comme on le croit généralement à Londres ou à New-York. Une des méthodes suivies dans la falsification—et je serai très bref à ce sujet—se rapporte à cette classe de thés qui sont importés en grande quantité dans les provinces maritimes, des thés noirs en plus grande partie. Les feuilles épuisées, c'est-à-dire le thé qui a servi une fois et dont on a extrait les propriétés utiles, sont répandues sur le plancher et mêlées à des limailles de fer. On les arrose ensuite avec beaucoup d'eau, ce qui a pour effet de leur donner leur couleur noire primitive, et elles paraissent être fraîches.

Après ce procédé, on sèche les feuilles de la manière ordinaire, et on en forme des colis pour l'exportation. On suit d'autres méthodes encore, pour falsifier le thé, telle que, par exemple, le mélange des tiges et des feuilles d'autres plantes qui ne sont pas du thé. Les thés verts sont falsifiés d'une manière quelque peu différente. Les feuilles épuisées, ici, sont "couvertes," comme on dit, d'un mélange de riz broyé, de gypse, et de bleu de Prusse, ce qui donne aux feuilles leur couleur primitive.

Il ne m'est pas nécessaire d'appuyer sur ces faits parce qu'ils sont trop bien connus des grands importateurs, et des marchands de thé, et de tous ceux qui s'y entendent dans ce commerce. Il n'est pas nécessaire, non plus, d'appuyer sur le dommage causé à la santé par l'usage immodéré de ces thés, et il est à souhaiter que l'importation de ces thés soit prohibée.

Les journaux de New-York, parlant, il y a déjà quelque temps, de la falsification du thé, disaient que ces thés sont expédiés en Canada. Or, puisqu'il est admis que la falsification nuit à la santé, que la falsification se pratique sur une grande échelle, et que, non seulement le thé ainsi falsifié contient des substances qui font du tort à la santé de ceux qui s'en servent, mais que le principe actif du thé, ce principe pour lequel on en fait usage, est entièrement extrait de ces feuilles épuisées, il devient de notre devoir de considérer quels moyens nous pourrions prendre pour prévenir une telle falsification.

Le parlement du Canada a admis, lorsqu'il passa l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, que les lois devaient protéger la santé publique, et que l'on devrait s'efforcer de garder en dehors de la consommation ces articles qui seraient nuisibles à la santé. Je crois que le but proposé n'a guère été atteint dans le cas du thé. On doit reconnaître, je crois, qu'il vaut mieux empêcher un article d'être consommé, et répandu par tout le pays et jusque dans les petits magasins de détail, que de s'efforcer d'en arrêter la vente, par les fonctionnaires du département du Revenu de l'intérieur, après qu'il est répandu dans le pays.

Il existe une autre raison importante pour laquelle il convient au Canada de s'occuper activement de cette question et de prendre des mesures pour prohiber l'importation de ces thés falsifiés, c'est que ces années dernières, l'Angleterre et les Etats-Unis ont adopté des lois très sévères prohibant l'importation de tout thé falsifié qui serait consommé au pays. L'effet de ces lois, sans doute, a été de faire rentrer en Canada une plus grande quantité de ces thés défendus ou falsifiés qu'il n'en aurait été importés, si l'Angleterre et les Etats-Unis n'avaient passé de telles lois, parce que le marché pour ces thés à bon marché étant fermé dans ces deux pays, ces thés, naturellement, sont expédiés en Canada.

Afin de faire bien comprendre à cette Chambre comment on devrait selon moi traiter cette question, je vais citer quelques passages des lois anglaise et américaine. La loi anglaise se trouve au chapitre 63 de 38 et 39 Victoria, 1875, la loi concernant la vente des substances alimentaires et des drogues, et comme si on voulait prouver que la falsification du thé diffère quelque peu de la falsification des autres articles, la loi contient une mesure spéciale concernant la falsification du thé.

Je crois que la teneur de la loi ressemble beaucoup à la teneur de la loi canadienne concernant la vente des aliments et des drogues. Mais l'article 30 de cette loi, est un article spécial traitant de la falsification du thé. Afin de ne pas trop prendre de temps, je ne lirai à la Chambre qu'un ou deux extraits de cette mesure spéciale :

Du 1er janvier 1876, et après, tout thé importé comme marchandise dans et débarqué dans aucun port d'Angleterre, ou d'Irlande, sera soumis à une analyse faite par des personnes nommées à cet effet par les commissaires des douanes.

Suit une mesure concernant quelques détails, et ce qu'il y a à faire dans ces cas, et ensuite :

Et si l'analyse démontre que ce thé serait mêlé à d'autres substances, ou composé de feuilles épuisées, ce thé ne sera pas livré sans l'assentiment des commissaires et dans les termes et conditions qu'ils jugeront à propos d'imposer, soit pour la consommation indigène, soit pour l'usage des bâtiments, ou pour l'exportation.

Puis vient une mesure plus sévère :

Mais si l'analyse démontre que ce thé ne peut selon l'opinion de l'analyste, servir d'aliment, ce même thé sera saisi et détruit, ou les commissaires en disposeront autrement, comme bon leur semblera.

L'article 31 de cette loi explique ce que signifie le terme "feuille épuisée." Conformément à cette loi, plusieurs règlements ont été faits concernant l'application de la loi. Ces règlements sont très complets ; j'en lirai un parce qu'il est quelque peu intéressant. C'est l'article 61 de l'Ordre Général 127, de 1892, qui, je puis vous l'expliquer, est une refonte d'ordres généraux précédents. Il porte :

Les inspecteurs avaient-ils quelque raison de soupçonner qu'un thé en particulier ne serait pas pur, ou qu'il est épuisé, ou mêlé à du thé épuisé, ou qu'il est mélangé, teint, colorié, ou contient quelque autre ingrédient ou substance en poudre, ou est de quelque sorte altéré de manière à nuire à sa propriété, ils devront envoyer des échantillons de chaque sorte de thé qui donne lieu à des soupçons à l'analyste du laboratoire,—

Lorsqu'on peut l'analyser. Puis d'autres articles disent ce qu'on pourra en faire. Je comprends maintenant que cette loi est si rigoureusement appliquée en Angleterre, si rigoureusement que le

thé qui nuirait à la santé de la population ne peut pas entrer pour la consommation. Voyons brièvement la loi adoptée aux Etats-Unis. La première loi que je connaisse concernant le thé aux Etats-Unis a été passée le 31 mars 1883. Elle fut amendée, mais pas considérablement, le 2 mars 1893, je crois. Ses mesures sont très sévères, et je dirais plus sévères que celles de la loi anglaise. J'en lirai un ou deux passages :

Qu'à partir de et après l'adoption de cette loi, ce sera illégal pour toutes personne ou personnes, ou corporation d'importer ou d'apporter aux Etats-Unis toute marchandise en vente comme le thé falsifié ou mêlé à des feuilles épuisées, ou qui contient une si grande quantité de mélanges chimiques ou de substances délétères, qu'il n'est pas un aliment convenable dont on puisse faire usage.

Le reste de la loi se rapporte aux détails concernant son application ; mais il y a un article qui devrait être mis dans toute législation que ce parlement croirait bon de faire. L'article 2 porte que :

En faisant la déclaration d'entrée au bureau de douanes de tout thé, ou marchandise ayant ce nom, importé aux Etats-Unis, l'importateur ou le consignataire, donnera au percepteur du port une garantie que cette marchandise ne sera pas enlevée de l'entrepôt avant qu'elle soit livrée par les autorités du bureau des Douanes, qui l'analysera pour voir si elle est pure et propre à la consommation.

Il n'y a pas de telle mesure dans la loi anglaise. Cela est dû au fait, probablement, qu'en Angleterre, le thé est placé dans le magasin d'entrepôt parce qu'il est taxé, tandis qu'aux Etats-Unis, le thé est admis en franchise, et est complètement sous le contrôle de l'importateur, à moins qu'on ne fasse une mesure spéciale à cet effet. On a fait, de temps à autres, beaucoup de règlements au département du trésor, à Washington, afin de mettre cette loi en vigueur. Je crois que, bien que mes remarques aient été courtes, j'en ai dit suffisamment pour prouver à la Chambre et au gouvernement qu'il est à souhaiter qu'on prenne des mesures pour prévenir l'importation du thé falsifié en Canada.

Je ferai remarquer que le parlement a déjà, en adoptant l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires et des drogues, reconnu le principe que les substances nuisibles à la santé publique ne doivent pas être admises à la consommation. Je ferai remarquer aussi qu'il vaut mieux empêcher le thé falsifié d'entrer dans la consommation en l'interdisant au port d'entrée, plutôt que d'attendre qu'il ait été distribué par tout le pays, car il serait alors impossible aux officiers du revenu d'en arrêter la diffusion, comme l'événement le prouve dans l'état où se trouve actuellement la loi. Je dis donc qu'il est grandement à désirer que l'importation du thé falsifié soit interdite d'une manière absolue, et que des officiers compétents soient chargés de l'inspecter et de l'analyser. Je crois que la dépense ne serait pas considérable, et comme résultat de cette législation, nous pourrions plus tard en faire autant pour d'autres substances frelatées.

M. WALLACE : En réponse aux observations de l'honorable député de Halifax (M. Stairs), je dois dire que l'administration, spécialement le ministère des Douanes, s'est beaucoup occupé de la question dont la Chambre vient d'être saisie. Elle a été portée à notre attention dans le cours de l'année dernière, et nous avons donné instruction aux estimateurs, dans les différents ports, surtout aux experts en épiceries qui sont bons juges en fait de thés, de ne pas laisser entrer dans le pays les thés dont a parlé l'honorable député.

M. STAIRS.

Tous les thés falsifiés au moyen de substances minérales au autres substances délétères ont été prohibés. On a dit que de grandes quantités de ces thés étaient arrivées aux Etats-Unis dont les lois en avaient, cependant, empêché la consommation dans ce pays. Dès que nous avons connu ce fait, nous avons donné ordre à nos douaniers d'exercer une active surveillance sur ces thés, s'ils venaient au Canada, après avoir été prohibés aux Etats-Unis, et de signaler au gouvernement leur entrée dans le pays.

Je dois ajouter que le nouveau tarif qui fait en ce moment l'objet des études de la Chambre pourvoit amplement au cas que comporte la proposition de l'honorable député. Il prescrit que les thés qui ne sont pas admis pour la consommation dans le pays auxquels ils sont expédiés ne devront pas entrer au Canada. Par exemple, si une cargaison de thés arrive dans la Grande-Bretagne, elle y passe par le contrôle de la douane. Une partie de la cargaison peut être déclarée propre à la consommation, et l'autre partie impropre. Notre nouveau tarif ne laisse entrer dans le pays que les thés qui ont été contrôlés par la douane britannique et admis à la consommation en Angleterre. Dans ce cas nous les recevons sans les soumettre à l'impôt. Aux Etats-Unis, le contrôle est encore plus sévère. Dans ces conditions, notre loi nous donne la garantie que ces thés falsifiés ne pourraient être importés en franchise de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis avant d'avoir passé par l'examen critique des douaniers anglais—et j'ajoute des douaniers américains, car le même contrôle existe aux Etats-Unis.

Ainsi donc, s'il nous arrivaient de ces thés qui n'auraient pas passé par ce contrôle, ils ne pourraient être admis qu'après avoir acquitté un droit de 10 pour 100. Nos douaniers, dans les ports de Toronto, Montréal, Halifax, Saint-Jean et Québec sont des experts en fait de thés, et c'est une des aptitudes spéciales qu'ils doivent avoir pour être préposés à cette fonction. De sorte que l'on ne doit pas craindre de voir entrer dans notre pays des thés falsifiés ou des thés fabriqués avec des feuilles desséchées. Les recherches les plus actives nous permettent d'affirmer que des thés falsifiés ou préjudiciables à la santé n'ont pas encore trouvé accès au Canada.—Je propose l'ajournement du débat.

M. STAIRS : Je crois que le contrôleur des Douanes fait erreur en prétendant que la loi actuelle donne au gouvernement le pouvoir d'empêcher l'importation des thés falsifiés. Sans doute il a le pouvoir d'en arrêter la vente après que les thés sont entrés dans la consommation, mais il n'a pas le pouvoir, lorsque la déclaration d'entrée d'un thé falsifiée est faite dans un port canadien, de le refuser. Même la disposition du nouveau tarif, dont l'honorable contrôleur des Douanes a parlé, n'interdit pas l'admission des thés falsifiés. S'ils ne sont pas tels qu'ils seraient admis en Angleterre et s'ils étaient néanmoins débarqués ici, notre ministère ne pourrait faire autrement que d'en prélever un droit de 10 pour 100.

Ce que je désire surtout faire observer, c'est que sous l'empire des dispositions de l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, tel qu'administré par le ministère du Revenu de l'intérieur, le mécanisme est compliqué et l'Acte ne peut pas être mis en vigueur instantanément, de façon à être appliqué à une importation spéciale. De plus, la disposition du nouveau tarif est défec-

tueuse, lors même qu'elle opérerait comme le contrôleur des Douanes l'a indiqué, au sujet de toutes les importations de thés venant de la Chine ou du pays de production, car elle n'a pas d'effet sur le thé importé de la Chine et entré pour consommation au Canada. Comme la falsification des thés se pratique en Chine, il faudrait une disposition en vertu de laquelle les thés pourraient être inspectés et leur importation interdite.

M. WOOD : Un mot sur la question qui occupe la Chambre. L'honorable député de Halifax (M. Stairs) a dit que l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires n'a pas eu d'effet dans le cas de thés falsifiés importés en ce pays. Mais il ne faut pas oublier que cet acte n'a pas été fait pour s'appliquer à un cas de cette nature. Le parlement n'a qu'un seul moyen de faire droit à ce cas s'il le juge nécessaire ; c'est de nommer des dégustateurs de thés, des experts en la matière. Le ministère du Revenu de l'intérieur, dont je suis le contrôleur, fera les analyses s'il est fourni d'échantillons ; mais un officier de l'accise n'a aucun droit de monter à bord d'un navire ou d'entrer dans une douane et de choisir des échantillons. Tout ce que nous pouvons faire, c'est l'analyse des échantillons qui nous sont présentés.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que les observations de l'honorable contrôleur des Douanes répondent à celles de l'honorable député de Halifax (M. Stairs) qui a déclaré que des thés falsifiés viennent au Canada, et que cette falsification est pratiquée en Chine.

M. WALLACE : Je n'ai pas entendu l'honorable député de Halifax (M. Stairs) dire qu'ils venaient au Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable député de Halifax a fait observer que la loi ne contient pas de disposition qui empêche ces thés de venir au Canada, et le contrôleur des Douanes n'a pas entrepris de démontrer qu'il faisait erreur là-dessus ; il n'a pas prouvé qu'il existe présentement une loi qui empêche les thés falsifiés d'être débarqués au Canada.

M. WALLACE : Nous pourrions les passer au ministère du Revenu de l'intérieur.

M. MILLS (Bothwell) : Mais ces thés ne sont pas interdits, et l'honorable monsieur sait que ce n'est pas un moyen bien efficace pour les empêcher d'entrer ici dans la consommation. L'assertion de l'honorable député de Halifax (M. Stairs) mérite beaucoup plus de considération que le gouvernement parait lui en avoir donnée, et le contrôleur des Douanes, en proposant l'ajournement du débat, ne lui donne pas toute l'importance qu'elle a. L'honorable député de Halifax a fait observer qu'il y a probablement des thés falsifiés venant de Chine importés ici en franchise, et qu'ils devront être en grande partie entrés dans la consommation avant d'avoir été signalés à l'attention du contrôleur du Revenu de l'intérieur. Devant cette assertion, il est du devoir du gouvernement de prescrire un remède plus efficace que celui qui existe actuellement.

Le controleur du Revenu de l'intérieur nous a dit qu'il n'a pas le pouvoir d'agir avant qu'un échantillon de l'article falsifié lui ait été envoyé pour être inspecté ; qu'alors il faut un rapport, mais qu'il n'a pas le pouvoir d'envoyer un officier compétent à bord du navire afin de s'assurer si le thé qui va être débarqué est falsifié ou non. Il me semble que, loin d'ajourner le débat, nous devrions étudier davantage la question, et que le gouvernement devrait nous démontrer, s'il le peut, que sous l'empire de la loi telle qu'elle existe la santé publique peut être suffisamment protégée.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

PROHIBITION DU COMMERCE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. FLINT : Je propose :—

Qu'il est opportun que ce parlement passe aussitôt que possible une loi pour prohiber l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes en Canada, sauf pour des objets de médecine, d'industrie et de religion.

M. l'Orateur, je ne vous cacherai pas que j'aborde le débat de cette résolution avec beaucoup de défiance et de crainte. En présentant ma cause, je désire le faire de façon à lui attirer l'appui général, à lui éviter toute opposition. La question est si vaste, elle touche à tant de points qui intéressent plusieurs classes de la société, qu'elle provoque probablement plus l'intérêt public que toutes les autres questions individuelles dont le parlement s'est occupé.

Je tiens à dire, dès le début, que la forme de ma résolution a été dictée par le fait qu'elle représente le jugement mûri et l'opinion soigneusement élaborée du parti de la prohibition, un parti qui comprend des hommes appartenant aux deux nuances politiques, des hommes et des femmes, et qui représente toutes les classes et toutes les croyances religieuses de notre vaste pays. Je réclame le privilège de tracer au débat une ligne qui en éloigne tout sentiment politique, afin que la question soit discutée sur un terrain où nous puissions envisager l'intérêt seul de la société plutôt que le mesquin intérêt d'un parti ou d'une classe particulière.

Déjà les journaux ont signalé au public, et assez naturellement, la rédaction spéciale de la résolution que je demande à la Chambre d'adopter. Ils ont fait remarquer qu'il y a du vague dans ces mots : "qu'il est opportun que ce parlement passe aussitôt que possible une loi prohibitive." D'autres résolutions qui ont été naguère déposées, débattues et adoptées ici, ont fait connaître en termes plus explicites le désir de leurs auteurs que le parlement agît immédiatement en l'espèce, ou dans un temps défini ; et il peut sembler à plusieurs qui désirent sincèrement voir une loi prohibitive adoptée de suite, que la forme de ma résolution s'éloigne de cette base. Mais on se souvient qu'au commencement de la présente session une nombreuse et influente délégation des chefs de la prohibition venus, je crois, de toutes les provinces de la Confédération, s'est rendue à Ottawa dans le but d'interviewer le très honorable premier ministre et ses collègues au sujet de cette grande et importante question.

On devra se rappeler que dans l'exposé si habile de cette cause, présenté au premier ministre et à ceux de ses collègues qui ont rencontré les délégués dans cette circonstance, tous les points principaux et essentiels du mouvement prohibitif ont été exposés, et le désir a été exprimé par cette délégation, que le gouvernement du pays, en tant que gouvernement, devrait se charger de résoudre le problème

si difficile qui se rapporte à la prohibition des liqueurs enivrantes, au Canada, et en faire une question du gouvernement.

On ne devra pas oublier, également, que le très honorable premier ministre, en des termes très modérés, je le reconnais, nous a signalé certaines difficultés pratiques—à raison desquelles, même au cas où le gouvernement serait de cet avis, même au cas où le gouvernement serait convaincu que la position prise par la délégation était absolument la position exacte qu'il fallait prendre dans l'intérêt du Canada, il se trouvait encore des difficultés pratiques avant d'arriver à exercer une influence immédiate sur ces convictions—des difficultés pratiques ont été signalées, de manière à convaincre un grand nombre d'honorables membres de cette Chambre qui sont en faveur de la prohibition, et qui, en même temps, appuient sa politique. Dans tous les cas, ils ont été convaincus que, sous ce rapport, le premier ministre avait pris une fausse position. Un grand nombre de ces messieurs, admettant avec lui que ce serait impossible, même au cas où ce serait désirable, que le gouvernement préparât de suite une loi sur les spiritueux, ont refusé, dans la conférence qui a suivi, de se déclarer hostiles à la position prise par l'honorable premier ministre.

Nombre d'autres, tout en croyant que la position prise par l'honorable premier ministre n'était pas ferme ont cru toutefois opportun, en présence du fait qu'un chef si habile et si distingué du parti prédominant dans le pays a pris cette position, que la rédaction de la résolution devrait être quelque peu modifiée, dans le but de correspondre aux idées des partisans du premier ministre.

En conséquence, je voudrais qu'il fût bien compris, et je crois que les partisans qui appuient cette résolution voudraient généralement, qu'il fût bien entendu, que l'expression "aussi promptement que possible" ne se rapporte qu'aux difficultés, et pas plus—non pas, sans doute, en ce qui concerne le prononcé de l'opinion publique, ou en ce qui concerne l'opportunité et la capacité du gouvernement fédéral, si tel était le cas, d'appuyer et d'appliquer, avec le mécanisme voulu, toute loi prohibitive que le parlement pourrait juger à propos d'adopter; mais seulement, en ce qui concerne les difficultés pratiques, qui surgiraient nécessairement dans la rédaction d'un bill, durant la section actuelle du parlement. Je crois que nos meilleurs avocats de la prohibition actuelle seraient bien disposés à accorder aux rédacteurs d'une loi de prohibition, tout le temps voulu, pour étudier avec attention toutes les grandes lignes, et tous les détails d'une pareille mesure; mais nous sommes d'avis que le temps approche, où une pareille mesure devra être décrétée, et que l'opinion publique est disposée à l'appliquer, et où elle peut virtuellement être appliquée, avec l'appui de l'opinion publique.

Après avoir ainsi parlé de la rédaction de la résolution, je m'occuperai de la nature spéciale de la législation que cela requiert. Il est, en dehors de la Chambre, des considérations d'un caractère bien important et bien sérieux qu'il n'est pas nécessaire, et qu'il serait peut-être inopportun de mentionner ici. Certains sentiments religieux et moraux ont été soulevés, qui n'ont pas lieu d'être discutés, au parlement. A mon avis, la question ne devrait être discuté, dans cette chambre, à un point de vue purement utilitaire et économique, et les autres considérations, qui sont d'un grand poids, et d'une grande importance, à l'appui d'une telle législation, et qui ont servi de base au mouvement actuel, jusqu'ici, devraient concourir, dans la mesure de leurs forces, à appuyer le gouvernement dans l'application de la loi, après qu'elle a été édictée.

L'opinion publique a marché, et elle a marché vite, depuis qu'il a été question d'une loi prohibitive, dans le pays.

De fait, dès les commencements de notre histoire, le trafic des spiritueux a été l'objet d'une attention particuliers. Qu'on remonte tant loin qu'on voudra dans l'histoire du pays, on trouvera que, dès les commencements, les effets particuliers de l'usage des spiritueux, ont attiré l'attention spéciale des législateurs. Non pas comme se rapportant particièrement à la question de prohibition; mais comme un incident historique indiquant le caractère exceptionnel du mal contre lequel les prohibitionnistes essaient aujourd'hui de lutter: et contre lequel les champions et les amis de la loi et de l'ordre ont en général toujours essayé de le réduire depuis que nous avons des institutions législatives, J'attirerai votre attention sur le fait qu'à la première assemblée de l'une des premières législatures des provinces, celle de la Nouvelle-Ecosse, en 1758, la première loi adoptée par cette législature était une loi concernant l'importation du rhum et des boissons distillées, et quoique je ne connaisse pas les propres termes de la loi, il ne saurait exister aucun doute, d'après l'histoire subséquente de la manière dont les législatures ont traité la loi des licences et d'autres lois sur les spiritueux, que son objet était d'une nature restrictive. En 1758, le quatrième chapitre des actes du premier parlement de la province de la Nouvelle-Ecosse était un acte prohibant l'établissement de distilleries ou d'alambics dans les limites de la ville de Halifax ou en deçà d'un quart de mille des bornes de la dite ville. Plus tard, durant la même session de la législature, l'ivresse fut placée parmi les vices ou les offenses classés comme crimes, et elle était punie très sévèrement comme un crime contre la société. A partir de ce temps jusqu'à nos jours, les lois des licences les plus rigoureuses se sont succédées, l'une après l'autre, dans la légisture de la province de la Nouvelle-Ecosse, en même temps que dans les législatures des autres provinces qui constituent présentement le Canada.

Comme autre fait historique d'un vif intérêt, qui jette de la lumière sur l'histoire primitive des efforts législatifs tentés pour restreindre les funestes effets du trafic des spiritueux, je mentionnerai une loi passée en 1792, à la première session du parlement du Haut-Canada, tenue à Niagara, dans laquelle, traitant de la question des licences pour la vente des boissons enivrantes, il fut décrété qu'aucune licence ne serait accordée pour la vente de boissons dans les prisons. On déduit naturellement de cela, qu'avant l'édiction de cette loi, les criminels ou d'autres prisonniers retenus dans la prison pouvaient se procurer et boire des boissons enivrantes. Les funestes effets en étaient si évidents, que dès la première session du premier parlement du Haut-Canada, une prohibition absolue sous ce rapport fut décrétée sous les peines les plus sévères. Et plus tard, en 1793, la législation pour la restriction de la vente des boissons enivrantes, en général, fut entreprise dans l'ancienne province du Haut-Canada. Je sais que rien dans cette législation n'était d'un caractère prohibitif; mais elle était d'un caractère exceptionnel, étant adoptée

bien des années avant que l'opinion publique engageât ou forçat la législature de traiter de la même manière d'autres articles qui sont maintenant au banc de la loi. La discussion qui vient de se terminer, concernant les thés falsifiés et l'opportunité admise des deux côtés de la chambre, que ce parlement décrétat, si cela est nécessaire, une législation très rigoureuse, prohibant l'importation dans le pays de thés adultérés, en même temps que les lois contenues dans le statut prohibant l'importation d'articles adultérés, d'autres espèces d'articles pour la consommation, démontrant que le principe de la prohibition que l'on considère comme étant funeste à la santé publique ou à l'intérêt public, est un principe bien fondé de notre loi constitutionnelle.

L'histoire de l'agitation prohibitive—c'est le nom qu'on lui a donné—dans laquelle les amis du bon ordre et de la tempérance, dans laquelle les adversaires de l'abus des boissons spiritueuses ou enivrantes, à n'importe quel degré, se trouvent engagés, est d'un grand intérêt, et démontre jusqu'à quelle étendue l'esprit public et les sentiments et les actions des principaux hommes du Canada ont été modifiés depuis la confédération. Presque au début de la confédération, il s'est élevé dans chacune des provinces du Canada une agitation pour engager ce parlement à décréter une loi prohibitive pour la vente des spiritueux. Toutefois, jusqu'en 1873, cette agitation ne s'était développée dans aucune manifestation publique remarquable. Mais cette année-là, je vois qu'un puissant effort a été fait dans la Chambre des Communes et au Sénat pour obtenir une loi prohibitive. En 1873, un comité spécial du Sénat fut nommé en présence d'une masse de pétitions qui inondaient le Sénat et la Chambre des Communes, en vue d'étudier toute la question. Entre autres choses le rapport de ce comité contenait ce qui suit :

Le comité estime que le temps est venu où la plus vive attention du gouvernement et de la législature doit être donnée à cette importante question, dans le but de découvrir et d'appliquer le meilleur remède au mal gigantesque qui affecte aussi sérieusement la paix et la prospérité du Canada.

Cette année-là, 993 pétitions, signées par 40,000 pétitionnaires, furent présentées au Sénat, cependant rien de particulier comme législation ne fut fait en réponse à une démarche aussi sérieuse, de sorte que, l'année suivante, les amis de la cause prohibitive se levèrent de nouveau et firent un nouvel effort pour engager le parlement à répondre à leurs vues.

Toutefois, je retournerai à l'année 1873, avant de continuer mes observations concernant l'année 1874, pour démontrer combien les comités nommés par cette chambre voyaient l'impérieuse nécessité de passer une loi dans le genre de celle que je viens d'indiquer. Le premier rapport du comité spécial nommé par cette Chambre concluait comme suit :—

Un examen ultérieur révèle le fait qu'une portion considérable de la classe respectable, de l'influence, de l'intelligence et de la richesse du Canada s'est réunie pour protester contre les maux de l'intempérance. Les évêques, le clergé en général, les juges, les législateurs, les magistrats, les publicistes, et un grand nombre de nos marchands et de nos manufacturiers ont donné leur noms et leur appui en faveur de cette grande cause.

Cette année-là, 460,000 pétitionnaires étaient représentés auprès du parlement dans leur demande de décréter une loi de prohibition contre la vente des spiritueux. A une époque plus avancée de la session, le comité ajouta à son rapport une longue série de calculs et de statistiques, et les conclusions auxquelles il était arrivé, d'après l'examen ultérieur de la preuve faite devant lui, sont exposées dans son second rapport. Les résultats de ces délibérations les plus sérieuses, basés sur les faits qui ont été portés à sa connaissance, peuvent être résumés brièvement comme suit :

Premièrement. Que le trafic est un mal implacable.

Secondement. Que les pétitions ont démontré d'une manière concluante que le peuple du Canada est profondément convaincu de l'énormité des maux mentionnés, et qu'en présence de cette demande si forte et si pressante, il est nécessaire de faire quelque chose.

Troisièmement. D'après les réponses données par les shérifs, au nombre desquels 114 ont donné volontairement leur témoignage, votre comité constate que les quatre cinquièmes des crimes commis dans la province d'Ontario proviennent directement ou indirectement de la fabrication, de la vente ou de la consommation des boissons enivrantes.

Quatrièmement. Dans Ontario et dans Québec, sur 28,289 cas d'emprisonnement, durant les trois années précédentes, il y a eu 21,336 cas pour ivresse ou pour crimes commis sous l'influence de la boisson.

Cinquièmement. Que le témoignage des médecins est presque unanime, que les liqueurs enivrantes ne sont pas nécessaires comme breuvage, et votre comité constate, d'après un examen attentif des témoignages, qu'une loi prohibitive de la vente des spiritueux peut être appliquée, qu'elle est absolument praticable, et que ses résultats auraient pour effet de diminuer le crime, de diminuer les frais d'administration des affaires locales, d'augmenter l'industrie et de répandre la paix et la satisfaction générales.

L'année 1874 a été une année d'agitation considérable dans cette chambre et dans le pays, à ce sujet. D'énergiques résolutions furent présentées, des débats prolongés eurent lieu, beaucoup d'animation fut créée—à ce point que la conviction presque unanime de la Chambre fut que les maux causés par le trafic des liqueurs spiritueuses n'avait pas été exagérés. Toutefois, dans l'esprit d'un bon nombre, se présentait la difficulté, que probablement l'opinion publique n'était pas assez forte pour appuyer l'application d'une législation prohibitive raisonnable. Il m'a fait plaisir de voir, M. l'Orateur, en 1874, que vous vous êtes prononcé en faveur de la prohibition. Votre résolution était conçue comme suit :

Que le trafic des boissons enivrantes est un mal contre lequel les lois du pays ne fournissent aucun remède suffisant et qu'il est désirable de prohiber la fabricatien et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour des fins médicales et industrielles.

Quoique cette résolution ait été énergiquement appuyée, toutefois l'opinion dominante de la Chambre, dans l'ensemble ne paraissait pas favorable à son adoption, et, en conséquence, après une certaine discussion, elle fut retirée. Mais le résultat de toute la discussion et de la forte agitation qui régnait au dehors, engagea le gouvernement à consentir à l'adoption d'une résolution, dans ce sens, par la Chambre des Communes, et à la nomination d'une commission pour s'enquérir de toute la question, et faire rapport. La commission fut nommée, et naturellement, la question fut suspendue en attendant la production du rapport. En 1875, le rapport fut déposé devant le parlement. Les commissaires établirent d'une manière concluante,—aussi concluante qu'il était possible pour des hommes intelligents, en tenant compte des faits qui furent soumis à leur observation, d'établir quoi que ce soit en ce qui concerne les résultats économiques d'un mal quelconque—que le trafic des spiritueux et le crime étaient inséparables, que la restriction du mal était suivie de la diminution du crime, que

la législation prohibitive était pratique et praticable, que le principe avait été admis par des parlements successifs, et qu'il était opportun, pour atteindre le but désiré, que le parlement prît quelque action dans ce sens. Après une longue discussion dans cette chambre, à laquelle prirent part un grand nombre de membres qui étaient alors et qui ont été depuis des hommes d'Etats aussi distingués que pratique, la Chambre, en comité général, adopta cette résolution.

Que le remède le plus efficace contre les maux de l'intempérance serait de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes.

Il n'est que juste d'ajouter que le rapport du comité général de la Chambre n'a pas été adopté par la Chambre elle-même. Mais le comité du Sénat, nommé pour étudier la même question, a fait rapport comme suit :—

Que, en présence de ces faits et de ces considérations, il paraît juste et opportun que la demande des pétitionnaires soit accordée, et que le temps est venu où l'attention du gouvernement devrait être donnée à cette importante question, en vue de la présentation d'un bill prohibant la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes, sauf pour des fins médicales et industrielles, dans toute l'étendue du Canada, à la date la plus rapprochée, compatible avec les intérêts publics.

Ici, nous avons la Chambre et le Sénat admettant la grandeur du mal exposé par les pétitionnaires, et admettant que les résultats probables d'une action favorable dans le sens de la demande de la pétition serait hautement avantageuse pour les intérêts du pays, en général. Même, quelques-uns d'entre eux, qui s'étaient montrés fortement hostiles à l'adoption d'aucune résolution rigoureuse, dans ce temps, ont admis franchement, que la prohibition, en elle-même, si elle pouvait être appliquée, serait d'un grand avantage pour tous les intérêts de l'Etat. Je constate que M. Thompson, de Caribou, qui s'est fait remarquer par son opposition constante à l'octroi de la demande de la pétition, et à la résolution principale, alors devant la Chambre, a admis qu'il serait parfaitement disposé à appuyer une loi de prohibition pour la vente de spiritueux, s'il croyait qu'elle pourrait être appliquée. Le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie, durant la même session, était tellement convaincu qu'il n'existait aucun autre remède aux grands maux qui avaient été mentionnés dans le rapport de cette commission et auquel il a été fait allusion, au cours de ce débat, qu'il fut sur le point de présenter un amendement à la résolution principale, alors devant la Chambre, dans lequel il déclarait qu'il était du devoir rigoureux du gouvernement du jour de s'emparer de cette question comme d'une mesure du gouvernement, et de risquer son pouvoir et son influence dans l'application de cette loi nécessaire. Il a déclaré que depuis qu'il a l'honneur d'occuper un siège en Chambre, le bureau du greffier a toujours été surchargé, chaque année, de pétitions en faveur de la prohibition, et il ne voyait aucun moyen de sortir des difficultés dans lesquelles le trafic des spiritueux a jeté le peuple canadien, que l'intervention vigoureuse du gouvernement. Plus tard, durant l'année 1877, au cours d'une longue et habile discussion, dans laquelle cette vaste question fut étudiée sous toutes ses faces, tant sous le rapport des maux du trafic et des difficultés d'y trouver un remède que sous le rapport de la nécessité d'appliquer des remèdes quelconques, une résolution fut présentée par le gouverneur actuel du Manitoba (M. Schultz), et appuyée par lui d'une manière très vigoureuse. Il fit alors les remarques suivantes :—

Quoiqu'il fut vrai qu'il n'appartenait à aucune société de tempérance, toutefois, il se souviendra toujours avec plaisir, que le conseil du Nord-Ouest dont il avait l'honneur d'être un des membres, avait adopté, à ses débuts, la première loi prohibitive du Canada, et que le résultat avait été, que dans plus de la moitié du Canada, la fabrication et la vente des spiritueux avait été prohibée, et avec de si bons résultats qu'il serait heureux de voir l'expérience tentée dans l'autre moitié.

Ici, nous avons les vues d'un homme pratique, dont la sincérité ne saurait être mise en doute par personne, et qui a parlé de la question comme étant le résultat de son expérience, et qui proposa que le gouvernement s'emparât de la question et la soumît, avec énergie et persévérance, au parlement, et en incorporât, si possible, le principe dans une loi. Après cela, nous nous sommes trouvés engagés dans les discussions et les débats relatifs à la loi Scott, à la loi des licences, pour la vente des spiritueux, connue sous le nom de loi McCarthy et à la législation qui s'y rattache. Je n'imposerai pas à la Chambre l'audition de la discussion de ces questions, pleine d'intérêt et d'informations. Cependant, le temps où cette législation aurait pu être efficace, est en grande partie passé, et ceux qui l'appuient ont fait depuis, un pas en avant, et insistent auprès du parlement et du gouvernement pour supprimer entièrement l'importation, la vente et la fabrication des boissons enivrantes, sauf pour des fins qui sont mentionnées dans la résolution soumise à la Chambre. En 1884, le ministre des Finances actuel, après un discours d'une grande habileté, dans lequel il semble avoir réuni, dans un commun accord, les opinions des hommes les plus sages et les plus distingués de la race Anglo-Saxone, un discours dans lequel presque toutes les phases de cette question ont été abordées avec force et vigueur, fit de nouveau appel au parlement pour lui demander de remédier, d'une manière quelconque, aux funestes effet du trafic des spiritueux. Il proposa une résolution semblable, en substance, à celle qu'il y a présentement devant vous. Mais, il y a dix ans passés, le parlement semblait être d'avis que probablement, une pareille législation ne serait pas appuyée par la population du pays. A cette époque, nous n'avions pas eu l'avantage des votes populaires qui ont depuis informé le parlement des vœux et des vues du peuple en général, et sa résolution fut adoptée avec une annexe disposant que l'appui du peuple devait d'abord être assuré à une mesure aussi radicale. La résolution que le parlement a adoptée à la suite d'un débat d'une vigueur presque sans exemple, et d'une remarquable habileté était conçue dans les termes suivants, la motion principale, ayant été proposée par M. Foster, et l'annexe par feu l'honorable Thos. White.

Que le remède le plus efficace pour les maux dont on se plaint se trouvera dans l'adoption et l'application d'une loi prohibant la fabrication, l'importation et la vente des boisson enivrantes pour des fins de breuvage ; et cette Chambre est disposée, dès que l'opinion publique voudra prêter un appui suffisant à des mesures sévères, à favoriser une telle législation, en tant qu'elle restera dans les limites de la juridiction du parlement.

Je n'insisterai pas d'avantage sur ce qui a été dit au cours de cette discussion qu'en citant une ou deux des observations de l'éloquent auteur de la résolution. L'honorable monsieur a mentionné, ainsi que j'ai mentionné moi-même, ce que tous les

honorables membres de cette Chambre ont dû observer, le sentiment très prononcé dans le pays en général que le parlement devrait faire quelque chose pour arrêter le désordre et les pertes causés par le trafic des boissons enivrantes. Il dit aussi qu'il était convaincu de rester en deçà de la vérité lorsqu'il déclarait que les maux provenant du trafic des spiritueux dans le Canada avaient fait plus pour retarder la prospérité du pays et semer des germes de désordre et de mécontentement qu'aucun autre des maux qui ont affligé ce pays. Or, c'était une assertion très forte, venant d'un homme qui, depuis cette date, s'est élevé très haut dans les conseils de l'Etat, et qui jouit d'une grande confiance de la part des membres de la droite, comme administrateur pratique ; telles sont les paroles d'un homme qui a eu une longue expérience dans l'étude et la discussion de toutes les questions qui se rattachent au trafic des spiritueux, aussi bien que dans ces autres questions qui se rapportent à l'économie de ce commerce. Dans le même débat, cet honorable monsieur, en défendant les bases sur lesquelles une pareille résolution pouvait être raisonnablement adoptée, s'est servi de ce langage—et j'attirerai l'attention de la Chambre sur ce langage même, parce qu'il semble fournir une base sur laquelle nous pouvons tous nous entendre en traitant cette question. Il dit :

Nous légiférons pour maintenir la distillerie, pour maintenir la brasserie, pour maintenir les buvettes de notre pays, qui réunis, donnent de l'emploi à environ 11,000 ou 12,000 personnes. Or, il existe une autre classe dans le pays, et cette classe se compose des 4,500,000 habitants, ou plus, qui ne fabriquent ni ne vendent de spiritueux. La législation que nous avons actuellement favorise les 11,000, mais elle est contraire aux meilleurs intérêts des 4,500,000. Par la législation qui est maintenant proposée, on recherche l'avantage du plus grand nombre, et s'il est admis que le bien du plus grand nombre doit prévaloir, alors l'intérêt du petit nombre doit passer en dernier lieu.

C'est d'après ces idées, et j'allais dire d'après ces idées seulement que nous pouvons adopter une législation du caractère de celle qui nous est soumise pour reconsidération. J'ai toujours compris la force de l'objection qui m'a été faite par un homme qui fait un usage modéré de boissons fortes, que c'est un pas hardi à faire, de la part de la majorité, que de le priver du plaisir ou de l'avantage qu'il peut avoir, ou qu'il croit avoir par l'usage de cette boisson, de la manière qui lui convient. Mais il me semble que si nous devons admettre ce plaidoyer comme juste en principe, alors, c'en est fait, d'un seul coup, de presque toute la législation que ce pays ou d'autres pays ont adoptée pour l'avantage de la grande majorité du peuple. Il n'est pas moins vrai en politique, que dans les affaires ordinaires de la vie, que ce qui est pour l'avantage du plus grand nombre doit être considéré plutôt que ce qui favorise le petit nombre.

J'admets que les maux qui doivent être supprimés doivent être très sérieux pour justifier le législateur de recourir à cette politique.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. FLINT : M. l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'en étais à parler du droit et du devoir d'un parlement de faire des lois pour l'avantage de la masse de la population, même au détriment et contrairement aux sentiments du petit nombre. Ce principe que la sûreté du peuple est la loi suprême, principe qui est aussi vieux que la société, qui remonte à l'origine de la jurisprudence et qui a été mis en pratique, sans interruption, dans tous les pays libres depuis que les gouvernements sont institués, ce principe, dis-je, implique pour chaque individu, l'obligation de faire céder en cas de nécessité son intérêt personnel devant le bien général et que même la liberté individuelle doit peut être entravée pour assurer la sûreté de l'Etat.

Comme le dit un grand écrivain, "de la nature même du compromis social sur lequel reposent toutes lois municipales, découlent ces lois qui, dans certains cas, autorisant l'imposition de pénalités, la privation de la liberté et même la perte de la vie, dans le but de prévenir le crime et d'assurer la sûreté et le bien-être de la communauté." Ce principe repose sur une nécessité absolue, et cela étant admis, la seule question qui se présente naturellement, est celle de l'opportunité de l'application de ce pouvoir à l'aide des lois.

Je maintiens que depuis que le parlement et le public ont été saisis de cette question de la prohibition du trafic des liqueurs, tout le fardeau de la preuve quant à la nature et la gravité des maux causés par ce trafic et l'intempérance, est passé des épaules de ceux qui demandent cette loi, à celles de ceux qui la combattent. Si l'on prend en considération l'énorme quantité d'écrits qui ont été publiés sur ce sujet, la masse de rapports officiels qui s'entassent dans nos archives et les bibliothèques, si on ajoute à cela les déclarations formelles des hommes d'Etat, des écrivains, des observateurs, et même les résolutions du parlement, il est évident qu'on ne peut plus exiger de nous que nous continuions à perdre notre temps à démontrer cette partie de la question.

Il faut admettre que ces maux sont de la nature la plus grave et qu'il faut y apporter remède, si la sûreté de l'Etat ne doit pas être mise en jeu. Il appartient maintenant aux adversaires du remède que nous proposons de prouver en quoi la gravité de ces maux a été exagérée, ou de nous dire quel meilleur remède ils ont à nous offrir.

Avant la suspension de la séance j'ai donné un aperçu rapide des tentatives faites devant le parlement pour obtenir une législation de nature à atteindre le but que nous nous proposons par la présente résolution, et j'ai tracé à grands traits l'histoire de tout ce qui a été fait à venir jusqu'en 1884. A partir de cette époque, d'autres résolutions ont été présentées, qui, pour différentes causes que nous connaissons tous, ont été mises de côté sur des incidents, ou ne sont pas parvenues jusqu'au vote final. Mais en 1889, la Chambre a adopté une résolution approuvant chaleureusement la position que nous avions prise, et ajoutant que le parlement devrait attendre que l'opinion publique fut mûre sur la question, pour agir.

En d'autres termes, le parlement refusait de prendre une action immédiate et demandait qu'on lui fournit la preuve que l'opinion publique était mûre avant d'agir.

Pour démontrer cependant la nature et la quantité des maux causés par l'entempérance, et comme un échantillon des preuves que nous pouvons produire en abondance et qui, de fait, ont déjà été produites devant le parlement. Je vais citer quelques extraits d'un rapport présenté au parlement anglais dès 1834. Ce rapport était basé sur une enquête

minutieuse faite par une commission composée d'hommes capables qui avaient interrogés des témoins de toutes les parties du royaume, et avaient étudié la question sur toutes ses faces. En voici la conclusion :

Les conséquences du vice de l'ivrognerie sont si nombreuses et si effrayantes qu'il est difficile de les donner toutes avec leurs lugubres détails,—pour cela il faudrait tout un volume. Conséquences au point de vue du bien-être national : 1. Destructions des céréales converties en poisons. 2. Les témoignages des autorités médicales sont unanimes à déclarer que les liqueurs spiritueuses sont un poison pour la constitution humaine. 3. Perte de travail productif,—au moins un jour sur six, dans tout le royaume. Perte considérable de propriété sur terre et sur mer. Propagation du crime. 6. Retard apporté aux améliorations. 7. Les simples pertes pécuniaires causées à la nation, par les causes déjà mentionnées, peuventsans crainte être évaluées à un peu moins de £50,000,000 par année.

Cela se passait il y a soixante ans et cette perte pour la mère-patrie a été s'accumulant et s'augmentant depuis. L'imagination reste frappée en voulant seulement se faire une idée des ruines et des dévastations que ces chiffres représentent nécessairement.

A la fin du rapport de la commission nommée par ce parlement, en 1874, il est question du droit et du devoir du parlement de légiférer sur la matière et vu que les conclusions de ce rapport ressemblent par le fond et la forme à une masse d'écrits qui ont déjà été cités ici, au cours des débats précédents, et vu aussi qu'elles représentent l'opinion des plus grands jurisconsultes du jour, je vais en citer quelques-unes. Le juge McLean, de la cour Suprême des Etats-Unis, dans un jugement sur le droit de l'Etat, de prohiber pour sa propre sûreté, dit :

Si l'article étranger (la boisson, par exemple) est nuisible à la santé ou aux mœurs de la population d'un pays, l'Etat peut en défendre la vente, en vertu de ce grand pouvoir conservateur qui sert de base à sa prospérité.

Bien que ses paroles s'appliquent à un Etat de l'union américaine, le principe de droit qu'elles énoncent s'applique à tout Etat souverain. Dans la même cause le juge Grier émet un principe tout aussi sain, lorsqu'il dit :

Si les Etats-Unis perdent une source de revenu par suite d'une diminution des boissons enivrantes, ils y gagneront mille fois plus, sous le rapport de la santé, la richesse et le bonheur de leur population.

Il est inutile d'insister sur ce point, par d'autres citations, car, comme je l'ai déjà dit, ce principe sert de base à toute notre législation criminelle et préventive. Chaque fois qu'un semblable projet a été soumis au parlement, il l'a toujours admis, et bien qu'on ait prétendu qu'on ne peut pas rendre les gens tempérants au moyen d'une loi, le parlement a toujours reconnu le principe qu'il est de son devoir de prévenir les maux qui nuisent à la prospérité générale des individus qui composent la nation.

Bien qu'il soit vrai qu'on ne peut pas rendre les gens tempérents par un acte du parlement, il est également vrai qu'un acte du parlement peut éloigner de ceux qui sont sujets à la tentation, les occasions de pécher, et les moyens de se réduire à la misère et de compléter leur propre ruine.

On ne peut pas enrichir les gens par un acte du parlement et cependant depuis des années toute notre législation repose sur le principe qu'il est du devoir du parlement de mettre à la portée de toutes les classes de la société, les moyens de s'enrichir. Toute la prétendue politique nationale repose sur ce principe et une grande partie des attaques qui ont été livrées aux détails de cette politique, est due au fait que cette législation a pour effet d'enrichir certaines classes de la population au détriment des autres, un petit nombre aux dépens de la masse.

M. FLINT.

Il est donc trop tard maintenant pour s'opposer au principe de la résolution, bien que ces questions de détail, comme, par exemple, celle de savoir si le temps est arrivé de l'appliquer rigoureusement, puisse être sujettes à discussion.

Sur ce point, je crois de mon devoir de mettre devant les yeux de mes collègues, aussi clairement que possible, au moyen de la statistique que j'ai pu me procurer, quelques-unes des difficultés que rencontre l'adoption de la prohibition dans ce pays.

Une des objections est qu'une pareille loi diminuerait le revenu, confisquerait la propriété, chasserait des milliers de gens de leurs foyers, ruinerait le commerce et violerait des droits acquis. On a vivement combattu le mouvement, sous prétexte que la prohibition causerait des torts considérables à une classe nombreuse de la population. Cet argument doit être admis, si nous n'avons pas à montrer des avantages plus grands qui en résulteraient pour toute la population. C'est à nous, alors, à démontrer l'existence du mal, et par contre, le bien qui résulterait de sa disparition. Les tableaux du commerce et de la navigation contiennent les chiffres suivants, au sujet des boissons enivrantes fabriquées à l'étranger et importées au Canada.

IMPORTATIONS, 1893.

—	Gallons.	Valeur.	Droits.
		$	$
Spiritueux.....	937,387	1,053,962	2,030,808
Vins.....	457,761	375,426	260,072
Bières et porters....	329,453	175,147	68,948
Totaux.....	1,724,801	1,604,135	2,359,828

FABRICATION INDIGÈNE, 1893.

—	Gallons.	Valeur.	Revenu.
		$	$
Siritueux.....	2,731,896	2,731,896	4,139,306
Liqueurs de malt ...	17,175,356	8,387,678	1,001,655
Total.....	19,907,252	11,319,574	5,140,961
Ajouter importation.	1,724,801	1,164,135	2,359,828
Grand total.....	21,632,053	12,923,709	7,500,789
		7,500,789	
Premier coût total...	.....	20,424,498	

Au meilleur de ma connaissance, et après beaucoup de démarches, j'ai évalué ces boissons à $1 le gallon et cela donne $20,424,498, comme total du prix de gros. Je n'ose pas garantir l'entière exactitude de ces chiffres, et cependant je dois dire qu'ils s'accordent avec les déclarations de financiers aussi éminents que sir Leonard Tilley, et le ministre des Finances actuel et autres personnages dis

tingués qui ont parlé sur la question. Je crois qu'on peut, sans crainte, augmenter de 100 pour 100 le prix de gros, et nous arrivons au chiffre formidable de $40,000,000 que paient annuellement les consommateurs de spiritueux au Canada. Pour bien faire voir qu'il n'y a rien d'exagéré dans ces chiffres, j'ai fait un autre calcul pour déterminer exactement ce que la population du Canada paie directement pour les boissons enivrantes, et j'ai préparé le tableau suivant :

—	Gallons.	Par gallon.	Valeur.
		$	$
Spiritueux importés..	909,402	6 00	5,456,412
Vins importés.....	485,746	5 00	2,428,730
Liqueurs de malt importés.....	329,653	3 00	988,959
Total.....	1,724,801		8,874,102
Importé pour la consommation.....	2,731,896	5 00	13,659,480
Liqueurs de malt.....	16,964,211	60	10,178,266
Total.....	.....	.....	32,711,848

J'ai fait encore un autre calcul, pour arriver au même résultat :

—	Gallons.	Valeur.	Droits.
		$	$
Importés.....	1,724,811	1,604,135	2,359,828
Spiritueux manufacturés.....	2,731,896	2,731,896	4,139,306
Liqueurs de malt.....	17,175,356	5,152,606	1,001,655
	21,631,063	9,488,537	7,500,789
Total des droits....	.....	7,500,789	
Coût primitif.....	.....	16,989,426	
Coût définitif pour le consommateur, en ajoutant 10 pour 100.	.....	16,989,426	
Grand total pour le consommateur...	.....	32,978,852	

En réunissant tous ces calculs, je crois qu'il n'est que raisonnable de conclure que les consommateurs au Canada paient directement $35,000,000 à $40,000,000 par année pour les boissons enivrantes. Cette somme est plus élevée que les recettes annuelles de la douane et plus élevée même je crois que le revenu total du Canada.

Reste ensuite la question des avantages que le pays ou certaines classes de la population retirent de cette industrie et de la fabrication et de la vente des liqueurs, du travail qu'elle fournit à beaucoup de monde comme compensation aux maux et aux dépenses qu'elle cause aux particuliers. Je vois d'après les rapports, qu'il y a au Canada 162 brasseries, 8 distilleries et cinq fabriques de malt, que l'outillage de ces établissements est évalué à $1,469,000 ; que le nombre des employés est de 2,243 ; que le capital placé dans les brasseries est de $8,309,644 ; dans les distilleries, $7,054,000. Soit pour les brasseries et distilleries réunies un capital de $15,363,664. Les gages payées dans les brasseries et distilleries s'élèvent à $891,381, dans les brasseries et $178,950 dans les distilleries, soit un total de $1,070,331. Il est assez difficile de faire accorder la production avec les rapports du revenu de l'intérieur, mais je suppose qu'il me manquait certains renseignements pour faire le calcul. Quoi qu'il en soit la valeur de la production, d'après la statistique officielle, est comme suit : brasseries, $5,717,873 ; distilleries, $2,199,600, total, $7,916,473. Le nombre total des employés dans les brasseries est de 1,840 et dans les distilleries 403, soit 2,243 en tout. Si on ajoute à cela le calcul fait par l'honorable M. Foster en 1884, les 12,000 personnes engagées dans cette industrie autrement que pour la fabrication, nous arrivons aux environs de 14,000 ou 15,000 personnes intéressées dans la production, la vente et le transport des boissons fabriquées ou importées au Canada. Il s'agit de savoir si l'intérêt et les avantages de ces 14,000 ou 15,000 personnes doivent primer ceux de tout le reste d'une population qui dépasse 5,000,000. La question est de savoir si les $15,000,000 engagées dans les brasseries et les distilleries doivent l'emporter sur les $353,836,817 engagées dans les autres industries du pays, qui ont à souffrir de l'existence et du développement des maux causés par le trafic des liqueurs.

La question est de savoir si les intérêts des 10,000 ou 12,000 employés, y compris les commis de buvettes, et autres doivent passer avant les intérêts des 367,865 ouvriers employés dans les autres industries. La question est de savoir la proportion entre la perte et le gain qui en résulterait pour les cent millions de piastres de gages payés par les autres industries ; l'effet qu'aurait la prohibition sur la production des $256,000,000 d'articles manufacturés annuellement ; l'effet qu'elle aurait sur l'augmentation des produits représentés par d'autres manufactures et évalués à $475,000,000 ; la proportion entre la perte complète de ce capital—en supposant qu'il serait complètement perdu,—et le changement d'occupation de 10 à 12 mille personnes et l'exportation de nos produits naturels qui se sont élevés, en 1893, à $119,000,000.

Je prétends que quelque considérables que nous paraissent les chiffres de la fabrication de la vente des liqueurs, pris séparément, ils tombent dans l'insignifiance si on les compare aux intérêts généraux du pays, représentés par sa production et ses exportations de matières premières, sa production d'articles manufacturés, industries auxquelles on ne peut faire les mêmes reproches qu'à celle des liqueurs.

Je ne suis pas prêt, cependant à admettre que la prohibition causerait la perte de tout le capital engagé dans les brasseries et distilleries. Sans doute qu'il aurait à en souffrir jusqu'à un certain point. Les constructions et une partie du matériel pourraient être employés à d'autres usages, et en très peu de temps les employés trouveraient à se placer dans des occupations rémunératrices pour eux et utile pour le pays.

Mais, disent nos adversaires, vous faites disparaître une grande source de revenu, vous causez du tort au crédit du Canada ; par quoi remplacerez-vous les $7,500,000 que paient au trésor les fabricants de ce produit ?

Je suis bien prêt à admettre, comme tout homme sincère doit le faire, que l'adoption de la prohibition avait d'abord pour effet de diminuer le revenu,

d'une manière appréciable, et que cette question est importante—que ce serait un sacrifice temporaire. Mais on pourrait remédier à cela de différentes manières. Je ne partage pas du tout l'opinion de ceux qui prétendent que les partisans de la prohibition qui admettent cette perte temporaire de revenu, sont obligés, en honneur, ou par les règles de la discussion, d'indiquer dans tous les détails, les moyens de suppléer à ce revenu. On n'a jamais entendu un chef parlementaire de quelque expérience, prétendre qu'il est du devoir de ceux qui critiquent les moyens employés pour prélever le revenu nécessaire à l'administration du pays, d'exposer dans tous ses détails le moyen qu'ils emploieraient pour prélever le revenu, au cas où la politique du gouvernement changerait. Il suffit que nous démontrions, comme je crois pouvoir le démontrer facilement, qu'il existe plusieurs moyens de suppléer à ce revenu,—que la prospérité générale ferait de tels progrès, que l'industrie serait tellement libérée d'impôts injustes et onéreux, que d'autres produits qu'on pourrait frapper d'un léger impôt, deviendraient d'une consommation si générale, qu'avec le temps le revenu s'équilibrerait.

D'après les observations que j'ai pu faire, et d'après le ton général et les sentiments du grand parti de la prohibition qui est aujourd'hui en majorité dans l'électorat, je ne crains pas de dire que le public serait disposé à s'imposer un sacrifice raisonnable et nécessaire pour combler le déficit dans le revenu jusqu'à ce que le cours naturel des événements ait fait surgir ces circonstances qui devront nécessairement suivre l'adoption de la prohibition, et jusqu'à ce que le revenu nécessaire pût être prélevé entièrement d'autres sources.

Cette question n'est pas nouvelle. Elle a été discutée par les hommes les plus éminents, des personnages bien connus ici et dans le monde entier. Si, comme l'a dit M. Gladstone, le fléau du trafic des liqueurs a causé plus de ruine que la guerre, la peste et la famine, ce ne serait pas trop demander à la population patriotique d'aucun pays d'accepter n'importe quel impôt pour se protéger contre de pareils dangers et de pareilles calamités. En 1884, sir Leonard Tilley—je crois qu'il était alors ministre des Finances—au cours du débat sur la prohibition, faisâit la remarque suivante :

> Le ministre des Finances doit naturellement tenir compte de la question du revenu, mais, dans mon opinion cela ne pèserait pas une plume dans la balance, comparé aux bienfaits qui découleraient de l'application pratique de la prohibition. Je voterais de grand cœur en faveur de la prohibition et comme ministre des Finances, je préparerais des voies et moyens pour combler le déficit dans le revenu, si nous étions en état de savoir si une pareille loi était votée, elle serait observée.

Il est bien inutile pour moi d'ajouter quoi que ce soit à cette déclaration si énergique d'un homme d'Etat qui jouissait de la confiance de ce parlement. Avant cela, en Angleterre, le même financier éminent, parlant de la même question, disait :

> Ayant fait longtemps partie du gouvernement de ma province natale, le Nouveau-Brunswick, et de celui du Canada, j'ai eu la mauvaise ou la bonne fortune de toujours y occuper le poste de ministre des Finances et au sujet de la question du revenu, je n'ai jamais entendu qu'une seule opinion : savoir qu'elle n'a qu'une importance bien secondaire, bien que j'admette qu'elle présente plus de difficultés ici.
>
> Au Canada notre revenu de cette source est probablement de 5 ou 6 millions par année, et il en coûte $20,000,000 à la population pour nous le fournir. Un ministre des finances qui proposerait un moyen de prélever un revenu de $5,000,000 et dont la perception coûterait $2,000,000, ne resterait pas longtemps au pouvoir.

M. FLINT.

Sur la même question nous avons encore l'opinion d'un financier et homme d'Etat, que personne n'accusera de préconiser des impossibilités, ou de se livrer à un fanatisme à sensation, feu lord Iddesleigh, alors sir Stafford Northcote, qui, parlant sur le budget, en sa qualité de chancelier de l'échiquier, disait :

> Si la diminution dans le revenu que nous retirons des spiritueux, est due à un changement matériel et considérable dans les habitudes du peuple, aux progrès de la tempérance et de l'abstinence de l'usage des liqueurs, je prétends que la somme de biens que ce changement ferait au pays, jetterait absolument dans l'ombre, le revenu que nous retirons actuellement du droit sur les spiritueux et non seulement nous devons accueillir avec joie une diminution du revenu, du à de pareilles causes, mais nous devons chercher les moyens à prendre pour que l'échiquier n'ait pas à souffrir de cette diminution.

Bien que sir Stafford Northcote parle d'une diminution du revenu causée par un changement dans les habitudes du peuple, il faut nécessairement arriver aux mêmes conclusions si ce changement d'habitudes chez le peuple est causé par une loi. M. Gladstone en réponse à une députation, disait :

> Messieurs, il n'est pas nécessaire que vous vous donniez de la peine, au sujet du revenu. Cette question ne doit jamais être un obstacle aux réformes. En outre, avec une population sobre, qui ne gaspille pas ses gains, je saurai où trouver un revenu.

Ce ne sont pas là des énoncés de fanatiques qui ne raisonnent pas, ou d'hommes non versés dans la politique pratique. Ce sont les énoncés calmes et pesés d'hommes d'Etat d'expérience, d'hommes en qui la population met depuis longtemps sa confiance, d'hommes, enfin, dont les paroles devraient toujours avoir du poids dans ce parlement lorsque des questions de cette nature y sont discutées.

Il a été donné une excellente occasion d'observer l'effet produit sur le bien-être national par la diminution de l'usage des spiritueux, dans le cas de l'Irlande, durant la grande lutte dirigée dans ce pays par le Père Matthew, de 1839 à 1845. Nous savons tous qu'au début de cette agitation faite en faveur de la tempérance, l'Irlande se trouvait dans un état de grande misère causé par l'abus des spiritueux. Quoique l'Irlande fût naturellement riche et très prospère sous certains autres rapports, les désordres, la misère et la pauvreté causés par l'abus des spiritueux et des liqueurs de malt y étaient si grands, que plusieurs de ses meilleurs amis l'abandonnèrent presque complètement, parce qu'ils désespéraient de son avenir. Le Père Matthew fut si touché de cet état de choses, qu'il commença cette croisade célèbre dans l'histoire de la réforme sociale et morale et se fit une réputation universelle par sa puissance de persuasion sur le peuple irlandais. Je prends dans l'histoire de l'Irlande, par Sullivan, l'auteur bien connu, les observations suivantes :

> Cinq millions d'habitants prirent la tempérance. La consommation annuelle des spiritueux, de 11,595,536 gallons, qu'elle était en 1837, tomba à 6,485,443 gallons, en 1841.

Parlant de l'état du pays, à la fin de cette période, M. Sullivan dit :

> Ses travaux et ses succès devinrent célèbres dans toute la ville. Chaque rue, chaque ruelle, chaque grand atelier avait son histoire du merveilleux changement qui s'était opéré.

On peut dire qu'en 1845, le mouvement de la tempérance avait atteint son plus haut degré en Irlande. Qu'avait-il démontré ? Quels en étaient alors les fruits visibles ? Il n'y a pas d'exagération à dire qu'il avait opéré une transformation étonnante. Il n'a pu apporter à l'Irlande cette prospérité et cette richesse découlant d'une augmentation de la production ou de ressources multiples. La condition de la masse de la population était des meilleures.

Mais cette réserve faite, on peut dire que jamais un peuple, dans le même espace de temps, n'avait passé aussi vite de la pauvreté à un bien-être relatif, de l'imprévoyance à la prospérité, des crimes causés par la passion de l'ivrognerie aux habitudes d'ordre, de la sobriété et du travail. Je parle de ce que j'ai vu. Le mouvement de la tempérance n'avait pas, je le répète, fait disparaître les causes de la pauvreté et du crime, mais il a apporté au plus humble quelque amélioration dans sa condition ; il a banni des milliers de foyers, les afflictions que la politique ne saurait ni créer ni guérir ; il a visiblement répandu parmi le peuple, le sentiment du respect de soi-même et la vertu de la dépendance de soi-même.

Pour prouver cela arrivèrent des témoignages de tous les côtés. La magistrature et la police disaient que les crimes avaient grandement diminué. Le clergé disait que les églises étaient plus remplies de fidèles sincères. Les négociants se réjouissaient de voir combien grande était l'augmentation de la consommation des articles alimentaires et de vêtements, c'est-à-dire l'augmentation du bien-être. Il y a d'abondantes preuves officielles sur ce point. En 1840, le lord lieutenant d'Irlande, dans une lettre publique, disait: " Son Excellence témoigne avec bonheur des avantages que la tempérance a conférés à l'Irlande, en ce qu'elle a amélioré les habitudes de la population et diminué les crimes." On pourrait citer des déclarations semblables faites par des fonctionnaires publics durant les années qui ont précédés 1845.

Les relevés de la police pour cette période sont également frappants ; mais il faut peser tant de circonstances lorsqu'on examine les fluctuations de la " statistique criminelle " en Irlande que, en règle générale, je n'attache que peu d'importance à ce qu'elle démontre.

Cependant, il est une chose très convaincante : c'est de constater que le chiffre annuelle des emprisonnements, pendant les sept années écoulées de 1839 à 1845 et cela, avec une population qui augmentait rapidement— accuse une diminution constante de 12,000 à 7,000 ; que les sentences emportant la peine capitale, ont diminué graduellement, chaque année, de 66 à 14 : et que les convictions pénales ont baissé de 900, en 1839, à 500, en 1845.

Le commerce du whisky était réduit à rien.

Cela prouve qu'elle serait l'effet presque immédiat de la prohibition.

Pendant que je suis sur ce sujet, je vais citer une autre autorité, le *Progress of the Nation*, qui fait voir les effets qu'a eu en Irlande, en très peu de temps, cette prohibition volontaire. La quantité de liqueurs distillées, en 1838, a été de 12,296,342 gallons et le revenu, de £1,434,573. En 1841, la quantité tomba à 6,485,000 gallons et le revenu était tombé à £864,726. Et, cependant, les dépôts dans les caisses d'épargnes avaient augmenté de £2,048,469, en 1838, à £2,302,302, en 1841 et à £2,921,581, en 1845. En d'autres termes, l'augmentation, en sept années, des dépôts dans les caisses d'épargnes, en Irlande, années durant lesquelles le revenu du whisky diminua d'une façon si énormes, a été de plus de $4,365,000 de notre argent canadien. Les crimes ont diminué : 26,392 cas en 1839 et 16,696, en 1845. Le revenu, auquel nos amis qui objectent à la prohibition craignent tant de toucher, a augmenté de £1,691,515 qu'il était en 1839, à £2,030,159, en 1841, ce qui fait voir que durant ces années, le revenu provenant des douanes a augmenté de près de £340,000 et le revenu de l'accise est resté à peu près au même chiffre.

A la fin de 1845, le revenu des douanes était porté à £2,126,149 et le revenu de l'accise était tombé à £1,147,900. En d autres termes, pendant que les crimes diminuaient et que le revenu provenant du whiskey diminuait aussi, la prospérité générale du pays augmentait d'une façon si marquée, qu'elle augmentait les dépôts faits dans les caisses d'épargnes de près d'un million de louis et qu'elle diminuait le crime à un tel point, que la proportion pour cent de la diminution était de plus de 50 pour 100.

Je n'ai pas de doute que si l'on pouvait avoir la statistique, l'on apporterait beaucoup d'autres preuve ; mais j'ai trouvé un inconvénient dans le fait que les données concernant le revenu irlandais étaient tellement mêlées avec les données du revenu anglais, qu'il était difficile d'arriver à un résultat exact.

Après avoir traité la question du revenu, il ne serait que convenable de parler des résultats qui suivraient l'adoption pratique d'une loi prohibitive. On nous a dit que la perte des capitaux aujourd'hui placés dans la fabrication des spiritueux et le renvoi des gens employés dans les différentes branches de ce trafic, feraient perdre beaucoup d'argent au Canada. Mais, malheureusement pour ceux qui prétendent cela, les faits de l'histoire sont contre eux ; si le temps le permettait, nous pourrions lire à la Chambre, jusqu'à une date raisonnable, des citations prouvant tout à fait le contraire. Que la prohibition ne diminue pas la prospérité d'un pays, c'est, je crois, une chose prouvée par les données statistiques que l'on peut recueillir dans les archives de l'Etat du Maine. On sait parfaitement bien que cet Etat a appliqué, d'une façon aussi efficace, peut-être, qu'elle a pu le faire, une loi prohibant les spiritueux. Et nous pourrions, peut-être, nous attendre à trouver là, si l'on peut en trouver quelque part, des maux provenant de l'application d'une loi aussi sévère. D'abord, aucun homme public, dans l'Etat du Maine, dans la condition actuelle de l'esprit public, ne voudrait proposer une chose contraire à la prohibition telle qu'elle existe aujourd'hui. Ce petit Etat, avec une population de 661,000 et manquant des ressources, je ne dirai pas de la Confédération, mais même des provinces maritimes, a aujourd'hui, dans les caisses d'épargnes, pour $50,277,000 de dépôts, soit $10,000,000 de plus que le chiffre des dépôts des caisses d'épargnes de toute la Confédération, dont la population est de plus de cinq millions d'âmes. Les dépôts des caisses d'épargnes, dans d'autres Etats ayant des lois prohibitives, excèdent de beaucoup, proportionnellement, les dépôts faits dans les caisses d'épargnes du Canada.

Plusieurs des Etats de l'Union Américaine ont adopté la prohibition, entre autres le Kansas, qui, de 1880 à 1890, a augmenté sa population de 43 pour 100 ; l'Iowa, dont la population a augmenté de 18 pour 100 ; le Dakota-sud, 234 pour 100 ; le Dakota-nord, 395 pour 100 ; le Maine, dont la population n'a pas augmenté d'une façon appréciable, mais dont la richesse a considérablement augmenté ; le New-Hampshire, dont la population a augmenté d'environ 8 pour 100, et le Vermont, où il n'y a guère eu d'augmentation. Et, cependant, dans tous les cas, l'augmentation de la richesse a été des plus marquées. Le tableau suivant fait voir l'augmentation de la richesse, dans les Etats où existe la prohibition, entre 1880 et 1890, d'après le recensement des Etats-Unis :

—	1880.	1890.	Pour 100.
	$	$	
Kansas	160,570,761	348,459,943	117
Iowa	398,671,251	530,695,141	33
Maine	235,978,716	309,120,101	31
Vermont	86,806,775	171,283,543	98
New-Hampshire	164,755,181	252,722,016	53
Dakota-nord	8,786,572	78,885,142	875
Dakota-sud	11,534,058	131,592,587	1090

Je ne cite pas ces chiffres pour montrer que cette augmentation considérable de richesse est due à l'adoption d'une loi prohibant les spiritueux, mais pour faire voir que la prohibition n'a contribué en rien à diminuer la prospérité et les richesses des Etats qui se sont efforcés de l'appliquer. L'Etat de l'Iowa, avec une population d'un peu moins de deux millions, a pour plus de $26,000,000 de dépôts dans les caisses d'épargnes. Le Vermont avec une population de 332,286, a pour plus de $24,000,000 de dépôts dans ses caisses d'épargnes ; et le New-Hampshire, avec une population de 376,530, a pour $74,377,279 dans ses caisses d'épargnes.

Je ne veux pas vous faire d'autres citations à ce sujet. Celles que j'ai faites, et plusieurs que je pourrais faire, prouvent d'une façon concluante que, quel que soit l'effet de la prohibition, elle n'a pas celui de diminuer de quelques manières la prospérité d'un pays. Au contraire, il ne saurait y avoir de doute là-dessus, car elle diminue les crimes et les dépenses qu'entraînent le soin donné aux criminels comme elle diminue le vice et la misère, et, partant, elle doit ajouter à la puissance de production d'un pays. Ainsi, si la prohibition a permis aux Etats-Unis de se passer du revenu provenant de la vente des spiritueux, elle ajoute à la richesse de l'Etat l'argent qui, autrement, serait dépensé dans les abus que produit le trafic des liqueurs. Nous avons le témoignage des observateurs les plus distingués de ces différents Etats, témoignage que nous avons le droit d'accepter comme prouvant le résultat d'une loi prohibitive. Le procureur général Plumley, du Vermont, dit :

Chaque année nous fait voir des améliorations dans l'application de la loi et la diminution de l'intempérance et du crime.

De tels énoncés prouvent non seulement que la loi n'est pas lettre-morte, mais qu'elle est en vigueur et que ceux qui sont responsables de son application et qui représentent l'Etat dans de hautes positions, considèrent l'application comme satisfaisante et croient que les bons résultats sont également appréciables.

Le président de la Société d'Agriculture de l'Etat du Vermont dit :

La prohibition est la meilleure loi que puisse avoir le Vermont, ainsi que la chose est démontrée par l'absence presque complète d'intempérance et de crime.

Jetons maintenant un regard sur l'Etat de l'Iowa, où la prohibition est aussi appliquée avec quelque résultats avantageux. Nous voyons qu'une autorité, qui n'est autre que le sénateur Wilson des Etats-Unis, un homme dont la réputation s'étend au delà des frontières de son propre Etat et que l'on considère comme une haute autorité, dit :

Sous tous les rapports, la prohibition a été avantageuse à l'Iowa. Sous le rapport des affaires, de la valeur de la propriété, des mœurs et des conditions de l'éducation, de la diminution du crime, des dépenses qu'entraînent la répression du crime et de la société domestique, l'Iowa tient la tête de la liste.

Le chapelain Williams, du pénitencier de l'Etat de l'Iowa, dit :

Les crimes ont diminué d'une façon remarquable depuis l'adoption de la loi de prohibition.

Le gouverneur Larabee dit :

Je crois que plus de la moitié des prisons sont vides. Les dépenses des cours criminelles ont diminuées. Les vagabonds sont très rares dans l'Iowa. Il y a probablement trois milles de leurs stations de recrutement qui ont été fermées. Les familles des ouvriers reçoivent aujourd'hui les épargnes que l'on avait coutume de dépenser au cabaret.

Le Kansas est un autre Etat de la république voisine où l'on a essayé la prohibition, après beaucoup d'agitation, pour répondre aux vœux de l'opinion publique, ont passé une loi et aujourd'hui on peut dire avec raison que le Kansas est un Etat fortement en faveur de la prohibition. Le fait que la loi est violée ici et là, le fait que des hommes peuvent se procurer par des voies détournées le moyen illégal de satisfaire leurs appétits dépravés, n'est pas une preuve que la prohibition ne peut pas être et n'est pas raisonnablement bien appliquée. On admet partout que plusieurs lois reconnues comme sages et judicieuses et dont un homme d'Etat n'oserait pas proposer l'abrogation ne sont pas bien appliquées dans toutes les parties du pays ; elles sont parfois violées et, parce qu'elles sont parfois violées, nous insistons le plus fortement possible pour que ceux dont le devoir est de veiller à l'administration de la justice voient à ce que ces lois soient aussi sévèrement appliquées que les circonstances l'exigent.

Nous avons constaté que le général Humphrey, du Kansas, emploie le langage suivant :

Les archives des tribunaux et des prisons, depuis la prison de la ville jusqu'au pénitencier, accuse une diminution du crime, ce qui est la preuve la plus incontestable de l'efficacité de la loi.

L'ex-sénateur J. J. Ingalls, dit :

Le Kansas a aboli le cabaret. Un ivrogne est un phénomène. Le cabaretier a rejoint le troubadour, le croisée et le constructeur de tertres. La brasserie, la distillerie et l'entrepôt ne sont connus que de l'archéologue.

L'ex-sénateur Plumb, du Kansas, dit :

La consommation des spiritueux a subi une grande diminution et, comme conséquence, l'ivrognerie et le crime ont diminué dans l'Etat du Kansas.

Le membre du Congrès, Kelly, du Kansas, dit :

Il n'a jamais été passé de loi qui ait tant contribué au confort et au bonheur du peuple que la loi prohibitive au Kansas.

Le juge en chef Horton, du Kansas, dit :

En vertu de la loi du Kansas, le cabaret a été complètement banni de ces frontières.

Le gouverneur Martin, du Kansas, dit :

On ne discute plus au Kansas sur les résultats et les avantages des lois de tempérance. Au moins les neuf dixièmes de la consommation des spiritueux et de l'ivrognerie sont disparus.

Le révérend D. Kelly, agent des pensions des Etats-Unis à Topeka, Kansas, en 1880, a compilé une statistique des pauvres et des criminels des cent six comtés du Kansas. Cette liste faisait voir que quarante-quatre comtés ne renferment pas un seul pauvre, et que trente-sept ne renfermaient pas un seul criminel en prison. Je puis citer une masse énorme

de témoignages d'un caractère officiel, donnés par les gouverneurs du Maine dans leurs discours officiels à la législature d'Etat, depuis 1871 jusqu'aujourd'hui, mais il serait injuste pour moi de prendre le temps de la Chambre à lire ces discours. Je puis seulement attirer l'attention de ceux qui sont intéressés dans l'enquête, sur les sources primitives des ce renseignement, les rapports officiels de l'Etat du Maine. Les chefs de l'Exécutif de cet Etat ont presque tous rendu témoignage de la manière la plus énergique et la plus formelle sur les résultats avantageux de la prohibition dans l'Etat, sur son entière praticabilité et sur le fait qu'après une expérience de la prohibition de plus de quarante ans, l'opinion publique désire plus fortement que jamais le maintien de la loi. Aucun homme public, espérant continuer à représenter la population intelligente de cet Etat riche et prospère, ne garderait ses fonctions une seule heure, s'il cherchait à s'opposer au maintien de cette loi. Il n'est que juste, je crois, de citer quelques mots de ce prohibitionniste distingué que tous le monde vénère, pour les services qu'il a rendus, à la cause de la tempérance. Neal Dow, qui a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans et qui, considérant ce que cette grande réforme a accompli, dit :

Il n'y a aucune population dans l'Union qui ne consomme plus de spiritueux, en proportion du nombre, que n'en consommait la population du Maine. Il y avait plusieurs distilleries dans l'Etat ; il y avait des cabarets partout. Il n'y avait pas un vilage si petit et si retiré qu'il fût qu'on ne trouvât pour y établir une fabrique d'ivrognes. L'effet de cette merveilleuse résolution de 1851 fut immédiat et on le vit facilement dans tout l'Etat. Tous les hommes honnêtes employés dans le trafic des spiritueux l'abandonnèrent subite et si grande, qu'en six mois, les prisons des comtés de Penobscot, de Kennebec, Franklin, Oxford et York se vidèrent. La prison du comté le plus populeux, Cumberland, avait pendant des années été encombrée mais, en six mois, il n'y a eu que cinq prisonniers dont trois étaient des débitants de rhum. La maison de correction du comté de Cumberland était entièrement vide. La diminution immédiate du nombre de pauvres dans notre atelier était comme la diminution des prisonniers de nos prisons. La loi a été généralement bien appliquée dans l'Etat. A Portland, avant la loi, il y avait un grand nombre d'enfants pauvres, en haillons et nu-pieds qui mendiaient de porte en porte. Six mois après l'adoption de la loi, tous ces enfants avaient disparu de nos rues et il n'en reste pas un seul aujourd'hui. Il convient de dire que moins d'un vingtième de la quantité de spiritueux autrefois vendu dans l'Etat, est aujourd'hui passé en contrebande et vendu en violation de la loi. La quantité de spiritueux, aujourd'hui vendue à Portland, n'est pas la centième partie aussi considérable qu'elle était autrefois, la ville étant deux fois plus considérable aujourd'hui que lorsque la loi fut passée. Autrefois, on vendait des spiritueux pour une valeur qui égalait la valeur entière de l'Etat et cela, dans chaque période de vingt ans, comme on en vend aujourd'hui dans tout le pays pour une valeur de la propriété entière du pays, et cela, à chaque période de 35 ans. Le Maine était autrefois l'Etat le plus pauvre de l'Union ; aujourd'hui, c'est un des plus prospères. Nous épargnons et nous avons épargné plus de vingt millions de dollars annuellement, argent qui se serait gaspillé en boisson, n'était la prohibition.

Ce témoignage, qui pourrait être amplement corroboré, si le temps le permettait, par d'autres citations, venge amplement la position que nous prenons, c'est-à-dire, que la loi serait non seulement avantageuse, mais qu'elle pourrait être virtuellement appliquée à une condition : que la population la favorise généralement. Cette conviction est tellement forte, que les hommes publics ont été portés dans plusieurs provinces de la Confédération, à poser la question formellement au peuple, au moyen d'un plébiscite, c'est-à-dire, s'il est d'opinion qu'il est opportun de défendre la vente des spiritueux. La presse a publié des chiffres de temps à autre, mais je crois qu'aucun argument sur ce sujet ne serait complet, à moins qu'il ne fût répété ici. La province du Manitoba a été la première à exprimer les vœux de la population au sujet de la prohibition. Un vote fut pris, je crois, en 1892, et ce vote a été donné en faveur de la prohibition. Le vote a été le suivant : 18,637 pour, et 7,115 contre, soit, une majorité de 11,522 en faveur d'une loi prohibant les spiritueux dans la province du Manitoba. Sous ce rapport, un appel venant de la législature du Manitoba a été porté à ce parlement, cet appel est basé sur le résultat de ce plébiscite, lequel je crois de mon devoir de lire à la Chambre :

Attendu que par un acte de la législature de la province du Manitoba, sanctionné le 20 avril 1892, intitulé : " Acte pour permettre aux électeurs du Manitoba d'inscrire leurs votes sur l'opportunité de la présentation d'une loi prohibant absolument l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques comme breuvage dans la province du Manitoba ", il était stipulé qu'à l'élection générale suivante alors prochaine de membres de l'Assemblée législative, une occasion serait donnée aux électeurs de la province du Manitoba de faire connaître leurs opinions sur l'opportunité de la présentation d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques dans la province du Manitoba, en marquant les bulletins : " Pour la prohibition " ou " contre la prohibition " et déposant ces bulletins dans les boîtes de scrutin au temps de ces élections générales ;

Et attendu, ensuite, que, conformément aux dispositions du dit acte en dernier lieu mentionné, le vingt-troisième jour de juillet 1892, jour où cete élection générale a eu lieu, une majorité des électeurs du Manitoba s'est conformée aux dispositions du dit acte et a exprimé ces opinions sur la question telle qu'exposée dans le dit acte, et le résultat du dit vote, d'après les bulletins marqués et déposés, a été comme suit :

Pour la prohibition, 18,137.
Contre " 7,115.

Ce qui démontrait qu'une majorité écrasante des électeurs de cette province qui ont alors voté, sont en faveur de la prohibition absolue de l'importation, de la fabrication et de la vente des spiritueux comme breuvage dans la province du Manitoba ;

Et attendu que le trafic des spiritueux et ses résultats sont un abus qui produit sur le peuple de cette province une somme incalculable de pertes et de souffrances et produit le vice, la maladie et le crime dans une plus grande mesure que tout autre cause ;

Et attendu qu'il est jugé comme étant du devoir de cette Chambre d'enregistrer une condamnation énergique d'un trafic démoralisateur dans ses tendances et propre à retarder et à gêner le bien-être moral et matériel de la province ;

Et attendu qu'il paraît qu'un plein pouvoir législatif au sujet de cette question est donné au parlement du Canada ; et attendu que cette législature consent à appuyer, si la chose est nécessaire, toute loi efficace prohibant les spiritueux passée par le parlement fédéral ;

Les pétitionnaires demandent donc que votre honorable corps, avec toute la promptitude possible, adopte une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des spiritueux comme breuvage dans la province du Manitoba.

Ainsi, nous avons ici, de la manière la plus formelle possible, l'appel des électeurs et de la législature du Manitoba, demandant l'adoption d'une loi prohibitive et engageant la parole et l'honneur du peuple à appuyer telle législation supplémentaire qu'il serait nécessaire d'adopter. Il a été aussi fait appel à l'Ile du Prince-Edouard et j'ai le résultat du vote dans cette magnifique province. Le vote a été comme suit : Pour, 10,616 ; contre, 3,390 ; majorité totale 7,226 ; soit, dans le comté de Prince, une moyenne de trois et quart contre un ; dans Queen, deux et trois quarts contre un ; dans King, trois et deux tiers contre un. La grande, la riche, la magnifique province d'Ontario a aussi parlé sur cette question, et les chiffres indiquent les vœux et les désirs de la majorité du peuple. La statistique est si familière aux membres de la

Chambre, que je ne la lirai pas en détail ; mais qu'il me suffise de dire que le vote total a été comme suit: Dans les comtés, 154,009 pour et 21,933 contre ; dans les villes, 30,136 ont voté pour et 21,923 contre ; dans les districts, 8,342 ont voté pour et 4,968 ont voté contre. Total : pour, 192,497, contre, 110,757, soit, une majorité de 81,730, en déduisant 10,203, comme étant le vote des femmes, il reste encore une majorité de 71.527. Mais il n'est que juste de prétendre que bien que j'aie déduit les votes des femmes, ils représentent un pouvoir très fort et une opinion publique très cultivée, une influence qui sera de la plus grande valeur pour soutenir la loi, si, jamais, nous réussissons à la mettre dans les statuts. Bien que j'admette qu'une loi peut seulement être appuyée par un fort sentiment public, elle est grandement appuyée par cette classe de la société. J'arrive maintenant dans ma province de la Nouelle-Ecosse et je suis heureux de dire qu'au plébiscite qui a eu lieu à la dernière élection provinciale, elle a donné une majorité de 31,400 en faveur de la prohibition, les chiffres étant : 43,750 en faveur, et 12,350, contre. Nous voyons ainsi que le peuple a parlé aussi franchement que possible sur cette question. Ils se sont conformés autant que possible à la demande de ce parlement, aux fins de faire voir qu'ils appuieraient toute législation tendant à prohiber le commerce des spiritueux. Ils ont répondu à la question demandant si l'opinion publique est mûre pour cette législation et si on veut donner effet à ces opinions. En examinant toute cette question, et tenant compte de la nature de la résolution, je prétends que le parlement devrait approuver la demande qu'on lui adresse, de passer aussitôt que possible une loi prohibant les spiritueux, sauf pour des objets de médecine, d'industrie et de religion.

M. l'Orateur, je n'ai pas soumis à votre attention tout ce qu'on peut imaginer en faveur d'une loi prohibitive. S'il fallait faire valoir tous les arguments, la patience de nos auditeurs se lasserait. Dans le peu de temps que j'ai eu à ma disposition, je n'ai fait qu'indiquer les objections et les réponses les plus saillantes que l'on rencontre tous les jours dans la discussion de ce vaste sujet, qui couvre non seulement les faits que j'ai traités, mais qui comprend tous les éléments de l'économie politique, sociale et morale. J'espère avoir démontré que ce parlement a le pouvoir, et que c'est son devoir de traiter le commerce des spiritueux, d'après la teneur de la résolution que j'ai présentée. On a démontré qu'une loi prohibitive peut être efficacement appliquée, et que ses effets sont avantageux pour tous les intérêts de l'Etat. Il y a été prouvé, non seulement par ce que je viens de dire, mais par des discussions précédentes dans cette Chambre, que le commerce des liqueurs enivrantes est la cause des plus grands maux dont souffre la société.

D'après les opinions des hommes d'Etat et des jurisconsultes, d'après les vues exprimées par les observateurs les plus clairvoyants et les plus compétents dans tous le pays, d'après les rapports officiels des associations fondées expressément pour s'enquérir de cette réforme sociale, et d'après les résultats des enquêtes tenues sous les auspices de l'Etat, et à ses frais, et même, d'après les résolutions formelles de ce parlement, la majorité du peuple du Canada a tiré la conclusion que l'homme d'Etat sage et pratique, n'a pas de plus sérieux problèmes à résoudre que celui sur lequel j'attire votre attention. Il a été démontré que l'intempérance est l'ennemi

M. FLINT.

de la santé du corps et de la vigueur de l'intelligence, de la paix et du bonheur domestiques et des industries de chaque ville, en proportion de son degré d'intensité et de développement. Ce commerce, tel qu'il est exercé actuellement, sanctionné et protégé par l'Etat, est la source de l'ivrognerie et des crimes, et, en raison de ses effets démoralisateurs sous tous les rapports et partout où son influence existe, il est devenu l'ennemi de l'Etat lui-même. Il est hostile à l'industrie, à la pureté de la vie politique et sociale, à cette respectable et honorable société qui est le salut et l'orgueil d'un bon gouvernement. Il fait gaspiller les ressources de la grande majorité de ceux qui les favorisent. Il jette le fardeau des impôts et la responsabilité d'avoir un bon gouvernement sur les épaules de l'homme sobre, industrieux et économe, et abandonne à la charité publique les victimes innocentes des ravages de l'intempérance.

Mais, disent les adversaires, il y a une compensation publique. Examinez le chiffre du revenu provenant de ce commerce, regardez les milliers d'hommes employés à la fabrication et à la vente des spiritueux, et les salaires payés, et dites si vous voulez priver la société et l'Etat des avantages résultant de ces ressources. C'est ainsi qu'on compense les désordres, la misère, le vice, le crime, les pertes publiques, et les embarras, les souffrances et les douleurs personnels et domestiques, et le fardeau des impôts, le gaspillage, l'insouciance et les dépenses extravagantes, excédant de beaucoup tous les avantages imaginaires produits par le commerce des spiritueux. Il n'y a pas de comparaison entre le gain supposé et la perte certaine. L'Etat retire quelques milliers de piastres, tandis que les individus, qui autrement, pourraient encourager les grandes entreprises de l'Etat, gaspillent cinq fois plus que ce montant. Pendant que nous versons dans le trésor sept millions de piastres chaque année, nous voyons gaspiller trente-cinq ou quarante millions de piastres en spiritueux, et, de plus, la ruine de milliers d'hommes, et la perte de fortunes qui, sans cela, auraient assuré une prospérité sans bornes.

Supprimez le commerce de liqueurs enivrantes au moyen d'une loi prohibitive. Refusez-lui la sanction du gouvernement et de la législature, et on s'apercevra à peine de la perte du revenu en provenant, en raison du développement d'autres ressources nationales qui suivra. Nous avons l'assurance donnée par des hommes d'Etat les plus éminents, dont quelques-uns sont encore dans l'administration active des affaires, que les avantages immédiats en résultant, excéderont de beaucoup en valeur et en importance, la perte du revenu que le pays subira. La diminution du revenu sera légère et temporaire, et les avantages seront importants et permanents. L'augmentation des recettes générales fera plus que compenser cette diminution d'un revenu spécial, et les avantages individuels et domestiques, pour ne rien dire de la morale, resteront pour toujours et ils fortifieront et développeront les vrais intérêts de la nation. L'industrie prospérera, parce qu'elle sera débarrassée des taxes injustes et excessives, la vie politique sera purifiée et ennoblie, parce qu'elle sera débarrassée de l'influence néfaste et malfaisante de la buvette et du cabaret, et le bonheur social résultera de la disparition des vices qui accompagnent l'ivrognerie.

En passant une loi prohibitive, nous serons récompensés par l'amélioration des habitudes de ceux

qui se sont laissés dégrader par l'alcool, par la diminution de la misère et du vice, par l'accroissement de l'économie et de l'industrie, par le fait que le capital et le travail seront employés dans d'autres champs d'opérations, par l'augmentation de la valeur des propriétés foncières, par la prospérité des milliers d'hommes dont la vie est aujourd'hui perdue et inutile, et par le confort et le bonheur qui se répandront dans toutes les parties du Canada. Pas un prohibitionniste ne prétend que cette loi fournira un remède à tous les maux qui affligent la société. Il en restera pour mettre à contribution la sagesse et le zèle des gouvernements qui se succéderont. Les abus résultant d'habitudes et de coutumes vieilles de cent ans ne sont pas supprimés en un jour, ni en une année. Il doit y avoir des périodes d'anxiété et de lutte, comme dans toute réforme qui a fait le bonheur de l'humanité. Les nouvelles connaissances, les nouvelles lois et les conditions améliorées ont toujours triomphé sur l'ignorance, l'égoïsme et la corruption. Mais le résultat ne peut pas être douteux, si la majorité est constante et patiente. Appuyée par les majorités constitutionnelles, dont la volonté dans ce pays libre fait et défait les gouvernements, et dont la fermeté détermine la sagesse et la nature des lois, la prohibition des spiritueux, cette source de tous les maux, finira par être la loi la plus respectée et la mieux observée de toutes nos lois.

J'espère que le gouvernement ne sera pas sourd à la voix qui se fait entendre dans toutes les provinces, et qui demande de passer cette loi le plus tôt possible. J'espère que le gouvernement pourra nous promettre son appui. Les circonstances sont favorables pour traiter la question à une date rapprochée, et le désir général est que le gouvernement soumette aussitôt que possible cette question à l'examen et à l'attention du parlement, ne tenant compte que de la difficulté d'arranger les détails. J'espère que le gouvernement de ce pays, ou les auteurs de cette résolution peuvent compter sur la sympathie de chaque député, sans égard au parti politique. Je crois que cette question doit être au-dessus de la politique, et j'ai la plus grande confiance que les hommes qui représentent le peuple s'entendront pour adopter cette loi, qui devra, nécessairement, produire les bons résultats que je me suis efforcé d'énumérer.

M. ROOME: M. l'Orateur, en me levant pour appuyer cette résolution, j'avoue que si l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) n'avait pas traité la question aussi à fond, je craindrais de ne pouvoir la présenter et l'examiner d'une manière propre à intéresser. Mais il a traité tous les points du sujet. Il a fait l'historique des lois de tempérance, depuis l'époque où nous avons obtenu le gouvernement constitutionnel dans le Canada. Il a énuméré les différentes lois qui ont été passées, et il a indiqué l'effet qu'elles avaient eu sur le pays. Non seulement il a parlé des lois de tempérance passées dans le Canada, mais il a passé en revue celles que d'autres pays ont adoptées. Il a fait plusieurs allusions à la législation qui a été passée aux Etats-Unis, et à la prohibition qui existe dans plusieurs de ces Etats et aux bons résultats qu'elle a produits. En conséquence, je comprends que l'honorable député a donné à la Chambre des renseignements précieux sur cette question, de bonnes raisons à l'appui de l'adoption de la prohibition dans ce pays, et qu'il a développé et expliqué son sujet avec toute l'éloquence et l'habileté qu'une question si importante exige.

Je ne dirais que quelques mots sur ce sujet, si je ne croyais que le temps est arrivé pour la Chambre de passer le plus tôt possible une loi prohibitive ; une loi qui donne satisfaction à la moitié des gens bien pensants dans le pays. Nous n'espérons pas que cette législation pourra être soumise durant cette session, vu que les voies et moyens pour l'administration des affaires du pays, ont déjà été soumis à la Chambre après avoir été attentivement examinés.

Néanmoins, nous croyons que nous pouvons avec raison demander au gouvernement de présenter avant longtemps une loi de cette nature, et de la soumettre à l'approbation de la Chambre, de manière à satisfaire le désir non seulement des électeurs, mais de tout le peuple. Depuis la Confédération, il s'est à peine passé une session, sans que cette question ait été soulevée devant la Chambre. En 1873, ainsi que l'a dit l'honorable député de Yarmouth, (M. Flint), des pétitions venant de toutes les parties du pays furent adressées à la Chambre des Communes et au Sénat, et, en conséquence, les deux Chambres nommèrent un comité mixte, aux fins de s'enquérir des moyens à prendre pour diminuer les maux résultant de l'intempérance, et il fut prouvé qu'il n'y avait pas de remède, sauf la prohibition absolue du commerce des spiritueux. En 1874, la prohibition fut encore préconisée dans cette chambre, et, en 1875, une résolution fut présentée par mon prédécesseur, qui représentait, alors, le comté que j'ai l'honneur de représenter maintenant et qui est aujourd'hui ministre de l'Instruction publique dans la province d'Ontario. Voici cette résolution :

Que cette Chambre est prête à adopter la prohibition dès que l'opinion publique appuiera suffisamment les mesures les plus rigoureuses pour favoriser telle législation autant qu'elle sera de la compétence du parlement du Canada.

Cette motion fut adoptée à une grande majorité. Ensuite, en 1884, une résolution fut présentée par l'honorable M. Foster, aujourd'hui ministre des Finances, proclamant le principe de la prohibition absolue. Il discuta la question encore plus minutieusement que ne l'a fait ce soir l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Il la traita à tous les points de vue et avec une éloquence et une habileté qu'on trouve chez un bien petit nombre d'hommes. Il fit observer que la prohibition était le seul moyen de supprimer ce commerce, mais malgré toute son éloquence il ne put convaincre la Chambre que le temps était arrivé de passer une loi prohibitive. Feu l'honorable Thomas White présenta un amendement à la motion, y ajoutant les mots de la résolution présentée en 1875 par M. Ross, et cette résolution, ainsi amendée, fut adoptée à une grande majorité. La seule question pour les députés était de savoir si le temps de la prohibition était arrivé ou non.

Lorsque M. Ross présenta sa résolution, il y a maintenant dix-neuf ans, il ne parut pas y avoir de doute que ce parlement ou la législature locale, avait le pourvoir de décréter la prohibition absolue. Le gouvernement du jour promit que la question serait soumise aux tribunaux et qu'une décision serait rendue avant longtemps. Cette promesse a été faite, il y a dix-neuf ans, et la question est encore devant les tribunaux, et il n'a pas encore été décidé que ce parlement ou la législature locale a ou n'a pas le pouvoir d'établir la prohibition

absolue. La semaine dernière la question a été discutée devant la cour Suprême par notre savant solliciteur général et par des avocats éminents des différentes provinces, de sorte qu'il est probable que nous saurons avant longtemps si le parlement fédéral ou le parlement provincial a le droit de traiter cette question. Si ce parlement décide ce soir que le temps n'est pas arrivé de décréter la prohibition, nul doute que les partisans de la tempérance reviendront à la charge et qu'ils renouvelleront leurs efforts, s'il est décidé que nous avons ce pouvoir. S'il en est autrement, ils se tourneront du côté de la législature locale et s'efforceront de lui faire entendre que le temps est arrivé de satisfaire les désirs du peuple.

En 1887, la première année que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre, M. Jamieson, aujourd'hui juge, présenta une résolution semblable à celle que nous discutons en ce moment, sauf qu'on demandait la prohibition immédiate. C'était une résolution rédigée par la *Dominion Alliance*, la grande société de tempérance du Canada, qui fait tant de bien parmi le peuple ; mais, ainsi que cela avait eu lieu à l'égard des résolutions précédentes, un amendement fut présenté par l'honorable député de Brockville (M. Wood), presque dans les mêmes termes que celui de l'année précédente, savoir, que le temps n'était pas encore arrivé d'adopter et d'appliquer une loi de cette nature, et l'amendement fut adopté à une grande majorité.

En 1891, la question fut de nouveau soulevée par une motion semblable, et cette fois elle fut réglée au moyen de la nomination d'une commission royale devant s'enquérir du fonctionnement de la prohibition dans d'autres pays et constater si elle fonctionnerait bien dans le Canada; mais je regrette de dire que le rapport de cette commission n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Nous espérions qu'il serait déposé au commencement de la session et que nous pourrions nous former une opinion sur le sujet. Mais ce rapport n'ayant pas été soumis à la Chambre, il n'y a pas d'autre procédure à suivre que de présenter la présente motion, de la discuter et de prendre le vote.

Lorsque la question fut soumise pour la première fois, les honorables membres de cette Chambre étaient presque également divisés sur la question de savoir si le temps était venu d'établir la prohibition ; mais depuis 1873, celui qui a suivi les événements dans le pays a dû remarquer le progrès rapide qu'a fait dans le Canada la cause de la tempérance. Il y a vingt ans, les adversaires de la prohibition la regardait comme étant une chimère, préconisée par ce qu'ils appelaient des exaltés. Mais les hommes et les femmes qui travaillaient alors en faveur de la prohibition ont continué leur œuvre et leurs travaux, et aujourd'hui en regardant partout autour d'eux, ils doivent être fiers de voir que l'opinion en faveur de la tempérance qu'ils prêchent depuis si longtemps est maintenant bien établie—opinion que les hommes d'Etat et les hommes publics du pays ne peuvent pas ignorer quand ils voient des adversaires politiques s'unir pour demander une loi prohibitive, non seulement dans cette Chambre mais dans la législature locale et dans les municipalités. Ils demandèrent de supprimer l'intempérance—ce fléau qui a causé plus de misères, de souffrances, de douleurs, et plus de crimes que la guerre, la famine ou la peste ; et le plus tôt ce monstre sera chassé d'au milieu de nous plus le pays s'en trouvera bien.

La question de contrôler le commerce des spiritueux a été discutée plusieurs fois dans cette Chambre depuis la confédération, et chaque fois il a été reconnue que la prohibition absolue était le seul remède et le seul moyen d'enrayer l'intempérance. Maintenant, les difficultés qui s'opposent à l'adoption de la prohibition absolue peuvent être classifiées sous quatre chefs. Premièrement, le désir d'avoir des stimulants, le désir existe à un haut degré parmi le peuple du Canada et parmi le peuple d'autres pays. De fait, il existe chez toutes les nations, civilisées ou non civilisées, car nous voyons chez les nations auxquelles la distillation est inconnue un mode d'ivresse résultant de l'usage du jus de haschisch et d'autres herbes. De sorte que nous avons à combattre ce désir pour les stimulants, que ce goût soit naturel, artificiel ou acquis. Je ne veux pas discuter ce point et je dirai seulement que cet appétit a beaucoup diminué parmi notre peuple depuis vingt ans, et que le seul remède propre à guérir la maladie est de faire disparaître la cause, de supprimer la tentation, de mettre les spiritueux hors de notre portée, et on ne peut y arriver qu'en adoptant la prohibition absolue.

La deuxième difficulté est la puissance de l'usage social, ou de l'habitude de boire, quand on croit que c'est une preuve d'hospitalité ou une preuve d'amitié de se réunir autour d'une table et de boire quelques verres de boisson pour s'égayer, ce qui conduit souvent à l'intempérance habituelle. Or, j'ai démontré que le désir peut être guéri au moyen de la prohibition seulement, et la puissance de l'habitude doit être contrôlée de la même manière, bien que les églises et les écoles, les journaux et le bon exemple aient fait beaucoup pour diminuer ce désir et cette habitude.

La troisième difficulté est la question d'argent, et c'est la plus grave que nous ayons à traiter. Chacun des fabricants, des marchands en gros et des marchands en détail, a des employés, et chacun compte sur des bénéfices ; et, ainsi que nous l'avons entendu dire souvent, l'amour de l'argent est au fond de tous les maux, et dans ce cas, il en est ainsi, et cet intérêt doit être discuté et réglé avant de pouvoir décréter la prohibition absolue. Mais ne pouvons-nous pas faire, s'il est impossible de réussir autrement, ce que le gouvernement anglais a fait à l'égard de l'esclavage—dédommager, en partie, de leurs pertes ceux qui exercent ce commerce. N'empêchons pas, pour une question d'argent, des milliers d'hommes de jouir du bonheur domestique. Ne laissons pas quelques hommes causer le malheur de la majorité.

La quatrième difficulté est l'arrangement du revenu. Ainsi que vous le savez, l'accise nous procure un revenu de cinq ou six millions de piastres par année, pour aider à l'administration des affaires du pays. C'est le quart de ce que nous percevons en droits de douane. On ne peut pas nier que le ministre des Finances aurait de la difficulté à reviser la politique fiscale de manière à compenser cette perte ; mais je crois que la majorité du peuple du Canada serait prête à payer sa part. Ainsi que le disait sir Leonard Tilley, en parlant sur l'amendement à la motion de M. Foster, en 1884, lorsqu'il était ministre des Finances : "Je suis prêt à voter en faveur du principe, et à dire que, lorsque le temps en sera arrivé, je serai prêt à appuyer une loi particulière quand on pourra l'appliquer, n'en

étant pas empêché par aucune question de ses effets sur le revenu." Il disait que, dans son opinion la question de revenus ne pesait pas une plume dans la balance comparativement aux immenses bienfaits qui résulteraient de la prohibition. "Je voterais avec plaisir en faveur de cette résolution," disait-il, "et en ma qualité de ministre des Finances, je verrais à préparer les voies et moyens de manière à compenser toute perte possible si nous étions en état de dire que cette loi serait appuyée si elle était passée," et notre présent ministre des Finances a dit à peu près la même chose, en 1891. De sorte que, en ce qui concerne cette Chambre, cette difficulté n'est pas bien sérieuse, et, ainsi que je l'ai dit, l'administration locale n'a pas besoin de souffrir, vu qu'un centin économisé est un centin gagné.

A mon avis, le revenu de cinq ou six millions de piastres provenant du commerce des spiritueux est la taxe la plus onéreuse que nous pouvons faire payer au peuple du Canada, car, pour ce revenu, le peuple paie trente ou trente-cinq millions de piastres ; et, conséquemment, en qualité de représentants du peuple, nous ne pouvons pas approuver cette taxe. Nous voulons bien taxer le riche autant que possible, mais en exempter le pauvre, mais cette taxe pèse non seulement sur le pauvre, mais on la fait payer aux dépens des mères, des épouses et des enfants qui pleurent pour avoir du pain. Je prétends donc que cet argent devrait être prélevé d'une autre manière et aussitôt que possible.

Pendant que la commission royale siégeait à Windsor, M. Walker, le chef de la maison Walker et fils, de Walkerville, les grands distillateurs d'Ontario-ouest, a comparu devant les commissaires, et il leur a dit que le gouvernement était en société avec eux, et que dans le partage des bénéfices le gouvernement en avait la plus grande part. De la même manière, je suppose, les débitants de spiritueux peuvent dire qu'ils sont en société avec le gouvernement local, vu qu'ils partagent avec lui les bénéfices qu'ils font en vendant ces spiritueux, et il en est de même pour les municipalités. De sorte que les conseils municipaux, la législature locale et la Chambre des Communes sont tous des associés qui reçoivent une part des bénéfices provenant de ce commerce infâme. Or, pour ma part, je suis bien prêt à dissoudre cette société, et je suis convaincu que des milliers et des milliers pensent comme moi. Ils croient que c'est leur faire tort de supposer un seul instant qu'ils sont associés dans le commerce des spiritueux.

Relativement au gouvernement fédéral, le déficit pourrait être facilement compensé en remaniant ou revisant la politique fiscale, sans trop de charges pour le peuple. Mais quant aux provinces, les législatures locales n'ont pas les mêmes moyens que le gouvernement fédéral pour combler le déficit, elles ne peuvent pas faire de changements au tarif. Cependant, elles pourraient faire des économies qui compenseraient la perte résultant de l'abolition des licences. Elles diminueraient les frais d'entretien des prisons. Les licences fournissent au gouvernement d'Ontario un revenu de $300,000, et aux municipalités, $275,000, soit un total de $550,000 à $600,000, dont $75,000 sont employées à payer les inspecteurs et les commissaires de licences. Mais, cependant, il pourrait compenser cette perte en réduisant les dépenses et les frais aux différentes institutions qu'il est obligé d'entretenir.

Par exemple, le nombre total des emprisonnements dans la province d'Ontario, l'année dernière, se répartit comme suit : 9,001 dans les prisons de comtés ; 935 dans la prison centrale ; 702 dans le pénitencier de Kingston, et 234 dans d'autres prisons et maisons de correction, ce qui fait un total de près de 11,000. Et sir Oliver Mowat, premier ministre d'Ontario, a exprimé plusieurs fois sa ferme conviction que les trois quarts de tous les crimes et de toutes les infortunes dans le pays sont attribuables à la boisson. De sorte que les trois quarts de ces 11,000 emprisonnements, soit 8,000, peuvent être attribués à l'intempérance. Ainsi donc, les frais d'entretien de nos prisons communes, maisons de correction et prisons en général, frais qui sont de plus de $1,000,000 par année, pourraient être réduits des trois quarts et, dans l'opinion de sir Oliver Mowat, ce serait pour la population d'Ontario, une économie d'à peu près $750,000 à $800,000. Conséquemment, bien que ce fonds donne au revenu quelque chose comme $600,000, nous pourrions effectuer une économie de $150,000 à $200,000, et je suppose que les mêmes remarques peuvent s'appliquer à toutes les autres provinces.

En plusieurs occasions, il a été décidé—et c'est ce qui a été souvent déclaré dans cette chambre—que le seul moyen d'empêcher l'intempérance est la prohibition totale. J'ai signalé ce qui, à mon avis, constitue toute la difficulté, et je me demande maintenant si elle peut être surmontée. Mon opinion est qu'il n'y a pour cela qu'un moyen, savoir : une forte prépondérance de l'opinion publique en faveur de la prohibition. Avons-nous en sa faveur un tel courant d'opinion ? Le seul critérium que nous puissions appliquer, est la consultation populaire qui a eu lieu dans les diverses provinces. Le Manitoba, par un vote de deux contre un, s'est déclaré prêt à accepter la prohibition totale. Dans Ontario, la prohibition totale l'a emporté par plus de deux contre un. Dans l'Ile du Prince-Edouard, la petite province maritime, le vote a été de trois contre un en sa faveur. Dans la Nouvelle-Ecosse, elle l'a emporté par plus de quatre contre un, et dans le Nouveau-Brunswick, elle a eu pour elle le vote unanime de la législature.

Conséquemment, dans quatre provinces la prohibition a été votée à une écrasante majorité, et dans la cinquième par un vote décisif des représentants du peuple. Dans ces cinq provinces, la population a déclaré qu'elle est prête à accepter la prohibition absolue. Dans le comté de Middlesex-ouest, que j'ai l'honneur de représenter, la majorité en faveur de la prohibition a été de trois contre un ; et je manquerais à mon devoir de représentant du peuple si je n'essayais pas de donner effet à ses vœux. Je me crois donc tenu de donner mon concours à la cause de la tempérance et de travailler à mettre une loi de ce genre dans nos statuts.

Le temps est arrivé de faire comprendre au gouvernement la nécessité de prendre des mesures dans ce sens. Quelques-uns nieront, et nieront très énergiquement, que l'opinion publique soit suffisamment mûre pour cette réforme. Eh bien, nous n'avons d'autre moyen de sonder l'opinion publique que celui que nous avons pris, savoir un plébiscite. Un second plébiscite est hors de question. Si les partisans de la tempérance sont fidèles à leurs convictions et dévoués au bien du pays, dans les prochaines élections, ils enverront ici des hommes qui auront pris l'engagement d'appuyer la prohibition

en toute occasion dans l'enceinte législative et du parlement fédéral et de la législature provinciale, et qui continueront à appuyer cette résolution jusqu'à ce que le gouvernement soit forcé de réaliser leurs vœux. Et ce serait une grande chose pour les Canadiens de pouvoir signaler la nation canadienne comme la première qui ait adopté la prohibition totale. Ce serait une grande chose pour le Canada et une fière position à prendre par lui que de se mettre à la tête de la cause de la tempérance dans le monde civilisé.

Comme beaucoup d'autres députés désirent parler sur cette question, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. J'ai confiance que tous les députés présents voteront en faveur de la résolution.

M. CRAIG : Je suis certain de n'avoir pas d'excuse à offrir de ce que je retiendrai la Chambre pendant quelques instants consacrés à la discussion d'une question aussi importante que la question de la prohibition. Nous devons tous admettre, je crois, que c'est l'une des grandes questions du jour. Elle s'adresse à toutes les parties du pays, elle s'adresse à tous, riches ou pauvres, vieillards ou jeunes gens, hommes ou femmes. Tous y sont intéressés. Je suis sûr que nous sommes tous heureux de constater le progrès marqué qu'a fait depuis quelques années la cause de la tempérance dans l'opinion. Je me rappelle l'époque, pas très éloigné de nous, où l'habitude de boire était très générale dans ce pays et où l'on trouvait de la boisson dans des endroits où l'on n'y songe nullement aujourd'hui.

Nous devons tous rendre hommage aux partisans de la tempérance de ce grand progrès dans nos mœurs publiques. Il y a beaucoup d'esprits sérieux qui ont collaboré au succès de la cause de la tempérance et qu'on a même qualifiés de toqués pour la part qu'ils ont prise, et cependant je suis sûr qu'ils peuvent regarder avec plaisir ce qu'ils ont fait à cet égard. Et je ne rendrais certainement pas justice aux femmes qui se sont dévouées à cette cause—les membres de l'Union de Tempérance chrétienne des femmes—si je ne leur rendais pas hommage à elles aussi. Quelles que soient nos opinions sur cette question, nous devons tous admettre que ces femmes méritent beaucoup d'éloges pour le travail qu'elles ont fait. Il nous faut admettre aussi que les femmes sont particulièrement intéressées à ce mouvement. Ce sont elles les grandes victimes de la boisson par l'entremise de leurs époux et de leurs fils. Beaucoup de femmes appellent de leurs vœux l'époque où une loi prohibitive sera en vigueur, où les tentations qui aujourd'hui assaillent leurs maris, seront écartées et où, au lieu de vivre dans la misère et le dénûment et d'avoir à travailler de leurs bras pour gagner leur pain et celui de leurs enfants, leurs maris apporteront à la famille l'argent qu'ils dépensent aujourd'hui à boire de boissons enivrantes.

Cette question n'est pas seulement une question d'actualité, mais aussi une question des plus difficiles. C'est ce que constatent surtout les hommes politiques. Mais indépendamment de la politique la question est des plus complexes. Je n'ai pas besoins de mentionner la question de revenu, attendu qu'elle a été discutée à fond. C'est celle qui est la plus difficile à résoudre et que les hommes politiques ont peur d'envisager. Quand on songe à la somme énorme que le département de l'accise fournit au Revenu et à la suppression, d'un trait de plume, de cette partie de notre revenu national, on est quelque peu effrayé, pour cette raison seule, d'adopter ce projet de loi.

Mais je crois que si c'était là la seule difficulté, elle pourrait être surmontée. Mais, quand on étudie la question, on se trouve face à face avec d'autres difficultés que représentent ceux qui sont opposés, et opposés consciencieusement, je le tiens pour certain, à une loi prohibitive. Bien que je sois en faveur d'une loi prohibitive et que je veuille la voir appliquée dans ce pays, je sympathise avec ceux qui ne sont pas en faveur d'une telle loi. Je ne suis pas de ceux qui, relativement à cette question, condamnent tout homme qui ne pense pas comme eux. Je sais qu'il y a beaucoup d'hommes qui sont tout aussi consciencieux que je le suis, peut-être davantage, et qui sont opposés à la prohibition à cause des difficultés qui font obstacles à l'application de la loi, et je dois admettre que ces difficultés sont assurément très grandes.

L'une des raisons pour lesquelles cette loi serait d'une application difficile, nous dit-on, c'est la grande étendue de frontières qu'il y a entre ce pays et les Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que si une loi de ce genre était adoptée, elle offrirait de fortes tentations aux contrebandiers et que la contrebande s'exercerait sur une grande échelle. Une autre difficulté, c'est l'opinion d'un grand nombre de gens qu'il n'y a rien de mal dans le fait de boire en lui-même. Il y a une loi contre le vol, et nous savons tous qu'il est mal de voler. S'il y avait une loi contre l'habitude de boire et contre la vente des boissons, il y a beaucoup de gens qu'on ne pourrait amener à croire qu'il y a le moindre mal dans ce trafic, dans le fait de vendre ou de boire ces boissons ; ils verraient seulement que la loi déclare ce trafic mauvais, et ces gens ne voudraient conséquemment ni comparaître comme témoins, ni travailler à l'application de la loi. C'est ce qui rendrait très difficile l'application pratique de la loi.

On nous dit que la loi Scott n'a pas été appliquée dans plusieurs comtés dans lesquels elle a été adoptée. A certains endroits, elle n'a pas été un bien pour la population. J'ai entendu des partisans de la tempérance exprimer eux-mêmes cette opinion. Mais on nous dit qu'il serait beaucoup plus facile d'appliquer une loi prohibitive qui s'étendrait à tout le pays, que la loi Scott qui était restreinte à une petite région, et je crois qu'il y a du vrai dans cet argument. Une autre raison qu'on fait valoir contre une loi prohibitive, c'est qu'elle n'est pas appliquée dans les Etats où elle est en vigueur. Je ne prétends pas être en mesure de juger de cela par moi-même, car je ne connais pas les faits. Pendant qu'un certain nombre de gens déclarent qu'elle n'est pas appliquée dans certains Etats, tels que l'Iowa ou le Maine, il y en a d'autres qui déclarent qu'elle est bien appliquée. Je suis donc forcé de considérer cette question comme une question contestée. Cependant, quand bien même elle ne serait pas rigoureusement appliquée, comme elle devrait l'être à notre avis, il n'en est pas moins vrai que la loi prohibitive diminue l'habitude de boire et supprime beaucoup de tentations pour ceux qui ont cette habitude.

Relativement à la question d'application, s'il est vrai qu'il y aurait des difficultés, je ne crois pas pour cela à l'impossibilité d'appliquer une telle loi ici, surtout si elle avait l'appuie de la masse du peuple, et je prétends qu'il ne sert de rien de mettre une loi dans nos statuts si la grande majo-

rité du peuple n'est pas en faveur de cette loi. Un effet certain, c'est que l'habitude de boire ne serait pas du tout la chose respectable qu'elle est aujourd'hui. Ceux qui voudraient boire seraient forcés d'aller dans des endroits secrets, et il est probable que les jeunes gens ne se laisseraient pas entraîner par la tentation de boire, comme ils le sont aujourd'hui par les buvettes élégamment meublées qu'ils rencontrent partout sur leur chemin. Sous l'opération d'une loi prohibitive, on ne pourrait se procurer de la boisson que dans des endroits où des jeunes gens respectables n'aimeraient pas à se trouver. Sans doute, on vendrait encore de la boisson. J'ai souvent entendu dire que si un individu veut prendre un verre de boisson à Portland ou dans beaucoup d'autres localités de l'Etat du Maine, il peut se le procurer. Il le peut sans aucun doute ; mais il lui faut aller dans ún endroit écarté et secret ; il n'entre pas ouvertement dans une buvette, comme le font aujourd'hui les citoyens de nos villes canadiennes, où il n'y a pas de loi prohibitive.

Je vais plus loin et je dis que, quand bien même la loi ne serait pas appliquée aux Etats-Unis, je crois qu'elle le serait ici. Notre pays est habité par une population obéissante aux lois, et je crois qu'une loi prohibitive pourrait être appliquée ici. On nous dit que la prohibition ne prohibe rien. Aucune loi ne prohibe absolument. Il n'y a pas de loi qui ne soit parfois violée. Nos pénitenciers et nos prisons sont pleins de détenus. Ces gens sont là parce qu'ils ont violé la loi, et le seul fait qu'ils y sont prouve que la loi ne prohibe pas. Mais les lois restreignent, et qui plus est, elles punissent les malfaiteurs et les violateurs de la loi. Sans doute qu'il en serait de même d'une loi prohibitive.

Il y a une question très importante qui se rattache à cette proposition d'une loi prohibitive, je veux parler de la question de compensation. Il y a des partisans très ardents de la tempérance—et j'entends par ceux-là ceux qui appartiennent à des sociétés de tempérance, qui prennent une part active à l'œuvre d'une réforme dans le sens de la tempérance et qui cherchent à faire adopter une loi prohibitive—qui ne croient pas à la compensation. Je désire simplement dire que si jamais l'on demande à ce parlement de passer une loi prohibitive, la question d'une compensation devra être prise en considération. Je ne sais pas quelle sera l'opinion du parlement à cet égard ; mais si une industrie doit être détruite—surtout une industrie qui donne un fort revenu au gouvernement et au peuple—et détruite par une loi passée par ce parlement, il me semble qu'il ne serait que juste d'accorder une compensation aux personnes qui se livrent à cette industrie. Je n'exprime ici que mon opinion individuelle sur cette question, mais je crois que beaucoup de ceux qui sont en faveur d'une loi prohibitive partagent cette opinion.

J'ai reçu des partisans de la prohibition, de même que d'autre membres de cette Chambre sans doute, beaucoup de lettres dans lesquelles on me demande de m'opposer à la ratification du traité français, parce qu'il serait un obstacle à l'adoption d'une loi prohibitive. J'ai répondu, en rappelant la déclaration du premier ministre qu'on pourrait en tout temps mettre fin à ce traité en donnant un avis de douze mois, et, en outre, que s'il y a des clauses susceptibles d'empêcher l'adoption d'une loi prohibitive dans un délai raisonnable, on insérera dans le traité une disposition de nature à rassurer les partisans de la prohibition sur ce point.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Avant de venir ici ce soir, je n'avais pas l'intention de parler sur cette question. Je parle surtout pour témoigner de mes sentiments à cet égard. Je désire dire que je voterai en faveur de cette résolution, d'abord pour montrer de quel côté je me range. Personnellement, je suis un abstème, toujours et partout. Je n'ai pas de sympathie pour ceux qui arrachent à un homme son dernier sou pour le faire boire. J'admets qu'il y a beaucoup d'hôteliers respectables dans le pays, mais je sais aussi qu'il y en a qui arracheront à un homme son dernier sou, l'argent qui devrait être appliqué au soutien de sa famille, et qui vendront de la boisson à un homme déjà ivre. Je dois dire que lorsque je vois des cas de ce genre, ils contribuent davantage à me prédisposer en faveur de la prohibition que n'importe quel argument qu'on peut invoquer devant moi. Je me suis donc levé, surtont en vue de prendre partie. Je marche avec les partisans de la tempérance, je ne marche pas avec les partisans de la boisson, je veux que cela soit bien compris, non seulement ici mais parmi mes commettants.

En second lieu, je voterai pour la résolution, parce que je crois que si une loi prohibitive pouvait être appliquée, ce serait un grand bienfait pour le pays. Nous savons tous ce que la prohibition a opéré dans les cas individuels. Nous avons vu des hommes tombés aussi bas que la boisson pouvait les faire tomber, se corriger de leurs défauts en s'abstenant de boire. J'ai connu de ces cas moi-même. Il y a de ces hommes qui sont devenus des citoyens respectables et ont repris leur ancien rang dans la société ? Pourquoi ? Précisément parce qu'ils ont pratiqué la prohibition en ce qui les concerne, parce qu'ils ont adopté pour eux-mêmes une loi prohibitive qui les a transformés et a fait d'eux des hommes tout différents. Je veux éloigner la tentation de ces hommes. Quand ils sortent, je ne veux pas les voir exposés à passer devant les endroits qui les invitent à reprendre leurs anciennes habitudes et à retomber.

En outre, je veux éloigner ces tentations de nos jeunes gens. Il faut admettre qu'un grand nombre de nos jeunes gens sont tentés par ces buvettes et que s'il y avait moins de ces buvettes attrayantes, moins de jeunes gens contracteraient cette habitude. Il y a une autre raison pour laquelle je voterai en faveur de cette résolution, et c'est parce que mon collège électoral a voté en faveur de la prohibition lors du dernier plébiscite. Mon collège électoral a donné un vote considérable en faveur d'une loi prohibitive et je ne le représenterais pas fidèlement sur cette question si je ne votais en faveur de cette résolution.

C'est une question contestée que celle de savoir si le moment est venu d'adopter une loi prohibitive. Je ne suis pas prêt à me prononcer là-dessus. J'ai mes doutes à cet égard, mais je puis voter en faveur de cette résolution parce qu'elle comporte " aussitôt que possible ", c'est-à-dire que la Chambre est invitée à adopter une loi prohibitive quand elle croira le moment venu. Je suis prêt à voter pour cela. Mais que le moment soit venu ou non d'adopter une loi prohibitive pour tout le pays, il y a une chose que ce parlement peut faire, et c'est une question au sujet de laquelle j'ai cru parfois qu'il était de mon devoir de parler, mais comme il y avait relativement peu de temps que je siégeais ici, je ne m'en souciais pas. Mais pendant que je suis a

parler sur cette résolution, je saisis l'occasion de dire qu'il y a une chose qu'à mon avis cette Chambre peut faire et que nous devrions faire à titre d'exemple pour le pays, ce serait d'exclure toute boisson enivrante du restaurant de cette chambre. Je crois que ce serait un pas dans la bonne voie. Je crois que des deux côtés de cette chambre, on pourrait fort bien se passer de boissons enivrantes dans ce restaurant. Que le moment soit venu ou non de décréter la prohibition pour tout le pays, je crois que nous serions tous prêts à déclarer par notre vote que le temps est venu d'exclure toute boisson enivrante des abords de cette chambre.

En terminant, je répète que je suis du côté de la prohibition parce que je crois que c'est le bon côté, et pour correspondre aux vœux sincères de milliers d'hommes, quelques-uns ivrognes, un grand nombre non meilleurs citoyens, et aussi de milliers de femmes qui connaissent les funestes effets de cette plaie vive, je suis prêt à enregistrer mon vote en faveur de la prohibition, chaque fois que la Chambre sera saisie de cette question. Je n'ai pas pris cette décision sans y songer sérieusement. J'ai beaucoup étudié la question. Je sais qu'il y a des difficultés à résoudre, de graves difficultés, trop nombreuses pour que le temps à ma disposition me permette de les énumérer, difficultés auxquelles, sans doute, d'autres membres de cette Chambre ont songé. Je respecte ceux qui ont consciencieusement une opinion différente de la mienne sur cette question, mais pour moi je serai toujours prêt à voter en faveur de la prohibition.

M. CHRISTIE : Comme j'ai toujours pris un grand intérêt à la question débattue, je ne veux pas voter sur cette résolution sans dire un mot. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a déposé une résolution aux termes de laquelle il affirme le principe d'une prohibition immédiate. J'aurais voulu qu'elle fût un peu plus précise. Je ne sais pas ce que les autres pensent sur cette question, mais pour moi, je suis convaincu que le temps est venu de passer une loi prohibitive. J'ai l'entière conviction que, si ce principe était concrété dans une loi, il contribuerait dans une très grande mesure à la prospérité et au bien-être de toute la Confédération. Le fait est qu'il n'est guère possible, je crois, d'exagérer la somme de bien qui résulterait de l'adoption et de l'application de la prohibition. Ce serait incontestablement la grande réforme du siècle.

On se rappellera qu'une résolution de même nature a été soumise à cette Chambre en 1891. Malheureusement, elle fut écartée par une tangente ; toute action ultérieure fut suspendue dans cette chambre, la voie étant complètement obstruée par la nomination de la Commission Royale. Je ne veux en rien parler irrespectueusement de cette commission, je me contente de dire qu'à mon avis, elle était absolument inutile et qu'elle entraînait conséquemment une perte absolue de temps, de travail et d'argent. Mais je suis heureux de voir que les partisans de la tempérance des deux côtés de cette chambre, ont décidé de ne plus attendre, mais d'imposer cette question à l'attention du gouvernement et d'en forcer la solution.

Je crois qu'il n'y a pas de bonnes raisons pour retarder davantage. Tout le monde sait que le trafic des spiritueux est gros de funestes et terribles conséquences. Cela n'a pas besoin de preuves ; cela est admis par tout le monde. On sait également

que le système de permis qui est appliqué depuis des siècles, a été manifestement impuissant à réduire ces conséquences ou à y remédier. Nous avons essayé des permis dans les hauts et les bas prix ; nous avons essayé de restreindre le trafic de toute manière, et le résultat n'a pas été satisfaisant. Les partisans de la tempérance ont été forcés depuis longtemps d'en venir à la conclusion que le seul véritable correctif est la prohibition.

Depuis quelque temps, la seule question discutée est de savoir si le pays est mûr pour l'adoption et l'application de la prohibition. Or, je crois que le pays s'est prononcé clairement et distinctement sur ce point. Il ne peut pas y avoir de bonne raison de retarder la solution de la question pour ce motif. De quelque côté que nous jetions les yeux, nous constatons un fort courant d'opinion en faveur d'une réforme dans le sens de la tempérance. La Chambre se rappellera qu'en 1891, son bureau était inondé de pétitions en faveur de la prohibition, venues de tous les coins du pays et de toutes les dénominations religieuses.

Depuis lors, les provinces se sont prononcées plus catégoriquement encore par le moyen du scrutin. Pas moins de cinq provinces sur les sept ont affirmé ce principe à d'écrasantes majorités ; Ontario, si je me le rappelle bien, par une majorité d'environ 82,000, la Nouvelle-Ecosse, par une majorité de 30,000 à 40,000, l'Ile du Prince-Edouard, par une majorité de 7,000, le Manitoba, par une majorité de 11,000 à 12,000, et le Nouveau-Brunswick par le vote unanime de la législature. Ces cinq provinces ont donné une majorité de 140,000 à 150,000 en faveur du principe de la prohibition. Que pouvaient-elles faire de plus ? On me dira que ma propre province n'a pas encore parlé. C'est vrai, mais je crois pouvoir dire assez justement qu'il y a dans cette province un fort courant d'opinion en faveur de la tempérance. Les partisans d'une réforme, dans le sens de la tempérance, ont été à l'œuvre là comme ailleurs, et tout en n'osant pas le prédire, j'ai espoir et confiance que, lorsque viendra le moment de se prononcer, on trouvera la grande et vieille province de Québec à l'unisson des autres provinces de la Confédération en faveur de cette grande réforme morale.

Par suite de ces faits et quand le pays a exprimé le désir d'avoir la prohibition et en a fait la demande, j'ai confiance que la décision de cette Chambre sera de nature à donner à la population la confiance et l'espoir qu'au moins dans un avenir rapproché, sa demande sera exaucée. Plus que cela, j'ai confiance que la décision de la Chambre sera de nature à engager le gouvernement à s'emparer de la question et à la reconsidérer plus amplement et plus favorablement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Quand les délégués prohibitionnistes ont eu dernièrement une entrevue avec les ministres, on leur a dit très courtoisement et très franchement, mais aussi très clairement, qu'on ne pouvait rien faire dans le moment ni rien leur promettre pour l'avenir. C'était, pour dire le moins, très décourageant ; plus que cela, la proposition de réduire les droits sur les bières et celle d'admettre en franchise les vins de certains pays étrangers semblaient indiquer clairement une politique s'exerçant dans un sens opposé aux vœux des partisans de la tempérance. On sait que tous les partisans canadiens d'une réforme dans le sens de la tempérance, hommes et femmes, sont fortement opposés à ce que la Confédération

soit inondée, soit de vin, soit de bière. J'ose espérer que nous envisagerons cette question à un point de vue tout à fait indépendant des intérêts de parti, que nous nous élèverons au-dessus de nos intérêts particuliers et que nous serons mûs par le désir sincère de travailler au bien de tout le pays, et que cette grande réforme passera bientôt dans le domaine des faits, car je prétends qu'elle contribuera dans une très grande mesure à rendre plus brillant, plus heureux et meilleur le sort de toute la Confédération.

M. COATSWORTH: Je ne crois pas que nous ayons beaucoup de difficulté à appuyer la résolution proposée. Elle me paraît contenir beaucoup de lait et d'eau—d'eau surtout, me souffle un bon ami—et ne pas aller très loin en faveur du principe de la prohibition, car il y est dit "aussitôt que possible, le parlement adoptera une loi prohibitive." Cependant, je suppose que l'honorable député l'a proposée avec l'idée que c'est un pas dans la bonne voie et d'après le principe qu'un petit pain vaut mieux que rien; et je suppose qu'en s'appuyant sur ce principe, la Chambre l'adoptera, car il ne peut pas résulter de mal de l'adoption d'une résolution de ce genre.

Un autre fait quelque peu significatif, c'est que, malgré les grands intérêts en jeu, le débat suscite si peu d'intérêt. On serait porté à supposer que lorsque la discussion porte sur des intérêts d'une telle importance pour le pays, intérêts impliquant non seulement les placements faits par un grand nombre de nos citoyens, mais aussi un fort chiffre de revenu, de même que ce que l'on considère comme l'une des plus grandes questions morales agitées de nos jours devant l'opinion, les sièges dans cette chambre seraient tous occupés par des députés mis en éveil et désireux de légiférer sur cette question, au lieu de voir les honorables députés chercher de la lumière ailleurs, là où probablement ils en trouveront d'un tout autre genre.

C'est un indice, je crois, que le mouvement n'est pas encore arrivé à la phase où les chefs des deux grands partis peuvent s'en emparer et en faire une question de politique pratique. Pour ma part, je serai heureux de voir arriver le temps où ils en viendront là, ou bien s'ils n'en font pas une question de parti, nous pourrons nous unir tous et décider ce qu'il y aura de mieux à faire.

Je dois dire que je me trouve dans une situation passablement anormale en cette affaire, car je représente la circonscription électorale qui produit le plus de boissons au Canada; elle renferme la distillerie la plus considérable du pays, quatre des brasseurs les plus importants et presque tous les marchands de vin de gros à Toronto, sans compter plusieurs autres qui ont des intérêts dans ce commerce, et j'accepte comme un tribut de grande confiance de leur part le fait qu'ils m'envoient les représenter en cette Chambre, sachant que j'ai été toute ma vie—je n'en réclame aucun mérite, car j'ai été élevé dans ce principe—un partisan de la prohibition; ils m'ont délégué ici connaissant mes opinions et ce que je ferais probablement sur cette mesure, l'appuyer par tous les moyens légitimes. En même temps, je sens que l'appui qu'ils m'ont donné m'impose une certaine responsabilité à l'endroit de leurs intérêts et m'oblige de veiller à ce que les intérêts en jeu ne soient pas sacrifiés et que justice soit rendue à tous les intéressés.

On a beaucoup parlé en cette chambre, non seulement aujourd'hui, mais dans des occasions antérieures, des obstacles qui entravent la solution de cette question. Nous connaissons les opinions très prononcées qui existent au sujet des maux résultant de l'usage excessif des boissons fortes. Ces maux nous ont été représentés vivement en bien des circonstances, et il serait superflu d'y revenir dan, ce débat, car tous ceux qui ont étudié la questions et même ceux qui ne l'ont pas étudiée, savent que les boissons fortes ont fait de grands ravages dans le pays et comprennent la nécessité de prendre d'autres mesures de répression après celle qui ont été adoptées déjà.

En même temps, nous avons raison de nous féliciter lorsque nous entendons des députés plus anciens, qui siègent en cette chambre depuis vingt ou trente ans, nous dire le progrès que le sentiment de la tempérance a fait ici; oui, nous manquerions à notre devoir si nous ne reconnaissions pas le progrès réalisé, je ne dirai pas malgré l'absence de toute législation, car ce ne serait pas tout à fait exact, mais en conséquence de la marche du sentiment public. Le pays a lieu de se féliciter de ce que le temps est venu où un homme peut boire ou ne pas boire, selon qu'il lui plaît, sans que pour cela il soit flétri, du moment qu'il ne boit pas à l'excès.

En examinant ce que nous pourrions appeler le côté affirmatif de la question, il nous faut reconnaître, à part l'avancement de l'opinion publique en faveur de la répression des liqueurs fortes, le sentiment clairement exprimé par la population des provinces en faveur de la prohibition. Nous manquerions à nos devoirs de législateurs si nous ne tenions pas compte du vote considérable qui a été donné dans les différents plébiscites et l'avancement opéré dans le sens de la prohibition. Nous voyons que même parmi nos sociétés de tempérance, celles qui bornaient autrefois leur promesse ou leur engagement à une certaine classe ou à une certaine quantité de boissons vont maintenant jusqu'à la prohibition absolue. Nous ne pouvons pas méconnaître ce sentiment. Un homme qui est dans la vie publique et qui compte sur le suffrage populaire pour y rester ne peut pas ignorer le sentiment de la majorité de ses électeurs.

Je comprends parfaitement la situation de mon honorable ami de Durham-est (M. Craig) qui dit préconiser cette question, parce qu'il croit représenter en cela l'opinion, le sentiment, le désir de la plus grande partie de son comté. Je crois que nous sommes tenus de reconnaître ceci: nous sommes ici les serviteurs du peuple, nous sommes envoyés ici pour exécuter la volonté du peuple, et, bien que, à mon avis, nous ne soyions pas toujours justifiables d'abdiquer notre propre jugement sur ce qui convient le mieux au peuple, simplement parce que celui-ci pourrait demander une certaine chose, il est cependant des cas où la majorité doit faire loi.

Nous savons que parfois la vague de l'opinion populaire porte dans une certaine direction dont nous n'avons pas à nous louer, et que souvent les hommes publics ont à résister au courant de l'opinion publique pour donner au peuple égaré le temps de reprendre ses sens. Mais lorsque nous voyons dans ce pays un sentiment dominant et permanent en faveur de la prohibition, un sentiment qui prend de la consistance depuis nombre d'années, il ne nous est pas permis de fermer les yeux et les oreilles aux demandes du peuple. Nous devons écouter

ces demandes, et lorsque nous croyons le temps venu où il nous incombe d'édicter une loi prohibitive, nous devons, dans l'intérêt du peuple et dans l'intérêt du pays, prendre les mesures nécessaires pour faire une législation aussi persistamment et aussi universellement désirée.

Nous avons maintenant, M. l'Orateur, à étudier l'autre côté de la question. Ici nous trouvons en jeu plusieurs intérêts qu'il est impossible de laisser de côté. Tout en étant portés à légiférer au commandement de la majorité, je ne pense pas que nous soyons tenus, sans les plus graves raisons, de faire des lois qui peuvent léser les droits et les intérêts d'une grande partie de la population. Si nous songeons à la somme de capitaux engagés et au grand nombre de personnes livrées à la fabrication et à la vente des boissons enivrantes, nous devons tenir compte de leurs intérêts. Je n'irais pas, je crois, aussi loin que mon honorable ami de Durham-est (M. Craig), quant à la compensation, mais il est possible que je serais prêt à le suivre jusque-là si l'on soulevait la question de savoir si les fabricants ont droit à une compensation pour les capitaux qu'ils ont placés. Pour le moment, je dirai ceci : quelle que soit la législation que nous fassions sur ce sujet, nous devons prendre bien soin qu'elle n'empiète pas sur les capitaux mis dans cette industrie par nos citoyens, de façon à commettre une grave injustice à l'égard d'une grande partie d'entre eux.

Nous avons ensuite à examiner la question du revenu qui a souvent été touchée, et il n'y a pas de doute que c'est une question très importante, spécialement pour nous les ministériels. Je ne sache pas qu'elle intéresse fort pour le moment mes honorables amis de l'opposition, quoiqu'ils l'envisagent pour l'avenir et que possiblement, à une date très éloignée, ils aient à s'occuper du revenu du pays. En ce qui concerne le revenu, il n'y a pas de doute que si nous nous décidons à passer cette loi, nous devons au pays et à nos électeurs d'établir pour le revenu une disposition qui nous permettra de mettre la loi à exécution. Ceux qui ont étudié la question et qui ont hâte de savoir quel sera le résultat fiscal de l'adoption d'une loi prohibitive, prétendent que les capitaux actuellement placés dans la fabrication et la vente des boissons enivrantes seront consacrés à d'autres industries, et que le commerce découlant de ces capitaux apportera autant de revenu au pays que celui-ci en retire maintenant de la fabrication et de la vente des boissons. Cet argument est indubitablement juste jusqu'à un certain point. Il nous est impossible de dire jusqu'a quel point ; mais je suis convaincu que si la seule question qu'il nous reste à décider était celle du revenu, il serait de notre devoir d'édicter une loi prohibitive et de chercher à d'autres sources le revenu nécessaire.

Et puis, M. l'Orateur, il y a une classe très nombreuse de la population qui ne croit pas à la prohibition, qui considère que la prohibition est une atteinte à la liberté du sujet, et nous devons respecter ces opinions, car, comme l'a dit mon honorable ami de Durham-est (M. Craig), il y a un très grand nombre de gens qui sont aussi consciencieux, et même quelques-uns plus consciencieux que nous le sommes nous-mêmes sur cette question, et qui inclinent à croire que l'adoption d'une loi prohibitive constituerait un tel empiétement sur les droits et les privilèges du peuple qu'elle serait inconstitutionnelle, du moins dans un sens pratique. Plusieurs sont d'opinion que nous n'avons pas le droit de porter atteinte aux libertés du peuple, d'empêcher les gens de prendre leur vin ou leur bière. Il y en a plusieurs aussi qui sont modérément adonnés à l'usage des boissons et qui voient venir avec une certaine inquiétude le temps où ils pourraient être privés d'un verre de vin ou d'un verre de bière à leurs repas. Plusieurs de ces messieurs, et peut-être de ces dames aussi, considéreraient que nous porterions une grave atteinte à leurs droits si nous adoptions une loi dont l'effet pratique serait de les priver de ce luxe, si luxe il y a. Quelques personnes, encore, considèrent les boissons alcooliques comme un article de nécessité, quoique je présume que, dans les cas où elles seraient indispensables au point de vue de la médecine, la loi n'en défendrait pas l'usage.

Nous avons à considérer toutes ces choses, mais la grande base sur laquelle nous devons nous placer pour prôner la prohibition, comme l'a dit mon honorable ami de Durham-est (M. Craig), c'est de démontrer les maux terribles créés par le commerce des boissons. Il nous faut, d'une manière quelconque, mettre fin à ces maux. Nous avons imposé restrictions sur restrictions jusqu'à ce que nous nous soyons aperçus qu'elles n'avaient pas un effet assez pratique.

C'est pourquoi, envisageant la question à ce que je pourrais appeler un point de vue logique, afin de réprimer les mots existants, afin d'enlever les tentations du chemin de nos jeunes gens, afin de rendre l'intempérance déshonorante, afin de nous mettre dans l'avenir à l'abri de l'armée d'ivrognes que nous avons aujourd'hui, je crois, pour ma part, qu'il est de notre devoir d'adopter une mesure de prohibition qui aurait pour effet de faire disparaître le mal. Je ne considère pas que nous portons atteinte aux droits du peuple lorsque nous éloignons d'une grande partie de notre population cette tentation qui les pousse à la ruine et à la dégradation. Je considère que nous exécutons simplement le devoir que le peuple nous envoie remplir ici, lorsque nous adoptons dans l'intérêt de la société, des mesures que nous croyons propres à servir le mieux le pays.

Jusqu'ici, depuis que nous avons commencé à légiférer—je ne devrais pas dire *nous*, car plusieurs d'entre nous n'étaient pas encore nés lorsque a commencé la législation sur cette matière—mais depuis que nos législatures et nos parlements ont commencé à s'occuper de cette question, la politique a été la restriction plutôt que la prohibition, et la restriction a été établie pour deux objets. En premier lieu on a voulu arrêter les maux de l'intempérance et restreindre autant que possible le commerce des boissons, afin qu'il n'y eut pas autant de tentation dans la voie des jeunes gens et de ceux qui malheureusement étaient devenus victimes de l'intempérance ; et le second but, si je comprends bien, a été de tirer un revenu du commerce des boissons.

Et si le commerce est aussi déhonorant qu'on l'a dépeint, si les abus qu'on en fait sont aussi graves qu'on le dit, il ne convient pas alors de continuer ce commerce simplement dans le but d'amener de l'argent au trésor. Si nous croyons que le trafic doit être prohibé, en dehors de toute question de revenu, nous devrions être prêts, alors, à passer une loi de prohibition.

Nous avons passé, non seulement dans la Confédération, mais aussi dans plusieurs des provinces, ce que l'on pourrait appeler des lois de prohibition

partielle—des lois qui comportaient quelque chose de plus que la restriction, parce que la restriction était du domaine du régime des licences ; nous avons eu la loi Dunkin et la loi Scott, et nous avons maintenant une loi appelée la loi d'option locale, qui sont toutes des lois de prohibition.

Ces lois ont, sans doute, produit un bon effet—et je crois que nous devons reconnaître l'effet bienfaisant que le régime des licences a produit dans ce pays ; nous devons reconnaître l'heureuse influence de toute législation à ce sujet, parce que chaque loi qui a été passée, qu'elle ait répondu complètement ou non, aux fins que se proposaient ses promoteurs, a été un pas de fait dans la bonne voie.

Mais ces lois n'ont pas été suffisantes, a-t-on trouvé, pour combattre les maux que nous avons devant nos yeux. Nous avons eu, à Toronto, l'année dernière, une convention de prohibitionnistes, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister en qualité de délégué, et cette convention envoya une députation au gouvernement local, afin de lui demander ce qu'il serait disposé à faire relativement à cette question très importante. Je ne faisais pas partie de la députation.

Quelques honorables députés ont parlé, ce soir, de ce que ce parlement aurait pu ou devrait faire, on devrait promettre de faire relativement au sujet que nous discutons présentement. Je ne désirerais dire qu'une chose—et je le fais sans vouloir introduire de sentiment politique dans ce débat, parce que loin de moi est cette idée.

Mais j'ai cru, lorsque la députation était auprès du gouvernement local, que l'occasion était belle pour ce gouvernement, et que s'il avait été prêt à prendre la responsabilité que lui imposaient le sentiment et le suffrage de la population de la province, la députation n'aurait pas été renvoyée avec une réponse qui contenait autant de "si," de vide, et d'incertitude que celle que la députation a reçue.

Un des plus grands maux que nous ayons à combattre sous ce rapport, c'est sans doute la buvette. Je ne crois pas qu'il y ait un homme, dans tout le pays, qui se lèverait aujourd'hui pour défendre les intérêts des propriétaires de buvettes. Je crois que le temps est arrivé pour nous de détruire les buvettes, quelle que soit toute autre ligne de conduite que nous puissions suivre relativement à cette question. Le temps est venu pour nous d'arrêter la consommation des spiritueux dans les buvettes.

Et je crois, comme on le croyait généralement, que le gouvernement d'Ontario avait le pouvoir de répondre alors à la délégation des prohibitionnistes qui s'était présentée devant lui : "Nous ne croyons pas avoir l'autorisation de passer une loi de prohibition ; nous ne sommes pas satisfaits de la chose, et nous ne sommes pas prêts à prendre cette responsabilité avant que le Conseil privé nous dise que nous avons le pouvoir de passer une telle loi, mais nous pouvons fermer les buvettes, nous pouvons refuser d'accorder des licences, et nous sommes disposés à le faire pour vous prouver notre bonne volonté."

Cela aurait été beaucoup, parce que nous devons tous reconnaître le fait que la buvette, dans une grande mesure, est à la racine du mal, et que si nous abolissons les buvettes, nous ferons le plus grand pas possible dans la voie de la prohibition. On ne peut pas s'attendre, du moins, je le crois, à ce que ce gouvernement s'occupe de l'affaire avant que la commission de la prohibition ait envoyé son rapport, ce serait vraiment insensé de la part du gouvernement que de nommer une commission et d'en envoyer les membres par tout le pays et chez nos voisins dans le but de prendre témoignage sur toutes les phases de cette question, et de passer ensuite une loi de prohibition avant que cette commission ait envoyé son rapport.

Il faudrait que la population de ce pays exprime ses sentiments et son opinion en termes bien énergiques pour justifier le gouvernement s'il en agissait ainsi, et je ne crois pas que les plus chauds partisans de la prohibition espéraient que le gouvernement s'occuperait de cette question et passerait une loi avant que la commission envoyât son rapport.

Une VOIX : Oh, oui !

M. COATSWORTH : L'opposition peut le faire. Je ne crois pas, cependant, qu'elle en ait donné des signes encore. Quelles que soient nos vues, donc, relativement à cette question, si nous considérons la législation qui a été faite jusqu'ici, comme étant dans la bonne direction, nous n'aurons pas à forcer notre conscience beaucoup pour appuyer une résolution aussi douce que l'est celle qui est devant nous ce soir.

Quant à savoir si la prohibition peut prohiber, c'est devenu, j'allais dire une question qui est faite dans l'univers entier ; c'est certainement une question qu'on se fait dans toute la Confédération, et il y a beaucoup à dire des deux côtés. Mais on doit en arriver à ceci, je crois, qu'à moins qu'il n'existe un sentiment moral chez la population de ce pays qui aidera le gouvernement dans l'application de cette loi, elle ne sera jamais applicable.

Ce qu'il importe au gouvernement de savoir—et sa responsabilité ici est très grande—lorsqu'on lui demandera si la prohibition fera cesser l'usage des spiritueux, c'est de savoir si la population de ce pays l'aidera dans l'application de cette loi. Je ne dirai pas tout à fait comme l'honorable député de Durham-est (M. Craig), qui prétend que cette loi peut s'appliquer comme toute autre loi, parce que la plupart des autres lois traitent plus directement des droits des individus entre eux. Un homme ne peut pas commettre de crime à moins que ce ne soit contre son prochain ; si un homme fait le mal, son prochain en souffre, et la loi punit et défend autant que possible, le crime et le mal, et fait valoir autant que possible les droits d'un individu contre un autre.

Mais je crois que la question de prohibition est une plus grosse question. Il ne s'agit plus simplement ici d'appliquer les droits d'un citoyen contre un autre. C'est parce que nous reconnaissons tous que le trafic des spiritueux a de si déplorables conséquences que nous devrions légiférer contre ce trafic, et l'une des premières questions que nous avons à résoudre est celle-ci : L'opinion publique nous appuiera-t-elle dans l'application d'une telle loi ? Et s'il nous faut répondre dans la négative, si nous sommes forcés de compter sur l'aide des gouvernements provinciaux qui, pour plusieurs, sont hostiles au gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir ici, nous nous trouvons en face de très graves difficultés.

Je regretterais beaucoup de constater qu'on a fait de cette question une question politique et que l'un ou l'autre parti risque son existence sur la question de prohibition. Mais je crois que la prohibition est appuyée par le sens moral du pays.

Pour parler de ma propre province, nous avons un droit raisonnable de dire, après la très grande majorité (environ 80,000) que la prohibition a obtenue aux dernières élections, que l'opinion dans Ontario s'est prononcée. Nous sommes justifiables de dire que l'opinion dans Ontario en est rendue à ce point que, si le gouvernement fédéral veut prendre la responsabilité d'adopter une loi prohibitive, la population d'Ontario lui donnera son concours et ira aussi loin que le gouvernement est décidé d'aller dans la voie de l'application d'une loi prohibitive.

Nous pouvons bien adopter la résolution qui nous est soumise ce soir. Elle ne signifie pas grand'chose. Quelques-uns de nos amis croient qu'elle comporte une déclaration de notre manière de voir au sujet de la prohibition, mais elle ne paraît pas aller jusque-là. Cependant, quelle qu'en soit la portée, elle comporte jusqu'à un certain point au moins une expression d'opinions de notre part; elle est l'expression de ce que nous croyons être dans l'intérêt du pays, et j'ai confiance que la résolution sera adoptée.

M. DUPONT: M. l'Orateur, comme l'a remarqué l'honorable député qui vient de parler, la résolution qui nous est maintenant soumise, n'exprime qu'une simple opinion. Je crois, cependant, que les sentiments de quelques-uns des honorables députés qui ont parlé en faveur de cette résolution, je crois, dis-je, que ces sentiments sont faux et qu'ils ne représentent pas l'opinion de la majorité de la population du Canada.

Par la résolution qui est devant nous, on déclare qu'il est désirable que l'importation et la fabrication des liqueurs alcooliques soient prohibées. Je ne connais pas de pays où les gouvernements aient pu prohiber l'importation et la fabrication des liqueurs alcooliques. Si nulle part on n'a réussi à empêcher cette importation et cette fabrication, je crois qu'il serait peu sage pour le gouvernement d'essayer d'établir un tel régime par une législation.

Au reste, les nations les plus civilisées du globe, —prenez la France, par exemple, qui est un pays bien peuplé, où le goût de la vigne est très répandu et où même sa culture est considérée comme l'une des plus importantes industries de ce pays,—prenez, dis-je, la France, et là vous verrez que le peuple use journellement et librement du vin ou des liqueurs bienfaisantes comme le vin. Là, en effet, le vin est considéré comme un aliment, un breuvage absolument nécessaire à la santé du peuple. Il en est de même de plusieurs autres nations où l'usage du vin est très répandu. En France, on n'y rencontre pas plus d'ivrognes qu'ailleurs, c'est-à-dire que l'ivrognerie n'y est pas plus considérable que dans les autres pays, et ceux qui ont visité la France, ceux qui ont visité les principales villes de ce pays et d'Europe où on fait beaucoup usage de vin, disent qu'ils n'y ont pas remarqué un plus grand nombre d'ivrognes qu'ailleurs où l'on ne fait pas usage de vin. Vouloir prohiber la fabrication et l'importation de l'alcool, c'est accoutumer le peuple à faire usage de ces boissons malfaisantes qui détruisent la santé, et c'est aller contre le but de ceux-là même qui veulent établir le régime de la tempérance forcée pour toute la population.

Je ne vois pas la nécessité d'adopter cette résolution maintenant, d'autant plus qu'une commission a été nommée avec l'approbation de cette Chambre, commission chargée de faire une enquête sur cette même question de la prohibition, et que nous n'avons pas encore son rapport. Cette commission a commencé et poursuivi depuis plusieurs années ses travaux; elle a déjà visité presque toutes les provinces du Canada, et même divers Etats des Etats-Unis, pour s'assurer de la nature des résultats de la prohibition dans les Etats où cette mesure a été prise. Je crois qu'avant d'exprimer ici une opinion, avant d'exprimer son sentiment, la Chambre ferait bien mieux d'attendre le rapport de cette commission, puisqu'elle a jugé à propos de la nommer et de lui confier la mission de la renseigner sur cette question. Je crois que nous devrions attendre le rapport des commissaires qui ont été chargés de faire cette enquête avant de nous prononcer nous-mêmes.

Au reste, je crois que ce rapport viendra confirmer l'opinion de ceux qui croient que la prohibition établie par législation serait une mesure injuste ou à tout le moins peu sage et qui ne produirait pas le résultat qu'en attendent ceux-là mêmes qui la proposent.

En passant, je puis parler aussi, M. l'Orateur, de ma propre expérience. Je suis allé visiter l'Etat du Maine, où il existe une loi de prohibition, et là, j'ai constaté qu'il y avait plus d'ivrognerie, beaucoup plus d'ivrognerie même que dans la province du Québec où jamais la vente, l'importation ou la fabrication des liqueurs n'ont été prohibées. J'ai constaté que dans l'Etat du Maine, les alcools servis à la population étaient de véritables poisons, qui détruisaient la santé de ceux qui en faisaient usage.

Pour vous faire voir que la prohibition ne peut guère être mise à effet d'une manière pratique, voici un fait qui vous édifiera sur ce point: J'étais un jour à une place d'eau sur l'Atlantique, lorsqu'il y arriva un régiment de soldats de la guerre de sécession. Ces anciens militaires venaient là en excursion. Bien qu'il n'y eut aucun grand hôtel dans la localité, tous ces braves militaires étaient gris le soir à tel point qu'un grand nombre ne purent prendre le bateau pour retourner chez eux. Voilà le résultat, M. l'Orateur, d'une loi de prohibition. Vous accoutumez la population à prendre des alcools qui lui empoisonnent tellement le sang que ceux qui ont commencé à en prendre ne peuvent plus s'en dispenser après en avoir fait usage pendant un certain temps, et que cette habitude malheureuse les conduit à détruire leur santé et à terminer leur carrière dans un asile d'aliénés.

Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, l'acharnement des prohibitionnistes contre le produit de la vigne, contre le vin, car je crois que des savants prétendent que le vin est nécessaire pour la santé, non seulement pour aider les malades à recouvrer une santé parfaite ou à fortifier ceux qui sont atteints de certaine maladie, mais de plus, que le vin est absolument nécessaire comme un fortifiant pour maintenir la santé. Adopter cette résolution maintenant me paraîtrait prématuré pour le moins. Les honorables députés qui l'ont soutenue par des discours voudraient que cette Chambre passât une loi prohibant l'importation et la fabrication des vins. Par une telle législation, nous arriverions à priver la population d'un breuvage nécessaire à sa santé, nécessaire même au point de vue médical et religieux, nécessaire à tout le moins pour conserver à cette population cette belle et franche gaîté qu'on aime tant, et lui inculquer le goût des alcools frelatés. Car, il faut ne pas l'oublier, les

buveurs de vin ne sont pas des buveurs d'alcool. Et en France, pays que je citais tout à l'heure, il n'y a presque pas de sujets alcoolisés. Là, les gens boivent le vin, en usent librement, et cependant, vous y voyez moins d'ivrognes que partout ailleurs. On dit qu'il en est de même pour l'Italie et l'Espagne, où l'on trouve beaucoup moins de sujets alcoolisés que dans les pays froids, où les gens ne font pas usage de vins mais boivent de mauvais alcools.

Je crois, M. l'Orateur, que le meilleur moyen d'établir la tempérance, c'est d'avoir des sociétés qui prêchent la modération et qui enseignent aux populations l'usage raisonnable et non l'abus du produit de la vigne. Au lieu de prohiber l'importation ou la fabrication des vins dans le pays, encouragez, au contraire, la fabrication et l'importation de bons vins, engagez la population à user de ces vins au lieu de boire des alcools, et vous réussirez bien davantage à atteindre le but que vous avez en vue.

C'est par le moyen des sociétés de tempérance et par l'usage de bons vins que vous détournerez la population de l'habitude des alcools, et que vous réussirez par là même à établir la tempérance, à améliorer la santé publique. La prohibition des liqueurs alcooliques ne réussira jamais à moraliser le peuple ; c'est par l'éducation, c'est par l'usage de liqueurs bienfaisantes que l'on atteindra ce but.

Au reste, M. l'Orateur, en étudiant cette question, il ne faut pas considérer seulement le revenu ; s'il ne s'agissait seulement que de cette question de revenu, on pourrait passer outre. Mais je suis convaincu que l'établissement de la prohibion tel que l'entendent mes honorables amis qui ont parlé avant moi, serait une mesure très malheureuse pour la population et conduirait les gens presque nécessairement à faire usage des alcools fabriqués clandestinement et qui sont, comme on le sait, toujours de très mauvais produits. Si je n'avais pas cette conviction, je serais prêt, avec mes honorables amis, qui proposent l'adoption de cette résolution, à lui donner l'appui de mon vote.

Mais je suis parfaitement convaincu qu'en prohibant l'importation du vin, de même qu'en prohibant la fabrication de la bière ou de toute autre liqueur, non seulement on n'obtiendra pas le but désiré, mais on favorisera, comme dans l'Etat du Maine, l'établissement de distilleries illicites et la fabrication d'alcools impurs qui sont de véritables poisons destructeurs de la santé publique. Ceux qui ont la passion de l'alcool seront tentés d'user de ces liqueurs malsaines et il en résultera que, pour avoir voulu prohiber tout breuvage contenant de l'alcool à notre population, nous aurons une classe d'ivrognes, c'est-à-dire d'individus empoisonnés par ces alcools frelatés. Ces gens seront plus nuisibles à la société que ne le sont aujourd'hui ceux qui font usage d'autres liqueurs.

S'il fallait prohiber toutes les choses dont les hommes abusent, il faudrait également prohiber le pain et presque tous les aliments, car, comme l'a dit un savant économiste, un savant médecin, la table a tué plus d'hommes que l'épée. Cette observation ne s'appliquait pas à l'abus de l'alcool, mais bien à l'abus que font certains individus de la nourriture destinée à entretenir la vie de l'homme.

Parce que certaines personnes abusent de l'alcool, il n'en résulte pas que l'alcool ne soit d'un usage nécessaire dans la fabrication des remèdes et, quelquefois, prescrit comme tonique par le médecin.

Ainsi donc, vouloir prohiber non seulement l'alcool, mais encore toutes les autres liqueurs, c'est vouloir dire, selon moi, que l'on ne veut pas de la tempérance. C'est le moyen de l'empêcher de s'établir sur une base solide. La tempérance ne peut exister qu'en tant qu'on aura essayé de l'implanter avec dignité, c'est-à-dire qu'on aura convaincu la population qu'il est dégradant et humiliant pour un être humain d'abuser, non seulement de l'alcool, mais de toute autre chose dans une proportion nuisible à la santé. Je crois que ce jour-là nous aurons établi un régime de tempérance qui vaudra bien mieux que celui que l'on veut imposer dans ce moment.

Ainsi donc, M. l'Orateur, j'espère que la Chambre ne consentira pas à accepter la résolution maintenant soumise, toute inoffensive et toute insignifiante qu'elle soit. Comme a paru le dire l'orateur qui m'a précédé, si cette résolution exprime une opinion, je considère que cette opinion est fausse.

Je considère que, même pour les prohibitionnistes, l'on doit attendre le rapport de la commission qui ne peut tarder à être mis devant nous, afin que nous puissions connaître les conclusions auxquelles elle est arrivée.

Je crois, M. l'Orateur, que dans la province de Québec, où il n'y a pas de *Scott Act*, et partant, pas de tempérance forcée, je crois que dans les districts ruraux, de même que dans les villes, il y a moins d'ivrognerie que dans les villes des Etats-Unis que j'ai visitées où la prohibition existe. Si ces faits sont exacts, si le rapport de la commission constate, comme je l'ai constaté moi-même, que la prohibition complète, au lieu de faire régner la tempérance dans les pays où elle était destinée à l'établir forcément et en permanence, a eu un résultat tout à fait opposé, j'espère qu'en face d'un rapport dans ce sens, les honorables députés de cette chambre qui sont prohibitionnistes se rangeront du côté de cette commission et diront comme nous que la prohibition complète n'est pas un moyen de faire régner la tempérance parmi la population ; mais que pour y arriver, il est préférable de la convaincre par le travail des sociétés de tempérance, et en lui inculquant des principes d'abstinence. En lui démontrant ce qu'il y a de dégradant dans l'abus de l'alcool.

Selon moi, quand nous aurons instruit la population de cette manière, nous aurons plus fait pour la cause de la tempérance que jamais ne pourront faire toutes les prohibitions du monde.

Dans tous les pays où la prohibition a été tentée, il en est résulté un véritable fiasco. Non seulement on n'a pas implanté la tempérance ; mais on a réussi à multiplier le nombre des établissements où se fabriquent l'alcool et les autres liqueurs malsaines qui empoisonnent la population. Voilà le résultat net de la prohibition. Mais, d'un autre côté, dans les pays où l'on a montré moins de fanatisme et plus d'esprit pratique,—et je ne comprends pas que nos compatriotes anglo-saxons, qui d'ordinaire passent pour des esprits pratiques, s'acharnent à imposer ce régime ici lorsque l'expérience a démontré qu'il a été un fiasco partout,—je ne puis comprendre, dis-je, qu'en présence de ces faits, qui doivent être connus de ces honorables messieurs, puisqu'ils s'intéressent à la cause de la tempérance, avec tant de dévouement et d'ardeur, qu'ils n'aient pas constaté comme nous que la prohibition n'a jamais été le moyen de rendre un peuple tempérant.

Si on ne peut pas y arriver par un acte de législation, on doit le tenter par l'éducation. Selon

moi, c'est par l'éducation que nous rendrons le peuple tempérant. C'est par elle que nous parviendrons à engager les hommes à se corriger de leurs défauts, à avoir de bonnes mœurs et à n'abuser de rien. On ne fera jamais d'hommes vertueux par un acte législatif. C'est en prêchant la morale, que nous parviendrons à établir la tempérance d'une manière permanente et à faire de notre peuple un peuple respecté et moral. C'est par la persuasion que nous y arriverons.

J'espère que mes honorables collègues de cette Chambre réfléchiront avant d'adopter une résolution comme celle-ci, et qu'ils diront, comme moi, que nous devons attendre d'abord le rapport de la commission, lequel nous mettra en état de discuter cette question de la prohibition, mais non avant. (Texte).

M. MACLEAN : Si nous adoptions la résolution soumise à la Chambre nous devrions supprimer la buvette de cette Chambre, comme l'a dit l'un des orateurs qui m'ont précédé, sous peine de faire preuve d'hypocrisie. Mais il y a d'autres questions dignes d'attirer notre attention et au sujet desquelles on pourrait opérer des réformes beaucoup plus utiles. On s'occupe trop actuellement dans le pays d'opérer des réformes morales par voie législative. Les réformes morales ne s'opèrent pas tant par une législation que par la persuasion, l'influence et l'exemple. Si les prohibitionnistes veulent réellement travailler au bien de leurs concitoyens, il y a des questions telles que la salubrité publique, par exemple, dont ils pourraient s'emparer et au sujet desquelles ils pourraient aspirer à un succès pratique.

L'honorable député qui a appuyé cette résolution est médecin de sa profession, et s'il veut bien examiner les constatations faites par ses confrères, il verra que la salubrité publique a plutôt besoin d'attention que la morale publique. Il y a plus de gens qui souffrent des effets de la phtisie, il y a plus de misère causée par la fièvre typhoïde et la folie que par la boisson, et ce sont des choses qui pourraient être grandement diminuées et que ce parlement devraient essayer de supprimer. Pour quiconque désire faire un bien réel au peuple, la falsification des boissons et des aliments offre un vaste champ d'action. La salubrité publique serait considérablement améliorée, si les honorables députés, au lieu de travailler à une impossibilité, voulaient consacrer leur attention à obtenir pour le peuple de bons spiritueux, de la bière et du claret. Les hommes sont nés pour boire ; ceux de langue anglaise boivent depuis des générations. Ce sont des buveurs de spiritueux, et ils continueront de l'être, et ne seront jamais réformés par de simples tentatives de législation.

Nous pouvons bien décréter une loi prohibitive, mais qu'en résultera-t-il ? L'usage des drogues, de l'opium et autres poisons de ce genre qui feront plus de victimes que le whisky et les spiritueux n'en font aujourd'hui. Une autre chose que je veux dire, c'est que les honorables députés qui appuient la prohibition, n'ont pas envisagé la question de compensation. Ils parlent en termes méprisants du trafic des spiritueux, et j'en ai comme eux une bien pauvre opinion, mais ils ne nous disent pas par quels autres moyens on réalisera le revenu que donne ce trafic. Une très forte partie du revenu est payée par les gens qui boivent, et on est constamment à injurier et à mépriser ces hommes, mais jamais personne n'indique des moyens de faire face à cette perte pour le revenu.

M. DUPONT.

La réforme de nos habitudes en fait d'usage de boissons fait beaucoup de progrès dans le pays, j'ose dire qu'un grand progrès a déjà été opéré. Les gens boivent moins, non pas à cause de la loi, mais par la force de l'exemple. On reconnaît de plus en plus que le pays n'a pas besoin d'ivrognes. L'idée que l'ivrogne et la buvette doivent disparaître fait du chemin. Mais les buvettes doivent disparaître par une réglementation du trafic ; et s'il y a une réforme sérieuse à opérer dans les mœurs du pays en fait d'usage des boissons, cette réforme devra être opérée par des lois de permis beaucoup plus sévères que celles qui sont actuellement en vigueur. Voilà le champ des réformes à opérer, celui où nos amis les prohibitionnistes devraient exercer toute leur activité.

Une autre chose qu'on devrait faire, si on veut supprimer l'intempérance, ce serait de consacrer à l'entretien d'asiles pour les ivrognes une partie du revenu qu'on tire du trafic des spiritueux. Beaucoup de gens sont les victimes de l'intempérance qui, s'ils avaient pu être placés, pendant deux ou trois jours, dans un asile pour les ivrognes, auraient été radicalement guéris de l'habitude de boire. Une réforme d'un mérite réel pourrait être opérée de ce côté. Une réforme morale, dans le sens de la tempérance doit être l'effet de l'exemple et de la persuasion morale, plutôt que de la législation, et de ce côté, un grand progrès pourrait être effectué par des lois de permis plus rigoureuses qui réduiraient le trafic. Voilà quel doit être le mot d'ordre des prohibitionnistes : réduire le trafic le plus possible.

Un autre moyen, c'est d'abolir les buvettes. Je suis prêt n'importe quand à appuyer toute mesure à cet effet, mais supprimer absolument le trafic est une impossibilité. Il faut avoir l'opinion publique derrière une loi pour pouvoir l'appliquer, et il n'y pas d'opinion publique disposée à appuyer une loi prohibitive. Il me suffira de rappeler l'effet nul de la loi Scott dans tout le pays, les lois du Maine, aux Etats-Unis et les lois prohibitives des Etats de l'ouest, pour prouver que l'opinion publique n'est pas en faveur de l'application d'une loi tendant à prohiber le trafic des spiritueux.

Une autre chose, comme je l'ai déjà fait remarquer, c'est de consacrer à la réforme des ivrognes une plus forte partie du revenu qu'on tire aujourd'hui de la taxe provinciale. Si nous adoptons cette résolution, il nous faudra demain adopter une résolution pour abolir la buvette en bas, à moins de vouloir passer pour des hypocrites aux yeux du pays, et je méprise souverainement les hypocrites. Nous serions l'objet de la risée générale et nous passerions devant le pays pour des hommes qui peuvent bien voter en faveur de la prohibition dans cette Chambre, mais qui ne la mettent pas eux-mêmes en pratique.

Sir ADOLPHE CARON : La longueur du débat sur cette question indique l'importance que la Chambre y attache. Il n'y a qu'un très petit nombre de députés présents et je proposerai l'ajournement du débat. Je crois que d'autres députés désirent prendre part à la discussion de cette importante question.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Au comité des comptes publics, ce matin, j'ai exprimé le désir d'interroger l'Auditeur général au sujet d'une certaine correspondance contenue dans son rapport et se rattachant à la dépense publique. Cette correspondance a été échangée entre l'auditeur général et les divers ministères. Certains membres du comité ont objecté que, comme cette correspondance n'avait pas été soumise au comité, ils ne pouvaient se prononcer sur cette correspondance et que, par suite, le comité ne pouvait en prendre connaissance.

Afin que l'Auditeur général puisse être interrogé au sujet de cette correspondance et des diverses questions au sujet desquelles des objections ont été renvoyées par la commission du Trésor, je proposerai que la correspondance et les comptes soient soumis au comité des comptes publics. Le comité n'a droit d'interroger qu'au sujet des comptes eux-mêmes, et il est évident que l'une des attributions les plus importantes du comité devrait être d'examiner attentivement les différences d'opinions qui surgissent de temps à autre entre l'auditeur et la commission du Trésor, afin, si possible, de poser certaines règles pour la gouverne de ce fonctionnaire. Je propose donc :

Que toute la correspondance échangée entre l'Auditeur général et les divers départements du service public au sujet des dépenses publiques, telles que contenues dans le rapport de l'Auditeur général sur les comptes publics pour la dernière année fiscale, soit renvoyée au comité des comptes publics.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends que l'objet de cette motion est que tous les détails mentionnés dans le rapport de l'Auditeur général, et non pas seulement ceux relatifs aux comptes du dernier exercice, devraient être soumis au comité, afin que l'auditeur pût être interrogé à leur sujet. Une grande partie de la correspondance contenue dans le rapport de l'Auditeur général a trait aux comptes du présent exercice, et il n'y a pas de précédent pour soumettre cela au comité des comptes publics.

M. l'ORATEUR : Il faudra donner avis de cette motion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si M. l'Orateur croit qu'il faut donner un avis, l'examen de la motion devra être différé, mais il verra la nécessité de soumettre ces choses au comité des comptes publics. Cette correspondance, qui est échangée de temps à autre, et dont une partie se rapporte à des dépenses faites en dehors de l'exercice, est publiée dans le rapport de l'exercice précédent. Lorsqu'il y a divergence d'opinion entre l'Auditeur général et les chefs de départements, il importe qu'à la première occasion ces divergences d'opinion soient examinées par le comité des comptes publics et que celui-ci se prononce à leur sujet. Il me semble que c'est maintenant le temps de faire cela. Je serais surpris qu'il y eût des objections de soulevées par le gouvernement. Il est d'usage de soumettre au comité des comptes publics des questions autres que celles contenues dans les comptes publics de l'exercice, mais il faut une permission spéciale. Et dans le cas que je soulève nous n'avons pas juridiction à moins que nous n'obtenions cette permission.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois la raison de la motion de l'honorable député, mais l'objection qu'il rencontre ne dépend pas du gouvernement, mais elle dépend, je crois, de l'Auditeur général, qui a confondu les comptes des deux exercices. Nous trouvons, d'un bout à l'autre de ce rapport, plusieurs comptes qui font partie des comptes du présent exercice et qui devraient ne se trouver que parmi les comptes du présent exercice qui seront déposés avec le rapport de l'Auditeur général pendant la prochaine session. Si l'Auditeur général juge à propos de publier sa correspondance un an d'avance, il cause à cette Chambre de grands ennuis dans l'examen des comptes. Mais c'est là que la chose devrait être corrigée.

M. LAURIER : J'aime à faire remarquer que l'objection soulevée par le premier ministre sur la manière dont le rapport de l'Auditeur général est fait pourrait être examiné par le comité des comptes publics ; de cette manière nous aurions une décision du comité pour guider à l'avenir l'Auditeur général.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable premier ministre n'exige pas que je donne un avis qui ne viendra pas devant la Chambre avant quinze jours ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est une innovation complète que l'Auditeur général cherche à introduire et que l'on demandra à la Chambre de sanctionner par la présente résolution.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est d'usage de soumettre au comité des affaires spéciales, et l'inconvénient qu'il y a de les laisser de côté pendant près de deux ans après que ces dépenses ont été faites avant de les examiner, est si manifeste que la nécessité de faire cet examen est évidente. Je diffère entièrement d'opinion avec le très honorable premser ministre sur la convenance de publication de cette correspondance par l'Auditeur général. Je n'hésite pas à affirmer qu'il a le droit de porter ces faits à la connaissance du public à la première occasion possible, et qu'il rend service au public en agissant ainsi. Néanmoins, l'honorable ministre verra que c'est une question qui doit être soumise au comité.

Sir JOHN THOMPSON : Il faudra donner l'avis pour le moment, et nous étudierons la question plus tard. C'est une innovation très importante, et je sais que le comité a déjà beaucoup de besogne à expédier.

M. l'ORATEUR : La motion est irrégulière.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose que le deuxième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

M. FOSTER ; Je remarque que ce rapport est passablement important au point de vue financier. Il recommande l'impression d'une édition très con-

sidérable du rapport de la ferme expérimentale, ce qui entraînera, m'informe-t-on, une dépense de $80,000 à $90,000, et je crois que cela mérite une considération très sérieuse. Nos finances ne sont pas dans un état qui nous permette de faire d'autres dépenses que celles qui sont absolument nécessaires, et ceci paraît être une dépense passablement forte pour l'impression des rapports d'un seul département. Je suggérerai que l'adoption du rapport soit ajournée jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de nous assurer d'une manière exacte de ce que cela coûtera.

M. CHARLTON : Pendant que la question est en suspens, M. l'Orateur, je rappellerai à mon honorable ami que ces rapports ont été d'une très grande utilité pour la classe agricole. Comme on les publie depuis une couple d'années, j'en demanderais la discontinuation, à cause de la dépense qu'entraîne la publication.

M. SPROULE : Une des raisons pour lesquelles cette motion a été faite si tôt, c'est parce que la matière est composée dans le moment et que l'on peut faire immédiatement un tirage, si la Chambre l'ordonne, et que les députés pourraient ainsi distribuer ces rapports avant la fin de la session. Il est beaucoup plus commode pour les députés d'adresser ces rapports d'ici que lorsqu'ils sont chez eux. Cette motion recommande l'impression du même nombre de rapports que l'an dernier, peut-être même d'un nombre moindre, et l'an dernier le nombre imprimé a simplement suffi aux besoins des divers représentants des divisions rurales.

Sir JOHN THOMPSON : Le président s'est-il assuré de ce qu'en sera le coût ?

M. SPROULE : Je ne me rappelle pas les chiffres. Le montant a été donné l'an dernier avant la prorogation, alors qu'une semblable résolution a été passée par la Chambre au sujet du même rapport.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais qu'il ne s'agissait que du rapport de la laiterie.

M. SPROULE : Non, les deux rapports.

La motion est retirée.

INSPECTION DU FROMAGE.

M. McMILLAN (Huron) : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais à faire quelques remarques au sujet de la réponse donnée à une question posée par l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), touchant la nomination d'un inspecteur à Montréal, pour régler toutes les difficultés concernant la qualité ou le poids du fromage destiné à l'exportation. Laissez-moi dire que quand le bill a été passé, il y a quelques années, j'étais opposé à tout mode d'inspection qui enlèverait aux marchands, aux cultivateurs ou aux fabriques le contrôle de leurs produits. Il n'y a pas longtemps, une assemblée a eu lieu à Lansdowne, où un certain nombre de fromagers se sont réunis, et cette question a été discutée. J'avais été invité à être présent, la question de la nomination d'un inspecteur à Montréal a été discutée à fond. L'assemblée s'est dispersée sans qu'on soit arrivé à d'autres conclusions que celle qu'ils feraient un arrangement pour vendre le fromage sujet à inspection à la fabrique où à la station de chemin de fer avant son départ pour Montréal.

M. l'ORATEUR : Puis-je demander à l'honorable député s'il a l'intention de proposer une motion ?

M. McMILLAN (Huron) : J'ai une lettre que je désire soumettre au gouvernement au sujet de cette question ; et cette lettre exige quelques explications.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député avait la bonté de nous remettre cette lettre nous serions heureux de l'examiner.

M. l'ORATEUR : J'ai déjà fait remarquer les inconvénients qui surgiraient si, lors de l'appel de l'ordre du jour, on soulevait des questions de nature à provoquer un débat. Il va sans dire qu'avec la permission de la Chambre, des questions peuvent être posées et que les ministres peuvent y répondre, mais si l'on soulève une question de nature à provoquer un débat, cette coutume offrira des inconvénients.

Sir JOHN THOMPSON : Afin que l'honorable député puisse avoir l'occasion de soulever la question qu'il désire discuter, je lui suggérerai qu'en s'abstenant de procéder maintenant, il pourra mentionner la chose lorsque nous nous formerons en comité des voies et moyens, dans quelques instants. Il pourra alors discuter la question tout en se conformant aux règles de la Chambre.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 5) modifiant de nouveau l'Acte des Territoires du Nord-Ouest—M. Daly.

(En comité.)

Article 4,

M. LAURIER : L'honorable ministre voudrait-il expliquer à quelles parties de l'acte ces dispositions se rapportent, et quels sont les devoirs qui sont prescrits ici ?

M. DALY : L'article décrète que :

L'article 67 du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

67. Les alinéas (*a*), (*b*) et (*h*) de l'article 2, le premier paragraphe de l'article 20—

et autres sont par le présent incorporés au présent acte, et se liront comme en faisant partie. Il incorpore les articles——

M. LAURIER ; Je n'ai pas l'acte sous les yeux ; je demanderai à l'honorable ministre quels sont les devoirs qu'il prescrit ?

M. DALY : Le paragraphe (*a*) de l'article 2, dit :

L'expression " élection " signifie l'élection d'un député à la Chambre des Communes.

Le paragraphe (*b*) décrète :

L'expression " district électoral " signifie toute localité du Canada ayant droit d'élire un député à la Chambre des Communes.

Le paragraphe (*h*) décrète :

L'expression " dépenses personnelles " employée dans le présent acte à l'égard des dépenses d'un candidat, à propos de l'élection à laquelle il se portera candidat, com-

prend tous les frais de voyage raisonnables de ce candidat et ses frais raisonnables aux hôtels ou autres lieux où il se retira, pour les fins et à l'égard de cette élection.

Le paragraphe 1 de l'article 20 dit :

Nulle condition de possession de propriété foncière ne sera exigée d'aucun candidat à la représentation dans la Chambre des Communes du Canada; mais tout candidat devra être sujet de la Reine soit par naissance——

Et ainsi de suite. Les paragraphe (*b*), (*c*) et (*d*) de l'article 30 ont trait à la fourniture, à chaque sous-officier-rapporteur, d'une copie de la liste électorale, de l'arrondissement de votation pour lequelle il est nommé ; le paragraphe (*c*) se rapporte à la remise au sous-officier-rapporteur de la boîte de scrutin ; le paragraphe (*d*) se rapporte à la remise à chaque sous-officier-rapporteur d'un nombre suffisant de bulletins de vote. L'article 31 dit :

Lorsque l'officier-rapporteur n'aura pas fourni au sous-officier-rapporteur d'un arrondissement de votation quelconque la boîte de scrutin dans le délai prescrit par le présent acte, le sous-officier-rapporteur en fera faire une.

L'article 33 dit que le greffier du bureau de votation agira comme sous-officier-rapporteur dans certains cas et nommera un greffier pour agir à sa place. L'article 34 dit où devra être fixé le bureau de votation. Les articles 35 à 40 se rapportent aux heures de votation ; à ceux qui pourront se tenir dans le bureau de votation ; aux agents qui pourront, s'ils ont une autorisation par écrit, représenter les candidats; au serment de garder le secret ; à l'ouverture du bureau de votation ; à l'exhibition et la fermeture de la boîte du scrutin, et à l'appel des électeurs. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 45 prescrivent les règles à suivre lors de la votation par les électeurs et le sous-officiers-rapporteurs, ainsi que le serment que devra prêter l'électeur s'il en est requis. Le paragraphe 3 décrète que le sous-officier-rapporteur devra indiquer à l'électeur comment marquer et plier son bulletin. Les articles 46 à 49 se rapportent à la manière de voter et de marquer les bulletins, à la célérité avec laquelle il faut marquer les bulletins et quitter le bureau de votation, à l'amende à laquelle s'exposent l'électeur qui emporte hors du bureau son bulletin, aux électeurs incapables de marquer leur bulletin, et au serment de l'électeur dans ce cas. Le paragraphe 2 de l'article 49 décrète qu'un interprète sera assermenté dans certains cas ; le paragraphe 3 décrète que le sous-officier-rapporteur inscrira les raisons pour lesquelles il aura marqué un bulletin. L'article 51 dit :

Le greffier inscrira dans le cahier de votation tenu par lui comme il est dit ci-haut, en regard du nom de chaque électeur qui votera, le mot voté, aussitôt que son bulletin de vote aura été déposé dans la boîte du scrutin.

L'article 52 dit :

Aucun électeur qui aura refusé de prêter le serment de cens exigé comme susdit, lorsqu'il en sera requis, ne recevra de bulletin de vote ou ne sera admis à voter.

L'article 53 dit qu'il est défendu de voter plus d'une fois dans le même district électoral. L'article 54 dit :

Si quelqu'un se présente comme étant un électeur particulier dont le nom figure sur la liste des électeurs, et demande un bulletin de vote après qu'un autre aura voté comme étant cet électeur, il aura, après avoir prêté serment suivant la formule Y de la première annexe du présent acte, et avoir établi son indentité à la satisfaction du sous-officier-rapporteur, droit de recevoir un bulletin de vote.

Le paragraphe 1 de l'article 56 décrète :

Immédiatement après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur devra, en présence du greffier du bureau de votation et des candidats ou de leurs agents ou quelqu'un d'entre eux qui seront présents et de trois électeurs au moins, ouvrir la boîte du scrutin et faire le dépouillement du scrutin en comptant le nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat; en le faisant, il écartera tous les bulletins qui n'auront pas été fournis par le sous-officier-rapporteur,—tous ceux par lesquels il aura été donné plus de votes qu'il n'y aura de candidats à élire,—et tous ceux qui porteront quelques mots écrits ou quelque marque ou indication autre que le numéro inscrit par le sous-officier-rapporteur dans les cas ci-dessus prévus qui pourraient faire reconnaître le votant.

Le paragraphe 2 décrète quels seront les devoirs du sous-officier-rapporteur après l'addition des votes. L'article 57 dit :

Le sous-officier-rapporteur prendra note de toute objection faite par un candidat ou son agent, ou un électeur présent, à tout bulletin de vote trouvé dans la boîte du scrutin.

Et ainsi de suite. L'article 58 a trait au relevé, etc., à être déposé dans la boîte de scrutin par l'officier-rapporteur. Nous incorporons tout jusqu'à l'article 120 inclusivement.

Puis nous arrivons à l'article 125.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quels sont les articles que vous laissez de côté ?

M. DALY: Les articles omis sont l'article 121 jusqu'à 124.

L'article 121 se rapporte aux honoraires et frais alloués aux officiers mentionnés, et le gouverneur en conseil peut faire un nouveau tarif et le reviser et l'amender.

Les honoraires et frais mentionnés dans la seconde annexe du présent acte, et nuls autres, seront alloués aux officiers qui y sont mentionnés respectivement pour leurs divers services et déboursés à toute élection: Pourvu toujours, que si le gouverneur en conseil était d'avis que les dispositions contenues dans le présent article ne sont pas suffisantes pour les fins qu'elles ont en vue.

Et ainsi de suite. Le gouverneur en conseil peut faire un tarif d'honoraires. Ceci n'est pas inclus dans le présent bill, parce que c'est stipulé dans l'acte actuellement en vigueur concernant la représentation.

M. LAURIER: Si je comprends bien, il y a dans l'Acte des Territoires du Nord-Ouest une disposition spéciale à ce sujet, que l'honorable ministre laisse subsister. Quelle est-elle ?

M. DALY : L'article 66 dit :

Comme, en vue de l'extension du droit électoral aux Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'il est prévu par le présent acte, et des dispositions spécifiques à cet égard par le présent décrétées, et de l'éloignement de certaines parties des dits territoires, il peut paraître que les allocations pour honoraires et dépenses du genre de celles prescrites par l'article 121 de l'*Acte des élections fédérales* seraient insuffisantes comme rémunération équitable et juste, mais économique, des services à remplir, le gouverneur en conseil pourra établir un tarif d'honoraires, frais et dépenses basé autant que possible, sur le tarif d'honoraires, frais et dépenses énoncé dans le dit article, à payer et allouer aux officiers-rapporteurs et autres personnes employées aux opérations des élections faites sous l'empire du présent acte, et pourra de temps à autre reviser et modifier ce tarif.

2. Une copie de ce tarif et de tout changement qui y sera apporté, sera déposée devant la Chambre des Communes à sa session alors prochaine.

M. LAURIER: A première vue, je ne vois pas beaucoup de différence entre l'article tel qu'appliqué aux Territoires du Nord-Ouest et la loi générale. Pourquoi ne pas inclure également l'article qui s'applique à la loi générale, et la rendre uniforme sous ce rapport?

M. DAVIES (I.P.-E.): La loi générale donne le choix entre les honoraires, ou tous autres honoraires que pourra fixer le gouverneur en conseil.

M. DALY: Il semble y avoir très peu de différence entre les dispositions. L'article 121 de l'acte de la loi générale décrète qu'une copie du tarif et des amendements devra être soumise à la Chambre, mais je suppose qu'en préparant le bill on a cru qu'il valait mieux laisser l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest tel qu'il est. Il n'y a rien à gagner à amender le bill en modifiant l'article 121.

M. LAURIER: Au contraire, il est utile de rendre la loi uniforme dans tout le pays. Réellement, la différence est si légère qu'il vaudrait mieux inclure tout l'acte.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la disposition qui exige que les dépenses soient soumises au parlement est très salutaire. J'ai remarqué qu'à une élection tenue dans le Nord-Ouest les dépenses sont d'environ $1,000, et les honoraires de l'officier rapporteur, d'environ $300. L'honorable ministre a-t-il un état des dépenses d'une élection fédérale au Nord-Ouest?

M. DALY: Non, je n'en ai pas. Vous trouverez cela, je crois, dans le rapport de l'Auditeur général de 1892-93. Je sais que l'Auditeur général a eu beaucoup d'ennuis à ce sujet. L'article 126 prescrit la manière de donner les avis. L'article 127 dit qu'un candidat peut agir comme son propre agent. L'article 128 dit que les erreurs de forme seulement ne seront pas une cause d'annulation d'élection. L'article 129 renferme les dispositions exigeant la présence des agents; l'article 130 se rapporte à la prestation des serments: et l'article 131 a trait aux contrats ou promesses:

Tout contrat, promesse ou convention exécutoire, se rapportant de quelque manière que ce soit à une élection, en vertu du présent acte, ou en provenant ou défendant, même pour le paiement de dépenses légitimes, ou l'exécution de tout acte légal, sera nul en loi.

Ce sont là tous les articles qui sont mentionnés.

M. MARTIN: L'effet de cet article est d'inclure les dispositions de l'Acte des élections fédérales relativement au scrutin pour la représentation du Nord-Ouest. Cela est parfait. Mais relativement aux listes électorales, le bill propose de laisser la loi telle qu'elle est. Je ferai remarquer à la Chambre que c'est un mode très singulier et qu'il aura besoin d'être amendé avant de pouvoir fonctionner. Les articles concernant les listes électorales sont l'article 28 et les suivants, de l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest. L'article 28 dit:

Le gouverneur général pourra nommer des énumérateurs pour dresser les listes des électeurs dans le district électoral; et si ces nominations n'ont pas été faites, l'officier-rapporteur nommera, de concert avec deux juges de paix quelconques, ou avec un juge de paix et un notaire public, ou avec l'un d'entre eux domicilié dans ou près le district électoral et deux électeurs du même district, dont aucun ne sera candidat, sous leurs signatures, une personne compétente et digne de confiance comme énumérateur pour chacun ou plusieurs des arrondissements de votation de ce district; et l'officier-rapporteur veillera à ce qu'il ne soit omis aucun arrondissement de votation dans ces nominations.

Cette disposition paraît des plus extraordinaires. Le gouverneur général pourrait, en s'en prévalant, nommer une douzaine d'énumérateurs pour un seul district électoral; et dans le cas où le gouverneur général ne nomme pas d'énumérateurs, l'officier-rapporteur, assisté d'une couple de juges de paix, nomme l'énumérateur pour chaque arrondissement de votation. Voici ce que l'article 29 décrète:

Chacun de ces énumérateurs, devra, immédiatement après le jour de la présentation des candidats, s'il doit y avoir votation, soigneusement compiler une liste de toutes les personnes ayant droit de voter comme électeurs à l'élection alors pendante, pour l'arrondissement ou chacun des arrondissements de votation pour lequel ou lesquels il aura été nommé; et il en fera trois copies lisiblement écrites avec les noms des électeurs arrangés par ordre alphabétique, donnant l'occupation et le domicile de chaque électeur, suivant la formule K de l'annexe du présent acte.

L'article 30 dit:

Chaque énumérateur terminera, datera du lieu de sa résidence et signera les copies de la liste ou des listes d'électeurs comme susdit, huit jours avant celui de la votation; il affichera deux de ces copies pour chaque arrondissement de votation dans deux des endroits les plus publics de cet arrondissement, et il gardera l'autre pour revision.

Je signale à l'honorable ministre cette disposition. J'imagine qu'elle a été adoptée sous cette forme, parce qu'autrefois lorsque cette loi a été passée, ils n'étaient nommés qu'une semaine d'avance. L'honorable ministre voit que l'énumérateur ne se met à l'œuvre qu'après le jour de la nomination, et qu'il doit avoir une liste prête huit jours avant l'élection, ce qui est impossible.

M. DALY: Est-ce impossible?

M. MARTIN: Oui.

M. DALY: Je ne vois là rien d'impossible. Si l'honorable député examine l'article 26, il constatera qu'il dit ce qui suit:

Lorsqu'il devra y avoir votation, elle aura lieu le même jour de la semaine que la présentation des candidats, dans la quatrième semaine ensuite: et le bureau sera ouvert à neuf heures du matin et restera ouvert jusqu'à cinq heures du soir du même jour; et les votes aux différents bureaux de votation seront reçus entre ces heures ce jour-là, et à vote ouvert.

Il n'y a là rien d'impossible.

M. MILLS (Bothwell): Dans un district électoral de quelle grandeur?

M. DALY: Ils ont toujours été capables de le faire avant, même lorsque les moyens de communications par voie ferrée n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

M. MARTIN: Je ne sais pas s'il est habile de la part de l'honorable ministre de se montrer si caustique à mon égard, à propos de cette question. Permettez-moi de le renvoyer sur le même ton à l'article 6 de l'acte, qui prescrit:

Pourvu toujours, que dans le cas d'une élection générale, le jour ainsi fixé soit le même que celui fixé pour la présentation des candidats dans les autres districts électoraux du Canada.

M. DALY: Eh bien, qu'est-ce que cela signifie?

M. MARTIN : Eh bien.

Sir JOHN THOMPSON : Cela se rapporte à la présentation des candidats.

M. DALY : Le scrutin a lieu quatre semaines après la présentation des candidats.

M. MARTIN : C'est cela. Je croyais que la loi avait été rendue uniforme sous tous les rapports pour les élections générales, et si elle ne l'a pas été elle devrait l'être. Il n'y a pas de raison pour qu'une élection dans les territoires ait lieu trois semaines après celles des autres parties du Canada. Il va sans dire que si l'élection a lieu quatre semaines après la présentation des candidats, les commentaires que j'ai faits n'ont pas leur application, bien que ce soit une disposition des plus extraordinaires, je le répète, pour ce qui concerne la préparation des listes électorales. Il n'y a personne qui soit réellement chargé de préparer ces listes. Il n'y a pas de délai de fixé dans lequel les énumérateurs devront commencer, car tout ce qu'ils ont à faire, c'est d'avoir les listes prêtes huit jours avant le scrutin. Il n'y a pas d'avis de donné pour que les gens puissent faire inscrire leurs noms sur les listes, et ils n'ont pas l'occasion de les y faire inscrire. Le gouvernement peut faire une liste ne renfermant que cinq noms, et personne ne peut faire d'objection. Ça me paraît être là la disposition la plus arbitraire et la plus ridicule qui ait jamais été insérée dans une loi.

M. SPROULE : Ça ressemble beaucoup à l'Acte d'inscription du Manitoba.

M. MARTIN : L'Acte d'inscription du Manitoba donne aux deux parties le droit d'appel le plus complet et le plus libre. Les listes sont publiées longtemps d'avance et tout est très complet dans cet acte. Voici une disposition de cet acte qui est tout à fait absurde. L'officier-rapporteur, qui peut être partisan, nomme une personne différente dans chaque arrondissement de votation. Cette personne n'a besoin de montrer la liste à qui que ce soit, mais elle peut la préparer à sa guise. Un homme peut être habile à voter, mais il ne peut en aucune façon faire inscrire son nom sur la liste. Il me semble que l'on devrait donner l'occasion d'examiner l'ouvrage de l'énumérateur et de faire inscrire sur la liste les noms de ceux qui sont habiles à voter.

M. LAURIER : Je rappellerai à mon honorable ami le député de Winnipeg (M. Martin) qu'il y a beaucoup d'endroits en dehors du Nord-Ouest où la préparation des listes électorales ne donne pas satisfaction. Je ne crois pas qu'il y ait aucune partie du Canada où elle donne satisfaction, et le premier ministre nous a dit tout dernièrement que le gouvernement se proposait de présenter un bill au sujet de cette loi pendant la présente session, de sorte que la discussion pourrait peut-être se faire alors d'une manière plus opportune. Il y a sans doute beaucoup de force dans tout ce qu'a dit mon honorable ami le député de Winnipeg (M. Martin), et lorsque le temps sera arrivé de discuter cette question, nous la discuterons. J'aimerais signaler ceci à l'attention du ministre de l'Intérieur : Je puis faire erreur, mais je ne vois pas qu'il ait inclus dans le présent bill aucune disposition autorisant un recensement des suffrages. L'honorable ministre sait qu'un recensement des suffrages est un accessoire indispensable du scrutin, et je suppose que c'est par mégarde qu'on a omis d'inclure dans le bill une disposition à cet effet.

M. DALY : Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) au sujet des listes électorales, je puis affirmer que la disposition de la loi sous ce rapport a donné une très grande satisfaction lors des élections qui ont eu lieu dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : Elle a donné satisfaction à un parti.

M. DALY : Aucun des deux partis n'y a objecté. Je me suis trouvé là aux élections générales de 1887, et je n'ai jamais entendu soulever d'objection contre cette disposition, aux assemblées publiques, soit par des réformistes soit par des conservateurs. Bien plus, j'ai consulté les représentants des Territoires du Nord-Ouest, à ce sujet, et ils préfèrent que les dispositions de la loi actuelle restent en vigueur, vu surtout, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, que le très honorable premier ministre a annoncé dernièrement qu'il était possible que l'Acte du cens électoral fût amendé. Il ne semble pas opportun d'étendre aujourd'hui aux Territoires du Nord-Ouest les dispositions de l'Acte du cens électoral, quand nous avons les dispositions de l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, qui ont donné satisfaction. Et ces dispositions donneront d'autant plus satisfaction à l'avenir, que le pays possède aujourd'hui des moyens de communication par voie ferrée qui n'existaient pas lors de l'adoption de cette loi, il y a neuf ans ; d'ailleurs, les honorables représentants du Nord-Ouest pourront parler du mode suivant lequel les listes ont été préparées mieux que je ne puis le faire moi-même d'après mon expérience personnelle, et ils pourront dire à la Chambre si elles donnent satisfaction, ou non.

M. DAVIN : Les honorables représentants du Nord-Ouest sont d'avis—car nous avons eu une conférence à ce sujet—que le parlement ne peut pas très bien, dans la condition actuelle du pays, améliorer le mode de préparation des listes électorales. Ce mode a bien fonctionné en 1887 et en 1891. L'honorable chef de l'opposition a demandé au bénéfice de qui ce mode a bien fonctionné.

Je crois que si l'honorable député veut consulter quelques-uns de ses amis libéraux dans le Nord-Ouest, ils lui diront que justice égale a été rendue. Je ne crois pas que, dans l'état actuel du Nord-Ouest, il soit sage d'adopter le mode qui existe dans les autres parties du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je conviens avec mon honorable ami le chef de l'opposition que si le gouvernement doit nous soumettre un bill concernant la préparation des listes des votants, ce n'est pas le temps de discuter ce sujet ; mais vu que le ministre de l'Intérieur a dit formellement que le gouvernement a l'intention de continuer le présent mode, je crois que nous ne pouvons pas laisser passer en silence les observations faites par le ministre lui-même et par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). L'honorable député dit que le mode est satisfaisant. Mais pour qui l'a-t-il été ? Quelle garantie les électeurs ont-ils que leurs noms seront inscrits sur les listes ?

M. DAVIN : Permettez-moi de dire un mot, car j'aurais dû donner cette explication au cours de mes observations. Si le nom d'un électeur n'est pas sur la liste des votants, tout ce qu'il a à faire est de se rendre au bureau de votation, de jurer qu'il est chef de maison, et qu'il réside depuis un certain temps, et il vote, que son nom soit ou ne soit pas sur la liste.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF—PESAGE DU FROMAGE.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau encomité des voies et moyens.

M. McMILLAN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention sur l'annonce faite hier que le gouvernement a l'intention de nommer un inspecteur à Montréal, chargé de régler les différends qui peuvent s'élever au sujet du poids du fromage. Aujourd'hui, la fabrication du fromage est une industrie importante dans le pays, particulièrement dans la province d'Ontario, où l'inspection du fromage a été faite dans les différentes localités par des comités indépendants, et je vais lire les règlements d'un de ces comités, ou bureaux :

Le paiement au secrétaire de la somme de $1 et le paiement de 25 centins par 100 vaches, ou toute fraction de ce nombre, pour la fabrication du beurre ou du fromage, constitue l'admission individuelle pour un an.

Il faut payer 50 centins pour être admis dans le comité pour une journée, avec tous ses droits et privilèges, excepté le droit de voter.

Les membres seuls ont droit aux privilèges des salles de vente.

Il y aura un bureau d'arbitres nommé aux fins d'entendre, d'examiner et de régler tous différends qui pourront s'élever de temps à autre entre les acheteurs et les vendeurs, et il est entendu et convenu entre tous les membres du bureau, que tout règlement ou décision du comité d'arbitrage sera final et adopté. Le comité d'arbitrage sera constitué et composé de la manière suivante : En cas de différends entre intéressés, ces derniers choisiront chacun un membre du dit bureau, et les membres ainsi choisis en choisiront un troisième, et les trois constitueront le comité d'arbitrage et auront juridiction.

Tous les marchés conclus entre les membres, soit à la salle de vente ou ailleurs, seront obligatoires et seront exécutés par chaque partie, et le non accomplissement du marché par l'une des parties sera une cause suffisante pour expulser du bureau et de la salle de vente la partie en défaut.

Il est par les présentes entendu et convenu que tous les produits en ce qui concerne le poids et la qualité, seront soumis à une épreuve lors de la livraison, laquelle sera finale à moins qu'il n'y ait une entente par écrit entre l'acheteur et le vendeur, relativement au poids et à la qualité.

C'est un moyen bien simple de régler les différends, une méthode qui a bien fonctionné dans la province d'Ontario depuis les vingt dernières années, et au moyen de laquelle l'industrie de la fabrication du fromage a pris le rang qu'elle occupe aujourd'hui, rang qui ne le cède en rien à n'importe quelle autre industrie, dans la province. Dans le cours de janvier dernier, pendant que je tenais des réunions de cercles agricoles, j'ai assisté à une assemblée tenue à Lansdowne, à laquelle on a discuté la question de la nomination d'un inspecteur de fromage, et les cultivateurs sont venus à la conclusion qu'ils conviendraient de vendre leur fromage sujet à inspection, soit à la fabrique ou à la station avant de sortir des mains du fabricant ou du vendeur. Dans une assemblée que j'ai tenue à Kingston, la même question a été agitée. Elle

n'avait pas été soulevée, par moi ; mais après cette assemblée une lettre m'a été adressée par un habitant de Kingston, au sujet de cette question. Lorsque l'acte concernant l'inspection fut amendé en 1892, j'étais sous l'impression qu'il ne serait pas dans l'intérêt des fabricants de fromage ni des crèmeries, ni des cultivateurs de vendre leur beurre ou leur fromage sujet à inspection à Montréal, et dans plusieurs cas mes craintes ont été bien fondées. Pendant que j'étais dans les environs de Brockville, l'année dernière, on m'a dit qu'un marchand avait acheté une grande quantité de fromage, valant entre soixante et soixante et dix mille piastres, pour être inspecté à Montréal, et que trois semaines plus tard il fit faillite et offrit 25 pour 100. Dans un autre cas, un homme qui était un des patrons d'une fabrique, dont une grande quantité de fromage avait été vendue, m'a dit que, sachant qu'il devait être pesé à Montréal, il se rendit au hangar où était le fromage et qu'il fut très étonné d'y voir un homme et deux ou trois jeunes garçons occupés à le peser. Une ou deux fois il vit mettre dans une boite étiquetée 75 livres un fromage pesant 74 livres, et un fromage pesant 73 livres dans une boite marquée 74 livres. Ces derniers fromages furent mis de côté, et lorsque l'inspecteur arriva ils eurent soin de lui faire inspecter tout le fromage au-dessous du poids, de sorte que chaque fromage fut réduit à une livre au-dessous du poids marqué sur la boîte. Un autre homme a déclaré qu'il avait vendu du fromage à un agent, et quelques jours plus tard il reçu avis que son fromage manquait de saveur, et qu'il n'était pas en bonne condition, et que, en conséquence, il devrait subir une diminution dans le prix de vente. Il partit pour Montréal et se rendit au bureau de l'acheteur, au nom duquel l'agent avait agi, et il lui demanda quels étaient les défauts constatés dans son fromage. Le chef de la maison lui répondit qu'il n'y avait rien à redire au fromage, qu'il était actuellement sur un navire océanique qui le transportait à l'étranger. Le vendeur ne dit rien de plus, il sortit dans la rue et rencontra l'agent. L'agent lui demanda la raison de son voyage, et il lui répondit que son voyage était dû à sa lettre. " Avez-vous été au bureau ? " lui demanda l'agent ; " j'espère bien que vous ne m'avez pas dénoncé ; " et l'agent lui offrit cent piastres s'il voulait ne pas lire sa lettre au chef de la maison.

C'est un échantillon de malhonnêteté dont nos cultivateurs sont victimes, lorsque leur beurre et leur fromage sont vendus sujets à inspection à Montréal. Cette manière d'agir est de nature à détruire la confiance des cultivateurs dans la conduite des agents, lorsque le fromage sera vendu sujet à inspection ailleurs qu'au lieu où la fabrique est située, et de nature à nuire à cette industrie que le gouvernement devrait encourager de toutes les manières. Si le gouvernement veut faire quelque chose, il devrait modifier l'Acte concernant l'inspection de manière à ce que tout le fromage vendu soit inspecté à la fabrique ou à la gare du chemin de fer.

Au sujet de cette question, j'ai reçu la lettre suivante:

KINGSTON, 30 janvier 1894.

M. JOHN McMILLAN, M.P.,
Seaforth, Ont.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la nomination d'un inspecteur de fromage et de beurre plusieurs fabricants de fromage dans ce district m'ont prié de vous écrire et de vous demander d'employer votre influence pour empêcher cette nomination. L'industrie de la fabrica-

tion du fromage a fait beaucoup de progrès depuis quelques années, tant en qualité qu'en quantité par suite du mode en vigueur. Nous vendons argent comptant, le fromage étant pesé et la qualité vérifiée ici sur les lieux. Puis si vous n'aimez pas la manière dont l'acheteur inspecte ou pèse notre fromage, vous pouvez soumettre le cas à des arbitres ou vendre à un autre acheteur. Il n'y a jamais de différends. Je suis secrétaire du "Kingston and Frontenac Cheese Board," depuis que ce bureau existe et je sais tout ce qui se passe entre vendeur et acheteur, et je sais qu'il n'a jamais été soumis un seul cas aux arbitres, ni aux tribunaux, et il n'y a jamais eu à payer des frais de justice; l'acheteur et le vendeur se sont toujours entendus et arrangés à l'amiable. Il n'a jamais été échangé un mot désagréable entre acheteur et vendeur devant notre comité depuis qu'il a été établi. Mais deux de nos fabricants de fromage ont cru cette année qu'ils réussiraient mieux en expédiant leur fromage à Montréal, et ils ont perdu entre quatre à cinq mille piastres. Un autre a expédié son fromage à Montréal pour inspection, en transmettant le poids que son fromage pesait, mais ce fromage ne fut pas expédié par une erreur quelconque, et cependant on lui a répondu de Montréal que son fromage avait été vendu et diminué d'un demi-centin, tandis que tout son fromage était encore à la gare. Il y a une fromagerie qui a vendu son fromage sujet à inspection à Montréal, le propriétaire disait qu'il vendait ½ ou ¼ de centin de plus que nous, mais lorsque j'ai réglé avec mes patrons j'ai pu payer $1.80 de plus qu'il payait. Des capitaux considérables sont placés dans cette industrie ici, lesquels, croyons-nous, seraient presque tous perdus si le gouvernement nommait un inspecteur à Montréal, car si notre fromage se rend là, on nous paiera ce qu'on voudra, et il n'y aurait qu'une compagnie riche qui pourrait expédier le fromage à Liverpool, et les cultivateurs perdraient les avantages de cette industrie. En terminant, je dirai que je n'ai jamais entendu un fabricant de fromage dans cette section déclarer qu'il aimerait que le gouvernement nommât un inspecteur.

Après l'adoption du bill, il y a deux ans, l'association laitière de l'ouest d'Ontario passa une résolution déclarant que le fromage ne devrait pas être vendu sujet à inspection à Montréal ou ailleurs qu'à la fabrique ou à la gare du chemin de fer. Permettez-moi de dire, vu l'expérience que j'ai acquise dans les fromageries depuis vingt ans, que le mode élabli par les règlements passés par les comités de fromagerie a parfaitement réussi et que les cultivateurs en sont satisfaits. Ni les comités de fromagerie ni les associations laitières ont demandé qu'un inspecteur soit nommé, et je suis convaincu que sa nomination induira un grand nombre de fromagers à croire que l'inspection doit avoir lieu à Montréal et créera un sentiment de mécontentement qui se développera rapidement. Tout en croyant que le gouvernement désire décider la question aussi raisonnablement que possible, je dis qu'il est de son devoir de tenir compte de ce qu'a dit le bureau des directeurs de l'association de Kingston et Frontenac par son secrétaire, et avec cette explication je déposerai entre les mains du premier ministre la lettre et les règlements que j'ai lus.

M. TAYLOR: Avant de parler je désirerais s'avoir qui a écrit la lettre que l'honorable député a lue?

M. McMILLAN: La lettre est signée par Thomas Keenan, secrétaire du *Kingston and Frontenac Cheese Board.*

M. TAYLOR: Et un acheteur de fromage. Je dirai que j'ai assisté à l'assemblée du cercle agricole de Lansdowne dont mon honorable ami a parlé; et je diffère d'avec lui quand il dit que les fromagers sont venus à la conclusion qu'ils adopteraient le mode établi dans l'ouest, et mentionné par mon honorable ami, savoir: que les fromagers devraient vendre le fromage sujet à l'inspection et au pesage à la fabrique. Ils ont dit que si ce mode pouvait être établi dans l'est d'Ontario ce serait une excellente chose pour eux, mais que jusqu'à présent ils n'avaient pas pu créer et établir cet état de choses. Au conseil des fromageries à Brockville, dans lequel 150 ou 200 fromageries sont représentées, la quantité de fromage offerte en vente à chaque fabrique est inscrite sur un tableau et acheté sujet à inspection à Montréal. A l'assemblée tenue à Lansdowne, après avoir discuté la question, on nomma un comité aux fins de s'enquérir, et de se consulter avec des représentants d'autres cercles agricoles. Il en est résulté qu'une députation de cultivateurs est venue à Ottawa et a eu une entrevue avec le ministre de l'Agriculture, lui a demandé de nommer un arbitre à Montréal. Le rapport du professeur Robertson disait que ce grief existait dans la partie est d'Ontario et dans toute la province de Québec, que le fromage était acheté et expédié à Montréal, et, après avoir été pesé à la fabrique par le fromager; les boîtes se trouvaient à contenir une ou deux livres de moins quand elles étaient arrivées à Montréal.

Les délégués demandèrent au ministre de l'Agriculture de nommer, non pas un inspecteur, mais un arbitre—peut-être un employé dans quelque département à Montréal, par exemple l'inspecteur des poids et mesures, ou tout autre employé compétent. De sorte que si du fromage expédié d'une fabrique quelconque à Montréal, avec un état du poids, ne correspondait pas à son arrivée avec cet état, alors l'arbitre constaterait si le pesage fait à la fabrique, et indiqué sur la boîte, est exact ou non. En réponse aux délégués venus de Brockville, durant la présente session, le ministre de l'Agriculture leur a dit qu'il consentait à cela, et je crois qu'il y a actuellement des pourparlers au sujet de la nomination de cet arbitre. On pourrait nommer un employé du gouvernement à Montréal, possédant la confiance du public, et qui jugerait les différends qui peuvent s'élever entre acheteur et vendeur. Je sais que les habitants de la partie est d'Ontario, qui ont eu l'habitude de vendre, et qui continueront de vendre de cette manière (sur tableau sujet au pesage à Montréal) approuveront le gouvernement si cet employé est nommé. Cette nomination ne peut nullement nuire à la production du fromage. Il n'y a rien à dire quant à l'inspection de la qualité —c'est une question à régler plus tard lorsque les circonstances l'exigeront. Il existe un grief dans la partie est d'Ontario et dans la province de Québec, parce que les producteurs ou les vendeurs, perdent une livre ou deux par boîte de fromage, et c'est dans le but de faire disparaître ce grief que les cultivateurs, les principaux producteurs demandent qu'il soit nommé un arbitre indépendant du vendeur et de l'acheteur, et qui constatera si un chargement de fromage contient le poids indiqué sur les boîtes. Si, ainsi que je l'espère, le gouvernement nomme cet arbitre il sera approuvé par les producteurs, s'il ne l'est pas par les acheteurs, et ce sont les producteurs qui sont le plus intéressés.

M. SPROULE: En me consultant avec quelques-uns des fromagers de mon district, j'ai constaté que généralement les producteurs de fromage regardent cette mesure comme étant une excellente chose. Mais si vous causez avec les acheteurs ils paraissent y être opposés, et ce n'est pas étonnant, car, dans l'occasion, ils auront recours à ces moyens pour se tirer d'affaires et améliorer leur situation quand ils achètent à prix anormaux sur un marché

qui est à la baisse. Bien que le fromage, règle générale, ne soit pas vendu dans notre pays sur tableau, comme il l'est dans l'ouest et dans l'est d'Ontario, je sais qu'il se vend quelquefois sujet au pesage et à l'inspection à Montréal. En général, il est vendu sujet au pesage et à l'inspection à la fromagerie où il est expédié. Dans certains cas, à ma connaissance, les rapports reçus de Montréal, n'ont pas donné satisfaction aux fabricants de fromage. Il y a eu beaucoup de mécontentement en raison de la diminution du poids, lorsque les patrons de la fromagerie croyaient avoir droit à plus de livres qu'on ne leur en accordait. Si cette nomination doit être faite—et je comprends qu'elle l'est ou sur le point de l'être—elle sera accueilli favorablement par les producteurs de fromage, mais non par les acheteurs. L'opinion des acheteurs n'est pas toujours un bon critérium pour appuyer un jugement, car il sont disposés à favoriser ce qu'il peut être dans leur intérêt. Il y a quelques années dans une assemblée de l'association laitière fédérale, je proposai d'adopter un mode d'après lequel le fromage serait marqué ou étiqueté, et tous les acheteurs s'y opposèrent, prétendant que ce serait nuisible au commerce. Aujourd'hui, je constate qu'ils conviennent que c'est une des exigences de la situation. Je crois qu'il en sera de même au sujet de cet arbitre nommé, ou à être nommé par le gouvernement. Il vaudrait mieux que cet arbitre fût un expert en fromage. J'apprends que l'inspecteur des poids et mesures à Montréal doit être cet arbitre. S'il faut inspecter la qualité, il sera sans utilité, mais s'il s'agit du pesage seulement, c'est autre chose.

M. SUTHERLAND: Je demanderai au gouvernement si, en s'occupant de cette nomination, il s'est renseigné auprès des différentes associations laitières du pays, surtout là où l'industrie de la fabrication du fromage est le plus développée? Je dois dire que cette question a été examinée par l'association laitière de l'ouest de l'Ontario, dont les membres et les directeurs sont parmi les producteurs et les exportateurs de fromage les plus expérimentés et les plus anciens, et il a été décidé que cette nomination n'était pas nécessaire, qu'il résulterait du mécontentement et des embarras du fait d'établir une inspection à un endroit quelconque—à Montréal dont il s'agissait dans le temps. Vu que ces hommes ont la plus grande expérience dans ce commerce et qu'ils sont les plus intéressés, on est porté à croire qu'ils ont dû être consultés. Je ne peux pas comprendre comment cette nomination serait plus à l'avantage des producteurs que des acheteurs—d'après l'expérience que j'ai des affaires, je suis d'avis que ce serait tout le contraire. Je n'ai pas entendu dire qu'il y avait du mécontentement parmi les principaux producteurs ou les fromagers. Dans notre région le fromage est acheté sujet à être pesé et inspecté à la fromagerie, et d'après ce mode, je ne comprends pas comment le producteur ou le fabricant peut avoir des embarras. S'ils ne sont pas satisfaits de la conduite de l'acheteur ou de son agent, ils peuvent refuser de se conformer au marché.

M. SPROULE: Dans plusieurs cas, le fromage n'est pas acheté de cette manière, mais sujet à être pesé ailleurs—à Guelph par exemple.

M. SUTHERLAND: Je puis comprendre qu'il peut surgir des différends en adoptant le mode de vendre sujet à inspection soit pour la qualité ou le poids, à tout autre endroit qu'à la fromagerie. L'honorable député peut voir que le mode proposé pourrait donner lieu à des difficultés et à des embarras, et bien que je n'aie pas eu l'occasion de consulter les officiers de l'association ni les grands producteurs dans mon district, cependant, parlant de mémoire, je suis porté à croire qu'ils ont discuté la question et décidé que cette nomination causerait du mécontentement. En conséquence, j'aimerais savoir du gouvernement si, avant de s'engager dans cette affaire, il a consulté les différentes associations laitières, et, dans ce cas, si elles se sont prononcées en faveur de la nomination?

Sir JOHN THOMPSON: Il paraît exister un malentendu sur ce sujet. Les associations laitières n'ont pas été consultées, et le gouvernement n'en a pas l'intention, et voici pourquoi: le gouvernement n'a pas l'intention d'agir en cette affaire. Je comprends que les plaintes de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) sont appuyées sur le fait que le gouvernement veut nommer un inspecteur, ce qui constitue un changement dans le mode d'après lequel les fromagers sont habitués de vendre sujet au pesage à la fromagerie, ou à la gare du chemin de fer, ou ailleurs. Cette intention n'existe pas. Le vendeur et l'acheteur feront leurs marchés sujets à n'importe quelle condition concernant le pesage ou autre chose à l'endroit qu'ils désigneront. Tout ce qui a été décidé, d'après la réponse donnée hier à la Chambre, c'est que si l'acheteur et le vendeur font un marché dépendant du pesage à Montréal, nous consentons à ce que notre employé agisse en qualité d'arbitre. Mais c'est entièrement laissé au choix du vendeur.

M. SUTHERLAND: L'honorable monsieur peut juger que, d'après la réponse donnée, personne n'aurait pu comprendre que telle était l'intention du gouvernement; son explication change complètement la question.

M. DALY: Voici quelle a été la réponse:

C'est l'intention de nommer l'inspecteur des poids et mesures à Montréal pour agir en qualité d'arbitre dans les différends concernant le poids du fromage.

M. SCRIVER: C'est avec plaisir que j'ai entendu les paroles de l'honorable premier ministre sur cette question. Je dirai que, l'année dernière principalement, il s'est élevé un grand nombre de différends au sujet du pesage du fromage à Montréal. Dans la partie du pays que je représente, nous n'avons pas de comités comme il y en a dans l'est d'Ontario. Les acheteurs vont dans les campagnes, et font leurs achats aux différentes fromageries; le fromage est expédié à Montréal, et là les acheteurs, d'après un mode arbitraire qu'ils ont adopté, font peser le fromage. Voici le mode suivi: on choisit quatre ou cinq boîtes sur un lot de 100 boîtes de fromage, on les pèse, et s'il manque une fraction, ce qu'ils appellent *even-beam*, une livre est retranchée du poids de la boîte. Il en résulte une perte considérable pour le producteur d'une grande quantité, et en conséquence, il y a eu bien des différends à ce sujet et beaucoup de mécontentement. Je crois que les fabricants de fromage, dans mon district, verraient avec plaisir la nomination d'un employé du gouvernement dont le devoir serait de faire rendre justice égale aux intéressés, et par là empêcher les différends.

La motion est adoptée, la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Mais sur toutes barres, baguettes ou bandes de fer ou d'acier, ou feuilles d'acier de quelque forme que ce soit, et sur toutes barres de fer ou d'acier de forme ou coupe irrégulière, laminées à froid, martelées ou polies à froid d'une manière quelconque, en outre du procédé ordinaire de laminage ou martelage à chaud, il sera payé un sixième de centin par livre en sus des droits dont ces matériaux sont frappés.

M. LAURIER : C'est la réimposition de l'ancien droit ?

M. FOSTER : Oui. Vu le travail extra sur ces articles, le droit de 5 pour 100 forme à peine une protection suffisante.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quelle différence y a-t-il entre le droit proposé et le nouveau ?

M. FOSTER : Le 5 pour 100 ne donnerait pas plus que $\frac{1}{8}$ de centin par livre. $\frac{1}{8}$ de centin, sous l'ancien tarif, ne constituait pas du tout un droit prohibitif, car l'importation se faisait quand même.

M. McMILLAN : Quelles sont les variétés de fer fini qui sont comprises dans cet article ?

M. FOSTER : Toutes barres de fer ou d'acier, ou baguettes ou tous articles de ce genre, finis.

M. McMILLAN : Cela s'appliquera-t-il aux planches à carton polies ?

M. FOSTER : Non.

L'item est adopté.

Pièces forgées de fer et d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a., 35 pour 100 *ad valorem*; mais pas moins de $15 par tonne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous éliminez de cet article les barres de fer ou d'acier laminées ou martelées de pas moins de 4 pouces de diamètre, pourquoi cela ?

M. FOSTER : Parce que sur les articles de plus de 4 pouces le droit de 35 pour 100 dépasserait $10. la tonne. D'après cette disposition, les barres de ferre ou d'acier de 4 pouces ou plus de diamètre paieront le taux de $10.

M. CASEY : Le ministre n'a pas expliqué pourquoi l'on devait avoir diverses espèces de droits sur ces articles.

M. FOSTER : En éliminant cela, je rends le droit uniforme de $10 par tonne au lieu de le mettre plus élevé.

M. CASEY : Mais vous dites que ce ne sera pas moins de $15 par tonne.

M. FOSTER : Pour les pièces forgées de fer ou d'acier.

L'item est adopté.

Cornières de fer ou d'acier laminées et fers à côtes de formes et de coupes spéciales pour constructions, pesant moins de trente-cinq livres par verge linéaire, n.s.a., 35 pour 100 *ad valorem*, et pas moins de $10 par tonne.

M. CASEY : Pour toute personne en dehors du métier, c'est une énigne de comprendre tant de différentes espèces et de droits divers.

M. FOSTER : Il y a différentes classes de fer.

M. CASEY : Ce droit est-il moins élevé parce qu'il s'agit d'un procédé de fabrication plus facile ?

M. FOSTER : C'est un droit moins élevé ; il ne doit pas descendre à moins de $10 par tonne.

M. CASEY : L'item que nous venons d'adopter ne doit pas être de moins de $15 par tonne. Pourquoi ce dernier droit est-il moins élevé ?

M. FOSTER : Ces articles subissent une variété de formes et de grosseurs. Il y a une différence entre le fer forgé et les fers à côtes.

M. CASEY : Les pièces forgées sont évidemment faites pour s'appliquer à des choses de toutes sortes, de toutes formes. Est-ce parce que les pièces forgées de fer ou d'acier sont maintenant plus aisément travaillées ?

M. FOSTER : Oui, les autres pièces sont plus coûteuses.

M. MILLS (Bothwell) : N'est-il pas vrai que les pièces forgées de fer et d'acier ne coûtent que $20 ou $25 la tonne environ, et que le droit s'élèvera à 60 au lieu de 35 pour 100, à prendre les valeurs moyennes ? L'honorable ministre voudra peut-être faire connaître les valeurs moyennes des six derniers mois.

M. FOSTER : Ces pièces forgées de fer et d'acier valent de 3 à 7 centins la livre, et quelques-unes même d'avantage, je crois ; la valeur moyenne des importations l'année dernière était de $4\frac{1}{4}$ centins la livre. La valeur moyenne du fer laminé, des fers à côtes pour constructions est de $1\frac{1}{2}$ centin environ. Le droit n'est pas moins de $10 par tonne, ou 35 pour 100.

M. CASEY : L'on aurait peut-être pu soumettre au comité une annexe indiquant le prix usuel de ces articles, pour permettre aux députés de se former une idée du montant *ad valorem* qui représente en réalité les droits spécifiques. Quand l'honorable ministre s'éloigne du droit sentier des droits *ad valorem*, il s'écarte. Je ne crois pas que le ministre des Finances soit capable de dire au comité à combien s'élèvera le droit spécifique sur les diverses classes de cette annexe. Quand un certain nombre d'articles sont groupés, il est très évident que le droit spécifique forme un percentage variant, qu'il doit être très élevé dans certains cas et très bas dans d'autres. De fait, c'est le but du droit spécifique, de masquer le droit énorme imposé sur les articles bon marché sous le taux de tant par livre ou par tonne. L'argument en faveur des droits spécifiques, c'est qu'ils empêchent une sous-évaluation ; mais le véritable but, c'est d'imposer des droits prohibitifs sur certaines marchandises sans que le public le sache. Le droit spécifique est l'enfant favori des coalitions. Dans le cours d'une conversation, l'autre jour, un membre d'une coalition se plaignait du changement fait au tarif sur la marchandise qu'il produit, de ce que le droit spécifique est maintenant changé en un droit *ad valorem* de 35 pour 100. Je répliquai que c'était une protection suffisante pour toute industrie établie. Il me répondit : Nous ne tenons pas au percentage ; ce que nous voulons c'est le droit spécifique ; ce que nous voulons, c'est exclure les marchandises bon marché

comme celles que nous produisons ; nous voulons un droit prohibitif, et l'on ne saurait obtenir cela que par le droit spécifique. En imposant un droit de $1 par douzaine sur des articles qui coûtent à peu près ce montant, le gouvernement pourra exclure la concurrence étrangère, tandis qu'un droit de 35 pour 100 seulement ne ferait pas cela, et ce que nous voulons c'est d'éviter entièrement la concurrence. Voilà une franche explication de la raison pour laquelle le fabricant désire le droit spécifique.

Le reste de l'article présentement devant le comité est tellement plein d'expressions techniques que personne ne peut le comprendre. Je ne crois pas que l'auteur de la proposition la comprenne mieux que tout autre député.

M. FOSTER : Pas beaucoup, mais il savait, néanmoins, que le fer fondu ou charbon de bois était fait dans ce pays.

M. CASEY : Je reconnais à l'honorable ministre le mérite d'avoir découvert cela dans le cours de la discussion, mais ce n'est pas lui qui a le premier appris la chose à la Chambre.

Ces articles ont évidemment été préparés par les intéressés. Ils sont venus voir le ministre et lui ont dit comment préparer ces articles. Une autre délégation est venue soumettre des demandes contradictoires, et il a fallu au ministre réunir les parties et concilier les demandes, autant que possible.

Lorsque j'étais chez moi, il y a quelques jours, j'entendais un groupe de cultivateurs discuter sur le temps. L'un d'entre eux disait que nous aurions une température étrange si chaque cultivateur devait faire la sienne. Je crois qu'il en est de même de la préparation du tarif. On peut dire avec raison que nous aurions une étrange température s'il fallait se fier à chaque intéressé, car chacun différerait d'opinion. Pour la préparation du tarif on s'est fié aux intéressés, et la conséquence est que nous avons un étrange tarif.

L'item est adopté.

Pont de fer et fer de construction, 30 pour 100 *ad valorem*, mais pas moins de un centin par livre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi le ministre ajoute-t-il cette restriction " pas moins qu'un centin par livre " ?

M. FOSTER : C'est à cause des prix excessivements bas qui prévalent aujourd'hui dans la construction des ponts en fer, surtout en Belgique et aux Etats-Unis. Sur certains de ces articles 30 pour 100 constitueraient un tarif trop bas, bien que d'après les prix réguliers ce soit une protection suffisante.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez craint de donner au peuple l'avantage d'avoir des ponts bon marché.

M. FOSTER : Vu les prix extraordinairement bas ce pourrait être un avantage dans le moment, mais à la fin ça n'en serait pas un.

M. CASEY : L'honorable ministre craint, je suppose, que les ponts étant trop bon marché, une inondation les emporte tous.

M. FOSTER : Je crains que vous ne vous noyiez.

L'item est adopté.

Eclisses et coussinets pour voies de chemins de fer, $10 par tonne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi ici encore revient-on au droit spécifique ?

M. FOSTER : C'est exactement le même droit que sur les barres de fer, et vous ne sauriez vous en plaindre pour les éclisses si vous l'approuvez pour les barres de fer dont sont faites ces éclisses.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La première résolution est disparue et l'honorable ministre revient au droit spécifique.

L'item est adopté.

Clous de fil de fer, un centin par livre.

M. CASEY : Ce droit est élevé de ¼ de centin, pourquoi cela ?

M. FOSTER : Il était très difficile de préparer le tarif relativement aux clous de fer et aux clous de fil de fer. L'ancien droit de 1¼ centin la livre sur les clous en fil de fer était assez élevé et l'idée était de le réduire autant que possible sans nuire à l'industrie dans le pays. J'ai cru que nous pourrions réussir en réduisant à 15 pour 100 le droit sur le fil de fer servant à la fabrication des clous, et puis en réduisant le droit sur les clous à ¾ pour 100. Nous voyons qu'aux Etats-Unis, aujourd'hui, les clous de fil de fer sont extraordinairement bas, coûtant, de fait, moins cher que les baguettes en fer d'où on tire le fil de fer servant à faire les clous. Cette industrie ne pourrait pas vivre ici. Il ressort de là que si nous exceptons du fil de fer ce qui entre dans la fabrication des clous et du fil barbelé, nous enlevons 60 et 70 pour 100 de la production totale de cet article ; et le droit sur le fil de fer n'est que de 25 pour 100, ce qui n'est pas extravagant. J'ai constaté que cela ne ferait pas, et la seule chose raisonnable est une réduction de ½ centin par livre sur les clous de fil de fer en laissant le fil de fer même à 25 pour 100. Cela fait une réduction considérable dans le coût des clous.

M. MILLS (Bothwell) : Une augmentation considérable vous voulez dire.

M. FOSTER : J'envisage la chose autrement. Cela ne détruit pas l'industrie du fil de fer qui est une industrie importante.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprendrais un ou deux changements dans le tarif, mais voici que l'honorable ministre en fait plus d'une centaine. Je suppose qu'il a perçu des droits sur ces clous, en vertu de tarif projeté.

M. FOSTER : Toujours soumis aux modifications.

M. MILLS (Bothwell) : Que se propose-t-il de faire dans le cas des gens qui ont payé des droits moins élevés et déterminé la vente d'après cette base ?

M. FOSTER : Ce que l'on a toujours fait depuis que nous avons un tarif dans de pays. Les résolutions, en étant présentées, rentrent en vigueur bien qu'elles ne soient pas encore loi. Toute entrée, depuis ce moment jusqu'à ce que ces résolutions deviennent loi, est sujette à modification, et dans ce cas l'importateur doit se fier à son propre jugement.

M. DAVIES (I. P.-E.): Comment peut-il connaître les projets du ministre des Finances?

M. FOSTER: Il tient compte du principe général que l'humanité est susceptible de changements.

M. LAURIER: Mais l'honorable ministre modifie ses propres amendements.

M. FOSTER: Je promets de ne rien changer à ceci.

M. CASEY: A quoi équivaut le droit *ad valorem* de un centin par livre sur les clous de fil de fer?

M. FOSTER: Le prix de ces clous est de $1.50 et plus.

M. CASEY: Alors cela fait 66 pour 100, et pourquoi le ministre impose-t-il 66 pour 100 sur ces clous et 30 pour 100 seulement sur d'autres articles?

M. FOSTER: Pour la simple raison que j'ai donnée.

M. CASEY: Qu'ils se vendaient trop bon marché auparavant?

M. FOSTER: Parce que dans les circonstances actuelles, nos fabricants de clous de fil de fer ne pourraient maintenir leur industrie.

M. LAURIER: Et il faut taxer le peuple en conséquence.

M. FOSTER: C'est une faible taxe, et le peuple retire tout le bénéfice de cette industrie dans le pays.

M. CASEY: 66 pour 100, ce n'est pas une faible taxe. Sans doute, ce n'est pas un fort article de consommation, mais une bonne proportion des taxes sur les autres articles dont on fait une plus grande consommation. Le ministre dit que cette industrie ne pouvait se maintenir avec une protection de ¾ de centin par livre, soit 50 pour 100, comme il le dit, sur le prix de vente, il lui accorde une protection de 66 pour 100. Croit-il que le maintien d'une industrie qui ne peut subsister avec une protection de 50 pour 100 est assez avantageuse au pays pour justifier le gouvernement de taxer de 66 pour 100 le consommateur de clous de fil de fer? Quelle proportion cette industrie a-t-elle atteint en Canada, quels sont ses capitaux versés, combien d'hommes emploie-t-elle?

M. FOSTER: Il y a 8 ou 10 fabriques employant un grand nombre d'hommes.

M. CASEY: 100 chacune?

M. FOSTER: Je ne connais pas exactement le nombre d'employés.

M. CASEY: Il est presque impossible de discuter sérieusement la question en face de la déclaration que l'existence de 8 ou 10 fabriques employant un nombre d'homme dont l'honorable ministre n'a aucune idée, justifie l'imposition d'une taxe de 66 pour 100 en faveur d'une industrie qui ne saurait subsister avec une protection de 50 pour 100. C'est amusant tout de même, mais ce n'en est pas moins un signe de décadence complète du système.

M. McMULLEN: L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel a été le chiffre de production de ces fabriques l'an dernier?

M. FOSTER: Le capital placé est de $339,600 environ et le montant de gages payés annuellement, environ $123,650; c'est-à-dire pour le tréfilage du fil de fer et la fabrication des clous de fil de fer. Je n'ai pas d'état de la quantité produite.

M. McMULLEN: Il conviendrait que le comité eut ce renseignement, car il se fait une grande consommation de clous de fil de fer qui remplacent les clous de fer; et cette augmentation de 66 pour 100 dont parle le ministre est une question sérieuse pour les gens engagés dans la construction et qui veulent avoir ces clous à aussi bon marché que possible.

M. CASEY: Il semble étrange que dans tous ces cas on tienne plutôt compte des intérêts du producteur que de ceux du consommateur, bien qu'il y ait plus de 100 consommateurs contre un producteur. L'objet d'un bon gouvernement doit être, c'est chose comprise, d'assurer le plus grand bien au plus grand nombre, tandis que le but de l'honorable ministre semble être de prendre un soin spécial de la minorité, d'assurer le plus grand bien du petit nombre de fait, d'imposer le droit où, dans le sens propre du mot, il fera le plus grand bien, non au plus grand nombre, mais là où on peut en retirer le plus d'avantages politiques possibles.

Les industries viennent lui demander de l'aide, à cause même de leur insignifiance, parce qu'elles ne peuvent produire de marchandises aussi bon marché que les producteurs étrangers, et pour cela elles prétendent que l'on doit forcer le consommateur canadien à acheter leurs marchandises. J'ai vu un cas de ce genre très amusant dans un journal de Pétrolia qui nous a été adressé et qui dit que les producteurs d'huile de cette ville cherchent à exclure l'huile américaine, pas tant pour élever les prix mais pour obliger le Canadien de se servir d'huile canadienne, afin de détruire le préjugé qui existe chez-nous contre l'article canadien. Nos mères avaient recours à ce mode lorsque nous étions prévenus contre l'huile de ricin. C'est assurément une manière violente de détruire un préjugé, que de forcer les consommateurs d'acheter ce dont ils ne veulent pas.

Les clous de fil de fer canadiens ne peuvent être faits à aussi bon marché que les clous importés; mais l'honorable ministre croit qu'il vaut mieux que les Canadiens paient deux fois plus pour les clous du pays qu'ils ne paieraient pour les clous importés. Il sait ce qui convient aux consommateurs canadiens et les force d'acheter l'article canadien quelque élevé qu'en soit le coût.

L'item est adopté.

Clous à semelles de ½ once à 4 onces, un centin par mille. Broquettes coupées, pointes et petits clous sans tête, ne dépassant pas 16 onces au mille, 1½ centin par mille; dépassant 16 onces, 1½ centin par livre.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est une augmentation de 1½ par mille sur les broquettes coupées.

M. FOSTER: Non; c'est une réduction.

M. DAVIES (I.P.-E.): La première proposition de l'honorable ministre était de 1 centin par mille sur les broquettes coupées, ne dépassant pas 16

onces au mille ; il met maintenant le droit à 1½ centin.

M. FOSTER : Le vieux droit était de 2 centins par livre, et la proposition actuelle est de mettre les clous à semelles à un centin par mille et les autres à 1½ centin par mille, au lieu de 2 centins par mille et par livre respectivement. Mon honorable ami comprendra que c'est une véritable réduction.

M. DAVIES (I.P.E.) : La deuxième revise qui était la troisième proposition de l'honorable ministre contenait une résolution qui taxait les broquettes coupées, pointes et petits clous sans tête, ne dépassant pas 16 onces au mille, à un centin par mille. Par la nouvelle revise, il élève le droit à 1½ centin, soit une augmentation de 50 pour 100. Quelle est la raison de ce changement?

M. FOSTER : L'honorable monsieur ne me donne pas de mérite pour la réduction sur les clous à semelles.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit des autres broquettes, qui sont augmentées de ½ centin.

M. FOSTER : Je voulais mettre les clous à semelles à un centin par mille, mais je vois que, d'après le poids que j'ai donné, ces clous sont définis de ½ once à 4 onces. Nous avons retranché tous ceux dont on fait usage, et la première intention n'était pas de réduire d'autres clous que ces clous.

M. CASEY : Alors, dans la première proposition, l'honorable ministre ne comprenait pas la classification.

M. FOSTER : Je ne comprenais pas bien ce qui se rapportait aux broquettes.

M. CASEY : Nous aimerions à connaître le prix des broquettes, comme dans le cas des clous de fil de fer.

M. FOSTER : Le prix moyen de l'importation de l'année dernière était d'environ 5 centins par livre.

M. CASEY : Combien se vendent les broquettes canadiennes ?

M. FOSTER : Le prix du détail est d'environ 5 centins le paquet.

M. CASEY : Soit environ 25 pour 100 et les autres plus cher en proportion. A 1½ centin par livre cela ferait 37½ pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Fait-on des broquettes coupées dans le pays ?

M. FOSTER : Oui, à Hamilton.

L'item est adopté.

Clous en laitons et en cuivre, rivets et rondelles, et articles de laiton ou de cuivre, n. s. a., 30 pour 100 *ad valorem*.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cinq pour cent d'augmentation.

M. FOSTER : Cinq pour cent de réduction sur l'ancien droit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Une augmentation sur votre première proposition.

M. FOSTER : Oui, la réduction était trop grande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre avait fait une bonne proposition et il l'abandonne.

M. FOSTER : Celle-ci est probablement meilleure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre s'est attribué le mérite des réductions du tarif, et il fait maintenant des modifications qui remettent le tarif à son état premier.

M. FOSTER : Je réclamerai le mérite du tarif lorsqu'il sera définitivement adopté.

L'item est adopté.

Tuyaux de plomb et plomb de chasse, quatre dixièmes de centin par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais avoir quelque explication. J'ai reçu des dépêches de personnes intéressées et je ne puis comprendre le changement proposé.

C'est tout à fait différent des résolutions contenues dans la copie revisée, et qui sont comme suit :—

Plomb en barres, en blocs et en feuilles, 60 centins par 100 livres.
Plomb de rebut et en saumon, 40 centins par 100 livres.
Plomb, articles en, n.s.a., 40 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : L'ancien tarif contenait quatre item, si je m'en souviens bien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il n'y en a plus que trois.

M. FOSTER : Oui, il n'y a pas de changements en ce qui concerne le plomb en barres, en blocs et en feuilles ; plomb de rebut et en saumon, articles en, n.s.a. Le droit sur les tuyaux de plomb et le plomb de chasse a été réduit à 30 pour 100. Mais la matière qui entre dans leur fabrication a été frappée d'un droit de quatre dixièmes de centin par livre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel sera le droit maintenant ?

M. FOSTER : Le droit protecteur sera maintenant de 25 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et quatre dixièmes de centin par livre.

M. FOSTER : Non. Supposons que vous importiez une livre de plomb de rebut pour en fabriquer des tuyaux de plomb ou du plomb de chasse. Il y a un droit de quatre dixièmes de centin sur le plomb de rebut. Lorsqu'il est fabriqué en tuyaux ou en plomb de chasse, il y a un droit protecteur de quatre dixièmes de centin, et 25 pour 100 *ad valorem*. Mais votre matière première nous a déjà coûté quatre dixièmes de centin, de sorte que le droit protecteur est de 25 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors le tarif contiendra quatre résolutions ?

M. FOSTER : Oui.

L'item est adopté.

Articles en fer ou en acier émaillés, y compris les articles en granit ou agate, 35 pour 100 *ad valorem.*

M. FOSTER: C'est une augmentation de 5 pour 100. Le droit sur ces articles était de 30 pour 100. C'est une industrie qu'on s'est préparé à exploiter. Il y a un vaste établissement à Toronto, et un autre à Montréal, et depuis un an ou deux on y a commencé à essayer la fabrication des articles émaillés. Les essais sont terminés, et ils sont prêts à fabriquer ces articles. De fait, ils en ont déjà fabriqué un nombre considérable, qu'ils ont en magasin, mais qu'ils n'ont pas encore mis sur le marché. En conséquence, nous avons décidé de maintenir le droit qui existait par l'ancien tarif.

M. LAURIER: Et, malgré ce que vient de dire l'honorable ministre, il a proposé de diminuer leur protection de 5 pour 100. Et maintenant il revient sur cette proposition.

M. FOSTER: Oui, pour la seule raison que je les crois incapables, sans cela, d'exploiter l'industrie, malgré les capitaux qui y sont placés.

M. CASEY: Ainsi chaque femme de cultivateur qui fait des confitures doit aider à payer ces essais. Ces fabricants nous ont dit qu'ils ne savaient pas fabriquer les articles en granit, et qu'ils avaient besoin d'un an ou deux pour faire des essais. Maintenant on leur permet d'exiger pour leurs articles inférieurs 35 pour 100 de plus que le produit étranger coûte. Ils ont ainsi un bonus pour leur permettre d'apprendre leur métier, et quand ils croient qu'ils le savent, on leur permet de nous taxer dans la proportion d'un tiers de la valeur de l'article.

M. McMULLEN: Quelle quantité de ces articles a-t-on importée l'année dernière?

M. FOSTER: La valeur de toute l'importation a été de $197,000, y compris les moules de ferblanc, ferblanterie vernissée et les articles en fer galvanisé, dont une petite quantité seulement a été importée, presque tous ces articles étant manufacturés dans le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quant à ce droit sur le plomb, dois-je comprendre que les droits restent les mêmes qu'autrefois, à l'exception de ce changement concernant les tuyaux de plomb et le plomb de chasse, quatre dixièmes de centin par livre, et 25 pour 100 *ad valorem*?

M. FOSTER: Oui.

L'item est adopté.

Acier de chrome, 15 pour 100 *ad valorem.*

M. FOSTER: L'acier de chrome était admis autrefois en payant le droit élevé imposé sur l'acier en général. Cet acier n'est pas fabriqué dans le pays et il est employé presque exclusivement pour fabriquer les coffres de sûreté. Nous avons réduit le droit à 15 pour 100.

L'item est adopté.

Fil de cuivre, 15 pour 100 *ad valorem.*

M. CASEY: Pourquoi faire ce changement?

M. FOSTER: Les 15 pour 100 de protection ne sont pas changés. Nous n'avons rien changé en ce qui concerne la matière première. Le cuivre jaune de rebut, en barres, en baguettes et ainsi de suite, est admis en franchise. Le fil de cuivre est fabriqué avec le cuivre en baguette, et il n'y a pas de changements concernant ce dernier item, qui est encore admis en franchise.

M. CASEY: Pourquoi avez-vous d'abord fixé ce droit à 10 pour 100 et l'augmentez-vous à 15?

M. FOSTER: Parce qu'il était juste de le fixer à 15.

L'item est adopté.

Toile métallique, n.s.a., 30 pour 100 *ad valorem.*

M. MILLS (Bothwell): C'est un autre changement que l'honorable monsieur fait.

M. FOSTER: Il n'était pas spécifié et il valait mieux l'indiquer de manière à rendre le tout plus clair. C'est la toile métallique au fil d'acier.

M. MILLS (Bothwell): C'est un article nouveau.

M. FOSTER: Il est défini ici.

L'item est adopté.

Ecrins à bijoux et à montres, boîtes pour les articles en argent, les plaqués, la coutellerie et autres articles semblables, 5 centins chaque, et 30 pour 100 *ad valorem.*

M. CASEY: Y a-t-il dans le pays une manufactures d'articles de cette espèce?

M. FOSTER: Oui, il y en a une à Toronto.

M. CASEY: A quel chiffre s'élève le droit de 5 centins par article?

M. FOSTER: A un chiffre élevé sur les petits articles et sur d'autres il ajoute fort peu au droit.

M. CASEY: Le droit spécifique a-t-il pour but d'exclure tous les écrins et boîtes à bon marché?

M. FOSTER: Les droits spécifiques auront l'effet d'empêcher l'importation des écrins et boîtes à bon marché venant du continent, en particulier de l'Allemagne. Vu qu'ils ne sont employés que par les bijoutiers, et que les établissements de bijouterie ont jugé à propos et préférable de les fabriquer dans le pays, ils ne s'y opposent pas.

M. CASEY: C'est plutôt pour plaire aux bijoutiers qu'aux fabricants de ces écrins.

M. FOSTER: Oui, c'est principalement pour cette raison.

L'item est adopté.

Pâte de bois, 25 pour 100 *ad valorem.*

M. FOSTER: C'était l'ancien droit. Cet article avait été mis sur la liste des effets admis en franchise, et je propose que l'ancien droit soit rétabli et d'y ajouter une disposition de réciprocité. Si cet article était admis en franchise nous serions dans cette position, savoir: que bien que notre pâte de bois, commercialement parlant, ne peut pas aller aux Etats-Unis en raison du droit élevé, bien qu'ils aient à leur disposition toutes nos ressources en pâte de bois, ils ne nous accordent pas la réciprocité en ce qui concerne l'article fini. Nous proposons de conserver le droit sur la pâte de bois, et

d'ajouter ensuite une disposition de réciprocité, de sorte que lorsque cet article sera admis en franchise aux Etats-Unis, il le sera dans notre pays.

M. LAURIER : Alors vous proposez de laisser cet article dans l'offre statutaire de réciprocité.

M. FOSTER : Oui.

M. LAURIER : A ce sujet je dirai que, il y a quelques jours, j'ai lu que sir Henry Tyler a déclaré que le premier ministre avait renouvelé la promesse que si le charbon était admis en franchise par les Américains, il le serait dans le Canada. Le premier ministre a-t-il remarqué cette déclaration ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et j'ai depuis constaté que sir Henry Tyler a été mal interprété. Cette promesse n'a pas été faite.

L'item est adopté.

Roues d'émeri, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Les roues d'émeri avaient été mises sur la liste des articles admis en franchise par erreur, et en raison de renseignements inexacts. Dans le cours de notre enquête, on nous avait dit que les roues d'émeri n'étaient pas fabriquées dans le pays, et en conséquence, elles furent mises sur la liste des articles admis en franchise. Mais depuis, nous avons constaté qu'il y a deux manufactures de roues d'émeri fabriquant un article de bonne qualité ; et ceux qui se servent de ces roues aiment mieux les voir fabriquer ici, où ils peuvent traiter avec des parties responsables, plutôt que de les importer des pays étrangers. Ils ne sont pas certains de leur qualité dans ce dernier cas. Je peux ajouter que les roues d'émeri sont dangereuses pour les ouvriers si elle fendent et volent en éclat.

M. MILLS (Bothwell) : Il est digne de remarque que tout le monde veut acheter des roues d'émeri fabriquées en Canada, et pour leur donner ce privilège on les empêche d'en acheter à l'étranger. L'honorable monsieur, par ce qu'il propose de faire au sujet de cet article, a prouvé jusqu'à quel point ce fait est bien fondé.

M. FOSTER : Il n'y a pas à douter que ceux qui achètent des roues d'émeri aiment mieux qu'elles soient fabriquées dans le pays.

L'item est adopté.

Essieux, ressorts et parties de ces ressorts, lisoirs et ébauches d'essieux de fer et d'acier, n.s.a., 1 pour 100 et 20 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : C'est pour remplacer le droit de 35 pour 100. L'ancien droit était de 1 centin par livre et 30 pour 100. Ce sont principalement les petits ressorts à essieux, et autres semblables, pour voitures.

M. CASEY : Quel est le prix moyen de ces articles ?

M. FOSTER : Huit centins et demi la livre a été le prix moyen de l'importation de l'année dernière. Nous en importons 50,000 livres à peu près.

L'item est adopté.

Tuyaux en fer et en acier forgés, filetés et assemblés ou non, de pas plus de deux pouces de diamètre, 15 pour 100 *ad valorem*.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre des Finances sait qu'une nouvelle méthode pour sécher le poisson a été dernièrement découverte dans les provinces maritimes, laquelle promet de révolutionner cette industrie importante, et si elle réussit elle opérera un changement remarquable dans cette branche de commerce. Un monsieur Whitman, d'Annapolis, a fait breveter une invention pour le séchage artificiel du poisson, invention qui semble être approuvée généralement. Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour l'année dernière contient une longue description de l'invention de M. Whitman, et cette invention exige l'emploi d'un grand nombre de tuyaux de fer forgé. Je vais lire un extrait de la description de cette invention que le rapport du ministre contient :

Le poisson saumuré est retiré de la cuve et lavé, après quoi l'eau et la saumure sont extraites du poisson au moyen d'une presse à vapeur ou autrement. Après être resté dans la presse pendant quelques heures, le poisson est prêt à être étendu sur les treillis en fil métallique qui sont disposés en rangs espacés de neuf pouces ; les rangs de treillis étant placés dans des compartiments qui sont traversés par des tuyaux dans lesquels circulent de la vapeur ou de l'eau chaude. Le maximum de température que la vapeur ou l'eau chaude des tuyaux peut donner aux compartiments est à peu près 95 Fahrenheit,

L'honorable ministre sait que l'ancien procédé pour faire sécher le poisson consistait à profiter du temps chaud et du soleil pour étendre le poisson sur des treillis, et lorsqu'il était resté exposé au soleil pendant un certain temps on le retirait, et lorsque le temps était humide il fallait attendre le soleil, et il faut quelquefois beaucoup de temps pour sécher le poisson convenablement. M. Whitman a fait breveter son invention, au moyen de laquelle le poisson est séché en quelques heures. L'automne dernier j'ai été visité l'établissement de M. Whitman, et, assurément, le poisson séché au moyen de ce procédé avait belle apparence. J'ai entendu dire, par des personnes qui ont visité cet établissement, que les résultats étaient excellents. Si M. Whitman peut réussir à sécher le poisson qu'il fallait jusqu'à présent faire sécher au soleil et dont le séchage dépendait du temps, il opérera une révolution dans cette industrie ; mais il trouve que les droits sur les tuyaux de fer forgé qu'il emploie sont si élevés qu'il ne pourra pas se servir de cette invention dans le pays. De plus, il prétend que les fabricants de tuyaux de fer forgé de Montréal ont profité du droit pour hausser les prix à un tel point qu'il lui est impossible de fabriquer son invention dans le Canada. Je vais lire la lettre qu'il m'a adressée et qui expliquera l'affaire plus clairement. Elle est datée le 4 avril, et en voici le teneur :

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le droit excessif imposé sur les tuyaux de fer forgé, lequel équivaut à 2 centins par pied linéaire de tuyau de 1 pouce. Avant l'existence du tarif protecteur (sous le régime glorieux de la politique nationale) les lamineries de Montréal fabriquaient les tuyaux de fer forgé de 1 pouce et les vendaient 3½ centins le pied, et en vertu du présent tarif ils ont haussé les prix à 5½ centins. L'année dernière, comme faveur spéciale, j'ai obtenu 30,000 pieds de ce tuyau des lamineries de Montréal, pour placer dans mon établissement à Halifax, pour le prix de 5½ centins le pied. Le tuyau de 1 pouce, dont il est question dans l'extrait du *Morning Chronicle*, ci-inclus, me coûte l. s. m. steamer à Boston 5 deux dixièmes centins le pied, et je paierai un droit de 25 pour 100 à Saint-Jean, T.-N., et il me coûtera 4 centins à Saint-Jean contre 5½ centins à Halifax, soit près de 30 pour 100 en faveur de Saint-Jean. Je peux construire mes séchoirs à poisson sur la côte du Maine pour 50 ou 55 pour 100 de moins qu'au Canada ; et mes opérations seront en conséquence en grande partie restreintes à Terreneuve, la côte du Maine sur l'Atlantique et Alaska, E.-U., sur la côte du Pacifique, étant réellement chassé de mon pays natal pour aller exploiter à l'étranger une industrie qui développerait considérablement une des ressources les plus importantes du pays.

Voici l'extrait du *Morning Chronicle* d'Halifax dont parle cette lettre :—

Le steamer *Portia* est à charger l'appareil (tuyaux et pièces, le réchauffeur à eau, et l'appareil d'asséchement, etc.,) destiné à sécher le poisson d'après le procédé breveté de Whitman, le premier d'un certain nombre de séchoirs qui seront établis et exploités à Saint-Jean et aux ports extérieurs de Terreneuve. Vu la différence dans le droit sur le tuyaux de fer forgé, les réchauffeurs à eau, appareil d'asséchement et treillis en fil métallique: ces séchoirs peuvent être construits à Terreneuve à 30 pour 100 de moins qu'au Canada. Le droit sur les tuyaux de fer forgé, l'item le plus considérable qui entre dans la construction de ces séchoirs, est presque prohibitif et donne aux fabricants de Montréal, la haute main sur les provinces maritimes.

Je répondis à la lettre de M. Whitman et je reçus de lui la réponse suivante :

Je vois que vous allez tâcher d'obtenir une réduction du droit sur les tuyaux de fer forgé, lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner le tarif. Je vous transmets sous pli une facture de tuyaux de fer forgé acheté à Boston le mois de rnier, 24 mars, pour le prix de 3 centins et deux dixièmes par livre l.s.m. expédié à Boston de la célèbre manufacture de tuyaux de fer forgé, la *Walworth Manufacturing Company*. Ce tuyau est de 1 pouce, d'une qualité aussi bonne, et même meilleure que le tuyau vendu par les lamineries de Montréal 5½ centins le pied pris en quantité. Quelle est la raison qui empêche les lamineries de Montréal de fabriquer les tuyaux de fer forgé à aussi bon marché que dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ? Le prix de la main-d'œuvre est-il plus élevé, l'argent plus cher, ou le fer de ces tuyaux coûte-t-il plus cher à Montréal que dans les villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre ? Ces questions sont pertinentes et j'aimerais savoir quelle réponse le ministre Foster, ou ces industriels pourraient y faire. Pour quelle raison une industrie, comme par exemple mon établissement où je fais sécher le poisson, pour lequel je ne demande pas la protection du gouvernement, serait-elle taxée de 40 ou 60 pour 100 qui vont dans la poche des propriétaires des lamineries de Montréal ou d'autres compagnies ? Je vous transmets en même temps une facture de $86.26 pour appareil d'asséchement acheté de la *E. F. Sturvenant Company*. Sur cet item, je paie à Saint-Jean, Terreneuve, un droit de 10 pour 100, ce qui fait 30 pour 100 sur trois appareils que j'ai importés de Boston pour placer dans mes établissements d'Halifax et d'Annapolis. Ces appareils, à ma connaissance, ne sont pas fabriqués dans le Canada.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Tout cela était en vertu de l'ancien tarif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un bien petit changement a été fait par le présent tarif. Or, la facture de la *Walworth Manufacturing Company* contient ce qui suit : "4,035 pieds de tuyau, 1 pouce, à $3\frac{2}{10}$ centins par livre ; $129.14." L'auteur des lettres que je viens de lire a calculé que le droit sur les tuyaux de fer forgé équivalait à 2 centins par pied linéaire sur le tuyau de 1 pouce, si l'état que je viens de lire est exact, et on ne peut pas le mettre en doute, je ferai observer au ministre des Finances qu'il devrait insérer dans ce tarif une disposition semblable à celle concernant les tubes en fer ou en acier soudés pour être employés exclusivement aux puits artésiens et aux conduites d'huile de pétrole. Dans ce cas ces tubes sont admis, d'après des règlements à être passés par le gouverneur en conseil, en payant un léger droit. Il me semble que dans une industrie comme celle que M. Whitman cherche à établir, tenant compte de l'énorme quantité de tuyaux de 1 pouce qu'il est obligé d'employer, le ministre des Finances devrait prescrire que le droit ne sera pas ce qu'il est dans le tarif qu'il soumet à la Chambre ; en d'autres termes, que lorsque M. Whitman emploiera les tuyaux de fer pour son appareil à sécher le poisson ils seront admis à un taux moins élevé d'après des règlements spéciaux. C'est honteux, il me semble d'exiger 5½ centins quand ce monsieur peut importer ce tuyau pour le prix de 3½ centins. Je soumets ces faits au ministre des Finances. L'honorable ministre dit lui-même qu'il est injuste de nuire à une manufacture pour favoriser une autre : et les lamineries de Montréal ne devraient pas être laissées libres de profiter du tarif pour forcer ce monsieur à payer ce prix énorme comparativement à ce qu'il paie quand il importe cet article de l'étranger. Il écrit : avant l'existence du tarif protecteur, ils vendaient le tuyau de fer forgé $3\frac{2}{10}$ centins le pied, et aujourd'hui ils le vendent 5½ centins."

M. McINERNEY : Quel est le chiffre total de la facture de M. Whitman pour les 4,035 pieds de tuyau ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : $129.14, mais c'est un petit item, et la quantité que ce monsieur consomme est très considérable. Il a acheté une fois des lamineries de Montréal 30,000 pieds de tuyau qu'il a payé, par faveur spéciale, 5½ centins le pied ; et, ainsi qu'il le dit lui-même : avec ces prix élevés que les manufacturiers canadiens peuvent exiger de lui, il est réellement empêché de construire cet appareil à sécher le poisson dans ce pays, et il est forcé d'aller à Terreneuve, dans le voisinage du Maine et dans l'Alaska. Je ne crois pas qu'il soit justifiable de tolérer cet état de choses et je crois que M. Whitman a établi sa cause de manière à mériter que le ministre des Finances s'en occupe.

M. McINERNEY : D'après la facture de la compagnie Walworth, il y aurait une livre de tuyau par pied.

M. MILLS (Annapolis) : Je dirai que j'ai déjà attiré l'attention du ministre des Finances sur cette question. M. Whitman est natif de ma ville, et bien qu'il ne soit pas pour moi un ami personnel ou politique, cependant—je reconnais l'importance de son industrie—il m'a consulté à ce sujet, et il m'a écrit à peu près dans le même sens qu'à l'honorable député de Queen (M. Davies) ; si le ministre des Finances pouvait faire une concession dans le sens suggéré par l'honorable député de Queen (M. Davies), il encouragerait une industrie importante dans les provinces maritimes. Mais je ne crois pas que le fait de laisser le droit tel qu'il est—je veux donner les faits tels qu'ils sont—priverait les provinces maritimes de cette industrie, car elle est solidement établie. Elle est destinée à faire du bien, et elle en fait. M. Whitman a établi une manufacture à Annapolis, une à Halifax et une à Terreneuve, et nul doute que son industrie va opérer une révolution dans la manière de sécher le poisson. Je ne comprends pas comment il serait forcé de payer son tuyau plus cher qu'il n'est raisonnable d'exiger. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Queen (M. Davies).

Le comité lève sa séance, et à six heures la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que le ministre des Finances ne fera pas adopter cet item sans

répondre aux observations que j'ai faites. Je ne suppose pas qu'il veut favoriser un manufacturier au détriment d'un autre, ou de sacrifier les intérêts de tous ceux qui emploient les tubes à vapeur pour favoriser certains manufacturiers de Montréal. Dans tous les cas, j'espère qu'il aura la courtoisie de répondre à ceux au nom de qui j'ai parlé et aux observations que j'ai faites.

M. FOSTER : Je ne refuse pas de répondre, mais l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson) était debout.

M. PATERSON (Brant) : Je ne veux pas détourner l'attention du sujet que l'honorable député de Queen (M. Davies) a soumis à la Chambre. Je veux parler de la manière dont ce droit sur les tubes en fer affecte les autres manufacturiers. J'ai ici une lettre d'un fabricant pour qui ces tubes sont une matière première, dans laquelle il dit que le droit spécifique de $\frac{6}{10}$ centin par livre, et le droit *ad valorem* de 30 pour 100 dans l'ancien tarif équivalent à un droit *ad valorem* de 60 pour 100, tandis que l'article manufacturé est admis en payant 30 pour 100. Ainsi, non seulement il n'est pas protégé, mais il a un droit de 30 pour 100 contre lui. Comme exemple, il dit qu'il a une petite entreprise à Windsor et qu'il économiserait $40 en faisant faire l'ouvrage à Détroit et en l'important dans le pays, en acquittant le droit.

M. FOSTER : Que fabrique-t-il ?

M. PATERSON (Brant) : Des calorifères pour le chauffage des maisons. Je ne puis dire au juste quel est le nouveau tarif sur cet article.

M. FOSTER : Je suppose qu'il est importé comme article non spécialement mentionné, fourni en partie de fer ou d'acier, en payant 27½ pour 100.

M. PATERSON (Brant) : D'après ce que dit ce fabricant le droit sur la matière première est de 60 pour 100 tandis qu'il n'est que de 27½ pour 100 sur l'article terminé. Je comprends que nous discutons ce tarif d'après le principe posé par le ministre des Finances et adopté par la Chambre, qu'il est destiné à aider les manufacturiers. En le discutant à ce point de vue, sans admettre le principe il me semble qu'il ne devrait pas favoriser un fabricant au détriment d'un autre. Je transmets simplement à la Chambre un renseignement qui m'a été fourni, comme j'avais promis de le faire.

M. FOSTER : Avez-vous une idée du coût de l'article terminé de cet industriel et du coût de la matière première qui entre dans sa fabrication sous formes de tubes ?

M. PATERSON (Brant) : Voici ce qu'il dit :

Le tarif a été fait pour l'avantage de deux petits établissements à Montréal qui fond de petits tubes de 2 pouces de diamètre et au-dessous. Je ne crois pas que ces deux maisons fabriquent 10 pour 100 des petits tubes employés au Canada. De plus, pendant que le gouvernement travaille à établir la fabrication des tubes en fer à Montréal, il chasse du pays la fabrication des calorifères. Ces calorifères s'achètent à meilleur marché qu'ils peuvent être fabriqués dans le pays, grâce à ce droit *ad valorem* de 30 pour 100 sur les tubes. Je comprends qu'on doit apporter bientôt des changements au tarif, et si vous pouvez faire comprendre au gouvernement que les fabricants américains de calorifères ne doivent pas être protégés au détriment des fabricants canadiens, vous rendrez un grand service au pays.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Cette lettre a été écrite avant les changements au tarif, et elle en explique les difficultés, avec l'espoir qu'il y sera apporté remède. L'auteur continue :

Par exemple, je soumissionne en ce moment pour la construction d'un ventilateur et un calorifère pour une manufacture de Windsor et j'aurai $40 de plus de droits à payer sur les tubes qui entrent dans ce travail, que si je faisais faire l'ouvrage à Détroit et l'importais ensuite à Windsor.

Par ce qui précède, le ministre peut se faire une idée du prix de l'article.

M. FOSTER : L'honorable député de Queen (M. Davies) veut-il avoir l'obligeance de me donner la date de la lettre et celle de cette transaction ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : La première lettre que j'ai reçue est datée du 14 avril.

M. FOSTER : Quelle est la date de la transaction dont vous avez lu la facture ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir du ministre des Finances si les tubes ordinaires dont on se sert pour la distribution du gaz, sont classés dans cette catégorie ?

M. FOSTER : Ils sont classés dans l'article que nous discutons en ce moment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les tubes à gaz sont en fer fondu et non pas en fer forgé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croirais plutôt que les petits tubes pour distribuer le gaz dans les maisons appartiennent à l'autre article.

M. FOSTER : Je le crois aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais aussi savoir la valeur approximative de ces tubes par livre ?

M. FOSTER : Environ 2½ à 2¾ centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte que le droit que vous proposez s'élève à 55 pour 100—un demi-centin par livre sur un article valant 2½ centins, plus 30 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Le prix moyen est de bien près de 3 centins la livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un droit spécifique d'un demi-centin, et un droit de 30 pour 100 *ad valorem*, font environ 50 pour 100, ce qui est énorme pour un article comme les tubes à gaz, sans parler des autres articles auxquels mon honorable ami a fait allusion. Quel nombre d'ouvriers emploient ces manufactures que le ministre veut particulièrement protéger ? Le contrôleur du Revenu de l'intérieur peut-il me le dire ?

M. WOOD (Brockville) : Quelques centaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est bien vague.

M. WOOD (Brockville) : En comptant Montréal, Toronto et Hamilton, je n'exagère certainement pas en disant quelques centaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu retire-t-on de cet article ?

M. FOSTER : Il en a été importé environ 6,000,000 de livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela a-t-il rapporté ?

M. FOSTER : Environ $80,000 sous l'ancien tarif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La date de la facture est du 24 mars 1894, et le prix est de $3\frac{21}{100}$ centins par pied.

M. FOSTER : Quelle est la date des prétendus prix à Montréal ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cinq et trois quarts centins sur toute la ligne. Mais mon correspondant dit que l'an dernier, par une faveur spéciale, sur un achat de 30,000 pieds de tubes, achetés pour sa manufacture de Halifax, il n'a payé que $5\frac{1}{2}$ centins par pied.

M. MILLS (Annapolis) : Je crois savoir qu'actuellement le tube en fer se vend $4\frac{1}{4}$ centins. Je me suis procuré ce renseignement depuis six heures.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon correspondant paraît bien connaître la question, et il déclare que les lamineries de Montréal demandent et reçoivent $5\frac{3}{4}$ centins le pied par grandes quantités, et que par faveur spéciale, sur un achat de 30,000 pieds, l'an dernier, il a payé $5\frac{1}{2}$ centins.

M. MILLS (Annapolis) : Depuis six heures, j'ai appris de source autorisée que cet article se vend $4\frac{1}{4}$ centins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit de qui je tenais mon renseignement et je ne vois pas quel motif cette personne aurait à me tromper.

M. FOSTER : Il y a une erreur quelque part. Je vois qu'à Boston en mars 1894, les prix étaient de 3 et trois dixièmes centins et je ne vois pas comment on aurait pu les porter ici à $5\frac{3}{4}$ centins, même en ajoutant l'ancien droit au prix de Boston. 3 et deux dixièmes ajoutés à six dixièmes avec le tarif actuel, cela ne donne certainement pas $5\frac{3}{4}$ centins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avec le prix du transport cela fait plus de $5\frac{3}{4}$ centins.

M. FOSTER : Le transport doit être payé dans tous les cas ; cela fait $4\frac{3}{8}$ centins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le droit équivant à 2 centins par pieds linéaire.

M. FOSTER : Nous proposons un droit de cinq dixièmes, plus 30 pour 100, cela porte le droit total à $1.50. Ajoutez à cela $3\frac{2}{10}$ et vous avez $4\frac{3}{8}$ centins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous ajoutiez six dixièmes avant.

M. FOSTER : Oui, il faut ajouter un dixième à cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce dernier droit est basé sur l'ancien tarif, la lettre est datée du 14 avril, et la facture date du mois de mars.

M. FOSTER : Ce tube se vend actuellement à Montréal $4\frac{1}{4}$ centins le pied. La différence provient sans doute du fait que votre correspondant avait une fausse idée du prix de cet article aux Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre ne croit-il pas qu'il serait juste que s'il faut imposer sur les tubes un droit comme celui qu'il propose, on devrait accorder une remise sur les tubes importés pour être employé dans cet établissement fondé pour le séchage du poisson. Le développement de nos pêcheries est aussi important, je dirai même plus important que celui de cette manufacture de tubes à Montréal, vu que nos pêcheries intéressent toute la population des provinces maritimes et d'ailleurs. Si les espérances de l'inventeur de ce nouveau procédé se réalisent, le pays en retirera des avantages considérables et le ministre devrait tenir compte de cela. S'il n'est pas convaincu quant au prix, qu'il laisse la question en suspens, afin d'étudier la question et voir s'il ne pourrait pas accorder des conditions spéciales aux tubes importés pour servir à cette industrie.

M. FOSTER : Je ne vois pas que M. Whitman puisse demander que les tubes qu'il emploie dans cet établissement soient importés à un taux spécial, pas plus que le fabricant de calorifères.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne le faites-vous pas pour d'autres ?

M. FOSTER : Pas souvent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vois ici que les tubes en fer ou en acier à joints superposés d'un pouce et quart à deux pouces de diamètre inclusivement, pour être employés exclusivement aux puits artésiens, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole seront admis à un taux spécial.

M. FOSTER : Il s'agit ici d'un tube qui ne se fabrique pas au Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je cite un cas dans lequel le ministre fait un règlement spécial concernant l'importation de tubes destinés à certaines industries, pourquoi ne pas faire un règlement semblable pour l'industrie dont je parle ? Je suis convaincu que toute la députation des provinces maritimes appuiera ma demande. L'honorable ministre sait que cette industrie mérite de recevoir tout l'encouragement possible de la part du gouvernement. Si ce nouveau procédé de sécher le poisson réussit comme le prétend M. Whitman et s'il devient généralement employé, il rendra des services incalculables à toute la population.

M. FOSTER : Et des bénéfices incalculables à M. Whitman.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me demande pour quelle raison ces gens de Montréal, qu'on semble préférer au reste de la population, peuvent demander un avantage aux dépens de M. Whitman, et refuser de lui accorder la moindre compensation en retour. Pourquoi l'obligerait-on à acheter chez eux en payant plus cher qu'ailleurs, puisque c'est un fabricant, tout comme eux, et pourquoi l'obligerait-on aussi à aller transporter son industrie, dans l'Alaska, dans le Maine ou à Terreneuve ?

M. FOSTER : Il a importé de grandes quantités de tubes et s'est engagé dans cette industrie à une époque ou le droit était plus élevé qu'à présent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vous demande pardon. Les 30,000 pieds de tubes qu'il a achetés venaient des fabricants de Montréal, et il a payé, par exception, 5½ centins. Il ne peut pas continuer comme cela indéfiniment.

M. FOSTER : Il peut se les procurer aujourd'hui à meilleur marché—4 7/16 centins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous dites qu'il le peut ; lui dit que non. Mais d'après cette facture, il peut les acheter à Boston pour 3 7/16 centins.

M. CURRAN : Quelle est la date de cette facture ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Elle est datée du 24 mars.

M. CURRAN : Les prix sont diminués depuis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas deux mois de cela. Il ne peut pas y avoir beaucoup de changements depuis.

M. CURRAN : Tout se vend à sacrifice aux Etats-Unis à l'heure qu'il est.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il donne les mêmes prix qu'il a donnés il y a un an. Voilà un argument que l'honorable député ne peut pas réfuter. M. Whitman, dans sa lettre, dit qu'avant que cette industrie montréalaise fut protégée comme elle l'est on était content de lui vendre des tubes en fer à 3½ centins, mais on a augmenté les prix jusqu'à 5½ centins.

M. FOSTER : Les prix ont, au contraire, diminué.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous le dites ; mais voici le fait brutal tel que rapporté par M. Whitman. Ces industriels ont augmenté les prix ; et s'il est vrai, comme il le dit, que cela aura pour résultat de le chasser du pays, c'est une affaire très grave.

M. McINERNEY : Ce monsieur vend-il ces séchoirs aux pêcheurs, ou les installe-t-il et exploite-t-il lui-même, comme un monopole ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il en a installé un à Halifax, comme expérience, et il en a un autre à Annapolis. J'ai visité celui d'Annapolis. Je ne suis pas un expert en la matière, mais je possède des notions générales ayant toujours vécu dans un pays de pêche. Il m'a paru que tout fonctionnait à merveille dans cet établissement, et une grande quantité de poisson séché m'a paru aussi bonne que le poisson séché au soleil. J'espérais que l'honorable député de Bonaventure (M. Fauvel) serait ici lorsque le débat s'engagerait sur cette question ; il la connaît à fond, et il a aussi une expérience pratique du fonctionnement du nouveau procédé. J'espérais qu'il serait ici pour appuyer ma prétention.

Je puis dire à l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), que M. Whitman a installé un séchoir à Halifax, plutôt pour faire une expérience et pour montrer aux commerçants de poisson de Halifax ce qu'il pouvait faire. Je crois aussi qu'il

en a installé à Terreneuve, dans le Maine et dans l'Alaska.

M. McINERNEY : J'ai été informé par des gens digne de foi qu'il ne vend pas ses appareils, mais qu'il les installe et les exploite lui-même et qu'il a le monopole de ce procédé pour sécher le poisson. Ce ne serait pas une protection pour les pêcheurs, ni pour lui, que d'admettre ces tubes en franchise, pendant que les pêcheurs sont taxés sous d'autres rapports.

L'Etat le protège en lui garantissant son brevêt d'invention, et si son invention est aussi précieuse qu'il le dit, il en retirera assez de bénéfices pour ne pas demander l'admission en franchise des tubes. En règle générale, les pêcheurs ne se servent pas de cet appareil pour sécher le poisson. Ils le font sécher à l'ancienne manière et je crois qu'elle est encore la meilleur. J'ai entendu dire que le nouveau procédé n'a guère de succès, que cette manière artificielle de faire sécher le poisson au moyen de la chaleur qu'on fait circuler dans des tubes en fer, soit par la vapeur, soit par l'eau chaude, n'est pas recommandable et que le poisson ainsi séché ne se conserve pas. Si M. Whitman garde le monopole de l'exploitation de son invention, il n'a droit à aucune faveur.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. McINERNEY : Je vois avec plaisir l'honorable député de Bothwell être de mon avis sur ce point.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vois cependant que l'honorable député n'a pas d'objection à conserver le monopole aux fabricants de Montréal. Quelle autre raison peut-il avoir pour approuver la conduite du gouvernement dans cette affaire ? Il prétend avoir entendu dire que ce nouveau procédé ne réussit pas ; je lui dirai à mon tour que j'ai visité l'établissement et que j'y ai vu des milliers de quintaux de poisson séché qui m'ont paru de première qualité. Dans son rapport de l'an dernier, le ministre de la Marine et des Pêcheries fait une description très détaillée du procédé et lui donne en quelque sorte son approbation officielle.

M. FOSTER : Pourquoi ne pas s'être plaint alors du droit sur la matière première ? M. Whitman prétendait que la seule difficulté était la rareté du poisson.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A quoi aurait servi de se plaindre alors ? Aujourd'hui l'occasion s'offre pour lui de présenter ses griefs d'une manière efficace, s'il en profite. Si le ministre ne veut pas céder, je ne peux pas le forcer, mais tous ceux qui ont suivi le débat, cette après-midi et ce soir, doivent en venir à la conclusion que, même en acceptant le principe sur lequel repose le tarif, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), cette demande devrait être reçue favorablement.

M. MILLS (Bothwell) : Une chose ressort clairement du débat—cette industrie n'entre pas dans la catégorie de celles dont parle le ministre des Finances dans son discours sur la politique de développement, car, autrement, il accueillerait favorablement cette demande. Pour le moment, il n'est pas disposé à lui accorder la moindre considération.

La proposition émise par l'honorable député de Kent, N.-B., m'a grandement surpris ; il prétend que cette invention ne profitera pas aux pêcheurs, parce que les profits en sont réservés à l'inventeur. Je me demande quelle industrie il a appuyée, favorisée et encouragée pendant cette session, qui ne fût pas de cette nature. Il y a dans ce pays, des milliers de personnes qui achètent du coton tous les ans. En quoi la protectson accordée à l'industrie du coton profite-t-elle plus à ces acheteurs, que cette invention profite aux pêcheurs ? L'honorable député vient nous dire quels avantages la masse des consommateurs retire de toutes les industries qui ont été encouragées et favorisées pendant cette session ?

D'après ce que dit l'honorable député de Queen, I.P.-E., il est évident que ce procédé pour sécher le poisson, permet de le préparer à temps, quelque temps qu'il fasse, et que partant le poisson n'est pas exposé à se gâter, ce qui arrive souvent lorsqu'il faut s'en rapporter uniquement au vent et au soleil pour cette opération.

L'honorable député oublie que si ce procédé pour sécher le poisson est un procédé supérieur—et sans cela il ne rapporterait aucun bénéfice—et si on le chasse du pays, le poisson canadien sera reçu moins favorablement sur les marchés étrangers ; il se vendra moins bien que celui qui aura été préparé par des procédés modernes plus perfectionnés. Par conséquent, en prenant cette attitude sur la question l'honorable député porte atteinte à toute l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes.

Il se pose en protecteur des pêcheurs. Il est en faveur de la continuation de la prime aux pêcheurs, mais lorsqu'ils'agit de leur permettre de préparer leur poisson convenablement et sans danger de perte, lorsqu'on veut les mettre en état d'expédier leurs produits sur les marchés étrangers, dans les meilleures conditions possibles, il s'y oppose au risque de chasser cette industrie de la province et de la voir s'établir dans une colonie voisine ou un Etat voisin. Il est évident que l'honorable député est sous la tutelle d'une institution plus puissante que les pêcheurs des provinces maritimes.

M. McINERNEY : L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), cherche inutilement à me mettre dans une fausse position, en voulant faire croire que je favorise une manufacture de Montréal au détriment des pêcheurs des provinces maritimes. Je m'occupe peu de savoir où sont fabriqués ces tubes en fer, et la chose ne doit pas avoir grande importance pour tout homme à l'esprit droit. Il serait grandement temps de se débarrasser au Canada de tous ces appels au sectionalisme, comme lorsqu'un député des provinces maritimes se lève pour s'opposer à un impôt parce qu'il affecte une industrie particulière ou une partie ou une autre du pays.

Quant au député de Bothwell (M. Mills), je suis heureux d'avoir pu l'amuser une fois, lui qui m'a si souvent amusé dans cette Chambre. Mais je dois dire que je ne comprends pas l'attitude de ces honorables députés sur cette question. Ils cherchent à se donner comme les amis des pêcheurs après avoir posé pendant quelque temps en amis des cultivateurs. Ils sont les amis des pêcheurs en ce sens que, parce qu'un monsieur—j'ignores'il est Canadien ou non—a fait breveter dans le pays une invention pour sécher le poisson, ils voudraient lui accorder une protection spéciale, et ils prétendent que l'exploitation de cette invention ne constitue pas un monopole, bien qu'aucun pêcheur de la côte n'en fasse usage. Je dis que ce serait une protection injuste et bien différente de celle que j'appuie et demande, parce que ce serait une protection accordé à un particulier qui a fait breveté une machine dont les pêcheurs du pays ne se servent pas, en général ; bien plus, cet inventeur, grâce aux droits que lui confère son brevet, ne leur permet pas de s'en servir ; il installe son appareil seulement à certains endroits de la côte où il peut obtenir le privilège de sécher tout le poisson qui arrive à ces endroits. Je maintiens que ce n'est pas là une protection recommandable, et cependant, c'est cette protection que la gauche voudraient introduire dans le pays.

M. BOWERS : L'honorable député de Kent, N.B. (M. McInerney), prétend que ce procédé pour sécher le poisson n'a pas réussi. Je dis, au contraire, qu'il a obtenu un grand succès. Il est à ma connaissance personnelle que de grandes quantités de poisson ont été expédiées de la localité que j'habite à l'établissement de M. Whitman, à Annapolis, pour y être séchées. Des milliers de quintaux de poisson ont aussi été envoyés de New-York pour y être séchés ; on expédie ensuite ce poisson au Brésil et aux Antilles, où il rapporte un meilleur prix que le poisson séché au soleil.

Toute l'eau est extraite dans le court espace de vingt-quatre heures, et c'est un grand point, parce qu'il y a souvent du temps humide sur nos côtes et alors, le poisson ne peut pas sécher, de sorte qu'il s'en perd beaucoup. D'un autre côté, lorsque le temps est très chaud, il brûle. Je ne vois pas pourquoi cette fabrique ne serait pas un peu plus protégée comme on le fait pour les autres manufactures de la Confédération. Il y a une autre chose. Si le ministre veut réduire le tarif de moitié de ce qu'il est maintenant, le revenu augmentera considérablement, vu que les droits actuels empêchent l'importation de ces tuyaux du marché américain.

M. PATERSON (Brant) : Ces tuyaux sont une matière brute pour différentes manufactures du pays, et conséquemment ces droits sont beaucoup plus importants que l'article dont parlent les honorables députés.

Je crois que le ministre de l'Intérieur a déclaré que ces tuyaux se fabriquaient à Hamilton et dans d'autres localités. Je ne sache pas qu'il s'en fabrique ailleurs qu'à Montréal, bien que je puisse avoir tort. Personne cependant n'objecte à ce qu'ils se fabriquent à Montréal, mais la question est celle-ci : si vous imposez des droits de 60 pour 100 sur cet article—car on me dit qu'ils se montent à cela —afin de maintenir cette industrie, et s'il est vrai, comme on le dit, que les manufacturiers ne réalisent pas 10 centins de bénéfice, ils doivent donc se prévaloir du plein montant de cette taxe. Il n'y a pas d'excédant de production qui puisse amener une concurrence pour faire baisser le prix, puisque les manufacturiers ne peuvent fabriquer assez pour la consommation. On peut me reprendre si je fais erreur, mais je crois qu'il ne peut y avoir de doute que bien des fois il y a des personnes qui sont engagées dans des industries où ces tuyaux sont une matière première. Si ces droits se montent à 60 pour 100, est-ce sage de les maintenir à un taux aussi élevé, puisque certaines industries qui emploient un grand nombre de personnes sont obligées de se

procurer ces articles comme matière première, et surtout puisque l'on dit que ces industriels ne sont pas capables de fabriquer plus d'un dixième de ce qu'il faut pour la consommation et qu'ils doivent prendre avantage de cette taxe. Je demanderai à l'honorable ministre s'il sait à quoi équivalent par son tarif ces droits *ad valorem* de 30 pour 100 et de $\frac{5}{10}$ de centin par livre, sur des tuyaux de deux pouces de diamètre. Est-il vrai que ces droits équivalent à 60 pour 100 ?

M. WALLACE : Je crois que les honorables députés de la gauche ne discutent pas cette question franchement, parce que, généralement ils affirment toujours que le prix en Canada, est de $5\frac{3}{4}$ centins par livre, tandis que le ministre des Finances a dit 4·2 centins, et l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a dit qu'à New-York, le prix était de 3·2 centins. Si vous ajoutez aux 30 pour 100 le demi-centin par livre, et les 3·2 centins, vous arriverez exactement à $15\frac{1}{2}$ pour 100 ; et 30 avec $15\frac{1}{2}$ forment $45\frac{1}{2}$ pour 100, et non 60 pour 100, comme l'a affirmé l'honorable député de Brant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il aussi citer les prix anglais, car je suis informé qu'ils sont beaucoup moindres ?

M. WALLACE : Non ; je suis à discuter l'affirmation de l'honorable député (M. Davies) au sujet des plus bas prix de ces tuyaux. Des tuyaux d'une plus grande dimension ne seraient pas taxés de moins de 45 pour 100, et ainsi de suite en proportion de leur dimension. La dimension ordinaire qui se vend généralement est de moins d'un pouce, et les droits sont de 45 pour 100. Puis il y a encore le fait qu'il se vend aujourd'hui $4\frac{1}{2}$ centins, et que ceux qui sont engagés dans la fabrication ne sont pas obligés de payer plus d'un centin de plus qu'aux Etats-Unis, et je pense que les prix sont aussi bas aux Etats-Unis qu'en Angleterre, car nous savons tous qu'aujourd'hui, dans l'industrie du fer, les prix américains sont aussi bas que ceux de l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique. Les tuyaux d'un pouce se vendent $1\frac{1}{2}$ centin le pied, et les objets fabriqués avec cet article se vendent deux ou trois fois ce prix. De sorte que les craintes de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) que les articles manufacturés ici le seront dans un autre pays, ne se réaliseront pas probablement, car nos manufacturiers, seront capables d'importer la matière brute et ensuite se livrer à la fabrication en employant des ouvriers canadiens.

L'item est adopté.

Autres tuyaux ou tubes en fer forgé, cinq-dixièmes de centin par livre et 30 pour 100.

M. McMULLEN : L'honorable ministre considère-t-il que ce droit équivaut à 45 pour 100 ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela, naturellement dépendra du diamètre du tuyau. Un tuyau d'un plus petit diamètre sera taxé beaucoup moins que 45 pour 100. Dans le cas de petits tuyaux que l'honorable ministre dit être inclus, les droits seront probablement plutôt de 60 que de 45 pour 100. L'estimation de 45 pour 100 peut être parfaitement exacte quant aux tuyaux d'un plus grand diamètre, et je crois que les chiffres de l'honorable député de Brant (M. Paterson), sont parfaitement exacts.

M. WALLACE : Tous les tuyaux employés pour des radiateurs ont toujours beaucoup plus qu'un pouce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais les tuyaux sont employés dans beaucoup d'autres choses ; mais le pire de tout cela c'est que les tuyaux d'un petit diamètre et d'une valeur comparativement peu considérable, le droit *ad valorem* fait beaucoup hausser les prix. Quarante-cinq pour 100 est un droit exorbitant, mais quand il s'élève à 50 ou 60 pour 100 il devient tout simplement outrageant.

M. McMULLEN : L'honorable ministre s'attend-il de percevoir un plus fort revenu sur cet article dans le cours de l'année ?

M. FOSTER : Non.

L'item est adopté.

Ecrous et rondelles de fer forgé ou d'acier, rivets de fer ou d'acier, boulons filetés ou non, ébauches d'écrous et de boulons, tés à charnière et pentures longues, un centin par livre et 20 pour 100 *ad valorem*.

M. McMULLEN : C'est un droit très élevé sur les pentures longues, et il s'en emploie beaucoup dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela équivaut-il en droit *ad valorem* ?

M. FOSTER : Le prix moyen a été de 5 centins sur les importations de l'année dernière.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ferait 45 pour 100.

Sir RICHARD CARTHWRIGHT : Cela ne représenterait aucunement les droits extrêmes que l'on impose sur ces articles. Ce sont des articles dont les prix sont très variés.

M. MILLS (Bothwell) : A un prix bien bas, cela représenterait 70 pour 100 sur les pentures longues.

M. FOSTER : Je ne crois pas que cette taxe soit aussi élevée.

M. WALLACE : Cette estimation de 70 pour 100 représentera le plus bas prix possible. Dans l'ancien tarif, il y avait un autre item de $12\frac{1}{2}$ centins. La moyenne des prix est de 5 centins, de sorte que c'est le plus bas prix par livre.

M. McMULLEN : Ces articles sont-ils fabriqués dans le pays ?

M. FOSTER : Oui ; à Brockville et à plusieurs autres endroits.

M. TAYLOR : La plus grande fabrique du Canada est exploitée par MM. Cowan et Britton, à Gananoque. Ils fabriquent exclusivement les tés à charnière et pentures longues.

L'item est adopté.

Ouate en livres et en feuilles, teinte ou non, $22\frac{1}{2}$ pour 100 *ad valorem*.

M. EDGAR : L'honorable ministre des Finances nous dira peut-être s'il va faire des changements

importants au sujet du coton, vu que nous sommes maintenant arrivés à cet article ?

M. FOSTER : Nous verrons à mesure que nous avancerons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas de cette manière que l'on doit traiter la Chambre.

M. EDGAR : L'on devrait nous renseigner tout de suite si l'honorable ministre pense que c'est ainsi qu'il doit traiter l'opposition, nous n'irons pas si vite.

M. FOSTER : Alors nous irons plus lentement.

M. EDGAR : Quels changements le ministre se propose-t-il de faire, au sujet de cet item.

M. FOSTER : Je ne propose pas d'en faire.

M. EDGAR : L'honorable ministre voudra-t-il être assez bon d'en dire un peu plus long à la Chambre. Par exemple, je vois que d'après l'ancien tarif, les ouates qui n'étaient pas blanchies, teintes ou colorées, étaient frappées d'un droit de 2 centins par livre et de 15 pour 100 *ad valorem*. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner une idée du montant de ce droit, transformé en droit *ad valorem* ?

M. WALLACE : 25½ pour 100.

M. EDGAR : Alors, je vois que la balance de cet item est composée de ouate blanchie, teinte ou colorée, trois centins par livre et 15 pour 100. Autrefois, il y avait un droit différent, et maintenant tout est compris dans le même article du tarif. A combien se montait l'ancien droit ?

M. WALLACE : 24½ pour 100, y compris naturellement les fils de coton, qui se trouvaient dans le même item.

M. FOSTER : C'est une réduction sur le tout.

L'item est adopté.

Chaînes de coton et fils de coton, teints ou non, n. s. a., 25 pour 100.

M. FOSTER : C'est encore une réduction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre, en présentant un item qui comporte plusieurs changements devrait déclarer à la Chambre pour quelles raisons il propose de faire tels changements et quel en sera l'effet.

M. EDGAR : J'aurai peut-être l'occasion de transquestionner l'honorable ministre, et de lui aider quelque peu.

M. FOSTER : Ce sera le moyen le plus facile.

M. EDGAR : Je vois que cela comprend " sous le n° 40, non blanchie, teinte ou colorée, 2 centins par livre, et 15 pour 100, et blanchie, teinte ou colorée, 3 centins par livre et 15 pour 100 ". Combien cela représente-t-il de droits *ad valorem* ?

M. FOSTER : Vingt-cinq et demi pour 100 dans le premier cas, et 24½ pour 100, dans le second.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle a été la valeur des importations sous le n° 40 ?

M. FOSTER : Dix-neuf mille livres, une très petite importation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle était la valeur par livre ?

M. FOSTER : Vingt-quatre et un quart centins. Sur la ouate blanchie, teinte ou colorée, les droits se sont montés à 30 pour 100, sur le montant de 51,000 livres qui ont été importées. Il n'a presque pas été importé de n° 60 ou de fil plus fin. Les droits étaient de 15 pour 100.

M. EDGAR : Ils sont maintenant de 25 pour 100. Combien en a-t-il importé en rouleaux ?

M. FOSTER : Seulement 163 verges. C'était une ancienne manière.

M. EDGAR : Je suppose que le tarif était prohibitif en pratique.

M. WALLACE : Il ne l'était pas du tout, puisque les droits ne se montaient qu'à 17 pour 100.

M. EDGAR : En somme, il y a une augmentation considérable dans le tarif.

M. FOSTER : En prenant les importations on pourrait dire cela ; mais elles ont été si faibles, qu'il est difficile de se former une opinion.

M. EDGAR : Les droits étaient assez élevés pour prohiber l'importation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles ont été les importations totales ?

M. FOSTER : Environ 114,000 livres, évaluées à $26,000.

L'item est adopté.

Tissus de coton jaune, non blanchis, 22½ pour 100.

M. McMULLEN : Combien en a-t-il été importé l'année dernière ?

M. FOSTER : D'après l'ancien tarif, le coton blanchi et non blanchi faisait partie du même item, et il en a été importé 1,500,000 verges, sur lesquelles nous avons perçu en moyenne 25 pour 100 de taxes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien estimez-vous la valeur du coton non blanchi ?

M. WALLACE : Les deux sont réunis. D'après les importations, la valeur moyenne a été de 10¼ centins par livre, ce qui démontre qu'il n'y a que les qualités les plus dispendieuses qui ont été importées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je ne me trompe pas, loin d'avoir besoin de protection sur ces marchandises, j'ai compris que les manufacturiers en exportaient en Chine ; et quelques députés de cette Chambre ont montré beaucoup d'enthousiasme parce que nos manufacturiers sont capables de soutenir la concurrence sur le marché chinois avec les Anglais et les Américains. S'il en est ainsi, pourquoi cette protection ? S'ils sont capables de vendre meilleur marché que les Anglais et les Américains, nos gens devraient en avoir le bénéfice.

M. FOSTER : Il est vrai que nos manufactures ont exporté certaines qualités de marchandises en Chine. La manufacture de Montmorency, à Québec, a obtenu certains succès en exportant une seule ligne de coton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors pourquoi avez-vous besoin de protection sur cet article ?

M. FOSTER : En manufacturant dans un pays comme le nôtre, et il est impossible de fabriquer une seule ligne de marchandises.

M. McMULLEN : C'est un item important qui intéresse la plus grande partie de la population, et l'on devrait faire une plus grande réduction. Puisque nos manufactures sont capables d'exporter en Chine et de faire la concurrence aux marchandises anglaises et américaines, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de taxer notre peuple pour les protéger. Elles obtiennent la matière brute en franchise, les gages sont aussi bas en Canada qu'aux Etats-Unis, les loyers sont bas, la vie est bon marché, et je ne vois pas pourquoi nos manufacturiers ne peuvent pas produire à aussi bon marché que de l'autre côté de la frontière. Je voudrais savoir pourquoi on maintient cette protection.

M. WALLACE : Il n'y a pas encore longtemps que les honorables députés de la gauche se plaignaient que les pauvres gens payaient 40 ou 50 pour 100 de droits sur ces marchandises, et maintenant que nous réduisons ces droits à 22½ pour 100, ils ne sont pas encore satisfaits.

M. EDGAR : Je crois que l'honorable député aura des difficultés à trouver où l'on a jamais prétendu qu'il y avait une taxe de 40 à 50 pour 100 sur cet article. Nous avons parlé d'item du tarif sur lesquels les droits étaient de 60 pour 100 et même plus, mais non des item dont parle l'honorable député.

M. WALLACE : C'est un des item.

M. EDGAR : L'honorable député pourra peut-être nous dire qui a prétendu cela et quand ?

M. WALLACE : L'honorable député n'est pas le seul qui a fait ces déclarations.

M. EDGAR : Avec sa politesse et sa délicatesse ordinaire, l'honorable député ne peut jamais s'empêcher d'insinuer que ceux qui parlent en cette Chambre d'une question où il se trouve concerné, est toujours dans l'erreur. L'autre jour, il a été assez bon de dire que, de propos délibéré, je trompais la Chambre en discutant ce même item. Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur ce point. Une autre fois, j'ai mentionné le fait que l'on importait trois espèces de coton à coudre dans le pays. Qu'une de ces espèces—

M. FOSTER : C'est de l'histoire ancienne.

M. EDGAR : Non pas ce que je vais dire, mais cela peut être désagréable pour le contrôleur. Une espèce était importée suivant l'ancien droit ; une autre moyennant une faible augmentation de droits, et une autre que l'on importait à 20 pour 100, est maintenant taxée de 25 pour 100, et le contrôleur a nié positivement que tel fut le cas. Il a nié que le fil de coton ait jamais été importé en ne payant que 20 pour 100 de droits, et il a été assez bon de citer la page 43 des comptes publics a l'appui de son affirmation. Il avait raison en ce qui concerne la page 43, mais il n'avait pas été assez franc pour dire de tourner le feuillet à la page 44, où je vois qu'il y a deux espèces d'importations de fil de coton sur lequel les droits ne sont que de 20 pour 100. Nous avons importé du fil de coton n.s.a., pour un montant de $9,308 et nous avons perçu $1,861 de droits, ce qui fait exactement 20 pour 100.

Si les employés de l'honorable député n'avaient pas d'autorité pour réclamer seulement 20 pour 100 sur le fil de coton, il aurait dû y voir avant. Puis, l'item suivant dit :—" tout autre fil de coton, n.s.a., $6,602, droits payés, $1,320," ce qui est encore exactement 20 pour 100. Ceci démontre que l'honorable député laisse ses employés importer les fils de coton à 20 pour 100, bien qu'il ait nié la chose, l'autre jour, et qu'il m'ait accusé de vouloir, de propos délibéré, tromper la Chambre. L'honorable ministre, par les changements qu'il propose aujourd'hui, propose d'élever les droits à 32½ pour 100, parce qu'en vertu de ce tarif, comme on peut le voir un peu plus loin, il mentionne les autres cotons fabriqués, n.s.a., à 32½ pour 100. J'espère que quand nous viendrons à cet item, il remettra les droits à 20 pour 100.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député me permettra de lui poser quelques questions, parce que je crois que l'impression qu'il a cherché à créer, est que, en imposant une taxe de 22½ pour 100 sur le coton jaune, n'est pas faire une réduction considérable. Quel est, d'après l'honorable député, ce qu'il considère être un prix raisonnable, pour le coton jaune. Considère-t-il que 4 ou 6 centins, la verge, est un prix raisonnable.

M. McMULLEN : Oui.

M. FOSTER : Supposons que vous achetiez du coton jaune à 4 centins. L'ancien tarif disait 1 centin par verge et 15 pour 100 *ad valorem*. A 4 centins la verge, la taxe se trouverait être de 40 pour 100, *ad valorem*, c'est-à-dire six dixièmes de centin, et un centin par verge, faisant 1 centin et six dixièmes, et si vous divisez cela par quatre, vous trouvez à avoir l'équivalent, *ad valorem*, soit 40 pour 100. Maintenant nous proposons 22½ pour 100. Si vous prenez du coton de 3 centins, la taxe équivalait alors à 48 pour 100, tandis que maintenant elle n'est que de 22½ pour 100. Si l'on prend du coton de 6 centins, la taxe *ad valorem* serait d'environ à 30 pour 100, tandis que maintenant elle n'est que de 22½ pour 100. Prenez toutes les sortes de coton, et comparez l'ancien tarif avec le nouveau, et vous verrez que nous avons fait une grande réduction en fixant les droits à 22½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre, la quantité de coton qui a été importé à ce prix. Je ne vois rien dans les tableaux du commerce et de la navigation.

M. FOSTER : Il ne s'en est pas beaucoup importé sur lequel on ait payé de 65 à 30 pour 100 de droits. Mais quand vous réduisez les droits à 22½ pour 100, c'est une très grande réduction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Même dans le cas de ces cotons à bon marché, les droits de 22½

pour 100 peuvent encore être prohibitifs, et je crois qu'ils le sont. Puisqu'il est possible à ces manufacturiers d'exporter une grande quantité de ces cotons jaunes en Chine, et, de faire la concurrence aux Américains et aux Anglais, comme ils sont obligés de le faire, si cela peut se faire d'une manière honnête. Il n'y a aucun doute que les droits de 40 pour 100, de 50 ou 30 pour 100 ou même 22½ pour 100, sont également des droits prohibitifs. Le point sur lequel j'attire l'attention de l'honorable ministre, et sur lequel il n'a pas encore répondu, c'est que s'il est possible à nos manufacturiers de vendre ces cotons dans des pays étrangers, en faisant la concurrence aux Américains et aux Anglais, il n'est pas nécessaire de les protéger, et notre population devrait pouvoir acheter ces cotons à des prix raisonnables, c'est-à-dire à des prix auxquels les manufacturiers pourraient leur vendre, parce que s'ils peuvent vendre meilleur marché que les Anglais et les Américains en Chine, ils doivent être capables de vendre encore meilleur marché ici, et nous n'avons pas besoin du tout de les protéger.

M. EDGAR : Puis-je demander au ministre des Finances de me citer des item, d'après lesquels les cotons qui ont été importés l'année dernière ont dû payer 40 pour 100 de droits, tandis qu'ils ne paieront maintenant que 22½ pour 100.

M. FOSTER : Les cotons blanchis et non blanchis sont réunis dans le tableau. Ils ne sont pas séparés. Vous ne pouvez les trouver dans les tableaux du commerce et de la navigation.

M. EDGAR : En tant que j'ai pu calculer les droits, je crois qu'ils étaient d'environ 24 pour 100.

M. FOSTER : Sans faire aucun travail de suppositions, mais, prenant la liste des prix réels, d'après les envois, c'est-à-dire 4, 6 ou 8 centins, vous devez calculer, d'après les deux taux du tarif, et alors vous voyez que la réduction est très considérable en comparaison de l'ancien tarif. Quelques-unes de nos manufactures fabriquent spécialement des marchandises pour les marchés de l'orient ; il y en a dans Québec qui fabrique exclusivement ces marchandises, et elle n'en fabrique pas une verge pour le marché canadien. Elle a accès à tous les marchés de l'orient, elle fabrique une ligne spéciale de marchandises, et elle s'y livre complètement. Mais, sur un petit marché de 4 ou 5 millions d'habitants, cela est impossible. Si une manufacture se livrait à une spécialité, elle encombrerait bientôt le marché. De plus, la qualité de coton que l'on expédie sur les marchés de l'orient est celle qui coûte le meilleur marché.

M. CHARLTON : Quelle est cette qualité de coton ?

M. FOSTER : Le coton jaune.

M. EDGAR : L'honorable ministre parle comme s'il n'y avait que certaines filatures de Québec qui exportaient. Dans les tableaux des exportations de l'an dernier, je vois qu'il en a été exporté une petite quantité, 14 ou 15 mille piastres d'Ontario ; pour $185,000 de Québec ; pour $134,000 de la Nouvelle-Ecosse et ainsi de suite. Cela prouve qu'il n'y a pas une filature en particulier qui fabrique pour l'exportation. Mais supposons que ce serait le cas. Ces filatures fabriquent ici pour l'exportation, pour $383,000 de coton. Elles font concurrence à l'étranger, au monde entier, à l'Angleterre et aux Etats-Unis et cela sans aucune protection. Sur ces exportations $244,000 ont été expédiées en Chine, où elles ont été vendues, en concurrence avec tous les autres pays ; mais ici, il faut à cette même qualité de marchandise une protection de 22½ pour 100. Le ministre croit que ces filatures peuvent supporter la concurrence en Chine, parce qu'il y en a une qui produit un genre spécial de tissus. Peut-il nous donner la valeur de toute la production des filatures du pays, pour le Canada ?

M. KENNY : Si on veut me le permettre, pendant que le ministre des Finances, consulte les tableaux, je dirai quelques mots. L'honorable député a parlé des exportations de coton canadien en Chine. Je sais par expérience, grâce à mes relations avec une filature, il y a quelques années, que nous avons en effet exporté du coton en Chine, mais nous ne l'avons fait que pour empêcher la filature de fermer ses portes, et mon opinion est que le coton qui a été exporté en Chine, depuis douze mois, l'a été dans les mêmes conditions, et, je le crains, au prix d'une perte pour les expéditeurs. La raison des fabricants, en produisant du coton pour la Chine, comme le ministre des Finances l'a expliqué en partie, était qu'il y avait encombrement sur notre propre marché, et ces tissus ont été fabriqués pour la Chine, afin de tenir les filatures en activité, et ne pas laisser les ouvriers se disperser ; car quiconque a un peu d'expérience dans l'industrie, sait les difficultés qu'il y a à réunir les ouvriers, une fois qu'un établissement a été fermé.

Au lieu d'avoir recours à ce moyen, ce coton a été expédié en Chine, et dans beaucoup de cas, je le crains, à perte. Il ne faut pas oublier, non plus, que ce coton ne vient pas en concurrence avec le coton anglais, sur le marché de la Chine. Il y a une grande différence entre le coton non blanchi du Canada et des Etats-Unis et celui qui est fabriqué en Angleterre. Celui du Canada et des Etats-Unis est fait avec un coton plus pur et n'est pas rempli d'empois comme celui d'Angleterre. L'Angleterre expédie des millions de verges de coton en Chine, mais c'est un coton bien différent de celui qui vient du Canada et des Etats-Unis.

En discutant ce droit de 22½ pour 100 sur le coton non blanchi, les honorables députés de la gauche ne doivent pas oublier qu'il n'est que de 5 pour 100 de plus que lorsqu'ils étaient au pouvoir ; et je suis certain qu'ils n'ignorent pas, non plus que ce droit de 17½ pour 100, rapportait un plus fort revenu, que 22½ pour 100 aujourd'hui, car le coton est à beaucoup meilleur marché.

M. EDGAR : L'honorable député ne doit pas chercher à faire croire à la Chambre que le droit sur le coton n'est que de 22½ pour 100. C'est le droit sur un genre spécial de tissus. Nous venons d'adopter un article de 25 pour 100, et il y en a d'autres de 30 et 32½ pour 100, que le ministre ne fait pas mine de vouloir réduire.

L'honorable ministre est-il maintenant en état de nous dire à quoi il évalue la production des filatures canadiennes, pour la consommation dans le pays ?

M. FOSTER : A 8 ou 9 millions de piastres.

M. EDGAR : Je crois son évaluation bien modérée, autrement les profits des filatures seraient beaucoup moins forts qu'on le suppose.

M. FOSTER : Probablement.

M. EDGAR : L'an dernier l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) a prononcé sur cette question un discours très élaboré. Il nous a dit que les matériaux qui ont servi à ce discours lui avaient été fournis par les propriétaires des filatures. Il a cité des chiffres pour établir qu'il en coûtait aux filatures pour produire le coton, à peu près la somme que le ministre vient de donner, comme étant la valeur de la consommation totale au Canada. Personne ne prétendra que ces compagnies pourraient continuer à payer des dividendes de 10 et 20 pour 100, comme elles l'ont fait, si elles ne vendaient pas le coton plus cher qu'il ne leur coûte. La production a dû dépasser de beaucoup $10,000,000.

On nous dit que les filatures peuvent exporter pour $383,000 en Chine, surtout parce qu'elles s'appliquent à produire une classe spéciale de marchandise ; mais lorsqu'elles fabriquent pour huit ou neuf millions de piastres de coton pour la consommation en Canada, elles ne peuvent pas fabriquer à bon marché en s'astreignant à une seule classe de marchandises.

M. FOSTER : Oui, elles fabriquent à bon marché.

M. EDGAR : Alors pourquoi cette protection ? C'est ce que je ne comprends pas. Si elles produisent ces tissus à bon marché, elles n'ont pas besoin de cette protection de 20, 30 et 32½ pour 100. Nous ne pouvons pas accepter cette explication. On ne nous fera pas croire non plus que les propriétaires des filatures sont de ces gens qui tiennent leurs fabriques ouvertes, à perte, uniquement pour donner de l'ouvrage aux ouvriers. Ils les fermeraient plutôt. Ils ont déjà fermé et refermé, lorsqu'ils croyaient ne pas faire de bénéfice. Je crois que l'honorable député de Halifax devra trouver une autre explication que celle qui consiste à dire que c'est par pure philantropie que ces propriétaires de filatures fabriquent du coton pour la Chine à beaucoup meilleur marché que pour le Canada.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances et l'honorable député de Halifax (M. Kenny) ne paraissent pas s'entendre sur cette question. Ils feraient peut-être mieux de discuter entre eux et de se mettre d'accord.

M. FOSTER : Adoptons d'abord cet article et nous nous entendrons ensuite.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances dit qu'il y a une filature en particulier qui se consacre à la fabrication du coton destiné au marché chinois, et n'en fabrique pas une livre pour le marché canadien ; mais l'honorable député de Halifax prétend que le coton expédié en Chine est expédié à perte, et dans l'unique but de fournir de l'ouvrage aux ouvriers.

M. KENNY : J'ai donné mon opinion personnelle.

M. McMULLEN : Après la déclaration du ministre des Finances, l'honorable député doit admettre qu'il s'est trompé. Ils feront mieux de s'entendre et de se mettre d'accord.

M. FOSTER : Vous êtes le seul à voir ce désaccord.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances le voit aussi.

M. FOSTER : Non.

M. McMULLEN : Oui, puisqu'il prétend qu'il y a une filature qui fabrique exclusivement du coton jaune pour le marché chinois et ne fabrique rien autre chose.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'elle s'enrichissait. Elle fait peut-être cela par philantropie pour les Chinois.

M. McMULLEN : De son côté l'honorable député de Halifax prétend que les filatures exportent à perte, et uniquement pour ne pas laisser les ouvriers se disperser. Alors, ou l'honorable député a raison, ou il existe une coalition parmi les filatures et l'une d'elle reçoit instruction de fabriquer une certaine classe de marchandise pour le marché de la Chine en lui disant : Nous vous dédommagerons de vos pertes, car nous ne pouvons pas toutes fabriquer pour le marché canadien ; fabriquez un article pour la Chine, et nous partagerons nos profits avec vous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par quel procédé le ministre évalue-t-il de huit à neuf millions la production des filatures du pays ?

M. FOSTER : C'est le chiffre que donne le recensement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le trouve dans aucun des deux volumes. Les bulletins originaux diffèrent tellement de ces deux volumes qu'il est très difficile de se rendre compte du montant qu'il convient de mettre au débit de ces filatures. Qu'est-ce que le ministre considère être, en moyenne la valeur relative de l'article manufacturé et de la matière brute ? L'honorable député de Halifax peut, peut-être, nous fournir ce renseignement ?

M. KENNY : J'ai lu l'autre jour une dépêche que j'avais reçue de M. A. F. Gault, au sujet d'une prétention émise par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) ; et en parlant de mémoire, je crois que ce télégramme qu'on trouvera dans les *Débats*, fixe la production des filatures du Canada, l'an dernier, à neuf millions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député peut-il indiquer, à peu près, la valeur relative de la matière brute, comparée à celle de l'article fabriqué. Le coton brut qui entre dans la fabrication représente-t-il 25 pour 100, ou 30 pour 100, ou quelle proportion ?

M. WALLACE : Environ 40 pour 100. Le coton brut vaut environ 8 centins la livre et le coton jaune environ 20 centins. L'écart ne serait pas aussi considérable dans les qualités supérieures, mais dans les cotons jaunes dont nous parlons en ce moment, il est d'environ 40 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je voudrais savoir, c'est la valeur moyenne du coton brut comparée à celle du coton fabriqué.

M. WALLACE: D'après les rapports de l'an dernier, les importations se sont élevées à 4,900,000 livres de déchets et 36,500,000 de coton à filer, c'est-à-dire environ 41,000,000 de livres qui, à 8 centins la livre, donnent $3,250,000. Comme la valeur du produit manufacturé est de $8,500,000, cela donne environ 37½ pour 100.

M. McNEILL: L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) évalue la production à $8,400,000 et je crois qu'on peut voir par les tableaux du commerce et de la navigation que la valeur totale du coton importé est de $3,200,000, ce qui, en chiffres ronds, donne à peu près la proportion indiquée par l'honorable contrôleur des Douanes.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre des Finances a fait une déclaration très importante. Il prétend qu'une filature dans la province de Québec fabriquait pour l'exportation chinoise avec tant de succès, parce qu'elle ne produisait qu'une classe de marchandises, tandis que les autres produisent différents genres de tissus pour le marché limité du Canada. Si le ministre dit vrai, il n'y a pas de raison pour que les tissus de coton fabriqués au Canada soient limités au marché canadien. Si cette filature de la province de Québec peut produire pour toute la chrétienté et même au delà, par le seul fait qu'elle se borne à une seule classe de marchandise, le ministre ne devrait pas encourager les autres filatures à fabriquer une grande variété de tissus, au moyen d'un tarif protecteur élevé. Si on les laissait à leurs propres ressources, d'après ce que dit le ministre, elles seraient obligées de se borner à fabriquer une seule classe de marchandises, et elles les fabriqueraient à beaucoup meilleur marché et notre population profiterait de cette diminution dans le coût de production.

M. FOSTER: Mon honorable ami n'aimerait peut-être pas à se vêtir et vêtir sa famille, avec un coton comme celui qui est expédié en Chine.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre doit comprendre que ce n'est pas parce que cette filature ne fabrique que du coton jaune, mais parce qu'elle ne fabrique qu'une sorte de coton.

M. FOSTER: C'est du coton jaune qu'elle fabrique.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre ignore-t-il à ce point la fabrication du coton et les perfectionnements apportés à cette industrie qu'il ne sait pas que le même raisonnement s'applique au coton blanchi et aux qualités les plus fines, qu'au coton jaune, ou non blanchi?

M. EDGAR: Il n'y a pas le moindre doute que la moyenne du tarif sur les tissus en coton est de 25 pour 100. Si la production du pays est de neuf millions et si les fabricants profitent de tous les avantages que leur donne le tarif, nous payons, par conséquent 25 pour 100 sur la production des filatures, et nous payons tous les ans, $2,250,000 aux propriétaires de filatures.

M. FOSTER: C'est très facile de calculer comme cela.

M. EDGAR: Retranchons 5 pour 100; à 20 pour 100 cela donne encore $1,300,000, et le ministre des Finances ne peut pas se convaincre, ni convaincre qui que se soit, que les fabricants, avec un droit de 20 pour 100 sur le coton importé, exigeront des consommateurs, un sou de moins que 20 pour 100.

M. FOSTER: Pourquoi ne pas dire 21 pour 100, puisque vous calculez sur des hypothèses.

M. EDGAR: Les chiffres de l'honorable ministre sont là. Personne ne doute que la taxe prélevée sur la population par les filatures n'est pas de $2,000,000 par année, et cependant ces filatures vendent leurs produits en Chine, au Japon et ailleurs, sans payer un sou de taxe.

M. FOSTER: Combien de variétés?

M. EDGAR: Je voudrais que le ministre nous dise si les fabricants vendent une seule pièce de coton au Canada, pour le même prix qu'ils le vendent en Chine? S'il veut nous dire combien il se vend de coton au Canada au même prix qu'en Chine, alors il y aura une certaine force dans le raisonnement de l'honorable député de Halifax qui prétend que cela n'est fait que pour ne pas fermer les filatures. Si l'on va plus loin et si l'on tient compte de l'énorme capital-actions de ces compagnies, on constate que le ministre, à l'aide de son tarif, leur permet de payer des dividendes énormes sur des actions majorées. Il ne parviendra pas à convaincre le public qu'il réduit matériellement les droits, quand les actions de ces compagnies sont cotées plus haut aujourd'hui, que lorsqu'il a proposé son tarif. Il ne lui servira de rien de nous dire qu'elles ont préparé de nouvelles listes de prix et fait des réductions. Nous savons qu'elles ont publiées une nouvelle liste de prix le 6 avril, et qu'elles ont diminué les prix de certaines marchandises, mais nous savons aussi qu'elles peuvent changer cette liste parce que, grâce à notre tarif et à leur coalition, elles peuvent tout faire dans ce pays. Elles peuvent changer les prix demain si elles le désirent, ou elles peuvent attendre la prorogation du parlement, et alors tout sera pour le mieux,—elles la changeront si elles s'aperçoivent que les profits ne sont pas assez élevés.

Ainsi, tant que le tarif restera aussi élevé et tant qu'il existera entre les filatures du Canada une coalition dont le gouvernement méritera d'être blâmé pour avoir encouragé cette coalition. On se rappelle qu'il y a deux ans le premier ministre déclarait que si l'existence d'une coalition des filatures était prouvée, le tarif serait arrangé de manière à la faire cesser. Il en est encore temps; mais le pays ne croira jamais qu'avec un droit de 25 pour 100 sur les tissus de coton, on puisse empêcher les filatures de faire d'énormes profits.

M. ROSAMOND: L'honorable député me paraît posséder de grandes connaissances au sujet de l'industrie du coton, mais il y a certaines choses qu'il ignore. D'abord, à propos de cette filature de Québec, je dois dire qu'elle a été construite spécialement pour fabriquer du coton destiné à la Chine. Je ne crois pas qu'il y ait une autre filature au Canada, ni même dans le monde entier qui ait été originairement construite dans ce but. Par conséquent, cette filature peut fabriquer du coton jaune pour les Chinois, à meilleur marché que n'importe quel autre au Canada; elle peut donc fabriquer du coton jaune pour la Chine à meilleur marché que toute autre filature canadienne, et si une filature

canadienne entreprenait de fabriquer du coton jaune pour la Chine, elle ne pourrait le faire qu'à perte, ou, du moins, sans profit. Il n'y a pas de doute, qu'à certaines époques, nos filatures ont été obligées de fabriquer pour l'exportation chinoise, parce que dans le temps, elles n'avaient rien autre chose à faire, et comme l'a dit l'honorable député de Halifax (M. Kenny), elles ne l'ont fait que pour ne pas fermer leurs portes et empêcher leurs ouvriers de se disperser.

Tout manufacturier sait qu'il vaut mieux tenir une manufacture en opération, même en subissant quelques pertes, que de cesser les travaux, et à moins de s'exposer à de lourdes pertes, il préférera continuer les opérations si la chose est possible.

Maintenant, un mot des droits. L'honorable député (M. Edgar), prétend que la coalition du coton a réalisé des profits considérables et excessifs. Il est possible qu'elle ait fait de forts profits, mais en diminuant les droits de moitié le gouvernement a démoli entièrement cet argument.

M. EDGAR : Puisque l'honorable député est si bien au courant des affaires de cette filature de Québec, peut-être est-il en état de me dire quelle quantité de coton cette filature vend au Canada, au même prix qu'en Chine.

M. ROSAMOND : Je ne crois pas qu'il s'en vende une seule verge, car cette marchandise est fabriquée pour le marché chinois et non pour le marché canadien. Elle ne convient pas à notre marché, et il n'y a pas de demande dans le pays, pour cette qualité de coton.

M. EDGAR : De quelle qualité est ce coton ?

M. ROSAMOND : Du coton jaune.

M. EDGAR : Les Canadiens ne se servent-ils pas de coton jaune ?

M. ROSAMOND : Pas de cette sorte là.

M. EDGAR : L'honorable député voudra bien nous expliquer la différence.

M. ROSAMOND : Si l'honorable député veut se procurer des échantillons des deux sortes, il verra facilement la différence entre les deux.

M. FOSTER : Je ne doute pas que je pourrais me procurer de la filature un morceau de ce coton assez grand pour habiller l'honorable député.

M. EDGAR : Dans ce cas je serais le premier Canadien qui se serait procuré du coton au même prix que les Chinois.

M. McNEILL : Comme l'industrie du coton qu'on a si vivement attaquée est une des plus importantes du pays et vu que les honorables députés de la gauche la considère comme prêtant tout particulièrement à leurs attaques, en sa qualité d'industrie protégée, le comité peut obtenir de précieux renseignements en continuant le débat sur cette question. Avec la permission de la Chambre, je dirai quelques mots pour faire voir que cette industrie ne doit pas être attaquée avec autant d'acharnement par les honorables députés de la gauche.

Nous avons beaucoup entendu parler des coalitions du coton, des lords du coton, des droits énormes et des profits colossaux, toutes choses dues au fait que tous les droits élevés que nous avons à payer, passent dans le gousset des propriétaires de filatures.

Il en est résulté qu'un sentiment d'hostilité contre ces industriels, s'est fait jour dans l'esprit de la population. On a fini par croire qu'ils ont fait servir la protection qui leur était accordée à s'enrichir injustement aux dépens du peuple.

Je ne prétends pas, que dans beaucoup de cas, on ne s'est pas servi de la protection dans ce but, qu'on n'en a pas profité pour élever injustement les prix, et j'avoue que pour ce qui concerne cette industrie en particulier, je partage jusqu'à un certain point, du moins, les préjugés qu'entretenait le public, mais après avoir entendu la discussion qui a eu lieu dans cette chambre où accusateurs et accusés sont face à face, où le débat est conduit suivant les règles d'une discussion loyale, je dois dire que j'ai considérablement modifié ma manière de voir sur cette question.

Une des raisons qui a le plus contribué à modifier ainsi ma manière de voir, c'est la déclaration faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je crois que cette déclaration aura beaucoup de poids dans le pays, car il est bien connu aujourd'hui que l'honorable député est un adversaire déclaré de la politique nationale. Cette déclaration de l'honorable député de Simcoe-nord, dont je parle est celle-ci : Il est faux que la totalité des droits imposés sur le coton va dans le gousset des fabricants, au contraire la totalité de ces droits est distribuée en gages à notre propre population.

Je crois que cette déclaration, venant de pareille source contribuera grandement à faire disparaître bien des préjugés qui ont été repandus par les journaux et par les discours des honorables députés de la gauche.

Non seulement mon honorable ami (M. McCarthy), a fait cette déclaration, non seulement il est entré dans des calculs soignés et consciencieux pour établir la vérité de ce qu'il avançait, en déclarant qu'il prenait comme base de ses calculs, une moyenne de 35 pour 100, de droits sur le coton. Il a même ajouté que 35 pour 100 sur la production totale du coton qu'il évalue à environ huit millions et demi de piastres, donnant, en chiffres ronds, $2,190,000. Il calcule les gages payés à $2,100,000, de sorte que les deux sommes s'équilibrent presque, quoique pas tout à fait. Mais il se trouve que ce chiffre de $2,100,000, qu'il donne comme l'ensemble des gages payés, est inexact, et que la chiffre réel est de $2,400,000. Je n'insisterai pas sur ce point plus qu'il n'est nécessaire pour démontrer que la somme des gages payés est égale—elle est en réalité plus élevée, mais disons égale—à la somme des droits imposés sur ces marchandises. Ces chiffres sont basés sur son calcul qui est : que les cotons du Canada ont augmenté de prix en proportion du droit, car il dit que nous avons payé $2,200,000 de plus que nous aurions à payer si nous faisions venir ces marchandises d'Angleterre. Eh bien, M. le Président, avant d'aller plus loin, j'espère, après cette assertion de mon honorable ami (M. McCarthy), que nous n'entendrons plus dire que le produit de l'impôt va dans le gousset des rois du coton.

Maintenant, je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce fait : que mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), se trompe entièrement lorsqu'il dit que le prix de nos cotons est de 35 pour 100 au-dessus de ce que nous payerions si nous achetions ces marchandises sur le

marché anglais. J'ai apporté avec moi quelques échantillons de cotons anglais——

M. LAURIER: Et chinois aussi?

M. McNEILL: Non, je n'ai pas de cotons chinois. Avant de traiter cette matière, je dois dire que l'honorable monsieur (M. McCarthy) a mentionné six espèces de cotons qu'il a choisies lui-même. Si nous en jugeons par la manière dont il a traité de l'industrie du fer des Etats-Unis, je crois que nous pouvons conclure que ces espèces de cotons étaient les meilleures qu'il a pu trouver pour prouver son assertion. Voyons comment il a traité l'industrie du fer des Etats-Unis, et nous pourrons ensuite nous demander s'il n'est pas probable qu'il a choisi les espèces qui pouvaient le mieux prouver sa cause.

Il a voulu mettre la Chambre sous l'impression que l'industrie du fer des Etats-Unis n'a pas prospéré, sous la protection, en proportion de la même industrie dans la mère-patrie, qui jouit du grand privilège des importations libres et des exportations entravées. Et comment a-t-il prouvé son assertion? A-t-il pris le développement de ces deux industries dans les deux pays, et a-t-il comparé ce développement avec les dix dernières années? A-t-il même fait connaître l'histoire des exportations d'articles de fer et d'acier en Angleterre et aux Etats-Unis? Nous a-t-il dit que les exportations de fer et d'acier de la mère-patrie étaient de £32,600,000 sterling, il y a dix ans, et que dix ans après elles étaient tombées à £22,500,000 sterling—une baisse de plus de 30 pour 100? Nous a-t-il dit que pendant la même période les exportations de fer et d'acier des Etats-Unis ont accusé, pendant la première année de cette période de dix ans, $17,330,000, et $28,000,000 pendant la dernière année de la période, c'est-à-dire que, au lieu d'une diminution de 30 pour 100, comme en Angleterre, il y a eu une augmentation de plus de 50 pour 100 aux Etats-Unis? Non, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne nous a pas dit cela.

Nous a-t-il dit que dans l'industrie des instruments tranchants de fer et d'acier, les Etats-Unis ont fait avec succès la concurrence à la mère-patrie sur le marché même de celle-ci? A-t-il porté ce fait patent, notoire, à la connaissance de la Chambre? Nous a-t-il dit que les égoïnes peuvent aujourd'hui être achetées aux Etats-Unis à meilleur marché qu'en Angleterre, et cependant, *mirabile dictu* elles y sont frappées d'un droit de 40 pour 100; il s'en fait un écoulement constant, et nonobstant ce droit de 40 pour 100 qui, au dire des honorables membres de la gauche, devrait en élever le prix d'autant, elles se vendent à meilleur marché que les égoïnes anglaises. Mon honorables ami (M. McCarthy), nous a-t-il dit que des cent douze articles de fer et d'acier énumérés dans nos relevés du commerce et de la navigation, les Etats-Unis font avec succès la concurrence sur quatre-vingt-un, et l'Angleterre sur trente et un seulement?

Non, M. le Président, mon honorable ami ne nous a pas dit cela. Ce n'est que l'argument qu'il a fait valoir pour prouver à la Chambre que l'industrie de fer des Etats-Unis n'était pas aussi prospère avec la protection que l'industrie de fer de la mère-patrie l'est avec le libre-échange. Il a suivi une méthode toute différente. Sur ces 112 articles de fer énumérés dans nos relevés du commerce et de la navigation, il en a choisi un, les rails d'acier qui, a-t-il dit, sont plus chers aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Tous les faits que je viens de mentionner lui importaient peu; mais parce que les rails d'acier sont plus chers aux Etats-Unis qu'en Angleterre, mon honorable ami en a tiré l'argument que l'industrie du fer des Etats-Unis ne pourrait pas, pour un moment, soutenir la concurrence avec l'industrie du fer de la mère-patrie.

Maintenant, à en juger par la manière habile dont mon honorable ami a choisi son témoin, à propos de l'industrie du fer, je me crois justifiable de dire que les témoins qu'il a appelés à l'appui de sa thèse, au sujet des cotons, sont les meilleurs qu'il pouvait produire. Je me suis efforcé autant que j'ai pu de m'emparer de ces témoins de mon honorable ami, car j'étais certain que si je réussissais à mettre la main sur quelques-uns, nous pourrions parvenir à en tirer quelques nouveaux renseignements. Je n'ai pu en obtenir autant que je l'aurais désiré, parce que les marchandises anglaises que l'honorable monsieur a choisies ne se vendent pas beaucoup en ce pays. Mais j'en ai deux, et je vais m'en occuper.

Le premier témoin appelé par mon honorable ami est le coton à chemises Oxford. Il dit qu'un coton à chemises Oxford, aussi bon que l'article canadien qui se vend à 7¼ centins la verge, est vendu en Angleterre pour 5 centins—d'où il conclut que nous avons payé pour notre coton à chemises Oxford 45 pour 100 de plus que si nous l'avions fait venir d'Angleterre. J'ai ici un échantillon de coton à chemises Oxford anglais à 5½ centins et un échantillon d'Oxford canadien à 7 centins, la différence entre les deux étant, non pas de 45 pour 100, mais de 21½ pour 100. Si ce coton à chemises canadien à 7 centins est aussi bon que l'anglais à 5½ centins, que devient l'assertion de mon honorable ami qu'il y a entre eux une différence de 45 pour 100 en valeur? La différence de prix n'est que de 21½ pour 100. Mais je dis que ce coton à chemises canadien à 7 centins est non seulement aussi bon que le coton anglais à 5½ centins, mais bien meilleur. Je n'ai aucun doute qu'il y a de l'autre côté de la chambre des honorables députés qui connaissent quelque chose de cette classe de marchandises, et je suis prêt à leur laisser le soin de dire si ce coton à chemises canadien à 7 centins n'est pas de beaucoup meilleur que le coton anglais à 5½ centins.

De combien est-il meilleur? Je dois dire que j'ai fait laver un morceau de chacun de ces cotons, afin que mes honorables collègues puissent voir la différence. Ce coton à chemises anglais est en grande partie composé de porcelaine; c'est une composition de coton et d'argile, et lorsqu'il est lavé, une grande partie en disparaît. Le coton à chemises canadien, après qu'il a été lavé, n'accuse aucune différence perceptible quant à la substance; il est tout aussi bon, en substance, après lavage qu'avant. Or donc, de combien meilleur est-il que le coton anglais à 5½ centins? Non seulement il n'est pas fait d'argile et de coton; c'est du pur coton, mais il est teint différemment. C'est un coton teint en bleu, tandis que le coton anglais est teint en aniline, et on me dit que la différence dans le prix, sous ce seul rapport, est de 4 centins par livre de cotonnades.

Mais laissant ceci de côté pour un moment, sans tenir aucun compte de la couleur, je demande quelle est la différence dans la valeur de ces deux classes de marchandises? Je me suis donné un peu de peine pour la trouver; je voulais être sûr

de n'avoir rien à dire, en cette chambre, que je n'aurais pu prouver. En premier lieu, j'ai vu la facture des marchandises anglaises. J'ai pris la peine d'aller dans des magasins de cette ville qui sont fournis de marchandises canadiennes, et j'en ai vu les factures, en sorte qu'il n'y a pas d'erreur dans les chiffres que je donne. Je suis allé voir deux messieurs de cette ville, qui ont fait le commerce de nouveautés pendant un très grand nombre d'années. L'un avait été attaché à l'un des établissements les plus importants de Londres, dans St. Paul's Churchyard, en 1856, avant de venir faire le commerce au Canada, en sorte qu'il possède une expérience assez considérable. Je lui ai demandé si ces marchandises étaient d'égale valeur, ou s'il y avait entre elles une différence de valeur, et laquelle des deux était la meilleure. Il me répondit que le coton canadien était de beaucoup le meilleur des deux. Je lui demandai aussi quelle différence de prix il établissait entre les deux. "Au moins ¾ de centin par verge," m'a-t-il répondu. Non satisfait, j'allai voir un autre monsieur qui fait le commerce de gros à Ottawa: je n'ai pas d'objection à mentionner son nom—M. Garland. Je lui montrai les cotons, et lui, sans savoir ce que l'autre avait dit, me déclara qu'il y avait une grande différence de valeur entre les deux cotons, une différence d'au moins ¾ de centin par verge, à son avis. Ainsi donc, ces deux autorités se sont absolument accordés à dire qu'il y a une différence en valeur d'au moins ¾ de centin par verge en faveur du coton canadien. Or, si vous ajoutez ces ¾ de centin au prix du coton anglais, afin d'avoir valeur pour valeur, vous élevez le coton anglais de 5½ à 6¼ centins.

Vous avez aussi à ajouter autre chose, car en supposant que nous enlèverions toute protection, en supposant que l'honorable député de Simcoe-nord aurait l'occasion d'importer des marchandises d'Angleterre sans payer de droits, il aurait encore à ajouter, au bas mot, 5 pour 100 pour fret, assurance change, etc., et c'est, me dit-on, une estimation très faible. Il en résulte que la différence, au lieu d'être de 45 pour 100, n'est pas tout à fait de 8 pour 100, dans ce prix entre les cotons anglais et canadiens. Je me permettrai donc de demander ce que devient l'assertion de mon honorable ami de Simcoe-nord, que sur ces cotons à chemises il existe une différence de 45 pour 100 en faveur de l'article anglais.

M. EDGAR: Alors pourquoi demande-t-on la protection?

M. McNEILL: Je désire être parfaitement courtois à l'égard de mon honorable ami, mais s'il veut bien poser cette question, lorsque j'aurai fini de parler, je serai très heureux de le lui dire, ou bien, s'il est pressé, je vais le lui dire tout de suite.

La raison pour laquelle nous avons taxé ces marchandises d'un droit de 30 pour 100, est la même qui a induit les Etats-Unis à placer un impôt de 40 pour 100 sur leurs scies; c'est la même raison qui a conduit les pays gouvernés par des hommes d'Etat pratiques et qui ont adopté la protection à placer un fort impôt sur certains articles d'importation. Et cette raison, c'est de s'assurer au moins de leur propre marché pour eux-mêmes et d'y prévenir la vente trop facile des marchandises importées. C'est afin de ne plus nous exposer aux maux dont nous avons déjà soufferts et qui, quoiqu'ils puissent aujourd'hui amuser les honorables députés de la gauche, n'étaient pas à cette époque une source de gaiété pour le pays. Voilà pourquoi une taxe est imposée sur ces marchandises, dans la mesure que j'ai indiquée. Je dois ajouter que nous courons en ce moment un risque sérieux de subir, dans notre commerce même des cotons, l'influence de la condition dans laquelle se trouve celui des Etats-Unis, car il est tout probable qu'un encombrement va avoir lieu, et il est essentiel que nos industries soient protégées, assez dans tous les cas, pour nous conserver notre propre marché.

Mais je demanderai à mon honorable ami, s'il est incontestablement vrai, comme cela doit l'être, à moins que l'on ne suppose que tout ce que je dis n'est pas digne de foi—et j'ai pris des précautions spéciales pour obtenir des renseignements précis—s'il est incontestablement vrai que ces marchandises nous coûtent seulement 8 pour 100 de plus que des marchandises de même nature venues d'Angleterre sans payer aucun impôt, qui est lésé par la taxe? Le fabricant est protégé—qui souffre de l'impôt? Voilà pour le coton à chemises Oxford.

M. LAURIER: Sont-elles d'argile ou de coton?

M. McNEILL: Je les passerai à l'honorable monsieur, et il pourra juger par lui-même; je ne vois pas de différence sensible dans nos marchandises canadiennes après qu'elles sont lavées, en comparaison des marchandises qui ne sont pas lavées.

M. LAURIER: Elles sont également bonnes.

M. McNEILL: Les unes n'ont pas l'apparence d'être falsifiées, tandis que les autres sont falsifiées, bien souvent.

M. LAURIER: Nous sommes traités comme nous traitons les Chinois.

M. McNEILL: Je crois que nous avons discuté la question du marché chinois d'une manière suffisante. Un honorable député nous a dit, je crois, et ce monsieur semble s'y connaître, que les marchandises fabriquées pour le marché de la Chine ne sont pas de la même qualité que les marchandises vendues ici.

M. LAURIER: A en juger par les paroles de l'honorable député, la population anglaise nous traite, selon toutes les apparences, comme nous traitons les Chinois.

M. McNEILL: Je ne sais vraiment pas si nos fabricants chargent leurs marchandises expédiées en Chine avec de l'argile ou non. Je crois qu'ils feraient mieux de ne pas le faire, parce que leurs marchandises sont entrées en concurrence avec les marchandises anglaises, et ils auraient beaucoup plus de chance de succès s'ils expédiaient des marchandises non falsifiées au lieu de les envoyer avec de l'argile. Je vais dire un mot maintenant sur une autre ligne de marchandises dont mon honorable ami a parlé—les flanellettes. Mon honorable ami dit que les flannellettes anglaises de 6 centins valent les flanellettes canadiennes de 8 centins.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député compare les articles anglais avec les articles canadiens, et non pas avec les articles américains.

M. McNEILL : Je compare les articles dont l'honorable député a parlé, et je suis à considérer son argument.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous n'avez pas là d'échantillons américains ?

M. McNEILL : Je suis à considérer exclusivement cette classe de marchandises dont l'honorable député de Simcoe-nord a parlé.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a dit que les Américains coupaient les prix des Anglais sur leur propre marché, mais les Canadiens, évidemment, n'en sont pas encore rendus là.

M. McNEILL : Je n'ai rien dit de la sorte relativement au coton américain, parce que, ceci est vrai, jusqu'à un certain point, pour quelques marchandises américaines. Je sais que je ne réussirai jamais à faire voir à mon honorable ami le côté pratique de n'importe quelle question. Je disais, lorsque mon honorable ami m'a interrompu, que l'honorable député de Simcoe-nord avait affirmé que les flanellettes anglaises de 6 centins étaient aussi bonnes que les flanellettes canadiennes de 8 centins. Or, j'ai ici une flanellette anglaise de 5⅛ centins, et une flanellette canadienne à 5⅞ centins. Et afin d'être plus court, je dirai tout simplement que ce que j'ai affirmé relativement au coton à chemises Oxford, s'applique ici. Je dis que cette flanellette canadienne à 5⅞ centins, est de beaucoup supérieure à la flanellette anglaise de 5⅛ centins. La différence dans le prix n'est pas du tout telle que le disait mon honorable ami, et les honorables membres de la Chambre le remarqueront bien. J'ai présenté cet article aussi à M. Garland, dont j'ai mentionné le nom déjà, et je lui ai demandé lequel des deux était le meilleur article. Il les a examinés tous les deux, et dit de suite que l'article canadien était indubitablement supérieur.

M. LAURIER : Nous devrions les exporter en Angleterre, et expédier à la population anglaise de bonnes marchandises.

M. McNEILL : Cet article se vend 5⅞ centins la verge.

M. LAURIER : Mais il est d'une meilleure qualité.

M. McNEILL : Il est supérieur. Je lui ai demandé la différence dans la qualité, et il m'a répondu qu'il donnerait un demi-centin de plus par verge.

M. LAURIER : Exportons-le en Angleterre.

M. McNEILL : Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur reconnaît que notre industrie progresse si rapidement. Voilà donc la différence dans la valeur de ces marchandises—une différence dans la valeur d'un huitième de centin seulement. Selon cet expert qui examina les deux, l'article canadien à 5⅞ centins vaut ⅛ centin de plus que l'article anglais à 5⅛ centins ; c'est-à-dire, vous avez à additionner ⅛ d'un centin à l'article anglais, ce qui fait qu'il est à 5⅜ centins 5⅞, qui est le prix actuel de l'article canadien. Et ceci n'embrasse pas le coût du transport. Si vous considérez, maintenant, le coût du transport, les articles canadiens, dans cette ligne de marchandises du moins, sont actuellement à meilleur marché que les articles anglais. Je voudrais savoir encore ce que deviennent les prétentions de mon honorable ami qui disait que nous payions nos flanellettes, au Canada, 33 pour 100 de plus qu'en Angleterre, ou de plus que nous ne payerions si nous les importions d'Angleterre. Elles ne tiennent pas debout. M. le Président, cette ligne de marchandises canadiennes qui est, comme je l'ai dit, à meilleur marché—ou, en tous cas, aussi bon marché, n'assurons rien de plus—vaut la même ligne de marchandises anglaises. Prenez la moyenne, mon honorable ami a bien pris la moyenne des marchandises qu'il a considérées—prenez la moyenne entre les flanellettes et le coton à chemises Oxford. L'une n'est pas à un prix plus élevé que l'article anglais, et l'autre est de 8 pour 100 plus cher.

La moyenne est donc de 4 pour 100 plus cher, comme vous le voyez ; c'est 4 pour 100 seulement de différence contre les marchandises canadiennes, au lieu de 35 pour 100 comme l'avait dit mon honorable ami. J'ai considéré les mêmes marchandises que mon honorable ami a considérées ; j'ai pris ses propres témoins, et j'ai le droit de dire qu'on ne pouvait trouver de meilleurs témoins en faveur de ses prétentions que ceux qu'il a lui-même choisis, et ces témoins, loin de corroborer son avancé, rendent tout à fait ridicule ce qu'il a dit à la Chambre. Cela nous amène donc face à face—bien près, toujours—avec les prétentions et l'argument fondamental de mon honorable ami contre la politique nationale, et cet argument était celui-ci : nous payons pour elle plus qu'elle ne vaut. Et il a dit que nous payions tout le montant de la taxe, 35 pour 100, soit $2,200,000 en chiffres ronds.

Mais si vous prenez les chiffres que je vous ai donnés, au lieu de $2,200,000 nous payerions seulement $340,000. Et afin d'épargner ces $340,000 au consommateur de coton, en Canada, mon honorable ami condamne ses commettants et les miens à cause de l'usage qu'ils font de ce coton d'argile. Ce n'est pas tout ; il n'avait pas l'intention d'enlever la taxe pour les consommateurs de coton, mais voulait leur faire payer 17½ pour 100.

Mais, sous notre régime, au lieu de payer 17½ pour 100, ils payent seulement 4 pour 100. Quand bien même mon honorable ami désirerait épargner ces $340,000 pour le revenu, j'aimerais à savoir ce qu'il croyait faire avec le reste de l'argent. Puisqu'il prétendait que le consommateur devrait payer 17½ pour 100 au Trésor au lieu de 4 pour 100, au profit de la classe ouvrière, j'aimerais à savoir ce qu'il avait l'intention de faire avec les huit millions et plus qui restaient.

Si vous soustrayez $340,000 de $8,500,000, il vous reste plus de $8,000,000. Que proposait mon honorable ami, que voulait-il faire avec ces $8,000,000 en comparaison des $340,000 qui n'étaient qu'une bagatelle ? Son idée était d'envoyer toute cette somme en dehors de notre pays, afin d'acheter des marchandises d'Angleterre, ou d'autres pays étrangers. Nous devons admettre qu'une certaine partie de cette somme sort du pays—à peu près un tiers de la valeur des marchandises—qui est dépensée pour des matières premières. Mais la différence entre le prix de la matière première et le prix des marchandises fabriquées, la plus grande partie du moins, est simplement une richesse acquise en ce pays par le labeur, l'énergie, l'habileté et l'esprit d'entreprise de la population du Canada.

Mais mon honorable ami n'a pas pensé à cela du tout. Il dit que nous n'avions rien reçu en retour du prix plus élevé que nous avons payé. La richesse du pays a augmenté de cinq millions de dollars, sans compter que nous avons donné de l'emploi à notre population. L'argent qui est payé en salaires à notre population—$2,000,000, une somme élevée en elle-même, mais petite en comparaison des huit ou neuf millions de dollars—est encore au pays, il circule parmi nous et sert à l'achat de la farine, du bœuf, et d'autres produits de la ferme, de chaussures, d'habits, et d'autres marchandises.

Et je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que mon honorable ami a exclu les boulangers et les bouchers, les cordonniers et les tailleurs des avantages de la politique nationale. Mais ceux-ci en retirent quelques profits, et ils voient leur nombre s'augmenter à cause de cela. Ceci m'amène maintenant—et je dois beaucoup de reconnaissance au comité pour la patience qu'il a eu de m'écouter jusqu'ici—à une plus grande erreur encore de mon honorable ami, à une erreur qui est l'erreur essentielle de sa position, c'est l'idée qu'il a exprimée que ceux-là qui sont en dedans des murs d'une industrie protégée, sont les seuls à recevoir du profit de la politique nationale.

Voilà une question très vaste. Je dis que les effets d'une industrie comme celle-ci se répandent facilement ; et il est presque impossible de dire jusqu'à quel point les industries de ce pays en bénéficient. Je n'ai pas à développer cette idée ; je me bornerai à citer une phrase d'un ouvrage que j'ai entre les mains. J'ai déjà cité ce passage en cette chambre, mais il est très évident qu'il est nécessaire de le lire encore une fois. Cet ouvrage est dû à la plume du professeur William Smart, professeur d'économie politique de Dundee et Glasgow et un libre-échangiste convaincu.

Relativement à cette question, à savoir, des effets d'une industrie sur la population avoisinante, j'appellerais votre attention sur ce qu'il dit. Il parle de l'industrie du sucre. Je ne dis pas que ceci n'est pas un cas extrême, mais dans tous les cas, il démontre le point que j'ai soulevé. Il dit :

A part l'industrie du sucre, il existe bien d'autres branches de commerce auxiliaires ; il y a les tonneliers, les ingénieurs, et il se fait un commerce maritime important autrefois nécessaire. Greenock, par exemple, une ville de 70,000 habitants, et avec une dette municipale de £2,000,000, à seulement à peu près 2,000 hommes qui sont employés dans les manufactures de sucre, cependant, presque toute la population dépend de la prospérité de l'industrie du sucre.

S'il y a quelque chose au monde qui doive éclairer nos adversaires sur l'étroitesse des vues qu'ils ont exprimées à ce sujet, c'est-à-dire, ce que je viens de lire. Voilà les paroles d'un professeur d'économie politique, qui est un libre-échangiste, et s'il était nécessaire, je pourrais vous lire un passage afin de vous prouver combien il est convaincu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lisez le passage. J'oserais dire qu'il vous renseignera mieux que celui que vous venez de lire.

M. McNEILL : Je le lirai puisque mon honorable ami le désire :

Peut-être n'est-il pas hors d'à propos de demander : Qu'est-ce que notre politique nationale ? La bataille du libre-échange se faisait du temps de nos pères. La génération plus jeune en a accepté le nom, sans trop s'efforcer de saisir les arguments solides que Cobden, Bright et Villiers, répétèrent sur tous les hustings. Dernièrement,

il y a eu une légère réaction contre cela. Mais cette réaction s'est montrée si faible, dans l'argumentation, et tellement préoccupée des intérêts, qu'elle n'a réussi qu'à nous confirmer dans notre conviction, qu'on ne saurait rien dire, en faveur de la protection, qui n'ait été dit, il y a quarante ans passés, et réfuté alors.

Cela satisfait-il mon honorable ami ? Est-ce une preuve suffisante que cet auteur est partisan du libre-échange ? Je dirais plutôt, que j'espère que lorsque ces honorables messieurs discuteront cette question, à l'avenir, ils se souviendront du dictum du monsieur, dont les assertions ont été applaudies avec tant de transport, à cet instant même, et qu'ils n'estimeront pas que les seuls gens qui profitent de la politique protectionniste sont les gens employés dans les manufactures. Le cultivateur en profite tout autant que n'importe qui.

Or, je crois que la fabrication du coton est une des industries dont le Canada devrait être fier. C'est une industrie dans laquelle environ trente millions de dollars ont été placés, une industrie qui a produit, l'année dernière, pour une valeur de près de neuf millions de marchandises. C'est une industrie qui emploie environ 9,000 hommes de la classe ouvrière, et ces ouvriers achètent leurs provisions des cultivateurs. On prétend que la somme des gages payés s'élève à $2,400,000, et la somme de talent qu'il a fallu déployer, pour maintenir cette industrie, est extraordinaire.

La grande manufacture d'indiennes de Magog, qui, d'après ce qu'on a dit, n'a rapporté, malheureusement, aucun dividende, jusqu'ici, et dont le capital est offert, sur le marché, à un escompte de 30 ou 35 pour 100—ce qui ne ressemble guère à d'énormes profits—on a dit, je crois que cette filature produit 3,650 différents patrons de cotons imprimés. On me dit qu'il n'existe pas, dans le monde entier, de fabriques de ce genre qui produisent un aussi grand nombre de patrons variés. Je crois que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a dit, ici, l'autre jour, que cette filature était à bout de moyens, ou du moins qu'il le croyait ainsi. Eh bien, elle est passablement vigoureuse, je suis heureux de vous le dire. Il y a quatre ans passés, elle a produit 190,000 pièces de coton. L'année suivante, elle en produisit 275,000 pièces, et cette année, on compte qu'elle en produira 400,000 pièces. De sorte que cela ne ressemble en rien à l'inanition. Je dois dire que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy,) et les honorables membres de l'opposition, dont il partage les idées sur cette question, se trompent absolument, dans la proposition qu'ils font. Il me semble que c'est là une politique insensée, et que ce serait pratiquer une industrie mesquine, que d'abandonner cette industrie, et de laisser les gens qu'elle fait vivre s'en aller encore à la dérive. Il me semble qu'il est de bonne et saine politique d'appuyer et de soutenir une industrie, qui est si profitable au pays, qui emploie un si grand nombre de nos ouvriers, qui, directement ou indirectement, produit tant de capital, et qui, directement et indirectement encourage l'industrie du pays, dans une si grande proportion.

M. McMULLEN : Je dois dire que depuis de longues années je n'ai entendu un député de ce côté-là de la Chambre, prononcer un discours plus énergique, en faveur du libre-échange, que celui que vient de prononcer l'honorable préopinant. Il a établi, de la manière la plus claire, en présence de ce comité, d'après les citations qu'il a faites et

les échantillons qu'il a produits devant la Chambre, que le Canada peut fabriquer, dans la ligne des cotonnades, des marchandises d'une valeur égale à celles que produit l'Angleterre ou n'importe quel autre pays, au monde. Or, si tel est le cas, pourquoi la protection existerait-elle? Je regrette que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'eut pas été présent pour constater jusqu'à quel point il a été roulé, ce soir. Oh! qu'il aurait admiré la force de l'argumentation présentée par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), lorsqu'il critiquait le discours qu'il a prononcé dans cette chambre, il y a quelques jours. Je suis surpris de voir que l'honorable député de Bruce-nord, qui s'est toujours montré fidèle au drapeau et à l'honneur de l'Angleterre, venir les renier ce soir. Il nous a montré des échantillons fabriqués en Angleterre, et il nous a dit: ceci est de l'argile de Chine, ce n'est pas du coton. Il a décrié sa propre patrie. Cet homme que nous avons vu toujours prêt à défendre l'honneur, la dignité et l'intégrité de l'Angleterre, est venu nous dire, ce soir, que l'Angleterre fabrique du coton avec de l'argile, et qu'elle exporte ce produit au Canada pour le vendre en guise de coton. J'espère que l'honorable membre a réglé toute la question, ce soir. La protection, dit-il, a grandement contribué à la prospérité du Canada, et son argumentation tend à démontrer que nous n'avons plus besoin de protection. Nos filatures de coton peuvent rivaliser avec le monde entier, et lorsqu'elles peuvent lutter contre l'Angleterre, avec un très faible impôt, pourquoi auraient-elles besoin de protection? C'est précisément ce que nous avons prétendu de ce côté-ci de la Chambre. Les gens de ce pays, depuis nombre d'années, paient des sommes d'argent énormes, en vue de protéger les manufactures de coton, de manière à leur permettre de faire de l'argent, mais d'après l'argumentation de l'honorable député, ce soir, nous constatons que la protection a duré trop longtemps, et ce que nous avons de mieux à faire maintenant, c'est de rompre nos liens, et de laisser les gens acheter où bon leur semble, et s'il leur plait d'acheter de l'argile anglaise importée, figurant du coton, laissez-les faire à leur guise.

L'item est adopté.

Tissus de coton blanc ou blanchis, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem.*

M. FOSTER: Ceci est une réduction—les déchets de coton, les cotons à drill, les cotons à rembourrer, et ainsi de suite, ayant une moyenne d'impôt de 31⅜ pour 100.

M. EDGAR: Il peut en être ainsi, mais l'honorable ministre ne saurait indiquer dans les tableaux du commerce et de la navigation, rien qui puisse venir à l'appui de cela. J'aimerais savoir où il se procure ces chiffres, car il ne pourrait se les procurer par les importations.

M. FOSTER: J'ai cru qu'il s'agissait de l'article suivant. Il a déjà été expliqué que les deux articles figurent sous un seul article, dans les rapports.

M. EDGAR: Quel montant de droits sur les cotons blanchis, toiles à voiles etc., l'honorable ministre a-t-il mentionné?

M. FOSTER: Ils sont tous réunis dans cet item. Il est impossible de donner plus qu'une moyenne sur les cotons blanchis et non blanchis.

M. EDGAR: Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que la moyenne est de 24½ pour 100, de sorte que l'impôt proposé n'est pas une diminution.

M. FOSTER: Cela comprenait le coton non blanchi aussi bien que le coton blanchi; cela comprenait les toiles à voiles, les toiles à draps, etc. Il est évident qu'il y a là une très forte déduction.

M. FLINT: Le gouvernement a-t-il résolu d'accéder à la demande d'un certain fabricant de coton de la Nouvelle-Ecosse qui voudrait que le coton à voile, employé dans la confection des courroies de transmission et les tuyaux de pompe soit rayée de la liste de franchise et qu'on la frappe d'un certain droit, afin de procurer au manufacturier les mêmes avantages de protection dont sont gratifiés d'autres manufacturiers dans l'industrie du coton?

M. FOSTER: Il m'est difficile de répondre à l'honorable député, avant que nous en venions à la liste de franchise, mais alors, je serai heureux de fournir les informations.

L'item est adopté.

Tissus de coton teints ou imprimés teints ou colorés, 30 pour 100 *ad valorem.*

M. FOSTER: Le coton à voile, les cotons barrés et frappés, les cotonnades et les jeannes de Kentucky, et tous les articles du même genre, étaient taxés à 31⅜ pour 100, en moyenne. Les guingamps, plaids, le coton ou le coton ouaté, étaient taxés à 34⅜ pour 100. En fixant les droits à 30 pour 100, nous avons opéré une réduction sérieuse.

M. EDGAR: A la page 45 des tableaux du commerce et de la navigation, je vois que sur les cotons teints ou imprimés, filés en tout ou en partie, sur les cotons à voile, etc., les droits sur les importations étaient de 24½ pour 100. Maintenant ces droits paraissent avoir été augmentés jusqu'à concurrence de 30 pour 100.

M. FOSTER: Non; les droits sont de 2 centins par verge ou de 15 pour 100. L'honorable monsieur peut facilement en faire le calcul.

M. EDGAR: J'ai fait le calcul des droits sur les importations, et j'arrive au taux de 24½ pour 100.

M. FOSTER: C'est pour le coton blanchi et non blanchi.

M. WALLACE: L'honorable monsieur mentionne un item qui n'appartient pas à la classe des cotons, mais il comprend le coton et un grand nombre d'autres articles, tels que le fil de jute, ou mi-partie jute et mi-partie coton. Il n'est pas juste de mentionner ceci comme étant des articles en coton, lorsqu'ils ne sont pas de la classe des cotons.

M. EDGAR: L'item comprend les cotons teints.

M. WALLACE: Seulement les cotons mêlés à d'autres tissus.

M. EDGAR: Cela comprend les cotons teints, et les tissus de coton. Il est vrai que tout l'item ne comprend pas que des tissus de coton, mais il comprend les cotons teints.

M. FOSTER : L'honorable monsieur ne regarde pas à la bonne place. Il n'a qu'à passer à la page 40 et il y verra les cotonnades. Ces marchandises que vient de mentionner l'honorable monsieur sont réellement des lainages ou un croisé de coton avec d'autres tissus.

M. EDGAR : Il est question de cotonnades, à la page 40, aussi bien qu'à la page 45.

M. FOSTER : Ils figurent absolument sous un autre item.

M. EDGAR : Je le sais. Je ne parle que des tissus de coton teints.

M. McMULLEN : Quels changements les droits vont-ils apporter dans le revenu ?

M. FOSTER : S'il survient quelque changement nous réaliserons un plus fort revenu, car le tarif de la protection a été grandement abaissé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il a été abaissé de 31½ par 100 à 30 par 100.

M. FOSTER : J'apprécie l'argumentation de l'honorable monsieur, en ce qui concerne ce point, que si vous prenez une liste de prix, vous trouverez que, sur un grand nombre, les droits seront de beaucoup plus élevés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je demanderai à l'honorable ministre, quelle est la quantité des qualités inférieures qui a été importée, et quelle est la quantité des qualités supérieures qui a également été importée ? En inscrivant ces item contenant vingt ou trente variétés de tissus de coton, il est absolument impossible, à moins que l'honorable ministre n'ait fait un calcul soigné—et s'il l'a fait, il peut en faire part à la Chambre—qu'il puisse d'après ces vagues données générales, nous renseigner sur la question. Il peut y avoir pour une valeur de $10,000 ou $100,000 de marchandises de qualité inférieure importées. Quelle en est la quantité, d'après les calculs de l'honorable ministre ?

M. FOSTER : Malheureusement, nos rapports ne font pas de distinction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ressemble beaucoup au collin-maillard. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la moyenne est de tant, 31½ pour 100, et qu'on propose maintenant, de la réduire à 30 pour 100.

M. FOSTER : Oui, mais nous savons également que la marge des prix est large, et qu'ils sont distribués de 6 et 7 centins, en montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément, l'honorable monsieur, en faisant ses calculs, au sujet de ce que le tarif pourrait rapporter ou de ce qu'il pourrait faire perdre, doit avoir eu par devers lui quelque calcul plus ou moins exact—nous n'exigeons pas une exactitude absolue—quant au montant total des cotonnades teintes, importées, ou qui ont été importées et la manière dont elles ont été affectées par les droits. Il devrait y avoir dans son ministère, quelque moyen de constater le montant en bloc. Mais qu'est-ce que l'honorable ministre prétend être le montant en bloc des tissus importés ?

M. FOSTER : Pour une valeur de $3,000,000 ou un peu plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une proportion énorme lorsque le montant total n'a été que de $4,000,000 l'année dernière.

M. FOSTER : Oui ; mais ceci est la plus forte proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que par les tissus à 30 pour 100 les 75 pour 100 des importations se trouvent couverts ?

M. FOSTER : Je donne à l'honorable député la quantité, non la valeur. Je dis 3,000,000 de verges dont la valeur est de $380,000.

M. McMULLEN : L'honorable ministre pourrait-il nous donner une idée de la production de la filature de Magog, l'année dernière ?

M. FOSTER : Pour une valeur d'un peu plus d'un million de piastres.

M. McMULLEN : Alors nous avons importé apparemment pour une valeur de $1,749,000, ce qui donne $2,749,000 employé au Canada. Les gens de Magog ont eu environ $300,000 de protection pour fabriquer des tissus pour cette somme d'un million de piastres. Ils avaient 30 pour 100 sur ce qu'ils fabriquaient, et ils vendent leur coton au même prix que vous pouvez l'importer.

M. FOSTER : Faites un calcul exact et réduisez-le à 32½ pour 100.

M. McMULLEN : C'est un bonus de $325,000 accordé à la filature de Magog. Combien d'ouvriers y emploie-t-on ?

M. FOSTER : Environ $1,200 ouvriers.

M. WALLACE : Ils fabriquent les tissus dans d'autres fabriques du Canada, et 1,200 autres ouvriers y sont employés.

M. McMULLEN : S'il est un article sur lequel une réduction devrait être opérée, c'est bien sur les cotons imprimés, parce que chacun sait que les classes pauvres font un grand usage de cotons imprimés à bon marché.

Dans mon humble opinion, la tentative d'établir ici une fabrique de cotons teints n'est pas justifiable, parce qu'il est bien connu que, avec un marché limité de moins de 5,000,000 de population, vous ne pouvez changer les patrons assez souvent pour répondre aux exigences des modes créées en Angleterre et en France, où sont produits les patrons du meilleur goût. Il est de fait que pour changer leurs rouleaux de manière à faire des patrons nouveaux et à la mode, il leur faut encourir des frais considérables, pendant qu'en Angleterre et en France ils impriment d'énormes quantités de tissus avec les mêmes couleurs. C'est un cas de folie grossière et une imposition injustifiable sur les classes pauvres du peuple que d'imposer un droit de 30 pour 100 sur les cotons teints dans le but de maintenir la filature de Magog en opération. Pour certaines industries spéciales il peut y avoir une excuse à la protection, mais dans ce cas-ci, il n'y a aucune excuse quelconque. Cela va de pair avec notre tentative de fabriquer toute espèce de poteries et de porcelaines, lorsqu'il nous faut importer l'argile et le sable, des Etats-Unis, des fonds américains, et venir les débarquer sur les

rives du Richelieu pour essayer de produire des poteries qui puissent rivaliser avec les poteries du Staffordshire. C'est simplement détruire le crédit de la protection.

L'item est adopté.

Faux-cols en coton, en toile, xylonite, xyolite ou cellulose, vingt-quatre centins par douzaine, et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais savoir si l'honorable ministre calcule que cela est le taux *ad valorem* pour les qualités inférieures?

M. FOSTER: La moyenne sur les importations de l'année dernière a été de 52 pour 100 sur les faux-cols et de 56 pour 100 sur les poignets. Naturellement les droits étaient plus élevés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'était la moyenne, mais ce n'est pas exactement ce que je demande. Je demande quelles informations peut avoir l'honorable ministre sur les droits distincts des diverses qualités de ces articles. Je sais que dans le commerce cet impôt est considéré comme un impôt énorme et injuste, s'élevant jusqu'à 80 ou 100 pour 100 sur un bon nombre des qualités d'articles importés.

M. EDGAR: Des marchands m'ont dit qu'ils avaient acheté en Angleterre un grand nombre de faux-cols de classe inférieure, à raison d'un scheling sterling la douzaine, soit 24 centins la douzaine. Cela donne 100 pour 100 de droits spécifiques, et en y ajoutant 25 pour 100 *ad valorem* imposé par l'honorable ministre sur cette classe de faux-cols les droits seraient 125 pour 100. C'est une raison pour laquelle je crois que le gouvernement devrait imposer un droit *ad valorem* et non un droit spécifique sur cet article. Je crois qu'un droit *ad valorem* abaissé répondrait mieux au cas.

M. FOSTER: Un droit *ad valorem* abaissé serait la ruine de l'industrie dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que vaut cette industrie? Où est-elle pratiquée et combien de mains emploie-t-elle? Je voudrais bien savoir quelle est l'industrie qui mérite qu'on taxe le peuple du Canada 125 pour 100 pour la favoriser, et j'aimerais savoir quels avantages ces manufacturiers vont nous procurer en échange de cette taxe de 125 pour 100 imposée au peuple.

M. FOSTER: Il est possible qu'on puisse acheter des faux-cols à raison d'un scheling la douzaine, mais je suis porté à croire que des faux-cols vendus à un pareil prix ne rapportent pas beaucoup à ceux qui les font, après que le prix de la matière première est acquitté. Il me semble que ce n'est pour une industrie de ce genre en pays étranger que nous devrions sacrifier une industrie convenable et légitime de notre pays. L'honorable monsieur demande combien d'ouvriers sont employés dans cette industrie. Je suppose qu'il savait avant de poser cette question que c'est une industrie d'un grand développement. Je vois qu'elle emploie directement 5,000 ouvriers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour faire des faux-cols?

M. FOSTER: Pour faire des faux-cols, des poignets et des chemises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où peut-on vérifier cette assertion?

M. FOSTER: Vous pouvez la vérifier dans les rapports des recensements, sous la rubrique "industries".

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nommez les industries s'il vous plaît.

M. FOSTER: Elles paient environ $1,000,000 en gages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne m'occupe pas des chemises; nous y viendrons en temps opportun. Je m'occupe des faux-cols.

M. FOSTER: Les faux-cols et les chemises sont fabriqués ensemble; ce ne sont pas des branches d'industries séparées. Ils fournissent de l'emploi à un grand nombre de gens, et d'une excellente manière, c'est-à-dire, en dehors de la fabrique. Par exemple, à Québec, où cette industrie est en grande activité, elle se pratique en grande partie chez les cultivateurs, l'ouvrage étant donné au dehors aux femmes et aux filles des cultivateurs, et rapporté quand il est fini. Si mon honorable ami veut prendre des informations dans les environs de Montréal, il constatera qu'on y emploie un grand nombre de personnes avec de très bons résultats, qui n'auraient pas été ainsi employées autrement, et elles touchent de bons gages. Je crois qu'il n'y a pas raison de dire que vu la qualité des faux-cols mentionnée par mon honorable ami, qu'il prétend qu'on peut acheter à raison d'un scheling la douzaine—il s'en suit que nous payons sur cet article un droit de 100 à 125 pour 100. Tel n'est pas le cas; parce que d'abord les matériaux sont bien différents, et en second lieu, il n'y a pas de coalition, ni rien de semblable, qu'il n'est même pas possible d'en faire, entre les fabricants de faux-cols et de chemises du Canada. Ils se font tous concurrence entre eux, et ils vendent leur marchandise à très bas prix. Des faux-cols de bonne qualité se vendent de 60 centins la douzaine en montant: et si vous tenez compte du prix des matériaux, du coût de la main-d'œuvre, il faut avouer que ce n'est pas cher. Sur le continent d'Europe il n'est aucune branche d'industrie qui se pratique à des gages qui se rapprochent autant de la misère que la confection des chemises et des faux-cols, et ce droit est imposé pour protéger notre pays contre ce genre de travail. Non pas que nos gens tirent avantage de tout le droit, et qu'il ne produise pas un bon article avec de bons matériaux.

M. MILLS (Bothwell): L'avantage ne revient aucunement à l'artisan.

M. FOSTER: L'avantage revient à l'artisan. Le manufacturier touche un profit raisonnable pour son ouvrage, mais pas un profit considérable, parce que la concurrence maintient les prix et les profits à un niveau moins élevé; mais dans une comparaison avec ce genre de travail sur le continent, en Allemagne et en Angleterre, il est juste que nous en venions à la conclusion que le travail ici a l'avantage, et qu'il doit être protégé contre la concurrence de ce genre de travail. C'est une simple question de savoir si, pour satisfaire un caprice, une idée relativement au libre-échange, nous devrions détruire une industrie de ce genre et priver 5,000 de nos compatriotes, d'ouvrage, dans le but

de se procurer des faux-cols à très bon marché mais de très mauvaise qualité—ils doivent être aussi mauvais qu'ils sont à bas prix—au taux de 24 centins la douzaine. Si les honorables membres entrent dans les magasins de nos villes et de campagnes, ils verront que les faux-cols et les chemises et les poignets se vendent à très bon marché, et je ne crois pas que la protection, dans ces circonstances soit une protection indue, considérant les intérêts qu'elle garantit. Il n'y a aucun doute qu'on importe des faux-cols anglais, il n'y a aucun doute que l'on paie quelque chose pour la mode, mais je ne crois pas que les classes pauvres aient à souffrir de ces droits, surtout lorsqu'ils donnent de l'emploi à un si grand nombre de personnes du pays.

La quantité du coton employée dans la confection de ces faux-cols et de ces poignets est très considérable, et ceci aide encore au maintien de nos filatures et fournit partant une plus grande somme de travail.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'assertion faite par l'honorable membre qui siège derrière moi, en ce qui concerne le prix auquel on peut acheter des faux-cols en Angleterre est exacte. Je tiens en mains une lettre d'un grand importateur des provinces maritimes. Il dit qu'on peut se procurer en Angleterre des faux-cols pour dames au prix d'un scheling la douzaine, et que les droits imposés sur cet article, en comptant les droits spécifiques et *ad valorem*, sont exactement de 120 pour 100. Ceci est assurément de la protection hors de raison. Pour établir l'exactitude de son assertion, l'importateur m'a envoyé des échantillons de faux-cols qu'il a importés à ces prix. Et l'honorable ministre peut voir qu'ils ne sont pas de la classe qu'il suppose. En voici un qui coûte 11 deniers sterlings la douzaine. Coût des droits 22 centins, 30 pour 100 *ad valorem*, 6·60 droits spécifiques, 24 centins par douzaine—tous les droits réunis 36·60 ou 140 pour 100.

M. FOSTER: Vous a-t-il dit à quel prix il vend ces faux-cols ?

M. DAVIES (I.P.-E.) Qu'est-ce que cela fait ? Nous demandons quel est le montant du droit que l'honorable ministre impose sur ces articles, et si l'on peut acheter ces faux-cols aux prix mentionnés par mon honorable ami.

M. FOSTER: Nul doute qu'ils le peuvent.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela prouve au delà de tout doute qu'on peut les acheter pour le prix que vous mentionnez, et un peu moins. Ils coûtent onze deniers la douzaine, et le droit est de 140 pour 100, et on peut voir la qualité et la façon des faux-cols d'après les échantillons produits ici. Il n'y a pas un homme sensé qui peut justifier l'imposition d'un droit si élevé sur un article de cette espèce,

M. TAYLOR: On peut les acheter pour 30 centins la douzaine.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si vous pouvez en rendre le prix moindre que celui auquel on peut les importer, nous n'avons pas besoin de les frapper d'un droit.

M. TAYLOR: Il le faut absolument si vous voulez empêcher l'importation.

M. FOSTER.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nous arguons contre l'imposition d'un droit absurde que rien ne peut justifier. Or, il expédie un autre échantillon de faux-col qui paraît être de bonne qualité. Il coûte 14 deniers sterling la douzaine et le droit s'élève à 115 pour 100. Que peut dire l'honorable député pour justifier l'imposition d'un droit aussi exorbitant sur un faux-col qui coûte 14 deniers la douzaine.

M. CURRAN: Indique-t-il les salaires payés aux couturières ?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur veut-il me dire quels sont les salaires payés aux couturières dans quelques-unes des villes du Canada ? Il l'ignore, mais quelqu'un qui le sait m'a dit que vous leur payez des salaires infimes.

M. CURRAN: L'honorable député avance une chose qu'il ne peut pas prouver.

M. DAVIES (I.P.-E.): Lorsque l'honorable monsieur me demande quels salaires sont payés aux couturières, a-t-il une preuve ?

M. CURRAN: La preuve du prix par douzaine.

M. DAVIES (I.P.-E.): Vous n'avez pas de preuve excepté celle qu'ils les produisent à meilleur marché qu'ici.

M. HASLAM: Je crois avoir la preuve sur ce point, laquelle me vient d'un importateur de marchandises anglaises. Il a comparé les prix payés ici avec ceux payés dans les ateliers où l'on exploite les ouvriers à Londres, aux Juifs chassés de Russie, d'Allemagne et d'autres pays, qui étaient obligés de vivre à Londres du mieux qu'ils pouvaient, et il m'a dit que les prix payés en Canada—

M. LAURIER: Il n'y a pas d'ateliers en Canada où l'on pressure les ouvriers.

M. HASLAM: Non, et j'espère que l'opposition ne s'abaissera pas jusqu'au point d'en désirer. Les salaires payés en Angleterre pour la catégorie d'articles exposés ici sont réellement une honte pour tout pays qui prétend au titre de nation.

M. LANDERKIN: Et le vieux drapeau.

M. HASLAM: Oui, ou tout autre drapeau, mais le drapeau, je suis fier de le dire, n'est pas responsable des actes d'un grand nombre de gens qui demandent protection.

M. LANDERKIN: Je suis heureux de l'entendre dire.

M. FOSTER: Cela vous met à l'aise.

M. LANDERKIN: Mais pas vous.

M. HASLAM: J'espère que jamais les hommes politiques du Canada ne s'abaisseront jusqu'au point de demander que les classes indigentes parmi le peuple du Canada travaillent pour les salaires payés par quelques manufacturiers en Angleterre. Il y a certainement plus de 400 pour 100 de différence entre les salaires payés pour la production des mêmes articles en Angleterre et en Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.): Comment l'honorable député peut-il faire accorder cette prétention avec

celle émise par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui a dit que nous les produisons à aussi bon marché qu'en Angleterre ?

M. HASLAM : Il parlait des marchandises dont ces articles sont fabriqués. Je parle de l'ouvrage fait sur ces articles. Je parle de l'article fabriqué. Il n'a pas mentionné les faux-cols ni les poignets.

M. DAVIES (I.P.-E.) ; Oui, c'était le sujet que je discutais.

M. HASLAM : Je n'ai pas entendu l'honorable député le mentionner. Je sais de quoi je parle dans le présent cas.

M. INGRAM : Je me suis efforcé de constater si la confection de marchandises en cellulose comprend d'autres articles que les faux-cols et les poignets. Je sais qu'un grand nombre d'autres articles sont fabriqués en cellulose. Mais je ne peux pas dire si cette manufacture en fabrique. Si elle en fabrique, les consommateurs feraient des économies sur les articles vendus par différents commerçants. L'ivoire devient rare, et les articles en cellulose remplacent ceux que l'on fabriquait autrefois avec l'ivoire. Les selliers emploient un grand nombre de ces articles, par exemple, les anneaux de martingale. On en fabrique un grand nombre et l'usage en est très répandu dans le pays. Les anneaux d'ivoire coûtent cher, et au moyen des articles en cellulose on fait une grande économie. Je crois que les pharmaciens se servent d'une certaine classe d'articles en cellulose qui remplace l'ivoire.

M. EDGAR : L'honorable député de Vancouver (M. Haslam) craint la concurrence des juifs exilés à Londres dans la fabrication de ces faux-cols. A Totonto, lorsque les ouvriers des exploiteurs voulurent avoir une augmentation de salaires, les patrons firent venir des juifs de New-York pour empêcher les salaires d'augmenter.

M. WALLACE : Quelle maison était-ce ?

M. EDGAR : Je peux savoir le nom de cette maison et le faire connaître à l'honorable monsieur, car je l'ai lu dans les journaux avant l'ouverture de la session.

Une VOIX : Quel journal ?

M. EDGAR : Je crois que c'était le " World ". Le ministre des Finances a demandé à l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) combien l'importateur payait ces faux-cols. Je puis lui répondre que lorsque le gouvernement impose un droit de 120 pour 100 et plus, l'importateur vend ces articles 100 pour 100 de plus aux consommateurs du pays. Il faut qu'il ajoute ses bénéfices, l'intérêt et les frais non seulement au coût des marchandises importées, mais en même temps au droit qu'il paie au gouvernement. Ainsi plus le droit est élevé plus le prix est haut, mais toujours en proportion du droit.

M. HASLAM : Je remercie l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) d'appuyer ce que j'ai dit. Il a prouvé qu'il faut nous adresser à un autre pays pour obtenir la main-d'œuvre à prix réduit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais la main-d'œuvre n'est pas protégée dans ce pays.

M. COCHRANE : Vous vous y êtes opposé quand on a voulu la protéger.

M, COATSWORTH : Il ne convient pas à l'honorable député (M. Edgar) de faire la déclaration qu'il vient de nous donner. J'ai lu le même compte rendu qu'il a lu. L'honorable député n'a pas cité les noms parce qu'il ne le pouvait pas. Il s'est appuyé sur un rapport de journal qui peut être vrai ou non fondé. Je ne dis rien du journal——

M. LANDERKIN : Glace mince.

M. COATSWORTH : L'honorable député a été sur de la glace plus mince qui a cédé sous lui. L'honorable député a fait une déclaration basée sur le rapport public dans un journal du soir. Je suis étonné d'entendre l'honorable député parler ainsi de la ville de Toronto sans s'être convaincu que ces faits sont vrais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une chose est parfaitement claire—l'honorable ministre veut imposer un droit de 125 pour 100 et plus, sur les consommateurs du pays pour l'avantage d'un petit nombre de fabricants de faux-cols. Je ne sais pas si ces renseignements sont exacts au sujet de ceux qui confectionnent les chemises, ce qui est une industrie plus importante. Le chiffres du recensement, je regrette de le dire, sont si mal coordonnés qu'il est excessivement difficile de vérifier l'exactitude des renseignements fournis à l'honorable ministre par les intéressés ; et je ne sais vraiment pas si, dans un grand nombre de ses déclarations il s'est appuyé sur autre chose que sur les assertions vagues faites par des personnes intéressées à conserver ces droits élevés. L'honorable ministre et ses amis veulent accumuler les droits de 125 pour 100 dans le but de développer des petites industries aux dépens et au détriment de la grande masse du peuple qu'ils ne peuvent pas protéger, qui doit vendre sur les marchés de l'univers et accepter les prix qu'on lui offre comme résultat de la concurrence qui règne sur ces marchés. Ces taxes, bien qu'elles ne soient pas très élevées par tête, justifient lorsqu'elles sont réunies, les observations de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui, je le regrette, n'est pas ici pour défendre sa cause, mais qui, j'en suis convaincu, profitera de la première occasion pour soutenir ses assertions. Le résultat pratique de ces droits est que le peuple du Canada est taxé dans la proportion de soixante à soixante et dix millions de piastres, dont la plus grande partie est imposée sur des petits articles, et dont le trésor ne reçoit qu'une portion comparativement peu considérable. Tout cela prouve que le gouvernement ne tient aucun compte des faits, quelque soit leur lucidité. Il nous dit que notre tarif n'est que de 30 ou 35 pour 100, même 20 pour 100, ainsi qu'un de ses partisans l'a affirmé. Mais si vous l'analysez, vous constatez des cas comme ceux que mon honorable ami a indiqués. Il n'y a pas l'ombre d'une excuse pour justifier un droit variant de 100 à 135 pour 100. Il est bon, en ce qui concerne la grande masse des producteurs, que le peuple comprenne que le gouvernement se soucie peu des charges qui l'accablent.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable député s'indigne sans motif. En ce qui concerne ces faux-

cols, le fait est que le prix des articles importés est en moyenne de 4s. 6d. la douzaine et non 11 ou 12 deniers, car ces faux-cols pour femmes que l'on voit ici ne sont réellement pas importés. Nous n'avons pas besoin d'en importer, car ils sont confectionnés ici et vendus par des gens qui sont payés 3 centins la pièce pour les fabriquer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors pourquoi imposer 125 pour 100.

M. WALLACE: Ce droit n'est pas imposé pour protéger ceux qui confectionnent ces faux-cols à bon marché, mais nous imposons un droit sur les faux-cols que portent les honorables membres de cette Chambre, ainsi que les cultivateurs et les ouvriers. Le coût moyen en est de 4s. 6d. la douzaine, soit $1.08 pour les faux-cols importés. Ceux que l'honorable député a exposés ici n'ont pas besoin d'être importés.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ils sont importés, et ce sont des échantillons de faux-cols importés.

M. WALLACE: Ils ne peuvent pas être importés, parce que le droit serait de 30 centins la douzaine, et on peut les acheter ici pour 36 centins la douzaine, et personne ne ferait la sottise de les importer. Mais le tarif protège les femmes du Canada qui font ces faux-cols de bas prix, contre la main-d'œuvre à bon marché des pays étrangers, et je crois que les couturières qui confectionnent ces faux-cols et ces poignets méritent d'être protégées. 90 pour 100 de ceux qui confectionnent ces faux-cols sont des femmes, et le gouvernement est prêt à leur accorder la protection dont elles ont besoin pour qu'elles puissent être employées dans le pays et retirer un salaire suffisant. Ce droit interdit l'entrée aux produits de la main-d'œuvre à bon marché de l'Europe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il vaudrait mieux protéger ces femmes en réduisant les droits sur les choses nécessaires qu'elles consomment, et cela peut avoir lieu en revisant ces demi-douzaines d'item que nous avons adoptés, lesquels paient tous un droit élevé.

M. EDGAR: L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) s'est indigné de m'entendre dire que des juifs exilés avaient été importés à Toronto et employés pour un salaire infime. Je ne l'ai pas lu dans un journal seulement, mais dans tous les journaux de Toronto. Le conseil de ville est actuellement à discuter ce qu'il va faire à l'égard des juifs qui viennent faire concurrence aux ouvriers de Toronto. Le contrôleur des Douanes s'est montré avide de connaître le nom d'une maison qui emploie ces juifs. Je peux lui dire que ce sont des sous-entrepreneurs en confection d'objets d'habillement de cette nature qui ont eu un différend avec leurs ouvriers et qui ont refusé de leur payer des salaires suffisants, et qui ont importé ces juifs. Les sous-entrepreneurs travaillaient pour Lailey, Watson et Cie, marchands de vêtements en gros. Ces juifs n'ont pas été employés par ces marchands eux-mêmes mais par les sous-entrepreneurs, les véritables exploiteurs de la ville. Les ouvriers de Toronto s'aperçoivent que ce droit protecteur de 50 et de 100 pour 100 va dans les poches du manufacturier, et qu'il n'empêche pas ces juifs de venir travailler.

M. WALLACE.

M. COATSWORTH: L'honorable député n'a pas réfuté l'objection que j'ai faite à sa déclaration. J'ai lu ces articles dans les journaux tout aussi bien que lui, et je suis étonné qu'il ait fait, lui qui est avocat, une déclaration devant le comité appuyée sur un article qui a paru dans ce journal. Je n'ai qu'à dire que ces soi-disant recherches—car je ne peux pas les désigner autrement—ont été faites par un journal, et ce qui en a paru dans les autres journaux n'était qu'une copie ou un extrait de l'article publié dans le premier journal. J'ai lu ce journal presque tous les soirs lorsque ces articles ont été publiés, et je dois avouer que je suis surpris qu'un député, sans se renseigner lui-même, accepte des rapports de journaux, qui peuvent avoir été écrit pour augmenter la vente du journal, et que, sans se convaincre de l'exactitude de ces rapports, il vienne les citer à la chambre avec l'assurance d'un homme qui parle avec connaissance de cause. Mon honorable ami a mentionné le nom d'une maison, mais il a bien soin de dire qu'il ne peut pas nommer les personnes indiquées dans ces rapports. Il est bien facile de dire qu'une maison bien connue, au moyen de sous-entrepreneurs, peut faire cet ouvrage de la manière qu'il a mentionnée, mais il n'y a pas de preuve que cet état de chose existe à Toronto ; et je peux affirmer à la chambre que s'il en était ainsi nous trouverions bientôt le moyen d'y mettre fin.

L'item est adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 9 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DE CARAQUETTE.

M. MULOCK: Quelles ont été les recettes et dépenses brutes du chemin de fer de Caraquette pendant les années fiscales 1891, 1892 et 1893:

M. HAGGART: Pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1991, les recettes brutes ont été de $17,819,-16, et les dépenses brutes $19,514.49. En 1892, les recettes brutes ont été de $18,899.77 et les dépenses brutes $21,080.29. En 1893, les recettes brutes ont été de $20,069.66 et les dépenses brutes $22,095.18.

GILPIN BROWN, MEMBRE DE LA POLICE À CHEVAL.

M. McMULLEN: Quand Gilpin Brown a-t-il été nommé dans la police à cheval du Nord-Ouest? Quelle est sa position dans ce corps? Quel service a-t-il fait pour se rendre propre à la position qu'il occupe? Si on avait besoin d'un officier de son grade, pourquoi une promotion n'a-t-elle pas été faite au lieu d'une nouvelle nomination? M. Brown est-il canadien d'origine? Si non, depuis quand réside-t-il en Canada?

M. IVES : Il a été nommé le 8 février 1894. Sa position est celle d'inspecteur. Il a été officier du 92ème Gordon Highlanders de 1874 à 1884 et a servi avec distinction dans la guerre des Afghans de 1878-80, dans la guerre contre les Boers en 1891 et dans la guerre d'Egypte en 1892. Il a aussi servi avec la milice canadienne lors de l'insurrection du Nord-Ouest en 1885. Il n'est pas canadien de naissance. Il réside en Canada depuis 1885. Il a été nommé à cause de son éminente compétence dans l'exercise des devoirs de cette position.

LE PARC NATIONAL.

M. MARTIN : 1. Des lots ont-ils été vendus dans la partie du Parc National réservé pour un emplacement de ville ? Si oui, combien et à quels prix ? 2. Quel a été, en 1893, le montant des recettes provenant du Parc National ? 3. Quelles sommes d'argents ont été dépensées, en 1893, pour le dit Parc ?

M. DALY : 1. Aucun lot n'a été vendu. 2. En 1893, les recettes ont été de $3,025.50. 3. La somme dépensée pour le parc, en 1893, sans y comprendre les appointements du surintendant, a été de $4,456.80.

ECOLES INDUSTRIELLES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McMULLEN : Quel est le nombre des diverses écoles industrielles dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et où sont-elles situées ? Quel est le nombre moyen d'élèves qui ont fréquenté chacune de ces écoles pendant l'exercice expiré le 30 juin 1893 ?

M. DALY : Durant l'exercice expiré le 30 juin 1893, il y a eu sept écoles industrielles en opération au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Ecole de Saint-Boniface à Saint-Boniface, Man., fréquentée en moyenne par 77 élèves. Ecole de la Terre de Rupert, à Saint-Paul, Middlechurch, Man., fréquentée en moyenne par 53 élèves. Washakada Home, à Elkhorn, Man., fréquentée en moyenne par 56 élèves. Ecole de Battleford, à Battleford, traité 6, T. N.-O., fréquentée en moyenne par 95 élèves. Ecole de Qu'Appelle, à Fort Qu'Appelle, traité 4, T. N.-O., fréquentée en moyenne par 158 élèves. Ecole de Régina à Régina, T.N.-O., fréquentée en moyenne par 85 élèves. Ecole de Saint-Joseph, à High River, près de Calgary, T. N.-O., fréquentée en moyenne par 68 élèves. En outre, les pensionnats suivants, où une ou plusieurs industries sont enseignées, ont aussi été en opération durant cet exercice, savoir :—Pensionnat de Portage la Prairie, à Portage la Prairie, Man., traité 2, fréquenté en moyenne par 15 élèves. Pensionnat de la Rivière de la Poule d'Eau à la Rivière de la Poule d'Eau, Traité 2, Man., fréquenté en moyenne par 7 élèves. Pensionnat de Birtle, à l'agence de Birtle, traité 4, T.N.-O., fréquenté en moyenne par 13 élèves. Pensionnat des Pieds-Noirs, sur la réserve des Pieds-Noirs, traité 7, T. N.-O., fréquenté en moyenne par 22 élèves. Pensionnat des Sauvages du Sang, sur la réserve des Sauvages du Sang, traité 7, T. N.-O., fréquenté en moyenne par 14 élèves. Pensionnat de Crowstand, près de Pelly (à l'extrémité sud de la réserve de Côté), agence de Fort Pelley, traité 4, T. N.-O., fréquenté en moyenne par 19 élèves. Collège Emmanuel, à Prince-Albert, Traité 6, T. N.-O., fréquenté en moyenne par 19 élèves. Pensionnat de File Hills, à Little Black Bear's, agence de File Hills, traité 4, T.N.O., fréquenté en moyenne par 12 élèves. Pensionnat de Gordon, à Geo. Gordon, agence de Touchwood Hills, traité 4, fréquenté en moyenne par 13 élèves. Pensionnat du lac la Biche, à lac la Biche, agence de Saddle Lake, traité 6, fréquenté en moyenne par 18 élèves. Pensionnat de Lakesend, près de la réserve de Muscowpetung, traité 4, fréquenté en moyenne par 4 élèves. Pensionnat de Muscowequan, à Muscowequan, agence de Touchwood Hills, traité 4, fréquenté en moyenne par 14 élèves. Pensionnat de Muskeg Lake, à Petaquakey, agence de Carlton, traité 6, fréquenté en moyenne par 3 élèves. Orphelinat McDougall, sur la réserve Stoney, agence de Sarcee, traité 7, fréquenté en moyenne par 36 élèves. Pensionnat de Piegan, sur la réserve Piegan, agence de Piegan, traité 7, fréquenté en moyenne par 6 élèves. Pensionnat de Round Lake, à Round Lake, agence de Crooked Lakes, traité 4 fréquenté en moyenne par 13 élèves. Pensionnat de Sarcee, sur la réserve Sarcee, agence de Sarcee, traité 7, fréquenté en moyenne par 7 élèves. Pensionnat de Standing Buffalo, à Standing Buffalo, agence de Muscowpetung, traité 4, fréquenté en moyenne par 6 élèves. Pensionnat de Stoney Plains, à Enoch la Potac, agence d'Edmonton, traité 6, fréquenté en moyenne par 7 élèves. Orphelinat Saint-Albert, à Saint-Albert, agence d'Edmonton, traité 6, fréquenté en moyenne par 50 élèves. Pensionnat de Vermillon, (Irene Training), dans le district d'Athabasca en dehors des limites des traités, fréquenté en moyenne par 14 élèves.

CORRUPTION ÉLECTORALE ET PERTE DES DROITS POLITIQUES.

M. WELDON : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 6) à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2.

M. JEANNOTTE : M. le Président, avant que cette section soit adoptée, je désire donner ma manière de voir au sujet des dispositions contenues dans ce projet de loi. Il est bien connu qu'aujourd'hui les actions pénales ne peuvent être prises que d'une manière directe, c'est-à-dire que l'on doit expliquer les faits, exposer clairement les accusations auxquelles l'incriminé aura à répondre ; en un mot que tout doit être exposé directement et clairement. Et que fait-on, ici, dans ce bill ? il est dit que du moment que vingt-cinq électeurs auront porté plainte, simplement sur leur soupçon que de la corruption a été faite, qu'ils ont raison de croire que de la corruption a été faite dans une élection, ces vingt-cinq électeurs s'adresseront au juge de la cour Supérieure du district dans lequel se trouve la division électorale, et ce juge devra tenir une enquête pour faire la pêche des cas de corruption. Mais, faire une enquête sur quoi, une enquête contre qui ? On ne le sais pas, M. le Président, du moins le bill ne le dit pas. Quel qu'étrange que cela puisse paraître, cette enquête devra être faite sur de simples suppositions.

Si cette loi est adoptée, il ne sera pas nécessaire que des faits précis soient déclarés dans la requête demandant l'ouverture de cette enquête. Les personnes mises en cause, elles, que devront-elles faire ? comment pourront-elles contester la preuve faite contre elles ? quel pouvoir auront-elles de se protéger, car, qu'on le remarque bien, le juge procède avec la plus grande célérité. Or, quand l'enquête sera une fois commencée, on dira à ces personnes incriminées qui voudront se défendre, qu'il n'est plus temps pour elles de s'opposer à l'enquête, qu'il leur aurait fallu le faire avant l'ouverture des procédés. Mais comment sauront-elles que ces procédés vont être faits ; rien ne le dit dans le projet. Cette tentative de législation, M. le Président, est la suite des efforts faits l'année dernière par l'honorable député promoteur de ce bill. On se rappelle qu'à la dernière session, il a présenté un projet de loi pour établir ces enquêtes en bloc. Mais ce bill était rédigé de telle manière qu'il n'a pas pu se rendre à sa troisième lecture, et qu'il a été immolé après la seconde lecture. On lui a bien, il est vrai, substitué un petit bébé, mais cet enfant n'était pas né viable, et aujourd'hui nous ne savons pas où il est. Cette année, l'honorable député revient avec un autre projet de loi qui ne me paraît pas plus acceptable, avec un autre enfant qui ne me paraît pas plus né viable. Je suis favorable à toute mesure tendant à empêcher ou à supprimer la corruption dans les élections.

L'année dernière on a dit dans les journaux et ailleurs que j'étais contre ce principe. Je nie cela péremptoirement, je suis en faveur de toute mesure et de toute législation qui aura pour but de rendre les élections aussi pures que possible, de faire en sorte qu'il ne soit pas dépensé un seul sou. Je suis d'autant plus en faveur de réprimer la corruption que je n'ai pas d'argent à dépenser pour cela. Aux prochaines élections, il pourrait bien se faire que je ne sois pas élu par acclamation comme je l'ai été la dernière fois, et si j'avais un adversaire, il va sans dire que je serais le plus heureux des hommes s'il existait une loi qui empêcherait toute corruption ou toute tentative de corruption. Donc, je suis, en principe, favorable à toute mesure tendant à empêcher la corruption électorale, et si je ne suis pas en faveur du bill qui est maintenant devant nous —c'est parce que je crois qu'il ne remplira pas le le but pour lequel il a été rédigé. Il lui manque deux choses : d'abord il ne punit pas les parties les plus coupables. S'il était adopté, on ne pourrait pas punir ceux qui auraient acheté, ou plutôt, ceux qui ont fait le véritable mal, les corrupteurs en grand. Mais on punira, on atteindra les innocents, ou bien un pauvre homme qui aura reçu cinquante centins pour donner du pain à sa femme et à ses enfants, pendant qu'on laissera tranquillement chez lui l'homme qui a fait tout le mal. Ce pauvre homme, ignorant de la loi, qui aura tout bonnement accepté plutôt à titre de cadeau qu'à titre d'achat de sa voix cette petite somme de cinquante centins, sera traîné bien inutilement devant ce tribunal d'inquisition.

Je ne vois pas l'utilité de ce bill, car les lois électorales telles qu'elles existent aujourd'hui pourvoient à tous les cas mentionnés dans ce projet de loi.

Mais, M. le Président, qui va payer les frais de l'enquête qui devra être faite chaque fois que vingt-cinq électeurs en feront la demande ? Je vais m'expliquer de suite sur diverses sections de ce bill, car je ne n'entends pas me lever à chaque instant pour prendre la parole, et c'est cette pensée qui me fait passer de la section 2 qui est maintenant sous considération, aux autres sections.

Qui va, je le répète, payer les frais ? Après une élection, s'imagine-t-on qu'on va trouver un homme tellement scrupuleux, tellement désireux de faire le bien public pour chercher et faire signer par vingt-cinq électeurs une demande d'enquête de ce genre ? Croit-on qu'il se trouvera bien des gens ainsi animés du désir de purifier l'atmosphère politique et qui seront disposés à faire un dépôt de cinq cents piastres, dépôt qu'ils devront perdre sans qu'il en résulte le moindre profit ou avantage pour personne ? Vous ne trouverez pas souvent des gens si bien disposés pour dépenser une telle somme uniquement dans l'intérêt du bien public. Je crois, M. le Président, que c'est pousser les choses un peu loin. Je ne crois pas que jamais on puisse trouver une seule personne qui sera disposée à faire un dépôt de cinq centins dans de telles conditions, et par conséquent, une telle législation n'aura pas d'effet pratique. Que l'on ne se méprenne pas sur le sort de ce dépôt de cinq cents piastres ; jamais celui qui l'aura fait n'en verra revenir un seul sou.

Mais quel effet aura ce bill ? Je suppose que l'enquête soit accordée par le juge, et il ne pourra faire autrement, une fois qu'elle lui aura été demandée. Le juge se transportera sur les lieux, et là commencera l'enquête. Il amènera avec lui greffier, huissiers, sténographes—car le bill autorise l'emploi de la sténographie,—en un mot le juge se transportera là avec toute sa batterie de cuisine. Dans ces conditions, je vous assure que les cinq cents piastres ne dureront pas longtemps. Quand elles seront dépensées, l'enquête sera-t-elle arrêtée ? Et si elle n'est pas arrêtée, si elle n'est pas suspendue, qui paiera les frais additionnels encourus ? Je suppose que l'argent venant à faire défaut, le juge arrêtera l'enquête, alors quel résultat aurez-vous obtenu ? Il pourra fort bien se faire que les témoignages entendus n'incriminent personne et que pas un seul homme ne puisse être déqualifié. A quoi donc aura abouti tous vos efforts ?

Mais je vais plus loin. D'après ce bill, il n'y a pas de déqualification directe, car l'électeur qui aura vendu son vote sera simplement mis sur une liste. Les procédés pour arriver à ce résultat, que seront-ils ? Mais je crois que je ferais aussi bien d'attendre que le comité en soit rendu à la section qui s'occupe de ce point, car alors je proposerai un amendement.

Les deux projets de loi qui sont venus devant la Chambre, l'année dernière, ne sont pas arrivés à maturité, et je ne crois pas que celui-ci ait plus de chance que ses deux aînés. Les moyens suggérés sont les mêmes, et ces moyens ne peuvent nécessairement pas arriver à supprimer la corruption dans les élections. Lors même que l'on réussirait à déqualifier trois ou quatre électeurs, cela n'empêchera pas la corruption de se faire.

Ce bill, à mon avis, semble fait spécialement dans le but de favoriser plutôt que de réprimer la corruption dans les élections. Avec une telle loi, le candidat ou ses amis pourront faire de la corruption à leur aise tant qu'ils voudront, gagner l'élection et une fois qu'ils l'auront remportée, ils se reposeront sur leurs lauriers et diront en riant à ceux qui ont été victimes de leur corruption : déposez cinq cents piastres, que vous ne reverrez jamais, et essayez de faire une enquête.

M. JEANNOTTE.

Je dis donc que cette législation est inutile et n'atteindra pas le but pour lequel elle est proposée, et de plus, elle sera la cause de persécutions inutiles contre de braves et honnêtes citoyens.

Ce bill n'est pas acceptable, et, comme je le disais à la dernière session, c'est un véritable tribunal d'inquisition que l'on voudrait établir au Canada, inquisition qui a fait tant de mal dans les autres pays, et qui a été tant dénoncée. Pourquoi vouloir établir un tel tribunal parmi nous ?

Je le répète, le premier bill est mort parce qu'il n'était pas né viable, et je ne crois pas que celui-ci soit plus vigoureux que les deux autres que nous avons vus naître et disparaître si rapidement l'année dernière. (Texte)

M. DUPONT : M. le Président, je ne crois pas que le projet de loi actuel soit la loi désirée par ce parlement, et, à mon avis, une pareille loi mise dans nos statuts serait une véritable disgrâce pour le parlement. Le résultat le plus clair d'une pareille loi sera, selon moi, de constituer pour les avocats une très bonne source de revenus ; mais, quant à ce qui concerne la pureté électorale, elle sera complètement nulle. Ainsi, il n'y a pas de tarif de déterminé pour ceux qui seront appelés à mettre cette loi en opération. On ne sait pas quels seront les honoraires des avocats, des juges et des greffiers qui seront appelés à faire les enquêtes mentionnées dans ce projet de loi. De sorte qu'un candidat ou un électeur riche, en déposant cinq cents piastres, obligera son adversaire politique à en dépenser autant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le candidat élu, pour empêcher son élection d'être annulée par des procédures et des mémoires de frais,—et l'on sait que les avocats s'y entendent quand il s'agit de faire un mémoire de frais,—jusqu'à ce que le candidat élu soit forcé, par ses propres amis politiques, de résigner son siège pour éviter des démarches et des dépenses ruineuses.

En effet avec cinq cents piastres de dépôt il est tout probable que l'on pourra forcer ses adversaires à en dépenser mille, et cela, comme l'a dit l'honorable député de l'Assomption (M. Jeannotte), sans pouvoir constater un seul fait de corruption. Mais par ce projet de loi, on assignera un électeur qui ne pourra pas se défendre lui-même tout en étant parfaitement innocent, il sera traîné devant le tribunal et forcé d'engager les services d'un avocat, ce qui lui coûtera des centaines de piastres ; parce que l'on appellera, pour rendre témoignage contre lui, un nombre extraordinaire de témoins, cet électeur sera obligé de faire une contre-enquête. Et quand les cinq cents piastres de dépôt seront épuisées ou à peu près, rien dans ce projet de loi ne donne à cette cour le droit, ou même la permission d'obliger le demandeur de fournir un autre dépôt de cinq cents piastres, ni de couvrir les frais de la victime qu'on aura amenée devant la cour.

Avec une pareille loi on fera le tour d'une grande circonscription électorale, on dérangera tout le monde, dans le temps précieux des travaux de la terre et on troublera tout le pays, on entravera toute l'administration de la justice ; on discréditera les juges en les mêlant à la politique. Les juges sont déjà assez souvent accusés de partialité dans les contestations d'élections. Traînez la magistrature dans toutes les campagnes, mettez-la en rapport direct avec les électeurs, et vous attirez, à coup sûr, une accusation de partialité contre elle ; vous enlevez la confiance que l'on doit avoir en elle.

En supposant que cette loi soit de quelque utilité, et que l'on soit disposé à s'en servir, on va détourner la magistrature de son véritable devoir, qui est l'administration de la justice. Les affaires sont déjà trop longtemps pendantes devant les cours ; elles le seront encore davantage, spécialement dans la ville de Montréal. Les avocats récolteront avec abondance ; mais l'électorat souffrira en proportion. Et de plus, vous ne relèverez pas la morale publique à l'aide de cette loi, parce que vous appelerez devant la cour une foule d'individus, qui, pour sauver un parent ou un ami, se parjureront. Vous inviterez, en quelque sorte, ceux qui seront compromis à se parjurer eux-mêmes en les appelant, à propos de tout et à propos de rien, à faire serment pour des choses de cette importance.

Selon moi, il serait plus simple, si on n'atteint pas aujourd'hui le corrompu et le corrupteur avec notre loi de contestation d'élections, de l'amender. Il y a assez de jurisconsultes dans la Chambre pour qu'on puisse trouver le moyen de rendre la loi sur la contestation des élections efficace, et dès qu'un électeur aura été convaincu de corruption, que l'acte de contestation des élections déclare qu'il sera déqualifié.

Pourquoi mettre dans les statuts une nouvelle manière de faire les enquêtes ? Pourquoi traîner la magistrature dans les comtés ruraux, à de grandes distances, et laisser les affaires judiciaires en souffrance, en la forçant de tenir des enquêtes futiles qui n'aboutiront qu'à la discréditer, et qui n'auront aucun résultat, si ce n'est de la diminuer dans l'esprit de la population.

J'aurais plusieurs observations à faire encore sur la première clause, mais j'espère que le bon sens de la Chambre repoussera ce projet de loi. Dans mon opinion, le gouvernement ne doit pas contenancer un pareil projet de loi. Au contraire, il doit dissuader l'électorat de faire des enquêtes de cette nature, C'est un nouvel abus du serment, qui invitera les électeurs, dans ces enquêtes-là, à se prononcer contre leurs adversaires politiques, justement à l'époque où les passions électorales exercent tant d'influence sur les populations qui ne sont pas tout à fait éclairées. On doit admettre qu'il faut redouter le serment de ceux qui reconnaissent avoir reçu de l'argent dans les élections. On ne doit donc pas leur donner l'occasion de se parjurer, on ne doit pas non plus, je ne dirai pas donner l'occasion, mais l'avantage, aux capitalistes de pressurer la population, ou à la profession légale de faire des honoraires exorbitants. (Texte.)

M. JEANNOTTE : Avant que cette section soit mise au vote, je désire poser une question au gouvernement. Je désire savoir si le gouvernement est prêt à payer les dépenses qui seront faites après que le dépôt aura été épuisé. S'il est disposé à encourir ces frais-là, qu'il le dise, autrement, il serait complètement inutile de passer cette loi. S'il a de l'argent pour cela, tant mieux.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une très mauvaise année pour nous poser une question comme celle-là, et en l'absence du ministre des Finances je ne puis que répondre : non.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que pour que l'opération de cette loi puisse être pratique et

effective, elle devrait stipuler que ces procédures auront lieu comme si le parlement en avait fait une demande spéciale. Aux termes de l'ancien statut, c'était le parlement qui prenait l'initiative. L'auteur du bill a voulu éviter le délai que cela entraînait, et il me semble que pour assurer l'effet du bill et en rendre l'application possible, les procédures qu'il prévoit devraient être entreprises aux dépens du public et non aux dépens des habitants de tel ou tel collège électoral. C'est ce qu'on verra clairement, je crois, en examinant certaines dispositions du bill. Prenons par exemple, l'article 16. Il est extrêmement douteux, quelque corrompu que puisse être un collège électoral, que ce bill, tout important qu'il soit, puisse être autre chose qu'une lettre morte, s'il n'y a pas dans ce collège électoral des gens très riches. Pour atteindre le but que poursuit l'honorable député et donner effet au bill, les frais de toutes les procédures devraient être imputés sur le revenu public et non sur les habitants de telle ou telle localité. Nous avons tous intérêt à ce que les élections se fassent régulièrement, à ce qu'elles soient pures, et nous avons tous intérêt à décourager la corruption électorale ; c'est une question qui n'intéresse pas seulement la population d'un collège électoral isolé, mais qui se rattache au bien général du pays, et puisqu'il en est ainsi, ces procédures devraient être entreprises aux frais du public.

M. WELDON : Quelques-unes des critiques faites par l'honorable député de Bagot (M. Dupont) méritent, je crois, une réponse, car il les a énoncées très clairement et très fortement. Il objecte l'insuffisance de la disposition du bill qui a trait a la conduite des procédures. Je crois que la discussion de cette question se rattache plutôt à l'article 16, et conséquemment je ne l'entreprendrai pas avant que nous en soyons à cet article, si toutefois nous y arrivons.

L'honorable député se plaint de la dépense que sera exposé à faire l'électeur dont le vote est attaqué. C'est une conséquence du bill et une chose qu'on ne saurait empêcher. La garantie d'un dépôt de $500 par les personnes qui voudront attaquer des votes achetés est une assez bonne garantie que ce bill ne servira pas d'instrument de vengeance et qu'il ne sera utilisé que par des hommes animés de l'esprit public, qui se sentiront scandalisés par une élection particulièrement honteuse dans un certain comté et qui essaieront de priver de leur droit de vote, pendant un certain nombre d'années, les électeurs qui se seront laissé corrompre. Je ne crois pas que, dans la pratique, les innocents courent un grand danger.

Une autre critique de l'honorable député, c'est que le bill abaissera les juges en les mêlant aux luttes politiques. Si je me fais une juste idée de l'opération du bill, elle n'aura pas cet effet. Il est impossible de ne pas voir que la corruption s'exerce communément dans beaucoup de collèges électoraux et qu'elle est pratiquée sur une grande échelle par les deux partis. Il ne paraît pas probable que ce bill ait beaucoup d'effet politique en ce qui concerne le sort de l'un ou de l'autre parti. Certes, dans un comté où les gens auront des opinions assez arrêtées sur la question pour déposer $500, quand ils seront convaincus que la dernière élection a été le résultat d'une corruption effrénée, que la volonté du comté n'a pas été exprimée dans l'élection, la somme sera déposée et nous mettrons

sur le tableau noir autant de noms corrompus que nous en pourrons trouver. Si les deux partis font cette chasse aux électeurs qui se sont laissé corrompre, et j'ai déjà dit que la corruption est pratiquée sur une très grande échelle par les membres des deux partis, un parti attaquera et l'autre parti fera une contre-attaque, et tous les deux y mettront toute leur influence, de sorte que ce n'est pas un seul parti qui suffira, mais qu'on atteindra les corrompus des deux côtés. L'enquête n'aura jamais un caractère politique, et conséquemment l'idée que les juges seront traînés dans des luttes politiques n'est pas fondée.

L'honorable député a posé une question très juste lorsqu'il a dit : Pourquoi mettre cette proposition dans notre corps de lois lorsque nous avons déjà des lois qui régissent cette question ? Cette question a été loyalement posée et elle mérite une réponse loyale. Nous avons essayé deux fois depuis la confédération de résoudre cette question. L'une de ces tentatives a été la loi des élections contestées, et je laisse à la Chambre de dire si, après une expérience de 20 ans, cette loi a eu l'effet de diminuer, de réduire en quoi que ce soit la corruption électorale. Tout le monde sait que cette loi n'atteint pas le coupable ; elle atteint et punit le député élu, et cependant, il est à notre connaissance à tous que, dans bien des cas, le député a agi avec la meilleure foi du monde et a essayé d'empêcher la corruption dans son comté, ce qui n'empêchait pas la corruption de s'exercer derrière son dos et à son insu. Quelle justice y a-t-il à attaquer son siège en vertu de cette loi, à lui imposer la fatigue et les frais d'une élection, quand il n'est pas le coupable ? Je ne fais qu'exprimer l'opinion de la Chambre en disant, après une expérience de 20 ans, que l'opération de cette loi n'a pas eu l'effet de diminuer la corruption électorale ; elle n'a pas rempli cette partie de son but.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a mentionné une autre loi présentée par l'honorable M. Blake, qui proposait de dresser un tableau noir pour ceux qui se laissent corrompre, mais avait en vue de les traiter d'une façon toute différente de celle énoncée dans le bill actuel. Il proposait de les traiter comme des criminels et de les livrer aux procureurs généraux des diverses provinces pour les faire punir. L'opinion publique n'a pas assez horreur de la corruption électorale pour justifier la loi Blake. Cette loi n'a jamais bien fonctionné ; on ne l'a appliquée qu'une fois ou deux, et jamais avec succès, parce que la corruption électorale, aux yeux de l'opinion, n'est pas une offense de nature à justifier une accusation au criminel.

Je propose d'attacher à cette offense une punition bien moins sévère, et de traiter les coupables, non comme des criminels, mais comme des enfants qui n'apprécient pas suffisamment leur droit de vote, en seront privés, non pour toujours, mais pendant une période de sept ans. Ma réponse à l'honorable député qui a posé cette question est donc que nous avons tenté deux fois de résoudre la question qui nous occupe ; une fois au moyen de la pétition en invalidation d'élection qui, à mon avis, a complètement échoué sous ce rapport, bien qu'elle ait eu d'autres bons effets ; et la seconde fois, par la loi présentée par l'honorable M. Blake, qui exigerait l'antipathie de l'opinion pour le délit de corruption électorale. L'honorable monsieur considérait ce délit comme un crime et le traitait comme tel. Aujourd'hui, nous ne le considérons pas comme un

crime et nous ne le traitons pas comme tel. Nous ne décrétons ni dégradation, ni amende, ni emprisonnement, le bill enlève simplement aux électeurs le mandat sacré qu'ils n'ont pas exercé convenablement.

J'approuve cordialement l'idée émise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que le gouvernement devrait s'emparer de ce bill, en faire un projet de loi ministériel et pourvoir au paiement des frais qu'il entraînera à même les deniers publics. Je me rends compte de la difficulté mentionnée par l'honorable député. Je sais qu'à moins qu'il n'existe un fort sentiment d'indignation, il sera difficile d'engager les gens à déposer les $500 nécessaires pour mettre le rouage en mouvement. Je crois que dans certains comtés, on trouvera des personnes animées d'assez d'esprit public pour appliquer cette loi et diminuer la corruption électorale. Je rappellerai de nouveau un fait historique des plus rassurants qui s'est passé à Montréal, où dix fois la somme mentionnée dans l'article 16 de ce bill a été souscrite par quelques citoyens de cette ville qui n'étaient mus que par l'esprit public. Ces messieurs dirent : Il y a des fraudes et des substitutions de personnes dans ces élections municipales et nous voulons y mettre fin à l'avenir, et nous dépenserons de l'argent pour arriver à ce but. Ils souscrivirent une certaine somme en effet, et ce qui valait beaucoup plus que l'argent, ils y mirent leur propre esprit public et leur enthousiasme. Il en est résulté d'après ce qu'on me dit, qu'aux dernières élections municipales à Montréal, les substitutions de personnes ont été pour ainsi dire inconnues dans des quartiers où, dans les élections antérieures, elles avaient été un scandale et une honte pour la ville.

Je crois qu'il y a de l'esprit public dans notre pays. Je crois que si le public s'aperçoit qu'il a un moyen à sa disposition d'écraser la corruption électorale, il s'en prévaudra. Si je ne croyais pas à l'existence de l'esprit public dans notre pays, j'admettrais avec certains membres de cette Chambre que c'est perdre notre temps que de discuter ce bill. J'ai parfaitement confiance que, dans certains comtés, des personnes déposeront $500 après une élection, pas après chaque élection peut-être, mais après une élection dans laquelle, un témoignage unanime de l'opinion, une corruption scandaleuse et honteuse a été exercée. Je crois aussi avoir répondu aux objections de l'honorable député.

M. JEANNOTTE : L'honorable député a parlé de ce qui s'est passé à Montréal. Comme il vient de loin, il ne sait pas bien ce qui s'est passé. Je suis obligé de le contredire, car son avancé n'est pas correct, s'il l'a fait de bonne foi. Quand il vient dire qu'à Montréal, il y a beaucoup de corruption dans les élections, il se trompe. Il s'est formé, il est vrai, un petit cercle, ayant pour objet de purifier l'atmosphère électorale, mais aux dernières élections municipales, il n'y a pas eu moins ni plus de corruption qu'auparavant, et l'honorable député est donc tombé dans une grande erreur. Les élections se sont passées comme l'année dernière, il n'y a pas eu de différence aucune. Il y a bien eu ce que nous appelons quelques télégraphes, mais cela arrive aussi bien dans les campagnes que dans les villes.

M. LAURIER : Dans le quartier Sainte-Marie, par exemple.

M. JEANNOTTE : Dans le quartier Sainte-Marie, oui, mais il y en a eu aussi dans le quartier Saint-Jacques.

Les affaires électorales à Montréal se font aussi honnêtement que dans n'importe quelle autre partie du pays, il n'y a pas plus de corruption là qu'ailleurs. Il peut bien se faire que des fautes ont été commises, mais quand on se rappelle que les majorités des membres du conseil de ville ont varié de deux cents à quatorze cents voix, il est clair que ce résultat n'est pas dû à la corruption. Le comité des citoyens n'a pas fait plus de merveilles qu'à l'ordinaire et presque tous les anciens échevins qui se sont présentés ont été réélus.

M. DAVIN : Si les espérances de mon honorable ami (M. Weldon) se réalisent, son bill ne pourra manquer d'avoir de bons effets. Si les faits donnent raison à l'opinion que s'en font l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et d'autres députés, tout ce qui pourra arriver, ce sera que le bill restera lettre morte. Cependant, il sera toujours à la disposition du public chaque fois que, dans un comté, il se trouvera un certain nombre de citoyens animés de l'esprit public, qui seront disposés à faire un exemple de ceux qui auront vendu l'un des mandats les plus sacrés qu'on puisse confier à un homme.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami ne rapporte pas exactement ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que le bill ne serait d'aucune utilité. Au contraire, je crois qu'il sera utile ; mais je dis qu'il serait beaucoup plus efficace si le gouvernement pourvoyait au paiement des frais à même les deniers publics.

M. DAVIN : Je demande pardon à mon honorable ami. D'après ce que j'ai compris, il a dit que l'article 16 ne contient pas une disposition suffisante pour fournir la somme requise. Cependant, je crois que le projet de loi est bon, et je lui donnerai mon appui. Voici l'opinion que je m'en forme : ou ce sera une lettre morte, ou il aura de bons effets, et s'il reste à l'état de lettre morte, il ne pourra faire aucun mal.

M. AMYOT : M. le Président, je crois que rarement le parlement a été saisi d'une mesure aussi extraordinaire, et qui, en pratique, serait aussi arbitraire que celle qui est devant nous. On veut que tout un comté soit exposé à la vengeance d'un individu froissé d'avoir perdu l'élection à laquelle il s'intéressait. On veut instituer une enquête chaque fois qu'il plaira à un certain nombre d'individus de déclarer qu'ils ont raison de croire qu'il y a eu de la corruption dans une élection. Un grand nombre d'électeurs seront traînés devant cette cour d'enquête et seront mis vis-à-vis de quoi ? Tout simplement d'un affidavit dans lequel on déclare en termes vagues qu'il y a eu de la corruption sur une grande échelle. Toute la procédure pour obtenir cette enquête se bornera à la production de cet affidavit et d'un dépôt de cinq cents piastres mis à la disposition du juge chargé de faire l'enquête. Supposons qu'il n'y ait pas de coupables de fait, néanmoins, cinquante accusés, peut-être davantage, seront obligés d'être présents, d'avoir leur avocat, leurs témoins, de se déplacer, les électeurs demeurant aux extrémités du comté de se rendre au centre du comté, ou ceux demeurant au centre du comté de se rendre aux extrémités du comté.

Ces témoins et ces accusés seront peut-être obligés de rester là pendant dix ou quinze jours ou davantage, à négliger par-là même leurs affaires, à subir des pertes et des dommages de toutes sortes pour surveiller les opérations de cette enquête, et se protéger contre ce qui pourra être avancé contre eux. Ou bien encore, il pourra arriver qu'après tous ces délais, après tous ces dommages subis, toutes ces pertes éprouvées, la cour sera obligée de déclarer que les accusations portées contre eux sont fausses. Mais, M. le Président, quelle est la personne ou les personnes qui seront responsables des dommages encourus et des dépenses faites? J'attire tout spécialement l'attention de l'honorable promoteur de ce bill (M. Weldon), sur ce que je dis maintenant, car il est un avocat sérieux, et je suis convaincu qu'il ne voudrait pas mettre son nom au bas d'une législation qui, il n'y a pas de doute, serait la cause de beaucoup de tyrannie et d'arbitraire.

Si, après l'enquête, le juge déclare que telle et telle personne incriminée ne sont pas coupables, on aura fait toutes ces dépenses, vous aurez causé tous ces dommages pouvant se monter à mille et même deux mille piastres ou peut-être davantage, dépenses et dommages qui seront payés par qui? Est-ce que ce sera par le gouvernement? Est-ce que ce sera le pays qui paiera? Non, car il ne s'y oblige pas. Les requérants eux-mêmes n'auront pas de responsabilité. Personne ne sera donc responsable? Et voilà comment vous voulez mettre dans nos statuts une loi qui donnera le droit à cinq électeurs de faire faire une enquête. Ces cinq électeurs pourront être des gens riches.

Une VOIX : Ce n'est pas cinq, c'est vingt-cinq.

M. AMYOT : Le projet de loi dit, cinq, je parle du projet de loi du comité spécial qui était chargé d'étudier ce bill.

M. WELDON : M. le Président a dit vingt-cinq électeurs.

M. AMYOT : Eh bien ! disons vingt-cinq, quand bien même ce serait trente ou cinquante électeurs, cela ne change rien à la chose. Il n'y a personne de responsable et, quelle que soit la manière dont vous envisagez la question, il n'y a pas plus de garantie dans un cas que dans l'autre.

Les électeurs accusés seront en présence de rien du tout et ils auront tout à souffrir du système créé par cette législation. Le dépôt sera affecté au paiement des dépenses de voyage, au paiement des huissiers, de la sténographie, en un mot, de toutes les dépenses du tribunal, de tous ceux qui agiront sous l'autorité de cette cour. Il ne restera rien pour dédommager ceux qui auront été injustement persécutés. Comment pourront-ils se protéger contre ces individus? Le projet de loi ne nous le dit pas.

Je doute fort, M. le Président, qu'il pourrait être pris une action en dommage contre les pétitionnaires, car il faudrait avoir une preuve formelle contre leur bonne foi. Il faudrait prouver qu'ils ont agi absolument par malice et avec mauvaise foi évidente, ce qui serait très difficile.

Nous sommes tous en faveur de mesures ayant pour objet de réprimer et même d'empêcher toute tentative de corrompre l'électorat de ce pays. Nous voulons tous que les électeurs se prononcent franchement, honnêtement, sincèrement et librement sur les affaires publiques, que la volonté populaire se manifeste sans la moindre entrave, sans le moindre obstacle. C'est ce que nous voulons tous tant que nous sommes, mais comme le disait si bien tout à l'heure l'honorable député de Bagot (M. Dupont), ce projet de loi offre-t-il bien les moyens d'arriver à ce résultat si désirable? Je crois, pour ma part, qu'il arrivera à un résultat tout opposé à celui que désire son auteur. Si vous mettez ce bill dans nos statuts, si vous mettez dans nos livres de lois une législation qui paraîtra impraticable à tous égards, et qui tombera en désuétude, vous aurez produit ce résultat, qu'à l'avenir la corruption, au lieu d'être diminuée, sera pratiquée sur une beaucoup plus grande échelle que par le passé.

Ce qu'il y aurait donc à faire—car nous admettons qu'il y a encore de la corruption au Canada, dans les élections, moins qu'il y a vingt-cinq ou trente ans, moins que dans d'autres pays—ce qu'il y aurait à faire,—et j'attire l'attention du promoteur du bill sur ce point,—ce serait d'amender notre acte des élections à la Chambre des Communes.

Ainsi la section 84 de cet acte se lit comme suit :

(*a*) Toute personne qui, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un autre, donnera, prêtera ou conviendra de donner ou prêter, ou offrira ou promettra des deniers ou valeurs, ou promettra de procurer ou cherchera à procurer des deniers ou valeurs à ou pour quelque électeur ou à ou pour quelque personne au nom d'un électeur, ou à ou pour quelque personne dans le but d'induire un électeur à voter ou à s'abstenir de voter, ou qui commettra, quelqu'un des actes de corruption susdits parce que cet électeur aura voté ou se sera abstenu de voter à une élection ;

(*b*) Toute personne qui, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre, donnera ou procurera, ou conviendra de donner ou procurer, ou offrira ou promettra quelque charge, place ou emploi, ou promettra de procurer ou de travailler à procurer quelque charge, place ou emploi, à ou pour quelque électeur, ou à ou pour quelque autre personne, dans le but d'induire cet électeur à voter ou à s'abstenir de voter,— ou qui commettra quelqu'un des actes de corruption susdits parce que cet électeur aura voté ou sera abstenu de voter à une élection ;

Sera coupable d'un délit et passible d'une amende de deux cents piastres, etc.

Pourquoi, M. le Président, ne pas ajouter : "et tout électeur qui recevra de l'argent ou qui se laissera corrompre sera aussi coupable de corruption." Nous verrons tout à l'heure la garantie que cela donnerait au public comme à tous les particuliers.

Je me suis toujours demandé pourquoi, dans cette loi électorale, nous rendons coupable celui qui donne et non pas celui qui reçoit. Pourquoi cette distinction? Mon honorable ami d'Albert (M. Weldon) est évidemment de mon opinion puisqu'il veut faire passer une loi spéciale pour punir le corrompu. Et il ajoute : nous voulons faire un tableau noir et y inscrire le nom de toutes les brebis galeuses qui se sont laissée corrompre. Cela est très bien ; mais, selon moi, le mécanisme qu'il veut adopter n'est pas possible.

La loi électorale, telle qu'elle est faite, sera le bon mécanisme, s'il y ajoute l'offence d'être corrompu.

Il peut maintenant référer au paragraphe "*b*" de la section 84 que je viens de lire, et qui prévoit le cas où le candidat, ou ses agents, promettent des emplois à un électeur. Pourquoi ne pas dire que toute personne qui demandera un emploi en promettant son vote pour l'obtenir, sera coupable de corruption et punissable en conséquence?

Le paragraphe (*c*) parle de donner de l'argent pour faire élire quelqu'un. On donne de l'argent, d'ordinaire, à quelqu'un ; on ne donne pas d'argent à soi-même. Pour donner de l'argent, il faut

qu'il y ait deux personnes, celle qui donne et celle qui reçoit. Pourquoi celle qui reçoit ne serait-elle pas tenue pour coupable aussi bien que celle qui donne ? Pourquoi cette distinction ?

Maintenant, le paragraphe (*d*) nous dit :

(*d*) Toute personne qui, à cause ou en considération d'un don, prêt, offre, promesse, récompense ou convention comme susdit, fera élire, ou promettra, s'efforcera ou s'engagera de faire élire un candidat à la Chambre des Communes, ou obtiendra ou promettra, s'efforcera ou s'engagera d'obtenir le vote d'un électeur à une élection :

Pourquoi, encore là, ne pas ajouter que toute personne qui sera de connivence, dans ces actes-là, sera solidairement responsable au civil et au criminel de la conséquense de son acte ?

Le paragraphe "*e*" dit encore :

(*e*) Toute personne qui avancera, ou paiera, ou fera payer une somme d'argent à une autre personne ou pour son usage dans l'intention de faire employer cette somme, en tout ou en partie, à corrompre les électeurs ou à des manœuvres frauduleuses à une élection, ou qui sciemment paiera ou fera payer une somme d'argent à quelque personne en liquidation ou remboursement de deniers employés, en tout ou en partie, à corrompre les électeurs ou à des manœuvres frauduleuses à une élection.

Pourquoi ne pas dire que la personne qui sera corrompue sera aussi coupable que la personne corruptrice ? Je n'y vois aucune raison, et cela doit être dû à une rédaction originaire défectueuse. Je ne vois pas de raison pour laquelle la loi générale des élections s'est abstenue de pourvoir au châtiment des offenses de personnes qui se laissent corrompre. S'il y avait une loi sérieuse pour empêcher les gens de se laisser corrompre, les candidats et leurs agents seraient moins sujets à les tenter, le danger serait moins grand et les guet-apens moins nombreux. Quand l'électeur vient recevoir cinq, dix ou vingt piastres ; ou quand il va prendre un verre de whiskey à la dérobée ; ou qu'il reçoit une promesse d'emploi ; ou qu'on va le chercher avec une voiture pour aller voter ; s'il pouvait se dire : je peux être mis sur le tableau noir, le tableau du déshonneur, et condamné à deux cents ou cinq cents piastres d'amende, ou condamné à tous les frais du candidat, il ne s'exposerait pas aussi facilement à être corrompu. Si la loi était formelle, et positive ; si la procédure pour arriver au châtiment était simple, cela serait la meilleure protection contre le candidat et ses agents ; cela serait le plus sûr frein contre la démoralisation dont nous nous plaignons encore dans certains endroits.

La section 85 nous dit :

Les personnes suivantes seront aussi coupables de corruption et punissables en conséquence :—

(*a*) Tout électeur qui, soit avant, soit durant le temps d'une élection, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne en son nom, recevra, agréera ou stipulera quelque somme d'argent, don prêt ou récompense, charge, place ou emploi, pour lui-même ou pour toute autre personne, sous la condition soit de voter ou consentir à voter, soit de s'abstenir ou consentir à s'abstenir de voter à une élection ;

(*b*) Toute personne qui, après une élection, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire de quelque autre en son nom, recevra quelque somme d'argent ou récompense pour avoir voté ou s'être abstenue de voter, ou pour avoir engagé une autre personne à voter ou à s'abstenir de voter à une élection.

Et chacune de ces contraventions sera un délit, et le délinquant sera aussi passible d'une amende de deux cents piastres, payable, avec dépens, à quiconque en poursuivra le recouvrement.

Pourquoi cette distinction ? Il faudrait une clause plus explicite pour punir les électeurs qui ont reçu de l'argent ou des promesses. Pourquoi ne pas dire que l'électeur corrompu, soit par de l'argent, soit par toute autre considération à lui donnée pour son vote, sera puni comme celui qui joue le rôle de corrupteur ? Pourquoi l'électeur qui ne veut pas aller voter sans être charroyé au bureau de votation dans une voiture payée, contrairement à la loi, ne serait-il pas puni ? Pourquoi une loi spéciale à côté de la loi électorale, pour dire ce qui devrait être dit dans cette loi électorale même ?

J'espère que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) dira au comité pourquoi il a proposé un système nouveau de répression dans ce cas, et pourquoi il ne cherche pas à atteindre son but en proposant un amendement à la loi électorale elle-même ?

Quand une élection est terminée, si le candidat qui a usé de corruption a obtenu la majorité des votes, les adversaires ont à leur disposition la loi des élections contestées, et elle protège par ses dispositions sages tous les intérêts en jeu. Il ne faut pas oublier, M. le Président, qu'avec le système du projet de loi, vous aurez l'aide de toute la force des partis. Les deux partis étant aussi puissants l'un que l'autre, quelle sera la conséquence qui en découlera ? En vertu de la loi des élections contestées, la cause est portée devant un tribunal ordinaire, mais auparavant, le pétitionnaire doit déposer une somme de mille piastres. Vous avez plus : dans la loi des élections contestées, le pétitionnaire reste responsable des frais en sus du dépôt de mille piastres. Il n'en est pas ainsi dans ce projet de loi, car il est déclaré simplement qu'il suffira pour les vingt-cinq électeurs de déposer cinq cents piastres,—c'est-à-dire d'une contribution pour chacun d'eux de vingt dollars et de produire un affidavit pour obtenir qu'une enquête soit faite, et cette déclaration ne va pas plus loin que ceci : à savoir que les pétitionnaires ont raison de croire que la corruption a été faite d'une manière considérable à la dite élection.

Voulez-vous me dire, vous, M. le Président, qui avez tant d'expérience, s'il y a jamais eu une élection depuis que le pays est le pays, où les adversaires du candidat triomphant n'aient pas dit que ce triomphe était dû uniquement aux menées corruptrices du candidat heureux et de ses amis ? On le dit même d'avance, dans les journaux et on écrit que : si telle ou telle élection est remportée par tel candidat, ce sera dû à une corruption sans exemple dans les annales du passé. Donc, il est parfaitement sûr et certain que, advenant l'adoption de ce projet de loi, vous trouverez vingt-cinq électeurs prêts à dépenser vingt piastres chaque pour avoir une enquête contre le parti triomphant. Pourquoi ? Tout simplement pour qu'un juge de la cour Supérieure se rende dans tel ou tel comté et commence l'enquête la plus extraordinaire qui se sera jamais vue. Et aux dépens de qui seront faits ces procédés ? Qui paiera les dépenses du personnel qui accompagnera le juge ? Mais, supposons que cet obstacle n'arrête pas le juge, et qu'il se rende dans la division électorale où l'affidavit l'appellera, que fera-t-il ? Se contentera-t-il de dire : je vais faire assigner dix ou douze témoins pour connaître les agissements, les faits et gestes pendant la dernière élection de dix autres personnes, électeurs dans cette division ? Mais ce n'est pas tout : On lui demandera d'assigner toute une paroisse ou tous les électeurs d'un comté. Ou bien encore, il pourra assigner la moitié de la population pour témoigner contre l'autre moitié.

Un parti trouvera toujours vingt-cinq électeurs amis prêts à dépenser vingt piastres de cette manière-là. Le juge ouvrant les procédés de son tribu-

nal dira, je suppose, à ces vingt-cinq pétitionnaires : Donnez-moi la liste des personnes que vous soupçonnez s'être laissée corrompre dans la dernière élection. On prend la liste électorale chèquée la veille de la votation et, si ce sont les rouges qui demandent l'enquête, ils donneront tous les noms des bleus qui ont voté comme ayant été corrompus. Si, au contraire, ce sont les bleus, ils donneront les noms des rouges qui ont voté comme s'étant laissés acheter. Muni de ce document, le juge se met à l'œuvre, les sténographes aussi. Les avocats et tout le personnel de la cour entrent résolument en fonction et voilà la bataille qui commence. Tous les électeurs, d'un parti ou de l'autre, sont amenés devant le tribunal d'inquisition. On fait même venir les femmes, les serviteurs, en un mot, tout le monde. N'en doutez pas, à ce régime-là vos cinq cents piastres de dépôt seront vite épuisées. Si les témoignages sont quelque peu élaborés, la sténographie seule absorbera au delà de ce montant et cela en bien peu de temps. Lorsqu'il ne restera plus rien du dépôt, qui remboursera à tous ces citoyens que vous avez dérangés les pertes et les dépenses que vous leur avez fait encourir pour satisfaire la vengeance du candidat battu ou de ses amis. Et dire que c'est nous, nous, législateurs sérieux et sages, qui allons passer une telle loi, qui allons mettre entre les mains de ceux qui ne désirent que se venger d'une défaite, ce moyen d'exercer la plus odieuse des persécutions, la plus abominable des tyrannies. Par cette législation, nous allons troubler le pays et faire encourir à des citoyens paisibles et honnêtes qui ne demandent pas mieux que de ne s'occuper que de leurs propres affaires, des dépenses et des pertes pour lequelles la loi ne pourvoit pas au moyen de les indemniser. Je ne crois pas que nous devrions nous rendre coupables d'une telle législation.

Pour le cas où un électeur croit sincèrement que son voisin a été corrompu, faites donc une loi claire et précise pour que cet électeur ainsi corrompu, acheté, soit amené devant un tribunal et puni. Celui-là mérite d'être puni et vous ne nous trouverez pas disposés à le protéger de quelque manière que ce soit. Mais, quand on propose de donner à vingt-cinq électeurs un moyen aussi puissant que celui-ci, de troubler le pays dans le simple but d'assouvir leur vengeance, de satisfaire leur dépit, je n'en suis pas, et je crois que la Chambre devrait repousser une telle proposition.

Il y a dans le Statut revisé que j'ai maintenant devant moi, une disposition sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable promoteur de ce bill. Quand il y a contestation électorale, le juge entend les témoins, tous les témoins, et à la fin, il est renseigné parfaitement sur toutes les opérations électorales et il fait alors un rapport à la législature. Voilà une garantie sérieuse. Les personnes qui sont coupables ou présumées coupables d'actes de corruption, sont mentionnées dans ce rapport. Sur ce rapport, les procédures peuvent être prises et alors, les personnes incriminées reçoivent avis de ces procédures et elles ont pour garantie que rien ne sera fait contre leur liberté d'une manière hâtive ou inconsidérée. On fait fonctionner le mécanisme prévu par le parlement. C'est ce que contient le chapitre 10 des Statuts revisés du Canada. C'est une disposition sage et logique. Que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) veuille bien référer au chapitre 10 des Statuts revisés et il verra la loi en question. Il constatera que le rapport du juge qui instruit une pétition d'élection n'est qu'un premier pas dans la procédure et qu'il faut l'intervention du parlement pour que des mesures soient prises en vue de pousser plus loin l'enquête sur les menées frauduleuses signalées par le juge.

Lorsque la Chambre des Communes représentera au gouverneur général par une adresse, qu'un juge a déclaré, dans son rapport sur l'instruction d'une pétition d'élection faite en vertu de l'*Acte des Elections Fédérales Contestées*, que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection, ou qu'il est d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition et qu'il est à propos qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, ou lorsque la Chambre des Communes représentera au gouverneur général, par une adresse, qu'il a été, dans les soixante jours qui suivront la publication, dans la *Gazette du Canada*, de l'avis de réception du rapport d'un bref d'élection par le greffier de la couronne en chancellerie (si le parlement est en session à l'expiration de cette période de soixante jours, ou, si le parlement n'est pas alors en session, dans les quatorze premiers jours de la session alors prochaine du parlement), présenté une pétition à la Chambre des Communes, signée par vingt-cinq électeurs ou plus du district exposant qu'aucune pétition se plaignant de l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée en vertu de "l'Acte des élections fédérales contestées," et que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection, et à laquelle sera annexée une déclaration solennelle conformément au statut passé à cet égard, signé par les pétitionnaires, exposant qu'ils sont tels électeurs et que les allégations de la pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance,—et lorsque la Chambre des Communes priera le gouverneur général par cette adresse de faire faire une enquête, en vertu du présent acte, par l'un ou plusieurs des juges de la cour Suprême du Canada, ou par l'un ou plusieurs des juges compétents, en vertu de "l'Acte des élections fédérales contestées," pour faire l'instruction d'une pétition d'élection dans la province dans laquelle le district en question est situé, ou par l'une ou plusieurs des personnes désignées dans cette adresse, ces personnes étant des juges de cours de comtés, ou des procureurs en loi, ou des avocats de pas moins de sept années de pratique, et n'occupant aucune charge lucrative sous la Couronne,—le gouverneur pourra nommer l'une ou plusieurs de ces personnes, selon le cas, commissaire ou commissaires dans le but de faire une enquête sur l'existence de ces manœuvres frauduleuses ; et si quelqu'un des commissaires ainsi nommé décède, résigne ou devient incapable d'agir, il sera loisible au commissaire ou aux commissaires survivants ou restants d'agir dans cette enquête comme s'il eût été nommé seul commissaire ou s'ils eussent été nommés seuls commissaires pour les fins de l'enquête ; et toutes les dispositions du présent acte concernant les commissaires nommés pour faire cette enquête seront sensés s'appliquer aux commissaires survivants ou restants, et s'il n'a été nommé qu'un seul commissaire en premier lieu, alors à ce commissaire unique.

Ainsi, la législature, dans sa sagesse, a déjà prévu le cas. Actuellement, vingt-cinq électeurs peuvent, par pétition, s'adresser au parlement, s'il n'y a pas eu de contestation d'élection, et s'il y a eu contestation d'élection, demander qu'il y ait un rapport du juge constatant qu'il y a eu corruption sur une grande échelle. Aussitôt, le parlement, dans sa discrétion, peut demander cette enquête. Mon honorable ami, le député d'Albert, voudrait-il nous dire pourquoi ce remède là n'est pas bon ; pourquoi cette loi là n'est pas correcte et suffisante ? J'attire tout spécialement son attention là-dessus ; il me comprend sans doute. Actuellement, nous avons le mécanisme qu'il demande, et bien mieux que celui qu'il propose. Nous avons un mécanisme qui nous donne la garantie de l'expression libre et éclairée de la volonté de la Législature. Y a-t-il un gouvernement, dans ce siècle où la liberté de la presse répand avec tant de rapidité les notions du

M. AMYOT.

vrai et du juste ; y a-t-il un gouvernement qui, en présence d'une requête signée par vingt-cinq électeurs, ou un rapport du juge, refuserait la nomination du commissaire prévu par cet acte ? Je dis que non. Je dis que n'importe quel parti au pouvoir se hâterait d'accéder à la demande et accorderait l'enquête. Je ne crois pas qu'une enquête ait jamais été demandée et, par conséquent, elle n'a jamais été refusée.

Si nous procédions en vertu du chapitre 10 des statuts du Canada, vingt-cinq électeurs y regarderaient à deux fois avant de s'adresser au parlement sous la responsabilité de leurs signatures ; ils n'agiraient que si les faits sur lesquels ils se basent sont de nature à mériter l'attention et à mettre en mouvement le mécanisme prévu par la loi.

Quand les commissaires sont nommés d'après ce chapitre 10, ils prêtent serment, ils nomment des secrétaires, des expéditionnaires, des messagers, et tous les autres officiers que le ministre de la Justice croit être nécessaires. Or, M. le président, l'objection faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se trouve résolue, c'est-à-dire que c'est le ministre de la Justice qui nomme les officiers et c'est le parlement du Canada qui les paie. Nous avons donc là un mécanisme qui peut fonctionner parfaitement. L'amour de la justice est une belle chose, mais en serait-on animés autant que l'honorable promoteur du bill, que la difficulté surgira quand les cinq cents piastres seront épuisées. On aura beau aimer la justice, bien peu seront disposés à mettre la main dans leur gousset et à sortir de nouveau cinq cents piastres pour continuer le fonctionnement de cette cour, et si l'argent manque, la cour cessera de fonctionner. Nous aurons perdu notre temps, et fait perdre le temps de ceux qui auront été accusés peut-être bien injustement. Tandis que par la loi que j'ai citée, le mécanisme nécessaire est créé et fonctionne avec l'argent fourni par le gouvernement fédéral.

Il est encore pourvu, dans cette loi, aux délibérations des commissaires ; à l'ajournement des séances. Les devoirs des commissaires, y sont exposés. Il est permis de référer à des élections précédentes. Un rapport est fait au gouverneur général, lequel est soumis au parlement. Des pouvoirs sont donnés aux commissaires pour assigner et assermenter les témoins. Il est également prévu ce qui sera fait dans le cas où les témoins seraient intéressés et à la punition des témoins récalcitrants. Il est également prévu à la rémunération des témoins, au paiement des dépenses nécessaires des commissaires et à leur protection. On a également pourvu au cas où le rapport des commissaires déclare que quelqu'un s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses.

Ainsi cette loi, mûrie longtemps lorsqu'elle a été passée la première fois, fait maintenant partie de nos statuts revisés, après avoir été revue par les officiers en loi et les juges chargés de consolider les statuts. Eh bien ! cette loi, pourquoi ne la met-on pas en opération ?

Le but de mon honorable ami d'Albert est louable : nous sommes tous prêts à admettre qu'il veut le bien du pays, la pureté électorale. Nous voulons cela comme lui. Mais il doit vouloir arriver à ses fins. Pour cela, il faut deux choses. D'abord une loi qui déclarerait que la personne qui se laisse corrompre est aussi coupable que la personne qui corrompt ; et, en second lieu, quand il n'y aura pas eu de contestation d'une élection, alors, on devrait appliquer le chapitre 10 que j'ai cité, et demander une enquête. Non pas une enquête, *ex-parte*, n'offrant aucune protection, et sur la simple demande de vingt-cinq électeurs,—qui peuvent toujours être trouvés,—quand même il n'y aurait pas de cause légitime ; mais à la demande du parlement quand vingt-cinq électeurs représenteront au parlement des faits qui le justifieront de faire les dépenses nécessaires pour mettre la loi décrétée par le chapitre 10 des Statuts revisés du Canada en opération.

Mon but n'est certainement pas, M. le président, de m'opposer au principe du bill soumis par l'honorable député d'Albert. Je le félicite, au contraire, d'avoir présenté son bill de nouveau cette année. Je le félicite de sa ténacité. Mais du choc des idées jaillit la lumière, et je crois que le temps est arrivé d'amender la loi actuelle de façon à ce que la personne qui se laisse corrompre soit tenue pour aussi coupable que celle qui corrompt ; que toutes deux puissent être mises sur le tableau noir du déshonneur. Nous devrons amender cette loi au plus tôt, et alors, nous pourrons plus aisément faire l'application du chapitre 10, des Statuts revisés que je viens de citer.

Je proposerai que cette section 2 soit amendée en retranchant après le mot "exposant," à la cinquième ligne tous les mots jusqu'au mot "été pratiqué," à la septième ligne, et remplacés par les mots suivants : "en détail les cas de corruption qui ont été pratiqués." (Texte.)

M. DUPONT : Nous ne sommes pas rendus à la section 2 ; nous ne sommes qu'à la première.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON) : L'article a été adopté. La discussion a maintenant trait à l'article 2.

M. JEANNOTTE : La section telle que rédigée déclare qu'il suffira pour les pétitionnaires de dire qu'ils ont raison de croire qu'il y a eu des cas de corruption. Par mon amendement, je veux que ces pétitionnaires donne une désignation suffisante des cas de corruption qu'ils prétendent avoir été commis. Voilà le but que je veux atteindre, et je crois que par cet amendement-là, on supprimera un grand nombre de cas de persécution évidente, qu'on empêchera un bon nombre de citoyens d'être amenés devant ce tribunal par la jalousie de ceux qui les y traduiront. Obligeons les pétitionnaires à donner les détails, à donner les noms de ceux qui ont reçu de l'argent, par là même on sauvera beaucoup de dépenses inutiles et on empêchera beaucoup de personnes d'être dérangées sans nécessité. Par exemple, qu'ils soient obligés de dire : Voici tel ou tel cas de corruption commis par un tel ou un tel, nous les soumettons au tribunal.

J'ajouterai un mot aux remarques faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit, il l'a trop bien dit pour que je prenne cette liberté, mais je crois qu'il n'a pas tout à fait fini ses remarques sur un point. Je suppose que l'enquête est commencée. Les cinq cents piastres déposées sont épuisées, je crois que la cour sera, dans ce cas là, dans l'impossibilité de continuer, faute d'argent. Dans le cas d'interruption des travaux de la cour, toutes les personnes accusées injustement par de faux témoins n'auront pas la chance de se défendre. Je voudrais bien savoir si le juge, dans ce cas-là sera autorisé à faire rapport. Sinon, ces personnes atteintes dans leur honneur, parce qu'apparamment,

elles seront coupables d'actes de corruption, resteront publiquement sous le coup d'accusations aussi graves sans que la chance leur soit donnée de repousser par des témoignages contradictoires ces mêmes accusations. On a déjà vu des personnes innocentes être accusées et même condamnées sur de faux témoignages.

Il est aussi dit que les témoignages entendus seront pris par la sténographie. Eh bien ! je puis vous dire, M. le Président, que la cour n'aura pas siégé deux jours que les cinq cents piastres de dépôt seront dépensées pour payer la sténographie seule. Les avocats savent combien la sténographie coûte cher. Une cause en cour supérieure dans laquelle les témoins sont entendus pendant deux jours seulement coûte très cher. Bien souvent les frais de sténographie se montent à cinq cents piastres. Et dans le cas où cette loi sera mise en opération, l'enquête pourra durer non pas seulement deux jours mais même une année, ou, au moins, six mois. Vous voyez que les cinq cents piastres seront vite mangées et que cette loi ne sera qu'une lettre morte. Avec elle, il sera impossible d'empêcher ou même de découvrir le cas de corruption.

Il y a des comtés où il y a plus de cinq mille électeurs. Il pourra fort bien arriver, que là, cinq cents électeurs soient accusés. Ces cinq cents accusés devront se défendre, car chacun d'eux devra, il me semble, avoir le droit d'être entendu, de transquestionner les témoins pour prouver la fausseté de leur allégation.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a parlé des frais que cette cour entraînera. Et il a eu raison, car ces frais seront énormes. Que restera-t-il du dépôt après une journée ou deux de séance, même en supposant que le juge et le greffier soient payés par le gouvernement, que la salle où se tiendront les audiences soit fournie et chauffée par le gouvernement ? Je dis que deux ou trois jours suffiront pour que les cinq cents piastres soient prises pour le paiements de sténographes seuls. Et voici un exemple qui prouve que je n'exagère rien. Dernièrement, j'avais une cause en cour supérieure, à Montréal. L'audition des témoins a commencé à dix heures du matin et s'est terminée à quatre heures de l'après-midi. Eh bien ! la sténographie a coûté deux cent cinquante-trois piastres pour mes témoins seulement. Les frais des témoins de l'autre partie n'ont pas dû être moins de cent cinquante piastres. Avec de pareils frais en perspective, comment, je vous le demande, pourrions-nous adopter un tel projet de loi sans pourvoir au paiement de toutes les dépenses qui seront encourues ? Il faudra aussi que les avocats soient payés. Quand on se plaint que les frais judiciaires sont élevés, ce ne sont pas les avocats qui sont les mieux payés, ce sont les sténographes. Si j'étais conseil ou aviseur légal dans un cas, soulevé en vertu de cette loi, j'aviserais mes clients de prolonger l'interrogatoire des témoins de manière à épuiser du premier coup le dépôt et par là même d'empêcher toute preuve.

Ceux qui ont été accusés injustement, un honnête homme par exemple, qui sera accusé d'avoir reçu une piastre ou deux pour son vote, sera à la merci du premier parjure venu. On amènera de faux témoins qui jureront la chose, mais cet honnête homme ne pourra pas se défendre en produisant la preuve qu'il est la victime d'un parjure, parce que la cour s'apercevant que le dépôt est épuisé, ne voudra pas continuer ses travaux. Bien que certains honorables députés aient dit que l'on trouvera des gens assez généreux pour y mettre de leur argent, dans le seul but de purifier l'atmosphère politique, je ne crois pas que l'on trouvera un seul individu qui fera la chose. Faute de fonds des personnes innocentes resteront sous le poids d'accusation sans pouvoir avoir la chance de les repousser et de racheter leur honneur compromis, et se mettre devant le public dans la position de citoyens respectables et intègres. C'est donc demander une chose déraisonnable, c'est demander une chose que pas un homme qui raisonne ne peut vouloir ni désirer.

Je me demande pourquoi le promoteur de ce bill veut que les dépositions soient prises par la sténographie, quand il déclare plus loin qu'il n'y aura pas d'appel. S'il n'y a pas d'appel, il n'est pas nécessaire que les témoignages soient pris par la sténographie. Cela m'a l'air d'un moyen imaginé pour empêcher cette cour d'exister, ou, si elle existe, elle n'existera que pour une journée ou deux.

Mais je prétends que vous n'avez pas le droit de retrancher l'appel. Si cette législation est votée, elle sera semblable aux actions *qui tam*. Or, ce parlement ne peut empêcher l'appel. L'usage de la sténographie dans le cas où, par impossible, l'appel sera supprimé, ne procurera donc que le plaisir de garder un record qui servira à déshonorer un homme convaincu par de faux témoins d'actes de corruption. On déshonorera sa famille, et par ce dossier, conservé grâce à la sténographie, on pourra dire plus tard aux enfants de cet homme-là : " Ton père a commis tel ou tel acte de corruption et encouru tel ou tel châtiment pour cela." Si c'est là le but, je ne puis que le réprouver de toutes mes forces.

Qu'on déclare au moins qu'il y aura appel. Je ne connais pas une cour de justice qui ne permettra pas l'appel dans ce cas-là. Voici un homme réputé honnête et intègre jusqu'à l'âge de cinquante ans qui pourra être privé de sa liberté, qui pourra être privé du droit de vote, liberté et droit aussi chers à un citoyen que ceux de faire le commerce ou d'exercer n'importe quelle industrie.

Eh bien ! cet homme-là sera privé de sa liberté ; il sera retranché du rôle des électeurs, et pourquoi ? parce qu'on dira : Vous avez commis un acte répréhensible. Cet homme condamné injustement n'aura pas le droit d'aller devant une cour de justice pour se protéger. Mais il y a plus, par le projet de loi actuel, ce n'est pas le juge qui fait l'enquête qui condamne, qui juge. Il fera simplement un rapport de l'enquête au secrétaire d'Etat, et ce dernier écrira au reviseur électoral : Retranchez tel et tel nom de la liste. Eh bien ! M. le Président, je suis d'opinion qu'il n'y a qu'un jugement d'une cour qui puisse empêcher un électeur d'être mis sur la liste électorale. La section treize dit que le juge chargé de l'enquête ne prononcera pas de jugement, mais fera son rapport au secrétaire d'Etat, et ce dernier, sans autorisation, écrit au reviseur : Retranchez un tel et un tel de la liste électorale. En vertu de quel droit peut-il dire cela ? Je trouve cette disposition absurde, qu'on me passe le mot.

M. WELDON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne discute pas l'article du bill soumis au comité.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : J'espère que l'honorable député bornera ses remarques à l'article en voie de délibération.

M. JEANNOTTE.

M. JEANNOTTE : Je regrette que l'honorable député n'aime pas ce que je dis. S'il veut bien lire l'article 13 en français, il comprendra que je suis à discuter le bill.

M. le Président, j'étais à dire que cette clause 13 contenait une disposition extraordinaire. Il y a d'autres clauses qui sont aussi surprenantes que celle-là ; j'en parlerai tout-à-l'heure. La section 13 est si extraordinaire, que je comprends que le promoteur du bill demande que je sois rappelé à l'ordre parce que ce que je dis ne fait pas son affaire. Je pourrais le dire en anglais, mais il comprend le français, et il pourra suivre les observations que j'ai à faire. Je reviens donc à cette section 13, et je dis que tout ce que le juge aura à faire sera de conduire l'enquête et de relever les cas de corruption ; il ne prononcera pas de jugement, mais il fera seulement un rapport au secrétaire d'Etat. Maintenant, je le demande encore, de quelle autorité ce dernier va-t-il enlever de la liste électorale les noms de ces personnes ? Il n'a pas ce droit là. Il n'y a qu'une cour de justice qui puisse le faire. Ce ne sera pas le juge qui fera l'enquête qui sera le juge, ce sera le secrétaire d'Etat, qui ne saura pas ce qui s'est passé et ne prendra pas la peine de lire une preuve volumineuse, qui sera appelé à déclarer qu'un tel et un tel seront rayés de la liste, et cela sans appel. Ces personnes ainsi rayées n'auront pas le droit d'en appeler de la décision du secrétaire d'Etat.

M. WELDON : J'aimerais à avoir votre décision, M. le Président. L'honorable député discute l'article 19 du bill, quand nous n'en sommes qu'au second.

M. JEANNOTTE : L'article 2 explique les autres.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Si l'honorable député réfère aux autres articles en manière d'explication, cela lui est permis, mais autrement il devrait borner ses remarques à l'article en voie de délibération.

M. JEANNOTTE : Mon amendement est un amendement à l'article 2, mais afin de l'expliquer, il me faut référer aux autres articles pour prouver que l'amendement est bon et devrait être adopté.

Je vois que le promoteur du bill n'aime pas du tout qu'on parle de son bill. Lorsque nous avons devant nous une loi nouvelle, arbitraire, je crois que nous pouvons la discuter en entier. Si ce bill est adopté, nous allons passer à l'étranger pour un pays tellement corrompu qu'il est nécessaire de retourner aux anciennes lois de l'inquisition. Il est pénible même d'être obligé de discuter un projet de loi semblable.

Ce que je veux par mon amendement, c'est que les vingt-cinq électeurs, ou l'un d'eux, donnent un détail des cas de corruption qu'ils connaissent, ou qu'ils croient exister ; afin que si je suis accusé, je sache sur quoi. Prenons le cas spécial d'une paroisse dans mon comté,—parce que c'est le comté par excellence où il n'y a pas de corruption,—le juge se transporte dans la paroisse de Mascouche où il y a 450 électeurs. Nous sommes avertis que le juge arrivera le 15 juin, au village, pour faire une enquête sur une élection tenue au mois d'avril. Je n'ai pas raison de savoir si on va m'accuser, mon voisin non plus. Comment pourrons-nous répondre à l'accusation ? Le juge n'arrivera pas trop matin, de sorte que le fait de son arrivée ne pourra être connu que le soir. Il sera accompagné de son greffier, son valet, son crieur, de toute sa batterie de cuisine ; et s'il y a des gens qui parlent l'anglais et qui ne comprennent pas le français, il faudra un crieur anglais, il faudra aussi un sténographe anglais, on pourra peut-être se dispenser du crieur anglais ; il faudra lire la requête. Si les requérants ne sont pas là, va-t-il procéder ? La section 2 du bill ne dit pas que les requérants sont obligés d'être là, ils ne sont plus requérants. Du moment que l'enquête est ordonnée, le juge prend sur lui-même de faire l'enquête.

Mais supposons qu'il y ait cinq requérants présents, la cour s'ouvre et personne ne procède ; le juge leur demandera : Messieurs, qu'est-ce que vous avez à dire ? et ils répondront tous : Je n'ai rien à dire, mon voisin m'a demandé de signer cette requête et j'ai signé. La partie la plus intéressée souvent, ne sera pas là parce qu'elle sera regardée avec mépris et comme un persécuteur des honnêtes gens. Mais je suppose que la partie intéressée y soit ; elle s'adresse au juge et dit : Je déclare que Pierre, Jean et Jacques m'ont dit qu'un tel et un tel avaient reçu de l'argent pour leur vote. Ils donnent les noms et les adresses. Mais le juge n'a pas le temps d'assigner ces témoins-là, il ajourne la cour pour quinze jours et il retourne chez lui. Qui paiera ces dépenses-là ? Seront-elles prises sur les cinq cents piastres ? Il revient après quinze jours, il commence l'enquête et ne trouve rien. Après deux jours d'enquête les plaignants vont-ils s'arrêter là ? Assurément non, ils sont partis pour persécuter vingt-cinq ou trente personnes ; ils continueront.

Il y a parmi les électeurs de Mascouche vingt-cinq, au moins, qui demeurent à Montréal. On fera venir ces gens pour les examiner. Le bill dit que l'on devra payer leurs dépenses de voyage avant de partir de Montréal. On assigne ces vingt-cinq électeurs de Montréal. Ils se transportent là et on les interroge. Il pourra se faire qu'ils ne soient pas prêts à répondre, ou bien, qu'ils ne soient pas prêts à faire la contre-preuve, car rien ne leur avait appris qu'ils seraient assignés devant une cour d'enquête. Rien ne leur disait qu'ils seraient appelés comme des accusés le sont devant un tribunal ordinaire. Mais il y a encore une chose plus grave que celle-là. Les accusations pourront-elles être rendues publiques avant que le juge ait ouvert la cour ? Si elles sont rendues publiques, on pourra se préparer à y répondre. Mais rien n'autorise le juge à en donner communication à qui que ce soit. Il n'a pas droit de le faire, car il n'y a rien qui l'autorise. Le voudrait-il qu'il ne le pourrait pas, puisqu'il ne connaît pas lui-même les noms des personnes incriminées. Moi qui ai été candidat et qui pourrait fort bien l'être à l'avenir, il pourra fort bien se faire que le parti adverse cherche tout simplement à me ruiner, et cette loi sera une arme terrible entre les mains des adversaires de n'importe quel candidat.

Les vingt-cinq électeurs dont j'ai parlé tout-à-l'heure seront assignés à répondre, à quoi ? Ils ne le savent pas. Il pourra fort bien se faire qu'il n'y ait pas de témoignage contre aucun d'entre eux. Ils ne sauront pas même de quoi il s'agit, car il n'y a pas de raisons pour eux qu'ils le sachent. Pourquoi les obliger de se transporter ainsi de Montréal dans un comté voisin ? Quand on assigne quelqu'un devant une cour de justice on lui dit pourquoi ; on

lui dit : vous allez comparaître pour telle et telle cause à tel jour et à telle heure. Il faut que l'assignation soit bien libellée, afin qu'on sache bien exactement de quoi il s'agit. Si on assigne un individu devant une simple cour de police, il faut lui donner la raison de cette assignation. Aucune cour, aucun juge ne peuvent décider s'il n'y a pas d'acte d'accusation formelle et directe de produit. Devant une cour criminelle, par exemple, l'accusation doit être libellée. On doit dire pourquoi on traîne un individu quelconque devant cette cour criminelle. Et quand bien même l'accusé serait le dernier des hommes, il ne peut être condamné s'il n'est pas mis en cause.

Si on assigne une personne devant une cour civile pour une petite affaire d'une piastre, on exige une déclaration et un compte du montant dû. Ici, ce n'est plus une piastre qui est en jeu, mais la liberté d'un citoyen, il s'agit de bien autre chose que d'un compte de trente sous. Il s'agit de la liberté d'un individu, il s'agit de l'honneur des familles qu'on veut persécuter, il s'agit de cas où l'on pourrait imprimer au front d'un citoyen, une tache qui rejaillira sur ses enfants, sur toute sa famille et on néglige toute sauvegarde.

M. WELDON : Il me faut demander une décision sur la pertinence de cette discussion. L'honorable député est à parcourir les articles 7, 8, 9 et 10, à discuter à perdre haleine la procédure prévue par le bill. Il me faut en appeler à votre décision, car l'honorable député pourrait aller butinant dans tout le champ de la politique.

M. AMYOT : Avant que vous décidiez, M. le Président, je dois informer mon honorable ami qu'il se trompe du tout au tout quant au fait. L'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) n'a jamais été à la question autant que présentement.

M. JEANNOTTE : J'en suis encore à l'article 2. Si je pouvais parler en anglais, je convaincrais l'auteur du bill que je n'ai pas dépassé la moitié de l'article 2.

M. WELDON : L'honorable député n'en agit pas franchement avec la Chambre. Il sait qu'il n'en est pas sur l'article 2 ni sur l'amendement proposé à cet article.

M. AMYOT : Relativement à la question d'ordre, je rappellerai à l'honorable député qu'il met en doute non seulement l'à propos de ce que mon honorable ami a dit en français, mais aussi ce que j'ai dit en anglais. Je lui ai déclaré très formellement que l'honorable député de L'Assomption n'a jamais été à la question autant qu'au moment où il a été interrompu par la question d'ordre. Il défendait son amendement. Il disait qu'on devrait donner le détail des actes de corruption. Si un homme intente un procès à un autre pour une dette de 25 centins, il est obligé de donner tous les détails, tandis que si l'honneur d'un citoyen est en jeu, on n'exige qu'une déclaration sous serment ne donnant aucun détail. Voilà ce que l'honorable député était à expliquer, et je regrette que l'auteur du bill cherche à l'en empêcher. Et quand j'ai eu le soin de me lever et de lui dire en anglais que l'honorable député de L'Assomption en était à parler sur la question, il aurait pu me faire la politesse de prendre ma parole à cet égard.

M. JEANNOTTE.

M. WELDON : Je fais à l'honorable député la politesse d'accepter sa parole, dans la mesure où elle se rapporte aux dernières remarques de l'honorable député de L'Assomption ; mais, en général, celui-ci n'en était pas sur l'article 2. Je crois que, lorsque nous avons cru devoir demander par trois fois la décision du Président, il n'est que juste que l'honorable député s'en tienne à l'article en voie de délibération.

M. JEANNOTTE : Quand bien même on aurait décidé contre moi trois, quatre ou cinq fois, si j'étais dans l'ordre, je continuerais mes remarques.

Au moment où j'ai été interrompu par la question d'ordre, j'étais à dire, M. le Président, que pour une petite cause de vingt-cinq centins, le compte réclamé doit être produit et que la demande doit être faite d'une manière spécifique. Dans une simple cause inscrite dans une cour de police correctionnelle, l'individu accusé doit connaître et être renseigné sur la nature et les termes mêmes de l'accusation. Prenez une petite cause où il s'agit d'un homme qui insulte un passant, l'accusé doit être informé, avant d'être amené devant la cour, de quoi on l'accuse. L'acte d'accusation doit être libellé et contenir tous les détails, il doit être signifié au moins vingt-quatre heures d'avance. Ici, aucune de ces formalités. Aussi, je ne comprends pas qu'un homme de la position de l'honorable député d'Albert (M. Weldon, puisse venir soumettre à cette chambre un projet de loi semblable.

Un individu condamné à vingt-cinq centins d'amende peut en appeler de ce jugement à une cour supérieure, il peut même aller jusqu'à la cour du banc de la Reine. Ici, tout appel est supprimé.

Si on doit passer ce bill, le défendeur devra au moins avoir devant lui une accusation détaillée, et on devra aussi lui accorder un appel. Si l'accusation n'est pas détaillée, comment allez-vous prendre appel devant une cour supérieure, pour obtenir le redressement d'une décision condamnant injustement l'électeur mis en cause, décision qui pourra flétrir son honneur et le priver de sa liberté politique.

Cette législation est unique en son genre, elle est contraire au droit naturel ; elle est sans précédent et jamais on a vu une pareille loi soit au civil soit au criminel. Elle est contraire au droit naturel. Toute législation raisonnable doit reposer sur le droit naturel, et ce droit naturel veut que l'on ne traite pas les autres autrement que l'on voudrait être traité soi-même. Si tel est le cas, je demanderai à l'honorable député d'Albert s'il a pensé à ce principe immuable : ne faites pas aux autres ce que vous ne voulez pas que l'on vous fasse à vous-même. Si ce projet de loi n'est pas basé sur le droit naturel, je dis qu'il n'est qu'une machine à persécution mise entre les mains de ceux qui veulent nuire à leurs semblables.

J'arrive à mon amendement. Il est très court et il est plus sérieux que tout le restant du bill. Il contient dans une ligne à peu près tout ce que l'on désire, c'est-à-dire la pureté la plus grande dans les élections. La pureté par excellence, comme elle existait autrefois dans le paradis terrestre, sans plus de mauvaises intentions que lorsque Adam choisit sa femme. Je suis contre la corruption en principe et par intérêt ; parce que je crois que seul, un parlement élu sans cabale, sans menées ténébreuses, fera des lois parfaites. Je suis encore

contre la corruption, parce que si j'avais l'intention d'être candidat, ce qui peut arriver, je veux être élu sans dépenser un sou, et je voudrais que l'on fit aux autres ce que je voudrais qu'il me fût fait à moi-même. Je voudrais que les libéraux qui sont en Chambre reviennent ici, je voudrais que les honnêtes citoyens ne soient pas exposés à des poursuites tyranniques qui sont souvent le résultat de divergences d'opinions politiques. C'est pourtant ce qui arriverait si ce bill-ci était adopté.

L'honorable député de Bellechasse nous l'a dit tout-à-l'heure. Les passions politiques bouleversent nos populations. Pendant les quinze jours qui suivent les élections, combien y a-t-il de voisins qui se regardent en souriant? A peine peuvent-ils se rencontrer sur la route sans se donner des coups? Même les parents ne se parlent pas pendant des semaines et des mois. Eh bien! avec cette nouvelle loi, dans une paroisse où les deux partis sont à peu près également divisés, les parents et les amis sont divisés, les frères ne se parlent plus, et j'irai plus loin,—bien qu'on puisse me dire que je n'ai pas cette expérience personnellement, mais je l'ai par d'autres,—quelquefois, la femme et le mari se divisent.

Je dis que c'est une loi absurde; elle mettra dans les mains d'une personne qui est de mauvaise humeur une arme tranchante qui lui fera du mal à elle-même et en fera aux autres.

Je reviens encore à mon amendement. J'avais oublié de parler de la dernière partie. Je dis qu'on devrait fournir un état détaillé des cas de corruption qui ont été pratiqués en grand dans une élection. J'entends par là que quelques cas isolés de corruption, ne seraient pas suffisants pour justifier l'ouverture de cette enquête, afin que celui qui signe la requisition sache qu'il doit donner une déposition sur des faits tellement patents, qu'il est justifiable, qu'il a raison de croire que la corruption existe. Autrement, avec la simple intention de nuire ou de tracasser un voisin, on donnerait un affidavit, et celui qui agirait ainsi serait, dans ce cas, exposé à une action en dommage.

On n'a pas le droit de détruire le nom et la réputation de son voisin sans une cause probable. C'est ainsi que toutes nos cours de justice le décident.

En faisant cet amendement, je veux donc protéger l'électeur honnête; et, si la partie qui a fait la requête ne justifie pas qu'elle avait raison de la faire, elle sera passible d'une action en dommages. Je crois même que l'amendement aurait dû dire plus que cela. On dit dans la section 2: vingt-cinq électeurs qualifiés voteurs; mais on va plus loin, car toutes les sections s'enchaînent, et la section 11 dit que la seule présentation de la pétition sera une preuve *primâ facie*.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de discuter une autre section que celle qui est maintenant sous discussion; si l'honorable député avait voulu discuter les dispositions générales du bill, il aurait dû le faire avant que la seconde lecture en fût votée.

M. JEANNOTTE: Je ne discute pas la section onze, je n'en parle seulement que parce qu'elle est intimement liée à la section 2, et c'est pour arriver à mon amendement que je viens d'y faire allusion. C'est pour prouver que cet amendement est raisonnable et qu'il est basé sur le bon sens. Je disais que vingt-cinq électeurs qualifiés comme voteurs, font une requête qui, d'après ce bill, fait preuve par elle-même. Je crois avoir le droit de contester cette disposition.

Sur les vingt-cinq électeurs qui ont signé la requête, je suppose qu'il y en ait deux ou trois qui meurent dans l'intervalle qui s'écoule entre sa présentation au juge et l'ouverture de l'enquête, je n'aurai pas le droit de faire arrêter les procédures, je ne pourrai pas m'en plaindre parce qu'elle fait preuve par elle-même! Qui va remplacer ces deux ou trois requérants décédés? Rien ne le dit. Dans une cause civile, lorsque le demandeur meurt, toutes les procédures sont suspendues; ici, c'est le contraire. Cette législation, je le répète, est contraire au gros bon sens, elle est contraire au droit civil, elle est contraire au droit naturel, et enfin, elle est contraire au droit criminel. Que reste-t-il pour nous justifier de mettre une telle loi dans nos statuts, loi qui nous fera passer pour des gens qui ne savaient pas ce qu'ils faisaient.

Ce n'est pas que je craigne qu'on fasse une enquête de ce genre dans mon comté, M. le Président. Je combats cette législation parce que je la trouve injuste et déraisonnable, et aussi parce que je la trouve impossible à mettre en pratique. C'est pour empêcher l'adoption d'une loi impossible et tyrannique que je la repousse comme je le fais. Si cette loi venait à traverser les mers, que dirait-on de nous? Si, par exemple, elle va en France, qu'est-ce que l'on dira? On ne manquera pas de dire: Voilà le Canada qui recule de cinq siècles. Nous, Français, qui avons aboli toutes les lois contre la liberté du citoyen, nous qui avons établi et proclamé le grand principe de l'égalité et de la fraternité, voilà qu'au Canada, peuplé de nos descendants, on veut retourner aux anciennes entraves des âges privés des lumières de la civilisation. Qui sait si cela ne nous empêchera pas d'avoir le traité de commerce projeté entre la France et nous, car en France on pourra n'en plus vouloir en voyant que nous sommes des gens aussi rétrogrades. En faisant cette lutte contre ce bill, je n'ai qu'une chose en vue, c'est le bien de mes concitoyens, le bien de mon pays, je veux sauvegarder la bonne réputation du Canada à l'étranger, car par là on pourrait croire que nous sommes des gens corrompus jusqu'à la moelle des os.

L'application de cette loi amènera des divisions profondes dans les familles et occasionnera des dépenses trop considérables à ceux qui voudront se défendre. Voulant le bien de mon pays et de mes semblables, je dis que le parlement ne doit pas adopter ce bill.

Si le promoteur de ce projet de loi avait consulté ceux qui ne sont pas intéressés, s'il avait consulté des gens indépendants de la politique, des députés qui ont été élus par acclamation, par exemple, on lui aurait dit que son bill est né sous une mauvaise étoile. Il est né non viable. Après la suspension de la séance, j'espère que l'honorable député va réfléchir et que ce projet de loi ne reviendra plus devant la Chambre. Que mon honorable ami consulte les gens à Ottawa même, et tous lui diront que le pays n'a pas besoin d'une législation semblable, qu'elle ne sera qu'un moyen mis entre les mains des adversaires politiques pour ruiner ceux qu'ils voudront atteindre de leur vengeance.

Passer cette loi, c'est mettre une arme dangereuse entre les mains de gens qui en feront usage pour

satisfaire leur haine. Il me semble que je ne veux qu'une chose bien raisonnable et qui est contenue dans mon amendement. Du reste, n'avons-nous pas assez des garanties contenues dans la loi des élections contestées ? Les dispositions de cette loi ne sont-elles pas de nature à empêcher la corruption ou de la punir ? Dans des contestations jugées à Montréal, un électeur du comté de Soulanges et deux autres électeurs d'un autre comté, ont été déqualifiés pour sept ans, et nous n'avions pas cette législation pour persécuter Pierre ou Jacques. A Montréal on avait déqualifié un électeur et qu'est-ce qu'on a vu après ? On a vu la cour d'appel composée de cinq juges, déclarer la liberté d'un citoyen chose trop précieuse pour être ainsi confisquée, et l'homme qui avait été condamné a été remis dans ses droits politiques, la tache qu'on avait voulu lui imprimer au front a été lavée, et maintenant, il jouit de ses droits de citoyens et d'électeur comme autrefois.

Je dis donc que dans la loi actuelle nous avons presque tous les moyens voulus pour empêcher la corruption. Mais il y a encore une chose qui manque dans la loi actuelle, et que l'honorable promoteur du bill aurait pu prévoir. L'honorable député de Bellechasse a suggéré plusieurs modifications. On pourrait être encore plus précis, et dire que tout candidat, par lui-même ou ses agents, qui cabalera les électeurs de porte en porte, sera considéré comme faisant de la corruption, et passible de la pénalité imposée par les statuts. En empêchant la cabale de porte en porte, on supprime toute corruption. Ce n'est pas devant une assemblée publique, des électeurs, quand nous vantons les grands services que nous avons rendus au pays ; quand nous vantons le bien que nous n'avons pas été capables de faire ; les bonnes mesures que nous avons proposées et les mauvaises que nous avons empêchées ; ce n'est pas dans ce temps-là que nous faisons de la corruption, et les électeurs savent que nous n'allons pas devant eux pour nous mépriser. Ils lisent les journaux, et connaissent la politique aujourd'hui. Dans des paroisses où, autrefois, on recevait un journal, on en reçoit dix et plus maintenant. Dans le comté de L'Assomption, une seule paroisse reçoit plus de cinquante journaux par semaine maintenant. De sorte que les électeurs savent maintenant le bien que nous leur faisons ou que nous voulons leur faire.

En proposant cet amendement,—et l'honorable promoteur du bill le comprend bien, puisqu'il me regarde en riant,—je veux protéger l'honneur de la famille et la liberté du citoyen. Quand je dis l'honneur de la famille, je protège également l'honneur de la paroisse, l'honneur du comté, de la province et de toute la Puissance du Canada. Je veux ainsi enlever à l'être malfaisant le moyen de ternir la réputation d'un honnête homme, d'une famille respectable.

Tâchons de nous protéger autant que possible. Laissons les parties au dehors se ruiner, mais protégeons-nous.

La corruption, suivant moi, est moins grande qu'elle ne l'était il y a vingt ans. Ceux qui soutiennent ce bill, me font l'effet des gens qui demandent la prohibition des liqueurs enivrantes, en faveur de la tempérance. Personne ne peut dire aujourd'hui que les neuf-dixièmes des gens ne boivent moins qu'autrefois. Cependant des honorables membres de cette Chambre veulent faire croire au dehors que nous sommes un tas d'ivrognes. Je suis opposé à toute loi qui tend à amoindrir la bonne

M. JEANNOTTE.

réputation de notre pays à l'étranger. Nous devons avoir des lois qui tendent à leur prouver, au contraire, que nous sommes un pays composé de citoyens sobres, honnêtes, intelligents et soumis aux lois envers et contre tous.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur.—(M. Bergin).

Bill (n° 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud d'Alberta.—(M. Davis).

DIVORCE DE CAROLINE JANE DOWNEY.

M. COATSWORTH : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 105) à l'effet de faire droit à Caroline Jane Downey.—(Du Sénat).

Le vote est pris :

POUR :

Messieurs

Allan,
Bain (Wentworth),
Baker,
Beith,
Bennett,
Borden,
Boston,
Bowers,
Boyd,
Brown,
Burnham,
Calvin,
Campbell,
Carpenter,
Carscallen,
Casey,
Christie,
Coatsworth,
Colter,
Corby,
Craig,
Davies,
Davis,
Dawson,
Denison,
Dyer,
Edgar,
Featherston,
Ferguson (Renfrew),
Flint,
Fraser,
Gibson,
Grant (sir James),
Haggart,
Hazen,
Hodgins,
Kaulbach,
Landerkin,
Livingston,
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Assiniboïa),
McDougald (Pictou),
McMullen,
Madill,
Martin,
Masson,
Metcalfe,
Miller,
Moncrieff,
Montague,
Mulock,
Northrup,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Pridham,
Rider,
Roome,
Rosamond,
Rowand,
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Smith (Ontario)
Somerville,
Sproule,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Tyrwhitt,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson.—76.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Béchard,
Belley,
Bernier,
Bourassa,
Bruneau,
Carroll,
Costigan,
Dugas,
Dupont,
Fréchette,
Frémont,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Harwood,
Jeannotte,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lippé,
Mignault,
Monet,
Rinfret,
Thompson (sir John),
Turcotte,
Vaillancourt.—31.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

CORRUPTION ÉLECTORALE ET PERTE DE DROITS POLITIQUES.

La Chambre se réunit de nouveau en comité.

(En comité.)

M. JEANNOTTE : Quand vous avez quitté le fauteuil, à six heures, M. le Président, j'étais à dire que nous devions nous efforcer de faire des lois qui eussent pour objet de prouver à l'étranger que nous étions un peuple composé de citoyens honnêtes, sobres, intelligents et soumis aux lois. Je considère que le parlement est une grande famille. De même que dans la famille bien née le mal qui peut se produire, les dissensions qui peuvent exister, sont tenues secrètes, afin de cacher le malaise du père, de la mère et des enfants ; il en est ainsi pour la grande famille canadienne. Y aurait-il des cas de corruption, notre intérêt national, pour ceux qui ont du patriotisme, et je crois que nous en avons tous,—nous porte à ne pas enrichir nos statuts de lois qui, à l'étranger, seraient de nature à faire croire que nous ne sommes pas un peuple de bonnes mœurs. Partant de ce principe, je puis aborder mon amendement immédiatement. Mais avant de le faire je vais parler encore de la requête. La section 2 du projet de bill se lit comme suit :—

Lorsque, dans les soixante jours qui suivront celui auquel une élection aura eu lieu en vertu de l'*Acte des élections fédérales*, une pétition, rédigée dans la forme ou à l'effet de l'annexe A du présent acte, aura été présentée à la cour signée par cinq électeurs ou plus d'un district électoral (l'adresse postale de chaque signataire étant ajoutée à son nom), exposant que la corruption a été pratiquée en grand durant l'élection, et portant annexés un affidavit ou des affidavits, dans la forme ou à l'effet de l'annexe B du présent acte, assermentés par tous les pétitionnaires, exposant qu'ils sont les dits pétitionnaires et que les allégations de la pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance, la cour désignera, dans les trente jours qui suivront sa réception, l'un de ses juges pour faire une enquête en vertu du présent acte.

Cette section, dans la version française du projet, ne comporte que la signature de cinq électeurs sur la requête ; mais le promoteur du bill nous dit que c'est vingt-cinq.

J'ai dit avant l'ajournement, que la corruption devait être pratiquée en grand pour justifier cette requête. C'était dans le but de protéger ceux qui seraient traînés devant la cour d'enquête. J'ai dit aussi que si les plaignants ne donnaient pas une cause suffisante et raisonnable de cette plainte, les parties assignées auraient une action en dommages contre eux.

Dans toutes les enquêtes de ce genre qui sont formulées, on a le soin de demander au plaignant de spécifier les cas de corruption sur lesquels l'enquête se fera. Dans les affaires municipales, j'ai moi-même demandé des enquêtes, et chaque fois, on a exigé que des cas spéciaux de malversation soient donnés ; parce que l'on ne pouvait pas accorder d'enquête sur des cas généraux. Devant les législatures ces enquêtes n'ont jamais été accordées, à moins que des cas spéciaux ne fussent désignés.

Par le présent bill, les vingt-cinq électeurs qui demanderont l'enquête ne seront pas tenus à cette formalité que la justice et la jurisprudence ont établie jusqu'à ce jour. Je voudrais que l'on me citât un seul exemple où une enquête a été accordée de la manière proposée par le présent bill. Ces vingt-cinq électeurs pourront donner un affidavit qui ne voudra rien dire. Il serait aussi bien de n'en pas donner du tout. Ils donneront un affidavit à l'effet qu'ils ont raison de croire que l'élection a été gagnée par corruption. Après chaque élection la partie qui succombe crie à la corruption. L'élection la plus honnête même, on dit qu'elle a été gagnée au moyen de la corruption. Souvent nous ne sommes pas convaincus de ce fait, mais nous voulons relever le moral du parti qui succombe. Et l'on voudrait que la Chambre donne le pouvoir de faire une enquête sans spécifier aucun cas de corruption.

Dans le projet de bill présenté l'année dernière, la plainte devait être adressée au gouverneur général en conseil. J'aimerais mieux cela, parce que le gouverneur général en conseil verrait mieux s'il y avait lieu d'accorder une enquête. Mais ce nouveau projet de loi est impératif, le juge sera tenu de faire l'enquête. Il ne pourra pas s'enquérir s'il a des raisons suffisantes pour la refuser ou l'accorder, pourvu que la pétition soit faite dans les soixante jours et l'argent déposé. Où sera fait ce dépôt? Sera-t-il fait au juge? Sera-t-il fait à la partie adverse ? Qui aura la garde des cinq cents piastres que les requérants sont obligés de déposer ? On ne le sait pas. Il est tout probable que les requérants ne feront pas de dépôt du tout.

Je vais continuer mes remarques en parlant sur une autre question, mais elle regarde toujours la section 2. Je suppose le cas d'une élection contestée où l'on demande même la déqualification du candidat heureux. Le candidat élu sera obligé de répondre à la pétition contre son élection et de suivre l'enquête qui sera faite en vertu de cette loi. Le voilà avec deux causes sur les bras. Et on sait d'avance qu'une contestation d'élection est ruineuse pour tous les partis. Maintenant qu'arrivera-t-il ? L'expérience est là pour nous le dire. Dans toutes les contestations d'élection, combien a-t-on trouvé de cas de corruption ? En moyenne, à peine dix. Si la moyenne n'est que dix cas de corruption prouvés, pourquoi laisser croire que les gens ne gagnent leurs élections que par la corruption. Si dans ces causes d'élections contestées, avec le concours d'avocats habiles, on n'a pas pu arriver à une moyenne de plus de dix cas prouvés dans chaque cause, comment se fait-il, cependant, que, depuis si longtemps qu'on a une loi spéciale pour punir ces cas-là, on n'est pas arrivé à un autre résultat ? C'est parce qu'il est faux que la corruption soit aussi générale qu'on le dit. Alors, comment se fait-il qu'on vienne maintenant avec un projet de loi tendant à faire croire que la corruption électorale s'exerce en grand parmi nous, qu'une grande partie des électeurs est corrompue. La présentation de ce bill est presqu'une insulte jetée à la face de l'électorat. Si les contestations avaient prouvé que la corruption s'exerçait en grand, qu'elle s'exerçait d'une manière terrible pour ainsi dire, je serais disposé à admettre avec l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qu'il est peut-être justifiable de venir avec un bill semblable. Mais le contraire est vrai et nous ne pouvons nier que les élections se font maintenant avec moins de corruption que jamais. Il arrive bien quelque fois que des cas se présentent, cependant, jamais on a encore eu la pensée de soumettre une législation semblable à raison de ces cas isolés.

La loi Blake, qui est dans nos statuts depuis plusieurs années et qui prévoit jusqu'à un certain point les cas visés par ce bill, n'a pas été mise en

pratique, on ne s'en est pas servi encore. Qui a présenté une requête pour avoir une enquête en vertu de cette loi Blake, afin de trouver des cas de corruption ? Or, je dis que la loi maintenant proposée ne sera pas plus dangereuse, ne sera pas plus dommageable pour les corrupteurs et les corrompus. Si ce n'est que pour remplir nos statuts qu'on veut faire passer celle-ci, cela ne vaut pas la peine d'y consacrer tant de temps. Nous sommes des législateurs sérieux, et nous devons voir à faire la prospérité du pays. Or, pour arriver à ce but, nous devons être très particuliers sur les lois que nous passons. Si nous faisons une loi pour rendre le peuple meilleur et si cette loi a un effet contraire, nous serons grandement coupables. Or, la loi maintenant proposée aura l'effet de rendre le peuple moins bon à l'avenir qu'il ne l'a été par le passé, car il privera les familles de l'harmonie et de la paix dont elles ont besoin pour être heureuses, en perpétuant les haines politiques. Si cette loi doit produire plus de mal que de bien, il me semble que nous ne devons pas l'adopter.

Lorsque, l'année dernière, je combattais un projet de loi semblable, je disais : Vous n'arriverez pas au but désiré par tous les électeurs, par tout le monde, parce qu'il sera impraticable. La Chambre m'a donné raison. Je crois que le bill de l'année dernière, comparé à celui-ci, était le meilleur des deux. Ce projet de loi est copié sur celui qui a été rejeté par cette Chambre ; il est greffé sur un moribond et, partant de là, il ne doit pas, à mon avis, avoir une existence plus forte, plus vigoureuse pour cela. Il ne doit pas être adoptée par cette Chambre, composée comme elle l'est, d'hommes intelligents.

Il faut considérer les dépenses qui seront imposées à ceux, qui traduits devant cette cour d'enquête, seront obligés de se défendre. On s'adressera à ceux qui n'auront pas les moyens de faire ces dépenses pour prouver qu'on a eu raison de demander cette enquête. On fera l'impossible pour convaincre de faute l'électeur qui n'aura pas les moyens de prouver son innocence. La première partie qui sera appelée devant ce tribunal, sera l'électeur. Cet électeur comparaissant devant ce juge sera obligé de déclarer sa propre turpitude dans une action pénale. La partie accusée a droit d'être entendue pour sa propre défense, mais ici elle sera obligée de dire les fautes qu'elle aura commises, ce qu'elle aura reçu. Comment vous tirerez-vous d'affaire, si la partie accusée ne veut pas dire qu'elle a été corrompue ? Un inconnu viendra dire que tel électeur a été corrompu et cet électeur n'aura que son propre témoignage pour prouver son innocence ! Cet individu, peut être parjure, ne sera pas connu de personne ; ni du juge ni d'aucun autre. Que fera le juge ? On ne pourra pas discréditer son témoignage, on ne le connaît pas. On ne pourra pas dire qu'il s'est parjuré, il n'est pas connu. On l'aura fait venir de l'étranger exprès parce qu'il est inconnu de tous. On sait que cela arrive bien souvent dans les contestations d'élection. Que fera donc le juge ? Mais qu'on ne l'oublie pas, le juge ne fait que l'enquête, il n'a pas le droit de juger. C'est ce qui est beau dans ce projet de loi. Le président du tribunal n'a pas le droit de juger. Que va-t-il faire ?

Une VOIX : L'enquête.

M. JEANNOTTE : Oui, il fera l'enquête et il transmettra une liste de noms incriminés au secrétaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat a-t-il le droit de juger ? Non, pas du tout. Que pourra-t-il faire ? Rien. On sait que c'est contraire à la constitution, un ministre ne peut juger en matière judiciaire. C'est le juge qui devrait déclarer si les accusés sont coupables ou non.

Supposons que je sois cité devant le commissaire, et accusé d'avoir vendu mon vote pour deux piastres. Le gouvernement est libéral, et c'est le secrétaire d'Etat de ce gouvernement qui, virtuellement, va juger de ma cause, lui qui a intérêt à ce que je sois mis à la porte pour qu'un candidat libéral soit élu à ma place. Et on dira que la politique et l'esprit de parti n'existent pas. Mais le secrétaire d'Etat a-t-il le droit d'intervenir ? Il a cependant intérêt à dire que vingt-cinq conservateurs soient rayés de la liste parce que la majorité n'est que de vingt-cinq dans ce comté.

Si je cite ce fait-là, c'est pour montrer l'absurdité de ce projet de loi. Il est vraiment étonnant qu'un professeur de droit, dans une université, ait pu préparer un bill semblable.

J'ai parlé avant l'ajournement de la question, importante pour moi, de la bonne renommée du peuple canadien à l'étranger. Un Anglais en Angleterre, a-t-il jamais songé à proposer une loi semblable? On connaît cependant les dépenses qu'ils font dans les élections. S'ils font mal, ils ne le mettent pas dans le statut pour être répandu par tout l'univers. Aux Etats-Unis sont-ils meilleurs que nous ? Ont-ils des lois semblables dans leurs statuts ? Non, ils se protègent eux-mêmes. Entendez les Américains parler d'eux ; ils se donnent comme le peuple le plus intelligent et le plus pur de la terre. Parlent-ils de la corruption ? Jamais. Et le peuple francais, allez donc lui dire que c'est un peuple corrompu. Il vous dira que ses élections sont faites avec toute la pureté possible.

Je suis trop ami de notre honneur national pour consentir à une loi semblable. Nous avons nos lois pour faire nos élections et pour les contester. Elles sont faites de façon à dire à l'étranger que nous sommes des hommes d'affaires, mais que dans le cas où il arriverait quelque chose de mal, nous avons le moyen d'y remédier. Tout comme nous avons des lois pour nous protéger contre les voleurs. Elles ne veulent pas dire que nous sommes des voleurs, mais seulement que nous pouvons protéger les honnêtes gens contre les malhonnêtes gens.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

M. RINFRET : L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous expliquer son amendement avant de reprendre son siège ?

M. JEANNOTTE : C'est à cela que je veux revenir. Mon amendement est très court ; il a pour objet de protéger les familles, les paroisses et les comtés. On ne me dira pas que la recherche des cas de corruption n'est pas aussi sérieuse que la contestation d'une élection. Dans le cas de contestation d'élections il faut un bill de particularités. Il faut donner chaque cas en détail et les noms de ceux qui ont été corrompus. La cour ne permet pas que nous sortions de là. Je voudrais qu'on eût aussi un bill de particularités dans ces enquêtes.

Il ne s'agit pas de savoir si Pierre, Jean ou Jacques ont reçu trente sous pour leur vote, il s'agit de la bonne réputation de toute une division électorale qui a choisi un homme en qui elle avait con-

fiance, puisqu'elle lui a donné la majorité. Il s'agit de savoir si les électeurs honnêtes ne sont pas passibles d'être déqualifiés. Si on prend tant de soins dans les contestations d'élection pour prouver les cas de corruption, pour établir qu'une élection doit être annulée, si on prend tant de soin pour savoir si les candidats doivent être déqualifiés, comment se fait-il donc, qu'on en prenne si peu dans ce cas-ci ? Pourquoi ne pas exiger les particularités ? Pourquoi autoriser vingt-cinq électeurs à dire simplement : L'élection, d'après nous, a été gagnée par la corruption et cela suffira pour qu'une enquête soit instituée, sans le moindre détail, sans mettre le juge en position de savoir ce que l'on veut prouver, sans lui fournir un moyen quelconque d'arriver au plus petit cas de corruption. Comment se fait-il qu'un professeur de droit ait pu préparer un projet de loi semblable ?

Comme je le disais avant l'ajournement, après une élection, les électeurs battus croient que s'ils ont perdu c'est dû à la corruption. Il n'y a pas un juge, il n'y a pas un magistrat qui voudrait instruire pendant cinq minutes une cause qui serait rédigée en termes aussi généraux et aussi vagues. La partie accusée pourra dire : Pourquoi m'accusez-vous, pourquoi m'amenez-vous devant cette cour ? Pourquoi une enquête contre moi ? Quelles raisons avez-vous, pourquoi m'assignez-vous ici ? Dites-le moi, et je serai prêt à répondre à votre accusation ?

Dans ce projet de la loi, on a mis de côté toutes les notions de justice reconnues partout. Depuis que le Canada fait ses propres lois, jamais une loi semblable n'a été proposée. Jamais on n'a traduit les citoyens honnêtes comme des criminels devant un tribunal, avec moins de sans-gêne. Je ne comprends pas qu'un professeur de droit puisse enseigner des principes semblables dans la chaire d'une université. C'est le renversement de toutes les notions du droit et de la justice. Jamais à ma connaissance,—il est vrai que je ne suis pas bien vieux et que d'autres le sont bien plus que moi,— jamais je n'ai vu une semblable proposition. S'il n'y a pas de précédent pour une telle mesure, si aucune cour de justice ne voudrait appliquer une telle loi si le parlement persiste à la passer, je le demande, où en sommes-nous rendus ? Sommes-nous tellement dégradés qu'il faille nous traiter plus mal qu'on ne traite un voleur, car aux voleurs on leur dit au moins pourquoi ils sont arrêtés et amenés devant la cour. On traite les électeurs comme des esclaves. L'esclave est fouetté par son maître sans que le maître lui dise pourquoi. On raconte qu'un jour un maître avait ainsi fouetté son esclave. Pourquoi, lui demanda cet esclave, me fouettez-vous, je n'ai rien fait de mal, pourtant. C'est vrai, tu n'as rien fait de mal, mais c'est en cas où tu en feras. Ce bill me rappelle cette histoire ; c'est au cas où il y aura de la corruption qu'on demande qu'il soit adopté. Et ce sont à des gens raisonnables et intelligents à qui l'on demande de faire une semblable loi.

Pauvres ou riches, nous sommes partisans de la liberté. Je l'aime, la liberté, je ne veux pas être gêné dans l'exercice de mes droits. Autant j'aime la liberté, autant je déteste la licence. J'aime la liberté et voilà pourquoi je déteste le projet de loi qui est devant la Chambre. Il n'y a pas encore un grand nombre d'années, nos pères ont versé leur sang pour nous obtenir la liberté dont nous jouissons.

Pour revenir à mon amendement, et j'entends être très court, je l'aurais rédigé autrement si j'avais eu plus de temps à ma disposition. Plusieurs députés ont dit qu'il ne concordait pas avec la section 2. Je le crois, car ce n'est pas dans quelques minutes que l'on peut faire la rédaction d'un tel amendement. Je voulais donner à la chambre l'idée que je défends maintenant. Bien que cet amendement ne concorde pas tout-à-fait avec la section 2, il explique cependant tellement bien ce que je veux, qu'il suffira de changer un mot ou deux pour que la section se lise mieux qu'à présent. L'amendement veut dire que les vingt-cinq électeurs qui signeront la requête sauront ce qu'ils signent. Un électeur mécontent ou voulant se venger, pourra, avec le texte du bill, aller trouver Pierre, Jean, Jacques et leur demander de signer son papier. Ces braves gens lui diront ; mais pourquoi signer ? Oh ! signe, signe quand même. Généralement, on s'adressera à des gens qui ne savent pas lire et qui savent à peine signer leur nom. On leur lira quelques phrases par-ci par-là de la requête à chacun d'eux, et le tour sera joué. Les gens allant de bonne foi signeront sans y regarder de trop près et, l'individu qui voudra tirer vengeance de quelqu'un ne sera jamais connu, le juge qui ira faire l'enquête ne saura pas qui a commencé l'affaire. Il appellera Pierre et on lui dira : Vous avez signé la déclaration. Qu'est-ce que vous avez à dire ? Et Pierre de répondre : je ne connais rien, c'est Jean qui m'a dit de signer ; il m'a assuré que c'était correct. Jean-Baptiste, qui est un gros Canadien sans défiance, comparaîtra à son tour devant le juge. Le juge lui demandera, de quoi avez-vous à vous plaindre ? Je n'ai rien, répondra-t-il. Mais alors pourquoi avez-vous signé la requête ? Oh ! c'est un homme de la paroisse voisine qui est venu me voir pour cela et qui m'a dit que c'était une excellente chose.

Alors le juge qui voudra commencer son enquête va dire immédiatement : Il n'y a pas de plainte. Mais comme les sténographes anglais et français voudront gagner de l'argent, ils répondront : Ajournez donc à huit jours et on va en avoir. Le juge, qui ne voudra pas passer pour ne pas savoir faire une enquête, ajournera. Pendant ce temps-là on ira voir les autres signataires et on finira par en trouver un qui aura un cas de corruption. Il viendra dire à la cour : Je crois que Pierre doit avoir reçu une piastre de Louis pour son vote. On lui demandera s'il l'a vu. Il répondra, non ; mais il ajoutera qu'il n'a pas dû voter sans avoir eu une piastre, parce qu'on a été chez lui le soir, et si ce n'est pas lui qui l'a reçue, c'est sa femme. Le juge va-t-il assigner la femme de Pierre ? D'après la loi civile la femme n'est jamais témoin contre son mari. D'après la loi criminelle, la femme peut être témoin si elle le veut, et si le mari le veut. Nécessairement elle ne le voudra jamais. Alors le juge va ajourner de nouveau pour entendre la discussion de ce point de droit, et pendant tout ce temps-là le candidat élu sera obligé de se tenir là avec son avocat, parce que l'électeur qui a été assignés devant la cour dira au candidat : Protégez-moi, j'ai voté pour vous. Les dépenses que cela va entraîner, qui va les payer ? Je crois que si les requérants ne faisaient pas de dépôt, mais donnaient un cautionnement pour les frais, ce serait mieux, car la partie perdante paierait les frais.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les cinq cents piastres seront dépensées avant que trois témoins

soient entendus. Et alors le commissaire va-t-il continuer l'enquête ? S'il ne la continue pas, ce projet de loi qui tend à purifier l'atmosphère politique, sera une perte sèche de cinq cents piastres, à part les dépenses faites par les accusés pour se défendre.

Donc mon amendement est parfaitement raisonnable et il doit être adopté dans la section 2. Quand viendront les autres sections, nous aurons la liberté de dire ce que nous en pensons.

Mon amendement a pour objet de donner à la section 2 un peu du vernis de la jurisprudence établie dans le pays. Elle ne sera pas encore habillée comme il faut, mais c'est le commencement de sa toilette. Il a également pour objet de mettre ces vingt-cinq électeurs sur leurs gardes, afin qu'ils ne portent pas de plainte sans motifs raisonnables, à peine d'être exposés à des actions en dommages. Et ces dépenses qui n'auront pas atteint le but désiré, à quoi auront-elles servi ? Non pas à purifier l'atmosphère politique, mais simplement à permettre aux avocats de faire un peu d'argent, ce qui n'est pas mal après tout.

Le résultat de ce bill sera surtout de permettre à un homme malfaisant de persécuter ses voisins. Il y a de ces hommes dans toutes les provinces de la Puissance. Si ce projet de loi devenait loi, nous légaliserions le mal que ces méchantes gens veulent faire, tandis que le but des lois est de rendre le peuple meilleur. Nous donnerions à ces gibiers de potence les moyens de traîner leurs concitoyens dans la boue, de ruiner la réputation et l'honneur des familles.

Demandez à un étranger qui, passant chez vous, met le feu à votre grange, la raison de son acte, il ne vous la dira pas, il ne vous connaît pas. Cependant, il vous a causé du dommage pour des milliers de piastres, pour le plaisir seulement de faire du mal. Nous n'avons pas de loi pour protéger cet homme. Que l'on retourne cette section 2 de tous les côtés, qu'on l'envisage comme l'on voudra, l'on ne pourra pas faire autrement que d'admettre qu'elle est inutile et nuisible pour le bien de la société. Ce bill n'empêchera pas la corruption, au contraire, il permettra d'en faire tant que l'on voudra.

L'année dernière on a dit, c'est dans les *Débats*, que celui qui fait de la corruption, c'est un monsieur, un homme intelligent. Pourquoi ne pas mettre les noms du corrupteur et du corrompu sur un pied d'égalité ? Non, voyez-vous, l'un est un monsieur, un homme intelligent. Si le corrupteur est le plus intelligent, je dis qu'il est aussi le plus coupable et qu'il devrait être puni davantage ; c'est celui-là qui mérite toute la réprobation, tout le châtiment, toute la sévérité de la loi, parce qu'il est plus intelligent que les autres et par conséquent le plus grand coupable.

Maintenant, j'arrive à mon amendement et je finis par là. Cet amendement est excessivement important puisqu'il tend à protéger l'honnête homme, l'honnête citoyen contre celui qui voudrait lui faire du mal, parce qu'il dit au malhonnête homme qui voudrait exercer une vengeance et causer du tort à son semblable sans raison valable, qu'il ne pourra pas le faire impunément. Oh, ne croyez pas M. le Président, que cet homme-là agira pour des motifs de pureté électorale. Bien souvent ce sera parce que le voisin aura eu avec lui une petite difficulté à propos d'un cours d'eau, ou d'une clôture délabrée, qu'il cherchera à se venger en persécutant son voisin. Il lui dira : tu vas me les payer, les deux piastres que tu m'en a fait dépenser, et il montera cette conspiration contre ce voisin sans défiance.

Je veux protéger l'homme paisible, qui aime et qui désire le bien de son pays contre les atteintes du haineux, du vengeur, contre l'homme malhonnête qui cherchera à le persécuter injustement. J'espère que mon amendement va être adopté, ce qui améliorera beaucoup la section 2. Il faudra amender aussi les autres sections quand leur tour viendra. Avec ces amendements, le bill ne sera pas encore parfait, mais au moins il sera plus passable s'il doit jamais arriver à maturité. De cette manière on le rendra aussi peu nuisible que possible ; il ne sera pas une arme entre les mains des persécuteurs ; il ne sera plus une raison légale pour l'homme malhonnête de satisfaire ses mauvaises passions.

J'aurais aimé à continuer encore à parler sur mon amendement, mais je sais qu'il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole, aussi je leur cède la place, sauf à revenir plus tard. (Texte.)

M. SPROULE : L'amendement proposé par l'honorable député n'est pas très clair d'après la lecture qui en a été faite au bureau, et je doute qu'il le soit davantage maintenant. Dans tous les cas, il a le mérite d'être un peu plus précis en exigeant que des détails soient fournis quand des gens sont accusés de s'être laissé corrompre. Si le bill est jamais mis en opération, il me semble qu'il aura de très mauvais effets, et si cet article est susceptible d'être modifié pour le mieux, il est très important qu'il le soit. Quelle que soit la teneur de l'amendement proposé par l'honorable député, je crois qu'il améliorera l'article tel que rédigé. Quand il y a beaucoup d'excitation politique pendant et après une élection, quand la lutte est très chaude, on sait, par l'expérience du passé, qu'il en résulte généralement une demande de recensement des bulletins. A ce recensement succédera probablement, au bout de trente jours, une pétition en invalidation d'élection ; il est tout aussi facile d'avoir 25 électeurs pour jurer qu'ils croient qu'il y a eu corruption qu'il est facile d'obtenir le nombre requis de déclarations sous serment pour les fins d'une pétition en invalidation. Le bill décrète :

> Lorsque, dans les soixante jours qui suivront celui auquel une élection aura eu lieu en vertu de l'Acte des élections fédérales, une pétition, rédigée dans la forme ou à l'effet de l'annexe A du présent acte, aura été présentée à la cour signée par vingt-cinq électeurs ou plus d'un district électoral.....

Cette requête sera produite devant le même tribunal qui juge la pétition, cette dernière ayant probablement été produite en même temps. Après la production de cette requête, ou dans un délai de trente jours, un juge sera chargé de commencer cette enquête inquisitoriale. Il la commencera dès le moment de sa nomination, ou dans un délai raisonnable, et il la continuera de temps à autre, jusqu'à ce qu'il ait parcouru tout le comté et qu'il ait mené cette enquête à sa propre satisfaction. D'ordinaire, il se passe des mois avant qu'une pétition en invalidation soit jugée et, dans l'intervalle, on continuera cette enquête inquisitoriale. Le député élu, ou peut-être le candidat défait, pour se protéger et protéger ses partisans, sera obligé de surveiller leurs intérêts, et dès que cette enquête inquisitoriale s'ouvrira devant le juge, il sera obligé d'employer un avocat pour voir à ce qu'aucune

injustice ne soit commise à l'égard des électeurs qui l'ont appuyé.

Mais le grand inconvénient sera que cette enquête inquisitoriale révélera simplement des faits qui serviront plus tard à appuyer une pétition en invalidation, et que celle-ci, qui sera jugée subséquemment, sera très probablement basée sur ces faits. Quand une requête sera présentée à la cour pour qu'une partie produise une articulation de faits précis, il est probable que cette enquête inquisitoriale, qui aura été poursuivie dans l'intervalle, aura mis au jour un certain nombre de faits, et que ceux-ci seront intercalés dans l'articulation.

Du commencement à la fin, ce bill paraît devoir causer une très forte dépense au candidat élu, et quelquefois aux candidat défait. On sait ce qui en est quand une personne est obligée de comparaître en cour et d'employer un avocat pour sa défense. L'expérience du passé démontre que les services d'un avocat en vue coûtent de $25 à $100 par jour. Le juge aura le droit de siéger dans n'importe quelle partie du comté, il pourra aller d'un endroit à l'autre, là où il croira découvrir des faits nouveaux, il ajournera, et pendant tout ce temps, vous serez obligé de garder votre avocat pour surveiller vos intérêts et ceux de vos partisans.

Supposons que cette cour siège durant dix jours et que vous payiez à un avocat $100 par jour, comme cela arrive souvent, cela signifierait un millier de piastres, sans parler des autres dépenses et du temps que vous perdrez à suivre cet interrogatoire. C'est une dépense qu'aucun candidat n'aimerait à faire, s'il pouvait l'éviter. Il y aura ensuite la dépense qu'entraînera l'instruction de la pétition en invalidation quand elle viendra devant le tribunal. Si ce bill devient loi, le candidat sera exposé aux doubles et quelque fois aux triples frais d'un recensement des bulletins, puis d'une pétition en invalidation et finalement de ce voyage de découverte. Ces frais additionnés se chiffreront par une somme que bien peu de candidats dans le pays pourront payer ; ce sera une dépense qui chassera de la vie publique beaucoup d'hommes qui sont aujourd'hui les représentants du peuple.

Pour ces raisons, je crois que le bill prête le flanc à de très graves objections. L'amendement proposé par l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), aux fins d'obliger la partie poursuivante à donner plus de détails au sujet des cas de corruption, entoure le bill de certaines sauvegardes qui peuvent peut-être empêcher l'ouverture de cette enquête inquisitoriale. C'est le seul bon effet qu'il aura. Mais je crois que tous les articles du bill prêtent autant à objection que celui qui est en voie de délibération, et mon opposition porte non seulement sur cet article, mais sur tous les articles du bill. Je crois que nous avons à l'heure qu'il est assez de tribunaux dans le pays. Nous avons plus de lois qu'il est de l'intérêt moral ou pécuniaire du peuple d'en avoir. Ce bill propose en réalité l'établissement d'un nouveau tribunal, et, dans plusieurs cas, il fournira un nouveau moyen d'épuiser les ressources financières du candidat élu ou de son adversaire, qui, l'un et l'autre, auront déjà fait plus de dépenses qu'ils n'en peuvent supporter.

M. BELLEY : M. le Président, je n'approuve pas toutes les remarques que l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), a faites sur ce projet de loi. J'en désapprouve quelques-unes et j'en approuve plusieurs. Je n'approuve pas ce qu'il a dit sur le principe du bill. Je crois que ce principe doit être approuvé par la chambre. Devant une grande corruption électorale, nous devons chercher les moyens de punir non seulement ceux qui achètent les votes, mais ceux qui se vendent et ceux-là, d'après moi, sont les plus coupables. L'honorable député de L'Assomption, et plusieurs autres, je crois, pour appuyer leurs remarques, ont dit, si je ne me trompe pas : nous sommes contre ce bill en lui-même, parce qu'il tend à punir seulement, celui qui s'est vendu, l'acheteur devrait être puni au même titre que l'acheté. Je crois que nous avons une loi qui punit le corrompu comme le corrupteur.

L'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), a cité certains cas qui se sont présentés à Montréal. Entre autres, je crois, qu'il a fait allusion au cas de McShane, qui avait été déqualifié pour des actes commis au cours d'une élection tenue dans le comté de Laprairie. M. McShane avait été déqualifié pour avoir acheté le vote d'un électeur.

C'est là la preuve que nous avons une loi qui atteint le corrupteur, car des électeurs ont aussi été privés de leur droit de vote pour avoir accepté une considération frauduleuse.

Si j'ai bien compris ceux qui m'ont précédé, les députés qui se sont prononcés contre ce bill font erreur sur ce point.

Maintenant, je dirai que je suis entièrement en faveur de l'amendement que le député de L'Assomption (M. Jeannotte) a proposé, car il tend à améliorer ce projet de loi et à en mieux dégager le principe. Suivant que l'on met bien ou mal à exécution une disposition législative, on peut d'une bonne chose en soi en faire une bonne ou mauvaise, suivant le cas. Ce projet de loi est juste dans son but et repose aussi sur un principe juste, mais grâce à une mauvaise rédaction, il peut devenir un véritable moyen de persécution. S'il était adopté tel quel, on aurait raison de craindre une persécution organisée, grâce à sa rédaction défectueuse, et c'est le devoir de cette Chambre d'empêcher qu'une telle persécution se produise.

Je suis bien convaincu que l'honorable promoteur de ce bill ne veut pas de persécution, à quelque titre que ce soit. En partant de ce principe, je crois que nous améliorons cette mesure en la modifiant. Si on l'adoptait sans la modifier, ce serait faire une loi contraire à tous les principes du droit, contraire à la pratique suivie dans toutes les cours.

Je crois que nous devons admettre que celui qui est accusé doit l'être par un acte formel, c'est-à-dire, que toute accusation doit être bien et dûment libellée. Ici il s'agit d'une procédure identique à celle suivie dans les cours de police, dans les affaires de la cour de circuit et de la cour Supérieure, en un mot devant toutes les cours judiciaires comme devant les magistrats mêmes. Mettre cette pratique de côté, c'est, selon moi, élever l'arbitraire en système. Conséquemment, il faut que la requête demandant l'institution d'un tribunal enquêteur soit parfaitement libellée, que les mêmes principes soient suivis comme dans les causes de contestation d'élection. Il faut que chaque cas, que chaque fait soit libellé. Pourquoi ne ferait-on pas pour ces cas-ci la même chose ? C'est le même principe qui est en jeu. Pourquoi adopter une méthode dans un cas, et une autre dans l'autre cas ? On veut rendre justice à tout le monde, on veut que celui qui vend son vote soit puni. On veut non-seulement que ceux qui ont commis l'acte défendu par la loi soient

atteints, de même que le député élu, grâce à ces moyens de corruption, soit également puni. Mais aussi on veut qu'il n'y ait pas de persécution organisée. On veut que les vingt-cinq électeurs demandant l'enquête soient sincères dans leur démarche. Pour atteindre ce but nous devons prendre les moyens nécessaires pour y arriver. Or, le seul moyen, c'est l'amendement du député de L'Assomption. Mais ce moyen lui-même, n'est pas, à mon avis suffisant et je crois que les pétitionnaires devront subir un interrogatoire complet devant le juge qui leur demandera sur quoi ils basent leur croyance dans la vérité des allégués contenus dans l'acte d'accusation

Ainsi, nous disons que les requérants devront donner un affidavit dans lequel ils diront que dans leur âme et conscience, ils croient que les faits allégués sont vrais.

Eh bien ! cet affidavit peut être donné par tous les électeurs. Il sera donné toujours, par des hommes insolvables, et, la plupart du temps, par des hommes de rien, dont le témoignage ne serait pas même accepté devant les cours de justice dans les causes ordinaires.

Par une loi passée en 1892, la loi des élections contestées a été amendée. On y a ajouté un proviso qui oblige le pétitionnaire à donner un affidavit par lequel il croit que les faits allégués dans la pétition sont vrais dans son âme et conscience.

J'ai été un des premiers députés dont l'élection fut contestée d'après cette nouvelle loi. J'ai constaté que cette faculté de faire cet affidavit était donnée à des hommes qui juraient avec beaucoup de facilité. Dans la pétition présentée contre moi, on avait énuméré tous les cas de corruption imaginables et prévus par le statut. Ainsi, on alléguait que j'avais acheté deux cents électeurs dans différentes parties de mon comté, lequel a l'étendue d'une province. Les deux pétitionnaires, deux propres à rien, ont juré que les faits allégués dans la pétition étaient vrais. N'est-ce pas vraiment exorbitant que d'alléguer que j'avais acheté deux cents électeurs dans différentes paroisses d'un comté de cette étendue ? Ces deux hommes se sont parjurés de la façon la plus honteuse ; ils ont dit une chose qu'ils savaient être fausse. Ce qui est arrivé dans ma contestation arrivera dans toute contestation d'élection.

J'aime mieux que la clause 2 disparaisse complètement du bill si mon amendement n'est pas adopté ; car c'est un affidavit inutile et qui sera nuisible à ceux qui viennent jurer de choses qu'ils savent fausses et commettre un parjure.

Je crois qu'avant d'aller plus loin, le juge devrait dire aux requérants : vous avez juré qu'il y avait eu de la corruption en grand lors de l'élection, eh bien ! nous allons d'abord vous questionner afin de savoir sur quels faits vous vous basez pour jurer que vous croyez consciencieusement que tel et tel fait de corruption se sont produits. Nous allons aussi inviter le public intéressé, à venir vous transquestionner.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il faille absolument que ces requérants fassent une preuve complète devant la cour ; mais au moins je voudrais ce qu'on exige devant le juge, sinon une preuve complète, du moins une preuve secondaire, établissant qu'il y a matière à procès.

L'honorable député d'Albert devrait accepter mon amendement. Il est juste. Je demande que ceux qui pétitionnent soient soumis aux tranquestions, et que le juge après cet examen et après avoir pris également connaissance des circonstances de la cause, puisse dire s'il y a présomption de corruption, ou, en d'autres termes, s'il y a matière à procès. Et alors il pourra ordonner l'enquête.

Ce que je demande est raisonnable et empêchera la perpétration de beaucoup d'injustices envers les électeurs. Cela jettera de la lumière dans toutes ces pétitions. L'amendement que je propose devrait être inséré non seulement dans le présent bill, mais encore dans l'acte des élections contestées. On a déjà prétendu, dans une couple de contestations d'élections, qu'on pouvait tranquestionner les requérants avant d'examiner aucun autre témoin ; cette question a été soulevée, je crois, dans le district de Montréal. La cour a décidé dans le sens contraire, mais le juge a dit que cela serait extrêmement juste que cette permission fût accordée. C'est ce qui se passe dans les causes civiles, en matière de *capias* et de saisie-arrêt avant jugement. L'on entend les témoins, et ils viennent dire généralement : nous ne savons rien de cela personnellement, nous l'avons appris de telle ou telle personne.

Dans les causes d'élection, ce sera la même chose, et je crois que la transquestion de ces personnes mettra fin à ces poursuites vexatoires. Un individu viendra dire qu'il croit que son voisin s'est vendu pour une piastre ; un autre viendra dire quelque chose de semblable. Lors même que dix personnes viendraient déclarer cela, est-ce que l'on pourrait dire qu'il y a eu corruption en grand dans une élection ? D'après la loi de contestation des élections, il faut prouver aujourd'hui que les faits de corruption ont eu pour effet de changer le résultat de l'élection.

Dans ces circonstances, je crois que la cour devrait avoir le droit de rechercher quelles sont les raisons qui ont engagé les pétitionnaires à faire la demande d'une enquête. Seulement, dans le cas où le juge sera convaincu qu'il y a matière à procès, c'est-à-dire qu'il a raison de croire que la corruption a été pratiquée, il devra faire une enquête. Pour cette raison, je crois que le comité devrait accepter l'amendement proposé. Dans tous les cas, je me réserve le droit de proposer l'amendement que j'ai maintenant en main, si celui que l'on discute maintenant est rejeté.

L'amendement est rejeté.

M. BELLEY : Je propose comme amendement qu'après les mots "l'un de ces juges" dans la vingt et unième ligne, soient ajoutés les suivants : Pour entendre et transquestionner les dits pétitionnaires sur tous les faits sur lesquels il repose leur dite connaissance et croyance, et après les derniers mots de la dite section, les mots suivants : "si, d'après ces témoignages le juge présume qu'il y a eu telle corruption ; à la dite audition des dits pétitionnaires, tous les électeurs pourront, soit par eux-mêmes, soit par leur avocat, questionner, transquestionner les dits pétitionnaires sur les faits se rattachant à leur affidavit et sur lesquels ils reposent leur croyance et connaissance. (Texte.)

M. JEANNOTTE : Qu'est-ce que vous avez fait de mon amendement ?

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Votre amendement a été déclaré perdu.

M. JEANNOTTE: M. le Président, sur l'amendement qui est maintenant devant vous, je désire dire un mot ou deux. J'ai lu cet amendement en français. Il tend à déclarer que le juge à qui la pétition a été adressée, devra donner avis public aux vingt-cinq signataires qu'à tel jour et telle heure, ils devront comparaître devant lui pour établir sur quoi ils fondent leur croyance contenue dans l'affidavit qu'ils ont donné. Le juge les examinera et verra si leurs raisons sont suffisantes pour procéder à l'enquête. Si le juge se convainc que leurs raisons sont futiles, il ne procédera pas davantage. C'est un moyen de sauver les dépenses considérables.

Il peut se faire que si mon amendement avait été fait en anglais, il aurait obtenu plus de partisans qu'il n'en a eu, car nos bons amis les Anglais sont souvent portés à dire: on ne comprend pas, par conséquent, on ne vote pas, ce qui est proposé. Je crois même que le député d'Albert (M. Weldon), s'il avait compris les sens de mon amendement, aurait voté pour et contre son propre projet de loi. Il peut bien se faire que cet honorable député se trouve dans le cas prévu par l'amendement. Il sera alors obligé, pour protéger ses électeurs, de se servir des moyens que nous lui offrons maintenant. Nous devons nous protéger contre ces signataires de pétitions, qui signent pour faire plaisir aux autres, sans se rendre bien compte de la portée de leur acte.

Je crois donc que cet amendement doit être adopté.

Comme le Président ne comprend pas le français, je puis bien ajouter ceci en passant: Mon amendement n'a pas été mis aux voix et l'on s'est empressé de le déclarer rejeté, mais on ne perd rien pour attendre. Il reviendra encore à la troisième lecture du bill.

M. JEANNOTTE: Je désire faire quelques autres remarques.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): J'ai déclaré l'amendement rejeté.

M. AMYOT: Je me soumets, naturellement, à la décision du président, mais c'est le second article qui est adopté sans que nous en ayons connaissance.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): L'article n'est pas adopté.

M. AMYOT: L'article premier a été déclaré adopté sans que nous en ayons connaissance, et l'amendement vient de même d'être déclaré rejeté. Nous sommes ici pour voter dans l'affirmative ou la négative sur cette question.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): J'ai mis la motion aux voix très distinctement.

M. AMYOT: Cela s'est fait *ex abrupto*. Nous n'avons pas eu le temps de demander le vote.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): Si un député avait demandé le vote, je l'aurais pris, mais personne ne l'a demandé. Il y a maintenant un autre amendement de proposé.

M. AMYOT: On ne facilitera pas l'adoption de ce bill par de pareils moyens, car ils sont trop raides. Nous aurons à voter plus d'une fois sur ce bill. Nous ne voulons pas y faire d'obstruction, mais nous avons nos convictions sur cette question. Nous avons tous le même objet en vue, mais nous avons des moyens différents pour l'atteindre, et j'espère que le président n'interviendra pas.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. AMYOT: Si je suis hors d'ordre, je suis prêt à retirer ce que j'ai dit. Mais nous avons le droit d'obtenir le temps nécessaire pour demander le vote.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): Je crois avoir déjà fait remarquer clairement que la motion a été mise aux voix et déclaré rejetée, et l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley) a proposé un autre amendement. Il y a eu tout le temps voulu pour permettre aux honorables députés de demander le vote s'ils y avaient tenu.

M. AMYOT: J'avais rédigé un amendement semblable à celui proposé par l'honorable député de Chicoutimi (M. Belley), mais dans des termes quelque peu différents, savoir: "pourvu que la cour soit satisfaite par les déclarations sous serment produites que la corruption a été pratiquée en grand." Je crois que nous devons adopter un moyen quelconque de protéger le public contre 25 électeurs, ou n'importe quel autre nombre, qui viendront jurer que la corruption a été pratiquée en grand. Dans la chaleur d'une élection, il est facile de trouver pour ainsi dire n'importe quel nombre d'électeurs, même 100 ou 200, qui viendront jurer que leurs adversaires ont fait de la corruption en grand. Nous devrions avoir un moyen de mettre un frein à ces demandes d'enquêtes, et il devrait y avoir un officier de justice autorisé à faire un examen plus minutieux des faits de la cause.

Quand la pétition est présentée au juge, celui-ci devrait pouvoir dire aux pétitionnaires: Donnez des faits, des détails, des particularités qui vous portent à croire qu'il y a eu corruption en grand. Si la corruption a été pratiquée sur une grande échelle, assurément il est facile de dire qu'elle a été pratiquée dans une certaine paroisse, parmi certaines gens, et qu'elle a été exercée au moyen de la boisson, ou par des considérations frauduleuses ou par des dons en argent; il est également facile de dire qu'elle a eu lieu en certains quartiers et qu'elle implique un certain groupe d'électeurs.

Le juge, exerçant sa discrétion, exigera les renseignements nécessaires pour produire chez lui la conviction que la corruption a été pratiquée sur une grande échelle. Cette protection est incontestablement nécessaire, même pour assurer l'opération du bill. Si nous imposons au juge l'obligation de procéder dès qu'il aura reçu la pétition et des déclarations sous serment conçues en termes généraux, sans s'inquiéter des points de droit, la loi ne sera pas exécutée. Je suis sûr qu'on ne trouvera pas de juges disposés à remplir cette mission, tandis que si nous faisons une loi au juge de se convaincre qu'il y a eu corruption, il entrera dans les détails, et s'il voit qu'il y a des présomptions raisonnables, il procédera à l'enquête. Je crois qu'on devrait acquiescer à l'esprit de l'amendement, bien que je n'en comprenne pas exactement les termes.

M. JEANNOTTE: La pétition d'élection demandant le pouvoir de contester une élection, ne se fait pas, de la manière donnée dans la section 2 du projet de loi maintenant devant nous. Si la pétition disait seulement: le requérant est en droit de croire qu'il y a eu de la corruption, elle serait renvoyée de suite. Le pétitionnaire est obligé de déclarer que le candidat a tenté d'acheter ou a acheté des électeurs. Il est obligé de spécifier tous les faits et de donner les noms. Ensuite son affi-

davit dit qu'il a raison de croire que ces faits-là sont vrais.

La pétition en invalidation n'est pas du tout la même que la pétition mentionnée dans l'article 2. Elle doit énumérer des faits particuliers, accuser le candidat élu de s'être rendu coupable de corruption, soit en achetant des votes, soit en traitant des électeurs, soit en faisant des promesses, par lui-même ou par ses agents. Si le pétitionnaire présentait une pétition du genre de celle mentionnée à l'article 2, aux termes de laquelle il allèguerait qu'il croit dans son âme et conscience que le candidat ou son agent s'est livré à des menées corruptrices, cette pétition ne tiendrait pas deux minutes en cour, elle serait immédiatement renvoyée. Il lui faut mentionner des faits, et après que la pétition a été produite devant le tribunal, faire une articulation de faits précis, mentionnant même les endroits où la corruption a été pratiquée. Mais l'article 2 ne fait mention d'aucune exigence de ce genre, il n'y a pas d'accusation au sujet de laquelle une partie civile puisse être interrogée. L'article déclare simplement que le pétitionnaire doit alléguer qu'il croit que des cas de corruption ont eu lieu.

Je dis que dans un cas semblable, tel que cette requête sera formulée, on pourra commettre toutes les injustices au monde. De plus, dans le bill de particularités, le pétitionnaire est obligé de donner un par un, les faits sur les lesquels il entend faire son enquête pour faire annuler l'élection ; tandis que dans le projet actuel, il n'est pas obligé de citer un seul cas de corruption ; il n'a qu'à dire qu'il croit qu'il y a eu des cas de corruption. Je le répète, cela entraînera des injustices sans nombre. (Texte.)

L'amendement est rejetée ; pour, 35, contre 45.

M. AMYOT : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'article 2 :

Pourvu que la cour soit convaincue, par les déclarations sous serment produites, que telle corruption en grand a été pratiquée.

L'amendement est adoptée ; pour, 40 ; contre, 36.

M. BERGIN : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'article tel qu'amendé :

Les pétitionnaires ayant au préalable, dans leurs déclarations sous serment annexées à la dite pétition, donné des détails complets sur la dite corruption en grand.

J'ai beaucoup de sympathie pour l'auteur de ce bill, non seulement à cause de ses fortes aptitudes comme avocat, mais aussi à cause de la position qu'il occupe dans cette Chambre. J'ai beaucoup de sympathie pour lui parce qu'il a déjà échoué une fois avec ce bill, et que, si cet échec se répète ce soir, il sera obligé de retirer son projet de loi, et il est évident, d'après l'insistance qu'il met à le faire adopter, que ce serait pour lui la cause, je ne dirai pas d'une humiliation, mais d'un regret très sincère.

Si fortes que soient, cependant, mes sympathies pour sa personne, je ne puis donner mon approbation à un bill qui, j'en suis convaincu, sera d'une application impossible, s'il est adopté, par cette Chambre—et cela sous plus d'un rapport—et qui, s'il pouvait partiellement être mis en opération, serait la cause d'un très grand danger pour le pays et donnerait probablement lieu à la fraude et à la corruption électorales que l'honorable député voudrait supprimer. Il demande qu'on supprime la corruption électorale

M. JEANNOTTE.

sur la foi des déclarations sous serment mentionnées dans cet article. Or, je prétends que si nous adoptons l'article tel qu'il est, nous ouvrirons la porte à des parjures et à une corruption dont nous n'avons jamais encore été témoins dans le pays.

D'abord, l'article invite le parjure. Dans la chaleur d'une élection, on sait que les passions sont excitées ; on sait comment une défaite fait naître un désir de vengeance ; on sait que presque tous les partisans du candidat défait sont prêts à déclarer—même sous serment, pour un grand nombre—que l'élection a été gagné par la corruption, et qu'on n'éprouve aucune difficulté à obtenir n'importe quelle somme d'argent pour produire une pétition en invalidation. D'ordinaire, la pétition doit être appuyée par un dépôt de $1,000.

Combien n'est-il pas plus facile d'obtenir $500 pour cette fin, après une élection ? L'article stipule qu'un certain nombre d'hommes devront se réunir et faire une déclaration sous serment, et cela dans les 60 jours qui suivront l'élection. Il n'est pas dit que l'affidavit devra être fait le 60ème jour, mais dans les 60 jours. Les premiers jours, il ne sera pas difficile de trouver 25 hommes excités prêts à signer une requête, déclarant être convaincus qu'il y a eu de nombreuses manœuvres frauduleuses durant l'élection. A quelle pénalité expose un faux affidavit ? A aucune. On jure, d'après cette disposition, au moment où la population entière, ou, à tout événement, une moitié de la population, doit être convaincue que l'élection a été remportée grâce à des manœuvres frauduleuses et à la corruption, on jure au meilleur de sa connaissance. Et c'est sur un affidavit fait à une époque semblable, au moment où les gens sont sous l'influence de la passion, qu'il nous faut faire une commission d'enquête, à la tête de laquelle, peut-être, nous devrons placer un des juges du pays, chargé de poursuivre les recherches, selon son bon plaisir, jusqu'à ce qu'il soit certain d'avoir approfondi la question, cherchant à trouver quelque chose qui puisse lui permettre de dire qu'il est pratiqué de nombreuses manœuvres frauduleuses. Et bien que ce juge puisse ne rien découvrir dans ce sens, il découvrira probablement qu'un malheureux individu a pris un verre de whisky dans une buvette près du bureau de votation, ou que quelqu'un a donné, près de là, un repas à un électeur qu'il venait peut-être de chercher à 30 ou 40 milles. On peut découvrir de ces légères offenses, même après une contestation où le tribunal aurait déclaré l'élection valide, et la cause pourrait être reprise en considération, et le candidat perdre peut-être ses droits politiques pour l'acte qu'il ignorait parfaitement de quelque agent. Et combien d'autres inconvénients découleront-ils d'une telle loi. Des hommes de bon caractère, que personne ne croirait capables de quelque manœuvre corruptrice, seront retenus peut-être des jours et des semaines par le tribunal, à leurs propres frais et cela sans redressement aucun. Dans un cas de ce genre un homme pourra être forcé de suivre pendant plusieurs jours les séances de la cour, et il ne sera nullement payé pour cela, car la maigre somme de $500 ne suffirait pas à défrayer les dépenses d'une enquête dans un grand comté où il s'est fait beaucoup de manœuvres frauduleuses.

Je le répète, cette disposition du bill est défectueuse en ce qu'elle ne décrète aucune pénalité contre l'auteur des manœuvres frauduleuses. Pourquoi punir le pauvre ignorant qui, tenté peut-être par le besoin du moment, accepte une couple de

piastres pour son vote, et laisser impuni le tentateur qui est intelligent, instruit et riche? Je le demande sincèrement à la Chambre, croit-on qu'il peut résulter quelque bien d'un projet de loi basé sur de semblables principes? Comme je l'ai dit, cela ouvrirait la porte au parjure. Des hommes dans la chaleur de la passion jureraient sans trop de difficulté, sans, de fait, songer à l'effet de leur affidavit, qu'il s'est fait de nombreuses manœuvres corruptrices. Ils ne sont pas tenus de donner des détails. Ils jurent d'une manière générale qu'au meilleur de leur connaissance il s'est commis des actes frauduleux; mais il faillait expliquer les circonstances qui leur donnent raison de croire que certains hommes ont commis des manœuvres corruptrices, tous refuseraient de prêter serment.

Nous ouvrons champ libre au parjure et à la corruption, et je crois que si toutefois nous adoptons cette disposition, il faudrait ajouter que les pétitionnaires devront donner dans les affidavits les circonstances détaillées des cas de corruption.

Bien qu'il ait parlé, cette après-midi, des dispositions général du bill, mon honorable ami s'est ensuite opposé à ce que mon honorable ami de L'Assomption (M. Jeannotte) sortit de l'article 2. Je ne dois donc pas, sans la permission de la Chambre, sortir de cet article, mais je réserverai ce que j'ai à dire, car je crois que chaque article doit être revisé, et je serai ainsi obligé de faire 21 discours au lieu d'un seul. Je propose donc que les mots suivants soient ajoutés à l'article :

Les pétitionnaires ayant d'abord donné dans leurs affidavits les détails circonstanciés de telles manœuvres corruptrices.

Sir JOHN THOMPSON : J'aimerais à dire un mot ou deux sur cet amendement. Je crois surtout devoir parler à cause le l'action du comité sur d'autres amendements précédents. Il me semble que le comité s'éloignerait de l'objet de ce bill, en prenant en considération les amendements qui sont plausibles en eux-mêmes, qui semblent sauvegarder contre le parjure et contre l'enquête inquisitoire. Mais ces amendements touchent aux principes du bill. Il serait impossible d'ajouter au bill, sans le détruire, ces amendements qui pourvoient d'abord à une enquête et en même temps, veulent entourer les procédures préliminaires de mesures qui ne peuvent être observées. Nous ne saurions, en effet, sans abolir le privilège de petitionner, stipulé que les pétitionnaires qui déclarent avoir raison de croire qu'il s'est fait de la corruption durant une élection, devront donner des détails circonstanciés avant l'enquête. D'après notre loi des élections contestées, des détails doivent être donnés en première instance, c'est dire, que le pétitionnaire devra établir ses preuves d'avance. Il suffit qu'il déclare qu'il croit les allégations vraies, et qu'il peut les prouver, et si l'accusation est niée, alors, dans un délai raisonnable, viennent les détails circonstanciés qui apprennent au défendeur de quoi il est accusé ; mais, dès le début de l'enquête, exiger tout cela des pétitionnaires, exiger qu'ils rendent eux-mêmes témoignage pour prouver la corruption, c'est vouloir prouver les allégations dès le début et priver des moyens de faire un procès les pétitionnaires qui ont été informés et croient qu'il s'est fait des manœuvres corruptrices. Vouloir faire d'abord le procès, se serait, je crois, mettre la charrue devant les bœufs.

M. BERGIN : Je crois qu'un tel argument ferait dans un cas ordinaire, mais il n'est d'aucune valeur, je pense, lorsqu'il s'agit d'un bill qui n'exige de détails à aucune phase, suivant la présentation de la pétition. Le ministre de la Justice pourrait peut-être suggérer à mon honorable ami (M. Weldon), l'auteur du bill, de faire cette disposition avant la troisième lecture. Le ministre de la Justice comprend, j'en suis certain, qu'un semblable affidavit, ou une pétition basée sur un tel affidavit, sera faite sans réflexion suffisante, dans la passion du moment, ou immédiatement après une élection, quand les gens sont encore sous le coup de l'excitation. Il comprendra, en outre, que si l'on procède de suite, ou quelques jours après l'élection, il se fera une enquête inquisitoriale, dont il pourrait résulter une décision contre un candidat heureux, dont l'élection ne serait pas attaquée autrement.

L'honorable ministre admettra aussi que dans le cas d'un protêt—car un protêt peut être soumis au bout de 30 jours et abandonné ensuite, par défaut de preuve de la part des pétitionnaires—si les révélations ne se font pas dans les 30 jours, ce qui justifierait les pétitionnaires de continuer les procédures, les procédures peuvent être continuées quelque temps encore, et après avoir vu son élection déclarée valide par la cour, le candidat heureux pourrait voir sortir de cette enquête inquisitoriale quelque chose justifiant la reprise de la cause, et l'invalidation de l'élection d'abord déclarée valide. Et si la corruption était du caractère décrit dans le premier article, comme le ministre pourra le voir d'après les statuts refondus, le juge pourrait déclarer que la corruption a été pratiquée en grand, et cela, après une décision déclarant l'élection pure, et sur le rapport de cette enquête inquisitoriale, le parlement serait appelé par la suite à priver un comté de ses droits politique. Voilà les principales objections que rencontre cette disposition.

M. DUPONT : Si l'honorable premier ministre veut nous engager à voter ce projet de loi-là, il devrait nous présenter comme modèle, d'autres lois que la loi de contestation d'élection telle qu'elle existe actuellement, parce que cette loi ne repose sur aucun principe. C'est la loi la plus arbitraire que je connaisse.

Selon moi, les membres de la profession légale devraient s'empresser de l'amender au lieu de demander à la Chambre de voter une nouvelle loi. On nous demande encore aujourd'hui de passer une nouvelle loi qui ne repose sur aucun principe de justice. En conséquence, je crois que si l'honorable ministre de la Justice veut engager la Chambre à adopter la loi de l'honorable député d'Albert, il devrait nous proposer comme modèle une autre loi que celle des contestations d'élections actuelle. (Texte.)

M. AMYOT : L'attitude prise par le ministre de la Justice veut dire ceci, à mon avis, qu'après toute élection générale, nous pourrions avoir une enquête dans le cas de toute élection pour y trouver tout cas de corruption possible. En réalité, cela serait restreint aux cas où les intéressés ont l'argent nécessaire. Je ne suis pas prêt à reconnaître ce principe.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vais pas aussi loin que cela, et l'honorable député aura sans doute l'obligeance de me laisser dire un mot, en réponse à

mes honorables amis qui ont parlé avant lui. Je n'objecte pas à la chose; je crois, au contraire, qu'il serait très juste d'exiger des détails et d'avoir une enquête basée sur ces détails; mais je crois que nous choisissons une mauvaise phase, si nous voulons avoir cette enquête dès le début.

M. AMYOT: Si nous admettons une enquête pour un comté, nous devons l'admettre pour tous. Si pour obtenir une enquête il suffit d'une pétition signée par 25 personnes, qui, peut-être, dans l'excitation de la lutte, déclareront qu'au meilleur de leur connaissance et croyance, la corruption a été pratiquée d'une manière générale, sans rien qui convainque le juge de la vérité de leur déclaration, nous admettons virtuellement la possibilité d'une enquête dans tout le pays. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin; je crois que nous devons de quelque manière protéger le public. Il faut au moins soumettre au juge certains faits qui puissent le justifier d'accorder une enquête. Nous devrions commencer par amender notre loi électorale, et déclarer que ceux qui corrompent et ceux qui se laissent corrompre sont également coupables. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on limitait la pénalité de la loi à ceux qui corrompent, tandis que nous ne faisons rien pour protéger ceux qui désirent se laisser corrompre.

M. MILLS (Bothwell): Comment obtenez-vous des preuves?

M. AMYOT: On ne fait pas ces élections en plein bois, ni dans l'ombre, mais à la lumière du jour; nous connaissons généralement ceux qui votent et nous pouvons juger de ce qu'ils font. Ici, encore, l'honorable député de Bothwell admettrait le principe d'enquête. Je dis que le principe du bill n'est pas bon en lui-même; il faut une preuve *primâ facie* avant de déranger la société en général. Le comité a parfaitement bien fait, je crois, d'adopter l'amendement qui stipule que le juge devra d'abord être convaincu qu'il s'est pratiqué de la corruption. Mais je dis que nous devrions modifier notre loi électorale, de manière à punir celui qui se laisse corrompre, et, en second lieu, nous pourrions amender le chap. 10 des Statuts revisés, de manière à rendre l'enquête plus facile; nous aurions alors toutes les garanties nécessaires contre une enquête superficielle.

M. WELDON: Je manquerais de courtoisie envers mon honorable ami de Cornwall et Stormont (M. Bergin), si je ne relevais pas, avant que le comité lève sa séance, ses obligeantes paroles à mon adresse. Mais ces paroles me rappellent un peu le vieux prêtre païen qui, lorsqu'il conduisait un animal au sacrifice, lui ornait le cou d'une guirlande de fleurs avant de le frapper. Je n'ai pas autant apprécié les paroles de l'honorable député dans son argumentation. Evidemment, l'honorable député n'a pas lu le bill; ou du moins, il n'est pas allé plus loin que le deuxième article. Il a critiqué l'article 15, se plaignant de ce que nous allions priver de son vote, un homme qui aurait tout simplement bu un verre de whiskey en temps d'élection. En étudiant plus attentivement le bill, il pourra voir qu'il n'est pas question de telle offense.

Il dit que la somme de $500 est une trop petite somme pour commencer une enquête. C'est une question que nous pourrons discuter, lorsque nous serons rendus à cet article. Il s'est plaint d'un

Sir JOHN THOMPSON.

grand nombre de dispositions qui, je puis l'en assurer, se trouvent en toutes lettres dans les statuts depuis 18 ans. Evidemment, sa critique ne réflète pas le sentiment du parlement, car ce sentiment eût pu être aussi bien dirigé contre la loi que nous avons déjà dans nos statuts. Si j'ai bien compris l'amendement d'abord présenté par l'honorable député de L'Assomption, il est identique à celui actuellement devant la Chambre, et dans ce cas, je prétends que ce dernier est hors d'ordre.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): C'est le même que le premier, et par conséquent, je dois le déclarer hors d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 10 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ENQUÊTE *RE* LE TARIF.

M. LAVERGNE: Quels endroits le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture, le contrôleur du Revenu de l'intérieur et le contrôleur des Douanes ont-ils visité, depuis la dernière session du parlement, dans le but de s'enquérir sur l'utilité de faire des changements au tarif douanier et en vue de la législation proposée à ce sujet pendant la présente session: 1. dans la province de la Nouvelle-Ecosse; 2. dans la province du Nouveau-Brunswick; 3. dans la province de l'Ile du Prince-Edouard; 4. dans la province du Manitoba; 5. dans la province de la Colombie Anglaise; et 6. dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. FOSTER: Le ministre de l'Agriculture a visité les endroits suivants: Halifax et New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse; Saint-Jean, N.-B.; Charlottetown, I.P.-E.; Winnipeg, Boissevain, Melita, Brandon, Neepawa et Portage la Prairie, dans le Manitoba; Vancouver, Victoria, Nanaïmo et New-Westminster, C.-A.; Indian Head, Régina, Prince-Albert et Calgary, T.N.O. J'ai aussi visité tous ces endroits et plusieurs autres dont il n'est pas question ici, mais que j'ai mentionnés, il n'y a pas plus d'une semaine.

BASSIN DE HILTON.

M. SUTHERLAND (pour M. LISTER): Avant la construction du bassin de Hilton, le gouvernement s'est-il procuré le titre du terrain sur lequel ce bassin est construit? Si non, l'a-t-il obtenu depuis? 2. Si le gouvernement n'a pas ce titre, qui le détient actuellement? 3. Le gouvernement a-t-il demandé le transfert des dits bassin et terrain?

4. Si oui, quelle réponse a été faite à cette demande ? 5. Le gouvernement a-t-il fait quelqu'arrangement ou écrit qui lui permette de se faire transférer la propriété ? 6. Un gardien a-t-il été nommé pour pendre charge du bassin ? 7. Si oui, quel est son nom ; 8. Quand a-t-il été nommé et quel est son salaire ? 9. Le gouvernement a-t-il reçu un relevé des recettes perçues à ce bassin ? 10. Si oui, quand et par qui ce relevé a-t-il été fait ? 11. Le gouvernement sait-il que M. Bowker, de Hilton, a retiré ces péages ? 12. M. Bowker ou tout autre particulier ou particuliers sont-ils autorisés à percevoir des honoraires pour l'usage de ce bassin ?

M. OUIMET : Les réponses aux questions ci-dessus sont toutes négatives. Le ministère de la Marine et des Pêcheries nous a informé qu'il n'avait charge d'aucun quai à Hilton. Le quai de Hilton était une propriété privée ; mais une requête présentée au département, le 27 décembre 1884, disait qu'à cause de certaines difficultés que présentait la navigation de nuit sur la rivière Sainte-Marie, les steamers allant au Sault Sainte-Marie devaient passer la nuit à Hilton ; que le quai, à cet endroit était trop petit pour offrir un refuge suffisant à ces navires, que le mouillage n'était pas bon, l'eau dans le voisinage étant profonde et le roc dangereux ; et de plus, que les propriétaires privés n'étaient pas en état, ni n'avaient besoin, pour leur commerce, d'agrandir ces quais, vu, surtout, qu'ils ne réclamaient rien aux navires qui y arrêtaient. Voilà pour quelles raisons le gouvernement a construit l'extension demandée et n'a pas demandé un transfert du reste de la propriété.

CATHÉDRALE DE NICOLET.

M. LEDUC : Des requêtes ont-elles été adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, pour demander le désaveu d'une certaine loi passée par la législature de Québec, à sa dernière session, laquelle loi autorise la ville et la paroisse de Nicolet, à voter chacune un octroi de huit mille dollars aux fins d'aider à l'érection d'une église cathédrale dans la ville de Nicolet ? Des correspondances ont-elles été échangées sur ce sujet avec le gouvernement, ou aucun de ses membres ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons reçu aucune requête à ce sujet, et il n'a été échangé aucune correspondance.

BRASSERIE À NEUSTADT.

M. LANDERKIN : Quelles sommes ont été perçues de la brasserie de Neustadt, chaque année, de 1886 à 1893 ? Quel était le salaire de l'officier en charge, et quelles ont été les dépenses totales se rattachant à son emploi, chaque année, pendant la même période ?

M. WOOD (Brockville) :

Année.	Revenu.	Salaire.
1886-87	$1,024 00	$720
1887-88	1,100 00	750
1888-89	842 30	750
1889-90	946 65	750
1890-91	999 61	750
1891-92	2,231 00	750
1892-93	2,596 00	750

Il n'y a eu aucune dépense durant ces années. Le gérant de cette brasserie dirigeait aussi le germoir et la brasserie de Carlsruhe et le germoir de Neustadt.

BRASSERIE DE CARLSRUHE.

M. LANDERKIN : Quelles sommes ont été perçues de la brasserie de Carlsruhe, chaque année, de 1886 à 1893 ? Quel était le salaire de l'officier en charge, et quelles ont été les dépenses totales se rattachant à son emploi, chaque année, pendant la même période ?

M. WOOD (Brockville) : Le revenu de cette brasserie, en 1891-92, a été de $2,018 et les dépenses, de $100.50. En 1892-93, le revenu a été de $1,638.16, et les dépenses, de $90.30. Cette brasserie était sous la direction de l'officier de Neustadt, dont le salaire est donné en réponse à la question précédente.

MESURE-ÉTALON POUR LES BARILS.

M. LANDERKIN : Existe-t-il, en vertu d'un statut, une mesure-étalon pour le baril, le demi-baril, le quart de baril ou le huitième de baril ? Si oui, quel nombre de gallons chacun doit-il contenir ? S'il n'y a pas de mesure-étalon, est-ce l'intention du gouvernement d'en établir une ?

M. WOOD (Brockville) : Il n'y a pas, d'après le statut, de mesure-étalon pour le baril, le demi-baril, le quart de baril et le huitième de baril. La mesure-étalon des poids d'après la loi des poids et mesures, est le gallon, mesure pouvant contenir 10 livres d'eau distillée à 62 degrés Fahrenheit. Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'établir une autre mesure-étalon.

JETÉE ET PHARE À OAKVILLE.

M. GIBSON : Quand la jetée, dans le havre de Oakville, a-t-elle été reconstruite ? Combien ces travaux ont-ils coûté ? Combien la ville d'Oakville a-t-elle souscrit ? Le gouvernement sait-il que la jetée est en partie détruite et que le phare est en danger d'être emporté par la lame ? Le gouvernement se propose-t-il de la reconstruire, et dans ce cas, quand ? La ville de Oakville a-t-elle, par voie de pétition, demandé au gouvernement de reconstruire cette jetée ?

M. OUIMET : Les travaux furent construits entre le mois de mai et le 15 octobre 1887. Cela a coûté $14,280. Les autorités municipales ont souscrit $8,000. Le gouvernement sait que la partie supérieure de la jetée a été détruite, mais le phare a été transporté plus loin sur la jetée, et il n'est pas exposé à être emporté par la lame. Une pétition du comité du havre d'Oakville, demandant des réparations à la jetée du port d'Oakville, a été transmise au département, par M. D. Henderson, M.P., le 11 avril dernier, et elle est maintenant soumise à l'étude.

POUVOIRS HYDRAULIQUES DES CHUTES DE LA CHAUDIÈRE.

M. CASEY : Quels sont ceux qui ont l'usage ou l'affermage des pouvoirs d'eau et privilèges aux Chutes de la Chaudière ? Quels sont les loyers ou redevances imposés à ce sujet ? Combien chacun d'eux (s'il en est) devait-il à titre d'arrérages à la fin du dernier exercice financier ? Comment leurs droits respectifs sont-ils définis ? Ont-ils le droit d'empiéter sur les chutes elles-mêmes par l'érection de constructions permanentes ? Est-ce que tous les

privilèges pratiquement utilisables aux Chutes de la Chaudière sont contrôlés par des particuliers?

M. OUIMET: Le bail du 19 novembre 1889 mentionne comme locataires MM. Perley et Pattee, J. R. Booth, R. Blackburn, J. et T. M. McKay, M. Petrie, A. H. Baldwin, la Banque de Montréal, Melton Merrill, *Bronson & Weston Lumber Co.* Un loyer annuel de $100 par lot est payé pour 15 lots sur l'Ile de la Chaudière, et pour 10 lots, sur l'île Victoria. M. J. R. Booth, le seul locataire qui devait des arrérages à la fin du dernier exercice, a fait le paiement exigé, le 5 octobre 1893. Tous les autres locataires avaient payé leurs loyers. Dans le contrat passé le 19 novembre 1889, se trouvent les conditions du bail. Le volume d'eau dont les locataires peuvent se servir pour chaque lot, doit être suffisant pour produire une force égale à celle de 150 chevaux, mais il n'y est pas fait mention de constructions permanentes. Certaines réserves sont faites pour permettre l'extension du service d'eau de la ville d'Ottawa; pour les glissoires à l'usage des trains de bois, pour l'usage du surplus de force hydraulique; pour l'expropriation des intérêts des locataires et pour toutes les autres fins publiques que pourrait autoriser le parlement du Canada; mais il paraîtrait que tous les privilèges exploitables sont présentement contrôlés en vertu des baux mentionnés ci-dessus.

LA BANQUE D'ÉCHANGE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Finances ou au ministre de la Justice, quelles mesures ont été prises au sujet des réclamations de certaines personnes, provenant de la Banque d'Echange. Le ministre des Finances a dit, il y a quelque temps, que la question avait été soumise au département de la Justice, et je suppose qu'elle est maintenant décidée.

Sir JOHN THOMPSON: Une opinion a été soumise à ce sujet, mais je ne crois pas qu'elle ait été communiquée au département des Finances; cependant, elle le sera demain.

RAPPORTS DEMANDÉS.

M. McMILLAN: Quand puis-je m'attendre à obtenir le rapport indiquant la quantité de beurre fabriquée aux crèmeries d'Elgin et de Woodstock? Ce rapport a été promis le 13 mars, mais il n'a pas encore été déposé.

M. FOSTER: Je vais m'enquérir de la chose auprès du ministre de l'Agriculture, et voir à ce que ce rapport soit produit.

INTERROGATOIRE DES TÉMOINS SOUS SERMENT.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose l'adoption en deuxième délibération du bill (n° 90) pourvoyant à l'interrogatoire des témoins sous serment par le Sénat et la Chambre des Communes.

La motion est adoptée, et le bill adopté en deuxième délibération, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell); Je remarque que l'article 4 du bill décrète que toute personne interrogée qui rendra un faux témoignage, sera passible des peines édictées contre le parjure. Je crois que la phraséologie devrait être: Coupable de parjure et passible des peines qu'il entraîne.

Sir JOHN THOMPSON: La phraséologie de cet article est la même que celle de la loi anglaise.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'article 6 ne paraît pas permettre au président du comité de déférer le serment. Le serment pourra être déféré par le président du Sénat ou l'Orateur de la Chambre des Communes, ou par ceux qui pourront de temps à autre être nommés pour cette fin, soit par un ordre permanent, ou tout autre ordre du Sénat, ou de la Chambre des Communes. Je suppose que celui qui agira dans le temps comme président du comité devra être spécialement autorisé à déférer le serment.

Sir JOHN THOMPSON: En vertu de l'article 3, le comité peut déférer le serment, et c'est le président du comité qui devra le déférer au nom du comité.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a deux autorités qui pourront déférer le serment: d'abord, le Sénat et la Chambre des Communes, et ensuite les comités de l'une ou l'autre Chambre; et par l'article 6, il est statué que le président du Sénat ou l'Orateur de la Chambre des Communes, ou les personnes qui pourront être autorisées à cet effet, auront le droit de déférer le serment. Le rédacteur du bill a évidemment cru qu'il était nécessaire de donner à quelqu'un le pouvoir de déférer le serment. L'article 6 décrète que comme repésentant du Sénat et de la Chambre des Communes, l'Orateur de l'une ou de l'autre de ces chambres aura le pouvoir de déférer le serment, et pour ce qui regarde les comités, s'il est nécessaire de déférer le serment, il convient de désigner la personne qui le déférera.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne connais pas la raison de cette disposition, sauf que ça peut être pour le cas où une autre personne serait désignée par la Chambre des Communes ou le Sénat. L'article est copié mot pour mot de la loi anglaise.

Le bill est rapporté, adopté en troisième délibération et passé.

VOIES ET MOYENS—COMITÉS DES COMPTES PUBLICS.

M. FOSTER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'autre jour, M. l'Orateur, j'ai signalé à l'attention du premier ministre et de la Chambre une question d'une certaine importance, au sujet des fonctions et des pouvoirs du comité des comptes publics. Désirant interroger l'Auditeur général devant ce comité, au sujet de certaines réclamations, touchant lesquelles il avait fait rapport dans son rapport général pour 1892-93, j'en ai été empêché par le comité, à qui il a semblé que les sujets de ces réclamations n'avaient pas été soumis au comité des comptes publics de la même manière que le rapport de l'Auditeur général l'avait été; et le comité, suivant un précédent, je crois, a décidé que je ne pouvais interroger l'Auditeur général sur ces sujets. J'ai amené la question devant la Chambre, croyant naturellement que la résolution que j'avais proposée serait adoptée, et que la

correspondance serait produite devant le comité des comptes publics, afin que ce dernier pût se prononcer sur tout conflit entre l'auditeur et les départements publics. Cela me paraissait être une des fonctions du comité.

Il m'a toujours semblé que s'il y a dans le service public un fonctionnaire dont les devoirs, les pouvoirs et les privilèges devraient être protégés par la Chambre avec le plus grand soin, c'est l'Auditeur général. Il est et doit être absolument indépendant des partis politiques, et exerçant, comme il le fait, des fonctions très importantes et indépendantes, il devrait avoir l'appui moral des deux partis politiques de cette Chambre ; et j'imagine qu'il faudrait un cas extrêmement grave pour justifier les partis politiques de cette Chambre, divisés comme ils le sont sous le rapport des prédilections et des opinions politiques, de se diviser quant à la légalité des fonctions de l'Auditeur général. Nous devrions être unanimes à ce sujet ; c'est une des sauvegardes de la Chambre que le pays et les deux partis politiques aient décidé qu'il devra y avoir une surveillance efficace et convenable des dépenses publiques par une autorité indépendante. Non pas que j'eusse une raison particulière de supposer quelque chose de très répréhensible au sujet des questions spéciales dont il s'agissait, mais l'Auditeur général ayant différé d'opinion avec le Bureau du Trésor quant à la légalité de ces dépenses, qui représentaient une somme très considérable, je croyais qu'il convenait de l'interroger sur les raisons qui l'avaient induit à en arriver à cette décision, et que le comité des comptes publics devait discuter avec calme et sans passion la question—l'attitude prise par l'Auditeur général, les raisons pour lesquelles sa décision avait été mise de côté par le bureau du Trésor —et ensuite, déclarer qui, dans son opinion, avait raison et qui avait tort. Car il ne s'agit pas seulement ici de la question qui nous est signalée par l'Auditeur général, mais il s'agit d'une question de principe—d'un principe des plus importants.

Voici une forte somme d'argent, s'élevant à quelques centaines de mille dollars, que l'Auditeur général dit avoir été dépensée illégalement, selon lui ; le Bureau du Trésor rejette la décision de l'Auditeur général, l'argent est payé ; l'Auditeur général soumet au parlement son rapport à ce sujet ; et dans ses remarques à la Chambre, l'autre jour, le premier ministre a laissé entendre qu'à son avis, l'Auditeur avait outrepassé ses devoirs en faisant ce rapport. Il est très important que nous constations s'il en est ainsi, ou non.

J'ai contesté, dans le temps, la justesse de l'opinion de l'honorable ministre, et je crois que j'avais raison, ainsi que l'Auditeur général, et que l'honorable ministre avait tort ; car je vois dans l'acte qui définit les devoirs et les pouvoirs de l'Auditeur général, qu'il est expressément statué dans l'article 32 que, dans ces cas, l'Auditeur général devra faire au parlement un rapport spécial dans les trois jours qui suivront la réunion du parlement ; il est aussi statué qu'aucun chèque du ministre des Finances ne sera payé, sans un certificat de l'Auditeur général. Vient ensuite une liste d'exceptions, puis une disposition pour le cas où il surviendrait des accidents durant les vacances, prescrivant un mode par lequel le gouvernement pourra employer les deniers publics ; puis vient la disposition suivante :

Si l'Auditeur général a refusé de certifier qu'un chèque du ministre des Finances et receveur général peut être émis, pour la raison que la somme n'est pas légitimement due, ou qu'il outrepasse l'autorisation donnée par le Conseil privé, ou pour toute raison autre que l'absence d'autorisation parlementaire, alors, sur le rapport des faits préparé par l'Auditeur général et le député du ministre des Finances et receveur général, le conseil du Trésor sera juge de la validité de l'objection de l'Auditeur général, et pourra le soutenir, ou ordonner l'émission du chèque à sa discrétion.

La question est alors entre le conseil du Trésor et l'auditeur. Que s'ensuit-il ? le paragraphe 2 dit :

L'Auditeur général devra, dans tous les cas, préparer un état de toutes ces opinions légales, rapport du conseil, mandats spéciaux et chèque émis sans son certificat, et de toutes les dépenses faites en conséquence, lequel état devra être par lui transmis au ministre des Finances et receveur général qui le présentera au parlement, pas plus tard que le troisième jour de la session alors immédiatement suivante.

Il appert donc que le conseil du Trésor est, pour ainsi dire, une cour d'appel chargée de reviser les décisions de l'Auditeur général, et peut rejeter son objection ; mais que, lorsque cela arrive et que l'objection de l'Auditeur général est rejetée, celui-ci devra présenter à la Chambre des Communes, pas plus tard que le troisième jour de la session, un rapport complet, avec les opinions légales, rapport du conseil, etc., au sujet desquels la divergence d'opinions s'est élevée.

Le premier ministre a peut-être parlé sans tenir compte de cet article ; j'ignore s'il l'a examiné ; mais il m'a semblé alors, et cela me paraît plus clair, maintenant, que l'Auditeur général était strictement dans son droit, et que s'il n'avait pas présenté ce rapport annuel, ou séparément, il ne se serait pas conformé à l'ordre formel du statut.

Je ferai donc remarquer à l'honorable premier ministre, qui m'a dit que je ferais mieux de donner avis de ma motion, qu'il ne s'agit guère ici d'un cas où il soit justifiable d'insister pour qu'un avis soit donné avant de faire cette motion. Quels sont les faits ? Nous avons par-devers nous tous les documents. Je n'ai pas besoin d'en demander la production ; mais le comité des comptes publics ne peut pas les examiner, parce qu'une motion régulière n'a pas été faite pour les lui soumettre.

J'ai fait une motion pour que les documents fussent soumis à ce comité, ce que je considérais comme une simple question de forme, et M. l'Orateur a décidé que, rigoureusement, on devait donner avis de toutes les motions, et que ce n'était qu'avec le consentement unanime de la Chambre que des motions même du caractère le plus précis, pouvaient être faites sans avis préalable. Je veux faire remarquer au premier ministre que si l'on adhère rigoureusement à cette règle, l'expédition des affaires publiques va être entièrement suspendue. L'ordre du jour contient je ne sais combien d'avis de motions, et s'il me faut donner avis de ma motion, celle-ci ne viendra pas devant la Chambre avant des semaines. Dans le cas de chaque rapport fait à la Chambre par un comité permanent, avant que le président puisse en proposer l'adoption, il lui faut donner un avis. De sorte que si l'on adhère rigoureusement à cette règle, il sera presque impossible d'expédier les affaires publiques.

Je ne veux pas discuter votre décision, M. l'Orateur ; mais je demanderai au premier ministre si la présente circonstance n'est pas une de celles dans lesquelles un consentement unanime pourrait être accordé. Les documents sont devant la Chambre ; nous voulons qu'ils soient discutés devant le comité des comptes publics, et la motion que j'ai

faite était qu'ils fussent soumis à ce comité. L'honorable ministre a dit qu'il examinerait la chose, et, s'il le désire, je ferai une motion régulière quand cela conviendra à la Chambre ; mais s'il n'est pas de cet avis, il me faudra contester sa décision, parce que je considère que la question est de la plus haute importance. Si l'honorable ministre persiste dans sa décision, non seulement il entravera considérablement la discussion des affaires publiques, mais, dans ce cas particulier, il empêchera que la question vienne sur le tapis d'ici à plusieurs semaines, si, toutefois, nous avons le temps de la soulever. Si l'on adhère à cette règle, on contribuera beaucoup à empêcher par là entièrement la discussion des affaires publiques. Le premier ministre ayant lu la question devant lui depuis l'autre jour, je lui demanderai de consentir à retirer l'objection formelle qu'il a faite, et de me permettre de faire une motion sans l'avis ordinaire.

Sir JOHN THOMPSON : C'est précisément parce que la question m'a paru importante que j'ai suggéré à l'honorable député de donner avis de sa motion ; et lorsqu'il a émis l'opinion que c'était une affaire urgente, j'ai dit que j'examinerais si nous discuterions bientôt sa proposition, ou si j'insisterais pour qu'il en donnât avis. Je suis heureux qu'il ait soulevé la question aujourd'hui, sans faire une motion formelle, parce que nous pouvons, de cette manière, arriver à une entente sur le meilleur moyen de régler la difficulté.

J'ai désapprouvé, l'autre jour, la conduite de l'Auditeur général, et je persiste plus fortement, si c'est possible, aujourd'hui, dans l'opinion que l'Auditeur général a outrepassé son devoir et cause à la Chambre de grands ennuis pour l'examen des comptes publics, en confondant les comptes de deux ou trois exercices. L'Auditeur général met entre les mains du ministre des Finances un livre censé être son rapport touchant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1893 ; mais quand nous en sommes à examiner ce livre, nous constatons qu'il renferme une foule d'item ne se rapportant qu'aux comptes de 1894, comptes qui seront soumis à la Chambre au cours de la prochaine session et renvoyés devant le comité pour y être examinés, comme faisant partie des comptes de l'exercice courant. Je n'avais pas tant en vue la correspondance même, que la manière dont les item de ces comptes sont groupés dans le rapport de l'Auditeur général touchant les comptes du dernier exercice. Comme résultat de cela, chaque session, nous vérifierons les comptes de l'exercice courant mêlés avec les comptes de l'exercice précédent, et chaque item de ces comptes d'une année d'avance, sera soumis à maintes reprises au comité des comptes publics, mêlé avec les dépenses de l'exercice courant dans le rapport de l'Auditeur général. Les item du présent exercice que contient ce rapport figureront inévitablement dans son rapport du présent exercice, et je ne puis voir aucune raison pour que l'Auditeur général persiste à faire cela, à moins que ce ne soit pour faire un volume des plus incommodes et des plus coûteux.

Pour ce qui regarde la divergence d'opinions qui s'est élevée entre l'Auditeur général et le bureau du Trésor, et au sujet de laquelle la décision de l'auditeur a été rejetée, j'avais en vue l'article qu'a cité l'honorable député, et qui ne justifie pas, à mon avis, l'auditeur de soumettre à la Chambre la correspondance de cette manière. Au contraire, il est

statué dans l'Acte concernant l'audition des comptes publics, par l'article que l'honorable député vient de citer, que c'est le ministre des Finances qui doit soumettre ces documents à la Chambre, et je suppose qu'il l'a fait. Mais laissez-moi faire remarquer à l'honorable député, et s'il veut bien réfléchir à la chose, il constatera, je crois, que le principe que je soutiens est juste—qu'il ne convient pas que le comité des comptes publics examine, comme l'honorable député le propose, les questions au sujet desquelles la décision de l'Auditeur général a été rejetée par le bureau du Trésor. Je reconnais qu'il sera du devoir du comité, relativement à ces réclamations de même qu'à d'autres, d'exercer le pouvoir qu'il a de choisir et d'examiner tous les faits qu'il voudra éclaircir. Mais je m'oppose à ce que l'on s'imagine que le comité des comptes publics, en lui soumettant une correspondance de ce genre, sera chargé de juger le gouvernement, et c'est ce qu'il aura à faire, s'il doit décider entre l'Auditeur général, d'un côté, et le bureau du Trésor de l'autre. Permettez-moi de faire remarquer à l'honorable député que maintes fois, dans un grand nombre des cas enregistrés dans les archives, le gouvernement anglais a refusé péremptoirement, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, de permettre à un comité de la Chambre de juger sa conduite ou son administration comme administration. Les documents qui indiquent une divergence d'opinions entre l'Auditeur général et le bureau du Trésor, doivent être soumis à la Chambre par le ministre des Finances.

En supposant que le comité fasse une enquête sur la nature de ces paiements et tout le reste, je m'oppose à ce qu'il prenne sur lui de décider entre l'Auditeur général et le gouvernement, et l'honorable député va comprendre l'inconvénient de cette procédure. En premier lieu, le gouvernement est responsable à la Chambre et il doit donner à celle-ci les raisons et la justification de sa conduite dans chaque cas particulier. Si le comité entreprend de n'entendre que le témoignage de l'Auditeur général, il décidera, après n'avoir entendu qu'une seule partie, autrement, tous les membres du gouvernement seraient obligés de comparaître devant le comité des comptes publics, comme tribunal chargé de décider qui, de l'Auditeur et du gouvernement, a eu raison, avant de faire rapport à la Chambre de ses conclusions sur cette question, comme l'honorable député donne à entendre que le comité devrait le faire. Quant à l'enquête que le comité peut désirer faire au sujet des item des comptes ou de toute question relativement à laquelle il peut raisonnablement exercer ses fonctions, sans se charger complètement de juger le gouvernement sur cette question—si l'honorable député veut bien indiquer des papiers ou des correspondances qu'il désire soumettre au comité, pour que celui-ci en examine les détails, dans les limites des devoirs ordinaires du comité ; si l'honorable député demande par une motion une correspondance particulière, nous conviendrons d'adopter immédiatement la motion, ou bien, j'indiquerai une date rapprochée où la Chambre étudiera la question. Mais la raison pour laquelle je m'oppose à toute résolution générale à ce sujet, établissant une coutume qui consisterait à renvoyer toutes ces questions devant le comité des comptes publics, pour qu'il décidât entre l'Auditeur général et le gouvernement, et adoptant le principe d'après lequel les comptes de l'exercice courant seraient examinés par le

comité auquel sont soumis les comptes du dernier exercice—la raison qui me porte à insister pour qu'une motion de ce genre suive le cours ordinaire et pour qu'un avis suffisant en soit donné, c'est qu'on nous demande d'adopter le mode que l'Auditeur général a introduit dans son rapport, et que j'espère lui voir abandonner, en considérant les objections auxquelles il prête ; et je crois que la Chambre devrait hésiter à adopter un mode qui est plus ou moins inopportun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la Justice a soulevé deux questions tout à fait distinctes. L'une, au sujet de laquelle je suppose que nous allons tous être d'accord, c'est que, sauf une certaine exception que je vais indiquer dans un instant, nous n'avons pas l'intention de faire examiner par le comité des comptes publics, des item se rapportant à l'exercice courant. Mais il y a à cela une exception très importante, et je crois que c'est précisément une des raisons pour lesquelles le comité des comptes publics devrait examiner les comptes *hard pan*. Si je comprends bien la question, toutes ces dépenses ont été faites en vertu des dispositions de l'Acte concernant l'audition des comptes publics, qui donnent au gouvernement le pouvoir de dépenser des deniers publ[illegible] à certaines conditions, sans l'autorisation du parl[illegible]nt.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que c'est cela.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a eu un crédit de voté pour ces dépenses. L'objection de l'Auditeur général est que ce crédit n'a pas été suffisamment discuté en parlement. C'est tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que cela n'avait pas été fait.

M. FOSTER : Oui ; il y a eu un crédit de voté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas eu de crédit de voté pour cet objet en particulier.

M. FOSTER : Il n'a pas été fait de paiement sans qu'un crédit eût été voté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas qu'il ait été voté en détail.

Sir JOHN THOMPSON : Il a été voté en bloc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, ces chèques ont été émis en vertu de l'article 32 de l'Acte concernant l'audition des comptes publics.

Sir JOHN THOMPSON : Par mandat du gouverneur général ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Par arrêté ministériel.

M. FOSTER : Il y avait un crédit de voté, et ces paiements ont été faits à même ce crédit, comme les autres sont faits par arrêté ministériel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et l'Auditeur général objecte au mode de paiement comme illégal, pour les raisons mentionnées dans sa lettre du 18 septembre. Le bureau du Trésor a rejeté l'objection, parce que le parlement aurait l'occasion de s'enquérir de l'objet pour lequel le crédit avait été employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le premier sous-paragraphe se rapporte au cas où l'Auditeur général fait rapport que le parlement n'a pas autorisé la dépense et au cas où le gouvernement, dans l'exercice de sa discrétion, rejette sa décision. L'honorable monsieur, je suppose, ne prétendra pas que, dans un cas où le gouvernement, de sa propre autorité, émettrait des chèques pour une fin quelconque, le comité des comptes publics ne pourrait pas en connaître.

Sir JOHN THOMPSON : Non, et, si je m'en souviens bien, il est toujours d'usage de les soumettre au comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est en vertu d'une motion que j'ai présentée que cet usage a été établi, il y a quelques années. Jusque là, cet usage n'avait pas existé ; et il y avait de si bonnes raisons pour le faire adopter que personne ne s'y opposa, et je suppose qu'il est devenu la coutume. Tout ce que je me rappelle c'est que ces sommes étaient comprises dans les mandats du gouverneur général.

M. FOSTER : Pas un centin n'y était inclus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien entendu, j'accepte la parole de l'honorable ministre sur ce point. J'avoue moi-même qu'il ne conviendrait pas—et je ne conseillerais pas que la Chambre fît une enquête, ou plutôt que le comité des comptes publics fût chargé de faire une enquête dans d'autres cas que ceux que j'ai indiqués et se rapportant aux dépenses de l'année courante. Si les circonstances venaient à l'exiger, je suppose que le meilleur moyen serait de soumettre le cas à un comité spécial, à moins de le renvoyer, de consentement mutuel, au comité des comptes publics, comme étant une cour d'audition pour cette fin. Mais la prétention de l'honorable monsieur a un autre côté plus important. L'honorable monsieur semble croire qu'il serait inopportun, lorsqu'il s'élève un différend entre l'Auditeur général et le bureau de la Trésorerie—en d'autres termes, le gouvernement du jour—au sujet d'un paiement particulier que le comité des comptes publics examinât cette question. Or, je dois différer d'avec lui. Il me semble que c'est une partie importante des fonctions que doit remplir le comité des comptes publics. L'Auditeur général est censé être un fonctionnaire nommé aux fins de voir que toutes les dépenses soient appuyées par des pièces justificatives, et faites en conformité à la loi et à l'autorisation donnée par le parlement. Quand il y a divergence d'opinion entre le gouvernement et l'Auditeur général, il me semble que le fait que le comité des comptes publics, qui est censé être compétent en ces matières, discuterait cette question, serait de nature à aider à la bonne administration des affaires publiques plutôt que de la gêner. Je peux dire, bien que je n'aie pas eu le plaisir d'y voir le premier ministre, que les deux tiers des membres du gouvernement sont ordinairement présents et qu'ils sont des membres très zélés du comité. Il n'y a pas le moindre danger

que le comité des comptes publics commette une injustice à l'égard du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Mais j'aimerais à être là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous serions heureux de vous y voir. Je suis porté à croire que nous aurions eu moins d'embarras si l'honorable député eut été présent.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas le plaisir d'être membre du comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous vous admettrons à l'unanimité. Je croyais que l'honorable ministre faisait partie du comité, mais il lui est facile de réparer cette omission déplorable. Outre ce fait, il me semble, pour la raison même mentionnée par l'honorable monsieur—faciliter les affaires publiques—et en raison de la constitution particulière du comité, il me semble, dis-je, que ce comité serait un tribunal très compétent à juger les questions de divergence d'opinion entre le gouvernement et l'Auditeur, quant au fait de savoir si des paiements devraient ou ne devraient pas être faits. Je ne prétends pas que le bureau de la Trésorerie, dans plusieurs de ces cas, ne peut pas avoir eu raison d'agir comme il a agi, je n'ai jamais examiné ces cas en détail. Mais je dis qu'il vaudrait mieux que ces questions fussent discutées devant le comité des comptes publics, plutôt que dans cette Chambre, qui est le seul autre endroit où elles peuvent être débattues. Mais elles ne peuvent pas être examinées devant le parlement avec la même attention que devant le comité ; il ne serait pas possible de chercher à connaître les causes qui ont motivé la décision prise par le bureau de la Trésorerie ou les objections soulevées par l'Auditeur général avec tout le soin que ces faits exigent. Je suis porté à croire que ce serait dans l'intérêt du gouvernement. Le ministre de la Justice doit comprendre que les fonctions exercées par l'Auditeur général sont d'une grande valeur pour le gouvernement. Elles permettent au gouvernement de mieux contrôler les dépenses publiques qu'il ne le pourrait autrement. L'Auditeur général, en plusieurs occasions, est comme une sentinelle entre le gouvernement et ses partisans, ou les ministères qui pourraient être portés à excéder les dépenses qu'ils sont autorisés de faire. De plus, si nous devons conserver la charge d'Auditeur général sous sa forme actuelle, établie par la loi, je ne vois pas comment nous pourrons arriver à cette fin sans discuter, soit devant ce comité ou ailleurs, les différends qui s'élèvent entre l'Auditeur général et le gouvernement. L'Auditeur général doit être un fonctionnaire indépendant. Or, s'il ne peut pas appeler des décisions du bureau de la Trésorerie, son utilité et l'indépendance de sa charge seront en grande partie détruites. Je pense qu'il est de l'essence des fonctions de l'Auditeur général que toute objection de cette nature soulevée par lui soit discutée et qu'une décision soit rendue, de nature à lui servir de guide dans l'avenir, épargnant au gouvernement et à nous-mêmes, beaucoup de temps et d'embarras dans la discussion de ces questions, qui sont souvent d'une nature technique et très compliquée. Je crois que le ministre constatera que, à la longue, beaucoup de temps sera sauvé, et que d'après la nature des fonctions du comité des comptes publics il est convenable que ce comité discute ces questions. Je ne dis pas qu'il devrait donner une décision, si l'honorable monsieur s'y oppose. Il suffirait que le comité fît rapport à la Chambre, lui faisant connaître la conclusion à laquelle il est arrivé, et la Chambre agirait alors, ainsi qu'elle le jugerait à propos. Nous ne demandons pas que le comité censure le gouvernement dans un cas quelconque, mais le comité devrait au moins entendre les deux parties—la raison des objections de l'auditeur général et les motifs qui ont engagé le gouvernement à rejeter ses objections.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que le premier ministre ait eu raison de porter la plainte qu'il a formulée contre l'Auditeur général, et il n'a pas réussi à se justifier par les observations qu'il vient de faire à la Chambre. Cette Chambre est toute-puissante dans les questions de dépenses publiques ; elle est la gardienne d'un intérêt public sous ce rapport. L'Auditeur général n'est pas un fonctionnaire de la Couronne ou du gouvernement : c'est un fonctionnaire de cette Chambre, et il est responsable à cette Chambre. Il n'a pas approuvé l'usage que le gouvernement cherche à établir et la méthode qu'il veut adopter dans ce cas particulier. Le bureau de la Trésorerie a rejeté le jugement de l'Auditeur général, et ce dernier a fait, si je comprends bien, un rapport au ministre des Finances. Or, l'honorable ministre se plaint du fait que ce rapport est inclus dans le rapport de l'Auditeur général soumis à cette Chambre. La loi dispose que le ministre des Finances déposera ce rapport sur le bureau de la Chambre dans les trois jours qui suivront l'ouverture de la session. Je n'ai pas trouvé, dans les pièces soumises à la Chambre, ce rapport de l'Auditeur général au ministre des Finances, excepté dans le rapport de l'Auditeur général. De fait, je suppose que nous pouvons regarder ce rapport comme venant du ministre des Finances. Si le ministre des Finances dit qu'il ne l'a pas déposé sur le bureau de la Chambre en même temps que le rapport de l'Auditeur général, alors le ministre des Finances a négligé son devoir, il a méprisé la loi, et la seule information que nous avons nous vient de l'Auditeur général, un fonctionnaire de cette Chambre. Peu importe, je crois, que ce rapport soit relié avec les comptes publics ou qu'il soit contenu dans le rapport de l'Auditeur général ; le fait important c'est que la Chambre en soit mise en possession dans le délai prescrit par la loi, c'est-à-dire dans les trois jours qui suivent l'ouverture de la session.

Or, le bureau de la trésorerie a le droit de rejeter le jugement de l'Auditeur général en ce cas particulier, mais la Chambre doit juger la question en dernier ressort. S'il n'y avait rien de nature à exiger une enquête, alors la Chambre, au moyen d'une résolution, pourrait juger cette question sans la renvoyer au comité des comptes publics. Mais il y a une question de nécessité et d'opportunité que ce comité a toujours eu l'habitude d'examiner ; il ne décide rien, mais après l'enquête faite, il soumet son rapport à la Chambre, et l'usage suivi par la Chambre a toujours été de ne prendre aucune détermination avant d'avoir reçu ce rapport. Or, le premier ministre ne veut pas, si je comprends bien, que cette affaire aille devant le comité des comptes publics. Dans les circonstances, je ne vois rien d'irrégulier à cela. Il dit que la dépense n'est pas pour l'année qui doit occuper l'attention du comité, mais qu'elle appartient à l'année cou-

rante, 1893, et non à l'année dont les comptes sont devant le comité des comptes publics. Mais quand il s'élève une question de divergence d'opinion concernant une dépense publique, pourquoi l'Auditeur général expliquerait-il sa conduite et donnerait-il au parlement les raisons qui l'ont fait agir si la Chambre n'a pas l'intention de soumettre immédiatement cette affaire à une enquête ?

Sir JOHN THOMPSON : Par la Chambre ?

M. MILLS (Bothwell) : Certainement, par la Chambre et le comité des comptes publics n'intervient pas sérieusement dans les fonctions de la Chambre à cet égard. L'honorable ministre comprendra qu'il est de la plus haute conséquence que cette question soit décidée. En lisant la lettre de l'Auditeur, la Chambre verra combien est grave cette question de divergence. Voici ce que dit l'Auditeur général :—

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous renvoyer votre demande, numéro 93, de paiements sur les crédits votés pour le chemin de fer Oxford et New-Glasgow et celui du Cap-Breton :—

Chemin de fer du Cap-Breton :	
Isbester et Reid	$142,264 69
Daniel McGregor	1,170 00
Samuel C. Graham	970 00
McGregor, Kennedy et Graham	2,340 00
John McKeen et Cie	3,910 00
Oxford et New-Glasgow :	
Stewart et Jones	38,055 37
McDonald et O'Brien	41,356 69

Je regrette de ne pouvoir approuver votre demande, et je dois attirer votre attention sur l'article 38, paragraphe (*a*) de l'Acte de l'audition.

Quant un ouvrage est fait en exécution d'une entreprise, c'est le contrat qui en gouverne les paiements. On fait à intervalles certaines avances à mesure que les travaux progressent, d'après les prix déterminés par le contrat et les quantités constatées par l'ingénieur du gouvernement chargé des travaux, et le paiement final, s'il y a accord entre l'entrepreneur et l'ingénieur du département, se fait de la même façon quand les travaux sont terminés.

S'il y a désaccord entre l'entrepreneur et l'ingénieur, la cour de l'échiquier règle le différend d'après le contrat.

D'après moi, les ministres ne peuvent modifier le contrat après que les travaux ont été complétés. Le gouvernement est le mandataire du parlement et du peuple, et il ne lui appartient pas d'accepter pour ses mandants moins qu'il ne saurait obtenir légalement, ou ce qui est la même chose, de payer pour des travaux plus que le contrat exige.

Je crois que ce principe est sain, non seulement en jurisprudence ordinaire, mais en droit parlementaire. Le gouvernement tient son autorité de la Chambre dans les questions d'administration. Il est du devoir du gouvernement de remplir ses obligations spécifiées par contrat. S'il désire les modifier, s'il croit qu'il y a des circonstances atténuantes qui le justifient d'agir plus libéralement avec l'entrepreneur que le contrat le permet, il est de son devoir de s'adresser à cette Chambre, de lui faire connaître les faits et d'obtenir d'elle l'autorisation nécessaire pour accomplir ses intentions. Or, cela n'a pas eu lieu, l'autorisation n'a pas été demandée, elle n'a pas été accordée par cette Chambre ; et il me semble que l'Auditeur général est entièrement dans son droit en agissant comme il a agi, et que le bureau de la Trésorerie a tout à fait tort. Tel étant le cas, il est, à mon avis, de la première importance que cette question ne reste pas en suspens jusqu'à ce que les Comptes publics soient examinés, l'année prochaine, mais que nous nous en occupions dès maintenant, que la Chambre décide quelles règles doivent être suivies, et si un contrat passé entre le gouvernement, en qualité de mandataire du peuple et un entrepreneur, est un contrat que le gouvernement doit exécuter, et qu'il ne peut pas en qualité de propriétaire, exercer sa discrétion, en annulant le contrat et en faisant tout autre arrangement qu'il jugerait convenable. Avant d'exercer cette discrétion, il doit s'adresser à ses auteurs, il doit demander à ses auteurs l'autorisation de modifier ce contrat de la manière qu'il croit équitable dans l'intérêt de l'entrepreneur. Je dis qu'on n'a pas agi de la sorte, et il me semble que c'est justement une question dont le comité doit prendre connaissance et en faire rapport à la Chambre avant de la décider finalement. Les règlements qui régissent la question doivent être déterminés par la Chambre, dont l'Auditeur général est le fonctionnaire, le serviteur, et que nous sommes obligés de protéger dans l'accomplissement de ses devoirs, et dont l'autorité doit être appuyée par nous, quand nous croyons qu'il agit dans l'intérêt public et conformément aux dispositions de la loi.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a réellement démontré que cette question n'est pas du tout du ressort du comité des comptes publics.

L'honorable député a mentionné les faits qui sont en dispute entre le bureau de la Trésorerie et l'Auditeur général. On n'a pas prétendu qu'il y a une autre preuve à obtenir ni que d'autres informations sont demandées : l'honorable député, qui a soumis cette question à la Chambre, n'a pas prétendu qu'il y avait d'autres documents, parce qu'il savait, et il savait trop bien, qu'il y a une méthode prescrite par les règlements de la Chambre, aux fins de constater s'il y a d'autres renseignements, et de les faire produire et déposer sur le bureau de la Chambre. Mais l'honorable député a démontré clairement, et je n'ai pas de doute qu'il l'avouera, que la raison pour laquelle il croit que cette question devrait être examinée et scrutée est de constater lequel de l'auditeur général ou du gouvernement avait raison, par exemple, quels sont les pouvoirs du gouvernement en plaidant devant un tribunal, soit comme demandeur ou défendeur, s'il a le pouvoir—je suppose qu'il est prêt à le contester—d'éluder la loi de prescription, si lorsque ces points sont soulevés et débattus, le comité des comptes publics doit être constitué en cour d'appel pour juger entre le gouvernement et l'Auditeur général. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), s'accorde avec l'auditeur général sur les faits qui ont été dévoilés. Voici à quoi se résume toute la question : Appartient-il au comité des comptes publics ou à la Chambre des Communes de décider ces questions ? D'après la coutume en Angleterre, il n'y a pas de doute sur ce point. D'après notre statut qu'on a cité, je prétends qu'il ne devrait pas y avoir de doute ici, parce que c'est un fait séparé et distinct du rapport de l'Auditeur général concernant les dépenses de l'année fiscale. Il en est question dans un paragraphe de l'acte de l'Audition que l'honorable député de Queen (M. Davies), a lu aujourd'hui comme étant une question devant être rapportée par l'Auditeur général au ministre des Finances, et ce dernier est tenu de déposer ces papiers et ces documents sur le bureau de la Chambre pour que celle-ci en connaisse. On n'a pas donné aujourd'hui de raison particulière pour que cette question soit soumise au comité des comptes publics.

Les honorable chefs de la gauche sont ingénus, ils désirent discuter la question avec l'Auditeur

général, ils désirent que l'auditeur général appuie l'opinion qu'il a donnée, ils désirent en causer en comité. Il n'en résulterat pas d'autres informations, parce que l'Auditeur général est tenu par la loi de déposer tous les renseignements qu'il possède entre les mains du ministre des Finances, qui, à son tour les déposera entre les mains, non d'un comité de cette Chambre, mais entre les mains du parlement et sur le bureau de la Chambre. En conséquence, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a démontré clairement, à mon avis, que l'endroit convenable pour discuter la politique du gouvernement, ou le pouvoir qu'un gouvernement possède d'exercer sa discrétion, en cas de différends, est cette Chambre, et que c'est ici où les principes doivent être discutés et non devant un comité d'audition qui est chargé de constater si l'argent a été payé aux parties y ayant droit, et si le montant a été payé régulièrement, et si les pièces justificatives sont suffisantes, mais non pas de discuter les principes ou les pouvoirs du gouvernement, mais non pas la question de savoir si l'argent a été dépensé judicieusement ou non. Ce sont des questions qu'on pourrait discuter ici, et qui devraient assurément être soulevées devant le parlement, où ainsi que l'a dit le premier ministre, le gouvernement comparaît comme corps, et où il doit répondre à l'accusation et énoncer son opinion sur le principe en dispute et non à une table où un comité siège et où un ou deux membres du gouvernement peuvent être présents. Dans ce cas, de quel secours pour la Chambre pourrait être le comité ? J'ai déjà posé la question sous une autre forme, mas je là pose de cette manière afin de faire voir combien est déraisonnable la position qu'on a prise. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas besoin d'autres renseignements, parce qu'il nous a déjà fait connaître la conclusion qu'il a tirée, il s'est formé une opinion sur la question et il l'a appuyée sur le renseignement que l'Auditeur général était obligé de fournir. Mais pourquoi l'Auditeur général, d'une manière qui paraît irrégulière, a-t-il inclus cet état dans son rapport, qu'il intitule lui-même, rapport concernant, non cette dépense qui a eu lieu en septembre 1893, mais les dépenses pour l'année 1892-93, avec une préface établissant que son rapport est pour l'exercice 1892-93 ? Il a inséré d'une manière irrégulière, une opinion sur la conduite du bureau de la Trésorerie, basé sur le rapport du ministre de la Justice dans un rapport pour l'exercices 1892-93, tandis que cette affaire se rapporte à des faits survenus au cours de l'exercice 1893-94. Toutes ces questions seront soulevées sous une autre forme. Elles le seront maintenant, en vertu de la loi au moyen du renvoi que l'acte prescrit. Elles le seront dans le rapport de l'Auditeur général pour 1893-94, et sous cette forme, elles viendront devant le comité des comptes publics. Pourquoi cette affaire doit-elle venir sous ces deux formes devant le parlement ? Il me semble que c'est pour la raison suivante : Une est une question de principe qui concerne la Chambre, l'autre est une question d'audition qui concerne le comité des comptes publics, et pour l'examen de laquelle le comité a été constitué.

M. LAURIER : On ne peut pas blâmer l'Auditeur général d'avoir été la cause que cette question est devant la Chambre, et si elle n'y est pas d'une manière régulière le blâme doit retomber sur le ministre des Finances, qui ne l'a pas soumise à la Chambre. En soumettant cette question au parlement, l'Auditeur général n'a fait que son devoir. La loi prescrit spécialement que chaque fois qu'il y a un différend entre l'Auditeur général et le bureau de la Trésorerie, il sera du devoir du ministre des Finances de soumettre les faits dès l'ouverture de la session. Permettez-moi de lire la loi sur ce point :

Si l'Auditeur général a refusé de certifier qu'un chèque du ministre des Finances et receveur général, peut être émis pour la raison que la somme n'est pas légitimement due, ou qu'il outrepasse l'autorisation donnée par le Conseil privé, ou pour toute raison autre que l'autorisation parlementaire, mais, sur le rapport des faits préparés par l'Auditeur général et le député du ministre des Finances et receveur général, le conseil du Trésor sera juge de la validité de l'objection de l'Auditeur général, et pourra le soutenir ou ordonner l'émission du chèque à sa discrétion.

Tout cela a eu lieu. Qu'y a-t-il encore ?

L'Auditeur général devra, dans tous ces cas, préparer un état de toutes ces opinions légales, rapports du conseil, mandats spéciaux et chèques émis sans son certificat, et de toutes les dépenses faites en conséquence, lequel état devra être par lui transmis au ministre des Finances et receveur général, qui le présentera au parlement pas plus tard que le troisième jour de la session alors immédiatement suivante.

Tout cela a eu lieu quand ? En septembre dernier.

Il ne saurait y avoir de doute que ce devoir absolu de l'Auditeur général était de voir à ce que l'affaire fut soumise au parlement, et le ministre des Finances aurait dû agir en conséquence. Il était du devoir de ce dernier, non de l'Auditeur général, et si quelqu'un est à blâmer de la manière dont elle a été portée devant le parlement, il n'y a pas d'excuse possible à l'inaction du ministre des Finances en cette matière, et personne ne saurait mettre en doute que la lettre et l'esprit de la loi ont été observés.

Quel est le but de l'article de cette loi qui veut que la question soit soumise au parlement ? C'est de permettre à celui-ci de décider entre l'Auditeur général et le gouvernement lequel a raison ou a tort. Je ne suis pas, dans le moment, en situation de juger d'une manière décisive sur cette affaire et de déclarer que l'Auditeur général avait tort, car j'incline fortement à croire qu'il était strictement dans son droit en refusant de certifier les chèques et les déboursés en question. Je ne prétends pas donner une opinion sur ce point. Je n'ai rien dit et je ne tenterai pas en ce moment de décider entre la Trésorerie d'un côté et l'Auditeur général de l'autre. Supposons que les deux parties aient agi suivant leur manière de voir sur le sujet ; et s'il y a une différence d'opinion entre l'Auditeur général et le gouvernement, c'est une affaire qui doit être examinée avec soin par le parlement.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Le très honorable monsieur admet cela. En ce moment, lorsque nous n'avons ni l'arrêté du conseil ni le renvoi à la cour de l'Echiquier, quelqu'un prétendra-t-il que le parlement, sans ces documents, est en état de résoudre cette question d'une manière satisfaisante, je maintiens qu'il n'est pas un membre de la Chambre qui puisse se prononcer sur ce point, à moins d'avoir tous ces documents devant lui.

Je ne nie point que le parlement lui-même ait à décider sur cette matière ; personne ne prétendra qu'un comité de la Chambre peut la résoudre ; quels sont les attributs des comités de la Chambre ? Simplement pour la commodité, simplement de faire

d'une manière plus expéditive et plus propres à favoriser la justice, ce qui ne pourrait pas être déterminé aussi bien à la barre de la Chambre. Mon honorable ami (M. Davies) insiste pour que l'affaire soit renvoyée au comité des comptes publics, simplement pour obtenir des renseignements et afin d'avoir tous les documents qui jetteraient du jour sur ce sujet et sans lesquels il est impossible d'en venir à une conclusion satisfaisante.

L'honorable monsieur sait aussi bien que moi qu'un comité, que ce soit celui des comptes publics ou un comité spécial, ne peut prononcer en dernier ressort sur ce sujet, ni donner une opinion qui lierait la Chambre. Sa seule attribution consiste à bien examiner l'affaire et à en faire rapport à la Chambre. Il peut faire rapport de la preuve, avec ou sans son opinion s'il le juge à propos, et même s'il exprimait son opinion, elle n'engagerait pas la Chambre, mais cette dernière pourrait la discuter en connaissance de cause si elle était saisie de tous les faits.

A l'heure qu'il est, la Chambre n'est pas en situation de passer jugement entre le gouvernement et l'Auditeur général, parce qu'elle n'a pas les documents. Sans doute, nous pourrions en demander la production, mais je prierai le très honorable premier ministre de me dire si cela serait plus expéditif ou plus satisfaisant que de les communiquer à un comité de la Chambre? Je maintiens que, comme affaire de commodité, il y a beaucoup plus de raison de faire étudier la question par le comité que de l'amener d'abord devant la Chambre.

Le premier ministre disait, il y a un instant, qu'il avait objection à être amené devant un comité de la Chambre. Personne ne désire le traduire devant le comité, mais nous voulons que le comité examine avec soin l'affaire et obtienne les renseignements.

Un peu plus tard, au cours du débat, le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que le but de l'honorable monsieur était d'amener l'Auditeur général devant le comité, afin d'y exprimer son opinion. Quel mal peut-il y avoir à cela? L'auditeur général n'est pas un fonctionnaire de la Chambre : il est indépendant de tout le monde ; mais il a des idées à lui ; et ses fonctions doivent être maintenues avec tout le respect qu'elles méritent. Si l'Auditeur général vient en conflit avec la Trésorerie ou avec le gouvernement, quelle objection, au nom du sens commun ou de la justice, peut-il y avoir à ce que ce fonctionnaire soit entendu et ait l'occasion d'exprimer ses opinions?

Six ou sept membres du gouvernement font partie du comité des comptes publics et peuvent y faire connaître leurs opinions Ils peuvent être entendus et l'Auditeur général aussi; prétendra-t-on qu'il ne serait pas plus juste que la Trésorerie et l'Auditeur général fussent entendus, puis que la Chambre prononçât une opinion sur les dires de l'une et de l'autre?

Il me semble que pour toutes les considérations possibles—raisons de commodité, raisons de sens commun—que cette affaire devrait être soumise aux investigations du comité, afin de recueillir la preuve et de connaître les raisons des deux parties, avant que la Chambre soit finalement appelée à passer jugement.

Sir JOHN THOMPSON: On me permettra peut-être de dire un ou deux mots de plus, car quelques expressions dont je me suis servies paraissent avoir prêté à la confusion.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), je crois, a compris que je m'opposais à ce que ces documents fussent déposés sur le bureau de la Chambre, parce qu'ils se rattachent à des comptes de 1894. Ce n'est pas ce que j'ai prétendu. J'ai dit que l'Auditeur général outrepassait ses attributions en mettant dans ses comptes, comme il l'a fait en plusieurs endroits, des articles de dépenses de 1894. Je pensais avoir pris soin de ne pas prétendre que ces documents devaient être mis en la possession de la Chambre dans les premiers trois jours de la session, peu importe par qui ; mais que je tenais seulement à montrer à mon honorable ami de Queen (M. Davies) que la loi n'imposait pas ce devoir à l'Auditeur général, comme il paraissait le supposer.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'Auditeur général est obligé de transmettre ces documents à la Chambre par le canal du ministre des Finances ; il doit le faire tout de même.

Sir JOHN THOMPSON: La distinction importante que je me suis efforcé d'établir est celle-ci : si les comptes de l'année contenus dans ce livre bleu sont envoyés au comité pour investigation, il est incompatible avec la coutume parlementaire, dans une question qui sert à faire le procès de l'administration, de renvoyer les documents à un comité pour mettre le gouvernement en jugement.

M. LAURIER: Pour connaître les faits.

Sir JOHN THOMPSON: Quoi! l'honorable monsieur avait les faits devant lui.

M. LAURIER: Non.

Sir JOHN THOMPSON: Dans le rapport qu'il adresse à la Trésorerie et au sous-ministre des finances, l'Auditeur est obligé de donner les faits en détail, et cette relation des faits, et aucune autre, constitue la cause qui fait agir le gouvernement et qui doit servir à le faire juger.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition dit que la Chambre n'est pas en possession des documents, je prétends que le moyen le plus court de faire arriver ici des documents qui doivent servir à mettre le gouvernement en accusation, est d'en demander la production ; je prétends aussi que le moyen le plus long est de renvoyer l'affaire à un comité, d'assigner les témoins, puis d'avoir les documents. Il serait très inconvenant d'obliger l'exécutif de venir devant un comité de la Chambre pour se justifier de la décision qu'il a prise dans cette affaire, ou, en d'autres mots, ainsi que l'a dit l'honorable chef de l'opposition, pour entendre les deux parties. Si le comité ne devait entendre qu'une seule partie, l'investigation ne serait évidemment pas juste ; ets'il devait entendre les deux parties, cela voudrait dire que le gouvernement ne doit pas être jugé par la Chambre, mais par une majorité du comité.

Nous nous refusons positivement à cela ; nous disons carrément que c'est contraire au principe britannique, et que ce serait le renversement des droits et de la coutume de la Chambre de confier le procès du gouvernement à un comité.

Je concède et j'admets que, relativement aux déboursés relevés par l'Auditeur général et au sujet desquels nous avons rejeté ses conclusions, nous sommes, d'après son rapport, mis en demeure de nous défendre devant la Chambre, et que nous

devons être prêt à justifier notre conduite. Pour ma part, je suis prêt à me justifier. Avant que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ait pris la parole, je ne savais pas quels déboursés étaient mis en cause aujourd'hui ; mais nous sommes prêts à répondre, sur un avis raisonnable qui nous permettra d'obtenir nos documents. Je ne suis pas disposé à comparaître devant un comité dans de telles conditions, surtout devant un comité dont je ne fais pas partie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon intention n'était pas de renvoyer une question au comité des comptes publics, dans le but de déterminer si le gouvernement avait raison ou avait tort, ou de le mettre en accusation devant ce comité et d'obtenir un verdict d'une façon ou d'une autre. Ici, nous constatons—et je cite ce cas particulier pour démontrer le principe général,—le paiement d'une somme considérable au sujet duquel l'Auditeur général dit à la Trésorerie : je ne crois pas que vous soyez dans les limites de la loi. La Trésorerie, sans donner de raisons, rejette ses conclusions et dit : nous sommes dans les limites de la loi.

Nous demandons que des renseignements sur ce point soient donnés devant un comité, afin que la Chambre puisse être saisie des faits et en venir à une conclusion. Les faits ne sont pas exposés dans la correspondance. Les conclusions de l'Auditeur, d'un côté, et celles du gouvernement de l'autre, s'y trouvent : les raisons qui les ont conduits à leurs conclusions et les faits sur lesquels ils les ont basées n'y sont pas. Alors quelle est la méthode à suivre pour en arriver aux faits ? Amener l'Auditeur à la barre de la Chambre et l'interroger là, comme nous en avons fait la farce une fois ? Cela ne se peut pas ; les règles de la Chambre ne le permettent point. Il est plus convenable de laisser le comité trouver les faits. Les chefs des différents ministères viennent au comité avec leurs documents, l'Auditeur y vient aussi avec les siens, et le comité, après avoir constaté les faits, les rapporte à la Chambre. Celle-ci est alors en situation de vérifier l'exactitude de la décision de l'Auditeur.

Si on nous dit que dans aucun cas le comité des comptes publics ne peut scruter que les dépenses d'une année particulière, il s'écoulera dix-huit ou vingt mois avant que ces dépenses puissent être examinées. Le temps où cet examen peut avoir lieu, c'est quand les faits sont familiers à tout le monde, lorsque le public a intérêt à savoir pour quel objet des deniers publics sont déboursés, et non pas après deux ans lorsque l'intérêt public s'est émoussée en grande partie.

La conclusion à laquelle l'honorable monsieur demande à la Chambre d'en venir est très grave si elle se réduit à ce que lorsqu'une différence d'opinion surgit entre l'Auditeur général et la Trésorerie, elle doit être réglée, non dans le comité des comptes publics, mais dans cette Chambre où l'on ne peut parvenir aux faits. Je ferai observer à l'honorable monsieur qu'il ne pose pas une règle bien commode ou une règle qui puisse bien fonctionner ; c'est une règle qui sera plutôt le sujet de discussions et de récriminations constantes. Assurément, le comité des comptes publics devrait exister pour arriver à la connaissance des faits comme ceux-ci et de les rapporter à la Chambre quand il en est requis.

Sir JOHN THOMPSON : Il est du moins acquis au débat que l'honorable monsieur a indiqué la correspondance qu'il désire examiner. Je comprends qu'il repousse toute intention que le comité s'occupe du mérite même de la cause, mais il veut que ce mérite soit déterminé par la Chambre. Je comprends que le renvoi qu'il désire faire au comité soit d'une nature restreinte ; et dans ce cas il acceptera peut-être l'idée que j'ai suggérée—qu'il rédige une résolution indiquant ce qu'il désire que le comité recherche, afin que nous puissions étudier la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La résolution que j'ai offerte l'autre jour comportait simplement le renvoi de toute la correspondance. Je ne m'étais formé aucune opinion sur la matière, soit dans un sens ou dans l'autre ; je voulais prendre connaissance de la preuve, examiner le contrat et le renvoi au juge, sur lesquels l'Auditeur a basé son opinion. Je n'en étais venu à aucune conclusion, et je voulais avoir les faits qui devaient me permettre d'en former une. Lorsque j'ai voulu questionner l'Auditeur en comité, on m'a dit que je ne le pouvais pas, parce que la correspondance n'était pas devant le comité, et j'ai proposé le renvoi de la correspondance, afin que le comité pût avoir juridiction en la matière. L'honorable monsieur sait, je crois, que je ne voudrais pas pousser la juridiction du comité au delà des bornes permises, ni y poser des questions qui ne seraient pas pertinentes.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur voudra-t-il bien indiquer quelle résolution il se propose de présenter, quelle instruction il désire donner au comité ? Car c'est évidemment une résolution limitée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est de renvoyer cette correspondance au comité. Il y a-t-il objection à cela ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une objection, car ce serait de fait donner au comité instruction de rapporter à la Chambre si la décision de la trésorerie a été correcte ou non.

M. DAVIES : (I.P.-E.) : Ce n'est pas une instruction, je veux seulement que le comité établisse les faits avec certitude.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous avez les faits maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas les faits. Il existe un contrat : je ne l'ai point. Il y a un renvoi à la cour de l'Echiquier ; je ne l'ai point. L'Auditeur dit que ces documents ne justifient pas l'action subséquente du gouvernement. Je ne puis savoir, avant de les avoir vus, s'ils la justifient ou non.

M. FRASER : Si le gouvernement voulait seulement laisser adopter la motion dont j'ai donné avis, le 18 avril, motion qui demandait la production des documents se rattachant aux affaires dites "Hard Pan cases," ainsi que des décisions rendues par la cour de l'Echiquier sur ces réclamations, la Chambre se trouverait en possession de tous les documents.

Sir JOHN THOMPSON : A cela nous n'avons pas d'objection.

M. CASEY : Au sujet du revoi proposé, l'honorable premier ministre a fait une assertion

que nous ne pouvons pas passer sous silence, bien que je n'aie pas l'intention d'entrer dans les mérites de cette controverse particulière, car les renseignements me font défaut.

L'honorable premier ministre a prétendu que permettre le renvoi de cette affaire au comité équivaudrait à laisser faire le procès du gouvernement devant le comité—ce que, a-t-il dit, le gouvernement est bien décidé de refuser. Eh bien, M. l'Orateur, nous ne pouvons pas oublier que dans presque toutes les enquêtes qui se font devant le comité des comptes publics, le gouvernement est mis en jugement. C'est pour nous rendre compte de la gestion financière du gouvernement que certaines affaires d'administration sont soumises à ce comité. Bien plus, M. l'Orateur, nous avons vu, dans ces dernières années, le gouvernement mis en jugement devant le comité ; nous avons vu ce comité faire le procès de certains ministres pour des actes dont ils étaient personnellement responsables. Témoins, les enquêtes de 1891 et 1892 qui ont amené la retraite d'un membre du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Pas un ministre n'est exempt d'investigation ; mais pour un acte commis par le gouvernement comme corps, le gouvernement doit répondre à la Chambre.

M. CASEY : Je suis bien aise de cette explication de l'honorable monsieur, mais les mots dont il s'est servi, justifient certainement l'interprétation que je leur ai donnée, savoir : que le gouvernement a refusé d'être mis en jugement devant le comité. Il dit maintenant qu'il consent à ce qu'un ministre soit interrogé au sujet d'affaires dont ce ministre est personnellement responsable, mais que le comité n'a rien à voir dans les affaires dont ce gouvernement, comme corps, porte la responsabilité.

J'ai toujours pensé que le gouvernement, comme corps, était responsable de sa conduite et des actes de chacun de ses membres, à moins de se dégager en faisant disparaître un ministre trouvé coupable. Je serais curieux de voir jusqu'où l'honorable monsieur pourrait porter la mise de sa théorie en pratique. Si le gouvernement a dégagé sa responsabilité en excluant de ses rangs l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), le premier ministre peut prétendre n'être pas responsable des actes commis par cet honorable monsieur, pendant qu'il était ministre. Si sa démission volontaire ou involontaire, ne relève pas le gouvernement de la flétrissure que les enquêtes lui ont imprimée, alors le gouvernement reste responsable.

Mais il semblerait que l'honorable premier ministre a pris un parti depuis que ces enquêtes et ces révélations ont été faites : après avoir jeté l'honorable député de Trois-Rivières par-dessus bord, il paraît avoir décidé de ne pas laisser le comité des comptes publics pousser les investigations plus loin dans les actes du gouvernement.

Il parle de la nature restreinte de l'enquête. L'honorable député de Queen (M. Davies) demande seulement de soumettre la correspondance au comité. C'est exactement ce qui se fait d'ordinaire—le renvoi de la correspondance au comité, sans aucune restriction quant à la portée de l'enquête. Il me semble que le comité est le meilleur juge des investigations qu'il doit faire. Le renvoi au comité pour fins d'investigations ne lui confère pas le droit de prononcer sentence finale sur les matières dont il s'enquiert : ce droit appartient à la Chambre. Et je ne vois pas pourquoi le premier ministre émet l'idée, purement imaginaire, qu'il était question, dans le cas présent, de donner au comité le pouvoir de juger définitivement entre le gouvernement et l'Auditeur général. Il n'a été rien dit dans le débat qui puisse soutenir cette idée ; c'est un épouvantail que l'on veut mettre en œuvre pour nous empêcher de faire le renvoi ordinaire dans les causes de cette nature. Quant aux documents et à la preuve, il est clair qu'ils peuvent être obtenus plus facilement par le comité. Il n'y aurait aucun moyen de les obtenir par voie de motion pendant la présente session, à moins que le gouvernement ne se décide de lui-même à les déposer sur le bureau de la Chambre. Pour ces raisons, un renvoi général permettant au comité de faire une enquête aussi complète que possible, est parfaitement justifié.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Tissus en velours, velvantine et peluche, n.s.a., 30 pour 100.

M. COASTWORTH : J'ai reçu de la chambre de commerce de Toronto, une communication demandant que les velvantines soient portées parmi les articles de toilette à 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Apparemment, les membres de la chambre de commerce ne sont pas maintenant en faveur du gouvernement.

M. FOSTER : Oh ! oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors leurs représentations arrivent mal à propos. L'honorable monsieur ne peut s'attendre à ce que Toronto soit mieux partagé que Montréal. Quelle est la comparaison avec l'ancien droit ?

M. FOSTER : Sur les tissus de coton en velours l'ancien droit était de 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En attendant que l'honorable ministre entre dans plus de détails, je dois dire que la plainte de la chambre de commerce de Toronto, au sujet des velvantines de coton et autres tissus similaires, est très fondée. L'honorable monsieur sait que ces tissus entrent par une large part dans la consommation générale, et il propose d'accroître l'ancien droit de 50 pour 100, quoique, en toute conscience, ce droit fût assez lourd déjà. L'ancien droit était de 20 pour 100, et il propose de le porter à 30 pour 100. C'est une augmentation très onéreuse qui se fera sentir sur une classe de la population dont les charges ne doivent pas être accrues à la légère.

M. FOSTER : Il peut y avoir quelque chose dans l'observation de l'honorable monsieur, envisagée à un point de vue ; la question a, cependant, un autre côté dont il faut tenir compte. Dans le remaniement des impôts, le revenu a subi des pertes, et il faut faire quelque chose pour les combler. Tandis que les droits sur des articles plus répandus et d'une plus grande nécessité, étaient abaissés, j'ai pensé que j'étais parfaitement justifiable d'augmenter l'impôt sur des articles qui peuvent en tout raison être classés parmi les objets

de luxe. Le pauvre est adonné au luxe tout autant que le riche, et je crois que les tissus en velours et les velvantines peuvent être mis sous le titre d'objets de luxe. Ils ne sont certainement pas des articles de nécessité première ; ils n'entrent pas dans l'usage de tous les jours, mais ils sont des ornements, en d'autres mots, des articles de luxe, qu'ils soient de la qualité la plus fine et la plus coûteuse ou de la qualité la plus commune et la plus économique. Et puis, je dois ajouter qu'il y avait des difficultés d'interprétation entre tissus en velours et velvantines, et des différences dans les taux du droit imposé. Il vaut mieux, dans l'intérêt de l'uniformité de la loi, les mettre tous dans une même classe. Pour ces raisons le droit a été porté à 30 pour 100.

L'honorable monsieur dit que je n'ai pas porté beaucoup d'attention aux représentations de la chambre de commerce. J ai eu une longue conférence avec les représentants de cette chambre et de celle de Montréal. Ils m'ont fait la justice de dire qu'ils avaient obtenu la plus grande partie de ce qu'ils désiraient ; et je ne pense pas que des gens aient raison de se plaindre parce qu'ils n'obtiennent pas tout ce qu'ils demandent. Il y a bien des personnes et bien des corps publics, en ce pays, qui doivent se résigner à ne pas avoir tout ce qu'ils désirent.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne remarque pas évidemment les costumes de ceux qui l'entourent, sans quoi il n'aurait pas dit que les tissus en velvantine sont peu portés.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'ils étaient peu portés ; j'ai dit que ce n'étaient pas des articles d'un usage commun et nécessaire.

M. McMULLEN : L'honorable ministre est dans l'erreur. Il n'y a pas un seul marchand de nouveautés dans cette chambre qui n'admette que les tissus communs en velvantine sont beaucoup portés, et cela par la classe pauvre. On s'en sert pour des garnitures, dans plusieurs cas, et aussi pour faire des robes. Cela dépend, naturellement, de la mode. Si la mode était aujourd'hui la même qu'il y a un an, il verrait beaucoup de personnes de la classe pauvre porter des tissus en velvantine. L'honorable ministre ne rend pas justice à la classe pauvre, car pendant qu'il réduit virtuellement le droit sur les velours de soie, il augmente réellement de 10 pour 100 le droit sur les velours de coton. S'il désire établir un droit qui pèse équitablement sur toutes les classes, il ne faut pas qu'il élève les droits sur les articles que consomment les pauvres et qu'il les supprime sur ceux que consomment les riches. C'est cependant ce qu'il fait en changeant les droits sur ces velours. L'honorable ministre ne voudrait assurément pas laisser entendre que les classes riches font usage de velours de coton, car elles ne le font pas. Ces articles sont employés en grande partie dans la confection des robes, et l'on s'en sert aussi pour garnir des robes communes d'hiver pour les enfants et pour les femmes, surtout parmi les classes pauvres. Pendant que l'honorable ministre prétend remanier son tarif dans l'intérêt des consommateurs, il impose un droit élevé sur ces articles dont font principalement usage ceux qui ont le moins le moyen de payer des taxes.

M. CASEY : C'est assurément du nouveau d'entendre dire que le velours de coton est un article de luxe. L'honorable ministre dit qu'après avoir réduit les droits sur autant d'articles d'un grand usage—voulant sans doute parler de ses fortes réductions sur le pétrole et le fer en gueuse—il faut qu'il maintienne quelques droits pour former le revenu, et il augmente la taxe sur les velours de coton sous prétexte que ce sont des articles de luxe. S'il avait élevé de dix pour 100 le droit sur les velours de soie il pourrait y avoir du vrai dans sa prétention ; mais les velours de coton ne sont pas des articles de luxe ; ce sont des articles dont font généralement usage les classes qui ne sont pas riches.

L'honorable ministre dit qu'il veut imposer cette taxe pour remplacer le million et demi que les réductions qu'il a effectuées vont faire perdre au revenu, suivant lui. Je crains, M. l'Orateur, que ce ne soit afin de ne pas retirer de revenu que cette taxe a été augmentée. Ceux qui ont suggéré cet item au ministre espèrent probablement que le droit de 30 pour 100 sur les velours de coton va exclure les articles similaires de provenance étrangère et permettre aux industries cotonnières du pays de fabriquer cet article à un coût plus élevé pour le consommateur, mais à perte pour le revenu. Si nous n'étions pas habitués à tout ce qui est absurde en fait d'argument, l'assertion que les velours de coton sont un article de luxe nous surprendrait.

M. McMULLEN : Fabrique-t-on de ces marchandises dans le pays ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. FOSTER : J'ai compris que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) avait dit que j'avais réduit le droit sur le velours de soie. Sur quoi s'est-il appuyé pour affirmer cela ?

M. McMULLEN : Je faisais allusion à l'item suivant. L'honorable ministre a maintenu le droit sur le velours de soie tel qu'il était, et je suis informé qu'on ne fabrique pas cet article dans le pays.

M. FOSTER : Non ; ceci est simplement pour les fins de revenu.

M. CASEY : C'est peut-être pour obtenir le même résultat que l'on a obtenu au sujet des articles en agate,—pour permettre à quelque manufacturier de faire des essais pendant un an ou deux pour s'assurer s'il peut ou non fabriquer ces articles.

L'item est adopté.

Sangle, élastique et non élastique, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. COATSWORTH : J'ai été prié par le même corps de demander que les sangles, élastiques et non élastiques, présentement frappées d'un droit de 20 pour 100, et les millerets, les franges et la corde élastique, ronde et plate, maintenant frappés d'un droit de 30 pour 100, fussent classés ensemble à 25 pour 100, pour éviter la confusion.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir beaucoup de confusion au sujet de ces articles élastiques—élastiques et non élastiques. La différence entre les deux peut être constatée même par une personne inexpérimentée.

M. McMULLEN : A quel taux ces articles sont-ils admis lorsqu'ils ne sont pas importés par des fabricants de baleines de corsets et de robes pour être employés dans leurs manufactures ?

M. FOSTER : Cela dépend s'ils sont teints ou non. La plupart d'entre eux seraient admis au taux de 30 pour 100.

L'item est adopté.

Dentelles, millerets, soutaches, franges, broderies, cordons, corde élastique ronde ou plate, glands et embrasses ; soutaches, chaînes ou cordons en crin ; collets ou collerettes en dentelle, et tous articles semblables ; mouchoirs, tulle en dentelle et tulle de coton, de soie, de fil ou autres matières ; nappes et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. CASEY : Je vois que jusqu'à présent les nappes ont été taxées à divers taux, suivant les matières dont elles étaient faites. Je vois aussi que le droit sur les mouchoirs va être augmenté de 5 pour 100 par le changement——

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre estime sans doute que les mouchoirs sont des articles de luxe.

M. FOSTER : Ils le sont en temps de grippe.

M. CASEY : Quelle était la moyenne du droit sur les nappes sous le régime de l'ancien tarif ? L'honorable ministre a-t-il examiné cela ?

M. FOSTER : Oui ; il l'a examiné.

M. CASEY : Y a-t-il ici une augmentation ou diminution ?

M. FOSTER : Ces articls seront admis au taux de l'ancien tarif, dont une forte proportion se composait de droits spécifiques et *ad valorem*. Sur ceux-là le droit est probablement plus réduit.

M. CASEY : En somme, ceci va-t-il constituer une réduction ou une augmentation sur les nappes.

M. FOSTER : Je crois que ça reviendra à peu près à la même chose.

L'item est adopté.

Fil de coton à coudre, en écheveaux, ou sur tubes, noir, blanchi ou non blanchi, à trois et six brins, 15 pour 100.

M. FOSTER : Je desire amender cet item en omettant les mots "ou sur tubes," afin d'empêcher ce qui est virtuellement du fil de coton bobiné d'être importé au taux de droit auquel le fil de coton non bobiné est censé être admis. Ce fil est dévidé sur des tubes, et il peut être employé aussi facilement que s'il était sur des bobines.

L'item est adopté.

Fil de coton à coudre et coton à crochet sur bobines ou en balles, 25 pour 100.

M. FOSTER : Ajoutez "ou sur tubes."

M. EDGAR : Le ministre des Finances voudrait-il dire quel fil de coton a été importé cette année au taux de 20 pour 100 ? Il a été importé tout un lot de fil de coton à coudre au taux de 20 pour 100. C'est précisément à ce sujet qu'il y a eu une petite discussion entre le contrôleur et moi. A la page 44 des tableaux du commerce et de la navigation, il y a deux item, dont l'un, fil de coton à coudre, n.s.a., a été admis au taux de 20 pour 100, et l'autre, tous autres fils de coton, n.s.a., à 20 pour 100. Je désire savoir si vous avez l'intention de laisser subsister dans le tarif l'incertitude qui a existé par le passé, et de permettre que le fil de coton à coudre soit importé comme n.s.a.

M. WALLACE : Ces deux item dont parle l'honorable député, à la page 44, ne représentent pas 4 pour 100 de tout le coton qui a été importé. Le premier item, de $9,300, se rapporte au coton à crochet ; ce n'est pas du coton à coudre, mais on s'en sert pour un autre usage. Le coton à coudre se trouve à la page 43 des tableaux du commerce et de la navigation, et il est divisé en deux item, le premier, $324,000 pour le coton sur bobines, sur lequel le droit est de 25 pour 100 ; et l'autre, $219,000 pour le coton en écheveaux, qui a été importé pour être mis sur bobines dans le pays. Cela représente 12½ pour 100 pour ces deux item. Par le changement proposé ici, le coton à crochet est placé sur la même liste que tous les autres cotons. S'ils sont en écheveaux, ils sont admis au taux de 12½ pour 100 ; s'ils sont en balles, comme ils le sont généralement, ils seront soumis à un droit de 25 pour 100, tout comme le fil de coton à coudre.

M. EDGAR : Cela explique comment on va éviter la chose à l'avenir pour ce qui regarde l'un des item.

M. WALLACE : Les deux.

M. EDGAR : Les deux ne sont pas du coton à crochet. L'honorable contrôleur a expliqué une importation de $9,000. Il y en a une autre de $6,000.

M. WALLACE : L'autre est un fil à tricoter de fantaisie, et il sera admis sous ce chef, au taux de 12½ pour 100, s'il est en écheveaux, ou au taux de 25 pour 100 s'il est sur bobines ou en balles.

M. EDGAR : Pourquoi n'a-t-il pas été admis sous ce chef l'an dernier ?

M. FOSTER : Je ne vois pas pourquoi, et je crois que le moyen le plus simple serait d'ajouter à cela : "et tous autres fils de coton n.s.a." Nous allons faire cela avec le consentement du comité.

M. CASEY : Il me semble que ceci équivaut à une protection de 12½ pour 100 pour mettre ce fil sur les bobines. Il est importé en écheveaux au taux de 12½ pour 100, mais s'il est sur des bobines ou en balles, il est frappé d'un droit de 25 pour 100. C'est-à-dire qu'il y aurait une protection de 12½ pour 100 pour un importateur qui mettrait simplement le coton sur bobines et le revendrait. N'est-ce pas là une interprétation juste ?

M. FOSTER : Oui ; mais ce n'est pas une opération aussi simple que vous le croyez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'objection de mon honorable ami paraît juste, et il semble que nous protégeons des hommes dont l'industrie consiste à mettre le fil sur des bobines, ce que l'honorable ministre ne peut représenter comme une importante industrie naissante.—J'aimerais savoir d'après quel principe il propose de récom-

penser des hommes simplement pour bobiner du fil déjà fabriqué,—et je prétends que c'est là virtuellement l'effet de cet article de son tarif.

M. WALLACE: Il y a beaucoup plus d'ouvrage que celui qui consiste simplement à bobiner le fil. En premier lieu, il y a la fabrication des bobines, et si elles sont importées il faut payer le droit dont elles sont frappées. De plus, il y a la fabrication des boîtes de carton et des caisses dans lesquelles elles sont placées ; il faut aussi beaucoup d'impressions et autres choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable contrôleur veut-il parler des étiquettes sur les bobines?

M. WALLACE: Non ; les quatre côtés des boîtes dans lesquelles elles sont placées sont imprimés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais réellement à en savoir un peu plus long au sujet de cette importante industrie.

Ce n'est pas le seul cas où des articles réellement fabriqués à l'étranger soient importés et où des individus favorisés obtiennent une protection de 100 pour 100 sur l'autre droit (car la proportion de 25 à 12 représente une protection de 100 pour 100), sans donner réellement aucun équivalent par l'emploi d'un nombre proportionnel d'ouvriers. Il se consomme nécessairement dans le pays une très grande quantité de fil de coton à coudre, et à moins que l'honorable ministre n'ait des renseignements plus complets, c'est demander au comité d'adopter un item très singulier. Combien cette industrie emploie-t-elle d'hommes, d'abord pour la fabrication des bobines, et ensuite pour bobiner le fil, sans parler, pour le moment, de la question des impressions?

M. WALLACE: Une maison de Toronto a déclaré qu'elle employait 30 à 40 personnes, et il y a six principaux manufacturiers qui importent ce coton en Canada. Le seul fait que sur les $540,000 à $550,000, moins de la moitié, soit $219,000 représentent le coton importé en écheveaux, et dont la fabrication a été complétée ici, démontre que cette importation n'est pas très profitable, sans quoi tout le coton serait importé en écheveaux et bobiné dans le pays. Aujourd'hui nous importons 40 pour 100 du coton que nous employons. Le reste est importé sur bobines, ce qui indique que la mise du coton sur les bobines n'est pas une industrie très profitable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien d'hommes le ministre prétend-il que l'on emploie pour bobiner le fil?

M. WALLACE: Le travail qui consiste à bobiner le fil constitue une très faible partie des opérations. Il y a la fabrication des bobines, la fabrication des boîtes, et l'on emploie beaucoup de papier imprimé dans cette industrie ; mais le droit sur ces articles est élevé et par conséquent l'ouvrage se fait dans le pays et l'industrie est protégée.

M. CASEY: L'honorable contrôleur des Douanes a franchement avoué que ceci est une industrie naissante. C'est sans doute une très petite industrie, mais le gouvernement a un grand nombre de petites industries de ce genre à soutenir. Elles doivent toutes leur existence au gouvernement et à sa politique, et il faut les soutenir. Le contrôleur a imformé le comité qu'il avait été importé pour $219,000 de fil de coton en écheveaux. La protection donnée à ceux qui bobinent le fil, au taux de 12½ pour 100, représenterait $26,000. De sorte que le pays a donné $26,000 pour l'importation, l'an dernier, de $219,000 de fil en écheveaux, qui a été bobiné, mis en boîtes et ainsi de suite. On ne peut pas supposer que la différence a représenté le coût de l'article aux fabricants, et qu'il n'aurait pas été plus économique d'importer le fil bobiné. L'honorable contrôleur des Douanes a déclaré que si cela avait été profitable tout le fil aurait été importé bobiné. Les manufacturiers ont néanmoins prétendu avoir le droit de bobiner le fil eux-mêmes, et de mettre leur propre marque de fabrique et leur nom sur les bobines ; c'est pour cela que la quantité importée n'a pas été plus grande.

L'item est adopté.

Cordage, n.s.a., 30 pour 100 *ad valorem*.

M. BOWERS: Est-ce que ceci s'applique à tout le cordage de chanvre et de manille?

M. FOSTER: Au cordage d'agavé et de manille.

M. BOWERS: Quelle était l'intention de l'honorable ministre en élevant le droit à 30 pour 100?

M. FOSTER: Nous ne l'avons pas fait.

M. BOWERS: En prenant les factures de l'an dernier et le présent droit de 30 pour 100, il y a une augmentation de 30 pour 100. Il semble que dans le tarif soumis cette année la plupart des augmentations portent sur des articles dont font usage les habitants des provinces maritimes, surtout le cordage. Pourquoi les pêcheurs auraient-ils à payer une augmentation de 20 pour 100 sur les cordages, lorsque les cultivateurs de l'ouest ont obtenu une réduction sur le fil d'engerbage dont ils font usage? Les pêcheurs exercent un métier passablement dur en tout temps, car ils ont à braver les tempêtes de l'océan, et ils ont souvent de la difficulté à gagner leur vie, et cependant l'on propose une augmentation de droit égale à 20 pour 100 sur un article dont ils font usage. Il semblerait presque que ce droit a été élevé pour consoler la *Consumers' Cordage Company* de la réduction de 12½ pour 100 opérée l'an dernier dans le droit sur le fil d'engerbage. Que le ministre des Finances voie s'il n'est pas possible de réduire un peu le droit. Prenons le cordage de manille au prix de 10 centins, l'ancien droit serait de 10 pour 100 *ad valorem* et de 1¼ centin par livre, ce qui équivaudrait à 2¼ centins, tandis qu'en vertu du nouveau tarif le droit sera de 3 centins, ou de 33⅓ pour 100.

M. FOSTER: Le prix des cordages de manille est-il aujourd'hui de 10 centins?

M. BOWERS: Il est d'un peu moins de 10 centins. Il est de 8½ centins.

M. FOSTER: Je suis informé qu'il est d'environ 7 centins.

M. BOWERS: C'est seulement pour les cordages les plus gros ; les cordages plus fins employés pour la pêche coûtent plus cher. Néanmoins les cordages se vendent aujourd'hui à un prix excep-

tionnellement bas, et en prenant une moyenne de dix ans le prix de la manille serait de 12 ou 13 centins la livre. Il semblerait que le ministre des Finances essaie de forcer les pêcheurs des provinces maritimes à se servir des cordages fabriqués au Canada, lesquels coûtent un demi-centin ou trois quarts de centin de moins que les cordages importés des Etats-Unis. Les cordages américains valent beaucoup plus, et il est dur de chercher à forcer nos pêcheurs de se servir de cordages fabriqués au Canada. Prenons la corde de 6 et 9 brins, dont font un énorme usage nos pêcheurs pour la pêche aux homards et pour la pêche à la ligne, surtout la corde de six brins, 100 livres de cette corde fabriquée au Canada feraient une différence de 10 à 15 pour 100 en poids, suivant la grosseur. Je crois que le ministre des Finances pressure un peu trop les habitants des provinces maritimes.

M. FOSTER : Je ne puis baser mon tarif que sur les prix actuels, et en arrêtant le droit sur cet item nous essayons d'obtenir deux buts. L'un est de supprimer le double droit et d'en faire un droit spécifique, et l'autre est d'abaisser le droit, s'il y a un changement, sur l'article. Aux prix actuels des cordages d'agavé et de manille à New York, si l'on prend l'ancien droit pour base du calcul, le taux sera d'un peu plus de 30 pour 100. L'honorable député ne réussira guère dans ses efforts pour faire croire aux pêcheurs que le gouvernement les pressure en ce qui concerne les cordages. Si l'honorable député consulte les tableaux du commerce et de la navigation, il constatera que les pêcheurs obtiennent absolument francs de droit la grande masse des articles dont ils font usage sous forme de cordages. Le bureau de marine des lacs supérieurs est venu me voir spécialement à ce sujet, étant sous l'impression que le tarif de 30 pour 100 était plus élevé que l'ancien, mais après que j'eus parlé avec eux de la question et que nous eûmes examiné la cote des prix, ils ont constaté qu'aux prix actuels le taux de 30 pour 100 était moindre que le droit de 1¼ centin et de 10 pour 100. Néanmoins, pour éviter le double droit et ne maintenir qu'un droit *ad valorem*, et afin qu'il n'y ait aucun doute que le droit est moins élevé qu'auparavant, si le comité veut bien me le permettre, j'ai l'intention de lui demander de le fixer à 27½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh, fixez-le à 25 pour 100.

M. FOSTER : Je ne le puis pas.

M. EDGAR : Le ministre des Finances doit être dans l'erreur, lorsqu'il dit que le droit était auparavant d'environ 30 pour 100, car d'après les importations de cordages de tous genres, n.s.a., à la page 38 des tableaux du commerce et de la navigation, d'après mes calculs, le droit payé sur le total des importations a été d'un peu moins de 24 pour 100. Il y a deux item sur cette page, l'un se rapporte à la ficelle de coton, sur laquelle le droit a été de 30 pour 100, mais l'item que nous étudions présentement, sous le régime de l'ancien droit de 1¼ centin par livre et de 10 pour 100, s'élevait à tout près de 24 pour 100. Lorsque le ministre entreprend de réduire le droit, il devrait certainement le réduire à ce chiffre.

Il y a d'autres considérations à ce propos. L'honorable ministre sait aussi bien que le public que les cordages sont entre les mains d'un grand syndicat dans ce pays. Il sait qu'il y a au Canada une compagnie appelée la *Consumers' Cordage Company* qui a acheté toutes les manufactures. Pour ce qui regarde le fil d'engerbage, il y a, naturellement, un peu de concurrence aujourd'hui, grâce au gouvernement d'Ontario et aux cultivateurs eux-mêmes

M. SPROULE : Parlez-nous de Kingston.

M. EDGAR : Ce syndicat, la *Consumers' Cordage Company*, a été constitué légalement en juin 1890, avec un capital de $1,000,000, montant amplement suffisant, j'en suis sûr, pour acheter quelques établissements industriels au Canada. En seize mois, il a porté son capital à $3,000,000, qui a tout été émis comme étant payé ; nous ne savons pas précisément comment il a été émis, mais voici un capital qui a été porté, par majoration ou autrement, de $1,000,000 à $3,000,000 en seize mois, et le syndicat a le monopole absolu de cet article. Au lieu de réduire le droit à moins de 24 pour 100, chiffre auquel il s'élevait sur les importations du dernier exercice, le ministre des Finances prétend maintenant qu'il se montre très libéral à l'égard des consommateurs de cordages du pays, en fixant ce droit à 27½ pour 100. Il aurait dû réduire ce droit de façon à empêcher ce syndicat au capital de $3,000,000 de monopoliser le commerce du pays, syndicat qui a fermé plusieurs manufactures et jeté les ouvriers sur le pavé, afin de réaliser d'énormes profits pour payer des dividendes sur le capital de $3,000,000.

M. FORBES : Je suis très heureux que le ministre des Finances ait jugé à propos, après une courte discussion, de réduire ce droit de 30 pour 100 à 27½ pour 100. Il ne doit cependant pas oublier que ceci comporte encore une augmentation de l'ancien tarif, de 15 pour 100 sur certaines qualités, et une augmentation beaucoup plus forte sur d'autres. Bien que je ne fasse pas le commerce de ces articles, je sais que certaines espèces de cordes, dont font usage nos pêcheurs, leurs sont vendues à des prix plus élevés que ceux auxquels les manufactures canadiennes les vendent aux pêcheurs des autres pays. Ces manufactures peuvent exporter ces articles et les vendre aux pêcheurs étrangers à un prix moindre par livre que celui auquel elles les vendent à nos propres pêcheurs. S'il en est ainsi, je ne puis voir pourquoi le ministre des Finances refuserait de réduire le droit. Puisqu'il ne le fait pas, cela démontre qu'il essaie de faire payer des droits plus élevés aux pêcheurs sur certains articles essentiels à l'exercice de leur industrie, parce qu'ils ont un avantage en obtenant en franchise d'autres articles dont ils font usage.

Comme nous l'a dit l'honorable député (M. Edgar), bien que cette compagnie de fabrication de cordages exerce son industrie en vertu d'un statut, elle extorque aux consommateurs des prix illégitimes. Il est temps que le gouvernement considère s'il n'est pas suffisamment averti de cet état de choses pour l'engager à réduire davantage ce droit. L'honorable député de Digby (M. Bowers) a fait remarquer que cette taxe pèse injustement sur nos pêcheurs. Ils font usage d'une qualité de cordes qui ne peut être fabriquée qu'à un prix plus élevé, de sorte que ce droit pèse d'un plus grand poids sur leur industrie que sur d'autres qui font usage de cordages. Ils en emploient de très grandes quantités ; les pêcheurs de homards, les constructeurs de bateaux, tous les pêcheurs en font usage,

et il serait sage et juste de la part du ministre des Finances de découvrir une autre erreur dans le tarif, afin de réduire davantage ce droit.

On ne pourra pas faire cette réduction d'ici à la prochaine session ; mais probablement qu'après la prochaine session, quand le nouveau gouvernement arrivera au pouvoir, il réduira les droits sur cet item. Il est nécessaire pour les pêcheurs qui sont à s'appareiller pour la prochaine saison de pêche, de même que pour ceux qui seront dans la même obligation le printemps prochain, que le ministre fasse une réduction sur ces articles.

M. WALLACE : L'honorable député n'a pas grand sujet de plainte, puisque non seulement les pêcheurs peuvent importer en franchise leurs filets et leurs seines, mais aussi leurs lignes et la ficelle dont ils peuvent avoir besoin pour la pêche. L'année dernière les pêcheurs ont importé de ces articles—je donne les prix étrangers—pour une valeur de $425,000, ce qui, j'en suis certain, est suffisant pour approvisionner de seines, de rets et de cordage tous les pêcheurs du Canada. Ils n'ont pas payé un centin de droit sur ces articles.

M. BOWERS : L'honorable ministre prétend-il qu'ils peuvent importer leurs cordages en franchise ?

M. WALLACE : La ficelle et les cordes destinées à la pêche.

M. BOWERS : Je me rappellerai cela. L'honorable ministre veut-il nous permettre de les importer en franchise ?

M. WALLACE : Je dis que les lignes et la ficelle destinées à la pêche peuvent être importées en franchise.

M. FORBES : Le contrôleur peut-il nous dire où nous pouvons trouver cela ? Peut-il me dire quel est cet item ?

M. WALLACE : Je puis donner à l'honorable député des échantillons de ficelle et de cordes qui sont distribués dans chaque port, afin d'en permettre l'admission en franchise. Quelques-uns de ces échantillons sont d'une grosseur considérable, car ces ficelles sont destinées à différentes espèces de pêche. Le fait est qu'il y a des ficelles qui sont très grosses.

M. CASEY : Cela comprend-il les câbles pour les navires de pêche ?

M. WALLACE : Non.

M. BOWERS : Ou les câbles pour les filets ?

M. WALLACE : Oui, et je puis vous montrer les échantillons que nous envoyons aux percepteurs des ports maritimes comme modèles des cordages que l'on peut importer en franchise. Comme je l'ai déjà dit, on en a importé pour une valeur de $425,000, l'année dernière, et on n'a pas payé un centin de taxe. Les ficelles et les cordages les plus chers importés par les pêcheurs ne paient pas de taxes.

M. BOWERS : S'importe-t-il en franchise aucune espèce de cordage en manille ?

M. WALLACE : Certainement. Peu importe avec quoi ces cordages sont fabriqués, puisqu'ils sont destinés à la pêche ; que ce soit en coton, en manille ou en agavé, ils sont importés en franchise. Au plus haut prix que ces ficelles se vendent aujourd'hui, 6¼ centins la livre, les droits de l'ancien tarif se montaient à 30 pour 100, à 5 centins ils se montaient à 35 pour 100, et à 4 centins à 41 pour 100. Nous avons réduit le tout à 27½ pour 100.

M. McMULLEN : J'ai été heureux d'entendre, il y a un moment, le contrôleur des Douanes déclarer que l'année dernière, les pêcheurs ont importé en franchise des ficelles pour un montant de $425,000, tandis que les cultivateurs, eux, ont été obligés de payer la taxe sur le fil d'engerbage dont ils ont eu besoin. Je me servirai de cette déclaration devant les cultivateurs du pays. Le fait est que nous avons un vrai tarif de pêche. Mon honorable ami dit ici que les pêcheurs n'ont jamais pu profiter des avantages auxquels ils avaient droit, d'après le contrôleur, de sorte que le tarif est interprété d'une façon à un endroit et d'une autre à un autre endroit. Le tarif est favorable aux pêcheurs de l'est et de l'ouest, tandis que les cultivateurs qui se trouvent dans le centre sont les victimes.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'est pas aussi nécessaire de cultiver le sol du pays que de s'occuper des poissons de la mer. Si oui, pourquoi ne permet-on pas aux cultivateurs d'importer en franchise la ficelle dont ils ont besoin pour attacher leurs chevaux et leurs bêtes à cornes, et dont ils font usage en grande quantité ? Mais ce sont les cultivateurs qui doivent supporter le fardeau de ce tarif. Ils ne peuvent pas, eux, importer en franchise pour une valeur de $425,000. Cependant, je n'ai aucun doute que l'honorable ministre leur dira sur le husting que le tarif a été modifié dans l'intérêt de la classe agricole, et que le gouvernement a fait de grandes réductions dans le but de les encourager. Mais nous avons maintenant une admission contraire, et je ne l'oublierai pas. J'espère avoir l'occasion de rencontrer l'honorable ministre sur le husting et de lui faire répéter l'admission qu'il vient de faire.

M. BOWERS : Je crois que l'honorable contrôleur doit faire erreur quand il dit qu'il y a certaines espèces de cordages en manille qui sont importés en franchise pour la pêche. J'ai importé des cordages des Etats-Unis depuis dix ou douze ans, et je n'en ai jamais importé en franchise. L'automne dernier, j'ai importé deux ou trois tonnes de manille américaine, dont la plus grande partie comprenait de six à neuf brins, c'est-à-dire de la ficelle pour la pêche, et l'officier de douane ne voulut pas l'admettre en franchise. S'il y a d'autres endroits où la ficelle en manile est admise en franchise, je demanderai qu'on me remette $200 ou $300. Le ministre des Finances fixe les prix un peu trop bas. La grosseur de celle que j'ai importée coûtait 8 centins la livre, et les nouveaux droits s'élèveront à 15 centins par 100 livres de plus que les anciens.

M. FOSTER : En somme, le tarif est beaucoup plus bas.

M. BOWERS : L'honorable ministre sait probablement que dans un an, à peu près, aussitôt que les coalitions aux Etats-Unis auront fini de se faire la concurrence, les cordages augmenteront de valeur de 2 ou 3 centins par livre, et alors le nouveau tarif sera beaucoup plus élevé que ne l'était l'ancien.

M. FORBES: L'honorable contrôleur des Douanes a déclaré que nous avions importé en franchise, l'année dernière, des cordages pour une valeur de $425,000.

M. WALLACE: Non; j'ai dit des rets, des seines, des lignes, et de la ficelle.

M. FORBES: Nous discutons l'item des cordages, et le contrôleur doit savoir que cet item comprend les cordages de toutes les grosseurs.

M. WALLACE: J'ai mentionné les engins de pêche.

M. FORBES: L'honorable ministre a cherché à justifier cette taxe sur les pêcheurs en disant que l'année dernière ils avaient importé pour une valeur de $425,000, sans payer un centin de taxe. Parce que ces gens peuvent importer en franchise une certaine quantité des choses de première nécessité pour eux, ils doivent souffrir une taxe odieuse sur les cordages, afin de récompenser les manufacturiers sur ce que les pêcheurs obtiennent sans payer de droits. C'est la conclusion naturelle. Autrement, il faudrait dire que l'honorable ministre cherche à tromper le comité et la Chambre, quand il dit que les pêcheurs importent leurs cordages en franchise, et que j'avais tort d'affirmer que cette taxe pesait sur eux. De deux choses l'une: ou bien, il doit se rétracter et retirer son avance, ou bien a-t-il cherché de propos délibéré à tromper la Chambre? Les hameçons, les filets, les seines, les lignes et les ficelles sont importés en franchise, mais les autres cordages sont taxés. Ce qui est admis en franchise est une faible partie des matériaux employés par les pêcheurs. Tous les autres cordages et câbles étant taxés, j'ai demandé au ministre des Finances de justifier, s'il le pouvait, cette augmentation du tarif, et la seule réponse qu'il a pu donner est que les pêcheurs importent certains articles en franchise.

M. TAYLOR: Il serait bon que les honorables députés de la gauche eussent devant eux une copie du tarif américain, afin qu'ils puissent voir comment les Américains traitent leurs pêcheurs en comparaison de ce que nous les traitons ici. Ces honorables messieurs sont toujours prêts à faire l'éloge de tout ce que font nos voisins, mais on ne les entend jamais parler du nouveau tarif américain. Je vois que dans le nouveau tarif les droits sur les rets à mailler, les seines, etc., ont été augmentés de 25 à 40 pour 100, tandis qu'en Canada nous admettons ces articles en franchise.

Une VOIX: Mais ils fabriquent leurs propres filets.

M. TAYLOR: Ils sont en faveur de la protection. Alors, d'après l'argument des honorables députés de la gauche, les manufacturiers doivent exiger ces 40 pour 100 en sus du coût de l'article. Nous avons passé près de deux heures d'un temps précieux, l'autre jour, à discuter l'item des faux-cols et des poignets de chemises que nous avons taxés de 24 centins par douzaine et de 30 pour 100 *ad valorem*; mais dans le tarif américain les faux-cols et poignets de chemises, en tout ou en partie en toile, sont taxés de 50 centins par douzaine et de 30 pour 100 *ad valorem*. Si les honorables députés voulaient prendre une copie du tarif américain, ils verraient qu'il n'y a pas un item de ce tarif où les droits sont moindres que les nôtres. Au contraire dans chaque cas, il est de 25 à 30 pour 100 plus élevé que le nôtre.

M. FORBES: Nous ne nous en rapportons pas à Washington.

M. TAYLOR: Vous le faites certainement quand il s'agit de faire une comparaison défavorable entre notre gouvernement et celui de Washington.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Cordage, n.s.a., 30 pour 100 *ad valorem*.

M. KAULBACH: J'ai été tout à fait surpris, avant six heures, d'entendre les honorables députés de la gauche critiquer la protection que l'on accorde à nos pêcheurs, et aussi s'exprimer d'une manière assez défavorable quant aux cultivateurs. Les pêcheurs ne reçoivent pas plus qu'ils ne doivent recevoir, car ils courent de grands risques pour ne recevoir qu'une faible récompense. Les bénéfices qu'ils reçoivent sont sur les lignes, les ficelles, les rets, etc., qui sont admis en franchise. Quant aux cordages, les honorables députés pensent que le contrôleur des Douanes a fait quelque peu erreur. Mais quant aux cultivateurs, il ne faut pas oublier qu'ils sont très bien protégés.

Si on faisait une réduction dans le tarif sur plusieurs produits de la ferme, on verrait tout de suite les produits américains inonder nos marchés. Les produits américains se sacrifieraient sur nos marchés, ce qui aurait pour résultat de faire un tort considérable à nos cultivateurs et de les ruiner complètement. Quant à l'item du cordage, je demanderai qu'il soit réduit à 25 pour 100 au lieu de 27½, et je crois que ce serait rien moins que juste. Ce ne serait pas une réduction considérable, tandis que les pêcheurs seraient contents, car ils font usage d'une grande quantité de ces articles. Je parle surtout des petits cordages.

M. McINERNEY: J'aimerais supporter la demande de l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach). Je crois que 25 pour 100 est plus près de l'ancien tarif que 30 pour 100, et je demande que ce droit soit réduit à 25 pour 100. L'ancien droit de 1¼ centin par livre sur la ficelle de 5 centins équivalait à 25 pour 100, ce qui, avec les 10 pour 100 *ad valorem*, formait un droit total de 35 pour 100. Sur la ficelle de 10 centins, le droit de 1¼ centin par livre se montait à 12½ pour 100 *ad valorem*, ce qui, ajouté aux 10 pour 100 *ad valorem*, faisait un total de 22½ pour 100. En coupant la différence entre 22½ et 35 pour 100, je crois que 25 pour 100 serait un tarif raisonnable. Comme le ministre des Finances semble prêt à faire une réduction, je lui demanderai de suite d'adopter un chiffre rond de 25 pour 100.

M. FOSTER: Comme les honorables députés ne s'accordent pas avec moi, je crois qu'il vaudrait mieux qu'il conviendrait de suite d'adopter 27½

pour 100, au lieu de garder l'ancien tarif. On semble craindre que le but était d'élever les droits sur cette ficelle. Tel n'était pas notre but, mais si les honorables députés le préfèrent, je suis prêt à laisser le tarif tel qu'il était.

M. McINERNEY : Je préférerais garder l'ancien tarif.

M. EDGAR : L'honorable ministre avait-il l'intention de nous consulter à ce sujet ?

M. FOSTER : J'ai parlé d'une manière générale.

M. EDGAR : Nous n'avons jamais consenti à cela.

M. FLINT : Je désirerais demander au ministre des Finances s'il a sous la main aucun état démontrant quel montant de ficelle en manille ou en agavé a été fabriqué et consommé en Canada. Je n'ai pu me rendre compte de ce fait, par aucun rapport, que j'ai pu me procurer. L'honorable ministre peut-il nous donner une idée quelconque de ce montant ?

M. FOSTER : Non.

M. FLINT : J'en suis bien aise, car je m'aperçois que si je n'ai pu obtenir ces informations, ce n'est pas de ma faute, mais parce qu'on ne peut se les procurer. Quoique nous ayions réussi à obtenir une faible réduction à cause de la pression faite par l'honorable député de Digby (M. Bowers), je crois que les sentiments des députés des provinces maritimes, des deux côtés de la Chambre en général, ont déjà obtenu assez de faveurs pour en désirer davantage. En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, je crois que l'effet pratique de l'ancien tarif a été prohibitif ; parce que bien que tout le monde sache qu'une quantité énorme de cordages est consommée par les différentes industries de la Confédération, cependant le tarif a tellement réussi à faire tomber cette industrie entre les mains de nos manufacturiers ou entre les mains d'une coalition qui le contrôle, que nous n'avons importé que pour $59,000 de cordages de toutes sortes, n.s.a., dans le tarif. Je crois que nous n'exagérerions pas en disant que la somme de $500,000 doit représenter la balance des cordages que cette coalition se trouve à vendre forcément aux consommateurs de la Confédération. L'augmentation du tarif actuel, si les prix restent toujours les mêmes, est d'environ 19 pour 100. Je crois que le ministre des Finances compte que le prix des cordages restera aussi bas qu'il est actuellement. Si ce produit est plus bas aujourd'hui qu'il l'était, il y a quelques années, cela est dû à plusieurs raisons.

M. FOSTER : Je propose de revenir à l'ancien tarif.

M. FLINT : Nous devrions aller beaucoup plus loin que cela. L'honorable ministre devrait réduire de beaucoup l'ancien tarif, et abolir complètement le droit spécifique pour ne garder qu'un droit *ad valorem*. S'il voulait enlever le droit de 1¼ centin par livre et mettre le droit *ad valorem* à 10 pour 100, je crois que ce ne serait que justice pour les consommateurs du pays. Cette taxe serait une protection suffisante pour les manufacturiers, et rapporterait probablement plus de revenus que celle que l'on propose. Si la différence entre le prix d'importation et le prix réel de la marchandise allait au trésor, nous aurions moins raison de nous plaindre ; mais, d'après ce tarif, presque toute cette différence fait le bénéfice d'un monopole gigantesque, et les gens sont obligés d'acheter environ $500,000 de cordages fabriqués dans le pays, dont une grande partie pourrait être importée avec plus de satisfaction par les consommateurs et aussi de bien meilleure qualité que ce qui est fabriqué en Canada. Le trésor aurait l'avantage d'augmenter ses revenus, et une telle protection serait suffisante pour les hommes raisonnables. Je ne me base pas, comme quelques-uns l'ont fait, sur les intérêts particuliers des pêcheurs, bien que ces gens aient de fortes raisons, des raisons que le gouvernement lui-même a reconnues dans bien des cas. Le contrôleur des Douanes, probablement par ignorance de l'état réel des choses, a dit que depuis plusieurs années les cordages pour les pêcheurs avaient toujours été importés en franchise. S'il en est ainsi, les ordres du ministère n'ont pas été transmis de la même manière aux différents percepteurs de la douane.

M. WALLACE : Je vous ai cité les mots du statut.

M. FLINT : Tout ce que je sais, c'est que des personnes m'ont dit sérieusement, en me montrant ces marchandises, qu'elles n'avaient pas été capables de les importer en franchise. L'item cité par l'honorable ministre, à la page 304, des tableaux du commerce et de la navigation, ne comprend pas ce produit. Cet item se lit comme suit :

Rets et seines, lignes et ficelles de pêche, ne comprenant pas les fils ou ficelles, communément employés pour la couture ou la fabrication.

Cet item ne comprend pas les cordages. J'espère que si les percepteurs de la douane se sont trompés dans l'interprétation de la loi ou des arrêtés du conseil, ou si le contrôleur des Douanes a fait erreur en pensant que le cordage était compris dans cet item, le gouvernement verra à ce que cette interprétation soit mise en vigueur à l'avenir. Comme on l'a fait remarquer, on a aboli pour les pêcheurs, de forts droits d'importation, que l'on a fait payer par les autres classes de la société, et cela parce que leur métier est tout à fait particulier, et que ces gens sont sujets à des vicissitudes, des misères, des pertes et des risques, auxquels les autres classes de la société ne sont pas sujettes. Je crois que si le ministre voulait abolir complètement le droit spécifique, et nous donner un droit *ad valorem* moins élevé, et ensuite adopter l'interprétation donnée par le contrôleur des Douanes, l'on pourrait dire que l'on a réellement fait quelque chose pour cette classe de la société.

L'item est adopté.

Ficelle et cordage de coton de toute espèce, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. COATSWORTH : Avant que cet item soit adopté, je désirerais dire un mot ou deux au sujet de l'industrie de la ficelle à Toronto. Le tarif sur cet item et sur plusieurs autres item classés sous le titre général de la ficelle, a été réduit en moyenne de 30 pour 100 à 25 pour 100. L'industrie dont je parle s'appelle la Compagnie de ficelle Dovercourt, et elle fait affaire dans la ville de Toronto. Les actionnaires m'ont mentionné plusieurs item, et comme leur déclaration, à ce sujet, est courte, je crois que je ne puis mieux faire que de

la faire connaître au comité. D'abord, voici ce que l'on dit au sujet de la ficelle de coton :

Vu notre marché limité, nous avons à peine été capables, avec 30 pour 100 de droits, de garder notre part de commerce. Si ces droits sont réduits, comme on le propose, nous ne pourrions plus fabriquer les lignes à pêcher, les cordeaux, etc.

Dans le même item se trouvent les cordages de coton, et voici ce qu'ils disent à ce sujet :

Vu le fait que du cordage de coton à bon marché fabriqué aux Etats-Unis inonde notre marché, et que cette espèce de coton ne peut s'acheter ici, nous avons eu beaucoup de difficultés à faire la concurrence, même avec ce droit de 30 pour 100. Avec le tarif actuel, nous allons en être empêchés complètement, car nous n'avons pas fait 5 pour 100 de bénéfice dans le passé sur le cordage de coton.

Puis l'item suivant parle de ficelle de jute, de chanvre et de lin, que l'on a réduit à 25 pour 100. Voici ce que l'on dit :

Nous manufacturons au delà de 100 espèces de ficelles, la plupart étant de la grosse ficelle, et nous faisons la concurrence à la ficelle importée. Nous importons la matière brute en fil, en payant 20 pour 100 de droits. Nous ne pouvons nous en procurer de convenable ici. Nous ne pouvons importer la matière brute et la faire filer ici pour le même prix que nous pouvons importer le fil même. Nous avons épuisé tous les moyens dans ce but, et nous sommes obligés d'importer ce fil. Nous avons à lutter surtout contre les Allemands, les Autrichiens et les Anglais qui ont pour ainsi dire un marché illimité, ce qui leur permet de réduire considérablement le prix de fabrication. Avec une taxe de 30 pour 100, nous n'avons pu obtenir une juste part de commerce, et cette fabrication ne nous a pas rapporté un centin de bénéfice depuis quatre ans. Avec 25 pour 100 sur la ficelle fabriquée, et 20 pour 100 sur la matière brute que nous importons, il est évident que nous ne pouvons pas continuer les affaires. Cette taxe sur la matière brute nous a toujours été dommageable. Si l'on nous permettait l'importation du fil en franchise, nous pourrions faire la concurrence à n'importe qui et décupler notre commerce. Nous vous demandons respectueusement de bien vouloir apporter à cette question votre plus sérieuse considération et nous mettre dans une position à pouvoir faire la concurrence aux étrangers. * * * * Nous apportons autant et même plus de travail dans la fabrication de la ficelle (dans le cardage à l'état sec et humide, le poli, etc.), qu'on est obligé d'en apporter dans les autres espèces mentionnées. Nous demandons donc que l'on mette sur la liste des articles admis en franchise le fil de jute, de lin, et de chanvre, ainsi que les mélanges que l'on emploie dans la fabrication de la ficelle.

On fait aussi allusion à un autre item au sujet des droits sur les hamacs, filets pour jeu de paume et autres articles semblables faits de ficelle, que l'on a réduits à 30 pour 100 :

Quant à ces articles, nous avons eu une bonne part du commerce de la Confédération ; mais cependant, il a été difficile avec une protection de 35 pour 100 de faire concurrence aux marchandises américaines. La principale partie du coût de ces marchandises, c'est le travail que cela nécessite, et nous sommes obligés d'employer un grand nombre d'hommes, de femmes, de filles et de garçons pendant l'hiver, quand les autres travaux sont rares ; et comme ces articles sont certainement de luxe, nous ne voyons pas la nécessité de réduire les droits. Si on les réduit, nous discontinuerons la fabrication des articles en ficelle et nous renverrons tous ceux qui travaillent dans cette industrie

M. CHARLTON : Quelle est la grandeur de cet établissement, et combien y emploie-t-on de personnes ?

M. COATSWORTH ; On m'a dit qu'on y employait 100 hommes.

M. EDGAR : Il n'y a pas de doute qu'on a fait un appel bien touchant au gouvernement, et je pense que si le contrôleur lui-même venait au secours de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), en faveur de ses propres électeurs, cela aurait un bon effet. Il n'est pas juste que le contrôleur ne se lève pas pour défendre la cause de ses commettants, parce que cette manufacture se trouve dans York-ouest, c'est-à-dire dans le comté même du contrôleur ; mais il a chargé le député de Toronto-est de défendre cette cause.

L'item est adopté.

Fil boudiné, lorsqu'il est importé pour la fabrication de la ficelle pour engerbeuses mécaniques, 10 pour 100 *ad valorem*.

M. CASEY : L'honorable ministre a dit qu'il désirait abolir les droits sur la matière brute chaque fois qu'il le pourrait. Voilà un article qui est une matière brute pour une manufacture très importante, celle qui fabrique le fil d'engerbage. Pourquoi n'a-t-il pas aboli cette taxe ?

M. McMILLAN : Puisqu'on prétend que ce tarif est fait dans l'intérêt du cultivateur et qu'on a toujours eu pour principe d'admettre la matière brute en franchise, voici une occasion pour le gouvernement de prouver sa sincérité. Le ministre de l'Agriculture a admis, l'an dernier, que le gouvernement avait diminué les droits sur les matières brutes de $113,000 pour l'avantage des manufacturiers du pays. Pourquoi alors, ne pas enlever ce droit de 10 pour 100, et exempter entièrement le fil d'engerbage ? Puisque c'est un tarif dans l'intérêt des cultivateurs, pourquoi maintenir un droit de 10 pour 100 sur la matière première qui sert à la fabrication du fil d'engerbage et de 12½ pour 100 sur le fil lui-même ? Chaque fois que les droits ont été diminués, aux dépens des manufacturiers, ces derniers ont été entendus ; comme cultivateur, je demande aujourd'hui au gouvernement de nous accorder cette légère concession, d'enlever ce droit de 10 pour 100 sur la matière première et d'admettre le fil d'engerbage en franchise.

M. FOSTER : L'honorable député d'Elgin (M. Casey) me demande pourquoi nous n'avons pas aboli le droit sur le fil boudiné, comme matière brute, et réduit le droit sur le fil d'engerbage. Or le fil d'engerbage dont ont se sert paie 12½ pour 100, tandis que le chanvre, la jute, la manille et l'agavé, qui servent de matière première, sont admis en franchise. Le fil boudiné n'est pas, à proprement parler, une matière brute, et il est manufacturé en partie, et par conséquent n'est pas admis en franchise, comme matière brute. Il est soumis à un droit moins élevé, vu que c'est un article manufacturé en partie et qu'il est plus prêt à être employé dans la fabrication de cette qualité particulière de fil d'engerbage fait avec du fil boudiné, bien qu'il s'en fasse peu de cette qualité. Le fil d'engerbage se fabrique surtout avec les fibres qui sont admises en franchise et qui sont manufacturées entièrement ici.

M. CHARLTON : Si le fil boudiné était exempté de droits, ce serait un avantage pour les manufacturiers de fil d'engerbage.

M. FOSTER : Oui, jusqu'à un certain point.

M. CHARLTON : Le gouvernement devrait accorder plus de considération qu'il ne le fait aux manufacturiers de fil d'engerbage. A l'aide d'une douzaine ou plus d'arrêtés ministériels, il a aboli les droits sur autant d'articles importés, tels que les étoffes en poils de chèvre, l'acier à creuset, etc., et il ne ferait que suivre la même ligne de conduite en exemptant le fil boudiné pour l'avantage des

manufacturiers de fil d'engerbage. C'est une industrie importante et cette démarche, tout en profitant aux cultivateurs, profiterait beaucoup aux manufacturiers ; de plus ce serait conforme à la politique du gouvernement qui consiste à admettre la matière brute en franchise.

M. CASEY : La dernière explication du ministre ressemble à beaucoup de celles qu'il a déjà données sur ces questions. Il dit que le fil boudiné n'est pas par lui-même une matière brute, mais un article manufacturé en partie. Il sait bien que l'article manufacturé d'une industrie devient souvent la matière première d'une autre industrie. S'il désire encourager l'industrie en diminuant le prix de production, il doit admettre en franchise ou à bas prix, ce qui sert de matière première à une industrie. Quant à la question qui nous occupe, il n'est que juste de demander, au nom des consommateurs de fil d'engerbage, que ce droit soit aboli, afin de diminuer le prix du fil d'engerbage lui-même.

M. WALLACE : Si le fil boudiné est admis en franchise et si le fil d'engerbage est soumis à un droit de 12½ pour 100, les manufacturiers importeront le fil boudiné en franchise, mais l'article manufacturé ne sera pas à plus bas prix pour le consommateur.

M. CASEY : Je ne comprends pas comment l'admission en franchise du fil boudiné affecterait les manufacturiers de fil d'engerbage.

M. WALLACE : Le fil boudiné serait fabriqué à l'étranger et ce travail serait perdu pour nos ouvriers.

M. CASEY : Je ne discute pas la fabrication du fil boudiné, mais celle du fil d'engerbage, et je prétends que l'admission en franchise du fil boudiné diminuerait le prix du fil d'engerbage et c'est ce que, de concert avec mes amis les agriculteurs, je voudrais obtenir.

Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en chanvre, jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, 12½ pour 100.

M. CASEY : En l'absence de l'honorable député de Wellington, je crois de mon devoir, dans l'intérêt du but que nous nous proposons tous deux, de faire remarquer que s'il est de l'intérêt public de permettre l'admission en franchise des ficelles et lignes pour la pêche, pour une somme de $425,000, comme le font voir les tableaux du commerce et de la navigation, il est aussi de l'intérêt public d'admettre en franchise le fil dont se servent les cultivateurs.

Il n'y a pas de raison pour favoriser le pêcheur au détriment du cultivateur. Il n'y a pas de doute que la pêche est une industrie importante, mais s'il est jugé opportun d'admettre en franchise les matériaux dont se servent les pêcheurs, il est évident, vu surtout le précédent établi, qu'il est opportun d'accorder la même faveur aux matériaux dont se servent les cultivateurs. Non seulement les pêcheurs ont le privilège d'importer leurs lignes et leur fil sans payer de droits, mais ils reçoivent aussi une prime. Les fabricants de fer en gueuse reçoivent aussi une prime, en plus de la haute protection que leur donne le tarif ; il en est de même de beaucoup d'autres industries ; aux cultivateurs seuls, on refuse tout avantage sur ce qu'ils importent. Les cultivateurs et les hommes de

chantiers ont le droit d'exiger qu'on les traite avec autant de considération que les pêcheurs. On ne prétendra pas que ce privilège a été accordé aux pêcheurs dans un but de favoriser une partie du pays. S'il en était ainsi notre devoir serait de combattre une pareille législation, mais nous devons supposer que ce privilège a été accordé pour encourager une industrie utile à tout le pays, qui nous a dotés d'une race de hardis marins et qui est en même temps une source de richesses considérables.

L'agriculture produit aussi une race d'hommes vigoureux propres à faire des soldats, sinon des marins et en état d'occuper toutes les positions. De plus, c'est la plus grande source de richesse du pays. Tout concourt donc à induire le gouvernement à étendre les mêmes privilèges aux cultivateurs. Pendant la vacance, le ministre des Finances et ses deux contrôleurs ont pu connaître l'opinion de la classe agricole sur cette question. D'après les rapports des journaux, elle demandait unanimement l'abolition des droits sur le fil d'engerbage et sur le pétrole. Si les journaux nous ont trompés sur la nature de ces entrevues, la faute en est au ministre et à ses collègues—qui n'en n'ont pas fait faire un rapport officiel, qu'ils pourraient aujourd'hui soumettre au parlement. S'il faut en croire les journaux, tout le monde désirait l'abolition des droits sur le fil d'engerbage et les tentatives des contrôleurs pour s'y opposer sont restées sans succès. Je dois blâmer encore une fois le ministre des Finances de n'avoir pas tenu un compte rendu officiel de ces conférences et d'avoir même refusé de nous dire ce qu'elles avaient coûté ; elles ont dû cependant coûter bien cher, si elles ont été conduites de la même manière que l'arbitrage de la mer de Behring. Quoi qu'il en soit, le ministre des Finances n'a pas profité des renseignements qui lui ont été fournis. La question est de la plus haute importance pour les cultivateurs et le ministre devrait nous donner ses raisons pour les traiter autrement que les autres classes de la société.

Plusieurs VOIX : Adopté.

M. CASEY : Le ministre refuse de répondre et crie adopté ; il ne donne aucune raison pour taxer les cultivateurs et ne pas taxer les pêcheurs.

M. SEMPLE : Je crois que ce droit devrait être diminué. On ne peut guère s'attendre à ce que cet article soit admis en franchise puisqu'il y a un droit sur la matière brute. La population s'attendait cependant à ce que le fil d'engerbage serait exempt de droit—c'était du moins l'espérance des cultivateurs de tout le pays. Quand on entend le ministre se déclarer en faveur de ce droit, pour l'avantage d'une centaine d'ouvriers de manufacture, on se demande s'il ne serait pas beaucoup plus utile de faire quelque chose pour les 600,000 cultivateurs disséminés dans toute l'étendue du Canada. Le gouvernement n'a pas diminué ce droit, mais j'espère encore qu'il le diminuera s'il ne l'abolit pas entièrement.

M. CASEY : Comme le ministre des Finances ne paraît pas en état d'expliquer cet article du tarif, peut-être que l'honorable député de Halifax (M. Stairs), qui est ordinairement très au courant de tout ce qui concerne le fil d'engerbage et la ficelle pourra nous fournir quelques explications.

L'item est adopté.

Damas, 25 pour 100.

M. FOSTER : Je désire changer cet article en damas de toile.

M. CHARLTON : Cela fera-t-il un changement pour les autres qualités de damas ?.

M. FOSTER : Les damas de soie et de coton viendront à leurs places respectives.

L'item est adopté.

Voiles pour bateaux et navires, 25 pour 100 *ad valorem.*

M. KAULBACH : Les voiles pour bateaux et navires comprendraient la toile à voile qui est un article très important pour tout le Canada, mais surtout pour les provinces maritimes où on l'emploi pour gréer les navires. Il y a quelques jours, lorque le budget nous a été soumis, ainsi que la revison du tarif, j'ai observé que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a tout de suite remarqué cet article et s'est tout de suite informé s'il y avait un changement dans le droit. Vu que c'est un libre-échangiste qui a été envoyé ici par l'électorat de Yarmouth, qui s'est prononcé dans ce sens, ou a cru naturellement qu'il désirait que cet article fut admis en franchise et vu aussi que la manufacture de toile à voile de Yarmouth est la seule qui existe au Canada, qu'elle donne un produit excellent—nous en avons eu la preuve—et que cette manufacture a réussi financièrement, je me félicitais de voir mon ami suggérer au gouvernement de mettre ce produit sur la liste des articles admis en franchise. Je voudrais savoir aujourd'hui si l'honorable député était sincère. Je considère que cette industrie est bien protegée et le droit pourrait être diminué, vu qu'elle reçoit un patronage si considérable qu'à de certaines époques la manufacture est incapable de remplir les commandes qui lui sont faites. J'espère sincèrement que si cet article n'est pas exempté, ce que je ne désire pas, le ministre verra du moins qu'il a augmenté au lieu de diminuer le droit sur cet article qui était autrefois de 1 centin par verge carrée et 15 pour 100 *ad valorem.* Actuellement, il est de 25 pour 100 et je crois que 20 pour 100 serait amplement suffisant. Sans doute que si on le compare au tarif américain on trouve une grande différence. Sous le tarif McKinley, les tissus de coton non blanchis, non teints, non colorés et non imprimés, excédant 100 et n'excédant pas 150 fils au pouce carré, en comptant la trame et la chaîne, était soumis à un droit de 3 centins par verge carré ; blanchis, 4 centins par verge ; teints, colorés, peints ou imprimés 5 centins par verge carrée et 40 pour 100 *ad valorem.* Cela équivaut dans l'ensemble à un droit de 60 pour 100. La différence est très grande, mais d'un autre côté, comme cette industrie paraît obtenir ici un grand succès financier, je crois que le droit pourrait être réduit et je conseillerais de le réduire à 20 pour 100.

M. EDGAR : L'honorable député a dit qu'il ne demandait pas la sympathie de ce côté de la Chambre sur cette question, mais notre sympathie lui est acquise malgré lui, non pas tant à propos de cet article en particulier, que pour son étrange attitude sur la question de la ficelle.

En effet, appuyé par l'honorable député de Kent (M. McInerney), il a pris la parole pour convaincre le gouvernement qu'un droit de 27½ pour 100 était trop élevé et demander au ministre des Finances de le diminuer. Avant cela, le ministre nous avait déclaré que l'ancien droit sur la ficelle de 1¼ centin par livre et 10 pour 100, équivalait à 35 ou 40, et que, par conséquent, un droit de 27½ pour 100, était une forte réduction, mais sous la pression exercée par les honorables députés de Lunenburg et de Kent, il réimposa l'ancien tarif de 35 et 40 pour 100. L'honorable député de Lunenburg a certainement toutes nos sympathies pour la position dans laquelle il s'est mis ce soir.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que l'honorable député (M. Kaulbach), en demandant une diminution du droit sur cet article, reconnaît enfin que le droit augmente le prix de la marchandise, et que l'imposition d'un droit n'a pas pour effet de la faire vendre à meilleur marché. Dans ce cas, il devrait appliquer le même principe aux autres articles du tarif et ne pas se borner à celui que nous discutons en ce moment.

M. FOSTER : J'attirerai l'attention de mon honorable ami, sur le fait que l'article qui nous occupe comprend les voiles de navires, confectionnées et sur lesquelles le droit est de 25 pour 100. Le tissu qui sert à fabriquer ces voiles est soumis à un droit de 22½ pour 100. J'espère qu'il ne prétendra pas qu'une marge de 2½ pour 100 est une trop forte protection. Si nous voulons réduire le droit sur cet article, il faut revenir sur la toile à voile, et le réduire aussi, et je n'aimerais pas à le faire en l'absence de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) qui s'intéresse à cet article. Ainsi, avec la permission de mon honorable ami, je laisserai l'article en suspens, pendant quelque temps.

Laine, savoir :—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines longues des mêmes espèces que celles produites en Canada, trois centins par livre.

M. CHARLTON : Je voudrais savoir si aucune des laines énumérées ici est importée au Canada, et si le pays ne produit pas ces sortes de laines en quantités plus que suffisantes pour les besoins de nos fabriques ? Dans ce cas, ce droit n'est-il pas imposé pour faire croire aux cultivateurs que cet article du tarif leur confère un avantage, lorsqu'en réalité, il ne peut leur faire aucun bien ? Si le gouvernement désire faire profiter les cultivateurs d'un droit sur la laine, qu'il taxe les laines que nous importons. Ce droit est tout à fait inutile et trompeur, car il est imposé sur une marchandise que nous n'importons pas. Il devrait, en justice, être aboli, pour ne pas mettre le cultivateur sous l'impression qu'il est protégé pendant qu'il ne l'est pas.

Si le gouvernement imposait un droit sur la laine d'Australie ou de la république Argentine ou toute autre laine que nous importons, il accorderait un avantage au cultivateur, car cela augmenterait la demande pour les laines qu'il produit. Ce droit n'est, évidemment, mis là que pour tromper le cultivateur en lui faisant croire que ce gouvernement paternel fait quelque chose pour lui pendant qu'il ne fait rien. Je demande au ministre combien de laine de toutes sortes nous importons, et si nous importons une seule livre de laine Leicester, Cotswold ou Southdown ?

M. FOSTER : Il s'importe de la laine comme celle mentionnée dans cet article ; mais il n'y a pas de doute que les plus fortes importations sont dans les laines que nous ne produisons pas ici.

M. CASEY : L'an dernier, nous avons importé pour $342 de laine comme celles mentionnées ci-dessus, et nous avons perçu $30.54 de droits. Toute l'autre laine a été admise en franchise.

M. IVES : L'honorable député dit qu'on n'a importé qu'une petite quantité de laine longue ; mais peut-il dire quelle quantité aurait été importée, sans ce droit de 3 centins par livre. Il n'y a pas de doute que les laines longues deviennent de plus en plus employées dans les fabriques canadiennes. Les manufactures de laine en font un grand usage et le marché augmente continuellement pour l'écoulement des qualités mentionnée dans cet article.

M. PATERSON (Brant) : L'an dernier, il a été importé 1,018 livres de ces laines sur lesquelles il y a un droit de 3 centins par livre.

M. FOSTER : C'est une jolie quantité.

M. PATERSON (Brant) : S'il trouve cela joli, que pense-t-il des 10,503,645 livres qui ont été admises en franchise ?

M. FOSTER : C'est encore beaucoup plus.

M. PATERSON (Brant) : On a importé pour $342 de laine sur lesquelles on a perçu $30.54 de droits ; mais pour $1,651,440 ont été importées en franchise. Ce droit a eu l'effet que nous avions prévu qu'il aurait ; pendant des années on n'a pas perçu un sou de droit ; et cependant le ministre ne veut pas changer ce tarif. Je lui demanderai s'il a consulté les cultivateurs sur cette question de la laine pendant qu'il préparait ses changements, et si oui, que lui ont-ils dit à ce sujet ?

M. FOSTER : La question de la laine a été discutée et leur opinion a été que le droit doit être maintenu, tandis que quelques-uns n'auraient pas d'objection à ce que toute la laine soit sujette à un droit. Cependant cette dernière opinion s'est trouvée bien modifiée, lorsqu'après discussion, les cultivateurs apprirent que la grande quantité de laine importée et employée ici était d'une qualité que le pays ne produit pas, et qu'un droit sur cette laine serait un droit sur un article brut qui augmenterait le prix des étoffes dont se servent les cultivateurs.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait bien que ce tarif n'est d'aucune utilité pour le cultivateur.

M. FOSTER : Non, je ne sais pas cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas me tromper en disant qu'il le sait. Je lui concède du bon sens et j'en conclus nécessairement qu'il sait que ce tarif n'est d'aucune utilité pour le cultivateur. Aujourd'hui il n'y a pas d'argent pour le cultivateur dans l'élevage du mérino et des autres races de moutons qui produisent la laine de qualité supérieure et il lui faut le rejeter sur les races qui produisent la laine longue. Le ministre prétend protéger cette dernière qualité ; or la seule manière de protéger la laine produite au Canada, c'est d'imposer un droit sur toutes les qualités de laine, afin d'obliger nos manufacturiers à produire une plus grande quantité d'étoffes faites avec de la laine grossière, comme ils faisaient autrefois. Je ne dis pas que cela serait un avantage pour le public en général, mais c'en serait un pour la classe agricole, tandis que le tarif actuel ne lui rapporte absolument rien.

M. IVES : L'honorable député est en faveur de la protection agricole.

M. MILLS (Bothwell) : Non, mais je dis que si nous devons nous soumettre aux maux de la protection, les avantages accessoires qui peuvent en résulter devraient s'étendre aussi aux cultivateurs, ce qui arriverait si on excluait la laine étrangère de manière à obliger nos manufacturiers à acheter la laine canadienne, au prix du marché, plus les droits.

Qu'on remarque bien ceci : les laines Southdown, Leicester, Cotswold et Lincolnshire ne sont pas des laines supérieures. Comment le ministre peut-il savoir si la laine qui est importée est de la Southdown ou non ? Comment peut-il savoir si certaines variétés importées de la colonie du Cap, ou de l'Amérique du sud ne sont pas des laines Southdown ? Il ne peut pas les savoir et je suis convaincu que s'il s'importe des laines Southdown, elles ne paient pas un droit de 3 centins, mais elles sont admises en franchise. Le cultivateur ne s'en trouverait pas plus mal si toutes les laines étaient exemptées, car il ne s'importe pas pour la peine des qualités que nous produisons. Dans ce cas, il est indifférent pour nos cultivateurs que le droit soit de 3 centins ou de $3. La plus grande partie de la laine que nous produisons est exportée aux Etats-Unis où on la converti en fil de laine torse et en laine à tapis. Tant que le ministre admettra en franchise les laines supérieures, celles que nous produisons ne seront pas manufacturées ici en quantités appréciables, et il faudra qu'elles trouvent un marché à l'étranger pour y être manufacturées.

Je ne dis pas que nous devrions imposer un droit pour obliger la population à porter les draps et flanelles plus rudes et peut-être plus durables, qui sont fabriqués avec la laine canadienne, mais puisque l'honorable ministre s'en tient au principe de la protection, il n'agit pas franchement envers les cultivateurs en prétendant les protéger, lorsque le tarif ne leur donne pas la moindre protection. La seule manière de protéger la classe agricole est d'imposer une taxe qui exclurait les produits étrangers du marché canadien.

Tout le monde sait que les laines qui font concurrence aux nôtres ne sont pas les laines grossières importées de l'étranger. Si la laine grossière pouvait être manufacturée ici dans des conditions favorables, nos manufacturiers l'achèteraient. Ils ne l'achètent pas et le cultivateur est obligé de trouver un marché à l'étranger. La laine canadienne est chassée du marché canadien, par la laine étrangère qui est importée sans droits.

Si le tarif reste comme il est, cela prouve que les cultivateurs ne sont pas organisés en corporations disciplinées, capables d'en imposer au gouvernement, comme d'autres corporations mieux organisées et dont les intérêts sont protégés par ce tarif qui a la prétention de protéger le cultivateur.

M. WALLACE : L'honorable député est dans l'erreur, car le tarif est rédigé de manière à profiter à la classe agricole autant qu'aux autres classes de la société.

M. MILLS (Bothwell) : Alors imposez un droit sur ces laines importées.

M. WALLACE : Quel serait l'effet d'un droit sur les laines de qualité supérieure dont nous importons 10,000,000 de livres ?

Ce serait une taxe sur le peuple qui consomme les produits de ces laines.

M. MILLS (Bothwell) : Elles ne viendraient pas ici, et vous fabriqueriez des étoffes avec vos laines grossières.

M. WALLACE : Nous savons que nous ne pouvons pas manufacturer une belle qualité de marchandises d'estame, comme celle dont l'habit de l'honorable député est fait, avec nos laines. Le résultat serait que vous forceriez les gens à payer la taxe sur la laine fine ou à porter une qualité d'étoffe qu'ils n'aiment pas à porter.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que vous faites constamment.

M. WALLACE : Voici ce que nous faisons, nous protégeons nos cultivateurs canadiens.

M. CHARLTON : Non, vous ne les protégez pas.

M. WALLACE : Toutes les étoffes fabriquées avec de la laine peignée, de la laine longue, au Canada, sont fabriqués avec de la laine produite par le cultivateur canadien, et nous avons un surplus, en plus pour l'exportation de 15,000,000 à 20,000,000 de livres.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WALLACE : Oui. L'autre jour, j'ai vu un échantillon d'étoffe fabriquée en Angleterre avec des laines provenant de pays étrangers, que nous pourrions vendre au Canada à raison de 18 centins la livre. Il est vrai que c'était une étoffe grossière, pas aussi bonne que celle que l'on fabrique avec de la laine canadienne, mais pour certaines fins elle peut venir en concurrence avec elle. De la laine filée vendue à 18 centins laisse supposer qu'on pourrait avoir la laine brute à raison de 10 ou 12 centins la livre. Si nous enlevions ce droit de trois centins par livre sur ces laines, de grandes quantités de ces laines plus grossières et que j'estime inférieures aux nôtres, viendraient sur notre marché.

M. MILLS (Bothwell) : Elles y viennent.

M. WALLACE : Pas du tout. Le droit de 3 centins par livre sur la laine, et la grande protection dont la laine filée a été couverte jusqu'ici, a laissé cette laine filée et cette laine en dehors du Canada. Quel serait le résultat si la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était adoptée et si nous imposions un droit sur toutes les espèces de laine qu'on ne peut produire au Canada ? Il dit que cela forcerait les gens à porter des tissus plus grossiers fabriqués avec de la laine du Canada. Les gens porteront les qualités de marchandises qui conviennent à leurs moyens.

M. MILLS (Bothwell) : Si vous leur en donnez les moyens.

M. WALLACE : Nous leur en donnons les moyens, puisque nous laissons entrer cette laine en franchise. Ainsi, nous leur donnons les moyens de la faire.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WALLACE : Comment l'honorable membre peut-il parler ainsi ? Il n'y a pas de droits sur laine, et un droit sur un article que nous ne produisons pas aurait pour effet d'élever le prix de cet article. Prenez les Etats-Unis. Ils exigent 10 ou 12 centins de droits par livre sur ces laines grossières que produit le Canada, et que nous exportons aux Etats-Unis en grande quantité. Quel est le résultat de cela ? Le résultat est de hausser les prix des articles manufacturés avec ces laines, de sorte que ces articles en laine sont à bien meilleur marché au Canada, aujourd'hui qu'aux Etats-Unis, et nous avons un meilleur article. Maintenant, l'effet des droits, tels que placés ici, est de donner aux cultivateurs canadiens, une protection de 3 centins par livre sur ce qu'ils produisent, et il donne, en outre, au peuple un article manufacturé à bon marché, fabriqué avec ces laines importées, comme la flanelle fine, les tweeds et les étoffes d'estame, et autres marchandises.

M. CASEY : Je ne m'attendais pas à entendre l'honorable monsieur répéter l'assertion que ces 3 centins de droits par livre sur des espèces de laine que nous n'importons pas est une protection pour les cultivateurs du Canada. Cette assertion est tellement absurde que l'honorable membre la contredit dans son propre discours, un peu plus loin. Il dit qu'après avoir alimenté le marché canadien de laines canadiennes—dans quelle proportion, il ne peut le dire, et je n'en sais rien—il nous reste tant de millions de livres pour l'exportation. Eh bien ! M. l'Orateur, si nous avons un surplus pour l'exportation, quelle absurdité, n'est-ce pas, que de parler d'augmenter le prix de l'article de provenance indigène, au moyen de la protection. Il n'y a que le prix d'articles dont nous n'avons pas une quantité suffisante, chez nous, et dont nous importons des quantités considérables qui puissent augmenter de prix par un droit protecteur. Les assertions de l'honorable député manquent d'exactitude, d'un bout à l'autre, et il en est ainsi des assertions du président du Conseil. Ils ont dit que les fabriques canadiennes faisaient une grande consommation de laines canadiennes. J'aimerais savoir quelle est le montant de cette consommation. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y eut un marché canadien considérable pour la laine. Le prix du marché de Boston détermine le prix du Canada, autant que j'ai pu savoir, et j'ai une expérience assez considérable dans la production et la vente de la laine, quoique je ne puisse dire que j'aie eu une grande expérience dans la pratique, d'en ouvrir les yeux des autres, comme le fait le gouvernement. Ceci est une taxe imposée pour des fins de husting. Je me rappelle quand et pourquoi elle a été imposée. Il existait une forte opinion, dans cette Chambre et au dehors, que, s'il devait exister de la protection, le cultivateur devait en avoir sa part, et qu'il devrait avoir un bénéfice sur sa laine, du moment qu'il pourrait être protégé. En réponse à ce mouvement, le ministre des Finances d'alors convient d'imposer une taxe sur les espèces de laine produites au Canada. Cela paraissait extrêmement raisonnable. C'était un bon argument auprès du peuple, en temps d'élection. Le gouvernement dit : nous ne voulons pas augmenter le prix des lainages en général, mais nous imposerons une taxe sur l'espèce de laine que vous produisez, afin de vous

procurer de la protection. Comme question de fait, la laine produite par les cultivateurs canadiens est expédiée en dehors du pays, à l'exception d'une faible quantité employée par les fabriques locales, pour la fabrication d'une quantité de tissu limitée aux besoins des voisins. Si on imposait un droit de $1 par livre sur cette espèce de laine, le prix n'en serait pas augmenté du tout, pendant que si le gouvernement imposait un droit de 1¼ de centin par livre sur la laine que nous importons, cela augmenterait le prix de la laine dans la proportion de l'impôt, et cela ajouterait d'autant et continuellement au revenu.

L'honorable ministre dit qu'il ne peut réduire les droits sur les velvantines, parce qu'elles sont d'un grand luxe, mais qu'il doit les augmenter parce qu'il lui faut un revenu. Voici un cas où il pourrait trouver un revenu considérable avec un impôt très léger. Un centin par livre imposé sur la laine importée produirait $100,000 de revenu. Et vu que les fabricants de lainages sont hautement protégés, et vu que l'honorable ministre a refusé la matière première à un si grand nombre de manufacturiers, je ne vois pas pourquoi il se ferait le défenseur si ardent de la matière première dans le cas présent. Le fabricant de lainages n'élèverait pas ses prix. Peut-être ferait-il un centin de moins de profit par livre. Quoique le droit ne dût pas, je l'admets, donner aux cultivateurs un prix plus élevé pour l'espèce de laine qu'il produit maintenant, cela l'encouragerait à produire les laines qui sont employées dans nos manufactures. A l'instar de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), je ne préconise pas le mode de protection sur toute la ligne. Je ne crois pas que nous puissions arriver au bien général au moyen de taxes de protection ; mais je prétends que ce droit indique l'attitude du gouvernement à l'endroit du cultivateur. Lorsqu'ils peuvent protéger le manufacturier ils n'y manquent pas, mais lorsque l'occasion se présente de protéger le cultivateur, ils le laissent dans l'ombre et ils l'insultent en instituant un leurre de protection comme celle-ci.

Une VOIX : Parlez plus haut.

M. CASEY : Oui, assez haut pour être entendu de tout le pays. C'est une grossière insulte faite à l'intelligence de la moyenne des cultivateurs que de leur imposer de pareilles taxes, et la moyenne des cultivateurs est autrement intelligente que les hommes qui crient "plus haut" ou "envoie fort."

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills),a dit que les cultivateurs n'étaient pas suffisamment organisés pour forcer le gouvernement à céder à leurs désirs. Mais les cultivateurs sont en train de s'organiser et c'est à ce fait que nous devons l'amélioration du tarif. Le gouvernement a peur des Patrons de l'industrie et des cultivateurs conservateurs qui commencent à se rendre compte de la blague de cette protection du cultivateur, de sorte que le gouvernement s'est vu obligé de concéder divers points et de diminuer quelque peu les charges du cultivateur. Essayez de faire croire à un cultivateur que cette taxe sur la laine lui est de quelque avantage, c'est d'ajouter l'insulte au tort qu'on lui fait par les taxes qu'il est obligé de payer. L'honorable président du conseil nous a dit que nous ne savions pas combien plus de cette laine peignée serait importée si elle n'était pas taxée. Il devrait en connaître assez long sur les manufactures de laine, pour savoir que jusqu'à ce que la mode change—et il y a une demande constante de tissus fabriqués avec de la laine longue du Canada —le droit n'aura aucun effet quelconque sur la consommation de la laine. Je vois une classe mentionnée ici, "la laine longue de Southdown." La laine de Southdown n'est pas une laine longue ; c'est une laine d'un brin court, et cela est une nouvelle preuve du peu d'étude qu'on apporte à la préparation de ce tarif, en ce qui concerne les cultivateurs. Tant que les fabricants feront des tissus avec de la laine courte, non de la laine longue, vous les verrez refuser d'acheter la laine du Canada, et nous serons obligés de l'expédier à l'étranger.

Ceci n'est pas une occasion de demander protection pour les cultivateurs. Mon honorable ami qui siège à mon côté (M. Mills) et moi avons dit la même chose—que l'on essaie de tromper le cultivateur, en lui faisant croire qu'il y a de la protection en sa faveur dans cet item, lorsque de fait, il y en a pas.

M. McMILLAN (Huron) : En ma qualité de cultivateur, j'estime que l'assertion faite par l'honorable député d'Elgin (M. Casey) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est parfaitement exacte. Je ne crois pas que l'honorable contrôleur des Douanes soit sérieux lorsqu'il affirme que ce droit a eu l'effet d'augmenter le prix de la laine canadienne de 3 centins la livre.

La province d'Ontario, à elle seule, exporte 1,146,000 livres de cette laine sur les marchés étrangers. Je n'ai jamais entendu une déclaration aussi décevante depuis que j'occupe un siège dans cette chambre, que celle qui a été faite ce soir par le président du Conseil et le contrôleur des Douanes, pour tromper les cultivateurs du pays. Les cultivateurs ne retirent aucun avantage de ce droit. Je suis convaincu de cela par mon expérience des cinq dernières années. S'ils laissent cet item dans le tarif ce sera une preuve qu'ils sont déterminés à prendre tous les moyens pour blaguer les cultivateurs, et de jeter un voile sur leurs yeux comme ils l'ont fait dans le passé. Je suis convaincu que les cultivateurs d'Ontario commencent à examiner ce tarif, et il n'y a pas un cultivateur intelligent ou un éleveur de moutons qui ne sache pas parfaitement bien que sa laine n'est augmenté de prix par quelque droit que le gouvernement pourrait imposer, tant que cette laine est exportée d'ici et manufacturée dans d'autres pays. Nous importons environ 10,000,000 de livres de laine. Je ne demande pas qu'un droit soit imposé sur cela, mais je demande que le tarif soit placé sur une base raisonnable, afin que les cultivateurs puisse comprendre clairement ce qui en est, et que le gouvernement n'impose pas un droit sur un article qui ne lui rapporte rien du tout.

M. SPROULE : Je n'ai aucun doute que l'honorable préopinant et l'honorable député qui a parlé avant lui, s'y connaissent très bien en fait de laine, mais il y a beaucoup de choses qu'ils ignorent encore. Il y a des membres de cette Chambre qui se rappellent les arguments dont on s'est servi en 1879, lorsqu'un droit fut imposé sur la laine. On prétendit alors que le cultivateur ne retirerait aucun avantage d'un droit imposé sur les laines courtes qui n'étaient pas

produites ici, et en conséquence, le droit devrait être aboli, afin de permettre l'admission de ces laines courtes pour être manufacturées ici.

M. MILLS (Bothwell) : C'est de l'autre côté de la chambre qu'on a employé cet argument.

M. SPROULE: C'est de l'autre côté de la chambre qu'on s'en est servi. On a prétendu que cette concession devrait être faite pour permettre aux manufacturiers de produire des marchandises fabriquées avec de la laine courte, à aussi bon marché que possible et lorsqu'il a été constaté que de la laine de cette classe ne pouvait être produite au Canada, pour répondre à la demande, les droits furent abolis mais ils furent maintenus sur les laines longues. Or, on prétend maintenant que pour favoriser le cultivateur qui produit de la laine longue, vous devez imposer un droit sur la laine courte, absolument l'opposé de ce qu'on a prétendu auparavant. Mais, parce que le droit a été aboli on prétend que le cultivateur ne saurait retirer aucun avantage du maintien de l'impôt sur les laines longues, mais il lui serait avantageux qu'il fut placé sur les laines courtes, parce que cela engagerait les manufacturiers de laine longue à fournir une classe de marchandises qui remplacerait la laine courte. Il peut y avoir du bon sens là-dedans, mais quant à dire que le cultivateur ne retire aucun avantage du maintien de l'impôt sur la laine longue, c'est dire quelque chose qui est en désaccord avec les convictions de la plupart des gens.

L'honorable député d'Elgin-est (M. Casey) a dit que nous exportons nos laines, que nous ne les employons pas ici, et l'honorable député de Huron (M. McMillan), a dit la même chose. D'après le bureau de la statistique d'Ontario, il y a eu 1,168,384 livres de laine exportées l'année dernière. Quelqu'un de ces messieurs nous dira-t-il que nous ne produisons pas de quatre à cinq fois cette quantité de laine dans Ontario ? Qu'en a-t-il été fait si on ne l'a pas employée ici ? Ensuite, si cette laine a été employée ici et si la laine longue peut être importée au Canada, comme l'affirme le contrôleur des Douanes, à environ 15 centins la livre, et si cela ne prenait pas la place de notre laine, alors je ne vois pas qu'il soit possible qu'une chose supplante l'autre.

M. MILLS (Bothwell) : Nos laines Down ne sont pas exportées. Les laines South Down sont manufacturées ici, dans le pays.

M. SPROULE : Elles le sont assurément, et nos laines longues sont également manufacturées ici. Avec quelle laine fabriquons-nous nos tapis communs, si ce n'est avec de la laine longue ? N'est-ce pas cette branche d'industrie que cette politique se propose de développer dans le pays ? Veuillez observer le développement qu'a pris cette branche depuis 1879, et vous verrez que l'on se sert considérablement de la laine longue pour cette fin. En dépit du fait que nous avons produit un peu plus de laine que nous n'en avons employé, il ne s'en suit pas nécessairement que le maintien de cet impôt n'augmentera pas la valeur du surplus que nous avons en mains. Nous savons qu'il y a quelques années, il y avait des droits sur les viandes. On nous a dit souvent, comme l'honorable député d'Elgin nous l'a répété, ce soir, que le prix de la laine est déterminé par Boston. C'est ainsi qu'ils disent que le prix du blé et le prix des viandes est déterminé par Liverpool. Mais, lorsque nous avions un droit sur la viande, il y a quelques années passées, tous les gens dans notre partie du pays savaient qu'ils pouvaient vendre leur viande dans l'ouest pour approvisionner le marché local, et la vendre un ou deux centins la livre sur pied, qu'ils ne pouvaient la vendre sur le marché de Toronto où elle était préparée pour le marché anglais. Il en est ainsi de la laine. Nous avons un territoire qui s'étend sur une longueur de 4,000 milles, de l'est à l'ouest, le long des frontières américaines, et n'était le droit de 3 centins par livre, il n'y a aucun doute que dans bien des endroits la laine serait importée ici et employée au Canada, mais présentement elle reste au dehors. L'honorable député de Brant (M. Paterson), nous rappelle qu'il y a certaines qualités de laine sur lesquelles il n'y a pas de droits, et que plus d'un million de livres de ces laines ont été importées au Canada. Cela démontre que le droit a son effet en gardant au dehors la laine sur laquelle il est imposé.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député s'il pourrait trouver dans les tableaux du commerce et de la navigation, que durant les quinze dernières années pendant lesquelles il n'y avait pas de droits sur les laines communes, il y a eu de la laine commune importée au Canada.

M. SPROULE : Je n'ai pas cherché cela, mais je puis dire à l'honorable membre que durant les quatorze ou quinze années qui ont suivi la guerre américaine, nous avons fourni de grandes quantités de laine et de moutons aux Américains. A cette époque, je vivais aux Etats-Unis, et j'ai payé jusqu'à $85 pour un complet commun de tweed, et nous comprenons qu'il ne devait pas y avoir de laine importée du Canada alors. J'ai payé un pantalon de laine, la somme de $25. Ces prix étaient dus au fait qu'un si grand nombre d'hommes avaient été enlevés aux travaux agricoles pour aller se battre à l'armée, que la demande locale de laine ne pouvait être satisfaite, et il fallait importer de la laine, et pendant plusieurs années c'est le cultivateur canadien qui leur a fourni leur provision. Un droit sur la laine n'était pas nécessaire, alors, mais dès qu'ils commencèrent à développer cette industrie et à multiplier le nombre de leurs troupeaux, alors, nous comprîmes la nécessité d'imposer un droit sur la laine, afin de tenir la laine américaine au delà des frontières. Mais, aujourd'hui, ils envoient leurs moutons du Montana au Nord-Ouest. N'enverraient-ils pas également leur laine sans ce droit qui les en empêche ?

Je crois que les cultivateurs canadiens sont trop intelligents pour se laisser leurrer par les arguments employés par les honorables députés pour essayer de les convaincre qu'il ne leur revient aucun avantage du maintien de ce droit sur la laine. Ils en retirent un profit, en dépit du fait qu'ils produisent plus de laine que nous n'en employons ici et en dépit de cet autre fait qu'il y a une si forte demande pour la laine courte importée dans le pays, pour être fabriquée ici, en classes de marchandises qui ne peuvent être fabriquées avec les laines que nous produisons au Canada.

L'honorable député d'Elgin-ouest a dit que la laine South Down n'est pas une laine longue. Je ne crois pas qu'il ait lu l'item attentivement. Les laines longues sont mentionnés dans l'item.

M. CASEY : Ce n'est pas South Down, suivi d'une virgule, en ensuite, les mots, laines longues,

mais c'est laines longues de South Down, sans virgule entre les deux.

M. SPROULE: Il est clair que la virgule est négligée par accident, et non avec intention. Immédiatement après, nous lisons "ou autres longues laines semblables." Or, nous ne produisons pas de laine courte ici; mais la laine South Down et la Shropshire appartiennent à la classe des laines courtes et ces laines obtiennent de meilleurs prix que les laines longues peignées, parce qu'il y a une demande plus grande de ces laines que celle que nous pouvons fournir; mais, dans les autres lignes où notre production dépasse la demande, elles seraient supplantées, dans certains cas, si les droits n'existaient pas. Les droits ont pour but de donner le marché au pays qui impose ces droits. Nous imposons un droit de 3 centins par livre sur le beurre pour tenir le beurre étranger au dehors, et cette mesure a l'effet voulue; et 3 centins par livre sur la laine arrêtent la laine aux frontières, dans bien des cas où elle entrerait, en l'absence des droits, et dans cette mesure, le cultivateur canadien bénéficie de ces droits.

M. CHARLTON: L'honorable député de Greysud (M. Sproule) se trouve en défaut dans ses réminiscences historiques, en ce qui concerne l'attitude prise par les différents partis dans cette chambre au sujet des droits imposés sur la laine. Lorsque mes honorables amis de la droite se sont déclarés protectionnistes, en 1876, depuis ce temps jusqu'à la fin de la période pendant laquelle le gouvernement Mackenzie est arrivé au pouvoir dans le pays, ils n'ont cessé de prêcher la nécessité d'imposer un droit sur toutes les qualités de laine, de ne permettre qu'aucune qualité de laine fût importée, sans payer de droits, parce que les cultivateurs du pays exigeaient la protection sur la laine. Mais parce que le gouvernement Mackenzie a admis certaines qualités de laine en franchise, sur nos marchés, qui viennent maintenant en franchise, il a été blâmé pour avoir permis l'importation de cette qualité de laine.

Or, l'honorable député nous dit que nous produisons de ces laines longues grossières quatre fois la quantité que nous en exportons. Il importe peu que nous en produisions quatre fois autant, ou dix ou 20 fois autant que nous en exportons. Voici la question: produisons-nous plus de laine que nous n'en employons? Exportons-nous un surplus de laine? Si nous exportons un surplus de ces laines nous n'avons pas besoin de protection, puisque nous en avons plus que nous ne pouvons en employer, il nous dit que le droit empêche les Etats-Unis d'envoyer ici la qualité même des laines qui est frappée de ce droit. Nous avons vendu 1,167,000 livres de ces laines aux Etats-Unis, l'année dernière; les Etats-Unis ont importé cette quantité de la laine qui est frappée d'un droit dans notre pays. Je suppose que les Etats-Unis n'exportent pas de cette qualité de laine. S'ils produisaient de quoi suffire à leur propre consommation et s'ils avaient un surplus à exporter, ils n'en auraient pas acheté de nous, et le fait qu'ils ont acheté plus d'un million de livres de la laine grossière du Canada est une preuve de présomption qu'ils n'en produisent pas suffisamment pour leurs besoins, et qu'ils n'en exportent pas. Ainsi, les droits n'ont aucune portée et sont inutiles en tant qu'ils ont pour but d'empêcher l'importation des laines grossières des Etats-Unis au Canada, du moment que les Américains n'ont pas de laine grossière à exporter et qu'ils en importent même de grandes quantités.

La théorie de l'honorable député est très large, mais son argumentation en ce qui concerne le fonctionnement du droit est erronnée. Nous produisons de certaines qualités de laine plus que nous n'en employons; nous en exportons une grande quantité, et le gouvernement a imposé des droits sur cette qualité de laine dans l'intention d'inspirer aux cultivateurs la croyance qu'ils agissent dans leurs intérêts et qu'il leur donne des droits protecteurs qui leur sont avantageux. C'est une idée parfaitement erronée.

L'année dernière, nous avons importé 10,500,000 livres de laine qui n'ont payé aucun droit. Nous avons exporté 1,168,000 livres de laine. Nous avons importé environ neuf livres de laine pour chaque livre que nous avons exportée. S'il y avait eu un droit imposé sur cette grande masse de laine fine, ce droit aurait encouragé l'emploi de la classe de laine que nous produisons dans le pays. Si nous avions réduit le volume des importations de laine de 2,000,000 de livres, un cinquième de l'importation, cela aurait placé les cultivateurs dans une position où produisant une quantité insuffisante de laine pour la consommation nationale, ils ne se seraient pas trouvés dans la nécessité d'exporter 1,168,000 livres. Ensuite, les cultivateurs auraient eu une demande du pays pour toute la laine qu'ils pourraient produire, et même plus qu'ils n'en pourraient produire. Même au cas où la laine importée aurait diminué d'un cinquième par l'imposition d'un droit, les cultivateurs auraient profité du droit et ils auraient joui des avantages d'un droit protecteur. Si le gouvernement désire favoriser le cultivateur, qu'il impose un droit sur cette qualité de laine qui est importée dans le pays. Par l'imposition de ce droit ils diminueraient l'importation de ces laines, et ils engageraient les manufacturiers à employer une plus grande quantité de la qualité des laines que produit le cultivateur. Par l'imposition de ce droit sur la laine présentement importée, ils créeraient un état de choses qui déciderait les cultivateurs à augmenter leur production de laine dans le but de satisfaire la demande du marché local, et si le gouvernement adoptait cette politique, il donnerait protection aux cultivateurs, sans égard aux effets que cela pourrait avoir sur les autres intérêts: et s'il n'adopte pas cette politique, s'il n'impose pas un droit sur les laines importées, et s'il impose un droit sur des qualités de laine non importées, mais exportées du pays, en grandes quantités, il trompe le cultivateur, il prétend donner la protection, lorsqu'il n'y a pas de protection du tout, et tout le système n'est qu'une blague évidente adoptée dans le but de tromper la classe agricole.

Plusieurs VOIX: A l'ordre.

M. CHARLTON: Je répète qu'un droit sur la laine doit être semblable à celui que le gouvernement américain impose, il doit exister sur toutes les qualités, afin que les manufacturiers emploient la laine domestique. C'est l'effet que le tarif a eu aux Etats-Unis, c'est pour cette raison que les Américains importent notre laine brute et qu'ils paient un droit de 10 centins par livre, parce qu'il existe aux Etats-Unis un droit sur toutes les qualités de laine, sur la laine d'Australie, de la répu-

blique Argentine, du Cap et sur toutes les laines sans distinction, et ainsi, les cultivateurs sont raisonnablement protégés par ces droits imposés sur les laines. Mais si les espèces de laine dont les manufacturiers américains ont besoin, avaient été admises en franchise et si les Américains avaient imposé un droit sur les laines produites et consommées dans le pays, les cultivateurs n'auraient reçu aucun avantage, et si le gouvernement veut suivre une politique honnête sur ce point, il abolira le droit qu'il impose sur les laines que nous importons et en sus de la demande domestique, ou s'il veut protéger le cultivateur, il imposera un droit sur la laine dont nous importons 10,500,000 livres. Je répète qu'en réduisant l'importation des laines dans la proportion d'un cinquième seulement en quantité, les manufacturiers consommeront tout l'excédant de laine produite dans le Canada, et les cultivateurs devront augmenter leur production de laine pour satisfaire la demande domestique.

M. SPROULE : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a souvent émis cette prétention, et c'est une erreur de dire que l'imposition d'un droit sur tout article dont nous avons un excédent à exporter ne peut pas être avantageuse. L'honorable député ne se rappelle-t-il pas l'imposition d'un droit sur le lard, et dira-t-il que ce droit n'a pas été avantageux pour le cultivateur canadien ? L'honorable député dira-t-il la même chose en présence du fait que le développement, en ce qui concerne ce produit, a atteint le chiffre de trois quarts de million de piastres dans l'espace d'un an et demi après l'augmentation du droit en 1890 ? Il n'y a pas de doute que le changement a été avantageux, et c'est ce que les cultivateurs croient aujourd'hui. Lorsque les contrôleurs ont parcouru le pays ils n'ont pas remarqué un seul article au sujet duquel la satisfaction était plus générale que le lard et le bœuf, et cependant, nous avons exporté, l'année dernière, en sus de ce que nous avons consommé plus de 29,000,000 de livres de lard et ses produits. Si l'argument de l'honorable député valait quelque chose, il s'appliquerait aussi bien au lard et au bœuf qu'à la laine.

M. CHARLTON : L'honorable député veut-il dire au comité si le prix du lard était plus élevé sur nos marchés que sur ceux des Etats-Unis ?

M. SPROULE : Peu m'importe que le prix ait été plus élevé ou plus bas. L'honorable député peut-il nier que dans le cours de l'année qui a précédé l'imposition du droit sur le bœuf et le lard, nous en avions exporté 29,000,000 de livres pour nourrir les Canadiens, et que l'année suivante, il en était importé 14,000,000 de livres de moins ? Ce droit n'a-t-il pas donné au cultivateur canadien le marché indigène ? Il doit en être ainsi, et nul doute qu'il a obtenu par là un autre débouché pour ces quatorze millions de livres de viande sans frais de transport. L'année dernière, je vois que 2,640,000 moutons, donnant en moyenne cinq livres chacun, ont fourni 13,000,000 de livres de laine. Cette production était dans une seule province du Canada, cependant, toutes les provinces ont exporté 1,168,000 livres de laine. En conséquence, nous avons dû consommer toute la laine produite dans les autres provinces, excepté celle d'Ontario, et au moins 12.000,000 de livres de la production d'Ontario. Conséquemment, le droit n'a-t-il pas donné le marché indigène à nos cultivateurs ? Certainement, et notre laine est consommée ici, et nous en exportons 1,000,000 de livres en sus de ce que nous consommons, et peut-on dire que ce droit n'est pas avantageux pour le cultivateur ? Il l'est, et c'est l'opinion des cultivateurs canadiens eux-mêmes.

M. ROSAMOND : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), insiste toujours sur sa vieille idée, que nous devrions suivre le mode américain, et imposer un droit sur la laine.

M. CHARLTON : Non ; j'ai signalé le fait que si le gouvernement veut protéger les cultivateurs il doit adopter le mode américain et imposer un droit sur toutes les laines.

M. ROSAMOND : Je puis faire une meilleure proposition, savoir : augmenter le droit sur les tissus de laine, et augmenter par là la consommation dans ce pays de la laine produite dans le Canada. Il n'y a pas de doute que la consommation des laines canadiennes a grandement augmenté chaque année, et nul doute que si le droit sur les tissus de laine était augmenté, la consommation augmenterait davantage. On a prétendu que les laines South Down n'étaient pas des laines peignées. Ce sont des laines peignées, et on en peigne tous les jours dans les carderies du pays. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais vu que quelques honorables députés semblent désirer que le droit sur les laines soit aboli, je conseillerai au gouvernement de se rendre au désir de ces députés et d'abolir le droit sur la laine. Tous les députés de la gauche qui ont pris part à cette discussion paraissent opposés à ce droit. Le ministre des Finances pourrait, pour une fois, accepter leur recommandation et abolir le droit sur la laine de manière à nous permettre de juger du résultat.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que l'honorable député (M. Rosamond), tout en étant un bon protectionniste quand il s'agit de son industrie, est également un fervent libre-échangiste quand les affaires des autres sont en jeu. Si nous avions un droit de 5 ou 10 centins par livre sur toutes les laines importées dans le pays, les cultivateurs cesseraient de produire les laines communes et ils produiraient la qualité de laine dont l'honorable député a besoin. D'après l'argument qu'il a employé en faveur de son industrie, le cultivateur lui fournirait la laine à meilleur marché qu'il peut l'importer. Peut-il donner 10 centins par livre sur toute laine de chaque qualité produite dans le pays ? S'il donne cette protection, le cultivateur lui fournira les plus belles qualités de laine. L'honorable député pourrait alors avoir l'occasion d'appliquer aux affaires des cultivateurs le même principe qu'il veut faire appliquer à sa propre industrie. Si l'honorable député agissait ainsi, il prouverait la confiance qu'il a dans sa théorie, car il n'invoquerait pas le libre-échange pour l'industrie d'autrui et la protection pour la sienne propre.

M. PATERSON (Brant) : Je prierai l'honorable ministre, ou l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui a beaucoup étudié ce sujet, de me dire combien il a été importé de livres de laine, celles décrites dans l'item que nous discutons, durant le temps où il n'y avait pas de droits ?

M. SPROULE : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déjà posé cette question, parce

qu'il savait que je n'avais pas le livre ici. Bien entendu, nous n'en avons pas importé à cette époque pour la raison que la demande aux Etats-Unis était si considérable que nous avons dû la satisfaire avec notre production. La laine se vendait plus cher aux Etats-Unis qu'ici, et naturellement nous n'en avons pas importé.

M. ROSAMOND : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) doit savoir que les laines de belle qualité ne sont pas produites dans le pays.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. ROSAMOND : On a souvent fait l'essai depuis les vingt-cinq ou trente dernières années, mais toujours sans succès. Il ne serait d'aucune utilité d'imposer un droit sur les laines fines dans le but d'en encourager la production dans le pays. Le droit retomberait sur les cultivateurs, vu que s'il y avait un droit élevé sur cette laine le coût de l'article en serait tellement augmenté qu'il n'en résulterait aucun bénéfice.

M. MILLS (Bothwell) : Il y aurait une quantité de laine.

M. ROSAMOND : Ma proposition résultait des arguments des députés de l'opposition. Ils paraissaient croire qu'il n'était pas nécessaire d'imposer un droit sur la laine, et je voulais qu'ils en fissent l'essai sous les yeux des cultivateurs, lorsque j'ai recommandé au ministre des Finances d'abolir, à leur demande, le droit sur la laine. Je voulais voir s'ils étaient sincères dans leur opinion et s'ils étaient prêts à se présenter devant le pays comme étant en faveur de la non imposition d'un droit sur la laine.

M. FOSTER : Après avoir demandé que certains item du tarif restent en suspens.

M. MACLEAN (York) : Je désire que certains item restent en suspens.

M. PATERSON (Brant) : Nous n'en finirons jamais si nous continuons ainsi.

M. CHARLTON : Il y a trop d'affaires en suspens.

M. MACLEAN (York) : Une raison qui me fait désirer que ces item restent en suspens, c'est que je désire que la Chambre se prononce sur la question des droits spécifiques. On a aboli les droits spécifiques sur ces item et je veux discuter l'utilité de les rétablir.

M. MILLS (Bothwell) : Vous êtes un partisan des droits spécifiques.

M. MACLEAN (York) : Vous le direz quand nous discuterons ces item.

L'item est adopté.

Boutons en sabot de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition, quatre centins par grosse et 20 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Il y a un droit spécifique sur ces articles.

M. FOSTER : Oui, nous l'avons réduit.

M. CHARLTON : Nous craignons toujours ces droits spécifiques. Quel est leur équivalent en droit *ad valorem* ?

M. SPROULE.

M. WALLACE : A peu près 30 pour 100.

M. CHARLTON : Ne s'élève-t-il pas à 100 pour 100 dans certains cas ?

M. WALLACE : L'année dernière, il s'est élevé à 34 pour 100.

M. CHARLTON : L'honorable ministre veut-il dire que ce droit ne s'élève pas dans certains cas à 100 pour 100 ?

M. FOSTER : Non, je ne peux pas dire cela.

M. CHARLTON : L'honorable ministre le nie-t-il ?

M. FOSTER : C'est à vous de faire la preuve.

L'item est adopté.

Boutons en nacre, ivoire végétal ou corne, 8 centins par grosse et 20 pour 100.

M. CHARLTON : Il y a des espèces de boutons de nacre sur lesquels ce droit s'élèvera à 100 pour 100.

M. FOSTER : Le droit variera de 20 pour 100 en montant.

M. CHARLTON : Jusqu'à quel chiffre ? Ira-t-il jusqu'à 100 pour 100 ?

M. FOSTER : Dans certains cas, je l'avoue.

M. CHARLTON : N'est-ce pas honteux ?

M. WALLAGE : Je crois que le prix moyen est de 50 centins la grosse.

M. PATERSON (Brant) : Et jusqu'à combien ?

M. WALLACE : Jusqu'à $10. Il y en a qui se vendent pour moins de 50 centins.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, il s'en vend pour 25 centins.

M. WALLACE : Dans ce cas, je ne crois pas qu'ils puissent être d'une grande utilité.

L'item est adopté.

Engrais composé ou fabriqué, 10 pour 100.

M. CHARLTON : Quelle quantité d'engrais consomme-t-on et importe-t-on dans le Canada ?

M. FOSTER : La consommation augmente considérablement. Il est difficile de spécifier la quantité d'engrais employée, car chaque cour de ferme est une manufacture d'engrais par elle-même. L'année dernière nous en avons importé pour une valeur de $21,000.

M. CHARLTON : Avons-nous des établissements qui en fabriquent ?

M. FOSTER : Oui, il y en a dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, dans Québec et dans Ontario, ils sont assez bien distribués.

M. CHARLTON : Ont-ils réellement besoin de protection ?

M. FOSTER : L'année dernière ils avaient 20 pour 100, et nous leur accordons maintenant 10 pour 100 seulement.

M. CHARLTON : Je crois qu'il vaudrait autant permettre aux cultivateurs de recevoir leurs engrais en franchise.

M. FOSTER : C'est ce qui a lieu, c'est-à-dire, presque toutes les matières constituantes des engrais sont admises en franchise.

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est d'aucun avantage pour les cultivateurs.

M. FOSTER : Oh ! oui ; les cultivateurs, au moyen des sociétés d'agriculture et autrement, fabriquent une grande quantité de ces matières pour leur usage.

M. MILLS (Bothwell) : Vous accordez simplement au fabricant un avantage de 10 pour 100 en sus de ses bénéfices ordinaires et du fret.

L'item est adopté.

Plaques photographiques sèches, 30 pour 100.

M. CHARLTON : Ces articles sont-ils fabriqués dans le pays ?

M. FOSTER : Oui. L'ancien droit était de 9 centins par pied carré. C'est une forte réduction.

M. CHARLTON : Les intéressés dans ce commerce ont-ils fait des représentations au sujet de ce droit ?

M. FOSTER : Oui, c'est pour cette raison que la réduction a été faite.

M. CHARLTON : Sont-ils satisfaits de ce taux ?

M. FOSTER : Je n'ai pas reçu de plaintes.

L'item est adopté.

Cartouches de fusil, carabine et pistolet, boîtes à cartouches de toute espèce et de tous matériaux ; capsules et bourres de fusil de toutes sortes, 30 pour 100,

M. INGRAM : J'aimerais demander au ministre des Finances pourquoi les cartouches pour la carabine Peabody sont frappées d'un droit ? Je crois que ces carabines ne sont pas manufacturées dans le pays, mais aux Etats-Unis ; et, vu qu'il y en a un grand nombre en usage dans le pays pourquoi leurs cartouches ne seraient-elles pas admises en franchise ?

M. FOSTER : Il nous faut des revenus.

L'item est adopté.

Tous les articles non énumérés comme soumis à un droit, ou admis en franchise ou prohibés, 20 pour 100.

M. CHARLTON : Quels sont les articles compris dans cet item ?

M. FOSTER : Il est presque impossible de le dire. La liste en est trop longue. Il y en a des centaines.

M. WALLACE : Nous avons choisi l'item principal, les tissus en toile, et nous les avons énumérés, valeur $250,000.

M. CHARLTON : Quelle serait la balance en tout ?

M. WALLACE : Il y a deux ou trois colonnes, plusieurs millions de piastres.

L'item est adopté.

Maquereau, un centin par livre.

M. CHARLTON : Est-ce le maquereau frais ou d'autre espèce de maquereau ?

M. FOSTER : Toutes les espèces.

M. CHARLTON : Je suppose que l'imposition de ces droits sur le poisson n'est pas judicieuse. Elle a provoqué l'imposition de droits sor le poisson aux Etats-Unis. Nous en importons bien peu, vu que que le pays produit beaucoup, et que nous cherchons à l'étranger un débouché pour notre poisson, et il me semble que ces droits, qui ne peuvent pas fournir un revenu considérable, doivent avoir un effet nuisible, et je ne vois pas leur utilité. Nous n'importons pas de maquereau et nous n'avons pas besoin de protection.

M. WALLACE : Nous en avons importé 20,000 livres.

M. CHARLTON : Je suppose que les circonstances étaient exceptionnelles.

L'item est adopté.

Hareng, saumuré ou salé, ½ centin par livre.

M. CHARLTON : Combien produit ce droit ?

M. WALLACE : Nous avons importé 62,000 livres de hareng.

M. CHARLTON : Cela forme une somme peu considérable. Supposons qu'il en résulte que les Etats-Unis imposeraient un droit de ½ centin ?

M. FOSTER : Les droits existent maintenant.

M. CHARLTON : Si nous retranchions ce droit, en disant aux Américains que nous sommes disposés à faire des réformes fiscales, nous leur donnerions le bon exemple.

M. FOSTER : Ce serait généreux.

M. CHARLTON : Ce serait politique.

M. FOSTER : Ce serait un acte de générosité mais non d'affaires.

L'item est adopté.

Saumon, saumuré ou salé, 1 centin par livre.

M. CHARLTON : Quelle quantité de saumon importons-nous ?

M. WALLACE : A peu près 1,000 livres.

M. CHARLTON : Nous avons réalisé $10. C'est un revenu considérable.

M. MILLS (Bothwell) : C'est pour favoriser le développement.

M. CHARLTON : Je suis convaincu que les droits sur le poisson sont inutiles et nuisibles. Si nous abolissions ces droits nous aurions plus de chance de faire modifier les droits américains.

M. FOSTER : Ils ne les modifieraient pas pour $10.

L'item est adopté.

Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.

M. MACDONALD (King): Il y a un poisson que les pêcheurs des provinces maritimes importent des Etats-Unis, et qu'on ne trouve pas ailleurs, et le droit dont il est frappé pèse lourdement sur ces pêcheurs. Il est employé comme boitte et il est appelé *porgees*. Pendant que les bâtiments qui exploitent les pêcheries maritimes obtiennent une remise sur le poisson importé pour servir de boitte, les pêcheurs de la côte doivent payer un droit. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'abolir ce droit qui est réellement un fardeau pour les pêcheurs de la côte.

M. FOSTER: Nous examinerons cette question.

L'item est adopté.

Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en baril ou en demi-barils, soit frais, séché, saumuré ou salé, non spécialement énuméré, ni compris dans le présent acte, 50 centins par 100 livres.

M. CHARLTON: L'importation de ce poisson est-elle considérable?

M. WALLACE: Il y a ici un grand nombre d'item. La valeur totale est de près de $40,000.

L'item est adopté.

Huîtres, hors de la coquille, à la mesure, 10 centins par gallon.

M. CHARLTON: Je suppose que quant à ces huîtres et aux deux ou trois item qui suivent, nous dépendons entièrement des Etats-Unis pour notre approvisionnement—

M. FOSTER: Non, nous en avons en abondance dans l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick.

M. CHARLTON: De bonne qualité?

M. FOSTER: De première qualité.

M. CHARLTON: Nous n'en recevons pas ici.

M. FOSTER: Oui, il en vient; j'en ai eu un baril ou deux l'hiver dernier.

M. CHARLTON: Dans la partie ouest de la province, au moins, nous dépendons entièrement des Etats-Unis et les huîtres nous viennent de la baie Chesapeake et de la baie Delaware. C'est une taxe sur un produit alimentaire. Je doute fort que ces taxes soient justifiables.

Une VOIX: Nous avons des huîtres ici aux diners officiels ou parlementaires.

M. CHARLTON: Si nous nous contentions de taxer ces diners il n'y aurait pas grand mal.

M. WALLACE: Ce droit équivaut à 8 ou 9 pour 100 seulement; ces huîtres sont déclarées à $1.20 par gallon.

L'item est adopté.

Huîtres dans la coquille, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON: C'est une distinction injuste. Les huîtres à la mesure, paient 8 pour 100, tandis que les huîtres dans la coquille sont frappées d'un droit de 25 pour 100, soit un droit différentiel de 17 pour 100 contre ces dernières. Il me semble que ce droit devrait être aboli. Les lignes de transport ont plus d'avantage à transporter les huîtres dans la coquille, puis il y a la main-d'œuvre employée à les sortir de la coquille. Puis le gouvernement pourrait conserver les coquilles pour en faire de la chaux.

M. EDGAR: Le gouvernement doit avoir l'espoir d'encourager, au moyen de ce droit, la fabrication des coquilles d'huîtres.

M. MILLS (Bothwell): Sans plaisanterie, je crois que ces huîtres devraient être admises en franchise. C'est un produit alimentaire à bon marché et sa consommation pourrait se généraliser.

Sir JOHN THOMPSON: Mettez les coquilles sur la liste des articles admis en franchise et taxez les huîtres.

L'item est adopté.

Colis contenant des huîtres ou autres poissons, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER: Je désire ajouter un autre item qui n'a pas été spécifié:

Poisson frais ou séché n.s.a. importé en barils ou demi-barils, 1 centin par livre.

L'item est adopté.

Articles pour l'usage du gouverneur général, en franchise.

M. PATERSON (Brant): Je crois que ce serait une bonne occasion pour le ministre de donner au comité une idée des articles inscrits sur la liste des marchandises admises en franchise, et qui ne l'étaient pas autrefois.

M. FOSTER: Ce serait beaucoup de travail.

M. PATERSON (Brant): Cela éviterait de poser des questions à chaque article.

M. FOSTER: Nous pouvons suivre la liste et je mentionnerai tout changement.

Articles importés par ou pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, ou par et pour le Sénat ou la Chambre des Communes, y compris les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par le dit gouvernement ou par l'entremise de quelqu'un de ses départements pour l'usage de la milice canadienne:—Uniformes, instruments pour les corps de musique militaire, munitions et matériel de guerre.

M. INGRAM: J'aimerais poser de nouveau la question que j'ai faite il n'y a pas longtemps. Prenez, par exemple, le corps des cadets dans ma propre ville. Ce corps a acheté ses uniformes. Il est fourni de carabines Peabody par le ministère de la Milice. Quand il veut faire l'exercice de tir il lui faut acheter ses munitions faites aux Etats-Unis. J'aimerais savoir si ces munitions sont importées en franchise?

M. FOSTER: Je prendrai la chose en considération.

M. SPROULE: Je ne crois pas que les galets de curling devraient être admis en franchise, vu

que ce sont des articles de luxe et que les gens sont capables de payer le droit.

M. CASEY : Je ne pense pas que les pierres précieuses à l'état brut soient plus que les galets de granit pour le jeu de curling des articles de première nécessité. L'admission en franchise de ces pierres précieuses est une chose inique. Une foule de gens, le ministre des Finances le constatera, voudront savoir pourquoi ces pierres précieuses évaluées à des milliers de piastres sont admises en franchise, tandis que les articles de première nécessité sont fortement taxés.

M. FOSTER : Cette question a été discutée dans plusieurs corps délibérants, lorsqu'il s'est agi de faire des tarifs, et l'opinion générale est que le droit sur les pierres précieuses est inefficace. Car le commerce de contrebande se fait si aisément, et de fait ce droit est préjudiciable au bijoutier honnête et à l'importateur, à cause de l'extrême facilité avec laquelle ces articles peuvent être importés. D'ailleurs l'imposition d'un droit semblable créerait un faible revenu.

M. CASEY : Aux Etats-Unis les pierres précieuses sont taxées malgré les tentatives que l'on fait pour les importer en contrebande. Elles sont aussi taxées en Angleterre.

M. WALLACE : Elles ne sont pas taxées en Angleterre.

M. AMYOT : En regardant à l'article 557 du tarif américain de 1890, l'honorable député pourra voir que les diamants et autres pierres précieuses sont sur la liste des articles admis en franchise.

M. KAULBACH : Il ne convient pas, je crois, de mettre les œufs sur la liste des articles admis en franchise, vu que les Etats-Unis les ont retranchés de cette liste, et soumis à un droit élevé.

M. FOSTER : Le nouveau tarif n'a pas encore été adopté.

M. McDONALD (Assiniboïa) : Je crois que les œufs devraient être soumis à un droit de 5 centins par douzaine. L'abolition du droit sur les œufs a ruiné l'industrie dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, nos marchés étant inondés par les produits du Minnesota et de l'Etat de Washington.

M. CASEY : C'est un état de choses bien différent de l'époque, où, grâce à la politique nationale, les poules pondaient de plus gros œufs, et l'abolition de ce droit n'est pas compatible avec l'idée de protéger les intérêts des cultivateurs.

M. FOSTER : Suspendons l'item.

Fibre de lin et étoupe de lin.

M. CASEY : Mettre cet article sur la liste des articles admis en franchise, c'est une étrange manière de protéger nos industries nationales, si le principe doit être appliqué partout, comme l'ont toujours prétendu les ministres. L'industrie du lin est une des plus importantes d'Ontario. Je crois que cette industrie emploie plus d'ouvriers que plusieurs autres hautement protégées par le gouvernement. J'aimerais savoir en vertu de quel principe le ministre met cet article sur la liste des articles admis en franchise, tandis qu'il protège tant d'autres industries.

M. WALLACE : L'honorable député voudrait-il dire quel droit il proposerait d'imposer ?

M. CASEY : Je proposerais à la Chambre que le contrôleur des Douanes prit son siège et que le ministre se levat pour répondre à ma question. Ce n'est pas à moi ni au contrôleur de proposer un droit. Cela appartient au ministre des Finances.

M. WALLACE : Proposerait-il l'imposition d'un droit ou de laisser cet article sur la liste des articles admis en franchise ?

M. CASEY : Je demande au ministre des Finances des explications que le contrôleur des Douanes ne peut donner. Il est du devoir du ministre des Finances d'expliquer sa politique. C'est une question qui intéresse vivement mes commettants, de même que ceux d'autres comtés. Je désire demander au ministre pourquoi il met cet article sur la liste des articles admis en franchise, tandis qu'il taxe d'autres articles de même nature. Je voudrais connaître le principe qui justifie une telle politique.

M. SROULE : Un droit ne semble pas nécessaire, car il n'a été importé que 38 livres de cet article.

M. CASEY : C'est le futur ministre et non le ministre actuel qui répond.

M. SPROULE : C'est une réponse à votre question, d'où qu'elle vienne.

Bananes, figues bananes, ananas, etc.

M. BAIN (Wentworth) : Quelle est la différence entre les bananes et les oranges ?

M. FOSTER : Dans la grosseur et la forme.

M. BAIN (Wentworth) : Elles ont toutes la même destination à la fin, je suppose, et vous admettez les bananes en franchise et taxez les oranges.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une proposition très singulière. Cette question a déjà été l'objet d'une discussion.

M. FOSTER : Et d'une savante discussion.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne sais pas.

M. FOSTER : Oh ! oui ; l'honorable député (M. Mills), y a pris part.

M. MILLS (Bothwell) : Mais pas l'honorable ministre, de sorte que le détail n'était pas complet. On devrait expliquer pourquoi les bananes sont admises en franchise tandis que les oranges et les citrons sont taxés. Est-ce parce que les bananes viennent des Antilles et que les oranges et les citrons viennent surtout des Etats-Unis ?

M. FOSTER : Ce n'est pas là la raison.

M. MILLS (Bothwell) : Alors quelle est la raison. Aucun de ces fruits n'est produit dans le pays, et le ministre prélève tout simplement un revenu sur ce qui devient de plus en plus un article de première nécessité. Il me semble que le même principe devrait être suivi pour tous ces arti-

cles, ils devraient tous être soumis à un droit modéré, ou, ce qui servirait encore mieux les intérêts du peuple, admis en franchise.

M. FOSTER : Le revenu y perdrait considérablement.

M. MILLS (Bothwell) : Pas autant que sur les bananes.

M. FOSTER : Quand le goût de ces articles sera bien développé il nous créeront un revenu.

Peaux crues, soit salées à sec ou saumurées, et peaux vertes.

M. CASEY : Cala fait contraste avec le droit élevé sur le cuir tanné. Ici encore le cultivateur souffre un désavantage. Il lui faut vendre ses peaux crues en concurrence avec les peaux excessivement bon marché des pampas de l'Amérique du Sud, tandis que d'un autre côté il est forcé de payer un droit très élevé sur tous les articles faits de cuir. Evidemment, il n'y a pas à espérer d'explication, le ministre ayant résolu de ne rien expliquer dans l'espoir de hâter ainsi l'adoption des item ; mais bien qu'il ne veuille pas expliquer pourquoi ce produit agricole est traité comme un produit n'ayant pas besoin de protection, tout en imposant un droit sur le cuir que le cultivateur achète, il est bon cependant de signaler la chose, en peu de mots pour le moment, à l'attention de la Chambre et du pays.

Maïs des variétés connues sous les noms de *Southern, White Dent*, ou dent-de-cheval blanc, pour ensilage et *Western Yellow Dent*, ou dent-de-cheval jaune, pour ensilage, lorsqu'il est importé pour être semé pour nourrir au vert et ensilage, et pour nulle autre fin, suivant les règlements à faire par le gouverneur en conseil.

M. CASEY : Il ne peut certainement pas y avoir d'objection à mettre ces variétés de maïs sur la liste des articles admis en franchise ; mais j'aimerais à savoir comment l'on distinguera le maïs destiné à engraisser le bétail. Bien que mon comté produisent beaucoup de maïs, j'aimerais voir tout le maïs sur la liste des articles admis en franchise.

Ce serait un grand avantage pour la classe nombreuse de gens qui engraissent le bétail pour le marché anglais ; et, sur le principe d'après lequel des remises sont accordées à ceux qui importent la matière première et exportent les produits manufacturés, il est certainement juste et raisonnable de demander l'admission en franchise de ce qui sert à engraisser le bétail pour l'exportation. Notre commerce du bétail avec l'Angleterre est aujourd'hui dans un très mauvais état, et le mieux que puisse faire le gouvernement pour le ramener c'est de diminuer le coût de l'engraissement en Canada, et le bétail ne saurait être engraissé avantageusement sans importer le maïs des Etats-Unis. Si le gouvernement désire faire quelque chose pour le cultivateur il mettra le maïs sur la liste des articles admis en franchise.

M. MILLS (Bothwell) : L'article spécifie le maïs importé pour être semé pour nourrir au vert et ensillage, et pour nulle autre fin. Assurément, le ministre des Finances n'a pas l'intention d'exclure le maïs destiné à être planté dont les cultivateurs du sud-ouest d'Ontario importent de nombreuses variétés. Après quelques années de culture dans le pays, ce maïs devient plus dur, et il faut en importer de nouveau pour conserver les variétés tendres. On devrait ajouter "pour planter."

M. FOSTER : Je n'y ai aucune objection.

M. CASEY : Comment le gouvernement fait-il la distinction entre le maïs importé pour cela et celui importé pour d'autres fins ?

M. FOSTER : Certaines espèces de maïs ne sont propres qu'à l'ensilage et non au fourrage.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 11 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

LES CAUSES "HARD PAN."

Sir JOHN THOMPSON : La Chambre a exprimé le désir de soumettre aux députés les documents se rapportant aux causes dites *Hard Pan*. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser), a une motion sur l'ordre du jour à ce sujet, en son absence, si la Chambre veut me le permettre, je demanderai copie des rapports, documents et arrêtés se rapportant aux causes *Hard Pan*, et aussi les décisions du juge de l'Echiquier au sujet de ces réclamations.

M. MILLS (Bothwell) : Cet ordre comprendra-t-il la commission donnée au juge par arrêté du conseil?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MARTIN : Et aussi le rapport de l'ingénieur ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et tous les documents.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MILLS (Bothwell) : Au sujet de l'ordre de la Chambre pour copie de la correspondance relative au Mille Iles, je dirai au ministre qu'il manque à la Chambre des documents qui auraient dû être compris dans ce rapport, entr'autres, une dépêche du lieutenant-gouverneur d'Ontario, en date du 24 avril. Je crois que cette motion fut adoptée après le 24 avril, et comme tous les documents se rattachant à cette question étaient demandés, j'aimerais beaucoup qu'ils fussent tous produits et imprimés ensemble.

M. DALY : J'ai dit, hier, à l'honorable député que j'avais soumis à la Chambre tous les documents en la possession du ministère des Affaires des Sauvages, lors de l'adoption de la motion. Je ne puis produire les documents sans ordre de la Chambre.

M. McMULLEN : Quand sera produit le rapport relatif aux droits perçus dans le bureau des mesureurs à Montréal ?

M. WOOD (Brockville) : Je n'ai pu obtenir encore le renseignement demandé. Laissons la chose en suspens pendant quelques jours.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Poutres, feuilles, plaques, angles et courbes en fer ou en acier pour navires ou bâtiments en fer ou mixtes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans vouloir soulever une objection à cet item, le moment est opportun, je crois, pour demander au ministre des Finances, si le gouvernement a décidé d'accorder quelque attention à la proposition des fabricants d'instruments aratoires et permettre l'adoption en franchise du fer et de l'acier qui entre dans la fabrication de ces instruments.

M. FOSTER : Nous n'avons pas encore pris cette décision.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre alors qu'il n'y a pas de redressement possible pour les intéressés, car il me semble que l'on a commis une grave injustice. Je ne m'oppose pas à la réduction du droit sur les instruments aratoires, et en cela j'approuve la politique du gouvernement sur le principe que nous devons réduire les droits en général ; mais comme le sait très bien le ministre, il y a un droit de 40, 50, 60 pour 100, et même d'avantage sur une grande quantité de fer qui entre dans la fabrication de ces articles.

A mon avis, on commet une grave injustice en refusant toute concession à ces personnes. Si le gouvernement a décidé de ne pas faire de concessions dans ce sens, mais de taxer la matière première des instruments aratoires à des taux élevés de plus du double de la taxe sur l'article fini ; non-seulement il s'écarte de ses propres principes si souvent exposés ici, non-seulement c'est une injustice envers cette classe de fabricants, mais cela est naturellement préjudiciable aux cultivateurs, car ils bénéficieraient, sans aucun doute, de toute réduction qui permettrait aux fabricants de faire ces articles à meilleur marché ; à la fin, le bien reviendrait directement au cultivateur.

Je voudrais aussi savoir si le gouvernement—et je crois que c'est le temps de nous dire franchement ce qu'il veut faire—à l'intention, après la cession, ou dès maintenant, de faire usage des pouvoirs qu'il possède—ou qu'il est supposé posséder, car il peut y avoir des doutes là-dessus—en vertu de la loi qui permet au bureau du trésor de réduire la taxe dans certains cas ? Se propose-t-on d'invoquer ces pouvoirs pour réduire le droit ?

M. FOSTER : Nous n'avons pris aucune décision à ce sujet. La question n'a pas même été discutée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et l'on a pas l'intention de s'en occuper ?

M. FOSTER : Pas dans le moment. C'est tout ce que je puis dire.

M. SUTHERLAND : C'est une bonne occasion pour diriger l'attention du ministre sur la question dont j'ai parlé, il y a quelques jours, relativement à l'admission en franchise des feuilles et cornières servant à la fabrication des moulins à vent en acier. L'honorable ministre possède un état complet de ce qu'il faut. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, on ne fabrique pas dans le pays ce genre de feuilles et de cornières. Cette industrie des moulins à vent est importante, donnant de l'emploi à un grand nombre d'hommes, ces moulins étant presque généralement adoptés dans plusieurs parties du pays, et même au point de vue de la politique de protection du gouvernement ces articles n'étant pas fabriqués dans le pays, mais importés, il me semble que l'on devrait les admettre en franchise, vu que l'on fait la même chose pour la construction des navires et autres industries. Comme je l'ai dit, le droit sur la matière première est plus élevé que le droit sur l'article fabriqué. Je soumets simplement la chose au gouvernement espérant qu'il la prendra en considération, car cette demande me parait, à tous points de vue, une demande raisonnable qui, accordée, bénécierait au pays sans nuire au revenu.

M. FOSTER : Après le discours de l'honorable député, l'autre soir, j'ai examiné les documents en ma possession, et la seule demande que je me rappelle, avait rapport aux tuyaux de grues, qui servent à la construction des moulins à vent. Ce que dit l'honorable député aujourd'hui est nouveau, et s'il veut me transmettre les communications dont il parle, je les étudierai avec l'autre question au sujet de laquelle je n'ai encore rien décidé.

M. SUTHERLAND : J'enverrai avec plaisir ces documents à l'honorable ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir quand l'honorable ministre entend prendre une décision, car il ne serait pas raisonnable d'adopter ce tarif et revenir ensuite sur de semblables questions.

M. FOSTER : Le tarif n'est pas encore terminé. Il y a des points du tarif principal sur lesquelles il faut revenir.

M. MILLS (Bothwell) : Ces points ont d'abord reçu une solution, qui a été mise de côté ensuite et ils ont besoin d'une nouvelle solution.

M. FOSTER : Non. Avant que le tarif soit finalement adopté, je crois que l'honorable député a droit à une réponse franche, et je me propose de la lui donner :

Articles manufacturés de fer ou d'acier, qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou d'une espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction de bâtiments ou navires en fer ou acier.

M. CASEY : Si cet item avait un sens général et n'était pas limité aux articles servant à la construction des navires, il comprendrait aussi les moulins à vent et les instruments agricoles. On a évidemment restreint la protection accordée aux fabricants d'instruments agricoles et on pourra dire que sous ce rapport le cultivateur obtiendra tout l'avantage qu'il demande ; mais je n'admets pas cela. La protection étant diminuée sur l'article

fini, tandis que sur la matière première le droit est maintenu, et dans certains cas augmenté, il faut naturellement s'attendre à ce que le fabricant peu désireux de payer seul le coût de cette réduction du prix de l'article fini, tâchera de vendre aux cultivateurs un article inférieur. En d'autres mots, il tâchera de se dédommager de la légère différence qui existe entre le coût de la matière première et le coût de l'article fini. Je suis heureux que l'on ait réduit le droit sur l'article fini, mais je crois que les fabricants de ces instruments qui forment, dans le pays, une classe importante et riche, méritent quelque considération. Ainsi donc, tant dans l'intérêt des cultivateurs que des fabricants de ces articles, je demanderai que, si l'on n'admet pas en franchise tout le fer qui sert à la fabrication des instruments aratoires, on devrait admettre, pour cette fin, le fer mentionné dans cet item, le fer qui, lors de son importation, est d'une classe non manufacturée en Canada.

J'ai eu occasion de m'opposer aux demandes des manufacturiers sous plusieurs rapports, quand j'ai cru qu'ils étaient injustement favorisés par l'imposition de droits protecteurs. Le présent cas me paraît être de ceux où une industrie importante doit être aidée au moyen de la politique tout à fait saine qui consiste à admettre en franchise une partie de sa matière première ; et si les articles ne sont pas fabriqués au Canada, je ne vois pas comment cette exception pourrait faire tort à d'autres.

M. FOSTER : Je ne crois pas que ce soit possible. Quand même ça le serait, cela n'aiderait pas les manufacturiers d'instruments aratoires, car les sortes de fer qu'ils emploient sont manufacturés dans le pays.

M. CASEY : Le ministre sait parfaitement que tout ce qu'ils emploient—

M. FOSTER : Je ne sais pas parfaitement que tout ce qu'ils emploient est manufacturé au Canada, mais toutes les sortes de fer qu'ils emploient sont manufacturés au Canada—le fer en gueuse, le fer en barres, de même que l'acier.

M. CASEY : Est-ce que toutes les sortes de fer en tiges et en barres et tout ce qu'ils emploient sont manufacturés au Canada ?

M. FOSTER : Oui, le fer en tiges et en barres, et tout ce qui entre dans la fabrication des lieuses.

M. PATERSON (Brant) : N'est-il pas vrai qu'une remise de droits est faite à des manufacturiers sur les instruments aratoires qu'ils exportent.

M. FOSTER : Oui, une légère remise.

M. PATERSON (Brant) : Alors ils doivent en employer qui ne sont pas manufacturés au Canada ?

M. FOSTER : Quelques articles, mais un très petit nombre. La remise de droits est très faible, probablement de $2 par machine.

M. PATERSON (Brant) : Comme le dit l'honorable ministre, ceci ne les aiderait pas beaucoup, mais il y a le fait qu'a mentionné l'honorable député d'Oxford-sud. Ils ont à payer le droit sur la matière première et ceci ne les soulagerait pas, vu que les charges sur la matière première sont maintenues. Après avoir réduit de 15 pour 100 la protection dont ils jouissaient—ce qui est une plus forte réduction que celle effectuée sur aucun autre item—il paraît dûr de les laisser soumis aux droits excessifs imposés sur la matière première qu'ils emploient. Je ne suis pas en mesure de parler d'une manière positive, mais ceux qui exercent cette industrie m'ont dit que le droit sur une bonne partie des matières premières qu'ils emploient égalerait même 40 à 50 pour 100, et ils disent, je crois, que sur le fer en gueuse il s'élève à 60 pour 100. Le ministre m'a dit qu'il n'a pas l'intention de commettre d'injustice à l'égard d'une industrie manufacturière quelconque, pour en protéger une autre, et ceci me paraît être un cas qui mérite un peu considération.

La fabrication de nos instruments aratoires est une chose dont les Canadiens s'énorgueillissent avec raison—la position que cette industrie a atteinte et son développement. Et traiter ces manufacturiers d'une manière très exceptionnelle en laissant subsister les charges sur leur matière première, tout en réduisant la protection sur l'article achevé, semblerait, d'après leurs représentations, ne leur rien laisser sous forme de protection. Je suppose que des représentations ont été faites à l'honorable ministre sur ce point, et j'aimerais le voir nous dire quelle est la protection dont jouissent réellement les fabricants d'instruments aratoires. Quelle est la différence entre le droit sur la matière première et le droit sur l'article achevé ?

M. FOSTER : Je ne doute pas que l'honorable député ne le sache parfaitement.

M. PATERSON (Brant) : Non, je ne suis pas parfaitement renseigné sur ce point.

M. FOSTER : Il semble être parfaitement renseigné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est votre opinion ?

M. FOSTER : C'est que les fabricants d'instruments aratoires jouissent d'une protection raisonnable avec les droits tels qu'ils sont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'appelez-vous une protection raisonnable ?

M. FOSTER : Le tarif leur donne 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, sur l'article achevé, mais les droits peuvent être de 40, 50 ou 60 pour 100 sur la matière première qu'ils sont obligés d'employer. Je doute beaucoup que sur plusieurs de ces articles le fabricant d'instruments aratoires ait aujourd'hui la moindre protection. Et je n'ai aucun doute sur un autre point, c'est que si la plupart des manufacturiers d'instruments aratoires avaient appuyé plus qu'ils ne l'ont fait l'honorable ministre et ses amis, ils auraient été traités d'une manière très différente par le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas-là, ils auraient été les grands voleurs, et non les petits voleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La manière dont ce tarif a été combiné est passablement claire. Il a été combiné de façon à protéger les intérêts de ceux qui ont aidé le gouvernement en diverses

occasions, de leur argent et de leur personne, et à nuire à ceux qui n'ont pas contribué à maintenir le gouvernement au pouvoir.

Sir JOHN THOMPSON : Après cette assertion inexacte, comme celles auxquelles nous sommes si habitués, peut-être qu'un ami des manufacturiers d'instruments aratoires parmi les membres de la gauche nous dira quels sont les articles entrant dans la fabrication de leurs machines sur lesquels ils paient des droits.

Sir RICHARD CARTWRIGT : Je vais le dire à l'honorable ministre sur tout le fer et l'acier qu'ils emploient. Sur le fer en barres et en tiges qu'ils emploient, sur tous les articles en fer et en acier qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires. Et si le ministre des Finances ne sait pas cela, dans sa position, il devrait le savoir ; le fer et l'acier constituent une plus grande partie des matières premières qui entrent dans la fabrication de la plupart des instruments aratoires.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais non le fer et l'acier sur lesquels des droits sont imposés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, sur lesquels des droits exorbitants sont imposés.

Sir JOHN THOMPSON : Très certainement non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il nommer un seul article en fer ou en acier qui entre dans la fabrication des instruments aratoires et sur lequel il ne soit pas exigé de droit ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai demandé à l'honorable député de dire sur quels articles entrant dans la fabrication des machines le droit est payé, et il répond : Nommez-moi les articles sur lesquels ils ne paient pas de droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout le fer et tout l'acier de toutes sortes qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires sont fortement taxés, depuis le fer en gueuse jusqu'au fer en barres et en tiges.

Sir JOHN THOMPSON : La plus forte partie du fer qu'ils emploient est manufacturé au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ignore-t-il encore que le prix en est augmenté par chaque taxe imposée sur l'article importé ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ignore pas que cette assertion est faite tous les quarts d'heure par les membres de la gauche, ni combien elle est peu fondée.

M. PATERSON (Brant) : Si le droit n'élève pas le prix, à quoi sert-il ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette niaiserie a été discutée très souvent, et il y a longtemps que nous en avons disposé.

M. PATERSON (Brant) : A quoi sert-il de réduire le droit sur les instruments aratoires de 35 à 20 pour 100, si l'on ne profite pas du droit ? L'honorable ministre doit être intimement convaincu que le droit sur le fer importé élève le prix de celui manufacturé au Canada. Il y a, en outre, certains articles que les manufacturiers importent et qui ne sont pas fabriqués au Canada et, comme le dit le ministre des Finances, on leur accorde, sur les machines qu'ils exportent, une remise d'environ $2 par machine pour contrebalancer le droit. Mais l'honorable ministre ne niera pas que le prix du fer en barres et en gueuse, ainsi que de l'acier et de tous ces articles qu'ils emploient est augmenté par le droit imposé sur l'importation des articles similaires. Je suppose que le ministre des Finances sera le premier à nous dire que s'il allait réduire les droits sur ces articles, il détruirait l'industrie indigène, et que celle-ci ne peut être maintenue qu'au moyen de cet avantage sur l'article importé. Ce que nous faisons observer au ministre, c'est qu'après avoir réduit, comme il était désirable de le faire, les droits sur les instruments aratoires, il ne devrait pas, d'un autre côté, commettre d'injustice à l'égard de ces manufacturiers en laissant peser les mêmes droits qu'auparavant sur les matières premières qu'ils emploient. Il essaie de sortir de là, en disant que les matières premières qu'ils emploient ne sont pas importées, mais le prix doit en être augmenté par l'imposition d'un droit ; autrement, il n'y aurait pas de raison de l'imposer.

M. FOSTER : Mon honorable ami a pris une attitude ; voyons à quoi elle se réduit. Il me pardonnera si je l'examine un instant. Je crois qu'il est libre-échangiste et que si son parti arrivait au pouvoir, il abolirait les droits sur les instruments aratoires et sur les articles qui entrent dans leur fabrication. Par conséquent, si mon honorable ami est logique comme libre-échangiste, il est tenu, dans le présent cas, de ne pas donner au manufacturier, qui est protégé relativement à l'article achevé, plus de protection que celle nécessaire pour contrebalancer le montant du droit qu'il lui faut payer sur ce qui entre dans sa fabrication, pourvu qu'il importe ces matières de l'étranger. Il n'y a pas à sortir de là. Si mon honorable ami affirme et prouve que si un manufacturier d'instruments aratoires importe toutes les matières premières, et paie les droits, suivant la présente échelle, puis fabrique sa machine à un prix correspondant à celui de la machine fabriquée aux Etats-Unis, et reçoit sa protection de 20 pour 100 ;—si l'honorable député affirme et prouve que dans ces conditions, le manufacturier canadien n'est pas dans une meilleure position que si aucun droit n'était imposé, je m'avouerai battu. Mais tant qu'il n'aura pas fait cela, mon honorable ami sera inconséquent avec lui-même, avec la politsque de son parti et avec le principe libre-échangiste en faveur duquel il se declare quelquefois, dans les assemblées publiques, du moins, qu'il l'invoque ou non dans la pratique. A moins qu'il ne puisse démontrer que le manufacturier d'instruments aratoires n'a pas aujourd'hui une compensation pour les droits qu'il paierait sur tout ce qui entre dans la fabrication d'une machine, quand même il l'importe et paie le droit, il est inconséquent, comme je l'ai dit. Il ne peut prouver cela. Le manufacturier a un avantage, et l'honorable député le sait.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre, d'après sa propre déclaration, doit se laisser guider par le principe du libre-échange en combinant ce tarif. Je ne comprends pas la chose de cette manière. Je

comprends que l'honorable ministre a soumis une proposition basée sur ce qu'il déclare être nécessaire au pays, la protection des manufactures indigènes. Et en critiquant sa proposition, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, je la juge d'après le principe qu'il a posé et que la Chambre a adopté, bien que nous l'ayons combattu. Nous sommes présentement à perfectionner en comité ce tarif d'après le principe adopté par la Chambre, mais non pas unanimement adopté. L'honorable ministre ne peut pas dire que, dans ces conditions, la gauche soit tenue de juger ce tarif d'après le principe du libre-échange. Appliquant au tarif le principe qu'il a posé, nous demandons à l'honorable ministre: Pourquoi choisiriez-vous une industrie spéciale pour la sacrifier, pendant que d'autres industries, n'employant pas la centième partie du nombre d'ouvriers qu'elle emploie, reçoivent une protection de 100 pour 100? Nous critiquons le tarif d'après le principe posé par l'honorable ministre lui-même, et l'honorable ministre voudra bien s'en tenir à cet aspect de la question et déclarer franchement—puisqu'il prétend connaître les faits et qu'il dit que je les connais aussi, bien que je ne les connaisse pas—quelle somme de protection il laisse au manufacturier d'instruments aratoires, par le présent tarif. C'est-à-dire, quelle protection y a-t-il entre le droit sur l'article achevé et l'augmentation du prix des matières premières, entrant dans la fabrication de ces instruments aratoires, causée par l'imposition des droits sur ces matières premières? Voilà le point de vue auquel ce tarif doit être discuté, et c'est le point de vue auquel il est discuté par l'opposition, bien qu'elle nie la vérité du principe sur lequel est basé ce tarif.

M. FOSTER: L'honorable député sait aussi bien que moi qu'un instrument aratoire d'une certaine sorte—disons une lieuse—serait évaluée à $100. A 20 pour pour 100 de droit, la protection d'une pareille machine serait de $20 pour le manufacturier canadien—cela est assez clair. Je défie mon honorable ami de dire que, si tout ce qui entre dans la fabrication de cet instrument aratoire est importé de l'étranger, et le droit payé, le total des droits représentés par cette machine depassera $6 à $8.

M. WALLACE: L'honorable ministre des Finances aurait pu aller encore plus loin. Quels sont les articles qui entrent dans la fabrication d'une lieuse? On me dit qu'une lieuse pèse environ 1,400 livres. Sur cela, il y a environ 150 à 200 livres de bois et de toile. Les manufacturiers d'instruments aratoires disent que le fer employé dans la construction d'une lieuse pèse 1,200 livres, 600 livres de fer en gueuse, 300 livres de fer forgé et 300 livres d'acier. Le droit sur 600 livres de fer en gueuse, s'ils étaient obligés de l'importer—mais ils ne le sont pas, car ils le paient moins cher ici——

M. PATERSON (Brant): Non, non.

Quelques VOIX: Non, non.

M. WALLACE: S'ils ne pouvaient pas se le procurer à meilleur marché ici, ils l'importeraient; le fait qu'ils l'achètent ici, est une preuve suffisante qu'ils le paient moins cher. Mais supposons qu'il n'y ait pas de manufactures de fer en gueuse, ni en barres, ni d'acier, et que les manufacturiers d'instruments aratoires soient obligés d'importer toutes leurs matières premières, quel en serait le résultat?

Le droit sur 600 livres de fer en gueuse, au taux de $4 par tonne, est de $1.20; le droit sur 300 livres d'acier, au taux de ½ centin par livre, est de $1.50; le droit sur 300 livres de fer forgé, au taux de ½ centin par livre, est de $1.50, ce qui forme un total de $4.20 sur ces articles. Disons qu'il faudrait importer d'autres articles, sur lesquels ils auraient à payer les droits,—par exemple, la toile, que l'on fabrique néanmoins dans le pays—et en calculant le droit sur la houille et autres articles qu'on emploie pour la fabrication, mais qui n'apparaissent pas dans la composition de l'article même—prenez tous ces droits et vous ne pouvez pas former un total de plus de $6 environ. Comme l'a dit le ministre des Finances, le prix de la lieuse américaine importée, tel que fixé pour l'estimation du droit, est comme suit: Pour 100 lieuses dans un même envoi, par une même facture, $90; 50 à 100 lieuses par une même facture, $95; et moins de 50, $100. Ce sont là les prix fixés et acceptés comme satisfaisants par les manufacturiers américains, car ils sont basés sur la loi qui dit que le prix sur lequel le droit sera payé, devra être le prix du marché, et ce sont là les prix de gros exigés par McCormick et autres manufacturiers, quand ils vendent ces instruments aratoires aux commerçants. Comme question de fait, il n'a jamais été expédié 100 lieuses par une même facture, ni même 50, de sorte que sur tous ces instruments aratoires, le droit a été calculé d'après un prix de $100. Or, 20 pour 100 sur $100 représente une protection de $20, et je défie l'honorable député de citer les chiffres concernant tous les matériaux qui entrent dans la fabrication de cet article, en supposant même qu'ils soient tous importés et les droits payés, et de démontrer que tout le montant des droits sur ces matériaux dépasserait le tiers de la protection donnée au manufacturier sur l'article achevé. Les manufacturiers ont une protection nette de plus de $13 sur chaque lieuse, et je crois que c'est là une protection assez raisonnable. La même proportion s'applique à tous les autres instruments aratoires fabriqués au Canada par des manufacturiers canadiens.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable contrôleur des Douannes, qui vient d'adresser la parole au comité, me paraît avoir envisagé la question de la protection, en discutant ce sujet, à un point de vue plus rationnel que celui auquel il a discuté plusieurs autres questions, alors que le droit s'élevait à un chiffre beaucoup plus gros, atteignant jusqu'à 140 pour 100 dans un cas. Il semblerait que, dans l'opinion de l'honorable contrôleur, l'équité de la somme de protection donnée dépend de quelque rapport secret entre lui et le manufacturier. Il y à quelques jours, nous l'avons entendu déclarer que 140 pour 100 n'était pas une protection déraisonnable dans un cas, et maintenant, il dit que 20 pour 100 dans un autre cas, bien qu'une grande partie de la matière première soit soumise à un droit, constitue une protection suffisante. De sorte qu'il est passablement clair que l'opinion de l'honorable contrôleur, quant à ce qui serait raisonnable, est une quantité variable.

M. FOSTER: A peu près comme la politique de votre parti.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable contrôleur a fait remarquer que les articles frappés de ces droits peuvent être manufacturés au Canada, et peuvent

être achetés sans payer de droits, et ça parait avoir été là la position prise par l'honorable premier ministre. Or, M. le Président, cela me paraît être une prétention très extraordinaire. L'honorable contrôleur dit: Mais le manufacturier d'instruments aratoires peut acheter son fer en gueuse, son acier, et son autre fer auCanada, et dans ce cas, il n'a aucun droit à payer. Je voudrais savoir si cela fait une différence quelconque au manufacturier; qu'il paie une taxe au gouvernement ou qu'il en paie une à celui qui lui fournit sa matière première. Il a été démontré à cette Chambre, je n'ai pas besoin de dire quand, que l'on pouvait acheter le fer en gueuse en Ecosse à raison de $10.50 la tonne, lorsqu'il commandait ici $15 à $16 la tonne.. L'honorable contrôleur ne voit-il pas que le manufacturier a sur les épaules une charge aussi lourde, à cause du droit, bien qu'il puisse acheter un produit qui se trouve au Canada, que s'il importait de l'étranger le même produit? Si je comprends la prétention de l'honorable ministre des Finances, elle se réduit à ceci: que si un individu fabriquait ici, avec du fer et de l'acier canadiens un instrument aratoire, et l'exportait, il n'obtiendrait pas de remise de droit en conséquence du coût supplémentaire de cette machine, occasionné par le tarif, mais s'il importait le fer et l'acier et fabriquait un instrument aratoire avec ces articles importés, bien que cela ne lui eût pas coûté plus cher que s'il l'avait fabriqués avec des articles produits au Canada, lorsqu'il aurait payé des droits sur une partie de la matière première, il aurait droit à une remise.

M. FOSTER: Non; il n'aurait pas le droit à un seul sou de remise.

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi pas?

M. FOSTER: Parce qu'aucune remise de droits n'est faite sur des articles d'un genre manufacturé au Canada; et s'il fabrique sa machine avec du fer en gueuse ou en barres du même genre que celui produit dans notre pays, il n'obtient pas de remise de droits sur ce qu'il a importé.

M. MILLS (Bothwell): Pas même pour les articles importés?

M. FOSTER: L'honorable député connaît la loi.

M. MILLS (Bothwell): Il est important que nous sachions cela, car alors, tout le monde comprendra que les manufacturiers d'instruments aratoires qui, il y a 15 ans, fabriquaient ces mêmes machines pour le marché allemand, sont incapables, aujourd'hui, d'entrer en concurrence avec les manufacturiers étrangers, par suite des nouvelles charges qu'on leur impose.

M. FOSTER: Ils vendent plus à l'étranger aujourd'hui, qu'à aucune autre époque de leur existence.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'honorable ministre est dans l'erreur.

M. FOSTER: Je répète que les manufacturiers d'instruments aratoires vendent plus à l'étranger aujourd'hui, qu'à aucune autre époque de leur existence.

M. MILLS (Bothwell): Par rapport aux Américains, le manufacturier canadien peut être dans des conditions satisfaisantes pour faire la concurrence, parce que le manufacturier canadien est aussi surchargé que le manufacturier américain, par suite des droits élevés qui lui sont imposés. J'aimerais savoir si c'est là donner au manufacturier canadien d'instruments aratoires une chance raisonnable. Il ressort clairement de la déclaration même de l'honorable ministre, que le manufacturier canadien est soumis à une taxe d'au moins $6 sur les instruments aratoires, directement sur les articles mêmes, et pour ce qui regarde le coût de la main-d'œuvre et tout ce qui entre dans la fabrication de la machine, les charges qui pèsent sur lui sont augmentées, et augmentées, au moins, d'un montant double du droit payé sur la matière première qu'il emploie réellement. De sorte qu'il est clair que l'honorable ministre, loin de favoriser cette industrie, en ce qui concerne le marché étranger, élève des obstacles sérieux sur son chemin. Mais ce n'est pas tout.

L'honorable ministre impose une nouvelle charge aux cultivateurs. Il a promis d'aider les cultivateurs, mais s'il met le manufacturier canadien dans l'impossibilité de fabriquer cette machine au plus bas prix auquel elle puisse l'être, il impose une charge à tous les acheteurs canadiens de cet article, et de cette manière, l'honorable ministre impose un fardeau à toute la population agricole du pays qui achète de ceux qui manufacturent ces instruments aratoires. Mais je me suis levé principalement pour signaler à la Chambre la position extraordinaire prise par le premier ministre. Il a déclaré que, parce qu'un article est fabriqué avec des produits indigènes, aucune charge ne pèse sur le manufacturier. Mais, a-t-il dit: Il ne paie pas le droit.

Le fait est qu'il paie des droits, mais non au trésor public, il les paye au producteur de la matière brute qu'il emploie. L'honorable ministre des Finances a admis cela. Dans son exposé budgétaire, il a admis que pour un grand nombre d'articles, et même pour tous, l'augmentation des prix était égale à l'augmentation des droits. S'il en est ainsi, chacun de ces articles se trouve taxé, le prix de chacun est plus élevé, et cela est d'autant plus déraisonnable, que le public n'en retire aucun avantage. Le public ne reçoit rien, le trésor public non plus, mais ceux qui produisent cet article, retirent de sérieux avantages de ces arrangements. Tout le monde doit comprendre que chacun, l'acheteur comme le producteur, occuperait une position beaucoup plus avantageuse, si ce n'était de cette taxe, et nous savons tous que pas un dollar de cette taxe ne va dans le trésor public, mais que c'est plutôt une charge que l'on impose à une classe de la société, au bénéfice d'une autre.

M. DAVIN: J'ai suivi avec attention les arguments de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) et ceux de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et il me semble évident que le grand parti de la réforme, et surtout l'honorable député d'Oxford-sud, ont pris les intérêts des manufacturiers sous leur protection.

Une VOIX: C'est ce qu'ils ont toujours fait.

M. DAVIN: Alors, je dois avouer qu'ils ont grandement changé de ton. Il m'a semblé que l'honorable député d'Oxford-sud, en discutant ce sujet, était pour ainsi dire comme une mère affectionnée et irrascible envers ces manufacturiers—en admettant que le parti de la réforme les a tou-

jours pris sous sa protection—et qui après avoir battu son enfant avec emportement, vient le lendemain le caresser. J'avoue, M. l'Orateur, que j'ai été touché d'entendre les doux accents de l'honorable député d'Oxford-sud en faveur de ces pauvres manufacturiers qui ont tant à souffrir, car cela m'a fait découvrir dans le caractère de l'honorable député des trésors de tendresses que je n'avais jamais soupçonnés. Quant à l'argument de l'honorable député de Bothwell, je ferai remarquer, si toutefois je puis me permettre cette liberté vis-à-vis mon honorable ami, où est la faiblesse de son argumentation. J'admets qu'il y a des cas où, en imposant un droit, vous augmentez le prix, et il doit y avoir de ces cas. Il y a d'autres cas où en imposant un droit et en favorisant la fabrication dans le pays, le prix, comme cela est arrivé dans le cas actuel pour les instruments agricoles, est plutôt diminué, car je n'ai qu'à jeter un regard de quelques années en arrière pour voir que les instruments agricoles dans tout le Canada, et surtout au Nord-Ouest et au Manitoba, se vendaient beaucoup plus cher qu'ils ne se vendent aujourd'hui. Les honorables députés de cette Chambre qui parlent contre la protection que l'on accorde aux manufacturiers commettent une double fausseté.

Quelquefois j'entends quelques-uns d'entre eux qui demandent quand il est question d'une industrie que l'on protège : Combien y emploie-t-on d'hommes ? Vient un autre item, on mentionne une autre industrie, et l'on entend encore demander : Combien y emploie-t-on d'hommes ? Ce raisonnement que l'on a déjà développé longuement, revient à ceci : Vous protégez telle industrie pour l'amour de 100, 300 ou 700 hommes ; qu'est-ce que c'est que 700, 300 ou 100 hommes ? Prenez donc chaque industrie du Canada, assurez-vous du nombre d'hommes qui y sont employés, et dites ensuite quel est le nombre de ces employés en comparaison de 5,000,000 d'habitants. Voilà où est l'erreur. Prenez une industrie en particulier le nombre d'employés est certainement petit ; mais si l'on prend tous ceux qui sont employés dans les différentes industries que l'on protège en Canada, alors l'on peut se former une idée exacte de la proportion d'employés, et de son importance. C'est ce vieux sophisme que rapporte Horace quand il parle d'arracher les poils de la queue d'un beaudet. Si vous en arrachez un, ça ne fera pas grand'chose. Si vous en arrachez un autre—qu'est-ce que c'est que quelques poils arrachés de la queue d'un beaudet ? Mais si vous continuez, et si vous les arrachez tous ? Je recommande ce travail à l'honorable député d'Elgin (M. Casey), car c'est un savant classique, et je n'ai aucun doute qu'il se croirait engagé dans un travail d'Horace, ce qui lui serait très utile et très profitable. Il viendra un temps où avec un peu de patience et d'industrie de la part des honorables députés de la gauche, tous les poils seront arrachés, et alors ils n'auront plus qu'un pauvre beaudet à courte queue.

Je reviens à l'argument de mon honorable ami. Il a dit que l'avancé du contrôleur était tout à fait juste. Je dois dire que la déclaration du contrôleur a certainement éclairé la Chambre, elle m'a éclairé moi-même, car je ne connaissais pas quelques-uns des points qu'il a établis, et je n'ai aucun doute qu'elle a aussi éclairé l'honorable député de Grey (M. Landerkin), car je vois de ses yeux perspicaces jaillir des éclairs d'intelligence que je n'avais vus encore, de sorte que le contrôleur a certainement fait quelque chose pour éclairer mon honorable ami.

M. LANDERKIN : Le contrôleur vous a aussi éclairé à la dernière session.

M. DAVIN : Je ne suis pas tout à fait certain que l'honorable député ait raison ; mais, que le contrôleur m'ait éclairé ou ait éclairé mon honorable ami, et que ses remarques aient eu pour effet de créer une impression aussi durable sur l'honorable député, je suis bien aise de voir que cela a pu lui servir cette année dans les efforts qu'il fait pour faire réussir de vieilles plaisanteries en cette Chambre. L'argument du contrôleur est celui-ci : si on impose une taxe de $6, disons, sur un instrument agricole ce n'est pas le cultivateur qui paye cette taxe dans la condition actuelle. Je vais essayer de réfuter les arguments les plus forts dont l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se sont servis, et je désire attirer l'attention du comité sur le fait qu'à venir jusqu'à présent ces honorables députés ont bien eu quelques bonnes pensées pour les cultivateurs, mais ils ont surtout passé tout leur temps à parler en faveur de ces pauvres manufacturiers. Cela démontre, comme je l'ai déjà dit dans mon discours avant que la Chambre se formât en comité, et je le répète encore que le gouvernement a tellement modifié le tarif que cela embarrassa sérieusement les députés de la gauche. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), a eu tant de sollicitude pour les manufacturiers que cela lui a fait oublier sa logique ordinaire. C'est un homme de grand jugement ; je ne connais personne qui possèdent autant de connaissances que lui, et je n'ai jamais vu un homme si confiant en lui-même. Il s'est montré très anxieux au sujet des manufacturiers, et il ne savait pas s'ils pourraient faire la concurrence sur les marchés étrangers. Il a déclaré que nos manufacturiers n'exportaient plus autant d'instruments agricoles à l'étranger. Il fut tout de suite contredit par le ministre des Finances, et il est bien connu qu'actuellement nos manufacturiers occupent une haute position sur les marchés étrangers au sujet des instruments agricoles.

Si réellement les manufacturiers se trouvaient dans une position désavantageuse à cause de ces droits, les cultivateurs paieraient les $6 que j'ai mentionnées. Mais ce que prétendent le ministre des Finances et le contrôleur des Douanes, et ce que je prétends aussi, c'est qu'avec le tarif modéré que nous avons—si les droits avaient été réduits ou complètement abolis, j'en aurais été bien aise—nous serons capables de faire la concurrence aux instruments agricoles que l'on vend de l'autre côté de la frontière. Mais si vous enlevez la protection que l'on accorde à ces industries qui fabriquent nos instruments dans le pays, vous ne sacrifieriez pas seulement 100, 200 ou 700 hommes, ou même 7,000 qui, d'après les honorables députés de la gauche sucent le sang des cultivateurs, mais vous mettrez ces cultivateurs à la merci des manufacturiers américains. Vous aurez aboli la protection non seulement pour les manufacturiers, mais aussi pour les cultivateurs, et ceux qui sont obligés d'acheter ces instruments actuellement les paient meilleur marché qu'auparavant, d'une manière générale, et ils sont mieux qu'avant que la protection fut adoptée ; ces gens seraient encore exposés à la même concurrence

qu'avant la protection. Le prix de tous les articles que les cultivateurs sont obligés d'acheter augmenteraient. Qu'arriverait-il ensuite ? Le pays percevrait peut-être un peu plus de revenus sur un ou deux articles, mais les honorables députés de la gauche ne pourraient plus demander si 300, 500 ou 700 hommes sont employés dans certaines industries, car elles seraient vendues aux Etats-Unis. Qu'arriverait-il de plus? Mon honorable ami de Huron (M. McMillan), et mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) qui, quelquefois, se déclarent en faveur de la protection et de la plus haute protection, verraient nos cultivateurs, dont j'aime à prendre les intérêts plus que tout autre, dans une position désavantageuse au lieu de les voir dans la position satisfaisante qu'ils occupent aujourd'hui. De plus, notre marché nationale sur lequel ces honorables messieurs comptent tant avec raison, s'en irait de l'autre côté de la frontière avec l'émigration de nos ouvriers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oh! Oh !

M. DAVIN: L'honorable député de Queen (M. Davies) dit, " Oh ! Oh." Bien que je n'aie jamais plaidé en cour avec l'honorable député de Queen, je l'ai assez connu lorsque nous étudions ensemble à Londres ; mais j'ai déjà plaidé avec d'autres avocats et je connais très bien ces mots " Oh, oh " prononcés sur un ton de fausset. Voilà bien des fois que je les entends. Quand j'exposais avec ma logique ordinaire, les faits d'une cause à un juré, et que je citais la loi, l'avocat de l'autre côté disait toujours, " Oh, oh," de la même manière. " Oh, oh," ne veut donc rien dire. Je dis que si les manufacturiers se trouvent dans une position, injuste à cause de ces droits, s'ils sont protégés de 25 pour 100——

M. WALLACE : 20 pour 100.

M. DAVIN : Vous avez réduit ces droits à 20 pour 100. Le gouvernement a encore mieux fait que je ne le pensais. Si les manufacturiers sont protégés de 20 pour 100, je ne vois pas pourquoi ils pensent se trouver dans une position désavantageuse à cause des droits sur le fer. Voilà pourquoi je n'ai aucune pitié pour la société Massey et Harris ; la seule pitié que je puisse avoir pour eux, c'est que quelques amis des honorables députés de la gauche les ont tant maltraités à la grande exposition de Chicago, qu'ils n'ont pu obtenir justice. En examinant les choses telles qu'elles sont aujourd'hui pour les instruments agricoles aux Etats-Unis et au Canada et en en comparant les prix avec ceux que nous payions autrefois, je dis que les cultivateurs ne souffrent point, car s'il nous fallait détruire la concurrence intérieure, les cultivateurs paieraient beaucoup plus cher pour leurs instruments agricoles.

M. CASEY : L'honorable député (M. Davin) a certainement réfuté avec logique, comme il nous l'a dit, les arguments que l'on essaye de faire prévaloir. Mais d'un autre côté, il ne s'est pas montré aussi logique dans le trait qu'il a rapporté. Quand il a comparé la queue du baudet à la politique nationale, telle que revisée et revisée de nouveau, je suis certain que quelques-uns n'ont pas dû trouver de leur goût cette comparaison sacrilège. Ce n'est pas seulement l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), généralement indécis dans ses résolutions, que cette discussion a excité, mais c'est le premier ministre et le ministre des Finances lui-même, eux qui devraient être habitués à ces sortes de choses, qui ont perdu leur sang-froid, et ont montré, d'une manière évidente qu'ils étaient mal à l'aise au sujet de cette question. Le premier ministre s'est séparé de son collègue qui veille aux finances du pays, en donnant son opinion au sujet du tarif protecteur. Voici un gouvernement à deux têtes qui ne pensent pas de la même manière, évidemment. Le premier ministre a fait la déclaration extraordinaire que ceux qui achètent des marchandises, tombant sous le tarif, ne paient aucune taxe, du moment qu'ils n'importent pas ces marchandises, de l'étranger. Son collègue, dans son exposé budgétaire,—on l'a déjà cité, mais je vais le citer de nouveau, vu que le premier ministre a prétendu que cet avancé venait de la gauche—son collègue dis-je, qui siège à sa droite, s'est servi du langage suivant, dans son exposé budgétaire :

Une autre objection que l'on a faite à la politique nationale et aux principes protecteurs, est celle-ci ; c'est que le coût des marchandises manufacturées, pour les consommateurs, se trouve augmenté à cause des droits que l'on impose. J'admets de suite cet argument, jusqu'à un certain point.

Voici de suite le ministre des Finances qui contredit le premier ministre. Il a ajouté de plus :

Je dis que les premières années de la politique nationale, le principe protecteur, que nous avions adopté, a eu pour effet d'augmenter le coût des marchandises, et que tout d'abord le coût des marchandises devait suivre de près la proportion des droits que nous avions adoptée par le tarif"

C'est-à-dire que le prix des marchandises fabriquées dans le pays, devait être aussi haut que possible, sans que le peuple put importer à meilleur marché. Et il a ajouté encore :

Si le tarif n'avait pas eu cet effet, pourquoi l'aurions-nous adopté, et quelle aurait été son utilité ?

Je n'aurais pas répété cette citation, si le premier ministre n'avait pas avancé faussement que la politique de protection n'avait pas eu cet effet. Par les paroles mêmes de son collègue, je prouve au premier ministre que non-seulement il ne comprend pas les premières notions d'économie politique de nos jours, mais qu'il ne s'accorde pas même avec son propre ministre des Finances, spécialement chargé de régler ces questions. Le fait est que l'honorable premier ministre a quelque peu perdu la tête, et dans un accès de colère, a dit ce qu'il ne pensait pas, et il a cherché à se retrancher derrière une citation tirée des remarques de son collègue. Le ministre des Finances, au lieu de répondre aux questions de mon honorable ami de Brant (M. Paterson) s'est levé, en disant : puis-je poser une autre question à mon ami ? Je défie mon honorable ami de Brant, de prouver telle ou telle chose. Il n'appartient pas à l'honorable ministre de poser des questions à l'honorable député de Brant ; c'est à lui de répondre aux questions de cet honorable député, car ce n'est pas lui qui propose à cette chambre d'adopter un tarif. C'est l'honorable ministre qui propose ce tarif, et son devoir est de répondre à toutes les questions qu'on lui pose à ce sujet. Le ministre des Finances a prétendu que la question est de savoir si les manufacturiers d'instruments agricoles sont mieux avec un tarif protecteur de 20 pour 100, et de payer des droits sur les articles qu'ils achètent, plutôt que de n'avoir rien à payer sur la matière brute qu'il

importe ni sur l'article fini. Ce n'est pas la question qui est devant la chambre. Nous avons un tarif qui accorde une certaine protection aux manufacturiers d'instruments agricoles.

D'après le tarif, les manufacturiers sont obligés de payer des droits élevés sur la matière brute, et nous demandons que puisqu'ils sont obligés de subir une réduction dans le prix de ce qu'ils fabriquent, on fasse en même temps une forte réduction des droits, sur la matière brute, qu'ils sont obligés d'importer. Voilà trop longtemps que les honorables députés de la gauche disent que le seul moyen d'aider les manufacturiers, est d'imposer une taxe sur les articles qu'ils fabriquent. Il est temps que la véritable et seule manière d'aider les manufacturiers, soit indiquée à la Chambre c'est de réduire le coût de fabrication. Ce que nous demandons maintenant, c'est que les manufacturiers d'instruments, agricoles, soient encouragés de cette manière, et non pas d'après un principe de protection.

Le contrôleur des Douanes, en citant le montant des droits à être payés, sur les différentes espèces de fer et d'acier employés pour la fabrication d'une lieuse mécanique, s'est servi d'un argument qui n'est pas tout à fait exact. Il a prétendu qu'il fallait 600 livres de fer en gueuses, et 300 livres de fer forgé, et il a dit que ces deux espèces de fer étaient taxées de ½ centin par livre ; tandis que nous savons tous qu'un ½ centin par livre est le plus bas prix, et que le fer forgé dans ces différentes formes, est taxé beaucoup plus haut que cela. Le fer préparé pour la forge, soit sous forme d'essieu ou de barres rondes, est taxé à 35 pour 100. Puis, nous avons la fonte taxée à 25 pour 100, les clous à 30 pour 100, les vis à 35 pour 100, et ainsi de suite pour différentes espèces de fer, qui entrent dans la fabrication d'une lieuse. Tout cela est taxé à différents prix qui se montent à beaucoup plus qu'un ½ centin par livre. De sorte que les chiffres de l'honorable ministre ne sont pas exacts. Nous savons tous très-bien que ces manufacturiers ne fabriquent pas tout ce dont ils ont besoin. Ils ne font pas leur fonte, leurs clous, leurs vis, leurs boulons, leurs tôles. Ils achètent ces articles tout faits d'autres manufacturiers, puis, on ne nous a cité aucun chiffre au sujet de la toile ; mais il en est pour cet article, comme de la peinture, du vernis et de toutes les autres choses qui entrent dans cette fabrication et qui sont fortement taxées. Nous demandons donc, non pas d'accorder une plus forte protection aux manufacturiers, mais d'abolir quelques-unes de ces taxes, en leur faveur.

D'après les chiffres du contrôleur, qui se montent, je crois, à $5 par instrument, ou environ 5 pour 100, les fabricants de ces machines se trouvent encore protégés de 15 pour 100 sur les 20 pour 100. Le ministre des Finances dit que c'est une juste protection. Voyons, M. l'Orateur, si c'est une juste protection, comparée à celle que l'on accorde pour l'huile de charbon. On accorde aux producteurs d'huile de charbon une protection de 100 à 200 pour 100, ce qui est pourtant une industrie moins considérable et moins importante que celle des manufacturiers d'instruments agricoles, car ils n'importent rien ; et cependant, on refuse aux manufacturiers d'instruments agricoles de leur laisser importer en franchise les matériaux bruts dont ils ont besoin, vu qu'ils sont déjà protégés. Il y a quelques instants, l'opposition nous a accusés d'inconséquence. Je dois dire, M. l'Orateur, qu'on semble avoir manqué de conséquence sur ces deux items, car ce sont deux exemples dans la révision du tarif où l'on n'a observé aucun principe.

M. BENNETT : Qu'on me permette d'attirer l'attention du ministre des Finances et du contrôleur des douanes sur le fait que les navires en bois sont exclus du bénéfice de cet item. L'année dernière, j'ai eu l'occasion de demander pour les propriétaires d'un navire en bois très dispendieux, une remise de droits payés sur un appareil pour ce navire, apparcil qui ne se fabrique pas ici et qu'on ne peut acheter ici. Mais les navires en bois sont exclus de ce privilège, et les propriétaires de ce navires ne purent obtenir la remise que je demandais pour eux. Comme question de fait, sur les grands lacs, il est préférable d'avoir des navires en bois plutôt que des navires en fer, vu qu'il y existe grand nombre de récifs, et lorsqu'un navire en bois vient s'y frapper, on peut souvent le sauver, tandis que quand c'est un navire en fer, c'est presque toujours une perte. Je propose donc d'ajouter les mots " en bois " et " composition " à cet item.

M. MASSON : Lorsque cette question fut soumise, je me suis levé pour proposer l'amendement que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) vient de proposer. Nous avons discuté longuement la protection que l'on accorde aux manufacturiers d'instruments agricoles. Il est admis qu'ils reçoivent une protection de 14 pour 100 en sus d'autres privilèges. Je ne prendrai donc pas le temps du comité à discuter ce sujet. Mais je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur les besoins d'une classe de la société qui ne reçoit aucune protection, et qui devrait pouvoir importer en franchise tous les matériaux bruts dont elles a besoin pour son industrie. Les constructeurs de navires du pays sont obligés de faire la concurrence aux américains dans la navigation et dans le commerce. Ils doivent aussi faire la concurrence au monde entier dans la construction de leurs navires. Les meilleurs navires anglais, soit en acier, en fer ou en bois, viennent dans nos eaux très bien équippés, et font la concurrence à nos navires. Non seulement la coque et les agrès sont importés en franchise, mais aussi toutes les fournitures qui sont nécessaires pour l'équippement de ces navires. Il y a quelques années, j'ai attiré l'intention du gouvernement sur les droits qui existaient alors sur le fer et l'acier destinés à la construction de navires en fer, en acier, ou même des deux, et on a proposé un amendement que l'on réédite ici, et dont l'application soulève des difficultés comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Simcoe-est. Sur les grands lacs ou il faut des navires très forts, à cause de la pesanteur du fret et des difficultés dans la navigation, les navires en bois tendent à être remplacés par des navires en fer ou en acier, ou même par des navires en bois que l'on renforce avec du fer ou de l'acier.

L'expression "composé" peut vouloir comprendre cette classe de navires ; mais on l'a interprétée comme désignant un navire que le Lloyd appelle ainsi. Conséquemment, les navires construits sur nos grands lacs, avec des arcs ou des montants en fer ou en acier, n'ont pas le bénéfice de cet item. Je demande donc que cet item puisse s'appliquer à tous les navires sans distinction. Je demande de plus que les appareils pour la gouverne des navires et les autres articles qui ne sont pas fabriqués en Canada soient importés en franchise. Les appareils élec-

triques que l'on emploie maintenant sur nos navires à passagers et même sur ceux qui transportent le fret, ne sont pas fabriqués en Canada, mais doivent être importés d'Angleterre ou des Etats-Unis. Il entre aussi dans nos navires les mieux finis une grande quantité de cuivre et de bronze sur lesquels il faut payer des droits. Je puis dire qu'en construisant un navire à Owen Sound, on a payé au delà de $6,000 de droits sur différents matériaux qui sont entrés dans sa construction. Vous devez comprendre facilement qu'une industrie comme celle-ci qui est obligée de faire la concurrence au monde entier, sans protection, doive désirer qu'on lui accorde toutes les facilités possible pour qu'elle puisse construire des navires de meilleure qualité, très perfectionnés et le meilleur marché possible.

M. FOSTER: Avant de répondre directement à mon honorable ami qui vient de parler, je désire donner quelques informations à mon honorable ami de la gauche qui a affirmé, je crois, que le tarif actuel rendait très difficile, pour les fabricants d'instruments agricoles, la concurrence dans les pays étrangers, et que même leurs exportations tendaient à diminuer. Les rapports donnent des faits intéressants.

Depuis 1887, qui a été l'année où nous avons imposé les droits les plus élevés sur le fer et l'acier —ce que mes honorables amis appelleraient une protection désordonnément lourde—jusqu'au moment présent, qu'elle a été l'histoire du développement de l'industrie des instruments aratoires, en ce qui concerne le commerce d'exportation? C'est que, M. le président, nous avons, en 1887, exporté des instruments aratoires pour une valeur de $17,000 seulement, et en 1893, pour une valeur de $444,000, près de $500,000. Or, il doit y avoir quelque chose de défectueux dans les prémisses ou la déduction de mon honorable ami qui a essayé de créer l'impression que le tarif actuel rend très difficile à nos fabricants d'instruments aratoires de faire la concurrence à l'étranger. Voilà les faits.

En 1878, avant l'établissement de la politique nationale, nous avions importé des instruments aratoires pour une valeur de $86,000.

En 1886, avant que nous ayons imposé des droits plus élevés, les exportations se sont chiffrées par $17,000, et en 1893, elles ont monté à $444,696, $50,000 de plus qu'en 1892, et, naturellement, beaucoup plus que les années précédentes. Conséquemment mon honorable ami n'a pas pensé que les droits imposés sur le fer ont eu pour effet de tuer la fabrication des instruments aratoires, en ce qui concerne l'exportation.

M. MILLS (Bothwell): Comment l'honorable ministre explique-t-il la diminution qui s'est opérée entre 1878 et 1887?

M. FOSTER: L'industrie avait besoin de plus d'encouragement qu'elle en a eu en 1887.

M. MILLS (Bothwell): En 1887, l'exportation a été de $17,000 seulement, et en 1878, elle avait atteint $86,000.

M. FOSTER: L'honorable monsieur doit savoir que le cours naturel de toute industrie, sous la protection, est d'abord de s'affermir sur le marché local, puis après s'en être emparé, d'atteindre le marché étranger.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Devons-nous comprendre, d'après ce que l'honorable monsieur vient de dire, que la cause du développement de l'exportation des instruments agricoles est l'impôt du fer? Voilà la cause, suivant lui. Vous avez ajouté énormément au prix de la matière brute, et vous avez pu par conséquent augmenter la production.

M. FOSTER: Je répondais à l'argument des honorables messieurs de l'opposition, que les droits imposés sur le fer avaient si bien entravé l'industrie que les fabricants d'instruments aratoires ne pouvaient l'exploiter avec succès.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, ce n'était pas l'argument.

M. FOSTER: J'ai démontré que les faits tendent exactement à prouver le contraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que nous démontrons, c'est l'injustice extraordinaire que l'honorable monsieur fait à une classe particulière. Il lui plait de donner à une classe d'hommes une protection de 100 pour 100, et d'abaisser cette protection à 20 pour 100 pour l'autre; il lui plait de donner aux uns leur matière brute absolument exempte de taxe, et de mettre un impôt de 30, 40 ou 50 pour 100 sur la matière brute des autres. Pourquoi permet-on au fabricant de coton d'obtenir sa matière première en franchise, et force-t-on le fabricant d'instruments aratoires à payer une taxe énorme sur la sienne? Quelle raison peut-il y avoir à cela? Est-ce à cause de l'avantage que le pays en retire? Or, la fabrication des instruments aratoires est une industrie naturelle au pays, et on ne peut pas en dire autant de l'industrie des cotons.

M. SPROULE: Elle a moins besoin de protection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si vous voulez absolument protéger quelque chose, vous devez protéger les industries indigènes qui sont susceptibles de développer considérablement le commerce d'exportation, et non pas encourager des industries de serre-chaude qui ne peuvent faire un commerce d'exportation qu'aux dépens du pays. Il existe dix raisons pour protéger les instruments agricoles contre une raison pour protéger le coton. L'honorable monsieur sait fort bien que ces industries d'instruments aratoires emploient un très grand nombre d'ouvriers—plus, je crois, si l'on tient compte du nombre d'hommes employés—que l'industrie des cotons; dans cette dernière il peut y avoir quelques hommes, mais le reste se compose de femmes et d'enfants. Dans l'industrie des instruments aratoires, quoique les relevés du recensement soient faits de façon à ne pas l'indiquer, 4,000 ou 5,000 hommes sont employés, et ces hommes ont des familles. Des deux industries, l'une est beaucoup plus importante que l'autre. L'honorable monsieur ne peut donner le moindre avantage à cette industrie qui est naturelle au pays et qui emploie presque tous des hommes robustes, ayant des familles à faire vivre; mais il peut tripler, quadrupler la protection au fabricant de coton qui emploie, de nécessité, en règle générale, beaucoup plus de femmes et d'enfants que d'hommes. Lorsque l'honorable monsieur s'occupe d'une industrie comme celle du développement des puits de pétrole,

il n'a pas de scrupules à lui donner une protection de 120 à 150 pour 100.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Vous n'en avez pas, vous non plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas donné pareille protection. J'ai diminué considérablement la protection; j'ai abaissé l'impôt de 15 à 8 centins.

M. FOSTER: Mais que dites-vous des droits d'accise?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai abaissé les droits d'accise et j'ai conféré un grand bienfait à la population entière du Canada—un bienfait qui se chiffre par $1,500,000 à $2,000,000 par année, si l'on songe à la quantité de pétrole qui se consomme dans le pays. Voilà ce que le gouvernement de M. Mackenzie et moi avons fait. Mais je veux, pour citer un exemple, appeler l'attention sur le cas de l'importante industrie de la décortication du riz. A cette industrie l'honorable monsieur n'a pas éprouvé le moindre scrupule à donner une protection d'au moins 75 pour 100.

M. FOSTER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Chaque penny de 75 pour 100. Le droit sur le riz non décortiqué est de 3-10 de centin par livre, et sur le riz nettoyé il est de 1¼ centin par livre. Or, la différence entre eux, en laissant une marge très libérale pour les pertes qui peuvent survenir dans la conversion du riz sale en riz nettoyé, donnerait pour le moins une protection de 75 pour 100. Mais quand vient le tour des instruments aratoires, l'idée que l'honorable monsieur se fait d'une protection raisonnable est de 13 à 14 pour 100, ainsi que le contrôleur des douanes l'a établi.

Eh bien, nous avons le droit de demander: Pourquoi cette différence extraordinaire? Pourquoi laisser la matière brute du fabricant de cotons entrer en franchise et taxer la matière brute du fabricant d'instruments aratoires au montant de 40 ou 50 pour 100? Ou bien plus, pourquoi protégez-vous jusqu'à la somme de 75 pour 100 une industrie aussi insignifiante, comparativement, que celle de la décortication du riz? ou le papier à tentures jusqu'au montant de 100 pour 100? ou quelques-unes de ces confections en coton jusqu'à la somme de 32 pour 100—quand vous n'accordez que 13 pour 100 au fabricant d'instruments aratoires?

M. SPROULE: Si l'argument de l'honorable préopinant signifie quelque chose, il veut dire que le fabricant d'instruments aratoires est traité injustement, qu'il a un grief. Et la seule raison possible à cela, c'est que la protection donnée à son industrie a été diminuée. Or, l'honorable monsieur aurait dû se décider à nous dire s'il tient pour le fabricant ou pour le cultivateur. Il a fait volte-face et il invoque aujourd'hui les intérêts du fabricant, contrairement à l'attente de tous ceux qui l'ont entendu se plaindre invariablement jusqu'ici que le cultivateur était traité durement au profit du fabricant millionnaire.

Je ne vois pas comment le fabricant peut être aussi mal traité s'il n'a à payer en droits—pourvu qu'il importe tout son fer—que $4.20 pour la matière devant servir à la fabrication d'un instrument sur lequel il reçoit une protection de $20. L'argument de l'honorable préopinant n'est pas juste. S'il était vrai que le droit qui frappe les cotons ou d'autres industries est trop élevé, il vaudrait mieux l'abaisser que d'établir une comparaison dans le but d'augmenter le droit sur les instruments aratoires plus qu'il n'est à désirer. L'argument de l'honorable monsieur n'a d'autre but que de convaincre les fabricants d'instruments aratoires qu'ils ne sont pas traités avec justice. Je ne pense pas qu'ils le considèrent comme leur ami, à cause de sa présente attitude. Son zèle nouvellement éclos pour le fabricant ne lui gagnera pas beaucoup la faveur de ceux qui se rappellent les fréquentes dénonciations que le même honorable monsieur fulminait contre les manufacturiers.

M. PATERSON (Brant): L'honorable préopinant (M. Sproule) dit que c'est une question entre le cultivateur et le fabricant, ce n'est pas le cas. Une augmentation du droit qui frappent les instruments aratoires n'est pas demandée, et si cette augmentation était forte elle serait une injustice pour le cultivateur. Il était dans l'intérêt des cultivateurs, aussi bien que dans celui des fabricants, que les observations qui ont été présentées fussent faites.

M. SPROULE: On prétend que le fabricant est traité injustement par l'abaissement de ce droit.

M. PATERSON (Brant): Personne ne prétend que le droit imposé sur les instruments aratoires devrait être de plus de 20 pour 100. L'abaissement du droit est approuvé par l'opposition; mais ce que nous demandons, c'est que l'impôt sur le fer qui entre dans la fabrication de ces instruments soit abaissé, et cela aussi bien dans l'intérôt du cultivateur que dans celui du fabricant. Il ne devrait pas être bien difficile à l'honorable monsieur de voir cela; et d'autres peuvent voir, s'il ne le peut, que ce qui est demandé n'est pas dans l'intérêt du fabricant en opposition à celui du cultivateur.

Le tarif actuel repose sur le principe de la protection des industries nationales, et l'on se demande pourquoi il y aurait une différence dans le traitement accordé aux diverses espèces d'industries. Nous venons de citer l'exemple d'industries qui sont favorisées d'une protection allant jusqu'à 75 pour 100, et nous nous demandons pourquoi. Prenons, entre autres, le raffinage des sucres. Le sucre est un article nécessaire de consommation quotidienne, et le procédé du raffinage est comparativement simple, employant relativement peu d'ouvriers. La protection des sucres raffinés varie de 16 à 21 pour 100. Or, d'après les chiffres du contrôleur des Douanes, il y a, pour les fabricants d'instruments aratoires, une protection nette d'environ 13 pour 100.

M. SPROULE: C'est 15·80 de plus que les droits payés sur leur fer, même s'il était tout importé.

M. PATERSON (Brant): Ce ne sont pas les chiffres produits par le contrôleur des Douanes. Il a dit, je crois, qu'en accordant une marge pour les droits sur toutes les matières brutes, la protection nette serait d'à peu près 13 ou 14 pour 100.

M. WALLACE: La protection nette sur une lieuse serait de $13.40. J'ai ici les chiffres com-

plets, et la somme totale payée par le fabricant sur les matières entrant dans la fabrication d'une lieuse, si toutes ces matières étaient importées, serait $6.60. Je dois dire qu'il y avait une erreur dans ma déclaration précédente : j'ai substitué le fer en gueuse au fer forgé ou acier. Cela causerait une certaine variation dans les chiffres ; mais le total, que j'ai ici, est de $6.60.

M. EDGAR : Le droit sur la peinture n'y est pas compris.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que l'honorable monsieur oubliait cela, ainsi que les 30 ou 35 pour 100 sur les machines en usage dans les manufactures. Cependant, cela ne doit pas entrer dans la discussion maintenant, parce que nous comparons les taux de protection. Prenez l'industrie du lavage du sucre, dont je parlais. Pourquoi cette industrie recevrait-elle une protection de 16 à 21 pour 100, selon la valeur du sucre—moyennant, disons, 18 pour 100—tandis qu'il n'y a qu'une protection de 14 pour 100 sur les instruments aratoires. Je compare, à présent un item important avec un autre ; mais je pourrais en citer bien d'autres, comme le sait bien l'honorable monsieur, dont la matière première rentre en franchise, tandis que la protection varie de 25 à 30 ou 35 pour 100. Voilà la question soumise au ministre des Finances, et c'est dans l'intérêt du cultivateur, autant que du fabricant, non pas que la taxe sur les instruments aratoires soit augmentée, mais que la taxe sur la matière première soit réduite.

Je ne me suis levé que pour faire savoir à l'honorable monsieur qu'il se trompait s'il croyait que notre position était contraire aux intérêts des cultivateurs. Nous parlons dans l'intérêt du cultivateur, et nous demandons pour quelle raison, puisque vous adoptez le régime de la protection, une classe de fabricants est traitée différemment d'une autre classe ?

M. SPROULE : *L'honorable monsieur ne parlait* pas de ça. Il a parlé de cette industrie comme d'une industrie importante, employant des milliers de mains, et il a dit qu'elle n'était pas traitée avec justice. Et pourquoi ? Parce que l'on a réduit leur taux de protection ? Si tout l'argument n'est pas que le fabricant a été traité injustement, je ne connais rien alors de la nature d'un argument.

M. BENNETT : J'aimerais à demander à l'honorable ministre des Finances si cet article doit embrasser les vaisseaux de bois aussi bien que les vaisseaux de fer ?

M. FOSTER : Cela est très important, et si les messieurs, qui ont présenté ce cas, veulent bien attendre, le gouvernement prendra en considération jusqu'à quel point il pourra agir selon leur désir. Cette question embrasse plusieurs points importants qui demandent une sérieuse considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'item est-il en suspens ?

M. FOSTER : Non ; nous allons considérer la chose.

M. LAURIER : Je conseillerais à l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) d'adopter le plan suggéré par le premier ministre. Il pourrait dire au constructeur de bâtiments qu'il a le choix d'acheter le fer canadien ou le fer étranger. S'il achète le fer étranger, il devra payer la taxe, mais il a l'autorité du premier ministre comme garantie que s'il achète le fer canadien il ne payera pas de taxe.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la première fois que j'entends l'honorable monsieur donner un aussi bon conseil.

M. BENNETT : Mais j'ai parlé d'articles qui n'étaient pas fabriqués ici—par exemple, l'appareil à la vapeur—lequel serait exempt de droit si on s'en servait dans des vaisseaux de fer, ou de vaisseaux composés, mais qui serait imposable si on s'en servait sur des bâtiments de bois, à moins que l'article n'embrassât les bâtiments de bois.

M. McMULLEN : Je désirerais demander au contrôleur des douanes quand le prix des lieuses a été fixé à $100. Quand cet ordre a-t-il été donné, ou depuis quand ce prix existe-t-il ?

M. WALLACE : J'ai fait ce règlement, il y a eu un an ce mois-ci, je crois, avant que les instruments fussent importés, à la demande des McCormick, de Chicago, qui se proposaient d'en expédier quelques-uns au pays.

M. MARTIN : Et cela, quand ils se proposaient d'en envoyer plus de cent à la fois ?

M. WALLACE : Nous avons déterminé les prix des lieuses, des faucheuses, et des charrues—nous avons tout arrangé.

M. MARTIN : L'honorable monsieur veut-il dire que cela a été fait à la demande de la compagnie McCormick ?

M. WALLACE : La compagnie m'a demandé à quel taux elle pourrait expédier ses instruments en Canada, et je lui ai répondu à quelle valeur leurs instruments pouvaient entrer dans le pays.

M. MARTIN : L'honorable monsieur a énoncé, au cours de ses remarques précédentes, un principe quelque peu nouveau. Nous avions l'habitude d'entendre beaucoup parler, au comité, des manufactures canadiennes. Le ministre des Finances dispose d'un grand nombre d'item, en nous disant que le droit donne satisfaction à ce fabricant en question.

M. FOSTER : Combien d'item ?

M. MARTIN : Un grand nombre.

M. FOSTER : Combien ?

M. MARTIN : Je ne pourrais dire, probablement une centaine.

M. FOSTER : Je donnerai à mon honorable ami $10 par item au-dessus de cinq.

M. MARTIN : Je crois que j'aurai plusieurs $10.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Déposez votre argent.

M. MARTIN : J'étais sur le point de démontrer que le contrôleur des Douanes a énoncé un nouveau principe. Le fabricant canadien n'est pas le seul à

obtenir satisfaction, mais il nous dit qu'en cette matière, le fabricant américain est satisfait. J'ose douter de la vérité de ces paroles. Les fabricants américains s'opposent beaucoup à cette manière arbitraire, mise en pratique au département des Douanes, de déterminer le prix de leur article.

Je puis dire que je ne me soucie guère de ce que pourrait penser l'Américain, que ce soit pour ou contre son intérêt ; mais dans cette matière, l'intérêt de l'Américain est précisément l'intérêt du cultivateur du Manitoba, et j'y suis intéressé. Sur quel principe se base l'honorable monsieur pour dire qu'une lieuse particulière vaut $100, lorsque cette même lieuse peut être achetée à $90. S'il y a une taxe de 20 pour 100 sur cet article qui vaut $80, elle s'élèverait à $16, mais l'honorable monsieur dit arbitrairement que l'article vaut $100 ; la taxe est donc de $20 au lieu de $16, comme elle devrait être.

Et il fait une disposition portant que si on importe cent lieuses à la fois, le prix sera réduit à $90. Cette disposition n'a aucun effet pratique, parce que l'honorable monsieur doit bien savoir qu'il ne s'importe pas autant de machines à la fois. Mais je prétends que la conduite du département, dans cette matière, est des plus arbitraires, et des plus inutiles. Je ne vois pas pourquoi la valeur des lieuses ne peut pas être déterminée de la même manière que l'on détermine le prix des autres articles.

Je veux démontrer encore que le prix des lieuses varie. Par exemple, nous savons que le commerce des fabricants aux Etats-Unis est actuellement bien bas, et que nous pouvons acheter des lieuses, aujourd'hui, à bien meilleur marché qu'à l'époque à laquelle l'honorable monsieur a fait son règlement, il y a un an. Or, pourquoi les cultivateurs ne profiteraient-ils pas de ces bas prix ? Pourquoi le département fait-il un règlement qui rend une taxe de 20 pour 100, variant entre 30 et 35 pour cent ? Les cultivateurs du Manitoba sentent bien que ce règlement est arbitraire, qu'il augmente virtuellement la taxe, et je me trompe beaucoup si les fabricants américains, qui en souffrent dans la diminution de leur exportation, n'y sont pas hostiles, eux aussi.

Je sais comme fait certain, que les agents de ces manufactures, qui vendent ces articles au Manitoba, trouvent ces règlements très durs. J'attire votre attention sur ce point, parce que le ministre des Finances se vantait dans son discours du fait que le gouvernement avait réduit la taxe de 36 à 20 pour 100, dans l'intérêt du cultivateur. Si l'honorable monsieur avait été plus loin et avait dit qu'il percevrait seulement 20 pour 100, le cultivateur, alors, aurait reçu l'avantage que le gouvernement prétendait lui donner, le cultivateur aurait su ce que c'était exactement ; mais dans les circonstances présentes, il ne sait pas et ne peut pas savoir ce qu'il y a à payer pour ses instruments aratoires.

M. WALLACE : L'honorable député s'occupe inutilement des intérêts des fabricants américains. Nous avons sauvegardé les intérêts de la population canadienne, et nous n'avons pas commis d'injustice envers les fabricants américains. Quels sont les faits ? La compagnie McCormick, de Chicago, voulait expédier de ses articles en Canada, et elle écrivit au département, afin de savoir sur quels prix la taxe serait basée. Je lui ai demandé d'envoyer sa liste de prix, ses prix pour les articles vendus à la pièce ou en grande quantité, et elle l'a fait. En outre, j'ai envoyé un agent spécial du département des Douanes, M. McMichael, de Toronto, aux Etats-Unis, dans le but de connaître les prix auxquels ces articles se vendaient chez nos voisins, ces prix étant fixés par la loi d'après lequel les droits de douanes sont déterminés. L'agent nous informa que les frères McCormick avaient donné les prix exacts, et tels qu'il étaient aux Etats-Unis, et nous avons perçu des droits sur ces prix-là. Nous n'avons pas commis d'injustice à l'égard des McCormick, parce que tels étaient les prix qu'ils m'ont donnés et d'après lesquels nous devions, après enquête, imposer la taxe. Du commencement à la fin, c'était appliquer la loi des douanes du Canada.

M. FRASER : Le contrôleur des Douanes a-t-il accepté les prix ?

M. WALLACE : Je viens de dire au comité que les prix ont été acceptés, après que notre agent s'est rendu aux Etats-Unis, et a fait une investigation, dans leurs livres et ailleurs, et s'est assuré que tels étaient les prix auxquels se vendaient ces articles aux Etats-Unis.

M. FRASER : Ainsi, lorsqu'un de ces articles est importé en Canada, il est importé à leurs prix ?

M. WALLACE : Certainement.

M. FRASER : Il y a dans tout ceci une question qui montre le caractère du tarif. Y a-t-il plus d'hommes employés à la fabrication de la machine qu'il n'y en a qui l'achètent ? Voilà la grande question. Si les acheteurs sont plus nombreux, leurs intérêts certainement devraient être sauvegardés. Si nous allons nous occuper de l'homme qui fabrique l'article, sans nous occuper de celui qui l'achète, lorsqu'il y a dix acheteurs contre un fabricant.....

M. SPROULE : Vos amis ont prétendu tout le temps qu'on avait commis une injustice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, ils ont prétendu que ces hommes devraient avoir leur matière première, comme les autres l'ont eue, en franchise.

M. FRASER : En discutant ce droit, je ne tiens aucun compte des intérêts du fabricant américain. Peu m'importe s'il vient des machines américaines, ou non, au Canada, pourvu que nos cultivateurs puissent se les procurer à aussi bon marché que les cultivateurs du pays voisin. Qui a jamais entendu parler d'envoyer un agent aux Etats-Unis, pour s'informer des prix auxquels ces instruments sont vendus aux cultivateurs de là-bas ? Si les manufacturiers américains nous les envoient ici à moitié prix, et si nos cultivateurs en profitent, n'est-ce pas une bonne chose ? Pourquoi envoyer un agent aux Etats-Unis, pour s'informer des prix, dans la crainte que les fabricants américains nous les expédient à trop bon marché ?

Le tarif me paraît avoir été préparé avec l'idée que certains manufacturiers doivent toujours être consultés, et qu'il n'y a pas à s'occuper de l'opinion des acheteurs. Je ne rappellerai pas dans combien de circonstances le ministre des Finances nous a dit que les manufacturiers étaient satisfaits. Un cas ou cinq cents cas seraient la même chose, car

le principe est le même. Croit-on enrichir le pays en donnant satisfaction à ceux qui produisent les articles, et non à ceux qui les achètent ? C'est une étrange manière d'augmenter la valeur de la propriété foncière et la prospérité nationale, vu qu'il y a cent acheteurs contre un manufacturier.

Si l'on veut que ce raisonnement ait quelque valeur, il faudra démontrer, d'abord, que les manufacturiers contribuent plus à la richesse du pays, que les consommateurs. Si l'on nous donne cette preuve, le tarif actuel peut avoir sa raison d'être, mais je maintiens que les consommateurs qui forment la grande majorité de la population, doivent être consultés, qu'il s'agisse d'instruments aratoires, ou de tout autre article. Ce principe doit être général dans son application. Il ne faut pas adopter un principe pour une industrie et un autre, pour une autre, et si les Américains jugent à propos de produire à bon marché des articles d'aussi bonne qualité que les nôtres, cela n'est-il pas dans l'intérêt de notre population ? En retour, les Américains achèteront de nous. Ils nous achèteront certains articles dont ils ont besoin et que nous produisons, ici, dans des conditions plus avantageuses, et tout cela augmentera la richesse du pays.

M. MARTIN : Je ne veux pas que le contrôleur des Douanes m'attribue des griefs que je n'ai jamais formulés. Je ne me suis plaint d'aucune compagnie manufacturière ; mais je me suis plaint de ce que, l'an dernier, le ministère des Douanes a fixé le prix des lieuses mécaniques à $100, sous prétexte que le marché était en baisse aux Etats-Unis et qu'il y avait une diminution considérable dans les prix et je dis, aussi, qu'il n'était pas juste de décréter que toutes les lieuses mécaniques venant des Etats-Unis seraient évaluées à $100. Ce règlement est en vigueur depuis plus d'un an, et depuis, chaque lieuse mécanique qui arrive à Winnipeg, paie les droits sur le taux de $100. Jamais les lieuses mécaniques n'ont été achetées pour beaucoup moins —généralement $80—que le prix fixé par la douane. Ce que je voudrais faire expliquer au contrôleur, c'est ce pourquoi on a choisi tout particulièrement les lieuses mécaniques pour l'application de ce règlement exceptionnel. Est-ce que la douane fixe un prix invariable, pour chaque article, quelque soit l'état du marché ? Non. A-t-on des raisons spéciales de croire que les importateurs de lieuses mécaniques fraudent la douane ? Mon opinion est qu'il n'y a pas d'articles au sujet duquel la douane pourrait découvrir les fraudes plus facilement. Une lieuse est un article d'un volume considérable, c'est un instrument aratoire bien connu, et rien n'est plus facile de s'assurer des prix de temps à autre, et le contrôleur ne nous a donné aucune raison pour expliquer pourquoi le gouvernement juge à propos d'opprimer les cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba, en prélevant le droit sur chaque lieuse, comme si elle coûtait $100, sans égard aux prix du marché.

Comme représentant d'une ville dont les habitants gagnent tous leur vie avec les cultivateurs, je concours entièrement dans ce qui a été dit de l'injustice de la politique suivie par le gouvernement, au sujet des droits sur le fer. Quant aux instruments aratoires, les manufacturiers et les cultivateurs sont dans la même position. On devrait mettre le fabricant en état de fournir ses machines au cultivateur à bon marché, et si les droits élevés sur le fer—50 pour 100, sur le fer en barres, et 40 pour 100, sur l'autre fer—étaient abolis ou considérablement réduits, l'avantage serait pour les cultivateurs. Mais outre les instruments aratoires, il y a une foule d'autres articles dans lesquels entre le fer dont se servent les cultivateurs et dont le prix serait considérablement diminué par l'abolition des droits sur le fer.

Ainsi, les honorables députés de la droite ont tort de nous accuser tantôt de combattre les manufacturiers, et tantôt de les appuyer, car on peut, jusqu'à un certain point, prendre cette attitude sans être inconséquent.

La gauche est opposée aux droits élevés sur tous les articles. Nous sommes opposés aux droits élevés sur les instruments aratoires ; nous approuvons la réduction de 35 à 20 pour 100. Sur ce point, nous n'avons aucune sympathie pour le manufacturier, et dans l'intérêt des cultivateurs, nous considérons que la protection accordée au fabricant devrait être diminuée.

Mais lorsque les droits sur les instruments aratoires sont réduits à 20 pour 100, si l'on maintient des droits de 40 et 50 pour 100 sur la matière premièr qui sert à la fabrication des instruments aratoires, alors, sans être inconséquents, sans nous écarter du principe d'un tarif de revenu, nous pouvons nous unir aux manufacturiers d'instruments aratoires et demander au gouvernement de diminuer les droits sur le fer, car l'avantage en reviendra au cultivateur tout autant qu'au manufacturier.

M. HASLAM : J'attire l'attention du comité sur le manque de logique des honorables députés de la gauche. Comme question de fait, une somme de $20 sur une machine est un droit spécifique ; c'est une proteetion de $20 sur une machine de $100. Aujourd'hui, une somme de $100, placée sur le beurre à 20 centins la livre, représente 500 livres, et la protection sur cette quantité est aussi de $20, exactement, comme sur les machines agricoles, de sorte que la protection est égale dans les deux cas. Je pousserai mon raisonnement plus loin. Lorsque le beurre est à bon marché, à 16 centins la livre, si on en achète 500 livres, il y a toujours une protection de $20. Ainsi, le cultivateur et le fabricant de la machine, pour ce qui concerne ces deux articles, se trouvent absolument sur le même pied, et ce qui est bon pour l'une devrait être bon pour l'autre. Mais cela ne fait pas l'affaire des honorables députés de la gauche ; ils voudraint une politique différente pour chacun, puisque le taux de protection est le même sur le beurre et sur les instruments aratoires, et que c'est un droit spécifique dans les deux cas.

Si l'on veut se donner la peine d'entrer dans les détails, je suis convaincu qu'on verra que la protection accordée au fabricant d'instruments aratoires, et celle accordée au cultivateur, est à peu près la même sur toute la ligne. Je ne vois pas que le cultivateur ait à se plaindre sous ce rapport.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Haslam) vient d'émettre une doctrine protectionniste assez nouvelle, mais je ne m'attarderai pas à la réfuter. Le contrôleur des Douanes dit que le prix des lieuses mécaniques, pour l'importation, a été fixé à $100. C'est $25 de plus que la valeur de ces machines, lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation. Il prétend qu'il a envoyé quelqu'un aux Etats-Unis pour s'assurer des prix auxquelles elles étaient vendues, mais il sait bien que la fabrication

des lieuses mécaniques aux Etats-Unis est aux mains d'une coalition, et c'est ce qui fait que les machines destinées à l'exportation se vendent 25 pour 100 meilleur marché que celles qui doivent rester dans le pays. Il n'a pas imposé le droit d'après le prix d'exportation de la machine, mais d'après le prix auquel elle se vend pour être employée aux Etats-Unis.

M. WALLACE: La loi dit que le droit sera perçu sur le prix courant du marché, dans le pays d'où l'article est importé. Ainsi, le droit n'est pas calculé d'après le prix auquel les lieuses mécaniques des Etats-Unis sont vendues au Canada. La question est réglée par un acte du parlement; nous devons nous soumettre à la loi, et de plus, c'est une loi juste et sage. S'il en était autrement, comment ferait-on pour déterminer le prix d'un article? N'importe quelle marchandise pourrait être envoyée ici, en fraudant le revenu et en trompant également l'honnête commerçant.

M. McMULLEN: Dans le cas de marchandises importées d'Angleterre, le droit est-il perçu sur le prix pour lequel elles ont été vendues, ou sur le prix courant du marché, en Angleterre, pour la consommation intérieure?

M. WALLACE: Sur le prix courant du marché.

M. McMULLEN: Je crois que le contrôleur des Douanes se trompe.

M. WALLACE: Pas du tout.

Sir JOHN THOMPSON: M. le Président, permettez-moi de faire remarquer que nous sommes complètement en dehors de la question.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Oh! nous en sommes sortis depuis plus de deux heures.

M. McMULLEN: Le ministre des Finances a voulu faire croire aux cultivateurs que les droits sur les instruments aratoires ont été réduits de 35 à 20 pour 100, mais pour contenter les manufacturiers de lieuses mécaniques, il a fixé le prix de ces machines à $100, tandis que leur valeur intrinsèque est de $75. De cette manière, il donne aux fabricants de lieuses plus qu'ils n'ont droit d'avoir.

Journaux et magasines trimestriels, mensuels et semi-mensuels et journeaux littéraires hebdomadaires, non reliés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne prélève-t-on aucun droit sur les publications comme celle de Harper, et autres?

M. FOSTER: Non.

M. FRASER: La liste des articles exemptés comprend-elle les revues légales, les rapports des tribunaux d'Angleterre et des Etats-Unis?

M. FOSTER: Tout cela est admis en franchise, non relié.

M. FRASER: J'ai toujours payé les droits.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je reçois les miens en franchise, mais je sais que dans certaines localités, on fait payer les droits.

Sir JOHN THOMPSON: L'intention de la loi est de les admettre en franchise.

M. McMULLEN.

M. FRASER: J'exposerai cela au percepteur, la première fois qu'il voudra me faire payer.

Graine de lin.

M. SPROULE: Je crois qu'on devrait imposer un droit sur cet article. Il s'en produit maintenant de grandes quantités, non seulement dans Ontario, mais aussi dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et il s'en fait une forte importation des Etats-Unis. En gardant notre marché pour nos cultivateurs, nous les mettrions à même d'obtenir de meilleurs prix et d'en produire de plus grandes quantités. Je crois qu'il n'est pas juste de continuer à exempter cet article.

M. FOSTER: C'est l'article brut des fabricants d'huile de graine de lin.

M. SPROULE: Mais le pays en produit assez pour la fabrication de l'huile. Ce n'est pas pour cela que la graine de lin est importée, mais pour la semence dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. MARTIN: J'espère que vous n'avez pas l'intention de mettre un droit sur la graine de semence.

M. SPROULE: Je crois que le pays en produit aujourd'hui en grande quantité.

M. FRASER: Pourquoi les gens en importent-ils, s'ils en ont assez?

M. SPROULE: Je crois savoir qu'ils en ont maintenant assez pour leurs besoins.

Boutons de chaussures en papier mâché; crochets en métal pour attacher les gants; agrafes à œillets et œillets pour les chaussures, et crochets à lacer.

M. FOSTER: Je désire faire un changement et retrancher les "crochets à lacer."

M. LANGELIER: Cela comprend-il les œillets pour corsets?

M. FOSTER: Non; c'est pour la chaussure.

M. LANGELIER: On ne fabrique pas d'œillets à corsets dans le pays. J'ai reçu une dépêche d'une grande fabrique de corsets de Saint-Hyacinthe, la "Compagnie de corsets E. T." voici ce qu'elle dit:

Les œillets à corsets ne sont pas fabriqués dans le pays, à notre connaissance. Si on prétend le contraire, veuillez demander où on les fabrique. A Gananoque, on ne fabrique que les agrafes à corsets.

Cet article est la matière première d'une industrie considérable.

M. FOSTER: Elle jouit d'une protection de 35 pour 100.

M. LANGELIER: Pourquoi mettre un droit sur la matière première d'une industrie, et n'en pas mettre sur celle d'une autre? Cet article est autant une matière première pour les fabricants de corsets, que pour les fabricants de chaussures. De fait, à Saint-Hyacinthe, de grandes fabriques de chaussures importent ces œillets en franchise, tandis que le voisin qui fabrique des corsets doit payer un droit.

M. FOSTER: Il y a une grande différence entre les chaussures et les corsets.

M. LANGELIER : L'autre jour, j'ai parlé des agrafes et on m'a répondu qu'on en fabriquait à Gananoque. Mais il n'existe pas de fabriques d'œillets. Si ce droit n'a pas pour but de protéger une industrie du pays, comme ces œillets sont la matière première d'une autre industrie, on devrait les admettre en franchise, tout comme pour les chaussures.

M. FOSTER : A quoi sert cet œillet ?

M. LANGELIER : Je ne suis pas en position de le dire, je ne parle que d'après la dépêche.

Sulfate de soude cru, connu sous le nom de sel en pains, cendre de barille, ou sonde de barille, soude caustique ; silicate de soude en cristeaux ou en solution ; bicromate de soude, nitrate de soude ou nitre cubique, sel de soude, sulfure de sodium, nitrite de soude, arséniate, biarséniate, chlorure et stannate de soude. En franchise.

M. FOSTER : A la dernière ligne, après le mot "chlorure" ajoutez "chlorate."

Arbres forestiers lorsqu'ils sont importés dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest pour y être plantés. En franchise.

M. FOSTER : Je demande que l'article se lise : "Arbres, n.s.a.," en laissant les autres mots de côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'effet de ce changement ?

M. FOSTER : D'admettre en franchise les arbres forestiers, partout, ainsi que tous les arbres à l'exception des arbres fruitiers et des arbres d'ornementation mentionnés dans la liste des articles imposables.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 53) concernant la Compagnie d'irrigation de Calgary.—(M. Davis).

Bill (n° 63) concernant la Compagnie de chemin de fer de jonction de Guelph.—(M. Henderson).

Bill (n° 64) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbon de Medicine-Hat.—(M. Ross, Lisgar).

COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE ET DE FOURNITURE DE WELLAND.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée.)—(M. McKay).

(En comité).

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'attire l'attention du ministre de la Justice sur ce bill. J'étais présent à la séance du comité des bills privés, et le bill a été renvoyé devant un sous comité, dont j'ai fait partie. J'attire l'attention du ministre sur la question de savoir si nous avons juridiction en la matière. On a cherché à nous donner juridiction, en disant que la Compagnie se propose de puiser de l'eau dans une rivière navigable pour remplir ses bassins artificiels et produire l'électricité. A part ce seul fait, tous les autres pouvoirs qu'on demande sont du ressort de la législature d'Ontario. Sous tous les autres rapports, c'est un bill provincial et je suis fortement d'opinion que ce parlement ne devrait pas le voter. Je me suis déjà prononcé carrément sur cette question devant le comité, et aujourd'hui, je la signale au ministre de la Justice.

S'il juge à propos de conseiller l'adoption du bill, je n'en parlerai plus. Ce n'est, en aucune manière, un bill concernant les chemins de fer, bien que l'acte des chemins de fer s'y applique. C'est un bill "sui generis" ; je n'en connais pas un semblable qui ait été passé ici. Ce n'est pas un bill dans le genre de celui de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) qui a pour but la construction d'un canal qui servirait à la navigation. Ce bill se rapporte à certains pouvoirs hydrauliques qu'on emploierait à la production de l'électricité, et la Compagnie se propose de prendre l'eau d'une rivière navigable pour se procurer ce pouvoir hydraulique. Ce n'est que sur ce point que ce parlement pourrait se déclarer compétent en la matière, et dans mon opinion, cela n'est pas suffisant pour établir notre juridiction.

M. McKAY : Après l'objection soulevée par l'honorable député de Queen, il serait peut-être préférable de remettre le bill à lundi, pour permettre au ministre de la Justice d'étudier la question.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET NORD-OUEST.

M. BAKER : Je propose que la Chambre adopte l'amendement introduit par le Sénat au bill (n° 30) concernant la Compagnie de chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest.

M. EDGAR : L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'expliquer en quoi consiste cet amendement ?

M. BAKER : C'est un amendement au deuxième paragraphe de l'article 2 ; il ne concerne que les avis publics des réunions d'actionnaires pour faire approuver les arrangements faits conformément aux dispositions du bill. Ce bill est rédigé sur le modèle de l'acte des chemins de fer, qui dit que ces avis seront publiés dans un journal de chaque comté que traverse le chemin. Ce chemin, en vertu de sa charte, va de la frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à Montréal et de là, au lac Supérieur ; mais l'arrangement que ce bill a en vue, se rapporte à une section du chemin entre Renfrew et Eganville une distance d'environ 20 milles ; l'amendement dit que les avis seront publiés dans chaque comtés que traverse la partie du chemin concernée dans l'arrangement. Il serait bien inutile de publier ces avis dans le Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée, l'amendement est adopté.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 110) pour modifier et consolider les actes concernant les commissaires du havre de Montréal (du Sénat).—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

AMENDEMENT À L'ACTE CONCERNANT LES MATELOTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 13) pour amender l'Acte concernant les matelots.

M. FLINT : Le ministre voudra-t-il expliquer la nature de ce bill ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le premier article abroge un article de l'Acte concernant les matelots, qui donne au capitaine d'un navire, un droit sur le navire pour le paiement de ses gages. Je propose de lui donner un droit sur le navire, aussi pour les obligations qu'il a légitimement encourues pour le navire, et d'assimiler, sous ce rapport, notre loi à la loi impériale. L'autre article donne force de loi à la pratique suivie depuis 1869, au sujet des réclamations pour l'aide et les secours donnés à l'étranger aux matelots en détresse. Nous avons toujours payé ces réclamations, sur les pièces produites par les consuls à l'étranger, dans le cas de matelots résidant au Canada depuis douze mois ; la loi actuelle ne paraît pas aller jusque-là, bien que le décret ministériel passé en 1869, d'après lequel la chambre de commerce anglaise a toujours agi, soit rédigé dans ce sens. Le but du présent bill est de donner force de loi à cette coutume et de sanctionner ce qui a été fait.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité).

Article 1.

M. FLINT : Cet article était-il dans le bill de l'an dernier ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, mais le bill a été abandonné.

M. FLINT : La même disposition existe dans l'Acte de la marine marchande d'Angleterre ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Précisément la même.

Article 2.

M. FLINT : En quoi cet article diffère-t-il de l'ancienne loi ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On y a introduit ces mots " qui ont été domiciliés au Canada pendant douze mois." C'est la phraséologie du décret ministériel du 19 novembre 1869. Tout matelot canadien en détresse secouru dans un pays étranger, l'est par un consul anglais. La chambre de commerce paie les dépenses, puis nous les débite et nous la remboursons.

M. MILLS (Bothwell) : Cette disposition ne devrait-elle pas s'appliquer aussi à nos matelots dans les eaux intérieures, dans le cas, par exemple, d'un matelot en détresse à Chicago ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous traitons ces réclamations comme des cas spéciaux. Elles ne se rapportent pas à cette mesure.

M. FLINT : Je félicite le gouvernement d'avoir fait cette mesure, et elle comblera sans doute une lacune qui a existé pendant quelque temps. Je me rappelle, il y a plusieurs années, ou pour parler plus exactement, à la connaissance du ministre, qu'on a fait une demande de secours pour aider aux marins qui étaient sans ressources sur la mer : et le gouvernement fut mis en état de leur venir en aide. Si ce bill s'applique entièrement à un cas tel que celui qui s'est alors présenté, ce sera, sans doute, une bonne loi et elle sera approuvée par la marine marchande.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

MAITRES DE HAVRES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 45) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte des maîtres de havres."

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est le but du bill ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le Gouverneur en Conseil ne peut actuellement nommer qu'un seul officier du port, et cela a soulevé la question de savoir ce que pourrait faire l'officier, dans le cas où il devrait s'absenter pendant quelque temps ; et c'est afin de nommer un représentant légal ou un adjoint que ce bill est présenté.

M. McMULLEN : On n'a donc pas l'intention d'augmenter les dépenses.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Point du tout.

Bill rapporté.

PHARES À L'ILE DE SABLE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 46) du Sénat, modifiant l'Acte concernant les phares, bouées et balises de l'Ile de Sable.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Quel changement est proposé par ce bill ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Marine doit maintenant avoir l'approbation du Gouverneur en Conseil pour la nomination de tout gardien de phare, et dans les cas où les salaires varient, comme plusieurs varient des sommes de $50 à $200, le trésor subit une perte sensible par cette pratique qui est maintenant obligatoire, parce qu'il est absolument nécessaire d'entretenir une lumière, et il faut nommer quelqu'un à cet effet, du moins temporairement. Ceci coûte quelquefois plus cher qu'un salaire ordinaire, et il semblerait que le ministre devrait, dans l'intérêt du public, avoir l'autorisation de nommer les officiers inférieurs.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir si le ministre considère cela comme un empiétement sur l'indépendance du parlement ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les canaux et les chemins de fer sont administrés de cette manière maintenant, et le ministre des chemins de fer nomme des personnes à des emplois bien plus importants. Je n'ai pas étudié la question dont parle l'honorable monsieur.

Le bill est rapporté.

PORT DE PICTOU.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 88) intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications aux Actes concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse."

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Quel est l'objet de ce bill?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'objet de ce bill est de faire tout simplement disparaître des doutes. Le quai en question est en-deçà des limites du port, et fut construit par la commission du port aux frais du public. Mais dans la loi concernant le port de Pictou, N.-E., on parle de certains quais. La loi fut passée avant la construction de ce quai, et la commission désire que ce bill soit adopté, afin de faire disparaître tout doute relativement à sa juridiction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En résulte-t-il des dépenses ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le quai a été construit, et la commission s'en occupe.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce la propriété de quelques particuliers ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'a pas été question du quai du tout.

Bill rapporté.

HAVRES PUBLICS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 95) du Sénat, intitulé : "Acte concernant les havres publics". Ce bill est devenu nécessaire par suite des questions soulevées au sujet du havre de Saint-Jean. Il y a des exceptions pour quelques ports, et le port de Saint-Jean est un de ceux-là, il a une charte spéciale. Des vaisseaux y avaient déposé du sable en dehors des limites prescrites dans la charte, et mis en péril la navigation de la rade, mais les autorités du havre étaient impuissantes, et comme le havre et le port n'étaient pas compris dans la loi des maîtres de havre on ne voyait aucun moyen de remédier au mal. Ce bill a été fait dans le but de donner au Gouverneur en Conseil le pouvoir général de désigner les limites d'un port sous la juridiction du parlement, et d'appliquer à ce port les mesures que porte la loi des maîtres de havre. Dans ce cas, par exemple, à Saint-Jean, les eaux qui ne s'étendent pas suffisamment pour couvrir cette rade près du port seront déclarées un port public, et les mesures de la loi des maîtres de havre seront mises en jeu, et autorité serait donnée de prévenir toute incommodité et de faire des réglements concernant les dépôts de sable.

M. MILLS (Bothwell) : Désignez-vous comme des ports, les baies naturelles et les petits bras de mer pour lesquels vous n'avez dépensé aucun argent?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, cela est compris en général dans la loi des maîtres de havre, et ces dispotions étaient amples, sauf le cas où nous avions un port ayant des privilèges spéciaux conférés par une charte royale.

La motion est adoptée ; et la Chambre se forme en comité pour considérer le bill.

(En comité.)

Article 3.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose de rayer l'article 3, tel qu'imprimé dans le bill, et d'y substituer le suivant :

Le gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour la régie de tout havre public en Canada ; mais dans les cas des ports de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Toronto, Halifax, Pictou et du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveaux-Brunswick, aucun règlement qui ne s'accordera pas avec les règlements d'aucun de ces ports, ne devra être fait avant que l'autorité locale en possession du port en ait fait la demande au gouverneur général en conseil.

Ces ports qui sont en dehors de l'application générale de la loi des maîtres de havre, n'aiment pas, sans doute, qu'on attaque leurs privilèges, et l'article en question touche, je crois, à leurs privilèges jusqu'à un certain point. Par exemple, il donne le pouvoir au gouverneur en conseil, en faisant les règlements qui seraient nécessaires, le pouvoir de faire des règlements concernant les ports ayant ces privilèges. Je propose donc de substituer cet article ci-haut mentionné à l'article 3.

M. HAZEN : J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice, s'il croit que cet article s'applique au port de Saint-Jean. Ce port n'est pas généralement connu comme un port public, c'est-à-dire, un port sous la juridiction du parlement. La charte de la cité de Saint-Jean, une charte royale accordée en 1784 au maire, aux échevins et à la corporation de Saint-Jean, accorda tout le terrain de la ville, et tout le terrain couvert par l'eau, le havre et les droits de navigation et de pêche dans ce havre. Cette charte royale fut confirmée par une loi de la première législature du Nouveau-Brunswick, passée en 1785.

En vertu des termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le contrôle de tous les havres qui appartenaient aux provinces, à l'époque de la Confédération, passa au fédéral. Mais, autant que je puis savoir, le parlement fédéral n'a jamais exercé de juridiction sur le havre de Saint-Jean, ce havre étant sous le contrôle du conseil de la cité, et pour cette raison, la loi des maîtres de havre ne s'applique pas au port de Saint-Jean. Le parlement ne devrait donc pas passer de loi qui pourrait de quelque manière toucher aux droits que le conseil commun de Saint-Jean a dans le port. J'aimerais à demander à l'honorable ministre de la Justice ce qu'il pense de cet article.

Sir JOHN THOMPSON : La charte royale enlève seulement le port de Saint-Jean de la catégorie des ports qui appartenaient aux provinces avant la Confédération. C'est la propriété de la corporation de Saint-Jean, qui s'en fait le gardien dans l'intérêt public ; mais je suis d'opinion que le

parlement seul a le droit de faire des lois concernant ce port.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas discuter ce que l'honorable député de Saint-Jean a dit, mais la question est de savoir quelle est la conclusion à tirer de ses paroles. Je crois qu'il y a eu en Angleterre plusieurs cas dans lesquels le principe fut posé que le roi pourrait disposer des terres qui lui furent données personnellement, et qu'il ne pouvait pas donner celles qu'il gardait au nom de la nation.

M. HAZEN : Cela serait vrai en partie. Il ne pourrait pas donner par exemple, les pêcheries publiques ; mais dans ce cas les droits du parlement sur le port sont limités par le fait que la législature du Nouveau-Brunswick, a ratifié la charte royale en 1785.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence, parce que j'appréhende que la charte n'a pas été accordée par le parlement, mais bien par la Couronne ; et la législature, par sa législation, ne pourrait pas rendre ses fonctions plus vastes que la Couronne n'avait intention de les rendre. Tout ce qui n'est pas navigable dans le havre, peut être donné aux commissaires par la Couronne ; mais je ne vois pas comment la Couronne peu disposer de la propriété du havre lui-même.

Sir JOHN THOMPSON : Elle ne pouvait pas donner plus qu'elle n'avait.

M. MILLS (Bothwell) : Et il me semble que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise le parlement à faire des lois dans ces cas.

M. HAZEN : Sans doute, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise le parlement à faire des règlements concernant la navigation et la marine marchande. Je puis dire que toute cette question est amenée devant la cour de l'Echiquier dans un cas présenté par la reine contre la Compagnie de gaz de Saint-Jean, afin d'empêcher celle-ci de laisser couler ses eaux de rebut dans le port, ce qui nuit, d'après ce qu'on prétend, à la pêche et à la navigation—une cause qui y fut plaidée, l'autre jour, et dans laquelle on a retenu mes services, et dont jugement sera rendu probablement bientôt.

M. FLINT : Les autorités exerçant le contrôle du havre ont-elles demandé cette législation ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est dans leur intérêt et à leur instigation que le bill est proposé, mais il est fait d'une manière générale, afin d'embrasser tous les cas qui pourront se présenter.

M. HAZEN : C'est vrai, mais je ne crois pas que la loi, telle qu'amendée, ait jamais été soumise à la corporation de Saint-Jean. Si l'on n'était pas pressé, je conseillerais à mon honorable ami de suspendre la chose jusqu'à ce qu'on ait son avis relativement à cette matière.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'amendement qui est soumis à la considération du comité peut répondre à toute objection que la corporation de Saint-Jean, ou autre, pourrait faire. Le port de Saint-Jean, bien qu'il y soit intéressé, n'est pas le seul port intéressé ; et en aucun cas peut-on mettre en vigueur quelque article de ces règlements avant que les autorités du port aient adopté ces mêmes règlements. Nous pourrions suivre l'ordre du comité, et suspendre la troisième lecture, et en attendant, l'honorable monsieur aura tout le temps nécessaire pour communiquer avec la ville.

M. HAZEN : En vertu de l'amendement, il ne peut en résulter aucun mal, vu qu'aucune action ne peut être prise sans qu'elle soit prise par la ville. Mais j'aimerais, en même temps, à connaître les vues de la corporation avant que le bill devienne loi. Si l'honorable ministre préfère qu'il passe maintenant au comité, et qu'on suspende la question jusqu'à la troisième lecture du bill, ce sera parfaitement acceptable.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 14 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

MAITRE DE POSTE DE VINTON.

M. SUTHERLAND (pour M. FRASER) : Quel est le maître de poste actuel de Vinton, comté de Pontiac ? Quand a-t-il été nommé ? Quand son prédécesseur a-t-il été destitué ? Des accusations ont-elles été portées contre le dernier titulaire ? Si oui, quelle était la nature de ces accusations et par qui ont-elles été formulées ? Quelles personne ou personnes ont demandé un changement ? Si oui, quels étaient le nom ou les noms de cette personne ou personnes ? Si des accusations ont été portées contre le dernier maître de poste, par qui l'ont-elles été ? Une enquête a-t-elle été tenue ? Si oui, à la demande de qui a-t-elle été faite et quel en a été le résultat ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Grace est le maître de poste actuel de Vinton, comté de Pontiac. Il fut nommé à ce poste le 15 février 1894. Son prédécesseur n'a pas été destitué. On a appris que le bureau de poste n'était pas situé convenablement. L'inspecteur s'occupa de l'affaire et fit un rapport disant que le site n'était pas convenable. L'ancien bureau de poste fut donc fermé, et un nouveau bureau fut ouvert à la résidence de Martin Grace, ce qui, disait-on, serait plus commode pour les personnes ayant affaire au bureau.

BUREAU DE POSTE DE SHEFFORD.

M. SANBORN : Le bureau de poste à la station du chemin de fer canadien du Pacifique, à Shefford-ouest, comté de Shefford, a-t-il été fermé ? Si oui, quand et pour quel motif ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce bureau de poste fut fermé le 1er mai, parce que le maître de poste avait offert sa démissson et que le bureau parais-

sait n'avoir que peu d'utilité. Le département est à considérer actuellement une demande faite en faveur de la ré-ouverture de ce bureau.

LISTES DES ELECTEURS POUR 1894.

M. GUAY : Des instructions ont-elles été données aux officiers-reviseurs en vertu de l'Acte du cens électoral, de se préparer à reviser cette année les listes de votation ? Si non, pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu d'instructions données aux officiers-reviseurs cette année, excepté à ces officiers-reviseurs qui ont été nommés tout récemment. L'acte exige qu'ils entrent en fonction le 1er juin. Il n'est pas nécessaire que le département donne des instructions à cet effet.

JETÉE PUBLIQUE À WEST-POINT, I.P.-E.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer cette année dans le budget supplémentaire une somme applicable à la reconstruction de la jetée publique à West-Point, I.P.-E. ?

M. OUIMET : Je ne puis répondre à cette question avant que le budget supplémentaire soit devant la Chambre.

HAVRE DE CASCUMPÈQUE.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de continuer cette année, à faire exécuter les travaux de mine et de dragage dans le havre de Cascumpèque, I.P.-E. ?

M. OUIMET : L'honorable député connaîtra exactement ce que le gouvernement se propose de faire lorsque le budget supplémentaire sera devant la Chambre.

OFFICIER-REVISEUR DE RICHMOND.

M. RINFRET : Quand M. George H. Aylmer Brooke, écr, avocat, a-t-il été nommé reviseur pour le comté de Richmond, P. Q. ? Le dit M. G. Aylmer Brooke a-t-il reçu un montant quelconque du gouvernement pour ses services comme reviseur, pour impressions, déboursés, etc., etc. ? Le gouvernement sait-il s'il y a eu une revision des listes électorales dans le comté de Richmond, en 1891, pendant que la revision des listes électorales se faisait dans tous les autres comtés de la Confédération ? Le gouvernement se propose-t-il de maintenir M. Brooke dans sa position de reviseur du comté de Richmond ?

Sir JOHN THOMPSON : Le Secrétaire d'Etat n'est pas ici, mais je vais répondre pour lui : Que M. Brooke a été nommé officier-reviseur pour le comté de Richmond, dans la province de Québec, avant le commencement de la dernière revision. On lui a payé de l'argent pour ses services comme officier-reviseur, pour impressions, dépenses, etc., en à compte. Il n'y eut pas de revision de listes pour le comté de Richmond, en 1891. Le gouvernement ne se propose pas de conserver cet emploi à M. Brooke, il a l'intention de nommer un autre officier-reviseur.

MAJOR GÉNÉRAL HERBERT.

M. HUGHES : De quel langage le major général Herbert s'est-il servi lors de sa visite récente à Montréal, au sujet des Zouaves Pontificaux ? Le major général Herbert avait-il la permission ou l'autorisation de l'honorable ministre de la Milice de parler comme il l'a fait en cette occasion.

M. PATTERSON (Huron) : Je crois que je suis délié de toute responsabilité concernant toute parole de quelque officier relativement au département que j'ai l'honneur de présider. Les officiers n'ont pas besoin de mon autorisation pour parler. En même temps, je veux, par courtoisie pour mon honorable ami (M. Hughes), et dans le but de satisfaire son désir de connaissances, je veux lui répéter exactement les paroles du major général Herbert lorsqu'il est allé visiter un bataillon à Montréal. Je demande d'avance excuse à la Chambre pour mon accent défectueux :

Vous avez parmi vous, de ceux qui, se joignant à cette bande, justement nommée : " les croisés du dix-neuvième siècle," ont rempli un devoir à la fois militaire et religieux sur les champs de bataille de Mentana et de Monte Rotondo, et aux portes même de la ville éternelle. C'est à vous donc de vous jeter en avant, et de montrer les qualités militaires de votre race et son dévouement héréditaire à la patrie.

JETÉE PUBLIQUE À HIGGIN'S SHORE, I.P.-E.

M. YEO : Le département des Travaux publics sait-il que la formation d'un banc de sable près de la jetée de Higgin's Shore, comté de Prince, I.P.-E., rend cette jetée presque inutile aux fins de la navigation ? Des pétitions ont-elles été reçues demandant d'envoyer un dragueur pour enlever cette obstruction ? Si oui, est-ce l'intention d'y envoyer un dragueur pendant la présente session ?

M. OUIMET : On a reçu une requête, au mois de février dernier, demandant qu'on envoyât un dragueur à Higgin's Shore, comté de Prince, I.P.-E. Cette requête a été envoyée à l'ingénieur résident, avec l'ordre d'examiner la question et de faire un rapport sur les plaintes formulées, mais ce rapport ne nous est pas encore parvenu. On ne pourra pas envoyer de dragueur à cet endroit, cette saison-ci.

DESTITUTION DE M. P. LOISELLE.

M. BRODEUR : Je demande :—

Copie de toute correspondance, rapports, jugements au sujet de la destitution de M. B. Loiselle comme maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir.

En faisant cette motion, je désire dire quelques mots relativement à la destitution du maître de poste dont il est ici question. J'ai amené cette question devant la Chambre, les années passées, relativement à la destitution de ce maître de poste, et je regrette de dire que le gouvernement a refusé de produire les documents se rapportant à cette affaire, qui furent ordonnés par la Chambre en 1892. J'ai fait d'abord cette question-ci au gouvernement en 1891.

Le gouvernement a-t-il destitué M. B. Loiselle, maître de poste de Sainte-Angèle, comté de Rouville ? Y a-t-il eu des plaintes à ce sujet. Quelle est la personne qui a adressé de telles plaintes ? Pourquoi fut-il destitué comme maître de poste ?

Voici quelle a été la réponse faite à cette interpellation :

Le renvoi de M. B. Loiselle de son emploi de maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir a été décidé par le

gouvernement. On s'est plaint de ce qu'une lettre enregistrée, adressée à M. A. Guillet, et réclamée à plusieurs reprises par ce dernier, avait été indûment retenue dans le bureau de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, pendant trois jours, et de ce que le timbre du bureau de poste avait été altéré de manière à cacher la date de la réception. Le principal plaignant est M. A. Guillet. La plainte, après enquête, a été considérée comme bien fondée, et le fait a été considéré comme suffisant pour justifier la destitution du maître de poste.

Les accusations portées par le gouvernement contre ce directeur de poste étaient très graves. Il était accusé, d'abord, d'avoir commis un faux, et ensuite d'avoir gardé à son bureau, pendant plusieurs jours, une lettre qui y fut réclamée à maintes reprises dans cet intervalle. Je dois dire tout de suite que depuis, il a été établi que les accusations étaient absolument fausses. Le directeur de poste n'a jamais été coupable de faux et n'a jamais détenu la lettre en question dans son bureau de poste.

Mais il y a plus que cela. En 1892, j'ai demandé par motion la correspondance et tous les documents se rattachant à la destitution de ce directeur de poste, et bien que deux ans se soient écoulés depuis que la Chambre en a ordonné la production, aucun document n'a été produit; le gouvernement n'a pas jugé à propos de nous communiquer les documents sur lesquels il s'est appuyé pour justifier la destitution de ce directeur de poste. Mais je ne suis aucunement surpris de voir que le gouvernement ait commis une si grave injustice envers un homme qui était parfaitement innocent des accusations portées contre lui; je crois qu'il y avait à cela une bonne raison. J'ai moi-même subséquemment écrit au gouvernement pour lui communiquer des déclarations sous serment qui prouvaient d'une façon concluante que les accusations portées n'étaient pas fondées; mais le directeur général des Postes d'alors, aujourd'hui ministre des Chemins de fer et Canaux, n'a pas même répondu à ma lettre.

Une action en dommages fut alors instituée par M. Loiselle contre M. Guillet, que le gouvernement avait mentionné comme l'auteur des accusations, et jugement dans cette affaire a été prononcé, il y a quelque temps. Au cours du procès, le sous-inspecteur, qui avait fait l'enquête, et le sous-directeur général des Postes admirent que les accusations ne reposaient sur aucun fondement, qu'aucun faux n'avait été commis par M. Loiselle, qu'il n'y avait pas eu de retard dans la livraison de la lettre et que, conséquemment, M. Loiselle n'était aucunement coupable. Un jugement dans ce sens fut prononcé par l'honorable juge Lynch, et le gouvernement acceptera sans doute la parole d'un juge aussi éminent. Il est dit dans le jugement:

Que les dites accusations ont été portées par Guillet sans cause et avec malice, et qu'il a été prouvé qu'aucune altération n'a été faite et que la dite lettre n'a pas été retenue dans le bureau de poste par la faute de M. Loiselle.

Mais venons-en à un autre fait. Quand l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux déclara, en 1891, que le directeur de poste avait été destitué parce qu'il s'était rendu coupable de faux, il déclara que M. Guillet avait formulé une dénonciation. Eh bien, nous interrogeâmes M. Guillet sous serment, et voici les réponses qu'il fit:

Question.—Avez-vous, en 1891, formulé une dénonciation contre Loiselle, au sujet d'irrégularités que vous prétendiez avoir été commises par lui dans l'administration du bureau de poste de Sainte-Angèle?
Réponse.—Je n'ai fait aucune dénonciation.

M. BRODEUR.

A la page 6 de son témoignage la question suivante lui est posée:

Question.—Sous le serment que vous avez prêté, M. Guillet, vous jurez positivement que vous n'avez dit à personne ou que vous n'avez laissée personne sous l'impression que M. Loiselle avait détenu irrégulièrement la lettre en question dans le bureau de poste et en outre, vous jurez positivement que vous n'avez jamais dit et que vous n'avez laissé personne sous l'impression que M. Loiselle avait altéré le timbre de la poste sur la dite lettre?
Réponse.—Non.
Question.—N'avez-vous pas déclaré au sous-inspecteur, M. Gervais, que M. Loiselle avait changé la date de la réception de la lettre et avait altéré le timbre de la poste?
Réponse.—Je n'ai jamais dit cela à M. Gervais.

Je ne sais qui a dit la vérité, mais je suppose que c'est le directeur général des Postes d'alors, quand il déclarait que M. Guillet avait formulé cette dénonciation. Quoi qu'il en soit, voici un partisan du gouvernement, dont la canaillerie est défendue par celui-ci, qui déclare sous serment que le gouvernement n'a pas dit la vérité quand il déclarait que ce partisan avait porté des accusations contre M. Loiselle. Mais le jugement prononcé déclare que les accusations ont été portées par M. Guillet. Le fait est qu'aux termes de ce jugement, M. Guillet s'est parjuré.

Dans tous les cas nous avons adressé au gouvernement une pétition aux termes de laquelle nous demandions que M. Loiselle fut remis en fonctions. Voici un homme qui avait été accusé par M. Guillet et le gouvernement d'avoir détenu une lettre dans son bureau de poste. C'était une accusation très grave, et je ne blâme pas le gouvernement de l'avoir destitué dans le temps. Mais quand la personne à la parole de qui le gouvernement s'en rapportait est venue jurer qu'elle n'avait porté aucune accusation, et que tout ce qui avait été dit par le ministre dans la chambre était faux, et quand un jugement du tribunal est venu déclarer subséquemment que l'accusation était fausse et mensongère en tous points; quel était le devoir du gouvernement?

J'ai envoyé une pétition pour demander que cet homme fût rétabli dans ses fonctions. J'alléguais que cet homme, ayant été destitué sur la foi d'une accusation que le tribunal avait déclaré fausse et non fondée, le gouvernement devait ou le rétablir dans ses fonctions ou ordonner une enquête. Mais le gouvernement a refusé de faire l'un et l'autre, et il défend aujourd'hui l'individu qui a déclaré sous serment que les déclarations du ministre des Chemins de fer et Canaux, dans cette chambre, était absolument fausses. Je crois qu'aujourd'hui qu'il est prouvé au delà de tout doute que cet homme n'était pas coupable du crime dont on l'accusait et qu'il avait administré son bureau parfaitement bien, le gouvernement est tenu de le rétablir immédiatement dans ses fonctions.

Sir ADOLPHE CARON: La Chambre a été déjà, à plusieurs reprises, saisie de cette question sur laquelle l'honorable député a également attiré l'attention du directeur général des Postes. Les faits qui s'y rattachent paraissent être les suivants: M. Loiselle a été destitué en juillet 1891. Il avait été accusé de détention volontaire d'une lettre chargée adressée à un M. Guillet. Suivant la pratique suivie chaque fois qu'un directeur de poste est accusé d'une irrégularité, le sous-inspecteur fût chargé d'aller faire une enquête et un rapport minuteux fut transmis par l'inspecteur au départe-

ment. Dans ce rapport l'inspecteur déclarait que l'accusation était bien fondée, et le directeur général des Postes, suivant la règle invariablement suivie, destitua ce directeur de poste. Il paraît, cependant, que subséquemment M. Loiselle institua une action en dommage contre M. Guillet, qui avait porté les accusations et un jugement fut prononcé aux termes duquel des dommages étaient accordés à M. Loiselle.

Maintenant, l'honorable député me demande, dans ces circonstances de rétablir M. Loiselle dans ses fonctions. La question ne serait pas aussi difficile à résoudre si le ministère, à la suite du rapport de l'inspecteur, ne lui avait nommé un successeur. Un nouveau directeur a été nommé, qui a toujours donné satisfaction, et contre lequel aucune accusation n'a été portée, et rétablir M. Loiselle nécessiterait la destitution du directeur nommé à sa place. Cependant, aux termes du rapport, bien que je sois prêt à admettre que le jugement prononcé par la cour fait justice des accusations portées contre M. Loiselle, il y avait des irrégularités qui assurément n'avaient pas le caractère d'actes criminels et dont on n'aurait pas tenu compte si un nouveau directeur n'avait été nommé.

M. BRODEUR: L'honorable ministre, voudrait-il mentionner les irrégularités dont on s'est plaint ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne le puis. Cela fait partie du rapport de l'inspecteur. J'admets volontiers que les irrégularités n'étaient pas de nature à amener la destitution du directeur de poste, mais le rapport de l'inspecteur pris dans son ensemble n'était pas seulement formel au sujet de la détention d'une lettre chargée par le directeur, mais mentionnait encore d'autres irrégularités dont, comme je l'ai dit, dans d'autres circonstances, on n'aurait pas tenu compte. Je mentionne simplement ce fait afin de prouver que la conduite à tenir par l'honorable directeur général des Postes d'alors (M. Haggart), était toute tracée et qu'il ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, c'est-à-dire destituer le directeur de poste en se basant sur le rapport du fonctionnaire chargé de faire l'enquête.

Quant à produire les documents, l'honorable député sait que tout rapport d'un inspecteur ou directeur général des Postes est strictement d'un caractère confidentiel. Il peut trouver cela très drôle, mais la nature même des fonctions exercées par les inspecteurs fait une nécessité d'attacher à leurs rapports un caractère confidentiel. S'il en était autrement, il serait impossible d'attendre d'eux qu'ils s'enquièrent en parfaite liberté d'accusations telles que celles qui de temps à autres, sont portées à la connaissance du ministère, car si leurs rapports étaient livrées à la publicité et discutés librement, ils seraient certains d'encourir l'animosité et la mauvaise volonté de ceux sur la conduite desquels ils font des enquêtes.

Ces rapports sont nécessaires pour assurer la plus grande efficacité possible dans le service, ce qui est d'une très grande importance pour tout le public. Le secret de la correspondance, l'importance des communications d'une nature commerciale échangées entre les personnes exigent l'exercice de la plus rigoureuse discipline, et cette discipline ne peut être assurée qu'au moyen de fonctionnaires comme les inspecteurs chargés de faire des enquêtes sur les accusations et de faire rapport au directeur général des Postes.

M. BRODEUR : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je crois qu'il existe d'autres pièces. Il y a une enveloppe qui, si elle était produite, serait suffisante à elle seule pour prouver que le directeur n'était pas coupable de l'accusation portée contre lui. Si l'honorable ministre ne veut pas produire ce rapport, au moins il devrait produire les pièces justificatives.

Sir ADOLPHE CARON : Je parle d'après l'exposé de faits qui m'a été remis par les employés de mon ministère. Je suppose que cet exposé est exact. S'il y a une enveloppe que l'honorable député voudrait voir il ne peut pas y avoir d'objection à ce qu'elle soit produite. Quand il a donné son avis de motion, comme je désirais que tous les documents et toutes les pièces susceptibles d'être produites fussent promptement déposés sur le bureau, je fis écrire à M. Palmer, à Montréal, pour savoir s'il avait quelques-uns de ces documents. Voici sa réponse :

J'inclus copie du jugement dans l'affaire Bénoni Loiselle *vs* Amédée Guillet. L'ancien directeur des postes de Sainte-Angèle a obtenu $60 de dommages avec les frais contre le défendeur, le rapport complet des pièces ne sera pas imprimé d'ici à quelques semaines. Je vous en enverrai certainement une copie dès que je le pourrai, conformément à la demande que vous m'en faites dans votre communication du 5 courant.

Voilà les faits qui se rattachent à l'affaire Loiselle. C'est à la suite du rapport de l'inspecteur qu'il a été destitué. Je ne vois pas qu'il fut possible dans les circonstances, de destituer le successeur de M. Loiselle et de rétablir ce dernier dans ses fonctions. S'il y a des documents qui peuvent être produits, ils le seront.

M. BRODEUR : L'enveloppe sera-t-elle produite ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, si elle est ici ?

M. BRODEUR : Pourquoi n'a-t-elle pas été produite depuis deux ans ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne sais ; mais elle sera produite cette fois, si elle existe.

M. BRODEUR : Au cours du procès à Montréal, j'ai vu l'enveloppe.

M. DEVLIN : J'ai appuyé la motion parce que j'ai eu quelque peu connaissance des faits qui se rattachent à cette affaire. C'est certainement un cas très malheureux. Un directeur de poste est délibérément accusé d'avoir détenu une lettre chargée. Un employé du gouvernement, si je comprends bien, est aussitôt envoyé sur les lieux. Il revient avec un rapport, et le résultat de ce rapport est la destitution du directeur de poste mis en cause. Cet inspecteur, dans l'accomplissement de sa mission, n'a jamais, si je suis bien informé, vu le directeur de poste contre qui l'accusation était portée, ni ne l'a fait interroger. Il est simplement allé sur les lieux, a recueilli les renseignements qu'il a pu se procurer et est revenu ici sans s'être parfaitement renseigné. Le département, s'appuyant sans doute sur le rapport de l'inspecteur, a destitué M. Loiselle. Subséquemment une action civile est intentée et le jugement dans cette action prouve que le directeur de poste était tout à fait innocent.

L'honorable député de Rouville (M. Brodeur) s'est adressé par voie de pétition au département, et plus tard par une motion à la Chambre, et il

demande que justice soit faite à ce directeur de poste. La consolante réponse du directeur général des Postes est que la chose est impossible. Sans doute, dit-il, l'accusation portée contre le directeur de poste n'était pas fondée ; la conduite de ce directeur a été parfaitement correcte ; il est vrai qu'il y eut quelques petites irrégularités, mais elles n'étaient pas comprises dans les accusations et elles n'ont pas même été prises en considération par le département. L'accusation pour laquelle le directeur a été destituée est celle d'avoir détenu une lettre chargée, et subséquemment un jugement prononcé par les tribunaux a prouvé d'une façon concluante que l'accusation n'était pas fondée. Mais la raison pour laquelle ce directeur ne peut être rétabli dans ses fonctions, la raison pour laquelle il est impossible de lui rendre sa réputation d'homme honorable, la raison pour laquelle on refuse de lui rendre l'emploi dont il a exercé les fonctions fidèlement et honorablement, c'est qu'un autre a été nommé à sa place et qu'il serait trop pénible de le mettre dehors.

Il y a très peu de logique dans cette position. Si c'est faire tort à ce monsieur, qui n'occupe cet emploi que depuis très peu de temps, que de le renvoyer à la position qu'il occupait auparavant, ne paraît-il pas évident que l'ancien titulaire qui a été si longtemps en exercice doit souffrir beaucoup plus d'avoir été destitué sous le poids d'une accusation définie dont la fausseté est aujourd'hui établie ? Il n'y a pas de logique, il n'y a pas de justice dans cette prétention. Je discute ce cas parce qu'il intéresse les membres de cette Chambre. L'honorable député de Rouville a adressé des pétitions au département pour demander que justice fût rendue à cet homme, pour demander qu'on le traitât avec justice, pour demander au directeur général des Postes de faire simplement son devoir à l'égard de cet homme, et le directeur général répond qu'il ne peut rendre justice à cet homme parce qu'un autre a été nommé à sa place.

Cela paraît être d'accord avec la politique générale du département dont l'honorable ministre est le chef. Naturellement, cette pétition a été adressée par un membre de la gauche, et peut-être est-ce une raison pour que le département et le directeur général des Postes croient qu'elles ne doit compter pour rien. Quelle réponse m'a faite à moi-même le directeur général des Postes ? Quand je lui ai posé certaines questions, il m'a informé que tous les changements opérés dans le service, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, étaient faits à la demande d'un homme qui n'est pas membre de cette Chambre. Le directeur général des Postes se rappelle sans doute parfaitement la discussion que nous avons eue, à la dernière session, sur des questions de ce genre. Dans cette occasion, il me promit publiquement dans cette Chambre d'examiner ces questions, de les étudier, de les prendre sérieusement en considération et de remédier, s'il était possible, aux griefs que je lui avais signalés. Et cette année, on m'informe que je n'ai pas besoin de soumettre ces questions à l'attention de l'honorable ministre ; que toutes les représentations à cet égard viennent de personnes qui ne font pas partie de la députation.

Je remarque sur l'ordre du jour une interpellation par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) relative à une affaire qui, je crois, est exactement semblable à celle soumise par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur). Une accusation fut portée contre le directeur de poste de Vinton, si je ne me trompe, et sur la foi de cette accusation, on se dispensa des services du directeur de poste. Mais aujourd'hui la réponse faite par le directeur général des Postes est que ce directeur n'a pas été destitué, mais que le bureau de poste a été changé pour plus de facilité. Or, le directeur général des Postes sait que le bureau de poste n'a pas été changé pour plus de facilité. S'il est jamais allé à Vinton, il doit savoir que le changement opéré est de très peu d'importance, que le bureau de poste a simplement été déplacé d'un endroit à un autre et que le changement n'ajoute rien, en fait de distance, aux facilités du public. Il y a derrière cette affaire quelque chose que le directeur général des Postes n'a pas révélé dans sa réponse.

J'ai beaucoup de plaisir à appuyer la motion faite par mon honorable ami. Il est dur pour M. Loiselle de ne pouvoir obtenir justice dans cette affaire, mais ce doit être une grande satisfaction pour lui de savoir qu'il est aujourd'hui établi que le rapport de l'employé du département, s'il a pu être satisfaisant pour le département, était contraire aux faits. M. Loiselle a été déclaré parfaitement innocent des accusations portées contre lui, non seulement par un jugement judiciaire prononcé à Montréal, mais encore par la déclaration qu'a faite aujourd'hui le directeur général des Postes. Celui-ci admet que M. Loiselle a fait pleinement son devoir, mais simplement parce qu'un autre monsieur, favorisé par le ministre, a obtenu la place à la suite d'un rapport mal fondé, M. Loiselle se voit refuser toute justice et toute impartialité.

M. SCRIVER : Je dois dire que les explications données par le directeur général des Postes sur cette affaire m'ont beaucoup surpris. Il y a une chose dans tout cela que je ne comprends pas. Il ressort de ce qui a été dit que l'employé qui a été envoyé pour faire une enquête sur les accusations portées contre M. Loiselle a fait rapport qu'elles étaient bien fondées, que M. Loiselle s'était rendu coupable de faux, de même que de la faute ou crime moindre d'avoir détenu une lettre chargée. Mais, si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), ce même employé, en rendant plus tard témoignage devant la cour, a nié avoir fait cette déclaration relativement au directeur de poste.

Si tel est le cas, j'ai à peine besoin de dire au directeur général des Postes que son devoir évident est de s'enquérir de tous les faits et de la conduite de cet employé en particulier. Quoi qu'il en soit, il paraît établi, et le directeur général des Postes l'admet, que M. Loiselle était tout à fait innocent des graves accusations portées contre lui, accusations qui, si elles avaient été fondées, auraient, je l'admets, justifié sa destitution. Mais le ministre prétend qu'il y a eu de légères irrégularités qui, cependant, n'eussent pas été suffisantes pour justifier la destitution du fonctionnaire en question. Le fait est que le directeur général des Postes admet que, n'eussent été les fausses accusations portées contre M. Loiselle et le faux rapport fait par un employé de son département, ce monsieur occuperait encore la position de directeur de poste à cet endroit.

J'ai à peine besoin de dire que sa distitution a entaché sa réputation, et je crois que le devoir évident du ministre, dans les circonstances, est de faire disparaître cette tache. Je ne puis admettre

que le simple fait qu'un autre a été nommé à la position d'où M. Loiselle a été illigitimement renvoyé justifierait le département de maintenir le nouveau venu et de refuser de rétablir M. Loiselle dans ses fonctions. Il me semble qu'il me suffira d'en appeler au sentiment de justice du directeur général des Postes pour qu'il ne puisse faire autrement que consentir à rétablir cet homme dans ses fonctions, car, s'il ne le fait pas, ce sera causer un tort grave à un innocent.

M. HAGGART: Un mot en réponse à l'honorable député de Rouville (M. Brodeur). Cette affaire paraît s'être passée alors que j'étais directeur général des Postes, mais j'en ai tout à fait oublié les détails. L'honorable député dit que j'ai déclaré à la Chambre que certaines accusations avaient été portées contre ce directeur de poste par l'inspecteur qui, dans un interrogatoire subséquent devant un juge, aurait déclaré sous serment n'avoir jamais fait de telles déclarations au directeur général des Postes.

M. BRODEUR: Non, l'inspecteur n'a pas dit cela.

M. HAGGART: C'est ce qu'a compris et répété l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver).

M. BRODEUR: Le directeur général des Postes du temps a déclaré qu'un nommé Guillet avait accusé le directeur de poste de faux et de détention d'une lettre durant un certain nombre de jours. Ce Guillet fut interrogé sous serment et il déclara alors qu'il n'avait jamais porté devant le gouvernement d'accusations contre le directeur de poste. Et aujourd'hui, le gouvernement prend parti pour ce nommé Guillet, qui a admis n'avoir pas dit la vérité à l'égard de M. Loiselle. Conséquemment, M. Loiselle doit être considéré comme parfaitement innocent des accusations portées contre lui.

M. HAGGART: Si je comprends bien ce que vient de dire l'honorable député, il dit qu'un nommé Guillet a porté devant le département une accusation qui, après enquête, a été la cause de la destitution du directeur de poste, et que subséquemment, M. Guillet a rétracté sous serment son accusation. Tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque j'ai fait cette réponse, je ne connaissais pas ce nommé Guillet que je ne pouvais pas le connaître et que je ne pouvais connaître aucun des détails de l'affaire. J'ai répondu sur la foi de l'inspecteur du département.

L'honorable député dit que, bien que tous les faits m'eussent été exposés, je n'ai pas même eu la politesse de lui répondre. Je dois aussi nier cette assertion. C'était une affaire départementale, et j'ai donné une réponse départementale à l'honorable député. Tout ce que je puis dire, c'est que ce directeur de poste a été destitué sur la recommandation de l'inspecteur, et que la réponse que j'ai faite dans cette chambre, en 1891, nonobstant toute affirmation contraire émanant d'un monsieur quelconque qui a fait une déclaration sous serment ou subi un interrogatoire relativement à cette affaire, a été préparée pour moi par mes subalternes comme réponse à l'interpellation de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell): Je suis convaincu que l'explication du ministre des Chemins de fer et Canaux a été donnée de bonne foi; mais il verra que la réponse qu'il a faite dans le temps ne laisse guère de doute sur l'exactitude de la déclaration de mon honorable ami.

M. HAGGART: Je ne l'ai pas entendu lire ma réponse.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député l'a lue, et je suppose qu'il n'y a pas d'erreur à ce sujet. D'après ce que prétend l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), le directeur général des Postes d'alors, qui est aujourd'hui ministre des Chemins de fer et Canaux, aurait répondu que la date à laquelle la lettre aurait été reçue au bureau de poste était changée et qu'on avait retardé de la remettre à la personne qui y avait droit; que c'était le rapport qui lui avait été fait par l'inspecteur du ministère des Postes et que c'est pour cette raison que le maître de poste avait été démis.

Le jugement du tribunal comporte que le plaignant n'a jamais allégué rien de tel, et qu'il n'y a pas eu de retard dans la livraison de la lettre à la personne qui y avait droit. Ainsi, si le directeur général des Postes ne s'est pas trompé lorsqu'il a fait cette réponse à la Chambre, il a été induit en erreur par l'inspecteur, et l'explication du directeur général des Postes actuel n'est pas satisfaisante, car il est de la plus haute importance que l'inspecteur des bureaux de poste s'acquitte de ses devoirs demanière à ne pas jeter de blâme sur ceux qui ne le méritent pas.

La déposition que mon honorable ami a lue et qui a été prise devant le tribunal, dit que l'inspecteur n'a jamais interrogé ce maître de poste, qu'il n'a jamais fait d'enquête sur l'affaire, que la date étampée sur l'enveloppe fait voir que la raison donnée par l'inspecteur dans son rapport est fausse.

Comment a-t-il pu faire un pareil rapport? Comment a-t-il pu déclarer que la date sur le reçu de la lettre avait été altérée, s'il n'y a pas d'altération? Comment a-t-il pu faire une pareille déclaration, sans avoir jamais vu l'enveloppe, comme tel paraît être le cas? Comment a-t-il pu dire que la lettre avait été retenue plusieurs jours dans le bureau de poste, lorsque la personne qui avait droit de la recevoir déclare sous serment qu'elle n'a jamais dit cela ni au directeur général des Postes, ni à l'inspecteur?

D'après les renseignements qui sont actuellement devant la Chambre, il appert que l'inspecteur a gravement manqué à son devoir. Il a fait plus que cela. Il a fait un faux rapport au maître général des Postes, et par conséquent, il est indigne de conserver sa position, si les faits sont tels que les rapporte mon honorable ami.

La Chambre et le directeur général des Postes manqueraient à leurs devoirs, si ce fonctionnaire restait en fonction, sans qu'une enquête minutieuse ait lieu et que le résultat en soit soumis au parlement, afin que nous sachions de quoi cet homme est accusé, pourquoi il a été démis, pourquoi l'inspecteur a fait au ministre le rapport qu'il a communiqué à la Chambre et qui a motivé la démission de ce maître de poste.

Cet homme a droit d'être réinstallé. Nous n'avons seulement pas la preuve qu'il ait commis la moindre irrégularité. Ces questions ne sont pas devant la Chambre, et ne nous justifieraient pas de maintenir sa démission; c'est au directeur général des Postes de démontrer que les accusations sont

de telle nature que cet homme est indigne de conserver sa position.

Le ministre admet que les accusations ne comportent rien de semblable. Il admet que rien ne justifie la démission de cet homme de l'emploi de maître de poste, et bien que les maîtres de poste soient nommés durant bon plaisir, nous savons que c'est une règle bien établie qu'ils restent en fonctions tant qu'ils s'acquittent dignement de ces fonctions.

Cette question est une de celle que la Chambre ne peut pas traiter légèrement, car il ressort clairement qu'un haut fonctionnaire a fait au directeur général des Postes des déclarations qu'il ne peut justifier et que non seulement il a gravement manqué à son devoir, mais qu'il a abusé de sa position.

M. EDGAR : Voici un extrait des *Débats* qui satisfera sans doute le ministre des Chemins de fer et Canaux, sur ce qu'il a dit en réponse à une interpellation faite le 14 septembre 1891 :

M. TROW (pour M. BRODEUR) : Le gouvernement a-t-il démis M. B. Loiselle, maître de poste de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville ? Des plaintes ont-elles été faites contre lui, et qui a fait ces plaintes ? Pourquoi a-t-il été démis comme maître de poste ?

M. HAGGART : La démission de M. B. Loiselle comme maître de poste de Sainte-Agèle de Monnoir a été décidée par le gouvernement. On s'est plaint qu'une lettre chargée, adressée à M. A. Guillet, et réclamée à plusieurs reprises par celui à qui elle était adressée, a été injustement détenue dans le bureau de poste de Sainte-Angèle de Monnoir pendant trois jours, et que la marque du bureau de poste a été altérée pour cacher la date de sa réception. Le principal plaignant est M. A. Guillet. Après enquête, ces plaintes ont été trouvées bien fondées et les faits ont été jugés suffisants pour justifier la démission du maître de poste.

Il est évident que le directeur général des Postes était dans l'erreur, en croyant n'avoir jamais entendu parler de cette plainte.

M. HAGGART : Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que les faits m'étaient sortis de la mémoire, que je n'avais pas de doute que la réponse serait trouvée exacte et, quelle qu'elle fût, elle avait été préparée par les employés du ministère.

M. EDGAR : Il y a un point essentiel dans la réponse qui a été faite. En premier lieu, on y indique positivement la raison de la démission—avoir détenu une lettre chargée et avoir altéré l'étampe du bureau de poste. Dans le temps, il n'était question d'aucune autre plainte, et il est trop tard pour que le ministre vienne nous dire qu'il en existe d'autres dont il ne se rappelle plus la nature. Le ministre n'a pas cherché à justifier le renvoi pour cette raison, mais il s'en est servi comme d'excuse pour maintenir son successeur en charge. Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire avant aujourd'hui, et je ne parle que de ce qui est admis par les deux partis. Voici deux hommes innocents ; l'un occupe une position et l'autre en a été démis et non seulement ce démissionnaire est innocent, mais on lui a causé un tort considérable. Entre ces deux hommes innocents, dont l'un a eu l'avantage d'occuper un emploi pendant quelque temps, pendant que l'autre a été démis et a été injustement lésé, lequel des deux doit souffrir ?

Ce n'est assurément pas celui qui occupe la position, aujourd'hui, grâce à une malheureuse erreur—ou à une enquête insuffisante de l'inspecteur—enquête qui est aujourd'hui reconnue fausse. La Couronne sera-t-elle seule à traiter un honnête homme comme un criminel et à continuer à le traiter comme tel, bien que son innocence ait été démontrée ? Quel bel exemple pour tous les employés civils du pays. Supposons qu'un employé du gouvernement soit accusé d'un crime et démis, sans beaucoup d'examen, et qu'un autre soit nommé à sa place. Le fonctionnaire démis est obligé de recourir aux tribunaux et lorsque son innocence est démontrée le gouvernement dit : Nous ne pouvons rien faire pour vous, vous pouvez mourir de faim avec votre femme et vos enfants, car bien que vous soyez innocent, nous avons nommé un de nos favoris à votre place. Le public n'approuverait pas une pareille conduite. Il ne s'agit pas ici d'une question d'administration, mais d'un principe de justice. Le ministre de la Justice ne peut-il pas dire à ses collègues que, lorsqu'un accusé est déclaré coupable et condamné, si des faits subséquents viennent établir son innocence, on envoie immédiatement des messagers de pardon qui le font mettre en liberté et font tout ce qu'ils peuvent pour le réinstaller dans son ancienne position. Il y a même des cas où on a ouvert les portes de la prison à des gens qui n'avaient pas établi leur innocence, mais dont la santé laissait à désirer. Dans le cas actuel, l'accusé a établi son entière innocence et ce serait établir un funeste précédent, si la Chambre, sans le blâmer sévèrement, permet au gouvernement de justifier une conduite comme celle que le directeur général des Postes a voulu faire excuser cette après-midi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans l'intérêt du service civil en général, j'espère que le directeur général des Postes et ses collègues reconsidéreront la position qu'ils semblent avoir prise. Je ne suis pas plus qu'eux disposé à préconiser, en règle générale, la production des rapports ou correspondance d'une nature confidentielle. Mais lorsque le maître général des Postes lui-même admet qu'une grave injustice a été commise envers un innocent, et lorsqu'il ressort clairement que celui qui a commis cette injustice est un fonctionnaire du gouvernement, l'inspecteur chargé de faire l'enquête, je prétends que le rapport de cet inspecteur, qu'il soit confidentiel ou non, devrait être produit avec les autres documents pour être examinés. Si la déclaration de l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) est exacte, il est évident que cet inspecteur—je ne le condamne pas, je ne fais que répéter ce qui a été dit—a fait son enquête sans se donner la peine d'interroger l'accusé, et sans lui donner la chance de se justifier.

M. BRODEUR : Et sans lui donner avis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il en est ainsi, comme je le crois, s'il peut être établi et démontré que le fonctionnaire, au rapport duquel se sont fiés le directeur général des Postes d'alors et le directeur général des Postes actuel, a agi ainsi, et vu que le ministre admet qu'une grave injustice a été commise envers un employé du gouvernement, dans ce cas je prétends respectueusement que l'obligation de garder secrètes les communications confidentielles doit cesser. En justice et en équité, tous les documents qui se rapportent à une cause qui, comme le dit l'honorable député de Rouville, comporte une grave accusation contre ce fonctionnaire, devraient être produits devant la Chambre afin

que mon honorable ami, après les avoir soigneusement étudiés, soit en état de prendre les moyens nécessaires d'obtenir de deux choses l'une : soit que justice soit rendue à celui qu'on a accusé injustement, comme je crois qu'on devrait le faire, ou que le fonctionnaire dont la mauvaise conduite ou le manque de jugement a amené cet état de choses soit blâmé et puni en conséquence. C'est une chose abominable qu'un fonctionnaire civil soit démis sur une accusation qu'il prouve ensuite être absolument fausse, et que personne ne puisse être tenu responsable du tort qui a été causé.

Si le ministre, comme chef responsable, a été trompé—comme je veux bien le supposer—par l'erreur de son subalterne, c'est à ce dernier à excuser ou justifier du mieux qu'il le pourra l'injustice qu'il a fait commettre. Pour que le jour soit fait sur toute cette affaire, je suis d'opinion que l'honorable député de Rouville a raison de demander que tous les documents, confidentiels ou non, qui ont contribué à amener cet état de choses, soient produits devant la Chambre, qui est le tribunal compétent pour juger ces sortes d'offenses. Lorsque cela sera fait, mon honorable ami, s'il le juge à propos, demandera à la Chambre de se prononcer sur la conduite de ce fonctionnaire, à moins que le gouvernement, après avoir étudié l'affaire, ne juge qu'il y a cause suffisante pour sévir lui-même.

De l'ensemble des faits connus jusqu'à présent, il ressort pour moi que le coupable paraît être—je dis paraît, car je ne veux pas le condamner—l'employé qui a fait ce rapport sans preuve suffisante, et a ainsi induit le gouvernement à commettre cette grave injustice.

Sir JOHN THOMPSON : Deux fonctionnaires paraissent concernés dans cette affaire : l'un a subi son procès et a été trouvé innocent, l'autre n'a pas subi de procès, mais certains députés le déclarent coupable quand même. On le condamne depuis vingt minutes, au moins, et c'est à peine si on lui donne le bénéfice du doute que l'honorable député d'Oxford-sud a consenti à admettre, en disant qu'il y a peut-être possibilité qu'il soit innocent.

J'admets volontiers qu'il peut se présenter des circonstances dans lesquelles même des rapports confidentiels, devraient être soumis au parlement, surtout si ces rapports ont servi à tromper un ministre. Je ferai cependant remarquer à l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) qu'en décidant si ces rapports doivent être traités comme confidentiels ou doivent être soumis au parlement, il est important que le ministre connaisse la nature de la preuve qui a été faite devant le tribunal de la province de Québec. Il est possible que cette preuve et le procès exonèrent le maître de poste ; il est possible aussi qu'ils ne l'exonèrent pas, et pour nous permettre de décider jusqu'à quel point il convient de traiter le rapport comme un document confidentiel, il serait important de connaître les témoignages qui ont été donnés. Si l'honorable député a ces témoignages en sa possession, comme j'ai compris qu'il les avait, je lui demanderai de les communiquer au ministre.

M. BRODEUR : On peut amender la motion en ajoutant que tous les documents dans le procès Loiselle *vs* Guillet, soient produits.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas nécessaire.

M. BRODEUR : Je n'ai que la déposition de Guillet, je n'ai pas les autres témoignages et il serait peut-être préférable d'avoir toute la preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je rappellerai au ministre de la Justice que le directeur général des Postes a lui-même admis l'innocence de cet homme et en faisant cet aveu, il admet aussi, pour dire le moins, qu'une grave erreur de jugement a été commise.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande la permission de donner une explication. Je n'ai rien admis de tel. J'ai simplement dit qu'un jugement a été rendu déclarant cet homme innocent, et j'ai donné lecture d'une lettre adressée par moi à M. Palmer pour lui demander le dossier, afin de me rendre compte de la teneur exacte du jugement. J'ai aussi donné à la Chambre la réponse de M. Palmer qui dit que le rapport du procès n'est pas terminé. On peut voir par là que ma réponse concorde absolument avec celle du directeur général des Postes, d'alors, que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) vient de citer des *Débats*. D'après cette citation, le directeur général des Postes aurait dit que des accusations avaient été portées contre Loiselle, et une des ces accusations avait été faite par M. Guillet ; et j'ai ajouté qu'il y avait d'autres accusations, ce qui est parfaitement vrai.

M. LISTER : Le directeur général des Postes n'a pas jugé à propos de nous dire si ce fonctionnaire démis serait réinstallé, dans le cas où, après avoir examiné tous les documents, il serait convaincu de son innocence. Il ne nous a pas fait cette promesse et, cependant, nous sommes en droit de l'attendre de lui. Le ministère des Postes, soit sous son administration ou celle d'un autre, a causé le plus grand tort qu'il soit possible de causer à un homme. Par son action, le ministère a déclaré cet homme faussaire et l'a accusé de certaines antres infractions aux lois, et sur le rapport qui a été fait au ministre, il a été démis de ses fonctions.

C'est une chose bien extraordinaire qu'un fonctionnaire du gouvernement puisse ruiner la réputation d'un homme et de sa famille, en le déclarant coupable, sans avoir bien examiné et bien étudié la preuve des accusations portées contre lui.

Est-il possible que, dans ce siècle et dans ce pays, un directeur général des Postes, sans preuve suffisante et sur la foi d'un rapport d'un de ses employés, démette un homme de ses fonctions, le traite comme un criminel, et que cet homme, s'il est innocent, n'aura aucun recours devant les tribunaux de son pays, parce qu'il s'agit d'un acte du gouvernement ? Quand, plus tard, on découvre que cet homme est innocent et que le gouvernement a eu tort d'un bout à l'autre, trouverait-on quelqu'un pour lui refuser toutes les réparations possibles ?

C'est quelque chose d'inconcevable de voir le directeur général des Postes, après avoir admis l'innocence de cet homme, comme le démontrent d'ailleurs toutes les preuves que nous avons, déclarer que, parce qu'il a nommé quelqu'un à sa place, il refuse de réparer le tort immense qu'il lui a causé, ainsi qu'à sa famille. Quiconque agirait comme il l'a fait, aurait à rendre compte de sa conduite devant les tribunaux ; mais, lui, il échappe à cette responsabilité.

Le directeur général des Postes dit, et je suis de son avis sur ce point, qu'il est nécessaire, dans l'in-

térêt public, qu'une discipline sévère règne parmi tous les employés des bureaux de poste de tout le pays. Je partage cette opinion ; je crois qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre tous ses employés à une discipline sévère. Mais l'honorable ministre applique-t-il toujours cette règle ? Je ne le crois pas. L'honorable ministre (M. Haggart) qui a été autrefois directeur général des Postes, fut notifié, un jour, qu'un maître de poste, fils d'un partisan du gouvernement, de connivence avec ses employés, avait ouvert de propos délibéré, non pas une, mais deux ou trois lettres, et peut-être plus. La preuve faite ne permettait pas le moindre doute. Si l'honorable ministre veut produire le rapport confidentiel qui a été fait sur cette affaire et qui se trouve dans son bureau, il verra que les accusations portées contre ce maître de poste étaient vraies. Le ministre avait eu occasion de voir le plaignant ; une enquête fut faite par un fonctionnaire du ministère : des témoignages furent entendus et, si ce que plusieurs personnes au courant de l'affaire m'ont rapporté est vrai, il a été prouvé que ce maître de poste avait ouvert plus d'une lettre ; trois ou quatre, je crois. La chose fut rapportée au ministre, dans son bureau même, et il conserve parmi ses dossiers le rapport de l'inspecteur qui a fait l'enquête. Cet homme est encore maître de poste de nom, mais comme il étudie une profession, il ne passe que les vacances à son bureau. Cette affaire date de plusieurs années et, tous les ans, elle est ramenée à l'attention du gouvernement et, cependant, le directeur général des Postes, qui dit qu'il est absolument nécessaire, dans l'interêt public, d'exercer une discipline sévère, n'a pas encore congédié cet employé, et il lui permet de toucher son salaire pour les services qu'il est censé rendre.

Il devrait y avoir justice égale pour tous. Il ne faut pas qu'il soit dit que parce qu'un homme possède de l'influence auprès du gouvernement, il peut commettre impunément des actes qui seraient punis par la démission chez d'autres.

Tous devraient être sur un pied d'égalité parfaite. C'est la seule manière de faire régner la discipline parmi les employés civils et de les intéresser au bien public. Qu'ils sachent, une fois, que l'un sera puni et que l'autre ne le sera pas, pour la même offense, et vous établissez un précédent funeste.

Si le directeur général des Postes désire des renseignements sur le cas dont j'ai parlé, je puis lui en fournir privément, ou publiquement. L'inspecteur a fait une enquête dans un certain district et je sais que les preuves qui lui ont été fournies, ne laissent aucun doute sur la vérité des accusations portées contre ce maître de poste.

Il est surprenant de voir qu'on ne suit pas la même procédure dans Québec et dans Ontario. Je sais comment se font ces enquêtes. Je dois dire, à la louange du ministère des poste, que dans l'ouest d'Ontario, du moins, on permet à l'accusé de fournir des preuves, d'appeler des témoins pour sa défense et le plaignant est aussi appelé à établir son accusation. C'est un tribunal ouvert, et lorsque l'enquête est terminée, tous les témoignages et le rapport de l'inspecteur sont envoyés au ministre. Voilà la procédure à suivre. Mais dans le cas actuel, que voyons-nous ? Ce pauvre homme était maître de poste dans un petit village. Si les déclarations de l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) sont vraies, l'inspecteur se rend dans la

localité, siège à huis-clos dans un endroit que personne ne connait ; l'accusé n'est pas même averti qu'une accusation pèse sur lui ; on ne lui fournit pas l'occasion de se disculper ; un individu quelconque se présente devant l'inspecteur et fait une déclaration, peut-être assermentée, peut-être que non,—il est tout probable qu'elle ne l'est pas. Celui que le ministre dit avoir fait la plainte, nie qu'il ait jamais porté une semblable accusation, soit au ministre, soit à l'inspecteur. Qui donc a pu la porter ? Celui qu'on a démis de ses fonctions l'ignore et ne peut le savoir. Avait-on pour le destituer d'autres raisons que celle qui a été donnée au gouvernement ? L'enveloppe elle-même, si on l'avait présentée à l'inspecteur, n'était-elle pas une preuve suffisante pour démontrer que l'accusation d'avoir changé la date n'avait aucun fondement ? Quelle preuve y avait-il, là ? L'honorable ministre n'aurait pas dû, certainement, destituer cet homme, et ruiner son avenir, son nom et sa bonne réputation, rien que sur le rapport d'un inspecteur, non corroboré par le témoignage rendu.

Et si ce n'était pas un témoignage dans le vrai sens du mot, il aurait dû suivre les instructions du département et assermenter des témoins. Le département n'aurait certainement pas dû destituer cet homme, et le ruiner peut-être, ou, du moins, souiller sa réputation, sans plus d'investigation, parce qu'un inspecteur fit un rapport que ces accusations était bien fondées. Peu importe ce que la cour aurait fait, cette destitution peut être considérée comme une tache pour lui et sa famille. Et la seule restitution que le gouvernement peut accomplir à l'égard de cet homme, le seul moyen de réparer le tort qui lui a été fait, c'est de le réinstaller dans ses fonctions dont il l'a si injustement destitué.

Mr. BRODEUR : En réponse à l'honorable monsieur de la droite, permettez-moi de dire que la conduite de l'inspecteur a été, du commencement à la fin, de nature à nous induire complètement en erreur. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), qui était alors directeur général des Postes, dit qu'il n'a jamais reçu la lettre que je lui ai adressée, il y a quelque temps. Eh bien ! j'ai ici une copie de la lettre que je lui ai envoyée en 1891, et cette lettre lui fut adressée personnellement. Il est vrai que je l'ai écrite en français, mais je croyais alors que l'honorable monsieur comprenait le français, et on me dit qu'il le comprend. La lettre a été écrite le 17 septembre 1891, et adressée à l'honorable M. Haggart, directeur général des Postes, Ottawa. Je suis très étonné d'entendre l'honorable monsieur dire qu'il n'a pas reçu cette lettre.

M. HAGGART : Je n'ai pas dit que je ne l'avais pas reçue. Je ne me souviens pas des circonstances du tout. Elle est parvenue probablement au département, comme une lettre pour le département. Mais si c'est une lettre privée, adressée à moi-même, je vais chercher afin de la trouver. Quelle en est la date ?

M. BRODEUR : Le 17 septembre 1891.

M. HAGGART : Je n'ai pas connaissance que j'aie jamais refusé de repondre à une lettre, et il me paraît extraordinaire que je n'en ai pas accusé réception. Dans tous les cas, le directeur général des Postes (sir Aldolphe Caron) dit, aujourd'hui,

que le seul document en mains est le rapport de l'inspecteur.

M. BRODEUR: Où est la lettre du 17 septembre 1891, et où sont les affidavits qui l'accompagnaient? Jai envoyé, avec cette lettre, au directeur général des Postes quelques affidavits, prouvant que les accusations, portées par lui, dans cette chambre, contre M. Loiselle, étaient dénuées de fondement. Je n'ai pas même reçu de réponse à cette lettre. L'honorable monsieur a dit tout à l'heure que si la lettre était une lettre privée, il en avait peut-être eu connaissance. La lettre devrait être entre les mains du département, et je ne vois pourquoi l'on ne produirait pas ces documents.

M. HAGGART: L'honorable député dit qu'il m'a envoyé la lettre et que cette lettre était privée. Mais s'il y a mis des affidavits, elle était évidemment une lettre ordinaire du département, et en l'ouvrant je l'ai passée au département. C'était son devoir d'y répondre, et les affidavits doivent être en liasse au département.

M. BRODEUR: Mais le directeur général des Postes (sir Adolphe Caron) a dit que le seul document qu'il y ait au département est le rapport de l'inspecteur.

Sir ADOLPHE CARON: Tous les documents, excepté les rapports confidentiels de l'inspecteur, seront produits devant la Chambre.

M. BRODEUR: Je crois que, dans les circonstances, l'on devrait non seulement produire les autres documents, mais aussi le rapport de l'inspecteur lui-même, et je vais dire à l'honorable monsieur pourquoi. J'ai demandé ces documents au commencement de la session de 1892. Le 7 mars 1892, cette Chambre passa un ordre demandant les copies de toutes les requêtes, correspondances, pièces justificatives, dépositions, les rapports de l'inspecteur, et de tous documents concernant la destitution de M. Loiselle. Le gouvernement ne s'opposa pas à la motion, et elle fut adoptée.

Le gouvernement dit, aujourd'hui, qu'il ne produira pas le rapport de l'inspecteur, parce qu'il est d'un caractère privé. Mais il existe un ordre de la Chambre qui demande au gouvernement de produire ces documents que le gouvernement a jusqu'ici refusé de produire. Lorsque j'ai demandé ces documents, en 1892, on a même répondu qu'ils étaient perdus. On m'a dit qu'ils avaient été donnés au directeur général des Postes d'alors (M. Haggart), le ministre des Chemins de fer et Canaux, et qu'on ne pouvait plus les trouver.

On m'a dit, plus tard, qu'ils étaient entre les mains de M. Chapleau. Et je n'ai pas pu faire produire ces documents en 1892. J'ai demandé de nouveau ces documents en 1893; on ne les a pas produits; on a dit qu'ils étaient perdus. J'ai dû alors prendre une action contre M. Guillet, et je l'ai interrogé relativement à ce qui avait été dit en Chambre qu'il avait porté une certaine accusation contre M. Loiselle. Je lui ai demandé ce qu'il avait à dire à ce sujet. Il m'a répondu que tout ce que le directeur général des Postes avait dit n'était pas vrai, du commencement à la fin; et il fit cette déclaration sous serment.

Je ne veux pas blâmer le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) qui, je crois, était parfaitement sincère lorsqu'il fit cette déclaration. Je sais qu'il lisait le rapport de M. Gervais. Mais je vous demande quelle sorte d'enquête a pu faire ce M. Gervais? Etait-ce une enquête que le gouvernement pouvait accepter? Qu'a-t-il fait? Un jour, immédiatement durant les élections provinciales, à Québec, mon adversaire, M. Gigault, dit à Loiselle: Eh bien! Loiselle, tu es contre moi, mais tu vas voir, tu seras destitué par le gouvernement dans quelques jours.

Il y eut une prétendue offense de commise, à Sainte-Angèle de Monnoir, un an plus tard, et l'inspecteur Gervais s'y rendit; il y vit Guillet, le chef de la localité, et fit une enquête avec lui. Il n'interrogea aucun témoin, il n'en avertit pas Loiselle—point du tout. Mais il fit un rapport au gouvernement que Loiselle s'était rendu coupable de faux, et avait retenu une lettre plusieurs jours à son bureau.

Il porta contre lui la grave accusation qui fut répétée en Chambre par le ministre des Chemins de fer et Canaux. En ma qualité de membre de cette Chambre, et connaissant tous les détails du cas, parce que j'ai moi-même conduit l'enquête en cour, à Montréal, je dis que ce que j'avance est vrai. Il n'y eut pas d'enquête. J'ai même demandé au directeur général des Postes (M. Haggart) de faire faire une enquête.

Malheureusement, il n'a pas reçu ma lettre, et ne pouvait pas y répondre, par conséquent. Dans tous les cas, je n'ai pas eu de réponse. J'ai donc été chargé d'un procès, et le juge déclara que les accusations étaient malicieuses. Mais de quel scandale n'avons-nous pas été témoins, quand le cas fut présenté à la cour de Montréal? Le juge qui siégeait venait d'être nommé. Avant sa nomination, il était connu comme conservateur en politique, et membre du cabinet provincial.

L'avocat du défendeur demandait, tout le temps du procès, quel besoin il y avait d'accorder des dommages dans un procès politique, et parlait du cas comme un tour politique. Mais le juge, malgré tout, fut assez honnête pour accorder des dommages et déclarer les accusations mensongères. Guillet n'a pas même présenté un témoin en sa faveur.

Le sous-directeur général des Postes, M. White, comparut au nombre des témoins, et alors, pour la première fois, il me fut permis de voir la fameuse enveloppe. J'ai demandé la production des pièces justificatives concernant la destitution, en 1891, et en 1892. Parmi ces pièces, se trouve cette enveloppe; il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. J'ai découvert que cette enveloppe était entre les mains du gouvernement. Comment l'ai-je découvert?

Je suis allé une fois au bureau de l'avocat de la défense, et celui-ci me montra une lettre d'un fonctionnaire du département, lui disant qu'il aurait tous les documents nécessaires.

Voilà comment a été traité ce Loiselle; voilà comment Gervais, l'inspecteur, a fait son enquête. Dans les circonstances, le devoir du gouvernement est de réinstaller ce maître de poste. J'ai envoyé une lettre avec copie du jugement au directeur général des Postes, et il m'a répondu qu'il prendrait la chose en considération. Considérant que cet inspecteur n'a pas cru à propos de faire une sérieuse enquête du cas, je crois que nous avons le droit de demander la production des documents en cette Chambre, et voilà pourquoi je propose que l'on ajoute ces mots à la motion soumise à la Chambre, sur l'avis du premier ministre:

Et une copie du dossier, des dépositions, déclarations et plaidoyers du procès intenté à Montréal de Loiselle *vs* Guillet, ainsi que le rapport de l'inspecteur.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne peut pas proposer un amendement à sa propre motion. J'ai compris qu'il a en mains les documents relatifs au procès.

M. LANGELIER : Aura-t-on quelque objection à ce que je propose la motion que vient de lire mon honorable ami ? Si non, je propose que ces mots soient ajoutés.

Sir JOHN THOMPSON : Si ces documents sont dans le département, ils seront produits ; s'ils n'y sont pas, un ordre de la Chambre ne peut pas les faire produire.

M. BRODEUR : Ceci est une adresse.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que la motion originale est une adresse ; je croyais que c'était pour un ordre de la Chambre.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

QUAI DE PICKET.

M. BORDEN : Je demande copie de toutes lettres, rapports d'ingénieurs ou autres documents entre les mains du gouvernement, qui se rapportent à l'état du quai de Picket et au défaut d'emploi de la somme votée l'année dernière pour la réparation de ce quai.

En faisant cette motion, je demande l'indulgence de la Chambre pendant les quelques instants que je donnerai les détails de l'histoire de ces travaux publics pendant les quelques dernières années. Je puis dire, en commençant, que le quai de Picket, ainsi appelé, est un brise-lames sur le bassin des Mines, dans le comté de King, N.-E., et ressemble aux autres brise-lames qui reçoivent, de temps à autres, de l'aide de la part du gouvernement de la Confédération. C'est une construction publique, commencée il y a bien longtemps, avant la Confédération, avec l'aide de la législature provinciale ; et après la Confédération, ce parlement accorda des subsides, de temps à autres, pour continuer ces travaux. Ce quai fut remis en 1886, je crois, par le gouvernement provincial, avec d'autres brise-lames, au département de la Marine et des Pêcheries.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

M. BORDEN : Je le crois. Si je me trompe, alors, c'est au département des Travaux publics. Dans tous les cas, il fut transféré à la charge du gouvernement fédéral ; ce dernier en prit le contrôle et nomma un employé public gardien du quai, lequel a charge de ce brise-lames et perçoit les droits sur les navires qui viennent ici, ainsi que sur les marchandises reçues et expédiées ici. En 1878, je crois, des deniers publics furent déboursés pour ce brise-lames ; de même, en 1882.

En 1887, lorsque je vins à Ottawa pour la seconde fois, je reçus une pétition dans laquelle il était dit que le brise-lames s'affaissait et que des deniers devraient être appliqués à sa restauration. Je présentai cette pétition. Je vis le ministre des Travaux publics de cette époque, et je lui demandai qu'une somme d'argent fût dépensée sur cet ouvrage public pour l'empêcher de tomber en ruines. Il ne fut rien fait, et les choses continuèrent dans cet état, jusqu'en 1891. Je renouvelai la demande qui m'avait été faite par des citoyens de la localité où le quai est situé. Le gouvernement resta sourd à toutes les prières.

Il arriva, cependant, M. l'Orateur, que le premier jour de février, 1892, ou un peu avant, le gouvernement manifesta un nouveau et vif désir pour le maintien de cet intéressant ouvrage public. Je dois dire, entre parenthèses, qu'il y avait précisément à cette époque une élection partielle dans le comté de King. Mon élection avait été annulée, et un bref avait été lancé fixant au 13 février, la votation dans cette élection partielle. Quoique nous fussions alors en hiver, quoique le quai fût recouvert de deux ou trois pieds de neige, et que ce temps de l'année fût très défavorable aux travaux, un ingénieur fut envoyé sur place au milieu de janvier, et le 1er février suivant, il envoya à un habitant de l'endroit, près du quai, une commission conçue dans les termes que voici :—

Ministère des Travaux publics du Canada,
Bureau de l'ingénieur-contrôleur,
HALIFAX, N.-E., 1er février 1892.

M. LEVI EATON,
Lower-Canard.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus, je vous remets une commission, avec l'autorisation de dépenser la somme de $200 pour faire des réparations urgentes——

Remarquez bien ces mots, M. l'Orateur : "des réparations urgentes"

—au quai de Picket. Nous avons examiné ce quai ensemble le 16 janvier, et vous savez ce qu'il faut faire.

En même temps, la lettre suivante fut aussi envoyée à M. Eaton, le commissaire :

Sur la recommandation de M. C. R. Bill, il a plu à l'honorable ministre des Travaux publics d'approuver votre nomination comme contremaître en charge des réparations à faire au quai de Picket, Lower-Canard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui est ce M. Bill ?

M. BORDEN : M. Bill est le monsieur qui se disputait avec moi le comté de King, dans ce moment intéressant. Nous voyons donc qu'une démarche avait été faite pour réparer le quai de Picket, et je trouve la lettre que voici, écrite à la date du 4 février par ce même ingénieur contrôleur au même M. Eaton, qui est resté en place bien peu de temps, comme on va le voir :

Cher monsieur.—J'ai reçu votre lettre du 2 de ce mois. Je crois qu'en lisant votre commission vous verrez qu'elle comporte que votre paye sera à raison de $2.50 par jour pour chaque jour que vous travaillerez réellement. Ceci, naturellement, ne veut pas dire que vous aurez à attendre avant de pouvoir commencer les réparations et pendant que vous ferez des arrangements pour les matériaux. Pour ce qui est de commencer les travaux, vous jugerez par vous-même quand il sera praticable de le faire. Tant que le quai ne subira pas des avaries réelles, il n'y a, naturellement, aucune nécessité de commencer les travaux immédiatement.

Or, ceci se passait le 4 février, et le 6 février, qui était le jour de la mise en candidature, l'intéressante lettre que je vais lire fut écrite par le même ingénieur contrôleur au même M. Eaton, le commissaire chargé de la dépense des $200. L'élection eut lieu le 13 février.

6 février 1892.

M. LEVI EATON.

Veuillez ne pas travailler, ni faire des contrats ou des arrangements pour les matériaux, ni pour commencer les travaux du quai de Picket avant d'avoir reçu de nouvelles instructions. C'est-à-dire veuillez regarder votre nomination comme suspendue pour le présent.

Bien à vous,
C. E. DODWELL.

Or, il se trouve que cet homme, Levi Eaton, qui a joui pendant si peu de temps des honneurs officiels, a été toute sa vie un libéral. Il est âgé de 60 ans, et il a toujours été libéral depuis le moment où il a exercé ses droits de citoyen, et libéral très intelligent. M. Bill est allé à lui, et lui a demandé s'il se chargerait de dépenser cet argent pour le quai de Picket. M. Eaton lui a dit: Pourquoi ne prenez-vous pas un de vos amis pour cela? M. Bill lui a répondu: Vous êtes le citoyen le plus marquant de la localité; je désire que vous fassez cet ouvrage, et, si vous n'y consentez pas, la dépense ne se fera point. M. Eaton, ne voulant pas voir sa localité privée de l'aubaine que lui apportait la réparation du quai, consentit à en prendre charge. Mais il arriva que la nouvelle de la nomination de M. Eaton transpira le jour de la mise en candidature et ce jour là il y eut une agitation sérieuse dans le camp conservateur. Les conservateurs du voisinage protestèrent que c'était leur faire une insulte que de nommer un libéral; ils insistèrent à ce que la nomination fût cassée et que la dépense n'eût pas lieu.

Tels sont les faits et je les expose ici, en parlement, avec la pleine connaissance de la responsabilité que j'encourre en faisant cette déclaration. Eh bien, voilà ce qui en est de la dépense que l'ingénieur avait jugé absolument nécessaire, urgent, de faire au mois de février 1892.

Or, il est arrivé que je fus renvoyé au parlement en 1892. Connaissant le rapport que l'ingénieur avait fait et sachant qu'il était conforme à la vérité—car je n'hésite pas à dire que le rapport de l'ingénieur était parfaitement fondé, que le quai en question s'en allait en ruines et qu'il aurait du être réparé, non pas au mois de février 1892, mais longtemps avant—je me rendis auprès du ministre des Travaux Publics, et je lui demandai s'il allait faire mettre un crédit dans le budget pour ces travaux. Il me congédia tout en me laissant entendre qu'il ferait insérer un crédit dans le budget de 1892. Vers la fin de la session, voyant que, en toute probabilité, je n'aurais pas beaucoup de satisfaction, j'allai faire part au ministre de la Justice, aujourd'hui premier minstre, de la sitnation et de ce qui s'était passé. Le 4 juillet 1892, je reçus de lui la lettre que voici:

Cher Monsieur,—Je prends note de ce que vous dites dans votre lettre du 28 *ultimo*, et je serai très heureux si le ministre des Travaux publics est encore en mesure de faire *droit à vos désirs en cette affaire.*

Sincèrement à vous,
J. S. D. THOMPSON.

Voyant que le budget ne contenait pas le crédit en questson, je demandai au gouvernement de prendre la somme nécessaire à même le crédit affecté aux réparations générales afin de faire exécuter celle qu'il avait jugée si urgente au mois de février, mais qui, au mois de juillet, il paraissait croire pouvoir être remises indéfiniment. Vers le même temps, j'écrivis au ministre des travaux publics, et je reçus de lui cette réponse très polie, portant la date du 19 juillet 1892:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre *re* Picket's Harbour. L'ingénieur en chef de mon ministère doit se rendre dans la Nouvelle-Ecosse à la fin du mois; il examinera la condition du quai de Picket, et verra ce qu'il est nécessaire de faire.

Bien à vous,
J. A. OUIMET.

C'était le 19 juillet 1892, et je n'ai jamais su depuis que l'ingénieur en chef soit allé là. Je ne me rebutai pas dans mes démarches, et au mois de décembre de la même année, je reçus cette autre lettre du ministre des Travaux publics:

J'ai reçu vos trois lettres du 27 du courant, et j'ai demandé à mes employés de me fournir des rapports au sujet de ce qu'elles mentionnent.

Avec mes meilleurs souhaits de bonne année,
Je demeure bien à vous.

Cette lettre portait la date du temps de Noël 1892, et les bons souhaits étaient pour l'année 1893. En 1893, nous eûmes une session du parlement, et je réussis à persuader le ministre d'insérer au budget un crédit pour la réparation de cet important travail public. Le crédit fut sanctionné par la chambre, et il s'élevait à $800. Je m'en retournai chez moi heureux, m'imaginant que l'affaire était réglée, et que les réparations dont le besoin se faisait sentir depuis si longtemps seraient exécutées. Mais rendu chez moi, je constatai que rien ne se faisait. Aussi, le 8 août, j'écrivis au ministre pour lui rafraichir encore une fois la mémoire au sujet du quai de Picket. Le 16 août il me répondit—comme il le fait toujours—ainsi qu'il suit:

En réponse à votre lettre du 8 du présent mois, je dois dire que des ordres ont été donnés, il y a plus d'un mois, de faire les réparations nécessaires au quai de Picket. Je vais m'enquérir de la chose.

C'était le 16 août, et des ordres avaient été donnés un mois auparavant. J'attendis jusqu'au 5 septembre. Ce jour là j'écrivis une autre lettre, et je crains que, avec le temps, mes importunités ne soient devenues plus pressantes.

Sir JONH THOMPSON: Le quai s'améliorait pendant tout ce temps.

M. BORDEN: Il en reste peu de chose. Le 2 novembre je reçu la réponse suivante:

Pour faire droit à la demande contenue dans votre lettre du 5 septembre, j'ai l'honneur de vous informer que des ordres ont été données pour les réparations nécessaires au quai de Picket

Je télégraphiai au ministre et, finalement, je lui adressai, le 9 décembre, la lettre que voici:

Bien que vous m'ayez assuré deux fois dans l'espace de quatre mois que " des ordres avaient été donnés pour les réparations à faire au quai de Picket, pas une particule d'ouvrage n'a été exécutée, et il n'y a pas le moindre indice, au quai, que les travaux soient sur le point de commencer. J'en arrive, et je puis vous assurer une fois de plus et pour la dernière—en ce qui concerne lettres et télégrammes—que le quai est dans un état des plus pitoyables et menace de devenir une ruine complète s'il n'est pas réparé. Si vous avez donné des " ordres " de faire des réparations, vos subordonnés semblent prendre leur temps à exécuter ces " ordres." Il est réellement regrettable qu'un léger déboursé, qui aurait pu sauver de la ruine un ouvrage public coûteux et utile, ne puisse être fait. Quelle en est la raison?

Cette lettre termine, je crois, l'échange de communication jusqu'à ce jour. Lorsque le parlement a été convoqué, je suis venu prendre mon poste de député. Je m'attendais certainement à trouver dans le budget qui a été diligemment déposé sur le bureau de la Chambre, un crédit, à voter de nouveau, devant servir à des travaux pour l'exécution desquels des ordres avaient été donnés. Mais j'ai été franchement surpris en constatant que le budget ne contenait pas la moindre mention d'un crédit pour le quai de Picket. Bien que la somme demandée ne soit pas considérable, le principe en jeu est extrêmement important pour le pays. Il nous faut savoir pourquoi, si au mois de février 1892, l'ingénieur à touvé que la réparation de ce quai

était d'une urgence absolue pendant la plus mauvaise saison de l'année, il n'a encore été rien fait pour le réparer.

Si ce qu'a fait le gouvernement à cette époque était justifiable, ce qu'il a fait depuis ne l'est certainement pas ; si, au contraire, ce sont des travaux pour lesquels on ne devait pas affecter de deniers publics, certainement l'action du gouvernement, en février 1892, était tout-à-fait injustifiable. Les honorables députés de la droite peuvent prendre l'une ou l'autre proposition du dilemme. Les gens qui habitent le voisinage de ce brise-lames sont presque tous des cultivateurs, et l'idée prévaut que cette négligence est dûe à ce que l'on est cultivateur. Les cultivateurs disent : Si ce brise-lames se trouvait situé près de la tête de ligne d'un chemin de fer important, ou dans quelque ville dont les industries sont protégées par le gouvernement et la politique nationale, on se serait de suite occupé de la chose, mais comme nous ne sommes que des cultivateurs le gouvernement peut nous négliger impunément. Et je dois avouer qu'il était très difficile de convaincre les gens de l'inexactitude de ce raisonnement.

J'en ai dit assez pour prouver que la conduite du ministre demande quelque explication. J'ai cru que la chose était assez importante pour que l'on expliquât l'attitude du gouvernement. Je me suis efforcé de remplir mon devoir envers mes commettants. J'ai écrit aux ministres, je suis allé les voir, et j'ai promis à ces gens que l'on allait faire ces réparations, et chaque fois que j'ai fait de semblables promesses, il parait que j'avais été mal renseigné.

Je veux, en justice pour moi-même, pouvoir convaincre ces gens que tout ce que je leur ai dit était la vérité ; que lorsque je leur ai dit que j'avais reçu du ministre l'assurance que l'ordre avait été donné de faire ces travaux, j'avais réellement reçu cette assurance, et j'ai cru devoir recourir à cette interpellation pour prouver à ces gens que ce que je leur ai dit était vrai sous tous rapports.

Je désire avoir copie des ordres que l'on prétend avoir été donnés. J'aimerais à voir une copie des intéressantes dépêches ou correspondances échangées entre le département des travaux publics à Ottawa, et l'ingénieur, M. Dodwell, cette intéressante journée du 6 février 1892. J'aimerais à savoir pourquoi on nomma un commissaire le 1er février, lui assurant, le 4 du même mois, un traitement de $2.50 par jour avec la liberté de choisir le moment qui lui conviendrait pour commencer les réparations, puis qu'on le révoque le 6 février qui se trouve être le jour de la mise en candidature pour l'élection partielle du comté de King. Ce serait un renseignement intéressant, et j'espère que le ministre sera heureux de fournir ces détails lorsque les documents seront soumis à la Chambre.

M. OUIMET : Je ne saurais présenter des remerciements à l'honorable député (M. Borden), mais d'un autre côté je ne puis le blâmer d'avoir lu autant de ma prose. Les honorables députés auront remarqué dans ces lettres, je suppose, le désir, de ma part et de la part du gouvernement, de rendre justice à l'honorable député et à ses commettants, au sujet de ce quai.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez promis.

M. OUIMET : J'étais sérieux et sincère, je le répète, et je crois pouvoir démontrer qu'en cette affaire le département n'a fait que son devoir envers le public et le comté de King, Nouvelle-Ecosse. Il était regrettable, a dit l'honorable député, que les instructions données en février 1892, aient été exécutées, parce que cela était de nature à influencer les électeurs contre lui et en faveur de son adversaire. Je ne sache pas que cela soit le cas, mais s'il en est ainsi, c'est un pauvre compliment à faire à ses électeurs, car je ne saurais croire qu'une dépense de $200 pour un quai de l'importance du quai de Picket puisse avoir une tel influence dans une élection partielle. Quant à ce qui s'est passé durant le mois de février, 1892, je dois dire que ma mémoire fait défaut. Je me trouvais dans la même position que mon honorable ami, je faisais la lutte électorale pour moi-même et pour plusieurs de mes amis. Je venais alors d'entrer dans le ministère, et il est probablement échappé nombre de détails à mon attention. En se plaignant que le crédit voté par le parlement l'année dernière n'avait pas été dépensé, l'honorable député aurait dû d'abord démontrer à la Chambre que cela était suffisant pour l'exécution des travaux en question, et, en second lieu, que les circonstances n'étaient pas changées au point de justifier le département de ne pas dépenser l'argent voté. Lorsque les rapports de l'ingénieur résident et de l'ingénieur en chef du département seront soumis, ils démontreront, je crois, à la pleine satisfaction de la Chambre et du pays, que le département a agi sagement en ne dépensant pas l'été dernier l'argent voté pour cette fin. Les faits exposés dans mes lettres à l'honorable député sont strictement vrais. Au commencement de l'exercice, j'ai moi-même, avec l'ingénieur, déterminé le programme du département, et l'on distribua par tout le pays des instructions pour l'exécution des travaux ordonnés par le parlement, le quai de Picket étant du nombre. J'ai été très surpris d'apprendre de l'honorable député que les instructions au sujet de ce quai n'avaient pas été suivies et je donnai de suite un ordre en conséquence. Quelque temps plus tard on me fit rapport que le quai en question était dans un tel état que $800 ne suffiraient pas, que $3,000 suffiraient à peine pour le réparer convenablement. Il s'agissait alors de savoir si le département était justifiable d'entreprendre des travaux qui ne pouvaient être complétés avec la somme votée par le parlement, si l'on devait prendre la responsabilité de dépasser le crédit. Voyant cela, je demandai à l'ingénieur en chef de faire préparer un rapport soigné par l'ingénieur résident, un rapport exposant les faits au département, afin de voir précisément ce qu'il fallait et ce que justifiait l'importance des travaux, pour me permettre de dire au Conseil que la dépense nécessaire serait beaucoup plus grande que celle autorisée et qu'il faudrait une somme supplémentaire au département pour compléter les travaux. Il résultat de cette démarche que l'ingénieur contrôleur M. Dowdwell, fit, en février, un rapport, avec plans, sur la condition du quai de Picket, Nouvelle-Ecosse. Le coût de ces travaux est estimé à $2,649, et ce rapport signale aussi à l'attention, un rapport antérieur déclarant que ce quai n'était pas d'une importance publique.

M. DAVIES : (I. P.-E.). De quand date ce premier rapport de M. Dodwell ?

M. OUIMET : De janvier, au commencement de l'année. La question présente un autre aspect

qui doit être signalée à l'attention de la chambre. Depuis que ce quai a été construit, les circonstances ont beaucoup changé. Ce fut un jour le seul quai servant, dans le comité de King, à l'exportation d'une grande quantité de produits agricoles : mais on a construit depuis le chemin de fer de la vallée de Cornwallis. On a cru que le meilleur endroit dans cette partie du comté était Kingsport, et cette compagnie de chemins de fer choisit cet endroit comme port d'expédition, pour y conduire sa voie sur le quai, non seulement dans son intérêt mais dans l'intérêt du public. Je crois que ce quai ne se trouve qu'à 2 ou 2½ milles du quai de Picket, et je doute qu'il serait sage de faire de nouvelles dépenses à ce dernier quai. Ainsi que je l'ai dit, je n'ai rien fait pour prendre quelque avantage de la circonstance. J'ai agi de la manière la plus franche, avec l'intention sincère de rendre justice à l'honorable député et à ses électeurs comme s'ils eussent été les meuilleurs amis du gouvernement. Ces faits seront soumis à la chambre, et quand viendront les estimations—ou avant, si l'honorable député juge à propos de faire une motion à ce sujet—il sera temps d'étudier la question, et j'espère que l'on ne nous reconnaitra, à moi-même et au département, aucune intention de faire une injustice à l'honorable député ou à ses électeurs.

M. BORDEN : l'honorable ministre a vu dans le rapport de l'ingénieur contrôleur, M. Dodwell, qu'il était douteux que ces travaux fussent plus longtemps d'une importance générale. C'était là, je crois, le premier rapport de M. Dodwell. Il visita le port pour la première fois le 15 ou 16 janvier, 1892 ; et comme résultat de cette visite, il avisa le gouvernement de dépenser immédiatement $200 pour sauver de la destruction ce brise-lames dont l'importance, à son avis, était grandement douteuse. Je signalerai qu'il n'y aurait aucun crédit pour le quai de Picket ; et cependant, au milieu de l'hiver, saison extraordinaire pour de semblables travaux, l'ingénieur se rendit là—il a fallu de fortes raisons pour le déterminer à faire un rapport de ce genre—et, bien que ce ne fut pas un quai d'une importance publique, il recommanda une dépense immédiate de $200. Voilà des faits que l'honorable ministre n'a pas expliqués à ma satisfaction, et je doute qu'il les ait expliqués à la satisfaction de la chambre.

L'honorable ministre dit qu'avant de blâmer le département, je devrais prouver que le crédit de l'année dernière était insuffisant. Je ne suis pas l'ingénieur en chef du département des travaux publics ; je n'ai aucune responsabilité à ce sujet. Ma responsabilité finit lorsque j'ai soumis la chose au gouvernement et fait mettre dans les estimations un crédit pour ces réparations. C'est au gouvernement et aux ingénieurs du département de faire de justes estimations.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : N'avez-vous pas proposé le montant à voter ?

M. BORDEN : Non ; je n'ai pas proposé les $800. Je croyais, ai-je dit, que de $500 à $1,000 suffiraient. Bien que le crédit puisse être insuffisant, l'opinion générale est que $1,000 devaient être assez, et elles l'auraient certainement été si l'on avait fait les réparations à temps.

Maintenant, l'honorable ministre a dit que les circonstances étaient changées ; qu'un chemin de fer avait été construit, ce qui rendait inutile l'entretien de cette jetée. Mais l'honorable ministre se trompe dans ses données géographiques. Bien que le quai de Picket ne se trouve qu'à 2 milles à peine du quai de Kingsport, la tête de ligne du chemin de fer dont il parle, il est également vrai que le quai de Picket se trouve sur le côté opposé de la rivière et la distance de là, par le chemin, jusqu'au quai de Kingsport est de 6 ou 7 milles. Le chemin de fer en question n'est pas plus rapproché que celui de Windsor et Annapolis qui existe là depuis 15 ou 20 ans ; et, comme question de fait, cette ligne ne servira pas. Si on laisse tomber en ruine ce brise-lames, ce sera une grande perte pour le public, et j'espère qu'avant d'adopter les recommendations de l'ingénieur, le ministre étudiera la question et verra si, avec une légère somme d'argent, on ne pourrait pas au moins tenir ce quai dans un étant convenable pour l'expédition des produits.

J'aimerais à demander au ministre si le rapport qui parle de la nécessité d'une dépense de $3,000 recommande le prolongement, ou simplement la réparation du brise-lames ?

M. OUIMET : Voici quel serait le coût approximatif de réparations convenables : 31,000 pieds cubes de maçonnerie, $2,170 ; 210 verges cubes de travaux de protection, $210 ; 940 verges cubes de remplissage, $564 ; quatre piles d'amarrage, $20 ; total ; $2,964.

L'ingénieur dit en terminant :

Je me propose d'examiner de nouveau le quai au printemps, dès qu'il sera libre de glaces et s'il y a matière à quelque changement dans le rapport et l'estimation ci-dessus, je ferai un nouveau rapport.

Je n'ai pas reçu d'autre rapport.

M. BORDEN : On ne semble pas avoir l'intention de prolonger le quai. Je crois que l'estimation est très élevée. L'argument de l'honorable ministre tendant à démontrer l'inutilité de cette jetée n'est pas bien fondée. Le fait qu'il existe un chemin de fer ayant sa tête de ligne à Kingsport ne détruit pas du tout la nécessité de ce brise-lames.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela n'enlève-t-il pas une partie du trafic qui suivait l'ancienne route ?

M. BORDEN : Très peu assurément.

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS EN VERTU D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

M. CHARLTON : Je demande :

Etat indiquant le montant et la valeur de l'acier à creuset importé en franchise au Canada, chaque année, depuis 1885, aux termes de l'ordre en conseil du 6 novembre 1885 ; aussi le montant et la valeur des serges et étoffes moirées importées en Canada en franchise, chaque année, depuis 1885, aux termes de l'ordre en conseil du 6 novembre 1885.

La motion que je vous ai soumise, M. l'Orateur, traite d'une question d'une très grande importance et d'une ligne de conduite adoptée par le gouvernement qui, à mon avis, est une usurpation de pouvoir. Certes, le gouvernement doit avoir une majorité pour le maintenir au pouvoir, mais cette majorité devrait tenir le gouvernement à sa place. Si elle remplit simplement le rôle de majorité et se rend coupable de soumission aveugle et permet au gou-

vernement d'usurper des pouvoirs que ne doit pas posséder le gouvernement d'un pays libre, alors la majorité devient l'esclave du gouvernement et manque à ses devoirs envers le peuple qui l'envoie ici. L'indépendance de la Chambre a été sérieusement atteinte depuis quelques années, et nous nous laissons entraîner, je crois, dans une voie qu'il serait grandement temps d'abandonner pour adopter une politique plus en rapport avec les principes d'un libre gouvernement représentatif. Dans les colonies anglaises, sur ce continent, depuis le jour de leur fondation, le peuple s'est presque constamment opposé à l'exercice du pouvoir par le gouverneur en conseil et demande un gouvernement représentatif, dont les avantages si hautement appréciés par les premiers colons semblent aujourd'hui, dans ce Canada, offrir moins de valeur qu'on ne leur en donnait il y a 150 ou 200 ans.

Les causes d'objection à ce mode de législation par arrêtés du conseil sont nombreuses. Certes, nous avons des ministres parfaitement capables de faire la législation du pays, et qui méritent la confiance du peuple et qui peuvent peut-être se passer de la coopération de la Chambre, cela se peut.

Nous avons toujours eu dans le gouvernement des hommes de talent, et nous avons aujourd'hui, dans la personne du premier ministre, un homme renommé comme jurisconsulte et comme homme d'Etat, un homme de grande réputation et digne, sans doute, de la position qu'il occupe ; mais nous avons aussi dans nos gouvernements des hommes qui ne sont pas dans cette catégorie, mais qui sont bien peu au-dessus, si toutefois ils le sont, des membres ordinaires de la Chambre. Nous avons, en général, dans nos gouvernements, un grand nombre de députés incapables de former une opinion, de déterminer une politique, de guider les destinées de l'Etat dans des circonstances difficiles. Certain ministre peut avoir quelque lubie, et, si le gouvernement a l'habitude de la législation par arrêtés du conseil, il pourra faire accepter ses idées à ses collègues, ou ces derniers pourront prêter peu d'attention à ses idées et donner leur consentement à un arrêté fort préjudiciable aux intérêts du pays. Cela, on le comprend, peut arriver. En tous cas, une question devant le conseil ne saurait recevoir toute la considération qu'elle reçoit devant la Chambre des Communes. Il ne saurait y avoir cette lutte des intérêts divers, cette présentation des points opposés. Le gouvernement en conseil siége à huis clos. Il y a 13 membres de l'administration ; une proposition leur est soumise ; ceux qui désireraient présenter des objections peuvent n'être pas présents. Un ministre peut demander comme faveur, le consentement de ses collègues, et dans 9 cas sur 10 les questions ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent. Avec les meilleures intentions, le gouvernement est exposé à commettre de graves erreurs. Il assume une responsabilité qu'il devrait laisser à la Chambre des Communes. L'histoire nous donne des exemples d'erreurs qui ont été commises, et il y en aura encore, et par conséquent, on devrait avoir le plus grand respect pour les désirs de la Chambre, et le gouvernement devrait pratiquer la plus grande modestie dans la préparation de la législation et l'administration des affaires du pays. Nous avons eu des ministres, M. l'Orateur, à qui ni vous ni moi ne voudrions confier le règlement de questions importantes et délicates. Ainsi, par exemple, un ministre ayant obtenu un brevet d'instituteur dans un collège

de femmes, peut prendre l'administration d'un département du gouvernement, bien que son éducation première ne le rende pas propre à remplir ces fonctions. Un autre expérimenté dans le commerce de la campagne peut prendre la direction d'un département, bien qu'il n'ait pas droit à la confiance du peuple. Je dis donc que les ministres devraient être circonspects dans l'exercice des pouvoirs législatifs et ne devrait pas adopter de législations fiscales ou autres mesures, comme ils l'ont fait dans le passé, sans consulter la Chambre des Communes.

Je veux donc parler ce soir de certains actes du gouvernement dans ce sens. Depuis 8 ou 9 ans, le gouvernement a, par arrêtés du Conseil, adopté d'importantes législations fiscales qui n'auraient pas dû être adoptées sans consulter la Chambre. On a adopté ainsi des législations fiscales, et on n'a pas même demandé le consentement de la Chambre aux sessions qui ont suivi.

Ces motions que je propose dans le moment renferment 38 catégories générales de marchandises mises à diverses époques sur la liste des articles admis en franchise, et ces 38 catégories peuvent peut-être se diviser en une centaine de subdivisions. Par ces arrêtés du Conseil l'on a fait ces concessions en plaçant les articles dont j'ai parlé sur la liste des articles admis en franchise, non dans l'intérêt général, mais dans des intérêts privés. On ne saurait citer un seul cas où un changement a été fait dans l'intérêt public, toujours c'étaient dans l'intérêt de quelque classe. 17 catégories spéciales de marchandises ont bénéficié de ces arrêtés du Conseil, mettant ces 38 espèces d'articles sur la liste des articles admis en franchise.

En 1885, nous avons eu deux arrêtés de ce genre. Il y a 9 ans de cela, et le gouvernement n'a pas encore demandé au parlement de sanctionner sa conduite à ce sujet. Le 6 novembre, 1885, nous voyons un arrêté admettant en franchise l'acier à creuset, pour l'avantage de quelques fabriques ; pris à la même date de la même année, le 6 novembre, 1885, un autre arrêté du Conseil admettant en franchise des étoffes moirées et des serges, pour le bénéfice de quelque autre classe. Il y a près de 9 ans que ces deux arrêtés ont été passés, et ils sont dans les statuts depuis, et cependant le parlement n'a pas encore été appelé à les sanctionner. C'est outrageant, M. l'Orateur. La seule chose qui puisse justifier l'adoption d'un arrêté du Conseil, c'est un cas d'urgence avant la session du parlement ; et dès que le parlement est assemblé, il est du devoir du gouvernement de soumettre de suite ce qu'il a fait et de demander la sanction de la Chambre.

En 1886, on a passé 5 arrêtés admettant en franchise certains articles dans l'intérêt de certaines fabriques. Il y a huit ans de cela, et le gouvernement n'a pas encore demandé la sanction du parlement. Le 5 juillet, 1886, on mettait sur la liste des articles admis en franchise, les bandes, bordures, bouts et côtés, et doublures des bouts et cotés à l'usage des chapeliers ; puis le 17 juillet, les bandes métalliques à pointes ou unies pour la fabrication des clôtures ; le 17 juillet, le cable métallique ; le 20 juillet, le fil de cuivre jaune ou rouge tordu, et le 18 novembre, la laine filée, du poil de l'alpaca ou du poil de chèvre angora.

Tous ces changements ont été faits sur la demande d'hommes représentants des intérêts spéciaux qui ont demandé ces faveurs au Gouverneur en Conseil. Ces arrêtés du Conseil furent passés sans considé-

ration aucune pour les autres industries, ces concessions on été faites sans être discutées par le peuple ou par ses représentants, et ils sont restés loi sans que, depuis, le parlement ait été consulté.

En 1887, nous avons 3 arrêtés du conseil relativement aux mêmes classes d'articles. Le 1er juillet 1887, on admet en franchise le cuir à doublure ; le 2 juillet 1887, les centres en roseau carrés ou en cuir cru, les têtes, manches et bouts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, en fer ou en nickel pour les longes de fouet ; le 22 novembre, les rouleaux en cuivre servant à l'impression des calicots.

En 1888, nous avons eu cinq arrêtés du conseil de la même catégorie. Le 16 novembre, les jantes de roue en noyer furent mises sur la liste des articles admis en franchise pour l'avantage des carrossiers ; le 6 décembre, le fil d'acier à ressort plus petit que le numéro neuf, mais pas plus que le numéro 15 ; le 11 juillet, acier calibre de 12 à 30 ; le même jour, par un autre arrêté du conseil, le fil de laine et de laine torse, et le même jour par un autre arrêté du conseil, le fil de jute, de coton plus fin que le nº 40, et le fil de fer ou d'acier galvanisé, étamé ou cuivré, calibre de 16 en diminuant.

Ainsi, voilà quinze arrêtés du conseil, dont deux passés il y a neuf ans, cinq il y a huit ans, trois il y a sept ans et cinq il y a six ans, tous se rapportant au tarif, tous faisant au tarif des changements qui auraient dû être soumis au comité des voies et moyens, et tous adoptés, pour l'avantage de quelques industries, sans être discutés dans le pays ou parmi les représentants du peuple. Tous ces arrêtés ont été insérés dans le statut d'année en année sans protestations de la part de cette Chambre, une majorité servile n'osant pas mettre en doute le droit des ministres de la priver de son pouvoir de légiférer dans les questions de cette nature.

Sir JOHN THOMPSON : Ni une opposition servile.

M. CHARLTON : L'opposition n'est pas servile. Le fait est que nous avons eu tant de scandales à examiner, et nous sommes si peu nombreux que quelques faits comme ceux-là ont pu échapper à notre attention. Mais nous commençons aujourd'hui à les réunir. Mieux vaut tard que jamais, et, bien que ces arrêtés du conseil soient restés neuf, huit, sept et six ans sans être examinés, au point que mon honorable ami a pu supposer que nous les avions oubliés, cependant, ils seront finalement soumis à l'attention publique. La justice divine est lente mais sévère.

Sir JOHN THOMPSON : Surtout pour vous.

M. CHARLTON : C'est possible, mais lorsque j'entends parler des jours de plaisir dont profitent nos honorables amis de la droite, je songe à la parole de l'Ecriture : " Ils ont mangé et bu jusqu'à ce que le déluge survint et les balaya ".

Sir JOHN THOMPSON : Vous attendez encore des malheurs.

La motion est adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

LES HOMARDERIES.

M. BOWERS : Je demande—

Copie de toute correspondance et recommandations reçues depuis le 1er janvier 1892 jusqu'à date, des officiers des pêcheries et autres des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et du comté de Charlotte, dans le Nouveau-Brunswick, concernant la pêche du homard et la grosseur qu'il doit avoir ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses subordonnés et autres personnes, concernant la saison prohibée pour la pêche du hareng au havre des Deux Iles, Gand Manan, et des filets qui y sont employés.

M. l'Orateur, j'attirerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries et de la Chambre sur la grande importance de la question que nous allons examiner, et plus particulièrement en ce qui cencerne le bien-être des habitants et des pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et de la baie de Fundy, comprenant le littoral sud du Nouveau-Brunswick. Je parlerai d'abord de la pêche du homard.

Il y a à peine quelques années l'exportation du homard vivant était à l'état d'enfance et ce n'est que depuis huit ou dix ans que cette industrie, qui va toujours en se développant considérablement, a acquis une importance vitale pour cette section du Canada. La compagnie des steamers de Yarmouth lui a donné une forte impulsion en établissant un service rapide par steamers jusqu'à Boston ; permettant ainsi d'expédier en peu de temps et en bonne condition sur ce marché ce crustacé comestible, au moyen de quoi tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie en retirent de bons bénéfices, en certaines saisons de l'année. On s'en formera une idée lorsque je dirai que, durant l'exercice 1893, il a été exporté du comté de Shelburne 2,670 tonnes de homards vivants ; du comté de Yarmouth, 1,637 tonnes ; du comté de Digby, 681 tonnes ; du comté d'Annapolis, 76 tonnes, et du comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick, 944½ tonnes, formant un total de 6,008½ tonnes de homards vivants exportés de ces cinq comtés et évalués à $467,113, employant un grand nombre de pêcheurs, qui possèdent 380,000 trappes estimées à $266,000. Cependant, depuis une couple d'années, il y a eu une grande diminution, particulièrement dans les comtés de Digby, Annapolis et Charlotte, que je connais mieux personnellement.

Si je suis bien informé, plusieurs lettres et pétitions ont été adressées au ministre à ce sujet, demandant d'adopter des mesures de nature à augmenter la production, en prolongeant la saison de pêche, et d'empêcher en même temps la destruction de cette industrie. D'après les règlements, tous les homards n'ayant pas moins de 9½ pouces de longueur peuvent être pris, à l'exception des homards œuvés. Ce que les pêcheurs veulent presque unanimement, dans les comtés de Digby, Annapolis et Charlotte, c'est que personne n'ait le droit de prendre du homard de moins de dix pouces et demi de longueur, dimension permise pour le homard vendu à Boston. Je ne peux rien dire de ce qui a rapport aux comtés de Yarmouth et de Shelburne, mais je sais qu'on a pris dans ces comtés plusieurs tonnes de homards n'ayant pas la dimension voulue, et qu'on a vendus aux fabriques de conserves, et je ne doute nullement que les pêcheurs de ces comtés aimeraient que la loi leur fut appliquée. Cependant, les meilleurs juges à cet égard sont les représentants de ces comtés. Ce printemps, en causant avec des

pêcheurs à Beaver Harbour, comté de Charlotte, j'ai appris que tous les pêcheurs de ce comté verraient avec plaisir l'application d'une loi de cette nature, vu que maintenant trois homards sur quatre étaient au-dessous de 10½ pouces de longueur, et bien que le règlement concernant la dimension soit mieux observé dans les comtés de Digby et d'Annapolis, je suis convaincu que 40 pour 100 des homards n'ont pas 10½ pouces de longueur.

Si l'on considère que le prix du homard ayant la dimension exigée est de 8 à 10 centins la pièce et que ceux qui sont au-dessous de cette dimension se vendent 1 à 1½ centin, il est facile de comprendre quelle perte pécunière on subit chaque année, tenant compte du fait que dans le cours de douze mois ces crustacés au-dessous de la dimension vaudront et se vendront 600 et 700 pour 100 de plus qu'on ne les vend maintenant aux fabriques de conserves, ou sur le marché de New-York. En conséquence, je désire insister auprès du ministre et du gouvernement et leur démontrer la nécessité de passer un arrêté ministériel défendant de prendre les homards n'ayant pas 12½ pouces de longueur dans les eaux de la baie de Fundy, en ce qui concerne les comtés dont il s'agit. Le garde-pêche Campbell, de St. Andrews, à la page 177 du rapport de 1893, dit :

La pêche du homard a été moins considérable que la saison dernière, en raison de l'exploitation moins active de cette industrie. Ce crustacé devient tous les ans plus rare et à moins de prohiber la pêche pendant un an ou deux il faudra bientôt y renoncer.

Le préposé spécial Cross, de Beaver Harbour, fait rapport :

La pêche du homard prend de l'importance pour nous, elle devient plus considérable et plus d'hommes y sont employés chaque année.

Le garde-pêche Brown, de Campobello, parle de la diminution de la pêche du homard. Le commodore Pratt, à la page 175 du rapport, 1893, dit :

On constate une grande augmentation dans la capture du homard, non seulement parce que la saison de pêche est un peu plus favorable que les années précédentes, mais parce qu'un plus grand nombre d'hommes sont employés à pêcher. Les prix ont été plus élevés que les saisons précédentes.

Un grand nombre de personnes ont commencé la pêche sans tenir compte de la saison prohibée, en conséquence, durant la semaine qui vient de s'écouler l'équipage de ce navire et les différents employés des pêcheries ont été très occupés à chercher et détruire plusieurs centaines de trappes, mettant en liberté leur contenu. On avait pris beaucoup de soin pour tendre ces trappes, dans le but de les soustraire à la vue des observateurs peu habitués.

L'inspecteur Kinney, à la page 122, dit :

L'augmentation de la capture peut être attribuée à deux causes: premièrement, au plus grand nombre d'hommes employés dans l'industrie, et, en second lieu, au fait que les pêcheurs ont compris la fausseté de l'opinion autrefois populaire que ces crustacés ne pouvaient être pris que dans les eaux près du rivage, et maintenant on pêche à plusieurs milles au large.

Les présents règlements de pêche sont satisfaisants, à quelques exceptions près bien entendu—par exemple dans les endroits où la pêche en hiver ne peut pas être faite avec succès—les pêcheurs ne sont pas contents que d'autres plus favorablement situés profitent des prix élevés qu'on obtient au commencement de l'année.

Il est regrettable que plusieurs paqueurs achètent et paquent les homards œuvés. A ce sujet je recommanderai que le paqueur soit tenu d'avoir un permis, ce permis devant être annulé sur preuve d'infraction volontaire aux règlements.

On observera que l'augmentation de la pêche que quelques-uns signalent est généralement due au grand nombre d'hommes employés, et non à la plus grande abondance de homards ; au contraire, il est reconnu généralement que chaque année, il faut un plus grand nombre de trappes et elles doivent être tendues à de plus longues distances du rivage aux fins d'obtenir les mêmes bénéfices que l'année précédente a donnés.

De plus, on semble croire généralement que la saison de la pêche devrait être prolongée de quatre à six semaines dans les eaux de la baie de Fundy, vu que les grandes tempêtes qui se font sentir durant les mois de mars et d'avril détruisent les trappes et font souvent subir des pertes considérables à ceux qui exploitent cette industrie. De fait, bon nombre de pêcheurs le long de la rive sud de la baie de Fundy n'osent pas tendre leurs trappes avant le 10 de mai, ce qui leur donne à peine deux mois de pêche. Il est inutile de dire que cela ne leur donne pas le temps de gagner des salaires proportionnés aux risques qu'ils courent. Ils reconnaissent que, avec une extension de temps de quatre à six semaines et la prohibition de la pêche du petit homard, ils peuvent espérer une augmentation de la pêche du homard vendable. Ils auront ainsi le marché américain, lorsque les prix sont particulièrement peu fermes. On estime qu'on ajouterait par là aux gains des pêcheurs de cette section du Canada, entre soixante et quinze à cent mille piastres. Les pêcheurs de ces comtés observent strictement la saison prohibée, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs parties du Canada. Dans le cours du mois de septembre, j'ai vu des pêcheurs tirer leurs trappes dans quelques-uns des ports du comté de Halifax, où, m'a-t-on dit, ils mettent les homards en boîtes et les expédient à Halifax, où on les vend ouvertement. L'honorable ministre se souviendra que, en 1891, j'ai attiré son attention sur la rareté de la boitte qui devenait chaque année de plus en plus grande dans les eaux de la baie de Fundy, et j'ai indiqué le gaspillage énorme qui s'en faisait tous les ans le long des côtes du comté de Charlotte, N.-B., et ailleurs, au moyen de nasses, etc., qui attrapaient la plus grande partie de ces petits harengs que le gouvernement voulait ou prétendait protéger dans d'autres endroits. A cette époque, l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a cru devoir déclarer, que pas un homme n'était certain que ces harengs fussent des sardines ou non, et que si c'était des sardines, elles seraient en quelques années aussi abondantes que jamais. Eh bien, le temps a appuyé ce que j'ai dit alors. Il suffit de faire observer que la pêche du hareng en hiver, dans le Nouveau-Brunswick, laquelle était une source de grands revenus dans cette section du pays, et qui commençait alors à décliner, n'a jamais été exploitée depuis ce temps, et les harengs dans ces eaux, durant l'hiver, ont cessé depuis longtemps d'être une source de revenus.

L'inspecteur Pratt m'a informé que l'année dernière il a calculé que 80,000 hogsheads étaient employés dans l'industrie de la pêche des sardines seulement, et si nous tenons compte du nombre énorme de sardines employées comme boitte pour le homard, et pour les engrais artificiels, d'une dimension trop petite pour servir à l'industrie, outre les chargements de bâteau qui sont jetés à la mer quand il n'y a pas de marché, nous pouvons estimer ce gaspillage à 80,000 hogsheads de plus. Or, chaque hogshead contient près de cinq barils, soit un équivalent de 800,000 barils—en admettant que 25 de ces petits harengs font un gros hareng quelques-uns disent 40—nous avons le nombre presque incalculable de vingt-cinq millions de barils de harengs,

que s'ils n'étaient pas ainsi gaspillés et détruits, arriveraient à parfait développement, laissant de côté les ennemis naturels des habitants de l'océan. On peut croire que ces chiffres sont trop élevés, mais ceux qui connaissent l'industrie savent que je n'exagère rien. On me dit qu'on en prend un nombre immense entre Musquash et l'île du Daim, et que quand il n'y a pas d'acheteurs on vide ces bateaux immenses, contenant entre 50 et 100 barils, assez au large en mer pour que le contenu ne nuise pas au barrage en corrompant l'eau. On me dit que même à Barten et à Griffin Cove, dans le comté de Digby, on s'en sert pour les engrais, et cela sous les yeux des gardes-pêche. De fait, le garde-pêche a une part dans le barrage, si je suis bien informé, dans les localités où cet usage est suivi. Si c'est nécessaire, j'ai les noms des personnes qui peuvent corroborer ce que je dis. En conséquence de ce gaspillage, la pêche du hareng destiné à la boitte et à l'exportation deviendra en peu d'années une chose du passé, et avec la rareté du poisson à boitte les pêcheries viendront à disparaître. On trouve dans le rapport de 1893 des rapports venant de tous les points des deux provinces et attirant l'attention du ministre sur ces faits. Plusieurs disent que la pêche du hareng diminue chaque année. A la page 102 du rapport pour 1893, M. Bertram dit :

Le hareng est le premier poisson qui visite nos rivages le printemps et les pêcheurs de morue et de homard comptent sur ce poisson pour la boitte. Ces poissons sont inférieurs à ceux qui arrivent vers le milieu de l'été, et qui se vendent $2.50 et $3 de plus que le hareng qui arrive le printemps ou l'automne et ils sont consommés par toutes les classes de la population. Ce sont ces poissons qui commencent à devenir rares, la diminution étant de 4,105 barils, et chaque comté y contribuant. Les causes de l'absence du hareng d'été depuis une couple d'années ne peuvent pas être expliquées. Le hareng est reconnu pour être sensible aux orages, et pendant les tempêtes il se réfugie en eau profonde. Cette année et l'année dernière juste au moment où il faisait son apparition sur les côtes, de violentes tempêtes ont éclaté et ont duré plusieurs jours. C'est peut-être à cause de ces orages que le poisson est retourné en eau profonde, ce qui expliquerait la diminution constatée depuis deux ans.

La population ressent vivement la perte de cette branche de l'industrie piscicole.

A la page 222, M. Wakeham dit :

La pêche du hareng a encore été peu considérable ; bien qu'il y en ait eu plus que suffisamment pour servir de boitte durant toute la saison sur la côte sud, cependant la pêche du printemps aux îles de la Madeleine a été au-dessous de la moyenne, et la pêche d'automne sur la côte du Labrador a complètement manqué. Dans le cours de décembre il y a eu une abondance de petits harengs gras sur la côte de Gaspé ; ils n'ont été pris que pour la consommation locale. Ces petits poissons ne viennent pas dans d'autres saisons, excepté lorsque la glace se forme le long de la côte en novembre et décembre ; ils sont en qualité et en saveur bien supérieurs aux autres harengs, mais on n'en voit jamais sur le marché.

Les rapports suivants concernent les pêcheries de la province de Québec :

Le garde-pêche L. E. Grondin constate une augmentation dans la pêche du saumon et des sardines, mais une grande diminution dans la pêche du hareng. Cette diminution est attribuée à la présence des marsouins près de la côte à cette époque. Le rendement total est estimé à $15,000, soit $9,000 de moins qu'en 1892.

M. Grondin a aussi recueilli des données concernant la division voisine près de Rimouski. Là aussi, la pêche des différents poissons a été bonne, excepté celle du hareng, qui a complètement manqué. Le rendement de la division de l'ex-garde-pêche Martin est estimée à $7,000.

Le garde-pêche Napoléon Levesque constate une grande diminution dans le rendement des pêcheries du district comparativement à la saison de 1892. Cette diminution est remarquable dans le hareng et le fretin. De fait, la valeur totale n'est que de $8,400, soit une diminution de 80 pour 100 à peu près.

Le garde-pêche Xavier Pelletier constate aussi une grande diminution dans le rendement des pêcheries de sa division. Là où il y a eu 500 barils de harengs en 1892, il n'y en a que 11 cette année. La pêche de l'alose a manqué complètement, mais celle du saumon a été excellente à Saint-Denis, 96 marsouins blancs ont été capturés à la Rivière-Ouelle. Toute la pêche est évaluée à $12,000.

RIVE NORD, FLEUVE SAINT-LAURENT, DE QUÉBEC A BERSIMIS.

Le garde-pêche L. P. Huot fait rapport que la dernière saison de pêche a été généralement assez bonne. La légère diminution dans la pêche du saumon, de l'alose et du boisson blanc est attribuée au petit nombre d'hommes employés dans ces pêcheries. L'aiguille, le poisson principal de ces parages, a été prise en grandes quantités, le rendement excédant 200,000 livres, soit 63,000 de plus que l'année précédente. Il y a eu, aussi, augmentation dans la pêche du doré. Les règlements de pêche ont été bien observés. Le rendement total des pêcheries de ce district, évalué à $18,000 (une augmentation de 50 pour 100 sur la pêche de l'année dernière) est vendu en entier sur les marchés de la ville de Québec et dans le voisinage.

Le garde-pêche Ulysse Bhéreur constate que la pêche du saumon dans sa division diminue constamment, il n'en a été pris que 500 livres cette saison. Le rendement de la pêche du hareng et des sardines a été le moins considérable qu'on ait encore vu. Cette diminution est inexplicable.

Relativement à la seconde partie de ma motion, je désire attirer l'attention du ministre sur la manière quelque peu odieuse dont les intérêts des propriétaires du barrage et ceux des pêcheurs en bateaux sont en conflit, et je dirai qu'on devrait passer un acte ou des règlements aux fins de permettre aux pêcheurs de tendre leurs filets à Two Island Harbour durant la saison prohibée dans le but de se procurer de la boitte, et cela sous la surveillance du garde-pêche. Durant la dernière saison on a saisi des navires avec leurs équipages et on leur a imposé des amendes pour avoir pêché du hareng devant servir de boitte seulement. Cela a paru arbitraire, surtout, vu que les nasses pouvaient prendre tout le hareng que leurs propriétaires désiraient, et le fait que l'emploi de ces nasses était permis pendant qu'ils étaient empêchés de pêcher, paraît un peu étrange. J'espère que le ministre examinera avec soin toutes ces questions, et qu'il accordera les petits avantages que les pêcheurs demandent dans cette partie de la province que j'ai l'honneur de représenter, et qu'il prendra des mesures promptes aux fins de conserver les pêcheries de hareng de la baie de Fundy.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des chemin de fer et le révérend A. E. Burke et autres, au sujet du changement de la halte de voyageurs (*flag station*) de Mill-River, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, à Howlan Road, et de tous télégrammes et documents s'y rapportant ; aussi, copie de toutes pétitions, etc., adverses au dit changement.

En présentant cette motion, je dois prier la Chambre de m'accorder un moment d'attention. La halte de voyageurs (*flag station*) de Mill-River est sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, à mi-chemin entre Duvar Road et Howlan Road. Ces deux routes sont parellèles de l'est à l'ouest, il y a environ 40 colons à Duvar Road et 50 à Howlan Road. Cette halte de voyageurs de Mill-River a été établie il y a vingt ans, à peu près à l'époque où le chemin de fer a été parachevé, pour accommoder les deux scieries qui appartiennent à Hay-

wood, Frères. Ils ont acheté 1,500 à 2,000 acres de terre à bois à Mill-River et construit ces deux scieries, et depuis cette époque ils exploitent ces deux scieries, de sorte que cette halte de voyageurs leur a été d'un grand secours. Il est impossible de constater la quantité de fret que ce chemin de fer a reçu en transportant le bois de ces scieries aux endroits où il était expédié, parce qu'il n'y avait pas de registre tenu à cette station de Mill-River.

Je suppose que le fret était payé au lieu de destination où le bois était délivré, et je crois qu'il en a été expédié à différents endroits entre Tignish et Summerside. Il est expédié de cette halte de voyageurs ; chaque année, à peu près 100 wagons chargés de bois, dont 80 viennent des scieries de Haywood, Frères. Or, c'est un fait d'une grande importance. Chaque chargement de wagon coûte en moyenne $10, ce qui ajoute $800 aux bénéfices du chemin de fer. D'après ce que j'ai pu constater, 12 chargements de wagon ont été expédiés de Howlan Road, et 8 de Duvar Road, ce qui formerait à peu près la quantité que j'ai mentionnée. Je ne suis pas prêt à dire que les habitants de Howlan Road ne devraient pas obtenir l'avantage d'avoir une gare. Je prétends qu'ils y ont droit, mais pourquoi le département des Chemins de fer dépouillerait-il Pierre pour vêtir Paul? S'il est nécessaire d'avoir une gare à Howlan Road, pourquoi ne pas en construire une à cet endroit et laisser celle qui existait à Mill-River? Mais il paraît que, malheureusement pour eux, les messieurs Haywood ne sont pas des tories, mais qu'ils sont des libéraux, et ils n'ont pas caché qu'ils avaient voté à la dernière élection en faveur de mon collègue et de moi-même contre M. Howlan et M. Hunt, les candidats ministériels, et je suppose que c'est pour cette raison que cette gare a été supprimée. Si c'est ainsi que le gouvernement espère se faire des partisans dans l'Ile du Prince-Edouard pour les prochaines élections générales il se trompe considérablement. Si ces papiers sont déposés, ainsi que je l'espère, il sera amusant de lire les noms de ceux qui ont signé la pétition demandant la suppression de cette station. On verra que plusieurs résident à une grande distance de cet endroit et qu'ils n'ont pas de relations d'affaires avec Howlan Road, ni à Mill-River, ni à Duvar Road. Je crois que les habitants de Duvar Road ont demandé au département des Chemins de fer de construire une gare à cet endroit. Jusqu'ici ils se sont servis de la station de Mill-River. Je ne suis pas sûr que cette pétition est parvenue au département, il n'en est peut-être rien. Je sais qu'elle a été rédigée et signée et je sais qu'on a demandé de la transmettre au département ; mais on leur a peut-être dit: Vous feriez mieux de ne pas la transmettre maintenant, si vous l'expédiez, vous demanderez deux gares là où il n'y en a qu'une.

Je suis sûr que le déplacement de cette station est contraire aux intérêts du chemin de fer de l'Ile. On m'a dit que le surintendant des Chemins de fer du gouvernement, M. Pottinger, a été envoyé sur place pour faire rapport au ministère des Chemins de fer à ce sujet, mais je suis sûr qu'il n'a pas recommandé le déplacement de la station de Mill River, parce que ce serait contraire aux intérêts du chemin de fer. Mais comme châtiment, les messieurs Haywood, Frères se trouvent obligés de transporter leur bois de construction à un mille ou un mille et demi de distance de leurs scieries, à l'endroit d'expédition, et quel en sera le résultat? Le résultat sera que les consommateurs de ce bois, dans toute l'étendue du pays auront à payer un montant en surplus pour indemniser les propriétaires des scieries des dépenses en plus qui leur ont été imposées par l'imprudence du gouvernement. Maintenant, les gens du chemin Duvar vont sans aucun doute demander une station sur leur chemin, et ils y ont tout autant de droits que les gens de Howlan Road. Pourquoi le ministère des Chemins de fer ne s'est-il pas adressé à moi ou à M. Yeo, comme représentants du comté? Je sais que le gouvernement n'aime pas nous voir ici, mais la volonté du peuple est souveraine, quoiqu'elle ne plaise pas au gouvernement, et ce dernier fait preuve d'un esprit étroit en faisant voir son mécontentement et son désappointement de cette manière. De 300 à 400 hommes sont employés à faire du bois de construction, à le transporter et à le fabriquer, dans les scieries, en planches, bardeaux et lattes. L'industrie de ces hommes devrait être encouragée au lieu d'être entravée par la privation des facilités dont ils avaient joui auparavant, et que requiert leur industrie. Mais parce que quelques officieux ont soufflé à l'oreille du ministre des Chemins de fer que ces hommes n'ont pas voté pour les candidats du gouvernement, mais qu'ils ont voté contre MM. Howlan et Hunt, il a fallu leur enlever ces facilités. Quel grand crime était-ce que de voter contre MM. Howlan et Hunt? A quel titre ont-ils pu acquérir le monopole des votes des électeurs du comté de Prince? Mais qu'il me soit permis de dire au gouvernement que ni M. Howlan ni personne ne peut forcer les électeurs de ce comté à voter servilement d'après les ordres du gouvernement. Les électeurs de ce comté sont indépendants et ils ont leur opinion propre. Peut-être n'ont-ils pas fait le meilleur choix. Ils auraient pu faire un meilleur choix que moi et mon collègue, mais dans tous les cas, c'est leur affaire, et non l'affaire du gouvernement, et le gouvernement n'a aucun droit de leur dicter pour qui ils doivent voter, et d'employer des moyens coercitifs pour les punir, de ce qu'ils ont jugé à propos de manifester librement leurs tendances politiques.

Une bonne partie du trafic des voyageurs a été fournie par les employés de ces scieries, dont un bon nombre résident entre cinq et vingt milles de distance et qui se rendent chez eux, tous les samedis soir pour retourner à l'ouvrage le lundi matin. Outre cela, il se fait, chaque année, un grand trafic de bois de construction transporté sur le chemin et provenant de ces scieries. Je crois que le trafic de Mill-River a été d'environ un millier de piastres chaque année, et peut-être plus qui sont allées dans la bourse du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, toutefois, maintenant, ces gens voient leurs communications enlevées et il nous faudra employer des voitures simples et doubles pour transporter ce bois de construction à un point d'expédition, et la conséquence sera que le consommateur, le pauvre cultivateur et le pêcheur devront payer du surplus dans le but d'indemniser les propriétaires des scieries pour le coût additionnel qui leur a été imposé par l'acte du ministre des Chemins de fer.

J'espère que ces documents seront déposés devant la Chambre sans retard. Ils sont déjà copiés au ministère, et je ne me contenterai pas d'un "non" pour réponse, mais j'insisterai pour avoir ces pièces de suite. Je désire être en position de faire connaître à mes électeurs du comté de Prince, quels sont ceux qui ont un si grand intérêt à com-

battre les intérêts du peuple et la prospérité du comté. Je désire savoir à combien de milles quelques-uns d'entre eux résident de Howlan Road et de Mill-River, Duvar Road, et j'aimerais savoir quel intérêt ils ont en créant tout ce mystère et faisant ce mal. Le temps devrait être passé où des hommes devraient être ostracisés parce qu'ils se trouvent en opposition au gouvernement actuel. Je ne fais pas un reproche au gouvernement de ce qu'il nomme ses amis aux emplois. Ni moi, ni aucun de mes amis ne comptons sur eux pour aucun emploi, mais nous en attendons justice, quoiqu'il soit difficile de compter sur la justice de la part d'une administration qui a commis tant de méfaits. Depuis des années, on n'a vu aucun cas plus éclatant mentionné devant cette Chambre que le cas mentionne par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) aujourd'hui même, dans lequel un homme a été condamné et pendu, son caractère détruit, et tout cela sans forme de procès, sur la simple parole d'un inspecteur du gouvernement, et, selon toutes les apparences, parce qu'il n'avait pas voté pour le candidat du gouvernement. Le même cas se présente dans la question de Mill-River, parce que des gens n'ont pas jugé à propos d'appuyer le gouvernement, voilà qu'ils sont privés des facilités auxquelles ils avaient droit et dont ils ont joui jusqu'à présent.

M. YEO : Je ne sais pas quelles sont les raisons qui ont engagé le ministère à déplacer la halte des voyageurs de Mill-River. Mais dans mon opinion une grande erreur a été commise et une grande injustice a été infligée au peuple de cette localité. Les gens qui vivent dans le voisinage immédiat de la station de Mill-River, ont construit des scieries et exercent une industrie considérable. Ainsi que mon honorable ami l'a expliqué, il y a deux chemins, courant parallèlement l'un à l'autre, Howlan Road et Duvar Road, et ces deux chemins sont réunis par Mill-River Road. La halte des voyageurs se trouvait autrefois environ à mi-chemin, entre les deux—je crois qu'il se trouvait de cinq chaînes plus près de Howlan Road que de Duvar Road, mais dans un endroit commode pour les deux. Lorsque le chemin de fer a été construit on a cru que Mill-River était la place la plus convenable pour la halte des voyageurs, elle y fut placée et elle y est restée jusqu'au mois de décembre dernier. Je crois que le déplacement de la halte des voyageurs a commencé vers le treize décembre, juste au temps des élections de l'Ile du Prince-Edouard. Je ne sais pas si cela a été fait pour influencer les votants, mais cela paraît passablement suggestif. Je crois qu'environ les quatre cinquièmes du trafic étaient fournis par les gens de Mill-River et à peu près les trois quarts des passagers venaient de Mill-River, composés principalement des personnes à qui appartenaient les scieries et de leurs employés. S'il était jugé nécessaire de donner aux gens qui résident à Howlan Road une halte des voyageurs, j'aimerais qu'ils en aient une, mais je n'aime pas qu'ils en obtiennent une aux dépens des gens qui en ont joui jusqu'à présent. Je ne crois pas que les gens qui résident dans Howlan Road demanderaient d'avoir une halte de voyageurs si, pour la leur accorder il était nécessaire de priver les gens de Mill-River de la station qu'ils avaient. Le ministre des Chemins de fer, en réponse à la question qui lui a été posée, il y a quelques jours, a déclaré que la halte des voyageurs avait été déplacée par suite d'une pétition, et il a nommé un homme qui réside à quinze milles de là et qui ne peut raisonnablement connaître les besoins des gens aussi bien que ceux qui résident dans le voisinage. Les gens de Mill-River y ont construit des bâtiments ; ils ont, je crois, deux scieries à vapeur et une ou deux scieries mues par l'eau. Ils ont construit ces bâtiments, comptant que la station qu'ils avaient toujours eue resterait au même endroit, je ne crois pas que son déplacement ait jamais occupé leur esprit, et je crois qu'il n'eut été que juste envers ces personnes, avant de faire le déplacement, de leur donner avis que telle mesure était sous considération. Naturellement, nous serons mieux renseignés lorsque les documents seront produits, mais je ne saurais supposer un seul instant qu'aucune personne résidant dans l'Ile du Prince-Edouard, ayant des rapports avec le chemin de fer pourrait recommander ce changement, et les gens qui sont employés à faire fonctionner ce chemin de fer doivent être de meilleurs juges dans une question de ce genre que ceux qui connaissent peu de choses ou rien du tout en fait de chemins de fer.

Je suis d'avis que s'ils étaient consultés ils diraient que Mill-River est la place convenable pour la halte des voyageurs, ou s'il est nécessaire de construire une autre station pour Howlan Road, construisez-en une à tout prix ; j'ai demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer, il y a quelque jours, si une demande avait été faite pour avoir une halte des voyageurs à Duvar Road, et il répondit que non. Si tel est le cas, si le ministère n'a pas l'intention de placer une halte des voyageurs à Duvar Road, il infligera une grande injustice à ces gens en même temps qu'à ceux de Mill-River. Il les forcera à se rendre un demi-mille plus loin qu'ils n'ont coutume d'aller pour atteindre la station. Je sais que quelques-unes des personnes qui résident sur Howlan Road, si la question leur était posée, diraient qu'elles préféreraient de beaucoup, au cas où une seule station de était établie, l'avoir à Mill-River. Un homme qui reçoit autant de fret sinon plus que personne résidant sur Howlan Road, m'a dit, depuis que le changement a été fait, qu'il avait ordonné que son fret fut déposé à la station de chemin de fer, à deux milles de distance.

Je ne sais pas si l'opinion politique des hommes qui résident près de Mill-River a contribué en quelque chose à ce changement—j'espère que non. J'espère que le ministère des Chemins de fer, aussi bien que tout autre ministère du service public, fait plus de cas des intérêts du public que des faveurs qu'il peut accorder aux partisans du gouvernement. Je ne saurais croire que le ministre des Chemins de fer pourrait se laisser influencer par de telles considérations. Je crains qu'il n'y ait trop de ces sortes de choses dans notre service public, si, tel est le cas dans la circonstance actuelle. Je crois que dans l'intérêt général le plus tôt on changera de conduite le mieux ça sera. J'appuierai la motion, et en agissant ainsi, j'exprime l'espérance, que le ministre des Chemins de fer—que je regrette de ne pas voir à son siège ce soir—lorsqu'il aura eu l'occasion de parcourir les documents, reconsidérera la question et donnera ordre que la station soit ouverte de nouveau à Mill-River, je ne demande pas que la station soit enlevée de Howlan Road. Si ces gens ont besoin de cette station et que le ministère des Chemins de fer juge à propos de la leur accorder, je serais enchanté de les voir ainsi accommodés. Je ne veux pas

qu'une partie du pays profite aux dépens très sérieux d'une autre partie, et, vu que ces personnes ont tant fait pour fournir du fret et du trafic, de passagers au chemin de fer, j'espère et je crois que le ministre des Chemins de fer prendra la question en sa très sérieuse considération, et donnera ordre que la station de Mill-River soit ouverte, de nouveau.

La motion est adoptée.

DISTRIBUTION DES RAPPORTS DU DÉPARTEMENT DES SAUVAGES.

M PATERSON (Brant): Je propose—

Qu'il est désirable que trois cents exemplaires du rapport du département des Affaires des Sauvages soient imprimés chaque année et envoyés par le bureau de distribution, immédiatement après leur publication, aux diverses tribus ou bandes de Sauvages ayant des fonds déposés entre les mains du gouvernement—telle distribution devant être proportionnée au nombre de la population et être faite entre les différents conseils et surintendants locaux, pour l'usage des Sauvages; et que tous les rapports futurs du département devraient mentionner les item de dépenses soldées à même les fonds de chaque tribu ou bande au cours de l'année.

M. l'Orateur, les rapports de tous les ministères sont d'intérêt public, et ce fait est reconnu par l'impression d'un nombre suffisant de copies pour en fournir aux membres de cette chambre pour leur propre usage, et aussi pour en fournir un certain nombre de copies en plus pour la distribution. Quoique le même nombre de copies des rapports du département des Affaires des Sauvages soit imprimé, la Chambre comprendra que les tribus ou les bandes de Sauvages, ont un intérêt spécial dans ces rapports, et je crois qu'ils ont droit à une certaine considération de la part de la Chambre, c'est un fait bien connu que plusieurs de ces tribus ou bandes ont des fonds considérables en fidéicommis entre les mains du gouvernement et le rapport du département des Affaires des Sauvages, donne un rapport de ces fonds, et dans une certaine mesure, limitée, de la manière dont ils sont administrés et des dépenses qui s'y rapportent. Je sais, pour ma part, que plusieurs de ces bandes de Sauvages sont désireuses d'avoir ces rapports, pour se rendre compte de la manière dont leurs affaires sont administrées, et ce qu'on fait de leurs fonds. En ce qui concerne mon propre comté, où il y a une bande considérable et intelligente de Sauvages, j'ai essayé de leur procurer tous les rapports dont j'ai pu disposer. Le surintendant général des Affaires des Sauvages, secondant généreusement mes efforts dans ce sens, me donne ordinairement des copies en plus. Toutefois, il n'y a pas assez de copies pour satisfaire ce qui me paraît être une très raisonnable demande de leur part, et je crois qu'il ne serait que convenable de la part du département, de seconder les efforts de tout membre qui peut avoir l'honneur de représenter un comté dans lequel quelqu'une de ces bandes est établie, en veillant à ce que le rapport leur soit remis comme matière de droit.

En réfléchissant sur le sujet, j'ai fixé à 300 le chiffre des copies supplémentaires qu'il serait opportun d'imprimer. Cela sera-t-il suffisant, je ne saurais le dire; dans tous les cas, ce serait une amélioration comparé à l'état de choses qui existe aujourd'hui. Le coût en plus serait très peu de chose. Je suppose que lorsque le rapport est sous presse, les frais en plus à encourir pour l'impression de ces 300 copies ne dépasseraient pas $40 ou $50 en plus.

La proposition que ces copies soient distribuées par le bureau de distribution, d'après la population, et envoyées aux différents conseils, aux surintendants locaux pour l'usage des Sauvages est, je crois, le moyen le plus sûr et le plus juste de faire la distribution. Comme le ministre le sait, la population de ces diverses tribus ou bandes varie considérablement et le nombre des membres du conseil diffère beaucoup; il peut y avoir de 5 à 40 ou 50 conseillers, et même plus, dans le conseil des Six-Nations, qui sont dans le comté de Brant. A mon idée, chacun des conseillers, dans tous les cas, devrait en avoir une copie, et il devrait y avoir un certain nombre de copies en plus dans la salle du conseil, qui pourraient être distribuées parmi eux ou être utilisées par les autres membres de la bande qui prennent intérêt aux affaires de la bande, et un certain nombre aussi pourraient être envoyées au bureau du surintendant local qui recevrait instruction d'en permettre l'usage à tous ceux qui se trouvent sous sa surveillance et qui pourraient vouloir les consulter, et il pourrait les distribuer, au meilleur de sa connaissance parmi ceux qui pourraient les lui demander et à ceux à qui ils pourraient être utiles. Voilà pour la première partie de ma proposition.

La seconde partie, c'est que les futurs rapports du département devront contenir les item des dépenses faites à même les fonds de chaque tribu ou bande, durant l'année. Depuis quelques années, le département paraît s'être départi quelque peu de cette ligne de conduite. La chose était faite plus au complet, il y a des années passées, mais plus tard, pour une raison ou pour une autre, les informations ont été abrégées, et cette année, j'ai été moi-même forcé de demander deux rapports spéciaux pour avoir les informations qu'il est juste et convenable de fournir aux Sauvages de mon comté, au sujet de la dépense de leurs fonds. Je suis un de ceux qui croient qu'il est fort désirable que aucun rapport spécial ne soit demandé dans cette chambre, lorsqu'on peut facilement l'éviter, et je crois que ceci sera un moyen d'éviter des dépenses, du temps et des tracas; et pour cette raison, je propose dans ma résolution, qu'à l'avenir les item des dépenses faites à même les fonds en fidéicommis de ces diverses tribus, soient imprimées dans le rapport du ministre, de manière que lorsque ces rapports seront envoyés aux diverses tribus ou bandes, elles pourront avoir sous les yeux un compte de la gestion du surintendant général dans l'administration de leurs affaires, leur donnant, non seulement le montant de la balance de leurs fonds en mains, mais le montant de ces fonds qui ont été dépensés durant l'année, donnant les item des dépenses, et les causes pour lesquelles elles ont été faites, etc. Lorsque nous songeons que nous ne sommes que les dépositaires des fonds des Sauvages, nous devons comprendre et l'honorable ministre lui-même doit comprendre mieux que tout autre, qu'il n'est que juste et convenable que ceux dont les biens doivent être administrés par le département reçoivent les informations les plus complètes concernant la disposition de leurs fonds. Croyant que la résolution est une résolution très raisonnable, avec ces quelques mots d'explication, je demande à la remettre entre vos mains.

M. DALY : Je dois dire, pour l'information de l'honorable membre et de la Chambre, qu'en consultant les rapports du département des Affaires des Sauvages, on constatera que nous y publions les comptes d'environ 177 bandes pour lesquelles le gouvernement détient des fonds en fidéicommis. Il est vrai que les détails ne sont pas donnés, ce sont simplement les balances en mains de la dernière année fiscale, et les recettes, dépenses et balances en mains à l'expiration de la présente année fiscale. La raison pour laquelle les détails des recettes et des dépenses ne sont pas donnés, c'est qu'ils figurent dans le rapport de l'Auditeur général et en les plaçant dans le rapport du département on en augmenterait très considérablement le volume. On n'a pas cru nécessaire que nous dussions publier plus que ce qui est présentement publié. L'honorable député verra que notre rapport deviendrait très étendue si nous devions y inclure les comptes de 177 bandes. Naturellement, dans quelques-uns les item seraient bien plus nombreux que dans d'autres, et c'est simplement par motif d'économie que les item n'ont pas été ajoutés, et on a cru qu'à toutes fins quelconques la publication de ces item dans le rapport de l'Auditeur général suffirait amplement.

D'après des informations que j'ai eues du département, depuis que l'avis de l'honorable membre a paru dans l'ordre du jour, j'apprends que le département a anticipé sur l'idée de l'honorable député en suggérant la distribution de 200 copies supplémentaires en plus et en sus du nombre qui a été distribué par le passé. Ce nombre sera suffisant pour répondre au désir de l'honorable député de Brant (M. Paterson) et aux vues du département, en même temps, parce que dans les temps passés, un état détaillé de chaque compte était transmis au surintendant des Sauvages, pour être gardés par lui dans son bureau pour examen de la part des Sauvages qui pourraient les demander. Mais depuis la publication de l'état concernant les fonds des tribus, ce mode a été abandonné, et un certain nombre de copies ont été envoyées pour être distribuées entre les chefs et les hommes influents des diverses tribus. Le département est d'opinion qu'il vaudrait mieux avoir un nombre de copies supplémentaires, en plus et en sus des 500 auxquelles nous avons droit en vertu de l'arrêté du conseil adopté en janvier 1893, et que 200 copies sont un nombre suffisant pour fournir toutes les copies en plus requises par les Sauvages, quoique, sans doute, nous ne nous opposions pas à ce que 300 copies soient distribuées, si cela est jugé nécessaire. Je demanderai à l'honorable député, auteur de la proposition, de vouloir bien en retrancher les mots "du bureau de distribution" et la motion sera acceptée comme une instruction donnée au département.

En ce qui concerne la seconde partie de la motion de l'honorable membre, j'ai déjà dit pourquoi je ne crois pas qu'il soit à propos de mettre à exécution l'idée proposée, vu les dépenses supplémentaires que nécessiterait l'impression, lorsque les détails sont déjà publiés dans le rapport de l'Auditeur général. Pour trancher la difficulté, je proposerai qu'un certain nombre de copies du rapport de l'Auditeur général soient envoyées aux Sauvages qui désirent connaître les détails.

L'honorable premier ministre suggère que, vu le volume considérable du rapport de l'Auditeur général, cette partie de la motion de l'honorable député soit réservée.

M. PATERSON (Brant) : Je suis heureux de voir que le ministre a accueilli ma motion d'une manière aussi amicale. Les dépenses pour les 300 exemplaires supplémentaires ne seront pas considérables, et ce nombre d'exemplaires requis. L'honorable ministre ne saurait s'imaginer combien les Sauvages son désireux de voir d'exemplaires des rapports se rapportant à leurs fonds. Il vaut bien mieux incorporer ces états de comptes dans le rapport du département des Sauvages plutôt que d'avoir une distribution du rapport de l'Auditeur général.

M. DALY : Que la motion soit adoptée en retranchant seulement les mots "du bureau de distribution."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous documents, correspondance, contrats, etc., se rapportant à la fourniture des épiceries, provisions, marchandises, etc., au gouvernement fédéral pour les besoins des officiers ou soldats de la citadelle de Québec par la maison commerciale Turcotte et Provost, de Québec, ou par J. B. Provost, marchand épicier de Québec.—(M. Choquette.)

Etat donnant le montant et la valeur des bandes, bordures, bouts et côtés, et doublures des bouts et côtés à l'usage des chapeliers, importés en franchise en Canada, chaque année, depuis 1885, aux termes de l'ordre en conseil du 5 juillet 1886;

Aussi, le montant et la valeur des bandes métalliques à pointes ou unies pour la fabrication des clôtures importées en franchise, en Canada depuis 1885, aux termes de l'ordre en conseil du 17 juillet 1886;

Aussi, le montant et la valeur de câble métallique importé en Canada en franchise depuis 1885, aux termes de l'ordre en conseil du 17 juillet 1886;

Aussi, le montant et la valeur du fil de cuivre jaune ou rouge tordu importé en franchise en Canada, depuis 1885, aux termes de l'ordre en Conseil du 20 juillet 1886;

Aussi, le montant et la valeur de la laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora importée en franchise en Canada, depuis 1885, aux termes de l'ordre en conseil du 18 novembre 1886.—(M. Charlton.)

Etat indiquant la quantité et la valeur des jantes de roues en noyer dur importées en franchise en Canada chaque année, depuis 1887, aux termes de l'ordre en conseil du 16 novembre 1888; aussi, la quantité et la valeur du fil d'acier à ressorts Homo plus fin que le n° 9, et pas plus fin que le n° 15 importé en franchise en Canada, chaque année, depuis 1887, pour servir aux fabricants de sommiers élastiques, aux termes de l'ordre en conseil du 6 décembre 1888.—(M. Charlton.)

Etat donnant la valeur du cuir à doublure importé en franchise en Canada, chaque année, depuis 1886, aux termes de l'ordre en conseil du 1er juillet 1887;

Aussi, la valeur des centres en roseau carré ou en cuir cru, les têtes, manches et bouts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, en fer ou en nickel pour les longes de fouet importés en Canada en franchise, chaque année, depuis 1886, aux termes de l'ordre en conseil du 2 juillet 1887;

Aussi, la valeur des rouleaux en cuivre devant servir à l'impression des calicots importés en franchise en Canada, chaque année, depuis 1886, aux termes de l'ordre en conseil du 22 novembre 1887;

Aussi, la quantité et la valeur du fil d'acier du n° 12 jusqu'au n° 30, importé en franchise en Canada, chaque année, depuis 1887 aux termes de l'ordre en conseil du 11 juillet 1888;

Aussi, la quantité et la valeur du fil de laine et du fil de laine peignée importés en Canada en franchise pour l'usage des fabricants, chaque année, depuis 1887, aux termes de l'ordre en conseil du 11 juillet 1888;

Aussi, la quantité et la valeur du fil de jute et du fil de coton plus fin que le n° 40; et du fil de fer galvanisé ou étamé ou cuivré ou non, n° 16 ou plus fin importés en franchise en Canada, chaque année depuis 1887, aux

termes des ordres en conseil du 11 juillet 1888.—(M. Charlton).

Copie de toute correspondance ou pétition adressées au ministre des Chemins de fer ou à aucun autre ministre par les paroisses de Saint-Jacques, Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Marie Salomé, dans le comté de Montcalm, au sujet de la localisation du chemin de fer appelé "The Great Northern Railway;"

Aussi, copie des réponses faites à ces pétitions ou à toutes autres lettres qui auraient pu être reçues.—(M. Tarte.)

1. Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer, le ministre des Travaux Publics et toute autres personnes au sujet des sections 12 et 13 du canal de Soulanges;

2. Copie de l'avis des soumissions demandées et des soumissions reçues;

3. Copie des contrats qui ont été donnés.—(M. Tarte.)

Copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun de ses membres, et toute compagnie ou toute autre personne au sujet de l'établissement d'une ligne de paquebots entre la France et le Canada, durant les trois années dernières.—(M. Tarte.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

M. EDGAR: Je demanderai à l'honorable premier ministre si ce n'est pas trop tôt de lever la séance, vu la période avancée de la session. On est prêt à présenter un motion qui n'entraînera pas une longue discussion, et il n'est que neuf heures et demie. Il n'est laissé qu'un jour par semaine pour les motions et l'ordre du jour contient un grand nombre d'avis. Je crois que le premier ministre devrait prendre cette question en considération.

Sir JOHN THOMPSON: Il ne serait pas du tout raisonnable, je crois, de demander à la Chambre de discuter la question de la paix universelle à neuf heures et *demie*.

Et puis, il est probable que si l'on commençait à discuter la question, le débat serait ajourné et la motion serait placée dans une position bien moins avantageuse que celle qu'elle occupe maintenant, à la tête de la liste.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 15 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 111) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte des assurances.—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 112) du Sénat, intitulé: "Acte concernant l'arrestation, le procès et l'emprisonnement des jeunes délinquants.—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 107) du Sénat, intitulé: "Acte pour remettre en vigueur et modifier de nouveau l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim."—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 108) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Ross, Lisgar.)

PRIVILÈGE—M. TURCOTTE, M.P.

M. BRUNEAU: Je soulève une question de privilège, M. l'Orateur. Je déclare que je tiens de bonne part, et que je crois pouvoir établir:

1. Que Arthur Joseph Turcotte, écr, membre de cette Chambre pour le district électoral de Montmorency, et pendant qu'il faisait ainsi partie de cette Chambre, savoir: depuis le onzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt douze jusqu'au premier jour de février mil huit cent quatre-vingt treize, était un associé de la maison commerciale Turcotte et Provost, laquelle maison, pendant la dite période, avait et remplissait un contrat avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, sous le nom de Jean-Baptiste Provost, l'un des associés de la dite maison, pour lequel contrat des deniers publics du Canada ont été payés à la dite maison et au dit Arthur Joseph Tuscotte, un des associés de la dite maison, lequel dit contrat avait pour objet la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Milice à Québec.

2. Que le dit Arthur Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, savoir: depuis le ou vers le premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-treize jusqu'au premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, faisait affaire, pour son propre avantage, dans la cité de Québec, sous la raison sociale "Turcotte et Provost," et que pendant la dite période, il avait et remplissait un contrat avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, lequel dit contrat était fait au nom de Jean-Baptiste Provost, mais était en réalité pour les seuls avantage et bénéfice du dit Arthur Joseph Turcotte, et que de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes du dit contrat, au dit Arthur Joseph Turcotte, et bien que les chèques pour les dites sommes fussent émis en faveur du dit Jean-Baptiste Provost, le produit en était retiré par le dit Arthur Joseph Turcotte, lequel dit contrat était aussi pour la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Milice à Québec:

3. Que le dit Arthur Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, savoir: depuis le ou vers le premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-quatorze jusqu'au premier jour d'avril, ou environ, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, faisait affaire, pour son propre avantage, dans la cité de Québec, sous la raison sociale "A. J. Turcotte et Cie," et que pendant la dite période, il avait et remplissait un contrat avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, lequel dit contrat était fait au nom de Jean-Baptiste Provost, mais était en réalité pour les seuls avantage et bénéfice du dit Arthur Joseph Turcotte, et que de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes du dit contrat, au dit Arthur Joseph Turcotte, et que le bénéfice en a été retiré par le dit Arthur Joseph Turcotte, lequel dit contrat était aussi pour la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Milice à Québec;

4. Que le dit Arthur Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, à une certaine époque de l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, avait des intérêts dans des contrats et conventions avec le département de la Marine et des Pêcheries pour le gouvernement du Canada, au nom de la Couronne, et que de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes des dits contrats, et ont été retirées par le dit Arthur Joseph Turcotte, lesquels dits contrats étaient pour la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Marine et des Pêcheries.

Je propose donc:

Que les questions mentionnées dans les présentes soient référées au comité des privilèges et élections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger les témoins sous serment ou affirmation; et que le dit comité fasse rapport du résultat de ses investigations et fasse connaître si le dit Arthur Joseph Turcotte a perdu son siège en cette Chambre.

Sir JOHN THOMPSON: La motion proposée par l'honorable député se rapporte incontestablement aux matières de privilèges et, partant, c'est une question d'urgence; mais la procédure ordinaire de la Chambre, en pareille occurrence, est de suspendre la question pendant une journée ou deux, jusqu'à ce que le document soit imprimé et publié

dans les procès-verbaux. A en entendre faire la lecture, il n'est pas trois membres de la Chambre qui comprennent quelle en est la nature.

M. LAURIER: Je n'ai aucune objection à ce que la question soit suspendue. C'est à dessein que mon honorable ami n'a pas donné d'avis parce que, l'année dernière, lorsque mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Edgar), a donné avis d'une motion semblable, l'on a prétendu que ce n'était plus une question de privilège et qu'elle devait prendre son rang sur l'ordre du jour.

Cette motion sera-t-elle examinée demain où après-demain ?

Sir JOHN THOMPSON: Après-demain. Le cas dont a parlé l'honorable monsieur est celui de l'inscription à l'ordre du jour d'une motion, qu'il a été impossible, ensuite, de considérer comme question d'urgence.

M. LAURIER: Cette motion restera comme avis de motion pour après-demain.

COMMERCE DES BESTIAUX.

M. MULOCK: Avant d'aborder l'ordre du jour je demanderai au gouvernement qu'il ait la bonté de hâter l'exécution de l'ordonnance de la Chambre de lundi dernier, pour copies de la correspondance échangée entre le gouvernement, et certaines personnes mentionnées dans l'ordonnance, relativement au commerce des bestiaux, à l'embargo imposé à ce commerce dans la Grande-Bretagne, et ainsi de suite. Les détails de l'ordonnance sont publiés dans les procès-verbaux, page 210. Je désire que l'on se conforme à cette ordonnance le plus tôt possible, afin que je puisse traiter la question qu'elle comporte et je serais reconnaissant au gouvernement s'il voulait en hâter l'exécution.

Sir JOHN THOMPSON: On en hâtera l'exécution. Quelle est la page?

M. MULOCK: 210; la dernière ordonnance commençant ainsi:

Copie de la correspondance échangée entre J. B. Wright et le gouvernement.

PRIVILÈGE—COMMENTAIRES DES JOURNAUX.

M. McMULLEN: Je trouve dans le *Herald* de Halifax l'entrefilet suivant:

M. McMullen a dénoncé le gouvernement parce qu'il a permis l'admission en franchise d'approvisionnements destinés aux pêcheurs pour un montant de près d'un demi-million de dollars. Il voulait savoir pourquoi l'on favorisait ainsi les pêcheurs aux dépens des cultivateurs.

Je dois dire que le journaliste qui a écrit cela et l'a envoyé au *Herald* de Halifax devait savoir qu'il disait là un mensonge éhonté. Je n'ai pas fait semblable énoncé dans la Chambre. Voici les mots dont je me suis servi:

Je demanderai à l'honorable monsieur s'il n'est pas aussi nécessaire de cultiver le sol du pays que de pêcher dans ses eaux. Si oui, pourquoi n'est-il pas permis aux cultivateurs d'importer en franchise le câble qui sert à attacher leurs chevaux et leurs bestiaux, et dont ils consomment une énorme quantité ? Mais les cultivateurs doivent porter le poids de ce magnifique tarif.

Je prétendais alors comme aujourd'hui, et comme je l'ai toujours prétendu chaque fois que cette question du tarif est venue ici sur le tapis, que l'on devait admettre en franchise autant que possible les choses nécessaires à la vie pour les cultivateurs et les pêcheurs et imposer des droits sur les articles de luxe.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McDONALD (Huron): Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au gouvernement s'il peut me dire quand je puis m'attendre à recevoir le rapport donnant les noms des membres de la législature d'Ontario qui ont reçu de l'argent pour services rendus au gouvernement fédéral, depuis 1879, ainsi que les noms des membres et des ex-membres de la législature qui ont été nommés à des charges par le gouvernement fédéral depuis 1879.

Sir JOHN THOMPSON: La préparation de cet état prendra encore quelques mois. Il nous faut trouver les noms de tous ces membres de la législature et parcourir tous les comptes publics des quinze dernières années.

M. McMULLEN: J'aimerais demander s'il faudra quelques mois pour préparer l'état que j'ai demandé, il y a six semaines, relativement aux sommes payées à M. Wood, M.P.P., de Hastings, par le gouvernement fédéral, pendant les trois dernières années.

M. HAGGART: Cet état sera présenté cette semaine.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. LAURIER: Je signalerai à l'attention du premier ministre le fait qu'en moins de quinze jours nous serons arrivés à la date fixée par la loi pour commencer la revision des listes électorales. Je crois savoir qu'aucune instruction n'a encore été donnée aux reviseurs à ce sujet. J'ai appris par une observation faite par le premier ministre que le gouvernement avait l'intention de présenter un bill, pendant la présente session, pour modifier l'Acte du cens électoral. J'aimerais demander si le gouvernement se propose de faire faire la revision en vertu du mode actuel, ou si la loi doit être modifiée sous ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON: La revision aura lieu en vertu du mode actuel. La raison pour laquelle aucune instruction n'a été donnée aux reviseurs, c'est que l'on n'a pas eu l'intention d'en donner; on s'attend à ce que les reviseurs appliquent la loi qui les oblige à commencer la revision le premier juin.

Hier, en l'absence du secrétaire d'Etat, j'ai dit que des instructions avaient été données aux reviseurs récemment nommés, mais que des instructions n'avaient été données dans aucun autre cas. Les années précédentes, l'on n'a donné des instructions que lorsque c'était l'intention du gouvernement d'ajourner la revision. On se propose de faire la revision en vertu du mode actuel, et le bill qui doit être présenté n'apportera aucun changement à ce mode, mais contiendra une disposition relativement aux divisions électorales dont les bornes ont été changées par l'acte de redistribution, lequel deviendra en vigueur aux prochaines élections générales. C'est le seul changement important.

M. LAURIER: C'est tout.

Sir JOHN THOMPSON : J'aimerais ajouter un mot. Je ne veux pas me considérer lié par l'énoncé que c'est tout. C'est tout ce que je sais aujourd'hui.

M. LAURIER : Naturellement, je sais très bien que l'intention du gouvernement peut changer de temps à autre ; je n'ai guère besoin qu'on me le rappelle.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 45) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant l'Acte de Maîtres de Havres."—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Bill (n° 46) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant les phares, bouées et balises et l'Ile de Sable."—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Bill (n° 95) du Sénat, intitulé : "Acte concernant les havres publics."—Sir Charles Hibbert Tupper.)

PRÉSIDENT DU SÉNAT.

A l'appel de l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 89) concernant le président du Sénat (du Sénat).—(Sir John Thompson.)

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable monsieur de suspendre ce bill pendant quelques jours.

ACTES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—AMENDEMENTS.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 5) pour modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

M. DALY : J'ai un ou deux amendements à proposer au bill. Pour répondre aux difficultés signalées par l'honorable chef de la gauche, relativement à l'article 64 de l'Acte concernant les élections fédérales, je propose d'insérer dans le bill l'article suivant :

La demande prévue par l'article 64 de l'Acte des Elections Fédérales et par les paragraphes ajoutés par l'article 11 chapitre 18 des Statuts de 1891, sera, dans les Territoires du Nord-Ouest, faite à tout juge des dits territoires.

La raison de cet article, c'est que l'acte, tel qu'il est aujourd'hui, stipule qu'un recensement des votes aura lieu sur demande au juge de tout district judiciaire et, au Nord-Ouest, comme les districts judiciaires n'ont pas les mêmes bornes que les districts électoraux, il me semble préférable de stipuler que la demande pourra être faite à tout juge de la cour Suprême des Territoires.

M. MARTIN : Je demanderai que l'on rédige ainsi cet article :

A tout juge du district où est situé toute la division électorale ou partie de la division électorale.

Il me semble que l'autre rédaction prête à beaucoup d'inconvénients, car, dans une élection d'Assiniboïa-est, la demande pourrait être faite au juge Rouleau, à Calgary.

M. DALY : Cela n'est pas vraisemblable.

M. MARTIN : Je n'en sais rien. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque restriction et la chose pourrait se faire en stipulant que les demandes devront être faites au juge dans le district desquels est située partie de la division électorale ou toute la division électorale. Un requérant ne devrait pas avoir le droit de choisir entre tous les juges des Territoires du Nord-Ouest.

M. DALY : Si l'honorable député veut examiner l'article 64, il verra que la demande doit être faite avant l'expiration des quatre jours qui suivent celui où l'officier-rapporteur a fait l'addition définitive des votes. Il n'y aurait pas assez de temps pour s'adresser à un juge de Calgary dans une cause qui aurait pris naissance à Assiniboïa-est, ainsi que l'a dit l'honorable député.

M. MARTIN : Je n'en suis pas sûr. Cet article donne à un intéressé le droit de choisir un juge. Les deux intéressés devraient être obligés de s'adresser au même juge. Si l'honorable ministre veut mettre dans cet article une restriction qu'une partie de la division électorale devra se trouver dans les limites du district du juge, alors, la chose sera restreinte à un des deux juges.

M. DAVIN : L'inconvénient dont parle le ministre de l'Intérieur pourrait se présenter, si l'on adoptait la recommandation de l'honorable député de Winnipeg, mais la fin que veulent atteindre ces deux honorables messieurs, on pourrait l'atteindre par une légère modification.

Ainsi, l'honorable député de Winnipeg craint qu'un requérant demandant un recensement des suffrages dans Assiniboïa-est ou ouest ne s'adresse au juge de Calgary. Supposons qu'un électeur d'Assiniboïa-est, dans le district de Qu'Appelle, un partisan de mon honorable ami, (M. Macdonald), veuille un recensement des suffrages. Il serait beaucoup moins dispendieux et beaucoup plus facile, pour lui, ainsi que le sait l'honorable député de Winnipeg, de s'adresser au juge Richardson, à Régina, dans ma division électorale. Je crois donc que l'on pourrait atteindre la fin que l'on se propose, si l'on ajoutait des mots exprimant l'idée que celui qui demande un recensement des votes devra s'adresser à un juge quelconque de la Cour Suprême, mais qu'il devra toujours s'adresser au juge résidant le plus près de son domicile, ou autres mots à cet effet. Cela, je crois, répondrait à ce que désire mon honorable ami le député de Winnipeg ; en même temps, cela répondrait à l'objection soulevée par le ministre de l'Intérieur.

Sir JOHN THOMPSON : La première difficulté, je crois, provient de la disposition qui donne la juridiction. Si la recommandation de l'honorable député de Winnipeg est acceptée, aucun juge n'aura juridiction, à l'exception de celui dont le district judiciaire comprend la division électorale, ou partie de cette division. S'il arrivait que ce juge fût absent, il n'y aurait, dans les Territoires, aucun juge ayant juridiction. Prenez, par exemple, une contestation d'élection dans la division d'Assiniboïa-ouest. Il arrive que le juge Richardson soit absent du pays, en congé et que, de tous les juges de Régina, il n'y en ait aucun qui ait juridiction.

M. MULOCK : Vous pouvez leur donner juridiction à tous ; mais, alors, vous pourrez dire que la demande devrait tout d'abord être adressée au

juge le plus rapproché, au juge résidant dans la division électorale, ou dont la résidence est le plus rapprochée de celui dont l'élection est contestée. En outre, si plusieurs juges ont juridiction concurrente, il peut arriver que vous ayez à surmonter cette difficulté, qu'une demande de recensement de votes faite à un juge soit accordée, et qu'une autre demande faite à un autre juge, soit refusée ; ou il peut arriver que plusieurs juges émettent en même temps une ordonnance pour un recensement.

Sir JOHN THOMPSON : Vous ne pourrez jamais en finir avec une procédure judiciaire, si les juges se mêlent des affaires judiciaires de leurs collègues, ainsi qu'ils le feraient dans ce cas-là. Si cet acte est adopté tel qu'il est, aucun juge des Territoires n'empiètera sur la juridiction d'un autre juge, à moins qu'il n'ait raison de le faire.

Il y a le cas de congé, il y a le cas d'absence, dans les circonstances ordinaires, pour quelques jours, comme les cas de voyage à la campagne, de maladie, ou autres. Vous traitez la question de juridiction et si vous voulez qu'un recensement des votes soit assuré, le mieux que vous puissiez faire, je crois, c'est de donner juridiction à tous les juges et croire que, vu la courtoisie ordinaire de la magistrature, ils ne s'immisceraient pas dans les affaires de leurs collègues.

M. MARTIN : Cette objection relative aux congés s'applique à la juridiction dans d'autres parties du Canada, où demande doit être faite au juge du comté comprenant la division électorale ou partie de la division électorale. Je ne vois pas pourquoi l'on adopterait pour les Territoires une loi différente de celle qui existe dans d'autres parties du Canada, si ce n'est que les distances sont plus grandes.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra qu'en ce qui concerne les juges de comté, nous avons d'autres dispositions donnant juridiction à un juge du voisinage, ou à un juge spécial, dans tous les cas où un juge est absent, ou malade. La juridiction ordinaire de ces jugés des Territoires du Nord-Ouest n'est pas restreinte aux districts judiciaires où ils résident. Ils ont pleine juridiction dans toutes les parties des Territoires. Partant, nous ne ferons que suivre la ligne de conduite ordinaire en leur donnant une juridiction de même nature.

Article 4.

M. DALY : Je propose de modifier cet article de façon à ce que, dans les articles et parties d'articles, ou formules où le mot " reviseur " se trouve, on lise le mot " énumérateur " au lieu de ce mot.

M. MARTIN : Existe-t-il des raisons pour ne pas appliquer l'article 42, chapitre 8, aux Territoires ? Cet article défend de voter, aux juges, aux reviseurs et aux greffiers d'élection.

M. DALY : L'article 42 répond à cela. En vertu de cet article personne ne peut voter, à moins que son nom ne soit sur la liste.

M. MARTIN : Rien n'empêche un juge d'inscrire son nom sur la liste ?

M. DALY : Non.

M. MULOCK : Cependant, l'Acte du cens électoral avait pour but d'assurer l'uniformité.

M. MARTIN : L'honorable monsieur applique virtuellement tout le chapitre 8 aux Territoires, excepté en ce qui concerne l'article 42. Les juges, je suppose, ne pourraient voter dans aucun cas. Le meilleur moyen serait de rendre le tout applicable.

M. DALY : Je ne crois pas que tout l'article 42 soit applicable. Il concerne spécialement les reviseurs. Je suis prêt à préparer un article concernant spécialement ce droit de vote des juges.

M. MARTIN : L'article lui-même s'appliquerait très bien, parce que l'honorable monsieur a déjà un article dans lequel le terme reviseurs, signifie les énumérateurs.

M. DALY : Le reviseur ne serait qu'un homme dont le vote serait perdu dans un collège électoral tandis qu'il pourrait y avoir des douzaines d'énumérateurs dans le même district.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable monsieur remarquera que l'article concernant ces personnes a été révoqué ou suspendu. En 1887 une loi fut passée portant que ces personnes auraient le droit de voter.

M. MARTIN : Assurément, vous n'avez pas l'intention de faire voter les énumérateurs ?

Sir JOHN THOMPSON : Certainement.

M. MARTIN : Ou bien le reviseur.

M. DALY : Non.

M. MARTIN : Il me semble que cette législation n'est pas basée sur un bon principe. Si un officier reviseur n'a pas le droit de voter dans un collège électoral de la province d'Ontario, pourquoi un énumérateur aurait-il le droit de voter dans un collège électoral des Territoires du Nord-Ouest ? Ces officiers remplissent plus ou moins les fonctions d'un juge. Les énumérateurs ont la charge de faire d'une manière désintéressée une liste d'électeurs, et si les officiers reviseurs n'ont pas la permission de voter, je ne vois pas pourquoi les énumérateurs voteraient.

M. DAVIN : Les fonctions de l'officier reviseur et celle de l'énumérateur ne sont pas du tout les mêmes. L'énumérateur est envoyé pour prendre les noms des personnes résidant dans un certain district, qui ont droit de vote, en vertu de l'Acte, et si nous allions leur enlever ce droit, je crois que nous aurions grandement tort. Les énumérateurs ne sont pas dans le même cas que les officiers reviseurs. S'ils mettent le nom d'un homme sur la liste, ou s'ils l'oublient, ce n'est point décisif ; parce qu'un homme peut aller donner son vote en faisant serment qu'il a toutes les qualités requises, et il a le droit de vote, que l'énumérateur ait mis son son sur la liste ou non. L'énumérateur ne remplit pas, non plus la fonction d'un juge, tandis que c'est le cas pour l'officier reviseur dans la province d'Ontario, jusqu'à un certain degré.

M. MARTIN : Si ça ne fait pas de différence de mettre les noms des personnes sur la liste ou de ne pas les mettre, pourquoi alors, je vous le demande, au

nom du sens commun, pourquoi avec-vous des énumérateurs? Si ça ne fait pas de différence qu'ils remplissent leurs devoirs ou non, pourquoi les avoir?

M. DAVIN: Je suis surpris de voir que mon honorable ami offre une objection aussi futile à mon argument, parce qu'il appartient au Nord-Ouest dans un sens, et il sait quelque chose du pays. Si on avait à assermenter tous ceux qui se présentent pour voter, l'on ne pourrait jamais prendre le vote en un seul jour, ni même en deux ou trois jours. Vous avez besoin d'un énumérateur pour vous donner une liste des électeurs qualifiés. Si l'énumérateur a oublié le nom d'une personne sur la liste, il ne l'a réellement pas déclarée en dehors de la liste des électeurs, ni déclare-t-il que celle qu'il met sur la liste possède les qualités nécessaires, parce que toute personne dont le nom paraît sur la liste est exposée à être assermentée comme quoi elle possède les conditions voulues pour avoir droit de suffrage ou non.

M. MARTIN: Avant que ce bill soit rapporté, je désirerais dire quelques mots relativement à la discussion qu'il a d'abord soulevée. J'ai eu l'occasion alors de parler de la manière prétentieuse dont l'honorable ministre de l'Intérieur à répondu aux recommandations que j'ai faites concernant ce bill. J'ai fait ces remarques dans un bon but, en vue de rendre la législation aussi parfaite que possible, et j'ai dit, au cours de ces remarques, que les élections dans les Territoires avaient lieu maintenant le même jour que dans les autres parties du Canada.

L'honorable ministre de l'Intérieur m'a très grossièrement renvoyé à l'article de l'acte qui portait que ces élections devaient avoir lieu trois semaines après les élections dans les autres parties du Canada, lorsqu'il ne savait pas que cet article avait été révoqué. J'aurais certainement passé sous silence ce que j'appellerais l'ignorance de l'honorable monsieur en matière de cette importance—chose qu'il aurait dû savoir lorsqu'il faisait cette loi—s'il ne s'était pas efforcé de faire croire, et d'une manière très grossière, que j'étais dans l'erreur lorsque je ne l'étais pas du tout.

Mais lorsque l'honorable monsieur parla de l'article, je n'étais pas en état d'oublier l'Acte d'amendement qui avait été passé en 1888, et lequel me donnait raison et prouvait que le ministre avait tort. Je crois que j'ai le droit de parler ainsi, et je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre de l'Intérieur du fait qu'il a conduit la question du bill aujourd'hui, d'une manière bien plus convenable qu'il ne l'a fait auparavant.

Je suis toujours disposé à discuter ces questions de détails, en ami, afin d'avoir moi-même des renseignements, et si je suis en état, en aucun temps, de pouvoir éclairer l'honorable monsieur, je serai des plus heureux de le faire. Je suis aussi disposé à recevoir tous les coups que pourra me donner le ministre de l'Intérieur, et les plus sévères, et je suis également disposé à lui en rendre de semblables si j'en ai l'occasion.

Mais je ne crois pas que l'honorable monsieur améliore sa position en discutant les questions de détails d'un sujet aussi important, d'une manière grossière et prétentieuse, comme il l'a fait la dernière fois. Je désire faire savoir que je proteste contre cette conduite, et si cela continue, je m'en vengerai certainement; d'ailleurs cette conduite de l'honorable monsieur affaiblit son argumentation et n'est digne ni du gouvernement, ni de lui-même, ni de la position qu'il occupe. L'honorable monsieur a été reprimandé très publiquement sur la manière qu'il a rempli cette position en dehors de cette Chambre——

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. MARTIN: Et je regrette beaucoup qu'il me soit nécessaire d'attirer l'attention de la Chambre sur sa conduite dans les circonstances présentes.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis tout à fait opposé à ce qu'on en vienne aux coups relativement à cette question. L'honorable député dit qu'il est prêt à donner des bons coups et à en recevoir; mais je crois que nous pouvons amender cet acte sans en venir là. De fait, ce serait contraire au principe du bill, qui est de maintenir la paix aux élections, que les membres de la Chambre en viennent aux coups. Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député aient leur raison d'être. Nous considérons toujours avec le plus grand respect les recommandations faites par les membres de la Chambre dans le but d'améliorer les bills qui nous sont présentés. Personne d'entre nous ne possède l'intelligence de toute la Chambre réunie, et quiconque a un bill à faire passer, sera reconnaissant —nous le sommes toujours, du moins—de recevoir un conseil approuvé par la sagesse de la Chambre.

L'honorable député serait peut-être satisfait si nous introduisions une clause qui ferait enlever les mots "prétentieux" et "grossier," mais je crois que le public en général penserait que c'est expressément pour lui.

M. MARTIN: L'honorable ministre de la Justice m'a certainement mal compris. J'ai parlé de coups, mais au figuré seulement. Je suis disposé à critiquer le gouvernement, et je suis disposé à recevoir de la part du gouvernement la critique la plus sévère de mon programme ou du parti auquel je suis attaché. Mais je répudie la recommandation faite par l'honorable ministre concernant la prétention. Mes conseils ont été donnés de bonne foi, et je demande à l'honorable ministre de la Justice si la conduite du ministre de l'Intérieur n'a pas été prétentieuse à la dernière occasion?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne le crois assurément pas. Quelques expressions ont été dites avec précipitation, mais elles n'étaient certainement pas offensives, et n'étaient pas dites, non plus, dans le but de blesser l'honorable député.

Bill rapporté.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Herminettes, hachettes, pics, pioches, outils de cantonnier, coins et pinces de fer ou d'acier, et marteaux et masses, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette de voir que l'honorable monsieur se propose d'augmenter beaucoup le droit sur ces articles.

M. FOSTER : Pas beaucoup.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le droit sur ces articles est déjà énorme. Je dis énorme parce que je considère 30 pour 100 comme un droit exorbitant, et l'honorable monsieur se propose d'imposer un droit de 35 pour 100.

M. FOSTER : Sur quelques-uns de ces articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les pics, les pioches, les outils de cantonnier, les coins et les pinces de fer ou d'acier—tous ces articles étant d'un usage très répandu parmi les cultivateurs et les artisans—seront frappés d'une taxe de 35 pour 100, soit 5 pour 100 de plus que le droit énorme de 30 pour 100. Il serait bien plus à propos de réduire la taxe sur tous ces articles à 25 pour 100. Sur quoi se base l'honorable monsieur pour se départir de la politique de réduction à 30 pour 100, et d'élever ce droit à 35 pour 100 ? Il n'y a pas dans tous le tarif sur les instruments, une taxe qui soulève plus d'objections. C'est bien la dernière chose dont le droit devrait être augmenté.

M. CHARLTON : Cela est encore un autre fait qui prouve que d'autres industries reçoivent l'attention du gouvernement, tandis que les artisans et les cultivateurs voient leurs intérêts négligés. Voilà une liste d'articles dont se servent les cultivateurs, les mineurs, les ouvriers ; et une réduction ou droit sur ces articles serait un bienfait général dont profiteraient presque toutes les classes de la société ; cependant, l'honorable monsieur se propose d'élever le droit de 30 à 35 pour 100, au profit des intérêts de quelques particuliers, et au détriment de plusieurs classes. La conduite de l'honorable ministre est inexcusable. Pourquoi ne pas laisser le tarif tel qu'il est ?

M. FOSTER : Vous avez à considérer ces droits, et les propositions maintenant soumises devant la Chambre, à deux points de vue—d'abord au point de vue de la substance dont ces articles sont fabriqués, et ensuite au point de vue des droits sous l'ancien tarif. Ces articles sont de fer ou d'acier, qui sont protégés, et le droit que nous nous proposons d'imposer maintenant sur ces articles, relativement aux substances dont ils sont fabriqués, n'est pas un droit comparativement très élevé.

Si on considère les droits d'autrefois, on verra que dans chaque cas, ils sont diminués, ou qu'ils ne sont pas du moins, augmentés. Les herminettes, les hachettes, étaient frappés d'une taxe de 35 pour 100 auparavant, on propose de garder la même taxe. Les pics, pioches, outils de cantonnier, coins et pinces de fer ou d'acier, étaient frappés, sous l'ancien tarif, d'une taxe de 1 centin par livre et de 25 pour 100 ; les marteaux pesant trois livres et plus, 1 centin par livre et 25 pour 100 ; tous les autres, 25 pour 100 ; et les masses, 1 centin par livre et 25 pour 100. Ce sont les anciens taux, et tous ces droits composés étaient beaucoup plus élevés que le droit présentement mis sur ces articles. Nous avons abaissé le droit, et nous en avons fait un droit simple plutôt qu'un droit composé. Quant aux haches, le droit était de $2 par douzaine et 10 pour 100. Il a été réduit à 35 pour 100, ce qui, d'après le prix, est une diminution considérable sur les haches des qualités inférieures. L'honorable monsieur pourra facilement trouver l'équivalent du droit dans chaque cas en prenant les qualités des haches et en calculant le droit, et il constatera que le droit est très considérablement abaissé sur les qualités inférieures et moyennes en le mettant à 35 pour 100.

M. CHARLTON : Cette recherche ne serait pas prête à temps pour débattre cet article de suite.

M. FOSTER : L'honorable monsieur peut faire le calcul en très peu de temps. Supposons que les haches vaillent $5 la douzaine—$2 par douzaine et 10 par 100 équivaudraient à $2.50, ou 50 pour 100 environ.

M. CHARLTON : Est-ce la qualité de haches ordinaire ?

M. FOSTER : Quatre dollars, $5 et $6 sont pour les qualités ordinaires ; $6 représentent une bonne qualité.

M. SCRIVER : Il se vend très peu de haches à aussi bon marché que $5 la douzaine. Les haches qui se vendent ordinairement en ce pays coûtent 66½ centins.

M. FOSTER : C'est le prix du détail.

M. SCRIVER : C'est le prix par boîtes d'une douzaine.

M. FOSTER : Nous parlons du prix de la facture. Ensuite, si vous prenez les faux, elles étaient de $2.40 la douzaine ; les lames de faucheuses de toutes espèces étaient frappées du double droit, *ad valorem* et spécifique : formant, pour tous ces articles, un droit beaucoup plus élevé que les 35 pour 100 que nous proposons maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes ces considérations devaient être présentes à l'esprit de l'honorable monsieur lorsqu'il a mis le droit à 30 pour 100. Il avait eu une année pour étudier la question, et lorsqu'il a annoncé 30 pour 100, ce devait être après mûr examen.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors pourquoi ce revirement ? Pourquoi élevez-vous maintenant le droit ? Il est hors de doute que l'honorable monsieur fait un examen particulier, une sorte d'enquête de chambre étoilée où aucun être humain, excepté lui-même et ceux qui sont intéressés à l'élévation de ces droits, n'a l'occasion d'être entendu. Il est venu nous déclarer, il y a deux mois, qu'un droit de 30 pour 100 sur ces articles était suffisant. Pourquoi a-t-il changé d'idée ? La cause, nous la connaissons parfaitement, c'est la pression exercée sur lui par quelques-uns des personnages qui ont des intérêts dans la fabrication de ces articles ; cela se fait dans des assemblées où d'autres n'ont pas le loisir de contre-interroger ces gens-là. Je ne puis concevoir un pire système, un système plus de nature à produire la corruption d'un côté et tous les maux imaginables pour le public d'un autre côté, que ce système d'un ministre qui, après en être venu à la conclusion mûrement délibérée que pour toutes les raisons possibles, un certain impôt est le meilleur, a des entrevues avec les fabricants et se rend à composition avec eux. Nous avons droit de connaître les raisons que ces hommes lui ont données pour qu'il

se soit départi du droit de 30 pour 100 qu'il avait annoncé.

Je dois faire observer aussi que ce que l'honorable monsieur vient de dire au sujet des lourds droits imposés sur la matière brute employée dans la fabrication de ces articles, tend à démontrer combien est juste notre demande d'un abaissement des droits qui frappent la matière brute employée par les fabricants d'instruments aratoires. Si les fabricants des articles qui nous occupe en ce moment ont droit à faire augmenter leur protection parce que leur matière brute est lourdement taxée, alors, à *fortiori*, les fabricants d'instruments aratoires devraient avoir leur matière brute à meilleur marché, si nous ne pouvons pas trouver le moyen d'élever leurs droits. J'aimerais savoir, pour renseignement général, si le fer et l'acier servant à la fabrication des articles qui font l'objet de nos délibérations sont produits en ce pays.

M. FOSTER : Oui, une grande partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, d'après la déclaration officiellement faite par le premier ministre, les fabricants ne paient pas de taxes sur cet acier et ce fer.

M. FOSTER : C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors quelle justification possible peut-il y avoir de ces droits élevés?

M. FOSTER : L'honorable monsieur peut-il me citer l'exemple d'un homme qui, n'important pas un article, paie un droit à la douane ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas dit que je pourrais citer un cas où un droit a été payé à la douane pour un article qui n'était pas importé ; mais je puis citer un millier de cas où des droits sur de tels articles sont payés au fabricant protégé. J'aimerais savoir pourquoi ces 30 pour 100 sont convertis en 35 pour 100 ? M. le Président, nous avons tant de respect pour la première décision du ministre que nous trouvons tout à fait inopportun qu'il revienne sur cette décision sans nous dire pourquoi. Quels arguments lui a-t-on fait valoir pour justifier cette augmentation de 5 pour 100 ?

M. FOSTER : L'honorable monsieur est très sévère pour lui-même et pour les messieurs qui l'entourent, lorsqu'il émet la proposition que, une fois que vous avez pris une décision sur une affaire, vous ne devez pas changer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne dis pas cela ; mais pourquoi changez-vous ?

M. FOSTER : Lorsqu'un homme change d'idée, c'est à cause d'un accès de lumière et de connaissance. L'honorable monsieur essaie de faire croire que nous avons succombé à une force supérieure dans une assemblé particulière de chambre étoilée où le fabricant s'est mis en face des ministres et les a obligés de force à se rendre à ses conditions. Peut-être l'honorable monsieur questionnera-t-il quelques-uns des fabricants de ces articles pour savoir si les ministres se sont rendus à leurs conditions. Un homme change d'idée suivant les lumières et les connaissances qu'il acquiert ; mais il n'est pas un homme de progrès celui qui, s'étant formé une idée, ferme résolument les yeux et les oreilles et refuse d'apprendre d'avantage. L'homme sage est celui qui en sait plus aujourd'hui qu'il n'en connaissait hier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, faites-nous part de la lumière nouvelle qui est descendue en votre esprit.

M. FOSTER : Comment le puis-je ? L'honorable monsieur sait qu'il conduit ce débat dans un esprit de persiflage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout ; je veux savoir pourquoi nous allons payer 5 pour 100 de plus sur ces articles ?

M. FOSTER : L'idée du gouvernement a été, dès le début, de faire une revision raisonnable du tarif et de donner à chaque industrie qui pourrait établir qu'elle doit être retenue dans le pays un moyen raisonnable de se maintenir elle-même. Si, après avoir étudié un cas particulier, vous en venez à la conclusion que 30 pour 100 suffisent, mais qu'on vous démontre ensuite qu'ils sont tout à fait insuffisants, vous avez raison et vous suivez en cela le principe de la protection que nous avons posé en faisant une modification et en accordant ce qui est raisonnablement suffisant pour maintenir l'industrie. Quelques-uns de ces articles peuvent paraître très simples ; mais si l'honorable monsieur veut bien se donner la peine d'étudier les détails—le prix de revient de la matière, le prix de vente des articles, la concurrence que les fabricants ont à soutenir avec les Etats-Unis et d'autres pays—il s'apercevra que la question n'est pas de solution aussi facile. Dans le cas présent, la majorité des articles restent à 30 pour 100 ; quelques-uns seulement ont été portés à 35 pour 100. La conversion des anciens droits en ceux que nous proposons maintenant comporte une réduction très considérable dans chaque cas, une réduction plus grande, je dois le dire, que celle qui a été opérée dans la matière brute—et les droits sur le fer et l'acier ont été abaissés, mon honorable ami le sait. Nous avons voulu, tout en ne désirant pas la destruction d'une industrie, la maintenir au plus simple degré de protection qui la mette sur un terrain avantageux pour soutenir la forte concurrence—plus forte qu'elle ne l'a jamais été, que chaque industrie est appelée à soutenir.

M. PATERSON (Brant) : L'autre jour, en parlant de la protection donnée aux instruments aratoires, le contrôleur des Douanes a cité des chiffres faisant connaître la quantité de matière brute qui entre dans la fabrication d'une moissonneuse, et la proportion des droits imposés sur la matière brute comparés aux droits établis sur l'article fabriqué. Nul doute que le ministre possède les chiffres qui s'appliquent aussi à ce cas ; et s'il veut bien les donner, il fournira le renseignement demandé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ainsi, par exemple, il pourrait nous faire connaître le droit qui existe sur la matière brute pour une douzaine de haches.

M. FOSTER : Le droit est un demi-centin par livre.

M. PATERSON (Brant) : Mais le ministre pourrait le réduire, afin que nous puissions comparer ce droit avec celui du taux *ad valorem*.

M. FOSTER : Prenez une hache qui pèse quatre ou cinq livres : il est aisé de calculer le droit. Une douzaine de hache pèse environ 50 livres. La fabrication d'une douzaine de haches exige 54 livres de fer, 6 livres d'acier, du borax pour une valeur de 10 centins, avec houille pour combustible, pierres à aiguiser, pierres à polir et boîtes pour les contenir.

M. PATERSON (Brant) : C'est le prix de revient de la matière brute que nous voulons connaître.

M. FOSTER : Puis il y a l'aiguisement, le polissement, le peinturage, l'encaissement ; il faut aussi faire entrer en ligne de compte les rebuts ou pertes, etc., etc.

M. CHARLTON : Nous voulons savoir ce que serait le droit sur 54 livres de fer et 6 livres d'acier.

M. FOSTER : L'acier et le fer comptent tous deux pour 30 centins sur une valeur d'à peu près $1.36. Lorsque les haches sont prêtes, elles valent, en chiffres ronds, $5 la douzaine—30 centins sur la matière brute.

M. PATERSON (Brant) : Alors, avec un droit de 6 pour 100 sur la matière brute d'une douzaine de hache, cela laisse une protection de 29 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une taxe de développement, non une taxe de revenu.

M. FOSTER : C'est simplement une taxe protectrice pour maintenir l'industrie.

M. CHARLTON : C'est une taxe hautement protectrice—29 pour 100, outre le droit qui pèse sur la matière brute.

M. MULOCK : Ces haches pourront-elles servir à émonder ces branches déséchées ?

M. FOSTER : Elle pourront servir à cela aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est plutôt le contraire qui semble avoir lieu. On greffe plutôt 5 pour 100 de plus, au tarif, au lieu de l'émonder.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre calcule-t-il que cette augmentation va lui rapporter un fort revenu ?

M. FOSTER : je ne m'attends pas à un fort revenu. Comme le droit est diminué, il est probable que les importations seront plus considérables. Dans ce cas, naturellement, nous gagnerons quelque chose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Calculez-vous sur une augmentation ?

M. FOSTER : Il y aura très peu de différence.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors je dois comprendre que le but de ce droit est de développer l'industrie ?

M. FOSTER : Pour la maintenir, oui.

M. McMILLAN : Je ne comprends pas que cette industrie ait besoin d'une protection de 29 pour 100, puisque le droit sur la matière brute n'est que de 6 pour 100. L'autre jour on nous a dit que le droit sur la matière brute des lieuses mécaniques était de $6.60 et qu'il y avait un droit de $13.40 en faveur du manufacturier et le gouvernement a prétendu que c'était une protection suffisante. Si c'était suffisant pour les fabricants d'instruments aratoires, comment se fait-il que les fabricants de haches aient besoin d'un droit de 29 pour 100, lorsqu'ils ne paient que 6 pour 100 sur la matière première ? Je crains qu'il n'y ait du favoritisme quelque part. Certains instruments aratoires, dont on a besoin sur toutes les fermes, paient un droit de 35 pour 100. Je voudrais savoir pourquoi une certaine classe d'instruments a besoin de plus de protection qu'une autre.

M. McMULLEN : On accorde cette énorme protection de 35 pour 100 à une industrie qui existe dans le pays depuis 30 à 40 ans. Il se fabriquait des haches au Canada longtemps avant que nous eussions une politique nationale, et ces manufactures s'en tiraient très bien et faisaient de l'argent. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement continue à augmenter les charges de ceux qui consomment ces articles, en augmentant les droits, puisqu'il ne s'agit pas de se procurer un revenu, comme le ministre l'admet. En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, on voit qu'il s'importe très peu de ces articles. Nos fabricants ont accaparé tout le commerce du pays, et grâce au tarif, ils sont en position de pressurer le consommateur et de vendre ces outils beaucoup plus cher que leur valeur. Cette politique ne rapporte rien aux pays, si ce n'est qu'elle donne de l'emploi à quelques ouvriers, et il vaudrait mieux pour les consommateurs, que le gouvernement mit ces gens à la retraite en leur payant une pension, et laisser le public acheter ce qu'il lui faut, où il voudra et aux plus bas prix possible. Cela a été démontré l'autre jour à propos des filatures de coton. Le ministre a déclaré que sur la production d'une filature qui fabrique de l'indienne, nous payons $300,000 par année, ou, comme il l'avoue, plus de $270 pour chaque homme, femme ou enfant qu'elle emploie. Nous payons tous les gages de cet établissement, pour lui permettre de fabriquer de l'indienne au Canada. Le peuple est aussi volé et pillé d'une autre manière, et on nous ruine pour maintenir en existence une politique fiscale qui empêche les gens d'acheter à l'étranger et les forcent à payer les prix qu'il plaît aux manufacturiers de nous imposer.

Je serai bien trompé si le peuple considère que tout cela est dans l'intérêt du pays, et s'il supporte plus longtemps les injustices de ce tarif. Les ministres s'imaginent peut-être qu'ils pourront continuer à nous l'appliquer, et qu'ils continueront à mystifier l'électorat comme par le passé, mais je ne crois pas que notre population s'y soumette plus longtemps. Mon opinion est que les gens commencent à comprendre ces questions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des Finances a avancé de bonne foi, je n'en doute pas, une chose qui diffère absolument de ce que l'on trouve dans les tableaux du commerce et de la navigation, que j'ai ici. Il a prétendu, et le point est important, que son tarif actuel constitue une forte réduction sur le tarif précédent. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur la valeur réelle de la diminution que nous donne l'honorable ministre. Nous avons importé pour $6,240 d'instruments et outils, haches, marteaux, herminettes, etc., sur lesquels nous avons payé un droit de $2,184. Je voudrais savoir où se trouve la diminution. Ce

droit ne s'élevait pas à plus de 33 ou 34 pour 100, et le ministre au lieu de diminuer le droit, comme il le prétend, l'augmente légèrement, d'après les tableaux du commerce et de la navigation.

Si j'ai bien compris, il prétend aussi nous avoir donné une forte diminution dans les droits sur les haches. Je vois ici que nous avons importé 558 douzaines de haches à bûcher, valant $4,925, sur lesquelles le droit a été de $1,609. On voit que cela équivaut à un peu moins de 30 pour 100. S'il y a quelque erreur dans les chiffres de l'honorable ministre tels qu'ils sont imprimés ici, il est certainement libre de l'expliquer, mais c'est ce que je constate.

M. WALLACE: Cela donne 32½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et le ministre propose que le droit actuel soit de 35 pour 100 sur les haches de toutes sortes.

M. WALLACE: L'honorable député dit que l'ancien droit était au-dessous de 30 pour 100 et je vois qu'il était exactement de 32½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans tous les cas, il était au-dessous de 35. La prétention du ministre est qu'il a réduit les droits, et comme question de fait, il est évident, que 35 pour 100, au lieu d'être une diminution, est une augmentation considérable. On a pu convertir les droits spécifiques en droits *ad valorem*, mais en réalité, on les a augmentés, d'après ce que je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation. L'augmentation peut n'être pas aussi forte que je l'ai dit, elle n'est peut-être que de 2½ pour 100 au lieu de 5; mais que l'ancien tarif fût de 32 ou de moins de 30 pour 100, il est évident qu'en imposant un droit de 35 pour 100 sur les haches, le gouvernement ne diminue pas les droits, mais les augmente matériellement. Sauf erreur, je conclus que l'an dernier, sur une importation de 558 douzaines de haches, évaluée à $4,925, sur laquelle on a perçu $1,609 de droits, avec le nouveau tarif, la même importation donnerait $1,723 de droits. La proposition actuelle du ministre n'a pas pour effet de diminuer les droits comme il le dit, mais d'augmenter de près de 10 pour 100, ou à tout évènement de 7 ou 8 pour 100 le droit déjà très élevé qui existait sur cet article que les cultivateurs et tout le monde ont intérêt à se procurer au plus bas prix possible.

M. FOSTER: La question est importante et je remercie l'honorable député de l'avoir soulevée, car cela me fournit l'occasion, non pas de rétracter ce que j'ai dit, mais de l'affirmer de nouveau et de le prouver. Il prend un article des tableaux du commerce et de la navigation, et base là-dessus, toute son argumentation. Il a raison, en tant que cet article des tableaux du commerce et de la navigation est concerné. Mais si au lieu de chercher à trouver un argument pour la circonstance, il s'appliquait à découvrir la vérité, il aurait compris sur-le-champ, que puisqu'il n'y a eu que 558 douzaines de haches importées, cela ne forme qu'une bien petite partie de la quantité employée dans le pays. Comme question de fait 25,000 douzaines de haches sont fabriquées et employées annuellement dans le pays, de sorte que 558 douzaines sont une proportion insignifiante comparée au tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voulez-vous dire employées ou importées?

M. FOSTER: Employées dans le pays. Un autre fait, c'est qu'avec un droit de $2 par douz. et 10 pour 100, les qualités supérieures seules pouvaient être importées. Par conséquent si on convertit en droits *ad valorem*, les droits perçus sur les haches dispendieuses de $9 la douz. l'ancien tarif se trouve moins élevé. Mais l'honorable député sait que les haches dont on se sert dans ce pays, du moins la très grande proportion, ne sont pas des haches de $8, $9 ou $10 la douz., mais des haches de $4.50 à $6.50 la douz. Ce sont ces haches dont on se sert ordinairement.

Si l'honorable député veut sortir des considérations abstraites pour s'occuper des faits, qu'il suive mon raisonnement: Prenons une hache valant $4 la douz.; l'ancien droit était de $2.40 et le droit actuel, $1.20, soit une diminution de moitié. Sur une hache de $5 la douz.; l'ancien droit, $2.50; le nouveau droit, $1.85. Sur une hache de $6 la douz: l'ancien droit, $2.60, le nouveau droit, $2.20. Sur une hache de $7 la douz: l'ancien droit, $2.70; le nouveau droit, $2.45. Lorsqu'on arrive à une hache de $8 la douz. les deux tarifs sont exactement les mêmes.

Or d'après la théorie de l'honorable député, d'après la doctrine qu'il prêche sans cesse, non seulement l'acheteur paie le droit sur l'article importé, mais quiconque achète une hache manufacturée dans le pays, paie aussi le droit, non pas au douanier, mais à l'homme, plus ou moins voleur, qui fabrique ces haches. Ainsi, d'après sa théorie, de $1 à 50 centins, par douz. ont été payés aux manufacturiers sous l'ancien tarif sur les 25,000 douz. fabriquées et vendues dans le pays, l'honorable député n'a pas besoin de bâtir des théories, car c'est un homme d'affaires, il connaît les prix, il sait quels sont les droits et il peut prendre un crayon et refaire le calcul que je viens de faire. Pour le cas actuel, c'est inutile, car je viens de rendre la chose trop claire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le résultat est celui-ci: si le ministre voulait nous accorder le libre-échange, nous aurions une hache de première classe pour le prix que nous payons aujourd'hui un article de qualité inférieure, et le revenu ne perdrait pas un sou. Le ministre admet que nous en fabriquons 25,000 douzaines et en importons 558 douzaines et que le revenu de cette source est de $1,600; mais si nous n'étions pas réduits à l'esclavage, nous pourrions acheter sur le marché le plus avantageux, où nous pourrions obtenir un article de première qualité pour le prix que nous payons aujourd'hui un article de qualité inférieure. C'est la déduction naturelle et inévitable du raisonnement de l'honorable ministre. J'admets que le droit composé était un peu moins avantageux pour les haches de qualités inférieures, mais nous ne voulons pas de haches de mauvaises qualités, et c'est ajouter l'insulte au mal de venir nous dire que l'effet de ce tarif est de nous obliger à n'employer que des haches de qualités inférieures, en payant le prix des haches de qualité supérieure; cela paraît bien prouvé, et c'est tout ce qu'il a réussi à prouver. Nous payons beaucoup plus de 35 pour 100 sur l'article inférieur, mais pas beaucoup plus de 35 sur l'article supérieur. Il ne pouvait pas citer un meilleur exemple du tort

énorme que, sans le vouloir quelquefois, ce tarif protecteur peut faire.

Voici un article d'un usage général dans toutes les maisons, et avec le tarif actuel on n'en retire pas un sou de revenu. La taxe sur 25,000 douzaines d'après les calculs du ministre s'élèverait à $60,000 ou $70,000, mais il n'entre que $1,600 dans le trésor public ; ce qui prouve une fois de plus que comme je l'ai souvent dit, qu'entre autres beautés du régime protecteur, se trouve celle-ci : il arrive constamment que pour $1 qui va au trésor public, $10, $20, ou peut-être $100, partent de la poche des contribuables. Nous n'en voulons pas de meilleure preuve que la déclaration du ministre que sur une consommation totale de 25,000 douzaines par année, grâce à son tarif, nous ne pouvons importer que 500 douzaines de l'article supérieur.

M. FOSTER : Deux autres choses sont ainsi prouvées bien clairement, d'abord l'honorable député ne prétend plus comme tout à l'heure que j'ai dit une chose fausse et ensuite nous ne diminuons pas les droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout.

M. FOSTER : L'honorable député prétend-il encore que les droits ne sont pas diminués ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur les haches passables, oui.

M. FOSTER : L'honorable député ne peut ni prétendre, ni prouver que le droit n'est pas moins élevé qu'autrefois sur les haches de toutes sortes. Lorsque ce fait lui a été clairement démontré, il est parti sur une autre piste. Sous le superbe régime qu'il voulait introduire, voici exactement ce qui arriverait : La fabrication des haches et les nombreuses industries qui en découlent, l'ouvrage que cela fournit à beaucoup de nos ouvriers, tout cela serait inconnu au Canada. L'ouvrage serait donné à d'autres, ces articles se fabriqueraient à l'étranger, tout ce commerce passerait en d'autres mains, la main-d'œuvre serait payée à des ouvriers qui habitent d'autres pays.

L'honorable député n'a pas étudié la question et je puis lui signaler d'autres choses encore qui arriveraient. Je puis lui montrer la lettre d'un manufacturier du New-Hampshire à un marchand de fer de cette ville dans laquelle le fabricant américain offre de lui vendre des haches à un certain prix, à $5.75 la douzaine. Mais lui disant sur la même lettre que ces mêmes haches se vendent $8 et $9 la douzaine aux marchands du New-Hampshire ; de plus le fabricant s'engage à payer les droits à Ottawa. Abolissons le droit et voici ce qui arriverait : d'abord il ne se ferait pas de haches au Canada et cette industrie passerait à l'étranger ; deuxièmement, sans ce tarif qui force le fabricant américain à diminuer ses prix, ce qui prouve en même temps que ce n'est pas le consommateur canadien qui paie les droits, le marchand d'Ottawa paierait ses haches le même prix que le marchand du New-Hampshire.

M. CHARLTON : L'honorable ministre, sans le vouloir peut-être, vient de nous décrire une des beautés de la protection, il a cité le fait d'un fabricant du New-Hampshire qui propose à un marchand d'Ottawa de lui vendre pour $5.75 des haches qu'il vend $8 au marchand de chez lui. Qu'est-ce qui permet à ce fabricant d'agir ainsi ? Grâce au tarif protecteur des Etats-Unis il peut former une coalition avec les autres manufacturiers pour vendre $8 la douzaine des haches qu'il pourrait vendre avec profit à $5.75. C'est absolument ce que cela signifie. L'honorable ministre n'a fait que mentionner un fait caractéristique du commerce entre les deux pays, bien connu de tous les importateurs. Ainsi, par exemple, un importateur canadien peut acheter des machines à coudre d'un manufacturier américain pour $20 ou $30 de moins que ce que l'on exige des commerçants de ce pays. Ils vendent meilleur marché pour l'exportation que pour la consommation intérieure. Ils sont en état de faire cela parce qu'ils contrôlent tout le marché chez eux et parce que le gouvernement se fait leur complice en les mettant en position de voler le peuple en demandant des prix beaucoup plus élevés que ceux auxquels ils pourraient vendre en se contentant d'un profit raisonnable. C'est de cette manière qu'on a vu des fortunes colossales s'édifier et des millionnaires surgir dans les Etats-Unis, grâce à un tarif qui leur permet, pourvu qu'ils puissent se coaliser entre eux, de vendre leurs produits, 15, 20 et 30 pour 100 plus cher qu'ils ne le pourraient. Voilà le système par lequel le gouvernement permet aux manufacturiers de voler le peuple, et le ministre, sans le vouloir vient de nous donner un exemple frappant, en rapportant qu'un fabricant du New-Hampshire a offert de vendre un certain article au Canada, à un prix qui lui laisserait un profit raisonnable, pendant qu'il vend le même article 50 pour 100 plus cher dans le New-Hampshire.

M. TAYLOR : J'ai vendu des haches sous le règne des libéraux, comme je n'en doute pas, quelques-uns d'entre eux en vendent aujourd'hui. Dans ce temps-là nous vendions les haches $1.25 la pièce et aujourd'hui n'importe quel cultivateur peut en acheter une semblable pour 60 ou 70 centins. Si la politique nationale a fait quelque chose, elle l'a fait pour les consommateurs. Elle a diminué les prix d'au moins 100 pour 100 et tous les honorables députés de la gauche qui sont dans le commerce peuvent corroborer ce que je viens de dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils corroboreront aussi l'énoncé que l'honorable député en connaît long sur la pression qui a été exercée sur le gouvernement pour l'amener à élever ce droit de 30 à 35 pour 100.

M. TAYLOR : La première résolution comportait 35 pour 100 sur les haches comme l'honorable député peut le voir en lisant le tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de la proposition qui nous occupe en ce moment et qui a pour but d'élever les droits de 30 à 35 pour 100 sur un certain nombre d'articles.

M. TAYLOR : Il n'y a pas d'augmentation, la résolution primitive comportait 35 pour 100.

M. MULOCK : Pourquoi le ministre veut-il la changer alors ?

M. MILLS (Bothwell) : Il est évident que la hache de l'honorable député a été aiguisée et que c'est le ministre des Finances qui a fait l'opération. Il raisonne d'une manière et le ministre de l'autre.

Je me demande si c'est pour la raison donnée par l'honorable député que les manufacturiers ont insisté auprès du ministre pour faire changer le tarif. Est-ce parce qu'ils ne peuvent pas obtenir d'aussi bons prix avec un tarif modéré qu'avec un tarif élevé, ou parce qu'ils en obtiennent de meilleurs? L'honorable député dit que quand le tarif était de 17½ pour 100, il vendait ses haches $1.25 pièce. Pourquoi, alors, est-il en faveur d'augmenter le tarif, car il était assurément mieux avant? Les concurrents américains ne lui ont pas fait ce que le ministre prétend qu'ils feraient à nos manufacturiers. Ils ne sont pas venus faire du Canada un marché à sacrifice. Au contraire, le fabricant canadien était beauconp mieux qu'à présent. Mais malgré que le fabricant ne soit pas aussi bien aujourd'hui, il n'est pas encore satisfait ; il veut le rendre misérable ; il veut le mettre dans une position encore pire. Il n'a pas eu de repos, tant qu'il n'a pas réussi à rendre sa position encore plus critique et il a insisté auprès du ministre des Finances pour faire changer le tarif, non pas parce que le manufacturier en profitera, mais parce que cela diminuera les prix pour les consommateurs,

Est-ce là la raison? Si l'honorable député est dans le vrai, plus le droit sera élevé, moins cher sera l'article. Mais ce n'est pas la prétention du ministre ; ce n'est pas sa manière de raisonner. Il admet que l'imposition d'un droit augmente le prix d'un article de presque tout le droit imposé. Ce n'est qu'après que plusieurs manufactures sont en opérations, et qu'elles se font concurrence, qu'il y a une réduction dans les prix.

Tout le monde sait que ce raisonnement est absurde, personne ne s'y laisse prendre davantage. Cet argument a pu prendre sur le peuple aux premiers temps de la politique nationale, mais il ne trompera plus personne aujourd'hui. Ce n'est pas pour que les consomateurs du pays paient moins chers qu'on demande ce changement au tarif, c'est pour que les manufacturiers puissent mettre plus d'argent dans leurs poches, qu'avec un tarif moins élevé.

Le ministre parle du tort que la concurrence étrangère cause au manufacturier du Canada et le chasse de son propre marché. Quand cela est-il déjà arrivé? Qui va offrir sa marchandise, au-dessous du prix coûtant ici ou ailleurs? Tout le monde ne manufacture-t-il pas dans le but de faire autant d'argent que possible et ne profite-t-il pas de toutes les occasions pour augmenter ses profits? Sous ce rapport, les manufacturiers des Etats-Unis ne sont pas différents des ceux des autres pays.

Le ministre dit qu'un fabricant de New-Hampshire a offert à un marchand d'Ottawa de lui vendre pour $5 la douzaine, les mêmes haches qu'il vend $8 et $9 sur le marché américain. Cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il peut les vendre $5 et faire un profit ; il ne les offrirait pas sans cela. C'est grâce au tarif élevé des Etats-Unis qu'il peut presurer le peuple de ce pays, en en faisant un marché fermé. Cela ne devrait-il pas être un avertissement pour nous, au lieu d'un exemple à suivre? Il y a quelques années la machine à coudre Singer était importée au Canada pour $16 et se vendait $45. Quelques-unes furent saisies à la douane pour sous-estimation et quel a été le résultat? Il fut prouvé quelles coûtaient au fabricant environ $10 pièce, de sorte que loin d'être sous-estimées elles étaient évalués à plus que leur valeur et vendues avec un fort bénéfice. La machine à coudre Singer ne s'est jamais vendue au Canada pour $10 ni rien d'approchant. Il y a quelques années la machine à coudre Wanzer se vendait au détail $33. Elle coûtait au fabricant, $7.50 ; le marchand de gros la payait $11, et les marchands de détail $22, et ces derniers la vendait $33 aux particuliers. Qui était volé? Etait-ce le manufacturier?

La machine américaine lui a-t-elle fait perdre le marché canadien? En a-t-il souffert, ou était il exposé à en souffrir? Non il n'y a que les acheteurs de ces machines qui aient eu a se plaindre du tarif depuis quinze ans. Je suis convaincu que le contrôleur des Douanes sait, qu'il n'y a pas une machine à coudre sur le marché canadien aujourd'hui qui ne se vende pas trois fois ce qu'elle coûte, et même plus, et qu'il n'y a pas une machine américaine qui, à part le droit, ne se vende pas deux fois ce qu'elle coûte. Malgré toutes choses qu'il doit connaître, le contrôleur vient nous dire que si les droits sont diminués sur ces articles de nécessité, les manufactures du Canada vont se fermer. Ce n'est pas du tout ce qui arriverait. Ces manufacturiers font de gros bénéfices ; tellement gros, dans certains cas, que cela les porte à conduire leurs affaires sans égard à l'économie et à la bonne administration. Que les affaires soient bien administrées ou non, ils font toujours de grands profits, grâce aux droits imposés par le gouvernement ; et ceux qui font à peine 5 pour 100 sur le capital qu'ils ont placé dans l'agriculture, sans compter leur travail, sont obligés de payer beaucoup plus cher tout ce qu'ils achètent, pour permettre à ceux qui réalisent 14 et 15 pour 100 sur leur capital, de réaliser encore 15 ou 20 pour 100 de plus.

Tout cela est monstrueux et est loin de faire honneur au gouvernement du pays. Cela est incompatible avec tout sentiment de justice. Au lieu de protéger tout homme dans la possession de ce qui lui appartient, et dans ce que lui rapporte son industrie et son travail, le gouvernement l'oblige à payer tribut à quelques manufacturiers privilégiés. On ne peut rien concevoir de plus monstrueux que le système établi ici, et chaque changement introduit par le ministre des Finances, depuis qu'il a soumis son tarif, a été une oppression et une injustice de plus envers la grande masse des consommateurs.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances dit qu'un Américain a offert de vendre à Ottawa pour $5.50 la douzaine les mêmes haches qu'il vend $8 la douzaine aux Etats-Unis. J'aimerais savoir si le Canada ne cherche pas à faire la même chose? Nos manufacturiers envoient du coton dans les Indes et le vendent à meilleur marché qu'ils ne le vendent ici. Pourquoi cela? Parce que dans les Indes ils se trouvent en concurrence avec des marchandises fabriquées dans des pays libre-échangistes. On fait cela pour maintenir les filatures en opération, comme le ministre nous l'a dit l'autre jour. Il a dit que certaines manufactures ne restaient ouvertes qu'en fabriquant des marchandises pour le marché Australien, pour les Indes et un honorable député a déclaré que les manufacturiers ont perdu de l'argent sur tout le coton qu'ils ont exporté. Il est probable que celui qui veut vendre des haches $5 la douzaine n'agit ainsi que pour ne pas fermer sa manufacture. Je sais de bonne source, que des orgues exportées du Canada, se vendent à meilleur marché à l'étranger qu'ici, même avec le prix du transport payé. Nous faisons donc absolument ce que le ministre des Finances reproche aux Etats-

M. MILLS (Bothwell).

Unis de faire. Nous récoltons les fruits du tarif qui ruine la population qui est obligée de s'y soumettre.

M. MARTIN : Je demanderai au contrôleur des Douanes, quelques renseignements sur cette question. Dans le cas d'un importateur qui a importé des marchandises et les a vendues après avoir payé les droits, d'après le tarif qui nous a d'abord été soumis, je comprends que les règlements de la douane l'obligent à faire une entrée conditionnelle, dans le cas où les droits seraient augmentés avant l'adoption du tarif. Dans certains cas de grandes quantités de marchandises ont été importées et vendues d'après le tarif originairement soumis. Il va sans dire que dans le cas d'une diminution de droits, les importateurs n'auront pas d'objection. Mais une augmentation pouvait leur causer des pertes considérables. Les employés de la douane ont-ils instruction d'obliger les importateurs à faire une entrée conditionnelle et à payer le surplus des droits, dans le cas où ils seraient augmentés en comité ?

M. GILLMOR : L'honorable ministre des Finances m'a fourni sur le prix des haches un renseignement que j'ignorais. Depuis longtemps j'achète et je vends des haches et je n'en ai jamais vu comme celles dont parle le ministre à $5 la douzaine. Avant la confédération nous avions plusieurs fabriques de haches au Nouveau-Brunswick, alors que le tarif n'était que de 12 pour 100. Les haches étaient aussi bonnes qu'à présent et elles coûtaient un peu plus cher, mais je n'en connais pas qui puissent être vendues moins de $6 ou $7 la douzaine. Les fabricants de haches du Nouveau-Brunswick sous ce haut tarif protecteur ne sont pas aussi prospère que ceux d'il y a 40 ans.

M. FOSTER : Les conditions du commerce ont considérablement changé.

M. GILLMOR : On peut acheter des hachettes pour 30 et 40 centins, mais sur le marché, aujourd'hui, on ne trouvera rien de ce qui peut s'appeler une hache pour moins de 80 ou 90 centins. Le ministre des Finances est du Nouveau-Brunswick et il sait que cette industrie n'est pas plus florissante qu'avant son tarif protecteur. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et le ministre des Finances comprennent peut-être tous ces changements, mais j'avoue que je n'ai rien compris aux explications que le ministre des Finances a données sur les augmentations des droits, et je ne crois pas qu'il y ait dix députés dans cette chambre qui les aient comprises. Le pays ne comprend pas ce mode fiscal, mais il voit les abus qu'il entraîne. L'honorable ministre a travaillé environ 60 jours pour tâcher d'arranger le tarif, et comme résultat nous avons un amas de confusion dont on ne peut rien tirer.

Les autres modes de taxation se comprennent assez facilement. S'il s'agit d'une taxe scolaire, le contribuable sait ce qu'il paie et sait pourquoi il paie. Si on lui impose une taxe pour le soutien des pauvres du comté il sait pourquoi il est taxé et il sait où va son argent.

Mais avec votre système le peuple est taxé au taux de $90,000,000 par année et je défie qui que ce soit d'y comprendre quelque chose. Tout ce que nous savons c'est que le pays est plus mal sous ce régime protecteur, qu'avec un tarif moins élevé.

M. FOSTER : Je diminue les taxes.

M. GILLMOR : Si vous diminuez les taxes, j'accepte la diminution. Toute réduction dans la taxation sera une amélioration, mais pour l'apercevoir il faut connaître les fractions ordinaires, et tout ce qu'on apprend dans l'arithmétique de Goff ne suffit pas pour se retrouver dans ce tarif confus, embrouillé et inextricable. La théorie de la protection c'est de développer les industries naissantes, mais lorsque ces industries en sont arrivées à accaparer tout le marché canadien, pourquoi les protéger encore ?

M. FOSTER : Je prierai mon honorable ami de ne pas se laisser égarer par les déclamations des honorables députés de la gauche. Je diminue les taxes considérablement.

M. GILLMOR : D'après tout ce qui a été dit de part et d'autres, je ne vois pas où sont les réductions. N'augmentez-vous pas plutôt les taxes, comparé à ce que vous aviez l'intention de faire lorsque vous avez proposé votre tarif ?

M. FOSTER : Non, monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; ce droit était de 30 pour 100 et vous le portez à 35.

M. FOSTER : Il était de 35 et est encore de 35 pour 100.

M. GILLMOR : Un droit de 35 pour 100 est une lourde taxe. J'espère que le temps n'est pas éloigné, où nous aurons une réduction considérable. Si vous avez le marché canadien, pourquoi ne pas réduire les droits ?

M. FRASER : Les haches faites au Canada sont-elles bonnes ?

M. FOSTER : Splendides.

M. FRASER : Quel prix se vendent ici les haches que les Américains peuvent nous envoyer pour $5 ou $6 ?

M. FOSTER : A peu près le même prix.

M. FRASER : Alors nous n'avons pas à craindre la concurrence étrangère.

M. FOSTER : On peut vendre un article un certain prix et perdre de l'argent, comme vous, avec vos actions dans la fabrique de verre.

M. FRASER : Cette fabrique n'a rien perdu.

M. FOSTER : Vous avez perdu.

M. FRASER : La première compagnie a perdu. Si nous pouvons produire à aussi bas prix au Canada qu'aux Etats-Unis, quel besoin a-t-on d'un droit de 35 pour 100 ?

M. WALLACE : En réponse à l'honorable député de Winnipeg, je lui dirai que toutes les entrées se font maintenant conditionnellement et si le parlement augmente les droits, l'importateur devra modifier son entrée.

M. MULOCK : Même après avoir vendu sa marchandise ?

M. WALLACE : Cela ne fait rien. Comme dans le cas actuel, le droit ne doit pas être augmenté, les

importateurs n'auront pas à modifier leurs entrées. Auparavant, le droit était beaucoup plus élevé qu'à présent. Lorsque le tarif a été proposé, il était de 35 pour 100 ; nous n'avons pas l'intention de le changer. Un ou deux faits ressortent de cette discussion. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) prétend que les fabricants de haches ne sont pas aussi prospères aujourd'hui qu'il y a 40 ans, alors que les haches se vendaient $1.50 ou $2 pièce.

M. GILLMOR : C'est mon opinion, je ne suis pas au courant des différentes industries.

M. WALLACE : S'il en est ainsi ces industriels ne volent pas le public, car ils seraient très riches, et l'honorable député de Charlotte, dit qu'ils sont plus pauvres qu'avant.

M. GILLMOR : Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. WALLACE : L'honorable député prétend qu'ils ne sont pas aussi prospères qu'il y a 40 ans. C'est une bonne réponse à l'honorable député d'Oxford qui dit qu'ils volent les consommateurs. Si c'était vrai, ils seraient riches aujourd'hui. Un autre fait qui ressort du débat, c'est que c'est dans les pays ou l'acier est le plus protégé que se fabriquent les haches à meilleur marché. Elles ne viennent pas d'Angleterre, mais des Etats-Unis. Ces 558 douzaines qui ont été importées à $8.82 la douzaine, sous l'ancien tarif, auraient coûtées, rendues ici, $11.70.

M. CHARLTON : Des haches à bûcher, ordinaires ?

M. WALLACE : Je ne dis pas que ce sont des haches ordinaires ; le prix en est tellement élevé. On peut acheter, non une hache commune, mais une bonne hache à bûcher,—car un homme qui gagne sa vie à bûcher, ne voudra pas d'une hache commune—pour $6.50 à $7 la douzaine. Des haches qui coûtent $11.70 doivent être des articles de qualité supérieure. D'après l'honorable député d'Oxford, l'ancien droit sur cet article dispendieux serait de 32½ pour 100, soit un peu moins que le droit actuel. Je prétends que le tarif actuel est beaucoup moins élevé que l'ancien. Par exemple, une hache coûtant $4 la douzaine aux Etats-Unis, aurait coûté rendue ici, avec les anciens droits, $6.40. C'est à peu près le prix ordinaire des haches, comme l'a dit l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver). Avant, le droit sur cet article aurait été de 60 pour 100. Sur des haches de $5 la douzaine, il aurait été de 50 pour 100 ; et de 43½ pour 100 sur des haches de $6 la douzaine.

Nous proposons de tout mettre à 35 pour 100, ce qui est une réduction considérable de la protection accordée aux manufacturiers, mais je la crois suffisante pour leur permettre de continuer leurs affaires et de donner de l'ouvrage aux ouvriers canadiens, dans la fabrication des haches, des fourches et des faulx, industrie qui emploie, je crois, de 1,200 à 1,500 hommes.

Un autre fait encore qui ressort de tout ce qui a été dit, c'est que ces articles se vendent à aussi bon et même à meilleur marché que si nous avions le libre-échange. D'après le cas rapporté par le ministre des Finances, dont on ne peut douter, on a offert à un marchand d'Ottawa de lui vendre pour $5.75 la douzaine, une marchandise qui se vend $9 la douzaine aux Etats-Unis. Si les droits étaient abolis, pourquoi nous vendrait-on cet article un sou meilleur marché aux gens du Vermont ? Nous paierions $9 comme les Américains. Ces haches se vendent aujourd'hui, droits payés, pour $8.50 la douzaine. Nous aurions 50 centins de plus par douzaine à payer et 1,500 ouvriers employés aujourd'hui dans ces fabriques seraient sans ouvrage.

M. MULOCK : Pourquoi les Américains paient-ils $9 la douzaine pour cette marchandise ? Pourquoi les fabricants peuvent-ils demander un prix aussi élevé ?

M. WALLACE : Je vais en donner la raison. Ils ne veulent pas vendre ces haches, à moins de $9 la douzaine aux Etats-Unis et ils écoulent leur surplus au Canada, à meilleur marché. Il y a une coalition aux Etats-Unis sur ces articles.

M. McMULLEN : Là, vous avez frappé juste.

M. WALLACE : Alors l'honorable député est satisfait.

M. MULOCK : Qu'est-ce qui permet à ces fabricants de former une coalition ?

M. WALLACE : Parce qu'elle existe.

M. CHARLTON : Qu'est-ce qui en permet l'existance ?

M. FOSTER : Le travail de tête.

M. WALLACE : L'honorable député voudrait nous faire dire que c'est la protection qui rend les coalitions possibles. Mais s'il veut étudier la question comme je l'ai fait, lorsque le comité sur les coalitions siégeait il y a quelques années, il verra que les pires coalitions dans ce pays, étaient sur les articles non protégés. Il a été prouvé devant le comité que la pire de ces coalitions était sur le charbon.

M. MULOCK : Cet article est protégé par la nature.

M. WALLACE : Ainsi l'insinuation de l'honorable député que ces coalitions sont dues à la protection n'est pas exacte. De plus, comme l'a dit l'honorable premier ministre, nous ne pouvons pas changer le tarif américain. Que leur tarif soit bas ou élevé, qu'ils aient des coalitions ou non, nous n'y pouvons rien. Mais nous avons le contrôle de nos propres affaires et actuellement nous pouvons faire plus contre ces coalitions, que nous le pourrions avec le libre-échange, qui permettrait l'importation de ces articles des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi n'avez-vous pas le courage de vos convictions ? L'honorable député de Leeds (M. Taylor) prouve hors de tout doute—du moins il le croit—que lorsque le droit était de 17½, une hache coûtait $1.25, et aujourd'hui, avec un droit de 35 pour 100, elle coûte 60 ou 70 centins. Alors, à tout prix, élevons le tarif à 70 pour 100 et nous aurons des haches pour 30 ou 40 centins, et tout le monde sera content. Si les honorables député de la droite veulent s'engager à appliquer ce raisonnement sur toute la ligne, je serais peut-être disposé à faire une

exception et à me prononcer en faveur du changement.

M. TAYLOR : Sous le tarif de 17½ nos haches étaient en partie fabriquées aux Etats-Unis. Aujourd'hui elles sont faites entièrement au Canada, nos cultivateurs nourrissent les ouvriers qui les font et ils ont des haches de meilleure qualité et à meilleur marché.

M. McMULLEN : Tout le monde, avant la fin de la discussion sur le tarif, sera convaincu d'une chose, c'est qu'il n'y a pas dans le pays deux hommes qui soient les parrains d'autant d'enfants que le ministre des Finances et le contrôleur des douanes.

M. MARTIN : Je désirerais dire encore quelques mots au sujet de la question que j'ai posée au contrôleur des Douanes. Ce règlement me paraît bien sévère. Il y a près de deux mois que nous discutons le tarif. Il y a beaucoup de marchandises qu'il faut mettre sur le marché, au printemps, au risque de ne pas les vendre du tout. Je citerai, comme exemple, le fil de fer. Je suppose, pour les besoins de la discussion que cet article ne soit pas voté. Alors le ministre propose un certain droit sur le fil de fer, mais plus tard ce droit est considérablement augmenté. Dans l'intervale, le fabricant qui se sert de cet article comme de matière première, l'a importé, l'a fabriqué et l'a vendu, en donnant à sa clientèle le bénéfice de la réduction de droits proposée par le gouvernement. Le gouvernement a reçu des délégations des manufacturiers intéressés dans cet article, et le résultat de leurs représentations a été une augmentation du droit. Dans le cas actuel, l'augmentation a été de 5 pour 100, dans d'autres, de beaucoup plus. On vient ensuite demander à ceux qui ont employé ce fil de fer, comme matière première, de modifier leurs entrées et de payer une somme considérable en plus.

Je crois que le ministre a encore sous considération, cet article : " Fil de fer ou d'acier, calibre de 11 à 14," sur lequel le droit est actuellement de 15 pour 100. Si ce droit est augmenté, comme je comprends qu'on se propose de faire, les manufacturiers qui ont employé de grandes quantités de fil de fer, ont calculé leurs dépenses sur un droit de 15 pour 100. N'est-ce pas une criante injustice envers un citoyen du Canada, dont le gouvernement devrait protéger la propriété, que de l'obliger à modifier son entrée, et à payer un surplus de droits, sur des marchandises dont il a déjà disposé ? Je soumets au ministre des Finances s'il ne serait pas juste, vu le long débat qu'à nécessairement amené la revision du tarif, d'obliger l'importateur à ne modifier son entrée que pour les marchandises qu'il n'a pas vendues, s'il peut prouver qu'il en a déjà vendues une partie et qu'il souffrira une perte réelle. Si on ne fait pas cela, certains manufacturiers souffriront des pertes considérables, car la nature particulière de leur industrie les oblige à fabriquer en mars et avril et ils ne peuvent pas attendre que le gouvernement ait décidé quel droit il imposera sur cet article.

M. MULOCK : Ce droit de 35 pour 100, et de fait tout droit de 35 pour 100 sur un article qui passe par les mains de l'importateur et du marchand de détail, équivaut à un droit de 50 pour 100, pour le consommateur. Ainsi, lorsque le gouvernement prétend que 35 pour 100 est un droit modéré, il veut faire payer 50 pour 100 au consommateur. Si je comprends bien le commerce, lorsqu'un marchand de gros achète un article, quel qu'en soit le prix, il calcule son profit d'après le coût total, y compris, naturellement, le droit qu'il a payé. Si par conséquent il a payé 35 pour 100 sur l'article qu'il a acheté, et s'il calcule son profit à 20 pour 100,—ce qui est, me dit-on, un profit raisonnable—cela ajouté à 35 pour 100 de droit——

M. FOSTER : Il n'ajoute pas 20 pour 100 à 35 pour 100. Ce n'est que 20 pour 100 de 35 pour 100 et non 20 et 35 pour 100 ensemble.

M. MULOCK : 20 pour 100 de 35 pour 100, cela fait encore 5 pour 100. Lorsque l'article arrive chez le détaillant, ce dernier ajoute encore 20 pour 100 au coût total ; de sorte que les 35 pour 100 payés par le marchand de gros, s'élèvent à 50 pour 100 plus le prix de détail, que le consommateur est obligé de payer.

M. WALLACE : Le profit du marchand de gros est de 10 pour 100.

M. MULOCK : Cela varie selon les articles. J'ignore quel est le profit sur les haches. En mettant 20 pour 100, comme moyenne,—et c'est beaucoup moins que ce qu'exigent les intermédiaires, dans certains cas, de sorte que 20 pour 100 est un chiffre raisonnable—on voit qu'un droit de 35 payé à la douane équivaut à 50 pour 100 pour le consommateur. Les ministres peuvent secouer la tête, mais je sais des cas, dans lesquels les intermédiaires chargent beaucoup plus que 20 pour 100.

Je considère le ministre des Finances obligé de donner au comité ses raisons pour maintenir sur ces outils un droit aussi élevé qui s'élèvera à 50 pour 100, pour le consommateur. Même en prenant les chiffres du contrôleur des douanes, et en n'accordant au marchand de gros et au marchand de détail, qu'un profit de 10 pour 100 chacun, cela fait encore 7½ pour 100, et cela ajouté à 35 pour 100, donne 42½ pour 100. Si le percentage sur la protection est moindre, le coût sera moindre et il y aura une diminution correspondante dans le prix que paiera le consonsommateur. Tout le monde sait que c'est ainsi que cela se pratique dans le commerce. Il est donc bon de discuter le tarif au point de vue de ses conséquences pour le consommateur. Même en prenant les chiffres du contrôleur et en n'accordant que 10 pour 100 de profit à l'intermédiaire—un droit de 35 pour 100, équivaut à 42½ pour 100 pour le consommateur. Je suppose que les articles que nous discutons en ce moment sont considérés, en quelque sorte, comme des articles de nécessité, et on le taxe d'une manière aussi exorbitante. C'est pourquoi, je dis que le ministre doit au pays de faire connaître les raisons qui l'ont porté à demander au parlement de sanctionner cet impôt élevé.

M. FOSTER : Adopté.

M. MULOCK : Je demande au ministre des Finances de nous dire cela, parce que nous sommes informés, il a été insinué par le député d'Oxford-sud et il était rumeur avant que ces articles du tarif fussent soumis à notre examen, qu'il serait opéré des changements dans l'intérêt de certaines personnes, qu'une pression serait exercée à cet effet sur le gouvernement. Or, si le gouvernement

n'a songé qu'à ces industries et n'a pas tenu compte des droits des consommateurs, nous devons le savoir.

M. FOSTER : Non ; nous avons tenu compte des droits des consommateurs.

M. MULOCK : Mais avez-vous consulté les consommateurs ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Les consommateurs ont été consultés ? C'est une chose que le pays sera heureux de savoir. Le ministre voudra-t-il bien nous dire sous quelle forme il a consulté les consommateurs ? Je crois que des députations de fabricants sont venues ici. Or, le ministre déclare qu'il a consulté les consommateurs ; nous dira-t-il comment ? Les consommateurs, j'en ai peur, n'ont pas été invités à la consultation. Il semblerait, alors, que cet article a été fixé dans l'intérêt de quelques favoris qui auraient regimbé, ou menacé, ou intimidé le ministre.

En effet, il existe des industries qui sont représentées par des députés en cette Chambre, et je dis que c'est porter atteinte à notre système de gouvernement que des membres du parlement soient personnellement intéressés à l'élaboration d'un tarif qui devra mettre de l'argent dans leurs goussets. Je ne sais jusqu'à quel point, mais je vois par les journaux qu'un membre de cette Chambre a placé sa démission entre les mains d'un personnage semi-officiel, le *whip*, parce que le gouvernement ne lui donnait pas toute la protection qu'il demandait pour un article, l'empois, je crois ; alors le gouvernement a cédé aux menaces de son partisan et à promis ce qu'il demandait. Il ne manque pas d'autres exemples d'erreurs de copistes commises, grâce à des pressions cachées aux regards du profane.

Maintenant le ministre vient nous dire qu'il a consulté les consommateurs sur cette matière. Dans ce cas, il est de son devoir de dire à la Chambre et au pays comment il les a consultés. Quand a-t-il invité les grandes masses du peuple à faire connaître leur opinion avant de venir proposer ce projet ici ? Lorsque le gouvernement a traité avec les cultivateurs de choses qui les touchaient, ils furent invités à être présents, et le contrôleur des douanes et une couple d'avocats essayèrent de les tourmenter en public, de leur prouver qu'il ne connaissaient rien des griefs dont ils pensaient souffrir. Ils furent obligés de plaider leur cause le mieux qu'ils purent en présence de messieurs qui les tourmentaient et s'efforçaient de les faire paraître inconséquents et même ridicules.

Mais pour les fabricants, les entrevues furent secrètes ; et après que les modifications du tarif eurent été proposées, on nous dit que plusieurs députations se sont rendues auprès du ministre, et qu'ils les a de nouveau entendues en secret. Nous ne savons pas ce qui s'y est passé.

Eh bien ! je dis que c'est un scandale pour le pays, je dis que le gouvernement abuse de sa force en prélevant des taxes sur le peuple par le moyen de ce tarif à la solicitation de gens intéressés, sans entendre ceux qui ont à payer la note. On cherche à renverser cet état de choses par cette législation. Et le ministre des Finances refuse de dire à la Chambre sous quel rapport il a étudié l'intérêt des consommateurs et leur a donné l'occasion d'être entendus. Si l'honorable monsieur ne veut point répondre à la voix du peuple quand elle se fait entendre par l'organe de l'opposition, il pourrait bien avoir à répondre directement à cette voix plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas recommencer le débat des haches, mais je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur l'observation faite par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Je n'ignore pas que dans les circonstances ordinaires la classe commerciale doit courir ses chances ; mais les circonstances présentes ne sont pas ordinaires. Jamais, d'après notre expérience, tarif n'a fait l'objet d'une étude aussi longue que celui-ci.

M. FOSTER : Oui ; en 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas pendant le même espace de temps.

M. FOSTER : Pendant six semaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'y ai été un peu mêlé, et je crois que ni le ministre des Finances ni le contrôleur des Douanes étaient membres de la Chambre à cette époque. Pour toutes fins pratiques très peu de changements furent faits au tarif qui avait été soumis, et il n'en a certainement pas été faits qui puissent être comparés aux nombreuses modifications que le ministre des Finances a faites au sien ; il peut y en avoir eu quelques-unes, mais elles n'étaient pas d'une très grande importance.

Quoi qu'il en soit, pour le seul motif d'équité à l'égard du public commercial, il est à désirer—et cela pourrait être accompli en vertu d'une ordonnance de la Trésorerie ou par l'adoption d'une courte résolution de la Chambre, à être insérée dans le bill du tarif—il est à désirer que l'on prescrive que dans tous les cas où des transactions sont déjà engagées, le premier droit qui a été payé est suffisant.

Personne, je crois, ne peut s'opposer à cette proposition sur le terrain de l'équité, et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'anticiper, soit dans le présent ou dans l'avenir, des inconvénients graves ou des pertes pour le gouvernement—quoi qu'il pourrait survenir des pertes sérieuses pour les individus si cette règle n'était pas adoptée. Il semble parfaitement équitable, lorsque le gouvernement est venu déclarer qu'il avait l'intention de fixer un certain taux de droit et lorsque le marchand ordinaire, qui n'a pas d'autre source de renseignement que les débats du parlement, importe ses marchandises de bonne foi en se guidant sur ce tarif et se met à les vendre, à des prix qu'il n'aurait pas acceptés s'il avait su que le tarif allait être élevé, il est parfaitement équitable, dis-je, de valider la transaction sans obliger le marchand à payer un droit supplémentaire.

M. BOWERS : Je n'aimerais pas cela. J'ai une déclaration en douane de cordage de manille, et je voudrais obtenir un abaissement du droit qui existe sur cet article. D'après ce que le contrôleur des douanes a dit l'autre jour, je crois que j'aurai mon cordage en franchise. C'est pourquoi je n'abonde pas dans le sens du dernier préopinant.

L'item est adopté.

Pelles et bêches, ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de forme pour pelles ou bêches, 50 centins par douzaine et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la réduction ?

M. FOSTER : C'est une réduction de $1.25 à 50 centins par douzaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que les 50 centins par douzaine représentent ? C'est en réalité, une proposition d'élever le droit de 35 pour 100 à 50 pour 100. D'après le tarif en vigueur l'année dernière, cela peut être une réduction ; mais, comparaison faite avec la proposition que le ministre des Finances a soumise à la Chambre, il y a quelques semaines, c'est une augmentation très considérable.

M. FOSTER : Mettons les pelles à $5, l'ancien droit représenterait $2.25 ; le droit à 35 pour 100 serait de $1.75, le droit à 50 centins par douzaine et 25 pour 100 serait $1.75. En sorte qu'il y a une diminution considérable sur l'ancien taux, et la présente proposition est à peu près la même que 35 pour 100.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité).

M. McMULLEN : Le ministre voudra-t-il bien nous dire quelle est la valeur moyenne de ces articles par douzaine.

M. FOSTER : Je crois que la moyenne serait probablement $4.50 ou $5.00 par douzaine.

M. MILLS (Bothwell) : Quel changement proposez-vous en cela ?

M. FOSTER : Le droit proposé est 50 centins par douzaine et 25 pour 100 ; l'ancien droit était $1.00 par douzaine et 25 pour 100.

M. GRIEVE : Le ministre entend-il dire que le prix de gros de ces bêches et pelles est $4 ou $5 par douzaine ?

M. FOSTER : Oh ! non ; on me demandait la moyenne du prix. Elle va de $3.25 jusqu'à $7 peut être par douzaine.

M. GRIEVE : Elles sont vendues au détail de 80 centins à $1, en sorte qu'elles doivent donner lieu à un profit excessif.

M. MILLS (Bothwell) : Je me souviens avoir vu une facture sur laquelle le droit était porté à 74 pour 100, en sorte que le prix des ébauches de pelles n'est pas de beaucoup plus de $2 par douzaine, et le droit sur cette classe d'articles serait de 50 pour 100.

M. McMULLEN : Combien il y a-t-il de fabriques de pelles et bêches ?

M. FOSTER : Il y en a une à Gananoque, une près de Halifax, une à Montréal et une à Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le conseiller de l'honorable monsieur pourrait peut-être nous dire combien d'hommes sont employés dans cette industrie ?

M. TAYLOR : Je sais que la fabrique de Gananoque emploie de 80 à 100 hommes. Il y en a sept ou huit dans le pays, et je ne puis parler des autres.

M. McMULLEN : Le ministre doit être capable de nous mettre en possession de tous les renseignements sur cette industrie et sur le nombre d'hommes employés dans ces fabriques.

M. FOSTER : La fabrique de Gananoque est la plus considérable, et elle emploie de 80 à 100 hommes. Il existe une grande fabrique à Halifax, mais je ne saurais dire le nombre de ses employés.

M. McMULLEN : Quelle est la quantité totale de cet article fabriqué au Canada ?

M. FOSTER : La production totale de la fabrique de Gananoque se chiffre par 8,500 douzaines.

M. GRIEVE : La production totale de la fabrique de Gananoque se compose-t-elle de bêches et de pelles ? On me dit qu'elle manufacture aussi des faucheuses pour pelouses, des fourches et autres outils de jardins.

M. FOSTER : Non ; des pelles et des bêches seulement, je crois.

M. McMULLEN : Le ministre ne peut-il pas dire la quantité de la production totale au Canada ?

M. FOSTER : Je ne le puis dans le moment. S'il m'est possible d'obtenir le renseignement pour l'honorable monsieur, je le lui enverrai. L'année dernière il n'en a été importé que 2,200 douzaines :

L'item est adopté.

Fil de fer ou d'acier, calibre de 11 à 14 inclusivement, 15 pour 100.

M. FOSTER : Je veux amender cela en ajoutant : Le fil de fer galvanisé, du calibre n° 12, lorsqu'il est importé par les fabricants de fil de clôture barbelé pour l'usage des manufactures, 15 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention de l'honorable Monsieur sur une lettre que j'ai reçue d'une compagnie engagée dans la manufacture des clôtures en fil métallique. Cette compagnie dit, et avec beaucoup de vérité, ce semble, que le fil métallique, lequel se trouve leur matière brute, est frappé d'un droit très élevé. Le fil dont elle se sert le plus, est le n° 6 et le n° 9, elle fabrique ce que nous appelons la clôture de fil. C'est une industrie, qu'elle soit naissante ou non, qui n'a pas attiré l'attention de l'honorable Monsieur, et elle demande une réduction sur sa matière brute, qui est dans l'esprit de notre politique et que je pousserai aussi loin que possible.

L'honorable monsieur semble avoir accordé aux autres compagnies engagées dans la même industrie, l'entrée de leur fil, en franchise ou avec une réduction. Ce fil, je suppose, serait compris maintenant dans la classe des articles à 25 pour 100 *ad valorem*, en vertu de l'article général. Si l'honorable monsieur, renfermait dans son amendement les nos 6, 9, et 12, cela nous conviendrait parfaitement.

M. FOSTER : J'aurai à y réfléchir. Les fabricants du fil à clôture barbelé ont besoin du n° 12, et sans ce changement, ils payeraient un droit de 25 pour 100, tandis que la protection de peu de consé-

quence qui leur est accordée sur le fil barbelé ne leur permettrait pas d'exploiter cette industrie. Je propose donc de mettre le fil n° 12 sur la liste des articles frappés d'un impôt de 15 pour 100, et de conserver le droit sur le fil barbelé tel qu'il est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable monsieur voulait y ajouter les nos 6 et 9, je crois que les fabricants de fil à clôture en seraient satisfaits. Celui-ci ressemble beaucoup au fil à clôture barbelé, avec cette différence, que certains nœuds de ce fil donnent plus de facilité pour l'érection des clôtures et exigent moins de pieux. Sans doute, le ministre sait que l'usage des clôtures en fil métallique, ou barbelé, ou autre, devient tous les jours de plus en plus répandu au Nord-Ouest et dans la province d'Ontario, et c'est un item très important dans l'économie d'une ferme, dans certains procédés de culture, que les cultivateurs puissent avoir des clôtures qui sont non seulement à bon marché et durables, mais aussi qui peuvent s'enlever facilement. Je comprends que la clôture en fil métallique barré a des avantages particuliers sous ce rapport. Elle est érigée plus facilement, demande moins de pieux, et peut être transportée d'un lieu à un autre avec plus de facilité que toute autre clôture. C'est donc une industrie qui mérite, pour plusieurs raisons, beaucoup de considération de la part du gouvernement. Je ne demande pas, le moins du monde, d'augmenter la taxe, mais je voudrais qu'on accordât à ces fabricants qui se servent des nos 6 et 9, la même protection que le gouvernement se propose d'accorder à ceux qui se servent du n° 12.

M. CHARLTON : Le principe est exactement le même dans les deux cas.

M. FOSTER : J'aurai à considérer la chose. Je n'ai pas étudié cette question. Ce doit être un fil bien gros que le fil n° 6.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On s'en servirait, je suppose, pour ce qu'ils appellent les appuis. Sans doute, plus le fil est gros, moins on a besoin de pieux. Chacun de nous qui s'est occupé quelque peu du louage des terres à bail, sait que, de nos jours, la question de pouvoir déplacer les clôtures est très importante dans une grande partie de ce pays. Le bois disparaît de plus en plus, et la nécessité d'avoir des clôtures en fil métallique devient évidente. Il n'y a pas le moindre doute que je parle contre les intérêts de mon parti, lorsque je dis qu'une réduction de la taxe sur le fil qui sert à la fabrication des clôtures en fil métallique, serait un grand bienfait pour les cultivateurs de toute la Confédération.

M. FOSTER : Le gouvernement reconnaît la justesse de tout cela et a réduit le droit sur le fil à clôture barbelé de juste la moitié. C'est afin de permettre aux fabricants du fil à clôture barbelé de vivre sous le présent tarif, que nous avons réduit le fil n° 12, qui n'est pas du tout le fil dont ils se servent—ils se servent de douze et treize. Si l'honorable monsieur veut me faire parvenir la lettre qu'il a, je considèrerai la chose, et si nous pouvons faire quelque chose, nous y reviendrons.

Sir RICHARD CARTWRIGT : L'honorable monsieur voudra bien me dire, je suppose, ce qu'il va faire avant que nous mettions cette question complètement de côté.

M. FOSTER.

M. FOSTER : Oui. Il y a deux items qui ont été passés et dont je voudrais changer un peu les termes et réduire le droit en quelques endroits. Ils sont à la page 13 du petit livre. Prenez l'item des cornières de fer ou d'acier laminées. Le comité se rappelle que nous avons divisé les cornières de fer ou d'acier laminées et les coupes spéciales en deux classes ; et sur celles pesant moins de 35 livres par verge l'impôt était de 35 pour 100. L'impôt sur les autres, ne pesant pas moins de 25 livres par verge, linéaire, était de 12½ pour 100. Je propose d'élargir l'article, et de changer les termes un peu, de sorte que le premier item se lira :

Cornières de fer ou d'acier laminées, fers à côtes, et autres coupes, pesant moins de 35 livres par verge linéaire, 35 pour 100.

Ceci va avec l'ancien tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez dit que vous étiez pour réduire le droit.

M. FOSTER : Oui, je prends des articles de cet item que je place dans l'item suivant, à 12½ pour 100.

Cornières de fer ou d'acier laminées, fers à côtes, et autres coupes, pesant moins de 35 livres par verge linéaire, n.s.a.—biffez formes de structure et coupes spéciales, 35 pour 100.

L'item suivant se lira ainsi :

Cornières de fer ou d acier laminées, fers à côtes et coupes spéciales, ne pesant pas moins de 35 livres par verge linéaire, et poutres de fer ou d'acier laminées, soliveaux, longrines, coupes de colonnes—formes de structure pour édifices ou ponts, ne pesant pas moins de 25 livres par verge linéaire, y compris tôles de fer et d'acier laminées de pas moins de trois-huitièmes de pouce d'épaisseur, ni de moins de quinze pouces de largeur, et ébauches de barres à œillet plates, non découpées ou forées, 12½ pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'aviez pas les ébauches de barres plates, non découpées ou forées, auparavant?

M. FOSTER : J'ai amendé cela en mettant : "ébauches de barres à œillet, plates, non découpées ou forées." Ceci renferme les formes de structure à 12½ pour 100, tandis que le droit était de 35 pour 100, et c'est un avantage pour les constructeurs.

L'item est adopté.

Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forée ni autrement ouvrée; aussi boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non fini, ni autre-ouvrés, 10 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire faire une addition—feuilles de cellulose pour abat-jour de lampes. L'item se lit comme je l'ai lu, mais j'ajoute à la fin, avant 10 pour 100, "et feuilles de cellulose pour abat-jour de lampes." Ceci les réduit de 20 à 10 pour 100.

L'item est adopté.

Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, avec leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, ¾ de centin par pouce carré.

M. FOSTER : Je propose de réduire ce droit de la moitié et de le mettre à ⅜ de centin au lieu de ¾ de centin.

M. SOMERVILLE: Ne serait-ce pas encore trop? Les clichés stéréotypés fabriqués se vendent aux propriétaires de journaux à tant du pouce carré, et le droit s'élève de 160 à 180 pour 100.

M. FOSTER: Pas tant que cela, je crois. J'ai un renseignement ici qui démontre que le droit peut s'élever jusqu'à 118 pour 100.

M. SOMERVILLE: Je conçois que les propriétaires de journaux ont dû demander au gouvernement de réduire ce droit. Je désirerais demander au ministre des Finances le nombre des hommes employés dans cette industrie à Toronto, parce que c'est le seul endroit où l'on manufacture ces clichés?

M. FOSTER: On me dit que les salaires qui y sont payés s'élèvent à $800 chaque semaine. Il y a deux manufactures de ces clichés stéréotypés.

M. MILLS (Bothwell): Combien y a-t-il de milliers d'employés dans les maisons d'imprimerie qui trouvent ces clichés nécessaires pour l'exécution de leur travail?

M. FOSTER: Les journaux sont très heureux de pouvoir avoir ces clichés.

M. MILLS (Bothwell): Oui; mais ils seraient beaucoup plus satisfaits s'ils les avaient à un taux raisonnable.

M. GRIEVE: Y a-t-il des clichés stéréotypés en allemand qui sont manufacturés en ce pays?

M. FOSTER: Je n'en sais rien; mais je ne le crois pas.

M. GRIEVE: Serait-il possible qu'on en fabriquât dans un prochain avenir?

M. WALLACE: Les livres allemands entrent en franchise.

Quelques VOIX: Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; avant que la motion soit adoptée, je crois que nous devons connaître ce que signifie la réduction de ce droit. Si mon honorable ami de Brant-nord (M. Somerville) a raison, l'ancien impôt s'éleverait au chiffre exorbitant de 180 pour 100. La réduction le laisse à environ 90 pour 100.

M. FOSTER: Oh! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait encore un droit exorbitant.

M. SOMERVILLE: Nous avons le témoignage du *Citizen* d'Ottawa, qui dit que ce droit s'élevait de 160 à 180 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y a pas de témoignage que je considère plus que celui de mon honorable ami; mais les honorables messieurs de la droite pourraient croire le contraire. Je ne sais pas moi-même quel est l'impôt, mais si l'énoncé du *Citizen* est approximativement exact, l'impôt de ⅜ de centin par pouce carré serait encore beaucoup trop élevé. On ne peut pas accepter ce droit de 80 ou 90 pour 100 sur un article aussi important, peu importe si 50 ou 60 ou 100 personnes sont employées à la fabrication de cet article. Je désirerais savoir ce que représente la taxe de ⅜ de centin par pouce carré dans la taxe *ad valorem*.

M. FOSTER: Elle varierait beaucoup, selon la valeur du cliché acheté. Dans quelques cas, le droit serait même de 50 à 55 pour 100.

M. CHARLTON: Il ne serait pas plus élevé?

M. FOSTER: Pas sur des clichés qui vaudraient quelque chose.

M. WALLACE: De plus, il a été déclaré avec raison, je crois, que le prix de ces clichés, au Canada, est un peu moins élevé qu'aux Etats-Unis. Les droits ne sont pas ajoutés, ici, au prix de revient.

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas là le point. Sur le marché du Canada, il est impossible de produire plus d'un nombre limité de clichés, et la difficulté que tout propriétaire de journal éprouve, c'est d'avoir des clichés différents de ceux qui servent au voisin. Prenez le cas de deux journaux publiés dans la même ville, ou dans des villes voisines. Ils ne tiendront pas à avoir les mêmes clichés, mais à se procurer des clichés représentant des sujets différents, et sur notre marché limité du Canada, cela ne peut se faire. La variété requise ne peut être fournie. Le premier propriétaire de journal venu dira la même chose à l'honorable monsieur.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre dit que les droits dépendent de la valeur des clichés importés, mais les droits sont de tant par pouce carré, sans égard à la valeur.

M. FOSTER: Certains clichés valent plus que d'autres.

M. SOMERVILLE: Mais les droits sont de tant par pouce carré.

M. FOSTER: Mais il y a plus de caractères dans tel pouce carré que dans tel autre.

M. GRIEVE: On m'a dit que les droits de ¾ pour 100 par pouce carré représentent quelque chose comme 32 centins par colonne, et le coût de la plaque pour l'imprimeur est de 20 centins par colonne, de sorte que ceux qui sont obligés d'importer ce cliché, des Etats-Unis, sont tenus de payer quelque chose comme 52 centins par colonne, soit $3.12 par page. C'est une injustice à l'égard d'une certaine classe d'imprimeurs du pays. Nous comptons un grand nombre d'imprimeurs allemands, qui se servent de ce cliché. Les électrotypés allemands ne sont pas fabriqués dans notre pays, et doivent être importés. C'est une grande injustice, non seulement à l'égard des imprimeurs allemands, mais encore à l'égard des lecteurs allemands. Les lecteurs allemands, dans notre pays, ont les mêmes dispositions que les lecteurs anglais, ils aiment à savoir ce qui se passe dans leur mère-patrie. Les journaux allemands imprimés dans les grands centres des Etats-Unis sont remplis principalement de faits divers allemands. Le lecteur américain ordinaire, dans ce pays, préfère ce genre de lecture, et dans bien des cas, il souscrira à des journaux américains, de préférence aux journaux du Canada, par considération pour ces variétés allemandes. S'il n'est pas possible de fabriquer ce cliché alle-

mand, au Canada, dans un avenir prochain, je recommendera, à l'honorable ministre des Finances, de prendre en considération l'opportunité de réduire les droits sur cet article.

M. SOMERVILLE : J'aimerais avoir des explications de l'honorable ministre des Finances, au sujet des droits imposés sur ce cliché dont il parle, et sur sa valeur. Le tarif stipule tant par pouce carré On ne se base pas sur la valeur, mais sur les dimensions du cliché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il va de soi que l'honorable ministre a toutes les informations dans sa poche. Quelle est la valeur, à son avis, par pied carré—qui est peut-être le meilleur moyen de s'en assurer—ou par pouce carré, s'il le préfère, de ce cliché stéréotypé? Il est admis que là ou ces clichés sont variables, le droit *ad valorem* en sera affecté. Il n'y a aucun doute qu'il a les prix moyens, et aussi les prix maximun et minimum.

M. WALLACE : La moyenne, telle que présentée dans les rapports du commerce et de la navigation, est de $\frac{8}{8}$ d'un centin par pouce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela correspondrait alors exactement à ce que j'ai dit, car, si la valeur est de $\frac{8}{8}$, et votre taxe, de $\frac{8}{8}$, cela se rapprocherait de 60 pour 100.

M. FOSTER : Vous avez raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce qui est un droit très élevé sur des articles de ce genre. Cela vaut mieux, sans doute, que 160 ou 180 pour 100. De plus, je crains que si $\frac{8}{8}$ sont une moyenne, il ne se trouve certaines qualités sur lesquelles les droits soient bien plus élevés.

M. WALLACE : Il est un autre point que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre paraissent oublier. Grâce à ce droit, ils ont l'avantage de voir leurs discours imprimés sur des stéréotypes canadiens.

M. CHARLTON : Au sujet de la question des clichés stéréotypés, le gouvernement devrait les placer sur la liste des articles sur lesquels les droits sont arrêtés d'après une base *ad valorem*. Il y a de grandes différences dans la valeur de ces clichés. Tels que les droits sont maintenant fixés, ils peuvent être encore basés sur le principe *ad valorem*, tant dans certains cas que dans d'autres. Les journaux du pays méritent certainement d'être bien traités, de la part du gouvernement, et si le gouvernement devait imposer un droit de 20 pour 100 *ad valorem* sur des clichés stéréotypés, ce serait un droit suffisant. Nous aurions ensuite le droit sur les clichés estimés d'après leur valeur, et la question se trouverait placée sur des bases équitables. Au lieu d'être un droit spécifique de $\frac{4}{4}$ de centin par pouce carré, ce devrait être un droit *ad valorem*, et le comité devrait décider sur le taux de ce droit *ad valorem*.

L'honorable monsieur voudrait imposer un droit de 30 centins par colonne sur les clichés stéréotypés. Je viens d'en mesurer une, et le cliché coûte 20 centins par colonne ; partant, d'après ces droits proposés, le taux est de 150 pour 100. Le comité a été induit en erreur au sujet du taux réel des droits d'après une base *ad valorem*, et nous arrêtons maintenant un droit de 150 pour 100,

d'après cet arrangement de $\frac{4}{4}$ de centin par pouce carré.

M. WALLACE: L'honorable député fait erreur. Il estime la valeur à $\frac{4}{4}$ d'un centin par pouce carré. Nous l'avons réduite de moitié, à $\frac{8}{8}$.

M. CHARLTON : Même à $\frac{8}{8}$, c'est 75 pour 100, et cela est un taux aussi élevé qu'il doit l'être. Vous pouvez vous en assurer en mesurant une colonne et en constatant le nombre de pouces carrés qu'elle contient, en prenant une base de 20 centins par colonne pour le cliché stéréotypé.

M. FOSTER : Sur quoi mesurez-vous ?

M. CHARLTON : Je mesure sur le *Globe*.

M. FOSTER : Vous ne pouvez vous baser sur le *Globe*.

M. CHARLTON : Les journaux diffèrent par leur caractère moral, mais ils ne diffèrent pas beaucoup dans les dimensions de leurs colonnes.

M. GRIEVE : J'ai en mains une lettre de l'éditeur d'un journal allemand, disant qu'il paie 20 centins par colonne, pour le cliché, et 32 centins de droits par colonne.

M. SOMERVILLE : Je crois que l'honorable ministre pourrait étudier avec raison le cas des clichés allemands, parce qu'il n'est pas probable qu'on fabrique des clichés allemands, dans le pays, d'ici à longtemps. Les journaux allemands publiés au Canada sont tenus de lutter contre les journaux allemands publiés à Détroit ou à Buffalo, qui ont une grande circulation au Canada. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Perth, les Allemands préfèrent avoir cette plus grande quantité de matière à lire dans leurs journaux, qu'ils n'en ont dans les journaux canadiens, parce que les éditeurs de journaux allemands-canadiens ne sauraient fournir la même quantité de matière à lire que fournissent les journaux allemands des Etats-Unis, où ils se procurent ce cliché à bon marché. Il est de toute impossibilité que l'éditeur d'un journal allemand-canadien lutte avec l'éditeur allemand-américain, dans de telles circonstances, parce qu'il ne peut se procurer ici aucun de ces clichés stéréotypés allemands. Ils ne sont pas fabriqués ici, et l'éditeur se trouve dans une position très désavantageuse en affaires, lorsqu'il lui faut faire concurrence aux journaux américains. Je crois que le gouvernement ferait bien d'étudier la question. Même au cas où il imposerait un droit exorbitant sur les clichés stéréotypés anglais employés par les éditeurs de journaux anglais, il devrait faire en sorte que les éditeurs de journaux allemands puissent opérer sur la même base que les éditeurs de journaux allemands-américains. Tant qu'il leur faudra payer un droit aussi exorbitant pour ces clichés qu'il leur faut importer des Etats-Unis, nos journaux allemands-canadiens ne peuvent atteindre les dimensions des journaux allemands-américains, et ils ne peuvent obtenir une aussi grande circulation ; et si les principes conservateurs acceptent comme véhicules les journaux allemands, le gouvernement devrait leur procurer les mêmes facilités de répandre les nouvelles, que possèdent les journaux franco-américains.

M. McMULLEN : La proposition de l'honorable député de Perth (M. Grieve) est une proposition

très importante, et j'espère que le ministre la prendra en considération. Il est un grand nombre d'Allemands qui désireraient avoir de la matière à lire, au meilleur marché possible, et je crois que le ministre devrait consentir à la proposition qui a été faite.

L'item est adopté.

Jonc ou rotin, fendu ou autrement..... 17½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'à quel point élevez-vous ce droit ?

M. FOSTER : Je l'abaisse ; il était autrefois de 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était de 12½ pour 100.

M. FOSTER : Ceci provient d'une seconde pensée. Les droits sur cet article étaient de 25 pour 100. Ceci est une nouvelle combinaison de droits, en vertu de laquelle ils sont amenés à 12½ pour 100. Toutefois, nous croyons que c'est une protection trop faible pour cette industrie qui est très considérable, à Toronto, ou dans les environs. Je désire imposer un droit de 17½ pour 100, ce qui serait une réduction de 7½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que fabrique-t-on principalement, avec du jonc ou du rottin ? L'industrie consiste-elle à fendre le jonc ?

M. FOSTER : On importe le bambou, on le fend, et on le prépare.

M. McMULLEN : Y a-t-il des droits imposés sur le jonc, lorsqu'il est importé ?

M. FOSTER : Non ; le jonc brut entre en franchise. En ce qui concerne les droits sur le sucre, je propose de placer les droits sur la glucose à un centin par livre.

M. MILLS (Bothwell) : Ceci équivaudrait à un droit d'environ 115 pour 100.

M. FOSTER : Environ 100 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : On me dit que ce serait plus.

M. FOSTER : J'ai vu aujourd'hui des factures à 1⅝ centin, et cela serait à moins de 100 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Les confiseurs et les gens qui font de la confiserie vont trouver que ceci est une imposition effrayante. Le ministre des Finances les traite quelque peu de la même manière qu'il a traité les fabricants d'instruments agricoles.

M. FOSTER : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Il leur a accordé une certaine somme de protection, mais, en même temps, il leur a imposé certaines charges à supporter.

M. FOSTER : J'ai été large à l'égard des confiseurs, principalement à raison des égards que j'ai pour l'honorable député de Brant-nord (M. Paterson). Ils ont 35 pour 100 de protection franche. Les droits sur les enveloppes des dragées sont très bas.

M. MILLS (Bothwell) : 100 pour 100 sur la glucose.

M. FOSTER : J'ai abaissé les droits sur le sucre qui, naturellement figure sérieusement, dans l'article et, sur les pistaches de terre, j'ai imposé un droit bien moindre que l'ancien, et voici que je réduis, maintenant, la glucose, de 1½ centin à 1 centin.

M. McMULLEN : Combien de fabricants de glucose y a-t-il dans le pays ?

M. FOSTER : J'en connais deux, au moins.

M. McMULLEN : Du moment que l'honorable ministre réduisait les droits sur la glucose, il pouvait aussi réduire les droits sur l'empois de blé-d'inde.

M. FOSTER : Je les ai réduits, de 4 centins à 1½ centin.

M. McMULLEN : De 2 centins à 1½ centin.

L'item est adopté.

M. FOSTER : Sous la rubrique "Tissus" je propose que sur les chemises d'un prix plus élevé que $3 la douzaine, un droit de $1 par douzaine, et de 25 pour 100 *ad valorem* soit imposé.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre se contentait de 25 pour 100 en omettant le dollar par douzaine, il aurait encore un droit assez élevé.

M. FOSTER : Les droits sur la matière brute sont de 25 pour 100. J'ai l'intention de demander au comité d'examiner le cas des chemises ne coûtant que $3 la douzaine, après-demain.

M. EDGAR : Supposez que des chemises coûtent $4 la douzaine, cette taxe serait de 50 pour 100 et sur les chemises du prix de $3.25 la douzaine, la taxe serait de 55 pour 100.

M. MULOCK : C'est du luxe.

M. MILLS (Bothwell) : C'est peut-être pour cela que les droits sont de 55 pour 100.

M. FOSTER : Le comité s'est déjà occupé des chemises et des faux-cols et des poignets et il a ressassé toute la question. On a donné des raisons expliquant comment il fallait accorder une forte protection pour faire réussir cette industrie dans le pays. On vous a dit comment cette industrie était distribuée dans le pays, combien de mains elle employait, et on nous a donné les raisons pour lesquelles il était nécessaire d'accorder de la protection, afin de protéger nos gens contre le travail à sacrifice dans d'autre pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a dit que les chemisiers payaient un droit sur le coton fabriqué au Canada, soit 25 pour 100 sur la matière première. Si la prétention de quelques uns de ses amis, y compris l'honorable premier ministre, a sa raison d'être, les chemisiers ne paient de droits que s'ils confectionnent des chemises avec de la matière étrangère. Le ministre des Finances en gagne quelque peu, mais il n'a pas encore convaincu tous ses partisans. L'honorable ministre impose un droit énorme, lorsqu'il exige un impôt de plus de 50 pour 100.

Vêtements et autres confections en coton n.s.a., 32½ pour 100 *ad valorem*.

M. BOWERS : Cela comprend-il les rets et les seines ?

M. FOSTER : Les rets et les seines sont sur la liste de franchise.

M, BOWERS : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre les rets et les seines sur la liste de franchise ?

M. FOSTER : J'ai dit cela à l'honorable député il y a deux mois passés.

M. BOWERS : L'ancien tarif disait : " rets et seines en franchise." Dans la liste de franchise du présent tarif, il est dit " ficelles employées à la confection des rets et des seines en franchise."

M. WALLACE : Cela a été changé en comité, il y a longtemps.

M. EDGAR : Le ministre va-t-il laisser passer cet item sous cette forme ?

M. FOSTER : Oui.

M. EDGAR : Assurément, le ministre des Finances n'est pas sérieux, car, si ceci est une réduction de 2½ pour 100 sur les vêtements, c'est une augmentation de 20 pour 100 à 32½ pour 100 sur les articles en coton n.s.a.

M. WALLACE : L'intention de ceci est, et la rédaction le prouvera, que les vêtements de coton seront taxés à 32½ pour 100, et que les articles fabriqués avec des tissus de coton paieront également 32½ pour 100 ; cela ne comprend aucun article confectionné en coton-laine, mais un article confectionné de tissu en coton textile comme un habit, un sac, n.s.a.

M. EDGAR : Si le ministre a cette intention, aurait-il la bonté de le dire dans son tarif, car, présentement, il ne dit pas cela.

M. FOSTER : C'est la même rédaction que dans l'ancien tarif.

M. EDGAR : Je ne crois pas. L'ancien tarif, en ce qui concerne les vêtements était l'item 17, de 50 et 51 Vict., chap. 39, et la rédaction en était comme suit :

Les vêtements faits en coton ou autres matières, n.a.p., y compris les corsets ou des articles semblables, confectionnés par des couturières ou des tailleurs, aussi le prélart simple ou enduit d'huile, de peinture, de goudron ou d'autres composition, et les sacs en coton cousus à l'aiguille, n.a.p., 35 pour 100.

Le ministre des Finances a raccourci cet article dans le tarif actuel et l'a réduit à ces seuls mots " vêtements en coton " qui comprend peut-être tous les item, et je ne dis pas qu'ils ne les contiennent pas. Toutefois, par les statuts revisés du Canada, chap. 33, item, 39, nous avons l'item qui se lit comme suit :

Toutes les confections en coton n.s.a, 20 pour 100.

Le ministre voudra-t-il m'indiquer, dans son nouveau tarif, où se trouve cet item des " confections en coton, n.s.a.," s'il ne se trouve pas dans le présent item ?

M. MILLS (Bothwell).

M. FOSTER : Vous voulez parler des confections en coton-ouaté ?

M. EDGAR : Des confections en coton, comme il est dit ici. Telle était la rédaction du tarif, auparavant, quelle qu'en soit la signification, et là-dessus, l'honorable ministre sait que dans les importations, il y avait de grandes quantités d'articles—même du fil à coudre—importées sous ce n.s.a., à 20 pour 100. Or, si cet item sur le vêtement est apparemment une réduction de 2½ pour 100, il est sur toutes les autres confections en coton, une augmentation de 12½ pour 100. Si ce n'est pas là la signification, j'espère que l'honorable ministre voudra bien changer la rédaction de l'item.

M. WALLACE : L'honorable député a demandé où ces item se trouvent dans le nouveau tarif. Sous les item 3, 4 et 5 des tissus, tissus de coton jaune, non blanchis, 22½ pour 100 et " tissus de coton blanc ou blanchi, 25 pour 100 " et " tissus de coton peint, teint ou imprimé, 30 pour 100." L'honorable député peut-il mentionner un seul article qui ne se trouve pas compris dans ces trois item ? Tout article de coton est blanchi ou non blanchi, ou imprimé, ou coloré, et ces trois item réuniront toutes les confections en coton, de n'importe quelle espèce, sauf celles qui sont spécialement mentionnées ci-après. Aucun n.s.a. n'est requis.

M. EDGAR : Sous l'ancien tarif, il y avait 40 différents item, et maintenant vous les réduisez à 20.

M. WALLACE : Cela démontre jusqu'à quel point nous avons simplifié celui-ci.

M. FOSTER : L'intention est que ceci doit couvrir le tout.

M. EDGAR : Cela peut être l'intention, mais y a-t-il un article quelconque pour les marchandises manufacturées, à part ceci ?

M. WALLACE : Ceci comprend les vêtements ou les confections en tissus, et non en coton ouaté. Exactement comme les vêtements en coton, et tous les autres articles qui peuvent être confectionnés avec du coton pour vêtements.

M. FLINT : Le gouvernement a-t-il décidé d'acquiescer à la requête de la " Yarmouth Cotton and Duck Company " demandant d'enlever de la liste de franchise le coton à voiles, pour courroies et tubes, et de le frapper d'un impôt, dans le but de protéger, jusqu'à un certain point, leur manufacture ? Si je comprends bien la situation telle qu'exposée par le gouvernement, voici ce qui en est : nous avons sur les confections en coton un tarif assez élevé de 32½ pour 100. Une certaine maison manufacturière fabrique des marchandises de ce genre qui sont employées à la confection des courroies et des tuyaux. Cette espèce de coton est admise en franchise, sous le présent tarif. Mais cette compagnie nous dit : nous parcourons les rapports du commerce et de la navigation, et nous constatons que pour environ $50,000 de cette classe particulière de marchandises de coton, sont emportées comme matière première pour la confection des courroies de transmission et des tuyaux. Ces fabricants demandent au gouvernement d'appliquer le principe de leur propre politique, à eux en même temps qu'aux autres manufacturiers en leur donnant l'avantage

d'une certaine protection sur leur produits manufacturés. Cela me semble, en traitant la question absolument au point de vue de la protection, d'après lequel je crois que ce tarif devrait-être discuté, en ce qui concerne les détails, cela me semble, dis-je, une assez juste demande ; et j'aimerais savoir du ministre ou du contrôleur, s'ils ont décidé d'une manière ou d'une autre, de donner les raisons sur lesquelles ils appuient leur action projetée, car, en tant qu'il m'a été donné d'étudier la question d'après les documents que j'ai eu en mains, il m'a semblé, appréciant la question au point de vue du gouvernement, et au point de vue du principe sur lequel le tarif est basé, qu'ils ont une bonne cause en mains.

M. FOSTER : Cela vient convenablement, je crois, dans la liste de franchise, que j'espère pouvoir atteindre bientôt, et alors nous étudierons la question. Je désire faire un léger changement dans ceci pour le rendre plus clair. Je veux qu'il se lise comme suit : " vêtements en coton et autres articles confectionnés avec des tissus de coton, n.s.a., 32½ pour 100." C'est ce qu'on a voulu dire, et ceci le rend plus clair :

Bois en grume et bois non équarri, non mentionné spécialement ou prévu dans cet acte, en franchise.

M. SPROULE : Avant l'adoption de cet item, j'aimerais à dire quelques mots sur la question qui s'y rattache. Dans la partie nord d'Ontario, il existe, depuis quelque temps, un état de choses, qui fait beaucoup de tort aux intérêts de cette partie du pays, au moins ; et je crois que les mêmes choses existent, dans une certaine mesure, dans les provinces maritimes, et dans la province de Québec. Je veux parler de l'exportation des billots de pin, d'épinette, et autres billots en grande quantité, aux Etats-Unis.

M. CHARLTON : Si l'honorable membre le permet je lui représenterai que cette discussion serait d'à propos, lorsque nous en viendrons aux droits d'exportation, à la fin de cette liste.

M. SPROULE : Nous sommes rendus à la liste de franchise du bois en grume, et je ne sache pas que nous puissions avoir une meilleure occasion de discuter cette question. Je dis que l'exportation de nos billots a toujours augmenté, depuis 1885. Notre gouvernement ne met aucune entrave à cette exportation, et elle fait un grand tort au pays. Cette question a été discutée, à la dernière session, mais vu la courte durée de la session, plusieurs membres ont dû s'abstenir de parler sur la question ; en conséquence, le gouvernement n'a pas eu, sur le sujet, autant d'informations qu'il en aurait eu, si la discussion avait contiuué, et vu qu'aucun changement n'a été fait depuis, la discussion qui a eu lieu, alors, ne paraît pas avoir engagé le gouvernement dans le sens ou nous comptions le pousser, et en conséquence, il nous reste encore à attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur cet état de choses.

En 1885, je crois, nous avions un droit d'exportation de $2 par mille pieds sur le bois en grume. En 1888, le droit a été porté à $3 par mille pieds, et cela a eu l'effet désiré, en arrêtant dans une grande mesure l'exportation de notre bois en grume. Comme résultat les propriétaires de scieries du nord d'Ontario ont commencé à couper le bois qui était auparavant coupé aux Etats-Unis, Mais, grâce à des influences que l'on fit intervenir auprès du gouvernement on le persuada que, s'il abolissait le droit d'exportation imposé sur le bois en grume, les Américains ouvriraient leur marché à notre bois. Il est vrai qu'ils réduisirent le droit de $1 par millle pieds sur le pin, mais sur cet essence forestière seulement. Ce changement fut avantageux, mais il ne répondit pas à l'attente ni aux désirs des commerçants de bois canadiens, car il n'empêcha pas l'exportation de grandes quantités de notre bois en grume. L'exportation commença alors à se développer, et depuis lors la quantité de bois en grume exportée du Canada augmenta chaque année; J'ai ici un relevé extrait des tableaux du commersce et de la navigation, de la valeur en dollars et en centins, du bois exporté du Canada pendant les dernières années. En 1889, sous le régime du droit d'exportation, il a été exporté pour $444,805 de bois en grume ; en 1890, pour $615,194 ; en 1891, pour $615,320 ; en 1892, après que les Américains eurent acheté un grand nombre de coupe de bois dans la région de la Baie Georgienne, pour $1,044,134, et en 1893, pour $1,517,137.

M. DEVLIN : Ces montants représentent-ils la valeur du bois en grume exporté ?

M. SPROULE : Oui, et principalement dans la région de la Baie Georgienne. Je cite ces montants tels qu'ils figurent dans les tableaux du commerce et de la navigation. Qu'est-ce que cela signifie pour la population de notre région ? Cela signifie, en premier lieu, la destruction et le gaspillage de notre bois, car le bois de cette partie du pays est enlevé en si grandes quantités que, dans quelques années, ces vastes et magnifiques forêts de la province d'Ontario, fournies par la nature pour l'usage de l'homme seront entièrement ruinées. Personne ne peut nier ce fait ; tout ceux qui ont tant soit peu étudié la question sont forcés de reconnaître que le bois disparaît très rapidement d'année en année. Je tiens de bonne source et je crois qu'aujourd'hui plus de cinquante townships de la région de la Baie Georgienne sont chaque année dépouillés des pins qui les couvrent.

Le gouvernement d'Ontario, qui a examiné la question, en est arrivé à la conclusion que, bien qu'il y ait beaucoup de bois dans cette région, le meilleur bois en a été enlevé, et dans quelques années cette région, qui était autrefois couverte de magnifiques forêts de pins, sera presque entièrement mise à nu. Puis cet état de choses est cause que notre pays se voit enlever sa matière première, et que les Américains ont l'ouvrage et le profit que donnent la coupe, le touage et la fabrication de cette matière première, au détriment des Canadiens. Qu'est-ce que cela représente? J'ai cité l'an dernier des chiffres, donnés par un commerçant de bois Américain, au sujet de la quantité de bois qui serait probablement coupée durant l'année, et l'on m'a dit depuis qu'une quantité plus considérable même que celle estimée, on m'a dit qu'une quantité d'environ 500,000,000 de pieds avait été coupée. Voici les chiffres que j'ai donnés l'an dernier comme estimation appproximative de la coupe pour la saison d'alors :—

La " Saginaw Lumber Company " transporte plus de 20,000,000 de pieds de bois sur la rivière des Espagnols: Barringer, 15,000,000 de pieds; la " Spanish River Lumber Company " pour Folsom et Arnold, de Bay City, 17,000,000 de pieds ; Nelson pour sa scierie de Cheboygan, 8,000,000 de pieds: Park, Wood et Cie, pour Au Sable, Michigan, 15,000,000 de pieds, et E. Hall, de Détroit, pour sa scierie

de Bay City, 16,000,000 de pieds; sur la rivière Mississaugua, Gilchrist, d'Alpena, a passé des contrats pour transporter à sa scierie 80,000,000 de pieds, et Howry et fils, en transporteront 25,000,000 de pieds. Sur la rivière des Français et à Wahnapitae il y a des chantiers considérables. La "Emery Lumber Company" transporte plus de 50,000,000 de pieds de bois à destination de Tawas et de Bay City; Hart et Fisher vont faire tirer de la forêt cet hiver tous les billots de bois qu'ils pourront, et, l'été prochain, ils transporteront plus de 50,000,000 de pieds de bois; le capitaine Bliss transportera de la rivière des Français pour sa scierie de Saginaw, 16,000,000 de pieds, et la "Moore Lumber Company" environ 10,000,000 de pieds. Plus à l'est Wm Peters transportera 17,000,000 de pieds; Merrill et Ring, à peu près 12,000,000 de pieds.

En additionnant ces quantités, et en y ajoutant ce que des spéculateurs canadiens coupent et vendent aux Américains, nous arrivons à un total d'environ 450,000,000 de pieds.

M. DEVLIN: De quelle région?

M. SPROULE: De la région de la Baie Georgienne. Je remarque qu'au cours de la discussion qui a eu lieu récemment aux Etats-Unis sur le bill Wilson concernant le tarif, un ami de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui était évidemment au fait de la question qu'il traitait, a dit, en parlant des Américains: Nous sommes aujourd'hui en mesure d'alimenter nos scieries à même la rive canadienne.

M. CHARLTON: Qui était-ce?

M. SPROULE: Le sénateur Weadock, que l'honorable député de Norfolk-nord a cité l'an dernier comme une autorité. Il a dit: Nous pouvons alimenter nos scieries avec le bois de la rive canadienne. Il y a quatre ports américains, Saginaw, Alpena, Cheboygan et Tawas, dont les scieries sont alimentées presque entièrement par le bois en grume importé du Canada. Aujourd'hui nous importons du Canada chaque année environ 500,000,000 de pieds de pin, que nous scions dans les scieries de notre pays. Par conséquent, on a demandé au Sénat américain de permettre l'importation du bois en franchise, de peur que les Canadiens n'imposassent un droit d'exportation sur ce bois en grume et n'en empêchassent l'exportation. Le sénateur américain dit ensuite: si l'exportation de ce bois en grume est arrêtée, qu'est-ce que cela implique? Cela implique virtuellement la fermeture de ces grandes scieries et la cessation des travaux aux salines. Cela implique le renvoi de milliers d'ouvriers employés aujourd'hui à la transformation de ce bois en grume importé du Canada en bois de construction.

Mais, M. l'Orateur, je demanderai, d'un autre côté, ce que cela implique pour le Canada. L'an dernier j'ai cité des chiffres que je croyais à peu près exacts, vu qu'ils étaient fournis par l'un des plus grands commerçants de bois de la vallée de l'Ottawa. D'après ces chiffres, les commerçants de bois de la vallée de l'Ottawa s'attendaient à couper l'an dernier 428,000,000 de pieds de bois. Les arbres sont abattus pendant l'hiver, transportés dans les cours d'eau et dans les lacs, et remorqués à nos scieries où ils sont sciés pendant l'été. Afin de couper assez de bois en grume pour faire cette quantité de bois de construction, il a fallu employer environ 7,000 hommes dans la forêt pendant l'hiver et pendant le reste de l'année dans les scieries et les chantiers, à scier, empiler et expédier le bois sur le marché étranger. Cela comporte, de fait, l'emploi de 7,000 hommes durant l'année entière, six mois à couper les arbres, à transporter les bois en grume dans les lacs et les cours d'eau, à le remorquer aux scieries, et six mois à scier ce bois, puis à l'empiler et à l'expédier. Tout le monde sait quelle activité commerciale provient des scieries situées à Hull et dans la vallée de l'Ottawa, par le nombre d'hommes employés dans l'industrie forestière, et l'on peut comprendre aisément quelle stagnation a été provoquée dans la région de la Baie Georgienne par le fait que tout le bois en grume pris dans cette région est maintenant scié sur le territoire américain. Dans la vallée de l'Ottawa on n'a pris que 428,000,000 de pieds de bois, mais, d'après une autorité américaine, on en a pris 500,000 000 de pieds dans la région de la Baie Georgienne durant l'année. Cela représente l'emploi de 8,000 hommes pendant les six mois d'hiver. Mais ces hommes qui, autrement, seraient employés au Canada l'été pendant les six autres mois de l'année, sont sans travail durant ce temps, grâce à la politique du gouvernement. Ils ne peuvent pas aller travailler dans les scieries américaines, parce qu'à la frontière ils se trouvent en face de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, qui interdit l'emploi de tout Canadien dans ces établissements. Par conséquent les Canadiens sont privés de travail pendant six mois de l'année. Il est facile de comprendre quelle perte cela cause aux villes de la région de la Baie Georgienne.

Les centres commerciaux où régnait l'activité, il y a quelques années, sont relativement morts aujourd'hui. Les scieries qui donnaient de l'emploi à des centaines d'hommes sont maintenant fermées. A Midland, il y a quelques années, on voyait fonctionner quatre grandes scieries, dont l'une sciait cent mille pieds de bois par jour. Aujourd'hui il n'y en a pas une seule d'exploitée. Une de ces scieries employait environ trois cents hommes, directement et indirectement; mais aujourd'hui elle est fermée. Allez dans le district de Muskoka, dans les environs de Parry Sound, et vous y verrez la même chose. Allez sur la rivière Espagnole et sur la rive nord, et presque toutes les scieries qui produisaient chaque année de grandes quantités de bois de construction sont maintenant fermées, et le bruit des scieries, qui réjouissait l'oreille il y a quelques années, a fait place au silence, pour ne se faire entendre que sur le territoire américain. Il est facile de comprendre ce que cela veut dire pour les Canadiens. Ça veut dire que la matière première nous est enlevée pour donner de l'emploi aux Américains. Ça veut dire l'inactivité pour nos scieries. Une moyenne scierie produirait probablement dix millions de pieds de bois de construction par année. D'après l'estimation du sénateur Weadock, 500,000,000 de pieds de bois ont été transportés de l'autre côté de la Baie Georgienne l'an dernier. A raison de dix millions de pieds par scierie, cela alimenterait cinquante scieries durant toute la saison. Vous pouvez juger alors, M. l'Orateur, quelle perte le transport de cette industrie aux Etats-Unis a causé à notre région, où nous en ressentons les malheureux effets plus, peut-être, qu'aucune autre partie du pays. Non seulement nos ouvriers sont privés de travail et nos scieries forcées de fermer leurs portes, mais l'argent dépensé pour l'outillage est absolument improductif. Et tout cela est le résultat de la politique suivie depuis quelques années par cette Chambre. Cette politique a aussi pour effet d'augmenter pour nos cultivateurs et autres le prix des matériaux préparés. Il y a quelques années, avant que notre

bois en grume fût enlevé du pays, nous avions l'avantage de nous procurer à bon marché le bois choisi pour en fabriquer des portes, des châssis, des jalousies et autres ouvrages de ce genre. Nous pouvions nous procurer ce bois pour $4.50 le mille pieds, chargé sur les wagons de chemin de fer et le fret payé. Aujourd'hui, il nous faut payer au moins $9.75 par mille pieds pour les qualités les plus médiocres. On peut comprendre par là pourquoi les prix de ces divers articles ont monté. Les prix des portes, des châssis, des jalousies et des articles dont on se sert pour finir les constructions ont tous monté, augmentant considérablement les dépenses de ceux qui désirent construire et qui devraient pouvoir se procurer le bois de rebut de leur pays, au lieu d'être obligés d'acheter du bois plus cher. Le prix des lattes a monté presque dans la même proportion. Il y a quelques années nous pouvions acheter de bonnes lattes de pin pour $1.25 à $1.35 le mille. Elles valent aujourd'hui $2.75 et il est difficile de se les procurer à ce prix.

Un autre résultat a été de priver nos chemins de fer et nos navires d'un item important de leur commerce de transport. Lorsque ce bois en grume est transporté de l'autre côté de la Baie Georgienne, il n'est pas toué par des remorqueurs canadiens ; les Américains ne le permettent pas. Je vois qu'ils essaient aujourd'hui d'engager le gouvernement à admettre en franchise non seulement leur matériel de remorquage, mais encore leurs chaînes et autres parties de leur équipement. Pour le tonnage ils se servent de leurs remorqueurs, tandis que les bateaux canadiens restent relativement inactifs.

Un autre résultat encore a été la perte d'un marché précieux pour les produits de la ferme. Il y a quelques années, dans la région de la Baie Georgienne, un des meilleurs marchés que nous eussions à l'automne était celui fourni par les commerçants de bois de la Baie Georgienne. Nous avions toujours les moyens de payer 5 centins par boisseau de plus pour l'avoine, un centin de plus pour le porc, et un prix plus élevé, pour les autres produits de la ferme que l'on envoyait dans les chantiers comme approvisionnements. Que voit-on aujourd'hui ? Nous n'envoyons pas une seule livre de porc sur ce marché. Ces hommes qui viennent des Etats-Unis emportent avec eux leurs provisions, et ceux qui se livrent à cette industrie—je veux parler des journaliers—me disent, et j'ai en ma possession des lettres dans ce sens, qu'une grande partie de ces effets sont entrés en contrebande, aucun des droits dont ils sont frappés n'étant payés. Ils emportent leurs traîneaux, leurs chaînes et leur harnais, de même que leur approvisionnement d'avoine, de maïs, et de fèves, une grande partie entrant dans le pays sans payer de droits. De plus, ils emmènent avec eux leurs hommes par centaines. On estime que pendant la dernière saison plus de mille hommes de l'Etat du Michigan ont été employés dans la région de la Baie Georgienne à sortir le bois en grume, cette main-d'œuvre faisant concurrence à la main-d'œuvre canadienne. Et quel en a été le résultat ?

Des hommes qui, il y a quelques années, gagnaient $25 à 30 par mois, ont vu leurs gages réduits à $18 l'an dernier, à cause de la concurrence qu'ils ont eu à subir par suite de l'importation de ces journaliers. Les temps étaient durs aux Etats-Unis, il y avait beaucoup d'hommes sans emploi, et l'on a emmené ces hommes dans notre pays, où on les a mis à travailler, réduisant par là la valeur de la main-d'œuvre canadienne.

Cette politique fait aussi un tort considérable aux villes et aux villages de la région nord de notre pays. J'ai déjà parlé de cela, et je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce point.

Un autre mauvais résultat, c'est que l'on ruine les pêcheries de la Baie Georgienne. On me demandera peut-être comment cela peut faire tort aux pêcheries. Ce bois en grume est remorqué de l'autre côté de la Baie Georgienne en trains considérables. On me dit que parfois ces trains de bois ont une longueur de un à deux milles. Le frottement des billots les uns contre les autres en enlève l'écorce, qui descend au fond du lac, où les poissons trouvaient leur nourriture, et s'y accumule de façon à couvrir et à détruire les fonds d'alimentation des poissons, qui sont, par suite forcés d'abandonner ces eaux. Dans plusieurs parties de la Baie Georgienne, où les pêcheurs exerçaient autrefois leur industrie avec profit, ils ne peuvent plus prendre de poisson.

On détruit aussi les filets des pêcheurs. J'en ai ici un échantillon que m'ont donné des pêcheurs. C'est une partie d'un filet qui avait été tendu pour prendre du poisson, mais l'écorce du pin en grume s'est pris dans les mailles du filet au point de le rendre bon à rien. On ne peut enlever cette écorce ni réparer les filets, qu'il faut jeter. Les pêcheurs ont protesté contre ce dommage considérable causé à leur industrie ; mais ils ne peuvent rien faire pour l'empêcher. L'un d'eux m'a dit qu'il y a mille à deux mille hommes qui se livrent à la pêche dans la Baie Georgienne et le lac Huron. Cela représente mille à deux mille familles, dont un très grand nombre sont privées du revenu qu'elles retireraient de leur travail sans ce dommage qu'elles ont à subir.

Non seulement ce remorquage de bois en grume fait tort aux pêcheries et détruit les filets des pêcheurs, mais il constitue un danger sérieux pour la navigation. Comme je l'ai dit, ce bois est remorqué en trains considérables, ayant parfois un mille de longueur. Pendant que le remorqueur qui toue ce bois peut être aperçu le soir, ceux qui conduisent un bateau ne peuvent voir le grand train de bois qu'il toue, et ils n'ont conscience du danger qu'ils courent que lorsqu'ils heurtent le train, endommageant leur bateau et mettant en danger la vie des hommes qui sont à bord.

Que représente cette industrie pour les ouvriers de notre région ? Le sénateur Weadock a estimé que, 500,000,000 de pieds de bois en grume étaient remorqués de l'autre côté de la Baie Georgienne. Le remorquage représenterait $500,000. Le coût du sciage, de l'empilement et du transport serait de $250 par mille pieds, soit $1,250,000. Tout ce travail est perdu pour nos ouvriers canadiens. Le fret coûterait environ $2 par mille pieds, soit $1,000,000 de plus que perdent les propriétaires canadiens de chemins de fer et de bateaux. Les lattes et le bois choisis représenteraient 50 centins par mille pieds, soit $250,000. De sorte qu'en somme les Canadiens perdent, presque uniquement, en fait de travail, environ $3,000,000 par année, et tout cela dans notre région, grâce à la politique actuelle qui permet l'exportation en franchise du bois en grume. Cette quantité de bois est suffisante pour alimenter cinquante scieries durant toute la saison, à une moyenne d'environ 10,000,000 de pieds chacune.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), en traitant cette question l'an dernier, a dit : Pourquoi nous plaindrions-nous de ce que les Amé-

ricains transportent chez eux un peu de notre bois en grume ; nous en prenons autant chez eux qu'ils en prennent chez nous. J'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, que j'ai étudié soigneusement les tableaux du commerce et de la navigation, et toutes les autres autorités que je connais, et que je n'ai rien trouvé qui justifiât les assertions de l'honorable député. Ses calculs étaient basés, je crois, sur des renseignements inexacts. L'honorable député a dit que nous prenions autant de bois en grume aux Etats-Unis que les Américains en prenaient au Canada. Et pour démontrer cela, qu'a-t-il cité ? Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation qu'en 1889, alors qu'il a été exporté du bois en grume pour une valeur de $444,805, il n'en a été importé que pour une valeur de $358,805. En 1890, il en a été exporté pour une valeur de $615,194, et il en a été importé pour une valeur de $256,100. En 1891, il en a été exporté pour une valeur de $615,320, mais il en a été importé pour une valeur de $859,898. Ce fut là la seule année où l'importation dépassa l'exportation. Le bois importé au Manitoba représentait $412,224 de ce montant.

M. CHARLTON : Je signalerai à l'honorable député un fait qu'il a laissé de côté. Dans le relevé des importations de bois en grume des Etats-Unis, nos tableaux du commerce et de la navigation ne mentionnent pas le bois en grume de l'Etat du Maine importé et scié à Saint-Jean.

M. SPROULE : Je vais démontrer à l'honorable député qu'il est complètement dans l'erreur dans les conclusions qu'il tire et dans son assertion au sujet de cet item. En 1892, nous avons importé pour $237,723 de bois, et nous en avons exporté pour $1,044,134, ou plutôt les Américains ont tiré cette valeur de notre bois en grume. En 1893, nous en avons importé pour $266,990, et nous en avons exporté pour $1,517, 157.

L'honorable député a dit que nos tableaux du commerce et de la navigation ne tiennent pas compte du bois importé de l'Etat du Maine pour être scié dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député est dans l'erreur en faisant cette assertion, car il sait aussi bien que moi, je crois—du moins, s'il ne le sait pas il devrait le savoir, en sa qualité de marchand de bois—que le bois en grume importé là l'est dans des conditions spéciales ; ce bois n'est pas coupé par des Canadiens, et nous n'en tirons aucun avantage. Je dis qu'il est importé dans des circonstances spéciales. Ceux qui connaissent cette partie du pays savent que les rivières de l'Etat du Maine entrent dans le territoire canadien, et dans le traité Webster-Ashburton de 1846 ; il a été stipulé que le bois de l'Etat du Maine, sur les affluents de la rivière Saint-Jean, entrerait au Canada, parce qu'il fallait le descendre par trains sur la rivière Saint-Jean pour l'expédier à l'étranger. Il est importé par les Américains et débité à l'embouchure de la rivière, d'où il est expédié à l'étranger. Voilà le privilège dont ils jouissent. Le troisième article du traité qui renferme cette disposition se lit comme suit :

Que tous les produits de la forêt consistant en bois en grume, bois de charpentes, de constructions, planches, douves ou bardeaux, ou tous les produits agricoles, non manufacturés, récoltés, dans une partie quelconque de cette région de l'Etat du Maine arrosée par la rivière Saint-Jean ou ses affluents, auront libre accès et dans cette rivière et ses dits affluents ayant leur source dans l'Etat du Maine, pour se rendre au port de mer situé à l'embouchure de la dite rivière de Saint-Jean et aux chutes de la dite rivière et leurs environs, et en partir, soit par bâteaux radeaux ou autres moyens de transport ; que lorsque les dits produits seront rendus dans la province du Nouveau-Brunswick, on pourra en disposer comme s'ils étaient des produits de la province.

Il devait ensuite être fait un règlement douanier spécial pour répondre aux exigences de cet état de choses, et la disposition des règlements douaniers des Etats-Unis relativement à cette question se lit comme suit :—

Les produits des forêts de l'Etat du Maine situées sur la rivière Saint-Jean et ses affluents, et appartenant à des citoyens américains—

Appartenant à des citoyens américains, non à des citoyens canadiens.

et sciés ou débités dans la province du Nouveau-Brunswick par des citoyens Américains, ces produits, n'étant pas manufacturés, ni en tout, ni en partie, qui sont présentement admis en franchise dans les ports américains, continueront à être admis de cette manière, sujet aux réglements que le secrétaire du Trésor établira de temps à autre.

Et ce n'est qu'à ces conditions que cette grande quantité de bois en grume est admise. L'honorable député de Norfolk-nord a dit, l'an dernier, qu'il avait été importé par cette voie pour plus de $700,000 de bois en grume qui ne figurait pas dans nos tableaux du commerce et de la navigation, et que, par conséquent, nous avions importé des Etats-Unis une plus grande quantité de bois en grume que celle que les Américains avaient importée du Canada. Mais nous devrions laisser de côté cette grande quantité, vu qu'elle devait appartenir à des Américains, et être coupée, manufacturée et maniée par des Américains, car, bien que ce bois soit manufacturé sur le sol canadien, les Canadiens ne retirent virtuellement aucun avantage de cette industrie, et par conséquent nous n'avons pas droit d'inclure cette quantité. Si vous retranchez cela, vous réduisez toutes les importations aux chiffres que j'ai donnés. Ces importations-là ne figurent pas dans les tableaux du commerce et de la navigations. L'honorable député a fait une estimation de la quantité, et j'ai donné sa propre estimation, par conséquent elle doit être exacte. Mais si vous laissez de côté ces chiffres comme ils doivent l'être, vous avez pour résultat que, l'an dernier, nous n'avons importé des Etats-Unis que pour $266,000 de bois en grume, pendant que les Américains en ont importé du Canada pour $1,517,000.

Je ne suis pas surpris de ce que certaines personnes préconisent l'exportation en franchise de notre bois en grume. Pourquoi ? Parce que leurs intérêts se trouvant aux Etats-Unis, ils désirent exporter ce bois pour le scier là-bas. Je ne veux blesser personne, ni rien dire que je ne devrais pas dire, touchant la conduite de qui que ce soit ; mais lorsque j'aurai appris à cette chambre que l'honorable député de Norfolk-nord fait le commerce de bois depuis plusieurs années, que ses scieries sont établies à Tonawanda, dans l'Etat de New-York, qu'il a besoin de la matière première pour alimenter ses scieries, qu'il lui faut prendre son bois en grume dans la région de la Baie Georgienne, et que lorsqu'il se le procure en franchise, c'est dans son intérêt—quand la Chambre saura cela, elle jugera quelle importance on doit attacher à ses arguments lorsqu'il traite une question de ce genre. Et cela se fait depuis plusieurs années. Il ne peut, en vertu d'un engagement, emmener aux Etats-Unis un seul de ces concitoyens pour débiter son bois, mais il est obligé de n'employer que des Américains dans ses scieries. Bien que nous puissions faire

venir des Américains dans la région de la Baie Georgienne pour y abattre les pins, lorsque des Canadiens conduisent ce bois en grume à la frontière, ils se trouvent là en face de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, et sont renvoyés chez eux, des Américains faisant le reste de la besogne. Je ne suis pas surpris qu'il préconise l'exportation en franchise du bois en grume.

Cela répond à ses vues, ajoute à ses bénéfices, et il est en conséquence, assez naturel que, poussé par un motif égoïste, s'il n'en a pas d'autres, il soit porté à favoriser cette politique. Il est aujourd'hui dans la même position que les marchands de bois des Etats-Unis, à Bay City, Alpena et Cheboygan, il doit expédier du Canada sa matière première aux fins d'employer ses hommes et ses scieries dans les Etats-Unis ; en conséquence, il veut expédier cette matière première au plus bas prix possible, sans rien payer aux Canadiens qui fournissent cette matière première. Je dis que c'est injuste, et je regrette que le gouvernement n'ait pas imposé un droit d'exportation sur les billots. Je crois que si nous avions un droit d'exportation de $3 à $4 par mille pieds sur ces billots une grande quantité de bois qu'on scie aujourd'hui aux Etats-Unis serait sciée dans le pays, ce droit forcerait d'employer 8,000 hommes dans le pays, il établirait un marché de plus pour les produits des cultivateurs dans l'ouest d'Ontario, favoriserait les magasins des marchands, donnerait plus de travail et développerait les industries dans notre propre pays, dans lesquelles il y a aujourd'hui stagnation. Or, cela existe depuis des années et si l'on n'y met fin, dans quelques années de plus, le bois de charpente aura disparu et il ne sera plus nécessaire de le protéger.

Quelques-uns nous diront que les Américains n'ont pas besoin de notre bois. Il n'en est pas ainsi ; ils disent eux-mêmes qu'ils désirent l'avoir. Ils disent que leurs scieries seraient fermées, ainsi que leurs salines, si des agents ne venaient pas en Canada, dans le but de se procurer la matière nécessaire pour leur exploitation. C'est dans l'intérêt du peuple de notre pays, particulièrement de la région où je réside, que nous devions avoir un droit d'exploitation sur les billots. Cette question vient devant la Chambre d'année en année. L'année dernière, ainsi que je l'ai dit en commençant mes observations, les députés n'ont pas eu le temps de la discuter, nous n'avons eu qu'une après-midi à notre disposition pour l'examiner, et en conséquence la Chambre n'a pas pu faire connaître complètement son opinion, et le gouvernement n'a pas pu connaître l'opinion qui existait dans le pays, telle qu'elle était et telle que les représentants du peuple auraient pu l'exprimer.

Permettez-moi de dire que les conseils municipaux, tant de village que de comté, dans notre section ont passé des résolutions en faveur de l'imposition d'un droit d'exportation. Le conseil du comté de Grey, représentant 80,000 habitants, le conseil du comté de Simcoe, les conseils municipaux des villes de Collingwood, Owen Sound et Meaford, et plusieurs autres, ont adopté des résolutions en faveur de ce droit. Une ou deux députations ont eu ici une entrevue avec les membres du gouvernement, dans le but de les engager à réimposer ce droit d'exportation sur les billots, mais jusqu'à ce jour nous n'avons pas réussi à les convaincre. Nous espérons encore que ce droit sera imposé. Je crois qu'il n'est pas d'une politique éclairée de laisser sortir du pays cette matière première sans obstacle, et sans imposer un droit d'exportation, et j'espère que le gouvernement jugera à propos de réimposer ce droit aussitôt que possible. Si ce droit n'est pas imposé, nos forêts disparaîtront graduellement, et nous perdrons un fonds précieux que la Providence nous a donné, et nous serons dans l'impossibilité de l'exploiter et d'en retirer dans l'avenir les avantages que nous en avons recueilli dans le passé. Il y a deux manières d'arriver à ce résultat. Le gouvernement provincial, qui vend les concessions forestières, pourrait imposer des restrictions à l'effet d'obliger de couper le bois et de le manufacturer dans la province. Il n'a pas suivi ce mode pour la seule raison qu'il obtient un prix plus élevé en n'imposant pas de restrictions concernant l'expédition du bois hors du pays. De sorte qu'il n'y a pas d'autre moyen d'avoir cette restriction nécessaire que d'imposer un droit d'exportation sur les billots au moyen d'une législation fédérale, et si nous ne pouvons rien obtenir du gouvernement provincial nous devrions pouvoir faire imposer cette restriction par le gouvernement fédéral et l'engager à accorder ce droit d'exportation, et d'empêcher par là la ruine de nos forêts, qui sont une source de revenus considérables et de garder dans le pays la main-d'œuvre et le commerce qui résulte de la manufacture de ce bois. Permettez que cette section du pays en retire des avantages ; elle n'en a aucun aujourd'hui et elle devrait en avoir.

D'année en année, les Américains achètent les concessions forestières dans de bien plus grandes proportions, ils les achètent des Canadiens en plus grande quantité et ils paient des prix très élevés. Quelques honorables députés diront que les marchands de bois en souffriront ; mais qu'ils examinent les prix élevés qui sont payés et les bénéfices immenses qui sont réalisés aujourd'hui. Si on n'a pas oublié que McArthur Frères ont acheté des concessions forestières pour le prix de $73,000, qu'il les ont eues en leur possession pendant quatre ou cinq ans et qu'ils les ont revendues pour une somme de $450,000, les députés verront quels bénéfices énormes les marchands de bois réalisent. Celui qui a des concessions forestières est naturellement opposé au droit d'exportation, parce qu'il ne les vendrait pas aussi cher, mais si ce droit était imposé, la main-d'œuvre resterait dans le Canada, et l'argent serait dépensé ici au lieu de l'être sur l'autre côté de la frontière, et il le serait en grande partie dans la région de la Baie Georgienne à cause du pin qu'on y trouve. J'espère que le gouvernement examinera de nouveau cette question et qu'il imposera un droit d'exportation sur les billots avant la fin de la session.

M. CHARLTON : Je suis assez d'accord avec l'honorable député de Grey (M. Sproule) quand il manifeste le désir que le pin de la Baie Georgienne soit scié dans les scieries canadiennes. Ce serait dans l'intérêt du pays, si ce résultat pouvait être obtenu sans causer un désastre. Cependant, le commerce trouve sa voie naturellement, sans l'intervention du gouvernement, et si l'on pouvait faire scier le pin coupé dans les forêts de la Baie Georgienne dans les scieries canadiennes, sans en diminuer la valeur de $2.00 ou $3.00 par mille pieds, c'est très bien, mais je ne désire pas du tout qu'une classe de la population soit ruinée au profit d'une autre.

Un droit d'exportation est un vol de sa nature ; il ne peut pas être justifié à aucun point de vue.

C'est une politique en usage dans les Etats incivilisés. Les Etats-Unis prohibent les droits d'exportation par une clause de leur constitution, et les plus grands économistes politiques reconnaissent qu'un droit d'exportation tend à détourner le commerce de ses voies naturelles, et à imposer sur les industries du pays des charges qu'on ne peut pas justifier. L'honorable député a admis ce soir que le résultat du droit d'exportation en 1890, adopté sur la promesse faite par le gouvernement américain qu'il réduirait le droit sur le bois de construction à $1 par mille pieds, avait été avantageux et qu'il s'en était suivie une augmentation du commerce de bois du pays, ainsi que des bénéfices pour les intéressés. L'honorable député a dit à la Chambre que le commerce avait considérablement augmenté et il a cité des chiffres venant d'un journal américain, et il a soumis ces chiffres comme étant un état indiquant exactement le volume du commerce, s'élevant l'année dernière à 500,000,000 de pieds. Je vais fournir à l'honorable député des relevés authentiques.

M. SPROULE : Je me permettrai de reprendre l'honorable député. Ces chiffres ne venaient pas d'un journal américain seulement, mais ils ont été établis par des marchands de bois tant américains que canadiens, et ils devraient être assez exacts.

M. CHARLTON : L'honorable député a pris ces chiffres dans un journal américain qui a tiré des conjectures sur le chiffre des affaires à être faites et il a estimé le total à 500,000,000 de pieds. Le gouvernement d'Ontario a perçu des droits sur tous les billots expédiés au Michigan, excepté sur à peu près 10,000,000 de pieds provenant des réserves des Sauvages. Il a fait exercer une surveillance très stricte, afin de percevoir $1 par mille pieds. La coupe du bois est surveillée par les gardes-forestiers durant l'hiver, et si on soupçonne qu'il y a fraude, les billots sont saisis et mesurés, et on peut être certain que le gouvernement d'Ontario retire des marchands de bois tout ce qui lui est dû sur le bois qu'ils ont coupé. Le relevé que voici fait voir que l'exportation des billots de la province d'Ontario s'est élevé l'année dernière, non à 5,000,000, mais à 236,432,802 pieds. Si c'est nécessaire, je donnerai en détail les noms des personnes qui ont fait rapport au gouvernement d'Ontario, qui ont payé les droits, qui ont obtenu des permis à l'effet d'exporter leurs billots et qui les ont exportés. Voici le relevé :

RELEVÉ re EXPORTATION DES BILLOTS, 1893.

Noms.	Pieds M.A.
Peters, Wm.	18,000,000
Merrill, Ring	18,000,000
Moore Lumber Co	7,281,800
Hardy Lumber Co	6,577,912
Bliss et Cie.	8,116,220
Emery Lumber Co.	28,929,926
Howery et Fils.	18,000,000
Charlton, J.	1,549,000
Pack, A.	9,016,085
Hall, Ed.	5,584,779
Saginaw Salt Co.	10,500,000
Eddy, C. K	1,839,000
Cheboygan Lumber Co.	5,300,000
Spanish River Lumber Co.	16,904,863
Alger et Smith	4,329,000
Hale et Booth.	8,532,090
Gilchrist, Pack et Cie.	4,068,918
Cooper et Stewart	4,213,664
Maltby, W.	5,000,000
Fisher, —	15,402,921
Chew, Frères	3,028,338
Eddy, Frères et Cie.	22,500,000
Dyment, N.	4,151,786
Gilchrist et Fletcher	3,407,500
Germank, Bank	6,199,000
	236,432,802

Département des Terres de la Couronne,
Toronto, 9 mai 1894.

M. SPROULE : L'honorable député n'a pas indiqué la quantité provenant des spéculateurs canadiens.

M. CHARLTON : J'ai donné le relevé de l'exportation des billots, établissant la quantité de bois coupé par ceux qui ont des permis du gouvernement d'Ontario, qui ont fait rapport, qui ont payé les droits de la Couronne, qui ont obtenu des permis et qui ont exporté leurs billots, et sur cette quantité, il y avait 20,000,000 de pieds de bois de l'année précédente. Ce relevé contient un état complet de la quantité, excepté à peu près 10,000,000 de pieds exportes des réserves des Sauvages.

M. SPROULE : L'honorable député doit savoir qu'il a pris les montants perçus pour droits de souche, et c'est sur cet état que le rapport est fait. Mais la quantité exportée par les spéculateurs canadiens ne s'y trouve pas.

M. CHARLTON : Il est facile de parler à un homme qui comprend le commerce et de s'entendre avec lui, mais il en est tout autrement avec un homme qui n'y comprend goutte.

M. SPROULE : Je l'ai déjà entendu dire.

M. CHARLTON : Nul doute que l'honorable député parle avec les meilleures intentions, mais il ne connaît pas du tout cette question. Il a été grandement trompé au sujet des exportations, et il ne veut pas maintenant accepter un relevé officiel, un relevé qui est tout à fait exact, préparé par des hommes sous serment, et qui ont acquitté les droits de la Couronne sur cette quantité de bois, un relevé qui établit aussi exactement que possible la quantité exportée.

En voilà assez pour cette partie de la question. L'état préparé par l'honorable député au sujet des exportations, contient plus que le double de la quantité exportée. Maintenant, relativement à la prétention que les scieries sont inexploitées, il est vrai qu'il y en a un certain nombre qui sont fermées, vu l'endroit où elles se trouvent, mais les scieries, dans le voisinage de la région des pins, lorsque le pin est à portée des scieries, sont en pleine opération. Il a été impossible pour quelques-uns d'y faire scier leurs billots, et cela m'est arrivé à moi-même. Mais les scieries de Midland, de Victoria Harbour et de Collingweod sont aussi éloignées des endroits d'approvisionnement que les scieries de Saginaw, et la raison pour laquelle ces scieries sont inactives c'est qu'il faut remorquer les billots jusque là, et, vu que vous êtes sur un rivage sous le vent, le remorquage est plus dangereux que pour aller à Tawas, Alpena ou Bay City.

M. SPROULE : Cela s'applique-t-il aux scieries de Parry Sound ?

M. CHARLTON : Jusqu'à un certain point, bien que les scieries à propos desquelles on fait tant de bruit sont celles que j'ai mentionnées.

L'honorable député a produit ici un morceau de filet préparé pour l'occasion, et je ne sais pas combien il a fallu de génie pour placer des morceaux d'écorce de pin dans les mailles de ce filet, mais s'il résulte des embarras du remorquage des billots par la chute de l'écorce et le dépôt de cette écorce sur le rivage, cet embarras sera aussi grand, sinon plus grand, dans le remorquage des billots à Midland, Victoria Harbour et Collingwood, que leur remorquage au Michigan, et l'objection ne vaut rien ni dans un cas ni dans l'autre.

L'honorable député s'est plaint que le prix du bois de construction avait haussé. Il dit que lui et les habitants de son district paie le bois de construction et les lattes beaucoup plus cher qu'avant l'abolition du droit d'exportation. C'est évident, et c'est une des raisons pour lesquelles les marchands de bois sont satisfaits de cette politique, parce que les produits de la forêt se vendent plus cher qu'autrefois et ils réalisent de plus grands bénéfices que par le passé. Le droit sur le bois de construction scié dans le Canada a été réduit à $1 par mille pieds, et le droit de $2 par mille pieds sur le bois exporté du Canada a été aboli. C'est un avantage pour les détenteurs des permis de coupe, et pour tous les intéressés en général. Ce n'est peut-être pas avantageux pour mon honorable ami (M. Sproule), et l'effet n'en a peut-être pas été de diminuer les prix, ainsi que la politique du gouvernement est destinée à le faire sous certains rapports. Ce n'est peut-être pas de nature à diminuer le prix du bois de construction, des lattes, du bardeau et de la main-d'œuvre, mais les intérêts des marchands de bois et des journaliers sont mieux servis, vu le fait qu'ils ont la prospérité résultant du prix élevé et des bénéfices plus considérables.

L'honorable député nous dit que les remorqueurs canadiens n'ont pas la permission de remorquer les billots jusqu'au Canada. C'est une autre preuve des connaissances que possède l'honorable député. Tous les remorqueurs canadiens, propres à ce genre de service sur les lacs y sont employés.

Une VOIX : Oh non.

M. CHARLTON : Oui, tous les remorqueurs canadiens propres à ce service y sont employés durant la saison du remorquage, et il n'y a pas de restrictions sur les remorqueurs canadiens. Les radeaux sont expédiés d'un port canadien à un port américain, et les remorqueurs canadiens peuvent les conduire de ce port canadien au port américain, de même que les remorqueurs expédiés d'un port américain peuvent aller à un port canadien. Il n'y a aucune restriction à cet égard, sauf dans les cas de naufrage, et dans ces cas un remorqueur américain ne peut pas venir sur la côte canadienne, et le remorqueur canadien ne peut pas être employé sur la côte américaine. C'est pour cette raison que les compagnies de remorquage ont des navires enregistrés dans les deux pays afin de pouvoir venir au secours des radeaux sur la côte canadienne avec des remorqueurs canadiens, et sur la côte américaine avec des remorqueurs américains. En voilà assez pour l'exactitude des assertions de l'honorable député à ce sujet.

M. SPROULE : Alors pourquoi ces compagnies veulent-elles avoir en franchise leur outillage de remorquage ?

M. CHARLTON : Il s'agit des chaînes et des pièces d'estacades flottantes, et des chaînes et des pièces d'estacades flottantes, ne sont pas un remorqueur. Bien qu'on puisse prétendre que c'est une partie de l'outillage d'un remorqueur, autant que l'est un câble de remorquage, cependant ce n'est pas un remorqueur.

L'honorable député (M. Sproule) a dit que les remorqueurs canadiens n'avaient pas la permission de prendre part à ce commerce et je lui dirai qu'il est complètement dans l'erreur sur ce point. Il nous dit que les salaires ont été réduits en conséquence de ce changement. Cette prétention n'est pas conforme aux faits. Lorsque le droit d'exportation sur les billots a été aboli en 1890, les salaires ont augmenté immédiatement de 30 pour 100 et plus, et, en 1891, les salaires dans la région de la Baie Georgienne ont été près du double de ce qu'ils étaient avant l'abolition du droit d'exportation. Il est vrai que, l'hiver dernier, il y a eu une réduction dans les salaires comparativement à l'année précédente, mais la cause en a été la crise commerciale et la stagnation du commerce de bois. Cependant, le résultat de l'abolition du droit d'exportation a été l'augmentation du nombre d'hommes employés et une plus grande prospérité dans les villes rapprochées de l'exploitation du bois dans la région de la Baie Georgienne.

L'honorable député a aussi parlé des dangers que causent ces radeaux à la navigation et il a prétendu que les radeaux avaient un mille ou deux de longueur. Eh bien, le baron Maunchausen n'aurait pas pu faire une déclaration plus étrange que celle-là. Je suppose que quelques-uns de ces radeaux peuvent avoir trois huitièmes de mille de longueur.

M. GILLMOR : Et quelle largeur ?

M. CHARLTON : Sept ou huit cents pieds, ou six cents pieds de largeur du *bag boom*, mais ils n'enbarrassent pas la navigation en plein lac. Ils ont un système de signaux pour éviter ce danger. Par une nuit claire les remorqueurs arborent une lumière particulière pour faire voir qu'ils ont un radeau à leur remorque, et tous les navigateurs des lacs connaissent ce signal. Par une nuit orageuse, ils ont ce qu'on appelle un sifflet oiseau-moqueur, qui lance une série de sons particuliers et tous les navigateurs en connaissent la signification, et ils savent que les remorqueurs ont un radeau qui les suit. Soit qu'ils entendent le sifflet ou qu'ils voient la lumière du remorqueur, ils savent à quoi s'en tenir.

L'honorable député (M. Sproule) nous a fait une comparaison entre l'exportation et l'importation de billots, mais il a évité avec soin de tenir compte du grand nombre de billots que nous avons importés des Etats-Unis et qui ont été sciés à Saint-Jean depuis que l'industrie du bois existe en haut de la rivière Saint-Jean. Ainsi que je l'ai dit, ces billots ne sont pas mentionnés dans les tableaux du commerce et de la navigation, mais le résultat pratique, le résultat pécuniaire du transport de ces billots aux scieries canadiennes, à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, et leur sciage dans ces scieries, est précisément le même que le résultat pécuniaire du transport des billots du Canada et de leur sciage au Michigan.

M. SPROULE : Y laisse-t-on travailler les Canadiens ?

M. CHARLTON : Certainement. C'est une autre assertion de l'honorable député qui est plus absurde que celle concernant la longueur des radeaux. Les hommes employés dans ces scieries sont des Canadiens, et ce sont des Canadiens qui gagnent l'argent dans ces scieries de la rivière Saint-Jean. Que l'honorable député s'informe auprès de ceux qui sont bien renseignés sur ce point et il apprendra qu'il n'y a pas de restrictions, et que ce sont des Canadiens qui sortent le bois de la forêt et qui en font le flottage.

M. SPROULE : Permettez-moi——

M. CHARLTON : Je désire continuer sans être interrompu.

M. SPROULE : J'ai lu l'article de l'Acte des douanes des Etats-Unis prohibant la main-d'œuvre canadienne. Je l'ai lu et c'est l'autorité que j'ai citée, et cette autorité doit suffire.

M. CHARLTON : L'honorable député a fait la même assertion l'année dernière, et j'ai pris la peine de me renseigner, afin de me permettre de parler avec connaissance de cause et je peux lui dire qu'il fait complètement erreur.

M. SPROULE : Vous pouvez aller à la bibliothèque et vous y trouverez les renseignements nécessaires.

M. CHARLTON : Les scieries situées à l'embouchure de la rivière Saint-Jean emploient des Canadiens. Les scieries qui transforment ces billots américains en bois de construction distribuent et font circuler l'argent dans les centres ouvriers canadiens de la même manière et dans la même proportion que l'argent est distribué à Saginaw, en y sciant les billots canadiens.

M. INGRAM : J'aimerais demander à l'honorable député——

M. CHARLTON : J'aimerais être moins interrompu et pouvoir continuer mes observations.

M. INGRAM : J'aimerais demander à l'honorable député si, dans les scieries qu'il possède à Tonawanda, les Américains permettent aux Canadiens d'y travailler.

M. CHARLTON : Je dirai à l'honorable député que je n'ai pas de scierie à Tonawanda, que je n'en ai jamais eu ni à Tonawanda, ni ailleurs.

M. INGRAM : La scierie que vous et votre frère y possédez.

M. CHARLTON : Mon frère et moi n'avons pas de scierie à Tonawanda, et nous n'en avons jamais eu depuis que nous sommes dans les affaires. C'est là l'exactitude des renseignements des honorables députés de la droite. Je n'ai jamais possédé de scierie, je n'ai jamais eu d'intérêt quelconque dans une scierie, et j'ai toujours fait scier mes billots à l'entreprise.

M. INGRAM : Et votre moulin à raboter ?

M. CHARLTON : Un moulin à raboter n'est pas plus une scierie qu'un cheval est un mulet. Or, au sujet de l'assertion faite par l'honorable député——

M. WALLACE : Répondez à la question concernant votre moulin à raboter.

M. CHARLTON : Y a-t-il un rapport entre ce point et cette question ? S'il est nécessaire de déclarer ce que nous avons aux Etats-Unis, et bien nous avons un petit moulin à raboter eh à ajuster situé à Tonawanda, où l'on prépare le bois de construction venant des Etats du sud, en pièces qui conviennent pour le marché de New-York—le peuplier gommeux et le cyprès, et une petite quantité de pin blanc, ce qui, toutefois, est une partie insignifiante de notre industrie. Or, l'exportation des billots de l'Etat du Maine au Nouveau-Brunswick et le façonnage de ces billots en bois de construction dans la ville de Saint-Jean, est réellement la même chose que l'exportation des billots de la région de la Baie Georgienne et leur transformation en bois de construction dans le Michigan. Les bénéfices et les avantages sont les mêmes dans les deux cas. Mais, les tableaux du commerce et de la navigation, ne font pas mention du chiffre de ces opérations, et pour le connaître il a fallu s'adresser à d'autres sources de renseignements, et je me suis adressé au secrétaire de la Compagnie des estacades, à Fredéricton, N.-B., aux fins d'obtenir un état indiquant la quantité des billots importés du Maine au Nouveau-Brunswick et qui avaient passé ses estacades depuis plusieurs années.

D'après l'état reçu, j'ai fait un calcul des exportations et des importations depuis 1884 à 1890. Durant cette période de temps, la valeur de nos exportations de billots aux Etats-Unis s'est élevée à $3,289,000, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, et la valeur de nos importations de billots des Etats-Unis au Canada, y compris la quantité spécifiée dans le rapport du secrétaire de la Compagnie des estacades de Frédéricton, a été de $8,468,000 ; de sorte que la valeur des billots importés des Etats-Unis a excédé de $5,179,000 celle des billots que nous y avons exportés. En présence de ces chiffres, des députés se lèvent dans cette chambre et font beaucoup de bruit sur l'infamie qu'il y a d'exporter nos billots aux Etats-Unis, bien que nos importations jusqu'en 1890 nous aient procuré un avantage de $3 pour chaque piastre de désavantage, s'il y en a eu, résultant de nos exportations. Il est vrai que l'exportation des billots a augmenté l'année dernière. Je suppose que l'année dernière, peut-être l'année précédente, a été la première année dans l'histoire du Canada dans le cours de laquelle nos exportations de billots aux Etats-Unis ont excédé nos importations de ce pays. Voici, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, quelle a été la valeur de nos exportations l'année dernière : Pin, $1,057,000 ; épinette, $123,000 ; orme, $216,000. Je suppose que nous pouvons retrancher l'orme du calcul, vu qu'il n'a pas été proposé d'imposer un droit d'exportation sur cette catégorie de billots. Dans ce cas, la valeur des billots importés des Etats-Unis, l'année dernière, a été de $266,990, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, et celle des billots importés du Maine pour être sciés à Saint-Jean a été de $900,000, soit une valeur totale de $1,166,990 ; et, laissant de côté les billots d'orme, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis a été de $1,180,259, soit un excédent de $13,269 sur nos importations. Et nous entendons tout ce tapage à propos d'un commerce que l'honorable député de Grey-est prétend être ruineux pour le pays. La Chambre

des Communes doit examiner toute l'étendue de ce commerce.

S'il nous fallait examiner la question en ce qui concerne la région de la Baie Georgienne seulement, il faudrait nous placer à un autre point de vue que celui que nous adoptons en examinant les intérêts du pays entier, ce qui est la manière que nous devons suivre. Ainsi que je l'ai déjà dit, je regrette que ces billots ne puissent pas être sciés en bois de construction à la Baie Georgienne, mais cela est impossible, bien que si le bois de construction était admis en franchise aux Etats-Unis—et la disposition concernant cette admission en franchise est sur une base permanente—le remorquage des billots au Michigan cesserait presque complètement. Donnez aux marchands de bois du Michigan, comme une condition permanente de l'industrie, l'assurance que le bois de construction sera admis en franchise sur le marché américain, et ils préféreront scier leurs billots dans la région de la Baie Georgienne plutôt que de les remorquer au Michigan. Le risque de ce remorquage est considérable, et il est estimé à 75 centins ou $1 par mille pieds; le coût du remorquage est en moyenne de $1.50 par mille pieds, et le coût de la livraison des billots à la scierie varie de 30 à 70 centins par mille pieds, et tous ces frais et d'autres seraient évités en sciant les billots sur ce côté-ci de la frontière. Promettez-leur que la disposition concernant l'admission en franchise durera assez longtemps pour leur permettre de construire des scieries et d'en retirer des bénéfices au bout de trois ou quatre ans, et ils ne feront plus remorquer leurs billots au Michigan. Ce n'est qu'en raison de l'incertitude du commerce, ou de la crainte que les droits sur le bois de construction pourraient être augmentés, ou que le gouvernement canadien pourrait imposer un droit d'exportation sur les billots et que le gouvernement américain pourrait ajouter ce droit au droit d'importation—c'est seulement en raison de l'incertitude du commerce que les Américains continuent à remorquer leurs billots sur les lacs, quand, s'il y avait égalité en tout, ils préféreraient les scier dans le pays.

L'honorable député nous dit que le gouvernement d'Ontario devrait imposer des restrictions. Eh bien, j'ai entendu l'honorable député et ses amis énoncer la proposition insensée que le gouvernement d'Ontario devrait élever les droits de la Couronne à $4 par mille pieds et remettre $3 pour tous billots sciés dans le pays. Ne serait-ce pas empiéter sur les droits acquis de ceux qui ont acheté des concessions forestières du gouvernement, de leur faire payer quatre fois le montant des droits de la Couronne qu'on a exigé d'eux, quand ils ont acheté —de leur dire que s'ils font ce que le gouvernement désire, les trois quarts des droits leur seront remis.

Cela est tout à fait impossible. Ces concessions forestières sont une source de revenus pour le gouvernement; une grande partie des dépenses du gouvernement est payée à même ces ressources, et lorsque le gouvernement offre en vente ces concessions forestières c'est pour en retirer le plus haut prix possible. Par la vente d'un peu plus de 600 milles carrés, il a réalisé dernièrement $2,300,000. S'il avait imposé les restrictions que demande l'honorable député, s'il avait vendu à condition que les billots seraient sciés dans la province d'Ontario, le gouvernement n'aurait pas eu un million de piastres de ce qu'il a vendu pour $2,300,000. Le gouvernement d'Ontario vend ses concessions forestières pour faire de l'argent, et non pour construire une petite scierie çà et là.

L'honorable député nous dit que les propriétaires de concessions forestières sont opposés au droit d'exportation. Sans doute qu'ils le sont, parce que l'imposition de ce droit réduirait plus que de moitié la valeur de leur propriété, peut-être des deux tiers. Celui qui a une concession forestière valant $100,000 s'opposera tout naturellement à l'imposition d'un droit qui réduira cette valeur à $30,000 seulement; et ne serait-ce pas insensé de la part de cet homme d'adopter une politique qui d'un seul coup retrancherait les deux tiers de la valeur de son bien? Mais l'honorable député paraît vouloir cela pour l'avantage de quelques petites scieries dans la région de la Baie Georgienne, lesquelles nous serions heureux de voir prospérer si ce n'était au détriment d'autrui.

M. SPROULE: $3 par mille pieds sont-elles les deux tiers de la valeur du pin?

M. CHARLTON: Oui. $3 par mille pieds détruisent la valeur du pin.

M. SPROULE: Un quart de la valeur.

M. CHARLTON: En moyenne, le bois de la rive nord de la Baie Georgienne, après les droits de la Couronne payés, ne vaut pas $3 par mille pieds, et si le gouvernement impose un droit de $2 par mille pieds les deux tiers de cette valeur disparaissent. Et si le gouvernement impose une redevance d'Etat de $3 par mille pieds, ce droit détruit entièrement la valeur de la coupe. L'honorable député veut confisquer les deux tiers de la valeur de cet immense domaine au profit d'une industrie locale. Jamais une proposition aussi exagérée n'a été faite dans une législature quelconque dans un pays libre.

Je vais indiquer à l'honorable député quelques-unes des conséquences qui suivraient l'imposition de ce droit. En 1866, un droit d'exportation de $1 par mille pieds a été imposé. Ce droit d'exportation a existé jusqu'en 1886, quand il fut porté à $2 par mille pieds, et en 1888, il fut élevé à $3 par mille pieds par un arrêté du conseil, passé sans un examen suffisant de la question, et sur les représentations d'une seule partie intéressée. L'arrêté ministériel fut adopté en novembre, et quelques mois plus tard le gouvernement constata son erreur, et il réduisit le droit à $2 par mille pieds. L'attention du gouvernement américain ne paraît pas avoir été attirée sur cette question avant 1889. Il avait alors dans cette ville un consul du nom de Hotchkiss, qui, par hasard, étaient un marchand de bois pratique, et qui, après enquête, constata que l'importation des billots des Etats-Unis au Canada était plus considérable que l'exportation des billots du Canada aux Etats-Unis. Le fait fut soumis au département du Trésor à Washington. Le gouvernement américain s'aperçut que, pendant que la constitution des Etats-Unis défendait d'imposer un droit d'exportation sur les billots ou autres articles, le gouvernement canadien avait imposé un droit d'exportation de $1 par mille pieds pendant plusieurs années, et qu'il l'avait ensuite élevé à $2 par mille pieds, tandis qu'il aurait été plus raisonnable qu'un droit d'exportation fût imposé par les Etats-Unis, attendu que l'exportation de ce pays au Canada était plus considérable que l'exportation du Canada aux Etats-Unis. En

conséquence, le gouvernement américain chercha le moyen de rectifier cet état de choses. Il ne pouvait pas prendre le moyen direct, parce que la constitution lui défendait d'imposer un droit d'exportation. Il fut alors proposé d'ajouter le droit d'exportation canadien au droit américain d'importation, comme représailles. Pendant que le bill McKinley était à l'étude, il fut convenu au moyen de négociations non officielles, que si le Canada abolissait ses droits d'exportation, les Etats-Unis réduiraient ses droits d'importation sur le bois de construction à $1 par mille pieds. Durant l'examen de ce bill différentes propositions furent faites. Une était à l'effet d'ajouter le droit d'exportation au droit d'importation, et de fixer ainsi aux Etats-Unis à $4 par mille pieds le droit sur le bois, mais finalement le gouvernement américain proposa non officiellement que si le gouvernement canadien promettait officiellement d'abolir le droit d'exportation sur les billots les Etats-Unis, en échange, réduiraient le droit sur le bois de construction à $1 par mille pieds. La question fut posée au gouvernement par l'honorable député de Pontiac et sir John Macdonald répondit dans l'affirmative. Il répondit que son gouvernement consentirait à cela, et qu'il ferait connaitre son intention aux fonctionnaires américains, à Washington. Puis le gouvernement américain réduisit le droit sur le pin, mais non sur l'épinette, ainsi qu'il aurait dû faire. Toutefois, notre droit d'exportation fut aboli, en conséquence de la réduction du droit sur le pin à $1 par mille pieds. Il en résulta un grand développement de cette industrie dans la région de la Baie Georgienne. Des concessions forestières se vendirent à des prix élevés, et depuis la réduction du droit américain et l'abolition du droit d'exportation, les concessions forestières de la Baie Georgienne ont augmenté en valeur dans la proportion de vingt millions de piastres à peu près. Cette augmentation disparaitrait si le droit d'exportation était réimposé. Le commerce a progressé depuis. L'industrie du bois n'a jamais été plus prospère au Canada que depuis ces dernières années ; et je prétends que si notre droit d'exportation de $1 par mille pieds n'avait pas existé, lorsque le tarif McKinley était à l'étude en 1890, notre bois de construction aurait probablement été admis en franchise. Le mécontentement produit dans les Etats-Unis par ce droit absurde, injustifiable était si grand qu'il nous a empêché d'obtenir l'admission en franchise de notre bois pendant que le tarif McKinley était arrangé en 1890. Naturellement, les marchands de bois du Minnesota, Wisconsin, Oregon, Washington, Californie et du Maine, s'opposèrent à l'admission en franchise de notre bois de construction. Ces hommes profitèrent adroitement de cette taxe et la firent valoir avec succès en s'opposant à l'admission en franchise du bois de construction, et ce fait seul, je le répète, nous a empêché d'obtenir cette admission en franchise en vertu du tarif McKinley.

On étudie en ce moment un tarif à Washington, et ce tarif admet en franchise le bois de construction. Les démocrates ont promis que plusieurs articles seraient admis en franchise—le charbon, le minerai de fer, le sucre, la laine, le bois de construction. L'un après l'autre, ces articles ont été mis sur la liste des marchandises imposables, et il ne reste plus que la laine et le bois.

M. SPROULE : Vous ne savez pas si ces articles ne seront pas frappés d'un droit.

M. CHARLTON.

M. CHARLTON : Si mon honorable ami en trouve le moyen, je sais que ces articles seront bientôt retranchés de la liste des marchandises admises en franchise. Il ne s'écoulerait pas un jour avant qu'ils fussent frappés d'un droit si notre gouvernement adoptait la politique insensée que propose mon honorable ami. Voici le tarif Wilson, et je veux attirer l'attention de mon honorable ami sur les paragraphes suivants de la liste des articles admis en franchise :

672. Bois en grume et bois non équarri, non ouvrés, non spécialement prévus par le présent acte.
673. Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves, et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par cet acte.

En vertu du tarif actuellement en vigueur il y a un droit de 20 pour 100 sur les traverses de chemins de fer, et de $2 par mille pieds sur les planches pour navires, et des droits sur quelques-uns des autres articles.

674. Bois de charpente, dégrossi ou scié, et pièces de bois servant à faire des espars et à construire des quais.
675. Bois de charpente, équarri ou avivé sur deux faces.

Il y a maintenant un droit de 1½ centin par pied cube.

676. Planches, madriers, voliges et autres bois de service scié.

Maintenant le bois d'épinette est compris en cet item, et aujourd'hui il est frappé d'un droit de $2 par mille pieds. Le sapin et le bois blanc paient un droit de $1 par mille pieds et le pin rouge $2 par mille pieds et ainsi de suite.

677. Bois de pin de lambrissage.

Il y a maintenant un droit de $1 par mille pieds.

678. Bois d'épinette de lambrissage.

Il y a maintenant un droit de $1.50 par mille pieds.

679. Moyeux de roues, poteaux, etc.
680. Lattes.

Les lattes paient maintenant un droit de 15 centins par mille.

Piquets et palis—Le droit est aujourd'hui de 10 pour 100.
Bardeaux—Droit 20 centins par mille.
683. Douves de toutes sortes et bois non ouvré.

Cet item comprend la pâte de bois et toutes espèces de bois. Ce sont les articles inscrits sur la liste des marchandises admises en franchise, en vertu de ce tarif, à la condition suivante :

Mais si quelque pays frappe d'un droit d'exportation les articles énumérés dans les paragraphes 672 à 683 inclusivement, ou l'un d'eux, lorsqu'ils seront importés de tel pays, les droits existant avant l'adoption de ce bill seront exigibles.

C'est-à-dire, si vous imposiez un droit d'exportation sur les perches à houblon ou sur les traverses de chemins de fer, ou sur le plus insignifiant de ces articles énumérés dans cette annexe, les droits existant avant l'adoption de ce tarif Wilson, seraient de nouveau exigibles. C'est ce désastre que l'honorable député désire. Il est prêt à sacrifier, l'industrie du bois du pays tout entier, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie Anglaise, pour favoriser quelques petites industries isolées dans la région de la Baie Georgienne. Il me rappelle le petit garçon qui voulait faire stopper le steamer qui sautait les rapides de

l'Ohio dans le but de retirer de l'eau la pomme qu'il avait échappée dans la rivière. Nous ne pouvons pas arrêter pour ramasser la pomme de l'honorable député ; nous ne pouvons pas sacrifier de si grands intérêts et amener un si grand désastre dans le seul but de lui donner, ainsi qu'à ses électeurs de la région de la Baie Georgienne, les petits avantages qu'il demande.

En voilà assez pour cette partie du sujet. Maintenant, on affirme—et je suppose que l'honorable député affirmera, que les Yankees ont besoin de notre bois de construction. Il n'y a pas de doute que le marché américain est d'une grande importance pour nous. L'année dernière, nous avons vendu aux Etats-Unis du bois de construction dont la valeur s'est élevée à $13,000,000. D'année en année, à mesure que nos concessions forestières se dégarnissent, la proportion du menu bois de construction sortant de nos scieries devient plus grande, et le marché de ce bois est aux Etats-Unis. Les scieries de la vallée de l'Ottawa scient à peu près 25 pour 100 de leur coupe en madriers qui sont expédiés en Angleterre. La balance de la coupe est vendue aux Etats-Unis. En conséquence, il est évident que le marché américain nous est nécessaire, et cette nécessité devient de plus en plus grande. On affirme que les Américains ont besoin de notre bois de construction. Imposons n'importe quelle restriction ils viendront toujours chercher notre bois et ils subiront les conséquences de ces restrictions. C'est une erreur. Je connais assez bien le commerce de bois, et je sais que depuis 15 ans le pin et le peuplier du sud se sont peu à peu emparés du marché que nous croyions le nôtre. J'ai appris récemment qu'une manufacture de caisses et de boîtes à Oswégo, de l'autre côté du lac Ontario, qui employait autrefois 60,000,000 de pieds de menu bois du Canada, importe maintenant 40,000,000 de pieds de pin du sud, de sorte que sa consommation du bois du Canada, qui était de 60,000,000 de pieds, sera réduite à 20,000,000 de pieds, et cela dans une ville dominant notre frontière méridionale. Notre pin rouge a été supplanté dans les villes maritimes des Etats-Unis, et notre pin blanc doit subir la concurrence du pin du sud, du peuplier, du gommier, et autres variétés de bois du sud, et les scieries qui préparent le bois pour portes, fenêtres, planchers et boiseries et pour tout l'intérieur des maisons, emploient trois fois la quantité de bois du sud qu'elles employaient autrefois, même les scieries qui sont dans le bassin du lac et le long de la frontière. De sorte qu'il est important pour nous de prendre soin de ce marché, de le surveiller afin de ne pas souffrir de la concurrence du bois du sud. Si nous demandons des droits élevés sur le bois, nous provoquons un état de choses qui sera désastreux pour l'industrie du bois dans le pays, et si nous adoptons une politique qui nous empêchera d'obtenir l'admission de notre bois en franchise nous causons au pays un tort incalculable. Pour cette raison je m'oppose, ainsi que tous les marchands de bois qui sont en relation d'affaires avec les Etats-Unis, à l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots. Je m'oppose même à ce que cette question soit soulevée dans le moment.

Le fait que cette question est discutée, qu'un partisan éminent du gouvernement justifie l'imposition de ce droit d'exportation, peut avoir une influence nuisible sur les délibérations du Congrès américain, qui est à discuter le fait de savoir si le bois de construction restera ou non sur la liste des articles admis en franchise. Ainsi nous devons traiter cette question avec un peu de sens commun et de modération. Nous devons comprendre que la question ayant été réglée en notre faveur, nous devons accepter une politique qui permettra à toutes les industries du bois de jouir des avantages que produiront les changements proposés. Nous devons comprendre que nous ne pouvons pas imposer un droit d'exportation sans que nous ayons à en souffrir. Les Américains sont sur le qui-vive et ils sont décidés à ne pas laisser imposer un droit d'exportation et s'il est imposé ce sera à nos risques et périls et à nos dépens. Cette question est d'une grande importance. Se rapportant à de si nombreux intérêts dans ce pays, nous devrions la traiter avec soin ; nous devrions la traiter avec la plus grande prudence. Nous ne pouvons pas imposer ce droit de nouveau. Je me suis opposé fortement au pouvoir que possède le gouvernement de régler ces questions et d'imposer des droits au moyen d'arrêtés ministériels. Ce pouvoir me répugne et me dégoûte, car je connais l'influence des députations qui ont des entrevues avec le gouvernement à ce sujet. Il en est venu une l'autre jour qui comprenait mon honorable ami (M. Sproule), un des députés de Simcoe, et un certain nombre des principaux citoyens de la région de la Baie Georgienne, et elle s'est adressée au gouvernement sans comprendre que cette question a deux côtés. Ce que je crains, c'est que le gouvernement n'en vienne à une décision—et qu'il l'insère dans un arrêté ministériel—à laquelle les intéressés des deux côtés n'ont jamais songé. J'espère que lorsque nous examinerons la proposition à l'effet de conférer au gouvernement le pouvoir d'imposer des droits d'exportation, le gouvernement refusera d'accepter ce pouvoir, ou que la Chambre refusera de l'accorder.

M. BENNETT : L'honorable préopinant mérite certainement d'être félicité d'avoir si bien plaidé en faveur des Américains qui ont des permis de coupe de bois, et en faveur de la société John et T. Charlton. L'honorable député parle, ayant des dollars en vue, et je comprends pourquoi il a fait ce plaidoyer pathétique, et pourquoi il a jugé à propos d'adopter ce style plutôt que le style fanfaron qu'il emploie ordinairement dans la discussion. L'honorable député a pris vaillamment la défense du gouvernement d'Ontario, qui s'est toujours montré l'ami des marchands de bois américains en refusant d'imposer, en vendant les concessions forestières, des restrictions propres à assurer le sciage du bois dans la province d'Ontario. J'ai déclaré, croyant que c'était le cas, que le gouvernement d'Ontario a le pouvoir, et qu'il a toujours eu le pouvoir, d'augmenter les redevances, et d'imposer, s'il veut, $6 ou $7 par mille pieds sur le bois de construction, sauf à accorder une remise pour tout le bois qui sera manufacturé dans le pays. J'ai ici l'opinion d'un homme qui passe pour bien connaître les questions de l'industrie du bois, et je me propose d'en faire la lecture. Mais auparavant permettez-moi de dire que l'honorable député doit avouer que le gouvernement d'Ontario a, de temps à autre, changé les droits sur le bois de charpente. Des hommes qui ont acheté des concessions forestières et qui ont payé le droit de $1 par mille pieds, ont vu avec surprise le lendemain que le droit était augmenté à $1.25, ou $1.50.

M. CHARLTON: L'honorable député fait erreur.

M. BENNETT: Je demande pardon à l'honorable député. Je suis informé par les détenteurs des permis de coupe——

M. CHARLTON: Si l'honorable député veut me le permettre, je corrigerai son erreur immédiatement, sinon je la corrigerai à la fin de son discours. Il y a quelques années les droits ont été augmentés de 75 centins qu'ils étaient à $1 par mille pieds. Ils n'ont pas été augmentés depuis. Le dernière vente faite par le gouvernement d'Ontario comprenait à peu près 600 milles carrés, qui ont été vendus pour le prix de $2,300,000. Ils ont été vendus à la condition de payer un droit de $1.25 par mille pieds. Il n'y a eu rien de changé dans les ventes faites antérieurement, et toutes les concessions forestières, excepté ces 600 milles de territoire, paient aujourd'hui $1 par mille pieds.

M. BENNETT: J'ai d'un côté la déclaration d'un homme à la parole de qui on peut se fier, et de l'autre côté celle d'un honorable député de la gauche, et par une de ses déclarations, je juge des autres. Or, j'ai ici l'opinion d'un homme qui prétend savoir ce qu'il dit, et voici ce qu'il dit publiquement au sujet de l'augmentation des redevances:

En premier lieu, le gouvernement d'Ontario a refusé de fixer d'une manière permanente les droits dus à la Couronne; il a refusé d'accorder aux concessionnaires des coupes de bois un taux statutaire de $1 par mille pieds et l'assurance que ce taux subsistera pendant une période déterminée, et l'Américain est laissé dans l'ignorance et il ne sait pas quand les règlements pourront être changés, et il est dans l'incertitude quant au moment où le gouvernement d'Ontario pourra augmenter les droits.

L'honorable député est-il d'accord avec cette déclaration?

M. CHARLTON: Je conviens que quelque chose peut survenir dans l'avenir et j'affirme que jusque là les droits seront de $1 seulement par mille pieds.

M. BENNETT: L'honorable député a prétendu que cela ne pouvait pas être.

M. CHARLTON: Non.

M. BENNETT: C'est ce que l'honorable député a dit à la Chambre, il y a un an.

M. CHARLTON: J'ai dit qu'on ne pouvait pas établir un droit différentiel et faire payer $4 à l'un et $1 à l'autre.

M. BENNETT: Je ne blâme pas l'honorable député d'appuyer le gouvernement d'Ontario, car il en est protégé. Maintenant, l'honorable député a fait quelques autres déclarations qui se réduisent à des questions de fait. Il a hésité à dire qu'il était intéressé dans des scieries aux Etats-Unis et il a fini par avouer qu'il y avait un petit moulin à raboter. Je lis l'annonce suivante dans un journal publié à Tonawanda:

J. et T. Charlton, marchands en gros de mâts et d'espars, pin non équarri du Canada, etc., Tonawanda.

Est-ce la société dont fait partie l'honorable député?

M. CHARLTON: Oui, et ils n'y scient pas ce bois.

M. BENNETT: Alors ils font un peu plus que raboter le bois. De fait, l'honorable député sait fort bien qu'il a exploité l'industrie du bois, et ses annonces dans les journaux américains le prouvent.

M. CHARLTON: J'ai simplement dit que je n'avais pas de scierie et que je n'en avais jamais possédé.

M. BENNETT: L'honorable député dit que la déclaration faite par le sénateur Weadock établissant que 500 millions de pieds de bois canadiens ont été transportés aux Etats-Unis, l'année dernière, est inexacte, et à l'appui de sa négation, il produit un relevé préparé par le gouvernement d'Ontario, aux fins de prouver qu'il n'y en a eu que 236 millions. Permettez-moi de dire à l'honorable député et à la Chambre que le gouvernement d'Ontario ne tient pas registre de la quantité de bois exporté du Canada aux Etats-Unis, mais il fait un rapport indiquant la quantité de bois que les Américains coupent et exportent et il appert qu'ils en ont exporté 236 millions de pieds; mais l'honorable député n'est pas assez franc pour nous dire combien de millions et de millions de pieds ont été coupés et vendus par des Canadiens à des Américains et s'il réunit les deux, il constatera que le chiffre excède les 500 millions de pieds qui ont été exportés l'année dernière aux Etats-Unis. Maintenant je vais lui concéder le fait que les rapports des douanes ne donnent que 245 millions de pieds de bois exportés du Canada aux Etats-Unis. Mais comment cet état est-il préparé? Un propriétaire de remorqueur américain, peu désireux de faire connaître la vérité en ce qui concerne la quantité exportée, fait préparer par son capitaine un certificat d'acquittement indiquant qu'il y a une quantité moindre dans les radeaux. Il y a eu un temps où ce commerce n'avait pas de si grandes proportions, et à cette époque même, la société J. et T. Charlton était assez honnête pour admettre que le navire traînait à sa remorque cinq millions de pieds de bois en un seul radeau; mais, depuis, on a fait tant de bruit et on s'est tant opposé à cette immense exportation qu'on voit aujourd'hui des radeaux ne contenir qu'un million de pieds et autant vaudrait faire imprimer les certificats. Mais il est notoire que, au lieu d'un million, il y a ordinairement trois, quatre et jusqu'à sept millions de pieds de bois.

De plus, permettez-moi de dire à l'honorable député, pour faire voir combien les rapports des douanes sont inexacts et propres à induire en erreur qu'un certain radeau appartenant à Ring, Merril et compagnie, qui avait un certificat de sortie avec sept millions de pieds, n'est pas du tout mentionné dans les relevés. Je lui dirai, de plus, que son remorqueur, le "Onaping," d'après le rapport fait ordinairement dans une occasion, avait transporté cinq millions de pieds dans une certaine année, mais depuis, le mot d'ordre a été donné à l'effet de ne pas dire la vérité entière, on est devenu prudent et rusé, et ce remorqueur ne traîne plus qu'un million de pieds. Je connais un petit remorqueur dont la force n'est pas égale à celle de l' "Onaping," et il traîne 4,500,000 pieds de bois. Le fait est que comprenant l'importance du fait pour eux en qualité de propriétaires américains de concessions forestières canadiennes, ils ont fait absolument et frauduleusement des rapports qui sont propres à induire en erreur et qui sont faux.

D'après les rapports de la douane, 250 millions de pieds de bois auraient été exportés l'an dernier,

pendant qu'en réalité l'exportation a dépassé 500 millions de pied. Un journal d'Orillia publie une correspondance de la Rivière des Français qui dit que cette année la Compagnie Emery va exporter 40 millions de pieds de bois, et la Saginaw Towing Co., 60 millions de pieds. Ces deux compagnies, à elles seules, vont exporter plus d'un million de pieds et l'honorable député sait aussi bien que moi que le rapport qui fixe l'exportation à 236,000,000 pieds est faux sous tous les rapports.

M. CHARLTON : Je soulève une question d'ordre. La déclaration que j'ai faite est vraie et comme l'honorable député m'accuse de fausseté, je demande qu'il se rétracte.

M. BENNETT : Je ne l'accuse pas de fausseté. Je dis qu'il sait que ce rapport est faux.

M. CHARLTON : Je maintiens que ce rapport est vrai. Je soulève une question d'ordre et je demande la décision de l'Orateur-suppléant.

M. BENNETT : Je ne prétends pas que l'honorable député a dit une fausseté. Je dis que le rapport est faux et je crois qu'il le sait.

M. CHARLTON : Vous avez dit simplement que je le savais faux.

M. BENNETT Eh bien, je crois que l'honorable député le sait faux.

Plusieurs VOIX : La décision, la décision.

M. BENNETT : Je retire l'expression et je dis : je crois que l'honorable député sait ou plutôt pense qu'il n'est pas tout à fait dans le vrai.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne doit pas imputer de motifs à ses collègues.

M. BENNETT : Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable député ne paraît guère connaître la question lorsqu'il affirme que le sénateur Weadock se trompe en portant l'exportation du bois aux Etats-Unis à 500,000,000 de pieds, l'an dernier. Je ne veux pas défigurer le sens des paroles de l'honorable député, mais il a prétendu qu'il était plein de patriotisme, qu'il ne désirait rien tant que de faire scier son bois au Canada, mais qu'il n'avait pu trouver les facilités nécessaires. Est-ce bien ce qu'il a dit ?

M. CHARLTON : J'ai dit qu'une fois il m'a été impossible de faire scier tout mon bois au Canada, et qu'il me fallut l'envoyer à Tawas, Mich. Pour le faire scier au Canada, je l'aurais expédié à Midland ou à Collingwood, mais pour plusieurs raisons je préférais le faire scier dans le Michigan, et c'est ce que j'ai fait.

M. BENNETT : Depuis combien de temps ?

M. CHARLTON : Depuis deux ou trois ans.

M. BENNETT : Voici une lettre de M. B. H. Turner, de Little-Current, Ont., qui fait connaître toute la vérité, à propos de ces exportations de bois :

CHER MONSIEUR,—Il vous fera peut-être plaisir d'apprendre que vos efforts pour faire réimposer un droit sur le bois sont grandement appréciés par la population de cette partie d'Algoma. Je crois dans la politique nationale. mais les seules "cheminées fumantes" que nous voyons ici, sont celles des remorqueurs américains qui traînent des radeaux de plusieurs milles de long à Cheboygan, Saginaw, Bay City, et autres villes des Etats-Unis pendant que nos propres "cheminées" ne fument pas. Il y a eu un temps où le commerce était prospère ici, et nous possédons une scierie capable de scier 25,000 pieds de bois par jour, et qui est maintenant fermée. Il est connu qu'une compagnie était en négociation pour l'acheter, lorsque le droit a été aboli et cette compagnie exporte au delà de 30 millions de pieds de bois par an à Saginaw. M. Charlton en a 7,000,000 à la rivière Whitefish, et il est arrangé pour les faire scier à Cheboygan. Il est naturel qu'il s'intéresse à la question, mais nous espérons que la question se règlera à notre avantage, et je vous remercie de l'aide que vous nous donnez.

Votre, etc.,

B. H. TURNER.

A quelques milles de l'endroit où est le bois de l'honorable député se trouve une scierie inactive. Voilà en quoi consiste son patriotisme et son désir de donner de l'ouvrage aux ouvriers canadiens. Le comté que j'ai l'honneur de représenter est très intéressé à cette question. Il s'agit de garder notre population ici, ou de la laisser partir. Le gouvernement a dépensé et dépense encore de l'argent aux Etats-Unis pour rapatrier les Canadiens et cependant, d'un seul trait de plume, en mettant un droit d'exportation de $5 sur les billots, il peut faire revenir de 10,000 à 15,000 Canadiens de l'Etat du Michigan, où ils sont allés se fixer grâce à cette politique. Ce que je dis là est corroboré par l'honorable député de Russell (M. Edwards) qui déclare que dans toutes les scieries du Michigan, il a trouvé des Canadiens. J'ai ici des requêtes de plusieurs villes. En voici une d'Orillia, qui est à 30 milles de la Baie Georgienne, et qui profitait largement des avantages du commerce de bois lorsqu'il était prospère sur ces rives. Cette ville demande à la Chambre et au gouvernement d'imposer un droit presque prohibitif sur les billots. Je puis dire aussi que le maire d'Orillia y possède une grande scierie et il s'est fortement prononcé contre un droit d'exportation, parce que cela aurait pour effet de ramener le droit de $2 sur les bois canadiens. Malgré son opposition, la requête a été votée presque à l'unanimité. La ville de Penetanguishene a aussi adopté une résolution dans le même sens.

La ville de Midland a aussi fait la même chose et voici une lettre dans laquelle le maire de Collingwood m'annonce que je recevrai demain une pétition du conseil municipal. Le gouvernement va-t-il passer outre et rester sourd à l'appel de ces milliers de Canadiens, simplement pour permettre à l'honorable député de Norfolk-nork (M. Charlton) et à quelques spéculateurs américains, de mettre de l'argent dans leurs poches.

Quand ces Américains sont venus dans le pays, à quelles conditions ont-ils acquis ces concessions forestières ? Aux conditions que l'honorable député de Norfolk-nord nous a expliquées : Premièrement ils ne savaient pas quand le gouvernement d'Ontario augmenterait les droits, comme il a le pouvoir de le faire, et deuxièment, ils savaient que le gouvernement fédéral avait déjà, par le passé, imposé un droit prohibitif sur les billots, car $3 par billot équivaut à un droit prohibitif. Ils savaient cela quand ils sont venus acheter des concessions forestières ; et alors que peuvent-ils réclamer comme droits acquis ? Leurs droits sont sujets à tous les changements qui pourraient survenir et tous les commerçants de bois américains savent que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont le droit d'imposer des droits et tous les jours ils s'attendent à voir la chose se faire.

Plus que tout autre, l'honorable député de Norfolk-nord a contribué à empêcher le bois canadien d'être admis en franchise aux Etats-Unis. En 1890, il est allé à Tonawanda, et voici un exemplaire d'un journal donnant le compte rendu d'une assemblée à laquelle il assistait.

En apprenant qu'il était possible que le droit sur le bois fut aboli, qu'a-t-il fait ? Voici ce que dit le journal :

Après avoir discuté la question, il fut décidé d'envoyer une dépêche au sénateur Hiscock à Washington, disant: nous ne nous entendons pas sur la question de savoir si le droit sur le bois doit être réduit à $1 ou $1.50 par mille pieds. La majorité est en faveur de $1 mais nous sommes unanimes à ajouter tout le droit d'exportation du Canada sur les billots à notre impôt d'exportation sur le bois scié. Le gouvernement canadien est autorisé à abolir le droit d'exportation par décret ministériel, et n'est pas tenu de consulter le parlement.

L'honorable député nie-t-il avoir assisté à cette assemblée ? Nie-t-il avoir fourni tous ces renseignements aux Américains ? C'est lui-même qui a fait cela ; au lieu de chercher à faire comprendre à l'assemblée la nécessité d'admettre le bois canadien en franchise, il demanda que le droit d'exportation imposé par le Canada fut ajouté aux droits déjà existants sur le bois scié, venant du Canada.

Malgré ses pèlerinages répétés à Washington, que je suppose avoir été fait dans le même but, qu'est-il arrrivé ? Lors de l'adoption du bill McKinley, ils n'ont pas pu obtenir qu'un droit de $1 fut ajouté au droit d'importation imposé par le Canada. Pourquoi ? Parce que le gouvernement des Etats-Unis disait avec raison que la population américaine a besoin de bois canadien et que pour plaire à l'honorable député de Nordfolk-nord et à quelques spéculateurs qui avaient des concessions forestières au Canada, il ne voulait pas faire payer un impôt aussi élevé aux citoyens des Etats-Unis. Je ne discuterai pas la question de savoir qui paie les droits ; elle revient tous les jours sur le tapis. Mais il faut bien admettre que lorsqu'il s'agit d'un article de nécessité qu'il faut acheter quand même, c'est le consommateur qui paie le droit.

Qu'arriverait-il si le gouvernement canadien imposait un droit d'exportation sur les billots ? Il arriverait que les propriétaires de ces concessions forestières au Canada, des Américains pour la plupart, ayant réussi à faire mettre dans le bill Wilson un article décrétant l'imposition d'un droit de $2 sur le bois scié, au cas où le gouvernement canadien imposerait un droit d'exportation sur les billots, il arriverait, dis-je, que ces spéculateurs se tourneraient immédiatement du côté de Washington pour obtenir l'admission en franchise du bois canadien. L'honorable député prétend, que notre gouvernement ne devrait pas intervenir. Je tiens d'un des plus grands manufacturiers de bois d'Ontario qu'il lui est absolument indifférent que les Etats-Unis imposent un droit de $2 sur le bois canadien, car cet impôt serait payé par le consommateur américain. J'ai aussi eu une entrevue avec M. Eddy, de Hull, qui est reconnu comme une autorité en la matière, et il dit que les Américains ont absolument besoin de notre pin blanc et qu'ils ne peuvent pas l'acheter ailleurs qu'au Canada ; que même s'ils imposaient un droit de $50 par mille pieds, ils devraient l'acheter quand même. L'honorable député de Norfolk sait bien que dans la vallée de l'Ottawa, aujourd'hui, les trois quarts de la coupe du bois sont vendus d'avance, en dépit du fait qu'un droit de $2 peut être imposé. L'acheteur américain qui achète notre bois, s'engage-t-il à payer une piastre de plus, si le tarif Wilson est mis en opération ? Non. Il est admis, aujourd'hui, que c'est le consommateur américain qui paie ce droit, quel qu'il soit. Je n'entrerai pas dans de longues considérations sur l'effet que l'abolition de ce droit d'exportation a eu sur le commerce de cette partie du pays. Ces requêtes me dispensent de tous commentaires. Le ministre des Finances se rappelle que l'an dernier, il a reçu une nombreuse délégation —une trentaine de personnes—représentant le conseil municipal de Simcoe, et que beaucoup d'autres sont venues depuis. La question se résume à ceci : le gouvernement est-il décidé à chasser les Canadiens du pays, en maintenant sa présente politique ? Nous les avons déjà chassés par le passé et nous continuons encore à les chasser. Si le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir, s'il est décidé à laisser sortir notre bois sans aucun droit, qu'il le dise une bonne foi, et ce qui reste de cette industrie sur la Baie Georgienne, s'en ira dans le Michigan. Il est du devoir du gouvernement d'intervenir et lorsqu'il y a conflit entre le capital et le travail, c'est ce dernier qui doit l'emporter. Que l'honorable député de Norfolk-nord montre un peu plus de patriotisme. Au lieu de faire scier ses sept millions de pieds de bois à Whitefish, de l'autre côté du lac, qu'il les fasse scier dans la scierie canadienne qui est tout près, et qui est fermée ; qu'il laisse un peu d'argent au Canada. Il est vrai qu'il a déjà déclaré que la masse de notre population ne se faisait pas surtout remarquer par son intelligence.

M. CHARLTON : Quand ai-je dit cela ?

M. BENNETT : Dans cette mémorable lettre que vous avez adressée à un journal américain, à propos des volontaires canadiens qui étaient allés à la frontière, repousser l'invasion fénienne. Vous la trouverez au complet dans les *Débats*. L'honorable député ne doit pas l'avoir oubliée. Et aujourd'hui, il se trompe grandement sur l'intelligence du cabinet, s'il s'imagine qu'il va continuer indéfiniment une politique qui chasse les gens du pays, pour le seul avantage de permettre à ses remorqueurs de conduire notre bois aux Etats-Unis.

M. HUGHES : Le dimanche.

M. BENNETT : Certainement, le dimanche. J'ai dit l'an dernier qu'un de ses remorqueurs avait remorqué des radeaux le dimanche, et je le répète encore, aujourd'hui.

Plusieurs VOIX : Oh ! non.

M. BENNETT : Oui. Si l'honorable député est propriétaire du remorqueur "Onaping," et je ne crois pas qu'il le nie, ce bateau a remorqué des radeaux le dimanche, l'an dernier.

M. CHARLTON : A quelle occasion et à quelle date ?

M. BENNETT : Vers le mois de juillet, à Victoria Harbour. Il était nolisé par M. Waldie.

M. CHARLTON : Le bateau n'était pas alors sous mon contrôle.

M. SPROULE : N'en retiriez-vous pas les profits?

M. BENNETT : Avait-il mis comme condition qu'il ne se ferait pas payer pour le dimanche ?

Veut-il avoir l'obligeance de nous dire si l'engagement comportait que la journée du dimanche ne serait pas payée ? Il ne répond pas. Qui ne dit mot, consent, et j'en conclus qu'il a été payé pour du travail fait le dimanche.

M. MACLEAN (York) : Le bill concernant l'observance du dimanche va mettre ordre à cela.

M. BENNETT : Espérons-le. Le gouvernement et la population ont un devoir évident à remplir sur cette question. Voici une industrie qui donne de l'ouvrage à 10,000 ou 15,000 hommes, et qui est menacée de disparaître. Voici une industrie qui met en circulation dans tout le pays des centaines de milliers de dollars et le gouvernement va-t-il permettre plus longtemps un régime qui nous ruine et qui cause tant de tort au pays, depuis nombre d'années ? Si oui, je n'ai qu'une chose à dire, et c'est ceci : qu'il le déclare une fois pour toutes et les habitants des rives de la Baie Georgienne, qui espéraient toujours un changement, s'en iront aux Etats-Unis. La politique du gouvernement sur cette question est mauvaise. Elle est injuste pour les Canadiens, en ce qu'elle autorise une législation de caste ; elle sanctionne des lois pour l'avantage d'un petit nombre, au détriment de la masse de la population. Que le gouvernement intervienne au plus tôt ; qu'il adopte une politique de progrès, et de protection, une politique patriotique et il s'attirera les remercîments, non seulement des braves gens engagés dans cette industrie, mais aussi des milliers de citoyens qui habitent cette partie du pays.

M. CHARLTON : En discutant une question purement d'intérêt public, l'honorable député a cru utile de se liver à une attaque personnelle contre moi.

M. BENNETT : Pas du tout.

M. CHARLTON : L'animosité dont il a fait preuve dans son discours, n'était guère à sa place dans une assemblée aussi digne que la Chambre des Communes. Je n'ai rien à répondre à son accusation d'avoir dit une fausseté, sachant que c'était une fausseté, et d'avoir voulu tromper mes collègues. Je ne crois pas que ma réputation dans cette chambre et dans tout le pays, autorise un jeune député comme le représentant de Simcoe-est (M. Bennett) à se permettre de semblables insinuations sur mon compte. Mais laissons cela de côté.

M. BENNETT : Permettez. Je n'ai pas dit que vous aviez dit une fausseté, la sachant telle.

Une VOIX : C'est ce que vous avez dit.

M. BENNETT : Si quelqu'un a pu être mis sous cette impression, je lui demande d'accepter ma dénégation. J'ai dit que l'état fourni était faux et que, connaissant la question comme il la connaît, il n'était pas probable que l'honorable député pût le considérer comme exact.

M. CHARLTON : J'accepte, naturellement, la dénégation de l'honorable député, mais en ajoutant que j'ai toute raison de croire que cet état est vrai, parce que j'en ai la preuve, tandis que l'honorable député ne s'appuie que sur des on dit, pour dire qu'il est faux. Quoi qu'il en soit, je vais revenir sur cette question. Il se base sur un discours de M. Weadock, de la Chambre des Représentants, non le sénateur Weadock, dans lequel il est dit que telle quantité de bois est expédiée aux Etats-Unis. Il s'appuie sur la déclaration d'un journal, mais moi je prends un rapport assermenté du gouvernement et je donne les faits tels qu'ils sont.

Je désire discuter cette question avec toute la modération possible, et éviter l'animosité dont l'honorable député a fait preuve, car le décorum doit régner parmi nous.

Je parlerai d'abord de la prétention de l'honorable député au sujet des règlements d'Ontario, lorsqu'il dit que le gouvernement d'Ontario avait augmenté les redevances de la Couronne et n'avait donné aucune assurance aux propriétaires de concessions forestières, qu'il ne les augmenterait pas rapidement et indéfiniment. Il dit que le gouvernement d'Ontario a augmenté les redevances de la Couronne à $1.25 par mille pieds. Cela est inexact, bien qu'il y ait un fond de vérité qui a pu l'induire en erreur, et je vais expliquer exactement en quoi consiste la politique du gouvernement d'Ontario sur cette question, et quelles sont les redevances, actuellement. Ces redevances, dans Ontario, depuis des années, étaient de 75 centins par mille pieds. Il y a une dizaine d'années, je crois, je parle sujet à correction, ce chiffre a été porté à $1. Les commerçants de bois d'Ontario, à différentes reprises, ont demandé au gouvernement de leur donner, au moyen d'une loi, l'assurance que ces redevances resteraient fixes.

Tout en ayant toujours refusé de se rendre à cette demande, le gouvernement a laissé entendre que sous ce rapport, sa politique était conservatrice et que rien ne faisait croire que ces redevances seraient augmentées. Il en a d'ailleurs donné la preuve à la dernière vente qui a eu lieu, il y a un an ; le gouvernement vendit alors 600 milles carrés de concessions forestières, et mit comme condition que le loyer du terrain serait de $3 par mille carré, ce qui est le prix du loyer pour toutes les concessions forestières, et que les redevances de la Couronne seraient de $1.25 par mille pieds, ce qui est 25 centins plus élevé que les redevances sur toutes les autres concessions. Aucun changement n'a été fait pour les terrains déjà concédés, le gouvernement n'avait aucun changement en vue, et rien n'autorise à dire que le gouvernement d'Ontario a augmenté les redevances de 25 centins par mille pieds, sur les coupes déjà concédées. Le gouvernement ne l'a pas fait et il n'y a pas de raison de supposer qu'il va le faire. L'honorable député (M. Bennett) a prétendu cela, pour faire croire que le gouvernement d'Ontario a le droit d'augmenter les redevances à $3 ou $4 par mille pieds, et d'accorder une remise à ceux qui manufacturent le bois dans Ontario. Une pareille conduite équivaudrait à une confiscation de propriété. Ces coupes ont été vendues de bonne foi, à l'enchère publique, et elles ont été adjugées au plus haut enchérisseur, qu'il fût Américain ou Canadien. Celui à qui elles étaient adjugées en prenaient possession, sujet aux règlements du ministère et ce serait de la mauvaise foi de changer ces règlements après la vente.

Le gouvernement d'Ontario ne partage évidemment pas l'opinion de l'honorable député et de quelques-uns de ses amis, qui croient qu'un Américain qui possède une concession forestière n'est bon qu'à être pillé, qu'il n'a pas de droits, que sa propriété peut lui être enlevée au moyen de lois hostiles et de redevances différentielles. Si le gouver-

nement d'Ontario ou le gouvernement fédéral adoptait une politique comme celle-là, elle pourrait avoir les plus graves conséquences. Ce serait une politique malhonnête, une politique que rien ne justifierait, et dont le pays aurait à souffrir sérieusement.

Quant à la quantité de billots exportés, l'honorablo député de Grey-est (M. Sproule) a cherché à prouver qu'elle s'élevait à 500,000,000 de pieds, et pour affaiblir les preuves que j'ai données, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) répète après l'honorable député de Grey-est, que l'état que j'ai cité ce soir et qui est extrait des rapports officiels d'Ontario, est inexact. Or, cet état contient tous les détails. Il donne la quantité de bois coupée par toutes les compagnies du pays, pour l'exportation. Le gouvernement d'Ontario sait quels sont les billots qui sont exportés. Avant de pouvoir expédier 1,000 pieds de billots d'un port d'Ontario, il faut un permis du gouvernement de la province. Tant que ce permis n'est pas entre les mains du percepteur, le bois ne peut pas être expédié et de cette manière, le gouvernement sait au juste quelle quantité de billots est exportée. Le commissaire des terres de la Couronne fait son rapport sous sa responsabilité, et il contient tous les billots exportés de la province d'Ontario, à l'exception de ceux qui sont coupés sur les réserves des Sauvages et qui s'élèvent à 10,000,000 de pieds, en chiffres ronds.

Quant aux Américains qui ont exporté des billots achetés des propriétaires canadiens de coupes de bois, et qui ne sont pas inclus dans les rapports d'exportations, j'aimerais que l'honorable monsieur en nommât quelques-uns. Cette liste contient les noms de quelques Canadiens qui ont vendu des billots pour l'exportation : par exemple, Hale et Booth, dont la maison se trouve dans cette ville.

M. BENNETT : Contient-elle la quantité vendue par la Compagnie forestière de la Baie Georgienne à Ring, Merrill et compagnie et exporté par eux ?

M. CHARLTON : Je répète que cet état comprend tous les billots exportés par ces différentes personnes au Michigan, et l'honorable monsieur ne devrait pas prendre la peine d'essayer de le discréditer. Le montant total exporté de l'Ontario l'an dernier accuse une différence de 250,000,000 de pieds en moins. L'honorable monsieur s'efforce de discréditer cet état, en disant que nos rapports de la navigation accusent un montant plus élevé que celui qu'indique le rapport du gouvernement de l'Ontario. Nos rapports de la navigation n'indiquent rien de semblable. Ils montrent pour l'an dernier une exportation totale de 127,000,000 de pieds de billots de pin, tandis que les rapports de l'Ontario montrent une exportation de 236,000,000 de pieds, près du double du chiffre donné par les rapports de la navigation.

M. BENNETT : Les rapports des acquits de douanes par les capitalistes américains s'élèvent à un total de 184,703,000 pieds.

M. CHARLTON : J'ai cité les chiffres des rapports du commerce et de la navigation pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin dernier.

M. WALLACE : Ce n'est pas l'année civile.

M. CHARLTON : Je le sais. Les rapports de l'Ontario sont pour l'année civile de 1893. Les deux rapports ne s'accordent pas : mais l'honorable monsieur fait erreur, lorsqu'il dit que les tableaux du commerce et de la navigation accusent une exportation de billots plus considérable que les rapports de l'Ontario.

M. BENNETT : Je n'ai pas dit les tableaux du commerce et de la navigation ; j'ai dit les rapports compilés d'après les douanes.

M. CHARLTON : Cet état dans les tableaux du commerce et de la navigation est compilé d'après les rapports des douanes, et l'état que l'honorable monsieur a pu faire lui-même, ou que quelque autre personne a pu faire pour lui, ne peut remplacer ces rapports officiels authentiques, preparés par le ministre et ses employés. L'honorable monsieur dit que si je connaissais bien cette question, je n'aurais pas commis autant d'erreurs. J'ose dire que je connais le commerce du bois aussi bien que le député de Simcoe-est. Quant à l'accusation que j'avais exporté des billots du Canada, lorsqu'il y avait une scierie qui n'avait rien à faire dans ce pays, c'est vrai. J'expédiais des billots pour les faire scier à Cheboygan, dans le Michigan, et on me demandait de les faire scier dans une scierie à Little-Current à $4 du mille, y compris la livraison, lorsque je pouvais les faire scier à Cheboygan pour un peu plus de $2 du mille, et quelqu'un peut-il dire que je n'étais pas justifiable de les faire scier à cet endroit, pour environ la moitié du prix qu'on m'aurait demandé à Little-Current ? Il est vrai que le monsieur dont il parle, M. Turner, est entré en communication avec moi, mais c'était après que j'eus conclu mes arrangements pour la saison, et, que sa proposition eût été avantageuse ou non, il était trop tard pour que je l'examinasse. L'honorable monsieur dit que le gouvernement adopte une politique qui enrichira le député de Norfolk-nord. Discutons-nous cette question simplement quant à la portée qu'elle aura sur les intérêts d'un ou deux individus, ou des membres de cette Chambre, ou de quelques propriétaires de coupes de bois ? N'ai-je pas fait remarquer que tout le commerce de bois de notre pays était intéressé dans cette affaire ? N'ai-je pas signalé que la disposition du paragraphe 683 de la loi Wilson décrétait que si l'article le plus insignifiant de la liste des articles francs de droits était soumis à un droit d'exportation, chaque article compris dans cette liste serait inscrit sur la liste des articles imposables ? Cette question est une de celles qui n'affectent pas seulement moi ou les membres de cette Chambre, ou les marchands de bois de la vallée de l'Ottawa, mais elle affecte tous les marchands de bois du Canada, depuis l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie Anglaise.

L'honorable monsieur nous dit avoir vu un marchand de bois d'Ottawa qui avait déclaré qu'il lui était parfaitement indifférent que le droit d'exportation fût porté à $2 du mille, ou non. J'aimerais savoir quel est ce marchand de bois d'Ottawa. Je crois connaître passablement bien les marchands de bois d'Ottawa, et je sais qu'ils ont tous excessivement peur qu'on ne touche à cette question et qu'on détruise leur chance d'exporter leur bois en franchise aux Etats-Unis, en vertu de la loi Wilson.

Une VOIX : M. Eddy.

M. CHARLTON : Quant à M. Eddy, il ne fabrique pas de bois pour l'exportation. Il s'occupe de la fabrication de la pâte de bois et des articles en

bois et depuis qu'il a commencé ce commerce, il a intérêt à ce que le droit d'exportation soit imposé afin de diminuer le prix de sa matière première. S'il pouvait faire réduire de 30, 40 ou 50 pour 100 le coût de sa pâte de bois, ou de toute la matière première qu'il emploie, il saluerait le droit d'exportation comme un don de la Providence ; mais tout homme qui a du bois de construction à exporter, pleurerait la folie du gouvernement, si ce dernier suivait le conseil que donne ce soir l'honorable député de Simcoe-est.

M. BENNETT : Je ne parlais pas de la pâte de bois.

M. CHARLTON : Mais l'honorable monsieur a parlé de M. Eddy, et je montre quel est le fond de cette question.

Quant à l'assemblée de l'Association de marchands de bois à Tonawanda, j'étais là il y a deux ou trois ans, et j'assistai à l'assemblée comme spectateur. J'y connaissais un bon nombre des marchands de bois et comme je me trouvais dans la ville, on m'invita d'assister à l'assemblée. La majorité de l'assemblée voulait que le bois fût franc de droits. Quelques-uns s'y opposaient. On discuta aussi la question des droits d'exportation, et les marchands de bois présents à cette assemblée, de même que tous les marchands de bois des Etats-Unis, exprimèrent l'opinion que si les Etats-Unis admettaient le bois franc de droits, il ne serait que juste que le Canada fit la remise du droit d'exportation. Si les Etats-Unis accordaient quelques concessions relativement aux droits sur le bois, ce devrait être à condition que le Canada fût prié d'enlever cette nuisible taxe. Voilà quelle était l'opinion de la majorité des hommes présents. C'est l'opinion de la majorité des marchands de bois, depuis le Maine jusqu'à la Californie, et c'est l'opinion d'après laquelle les Etats-Unis agiront, mon honorable ami peut en être certain.

Mon honorable ami dit que j'ai fait de fréquents pèlerinages à Washington. J'y suis allé une fois ou deux, et j'ai trouvé que c'était une très belle ville. Je prendrai l'habitude d'y aller à l'avenir, lorsque j'en aurai le loisir. Je trouve que c'est une ville charmante, et j'y ai fait quelques connaissances réellement très agréables. J'ai trouvé que mes idées s'agrandissaient en allant là, et je crois que si mon honorable ami y allait, il en rapporterait un peu plus de connaissance du monde, et des idées un peu plus larges que celles qu'il exprime aujourd'hui, et tout probablement, il verrait les choses d'une manière un peu plus libérale. Je ne suis pas allé à Washington, lors de la discussion de la loi McKinley, dans le but d'obtenir des droits élevés sur le bois, vu que j'ai intérêt à l'admission du bois en franchise aux Etats-Unis. J'ai toujours exprimé mon opinion, aux Etats-Unis ou ailleurs, dans le sens de l'admission du bois en franchise et de l'enlèvement de toutes restrictions sur le commerce de toute espèce, depuis que j'ai un siège dans cette chambre.

A Washington, ma faible influence, en tant qu'elle valait quelque chose, a toujours été exercée en faveur de l'admission du bois en franchise, et il est possible que j'aie pu réussir jusqu'à un certain point à empêcher l'adoption de la proposition d'ajouter le droit d'exportation du Canada au droit d'importation dans les Etats-Unis. J'ai peut-être contribué jusqu'à un certain point à faire faire la proposition que si notre gouvernement enlevait le droit d'exportation, les Américains réduiraient leur droit d'importation à $1 par mille pieds. Comme je l'ai dit auparavant, si notre ridicule droit n'avait pas fermé la voie, et n'eussent été l'irritation causée par ce droit, et la manière adroite dont on s'est opposé aux intérêts des marchands de bois américains, nous aurions probablement eu la liberté du commerce du bois, sous la loi McKinley. C'est l'existence de cet irritant droit d'exportation qui nous a empêché d'y entrer le bois en franchise, mais nous avons obtenu les meilleures conditions qu'il était possible d'obtenir dans les circonstances, lorsqu'on a décidé que si le Canada abolissait le droit d'exportation, les Américains réduiraient de moitié le droit sur le bois de pin.

Mon honorable ami a parlé d'une lettre. Je l'avais presque oublié. C'est de l'histoire ancienne. Il prétend que dans cette lettre j'ai dénigré la population du Canada. Je demande à mon honorable ami si, lorsqu'il parle de cette lettre—

M. BENNETT : Pas l'affidavit de Hickey ?

M. CHARLTON : Non ; mon honorable ami montre toujours les bons sentiments qui l'animent lorsqu'il parle. La lettre en question était écrite au crayon sur un morceau de papier, ne portant, si je le comprends bien, ni date, ni signature, et depuis 1872 jusqu'à ce jour, j'attends qu'on prouve que c'était une lettre de moi. J'ai toujours été appelé en cour pour prouver l'accusation portée contre moi. Je n'ai jamais agi comme témoin, mais j'ai toujours défié mes accusateurs de prouver qu'il existât une semblable lettre écrite par moi, et ce soir, je lance un défi semblable à l'honorable député de Simcoe (M. Bennett).

Quant au travail de l'"Onaping," le dimanche les bateaux à vapeur sont obligés de travailler le dimanche, même quand ils appartiennent à des puritains. Les steamers doivent traverser l'océan, et ne restent pas en panne depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin, mais ils continuent leur voyage, les dimanches comme les autres jours. Je n'ai jamais proposé aucune mesure dans cette Chambre pour empêcher les bateaux à vapeur de travailler le dimanche. Mon bill stipule qu'il ne soit pas imprimé de journaux, le dimanche, que les canaux de l'Etat soient fermés, le dimanche, et que les trains de chemins de fer ne circulent pas le dimanche, excepté dans le cas de nécessité réelle, et que les excursions par chemins de fer, ou bateaux à vapeur, ne sont pas permises. Je ne permettrais pas à mon remorqueur de travailler le dimanche, si je le pouvais. Il a été nolisé, l'an dernier, par une maison qui avait besoin de ses services, et quand il est en route avec un radeau de billots, il est obligé de continuer son voyage. Aucun navire sur les lacs ou sur mer n'arrête sa course le dimanche. Aucune société religieuse n'a demandé une semblable mesure, et cette tentative de mon honorable ami de jeter du discrédit sur un adversaire, n'est qu'un exemple du malveillant et méchant esprit qui l'a poussé dans tout ce qu'il a dit.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire sur cette question. Je vais résumer en très peu de mots ce que j'ai à dire. C'est ceci : Je consens volontiers à ce que tous les billots soient manufacturés au Canada ; je désire vivement qu'il en soit ainsi, si on peut le faire sans trop grands frais, mais je ne suis pas prêt à sacrifier de grands intérêts dans ce pays dans le

but d'encourager, par une taxe injuste, des intérêts moins importants Je ne suis pas disposé à encourir les pénalités que le Congrès des Etats-Unis est prêt à imposer à tous les marchands de bois du Canada, afin de nous assurer la fabrication de quelques billots dans la région de la Baie Georgienne ; et pour une raison, entre autres, c'est que si nous l'essayons, le marché que nous désirons avoir pour notre bois nous serait fermé par une loi de représailles. Nous avons eu assez de cela. Nous voulons des relations commerciales plus larges entre les Etats-Unis et le Canada ; nous voulons le développement de meilleurs sentiments entre les deux pays, et l'abandon de cet absurde système de représailles et de contre-représailles. Nous ne voulons pas, lorsque nous importons plus de billots que nous en exportons, exiger un droit d'exportation sur la plus faible quantité que nous exportons, lorsque nous recevons libre de droits la quantité plus considérable que nous importons, et surtout, lorsque la conséquence de notre action serait de nous infliger une loi de représailles, qui affecterait tous les intérêts des marchands de bois du pays. Nous devrions considérer la question au point de vue le plus large. Nous devrions nous élever au-dessus des vues étroites d'un petit village ou d'une petite ville, et adopter la politique qui sera la plus avantageuse aux intérêts du Canada tout entier, même si elle ne devait pas satisfaire exactement les désirs de l'honorable député de Simcoe et de ses commettants.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN CARLING : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 16 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

SIFFLETS DE BRUME.

M. BOWERS : Des soumissions seront-elles demandées, cette saison, pour la fourniture du charbon pour les sifflets de brume à Apple River, Cap d'Or, Pointe Prim, Briar Island, Cap Fourchu, Seal Island, Cap Sable et Cap Roseway ? Si oui, les soumissions seront-elles distinctes pour chaque endroit, ou une soumission pourra-t-elle comprendre plus d'une station ? Le plus bas soumissionnaire obtiendra-t-il le contrat, toutes choses étant égales d'ailleurs ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il ne sera demandé aucune soumission pour la fourniture du charbon pour ces sifflets de brume, pour l'année 1894. Je puis ajouter pour l'information de l'honorable monsieur qu'en 1891, Townshend et Cie demandèrent et obtinrent le contrat d'approvisionnement de ces stations de sifflets d'alarme, pour une période de trois ans, à raison de $5.40 par tonne de 2,240 livres, prix qui comprenait la fourniture du charbon et les frais de transport du charbon aux différentes stations, en telle quantité et à telles stations où il en serait besoin d'année en année.

SERVICE POSTAL DE WAKEFIELD-NORD.

M. DEVLIN : Quels contrat ou contrats ont été passés entre Robert Joynt, de Masham, comté d'Ottawa, et le gouvernement ? Quel est le montant spécifié dans ces contrats ? Quand expirent-ils ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Joynt a le contrat du service postal entre Joynt et Wakefield-nord, en passant par Rupert et Lascelles. La somme à payer en vertu du contrat est de $426.66. Le contrat est provisoire, durant le bon plaisir du directeur général des Postes.

BARRAGE DE LITTLE RAPIDS.

M. DEVLIN : Au cours de ces deux dernières années, des pétitions ont-elles été adressées au gouvernement pour appeler son attention sur les dommages causés aux propriété par le barrage construit à Little Rapids, Rivière du Lièvre, comté d'Ottawa ? Des indemnités ont-elles été demandées pour ces dommages ? Quelle décision a été prise par le gouvernement à ce sujet ?

M. OUIMET : Plusieurs réclamations ont été présentées au département pour des dommages causés à des propriétés, par la construction du barrage à Little Rapids, sur la rivière du Lièvre, dans le comté d'Ottawa, province de Québec. Dans certains cas, on a réclamé certains montants, dans d'autres cas, on n'a mentionné aucune somme spécifique. Dans le cours de l'été dernier, on a fait un relevé de la rivière pour connaître les dommages, s'il y en avait, causés aux différentes propriétés, et le rapport est sous considération dans le département.

FERME EXPÉRIMENTALE DE BRANDON.

M. MARTIN : Quelles dépendances ont été érigées à la ferme expérimentale de Brandon, pendant les dernier douze mois, et à quel prix ? Quels ont été l'entrepreneur et l'architecte ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Si oui, de quelle manière et quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants spécifiés dans les soumissions ? Pourquoi des annonces demandant des soumissions n'ont-elles pas été publiées dans les journaux de Brandon ?

M. OUIMET : Un hangar pour les instruments d'agriculture et les voitures a été construit, l'été dernier, au coût de $2,125. John Hanbury était l'entrepreneur. Les plans et devis on été préparés par le département des Travaux publics. L'architecte du département avait estimé le coût de cette construction à $2,250. M. John Haubury offrit de faire l'ouvrage pour $2,100, et comme il avait la réputation d'être un entrepreneur digne de confiance, le contrat lui fut accordé.

MORT DE VICTOR LEMAY.

M. RINFRET : Le gouvernement a-t-il été informé que Victor Lemay, de Saint-Louis de Lotbinière, a été tué accidentellement, le 10 avril dernier, pendant qu'il travaillait au canal du Sault Sainte-Marie ? Le gouvernement a-t-il été informé de

quelle manière cette mort a eu lieu, et si l'accident a été causé par la négligence de ceux qui conduisent les travaux ? Quels sont les entrepreneurs chargés de la construction du canal du Sault Sainte-Marie ? Est-ce l'intention du gouvernement d'indemniser la famille du défunt ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas été informé que Victor Lemay, de Saint-Louis de Lotbinière, avait été tué accidentellement le 10 avril dernier, pendant qu'il travaillait au canal du Sault Sainte-Marie.

Le gouvernement n'a pas été informé de quelle manière cette mort avait eu lieu et que l'accident avait été causé par la négligence de ceux qui conduisaient les travaux. MM. Hugh Ryan et Cie. sont les entrepreneurs chargés de la construction du canal du Sault Sainte-Marie. S'il est arrivé un accident par lequel Victor Lemay a perdu la vie, le gouvernement n'en est nullement responsable et, par conséquent, il ne se propose pas d'indemniser la famille du défunt.

EMPLOI DU FILS D'UN DÉPUTÉ.

M. MARTIN : Un fils de l'honorable député d'Assiniboïa-est est-il employé du gouvernement ? Si oui, quel est son emploi et son salaire ? Quand a-t-il été nommé, et sur quelle recommandation ?

M. WOOD (Brockville) : Un fils de l'honorable député d'Assiniboïa-est est à l'emploi du gouvernement. Il est employé provisoirement en qualité de sous-inspecteur des poids et mesures et ses appointements sont de $500 par année. Il a été ainsi provisoirement employé en octobre 1893, sur la recommandation de l'honorable sénateur Perley.

AJOURNEMENT—FÊTE DE LA REINE.

M. TAYLOR : Je désirerais demander à l'honorable premier ministre si c'est l'intention du gouvernement, lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 23 courant, qu'elle reste ajournée jusqu'au lundi suivant ? Je comprends que les deux côtés de la Chambre sont assez généralement d'opinion qu'il en soit ainsi. J'ai pris des renseignements assez nombreux parmi les députés, surtout de ceux qui demeurent très loin, et je trouve qu'un grand nombre désirent se rendre à Toronto le 24, et ils préféreraient que la Chambre ne siège pas vendredi mais qu'elle reste ajournée jusqu'à lundi.

Sir JOHN THOMPSON : Dans une question de cette nature le désir du gouvernement serait de se conformer au désir général de la chambre elle-même, mais avec des conditions quant à l'expédition des affaires que le gouvernement doit mener à bonne fin. Je crois qu'il devrait être nécessaire de mettre comme une des conditions de l'ajournement même si la chambre en général y consentait, que mercredi soit un jour du gouvernement.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, nous avons à présent sur l'ordre du jour, je crois, environ vingt-huit ordres publics et nous n'avons virtuellement encore rien fait dans cette branche des affaires. Lorsque nous nous sommes réunis la Chambre a donné au gouvernement tous les jours durant le débat sur le budget. Cela a pris trois ou quatre semaines. D'après les règles, un débat suspendu sur un avis de motion est inscrit en tête de la liste des bills et ordres publics. De cette manière on a pris des journées entières à discuter des avis de motion, et nous n'avons réellement consacré que deux jours aux bills et ordres publics. L'an dernier, les députés ont virtuellement donné tout leur temps, afin de permettre à mon honorable ami le premier ministre d'aller à Paris, et nous n'avons étudié aucun des bills et ordres publics dans cette session. La proposition de suivre la même ligne de conduite cette année, en n'allouant aucun temps aux députés pour l'étude de leurs bills, est une proposition contre laquelle je proteste. Je crois que nous restons ici assez longtemps pour conduire les affaires du pays d'une manière convenable, et il ne serait pas raisonnable de priver les membres de la Chambre de discuter les affaires dont ils sont chargés.

M. LAURIER : J'apprécie le désir du premier ministre de se conformer aux désirs de la Chambre sur cette question. Mais si cet ajournement comporte la condition mentionnée par le premier ministre, je joindrai ma voix au protêt de mon honorable ami (M. Charlton), contre l'abandon de tous les jours qui restent aux simples députés pour faire avancer les projets de loi dont ils sont chargés. L'honorable premier ministre ne devrait pas oublier que l'ordre du jour est actuellement surchargé, comme il ne l'a pas encore été depuis plusieurs années, et il ne devrait pas oublier non plus que trois semaines, au commencement de la session, ont été prises par les affaires du gouvernement. Dans ces circonstances l'ajournement, si on l'adopte, devrait se faire d'après les règles ordinaires, et lorsque nous nous réunirons, le lundi qui suivra la fête de la Reine, nous devrions suivre l'ordre du jour tel qu'il se trouve à présent.

Sir JOHN THOMPSON : Tout ce que j'ai à dire c'est que les trois semaines du commencement de la session n'ont pas été prises pour les affaires du gouvernement. A tout événement, voilà qui met fin à l'ajournement.

CORRUPTION ÉLECTORALE ET PERTE DU DROIT DE VOTE.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 6) à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se sont laissé corrompre.—(M. Weldon).

(En comité.)

Article 2.

M. JONCAS : Avant d'entamer la discussion des questions de détail prévues dans les divers articles du bill, je demande qu'on me permette de faire une proposition. Le bill est assez vivement combattu par un grand nombre de députés appartenant aux deux partis et je crois que, si la proposition que je vais faire est acceptée, cette opposition perdra beaucoup de sa force. Je comprends et j'apprécie à sa valeur le désir de mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon), d'écraser la corruption électorale. Bien que le niveau politique au Canada soit encore élevé, plus élevé, je dois dire, que dans n'importe quel autre pays, je n'hésite cependant pas à dire, et je crois que beaucoup de membres de cette Chambre diront avec moi, que notre niveau politique a quelque peu baissé depuis vingt ans ; et il a baissé non seulement dans la

province à laquelle j'appartiens, mais dans toutes les provinces de la Confédération.

Je suis fier, cependant, de pouvoir dire qu'il y a de fortes convictions politiques dans les partis qui se divisent le pays et que l'immense majorité des électeurs qui vont voter sont guidés par le sentiment de leur devoir comme citoyens. Mais n'est-il pas également vrai que dans un trop grand nombre de comtés et de collèges électoraux de la Confédération, il y a, à la veille de chaque élection, des centaines de parasites qui attendent d'être achetés avant de faire un pas? On sait que ces parasites sont aujourd'hui si nombreux qu'ils tiennent la balance du pouvoir dans beaucoup de nos comtés. L'honorable député d'Albert mérite donc, à mon avis, d'être félicité pour les efforts qu'il fait, afin de mettre un terme à la corruption électorale, et le principe affirmé dans son bill est un principe qui a été accepté et qui est acceptable à tous les membres de cette Chambre.

Qu'il me permette de lui dire, cependant, que, dans mon opinion, il ne va pas assez loin. Je n'ai pas le moindre doute sur sa sincérité, mais s'il veut empêcher la corruption électorale, je crois qu'il lui faut pourvoir dans son bill à la punition du corrupteur de même qu'à celle du corrompu. Dans mon opinion, l'agent corrupteur est beaucoup plus coupable que le pauvre diable qui se laisse corrompre, parce qu'il est généralement instruit et intelligent, tandis que l'autre est très souvent un ignorant qui ne se rend pas compte de l'énormité de la faute qu'il commet. On dira qu'il y a déja des lois qui punissent l'agent de corruption. Je l'admets, mais nous avons également des lois qui punissent ceux qui se laissent corrompre. Pourquoi donc alors, je le demande, élaborer aujourd'hui une loi spéciale pour punir simplement le corrompu et laisser de côté le corrupteur?

Je profiterai de cette occasion pour dire un mot de certains articles que la presse anglaise a publié, il y a quelques jours, relativement à cette question. Le ton de ces articles donnerait à supposer que beaucoup de personnes en sont venues à la conclusion que l'opposition à ce bill ne vient que de la province de Québec et que les députés de cette province sont prêts à laisser la corruption s'exercer. M. le Président, je ne crois pas que tel soit le cas. Nous, de la province de Québec, admettons volontiers que le principe posé dans le bill de mon honorable ami, le député d'Albert, est bon. Mais nous voulons qu'il fasse un pas de plus et nous lui disons: si vous voulez mettre fin à la corruption, punissez rigoureusement l'agent de corruption, plus rigoureusement même, si possible, que celui qui se laisse corrompre. Je crois donc que si l'honorable député veut bien consentir à insérer dans son bill les mots "ont exercé de la corruption" partout où se rencontrent les mots "se sont laissé corrompre," l'opposition à ce bill perdra beaucoup de sa vigueur, je fais simplement cette proposition avant qu'on discute les détails du bill.

M. WELDON: En réponse à la proposition faite par l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), je désire répéter ce que j'ai dit l'année dernière, quand une critique du même genre a été faite par l'honorable député de Queen (M. Davies). J'avais rédigé mon premier projet de loi dans le sens de la proposition faite par l'honorable député de Gaspé, de façon à punir le corrupteur et le corrompu. Mais certains députés me firent remarquer, plus tard, que

c'était une disposition illogique, ce que j'ai vite aperçu moi-même. En d'autres termes, nous disons à un homme: Vous n'appréciez pas votre droit de vote, nous allons vous l'enlever. Naturellement, nous ne pouvons pas dire la même chose à l'agent de corruption; la loi ne dit pas de lui qu'il n'apprécie pas son droit de vote, et il n'apparaît pas clairement qu'on puisse logiquement lui faire subir le même sort.

Cependant, j'approuve les remarques générales faites par l'honorable député, et je les appuierais cordialement moi-même et je demanderais au comité de les appuyer en adoptant l'amendement proposé, n'était-ce une autre difficulté, celle d'obtenir une preuve. Cependant, je crois que l'opinion de l'honorable député de Gaspé est partagée par un grand nombre de députés, et je ne suis pas sûr que ma propre opinion soit partagée par la majorité du comité. Je préférerais personnellement que cette disposition ne fut pas ajoutée au bill, mais je ne m'y opposerai pas.

J'approuve cordialement l'idée exprimée par l'honorable député; j'admets très volontiers avec lui que dans beaucoup d'endroits, le corrupteur est beaucoup plus digne de blâme que le pauvre diable de moindre intelligence et de condition sociale inférieure qui se laisse corrompre. J'ai peur que nous n'ayons de la difficulté à obtenir la preuve et à mettre la loi en opération en parcourant un comté sans aucune donnée indicatrice.

Cette proposition viendra régulièrement quand nous en serons aux articles 6, 13, 14 et 20, et je laisse à la Chambre le soin d'en disposer, me contentant d'exprimer mes vues personnelles à cet égard, sans aucunement intervenir, sans combattre moi-même, ni demander à ceux qui pensent comme moi, au sujet de ce bill, de combattre la proposition de l'honorable député. Je crois que l'obtention de la preuve et l'opération réellement effective de l'acte, une fois le dépôt fait et le juge trouvé, seront compromises, si le comité insiste pour qu'on atteigne celui qui, je crois, serait le plus en état de fournir cette preuve, c'est-à-dire le corrupteur. Je laisse à la Chambre de dire si j'ai raison ou tort, à cet égard, mais je ne ferai pas d'opposition opiniâtre à la proposition de mon honorable ami.

M. JEANNOTTE: Je vais d'abord essayer de parler en anglais pendant quelques instants, puis je continuerai dans ma langue maternelle. Le texte du bill en voie de délibération se rapproche beaucoup de celui d'un bill adopté par le parlement impérial en 1852 et qui mettait le corrupteur sur le même pied que le corrompu. L'année dernière, une commission fut proposée. La proposition fut acceptée par les deux Chambres et des commissaires furent nommés pour visiter tous les bourgs ou villes où l'on supposait que des actes de corruption avaient été commis. Les commissaires reçurent instruction de faire rapport au parlement, s'il était en session, sinon de faire rapport quatorze jours avant l'ouverture de la session du parlement. Les commissaires furent autorisés à priver de ses privilèges l'électorat de tout collège électoral où la corruption aurait été pratiquée sur une grande échelle. A venir jusqu'en 1883, la loi a paru être absolument inutile. Elle fut subséquemment modifiée et elle est aujourd'hui désignée sous le titre d' "Acte à l'effet de mieux empêcher les manœuvres frauduleuses aux élections parlementaires." Cet acte a été sanctionné le 25 août 1883 et notre

acte des élections contestées est basé sur cette loi. Un auteur distingué, exprimant son opinion sur l'ancienne loi, dit :

Le peuple anglais a eu à lutter contre le même abus et il l'a réprimé. Quand il se débarrassa du système des "bourgs pourris," il entreprit l'adoption d'une série de lois qui le menèrent jusqu'à ces dernières années. Les actes de 1854, 1863 et 1879 à l'effet d'empêcher les manœuvres frauduleuses, les actes de 1867 et de 1868 relatifs à la représentation du peuple, les actes de 1868 et de 1875 relatifs aux élections parlementaires et l'acte du scrutin secret de 1872 (système australien), avaient tous pour but d'assurer la pureté des élections. Cependant on constate l'insuffisance de toute cette législation pour empêcher la fraude, l'intimidation et la corruption. Les frais d'une élection parlementaire étaient toujours énormes, et variaient, d'après des calculs divers, de $15,000,000 à $20,000,000. Mais on ajouta la clef de voûte à l'arche de la réforme électorale par l'adoption de l'Acte de 1883, à l'effet d'empêcher les manœuvres frauduleuses et illégales. Cette loi eut un succès prodigieux. Depuis lors les élections en Angleterre ont été faites paisiblement et honnêtement et les frais généraux sont tombés de $20,000,000 à moins de $3,000,000.

Le bill soumis à la Chambre, s'il est adopté, n'empêchera pas la corruption dans les élections futures. Si une loi du même genre, adoptée par le parlement impérial, en 1852, et restée en vigueur jusqu'en 1883, a été, au témoignage de l'auteur que je viens de citer, insuffisante pour empêcher la fraude et la corruption électorale, comment pouvons-nous espérer que le présent bill empêchera la corruption électorale ? Nous avons pour nous guider l'expérience et, qui plus est, une expérience joliment longue. Nous avons une expérience allant de 1852 à 1883, et nous savons que plusieurs amendements ont été faits à cette loi qui ont cependant été sans effet pour empêcher la corruption électorale. Fort de cette expérience, je suis prêt à accepter la proposition faite par l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) ; mais je n'accepterai pas le bill, même si cette proposition y est insérée, parce que j'ai l'entière conviction que si ce bill devient loi, il n'empêchera en rien la corruption électorale.

Je désire relever l'affirmation de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), que le corrupteur ne doit pas être aussi rigoureusement puni que le corrompu. L'auteur que j'ai déjà cité s'exprime comme suit à cet égard :

Quelques indications relatives aux éléments d'une législation de ce genre ne paraîtront peut-être pas hors de propos en ce moment. Parmi ces éléments, je place les suivants : 1. Une définition précise de ce qui constitue les "manœuvres frauduleuses", y compris la subornation, la supposition de personnes réelles ou imaginaires, l'influence indue ou l'intimidation ; et de "l'action de traiter," c'est-à-dire de donner ou de recevoir, par corruption, des aliments ou des boissons en échange de votes ou d'influence politique. 2. La punition de la supposition de personne comme félonie, attendu que c'est l'une des formes les plus vicieuses de la fraude électorale. 3. La punition de la subornation :—(*a*) Du suborné, pour délit ; parce qu'il n'est généralement coupable que d'un seul acte et que, d'ordinaire, il est pauvre, ignorant, misérable et en proie à de grandes tentations ; (*b*) Du suborneur, pour félonie ; parce que celui qui achète un vote essaiera d'en acheter plusieurs et qu'il devient un tentateur et s'emploie à pervertir la morale publique. 4. Que le suborneur soit passible de poursuites civiles pour une somme déterminée avec faculté à qui que ce soit de former l'instance. Ceci a pour but d'atteindre ceux qui veillent sur leur bourse plus que sur leur sens moral et qui redoutent la cupidité des individus plus que la conscience de procureurs publics apathiques. 5. Punition des autres infractions à titre de délits, parce qu'elles sont moins graves que celles mentionnées ci-dessus.

A ce point de vue, je suis obligé de m'opposer au bill et d'essayer d'en empêcher l'adoption par cette Chambre. Dans la loi Blake nous avons une loi à l'effet d'empêcher toute espèce de manœuvres frauduleuses qui peuvent être commises en temps d'élection. La contestation des élections se prête à cela. Je crois que plus nous avons de lois sur la question, plus la corruption paraît gagner de terrain chez nous. Un écrivain a dit avec beaucoup de raison dans *Blackwood's Magazine*, n° 134 :

S'il est vrai que nous sommes à l'aurore d'une ère de pureté électorale, il est pénible de songer, d'après les sauvegardes qui sont devenues lois, à quel degré de perversité nous en étions auparavant, à quelle démoralisation en étaient rendus les collèges électoraux pour nécessiter une aussi rude discipline que celle qui est établie par le nouveau bill. Est-ce une preuve que nous sommes d'autant plus sages et meilleurs que nos pères? Notre sens de la pureté est-il plus clair? Sommes-nous si parfaitement d'accord avec l'esprit de ces vers du poète :

Cursed is the man who's bought and sold,
And barters liberty for gold:
For if election is not free,
In vain we seek for liberty,
And he who would sell his single right
Would sell his country if he might.

Si Tacite a eu raison de dire "In corruptissima Republica plurimæ leges," nous devons être pires aujourd'hui que jamais, car la valeur qu'on attache à une session est en proportion du nombre de bills adoptés. Est-il vrai, également, je le demande, que nous ayons honte de notre histoire parlementaire? Toute cette soif de pureté électorale est-elle vraiment l'expression de nos sentiments? Ou ne serait-ce pas que cette nouvelle loi, que les novices regardent avec un peu d'alarme, provoque un sentiment qui tient presque du regret chez les vieux routiers qui ont vécu dans ce qu'on peut littéralement appeler l'âge "d'or" des élections, et est l'objet de la défaveur marquée de toutes les classes inférieures, qui voyaient venir une élection générale comme une bacchanale qu'elles considéraient comme faisant partie de notre constitution anglaise?

Cela était écrit en 1883, comme commentaire sur sur la loi électorale adoptée en remplacement de la loi anglaise antérieure. Quant à moi, voici ce que je pense : D'abord, le présent bill sera inutile, et en second lieu, les Canadiens seront considérés comme un peuple si corrompu qu'il leur a fallu adopter une loi qui existait il y a quinze ans et dont l'expérience a démontré l'insuffisance. Je combattrai donc ce bill de toutes mes forces. Je veux autant que qui que ce soit, dans cette chambre, qu'on trouve un moyen d'empêcher la corruption. L'honorable député de Gaspé (M. Joncas), a dit que les citoyens de la province de Québec n'aiment pas plus la corruption que ceux de n'importe quelle autre province. Il n'y a pas plus de corruption dans la province de Québec que dans n'importe quelle autre province, et je vais plus loin et je dis : Je ne crois pas qu'il y en ait autant que dans certaines autres provinces ; je n'en veux désigner aucune. On ne peut nier, cependant, que dans la province de Québec il y a certains collèges électoraux qui ont besoin d'argent.

M. MILLS (Bothwell) : Oh !

M. JEANNOTTE : Ce n'est pas l'expresion juste en anglais, mais ce que je veux dire, c'est qu'il faut de l'argent. Je ne nie pas que, sans ce que nous qualifions de dépenses légales, dans les trois quarts des comtés, nous ne nous ferions pas élire. Je sais que, dans certains comtés, il faut de l'argent, mais la faute n'en est pas, dans le principe, aux électeurs, mais aux candidats eux-mêmes. Quand deux candidats commencent une campagne électorale, ils se rencontrent, ils badinent ensemble et l'un d'eux dira quelquefois à l'autre : Ne dépense pas plus de $2,000 ou $3,000, car c'est tout ce que j'ai ; ou bien encore : Je ne puis dépenser un sou, n'en dépense pas de ton côté. Si les candidats convenaient entre

eux de ne rien dépenser et s'ils restaient fidèles à cet engagement, cette loi ne serait aucunement nécessaire. Le remède est donc entre les mains des candidats eux-mêmes. S'il n'en tient qu'à nous de ne pas faire de dépenses, alors à quoi bon décréter une loi comme celle-ci qui ne produira que de la mauvaise foi? M. le Président, avant que la clause soit adoptée, je désire dire un mot. Le bill qui est maintenant devant le comité est une copie presque mot pour mot d'une loi anglaise, 14-15 Victoria, loi qui remonte à 1852. Cette législation avait été faite parce qu'il existait alors beaucoup de corruption en Angleterre, et l'on ne savait trop comment la combattre. Le fait est que la corruption électorale s'exerçait sur une échelle très considérable. Mais, en passant, je demanderai au promoteur de ce bill, s'il croit que nous en sommes rendus là; s'il croit que la position ici soit aussi regrettable qu'elle l'était alors en Angleterre.

Mais je passe à l'analyse de la loi anglaise de 1852. En Angleterre, il se trouve deux classes de citoyens qui ont chacune une influence considérable sur le plus ou moins de corruption électorale. Ces deux classes sont: les gens riches, très riches, et les gens pauvres, très pauvres. Les premiers, je parle des gens riches, ont tellement de fortune qu'ils ne savent pas trop quoi en faire. Or, ces gens-là exercent, pour arriver aux honneurs, une corruption sans pareille, ce qui leur donne une influence considérable. En effet, que penser de l'influence d'un candidat qui peut dépenser même un million pour se faire élire. Il n'en est pas ainsi au Canada. Nous n'avons pas de classe de citoyens très riches, de citoyens qui n'ont rien à faire, si ce n'est de dépenser leur argent à leur fantaisie, ou même, si cela leur plaît, à faire de la corruption électorale.

En Angleterre on trouve aussi une classe de citoyens très pauvres dénués de tout, n'ayant pas même cinq centins pour se procurer un morceau de pain. On comprend facilement que cette classe-là soit très accessible aux tentations des riches, c'est-à-dire, à l'offre d'argent pour leur vote. Heureusement que nous n'avons pas dans notre pays une classe d'électeurs aussi pauvres, aussi dénués de tout, par conséquent, la corruption électorale ne peut pas exercer des ravages aussi étendus qu'en Angleterre. Il est donc impossible, M. le Président, que nous puissions assimiler la situation du Canada sur le rapport de la corruption électorale, à la situation qui existait en 1852 en Angleterre. Pourtant cette loi de 1852 a été rappelée en 1883.

M. AMYOT: L'honorable député serait-il assez bon de nous donner quelques détails sur cette loi de 1852.

M. JEANNOTTE: Le texte est en anglais. Je l'ai lu il y a quelques instants.

M. AMYOT: Vous pouvez la traduire facilement.

M. JEANNOTTE: Pour ne pas retarder les travaux du comité, je n'entreprendrai pas cette traduction. Mais je lirai de nouveau les parties de la loi que j'ai citées tout à l'heure.

Ce chapitre est intitulé: Chapitre LVII.

Acte à l'effet d'assurer davantage l'efficacité des enquêtes instituées pour découvrir les manœuvres frauduleuses exercées pendant les élections des députés aux Communes.

30 juin 1852.

M. JEANNOTTE.

Cet acte se lit comme suit:

Attendu qu'il est utile d'édicter des dispositions législatives plus efficaces touchant les enquêtes instituées pour découvrir l'existence des manœuvres frauduleuses pratiquées aux élections des députés à la Chambre des Communes:

Sa Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, présentement assemblés en parlement, décrète ce qui suit:

1. Chaque fois que les deux Chambres du parlement représenteront à la Reine par une adresse commune qu'un comité de la Chambre des Communes chargé d'instruire une pétition d'élection, ou qu'un comité de cette Chambre chergé de rechercher si des manœuvres frauduleuses ont été exercées dans quelque élection de députés au parlement, ont fait rapport à cette Chambre qu'il s'est pratiqué ou qu'il y a raison de croire qu'il s'est pratiqué des manœuvres frauduleuses dans une large mesure, dans quelque comté, division de comté, cité, bourg, université ou localité quelconque du Royaume-Uni faisant l'élection d'un député ou de députés au parlement, à une élection quelconque d'un représentant au parlement; et que les dites Chambres, sur ce, prieront Sa majesté d'ordonner qu'enquête soit tenue sous l'empire de la présente loi, par les personnes désignées dans cette adresse, ces personnes étant (si l'enquête à tenir se rapporte à une localité située en Angleterre ou en Irlande), procureurs en loi, comptant au moins sept années de pratique, ou (si la dite enquête a rapport à une localité située en Ecosse) avocats comptant au moins sept années de pratique, n'étant pas membres du parlement, et n'exerçant aucune charge ou emploi lucratif de la Couronne, sauf celui de Recorder de toute cité ou bourg: il sera alors loisible à Sa Majesté, par un ordre revêtu de la signature de Sa Majesté, de nommer telles personnes à la charge de commissaires dans le but de faire enquête touchant l'existence de telles manœuvres frauduleuses; et s'il arrive que l'un des commissaires ainsi nommés vienne à décéder, à se démettre de sa charge ou à être incapable de l'exercer, il sera loisible aux commissaires survivants, d'exercer leurs fonctions d'enquêteurs, comme s'ils eussent été les seuls commissaires préposés aux fins de la dite enquête: et s'il ne reste qu'un seul commissaire, il lui sera loisible d'agir comme si la présente loi n'eût autorisé la nomination que d'un seul commissaire; et toutes les dispositions de cette loi relative aux commissaires préposés à telle enquête seront censées s'appliquer aux commissaires ou au commissaire survivants.

M. AMYOT: A qui le commissaire enquêteur devait-il faire rapport?

M. JEANNOTTE: J'arrive à cette clause. Les sections 6 et 7 se lisent comme suit:

VI. Les dits commissaires, devront par tous moyens légitimes qui leur paraîtront les plus efficaces, en vue de découvrir la vérité, s'enquérir de la manière dont s'est faite l'élection relativement à laquelle le comité ci-dessus mentionné aura pu faire rapport à la Chambre des Communes, ou bien touchant deux ou plusieurs élections au sujet desquelles le comité aura pu faire rapport. Ils devront rechercher si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à cette élection, et dans le cas d'affirmative, si ces manœuvres ont eu lieu en donnant ou prêtant ou en promettant de donner ou de prêter des sommes d'argent ou valeurs quelconques à quelque électeur ou à toute autre personne au nom de quelque électeur, en considération de la promesse faite par celui-ci de donner son vote ou de s'abstenir ou de promettre de s'abstenir de voter à cette élection; ou en considération de votes d'autres électeurs obtenus ou de tentatives d'obtenir ces votes à la dite élection; ou encore en payant une somme d'argent quelconque ou en faisant un prêt ou donnant toute autre valeur à un électeur ou à toute autre personne au nom de cet électeur, avant, pendant ou après cette élection, sous forme de capitation, ou d'après tout usage ou coutume suivis dans tout comté, division de comté, cité, bourg, université ou localité quelconque auxquels se rattache l'enquête. Ils devront aussi s'enquérir si quelques deniers ou autres valeurs ont été payés à un électeur ou à toute autre personne au nom de cet électeur, après cette élection, comme récompense du vote donné ou de l'abstention de voter à cette élection; et au cas où les commissaires constateraient que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à cette élection, au sujet de laquelle ils sont autorisés à faire enquête, tel que ci-devant statué, il leur sera loisible de faire semblable enquête au sujet de l'élection qui a précédemment eu lieu dans les comtés, division de comté, cité, bourg, université ou localité; et s'ils trou-

vent que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées à cette élection, il leur sera loisible de faire semblable enquête touchant l'élection précédente ayant eu lieu dans tout comté, division de comté, cité, bourg, université ou localité, et ainsi de suite d'élection en élection, en remontant jusqu'à telle époque qu'ils croiront convenable; mais si, après l'enquête susdite touchant toute élection les commissaires constatent qu'il ne s'y est pas pratiqué de manœuvres frauduleuses, ils ne feront pas d'enquête au sujet d'élections antérieures. Les dits commissaires feront rapport de temps à autre à Sa Majesté touchant la preuve recueillie par eux et le résultat de leur enquête. Les commissaires dans leur rapport relatif à chaque élection transmettront les noms de toutes les personnes qu'ils constateront s'être rendues coupables de manœuvres frauduleuses à telle élection, tant de ceux qui ont exercé la corruption pour acheter ou dans le but d'acheter les votes des électeurs que de ceux qui ont eux-mêmes reçu de l'argent ou autres valeurs en échange de leur vote ou pour s'être abstenus de voter, ou dans le but de les induire à voter ou à s'abstenir de voter à telle élection; ils transmettront également les noms de toutes les personnes qu'ils constateront avoir donné à d'autres ou avoir reçu pour elles-mêmes certaines sommes d'argent sous forme de capitation ou comme récompense de leur vote ou de leur abstention de voter à telle élection, ainsi que toute autre chose qui, de l'avis des dits commissaires, serait de nature à faciliter les fins de l'enquête.

VII. Chacun des rapports que les commissaires feront à Sa Majesté, en conformité des dispositions de la présente loi, sera soumis au parlement dans le cours du mois qui suivra la confection de ce rapport, si le parlement est alors en session, ou si le parlement n'est pas en session, dans le cours du premier mois de la session alors prochaine du parlement.

XVI. Les commissaires pourront, s'ils le jugent à propos, accorder à tout témoin assigné devant eux une somme raisonnable pour ses frais de route et de pension d'après un tarif qui sera fixé et approuvé par les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté et les dits commissaires devront transmettre aux dits commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, une liste certifiée des noms des dits témoins, ainsi que des sommes qu'ils auront accordées à chacun d'eux; et les commissaires payeront aux témoins les sommes stipulées ci-dessus, à même les fonds qui pourront être affectés par le parlement aux fins de la commission.

M. CHOQUETTE: J'aimerais savoir, M. le Président, si l'honorable député est dans l'ordre en nous lisant ainsi des vieilles lois anglaises. Je soulève la question d'ordre.

M. AMYOT: Sur la question d'ordre, je dirai que nous devons nous renseigner sur la législation anglaise, car l'Angleterre nous offre en tout ce qui regarde les institutions parlementaires de précieux exemples à suivre. Nous trouvons dans les législations anglaises une masse d'informations qui ne peuvent que nous guider, surtout quand il s'agit d'une loi comme celle que nous discutons maintenant. On a acquis beaucoup d'expérience en Angleterre touchant les institutions populaires, et si nous pouvons trouver des précédents, nous aurons la garantie que nous serons éclairés sur ce que nous devons faire. Je crois donc que la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Montmagny ne doit pas être maintenue.

M. CHOQUETTE: Je demande votre décision, M. le Président.

M. le PRÉSIDENT (M. MILLS, Annapolis): L'honorable député doit se borner à l'article autant que possible.

M. JEANNOTTE: Oui, j'en suis toujours sur l'article; mais si je n'ai pas la liberté de l'interpréter, il est inutile de le discuter. Cet article est le même que l'article du bill que je viens de lire, et j'explique que cette loi devra nécessairement échouer, puisque le texte en est le même que celui de la loi adoptée en Angleterre en 1852, et qui a été sans utilité aucune et insuffisante pour empêcher la corruption. S'il en a été ainsi en Angleterre, où l'on est si versé dans les lois relatives aux manœuvres frauduleuses et où l'on désirait tant empêcher la corruption, comment peut-on dire que cette loi ici empêchera la corruption? L'expérience faite en Angleterre a démontré clairement qu'elle n'en fera rien.

M. WELDON: On a émis l'idée, l'autre soir, au cours du débat, que dans le cas où il y aurait une pétition en invalidation d'élection, en vertu de l'Acte des élections contestées, on pourrait se servir du présent bill comme d'un moyen de faire la chasse à la preuve. Ce n'est certainement pas mon intention, et pour rendre impossible une pareille application du bill, je proposerai qu'on raye les mots "dans les soixante jours" et qu'on décrète, au lieu de cela, que les pétitions faites sous l'empire du présent acte ne soient produites qu'après l'expiration de 40 jours, ce qui permettra de savoir si oui ou non, une pétition en invalidation a été produite. Je proposerai également qu'on laisse une marge de 20 jours pour la production d'une pétition en vertu du présent acte. Le but de cette disposition est de faire de cette dernière pétition une pétition tout à fait indépendante de la pétition en invalidation, afin que le pétitionnaire ne puisse s'autoriser du présent bill pour faire la pêche à la preuve nécessaire pour faire invalider une élection. J'espère que le comité votera contre l'amendement proposé, après quoi je proposerai celui que je viens d'expliquer.

M. JEANNOTTE: Comme l'honorable député d'Albert (M. Weldon) déclare qu'il est prêt à changer son bill, et de l'amender de manière à ce que la pétition ne puisse pas être présentée avant quarante jours ou après soixante jours après la votation, afin que cette loi ne serve pas de base ou de moyen pour contester une élection—je n'ai pas d'objection à cela—je retirerai mon amendement si le comité me le permet.

L'amendement est retiré.

M. WELDON: Je propose que les mots soient rayés du bill et remplacés par les suivants:

Dans l'un des jours qui suivront le quarantième, mais qui n'excéderont pas le soixantième jour.

M. BERGIN: L'objection que j'ai à opposer à cet amendement, c'est qu'en vertu de la loi actuelle une pétition en invalidation peut être produite dans les 30 jours contre le candidat élu. La loi décrète également qu'après l'expiration de ces 30 jours, le candidat a droit à son siège sans autre contestation possible. Mais si nous adoptons cet amendement, des personnes désappointées pourront s'entendre pour exercer une vengeance particulière sur le candidat élu en s'emparant d'une preuve susceptible d'appuyer une demande en reprise d'instance. Sous l'empire de la loi actuelle, si dans es deux mois, je crois, on découvre des faits qui puissent servir à annuler une élection, cette demande en reprise d'instance pourra être formée en se basant sur cette découverte de faits nouveaux, en vertu de l'amendement proposé. Si le juge faisait rapport que la corruption a été pratiquée sur une grande échelle, je crois que sous l'empire des Statuts revisés, il serait du devoir de l'Orateur, en

recevant ce rapport, d'annuler les privilèges électoraux du collège incriminé. Voilà les dangers que comporte cet amendement, et je crois que la Chambre ferait bien d'y faire attention.

M. WELDON : L'amendement est dû à une idée émise, l'autre soir, par le ministre des Chemins de fer (M. Haggart). J'ai vu le danger et je me suis efforcé de le conjurer. J'aurais pu être plus explicite, dans mes premières observations, et dire que pour donner la plus grande protection possible et empêcher qu'on utilise le présent bill, dans le cas où une pétition en invalidation aurait été produite, j'entends proposer un autre article, qui sera le dernier du bill, décrétant que, lorsqu'une pétition en invalidation aura été produite, l'opération du présent acte sera suspendue jusqu'à ce qu'on se soit désisté ou qu'on ait disposé de la pétition en invalidation. Adoptons l'amendement, et si le procès en invalidation se poursuit, ce bill n'aura d'application que lorsqu'on aura disposé de la pétition en invalidation.

M. BERGIN : Sous l'opération de l'amendement proposé, il n'y aura plus de fin à ces accusations. Tout député, quelque pure qu'ait été son élection, sera exposé à la découverte d'un simple cas de corruption, à un surcroît de persécution, bien que, dans l'instruction de la pétition en invalidation, son élection ait été déclarée pure par les tribunaux. Ceci restera suspendu sur sa tête, et je crois que les membres de cette Chambre ne devraient pas être exposés à un surcroît de la persécution qu'on leur fait très souvent subir, quand des pétitions en invalidation sont produites sans raisons aucunes, mais simplement pour satisfaire la vengeance personnelle du candidat désappointé.

M. LAURIER : L'argument qui vient d'invoquer l'honorable député de Stormont (M. Bergin) ne me paraît pas avoir la moindre application actuellement. Il eût pu s'appliquer, il y a deux ans, avant que la loi des élections contestées fut amendée, mais depuis que cette loi a été amendée, je ne crois pas qu'il ait d'application. Avant 1891, un seul cas de corruption suffisait pour entraîner l'annulation d'une élection, mais en 1891—je ne me rappelle pas si c'est sur l'initiative du ministre de la Justice, mais en tout cas avec son approbation et, quant à cela, avec celle de toute la Chambre—la loi fut amendée sur ce point, et aujourd'hui un seul cas, ou même deux cas de corruption ne suffisent pas pour entraîner l'annulation d'une élection, mais le juge doit faire rapport qu'on a exercé une corruption de nature à influencer l'élection.

L'amendement est adopté.

M. JEANNOTTE : Je propose :

Qu'après le mot "croyance," dans la vingtième ligne, les mots suivants soient ajoutés :—Certains cas de corruption sont à sa ou à leur connaissance personnelle.

Maintenant, M. le Président, j'étais à dire que la section 2 définit les moyens à prendre pour avoir une enquête après l'élection, s'il y a eu une plainte signée par vingt-cinq électeurs déclarant qu'ils ont lieu de croire qu'il y a eu de la corruption de pratiquée, sans plus de formalité.

Dans la version anglaise du bill il est dit qu'ils devront donner leur affidavit, exposant qu'ils sont

voteurs. Et dans la version française, cela est retranché ; de sorte que cette requête, d'après la version française, pourrait être signée par un étranger, un homme qui demeure aux États-Unis même. La version anglaise se lit comme suit, dans la section 2 : "assermenté par tous les pétitionnaires, exposant qu'ils sont les dits pétitionnaires, et que les allégations de la pétition sont vraies, etc."

Je voudrais savoir si c'est la version anglaise ou la version française que nous devons suivre dans la discussion de ce projet de loi devant la Chambre, et quelle version sera loi ?

J'aimerais savoir, M. le Président, si c'est la version anglaise ou la version française du bill qui est la bonne, car l'article 2 n'est pas le même dans les deux. Dans la version anglaise, les signataires de la pétition sont tenus de jurer qu'ils sont électeurs, tandis que, dans la version française, on décrète que toute personne domicilié dans la localité peut signer une pétition et demander une enquête. Je désire savoir quelle version est la bonne.

Sir JOHN THOMPSON : Quelle que soit la version adoptée, l'autre devra être rendue conforme ; le comité est à délibérer sur la version anglaise.

M. JEANNOTTE : Alors, je suppose que la version française devra être changée.

Mercredi dernier, lorsque j'ai dit un mot sur ce bill, j'avais dit—et l'on a trouvé cela un peu drôle —que l'adoption de la section 2, telle qu'elle est rédigée, serait de nature à nous donner une mauvaise réputation à l'étranger. Les auteurs que je viens de lire en font foi. Tacite, qui vivait à une époque où la corruption était inconnue, mais qui, cependant, voyait plus loin que son siècle, a dit que c'était dans les républiques les plus corrompues que l'on faisait le plus de lois. J'aurais bien pu citer ces auteurs-là l'autre jour, mais je ne voulais pas fatiguer la Chambre en prenant trop de temps.

Je propose en amendement : que le mot "trente" soit substitué au mot "soixante" dans la première ligne de la section 2.

Cet amendement s'explique par lui-même. Nous avons pour contester une élection trente jours de délai. Par ce projet de loi, on requiert soixante jours pour demander une enquête sur de prétendus cas de corruption. En d'autres termes, on demande trente jours additionnels pour faire du chantage, et on sait que chanter pendant trente jours, cela coûte cher. Cela peut monter dans les hauts prix.

C'est pour cela que mon amendement demande que le délai ne soit pas plus long que celui accordé par la loi pour contester une élection.

Si ce projet de loi est adopté tel qu'il est conçu, voici ce qui va arriver : c'est qu'une pétition contestant une élection sera faite le vingt-neuvième ou le trentième jour, et le candidat élu qui aura reçu cette demande en contestation, ne manquera pas de prendre tous les moyens possibles pour faire signer une requête demandant une enquête sur les cas de corruption pratiqués par son adversaire. Ce sera le moyen pour que personne ne sache la vérité. Le candidat défait, qui aura contre lui cette enquête, sera exposé à dépenser une somme assez ronde. Le candidat élu, pensera, lui, à régler sa contestation aussi bien que possible ; alors, les deux parties s'entendront pour *pairer*, et personne ne saura jamais combien de cas de corruption il y aura eu.

Pour prévenir cela, pour que la lumière se fasse sur les cas de corruption, si les vingt-cinq requé-

rants sont sérieux, ils ne devront pas attendre à la cinquante-neuvième journée avant de faire leur requête. Car, comme je l'ai dit il y a un instant, c'est donner une prime au chantage, c'est mettre le député élu dans la pénible nécessité de payer non seulement les frais de la contestation commencée, mais encore l'exposer d'être forcé de payer les frais de cette enquête.

Je crois, M. le Président, que ce que nous voulons tous, c'est le moyen le plus expéditif d'empêcher la corruption dans les élections. Si nous accordons soixante jours pour présenter la requête, si, après que le juge a été choisi, il a trente jours pour donner ses avis de convocation, cela fera trois mois. Eh, bien ! voilà un député contre qui aucune contestation n'a été produite dans les trente jours voulus par la loi. Le trentième jour après l'élection cet homme a la joie sur la figure, son inquiétude est passée.

Si le présent bill est adopté, il s'écoulera encore trente jours avant de savoir si une enquête sur des cas de corruption, probables ou improbables sera instituée ou non; et s'il s'écoule encore trente jours avant que le juge commence ses opérations on voit dans quelle position fâcheuse sera placé cet homme, surtout s'il n'est pas riche. Mais me dira-t-on : s'il n'a pas de biens qu'il ne se présente pas. Eh bien ! l'on sait que lorsqu'un candidat est présenté par un parti ou l'autre, c'est qu'il a une chance d'être élu, et on lui dit alors: vous êtes le seul homme dans le comté qui peut nous aider à rester au pouvoir, ou nous aider à gagner le pouvoir, afin de faire le bien du pays. Votre élection ne vous coûtera rien, on va vous aider sans qu'il vous en coûte un sou.....

Il est bien difficile à cet homme de résister, et généralement, il accepte. A peine l'élection est-elle terminée on prend le moyen de le ruiner, et s'il a perdu son élection, les amis deviennent rares. Et la générosité des amis disparaît excessivement vite alors. On trouve bien peu de personnes qui veuillent se tourner vers le candidat défait et lui tendre la main.

En adoptant cette législation, nous ne prenons certainement pas les moyens pour arriver au but désiré. Avant que ce projet de loi devienne une législation définitive, il va falloir nécessairement lui faire subir des amendements. Il faut punir les cas de chantage et ne pas exposer les candidats à en être la victime. Il faut assurer la pureté dans les élections, mais il ne faut pas non plus, tomber dans aucun excès.

M. le Président, j'espère que mon amendement sera adopté, car il améliore le projet de loi.

M. BELLEY : J'approuve entièrement l'amendement fait. Il est basé sur le principe admis dans la loi relative aux contestations d'élections. L'honorable député de l'Assomption (M. Jeannotte), veut mettre le même délai qu'il y a pour les contestations d'élections. Or, remarquez bien, M. le Président, que cet amendement n'atteint pas tout à fait le but.

L'honorable député devrait dire par son amendement que la pétition devra être présentée dans les trente jours, à compter du jour de la votation. On se rappelle qu'en vertu de la loi de 1891, le délai pour contester l'élection commence à compter du jour de la votation. Il me permettra de lui suggérer d'amender sa motion dans ce sens. Cet amendement devrait être adopté par le comité, car c'est le principe posé dans la loi de 1891.

M. JEANNOTTE : En effet, mon amendement est absolument dans le même sens que la loi de 1891 dont parle l'honorable député.

L'amendement est rejeté. Pour, 25 ; contre, 50.

Article 2.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. le Président, j'aimerais que cet article fut lu, car je crois qu'un amendement proposé l'autre jour n'est pas inséré dans la motion telle qu'elle vient d'être lue. Ne vaudrait-il pas mieux qu'on laissât maintenant l'article tel qu'il est et que, lorsque nous en serons aux annexes, on les modifiât de façon à les conformer à l'article 2 ?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : D'autant plus que cet article a été adopté tel qu'il est. Quand nous en serons aux annexes, nous pourrons nous en occuper.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article indique simplement qu'il y aura une annexe contenant la déclaration sous serment.

M. FRÉMONT : Je désire attirer l'attention du comité sur la contradiction qu'il y a dans cette clause, entre la phraséologie de cette section et le texte de certaines cédules auxquelles il est fait allusion dans cet article du projet de loi. Le texte des cédules est très vague, est rédigé en termes généraux. Il n'y est fait mention d'aucuns détails.

Il ne faut pas oublier qu'on laisse une grande discrétion au juge. Il doit se convaincre, d'après les affidavits produits devant lui, qu'il y a eu des cas de corruption en nombre suffisant pour faire une enquête.

Ainsi, cette section dit :

Lorsque, dans les soixante jours qui suivront celui auquel une élection aura eu lieu en vertu de l'*Acte des élections fédérales*, une pétition, rédigée dans la forme ou à l'effet de l'annexe A du présent acte, aura été présentée à la cour signée par cinq électeurs ou plus d'un district électoral (l'adresse postale de chaque signataire étant ajoutée à son nom), exposant que la corruption a été pratiquée en grand durant l'élection, et portant annexés un affidavit ou des affidavits, dans la forme ou à l'effet de l'annexe B du présent acte, assermentés par tous les pétitionnaires, exposant qu'ils sont les dits pétitionnaires et que les allégations de la pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance, la cour désignera, dans les trente jours qui suivront sa réception, l'un de ses juges pour faire une enquête en vertu du présent acte.

Je crois que l'on devrait éliminer tout ce qui a rapport aux cédules et laisser le tout à la discrétion de la cour.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les cédules pourront être modifiées lorsque le comité les prendra en considération.

M. JEANNOTTE : Je veux savoir si les officiers de cette cour recevront un supplément pour leurs services, comme cela se fait dans les procès en invalidation d'élection. Si la réponse est affirmative les $500 seront épuisées dans deux ou trois jours.

M. WELDON : Les dispositions relatives au dépôt et autres choses de ce genre sont postérieures au présent article dans le bill.

M. AMYOT : Si on veut rendre la loi exécutoire il nous faut rechercher comment elle opérera. Il est inutile d'adopter une loi que nous ne pourrions

mettre à exécution. L'auteur du bill pourrait nous dire comment on paiera ces officiers.

M. WELDON : Ils seront payés à même le dépôt.

M. JEANNOTTE : Ce dépôt de cinq cents piastres n'est pas suffisant. S'il est destiné à payer les témoins, il ne peut être pris pour les autres frais qui devront être encourus. Qui va payer les officiers de la cour ? Si vous ne pourvoyez pas au paiement de ces officiers, votre loi ne pourra jamais être mise à exécution ; il n'y aura jamais d'enquête de faite.

Dans les causes de contestation d'élection, le juge, le greffier, en un mot tous les officiers de la cour sont payés extra, en sus de leur salaire ordinaire. Il faut donc dire à même quels fonds ces officiers-là seront payés. A part les officiers, il y a aussi les sténographes, et c'est là une dépense très importante.

Je crois que le comité devrait savoir à quoi s'en tenir sur ce point avant d'adopter cette section. Sur quoi prendrez-vous l'argent nécessaire pour payer toutes ces dépenses ?

M. BELLEY : Sur le dépôt de cinq cents piastres.

M. JEANNOTTE : Alors, vous n'irez pas loin.

M. AMYOT : Je demanderai à l'auteur du bill si les officiers de cette cour recevront un supplément. Paiera-t-on au juge ses frais de déplacement ? Combien paiera-t-on à son greffier ? Combien à l'huissier ? Quelle sera la taxe des témoins ? Le bill ne contient aucune disposition relative à tout cela, et il serait impossible à un juge d'établir une cour régulière si on ne pourvoit à toutes ces choses. Quand les $500 seront épuisées, à même quel fonds paiera-t-on les frais de l'enquête ? L'honorable député doit savoir que les parties au litige feront de leur mieux pour accumuler les frais, et en bien peu de temps le sténographe, l'huissier, le greffier de la cour, les frais de voyage de tous les intéressés auront mangé les $500.

Je crois que le grand tort de ce bill est de ne pas pourvoir aux éventualités. Le chapitre 10 des Statuts revisés, dont j'ai déjà parlé, décrète que l'enquête sera conduite par le parlement, ou sous le contrôle de personnes nommées par le gouverneur en conseil, et, naturellement, aux frais du public. Avec une disposition de ce genre, on pourvoirait à tous les frais nécessaires et le but louable que poursuit l'honorable député serait atteint, tandis qu'il ne sera certainement pas atteint par le présent bill. J'admets qu'il est très désirable, chaque fois que la corruption a été pratiquée au point d'influencer le résultat d'une élection, que nous punissions ceux qui se sont rendus coupables de cette corruption. Ce principe semble être admis par tous. Pourquoi donc ne pas faire une loi qui permette d'atteindre ce but ?

Je sais comment les choses vont se passer. Des personnes s'adresseront à un juge qui se chargera avec répugnance de faire une enquête. On multiplira les obstacles sous ses pas, et il s'en prévaudra pour éviter l'ennui de poursuivre l'enquête. Le bill devrait, je crois, décréter que, lorsqu'un juge sera convaincu, par l'interrogatoire préliminaire qu'il fera, qu'il existe des présomptions telles que celles prévues par ce bill, il fera rapport au gouverneur en conseil ou au parlement, et à la suite de cette enquête préliminaire, une requête pourrait être faite aux frais du pays. De cette façon, nous atteindrions le but que nous poursuivons tous. Il serait facile de prouver la corruption, s'il y en avait eu tant soit peu, soit par l'action de traiter, soit en donnant de l'argent, soit par intimidation, soit par des promesses faites publiquement à un petit nombre ou à un grand nombre de personnes. Tout cela pourrait être constaté par le juge dans une enquête préliminaire, et alors l'affaire serait soumise à ce parlement ou au gouverneur en conseil, et ces autorités, après avoir pris connaissance de cette enquête préliminaire, ordonneraient une enquête régulière au frais du pays et le but que nous poursuivons tous serait atteint.

M. WELDON : Je conseillerais à mon honorable ami, qui approuve le principe du bill, de soulever de nouveau cette question des frais lorsque nous discuterons l'article 16, et en attendant délibérons sur les articles intermédiaires. La question des frais sera discutée lorsque nous en serons à l'article où il est fait mention des $500.

M. AMYOT : On pourra alors objecter que nous avons admis le principe, et nous serons rappelés à l'ordre. Je crois que nous devrions en venir tout de suite à une entente.

M. WELDON : Le présent article n'a trait qu'à une question de procédure.

M. AMYOT : Que l'honorable député comprenne bien l'idée que j'émets ; je veux que cette procédure ne s'applique qu'à l'enquête préliminaire, sans qu'il y ait nécessité de mettre en cause les personnes coupables. L'enquête se fera *ex parte*, sous la direction du juge, sur les cas généraux de corruption, s'il en existe. Puis, le rapport sera fait, et ce sera tout ce que le juge aura à faire. Son rapport sera soumis au parlement et la procédure entrera dans une autre phase, parce qu'on jugera alors indispensable de poursuivre l'enquête sans laquelle cet acte resterait à l'état de lettre morte.

M. JEANNOTTE : Sous l'opération de l'Acte impérial de 1852, le gouvernement lui-même conduisait l'enquête et payait tous les frais, et cependant, après une expérience de deux ans, on trouva que l'acte était sans valeur aucune. Ici, il n'y a qu'une somme de $500 mise à la disposition de la cour. Qui va payer le juge ? Je ne sais quelle est la pratique suivie dans les autres provinces, mais dans la province de Québec, quand un juge siège en dehors de sa juridiction, il exige $10 par jour et ses frais. Il faudra aussi payer le greffier de la cour, le sténographe, l'huissier et l'huissier audiencier. Quand cette question a été discutée l'année dernière, on a proposé que les témoins payassent leurs frais. Cette proposition fut jugée impraticable et, en conséquence, on accorda $500 pour payer les témoins. Mais il faudrait payer le juge, le greffier de la cour, le sténographe avant qu'ils commencent leurs fonctions, et il ne resterait plus rien pour les témoins.

Si nous voulons édicter une nouvelle loi contre la corruption électorale, faisons-la de telle sorte qu'elle atteigne avec succès tous les cas de corruption et créeons pour cela le fonds qu'il faut. Dans les conditions actuelles, l'enquête, sous l'opération du

présent bill, ne durerait consécutivement que bien peu de jours, car il n'y aurait plus d'argent disponible. Si le juge ajourne pour une semaine, faute d'argent pour payer les dépenses courantes, les personnes accusées de corruption n'auront pas la chance de prouver leur innocence. Quel sera le sort de personnes accusées injustement d'avoir reçu une ou deux piastres pour leur vote? Elles n'auront pas la chance de prouver leur innocence. L'honorable député qui a présenté le bill devrait expliquer où l'on prendra l'argent qu'il faudra en sus des $500, car on n'ira pas loin avec cette somme dans la conduite d'une enquête devant un tribunal. Supposons que l'enquête dure 15 jours, il faudrait environ $250 pour le juge, $60 pour le greffier, outre les honoraires du sténographe et de l'huissier, Il est donc évident que l'enquête ne serait poursuivie que pendant trois ou quatre jours et qu'elle ne serait pas terminée.

Article 5.

M. AMYOT: Ne serait-il pas prudent de donner avis dans les journaux?

M. WELDON: Les plaignants reçoivent avis, et toute personne dont le vote est attaqué doit avoir un avis spécial et on ne peut procéder à l'enquête, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il a été impossible de signifier l'avis à la personne.

M. AMYOT: De sorte que les accusés n'auront aucun avis, et l'enquête aura lieu *ex parte*. Et ainsi, ce n'est qu'après que l'opinion de la cour aura été formée d'après la preuve reçue *ex parte* que ces personnes seront mises en cause. Il y a quelque chose d'injuste dans cette proposition. Je crois que la pétition devrait donner les noms des personnes qu'on prétend s'être laissé corrompre et que ces accusés devraient être également notifiés. Il *n'est pas juste, en vertu du bill tel qu'il est*, de commencer l'enquête sans que les personnes qu'on a l'intention d'accuser en aient connaissance. Dans plusieurs procès devant les tribunaux, on est obligé d'énumérer des faits précis. Dans ce cas-ci, les faits précis devraient comprendre pour le moins les noms de ceux qu'on a l'intention d'accuser et ces personnes devraient être notifiés qu'on procédera contre elles à tel temps et à tel endroit.

M. WELDON: Si l'honorable député veut bien lire l'article 13, il remarquera qu'il y est soigneusement déclaré qu'un électeur dont le vote est attaqué ne peut être atteint à moins d'avoir été notifié. La cour ajournera ses séances, et avis sera signifié et ainsi les parties mises en cause auront le temps de préparer leur défense.

M. AMYOT: L'article ne résout pas mon objection, car les témoins sont entendus d'abord, et après que l'enquête a eu lieu *ex-parte*, les parties sont mises en cause. Elles n'étaient pas là pour surveiller l'enquête et voir si elle a été conduite régulièrement. On procède *ex-parte* contre elles, et quand cela est fait, on les assigne et on leur dit: Qu'avez-vous à répondre?

M. WELDON: Il est de l'essence même du bill que l'enquête soit entière. Le bill ne pourra jamais être mis en opération si on l'embarrasse dès maintenant d'un lot de restrictions. Il me semble que tout ce qui est raisonnable est assuré quand on dit que l'individu recevra un avis régulier et il nous faut compter que le juge qui présidera le tribunal supérieur exercera beaucoup de discrétion et donnera aux incriminés un délai amplement suffisant pour préparer leur défense. Je crois qu'on peut s'en rapporter en toute sécurité au bill à cette fin. Personne ne désire autre chose.

M. AMYOT: L'honorable député s'apercevra bientôt qu'il ne réussira pas avec cette somme insignifiante de $500. S'il adoptait le plan d'avoir une enquête préliminaire qui servirait de base à une ordonnance aux fins de donner cours à une enquête générale et s'il avait à sa disposition un fonds voté par le parlement, alors ce serait parfait. Mais il veut que les coupables soient immédiatement déclarés coupables, et il n'y réussira pas parce qu'il n'en prend pas les moyens.

M. JEANNOTTE: M. le Président, je demande ce que l'on entend par le mot "district" dans la section 5? Est-ce un district électoral ou un district judiciaire? Le district électoral comprend des fois deux, trois, ou quatre comtés.

M. WELDON: Nous ajouterons les mots "district électoral."

M. JEANNOTTE: Les suggestions qui viennent d'être faites par le député de Bellechasse sont importantes: La section 6 dit:

Le juge devra, par tous moyens légitimes, s'enquérir de tous les électeurs qui se seront laissé corrompre à la dernière élection.

Et la section 13 dit:

13. Le juge fera rapport des noms de tous les électeurs qu'il constatera s'être laissé corrompre; mais il ne fera ce rapport au sujet d'aucun électeur à moins et avant qu'il ne se soit assuré que cet électeur a été notifié de l'accusation portée contre lui et qu'il a eu l'occasion d'y répondre, ou qu'il a été impossible de le notifier parce qu'il éludait volontairement cette notification.

L'enquête étant faite au moyen de la sténographie, l'accusé devra attendre que les notes du sténographe soient transcrites, pour prendre connaissance de la déposition faite contre lui. D'abord, qui va payer pour les frais du sténographe? Et ensuite, quand la partie accusée devra-t-elle venir offrir sa défense? Après avoir pris connaissance de la déposition, la partie accusée devra encore se consulter avec un avocat. Voilà beaucoup de temps perdu; qui va payer ces frais-là? L'honorable député d'Albert a dit tout à l'heure, en répondant à mon honorable ami de Bellechasse: "Si vous mettez trop de conditions, vous ne voulez pas d'enquête." Eh bien! nous prenons tous les moyens possibles pour empêcher la corruption; mais nous voulons mettre dans ce projet de loi, autant de moyens qu'il est nécessaire pour mettre cette loi en opération. Si nous passons une loi qui reste lettre morte, comme celle qui a été passée en Angleterre en 1852, il est inutile de mettre une telle loi dans nos statuts. Je crois que les observations de l'honorable député de Bellechasse sont justes, et que l'honorable député d'Albert devrait expliquer son bill et non pas nous référer d'une clause à l'autre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Ce n'est pas à cette clause-ci que cela s'applique. La clause que nous discutons a pour objet de prévenir les électeurs

de l'arrivée et du déplacement d'une place à l'autre, du juge enquêteur.

Article 6.

M. JONCAS : Je propose qu'on ajoute après le mot "corrompre," dans la deuxième ligne, les mots "ou qui auront tenté de suborner ou auront suborné des électeurs."

M. DICKEY : La dernière fois que ce bill a été discuté ici, j'ai combattu cet amendement et je ne veux pas le laisser adopter maintenant sans protestation. Il me paraît prêter à deux objections. D'abord, il change tout le principe du bill. Le principe du bill est d'instituer un rouage qui permette de rayer de la liste des électeurs les noms de certains électeurs qui ne sont pas aptes à exercer le droit de vote. Le bill suppose que cette inaptitude est établie par le fait qu'ils consentent à accepter une considération frauduleuse en échange de leur vote. Cette inaptitude est censée exister, parce qu'ils sont prêts à changer de convictions pour de l'argent, et tout le monde est d'opinion qu'il est très à propos d'enlever le droit de vote à des hommes de cette trempe.

Je n'ai pas à décider en ce moment si l'acheteur n'est pas aussi coupable que l'acheté. Il est probablement plus coupable sous certains rapports, mais la question qui me frappe, est celle-ci : L'acheteur est-il un homme qui ne devrait pas exercer le droit de vote et dont nous nous refusions à accepter l'opinion sur les questions publiques ? Or, tous ceux qui siègent dans cette chambre savent que, malheureusement pour le pays, il y a des hommes de la plus haute intelligence, des hommes capables de discuter intelligemment une question publique sur les hustings qui, dans la chaleur d'une élection, achèteront un homme assez vil pour vendre son vote. Si je comprends bien ce à quoi l'on vise dans ce bill, c'est d'obtenir une majorité intelligente des électeurs. Un homme peut avoir fait des actes très blâmables dans sa vie, et cependant son opinion sur les questions publiques peut avoir beaucoup de poids et de ce qu'il achète des votes, il ne s'en suit pas qu'on doive refuser son opinion sur les questions publiques. Le bill n'a pas pour but de punir qui que ce soit, mais simplement de purger la liste des électeurs des noms de certaines personnes qui sont indignes d'exprimer à l'avenir aucune opinion par l'exercice de leur droit de vote. Je dis que, même la répression de la corruption, est chose secondaire, en ce qui concerne ce bill ; son véritable but est de supprimer certaines catégories d'électeurs inhabiles à exercer le droit de vote. C'est le principe élémentaire du bill, et ce principe est violé par l'amendement.

L'amendement gênera aussi le bill dans son opération. Supposons, par exemple, que l'honorable député d'Albert veuille appliquer ce bill dans son collège électoral, que ferait-il ? Il assigne un individu qu'il suppose avoir dépensé beaucoup d'argent pour son adversaire dans l'élection et il le fait comparaître comme témoin. Si cet homme est libre, l'honorable député pourra obtenir de lui la preuve de certains faits. Si l'on peut opposer les acheteurs aux achetés, si l'on peut faire naître la chicane entre ces deux catégories de coquins, les honnêtes gens auront quelque chance d'obtenir justice ; mais si on les amène à faire cause commune, en les déclarant toutes deux également coupables, elles continueront à s'entendre dans leur coquinerie et l'on obtiendra très peu de satisfaction de l'une ou de l'autre. Je demanderai à tous les membres de cette Chambre qui veulent que le bill puisse être mis en opération, de ne pas le rendre inexécutoire en votant en faveur de cet amendement.

M. FORBES : L'année dernière, j'eus l'honneur de proposer un amendement semblable à celui-ci, et il est venu bien près d'être adopté par la Chambre. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'en causer avec l'auteur du bill, et je suis porté à croire qu'au fond il n'est pas opposé à cette amélioration. Je regrette de ne pouvoir donner mon approbation au principe posé par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Il voudrait nous faire croire que l'individu qui suborne des électeurs, ne commet pas un acte répréhensible, en d'autres termes, que c'est un citoyen propre à contrôler les affaires du pays.

L'honorable député, par ses observations, attaque directement le principe du gouvernement responsable. Si vous retranchez de la liste des électeurs les noms de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf personnes qui sont assez faibles pour ne pas résister à l'influence des corrupteurs, et si vous laissez le millième libre d'exercer son droit de vote, vous réduirez bientôt la liste des électeurs au point de saper le principe même du gouvernement responsable. Ce bill, s'il est bon, devrait, à mon avis, atteindre les deux coupables, celui qui offre et celui qui accepte le don. Pourquoi celui qui est déclaré criminel par les lois de ce parlement et passible d'amende et d'emprisonnement, aurait-il le droit en vertu d'une autre loi de contrôler notre législation ?

J'objecte, de plus, à l'argument de l'honorable député de Cumberland, savoir, que nous aurons justice égale en mettant les deux coquins l'un contre l'autre au banc des témoins. Si vous assermentez un homme qui s'est rendu coupable d'un acte de corruption, il n'avouera pas qu'il a corrompu un autre individu, et par là lui faire perdre son droit de vote. Il y a toujours entre deux coupables l'entente tacite qu'ils se protégeront l'un et l'autre. Le seul moyen de connaître la vérité c'est d'interroger comme témoin celui qui s'est laissé corrompre, et de lui demander si un tel n'a pas influencé son vote ; s'il dit oui, le juge est obligé par ce bill de le priver sans retard de son droit de vote, tandis que celui qui a corrompu, s'en ira sans être puni. Le promoteur du bill a dit que son objet n'était pas de punir mais d'enlever aux personnes assez faibles pour se laisser corrompre, le pouvoir de contrôler les affaires publiques de ce pays—de les traiter comme des enfants faibles et de retrancher leurs noms de la liste des électeurs. Nous sommes tenus de dire que celui qui corrompt est aussi faible et aussi indigne d'exercer son droit de suffrage que celui qui s'est laissé corrompre. Pour cette raison, l'amendement devrait être adopté et je l'appuierai très certainement.

M. JONCAS : Je suis étonné des opinions émises par mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey). Il dit que l'objet principal du bill n'est pas de punir la corruption. J'ai compris que tel était son objet. Il prétend que le promoteur du bill n'a en vue que de retrancher de la liste des électeurs les noms de ceux qui se laissent corrompre. A mon avis, celui qui offre un présent en vue de corrompre est aussi coupable que celui qui l'accepte, ou plus coupable, parce qu'il est plus intel-

ligent. Si nous sommes opposés à la corruption, nous devons avouer que celui qui parcourt le pays en temps d'élection en corrompant les électeurs devrait être puni autant que celui qui se laisse corrompre. L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) prétend qu'il ne doit pas être puni, parce qu'il a plus d'intelligence. Je ne vois pas la force de cet argument ; je crois que pour cette raison il devrait être puni plus sévèrement. Le pays aurait beaucoup moins d'électeurs qui vendraient leur vote s'il y avait moins d'hommes parcourant le pays et cherchant à les corrompre en temps d'élection. De plus, l'honorable député de Cumberland a prétendu qu'empêcher la corruption était une question secondaire. Si la suppression de la corruption n'est qu'une chose secondaire nous n'avons pas du tout besoin de ce bill. J'ai toujours compris de la part du promoteur du bill que son intention était de mettre fin à la corruption, et pour réussir il doit punir celui qui corrompt aussi sévèrement et même plus sévèrement que celui qui se laisse corrompre.

M. JEANNOTTE : Ce bill n'a pas pour objet la suppression des manœuvres corruptrices, ainsi que je peux le prouver par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), un des promoteurs du bill, qui vient nous dire franchement que son but n'est pas d'empêcher la corruption, mais seulement de punir ceux qui se laissent corrompre. Celui qui sème la corruption est, d'après l'honorable député de Cumberland, un homme intelligent, beaucoup plus que le pauvre homme qui accepte une piastre de sa part pour donner du pain à sa famille. Le monsieur qui parcourt le pays achetant les suffrages, distribuant les promesses et corrompant les électeurs est un homme intelligent, d'après l'honorable député. Je dis qu'il peut être intelligent, mais que pas un homme honnête ne voudrait faire cette sale besogne, et, en réalité, ce sont généralement des étrangers, des inconnus dans la localité, qui sont capables de tout, qui vont corrompre les électeurs, et ce sont ces individus que l'honorable député de Cumberland décrit comme étant des hommes intelligents. D'après cette théorie, le voleur est un homme intelligent, beaucoup plus que le receleur, et bien que le receleur mérite d'être puni, le voleur, en raison de son intelligence supérieure, devrait être libéré. A la dernière session, j'ai compris que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) avait donné sa parole qu'il accepterait un amendement décrétant la punition, tant du corrupteur que du corrompu, et sur cette promesse je n'ai plus fait opposition à son bill. Cependant je ne vois pas dans ce bill de disposition de cette nature. Je renverrai mon honorable ami au volume 3 de *The Arena*, dans lequel il trouvera un article fort habilement écrit, dans lequel il est dit que celui qui fait un présent en vue de corrompre doit être plus sévèrement puni que celui qui accepte ce présent, parce que le dernier est généralement un pauvre ignorant, et dans tous les cas, il ne commet qu'une contravention, tandis que le premier est, d'après l'honorable député de Cumberland, un homme intelligent, et ses contraventions sont nombreuses.

M. AMYOT : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). L'objet du bill est d'atteindre les électeurs qui sont toujours prêts à s'adresser aux agents du candidat dans tous les comtés, sinon au candidat lui-même, demandant à être récompensés pour leur vote. Ceux qui corrompent sont également coupables, mais quant à eux nous avons assez des dispositions de notre présente loi électorale, article 84, chapitre 8 des Statuts revisés.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(*En comité.*)

M. AMYOT : Décréter une nouvelle punition contre les corrupteurs serait ajouter une nouvelle disposition à la loi, et une disposition qui existe déjà sous une forme plus rigoureuse. Je citerai les artïcles 84 et 87—ainsi que d'autres—de l'Acte concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes. L'article 84 décrit plusieurs manœuvres frauduleuses de la part du corrupteur, par exemple donner ou promettre de donner des deniers, ou promettre de procurer un emploi, et ainsi de suite, et il prescrit que tout acte de cette nature sera un délit, ce qui signifie que c'est un acte de nature à être soumis à un tribunal et passible d'une amende de $200. L'article 57 prescrit que les menaces de violence, etc., seront censées être un délit et punissables par une amende de $200. Si nous lisons l'article 117, nous verrons que ces actions pénales peuvent être intentées en aucun temps dans le cours d'une année après l'élection. Maintenant l'article 98 décrète que toute personne, autre que le candidat, trouvée coupable de manœuvres frauduleuses dans toute procédure dans laquelle, après avis de l'accusation, elle a eu l'occasion d'être entendue, sera inhabile à voter, etc. L'article 110 décrète que certaines poursuites pourront être intentées devant la cour criminelle. Ainsi ces manœuvres frauduleuse sont déjà traitées par la loi d'une manière plus complète que par le présent bill, en ce qui concerne ceux qui s'en rendent coupables. Elles sont qualifiées actes criminels, et le délai pour les poursuivre en justice n'est pas restreint à 60 jours mais à une année. La privation des droits n'est pas restreinte à sept mais à huit ans, à l'égard de ceux qui sont trouvés coupables de ces actes de corruption. Ce point étant réglé, quelle fin peut-on obtenir en insérant dans ce bill l'acte commis par les corrupteurs ? Je ne peux pas le comprendre.

L'effet de placer sous l'application de ce bill celui qui se rend coupable de corruption sera de priver le poursuivant des meilleurs témoins que nous pouvons avoir dans les circonstances. Il est rare que la corruption soit exercée ouvertement. Nous voyons bien ouvertement l'effet de la corruption, mais l'action de corrompre se commet dans les ténèbres. Si nous exposons le corrupteur à un châtiment, et si nous le punissons à l'égal de celui qui se laisse corrompre, vous encouragez le corrupteur à ne pas dire toute la vérité sous serment quand il pourra l'éviter. Ainsi, vous vous privez du meilleur témoin que vous pouvez avoir. En conséquence, non seulement il n'y aurait aucun avantage à adopter ces dispositions contre le corrupteur, mais le résultat serait réellement nuisible. L'objet de ce bill est d'atteindre une classe d'électeurs qui sont un embarras pour tout le monde en temps d'élection, des hommes qui s'adressent à tous les agents d'élection cherchant à se faire corrompre. C'est ce que nous voulons, le reste est déjà réglé

par la loi. Il est inutile de compliquer ce bill en y ajoutant des dispositions qui pourront nuire à son application. C'est pour cette raison que je suis opposé à l'amendement. Mais, ainsi que je l'ai dit, je ne crois pas que le bill tel que rédigé accomplisse l'objet que son auteur a en vue. Je crois que certains amendements sont nécessaires, par exemple, décréter qu'il y aura une enquête préliminaire *ex-parte*, et que rapport en sera fait au parlement, et ensuite nous aurions une enquête générale et régulière, d'où résultera la punition du coupable. Si nous avons une loi de cette nature, et si nous faisons une série de ces enquêtes, atteignant par là cette classe d'électeurs, et les privant de leur droit de vote, nous n'aurons à nous occuper que de deux ou trois comtés et donner à ces électeurs une leçon qui servira dans l'avenir à rendre les élections honnêtes et de nature à exprimer réellement l'opinion du peuple.

M. JONCAS: Lorsque la séance a été suspendue, j'émettais l'opinion que le désir réel du promoteur de ce bill était d'empêcher la corruption et les manœuvres frauduleuses. Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) dit qu'il n'y a aucune raison qui motive la punition de celui qui commet des actes de corruption. Eh bien, j'admets volontiers que la présente loi punit sévèrement le corrupteur, mais il ne faut pas oublier que la même loi punit également celui qui se laisse corrompre. L'article 85 du chapitre 8 des Statuts revisés du Canada, décrète ce qui suit:

Les personnes suivantes seront aussi coupables de corruptions et punissable en conséquence:—

(*a*) Tout électeur qui, soit avant, soit durant le temps d'une élection, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne en son nom, recevra, agréera ou stipulera quelque somme d'argent, don, prêt ou récompense, charge, place ou emploi pour lui-même ou pour toute autre personne, sous la condition soit de voter ou consentir à voter, soit de s'abstenir ou consentir à s'abtenir de voter à une élection.

(*b*) Toute personne qui après une élection, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire de quelque autre en son nom, recevra quelque somme d'argent, ou récompense pour avoir voter ou s'être abstenue de voter, ou pour avoir engagé une autre personne à voter ou à s'abstenir de voter à une élection;

Et chacune de ces contraventions sera un délit et le délinquant sera aussi passible d'une amende de $200, payable, avec dépens, à quiconque en poursuivra le recouvrement.

De sorte que par la loi actuellement en vigueur celui qui reçoit un don pour vote est coupable du même délit que celui qui l'offre, délit punissable au même degré que le vol. Nous sentons le besoin d'une nouvelle loi pour empêcher et arrêter la corruption—je ne discuterai pas maintenant l'utilité d'une semblable loi—et pour rendre cette loi efficace n'est-il pas nécessaire de punir celui qui corrompt autant que celui qui se laisse corrompre? Or, on prétend que l'intention des promoteurs de ce bill est de retrancder de la liste des électeurs les noms de quelques individus qui ne sont pas assez intelligents pour apprécier leur droit de suffrage. Il est inutile de chercher à cacher ce qui se passe en temps d'élection. Ceux qui corrompent ont généralement droit de vote. Ils sont peut-être plus intelligents que ceux qui se laissent corrompre, mais ils sont électeurs dans le comté, ils sont électeurs dans la paroisse.

Dans chaque paroisse et township du Canada, il y a ce qu'on appelle un cabaleur en chef. Ainsi que nous le savons, la paroisse est subdivisée, le comté est subdivisé, et les subdivisions sont confiées à dix, quinze ou vingt cabaleurs. Ces hommes sont tous électeurs, ils sont tous responsables. Je crois que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a dit que celui qui offre un don en vue de corrompre, a une opinion personnelle, et que celui qui se laisse corrompre n'en a pas. Malheureusement, dans un trop grand nombre de cas celui qui se laisse corrompre est presque aussi intelligent et aussi respectable que celui qui corrompt et je dis que si nous ressentons le besoin d'une loi de cette nature, nous devons, afin de la rendre efficace, punir avec une égale sévérité celui qui offre et celui qui accepte ce don en récompense. Tous ces cabaleurs qui parcourent les paroisses et les comtés ont leurs poches pleines d'argent dans le but d'acheter les suffrages. Si ces hommes sont menacés de perdre leur droit de vote durant un certain nombre d'années, ils hésiteront avant de commettre un acte de corruption. Je ne discute pas le point ou le côté légal de la question, mais je dis que si l'intention de l'auteur de ce bill est réellement d'empêcher la corruption et les manœuvres frauduleuses, s'il ne se restreint pas à retrancher quelques noms de la liste des électeurs, il avouera que le meilleur moyen d'obtenir ce qu'il a en vue est de punir l'homme qui offre un don dans le but de corrompre, et qui, à mon avis, est plus coupable que celui qui l'accepte.

M. JEANNOTTE: La question réelle devant le comité est de savoir si celui qui se rend coupable de corruption doit être puni. L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) dit que celui qui corrompt est ordinairement un homme très intelligent, tandis que celui qui se laisse corrompre n'appartient à aucun parti politique. Eh bien, je crois que l'expérience a prouvé le contraire. Dans chaque comté ou district électoral, il y a ce que j'appellerai un courtier d'élection—c'est ainsi qu'on le désigne aux Etats-Unis—qui se met à la tête de l'élection. Ces hommes n'ont pas de politique. Leur but principal est d'obtenir de l'argent des candidats. Si le candidat conservateur, supposons, est capable de leur confier, pour être distribuées, deux, cinq ou dix mille piastres, ils seront de la même politique que lui; mais si le candidat du parti libéral est capable d'offrir une plus forte somme, ils quitteront le parti conservateur et se rallieront au parti libéral. Ils n'ont pas plus le sens de l'honnêteté, ils ne sont pas plus intelligents que l'homme qui se vend pour 50 centins ou une piastre, mais ils sont plus dépravés que lui. Celui qui vend son vote n'en vend qu'un, et il n'incite pas à la corruption, mais celui qui parcourt la paroisse allant de porte en porte, cherchant à acheter les votes est de beaucoup le plus coupable des deux. Or, je suis étonné de voir quelques députés de la gauche s'opposer à des amendements qui tendent à punir celui qui corrompt en même temps que celui qui se laisse corrompre. On prétend que le corrupteur peut-être atteint par la loi qui existe aujourd'hui de même que celui qui se laisse corrompre. Si celui qui vend son vote est atteint par la présente loi ce n'est que dans le cas d'une élection contestée. S'il n'y a pas de contestation, ni celui qui offre ni celui qui accepte ne sont inquiétés. Si une enquête a lieu dans un comté sans qu'il y ait un procès, ni l'un ni l'autre ne sont punis. Mais s'il y a contestation, et s'il est prouvé qu'un homme a acheté des voix, il est condamné à l'amende et privé de ses droits d'électeur, et celui qui se vend est puni de la même manière. Maintenant, si vous passez une loi con-

cernant spécialement celui qui vend son vote, pourquoi ne pas l'appliqer à celui qui l'achète ? Permettez-moi de répéter que s'il n'y a pas de contestation d'élection, s'il n'y a pas de protêt, celui qui achète n'est pas inquiété. Ce n'est pas le moyen d'empêcher la corruption.

Il me semble qu'un homme qui désire sincèrement constater l'opinion des électeurs d'un comté, ne peut pas s'opposer à la punition du corrupteur. Si l'acheteur est plus intelligent, il est dix fois plus dépravé que celui qui vend son vote pour cinquante centins ou une piastre. Si ce bill devient loi, je ne crois pas pas qu'il puisse empêcher la corruption. Si l'amendement n'est pas adopté le bill couvrira la corruption, et donnera une chance à tout candidat qui veut être élu d'acheter autant de suffrages qu'il sera nécessaire pour assurer son élection. Aussitôt qu'il sera élu, il laissera s'écouler un certaine période de temps, afin que son élection ne puisse pas être contestée. Si une pétition a été produite il peut être prouvé que 200 ou 300 électeurs ont été achetés, mais en même temps il peut être prouvé que le candidat, ainsi élu, ne représente pas la majorité des électeurs du comté. Mais si la loi décrétait qu'après avoir tenu une enquête et avoir fait rapport à la Chambre des Communes, il est constaté qu'il y a eu plus de votes vendus et retranchés de la majorité obtenu, le candidat élu perdra son siège; dans ce cas, je serai en faveur d'une disposition de cette nature. L'effet en serait manifeste, car le candidat s'exposerait à perdre son siège s'il était déclaré élu. Ce serait un bon moyen à adopter pour empêcher la corruption. Je ne comprends pas bien que l'honorabce député d'Albert (M. Weldon) soit si fortement opposé à la corruption quand son bill ne fournit pas le moyen de l'empêcher. Aucun courtier d'élection n'ira dépenser de l'argent s'il n'en a obtenu au préalable du candidat, de l'agent ou du comité. S'il reçoit $2,000 du candidat, il est bien capable de dépenser $1,000 et de garder le reste pour lui. Il achètera des votes moyennant une, deux ou dix piastres, et pour son propre vote, il gardera $200 ou $300. Il est difficile de croire, quand une élection a coûté jusqu'à $45,000 que l'agent n'ait pas mis $10,000 dans sa poche. Cela ne représente pas son propre travail, ou son utilité pour le canditat, mais il garde cette somme en grande partie pour son propre vote.

Celui là, qui aura $10,000 pour faire la besogne, qui sera sans doute considéré comme un homme honnête et intelligent, ne sera pas atteint par le présent bill, bien que ce soit lui qui ait débauché le collège électoral. Je ne comprends pas cette politique. Je suis contre la corruption, mais je veux qu'on prenne de bons moyens de l'empêcher et de punir ceux qui achètent des votes, et plus particulièrement le candidat qui a donné de l'argent pour des fins de corruption.

J'espère que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) acceptera l'amendement. L'expérience, au sujet de la loi impériale passée en 1852, a prouvé que cette loi avait été sans effet, et bien que le corrupteur fut passible de punition, la loi était rédigée de telle façon que personne ne pouvait être atteint. Dans les *Débats* du 24 mai 1852, je vois que le colonel Sibthorp a dit dans la Chambre des Communes :

Il mit le gouvernement en garde contre les pièges à loup et les pièges à fusil dressés par l'opposition, car s'il n'y prenait garde, il pourrait se trouver pris. La Chambre Etoilée était une farce, comparée au tribunal créé par ce bill. Il enverra, dans toutes les parties du pays, des commissaires, des avocats sans cause, suppose-t-il, qui, à l'instar des contrebandiers, guetteront leur proie dans l'ombre de la nuit et essaieront de prendre au piège des personnes innocentes et sans défiance, des personnes moins susceptibles d'être coupables de corruption que le noble lord lui-même.

Je crois que l'amendement devrait être accepté, et je crois savoir que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a donné sa parole qu'il l'accepterait.

M. WELDON : J'ai exprimé ma manière de voir cette après-midi. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), dans son discours, il y a quelques instants, et l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) ont exprimé mes opinions sur la question. Tous ceux qui désirent sincèrement que la corruption soit punie dans ce pays peuvent difficilement demander une loi plus sévère que l'article 84 du chapitre 8 des Statuts revisés, qui fait des manœuvres frauduleuses en temps d'élection un délit punissable par cinq ans de pénitencier et qui décrète que toute personne à qui il plaira d'instituer des poursuites pourra recevoir $200. Si les honorables députés exigent sérieusement une loi qui punisse la corruption, quelle loi peut être plus claire ou plus directe que celle-là ? Je n'entreprends pas de punir le corrupteur ni le corrompu, mais comme l'a dit le premier ministre, l'année dernière, en exposant le but du bill, et comme je me suis efforcé de le faire comprendre, hier soir, en soumettant le projet de loi à la Chambre, notre but est purement et simplement d'adopter un autre moyen, un moyen différent de résoudre cette vieille difficulté. Ce n'est pas répondre que de dire que nous n'embrassons pas toute la question. Embrasser une partie de la question avec l'espoir raisonnable d'édicter une loi utile vaut assurément la peine qu'on s'y emploie. Si nous prenons de bons moyens, ce n'est pas répondre que de dire que nous ne faisons pas ceci et que nous ne faisons pas cela. J'ai dit de fait à l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) que je ne m'opposerais pas à l'amendement et que je ne demanderais pas à mes amis de s'y opposer. Je le lui ai dit comme je le lui dis encore. Je dois, naturellement, laisser au comité le soin d'en décider ; pour moi personnellement, je suis contre l'amendement pour les raisons formulées par mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot).

M. DUPONT : M. le Président, personne plus que moi et mes honorables collègues ne désirent prendre tous les moyens possibles pour combattre la corruption. Personne de ceux qui viennent prendre part aux luttes politiques ne veulent que cette corruption soit extirpée. Et parmi tous ceux-là, personne n'est plus intéressé que les candidats, ou les députés, à ce que ce mal soit supprimé. Personne parmi les députés surtout, et généralement parmi ceux qui s'occupent de luttes électorales, il n'en est pas, que je sache, qui ne désire pas que la corruption cesse d'exercer ses ravages dans le corps électoral.

Jusqu'à aujourd'hui, on s'est appuyé sur ce qui a été fait en Angleterre, en France, et dans tous les pays où le régime parlementaire existe, pour combattre la corruption. Ici, comme dans tous ces pays, la corruption n'a pas cessé d'être exercée à un degré plus ou moins considérable. Est-ce que cela était dû aux lois qui avaient été faites ? Non pas. Est-ce que des lois pour la répression de la corruption faisaient défaut ? Pas que je sache, si je consulte des auteurs qui ont écrit sur ce sujet.

Les lois qui ont été faites sur ce sujet n'ont jamais manqué de sévérité et leur nombre attestent du désir de ceux qui les ont faites d'enrayer ce mal inhérent au système représentatif. Pour ne parler que du Canada, les lois que contiennent nos statuts tendant à combattre la corruption et la punir ne manquent pas non plus. Mais, ce qui fait défaut, ce sont les bonnes lois, les lois effectives.

Je loue beaucoup, M. le Président, les efforts de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). J'admire ses efforts et je loue sa tentative courageuse pour punir la corruption électorale, mais je ne crois pas que son projet de loi, du moins tel que rédigé, atteindra jamais le but qu'il se propose et qu'il soit de nature à diminuer en quoi que ce soit la corruption dans nos élections parlementaires. Ce n'est pas la première fois qu'une telle tentative est faite. Nous avons la loi Blake, qui, il me semble, est plus parfaite que celle qui est maintenant proposée, cependant, bien qu'elle existe dans nos statuts depuis un bon nombre d'années, personne, que je sache, n'a encore demandé le secours de cette loi pour réprimer la corruption électorale. Aucune division électorale n'a encore songé à s'en servir. Ce que je voudrais, M. le Président, c'est une bonne loi, une loi qui permettrait l'invalidation des élections entachées de corruption, une loi qui serait plus parfaite que celle que nous avons et qui atteindrait les candidats et les députés coupables, les agents et tous ceux qui ont fait de la corruption et qui ont perverti le sens moral des électeurs, une loi qui ne punirait pas seulement les candidats ou les députés qui sont tout à fait innocents de tout acte répréhensible, quand de la corruption a été faite contre leur gré et contre leur consentement, au détriment de leur bourse.

Ce que je voudrais, c'est une bonne loi qui atteindrait les coupables et qui ne ferait pas souffrir les innocents. Mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), oublie que le véritable coupable, c'est celui qui embauche les électeurs, qui fournit le capital, celui qui par ses actes pernicieux débauche le corps électoral, celui qui paye les agents pour aller faire de la corruption, pour aller acheter les électeurs. Les véritables auteurs de la corruption sont les agents qui parcourent les campagnes, vont de porte en porte visiter les électeurs les plus ignorants,—car c'est auprès de ceux-là qu'ils ont plus de chance de réussir dans leurs ténébreuses machinations,—ce sont, dis,-je, les agents qui vont tenter les électeurs les moins au fait de la loi et des questions politiques, qui ne savent pas, par conséquent, la grandeur du crime social qu'ils commettent et qui, en écoutant les conseils pervers de ces agents de la corruption, fausse le verdict populaire et envoie en parlement des hommes qui ne représentent pas la majorité du comté. Ce fait est dû sans doute à l'ignorance des électeurs, ignorance coupable, je l'admets, mais n'est-il pas vrai, d'un autre côté, que ce mal est directement l'œuvre de l'agent qui est allé solliciter et engager l'électeur à fausser le verdict électoral en vendant son vote, et en acceptant de l'argent pour l'accorder à un candidat qui ne représentent pas son opinion politique.

Mais il y a plus que cela encore. Il y a les hommes qui ont une opinion politique ; il y a les électeurs qui sont en faveur d'un parti ou de l'autre, et ceux-là ne sont pas ceux qui prêtent le moins l'oreille aux promesses séduisantes et à l'argent offert par ces agents de la corruption. Dans tous

les corps électoraux, quelque instruits et quelque intelligents qu'ils soient, il y a encore une autre classe d'électeurs que ces agents atteignent, et ceux-là, ce sont les individus qui n'ont pas d'opinion politique. Ces électeurs ignorants acceptent de l'argent pour leur vote et faussent le résultat de l'élection. N'est-il pas raisonnable de croire que ces individus sont moins responsables du mal qu'ils font vis-à-vis du corps électoral que ceux qui les payent pour leur voteet ceux-là, je parle des agents, exerceront leur influence pour propager la corruption. Ces agents, comme l'ont dit les honorables députés qui ont parlé avant moi, sont généralement des hommes plus intelligents que le commun des électeurs qui s'oublient jusqu'au point de vendre leur vote ; ce sont en général des hommes dont l'intelligence est supérieure à l'intelligence de ceux qu'ils vont tenter. Ceux-là, M. le Président, sont certainement les plus coupables et par conséquent, ce sont ces gens-là que la loi devrait atteindre et punir sévèrement.

En m'exprimant de la sorte, je ne m'appuie pas seulement sur ma propre autorité. Ce principe est reconnu par tous les auteurs qui se sont occupés de la question de la corruption électorale et qui ont écrit sur ce point. Les auteurs qui ont fait des études sur la corruption et sur le régime représentatif en général, proclament ce principe de la responsabilité plus grande des agents et appuient davantage sur sa plus grande culpabilité. C'est là l'opinion exprimée par M. Antonin Lefèvre dans son livre où il traite des lois et des mœurs électorales en France et en Angleterre. Cet auteur s'exprime très clairement dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Lefèvre, parlant du degré de culpabilité du corrupteur et du corrompu, s'exprime comme suit, et c'est l'opinion d'un écrivain qui a beaucoup étudié la question et qui, par conséquent mérite toute la considération de ce comité. Les lignes que je vais lire paraissent avoir été écrites pour ce projet de loi tant elles semblent s'y appliquer directement :

> C'est l'honneur de la législation de la Grande-Bretagne d'être entrée dans cette voie et de l'avoir suivie jusqu'au bout sans découragement, ne reculant jamais et avançant toujours dans cette grande lutte entreprise pour l'épuration des élections, qui a été le siège de Troie, mais aussi la conquête de Troie.
>
> Il ne s'agissait pas seulement d'ajouter de nouvelles lois à celles qui étaient déjà en vigueur : c'étaient des lois applicables qu'il fallait établir. L'impuissance des anciennes lois les avait discréditées : elles ne pouvaient guère atteindre que les petits coupables, elles laissaient échapper les plus grands, et elles étaient ainsi en désaccord avec le besoin permanent d'égale justice dont la nation anglaise ne s'est jamais désaccoutumée. Grâce aux difficultés de la preuve, non seulement les principaux agents savaient échapper à l'amende exorbitante qui devait les atteindre et ne laissaient frapper que leurs subalternes ; mais le candidat lui-même dans l'intérêt duquel les électeurs étaient corrompus, et à qui l'on aura pu dire avec le grand poète :
>
> La faute en est.... à toi, riche, à ton or,
>
> était à peu près assuré de l'impunité. Sans doute la loi ne le couvrait pas de son indulgence.

Plus loin, il continue en ces termes....

M. AMYOT : En quelle année cela a-t-il été écrit ?

M. DUPONT : En 1870, je crois.

M. AMYOT : La loi dont il parle a été rappelée depuis.

M. DUPONT : Je le sais.

La corruption a rencontré jusqu'ici plus d'indulgence, elle s'est dissimulée sous des apparences plus inoffensives. En effet, ce n'est pas au détriment des opinions qu'elle s'est exercée, et c'est plutôt l'indifférence des électeurs qu'elle exploite. Aussi continuera-t-elle à se retrancher derrière les circonstances atténuantes, tant que la honte paraîtra s'attacher à celui qui vend son vote, plutôt qu'à celui qui l'achète. Pour que le déshonneur fasse justice de la corruption, il faut que l'offense à l'honnêteté paraisse commise beaucoup plus par celui qui donne que par celui qui reçoit le présent. Tel est le sentiment qui commence sinon à prévaloir, au moins à se propager, et il est facile de constater que le mal, s'il n'est pas encore guéri, est senti. C'est la première condition de la guérison.

Ainsi, en Angleterre comme ici, les hommes publics qui ont voulu faire cesser la corruption électorale, et qui ont travaillé effectivement dans ce but ont songé à frapper le mal dans sa racine, c'est-à-dire à frapper le corrupteur, celui qui fournit le capital.

Mon honorable ami trouve que la législation que nous avons dans nos statuts est suffisante contre le corrupteur. Eh bien ! s'il en est ainsi, elle l'est également contre le corrompu, puisque c'est la même loi. Il veut rechercher ceux qui vendent leur vote. Pourquoi ne pas rechercher ceux qui les achètent ?

Dès l'instant que l'on connaît celui qui achète le vote, on est en état de retracer ses démarches et de découvrir ceux qu'il a visités à leur domicile. Il est aussi important de faire une enquête pour découvrir ceux qui achètent les votes que de faire une enquête contre les malheureux qui vendent leurs suffrages.

Il y a différents modes de corruption. Il n'y a pas seulement l'argent qui joue un rôle corrupteur dans les élections. Il y a l'influence indue. En Angleterre, des ligues ont été formées dans la haute société. Des dames, du meilleur monde, font la campagne électorale en faveur de certains candidats ou certains partis. Elles vont dans les grands magasins, et menacent les propriétaires de leur retirer leur clientèle, s'ils n'appuient pas le candidat de leur choix. C'est un mode de corruption. Sur d'autres personnes, comme l'a dit l'auteur que je viens de citer il y a un instant, cette corruption prend la forme d'un beau sourire, il est difficile de cataloguer les beaux sourires. Il y a beaucoup de manières d'influencer l'électorat.

Je crois donc que l'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé serait une amélioration à la loi proposée. Si la Chambre est d'opinion qu'elle doit adopter le projet de loi du député d'Albert, je crois qu'elle devrait adopter l'amendement de l'honorable député de Gaspé.

Je préférerais cependant que ce projet de loi fût mis de côté, et que le gouvernement prît sur lui, avec le concours de la Chambre, de passer une bonne loi de contestation d'élections qui atteignît les vrais coupables, lesquels sont ceux qui fournissent le capital, ceux qui engagent les agents qui vont corrompre l'électorat. Tant que vous n'aurez pas frappé ceux-là, vous châtierez en vain le malheureux qui, souvent, ne croit pas vendre son vote, mais seulement faire payer son temps pour se rendre au poll.

L'amendement du député de Gaspé a pour but de rechercher ces acheteurs de votes et les punir. La punition sera pour eux beaucoup plus efficace que celle infligée à ceux qui sont disposés à recevoir de l'argent. Car comme l'a dit l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) ces hommes là sont plus intelligents que ceux qui sont achetés, et dès l'instant qu'ils verront que la loi s'appesantira sur eux, ils deviendront plus prudents. Dès qu'il n'y aura plus d'agents pour faire la corruption, on peut être convaincu qu'il n'y aura plus de corruption. J'invite l'honorable député d'Albert et ceux qui sont favorables à son bill, à se rendre à l'évidence ; s'ils veulent trancher le mal dans sa racine, ils devront d'abord dompter les embaucheurs de votes, et dès qu'ils auront fait cela, la corruption électorale aura disparu de nos mœurs.

M. AMYOT : Le raisonnement de l'honorable député de Bagot (M. Dupont) ne répond pas du tout aux arguments donnés. En voulant frapper le corrompu, on veut atteindre les véritables coupables, et par corrompus, nous entendons cette classe d'hommes qui, les jours d'élection, circulent autour du bureau de votation, attendant de l'argent pour voter. L'un ou l'autre des candidats ou agents désireux de s'assurer la victoire finit malheureusement par succomber à la tentation que cette classe d'hommes lui fait subir, et les agents de ce candidat vont à ces individus et leur offrent de l'argent ou leur font des promesses pour voter en faveur de celui pour qui ils travaillent. Ce sont ces hommes-là qu'il importe de punir, car ils votent pour l'un ou l'autre parti indifféremment, du moment qu'ils reçoivent l'argent corrupteur qu'ils sollicitent.

Quant aux corrupteurs, il est déjà pourvu à leur punition, il est amplement pourvu à leur châtiment dans les lois que nous avons. Par cette législation proposée, on veut atteindre cette classe de débauchés politiques, et pour cela on croit qu'il est nécessaire d'adopter une législation spéciale. Pour atteindre ce but, il faut faire une preuve. Or, si vous frappez le corrupteur, vous manquerez de faire cette preuve faute du principal témoin. C'est là un point très important, sinon essentiel, pour arriver à la constatation du délit, car vous ne trouverez pas d'électeur qui voudra se faire son propre dénonciateur. Voilà ce à quoi n'on a pas encore répondu.

Si l'amendement concernant la punition du corrupteur était adopté, il n'y aurait plus de témoin pour attester sous serment que tel ou tel électeur a été corrompu. On veut punir cette classe d'électeurs qui cherche à se vendre à chaque élection. Nous voulons inscrire leurs noms sur un tableau noir, car ce sont toujours ceux-là qui sont un obstacle à la pureté électorale.

Nous voulons tous que nos élections se fassent de la manière la plus régulière et la plus pure possible. Tous nous voulons la même chose, seulement nous différons d'opinion sur les moyens à prendre pour y arriver.

M. DUPONT : Je réponds avec plaisir aux remarques de mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Amyot). Nous voulons la pureté électorale et c'est pour cela que nous voulons frapper le corrupteur, parce qu'il est plus coupable que le corrompu.

M. AMYOT : C'est déjà fait par les lois existantes.

M. DUPONT : Non, vous n'atteindrez pas votre but. Il faut frapper le mal dans sa racine. Quant aux témoins, ce sera bien facile de tourner la difficulté signalée par mon honorable ami. Quant on comprendra que nous avons frappé le mal dans sa racine, en atteignant le corrupteur, les électeurs sauront que les agents d'élection ne pourront plus leur donner d'argent ; ils n'en demanderont plus et

ne chercheront pas davantage à se vendre. Qu'on sache, une bonne fois pour toutes, qu'il n'y aura plus d'acheteurs et il n'y aura plus d'achetés.

M. AMYOT : Oui, quand les poules auront des dents.....

M. DUPONT : Je crois que ce sont les corrupteurs qui doivent être punis d'abord afin de les empêcher de faire des victimes.

Quand nous les aurons tous exterminés, les corrompus disparaîtront à leur tour. Nous devons donc nous attacher à faire disparaître les corrupteurs parce que ce sont les plus habiles et les plus intelligents parmi ceux qui prennent part à la corruption électorale.

M. RINFRET : Est-ce que la loi que nous avons ne fournit pas les moyens d'atteindre le corrupteur ?

M. DUPONT : Cette loi punit aussi les corrompus.

M. AMYOT : Très peu.

M. DUPONT : Je veux extirper la corruption électorale, c'est pour cela que je veux une loi qui recherche et punisse sévèrement celui qui achète les électeurs. C'est là le point capital du mal. Il faut châtier ceux qui emploient leur argent à faire des victimes, à semer le parjure, le déshonneur. Si mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot), veut combattre la corruption, qu'il se joigne à nous pour l'extirper en faisant disparaître ses agents les plus actifs, les plus habiles, les plus intelligents, je veux parler des corrupteurs. Et quand nous aurons réussi dans cette tâche, nous pourrons dire alors que tous ceux qui viendront siéger dans cette enceinte représenteront réellement la majorité des électeurs exprimée d'une manière libre et indépendante, et que jamais il ne pourra s'élever le moindre doute sur la sincérité et la pureté de leur élection.

M. JONCAS : Si mon honorable ami d'Albert est sincère,—et je n'ai aucune raison d'en douter,—je suis certain qu'il se rendra aux arguments de mon honorable ami de Bagot.

L'honorable député de Bellechasse, s'est servi d'un assez curieux argument pour opposer mon amendement. Il veut, dit-il, par cette loi, atteindre le corrompu, mais il veut protéger le corrupteur parce qu'il a besoin de lui comme témoin.

Si les lois existantes ne sont pas suffisantes pour endiguer le torrent de corruption qui nous menace et grossit tous les ans, alors, adoptons le projet de loi qui est maintenant soumis. Mais si cette nouvelle loi est nécessaire, punissons en même temps le corrompu et le corrupteur. Ainsi que vient de le dire l'honorable député de Bagot, la racine du mal se trouve dans le fait que nous avons dans chaque comté, des agents qui, argent en poche, parcourent les paroisses dans le but de corrompre les électeurs. J'admets bien qu'il y a dans chaque paroisse et dans chaque comté, un certain nombre d'électeurs, formant un noyau, qui n'ont pas de convictions politiques, ou qui, s'ils en ont, sont toujours prêts à les vendre. J'admets que dans bien des cas, ce noyau d'électeurs tient la balance du pouvoir, et qu'il est important de prendre des mesures pour enrayer ce mal qui grossit constamment. Mais on admettra avec moi, que du moment que l'on aura pris les mesures nécessaires pour faire comprendre au corrupteur qu'il ne peut plus impunément exercer son métier, on aura fait un pas plus considérable pour remédier au mal qui existe, qu'en retranchant quelques noms de la liste électorale.

Le plus grand argument que l'on apporte contre mon amendement est celui-ci ; on dit : la loi déjà existante pourvoit à une punition rigoureuse de celui qui achète les votes. Je l'admets ; mais on oublie de dire que la même loi pourvoit aussi à la punition rigoureuse de ceux qui vendent leur votes. D'après la loi existante, corrupteurs et corrompus sont sur le même pied. Or, pourquoi, dans ce projet de loi, ne pas mettre le corrupteur et le corrompu sur le même pied ? Toutes nos lois existantes punissent également le corrupteur et le corrompu.

On prétend que les lois actuelles ne sont pas suffisantes pour enrayer ce torrent de corruption, et on nous propose une loi nouvelle. Je me demande pour quelle raison on refuse dans cette loi nouvelle de punir le corrupteur et le corrompu de la même façon.

J'ai lu il y a un instant la clause 85 du chapitre 8 des Statuts revisés du Canada, qui déclare coupable de délit celui qui a vendu son vote ; mais cette loi va plus loin ; elle déclare que celui qui aura vendu son vote sera déqualifié ; perdra ses droits de citoyens. C'est ce que comporte la section 98. Je me permettrai de citer au long cette section :

98. Toute personne autre qu'un candidat, trouvée coupable de manœuvres frauduleuses dans toute procédure dans laquelle, après avis de l'accusation, elle a eu l'occasion d'être entendue, sera, durant les huit années qui suivront la date à laquelle elle a été trouvée coupable, inhabile à être élue et à siéger à la Chambre des Communes, et à voter à une élection d'un membre à la Chambre des Communes ou à remplir aucune charge à la nomination de la Couronne et du gouverneur général en Canada.

Eh bien ! cette disposition de la loi n'est-elle pas assez sévère contre celui qui vend son vote ? Elle est aussi sévère contre lui qu'elle l'est contre celui qui achète un vote ; et si mon honorable ami d'Albert refuse d'accepter l'amendement que j'ai proposé, je me croirai justifiable de dire que la loi qu'il propose est absolument inutile, parce que la loi existante punit également le corrompu et le corrupteur.

Je ne puis comprendre pourquoi, ceux qui veulent sincèrement enrayer la corruption refusent de punir le corrupteur. Il me paraît évident que si vous punissez d'abord le corrupteur, et si vous le punissez plus sévèrement que celui qui se laisse corrompre, vous aurez trouvé le moyen d'enrayer plus efficacement la corruption électorale.

Pour ces motifs, j'espère que l'honorable député d'Albert ne s'objectera pas à l'amendement que j'ai proposé.

M. JEANNOTTE : M. le Président, je pensais que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) allait accepter l'amendement du député de Gaspé (M. Joncas).

L'honorable député de Bellechasse vient de nous dire que le corrompu ne doit pas être puni parce qu'il fallait le garder comme témoin. C'est un principe dont il n'a jamais dû se servir pour défendre ses causes devant les cours de justice, car il est avocat trop habile pour ne pas admettre que c'est là un argument qui ne serait pas accepté par aucun tribunal. D'après cette doctrine nouvelle pour avoir un bon témoin, il suffirait de s'assurer

les services d'un corrupteur, d'un homme perdu de réputation. Il faudrait aussi que la loi déclarerait que le voleur ne serait pas puni mais que le receleur seul le serait. Ce ne serait plus le principal criminel qui aurait à craindre la loi, mais son complice. C'est là une bien mauvaise morale. Cet argument me prouve que le projet de loi est encore plus mauvais que je ne pensais.

Non, M. le Président, il ne faut pas songer à assurer l'impunité au principal coupable dans le but de l'avoir comme témoin. Il faut, au contraire, n'avoir que des témoins honnêtes, respectables et qui n'ont pas encouru aucun châtiment, aucune pénalité prescrite par les lois.

J'ai déjà dit au cours de la discussion sur ce projet de loi, qu'il ne tendait pas à empêcher la corruption, mais qu'au contraire, il l'encourageait. Tout ce qui se fait maintenant, tout ce qui se dit, me prouve de plus en plus que j'avais raison. Aussi, on admettra que je fais mon devoir en le combattant de toutes mes forces. Je n'ai pas besoin de la corruption pour me faire élire, et je ne reviendrai jamais en Chambre s'il faut employer ces moyens frauduleux pour gagner la majorité de mon comté. Je ne veux pas avoir recours à l'achat des votes ni à la distribution du whisky pour me faire élire. Partant de ce principe, je dis que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a fait erreur et que la raison qu'il a donnée n'est pas sérieuse.

A l'appui de sa prétention, l'honorable député d'Albert (M. Weldon), nous a lu la section 84 de la loi électorale. Pourquoi n'a-t-il pas lu la section 85 ? Je suis obligé de lire cette section 85, puisque l'honorable député n'a pas jugé à propos de la lire. Elle dit :

Les personnes suivantes seront aussi coupables de corruption et punissables en conséquence :

Tout électeur qui, soit avant, soit durant le temps d'une élection, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne en son nom, recevra, agréera ou stipulera quelque somme d'argent, don, prêt ou récompense, charge, place ou emploi, pour lui-même ou pour toute autre personne, sous la condition soit de voter ou consentir à voter, soit de s'abstenir ou consentir à s'abstenir de voter à une élection ;

Toute personne qui, après une élection, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire de quelqu'autre en son nom, recevra quelque somme d'argent ou récompense pour avoir voté ou s'être abstenue de voter, ou pour avoir engager une autre personne à voter ou à s'abstenir de voter à une élection ;

Et chacune de ces contraventions sera un délit, et le délinquant sera aussi passible d'une amende de deux cents piastres, payables, avec dépens, à quiconque en poursuivra le recouvrement.

Voilà qui est assez sévère. Nous qui voulons de l'amendement, nous le voulons parce que nous désirons mettre fin à la corruption. Nous ne voulons pas protéger les grands au détriment des petits coupables, nous ne voulons pas favoriser les corrupteurs au détriment de ceux qu'ils ont corrompus. Nous voulons frapper ceux qui avec leur argent vont acheter cinquante ou cent voteurs et font ainsi gagner l'élection au candidat qui n'a pas la confiance réelle de la majorité. Nous ne voulons pas protéger le monsieur, l'homme intelligent, comme on l'a dit, parce que c'est le plus grand coupable. C'est l'auteur du mal et il mérite un châtiment plus sévère que l'autre.

Le bill qui est maintenant devant le comité décrète que celui qui a vendu son vote sera déqualifié pour sept ans. Pourquoi celui qui a acheté cet électeur ne serait-il pas puni également ? D'après la loi électorale, celui qui est déqualifié pour sept ans ne peut pas être député ni occuper aucune charge du gouvernement. Le bill devant nous, va-t-il aussi loin ? Pas du tout. Il déclare simplement que l'électeur sera privé de son droit de vote, mais il pourra occuper une position sous la Couronne, être député et venir siéger dans cette chambre, car rien ne dit le contraire dans ce bill. Il pourra venir siéger ici et fouetter ceux qui auront passé cette loi. Il pourra même être nommé lieutenant-gouverneur d'une province, ou collecteur des douanes à Montréal, par exemple, situation vacante à l'heure qu'il est, rien ne le défend.

De sorte que l'honorable député d'Albert, et ceux qui supportent son bill, sont favorables à la corruption. C'est en vain que certains journaux crieront que nous sommes favorables à la corruption, parce que nous combattons ce bill. C'est tout le contraire. Nous sommes tellement contre la corruption et en faveur de protéger le nom canadien et notre bonne réputation, que nous ne voulons pas d'une loi qui aurait pour effet de les amoindrir.

Un député anglais, en parlant sur le bill proposé à la Chambre des Communes d'Angleterre contre la corruption électorale, en 1852, et rapporté au *Hansard Parliamentary Debates*, vol. 70, le colonel Sibthorp, disait :—et le projet de loi maintenant devant la Chambre est la copie de ce bill anglais—

Il croyait que le projet était tout à fait indéfendable quant à son mode d'application.

M. SCRIVER : En français.

M. JEANNOTTE : Je le traduirai ensuite en français. Je veux vous donner une leçon de français ; je sais que vous en avez besoin. Après ce débat, je crois que vous comprendrez le français aussi bien que je comprends l'anglais.

Je reprends la citation du colonel Sibthorp :

Il croit le mode d'opération du bill absolument injustifiable. Les commissaires payés pour être purs qu'il nomme devront aller de temps à autre dans les bourgs et les villes, à la recherche de la corruption. D'après lui, le bill a pour but d'encourager une classe d'hommes à faire le métier d'espion dans chaque ville et dans chaque bourg du Royaume. C'est un projet de loi qui porte d'un bout à l'autre l'empreinte de la lâcheté et de la bassesse. Naturellement, dit-il, personne ne qualifiera de corruption l'influence que le gouvernement exerce dans certains ports de mer et autres localités où il se fait une forte dépense de deniers publics ; mais s'il arrive à un député indépendant d'aller dans une masure, dans le collège qu'il représente, et, y trouvant un homme malade et dans le besoin, d'exercer à son égard ses devoirs chrétiens de charité et de bienveillance dont, grâce à Dieu, on m'a pénétré, de bonne heure, l'esprit et que je n'ai jamais oubliés, je suppose qu'il commettrait là une manœuvre frauduleuse et qu'il mettrait son siège en danger. Le fait est qu'il est très dangereux aujourd'hui de donner, ne serait-ce qu'une prise de tabac à un électeur. Je sais qu'il est difficile de combattre un bill comme celui-ci ; mais je ne puis le laisser adopter en deuxième délibération sans exprimer mon profond regret de ce que ses dispositions sont de nature à empêcher le plus léger exercice de la charité chrétienne par un député à l'égard de ses commettants pauvres. Que le bill soit adopté ou non, je ferai ce que j'ai toujours fait. Je ne me suis jamais rendu coupable de manœuvres frauduleuses à une élection ; je voudrais que tous les députés eussent à cet égard les mains aussi nettes que les miennes. Il en est à qui il faudrait une quantité énorme de savon pour purifier, je le crains. Je n'ai jamais ni contrôlé ni gêné le moins du monde le plus humble travailleur à mon emploi ; et, advienne que pourra, je n'oublierai jamais les devoirs que tout homme doit exercer dans ce monde envers ses voisins pauvres.

Depuis la loi des élections contestées, combien y en a-t-il eu d'attaquées devant les tribunaux ? Un quart, non ; un vingtième, j'en doute. C'est le petit

nombre qui ont vu leur sort décidé par les cours de justice.

M. AMYOT : Que l'honorable député lise la clause 106 de l'Acte des élections contestées, et il verra que c'est prévu.

M. JEANNOTTE : Je l'ai vue cette section 106. C'est parfaitement connu. La voici :

106. Toutes les pénalités et amendes (autres que les amendes imposées en cas de délit) imposées par le présent acte, seront applicables ou recouvrables avec dépens par toute personne qui en fera la poursuite, par action de dette ou dénonciation, dans toute cour compétente de la province où la cause de l'action se sera produite ; et à défaut de payer le montant auquel il aura été condamné dans le délai fixé par la cour, le délinquant sera incarcéré dans la prison commune du comté ou du district pendant un terme n'excédant pas deux ans, à moins que cette amende et les frais ne soient plus tôt payés ; mais aucune poursuite ou dénonciation pour le recouvrement d'une amende ou l'application d'une pénalité ne sera intenté avant que le poursuivant n'ait fourni bonne et suffisante caution au montant de cinquante piastres, pour répondre à l'adversaire des frais occasionnés par sa défense, si le poursuivant est condamné à les lui payer. 37 V., c. 9, art. 109 ; 46 V., c. 4, art. 1.

Je crois que l'honorable député de Bellechasse a voulu me jouer un tour, car cela condamne sa propre prétention. Cette section 106 condamne le bill du député d'Albert (M. Weldon). Si cette section 106 punit tous ceux qui ont fait de la corruption, pourquoi présenter un bill dans lequel on dit que l'électeur acheté ne sera à l'avenir que déqualifié, pendant sept ans, tandis que la loi actuelle condamne cet électeur à deux ans de prison et à une amende. N'importe qui peut prendre des procédures contre cet électeur devant une cour criminelle ou civile et le faire punir.

L'honorable député de Gaspé a dit que la corruption électorale est plus grande que jamais. Je crois qu'il a fait erreur. C'est un fait bien connu qu'aujourd'hui il y a moins de corruption dans les élections qu'il y a vingt ans. Ainsi, par exemple, je connais des comtés où il y a vingt ou vingt-cinq ans, on dépensait dix-sept mille cinq cents piastres pour se faire élire et aujourd'hui, un candidat s'y fait élire par acclamation, sans dépenser un seul sou. Le peuple est tellement moral qu'il ne songe même plus à ces moyens frauduleux. Il choisit des hommes en qui il a confiance et les envoie le représenter en parlement.

Je suis à me demander si c'est comme cela que l'on entend tromper l'électorat. Hier, j'entendais certains membres de l'opposition, sur une question d'augmentation de trois centins par livre sur les laines, dire : vous voulez tromper le peuple, mais le peuple comprend, il ne se laissera pas tromper par de la blague semblable, trois centins par livre ne le protégera pas parce qu'il a besoin de laine étrangère et vous allez augmenter le prix de la munufacture. Ce raisonnement, selon moi, n'était pas bon, parce que c'est le cultivateur qui bénéficiera de cette augmentation de trois centins par livre.

Aujourd'hui, si le projet de loi que nous avons devant la Chambre avait un but semblable, si au moins les dispositions de ce bill étaient plus sévères contre la corruption que les lois actuelles, je dirais ; on veut le bien de l'électorat, on veut empêcher la corruption ; mais il n'en est rien.

Il est possible que dans la province de l'honorable député d'Albert on fasse la corruption en grand ; qu'on donne des $10,000 pour se faire élire, mais on donne cela à un *broker* d'élection. Ce *broker* d'élection est un monsieur qu'il faut protéger ; il est innocent. Ce serait donc à dire que le diable est plus fin que le bon Dieu, et on devrait récompenser le diable ; c'est un monsieur. Ce bill est donc le renversement de tous les principes reconnus jusqu'à ce jour.

Je répète donc, et je vais finir par là, que le projet de loi actuel tend à protéger la corruption. Il permettra à une personne de se faire élire par la corruption.

Il me serait facile de démontrer, avant de finir, que les raisons données pour repousser l'amendement ne reposent sur rien de sérieux. Il suffit de lire la loi pour démontrer la futilité de la prétention émise. La section 107 des Statuts revisés que j'ai déjà cité dit ceci :

Il suffira que le demandeur, dans toute action ou poursuite intentée en vertu du présent acte, allègue dans son plaidoyer ou sa déclaration que le défendeur lui doit la somme d'argent qu'il réclame et allègue l'infraction particulière à l'égard de laquelle, l'action ou poursuite est intentée, et que le défendeur a agi contrairement au présent acte, sans faire mention du bref d'élection ou du rapport de ce bref.

Ainsi le poursuivant n'a qu'à réclamer la somme et tout de suite il obtient jugement, la cour lui donne gain de cause. C'est beaucoup plus expéditif.

D'après ce bill, le juge pourra assigner devant lui qui il voudra. Mais comme le juge ne peut pas siéger pendant les termes, il sera obligé d'ajourner son enquête. La besogne traînera de semaine en semaine, de mois en mois et durera peut-être toute une année.

On se plaint déjà que les juges font de la politique sur le banc. On sait les plaintes qui se sont élevées dans la province de Québec. Les journaux en ont parlé. Le député de L'Islet (M. Tarte) a fait même beaucoup de tapage à ce sujet. Comment voulez-vous que le juge nommé pour faire cette enquête puisse arriver à donner satisfaction à tout le monde ? Vous forcez le juge à descendre du banc et à condamner des adversaires politiques. Si des électeurs conservateurs sont déqualifiés, on ne manquera pas de dire : Si c'eût été un juge conservateur, cela ne serait pas arrivé. Si ce sont des électeurs libéraux qui sont déqualifiés. On dira : Ah ! si le juge avait été libéral, les choses se seraient passées autrement. Dans les enquêtes qui ont été faites par certains juges dans la province de Québec, on s'est scandalisé de voir des juges descendre du banc pour procéder à cette enquête. Que sera-ce donc si ce bill est adopté.

L'entrepreneur d'élection, le *broker*, saura toujours se protéger et se mettre à l'abri du châtiment de la loi. Vous ne réussirez pas à l'atteindre. La loi actuelle est beaucoup plus effective que celle qui est proposée. Par ce bill, au contraire, on demandera tout simplement à l'électeur s'il a reçu de l'argent pour son vote, s'il a vendu son droit de citoyen pour un plat de lentilles. L'entrepreneur d'élection, pour cacher son jeu, dira à l'électeur : vote comme je te le dis et nous réglerons cela après les élections. Cet électeur dans ce cas pourra jurer qu'il n'a rien reçu pour son vote.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) prétend qu'il ne faut pas frapper le corrupteur parce qu'il est nécessaire pour faire la preuve. Comment saurons-nous qu'il est nécessaire s'il n'est pas interrogé ? Il faudra assigner tous les agents des candidats et leur demander s'ils ont fait de la

corruption. Ces agents vous diront. Qu'est-ce que vous voulez savoir de moi? Voulez-vous savoir si Pierre a reçu de l'argent, si Jacques a vendu son vote? Mais encore exigera-t-il avant de répondre, que vous lui donniez des détails.

L'entrepreneur d'élections, avec une loi semblable sera à l'abri de tout. Il ne donnera pas d'argent aux électeurs, il passera cela à un sous-agent, et il pourra dire je n'ai pas fait de corruption.

Si le promoteur du bill voulait sincèrement empêcher la corruption, il commencerait, comme l'a dit l'honorable député de Bagot, par le commencement, c'est-à-dire par punir ceux qui donnent de l'argent pour faire les élections. Comme l'a dit l'honorable député de Bagot, s'il n'y avait personne pour donner de l'argent, personne ne se vendrait.

Le projet de loi actuel n'est ni plus ni moins qu'un moyen détourné pour leurrer l'électorat et couvrir, par un mode légal, les entrepreneurs d'élections, ces personnes qui se chargent, moyennant finances, de faire les affaires sales d'une élection. Celui qui vend son vote, est un criminel qui mérite le pénitencier, qui mérite d'être rayé de la société, et il l'est aussi. Mais celui qui achète son semblable, commet un crime aussi grand ; il achète la liberté politique, il empêche l'électeur d'user de son intelligence et de son libre-arbitre.

On a dit qu'il n'y avait que les pauvres journaliers qui vendaient leurs votes ; je nie le fait. Sans doute qu'il arrive quelquefois, que le pauvre diable qui a besoin d'une piastre pour sa famille vende son vote.

Mais celui qui a les moyens de vivre par lui-même, ce n'est pas une piastre qu'il lui faut, c'est cent piastres ; et si ce bill devient loi, il se constituera entrepreneur d'élections. C'est-à-dire qu'au lieu d'acheter les autres, il s'achètera lui-même avec les cent piastres qu'il aura reçues, et pour se couvrir il dira : je n'ai pas vendu mon vote, j'ai été chargé d'acheter des votes. Pierre qui aura reçu $10 d'argent d'élection dira : écoutez, ce n'est pas pour mon vote que je reçois cela, c'est pour acheter mon voisin Louis et mon voisin Paul. Il ira trouver ces derniers et il leur dira : vous savez, on vote ensemble. Pour toi, Louis, voilà une piastre, et toi, Paul, voilà cinquante centins, ce n'est pas pour acheter votre vote, c'est pour payer votre temps. Et Pierre gardera huit piastres et demie dans sa poche et il ne pourra pas être troublé. Un autre qui aura accepté $5 de l'agent d'élection dira : je ne vends pas mon vote pour $5, mais pour vous aider à gagner votre élection—parce que je sais que vous êtes du bon parti, que vous êtes un honnête homme et que votre candidat va donner de bons votes en Chambre—j'accepte les $5. Le voilà encore à l'abri. Si on vient lui dire qu'il a vendu son vote, il répondra : non ; je suis un honnête homme, je suis intelligent, je lis les journaux, je vais entendre les grands orateurs politiques comme l'honorable chef de l'opposition ; par exemple, mes voisins se sont peut-être vendus, mais pas moi.

Eh bien ! le bill actuel est fait exprès pour permettre à un candidat de se faire élire alors qu'il ne pourrait pas être élu sans faire de la corruption. On sait comment font les corrupteurs en temps d'élection. Ils ne vont pas trouver un électeur et ils ne lui proposent pas d'acheter son vote tout crûment. Ils lui disent : Voici une piastre, deux piastres, cinq piastres, vingt piastres ; ce n'est pas pour ton vote, c'est pour ton influence. Va trouver ton voisin et engage-le à travailler pour mon candidat. Cet électeur rendu devant le comité d'enquête jurera qu'il n'a jamais reçu d'argent pour son vote, mais qu'il a été payé comme agent. De quelle utilité va donc être ce bill? Je n'en vois aucune. Pourquoi donc alors traîner les juges dans la politique.....

M. CHOQUETTE : Le petit Banc.

M. JEANNOTTE : Oui, ce sera le pire p'tit Banc qui ait jamais existé. On a bien critiqué les enquêtes faites par le gouvernement sur certains faits, enquêtes présidées par des juges à la demande du gouvernement de la province de Québec. Cependant, dans ces cas-là, il y avait des accusations ou des faits tels que toute la province de Québec s'est soulevée en masse. Mais ici le cas est beaucoup plus condamnable. Ce sont des centaines de p'tits Bancs que vous voulez créer. Dans le cas auquel je viens de faire allusion, toute la population de la province de Québec s'est soulevée comme un seul homme contre les coupables. Il y avait donc justification. Les deux partis étaient représentés à l'enquête, et si une partie de l'enquête a été faite *ex parte* c'est parce que les accusés n'ont pas voulu se rendre devant le tribunal pour se défendre.

Je me résume, M. le Président, car je ne veux pas retenir le comité plus longtemps, bien que j'aurais encore beaucoup de choses à dire ; je me résume en disant que j'appuie l'amendement qui est devant la Chambre pour les raisons suivantes : Premièrement, parce que les sections 84, 85 et 106 de la loi des élections contestées nous donne tous les moyens pour empêcher la corruption et pour punir celui qui s'en rend coupable, soit en offrant de l'argent, soit en se laissant corrompre, parce que notre loi puni aussi bien le corrupteur que le corrompu. Cette loi est claire, nette et précise. Il n'y a qu'à s'en servir et l'on réussira parfaitement à purifier l'atmosphère politique.

Deuxièmement : Parce que le projet de loi actuel ne tend pas à empêcher la corruption, mais tend plutôt à protéger le corrupteur.

Troisièmement : Parce que ce projet de loi n'est pas sérieux et dans ses moyens et dans sa fin.

D'après les lois existantes l'électeur qui a accepté de l'argent peut être condamné à $200 d'amende, et à défaut de paiement à deux ans de prison et à déqualification pour huit ans. D'après la section 98 que j'ai déjà citée, il perd ses droits politiques et ne peut accepter aucun emploi du gouvernement, pas même celui de messager.

D'après le bill devant la chambre celui qui aura vendu son vote sera déqualifié, mais il pourra accepter aucune charge relevant de la Couronne. Il pourra être fait collecteur des douanes, inspecteur des postes, avec un salaire de $4,000 ou $5,000 par année. Il pourra même être élu député au parlement.

M. WELDON : Mon honorable ami (M. Jeannotte) paraît avoir épuisé la question. Puis-je lui demander, en toute justice et loyauté, de nous permettre de prendre le vote sur la question ?

M. JEANNOTTE : M. le Président, une chose est certaine, c'est que lorsque j'ai parlé sur cette question-là, l'autre jour, j'étais sérieux, et ce que j'ai dit était parfaitement vrai, et à la question. J'ai démontré l'effet dommageable de ce bill non

pas seulement pour trois ou quatre électeurs, mais pour toute la Puissance du Canada. Aujourd'hui je suis sur une autre question toute aussi importante. Je regrette énormément que l'honorable député d'Albert perde patience. S'il veut bien m'écouter, il va apprendre le français en peu de temps, et dès qu'il le saura, il s'amusera. Mon but est de pouvoir arriver à un moyen pratique d'empêcher la corruption. Mais, me dit-on : il y a déja deux séances que vous parlez là-dessus. Cela est vrai, mais sur le débat du tarif nous avons déjà passé deux mois. Selon moi, c'est une question moins importante que celle qui nous occupe dans le moment. Les honorables députés ont parlé vingt à trente fois dans une journée sur le tarif. Ce n'était pas mal pour eux ; ils parlaient l'anglais, tandis que moi je parle le français. Si mon honorable ami d'Albert avait voulu accepter l'amendement proposé, il y a longtemps que la discussion serait finie.

Je vais dire cela en anglais. Si l'honorable député d'Albert eût voulu accepter l'amendement, qui est la chose la plus juste qui ait jamais été demandée dans cette chambre, le bill eût été adopté.

M. WELDON : Je me lève pour corriger de la façon la plus catégorique cette dernière remarque de l'honorable député. J'ai déclaré que je ne m'opposerais pas à l'amendement, mais il ne m'appartient pas non plus qu'il appartient à qui que ce soit de dire que l'amendement sera accepté. J'ai dit que je préférais le bill tel qu'il est, mais que je ne m'opposerais pas à l'amendement, mais c'est au comité à dire s'il sera accepté ou non.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député (M. Jeannotte) devrait laisser prendre le vote sur cette question.

M. JEANNOTTE : Mais, M. le Président, après que le vote sera pris, je ne pourrai plus parler. Je ne parle pas pour le plaisir de parler. Je parle sur une question importante. Quand certains honorables députés ont parlé jusqu'à vingt fois sur une question de deux centins par livre sur les laines, je ne les ai pas blâmés. Chacun a droit d'exprimer ses opinions, et il est difficile de plaire à tout le monde.

Je veux empêcher la corruption, et on me dit : Vous parlez trop longtemps, vous allez déplaire à la Chambre. Eh bien ! il ne faut pas que l'on vienne me dire à la prochaine élection : Vous avez été en faveur de la corruption en Chambre ; on a présenté un bill qui avait pour but de favoriser la corruption, et vous, Jeannotte, vous n'avez pas fait votre devoir, vous n'avez pas combattu ce bill.

Il y a une chose, M. le Président, qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que le bill qui est devant le comité ne vaut pas la disposition contenue dans la section 108 du Statut revisé. Je vais démontrer que la législation existante est cent fois plus sévère pour le corrompu que le bill que nous discutons. Cette section se lit comme suit :

108. Dans toute action, poursuite ou procédure civile, les parties elles-mêmes, ainsi que les maris et femmes de ces parties respectivement, seront admis à témoigner et pourront y être contraints, de la même manière et sauf les mêmes exceptions que dans les autres poursuites civiles dans la même province ; mais il ne pourra pas être fait usage de ce témoignage dans aucune accusation ou procédure criminelle portée ou intentée sous l'empire du présent acte contre la partie ou la personne qui l'aura rendu. 37 V., c. 9, art. 111.

M. JEANNOTTE.

D'après cette section, la femme ou les enfants de l'électeur soupçonné de s'être vendu peuvent être appelés comme témoins. On sait généralement que c'est entre les mains de la femme que l'argent corrupteur est déposé, mais elle est très intelligente, et elle dit à son mari : va voter et fais comme monsieur te le dira, tout est correct. Ce sera le mari qui sera appelé à témoigner à l'enquête instituée en vertu de ce bill. Le mari dira tout simplement qu'il n'a jamais reçu d'argent pour son vote et il dira vrai. A quoi arriverez-vous avec votre enquête ? L'entrepreneur d'élection s'adressera à la femme, à la sœur ou à la fille de l'électeur, il leur donnera l'argent convenu, mais comme l'électeur ne connaîtra pas l'affaire, ou ne voudra pas la connaître exprès, il ira voter suivant le dire de sa femme, et il jurera qu'il n'a jamais été acheté. Quoi qu'on en dise, l'électeur est assez intelligent pour ne rien recevoir directement, c'est par le moyen de la femme que l'on exerce la corruption. Le *broker* d'élection empoche la plus grande partie de l'argent qui lui est confié, mais il ne s'en vante pas.

La section 109 du Statut revisé déclare :

109. Nulle personne ne sera exemptée de répondre aux questions qui lui sont posées dans toute action, procès ou autre procédure devant une cour, ou devant un juge, commissaire ou autre tribunal, au sujet d'une élection ou de la conduite de quelque personne à cette élection, ou y ayant trait, à raison de quelque privilège, ou parce que la réponse à ces questions tendrait à incriminer le déposant ; mais nulle réponse donnée par une personne réclamant le droit d'être exemptée de répondre à raison de quelque privilège ou parce que cette réponse tendrait à l'incriminer, ne pourra être alléguée à son préjudice dans aucune procédure criminelle intentée contre elle, à moins que ce ne soit dans un acte d'accusation pour parjure, si le juge, le commissaire ou le président du tribunal a donné au témoin un certificat constatant qu'il a réclamé le droit d'être exempté de répondre pour l'une ou l'autre des raisons susdites, et qu'il a fait des réponses complètes et véridiques à la satisfaction du juge, du commissaire et du tribunal. 37 V., c. 9, art. 99.

La Chambre voit que c'est là une législation sérieuse, que ceux qui l'ont passée voulait empêcher la corruption et couper le mal dans sa racine. Toute personne amenée devant la cour est tenue de répondre à toutes les questions qui lui sont faites. La femme même est obligée de répondre quand bien même ses réponses devraient incriminer son mari. Rien de cela dans le bill. Rien qui permet d'obliger un témoin de répondre aux questions qui tendent à l'incriminer, car le juge n'aura pas le droit de donner un sens plus étendu à la loi que celui que comporte le texte, et alors à quoi allez-vous aboutir ? Le témoin vous dira : je refuse de répondre parce que je ne veux pas m'incriminer et que rien ne me force à parler. Qui vous dit que les réponses ne causeront pas une poursuite ? Rien non plus n'est dit quant à ce qui regarde la femme. Il n'est pas déclaré qu'elle sera forcée de répondre aux questions qui lui seront posées. Mais le corrupteur, lui, on le laisse tranquille, on lui permet de rôder autour de sa proie comme un corbeau autour d'un tas de pourriture qui jette une odeur nauséabonde. C'est un monsieur, c'est un homme intelligent, voyez-vous, il ne faut pas y toucher. Nous ne voulons pas de la corruption, nous ne voulons pas que l'électeur se vende, c'est pourquoi nous voulons supprimer le corrupteur.

La loi de l'honorable M. Blake était plus précise et plus sérieuse que celle-ci. Qui s'en est servi depuis qu'elle existe ? Personne. Cependant, il n'y avait pas de dépôt à faire par celui qui demandait l'enquête.

Si je combats le bill de l'honorable député d'Albert, c'est pour démontrer au pays que ceux qui le combattent sont sérieux et détestent la corruption.

Maintenant, pour établir que la loi actuelle sur les élections est plus juste que le projet de l'honorable député d'Albert envers une partie accusée injustement, je vais citer la section 111, qui dit :

111. Dans le cas d'une accusation ou dénonciation par un poursuivant particulier au sujet d'une infraction aux dispositions du présent acte, le défendeur, si le jugement est rendu en sa faveur, aura droit de recouvrer du poursuivant les frais qu'il aura supportés à raison de cette accusation ou dénonciation, et ces frais seront taxés par l'officier autorisé de la cour qui rendra le jugement.

Ainsi donc si la partie accusée injustement devant la cour, prouve son innocence, tous ses frais lui sont payés par l'autre partie.

Voilà une disposition sérieuse, qui tout de suite, empêche la corruption ; cette loi là ne voulait pas favoriser le corrupteur.

Je n'aurais pas voulu, M. le Président, retenir la Chambre, aussi longtemps ; mais la question qui nous intéresse est tellement importante, que je suis obligé de l'expliquer un peu au long. Comme je l'ai dit il y a un instant, je la considère beaucoup plus importante qu'une taxe de trois centins sur les laines.

Une taxe de trois centins par livre, c'est bien peu de chose comparée à l'honneur d'un citoyen. Je suis donc justifiable de m'étendre sur ce point afin de prouver au comité qu'il ne doit pas adopter ce bill. Le citoyen accusé injustement sera traîné devant le tribunal et obligé de prouver son innocence. Mais lors même qu'il réussirait à prouver qu'il n'est nullement coupable, les mauvaises langues, les jaloux diront toujours qu'il y avait quelque chose. S'il n'avait pas été coupable, il n'aurait pas été obligé de se défendre. Ce citoyen verra son honneur pâlir devant la persécution légalisée par cette loi. Croit-on que l'accusé acquitté par le grand jury qui déclare *not guilty*, sort de la cour aussi blanc dans l'opinion de ces concitoyens qu'il était auparavant ? Malheureusement, non. En passant ce bill vous prendrez donc une responsabilité énorme en permettant à des envieux d'accuser injustement des citoyens honorables et qui seront obligés de dépenser leur argent pour se défendre. Si l'accusé n'a que cent piastres à sa disposition, il sera obligé de les dépenser pour protéger son honneur, celui de sa femme et de ses enfants, enfants qui sont la nouvelle génération et qui seront les électeurs de demain. Je termine, M. le Président, et j'espère ne pas avoir abusé de la patience de personne, ni avoir rien dit qui puisse blesser qui que ce soit. Je finis mes remarques, sauf à revenir sur les autres sections du bill, afin d'expliquer ma manière de voir sur cette législation.

L'amendement est rejeté ; pour, 19, contre, 32.

M. JEANNOTTE : Je propose que le comité lève sa séance.

Sir JOHN THOMPSON : Au sujet de cette motion, je désire attirer l'attention du comité sur le point auquel le bill en est rendu. Naturellement, je ne saurais sans grande inconvenance exprimer même un doute sur la sincérité des orateurs qui ont pris part à ce débat de plusieurs jours, et conséquemment je dois dire que c'est un bill qui exige beaucoup d'étude et de discussion. Il reste très peu de jours à la disposition de la Chambre pour terminer l'étude du bill et il nous faudra, sans doute, si nous voulons maintenir l'autorité de la Chambre, siéger toute la nuit pour compléter l'étude du bill et l'adopter ou le rejeter. Car, assurément, après quatre ou cinq jours de délibération, la Chambre doit pouvoir être en mesure de dire si elle adoptera le bill ou le rejettera, et dans l'intérêt de son autorité, elle devra prendre une décision, dût-elle pour cela siéger tout l'été. J'espère donc que le comité ne consentira pas à ce que sa séance soit levée.

La proposition est rejetée.

Article 7.

M. AMYOT : J'ai un amendement à proposer à l'article 6.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai déclaré l'article 6 adopté ; nous en sommes à l'article 7.

M. AMYOT : Ce n'est pas le moyen d'avancer le bill.

M. SCRIVER : Je crois que vous faites erreur, M. le Président. L'amendement a été rejeté, et immédiatement après que vous avez déclaré le résultat du vote, l'honorable député de L'Assomption a proposé que le comité lève sa séance.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Après que l'amendement a été déclaré rejeté, j'ai demandé si l'article 6 serait adopté, et j'ai compris qu'on n'y faisait pas d'objection et je l'ai déclaré adopté.

M. CHARLTON : Les honorables députés n'ont pas suivi de près ce qui s'est passé. Vous avez, en effet, demandé, M. le Président, si l'article serait adopté, et vous l'avez déclaré adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que c'est une erreur. La question a été posée au sujet de l'amendement d'abord. L'amendement a été rejeté. Puis, l'honorable député de L'Assomption a proposé que le comité lève sa séance. Là-dessus le premier ministre s'est levé et a fait la déclaration qu'il vient de faire. Dès qu'il eut repris son siège, le comité a été appelé à se prononcer sur la proposition à l'effet que le comité lève sa séance. Cette proposition a été rejetée et le comité n'a pas été appelé à voter sur l'article 6.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suppose que je puis aussi donner ma version. L'amendement de l'honorable député de Gaspé a été mis aux voix et rejeté à la suite d'un vote. Immédiatement après l'avoir déclaré rejeté, j'ai demandé si l'article 6 serait adopté et je l'ai déclaré adopté. L'honorable député de L'Assomption s'est alors levé et a proposé que la séance soit levée. J'ai demandé le vote et j'ai déclaré la proposition rejetée. Nous en sommes maintenant à l'article 7. Voilà ma manière de voir.

M. AMYOT : Nous en sommes à l'article 6. Il n'y a que le Président qui en soit à l'article 7. Tous ici nous voulons en être encore à l'article 6.

Sir JOHN THOMPSON : Il nous faut nous rendre à la décision du Président.

M. AMYOT : J'en appelle de votre décision, M. le Président.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien, l'honorable député désire proposer un autre amendement. Le bill passera par d'autres phases qui permettront à l'honorable député de proposer son amendement. Il vaudrait mieux qu'il en fût ainsi après la décision du Président.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La simple décision de l'Orateur-suppléant ne règle pas la question. Je n'ai pas d'intérêt à empêcher l'adoption du bill ; mes sentiments sont plutôt tout autres. Mais j'aime à ce que tout le monde ait franc jeu. L'article 6 n'a pas été mis aux voix.

Sir JOHN THOMPSON : Je tiens que nous ne pouvons discuter ce point après la décision de l'Orateur-suppléant ; nous ne pouvons qu'en appeler de sa décision.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il s'agit d'un fait, et si je le contestais comme l'honorable député de Bellechasse, j'en appellerais au comité. Il est absurde de prétendre que l'*ipse dixit* du Président doive contrôler toute la Chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas d'autre remède.

M. LAURIER : Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance que l'article ait été mis aux voix. Si le Président dit qu'il l'a été, il nous faut bien accepter sa décision. Mais il doit comprendre qu'il n'a pas pu mettre l'article aux voix, parce qu'autrement l'amendement eût été proposé.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Après le rejet de la motion de l'honorable député de Gaspé et après que j'eus prononcé le mot " rejeté ", j'ai ajouté : " L'article 6 sera-t-il adopté ? " Ma décision est que l'article 6 a été adopté. Le seul remède est d'en appeler à la Chambre.

M. FRÉMONT : Je me rappelle parfaitement que lorsque l'amendement de l'honorable député de Gaspé a été déclaré rejeté, vous avez demandé si l'article serait adopté, et je me rappelle aussi avoir crié moi-même : " adopté ", et vous avez alors déclaré l'article adopté. Un certain nombre de députés déclarent n'avoir pas eu connaissance de ce fait, mais d'autres déclarent se le rappeler et je prétends que leur témoignage a beaucoup plus de valeur que le témoignage de ceux qui prétendent n'avoir pas eu connaissance de la chose. Comme question de procédure, si le comité désire reconsidérer sa décision, il a droit de le faire, mais, comme question de fait, l'article a certainement été adopté.

Article 7.

M. AMYOT : Avant que cet article soit adopté, je propose en amendement d'y ajouter les mots suivants :

Il sera aussi du devoir du juge de s'assurer que les parties impliquées dans les accusations de corruption en ont été notifiées et ont eu l'occasion de faire entendre leurs propres témoins.

J'aurais proposé cet amendement à l'article 6, mais comme celui-ci a été adopté avant que j'aie pu le faire, je le propose en amendement à l'article 7. Cet amendement est aussi destiné à servir de préliminaire à un autre amendement que je proposerai plus tard, comme article 13.

M. AMYOT.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne peut pas proposer cet amendement à l'article 7, vu qu'il ne s'y rapporte pas. Il faut en faire un article spécial quand nous en serons au dernier article. L'amendement n'a aucunement trait à l'article 7 en voie de délibération.

M. AMYOT : Il nous faut trouver un moyen d'exprimer notre opinion. Si je comprends bien, la décision est que la motion n'est pas dans l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Elle n'a aucunement trait à l'article et elle ne peut être présentée que pour former un article distinct.

M. AMYOT : L'article 7 a trait aux règles de pratique qui devront être établies, et je propose par conséquent l'amendement suivant :

Il sera aussi du devoir du juge de s'assurer que les parties impliquées dans les accusations de corruption en ont été notifiées et ont eu l'occasion de faire entendre leurs propres témoins, et les juges feront des règles de pratique à cet effet.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'amendement se rattache à l'article 7, grâce aux quelques mots que l'honorable député y a ajoutés, mais il est parfaitement ridicule. Si le comité juge à propos de l'adopter, il est libre de le faire.

M. AMYOT : Le Président décide-t-il que cette motion est ridicule ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Oui.

M. AMYOT : C'est une affaire sérieuse. Nous sommes ainsi exposés à voir non seulement la légalité d'une question, mais encore sa convenance décidée par le Président. Même si le Président la déclare absurde, il nous faut nous soumettre à sa décision ou en appeler, et je veux savoir si c'est bien là la décision du Président.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Oui. L'amendement a été fait après l'adoption de l'article 6 qu'il était destiné à modifier. L'honorable député s'étant aperçu que son amendement n'était pas dans l'ordre, vu que nous en étions à l'article 7, il y a ajouté les mots : " et les juges feront des règles de pratique à cet effet," ce qui le rattache à l'article 7, bien qu'il n'y ait aucune relation entre les deux. C'est pour cela que je dis que l'amendement est ridicule, bien qu'il soit dans l'ordre.

M. AMYOT : Je n'ai pas besoin de dire que je vais défendre mon amendement, tout ridicule qu'il puisse être. La décision du Président est si brillante, elle est tellement conforme à l'esprit et à la lettre des règlements de la Chambre, que je n'en dirai pas un mot. Je ne puis que féliciter le comité d'avoir un président aussi éclairé.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député n'a pas le droit de faire des compliments au Président.

M. AMYOT : Comme ma motion est ridicule, je puis bien prononcer un discours ridicule et continuer sur le même ton que ma motion. Je fais l'éloge du Président, je ne vois pas pourquoi il m'interrompt. Je défends un amendement ridicule, mais je n'en ai pas moins certains droits. Je comprends que l'amendement a été déclaré dans l'ordre, et comme je veux connaître l'opinion de la Chambre, je demande qu'il soit mis aux voix.

M. DUPONT : Je ne crois pas, M. le Président, que vous ayez le droit de faire des appréciations sur les motions qui vous sont remises, ni de vous servir d'aucun qualificatif, ou de juger de leur valeur.

M. BELLEY : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Bagot (M. Dupont) ; il me semble qu'il nous doit être permis d'exprimer nos vues comme nous l'entendons sans que nous soyons exposés à la censure de celui qui préside le comité. Les amendements que nous soumettons sont faits de bonne foi, et je demanderai au président de bien vouloir les accepter comme tels.

Amendement rejeté.

Article 11.

M. JEANNOTTE : M. le Président, avant que vous passiez cette section, je désire faire quelques remarques, au risque de les entendre qualifier d'absurdes et de ridicules.

Qu'est-ce qui arrivera si je réussis à prouver qu'il n'y a que vingt-deux électeurs, et pourtant l'on dit que la requête fera preuve par elle-même. Il pourra fort bien se faire que deux ou trois requérants meurent dans l'intervalle, et comment le juge pourra-t-il procéder, s'il n'a pas le nombre voulu de requérants ? Je crois que c'est là une mesure des plus arbitraires. Aussi, je croirai de mon devoir de proposer un amendement si cette clause là n'est pas changée.

M. AMYOT : Les mots *prima facie* n'empêchent pas de faire la preuve dont parle l'honorable député.

M. JEANNOTTE : Si c'est là l'interprétation que la Chambre donne à cette section, c'est bien.

Article 12.

M. JEANNOTTE : Le dépôt de cinq cents piastres sera là pour payer les dépenses de la cour, mais qui paiera les témoins, je parle de leurs frais de voyage, de leurs dépenses ?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il est proposé de biffer l'article 12 et de le remplacer par le suivant :

Les juges accorderont à chaque témoin une somme raisonnable pour ses frais de déplacement et sa subsistance, et telle somme lui sera payée en même temps que signification lui sera faite par l'huissier.

M. JEANNOTTE : J'ai un mot à dire sur la question des témoins. Puisque l'on veut, par ce bill, avoir le droit, je ne dirai pas de découvrir des cas de corruption, mais de tyranniser les honnêtes gens, il faut au moins leur donner le moyen de se rendre au tribunal. Dans les cas ordinaires, les témoins ne sont pas tenus de se rendre à la cour avant qu'ils soient payés de leur frais de déplacement. Dans le projet actuel, on dit : le juge "pourra." Supposons qu'un témoin de Montréal soit assigné à Saint-Lin ; il a quinze lieux à faire pour se rendre. Les chars lui coûtent $2.50. Il passe deux jours à Saint-Lin, cela lui coûte $2.50. Il aura dépensé en tout $5.00. Si le juge trouve qu'il n'a rien à dire, il n'aura droit à rien pour ses dépenses. Ce n'est pas une iniquité cela ? c'est une abomination.

Cette section 12 est tellement obscure, que personne ne peut la comprendre, pas même l'honorable solliciteur général (M. Curran). Mon amendement la rendrait claire.

M. BELLEY : La section 12 telle qu'imprimée, se lit comme suit :

Le juge pourra accorder à tout témoin comparaissant devant lui et qui, à son avis, sera un témoin essentiel et nécessaire, une somme raisonnable pour ses frais de route et sa subsistance.

Si c'est un témoin essentiel, non seulement le juge pourra le taxer, mais aussi ordonner le paiement de ses déboursés. Est-ce que ce témoin aura la faculté de venir rendre témoignage ou non ? Est-ce que ce sera au témoin à décider s'il doit ou non comparaître ? Le juge, d'après une autre clause, a le droit d'assigner tous les électeurs d'un comté, est-ce que le témoin pourra dire : Je ne comparais pas parce que je ne suis pas un témoin essentiel et nécessaire. Si c'est là la vraie interprétation que l'on doit donner à cette section, je ne vois pas d'objection à la laisser adopter, parce qu'elle rend le bill illusoire. Si ce n'est pas l'interprétation que l'on doit lui donner, si le témoin serait obligé de comparaître, alors le juge pourra ordonner ou non le paiement des frais de ce témoin. Est-ce qu'un juge aura le droit de taxer un témoin parce que ce témoin aura répondu qu'il n'avait rien à dire ? Un témoin n'est pas taxé parce qu'il a rendu un témoignage essentiel, mais bien parce qu'il a été assigné. Je ne crois pas qu'un parlement veuille consacrer une injustice comme celle-là, car le témoin pourra toujours dire ; mais vous ne voulez pas me donner la somme à laquelle j'ai droit parce que je ne connaissais rien, est-ce ma faute si je n'ai rien à dire ? Pour ces raisons, je crois que l'amendement de l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), doit être accepté.

M. JEANNOTTE : Je désire dire un mot. Ce projet de loi n'est pas fait pour empêcher la corruption, mais pour permettre le parjure. On dit au témoin : Tu seras payé si tu jures telle et telle chose. J'ai raison de dire que cette mesure est pour encourager la corruption, et non pour l'empêcher, car ce projet de loi suinte la corruption d'un bout à l'autre. S'il venait devant une cour de justice, il ne serait pas considéré deux minutes.

M. JONCAS : On me permettra d'attirer tout particulièrement l'attention de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) sur le passage suivant :

Le juge pourra accorder à tout témoin comparaissant devant lui et qui, à son avis, sera un témoin essentiel et nécessaire, une somme raisonnable pour ses frais de route et sa subsistance.

L'honorable député comprendra que cet article constitue une injustice envers les témoins qui ont été sommés de comparaître devant un tribunal et qui ont été entendus, bien que leur témoignage puisse ne pas être considéré par le juge comme nécessaire et essentiel. Le témoin devrait être payé de ses frais de route et indemnisé pour la perte de temps qu'il subit dans tous les cas, et je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) est juste et raisonnable et que l'auteur du bill devrait l'accepter.

M. DUPONT : J'amerais savoir quelles sont les personnes qui ont le droit d'assigner les témoins.

M. CURRAN: Les requérants.

M. DUPONT: Rien ne le dit dans la loi, et d'ailleurs, ils ne sont pas intéressés au paiement des témoins.

M. WELDON: Je crois préférable de laisser quelque discrétion au juge à cet égard. Au cas où quelqu'un chercherait à faire échouer le procès en accumulant délibérément les frais, le juge devrait pouvoir décider si un témoin a été assigné aux fins de l'enquête. Je crois que le mot "pourra" vaut mieux que "devra" dans ce cas-ci.

Sir JOHN THOMPSON: Le but de l'article est bien évident, mais il serait peut-être nécessaire d'en modifier quelque peu la rédaction, afin de le rendre exécutoire. L'intention est de faire payer au témoin ses frais de route et sa subsistance par la partie qu'il l'assigne, et le juge pourra accorder ces frais à cette partie s'il considère que le témoin était important.

M. MONCRIEFF: Je voudrais demander à l'auteur du bill: quand le juge accorde ses frais à un témoin, à qui sont-ils accordés? Dans un procès devant n'importe quelle cour, ils seraient accordés à la partie gagnante et non aux témoins. Que signifie cet article sous ce rapport?

M. CURRAN: Les frais seront alloués au témoin à même le dépôt, si le juge considère qu'il y a droit. Le dépôt est destiné à défrayer ces dépenses.

Sir JOHN THOMPSON: Je partage l'avis du solliciteur général sur ce point. Les $500 sont tout ce que nous avons devant nous pour le moment, bien que cette somme puisse être augmentée. Les pétitionnaires soumettront d'abord une liste des témoins qu'ils veulent faire assigner et devront, avant de les obliger de se déplacer, leur offrir les honoraires ordinaires d'un témoin. L'honorable député (M. Dupont) a raison de dire que les pétitionnaires n'ont pas d'intérêt à ce que les témoins soient payés. On comprend, cependant, que ceux dont la réputation aura été attaquée puissent avoir des témoins à assigner pour leur défense et que le juge leur accorde leurs honoraires à même le dépôt. Voilà la signification que j'attache à cette partie de l'article qui permet de taxer les frais en faveur de la partie qui assigne les témoins.

M. DUPONT: Il n'y a rien dans la loi qui dit que les accusés auront le droit d'appeler des témoins et de faire une contre-enquête.

M. JEANNOTTE: Je crois que nous ferions aussi bien de passer cette section.

M. MONCRIEFF: Les pétitionnaires déposent une certaine somme. Ce dépôt peut être ou ne pas être suffisant pour payer les frais du procès. Tous les frais des témoins devraient être payés au préalable par la partie qui les assigne. Le témoin aurait alors une garantie qu'il n'aurait pas, s'il n'était payé qu'après sa comparution. Afin de résoudre cette difficulté, je proposerai l'amendement suivant devant remplacer l'article 12.

Tous témoins pourront se faire payer au préalable, par la partie qui les assigne, leurs honoraires et frais de route comme dans une action ordinaire devant la cour Suprême ou la cour Supérieure de la province où l'enquête a lieu, et le juge devra accorder ses honoraires à tout témoin nécessaire ainsi assigné devant lui à même le dépôt, si ce témoin n'a pas déjà été payé.

M. DUPONT.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne vois pas d'article qui donne à une personne assignée comme témoin le droit d'assigner d'autres témoins pour sa défense, et ce n'est que dans cette hypothèse que l'idée émise par le premier ministre pourrait être acceptée comme signification possible de l'article. Aucun article ne pourvoit à l'assignation de témoins par les premiers témoins assignés dont la réputation a été attaquée et qui veulent se défendre.

Sir JOHN THOMPSON: On peut y pourvoir par un autre article.

M. JEANNOTTE: Je comprends que les pétitionnaires n'auront rien à voir à l'enquête. Ils demandent simplement qu'une enquête soit tenue dans tel district électoral, et c'est le juge lui-même qui la conduit. Celui-ci doit cependant notifier les pétitionnaires d'avoir à être présents tel jour, à tel endroit, pour lui soumettre les noms des témoins qu'ils veulent faire entendre. Personne n'accuse ces derniers. Le juge lui-même, conformément à l'avis donné par les pétitionnaires, fait signifier aux témoins des brefs d'assignation et il n'y a pas d'autre accusateur que le juge, qui est tout à la fois avocat, juge et commissaire enquêteur.

M. WELDON: On peut mettre à exécution l'idée émise par le premier ministre en modifiant l'article. Je propose, en sous-amendement, que l'article se lise comme suit:

Le juge pourra accorder une somme raisonnable pour frais de route et subsistance à tout témoin qui, à son avis, sera un témoin essentiel et nécessaire, et telle somme sera payée au préalable par la partie qui aura assigné tel témoin.

De cette manière, le témoin sera certain d'être payé et le juge pourra exercer sa discrétion.

M. LAURIER: Prétendez-vous que seuls les témoins nécessaires seront payés?

M. WELDON: Tous sont payés. Ils sont au préalable payés par la partie qui les assigne, mais plus tard, au cours de l'enquête, ces dépenses seront prises à même le dépôt, à moins que le juge ne décide que ces témoins étaient inutiles.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le bill décrète-t-il qu'un témoin devra être payé avant de se déplacer?

M. WELDON: Oui, et le juge est libre d'exercer sa discrétion, au cours de l'enquête, et de décider si ces témoins ont été assignés avec ou sans raison.

M. AMYOT: Je ferai remarquer ceci à l'auteur du bill: L'article 8, qui est adopté, oblige tout témoin assigné à comparaître. Maintenant, on propose un autre article décrétant que tous les témoins essentiels et nécessaires devront être payés au préalable. Je voudrais savoir si les témoins seront obligés de comparaître dans le cas où on ne leur offrirait pas leurs frais de route et leur subsistance. Il y a une distinction à faire ici: On assigne des témoins et d'après l'article 8, ils sont tous obligés de comparaître; puis, l'article 12 décrète que certains témoins seront payés d'avance.

M. WELDON: Ils sont tous payés d'avance.

M. AMYOT: Alors, vos $500 seront bientôt mangés. L'honorable député a promis de nou

dire, à l'occasion de cet article, comment il allait pourvoir aux frais.

M. WELDON : Cela viendra à l'article 16. Comme l'amendement est rédigé, il ne dit pas que tous ces frais de témoins doivent être pris à même le dépôt. Il dit simplement que les témoins seront payés par ceux qui les auront assignés.

M. AMYOT : Qui les assigne ?

M. WELDON : N'importe qui.

M. AMYOT : Est-ce le juge, ou les 25 pétitionnaires ?

M. WELDON : Quiconque a déposé la somme et mis la machine en branle. Ce seraient, naturellement, les pétitionnaires.

M. AMYOT : Sont-ils responsables des frais ou leur responsabilité est-elle limitée ?

M. WELDON : Nous sommes à discuter la question des honoraires des témoins ; nous discuterons celles des frais à l'occasion d'un article subséquent. On propose que les honoraires des témoins soient payés par ceux qui assignent ces derniers. Alors ceux-ci comparaissent en cour, et si le juge les déclare témoins inutiles et qui surchargent le procès, ils seront payés par ceux qui les auront assignés ; si, d'un autre côté, le juge déclare que ce sont des témoins raisonnables et nécessaires, ils seront payés à même le dépôt.

M. AMYOT : Il n'y a pas de demandeur dans ce cas-ci. Il y a les 25 pétitionnaires qui déposent $500 ; leur responsabilité est limitée à cette somme. Il nous faut prendre tous les frais à même ces $500, et quand la somme sera épuisée, que ferez-vous ? Vous dites que vous paierez d'avance les frais de route des témoins que le juge croira importants. Eh bien, quand le dépôt sera épuisé où prendrez-vous l'argent pour payer ces témoins importants ? C'est bien bel et bon de dire qu'ils seront payés par ceux qui les auront assignés, mais quand il n'y aura personne pour les assigner, que ferez-vous ? Les 25 pétitionnaires ne seront plus en cause, une fois leur pétition produite et le dépôt de $500 fait, ils disparaissent de la scène. A ce moment commence le devoir du juge ; il procède à même les $500, mais quand cette somme sera épuisée, que vous proposez-vous de faire ?

M. WELDON : Il n'y aura pas de procès.

M. AMYOT : Il y a un instant, on a caractérisé de ridicule une motion que j'ai faite, et je ne veux pas que tout le parlement se mette dans une position ridicule en adoptant un bill qui ne pourra être mis à exécution. L'honorable député entend-il exiger un dépôt plus considérable ?

M. WELDON : J'ai dit que nous discuterions la question des frais lorsque nous en serons à l'article 16.

M. LAVERGNE : Je crois que nous devrions insérer un article décrétant que, de même que dans les cours ordinaires, on offrira au témoin une somme d'argent suffisante pour payer ses frais de route. Il n'y a pas d'article à cet effet dans le bill. Celui-ci décrit que le juge accordera une certaine somme, s'il considère nécessaire de le faire, mais ce n'est que conditionnel, et si le témoin est pauvre il peut se faire qu'il ne puisse comparaître. La loi dans la province de Québec, décrète qu'un témoin n'est tenu de comparaître que si on lui offre une somme d'argent suffisante pour payer ses frais de route.

M. WELDON : L'article pourvoit à cela.

M. MONCRIEFF : Non. Je comprends que le dépôt requis de $500 n'est autre chose qu'une sûreté de frais partielle. L'article en voie de délibération n'est pas rédigé comme il devrait l'être. Il devrait décréter que tous les témoins auront droit aux mêmes honoraires que dans les actions ordinaires en cour Supérieure, tels honoraires devant être payés au préalable par la partie qui assigne ces témoins et le juge ayant discrétion pour ajouter à ces honoraires.

M. WELDON : Le bill contient déjà cette disposition.

M. CURRAN : Non. Si elle y est et si l'honorable député veut bien la lire, elle obviera à la difficulté qu'on signale présentement.

M. MONCRIEFF : Je ne l'ai pas vue dans le bill.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'ai déjà demandé à l'honorable député de la signaler dans son bill.

M. WELDON : L'article se lit comme suit :

Le juge pourra accorder à tout témoin comparaissant devant lui et qui, à son avis, sera un témoin essentiel et nécessaire, une somme raisonnable pour ses frais de route et sa subsistance.

Je consens à ajouter : "Telle somme devant être payée au préalable par la partie qui assigne tel témoin."

M. AMYOT : Comment le juge pourra-t-il savoir d'avance si le témoin est important ou non ?

M. WELDON : J'accepte la proposition de l'honorable député de Lambton (M. Moncrieff). Je propose l'amendement suivant qui, je crois, répond aux exigences :

La personne ou les personnes qui ont demandé l'assignation de témoins devront offrir à ces derniers les honoraires ordinaires des témoins pour leur comparution, leurs frais de route et leur subsistance ; le juge, exerçant sa discrétion, devra aussi taxer les frais des témoins qui sont nécessaires.

Sir JOHN THOMPSON : Le taux de paiement dépendra des témoins si les juges doivent faire des règles, qu'ils établissent un tarif dans chaque province.

M. CURRAN : L'amendement répond à la principale objection faite, savoir qu'il n'y avait pas de disposition décrétant que les témoins ordinaires seront payés et qu'on leur offrira une somme pour le paiement de leurs frais de route.

M. JEANNOTTE : Il n'y a personne, si ce n'est le juge lui-même, qui demande l'assignation de témoins.

Sir JOHN THOMPSON : Les témoins ne comparaîtront certainement pas en vertu de l'article 6. L'article 5 détermine la procédure à suivre au commencement de l'enquête :

Le juge devra, lors de sa nomination, ou dans un temps raisonnable ensuite, tenir des séances de temps à autre pour les fins de l'enquête en quelque endroit convenable dans les limites du district, et pourra ajourner ces séances de temps à autre et d'un endroit à un autre dans le district; et il donnera avis de sa nomination et de l'époque et du lieu où il tiendra sa première séance en expédiant cet avis par la poste à chaque électeur qui aura signé la pétition, au moins quatorze jours avant sa première séance.

Il aura devant lui les 25 personnes qui ont signé la pétition et il obtiendra d'elles les noms des témoins à assigner pour prouver les accusations portées; et l'article 7 règle la production des détails de l'accusation et d'autres questions. Mais le juge ne peut pas ordonner au greffier d'assigner des témoins avant de connaître les noms de ces derniers.

M. DUPONT: Nous sommes en face d'un gâchis législatif, incompréhensible pour tout le monde. Chacun propose son amendement. Nous ne pouvons prendre communication des amendements soumis au comité. C'est une véritable confusion qui témoigne de la valeur du projet de loi devant nous. Par tous les amendements proposés, on dit que le juge pourra accorder ses frais de voyage au témoin s'il juge que ce témoin est nécessaire à la cause; pourquoi ne pas dire que tout témoin qui sera assigné à la cour aura droit à tous ses frais?

M. CURRAN: C'est ce qui est proposé par l'amendement qui est devant le comité.

Le premier point est réglé par l'amendement: savoir que la personne ou les personnes qui ont demandé l'assignation de témoins devront leur offrir les honoraires ordinaires des témoins pour comparution, frais de route et subsistance. Le témoin, en recevant son bref d'assignation, recevra également l'offre de la somme voulue pour ses frais de route et sa subsistance pendant tout le temps qu'il passera en cour. Puis le juge a discrétion pour taxer les frais nécessaires des témoins.

M. DUPONT: Contre qui?

M. CURRAN: Contre le dépôt de $500.

M. AMYOT: Alors j'accepte l'amendement, qui est clair. Doit-on le rattacher à l'article 8, et, dans l'affirmative, les témoins qui auront reçu l'offre de la somme spécifiée seront-ils obligés de comparaître?

M. CURRAN: Non.

M. AMYOT: Les explications que nous venons de recevoir guideront sans doute le tribunal, mais si nous n'avions pas reçu ces explications, il y a un article qui déclare positivement que les témoins seront tenus de comparaître.

M. MONCRIEFF: Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 12:

Toute personne rendant témoignage dans sa propre cause recevra les honoraires des témoins mentionnés dans le présent article.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que nous devrions attendre, pour discuter cette question, que nous en soyons à l'article qui a trait au fonds. Nous devrions décréter que toutes les dépenses auxquelles est exposée toute personne accusée de corruption en vertu de ce bill, ou qui rend témoignage dans sa propre cause, seront prises à même le fonds.

Ce n'est guère le moment de proposer une disposition de ce genre.

M. DAVIES (I.P.-E.): Les tribunaux anglais qui jugent les pétitions en invalidation ont une règle, qui a été adopté par la plupart des tribunaux provinciaux, et qui décrète que les témoins seront payés à même le dépôt fait par le pétitionnaire. Il me semble que cela règlerait le cas soulevé. Si l'auteur du bill veut bien consulter les traités anglais sur les élections, il y trouvera une règle qui résoudrait la question soulevée.

Sir JOHN THOMPSON: Cela est conforme à la proposition que je viens de faire, et voilà pourquoi j'ai cru qu'il valait mieux discuter cette question quand nous en serons à la question du fonds.

L'amendement est rejeté; pour, 20; contre, 26.

M. MONCRIEFF: Les articles de ce bill paraissent très mal ébauchés; le fait est que celui que j'ai proposé en amendement ne me satisfait pas moi-même. Je proposerai que le comité lève sa séance, fasse rapport de progrès et demande permission de siéger de nouveau.

La proposition est adoptée; pour, 39; contre, 17; et le comité lève sa séance et fait rapport de progrès.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

M. MULOCK: Avant que cette proposition soit adoptée, je crois qu'il serait bon que la Chambre sût si l'on doit s'occuper ou non des affaires du pays. Je crois que les scènes auxquelles nous venons d'assister ne font pas honneur à la Chambre. Il y a beaucoup de questions d'intérêt public qui attendent d'être soumises à la Chambre, et il ne paraît pas y avoir cette disposition sérieuse à s'occuper des affaires du pays que demande, je crois, la situation. Je ne me propose pas de fixer ce soir les responsabilités; mais je crois que le temps est proche où la Chambre et le pays devront savoir si les délibérations de cette Chambre doivent dégénérer en farce, ou si l'on va s'occuper comme il convient des affaires du pays.

M. TAYLOR: On nous a tenus ici deux mois de cette façon en 1885.

M. MULOCK: Je me borne à ces remarques. Je crois que le pays désapprouvera les délibérations qui ont eu lieu aujourd'hui. Si je ne me trompe, il n'y a pas la moindre disposition à avancer les questions inscrites à l'ordre du jour.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que les remarques de l'honorable député n'ont pas tout à fait leur raison d'être dans ce cas-ci. Je ne crois pas que le public trouve à redire aux délibérations d'aujourd'hui; je crois qu'il trouvera plutôt à redire au manque de délibérations. J'aurais beaucoup préféré moi-même que le comité eût disposé de ce bill et fait place à d'autres projets de loi inscrits à l'ordre du jour et qui sont tout aussi importants. Je dois répéter devant le comité l'opinion que j'ai déjà exprimée, savoir: que la dignité de la Chambre exige qu'on en finisse avec ce bill après une discussion aussi prolongée. Je crois que la discussion

a beaucoup traîné, mais je crois qu'aucun d'entre nous n'est justifiable de dire qu'elle a été prolongée indûment, dans un but d'obstruction.

Le bill est très important et il a suscité une vive opposition. Personnellement, je désire qu'il soit adopté et qu'on en fasse une loyale expérience ; mais il est difficile d'accuser d'insincérité, ou d'un désir de voir les délibérations de cette Chambre dégénérer en farce, les députés qui se sont conformés aux règles de la Chambre en combattant l'adoption du bill. J'espère que la Chambre en général comprendra la convenance qu'il y a à adopter la conclusion que j'ose conseiller, mais que dans notre propre intérêt, de même que pour le principe en jeu, nous devrions nous efforcer d'en finir le plus tôt possible avec ce projet de loi. Nous n'aurons l'occasion de l'adopter que dans une semaine, mais j'espère qu'alors la Chambre se prononcera à l'égard de ce bill.

M. LAURIER : Les remarques de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) ont quelque peu leur raison d'être. Elles sont justifiées jusqu'à un certain point par ce qui s'est passé, et je rappellerai au premier ministre lui-même qu'à une phase antérieure des délibérations, il a dit qu'il espérait que les adversaires du bill étaient sérieux. Après cette remarque de sa part, l'honorable député de York-nord a eu raison de dire que ces délibérations n'ont pas ajouté à la dignité de la Chambre et qu'il y avait lieu de douter que les orateurs qui ont pris part au débat fussent sérieux.

M. DUPONT : M. l'Orateur, je proteste contre les paroles que vient de prononcer l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Si cet honorable député a voulu dire que ceux qui s'opposent à l'adoption du bill, tel qu'il est proposé, sont des obstructionnistes, je pense qu'il a eu complètement tort. Nous ne faisons pas d'opposition factieuse à cette mesure qui est une des plus importantes de celles soumises à la Chambre. Nous ne voulons pas empêcher la besogne de la Chambre de suivre son cours. Je crois, du reste, que l'honorable député devrait être un des derniers à critiquer ceux qui s'opposent à une mesure soumise à la considération de la Chambre, lorsque cette opposition est sérieuse, et vient d'hommes convaincus. Je crois que l'honorable député devrait être le dernier à parler ainsi, car lui et son parti, ont en plus d'une circonstance, obstrué la besogne parlementaire de cette Chambre.

M. AMYOT : Il n'est que juste, je crois, de répondre en anglais, afin que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) puisse savoir ce que nous pensons des remarques qu'il vient de faire. Il se plaint de ce qu'un bill très important a été discuté pendant deux séances de la Chambre. Ce bill a été discuté dans une langue qu'il ne comprend pas, et il en prend occasion pour dire que la discussion a eu un caractère d'obstruction. Je lui rappellerai que dans notre province nous n'attachons peut-être pas assez d'importance aux questions de finances, mais nous respectons le sentiment des autres provinces qui attachent de l'importance à ces questions, et nous avons écouté patiemment ici, pendant des mois et des mois, la répétition des mêmes théories et des mêmes arguments, sans jamais nous plaindre. Mais parce que nous croyons opportun, dans l'intérêt de nos électeurs et de la justice, de discuter le bill dont nous venons de disposer, l'honorable député prend sur lui d'incriminer nos motifs. Je proteste contre sa conduite, parce que je la regarde comme étant de nature à troubler l'harmonie parmi nous et à porter atteinte à la dignité de la Chambre. L'honorable député ne connaît pas la force de résistance que nous possédons quand nous sommes provoqués. Nous voulons la paix et l'harmonie, mais nous voulons aussi être respectés ; et quand nous désirons parler français, si l'honorable député ne comprend pas, qu'il garde le silence et ne vienne pas incriminer nos motifs. Nous avons autant de droits que lui ici. Si nous le voulions nous pourrions facilement faire de l'obstruction et retenir ici l'honorable député pendant des mois encore, mais la durée de nos sessions n'a jamais été prolongée par le français parlé dans cette Chambre. Parce que ce débat français est le premier qui ait eu lieu, l'honorable député veut faire croire à la Chambre et au pays que nous sommes des obstructionnistes. Cela est on ne peut plus injuste, et la répétition d'une pareille conduite ne contribuera pas à accroître l'harmonie dans cette Chambre.

La motion est adoptée, et la séance est levée à à 12.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 17 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRIVILÈGE—M. TURCOTTE, M.P.

M. BRUNEAU : Je propose :

Que arthur Aimé Bruneau, le député en cette Chambre du district électoral de Richelieu, ayant déclaré de son siège en Chambre qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit vraiment—

1. Que Arthur Joseph Turcotte, écr., membre de cette Chambre pour le district électoral de Montmorency, et pendant qu'il faisait ainsi partie de cette Chambre, savoir : depuis le onzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-douze jusqu'au premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-treize, était un associé de la maison commerciale Turcotte et Provost, laquelle maison, pendant la dite période, avait et remplissait un contrat avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, sous le nom de Jean-Baptiste Provost, l'un des associés de la dite maison, pour lequel contrat des deniers publics du Canada ont été payés à la dite maison et au dit Arthur Joseph Turcotte, un des associés de la dite maison, lequel dit contrat avait pour objet la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Milice à Québec.

2. Que le dit Arthur Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, savoir : depuis le ou vers le premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-treize jusqu'au premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, faisait affaire, pour son propre avantage, dans la cité de Québec, sous la raison sociale "Turcotte et Provost, et que pendant la dite période, il avait et remplissait un contrat avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, lequel dit contrat était fait au nom de Jean-Baptiste Provost, mais était en réalité pour les seuls avantage et bénéfice du dit Arthur Joseph Turcotte, et de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes du dit contrat, au dit Arthur Joseph Turcotte, et que bien que les chèques pour les dites sommes fussent émis en faveur du dit Jean-Baptiste Provost, le produit en était retiré par le dit Arthur Joseph Turcotte, lequel dit contrat était aussi pour la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Milice à Québec ;

3. Que le dit Arthur Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, savoir : depuis le ou vers le premier jour de février mil huit cent quatre-vingt-quatorze jusqu'au premier jour d'avril, ou environ, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, faisait affaire, pour son avantage, dans la cité de Québec, sous la raison sociale "A. J.

Turcotte et Cie," et que pendant la dite période, il avait et remplissait un contrat avec ou pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, lequel dit contrat était au nom de Jean-Baptiste Provost, mais était en réalité pour les seuls avantage et bénéfice du dit Arthur Joseph Turcotte, et que de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes du dit contrat, au dit Arthur Joseph Turcotte, et que le bénéfice en a été retiré par le dit Arthur Joseph Turcotte, lequel dit contrat était aussi pour la fourniture d'épicieries et semblables articles pour l'usage du département de la Milice à Québec;

4. Que le dit Arthur Joseph Turcotte, alors qu'il était membre de cette Chambre, à une certaine époque de l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, avait des intérêts dans des contrats et conventions avec le département de la Marine et des Pêcheries pour le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, et que de fortes sommes de deniers publics du Canada ont été payées, aux termes des dits contrats, et ont été retirées par le dit Arthur Joseph Turcotte, lesquels dits contrats étaient pour la fourniture d'épiceries et semblables articles pour l'usage du département de la Marine et des Pêcheries;

Qu'il soit, en conséquence, ordonné,—

Que les questions mentionnées dans les présentes soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger les témoins sous serment ou affirmation; et que le dit comité fasse rapport du résultat de ses investigations et fasse connaître si le dit Arthur Joseph Turcotte a perdu son siège en cette Chambre.

M. TURCOTTE: Je nie, M. l'Orateur, de la manière la plus formelle et la plus complète, les accusations portées contre moi par le député de Richelieu. Depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre, je n'ai pas eu de contrat du gouvernement. Relativement aux présentes accusations, je lirai, avec la permission de la Chambre, une déclaration publiée par M. J. B. Provost, qui avait et a encore aujourd'hui le contrat pour la fourniture des provisions à la citadelle de Québec et au département de la Marine dans cette dernière ville, et qui est mentionné dans ces accusations:

QUÉBEC, 21 avril 1894.

Au rédacteur de l'*Evénement*.

Retenu à la maison depuis sept ou huit jours par une indisposition, je n'ai pu prendre connaissance qu'hier de la correspondance parlementaire parue dans l'*Electeur*, le 16 avril dernier.

Dans cette correspondance, on dit que M. A. J. Turcotte, M.P., aurait fait donner à M. Provost, son associé, le contrat pour l'approvisionnement d'épiceries à la citadelle et qu'après la dissolution de la société Turcotte et Provost, j'aurais réclamé les bénéfices du contrat, quelque chose comme environ $1,600.

Je dois déclarer ici que j'ai obtenu ce contrat régulièrement, par soumission, et qu'à l'époque où je l'ai obtenu je n'étais plus membre de la maison Turcotte et Provost. De plus, comme à ce moment-là, je n'avais plus de magasin à ma disposition, j'ai pris arrangement avec la maison Turcotte pour la livraison de mes marchandises.

Quant à la prétention que j'aurais $1,600 de M. Turcotte pour l'exécution de mon contrat, cette assertion est complètement erronée. Je n'ai pas fait de réclamation de ce genre et je n'avais pas à en faire, vu que j'étais payé personnellement par le gouvernement, par des chèques à mon ordre.

J. B. PROVOST.

Je dois ajouter, afin que la Chambre en soit officiellement informée, que je suis défendeur dans une poursuite intentée le 30 avril dernier, et par laquelle on me demande de payer les amendes dont je pourrais être passible pour avoir siégé dans cette chambre en contravention à la loi relative à l'indépendance du parlement à cause des contrats mentionnés dans les présentes accusations. La poursuite judiciaire et les accusations formulées devant cette Chambre se rapportent absolument aux mêmes sujets.

Sir JOHN THOMPSON: Les allégations contenues dans la déclaration de l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau) prises avec les déclarations de l'honorable député de Montmorency (M. Turcotte), paraissent sans aucun doute justifier le renvoi de la question à un comité chargé de s'enquérir des faits, et il me semble, par conséquent, qu'il ne peut y avoir d'objection à ce qu'une enquête soit faite.

J'objecterais cependant à une phrase de la résolution, que je regarde comme sans importance, mais que je demanderais de retrancher, parce qu'elle peut paraître indiquer le désir de la Chambre relativement au caractère particulier de la décision que devrait rendre le comité. Il va sans dire que le désir de la Chambre, est que le comité fasse rapport sur le résultat de l'enquête. Il devra indubitablement rapporter les faits, et, s'il le juge opportun, émettre son opinion sur ces faits. La résolution dit:

Que les questions mentionnées dans les présentes soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papier et documents et d'interroger les témoins sous serment ou affirmation; et que le dit comité fasse rapport du résultat de ses investigations.

Je crois que la résolution devrait s'arrêter là, et que la dernière partie devrait en être retranchée, savoir: "et fasse connaître si le dit Arthur Joseph Turcotte a perdu son siège en cette chambre." La résolution requiert le comité de donner son opinion sur la question. En outre, dans les circonstances mentionnées par l'honorable député de Montmorency, au sujet de la poursuite judiciaire intentée contre lui, il pourrait arriver que, si l'on apprend que le jugement est à la veille d'être rendu dans cette cause, le comité préférât attendre ce jugement s'il y a des questions de droit en jeu. Mais sans vouloir nullement dire que ce serait là un résultat désirable—je préférerais, au contraire, et la Chambre préférerait, je crois, avoir une opinion au sujet des faits—je suis néanmoins d'avis que le comité ne devrait pas être précisément tenu de déclarer si M. Turcotte a perdu, on non, le droit de garder son mandat.

Je considère que cela ne fera pas de différence sérieuse dans la résolution; et je propose que tous les mots après le mot "investigations" dans la résolution, soient biffés. On me dit que la coutume est de soumettre aussi, au comité la déclaration de l'honorable député accusé, et je n'y ai pas d'objection.

M. LAURIER: Je dois dire que je ne puis voir la force de l'objection soulevée par l'honorable ministre contre la dernière partie de la résolution. C'est une question de fait qui va être soumise au comité, et en supposant pour le moment, sans préjuger aucunement la question, que les allégations faites dans la déclaration soient vraies, le comité aura certainement à examiner si M. Turcotte a perdu le droit de garder son mandat. Ce sera là le véritable objet de l'enquête, et sur cette question le comité pourra donner son opinion. S'il le désire, il pourra ne rapporter que la preuve, mais il peut sans doute dire s'il est d'avis que M. Turcotte a perdu le droit de garder son mandat. La Chambre ne serait pas tenue de partager cette opinion, elle pourrait être d'un avis contraire, mais je ne puis voir pour quelle raison on refuserait au comité le pouvoir d'exprimer son sentiment sur le résultat de l'enquête.

On me dira peut-être que le comité ne serait pas privé de ce droit; je ne crois pas qu'il le serait

quand même on adopterait cet amendement ; mais je demande quel est l'objet de l'amendement s'il n'est pas de priver le comité du droit d'exprimer son opinion sur la preuve faite devant lui. Je ne puis voir la force de l'objection soulevée par l'honorable ministre. Elle est sérieuse, ou elle ne l'est pas ; si elle est sérieuse, nous devons insister, je crois, pour que le comité ait le pouvoir d'émettre une opinion sur le résultat de la preuve, s'il le désire ; et si elle n'est pas sérieuse, je ne vois aucune raison d'adopter l'amendement. Je ne dirai rien pour le moment du fond de la question ; cela sera discuté par le comité.

Quant au procès qui est intenté, la Chambre des Communes ne se trouvera assurément liée par aucune procédure d'une cour de justice. Le tribunal de la Chambre des Communes est seul juge de sa dignité et de son indépendance.

Sir JOHN THOMPSON : L'objection est sérieuse, et je crois que mon honorable ami l'a mal comprise. Il n'y a aucun doute que sur les déclarations faites par l'honorable député de Richelieu le député encourra la perte de son mandat. Mais le comité peut constater que les faits ne sont pas tels qu'allégués ; il peut constater qu'ils sont ce que l'honorable député de Montmorency les a représentés, ou bien il peut constater qu'ils sont différents des déclarations faites de part et d'autre. Dans ce cas, et dans tous les cas, je crois que le comité peut émettre son opinion sur la preuve, s'il le désire, et je m'opposerais fortement à un amendement à la résolution, de nature à empêcher qu'il eût pleinement ce pouvoir. Je veux simplement empêcher qu'il ne soit forcé de déclarer s'il est d'opinion que M. Turcotte a encouru la perte de son mandat, dans le cas où il ne voudrait pas faire rapport sur cette question.

Sans doute que la Chambre ne sera pas liée par le fait que le député mis en accusation pourrait avoir encouru une amende, ni par aucune autre considération. La cour peut décider que l'honorable député est passible d'amende, et un tribunal judiciaire de cette Chambre peut décider qu'il n'est pas déchu de son mandat ; mais je suppose que cette Chambre aura beaucoup de respect pour la décision du tribunal de la province de Québec, quelle que soit cette décision. Il serait déplorable que, sur une question de droit touchant le droit d'un député à son mandat, nous ne voulions pas nous laisser guider par les décisions des cours de justice. Je veux simplement que le comité soit parfaitement libre d'exprimer une opinion, et il serait très avantageux pour la Chambre qu'il agît ainsi.

M. EDGAR : Je crois que dans les cas où il s'agit des privilèges des députés il est beaucoup plus sûr, en général, de suivre les précédents que nous offrent le parlement anglais et le parlement canadien. Je ne puis trouver aucun cas où les mots que le premier ministre désire biffer aient été retranchés d'une motion de ce genre. D'un autre côté, les journaux de la Chambre fourmillent de précédents contraires. Par exemple, en 1877, je trouve, dans le volume que j'ai ici, que le 10 avril, dans le cas de l'honorable T. W. Anglin, accusé d'être intéressé dans un contrat et d'être, par là, déchu de son mandat, le comité reçut instruction de faire rapport sur le résultat de l'enquête " et de dire si le dit T. W. Anglin est déchu de son mandat." Je vois que le 25 avril l'honorable M. Mousseau proposa qu'une semblable enquête eut lieu dans le cas de M. Thomas Workman, membre de cette Chambre, et cette motion comportait un ordre au comité de faire rapport sur le résultat de son enquête, " et de dire si le dit Thomas Workman est déchu de son mandat." Le même jour l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) présenta une résolution, qui fut adoptée, au sujet de M. Desjardins, aujourd'hui sénateur, et le comité reçut instruction de faire rapport sur le résultat de son enquête, " et de dire si le dit Alphonse Desjardins est déchu de son mandat." Le renvoi demandé par l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), ne limite pas l'enquête. Il propose que le comité fasse rapport sur le résultat de son enquête, et il ne demande pas au comité de déclarer que M. Turcotte est déchu de son mandat, mais il lui demande de déclarer s'il en est déchu. Je crois que cela se rapporte à des renseignements on ne peut plus importants que la Chambre devrait demander, et j'espère qu'elle les obtiendra ; et, selon moi, il est très regrettable que l'on demande à la Chambre de s'écarter des précédents déjà établis.

La Chambre vote sur l'amendement.

POUR :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Boyd,
Boyle,
Bryson,
Burnham,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling (sir John),
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grandbois,
Grant (sir James),
Guillet,
Haggart,
Haslam,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
Langevin (sir Hector),
Leclair,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McAlister,
McDonald (Assiniboïa),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pridham,
Prior,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper (sir C. Hibbert),
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—103.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Wentworth),	Landerkin,
Béchard,	Langelier,
Beith,	Laurier,
Bernier,	Lavergne,
Borden,	Leduc,
Boston,	Lister,
Bourassa,	Livingston,
Bowers,	Lowell,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brown,	McCarthy,
Bruneau,	McGregor,
Campbell,	McMillan,
Carroll,	McMullen,
Cartwright (sir Richard),	Martin,
Casey,	Mignault,
Charlton,	Mills (Bothwell),
Choquette,	Monet,
Christie,	Mulock,
Colter,	O'Brien,
Davies,	Paterson (Brant),
Dawson,	Perry,
Devlin,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Fauvel,	Rinfret,
Featherston,	Rowand,
Flint,	Sanborn,
Forbes,	Scriver,
Fraser,	Semple,
Frémont,	Somerville,
Gibson,	Sutherland,
Godbout,	Tarte,
Grieve,	Vaillancourt,
Guay,	Welsh,
Harwood,	Yeo.—69.
Innes,	

L'amendement est adopté.

M. TAYLOR : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) n'a pas voté.

M. FORBES : L'honorable député de Russell (M. Edwards) n'a pas voté.

M. AMYOT : J'ai été retenu trop longtemps à la cour Suprême pour entendre lire toute la motion. Si j'en avais entendu la lecture d'un bout à l'autre, en connaissant la substance comme je la connais, j'aurais voté pour l'amendement.

M. EDWARDS : Je n'étais pas à mon siège lorsque M. l'Orateur a soumis la motion à la Chambre.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 109) pour faire droit à Joshua Filman—(du Sénat)—(M. McKay).

LISTES ÉLECTORALES DE LAPRAIRIE-NAPIERVILLE.

M. MONET : Le gouvernement se propose-t-il de nommer sous peu un reviseur pour la confection des listes électorales du comté de Laprairie-Napierville, ou de continuer dans leur emploi les deux reviseurs qui ont fait respectivement, jusqu'aujourd'hui, les dites listes pour Napierville et Laprairie ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement se propose de remplir toutes les vacances survenues dans les charges de reviseurs, mais dans les circonscriptions affectées par l'acte du remaniement des divisions électorales, les nominations de reviseur seront faites sujettes à un amendement dont le premier ministre a donné avis il y a quelques jours.

BRASSERIES DE NEUSTADT ET DE CARLSRUHE.

M. LANDERKIN : Quelles sommes ont été perçues de la brasserie du Neustadt, chaque année, de 1886 à 1893 ? Quel était le salaire de l'officier en charge, et quelles ont été les dépenses totales se rattachant à son emploi, chaque année, pendant la même période ?

M. WOOD (Brockville) : Les sommes perçues sur le malt employé à la brasserie de Neustadt, le salaire de l'inspecteur, et les dépenses se rattachant à ce service ont été chaque année comme suit, de 1886 à 1893 :—

Année.	Revenu.	Salaire.	Dépenses.
1886-87	$1,024 00	$720	nil.
1887-88	1,100 00	750	nil.
1888-89	842 30	750	nil.
1889-90	946 65	750	nil.
1890-91	999 62	750	nil.
1891-92	2,231 00	750	nil.
1892-93	2,596 00	750	nil.

L'inspecteur de cette brasserie a également surveillé le germoir et la brasserie de Carlsruhe, ainsi que les germoirs de Neustadt.

M. LANDERKIN : Quelles sommes ont été perçues de la brasserie de Carlsruhe, chaque année, de 1886 à 1893 ? Quel était le salaire de l'officier en charge, et quelles ont été les dépenses totales se rattachant à son emploi, chaque année, pendant la même période ?

M. WOOD (Brockville) : Les sommes perçues sur le malt employé à la brasserie de Carlsruhe, le salaire de l'inspecteur et les dépenses se rattachant à ce service ont été comme suit, chaque année, de 1886 à 1893 :

Année.	Revenu.	Salaire.	Dépenses.
1886-87	$1,023 75	750 00	$128 62
1887-88	911 55	750 00	154 74
1888-89	727 60	750 00	166 75
1889-90	849 09	945 80	164 25
1890-91	1,048 10	1,000 00	159 75
1891-92	2,018 00	*750 00	100 50
1892-93	1,638 16	*750 00	90 30

* Cette brasserie a été de 1886 à 1891, sous la surveillance du fonctionnaire Nicholls, qui en même temps a eu la surveillance de la brasserie et du germoir de Formosa, des brasseries de Walkerton et du germoir de Carlsruhe. De 1891 à 1893, la brasserie était surveillée par l'officier Lang, de Neustadt, dont le salaire a été donné en réponse à une question précédente. De 1886 à 1891, un quart du salaire de l'officier pourrait probablement être attribué à cette inspection et de 1891 à 1893 la moitié.

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE ESPAGNOLE.

M. DEVLIN : Le gouvernement se propose-t-il de procéder, cet été, au dragage et autres améliorations de la rivière des Espagnols, Algoma, et d'insérer dans le budget une somme suffisante pour parfaire les travaux ?

M. OUIMET : Le gouvernement n'a pas l'intention de continuer les travaux cet été.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ayant obtenu le consentement de la Couronne, je propose que la Chambre se forme demain en comité général, afin de considérer la résolution suivante :

Qu'au lieu des honoraires prescrits par les clauses 5 et 8 du dit acte, le Gouverneur en conseil pourra établir une échelle d'honoraires à être perçus pour certificats de capitaines et seconds de navires; et qu'en attendant que ces honoraires soient ainsi fixés, ils seront exigibles comme suit :—

Pour un certificat de capacité comme capitaine, *quinze piastres.*

Pour un certificat de capacité comme second d'un navire de longs cours, *huit piastres.*

Pour un certificat de capacité comme second d'un navire naviguant sur les eaux de l'intérieur ou sur les eaux secondaires du Canada, ou faisant le cabotage, *six piastres.*

Pour un certificat de service comme capitaine, *huit piastres.*

Pour un certificat de service comme second d'un navire de long cours, *cinq piastres,*

Et pour un certificat de service comme second d'un navire naviguant sur les eaux de l'intérieur ou sur les eaux secondaires du Canada, ou faisant le cabotage, *quatre piastres.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-ce là des augmentations ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les honoraires proposés sont des augmentations. Les honoraires maintenant sont déterminés par le statut général concernant les certificats des capitaines et seconds, et le fonds en rapport avec ces certificats est d'à peu près $41,000. On dit que les honoraires d'aujourd'hui, qui sont de $5 pour les capitaines, et $3 pour les seconds, sont trop bas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous les triplez dans les cas des maîtres.

La motion est adoptée.

FEU L'HONORABLE JOHN HEARN.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, j'ai le regret d'annoncer à cette Chambre la mort de l'honorable John Hearn, qui représentait Québec-ouest. La nouvelle ne vient que de nous parvenir qu'il est mort après une longue maladie, aujourd'hui, à midi ; et je suis certain que la Chambre regrette beaucoup d'apprendre cette nouvelle. Bien que l'honorable monsieur ne fut membre des Communes que depuis trois sessions, il s'est rendu cher à nous tous par la générosité de ses sentiments, la gaieté de son caractère, et la courtoisie qu'il manifesta dans toutes les transactions qu'il a faites en sa qualité de membre de cette Chambre. Malgré le peu de temps qu'il a fait partie de cette assemblée, nous savons tous qu'il avait la réputation d'avoir été un membre très actif du Conseil législatif de sa province pendant bien des années : et j'apprends en même temps qu'il était un des citoyens les plus patriotes et les plus dévoués de Québec, dont les services publics ont été d'une grande importance pour cette ville et au bien-être de laquelle il a toujours aimé à travailler et a travaillé avec succès.

M. LAURIER : M. l'Orateur, c'est pour moi un devoir bien triste, dans les circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons, que celui d'approuver tout ce que vient de dire le très honorable premier ministre. Bien qu'il ne m'ait pas été donné de me trouver en sympathie politique avec feu M. Hearn, il m'a été du moins donné de le connaître intimement pendant longtemps, et je puis certainement témoigner de la position élevée, et je puis dire unique, qu'il occupait dans la cité de Québec.

Il s'est distingué non seulement au Conseil législatif de Québec, mais avant cela, dans l'Assemblée législative de sa province, et pendant un grand nombre d'années, il fut, jusqu'à un certain point, le guide du conseil municipal de sa ville. Tous ceux qui l'ont connu ont pu apprécier toutes ses belles qualités dont le premier ministre vient de parler. Et je puis rendre encore témoignage de ses talents remarquables. Il était un homme, assurément, d'une force intellectuelle exceptionnelle, et bien qu'il vînt en Chambre à une époque de sa vie où sa santé dépérissait et qu'il ne pouvait pas se rendre justice à lui-même, cependant, tous ceux qui ont eu le privilège de l'entendre, les quelques fois qu'il a parlé en cette Chambre, ont été convaincus du fait qu'ils se trouvaient en présence d'un des maîtres-esprits de la Chambre. S'il était venu au parlement à un âge moins avancé il aurait sans doute accompli ici la plus heureuse carrière.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

M. TAYLOR : Je désire encore parler de la question de suspendre les séances de mercredi soir prochain jusqu'au lundi suivant. Depuis que la discussion a eu lieu, hier, plusieurs membres de la droite, surtout, m'ont prié d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur cette question. Un ou deux membres de l'opposition m'ont parlé dans le même sens, et j'ai promis que je présenterais la question pour qu'elle soit discutée. Un très grand nombre des membres sont en faveur de l'ajournement et ils ont confiance qu'on pourra s'arranger.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier, que nous ne pouvons pas, vu notre opinion relative à l'état des affaires publiques, perdre deux jours de la semaine prochaine pour des mesures du gouvernement. Si les membres, en général, désirent une suspension de séances, je la proposerai seulement à la condition que l'on consacre le mercredi suivant au gouvernement.

M. CHARLTON : Je crois qu'il est de mon devoir de répéter mon objection d'hier concernant cet arrangement. Si ces suspensions de séances font l'affaire du gouvernement, on devrait en toute justice, prendre en considération les intérêts de plusieurs membres de cette Chambre. Les messieurs qui ne peuvent pas aller dans leur famille, perdent assez de temps par les ajournements prévus par les statuts, et de jours lorsque la session n'est pas complétée, sans une suspension de ce genre.

La condition proposée par le premier ministre, que le gouvernement devrait prendre mercredi prochain, serait une grande injustice commise à l'égard des membres de cette Chambre qui ont proposé des bills publics. Le très honorable monsieur sait bien que nous n'avons pas encore pratiquement considéré de bills publics. Nous n'avons pas eu le temps d'en considérer pendant la dernière session, vu qu'on n'avait pas commencé à s'occuper de ce genre d'affaire, parce que le très honorable monsieur désirait que les simples députés abandonnassent leurs droits en vue de son départ pour Paris. On le lui permit, et on ne passa aucune mesure publique. Et pour diverses raisons, cette année, nous ne sommes pas encore pratiquement rendus aux mesures publiques, et le règlement de la Chambre portant que les avis de motion en discussion à 6 heures devrait aller à la tête des bills et des ordres, place qu'ils n'ont pas le droit d'occuper, a aidé à empêcher les mesures publiques d'être présentées.

Ceux qui ont proposé des bills publics ont perdu cinq jours, cette session-ci, en conséquence de ce règlement. Nous avons depuis lors un ordre en considération depuis deux jours, dû à quelques obstacles, et Dieu sait combien de temps il sera encore devant nous. La proposition de prendre mercredi prochain pour les affaires du gouvernement est, selon moi, est injuste au plus haut dégré ; injuste pour les membres de cette Chambre qui sont chargés d'affaires publiques, injuste pour les intérêts du pays, parce que, M. l'Orateur, le peuple en général ne peut pas comprendre que le devoir de cette Chambre est de venir ici simplement pour enregistrer les décrets du gouvernement.

Nous avons sur l'ordre du jour des bills importants, et nous devrions certainement prendre le temps de considérer avec soin les affaires du pays. Je dois donc protester contre la motion du premier ministre.

M. LAURIER : M. l'Orateur, j'avais supposé qu'à l'heure qu'il est l'honorable député de Leeds (M. Taylor) aurait été capable de toucher le premier ministre, mais je regrette de dire que ses efforts semblent inutiles. Le premier ministre consentira-t-il à une suspension des séances, si la Chambre consent à lui donner mercredi de la semaine prochaine.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Eh bien, je rappellerai au très honorable monsieur que le gouvernement, qu'on obtienne l'ajournement ou non, est certain de passer ses mesures s'il retient sa majorité actuelle, et je n'espère pas que la majorité du gouvernement diminue avant les prochaines élections, si j'en juge par l'expérience que nous en avons eue cette session-ci. Le résultat donc, du fait que les simples députés garderont mercredi prochain pour eux-mêmes, sera simplement de retarder la prorogation d'une seule journée. Je crois que l'honorable monsieur pourrait consentir à l'ajournement, et nous donner aussi le mercredi dont on a fait un si mauvais usage jusqu'ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai eu le malheur de m'opposer en plusieurs occasions à ces ajournements, et personnellement, mon intérêt et celui de mes amis qui viennent des parties éloignées du pays et qui ne peuvent pas se rendre dans leur famille, demanderaient une même opposition de ma part aujourd'hui. Mais on m'a dit qu'on était tellement en faveur de ce court ajournement que je ne me crois pas justifiable de m'y opposer. J'aime à faire cette remarque, parce que jusqu'ici j'ai toujours soulevé beaucoup d'objections à ces ajournements, et je ne veux pas toujours être opposé au sentiment général de la Chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de remarquer que mon honorable ami de Queen (M. Davies), n'est pas un de ces membres qui nous viennent de loin qui s'irritent de ces longues absences. J'apprécie ce que l'honorable chef de l'opposition a dit, que nous sommes certains de passer les mesures du gouvernement. Je le crois fermement ; j'ai une grande confiance que nous les passerons. Nous voudrions, cependant, en passer quelques-unes la semaine prochaine ; mais comme sa courtoisie en me faisant cette suggestion exige une courtoisie égale de ma part, peut-être, au lieu d'accepter ma proposition, il consentirait à laisser mercredi prochain aux députés, et à prendre le mercredi suivant pour les affaires du gouvernement.

M. LAURIER : Cela viendra en son temps.

M. EDGAR : Si l'honorable monsieur désire se servir de sa majorité, nous aurons, sans doute, à nous soumettre.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 88) du Sénat, intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications aux Actes concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 5) modifiant de nouveau l'Acte des Territoires, titre changé en celui de "Acte modifiant de nouveau l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest."—(M. Daly.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF—PRIVILÈGE.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se reforme en comité des voies et moyens.

M. MULOCK : M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je désire soulever une question de privilège. Le *Citizen* d'Ottawa, a publié ce matin un article dont l'en-tête est celui-ci "M. Mulock insulte grossièrement quelques membres français," et dont la teneur est en rapport avec l'en-tête. La *Gazette* de Montréal, publie aussi un article relativement au bill intéressant qui était discuté, et au cours duquel le correspondant dit :

Jusqu'ici le débat, quoique ennuyeux parfois, s'était fait avec bon sentiment et avec calme, mais aussitôt que la motion d'ajournement fut présentée, M. Mulock a cru de son devoir de se lever et d'insulter les membres français qui avaient discuté la question pendant presque toute la journée dans leur langue maternelle, en qualifiant leur conduite de farce et en les menaçant d'une manière vague, on dirait, de la "terrible vengeance "du peuple" sur ceux-là qui avaient "entravé les affaires publiques importantes," ainsi que s'exprimait M. Mulock. Cela était faux et injuste à la fois, et était surtout malséant de la part de M. Mulock qui, chaque session, fait perdre inutilement, par ses objections insensées, plus de temps que presque tout autre membre de l'opposition.

Le journal dit ensuite que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), m'a très bien répondu. Je me lève pour dire que je crois que les journaux ne m'ont pas rendu justice en interprétant mal mes remarques, et je ne crois pas qu'aucun membre qui les considérait avec attention puisse déduire une telle conclusion. Afin d'être compris, je lirai les remarques que j'ai faites.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MULOCK : Je sais que c'est une dure épreuve pour mes honorables collègues. Voici ce que j'ai dit :

Avant que cette motion soit adoptée, je crois qu'il serait bon que la Chambre comprenne si les affaires du pays marchent d'avant ou non. Je crois que les scènes dont nous venons d'être témoins ne sont pas à la louange de cette Chambre. Il y a beaucoup d'affaires qui attendent la considération de la Chambre, et on ne semble pas aussi disposé à procéder aux affaires du pays que le demande la situation. Je ne discuterai pas ce soir à qui en incombe la responsabilité, mais je crois que le temps viendra bientôt où la Chambre et le pays devront savoir si les procédures de cette Chambre sont pour dégénérer

en farce ou bien si les affaires du pays seront conduites de la manière convenable.

M. TAYLOR: Nous avons été retenus ainsi pendant trois mois en 1885.

M. MULOCK: Je ne fais que cette remarque. Je crois que le pays n'approuvera pas les procédures de ce jour. Si je ne me trompe pas, on ne semble pas disposé à procéder aux affaires qui sont à l'ordre du jour.

Voilà ce que j'ai dit. Je n'avais aucun désir d'offenser quelques-uns de mes compatriotes, et je puis dire avec toute franchise que je ne voulais parler d'aucune classe en particulier. Il y a un grand nombre de questions relatives aux affaires publiques sur l'ordre du jour qui demandent l'attention du gouvernement, et je crois que lorsqu'une mesure a été considérée pendant un temps suffisamment long, la Chambre et le pays ont bien droit de s'attendre à ce que les honorables messieurs au pouvoir satisfassent à toutes les exigences de la situation.

Je n'ai pas eu l'occasion, hier, de répondre à la critique de l'honorable député de Bellechasse, parce que les règlements ne me permettaient pas de le faire. De plus, je n'aurais jamais cru que c'était mon devoir de lui répondre, parce que ses opinions varient un peu, et il a pu parler d'une façon plus irréfléchie qu'il n'avait l'intention de le faire. Dans tous les cas, j'ai considéré ses remarques avec charité; mais si je les considère sérieusement, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre à ce sujet, et de répéter que si je demande que les affaires du pays soient conduites avec réflexion et avec tout le temps voulu, je ne désire cependant pas empiéter sur les droits respectifs de quelque membre de cette Chambre.

M. AMYOT: M. l'Orateur, je suis heureux d'entendre l'honorable député déclarer qu'il n'avait pas l'intention, au cours de ses remarques, de parler d'une manière particulière d'individus, de ceux-là surtout qui croyaient, hier soir être l'objet des remarques de l'honorable député. Je n'ai qu'à dire, pour ma part, que si ces paroles ne s'adressaient pas à eux, relativement aux procédures des deux derniers mercredis, elles ne s'appliquaient à personne; il aurait mieux fait de se taire—il perd son temps.

Et relativement au fait que j'ai changé d'opinion, la Chambre et le pays savent qu'en 1885, j'ai changé d'opinion pour des raisons que vous connaissez et abandonné mon parti pour former le parti national. L'honorable monsieur a admiré alors ma conduite; il a cru que c'était dans l'intérêt du pays, il a cru que mon jugement était sain et que j'étais vraiment patriote. Mais après avoir passé quelques années à ses côtés, j'ai trouvé que je perdais mon temps et mon énergie dans un milieu qui ne me convenait pas; et j'ai été très heureux des changements politiques qui m'ont permis de retourner à mon parti et à mes anciens amis.

L'honorable député prétend que ce second changement est de nature à causer beaucoup de tort au pays et il en conclut que mon opinion ne vaut pas grand'chose. Cependant le discours qu'il vient de prononcer est dû uniquement aux paroles que j'ai dites hier soir; il attache donc quelque importance à ce que je dis. Qu'il parle de mes changements aussi souvent qu'il voudra, mais je remercierai toujours la Providence d'avoir toujours pu me tenir éloigné de lui.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves, et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par le présent acte.

M. MACDONELL (Algoma): Avant que cet article soit adopté, j'aimerais à dire quelques mots sur une question très importante pour la partie ouest d'Ontario et plus particulièrement pour le comté que j'ai l'honneur de représenter. J'attirerai l'attention sur deux tableaux se rapportant à la question du droit d'exportation sur les billots. Il y a quatre ans, nous avions mis un droit d'exportation de $2 par mille pieds sur les billots. Peu de temps après on jugea à propos d'abolir ce droit, en échange de ce qui était considéré comme un équivalent. Nous avons aboli le droit d'exportation de $2 par mille pieds sur les billots, et en retour, nos voisins du sud, réduisirent à $1 par mille pieds, les droits sur le bois de pins, les bardeaux de pin, et les planches de pin, pendant que les droits sur l'épinette et les produits de toutes les autres sortes de bois, ne furent pas changés. Ce n'est pas à moi de dire si nous avons reçu ou non, une compensation suffisante, mais dès que cet arrangement eut été mis en vigueur, un grand changement s'opéra dans la prospérité du nord-ouest d'Ontario. Autrefois les marchands de gros de Toronto, Hamilton, Owen Sound, Collingwood, Sarnia, et tous les ports de l'est vendaient de grandes quantités de marchandises qui s'en allaient vers les rives de la Baie Georgienne pour être consommées dans les chantiers où l'on produisait le pin, mais aujourd'hui cette industrie est complètement disparue, depuis l'abolition du droit d'exportation sur les billots. Au lieu d'employer des milliers de nos compatriotes dans les chantiers les propriétaires des concessions forestières font venir leurs hommes et leurs provisions du Michigan, je ne dis pas qu'ils font venir tous leurs hommes du Michigan, mais ils en font venir une bonne partie. Ils font aussi venir leurs provisions des Etats-Unis et je sais d'une source digne de foi, qu'une grande partie de ces provisions n'ont jamais rien contribué au revenu de Sa Majesté. Il n'est plus temps aujourd'hui de faire punir les coupables, car je suis informé que les preuves qui existaient contre la compagnie accusée, ont été mystérieusement détruites par le feu. Quoiqu'il en soit, des provisions de toutes sortes sont envoyées des Etats-Unis. Et à ce propos je dirai aussi que ces gens qui viennent ici couper le bois, faire les radeaux, qui ont leurs propres remorqueurs s'indignent parce que nous leur faisons payer un droit sur les estacades et les chaînes qu'ils apportent avec eux pour entourer leurs billots et les sortir du pays. Sur la rive nord de la Baie Georgienne et du lac Huron, depuis Penetanguishene, en allant vers l'ouest on voit de 15 à 20 scieries construites par des canadiens lorsque le droit d'exportation existait. Qu'en est-il résulté? A peine un quart de ces scieries sont en opération aujourd'hui. Peut-on remédier à cet état de choses? Je le crois. Il est du devoir du gouvernement de nous donner l'assistance que nous lui demandons. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit l'autre jour qu'il y a plusieurs raisons pour lesquelles les billots ne peuvent pas être sciés dans le pays. Je n'en ai pas trouvé une seule valable, parmi toutes celles qu'il a don-

nées, mais, par contre, il y en a 100 bonnes pour que l'opération se fasse ici.

On a prétendu qu'il était impossible de faire scier les billots à Little Current, parce que les prix étaient trop élevés. Je suis informé de bonne source que l'honorable député a fait scier des billots à cet endroit, non pour l'exportation aux Etats-Unis, mais pour être vendus au Canada. Je suis informé aussi, qu'il les a fait scier pour le prix modique de $2 par mille pieds. Mais si les scieries le long de la Baie Georgienne et le lac Huron sont fermées, que voit-on de l'autre côté? On voit que la prospérité qui régnait autrefois ici règne maintenant là-bas, et l'industrie que nous avons perdue fait surgir des villes sur les rives du lac Michigan. Pour donner une idée de ce qui se passe, je vais citer une autorité que la Chambre ne récusera pas. La chambre de commerce de Saginaw, en 1892, a publié une revue de l'année; j'espère que cela satisfera ceux qui pourraient n'avoir pas cette question aussi à cœur que moi. Voici ce que dit cette revue :

L'abolition du droit d'exportation, récemment, par le gouvernement canadien, a donné une forte impulsion à l'importation des billots en radeaux, sur le lac Huron, pour les scieries américaines, depuis deux ans. En 1891, pas moins de 80,000,000 pieds ont été amenés à la rivière Saginaw, et en 1892 il en est venu beaucoup plus, comme le font voir les chiffres ci-dessous.

Ces chiffres donnent 184,500,000 pieds. Le même document ajoute :

Ceux qui sont au courant de cette industrie nous affirment qu'elle n'est qu'à son berceau et que les scieries de la rivière Saginaw peuvent s'approvisionner ainsi pendant bien des années encore.

Espérons que cette prophétie ne se réalisera pas et que le gouvernement sera amené à nous donner cette protection que nous croyons être conforme à sa politique générale.

La même revue dit aussi que 26 scieries en opération à Saginaw ont fourni de l'emploi à 1,890 hommes et ont produit 321,831,512 pieds de bois évalués à $4,824,826. Les 18 manufactures pour raboter le bois ont donné de l'ouvrage à 2,302 hommes, et leur production est évaluée à $5,208,634; les 15 manufactures de bardeaux ont employé 292 hommes et leur production est évaluée à $330,592; les 18 manufactures de meubles ont employé 296 hommes et leur production est évaluée à $374,500. Cela fait un total de 4,780 hommes employés dans la manipulation du bois exporté de la rive nord de la Baie Georgienne et du lac Huron, et les diverses industries auxquelles ils travaillent ont produit $10,738,552. Voici donc une industrie considérable qui devrait contribuer à la prospérité nationale, qui a disparu de nos rives pour le bénéfice de quelques grands commerçants de bois. Et qu'avons-nous eu en retour? L'autre soir, en parlant sur cette question, l'honorable député de Norfold-nord disait qu'on se sert dans ces endroits d'un sifflet dit "oiseau moqueur." C'est bien, en effet, tout ce qui nous reste sur la rive nord. Il a aussi parlé des lamentations d'une âme perdue. Dans notre cas, ce sont les lamentations d'une industrie perdue mais que nous espérons retrouver bientôt.

Vu que la question de la quantité de bois exportée paraît intéresser l'honorable député qui est en faveur de la continuation du mode actuel, j'en dirai aussi quelques mots. Il a lu un rapport, soi disant authentique, des mesureurs du gouvernement d'Ontario. Tout le monde sait que lorsqu'un homme part pour la forêt, le gouvernement lui fournit des cahiers dans lesquels il est obligé d'entrer le nombre de billots et la quantité, en pieds, de bois coupé, et ces chiffres sont assermentés. Dans ces cahiers, les quantités peuvent être exactes, mais elles ne s'accordent pas avec les états fournis par ceux là même qui s'enrichissent dans l'exploitation de ce bois.

Avant d'aller plus loin j'attirerai l'attention du comité sur un rapport publié par le ministère des douanes. Comme il n'y a pas de droit d'exportation, il n'y a pas de loi qui oblige celui qui exporte un radeau de billots, à payer une certaine somme proportionnée à la quantité exportée. Alors il est indifférent à l'exportateur de dire qu'il exporte un million de pieds ou deux millions, ou même trois millions. Prenons, par exemple, le rapport de Little Current. Durant la saison du 10 mai au 11 septembre 1893, 16 radeaux sont partis de cet endroit. Dans tous les cas, le nombre de pieds forment un chiffre rond. Les sept premiers contiennent tous également un million de pieds; le suivant, juste un demi-million, pas un de plus, pas un de moins. Les deux autres ont encore juste le million, l'autre un demi-million, les quatre qui suivent ont exactement le million et le dernier, 3 millions d'après ce rapport. Y a-t-il un seul homme pratique qui croira ces chiffres? Quiconque a jamais vu un billot, ou a jamais pris un bâton dans ses mains, ne peut accepter ces chiffres comme exacts. Voici où se trouve la différence : Celui qui fait la déclaration va trouver le douanier, et lui dit : j'ai un radeau d'un million de pieds que je désire expédier, il reçoit son permis ou acquittement et s'en va. On s'imagine peut-être que s'il était plus rusé, il mettrait quelques pieds en plus ou en moins. Mais le but en agissant ainsi est d'éviter de faire connaître la quantité réelle de bois qui sort du pays, car je sais de source digne de foi, qu'en réalité la quantité expédiée par chaque remorqueur, est bien plus près de trois millions de pieds que d'un million.

Je vois aussi par le rapport que cinq radeaux sont partis du port d'Algoma Mills, sur le chenal nord du lac Huron. Il est assez singulier que ces radeaux contiennent tous le même nombre de pieds, quatre sont de 3 millions et un de 5 millions. C'est comme cela partout; il y a un grand nombre de ces rapports, et je n'ai pas l'intention d'en ennuyer la Chambre, ni de les faire consigner dans les *Débats*. Sur la Rivière des Espagnols, d'où de grandes quantités de bois ont été expédiées, il y a 21 radeaux dont 14 contiennent un nombre exact de pieds en chiffres ronds.

L'autre jour, on a aussi contesté l'écrit du *Timberman*, de Chicago. Je ne crois pas que personne ici, ni dans tout le commerce de bois, veuille nier que le *Timberman* soit un journal important et respectable. Personne ne voudra, non plus, imputer des motifs intéressés à M. Weadock, dont le discours est rapporté dans ce journal. D'après le *Timberman*, M. Weadock, qui est aussi le représentant de Bay City, Michigan, une ville très importante au point de vue du commerce de bois, grâce aux billots importés du Canada, aurait dit :

Il entre dans cet Etat, tous les ans, pour la fabrication, peut-être——

Il ne dit pas positivement.

500 millions de pieds de bois canadien. Ce bois est la propriété d'Américains, il est coupé par des Américains, il

M. MACDONELL (Algoma).

est remorqué par des vapeurs américains à travers les lacs, il est manufacturé par des Américains dans des scieries américaines.

Cet état de choses va-t-il durer longtemps ? Dans mon opinion, cela ne devrait pas être. Quant à la quantité de bois qui s'en va aux Etats-Unis, la chambre de commerce de Saginaw l'évalue à 455,000,000 de pieds en 1893. Tout ce bois, dit le rapport, a été remorqué dans le Michigan, et c'est au moins 40 pour 100 de plus que toute la production des scieries de Saginaw City. Par conséquent, si tout ce bois était scié dans le Canada, cela donnerait de l'ouvrage à un nombre considérable d'ouvriers. Il en faudrait au moins 7,000 pour faire ce travail ; ces ouvriers avec leurs familles réprésentent une population de 35,000, ce qui augmenterait la richesse nationale de quinze à vingt millions de piastres. Est-il sage de laisser des sommes aussi considérables s'en aller à l'étranger ? Je ne le crois pas. Le gouvernement devrait s'occuper sérieusement de cette question et donner à notre population le redressement du grief dont elle se plaint.

L'honorable député de Norfolk-nord n'aime pas que le gouvernement s'arroge le droit de régler lui-même la question de ce droit d'exportation sur les billots. Comme l'honorable député est un bon grit de la vieille école, il ne devrait pas s'écarter des principes grits. Ses amis d'Ontario ne raisonnent pas comme lui. Il n'est pas un étranger pour les membres de la législature d'Ontario, et son nom n'est pas inconnu dans les comptes publics de cette province. Il n'ignore pas, par conséquent, que le gouvernement provincial a prétendu que la question des ressources forestières de la province était de son ressort, comme gouvernement. S'il juge à propos de mettre en vente un certain nombre de milles de concessions forestières, il ne consulte pas la législature ; par un arrêté ministériel, il fait à peu près ce que l'honorable député ne reconnait pas au gouvernement fédéral le droit de faire.

Pour ma part, je suis heureux que le gouvernement a ce pouvoir et je le verrais avec plaisir s'en servir. Cette question de l'exportation des billots est la cause d'un autre grief dont on se plaint dans mon comté. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) en a parlé l'autre jour et je ne puis mieux faire que de répéter à peu près ce qu'il a dit. Le remorquage de ces radeaux de billots, le long du chenal du Nord et à travers la baie Georgienne, soumet ces billots à un trottement considérable, pendant tout le parcours et il en résulte que la grosse écorce qui recouvre les billots se détache d'abord et que l'écorce intérieure se désagrège ensuite. Cette écorce, saturée d'eau va au fond et se prend dans les mailles des filets des pêcheurs. Et non seulement elle détruit complètement les filets, mais va se déposer dans le lit de la rivière, où les poissons ont l'habitude de trouver leur nourriture. Ainsi, non seulement les filets des pêcheurs sont détruits, mais les pêcheries elles-mêmes sont ruinées, parce que le poisson qui a besoin de se nourrir, trouvant le lit de la rivière recouvert d'écorce, s'en va ailleurs. Lorsqu'un pêcheur loue un privilège de pêche dans une partie du lac, pour y tendre des filets et gagner sa vie et celle de sa famille, on ne devrait pas permettre à ces immenses radeaux de ruiner son industrie. Comme excuse à cela, l'honorable député de Norfolk a prétendu l'autre jour, que la même chose arriverait si les billots étaient remorqués à Midland, ou à quelques autres endroits du Canada. Je ne partage pas cette opinion et voici pourquoi. Si par exemple, les billots étaient remorqués de l'endroit où se trouvent les seines, jusqu'à une de ces scieries maintenant fermées, comme celles de Little Current, il n'y aurait pas de dépôts au fond du lac. Vu le peu de distance du trajet le frottement serait presque nul. Il est probable que si les billots étaient remorqués depuis le haut du lac Huron jusqu'au chenal du Nord et à travers la baie Georgienne, il se produirait des dépôts ; mais il n'y en aurait pas si les billots étaient remorqués sur une courte distrance, si, par exemple on les amenait à Midland. Il n'y a pas un seul endroit sur toute la rive nord, que je connais bien, où l'industrie de la pêche serait détruite par le fait que notre bois serait scié de ce côté-ci. La question que nous devons nous poser, comme des hommes pratiques, des hommes de bon sens, est celle-ci : L'industrie du bois dans tout le pays, nous autorise-t-elle à sacrifier ainsi une grande partie de la province d'Ontario ? Et dans quel but le ferait-on ?

L'honorable député a prétendu que la discussion de cette question ici pourrait avoir un mauvais effet sur la rédaction du bill Wilson. Y a-t-il dans toute cette Chambre un homme assez naïf pour croire un seul instant que le bill Wilson est fait dans notre intérêt ? Y a-t-il un député, libéral ou conservateur, qui se leurre de l'espoir que la population des Etats-Unis, ses représentants au Sénat et dans l'assemblée vont nous accorder quoique ce soit, sans recevoir beaucoup plus, en retour ? Non ; pour chaque piastres de bénéfice qu'ils nous accorderont, ils en auront deux, et c'est ce qui est arrivé dans cette affaire de l'exportation du bois. Combien de temps va durer ce privilège ?

Nous avons cette affaire fortement à cœur et j'ai été surpris de voir que les honorables députés de la gauche n'épousaient pas la cause du champion des commerçants de bois américains qui viennent chercher leurs billots au Canada. Nous avons eu un débat très intéressant l'autre jour et un seul député a pris la parole pour défendre un état de chose que nous condamnons. Si le gouvernement juge à propos de réimposer le droit, et j'espère qu'il le fera, nous lui en serons reconnaissants, mais nous ne cesserons de nous agiter dans ce sens, tant que nous ne l'aurons pas obtenu. L'honorable député a fait allusion à un journal qui annonçait l'arrivée prochaine d'une délégation pour insister auprès du gouvernement pour qu'il réimpose ce droit d'importation, et il nétait pas éloigné de voir une calamité publique dans l'arrivée de cette délégation. Pour ma part, je prétends, et j'espère que tous seront de mon opinion, que si un grief existe, c'est non seulement le droit et le privilège de tout citoyen, mais aussi son devoir de venir ici, à la source du pouvoir, pour exposer ce grief et y faire apporter remède, si c'est possible.

Pour l'information des honorables députés de la gauche, je puis ajouter que si nous n'obtenons pas ce que nous demandons, aujourd'hui, demain ou la semaine prochaine, nous ne cesserons de travailler jusqu'à ce que nons ayons réussi à obtenir ce que nous considérons être une mesure de justice pour le nord-ouest d'Ontario et plus paticulièrement pour le district que j'ai l'honneur de représenter.

M. O'BRIEN : Il n'y a pas un seul député qui porte plus d'intérêt que moi à cette question, vu que je représente un district plus intéressé peut-être dans l'industrie du bois, que celui de l'honorable député qui vient de parler. Malgré mon désir de

voir toutes nos matières brutes manufacturées autant que possible dans le pays, surtout pour ce qui concerne le bois, malgré mon désir de voir nos billots sciés ici et non ailleurs, je ne puis oublier, cependant, que de grands intérêts sont en jeu, et que le gouvernement a raison de ne pas méconnaître ces intérêts. Je crois que le ministre des Finances mérite des éloges pour avoir empêché l'imposition d'un droit sur les chaînes et les estacades, ce qui avait été décidé à la hâte, il y a quelques jours, et qui a été immédiattement retiré. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et les autres honorables députés qui ont parlé sur cette question, ont porté contre le ministère des Douanes une accusation que ce dernier ne devrait pas, je crois, laisser passer sous silence. Ils ont prétendu que la quantité de billots exportée était plus considérable que celle qu'indiquent ces rapports.

M. MACDONELL : Je désire donner une explication. J'ai cité les chiffres des rapports de la douane, mais je n'ai jamais accusé le ministre des Douanes de mal administration. Au contraire, j'ai pris bien le soin d'expliquer comment ces chiffres étaient fournis aux douaniers. Je n'ai porté aucune accusation et je suis certain que ceux qui, comme moi, ont cité ces chiffres, repousseront l'insinuation de l'honorable député.

M. OBRIEN : Je ne doute pas que l'honorable député qui a cité ces chiffres soit le dernier membre de cette Chambre à porter une accusation contre le ministère des Douanes. Ce n'est pas son rôle ici, mais il n'en a pas moins cité des faits, qui constituent par eux-mêmes une accusation contre le ministère. Il prétend que de grandes quantités de billots exportées, ne sont pas consignées dans les rapports de la douane. A qui en est la faute ? Si ce n'est pas au ministère des Douanes, qui faut-il blâmer ? On a aussi prétendu que de grandes quantités de provisions étaient apportées des Etats-Unis au Canada, sans payer de droits. Si cela est vrai, c'est encore une grave accusation contre le ministère. Il y a assez de douaniers dans les districts de la baie Georgienne et d'Algoma pour voir à cela et faire payer les droits. Je crois plutôt que ces honorables députés dans le but de faire un plus fort plaidoyer en faveur de la réimposition du droit d'exportation ont, non de propos délibéré, mais par ignorance, grandement exagéré les faits.

Je ne veux parler que de ce que je connais, et je connais quelque chose de la question dans le district de Parry Sound où vient une grande partie du bois exporté et je ne crois pas qu'on ait fait venir beaucoup de provisions des Etats-Unis. D'abord, cela ne paierait pas de faire venir de la farine, et ensuite le lard dont on se sert dans les chantiers de la Baie Georgienne, n'est pas le lard de Chicago, mais du lard canadien. On se sert d'un lard long et clair, produit et préparé dans le pays, et on n'en importe pas des Etats-Unis. Il peut en être autrement dans la vallée de l'Ottawa, mais dans le district de Parry Sound et dans toute cette région, excepté dans des occasions spéciales, on se sert de lard canadien, et par conséquent cet article n'est pas expédié des Etats-Unis. Quelles seraient alors les autres provisions qu'on pourrait bien importer ? Je me perds à le deviner.

On s'est plaint aussi de ce que l'on faisait venir des Américains pour travailler dans les chantiers, à la place des Canadiens. Je puis dire que dans le district de Parry Sound les gages n'ont jamais été aussi élevés et l'ouvrage aussi constant et aussi abondant que depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas un ouvrier ou un seul attelage sans ouvrage, et si on a fait venir des travailleurs des Etats-Unis c'est probablement, qu'on ne pouvait pas se procurer assez de mains-d'œuvre au Canada, Je ne dis pas qu'on n'a pas fait venir des gérants ou des contremaîtres des Etats-Unis, mais la grande masse des travailleurs, est composée de Canadiens.

En mettant de côté la question de savoir si on devrait importer des billots ou non, l'exportation considérable de billots, loin de nuire au pays, a donné un élan aux affaires et augmenté et l'emploi des travailleurs et la dépense d'argent en Canada. L'énoncé que le travail américain a supplanté le travail canadien n'est pas prouvé par les faits.

Nous en sommes maintenant à la question vraiment importante de savoir si le gouvernement est justifiable d'intervenir dans la condition actuelle des affaires, dans les circonstances présentes. Je crois que le gouvernement a fait un mauvais pas lorsqu'il a enlevé ce droit—il aurait dû le maintenir ; mais la réimposition du droit dans les circonstances présentes est d'une nature entièrement différente de l'exemption du droit dans les circonstances qui existaient alors.

Quel serait l'état du commerce si on réimposait le droit ? Ainsi qu'on l'a démontré dans les débats précédents, sans l'action même du Congrès, la loi seule imposerait un droit sur le bois canadien et paralyserait ainsi le commerce dans tout le pays. Je désirerais demander à ces honorables messieurs quel serait le résultat de l'imposition d'un droit de $2 ou $3 par mille, ce qui paralyserait le commerce de bois, dans les districts de Parry Sound et Algoma ?

M. MACDONELL : La réponse est la suivante : Il faut que les Américains aient notre bois de pin blanc.

M. CHARLTON : Blague.

M. MACDONELL : Qu'ils imposent un droit de $1, $2 ou $4, les Américains ont besoin de notre bois de pin blanc, et ils l'achèteront. Qui paie le droit ? Le consommateur.

M. O'BRIEN : Cela est un des points sur lesquels nous avons besoin de renseignements, et je crois qu'il serait sage pour nous si le ministre des Finances nommait une personne ou des personnes qui donneraient à cette Chambre les renseignements nécessaires pour nous permettre de savoir jusqu'à quel point les Américains dépendent de nous pour leur bois. Je n'ai jamais pu me procurer des renseignements satisfaisants à ce sujet.

J'ai entendu des énoncés d'une nature contradictoire de la part de personnes qu'on aurait pu croire bien renseignées, et je ne suis pas convaincu, d'après les renseignements que je puis obtenir que les Américains dépendent tellement de nous pour leur pin blanc qu'ils doivent se le procurer à tout prix. La grande difficulté dans le commerce de bois a toujours été celle-ci : le pin de meilleure qualité étant épuisé, il ne serait pas profitable d'expédier aux Etats-Unis le pain d'une qualité inférieure, avec un droit de $2 par mille.

Le marché dans ce pays n'étant pas suffisant, et ils ont eu en mains, pendant des années, de consi-

dérables quantités de ce pin de qualité inférieure dont ils se sont débarrassés avec la plus grande difficulté et en le sacrifiant à n'importe quel prix.

Le résultat a été que les marchands de bois ont fait abattre seulement le pin qu'il leur serait profitable d'exporter, et en parcourant les bois, ils choisissaient ces pins qui promettaient de produire un bois de qualité supérieure, et ils laissaient le reste en arrière. Souvent, lorsqu'un arbre qui promettait assez bien était abattu, on s'apercevait qu'au meilleur de son jugement on ne trouvait rien qu'un billot qui pouvait être exporté, et on laissait le reste dans les bois pour pourrir ou être brûlé.

Dans l'état de choses actuel, avec un droit de $1 par mille sur ce bois importé aux Etats-Unis, les marchands de bois peuvent se débarrasser du bois de qualité inférieure dont l'exportation ne les payait pas auparavant et qui était laissé dans les bois à se perdre.

Si les Etats-Unis enlevaient ce droit tout à fait, comme ils le feront tout probablement en vertu du bill Wilson, non seulement disposeront-ils de tout le bois qu'ils font, mais aussi on ne remarquera plus de billots sur les lacs, parce que c'est l'opinion des hommes les plus compétents que, malgré toutes les précautions prises il se fait une perte très considérable de billots dans l'exportation de ce produit, et la moindre chose ferait pencher la balance de notre côté pour que le bois fût coupé en ce pays.

Quelques honorables députés ont aussi beaucoup exagéré la perte subie dans cette exportation. En tant que le district de Parry Sound est concerné, les principales scieries sur la Baie Georgienne sont encore en pleine activité. Il n'y en a qu'un petit nombre qui sont fermées, et quelques-unes des villes auxquelles l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) est tout particulièrement intéressé, sont des endroits qui ne font plus le commerce de bois. Dans aucune autre circonstance, y remorquera-t-on des billots ? Ils feront tout aussi bien de les remorquer à travers le lac que les remorquer de Little-Current ou de la rivière des Français à Maitland ou Penetanguishene.

Les personnes à qui appartiennent quelques-uns de ces moulins n'ont pas de coupes déterminées, ni n'en ont-ils eues pendant des années, et dans les circonstances présentes, on s'efforcerait en vain, par quelque mode de législation, de faire reprendre les affaires dans les endroits où il n'existe aucune facilité pour les développer.

Le résultat de la réimposition d'un droit d'exportation maintenant serait de mettre un tel obstacle à notre commerce qu'il ne vaudrait la peine d'exporter que le bois de première qualité ; le reste serait abandonné, selon l'usage, dans les bois pour y pourrir ou être brûlé, mais en outre, tout le commerce de bois serait tellement paralysé qu'il se couperait encore moins de bois dans les moulins de la Baie Georgienne qu'il ne s'en coupe aujourd'hui sous le régime actuel.

Lorsque quelqu'un parle de paralyser notre commerce de bois, sait-il ce que cela signifie, et quel serait l'effet sur notre position financière ? Connaît-il le montant d'argent que les banques et les capitalistes ont investi dans ce commerce ? Sait-il que si le commerce de bois était paralysé dans tout le pays ce serait porter un grand coup à cette industrie ? Je n'ai pas d'amis préférés parmi les marchands de bois, ni ne suis l'ami particulier des marchands de bois, mais je dois dire que si le commerce de bois était paralysé je considérerais cela comme un très grand mal pour notre pays.

Le gouvernement doit donc, parce qu'il est gardien des intérêts de toute la population, gardien de ses intérêts commerciaux, sérieusement considérer s'il serait sage, dans les circonstances présentes ; de céder aux instances de ceux qui, je le conçois parfaitement bien, souffrent tout naturellement des maux qui existent en ce moment.

J'espère que le gouvernement ne se laissera pas influencer en traitant cette question, par des énoncés exagérés. Il a les moyens d'arriver, et il peut assurément arriver à des résultats bien plus satisfaisants concernant les faits du cas, qu'il ne pourrait le faire en se fiant à ce qu'il entend dire dans cette chambre. Je crois que les énoncés de quelques honorables députés sont exagérés concernant la quantité de billots exportée, concernant la somme de travail qui est supplantée en ce pays, et concernant les provisions qui sont importées en Canada.

La population en général, est loin d'éprouver une perte sérieuse, et je crois que cette population que je représente, loin d'avoir éprouvé une perte, a en somme réellement profité de l'exportation des billots. Je ne veux pas dire que cela soit très désirable. Je suis opposé à cette exportation, autant qu'on puisse l'être, mais je n'aime pas à entendre des paroles exagérées ou injustes à ce sujet. Je crois certainement que le gouvernement est justifiable—du moins jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée aux Etat-Unis—de n'entreprendre aucune démarche comme le désirent ceux qui ont parlé en faveur d'un droit d'exportation.

On ne doit pas traiter cette question dans l'intérêt de localités en particulier. C'est une question qui touche au bien-être général du commerce en ce pays, et on sentirait partout un coup sérieux porté au commerce de bois. Je me rends jusqu'ici avec ces honorables messieurs : Si nous ne pouvons pas avoir de bois en franchise, alors je suis disposé à accepter l'alternative de n'importe quelle conséquence de l'exportation des billots.

Si nous considérons la question comme nous devons la considérer aujourd'hui, tant qu'il y aura possibilité de l'exemption du droit d'importation aux Etats-Unis, je dis que ce serait insensé de la part du gouvernement, et insensé de la part des membres de cette Chambre qui en sont partisans, d'accomplir ce qui, actuellement du moins, pourrait avoir les résultats les plus désastreux pour nous.

M. MASSON : L'honorable député (M. O'Brien) a considé cette question comme question très importante qu'on doit aborder avec soin et réflexion. Lorsque cette discussion eut lieu, l'année dernière, je pensais avec l'honorable député (M. O'Brien), qu'il n'était pas opportun d'intervenir, mais nous devons remarquer que plus nous retarderons, plus le pays en souffrira, si les vues exprimées par ceux qui sont en faveur d'un droit d'exportation sont tant soit peu justes. Je ne vois pas comment l'on peut douter du fait que le droit d'exportation aurait pour effet de faire manufacturer en ce pays plusieurs millions de pieds de bois qui sont remorqués aujourd'hui à travers nos lacs, une industrie qui donnerait de l'emploi ici, ferait exécuter à grands travaux et nécessiterait le placement de capitaux considérables.

Cela, tout le monde l'admettra, serait un avantage non seulement pour l'endroit où les moulins

seraient construits, mais pour une grande partie du territoire avoisinant. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dire que les énoncés de quelques honorables députés qui ont parlé en faveur du droit d'exportation sont exagérés. Il est presque impossible, à mon sens, d'exagérer, en ce qui concerne le remorquage de billots, dans la Baie Georgienne et le canal nord.

J'ai souvent voyagé pendant les dernières années sur cette baie, et je ne suis presque jamais passé pendant la saison du remorquage sans voir un ou deux immenses radeaux. On calcul à peu près un million de pieds par radeau, et quelquefois, deux ou trois millions, m'a-t-on dit ; et le remorquage se fait pendant plusieurs mois de l'année.

On doit admettre, aussi, que plusieurs moulins, qui donnaient de l'emploi à un grand nombre de travailleurs, sont aujourd'hui arrêtés. Et cela est dû au fait que les billots sont remorqués à travers les lacs et remontent aux Etats-Unis en franchise, et y sont manufacturés ; et le capital qui y est placé, et l'emploi qu'on y donne devraient de droit appartenir au Canada. De l'autre côté, j'admets qu'on ne doit pas perdre de vue l'importance du commerce de bois.

Si l'imposition de ce droit paralysait le commerce de bois dans tout le pays en général, les torts soufferts pourraient être plus grands que les avantages qu'il serait possible d'en retirer. Voilà un point qui demande à être considéré avec calme et attention. Mais de quel droit prétendons-nous que le commerce de bois serait paralysé ? L'honorable député dit que nous avons besoin de renseignements relatifs à la question de savoir si les Etats-Unis ont besoin, ou non, de notre bois.

Si nous prenons les Etats-Unis comme ensemble, il est peut-être douteux qu'ils aient besoin de notre bois de charpente ; mais il n'en est pas de même des marchés de l'est des Etats-Unis. Les seuls Américains qui soient opposés à l'admission du bois en franchise sont ceux qui ont des intérêts dans l'exploitation des forêts. Or, il paraît que les forêts des Etats-Unis sont tombées entre les mains de quelques individus ; et on admettra, je crois, que les hommes qui possèdent les forêts du Michigan et du Wisconsin sont les mêmes qui viennent au Canada acheter nos coupes de bois et exportent les billots qu'ils fabriquent dans leurs scieries—conservant aussi leurs forêts, tout en dépouillant les nôtres.

Dans presque toutes nos ventes de coupes de bois, les concurrents actifs ont été des marchands américains ayant des scieries et des coupes à eux. S'ils veulent de notre bois, ce n'est pas pour l'ouest, mais pour l'est ; et le fait qu'ils viennent acheter ici prouve que si un droit d'importation est placé sur le bois aux Etats-Unis, ils doivent nécessairement l'acquitter. Le droit influerait naturellement pendant quelque temps sur la quantité exportée du Canada aux Etats-Unis ; mais en admettant, comme je crois que l'on devra admettre, que s'ils n'ont pas absolument besoin de notre bois, ils désirent du moins l'avoir, il s'en suit que le droit sera bientôt aboli.

Il ne peut venir à l'idée de personne que les sénateurs et les représentants des Etats-Unis fassent des lois pour l'avantage du Canada, ou qu'ils légiférent contre les intérêts de leur pays simplement pour le plaisir de faire tort aux marchands de bois canadiens. Les marchands de bois du Michigan et du Wisconsin qui demandent en ce moment à

grands cris que le bois soit taxé voudraient obtenir ces billots en franchise. Ils sont en mesure de convaincre leurs représentants qu'il y va de l'intérêt des Etats-Unis, comme tout, que les billots soient amenés et fabriqués aux Etats-Unis. Mais si le gouvernement du Canada, dans le but de protéger les intérêts de notre pays, de conserver nos forêts, de développer nos ressources, de donner de l'emploi à nos nationaux et de répandre les capitaux dans le pays, préfère empêcher cette exportation de billots, est-ce que les Etats-Unis, qui ont besoin de nos billots, et veulent bien les admettre en franchise, seraient aussi disposé à admettre le bois lui-même ? Les marchés de l'est le désireraient certainement.

Mais l'honorable député de Muskoka a fait venir d'autres questions sur le tapis. Il a dit, non seulement que la quantité de billots exportés et le nombre de scieries fermées avaient été exagérés, mais aussi que le ministère des Douanes avait été accusé de n'avoir pas fait des relevés exacts. Eh bien, si on songe à la manière dont ces billots sont réunis en petites flottes et expédiés, la déclaration en douane se faisant à plusieurs milles du point de départ, il est impossible au ministère des Douanes de donner un relevé exact des billots expédiés.

M. O'BRIEN : Alors, je demanderai à l'honorable monsieur comment il parviendra à le savoir s'il y a un droit d'exportation ?

M. MASSON : Il y aurait alors plusieurs raisons pour le suivre de près. Il y aurait le revenu à percevoir, ce qui exigerait un plus grand contrôle. On dit aussi que le ministère des Douanes est accusé d'avoir laissé entrer de grandes quantités de produits sans payer de droits. J'ai bien entendu des marchands de bois accuser leurs confrères de cela ; mais que ce soit avec ou sans raison, nous n'avons pas à nous en enquérir ici. La même difficulté de mettre les lois douanières en vigueur et la même facilité de les éluder existent au sujet des importations aussi bien qu'à l'égard des exportations ; et avec des navires qui transportent du bois aux Etats-Unis et qui reviennent de ports d'où des provisions peuvent être amenées, il est très difficile de prévenir un peu de contrebande. Mais ceci est en dehors de la question.

L'honorable député va plus loin : il dit qu'ils ne consomment pas de porc de Chicago ou porc américain. L'honorable monsieur peut ne pas l'avoir vu ; mais j'ai vu sur ces docks des rangées de porc américain apporté de Chicago et qui attendait que des bateaux puissent le porter dans le comté même de l'honorable monsieur. Il n'a pas visité les localités où le porc était débarqué, mais je l'ai vu en transit. Je ne sais pas si l'établissement d'un droit d'exportation mettrait fin à cet état de choses. J'ignore si cette question entre dans le cadre du débat ; mais l'emploi de la main-d'œuvre dans notre pays pour fabriquer ces billots aurait pour effet une consommation de notre porc et d'autres produits, ici, plus grande que celle qui s'en fait maintenant. Si l'honorable monsieur ne se trompe pas en disant que dans certaines localités les marchands de bois se servent entièrement de porc canadien, il est clair que l'emploi de cette main-d'œuvre créerait un marché plus considérable pour le porc canadien.

Je ne veux pas occuper davantage le temps du comité ; j'ai seulement désiré ajouter un mot à ce qui a été dit en faveur d'un droit d'exportation.

Je crois que ce droit serait très avantageux pour notre pays. Certainement, dans la région de la Baie Georgienne, et même plus à l'ouest, il aurait un avantage immédiat et visible. Je ne pense pas qu'il aurait sur le commerce de bois l'effet désastreux dont l'honorable monsieur a parlé. Je ne pense pas, non plus, qu'il influencerait pendant longtemps ce commerce ; pendant un court espace de temps, peut-être ; mais en somme je crois que le commerce de bois survivrait à l'imposition du droit, quand même les Américains imposeraient un droit plus élevé que celui qui existe présentement.

On dit, cependant, que les hommes employés sont tous Canadiens, et le matériel tout canadien. Je ne parle pas de Parry-Sound, mais je puis parler d'une localité dont j'ai une connaissance personnelle et qui renferme plusieurs chantiers. Là, non seulement les hommes, mais aussi les chevaux et tout l'outillage sont transportés de l'autre côté de la rivière Sainte-Marie. Et cela se pratique depuis nombre d'années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec la permission du ministère des Douanes ?

M. MASSON : Les chevaux paient quelquefois le droit, je crois, mais quelquefois aussi ils traversent à la nage, je crois qu'en une occasion ils ont passé à la nage. Toutefois, la question de savoir si les hommes et les chevaux sont amenés par des marchands de bois américains n'est qu'incidente à l'affaire. Je crois que si leurs scieries étaient établies sur notre côté, les hommes auraient constamment de l'ouvrage et il y aurait plus de main-d'œuvre canadienne employée. Nul doute que les Etats-Unis continueraient à nous amener plusieurs de leurs bûcherons, surtout du Michigan. Nous savons que tous les hivers il nous en vient un grand nombre du pays voisin, et qu'un grand nombre des nôtres vont aussi y travailler l'hiver pour nous revenir ensuite. Or, si un emploi constant leur était donné dans les bois l'hiver et dans les scieries en été, les Canadiens y seraient employés en beaucoup plus grand nombre qu'à présent. En somme, je suis fortement en faveur d'un droit d'exportation sur les billots de pin blanc.

M. l'ORATEUR (l'honorable M. PETER WHITE) : Me permettrez-vous de dire quelques mots sur cette question ? J'avoue franchement que j'éprouve beaucoup de sympathies pour les honorables députés qui représentent les divisions électorales échelonnées sur les bords du lac Huron et de la Baie Georgienne, dans l'appel qu'ils font au gouvernement d'imposer un droit d'exportation sur les billots. Mais nous ne devons pas oublier que les mauvais effets dont ces messieurs font une peinture ont, dans une grande mesure, un caractère tout à fait local, ils sont restreints à peu près exclusivement à la rive nord du lac Huron et de la baie Georgienne. Nous ne devons pas oublier, non plus, que l'intérêt de la Colombie Anglaise, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et d'une grande partie d'Ontario serait d'obtenir la libre entrée de leurs bois dans les Etats-Unis. Si l'opinion de ces messieurs (dont quelques-uns ont préconisé l'imposition d'un droit d'exportation prohibitif) devait prévaloir, il pourrait se faire que nous n'obtiendrions pas ce qui, je crois—et tous les membres de la Chambre s'accorderont avec moi là-dessus—serait d'un grand avantage pour les différentes parties du Canada que je viens de mentionner, et il me semble que, tandis qu'il serait bon que le gouvernement eût le pouvoir qui existait auparavant d'imposer un droit d'exportation sur les billots, ce pouvoir ne devrait pas être exercé, du moins avant que nous nous soyons assuré que le Sénat des Etats-Unis va maintenir le bois de construction sur la liste des articles admis en franchise, ainsi que le propose le bill Wilson, et si le bois demeurait sur cette liste, je considère que notre gouvernement porterait préjudice aux intérêts du Canada tout entier en établissant un droit d'exportation sur les billots.

Comme il a été dit au cours du présent débat, il existe une grande divergence d'opinion sur la question de savoir si les Etats-Unis ont absolument besoin de notre bois de construction. Je suis d'avis qu'ils en ont besoin dans une certaine limite de prix. Mais s'ils devaient élever leur droit d'importation à $4 ou $5 par mille pieds, notre commerce avec les Etats-Unis, en ce qui concerne une partie très considérable du bois que nous produisons, serait détruit. Et l'espèce de bois dont je parle est celle dont nous sommes le plus désireux de nous débarrasser—c'est-à-dire le bois des qualités les plus communes, que nous ne pouvons pas du tout faire entrer aux Etats-Unis, excepté dans les circonstances et les conditions les plus favorables.

C'est pourquoi je demanderai à ces honorables messieurs de ne pas pousser le gouvernement à imposer un droit d'exportation sur les billots avant que nous ayons acquis la certitude positive que les Etats-Unis maintiendront le bois de construction sur la liste des articles admis en franchise. Je n'entends pas du tout dire qu'il ne serait pas bon pour nous d'imposer un droit d'exportation sur les billots si les Etats-Unis imposaient un droit d'importation sur notre bois qui va chez nos voisins. Mais je dis qu'il serait éminemment dans les intérêts du Canada que notre gouvernement ne fît rien, pour le moment dans tous les cas, avant que nous connaissions ce que les Etats-Unis vont faire.

M. MASSON : En réponse à l'honorable monsieur que l'on me permette de dire que la localité que nous représentons est très considérable. La baie Georgienne et le chenal nord de la rivière Sainte-Marie commandent le débouché du pin d'Ontario. En dehors de cela les forêts sont petites, en sorte que si c'est seulement une localité, c'est une très grande localité, pour ce qui concerne Ontario.

M. BENNETT : Je suis bien aise de savoir que dans cette Chambre, composée d'un aussi grand nombre de représentants, personne ne s'est élevé contre ce droit d'exportation, excepté ceux qui sont directement intéressés dans l'affaire. D'un côté nous avons rangée contre nous la solide industrie du bois, pour laquelle c'est simplement une question de dollars.

M. CHARLTON : Y a-t-il des dollars dans la vôtre ?

M. BENNETT : Je parle pour mes mandataires, et non pour les dollars, et si l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'imagine qu'il va me passer sur le corps en cette chambre, il se trompe grandement. S'il croit que je vais entrer en discussion avec lui, d'après sa manière d'agir, il se trompe beaucoup. Je puis ne pas savoir grand'chose, mais j'en connais assez pour ne pas me précipiter sur un terrain où les anges craignent de

poser le pied, ou pour entreprendre de me mesurer avec l'honorable monsieur dans un langage des halles, car ce serait au delà de mes forces. Que l'on me permette de lire, pour l'édification de la Chambre, quelques-unes des épithètes qu'il a employées l'autre jour en présentant son projet de loi du dimanche.

M. CHARLTON : A l'ordre ! ceci n'a aucun rapport avec les billots de sciage.

M. BENNETT : L'honorable monsieur a jugé à propos, en différentes occasions, d'employer son vocabulaire illimité de Billings gate. La délicatesse et le raffinement avec lesquels il parle des autres dont les opinions ne coïncident pas avec les siennes sont illustrés par les épithètes de voleurs, anarchistes, etc., qu'il leur distribue si libéralement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BENNETT : Si je suis hors d'ordre en citant les paroles de l'honorable député, je dois me soumettre.

M. LAURIER : L'honorable député parle d'un ancien débat.

M. BENNETT : Je parle des propres déclarations de l'honorable député. Tout ce que je puis dire, c'est que tant que je serai membre de cette Chambre, je ne tenterai jamais d'entrer en controverse avec l'honorable député, car ce serait une lutte inégale. Je prierai le gouvernement de considérer à la demande de qui le bill Wilson met le bois sur la liste des articles admis en franchise. Ce doit être sur l'instance du consommateur. Or, je dis ici—et cela sans réserve—que la disposition du bill Wilson, stipulant que dans le cas où nous imposerions un droit d'exportation sur les billots, il serait imposé un droit d'importation de $2 par mille sur notre bois de construction, a été faite à la demande des commerçants de bois américains, qui possèdent des coupes de bois en Canada. Et si, aujourd'hui, le gouvernement impose un tarif prohibitif, nous verrons ce soir même l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et ces spéculateurs américains qui sont propriétaires de coupes de bois en Canada, se diriger vers Washington pour demander l'admission en franchise du bois de construction du Canada. Tout homme de bon sens sait cela ; c'est évident.

Quant aux remarques de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député a prononcé, je crois, son discours d'adieu politique. Pour un homme qui représente un district où se trouvent des scieries, dont les villes autrefois comptaient 1,200 ou 1,500 de population, tandis qu'elles comptent à peine 100 aujourd'hui, chez cet honorable député, dis-je, une déclaration en faveur de cette politique porte à croire qu'il se retire de la politique, de gré ou de force.

Je désire maintenant attirer l'attention du premier ministre sur une déclaration mémorable qu'il a faite un jour. Il a déclaré à Toronto que l'arbre de la politique nationale allait subir l'élagage de plusieurs branches sèches. Je rappellerai à l'honorable ministre qu'un bon jardinier ne se contente pas d'ébrancher, mais qu'il greffe. Aujourd'hui, s'offre cette occasion, et s'il greffe une bonne branche canadienne à la politique nationale, en déclarant que la politique relative au commerce du bois de construction sera favorable aux masses et non au petit nombre de ceux qui se sont enrichis avec ces coupes de bois, il fera une faveur au peuple canadien et présentera une mesure des plus patriotiques. J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre des Finances nous donnera le plaisir, à nous qui venons de ces districts sérieusement affectés, de pouvoir retourner dire à nos concitoyens ce qui en est de cette question. Est-ce le manque de renseignements sur le sujet qui empêche le gouvernement de prendre une détermination ? Dans ce cas, dites-le-nous, et nous allons voir à vous fournir tous les renseignements nécessaires. S'il y a d'autres raisons, faites-les-nous connaître. Mais aujourd'hui, il nous faut encore retourner chez nous, n'ayant rien à dire à nos concitoyens, si ce n'est que le gouvernement est à étudier la question. L'an dernier, le ministre des Finances nous a donné une lueur d'espérance. J'espère qu'avant la fin de la session, les nuages seront entièrement dissipés et que l'on verra revivre l'industrie du bois de la rive nord, qui nous ramènera des milliers de compatriotes expatriés dans le Michigan à cause de cette politique. En faisant cela, on fera une action digne d'un gouvernement patriotique et ami du progrès.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. DEVLIN : Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je ne saurais laisser passer beaucoup de choses qui ont été dites dans le cours de ce débat, sans protester contre l'idée d'imposer un droit d'exportation sur les billots. Le comité se rappellera que cette question a été longuement discutée en Chambre, il y a deux ans. Pour remplir alors mon devoir comme représentant d'un district grandement intéressé dans le commerce du bois, je me suis mis en communication avec les commerçants de bois les plus importants de la vallée de l'Ottawa, sans considération aucune des idées politiques. J'ai reçu de ces gens un nombre de lettres dont j'ai cité les points les plus importants, si toutefois je ne les ai pas lues en entier. Un seul d'entre eux, que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a mentionné, je crois, était en faveur de l'imposition de ce droit d'exportation. Je parlerai plus tard de cet homme—M. Eddy.

Je dois dire que j'ai été surpris d'apprendre l'existence, dans certains districts du Canada, de cette désolation décrite à la Chambre par les honorables députés de Simcoe et de Grey (M. Sproule). Jusqu'à présent, nous avions l'habitude d'entendre les partisans du gouvernement nous faire le brillant tableau de l'état de prospérité existant dans tout le Canada. De fait, le grand tort que l'on attribue aux membres du parti libéral, c'est de décrier leur pays. Cependant, nous voyons des hommes comme l'honorable député de Grey dire que, dans son comté, il règne une grande misère, parce que le droit d'exportation n'est pas imposé. Ces messieurs nous disent que 18,000 Canadiens de ces comtés ont émigré dans l'Etat du Michigan, et que beaucoup d'autres les suivront,

si la politique qu'ils proposent n'est pas adoptée. Si vous lisez les discours de ces messieurs, vous y trouverez pour dépeindre l'état de crise dans ces localités, des expressions plus fortes que n'en ont jamais employé les messieurs de ce côté-ci de la Chambre. Et rappelez-vous, M. le Président, que tout cela existe sous le régime de la grande et glorieuse politique nationale, qui devait créer la prospérité dans toutes les parties du pays, de la politique nationale qui devait augmenter la population, renouveler la prospérité dans tous les comtés du Canada. Mais on nous dit, aujourd'hui, qu'en dépit de cette politique nationale, en existence dans ces districts comme partout ailleurs, les Canadiens, non par centaines, mais par milliers, émigrent aux Etats-Unis.

L'honorable député de Grey, voulant démontrer la nécessité de ce droit d'exportation présente deux arguments principaux que je veux étudier brièvement. Il illustre ces arguments. Il dit aussi, comme une autre raison en faveur de l'imposition de ce droit d'exportation, que le remorquage sur la baie Georgienne nuit beaucoup à la navigation. Si, d'un autre côté, vous tenez compte des énormes intérêts en jeu, et qui seraient probablement sacrifiés si l'on imposait de nouveau ce droit d'exportation, je ne pense pas que les arguments de l'honorable député de Grey puissent soutenir la comparaison, avec les effets désastreux qui résulteraient de l'imposition de ce droit.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit, avec raison, que cette crise n'existe que dans quelques localités, que ce n'est que dans certaines parties d'Ontario que l'on entretient des craintes au sujet du commerce de bois, si le droit est maintenu dans son état actuel.

On nous a dit, et je partage cette opinion, qu'il serait sage de tenir compte des intérêts des autres parties du Canada. M. le Président, l'industrie du bois n'est pas limitée au comté représenté par ces messieurs qui désirent l'imposition du droit d'exportation. Il ne faut pas regarder loin pour constater l'importance du commerce de bois dans ce district. Nous avons la rivière Ottawa avec ses magnifiques tributaires, la Gatineau et la Lièvre, et si vous descendez le fleuve Saint-Laurent, vous pourrez voir que sur plusieurs de ses tributaires, le commerce du bois est très actif ; de fait, dans presque toutes les parties de la province de Québec, ce commerce prospère, grâce au fait qu'il n'y a pas de droit d'exportation.

Un honorable député qui demande l'imposition de ce droit a admis, l'autre jour, je crois, qu'il existait une grande prospérité dans la vallée de l'Ottawa, grâce au fait que notre bois avait, sur le marché américain, un accès comparativement facile. Mais pour accorder un faible bénéfice local à quelques scieries, l'honorable député de Grey exposerait tout ce commerce de la vallée de l'Ottawa, il priverait de travail par la nouvelle imposition de ce droit, des milliers d'hommes engagés dans cette industrie, l'hiver comme l'été, et qui apportent le contentement et le bonheur dans leurs familles. Je crois que les intérêts de ces gens méritent autant d'être surveillés que ceux du comté que représente l'honorable député.

Maintenant, pour ce qui est de M. E. B. Eddy, dont le nom a été mentionné, je crois que les représentations que les honorables députés pourraient faire au gouvernement, devraient avoir un certain poids. Je suis prêt à admettre cela. Je sais ce que vaut M. Eddy. J'ai connu sa force dans le passé, et j'en sentirai encore l'influence, je n'en doute pas. M. Eddy est un des pionniers dans le commerce du bois de l'Ottawa. Il tient peu à l'argent, personnellement. A peine avait-il amassé une fortune, qu'il l'affectait au développement de l'industrie du bois dans la vallée de l'Ottawa. Il n'est peut-être pas aujourd'hui un Canadien qui mérite plus de crédit pour l'esprit d'entreprise qu'il a montré, que M. E. B. Eddy, dont a parlé l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett).

M. Eddy a toujours été un franc conservateur, et ses représentations doivent avoir de la valeur auprès du gouvernement. Je suis prêt à admettre cela, surtout au point de vue des services qu'il a rendus à la cause si fréquemment défendue ici par les honorables députés de Simcoe et de Grey. J'irai même plus loin, et je dirai, en vue des services qu'il pourra rendre au parti conservateur dans les luttes futures. Je pourrais remarquer ici que l'on a récemment mentionné son nom au sujet de la succession de feu le premier ministre à la représentation au Sénat de la division de Inkerman. Dès que son nom a été mentionné, il n'est pas un journal dans le pays, libéral comme conservateur, qui n'ait parlé dans les meilleurs termes de M. Eddy, qui n'ait admis qu'aucun homme plus que lui n'était digne de la position.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DEVLIN : Oui, je puis le prouver. Je suis prêt à aller jusque-là, et je puis dire qu'en prenant cette attitude aujourd'hui, je ne gagnerai pas les sympathies de M. Eddy. Je n'ai pas eu ses sympathies à la dernière élection, et je ne les aurai probablement pas, si je me représente dans ce comté. Je ne parle donc pas dans l'espoir de gagner un ou plusieurs votes, mais simplement parce que je crois la chose, et par principe de justice.

Je crois dans la liberté du commerce, je crois que nous devrions prêcher aujourd'hui l'émancipation du commerce, que nous ne devrions pas veiller seulement aux intérêts d'une localité en particulier, mais à ceux de tous les comtés, de toutes les provinces du Canada. Je proteste donc, par conséquent, contre toute entrave mise au commerce, je proteste contre cette politique de légiférer pour le petit nombre, au détriment de la masse du peuple.

L'honorable député de Simcoe-est dit qu'en préconisant cette politique, il agit dans l'intérêt du grand nombre contre le petit. Mais, M. le Président, quelle a été l'attitude qu'il a prise depuis qu'il est en Chambre ? Il a appuyé la politique qui a fait le petit nombre millionnaire, et appauvri la masse du peuple. Il s'est toujours montré prêt à voter et à parler de toutes ses forces en faveur de cette misérable politique que l'on appelle la politique nationale ; cette misérable politique de protection du petit nombre au détriment de la liberté et de l'émancipation du grand nombre. Et, M. le Président, animé sans doute du même sentiment, croyant que quelques-uns n'ont pas obtenu assez, il se lève aujourd'hui en Chambre et menace le gouvernement et le premier ministre, et se déclare prêt, avec plusieurs autres, à émigrer au Michigan, si ce droit d'exportation n'est pas imposé.

Je crois, M. le Président, que nous ne devrions taxer aucune classe de la société pour l'avantage du petit nombre ; les taxes ne devraient être prélevées que de manière à fournir un revenu néces-

saire à l'administration économique des affaires publiques. Voilà ma politique, et c'est pour cela que je me lève aujourd'hui, pour dire que le gouvernement commettrait une infamie en imposant un nouvel impôt sur un commerce si avantageux, non seulement pour les commerçants qui ont placé des millions de piastres dans cette industrie du bois, mais pour des milliers et de milliers de personnes qui comptent sur les opérations heureuses de ce commerce, qui ne veulent pas voir de nouvelles barrières entre le Canada et ce grand pays du sud, qui désirent l'abolition des barrières existant déjà, qui désirent vivement voir libres comme les a faites la Providence, ces grandes voies de commerce entre les deux pays.

On nous a dit, aujourd'hui, dans le cours du débat, que le Congrès américain légiférait dans l'intérêt des Etats-Unis. Mais nous sommes ici aujourd'hui, non pour légiférer dans l'intérêt des Etats-Unis, mais dans l'intérêt de tout le Canada. Combien de comtés dans le pays ont envoyé des requêtes en faveur de ce droit d'exportation ? Combien de provinces représentées dans cette Chambre ont demandé l'imposition de ce droit ? Sauf la région d'où viennent ces honorables députés, vous ne trouverez, je crois, aucun comté qui ait sincèrement demandé la réimposition de ce droit d'exportation qui fait tant de tort à l'industrie du bois de ce pays.

M. SPROULE : Permettez-moi une question. Comme représentant de la vallée de l'Ottawa, que dirait l'honorable député, si tout le bois de cette région était tout transporté aux Etats-Unis et scié là, au lieu de l'être ici ? Que dirait-on dans son propre comté ?

M. DEVLIN : Je regretterais certainement la chose.

M. SPROULE : Voilà l'attitude que nous prenons ; pourquoi nous blâmer ?

M. DEVLIN : Je regretterais certainement la chose ; mais croyant dans la liberté du commerce, je suis mes principes, et je dis que vous n'avez pas droit de gêner aucune industrie. Quelle distance y a-t-il d'ici aux Etats-Unis ? L'honorable député le sait. Nous avons le moyen de transporter nos billots par eau ou par chemin de fer ; l'honorable député le sait ; mais, dans la Vallée de l'Ottawa, nous ne craignons pas les Américains. Nous avons l'énergie et la force des Canadiens et nous sommes prêts à défier la concurrence américaine. Nous ne voulons qu'une concurrence loyale sur un champ libre, avec n'importe quel pays du monde. L'honorable député sait que la vallée de l'Ottawa n'est pas séparée des Etats-Unis par une grande distance, et nos billots ne viennent pas de 50, mais de plusieurs centaines de milles.

M. SPROULE : Je n'ai pas parlé de la distance.

M. BENNETT : L'honorable député voudrait-il répondre à une question ? Si l'on imposait aujourd'hui un droit d'exportation sur les billots, quel droit y aurait-il sur l'exportation des billots du Canada aux Etats-Unis, d'après la loi McKinley, et aussi, d'après le bill Wilson ?

M. DEVLIN : Je crois que cette question a déjà obtenu une réponse de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais comme l'honorable député semble avoir la mémoire courte, je citerai les remarques de cet honorable député. L'honorable député sait que le bill McKinley renferme une disposition stipulant l'augmentation immédiate du droit d'importation, si nous imposons un droit d'exportation sur nos billots.

M. BENNETT : De combien est ce droit ?

M. DEVLIN : Je vais citer. Le bill Wilson dit :

" 672. Bois en grume et bois non équarri, non ouvré, non spécialement prévus par le présent acte.

" 673. Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemin de fer, bois de navires et planches pour les navires, non spécialement prévus par cet acte."

En vertu du tarif actuellement en vigueur il y a un droit de 20 pour 100 sur les traverses de chemin de fer, et de $2 par mille pieds sur les planches pour navires, et des droits sur quelques-uns des autres articles.

" 674. Bois de charpente dégrossi ou scié, et bois servant à faire des espars et à construire des quais.

" 675. Bois de charpente, équarri ou aviré sur deux faces."

Il y a maintenant 1½ centin par pied cube.

" 676. Planches, madriers, voliges et autre bois de service scié."

Ce sont les articles inscrits sur la liste des marchandises admises en franchise, en vertu de ce tarif, à la condition suivante :

" Mais si quelque pays frappe d'un droit d'exportation les articles énumérés dans les paragraphes 682 à 683 inclusivement, ou l'un d'eux, lorsqu'ils seront importés de tel pays, les droits existant avant l'adoption de ce bill seront exigibles."

Voilà les dispositions du bill Wilson, elles démontrent quel effet aurait un droit d'exportation sur nos billots. Il y a deux ans, j'ai cité l'opinion d'hommes au moins aussi compétents sur le sujet que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et ayant autant d'intérêts que lui dans le pays, et ils déclaraient que la réimposition d'un droit d'exportation aurait pour effet immédiat d'élever le droit d'importation du côté américain, ce qui ferait un tort considérable à l'industrie du bois, non seulement dans la vallée d'Ottawa, mais dans tout le Canada.

M. BENNETT : Deux piastres ?

M. DEVLIN : C'est ce que j'ai dit.

M. BENNETT : L'honorable député n'a pas dit cela.

M. DEVLIN : L'honorable député ne veut pas dire que j'ignorais la chose. J'ai dit simplement que j'étais heureux d'avoir eu l'occasion de citer les dispositions du bill Wilson, qu'elles auraient peut-être pour effet de ramener l'honorable député à une meilleure idée de la position. Je ne fais aucune menace, comme l'honorable député ; je ne décrie pas mon pays comme il l'a fait ; je ne dis pas que 18,000 Canadiens ont émigré au Michigan et que je serais prêt à émigrer aussi si le droit d'exportation était imposé.

L'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), croit pouvoir résoudre la question. Il dit, et c'est une des raisons pour lesquelles je me suis levé, que personne ne serait prêt à appuyer la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je me lève pour appuyer ces propositions. J'approuve de tout cœur son attitude sur cette question. La proposition de l'honorable député d'Algoma renferme la plus parfaite essence de protection. Voici ce que dit l'honorable député :

mettez le droit tellement élevé que l'on ne pourra pas exporter un seul billot aux Etats-Unis. Nous désirons vivement, cependant, obtenir des Etats-Unis la matière première nécessaire à nos diverses industries. Nous voulons aussi voir admettre en franchise aux Etats-Unis nos produits de la forêt et des mines. Comment se fait-il aujourd'hui que notre minerai n'est pas exporté aussi librement qu'il devrait l'être? L'honorable député pourra sans doute expliquer la chose.

M. MACDONELL: Avez-vous dit le minerai?

M. DEVLIN: Oui. J'ai cru que l'honorable député allait faire quelque interruption sensée, mais c'est peut-être trop attendre de lui.

M. MACDONELL: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, j'ai simplement voulu savoir si j'avais bien compris. Je répondrai à la question lorsque l'honorable député aura fini.

M. DEVLIN: Ces déclarations de l'honorable député de la droite me surprennent beaucoup. Dans certaines occasions, il le sait, on est très désireux d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, et néanmoins, pour cet article qui est très important pour le marché américain, on est prêt à demander au gouvernement de fermer notre marché. Les honorables députés semblent désirer l'adoption d'une politique qui exclurait toute espérance de réciprocité de la part des Etats-Unis.

J'approuve avec plaisir l'attitude prise par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sur cette question. Je sais qu'en cela j'exprime les sentiments, non seulement du peuple du comté que je représente, mais de presque tous, sinon de tous les comtés arrosés par la grande rivière Ottawa, par la Gatineau, la Lièvre, par la Saint-Maurice et les tributaires du Saint-Laurent. Imposez un droit d'exportation et vous ferez tort énormément au commerce de bois dans le pays, et au lieu de voir fermer quelques établissements dans le district de la Baie Georgienne, vous verrez des milliers de personnes sérieusement affectées, non seulement dans la province de Québec, mais dans plusieurs régions d'Ontario, sur les deux rives de l'Ottawa, et vous verrez aussi plusieurs industries sérieusement affectées qui doivent leur prospérité à la distribution de l'argent qui vient du commerce de bois de la vallée de l'Ottawa.

Je désire recommander au gouvernement la proposition combattant la réimposition du droit d'exportation. Aucun intérêt important dans le pays ne demande la chose présentement. M. le Président, la réimposition de ce droit n'est pas dans l'intérêt du pays, ni d'aucune partie importante du pays.

M. KAULBACH: M. l'Orateur, l'industrie forestière au Canada est très importante et devrait être encouragée, favorisée et protégée avec le plus grand soin et par les meilleurs moyens législatifs possibles. On a porté à l'attention du gouvernement, en diverses occasions, que l'exportation libre des billots aux Etats-Unis avait le résultat le plus nuisible à l'industrie forestière du Canada. Cela a été démontré d'une manière très complète et très claire par les orateurs qui m'ont précédé sur ce sujet, par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), et autres qui ont dit que les grandes scieries de la Baie Georgienne, avec leurs hautes cheminées, restaient à ne rien faire, comme des monuments du passé; et que les billots qu'elles devraient scier passent devant elles, en traversant la baie pour franchir la frontière et se faire scier dans les Etats-Unis, parce que le droit sur les billots avait été enlevé. Or, le seul moyen de ranimer l'industrie forestière au Canada est de réimposer le droit sur les billots. Une nouvelle preuve du dommage fait à cette industrie au Canada dans les circonstances présentes, est indiquée par ce qu'a dit tout récemment un membre du Congrès, savoir: que dans l'Etat du Michigan seul, il a été importé et est importé actuellement du Canada dans cet Etat, chaque année, pour y être manufacturé et coupé en bois de construction, plus de 500,000,000 de pieds. De plus, dans un de nos journaux de la ville, ce matin, j'ai remarqué ce qui suit, comme une nouvelle preuve de ce que font les billots admis en franchise:

L'honorable M. Weston, du Michigan, a exposé l'affaire d'une manière très claire, l'an dernier, lorsqu'il a dit: "Sur le côté nord du lac Erié, les scieries canadiennes sont en ruines, mais les scieries de Tonawanda, N.-Y., emploient des milliers d'ouvriers américains à scier les billots canadiens remorqués de la côte nord de l'Erié. Les scieries de Saginaw commencent à ne plus avoir de billots américains, et déjà elles commencent à tourner les yeux du côté de la Baie Georgienne pour amener du lac Huron les billots canadiens afin de tenir les scieries et leurs hommes au travail." Il faut que les Américains aient notre bois, mais même s'il en était autrement il serait sage d'empêcher l'épuisement de nos forêts qui se produit rapidement aujourd'hui.

M. CHARLTON: L'honorable monsieur me permettra-t-il de corriger une erreur dans cet exposé?

M. KAULBACH: Je lis un exposé que je trouve dans un journal du matin.

M. CHARLTON: Je le sais, et j'aimerais faire connaître à l'honorable monsieur l'état réel des choses. Il est dit dans cet article que les billots sont remorqués de la rive nord du lac Erié et que des milliers d'hommes sont employés aux scieries de Tonawanda, N.-Y. Le fait est qu'il n'a pas été remorqué de billots des rives nord du lac Erié dans les quinzes dernières années, et il n'y a que deux petites scieries à Tonawanda qui ne scient environ par année que 3,000,000 de pieds, amenés de l'Etat du Michigan. Cette déclaration est complètement indigne de confiance et induit en erreur.

M. KAULBACH: Cette personne se trompe probablement sur le nom de l'endroit, et elle avait évidemment intention de mentionner la Baie Georgienne au lieu du lac Erié. Les coupes de bois du Canada sont acquises dans bien des cas, me dit-on, par des Américains, sont exploitées par des Américains, les billots sont remorqués de l'autre côté des lacs par des remorqueurs américains, et manufacturés ou sciés dans des scieries américaines, et toute la main-d'œuvre est perdue pour le Canada, ce qui cause très peu de satisfaction aux Canadiens. Les citoyens des Etats Unis s'aperçoivent facilement que si le bois était libre ils seraient obligés de fermer leurs scieries et que cette industrie ne serait plus profitable, en ce qui concerne leurs scieries, et ils sont nécessairement portés à transférer au Canada l'industrie du sciage de bois, de là l'offre faite il y a quelques années par le Congrès de réduire à $1 le droit sur le bois de construction, pourvu que le Canada enlève le droit d'exportation alors imposé sur les billots; le Canada n'aurait pas dû concéder cela, parce qu'il est bien connu que les

coupes de bois aux Etats-Unis étaient alors et sont encore actuellement, dépouillées de bois et ne peuvent suffire à la demande locale, et en conséquence le peuple des Etats-Unis qui consomme lui-même ce bois, aurait été obligé de payer lui-même les droits imposés par le Congrès. Cela paraît bien évident.

L'exportation des billots en franchise n'affecte pas seulement les marchands de bois du Canada, mais aussi les fabricants de pâte de bois, qui sont très nombreux dans la Nouvelle-Ecosse, et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je veux voir encourager et protéger ces deux industries—le sciage du bois et la pulpe. On nuirait aux fabricants de pulpe des provinces maritimes plus qu'aux marchands de bois, parce que le bois pourrait être transporté de l'autre côté de la frontière par mer dans des vaisseaux tandis que les billots seraient trop embarrassant pour ce mode de transport, delà la nécessité d'une législation remédiatrice pour protéger ces industries au Canada, ce qu'on peut faire en imposant de nouveau le droit d'exportation sur les billots. Je vois certainement la nécessité de rétablir le droit d'exportation sur les billots, et de caractériser la politique nationale, pour ainsi dire—non pas en expatriant les Canadiens de leur patrie de naissance ou d'adoption en leur refusant les avantages du travail qui pourrait être utilisé dans le pays, comme l'a fait et le fait encore l'exportation libre des billots du Canada—mais en gardant nos scieries en activité, et nos ouvriers canadiens pour les exploiter. Je crois au Canada d'abord et au Canada toujours pour les Canadiens. Je le répète, réimposez le droit d'exportation sur les billots, avec l'entente que si le Congrès des Etats-Unis permet la libre entrée au bois du Canada, notre gouvernement enlèvera le droit d'exportation sur les billots. En d'autres termes, bois de construction libre de droits, billots libres de droits. On pourrait y arriver en rétablissant le droit et en ajoutant une clause de réciprocité à cet effet sur cet article, en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'enlever le droit d'exportation sur les billots canadiens, si nous avons en retour l'entrée libre de notre bois dans les Etats-Unis.

M. FORBES: Si l'honorable monsieur veut consulter à la page 30 du tarif, il y verra la condition même qu'il demande actuellement au gouvernement de poser.

M. KAULBACH: Ce n'est pas ce que je demande. On n'impose là-bas aucun droit d'exportation sur les billots. Je demande au gouvernement de placer un droit d'exportation sur les billots, et d'ajouter ensuite une clause à l'effet que si les Etats-Unis veulent permettre à notre bois d'y entrer en franchise, nous serons très heureux de permettre à nos billots canadiens d'entrer dans leur pays sans payer de droit d'exportation.

M. McNEILL: Je n'ai pas intention d'occuper le temps du comité plus qu'un instant ou deux, mais relativement à cette question je désire dire: que mes propres commettants sont très intéressés dans cette question, non seulement au point de vue du marchand de bois mais encore au point de vue du pêcheur; à première vue et pour ceux qui siègent de notre côté de la Chambre, je crois qu'on devrait présenter des arguments très solides avant de nous éloigner tellement des principes de la politique nationale que nous envoyions notre matière première hors du pays pour la faire fabriquer dans un pays étranger. Si j'avais entendu établir une très bonne cause à l'effet que l'imposition du droit sur notre bois de construction ruinerait les intérêts des marchands de bois de ce pays, je réfléchirais sérieusement avant d'appuyer la proposition de mes honorables amis qui ont demandé l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots. Je n'ai aucun doute qu'au début l'imposition d'un tel droit affecterait jusqu'à un certain point les intérêts forestiers ici, mais j'ai été bien pénétré de l'argument de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett), lorsqu'il a dit que ceux qui avaient contribué à l'insertion de cette clause dans la loi Wilson, qui nous menace d'un droit sur notre bois si nous imposions un droit d'exportation sur nos billots de sciage, étaient ceux-là mêmes qui avaient acheté nos coupes de bois et qui transportaient nos billots de l'autre côté. Or, il est bien évident qu'il est de la plus grande importance pour eux, dans l'intervalle, de faire entrer leurs billots en franchise, mais il paraît être tout aussi évident que dans le cas où nous imposerions un droit d'exportation sur les billots, et aussitôt qu'on imposerait un droit sur le bois de construction de l'autre côté, il serait tout aussi important pour eux de faire enlever ce droit, parce que, naturellement, aussitôt que nous les empêcherons d'exporter leurs billots en quantité considérable, en leur imposant un droit d'exportation, ils trouveraient qu'ils ne peuvent vendre avec avantage leur bois de construction lorsqu'on leur imposerait un droit de l'autre côté, et ils désireraient de suite faire enlever ce droit, parce qu'ils seraient obligés de faire leur bois ici. De sorte que l'influence même qu'on menace d'exercer pour faire imposer un droit sur notre bois serait alors exercée pour faire enlever tous les droits qu'on pourrait imposer.

Je dois dire, pour ma part, que j'aimerais à entendre établir une cause *primâ facie* beaucoup plus forte en faveur de l'argument que nos intérêts forestiers seraient vraisemblablement affectés d'une manière sérieuse par l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots, que j'en ai entendu jusqu'à présent. Je dois avouer que les paroles de M. l'Orateur de cette Chambre ont produit un très grand effet sur moi, parce que je le connais très bien, et que je n'ai aucune sympathie pour l'opinion que les messieurs qui sont engagés dans les exportations forestières et qui ont des sièges dans cette Chambre, ne devraient pas être parfaitement libres d'exprimer leurs opinions sur ce sujet. Je crois qu'il est très juste qu'ils les expriment. Naturellement, nous devons nous rappeler que jusqu'à un certain point leurs opinions peuvent probablement, d'une manière inconsciente chez eux, pencher dans une certaine direction; mais d'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'ils possèdent peut-être plus de renseignements sur ce sujet que la plupart de nous tous qui osons élever la voix sur ces questions: et d'après ce que je connais de mon honorable ami, l'Orateur de cette Chambre, je suis bien convaincu de ceci, c'est que le fait seul qu'il est le moindrement intéressé dans cette industrie le rendrait très prudent dans l'expression de son opinion à ce sujet sur le parquet de cette chambre; et s'il n'était pas intimement convaincu de la force de ses arguments, il n'aurait pas parlé sur cette question. Comme je l'ai dit, je me sens considérablement impressionné par ce qu'il a dit. Mais en même temps je ne saurais dire qu'on a établi une cause *primâ facie* assez

forte dans le sens de son opinion pour me convaincre qu'il serait bon d'imposer un droit d'exportation sur les billots. Je désire attirer l'attention du comité sur ce fait, dont a déjà parlé mon honorable ami d'Algoma (M. Macdonell), que nous n'étudions pas seulement l'industrie forestière mais aussi une seconde et très importante industrie, savoir : celle de la pêche. Il n'y a aucun doute que le remorquage de ces billots sur les lacs endommage considérablement l'industrie de la pêche. Les débris qui se détachent de ces billots, l'écorce qui s'enlève par le frottement pendant qu'on les remorque de l'autre côté des lacs détruisent les fonds où le poisson trouve sa nourriture et détruisent aussi ses frayères ; et nos pêcheurs trouvent même que leurs filets sont détruits par la quantité d'écorce qui s'y accumule au cours de ce trafic. De sorte qu'il faut se rappeler ceci. En premier lieu, notre côté de la Chambre doit se rappeler que permettre à nos billots d'entrer sur le marché américain libres de droits est entièrement contraire aux principes que nous préconisons, les principes de la politique nationale ; en second lieu, il ne faut pas oublier ce fait très important qu'en agissant ainsi nous permettons aux Américains de dépouiller nos forêts après avoir passablement bien dépouillé les leurs, et en troisième lieu, nous devons nous rappeler que nous laissons en grande mesure détruire nos pêcheries dans la baie Georgienne et dans le lac Huron.

M. EDWARDS : M. le Président, je dois dire que pour diverses raisons je pense que ce débat est un des plus malheureux qui ait eu lieu dans cette chambre. Lorsque la question de l'importation du bois de construction du Canada aux Etats-Unis est sous discussion dans le Congrès des Etats-Unis, il conviendrait que ce parlement n'eût rien à dire à ce sujet. Je crois que l'on commet une erreur très grave en la discutant, et aucun député connaissant le commerce du bois ne l'aurait introduite dans le moment actuel.

M. SPROULE : Pourquoi nous envoie-t-on ici ? Pour être des mannequins lorsque nos intérêts sont en jeu ?

M. EDWARDS : L'honorable monsieur demande pourquoi nous sommes envoyés ici. Quelques honorables députés sont envoyés ici pour parler en faveur de très petite localité, ainsi que nous en avons un exemple aujourd'hui. La région à laquelle on prétend que l'absence d'un droit d'exportation sur les billots fait dommage est une région qui renferme en tout, environ 5,000 milles carrés.

M. SPROULE : Il y a 19,000 milles carrés sous licence actuellement et 20,000 de plus.

M. EDWARDS : Eh bien, M. le Président, quelques honorables messieurs croient que cette région est le monde entier, mais cette région touche la frontière des Etats-Unis sur une longueur d'environ trois ou quatre mille milles. Sur toute cette étendue de pays le commerce du bois est plus ou moins important, et j'ose dire qu'aucun honorable député au Canada qui ne vient pas de la partie du pays d'où viennent ces messieurs, ne se lèverait ici s'il avait la moindre notion sur la question et ne prétendrait un seul instant qu'un droit d'exportation sur les billots serait avantageux au Canada ou au commerce de bois du Canada. Il est presque inutile pour moi d'en dire plus, puisque l'honorable Orateur de la Chambre a exprimé mon opinion sur ce sujet.

M. SPROULE : Vous êtes tous deux des marchands de bois.

M. EDWARDS : L'honorable monsieur dit que nous sommes tous deux des marchands de bois. Il paraît qu'il est un médecin et je comprends qu'il croit en connaître plus long que nous sur le commerce du bois.

M. SPROULE : Et vous avez vos scieries et vous coupez votre bois ; mais nous ne le faisons pas, nous.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. EDWARDS : Comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, je crois que c'est un temps bien inopportun pour discuter cette question. Sous le tarif McKinley qui est actuellement en vigueur, le bois de construction de pin blanc qui entre dans les Etats Unis paie un droit d'importation d'une $1 par mille pieds et l'épinette et le pin rouge un droit de $2 par mille. La loi Wilson stipule que le droit sera enlevé sur le pin blanc, l'épinette et le pin rouge. Jusqu'à présent les messieurs qui étaient intéressés dans le commerce de l'épinette favorisaient le droit d'exportation sur les billots. Je crois qu'aujourd'hui leurs opinions sont complètement changées. Et pourquoi ? Parce que l'enlèvement du droit sur l'épinette qui va aux Etats-Unis sera très avantageux aux producteurs d'épinette dans notre pays. Non seulement ce sera avantageux pour l'épinette mais cela permettra à notre pin rouge d'entrer aux Etats-Unis, comme il ne peut y entrer aujourd'hui en grande quantité à cause du droit prohibitif. Comme je le comprends, sous la loi Wilson les produits du bois de tout pays qui n'impose pas de droits d'exportation sur les billots, seront admis francs de droits dans les Etats-Unis. Je dirai tout de suite que cette disposition n'est peut-être pas aussi importante pour le pin que pour l'épinette. Elle est de la plus grande importance pour la partie est de Québec et pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Mais tout de même, elle aura quelques avantages pour les producteurs de pin et pour le pays en général, parce que les marchands de bois eux-mêmes ne seront pas les seuls à recueillir tous les avantages, mais ils en auront qu'une partie tandis que la population en général gagnera sa part, or, l'honorable député de Muskoka, la région intéressée à l'imposition du droit d'exportation sur les billots, voudrait mettre en péril les intérêts forestiers du Canada tout entier, afin de faire manufacturer une certaine quantité de bois dans cette région. Je crois qu'on ne pourrait commettre de plus grave erreur que de réimposer le droit d'exportation sur les billots, et continuer ainsi le droit d'importation sur notre bois qui va aux Etats-Unis.

M. SPROULE : Si la scierie de l'honorable monsieur à Rockland restait à ne rien faire, tandis que tous les billots passeraient devant elle pour se rendre aux Etats-Unis, et que ses hommes n'eussent plus d'ouvrage, parlerait-il de la même manière ?

M. EDWARDS : S'il était de l'intérêt du pays que ma scierie de Rockland fermât ses portes et ne sciât plus du tout, la condition des choses serait ainsi. Je suis un de ceux qui croient que si le bois du Canada entrait franc de droits aux Etats-Unis, on ne pourrait offrir de plus grand encouragement à faire scier le bois dans ce pays. Maintenant,

quant au besoin que les Américains ont de notre bois, il y a un grand nombre d'honorables députés qui croient que notre bois est d'une nécessité première pour le peuple des Etats-Unis. Tel n'est pas le cas. Il est vrai que nous avons encore ici des quantités très considérables de bois, mais les Etats-Unis pourraient se passer de notre bois, pendant dix, vingt ou peut-être trente ans, mais cette partie de notre bois qui va aux Etats-Unis doit entrer en concurrence, en dépit d'un droit, avec le bois de ce pays. Il serait de l'intérêt des marchands de bois et de notre Canada que notre bois de construction entrât franc de droits. Il y en a qui croient que les profits sur le bois scié dans le pays sont très considérables.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Je voudrais que l'honorable député qui dit : " écoutez, écoutez," fût un marchand de bois pendant quelques années et il comprendrait quels sont quelquefois les profits. Je remarque qu'il a dit ici, il y a quelques jours, que 75 pour 100 du bois dans la vallée de l'Ottawa était vendu. Eh bien, je suis un fabricant de bois de construction et les Etats-Unis sont mon meilleur marché, et je puis dire à l'honorable monsieur que je n'ai pas vendu une valeur de $5,000 de bois du produit de cette année pour les Etats-Unis et je ne m'attends pas pouvoir en vendre du tout jusqu'à ce que la question de la loi Wilson soit réglée. Je lui dirai de plus ceci : qu'aucun coup plus nuisible n'a été porté aux intérêts forestiers du Canada que le soulèvement de cette question dans le moment actuel. Mais puisqu'on soulève la discussion, nous sommes forcés de dire la vérité au sujet de ce commerce, et depuis plusieurs années le commerce de bois n'a pas subi de crise aussi sérieuse qu'aujourd'hui. Les messieurs qui soulèvent une discussion de ce genre ne connaissent aucunement l'état des choses, car ils n'agiraient pas comme ils le font. Je ne crois pas qu'ils veuillent nuire au commerce de bois, mais ils lui font du tort, ainsi qu'au pays, parce que c'est la première industrie après l'agriculture. Et comment traite-t-on le commerce de bois ? Il doit subir la concurrence sur les marchés du monde, de la même manière que les produits de l'agriculture, et il est obligé de payer des droits élevés sur presque tous les matériaux qu'il lui faut acheter. Les protectionnistes à l'esprit étroit qui ne connaissent rien des intérêts du commerce de bois ou de ceux du pays, voudraient taxer ce commerce aux deux extrémités. Ils voudraient nous embarrasser dans l'achat des articles dont nous avons besoin pour notre production, et aussi nous imposer des conditions qui tueraient notre commerce de bois. Je parle avec conviction parce que je connais les faits.

M. FOSTER : Si vous continuez ainsi vous établirez vos droits à une gratificatien.

M. EDWARDS : L'honorable monsieur dit que j'établirai mes droits à une gratification. Je peux dire à l'honorable monsieur que s'il veut placer les cultivateurs et les marchands de bois, ainsi que les mineurs et les pêcheurs et tous ceux qui développent les ressources naturelles du pays—s'il veut nous mettre dans la même position que les manufacturiers qu'il protège, en nous accordant une gratification pour tout ce que nous produisons et que nous employons ou consommons dans le pays, nous serons alors sur un pied d'égalité. La seule différence d'opinion entre M. l'Orateur et moi sur ce sujet est celle-ci : il demande, dans le cas où notre bois de construction ne serait pas admis en franchise dans les Etats-Unis, l'imposition par nous, d'un droit d'exportation sur les billots de sciage. Eh bien, comme question de politique et comme question de principe, je m'oppose à un semblable impôt. Que les Américains imposent un droit ou non, je m'opposerais à l'imposition d'un droit d'exportation sur nos billots de sciage. Et pourquoi ? Parce que je suis en faveur de la liberté du commerce. Je crois que l'Américain qui vient ici enchérir sur nos coupes de bois aux enchères publiques, et qui les achète aux conditions imposées par les diverses provinces, a parfaitement droit d'amener ses billots hors de ce pays comme il lui plaît, tant qu'il se conforme aux dispositions des législatures provinciales. Je ferais tout aussi bien de dire tout de suite ici que je préférerais de beaucoup voir scier les billots en bois de construction dans notre pays. Oui, M. le Président, et je préférerais beaucoup voir notre blé et toutes nos matières premières manufacturés avant leur exportation. Mais le fait-on ? Non, M. le Président, notre blé est exporté sans être manufacturé, de même qu'un bon nombre de nos produits. Cependant a-t-on suggéré d'imposer un droit d'exportation sur ces articles ? Pourquoi devrait-on imposer un droit d'exportation sur les billots de sciage plutôt que sur le blé ? Le bois de ce pays est la propriété des diverses provinces, et ce sont les provinces qui devraient s'occuper de ces questions et imposer les conditions qu'il leur plaît. Si ces honorables messieurs désirent encourager l'accroissement des forêts dans ce pays, ils s'occuperaient beaucoup mieux s'ils voulaient se donner la peine de protéger nos forêts contre les ravages du feu. Je crois sincèrement, en ma qualité de marchand de bois ayant une expérience considérable, que jusqu'à présent, il a été détruit par le feu vingt fois plus de bois dans notre pays, que n'en a coupé la hache du bûcheron.

M. SPROULE : Que font les gardiens du feu de Mowat ; il y en a une armée.

M. EDWARDS : Eh bien, M. le Président, je ne parle pas pour le gouvernement d'Ontario ; je parle actuellement sur la question d'un droit d'exportation sur les billots de sciage. D'après ce que je comprends, les diverses provinces commencent à s'éveiller et font beaucoup pour la conservation des forêts. L'industrie forestière dans ce pays ne s'éteindra pas d'ici à quelques années, mais avec des soins convenables, nos forêts continueront de produire pendant de longues années et ceux qui croient que la production du bois tire à sa fin dans ce pays, ne connaissent pas l'importance de nos ressources sous ce rapport. Sans vouloir prendre plus de temps au comité, permettez-moi de dire que je crois que ce sera une chose des plus dangereuses et des plus imprudentes de la part de ce parlement d'autoriser le gouvernement à imposer par un arrêté du conseil un droit d'exportation sur les billots de sciage. C'est une question qui intéresse au plus haut degré le pays tout entier, et je ne crois pas qu'on devrait laisser les affaires dans une condition telle que sur les vives représentations de quelques comtés de l'ouest de l'Ontario, une question aussi importante puisse être réglée sans consulter la Chambre. C'est une question qui ne

doit pas être renvoyée au gouvernement, mais que le parlement doit garder pour lui-même. Quoiqu'il en soit, le pays n'y pourrait rien perdre si nous laissions les choses telles qu'elles sont jusqu'à la prochaine session, alors que nous pourrons nous occuper de la question si le parlement le juge nécessaire.

M. BRYSON : M. le Président, ce débat dure depuis plusieurs jours, et je suis certain que les membres du gouvernement, ainsi que ceux de la Chambre, ont hâte d'en voir la fin. Je crois, comme le dernier préopinant, que dans un temps comme celui-ci, où chaque parole prononcée en cette chambre par les représentants du peuple canadien est attentivement scrutée par nos voisins des Etats-Unis, nous devons prendre garde à ce que nous disons et faisons.

Dès le début, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'admiration que j'éprouve pour l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) qui ont mis tant de zèle à faire valoir les intérêts de la partie nord-occidentale d'Ontario qu'ils représentent. Je crois que ces messieurs sont sincères dans la conviction, que si un droit d'exportation était imposé sur les billots ce serait à l'avantage de leur région, et que dans ce qu'ils disent ils se font l'écho des sentiments de leurs mandataires. M. le Président, plusieurs députés en cette chambre croient qu'il est de leur devoir de représenter leurs commettants, tandis que d'autres s'imaginent que ce devoir consiste à se représenter eux-mêmes.

Exploitant moi-même l'industrie du bois, je n'ai aucun doute qu'on insinuera, comme on l'a déjà fait d'ailleurs, que les marchands de bois sont tous rangés d'un côté contre le droit d'exportation, parce qu'il y va de leur intérêt—qu'ils parlent pour les dollars. M. le Président, je ne crois pas que l'on puisse faire plus grave insulte à une grande industrie qu'en disant que ceux qui la préconisent sont animés par des considérations pécuniaires. On ne neira certainement pas que l'industrie du bois en ce pays mérite la sollicitude de l'Etat. M. le Président, lorsque les intérêts d'une industrie aussi importante que celle-ci est en jeu, il ne conviendrait pas que ceux qui l'exploitent et comprennent ses besoins, gardassent le silence quand des gens qui ne sont pas du métier viennent déclarer qu'ils s'y connaissent mieux que ceux qui le pratiquent.

Délégué ici par une division électorale renommée par son commerce de bois et représentant une industrie importante, j'ai la conviction d'être l'organe des sept huitièmes de mes mandataires en disant que la politique qu'ils favoriseraient aujourd'hui serait celle de fournir aux Américains des billots exempts d'impôts, pourvu que les Américains donnent, en retour, libre admission à notre bois de construction sur leurs marchés.

Lorsque j'ai entendu l'honorable député de Simcoe demander l'imposition d'un droit d'exportation en ce moment, je me suis vu obligé de différer entièrement d'opinion avec lui. M le Président, nous ne sommes pas ici pour faire des lois dans l'intérêt d'une section particulière du Canada ; nous sommes ici pour légiférer dans l'intérêt du pays en général : c'est notre devoir, non pas au point de vue de la province d'Ontario, ou de la province de Québec, ou de toute autre province ; nous avons à nous occuper de l'exportation et de l'importation de nos billots dans tout le Canada. Dans la partie occidentale d'Ontario, les billots sont amenés des Etats-Unis à nos scieries de la rivière La Pluie. Plus loin encore à l'ouest, la Colombie Anglaise nous permet de savoir où nous en sommes quant à l'échange des billots et du bois avec les Etats-Unis ; nous y constatons que, à venir jusqu'à il y a quelques années, nous avons importé presque autant de billots que nous en avons exportés. Et si aujourd'hui les Etats-Unis ont un léger avantage sur nous dans l'industrie du bois, nous serions mal avisés en faisant la mesure que l'on nous propose en ce moment.

En plusieurs circonstances, des membres de l'opposition nous ont reproché de n'avoir pu nouer de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, parce que nous élevons constamment de nouvelles barrières contre ce commerce. Aujourd'hui, conservateur et protectionniste, je suis d'avis que nous devons continuer à ne pas imposer des droits d'exportation sur les billots si le bill Wilson devient loi. Mais en disant cela je partage l'opinion exprimée par l'honorable préopinant : en attendant que le bill Wilson soit adopté, le gouvernement soit autorisé à se réserver par ordonnance le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur les billots.

Je diffère totalement, monsieur, de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans l'assertion qu'il a faite au moment de reprendre son siège. Et afin de ne pas le citer inexactement, je vais, avec la permission de la Chambre donner lecture de ce qu'il a dit :

> J'espère que, lorsque nous en viendrons à débattre la proposition que le gouvernement ait le pouvoir d'imposer des droits d'exportation, le gouvernement retirera cette demande ; si non, la Chambre lui refusera ce pouvoir.

M. le Président, je pense tout autrement. L'année dernière un surplus de billots a été exporté du Canada, il en sera encore de même cette année ; et si le bill Wilson n'est pas adopté l'automne prochain tel qu'il est, je serai un des premiers à demander l'imposition d'un droit sur les billots.

On nous a parlé de la stagnation du commerce de bois dans Ontario. Pour la première fois j'apprends que le commerce de bois est en souffrance au Canada, qu'une partie seulement de la grande quantité qui sera sciée cette année dans la vallée de l'Ottawa a été vendue. M. le Président, je ne suis pas aussi bien au courant des faits que mon honorable collègue qui vient de parler, mais j'ai appris de bonne source que 75 pour 100, au moins de la coupe de cette année, sont vendus à l'heure qu'il est, je ne dirai pas que ce bois est vendu au marché des Etats-Unis, car je n'en suis pas absolument certain ; mais je dirai que le bois vendu cette année n'a pas été vendu sur un marché à la baisse, non plus qu'à un prix au-dessous des cotes de l'année dernière. Nous savons tous que les prix obtenus l'année dernière ont été jugés raisonnables ; nous savons que les marchands de bois, en général, ont dit que l'année dernière a été aussi bonne que celles qu'ils ont eues depuis longtemps. Je suis en mesure d'affirmer que les prix obtenus cette année n'ont pas été inférieurs à ceux de l'année dernière et que, dans plusieurs cas, ils ont été un peu plus élevés.

Je m'oppose à l'établissement d'un droit d'exportation, si les Américains sont disposés à nous donner des relations commerciales réciproques. Nous sommes disposés à accepter la proposition pendante devant leur Congrès ; mais s'ils ne veulent pas faire plus que coucher simplement cette proposition sur

le papier afin d'aveugler les Canadiens, si possible, pourquoi ne nous en tiendrions-nous pas à nos droits et n'encouragerions-nous pas cette industrie ?

On nous dit que certaines parties de l'Ontario occidentale souffrent parce que les scieries chôment, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) nous en donne un très bel exemple ; il nous dit que le bois a presque entièrement diparu de la région qui renfermait ce moulin, que les forêts y sont dépouillés et qu'il est maintenant impossible de faire parvenir les billots à la scierie. Je crois qu'il y a d'autres cas similaires. Vous pouvez aller dans la Colombie Anglaise, au Nouveau-Brunswick, et vous y trouverez des scieries, qui faisaient naguère des opérations très considérables, réduites à l'inactivité par l'absence de billots.

L'attitude que je prends ici ce soir, c'est que si les Etats-Unis sont prêts à admettre notre bois en franchise, je ne demanderai pas à notre gouvernement de placer un droit d'exportation sur les billots. Mon plus vif désir est que le gouvernement ne soit pas influencé par les représentations d'une section particulière, mais qu'il s'en tienne à la décision qu'il a prise, car je crois que si nous avons jamais une chance d'avoir le bois en franchise, cette chance disparaîtrait pour toujours si nous imposions maintenant un droit sur les billots.

M. MACLEAN (York) : Il ressort du présent débat que plusieurs intérêts divers sont en jeu, et que ces intérêts sont si considérables que les différentes provinces ne peuvent s'accorder. Eh bien, il est un moyen d'en arriver à une solution de la question, et nous, dans Ontario, avons le remède entre nos mains. Après que les élections auront eu lieu dans le mois prochain, nous espérons avoir au pouvoir une administration qui saura mettre sur la production du bois des restrictions qui en assureront la coupe dans notre province. A cette fin je conseillerai à mes honorables amis, qui prônent ce droit d'exportation, d'appuyer M. Meredith dans la prochaine contestation électorale, parce que M. Meredith et ses partisans se sont déclarés, à Toronto, favorables à des restrictions qui assureraient la coupe de notre bois dans notre pays.

Un autre point que l'honorable député de Russell (M. Edwards) ne doit pas oublier, c'est que le droit le plus élevé imposé sur le bois par le bill Wilson sera de $2. Si ce droit est établi, nos marchands de bois pourront encore faire de l'argent, parce que, avant que le tarif McKinley vint en vigueur, le droit était de $2, et ils y trouvaient leur compte. S'ils ont pu faire de l'argent alors, ils continueront à en faire, quand même les Américains mettraient encore le droit à $2 par mille pieds. Dans ce cas, l'argument de l'honorable député de Russell et celui de l'honorable Orateur, qui a parlé au nom de son comté, tombent d'eux-mêmes. Les marchands de bois ont fait de l'argent quand le droit était à $2, ils en font aujourd'hui et ils pourront en faire encore si le droit est fixé à $2, ainsi que le bill Wilson menace de l'établir.

M. EDWARDS : Supposons que nous demandions aux Américains de le fixer à $4 par mille pieds ?

L'item est adopté.

Planches, madriers, voliges et autres bois de service sciés, en franchise.

M. FOSTER : Je veux y ajouter les mots "non équarris ou équarris sur une seule face."

M. BRYSON.

M. MARTIN : Je dois dire que la modification proposée par le ministre des Finances, est certainement une grande amélioration sur l'article tel qu'il est. Cependant, je crois que le comité a droit de savoir pourquoi le ministre des Finances n'inclue pas tout le bois de service équarri, au lieu de dire bois de service équarri sur une face.

M. FOSTER : En premier lieu l'honorable monsieur comprend parfaitement que nous avons fait une concession considérable sur le bois de service qui est une importante industrie en ce pays, où il existe des intérêts divers comme en toute autre chose. Les planches, madriers, voliges et autre bois de service sciés, qui avaient été d'abord placés sur la liste des articles admis en franchise, laissaient simplement arriver en franchise le bois en grume, et ce n'était pas accorder au Manitoba et au Nord-Ouest la concession qu'il s'agissait de leur faire ; car s'il n'est pas plané ou équarri sur une face, la plus grande partie du bois transporté en grume ajoute considérablement au fret et en faisant une concession qui, quoique utile sous quelques rapports) ne l'était pas autant que nous le voulions. Ainsi, nous proposons par cet ajouté de donner au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest leur bois sous la forme la plus acceptable, en tenant compte du fret, pour ébauche sans rendre le bois de service tout à fait libre de droits et sans trop trancher dans l'importante industrie de l'équarrissage et de la préparation du bois pour être employé dans ses différentes formes.

M. MARTIN : Où se trouve cette industrie ? J'ai compris que l'honorable monsieur a dit : "sans trop trancher dans l'importante industrie d'équarrir et de préparer le bois pour être employé dans ses différentes formes."

M. FOSTER : Dans toute la Confédération.

M. MARTIN : Je croyais que l'honorable monsieur parlait du Manitoba.

M. FOSTER : J'ai parlé de la Confédération, comme un tout dont le Manitoba fait partie.

M. MARTIN : J'ai compris que dans ses remarques, l'honorable monsieur faisait allusion à l'équarrissage du bois au Manitoba. Je ne comprends pas les remarques de l'honorable monsieur, et il n'a pas donné d'explications, excepté une, nous disant pourquoi le bois équarri des deux côtés ne peut pas rentrer en franchise. L'honorable monsieur se méprend tout à fait sur le sens de la question s'il croit que c'est une question d'équarrissage de bois ou que c'est une question de fret. La raison pour laquelle l'entrée en franchise du bois brut ne serait d'aucun avantage au Manitoba est qu'il n'y existe presque pas de moulins à raboter.

Le résultat est que vu la dépense d'arrêter le bois en transit, et de le prendre des chars pour le transporter aux moulins à raboter, et de le transporter de nouveau, exclut presque tout à fait l'importation du bois non préparé. J'admets bien que la permission de laisser rentrer le bois équarri d'un côté ajoute beaucoup à la concession. On ne nous accordait pratiquement rien auparavant. Il faut que le bois soit préparé. Il n'y a pas de moulins à équarrir dans le pays excepté quelques-uns, et ainsi le bois importé des Etats-Unis pour l'usage des cultivateurs et des colons doit être équarri, d'un côté au moins.

On importe des quantités considérables de bois équarri des deux côtés.

Je comprends que le ministre des Finances a refusé de faire une concession complète aux cultivateurs du Nord-Ouest en n'enlevant pas le droit sur le bois équarri des deux côtés, afin de maintenir et de ne pas détruire tout à fait l'industrie de l'équarrissage du bois. J'ai demandé à l'honorable monsieur où était cette industrie, et il m'a dérouté en disant qu'il parlait de toute la Confédération. Je ne connais pas d'industrie importante au Manitoba en ce qui concerne l'équarrissage du bois.

Il ne s'agit pas de l'équarrissage du bois, ni de la protection des intérêts de cette industrie, mais il s'agit de protéger le fabricant de bois au Manitoba, et tout particulièrement un fabricant de Winnipeg, un partisan ardent des honorables messieurs de la droite, un homme qui a été envoyé ici en qualité de délégué relativement à cette même question. Je regrette vraiment de voir qu'il a pu persuader le gouvernement à agir dans cette matière dans les intérêts d'un seul individu et de quelques autres fabricants de bois du Manitoba, parce qu'ils sont peu nombreux à la vérité, au détriment des intérêts des cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

M. FOSTER: L'honorable député voit des choses qu'aucun autre mortel ne peut voir.

M. MARTIN: Ce que je vois, tout colon du Manitoba le voit.

M. FOSTER: Pas un colon ne peut voir ce que vous venez de dire. Vous dites que vous ne l'avez jamais vu, mais vous l'avez simplement dit.

M. MARTIN: Vu quoi?

M. FOSTER: Vous avez fait votre énoncé.

M. MARTIN: L'honorable monsieur protège simplement M. Sprague et quelques rares fabricants de bois au détriment des intérêts des colons.

M. FOSTER: Ce n'est pas ce que vous avez dit du tout.

M. MARTIN: C'est ce que j'ai dit.

M. FOSTER: Vous avez dit autre chose.

M. MARTIN: Je n'ai pas dit autre chose.

M. FOSTER: L'honorable député a dit autre chose. Et voici en bon anglais ce qu'il a dit: Je regrettais beaucoup ce qui était arrivé, ce qu'il a vu arriver, que M. Sprague soit venu auprès du gouvernement ou auprès du ministre des Finances pour faire marcher les choses de telle et telle manière. Je dis que l'honorable député n'a jamais vu cela et nul autre mortel non plus.

M. MARTIN: Je ne doute pas que les paroles de l'honorable monsieur soient exactes jusqu'à un certain point. Je ne doute pas que M. Sprague prétendait—et j'en fais mon compliment aux honorables messieurs—non pas de laisser rentrer au pays le bois équarri d'un côté, en franchise, mais il demandait de ne pas le laisser rentrer équarri.

M. FOSTER: Il n'avait pas besoin de faire une telle demande; c'était déjà proposé sur le budget.

M. MARTIN: Mais la population parlait. L'honorable monsieur a d'autres partisans à part M. Sprague, des hommes qui ne s'occupent pas du commerce de bois, et ils ont demandé au gouvernement que cette prétendue concession soit rendue concession réelle, et M. Sprague, qui est un conservateur très influent, choisi comme mon adversaire aux dernières élections, s'est rendu ici pour demander au gouvernement de nous donner quelque chose qui ne signifiait presque rien, et qui n'était pas, tout simplement, une concession, parce qu'elle ne s'appliquait pas à plus de 10 pour 100 du bois importé au Manitoba des Etats-Unis.

L'honorable monsieur nous fait aujourd'hui une concession, une concession très importante, mais elle ne va pas assez loin, et la raison donnée par l'honorable ministre pour ne pas faire une concession complète, c'est que ça nuirait à quelques intérêts. Il ne s'agit pas de protéger l'industrie de l'équarrissage du bois, mais il s'agit de protéger M. Sprague et quelques autres fabricants de bois, parce qu'ils sont engagés non pas dans cette industrie, mais dans la fabrication du bois, et ils sont capables de garder les prix très élevés que l'honorable monsieur a remarqués lorsqu'il a visité le Manitoba alors qu'on lui fit savoir qu'il s'y exerçait un monopole dans le commerce de bois et que les prix demandés aux colons étaient très élevés; et M. Sprague, et quelques autres fabricants du Manitoba, bien que la plupart des fabricants soient dans la province d'Ontario, sont désireux de conserver leurs prix aussi élevés que possible.

L'honorable monsieur, en refusant l'entrée en franchise du bois équarri des deux côtés, fait une concession à ces hommes-là, au lieu d'en faire aux colons. Et tout en félicitant le ministre d'avoir changé une prétendue concession en une concession réelle et importante, je regrette de voir qu'il ne s'est pas rendu au bout et qu'il n'a pas permis l'entrée en franchise de tout bois équarri d'un ou des deux côtés, pour quelques-uns, parce que, en agissant ainsi, il aurait fait tout son possible pour satisfaire le bill Wilson sous ce rapport.

M. FOSTER: C'eût été malheureux de ne vous laisser rien à regretter.

M. HASLAM: Je désire démontrer la déraison de l'argument de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. L'honorable député prétend que la concession faite par le gouvernement relativement à la question du bois, n'est presque pas une concession.

M. MARTIN: Non; je n'ai pas dit cela; l'honorable député ne m'a pas compris.

M. HASLAM: Je ne crois pas qu'il y ait en Chambre un député assez insensé pour croire cela.

M. MARTIN: Je me lève pour m'expliquer. Je dis que l'honorable député se trompe quelque peu. J'ai dit que l'item tel qu'imprimé dans la motion du tarif proposée, n'était pratiquement pas une concession, mais j'ai ajouté que le changement fait par l'honorable monsieur dans l'amendement proposé est une concession d'une grande valeur pour le pays.

M. HASLAM: Et l'honorable député désire que la concession embrasse davantage. La concession équivaut à ceci, le bois de plancher, et tout bois de ce genre dont on se sert pour la construction des

maisons, rentrera en franchise. L'honorable député désire savoir quels sont les intérêts qui doivent être protégés. Je vais vous mentionner une industrie qui doit être protégée, c'est une industrie de la Colombie Anglaise. Je crois qu'elle mérite notre protection et notre attention.

Nous achetons la plupart de nos approvisionnements au Manitoba, et pour ces approvisionnements, dans l'intérêt du cultivateur du Manitoba, nous payons 75 centins par baril de farine hongroise. Cette farine nous coûte $3.74 par baril, débarquée à Vancouver, au prix du gros, tandis que nos concurrents dans le commerce de bois dans le Puget Sound achètent la même farine à $2.65 par baril.

M. MARTIN : Si l'honorable monsieur enlève ce droit de 75 centins par baril de farine, je me fais son appui.

M. HASLAM : Je puis dire, en ma qualité de marchand de bois de la Colombie Anglaise, que nous serons heureux de laisser rentrer tout votre bois en franchise, si vous laissez rentrer nos approvisionnements de même ; mais il me semble que les cultivateurs du Manitoba veulent toute la terre et une clôture à l'entour. Selon eux, il n'y a rien dans toute la Confédération comme le Manitoba. Nous avons à payer un droit, surtout ce qui sert à la production du bois, et les cultivateurs du Manitoba profitent des $\frac{2}{3}$ des droits que nous payons. Puisqu'il en est ainsi, ils devraient avoir quelque peu de considération pour nous dans cette matière.

L'honorable député se plaint qu'on ne lui a pas accordé la permission d'avoir le bois équarri des deux côtés, en franchise, mais je suis assuré, parce que je m'y entends quelque peu dans la construction des maisons, ainsi que dans le commerce de bois, qu'il n'y a pas 2½ pour 100 du bois dont on se sert dans la construction des maisons ordinaires au Manitoba qui soit équarri des deux côtés. Il y a donc 97½ pour 100 de bois qui sera importé au Manitoba en franchise pour répondre à n'importe quelle fin. Ce que demande l'honorable député (M. Martin) est le plus déraisonnable possible.

M. MARTIN : Je veux demander à l'honorable ministre des Finances si cette liste en franchise comprendra le bois assorti ? Un des articles les plus importants que nous importons est ce que nous appelons des lattes qui entrent dans la construction des vaisseaux, qui passent par le moulin à équarrir et qui sont à languette jusqu'à un certain point.

M. MACDONELL (Algoma) : La question posée par l'honorable député (M. Martin) est en rapport avec son énoncé relatif à l'équarrissage du bois des deux côtés. Je proteste contre l'entrée en franchise du bois équarri d'un côté. Quand je lis la liste en franchise du tarif tel que primitivement proposé, c'était assez mal déjà de laisser rentrer le bois exempt de droit ; mais laisser rentrer le bois équarri en franchise, c'est ajouter, je crois, l'insulte à l'outrage. L'honorable député (M. Martin) dit qu'on ne nuit pas à bien des intérêts en laissant rentrer le bois équarri en franchise.

M. MARTIN : Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONELL (Algoma) : Pardon, vous avez dit clairement qu'il y avait une petite industrie à

Winnipeg, et non seulement vous avez insinué mais vous avez déclaré que cette industrie appartenait à un homme qui était un partisan du gouvernement, et un candidat probable contre vous-même, et qu'en raison de son allégeance politique on lui faisait cette concession. Si la langue anglaise peut faire comprendre quelque chose, les paroles prononcées par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) m'ont fait comprendre ce que je viens d'expliquer. Loin de faire une concession à ce citoyen de Winnipeg la proposition du gouvernement causera un tort incalculable, non seulement aux moulins à raboter du Manitoba, grands ou petits, mais à l'industrie qui a été établie au moyen du placement de milliers et de milliers de piastres au Portage du Rat dans le but de fournir ce bois de service. Cette industrie en souffrira tellement que les marchands de bois me disent que si le bois équarri est admis en franchise ils seront obligés de fermer leurs établissements. Nous pourrions en éprouver quelque satisfaction si nous nous placions au point de vue adopté par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), parce que ces messieurs ne sont pas en général des partisans du gouvernement, mais ils votent invariablement contre lui. Je m'intéresse tellement à cette question que je ne peux m'empêcher de mentionner le fait que, si le bois de service est admis en franchise le résultat en sera de fermer ces établissements dont la production ordinaire est de soixante millions de pieds par année, à peu près. Non seulement ce fait nuira aux scieries du Manitoba et du nord-ouest d'Ontario, mais aux établissements de machines à raboter dans chaque section du Canada, où ceux qui se trouvent sur le côté opposé de la rivière offrent autant de facilités que ceux qui sont à un endroit comme Sarnia, par exemple. Là l'effet de l'admission du bois équarri en franchise sera de diminuer le prix de vente du nôtre. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Nanaïmo (M. Haslam), il n'y a que 2½ pour 100 de bois équarri employé dans la construction d'une maison ordinaire. Tout homme pratique qui connaît cette industrie peut corroborer cette déclaration. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) demande si le bois assorti sera admis en franchise. Ainsi que vous le savez, le bois assorti est du bois équarri. S'il est admis en franchise ce sera un malheur pour l'industrie du bois dans le Canada, et je regretterais beaucoup que le gouvernement allât au delà de ce qu'il a déjà fait à ce sujet.

M. MARTIN : Si la proposition ne comprend pas le bois assorti ce n'est pas du tout une concession.

Le ministre des Finances peut comprendre que les deux espèces de bois que nous employons le plus sont celles qui servent pour l'extérieur des maisons et les planchers. Le bois des planchers est raboté et équarri sur une face en languettes et embouveté, et le bois pour l'extérieur des maisons est une planche mince, laquelle est passée dans une machine qui en enlève une partie du bord, et jusqu'à un certain point sert aux mêmes fins que le bois en languette et embouveté. Si le ministre des Finances ne comprend pas ces deux espèces de bois dans sa proposition, autant vaut accepter la recommandation faite par l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) et laisser l'item tel qu'il est.

M. FOSTER : Est-ce la proposition de l'honorable député ?

M. MARTIN : Non, et je propose :

Que les mots " et y compris le bois assorti " soient ajoutés à cet item.

M. TAYLOR : Avant que la motion soit décidée je désire dire un mot. Si j'ai bien compris l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), il a dit que si l'honorable député de l'Ile Vancouver (M. Haslam) voulait faire présenter par ses amis une motion à l'effet d'abolir le droit de 75 centins par baril sur la farine, il l'appuierait. Or, il peut parler sur cette question au nom des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, mais non des cultivateurs d'Ontario. Je ne sais pas ce que les honorables députés qui représentent le Manitoba et le Nord-Ouest peuvent dire sur cette question, mais je m'oppose énergiquement à ce que ce droit de 75 centins par baril sur la farine soit aboli, ainsi que l'honorable député de Winnipeg l'a proposé.

M. McMULLEN : Il est bon que nous ayons un député de la droite qui soit disposé à favoriser la cause des cultivateurs. Je dirai que la proposition à l'effet d'admettre en franchise le bois de service assorti est très importante, et je crois que l'honorable ministre des Finances devrait l'examiner avec soin. Il est reconnu que le bois de construction équarri sur une face expédié au Nord-Ouest est destiné a lambrisser les maisons, les planches faisant saillie à joints les unes sur les autres. On construit ainsi des maisons très confortables. Si le bois équarri et assorti n'est pas admis en franchise il faudra le préparer dans le Manitoba, et je ne crois pas qu'on y trouve les établissements nécessaires pour faire ce travail, de sorte que le coût en sera augmenté pour les colons.

M. McDONALD (Assiniboïa) : L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) représente les cultivateurs de la ville de Winnipeg, mais je représente les cultivateurs de la campagne, et je crois que je parle dans l'intérêt des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, en disant que nous, cultivateurs, sommes opposés à ce que le droit de 75 centins par baril sur la farine ou le droit de 15 centins par boisseau sur le blé, soient abolis. En qualité de représentant d'un district agricole du Nord-Ouest, je suis heureux que le gouvernement nous ait accordé le bois équarri sur une face. J'aimerais appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), mais, attendu que mon honorable ami de la Colombie Anglaise désire une concession, je voterai contre l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg, croyant que les électeurs de mon district seront satisfaits de la concession que le gouvernement fait au sujet du bois équarri sur une face.

M. ROSS (Lisgar) : Représentant un comté agricole du Manitoba, je dirai que si l'honorable député de Winnipeg exprimait devant une assemblée d'agriculteurs les vues qu'il vient de soumettre à cette chambre, il aurait le même sort qu'il a eu à Selkirk quand il s'est présenté en opposition à l'honorable ministre de l'Intérieur. Tous les cultivateurs dans les assemblées que j'ai tenues dans mon comté se sont prononcés en faveur du droit sur la farine. Ils nous appuyaient comme parti parce qu'ils avaient besoin de ce droit, et je sais qu'ils désirent aujourd'hui qu'il soit continué. L'honorable député n'oserait pas se présenter au Manitoba dans un comté composé de cultivateurs, et appuyer la proposition tendant à abolir le droit sur la farine, J'aimerais en même temps corriger la déclaration disant que M. Sprague est venu ici et qu'il a influencé le gouvernement, en l'egageant à faire cette concession restreinte au sujet du bois de service. M. Sprague est complètement opposé à ce que le gouvernement fait aujourd'hui. Nulle concession quelconque n'est faite à M. Sprague, ni à d'autres marchands de bois du Manitoba, ou de la région du Portage du Rat. J'ai reçu un grand nombre de lettres des cultivateurs de mon comté, chaque lettre me disant qu'ils seraient parfaitement satisfaits de l'admission en franchise du bois avivé sur une face. Chaque marchand de bois de mon comté—et il y en a un grand nombre au lac Winnipeg—est entièrement opposé à l'admission en franchise du bois avivé sur une face seulement. Même cette concession est opposée à leurs désirs, et les cultivateurs en sont satisfaits.

M. MARTIN : L'honorable député interprète mal ce que j'ai dit. J'admets immédiatement que M. Sprague n'est pas en faveur de ce changement, mais je dis que son influence et celle d'autres manufacturiers ont empêché le gouvernement d'aller jusqu'au bout et d'admettre en franchise tout le bois de construction. Je prétends que si le gouvernement désire rendre justice aux cultivateurs du Nord-Ouest et du Mamitoba, il devrait admettre tout le bois équarri sur une face ou sur deux ; et que M. Sprague et d'autres manufacturiers l'en ont empêché et l'ont induit à n'admettre que le bois équarri sur une face. L'honorable député sait très bien que je n'ai pas supposé que M. Sprague était en faveur de l'admission en franchise au Manitoba du bois équarri sur une face ; naturellement, il préfère la présente loi, qui impose un droit sur le bois équarri soit sur une, soit sur deux faces. Mais je suis convaincu que si l'honorable député demandait aux cultivateurs s'ils sont satisfaits d'avoir en franchise le bois équarri sur une face mais non assorti, ils lui diraient : non, car le bois le plus nécessaire aux cultivateurs est celui qui est assorti, soit pour lambrissage ou planchéiage, et je suis étonné d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. McDonald) dire qu'il votera contre un amendement destiné à procurer aux cultivateurs ces bois en franchise, parce que l'admission du bois équarri sur une face, sans comprendre le bois assorti, ne sera d'aucune utilité pour les cultivateurs du Manitoba.

Maintenant, un mot sur la question du droit sur la farine. La raison qui m'engage à appuyer l'abolition du droit de 75 centins par baril sur la farine est que les minotiers du Manitoba retirent un avantage indu de ce droit contre les intérêts des cultivateurs. Il est avantageux pour les cultivateurs du Manitoba de faire moudre leur blé dans la province ; mais d'après le mode qui existe maintenant dans la province, par lequel les cultivateurs vendent leur blé et achètent la farine, les minotiers, en haussant le prix de la farine vendue aux cultivateurs en y ajoutant ce droit, vendant plus cher d'autant dans le Manitoba la même farine qu'ils vendent à Montréal à meilleur marché, profitent de la protection d'une manière indue, après avoir promis à l'époque où elle a été établie de ne pas en tirer avantage. Pour cette raison je suis prêt à voter l'abolition de ce droit.

M. SPROULE : Qu'est-ce que ce droit a à faire avec le bois équarri ?

M. MARTIN : Je n'en aurais pas parlé si l'honorable député n'eût pas lui-même soulevé la question ; et il est certainement étrange qu'il objecte à ce que je réplique aux observations faites au sujet d'une question soulevée par lui-même.

M. CHARLTON : Mon honorable ami (M. Martin) a raison jusqu'à un certain point dans les prétentions qu'il vient d'énoncer au sujet de cette concession. La résolution admet en franchise le bois équarri sur une face. Or, ce bois, s'il est employé pour lambrisser une maison, n'a pas besoin d'être équarri à joint ; mais le bois pour plancher est raboté sur une face et assorti, c'est-à-dire, à languettes et embouveté. Le bois pour cloison est équarri sur une face et embouveté. Ainsi pour le planchéiage et le lambrissage, si la résolution de mon honorable ami est adoptée, ce bois devra être passé de nouveau à la machine. On peut l'importer des Etats-Unis équarri sur une face, et avant d'être employé au lambrissage ou au planchéiage, il faut le passer à la machine, et cela revient aussi cher que de le raboter et l'embouveter. Si l'honorable ministre désire faire une concession au cultivateur du Nord-Ouest, il doit admettre non seulement le bois équarri sur une face mais tout le bois de service dont il a besoin. Cette concession faite par la résolution est insignifiante, si elle est d'un avantage quelconque pour les colons du Nord-Ouest.

L'amendement est rejeté sur division. L'item est adopté.

Bois de pin de lambrissage.

M. MARTIN : L'amendement de l'honorable monsieur s'applique-t-il à cet item ?

M. FOSTER : Il n'y a pas de restriction.

M. MARTIN : Cet item comprend-il le bois de pin de lambrissage équarri ?

M. FOSTER : Oui.

L'item est adopté.

Moyeux de roues, balustres, blocs à faire des formes, des moyeux, des rames, des fûts de fusil, des enfonçures, et tous blocs ou pièces similaires, ébauchés ou sciés seulement.

M. CHARLTON : C'est une vraie copie du tarif Wilson.

M. FOSTER : Pas maintenant, je le crains.

M. CHARLTON : Et le tarif Wilson met le bois de pin de lambrissage équarri sur la liste des articles imposables, et il fait une distinction entre le bois de pin équarri et non équarri. Mon honorable ami verra que, d'après l'interprétation de la loi des douanes il n'y a que le bois de pin de lambrissage non équarri qui est admis en franchise.

M. TAYLOR : Pourquoi faire mieux que les Américains ?

M. CHARLTON : Ils croient qu'il est nécessaire de faire cette distinction.

M. TAYLOR : Ils veulent que cet ouvrage soit fait dans leur pays.

L'item est adopté.

Douves de toute espèce et bois non ouvré, en franchise. Mais si quelque pays frappe d'un droit les articles énumérés dans la présente annexe, ou l'un quelconque de ces articles, lorsqu'ils seront importés du Canada dans ce pays, le gouverneur en conseil pourra, en tout temps, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les droits d'exportation suivants, ou n'importe lesquels de ces droits seront exigibles sur les billots exportés du Canada au dit pays.

M. CHARLTON : Je prétends que le gouvernement demande à la Chambre de conférer au gouverneur en conseil un pouvoir qu'il n'est pas convenable qu'il possède. L'imposition d'un droit d'exportation est une question qui concerne un grand nombre d'industries, et le gouverneur en conseil est exposé à agir sans discuter et étudier le sujet à fond, tel qu'il le serait dans la Chambre des Communes. Le gouvernement peut avoir une entrevue avec une députation représentant des intérêts particuliers, et il peut ne pas comprendre toute la portée de son action. Une loi de cette nature, affectant comme elle le fera toute l'industrie du bois du Canada, dont la valeur se chiffre par des millions de piastres, est une question d'une si vaste importance que le parlement ne devrait pas renoncer à son pouvoir, mais exiger d'être consulté avant que l'imposition d'un droit d'exportation soit décrété. Il est possible que le tarif Wilson soit adopté avec les droits sur le bois considérablement réduits. Supposons que le tarif Wilson soit passé avec un droit de 50 centins par mille pieds sur le bois de pin au lieu de $2, et avec un droit semblable sur l'épinette, et supposons qu'il y ait une condition semblable à celle que nous discutons, accompagnant l'annexe énumérant les réductions de droits, c'est-à-dire, que si quelque pays frappe d'un droit d'exportation quelques-uns des articles énumérés dans l'annexe, lorsqu'ils seront importés de tel pays, les droits qui existaient sur tous ces articles avant l'adoption du tarif seront exigibles ; supposons qu'il en soit ainsi. Nos marchands de bois retirent de grands avantages de la réduction du droit sur le pin à $1, et si le tarif Wilson est adopté avec des droits sur le bois de construction considérablement réduits, notre gouvernement aura le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sans consulter le parlement, et sans donner à la question toute l'attention qu'elle exige.

Je répète que c'est un pouvoir trop étendu, trop de nature à affecter des intérêts importants, pour qu'il soit confié à un Conseil composé de treize hommes. Le gouverneur en Conseil a agi trop souvent dans le passé sans étudier suffisamment les questions, et est encore exposé à agir de la même manière. Les ministres peuvent être soumis à une influence indue. Il peut s'en trouver qui aient des préjugés, et ces préjugés peuvent peser sur leur opinion, et il est facile de comprendre qu'il peut se présenter des circonstances dans lesquelles il serait tout à fait inopportun d'imposer un droit d'exportation. Je répète que c'est une question d'une si grande importance, qu'elle mérite d'être étudiée avec soin par les représentants du peuple. Si on insiste, je demanderai en temps et lieu le vote de la Chambre, car je suis trop convaincu de l'inopportunité qu'il y a de confier au gouvernement un pouvoir aussi arbitraire que celui qu'il pourra exercer, en vertu de cette disposition.

M. SPROULE : Je suis étonné que l'honorable député, qui a toujours été un si grand admirateur des hommes qui ont rédigé le tarif-Wilson, s'oppose à une disposition identiquement la même que celle contenue dans le tarif américain.

M. CHARLTON : C'est une disposition statutaire.

M. SPROULE : Il croit que c'est une très bonne disposition dans le tarif-Wilson, mais qu'elle est très mauvaise dans le tarif canadien. Cette disposition est la seule chose qui nous donne un peu d'espoir d'obtenir justice dans l'avenir, dans le cas où les Américains n'admettraient pas en franchise notre bois de construction, ainsi qu'ils le proposent par le tarif-Wilson. Nous avons discuté cette question dans l'intérêt de nos électeurs, bien que nous ayons été accusés de n'y rien comprendre. Maintenant, c'est la seule disposition qui reste ; elle permet au gouvernement d'imposer un droit d'exportation sur les billots du Canada dans le cas où les Américains imposeraient un droit sur notre bois de construction, ne nous donnant pas ce que l'honorable député prétend être d'une si grande utilité pour notre pays savoir, l'admission en franchise de notre bois de construction sur le marché des Etats-Unis.

M. CHARLTON : L'honorable député nous dit que cette disposition est une copie exacte de celle qu'il y a dans le tarif Wilson et qu'elle donne au gouvernement canadien le même pouvoir que le tarif Wilson confère au gouvernement américain.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit une copie exacte ; je dis que c'est le même principe.

M. CHARLTON : Cette disposition ne confère pas les mêmes pouvoirs que le tarif Wilson. Ce tarif, tel qu'adopté par les deux Chambres du congrès, contient une disposition explicite devant être mise en vigueur sans l'intervention de l'exécutif. Elle prescrit que certains articles seront inscrits sur la liste des effets admis en franchise, excepté lorsqu'ils seront importés d'un pays qui impose un droit d'exportation sur un de ces articles, et si un pays impose ce droit sur un de ces articles, alors tous ces articles, lorsqu'ils seront importés aux Etats-Unis de tel pays, paieront les droits imposés par la loi avant l'adoption de l'acte. Cela ne laisse à l'exécutif des Etats-Unis aucune discrétion à exercer, on a clairement déterminé ce que devra être la loi ; c'est une disposition statutaire aussi claire et aussi distincte qu'il est possible de l'être. Mais nous proposons de donner au gouverneur en conseil certains pouvoirs qui lui permettront à son gré, d'imposer des droits d'exportation ou de s'abstenir d'en imposer, de les imposer ou de les abolir, de fait le pouvoir de faire le plus grand tort au commerce. Je sais que les marchands de bois de ce pays se sont toujours opposés à ce principe. Cette disposition est propre à créer de l'incertitude dans le commerce de bois. Il n'est pas dans l'intérêt de ce commerce que cette disposition reste comme une menace qui peut être exécutée à la volonté de treize hommes qui siègent à huit clos et qui peuvent se laisser influencer par des députations intéressées qui demandent des changements dans notre politique fiscale aux fins de favoriser telle ou telle industrie. Nous voulons que ces grandes questions soient discutées dans la Chambre des Communes, ou les procédures sont publiées, où le peuple peut savoir ce qui se fait, et où tous ces intéressés peuvent faire présenter leurs réclamations par leurs représentants en ce qui concerne cette question importante de législation fiscale. Nous ne voulons pas renoncer à nos fonctions comme Chambre des Communes : nous ne voulons pas que treize hommes remplissent nos devoirs et légifèrent à notre place, et dictent au pays la politique à suivre ou à ne pas suivre dans toute question fiscale. Je répète que cette disposition confère au gouverneur en conseil un pouvoir qu'il peut ou ne peut pas exercer judicieusement, des pouvoirs que tous les députés devraient étudier et examiner avec soin parce qu'ils concerneront tout le pays. Cette question est bien différente de celle qui se rapporte à des règlements douaniers ou de choses insignifiantes qu'il faut décider pour le moment présent. Cette question comprend des industries qui existent dans toutes les sections du pays, dans lesquelles des milliers de piastres sont en jeu et je m'oppose à ce qu'on confère un pouvoir aussi étendu et aussi arbitraire à treize hommes, qui peuvent se laisser influencer par les représentations de certains intéressés, qui peuvent ne pas étudier les faits avec le soin qu'ils exigent, et qui peuvent ne pas être compétents à traiter la question d'une manière intelligente.

M. BRYSON : Si une chose entre autre, m'a porté à faire les observations que j'ai adressés à la Chambre, c'est que le gouvernement se réserve par cette disposition le droit spécial d'imposer ce droit d'exportation. Si l'honorable député, au lieu d'en appeler comme il l'a fait, disait franchement qu'il n'a pas confiance dans le présent gouvernement, nous comprendrions immédiatement. Qu'il soit bien entendu que nous, députés de la droite, avons pleine confiance dans le gouvernement, et que nous sommes prêts à lui laisser ce pouvoir, et à déclarer que le gouvernement aura le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur les billots si les Etats-Unis n'admettent pas en franchise notre bois de construction et s'ils ne nous donnent pas accès à leur marché.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris l'argument de l'honorable député, non seulement il fait une distinction entre la disposition que nous discutons et celle contenue dans le tarif Wilson, mais il prétend que cette dernière est supérieure à la nôtre. Ainsi qu'il le dit, celle des Etats-Unis est une disposition statutaire, qui devient en vigueur dès qu'un droit d'exportation peut être imposé sur les billots, tandis que l'autre laisse au gouvernement le droit de l'imposer en tout temps. Nous, qui sommes en faveur d'un droit d'exportation serions plus satisfaits si le gouvernement voulait retrancher cette disposition et y substituer la suivante :

Mais si quelque pays frappe d'un droit les articles énumérés dans cette annexe, ou l'un de ces articles, lorsqu'ils seront importés du Canada dans ce pays, les droits d'exportation suivants ou n'importe lequel de ces droits seront exigibles sur les billots exportés du Canada au dit pays.

Que cette disposition soit statutaire et nous en serons satisfaits. Mais l'honorable député s'y opposera. Il n'a pas confiance dans les dispositions de cet article, et il n'en veut pas quelle que soit la forme qu'on lui donne.

M. FOSTER : Après "cèdre" et avant "pruche" incluez "orme."

M. MILLS (Bothwell) : L'intention du gouvernement est-elle d'imposer une taxe sur les billots d'orme ?

M. CHARLTON : La chose est laissée au bon vouloir du gouvernement.

M. FOSTER : Cela met les billots d'orme sur le même pied que les billots et le bois sur lesquels un droit d'exportation peut être imposé par décret ministériel au cas ou certaines choses surviendraient.

M. MILLS (Bothwell) : A quelles conditions ?

M. FOSTER : Les conditions sont données dans l'article.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'importons pas de billots d'orme des Etats-Unis et beaucoup de gens dans l'ouest vendent de l'orme tant aux manufacturiers canadiens qu'aux manufacturiers américains. Le règlement actuel est incontestablement dans l'intérêt des propriétaires de forêts. Prenons par exemple les cantons de Sombra et de Dawn, qui bien qu'ayant un sol excellent, sont plats et bas et tant que l'on n'aura pas réussi à les égouter on ne pourra pas facilement les coloniser. Ses terrains sont pour la plupart entre les mains de spéculateurs, ils étaient couverts d'une épaisse forêt d'orme et beaucoup de colons de l'est, des environs de Kingston et autres places avoisinantes sont allés s'y fixer depuis 15 ans. Ils ont acheté le terrain et le paient presque entièrement avec le bois qu'ils en tirent. Ils emploient l'hiver à couper ce bois et le vendent tant aux Etats-Unis qu'ici. Ceux qui achètent pour le marché américain sont naturellement la plupart des propriétaires de remorqueurs qui ont des bateaux et qui passent l'été à transporter ces billots aux manufactures américaines de l'autre côté du lac. Je crois qu'on causera beaucoup de tort à ces colons en faisant quoi que ce soit qui pourrait les empêcher de vendre leur bois le plus avantageusement possible.

M. CHARLTON : La même objection s'appliquerait également à tous les autres billots. S'il y a des objections à un droit d'exportation sur ces billots, en vertu du même principe, il faudrait l'abolir sur tous les autres.

Dans le cas d'exportation d'aucun des billots sus-énumérés en longueur de moins de 9 pieds, il pourra être exigé de la même manière, mais par corde, un droit équivalent au droit sus-mentionné par mille pieds, mesure de planche.

M. l'ORATEUR (l'honorable M. PETER WHITE) : J'aimerais à savoir sur quelle base un droit d'exportation sur la pâte de bois serait calculé. Il y a 128 pieds cubes dans une corde de bois à pâte et environ 83 pieds cubes seulement dans 1,000 pieds de billots, mesure de planche. D'après cette résolution, il me semble qu'on imposerait un droit excédant $3.00 par corde sur le bois à pâte exportée du pays et ce droit me paraît bien élevé. Si l'on tient compte de la valeur du bois à pâte qui ne dépasse guère $3 ou $4 la corde et si on le compare à la valeur de 1,000 pieds de bois en billots, mesure de planche. Je signale cela, parce que le comté que je représente exporte de grandes quantités de bois à pâte, la plus grande partie en épinette et je suis certain que le gouvernement comprendra que le droit est tout à fait disproportionné à la valeur de l'article.

M. FOSTER : Il ne s'agit ici que d'un chiffre maximum.

M. l'ORATEUR : Ce que je tiens à expliquer, c'est qu'en vertu de cet article le gouvernement serait obligé d'imposer un droit plus élevé proportionnellement sur le bois à pâte que sur les billots exportés vu qu'il n'y a qu'environ 83 pieds cubes de bois dans 1,000 pieds mesure de planche ; et 128 pieds cubes dans une corde de bois à pâte. La valeur d'une corde de bois à pâte est d'environ 3 ou 4 piastres au plus, tandis que la valeur du bois lui-même dépasserait cela de beaucoup, elle serait de $5, $6 et même $10.

M. FOSTER : Ce serait un droit trop élevé.

M. l'ORATEUR : Trop élevé sur le bois à pâte comparé à ce qu'il serait sur le bois.

M. FOSTER : Cela ne fixe-t-il pas seulement le maximum au-dessus duquel un droit pourra être prélevé, laissant toute discrétion de ne pas imposer un droit allant au delà ?

M. l'ORATEUR : Non. Il est vrai que dans le premier cas vous limitez le chiffre à $3 par mille pieds, mesure de planche, sur les billots, mais je maintiens que d'après la manière dont l'article est rédigé, vous seriez obligé d'imposer sur le bois à pâte le même droit que sur les billots.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur me paraît avoir raison. Si vous imposez un droit de $3 dans un cas, vous devez en imposer un de $4.50 dans l'autre. L'interprétation donnée à l'article par M. l'Orateur me paraît la bonne.

M. FOSTER : Je crois aussi que M. l'Orateur a raison. Le maximum est fixé dans la clause précédente et je vais remédier à cela, si la Chambre me le permet, en ajoutant "de pas plus de" ou "n'excédant pas."

M. BOWERS : Le comté que je représente exporte de grande quantité de bois à pâte—des milliers de cordes annuellement—d'après cet article, une corde de bois représenterait environ 1,500 pieds en superficie, ce qui équivaudrait à $4.50 du 1,000 pieds. Mon opinion est qu'un droit d'exportation sur le bois à pâte ruinerait cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CHARLTON : Il n'y a qu'une chose qui milite en faveur de ce droit. Il tend naturellement à mettre fin au commerce entre les deux pays, et on y parviendra probablement plus vite par ce moyen que par tout autre.

M. l'ORATEUR : Je crois que si le ministre disait "en proportion de la valeur," l'article serait plus clair.

M. FOSTER : L'article tel que rédigé nous donne ce droit.

M. CHARLTON : Il vaudrait mieux le dire expressément, si la chose est possible.

M. FOSTER : On peut bien se fier à notre jugement pour quelque chose.

M. l'ORATEUR : Cela comprend-il aussi le bois à pâte de peuplier ?

M. FOSTER : Non ; le peuplier n'est pas sur la liste.

Et le droit d'exportation sera en conséquence exigible, après publication de la dite proclamation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis tout à fait de l'opinion de mon honorable ami, lorsqu'il

dit qu'il est très inopportun de donner au gouvernement le pouvoir d'imposer ces droits, par décrets ministériels ; mais en laissant ce point de côté, je prétends de plus qu'il est contraire à tout principe sain, à tout principe constitutionnel, de permettre à un gouvernement d'imposer un droit un jour et de l'abolir le lendemain et de recommencer ainsi à volonté.

Par cette politique le gouvernement ne fait que se créer des embarras. Nous avons déjà eu des exemples de la manière imprudente dont le gouvernement s'est servi de ce pouvoir, il y a quelques années, lorsqu'il imposa un droit, si je me le rappelle bien, et fut obligé de l'abolir peu de temps après. On ne devrait pas non plus permettre au gouvernement de jouer avec cette question. En permettant l'imposition d'un droit par décret ministériel on s'écarte considérablement de la règle généralement suivie et le fait de le mettre puis de l'enlever, pour le remettre encore et peut-être l'abolir de nouveau, deux ou trois fois, ne peut que jeter la confusion dans le commerce. Je ne m'étonne pas de voir le commerce de bois en général s'opposer fortement à ce qu'on joue ainsi avec ces questions. La chose me paraît pleine d'inconvénients et bien que je ne désire pas retenir le comité, je crois que c'est une question sur laquelle il serait désirable de consulter l'opinion de la Chambre.

L'item est adopté.

Livres imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent. Prohibés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En vertu duquel de ces articles le gouvernement a-t-il pris sur lui de défendre l'importation du livre d'Henry George "La protection et le libre-échange" ? Car je crois savoir que lorsqu'on a voulu le faire distribuer au Canada, le gouvernement l'a prohibé en vertu de l'annexe C, je crois.

M. FOSTER : Non ; en vertu d'un règlement postal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a interdit l'entrée du pays au livre d'Henry George "La protection et le libre-échange." Dans quelle catégorie de matières postales est-il classé ?

M. FOSTER : Dans aucune.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je crois que le gouvernement a agi illégalement.

Sir JOHN THOMPSON : Ceux qui voulaient faire distribuer le livre d'Henry George au Canada, ne voulaient pas en payer le port.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce qu'il devait être distribué franc de port.

Sir JOHN THOMPSON : Ils n'avaient pas plus droit d'affranchir ce livre que d'affranchir la table.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre prétend-il dire que, si nous adressions, franc de port, un exemplaire de nos débats, en vertu des arrangements postaux entre les deux pays, il ne serait pas distribué ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Mais le pamphlet d'Henry George n'était pas un débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous demande pardon, il faisait partie des *Débats* du Congrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je vous demande pardon aussi ; il a été refusé à la poste parce que ce n'était pas une partie des *Débats*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le livre a été lu au Congrès, et imprimé dans les *Débats*.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais le livre expédié au Canada était une réimpression. Les rapports du Congrès, seulement sont admis, franc de port, et cela n'était pas un rapport du Congrès.

L'item est adopté.

Bois de service et de charpente scié en madriers et planches, savoir :—Amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc, lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés que sciés ou fendus ou imprégnés de créosote, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit ; le bois du plaqueminier et du cornouiller, les billes de noyer dur et le noyer dur débité pour rais de roues, mais non autrement ouvré : les rais de roues en noyer dur, tournés bruts, non façonnés en tenons, onglets, rainures, tenons ronds, ni aplanis, dégrossis, coupés de longueur ou polis. En franchise.

M. TAYLOR : Je conseillerai au ministre de biffer les mots "sciés, façonnés pour et ployés." Nous avons au Canada beaucoup de manufactures qui ploient les jantes pour la fabrication des roues. C'est bien assez de permettre l'importation du bois brut scié.

M. BORDEN : Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des voituriers de la Nouvelle-Ecosse de faire les changements proposés. Ils ne fabriquent pas ces différentes pièces, mais les importent toutes préparées des Etats-Unis.

M. TAYLOR : Je sais que les manufacturiers à l'ouest de Chatham et de Chatham même en expédient de grandes quantités, par pleins wagons, dans les provinces maritimes. Ces manufacturiers ont les appareils et les matériaux nécessaires pour ployer le bois. Ils importent le noyer noir des Etats-Unis. Tout le ployage pour la fabrication des voitures se fait à Chatham, Hamilton, Galt et Norwood. Il y a plusieurs grandes manufactures pour ployer le bois, dans le pays, et ce n'est pas juste pour cette industrie d'admettre ces articles en franchise.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors les fabriques des provinces maritimes devraient souffrir, pour l'avantage des manufactures de l'ouest.

M. TAYLOR : Les manufactures américaines pour ployer le bois sont dans l'Ohio, et si on les importe des Etats-Unis ces articles doivent venir de cet Etat.

M. FOSTER : Laissons l'article tel qu'il est pour le présent.

Tubes de fer laminé, non soudés, de moins de 1½ pouce de diamètre, le fer angulaire de calibre 9 et 10 d'une largeur n'excédant pas 1½ pouce, les tubes en fer vernissé ou cuivré, d'un diamètre n'excédant pas 1½ pouce—lesquels doivent tous être coupés de longueur pour la fabrication des lits, et employés à nulle autre fin, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de lits en fer pour ces fins seu-

lement dans leurs propres fabriques, jusqu'à l'époque où l'un quelconque de ces articles sera fabriqué en Canada. En franchise.

M. CHARLTON: Pourquoi ne pas permettre également aux cultivateurs d'importer en franchise des tubes en fer de 1½ pouce de diamètre, ou moins pour amener l'eau et la distribuer sur la ferme. Le cultivateur a autant de droit aux faveurs du gouvernement que le fabricant de couchettes.

M. FOSTER: Peu de cultivateurs font poser de ces appareils hydrauliques.

M. CHARLTON: Il y en a beaucoup.

M. TAYLOR: Ils ne pourraient pas souder les tubes. Il reste beaucoup d'ouvrage à faire sur les tubes.

M. CHARLTON: Le gouvernement ne s'occupe pas assez des besoins de la classe agricole.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par tout le pays les cultivateurs commencent à faire construire des moulins à vent pour abreuver les animaux et autres fins et ces appareils sont surtout précieux dans le Nord-Ouest et sur les ranches. Pourquoi le cultivateur qui désire améliorer sa terre, n'aurait-il pas les mêmes avantages que le fabricant de couchettes qui importe ses tubes en franchise ? Je voudrais que le ministre nous donnât une raison satisfaisante pour ne pas accorder ce même avantage aux cultivateurs et même à tout le monde.

M. FOSTER: Cet article profite indirectement au cultivateur. Il couche dans des couchettes et pourra probablement les avoir à meilleur marché.

M. McMILLAN: Il y a pas un cultivateur aujourd'hui dans le pays qui désire avoir des bâtiments de première classe, qui n'emploie pas une grande quantité de ces tubes, pour abreuver ses animaux à l'intérieur au lieu de les faire sortir au froid. Pourquoi alors le cultivateur ne pourrait-il pas importer ces tubes en franchise aussi bien que le fabricant de couchettes ? Au point de vue de la classe agricole, ce tarif est le plus décevant qui pouvait être imposé au pays. Le gouvernement prétend que c'est un tarif pour le cultivateur et que les instruments aratoires ne sont taxés qu'à 20 pour 100. Voyons quels sont les instruments qui paient 20 pour 100. Lieuses mécaniques, moissonneuses, charrues, herses, bineuses, semeuses, râteaux à chevaux. Les instruments sur lesquels le droit est de 30 pour 100 sont : leviers, traîneaux, cordes, pics, voitures d'hiver, voitures d'été légères. Le droit est de 25 pour 100 sur les charrettes. Le droit est de 35 pour 100 sur les chargeurs mécaniques, les fanneuses mécaniques, hache-paille, batteuses, cribles rouleaux, broyeuses de grain, coupe-racines, moulins a pâte, cultivateurs, fourches mécaniques, chariots à poulies, herses, semeuses de navets, lames de faucheuses, fourches à foin et fourches à fumier, voitures dites "démocrates," bogheis, bêches, pelles, haches ; et 32½ pour 100 sur les scies. De sorte que les articles importés à 20 pour 100 forment, en réalité, une très faible proportion des instruments aratoires ; et, cependant, le gouvernement cherche à faire croire aux cultivateurs du Canada que les instruments aratoires sont tous admis à 20 pour 100.

Or, si, comme on l'a prétendu l'autre soir, 14½ pour 100, ou à peu près, constituent une protection suffisante pour les instruments aratoires frappés d'un droit de 20 pour 100, pourquoi les articles de 35 pour 100 exigent-ils 29 pour 100 de protection ? Parce que le droit sur la matière première employée dans la fabrication de ces articles, est tout aussi bas que le droit imposé sur la matière première employée dans la fabrication des articles frappés d'un droit de 20 pour 100. J'aimerais que le gouvernement m'expliquât pourquoi les fabricants de ces articles ne peuvent pas se contenter de 14 pour 100 de protection, tout comme les autres. Je déclare positivement que pas un tiers des instruments aratoires employés par les cultivateurs, n'est réduit à 20 pour 100.

L'item est adopté.

Engrais, etc., en franchise.

M. BORDEN: Relativement au premier item de la page 25, j'aimerais demander au ministre des Finances si le phosphate, importé de Floride pour la fabrication des engrais, est admis en franchise. La question m'a été posée par un industriel des provinces maritimes.

M. FOSTER: Cet article ne figure pas sous ce chef.

M. BORDEN: Figure-t-il sous le chef "minerais"?

M. FOSTER: Je suis porté à le croire, mais je ne puis pas répondre à la question d'une façon définitive. Je vais prendre note de la chose et faire des recherches.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi ne pas trancher la difficulté en ajoutant aux "Engrais": "Phosphate, pour la fabrication des engrais ?"

M. FOSTER: Nous pourrons y revenir, si la chose est nécessaire.

L'item est adopté.

Sel, n.s.a., importé en barils, sacs ou autres colis, les sacs, barils ou autres colis devant être frappés du même droit que s'ils étaient importés vides. (Admis en franchise.)

M. FOSTER: Laissons cet item de côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre de la Milice consent-il à ce que vous laissiez de côté cet item sur le sel ?

M. PATTERSON (Huron): Je le dirai à l'honorable monsieur et à ses commettants, lors de la prochaine élection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que les chances du ministre de la Milice, à la prochaine élection générale, dépendront beaucoup de l'abolition de ce droit. Il est inutile, je crois, qu'il se représente dans Huron, si cet item n'est pas laissé de côté.

M. MARTIN: Je demanderai au ministre des Finances combien s'élèverait ce droit ?

M. FOSTER: Il n'y a pas de droit, en ce qui concerne ces item, mais je puis mettre sur l'ordre du jour, ce soir, un item relativement au sel. L'honorable monsieur le verra dans les procès-verbaux, demain matin.

M. GIBSON : J'ai reçu beaucoup de lettres de différentes parties du pays, relativement à cette question, et l'on n'a pas d'objection à ce que le sel soit mis sur la liste des articles admis en franchise, tant que l'on aura en franchise le combustible et le menu charbon pour la fabrication du sel. Mais si le sel doit être admis en franchise et qu'un droit soit encore imposé sur le charbon, ceux qui m'ont écrit, disent que, dans leur opinion, une injustice serait faite à cette industrie. Ils consentent volontiers à ce qu'un droit soit imposé sur le sel importé dans le pays, tant que le ministre des Finances maintiendra le droit imposé sur le charbon.

Sucre, ne dépassant pas le nº 16, type de Hollande, en franchise.

M. FOSTER : Je désire ajouter n.s.a. après l'item "sucre."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a jamais expliqué à la Chambre, jusqu'aujourd'hui, ce qu'il entend par l'admission des sucres ne dépassant pas le n° 16. Les commerçants et d'honorables députés ont exprimé beaucoup de doute sur ce qui constitue réellement les sucres ne dépassant pas le n° 16, d'après ces spécifications. Un des honorables députés de Halifax a donné une certaine définition, et le ministre des Finances n'a pas paru savoir si cette définition devait être acceptée, ou non. Je voudrais savoir ce que l'honorable ministre entend par les mots "sucre raffiné" et "sucre non raffiné" et quelles qualités sont admises en vertu de l'article tel que rédigé.

M. FOSTER : Aucun changement n'a été fait dans la définition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons savoir ce que l'honorable monsieur entend par "sucre raffiné" et par "sucre non raffiné." L'addition de n.s.a. peut affecter sensiblement l'article, à moins que l'honorable monsieur ne soit prêt à ajouter une définition raisonnable de ce qui constitue le "sucre raffiné" et le "sucre non raffiné."

M. FOSTER : Les mots n.s.a. doivent être insérés, pour la raison qu'à la page 18, il est stipulé que tous les sucres au-dessus du nº 16, type de Hollande, quant à la couleur, sont imposables, ainsi que tous les sucres raffinés de quelque espèce que ce soit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est précisément le point sur lequel nous désirons avoir d'autres renseignements. Nous voulons savoir ce qui, dans l'opinion de l'honorable monsieur, constitue le sucre raffiné ; et, particulièrement, nous désirons savoir si les sucres séchés à la turbine doivent être considérés comme raffinés, ou non. Cette question est devant la Chambre depuis plusieurs semaines et les honorables membres de la droite doivent savoir quelle définition ils peuvent donner.

M. WALLACE : Les sucres séchés à la turbine ne sont pas des sucres raffinés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que cela permettrait d'admettre une quantité considérable de sucres des Antilles d'une qualité supérieure ?

M. FOSTER : C'est le but que nous nous sommes proposé.

L'item est adopté.

Thé et café vert importés directement du pays de production.

Cet item comprendra le thé et le café achetés en entrepôt dans tout pays où le thé et le café sont soumis aux droits de douanes, pourvu qu'il soit prouvé d'une manière satisfaisante que le thé ou le café ainsi achetés en entrepôt sont de nature à pouvoir être admis pour la consommation domestique dans le pays où ils sont achetés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il de quelle manière cela va affecter le commerce, en ce qui concerne l'Angleterre ?

M. FOSTER : L'item est très clair. Le but est d'établir une distinction entre les thés considérés comme propres à la consommation domestique et ceux dont l'on ne permet pas la consommation dans un pays comme la Grande-Bretagne, à cause de leur qualité inférieure, lesquels sont marqués "pour exportation seulement," et doivent être renvoyés dans le pays où on les a achetés.

M. MILLS (Bothwell) : Le changement, même d'un demi-centin par livre, dans tout tarif étranger, pourrait affecter ce tarif.

M. FOSTER : Cet item dépend de la législation des autres pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est la disposition la plus étrange qui ait été mise dans un tarif. Ce que dit mon honorable ami est parfaitement vrai. Supposons que nos amis, les Américains, imposeraient un droit purement nominal sur le thé, quelque insignifiant que soit ce droit, cela affecterait notre tarif douanier et notre commerce. Il semble parfaitement absurde de mettre une telle disposition dans le tarif.

L'item est adopté.

Fil de fer ou d'acier, des calibres nºs 13 et 14.

M. BERNIER : Je désire attirer l'attention du ministre sur l'item fil de fer ou d'acier, calibres 13 et 14. Il s'agit de l'article servant à une machine appelée "Wire Grip machine." Les fabricants de chaussures m'informent que plusieurs d'entre eux se servent maintenant d'une machine à clouer appelée "Champion." Je demanderai au ministre d'ajouter cette machine à l'item.

M. FOSTER : Je considérerai la chose et je reviendrai sur cet article.

M. BORDEN : Et à propos du phosphate ?

M. FOSTER : Je verrai plus tard.

M. BORDEN : Quand l'honorable ministre admet en franchise, la lave, le minerai, etc., il pourrait également admettre, je crois, le phosphate, qui sert à la fabrication des engrais.

M. WALLACE : Mais nous avons beaucoup de phosphate ici.

M. BORDEN : Cela ne fait pas de différence. Dans les provinces maritimes, nous préférons importer notre phosphate de Floride, parce que nous pouvons l'obtenir à bien meilleur marché et l'importer à bord de vaisseaux à bien meilleur marché

que nous ne le pourrions d'Ontario ou de Québec. A tout événement, nous devrions avoir le privilège d'agir ainsi si nous le voulons. J'ai déjà dit au comité que par les changements au tarif, les fabricants d'engrais des provinces maritimes se trouvent placés dans une position fort désavantageuse par rapport aux fabricants de Québec et d'Ontario, et à cause du maintien du droit sur l'acide sulfurique et la réduction du droit sur l'article fabriqué.

J'ai ici une lettre d'un fabricant d'engrais me demandant quel est le droit sur le phosphate, et déclarant qu'ils ont l'intention, si cet article est admis en franchise, de l'importer de Floride à Windsor, N.-E., pour la fabrication des engrais. Ils espèrent comme cela, pouvoir continuer leur industrie. Voila ce que l'on me dit, et je crois que cela mérite l'attention du gouvernement.

Malt (accise) 1½ centin par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle réduction faites-vous ici ?

M. FOSTER : Un demi-centin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu cela donne-t-il ?

M. FOSTER : Environ $230,000 l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte que la seule réduction importante est sur le malt, pour le bénéfice des brasseurs, je suppose.

M. FOSTER : Oh ! non. Ce n'est pas la seule réduction importante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; la seule réduction importante dans le tarif est en faveur de la bière bon marché.

M. WOOD (Brockville) : Tout ce que je puis dire, en réponse à l'honorable député, c'est que le droit de 1½ centin par livre est plus élevé que le droit en Angleterre ou aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'empêche pas, tout de même, que la seule réduction importante dans le tarif est en faveur de la bière à bon marché.

M. FOSTER : Oui, il y a une réduction de un million et demi de taxe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. Je doute qu'il y ait une déduction de $50,000 sur tous les autres articles.

M. ROOME : Je ne vois dans ces résolutions aucune mention des appareils antiseptique de chirurgie, tel que la ouate, le coton de laine, la charpie, la laine de mouton, la filasse, le chanvre, la toile, l'étoupe, etc., préparés pour les pansements. Ce sont des articles très importants, et il est difficile aux pharmaciens de savoir sous quelle rubrique ils sont placés et à quel droit ils sont sujets. Je crois qu'ils devraient être classifiés à part.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

RAPPORT.

Rapport du commerce pour l'année expirée le 30 juin 1893.—(Sir John Thompson).

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.15 a.m.

M. BORDEN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 18 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 115) intitulé : "Acte ayant pour objet la conservation du gibier dans certaines régions des Territoires du Nord-Ouest du Canada."—(M. Daly).

Bill (n° 116) intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications à l'*Acte des Sauvages*."—(M. Daly).

"HARD PAN."

M. BAKER : Je propose que les comptes et dépenses et tous les documents relatif aux causes *Hard Pan* et dont la Chambre a ordonné la production soient référés au comité permanent des comptes publics, conformément à la recommandation contenue dans le 8 rapport du dit comité.

La motion est adoptée.

UNITÉS DE MESURE ÉLECTRIQUE.

M. WOOD (Brockville) : Je propose la première lecture du bill (n° 117) concernant les unités de mesure électrique. En proposant cette motion, je dois dire que cette mesure est d'une nature tellement technique que je ne prétendrai pas en connaître beaucoup tous les détails. C'est un sujet qui a reçu la considération et l'approbation de l'honorable Secrétaire d'Etat qui m'a précédé au ministère du revenu de l'Intérieur. En peu de de mots, l'idée du bill est de créer une unité de mesure pour l'usage des compagnies électriques. Ce bill entre dans la catégorie de la législation déjà existante au sujet des poids et mesures et de l'inspection de gaz. Les compagnies de gaz prétendent que l'argumentation en faveur de l'inspection du gaz doit s'appliquer également à leurs concurrents, les compagnies de lumière électrique. Nous avons consulté à ce sujet les meilleurs experts et le gouvernement considère que cette mesure est désirable dans l'intérêt public. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais à la deuxième lecture du bill je serai en position d'entrer dans les détails, avec de l'aide.

M. GIBSON : Je demanderais au contrôleur si c'est l'intention du gouvernement de soumettre l'inspection de la lumière électrique à l'Acte concernant l'inspection du gaz, avec les mêmes inspecteurs ?

M. WOOD (Brockville) : Oui ; le gouvernement n'a pas l'intention de faire de nouvelles nominations. Après avoir étudié la question nous croyons que nos inspecteurs actuels, avec quelques instructions, peuvent très bien remplir la besogne.

La motion est adoptée.

INSPECTION DE LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE.

M. WOOD (Brockville) : Je propose la première lecture du bill (n° 118) concernant l'inspection de la lumière électrique.

Il s'agit d'un bill concernant l'inspection de l'appareil de la lumière électrique dans tout le pays et qui n'a aucun rapport avec le bill concernant l'unité de mesure, question traitée dans le bill précédent. Comme dans le cas précédent il n'est pas d'argument en faveur de l'inspection du gaz qui ne s'applique à l'inspection de la lumière électrique. Même sous le mode de contrat qui prévaut aujourd'hui, il n'y a rien qui réglemente ces mesures. C'est là l'idée du premier bill, ce dernier a trait à l'inspection des compteurs électriques.

La motion est adoptée ; le bill est lu une première fois.

QUESTION D'AJOURNEMENT.

M. TAYLOR : Plusieurs députés ont l'intention de partir ce soir pour leur foyer, et plusieurs ne reviendront pas si l'on doit ajourner mercredi jusqu'au lundi suivant, et je vois par les avis de motion que c'est là l'intention du gouvernement. Ces honorables députés m'ont demandé de proposer aujourd'hui cette motion, avec la permission de la Chambre et de faire décider la chose d'une manière définitive. D'autres qui veulent partir ce soir pour revenir lundi ne partiraient que mercredi si cet ajournement doit avoir lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que nous ne puissions consentir à la chose, vu que plusieurs députés de ce côté-ci y mettent des objections.

M. SUTHERLAND : Autant que je puis comprendre le sentiment des membres de ce côté-ci, il y a une grande majorité en faveur de l'ajournement, vendredi. Etant ici depuis quelque temps, et étant exposés à y rester quelque temps encore, plusieurs désirent vivement aller chez eux, mais pas pour une seule journée. Il semble y avoir quelque objection de la part de ceux qui sont chargés de quelque bill d'intérêt public, mais la plupart des députés sont en faveur de cet ajournement.

M. TAYLOR : Avec le consentement de la Chambre, la motion pourrait être faite maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis le faire maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. LAURIER : Remettez la chose à lundi.

ACTE DES ASSURANCES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 111) (du Sénat) modifiant l'Acte des assurances.

Bien que ce ne soit pas la coutume de renvoyer les bills du gouvernement à un comité, je crois, cependant, qu'il serait opportun, dans ce cas, de renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce, vu que quelques-uns des intéressés désirent être entendus au sujet de ses dispositions, et vu surtout que depuis sa présentation il a été modifié, au Sénat, d'une manière qui pourrait affecter quelque peu leurs intérêts.

M. MULOCK : C'est entendu, je suppose, que le comité des banques et du commerce sera parfaitement libre de traiter la question sans être gêné par les dispositions du bill. Comme c'est une mesure du gouvernement, il s'agit de savoir si les membres du comité seront tenus d'en approuver les principes, ou si l'on doit considérer la chose comme une question ouverte.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement l'appuiera comme une de ses mesures, mais les intéressés surveilleront leurs intérêts en comité, vu qu'ils désirent avoir l'opinion du comité.

M. MULOCK : C'est ce que je veux dire.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

VOIX ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, c'est le 27 mars dernier que le ministre des Finances proposa pour la première fois la formation de la Chambre en comité des voies et moyens, en annonçant les changements au tarif. Naturellement, ces changements devinrent loi le jour même. Nous sommes aujourd'hui au 18 de mai, près de 2 mois plus tard, et l'on propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. La Chambre admettra avec moi que la lenteur apportée dans la considération de cette mesure est grandement regrettable dans l'intérêt du pays, et s'il fallait en chercher la cause, je crois que les membres de la Chambre seraient prêts à dire avec moi : cela est dû au fait que le gouvernement n'était pas prêt à régler la question. Cela est d'autant plus étonnant que l'on méditait ces changements depuis un an, et qu'une commission de quatre membres du gouvernement a eu toute une année pour les préparer. Ils se sont promenés dans le pays (dépensant les deniers publics à un montant dont nous ne connaissons pas encore le chiffre) accompagnés de leurs secrétaires particuliers, recueillant des renseignements.

Nous espérions, ainsi que cela avait été promis, il y a un an, que, dès l'ouverture de la session, ils seraient prêts à nous soumettre une mesure devant devenir loi. Qu'est-il résulté de tout cela, M. l'Orateur ? Aucune résolution mûrie, définie et proposée au nom du gouvernement, et la Chambre admettra avec moi, je crois, que c'est là une grave erreur.

Aujourd'hui, le 18 mai, nous voyons des amendements, mis sur l'ordre du jour par l'auteur même du tarif, demandant à la Chambre d'approuver de nouveaux changements au bill pour la préparation duquel il a eu tant de temps.

Nous nous sommes formés en comité, sur ces item du tarif, le 13 avril, et chaque jour du gouvernement depuis, je crois que nous avons employé une partie du temps, sinon la journée entière, à les étudier, ayant parfois de courtes séances, et la Chambre reconnaîtra avec moi que presque chaque fois, sinon chaque fois, l'ajournement n'a pas été demandé par l'opposition, mais par le ministre lui-même, parce qu'alors il n'était pas en état de pousser plus loin la considération du bill. Après avoir été 7 jours en comité, le 20 avril, un partisan du gouvernement fait ce que l'on pourrait nommer un chaleureux appel à l'opposition pour mettre fin à la discussion de cette mesure, alléguant que tout retard dans son adoption pourrait nuire au pays. Je vais citer un extrait du discours de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) dans cette occasion.

Voici ce qu'il dit :

Je n'ai pas pris beaucoup du temps de la Chambre dans le débat général du tarif, et je veux en appeler aux honorables députés de l'opposition, en bons et vrais Canadiens —je crois que plusieurs d'entre eux le sont—de nous laisser adopter ce tarif, afin que le peuple sache où en sont ses intérêts. Nous, les membres de la droite, nous sommes prêts à prendre la responsabilité de ce tarif. Nous savons que si nous nous trompons, le peuple nous condamnera. Mettez-en la responsabiilté sur nos épaules si vous voulez, mais ne tenez pas la Chambre à discuter ces questions pendant des semaines et des semaines, tandis que le pays est en suspens. Si l'opposition ne fait pas cela, je dirai alors—et je le dis sans aucun désir de gagner un avantage politique—qu'elle forcera plusieurs à se former l'opinion —que je ne me suis pas encore formée, mais que je devrai me faire si elle continue à agir de la sorte—qu'elle cherche à retarder le tarif, afin de produire un désastre parmi les hommes d'affaires.

Voilà ce que disait l'honorable député au sujet du retard dans l'adoption de ces résolutions. Près d'un mois plus tard, le 18 de mai, le ministre des Finances propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens : et pourquoi ? Ce n'est pas à cause des objections soulevées par l'opposition.

Si sept jours de discussion ont causé des alarmes à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), si alors il a compris que ce retard nuisait aux intérêts du pays, j'aimerais savoir ce qu'il pense de l'état de choses actuel ; la Chambre comprendra et admettra cela avec moi. Un mois s'est écoulé parce que le gouvernement n'était pas prêt à régler la question et comme conséquence, il existe du mécontentement et du malaise dans beaucoup d'endroits du pays.

Depuis près de deux mois, certains règlements relatifs au tarif douanier ont force de loi, et depuis, non seulement un, deux ou dix item ont été modifiés, mais un grand nombre de changements ont été faits, à chaque séance du comité, et les honorables députés comprendront combien cela doit entraîner de changements dans les milliers d'entrées déjà faites. De grandes quantités de marchandises ont été importées par des marchands qui considéraient ces règlements comme autant de lois, le gouvernement ayant présenté le tarif après une année d'étude, après que les ministres eurent parcouru le pays en tout sens ; ils se croyaient suffisamment assurés de la stabilité de ces règlements, mais ils voient, à chaque séance du comité, à chaque item qui est discuté, que les marchandises ne serait pas admise en conformité de ce qu'ils pensaient être la loi, mais sur une base toute différente.

Durant deux mois, comme peuvent le comprendre les hommes d'affaires, les marchands ont importé des marchandises qu'ils ont placées en entrepôt et dont ils ont estimé la valeur d'après les droits de douanes soumis par le gouvernement, et ils se trouvent aujourd'hui obligés de faire de nouvelles entrées pour des marchandises vendues et sorties de leurs mains, et dont ils pourraient bien ne pas réaliser la juste valeur, dans certains cas.

J'espère que lorsque le ministre des Finances présentera cette motion aujourd'hui, ainsi qu'il va le faire, et je n'ai pas le désir de l'en empêcher, et que la Chambre se formera en comité des voies et moyens, il sera en état de clore cette discussion et de faire savoir aux hommes d'affaires où ils en sont rendus.

J'ai cru devoir faire ces remarques pour que le pays comprenne bien sur qui pèse la responsabilité de la présente situation. Le gouvernement est responsable de cet état de chose, parce que sa

mesure n'était pas prête, parce qu'il n'a pas présenté une politique stable, parce qu'il n'a pas compris dans quelle position il mettait le pays, parce qu'il ne s'en est pas tenu aux résolutions qu'il avait lui-même présentées.

Le 8 mai, la Chambre leva sa séance à 11.55 ; le 10 mai, à 11.20. Pourquoi cela ? Parce que le ministre n'était pas prêt à procéder. Le 11 mai le comité leva sa séance à six heures, et, à la séance du soir, la Chambre prit en considération des bills du gouvernement, mais ce dernier n'était pas prêt à aller plus loin et la séance fut levée à 9.10. Le 15 mai, la Chambre leva sa séance à 11.40, sur proposition de sir John Carling, aucun ministre avec portefeuille n'étant alors présents. Cependant, les honorables députés de la droite croient nécessaire, pour l'expédition des affaires publiques de prendre un des quelques jours qui restent pour la besogne générale de la Chambre, et cela pour pousser plus activement les travaux. Cet argument est sans valeur. La besogne du gouvernement n'est pas prête, et quand nous considérons que le parlement a été convoqué deux mois plus tard que d'habitude, et que nous resterons probablement en session jusqu'au milieu de l'été, et que le ministère est encore dans le même état, c'est assez pour mécontenter la Chambre, ce qui, tout homme d'affaires le comprendra, j'en suis sûr, aura un très sérieux effet sur le commerce, surtout en ce qui concerne cette mesure.

M. FOSTER : J'ignorais quelle intention avait l'honorable député en se levant pour parler, mais je sais maintenant ce qu'il a fait, et cela d'une manière très efficace. Je ne veux pas faire de parallèles entre l'Ecriture et la discussion, mais l'honorable député me rappelle ce personnage de l'Ecriture qui se rendait à un endroit pour maudire le peuple, et qui, au lieu de malédiction, lança des bénédictions contre ce même peuple. L'honorable député s'est évidemment levé avec l'intention de maudire le gouvernement et de bénir son parti—il n'y a pas ici de *vice versa*—et il a terminé en condamnant son propre parti et en chantant la louange du gouvernement.

L'honorable député dit que le gouvernement annonça les changements au tarif le 27 mars ; c'est vrai. Il expose ensuite longuement que le gouvernement n'est pas prêt, ayant eu une année pour se préparer, ses ministres ayant fait des excursions, accompagnés de leurs secrétaires particuliers, dans tout le pays, pour chercher à connaître le sentiment populaire au sujet du tarif ; c'est cela. Il est évident que cela a eu de bons résultats puisque la Chambre était à peine en session depuis dix jours, lorsque le gouvernement soumit ses résolutions. Le pays en connaît assez pour savoir qu'il n'y a pas eu de retard de la part du gouvernement.

M. LISTER : Le pays ne connaît pas ce tarif.

M. FOSTER : Les résolutions budgétaires ont été soumises le 27 mars. Qu'est-ce qui a empêché la Chambre de discuter les item et d'en disposer ? Ce n'est pas que le gouvernement n'était pas prêt ; c'est parce que l'opposition a voulu revenir sur les questions qu'elle avait débattues maintes fois pendant chaque session, depuis que je fais partie de cette Chambre, et qu'elle n'a pas mieux discutée que dans toutes les occasions précédentes. La discussion a paru à tous les membres de cette Cham-

bre être particulièrement démodée, particulièrement surannée, et ne pas se rapporter à la question brûlante du tarif, soulevée par les propositions soumises à la Chambre par le gouvernement, mais être une rabâcherie des principes et des méthodes discutées chaque année dans cette Chambre depuis cinq, six ou sept ans. Si ce débat a empêché pendant quinze jours la Chambre d'étudier les item du tarif, et tenu durant tout ce temps les affaires du pays dans un état de perturbation et d'incertitude, ça n'a pas été la faute du gouvernement, mais ça été uniquement la faute de l'opposition. Quand nous avons commencé à discuter ces item, dès que l'opposition cessait de parler et laissait la Chambre se mettre à l'œuvre, j'affirme qu'il n'y a pas eu un seul jour où le gouvernement n'ait été prêt à procéder à l'étude du tarif et où il ne l'ait pas fait lorsque la Chambre a voulu faire la discussion.

Il n'y a eu qu'une exception à cette règle : c'est lorsque nous avons abandonné la discussion à six heures, non parce qu'il n'y avait pas encore un très grand nombre d'item à discuter et à régler, que le gouvernement n'avait ni modifiés ni proposé de modifier, et qui ne demandaient que l'attention de la Chambre et son vote au besoin, mais parce que, malheureusement, j'étais indisposé et que je suis allé chez moi à six heures, et dans la soirée on a étudié d'autres mesures du gouvernement. Remarquez qu'il y avait des mesures du gouvernement à étudier, et on les a étudiées pour cette seule raison.

L'honorable député a cité un autre cas qu'il a cru être concluant : celui d'il y a un jour ou deux, alors que, dit-il, sir John Carling a proposé la levée de la séance à 11.40, aucun ministre ayant un portefeuille n'étant présent. Cela a eu lieu le soir où la Chambre discutait le droit d'exportation sur le bois en grume, discussion qui a duré toute la soirée et que je savais parfaitement, quand j'ai quitté la Chambre, à onze heures, devoir occuper toute cette séance et une grande partie de la séance suivante, comme cela est arrivé, et j'ai demandé à sir John Carling s'il voulait bien proposer la levée de la séance pour me permettre de rentrer chez moi. Rien n'a été perdu, bien que nous n'ayons pas siégé jusqu'à trois ou quatre heures du matin ; et, pour ma part, je ne désire pas siéger jusqu'à une heure aussi avancée. Je crois que la manière dont nous avons expédié la besogne cette année est la plus rationnelle : siéger jusqu'à dix ou onze heures et ensuite aller prendre notre repos. Que l'honorable député examine l'heure à laquelle les séance de la Chambre ont été levées, et il constatera que toutes les séances qui ont été consacrées à la discussion du tarif ont duré, en moyenne jusqu'à 11.30 ; et si nous n'avons pas siégé plus tard hier soir, c'est parce que les membres de la gauche ont dit que nous avions fait assez de besogne et qu'il valait mieux lever la séance, comme l'a fait remarquer mon honorable ami d'en face (sir Richard Cartwright). Hier soir, cependant, j'étais prêt à prendre une douzaine d'item de plus. Si l'honorable député s'attendait à faire croire au pays que le gouvernement est à blâmer à cause de la perturbation des affaires pendant deux mois, il a compté sans son hôte. La population du pays lit les journaux, elle suit les discussions, et les faits démontrent incontestablement—et le pays le sait—que le gouvernement était prêt, tous les jours, à expédier les affaires, et qu'il a avancé autant que l'opposition le lui a permis.

La question de la réciprocité a été discutée pendant plusieurs jours au cours du débat de deux semaines qui a eu lieu entre le jour où l'exposé financier a été fait et celui où l'on nous a permis de nous former en comité ; et nous venions de nous former en comité lorsque, au sujet des premiers item, ceux relatifs à la classe agricole, les honorables membres de la gauche ont adopté le même mode ennuyeux et repris la discussion de la réciprocité, qu'ils ont continuée pendant deux jours. Je nie, M. l'Orateur,—et j'ai été surpris de voir que l'honorable député avait la témérité de lancer cette accusation, en présence des députés des deux partis politiques de la Chambre qui ont assisté à cette discussion depuis le commencement—je nie, dis-je, que nous ne soyons pas plus avancés parce que le gouvernement n'était pas prêt à expédier sa besogne. Je le défie de citer un seul cas où le gouvernement n'ait pas été prêt à expédier sa besogne, ou de citer un jour quelconque où il n'y ait pas eu de besogne de taillée pour la Chambre. Si les honorables membres de la gauche peuvent citer ces cas, qu'ils le fassent.

M. PATERSON (Brant) : Les avis insérés aujourd'hui dans l'ordre du jour.

M. FOSTER : Les avis insérés dans l'ordre du jour sont absolument étrangers à la question, car, hier soir, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a objecté à ce que la discussion se continuât, il y avait encore une douzaine d'item qui auraient provoqué de la discussion et que le gouvernement était prêt à étudier, si l'opposition l'avait voulu. Soyons précis ; cessons de discuter des généralités, comme les honorables députés de la gauche aiment tant à le faire. Qu'ils citent un seul cas où le gouvernement n'ait pas été prêt à expédier la besogne. Je reconnais que les affaires ont été dérangées. Avec notre forme de gouvernement, vous ne pouvez reviser un tarif sans déranger les affaires. Depuis des années les honorables députés de la gauche demandaient une réforme et une revision du tarif. Ils ont cette réforme et cette revision du tarif cette année. Comment peuvent-ils s'attendre à ce que le tarif soit revisé sans qu'il en résulte un certain dérangement du commerce ? Cela est impossible avec nos modes de procédure et notre forme de gouvernement. Mais ce dérangement a été aussi faible que possible, et s'il a été plus grand qu'il n'était nécessaire, c'est à cause de la longueur des harangues que nous a débitées l'opposition, et non parce que nous n'étions pas prêts à expédier cette besogne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de prolonger beaucoup cette discussion, mais je ne voudrais pas laisser sans réponse les assertions de l'honorable ministre. Les connaissances bibliques de l'honorable ministre sont passablement au niveau des connaissances que ces collègues et lui possèdent en fait d'économie politique. Ils ont les manières les plus ingénieuses d'intervertir les rôles, dont ils ont donné un grand nombre d'exemples, mais jamais plus que dans les remarques que vient de faire l'honorable ministre.

Je n'objecte nullement à une chose que l'honorable ministre a faite, je suis d'avis qu'il a passablement raison de dire que, quand nous avons à discuter les item du tarif, il est mieux que nous fassions cette besogne jusqu'à une heure raisonnable, au lieu

d'essayer de les faire adopter lorsque la Chambre est presque déserte, à une heure très avancée du matin. Je crois que l'honorable ministre a parfaitement raison de demander que ces importantes questions soient étudiées lorsqu'il y a un nombre raisonnable de représentants du peuple présents pour les étudier. Mais l'honorable ministre nous dit qu'il nous a fallu siéger durant deux longs mois pour étudier ce tarif, et, de plus, que cela est arrivé,—pourquoi ? Parce que l'opposition désirait savoir quelles raisons le gouvernement pouvait avoir de venir nous proposer, presque tous les deux jours, de défaire son propre ouvrage. Nous avions assurément droit de savoir—bien que nous ayons à vrai dire, beaucoup de peine à arriver à la vérité—pourquoi, après avoir pris un an ou à peu près pour étudier ces propositions, l'honorable ministre presque à tous les trois ou quatre item, après les avoir officiellement soumis à la Chambre, nous a proposé soudainement un changement complet. J'ai vu adopter un nombre passable de tarif, dans ma carrière, et j'ai surveillé de semblables procédures dans d'autres pays dotés d'une forme de gouvernement comme la nôtre—je ne sache pas que les Etats-Unis, pour diverses raisons, offrent une comparaison juste—et je ne me rappelle pas qu'un gouvernement ait jamais soumis un tarif, censé avoir été soigneusement préparé, et ensuite proposé, comme les honorables ministres l'ont fait jusqu'à présent, de modifier soixante à soixante et dix des item qu'ils avaient si soigneusement étudiés.

M. FOSTER : Sur quel nombre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a proposé, d'après mes calculs, de changer soixante à soixante-dix item, sans compter seize item, couvrant tout près d'une page des procès-verbaux qu'il nous demande aujourd'hui, le 18 mai, de discuter. Et je crains que ce ne soit pas la fin. Il est simplement absurde de nous dire que, dans ces circonstances, d'autres que le gouvernement soient à blâmer au sujet de ce retard, lorsque le gouvernement a soumis un tarif si imparfait qu'il a été obligé de le changer complètement dans environ soixante et dix-sept cas. Pour citer l'Ecriture Sainte à l'honorable ministre, leurs propres paroles les condamnent. Ils n'avaient que faire de nous soumettre leur tarif dans un pareil état. Ils ont différé de convoquer le parlement jusqu'à une époque très tardive et très incommode pour tous les membres de cette Chambre et tous les hommes d'affaires, et ils avaient encore près de cent changements à faire à leurs propositions. Cela est absurde. Relativement à la revision du tarif, presque tous les changements faits par l'honorable ministre ont consisté à retourner en arrière, à s'enfoncer dans le bourbier, à revenir aux premières méthodes qu'ils avaient modifiées dans un moment de calme et de sagesse. Il n'y a guère un seul de ces changements qui ne constitue pas un abandon des faibles améliorations que l'honorable ministre avait faites, mais qui étaient néanmoins une amélioration de l'ancienne politique. Non seulement il n'a pas coupé les branches pourries, mais je ne crois pas qu'il les ait même émondées. Il en a plutôt augmenté, dans plusieurs, la nature pernicieuse. Je veux bien reconnaître que l'honorable ministre a eu quelques bonnes intentions en présentant son tarif sous sa forme primitive, mais il est parfaitement clair pour tous ceux qui ont suivi les débats de cette Chambre et observé les diverses députations accourues d'un bout à l'autre du pays, qu'il y a eu un marché et une vente entre l'honorable ministre et un certain nombre de ces manufacturiers protégés, et que tous les changements proposés par la suite l'ont été, non dans l'intérêt du peuple, mais dans le but d'assurer au gouvernement de l'aide sous une forme ou sous une autre.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis sûr que personne ne peut être le moins du monde surpris d'apprendre que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pas la moindre confiance en notre économie politique, ni dans les principes qui font la base du tarif. Le seul malaise que nous éprouvions à ce sujet, c'est la crainte que l'honorable député ne se croie quelque jour tenu d'approuver notre politique. Nous nous croirons parfaitement sûrs de la confiance du public en général, d'un bout à l'autre du pays, aussi longtemps que nous aurons la bonne fortune que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) diffère d'opinion avec nous. Mais je désire signaler à l'attention l'objet de la démonstration d'aujourd'hui.

L'opposition s'est attiré le blâme du public pour la manière dont elle a entravé l'expédition de la besogne de cette Chambre depuis le premier jour de la session, et l'honorable député de Brant (M. Paterson) étant un des membres les plus impressionnables de la gauche, a jugé que, dans l'intérêt de son parti et pour sa propre réputation, il serait nécessaire de recourir à un expédient pour détourner, si c'était possible, le blâme de son parti et le faire retomber sur la droite, bien que rien ne justifiât cette tentative de sa part.

L'honorable député a cité plusieurs séances de cette Chambre et mentionné l'heure à laquelle les séances avaient été levées. Les députés qui ont observé la discussion en comité des voies et moyens savent que le comité n'a pas levé une seule fois la séance et rapporté progrès sans avoir été sollicité maintes fois par les honorables membres de la gauche, dont les histoires ennuyeuses et souvent répétées étaient épuisées, et qui avaient besoin de la nuit pour se préparer à les dévider de nouveau le lendemain. Il n'est arrivé qu'une fois au comité des voies et moyens de lever la séance à six heures, et cela à cause de l'état de santé du ministre des Finances, qui, en sus du travail ardu et sans précédent qu'il avait dû s'imposer depuis douze mois, avait siégé durant trois heures cette après-midi-là, conduisant un débat qui a rempli trente colonnes du compte rendu des débats, avant de lever la séance du comité. Cependant l'honorable député de Brant (M. Paterson) cite comme grief le fait que la séance de la Chambre a été levée à neuf heures et dix minutes ce soir-là. L'étude du tarif a-t-elle alors été retardée ? Le tarif avait été discuté durant trois heures, et si l'honorable député se donne la peine d'examiner le compte rendu des débats, qu'il a, malheureusement pour lui, cité à l'appui de la singulière démonstration d'aujourd'hui, il constatera qu'indépendamment des bills privés adoptés ce jour-là, dans la soirée, cinq bills du gouvernement avaient été passés lorsque la séance fut levée, à neuf heures et dix. Et néanmoins l'honorable député ose prétendre que nous avons levé la séance à cette heure parce que les bills publics que le gouvernement avait en mains n'étaient pas même prêts. Il lui faudra contredire beaucoup d'imprimés avant de trouver quelqu'un dans le pays qui ait été con-

vaincu par la fausse querelle de cette après-midi que le gouvernement est responsable des retards qui ont pu avoir lieu.

L'honorable député a laissé entendre qu'il lui ferait grand plaisir de connaître l'opinion de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) à ce sujet, parce que cet honorable député avait demandé à l'opposition d'expédier les affaires. Ce qu'il a fait a été de protester contre la perte absolue de temps occasionnée par l'opposition en prolongeant une discussion durant trois semaines, avant de nous permettre de nous former en comité. L'honorable député de Brant (M. Paterson) essaie de faire croire au public, en dépit encore de ce qui s'est réellement passé et de ce qui a été imprimé, que les remarques de l'honorable député de Norfolk-sud s'appliquaient à la conduite du gouvernement en faisant adopter les item du tarif en comité, tandis que ce que voulait l'honorable député et ce qu'il a expliqué, c'était que l'opposition cessât de prêcher pour la cinquantième fois, la réciprocité absolue et l'union commerciale, et permit à la Chambre de se former en comité.

Avec les faits tels que consignés dans nos annales, je répéterai afin qu'il n'y ait pas de méprise, que tous les jours le gouvernement a été prêt, et que le ministre des Finances a été prêt, malgré l'état de sa santé, à soumettre au comité un plus grand nombre d'item que le comité n'a été prêt à en étudier chaque jour. Dans ces circonstances, je dois aussi faire observer que l'on chercherait en vain dans les annales du parlement, depuis le premier jour de la première session, et que l'on chercherait en vain dans l'histoire de la province du Canada, pour trouver une session pendant laquelle les mesures du gouvernement aient été soumises aussi promptement et aussi bien préparées, à la rentrée des Chambres.

En présence de ces faits, cette accusation, formulée comme elle l'a été cette après-midi, porte à croire que l'opposition, vu l'attitude qu'elle a prise dans la discussion du tarif, se sent obligée d'égarer l'opinion publique quant aux faits qui se sont passés de jour en jour dans cette Chambre

M. LAURIER : Les deux honorables ministres qui ont parlé du côté de la droite ont essayé d'induire la Chambre en erreur relativement aux remarques faites par l'honorable député de Brant (M. Paterson). La question n'est pas du tout de savoir si la Chambre a siégé à des heures indues ou levé trop tôt ses séances, mais l'accusation est que, lorsque le gouvernement a convoqué le parlement, et pendant des semaines, après cela—même après l'exposé financier—le ministre des Finances ne connaissait pas sa propre politique. Il est vrai que deux semaines après l'ouverture de la session la Chambre s'est formée en comité des voies et moyens, mais l'honorable ministre prétendra-t-il, en présence des faits, que le ministre des Finances avait alors arrêté sa politique ? Une certaine politique fut annoncée sur l'ordre du jour ; mais quelle politique avons-nous maintenant ? L'honorable ministre avait alors si peu pris de parti, que, jusqu'à ce jour, il a donné avis que soixante item de sa première proposition seraient amendés. De jour en jour, de semaine en semaine, l'honorable ministre a défait son propre ouvrage. Il proposa de nous donner une revision du tarif. La proposition était, en vérité, que les taxes avaient été trop élevées, qu'enfin le gouvernement allait renoncer à sa politique et alléger un peu les taxes qui pesaient sur le peuple. C'était sans doute là l'intention dans le moment, mais pour des raisons que je ne commenterai pas aujourd'hui, l'honorable ministre est revenu sur ses pas et a réimposé presque tous les droits élevés qu'il avait proposé de réduire. C'est de cela que nous nous plaignons. C'est là l'accusation portée contre les honorables ministres par mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson). Le commerce du pays a souffert de cette incertitude ; les opérations des hommes d'affaires ont été entravées parce qu'ils ne savent pas où ils en sont. Quel est le tarif aujourd'hui ? Que sera-t-il demain ? Voilà les questions que posent les gens, et on ne leur donne pas satisfaction. Il est vrai de dire que le commerce du pays serait dans un meilleur état aujourd'hui et que les hommes d'affaires seraient plus satisfaits s'ils savaient que les changements soumis à la Chambre vont être adoptés. Mais ils n'ont pas cette satisfaction et le commerce est troublé partout dans tout le pays, parce que les hommes d'affaires ne savent pas si les droits si souvent changés ne le seront pas encore.

L'honorable ministre dit que nous avons entravé l'expédition des affaires publiques parce que nous avons, pendant deux semaines, discuté le principe général de cette mesure. La discussion a-t-elle été toute d'un côté ? N'est-il pas vrai que lorsqu'un membre de la gauche avait parlé, un membre de la droite le suivait, que la question a été tout autant discutée par la droite que par la gauche ? Et l'honorable ministre nous dit que nous avons discuté cinq ou six fois la question de la réciprocité. N'est-il pas vrai que pour chaque assertion faite par la gauche une assertion contraire était faite par des honorables membres de la droite ?

Comme je l'ai dit, nous ne nous plaignons pas de ce que les séances se soient prolongées jusqu'à des heures indues. Je crois que la coutume adoptée par l'honorable ministre sous ce rapport, mérite d'être approuvée, car on ne devrait pas demander à la Chambre de siéger passé une certaine heure. Mais ce dont je me plains, et ce dont nous devons tenir l'honorable ministre responsable, comme le pays l'en tiendra responsable, c'est qu'il ne sait pas encore aujourd'hui ce que sera son tarif, et que nous ne sommes pas sûrs que les amendements déjà faits ne seront pas encore modifiés. C'est là l'accusation portée par mon honorable ami, le député de Brant, et c'est de cela que le pays le tiendra responsable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a un côté comique à cette question, M. l'Orateur. Au commencement on se demandait avec étonnement quel était le but de l'honorable député de Brant (M. Paterson), mais je crois que son but est découvert, et qu'il démontre que l'heure du repentir est arrivée pour les honorables membres de la gauche.

Au début de la présente session, il y a quelque temps, nous avons rencontré l'esprit d'obstruction le plus déterminé que, du moins, j'aie jamais vu de la part d'une opposition de cette Chambre depuis 1882. La Chambre sait que les membres de la gauche ont commencé la session dans une attitude résolue et provocatrice qui voulait dire qu'ils empêcheraient ou retarderaient la présentation même du bill relatif au tarif. Dans le débat sur l'adresse ils ont surpris le pays en choisissant un sujet particulier, l'arbitrage concernant la mer de Behring,

faisant preuve, au sujet de cette question, d'une ignorance qui a dû étonner la population d'un bout à l'autre du pays. Ils ont faussement représenté tous les faits se rapportant à la question——

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais vous n'avez pas osé répondre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable député dit que nous n'avons pas osé répondre. Nous avions une trop haute opinion de l'intelligence du peuple canadien, M. l'Orateur, pour prendre le temps de répondre, et, de plus, comme nous désirions on ne peut plus fortement commencer l'étude de ce tarif, nous avons consenti à garder le silence et à laisser aller ces discours devant le pays pour ce qu'ils valaient, après la réponse que le premier ministre avait faite dès le commencement du débat, parce que, comme pouvaient le voir tous les membres de cette Chambre, nous voulions régler au plus tôt cette question d'affaires. La chose était discutée parmi les membres de cette Chambre, c'était le bruit public, tout le monde pouvait voir le rôle transparent qui se jouait. L'opposition était décidée à suivre cette politique d'obstruction qu'elle avait déjà adoptée, soit qu'elle désirât que le pays fût plongé dans un état des plus malheureux, soit pour toute autre raison qu'il lui plaira d'alléguer.

Le ministre des Finances a fortement essayé, à maintes reprises, d'arriver à l'étude de cette question, dont le règlement, d'après les honorables membres de la gauche, aurait dû être bâté. Mais l'ordre du jour avait été rempli avec la plus grande rapidité dont on ait jamais été témoin dans l'histoire du parlement, de toutes sortes de motions déraisonnables et autres; des interpellations ridicules ont été faites ici chaque jour ; les documents ont été fouillés pour trouver matière à des interpellations et à des motions dont la futilité a été constatée par la suite. L'opposition a lancé tous ces feux d'artices, et le gouvernement à dû travailler d'arrache-pied et forcer la position pour porter l'attention du parlement sur le principal objet de la présente session.

Comparez la position du gouvernement actuel avec celle du gouvernement des membres de la gauche en 1874. Consultez les annales du parlement, et vous verrez que ces messieurs sont venus craintifs et tremblants soumettre à la Chambre leur projet de tarif. Ont-ils procédé à son adoption? Ont-ils cru que le commerce du pays exigeait une étude immédiate de la question? Deux semaines durant, si j'ai bonne mémoire, ils ont laissé ce projet devant la Chambre et le pays, puis ils l'ont retiré et en ont changé les item les plus importants.

La conduite qu'ils prétendent que l'administration aurait dû suivre n'est pas une conduite qui se recommande d'elle-même aux hommes d'affaires—celle de venir nous faire un rapide exposé des détails de tout le tarif, d'y adhérer avec ou sans raison, de les imposer à la pointe de la bayonnette ou par la force de la majorité que ces messieurs disent que nous possédons, faisant la sourde oreille aux représentations des hommes d'affaires, les envoyant au père du diable comme ce ministre des Finances des anciens jours aurait fait s'il avait eu le contrôle et la responsabilité du tarif.

Lorsqu'une délégation d'hommes d'affaires visite la capitale et demande à être reçue par le gouvernement, elle est admise, malgré les difficultés sans nombre qui entourent le ministre des Finances dans une occasion comme celle-ci. Aucune des délégations qui sont venues à Ottawa ne peut dire qu'elle a été accueillie autrement qu'avec courtoisie et écoutée avec respect par le gouvernement, et celui-ci n'a pas honte de dire que de plusieurs des députations il a appris beaucoup de choses à l'avantage des industries du pays et qu'il n'a pas été trop fier pour ne pas apporter au tarif des modifications qui paraissaient justifiées par une lumière nouvelle jetée sur la question. En agissant de la sorte le gouvernement a mérité l'approbation des hommes d'affaires et obtenu la confiance du peuple plus qu'il ne l'aurait fait autrement en s'occupant de ces questions importantes, variées et souvent compliquées. Et j'espère, M. l'Orateur, que le jour ne viendra jamais où le ministre des Finances de ce gouvernement ou ses successeurs prendront l'attitude du ministre des Finances de nos adversaires, lorsque ceux-ci étaient au pouvoir—qu'il en connaît assez, qu'il peut en apprendre assez en étudiant dans son cabinet les ouvrages traitant d'économie politique pour élaborer une politique fiscale qui devra devenir loi, en dépit des protêts et des représentations. Notre gouvernement ne désire pas en agir ainsi, M. l'Orateur.

Que discutions-nous cinq minutes avant que le débat ait surgi? Nous nous efforcions d'obtenir le consentement de l'opposition à ce que nous consacrions une nouvelle journée de la semaine aux affaires de l'administration. Nous voulions savoir si les honorables membres de l'opposition étaient assez désireux d'expédier la grande question qui occupe en ce moment la Chambre et le pays, pour nous mettre un jour de plus à notre disposition. Comment cette proposition a-t-elle été reçue? A-t-on manifesté quelque disposition à nous céder une journée consacrée aux affaires particulières, afin que le député de Brant puisse avoir l'occasion de se reposer à l'aise et de voir le tarif mené à bonne fin?

Je dis que nous avons été témoins d'autres scènes, à part les embarras que l'on met sur notre chemin. Lorsque le tarif était débattu, nous avons vu des choses extraordinaires dans les rangs de la gauche. Le chef de l'opposition a dit que nous ne connaissions pas notre politique lorsque le parlement s'est assemblée. Nous connaissions notre politique, nous connaissions le principe sur lequel nous nous appuyons devant la Chambre et devant le pays, le principe auquel nous n'avons jamais renoncé, le principe de la protection.

Les honorables messieurs connaissent-ils leur politique, eux? Vous ont-ils jamais donné même un canevas de leur politique pour que nous pussions la disséquer ici et ailleurs? Après avoir parlé pendant toute une semaine de libre-échange théorique, n'ont-ils pas, l'autre jour, laissé échapper le secret qu'ils sont protectionnistes sur la question des instruments aratoires, et des protectionnistes plus prononcés que nous? Il y avait bien des choses que nous ne savions pas au commencement de la session, mais nous connaissions la politique du gouvernement. Mais vu les détails et les nombreuses questions contradictoires se rattachant aux différents articles, personne ne suppose, aucun homme d'affaires en ce pays n'a jamais supposé qu'il serait possible de présenter un tarif composé de cinq ou six cents articles et de disposer les proportions et les différentes espèces de droits sans faire quelques changements. Prenons la question des huiles, par

exemple : Avons-nous reçu beaucoup d'aide de la part de l'opposition ? Quoi ! nous avons assisté à un conflit d'opinion entre deux de ses membres ; et l'un, qui a pris un temps considérable de la Chambre. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), s'est fait dire par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) qu'il ne connaissait pas la question qu'il discutait.

Et c'est de critiques de ce calibre que nous apprenons aujourd'hui que nous sommes coupables de retarder les affaires et de ne pas avancer avec le tarif autant que nous le devrions !

L'honorable monsieur se plaint de ce que nous avons fait un grand nombre de changements. Eh bien, tant que ces modifications seront nécessaires, et tant que nous nous en tiendrons au principe qui sert de base à notre tarif, elles ne devraient pas souffrir d'objections. Mais c'est un fait significatif, —d'autant plus significatif qu'il renverse aujourd'hui tous les griefs de ces messieurs—que, si ma mémoire et mes renseignements ne me font pas défaut, il n'a jamais été préparé en ce pays un tarif qui ait eu à subir aussi peu de changements, proportionnellement, que celui-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur est-il capable de contredire cette assertion ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement, sur tous les points.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-il capable de citer un tarif auquel il ait été fait aussi peu de modifications, proportionnellement, que celui-ci en a subi depuis qu'il a été présenté ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a jamais eu de cas où un aussi grand nombre de changements aient été opérés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comme son parti, l'honorable monsieur se lance dans des généralités, et des généralités sans effet. Je lui ai fourni l'occasion, et il me contredit d'une manière générale et dans l'ensemble, comme d'ailleurs il contredit toujours tout le monde. Mais il ne peut citer un cas—et je lui donnerai jusqu'à la fin de ce débat pour en trouver un—où il ait été fait aussi peu de changements que ceux qui ont été apportés au tarif actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'existe pas un seul cas où vous puissiez montrer autant de changements.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Exactement, il répond à mon défi par un autre défi. C'est peut-être pour moi le temps de reprendre mon siège pour permettre à l'honorable monsieur de se renseigner ou à quelque autre honorable monsieur de le faire pour lui.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé avec beaucoup d'excitation. Evidemment il sent que sa cause est très faible, et qu'il doit remplacer par l'énergie et le bruit les arguments qui lui font défaut. Or, il n'a pas tenu compte de ce fait important que depuis plusieurs semaines nous avons délibéré sur le tarif presque tous les jours consacrés au gouvernement, et je ne connais pas une seule occasion où le ministre des Finances ne nous ait point demandé de passer certains articles du tarif. Et pourquoi les passer ? Afin de donner à l'administration le loisir d'étudier ces matières, de les débattre avec ceux qui en étaient mécontents, avant de déterminer ce taux précis du droit qu'elle proposerait à l'égard de ces matières.

Eh bien, en admettant que tout ce que l'honorable monsieur a dit soit vrai, supposons pour un moment que l'opposition ait fait ce que le premier ministre prétend qu'elle a fait—mais le premier ministre, en cela, s'est appuyé sur l'imagination, et non pas sur les faits tels qu'ils se sont passés en Chambre—supposons pour un moment que le premier ministre ait eu raison, comment le gouvernement aurait-il employé le temps si l'opposition était restée silencieuse ? Eh mais, le gouvernement n'était pas prêt à procéder. Hier soir il n'était pas prêt à procéder sur certains articles ; je ne sache pas que le ministre des Finances soit prêt aujourd'hui à dire en fin de compte ce que sera la taxation de certains articles importés. Les choses étant ainsi, n'est-il pas clair que jusqu'à ce moment, dans tous les cas, l'administration a retardé la délibération du tarif ?

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a informé la Chambre qu'il y a eu beaucoup plus de changements dans des tarifs antérieurs que dans celui-ci. Je nie cette assertion. Avant de la risquer, l'honorable monsieur aurait dû se mettre en mesure de citer à la Chambre le tarif particulier et le nombre de modifications que ce tarif a subies, afin de prouver que son assertion était fondée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai dit la proportion des changements.

M. MILLS (Bothwell) : Bien, je prétends que la proportion des modifications apportées à ce tarif est plus grande que celle des changements opérés à tous les autres tarifs dont nous avons été saisis jusqu'ici. Au cours de la dernière session, le gouvernement nous annonçait qu'il allait étudier cette question du tarif, qu'il se proposait de visiter différentes parties du pays pour s'enquérir et savoir des populations ce que devrait être le taux de la taxe sur certains articles. Il a fait ce qu'il avait dit : il a visité plusieurs parties du pays, il s'est mis en communication avec les populations, il a obtenu les données qu'il pouvait recueillir de cette manière, et il a retardé la convocation du parlement de près de deux mois. On pourrait supposer qu'il aurait employé ces deux mois à perfectionner un tarif basé sur les renseignements qu'il s'était procurés. Ensuite, une quinzaine de jours après la rentrée des Chambres, le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, étalé la politique générale du gouvernement et présenté le tarif spécifique qu'il avait mûri après ces entrevues, après cette étude, après le long espace de temps qui lui avait été accordé pour délibérer. Ce tarif nous a été soumis, et nous l'avons toujours étudié depuis.

Pourquoi l'avons-nous tant débattu en comité ? Eh mais, M. l'Orateur, nous l'avons débattu en comité à cause des changements qu'il apportait au tarif qui nous avait été présenté d'abord. Le ministre des Finances s'est plaint de ce que nous discutions des principes généraux. Or, M. l'Orateur qu'a-t-il fait dans son exposé budgétaire ? Quelle

a été la caractéristique de cet exposé? J'ai déjà fait remarquer ici même, et je répète, que l'honorable monsieur chercherait en vain dans les exposés financiers prononcés durant le dernier siècle en Angleterre, et n'en trouverait pas un comme celui dont il nous a gratifiés en cette Chambre. Il lui incombait de nous faire connaître dans son discours, non seulement le mode de taxation qu'il avait l'intention d'adopter, mais encore les recettes qu'il attendait de chaque taxe qu'il imposait, et le calcul des gains ou pertes devant résulter des changements qu'il opérait.

Eh bien! M. l'Orateur, les renseignements que chaque ministre des Finances, que chaque chancelier de l'Echiquier se considère tenu de donner à la Chambre des Communes d'Angleterre, l'honorable monsieur ne nous les a pas encore communiqués à l'heure qu'il est.

Voyons maintenant les modifications que l'honorable monsieur a opérées depuis que le tarif est là devant nous. Il nous a demandé des droits spécifiques à la place des droits *ad valorem* qu'il nous avait d'abord proposés. Il nous a demandé une augmentation de l'impôt sur un grand nombre d'articles, sur environ soixante-dix, je suppose.

M. HAGGART: Pas un seul.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur a proposé d'augmenter la taxe sur au moins soixante de ces soixante-dix articles.

M. FOSTER: Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell): Dans les changements qu'il a apportés, il a proposé une augmentation du taux de la taxe et il a proposé de substituer aux droits spécifiques l'impôt *ad valorem*. Eh bien, l'honorable monsieur n'a pas daigné dire à cette Chambre quel était son but en apportant ces changements, pourquoi il avait changé d'idée, et la raison qu'il avait de soumettre certaines propositions en premier lieu. Nous avions droit de le savoir. L'honorable monsieur n'a pas dit au comité quel était l'avantage qu'il attendait de ces changements ou quelle perte de revenu serait éprouvée; et nous avons consacré une grande partie du débat, en comité, à insister auprès de l'honorable monsieur, afin d'obtenir de sa part ces renseignements qui auraient dû nous être donnés immédiatement. Je dis que l'honorable monsieur a lui-même fait perdre le temps du comité.

M. FOSTER: Fait perdre quoi?

M. MILLS (Bothwell): Le temps du comité.

M. FOSTER: Vous pouvez dire n'importe quoi, maintenant.

M. MILLS (Bothwell): Je le dis. J'ai remarqué une demi-douzaine de questions posées, au sujet de diverses matières, auxquelles l'honorable monsieur aurait dû répondre et au sujet desquelles il aurait dû nous donner immédiatement tous les renseignements nécessaires, mais tout ce qui était fait, c'était de déclarer l'item adopté. Voilà tous les renseignements donnés en plusieurs occasions.

M. FOSTER: Je ne prévoyais que des questions sensées.

M. MILLS (Bothwell): N'est-ce pas sensé que de demander pourquoi l'honorable monsieur a proposé un changement? N'est-ce pas sensé que de demander pourquoi l'honorable monsieur, après avoir substitué le droit *ad valorem* au droit spécifique, revient au droit spécifique? N'est-ce pas sencé que de demander pourquoi l'honorable monsieur propose aujourd'hui une augmentation de tarif, dans quelques cas, quand il a proposé une réduction dans une occasion précédente?

M. FOSTER: Vous avez toujours eu votre réponse.

M. MILLS (Bothwell): Oui; après s'être querellé avec l'honorable monsieur pendant des heures, on pouvait obtenir quelquefois une réponse, et d'autres fois, pas du tout. Relativement à toutes ces matières, c'était le devoir de l'honorable ministre de se renseigner; il aurait dû venir au comité pour lui exprimer ses vues concernant ces item, et lui expliquer clairement pourquoi il proposait des changements. Mais l'honorable monsieur servait des maîtres en dehors du parlement.

Après avoir réfléchi et soumis sa proposition, il fut forcé de changer cette proposition. On lui a dit que ce ne serait pas suffisant, qu'il n'y avait pas assez de taxes, que ce mode d'imposer les droits n'était pas à l'avantage des fabricants, et ainsi l'honorable monsieur est venu au comité pour lui demander de consentir au changement de certains item, sans savoir peut-être quel serait l'effet de ces changements, mais décidé qu'il était à les accomplir plutôt que de s'attirer les mauvaises grâces de ses amis, et nous sommes ainsi en retard parce que l'honorable ministre manque de renseignements, ou refuse de nous les donner, s'il les a.

Mais je le répète, l'honorable monsieur n'est pas en état d'empêcher la Chambre de se réunir en comité, et autant que je puis le savoir, il n'est pas en état de le faire à la fin de ce jour. Puisqu'il en est ainsi le retard jusqu'ici, que nous ayons discuté les item ou gardé le silence, a été le retard du ministre des Finances, parce qu'il n'était pas en état de nous dire quel taux de la taxe devraient être adopté sur les divers item du tarif.

La motion est adoptée; et la Chambre se reforme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER: Je désire reprendre les droits sur le cuir. Sous l'ancien tarif, le cuir et les peaux, non désignés ailleurs, étaient frappés d'un impôt de 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par l'ancien tarif, vous voulez dire le tarif d'il y a deux mois.

M. FOSTER: Oui. Le cuir à semelles était frappé d'un droit de ½ centin par livre et 15 pour 100. Cuir à empeignes, 20 pour 100; le dongola, 20 pour 100; le cordovan, 25 pour 100; et le chevreau, 20 pour 100. La motion était d'abord d'imposer une taxe de 15 pour 100 sur tous ces item. On s'assura, cependant, en considérant davantage la question, et en prenant en considération la très forte concurrence des Etats-Unis, que, relativement aux cuirs noirs, en faveur desquels j'ai fait l'amendement, la réduction de 20 à 15 pour 100 serait trop forte, et soumettrait les fabricants à une concurrence qu'ils seraient incapables de soutenir dans le moment.

Ce que nous proposons donc, c'est de taxer ces cuirs à 17½ pour 100, soit une réduction de 2½ pour 100 de l'ancien tarif, ce qui n'est après tout, qu'une taxe bien légère. Je crois que ce n'est que juste à l'égard des fabricants de ces cuirs qui sont fabriqués en grande quantité en Canada, et je puis en nommer un, le cuir dongola, qui est fabriqué considérablement aujourd'hui et qui est d'une excellente qualité. Les courroies de cuir et le cuir à semelle demeurent, comme on l'avait proposé, à 15 pour 100.

M. MULOCK: Lorsque nous avons discuté la question des cuirs, il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre des Finances de suspendre l'item pour quelque temps, pendant que je lisais quelque correspondance à ce sujet. Je l'ai lue depuis, et elle traite du cuir à semelles, et mon correspondant, je puis le dire, n'est pas un fabricant, mais un marchand, je m'imagine, de cuir à semelles. Il dit que le cuir à semelles tanné à l'écorce de pruche est le cuir avec lequel sont fabriqués les bottines et les souliers des classes pauvres. Je demanderais au ministre s'il a considéré que ce tarif de 15 pour 100 est un fardeau pour les classes pauvres et je désire savoir s'il est disposé à faire quelque réduction.

M. FOSTER: J'ai réfléchi sur cet aspect de la question, et en réduisant le droit de ce qu'il était primitivement, j'ai accordé du soulagement dans cette mesure, si une diminution de droit sur un article tel que ce cuir pourrait apporter quelque soulagement aux consommateurs de cet article en ce pays. Les tanneurs en Canada fabriquent ce cuir, et ce qui est consommé est presque entièrement la production indigène. Le cuir à semelle tanné à l'écorce de chêne nous vient de l'étranger, et est sans doute taxé d'un droit, mais comme le dit mon honorable ami, ce cuir rentre dans la confection des souliers fins. Je suis certain qu'on ne trouvera pas d'objection à cette protection de 15 pour 100 sur le cuir à semelles. C'est une réduction de 17½ pour 100, et cet impôt n'est plus une protection, mais un tarif de revenu.

M. MULOCK: Mon correspondant attire mon attention sur le fait que nous avons des maisons importantes qui, fabriquent des cuirs à semelles pour être exportés, et lesquels soutiennent, sur les marchés de l'univers, la concurrence d'un cuir fabriqué dans des circonstances plus favorables, peut-être; et le temps est venu, selon lui, qu'il n'est plus nécessaire de protéger le fabricant canadien.

Les tableaux du commerce et de la navigation démontrent que nous avons exporté pendant le dernier exercice, la valeur de $65,000 de cuir à semelles et à empeignes. Les deux classes ne sont pas traitées distinctement, et on ne peut pas discuter la question du cuir à semelles d'une manière satisfaisante. Mais il paraîtrait que, lorsque nous pouvons exporter près de $1,000,000 de cuir pour concourir avec les fabricants des pays libre-échangistes, et les fabricants des Etats-Unis, les fabricants canadiens n'ont presque pas besoin de cette protection.

M. FOSTER: Et ils ne reçoivent pas beaucoup de protection.

M. MULOCK: Vu que l'item est passé, je n'en parlerai plus. Je suppose que le ministre a pris ses résolutions à ce sujet.

M. FOSTER: Je ne crois pas que nous fassions quelque changement.

M. MULOCK: Le ministre croit-il que le droit de 15 pour 100 augmentera le coût des souliers?

M. FOSTER: Je ne le crois pas. Les marchands de bottines et de souliers ont la protection de 25 pour 100, et selon vous, c'est cela qui tiendrait le coût élevé.

M. MULOCK: Mon correspondant dit qu'il existe un monopole important parmi les fabricants de cuir à semelles du Canada.

M. FOSTER: Je ne crois pas qu'il en existe.

M. MULOCK: Il y a cependant ceci: il existe des arrangements par lesquels les prix sont maintenus. Le ministre s'est-il renseigné à ce sujet?

M. FOSTER: On attira mon attention sur cette question et je n'ai rien trouvé qu'on pourrait appeler un monopole dans le commerce du cuir.

M. MULOCK: Se sont-ils entendus pour limiter la production ou le prix?

M. FOSTER: Ils limitent quelquefois leur production, afin de ne pas surcharger le marché.

M. MULOCK: Il ne s'est pas exercé de monopole pour tenir les prix au minimum?

M. FOSTER: Non.

L'item est adopté.

Plombagine, 10 pour 100 *ad valorem.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est donc l'objet de ce droit?

M. FOSTER: Nous avons toujours eu une taxe de 15 pour 100 sur ce produit, et nous nous proposons de la réduire à 10 pour 100. Nous en avons de grands dépôts qui sont développés aujourd'hui, et la production et la préparation peuvent s'accomplir dans des circonstances plus favorables que jamais. Un immense matériel, valant $250,000, et des plus complets, sous tous les rapports, vient d'y être placé, et on s'attend à la production d'une grande quantité de plombagine raffinée tous les jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de plombagine avons-nous importée?

M. FOSTER: Pour la valeur de $3,291.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que ça importe beaucoup, d'une manière ou d'une autre, mais c'est parce que nous en avons des dépôts si considérables qu'il est absurde de taxer ce produit.

M. BORDEN: Le temps est propice pour moi de répéter la même question que j'ai posée hier soir relativement au phosphate. L'honorable monsieur a promis de faire des recherches.

M. WALLACE: Cela entrerait en franchise comme engrais. Tous les engrais à l'état le plus brut entrent en franchise, et c'est là un engrais à l'état le plus brut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a-t-il demandé l'opinion d'un homme de loi sur cette question, ou bien fait-il la loi?

M. WALLACE : Nous mettons la loi en pratique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En lisant cet article relatif aux engrais, je doute qu'il comporte cette signification.

M. FOSTER : Il est entré en franchise tout le temps sous l'ancien tarif.

M. BORDEN : L'honorable monsieur dit-il qu'il entrera en franchise immédiatement ?

M. FOSTER : Mon honorable collègue l'a dit.

L'item est adopté.

Bois de service et bois de construction ouvrés, n.s.a., 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'effet exact de ce changement ?

M. FOSTER : Ce que nous avons fait hier soir a été de rendre certains bois de construction et de service libres de droits. Au bois scié ou autres articles semblables, nous avons ajouté le bois de construction non ouvré ou avivé sur une seule face ; et cet item comprendra tout bois de service et bois de construction non énumérés dans la liste des articles admis en franchise et plus ouvré que avivé sur une face. Je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'elle n'a peut-être pas remarqué que le bois de service et le bois de construction plus ouvré que scié ou équarri payait auparavant 25 pour 100, et outre que nous en avons inscrit une partie sur la liste des articles admis en franchise, nous avons réduit le reste à 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien, en tant que cela vaut. Cela dépend jusqu'à quel point ce sera modifié par les règlements douaniers affectant les évaluations.

L'item est adopté.

Bardeaux, 20 pour 100.

M. FOSTER : Ces articles payaient 20 pour 100 auparavant ; mais j'ai intention de les inscrire avec la pulpe de bois dans une clause de réciprocité, pourvoyant à ce qu'ils soient admis en franchise au Canada lorsque les Etats-Unis les admettront aussi en franchise. Comme je l'ai expliqué à la Chambre à propos de la pulpe de bois, nous aurons la réciprocité pour ces articles si le bill tel que proposé à Washington est adopté, parce qu'il place cet article sur la liste des articles en franchise.

L'item est adopté.

Poudre à pétarder et à miner, 2 centins par livre.

M. FOSTER : Dans l'ancien tarif la poudre à pétarder et à miner était de 3 centins par livre ; la poudre à tirer, 15 centins par livre ; la poudre à canon et à mousquet, 4 centins par livre ; la poudre à gros grain, 5 centins par livre et 20 pour 100 ; la poudre à fusil, 5 centins par livre et la nitroglycérine, 10 centins par livre et 20 pour 100. Au lieu de toutes ces distinctions nous proposons d'avoir trois item. La poudre à pétarder et à miner est réduite de 3 centins à 2 centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur supposée de la poudre à pétarder et à miner ?

M. FOSTER : De 6 à 8 centins par livre. Je suppose que la valeur moyenne est d'environ 7 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte que le droit s'élèverait à environ 30 pour 100.

M. EDGAR : Est-ce la fabrique d'Hamilton ?

M. FOSTER : Il y a deux fabriques. La Compagnie de poudre d'Hamilton et la Compagnie de poudre Acadia.

M. EDGAR : Quelle est la fabrique de Hull ?

M. FOSTER : Elle fabrique des explosifs de nitro-glycérine.

M. MULOCK : Quelle est la matière première pour les fabricants de poudre à pétarder et à miner ?

M. FOSTER : A l'exception de l'acide sulfurique et de la glycérine, leur matière première ne paie pas de droit. Ils font la poudre avec du salpêtre, du soufre, du charbon de bois, de la glycérine et de l'acide sulfurique.

M. MULOCK : De quelle protection jouissent les matières premières ?

M. FOSTER : Pas très forte. La plupart sont admises en franchise.

M. MULOCK : De sorte qu'ils ont près de 30 pour 100 de protection nette.

M. FOSTER : Ils ont 25 pour 100 de protection nette.

L'item est adopté.

Poudre à canon, à mousquet, à fusil, à carabine et de chasse et poudre à tirer, trois centins par livre.

M. FOSTER : Dans l'ancien tarif le droit sur la poudre à tirer était de 15 centins par livre et sur la poudre à fusil et de chasse, 5 centins par livre. Elles sont réduites à 3 centins.

L'item est adopté.

Nitro-glycérine, poudre à gros grain et autres matières explosives, 4 centins par livre.

M. CASEY : Combien sont-elles censées valoir par livre ?

M. FOSTER : L'ancien droit était de 10 centins par livre et 20 pour 100. Leur valeur dépend de la proportion de nitro-glycérine qu'elles contiennent. La nitro-glycérine pure vaut environ 30 centins par livre. Un bon explosif contient environ 40 pour 100 de nitro-glycérine.

L'item est adopté.

Sel en sacs, barils de sel fin, en vrac et sel commun, n.s.a., 5 centins par 100 livres.

M. FOSTER : On se proposait de mettre cet article sur la liste des articles admis en franchise.

M. CASEY : Pour quelle raison l'a-t-on laissé ici ?

M. FOSTER : Après plus ample considération, on a jugé qu'il valait mieux le laisser à l'ancien

droit qui était très faible. Les fabricants de sel de l'ouest de l'Ontario ont subi la concurrence des fabriques de sel du Michigan, qui possèdent de grands dépôts et qui se servent de dosses et autres rebuts de leurs fabriques comme de combustible et jouissent d'un taux de fret extrêmement bas pour la distribution de leurs produits. La protection est très faible, 5 centins par 100 livres ou 7½ centins en emballages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable monsieur pouvait seulement donner à ces gens qui fabriquent le sel, leur charbon et leurs matières premières, ainsi que les instruments qu'ils emploient francs de droit, il pourrait maintenir cet article tel qu'il est.

M. FOSTER : L'honorable monsieur sait-il quelle serait la différence si le combustible était admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il ne le fera pas, et par conséquent les cultivateurs qui consomment le sel devront payer. Il n'y a pas de doute que les fabricants de sel ne sont pas traités avec justice. Il n'est nullement contraire aux principes du libre-échange de poser la proposition que je viens d'énoncer au sujet des autres industries, savoir : que lorsque vous taxez la matière première et les outils d'un individu, vous devriez indubitablement laisser la taxe sur ses produits telle qu'elle était ou bien lui donner ses matières premières exemptes des droits. La manière convenable serait de lui donner sa matière première exempte de droits.

M. FOSTER : Si l'honorable monsieur voulait réunir les fabricants de sel et leur parler dans ce sens, il obtiendrait un peu plus de renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai conversé avec eux.

M. CASEY : L'honorable ministre a sans doute vu les fabricants de sel. Peut-il être assez bon de nous donner quelques renseignements sur ses entrevues.

M. FOSTER : Je n'en ai pas vu un seul.

M. CASEY : Et vous n'avez pas eu de leurs nouvelles ?

M. FOSTER : Oui, j'ai eu de leurs nouvelles.

M. CASEY : Si l'honorable monsieur a obtenu quelques renseignements d'une manière quelconque des fabricants de sel, il devrait le faire connaître à la Chambre. J'ai toujours compris que le combustible libre de droit ferait autant de bien aux fabricants de sel que cette taxe. Ils seraient à peu près aussi bien avec le combustible libre de droit qu'en laissant admettre le sel en franchise, qu'avec 5 pour 100 par 100 livres et le charbon taxé.

M. FOSTER : L'honorable monsieur a besoin de quelques éclaircissements.

M. CASEY : Donnez-nous des éclaircissements.

M. FOSTER : J'en ai donné en disant que tel n'était pas le cas.

M. CASEY : Ce n'est pas nous donner des éclaircissements. C'est une simple affirmation de la part de l'honorable monsieur. Les fabricants de sel lui ont-ils donné des renseignements dans ce sens, lui ont-ils soumis des chiffres ?

M. FOSTER : Parfaitement. L'honorable monsieur sait-il combien ils paient pour le charbon qu'ils emploient dans le raffinage de sel ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il entre autre chose dans le raffinage de sel.

M. CASEY : Le droit sur le charbon ne dépend pas de ce qu'ils paient, car c'est un droit par tonne.

M. FOSTER : Sur la poussière de charbon c'est un droit de percentage.

M. MULOCK : J'étais sous l'impression que l'ancien droit sur le sel était de 10 pour 100 par baril de 280 livres.

M. FOSTER : Non. Ceci est exactement l'ancien droit. Il y a deux ans on a fait un changement en vertu duquel on a enlevé la moitié de la protection, à l'époque de la coalition des saulniers, et le chiffre présent est le droit réduit.

L'item est adopté.

Sel en sacs, barils et autres emballages, les sacs, barils ou emballages payant le même droit que s'ils étaient importés vides, 7½ centins par 100 livres.

M. BOWERS : Pourquoi imposer une taxe plus élevée sur les sacs que sur le sel en vrac ? Il vient du marché anglais une bonne quantité de sel qu'on vend dans les provinces maritimes pour l'usage des cultivateurs.

M. FOSTER : Les pêcheurs ont leur sel libre de droits.

L'item est adopté.

Produits composés entièrement ou en partie de laine cardée, peignée et filée de poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux de même espèce, savoir : couvertures de laine et flanelles de toute description, draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux, et draps feutrés, n.s.a., 5 centins par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est-à-dire que l'honorable ministre revient sur la déclaration qu'il a faite en faveur des droits *ad valorem* sur les tissus, et va taxer les marchandises plus communes beaucoup plus lourdement que les tissus plus dispendieux.

M. FOSTER : L'honorable monsieur peut présenter la chose sous ce jour-là, mais s'il veut tenir compte de ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté cette proposition, il verra que j'ai déclaré avoir eu beaucoup de difficulté à en arriver à une décision sur les droits à imposer sur les articles de laine. Il y a une telle variété de tissus faits avec la laine qu'il est impossible de trouver un seul taux de droit qui soit acceptable au pays. Il fallait observer deux choses : d'abord ne pas donner plus de protection qu'il n'était raisonnable sur les meilleures qualités d'articles et en même temps leur accorder une protection suffisante pour garder dans le pays les fabriques si répandues partout et si variées de lainages communs. Après avoir discuté le sujet à fond avec les représentants de cette industrie des lainages

j'en suis arrivé à cette conclusion que ni l'extrême bon marché auquel ces articles communs, qui sont censés être en laine, mais qui sont en tout ou en partie la camelote, peuvent être fabriqués en Angleterre et dans d'autres pays, il fallait un droit de protection très élevé pour les empêcher d'entrer.

Vous vous rappelez que l'ancien tarif imposait sur quelques-uns de ces articles des droits équivalant à un droit *ad valorem* de 50, 60 ou 70 pour 100. Dans les conférences que nous avons eues et dans les investigations qui ont été faites, j'ai compris des fabricants de lainages communs, et des fabricants de camelote, qu'aucune protection inférieure à celle qu'on leur accordait auparavant ne pourrait leur permettre de continuer leurs opérations. Sur ce point, nous avons dû différer d'opinion. Je leur ai dit que je ne pouvais pas présenter à la Chambre un droit aussi élevé que celui qui avait été imposé, que si, après avoir discuté la chose, ils en venaient à la conclusion qu'aucun droit inférieur à celui-là ne leur conviendrait, tout ce que je pourrais faire serait d'inscrire ce qui me paraîtrait un droit de protection raisonnable pour les uns et les autres et que je les laisserais courir les chances. A cet effet, nous avons établi le droit de 30 pour 100, sachant parfaitement bien qu'il ferait inévitablement fermer une grande partie des fabriques de lainages, surtout les plus petites. Cependant, après la présentation de cette proposition, d'autres conférences eurent lieu, d'autres investigations furent faites, et les gens qui étaient engagés dans cette industrie, examinèrent encore plus particulièrement l'affaire, et il en résulta, qu'ils représentèrent au gouvernement qu'avec le droit tel qu'on le propose aujourd'hui, la plus grande partie des fabriques de lainages du pays pourrait subsister, et en même temps qu'on pourrait s'empêcher d'accorder une protection extraordinairement élevée. Ce droit de 5 centins par livre et 25 pour 100 *ad valorem*, tout en n'élevant pas les droits sur ce qu'on pourrait appeler une classe raisonnable d'articles de laine, tout en abaissant la protection jusqu'à un certain point, sur la classe plus élevée, donne cependant aux produits de laine plus communs des petites fabriques un droit spécifique et *ad valorem* combiné qui aura l'effet, me disent-ils, de conserver le gros de leurs affaires, bien que cela nécessite de leur part une administration très soigneuse. Or voici ce qu'il nous fallait considérer: Cette industrie des lainages diffère de presque toute autre industrie au Canada ; c'est une des plus grandes industries du pays et l'une des plus disséminées. On trouve dans presque toutes les parties du pays, de petites fabriques de lainages——

M. MILLS (Bothwell): Et on en a trouvé depuis des années.

M. FOSTER: Et on en a trouvé depuis des années. Elles achètent la laine directement du cultivateur, et dans bien des cas elles lui revendent les articles qu'elles fabriquent, pratique qui a supplanté en très grande mesure l'ancienne habitude de carder la laine et de faire des vêtements à la maison. Ces fabriques, dans leurs diverses localités, donnent de l'emploi à la population, soutiennent les affaires, et sont intimement liées aux cultivateurs à qui elles sont très avantageuses parce qu'elles leur offrent un marché pour le produit de leurs fermes. L'emploi donné dans les petites fabriques d'étoffes de laine commune et dans les grandes fabriques d'étoffes de laine fines peut se chiffrer par une proportion de deux à un, c'est-à-dire que dans les petites fabriques d'étoffes communes, en les prenant dans leur ensemble, on emploie deux personnes contre une employée dans les plus grandes fabriques. Toutes ces considérations avaient du poids et le gouvernement en est venu à la conclusion que bien que sous le rapport de l'uniformité, ce ne fût pas un droit aussi efficace que celui qu'il avait établi pour les cotons et les lainages en général, bien qu'il nous expose à être accusés par les honorables députés de la gauche d'imposer doubles droits, *ad valorem* et spécifiques, cependant le bien à gagner est plus que proportionné, car en somme, on conservera les industries, et on donnera de l'ouvrage. Et quoi que puissent dire les honorables membres de la gauche relativement aux coalitions dans d'autres industries, personne ne peut soutenir avec succès—et je crois que personne ne prétendra qu'il y a le moindre syndicat parmi les fabriques de lainages. Cela est virtuellement et réellement impossible. Ces fabriques se font une très vive concurrence entre elles et les prix des tissus de laine ont été maintenus très bas et ont été abaissés en bien plus forte proportion même que ceux des fabriques étrangères, à l'exception peut-être de celles d'un ou deux pays.

Dans le même temps l'industrie s'est maintenue, et la population a retiré les avantages d'avoir des marchandises à bon marché, et ce qui est encore plus important elle a eu une meilleure qualité de marchandises. Sous les anciens droits on n'empêchait pas tous les lainages communs d'entrer dans le pays. Je suppose qu'il est impossible d'imposer des droits qui les empêchent d'entrer, la prohibition seule y parviendrait. Cette camelote entrera dans le pays, mais ce droit en empêche la plus grande partie d'entrer, et donne à celui qui s'en revêt dans ce pays l'avantage d'avoir des lainages de première qualité. Et là où l'on frabrique cette camelote, une camelote plus forte, meilleure et plus pure—je ne dirai pas plus pure.

M. CASEY : Qu'est-ce que c'est qu'une camelote pure ?

M. FOSTER : Je retire cette expression parce que mon honorable ami l'interprétera comme si je voulais dire une camelote qui serait entièrement de la camelote. Ce dont je parle est un mélange de laine et de camelotte.

M. CASEY: Une espèce de mélange de spécifique et d'*ad valorem*.

M. FOSTER : Si vous examinez des échantillons de camelote qu'on apporte d'Angleterre et ceux qui sont fabriqués dans notre pays il ne faut qu'un simple coup d'œil pour se rendre compte que même dans les articles de camelote nos tissus ont plus de résistance et de fibre que ceux que nous importons. Je ne veux pas parler trop longuement sur ce sujet. J'ai simplement voulu exposer les raisons sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé, et nous croyons que nous sommes justifiables, au point de vue des affaires, d'opérer ce changement, afin de conserver dans ce pays une industrie très forte, très répandue et très importante.

M. MACLEAN (York): M. le Président, je désire de nouveau féliciter le gouvernement sur son

retour vers les droits spécifiques. En ma qualité de protectionniste, je dois répéter que des droits spécifiques comportent un principe sain. Des honorables députés de cette Chambre ont ridiculisé et tourné en dérision les droits spécifiques. Sur quelle raison fondent-ils ce ridicule? Les droits spécifiques forment la règle dans le monde entier. J'ai ici un tableau indiquant les faits relatifs aux divers tarifs du monde: l'Angleterre impose des droits sur trente-huit articles; la France impose des droits sur 619 articles; l'Autriche impose des droits sur 357 articles; la Russie impose des droits sur 440 articles; la Suède impose des droits sur plus de 300 articles; le Danemark impose des droits sur 63 articles. Tous ces droits sont spécifiques. Les honorables messieurs savent-ils cela?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parfaitement, et leur raison d'être.

M. MACLEAN (York): Le tarif de l'Allemagne rend 434 articles imposables, et impose des droits spécifiques sur tous ces articles à l'exception de deux. Le tarif de l'Italie comprend 837 articles. et sur tous moins un, les droits sont spécifiques. La Norvège perçoit des droits sur plus de 500 articles et les droits sont spécifiques excepté dans six cas. L'Espagne, avec 339 articles inscrits sur son tarif impose des droits *ad valorem*, à une exception près. Ce qui précède montre que sur 3,957 droits, dix seulement sont établis sur une base *ad valorem*, ou cela tend certainement à prouver qu'en Europe, où l'on a eu des tarifs depuis des siècles, et où l'on a étudié ces questions avec le plus grand soin, tout le système douanier repose sur des droits spécifiques. De plus, aux Etats-Unis où l'on discute actuellement la question du tarif, les réformateurs du tarif demandent l'abolition des droits spécifiques; le parti démocrate qui est un parti libre-échangiste, a entrepris d'abolir ces droits spécifiques, et il a donné comme raison que ces droits étaient injustes envers le pauvre homme qui achetait une qualité inférieure de marchandises. Mais ils ont été forcés par la logique des faits qui leur ont été exposés, de revenir aux droits spécifiques, et tous les changements proposés dans le Sénat sont dans ce sens.

Si le parti démocrate, qui est un parti libre-échangiste, est forcé de reconnaitre les avantages des droits spécifiques, pourquoi un parti conservateur et protectionniste, comme nous en avons un dans ce pays, ne les maintiendrait-il pas, et n'insisterait-il pas pour les avoir? Je suis heureux de voir le gouvernement soutenir les droits spécifiques et y revenir et j'espère qu'il sera prêt à en prendre la défense complètement. Maintenant, quant aux lainages et aux droits spécifiques, je désire lire une opinion d'un journal qui devrait parler avec autorité, savoir: l'*American Woollen and Cotton Reporter*, du 19 avril de cette année. Dans un récent numéro, discutant la réforme du tarif aux Etats-Unis, il dit ce qui suit:

Nous nous sommes intentionnellement abstenus de mentionner la pétition qu'on fait circuler pour obtenir la signature des marchands à commission et des fabricants, demandant un changement des droits *ad valorem* comme on les propose dans le bill du tarif actuellement à l'étude, à des droits spécifiques, parce que nous ne voulions pas escompter l'effet de cette pétition sur le Congrès. La pétition a été devant la commission chargée d'étudier les marchandises depuis quelques semaines, et l'immense publicité qu'on lui a donnée nous absout de notre silence à ce sujet. La pétition a été suggérée par des hommes marquants qui sont des partisans du parti au pouvoir, et c'est essentiellement un protêt contre l'abaissement radical des droits tels que proposés et aussi contre l'adoption de droits *ad valorem* en ce qui concerne les lainages. La pétition ne mentionne aucuns taux qui seraient acceptables aux signataires, mais se contente d'exposer simplement que les taux proposés seraient ruineux pour une partie considérable de l'industrie des lainages. Un des traits caractéristiques et sur lequel on appuie le plus est celui qui a rapport au tort que l'on ferait à cette industrie en substituant des droits uniquement *ad valorem*.

La pétition gagne rapidement des adhésions et au nombre des signataires il s'en trouve plusieurs qui devraient commander le respect du Congrès et influencer son action. Le pour et le contre sur la question des mérites relatifs des droits *ad valorem* et spécifiques ont été énoncés si clairement, si souvent qu'il semblerait que celui qui prend la défense des premiers doit être animé de mauvais vouloir contre l'industrie des lainages.

Voilà l'opinion de l'industrie toute entière des lainages aux Etats-Unis, savoir que ceux seulement qui sont animés de mauvais vouloir peuvent soutenir que les droits *ad valorem* devraient prévaloir sur les droits spécifiques. J'aimerais aussi lire pour l'information des honorables députés de la gauche, un télégramme que je viens de recevoir de l'échevin John Hallam, de Toronto, qui est libéral en politique, ainsi que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) peut le certifier. M. Hallam est un grand marchand de lainages et il connaît parfaitement l'industrie des lainages de ce pays. Il dit:

Les fabricants canadiens ne peuvent faire la concurrence aux marchandises étrangères avec moins de 25 pour 100 de droits *ad valorem* et 5 pour 100 de droits spécifiques.

Dans une lettre qu'il a écrite, l'autre jour, ou dans une circulaire que sa maison a publiée au sujet de l'industrie des lainages, il dit ce qui suit:

Le retard que l'on met à Ottawa à régler le tarif sur les lainages a créé une incertitude industrielle et un manque de confiance dans l'avenir de ce commerce.

Ces paroles peuvent convenir à la discussion qui a eu lieu au commencement de la journée.

Le changement proposé dans le tarif des droits mixtes pour des droits purement *ad valorem* embarrassera certainement les fabriques de tweed, de couvertures et de fils de laine. Elles ne pourront faire concurrence avec nous à la camelote de Huddersfield et Dewsberry avec les changements proposés, à moins que le gouvernement n'enlève les droits sur le charbon, les machines et autres articles maintenant taxés et employés comme matières premières.

Tout cela a un mauvais effet sur le prix de notre laine et sur tout le commerce des laines en général. La concurrence intérieure a diminué au plus bas chiffre possible le prix des draps, des couvertures de laine et de la laine, et si nos fabriques ont à lutter contre la concurrence que feront à ces marchandises, sous un tarif *ad valorem*, l'Angleterre, la France et l'Allemagne où les machines et toute la matière brute sont exemptes de droits, cela signifie simplement que plusieurs de nos fabriques fermeront leurs portes. Dans mon opinion ce changement au tarif ne profitera qu'à la confection.

M. MILLS (Bothwell): Le tarif *ad valorem* est égal à l'ensemble des gages.

M. MACLEAN (York): Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Les Américains ne modifient pas leur tarif pour que les éleveurs canadiens obtiennent de meilleurs prix pour leur laine, mais uniquement pour que les fabricants puissent avoir la laine au plus bas prix possible et sans droit, pour lutter contre les lainages anglais et des autres pays.

De plus, Long et Bisby, une autre grande maison de laines, dans leur circulaire disent:

L'Australie, la république Argentine et les Etats-Unis, sont les trois pays qui produisent le plus de laine. En passant en revue les affaires de ces pays et en remarquant la crise financière et la baisse considérable des valeurs, il y a raison de se réjouir, nous dirons même d'être sur-

pris, de voir que le Canada a été si peu affecté. Ces institutions financières se sont montrées les plus solides et les plus disposées et les plus en état de se charger des affaires du pays. L'argent est abondant et facile à obtenir pour ceux qui sont dignes de crédit. Sous un tarif modéré, ses manufactures depuis quelques années ont été très occupées. Tout en ne produisant pas de millionnaires, il a donné de l'ouvrage et le bien-être à des milliers d'ouvriers. On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un pareil état de choses continuât pendant que le monde entier se plaignait de l'accalmie et de la diminution du commerce.

Voilà une preuve que l'industrie de la laine n'est pas trop protégée et ne réalise que des profits raisonnables. La circulaire continue ensuite dans le même sens que M. Hallam, en disant qu'un droit spécifique est nécessaire au maintien de cette industrie dans le pays. Cette question du droit spécifique et *ad valorem* se discute actuellement à Washington, et le gouvernement adresse une circulaire pour connaître l'opinion de ses principaux percepteurs de douanes sur ces deux modes d'impôt et les témoignages recueillis sont entièrement favorables au maintien des droits spécifiques de préférence aux droits *ad valorem*. On peut trouver un résumé de ce témoignage dans la *Gazette* de Montréal d'il y a deux jours. Je citerai une phrase du percepteur de Philadelphie :

Cette opinion—c'est-à-dire l'opinion du droit *ad valorem*—perd cependant son caractère pratique devant les examens qui permettent la fraude et la sous-évaluation, les moyens malhonnêtes de cacher la qualité des matériaux employés dans la fabrication, la distribution de pots-de-vin en certain cas, pour corrompre les employés et à tout cela il faut ajouter, ce qui est peut-être le plus grand inconvénient du droit *ad valorem*, la tendance de ce mode d'impôt à mettre les importations les plus importantes sous le contrôle des manufacturiers étrangers qui ont ici des agents auxquels ils consignent le produit de leurs manufactures au coût de revient et quelquefois à moins—une méthode qui a été mise en pratique au point d'obliger un grand nombre de marchands, dans nos principales villes commerciales, de cesser de faire de l'importation et d'acheter leurs marchandises de ces agents qui, grâce au droit *ad valorem*, pourront vendre leurs marchandises, tous droits payés, à meilleur marché que l'importateur ne les paierait sur le lieu même de fabrication.

Alors, lorsqu'on voit des députés en cette chambre, parler contre les droits spécifiques et en faveur des droits *ad valorem*, ils parlent en faveur de l'importateur et cherchent à faire croire que l'ennemi du pays, c'est le manufacturier. Ils prétendent que ce dernier suce le sang du peuple, s'érige en monopoleur, etc. Par contre, ils exaltent l'importateur qui demande des droits *ad valorem* en prétendant que ce mode d'impôt est le plus favorable aux consommateurs. Pour ma part, je prétends, et tous les protectionnistes prétendent que le manufacturier est un citoyen beaucoup plus utile que l'importateur et que s'il est nécessaire dans l'intérêt du manufacturier d'imposer un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*, qui ne favorise que l'importateur, alors il est du devoir des protectionnistes, et surtout d'un gouvernement protectionniste comme nous en avons un ici de maintenir ces droits spécifiques. Lorsque le gouvernement se présentera de nouveau devant le peuple, ce sera une source de satisfaction pour le protectionniste de savoir que les droits spécifiques doivent être maintenus et qu'il n'y a pas de probabilité qu'on y renonce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois sincèrement que le ministre des Finances admettra qu'une bonne partie du temps consacré à cette discussion ne peut pas être mis au compte de l'opposition. Pendant deux jours, il s'est fait faire

M. MACLEAN (York).

la leçon par ceux de ses partisans qui veulent un droit d'exportation sur les billots et je ne crois pas qu'il y ait deux députés de la gauche qui aient dit un mot sur la question. Il vient aussi d'entendre un long sermon de la part de son ami philosophe qui vient de reprendre son siège et qui a parfaitement raison de dire que tous les vrais protectionnistes sont en faveur des droits spécifiques. Nous n'en avons pas le moindre doute ; je n'ai jamais rencontré un protectionniste connaissant son affaire qui ne fut pas intimement convaincu de l'axiome français : Plumer la poule sans la faire crier.

Nous savons bien pourquoi les protectionnistes préfèrent les droits spécifiques. La chose qu'ils désirent moins que toute autre, c'est de laisser le public savoir jusqu'à quel point ils l'exploitent. Il est plus difficile de déguiser un impôt au moyen du droit *ad valorem* qu'avec un droit spécifique et *ad valorem* combiné. Il n'y a pas un homme sur 50 qui prendra la peine de calculer ce que représente un droit spécifique uni à un droit *ad valorem*. Le calcul est difficile à faire, car le résultat varie souvent, comme dans le cas actuel, entre 27½ à 50 et 52 pour 100. Ainsi les protectionnistes et les gouvernements en général, préfèrent de beaucoup les droits spécifiques, afin de pouvoir, je ne dirai pas voler, quel que soit mon opinion là-dessus, mais prélever le plus de taxe possible sur la population, sans qu'elle sache jusqu'à quel point elle est pressurée par ces impôts.

Quant à l'industrie de la fabrication des lainages c'est un fait bien connu, que le ministre des Finances le sache ou non, qu'elle était tout aussi prospère sous un tarif de 15 et 17½ pour 100, qu'elle n'a jamais été depuis, si on prend le Canada dans son ensemble. Je ne prétendrai pas qu'il n'a pas pu se produire depuis, quelques changements dans le pays ont affecté plus ou moins cette industrie, mais c'est un fait bien connu et je crois qu'il a été admis par le comité dont mon honorable ami (M. Mills) était président, que lorsque nous avions un léger tarif *ad valorem*, ces manufactures et les manufactures en général, étaient, dans l'ensemble, plus prospères qu'elles ne l'ont été depuis. La raison en est bien claire. Elles pouvaient se développer naturellement et raisonnablement, conformément aux besoins du pays. Les capitaux n'étaient pas détournés de leur placements naturels par un tarif mal fait, ce qui a eu pour résultat que la concurrence à outrance a causé du tort dans beaucoup de cas, non seulement aux manufactures de laine, mais aux industries générales du pays. Cependant le gouvernement a jugé à propos d'intervenir, mais je ne crois pas qu'il ait fait grand'chose pour les manufacturiers de laine ; quelques grands établissements ont pu profiter du tarif, mais, dans l'ensemble, je ne crois pas que l'industrie s'en soit trouvée mieux. Voici ce que le gouvernement a fait : Il a en très grande partie privé la population des avantages qu'elle aurait autrement retirés des énormes améliorations introduites dans la fabrication et des perfectionnements apportés aux inventions de toutes sortes depuis 16 ou 17 ans. Pendant tout ce temps, le gouvernement bien qu'il ait protégé les manufacturiers, a été impuissant à faire augmenter le prix des produits agricoles et il n'a pas même réussi à empêcher ces prix de diminuer. Aujourd'hui le blé et l'orge se vendent à peine un tiers de ce qu'ils se vendaient il y a 16 ou 17 ans. Il en est de même des autres produits ; mais le gouvernement au moyen du tarif et des droits spécifiques, est inter-

venu et a empêché les cultivateurs et les autres grands producteurs, qui éprouvent des pertes, ou dont les revenus sont diminués par la diminution de valeur de leurs produits, de trouver une compensation dans la diminution qui sans l'intervention du gouvernement aurait eu lieu dans la valeur des produits qu'ils reçoivent en échange de leurs propres produits.

Il n'y a pas de meilleure preuve de l'injustice faite aux consommateurs que ce que l'honorable député vient de dire. Il était prêt à accorder 30 pour 100, une protection monstrueuse pour n'importe quelle industrie, mais cela n'était pas encore assez. Ces manufacturiers ont insisté auprès du gouvernement et sur beaucoup d'articles les plus grossiers, ils lui ont arraché une protection de 45 et 50 pour 100. Sur une marchandise valant 20 ou 25 centins la verge, ce droit équivaudra de 45 à 50 pour 100. Sur les marchandises dont se sert surtout la classe riche le droit ne dépassera pas 27½ pour 100, et 5 centins par lb. est un impôt insignifiant sur les marchandises cher. Pendant tout le débat sur le tarif, le ministre des Finances a rendu évident, et tous les jours, il rend plus évident encore que le gouvernement est hostile aux producteurs et aux consommateurs du pays, et qu'il est prêt à faire n'importe quel sacrifice pour maintenir son influence sur une certaine classe de la société, classe précieuse et importante à laquelle on peut s'adresser dans les moments de besoin. Cette classe peut obtenir les plus grandes concessions. Mais celles dont plus que de toute autre dépend la richesse du pays, sont sacrifiés tout le long du tarif et dans tous les changements qui sont proposés par l'honorable ministre.

Dans beaucoup de cas la valeur de la matière brute qui entre dans la fabrication de ces marchandises est de près de la moitié du prix de l'article fini. Qu'arrive-t-il alors ? Sur certains articles, le ministre accorde une protection presque égale au coût de fabrication. Nous devrions pouvoir obtenir la laine et les autres articles qui entrent dans la fabrication des tissus de laine, presqu'à aussi bon marché que le manufacturier de tout autre pays. Nous produisons nous-mêmes une bonne partie de la laine, et aujourd'hui les frais de transport sont si bas qu'il ne devrait pas y avoir, et je ne sache pas qu'il y ait, aucune différence appréciable entre le coût de la matière brute, rendue à nos manufactures ou rendue ailleurs. Et si le prix de cette matière brute, est comme je le crois de 40 ou 50 pour 100 du prix de l'article manufacturé, il s'ensuit que sous prétexte de développer et encourager ces industries, non seulement les gages mais tous les frais de fabrication doivent être payés à même le tarif. Il est évident que si la matière brute peut-être apportée ici à aussi bas prix que dans les autres pays, et que si elle représente à peu près la moitié du prix de l'article manufacturé, ce qui est souvent le cas pour la marchandise de qualité inférieure, un droit qui comme celui-ci s'élève à 50 pour 100 équivaut à tous les frais encourus pour convertir la matière brute en marchandise. Cela constitue sous tous les rapports un abus criant et une flagrante injustice envers la population ; c'est un des résultats funestes de la politique que le ministre des Finances et ses partisans imposent au pays. Un point sur lequel je crois que le ministre et ses amis ont passablement raison c'est que sa politique fausse, sa politique qui consiste à maintenir de force un grand nombre de gens dans cette position, par l'appât qu'il leur a fait entrevoir, il y a quelques années, a produit une telle concurrence que je ne crois pas que les industriels soient aussi en état de gagner honorablement leur vie, qu'ils l'étaient sous le tarif de revenu en vigueur de 1867 à 1878.

M. CURRAN : L'orateur qui m'a précédé est évidemment sous l'impression que les méfaits de son régime sont oubliés et qu'il peut faire croire au public, à la jeune génération survenue depuis sa chute du pouvoir, que le Canada était aussi prospère alors qu'aujourd'hui, sous le règne inauguré par le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé. J'aurais laissé les remarques de l'honorable député sans réponse, vu qu'elles ont été réfutées d'avance par le ministre des Finances, si je n'avais désiré exprimer tout spécialement au ministre mon entière approbation de l'article du tarif qui nous occupe en ce moment. Je le fais parce que j'ai reçu plusieurs lettres au sujet de cette industrie que l'honorable député attaque avec tant de violence. Je ne prendrai pas le temps du comité par la lecture de toutes ces lettres mais pour mettre sous les yeux de l'honorable député, de la manière la plus frappante possible, l'état des affaires du temps qu'il refusait d'écouter les représentations qui lui étaient faites de toutes parts, j'en lirai une qui m'est adressée par le révérend J. H. Dickson, recteur de l'église Saint-Jude à Montréal. Lorsque le nouveau tarif a été proposé, il m'écrivit ce qui suit :

132, RUE FULFORD,
MONTRÉAL, 5 avril 1894.

Honorable J. J. CURRAN, M.P.,
Solliciteur général.

CHER M. CURRAN,—Portant beaucoup d'intérêt à l'ouest de Montréal, et en réalité à tout le Canada, je suis certain que vous m'excuserez de vous écrire sur un sujet qui peut sembler ne pas être de la compétence du clergé, mais qui cependant, lorsqu'il sera mieux compris sera regardé comme intéressant au plus haut degré, tous les citoyens et tous les membres du clergé exerçant comme moi leur ministère dans un district manufacturier.

J'ai appris aujourd'hui avec regret que la " Montreal Woolen Mills Co." va être obligée de fermer, à moins qu'il ne soit apporté des changements au tarif. J'appartiens comme vous le savez, au clergé de l'Eglise d'Angleterre, et comme beaucoup des hommes et des femmes employés dans ces ateliers sont anglais, membres de l'Eglise d'Angleterre et appartiennent à ma congrégation, la fermeture de cet établissement me touche très intimement, et j'espère sincèrement que vous emploierez la grande influence dont vous jouissez auprès de vos collègues, tant comme membre du gouvernement que comme l'un des députés de Montréal, à obtenir dans le tarif, un changement qui permettra aux propriétaires de cette manufacture de continuer leurs opérations.

J'habite depuis 19 ans dans la partie industrielle de Montréal-ouest et je puis parler avec connaissance de cause des effets désastreux de la fermetute des manufactures.

La première fois que je suis venu desservir cette paroisse, un certain nombre d'usines de fer le long du canal, venaient de fermer dans des circonstances assez semblables à celle qui nous occupe en ce moment. On espérait sortir d'embarras au moyen de la protection, mais elle ne vint pas et j'ai vu les ouvriers appauvris par le chômage, vendre leurs derniers meubles et pleurer en mendiant leur nourriture et j'ai dû partager mon pain avec beaucoup de mes paroissiens, bien que je ne fusse guère en état de le faire.

M. MILLS (Bothwell) : Quand cela ?

M. CURRAN : C'était quand vous étiez au pouvoir avec vos collègues, c'était au temps où les députations se succédaient à Ottawa, pour représenter au Cabinet ce que requérait l'intérêt du pays et que votre collègue les envoyait chez le diable.

M. CASEY : L'honorable député prétend qu'on leur a dit d'aller chez le diable.

M. CURRAN : Oui, le ministre des Finances d'alors.

M. CASEY : Et ils sont allés au parti conservateur.

M. CURRAN : Ils sont allés vers ceux qui leur ont donné la protection dont ils avaient besoin, vers ceux qui ont ramené la prospérité dans le pays et qui les ont mis en état de ne plus être obligés de vendre leurs meubles et de mendier leur pain en pleurant. La lettre continue :

J'ai vu la raffinerie de sucre fermée pendant un certain temps, je ne sais pas au juste pour quelle raison, j'ai cru dans le temps que c'était pour des causes semblables et j'ai payé au détail 11 centins la livre de la cassonade que je payais 7 centins avant, lorsque notre fabrique créait de la concurrence. Donc dans l'intérêt de Montréal, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de mes paroissiens, j'espère que vous réussirez à empêcher la fermeture de cette manufacture et des autres dans la même position.

Votre tout dévoué,
JAMES H. DICKSON,
Recteur de l'Eglise Saint-Jude, Montréal.

En présence de ces choses que nous connaissons tous, en présence du fait que le peuple demandait du pain, que le drapeau noir était promené par les rues, que des fourneaux économiques étaient installés partout, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), s'obstina à ne pas écouter les représentations de ceux qui connaissaient la situation ; il ne voulut rien changer à sa politique, et malgré ces malheureux événements encore présents à toutes les mémoires et consignés dans les fastes de notre histoire, il ose prétendre que le Canada n'est pas plus prospère aujourd'hui qu'alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'en faut de beaucoup qu'il le soit autant.

M. CURRAN : Il dit qu'il ne l'est pas même autant que lorsque les raffineries étaient fermées, lorsque les usines de fer étaient silencieuses, que lorsque toute la population demandait à grands cris cette protection que le parti conservateur lui donna plus tard, et dont la seule promesse faite par ce parti, eut pour effet de faire balayer les libéraux du pouvoir et de les faire presque disparaître de la surface de la terre. La population, sachant mieux que l'honorable député ce qu'il fallait au pays, donna une immense majorité aux conservateurs, non seulement aux élections de 1878, mais à toutes les élections suivantes, où le drapeau du parti fut promené triomphalement, comme il le sera lors du prochain appel au peuple, car les Canadiens sont restés fidèles à la politique qui a ramené la prospérité parmi eux.

Il est vrai que nous avons modifié notre programme de manière à l'adopter aux circonstances nouvelles qui ont surgi dans le pays, comme on devait nécessairement s'y attendre après une expérience de 14 ou 15 ans avec le tarif tel qu'il était à l'origine.

Je puis dire à l'honorable député (sir Richard Cartwright) que s'il veut rester dans l'opposition jusqu'à la fin de ses jours, il n'a qu'à continuer à répéter que le Canada n'est pas plus prospère aujourd'hui qu'aux jours de misère et de privations qui ont signalé son règne et celui de ses collègues. Je ne demande rien de mieux pour le parti conservateur que d'entendre l'honorable député prononcer des discours comme celui qu'il a prononcé aujourd'hui, et comme il en prononce depuis le commencement de la session. La lettre que je viens de lire, écrite par un membre du clergé jouissant du respect de tous ceux qui le connaissent, fait voir que les sombres jours du régime libéral au Canada, ne sont pas aussi oubliés que pourrait le désirer l'honorable député d'Oxford-sud.

Pour ma part, j'ai la conviction que le peuple se rappelle la triste expérience qu'il a faite de 1873 à 1878, et qu'il ne confiera pas ses intérêts à des hommes auxquels l'expérience n'a rien enseigné, tout amère qu'elle ait été, et qui ferment volontairement les yeux à ce qui se passe autour d'eux.

M. EDGAR : Après la leçon de l'honorable ministre des Finances, contre les discussions générales sur tout le tarif, il était imprudent pour le plus jeune membre du cabinet, de retarder les affaires sérieuses par des dissertations sur une question de principe, comme il vient de le faire.

M. FOSTER : Il faut réagir contre les mauvais exemples que vous donnez.

M. EDGAR : Deux noirs ne font pas un blanc, même pour le ministre des Finances. Après le long sermon de l'honorable député de York-est (M. Maclean) c'était ajouter l'insulte au malheur du ministre des Finances que de voir son jeune collègue lui faire perdre son temps si précieux.

S'il y a dans cette Chambre quelqu'un qui puisse être fier de l'influence qu'il exerce sur le ministre des Finances et sur le gouvernement c'est bien l'honorable député de York-est (M. Maclean). Depuis le commencement de la discussion sur le tarif, il a parlé en homme, et a toujours déclaré qu'il était protectionniste. Il se déclare partisan des droits spécifiques et déplore la reculade du ministre des Finances qui a annoncé dans son exposé budgétaire, qu'il remanierait le tarif, et que le grand changement consisterait dans l'abolition des droits spécifiques. Quelle joie alors pour l'honorable député de voir que les 60 ou 70 changements apportés dans le tarif sont abandonnés un à un, pour revenir aux anciens droits spécifiques, qui, la semaine dernière encore, étaient considérés comme un principe faux, du moins par le ministre des Finances.

Il se trouve justement que nous discutons en ce moment l'article concernant "les tissus en laine," sur lesquels le ministre proposait d'imposer un droit *ad valorem*, mais sur lesquels il revient aux droits spécifiques. Croirait-on que dans son exposé budgétaire le ministre des Finances a justement signalé ces tissus de laine, comme un exemple de l'effet pernicieux des droits spécifiques et cependant il propose d'y revenir avant que la discussion soit terminée devant le comité des voies et moyens. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point je citerai quelques lignes du discours de l'honorable ministre.

Le plus fort argument contre les droits spécifiques, c'est lorsqu'ils s'appliquent à une grande variété d'articles de prix différents.

Alors l'honorable député de Bothwell (M. Mills) fit remarquer :

Disons, par exemple, les tissus de laine.

Et l'honorable ministre des Finances a répondu :

Si l'honorable député pense que c'est un de ces articles, nous dirons sur les lainages.

Naturellement, il avait dans l'esprit qu'il fallait imposer des droits *ad valorem* sur ces articles. Il a ajouté :

Lorsque les droits spécifiques ont pour effet de faire hausser les prix sur les articles meilleur marché au détriment d'une classe de consommateurs du pays, dans un cas comme celui-ci, l'argument en faveur des droits *ad valorem* est très fort.

Je crois que cet argument en effet était fort ; et le ministre des Finances demande aujourd'hui à la Chambre de retirer cet argument et de modifier les droits sur les lainages. Je crois que le capital politique que le gouvernement espérait faire avec le remaniement du tarif se réduit à peu de chose aujourd'hui.

M. FOSTER : Nous sommes satisfaits.

M. EDGAR : Il est très très peiné d'avoir jamais entrepris de réformer le tarif.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. EDGAR : Le pays a compris cette réforme, et lorsque nous citons les paroles que l'honorable ministre a employées dans son exposé budgétaire à l'encontre de ces nouveaux changements, l'on comprend comme le gouvernement ne connaissait rien de ce qu'il voulait faire, et comme cependant il a été appuyé par ses partisans et par les manufacturiers qui élisent un si grand nombre de ces partisans. Il n'y a pas à se cacher ce fait ; nous savons tous, le pays le sait également, que quand même on aurait essayé de faire certaines réductions que nous étions prêts à approuver, les ministres n'ont pas eu une heure de repos ni le jour ni la nuit, car des députations de toutes les parties du pays sont venues leur faire des représentations ; et quand ces députations ne pouvaient entrevoir le ministre des Finances, elles s'adressaient aux députés, afin d'essayer de faire abolir les modifications que l'on proposait dans le tarif. Les hôtels de cette ville n'ont jamais fait autant d'argent que cette année avec les différentes députations de manufacturiers qui sont venues ici pour forcer la main du ministre des Finances et pour lui faire modifier son tarif à tel point qu'il ne reconnaît plus son œuvre. Je suis certain que cette Chambre n'aimerait pas à retenir l'honorable ministre plus longtemps sur ce tarif, et serait bien aise de le tirer de l'agonie que lui font souffrir ses partisans.

M. CASEY : L'honorable député d'York-est (M. Maclean) a félicité le gouvernement de sa reculade sur le tarif. Eh bien ! M. l'Orateur, j'appartiens à une église—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CASEY : Oui, et je crois que l'honorable ministre des Finances lui-même qui rit, appartient aussi à une église qui croit à la possibilité de perdre la grâce.

M. FOSTER : Non ; je suis un bon baptiste.

M. CASEY : Mais je n'ai jamais entendu un bon méthodiste être félicité d'avoir perdu la grâce, comme on l'a fait pour le ministre des Finances aujourd'hui.

M. MACLEAN (York) : Il est revenu au bercail.

M. CASEY : Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances est venu bien près d'exprimer des doctrines raisonnables au sujet de la taxation des marchandises à bon marché. Il a admis que les droits spécifiques sont mauvais, et qu'ils équivalent à 50, 60 ou 70 pour 100 sur les habits des pauvres. Mais il en est revenu, et il admet que les manufacturiers de marchandises en laine eux-mêmes l'ont induit à réimposer cette taxe qu'il a dénoncée dans son exposé budgétaire comme étant injuste et nuisible pour la classe pauvre. La méthode d'imposer des taxes au moyen de droits spécifiques fait beaucoup penser à ces médecines brevetées que l'on voit annoncées partout comme étant tout à fait spéciales pour telles ou telles maladies. L'honorable ministre semble avoir trouvé que la seule médecine nécessaire pour aider à nos pauvres et faibles manufacturiers est une taxe spécifique de tant la tonne ou la livre. Voilà le remède qu'il adopte de nouveau aujourd'hui, après avoir déclaré publiquement qu'il l'avait abandonné et qu'il recourait à la méthode ordinaire de traitement. Quand il en est venu à discuter les raisons données par les manufacturiers pour avoir cette médecine spécifique, il a répété la vieille histoire qu'avec un tarif protecteur, le peuple peut acheter de meilleurs articles, et à meilleur marché que si nos manufacturiers étaient obligés de soutenir la concurrence avec les manufacturiers étrangers. Si les manufacturiers canadiens peuvent fabriquer des articles supérieurs et à meilleur marché que ceux de l'étranger, ils n'ont pas besoin de protection. Tout le monde sait que cet argument en faveur de la protection est aussi mauvais que les pires marchandises de laine que l'honorable ministre veut exclure. Il dit que non seulement les étoffes et les marchandises en laines faites au Canada sont excellentes, mais que les plus mal faites sont même meilleures à celles que l'on importe. Il s'est aperçu du ridicule de cette remarque, et il ne peut y échapper aujourd'hui car il a admis avoir fait cette admission. L'idée que des marchandises excellentes peuvent être fabriquées avec des effets de qualité inférieure est le comble de l'absurdité.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

LA COMPAGNIE DE CANAL DE FORCE MOTRICE ET DE FOURNITURE DE WELLAND.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 49) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée (M. McKay).

M. MILLS (Bothwell) : Le bill est hors de notre juridiction. En réalité, c'est une entreprise locale. Ce n'est pas une entreprise que l'on peut considérer d'une utilité générale pour le Canada. Si l'on faisait une semblable déclaration, cela n'aurait pas pour effet de rendre le bill sujet à notre juridiction. D'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, certains pouvoirs appartiennent exclusivement aux provinces. Les provinces avaient leur autonomie avant l'union, elles se sont réservé certains pouvoirs, et, d'après l'article 91, ces pouvoirs sont exclusifs, à l'exception des sujets mentionnés dans le paragraphe 16 de l'article 92.

D'après les conclusions de l'article 91, les choses qui sont d'un intérêt local ou privé et qui sont comprises dans cet article, ne peuvent tomber sous l'effet du paragraphe 16 de l'article 92. Nous voyons au paragraphe 10, que les travaux ainsi que les entreprises d'une nature locale tombent sous la juridiction exclusive des provinces, mais à l'exception de certaines classes comme celles-ci :

Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant des limites de la province.

Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger.

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, sont avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

C'est une entreprise qui ne tombe pas du tout dans cette classe d'exceptions. J'attire l'attention du ministre de la Justice sur le paragraphe (c) de la subdivision 10. " Tels travaux ", quand on examine bien l'article, ne se rapporte pas aux travaux ou aux entreprises d'une nature locale comme on le dit au commencement de l'article, mais à ce qui est mentionné dans les deux alinéas précédents, parce que vous ne pouvez pas faire une exception d'une telle nature qui détruirait ce que l'on accorde. Si l'on disait que " tels travaux " veulent signifier les travaux locaux qui sont mentionnés comme tombant dans la juridiction exclusive des provinces, on accorderait au parlement du Canada un pouvoir qui détruirait absolument la juridiction des provinces. Cela serait contraire à notre loi constitutionnelle qui est très bien établie. Il faut interpréter tout le paragraphe 10 avec ses exceptions, de manière à ce que chaque partie de ce paragraphe puisse avoir son effet. Il ne faut pas l'interpréter de manière à enlever aux provinces la juridiction qu'on lui a accordée. Ainsi, bien que nous puissions faire des travaux locaux, situés complètement dans une province en déclarant que ces travaux sont pour l'avantage général du Canada, on ne peut validement faire cette déclaration, à moins qu'après leur achèvement ces travaux deviennent partie d'autres travaux pour relier deux ou plusieurs provinces ou même une seule province avec un pays étranger. La construction d'un canal de la baie Georgienne au lac Ontario serait toute entière dans la province d'Ontario et l'on pourrait déclarer ce travail d'un avantage général pour le Canada parce que, quand il sera terminé, il constituera un cours d'eau non seulement dans Ontario, mais il reliera Ontario aux autres provinces. On peut dire la même chose d'un chemin de fer. Il peut y avoir un tronçon de chemin de fer complètement situé dans une province, qui ne soit pas construit et qui, s'il l'était, compléterait un réseau de chemin de fer qui relierait une province à une autre, et que l'on pourrait déclarer d'un intérêt général pour le Canada. Mais cette simple déclaration ne serait pas suffisante. Il faudrait les autres conditions mentionnées dans les paragraphes " A " et " B ". Il n'y a rien dans ce bill qui puisse le faire tomber sous notre juridiction. Généralement, toute question d'une nature locale et privée est de la juridiction exclusive de la province.

Qu'est-ce que renferme cette législation qui rende ses travaux autres que des travaux locaux ou privés ? Ce n'est pas la constitution en corporation d'une compagnie ayant juridiction dans toute la province.

M. MILLS (Bothwell).

Elle n'est pas constituée dans le but de faire affaire dans toute la Confédération. Elle est d'une nature locale. Dans la nature même des choses, sa juridiction ne saurait s'étendre plus loin. Ses opérations sont restreintes au lieu où les travaux sont construits. Là, se trouve le champ de ses opérations, et ce champ est dans la province d'Ontario et la compagnie doit s'adresser à la législature d'Ontario pour obtenir un acte de constitution en corporation. Elle n'a pas le droit de venir ici ; elle ne doit pas venir ici et il me semble qu'il est très malheureux pour les particuliers qui se disposent à placer des capitaux dans des entreprises de ce genre, que nous adoptions un acte de constitution et que nous sanctionnions peut-être des droits acquis et puis, lorsque la compagnie est légalement constituée, il peut arriver que l'on constate dans une poursuite quelconque que nous n'avions pas les pouvoirs d'accorder de charte. Il est inconstestable que la législature locale a le pouvoir de constituer des corporations, et nous devrions nous rappeler que notre juridiction est exclusive, et qu'il en est ainsi de la juridiction des provinces.

Il peut arriver que divergences d'opinions nous réunissent, dans une certaine mesure pour différentes raisons, mais ce n'est pas un bill qui comporte des considérations de cette nature et il me semble que cette Chambre ne devra pas chercher à légiférer sur une question de ce genre. Et je signale la question à l'attention du ministre de la Justice, car il vaut beaucoup mieux que ces législations soient exclues, plutôt que de passer notre temps à les étudier, quand elles n'auront que l'effet d'induire en erreur les intéressés et que, peut-être, elles contribueront en définitive à leur causer des pertes très sérieuses.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois, M. le Président, que cette question a été parfaitement considérée par le comité et que ce dernier est arrivé à la conclusion que c'était un bill qui devait être recommandé à la Chambre et qu'il était de la juridiction de ce parlement.

L'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies) a signalé à l'attention, l'autre soir, la question de juridiction et j'ai promis de l'examiner. C'est ce que j'ai fait. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), n'a pas traité une disposition du bill à laquelle, je crois, le comité attache quelque importance, disposition se rattachant à la question de juridiction, savoir : que ce bill autorise la construction de travaux sur la propriété du gouvernement fédéral—une rivière, chose qui est mentionnée dans le deuxième article.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que cela fasse de différence.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill stipule ce qui suit :

La compagnie pourra construire, équiper, entretenir et exploiter un canal et un coursier hydraulique partant de quelque point de la rivière Welland, à moins de cinq milles de son confluent avec la rivière Niagara, et allant à un ou plusieurs points de l'escarpement de Niagara.

Le comité est arrivé à la conclusion, je crois que, autant que les rivières sont la propriété du gouvernement fédéral, un acte qui permet à une compagnie de faire des travaux, pourrait être adopté par ce parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Si le ministre veut me permettre de l'interrompre un instant, je dirai que

quand bien même cela serait une raison pour laquelle la compagnie devrait obtenir la permission de ce parlement de faire ses travaux, je ne crois pas que ce soit une raison qui devrait porter ce parlement à la constituer légalement.

Sir JOHN THOMPSON : Un bill de cette nature doit être considéré sous deux aspects. L'un, c'est que ce n'est pas un bill permettant le creusement d'un canal, où autres travaux, mais de donner des pouvoirs de corporation dans le cas où les promoteurs peuvent obtenir le droit d'exécuter l'entreprise. J'avoue que le point de vue auquel je me suis placé pour examiner la question, c'est que de tels bills ne donnent aucun droit ou titre au sujet des travaux, mais donnent les pouvoirs de corporation spécifiés dans l'acte, dans le cas ou la compgnie obtiendrait le droit ; en d'autres termes, ils mettent un groupe de personnes dans la même position qu'un particulier, savoir : que ces personnes auraient le pouvoir de faire le canal, pourvu qu'elles obtiennent le droit à la propriété. Je crois que, généralement, il serait plus sûr d'adopter cette règle de peur qu'il ne paraisse que, dans des bills d'intérêt privé, nous donnions des choses dont l'adoption exigerait l'assentiment de la Couronne.

J'avoue que je ne puis pas partager l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en ce qui concerne notre défaut de juridiction, au sujet de la compagnie, vu qu'elle ne ferait pas de travaux pour l'avantage général du Canada.

Il me semble que l'interprétation de l'alinéa C du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est assez large pour nous permettre de faire cette déclaration, relativement à tous les travaux qui, autrement, seraient d'une nature locale.

M. MILLS (Bothwell) : Cela détruirait tout l'octroi.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas aussi sûr que cela et je puis faire connaître la difficulté que j'éprouve à arriver à cette conclusion. L'alinéa se lit ainsi.

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Je ne crois pas que cet alinéa, interprété dans le sens le plus large, comme nous permettant de faire cette déclaration relativement à tout ouvrage ou toute entreprise locale, détruirait l'effet de ce paragraphe, mais il aurait l'effet de mettre sous la juridiction de la législature provinciale tous les travaux au sujet desquels ce parlement n'a pas fait cette déclaration. Mais, avec toute la déférence possible, il est évident, je crois, que c'est ainsi qu'on doit interpréter la chose, parce qu'il donne ce pouvoir à ce parlement et, dans le cas où le pouvoir serait exercé, il enlève à la législature provinciale l'autorité en ce qui concerne les travaux, dans le cas même où il serait complètement situé dans la province. En conséquence, il me semble qu'il ne se prête pas à l'interprétation de l'honorable député de Bothwell, savoir : que les travaux doivent, une fois terminés, unir une province à une autre, ou une province à un pays étranger. Relativement aux travaux de cette nature, je dois dire que dès le début, ce parlement doit s'en occuper exclusivement, avec la déclaration qu'ils sont pour l'avantage générale.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne me suis peut-être pas fait comprendre clairement. Ma prétention est celle-ci : supposons que vous ayiez un chemin de fer entièrement construit dans la province d'Ontario, constitué en corporation par la législature d'Ontario et que vous ayez un autre chemin de fer entièrement construit dans la province de Québec, constitué en corporation par la législature de cette dernière province. Une distance de cent mille séparent ces deux chemins de fer ; il y aurait un de ces chemins entièrement construit dans la province de Québec ou celle d'Ontario que vous pourriez déclarer être à l'avantage général du Canada, et cette déclaration vous donnerait juridiction sur deux corporations provinciales auparavant distinctes.

Le ministre verra que la question de savoir si l'alinéa C doit être interprété comme il l'interprète ou comme je l'interprète, dépend de la question de savoir si les mots "ces travaux" signifient les travaux mentionnés dans les alinéas A et B, ou les travaux mentionnés dans la principale partie du paragraphe 10.

Sir JOHN THOMPSON : J'avoue que la démonstration faite par l'honorable monsieur est heureuse, en ce qu'elle indique une catégorie de cas qui appellent clairement l'exercice du pouvoir que nous avons de déclarer que l'entreprise est à l'avantage général du Canada et que, dans un tel cas, l'exercice de ce pouvoir serait parfaitement justifiable, dans le cas même où les travaux seraient entièrement dans les limites d'une province. Mais la démonstration, bien qu'elle soit bien faite, ne me semble pas du tout indiquer que l'article est restreint à cette catégorie de cas. Or, si l'honorable monsieur veut me le permettre, je lui dirai que, d'après moi," ces travaux"—et je demanderai à l'honorable monsieur, après réflexion, d'en convenir—ne sont pas les travaux mentionnés dans les deux articles précédents, ni dans tout autre article, mais ces travaux qui, "bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces." Il ne saurait y avoir de contestation sur un point, savoir : que c'est l'opinion nourrie par ce parlement depuis plusieurs années. De temps à autre, nous avons entendu faire cette déclaration relativement à des travaux qui, incontestablement, étaient purement locaux, tels que, par exemple, les chemins de fer de trois, quatre, ou cinq milles de longueur et ne faisant pas partie d'une ligne reliant une province à une autre.

Il serait sage, je crois, en attendant qu'il y eût une décision judiciaire de la question, que nous ne donnions pas aussi librement à la loi l'interprétation que nous y donnons dans ce parlement. Il serait parfaitement légitime, d'après moi, de faire cette déclaration relativement à des travaux qui, bien que situés entièrement dans la province, tendent à augmenter le commerce de la province, à faciliter les communications entre les différentes parties de la province, ou entre la province et un pays étranger. Et si, en ce qui concerne ces travaux, le parlement arrivait à la conclusion qu'ils facilitent le commerce et les communications entre les parties éloignées de la province et, partant facilitent les communica-

tions avec les autres provinces, on pourrait les déclarer pour l'avantage général du Canada et cette déclaration serait concluante.

Mais ce que j'ai cru devoir dire, relativement à l'objection soulevée par l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), c'est que l'on devrait demander à ce comité à terminer le bill en faisant cette déclaration. Certainement, quelle que soit l'interprétation adoptée par la Chambre, relativement aux pouvoirs que nous possédons en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette déclaration ferait disparaître la question relative à la juridiction et cela est opportun. Ce ne serait pas se servir des pouvoirs mentionnés dans l'alinéa C du paragraphe 10, dans une plus grande mesure que cette Chambre l'a fait de temps à autre.

J'admets que cette question mérite l'attention de ce comité. Le comité auquel le bill a été renvoyé semble avoir considéré cet article inutile ou inopportun, car on me dit qu'il était dans le projet du bill et qu'il a été omis parce que, peut-être, le comité était d'opinion qu'il était inutile et que le fait qu'il s'agissait d'une rivière publique, une rivière que l'on prétend être la propriété du gouvernement fédéral, était suffisant pour donner juridiction à ce parlement. En supposant que ce point soit contestable, je crois qu'il vaut mieux que cette déclaration soit faite.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que cette déclaration doit être faite par ce comité, puisque le comité chargé du bill a examiné la question et est arrivé à la conclusion que la déclaration ne devait pas être faite au sujet de ces travaux. Mais, d'après les renseignements que j'ai eus, je suis porté à croire que le comité a omis cet article simplement parce qu'il a jugé la chose à propos et que, sans cela, le bill accordait une ample juridiction. Je vois que j'étais dans l'erreur. Cela n'était pas dans le projet du bill, mais ce à quoi je songeais, c'est que l'on a recommandé au comité que l'on pouvait ajouter un article rendant notre juridiction apparente. Si le comité a agi dans l'hypothèse que sa juridiction était amplement apparente sans cet article, nous pourrions raisonnablement, je crois, l'insérer ici. Mais si, d'un autre côté, le comité croyait qu'un tel article ne devait pas figurer dans le bill, il serait plus courtois et plus prudent de biffer cet article de l'ordre du jour et renvoyer le bill au comité, avec instructions d'examiner si un semblable article ne serait pas opportun.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne partage pas l'opinion exprimée par le ministre de la Justice, que cette Chambre ne devrait pas chercher à donner juridiction à une compagnie ou corporation privée, en déclarant que des travaux seront pour l'avantage général du Canada, si l'intention est simplement de créer une juridiction par une semblable déclaration. Je n'admets pas, non plus, que nous pouvons donner juridiction par cette déclaration seule, et j'attirerai un instant l'attention du comité sur la rédaction de ces deux articles qui, il me semble, répondent amplement à l'argument du ministre de la Justice. D'abord, je demande au comité d'observer que, dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est déclaré, en termes généraux, qu'il sera loisible de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, excepté en ce qui concerne les sujets que l'article suivant met sous la juridiction exclusive des provinces.

Sir JOHN THOMPSON.

Ainsi, comme le disait un jour un très grand avocat, en Angleterre, devant le comité judiciaire du Conseil privé, il faut se rappeler que les provinces ont d'abord obtenu une concession, ou qu'on leur a permis de conserver certains pouvoirs. En second lieu, viennent les pouvoirs énumérés dans l'article 91, et extraits de la concession générale. L'article 91 conclut que toute question entrant dans une des classes ou dans un des sujets énumérés, c'est-à-dire, dans l'article 91, ne devra pas être classée dans la catégorie des questions d'un caractère local ou privé comprises dans les nombreuses classes ou les nombreux sujets énumérés dans cet acte et tombant exclusivement sous la juridiction des législatures provinciales.

Maintenant, qu'attend-on de ces conclusions ? Voici : C'est que généralement toutes les matières d'une nature locale ou privée, dans une province, sont de la juridiction provinciale. Mais si vous pouvez établir que toute matière d'une nature locale ou privée entre dans la catégorie des pouvoirs fédéraux énumérés dans l'article 91, alors elle n'entre pas dans ce paragraphe. Mais ces conclusions de l'article 91 ne s'appliquent à aucune autre partie de l'article 92 qu'au paragraphe 16, car vous pourrez y trouver les mêmes mots que dans ce paragraphe, et vous pourrez voir qu'elles parlent d'une classe et non de classes de matières.

Si le ministre de la Justice a raison dans ses prétentions, il n'est pas une matière d'une nature locale ou privée dans laquelle le parlement n'ait pas juridiction en invoquant la simple déclaration que c'est pour le bien général du Canada. Vous ne sauriez sortir de là. Vous pourriez déclarer que le chemin de fer urbain, depuis l'hôtel Queen jusqu'à la gare Union, à Toronto, est dans l'intérêt général du Canada, et cela mettrait la question sous votre juridiction. Nous pourrions déclarer que chacun des travaux publics existant dans le moment, que chaque corporation administrant les travaux indiqués dans cet article, est de l'intérêt général du Canada, et détruire ainsi, pour le moment, tous les pouvoirs des législatures locales.

Je maintiens donc que vous ne sauriez interpréter une exception à une concession, de manière à détruire la concession même, et c'est ce que vous faites, si vous prétendez qu'il n'entre rien dans la juridiction exclusive d'une province que vous ne puissiez régler en invoquant une déclaration d'intérêt général.

Cela n'est pas raisonnable. Il faut voir ce que dit l'article. Il faut se rappeler que si d'une concession générale vous faites une réserve spécifique, vous devez interpréter la concession générale dans le sens le plus large, et l'exception dans le sens le plus restreint. L'exception doit avoir une interprétation restreinte et le pouvoir général une large interprétation.

Or le pouvoir général appartient aux provinces. La province aura exclusivement le droit de légiférer sur les travaux ou entreprises d'une nature locale autres que ceux énumérés dans les classes suivantes. Ces matières sont classifiées. Vous avez d'abord les lignes de bateaux à vapeur ou autres bateaux, et ainsi de suite. En second lieu vous avez les lignes de bateaux entre deux provinces. Puis il est dit : tels travaux bien que entièrement situés dans une province, ainsi de suite. Je prétends que cela s'applique aux travaux mentionnés dans A. et B., travaux qui font exception au pouvoir général, et il me semble, ainsi, que vous ne pourriez, par une

déclaration générale, les faire entrer dans la juridiction de cette Chambre.

Puis il est dit en outre :

Généralement, toutes les matières d'une nature locale ou privée dans la province sont de la juridiction provinciale.

Mais il y a une exception à cela, et elle se trouve dans la conclusion de l'article précédent. Tous les travaux d'une nature locale ou privée, compris dans l'énumération des paragraphes précédents. Prenez maintenant, l'énumération des sujets de la juridiction de ce parlement :

La dette et la propriété publiques ; la règlementation du trafic et du commerce ; le prélèvement de deniers pour tout mode ou système de taxation ; le service postal ; le recensement et la statistique ; et ainsi de suite.

Ce sont là des pouvoirs spécifiques, et si vous dites que toute matière tombe sous le coup de ces pouvoirs, elle ne saurait alors tomber sous le coup de la disposition : "Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée." On n'a pas tenté de démontrer que ce bill rentrait dans cette catégorie ; et s'il n'y entre pas, on ne saurait le passer ici, car il ne peut être pris en considération en vertu du paragraphe 10. Nous n'avons rien à voir dans cette matière. Il s'agit de travaux d'une nature locale ou privée, et dans ce cas la Chambre n'a pas juridiction, et il n'y a aucune disposition lui donnant semblable juridiction. Ainsi donc nous ne devons pas légiférer en cette matière.

Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il admet avec moi que le simple fait que ce bill traite de l'appropriation de l'eau d'une rivière navigable qui est sous la juridiction de cette Chambre ne donne pas juridiction au parlement.

Il s'agit, par ce bill, de constituer en corporation une compagnie privée et l'autoriser à se servir du cours d'eau ; mais le parlement ne saurait donner ce pouvoir qui est de la juridiction provinciale. La loi stipule que l'on ne peut s'emparer de la propriété d'un individu sans en faire l'expropriation, et il faut le consentement du parlement pour exproprier l'eau d'une rivière navigable. C'est là cependant une question tout à fait distincte de celle de la constitution en corporation de cette compagnie. Elle doit d'abord obtenir ses pouvoirs du corps qui a juridiction en semblables matières, et je prétends que ce n'est pas ce parlement.

Je ne pousserai pas plus loin la discussion, je désirais simplement soumettre mes vues au sujet de cette mesure et de toute autre semblable qui viennent devant ce parlement.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 60) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Caribou.—(M. Mara.)

Bill (n° 65) à l'effect de ratifier une convention entre la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa et la Compagnie du tramway électrique d'Ottawa, et une convention entre les dites compagnies et la corporation de la cité d'Ottawa, et de fusionner les dites compagnies sous le nom de "Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa."—(M. Robillard).

Bill (n° 105) du Sénat, intitulé : Acte pour faire droit à Caroline Jane Downey.—(M. Taylor).

Bill (n° 84) constituant en corporation l'Alliance de l'Eglise Anabaptiste Réformée du Canada, et les diverses Eglises s'y rattachant.—(M. Colter).

Bill (n° 75) concernant la Compagnie de lumière et de force électriques de la Chaudière (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie électrique d'Ottawa."—(Sir James Grant).

Bill (n° 27) concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).—(M. Sproule).

COMPAGNIE DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie de lumière électrique d'Ottawa.—(Sir James Grant).

(En comité).

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous fassiez rapport du bill, M. le Président, je dois dire que j'objecte à toute législation de ce genre dans ce parlement. Les compagnies de ce genre ont une existence purement locale. Elles diffèrent des compagnies qui font des opérations commerciales. La *lex loci rei sitæ* s'applique aux actes de ce genre. Si une compagnie fait affaires exclusivement dans une province elle est complètement sous la juridiction de la législature provinciale.

M. LANGELIER : Que resterait-il des pouvoirs des législatures locales en matière de travaux publics si nous entreprenions de constituer en corporation des compagnies comme celle-ci ? Je crois qu'en mettant dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord les mots "pour l'avantage général du Canada," l'idée n'était pas de déclarer que tous travaux publics étaient à l'avantage général du Canada. L'intention du législateur était, je suppose, que le parlement ne devrait invoquer cette disposition que dans le cas où elle s'appliquerait réellement ; mais qui prétendra qu'il faut, dans l'intérêt général du Canada, constituer en corporation une compagnie de lumière électrique qui fait affaires exclusivement dans la ville d' Ottawa ? Si le parlement veut légiférer dans ce sens, vaut autant abandonner les pouvoirs des législatures locales en semblables matières.

Sir JOHN THOMPSON : Cette compagnie étend ses opérations dans la province de Québec—jusqu'à Hull.

M. MILLS (Bothwell) : Même dans ce cas elle devrait agir en vertu d'une charte provinciale, comme toute corporation peut faire affaires dans les Indes ou en Chine.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité).

Produits composés entièrement ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir :—Couvertures

de laine et flanelles de toute description, draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux et draps feutrés, n.s.a., cinq centins par livre et vingt-cinq pour 100 *ad valorem*.

M. PATERSON (Brant) : Je désire continuer la discussion commencée sur cet item, cette après-midi. Vous avez sans doute remarqué, M. le Président, que cet item renferme un grand nombre d'articles. Tout député qui voudra consulter les tableaux du commerce et de la navigation pourra voir que ce sont des articles importés en grande quantité au Canada. Je dois vous rappeler, M. le Président, qu'il y a deux mois le ministre des Finances annonça que le droit sur ces articles serait de 30 pour 100. Or, il veut changer cela aujourd'hui, et ajouter au droit sur ces articles, 4, 5, 10, et dans certains cas 30 pour 100, créant ainsi une imposition sur les importateurs qui sans doute comptaient sur cette déclaration du ministre des Finances que 30 pour 100 serait le prix du tarif, les lainages surtout ayant été mentionnés, à propos des droits spécifiques. Ces importateurs, comptant sur ces résolutions, ont sans doute fait leurs déclarations à la douane et vendu leurs marchandises, car il n'est pas probable qu'ils les aient gardées deux mois en magasin. Le prix de vente était évidemment basé sur le taux du droit annoncé par le ministre des Finances, et lorsque cette nouvelle résolution sera adoptée, comme je suppose qu'elle le sera, ils devront modifier leurs déclarations, payer les droits supplémentaires et perdre la différence sans aucune chance de remboursement, vu que, dans la plupart des cas les marchandises doivent être passées entre les mains des pratiques. Ainsi, ces importateurs se trouvent sans recours.

L'honorable député d'York-est (M. Maclean) parlant en faveur des droits spécifiques, ce soir, a cru devoir établir—et en cela il est conséquent—une comparaison entre les fabricants et les importateurs, au désavantage de ces derniers. Cela, je crois, était inutile. Je ne veux pas déprécier les fabricants et ce qu'ils font dans le pays, et je ne crois pas non plus qu'il nous faille diminuer la valeur des services des importateurs. Nous sommes tous des citoyens utiles dans le pays, et en admettant même les vues de l'honorable député d'York-est sur les importateurs, je lui demanderai s'ils ne méritaient pas de connaître plus tôt les vues du ministre des Finances.

Cette après-midi, parlant un peu inconsidérément, je le suppose charitablement, le premier ministre a bien voulu nous dire que le pays savait que le retard apporté aux changements du tarif était dû à l'opposition. Mais nous pouvons offrir un argument que l'honorable ministre combattra difficilement. L'opposition est-elle responsable du retard apporté à faire connaître ces changements qui doivent ajouter 5, 10, et, dans certains cas, 30 pour 100 aux droits payés par les importateurs, il y a quelques semaines, augmentations qu'ils devront également payer en faisant de nouvelles déclarations en douane. Qu'avons-nous à voir en cela? Si l'opposition, comme on l'en accuse sans raison, avait retardé l'adoption du tarif en Chambre, les importateurs ne seraient pas pour cela dans une meilleure position. Si l'opposition eut négligé son devoir et refusé de critiquer les divers item, les importateurs n'en seraient pas mieux, car l'opposition n'est certainement pas responsable du retard dans la présentation de ces changements. Si le ministre des Finances ne s'est décidé à agir ainsi qu'hier soir, l'opposition n'en est pas responsable. On ne saurait blâmer l'opposition du tort considérable qu'il a causé en ne faisant pas connaître plus tôt cette décision.

Lorsque l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) signala combien il était préjudiciable aux intérêts du pays de laisser le tarif en suspens aussi longtemps, je lui ai demandé pourquoi le ministre des Finances n'avait pas, alors, accepté le moyen que j'avais proposé de donner avis des changements projetés pour que la classe commerciale pût les connaître. L'honorable député de Norfolk-sud ne pouvait espérer voir l'opposition s'abstenir de critiquer les item du tarif, mais les affaires du pays ne devaient pas pour cela en souffrir, car tout ce que devait faire le ministre des Finances, c'était de donner un prompt avis des changements qu'il voulait faire et ne pas tromper les importateurs comme il l'a fait. Mais le mois d'avril s'est passé, et maintenant, à la troisième semaine de mai le ministre des Finances soumet ces changements. Malgré cela, cependant, les honorables députés de la droite ont l'audace de dire que la classe commerciale tient l'opposition responsable du retard dans l'adoption du tarif.

Nous avons une preuve patente de ce que j'ai dit déjà, qu'il résultait pour le commerce du pays un grand inconvénient de cette négligence du ministre des Finances, et je crois que l'honorable député de York-est (M. Maclean), quelle que petite opinion qu'il ait des importateurs, admettra qu'ils méritaient certainement de connaître longtemps d'avance les changements actuellement proposés, pour pouvoir agir en conséquence et éviter les pertes qu'ils ont subies. Il s'agit d'un article important ; j'ignore combien il faudra de nouvelles déclarations à cause de cela, ce qui fera un grand tort à ces importateurs qui peuvent ne pas être en haute estime dans l'esprit de l'honorable député de York-est (M. Maclean), mais qui méritent tout de même d'être traités, avec plus de justice par le ministre des Finances qui propose ces changements. Et ce n'est que le 18 de mai que nous étudions ces changements, et nous ignorons s'il y en aura d'autres. Je le répète donc, j'espère que ce soir avant de lever sa séance le comité aura réglé cette question du tarif, afin de faciliter les opérations commerciales dans le pays et pour que les hommes d'affaires sachent à quoi s'en tenir sur cette importante question.

M. MULOCK : J'aimerais à demander au ministre des Finances quelles sont les représentations qui ont été faites, et par quelles classes, pour déterminer cette recommandation à la Chambre?

M. FOSTER : J'ai donné des explications détaillées cette après-midi.

M. MULOCK : L'honorable ministre a dit qu'il y avait eu des représentations de faites, mais je ne crois pas qu'il ait dit de quelle source elles venaient.

M. FOSTER : Je l'ai dit.

M. MULOCK : Je ne crois pas que l'honorable ministre nous ait donné des détails. Je crois comprendre, M. le Président, qu'il a été soumis des représentations contradictoires au sujet de ces changements. Je crois que des fabricants demandent une augmentation des droits sur ces lainages, tandis que d'autres s'y opposent. Cela est-il vrai?

M. FOSTER : Ce n'est pas exact.

M. MULOCK : Alors il n'est pas vrai qu'une certaine classe, par exemple, une classe importante d'importateurs de Toronto, soit venu demander au gouvernement de ne pas faire ces changements ?

M. FOSTER : Oui, c'est vrai. Ce sont des personnes intéressées comme importateurs seulement.

M. MULOCK : Alors cela confirme l'attitude prise par l'honorable député de York-est (M. Maclean).

M. FOSTER : Cela n'est pas juste. J'ai cru que l'honorable député parlait des personnes intéressées dans ce commerce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les importateurs et les consommateurs sont aussi intéressés que les fabricants.

M. FOSTER : Mais j'ai bien le droit de dire comment j'ai compris la chose. L'honorable député ne me fera pas admettre le contraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien ; vous ne passerez pas cet item ; n'y comptez pas.

M. FOSTER : Parfaitement ; c'est continuer la politique d'obstruction que vous suivez depuis deux mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et nous la poursuivrons aussi longtemps que nous le voudrons.

M. FOSTER : L'honorable député parlait de représentations qui ont été faites ; j'ai dit que j'avais expliqué la chose cette après-midi. J'ai expliqué en détail la situation relativement aux diverses classes de fabricants de lainages et aux représentations qui ont été faites. J'ai cru qu'il s'agissait des personnes engagées dans les diverses branches de cette industrie, et j'ai répondu en conséquence. Je n'ai pas voulu dire que l'importateur n'avait pas droit d'être entendu, mais qu'il n'y avait pas de différences dans les représentations faites par les personnes intéressées dans l'industrie des lainages.

M. MULOCK : L'honorable ministre a parfaitement raison de corriger tout malentendu. Je voulais simplement savoir quelles sont les opinions que le ministre a acceptées à ce sujet, car ce n'est pas un secret, je pense, qu'il y a eu des représentations contradictoires de faites au gouvernement sur ce point. Maintenant, M. le Président, on m'informe qu'un certain nombre de fabricants engagés surtout dans la production des marchandises inférieures sont venus demander au gouvernement d'élever le droit à 35 pour 100 ou 25 pour 100 *ad valorem* et 5 centins de droit spécifique. Je crois comprendre que ces représentations viennent d'une classe de fabricants qui ont formé une véritable coalition. Et on me dit que la chose ayant été connue des importateurs et d'hommes intéressés dans le commerce—une autre classe que celle que le ministre semble avoir écoutée—sont venus faire certaines représentations au gouvernement. On prétendra, je suppose, que c'est dans le but de protéger le fabricant canadien et de fournir au consommateur un article plus pur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De pures marchandises inférieures.

M. MULOCK : De purs lainages, mais pour bien comprendre cet item il faut le lire avec les autres dispositions du tarif. En parcourant ces autres dispositions, vous voyez que les chiffons sont admis en franchise. Par l'admission des chiffons en franchise et l'imposition d'un droit élevé sur les lainages purs, vous offrez une prime statutaire pour la production d'articles inférieurs. Et les fabricants qui ont demandé cela sont les fabricants de ces articles. S'il en est ainsi, que fait le ministre par son tarif. D'abord il se fait le valet d'une gigantesque coalition composée de 5 fabricants ; puis il établit un droit différentiel contre le commerce honnête ; il encourage la production d'un article inférieur, un article qui peut, d'abord, paraître meilleur que le véritable et surprendre désavantageusement le public. Dans l'intérêt de qui est faite cette proposition ? Ce n'est certainement pas dans l'intérêt du consommateur, que l'on veut encourager par cette législation la fabrication de ces marchandises de qualité inférieure.

Les renseignements que je possède viennent de très bonnes sources, d'autorités dans cette industrie, d'hommes qui n'ont à servir en cela aucun intérêt politique, quelques-uns étant de forts partisans du gouvernement, mais opposés à ce projet comme injuste et peu patriotique sous tous les rapports. Cette proposition ne saurait être défendue, M. le Président, si vous l'interprétez dans le sens des autres dispositions du tarif.

De plus, je suis étonné que ce projet ne soit soumis à la Chambre qu'aujourd'hui, car j'ai ici un mémoire qui m'a été remis il y a déjà un mois, expliquant à l'avance ce changement. J'ai reçu ce mémoire d'une députation composée d'importateurs venus à Ottawa pour avoir une entrevue avec le gouvernement, il y a plusieurs semaines — le ministre se rappellera la date exacte et il contient la proposition qui vient d'être soumise à la Chambre pour la première fois. On m'a dit à cette époque que c'était la proposition à être mise devant la Chambre, mais je l'avais complètement oublié lorsque le ministre des Finances m'en a fait ressouvenir en présentant cette résolution aujourd'hui. Ce mémoire déclare que, en ce qui concerne ces lainages, le gouvernement était à décider s'il devait élever le droit à 35 pour 100 *ad valorem* ou à 25 pour 100 et cinq centins par livre. Ces messieurs ont compris que c'était l'intention du gouvernement mais quant au fait que le gouvernement avait absolument décidé dans ce sens, c'est autre chose. Mais c'était presque à la connaissance du public, et il me semble étrange que si ce n'était pas plus qu'une conjecture, le public l'ait appris moins de 48 heures avant le 18 mai. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans la prétention de l'honorable député de Brant (M. Paterson), savoir : qu'à cette époque, le commerce devrait être distribué de cette manière pour avancer la législation, ce qui paraît certainement être injustifiable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est peut-être pas étonnant qu'un gouvernement de camelote favorise les manufactures et les manufacturiers de camelote. C'est d'accord avec l'ordre éternel de choses, et c'est d'accord avec le principe général et la politique qui ont distingué le présent gouvernement depuis qu'il existe. Mais quelle que puisse être sa politique, et son désir de nous donner de la camelote plus pure et plus forte, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, il n'y a pas de doute qu'il a

fort mal agi à l'égard du commerce ; il n'y a pas de doute qu'il aurait pu et qu'il aurait dû depuis longtemps faire connaître l'intention qu'il avait de faire ce changement important aux droits sur les tissus. Maintenant ce n'est pas une centaine mais des milliers de personnes dans toutes les parties du pays qui vont avoir à souffrir et à subir des pertes en raison de la conduite du gouvernement. Nous laisserons de côté la question de savoir si, dans l'espace de douze mois, le gouvernement ne pouvait pas prendre une détermination concernant les droits sur les tissus. J'ose dire que tout ministre des Finances qui aurait connu son affaire aurait pris une décision à cet égard plusieurs mois avant de présenter le tarif. Quelle que fût la politique à suivre, le gouvernement avait amplement le temps de l'étudier, et les moyens de constater quel serait l'effet de ces changements. Si l'honorable ministre avait fait son devoir, rien ne pourrait l'empêcher d'obtenir tous les renseignements nécessaires de la part des marchands. Il prétend, ce qui est vrai, que c'est un des articles dont les droits spécifiques causent un tort considérable à une large partie de la population, et pour cette raison il propose de changer les droits, ayant eu l'occasion de constater quels en seront les effets sur ceux qui sont dans le commerce. Or, si après les deux mois, il lui prend fantaisie de changer sa politique ; et de doubler dans plusieurs cas le droit qu'il a imposé, et d'ajouter 30, 40 ou 50 pour 100 à l'ancien droit, le moins qu'il peut faire c'est de prendre des mesures pour compenser les pertes que subiront ceux qui ont fait des importations dans les circonstances, car il comprendra que si vous haussez le droit de 30 à 40, ou 45 ou 50 pour 100, ou même davantage, comme la chose est possible dans plusieurs de ces cas, cela équivaut à une différence de 40, 50 ou 100 pour 100 sur les droits imposés précédemment. La chose est faisable, rien ne fait objection à ce principe. Il est évident que l'honorable ministre s'inquiète peu du consommateur, il s'inquiète peu de l'importateur, il prend soin d'une certaine classe de manufacturiers dont lui et ses collègues et leurs partisans attendent un appui politique. Il est bon que le peuple comprenne que ce tarif, à toutes fins que de droit, a été mis aux enchères, et que chaque amendement est un appât et rien autre chose.

L'item est adopté.

Tout tissus composé en tout ou en partie de laine filée ou peignée de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, n.s.a., 5 centins par livre et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item est-il exactement tel qu'il était ?

M. FOSTER : Exactement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que les articles mentionnés dans l'ancien tarif était frappés d'un droit spécifique.

M. FOSTER : Dans l'ancien tarif ces articles étaient frappés de différents droits. C'est l'item tel qu'il a été soumis. J'ai divisé le paragraphe en deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle différence entre ce droit et l'ancien ?

M. FOSTER : En moyenne, il est un peu plus élevé que l'ancien droit. L'ancien tarif contenait trois classes, d'après la valeur du drap. On réunit les trois dans le même droit de 30 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre peut-il indiquer quelques-uns de ces articles qui sont compris sous ce chef ?

M. FOSTER : Ce sont principalement des étoffes à robes.

M. PATERSON (Brant) : Les winceys sont-ils inclus ?

M. WALLACE : Ce sont réellement des cotonnades, ils sont compris sous ce chef avec le même droit que les cotonnades.

L'item est adopté.

Fil de laine et laine torse, n.s.a., 30 pour 100 *ad valorem*.

M. HENDERSON : Il me semble que la diminution sur cet article est remarquable, il y avait auparavant 10 centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem*. J'espère que le ministre des Finances ne veut pas détruire cette industrie par cette diminution énorme, mais que s'il y est décidé il la ruinera graduellement. Cependant j'espère qu'il trouvera le moyen d'imposer un droit spécifique de 5 centins par livre au moins, l'ancien étant de 10 centins. Il me semble que c'est le changement le plus remarquable qui ait été fait dans tout le tarif. Je ne comprends pas pourquoi les fabricants de drap jouissent d'un droit de 5 centins par livre et 25 pour 100, et que le fil de laine est laissé avec un droit *ad valorem* seulement. Je suis de ceux qui croient qu'un droit *ad valorem* seul n'est pas une protection. Si vous voulez protéger un article— et nous avons adopté la politique de protection—nous devons ajouter un droit spécifique à ces marchandises de bas prix. Le ministre des Finances a parlé aujourd'hui de l'industrie des lainages. C'est une industrie très importante, elle existe dans tout le pays. Ces manufacturiers achètent la laine des cultivateurs, et ils emploient un grand nombre d'ouvriers. Il est nécessaire que ces industries soient protégées suffisamment pour pouvoir faire la concurrence avec les manufacturiers étrangers et pouvoir prospérer. J'espère que le ministre des Finances fera un changement à cet item, au moins 5 centins par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait peut-être aussi bien. Il est à souhaiter qu'il ne reste plus trace de ces soi-disant consultations avec les consommateurs, et je suis prêt à appuyer l'honorable préopinant lorsqu'il dit qu'après avoir fait tout ce qu'il a accompli le ministre ne devrait pas tenir à une petite chose aussi insignifiante que celle-ci. Il vaut mieux que le public sache que l'honorable ministre ne tient aucun compte du consommateur ou du producteur canadien, et que même les petites concessions qu'il leur a faites au commencement de la session vont disparaître. En conséquence, je crois qu'il y a beaucoup de bon dans les observations de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Si j'étais protectionniste, je dirais que 20 pour 100 sont un droit protecteur trop élevé. Si je présentais une proposition demandant que le coût de fabrication soit payé à même le trésor public, je ne ferais pas une proposition plus extravagante que celle que nous fait le

ministre des Finances. 30 pour 100 feront plus que rembourser aux manufacturiers les salaires qu'ils paient pour convertir la laine en fil. Cependant, l'honorable ministre a l'intention de demander quelque chose de plus. Il a soumis une résolution qui équivaut à demander à la Chambre de payer le coût du peignage et du filage de cette laine, pour en faire du fil, à même le trésor public. Si c'était tout, il ne demanderait pas 30 pour 100 de la valeur marchande de l'article importé, cependant c'est ce qu'il fait. Il a proposé que ceux qui achètent le fil paient tout le coût du filage, en sus du prix de l'article, mais l'honorable député de Halton (M. Henderson) n'est pas satisfait de cette proposition, et il demande au parlement d'ajouter quelque chose de plus pour le filage de la laine. Après une demande semblable, rien ne peut plus étonner les membres de cette Chambre. Ces industriels ne sont pas satisfaits de faire payer les salaires de leurs employés, ce n'est pas assez. On prétend qu'il n'est pas suffisant que le parlement paie le cordage, le peignage et le filage de la laine, et il faut plus de protection, plus d'encouragement. Mais 99 sur 100 consommateurs ne comptent pour presque rien. Ceux qui ont de l'importance sont les filateurs, ceux qui ont placé des capitaux dans les carderies et les filatures, et le gouvernement doit payer leurs ouvriers et quelque chose de plus, et ensuite leur procurer un bon prix pour leurs produits.

M. HENDERSON : On dirait que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a jamais exploité une filature, autrement il connaîtrait mieux les bénéfices que l'on fait sur le fil. Il y a du fil fabriqué en Angleterre et importé dans notre pays et qui se vend 5 centins la livre. Une protection de 30 pour 100 sur ce fil est peu de chose, pas plus de 1½ centin par livre. Si nous tenons compte de la valeur de l'argent, de la différence dans le prix de la main-d'œuvre, des plus grandes facilités qu'on a en Angleterre pour acheter la laine ou autre matière employée dans le fil, il est facile de comprendre qu'il est impossible pour le manufacturier canadien de faire la concurrence avec les manufacturiers anglais, en ce qui concerne le fil de cette qualité. Il est nécessaire dans toutes les industries que les manufacturiers canadiens soient en état de produire les articles de bas prix, aussi bien que les articles de haut prix, afin de lutter avec avantage contre les importations des pays étrangers, et c'est dans l'intérêt de ces articles de prix minimes que je demande cette protection supplémentaire. J'avoue que sur les articles de haut prix la protection peut être suffisante, mais pour permettre à nos manufacturiers de supporter la concurrence de ces articles importés, ou plutôt pour les empêcher d'entrer dans le pays et d'y venir détruire nos marchés, je dis qu'il est de l'intérêt du peuple qu'un droit élevé soit imposé—de fait, un droit prohibitif serait avantageux. Le droit dont je parle serait probablement prohibitif, mais même dans ce cas je ne crois pas que le pays en souffrirait. Je crains qu'il ne résulte un grand dommage du fait que les marchandises anglaises et allemandes à bon marché viendront remplacer les tweeds et les draps manufacturés dans notre pays. Jamais nous n'avons eu de si bonnes marchandises et à si grand marché que celles que nos manufactures ont produites depuis quelques années, et je crains que le gouvernement n'ait commis une erreur en dérangeant les droits spécifiques sur les lainages, et il ouvre la porte aux marchandises étrangères à bon marché, que l'on vendra à la place des bons draps que nos manufactures canadiennes produisent, et ce sera une bonne aubaine pour les colporteurs de camelote. J'espère que, quant à ce fil, le ministre des Finances étudiera de nouveau la question, qu'il ne laissera pas adopter cet item ce soir mais qu'il le laissera en suspens jusqu'à lundi, et qu'il aura alors décidé d'accorder la protection que je crois nécessaire pour interdire l'entrée du pays au fil de fabrique allemande et anglaise à bon marché, et pour protéger les manufacturiers canadiens.

M. MILLS (Bothwell) : Nous voyons maintenant pourquoi le ministre des Finances n'a pas pu continuer la discussion du tarif, nous comprenons maintenant la cause du retard. Le ministre des Finances a cherché aujourd'hui à faire retomber la responsabilité de ce retard sur les députés de la gauche, mais l'honorable député de Halton (M. Henderson) nous a indiqué où se trouve la difficulté. L'honorable député n'est pas satisfait du tarif, et il demande un autre délai pour permettre au ministre des Finances de modifier son opinion. De sorte que l'honorable député de Halton (M. Henderson) ne croit pas pour sa part que nous allions trop lentement, mais trop vite, et il croit que nous devons nous arrêter et ne pas adopter cet item avant lundi, et il espère qu'alors l'opinion du ministre sera plus favorablement disposée. Je croyais que la camelote avait été discutée sous un autre chef et qu'il ne s'en trouvait pas sous le titre de cet item particulier, et il est vraiment remarquable de voir que, après avoir appuyé l'augmentation des droits dans le but de favoriser et d'encourager la manufacture de la camelote ici, l'honorable député propose un changement au tarif de nature à exclure le fil de qualité inférieure. Bien entendu, l'honorable député n'a pas en vue l'intérêt du consommateur, car autrement il n'encouragerait pas la manufacture de la camelote dans le pays. Durant cette session, il y a eu plusieurs propositions à l'effet d'empêcher l'importation de l'oléomargarine et d'une demi-douzaine d'autres articles, parce que, disait-on, ils venaient en concurrence avec les articles véritables, mais quand l'honorable député parle de décourager l'emploi de la camelote il est opposé à la camelote des pays étrangers seulement. Si le manufacturier canadien produit avec les chiffons ramassés des étoffes à travers lesquelles vous pouvez passer le doigt, et aussi longtemps qu'il obtient le prix qu'il désire, tant mieux et cela suffit ; l'intérêt du consommateur ne compte pas du tout. Mais s'il s'agit du fil étranger qui vient faire concurrence au fil produit ici, l'honorable député demande l'imposition d'un droit propre à exclure ce fil étranger, bien que cela puisse avoir l'effet d'exclure de bons articles produits à l'étranger. L'honorable député a commencé ses observations en disant qu'il était important de protéger le fil de laine, parce qu'on employait la laine produite dans le pays. Quel plus grand avantage peut avoir le manufacturier que celui d'avoir la laine dans le voisinage de sa fabrique ? La laine torse et le fil de laine sont produits en Angleterre avec la laine provenant des moutons du Royaume-Uni, et sous ce rapport le manufacturier anglais et le manufacturier canadien sont sur un pied d'égalité. L'honorable député (M. Henderson) ayant reçu la promesse qu'on lui accorderait 12½ pour 100 de plus que le coût du

filage de ce fil, devrait en être satisfait au lieu de demander au ministre des Finances d'imposer d'autres charges sur les consommateurs.

M. HENDERSON: Je ne demande pas cette protection dans l'intérêt du manufacturier seulement, je crois qu'il est de notre devoir de protéger le consommateur contre les articles de qualité inférieure et c'est dans ce but que j'ai formulé ma demande.

M. MILLS (Bothwell): Vous n'avez pas agi de la sorte quand il a été question de la camelote.

M. HENDERSON: Oui. Je fais cette demande dans le but de protéger le peuple du pays contre une fraude que l'on pratique souvent en offrant en vente des marchandises qui n'ont aucune valeur. Je crois que ce serait un bienfait pour notre population d'exclure complètement ces marchandises. Je prie le ministre des Finances d'étudier la question et de nous accorder une protection plus grande que celle qu'il propose contre l'importation de ces marchandises.

M. FOSTER: Si quelque chose pouvait me convaincre ce serait l'éloquence persuasive de mon honorable ami (M. Henderson). Cependant, je dois lui dire que nous avons étudié cette question avec le plus grand soin et que le droit de 30 pour 100 sur le fil paraît être une protection raisonnable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un fait singulier à cet égard, c'est que plus vous protégez, plus l'importation des lainages est considérable. L'année dernière, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons importé des lainages pour une valeur de $11,000,000, ce qui est, je crois, la plus forte importation que nous avons eue. Il me semble que dans toute cette affaire l'honorable monsieur s'efforce de faire une chose impossible, et que la conséquence des énormes taxes qu'il a imposées sur le peuple, dans leur effet indirect, est de nature à rendre la fabrication plus coûteuse qu'il n'est nécessaire qu'elle soit. Je crois que l'honorable député (M. Henderson) n'a pas tout à fait tort de dire qu'il est entièrement impossible, dans un grand nombre de cas pour l'industriel canadien, de manufacturer ces lainages aussi bien qu'il le faisait lorsque le tarif était modéré. Il n'y a pas de doute que ce tarif exorbitant nuit indirectement à un grand nombre de ces manufactures. Il augmente de plusieurs manières le coût de production, et le fait que nous avons importé des lainages pour une valeur de $11,000,000 est une preuve assez évidente de la folie des efforts que fait l'honorable ministre pour encourager certaines classes de ces industries dans le Canada. La seule chose qu'il a obtenue, et tout ce qu'il peut résussir à faire, c'est d'ajouter énormément aux taxes du peuple. C'est un exemple curieux des résultats d'une protection excessive qui se détruit elle-même.

L'item est adopté.

Confections et vêtements de toutes sortes, faits en tout ou en partie avec de la laine cardée, peignée ou filée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables n.s.a., cinq centins par livre et 30 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER: Cela donne aux confections 5 pour 100 pour leur fabrication. Le drap est frappé d'un droit de 5 centins par livre et 25 pour

M. MILLS (Bothwell).

100, et le vêtement 5 centins et 30 pour 100. Je crois que ce droit est modéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est impossible de concilier nos idées de modération avec celles de l'honorable monsieur.

M. FOSTER: Les chambres de commerce de Toronto et de Montréal ont demandé que 10 centins fussent la différence entre l'étoffe et les confections.

M. MILLS (Bothwell): Comment conciliez-vous ce droit avec celui sur le fil, parce que ce dernier sert à une très petite partie de la confection des vêtements. L'honorable monsieur a imposé 30 pour 100 sur le fil, et d'après le principe qu'il vient d'énoncer, savoir, qu'il faut tenir compte du travail et des capitaux employés en déterminant les droits, le droit sur le fil devrait être plus bas.

M. FOSTER: C'est tout le contraire, car si l'honorable monsieur veut examiner la question, il verra que la plus grande partie des frais et du travail se trouve dans la conversion de la laine en fil.

M. MILLS (Bothwell): Le drap n'est apprêté, teint et fini qu'après le tissage.

M. FOSTER: Quant aux dépenses et au travail le coût du tissage n'est pas aussi considérable.

L'item est adopté.

Chemises, n.s.a., 35 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER: La résolution fixait 25 pour 100, ce qui est moins que le droit sur la matière employée pour la confection des chemises. Ce droit s'applique aux chemises coûtant moins de $3 la douzaine.

L'item est adopté.

Stores en pièces, ou coupés et bordés, 35 pour 100, mais pas moins de 5 centins par verge carrée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle en est la valeur par verge carrée?

M. FOSTER: Le prix varie entre 12½ à 20 centins.

M. MULOCK: De sorte qu'un store valant 12½ centins aura un droit protecteur de 40 pour 100?

M. FOSTER: Oui, un store à très bon marché.

M. MULOCK: La protection est très élevée sur un store à bon marché.

M. WALLACE: Ce n'est pas un prix normal, c'est un prix ruineux.

M. MULOCK: C'est le store dont le pauvre se sert. Ce droit peut s'élever à 50 pour 100. Je prierai le ministre de fixer un droit raisonnable.

M. FOSTER: Je crois que c'est un droit raisonnable.

M. MULOCK: Le ministre me rappelle un personnage du "Christmas Carol", de Dickens—Marly, qui n'avait pas d'entrailles, de sorte que, disait-on, on voyait le jour à travers son corps. Cela fut rendu évident le jour de sa mort, car un esprit apparut un jour dans un brouillard—juste

comme le ministre se trouve maintenant—et l'on doutait si c'était Marly ou non ; et il fut décidé que c'était lui, car il était évident qu'il n'avait pas d'entrailles, vu qu'il était possible de voir le jour à travers son corps.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ce fait se rapporte-t-il aux stores ?

M. MULOCK : Oui, parce que le ministre n'a pas d'entrailles pour le pauvre, mais il croit qu'un droit de 40 pour 100 est raisonnable et qu'il peut le lui faire payer.

L'item est adopté.

Tapis, façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins, dont la chaîne est toute de coton ou de toute autre matière que de la laine cardée, peignée ou filée, ou de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, trois centins par verge carrée et vingt-cinq pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien cela s'élève-t-il, comme droit *ad valorem* ?

M. WALLACE : 32½ pour 100 pour un tapis de 40 centins, 33⅓ pour 100 pour un tapis de 36 centins, et 31 pour 100, pour un tapis de 50 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et sur un tapis de 50 centins ?

M. WALLACE : Pour un tapis de 30 centins, s'il y en avait, 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Chose assez curieuse et qui jette certainement quelque lumière sur le succès des méthodes de l'honorable monsieur ! J'ai examiné la question de nos importations de lainages, en 1878, et je vois que tout ce que nous avons importé, sous un tarif de 17½ pour 100 s'est élevé à environ huit millions et demi.

M. FOSTER : La population ne pouvait pas les acheter, alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La population pouvait les acheter bien plus facilement alors, qu'aujourd'hui. Je sais peut-être mieux que l'honorable ministre que, dans un nombre d'endroits comparativement restreint et dans quelques villes, il existait un peu de misère, causée par la crise qui a sévi dans tout l'univers depuis 1874 jusqu'à 1878, mais je parle ici délibérément et en connaissance de cause—et tout homme connaissant un peu la condition de la classe agricole et la valeur des terres dans Ontario le sait, qui l'admette ou non—et je dis que l'état de la grande masse des cultivateurs du Canada était beaucoup meilleur en 1878 qu'aujourd'hui. Leur terres avaient beaucoup plus de valeur, leurs bénéfices étaient beaucoup plus grands, le montant qu'ils pouvaient dépenser annuellement pour l'achat d'articles d'utilité générale était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui, au moins le double, sinon plus que le double.

Il n'y a aucun doute que la condition de la grande masse de la population a été bien pire depuis les dernières années que durant toute la période écoulée depuis la confédération jusqu'en 1878. Si l'honorable monsieur conteste cela, il n'a qu'à consulter les fonctionnaires des différentes associations agricoles du Canada, et il constatera qu'ils confirmeront absolument l'énoncé que je fais, savoir : que la valeur de leurs fermes a énormément diminué, que la valeur des produits de leurs fermes a énormément diminué, que la population agricole, dans les anciennes provinces, en tout cas, est restée stationnaire. Eh bien, de notre temps, la population rurale a augmenté, dans Ontario, environ vingt fois aussi rapidement qu'elle a augmenté depuis, ainsi que le prouvent amplement les relevés des différentes municipalités du Canada. Mais il est étrange que le résultat de tous ces soins que l'on a eus pour l'industrie des lainages a été qu'aujourd'hui, nous importons des lainages pour plusieurs millions de plus qu'autrefois. C'est, je crois, en grande partie parce que ce mode est complètement et radicalement défectueux et parce que ce qu'il donne d'une main, il l'enlève virtuellement de l'autre. Il n'y a aucun doute, l'application de ce mode contribue dans une grande mesure à augmenter le coût de la production, même pour les fabricants les plus favorisés.

L'item est adopté.

Tapis, façon d'Ecosse, à trois brins et à deux brins, pure laine, cinq centins par verge carrée et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. MULOCK : Quelle est la valeur de cette qualité de tapis ?

M. WALLACE : Soixante à soixante et dix centins ; 65, en moyenne.

M. MULOCK : 50 centins ?

M. WALLACE : Non.

M. MULOCK : C'est le prix du fabricant, n'est-ce pas ?

M. WALLACE : Oui.

L'item est adopté.

Etoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, alpacas, draps d'Orléans, cachemires, henriette, serges, étamine à pavillon, drap de religieuse, bengalines corde à fouets, étoffes croisées, imitations de soie ou jasquards, composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'ils sont importés à l'état gris ou non fini en Canada, en vertu de règlements qui seront établis par le Gouverneur en conseil, 22½ pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que l'on ait déjà mis cela dans notre tarif. Pourquoi l'y met-on, aujourd'hui ?

M. FOSTER : Lorsque ces articles sont finis, ils sont imposables d'un droit de 30 pour 100 et cela permet de les importer à l'état gris ou non fini à 22½ pour 100, de sorte qu'on peut les teindre dans ce pays.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous ne pouvez pas obtenir de bonnes couleurs, ici.

M. FOSTER : Vous pouvez obtenir des couleurs tout aussi brillantes, ici, qu'en Europe. Il y a, à Toronto, un établissement dont les ouvriers ont appris le procédé en Europe et ces ouvriers ont réussi à obtenir de belles couleurs. Cela n'ajoute rien au prix que doit payer le consommateur. Pour les articles finis que l'on importe, le droit est de 30 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela pourrait beaucoup réduire le revenu.

M. FOSTER: Si l'industrie réussissait, il parrait arriver qu'elle réduisit un peu le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et, partant, le consommateur en souffrirait, car il faudra prendre ailleurs la somme que perdra ainsi le revenu.

M. FOSTER: Mais cela aura aussi l'effet d'augmenter le nombre d'ouvriers employés. En Europe, ces deux opérations se font généralement dans des établissements distincts. Teindre et fabriquer sont deux choses différentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais connaître le nombre de personnes employées aujourd'hui dans quelqu'une de ces teintureries. Ce mode ne me dit rien de bon. Dans tout notre tarif, il y a des cas ou nous permettons l'importation à des conditions à peu près semblables d'articles presque finis, et, pour employer un très petit nombre d'ouvriers, l'on écourte le revenu, ou l'on impose une forte taxe au consommateur, selon le cas. Or, je doute beaucoup qu'il soit possible à notre population de teindre aussi bien qu'en Angleterre. Je crois que nous pouvons fabriquer des étoffes de très belle qualité et certains articles de ce genre, mais, jamais, je n'ai vu un seul cas où les couleurs fussent aussi belles que les couleurs anglaises et je doute beaucoup que la chose soit possible. Je doute beaucoup que notre climat soit aussi favorable que le climat d'Angleterre pour cette opération. En tout cas, j'aimerais connaître le nombre d'ouvriers employés dans ces teintureries.

M. FOSTER: C'est une expérience, dans une grande mesure. Ce mode de teindre a été établi à Toronto dans le cours de l'année dernière. Naturellement, comme il n'y avait pas de marge en ce qui concerne les droits, il n'a été fait que très peu de progrès et la présente proposition est en grande partie faite à titre d'expérience, afin de constater si l'on peut exploiter cette industrie avec succès dans ce pays. L'expérience faite l'année dernière semble prouver qu'on peut l'exploiter avec succès et il se fera des importations plus considérables. Cette proposition donne une marge suffisante pour la teinture et le finissage, mais elle n'est pas trop grande. Si l'industrie ne réussit pas, si l'on ne peut pas donner ces brillantes couleurs, alors, naturellement, les importations ne seront pas très considérables.

M. MILLS (Bothwell): Je me rappelle avoir lu une discussion à ce sujet, il y a quelques années, dans des journaux canadiens. On disait que l'on n'avait pas réussi, de ce côté-ci de l'Atlantique, à teindre les lainages en couleurs parfaitement voyantes.

Et la raison apportée, je crois, était que, de ce côté-ci de l'Atlantique, l'eau manquait de certaines qualités, ce qui, d'après ces journaux, empêchera toujours le succès de l'industrie de la teinture dans les Etats de l'est et dans les provinces britanniques. On disait aussi qu'il existe une certaine formation de roc, quelque part sur la Baie Georgienne, je crois, et qu'en ces endroits, l'on peut trouver de l'eau semblable à celle que l'on trouve dans l'ouest de l'Angleterre et qu'en teignant là, l'on pourrait obtenir des couleurs voyantes. Pour des raisons chimiques que l'on a fait connaître, l'eau d'une qualité particulière est indispensable. Il faut aussi certaines conditions de lumière que l'on ne peut pas toujours avoir ici.

L'honorable monsieur sait, je suppose, que, dans la fabrication des plus belles variétés de lainages, avec les mêmes ouvriers, le même outillage, les mêmes procédés et la même matière première, l'on n'a pas été capable dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, de filer avec une livre de laine, la même quantité de verges que l'on file en Angleterre.

J'ai lu, aussi, qu'à l'exception de certaines parties de la Colombie Anglaise, près de la côte du Pacifique, où l'on peut trouver les conditions atmosphériques et la quantité de pluie nécessaires, il n'y a aucune partie de l'Amérique du Nord où l'on puisse trouver les conditions qui existent dans le Royaume-Uni pour la production de beaux articles avec de belle laine. Dans le cas de la fabrication des articles en laine filée, il y a certains de ces articles fabriqués à Bradford que l'on envoie en France, je crois, —pour les y faire teindre, afin de leur donner la nuance que l'on veut avoir. Je dois dire que, jamais, je n'ai encore vu produire de lainages canadiens de couleurs parfaitement voyantes.

M. FOSTER: Cependant, je crois que l'on en produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois savoir que les honorables messieurs vont creuser, le plus tôt possible, un canal à travers la vallée de la Trent. Ils pourraient le prolonger jusqu'à la Baie Georgienne et amener ainsi l'eau de cette baie.

L'item est adopté.

Pâte de cacao et chocolat et autres préparations de cacao, 4 centins par livre.

M. FOSTER: Il a été fait un changement au sujet du chocolat des confiseurs, et je désire ajouter un autre article employé par les confiseurs; je veux parler du "beurre de cacao."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi abandonnez-vous votre première proposition—autre préparation de cacao?

M. FOSTER: Ce sont deux choses différentes. L'une est employée pour recouvrir la préparation, et l'autre est la préparation destinée au breuvage. Ces articles étaient tous frappés d'un droit de 25 pour 100. C'était là un droit trop élevé sur ces articles employés par les confiseurs.

L'item est adopté.

Ardoises, ardoise à toiture, quand elle est fendue ou préparée seulement; aussi, crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers ou à écrire, 20 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER: Je désire ajouter: "ardoise à toiture, ne devant pas excéder 75 centins par carré, pour l'ardoise noire ou bleue." Ce changement est fait dans le but d'empêcher que les droits ne s'élèvent trop haut.

M. PATERSON (Brant): Voulez-vous dire que le droit de 30 pour 100 ne doit pas excéder 75 centins par carré?

M. FOSTER: Oui.

M. WALLACE: Il était autrefois de 80 centins.

L'item est adopté.

Rails d'acier ne pesant pas moins de quarante-cinq livres par verge linéaire pour servir aux chemins de fer, en franchise; mais cet item ne s'appliquera pas aux rails

pour la construction de voies ferrées servant ou destinées à servir à des fins particulières seulement, ni aux rails qui ne servent pas ou qui ne sont pas destinés à servir au trafic général des marchandises ou des voyageurs, ni aux rails entrant dans la construction des tramways ou chemins de fer urbains.

M. MILLS (Bothwell) : Si une compagnie de chemin de fer construit une voie jusqu'à un lit de gravier, je suppose qu'elle devra payer le droit sur les rails. Comment le gouvernement va-t-il établir une distinction, dans ces cas ?

Sir JOHN THOMPSON : Un chemin de fer construit pour les fins de transport ordinaire, importera ses rails en franchise, quoique, virtuellement, les rails, dans le cas cité, ne soient pas employés aux fins de transport.

M. FOSTER : L'item sera imprimé et, s'il y a quelque amendement à faire, il pourra être fait par le comité.

L'item est adopté.

Outillage de mines et de fonderies importé antérieurement au 16 mai 1886, et qui, à l'époque de l'importation, sera d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Admis en franchise.

M. MARA : Lorsque, en 1890, le gouvernement décida que l'outillage de mines non fabriqué au Canada serait placé, sur la liste des articles admis en franchise, le ministre des Finances déclara que, dans le but d'encourager l'industrie des mines, l'on offrait le marché le plus libre pour en importer l'outillage le plus moderne ; il déclara aussi, que la teneur de l'acte serait interprétée de la façon la plus libérale. En ce qui concerne la Colombie Anglaise, je regrette de dire que les avantages que l'on espérait retirer, on ne les a pas obtenus. Nous croyons que, dans plusieurs cas, cet acte n'a pas été interprété d'une façon libérale ; au lieu de l'interpréter libéralement, nous croyons qu'on l'a interprété d'une façon étroite et rigoureuse, qu'il n'a pas encouragé le développement de nos mines, et que le marché libre que l'on nous a donné pour l'achat d'outillage de mines modernes, on ne nous l'a donné que dans une mesure restreinte. D'après un rapport déposé devant la Chambre, il y a quelques jours, je vois que durant les trois années 1891, 1892 et 1893, l'ensemble de la valeur de l'outillage de mines admis en franchise au Canada est de $227,488, dont $79,847, pour Ontario, $55,999, pour Québec, $53,081, pour la Nouvelle-Ecosse, $46,043, pour le Nouveau-Brunswick, $20,425, pour le Manitoba, et seulement $16,199, pour la Colombie Anglaise. Je crois qu'une partie considérable de l'outillage crédité au Manitoba a été importée pour la Colombie Anglaise, mais même en prenant l'ensemble, le chiffre ne s'élèverait qu'à $36,000, ou une moyenne de $12,000 par année. Je ne suis pas en état de dire combien de demandes ont été faites durant ces années-là, mais, d'après les communications que j'ai reçues, je suis convaincu que l'outillage admis en franchise a été peu considérable, par comparaison avec les demandes faites. C'était, je crois, l'intention du gouvernement que l'on interprétât libéralement cet acte, mais lorsqu'on a voulu l'interpréter, il s'est élevé des difficultés et, malheureusement, je crois que le gouvernement a demandé aux fabricants de lui fournir une liste de l'outillage de mines fabriqué au Canada. Dans cette liste, étaient énumérés presque tous les articles qui composent l'outillage des mines dont on se sert dans le monde entier. Ainsi, prenez les machines dont on se sert pour le fer et d'autres métaux. On m'informe que, dans la Confédération, il n'y a pas de fonderie ni de manufacture qui puisse faire ou qui ait fait d'outillage complet pour le traitement de l'or, de l'argent et du cuivre. Il est vrai que l'on a fabriqué un outillage pour le traitement du minerai d'or, mais il n'en a été fabriqué aucun qui traite les métaux précieux ; mais cette liste, qui fut remise entre les mains des percepteurs—elle leur fut donnée comme instructions et pour leur gouverne—comprend l'outillage destiné au traitement des métaux précieux et aux autres métaux.

Le comité s'apercevra facilement que je n'exagère rien en disant ce que je dis là, lorsqu'il connaîtra ce que l'on a fait à l'Association des mines de Québec. Je vois que dans les provinces de l'est, ceux qui exploitent les mines ont à surmonter les difficultés que nous avons éprouvées nous-mêmes, mais ils sont heureux en ce qu'ils sont plus près de la capitale. Ils peuvent avoir accès auprès du contrôleur des Douanes, exposer leurs griefs plus facilement que nous le pouvons, nous, qui résidons à une distance de 2,500 ou 3,000 milles et leurs difficultés sont plus facilement réglées.

Vu l'heure avancée, je crois presque nécessaire de m'excuser de lire des extraits ou des citations, mais je les ferai aussi brièvement que possible. Je les fais seulement pour établir le point sur lequel je désire appuyer, que cet état de chose règne dans tout le pays et, aujourd'hui, dans la Colombie Anglaise, il n'y a pas de question plus importante que celle d'avoir en franchise l'outillage de mines. A l'assemblée tenue après l'assemblée générale de l'Association des mines de la province de Québec, M. Bell, le secrétaire, a dit :

Une des résolutions que l'on a laissées en suspens à l'assemblée annuelle, hier, est celle qui a trait au tarif douanier concernant l'outillage. Comme vous le savez, le gouvernement fédéral, dans le but d'encourager l'industrie des mines, a modifié le tarif, en 1890, de façon à admettre en franchise l'outillage de mines que l'on ne fabrique pas dans la Confédération. C'était pour une période de trois ans et cette période expire le mois prochain. Le gouvernement a prolongé l'application de la disposition jusqu'en mai 1896. En principe, l'acte est libéral, mais il paraît qu'à quelques-uns des ports d'entrée les percepteurs ont éprouvé des difficultés lorsqu'il s'est agi de l'interpréter. Bien que, dans plusieurs districts, l'on n'ait éprouvé aucune difficulté à importer en franchise des machines destinés aux mines, dans d'autres, le droit a été imposé sur l'outillage qui n'avait pas été fabriqué au Canada. Il semblerait que l'on n'a pas donné d'instructions aux percepteurs en ce qui concerne la classe et l'espèce d'outillage qui devait être importée en franchise. On a cru que des représentations pouvaient être faites au gouvernement sur cette question.

LE CAPITAINE R. C. ADAMS : C'est une question au sujet de laquelle je désire parler. Telle qu'elle est, la loi est une farce réussie. Lorsque j'étais à la Colombie Anglaise, j'ai demandé comment elle fonctionnait dans cette province et j'ai constaté qu'elle y créait beaucoup d'ennuis. Un importateur important quelque partie de machine que le percepteur soumettait souvent au droit en attendant la fin de l'enquête et puis, il n'était pas impossible qu'un forgeron de la campagne vînt prétendre qu'il pouvait fabriquer de ces machines.

M. J. BURLEY SMITH : L'industrie des mines est tout aussi importante, sinon plus, qu'aucune de nos autres industries, et il ne me semble pas sage d'en gêner les développements par des restrictions douanières. Aujourd'hui, nous ne sommes libérés du droit que partiellement. Je veux parler de la stipulation contenue dans l'acte, en vertu de laquelle, seul, l'outillage qui n'est pas fabriqué au Canada sera admis en franchise. Cela soulève la question de savoir quel outillage est admis en franchise. Par exemple, bien que les forets, comme classe, soient fabriqués au Canada, il n'en est fabriqué que deux espèces, le Rand et l'Ingersoll. Cependant, en Europe, aujourd'hui, il

y a 34 espèces distinctes de machines à forer le roc, dont quelques-unes ont des améliorations auxquelles on ne songeait même pas à l'époque où furent brevetés le Rand et l'Ingersoll. Or, la loi permet-elle d'importer en franchise quelqu'une de ces espèces de forets?

M. B. T. A. BELL: Certainement; je ne crois pas qu'il puisse exister des doutes à ce sujet. Le gouvernement vous fournit une formule de déclaration dans laquelle vous jurez simplement que la machine que vous importez est d'une classe et d'une espèce que l'on ne fabrique pas dans ce pays, et le percepteur est obligé de la recevoir. La loi est assez bonne en soi; c'est son application à quelques-unes des stations d'entrée qui est défectueuse.

M. W. H. IRWIN: La conclusion de M. Bell est que l'acte est libéral, Ce n'est pas là ce que ma compagnie a constaté. Cet acte est rédigé en termes si équivoques, que les percepteurs peuvent décider que presque tout ce que nous employons dans l'exploitation des mines d'amiante est ou directement ou indirectement fabriqué au Canada. M. Bell peut-il me dire exactement quel est l'outillage que l'on peut importer en franchise, en vertu de cet acte?

M. B. T. A. BELL: Ce serait difficile. Toute l'essence de l'acte se trouve dans les mots "classe ou espèce." Par exemple, les machines à broyer le roc, comme classe, sont fabriquées au Canada, mais les espèces connues sous les noms de "Forster," "Wiswell," "Cyclone" et un grand nombre d'autres espèces de machines à broyer, ne sont pas fabriquées ici. Alors, nous avons le droit, sans l'ombre d'un doute, d'importer ces machines en franchise. La même disposition s'applique aux pompes et à toutes les différentes espèces de spécialités non fabriquées ici. Evidemment, le département n'est pas au fait des détails de la question.

M. JOHN E. HARDMAN, de Halifax, dit qu'il a une grande expérience de l'application de l'acte, surtout en ce qui a trait à l'importation de machines pour l'exploitation des mines d'or. D'abord, l'on a éprouvé des difficultés à faire interpréter l'acte d'une façon exacte par les percepteurs. Ainsi, les plaques de cuivre sont admises en franchise; lorsqu'elles sont argentées, pour des fins d'amalgame, le gouvernement, afin de protéger le placage d'argent, exige le droit.

Des représentations ont été faites par la "Gold miners Association" et le résultat a été qu'une entente parfaite existe aujourd'hui à Halifax et il y a relativement peu de difficulté à obtenir l'admission en franchise de l'outillage. Dans chaque cas où la formule de déclaration a été remplie, l'importateur a toujours eu son outillage en franchise.

M. W. H. IRWIN: Malheureusement, ce que nous avons constaté à la station de Sherbrooke est bien différent.

M. HARDMAN: A la Nouvelle-Ecosse, nous ne trouvons pas à redire à l'acte.

Puis, il fut nommé un comité chargé de s'aboucher avec le contrôleur des Douanes et, à cette entrevue, M. Franchot, qui introduisit la députation, s'adressant au contrôleur, fit l'énoncé suivant:

Nous sommes venus vous voir, monsieur, comme représentants de l'association générale des mines de la province de Québec, relativement à la loi actuelle concernant l'importation de l'outillage de mines. Comme vous le savez, l'acte admet en franchise tout outillage de mines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée dans la Confédération. La loi, en soi, telle qu'elle est aujourd'hui, est tout à fait satisfaisante, mais quelques-uns des percepteurs ne l'ont pas interprétée d'une façon satisfaisante.

J'avais l'intention de lire plus eiurs autres extraits, dont tous sont au même effet, mais à cette heure avancée, je crains beaucoup de lasser la patience de la Chambre. Il me semble qu'il y a trois moyens par lesquels nous pourrions surmonter la difficulté. Le premier: Demander que tout l'outillage des mines soit admis en franchise, mais, dans les entrevues que les députés de la Colombie Anglaise ont eues avec le ministre des Finances, on nous a dit clairement que le gouvernement ne pouvait pas permettre cela, et il m'est permis d'admettre qu'il y a plusieurs objections à la chose.

Le deuxième: Qu'il serait presque impossible de définir ce qu'est l'outillage de mines. Un marteau ou une scie aurait droit à l'admission en franchise, tout autant qu'une chaudière, un pic, une pelle ou une machine à vapeur. Je puis dire, aussi, où il serait difficile de régler cette question, car le marchand ou commerçant de la localité devrait payer les droits sur tout ce qu'il y a dans son magasin, tandis que celui qui se livre à l'exploitation des mines en faisant une déclaration, pourrait avoir les mêmes articles en franchise et cela ne serait pas praticable.

Un autre moyen auquel j'ai songé, serait d'admettre en franchise l'outillage des mines non fabriqué dans la province où on l'emploie, mais on objecte aussi à cela à cause de l'esprit de clocher.

Puis, il y a un autre moyen qui s'impose: c'est d'afficher une liste des articles d'outillage de mines utile au développement des mines d'or, ou d'argent et de cuivre. J'ai préparé une liste de cet outillage. Je me propose de la soumettre au comité et de lui demander s'il ne serait pas opportun de modifier l'item en y ajoutant la machine Bridgeman à échantillonner le minerai. Cette machine n'est pas fabriquée au Canada, mais convient parfaitement à la recherche et au développement des mines.

Aussi, "toute machine et tout appareil de concentration, d'affinage et d'amalgation pour le traitement des minerais d'or, d'argent et de cuivre." Je puis dire qu'aucune de ces machines n'est fabriquée au Canada et je propose qu'elles soient admises en franchise.

M. WALLACE: Est-ce que l'on ne fabrique pas de machines à échantillonner le minerai, au Canada?

M. MARA: D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, je crois qu'aucune machine pour l'échantillonnage des minerais n'est fabriquée au Canada.

Puis, il y a le bocard Tremaine, une petite machine à bon marché et très utile; il y a aussi la broyeuse de Forster, servant particulièrement dans les mines d'or et qui a introduit un mode économique pour le traitement du minerai. Cette machine n'est pas fabriquée ici.

Puis, il y a le fourneau à enveloppe d'eau pour fondre les minerais de galène et d'argent," dont aucun n'est fabriqué ici. Je crois que l'on fabrique, à Sherbrooke, un fourneau pour le minerai de cuivre, mais on n'en fabrique pas pour les minerais de galène ou d'or.

Ensuite, il y a les tuyaux de conduite rivés en spirale brevetés de Boot et toutes les espèces spéciales de tuyaux, fabriqués pour l'hydraulique.

Si je mets sur la liste la tôle et les rivets d'acier employés dans la fabrication des tuyaux hydrauliques, c'est que, d'après moi, il serait injuste d'admettre en franchise tous les tuyaux et de ne pas admettre la matière première. Dans la Colombie Anglaise, il a été fabriqué une quantité considérable de tuyaux hydrauliques et les fabricants, j'en suis informé, ne redoutent pas la concurrence, s'ils peuvent importer en franchise la matière première, la tôle et les rivets d'acier.

J'ai aussi mis sur cette liste les "moniteurs hydrauliques."

Il n'est pas besoin, pour moi, dans le moment, de parler des arguments apportés de temps à autre en cette chambre, en faveur de l'admission en franchise des machines employées dans l'exploitation des mines. Il y a trois ou quatre ans, l'on a admis que la chose était juste, lorsque le gouvernement a mis sur la liste des articles admis en franchise les

machines servant à l'exploitation des mines, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Mais je dirai que, jamais, l'admission en franchise de ces machines ne rendra autant de service à la Colombie Anglaise qu'aujourd'hui.

Dans les régions de Kooteney, de Toad Mountain, de Slocan et d'Ainsworth, les mines ne sont plus dans l'enfance ; plusieurs sont developpées et, je suis heureux de le dire, expédient du minerai. Dans le cours de l'hiver dernier, plus de 3,000 tonnes de minerai ont été expédiées aux hauts-fourneaux américains au prix de $25 à $40 la tonne. Cette année, lorsque les chemins de fer pénétreront dans cette partie du pays, je crois que le chiffre des exportations décuplera. Pour démontrer la valeur de quelques-unes de ces mines, je vais citer les relevés de quelques-unes des compagnies. La "Mountain Chief Company" a expédié plus de 300 tonnes de minerai, contenant, en moyenne, 130 onces d'argent et 70 pour 100 de plomb ; la "Blue Bird Company" en a expédié 300 tonnes, contenant en moyenne 134 onces d'argent et 71 pour 100 de plomb ; la "Noble Five Company" en a expédié 350 tonnes, renfermant en moyenne 150 onces d'argent et 69 pour 100 de plomb ; la "Dardanelles Company" en a expédié 150 tonnes, renfermant de 284 à 322 onces d'argent et de 26 à 30 pour 100 de plomb. Naturellement, ces mines n'ont expédié que ce que l'on appelle le minerai d'exportation ; mais pour une tonne de minerai d'exportation que l'on trouve aujourd'hui dans ces mines, il y a 100 tonnes de minerais concentrés. Dans une mine, la "Slocan Star Mine," il a été prouvé qu'il y avait 12,000 tonnes de minerais concentrés.

Puisque nous avons des dépôts si précieux de minerais concentrés dans cette région de Slocan, il est du devoir du gouvernement, je crois, d'aider de toute manière possible, au développement de ces mines en admettant en franchisse les machines dont on se sert dans leur exploitation. Quand nous voyons que, pendant les trois dernières années, l'on a admis en franchise pour une valeur de $227,488 de ces machines, nous pouvons voir que, d'un côté, les fabricants n'ont pas été lésés et que, de l'autre côté, le revenu n'a pas souffert dans une grande mesure. Nous pouvons prétendre, avec raison, qu'il n'aurait pas été importé une grande partie de ce montant, si ces machines n'avaient pas figuré sur la liste des articles admis en franchise.

Je propose au comité que l'on ajoute à la liste des articles admis en franchise, les articles suivants et je demande que ma proposition soit accueillie favorablement :

La machine Bridgman à échantillonner le minerai.
Toutes les machines à concentrer, à affiner et à amalgamer, avec leurs accessoires, pour le traitement des minerais d'or, d'argent et de cuivre.
Moulin à cylindres à force centrifuge de Huntingdon pour le broyage des minerais d'or et d'argent.
Le bocard Tremaine.
Machine de Forster à concasser le minerai.
Fourneau à enveloppe d'eau pour fondre les minerais de galène et d'argent.
Tuyaux de conduite d'eau rivés en spirale brevetés de Boot, et toutes espèces de tuyaux, spécialement fabriqués pour les travaux d'art hydrauliques, ainsi que la tôle et les rivets d'acier servant à la fabrication des tuyaux hydrauliques.
Moniteurs hydrauliques.
Câbles de fils métalliques Bleichert, Hallidies et Lidgerwood pour tramways et funiculaires.
Forets diamantés pour la recherche des minéraux.

M. IVES : Prétendez-vous que le câble métallique n'est pas fabriqué au Canada ?

M. MARA : Le câble métallique est fabriqué au Canada, mais il y a les tramways adaptés aux régions des montagnes qui ne sont pas fabriqués au Canada et aucune compagnie de montagne n'achètera de tramway fabriqué au Canada, lorsqu'elle peut en avoir un particulièrement propre à ses travaux.

M. IVES : Les forets diamantés ne sont-ils pas fabriqués au Canada ?

M. MARA : Quelques-uns le sont, mais il y a des inventions modernes pour les explorations des mines qui ne sont pas fabriquées au Canada. Il n'y a que quelque temps, l'on en a importé une et la personne qui l'a importée n'aurait pas été à Chicago, si elle avait pu avoir au Canada ce dont elle avait besoin.

M. WALLACE : La politique du gouvernement a été de donner à l'item le sens le plus libéral possible, en admettant en franchise les machines servant à l'exploitation des mines que l'on ne fabrique pas au Canada, naturellement, tout en protégeant le revenu autant que possible. On se sert, dans l'exploitation des mines, d'un grand nombre de machines qui, naturellement, ne sont pas fabriquées au Canada et sur lesquelles on doit prélever un droit, si on les importe. Par exemple, des machines à vapeur sont nécessaires pour l'exploitation des mines et ces machines de presque toutes les espèces sont fabriquées au Canada et sont imposables, si elles sont importées. Je crois aussi qu'on peut les fabriquer à aussi bon marché au Canada que dans la plupart des autres pays. Puis, tous les instruments comme les pics, les pelles et les bêches sont fabriqués ici.

Des articles mentionnés par l'honorable monsieur, une grande partie sera importée en franchise, je crois ; ainsi, ces articles ne sont pas fabriqués au Canada, je crois. Mais lorsqu'il s'agit de tuyaux et d'articles de ce genre, qui sont fabriqués au Canada et dont la fabrication est probablement supérieure, ce serait contraire à l'acte tel qu'il est aujourd'hui.

M. MARA : Est-ce que l'on fabrique des tuyaux hydrauliques dans la partie orientale du Canada ?

M. WALLACE : Il serait plus vraisemblable que l'on en fabriquât dans la Colombie Anglaise, car c'est l'endroit où l'on en a besoin. Le département a décidé, sur l'avis du département de la Justice, que les machines destinées à l'extraction du minerai figureraient comme machines servant à l'exploitation des mines. Il en est ainsi des machines servant à amener les minerais à la surface et des machines employées pour les traiter lorsqu'ils sont extraits. Vu qu'en vertu de cet article l'on a déclaré que ces trois sortes de machines sont admises en franchise, comme machines servant à l'exploitation des mines, je crois que l'on a interprété l'acte d'une façon très libérale ; et le fait que, durant ces trois années-là, on a importé pour une valeur d'un quart de million de dollars de machines et, l'an dernier, pour environ $88,000, prouve que l'exploitation des mines est poussée plus vigoureusement et que l'on a profité de cette importation en franchise.

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député si l'amendement qu'il propose ne tendrait pas

à restreindre l'application de la résolution. Je dirai à mon honorable ami qu'il aurait la même assurance, sans restreindre en rien l'application du paragraphe relatif aux articles admis en franchise, si le contrôleur des Douanes préparait une liste de ces machines au sujet desquelles il n'existe pas de doute et dont quelques-unes ont été mentionnées par l'honorable député dans son amendement, et s'il envoyait cette liste aux différents percepteurs. Cette liste comprendrait tous les articles que l'on ne fabrique certainement pas dans le pays, et serait envoyée aux différents percepteurs. Ainsi, les instructions données aux percepteurs seraient positives et non négatives et, chaque fois qu'une machine de l'espèce mentionnée serait importée, le percepteur ne pourrait pas douter qu'elle a droit d'être admise en franchise. L'honorable député aurait tout ce qu'il désire et il ne restreindrait pas l'application de la résolution en cherchant à définir, dans la loi même, les articles particuliers au sujet desquels elle contient des dispositions. Le contrôleur des Douanes, je crois, n'aurait aucune objection à préparer une liste ; et si l'honorable député veut donner toutes les autres machines employées dans la partie du pays qu'il habite, le contrôleur pourra étudier la question avec lui et préparer une liste des articles qui pourraient être admis en franchise.

M. MARA : Mon but n'était pas du tout de restreindre l'admission en franchise de ces machines, mais plutôt de permettre au mineur et au capitaliste de voir d'un coup d'œil que les articles que j'ai énumérés pourraient être admis en franchise. Jusqu'ici, l'inconvénient a été que l'on fournissait au percepteur une liste faite par le fabricant et cette liste était préparée avec tant d'habileté, qu'elle comprenait presque toutes les machines dont on se sert dans l'exploitation des mines. Lorsque l'on demandait l'admission en franchise, le percepteur consultait cette liste et, dix fois pour une, il y trouvait un article de la classe, mais non de l'espèce que l'importateur désirait avoir en franchise. J'ai donc cru qu'en préparant une liste, le mineur pourrait voir tout de suite quelles machines il pourrait importer en franchise ; il en serait ainsi pour le capitaliste, et tous les deux ne seraient plus soumis à l'incertitude et aux dépenses auxquelles ils ont été soumis dans le passé. Cependant, si le gouvernement veut envoyer aux différents percepteurs une liste comprenant toutes les classes de machines non fabriquées au Canada et destinées à l'exploitation des mines, et substituer cette liste à celle qu'il y a aujourd'hui, je crois que cette proposition sera préférable à la mienne et je retirerai mon amendement avec plaisir.

M. WALLACE : Pourquoi ne pas envoyer les deux ?

M. MARA : La liste actuelle est de nature à induire en erreur. Par exemple, dans un cas, il y est dit : "machines pour le fer et autres minéraux." Si cela signifie quelque chose, cela signifie tous les minéraux.

M. FOSTER : Une liste positive serait beaucoup plus satisfaisante.

M. IVES : N'éprouveriez-vous pas cette autre difficulté, si vous mentionniez les machines faites par ces fabricants particuliers ? Ce tarif, je l'espère,

est fait pour plusieurs années et vous aurez simplement la faculté d'importer ces machines spécifiées, tandis que des machines beaucoup plus perfectionnés pourraient être faites par quelque autre fabricant et elles seraient exclues.

M. MARA : J'ai simplement demandé que ces articles fussent ajoutés, sans restreindre ni affecter en quoi que ce soit le paragraphe précédent, admettant les machines de tout genre destinées à l'exploitation des mines et non fabriquées au Canada.

L'amendement est retiré.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 21 mai 1894.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE :

NOUVEAU DÉPUTÉ.

L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Théotime Blanchard, écr, dans le district électoral de Gloucester, N.-B.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 114) pour ériger en corporation l'Association mutuelle coloniale sur la vie—(du Sénat).—(M. McKay).

COMPAGNIE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ DITE DOMINION.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 77) pour ériger en corporation la Compagnie de gaz et d'électricité dite Dominion.—(M. Boyd).

(En comité.)

Article 9.

M. MARTIN : J'attirerai l'attention du comité et du premier ministre sur l'article 9 de ce bill qui dit :

9. Du consentement, exprimé par un règlement, du conseil municipal ayant juridiction sur les chemins et rues de toute cité, ville, village ou municipalité en Canada, et sauf les règlements, privilèges, conditions, pouvoirs, droits et termes qui seront arrêtés entre le conseil de toute telle cité, ville, village ou municipalité et la compagnie, la compagnie pourra poser des tuyaux de conduite de gaz sous toutes grandes routes, rues et places publiques dans cette cité, ville, village ou municipalité, et fournir du gaz au moyen de ces tuyaux ; et elle pourra poser, élever, maintenir et faire fonctionner des fils métalliques le long, en travers ou en-dessous de tous grands chemins, rues, ponts publics, cours d'eau ou autres lieux en Canada, et fournir un courant électrique au moyen de ces fils ; et elle pourra, par ses employés, agents et ouvriers, entrer sur toute rue, chemin public, pont public, cours d'eau ou grande route, dans toute cité, ville, village ou municipalité, afin d'y poser et entretenir ces

tuyaux et ces fils comme susdit; et elle pourra élever, poser et maintenir autant de poteaux ou autres ouvrages et appareils qu'elle jugera nécessaires pour établir, compléter, supporter, utiliser, faire fonctionner et entretenir ses tuyaux et systèmes, et pourra tendre des fils sur ces poteaux; et de temps à autre, chaque fois que la compagnie, ses agents, employés ou ouvriers le jugeront à propos, elle pourra ouvrir et creuser toute partie quelconque des dits chemins, rues, grandes routes ou cours d'eau.

Cette compagnie se propose d'exercer ses opérations dans la province du Manitoba et dans certains endroits spécifiés d'Ontario. Pour ce qui concerne la province du Manitoba, nul conseil municipal n'a le droit d'autoriser une compagnie de gaz à poser des tuyaux de conduits dans les rues, de sorte que par cet article nous cherchons à donner le contrôle des rues, pour certaines fins, aux conseils municipaux. Il me semble que cet article devrait être rejeté, car le contrôle des rues appartient à la législature provinciale. Sous certains rapports, la législature a autorisé des conseils municipaux à faire certains règlements concernant les rues, elle a, par exemple, autorisé la ville de Winnipeg à faire des règlements au sujet des poteaux de télégraphe et de téléphone, dans les rues, mais elle ne s'est jamais départie de son droit, en ce qui concerne la pose de conduites de gaz. Il me paraît clair que ce parlement n'a pas le droit de décider qu'une compagnie pourra poser des conduites de gaz dans les rues, et il ne peut pas non plus donner juridiction à une municipalité, si cette dernière n'a pas déjà reçu juridiction de la législature, sur une question qui est du ressort exclusif de cette législature.

Pour cette raison, je prétends que le parlement ne devrait pas adopter cet article. Il se rattache à une question du ressort exclusif de la législature provinciale et qui peut bien mieux être réglée par cette dernière que par ce parlement. Je ne m'oppose en aucune manière à ce que la compagnie soit érigée en corporation; je n'ai pas d'objection à ce qu'elle le soit, mais il me semble qu'ayant obtenu son existence légale, elle devrait être mise dans la position de toute autre compagnie ou particulier et tenue de s'adresser à la législature provinciale pour pouvoir bouleverser les rues et y poser des conduites de gaz.

M. DALY: Je vois que cet article dit "du consentement, exprimé par un règlement du conseil municipal ayant juridiction sur les chemins, etc." et le paragraphe P, de l'article 693 de l'acte municipal du Manitoba, Statuts revisés, dit entre autres choses:

Le conseil de toute municipalité pourra aussi passer des règlements, etc., pour autoriser toute compagnie légale de gaz ou d'eau à poser des tuyaux de conduite pour la distribution du gaz ou de l'eau sous les rues ou les places publiques, sujet aux règlements que le conseil jugera à propos de faire.

M. MARTIN: J'étais sous l'impression que la législature n'avait pas délégué ce pouvoir, mais j'étais évidemment dans l'erreur. Je ferai remarquer cependant, qu'il n'y a rien qui empêche la législature du Manitoba de retirer cette juridiction aux municipalités, demain même, et nous cherchons par cet article à donner juridiction aux municipalités, que la législature le veuille ou non. Ce pouvoir peut exister aujourd'hui, mais il est possible aussi qu'à la prochaine session, la législature reprenne cette juridiction. Ce que je veux faire remarquer, c'est que c'est une question du ressort exclusif de la législature provinciale et que la compagnie ne peut réellement obtenir aucun pouvoir de ce parlement. Si cet article ne confère pas de droits à la compagnie pourquoi alors l'adopterions-nous? La juridiction doit venir de la législature, et si elle a été déléguée aux municipalités, comme le ministre le fait remarquer, par l'article qu'il a cité, ces dernières peuvent accorder à la compagnie le droit de poser des tuyaux, sans y être autorisées par ce parlement.

M. DALY: L'article 9 dit "du consentement, exprimé par un règlement du conseil municipal ayant juridiction"; il faut donc que le conseil ait juridiction pour passer le règlement.

M. MARTIN: Je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux biffer cet article, mais si on doit le conserver, je demanderai qu'on y ajoute les mots suivants:

Pourvu, toutefois que cet acte n'affecte en aucune manière les droits, pouvoirs et privilèges conférés jusqu'à présent, à toute personne ou compagnie érigée en corration, par un acte de la législature du Manitoba ou d'Ontario.

J'ai reçu des lettres de personnes intéressées dans la Compagnie de gaz actuelle de Winnipeg qui prétendent que l'acte de la législature locale qui l'érige en corporation confère certains droits et privilèges à cette compagnie. Je crois même que ce point est en litige. La compagnie réclame certains privilèges, et on lui répond que ces privilèges ne constituent pas un monopole. Il me semble que cela ne causerait pas de tort à la nouvelle compagnie et ce serait un acte de justice envers l'autre, si on ajoutait les mots que j'ai proposés. Naturellement si l'ancienne compagnie n'a aucun pouvoir, cela ne fera de mal à personne.

M. BOYD: Comme auteur du bill, je dois m'opposer à la proposition de l'honorable député. Les personnes dont ils parlent n'ont ni privilèges, ni monopoles comme leur charte en fait foi. L'acte qui les érige en corporation dit:

Rien de ce qui est contenu dans le présent acte ne sera considéré comme donnant à la dite compagnie aucun privilège exclusif de fournir du gaz ou de l'électricité à aucune partie du territoire susdit; nonobstant tout ce qui est dit dans le présent acte, toutes autres personne ou personnes, compagnie ou compagnies pourra ou pourront acquérir et exercer tous pouvoirs semblables à ceux qui sont conférés ici, comme si le présent acte n'avait pas été passé, sujet seulement, à telles restrictions qui pourront être imposées par la loi.

Cette compagnie ne possède aucun monopole, et je suppose que les gens dont parle l'honorable député de Winnipeg sont les porteurs d'obligations. J'ai ici une lettre du secrétaire et des directeurs de la compagnie qui fait voir que l'intérêt sur ces actions est payé et qu'ils n'ont pas le droit de se plaindre. La lettre dit:

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ DU MANITOBA,
WINNIPEG, 10 mai 1894.

N. BOYD, écr, M.P.,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—A une assemblée des directeurs de la Compagnie d'éclairage par le gaz et l'électricité du Manitoba, tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée:

"Le bill pour ériger en corporation la Compagnie de gaz et d'électricité dite Dominion, tel qu'adopté par le comité des bills privés de la Chambre des Communes, et tel qu'amendé par le dit comité, ayant été examiné par les directeurs de la Compagnie d'éclairage par le gaz et l'électricité du Manitoba, il est par les présentes résolu de ne pas faire d'opposition à l'adoption du dit bill par la

Chambre des Communes vu qu'il appert qu'il ne contient rien qui affecte, diminue ou entrave les droits, pouvoirs et privilèges de cette compagnie, et le directeur gérant de la compagnie est autorisé à transmettre une copie de la présente résolution à N. Boyd, M.P., à Ottawa, en réponse à sa lettre concernant l'effet du dit bill sur les affaires de la compagnie."

Conformément aux instructions contenues dans la dite résolution, j'ai l'honneur de vous la transmettre. Je puis ajouter que copie de la lettre écrite par M. Crane et M. McLean à l'honorable M. Martin, en date du 27 avril, a été étudiée par les directeurs, et j'ai reçu instruction de dire que la crainte exprimée par ces messieurs n'est pas fondée, et leur conduite paraît étrange aux directeurs, vu qu'il n'y a pas d'arrérage d'intérêt sur les actions de la compagnie, et que cette dernière n'est pas en faute, sous ce rapport.

Votre tout dévoué,
WILLIAM BATHGATE,
Secrétaire-trésorier.

Vu cette lettre je m'oppose à l'article que l'honorable député de Winnipeg voudrait faire ajouter au bill.

M. MARTIN : Si la compagnie n'a pas de monopole, ma proposition ne peut pas l'affecter.

Je demande simplement qu'elle soit sujette aux pouvoirs, droits ou privilèges que les porteurs d'obligations pourront avoir. Je ne propose pas de lui en donner.

M. BOYD : Je ne puis voir aucun but en cela.

M. MARTIN : En ce qui concerne la résolution de la compagnie, j'apprends que ces obligations ont été en défaut. Si l'intérêt a été payé, il l'a été tout dernièrement. Vu ces circonstances, les porteurs d'obligations ont un intérêt très direct dans les droits et privilèges de la compagnie. Sans doute c'est une affaire que le comité doit décider. Je présente la résolution parce que j'en ai été prié par les porteurs d'obligations, et si le comité désire la renverser, je ne puis certainement pas l'empêcher.

Je propose que les mots suivants soient ajoutés à cet article :

Pourvu, toutefois, que cette clause ne touche en aucune façon aux droits, pouvoirs ou privilèges ci-devant conférés à une personne ou à une compagnie constituée par la législature du Manitoba ou la législature d'Ontario.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Comme il n'a pas été donné avis de cette motion, elle ne peut être faite.

Article 13.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que cette mesure en général est une de celles qui relèvent de la province et n'entrent pas dans la juridiction de notre parlement. J'appellerai de nouveau l'attention du comité sur le principe que j'ai signalé l'autre soir. J'appelle son attention sur le paragraphe 16 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lequel dit : "Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province" relèvent exclusivement de cette province. Or, cette question n'est-elle pas "d'une nature purement locale ou privée dans la province"? Voyez la nature et le but de la compagnie. Puis, dans la dernière partie de l'article 91 de l'Acte constitutionnel, il est déclaré que "aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans cette section ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée" comprises dans l'article suivant. Je demanderai maintenant à l'honorable monsieur qui a charge du bill de bien se pénétrer des vingt-neuf sujets énumérés dans cet article 91, et de nous dire si sa mesure tombe dans l'une de ces catégories. Je ne pense pas qu'il puisse nous le prouver. Dans ce cas, elle reste sous l'empire du paragraphe 16 de l'article 92 qui a trait aux matières appartenant à la juridiction exclusive des provinces ; par conséquent notre parlement ne peut pas s'en occuper.

Sir JOHN THOMPSON : je comprends que nous nous trouvons dans le cas d'une compagnie à laquelle ont été conférés les pouvoirs de faire des opérations dans plusieurs des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest. Aussi, je crois que le cas diffère de ceux contre lesquels l'honorable monsieur a soulevé l'objection.

M. MILLS (Bthwell) : Je demanderai à l'honorable monsieur de se bien rendre compte si cette corporation, lorsquelle sera créée, ne sera pas d'une nature immobilière et si elle n'aura pas un caractère local auquel la règle *lex loci rei sitae* pourrait être appliquée?

Le bill est rapporté.

COMPAGNIE DE CORDAGES DES CONSOMMATEURS.

M. ROSAMOND : Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 31) concernant la Compagnie de cordages des Consommateurs.

M. LANGELIER : La compagnie en question a été constituée légalement en 1890 avec un capital d'un million de dollars, et subséquemment ce capital fut porté à deux millions, ce qui fait un capital de trois millions de dollars. On a dit au comité que tout le capital était versé, mais il a été impossible de constater comment il avait été versé. Les promoteurs du projet de loi ne diront jamais comment, et il serait bon que la Chambre le sût. Le capital n'a pas été payé en argent ; on nous a dit qu'il l'avait été en propriétés.

Eh bien, nous avons eu dans la ville de Québec un exemple de la façon dont ce capital a été payé. Nous avions à Québec une grande fabrique de cordages, dont M. Brown a été pendant un temps le propriétaire, et qui se trouvait dans la circonscription électorale de mon honorable ami le chef de l'opposition. Lorsque le capital de cette compagnie fut haussé, en 1891, la fabrique de M. Brown dut fermer ses portes, et on l'a laissé chômer depuis. Une centaine d'ouvriers, qui trouvaient de l'ouvrage dans cette fabrique, ont été jetés sur le pavé et forcés de quitter le pays. On pourrait peut-être les trouver aux Etats-Unis ; dans tous les cas, ils sont hors de Québec. Voilà un des résultats de la coalition de l'industrie des cordages.

L'institution de cette campagnie en corporation a donné lieu à la plus vaste coalition que nous ayons dans le pays. Au lieu d'étendre ses opérations et de donner de l'emploi à plus de monde, elle a consacré ses pouvoirs constitutif à fermer les fabriques. On a dit ici, et cette assertion n'a pas été relevée—que d'autres fabriques avaient été fermées. Qu'a fait cette compagnie? Les $2,000,000 de capital qui avaient été autorisés en 1891, ne furent pas émis au public en général, mais aux premiers actionnaires, et après avoir eu ce capital, les premiers actionnaires se mirent à le vendre au public. Il paraît qu'ils en

ont vendu pour environ $500,000; c'est-à-dire qu'ils ont obtenu $500,000 en bel argent pour un capital pour lequel ils n'avaient absolument rien donné et qu'ils ont obtenu, grâce à l'impôt du cordage et à la charte qu'ils avaient réussi à recevoir du gouvernement. Maintenant ils demandent l'autorisation d'émettre des actions privilégiées pour un montant de $1,000,000, et on a dit qu'ils avaient l'intention de donner ces actions, non pas aux actionnaires en général, mais à ceux qui ont eu le capital.

J'aurais combattu le projet de loi s'il n'avait pas été modifié. Il ne contenait pas un mot qui forçat la compagnie à donner les nouvelles actions privilégiées aux actionnaires *bonâ fide* qui ont payé leurs actions en argent. Cependant, le bill a maintenant une forme convenable, et c'est la seule raison pour laquelle je ne m'y oppose pas. Il offre une garantie aux malheureux actionnaires qui avaient acheté, dans l'attente que les droits sur le cordage ne seraient pas abaissés, et dont la perspective de dividendes avait été beaucoup diminuée par la réduction du droit. Ils ont maintenant la chance d'obtenir des dividendes raisonnables pour leur argent. Ce bill n'est qu'un exemple, parmi plusieurs, des effets du présent tarif dans la formation de coalitions et de syndicats.

La motion est adoptée, le bill est délibéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DES CHEMINS DE FER CANADIENS CONTRE LES ACCIDENTS.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents.—(Sir James Grant).

(En comité.)

Article 10.

M. EDGAR: Je désirerais appeler l'attention du chef de la Chambre sur une condition de cet article qui ressemble beaucoup à celle que contient un autre projet de loi dont la Chambre va être saisie probablement aujourd'hui. L'honorable ministre ne connaîtra rien de l'article en le lisant sur le bill imprimé; c'est dans l'article tel qu'il paraît sur le bill entre les mains du président que se trouve l'objection. Il y a là une prescription à l'effet que les affaires de la compagnie seront administrées par un conseil de pas moins de sept ni de plus de vingt directeurs, et que cinq formeront un quorum du conseil.

Je crois, M. le Président, que nous créerions là un précédent très dangereux. Sans doute les promoteurs du bil prétendent que ce cas est un cas exceptionnel, que c'est une compagnie d'assurance, en grande partie à l'avantage des employés de chemins de fer, et qu'ils désirent avoir un nombreux conseil répandu par tout le pays, dont cinq membres pourront former quorum, siégeant à Ottawa pour la transaction des affaires. Si nous créons un tel précédent dans ce cas, il sera difficile de refuser semblable concession à d'autres. Si le bill ne contenait pas cette prescription, il tomberait sous le coup de la loi générale qui stipule que lorsque plus de deux personnes sont autorisées à faire un acte, la majorité peut en décider. Sans doute c'est la règle que nous appliquons aux directeurs des compagnies à responsabilité limitée, quoique dans quelques cas le nombre soit réduit. Mais je suis d'avis que dans un conseil qui peut être composé de vingt membres, cinq constituent un quorum trop faible, et je voudrais que le ministre étudiât le cas, car je n'aimerais pas à prendre la responsabilité de laisser passer un tel article sans qu'il ait été soigneusement examiné par la Chambre.

M. MONCRIEFF: Cette affaire a été pleinement débattue par le comité. On a représenté que le capital social de la compagnie doit être largement distribué en petites sommes—de fait les actionnaires sont limités dans le nombre d'actions qu'ils peuvent posséder—et on s'attend à ce que le capital social soit souscrit d'un bout à l'autre du Canada. On prétend qu'il est à désirer que des hommes employés au service des chemins de fer dans différentes parties du pays soient représentés au conseil, et c'est pour cette raison que demande a été faite que le conseil fût composé possiblement de vingt membres. On a aussi demandé que les directeurs fussent autorisés à voter par fondés de pouvoirs, chaque directeur pouvant avoir deux procurations. Ceci, encore, a été soigneusement étudié par le comité, mais ce dernier s'y est déclaré opposé, et il a jugé qu'il valait mieux limiter le quorum que de donner aux directeurs le droit de voter par fondés de pouvoirs. C'est pourquoi on s'en est tenu à l'article tel qu'il est présentement.

Les actionnaires eux-mêmes auront, naturellement, à fixer le nombre des directeurs, et s'ils n'ont pas plus de dix directeurs, cinq formeront quorum dans tous les cas. Toutes choses considérées, le comité a jugé que cinq directeurs suffiront amplement à la gestion des affaires de la compagnie. Il ne faut pas oublier que, quoique cinq directeurs peuvent former quorum, toutes les assemblées régulières des directeurs sont fixées par règlement, et que chaque directeur doit en recevoir avis. Rien n'empêche que plus de cinq directeurs assistent aux assemblées, car chaque directeur a le droit d'y assister. Comme ces directeurs peuvent être éloignés les uns des autres, on a pensé qu'un quorum de cinq serait suffisant pour sauvegarder les droits des actionnaires.

M. DAVIES: (I. P.-E.): Je comprends que le point soulevé par mon honorable ami (M. Edgar) est que vous permettez à un certain nombre fixe de directeurs qui pourrait, en certaines conditions, être une minorité du conseil, d'agir pour le conseil. C'est un principe nouveau, et, j'ose le dire, un principe d'une utilité très douteuse.

L'honorable préopinant dit que le comité était entièrement opposé à permettre aux directeurs de voter par fondés de pouvoirs. Naturellement les directeurs sont supposés exercer une discrétion personnelle convenable, et ils ne délègueraient pas leurs pouvoirs discrétionnaires. De même un fidéicommissaire n'a pas le droit de déléguer son pouvoir dans un acte discrétionnaire; il peut déléguer un acte ministériel, mais non pas un acte qui comporte discrétion. Aussi, je crois que le comité a très sagement décidé dans ce cas. Si le nombre des directeurs était limité à neuf, cinq pourraient convenablement former *quorum*. Mais si vous autorisez la création d'un conseil de vingt membres, je ne dirai pas que vous privez la majorité de ses droits, parce que, comme l'honorable monsieur l'a dit, avis de l'assemblée doit être donné, mais vous

mettez la minorité dans la possibilité de décider pour tout le conseil.

Je me serais opposé au bill s'il n'avait pas été amendé comme il l'a été—mais il est possible, ainsi, que la minorité du comité prenne des mesures au nom de tout le comité. Cela, sans doute, sera cité comme précédent, et je doute beaucoup qu'il serait adopté sans de raisons meilleures que celles qui ont été données jusqu'ici. Dans quel but? Est-ce une bonne chose d'avoir en plusieurs endroits des directeurs si éloignés les uns des autres que, dans le fonctionnement pratique de la compagnie, ils ne peuvent pas se réunir pour agir selon la discrétion que la loi leur confère? Si oui, vous méconnaissez un principe qui a été surveillé avec jalousie, que, quel que soit le nombre des directeurs, ils doivent agir selon les vues de la majorité, c'est-à-dire, la majorité du nombre doit faire acte de présence, afin que l'assemblée soit légale.

M. TISDALE: La plus forte objection, je crois, concerne le grand nombre des directeurs. Il est difficile de faire marcher un comité de vingt directeurs. Je suis de la même opinion que l'honorable monsieur relativement à la question de la majorité. Le seul cas où la minorité peut former un quorum, c'est lorsque le capital de la compagnie appartient à l'étranger. Alors, la minorité a pu former un quorum, si elle a eu un certain nombre de fondés de pouvoirs.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne savais pas que nous ayons jamais permis cela.

M. TISDALE: Oui; dans le cas de quelques compagnies de chemin de fer. Mais lorsque les propriétaires sont tous de ce pays, les raisons qui ont jusqu'ici occasionné cette mesure n'existeraient plus. Je crois que nous devrions réduire le nombre des membres du conseil, et alors le nombre cinq serait suffisant. En premier lieu, on serait porté à croire que pour une compagnie comme celle-là, un plus grand nombre serait préférable, mais le résultat ne serait que le relâchement. Ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne.

Chaque partie du pays est suffisamment représentée dans un conseil de dix ou onze directeurs. Autrement nous devrions appliquer la règle et dire que la majorité du conseil devra être présente. Le grand but du parlement est de voir à ce que ceux qui paient leur argent soient protégés de la manière voulu; si donc on désire un comité aussi nombreux —et on le désire ainsi—je crois que la règle devrait s'appliquer, et que le majorité des directeurs devraient assister, ou s'il en était autrement, il faudrait en réduire le nombre. Selon moi, on ne devrait pas avoir d'objection à un nombre quelconque entre sept et vingt, pourvu que la majorité forme un quorum: et que les directeurs, alors, s'entendent relativement à ce nombre.

M. DICKEY: Je puis dire au nom des promoteurs de ce bill qu'ils étaient grandement d'opinion que ce comité devait nécessairement être composé de plusieurs membres, vu la nature de la compagnie. On se propose, comme j'ai pu le comprendre, de former une compagnie embrassant tous les intérêts de chemin de fer de Halifax à Vancouver, une sorte de compagnie co-opérative entre les hommes qui sont attachés au service des compagnies, à titre d'employés ou autrement.

Le comité a cru la chose bien désirable, et nous avons été désireux de répondre, autant que nous pouvions le faire raisonnablement aux désirs des promoteurs. Ils ont dit qu'ils avaient besoin de directeurs dans des endroits éloignés, afin de stimuler l'intérêt et d'obtenir la co-opération active d'hommes influents de ces différents endroits.

Relativement à la question de la représentation d'un directeur par un délégué, le comité s'est prononcé contre cette coutume si répréhensible, et nous avons choisi le plus grand nombre de directeurs qui pourraient le plus raisonnablement, avons-nous cru, être présents aux bureaux généraux, et nous leur avons donné l'autorité de tout le comité. Sans doute, je n'ai aucun intérêt dans cette matière; mais, vu que ce comité a semblé vouloir traiter cette question, j'ai pensé qu'il était juste de faire remarquer au comité, non seulement les mérites du bill lui-même, selon l'opinion du comité des banques et du commerce, mais aussi la difficulté réelle que les promoteurs de cette législation éprouveraient si on insistait sur l'application de la règle générale.

Je croyais, et je l'ai fait remarquer au comité, que si on s'écarte de la règle relativement à la majorité des directeurs, ce qui peut être justifiable, vu les circonstances toutes particulières du cas, ce n'est pas à dire que cela servira de précédent, à moins qu'une compagnie ne soit dans une même position.

Comme les membres du comité le savent bien, la difficulté pratique d'une compagnie de chemin de fer, lorsque le capital appartient à l'étranger, a amené un même mode de représentation de ses désirs. On n'en a pas fait un précédent dans d'autres compagnies parce que les circonstances n'étaient pas les mêmes. La règle à bien fonctionné, et nous nous proposons de l'appliquer ici.

M. FRASER: Je crois que ce que l'honorable député vient de dire aurait beaucoup de bon sens, si ce bill était dans l'intérêt des gens de chemin de fer. Mais c'est tout simplement, comme tout autre bill du même genre, un bill autorisant un nombre de capitalistes à se former en association pour prendre des risques.

M. DICKEY: Je ne l'ai pas compris ainsi.

M. FRASER: C'est un fait reconnu, par exemple, que sur le chemin de fer Intercolonial ils ont leur propre assurance.

M. TISDALE: C'est purement une entreprise commerciale, selon moi.

M. FRASER: Il y a sur le chemin de fer Intercolonial une association pour assurer la vie des mécaniciens et des autres employés. Si les employés des chemins de fer demandaient aujourd'hui ce bill, l'argument de l'honorable député serait d'une grande valeur. Mais je vois des difficultés qui découleraient de ce petit nombre de directeurs composant le comité. Cinq hommes peuvent conduire toute la compagnie à la faillite. Ils peuvent ruiner le crédit de la compagnie. Bien que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) ait parlé avec beaucoup de bon sens, il n'a cependant pas établi un cas pour faire un quorum du quart du nombre des directeurs, parce que la compagnie peut avoir besoin de directeurs dans les divers endroits de la Confédération afin de pousser les affaires, mais je

ne crois pas que ce soit là une bonne raison pour nommer un directeur. C'est une règle qui devrait s'appliquer à toute autre compagnie.

On ne nomme pas des directeurs dans le but d'annoncer une compagnie dans une localité particulière; cela est du domaine des agents qui représenteront l'importance de la compagnie. Vu que ce bill s'applique à une classe de personnes qui doivent être protégées, je désirerais qu'on ne s'écarte pas trop de la règle générale. J'approuve ce que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a dit, qu'à moins de circonstances toutes particulières, comme dans le cas des actionnaires résidant en dehors de la juridiction de ce parlement, on ne devrait pas tant s'écarter de la règle générale qui est suivie au Canada.

M. EDGAR: On remarquera, comme mon honorable ami vient de le démontrer, que cette compagnie est une compagnie générale contre les accidents. Son capital-actions est de $500,000, avec autorisation de l'augmenter à $1,000,000; nous ne pouvons presque pas trouver d'excuse pour traiter ce bill exceptionnellement. Et voici une autre chose qui explique la position exceptionnelle prise par les promoteurs de ce bill: ils disent qu'il est désirable de rendre la compagnie plus forte en nommant des directeurs dans divers endroits du pays, dans diverses places de chemins de fer. S'ils lisent l'article 2, que nous venons de passer, ils verront qu'il porte une mesure complète à cette fin. L'article dit:

Les bureaux généraux de la compagnie seront dans la ville d'Ottawa, province d'Ontario, et des branches, sous-comités ou agences pourront être établies et maintenues soit en Canada, ou ailleurs, de la manière que les directeurs désigneront de temps à autres.

Il n'y a donc pas la moindre difficulté, la compagnie peut nommer des sous-comités ou des agences en aucun endroit du Canada. Ces sous-comités, sans doute, ne sont pas comme les autres comités. Ils existeront dans le but de donner une force locale, une sorte d'agences, et il serait certainement convenable de traiter cette compagnie comme une compagnie d'assurance. Un comité qui est responsable aux actionnaires, aux porteurs de police, et au public, doit être traité, je crois comme tout autre comité. Peu m'importe si le quorum est de cinq ou de quinze, tant que la majorité des directeurs.....

M. TISDALE: J'ai compris que les promoteurs consentent à accepter cela.

M. EDGAR: Si les promoteurs acceptent cela, la difficulté est réglée.

Sir JAMES GRANT: Je suis convaincu que cette recommandation est sage, et je crois, moi aussi, que la majorité des directeurs devrait former un quorum.

Bill rapporté, et lu pour la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie de prêts et de débentures d'Ontario.—(M. Moncrieff.)

Bill (No 42) constituant en corporation la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie.—(Sir James Grant).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

M. TAYLOR: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 108) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. MARTIN: Je désirerais dire quelques mots relativement à cet amendement de la charte de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on accorde à la compagnie une prolongation de délai pour la construction de son chemin de fer. Je suis bien disposé à reconnaître que le temps actuel n'est pas propice à la continuation de ses travaux, mais il me semble que la prolongation de délai accordée à cette compagnie pour compléter ce chemin pendant une période de dix ans est une erreur.

Ce chemin est construit jusqu'à un endroit nommé Yorkton, et leur charte porte que la ligne atteindra Prince-Albert. Et en plus de ce pouvoir d'incorporation pour construire le chemin de fer, la compagnie a eu une concession de terrain d'une grande valeur, et en vertu de la charte présente, elle est obligée de construire au moins 20 milles de chemin par année. Ce serait, je crois, lui faire une concession convenable, si le gouverneur général en conseil pouvait, n'importe quelle année, la délier de son obligation de construire une partie des ou tous les 20 milles; mais ce n'est pas très encourageant; vraiment pour ces colons, qui sont allés dans cette région à travers laquelle doit passer la ligne du chemin de fer, avec l'espoir de voir le chemin bientôt construit, de s'entendre dire qu'ils auront peut-être à attendre encore dix ans avant que le chemin soit terminé.

Sans doute, parlant en général, le temps qu'une compagnie prend à batir son chemin est de bien peu de conséquence, parce que rien n'empêche une autre compagnie d'obtenir une charte et de construire un chemin sur le même territoire. Mais dans ce cas, aucune autre compagnie ne peut avoir cette permission, parce que la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest a une concession de terrain sans laquelle on pourrait désespérer, je m'imagine, de voir construire un chemin de fer dans cette région du Canada.

Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, je ne vois pas qu'il puisse être de quelque avantage spécial pour la compagnie de chemin de fer, et il découragera certainement ceux qui comptent sur le prolongement du chemin de fer. Je dirais qu'il y a une colonie considérable—peut-être pas très considérable, mais, en tout cas, une colonie—entre Yorkton et Prince-Albert: il y a là des colons depuis quelque temps et il s'attendent à ce que ce chemin de fer soit construit. Un amendement, contenu dans ses amendements, savoir: que le gouverneur-général en conseil pourrait, en tout temps, libérer la compagnie de l'obligation de construire ses vingt milles, ou une partie quelconque de ses vingt milles, sans insérer un article à l'effet d'étendre à dix ans le délai accordé pour la construction du chemin, répondrait parfaitement au désir de cette compagnie de ne pas perdre ses privilèges, vu les temps difficiles que nous traversons.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 107) intitulé: "Acte pour remettre en vigueur et modifier de nouveau l'Acte constituant

en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim." (M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 102) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Wolseley et du Fort Qu'Appelle."—(M. Davin.)

THOMAS ROY, DE SAINT-JEAN, P.Q.

M. MONET : Le gouvernement a-t-il à son emploi, comme officier des douanes, un nommé Thomas Roy, de la ville de Saint-Jean, P.Q. ? Si oui, quand a-t-il été nommé ?

M. WALLACE : En réponse à l'honorable député, je dirai : non.

ÉBOULEMENT—COMTÉS DE PORTNEUF ET DE CHAMPLAIN.

M. LOWELL (pour M. DELISLE) : 1. Le gouvernement est-il informé par les journaux du pays ou autrement que le 27 avril dernier et le 4 mai courant et les jours subséquents, les paroisses de Sainte-Christine, Saint-Alban et Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, et la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le comté de Champlain, ont été le théâtre et les victimes d'un immense cataclysme, causé sur le parcours de la rivière Sainte-Anne, dans la province de Québec ?

2. Le gouvernement a-t-il appris que des terrains entiers ont été ensevelis sous les eaux et qu'un grand nombre de cultivateurs sont complètement dépourvus de tous moyens de subsistance ?

3. Est-ce l'intention du gouvernement d'envoyer sur les lieux dévastés par la catastrophe un arpenteur géologue, avec instruction de constater la cause de cet effondrement subit, la nature du terrain où il s'est produit, la quantité des dommages éprouvés par les riverains de cette rivière ?

4. Le gouvernement sait-il qu'une famille entière du nom de Gauthier a perdu la vie dans cette circonstance.

5. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans le budget de cette année 1894-95, une somme d'argent suffisante pour réparer autant que possible les pertes subies par les propriétaires qui y ont perdu leurs propriétés et leurs biens ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons appris, avec beaucoup de regret, le triste événement dont il est question dans l'interpellation de l'honorable député. Nous croyons savoir que les lieux ont été attentivement examinés par d'éminents géologues. Je ne connais pas même, dans le moment, de raisons qui motiveraient la votation d'un crédit par le parlement.

BASSIN DE HILTON.

M. LISTER : Quand le gouvernement a-t-il commencé les travaux d'agrandissement du bassin à Hilton ? Quand ont-ils été terminés ? Le gouvernement est-il propriétaire du terrain submergé où le bassin a été construit ? Si non, quels en sont le ou les propriétaires ?

M. OUIMET : Les travaux d'agrandissement du bassin de Hilton ont été commencés par le gouvernement le 1er mai 1887, et terminés le 24 août 1887.

Les renseignements reçus du ministère de l'Intérieur démontrent que le terrain est ou sous le contrôle du gouvernement d'Ontario, ou sous le contrôle du gouvernement fédéral. La question est aujourd'hui en litige.

SOUS-PERCEPTEUR DES DOUANES DE CAMPBELLFORD.

M. McMULLEN : H. Dunham, l'une des cautions de Morton, percepteur de douane à Campbellford, a-t-il déposé des fonds pour son cautionnement ? Si oui, à qui les fonds ont-ils été remis ? Une poursuite a-t-elle été commencée contre Dunham ? Si oui, pourquoi a-t-elle été discontinuée ? Dunham a-t-il été nommé percepteur de douane pour ce port ? A-t-il été ainsi nommé pendant qu'il était en défaut pour son cautionnement ? Le gouvernement sait-il que les devoirs de sa charge sont remplis par James Donald, commis au bureau de poste, pour environ un quart du salaire, tandis que Dunham vit à six milles de la ville, et que sous le rapport de l'instruction, il est absolument incapable de remplir les fonctions de sa charge ?

M. WALLACE : M. Dunham a payé le montant de son cautionnement. L'argent a été payé au percepteur des douanes de Belleville. Après que l'on eut constaté le montant des détournements de Morton, l'affaire fut renvoyée au ministère de la Justice, qui se mit en communication avec son agent dans ce district, relativement au recouvrement de la somme mentionnée dans le cautionnement. Lorsque M. Dunham entendit parler de la chose, il déclara qu'il n'était pas nécessaire d'intenter d'action, qu'il paierait immédiatement le montant. C'est pour cela que les procédures ont été arrêtées.

M. Dunham a été nommé temporairement sous-percepteur des douanes à Campbellford, mais seulement lorsque le ministère de la Justice eût arrêté les procédures.

Le gouvernement ne connaît pas les questions mentionnées dans la dernière interpellation, mais il sait que quelques-uns des énoncées qui y sont faits ne sont pas exacts.

M. McMULLEN : Lesquels ?

M. WALLACE : Que, sous le rapport de l'instruction, M. Dunham est absolument incapable de remplir les fonctions de sa charge. Je connais un peu M. Dunham et je crois que, sous le rapport de l'éducation, il est parfaitement capable de remplir ces fonctions. En outre, il n'est pas exact de dire qu'il réside à six milles de la ville.

M. McMULLEN : Les renseignements du ministre ne sont pas exacts.

UNIVERSITÉ DU MANITOBA—CONCESSION DE TERRES.

M. MARTIN : Le gouvernement se propose-t-il d'émettre immédiatement les lettres patentes pour les terres octroyées à l'Université du Manitoba ? Si non, pourquoi ? Quelle a été la cause du long retard apporté à l'émission de ces lettres patentes ?

M. DALY : La question est à l'étude. Le retard a été causé en raison d'une contestation élevée sur le sujet.

PONTS DU GRAND TRONC—RUE WELLINGTON.

M. MULOCK : 1. Quel est le chiffre total des réclamations contre le gouvernement pour les tra-

vaux connus sous le nom de Ponts de la rue Wellington et du Grand Tronc, depuis le commencement de ces travaux jusqu'à leur achèvement? 2. Quel montant a été payé à compte de ces réclamations?

M. HAGGART: Le montant total des réclamations présentées contre le gouvernement, relativement aux travaux connus sous le nom de "ponts de la rue Wellington et du chemin de fer du Grand Tronc," depuis le commencement des travaux jusqu'à leur achèvement, est de $490,724.57. Le montant payé à compte de ces réclamations est de $394,796.96.

SERVICE POSTAL—OTTAWA.

M. McMULLEN: Un contrat a-t-il été passé avec la Compagnie de tramway électrique d'Ottawa pour le transport des malles entre les gares de chemins de fer et le bureau de poste? Si oui, quelle est la durée de ce contrat et quel est le montant annuel payé pour ce service? Pourquoi a-t-on substitué le système électrique à l'ancien système par traction de chevaux pour le transport des malles? Quel était le coût annuel du transport des malles par l'ancien système?

Sir ADOLPHE CARON: Un contrat a été passé avec la Compagnie de tramway électrique d'Ottawa pour le transport de la malle entre les gares des chemins de fer et le bureau de poste d'Ottawa. Le contrat est pour quatre ans à dater du 1er novembre 1893. Le prix est de $4,000 par année, y compris tous les voyages supplémentaires requis pendant la durée du contrat. Le service par tramway est beaucoup supérieur au service par voiture. Le tramway offrent de plus grandes garanties et plus de diligence dans la distribution des lettres et plus de sûreté. Vu la grande dimension des wagons, toutes les malles peuvent être mises dans un seul wagon. Les préposés aux malles, pour les trains de nuit, sont aussi moins exposés aux intempéries que dans des wagons ouverts. Le coût, l'année dernière, a été de $3,882.24.

SERVICE POSTAL—HASTINGS-NORD.

M. MACDONALD (Huron): 1. Qui a le contrat pour le transport des malles entre Belleville et Tweed, Hastings-nord? 2. Quel montant est payé pour ce service? 3. Quand le contrat a-il été donné? 4. Le contrat a-t-il été accordé par voie de soumissions? Si oui, quels étaient les soumissionnaires, leur domicile, et le montant de chaque soumission? 5. Si le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, pourquoi? 6. Si le contrat a été accordé en vertu d'arrangements particuliers, à la recommandation de qui, et pour quelles raisons a-t-il été ainsi accordé?

Sir ADOLPHE CARON: L'entrepreneur est M. Joseph Jackson: Le montant du contrat est de $666.70. Le contrat a été autorisé le 21 avril 1894. Il n'a pas été donné par soumission. Il a été renouvelé et vertu du paragraphe 2, article 61, de l'Acte concernant les bureaux de poste.

PRIMES DE PÊCHE—FRAUDES.

M. DYER (pour M. BOWERS): Etat donnant copie des papiers de nature à fournir des renseignements complets sur le résultat des causes suivantes:

1. Celles mentionnées dans le rapport du ministre, en date de 1892, comme étant pendantes contre John P. McNeil et R. A. McNeil, du comté de Victoria, N.-E., pour fraudes en rapport avec des réclamations de primes; 2. Celles contre Alexander Maillet, de Sainte-Anne, et Sylvain Babin, juge de paix, pour faux et inscription de fausses réclamations de primes dans le comté de Kent, N.-E., mentionnées dans le rapport du ministre, en date de 1892; 3. Les poursuites au criminel mentionnées dans le rapport du ministre, en date de 1892, comme ayant été commencées contre les officiers des pêcheries, John Delagarde et Alexander Boyd, pour fraudes en rapport avec des réclamations de primes; 4. La cause de Hugh J. Larkin, juge de paix, et J. H. Gaudet, de Tignish, comté de Prince, (I.P.-E)., pour avoir fraudé la couronne en 1890, en rédigeant de fausses réclamations de primes; 5. Les poursuites au criminel commencées contre D. J. Kavanagh, de Grandigue comté de Richmond, N.-E., pour fraudes en rapport avec des réclamations de primes, mentionnées dans le rapport du ministre, en date de 1892; Le dit état devant aussi indiquer si quelques-unes de ces personnes ont été reconnues coupables, si elles ont été mises à l'amende ou emprisonnées; et dans le cas contraire, pourquoi elles n'ont pas été condamnées et sur quelles représentations elles ont été graciées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: En réponse à la première question John P. McNeil et R. A. McNeil ont été appelés à subir leur procès devant la cour Supérieure de la Nouvelle-Ecosse et le grand jury a déclaré non fondée l'accusation portée contre eux. 2. Alexander Maillet, du comté de Kent, N.-B., a été poursuivi pour avoir reçu des chèques sur des ordres qu'il savait avoir été contrefaits. Il fut trouvé coupable. Sylvain Babin ne subit pas de procès. Des accusations furent portées contre lui, mais après avoir été admis à caution, il quitta le pays et n'est pas encore revenu. 3. L'action intentée contre John Delagarde et Alex. Boyd, de Gloucester, N.-B., est encore pendante. Le ministère ne sait pas à quelle phase en sont rendues ces causes. Elles sont entre les mains des agents du ministère de la Justice. 4. Dans les causes de H. J. Larkin et J. H. Gaudet, de l'Ile du Prince-Edouard, le ministère n'a pas encore reçu avis du résultat des poursuites, lesquelles sont confiées aux agents du ministère de la Justice. 5. D. J. Kavanagh, du comté de Richmond, N.-E., a été appelé à subir son procès devant la cour Suprême, mais le grand jury a déclaré non fondée l'accusation portée contre lui. 6. Alexander Maillet a été condamné à deux mois d'emprisonnement.

MILICE CANADIENNE—CORPS PERMANENTS—PENSIONS.

M. PRIOR: Je propose:

Que dans l'opinion de cette Chambre il est expédient que le gouvernement prenne des mesures afin que les corps permanents de la milice canadienne, et les états-majors des quartiers généraux et des districts puissent, après un certain nombre d'années de service, avoir droit de recevoir du gouvernement une pension raisonnable, et se trouver par là à peu près dans les mêmes conditions que les organisations similaires des autres pays et les membres du service civil du Canada.

A la dernière session, j'ai eu l'honneur de présenter une résolution analogue à celle-ci, et la façon dont mes observations ont été accueillis par plusieurs ministres et par des membres des deux côté de la Chambre me porte à présenter de nouveau cette résolution, dans l'espoir que j'obtiendrai cette année plus de succès que j'en ai obtenu l'année dernière. Certains comme le sont d'autres députés, que l'on réussit en toute chose, lorsqu'un ministre dit qu'il prendra une question en considération, je suis un peu surpris de voir que, jusqu'aujourd'hui, aucun bill n'a été présenté pour mettre à effet le contenu de cette motion. Je crains que l'honorable monsieur qui dirige le ministère de la Milice (M. Patterson), n'ait constaté que son éloquence ne suffisait pas à amollir le cœur de ses collègues du conseil, mais j'espère qu'il ne se découragera pas et qu'il reviendra à la charge.

Une parole tombée des lèvres du directeur général des Postes m'a aussi grandement encouragé. Cet honorable ministre a été pendant plusieurs années à la tête du département de la Milice et de la Défence. Il a administré ce département dans les temps les plus critiques que nous ayions eus dans ce pays, et partant, je crois que c'est une autorité que l'on peut citer sans crainte. J'ai donc été bien aise de l'entendre dire qu'il approuvait pleinement la motion que je présentais.

Au risque d'être ennuyeux, je me crois obligé de répéter quelques uns des arguments que j'ai apportés l'année dernière, alors que je crois avoir donné un exposé clair de la question. J'espère cependant qu'aujourd'hui, je vais être traité différemment, car j'espère que plusieurs députés vont appuyer la demande que je fais. La milice permanente du Canada est comme nous le savons tous un corps de réguliers canadiens. Ce corps est censé former le noyau de toute la milice et ses devoirs sont d'agir comme école d'instruction pour les corps locaux. Ses hommes s'eurôlent pour trois ans et, en réalité, il n'y a aucune différence entre eux et les réguliers impériaux? Ils font le même service, suivent la même routine, sont soumis à la même discipline et, dans une certaine mesure, reçoivent leur paye dans une même proportion. Mais, je suis peiné de le dire, là finit l'analogie. Le régulier anglais reçoit une paye beaucoup plus élevée que le régulier canadien et, à un certain temps, il a la faculté de se retirer avec une bonne pension. Nos soldats reçoivent une paye beaucoup moins élevée que celle des troupes impériales et n'ont pas de pension à espérer.

L'année dernière, j'ai établi des comparaisons entre les payes de l'armée impériale, et l'armée des Etats-Unis, de la police à cheval du Nord-Ouest et de notre milice permanente canadienne. Ainsi, cette année, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de répéter toutes les comparaisons que j'ai faites l'année dernière, mais je dois en donner quelques unes.

Je vois que dans l'armée anglaise, un lieutenant colonel de douze ans de service, reçoit $133.25 par mois et, après ses douze ans de service, on lui permets de prendre sa retraite et on lui accorde une pension de $101.25 par mois. Un lieutenant-colonel dans l'armée des Etats-Unis reçoit $225 par mois et, à la fin de son service, une pension de $120 par mois. Un commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest reçoit $216.80 par mois et, après 12 ans de service il peut se retirer avec une pension de $52 par mois. Tandis qu'un lieutenant-colonel de la milice canadienne ne reçoit que $120 par mois, et, à sa retraite, on ne lui accorde aucune pension. Un lieutenant-colonel de l'armée anglaise de 20 ans de service, reçoit $133.25 par mois et, à la fin de ce service, il peut se retirer avec une pension de $121.50 par mois. Dans l'armée des Etats-Unis, un lieutenant-colonel de 20 ans de service, reçoit $333 par mois et on lui accorde une pension de retraite de $250 par mois. Un commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest reçoit la même paye $216.80 par mois, mais, après 20 ans de service, on lui accorde une pension de retraite de $86.64 par mois. Tandis qu'un lieutenant-colonel de la milice permanente, de 20 ans de service, reçoit la même paye, $120 par mois et on ne lui accorde aucune pension.

Et ainsi de suite pour tous les différents grades de major, capitaine, lieutenant, etc.

Les mêmes comparaisons s'appliquent à la solde de l'état-major. Ceux qui occupent ces grades dans le service impérial reçoivent une solde plus élevé que nos militaires. En effet, dans certains cas, la différence est tout à fait absurde. Il y a plus, nos militaires n'espèrent pas avoir de pension et, comme ce sont généralement des hommes assez âgés, ils n'ont rien à attendre, si ce n'est d'être renvoyés sans moyens pour leurs vieux jours, la solde qu'ils reçoivent étant tout à fait insuffisante pour leur permettre d'économiser quoi que ce soit.

M. EDGAR: L'honorable député ne nous parle pas de la paye que recoivent nos simples soldats, par comparaison avec la paye que reçoivent les soldats anglais.

M. PRIOR: Le soldat de la milice canadienne est mieux payé que le soldat de l'armée impériale. Je ne veux rien dire contre la police à cheval du Nord-Ouest. Loin delà, car, d'après moi, c'est un des plus beaux corps au monde, mais il a été créé quatre ans plus tard que la milice permanente du Canada, et, cependant, le gouvernement a jugé à propos d'accorder des pensions à ceux qui en font partie. Il me semble que c'est là faire une injustice à la milice permanente, qui a tout autant de service à faire et qui court les mêmes risques.

Lorsque les honorables messieurs envisageront la question sous son véritable aspect, ils constateront que si notre police à cheval a droit à des pensions, notre milice permanente a droit aux mêmes faveurs.

Si vous comparez la paie donnée à notre milice permanente, officiers et soldats, avec ce que reçoivent ceux qui sont dans le service civil, occupant des positions analogues, vous constaterez qu'elle est extrêmement légère.

On peut faire la même comparaison entre nos militaires et les membres du service civil, des hommes qui n'ont pas une forte besogne à faire, qui n'ont pas de danger à courir, mais qui reçoivent des salaires plus élevés, à même lesquels ils contribuent au fonds de pension, réalisant ainsi des économies pour leur vieillesse.

Relativement aux sous-officiers et soldats de la milice permanente, ils sont beaucoup plus mal que les hommes de la police à cheval; ils n'ont pas d'avenir, ils n'ont pas de pension. Les hommes de la police à cheval ont une pension, légère, il est vrai, mais cependant c'est un encouragement pour eux, c'est une chose sur laquelle ils peuvent compter lorsqu'ils quittent le corps. Le plus fort argument apporté à l'appui de cette proposition, c'est que, comme je l'ai dit l'an dernier, par ce moyen on encouragerait une meilleure classe d'hommes à se

joindre à la milice et, lorsqu'ils seraient enrôlés, ils rempliraient leur devoir avec beaucoup plus de ponctualité ; ils resteraient plus longtemps et, certainement, ils deviendraient plus capables. Très peu de temps après la réalisation du projet de pensions, on aurait un corps magnifique de sous-officiers, et les sous-officiers, comme l'admettront les honorables messieurs sont réellement la base de tous les services. Les désertions et les délits diminueraient en raison du fait que ce ne serait que par la continuation du service et par la bonne conduite que les soldats pourraient gagner une pension. Ils pourraient s'attendre à faire un rude service, mais, cependant, ils espéreraient recevoir une récompense ; ils n'auraient pas la perspective décourageante qu'ils ont aujourd'hui. On demande partout de bons sous-officiers, car, généralement, les officiers se plaignent qu'ils ne peuvent pas trouver assez d'hommes réellement dignes de confiance et capables de remplir ces fonctions.

Les dépenses occasionnées par les désertions et les délits s'élèvent, dans l'ensemble, à un montant considérable. Le transport des prisonniers, la perte du fourniment et d'autres petits item forment un montant considérable d'argent dans un an. Et, comme la plus grande partie de cette somme pourrait être épargnée, je crois que ce fait devrait être pris en considération lorsque ce projet sera examiné, si on l'examine.

Je ne veux pas que les honorables députés croient que c'est mon désir de faire faire des dépenses excessives pour ces hommes. Loin de là. Mais je sais que dans les affaires ordinaires, si vous voulez avoir un bon article, vous devez le payer. Il en est ainsi au sujet des hommes ; si vous voulez avoir de bons hommes, vous devez leur donner l'équivalent de leurs services et cet équivalent, ces hommes ne le reçoivent pas à l'heure qu'il est. Je suis franchement d'opinion que le gouvernement doit pratiquer l'économie, mais, dans le cas actuel, je crois que l'on pratique une économie de bouts de chandelles ; à mon avis, ce n'est pas là de l'économie.

Certaines gens peuvent dire : Si ces hommes n'aiment pas la milice, qu'ils s'en aillent ! C'est vrai, ils peuvent s'en aller. Le fait est qu'ils s'enrôlent jeunes. Amenés là par l'attrait de la vie militaire, ils s'enrôlent sans songer beaucoup à ce qu'ils font. Mais lorsqu'ils ont été trois ans dans le service, et qu'ils ont constaté combien cette vie est dure, ils commencent à penser à leur avenir, ils commencent à penser à ce que sera la fin de tout cela. Ils voient alors que, bien qu'ils mènent une vie assez heureuse sous certains rapports, ils n'ont aucune perspective d'avenir et, alors, les plus intelligents, après avoir servi trois ans ou plus quittent le service et l'instruction qu'ils ont reçue et la discipline à laquelle ils se sont habitués sont dans une grande mesure, perdues pour le pays.

J'étais à Toronto, samedi dernier, et j'ai été étonné de voir l'intérêt que les gens de cette ville prennent aux exercices militaires. Si ces volontaires peuvent faire aussi bien, que devrions-nous attendre des hommes de la milice permanente, qui sont censés être les instructeurs des autres ? Si l'on veut mettre le service sur un pied convenable, ces hommes, qui, réellement, sont les instructeurs des corps locaux, doivent être des hommes de longue expérience ils doivent avoir servi longtemps, et je prétends que l'on peut arriver à ce résultat seulement en accordant une pension à ces hommes.

Je n'ai peut-être pas le droit de dire au ministre de la Milice ce que j'ai l'intention de dire. Le gouvernement devrait se préparer à la guerre en temps de paix. Nous avons joui de la paix pendant si longtemps que l'idée de la guerre a presque disparu de l'esprit des populations. Mais la guerre viendra tôt ou tard. Elle est toujours arrivée après une période de paix, et le même état de choses se produira encore.

Si le gouvernement, pour quelque fausse idée d'économie, néglige de tenir l'armée dans un état convenable, et se trouve ainsi en défaut à un moment venu, l'opinion publique le condamnera. Si l'on veut pratiquer l'économie, qu'on la pratique ailleurs, mais non au préjudice de l'armée, sur qui le Canada peut compter au jour du danger. Il s'agit d'une motion qui, je suis heureux de le dire, peut être appuyée par les deux côtés de la Chambre, indépendamment de toute question de parti. Je compte sur l'appui de membres de la gauche tout comme sur l'appui des membres de ce côté-ci de la Chambre. Je ne propose pas un projet qui permettrait à ces hommes de s'assurer une certaine aisance pour leurs vieux jours ; je dis : ayons de bons hommes, formons-les comme il faut, et s'ils ne peuvent acquérir assez tôt la compétence voulue, renvoyons-les. Ce sont les derniers hommes qui s'opposeraient à un labeur pénible ; mais lorsqu'ils ont atteint, au service du pays, un âge qui ne leur permet plus de travailler, il est alors du devoir du gouvernement et du pays de prendre soin de leur vieillesse. Il n'y a que mille de ces hommes, et la grande majorité ne restera pas assez longtemps pour bénéficier de ces pensions. Comptez 25 pour 100, et c'est plus qu'il ne faut, je crois, et l'argent sera bien dépensé pour l'entretien d'hommes compétents qui resteront dans le service. Maintenant, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de celui qui occupe la position de commandant en chef de la milice canadienne, et j'espère que mes paroles ne seront pas prises comme une fausse flatterie, car je crois que cela lui serait aussi désagréable que ce serait impertinent de ma part.

D'après ce que j'ai vu, d'après ce que m'ont appris les meilleurs hommes du service, je suis convaincu que le général est entièrement dévoué à sa besogne, qu'il est fermement décidé de donner à la milice canadienne le plus haut degré de perfection possible. Il est la terreur des traînards, de ceux qui ne veulent porter l'uniforme que comme apparat, mais il est cordialement appuyé par ceux qui ont à cœur l'avancement de l'armée. Il est sévère pour la discipline, trop peut-être, bien que ce ne soit pas là mon avis. Quelques-unes des mesures qu'il a soumises sont d'une grande sévérité, mais je crois qu'il a plus fait pour la milice canadienne que tous ceux que nous avons eus ici depuis longtemps. Je parle de cela, parce que je sais que le général est désireux de voir notre armée atteindre le plus haut degré possible de perfection, et je crois que les membres de cette Chambre devraient tout faire pour l'aider dans ce sens. Le ministre de la Milice nous a déjà dit qu'il était parfaitement d'accord avec le général ; je suis certain qu'il lui donnera volontiers son appui.

Ainsi que je l'ai dit, l'année dernière, il ne me sied pas de soumettre un projet ; le ministre de la Milice et le général peuvent en proposer un s'ils le veulent ; et j'espère que c'est ce qu'ils feront. Je proposerais en même temps que l'on n'accordât pas de pension à ceux qui ont servi moins de 12 ans, à

moins qu'ils ne soient devenus incapables à la suite de quelque maladie contractée dans l'accomplissement de leur devoir ; et, aussi, que ceux qui ont occupé quelque position dans l'état-major et qui ont fait 12 années de service, retirant une solde quelconque, soit comme chirurgien d'hôpital, commis de district, ou tout autre position semblable, fussent compris dans ce projet de pension.

Je n'ai pas discuté la question aussi longuement que j'aurais pu le faire, mais toute personne peut consulter mes observations de l'année dernière, où ils trouveront des explications détaillées.

J'exprimerai de nouveau l'espoir sincère de voir le gouvernement étudier la question, cette année, et j'espère aussi que d'autres se lèveront après moi et exposeront ce qu'ils pensent du projet et que, dans ce cas, ils seconderont mes efforts pour obtenir ce mode de pensions.

M. DAVIN : C'est avec empressement et, en même temps—bien que cela puisse paraître paradoxal—avec défiance que j'ai consenti à appuyer cette motion ; avec empressement, parce que j'avais vu les heureux effets d'un projet semblable dans une armée quelque peu semblable dans les Territoires du Nord-Ouest, la police à cheval du Nord-Ouest. Je me suis efforcé pendant plusieurs années, avec mes collègues, de faire comprendre au gouvernement la nécessité d'accorder des pensions à la police à cheval du Nord-Ouest et, en 1889, feu sir John A. Macdonald soumit une mesure qui est maintenant dans les statuts. Or, d'après ce que j'ai pu observer des effets de cette loi, je puis prévoir, par analogie, les conséquences probables d'une mesure comme celle soumise dans la motion de mon honorable ami de Victoria, C.-A. (M. Prior).

Il n'est pas besoin d'être militaire pour comprendre que ce que propose l'honorable député—accorder des pensions au petit nombre de militaires permanents, ainsi qu'il nous l'a expliqué,—serait un moyen peu coûteux de donner de l'efficacité à l'armée entière. Dans ce cas, et comme il est opportun que ceux qui n'appartiennent pas à la milice donnent leur appui à ce projet, s'ils pensent dans ce sens, je suis très heureux d'appuyer aujourd'hui cette motion et d'exprimer l'espoir que l'honorable monsieur à la tête du ministère de la Milice fera quelque chose dans le sens que désire mon honorable et vaillant ami.

M. TISDALE : Je regrette qu'un rhume aigu ne me permette pas de dire tout ce que je voudrais dire en faveur de cette motion. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable et vaillant ami, l'auteur de la motion, et je dirai en outre que je crois que le parlement devrait voir à accorder des pensions aux volontaires blessés, tout comme aux soldats du service actif. Le Canada, je crois, a atteint une position dans son developpement international qui lui permet de faire cette démarche. Les états de service de notre milice lui donnent droit à quelque reconnaissance. Je joindrai mon appui à celui de l'honorable député, et j'aimerais voir le gouvernement étudier sérieusement la question et préparer quelque projet de ce genre. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour encourager nos jeunes gens à se préparer pour toute éventualité. Ainsi que l'a dit l'honorable député, ils ne savent pas le moment où ils seront appelés à prendre les armes, à exposer leur vie et, peut-être, être victimes de quelques accidents qui les rendront incapables de travailler pour leurs familles. J'espère que le gouvernement verra bientôt à se rendre au désir de l'honorable député.

M. PATTERSON (Huron) : Mon honorable et vaillant ami de Victoria, C.-A. (M. Prior), n'a pas besoin de s'excuser de prendre la parole sur une question aussi importante. Il ne parle pas assez souvent dans cette Chambre, et quand il nous favorise de quelques paroles, ses remarques sont toujours intéressantes et jamais ennuyeuses. La clarté de son style attire l'attention de la Chambre et sur quelque sujet qu'il parle, il est écouté avec respect par les deux côtés de la Chambre. Je dois dire que ses déclarations, aujourd'hui, sur cette importante question, ont beaucoup de poids. Cependant, je ne veux pas faire croire au pays que le gouvernement est indifférent aux intérêts de la milice permanente. Une semblable impression serait injuste envers le gouvernement et envers la Chambre, car cette Chambre, sans considérations politiques, a traité libéralement les officiers à la retraite de l'armée permanente.

Nous avons à maintes reprises accordé de fortes gratifications à ces officiers, et c'est l'intention du département de traiter de la même manière les sous-officiers ou simples soldats de la milice permanente. Quant aux positions de gardiens de salles d'exercices, gardiens de champs de tir, les positions dans les divers magasins militaires du Canada, çà toujours été et c'est encore l'intention du département de les donner aux vieux sodats, aux sous-officiers et aux soldats de la milice permanente. Nous avons ainsi, dans une certaine mesure, vu à leur maintien et, généralement, nous nous intéressons à leur bien-être ; montrant par là que nous n'oublions pas leurs services. La Chambre, dans plusieurs occasions, a accordé de libérales gratifications à des officiers en retraite de l'état-major et à des officiers de l'armée permanente, montrant par là que, bien que nous ne soyons pas prêts à adopter un mode de pensions, les membres de la Chambre, indépendamment des partis politiques, savent apprécier les actes de ceux qui se sont voués au service militaire du pays, et sont prêts à approuver toute recommandation raisonnable soumise à ce sujet par le ministre de la Milice.

Je demanderai à mon honorable ami de m'obliger en retirant aujourd'hui sa motion, et je lui promets d'étudier la question et de la soumettre à mes collègues afin de peuvoir donner plus tard une réponse plus définie que je ne pourrais le faire dans le moment.

M. MULOCK : L'honorable député fera-t-il connaître son opinion maintenant ?

M. PRIOR : Je me rendrai à la demande du ministre de la Milice et je retirerai ma motion, croyant avoir plus de chance de la faire adopter un autre jour.

La motion est retirée.

PRÊTS AUX COLONS DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Je demande :

Liste des personnes qui, au Manitoba, n'ont pas encore remboursé les prêts qui leur ont été faits vers 1876, pour grains de semence, etc., etc., avec le montant dû par chacune d'elles et les intérêts réclamés jusqu'au 1er janvier 1894, sur chacun de ces montants ; aussi, liste et montants des hypothèques reçues comme sûreté collatérale de

chaque emprunt, avec la description du terrain hypothéqué et le nom du propriétaire de ce terrain, ainsi que le nom de l'emprunteur, si c'est une autre personne.

Je désire dire quelques mots à l'appui de cette motion. En 1876, une demande fut faite au gouvernement fédéral en faveur des colons du Manitoba qui, à cause de la plaie des sauterelles, étaient alors dans le besoin et demandaient de l'aide. Je ne suis pas ici pour discuter si le prêt fait alors était, ou non, un sage précédent, mais la chose fut faite avec tant de négligence, d'une manière si peu satisfaisante, que dans plusieurs cas, les propriétés sont couvertes d'hypothèques. Cela est dû à ce que les descriptions des propriétés sont si vagues que, dans certains cas, devant le bureau chargé de régler la question, les hypothèques semblent rendre les titres douteux, tandis que les propriétaires sont très positifs, dans certains cas, que les propriétés en question ne devraient pas être affectées par les hypothèques données à l'époque de l'emprunt. Il serait opportun de préparer et de publier une liste convenable de toutes ces hypothèques, pour que les intéressés sachent si la réclamation contre leur propriété peut être maintenue, ou non ; je crois, de fait, que le gouvernement ferait un acte de justice en faisant disparaître toutes ces hypothèques. Non seulement on réclame aujourd'hui le montant supposé de l'emprunt, mais l'intérêt qui s'est accumulé, et le montant se trouve ainsi presque doublé ; et je sais que, dans certains cas, le chiffre de l'hypothèque ne s'accorde pas avec le montant reçu par la personne qui a consenti à la donner.

De fait, le prêt fait à cette époque a été si mal administré, que, dans plusieurs cas, il y a eu des fraudes et, aujourd'hui, les intéressés ne connaissant pas l'existence de ces hypothèques, voient surgir des réclamations qui jettent des doutes sur leurs titres, et chaque fois qu'ils se présentent au bureau des terres publiques, ces titres sont examinés et toute l'affaire est laissée dans un tel état, que ces gens n'ont aucun autre recours que de payer de fortes sommes pour racheter leurs titres.

J'espère que le gouvernement verra à faire préparer de nouveau et publier cette liste, afin que les intéressés puissent s'assurer de la valeur des hypothèques qui existent contre eux. D'un autre côté, j'aimerais que le gouvernement étudiât sérieusement toute la question et décidât s'il ne serait pas sage d'annuler cette réclamation qui existe depuis si longtemps. Ce serait là un acte de justice, car, dans plusieurs cas, les propriétés ont changé de propriétaires et peu des propriétaires actuels ont eu connaissance de ce prêt en question.

M. MARTIN : Je désire ajouter que non seulement le gouvernement devrait préparer la liste demandée par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), mais que cette liste devrait être placée dans le bureau d'enregistrement. D'après les dispositions de l'acte provincial passé à l'époque de ce prêt, le gouvernement n'était pas tenu d'enregistrer l'hypothèque, et on a constaté que c'était un grand inconvénient que ces hypothèques que l'on ne peut trouver qu'en s'adressant au département d'Ottawa. Je dois dire que le département s'est rendu utile autant que possible, dans cette affaire, en conservant les patentes, de sorte que si une patente n'était pas émise, cela donnait à entendre qu'il y avait un prêt de grains de semence contre la propriété ; mais, malgré cela, par certaines erreurs, nombre de patentes ont été données, pour des terres hypothéquées, et cela cause naturellement beaucoup de confusion.

Si le gouvernement adopte la proposition de l'honorable député et met la liste au bureau d'enregistrement, les régistrateurs entreront volontiers les hypothèques contre les propriétés affectées, et l'on saura ainsi quelles sont les réclamations du gouvernement, et le gouvernement devrait abandonner toute réclamation, sauf dans le cas des hypothèques mentionnées sur ces listes.

M. DALY : Cette question d'hypothèques au sujet du prêt de grains de semence en 1876, dépend du département de l'Agriculture. En ce qui concerne le département de l'Intérieur, tout ce que nous avons à faire, c'est que, dans le cas d'hypothèques pour avance de grains de semence, faites par le département de l'Agriculture, les patentes ne sont émanées que lorsque tout est payé. Autant que je sache, la liste est limitée et les réclamations actuellement non réglées s'élèvent à peu de chose. Je reconnais avec l'honorable député qu'il est difficile de s'assurer si, oui ou non, une terre est grevée d'hypothèques pour avances de grains de semence, à cause de la manière défectueuse dont ces avances ont été faites. On ne saurait s'opposer à l'adoption de la motion, et j'admets avec l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) qu'il serait sage de transmettre la liste au bureau des titres à Winnipeg et à Portage la Prairie, afin de permettre aux gens de s'assurer quelles sont les terres grevées. Il me semble très injuste pour ceux qui ont payé capital et intérêt, que l'on relève de leurs obligations ceux qui n'ont rien payé jusqu'à présent, et je ne crois pas que mon honorable ami puisse attendre quelque redressement, en ce qui concerne cette partie de la motion.

La motion est adoptée.

RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS PAR ARBITRAGE.

M. EDGAR : Je désire présenter la résolution suivante :

Qu'il appert que la résolution suivante a été proposée le 16 juin 1893, par le premier ministre, le Très honorable W. E. Gladstone, et a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des Communes d'Angleterre, savoir :—

" Résolu,—Que cette Chambre a appris avec satisfaction que les deux Chambres du Congrès des Etats-Unis ont, par résolution, prié le Président d'entamer, de temps à autre, suivant que des occasions favorables se présenteront, des négociations avec tout pays ayant ou pouvant avoir des relations diplomatiques avec les Etats-Unis, dans le but de soumettre à un arbitrage et de régler pacifiquement par ce moyen tous différends ou conflits qui pourraient s'élever entre les deux gouvernements ; et que cette Chambre, approuvant cordialement l'objet en vue, exprime l'espoir que le gouvernement de Sa Majesté donnera son entier support au gouvernement des Etats-Unis conformément à la résolution qui précède ; "—

Qu'en conséquence, cette Chambre, estimant qu'il est du plus haut intérêt pour le Canada que les relations amicales existant actuellement entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis soient cultivées et maintenues, voit avec une suprême satisfaction les dispositions des deux pays pour amener le règlement pacifique, par voie d'arbitrage, de tous conflits ou différends qui pourraient s'élever entre eux, et qui ne pourraient être réglés par voie diplomatique.

Je dois dire en commençant que je ne crois pas que nous ayons atteint le millénaire, et nous en sommes encore fort éloignés, bien que nous soyons à la fin du 19ième siècle. De fait, je suis plutôt porté à croire le contraire, car si nous jetons un coup d'œil sur le continent européen, en voyant les

immenses préparatifs de guerre qui s'y font, je crains que nous ne puissions espérer une paix immédiate dans l'univers. En vérité, je ne crois pas que ces armements cessent avant qu'ait eu lieu cette lutte dont on semble menacé depuis plusieurs années. Nous pourrions peut-être revenir à cette partie de la question, mais je ne veux pas que l'on me suspecte de faire de la sentimentabilité au sujet de la paix universelle, ou au sujet de ces rêves de la fédération universelle. Mais ce que je pense, M. l'Orateur, est raisonnable : je veux dire que le moment est venu pour le Canada de se montrer pratique, non de prendre l'initiative, mais d'encourager le mouvement déjà fait par l'Angleterre et les Etats-Unis, dans l'intérêt d'une paix permanente entre ces deux pays. Notre position de dépendance nous défend probablement toute initiative ; mais les premières démarches ont déjà été faites par les parties intéressées, et je prétends que rien ne nous empêche d'activer ce mouvement. Quelques Anglais éminents croient que l'influence du Canada dans une matière de ce genre est de première importance.

J'ai entendu, il y a quelques mois, à Toronto, une conférence donnée par M. W. T. Stead sur la destinée du Canada. Il n'a pas envisagé la question au point de vue canadien, car c'est un étranger, mais il a dit qu'il l'envisageait au point de vue de Londres. Quoique nous pensions des vues de M. Stead, nous savons parfaitement qu'il représente les opinions d'une classe nombreuse d'Anglais, qu'il a la direction de publications très importantes, et quoi qu'il dise sur une question de ce genre, cela est certainement digne de notre intention comme Canadiens. Cette conférence fut publiée dans le numéro du mois de janvier de sa *Review of Reviews*, et je prendrai la liberté de citer quelques passages de ce travail publié et revisé par lui-même. Voici ce qu'il dit :

Au point de vue de Londres, il nous semble que la grande question actuellement devant nous comme race, est la grande question de savoir quelles doivent être les relations futures entre l'empire britannique et la république américaine' * * * * Vous pouvez voir ainsi quelle position extrêmement importante occupe le Canada dans nos calculs sur l'avenir de l'univers. Le Canada est le pivot ; il tient la clef de la situation. Il dépend de vous, en Canada, de dire ce que seront ces relations. Votre destinée, votre destinée manifeste, c'est de décider si l'empire britannique et la république américaine seront, dans l'avenir, amis ou ennemis. Ennemis, non. Cela est hors de la question. Je n'ai jamais, pas même dans un cauchemar, pensé à la possibilité d'une guerre réelle entre l'Amérique et l'Angleterre. Mais nous pouvons n'être pas amis sans être en guerre. Il dépend de vous en Canada, plus que de toute autre population de l'univers, que l'empire et la république soient des voisins jaloux ou des amis et des alliés. L'avenir de la civilisation et l'espoir du monde entier dépendent de la réponse que vous donnerez. Vous occupez là une importante position. Nous pouvons, dans notre pays, désirer d'être aussi bons amis que possible avec nos bons voisins américains. Nous pouvons même faire de cela le principal objet de notre politique, mais vous pouvez paralyser, rendre inutile tout ce que nous pourrions tenter. Vous tenez la clef de la situation ; il nous faut rester au second plan. Vous êtes à la portée de toutes les grandes questions, questions qui surgissent constamment et peuvent déterminer des conflits entre les deux nations. * * * * Si je pouvais être entendu de tous vos hommes politiques et de tous vos électeurs, je vous prierais de vous rappeler qu'il vous appartient de décider si vous serez l'ange de paix, cherchant à fondre en un seul les peuples de langue anglaise, ou si vous serez un nouveau Cadmus semant des dents de dragon devant produire autant d'hommes armés pour répandre la désolation dans l'univers. Voilà la grande question que vous devez décider.

Telles étaient les vues de M. Stead, et si nous ne l'approuvons pas dans tout ce qu'il dit, nous devons certainement admettre qu'il y a du vrai dans ses déclarations et, à titre de Canadiens, nous n'avons certes pas raison de rougir de la haute position, de la grande destinée qu'il nous fait.

Après cela, je ne crois pas qu'il soit présomptueux de notre part d'adopter la résolution que j'ai soumise. Ce n'est que samedi dernier, M. l'Orateur, que les journaux américains et canadiens ont publié en entier un extrait du *Times* de Londres du jour précédent, et je crois que ces déclarations ont une grande portée sur cette question. Je ne crois pas que le *Times* de Londres soit aujourd'hui le grand et suprême journal sérieux en Angleterre ou de l'univers, comme il y a quelques années, mais en tout cas, c'est un journal qui essaie constamment de suivre l'opinion publique, s'il ne la dirige pas. Il surveille le courant que suit l'opinion publique et il a sur cette dernière une immense influence. Ainsi donc, nous pouvons considérer, je crois, que sur cette question, le *Times* représente l'opinion d'un grand nombre d'Anglais. Voici le langage que tenait le *Times* du 18 de ce mois :

Il paraît évident que, parmi les grands problèmes de l'heureuse solution desquels dépendra l'avenir de l'empire britannique, il y en a très peu dont l'expérience du Canada ne puisse servir d'exemple d'une manière plus ou moins directe, et la solution probable que le Canada trouvera, en bien ou en mal, affectera en grande mesure la structure organique de l'empire. Il est certain que l'influence du Canada sur les relations internationales de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis a, plus que toute autre chose, contribué à une solution pacifique par arbitrage des questions qui, dans des circonstances moins favorables, auraient pu devenir d'une solution difficile pour la diplomatie. Il n'est peut-être pas tout à fait fantastique de soupçonner les résultats avantageux obtenus dans ce sens. Il est possible qu'ils soient la source de développements futurs presque trop vastes et d'une réalisation trop éloignée, pour que l'imagination politique des hommes du jour puisse les concevoir. Quelles pourront être à l'avenir les relations du Canada avec les Etats-Unis, d'un côté, et avec la Grande-Bretagne, de l'autre, personne ne saurait le dire ; mais personne ne pourrait douter que le problème qu'on pose ici ne soit important pour les générations futures.

Lorsque nous voyons le *Times* de Londres employer des expressions semblables, les Canadiens peuvent au moins sentir qu'on les apprécie enfin. Combien ces paroles diffèrent de ce qu'on trouvait dans le *Times* et dans plusieurs autres journaux anglais, peu de temps après la Confédération ! On nous disait assez clairement, alors, que le Canada et les autres colonies étaient un fardeau pour l'empire, et que nous pouvions nous en séparer, si bon nous semblait ; et je ne sais trop ce qui serait arrivé, si ces sentiments envers les colonies avaient duré jusqu'à présent. Nous aurions peut-être été disposés à comprendre ces demi-mots. Mais ces sentiments n'ont pas duré jusqu'à présent ; c'est le contraire, maintenant. Mais même lorsque l'on dépréciait le Canada, les Canadiens prévoyants avaient tellement confiance dans les ressources du Canada et dans ses capacités, qu'ils n'ont pas été trop affectés de ces paroles ; et je crois qu'aujourd'hui, ils ne seront pas trop enorgueillis non plus par les compliments très flatteurs que nous recevons—car qui connaît mieux que les hommes d'Etat du Canada les grandes difficultés qu'on rencontre sur notre route nationale. Je voudrais, avec la permission de la Chambre, esquisser en peu de mots la position dans laquelle se trouve cette question d'arbitrage international, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; et aussi, incidemment la position de la question plus vaste d'arbitrage international entre d'autres nations, qui affectera

M. EDGAR.

plus ou moins, à tout événement par sympathie, notre jugement dans le présent cas. Or, en octobre 1887, une adresse fut présentée au président Cleveland et au Congrès des Etats-Unis, signée par 234 membres de la Chambre des Communes britannique, et comme cette adresse a été le point de départ de l'action qu'on suggère aujourd'hui, j'aimerais à en lire un extrait.

L'adresse disait :

Les soussignés, membres du parlement britannique, apprennent avec la plus vive satisfaction que diverses propositions ont été présentées au Congrès, demandant avec instance au gouvernement des Etats-Unis, de prendre les mesures nécessaires pour conclure avec le gouvernement de la Grande-Bretagne un traité stipulant que tous différends ou conflits s'élevant entre les deux gouvernements et qui ne pourraient pas être réglés par la voie diplomatique, soient soumis à l'arbitrage. Si, par bonheur, une proposition semblable émanait du Congrès des Etats-Unis, nous emploierions toute notre influence pour la faire accepter par le gouvernement de la Grande-Bretagne. La conclusion d'un pareil traité serait un bel exemple pour les nations qui gaspillent leurs ressources, pour se tenir prêtes à la guerre et pourrait engager d'autres gouvernements à entrer dans ce pacte pacifique.

Cette démarche ne manqua pas de produire des fruits, car de bonne heure, en 1890, sur l'initiative du président et du comité des relations étrangères, dans le Sénat des Etats-Unis, des résolutions conjointes furent adoptées par le Sénat et la Chambre des Représentants, dans les termes dont la substance est contenue dans la résolution de M. Gladstone que je viens de citer dans ma proposition et qu'il m'est inutile de répéter de nouveau dans cette Chambre. Alors, le 18 avril 1890, un projet de traité pour l'arbitrage fut adopté par cette remarquable réunion des nations qui eut lieu à Washington—la Conférence Internationale Américaine. Dans cette occasion, dix-sept nations indépendantes de l'hémisphère occidental étaient représentées. Tous les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, excepté le Canada et le Groënland, étaient représentés. Naturellement, nous ne pouvions pas y avoir de représentants, puisque nous ne sommes pas une nation indépendante : mais tous nos autres voisins sur ce continent y étaient ; et comme notre destinée est intimement liée à la destinée de cet hémisphère, il est au moins du plus grand intérêt pour nous de voir ce que ces nations ont fait lorsqu'elles se sont ainsi réunies. Seize sur dix-sept de ces nations adoptèrent à l'unanimité un plan d'arbitrages, pour le règlement des conflits entre elles. Je me permettrai de lire trois courts extraits de ce projet de traité qui ont, je crois, une grande portée sur nos affaires. L'article 2 stipule :

L'arbitrage sera obligatoire dans tous les différends concernant les privilèges diplomatiques et consulaires, les frontières, territoires, indemnités, le droit de navigation, la validité, l'interprétation et la mise en vigueur des traités.

L'article 3 stipule :

L'arbitrage sera également obligatoire dans tous les autres cas, outre ceux mentionnés dans l'article précédent, quels que puissent être leur origine, leur nature ou leur objet, avec l'unique exception mentionnée dans l'article immédiatement suivant.

Or, je désire attirer particulièrement l'attention de la Chambre sur l'exception mentionnée dans l'article qui suit immédiatement, parce que c'est une exception de très haute importance dans tous les traités de ce genre qui pourraient affecter le Canada. L'article 4 se lit comme suit :

La seule question exceptée des dispositions des articles précédents, est celle qui, dans l'opinion d'aucune des nations ayant des différends, pourrait mettre son indépendance en danger. Dans ce cas, l'arbitrage pour cette nation sera facultatif, mais il sera obligatoire pour la puissance adverse.

Ayant conclu ce pacte entre elles, ces nations américaines ont cru qu'il ne serait pas déplacé de leur part de faire une recommandation, qu'ils ont faite à l'unanimité, aux puissances européennes qui ont des relations avec les pays d'Amérique ; et voici ce qui fut adopté, à une réunion subséquente, comme recommandation de la part de la conférence :

Que cette conférence, ayant recommandé l'arbitrage comme moyen de règlement des conflits entre les républiques de l'Amérique, demande qu'on lui permette d'exprimer le désir que les différends entre elles et les nations de l'Europe puissent se régler de la même manière, à l'amiable. Il est de plus recommandé que le gouvernement de chacune des nations représentées communique ce désir à toutes les puissances amies.

Elles n'ont pas été satisfaites, même de cette œuvre importante ; mais avant de se séparer, elles ont exprimé leur opinion sur une question qui intéresse au plus haut degré le Canada. Rappelez-vous, M. l'Orateur, qu'au nombre des nations représentées, se trouvaient les Etats-Unis. Ils ont donné leur assentiment à ces résolutions de la conférence, qui se lisent comme suit :

Résolu, par la conférence internationale américaine, qu'il soit recommandé avec instance aux gouvernements ici représentés de donner leur assentiment aux déclarations suivantes :

1. Que le principe de conquête, durant l'existence du traité d'arbitrage, ne sera pas reconnu comme admissible sous la loi publique américaine.
2. Que toutes cessions de territoires faites durant l'existance du traité d'arbitrage, seront nulles, si elles sont faites sous menace de guerre, ou en présence d'une force armée.
3. Toute nation dont telles cessions auront été exigées, pourra demander que la validité des cessions ainsi faites soit soumise à l'arbitrage.
4. Toute renonciation au droit d'arbitrage, faite dans les conditions nommées dans l'article deux sera nulle et de nul effet.

Il est très satisfaisant, pour nous, de voir qu'en tant que des traités peuvent le faire, les nations indépendantes de l'hémisphère occidental ont décidé de désavouer le droit de conquête et quelque effet que puissent avoir ces traités, nous voyons que les traités faits en temps de paix sont très rarement rompus. Les traités qui sont rompus, sont ceux qui sont imposés après une guerre à un peuple conquis. Mais lorsque les nations se réunissent, comme l'ont fait ces républiques américaines, d'une manière régulière et en temps de paix pour faire un traité, nous pouvons assurément espérer que leur décision sera permanente et durable, et je suis certain que c'est une grande bénédiction pour le Canada, que toutes les autres puissances de ce continent du moins, aient renoncé à l'ancienne doctrine de conquête, et à s'approprier des territoires les unes des autres. Puis, il y eut le vote, que j'ai cité, dans la Chambre des Communes britannique, le 16 juin 1893. La résolution a été proposée sur motion du premier ministre et adoptée à l'unanimité. Cette résolution, avant d'avoir été proposée dans la Chambre des Communes, avait reçu l'adhésion de 2,000,000 d'habitants de la Grande-Bretagne, qui avaient fait des pétitions et adopté des résolutions à des assemblées spécialement convoquées dans le but de les approuver. De sorte qu'elle a non seulement le poids moral d'une résolution adoptée à l'unanimité dans la Chambre des Communes, mais le poids moral de l'appui de cette grande masse du

peuple de la Grande-Bretagne. Ensuite, nous avons encore quelque chose de ce genre, pour nous encourager à marcher. A l'Exposition universelle de Chicago, un document remarquable fut signé au nom de quarante nations étrangères, qui étaient, d'une manière ou d'une autre, représentées à l'exposition, et l'extrait suivant, si vous voulez bien me permettre de le lire, est la partie la plus importante de cette requête :

Les soussignés, citoyens des nombreux pays réunis à l'Exposition Colombienne universelle de Chicago, dans les Etats-Unis d'Amérique, reconnaissent les avantages acquis par les nations qui ont poursuivi la politique de soumettre à l'arbitrage les différends internationaux, et désirant que toutes les nations puissent jouir des mêmes avantages à l'avenir, et considérant l'occasion convenable, s'unissent par les présentes pour présenter cette pétition à nos divers gouvernements, demandant qu'ils s'entendent mutuellement par des traités pour soumettre à l'arbitrage le règlement de tous les conflits et différends internationaux, qui ne pourront être réglés d'une manière satisfaisante par des négociations pacifiques ordinaires.

Et je puis dire que tous les commissaires canadiens ont apposé leur signature sur ce document. Je peux dire, aussi, que le ministre des Finances de notre gouvernement a aussi signé cette pétition, ainsi que d'autres Canadiens de distinction, et enfin, et ce qui n'est pas le moins important, elle fut aussi signée par une de nos concitoyennes des plus récemment arrivées et des plus distinguées, Son Excellence la comtesse d'Aberdeen—cette femme distinguée, qui est l'incarnation même de l'esprit de la plus large philanthropie et dont les efforts dans les intérêts de la tolérance et de la charité contribueront beaucoup à l'avenir, j'espère, à encourager, comme ils ont encouragé dans le passé, des sentiments de paix et de bonne volonté, parmi toutes les nations, toutes les croyances religieuses et toutes les races avec lesquelles elle pourra avoir des relations.

A 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. EDGAR : Lorsque vous avez suspendu la séance, à 6 heures, j'avais signalé à la Chambre combien de rapprochements mutuels avaient été faits entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, en vue d'arriver au règlement de leurs différends au moyen d'un arbitrage pacifique. J'ai montré aussi l'adoption d'un traité à cet effet par toutes les nations du continent de l'Amérique du Nord. J'ai fait voir aussi la tendance, parmi toutes les nations de ce continent, à proposer un règlement de ce genre pour les conflits qui surviendraient entre elles et les nations de l'Europe. J'ai montré que toute l'Amérique et la Grande-Bretagne faisaient constamment aujourd'hui des progrès dans ce sens. Or, je crois que nous pouvons avoir l'espoir que, de tout cela, sortira quelque chose de pratique. Toutes les guerres auxquelles la Grande-Bretagne a pris part, ou dans lesquelles elle a été entraînée, du moins, la plupart d'entre elles, ont été caractérisées par son homme d'Etat le plus récent, comme des guerres qu'on aurait pu éviter, et nous voyons maintenant, en étudiant la position de la Grande-Bretagne, jusqu'à quel point elle a désiré éviter des guerres européennes, parce que je crois avoir raison de dire que, depuis la bataille de Waterloo, la Grande-Bretagne n'a pas fait une seule déclaration de guerre à une puissance européenne, excepté dans le seul cas de la guerre de Crimée. Depuis 1822, la Grande-Bretagne a eu dix-huit arbitrages avec différentes nations de l'univers, à propos d'importantes questions internationales, qui se seraient probablement terminées par une guerre, et huit de ces arbitrages ont eu lieu avec les Etats-Unis. C'est encore là un encourageant état de choses. Je crois que l'importance de la position du Canada lui donne, par cela même, droit d'avoir une voix dans l'affaire, du moins en tant que le suggère la présente résolution.

Sous le rapport du territoire, de la population et des ressources réelles, nous occupons un des premiers rangs parmi les nations de l'hémisphère occidental, parce que, si nous prenons les nations qui étaient représentées au Congrès international américain, au nombre de dix-sept, nous trouvons qu'à l'exception des Etats-Unis, le Canada tient le troisième rang quant au chiffre de la population. Quant aux revenus, il vient au quatrième rang et quant au territoire, il tient la tête. Il dépasse même le Brésil en territoire et ne cède son rang qu'aux Etats-Unis, lorsque vous ajoutez l'Alaska au territoire des Etats-Unis. Nous possédons tous ces éléments de nationalité, nous aspirons à devenir une nationalité, mais il n'y a aucune partie appréciable de notre population, aujourd'hui, qui cherche à se séparer de la mère-patrie. Je crois pouvoir faire cette déclaration en toute sûreté. A mesure que notre force grandira, et que nos capacités autonomes se développeront, de pair avec notre force, nous pourrons être bien satisfaits, pendant de nombreuses années à venir, de l'indépendance virtuelle que nous possédons. Nous sommes plutôt les alliés que les sujets de la Grande-Bretagne. Nous sommes, il est vrai, sujets de la même Reine ; mais nous n'admettons plus être les sujets d'aucun des autres sujets britanniques qui vivent en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse. Nous employons le nom de la même souveraine pour nous gouverner, et nous nous servons aussi des mêmes prérogatives de la Couronne, pour représenter la volonté de la majorité du peuple canadien. Je crois qu'il est difficile de concevoir, pour développer une nation libre et prospère, un meilleur système que celui qui nous régit ; nous serons en état de remplir, après un certain temps, la destinée que l'avenir réserve au Canada. Nous n'avons virtuellement, M. l'Orateur, aucune relation étrangère ou extérieure, à part celles que nous avons avec la Grand-Bretagne et les Etats-Unis. Voyez notre commerce avec l'étranger. Notre commerce étranger, avec le monde entier, dans le cours de l'an dernier, s'est élevé à $247,000,000. Tout ce commerce étranger, à part $30,000,000, s'est fait avec l'empire britannique et les Etats-Unis. Nous avons eu un commerce de $115,000,000 avec l'empire britannique et de $102,000,000, avec les Etats-Unis. Par conséquent, nos relations commerciales avec le monde entier, à part ces deux pays, sont comparativement insignifiantes. Et, naturellement, M. l'Orateur, ce serait de notre part la plus grande hypocrisie, que de nier l'intérêt profond que nous avons à la permanence de la paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Une guerre entre l'Angleterre et toute autre nation attirerait notre sympathie en faveur de la mère-patrie et, probablement, notre appui réel ; et ce serait au prix de la perte d'une partie de notre commerce. Mais tant que l'Angleterre conservera sa suprématie navale, la guerre ne pourra atteindre notre pays et dévaster nos foyers.

Par conséquent, pour donner libre carrière au Canada pour un grand développement de tous les

arts de la paix, comme jamais aucun pays aussi vaste et aussi riche que le Canada n'en a eu auparavant dans l'histoire du monde, il ne faut que deux choses principales, et deux seulement. L'une est le maintien de la paix entre les Etats-Unis et l'Angleterre ; l'autre, le maintien de la suprématie navale de l'Angleterre. Pour obtenir la première, tous les Canadiens partageront naturellement la même opinion, bien que nous puissions différer grandement entre nous sur les meilleurs moyens à prendre pour retirer les pleins avantages de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et même avec la mère-patrie. Comment aider au maintien de la seconde, savoir: la suprématie navale de l'Angleterre, est un problème qui, un jour, deviendra une question pratique pour nous, Canadiens, mais je ne me propose pas de la discuter ce soir. Je ne me propose pas, non plus, d'occuper le temps de la Chambre à montrer les grands intérêts que l'Angleterre a en jeu, pour le maintien de la paix avec les Etats-Unis. On peut certainement se fier à elle pour la discussion de ces intérêts et leur conservation. Mais je voudrais simplement signaler, en passant, que du commerce tout entier de la Grande-Bretagne avec l'univers—ce commerce sans égal, dont 28 pour 100 se font avec les Etats-Unis, en dépit des fortes restrictions que ce pays a imposées au commerce étranger, et la majeure partie du commerce d'expédition des Etats-Unis se fait par des navires anglais, car nous savons que les Etats-Unis ne font maintenant qu'environ 12 pour 100 de leur propre commerce d'expédition. Mais après tout, ce qui unit ces peuples autant que n'importe quelle autre chose, c'est le fait que leur langue et leur littérature sont presque semblables. Il est une chose curieuse, M. l'Orateur, mais je crois que c'est un fait indubitable, aujourd'hui, que les grandes revues américaines ont une circulation beaucoup plus considérable en Angleterre, que n'en ont aucune des revues littéraires anglaises. Cela montre combien ces deux peuples sont unis par la littérature, aussi bien que par le commerce et de toute autre manière.

J'ai dit que le maintien de la suprématie navale de l'Angleterre était une affaire de la plus haute importance pour le Canada ; mais on remarquera qu'étant donnée une paix permanente entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ces derniers seront également intéressés au maintien de la suprématie navale de l'Angleterre, qui pourrait restreindre les guerres européennes au continent d'Europe, et conserver la paix sur les mers qui baignent les côtes des Etats-Unis, comme sur celles du Canada. Je crois, M. l'Orateur, que dans l'intérêt du Canada et dans celui de l'empire, il serait très à propos que le parlement canadien approuvât la résolution que j'ai soumise ce soir.

M. DICKEY : Je n'ai pas l'intention d'aller au delà des termes de la résolution elle-même, dans les quelques paroles que j'adresserai à la Chambre. Je m'attacherai simplement à discuter la question de savoir s'il est, ou non, opportun que cette Chambre adopte une résolution de ce genre. Je ne crois pas que qui que ce soit dans cette chambre puisse douter que l'adoption d'une résolution de ce genre par le parlement britannique ou par le Congrès des Etats-Unis,—corps ayant une puissance souveraine—ne soit une chose hautement opportune et désirable. Pour le bien ou pour le mal, c'est une expression de bon vouloir entre deux grands peuples. Une expression de ce genre marque un poste avancé dans l'amitié internationale de deux grands pays, et en fait un point de départ dans toutes négociations futures entre ces pays. Elle place aussi entre les mains des citoyens des deux peuples, qui chérissent la paix, un très fort précédent et un argument en cas de difficulté entre deux pays, ayant pour conséquence le soulèvement de l'opinion publique. Elle leur fournit un appel de César ivre à César sobre, du jugement d'un peuple excité par la passion au jugement de ce même peuple, exprimé dans ses moments de calme et de tranquilité. Une résolution de ce genre est bien plus pratique et, en même temps, bien plus nécessaire, dans un pays démocratique que dans un pays autocratique. Les démocraties de nos jours sont gouvernées par des précédents et un précédent comme celui-ci, certifiant aussi publiquement de l'amitié existant entre deux pays, est d'une haute importance dans les relations futures entre ces deux nations. C'est loin d'être une simple question de simple sentimentalité : c'est un terrain avantageux gagné par ceux qui désirent le bon vouloir entre deux peuples. Par conséquent, je dis que les paroles de sir William Vernon Harcourt, dans le parlement britannique, au sujet de la résolution citée dans la motion actuellement devant la Chambre, étaient pleinement justifiables, lorsqu'il a dit que la motion était une des plus importantes qui pouvait être proposée dans la Chambre des Communes britannique.

Mais, M. l'Orateur, il ne s'en suit pas que, parce que la Chambre des Communes britannique a adopté une résolution de ce genre, il faille que la Chambre des Communes du Canada fasse la même chose. Je dois dire à mon honorable ami, l'auteur de cette résolution, que, lui et moi, nous nous sommes un peu exposés, je le crains, aux traits du ridicule en appuyant cette motion. Je crois qu'il a offert et que j'offre dans le moment une belle occasion à la satire et à la plaisanterie. Le Canada n'a aucun état diplomatique ; il n'a aucun pouvoir souverain ; il n'a aucun contrôle quelconque sur la politique étrangère de l'Angleterre, et quelque caricaturiste américain pourrait bien représenter cette motion, soit comme une impudente présomption de la part du Canada, soit comme une ébullition de la vanité et de l'arrogance coloniales, selon qu'il lui plaira. Le Canada n'a aucune force quelconque. Malgré l'assertion de mon honorable ami de Victoria, C.-A. (M. Prior), qui nous a adressé la parole cette après-midi, le Canada ne possède aucune force pour l'attaque ; il est virtuellement impuissant pour l'attaque et, par conséquent, il me semble que le Canada proposant au peuple américain de déposer les armes, ressemblerait au mouton proposant au lion de conclure un armistice et de ne plus se faire la guerre. Mais il me semble que malgré toutes les plaisanteries qu'on pourrait tirer de cette résolution, des opinions comme celles-ci sont en réalité superficielles. En premier lieu, le Canada occupe maintenant une position enviable. Il a une population de 5,000,000 qui, j'ose le dire, égale, homme pour homme et femme pour femme, n'importe quelles 5,000,000 de personnes sur la face de l'univers, et non seulement il en est ainsi maintenant, mais nous espérons pour l'avenir un développement beaucoup plus considérable.

Plus que cela, notre position est bien singulière au temps présent. Nous sommes le point de contact, et le seul point de contact entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Nos intérêts, dans le passé, ont fait le sujet de différends entre eux et, dans l'avenir, je pourrais presque dire qu'il ne pourrait

s'élever entre l'Angleterre et les Etats-Unis aucun conflit, excepté sur des questions dans lesquelles le Canada serait intéressé. Les autres dépendances coloniales de l'Angleterre sont trop éloignées, pour que leurs intérêts viennent jamais en conflit avec ceux des Etats-Unis et, par conséquent, au Canada seul incombe une responsabilité particulière, quant aux relations entre les deux pays. Ensuite, il faut se rappeler que bien que nous ne soyons qu'une colonie, et bien que nous n'ayons aucun état diplomatique, comme je l'ai déjà dit, la mère-patrie respecte virtuellement nos désirs dans tout ce qui concerne nos intérêts relativement aux autres pays. Je crois qu'il n'est pas seulement vraisemblable, mais qu'il est presque nécessaire que lorsque le parlement britannique, le père de notre parlement et le père de tant de parlements, pose un principe général pour traiter les affaires de cette nature relatives à l'empire tout entier, nous, représentant cette colonie qui se dresse entre lui et les Etats-Unis, devrions déclarer que, dans le règlement de toutes ses affaires étrangères avec les Etats-Unis, nos cœurs sont avec lui en ce qui concerne la question d'arbitrage. C'est pour cette raison qu'à mon avis, le parlement ne devrait pas hésiter à adopter une résolution dont le principe est aussi bon.

Il est important aussi que nous exprimions aujourd'hui notre sentiment pour une autre raison : c'est que nous venons de passer par un arbitrage relativement à la mer de Behring. Je suppose que certains détails de cet arbitrage peuvent n'être pas aussi satisfaisants pour les Canadiens qu'on l'aurait désiré, et il est très important, à mon sens, que pour cette raison même, nous réaffirmions de la manière la plus claire notre adhésion au principe qui a donné lieu à l'arbitrage relatif à la mer de Behring. Par conséquent, je crois que le temps est particulièrement bien choisi pour traiter cette question.

Il doit être compris, toutefois, que toute résolution de ce genre est sujette à des restrictions. Il peut surgir des questions, au sujet desquelles nul compromis ne puisse être fait avec aucune puissance. Il s'élève entre les nations des questions comme celles qui se rapportent à l'honneur personnel d'un individu, et au sujet desquelles nul compromis, nul arbitrage n'est possible. Je dis cela, M. l'Orateur, simplement pour que la Chambre ne suppose pas que je consentirais à soumettre toutes les questions à un arbitrage. Il n'est pas nécessaire d'indiquer pour le moment quelles pourraient être ces questions, mais elles se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit de tous les honorables membres de cette Chambre.

J'aurais aimé, pour ma part, que cette résolution eût été limitée aux intérêts du Canada ; j'aurais aimé qu'elle eût exprimé l'opinion que pour ce qui regarde les intérêts du Canada, l'Angleterre devrait adopter le principe qu'elle a adopté pour le reste de l'empire. Mais bien que la résolution ne soit pas rédigée exactement comme je l'aurais aimé, je ne m'en plaindrai pas, mais j'aurai beaucoup de plaisir à l'appuyer. J'espère qu'elle va être passée à l'unanimité, et que le chef de la Chambre va pouvoir l'adopter. Il est très à propos qu'au milieu d'une session animée et quelquefois acrimonieuse, nous mettions un instant de côté nos divergences d'opinions politiques et que nous nous unissions pour exprimer le désir que nous éprouvons tous, je le sais, de voir régner longtemps la paix entre les deux grands pays démocratiques de langue anglaise de l'univers.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne partage pas tout à fait l'opinion de l'honorable député qui a appuyé la résolution, parce que, bien que la résolution prête un peu à la critique, selon moi, en ce qu'elle demande à la Chambre d'exprimer ses vues sur une question qui est, dans le moment, pour notre pays, une question de sentiment plutôt que d'utilité pratique, je n'admets point qu'elle expose avec raison la Chambre à une satire ou à une critique du genre de celle à laquelle il a paru croire qu'elle prêterait. J'abonde plutôt dans le sens des remarques faites par l'honorable député qui a proposé la résolution, quand il a dit que le grand intérêt qu'a le Canada au maintien de relations paisibles et amicales avec les Etats-Unis justifiait amplement le parlement d'exprimer n'importe quelle opinion sur des questions touchant au maintien de ces relations. Je suis sûr, M. l'Orateur, que tout ce qui ressemblerait à une satire au sujet d'une question de ce genre serait excessivement déplacé. L'intérêt qu'a le Canada au maintien de ces relations que j'ai mentionnées avec les Etats-Unis, embrasse tous les intérêts de notre pays, et il est impossible d'imaginer un intérêt que pourrait avoir le Canada, autrement que dans le maintien de la paix avec nos voisins les Américains.

Mais outre cela, il y a beaucoup de force dans ce qu'ont dit celui qui a proposé cette résolution et celui qui l'a appuyée, en faisant remarquer que les questions pouvant causer de l'irritation entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sont des questions canadiennes. Par conséquent, M. l'Orateur, considérant la position qu'occupe le Canada à l'égard de la métropole, l'obligation dans laquelle se trouve la métropole de consulter de jour en jour le Canada touchant des questions qui se rapportent à ses intérêts ; considérant la position du Canada dans ces circonstances, le Canada a droit d'être entendu, le premier droit d'être entendu, au sujet de toute question se rapportant à la paix entre ces deux pays.

L'honorable député qui a proposé la résolution a soumis la question à la Chambre d'une manière très modeste et très convenable, à mon avis, M. l'Orateur, surtout, en disant qu'il n'attendait pas de résultats extraordinaires de cette résolution, ni du sentiment qu'elle exprime, vu que ce principe a été adopté par d'autres nations. L'honorable député avait amplement raison de ne se former qu'une opinion très modeste des résultats probables d'une déclaration de ce genre, modestement faite par la Chambre dans cette résolution, mais formulée avec beaucoup plus d'énergie et d'ostentation par les autres pays qui ont posé les règles de la paix pour l'univers entier, et les ont violées avant même que l'encre fût sèche.

Un fait cité en passant dans le débat qui a eu lieu à ce sujet devant la Chambre des Communes anglaise, est significatif à ce point de vue. On a fait remarquer que le président des Etats-Unis, c'est-à-dire, l'ancien président, ayant un jour reçu une députation représentant un grand nombre de pasteurs américains, approuva très cordialement tous les sentiments qu'ils avaient exprimés relativement à la paix et à un arbitrage, et qu'après avoir rappelé avec mansuétude, en finissant son discours, que le démon était déchaîné et rôdait sur la terre, il monta dans sa voiture et se rendit à

l'arsenal américain, où il inspecta très attentivement les canons du gouvernement durant quatre ou cinq heures.

Je me rappelle un autre cas démontrant que l'on doit se former une idée excessivement modeste des résultats probables de l'adoption d'une résolution comme celle-ci ; c'est qu'au moment où les Etats-Unis donnaient à leur président ample pouvoir de conclure un traité de paix, et non seulement un traité de paix, mais un traité de paix perpétuelle, car il devait assurer le règlement par arbitrage des différends entre toutes les nations de l'univers ; pendant que ces nouvelles étaient envoyées de l'autre côté de l'Atlantique et qu'on demandait la coopération de la Grande-Bretagne, les agents des Etats-Unis saisissaient nos navires sur des mers lointaines, et leur infligeaient les traitements les plus cruels auxquels puissent être soumis les sujets d'une puissance amie.

Un autre fait qui porte à douter un peu de l'utilité pratique d'une résolution de ce genre, c'est que, lorsque les représentants de dix-huit Etats se réunirent dans la grande conférence qu'a mentionnée l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), lorsqu'ils furent reçus par les Etats-Unis comme une puissance amie de la paix accueillant ses sœurs assemblées sur son territoire pour étudier le meilleur moyen, non seulement de favoriser le règne de la paix, mais de l'établir pour toujours sur cette terre, et pour préparer un traité d'arbitrage qui devait être le modèle de traité que toutes les nations du globe auraient à signer, ce traité ne fut jamais complété, car, avant qu'il fût signé, ils rompirent les négociations pour déclarer la guerre, et depuis lors, ils ont fait couler le sang de leurs citoyens. Ces faits nous portent à ne pas avoir une très grande confiance dans le résultat d'une mesure de ce genre. Mais cela n'est pas une raison pour que notre pays, aimant la paix comme il l'aime, ne déclare pas aux nations de l'univers qu'au sujet de ces questions qui le concernent, il sera toujours prêt à soumettre ses intérêts à la décision loyale d'hommes impartiaux.

C'est un engagement, c'est une promesse que dans ses rapports avec d'autres pays, le Canada désire et entend suivre une ligne de conduite qui se recommande à la saine opinion des hommes publics des autres pays, et, par conséquent, je crois qu'il n'est pas inopportun que cette Chambre exprime ce sentiment ce soir, et l'exprime malgré l'opinion de ceux qui voudraient l'accueillir d'une manière satirique ou dérisoire, parce qu'il émane d'un pays qui n'est pas fort par les armes, bien qu'il soit appelé à être un un jour un des grands pays de l'univers. Il est une autre raison pour laquelle je crois qu'il n'est pas hors de propos qu'un pareil sentiment soit exprimé par cette Chambre, c'est en ce qui concerne notre avenir. Pendant qu'aujourd'hui, le Canada est dans une grande mesure dans la position décrite par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), il sera appelé plus tard à jouer un rôle très important, car tous ceux qui partagent l'opinion générale des Canadiens patriotes croient qu'un jour viendra où le Canada ne le cèdera à aucun pays du continent américain, sous le rapport de la force, ou en importance nationale. Il est bon aussi de remarquer, relativement à notre droit, d'émettre une opinion sur ce sujet, que nous avons de temps à autre, virtuellement agi d'après le principe exprimé dans cette résolution. Quant à d'autres nations qui se sont engagées avec tant d'ostentation à suivre ce principe, pour citer les paroles de M. Gladstone à ce sujet, " leurs déclarations ont considérablement dépassé leurs actes," mais en ce qui concerne le Canada, " nos actes ont pleinement égalé nos déclarations, s'ils ne les ont pas dépassées."

On a mentionné, ce soir, que pas moins de huit grands arbitrages internationaux avaient eu lieu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et que la plupart d'entre eux avaient trait aux intérêts canadiens. Pour ne pas remonter au delà des exemples que le Canada a donnés sous ce rapport, depuis la Confédération, nous avons eu les arbitrages résultant du traité de Washington, nous avons eu l'arbitrage relatif à la mer de Behring, et nous sommes probablement à la veille d'en avoir un autre, au sujet de l'indemnité qui sera donnée aux pêcheurs de phoques qui ont souffert des dommages, par suite de la conduite du gouvernement américain, et dont les droits ont été reconnus par la décision arbitrale relative à la mer de Behring. Indépendamment de ces arbitrages, que nous avons immédiatement à l'esprit, le gouvernement canadien, relativement à d'autres questions irritantes qui sont à l'étude, s'est déclaré prêt à soumettre à un arbitrage le règlement des différends qui pourraient surgir. Nous avons au sujet de la frontière de l'Alaska une question qu'il serait très probablement impossible de régler par une simple interprétation du traité même, que cette interprétation fût rigoureuse ou libérale, car personne ne se hasarderait à dire où devrait se trouver la frontière, entre l'Alaska et le Canada, si c'était simplement une question à décider d'après le traité même, quand même elle serait décidée par un tribunal judiciaire. Et, M. l'Orateur, c'est particulièrement une des questions qui peuvent être réglées par un arbitrage. et que le Canada a proposé au gouvernement américain, il y a trois ans, de soumettre à un arbitrage. Le gouvernement américain a consenti, sur cette proposition, à ce que les faits concernant les deux pays fussent examinés soigneusement par des officiers représentant les deux gouvernements, en vue du règlement ultérieur de la question par négociations ou par arbitrage. On a également essayé de régler de la même manière la question de la frontière entre les deux pays, dans la baie de Passamaquoddy, endroit où le territoire en litige est beaucoup moins important, mais où un vif conflit d'intérêts s'est déjà élevé. Nous avons, par conséquent, l'excuse qu'en exprimant notre opinion dans une résolution comme celle-ci, nous ne faisons que suivre un principe d'après lequel nous avons déjà agi.

Il est une autre raison pour laquelle, en réponse à ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), je recommanderais fortement à la Chambre d'adopter cette résolution, et de l'adopter unanimement ; c'est que nous sommes sortis récemment d'un arbitrage au sujet duquel, en dehors d'un cercle excessivement restreint de mécontents, on s'est déclaré unanimement satisfait, dans tout cet empire, des heureux résultats obtenus. Les étrangers seraient surpris s'ils lisaient—je suppose qu'ils n'auront jamais ce malheur—quelques-unes des déclarations qui ont été faites dans ce pays, pour d'hypocrites fins politiques, au sujet de cet arbitrage et de ce tribunal. Si je pouvais ajouter foi à quelques-unes des déclarations qui ont été faites à ce sujet, je demanderais avec indignation à cette Chambre de rejeter avec dédain cette résolution, ce soir. S'il était vrai que nous eussions raison

de traiter—comme on a essayé de le faire dans une occasion—de la manière la plus insultante possible le gouvernement anglais à cause de sa conduite au sujet de cette question, l'agent de Sa Majesté qui a conduit la cause devant les arbitres au nom de la Grande-Bretagne, les arbitres, surtout les arbitres neutres, que l'on a accusés, dans cette occasion, d'avoir dépouillé le Canada de ses droits, parce qu'il est faible dans le concert des nations ; si je pouvais croire qu'il y eût une parcelle de vérité ou de sincérité dans ces autres expressions dont on s'est indignement servi en public, la Chambre devrait traiter avec mépris cette résolution. Mais, M. l'Orateur, je crois qu'il est opportun pour la Chambre, relativement à cet arbitrage, d'adopter cette résolution, pour montrer au pays avec quel mépris et quel dédain elle traite des remarques de ce genre, quand même ce ne serait dans aucun autre but.

M. LAURIER : Je regrette, M. l'Orateur, que la dernière partie du discours de l'honorable premier ministre n'ait pas été empreinte du même esprit que ses premières remarques et que les remarques de ceux qui ont proposé et appuyé cette adresse. Je regrette que les bons souhaits de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) ne se soient pas réalisés, quand il a exprimé l'espoir que dans une pareille circonstance, il nous serait agréable à tous de faire trêve à nos luttes de parti, pour nous accorder sur une question au sujet de laquelle il devrait y avoir unanimité d'opinions.

Relativement au sujet principal de cette motion, je n'ai aucune remarque à faire, car il est évident, d'après les observations de ceux qui l'ont traité devant la Chambre, qu'il y a unanimité d'opinions sur cette question, et il serait difficile, en vérité, de s'imaginer qu'il en fût autrement. Mais je désapprouve les remarques faites par l'honorable premier ministre, dans la dernière partie de son discours. Je puis dire, néanmoins, que quand même toutes les critiques dont cette décision arbitrale a été l'objet seraient justifiables—et celles qui ont été faites en ma présence l'étaient—plus que cela encore, quand même nous n'aurions pas obtenu par cette décision arbitrale la justice à laquelle nous avions droit—et je crois que nous ne l'avons pas obtenue, jusqu'à un certain point—si peu satisfaisante qu'ait été cette décision, quand même elle aurait été dix fois, cent fois, ou mille fois moins satifaisante, elle serait préférable à l'arbitrage de la guerre. Il n'y a personne dans cette Chambre qui, tout en désapprouvant le résultat de cet arbitrage, voulût insinuer, comme l'impliqueraient les paroles du premier ministre, qu'il serait préférable, dans certaines circonstances, que ces différends fussent réglés par les armes plutôt que par la raison, comme cela a eu lieu dans le cas en question.

Je n'incrimine pas les motifs du tribunal qui a rendu cette décision—personne n'a jamais incriminé ses motifs—ni je ne voudrais même attaquer les conclusions générales auxquelles il est arrivé ; mais il est une chose qui ne peut être niée, et que le premier ministre doit admettre : c'est que si nous avons réussi par cette décision à faire accepter nos prétentions légales, à faire rejeter immédiatement les prétentions des Etats-Unis, d'après lesquelles les Américains auraient eu non seulement la souveraineté de la mer de Behring, mais aussi le droit exclusif à la possession des phoques nés dans les îles Pribyloff ; si tout cela est vrai, il est également vrai, d'un autre côté, que nous avons échoué d'une manière remarquable, en ce qui concerne la dernière partie des questions qui avaient été soumises aux arbitres. C'est-à-dire que nous avons échoué d'une manière remarquable en ce que, dans les règlements qui ont été faits, les propositions du gouvernement canadien ont été mises de côté, et celles du gouvernement américain adoptées. Personne ne peut nier cela, et l'honorable premier ministre ne peut trouver à redire, si les membres de la gauche se plaignent—et ils se sont plaints quelquefois—de ce que les propositions énoncées par le gouvernement dont il est le chef et par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui était le représentant officiel devant ce tribunal, n'ont pas été acceptées telles qu'exposées à ce tribunal. Tout le monde serait plus satisfait—le premier ministre lui-même serait plus satisfait, j'en suis sûr ; le ministre de la Marine et des Pêcheries serait plus satisfait, j'en suis également sûr—si les propositions qu'il a lui-même soumises au tribunal avaient été adoptées, et non celles soumises par le gouvernement américain.

Je n'ai que ceci à dire—non, certes, pour attaquer le résultat de l'arbitrage, non pour incriminer les motifs des arbitres—car, loin de moi cette idée—pas même pour attaquer leur opinion mûrie, je n'irai pas jusque-là, je ne prétends pas connaître suffisamment la question, car elle comprend plusieurs choses qu'il faudrait examiner ; je ne prétends pas connaître assez les détails de la question pour me prononcer ; mais je dis simplement que je sais quelle était notre prétention, je sais quelles étaient les propositions de notre gouvernement, et personne ne peut me contredire, quand j'affirme que les propositions soumises au tribunal par notre gouvernement n'ont pas été adoptées. Je désapprouve par conséquent le langage dont s'est servi l'honorable premier ministre, mais je répète que quand même la décision aurait été entièrement contre nous, je n'y verrais aucune objection à une résolution comme celle dont la Chambre est présentement saisie. Mais dans ce siècle de lumière, dans ce dix-neuvième siècle, tout le monde doit reconnaître que l'arbitrage d'un tribunal comme celui qui a siégé à Paris, est toujours préférable au règlement de ces questions par les armes, même pour la partie qui succombe.

M. GILLMOR : J'espérais, M. l'Orateur, que cette résolution allait être discutée sur un ton calme et amical, sans aucune allusion aux questions de parti. J'ai toujours été, et je suis encore opposé à la guerre, et je m'attendais à voir le premier ministre et le chef de l'opposition faire des remarques au sujet d'une résolution aussi importante. J'ai écouté avec un très vif plaisir les discours qui ont été prononcés ; mais je regrette un peu qu'il soit survenu quelque chose pour troubler l'harmonie qui devrait caractériser une pareille discussion. Quoi qu'il en soit, la difficulté n'a pas été considérable.

Le sujet de cette résolution est véritablement intéressant. J'ai toujouss eu la guerre en très grande horreur, et je crois que le parlement n'a pas besoin d'hésiter à se prononcer sur cette question, vu que le Congrès américain a adopté une résolution semblable, et que le parlement de la Grande-Bretagne a fait la même chose. Ces deux nations connaissent quelque chose des maux de la guerre. Combien il est mieux de régler les différends entre nations par arbitrage que par l'épée ! Je considère, M. l'Orateur, que ce n'est pas

seulement un honneur pour ce parlement et pour le Canada d'adopter cette résolution, mais que c'est un devoir de le faire. Il n'est pas nécessaire d'avoir une très grande connaissance de l'histoire, pour connaître quelque chose des maux de la guerre. Bien que la paix règne en Europe depuis longtemps, ce continent est aujourd'hui un vaste camp militaire. Bien que nous vivions dans un siècle de paix, on se prépare à la guerre et les dettes publiques augmentent énormément, et les peuples de tous les pays civilisés en sont accablés. Je ne crois pas que ces dettes nationales seraient si considérables, si les guerres avaient eu lieu comme dans les temps féodaux. Dans ces temps-là, les riches faisaient leur part et payaient les frais des guerres, mais depuis que les nations ont découvert qu'elles peuvent emprunter d'énormes sommes, et taxer le peuple indirectement, de manière à ce qu'il ne s'en aperçoive pas, pour payer les frais de ces guerres, les dettes se sont accumulées. Quand les barons étaient obligés de se battre et de payer les frais de la guerre, il n'y avait pas de grosses dettes nationales de contractées pour cet objet; mais depuis qu'on a découvert le moyen de faire faire la guerre par le peuple et de lui en faire payer en même temps les frais, il n'y a plus eu de fin aux guerres et aux charges imposées au peuple, et cela, parmi les nations les plus civilisées de la terre, là où la religion chrétienne, la religion qui proclame la paix sur la terre et aux hommes de bonne volonté, est le plus répandue.

Le présent mouvement est dans la bonne voie, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il a pris naissance chez les nations de langue anglaise de l'univers—les Etats-Unis, sur ce continent, et la Grande-Bretagne, en Europe, et s'il est une chose que je désire de tout cœur, c'est que la Grande-Bretagne et le peuple de même sang qui habite ce continent —un peuple qui comprend plus de la moitié de la population de langue anglaise de l'univers—règlent toujours leurs différends par voie d'arbitrage. Et qu'importe quelle est la partie qui gagne ! Je n'ai aucun doute que les arbitres, quels qu'ils puissent être, tories ou libéraux, feront toujours de leur mieux pour obtenir justice, et peut-être un peu plus, quelquefois, pour leur pays. Mais dans tous les cas, il n'y a pas de comparaison entre les résultats d'un arbitrage et ceux de la guerre, et j'espère que jamais, ces deux pays n'en viendront à se faire la guerre. Depuis longtemps, ils règlent leurs différends par voie d'arbitrage, et les décisions arbitrales ont été des questions de peu d'importance pour l'un ou l'autre pays, en comparaison de ce qu'auraient été les résultats, si les difficultés n'avaient pas été réglées de cette manière.

Relativement aux charges que la guerre impose aux nations, j'examinais l'autre jour quelques chiffres, et j'ai constaté que lorsque toutes les nations de l'Europe seront complètement équipées et prêtes à se battre, il leur faudra 20,000,000 d'hommes de troupe, au coût annuel de $10,000,000,000. Si l'on tient compte de cela et qu'on songe aux classes laborieuses de l'Europe et aux taxes qui leur sont imposées dans tous les pays, est-ce qu'il ne nous appartient pas de prêter notre humble concours pour encourager les nations à adopter cette sage recommandation, venant des deux peuples qui doivent commander à l'univers— qui commandent à l'univers, sous le rapport du commerce et de tout ce qui tend à rendre la vie agréable et à rendre les hommes libres ? Je crois que c'est une bonne note et un honneur pour le Canada, et je suis vraiment heureux que mon honorable ami ait cru devoir présenter cette résolution. Je voudrais pouvoir dire quelque chose de plus intéressant sur cette question. Il y a peut-être présomption de ma part à parler dans une occasion comme celle-ci, mais j'ai cru que c'était une question intéressant tous les philanthropes, tous ceux qui aiment leurs semblables, et j'espérais qu'un plus grand nombre des membres de cette Chambre, qui occupent les premiers sièges, porteraient la parole et que la résolution serait adoptée unanimement et amicalement.

La motion est adoptée.

ADMISSION EN FRANCHISE D'ARTICLES SERVANT AU CULTE.

M. McCARTHY : Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de l'ordre, minute ou instruction autorisant le collecteur des douanes à Woodstock, Ontario, à admettre en franchise certaines marchandises consistant en vêtements ou autres articles servant au culte, pour l'usage de l'église catholique romaine de Woodstock et consignés au révérend père Brady, de cette ville, dans le mois de février 1894. 1. La décision en vertu de laquelle le collecteur a admis ces articles en franchise. 2. Toute correspondance entre le contrôleur des Douanes ou autres personnes du département des Douanes à ce sujet. 2. Copie des lettres et de la correspondance échangée entre le révérend J. C. Farthing, de Woodstock, et le contrôleur des Douanes au sujet de l'admission de ces articles, et de la prétendue injustice avec laquelle le révérend Farthing a été traité, quand il a importé une classe similaire d'articles pour l'usage de l'église anglicane de Woodstock, dont il est le recteur.

L'affaire sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre, se rapporte à l'entrée de certaines marchandises à la douane de Woodstock. Le révérend M. Farthing, recteur de l'église d'Angleterre à Woodstock, s'est plaint aux autorités que certaines marchandises consignées au Réverend Père Brady, curé de l'église catholique romaine à Woodstock, avaient été admises en franchise, bien qu'elles fussent des marchandises imposables. La correspondance se rapportant à cette affaire a été produite en partie, et je demande maintenant qu'elle soit produite en entier.

Il paraîtrait qu'il y a quelques années, M. Farthing aurait reçu une consignation de marchandises du même genre et que, partageant l'opinion générale que les articles destinés au culte ne paient pas de droit, il aurait demandé leur admission en franchise ; il lui fut répondu que la loi ne permettait pas cette distinction et que ces marchandises étaient imposables ; on exigea, avec raison, le paiement des droits. Il apprit, cependant, au mois de janvier dernier, qu'on avait permis à l'église rivale de la même ville de retirer de la douane, sans payer de droits, une consignation plus considérable de marchandises. Il a alors commencé un échange de correspondance avec le contrôleur des Douanes ; cette correspondance a été publiée en partie ou en entier pour ce qui le concerne. Nous avons aussi la correspondance échangée entre le contrôleur et le percepteur des Douanes à Woodstock. M. Farthing dit que ce n'est pas la première fois que de pareilles entrées sont faites. Il explique que, dans d'autres occasions, des vêtements et d'autres articles destinés à l'Eglise catholique romaine ont été admis en franchise, pendant que la même faveur a été refusée à d'autres églises. Comme question de fait, autant que je sache, rien

ne justifie la douane d'exempter ces marchandises. Le contrôleur, ni les douaniers n'ont l'autorité de violer la loi et d'admettre des marchandises en franchise, excepté dans les cas mentionnés à l'Acte des Douanes. D'après la correspondance rendue publique, il semblerait que le contrôleur voulût jeter le blâme, si blâme il y a—et il doit y en avoir quelque part—sur le percepteur des Douanes, et ce n'est pas à moi de dire si le percepteur est à blâmer, ou non. Mais le contrôleur n'agit pas avec justice en ne publiant qu'une partie de la correspondance et en jetant le blâme sur le percepteur, sans produire tous les documents, de manière à permettre au public de décider qui est à blâmer. Si le contrôleur juge à propos de donner quelques explications, je vais lui signaler les points qui paraissent avoir besoin d'être expliqués. C'est le 20 décembre dernier, que le Révérend Père Brady s'est adressé au contrôleur, pour demander l'admission en franchise de ses marchandises, qui, je crois, étaient supposées valoir $500. Le 27 du mois, le collecteur de Woodstock, M. Van Ingen, reçut les instructions suivantes, dans une lettre d'Ottawa :

Vous trouverez ci-inclus une lettre du Révérend M. J. Brady, de Woodstock, et je dois vous demander d'examiner sa requête et d'admettre en franchise ceux des articles qui sont exemptés par la loi—les vases sacrés sont exemptés. Veuillez en informer le Révérend M. Brady.

Je suis votre tout dévoué,
N. C. WALLACE.

Ce que le révérend M. Brady voulait admettre en franchise, c'était des articles pour l'usage du culte, savoir : Des vêtements sacerdotaux, un calice et un missel. Je crois comprendre que des lettres ont été échangées entre le percepteur de Woodstock et le ministre des Douanes, et j'attire tout particulièrement l'attention du contrôleur sur ce point. Ceci appert clairement des lettres subséquentes, mais rien ne paraît avoir été fait, ou, du moins, publié avant le 28 janvier. Le 26, M. Farthing, ayant appris que ces marchandises avaient été admises en franchise, s'est plaint dans une lettre adressée au ministère des Douanes. Après avoir parlé de la demande faite par lui, en 1888, il ajoute :

J'ai souvent entendu dire que les catholiques-romains recevaient en franchise les articles destinés à leur culte, et ces jours derniers, j'ai appris que le Révérend Père Brady, de cette ville, avait reçu d'Angleterre *viâ* Hamilton et en franchise, un certain nombre d'articles évalués à environ $500. Ces marchandises ont été expédiées à Hamilton en entrepôt. Serait-ce parce que le percepteur de Woodstock ne voudrait pas sanctionner des faveurs aux catholiques ? Il est censé n'y avoir qu'une loi au Canada, et il y est censé ne pas y avoir de privilèges de religion : Pourquoi, alors, moi, prêtre anglican, dois-je payer pour des articles qu'un prêtre catholique reçoit en franchise ? Le temps est passé où les protestants étaient forcés d'être témoins des faveurs faites aux catholiques.

Cette lettre reçut la réponse suivante du contrôleur des Douanes, en date du 1er février.

J'ai pris soigneusement note de votre lettre du 26, et au sujet des articles importés par le Révérend Père Brady et qu'on prétend avoir été admis en franchise à Woodstock, je vais m'enquérir de la chose sans retard. La liste des articles exemptés ne mentionne que—" Les vases sacrés, lorsqu'ils sont importés par les églises et pour leur usage" et " cloches importées par les églises et pour leur usage." Je dois ajouter que cet article s'applique à toutes les sectes religieuses et qu'aucune n'y trouve un avantage sur les autres.

Je ferai remarquer que le contrôleur a dû comprendre que M. Farthing voulait parler de l'entrée faite à Woodstock, puisqu'il le dit expressément dans sa lettre. Il y a aussi évidemment une lettre de M. Van Ingen, puisqu'il en est question dans la

M. McCARTHY.

lettre du contrôleur, mais elle n'est pas produite et est datée du 10 février. Je dois supposer qu'elle a été écrite en réponse à une communication d'Ottawa, après les représentations faites par M. Farthing. Ce n'est sans doute qu'une supposition, mais elle est vraisemblable, car, entre le 1er février et la date de cette lettre, rien ne paraît avoir motivé un échange de correspondance, si ce ne sont les représentations faites par M. Farthing. Il n'y a pas d'autres documents publics, avant une lettre du 14 février, et elle a été communiquée à la presse, comme ayant été écrite par M. Wallace, contrôleur des Douanes :

OTTAWA, 14 février 1894.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous écris au sujet de votre lettre du 1er du mois dernier, me renvoyant la correspondance que je vous avais communiquée le 27 décembre, au sujet de la demande du Rév. Père Brady, d'admettre en franchise certains articles destinés à la communion. A la suite d'une plainte qui m'a été adressée, je me suis rappelé la lettre que je vous ai écrite et dont je viens de parler et, après avoir examiné toute la correspondance, échangée à propos de cette affaire, et avoir relu votre lettre, je constate, ce qui m'avait d'abord échappé, que la demande comprend des vêtements sacerdotaux, de même que des vases sacrés.

Il était pourtant clairement dit dans la lettre du Père Brady qu'il s'agissait " de vêtements sacerdotaux d'un calice et un missel."

Les vases sacrés doivent seuls être admis en franchise. Les vêtements sacerdotaux sont imposables et paient 20 pour 100 *ad valorem*, en vertu de l'article 547 du tarif.

Le contrôleur parle ensuite des autres articles du tarif :

Si vous n'avez pas communiqué au Rév. M. Brady, l'interprétation erronée que vous avez fait de ma lettre susdite, veuillez la considérée comme non avenue. Si les choses sont rendues plus loin, ayez l'obligeance d'expliquer les détails de l'affaire à ce monsieur, et corrigez l'erreur.

Sincèrement à vous,
N. C. WALLACE.

À W. H. VAN INGEN,
Percepteur des Douanes,
Woodstock.

Il me parait étrange que ce ne soit que le 14 février que le contrôleur découvre que ces marchandises, reçues à la fin de décembre ou au commencement de janvier, n'ont pas été entrées conformément aux instructions données dans sa lettre. C'est cependant ce qui ressort de ce dernier document. Viennent ensuite deux autres lettres, une de M. Farthing, du 15 février, dans laquelle il attire l'attention sur le fait que sa lettre du 1er est restée sans réponse, et le 22 février, encore, il écrit pour rappeler au contrôleur qu'on n'a fait aucune attention à sa lettre du 26 janvier. Le 27, M. Van Ingen écrit au contrôleur, mais cette lettre n'est pas produite. Je sais, cependant, qu'elle existe, car il en est question dans la lettre du contrôleur en date du 5 mars. Puis, le 28 février, le contrôleur écrit ce qui suit : C'est sa première réponse à M. Farthing depuis le 1er du mois :

OTTAWA, 28 février 1894.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre carte postale du 22 courant, et si ce que vous dites au sujet de votre demande en recouvrement de droits payés, qui serait restée sans réponse, se rapporte à des droits sur des articles importés pour l'usage des églises, je vous dirai, que malgré toutes les représentations qui m'ont été faites, je ne vois pas comment vous pouvez recouvrer ces droits. Il n'y a que les vases sacrés et les cloches d'églises qui soient exemptés et, par conséquent, tous droits payés sur d'autres articles ne peuvent pas être remis.

Je suis bien sincèrement,
N. C. WALLACE.

Rév. J. C. FARTHING,
Woodstock, Ont.

Il est évident qu'à cette époque, le contrôleur avait complètement oublié l'affaire dont parlait M. Farthing. M. Farthing répond à cette lettre, le 3 mars, en ces termes.

RÉSIDENCE DU RECTEUR,
WOODSTOCK, ONT., 3 mars 1894.

À l'honorable N. CLARKE WALLACE,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 28 dernier est par devers moi. J'y vois que vous refusez le remboursement du droit payé sur des articles importés pour mon église. Dans ma lettre du 26 janvier dernier, j'ai attiré votre attention sur les faits suivants: Le 8 décembre 1888, j'ai payé $51.09 de droits sur certains articles importés pour mon église. Le 8 novembre 18-9, j'ai payé $3 de droits sur la coiffure réglementaire, que je suis obligé de porter dans les services publics de mon église, de sorte que, comme membre du clergé anglican, j'ai payé une somme de $54.09, pendant que vous avez admis en franchise pour au delà de $500 d'articles, vêtements etc., importés ici, cet hiver, pour l'église catholique romaine. Le droit, dans ce cas, aurait dépassé $170.

Je sais de quoi je parle, quand je dis que le Rév. Père Brady a importé ces articles en franchise par l'entremise de la douane de Woodstock. Cela est injuste pour moi, pour mon église et pour le pays. Vous aviez promis de prendre des renseignements et je n'ai pas de doute que vous l'avez fait et, que par conséquent, vous êtes convaincu de la vérité de ce que j'avance. Comme vous ne le niez pas, j'en conclus que vous en admettez la vérité.

Vous vous êtes grandement trompé sur mon compte, si vous croyez qu'une lettre comme celle-là peut me faire taire. Je demande ce que la loi me donne, c'est-à-dire, les mêmes droits que mes concitoyens catholiques. La même loi qui m'oblige à payer des droits, devrait obliger aussi le Père Brady ; la loi qui exempte ces marchandises, devrait aussi exempter les miennes, ou me rembourser les droits qu'on m'a fait payer injustement. Je vous ai donné l'occasion de régler cette question d'une manière équitable. Puisque vous refusez de le faire, je n'ai d'autre alternative que de faire demander par notre député, une enquête parlementaire et toute l'affaire sera expliquée au public par la voie des journaux. Il n'y a qu'une loi pour tous, et le temps des faveurs est passé. La loi doit être appliquée aux catholiques romains comme aux protestants.

Bien à vous,
J. C. FARTHING.
Recteur de Woodstock.

Après cette lettre, il est impossible de ne pas comprendre à quoi veut en venir M. Farthing, et en conséquence, nous voyons que, le 5 mars, le contrôleur écrit comme suit à M. Van Ingen :

OTTAWA, 5 mars 1894.

A W. H. VAN INGEN,
Percepteur des Douanes,
Woodstock, Ont.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 27 dernier—

C'est cette lettre dont j'ai parlé, comme n'étant pas produite ; si nous l'avions, nous pourrions dire qui est à blâmer.

—au sujet de la demande que vous avez faite au Révérend M. Brady, pour le paiement des droits sur les vêtements sacerdotaux. Comme ces habits sont imposables. ainsi que je l'ai fait remarquer dans ma lettre du 14 février, les droits doivent être payés. Ayez l'obligeance de les faire payer.

Votre dévoué,
N. C. WALLACE.

Le 8 mars—bien que la lettre soit datée du 8 février, évidemment par erreur, le contrôleur écrit ce qui suit à M. Farthing :

OTTAWA, 8 février 1894.

Rév. J. C. FARTHING, M.A.,
Recteur de Woodstock. Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 3 courant, au sujet des droits que vous avez payés en 1888 et 1889, sur des articles importés d'Angleterre, la première année, pour l'usage de votre église et la seconde, pour votre usage personnel et après avoir examiné la correspondance échangée entre nous à ce sujet, je constate que ma réponse du 28 dernier ne donne pas assez de renseignements sur les démarches que j'ai faites, après avoir reçu votre lettre du 26 janvier dernier. Dans cette lettre, vous disiez que le Révérend Père Brady de cette ville (Woodstock) avait reçu en franchise un certain nombre d'articles évalués à $500 venant d'Angleterre, *viâ* Hamilton. Ces marchandises ont été expédiées en entrepôt à Hamilton.

Comme vous me disiez que les marchandises en question avaient été expédiées en entrepôt à Hamilton, j'en avais conclu qu'elles avaient été entrées en ce port au lieu de Woodstock. J'ai, par conséquent, écrit à M. Kilvert, notre percepteur à Hamilton, lui communiquant votre lettre, et demandant un rapport, pour savoir si ces marchandises avaient été, ou non, admises en franchise.

Vient ensuite la lettre de M. Kilvert dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre, mais il se trouve naturellement que les marchandises n'ont pas été entrées à Hamilton.

Plus tard, cependant, M. Kilvert écrivit de nouveau, pour me dire qu'après avoir fait de nouvelles recherches, il avait constaté que le Rév. Père Brady, qui avait passé des marchandises à Hamilton, n'était pas le Père Brady dont vous parlez. En conséquence, j'ai immédiatement fait faire des recherches à Woodstock, Ont. Le résultat a été que j'ai constaté que les marchandises en question avaient été livrées sans droit, grâce à une interprétation erronée d'une ancienne décision, basée sur le fonctionnement de l'application du tarif, antérieurement à la dernière revision générale, mais le percepteur a immédiatement reçu instructions de percevoir le droit, ce qui, je crois, est déjà fait. Quoi qu'il en soit, j'écris par le même courrier, pour savoir si on s'est conformé à mes instructions expresses. Cette affaire sera réglée sans retard et tout en croyant devoir vous remercier de l'avoir signalé à mon attention, je dois dire, en même temps, que je suis peiné que vous ayez de moi une aussi pauvre opinion que celle qu'indique votre lettre du 3 courant. Je comprends l'impression qu'a pu vous causer ma lettre du 28 février, qui manquait d'explications. Mais en l'écrivant, je n'avais devant moi que votre carte-postale, au sujet d'une demande de remboursement que vous aviez adressée au ministère, demande que je n'associais en aucune manière à l'autre question que vous traitiez dans votre lettre du 26 janvier.

Je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il paraît extraordinaire que cette enquête ait été faite à Hamilton, car, dans la première lettre que nous avons, écrite à M. Van Ingen, le 27 décembre, on voit que le percepteur, à cette date, était au courant de toute l'affaire, savait que la demande avait été faite par le Rév. M. Brady, de Woodstock, et c'est au percepteur de Woodstock que les instructions avaient été données. Dans la lettre du 1er février, venant immédiatement après la première plainte faite par M. Farthing, la réponse du contrôleur fait voir qu'il comprenait parfaitement de quoi M. Farthing voulait parler. Cette lettre dit :

J'ai pris soigneusement note de votre lettre du 26 courant et au sujet des articles importés par le Rév. Père Brady et qu'on prétend avoir été admis en franchise à Woodstock, je vais m'enquérir de la chose sans retard.

Je ne veux pas juger par anticipation M. Van Ingen, ni le contrôleur des Douanes. Dans un pays comme celui-ci, les lois de douanes, surtout, devraient être administrées avec équité et fermeté, mais spécialement avec impartialité. Je puis dire de celui qui, pendant tant d'années, a agi comme ministre des Douanes, que nous sommes tous prêts à reconnaître que dans l'application de la loi, il n'avait ni amis, ni ennemis et bien qu'en certaines occasions, son administration ait pu être sévère, elle a certainement toujours été juste. Mais dans ce cas-ci, soit par la faute de l'employé à Woodstock, soit par la faute de son supérieur, ici, et, dans tous les cas, conformément au désir formel de ses supérieurs, nous voyons qu'on accorde l'admission en franchise de marchandises appartenant à une dénomination et qu'on la refuse avec

raison à une autre. J'espère que lorsque toute la correspondance sera produite, l'affaire sera assez claire, pour qu'on sache exactement qui est à blâmer, car, soit à Woodstock, soit ici, il y a certainement quelqu'un de blâmable. Je ne donnerai pas lecture de la réponse indignée de M. Farthing, car elle n'apporte aucun fait nouveau. Je me suis contenté d'exposer les faits pour que le contrôleur des Douanes voie en quoi les documents déjà publiés sont insuffisants. Je répète que lorsque tous les papiers auront été produits, nous pourrons décider qui est à blâmer.

M. WALLACE : Je remarque un changement considérable entre le ton du discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et le style de la communication qu'il a adressée au *Mail*, il y a quelques semaines, sur cette même question. Je suppose que je ne commets pas d'injustice envers l'honorable député, en disant qu'il est l'auteur de l'écrit du *Mail*, un écrit inspiré par la fourberie et la malice, un écrit faux dans sa phraséalogie et faux dans les faits, qui n'est pas même corroboré par les extraits de lettres qui y sont cités. Dans le style bien connu de l'honorable député de Simcoe, l'article parle de " l'accusation bien établie " c'est-à-dire, l'accusation que j'avais donné ordre au percepteur de Woodstock d'exempter de droits certaines marchandises que le Rév. Père Brady, de cette ville, m'avait demandé d'admettre en franchise. La correspondance du percepteur fait voir qu'il n'y a pas l'ombre d'une vérité dans cette accusation. Les lettres ont déja été publiées, mais je demanderai à la Chambre de citer encore une fois celle que j'ai reçue du Rév. Père Brady, en date du 20 décembre, 1893 et la correspondance qui s'en est suivie.

WOODSTOCK, ONT., 20 décembre 1893.

Au contrôleur des Douanes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Il y a quelques jours, j'ai reçu un cadeau pour mon église d'ici de Lady Herbert, de Londres, Angleterre, un paquet d'articles d'église, savoir: des vêtements sacerdotaux, un calice et un missel. Je vous écris pour vous demander la permission d'entrer ces articles en franchise. Ils sont destinés à l'église, pour l'avantage des fidèles et comme il s'agit d'un cadeau, je suis convaincu que vous m'accorderez ma demande.

Je suis, cher monsieur,
Votre très respectueux,
M. J. BRADY,
Curé, Woodstock.

J'aurais peut-être pu être plus poli pour le Rév. Père Brady, mais j'ai transmis une copie de sa lettre au percepteur avec les lignes suivantes :

27 décembre 1893.

W. H. VAN INGEN, Percepteur des Douanes,
Woodstock, Ont.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez ci-inclus une lettre du Rév. M. J. Brady, de Woodstock, et je dois vous demander d'examiner sa requête et d'admettre en franchise ceux des articles qui sont exemptés par la loi. Les vases sacrés sont exemptés. Veuillez en informer le Rév. M. Brady.

Je suis votre tout dévoué,
N. C. WALLACE.

L'honorable député de Simcoe-nord dit qu'on savait bien de quels articles il s'agissait. Je suis presque convaincu qu'il ne sait pas lui-même quels sont les articles qui sont exemptés par la loi, et quels sont ceux qui sont imposables. Je n'avais pas les articles devant moi pour les examiner ; je n'avais pas même besoin d'expliquer la loi au percepteur, comme je l'ai fait, car un percepteur de 37 ans de service est supposé connaître la loi sur ce point. C'est cependant ce que j'ai fait en ces termes :

Admettez en franchise ceux de ces articles qui sont exemptés par la loi. Les vases sacrés sont exemptés. Veuillez en informer le Rév. M. Brady.

L'honorable député de Simcoe-nord a répété, ce soir, comme il l'avait déjà dit auparavant, mais sans l'ombre d'une preuve, que ces marchandises valaient $500.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur veut-il me permettre de l'interrompre ? Il prétend que je l'avais déjà dit auparavant. A-t-il quelque preuve de cela ? J'affirme que je n'ai jamais vu, entendu, ou connu l'article du *Mail*, avant de l'avoir lu dans ce journal, quelques jours après sa publication.

M. WALLACE : Le Révérend M. Farthing dit qu'il n'a donné qu'une copie de ces lettres, et c'est l'honorable député de Simcoe-nord qui l'avait.

M. O'BRIEN : L'honorable député veut-il me permettre un mot sur——

M. WALLACE : Non, c'est trop de permettre à tout un parti de parler à la fois. La meilleure règle est de parler chacun son tour. Je disais donc que l'honorable député de Simcoe avait déclaré que ces marchandises valaient $500 ; encore une affirmation qui ne repose sur absolument rien. Il n'a, pour s'appuyer, le témoignage d'aucune personne qui a vu ces articles ; il lance publiquement une accusation fausse. Je n'ai jamais vu ces articles, non plus ; ce n'était pas mon affaire de les voir ; cela regardait le percepteur de Woodstock. Les marchandises sont ordinairement accompagnées d'une facture, mais, comme celles-ci étaient un cadeau, il n'y en avait pas, et le percepteur a dû user de discrétion pour les évaluer. Il les a évaluées à $100, $60 imposables et $40 exemptées par la loi. C'est le renseignement qui m'a été fourni. C'est une question avec laquelle je n'ai rien eu à faire, et je ne l'ai connue que tout récemment.

L'honorable député a lancé son accusation sans l'ombre d'une preuve, mais avec le désir évident qu'il a déjà manifesté à plusieurs reprises, de causer du tort à ceux avec lesquels il a travaillé dans le passé. Quelle raison a-t-il pour agir ainsi ? Est-il inspiré par des motifs élevés et patriotiques, ou par des motifs vils ?

A propos de la correspondance échangée, il attache beaucoup d'importance au fait que certaines lettres n'ont pas été produites. Il veut voir la lettre du 27 février. Je vais la lui donner, car je l'ai ici.

M. McCARTHY : Il y a d'abord celle du 1er janvier.

M. WALLACE : Je vais lui donner celle-là aussi. Elle est datée du 1er janvier et se lit comme suit :

WOODSTOCK, Ont., 1er janvier 1894.

N. CLARKE WALLACE, écr.
Contrôleur des Douanes, Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 décembre 1893, contenant une communication du Révérend Père Brady, prêtre catholique de Woodstock, Ont. demandant l'admission en franchise de divers vêtements sacerdotaux.

En réponse, je dois vous dire que j'ai informé le Père Brady que les vêtements sacerdotaux sont sujets à un droit de 30 pour 100, vu qu'il n'y a rien dans le tarif qui les exempte du droit.

J'ai une décision du ministre des Douanes, en date du 5 novembre 1889, au Révérend J. C. Farthing, recteur de

Woodstock, disant que les chasubles, les aubes et autres vêtements sacerdotaux sont imposables.

Je n'ai pas encore vu le père Brady, pour lui faire part de votre décision, mais je le ferai aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. H. VAN INGEN.
Percepteur.

L'honorable député désire beaucoup connaître une lettre du 27 février, et il prétend qu'elle va régler toute l'affaire.

M. McCARTHY : Procédons par ordre. Il y a d'abord celle du 1er février.

M. WALLACE : Je n'ai pas de lettre du 1er février.

M. McCARTHY : Vous en avez accusé réception.

M. WALLACE : Pas du tout. J'ai une lettre en date du 14 février, qui dit " en consultant votre lettre du premier du mois dernier."

Voici maintenant la lettre du 22 février, que l'honorable député a grand hâte de voir et dont il a eu la discourtoisie de parler dans tout le pays, avant d'en demander la production à la Chambre. Je n'ai reçu qu'une seule lettre du père Brady, la première, qui est aussi la dernière. J'ai confié cette lettre, et l'affaire à laquelle elle se rapportait, au percepteur de Woodstock, et je n'ai pas eu d'autres communications avec le père Brady, ni directement, ni indirectement. Y a-t-il un passage, ou même une ligne de cette correspondance, pour justifier la prétention de l'honorable député de Simcoe, qui m'accuse d'être incapable de lui rendre justice et de vouloir accorder à quelqu'un une faveur que je refuserais à d'autres ?

Plusieurs VOIX : Nou, non.

M. WALLACE : Il n'y a pas un mot dans toute cette correspondance, pour corroborer l'accusation de l'honorable député. Il me reproche aussi d'avoir fait faire des recherches à Hamilton, bien que je connusse que les marchandises avaient été entrées à Woodstock, et il me demande pourquoi je me suis adressé à Hamilton, et il pose cette question deux ou trois fois. Je me suis adressé à Hamilton, pour la raison suivante : M. Farthing m'a écrit de Woodstock ; il ne disait pas que les marchandises avaient été entrées à Woodstock ; au contraire, il me mettait sous l'impression que ces marchandises avaient été entrées à Hamilton. Voici cette partie de cette lettre :

Le R. P. Brady, de cette ville (Woodstock) a reçu en franchise un certain nombre d'articles évalués à environ $500, venant d'Angleterre, *via* Hamilton. Ces articles ont été expédiés à Hamilton, en entrepôt.

La correspondance fait voir que j'ai écrit à M. Farthing et au percepteur de Hamilton, le même jour. Voici ce que j'écrivais à M. Farthing :

J'ai pris soigneusement note de votre lettre du 26 courant, et au sujet des articles qu'on prétend avoir été admis en franchise à Woodstock, et importés par le Révérend Père Brady, je vais m'enquérir immédiatement. La liste des articles admis en franchise ne mentionne que les vases sacrés lorsqu'ils sont importés par et pour l'usage des églises, et les cloches, lorsqu'elles sont importées par et pour l'usage des églises.

Le 8 février, j'écrivis ce qui suit au percepteur de Hamilton :

Je vous transmets une lettre du Révérend J. C. Farthing, de Woodstock, Ont., ainsi qu'une copie de ma réponse à cette lettre. Veuillez me faire savoir si les marchandises en question qu'on prétend avoir été importées par le Révérend Père Brady, ont été entrées à votre port, ou à un de vos ports secondaires, et, si oui, en vertu de quelle autorité on en a permis l'admission en franchise.

Voici une copie de sa réponse :

HAMILTON, 12 février 1894.

L'honorable N. C. WALLACE,
Contrôleur des Douanes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 courant, et des documents qu'elle renfermait au sujet de la déclaration du Révérend J. C. Farthing que le Révérend Père Brady a reçu en franchise, d'Angleterre, *via* Hamilton, un certain nombre d'articles évalués à environ $500, et, en réponse, je vous dirai que j'ai fait faire un relevé de tous les envois et de toutes les entrées faits à ce port par le Révérend Père Brady (dont aucune n'est une entrée en franchise) et je vous transmets le numéro et la date des entrées, dans l'ordre où elles ont été faites: N° 7139, 12 novembre 1892 ; n° 9626, 21 décembre, 1892 ; n° 11329, 31 janvier, 1893 ; n° 12710, 28 février 1893 ; n° 13965, 22 mars 1893 ; n° 8137, 6 décembre 1893 ; n° 8941, 22 décembre 1893. Il n'y a aucune entrée de lui dans mes ports secondaires, ce qui prouve qu'il n'en a fait aucune à ces endroits. Il doit y avoir une erreur quelque part, car je ne conçois pas que le Père Brady, ou qui que ce soit puisse faire entrer en franchise pour $500 de marchandises imposables.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
F. A. KILVERT.

Voilà la correspondance. Corrobore-t-elle cette accusation que l'honorable député prétendait " si bien établie," lorsqu'il me reprochait d'avoir violé la loi ? Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation ; ce qui n'a pas empêché l'honorable député de la promener à travers le pays, d'en remplir les journaux et de venir la répéter ici, sur un ton beaucoup adouci, il est vrai. Il prétend aussi qu'il nous reste encore à apprendre ce que dit le percepteur ; ce dernier m'a écrit et expliqué sa position comme suit :

WOODSTOCK, 20 mars 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu un *post entry* du Rév. M. J. Brady, pour les droits sur des vêtements sacerdotaux. Ma seule excuse pour avoir mal lu et mal interprété votre lettre du 27 décembre, c'est que j'étais seul à mon bureau, par suite de la maladie de mes employés, et très fatigué d'avoir à faire l'ouvrage de trois hommes. Espérant que le ministère ne me tiendra pas compte de cette faute, qui, je puis le dire, est la première depuis beaucoup d'années de service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. H. VAN INGEN,
Percepteur.

L'honorable N. C. WALLACE,
Contrôleur des Douanes,
Ottawa.

Cela est parfaitement vrai. J'avais fait venir un des employés à Ottawa et l'autre était malade, de sorte que le percepteur, qui est un homme âgé, avait beaucoup d'ouvrage. Maintenant, je laisse à la Chambre et au pays de dire si, dans cette circonstance, du moins, l'administration des Douanes a été négligée, et si j'ai commis une injustice envers quelqu'un.

Je puis ajouter que le Rév. M. Farthing lui-même, dans une lettre d'excuse, qui semble avoir été inspirée en partie, par l'honorable député de Simcoe-nord, et en partie, par son propre sentiment d'honnêteté, dit :

Il est certain que si je n'avais persisté à demander une enquête, les droits ne seraient pas encore payés. Mais malgré cela, d'après la lettre de M. Wallace à M. Van Ingen, en date du 27 décembre, et telle que publiée par le *Mail* il semblerait que ce n'est pas le contrôleur des Douanes, mais le percepteur d'ici, qui est à blâmer pour cette infraction à la loi. Cette lettre est certainement très explicite, et je me sens tenu de faire des excuses, pour le tort que je lui ai fait, en le supposant coupable. S'il n'a pas donné au percepteur d'autres instructions

que celles contenues dans cette lettre, il n'est certainement pas à blâmer. * * * Quoi qu'il en soit, je regrette le tort que j'ai pu causer à M. Wallace, en le tenant responsable de cette affaire.

Je répète que je m'en rapporte à la Chambre et au pays, sur la question de savoir si j'ai bien ou mal agi. J'irai plus loin ; je dirai que je laisse à la Chambre de décider si j'ai jamais déserté mon parti, quand j'ai constaté que la pitance commençait à manquer. Il y a dans cette Chambre un honorable député qui a été un partisan zélé du parti conservateur, tant qu'il a pu en tirer d'énormes mémoires de frais pour sa société et, plus particulièrement, pour lui ; mais du moment que les mémoires de frais ont cessé de venir, et du moment qu'on s'est aperçu qu'il avait le don de perdre tous les procès qui lui étaient confiés directement ou indirectement par le gouvernement, il s'est retourné contre le parti. Tous les procès qu'il a plaidés en Angleterre pour le gouvernement du Canada, et autant que je sache, pour qui que ce soit, il les a perdus. Son bilan de l'an dernier, sous ce rapport, que tout le monde connait, est assurément celui d'un grand avocat ; c'est une suite non interrompue de procès perdus. Voilà l'histoire de cet honorable député et parce que le gouvernement s'est aperçu de la chose, et parce qu'un autre homme capable lui a été préféré, nous le voyons maintenant, lui, ce champion de la politique nationale, changer de parti et chercher à faire des brèches dans cette politique. Il prétend aujourd'hui que cette politique est mauvaise d'un bout à l'autre, bien qu'il y ait un an ou deux, il la préférât à tout autre.

M. l'ORATEUR : J'aimerais savoir si tout cela a quelque rapport à la question sous considération ?

M. WALLACE : Oui, en ce sens que je compare mon passé avec celui de l'homme qui m'accuse ; je suis, par conséquent, excusable d'entrer dans ces questions et de faire voir si mon accusateur est justifiable d'accuser faussement ses collègues dans cette Chambre. Pour cette raison, je crois avoir le droit d'étudier son dossier. Je disais donc qu'il y a un an, environ, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous a fait connaître les raisons pour lesquelles il a abandonné le parti conservateur.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ferait mieux de se borner à discuter la question sous considération.

M. WALLACE : Je m'incline devant votre décision. Je ne voudrais pas enfreindre volontairement aucun règlement de la Chambre, et je réserverai pour une autre occasion certaines remarques que j'aurais encore à faire sur le compte de l'honorable député. Je ne ferai pas comme lui ; je ne l'attaquerai pas par derrière ; je tâcherai de le rencontrer face à face, pour lui prouver toutes les accusations que je porte contre lui, et les lui prouver à l'aide de documents authentiques qu'il ne pourra pas nier.

Je remercie cordialement la Chambre de m'avoir fourni l'occasion d'expliquer toute cette affaire, mais je désire ajouter que le percepteur, M. Van Ingen, que je ne connais pas personnellement, est très bien noté au ministère, comme percepteur, et comme il le dit dans sa lettre, il a été privé d'un de ses assistants par la maladie, et l'autre ayant été appelé ici, il s'est trouvé que les affaires du port de Woodstock n'ont pas été tenues aussi soigneusement que le comportent mes instructions.

M. O'BRIEN : Il est possible que j'aie mal saisi, mais, si j'ai bien compris l'honorable député (M. Wallace), il a prétendu qu'il n'existait qu'une seule copie de la correspondance qui ait pu être publiée, laissant entendre par là que, puisque la correspondance était entre les mains de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).—

M. WALLACE : Je crois que si certaines personnes pouvaient s'emparer d'une correspondance, elles en prendraient beaucoup de copies.

M. O'BRIEN : L'insinuation est digne de la source d'où elle part. Je lui dirai qu'une copie de la correspondance m'a d'abord été confiée par l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland). Je n'en ai fait aucun usage, vu que l'affaire ne concernait pas mes commettants et que je ne désirais pas m'en occuper. Elle est restée en ma possession jusqu'à ce qu'à la demande de M. Farthing lui-même, l'honorable député de Simcoe-nord consentit à s'en charger. Je ne m'en suis jamais départi, aucune copie n'en a été prise et, par conséquent, l'écrit qui a paru dans le *Mail* ne provient pas des documents qui m'ont été confiés, à moi d'abord, à l'honorable député de Simcoe, ensuite.

Quand le contrôleur des Douanes répète que c'est l'honorable député de Simcoe qui a publié l'écrit du *Mail*, avant de soulever la question devant la Chambre, il fait une assertion qui, à ma connaissance personnelle, est absolument dépourvue de fondement. Il se vante d'être innocent dans toute cette affaire ; mais qui l'accuse de quelque chose? L'accusation était qu'un cas de favoritisme avait eu lieu à Woodstock, et cette accusation a été prouvée.

M. WALLACE : Ce n'était pas du tout l'accusation.

M. O'BRIEN : Oui.

M. WALLACE : On m'a accusé d'avoir fait du favoritisme.

M. O'BRIEN : L'honorable député voudra bien ne pas m'interrompre. Il n'a pas voulu me permettre de donner un mot d'explication pendant qu'il parlait. Je maintiens que l'accusation qui a été portée, était que ces deux révérends n'ont pas été traités avec la même impartialité et cela a été établi ; c'est même admis par l'honorable contrôleur lui-même. La seule question qui restait à débattre, était de savoir qui était responsable de cela. On fit d'abord une preuve *primâ facie*, puis, comme il y avait des lacunes dans la correspondance, cela justifiait une enquête et une demande de production de tous les documents.

L'accusation de partialité a été prouvée ; quant à déterminer sur qui en retombait la responsabilité, la correspondance seule pouvait nous mettre en état de le décider. Si en dépit de dénégations réitérées, l'honorable contrôleur persiste à dire que l'honorable député de Simcoe-nord est responsable de ce qui a paru dans les journaux, il manque aux règles de la courtoisie qui doit régner non seulement entre les membres de cette Chambre, mais entre gentilshommes.

La question se résume donc à ceci : Qui était responsable de ce qu'on admet avoir été un acte

répréhensible? Au premier abord, il paraissait extraordinaire et digne d'une enquête minutieuse, de voir un percepteur qui, sous l'administration du prédécesseur du contrôleur des Douanes, avait refusé au Révérend M. Farthing toute remise sur les articles qu'il avait importés, se permettre, plus tard, d'accorder cette faveur à un autre, et cela, malgré la décision du ministre qui doit être plus versé dans les questions de douanes que ne peut l'être le contrôleur, vu le peu de temps qu'il occupe ce poste. C'était assurément une question qui paraissait exiger des explications, que de voir ce fonctionnaire d'expérience admettre ces marchandises en franchise dans un cas, sous sa propre responsabilité et conformément aux instructions de son supérieur, et dans un autre cas et dans une autre occasion, interpréter la loi d'une manière toute différente. C'était une affaire qui exigeait des explications, et c'est ce que le contrôleur s'est efforcé de faire. Jusqu'à quel point il y a réussi, comme il le dit lui-même, c'est à la Chambre de le décider. Mais tous ceux qui ont entendu ses explications et qui ont lu la correspondance, admettront qu'il était assez étrange de voir un percepteur des Douanes, dans un cas, décider dans un sens, en vertu d'instructions reçues, et dans un autre, décider autrement, sans avoir reçu d'instructions. Je maintiens qu'à première vue, les apparences sont contre lui, même après les explications qu'il a données. La Chambre aura à décider jusqu'à quelle point les apparences sont corroborées par la preuve, lorsque toute la correspondance aura été produite.

J'espère que la Chambre admettra que l'honorable député de Simcoe-nord n'est aucunement responsable de la publication de cette correspondance. Je ne la lui ai remise que ce matin; j'ignorais qu'il en eût été fait des copies; ni lui ni moi ne sommes responsables de cette publication; et, pour ma part, je n'en savais rien avant de l'avoir vue dans le *Mail*.

M. WALLACE: Dans ce cas, j'accepte vos excuses.

M. McCARTHY: Je suis bien surpris de voir l'excitation de l'honorable contrôleur, car il n'y avait assurément rien d'injuste dans ce que j'ai dit. Il n'y a pas une seule de mes paroles qui ne soit pas corroborée par la correspondance. La Chambre admettra qu'il n'y avait rien de déplacé de ma part, en demandant la production de toute la correspondance, afin que le blâme pût aller à qui de droit. Si le contrôleur, en réponse aux attaques du *Mail*, a jugé à propos—pendant que son subalterne n'avait pas ce droit—de publier une partie de la correspondance, il peut trouver cette manière d'agir très convenable, mais pour ma part, je ne trouve pas juste, envers son subalterne, de vouloir le tenir responsable à l'aide d'insinuations, sans produire toute la correspondance qui nous permettra de faire la part des responsabilités.

M. WALLACE: Je demanderai à l'honorable député de Simcoe-nord si, dans ce qui a paru dans le *Mail*, il y a quelque chose qui représente sous un faux jour la position de M. Van Ingen, ou si j'ai publié quelque chose qui constitue une injustice à son égard?

M. McCARTHY: Je répondrai d'abord que je n'ai rien à faire avec le *Mail*—M. Farthing, dans sa lettre, prend la responsabilité de la publication de la correspondance dans ce journal.

M. WALLACE: Il prétend n'avoir rien eu à faire avec l'introduction.

M. McCARTHY: C'est ce qu'il prétend; très bien! Mais il admet l'authenticité des lettres, tout en n'acceptant pas la responsabilité de l'introduction. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il m'est parfaitement indifférent que le contrôleur des Douanes me croie, ou ne me croie pas. Je crois pouvoir opposer ma véracité à la sienne, partout où nous sommes connus tous deux. Je maintiens que je n'ai jamais lu un mot, ou entendu un mot de cette affaire, si ce n'est quelque jours après la publication. C'est la réponse du contrôleur qui est d'abord venue à ma connaissance et alors, je suis retourné de quelques jours en arrière pour voir les documents qui avaient été publiés. Je n'ai jamais parlé de l'affaire ailleurs, mais je l'ai soulevée ici, en la présence du contrôleur; je crois que j'avais ce droit, et je ne pense pas avoir été injuste à son égard. Je lui ai fourni l'occasion de se disculper, s'il le peut, et j'espère que, quand tous les documents auront été produits, la Chambre sera en état de dire qui est à blâmer.

L'honorable contrôleur est fort en colère contre moi; il prétend que je l'ai attaqué par derrière. Je l'assure que mon temps est trop précieux, et le temps des assemblées où j'ai pris la parole est aussi trop précieux pour cela. Je n'ai jamais cru qu'il valait la peine d'être mentionné à ces assemblées, et je suis certain que son nom n'a jamais été prononcé par moi, pendant que je parlais aux électeurs. Lorsqu'il aura atteint, dans le cabinet, une position plus importante que celle qu'il occupe actuellement, la Chambre s'en occupera peut-être un peu plus; mais pour le présent, la position bien humble et bien inférieure qu'il occupe——

M. WALLACE: Elle est plus élevée que celles que vous avez jamais occupées.

M. McCARTHY: J'espère ne jamais marcher sur les traces de l'honorable contrôleur, en occupant une position comme la sienne, ni toute autre position inférieure dans aucun cabinet. Si son ambition est satisfaite, personne ne doit avoir le droit de s'en plaindre. Si l'honorable député veut me communiquer cette lettre du 1er janvier, j'aimerais la lire, pour voir au juste ce qu'elle dit. Voici ce que contient cette lettre:

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 décembre 1893, contenant une communication du Révérend Père Brady, prêtre catholique de Woodstock, Ontario, demandant l'admission en franchise de divers vêtements sacerdotaux.

En réponse, je dois vous dire que j'ai informé le Père Brady que les vêtements sacerdotaux sont sujets à un droit de 30 pour 100, vu qu'il n'y a rien dans le tarif qui les exempte du droit.

J'ai une décision du ministre des Douanes, en date du 5 novembre 1889, au Révérend Père J. C. Farthing, recteur de Woodstock, disant que les chasubles, les aubes, et autres vêtements sacerdotaux sont imposables.

Je n'ai pas encore vu le Père Brady, pour lui faire part de votre décision, mais je le ferai aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. H. VAN INGEN,

Percepteur.

Or, je demande à la Chambre si le percepteur des Douanes n'a pas parfaitement compris son devoir. Il est vrai qu'il s'est trompé, il a cru que le droit était de 30 pour 100, tandis qu'il n'était que de 20; mais doit-on inférer de cette lettre que, sans instructions, cet employé a admis ces objets en fran-

chise, après avoir informé le Père Brady qu'ils étaient frappés d'un droit de 30 pour 100 ? Sommes-nous assez naïfs pour accepter cette déclaration, même de la part du contrôleur des Douanes ? Maintenant, je ne crois pas que nous ayons toute la correspondance. Voici les instructions données par le contrôleur, le 27 décembre, laissant l'affaire à la décision de son subordonné, à Woodstock :

Je vous transmets, sous ce pli, une lettre du Révérend M. J. Brady, de Woodstock, Ont., et je vous prie d'examiner sa demande et d'admettre en franchise les articles qui peuvent l'être en vertu de la loi. Les articles servant à la communion sont francs de droits. Veuillez en informer le Révérend M. Brady.

L'employé répond :

Permettez-moi de vous dire que j'ai informé le Père Brady que les vêtements servant au culte étaient frappés d'un droit de 30 pour 100.....Je n'ai pas encore vu le Père Brady pour lui communiquer votre décision.

Où est la décision ? Car c'est d'après cette décision, que ces vêtements ont été admis en franchise. Je crois donc que nous n'avons pas encore toute la correspondance, et j'espère que le contrôleur des Douanes ne s'imaginera pas que je doute sans motif, en disant cela, car il y a certainement une lacune dans cette partie, comme il y en a une dans l'autre partie, sur laquelle je vais attirer l'attention. Le 14 février, l'honorable monsieur écrit :

Relativement à votre lettre du 1er du mois dernier, retournant la lettre à vous transmise.

Je crois que le contrôleur des Douanes a voulu dire le 1er février, bien qu'il ait écrit le 1er janvier.

M. WALLACE : Pourquoi ?

M. McCARTHY : Je vais le dire à l'honorable monsieur, et je lui laisserai juger mon motif. Or, cette lettre ne retourne pas cette correspondance, et ainsi, voilà une lettre qui n'a pas été produite et, en conséquence, je crois qu'il est presque impossible de comprendre comment cet employé, sachant que ces articles étaient imposables, parlant de la décision rendue par le prédécesseur du contrôleur sur ce même point, ait pu admettre ces objets sans qu'il y ait eu une décision, qu'il n'a pas encore communiquée au Père Brady, ainsi qu'il le dit dans une de ses lettres.

Permettez-moi d'attirer l'attention du contrôleur des Douanes sur un autre fait qui n'est pas satisfaisant. Dans son désir de m'injurier, il a oublié de faire une chose importante : il a oublié d'expliquer les contradictions qui existent dans la correspondance. Voici une de ses lettres dans laquelle il dit à M. Farthing :

Il en résulte que j'ai constaté que les articles dont il s'agit ont été délivrés à ce port, par suite d'une erreur dans l'interprétation d'une ancienne décision.

Quand cela a-t-il été constaté ? Il nous dit qu'il a déposé toute la correspondance. Y a-t-il une seule des lettres publiées qui donne à entendre que le contrôleur des Douanes a permis de faire cette livraison, par suite d'une fausse interprétation d'une ancienne décision ? Où est cette lettre ? Où est cette excuse et cette explication du percepteur ? Or, pour ma part, je ne crains pas de dire que j'ai cru, d'après la suppression d'une partie de la correspondance par le contrôleur des Douanes, que si les faits réels et tous les faits étaient connus, on constaterait que c'est lui qui est blâmable et non l'employé local, et il me suffit de dire que cette opinion est confirmée par l'explication défectueuse

que nous avons eue, et par la suppression qui existe encore, à mon avis, et j'ai dit pourquoi je croyais qu'il en était ainsi, et je le croirai tant que que toute la correspondance ne sera pas déposée. D'un autre côté, je ne désire nullement blâmer le contrôleur des Douanes. J'avoue qu'il n'est pas responsable des actes de ses subalternes. Il est difficile de le tenir responsable personnellement du fait qu'un employé à Woodstock, ou ailleurs, a mal compris ses devoirs, mais si l'infraction et la fausse interprétation de la loi n'étaient pas imputables au percepteur, alors, je dirai que c'est une question si grave, que le pays saura comment la traiter. Je n'ai pas à défendre ma réputation, soit comme avocat ou sous tout autre rapport, contre les accusations que cet honorable monsieur a jugé à propos de porter. Il promet de les renouveler en temps et lieu. Tout ce que je peux lui dire, c'est que quand l'honorable monsieur sera prêt à les renouveler, je serai prêt à lui répondre, soit ici, ou ailleurs, partout où il jugera à propos de les répéter, mais quant à une question sur laquelle vous avez, M. l'Orateur, rappelé à l'ordre l'honorable monsieur, je ne veux pas interrompre le cours du présent débat, pour défendre ma réputation comme homme public et, encore moins, ma réputation comme avocat.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis convaincu que l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) avouera avec moi que c'est une des questions à laquelle nous devrions appliquer le principe de sa résolution concernant l'arbitrage. Il est assez évident, d'après la tournure que la discussion a prise, que c'est un de ces incidents qui ne peuvent pas être réglés au moyen de la diplomatie.

M. EDGAR : C'est assez évident.

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois, mais s'il nous faut décider la question d'après les documents devant la Chambre, il me semble que, s'il y a eu de la colère d'un côté, il y a eu beaucoup de soupçons de l'autre. Or, voici les faits. Un cas a été découvert et soumis à l'attention de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans lequel le percepteur des Douanes avait exigé $40, je crois.....

M. McCARTHY : Non, il s'agit de l'admission en franchise.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais le fait me paraît être qu'il a exigé $40 de moins qu'il l'aurait dû. J'avoue que c'est une erreur commise très rarement par un employé de douanes, mais pourquoi supposer que cela a eu lieu, d'après les ordres du contrôleur des Douanes ?

M. McCARTHY : L'honorable premier ministre veut-il me permettre de dire un mot ? Jusqu'à présent, nous ne connaissons rien du tout de ce qui concerne la perception des droits. Le Rév. M. Farthing s'est plaint que ces articles avaient été admis en franchise. Le contrôleur a dit, et c'est la première fois que nous l'entendons dire, depuis que cette correspondance a été échangée, que l'employé des douanes avait imposé un droit de $40 ou $60, mais ce fait était ignoré de M. Farthing et de moi-même. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. WALLACE : Il a été déclaré, au cours d'une entrevue, que le droit avait été perçu.

M. McCARTHY : Pas le montant.

M. WALLACE : C'est sans importance.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'efforce d'attirer l'attention sur ce que je crois être les faits. Le percepteur des Douanes à unport d'Ontario, a perçu $40 de moins qu'il devait exiger, et l'honorable député soupçonne immédiatement que c'est d'après l'ordre du contrôleur, pour la seule raison que la personne qui a importé ces articles était un prêtre catholique romain. Je ne vois pas où se trouve la déduction logique.

M. McCARTHY : Vous auriez dû ajouter que le contrôleur des Douanes était le grand-maître.

Sir JOHN THOMPSON : Cela, j'ose dire, est pour beaucoup dans la faute de l'honorable monsieur, aux yeux de l'honorable député de Simcoe-nord ; mais, d'après moi, cela n'a aucun rapport avec la question, et ce fait n'est pas de nature à faire supposer que, vu qu'un percepteur à un port quelconque, a exigé moins qu'il devait faire payer, le contrôleur des Douanes a dû employer son influence pour obtenir une remise du droit, à moins qu'on ne veuille quand même accuser le contrôleur. En conséquence, je crois que le soupçon que l'honorable député a eu dans ce cas, et qui l'a engagé à établir une comparaison entre l'administration des affaires de ce ministère par l'ex-ministre des Douanes (M. Bowell) et l'administration des mêmes affaires par le présent contrôleur, a été exagéré et complètement injustifié par les circonstances, même si l'honorable député de Simcoe, ainsi que je dois le supposer, n'avait pas lu l'explication publiée dans les journaux de Toronto, avec toute la correspondance. Mais le cas a été représenté à la Chambre comme une tentative de la part du contrôleur des Douanes d'éluder le blâme, pour le faire peser sur l'employé local et de le laisser sous le coup du soupçon que c'était sa faute, tandis que c'était probablement de la faute du contrôleur lui-même. Or, il n'y a pas de blâme dans toute cette affaire, et on n'a pas pu en trouver contre le contrôleur ; mais, de plus, l'aveu de l'employé lui-même a été publié dans les journaux et lu devant cette Chambre, par lequel il déclare que c'est lui qui a commis l'erreur, parce qu'il était surchargé d'ouvrage, qu'il était pressé et qu'il n'a pas fait attention, et il va même jusqu'à dire en substance : "J'avoue que ma faute est d'autant plus grande que j'avais une décision de l'ex-ministre des Douanes sur une question semblable." Il ajoute :

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai accepté une modification de la déclaration du Rév. Père Brady, pour droits sur vêtements. La seule excuse que je peux offrir pour avoir mal interprété votre lettre du 27 décembre, c'est que j'étais seul à mon bureau, vu la maladie de mes employés, et que j'étais très fatigué et harassé, voulant faire l'ouvrage de trois hommes. Espérant que le département excusera cette faute qui est la première que je commets depuis un grand nombre d'années de service.

Je me souscris votre obéissant serviteur,
W. H. VAN INGEN.

Dans les circonstances, la Chambre doit être parfaitement convaincue que le contrôleur n'a pas cherché à faire retomber le blâme sur l'employé local, car ce dernier avoue que c'est de sa faute, et il explique comment il est arrivé à commettre cette erreur.

M. MILLS (Bothwell) ; Comment le ministre peut-il concilier cela avec la lettre du 1er janvier ?

Sir JOHN THOMPSON Voici la lettre du 1er janvier :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 décembre 1893, transmettant une lettre du Révérend Père Brady.

Voici la lettre du 27 décembre :——

M. MILLS (Bothwell) : Les articles étaient encore retenus, attendant la réponse du contrôleur.

M. WALLACE : La réponse du contrôleur a été donnée le 27 décembre.

Sir JOHN THOMPSON : Voici la lettre du contrôleur :

Je vous transmets sous ce pli une lettre du Rév. M. J. Brady, de Woodstock, Ont., et je vous prie d'examiner sa demande et d'admettre en franchise les articles qui peuvent l'être en vertu de la loi. Les articles servant à la communion sont francs de droits. Veuillez en informer le Rév. M. Brady.

C'était au sujet de la demande faite par le Rév. Père Brady, à l'effet de faire admettre ces articles en franchise. Le percepteur n'a pas distingué entre les articles que le prêtre emploie pour la communion et les vêtements qu'il porte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sa lettre fait clairement la distinction.

Sir JOHN THOMPSON : Voici la lettre du 1er janvier :—

WOODSTOCK, ONT., 1er janvier 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 décembre 1893, transmettant une lettre du Rév. M. J. Brady, prêtre catholique de Woodstock, Ont., demandant l'admission en franchise de plusieurs vêtements sacerdotaux.

En réponse, permettez-moi de vous dire que j'ai informé le Père Brady que les vêtements servant au culte étaient frappés d'un droit de 30 pour 100, vu que rien dans le tarif ne les en exemptait.

J'ai une décision du ministre des Douanes, datée du 5 novembre 1889, adressée au Rév. J. C. Farthing, pasteur de Woodstock, déclarant "que les chasubles, les aubes et autres vêtements sacerdotaux sont soumis à des droits."

Je n'ai pas encore vu le Père Brady pour lui communiquer votre décision.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. H. VAN INGEN,
Percepteur.

N. CLARKE WALLACE, écuier,
Contrôleur des Douanes, Ottawa, Ont.

La décision dont il s'agit est celle du 27 décembre. Or, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me demande de faire concorder cela avec la première lettre de M. Van Ingen, déclarant qu'il avait commis une erreur. Je répondrai à l'honorable député que les deux s'accordent parfaitement pour celui qui les lit, car la lettre du 20 mars, dans laquelle il admet avoir commis une erreur, est une excuse pour avoir négligé d'appliquer la loi qu'il connaissait, lorsqu'il a écrit cette lettre, le 1er janvier. Il dit, dans cette lettre du 1er janvier, qu'il connaissait la loi, qu'il connaissait la décision rendue précédemment, et que le renseignement avait été fourni au Révérend M. Farthing. Dans l'intervalle, les articles étaient arrivés ; il les avait tous admis en franchise, objets servant à la communion et vêtements, et la seule preuve faisant voir que le contrôleur est intervenu, c'est lorsqu'il a écrit à M. Van Ingen qu'il avait mal décidé la question, et qu'il n'avait pas exigé les droits qu'il aurait dû faire payer. C'était le 14 février.

Relativement à votre lettre, datée du premier du mois dernier, retournant la correspondance à vous transmise avec ma lettre du 27 décembre, au sujet de la demande du Révérend M. J. Brady, de Woodstock, sollicitant l'admission en franchise de certains objets servant à la communion. Une plainte qui m'a été adressée à ce sujet me rappelle la lettre ci-haut mentionnée, et après avoir

demandé toutes les lettres qui concernent ce cas et avoir examiné votre lettre, je constate ce que je n'avais pas observé antérieurement, que la demande se rapporte, partie à des objets servant à la communion et partie à des vêtements sacerdotaux, les objets servant à la communion étant seuls admis en franchise. L'article 547 du tarif impose un droit de 20 pour 100 *ad valorem* sur les vêtements sacerdotaux. Ainsi que vous le verrez par l'article 221 du tarif, ils sont spécialement exemptés du droit de 30 pour 100. Si vous n'avez pas encore fait connaître au Révérend M. Brady la fausse interprétation que vous avez donnée à ma lettre ci-haut mentionnée, veuillez la considérer annulée. Si l'affaire est rendue plus loin, ayez la bonté d'expliquer ces détails à ce monsieur et faites-la régler.

M. McCARTHY : Assurément, le très honorable monsieur doit voir que cela se rapporte à certaine lettre qui n'a pas été produite. " Si vous n'avez pas encore fait connaître la fausse interprétation que vous avez donnée à ma lettre ci-haut mentionnée."

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas pourquoi il n'est pas conséquent de lire cette lettre avec celles que j'ai déjà lues, et comme s'y rapportant. Mais si cela rend le cas parfaitement clair, exonérant le contrôleur même de tout soupçon—et il ne s'agit de rien de plus—cela, bien entendu, suffit pour prouver qu'il doit y avoir d'autres lettres, quelques moyens qui serviraient à jeter du blâme sur la conduite du contrôleur des Douanes. Ces faits ne démontrant pas que le contrôleur est coupable ; bien entendu il doit y avoir autre chose. Mais nous nous permettrons de soupçonner ou de croire que le contrôleur a eu tort, lorsque nous aurons la preuve qu'il a mal agi. Bien entendu, la correspondance sera déposée. Nous verrons s'il y a une autre lettre, et s'il y a d'autres lettres, nous les aurons devant nous, pour décider qui est blâmable dans cette affaire, et si un employé qui a admis l'erreur, qui admet par écrit avoir fait cette erreur, qui dit que c'est sa première faute, et en vue de sa lettre du 1er janvier, n'avait pas une autre excuse que celle qu'il était pressé, faisant l'ouvrage de trois hommes —nous verrons si c'est vrai, ou non, ou s'il n'existait pas un projet sanguinaire de la part du contrôleur des Douanes aux fins de soulever une guerre de race et de religion, conformément à un complot diabolique que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) semble croire qu'il a formé, en qualité de grand souverain d'un ordre quelconque.

M. McCARTHY : Si la Chambre veut m'accorder un instant—je proposerais d'ajouter à la motion :

Et si des droits ont été exigés depuis sur les dits articles ou sur quelques-uns d'entre eux, copie de la déclaration ou de la minute s'y rapportant, avec le montant du droit ainsi payé.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas amender sa propre motion.

M. McCARTHY : Sauf de consentement.

Sir JOHN THOMPSON : Si vous voulez me le permettre, je présenterai moi-même l'amendement.

M. l'ORATEUR : Mieux vaudrait que ce fût quelqu'un qui n'a pas pris part au débat.

M. DALY : Je demande qu'il me soit permis de présenter cet amendement.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DROIT DE VOTE DES EMPLOYÉS PROVINCIAUX.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Qu'il est expédient d'amender l'Acte du Cens Electoral en prescrivant qu'il sera illégal pour toute personne de

voter à aucune élection d'un député ou de députés pour représenter le peuple dans le parlement du Canada, si cette personne, dans le cours des douze mois précédant le jour de l'élection, a occupé un emploi ou charge lucrative, ou si elle a tenu une commission pour la dépense de deniers, ou si elle a reçu des gages ou émoluments quelconques d'aucun gouvernement provincial du Canada, qui aura passé ou pourra ci-après passer une loi similaire, enlevant aux employés du gouvernement fédéral le droit de vote aux élections provinciales.

En présentant cette motion, je dois dire franchement à la Chambre que je n'aurais pas songé à la soumettre, si des motions de cette nature n'avaient pas déjà été présentées dans plusieurs provinces du Canada. De fait, cette motion est purement et simplement pour user de représailles. Je ne suis pas partisan de la restriction du cens électoral, et personne plus que moi ne désire qu'il soit étendu. J'irais jusqu'à donner le droit de suffrage presque à tout le monde—même aux femmes. En conséquence, je ne suis pas en faveur du principe qui consiste à enlever le droit de suffrage à qui que ce soit. Mais, tenant compte de toutes les circonstances et du fait qu'il y a dans le pays des gouvernements provinciaux qui ont enlevé le droit de vote à certains fonctionnaires du gouvernement fédéral, je crois que vous avouerez qu'il est non seulement juste, mais nécessaire, que ce gouvernement fasse quelque chose pour faire comprendre à ces gouvernements provinciaux l'injustice qu'ils ont commise.

Or, quels sont les faits concernant la suppression du droit de vote de certains fonctionnaires fédéraux ? Le gouvernement du Canada-Uni a passé une loi enlevant ce droit à certains fonctionnaires. Je suppose que c'était pour copier la loi anglaise. Je ne suis pas prêt à dire quel en a été le motif, mais supposons que c'était simplement pour soulager les employés de l'obligation dans laquelle ils se croyaient obligés de voter en faveur du gouvernement qui les avait nommés. Après la Confédération, cette loi a été copiée par le gouvernement d'Ontario, dont Sandfield Macdonald était le premier ministre. Puis, dans les Statuts revisés d'Ontario, le chapitre 9 de l'Acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée législative, énumérant ceux qui ne voteront pas, prescrit ce qui suit :—

Les juges de la cour Suprême, les juges des cours de comté, les employés des Douanes du Canada, les greffiers de la paix, avocats de comté, régistrateurs, shérifs, députés-shérifs, députés greffiers de la Couronne et agents des terres de la Couronne, les directeurs de poste dans les villes et les villages, les magistrats stipendiaires et officiers employés à la perception des droits payables à Sa Majesté et étant de la catégorie des droits d'accise, seront inhabiles à voter à toute élection.

Puis, il énumère les peines, et il ajoute :

Nulle femme n'aura le droit de voter aux élections en vertu du présent acte.

C'est l'acte passé à Ontario en 1860, à l'effet de supprimer le droit de vote de certains électeurs, et c'est encore la loi aujourd'hui. Le gouvernement provincial qui a ensuite privé du droit de vote les employés fédéraux, est celui de la Nouvelle-Ecosse, par un acte passé en 1871, et intitulé : " Acte à l'effet d'assurer l'indépendance de la Chambre d'Assemblée." Voici ce qu'il contient :—

Le gouverneur en Conseil et l'Assemblée décrètent ce qui suit : Il sera illégal pour toute personne de voter à aucune élection d'un député ou de députés pour représenter le peuple dans l'Assemblée générale de cette province, si dans le cours des 15 jours précédant le jour de l'élection, cette personne a occupé un emploi ou charge lucrative quelconque dans le bureau de poste, la douane, le département du Revenu de l'intérieur, le service des phares, sur les chemins de fer de l'Etat, au bureau des terres de la Couronne ou des mines et des travaux publics locaux.

Ces personnes étaient privées du droit de vote. Puis, les amendes et la manière de les percevoir sont indiquées. Les noms ne seront pas inscrits, et le serment sera exigé. Les circonstances qui ont accompagné l'adoption de cette loi sont, sans doute, bien connues des politiciens de la Nouvelle-Ecosse, mais il peut être utile d'en dire un mot ici. En 1871, le gouvernement Annand-Vail était au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse. Le procureur général était M. Smith, qui représentait le comté de Queen, et qui a été plus tard juge de la cour Suprême. Le bill fut présenté en 1871, et le procureur-général fit les observations suivantes en présentant le bill ; je cite les *Débats* de la Nouvelle-Ecosse :

L'honorable procureur général dit que la seule raison en faveur de l'adoption de ce bill, est que le serviteur est toujours soumis à l'autorité du maître. Règle générale, celui qui paie un salaire à un homme, a le droit de contrôler ses actions, et cela s'applique plus particulièrement aux personnes qui sont dans des emplois subalternes, tels que les employés des douanes et des chemins de fer et dans d'autres départements mentionnés dans le bill. C'est pour protéger ces hommes que la loi doit être passée. Ces hommes sont censés être des habitants de la Nouvelle-Ecosse, et ils ne désirent pas être forcés de voter en faveur des intérêts canadiens contre les intérêts de leur propre pays.

(L.) Le bill est destiné à les protéger contre la tyrannie de leurs maîtres. * * * Avant que la session se termine, il sera passé des lois à l'effet de chasser de cette chambre toute personne qui tient de près au Canada.

* * * Le bill empêcherait simplement une personne à l'emploi du gouvernement canadien, étrangère au pays, d'être conduite aux bureaux de votation et de voter, qu'elle le veuille ou ne le veuille pas.

A cette époque, la Nouvelle-Ecosse ne considérait pas que les intérêts de la province étaient identiques à ceux du Canada. L'extrait que j'ai lu donnera aux honorables membres de cette Chambre une idée du sentiment qui existait au moment de l'adoption de l'Acte de 1871. Je pourrais citer nombre d'autres discours. M. Purdy, le chef de l'opposition à ce bill, qui représentait Cumberland, et l'honorable député de Colchester, élevèrent la voix contre ce bill ; qui fut aussi combattu par M. Townsend, un autre représentant de Cumberland et qui plus tard devint juge. Mais de fréquents appels furent faits, subséquemment, à la virilité et au patriotisme des législateurs de la Nouvelle-Ecosse. Il fut dit publiquement que l'acte était une disgrâce dans les statuts, et l'opposition au gouvernement qui l'y avait mis essaya plusieurs fois de le faire abroger, mais sans succès. En 1872, M. Allison amena l'acte sur le tapis et essaya d'en obtenir l'abrogation ; mais l'acte fut défendu sur la même ligne que son adoption avait été préconisée par le procureur général Smith. Au cours de cette même session, lorsqu'une tentative fut faite pour abroger l'acte, l'honorable M. Robertson s'exprima comme suit :

Lorsque la question de l'abrogation eut été résolue, il devint du devoir du peuple de la Nouvelle-Ecosse de tirer le meilleur parti possible de l'Acte de la Confédération. Le gouvernement local se mit immédiatement en communication avec les autorités fédérales au sujet des affaires financières. Le gouvernement central prit de suite une attitude hostile, et dans l'élection de 1867, les membres du gouvernement allèrent jusqu'à mettre tout ce qu'ils avaient d'influence contre le gouvernement local. Le ministre des Douanes a même avoué dans la Chambre des Communes qu'il avait demandé aux employés relevant de lui, de voter en opposition au gouvernement local. En conséquence de cette influence exercée par le gouvernement fédéral, il devint nécessaire d'édicter l'Acte concernant la privation des droits électoraux. On avait dit que tant qu'un électeur était protégé par le scrutin secret, il était suffisamment à l'abri de l'influence du gouvernement qui l'employait.

Il y avait, à cette époque, dans la législature, l'honorable M. Flyn, qui, il n'y a pas très longtemps, avait un siège ici même dans cette chambre ; lui aussi préconisa la non-abrogation de l'acte. En 1882, l'administration Holmes-Thompson arriva au pouvoir. Un projet de loi décrétant l'abrogation de l'acte fut déposé et adopté par 28 contre 7 ; mais lorsqu'il fut porté au Conseil législatif, qui était une partie de la machine politique libérale de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, il fut rejeté. Ceux qui demandaient que les électeurs fédéraux fussent privés de leurs droits de citoyens, prétendirent que les électeurs eux-mêmes le voulaient, et on a dit qu'ils n'avaient jamais demandé à la Chambre l'obtention et l'abrogation de l'acte. Mais c'est à la suite d'une pétition portant de nombreuses signatures et présentée en 1882, que l'administration abrogea l'acte. Cette pétition était signée par des membres des deux partis, et par des employés fédéraux eux-mêmes qui désiraient que leurs droits et libertés de sujets britanniques ne fussent pas enlevés. Mais le Conseil législatif de ce temps-là qui, comme je l'ai déjà dit, faisait partie de la machine politique libérale, rejeta le projet de loi, et l'acte est resté dans les statuts.

Cependant, il a toujours été combattu par les conservateurs. En 1883, la question de son abrogation fut de nouveau amenée sur le tapis ; la présente administration libérale était alors au pouvoir et M. Blair, de Colchester, présenta une pétition des contribuables de Colchester et de Pictou, demandant que l'acte de 1871 et 1872, qui privait les employés fédéraux du droit de vote, fût abrogé. Un projet de loi à cet effet fut déposé et débattu, et M. Blair en proposa la seconde lecture. L'acte fut défendu par le gouvernement libéral, et la proposition de la seconde lecture du projet de loi fut renversée par ce gouvernement. L'acte est resté et il se trouve encore dans le statut.

Le gouvernement provincial suivant qui s'est occupé, au Canada, de priver des citoyens du droit de vote, a été la législature du Manitoba. Dans les statuts revisés, pages 9 et 10, il est prescrit :

Les personnes suivantes n'auront pas droit d'être inscrites sur la liste des électeurs :—

(*e.*) Tous les fonctionnaires et employés des gouvernements fédéral et du Manitoba, recevant des appointements jusqu'à la concurrence de $350 par année ou plus, et tous les soldats réguliers et toutes les personnes enrôlées dans les écoles militaires, ainsi que tous les régistrateurs, shérifs, greffiers des cours de comté et baillis recevant des honoraires jusqu'à la concurrence de $350 par année ou plus : pourvu que rien de ce que contenu dans le présent article ne s'applique aux ministres de la Couronne, ou aux membres du parlement fédéral, ou d'une législature provinciale.

Le gouvernement du Manitoba ne va pas tout à fait aussi loin que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est allé, car celui-ci a privé près de 400 personnes de leurs droits électoraux, dans la seule ville de Halifax.

Vient ensuite le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, avec son acte qu'il a fait adopter par la législature de 1893, après une lutte assez vive dans la Chambre. Voici cet acte :—

Acte modifiant l'Acte passé dans la 53e année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant l'élection des membres de la législature."

Qu'il soit décrété par l'administrateur du gouvernement le Conseil et l'Assemblée, comme suit :—

1. Il n'est pas permis de voter lors d'une élection à être faite pour choisir un membre ou des membres, devant représenter un district électoral dans le Conseil législatif ou la Chambre d'Assemblée à toute personne qui, en aucun temps dans les trente jours précédant celui de

l'élection, était un employé ou recevait des gages ou des émoluments d'aucune sorte comme tel employé d'aucun des départements suivants du gouvernement du Canada, savoir: le département des Chemins de fer et Canaux, le département de la Marine et des Pêcheries, le département des Douanes, le département du Revenu de l'intérieur, le département de la Justice, le département des Finances, les caisses d'épargnes fédérales, le département des Travaux publics et le département des Postes.

En 1893, ces messieurs de l'Ile du Prince-Edouard avaient vu le bien que la législature de la Nouvelle-Ecosse avait fait, en privant par une criante iniquité, les électeurs de cette province de leurs droits électoraux, et ils ne voulurent point rester en arrière. C'est pourquoi ils firent une razzia dans tous les départements du gouvernement fédéral et ils privèrent de leurs droits politiques tous les employés de ces départements. Les débats qui aboutirent à cet acte de l'Ile du Prince-Edouard, sont marqués au coin de l'injustice la plus évidente, et si j'en avais le temps, je les lirais à la Chambre. Ils démontrent que l'acte a été passé purement et simplement pour maintenir l'administration de l'Ile du Prince-Edouard au pouvoir ; ce n'était pas pour protéger les fonctionnaires publics, ni pour faire un bien public, ni pour avancer la liberté du peuple, ni pour faire progresser le pays ; mais simplement pour se maintenir au pouvoir, tout comme avait fait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et c'est précisément ce qu'avait fait le gouvernement d'Ontario qui, par son dernier acte, avait tenté cet effort pour retenir e pouvoir.

Maintenant, pour vous démontrer l'étendue des opérations de l'acte de la Nouvelle-Ecosse, je vais vous donner un échantillon de son fonctionnement dans un comté seulement, quoiqu'il soit intéressant d'en faire voir les effets dans les comtés de cette province.

J'ai ici une liste d'employés du chemin de fer Intercolonial, habitant le comté de Pictou, qui ont été privés de leurs droits de citoyens par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse. Le plus grand nombre des employés fédéraux à Halifax partagent le même sort, puis les comtés de Colchester, de Cumberland, de Pictou et du Cap-Breton sont les suivants dans l'ordre. Les autres comtés, qui ne sont pas traversés par des chemins de fer de l'Etat, n'ont pas autant de citoyens privés de leurs droits politiques, mais le reste en a une moyenne de cinquante ou soixante qui, dans un grand nombre d'élections locales, par lesquelles ces comtés ont passé, auraient renversé les tables. Sans cet acte, l'honorable procureur général de la Nouvelle-Ecosse aurait été défait dans ses deux dernières élections.

M. MILLS (Bothwell) : Cela aurait dépendu de la manière dont ces employés auraient voté.

M. MILLS (Annapolis) : Ils auraient voté dans le sens que le gouvernement a pensé qu'ils voteraient, lorsqu'il a fait mettre cet acte dans le statut.

M. MILLS (Bothwell) : Vous supposez que le gouvernement fédéral est le maître des votes ?

M. MILLS (Annapolis) : Je suppose que ce que je lis dans les débats de la Chambre d'assemblée est conforme à la vérité. Afin qu'elle soit enregistrée dans nos annales, je vais lire la liste entière des employés du comté de Pictou, qui ont été privés de leurs droits électoraux, donnant le nom, l'occupation et la résidence de chacun d'eux. Voici cette liste :—

M. MILLS (Annapolis).

LISTE des employés du chemin de fer Intercolonial, habitant le comté de Pictou, qui ont été privés de leurs droits électoraux par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse.

Nom.	Occupation.	Résidence.
A. H. McKay.....	Chef de gare.....	West-River.
D. D. Fraser.....	Télégraphiste.....	do
W. A. McDonald..	Préposé au réservoir	do
Jona Langille....	Chef de cantonniers	do
Robert McBeath..	Cantonnier.....	do
John D. Graham..	do	do
John Tupper.....	do	do
Alex. McKenzie...	Chef de cantonniers	do
Robert Stewart....	Chef de gare.....	Glengarry.
Daniel Fraser.....	Chef de cantonniers	do
Wm. McPherson..	Cantonnier.....	do
John McKenzie ...	do	do
J. B. McKay.....	Chef de gare.....	Hopewell.
Andrew Ormiston..	Chef de cantonniers	do
Alex. Fraser.....	Cantonnier.....	do
Thos. Chambers...	do	do
J. W. Johnston..	do	do
N. G. Munroe.....	Chef de gare.....	Ferrona.
A. Colter.....	do do	River John.
W. S. Willett.....	Préposé au réservoir	do
John W. Cameron.	Chef de cantonniers	do
Neil McKay.....	Cantonnier.....	do
W. E. Egdecomb..	Chef de gare.....	Scotsburn.
Hugh Fraser.....	Chef de cantonniers	do
Robert Douglas ...	Cantonnier.....	do
Robert McLeod....	do	do
M. C. Webster ...	Chef de gare.....	Pictou.
L. C. Dorion.....	Sous-chef de gare..	do
J. G. McDonald...	Préposé aux bagages	do
D. A. McMillan...	Enregistreur.....	do
Hector McKinnon.	do	do
Pat. Roach.....	Gardien de nuit....	do
John McKinnon...	Homme de cour....	do
W. P. Brownrigg..	do	do
W. F. Oster.....	Conducteur.....	do
Jas. McDonald ...	do	do
R. A. McDonald...	do	do
Ed. Herritt.....	Préposé aux bagages	do
D. McKenzie.....	do do	do
J. F. Kelly.....	Serre-frein.....	do
J. Maloney.....	do	do
Ed. Murphy.....	do	do
W. McPherson...	do	do
W. Calder.....	Contrem. de nuit...	do
J. M. Cameron....	Nettoyeur.....	do
D. A. Fraser.....	do	do
Jno. Hudson.....	do	do
G. A. Ward.....	Inspect. des wagons	do
M. McDonald.....	Nettoyeur do	do
Wm. Douglas.....	do do	do
W. Withion.....	Chef de cantonniers	do
Simon McKaracher	Cantonnier.....	do
John W. McKinnon	Contrem. charpent.	do
Robert McKay...	Préposé aux ponts..	do
Roderick McLeod..	do do ..	do
A. G. Talbot ...	Service d'eau.....	do
Murdock McInnes	Préposé aux ponts..	do
A. Scott.....	Conduc. de locomot.	do
A. McDonald.....	do do	do
J. McDonald.....	do do	do
John Gratton.....	do do	do
B. A. Almoran....	Chauffeur.....	do
Geo. McDonald...	do	do
J. J. McDonald...	do	do
F. Gratton.....	do	do
R. Sutherland.....	Chef de gare.....	Pictou L'd'g
J. D. McDonald...	do	Westville.
R. Maxwell.....	Préposé à la voie...	do

LISTE des employés du chemin de fer Intercolonial, habitant le comté de Pictou, qui ont été privés de leurs droits électoraux par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse.

Nom.	Occupation.	Résidence.
Robert Smith	Chef de cantonniers.	Westville.
John Roy, aîné	Garde des traverses.	do
Jas. McDonald	Chef de gare	Stellarton.
D. Mooney	Ass. et télégraphiste	do
J. J. Ryan	Télégraph'te de nuit	do
J. H. Murray	Préposé aux bagages	do
L. O'Hanley	Homme de cour	do
John McDonald	Conducteur.	do
D. McIntosh	do	do
A. Calder	do	do
Alex. McLeod	do	do
Hugh McDormand	do	do
John Aikens	Serre-frein	do
Jas. Baxter	do	do
John McDonald	do	do
Gordon McLeod	do	do
Geo. Crawford	do	do
D. McDonald	do	do
Mike McGillvray	do	do
Isaac Freeland	do	do
Geo. E. McKay	do	do
R. J. McNeil	do	do
Peter Dunbar	do	do
Geo. A. McKay	do	do
A. W. Haley	do	do
A. McGlashen	Nettoyeur	do
Wm. Grant	do	do
Jas. Watson	do	do
Geo. Blackwood	Chef des nettoyeurs	do
D. W. Cutter	Nettoyeur.	do
Alex. Henderson	do	do
Thomas Scott	do	do
John Murray	do	do
C. E. Davis	Chef	do
E. Sproule	Inspect. de wagons.	do
Thos. Hibbits	do	do
W. Sutherland	do	do
H. Murray	Menuisier	do
D. Henderson	do	do
Archie McLean	do	do
Colin McLean	do	do
T. Handwell	Huileur de wagons.	do
D. F. Fraser	do	do
Alex. McDonald	Nettoy. de wagons.	do
A. McKenzie	Forgeron	do
A. McLeod	do aide	do
Hugh McDonald	Serre-frein	do
A. Fraser	Ajusteur	do
A. Matheson	do	do
D. A. Fraser	do	do
Jas. Fraser	Chef de cantonniers.	do
Robert Stewart	Cantonniers.	do
D. McDonald	Chef de cantonniers.	do
D. McKay	Cantonnier	do
A. Sproull	Charretier.	do
J. H. Campbell	do	do
D. Duncan	do	do
A. Stewart	do	do
C. Saunders	do	do
J. Sproull	do	do
A. Sutherland	do	do
J. Ferguson	do	do
P. Fraser	do	do
George Yeo	Chauffeur	do
J. McKenzie	do	do
Thos. Scott,	do	do
J. Fraser	do	do
A. Equhart	do	do

LISTE des employés du chemin de fer Intercolonial, habitant le comté de Pictou, qui ont été privés de leurs droits électoraux par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse.

Nom.	Occupation.	Résidence.
H. Cummings	Chauffeur.	Stellarton.
W. Harkness	do	do
J. Stewart	do	do
R. Ferguson	do	do
J. A. Cameron	Chef de gare	New-Glasgow.
L. A. Dorion	Sous-chef de gare	do
J. T. McQueen	Préposé aux billets.	do
Alex. Chisholm	Facteur	do
Sam Gray	do	do
Geo. Clarke	Préposé aux bagages	do
Geo. D. Chisholm	Homme de cour	do
Alex. McDonald	Garde des traverses.	do
F. D. Lawrie	Surveillant	do
Geo. J. Ryan	Chef des expédit.	do
J. T. Brind	Expéditionnaire.	do
K. Stewart	do	do
A. F. Musgrove	Télégraphiste	do
J. J. McLeod	do	do
A. F. Gray	Commis	do
R. H. Martin	do	do
W. W. Gordon	Conducteur	do
A. B. Gray	Préposé à la voie	do
P. Riley	Cantonnier	do
Jas. Morrison	Chef de cantonniers	do
Angus McDonald	Cantonnier	do
Angus A. McDonald	do	do
Hugh McLean	do	do
Richard Smith	Chef de cantonniers	do
Hy. Austen	Cantonnier	do
J. D. Murray	Chef de gare	Trenton.
D. McKinnon	do	West Merigonish.
Donald McKinnon.	Cantonnier	do
Angus McVicar	do	do
A. P. Miller	Chef de gare	Merigonish.
H. McDonald.	Chef de cantonniers	do
A. F. Smith	Cantonnier	do
D. Ross	Chef de gare	Piedmont.
L. Napier	Cantonnier	do
Daniel Ross.	Chef de cantonniers.	do
Robert Robertson	Cantonnier	do
D. N. Robertson	Chef de gare	Avondale.
J. H. McLeod	do	Barney's River.
John F. Miller	Chef de cantonniers	Meadowville
Wm. Cassidy	Cantonnier	do
Geo. A. Murray	do	do
Fred. Smith	Chef de cantonniers	Scotch Hill.
Thos. E. Murray	Cantonnier	do
Allan P. Fraser	do	do
John McCabe	do	Loch Broom.
Thos. Gray	do	Middle River.
David Horne	do	do
M. A. Fennesy	do	Fraser's Mountain.
C. Robertson	Chef de cantonniers	do
J. H. McLeod	Cantonnier	Barney's River.
A. Smith.	Chef de cantonniers	Marshy Hope.
A. A. Sutherland	do do	do

Et il y a à peu près 25 ou 30 gardiens de phares et officiers de Douanes à ajouter aux noms que je

viens de donner, soit, un total de 215 pour le comté de Pictou. J'ai lu tous ces noms, afin de vous donner une idée de ce qui s'est passé dans tous les comtés. Cet acte a eu les plus sérieuses conséquences dans le comté de Halifax, le nombre d'électeurs ainsi privés de leurs droits étant de 350 à 400. Dans Colchester, le nombre en a été à peu près de 320, et dans Cumberland, à peu près de 200.

Le comté d'Antigonish et les autres comtés du Cap-Breton ont souffert également de la privation des droits d'électeurs, non seulement des officiers de douanes, d'accise et des bureaux de poste, mais aussi des employés de chemins de fer, dans le même cas que ceux du comté de Pictou et dont je viens de parler. Cet acte du gouvernement local prive un grand nombre de fonctionnaires de leur liberté individuelle, et si les arguments étaient admissibles auprès des gouvernements provinciaux, à l'époque où ces actes ont été mis dans les livres des statuts des différentes provinces, le même argument s'appliquerait ici, et nous donnerait raison de priver du droit de vote les fonctionnaires des gouvernements provinciaux qui ont mis ces actes dans leurs livres de statuts.

Quels sont les faits relatifs à cette question ? Ils ont prétendu, lorsqu'ils ont mis ces actes dans les livres des statuts, que les commis ne devaient pas subir l'influence du chef, que les fonctionnaires du gouvernement fédéral ne devaient pas voter dans les affaires locales, parce qu'ils étaient sous le contrôle, aux ordres, et esclaves, en tant que leur vote était concerné, du gouvernement de la Confédération—que le gouvernement fédéral se mêlait des élections locales, non seulement en faisant voter les fonctionnaires, mais aussi en faisant parcourir les comtés par ses partisans, afin d'exercer une influence sur le suffrage du peuple.

Qu'avons-nous vu en 1893, relativement aux gouvernements locaux de la Nouvelle-Ecosse, Ontario, l'opposition à Québec, les gouvernements de l'Ile du Prince-Edouard et du Manitoba, et, de fait, dans toutes les provinces de la Confédération ? Ils se sont tous réunis en convention, à Ottawa, et ils ont promis de suivre le chef de l'opposition. Ils ont juré de faire tout en leur pouvoir afin de renverser le gouvernement fédéral du pouvoir, et passèrent des résolutions. En voici une : Il fut proposé par l'honorable A. G. Jones, appuyé par D. Mouet, M.P., un membre de cette Chambre :

Que l'Acte du cens électoral, depuis son introduction, a coûté au trésor de la Confédération plus d'un million de dollars, sans compter les fortes dépenses qu'il a occasionnées aux deux partis ; que chaque revision fait faire une autre dépense d'un quart de million de dollars ; que cette dépense a empêché la revision annuelle de se faire, comme on avait eu d'abord l'intention de la faire, sans laquelle les jeunes gens ayant droit de vote n'ont pu, en plusieurs cas, exercer leurs droits ; qu'il n'a pas rempli la fin d'uniformité qu'on s'était proposée, lorsque cet acte fut introduit ; que ses mesures sont moins libérales que celles existant déjà dans plusieurs provinces de la Confédération ; et que, selon les vues de cette convention, l'acte devrait être révoqué et nous devrions retourner au mode provincial.

Combien ils s'intéressaient aux jeunes gens des provinces, dans cette résolution ! Combien ils désiraient vivement, à cette convention de 1893, que les jeunes gens des provinces obtinssent la liberté de l'électeur. Etaient-ils aussi zélés, lorsque l'honorable A. G. Jones demandait, et par son vote, et dans ses discours dans le comté de Halifax, et à maintes reprises, de priver du droit de vote tous les employés de chemins de fer, tous les jeunes gens,

M. MILLS (Annapolis).

tous les fonctionnaires du gouvernement de la Confédération dans la ville de Halifax et dans le comté de Pictou, ou dans les autres comtés, dont j'ai parlé, dans la Nouvelle-Ecosse ?

Tous ces fonctionnaires de la province de l'Ile du Prince-Edouard ont été privés du droit de voter, par un acte de la législature de cette province. Les prétendus libéraux—de parfaits libéraux—en sont venus à priver la population du droit de vote comme ces hommes en ont été privés. Quelques-uns diront que ma résolution est dans le sens contraire de mes remarques.

Permettez-moi de dire, en réponse à cela, que le meilleur moyen de faire sentir à un cultivateur l'odeur fétide d'une mouffette, c'est de la mettre dans sa grange et non dans celle de son voisin. Par ma résolution, nous mettrons cette mouffette politique, la privation des droits de suffrage des électeurs de la Confédération, sous le nez des libéraux eux-mêmes, et nous verrons s'ils en aiment l'odeur.

Je ne crois pas à l'enlèvement des droits de suffrage à un homme, à la privation du droit de voter, mais le seul moyen de faire réaliser à ces hommes la position qu'ils ont prise, c'est de leur donner une dose de leur propre médecine. Je crois qu'on peut voir facilement que ma résolution est une mesure de représailles. Si elle devient jamais à l'état de bill, et elle le deviendra, je l'espère, je ferai tout en mon pouvoir pour y faire inclure la clause portant que, lorsqu'un gouvernement provincial révoquera son acte par lequel les fonctionnaires de la Confédération ont été privés de leurs droits de vote, notre acte, privant du droit de vote les fonctionnaires de cette province en particulier, sera révoqué.

J'aimerais savoir si l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), ou l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), ou l'honorable député de Queen (M. Davies), s'opposeraient à cette mesure. J'aimerais entendre leurs arguments contre cette mesure ; j'aimerais les comparer à ceux de leurs collègues dans les provinces, et voir combien le contraste les écraserait. Ils doivent de toute nécessité appuyer ma résolution, s'ils donnent, toutefois, leur voix sur cette question, ou bien, ils s'éloigneront des vues du parti libéral dans ces provinces ; et je sais qu'ils hésiteront longtemps avant d'en agir ainsi.

Mais s'ils allaient appuyer ma résolution, ils auront à s'éloigner quand même de ces vues. L'honorable député de Queen (M. Davies) devra abandonner son ami, M. Laird, qui a introduit, en 1893, le bill qui privait du droit de franchise tous les fonctionnaires du gouvernement fédéral dans cette île. On pourrait en dire davantage à ce sujet, mais je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre. Mais je crois que le sujet est digne de la considération de cette Chambre.

Je ne crois pas à une politique de mesquinerie. Je crois à une politique aussi large que possible, relativement à toutes ces questions, surtout, celle du droit de vote. Je crois que toute personne intelligente au Canada devrait avoir le droit de voter. Mais nous ne pouvons tout faire à la fois ; nous avons à lutter contre bien des choses, bien des obstacles, et j'ai voulu en signaler un à la Chambre, ce soir. On en a appelé maintes fois au patriotisme et à la dignité des libéraux des provinces, mais en vain ; et aujourd'hui, je crois que le seul moyen d'accomplir ce que nous désirons, est de passer une

loi de représailles comme celle-ci. J'ai ici des notes sur d'autres faits et j'avais l'intention de parler plus longuement, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre. Je crois lui avoir donné une idée suffisante de la question, pour qu'elle la croie digne de son attention.

M. FRASER : M. l'Orateur, je ne sais laquelle admirer : de la citation médicale de l'honorable député, ou de sa remarque classique et élégante, au sujet du caractère de cette législation. Les médecins savent que l'axiôme *similia similibus curantur* n'est en usage que parmi les praticiens d'une certaine école. J'espère que l'honorable député n'entend pas fonder une nouvelle école de discussion politique.

Qu'on me permette de concéder tout de suite que toute législature a droit de légiférer quant à l'exercice du droit de vote de ceux qui élisent ses membres. La législature provinciale a ce droit, de même que le parlement fédéral. Mais je suis étrangement surpris que l'honorable député en appelle aux libéraux et, en particulier, à d'autres députés de la Nouvelle-Ecosse et à moi-même, et qu'il demande de nous joindre à lui pour répudier une doctrine qui lui paraît illibérale. Si nous marchions à sa suite, nous nous trouverions assurément dans une étrange position, car nous ne ferions rien moins que de répudier le droit de la législature provinciale de réglementer l'exercice du droit de vote dans ses propres élections. L'honorable député a été très injuste ; je ne dis pas qu'il l'ait été à dessein. Qu'on me permette de lire l'acte passé par la législature de la Nouvelle-Ecosse, et de lire ensuite la résolution de l'honorable député :

Personne ne pourra légalement voter, à l'élection d'un ou de plusieurs députés chargés de représenter le peuple à l'assemblée générale de cette province, qui, dans les quinze jours précédant celui de la votation, était un employé, ou recevait en qualité d'employé des gages ou des émoluments quelconques——

On remarquera que l'acte ne mentionne que les employés

——dans le service des Postes, des Douanes, du Revenu de l'Intérieur, des phares, sur les chemins de fer du gouvernement—— .

Voilà cinq services dans lesquels il y a des employés du gouvernement fédéral, et l'honorable député a oublié de mentionner que ce même acte met dans cette catégorie les seuls employés du gouvernement provincial, ceux du bureau des Terres de la Couronne, des travaux publics locaux et des mines.

M. MILLS (Annapolis) : J'ai mentionné ce fait.

M. FRASER : Il met les employés du gouvernement provincial exactement dans la même position que ceux du gouvernement fédéral.

M. MILLS (Annapolis) : Ces employés sont au nombre de trente ou quarante.

M. FRASER : Le gouvernement provincial n'a pas la chance qu'a le gouvernement fédéral d'avoir tant d'employés à sa disposition, mais ses employés seraient dans la même position, quel que fût leur nombre ; ils seraient dix mille que l'effet de la loi serait le même. Si l'honorable député voulait m'écouter un instant, il entendrait ce que j'ai à dire et il saurait combien il est injuste. Je dis que quand bien même le gouvernement provincial aurait eu dix mille employés——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il ne leur aurait pas touché.

M. MILLS (Annapolis) : Il abrogerait cet article.

M. FRASER : Oh ! voilà de la générosité. Il se trouve que le gouvernement provincial n'a d'autres employés que les juges de la cour chargée de la vérification des testaments, et ils n'ont pas droit de vote.

M. MILLS (Annapolis) : Et les arpenteurs ?

Une VOIX : Et les greffiers chargés de la cour de vérification des testaments ?

M. FRASER : Refuseriez-vous le droit de vote à un arpenteur ?

M. MILLS (Annapolis) : Il est payé par le gouvernement provincial.

M. FRASER : Quand il est employé pour arpenter les terres, il est payé par celui qui l'emploie. Refuseriez-vous le droit de vote à un homme, parce qu'il se trouve à faire un ouvrage qui est sous le contrôle général de la province ?

M. MILLS (Annapolis) : C'est un employé du gouvernement.

M. FRASER : Je vous demande pardon. Il peut l'être pour certains travaux, mais s'il est employé pour arpenter un morceau de terre, il est payé par la personne qui l'emploie. Voyons ce qu'ajoute cet acte :

Mais rien de contenu dans le présent article ne sera interprété comme s'appliquant à un électeur qui fournirait, en vertu d'un contrat. des matériaux, quels qu'ils soient, pour des chemins de fer du gouvernement, ou exécutant tout autre contrat particulier relatif aux mêmes travaux, ou à toute personne qui aurait été temporairement employée à la journée à des travaux de réparations sur les chemins de fer ; ou à tout directeur des postes, gardien de bureau de poste, gardien de bureau de voirie ou courrier de la malle dans le service ges postes.

Voyez comme l'acte est libéral.

M. MILLS (Anapolis) : Quelle générosité de la part du gouvernement !

M. FRASER : L'honorable député voudrait le faire passer pour une mouffette. De la part d'une mouffette c'est de la générosité.

Une VOIX : C'est de haut goût.

M. FRASER : Je ne fais qu'employer le langage de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). Si l'honorable député rencontrait une véritable mouffette, et s'il s'en tirait à aussi bon marché, je crois qu'il considérerait l'animal comme généreux. Comme contraste, voyons maintenant la résolution que l'honorable député veut nous faire adopter :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte du cens électoral en prescrivant qu'il sera illégal pour toute personne de voter à aucune élection d'un député ou de députés pour représenter le peuple dans le parlement du Canada, si cette personne, dans le cours des douze mois précédant le jour de l'élection, a occupé un emploi ou charge lucrative, ou si elle a tenu une commission pour la dépense de deniesr, ou si elle a reçu des gages ou émoluments quelconques d'aucun gouvernement provincial du Canada, qui aura

passé ou pourra ci-après passer une loi similaire enlevant aux employés, etc., du gouvernement fédéral le droit de voter aux élections provinciales.

C'est-à-dire, que toute personne qui, de quelque manière que ce soit, travaille pour le gouvernement provincial, perdra son droit de vote, tandis que la loi provinciale n'empêche pas de voter ceux qui travaillent sur les chemins de fer du gouvernement.

M. INGRAM : Est-ce que cette disposition de la loi provinciale s'appliquerait à ceux qui travaillent sur les chemins de fer en qualité d'employés surnuméraires ?

M. FRASER : Qu'on me permette de la lire :

Mais rien de contenu dans le présent article ne sera interprété comme s'appliquant à un électeur qui fournirait, en vertu d'un contrat, des matériaux, quels qu'ils soient, pour les chemins de fer du gouvernement ou exécutant tout autre contrat particulier relatif aux mêmes travaux, ou à toute personne qui aurait été temporairement employée à la journée à des travaux de réparations sur les chemins de fer.

On voit que cette disposition ne s'applique qu'à ceux qui sont employés.

M. INGRAM : Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas aux autres ?

M. FRASER : La raison en a été donnée par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) quand il a dit que si ces hommes avaient voté, il n'y aurait pas aujourd'hui de gouvernement libéral à la Nouvelle-Ecosse. Il nous en a donné la raison, quand il a dit que les 200 employés du comté de Pictou qu'il a mentionnés, auraient tous voté pour les candidats conservateurs. Tout ce qu'il veut, c'est que le vote de ces employés renverse le gouvernement provincial.

M. COCHRANE : Ce n'est pas là la raison.

M. FRASER : L'honorable député n'en sait rien. Il n'est jamais allé à la Nouvelle-Ecosse, et il ne comprend rien à l'objet de la discussion.

M. COCHRANE : Je voudrais vous entendre dire pourquoi et l'on en saura quelque chose.

M. FRASER : L'honorable député d'Annapolis en a donné la raison, que j'ai répétée.

M. COCHRANE : Pas du tout.

M. FRASER : L'honorable député de Northumberland a raison ; il n'y a pas de raison. Alors, il répond à l'honorable député d'Annapolis lui-même que ce n'est pas une raison pour que ces hommes soient nommés.

M. COCHRANE : Vous nous en donnez une.

M. FRASER : Je ne fais que répéter et celle que l'honorable député d'Annapolis a donnée, savoir : que si tous ils votent contre un gouvernement provincial, parce qu'ils sont à l'emploi du gouvernement fédéral, ils ne devraient pas avoir droit de vote. En ce qui me concerne, je dirai qu'à mon avis, aucun employé de bureau de l'autre gouvernement ne devrait voter. Je crois que la meilleure chose que le parlement pourrait faire dans l'intérêt du Canada, serait de décréter demain que pas un employé du gouvernement fédéral n'aura le droit de vote. Notre service public aurait alors quelques traits de ressemblance avec celui de l'Angleterre, avant que les examens ou concours fussent obligatoires ; nous aurions dans notre service des hommes absolument libres et qui comprendraient que leur position ne dépend pas d'un gouvernement. Nous n'aurions pas d'employés comme il y en a dans mon propre comté, des receveurs des douanes qui vont aux assemblées et y prononcent des discours. Une fois, comme je faisais remarquer à l'un d'eux que cela n'était pas convenable, il me répondit : Je suis un employé du gouvernement, voici ce que je vais faire : je vais risquer mon emploi. Ce n'est pas un cas isolé.

Je dis que les employés du gouvernement provincial, l'expérience l'atteste, portent le même intérêt à leur gouvernement, que les employés du gouvernement fédéral portent à ce dernier gouvernement. Il en sera toujours ainsi, tant qu'on n'appliquera pas le principe qu'aucun employé d'un gouvernement n'aura le droit de voter, à moins qu'il n'obtienne sa position par la méthode appliquée en Angleterre. Les employés n'y avaient pas droit de vote, et pour la meilleure des raisons. Si vous voulez avoir dans le service civil des hommes qui feront bien leur travail, qui se mettront sérieusement au fait de la besogne du département dans lequel ils sont placés, qui s'efforceront de se rendre de plus en plus utiles, afin de se recommander, non seulement au gouvernement qui les a nommés, mais à tout gouvernement qui peut se trouver au pouvoir, il vous faut les tenir à l'écart des luttes politiques et les priver du droit de vote. Admettons pour un instant que la raison invoquée par l'honorable député soit bonne, admettons que le procureur général, quand il s'est porté candidat la première fois, eût été défait, si les employés du gouvernement fédéral avaient été admis à voter, est-ce que c'eût été une bonne chose pour Annapolis ?

M. MILLS (Annapolis) : Assurément.

M. FRASER : Je vais vous dire comment il a été apprécié par la population même d'Annapolis : elle l'a réélu, aux dernières élections, par une majorité de plus de 200 voix.

M. PATTERSON (Colchester) : Grâce à la corruption exercée par la commission des chemins.

M. FRASER : Quand un homme est élu une première fois par une faible majorité, et qu'il gagne la faveur de l'électorat au point d'être élu ensuite par une majorité de plus de 200 voix, s'il y avait dans ce comté un groupe d'électeurs salariés par un gouvernement quelconque, qui rejetterait un pareil homme hors de la vie publique, je dis que ce serait une calamité pour ce comté, et que cette catégorie d'électeurs constituerait un élément dangereux auquel confier le droit de vote. Il n'y a personne, j'en suis sûr, qui ne soit prêt à admettre cela du côté de la droite. La seule bonne politique à appliquer, c'est d'adopter le principe juste de ne demander à aucun de ces employés de voter.

Je suis sûr qu'il n'y a pas un homme dans tout le service civil qui ne désire exceller dans ce service ; pas un, sauf ceux qui y ont été nommés pour des fins politiques, qui ne désire faire pour le gouvernement un travail sérieux et utile. Les honorables députés de la droite diront peut-être que tel n'est pas le cas. Eh bien ! je puis dire que je connais quelques-uns des meilleurs employés des divers ministères, à la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils sont

heureux de n'être pas appelés à voter. Je dirai plus : je crois qu'il n'y a pas un jeune homme désireux d'avancer dans le ministère où il se trouve, qui ne travaille avec plus d'ardeur, quand il sait qu'il n'a pas le droit de voter.

Quelle est l'histoire de notre service civil, en général ? C'est que le favoritisme politique est au fond de beaucoup de promotions. Or, si ces employés ne votaient pas, s'ils comprenaient que leur avancement dépend entièrement de la manière dont ils font les ouvrages et des aptitudes dont ils font preuve dans leurs positions respectives, nous aurions un meilleur service civil que nous en avons aujourd'hui. Nos voisins, les Américains, chez qui toute une organisation de ces employés contrôlait les élections, font aujourd'hui tout ce qu'ils peuvent, tant républicains que démocrates, pour retirer le droit de vote aux employés du service civil, parce qu'ils s'aperçoivent que ceux-ci—ils sont 200,000—contrôlent les comtés et font choisir leurs candidats, absolument comme les 250 employés du comté de Pictou et les 400 du comté de Halifax. Je ne dis pas quelle perte est pire que l'autre sous ce rapport, mais il est tout naturel, quel que soit le gouvernement au pouvoir, que les hauts fonctionnaires, même si le gouvernement ne leur dit rien, influencent leurs subalternes de façon à bien leur faire comprendre qu'ils devront voter pour le gouvernement.

M. MILLS (Annapolis) : Est-ce que le scrutin secret ne les protège pas ?

M. FRASER : Dans un district où les opinions politiques sont très tranchées, où vous connaissez parfaitement vos partisans et vos adversaires, s'il y a 30 ou 40 employés du gouvernement fédéral dans le comté, vous pouvez dire avec assez de certitude dans quel sens ils ont voté, quand se fait le dépouillement du scrutin.

M. PATTERSON (Colchester) : Parlez-nous des membres de la commission des chemins nommés par le gouvernement provincial. Dans quel sens ont-ils voté ?

M. FRASER : Parce qu'un homme reçoit mission de travailler aux chemins pendant l'été, ou travaille pendant deux ou trois semaines, allez-vous le priver de voter, parce qu'il reçoit des deniers publics et les débourse ? Il ne vit pas avec cet emploi, tant s'en faut.

M. PATTERSON (Colchester) : Il l'obtient généralement à la veille d'une élection.

M. FRASER : Ce serait joli de dépenser de l'argent en travaux sur les chemins, en hiver ! L'honorable député entend-il dire que les élections ont toujours lieu à une époque où ces employés peuvent se livrer à ces opérations ? Néanmoins, je ne nie pas qu'il y ait à cet égard de fâcheux incidents au compte du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Je ne nie pas qu'il y ait des représentants de divers comtés, qui font croire aux électeurs que ceux-ci vont obtenir des commissions de chemins s'ils votent pour eux. Je sais que, le jour de la votation, on paie aux gens leurs primes de pêche. Aux élections provinciales, l'année dernière, des fonctionnaires ont fait le tour de la province, payant les primes de pêche et disant aux pêcheurs de voter contre le gouvernement provincial, s'ils voulaient obtenir leurs primes. Cela fait contrepoids, comme dit l'honorable député.

Mais en admettant même, pour les fins de l'argumentation, que cette loi de la législature provinciale soit mauvaise, l'honorable député va-t-il pour cela consacrer une autre injustice ? Deux maux font-ils un bien ? En notre qualité de représentants de toute la population canadienne, je crois que nous devrions nous élever au-dessus des préjugés des gouvernements provinciaux, et envisager cette question à un point de vue plus large que celui-ci. Parce que les gouvernements provinciaux font mal, est-ce une raison pour vous de les imiter ? En supposant que toute cette politique soit mauvaise, cette grande confédération canadienne va-t-elle engager une lutte à coups d'épingle avec les diverses provinces, et faire une chose mauvaise, de l'aveu de l'honorable député lui-même, simplement pour exercer des représailles contre un gouvernement provincial ? Est-ce là de la science politique ?

Le gouvernement provincial est très excusable d'avoir adopté cette loi, car les passions politiques dont l'honorable député a parlé, étaient vives à cette époque, à la Nouvelle-Ecosse, et l'expérience attestait que tous les employés nommés par le gouvernement fédéral étaient de chauds partisans des candidats conservateurs.

M. PATTERSON (Colchester) : Si ces passions n'existent plus aujourd'hui, pourquoi ne pas abroger la loi ?

M. FRASER : Parce que ces passions existent toujours, qu'elles ont tout le temps été entretenues. Mon opinion est que la loi est bonne au point de vue provincial, et qu'elle est basée sur un principe qui devrait recevoir une plus grande application, savoir : que nul employé des gouvernements provinciaux, ou ceux du gouvernement fédéral ne devraient avoir droit de vote. Dans la Nouvelle-Ecosse, les shérifs et les juges de la cour de vérification des testaments n'ont pas droit de vote.

Une VOIX : Et les substituts du procureur général ?

M. FRASER : Ils sont nommés d'année en année, mais ils n'ont rien à faire, à moins que les grands jurys des comtés ne prononcent des mises en accusation.

M. COCHRANE : Dans Ontario, les huissiers sont nommés par le gouvernement provincial, de même que les inspecteurs de débits de boisson autorisés.

M. FRASER : Nous n'avons pas de ces derniers fonctionnaires dans la Nouvelle-Ecosse, et nos geôliers sont nommés par les shérifs. Notre population est sobre et nous n'avons pas besoin d'inspecteurs de débits de boisson pour la tenir sobre.

M. PATTERSON (Colchester) : L'honorable député entend-il dire qu'il n'y a pas, dans la Nouvelle-Ecosse, d'inspecteurs de débits de boisson sans permis ?

M. FRASER : Ils sont nommés par les conseils locaux et les conseils de ville.

M. PATTERSON (Colchester) : L'honorable député fera mieux de lire la loi récemment adoptée, et

il verra que la nomination de ces inspecteurs est ratifiée par le gouvernement provincial, et que ces fonctionnaires sont soustraits au contrôle des autorités municipales.

M. FRASER: Je vous demande pardon. Les fonctionnaires nommés pour voir à l'exécution de la loi Scott dans les comtés, sont nommés par les conseils de comté et ne sont pas sous le contrôle du gouvernement provincial.

M. PATTERSON (Colchester): L'honorable député voudrait-il me dire ce qui en est dans les comtés où la loi réglementant le trafic des boissons est en opération ?

M. FRASER: Halifax nomme son propre inspecteur.

M. PATTERSON (Colchester): Prenez d'autres comtés.

M. FRASER: Dans presque tous les autres comtés, la loi Scott est en opération.

M. PATTERSON (Colchester): Je citerai Colchester où la loi des permis est en opération, et je parle de la nomination des inspecteurs. Je défie l'honorable député de nier ce que je dis.

M. FRASER: Là où la loi provinciale des permis est en opération, je ne nie pas que tel soit le cas; mais elle n'est en opération que dans deux ou trois comtés. Là où la loi Scott est en opération, le gouvernement n'a rien à faire à la nomination defonctionnaires.

M. AMYOT: Dans la province de Québec, c'est le gouvernement qui les nomme tous.

M. FRASER: Il a besoin de beaucoup de fonctionnaires pour tenir la population de cette province à l'ordre. Mais en ce qui concerne ces inspecteurs, je n'aurais aucune objection à ce qu'on les privât de leur droit de vote, de même que les porteurs de permis. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'est mis dans une position absolument semblable à celle qu'occupe le gouvernement fédéral. L'adoption du bill proposé amènerait simplement des représailles et les gouvernements provinciaux peuvent se servir de leurs attributions avec plus d'avantage que le gouvernement fédéral. Ils peuvent adopter une loi, enlevant le droit de vote à tout citoyen d'une province qui reçoit un sou du gouvernement fédéral. Le fait est que le gouvernement provincial peut agir avec dix fois plus d'effet que les autorités fédérales, et si le parlement prend l'initiative qu'implique le bill, le gouvernement provincial exercera sans doute des représailles.

L'adoption du bill n'engagera pas le gouvernement provincial à abroger sa loi, et la seule politique à appliquer par ce parlement est d'étendre autant que possible le droit de vote, en ce qui concerne l'élection de ses membres, sans tenir compte des méthodes adoptées par le gouvernement provincial. Si la droite s'imagine qu'elle va exercer une contrainte sur le gouvernement provincial, elle se trompe grandement. Il est coulé dans le même moule que le gouvernement fédéral, et il agira dans son propre intérêt, absolument comme il l'a fait dans le passé. Et s'il y a une chose qui puisse l'amener à récipiscence—si cela est nécessaire dans l'opinion de l'honorable député—c'est la détermination d'aller notre chemin, et s'il a tort, de lui prouver que nous, dans une sphère plus large, pouvons nous permettre d'avoir raison et de lui donner le bon exemple.

Cette résolution n'est pas appuyée sur des principes justes. C'est une résolution tout à fait différente de l'article de la loi qu'elle vise. La loi elle-même est claire; cela met tout les fonctionnaires du gouvernement provincial, quel qu'en soit le nombre, sur le même pied que les employés du gouvernement fédéral. Pour moi, je crois que nul employé du gouvernement ne devrait voter. Je crois que si ces employés n'avaient pas droit de vote, nous aurions de meilleurs fonctionnaires, des hommes qui s'appliqueraient davantage à leur besogne, qui auraient un avancement plus rapide dans les divers ministères qui, dans les temps de passion politique et d'agitation électorale, seraient convaincus que tout cela ne saurait avoir de contrecoup quant à leur position, qui, le jour de la votation comme le lendemain, sauraient que leur position est assurée, que leurs amis soient maintenus au pouvoir, ou non.

Je suis sûr que le parlement se refusera à prendre en considération une résolution de ce genre, et je suis convaincu qu'elle ne deviendra pas loi. Il en est qui peuvent avoir d'autres opinions, mais je suis sûr qu'un moment de réflexion suffira pour leur faire comprendre que cette résolution n'est pas juste en principe, et qu'elle ne saurait avoir de bons résultats. On ne remédie pas à un mal en se mettant en colère, et une mesure de représailles n'a jamais pu obtenir ce résultat, non plus. Il n'y a pas deux nations sur la terre qui ont eu des relations plus intimes à cause de la revanche que l'une a exercé sur l'autre. Si, vraiment, il existe un mal, le gouvernement central n'y remédiera jamais par des représailles.

Je ne puis parler que de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que l'acte, tel qu'il a été adopté, n'a pas eu de conséquences malheureuses. L'argument de l'honorable député, que cet acte a empêché un gouvernement de venir au pouvoir, et un autre, d'abandonner les rênes du pouvoir, n'est pas un argument. Le peuple a droit de choisir par lui-même, et je suis certain que dans les divers comtés, il ne se trouverait pas 50 personnes qui voudraient renverser le parti au pouvoir pour mettre l'opposition à sa place.

M. DALY: Je m'étais proposé d'adresser à la Chambre quelques remarques relatives à la motion de l'honorable monsieur, mais vu l'heure avancée, je ne fatiguerai pas davantage l'attention de cette Chambre, et je proposerai tout simplement qu'on suspende le débat, en disant que j'aurais aimé à parler de l'iniquité—comme l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) l'a nommée—de la législature de la province du Manitoba, relativement à la privation du droit de vote, dans cette province, non seulement des employés du gouvernement, mais aussi des soldats réguliers, et des personnes enrôlées dans les écoles militaires.

J'ai le regret, cependant, d'annoncer à l'honorable député (M. Mills) que je n'approuve pas les termes de sa résolution. Je n'approuve pas l'idée que, parce que le gouvernement du Manitoba, ou de la Nouvelle-Ecosse, ou de l'Ile du Prince-Edouard, a commis une iniquité, ce gouvernement doit user de représailles à l'égard de ces différentes provinces. Au contraire, je conseillerais à l'honorable député de présenter l'autre joue, et d'abandonner toute idée d'exercer une vengeance sur les gouvernements à

qui il a plû de priver du droit de vote un grand nombre de nos concitoyens, qui ont droit de donner leur vote tout aussi bien que les autres électeurs.

Un mot relativement à la législation du Manitoba. Cet article contenu dans l'acte concernant les élections, tel que cité par l'honorable député, tombe sous l'effet des mesures de cette loi qui a d'abord donné aux citoyens de cette province le suffrage universel. Pendant nos élections locales, nous avons entendu dire sur tous les hustings que le gouvernement de M. Greenway allait donner aux citoyens le suffrage universel. On a dit, il est vrai, qu'une tête représentait une voix, mais d'un autre côté, on a privé du droit de suffrage un grand nombre de citoyens qui avaient les qualités nécessaires pour exercer leurs droits de citoyens libres.

Il me paraît vraiment extraordinaire que ces hommes qui ont exprimé un vif désir d'accorder à la population le suffrage universel, disent en même temps que certains hommes, parce qu'ils sont les employés du gouvernement fédéral, ou qu'ils portent l'uniforme de Sa Majesté la Reine, devraient être privés du droit de voter, et devraient être mis dans la même catégorie que ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe "B" de l'acte, à savoir: "les lunatiques, les idiots, et les personnes non saines d'esprit, et les personnes détenues dans quelque prison, pénitencier, ou asile, ou autre institution publique en qualité de forçats ou prisonniers." Mettre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et les soldats de la reine dans une telle catégorie, c'est tout simplement ajouter l'insulte au malheur.

Relativement aux remarques de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) au sujet de la devise, "*similia similibus curantur*," citée par mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills), je puis dire que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) voulait seulement user d'un peu de représailles à l'égard de nos amis de l'opposition, en leur donnant des doses homéopathiques. Je crois, cependant, que ce parlement ne peut atteindre aucun bon résultat en mettant dans ses statuts ce que l'honorable député a appelé, et ce qu'il avait le droit d'appeler, je crois, la loi inique de quelques-uns des gouvernements locaux. Vu l'heure avancée, je propose qu'on suspende le débat.

M. INGRAM: J'aimerais demander à l'honorable monsieur, où en sera la motion, si on suspend maintenant le débat?

Une VOIX: Elle viendra après la question de la prohibition.

Sir JOHN THOMPSON: A la suite des Bills et des Ordres Publics.

M. INGRAM: On n'en reparlerait plus, alors. Si l'honorable chef du gouvernement s'opposait à la suspension de la séance, cette matière occuperait la même place, et plusieurs honorables députés qui désireraient la discuter, auraient l'occasion de le faire.

Sir JOHN THOMPSON: Elle disparaîtrait de l'ordre du jour complètement, alors.

M. INGRAM: Je préfère, dans ce cas, l'autre mal.

La motion est adoptée et le débat est suspendu

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Adresse à Son Excellence le gouverneur général demandant toute copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes ou tout autre département du gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis, au sujet de certains paquets de matière imprimée affranchis par un membre du Congrès des Etats-Unis, qui ont été reçus en ce pays, venant des Etats-Unis, et qui, d'après une déclaration faite en cette chambre par le directeur général des Postes, le 2 avril, ont été envoyés au bureau des lettres mortes comme n'étant pas affranchis au moyen de timbres-poste, et n'étant pas des papiers ou documents législatifs. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet des matières affranchies transportées par la malle d'un pays à l'autre. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes et les particuliers auxquels les documents susdits étaient adressés. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes et aucun des officiers du département à ce sujet. et copie des instructions adressées aux dits officiers concernant cette affaire. —M. Somerville.)

Ordre de la Chambre pour copie du compte adressé par l'Imprimeur de la Reine au département des Douanes, montrant le coût des 3,550 exemplaires de l'Index analytique du tarif douanier publié par le dit département, entre le 1er septembre 1893 et le 1er avril 1894.—(M. Somerville.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.10 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 22 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 120) pour faire droit à Joseph Thompson.—(M. Northrup.)

Bill (n° 119) pour faire droit à William Samuel Piper.—(M. Northrup.)

AJOURNEMENT—FÊTE DE LA REINE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose:

Que les ordres du gouvernement aient la priorité sur les autres affaires mercredi prochain, le 23 mai, immédiatement après les interpellations; et que lorsque la Chambre s'ajournera, le dit jour, elle reste ajournée jusqu'à lundi, le 28 mai, à 3 P.M.

M. LAURIER: M. l'Orateur, je comprends que l'on désire généralement que la Chambre suspende ses séances de demain à lundi prochain, et, dans ces circonstances, il ne serait pas à propos de ma part de m'opposer à cette partie de la motion. Je vois, cependant, que l'honorable monsieur propose en même temps de prendre la journée de demain, mercredi, pour les affaires du gouvernement, mais je vois aussi que sa motion ne se rapporte qu'à la journée de demain, et que le mercredi suivant sera encore consacré aux affaires des députés.

M. MULOCK: Il se pourrait faire que demain ne soit pas une journée très convenable pour considérer plusieurs des matières sur l'ordre du jour, et je serais heureux de me trouver dans la possibilité

d'approuver et de suivre l'auteur et mon chef, dans cette matière ; mais je ne puis pas dans cette occasion, reconnaître tout à fait la discipline qu'on a suivie. Avant que cette motion soit adoptée, je désire voir s'il n'est pas possible au gouvernement de manifester un peu de libéralité à l'égard des députés, afin de leur permettre de faire des progrès avec les bills publics qu'ils croient de leur devoir de soumettre à la Chambre.

Je suis moi-même grandement intéressé à une mesure, et je crois que les intérêts qui y sont engagés ne justifieront aucune action qui aurait pour résultat de renvoyer la législation à ce sujet à une autre session. Je veux parler du bill concernant les prix du transport des animaux sur les bâtiments océaniques. Ce bill est devant la Chambre depuis presque le commencement de la session, et je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire avancer. Tous les jours consacrés aux députés ont été employés jusqu'ici à la discussion d'une ou deux motions qui ont été adoptées du lundi au mercredi, et à la discussion du bill concernant la pureté des élections, qui semble être d'un intérêt considérable à quelques membres de cette Chambre.

Le résultat est qu'une grande partie de la législation entre les mains de députés, et je dirais, en tant que je m'y entends en cette matière, que la partie la plus importante de cette législation n'a pas encore reçu la moindre attention de la part de cette Chambre. Si le gouvernement est décidé à empêcher les députés de faire adopter les bills qui sont présentés par eux, ils méritent bien que le gouvernement considère l'ordre du jour et dise s'il se chargera de quelques-uns,et si oui,de quels bills.

Je ne crois pas, par exemple, qu'on puisse dire que la question dont je m'occupe, les prix du transport des animaux par voie océanique, peut être renvoyée à une autre session. Lorsque j'ai introduit le bill concernant cette matière, j'ai prié tout particulièrement le gouvernement de considérer cette question, en vue, ou d'accepter le bill ou de traiter la question.

J'ai eu le soin de dire alors, et je le répète aujourd'hui, et je présentais ma motion avec quelque peu de défiance, et avec l'espoir que ma motion aurait pour effet de forcer le gouvernement à s'occuper de la chose. J'ai senti alors, et je sens aujourd'hui, qu'il est excessivement difficile pour un député, avec je ne dirai pas l'obstacle, mais avec la "vis inertiæ" de la Chambre de mener une mesure à bonne fin, si la Chambre n'est pas suffisamment intéressée à la chose pour l'aider à la pousser d'avant.

Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre à démontrer la nécessité de cette législation. D'autres ont accompli cette tâche pour moi. On a prouvé à la Chambre et au gouvernement, par des représentationspuisées à différentes sources, que la question du prix du transport des animaux est le grief du jour.

C'est un mal auquel il doit être remédié, et je présume que le parlement n'admettra pas qu'il n'est pas tout puissant à s'occuper d'une matière qui touche d'aussi près à nos intérêts nationaux.

Il y a aujourd'hui, au Canada, un surplus de bétail, résultant de l'état du commerce l'année dernière. Nous n'avons pas exporté tout le bétail que nous aurions exporté dans des conditions plus favorables ; en sorte nous n'avons pas seulement la production de cette année, mais encore ce qui nous reste de la production de l'année dernière. Le pays est rempli de bestiaux qui attendent d'être transportés dans la Grande-Bretagne, leur seul marché ; et si, avant que la Chambre s'ajourne, il n'est pas donné de garanties que le tarif de fret ne sera pas augmenté, nous verrons la coalition qui existe à Montréal répéter ce dont elle s'est rendue coupable depuis plusieurs années, comme je le prouverai, lorsque nous en viendrons à débattre cette question, pour arracher aux cultivateurs une grande partie, non seulement de leur gain, mais aussi de leur capital, par un tarif de fret excessif.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries disait à un député, il y a quelques jours, qu'il s'attendait à recevoir des commerçants de bestiaux un état comparatif des prix du fret à Montréal et dans les ports américains. Je présume qu'il n'a pas été informé de l'état exact du mal. Si le renseignement ne lui a pas été donné par des personnes qui font le commerce de bestiaux, j'ai lieu de croire que c'est parce qu'elles n'ont pu obtenir des données exactes des agents maritimes de Montréal. Mais je dis que le gouvernement, tout puissant comme il est, pourrait se procurer ces renseignements, s'il le voulait. Peut-être les possède-t-il en ce moment.

S'il les a, il doit savoir, comme je le sais, qu'il existe, depuis quatre ans au moins, dans le port de Montréal, une monstrueuse distinction contre le commerce de bétail canadien. Mes données statistiques ne vont pas plus loin, dans le passé, que l'année 1890 ; mais elles couvrent les années suivantes, quoiqu'elles ne soient pas aussi complètes que j'aurais désiré les avoir, car quelques-uns des agents de navires à Montréal ont refusé de me renseigner. Elles me permettent d'affirmer que pendant les années 1890, 1891 et 1892, il a existé une énorme différence contre le commerce du bétail à Montréal, comparée aux prix de transport exigés du bétail américain dans des ports américains. De fait, je puis établir par des chiffres—et je fournirai un relevé tabulaire, lorsque j'aurai occasion de traiter cette question au long—je puis établir par des chiffres que dans ces quatre années, de 1890 au moment présent, les cultivateurs canadiens ont payé aux agents des navires canadiens qui font le service de Montréal, au moins $1,500,000 de plus qu'ils auraient payé, s'ils avaient connu les prix de la concurrence.

Si c'est le cas, je dis que le gouvernement n'est pas juste d'enlever aux députés le seul jour où cette question peut être débattue, à moins qu'il ne déclare qu'il se propose de la faire sienne. C'est une raison sérieuse qui m'empêche d'approuver la motion que le premier ministre vient de faire.

L'ordre du jour contient plusieurs autres mesures auxquelles je porte intérêt, mais j'insiste particulièrement sur celle-ci, car je l'ai à cœur. Je demanderai donc au gouvernement, avant de consentir à sa motion, de nous donner l'assurance, ou qu'il prendra cette mesure à sa charge ou que j'aurai occasion, dans le cours de la présente session, de prendre le sentiment de la Chambre sur mon projet de loi.

Cette proposition est honnête, et je crois presser ma cause en tout esprit de justice et de conciliation, car je sens que c'est une question assez grave, assez importante pour mériter le jugement impartial de chaque membre de cette Chambre. C'est pourquoi je demande au gouvernement de m'accorder l'une ou l'autre de ces deux alternatives, avant d'insister à prendre ce mercredi. Je n'aurai pas d'objection à laisser les mesures du gouvernement suivre leur cours. Si le gouvernement désire pren-

dre la journée de demain pour faire son tarif, c'est une excellente raison ; mais celles que j'ai invoquées doivent l'induire à faire une restitution aux députés en nous donnant à l'avenir autant de temps que nous en aurons perdu par le fait qu'il s'empare de mercredi.

Au commencement de la présente session, nous avons, sans hésitation, laissé le gouvernement s'emparer de plusieurs jours réservés aux députés et en cela, je crois que nous avons établi un nouveau droit à restitution, afin que nous ayons l'occasion de pousser les projets de loi qui nous ont été confiés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député de York-nord ne s'est attaché qu'à un bill particulier inscrit sur l'ordre du jour, le projet de loi relatif au tarif de fret transatlantique ; et en mentionnant mon nom, il me fournit l'occasion d'établir clairement ma position relativement à cette mesure.

Il y quelques jours, j'ai dit, de l'autre côté de la Chambre, à l'honorable député de Grey-nord (M. Landerkin) que la dernière fois que j'avais eu le plaisir de rencontrer les expéditeurs de bétail qui s'intéressaient à une loi dans le genre de celle dont l'honorable député de York est chargé, ils avaient promis de me fournir——

M. MULOCK : Un seul a promis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai compris que ce monsieur parlait, comme chaque membre de la délégation paraissait parler, au nom de tous. Quoiqu'il en soit, un de ces messieurs représentant les expéditeurs de bétail a promis de me fournir des renseignements très importants, de fait, des renseignements sur lesquels l'honorable député se propose de baser cette mesure ; et nous avons discuté le sujet longuement, mais non d'une manière officielle. C'était la seconde fois que la question venait sur le tapis. Dans une occasion antérieure, j'avais, avec l'honorable député de York-nord (M. Mulock) rencontré ces messieurs, et nous avions discuté le sujet d'une manière générale. Et je suis heureux de dire qu'ils avaient apprécié les difficultés extraordinaires qui entouraient leur proposition. J'avais fait observer—et ces messieurs avaient en somme reconnu—qu'il était très important que le parlement n'intervînt pas dans les affaires de ceux qui conduisent les gros transatlantiques au port de Montréal, et ne fît rien qui pût le moindrement embarrasser les intérêts maritimes de ce grand port, ou faire le moindre tort à ce port lui-même, en créant l'impression que Montréal, seul, des grands ports du monde, avait un système par lequel un navire arrivant dans sa rade n'était pas libre de faire des affaires aux meilleures conditions possibles, suivant l'idée des armateurs et la condition de marché. Cette très juste proposition, les intéressés au commerce d'exportation du bétail la considéraient pratiquement.

M. MULOCK : Si mon honorable ami désire discuter la proposition, je suis prêt, mais je lui représenterai respectueusement qu'elle ne constitue pas toute la cause, et qu'il serait souverainement injuste de l'exposer à sa façon, sans me donner l'occasion de répondre. Je crois donc que l'honorable monsieur devrait se borner au sujet que j'ai touché, et non au remède.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur n'a pas besoin de s'alarmer. J'établis la situation telle que je la comprends, afin que si je suis sous une fausse impression, on puisse me détromper de bonne heure. Je ne discute pas du tout la cause—loin de là. Je ne suis pas prêt à dire quelles seront, lorsque j'aurai étudié la cause, les conclusions auxquelles j'en arriverai comme membre de cette Chambre et du gouvernement ; mais comme l'honorable monsieur appuie fortement sur l'importance de hâter cette législation, je saisis l'occasion d'exposer certains faits qui, à mon humble avis, entraînent cette considération.

Est-il sage, dans les circonstances présentes, de hâter une législation de cette nature. Les intéressés, si je saisis bien, disent, pour justifier cette législation exceptionnelle et extraordinaire qui intervient dans une importante industrie, que, vu les règlements particuliers, concernant l'embarquement du bétail, qui ne s'appliquent pas à d'autres branches du commerce—vu le fait qu'ils ne sont pas libres d'aller dans les ports de Boston et de New-York pour y charger le bétail—ils se trouvent placés par la législature et par les lois du pays dans une position telle, qu'ils se trouvent à la merci des armateurs de Montréal. Tel paraît être le principal trait de leur cause, et l'honorable député de Grey-nord (M. Landerkin) confirmera mon assertion, car il ne l'a pas relevée l'autre jour, lorsque j'ai dit qu'il serait très important, pour bien étudier cette question, que nous connussions exactement les prix du fret exigés dans les ports. Il s'agirait de savoir si ces prix sont comparativement plus élevés dans un port que dans l'autre, parce que toutes ces questions de frais—taxes de port et taxes de chargement en général—demandent à être examinées avant que nous puissions accepter une proposition extraordinaire, comme celle que contient le projet de loi dont l'honorable député de York-nord (M. Mulock) s'est constitué le père.

Tout ce que je dis pour le moment, sans me prononcer sur la question, c'est que les renseignements ne sont pas venus. Ces messieurs ont eu amplement le temps de les produire, et j'admets qu'ils s'efforcent de les obtenir ; mais depuis le jour où nous nous sommes réunis en conférence amicale et où, parlant pour le gouvernement, j'ai dit que nous tenions absolument à ce que les intérêts de toutes les parties fussent sauvegardés, mais que, avant de soumettre la question au gouvernement—ce qu'il me prièrent de faire, j'exigeais des renseignements particuliers et précis—depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui, les renseignements n'ont pas été donnés. Je ne me plains pas de ne les avoir point reçus.

M. MULOCK : Pourquoi ne pouvez-vous pas vous les procurer vous-même ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur pose là une question extraordinaire. Je parle des intéressés immédiats qui expédient en ce moment leur bétail et qui désirent voir cette législation hâtée, si c'est nécessaire, et, en homme d'affaires, j'ai toute raison de croire que ces points ne sont pas aussi excessivement intenses dans l'opinion des intéressés qu'ils l'étaient il y a quelques semaines. Mais j'ai dit ici même, et je répète que, en ma qualité de membre de cette Chambre, j'attends les renseignements promis et dont, l'honorable monsieur le sait, la Chambre a besoin avant de faire la législation que comporte son projet de loi. L'ho-

norable monsieur sait—cependant, il ne serait pas juste d'entrer dans cette considération qui pourrait provoquer un conflit d'opinions ; mais je ne pense pas que l'honorable monsieur tienne à un article particulier du bill ; il a soulevé la question afin qu'elle pût être traitée. Mais nous avons besoin des renseignements promis ; et comme ils n'ont pas été fournis, la mesure ne paraît pas avoir une urgence assez grande pour induire la Chambre à la hâter.

M. McMULLEN : L'honorable ministre semble ignorer tout à fait la nécessité d'une action immédiate à l'égard de cette mesure. Des représentations ont été faites au gouvernement par des députations appuyées par des membres de la gauche, et nul doute, aussi, par des membres de la droite, demandant d'urgence une action immédiate. Pourquoi cette urgence ?

C'est parce qu'il y a maintenant dans les étables des cultivateurs pas moins de 70,000 à 90,000 têtes de bétail, qui sont prêtes à être exportées au premier moment favorable. N'est-ce pas une raison pour que le ministre se procure sans délai l'information dont il parle ? Pourquoi retarder la législation, parce qu'il est lent à obtenir les renseignements dont il a besoin, dit-il, avant de permettre que ce bill soit soumis à la Chambre ? Tous les jours, nous recevons des pétitions de toute part faisant valoir la nécessité qu'il y a d'agir immédiatement. Je ne veux pas critiquer la conduite des compagnies de steamers. Je ne veux pas dire si elles ont eu, ou non, des taux exorbitants. Je laisse cette question à l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), qui, sans doute, la traitera de manière à convaincre la Chambre que, quels que soient les taux maintenant, ils ont été exorbitants dans le passé. Je ne veux pas rendre le gouvernement responsable du présent état de choses, mais nul doute qu'il est regrettable pour les intérêts agricoles que le commerce maritime du Canada soit restreint au port de Montréal. Cependant, il est très vrai qu'il n'y a pas d'autre endroit d'où on peut expédier le bétail vivant.

M. FRÉMONT : Expédiez-le à Québec.

M. McMULLEN : Oui, nous pouvons l'expédier à Québec, mais nous ne serions pas plus avancés, car Québec est contrôlé par les mêmes compagnies de steamers et les mêmes marchands de bestiaux qui contrôlent Montréal. Je parle d'après des informations authentiques, en disant que des marchands de bestiaux ont pu extorquer des exportateurs des prix excessifs, en achetant l'espace sur les bâtiments. A leur point de vue, il est peut-être assez raisonnable de spéculer de cette manière, mais ceux de qui ces prix excessifs ont été exigés, auraient pu se soustraire à cette autorisation, s'ils avaient eu accès au port de Portland ou de Boston. Ces faits ont été soumis au gouvernement par des députations qui ont eu des entrevues avec lui, Cependant, le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il n'a pas le renseignement nécessaire pour permettre de légiférer, tandis que les cultivateurs sont là avec leurs bestiaux, attendant une amélioration au présent état de choses.

Le gouvernement a été excessivement lent dans toute cette affaire. La question n'a pas cessé d'être agitée depuis que le parlement est en session. Elle a été soulevée par l'honorable député d'York-nord, elle a été soumise à l'attention du gouvernement, non seulement par des députés de la gauche, mais par ses propres partisans—l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a fait allusion à ce malheureux état de choses dans le discours qu'il a prononcé. Je dis qu'il est excessivement regrettable que les cultivateurs soient ainsi traités. C'est une des meilleures branches de l'industrie agricole dans la province d'Ontario. Ce commerce a été important, il a été avantageux, et les cultivateurs peuvent réaliser des bénéfices, s'ils ne sont pas gênés par des restrictions, ou par la manière d'agir d'une coalition d'acheteurs qui contrôlent l'espace sur les bâtiments et qui leur extorquent de l'argent qui devrait faire partie de leurs bénéfices. Je regrette excessivement que le ministre de la Marine ait encore manifesté sa répugnance à agir. S'il avait demandé avec instance et énergie le renseignement qu'il croit si nécessaire, le présent état de choses n'existerait pas. A moins d'agir bientôt, l'occasion de soulager les cultivateurs n'existera plus pour cette saison. Les bestiaux auront été expédiés dans des circonstances défavorables, ou renvoyés au pâturage. J'exprime de nouveau l'espoir que le gouvernement ne retardera pas plus longtemps d'agir en cette affaire.

M. SPROULE : Je crois que pas un membre de cette Chambre ne niera l'importance de la question qui vient d'être soulevée, ni l'urgence de la situation, vu la saison avancée de l'année où nous sommes. Mais je dois avouer que je suis porté à approuver les observations faites par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, au sujet des informations que les exportateurs de bestiaux doivent fournir. Si les assertions qu'ils ont faites sont exactes —et ceux qui les ont entendues doivent penser qu'elles le sont—elles font voir qu'il existe à Montréal un état de choses peu satisfaisant. Lorsque le ministre leur a demandé de présenter leur information sous une forme spéciale et qu'ils y ont consenti, il a compris, et j'ai certainement compris que cette information serait fournie sous peu de jours.

Depuis deux semaines, j'ai eu l'occasion d'écrire à l'un de ces messieurs, relativement à cette même question et d'attirer son attention sur le fait que j'avais eu une conversation avec le ministre, dans le but de l'engager à présenter un projet de loi à l'effet de faire disparaître les griefs qui existait, et que le ministre m'avait répondu qu'il ne ferait rien avant d'avoir reçu l'information promise par les exportateurs de bestiaux. J'ai rappelé à ce monsieur l'urgence de la situation et la nécessité de fournir cette information. J'ai reçu une réponse, me disant que l'information n'avait pas encore été transmise, mais qu'elle le serait en temps voulu. Il est un peu étonnant, pour ne rien dire de plus, que cette information n'ait pas encore été fournie, bien que nous ayons eu deux entrevues et échangé des lettres avec ces exportateurs depuis cette époque. Si l'état de choses qu'ils ont décrit existe, il est très important de passer une loi que les circonstances exigent. D'un côté, nous avons l'affirmation et de l'autre, la dénégation absolue de l'existence de cet état de choses. Je sais qu'il est très difficile pour un simple député d'obtenir le renseignement, et la chose peut être également difficile pour le gouvernement. Je sais que je n'ai pas pu l'obtenir. J'ignore qui est plus en état de fournir cette information que les exportateurs de bestiaux, s'ils veulent

la donner. Le fait qu'ils ne l'ont pas encore fournie, donne à douter qu'il y a dans les faits quelque chose qui n'est pas d'accord avec les assertions faites au ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sir JOHN THOMPSON : Les représentations pressantes faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) méritent certainement des égards. Lorsqu'un député a un bill sur l'ordre du jour, se rapportant à une question publique d'une grande importance, et qu'il en demande la discussion aussi instamment que l'a fait l'honorable député d'York-nord, je suis assuré que la Chambre voudra bien lui accorder son attention et donner toutes les facilités en son pouvoir pour permettre de discuter le bill. Je comprends que l'honorable député propose trois moyens à cette fin. L'un est que nous accordions demain, à la place du jour que nous prenons et, sans discuter la phrase, j'y consens en lui laissant le mercredi suivant.

M. MULOCK : Nous avons ce jour-là, je crois.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député avouera avec moi que cela ne lui donnera pas l'assurance que son bill sera examiné, car je crois qu'il est entendu que le jour sera employé pour d'autres bills inscrits avant celui-là sur l'ordre du jour. En second lieu, il demande que nous laissions discuter le bill et prendre le vote. Je crois qu'il est trop tôt pour que l'honorable député demande une promesse sur cette question. Je ne suis pas en état de dire quel jour nous demanderons le mercredi, mais lorsque nous le prendrons, il peut se faire qu'une partie du lundi soit accordée pour la discussion des bills et ordres publics. Mais l'honorable député peut se préparer à faire ses représentations, lorsque nous demanderons le mercredi, si, dans l'intervalle on n'est pas encore arrivé à son bill. Mais nous tiendrons compte du vif désir que l'honorable député manifeste de voir son bill discuté durant cette session. L'autre alternative proposée par l'honorable député, c'est que le gouvernement se charge lui-même de ce bill. Je ne puis rien promettre à ce sujet. Je préférerais que l'honorable député eût l'occasion de soumettre son bill et qu'il fût sous ses soins, parce que je connais le profond intérêt qu'il porte à la question. Il m'est impossible d'approuver une observation de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je l'ai écouté avec surprise, quand il a voulu blâmer le gouvernement d'avoir retardé la discussion du bill, quand il sait fort bien que le gouvernement ne l'a pas retardée d'une demi heure. Ainsi que je l'ai déjà dit à l'honorable député, sans promettre de traiter le bill comme étant une mesure ministérielle, nous ferons ce que nous pourrons, pour laisser les mercredis jusqu'à ce que son bill soit discuté, mais si ce moyen ne réussit pas, nous ferons en sorte de lui fournir l'occasion de le discuter.

M. McMULLEN : Le très honorable monsieur a mal compris mes paroles, s'il a cru que j'ai dit que le gouvernement avait retardé le bill. J'ai dit qu'il était lent à se procurer les informations nécessaires pour examiner le bill.

M. MULOCK : Je suis heureux que le premier ministre nous ait fait ces promesses, lesquelles, je le sais, sont faites de bonne foi et je n'hésite pas à dire que je peux compter sur son aide pour que le bill vienne devant la Chambre et qu'il soit soumis au vote. Je suis convaincu qu'il parle avec franchise et sincérité, et qu'il n'a pas l'intention, en obtenant mon consentement à cette motion, aujourd'hui, de nuire à mon bill. C'est dans ce sens que j'accepte ses observations.

M. McCARTHY : Il s'agit de savoir si la Chambre devrait consentir unanimement à se priver de l'un des quelques jours qu'elle a, pour discuter les bills et ordres publics.

M. LAURIER : Pour demain seulement.

M. McCARTHY : Je comprends cela, mais cependant, au commencement de la session, nous avons tous consenti à ce que les jours à la disposition des députés fussent employés à la discussion du tarif. Or, il en résulte que, bien que la session dure depuis deux mois, il n'y a réellement que trois des bills et ordres publics qui sont entre les mains des députés, qu'on a présentés. L'un d'eux a été discuté en comité et un autre n'est pas même encore arrivé à cette phase. Or, il est inutile pour nous, après le consentement donné par l'honorable chef de l'opposition, de demander le vote sur l'opportunité d'accorder demain. Je désire ajouter à ce qui a été dit par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), et par les honorables députés qui ont pris part à ce débat, que le bill que l'honorable député a en mains, qu'il soit possible ou non pour la Chambre de le discuter, est de la plus grande importance, et que la Chambre ne devrait pas finir la session sans l'étudier et le discuter, et si le grief dont il s'agit existe dans la proportion que l'on a indiquée, la Chambre devrait certainement s'efforcer d'y porter remède. Je ne me prononce pas sur la possibilité même de traiter cette question. Je vois ses énormes difficultés. Nous devons agir avec la plus grande prudence et ne pas nuire au commerce maritime du port de Montréal. Le port de Montréal, ou le port de Québec—dans tous les cas, la route du Saint-Laurent—est la grande voie des exportations du pays, et nous devons encourager le commerce maritime par tous les moyens en notre pouvoir. Mais s'il est vrai qu'il existe à Montréal une coalition ou une entente de nature à nuire aux cultivateurs et aux exportateurs de bestiaux, nous devons, si c'est possible, nous en enquérir et y remédier.

Mais il y a encore autre chose. Le gouvernement n'est pas sans savoir—je n'accuse pas, de crainte d'exciter mon honorable ami qui siège en face de moi—mais nous savons tous que nous avons passé deux jours à discuter le bill présenté par l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Pour plusieurs d'entre nous—bien à tort sans doute—mais pour plusieurs d'entre nous, il semble qu'il y a eu un désir apparent de prolonger la discussion de ce bill, de manière à empêcher d'arriver aux autres bills qui sont au bas de la liste, et le gouvernement doit savoir que la presse a presque unanimement tiré la conclusion que l'un de ces bills qu'on voulait ainsi empêcher de passer, est le bill inscrit en mon nom.

M. OUIMET : Est-il dans l'ordre de dire qu'un député a prolongé la discussion dans le but d'obstruer les affaires de la Chambre ?

M. LAURIER : L'accusation a été portée par le gouvernement lui-même.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député accuse un autre député d'obstruer les affaires de la Chambre, il est hors d'ordre.

M. McCARTHY : J'ai bien eu soin de dire que c'est la presse qui a porté cette accusation, et je ne sais pas comment nous pouvons empêcher la presse de le dire. Si je portais une accusation semblable, je craindrais plutôt mon honorable ami en face de moi, que celui qui est à ma gauche. Toutefois, je suis heureux de voir que l'honorable ministre est si particulier sur les questions d'ordre. Il ne manifeste pas toujours un si grand souci d'observer les règlements de la Chambre.

M. OUIMET : J'ai souci de l'honneur et de la dignité des députés.

M. McCARTHY : Alors, tout ce que j'ai à dire, c'est que le gouvernement, sachant que tel est le motif supposé, il n'est que juste d'attirer son attention sur le fait que l'on pourra tirer une conclusion pas bien opposée à cette opinion, si l'on persiste à nous enlever les jours l'un après l'autre sous un prétexte quelconque. Nous avons assurément le droit de présenter ces bills avec l'espoir de pouvoir les discuter dans le cours d'une session ordinaire, ou nous ne l'avons pas. Cette session est une session ordinaire. La dernière ne l'était pas, vu l'absence du premier ministre, pour des causes que je ne blâme pas et que je comprends parfaitement, et en conséquence, il a été impossible de traiter les projets de loi de cette nature. Mais cette session est une session ordinaire, et j'ai en mains un bill qui excite beaucoup d'intérêt dans le pays, et que je m'efforcerai de pousser à un résultat final. Je me suis levé dans le seul but d'attirer l'attention sur la conclusion probable que le public tirera, si le gouvernement persiste à abréger le temps qui est à la disposition des députés.

M. AMYOT : Je suppose que je suis le député visé par l'honorable préopinant. Je ne comprends pas pourquoi il attire l'attention sur mon humble personne. Je lui dirai que pour ma part, je ne désire nullement obstruer l'expédition des affaires de la Chambre, et je ne mérite pas d'être accusé d'avoir agi de la sorte.

M. McCARTHY : Je n'ai pas eu l'intention d'accuser l'honorable député d'obstruer l'expédition des affaires. Je suis convaincu que si je prétendais qu'un député quelconque a agi dans ce but, je soulèverais toutes les colères contre moi.

M. AMYOT : L'honorable député dit qu'il n'a pas eu cette intention : il fait seulement parler la presse pour lui. Je suppose qu'il va prétendre maintenant que la presse a insinué que je faisais de l'obstruction.

M. McCARTHY : Non, non.

M. AMYOT : Je dirai que je n'ai pas fait d'obstruction, et je défie l'honorable député, ou tout autre député, de citer un seul mot dans cette discussion qui fût inutile, et ne se rapportant pas au sujet. Or, permettez-moi de lui dire—et je parle au nom d'un grand nombre de membres de cette Chambre—que nous respectons beaucoup les opinions de nos collègues. Nous respectons l'opinion de tout député élu pour représenter un comté dans cette Chambre, et qui sacrifie ses affaires personnelles pour venir ici siéger et discuter avec ses collègues ; mais quant à ceux qui s'occupent de leurs affaires personnelles en dehors de cette Chambre, et qui ne viennent ici que pour faire du mal, je dis que si leurs projets de loi ne progressent pas, peu nous importe, et c'est le cas de l'honorable député. Il parcourt le pays dans l'intérêt de ses propres affaires, et quand il vient ici, c'est dans le seul but de présenter des motions propres à causer du tort, et de vouloir les faire adopter—des motions qui tendent à fomenter les désordres et à briser l'harmonie et la paix qui règnent dans le pays. Chaque fois qu'il y a chance pour ses motions de venir devant la Chambre, nous le voyons à son siège, mais pas en d'autres temps. De sorte qu'il peut être certain que, bien que nous ne fassions pas d'obstruction, plusieurs députés ressentent un vif plaisir quand ses projets de loi n'arrivent pas à maturité.

M. CURRAN : L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a insinué qu'on pouvait supposer que certains députés ne désiraient pas que son bill fût discuté. Or, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que son bill a été appelé il y a quelques jours, et que son honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), a demandé de le laisser en suspens, bien que ce ne fût pas nécessaire. Mais le bill a été appelé, et si l'honorable député eût été à son siège comme tous les autres députés, son bill aurait été examiné. Mais étant absent, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même s'il a perdu son tour.

M. McCARTHY : Bien que je sache que je ne suis pas dans l'ordre en parlant de nouveau, permettez-moi de dire que le jour dont il s'agit, j'étais absent pour cause de maladie dans ma famille, et c'est ce qui m'a empêché d'être ici.

M. McMILLAN : Je désire prier le gouvernement de donner toute la latitude possible aux questions concernant le commerce de bestiaux. Ce qu'il devrait faire sans délai, serait de tranquilliser les intéressés et de faire disparaître l'état d'incertitude qui existe maintenant. En ce qui concerne les compagnies de steamers, je dirai que durant huit ou neuf ans, j'ai expédié des animaux par une ligne ; j'ai toujours obtenu l'espace dont j'ai eu besoin. Nous expédions nos bestiaux par la ligne Donaldson, et je répète que depuis neuf ans, j'ai toujours eu l'espace qu'il me fallait, sauf une fois. Il peut se faire que des particuliers soient incapables d'obtenir le renseignement dont il s'agit, savoir : le taux que les compagnies ont exigé par le passé. Les compagnies pourraient ne pas être disposées à fournir ce renseignement à des particuliers, et il devrait être du devoir du gouvernement de se le procurer, vu que ce serait d'une grande importance pour les intéressés. Je crois que le gouvernement devrait décider la question le plus tôt possible, soit en agissant immédiatement, ou en déclarant positivement qu'il n'agira pas.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. LAURIER : J'étais sous l'impression que le ministre des Finances demanderait à la Chambre

de se former en comité des voies et moyens afin d'en finir avec le tarif, et je crois que le jour supplémentaire, demain, a été accordé au gouvernement, dans le but de terminer cette semaine la discussion du tarif, autrement la Chambre aurait pu peut-être arriver à une autre conclusion. C'est la seule raison qui a fait accorder ce jour là au gouvernement. Cependant, l'honorable ministre propose que la Chambre se forme en comité des subsides. Avant de nous former en comité, nous avons le droit de connaître l'intention du gouvernement au sujet des affaires de la Chambre. J'observe que le premier ministre a donné avis de quatre bills qu'il a l'intention de soumettre demain; Acte à l'effet d'amender le code criminel, 1892, Acte à l'effet d'amender l'Acte du revenu et d'audition, Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant les élections fédérales, et finalement, Acte à l'effet de modifier l'Acte du cens électoral. Avant d'aller plus loin, je crois que nous avons le droit de savoir si ce sont les seuls projets de loi que le gouvernement a l'intention de présenter durant cette session. Il est rumeur dans les journaux que le gouvernement a l'intention de redistribuer les comtés dans la province de Québec. Nous avons eu la redistribution des comtés il y a deux ans, mais les journaux ont répandu cette rumeur, et nous désirons savoir si le gouvernement se propose de soumettre un bill concernant la redistribution des comtés. Je ne dirai rien quant à la convenance de présenter un projet de loi de cette nature, mais je désire obtenir du gouvernement ces deux renseignements, s'il a d'autres projets de loi à présenter, ou si ceux dont il a donné avis sont les seuls qu'il se propose de soumettre, et particulièrement, s'il a l'intention de présenter un bill concernant la redistribution des comtés dans la province de Québec.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'aime pas la manière dont l'honorable monsieur pose la question, car elle donne à croire qu'il est fatigué de rester ici, et qu'il désire voir arriver la fin de la session. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que nous voulons, car nous espérons jouir de sa présence et de celle de ses amis, durant quelques semaines encore. Les bills dont le gouvernement a donné avis ne sont pas les seuls que nous nous proposons de présenter. Nous avons l'intention de soumettre un bill concernant le traité français, un bill concernant le service des steamers sur l'Atlantique, et un bill concernant les compagnies anonymes, et un autre concernant les mêmes compagnies, venant du Sénat. Je ne me souviens pas dans le moment s'il y en a d'autres que nous avons résolu de présenter. Le sujet sur lequel l'honorable monsieur désire spécialement être renseigné, est très intéressant et nous aimerions à nous en occuper, si la session était assez longue, mais cela dépend entièrement de la durée de la session.

M. LAURIER: Je comprends maintenant.

M. CHARLTON: Je crois qu'il est regrettable que le gouvernement n'ait pas continué les Voies et Moyens. On croit généralement dans le pays que le tarif devrait être terminé, et la conduite du gouvernement à ce sujet n'est certes pas de nature à lui faire honneur.

Le gouvernement a réuni les Chambres et le ministre des Finances, dans son discours budgétaire, a fait connaître la politique du gouvernement au sujet du tarif, et il est évident, d'après ce que nous en savons, que l'honorable ministre est arrivé à une conclusion, sans réfléchir mûrement et sans consulter suffisamment les intérêts des différentes industries manufacturières du pays. Depuis ce temps, la conduite du gouvernement est pleine de tâtonnements et d'incertitude. De grands changements ont été faits au tarif. En général, le gouvernement s'est désisté de la position prise par le ministre des Finances dans son discours budgétaire, et est revenu à celle qui existait avant que le tarif fût soumis. Aujourd'hui, le gouvernement et le ministre des Finances devraient être prêts à nous expliquer ce retard. Assurément, ils ont reçu toutes les députations nécessaires pour les mettre en état de savoir quelle législation il faut adopter. Il est inutile d'informer l'honorable monsieur que les affaires du pays souffrent actuellement de l'état d'indécision dans lequel le gouvernement paraît être, et de l'incertitude qui existe sur le fait de savoir quel sera définitivement le tarif. Nous avons un exemple de l'effet de cette lenteur dans des questions importantes comme celle-ci, aux Etats-Unis, où les affaires du pays sont complètement à l'état de stagnation, attendant le règlement de la question du tarif, et nous savons quel blâme on a jeté sur le Sénat américain pour avoir retardé à se prononcer sur le tarif. L'effet de l'indécision de notre gouvernement a été très désastreux à un degré moins considérable. On a prétendu, quand le gouvernement a demandé de lui accorder demain, à la veille de l'ajournement pour la fête de la reine jusqu'à lundi, que le gouvernement désirait terminer cette législation et ne pas laisser le pays plus longtemps dans cet état d'incertitude. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à compléter le tarif? Pourquoi propose-t-il que nous nous formions en comité des subsides, avec le tarif suspendu entre ciel et terre? Je répète que le pays veut que cette question se règle; le gouvernement devrait être prêt à la régler, le gouvernement devrait savoir ce qu'il doit faire, et avoir assez d'énergie et de fermeté pour décider ce que sera le tarif, et en faire connaître le résultat au pays; et je prends pour de l'irrésolution la proposition du gouvernement, à l'effet de remettre à plus tard l'examen du tarif et de nous former en comité des subsides, et à mon avis, c'est un manque de connaissance de sa part, et l'effet de ce retard sera très nuisible pour le pays. Le peuple va croire que le gouvernement est encore incapable de décider ce qui doit se faire, qu'il attend de la lumière, qu'il veut voir quelles influences seront mises en jeu, et en raison de tout cela, le peuple s'attendra à d'autres changements. Le gouvernement devrait continuer la discussion du tarif et la terminer.

M. FOSTER: La perspective n'est pas aussi sombre que veut le faire croire l'honorable député. Je ne veux pas donner une seconde édition de la petite histoire qu'on a racontée, il y a un jour ou deux; cela n'a pas sa raison d'être. L'honorable député paraît manifester aujourd'hui tout le zèle d'un nouveau converti. Après avoir fait tous les efforts possibles pour empêcher les item d'être discutés et décidés—et pas un seul député n'a fait de discussion plus inutile que la sienne, surtout en parlant de la réciprocité si chère à son cœur—l'honorable député constate aujourd'hui qu'une erreur

a été commise, et il ne peut pas supporter l'idée d'un délai, après que le tarif est virtuellement réglé. Permettez-moi de tranquilliser l'honorable député et le pays—si cette incertitude existe—le tarif est virtuellement décidé. Nous l'avons discuté en comité et il ne reste plus qu'un ou deux item à discuter, lesquels ne sont pas d'une très grande importance. Cependant, il y a quelque chose d'important et j'ai l'intention de prendre un temps suffisant pour bien décider.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Oui. C'est-à-dire que les item au nombre de 800 ou 1,000 au plus que nous avons examinés en comité, seront réimprimés et examinés attentivement pour voir s'ils sont tels qu'ils devraient être, et qu'il n'y a aucune erreur ni inconséquence. Je suis occupé à ce travail maintenant. Mon honorable ami n'a pas besoin d'être inquiet, et je suis convaincu que le pays ne sera pas dans une grande inquiétude, car les changements à faire au tarif maintenant sont réellement de peu d'importance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que l'honorable ministre n'a pas l'intention de faire d'autres changements importants au tarif ?

M. FOSTER : Pas très importants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais avoir une assurance plus formelle, car il peut y avoir une différence dans ce que lui et les intéressés peuvent croire d'une grande importance.

M. FOSTER : Je ne pense pas qu'il y en ait une.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est toujours satisfaisant d'avoir cette assurance, mais je suis obligé de dire à l'honorable monsieur que le fait qu'il lui faut une autre semaine pour terminer son tarif, et cela, après qu'il a été revisé et revisé, prouve clairement l'injustice des accusations portées par lui-même et quelques-uns de ses amis et de ses journaux, savoir : que c'est la faute de l'opposition si le tarif n'a pas été terminé plusieurs semaines plus tôt. Eh bien ! il a besoin d'une semaine entière pour voir s'il n'y a plus d'erreurs d'écriture, et si les différents changements qu'il a faits ont réellement leur véritable signification. Tenant compte du nombre considérable de changements faits par l'honorable ministre, je ne sais pas si l'on ne peut pas dire beaucoup de chose a ce point de vue. Mais une chose est assurément très claire : c'est que tout délai apporté à la discussion finale du tarif a été occasionné par ce nombre immense de changements présentés par l'honorable monsieur, et non par les questions que nous lui avons posées dans le but de constater ce qu'il entendait et ce qu'il pensait. Nous savons très bien que la deuxième ou la troisième pensée de l'honorable monsieur diffère énormément de la première, et nous en connaissons la raison. Toutefois, je suis heureux d'entendre dire, et j'en prends une note spéciale, que l'honorable monsieur n'a plus de changements d'une grande importance à présenter, et qu'il y en aura très-peu ; ai-je bien compris ?

M. FOSTER : Il y en aura très peu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusque là, c'est très bien.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. McMULLEN : Avant de nous former en comité des subsides, il est bon de savoir du gouvernement et du ministre des Finances quel mode sera suivi. Depuis deux ou trois ans, lorsque des questions ont été posées, les membres du gouvernement ont souvent répondu que les renseignements seraient fournis en concours général. Nous savons tous que cela a tourné en comédie et que les item sont adoptés à la hâte à la fin de la session, et nous avons très peu de renseignements. Pour ma part, je veux qu'il soit bien compris des ministres que lorsque nous demanderons un renseignement, nous l'obtiendrons en examinant les item en comité, et j'espère qu'on n'attendra pas le jour où la Chambre siégera en concours. L'année dernière, nous avons ménagé le ministre de la Milice, qui était nouvellement installé dans son département, et nous n'avons pas voulu être arbitraires en exigeant des réponses minutieuses concernant les dépenses de ce ministère. Cette année, il n'y a pas de ministres novices dans leur département, et ils devront être en état de nous renseigner, et nous insisterons certainement pour obtenir au moins une réponse courtoise.

M. FOSTER : Vous en recevez toujours.

M. McMULLEN : Et une réponse intelligente, ce que nous n'obtenons pas toujours. Il est bon de s'entendre avant de nous occuper des subsides.

Plusieurs VOIX : Question.

M. McMULLEN : Je débats la question.

M. FOSTER : Vous posez les fondations ?

M. McMULLEN : Personnellement, je ne veux pas être accusé de retenir cette Chambre en session pendant les canicules. Je suis certain qu'il n'y a pas un député de la gauche qui ait cette intention, mais l'opposition doit remplir son devoir. Le pays s'attend à ce que nous discutions à fond les estimations et à ce que nous obtenions des renseignements précis concernant les dépenses publiques. Nous manquerions à notre devoir envers le pays, en négligeant d'obtenir du gouvernement même s'il faut un peu de temps et de la patience, les renseignements auxquels le pays a droit. J'espère qu'à mesure que nous examinerons ces item le gouvernement sera prêt à donner tous les renseignements nécessaires, et j'espère qu'on ne demandera pas de les laisser en suspens, jusqu'au moment où nous siégerons en concours.

Frais de gestion	$164,550
Inspecteur	1,700

M. McMULLEN : Quel est le nom de l'inspecteur ?

M. FOSTER : L'inspecteur est M. George Crookshank qui parcourt le pays d'une extrémité à l'autre, et qui examine livres et tout ce qui se rapporte à l'administration des affaires des bureaux du Receveur général, et des caisses d'épargne fédérales. Autrefois, nous avions un inspecteur et un sous-inspecteur, et nous n'avons plus qu'un inspecteur.

M. McMULLEN : Quelle est la cause de la différence dans les dépenses entre les bureaux du Receveur général à Montréal et à Toronto ?

M. FOSTER : En premier lieu, le bureau de Montréal est très important, et il est conduit d'une manière toute différente. Nous avons fait un arrangement avec M. Barbeau, en vertu duquel nous payons une certaine somme pour tout le bureau. A Toronto, nous avons plusieurs employés.

M. MULOCK : Vous avez un inspecteur dans la province d'Ontario. En avez-vous un dans la province de Québec ?

M. FOSTER : Non, nous avons un inspecteur pour tout le Canada. Il réside à Ottawa, mais il parcourt tout le pays.

M. McMULLEN : Combien avez-vous de commis dans le bureau de Toronto ?

M. FOSTER : Quatre, je crois.

M. McMULLEN : Quel est le chef ?

M. FOSTER : M. Campbell.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La somme payée au sous-receveur à Montréal, est-elle la même que celle payée à la Banque d'épargne de la cité et du district ?

M. FOSTER : Oui, c'est cette banque qui conduit nos affaires.

M. DAVIES I.P.-E.) : Comment la payez-vous ?

M. FOSTER : Par une somme en bloc, déterminée de part et d'autre depuis plusieurs années. Les affaires sont très considérables, et nous payons moins cher qu'à Toronto.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est peut-être une raison pour modifier l'arrangement dans l'autre viile.

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les fonctions spéciales de ces messieurs ?

M. FOSTER : Ce sont les mêmes fonctions qu'ils ont toujours eu à remplir—tenir la caisse et retirer les billets officiels.

Bureau du sous-receveur général, Halifax	$3,300

M. FORBES : Qui agit en cette qualité ?

M. FOSTER : M. Wallace.

M. FORBES : Le gouvernement n'a pas de proposition à cette fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que vous dépensiez plus à Halifax qu'à Montréal et à Toronto ?

M. FOSTER : Le bureau de Halifax n'est pas dans un de nos édifices, il nous faut payer le loyer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a certainement de la place dans les édifices publics à Halifax. A Toronto, je vois que, en sus du sous-receveur général, il y a un comptable, un payeur et un commis, tandis qu'il y a à Halifax le sous-receveur général, deux comptables, deux payeurs et un commis. Or, si quatre employés peuvent faire le travail du bureau à Toronto, je ne comprends pas pourquoi il en faut six à Halifax. Ce n'est pas, je suppose, parce qu'il faut six habitants de la Nouvelle-Ecosse pour faire un travail qui est exécuté par quatre habitants d'Ontario ? Et cependant, c'est la conclusion qu'il faut tirer.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut examiner les comptes publics, il verra que les affaires sont bien plus considérables à Saint-Jean et à Halifax qu'elles ne le sont à Toronto. A la fin de l'année 1892, la balance à Halifax était de $2,632,000, et les dépôts d'argent de $452,000, soit, un total de $3,164,000. A Toronto, la balance en espèces n'a été que d'un demi-million, et les dépôts, de $130,000. Il se fait beaucoup plus d'affaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il faut absolument qu'il en soit ainsi, car à Halifax et à Saint-Jean, ces bureaux ont les affaires des caisses d'épargne. Les affaires du Receveur général à Montréal se font pour le prix de $5,000. Quel est le genre d'affaires qui peut exiger à Toronto une dépense de $7,000 à $8,000 ?

M. FOSTER : Il s'y fait plus d'opérations financières avec les banques.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En dehors des caisses d'épargne, je suppose que les affaires n'exigeraient pas autant d'employés ?

M. FOSTER : Il y a beaucoup d'opérations en billets et en espèces, tandis qu'à Halifax et à Saint-Jean, la plus grande partie des affaires consiste à recevoir et à payer les dépôts.

M. MULOCK : Le ministre peut avoir de bonnes raisons pour que les dépenses soient plus considérables à Halifax qu'à Toronto, mais si nous examinons les bureaux de Halifax et de Saint-Jean, la différence est énorme. Les frais de gestion à Halifax excèdent ceux du bureau de Saint-Jean. Le ministre a expliqué que le coût est proportionnel au chiffre et à la nature des affaires, et je suppose qu'il est raisonnable de conclure que les affaires sont à peu près les mêmes à Halifax et à Saint-Jean, et cependant, les frais sont plus élevés à Halifax qu'à Saint-Jean. L'année dernière, la balance au crédit du bureau de Saint-Jean a été de $3,564,000 et à Halifax, $2.600,000 seulement, et les dépôts à Saint-Jean se sont élevés à $130,000 de plus qu'à Halifax. De fait, d'après les relevés, le chiffre d'affaires de toute sorte au bureau du receveur général à Saint-Jean a été plus élevé qu'à Halifax, bien que les dépenses du bureau de Halifax soient de 20 pour 100 plus considérables qu'à Saint-Jean.

M. FOSTER : Le nombre des déposants dans la Nouvelle-Ecosse a été de 23,818, au Nouveau-Brunswick, 16,372 et au Manitoba, 13,726. D'un autre côté, il y a eu 1,632 déposants dans Ontario, 3,000 dans la Colombie-Anglaise et 6,482 dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous voyez que la différence entre le bureau de Winnipeg et les autres bureaux est énorme. L'hon. ministre devrait voir à réduire les dépenses.

M. CHARLTON: Je sais que l'honorable ministre est doué d'un grand esprit d'économie et qu'il désire administrer les affaires du pays sans dépenses indues, mais il me semble que le nombre des commis dans ces bureaux excède de beaucoup celui qu'il faudrait dans un bureau particulier faisant les mêmes affaires.

M. FOSTER: C'est possible, et c'est ce qui arrive pour tous les gouvernements.

M. CHARLTON: Mais tenant compte du présent état de choses, de la stagnation des affaires, de la dette et des impôts, il est nécessaire de restreindre et réduire les dépenses. Si nous obtenions la réciprocité avec les États-Unis ou si nous adoptions une loi prohibant les spiritueux, nous serions privés d'une partie de nos revenus, et nous devrions réduire nos dépenses de manière à pouvoir subir ces changements. On devrait employer des hommes compétents et pas plus qu'il n'en faut. Je crois que ce principe n'est pas assez appliqué dans les ministères, et c'est le bon temps de commencer.

M. FOSTER: Ces bureaux sont bien administrés, et je crois qu'ils le sont avec économie.

Il est quelquefois difficile de diminuer le nombre des employés qui y sont déjà. Voyez, par exemple, ce qui a eu lieu à Saint-Jean.

Depuis qu'un des employés est parti, nous avons continué avec un commis de moins.

Il y a quelques semaines, il s'est produit une vacance dans le bureau de l'Ile du Prince-Edouard; je n'ai pas l'intention de la remplir. Je crois que ceux qui sont dans ce bureau, peuvent fort bien faire l'ouvrage, et c'est ainsi que j'en diminue le nombre. Lorsque nous avons fait un changement dans la Colombie Anglaise, et que nous avons promu l'employé actuel, nous avons retranché un commis, et il n'a pas été remplacé.

S'il se présentait une vacance à Winnipeg ou à Halifax, je ne la remplirais pas. Mais les employés actuels sont là depuis longtemps, et ainsi que mon honorable ami le sait, nous n'aimons pas à être cruels dans ces cas.

M. CHARLTON: Si nous avons dans un bureau des employés plus qu'il n'en faut, on devrait faire en sorte de les utiliser ailleurs; je sais que notre système de pensions et les règlements du service civil y font obstacle. Cependant, on devrait adopter un mode quelconque aux fins de faire faire quelque chose aux employés, en échange des appointements qu'ils reçoivent.

M. McMULLEN: Le ministre des Finances a fait deux aveux importants. Il a avoué qu'il n'avait pas rempli les vacances qui étaient survenues et qu'il avait pu tout aussi bien administrer les affaires du pays sans faire d'autre nomination—en d'autres termes, qu'on employait plus d'hommes qu'il n'en fallait. Il a aussi avoué que s'il se présentait des vacances dans d'autres bureaux, il ne les remplirait pas. C'est encore avouer que nous avons plus d'employés qu'il nous en faut. Depuis plusieurs années, nous nous plaignons de l'augmentation du nombre des commis dans les différents ministères et les bureaux du gouvernement dans tout le pays. Nous sommes arrivés à un point où il est nécessaire de proportionner le nombre des commis aux besoins du service, et de ne pas nommer des hommes qui peuvent faire valoir certains services politiques auprès du gouvernement. Je partage l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord, qui dit que nous devons diminuer les dépenses. Nous avons souvent entendu dire par le ministre des Finances, pour justifier telle ou telle dépense, qu'il n'en résultait aucune augmentation. Il est temps que nous demandions qu'il soit fait des réductions. Vu le désir général de voir réduire le tarif et les impôts, nous devrions nous préparer à satisfaire ce désir en diminuant les dépenses annuelles—c'est le meilleur moyen de soulager le peuple. Nous devrions diminuer le nombre des employés, en retranchant ceux qui sont inutiles, et je crois qu'il y en a des centaines, et les aveux du ministre des Finances confirment mon opinion.

Bureau du sous-receveur général,
Winnipeg..... $6,000

M. MULOCK: J'ai demandé au ministre des Finances quels services rendaient ces employés. Prenez Winnipeg, par exemple—quel genre d'affaires s'y fait-il?

M. FOSTER: En premier lieu, il s'y fait les affaires d'une banque d'épargne—recevoir l'argent de ceux qui veulent en déposer, et payer ceux qui veulent retirer leurs dépôts. L'autre partie des affaires est celle confiée aux sous-receveurs généraux.

M. MULOCK: Qu'est-ce?

M. FOSTER: Ils fournissent les billets et le numéraire lorsque les banques en demandent. Ils font rentrer les vieux billets et nous les transmettent, et ils en reçoivent des nouveaux. Ils servent d'intermédiaires entre le gouvernement et les banques des différentes villes, et ils sauvent beaucoup de temps.

M. MULOCK: Quant à donner ou distribuer les billets fédéraux, il me semble que les banques pourraient se charger de cette partie des fonctions de ces employés, et je ne comprends pas qu'il puisse être nécessaire pour le gouvernement d'avoir des bureaux distincts pour cette fin. De fait, je crois que le public serait infiniment mieux servi, si le gouvernement trouvait moyen de s'arranger avec les banques pour leur confier cette partie des affaires.

Les caisses d'épargne sont-elles établies pour l'avantage des déposants, ou pour permettre au gouvernement d'emprunter à des taux peu élevés? Le ministre dit que les bureaux sont gérés à peu de frais. J'ose mettre en doute l'exactitude de cette assertion. Par exemple, la caisse d'épargne de Winnipeg a reçu, l'année dernière, des dépôts s'élevant à $238,000, et les dépôts retirés se sont élevés à $299,000. Croyez-vous qu'une compagnie anonyme pourrait subsister en faisant ce chiffre d'affaires, au coût de $6,600 par année, avec d'autres dépenses, sans doute, par exemple, le loyer du bureau et ainsi de suite?

M. FOSTER: Tout est inclus dans cette somme.

M. MULOCK: Eh bien! j'ose dire qu'il n'y a pas une institution financière qui réussirait avec un chiffre d'affaires de $200,000, le paiement des intérêts et $6,600 de dépenses par année, et il n'y a pas un homme connaissant les institutions financières qui conviendra que les affaires sont gérées avec économie.

M. FOSTER : C'est une dépense de 1 pour 100.

M. MULOCK : Ne payez-vous pas 4 pour 100 sur les dépôts ?

M. FOSTER : Nous payons 3½ pour 100.

M. MULOCK : De sorte qu'il en coûte 4½ pour 100 au gouvernement.

M. FOSTER : Pas pour tous les bureaux. C'est pour ce bureau particulier.

M. MULOCK : Eh bien ! c'est une moyenne de 1 pour 100. Or, je mets en doute la sagesse de maintenir un bureau pour des fins semblables.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est 2½ pour 100 sur le coût d'entretien.

M. MULOCK : Quel intérêt le pays paie-t-il ? Par exemple, prenez Winnipeg. Quel intérêt paie le pays sur ces dépôts s'élevant à $238,000 sur lesquels vous payez 3½ pour 100 et pour lesquels vous devez payer les $6,600 par année? Je ne voudrais pas avoir un intérêt dans une affaire de cette nature.

M. FOSTER : L'intérêt payé est de 3½ pour 100.

Bureau du sous-receveur général, Charlottetown..... $4,800.00

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai compris que le ministre ne devait pas demander autant cette année, vu la mort du premier assistant.

M. FOSTER : C'était M. Foley ; ses appointements étaient de $1,100. Nous réduirons cet item à $4,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La réduction est-elle suffisante ?

M. FOSTER : Je crois qu'il n'est que juste d'accorder une augmentation de salaire aux autres employés.

M. MULOCK : Ce qui signifie que parce qu'un employé qui retirerait $1,100, est mort, il faut que les survivants en aient près de la moitié.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit que j'allais augmenter les salaires des survivants dans cette proportion ; j'ai dit que je les augmenterais. L'honorable député est vraiment trop défiant.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre ne peut pas dire pour quelle fin il a besoin de cet argent, il ne devrait pas le faire voter.

M. BERGIN : Vous parlez plus que ne vaut cette somme de $500.

Caisses d'épargne rurales—Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard-Appointements. $11,350

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que vous vouliez les supprimer graduellement.

M. FOSTER : C'est ce qui a lieu. Il y a une diminution en cet item, vu que deux ont été transférées. Après le décès ou la démission de l'employé, suivant le cas : elles ont été transférées au département des Postes.

M. McMULLEN : Les affaires augmentent-elles ou diminuent-elles dans les caisses d'épargne ?

M. FOSTER : Si l'honorable député veut examiner les opérations, il verra que dans toute la Nouvelle-Ecosse, la balance en mains était de $7,200,000, et la balance en mains, le 30 juin 1893, excédait celle du 1er juillet 1892. Les opérations en dépôts et en retraits ont été de $2,700,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Rien qu'une augmentation de $100,000 ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En examinant la question à un point de vue général, il me semble qu'il est temps que l'honorable ministre songe à réduire le taux de l'intérêt, au moins, en ce qui concerne les dépôts considérables. J'observe dans les relevés que j'ai demandés il y a quelque temps, prenant, par exemple, les caisses d'épargne du gouvernement, que nous avions 4,607 déposants dont les dépôts s'élevaient à $8,076,586, ce qui est à peu près la moitié du chiffre total des dépôts. Il en résulte que la moitié de nos dépôts se composent de sommes s'élevant en moyenne à $2,000. Il est évident que ceux qui ont $2,000 à leur disposition, payables à 10 jours d'avis, ou n'importe quel délai que l'honorable ministre peut exiger, ne sont pas des personnes dans le besoin, et nous devrions les traiter d'après un principe d'affaires. Il me semble que lorsque nous pouvons emprunter de l'argent à 3¼ pour 100, il n'est pas avantageux d'emprunter de ces personnes à 3½ pour 100. Je suis bien disposé à faire de grandes concessions en faveur des déposants qui ont moins de $500, si le ministre veut adopter ce chiffre. Il me semble que, en ce qui concerne les dépôts élevés, il y a de bonnes raisons pour fixer l'intérêt à un taux proportionné à celui auquel le gouvernement peut emprunter. Or, le gouvernement dit qu'il peut emprunter à 3¼ pour 100, à long terme, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un fonds de réserve, et il faut observer au sujet de ces caisses d'épargne, que si le gouvernement les gère d'après des principes d'affaires, il faut une certaine somme en réserve, pour faire face à certaines circonstances imprévues, telles qu'on en a vu plusieurs fois dans le passé, et même, depuis deux ou trois ans. J'aimerais connaître l'opinion de l'honorable ministre sur ce sujet. Il me semble que sur les gros dépôts, nous payons plus que ne vaut l'argent sur le marché, et qu'il n'est pas prudent de notre part d'agir de manière à encourager les gens à avoir à leur disposition des sommes considérables placées de cette façon particulière.

M. FOSTER : Il ne faut pas oublier que les déposants dont parle l'honorable monsieur comme ayant des sommes considérables, y sont arrivés en faisant de petits dépôts. Le maximum du dépôt est $3,000, et je n'ai pas de doute que le plus grand nombre de ces déposants sont des personnes qui reçoivent des salaires, qui ont graduellement augmenté leurs dépôts pendant plusieurs années au chiffre inscrit aujourd'hui en leur nom. On ne peut pas dire que ce sont des personnes riches. Ces caisses d'épargne ne sont pas l'endroit où les riches accumulent leurs économies. De sorte que si on examine la question à ce point de vue, il est difficile de dire que ce ne sont pas les dépôts appartenant à des personnes qui font de petites économies.

En ce qui concerne le taux de l'intérêt, l'honorable monsieur se souviendra qu'il a été réduit de 4 à 3½ pour 100 il y a trois ans. Je crois qu'il est bon

de tenir à ce taux sur les dépôts pour encourager et développer l'économie, et d'accorder un peu plus que le taux auquel on peut emprunter à l'étranger. Bien entendu, si vous empruntez à l'étranger, il y a les frais indispensables de l'emprunt, le paiement des intérêts et le fonds d'amortissement pour l'ancien emprunt; de sorte que la différence n'est pas bien grande entre le taux auquel nous pouvions emprunter, et celui qu'on paie dans les caisses d'épargne. Naturellement, il faut calculer les frais d'administration, mais en même temps, il ne faut pas oublier que ces banques ont un bon effet sur le peuple, en lui fournissant un endroit sûr où il peut déposer ce qu'il gagne, ce qui contribue à développer l'esprit d'économie chez lui. La différence entre le coût de l'argent que nous avons emprunté en Angleterre et le taux que nous payons, tenant compte de tous les frais, est aujourd'hui d'à peu près un quart pour cent. Je ne crois pas qu'il serait sage de diminuer aujourd'hui le taux de l'intérêt. Nous avons réduit le chiffre des dépôts, et nul doute que ce moyen a empêché d'en faire. Nous ne sommes pas tenus de maintenir un lieu de sûreté pour les économies ou pour l'échange, ainsi que les caisses d'épargne l'ont été à une certaine époque pour des personnes comparativement dans une grande aisance.

M. MULOCK: Quel est le chiffre déterminé des dépôts?

M. FOSTER: Le maximum est de $3,000.

M. SPROULE: L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est prononcé en faveur de la réduction du taux de l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'épargne postales, et autres. Je crois que ce taux devrait être le plus élevé que le pays peut se permettre d'accorder, vu que les relevés font voir que le chiffre des dépôts est le résultat de petites économies placées en différents temps à la caisse d'épargne. Bien que le chiffre des sommes ainsi accumulées depuis plusieurs années puisse paraître considérable, il représente les économies de la classe pauvre. Nous agissons bien en encourageant cette classe à économiser, et à placer ses économies. Nul doute que plusieurs d'entre eux ne savent pas comment placer leur argent avec sûreté et en même temps, avec avantage. La réduction de 4 à 3½ pour 100 a été une erreur, à mon avis, bien que le pays puisse emprunter à un taux moins élevé. Nous devrions toujours encourager la classe pauvre à placer son argent dans les caisses d'épargne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'attire l'attention de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) sur le fait que j'ai absolument excepté la grande masse des déposants. L'honorable député ne sait peut-être pas que les neuf dixièmes des dépôts sont ceux de personnes qui déposent entre $100 à $500. Je n'ai pas proposé de changements pour ceux-là. J'observe que sur 114,000 dépôts dans les caisses d'épargne postales, 99,657 sont au-dessous de $500, et la moyenne est de $100 à peu près. J'observe aussi que dans les caisses d'épargne fédérales, sur 55,000 dépôts, 45,000 sont de $100 à $500. Le point que j'ai soulevé et qu'on n'a pas décidé est celui-ci: que lorsqu'il s'agit de personnes déposant en moyenne $2,000 chacune, ce qui paraît être le chiffre dans les caisses d'épargne de l'Etat, il est douteux que ce soit des personnes qui devraient recevoir plus que le taux payé par le gouvernement sur ses emprunts. Je ne connais pas de cas où un taux plus élevé est accordé sur des emprunts à court délai, dix jours ou à peu près, que pour l'argent emprunté pour des périodes de 30, 40 ou 50 ans, ainsi qu'il en a été pour nos nouveaux emprunts. Bien que je n'objecte pas à ce que le gouvernement emprunte ici à un taux aussi bas qu'il peut emprunter en Angleterre, de capitalistes ayant des sommes considérables à placer, je doute fort qu'il soit sage de payer aux déposants que j'ai mentionnés un taux plus élevé que celui qu'il peut obtenir sur le marché. Je dois ajouter que tant que le taux payé par le gouvernement sera de 3½ pour 100, il sera difficile pour les hommes d'affaires d'obtenir des banques de l'argent à un taux réduit d'intérêt. Les banques du pays sont obligées de payer autant que le gouvernement paie, et le gouvernement peut par là être la cause que le taux de l'intérêt dans tout le Canada soit plus élevé qu'il le serait autrement. Il est vrai qu'il est de l'intérêt public que les personnes de moyens restreints aient un endroit sûr pour placer leur argent, et je suis prêt à faire de grandes concessions dans ce sens, mais il n'est pas de l'intérêt public, ni dans l'intérêt de la classe agricole ou commerciale, ou du public en général que le taux de l'intérêt soit maintenu artificiellement.

Il serait très avantageux pour nos manufacturiers, auxquels l'honorable ministre porte un si profond intérêt, et auxquels je m'intéresse moi-même, bien qu'à un autre point de vue, de pouvoir obtenir de l'argent à un taux plus bas que celui qui existe aujourd'hui. Une de leurs plaintes a été qu'ils payaient un taux d'intérêt si élevé, qu'ils ne pouvaient pas manufacturer à aussi bon marché que les manufacturiers qui paient un taux moins élevé dans d'autres pays. C'est vrai. Le taux de l'intérêt est un facteur important dans le coût de la production, et c'est pour ces motifs que je doute beaucoup de la sagesse du gouvernement, qui emprunte vingt-cinq, trente ou trente-cinq millions de piastres à un taux plus élevé que la valeur de l'argent sur le marché, d'après la déclaration du ministre des Finances lui-même. Je constate partout qu'une très grande proportion de l'argent que nous empruntons est en sommes de $2,000 à $1,500 en moyenne. Je ferai observer qu'il n'est pas rare que des personnes profitent du maximum fixé, $3,000, bien plus que le ministre peut le supposer. Il n'est pas difficile pour un homme, qui en a le désir, de placer de l'argent au nom des différents membres de sa famille, et d'avoir ainsi une somme considérable en dépôt. Aussi longtemps que nous conserverons ce taux, indépendamment d'autres circonstances, il n'y a pas à douter que nous augmenterons plus ou moins le taux de l'intérêt dans tout le pays. Nous gênons le cours naturel du commerce et nous augmentons le coût de production. Il y a un fait plus grave résultant de ce demi pour 100, que nous pouvons juger à propos de payer à ces déposants. Le ministre sait que son action doit contrôler les banques en général; et en examinant la difficulté qu'il y a aujourd'hui de faire de bons placements dans le pays, tenant compte du fait bien connu que le prix des actions de nos meilleures banques est tel que le bénéfice résultant des placements dans les banques, où il y a toujours un degré de risque plus ou moins appréciable, est à peine de 4½ pour 100, si ma mémoire ne fait pas défaut. Il me semble que la question mérite d'être étudiée avec soin par le

ministre des Finances—je ne parle pas des petits dépôts—savoir : si le taux de l'intérêt sur les dépôts considérables devrait être réduit au moins à 3 pour 100, ce qui est, je crois, la valeur de l'argent.

M. SPROULE : Comment l'honorable monsieur pourra-t-il distinguer entre un petit dépôt et un dépôt considérable ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est certainement un peu irrégulier dans un sens, mais je ne vois pas ce qui peut empêcher la Chambre de décider qu'il sera payé 3½ pour 100 sur les dépôts jusqu'à $500, et même $1,000, et 3 pour 100 sur les dépôts plus considérables et excédant cette somme. Cela pourrait se faire au moyen d'un règlement du département.

M. SPROULE : Je ne sais pas au moyen de quel mode de raisonnement l'honorable député (sir Richard Cartwright) peut arriver à la conclusion que le fait de payer 3½ pour 100 a pour effet probable d'augmenter le taux de l'intérêt dans les banques. La banque de Montréal, ou d'autres banques n'accordera pas plus que 3½ pour 100 sur les dépôts, mais si vous empruntez d'elle vous paierez 6, 7 ou 8 pour 100. Vous donnez aux banques la liberté d'exiger ce qu'elles veulent des emprunteurs, tandis que vous voulez forcer ceux qui déposent de l'argent dans les caisses d'épargne postales d'accepter un taux d'intérêt plus bas. En supposant que cela puisse se faire par les moyens proposés par l'honorable député, il serait très malheureux d'atteindre ce but de cette manière. Nous donnerions simplement de plus grands pouvoirs aux banques, et nous ferions disparaître ce qui doit exister dans tout pays, savoir : l'occasion d'encourager les personnes pauvres à placer un peu d'argent, quand elles en ont, dans un endroit sûr, où il portera intérêt, soit en leur faveur, ou en faveur de leurs héritiers.

M. COCKBURN : Je pense qu'il serait fâcheux de regarder ces caisses d'épargne comme des institutions pour les indigents. Jamais le gouvernement n'a eu cette intention, mais lorsque l'honorable député parle de faire un acte de charité envers le pauvre et de lui payer pour son argent plus que la valeur courante, nous entrons dans une voie véritablement dangereuse. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a clairement expliqué la situation : si nous voulons payer plus que l'argent vaut, nous devons faire payer l'excédant par d'autres personnes, et il nous faut apprécier le coût de production et le taux des hypothèques. Dans le cours de cette session, on a souvent fait valoir la difficulté que les manufacturiers éprouvent, en étant obligés de payer un taux élevé sur l'argent placé dans leur industrie. Aujourd'hui, l'argent ne vaut que 3 pour 100 dans les banques du Canada, et si nous payons un intérêt de 3½ pour 100, nous forçons insensiblement les banques à payer le même taux, mais elles feront payer ce demi pour 100 aux manufacturiers et aux cultivateurs. J'espère qu'on adoptera quelques moyens semblables à ceux proposés par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), relativement aux sommes d'argent qui, certainement, n'appartiennent pas aux classes pauvres. Quand il ne s'agit pas de classes qui ont réellement besoin d'un encouragement pour économiser, nous devrions exiger le même taux d'intérêt que les banques font payer, lequel est aujourd'hui de 3 pour 100. Même en ce qui concerne les classes pauvres, je ne pense pas qu'il soit juste de les traiter comme nous les traitons, en leur accordant un taux plus élevé que celui qu'elles pourraient avoir ailleurs. Toutefois, le chiffre est si peu important, que je ne suis pas disposé à le discuter. A mon avis, il s'agit de savoir s'il est de l'intérêt du commerce du pays de maintenir des institutions de cette nature. D'après ce que je peux juger, elles nuisent plus ou moins à nos banques et aux industries du pays. Dans les circonstances présentes, les banques ont assez de difficultés à surmonter, sans qu'on augmente le taux de l'intérêt au delà de ce qu'exige la quantité d'argent en cours et la demande.

M. SPROULE : La logique de l'honorable député équivaut à dire que nous devons forcer le pauvre à prêter son argent à 3 pour 100, tandis que la banque dans laquelle l'honorable député (M. Cockburn) est intéressé ne prêtera pas à moins de 6 pour 100. Nous accordons une charte et des pouvoirs à la banque, et elle prête ses fonds à pas moins de 6 pour 100, mais lui, en qualité de représentant d'une banque, veut porter le pauvre à prêter son argent à 3 pour 100, tandis que les banques, en vertu des pouvoirs que nous leur accordons, exigeront 6 pour 100 des emprunteurs.

M. COCKBURN : Mon honorable ami (M. Sproule) émet une proposition fort extraordinaire. Il veut assimiler la position de la banque à celle du gouvernement. Le gouvernement ne fait pas les affaires d'escompte, mais si la banque accepte un billet de mon honorable ami, elle accepte en même temps les risques de commerce. Examinez les différentes banques, et vous verrez combien leurs pertes ont été énormes, et à maintes reprises, elles ont dû prendre sur le capital souscrit. Le gouvernement ne court pas de risques. Il paie les 3½ pour 100, mais il ne prête pas cet argent au commerce et il ne l'emploie pas à développer les industries du pays. Ce n'est pas une affaire que le gouvernement a le droit de faire, au point de vue commercial. Toutefois, il fait ce genre d'affaires, et je veux bien qu'il continue, mais je lui nie le droit d'accorder aux personnes qui ont des dépôts dans les caisses d'épargne, un centin de plus que le taux d'intérêt courant. Ce n'est pas une opération commerciale, et toute institution de cette nature doit être conduite uniquement sur une base commerciale. Son administration et tous les détails doivent avoir un caractère commercial. S'il faut s'imaginer que tout homme, ou toute femme, qui dépose de l'argent dans les caisses d'épargne de l'Etat, est un pauvre et qu'il faut lui payer plus que son argent vaut, je préférerais voir donner en pure charité l'excédant du taux ordinaire.

M. SPROULE : L'honorable député a eu tort d'attirer l'attention sur la position des banques. Il dit que les banques courent de grands risques et qu'elles subissent des pertes, mais je lui demanderai quelle est la valeur des actions de banque aujourd'hui dans le Canada ? Il y en a qui valent, si je m'en souviens bien, 214 pour 100, et d'autres, entre 150 et 200 pour 100, valeur estimée, ce qui fait voir qu'elles font des bénéfices en vertu des pouvoirs que nous, dans ce parlement, leur avons conférés, et comme résultat de la manière dont elles exercent ces pouvoirs. Elles paient des dividendes plus élevés que le pauvre en retire de l'argent qu'il place dans les caisses d'épargne postales.

Elles en sont satisfaites, mais elles ne le sont pas de ce que le pauvre peut obtenir plus que 3 pour 100, bien que leurs actionnaires reçoivent des dividendes de 6, 7 et 8 pour 100. Je dis que cette proposition forcerait le pauvre à prêter son argent à un taux d'intérêt minime. C'est le seul encouragement qu'il a, quand il économise un peu pour placer son argent en sûreté et pratiquer l'économie. Si vous supprimez cette prime d'encouragement donnée à l'économie, il ne sera plus porté à placer son argent de manière à en retirer un peu de bénéfices, même si ce bénéfice est moindre que celui réalisé par les banques du pays.

M. COCKBURN : Le pauvre n'est pas empêché de placer son argent dans une banque régulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable député ne comprend pas bien la question que j'ai soulevée. Elle exige beaucoup d'attention de la part du gouvernement et de la Chambre. Nous avons emprunté du peuple du Canada à peu près $40,000,00 payables à demande, ces fonds ne sont pas entre les mains du ministre des Finances. Ils ont été employés à un grand nombre de fins diverses, y compris la répression de l'insurrection du Nord-Ouest, la construction du canal Tay, et d'autres travaux qui ne constituent pas particulièrement des biens productifs. Tandis que, en Angleterre, si ma mémoire ne me fait pas défaut, toutes les sommes empruntées par l'intermédiaire des caisses d'épargnes sont placées par l'Etat et tenues par fidéicommis ; ici nous nous servons des fonds empruntés nous les dépensons, et nous n'avons rien à montrer en échange, sauf, un certain nombre d'inscriptions dans nos livres. Si ces fonds nous était réclamés, la première chose que le ministre des Finances aurait à faire serait d'aller prélever des emprunts sur le marché anglais ; il ne pourrait trouver des fonds ailleurs.

Or, il importe énormément à nos cultivateurs, surtout dans la mauvaise situation où se trouvent présentement les affaires, que l'intérêt qu'ils ont à payer sur les nombreuses hypothèques dont ils sont grevés soit le plus faible possible ; et il n'y a pas le moindre doute—les honorables messieurs de la droite n'auraient que faire de nier un fait aussi patent—que si le gouvernement élève le taux de l'intérêt sur les dépôts au-dessus de son chiffre légitime, il élève par là même, qu'il le veuille ou ne le veuille pas, l'intérêt sur toutes les hypothèques qui existent dans le pays, ou qu'il l'empêche d'être diminué, ce qui revient absolument au même.

Je suis d'avis que si nous n'avions pas entrepris ces opérations, nos cultivateurs et nos manufacturiers pourraient emprunter à de bien meilleures conditions qu'aujourd'hui. L'effet que ces opérations peuvent avoir sur les banques, ne nous intéresse pas autant que celui qu'elles ont sur les classes qui donnent des produits au pays. C'est pour cette raison que j'ai fait observer au ministre des Finances le fait que les sommes considérables déposées dans les caisses d'épargne, y ont été placées par des personnes qu'on ne peut pas dire très indigentes ; je ne puis croire que des personnes qui ont $2,000 ou $1,500 à leur crédit puissent être classées dans la catégorie que l'honorable monsieur désire encourager.

Mais, à part cela, je dis que pour que l'intérêt sur les hypothèques et sur l'argent prêté aux manufacturiers soit bas, le gouvernement devra abaisser le taux qu'il paie maintenant sur l'argent déposé dans les caisses d'épargnes.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances nous avait annoncé, l'année dernière ou l'année précédente, que, à mesure que les employés des caisses d'épargnes dans les provinces maritimes disparaîtraient ou démissionneraient, les opérations seraient transférées aux caisses d'épargnes des postes. Or, je crois qu'un certain nombre de ceux qui ont charge des caisses d'épargnes dans les provinces maritimes reçoivent déjà des appointements très respectables, pour d'autres fonctions. Ainsi : M. D. Ferguson, au Nouveau-Brunswick, reçoit $1,200 comme percepteur des Douanes et $400 comme agent de la caisse d'épargne ; M. C. M. Brough, à St. Andrews, reçoit $1,200 comme percepteur des Douanes et $400 comme agent de la caisse d'épargne ; M. Street, à Fredéricton, reçoit $1,500 comme percepteur des Douanes, $400 comme agent de la caisse d'épargne, et $250 de commission sur les perceptions de l'accise.

M. FOSTER : Il n'est peut-être pas mauvais de rafraîchir la mémoire des honorables messieurs de l'opposition, en nous reportant à 1878, pour voir ce qu'étaient les dépenses des bureaux du sous-receveur général et des caisses d'épargne à cette époque, où il n'y avait certainement pas la moitié des transactions qui se font aujourd'hui.

Parmi les crédits votés en 1877, je constate qu'il y avait un inspecteur des finances à $2,600 ; nous avons un inspecteur des finances à $1,700. A Toronto, ces messieurs payaient $8,000 ; nous payons $7,100. A Montréal, ils payaient $5,500 ; nous payons $5,600. A Halifax, ils payaient $10,000 ; nous payons $8,300. A Saint-Jean, ils payaient $11,000 ; nous payons $6,600. A Winnipeg, qui était alors Fort-Garry, ils payaient $6,500 ; nous payons $6.600. A Victoria, C.-B., ils payaient $7,000 ; nous payons $4,000. A Charlottetown, ils payaient $4,000 ; nous payons $4,000. Les caisses d'épargne de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie Anglaise leur coûtaient $12,000, tandis que, avec des transactions beaucoup plus considérables, elles ne nous coûtent qu'un peu plus de $11,000.

Il est bon de parler économie, mais il faut que ce soit en connaissance de cause. Avec des transactions beaucoup moins importantes, ces messieurs ont dépensé en 1877, pour le même service, plusieurs milliers de piastres de plus que nous.

M. McMULLEN : Il y a ici des députés qui n'étaient pas membres de la Chambre en 1878, et l'honorable ministre des Finances ne doit pas s'attendre à ce que nous acceptions comme justification des dépenses actuelles un état des déboursés de 1878. Que les dépenses de 1878 aient été extravagantes, ou non, je n'en sais rien. Nous prenons les choses telles qu'elles sont aujourd'hui ; et dans la condition où se trouve le pays, et en présence du fait que le blé qui se vendait $1.25 le boisseau en 1878, ne rapporte aujourd'hui que 60 centins, le peuple demande à grands cris que la taxation soit abaissée, et nous prétendons que le ministre des Finances, pour faire droit à cette demande, doit appliquer la serpette et trancher la dépense. S'il ne le fait pas, le peuple lui en tiendra compte.

Autrefois, le pays avait devant lui une perspective beaucoup plus brillante qu'aujourd'hui. En 1878, nous n'avions pas la politique nationale qui a

restreint et paralysé notre commerce, et jeté la population dans l'état de malaise extraordinaire où elle se trouve aujourd'hui. Notre peuple n'était pas alors assujéti depuis quinze ans aux extorsions de la politique nationale. C'est après cette époque que la politique nationale a été mise au jour, et comme résultat de cette politique, le peuple gémit sous le poids de la dette et des impôts qui pèsent sur lui. Prenons la condition présente du pays: la moitié des recettes entières de la douane est affectée à servir: l'intérêt des emprunts, et le gouvernement a emprunté cent millions dans le cours des quinze dernières années. Voilà l'état de choses dont nous souffrons, et lorsque nous demandons, au nom des masses obérées, une diminution des taxes, le ministre des Finances s'en vient nous dire prestement: reportez-vous à 1878, voyez comme les affaires étaient administrées à cette époque, et ce que nous dépensons, nous.

Je ne suis pas ici pour défendre ceux qui étaient en cette Chambre en 1878—ils sont capables de se défendre eux-mêmes-mais pour critiquer la dépense publique, pour m'occuper des choses telles qu'elles sont aujourd'hui, pour demander au ministre des Finances de réduire la taxation et de soulager le peuple, en diminuant la dépense où c'est possible. Je prétends qu'il serait très facile de réduire considérablement ces articles du budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En ce qui concerne le peuple du Canada, s'il pouvait en revenir à la dépense de $23,500,000 par année, qui était celle de 1878, il serait parfaitement en moyens de dépenser $8,000 ou $9,000 de plus sur les articles mentionnés par l'honorable monsieur, en supposant toujours que ceux qui étaient au pouvoir en 1878, porteraient la responsabilité d'avoir nommé les employés qui retirent ces appointements. Voici ce dont je me souviens. Lorsque nous arrivâmes au pouvoir, nous trouvâmes ces différents appointements qui existaient. Il y a eu très peu d'augmentations, même s'il y en a eu, pendant la période de 1874 à 1878, et c'est ce que je tiens à faire voir.

Tout ce que je puis dire, c'est que si l'administration dont je faisais partie était restée au pouvoir, la dette totale du Canada serait de dix millions de dollars par année moindre de ce qu'elle est aujourd'hui, et que la condition générale du peuple serait incommensurablement meilleure. Il n'était pas de notre politique de donner à des citoyens du Canada le moyen d'amasser des fortunes colossales aux dépens du public ; mais notre politique était de voir à ce que chaque homme, dans le pays, eût sa chance et son champ d'exploitation. La valeur de nos terres publiques était d'au moins 30 pour 100 plus considérable qu'aujourd'hui ; la condition du public en général, celle surtout des classes qui cultivent et qui produisent, était immensément meilleure.

Il est bien vrai que dans nombre de villes et de villages, on voit une certaine partie de la population, alléchée par un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elle pourrait trouver ailleurs, faire des dépôts d'argent ; mais, de notre temps, vous n'auriez pas vu le spectacle d'une dizaine de fermes, dans une seule campagne d'Ontario, mises à l'enchère sans trouver un seul enchérisseur, tandis que des centaines de milliers et quelquefois des millions de dollars restaient en disponibilité dans les banques et institutions d'épargnes du voisinage. On n'a pas vu, en ce temps-là, la population cesser complètement de s'accroître dans les parties les plus prospères du pays qui devrait être l'un des plus riches du monde ; on n'a pas vu alors la population du Nouveau-Brunswick—de la province qui touche le plus l'honorable ministre—augmenter dans la proportion de soixante âmes en dix ans ; nous n'avons pas vu la population du comté qu'il représente décroître de huit à neuf mille dans le cours de ces dix années. Nous n'avons pas vu, non plus, la proportion de la dépense augmenter en moyenne d'un million de dollars par année.

Et cependant, l'honorable monsieur nous dit de nous reporter à la dépense de 1873-74. Si nous le pouvions, aucun de nous ne serait en situation de se plaindre d'une augmentation qui aurait pu se produire dans les petites institutions dont il parle.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Comment l'honorable monsieur explique-t-il cette charité considérable faite à Fort Garry ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais l'expliquer, non pas peut-être à la satisfaction de l'honorable monsieur, mais assez aisément. Il n'y a pas de doute qu'à cette époque, les frais de l'existence étaient beaucoup plus grands dans le Manitoba et la Colombie Anglaise que dans les provinces plus anciennes.

M. FOSTER: Que dites-vous aussi de Saint-Jean ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et nul doute qu'une allocation supérieure a été faite et continuée pendant quelques années pour égaliser les frais du bureau. A Halifax, les déboursés faits en 1873 par le bureau du Receveur général ont été, d'après le rapport de l'Auditeur général, de——

M. FOSTER: Quel est le total ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'essaie de l'établir, car les dépenses ne sont pas inscrites précisément de la même manière. Le total paraît avoir été de $9,000 en 1873. Il a été de $10,000 en 1878, et je me souviens que les prédécesseurs de l'honorable monsieur, avant de quitter le pouvoir en toute précipitation, pour certaines raisons, vers le mois d'octobre 1873, ont considérablement élevé tous les appointements ; ils ont ajouté 15 pour 100 sur toute la ligne. Si l'honorable monsieur veut ajouter 15 pour 100 à $9,130, ou à peu près, il verra qu'ils ont établi, avant de s'en aller, une augmentation égale à celle qu'il mentionne. Il m'est un peu difficile de trouver exactement par ces chiffres —car ils ne sont pas inscrits de la même manière— quelles ont été les dépenses, mais apparemment, elles n'ont pas été plus considérables dans la plupart de ces cas. Je prends Halifax pour exemple. La dépense n'a pas été moindre que celle que nous avons encourue en 1878. J'ai oublié le chiffre auquel l'honorable monsieur a porté la dépense de Victoria.

M. FOSTER: Sept mille piastres. Je vois ici, et elles paraissent couvrir à peu près les mêmes services, que les déboursés ont été de $6,969.13 en 1873, de sorte que, apparemment, en 1873, sans mettre en ligne de compte cette augmentation de 15 pour 100 dont j'ai parlé, la dépense à Victoria s'est trouvée dans les limites de la fraction la plus rapprochée de ce que la dépense a pu être en 1878.

Je crois que l'honorable député prend la dépense actuelle et non la somme pour laquelle un vote a été pris.

M. FOSTER : J'ai donné mon suffrage dans les deux cas, parce que j'étais sous l'impression que vous ne demanderiez pas plus qu'il ne vous en fallait pour répondre à cette dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous n'avons pas demandé, en général, plus que ce que nous dépensions ; nous avons assez bien borné nos dépenses aux estimations. Mais je ne vois pas qu'il y ait quelque différence sensible, à en juger des échantillons que j'ai examinés entre les années 1873 et 1878. Dans un cas, je trouve $6,969, auxquels vous pouvez ajouter 15 pour 100 dans toutes les circonstances que j'ai décrites. Et dans un autre cas, le montant est de $9,000, auxquels vous pouvez ajouter un même percentage.

M. FOSTER : Vous aviez pour ces services plus de $10,000 en 1878 ; c'est à peu près ce que nous demandons aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On aurait pu voter une somme plus élevée et la dépense aurait pû être plus forte aussi. Nos dépenses ont été fixées en 1873 et nous ne les avons pas augmentées pendant les quatre ou cinq années que nous avons été au pouvoir. Si l'honorable monsieur désire comparer les dépenses de l'année 1873 ou 1878, ou de quelque année entre ces deux dates, avec celles d'aujourd'hui, et faire cette comparaison sur une grande échelle, il verra des chiffres qui l'intéresseront. Nos dépenses totales pour le gouvernement civil ont été, en 1878, de $823,369. L'honorable ministre demande dans les estimations actuelles $1,475,425. S'il veut faire une comparaison, voilà l'occasion, pour lui, d'éprouver l'économie générale, et le désir d'épargner des dépenses à la population qui ont caractérisé l'époque à laquelle il a fait allusion.

Que le peuple compare ces chiffres, et qu'il compare de même la somme totale requise par l'honorable ministre et la somme totale de n'importe quelle année de notre gouvernement. Le fait est qu'il était nécessaire de dépenser dans la Colombie Anglaise et le Manitoba un peu plus d'argent qu'aujourd'hui. Nous avions décidé de faire une réduction dans les dépenses de ces provinces aussitôt que possible, mais nous n'avons pas été dans la possibilité de le faire dans le moment, afin de rendre justice à nos fonctionnaires.

Si le peuple compare ces chiffres, il ne remarquera pas qu'il a profité dans une grande mesure des changements effectués, en ce qui concerne et le bien commun du peuple, et la moyenne des dépenses.

M. FOSTER : Je regrette d'avoir donné un aussi mauvais quart-d'heure à l'honorable monsieur, qui s'est efforcé de sortir d'une position qu'il trouve si peu confortable. Ces chiffres jettent une nouvelle lumière sur l'administration de l'opposition, lorsque celle-ci était au pouvoir, telle que contrastée avec ses promesses une fois renversée du pouvoir.

L'honorable monsieur est allé au Fort Garry et a fait un voyage à travers les montagnes, afin d'étudier ces chiffres, et a dit que la vie y coûtait un peu plus cher. Mais il a eu bien soin de ne pas descendre à Halifax et à Saint-Jean, où les dépenses étaient alors de $2,000 à $3,000 de plus qu'elles ne le sont sous la présente administration, et où la vie ne coûtait certainement pas plus cher.

L'honorable monsieur a dépensé, pour des dépôts infiniment plus petits et des transactions bien plus faibles, à peu près $12,000 de plus que nous ne dépensons aujourd'hui. L'honorable monsieur désire que nous retournions à cette période de 1878. Il nous laisse à penser que par ce changement, nous retournerions à quelque beau pays d'Eden, dans lequel tout n'est que paix et prospérité, tandis que nous marchons aujourd'hui dans l'ombre et les ténèbres. Je désire attirer son attention sur les paroles d'une autorité célèbre qui donnait une description de cette époque :

Il y a eu une diminution énorme dans le commerce de bois de $20,000,000 à $13,000,000 dans un autre. Les actions de banques ont éprouvé une réduction considérable et quelques-unes de ces institutions ont disparu complètement. La dépréciation dans la valeur de la propriété a été générale, de longue durée et a produit une perte énorme. Nos exportations ont diminué, parce que nous avons été si pauvres, que nous n'avons pas fait beaucoup d'achats.

J'épargne à l'honorable monsieur l'affliction d'en lire davantage. Mais chaque phrase ici est une peinture de l'époque et ces paroles furent écrites par une autorité qui n'est autre que sir Richard Cartwright.

M. McMULLEN : L'honorable monsieur a critiqué le gouvernement de cette époque, comme s'il n'avait eu aucune importance, et que fait le gouvernement d'aujourd'hui ? Voyez la condition du pays, et comment les hommes qui sont au pouvoir aujourd'hui s'efforcent-ils d'aider à ceux qui luttent contre les difficultés ?

La séance est levée à six heures.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Caisses d'épargnes rurales : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, et Ile du Prince-Edouard..... ... $1,700

M. McMULLEN : Qu'est-ce que cette dépense est supposée embrasser ?

M. FOSTER : Ceci concerne toutes les caisses d'épargnes du pays—papeterie, un peu de timbres, et autres choses du genre.

M. McMULLEN : Il me semble que quelques personnes sont désireuses de prendre tous les petits item qu'elles peuvent prendre. Dans quelques cas, elles demandent jusqu'à $10 pour monter un horloge, lorsqu'elles ont un salaire de $1,700 à $1,800 par année.

Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets.. $30,350

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment allez-vous diviser cela ? Le tout va-t-il à la banque de Montréal ?

M. FOSTER : La plus grande partie va à la banque de Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelque partie va-t-elle à l'ancienne maison de Glynn, Mills et Cie ?

M. FOSTER : Tout est transféré à la banque de Montréal.

Courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement..... $5,200

M. FOSTER : Il y a une augmentation de $100, vu que le fonds d'amortissement est plus élevé, chaque année.

M. McMULLEN : Qui reçoit ce montant ?

M. FOSTER : Cela est un paiement aux courtiers qui font des achats pour les syndics du fonds d'amordissement, à Londres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les syndics aujourd'hui ?

M. FOSTER : Je ne me souviens pas de leurs noms ; ils ont été nommés il y a deux ans.

Timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc..... $4,000

M. FOSTER : Il y a une augmentation de $1,000. Il y avait une petite estimation, l'année dernière ; le montant payé a été exactement $4,000, et nous avons fait une estimation pour le tout, cette année.

M. McMULLEN : Qui a charge de l'affaire ?

M. FOSTER : Ces timbres sont les timbres du gouvernement, qui doivent être payés sur la transaction, en vertu des lois anglaises. Ce sont nos représentants qui ont à payer cela.

M. McMULLEN : Une part va-t-elle à la banque de Montréal, et une part aux représentants ?

M. FOSTER : Nous n'avons qu'un représentant, la banque de Montréal.

Impressions de billets..... $50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où ces billets sont-ils imprimés ?

M. FOSTER : Ils sont imprimés par Burland, rue Wellington, Ottawa.

M. McMULLEN : Je crois que le ministre a dit à la Chambre, l'année dernière, que de nouveaux engagements avaient été pris avec cet établissement.

M. FOSTER : On a pris un engagement il y a deux ans.

M. McMULLEN : Le même engagement est alors en vigueur. Est-ce d'après cet engagement qu'il y a une augmentation ?

M. FOSTER : L'augmentation est due au fait que le nombre de billets imprimés, a augmenté de 18,000,000 à 20,000,000.

Gouvernement civil..... $ 1,265 831 00
Bureau du secrétaire du Gouverneur général..... 10,862 50

M. McMULLEN : Il y a ici une augmentation de $200.

M. FOSTER : Il y a trois augmentations prescrites par les statuts, en une petite estimation pour l'année dernière.

Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada..... $32,375

M. McMULLEN : Il y a ici une augmentation considérable.

M. FOSTER : Il y a trois augmentions prescrites par les statuts et six commis surnuméraires, deux à $800, un à $600, deux à $450, et un à $400, moins un commis de deuxième classe. Cela n'est pas réellement une augmentation dans le corps, mais nous avons placés ceux qui avaient été nommés à un emploi temporaire sur la liste des permanents.

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a un dessinateur et comptable ; que fait-il ?

M. FOSTER : Le dessinateur est nommé pour préparer les arrêtés en Conseil qui contiennent des plans et autres choses de même nature. On doit faire des copies de ces plans, et il faut nécessairement employer un dessinateur.

M. MILLS (Bothwell) : Les plans nécessaires devraient être faits par le dessinateur du département d'où ils sortent, et non par un dessinateur du bureau du Conseil Privé.

M. IVES : Dans plusieurs cas, il faut produire deux ou trois copies. Et souvent, le public demande aussi des copies. Le dessinateur est aussi comptable du département, et fait toutes les demandes pour papeterie.

M. McMULLEN : Est-ce là tout son salaire, $14,000 pour l'accomplissement de ces deux fonctions ?

M. IVES : Oui.

Département des Impressions et Papeterie..... $27,429.50

M. FOSTER : Il y a quinze augmentations prescrites par les statuts, et le salaire d'un commis surnuméraire de troisième classe, F. J. Farrell, à un salaire de $800.

M. McMULLEN : Quels sont les devoirs du commis surnuméraire ?

M. FOSTER : M. Farrell a été sur la liste des employés temporaires pour un bon nombre d'années, et il a été nommé permanent à un salaire de $800.

Département de l'Intérieur..... $102,844

M. FOSTER : Il y a 47 augmentations prescrites par les statuts, et deux commis surnuméraires de troisième classe, à un salaire de $400 chacun.

M. MILLS (Bothwell) : Ces personnes viennent-elles du Nord-Ouest ?

M. FOSTER : Non. Il y a des diminutions s'élevant à $1,950, ce qui laisse l'augmentation nette à $1,197, soit, moins que les augmentations légales.

M. McMULLEN : A-t-il été fait quelque changement au sujet du bureau des terres, à Winnipeg ? Je ne peux pas comprendre pourquoi il faut maintenir un personnel aussi nombreux, pour l'administration de ce département. On pourrait effectuer une économie très considérable, si le ministre se mettait à l'œuvre pour diminuer les dépenses. Il

n'est pas possible que l'ouvrage du département soit aussi considérable qu'il l'était il y a quelque temps, lorsqu'il y avait de grandes ventes de terres dans le Nord-Ouest. Il est vrai que le département est chargé de l'administration des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, des affaires indiennes et de l'immigration, mais les dépenses d'immigration ont été si peu satisfaisantes dans les années dernières, qu'elles devraient être réduites. L'idée de dépenser de l'argent pour cet objet, comme on l'a fait dans les années passées, est la plus insigne folie qu'on pouvait commettre. Notre dernier recensement le prouve d'une manière irréfutable. Cette partie des dépenses du département de l'Intérieur devrait incontestablement être diminuée. La vente des terres dans le Nord-Ouest a été très lente, et j'imaginerais que les fonctions des employés ne sont pas aussi excessives dans cette division qu'elles l'étaient il y a quelques années. Pourquoi ne réduit-on pas les dépenses ici, et si on a besoin d'employés dans d'autres départements, qu'on les envoie travailler là. J'aimerais savoir s'il est nécessaire—je suppose que le ministre va se lever pour dire que ça l'est—de garder tous ces employés et de leur donner des augmentations d'appointements, puisqu'il y a diminution dans l'ouvrage du département. Nous avons ici, attaché au département des Affaires Indiennes, Hayter Reed qui a été amené du Nord-Ouest, où il occupait une sinécure grassement payée, avec équipage et serviteurs à ses ordres. L'homme dont il occupe la charge a été renvoyé pour lui faire place, mais nous parlerons de cela plus tard. A mon avis, on devrait s'efforcer de réduire les dépenses dans le département de l'Intérieur. J'aimerais qu'on m'expliquât comment il se fait que lorsque la somme d'ouvrage diminue dans le département, il soit nécessaire de conserver le nombreux personnel actuel.

M. DALY : L'honorable député (M. McMullen) a demandé tant de choses, qu'il serait impossible de lui répondre dans un temps donné.

M. McMULLEN : Nous vous donnerons tout le temps que vous désirez.

M. DALY : Il a mêlé le département de l'Intérieur avec le département des Affaires indiennes, et le département des Affaires Indiennes avec le département de l'Intérieur. Je peux dire en réponse à la demande de l'honorable député, qu'en 1887-88, il y avait 161 commis dans le département de l'Intérieur, à Ottawa. Depuis cette époque on a ajouté au département le service de l'immigration et quatre commis ont été amenés du département de l'Agriculture ; mais malgré cela, il n'y a que 129 commis dans le département de l'Intérieur aujourd'hui, contre 161 en 1887-88, ou une réduction de 32 depuis cette année-là. Je peux aussi dire à l'honorable député que les affaires du département augmentent tout le temps, et s'il consulte le rapport du département, page 15, il verra que les lettres reçues l'an dernier dans le département à Ottawa, étaient de 50,794, les lettres expédiées, de 48,155, total 98,939, soit une augmentation d'environ 14,000 sur l'année qui l'a précédée. Malgré ce qu'en a dit l'honorable député (M. McMullen), les opérations du département dans le Nord-Ouest augmentent d'année en année, mais nous n'augmentons pas le personnel, et à mesure que les affaires augmentent, le travail des employés du département double. Je ne crois pas qu'une personne ayant une idée quelconque de la somme de travail qui se fait, pourrait se plaindre du personnel actuel. Il y avait sans doute raison de se plaindre, il y a quelques années, mais le personnel ayant été réduit de 32 depuis 1888, l'honorable monsieur verra que nous faisons tout ce qu'il est possible pour opérer une réduction, qui permette d'expédier le travail du département. L'honorable monsieur a parlé de ce que M. Reed avait été amené de Winnipeg. M. Reed n'est aucunement un employé du département de l'Intérieur. Il est sous-surintendant général des Affaires Indiennes, et est le chef de ce département. L'emploi de M. Reed a été aboli, et par le fait qu'il a été amené ici, nous avons économisé $12,000 à la population.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment ?

M. DALY ? Ce n'est pas dans ce budget, mais comme je m'attendais à être interrogé à ce sujet, je vais l'expliquer. La différence entre l'allocation et le traitement de M. Vankoughnet est de $1,000. La différence entre l'allocation et le traitement de M. Sinclair, qui est aussi à la retraite, est de $800. L'économie du gouvernement civil par ces réductions, selon l'estimation, est de $1,385. L'économie dans le bureau de Régina, en appointements, est de $7,960, et l'économie de l'allocation du commissaire se chiffre par $600, ce qui donne une économie totale de $12,445. Cette économie a été faite depuis que nous nous sommes réunis ici, l'an dernier, de sorte que je crois que l'honorable député comprendra que durant le peu de temps pendant lequel j'ai eu l'occasion d'administrer les affaires du département, je me suis efforcé de réduire autant que possible les dépenses. Il verra que toutes les augmentations inscrites dans les estimations du département de l'Intérieur, étaient des augmentations statutaires. Chaque membre de cette Chambre est aussi responsable de ces augmentations que le ministre à la tête du département, et ces hommes étant devenus membres du service civil, ont droit d'année en année de recevoir l'augmentation allouée en vertu de l'Acte du service civil.

M. MILLS (Bothwell) : Il est intéressant de comparer l'année 1878 avec l'année précédente, et de voir le contraste entre les dépenses départementales de cette époque et les mêmes dépenses au temps présent. Les honorables ministres ne peuvent montrer qu'il y ait eu un très grand changement dans l'état du pays, ni que des fonctions additionnelles aient été imposées aux différents départements du service public, au temps présent, comparé à l'époque que j'ai mentionnée. Je commencerai par le bureau du gouverneur général. Le gouvernement, dans ce budget, demande $10,862 pour ce bureau et les dépenses pour l'exercice 1878-79 ont été de $7,950, soit une augmentation très considérable pour aujourd'hui. Dans le département du Conseil privé, le budget demande $32,375 pour l'exercice prochain, tandis que les dépenses pour 1878-79 étaient de $15,000, de sorte qu'il y a $2,375 de plus que le double des dépenses qui ont été faites en 1878-79.

Le premier ministre demande pour le département de la Justice aujourd'hui—non compris la division des pénitenciers—$24,055, et en 1877-78, les dépenses de ce département ont été de $11,600,

ou moins de la moitié des dépenses d'aujourd'hui. Dans la division des pénitenciers, les estimations budgétaires sont de $6,525, et là somme demandée en 1877-78 était de $3,850, de sorte que pour cette division, on demande tout près du double de la somme demandée pour la première période. Dans ces estimations budgétaires, les honorables ministres demandent pour le département de la Milice et de la Défense, $43,850, lorsqu'en 1877-78, on ne demandait que $35,750, augmentation, aujourd'hui, de près de $8,000. Dans le département du secrétaire d'Etat, on demande aujourd'hui $43,100, lorsque les dépenses en 1878 étaient de $31,990, et ce chiffre, je crois, comprenait la police à cheval. Le département des impressions et de la papeterie, que les honorables messieurs de la droite ont organisé, coûte $27,429 : le coût de la division de la papeterie était compris dans les $31,900 demandé par le département du secrétaire d'Etat. Le département de l'Intérieur, y compris le département des Affaires Indiennes coûtait, en 1877-78, $42,760, et le gouvernement demande aujourd'hui $153,701, ou tout près de quatre fois autant. Pour le département des Finances, le montant demandé pour 1877-78, a été de $49,800, et le montant demandé aujourd'hui est de $49,742, presque la même somme ou une différence en faveur de la présente période de moins de $60. Le département des Douanes en 1877-78. coûta $28,450, aujourd'hui, il coûte $37,812, une différence de près de $10,000. Le département du Revenu de l'Intérieur en 1877-78 avait besoin de $26,967, les honorables ministres demandent aujourd'hui, en chiffres ronds, $40,000. Pour le département des Postes, en 1877-78, il fallait $85,950, aujourd'hui, il faut $212,850, soit une augmentation de près du triple pour ce département. Le département de l'Agriculture, qui, en 1877-78, comprenait la division de l'Immigration, a coûté, cette année là, $28,290 ; aujourd'hui, il lui faut $53,512, ou presque le double. Le département de la Marine et des Pêcheries en 1877-78, coûta $25,000 ; aujourd'hui, l'honorable ministre demande $52,952, ou une différence de plus de 100 pour 100. Le département des Chemins de fer et le département des Travaux publics en 1877-78 étaient unis, et leurs dépenses conjointes étaient de $48,884 ; aujourd'hui, ces deux départements coûtent $57,055 et $50,512 respectivement, ou un peu plus de $101,000, augmentation de plus de 100 pour 100. De sorte que lorsque l'honorable ministre des Finances déclare, comme il l'a fait au commencement de la soirée, que le gouvernement aujourd'hui est plus économe que celui de 1878, et cite un cas particulier comme preuve de cette grande économie. Je cite toutes ces choses en détail pour montrer qu'il y a dans le service intérieur une augmentation d'un peu plus de 100 pour 100.

Le comité verra donc que les affaires du pays ne sont pas administrées avec économie. Je n'ai aucun doute qu'on pourrait pratiquer l'économie, de manière à ramener les dépenses presqu'au chiffre de 1877-78. La seule différence, peut-être, serait dans le département des postes, le service postal ayant été considérablement augmenté dans une très vaste étendue de pays, où il n'existait pas de bureaux de poste. Il pourrait se faire qu'il faudrait aussi quelques faibles augmentations additionnelles, à cause de certains bureaux des terres dans le Nord-Ouest. Mais cette énorme augmentation dans toutes les branches du service public n'est pas justifiable, et j'attire l'attention de la Chambre sur ces chiffres, pour montrer aux honorables messieurs qu'il y a amplement lieu de faire des économies, et qu'on pourrait pratiquer ces économies sans aucunement diminuer l'efficacité du service public. Si nous comparions les dépenses de 1873, avec celles de 1878, nous trouverions que bien que dans l'intervalle l'Ile du Prince-Edouard se fût jointe à l'Union, que des traités eussent été faits avec les Sauvages, que notre autorité eût été étendue au Nord-Ouest tout entier, et que les moyens de communication fussent devenus beaucoup plus dispendieux par là même, il n'y a eu aucune augmentation quelconque dans les dépenses de 1878, comparées à celles de 1873 ; et cependant, lorsque vous comparez 1878 avec la présente année, bien qu'il n'y ait eu aucune augmentation correspondante dans la richesse, la population ou le territoire du pays, les frais du gouvernement se sont accrus dans une proportion énorme. Si les dépenses étaient dans la même proportion par rapport à la population, que l'étaient les dépenses de la première période, il faudrait avoir une population de dix millions dans le pays, pour justifier l'organisation dispendieuse qui existe dans cette ville, dans le moment. J'attire l'attention du ministre sur ce fait, et je dis que chaque département du gouvernement dans cette cité a besoin d'une soigneuse surveillance.

Il est évident qu'il doit y avoir dans le service public un nombre énorme de personnes dont les services sont inutiles, que le gouvernement a cédé de temps à autre aux obsessions de certaines gens et a ajouté au service public, des personnes dont on n'avait aucun besoin, et qui ferment simplement la voie à ceux qui sont capables et désireux de remplir les fonctions qui leur sont dévolues. Et il me semble qu'en examinant la position du pays, en tenant compte du grand nombre de personnes qui en partent pour améliorer leur condition ailleurs, en tenant compte de la forte baisse qui s'est produite dans la valeur de la propriété foncière partout, et qui a beaucoup contribué à gêner dans leurs affaires ceux qui les possèdent, et qui trouvent leurs difficultés bien augmentées à cause des taxes croissantes et des recettes qui diminuent—il me semble vu toutes ces circonstances, que le gouvernement devrait montrer l'exemple de l'économie que toutes les classes de notre population, aujourd'hui, à part ceux qui sont sous les soins paternels de l'administration, sont obligées de pratiquer dans leur propre intérêt. Et la population ne sera jamais satisfaite, lorsqu'elle verra que les dépenses du gouvernement dans la ville d'Ottawa, tandis que la richesse du pays est restée presque stationnaire, tandis que la population est restée presque stationnaire, tandis que les moyens d'une grande partie de la population sont plus restreints, que les dépenses du gouvernement, dis-je, continuent d'augmenter comme elles ont augmenté dans les quinze dernières années. Il est temps de commander une halte. Ces honorables messieurs proposent dans certains cas d'ajouter énormément à la dette publique dans le moment. De grandes entreprises publiques qui coûteront des sommes que l'on tait sont à l'étude, tandis que le pays éprouve la plus grande difficulté à faire face à ses obligations existantes. Mon honorable ami a dit qu'il faudrait une moitié des recettes douanières perçues en vertu de ce très accablant tarif, pour payer l'intérêt de la dette publique. Voilà l'état des choses. Vous produisez au Canada un état de choses qui ne diffère pas beaucoup de celui de l'Irlande, où une forte propor-

tion du revenu de la population est envoyée pour payer les propriétaires fonciers absents du pays. Vous percevez plus de dix millions de dollars par année pour les envoyer à l'étranger payer l'intérêt sur les travaux publics qui ne sont pas avantageux, qui n'ont rien ajouté à la richesse publique, qui n'ont pas augmente la valeur des propriétés foncières que possèdent les cultivateurs et autres personnes. Et tel étant le cas, au lieu de persister à suivre une politique d'extravagance indiquée par la condition des départements publics, nous devrions commencer et commencer sérieusement, à pratiquer l'économie.

M. DALY : Je veux simplement dire quelques mots en réponse à ce que vient de dire l'honorable préopinant, quant au coût de l'administration du département de l'Intérieur en 1878 et à présent, et je n'hésite aucunement à faire une comparaison, comme l'honorable monsieur a jugé à propos d'en faire une, et à lui montrer que s'il y a une forte augmentation dans la liste du service civil du département de l'Intérieur à Ottawa, cette augmentation est justifiée par l'augmentation des affaires. Par exemple, en prenant les années de 1874 à 1878, inclusivement, le nombre total de lettres reçues dans le département de l'Intérieur a été de 34,613, contre 98,939 reçues l'an dernier seulement. Voilà une des preuves de l'augmentation. En 1874, il a été fait 13,076 inscriptions : en 1875, 497 ; en 1876, 347 ; en 1877, 845 ; en 1878, 1,778, contre 4,067 en 1893 seulement, ou autant d'inscriptions en 1893 qu'il en avait été faites de 1874 à 1878. En outre, le total des ventes en espèces de 1873 à 1877 s'est élevé à $57,000, contre $93,000 l'an dernier seulement, soit une différence de $36,000 l'an dernier sur le total des ventes de 1872 à 1878. De plus, les droits sur le bois, de 1872 à 1878, se sont élevés à $5,862, contre $105,000, l'an dernier. En 1875-76, le revenu net du département de l'Intérieur était de $8,865 contre $374,000, l'an dernier. Il me semble que ces chiffres prouveraient à toute personne que les opérations de ce département ont augmenté considérablement, et ayant augmenté dans cette proportion, il faut plus de monde pour le service

M. MILLS (Bothwell) : D'où vient ce revenu ?

M. DALY : Il vient des terres fédérales. Droits de homestead, $37,689 ; améliorations, $7,000 ; espèces, $93,000 ; scrip, $77,000 ; ventes de cartes, $975 ; honoraires sur examens d'arpenteurs, $82 ; divers, y compris le fidéicommis, $18,000 ; inspection et annulation des inscriptions, $79,000 ; droits sur le bois, 105,000 ; terres à pâturages, en argent comptant, $7,000 ; parc des Montagnes Rocheuses, $8,493 et divers autres item donnant un revenu brut de $392,000, dont nous devons réduire les remboursements, $18,000, laissant $374,000 comme total des recettes du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A tout événement, il paraît assez étrange qu'il nous faille dépenser $102,000, lorsque $380,000 forment le total des recettes de toutes les propriétés qui nous restent dans les Nord-Ouest, et sur ce chiffre, nous aurions toute raison de déduire deux item que je trouve ici, savoir : $137,000 des terres fédérales imputables sur le revenu, et $100,000 des terres fédérales imputables sur le capital. Si vous additionnez et incluez le traitement du ministre qui ne figure pas ici, les item du département de l'Intérieur, terres fédérales imputables sur le capital, vous avez une dépense totale annuelle d'environ $350,000 pour les terres fédérales seules, dont nous recevons la somme énorme de $374,000 ; de sorte que le profit net qu'on retire aujourd'hui de l'administration du Nord-Ouest est d'environ $28,000. Or, l'honorable ministre se rappellera qu'il est obligé, à cause de la solidarité qui devrait exister entre lui et les ministres qui l'ont précédé dans l'administration à laquelle il appartient, de nous rendre compte de $58,300,000, depuis le 31 décembre 1890, avec intérêt que nous établirons à 3½ pour 100, pour faire plaisir au ministre des Finances. Combien faudra-t-il de temps au présent taux de profits annuels, pour rembourser les $58,000,000 qui lui ont été promis, il y a quatre ans ? Je dois dire qu'il me semble que si jamais un département a montré la manière de détruire un grand héritage, c'est bien le département de l'Intérieur, que ce soit sous l'administration de l'honorable monsieur, ou sous celle de ses prédécesseurs, peu importe. Nous devrions, je crois, recevoir un revenu très considérable de cette source, si ces biens étaient administrés comme devrait l'être un territoire aussi vaste que celui qui nous reste encore, mais le fait réel, c'est que tout ce que peut faire l'honorable ministre, c'est de nous montrer une somme de recettes provenant de toutes sources—dont plusieurs sont des recettes sur le capital qui devraient être inscrites au crédit du capital—égalant le chiffre des dépenses annuelles. Je ne sais trop comment il se peut que le département de l'Intérieur ait besoin de $702,000. Le département a dû être mis sur un très bon pied. Je ne peux pas du tout comprendre la nécessité. Si l'on tient compte de la somme d'affaires faites, et du chiffre de la population que, malheureusement, nous savons être le total des colons dans le Nord-Ouest, d'écrire 98,000 lettres réellement d'affaires, si tel en est le chiffre. On pourrait arriver à ce nombre, si une vaste proportion de ces lettres ont été écrites, comme elles l'ont été, je suppose, par des commis d'une division aux employés des autres divisions et ainsi de suite, mais qu'il doive y avoir une correspondance de cent mille lettres ou environ, réellement utile, paraît très-incroyable, surtout lorsque nous songeons que l'honorable ministre a dispersé par tout le pays un nombre d'employés avec lesquels les colons qu'il y a devraient pouvoir communiquer sans avoir la peine d'écrire des lettres. Je voudrais apprendre de l'honorable ministre combien de colons, d'après son estimation, ont été réellement amenés dans le Nord-Ouest, l'an dernier.

M. DALY : D'après l'état que l'honorable monsieur trouvera à la page X du rapport du département, il est venu des États-Unis seuls 1269 familles, représentant un total de 3279 âmes, qui ont fait 810 demandes de terres. Ce sont ceux des États-Unis seuls. Si l'honorable monsieur veut attendre un instant, je lui donnerai les renseignements complets. Je ne m'attendais pas à être questionné sur un sujet de cette nature, au cours de la discussion des estimations budgétaires du gouvernement civil. Tous ces renseignements sont au département de l'Intérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre verra que mes demandes de renseignements sont convenables au sujet.

M. DALY : Oui ; mais ce n'est pas une question à laquelle je m'attendais sur cet item en particulier ;

Le nombre total d'inscriptions—et c'est la seule estimation que je puisse entreprendre de faire—a été de 3,890, et le nombre total des personnes composant les familles qui ont fait ces inscriptions a été de 14,688 ; ces chiffres se trouvent à la page xii du rapport du département de l'Intérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de ces personnes l'honorable monsieur estime-t-il être venues des anciennes provinces ?

M. DALY : De l'Ontario, 844 ; de Québec, 121, de la Nouvelle-Ecosse, 42 ; du Nouveau-Brunswick, 9 ; de l'Ile du Prince-Edouard, 7 ; de la Colombie Anglaise, 29 ; du Manitoba, 246 ; des Territoires du Nord-Ouest, 86 ; provinces non données, 238.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ferait environ 1,500, je crois, pour les anciennes provinces, et 2,300, d'ailleurs.

M. DALY : Le total des autres provinces a été de 1,850 inscriptions.

M. McMULLEN : Combien des Etats-Unis ?

M. DALY : Des Etats-Unis, 580 ; Anglais, 380, Irlandais, 50 ; Ecossais, 94 ; Français, 151 ; Belges, 67, et ainsi de suite. Tous ces renseignements sont dans le rapport.

M. McMULLEN : Pendant que nous en sommes à cette partie du sujet, relativement à ces 580 inscriptions des Etats-Unis, je suis sous l'impression qu'un grand nombre des agents qu'on supposait occupés à travailler dans les Etats-Unis, ont fait une grande partie de cette immigration, afin de montrer qu'ils avaient travaillé. Ils étaient obligés de faire quelque chose pour montrer que le département était justifiable de les payer. J'ai eu des lettres de quelques personnes des territoires du Nord-Ouest, au sujet ce cette immigration des Etats-Unis, et elles ont déclaré que c'était positivement une farce. Ces immigrants ont été amenés des Etats-Unis, ils étaient censés prendre des homesteads, et ils ont fait des inscriptions, sous la pression exercée par ces agents. Ces agents vivaient confortablement aux Etats-Unis et s'y amusaient bien, et afin de montrer qu'ils faisaient quelque chose pour l'argent qu'ils recevaient, ils ont induit quelques personnes à venir ici faire des inscriptions de homestead, et à devenir nominalement des résidents de notre pays. Puis ces agents se tournaient vers le département et lui disaient : voyez le beau travail que j'ai fait ; voici des gens que j'ai amenés de l'Illinois, et du Missouri et d'autres Etats ; j'ai installé ces gens et comme preuve, je vous montre leurs inscrirtions de homestead. Et un grand nombre de ces prétendus colons ne restaient pas quarante-huit heures dans le pays ; ils faisaient gratuitement un beau voyage, ils avaient la chance de voir le pays, ils avaient des vivres en abondance, et on les aidait probablement ensuite à s'en retourner. Il n'est pas juste de dépenser l'argent du pays d'une manière aussi frivole.

Il y a un de ces agents d'immigration dont je parlerai à un moment plus opportun. Cet homme est supposé être aux Etats-Unis, travaillant à la cause de l'immigration. Il reçoit $3.50 par jour pour frais de voyage, en outre de son salaire. Or, je puis prouver que durant un tiers du temps il a été ici, dans Ontario, promenant sa famille et s'amusant, et, l'année dernière, il a retiré comme salaire et frais de voyage au-delà de $3,300. Il a fait beaucoup d'éclat au sujet de sa besogne. Il a fait couvrir un train de verdure et de drapeaux, criant bien haut combien était énorme le nombre de personnes venant des Etats-Unis. Et alors, il se présente devant le gouvernement en disant : Est-ce que je ne mérite pas de conserver ma situation ; voyez les colons que je vous ai amenés ? Et ces colons rient tout simplement de la chose.

C'est insensé de dépenser ainsi les deniers publics. Le ministre devrait faire une enquête, car je crois pouvoir lui soumettre plusieurs cas démontrant l'existence de cette farce, au sujet d'un courant d'immigration important. Il est venu quelques colons des Etats-Unis, je l'admets ; mais dans plusieurs cas, on choisissait ces hommes parmi des vagabonds, que l'on mettait sur les trains pour les amener ici comme colons, et quelques heures plus tard, ils avaient quitté le pays. Nous aurons une autre occasion de discuter cette question, quand nous arriverons aux items touchant l'immigration, et alors j'expliquerai à la Chambre ce cas et d'autres semblables. Il y a à Chatham un homme qui retire un traitement annuel, comme agent d'immigration, et qui s'amuse très bien. Il dira sans doute qu'il a travaillé, qu'il est allé aux Etats-Unis. Un autre est allé à l'exposition de Chicago, ses frais de voyage, etc., payés, et il en a profité pour visiter l'exposition et s'amuser, sous prétexte d'agir comme agent d'immigration. Je dis que c'est une véritable farce, qu'il est insensé, ridicule d'administrer ainsi les affaires publiques.

M. DALY : Je ne vois aucune farce, ni folie dans ce qu'a fait le gouvernement, par l'entremise du département de l'Intérieur pour rapatrier, comme il l'a fait, par milliers, les Canadiens qui désirent revenir au pays. Maintenant, M. l'Orateur, je nie carrément l'assertion de l'honorable député que nous avons amené ici des vagabonds ou autres hommes de cette classe. On pourra voir, au contraire, si on veut étudier la question, que les hommes que nous avons amenés ici étaient des plus respectables.

Il n'est pas un homme émigré dans Alberta, des Etats de Washington, Idaho, Orégon, et de tout Etat de l'Ouest, qui ne fût en état de faire vivre une famille pendant un an ou deux. Ceux qui ont vu ces émigrants à bord des trains, ou qui les ont visités sur les fermes, disent que c'est une très bonne classe de gens ; et je suis sûr que ces gens seront flattés d'apprendre quel caractère leur donne l'honorable député. Je dois dire au nom de ces gens qui ne sont pas ici pour se défendre, qu'ils sont, sous tous les rapports, aussi respectables que l'honorable député lui-même. Je dois ajouter que nous avons fait ce travail d'immigration avec autant d'énergie que nous le permettaient les moyens à notre disposition ; et, étant à la tête de ce département, je négligerais mon devoir, si je n'encourageais pas ces gens à revenir au pays, chose qu'ils désirent vivement d'ailleurs. Je regrette que la plupart des Canadiens, là-bas, n'aient pas les moyens suffisants ; autrement, ils nous reviendraient par milliers. Je déclare ici ouvertement, et j'aimerais à avoir une enquête sur ce sujet, que les gens dont il est question, qui ont pris des homesteads, sont des hommes parfaitement respectables.

Dans mes remarques précédentes, j'ai fais une erreur dans mes chiffres. Il a été fait, l'an der-

nier, 818 inscriptions de homestead par des gens venus des Etats-Unis, et vous pourrez voir que chacun de ces hommes habite aujourd'hui son homestead, à moins de décès dans l'intervalle.

L'assertion faite par l'honorable député à l'effet que les gens amenés ici par les agents font leur inscription et puis quittent le pays, est, pour me servir de l'expression même de l'honorable député, une farce. Il ne s'est présenté aucun cas de ce genre. L'honorable député aura été mal renseigné par quelque personne désireuse de faire tort au gouvernement, et à mon département.

Je désire repéter qu'il n'y a pas aujourd'hui, dans cette région, de meilleurs colons que ceux que les agents du département et ceux que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont décidés de venir s'établir dans notre extrême ouest, pour se faire de nouveau citoyens canadiens.

M. McMULLEN : Je crois pouvoir prouver tout ce que j'ai dit, quand viendra le temps de discuter les item relatifs à l'immigration.

Si vous consultez le rapport de l'Auditeur général, à la page 369, vous pourrez voir que nous avons dépensé pour le repatriment des Canadiens émigrés aux Etats-Unis, plus de $55,000, argent payé à des gens pour voyager à travers les Etats-Unis.

Prenez, par exemple, l'Etat du Michigan. Un fort montant a été dépensé dans cet Etat, de même que dans les Etats du Minnesota et du Nebraska. Nous avons un agent dans chacun de ces Etats, chargé de voir s'il y a des gens qui désirent venir au Canada. Il a été nommé des agents dans le Dakota-nord et le Dakota-sud, dans Washington, dans l'Idaho et le Wisconsin, pour persuader aux gens de revenir au Canada. Je dis qu'il y a des cas comme ceux que j'ai mentionnés à la Chambre, où des gens amenés ici par les agents, ne sont restés que quelques jours dans le pays, considérant la chose comme une farce.

M. DALY : Comment l'honorable député croit-il que ces gens peuvent venir ici sans le travail des agents? Croit-il que ces gens savent que nous offrons, dans cette région du pays, des homesteads gratis à tous ceux qui désirent s'y établir? Ils ignorent entièrement ces choses, et nous ne pouvons les leur apprendre que par les agents. Nous avons l'intention de continuer ce travail et d'envoyer là bas des agents qui s'efforceront d'arriver jusqu'à ces gens. Nous ne nous proposons pas, cependant, de dépenser, à l'avenir, autant d'argent aux Etats-Unis, pour la raison que les gens commencent à connaître les faits, grâce au travail accompli par ces agents. Je dois dire, cependant, que nous n'avons pas eu là autant d'agents que nous aurions dû en avoir, car, d'après les recherches constantes qui sont faites dans le département, il faudrait presque remplir tout comté de l'ouest d'agents, pour donner aux gens les renseignements qu'ils demandent constamment par lettres, au sujet des avantages qui leur sont offerts dans le Nord-Ouest.

M. McMULLEN : A quoi s'est élevée l'immigration, dans le pays depuis 10 ans? Nous avons dépensé au delà de $3,500,000 pour encourager l'immigration dans ce pays, et, quand nous consultons les rapports du recensement, nous voyons que ces gens ne sont pas ici. Nous n'avons pas même maintenu l'augmentation naturelle, et le fait de dépenser de 3 à 4 millions pour amener dans le pays des gens qui n'y restent pas est une farce, c'est une chose que le peuple ne tolérera pas plus longtemps.

Nous devrions abandonner notre politique d'immigration, si nous ne pouvons obtenir de meilleurs résultats que ceux obtenus depuis 10 ans. Cependant, en face de ces résultats, nous allons dépenser de $250,000 à $300,000 par année. Nous avons envoyé de l'autre côté de la frontière des agents d'immigration qui ont passé leur temps à s'amuser, à voyager d'un endroit à un autre, et plus que cela, dans certains cas, ils sont restés chez eux, en Canada, retirant quand même les $3.50 par jour pour frais de voyage. Ils ne sont pas aux Etats-Unis, ils sont ici retirant cet argent à titre d'agent de rapatriement. Je dis que notre politique d'immigration devrait être modifiée en entier. Mettez fin à cette farce, et que les gens immigrent pour les avantages que nous leur offrons lorsqu'ils sont établis ici. L'honorable ministre a adopté, dans le Nord-Ouest, une politique qui aurait certainement encouragé la colonisation, qui aurait contrecarré l'œuvre des accapareurs de terrains, de ces hommes qui prennent les terres et ne veulent les vendre qu'à des prix élevés, si le gouvernement eût conservé les terres pour les colons, et l'argent pour le trésor, au lieu de le distribuer à ses partisans, et nous aurions dans cette région, aujourd'hui, plus de colons que nous en avons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'allais signaler à la Chambre la défense faite par le ministre de l'Intérieur, à l'accusation d'extravagance portée contre lui. L'honorable ministre s'est contenté de dire que l'on avait légèrement diminué le personnel, l'année dernière. Tant mieux! mais l'honorable ministre a-t-il tenté de réfuter la principale accusation portée contre son département par l'honorable député de Bothwell (M. Mills)? Cette accusation est grave, si nous l'analysons, car nous voyons que les départements des affaires des Sauvages et de l'Intérieur, qui ont coûté, en 1878, $42,000, coûtent maintenant $153,000, soit 4 fois plus cher. Aujourd'hui, la dépense du département des Affaires des Sauvages seul est de $14,000 plus élevée que ne l'était la dépense, des deux dépenses réunies, en 1878. Inutile d'entrer dans les détails pour convaincre l'honorable ministre, et le gouvernement de cette extravagance extraordinaire. L'honorable ministre prétend que l'augmentation de la dépense dans le département des Affaires des Sauvages est dûe à l'augmentation de la besogne.

M. DALY : Certes ; et je le prouverai à l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il peut y avoir aujourd'hui un plus grand nombre de bandes de Sauvages recevant des allocations. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) doute, cependant, de la valeur de cette excuse. Le fait qu'en 1878, les deux départements réunis des Affaires des Sauvages et de l'Intérieur ne coûtaient que $42,000, tandis qu'ils coûtent aujourd'hui, $153,000, demande autre chose que la réponse futile donnée par l'honorable ministre.

Je n'ai pas étudié les chiffres comme l'a fait l'honorable député de Bothwell, qui a soigneusement recueilli et comparé les dépenses de 1878 et de 1893 ; mais j'ai écouté attentivement ses remarques et j'ai constaté que, sauf un département du service public, tous ont, durant cette période, augmenté les dépenses de 40 à 150 pour 100. Peut-on expliquer

cela par l'augmentation de la richesse et de la population du pays? Nous savons que notre population n'a pas augmenté autant qu'on l'espérait et, de fait, cette énorme augmentation des dépenses n'est pas justifiable. V3:3

Prenez le département des Chemins de fer et celui des Travaux publics. On nous a dit, il y a quelques années, que le gouvernement devait cesser de construire des chemins de fer comme étant des travaux publics, et c'est ce que le gouvernement a fait, en réalité. Mais que fait-on au sujet des dépenses ? Ces deux départements dépensent $11,000 pour le service civil à Ottawa, contre $48,000 en 1878. Cela est-il justifiable ? C'est là un échantillon du mode d'extravagance sans frein, inauguré en 1881-82 et suivi depuis. J'admets que l'on a fait des efforts inouïs, dans un ou deux départements, pour diminuer les dépenses, et j'en félicite les honorables députés de la droite. Il y a un an, le gouvernement nomma une commission, et je signalerai à l'attention, les conclusions des commissaires dans leur rapport. Ils disent :

En terminant leur étude des dépenses publiques, vos commissaires désirent faire mention d'un des points les plus importants de la question : c'est le grand nombre de fonctionnaires du gouvernement, nombre en apparence hors de proportion avec les ressources et la population du Canada.

Puis ils continuent :

Ce nombre augmente constamment, et l'augmentation est considérable dans les nouveaux territoires. Vos commissaires voient avec plaisir que le service d'immigration va être transféré au département de l'Intérieur, changement qui déterminera sans doute une grande réduction dans les dépenses.

Puis, ils disent qu'au lieu d'avoir des officiers pour chaque département dans les districts nouvellement ouverts à la colonisation, un seul officier devrait voir à l'administration des terres, de l'immigration, des Affaires des Sauvages, et autres choses.

Je ne sache pas que le gouvernement ait l'intention de mettre en pratique quelqu'une de ces recommandations de la commission du service civil. Sauf le département des Finances, aucun des départements du gouvernement n'a diminué ses dépenses. C'est là certainement un argument à invoquer. Si une légère augmentation était justifiable quelque part, c'était bien dans le département des Finances. Une nouvelle politique entraînait de nouvelles dépenses, mais malgré l'augmentation de la besogne depuis 1878, ce département a été administré d'après des principes tellement pratiques, que nous voyons, aujourd'hui, que la dépense excède peu celle de 1878. Il devrait en être ainsi dans les autres départements, et le ministre qui a pris la charge des Affaires des Sauvages et de l'Intérieur, justifie mal sa nomination par la maigre explication qu'il nous donne de l'économie pratiquée par le transfert de M. Hayter Reed, de Winnipeg à Ottawa.

Les chiffres soumis par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sont frappants, et le gouvernement n'a pas tenté la moindre défense, sauf en ce qui concerne le département des Postes, où nous reconnaissons la nécessité de l'augmentation des dépenses, mais toute augmentation dans le service des Postes est dans l'intérêt du peuple et nécessaire jusqu'à un certain point. Toutes autres augmentations ne sont pas justifiables, et le gouvernement n'a pas tenté de les justifier, et l'on semble vouloir suivre, bien que plus modérément peut-être, le mode d'extravagances qui a prévalu de 1880 à 1890.

M. DALY : Si l'honorable député eût écouté mes remarques, avec la même attention qu'il a écouté celles de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) il serait un peu mieux renseigné.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vous ai écouté attentivement, mais vous avez éludé les questions.

M. DALY : J'ai dit qu'en 1878, lorque l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était à la tête du département, qui était alors un département peu important—ayant environ 12 commis, il y avait eu 845 inscriptions.

M. MULOCK : Vous semblez croire que l'augmentation des dépenses ajoute à l'importance du département.

M. DALY : Tandis qu'en 1893, il y en avait 4,067, en 1877, lorsque l'honorable député était à la tête du département, le nombre de lettres reçues était de 3,137 ; le nombre envoyé, 3,677 ; total, 6,814, contre 50,794 reçues l'année dernière et 40,874 envoyées, ou un total de 99,938. De 1872-73 à 1878, la recette totale provenant des ventes de terres était de $57,000, contre $93,000, l'année dernière. J'ai aussi établi que le montant perçu pour droits de coupes, de 1872 à 1878, était de $52,000, contre $105,000, l'année dernière. Je demanderai à tous ceux qui voient ces chiffres, si cela n'indique pas une augmentation de la besogne.

En réponse à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je veux dire en outre que bien que le chiffre des recettes totales, $374,000, ne semble pas très élevé, il faut se rappeler que nous n'avons pas reçu d'argent de préemptions depuis 3 ans. En 1890, nous avons aboli le système de préemption, qui donnait un fort revenu chaque année. Les droits de préemption, en 1888-89, s'élevaient à $10.000 ; en 1882-83, à $54,000. Nous n'avons reçu, l'année dernière, que $93,000, produit des ventes de terres, contre $108,000 l'année précédente, car, ainsi que je l'ai dit, nous avons renoncé au système de préemption.

Pour ce qui est du département des Affaires des Sauvages, la dépense totale, en 1884, était de $92,000. Cette année-là, le département ne paya que $47,000 d'annuités. En 1878, les paiements d'annuités s'étaient élevés à $148,000. En 1892, $124,000, et l'année dernière, $123,000. Cela est règlementé par notre traité avec les Sauvages.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il semble y avoir diminution.

M. DALY : Oui, parce qu'il y a eu une diminution dans la population des Sauvages. Maintenant, quant aux instruments et outils, il n'y a eu rien d'acheté, de 1874 à 1882. La première dépense fut faite en 1882, $11,279, et elle est aujourd'hui de $10,738. En 1874, le département ne dépensa que $3,647 pour le bétail ; en 1875, $21,000 ; en 1876, $19,000 ; en 1877, $16,000 ; en 1878, $31,000, et cela s'était élevé à $76,000, en 1881 ; mais l'année dernière nous n'avons dépensé que $1,490. Pour les Sauvages dans l'indigence l'on n'a dépensé que $18,000, en 1874, contre $48,000 en 1878, et cette dépense s'élevait à $570,000, en 1886, tandis qu'elle n'est aujourd'hui que de $202,000. Pour vêtements,

on ne dépensa que $1,930, en 1877, contre $3,629, en 1893.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a mentionné à plusieurs reprises l'année 1874 ; cite-t-il les chiffres de 1874 ou de 1878 ?

M. DALY : J'ai cité les chiffres de 1874 dans 4 cas.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas dans quel but établir une comparaison avec l'année 1874.

M. DALY : Je veux établir l'augmentation des dépenses, de 1874 à 1878. Pour les écoles, en 1874, on ne dépensa que $1,460, et en 1877, $1,341, mais cette dépense s'éleva, en 1886, à $66,000 et l'année dernière, à $218,000.

M. DEVLIN : Est-ce le chiffre total des subventions pour l'éducation ?

M. DALY : Le chiffre total des subventions pour l'éducation des enfants sauvages dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Les explorations qui, en 1879, avaient coûté $31,000, ne coûtèrent que $3,921, en 1893. Les dépenses générales du département, en 1878, furent de $124,612, contre $144,000 l'année dernière, ce qui établit—bien que la dépense ait augmentée entre les années de 1878 à 1886—une réduction pour les années 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892 et 1893 jusqu'aux chiffres que j'ai mentionnés dans presque chacun des items.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec de nouveaux chiffres, mais j'ai cru qu'en publiant ceux-ci dans les *Débats*, les honorables députés comprendraient jusqu'à quel point l'économie a été pratiquée dans le département, conformément à ces obligations, et qu'ils verraient aussi que la besogne a augmenté de plus de 100 pour 100, depuis que l'honorable député avait la direction de ce département.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre aurait pu s'épargner l'ennui de recourir aux chiffres de l'année 1874, car à cette époque, nous n'avons eu presque rien à faire avec les Sauvages des Territoires du Nord-Ouest.

M. DALY : Les dépenses cependant s'élèvent cette année là à $92,000.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait aussi que depuis 1867, il n'a été fait aucun traité avec la population sauvage de nos territoires.

M. DALY : Sauf une exception.

M. MILLS (Bothwell) : On a ajouté un petit nombre de Sauvages, mais, le dernier traité de quelque importance a été fait par M. Laird, en 1877. J'ai pris l'année 1878, parce que la population sauvage était la même qu'aujourd'hui, que nous avions à nous occuper des mêmes tribus qu'à présent. Je n'ai pas voulu aborder les questions en dehors de cela, car j'aurai l'occasion d'y revenir plus tard. J'ai dit, il y a deux ans, que, en ce qui concernait la population des Territoires du Nord-Ouest, une somme de $5 due à un Sauvage coûtait $7 au pays ; c'est-à-dire, que l'on votait $12, dont $7 revenaient à certains fonctionnaires et $5 au Sauvage. Je ne crois pas que ce soit là une opération heureuse, mais je ne la discuterai pas avant que les estimations nous soient soumises. Cependant, M. l'Orateur, je

signalais à l'attention de la Chambre la dépense réelle du département. Il n'y a aucun doute que l'établissement des écoles parmi les Sauvages, le fait d'installer les populations sauvages sur leurs réserves et la nomination d'un grand nombre d'agents, augmentent la correspondance du département, mais cela ne donne pas après tout une idée de la besogne faite dans ce département, en ce qui concerne le bureau des terres, l'honorable député sait que le gouvernement s'est vanté depuis des années du nombre d'acres qu'il fallait arpenter, que quelques-uns de ces terrains avaient dus être arpentés trois ou quatre fois et qu'il fallait des hommes pour faire cette besogne.

M. DALY : Parlez-vous du département de l'Intérieur ou des Affaires des Sauvages ?

M. MILLS (Bothwell) : Je parle du département de l'Intérieur ; du département qui est sous le contrôle du ministre actuel.

M. DALY : Ce sont deux départements séparés.

M. MILLS (Bothwell) : Ils sont séparés aujourd'hui, mais ils ne l'étaient pas en 1878. L'honorable député sait bien qu'aujourd'hui, dans le département, la préparation des cartes et des plans des arpentages ne constitue pas une besogne plus grande qu'auparavant, à moins que le ministre n'entreprenne de refaire lui-même le travail, mais je crois que cela est abandonné depuis longtemps.

Je dis que la besogne du département n'a pas augmenté dans des proportions qui justifient une aussi forte dépense. Je ne critique pas l'honorable ministre. Je veux lui rendre service et rendre service au pays, en signalant ce que je regarde comme une dépense des plus inutiles, et je signale aussi ces faits, à cause des remarques faites précédemment par le ministre des Finances sur les dépenses et l'économie comparées. Si l'honorable ministre compare la besogne de l'année 1878, avec celle de l'année 1873—et il y a eu une grande différence dans l'augmentation de la population et dans l'étendue du territoire que le gouvernement a eu à administrer durant ces deux périodes—il constatera que dans presque chaque cas, il y a eu une réduction des dépenses de presque tous les départements. Ainsi, en 1873, les dépenses du bureau du Conseil privé avaient été de près de $16,000 et en 1878, elles ont été de $15,000. Les dépenses du département de la Justice avaient dépassé $17,000 en 1873, et en 1878 elles ont été de $11,600. Les dépenses du département de la Milice et de la Défense, qui avaient été de $35,000 en 1873, n'ont pas tout à fait atteint $32,000 en 1878. Je pourrais continuer à mentionner des réductions de ce genre dans les autres branches du service public.

Je fais remarquer à l'honorable ministre qu'en 1878, le maintien de la division, à Ottawa, de la police à cheval du Nord-Ouest avait coûté $2,500, tandis qu'aujourd'hui, il coûte $9,912.50. Je dis que rien ne justifie cette augmentation, il n'y a pas de raison pour que les dépenses de ce service soient plus fortes aujourd'hui, qu'elles n'étaient en 1878. Dans chacun de ces cas, pendant que le coût de l'administration du pays était moindre ici en 1878 qu'il ne l'avait été en 1873, il est aujourd'hui plus que le double de ce qu'il était en 1873, et je mentionne cette branche du service public, parce que la besogne en est telle, qu'elle doit être presque stationnaire. Tous les ministres ne voient-ils pas qu'il y

aurait moyen d'effectuer une très grande économie, dont bénéficierait beaucoup le public, sans nuire à l'efficacité du service public ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux simplement signaler à l'attention du comité l'autorité que l'honorable député de Queen (M. Davies) a citée. Je ne crois pas qu'il ait examiné soigneusement le rapport des commissaires du service civil, car ce rapport ne justifie pas sa prétention, qu'il a émise, à mon avis, d'une manière passablement superficielle ; car il dit qu'il ne veut pas de détails, il veut simplement examiner le total des chiffres de 1878 et le total des chiffres de 1874, qui lui indique que les dépenses du gouvernement civil ont doublé : cela lui suffit, cela démontre de l'extravagance, les gaspillages des deniers publics, et ainsi de suite. Si je l'ai bien compris, il a dit que les commissaires du service civil avaient déclaré dans leur rapport que le grand nombre de fonctionnaires des départements n'est nullement proportionnée aux ressources et à la population du Canada. C'était là son point, et en citant ce rapport, il a semblé, croire qu'il appuyait sa prétention, Qu'est-ce que les commissaires ont dit ? Je signale ceci au comité, parce que leur rapport renverse de la manière la plus concluante toute l'argumentation de l'honorable député, basée sur les chiffres pris en bloc. Voici, je crois, le passage auquel l'honorable député a fait allusion :

En terminant leur critique des dépenses publiques, vos commissaires désirent faire mention du fait le plus frappant qu'ils ont remarqué, c'est-à-dire, du grand nombre d'officiers employés par le gouvernement, en apparence hors de proportion avec les ressources et la population du Canada.

Les commissaires montraient que c'était-là simplement ce qui apparaissait de prime abord en examinant cette question ; car ils continuent :

Ce nombre augmente constamment, et l'augmentation se fait observer naturellement dans les territoires nouvellement développés surtout. Vos commissaires voient avec plaisir le transfert projeté du service de l'immigration, qui va être placé sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, ce qui va sans doute effectuer uns grande réduction des dépenses.

Je conclus de cet extrait que les commissaires n'appuient pas l'argumentation de l'honorable député. Mais il y a un autre passage qui semble prouver la justesse de ma prétention. Au commencement de ce sujet, les commissaires disent :

Vient ensuite la dépense pour le gouvernement civil. Mais vu que ce sujet a été traité à fond dans un autre rapport, vos commissaires n'ont qu'à mentionner que la principale cause de l'augmentation du crédit pour le gouvernement civil, provient des augmentations statutaires dans les appointements autorisés par l'Acte du service civil, et qu'il n'y a pas d'indice que le personnel sera augmenté. De fait, dans quelques cas, le personnel a été diminué.

Je ne citerai qu'un autre passage de ce rapport, après quoi, je reprendrai mon siège, car je ne désire pas trop hâter mon mauvais quart d'heure ; je parle de la chose, pour montrer la fausseté du raisonnement de l'honorable député. Il dit que l'item des dépenses du gouvernement civil a doublé, et cela règle la question. Prenons, par exemple, le crédit affecté à mon département. Il a doublé depuis 1878, et pendant que l'honorable député avait une raison à donner pour le département des Postes, il n'a pas renforcé sa position, en montrant qu'il y en avait une pour le département de la Marine et des Pêcheries. Voyons ce que les commissaires disent au sujet de ce département. Sous le titre : " Service océanique et fluvial, phares et service côtier, hôpitaux de la marine et inspection des bateaux à vapeur," ils disent :

Sont tous sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries, et nécessitent une depense de $749,000. Vos commissaires, en examinant les même déboursés, depuis quelques années, sont heureux de déclarer que ces services sont faits avec beaucoup d'efficacité et que toutes les dépenses inutiles ont cessé. Toute la dépense est contrôlée à Ottawa.

Et ainsi de suite. Je ne prétends pas que l'on doive exagérer l'importance de ce fait, mais voici un cas où les commissaires constatent que les dépenses du département sont ce qu'elles doivent être, et qu'il n'y a pas lieu de critiquer cette augmentation du personnel. Il se peut que la besogne de ce département et d'autres départements puisse être expédiée plus économiquement, il se peut qu'un examen soigné démontre que cela serait possible, mais je défie ces honorables députés de dire que dans ce pays, ou n'importe quel autre pays, on puisse baser une plainte raisonnable sur un coup d'œil jeté sur le coût total de l'administration d'un département, ou de n'importe quelle autre branche d'affaires.

M. IVES : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait, selon moi, une comparaison très injuste en parlant des dépenses faites à Ottawa, pour la police à cheval du Nord-Ouest, en 1878 et pendant l'exercice courant. En 1878, cette police se composait d'environ 300 hommes, sous le commandement du colonel McLeod, dans une contrée relativement inaccessible, et toute l'administration de la police, l'achat des approvisionnements et tout le reste, se faisaient dans l'ouest. La seule besogne faite à Ottawa était expédiée par M. White, le présent contrôleur, qui avait des appointements de $1,700 par année, avec un commis. Il était simplement l'intermédiaire entre sir John Macdonald, chef de la division de la police, et le colonel McLeod, qui avait le contrôle et l'administration de la police dans les Territoires du Nord-Ouest. Aujourd'hui, je n'ai pas besoin de le dire, l'effectif de la police est beaucoup plus considérable qu'il n'était en 1878, mais ce n'est pas là la question. Toute la besogne se fait maintenant à Ottawa, les approvisionnements étant gardés ici et distribués d'ici. Les livres sont tenus ici. Tous les comptes sont tenus et audités ici. Le paiement de tous les comptes est autorisé ici, et toute la besogne de la division de la police à cheval du Nord-Ouest se fait à Ottawa. De sorte qu'il ne peut y avoir de comparaison entre ce qu'étaient alors les dépenses du gouvernement civil, et ce qu'elles sont maintenant. Et j'ose dire qu'il n'y a pas une dépense du même montant qui soit surveillée avec plus de soin ou gérée avec plus de prudence et d'économie, que celle de la police à cheval du Nord-Ouest, et quand l'honorable député de Bothwell examinera la question, il constatera sans doute qu'il a choisi un exemple très malheureux pour démontrer l'extravagance du gouvernement civil aujourd'hui, en comparaison de ce qu'il était en 1878.

Pour ce qui regarde le Conseil privé, il est impossible de donner des comparaisons remontant à une époque très reculée, mais si nous comparons 1891 avec 1893, la dernière année touchant laquelle nous avons un rapport officiel, nous voyons que la besogne des employés du bureau a presque doublé.

M. MILLS (Bothwell) : On a transféré à ce bureau de la besogne qui se faisait ailleurs.

M. IVES: Non; pas beaucoup; la besogne a augmenté à cause de l'augmentation de l'ouvrage fait par le Conseil privé. Je ne puis dire s'il vient aujourd'hui plus d'ouvrage qu'autrefois au Conseil privé; je ne puis dire, non plus, par expérience, si l'ouvrage fait autrefois par ordre des départements est fait aujourd'hui par arrêté du Conseil.

M. MILLS (Bothwell): Il y a une différence claire entre les deux.

M. IVES: Mais je puis dire à l'honorable député que le nombre des entrées dans les régistres de 1891 a été de 3,600 et, en 1893, de 4,200. Le nombre des arrêtés ministériels a augmenté, de 2,800, en 1891, à 3,700, en 1892. Le nombre des pages des arrêtés ministériels qui avait été de 11,300 en 1891, a été de près de 16,000 en 1893. Le nombre de pages copiées par les commis a augmenté de 70,000, en 1890, à 84,470, en 1893. Et durant les quatre premiers mois de la présente année, le nombre de pages copiées au bureau du Conseil privé a été de 50,000. Loin qu'il y ait un trop grand nombre de commis, j'ai dû, l'an dernier, garder les employés occupés à copier jusqu'à six heures tous les soirs, et ils n'ont pas même eu le demi-congé ordinaire du samedi. Loin que le personnel du bureau du Conseil privé soit trop nombreux, si l'ouvrage continue à augmenter, il faudra peut-être de l'aide supplémentaire. Depuis que j'ai la direction du bureau, j'ai renvoyé ou nommé permanents tous les commis appelés surnuméraires permanents que j'ai trouvés, qui étaient employés là depuis des années, et étaient familiers avec la besogne, mais qui étaient néanmoins des commis surnuméraires. Ils ont été renvoyés ou ils ont été nommés permanents avec des appointements moindres que ceux qu'ils recevaient par jour. Autant que je puis voir, comme homme d'affaires je ne crois pas que le service, puisse se faire avec un employé de moins que le nombre actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il se peut qu'un bon moyens d'en arriver au mérite réel de la question controversée, laquelle est, selon moi, de savoir si nous employons un plus grand nombre de fonctionnaires publics que celui dont nous avons besoin, serait de comparer le nombre d'hommes employés réellement dans le service civil permanent, en 1878 et 1894. Le nombre total d'employés pour toutes fins, en 1878, était de 385 à 390, et le nombre total d'employés aujourd'hui est de 823, plus ou moins. Il me semble que la différence entre 387 et 823 employés permanents—et je remarque qu'il y a des crédits pour des commis surnuméraires, surtout dans le bureau du Conseil privé, soit dit en passant—ne peut-être expliquée que par le fait qu'il y a eu une augmentation des plus regrettables dans le nombre des employés publics à Ottawa. Il pourrait y avoir une raison pour une augmentation de 100 et, peut-être, de 150, bien que j'en doute, en examinant l'ouvrage fait maintenant et en le comparant avec celui que l'on faisait autrefois. Mais nous dire qu'il a été nécessaire de porter le nombre de ces employés de 380 à 320, c'est nous dire ce que ne pourra croire aucun de ceux qui savent ce qu'était alors la position du pays et ce qu'elle est aujourd'hui. La pure vérité est que partout depuis plusieurs années, on a été enclin à augmenter sans raison le nombre des employés. Je ne crois pas qu'il y ait un autre pays de langue anglaise ou l'on emploie un nombre aussi énorme de fonctionnaires pour un montant relativement aussi faible de dépenses, car après tout, le montant réel des dépenses de ces divers départements n'est pas très considérable, lorsque vous arrivez à en déduire les charges fixes. Il vous faut dépenser $1,475,000 par année, et employer 800 hommes pour vous aider à faire cela, pour ne pas parler des quinze ou dix-sept chefs de départements, qui contribuent certainement à augmenter les dépenses, s'ils ne font pas autre chose. Le fait est que du commencement à la fin, on a été coupable d'une très grande extravagance, comptant que le pays allait se développer beaucoup plus qu'il ne l'a fait. Pour une population d'à peine 5,000,000 d'habitants, nous avons des dépenses plus fortes qu'aucun pays de langue anglaise de même population. Nous avons un plus grand nombre d'employés publics que celui qui serait, je crois, toléré dans aucun autre pays ayant une organisation fédérale comme la nôtre, car il faut se rappeler qu'outre tous les employés d'Ottawa, il n'y a pas une province qui n'ait son personnel d'employés publics, faisant une grande partie de l'ouvrage qui incombe au gouvernement central dans d'autres pays. Le seul fait que près de 500 hommes ont été ajoutés à la liste des employés publics permanents du Canada, depuis quatorze ou quinze ans, constitue la preuve la plus forte possible que les départements sont énormément encombrés, et qu'avec une administration pratique, nous pourrions certainement nous passer d'un tiers de ces employés.

M. CAMPBELL: A mon avis, les remarques de l'honorable préopinant et de l'honorable député de Bothwell sont parfaitement justes. Il n'y a aucun doute qu'avec une population de 5,000,000 d'âmes, nous dépensons beaucoup trop pour l'ouvrage qui est fait. Je constate que depuis quatorze ans, le coût de l'administration du pays a augmenté d'environ 30 pour 100. En d'autres termes, l'administration des affaires du pays nous a coûté depuis quatorze ans, $170,000,000 de plus que si les dépenses étaient restées ce qu'elles étaient en 1878. En chiffres ronds, nous avons dépensé, simplement pour l'administration des affaires du pays, $170,000,000 de plus que si le chiffre de nos dépenses était resté ce qu'il était en 1878.

Je ne veux pas dire que les dépenses devraient être stationnaires. Nous ne nous attendons pas à cela. Les dépenses doivent augmenter un peu avec les années. Mais il me semble que dans tous les départements, les dépenses ont augmenté dans de trop fortes proportions. Prenez n'importe quel département et vous verrez que les dépenses y ont presque doublé depuis quatorze ans, et je crois que beaucoup d'argent est volontairement gaspillé.

Si les ministres exerçaient une surveillance convenable, si les comptes étaient convenablement vérifiés par ceux qui sont payés pour faire ce travail, une forte partie de cet argent serait économisée. Par exemple, relativement aux agents d'immigration, le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'il en avait un grand nombre aux Etats-Unis. Les honorables membres de cette Chambre se rappellent qu'il y a deux ou trois ans, nous avons eu un exemple devant le comité des comptes publics. Un ancien membre de cette Chambre avait été envoyé aux Etats-Unis en qualité d'agent d'immigration. Il produisit son compte au département et fut payé. Cependant, il fut prouvé par son propre

témoignage devant le comité qu'il n'avait pas fait pour un seul dollar de l'ouvrage représenté par ce compte. Les jours mêmes où, d'après son compte, il était censé être dans le Dakota, occupé à recruter des immigrants pour le Nord-Ouest, il était dans la ville de Chatham. Et il fut ainsi prouvé que le pays n'avait pas reçu pour la valeur d'un seul dollar des $1,800 qui lui avaient été payées. Je crois que dans le cas d'un grand nombre d'autres agents, censés voyager dans les Etats-Unis et dans d'autres pays pour chercher à recruter des immigrants pour le Nord-Ouest, si leurs comptes étaient convenablement vérifiés, on constaterait que le département a été trompé et n'a rien reçu pour ce qu'il a dépensé.

Je n'approuve pas beacoup l'idée de dépenser des centaines de mille dollars, chaque année, pour attirer des immigrants au Canada. Je crois qu'il y a aujourd'hui dans le pays tant de gens sans emploi, incapables d'obtenir le salaire d'une journée de travail, qu'il est mal de dépenser les deniers publics pour faire venir des immigrants qui fassent concurrence à nos concitoyens. Nous constatons que les $3,500,000 dépensés pour favoriser l'immigration ont été littéralement gaspillés. S'il est venu des immigrants, ils ne sont pas restés dans le pays. Je suis opposé à ce qu'on continue à dépenser de l'argent pour l'immigration, et je crois que le gouvernement ferait acte de sagesse, en éloignant ces branches pourries et en cessant de gaspiller de l'argent pour tenir des agents d'immigration en Angleterre, en Ecosse et aux Etats-Unis.

Toutes les dépenses de cette administration devraient être réduites. Je ne vois pas pourquoi, avec 5,000,000 d'habitants, il faudrait dépenser $37,000,000 pour administrer les affaires du pays. Je crois qu'un moyen de réduire les dépenses serait d'avoir un nombre moindre de chefs de département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de continuer la discussion comme elle a été faite jusqu'à présent ; mais je me lève pour protester contre la manière dont l'honorable ministre de la Marine a essayé de dénaturer le sens de mes remarques. L'honorable ministre a cherché à démontrer que je ne voulais pas entrer dans des détails et que je m'appuyais sur des généralités. Je crois qu'il est impossible à un membre de l'opposition de critiquer intelligemment et avec succès des item séparés de dépenses d'un département. Si vous objectez au salaire de John Smith ou de William Brown, la discussion est finie, lorsque le ministre dit qu'à son avis, il ne peut se passer de ce fonctionnaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La difficulté pour moi est que cela ne met pas fin au débat.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne me suis pas appuyé sur des renseignements que je possédais moi-même ; je ne me suis pas appuyé sur ce que m'avait dit un ami politique quelconque, pour prouver que les allégations de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans la comparaison qu'il avait faite entre les dépenses du service civil à Ottawa en 1878 et en 1893, étaient parfaitement justifiées par les faits. Mais j'ai cité les opinions des commissaires nommés par les honorables ministres eux-mêmes. J'ai lu le premier paragraphe des conclusions des commissaires, et ce paragraphe fournit une réponse complète à tout ce qu'a dit le ministre de la Marine ou le ministre de l'Intérieur. Je vais relire cette phrase :

En terminant leur critique des dépenses publiques, vos commissaires désirent faire mention du fait le plus frappant qu'ils ont remarqué, c'est-à-dire, du grand nombre de fonctionnaires employés par le gouvernement, en apparence hors de proportion avec les ressources et la population du Canada.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lisez la phrase suivante.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai lue. J'ai lu tout le paragraphe. Le rapport continue :

Ce nombre augmente constamment, et l'augmentation se fait observer tout naturellement dans les territoires nouvellement développés surtout.

Cela n'empêche pas que " le fait le plus frappant " est " le grand nombre de fonctionnaires employés par le gouvernement, en apparence hors de proportion avec les ressources et la population du Canada." Les commissaires entrent dans des détails et indiquent le moyen de réduire les dépenses. Ils recommandent, par exemple, l'abolition du bureau des terres à Winnipeg, et il y a d'autres recommandations sur lesquelles je n'ai pas besoin d'appuyer. Je démontre que, pendant que le gouvernement a augmenté les dépenses du service civil de 50 ou 100, ou, dans certains départements, de 150 pour 100, les commissaires nommés par lui déclarent que l'emploi de ces fonctionnaires, en apparence hors de proportion avec les ressources et la population du Canada, constitue le fait le plus frappant de toute la question. Ce rapport est la condamnation la plus sévère des dépenses du gouvernement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est, selon eux, la principale cause de l'augmentation ? A la page 60, ils disent que l'augmentation provient surtout des augmentations statutaires annuelles d'appointements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre n'est pas sérieux en prétendant cela.

Sir CHARLES HIBRERT TUPPER : Je ne l'ai jamais été plus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Prenons, par exemple, le cas du département de l'Intérieur et des Affaires des Sauvages, où l'augmentation a été de $47,000, en 1878, à $153,000 ; on ne prétendra assurément pas que la principale cause de ceci se trouve dans les augmentations statutaires.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je répondais simplement à l'honorable député. Il ne faut pas lire seulement quelques phrases de la page 70. Il faut prendre tout l'ensemble du rapport, y compris la déclaration à la page 60. Cela est donné comme étant l'opinion des commissaires ; mais, naturellement, ça passe pour ce que ça vaut ; je ne dis pas que c'est concluant. Mais ils déclarent, comme résultat de leur examen, que la principale cause de l'augmentation des dépenses, se trouve dans les augmentations statutaires annuelles d'appointements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je fais remarquer à l'honorable ministre que, bien qu'il ne puisse pas être responsable et qu'il ne soit pas tenu responsable des augmentations statutaires, ces augmen-

tations statutaires ne forment pas une partie appréciable des augmentations énormes que nous avons signalées dans tous les départements, sauf dans celui des Finances. Je dis que le fait que ce département ressort aussi vigoureusement est la censure la plus forte qui puisse être infligée aux autres départements du service public, car, eu égard à l'augmentation énorme qui s'est produite depuis lors dans les recettes et les dépenses du gouvernement, s'il y a un département dans lequel une légère augmentation des dépenses du service civil pourrait être justifiable, c'est ce département. Les dépenses de ce département sont restées presque les mêmes.

M. DALY: C'est le moindre département du service.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est peut-être le moindre quant au nombre des employés, et je conseillerais à l'honorable ministre de mettre son département sur le même pied.

M. DALY: Il se fait peu de besogne dans le département des Finances, en comparaison de celle qui se fait dans le département de l'Intérieur.

M. DAVIES (I.P.-E.): Eh bien ! si le ministre des Finances et son adjoint sont des fainéants, le ministre de l'Intérieur aura à régler la question avec eux. L'impression générale dans cette chambre est qu'il y a de l'ouvrage à faire dans le département des Finances, du moins pendant la préparation du tarif. Mais je faisais observer que, pendant qu'à ce département, l'un des principaux du service public, les dépenses sont restées presque au chiffre auquel elles s'élevaient en 1877, grâce à une judicieuse administration et à une sage économie, l'honorable ministre est à la tête d'un département dont les dépenses ont plus que triplé.

Il ne donne aucune excuse pour ces dépenses et se contente de dire qu'il fait tout son possible pour les diminuer, et qu'il a fait un effort dans ce sens, en réduisant le nombre des employés de 161 à 129 dans une seule section de son ministère. Jusque-là, c'est bien ; mais il n'a pas essayé à se rendre compte de la véritable signification des chiffres publiés dans les comptes publics, ni à mettre en pratique les conclusions auxquelles en sont venus ses propres commissaires, conclusions qui ont été publiées et qui font partie des documents officiels. Le point saillant de la question, c'est la disproportion qui existe entre les dépenses de ce ministère et les ressources et la population du Canada.

M. DALY: Je n'aime pas à ennuyer la Chambre, mais comme les remarques de l'honorable député s'adressaient à moi, j'ajouterai quelques mots. Je vois avec peine que tout ce que je puis dire ne parvient pas à le convaincre, il ne veut pas être convaincu. Je lui dirai cependant qu'une seule section de mon ministère, qu'on appelle section du bois, dans laquelle l'ensemble des salaires ne dépasse pas, je crois, $10,000 par année, fait aujourd'hui plus d'ouvrage que tout le ministère de l'Intérieur en 1878. Plus de lettres y sont reçues. Il s'y fait plus d'écriture et on y reçoit plus d'argent qu'à l'époque où l'honorable député de Bothwell était ministre de l'Intérieur. Les chiffres sont là et prouvent que le bureau des terres à bois et à pâturages du ministère de l'Intérieur, dont l'ensemble des salaires ne dépasse pas $12,000, à tout

événement, fait plus d'ouvrage et reçoit plus d'argent que tout le ministère du temps où l'honorable député était ministre de l'Intérieur.

M. DEVLIN: Le ministère de l'Intérieur coûte 100 pour 100 de plus.

M. DALY: Je crois que l'ouvrage y a augmenté dans une plus grande proportion encore et il faut d'autant plus d'employés pour expédier la besogne. En réponse aux honorables députés de Kent (M. Campbell) et de Wellington-nord, je dirai qu'ils auraient mieux fait de prendre des informations, avant d'accuser le ministère de l'Intérieur d'avoir engagé un M. Smith, de Chatham, comme agent d'immigration. En aucun temps, M. Smith, de Chatham, n'a été employé par le ministère de l'Intérieur. Il n'a pas été engagé comme agent d'immigration.

M. CAMPBELL: Oui, il l'a été.

M DALY: Il peut avoir été employé par le ministère dl'Agriculture, il y a deux ou trois ans. L'honorable député et son collègue de Wellington-nord ont cherché à mettre la Chambre sous l'impression que ce M. H. H. Smith, dont le nom apparaît dans le rapport de l'Auditeur général de l'an dernier, est un M. Smith, de Chatham. L'honorable député de Wellington-nord prétend qu'au lieu de faire, dans le Nébraska, le travail pour lequel il était payé, il se promenait en voiture aux environs de Chatham. Je désire bien faire comprendre à ces honorables députés que M. Smith de Chatham n'a jamais été à l'emploi du ministère de l'Intérieur, qu'il n'a jamais travaillé à l'immigration pour ce ministère, et qu'il n'a pas reçu un sou à même les deniers publics, depuis que je suis ministre.

M. CAMPBELL: Il a reçu $1,825.

M DALY: Il y a trois ans de cela. On ramène sur le tapis une question qui a été débattue devant le comité des comptes publics, il y a trois ans, à la fin d'avoir un prétexte d'attaquer l'administration actuelle du ministère de l'Intérieur. Je suis bien prêt à leur donner tous les renseignements qu'ils désireront, mais qu'ils se donnent la peine de s'informer, avant de lancer contre mon ministère des accusations comme celle qu'ils viennent de lancer.

M. McMULLEN: Ces reproches de l'honorable ministre n'ont pas leur raison d'être. Il sait très bien que M. Smith était alors agent d'immigration.

M. DALY: Mais vous avez prétendu que le nom de M. Smith de Chatham apparaissait sans le rapport de l'Auditeur général, de 1894, comme agent d'immigration.

M. McMULLEN: L'honorable ministre s'est un peu excité, ce soir, mais j'espère qu'il va se calmer. J'ai mentionné le cas de M. Smith comme un exemple de ce qui s'est passé il y a quelques années, pour faire voir que le ministère fait encore la même chose avec ses employés actuels. Il dit que j'ai cherché à faire croire que M. Smith avait été employé par le ministère de l'Intérieur. Je lui conseille d'être plus prudent, et de ne pas sortir de ses gonds, car nous n'avons pas encore fini avec son ministère. Lorsque nous serons rendus au chapitre de l'immigration, je pourrai lui donner d'autres chiffres. Ma raison pour parler d'immigration

aujourd'hui, est que nous avons appris qu'il y a trois ans, un agent qui prétendait travailler aux Etats-Unis était en réalité tranquillement chez lui, et j'ai ajouté que je pouvois nommer un autre personnage actuellement à l'emploi de ce ministère,qui joue aujourd'hui le même truc. Je ne veux pas que le ministre cherche à faire croire à la Chambre que j'ignore entièrement les questions d'immigration, et j'espère qu'avant d'en avoir fini avec ce chapitre, il il admettra que j'en connais quelque chose. Je lui tiens compte de ses efforts pour diminuer les dépenses, quant au nombre des employés, et j'espère qu'il persévèrera dans cette voie. S'il y a un ministère dans lequel il est possible de faire une réduction considérable, c'est bien celui de l'Intérieur, surtout depuis qu'on y a joint le bureau d'immigration. Je crois que les dépenses de ce ministère pourraient être diminuées de moitié.

M. HAGGART : Vu qu'on s'est attaqué indirectement au ministère des Travaux publics et à celui des Chemins de fer, je profiterai de l'occasion pour répliquer quelques mots. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'il est impossible de se faire une idée comparative des dépenses de mon ministère,parce qu'en 1878, il était compris dans celui des Travaux publics. Il dit de plus que les dépenses actuelles du ministère des Chemins de fer dépassent les dépenses réunies du ministère des Travaux Publics et Chemins de fer d'alors. Voilà une assertion bien trompeuse, et l'honorable député qui est un ancien membre de cette Chambre, devrait connaître mieux et ne pas se permettre des avancés comme ceux-là. J'affirme que les dépenses se rapportant au service civil faites par le ministère, ici, même cette année où elles ont été plus considérables, sont moins élevées qu'en 1878. Il sait que tout ce que je demande pour le travail intérieur de mon ministère, cette année, est un crédit de $50,000, et que je demande de plus un autre crédit de $17,000 pour les services des employés surnuméraires.

Prétend-il que les dépenses du ministère dans les bureaux d'Ottawa, en 1878, ne s'élevaient pas à $67,000 ? Ignore-t-il qu'en 1878, les dépenses faites dans les bureaux ici, étaient mises au compte des différents travaux en voie d'exécution dans les différentes parties du pays ? Ce mode de comptabilité a été changé. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je ne crains pas de dire que les dépenses de mon ministère sont moins élevées aujourd'hui qu'en 1878. Je ferai préparer un état et je le soumettrai à la Chambre, lorsque nous serons rendus au chapitre des canaux, et je démontrerai que ni en 1878, ni en aucun temps depuis son existence, ce ministère, dans les bureaux d'Ottawa, n'a été administré plus économiquement qu'à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque nous serons rendus au ministère de l'honorable ministre, nous aurons les chiffres et nous pourrons les discuter. Mais si ma mémoire est fidèle, alors, ce ministère était réuni à celui des Travaux publics, et M. Mackenzie était engagé dans la construction du chemin de fer Intercolonial.

M. HAGGART : Pas du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, il l'était à cette époque. De plus, beaucoup d'autre matières qui faisaient alors partie de ce ministère n'en font plus partie aujourd'hui. Le public jugera par lui-même, si des hommes qui exigent les services de 826 employés,—le chiffre exact—pour un travail qui était aussi bien fait, si non mieux, par 380 ou 390 en 1878, peuvent prétendre au titre de gouvernement économique. Il leur faut environ 500 employés permanents de plus pour faire le travail que nous faisions—quelque chose comme deux fois et demie de plus. Puisque le ministre de l'Intérieur paraît disposé à nous initier à ses méthodes économiques, j'aimerais savoir comment il réalise une économie, en accordant une pension de retraite de $2,200 ou $2,400 à M. Vankoughnet ? D'après ce que je comprends, ce dernier n'a pas atteint l'âge de 60 ans, je crois qu'il a 57 ou 58 ans, et nous avons raison de croire qu'il est en pleine possession de toutes ses facultés. Il me paraît extraordinaire que le ministre ait démis ou forcé à résigner un employé qui est loin d'avoir 60 ans, augmentant par là de $2,200 ou $2,400 les dépenses du pays. Il me semble que l'occasion est bien choisie pour le ministre de fournir des explications sur le changement apporté par la démission de cet employé.

M. DALY : Il faut croire que l'honorable député n'était pas présent, l'autre jour, lorsque j'ai donné les chiffres pour prouver l'économie réalisée par la mise à la retraite de M. Vankoughnet. Je suppose que ce que l'honorable député veut savoir, c'est la raison de la mise à la retraite de M. Vankoughnet. La correspondance échangée entre M. Vankoughnet et moi a été produite, à la demande de l'honorable député de Bothwell, et elle parle par elle-même.

M. MILLS (Bothwell) : Est-elle imprimée à l'heure qu'il est ?

M. DALY : Elle a été déposée sur le bureau de la Chambre. Elle consiste en une lettre de moi à M. Vankoughnet, et de la réponse d'un décret ministériel accordant une pension de retraite à M. Vankoughnet et d'un second décret lui accordant deux jours de salaire. Cette correspondance a été courte, mais très explicite. J'ai demandé à M. Vankoughnet de donner sa démission pour les raisons exposées dans ma lettre. Il a jugé à propos de ne pas la donner et par conséquent, il a été mis à la retraite. Pour moi, je n'ai pas le moindre doute que l'administration du ministère avec M. Vankoughnet comme chef n'avait pas été ce qu'elle aurait dû être. De plus, j'en suis venu à la conclusion que vu que la plus grande partie de l'ouvrage se rapporte aux Sauvages du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, il serait bon pour nous éviter la dépense encourue pour le maintien d'un bureau à Régina de placer à la tête du ministère un homme aussi versé que M. Reid dans la politique suivie par le gouvernement envers ces Sauvages. M. Reid occupait antérieurement le poste de commissaire des Affaires des Sauvages, et il était à l'emploi du ministère depuis 13 ans. Sa longue expérience dans le ministère, le fait qu'il avait agi comme assistant-commissaire pendant plusieurs années et comme commissaire pendant un grand nombre d'années, le fait d'avoir été le premier à appliquer la politique du gouvernement à l'égard des Affaires des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, et d'avoir été mêlé à tous les principaux travaux de cette partie du pays, tout cela le rendait particulièrement apte à occuper cette position. Il a été amené ici, où il agit comme

sous-surintendant général des Affaires des Sauvages, et tout va bien sous son administration. En faisant venir M. Reid à Ottawa, nous avons économisé la différence entre la pension de retraite de M. Vankoughnet et son salaire, disons $1,000, et la différence entre le salaire de M. Sinclair, le premier commis, qui a été remplacé par le premier commis actuel, qui reçoit $800, une autre économie de $1,385 dans les dépenses du service civil ; nous avons aussi économisé sur les salaires du bureau de Régina, $960, les frais de voyage du commissaire, $700 ; l'allocation accordée au commissaire, $600 ; ce qui fait en tout une somme de $12,445 que nous avons économisée en mettant M. M. Vankoughnet et Sinclair à la retraite, en abolissant le poste de commissaire et en amenant M. Reid à Ottawa. En justice pour M. Sinclair, je dois dire qu'il a été mis à la retraite à sa propre demande, après 35 ans de service. Il aurait continué à être à l'emploi du ministère, s'il l'avait désiré ; mais il s'est retiré volontairement. Non seulement nous avons fait une économie de $12,445, mais de temps à autre, autant que le travail du ministère le permettra, nous ferons de nouvelles économies, en réduisant le personnel du bureau du commissaire. Il est évident pour tous ceux qui ont eu affaire aux Sauvages, que pour bien administrer leurs affaires, il faut un fonctionnaire supérieur à Régina, en cas d'urgence ; l'assistant commissaire, M. Forget, demeure là, à son ancien salaire.

A l'heure qu'il est, cette branche du service se fait très bien sous l'administration de M. Reid, dont je ne puis faire trop d'éloges comme administrateur, comme un homme ayant l'intérêt des sauvages à cœur, et comme un fonctionnaire qui, pendant sa longue carrière, a toujours travaillé à réaliser toute l'économie compatible avec le bon fonctionnement du service.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'il y a deux ans, il a fait remarquer qu'il fallait une somme de tant, en salaires aux agents, pour distribuer une autre somme de tant aux Sauvages. Il doit pourtant savoir que nous n'avons pas d'agents spéciaux, uniquement pour distribuer l'argent aux Sauvages ; ces employés ne sont pas chargés uniquement de payer les annuités, mais aussi de surveiller les Affaires des Sauvages qui, comme des enfants, ont besoin de toute la surveillance possible. S'ils étaient laissés à eux-mêmes, ils retourneraient bientôt à la barbarie dans laquelle ils étaient plongés, avant que le ministère eût entrepris de les amener, je suis heureux de le dire, à un état aussi rapproché que possible de la civilisation. Je crois avoir expliqué aussi succinctement que possible la raison de la mise à la retraite de M. Vankoughnet, et l'économie qui en est résulté.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne discuterai pas le cas de M. Vankoughnet pour le moment, car j'ai l'intention de proposer une motion à ce sujet, au moment opportun ; cette question viendra donc plus tard. L'honorable ministre a cherché à expliquer comment il avait réalisé une économie de $12,000, au moyen de cette pension de retraite ; mais il aura beaucoup de difficulté à prouver ce point. L'économie aurait pu tout aussi bien se faire sans cela. La question que nous avons à considérer est celle-ci : Un homme de la position, de l'âge et de l'expérience de M. Vankoughnet, contre lequel aucune accusation n'a été portée, a-t-il eu justice, en étant traité comme il l'a été par le ministère ?

M. DALY.

Puis, le ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'il prouvera que bien que son ministère et celui des Travaux Publics paient aujourd'hui $101,000 pour le service intérieur, sans compter les salaires des employés surnuméraires, l'administration de son propre ministère coûte moins cher aujourd'hui qu'en 1878, alors que les deux ministères réunis ne coûtaient que $48,000. Je n'entreprendrai pas de réfuter des chiffres que le ministre ne nous a pas encore donnés. Il dit que ses dépenses éventuelles sont de $17,000, mais le crédit affecté à cette fin, pour tout le ministère des Travaux publics en 1878, n'était que de $11,000, de sorte que si toute cette dernière somme avait été employée à payer les salaires d'employés surnuméraires, pour des travaux supplémentaires, cela ferait encore $6,000 de moins que ce qu'il demande aujourd'hui pour son seul ministère. Il prétend que M. Mackenzie mettait au compte de chaque entreprise particulière le travail fait dans ses bureaux par ses employés, tandis qu'aujourd'hui, tout le personnel est payé à même le crédit voté pour les salaires. Lorsqu'il nous aura soumis un état, nous pourrons faire la comparaison. Il ne faut pas oublier que M. Mackenzie était à terminer le chemin de fer Intercolonial, qu'il avait à faire faire des travaux d'exploration au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, que certaines parties de ce chemin étaient en voie de construction sous la direction de son ministère ; si ces travaux avaient été entrepris par une compagnie privée, les employés qui s'occupaient de ces travaux auraient dû être payés à même les crédits votés pour ces mêmes travaux, et pour le moment, le ministre n'a pas, que je sache, d'entreprise de ce genre, en voie de construction.

Quoi qu'il en soit, j'attendrai, pour les discuter, que les chiffres nous aient été soumis par le ministre, j'imiterai son exemple et je dirai que pour ce qui le concerne, à chaque jour suffit sa peine. S'il peut établir qu'il n'a pas augmenté les dépenses, il aura établi que son ministère ne coûte pas plus cher qu'autrefois, mais je dois lui dire, qu'à la suite d'une longue expérience, je suis lent à me laisser convaincre, et tant qu'il n'aura pas fait sa preuve, je serai porté à mettre en doute l'exactitude—non pas de son intention—mais de sa prétention, car je crois qu'il met au compte du ministère, en 1878, des dépenses que ne sont pas au compte de son ministère, aujourd'hui.

M. HAGGART : L'honorable député fait erreur, car je ne parle pas des dépenses imprévues du ministère, mais du crédit destiné à payer les salaires des employés qui ne font pas partie du service civil. Je rappellerai aussi à l'honorable député que le chemin de fer Intercolonial était en opération en 1878 ; qu'au nombre des articles mis au compte du service civil de mon ministère, l'an dernier, se trouve celui de $6,000 pour le salaire de l'ingénieur en chef de chemin de fer Intercolonial. Du temps de M. Mackenzie, cela n'était pas mis au compte du service intérieur du ministère, mais au compte du chemin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il avait un surintendant général dans les provinces maritimes, comme vous en avez un aujourd'hui.

M. HAGGART : En 1878, le salaire de l'ingénieur n'était pas mis au compte du service civil.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas le salaire de M. Pottinger.

M. HAGGART : Je dis que le salaire de l'ingénieur en chef, M. Schreiber, ou une partie de son salaire, est mis au compte du service civil, dans les comptes de l'an dernier. Il y a eu les mêmes dépenses pour les canaux et la somme dépensée dans les bureaux, à Ottawa, est mise au compte de ces $17,000, qui ont été votées pour les salaires de mes employés. Du temps de M. Mackenzie, ces dépenses n'étaient mises au compte d'aucun crédit en particulier. Je n'anticiperai pas, mais je suis certain, plus que certain, que les dépenses sous l'administration de M. Mackenzie.....

M. MILLS (Bothwell) : N'anticipez pas.

M. HAGGART : Je suis certain qu'en 1878, les sommes dépensées dans les bureaux, à Ottawa, pour les chemins de fer et canaux, dépassaient celles qui y sont dépensées aujourd'hui.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il me dire si M. Reid, du temps qu'il était au Nord-Ouest, contribuait au fonds de retraite ?

M. DALY : Je le crois. Il était un employé permanent, au même salaire qu'aujourd'hui, il avait même un salaire plus élevé, car il recevait $600 en plus.

M. McMULLEN : Contribuait-il au fond de retraite ?

M. DALY : Il devait y contribuer ; il fait partie du service civil depuis 1880 ou 1881.

M. DEVLIN : Dois-je comprendre que le ministre du Revenu de l'Intérieur prétend que, grâce à ces agents d'immigration, des milliers de personnes, par année, viennent se fixer au Canada ?

M. DALY : J'ai dit que des milliers sont venus l'an dernier, et des milliers arrivent actuellement. Pas un convoi n'arrive à Calgary sans amener plusieurs immigrants.

M. DEVLIN : Dans quelle province sont-ils établis ?

M. DALY : Dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. DEVLIN : Sont-ils tous des Canadiens revenant des Etats-Unis ?

M. DALY : J'ai dit qu'il y avait beaucoup de Canadiens ; il y a aussi des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Allemands, des Scandinaves et très peu d'Américains ; tous appartiennent à la meilleure classe de colons.

M. DEVLIN : Le ministre peut-il dire quel est le pays européen qui fournit le plus de colons, actuellement ?

M. DALY : Autant que je puis me rappeler, cette année, jusqu'à la présente date, le plus grand nombre nous est venu d'Angleterre et d'Ecosse.

M. DEVLIN : Dois-je comprendre aussi que le gouvernement fédéral donne annuellement au gouvernement du Nord-Ouest $220,000 pour l'instruction ?

M. DALY : Non. La question de l'instruction n'était pas en cause. La somme que j'ai mentionnée a été dépensée pour les écoles des Sauvages.

M. DEVLIN : J'ai compris que le ministre disait que cette somme avait été votée pour les fins de l'instruction en général, aux Territoires du Nord-Ouest.

M. DALY : Oh ! non, je parlais de l'anministration des Affaires des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest et le Canada en général, et en réponse à l'honorable député, j'ai dit que c'était là la somme totale payée pour les écoles des Sauvages. Il n'était pas du tout question des écoles du Nord-Ouest ; il n'en a pas été question ce soir.

Ministère de l'Agriculture..... $53,512.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ceux dont les noms sont mentionnés ?

M. FOSTER : Ce sont les surnuméraires qui sont dans le ministère depuis 8 ou 10 ans et qui deviennent permanents pour remplir des vacances causées par décès.

M. DEVLIN : Quel est le sous-ministre ?

M. FOSTER : M. Lowe.

M. MULOCK : Ne serait-il pas temps de le mettre à la retraite ?

M. FOSTER : Oh non ; il est encore jeune.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que l'opposition murmure quand vous vous déciderez à le mettre à la retraite.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il jouit de toutes ses facultés.

M. DAVIES : En êtes-vous bien sûr ?

Ministère des Travaux publics.....$51,055.

M. DAVIES (I.P.-E) : Au sujet de la démission de M. Berkeley Snow, qui je crois était un ingénieur dans son ministère, je voudrais savoir du ministre des Travaux publics pourquoi et quand il a été démis ?

M. OUIMET : M. Snow a été remercié de ses services l'été dernier. Il avait été employé jusqu'à cette époque, et le travail qu'il avait à faire étant terminé, on ne lui en a pas donné d'autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel était ce travail ?

M. OUIMET : Il copiait les plans de la rivière Saint-Jean, et ce travail étant terminé, il n'y avait plus d'ouvrage pour lui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il eu des plaintes au sujet de sa compétence ?

M. OUIMET : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministère en était certain ?

M. OUIMET : Le ministère était certain que le travail qu'il faisait n'était d'aucune utilité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien d'années a-t-il été employé à ce travail inutile ?

M. OUIMET : Je ne puis pas dire au juste.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Environ 10 ou 12 ans ?

M. OUIMET : Je ne sais pas s'il a toujours fait le même travail, mais l'été dernier, l'ingénieur en chef m'a averti qu'il était inutile de continuer ce travail, et il a été discontinué.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On m'a montré un certificat que cet employé congédié a reçu de M. Perley, qui a été longtemps ingénieur en chef du ministère ; ce certificat témoigne de la compétence avec laquelle il s'acquittait de ses fonctions. J'aimerais savoir combien de temps il a été ainsi employé à ce travail inutile.

M. OUIMET : Je ne dis pas que le travail qu'il faisait était inutile, mais à l'époque où il a été congédié, on a considéré qu'il était inutile de continuer le travail qu'il faisait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le personnel a-t-il été diminué en conséquence de cette démission ?

M. OUIMET : Oui ; il n'a pas été remplacé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a eu une vacance de remplie ?

M. OUIMET : Par qui ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'a-t-on pas engagé un nommé Desrosiers ?

M. OUIMET : Non, Desrosiers était employé comme assistant sur les travaux du chenal. C'est un dessinateur. Son travail n'est pas de la même nature que celui que faisait M. Snow. On avait besoin de cartes du chenal pour la préparation desquelles on a fait un relevé, et il a été ajouté à ce personnel où il travaille comme dessinateur depuis. Il est retourné à ces travaux sur le chenal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis informé qu'il fait le même travail que faisait M. Snow. Ce dernier est aussi un dessinateur, et on m'a montré beaucoup de ses travaux. Autant que j'ai pu en juger, ces ouvrages sont bien faits, et des gens du métier me disent que c'est un excellent dessinateur. Il possède d'excellents certificats de M. Perley, qui était autrefois son ingénieur en chef, et je crois savoir que le ministre emploie un autre homme à sa place, M. Desrosiers, qui fait le même genre d'ouvrage.

M. OUIMET : On ne pouvait pas envoyer M. Snow faire ce travail. Il fallait un jeune homme. C'est un travail très pénible, et je ne crois pas qu'on aurait pu y envoyer M. Snow.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi pas ?

M. OUIMET : Parce que c'est un homme âgé, trop âgé pour ce genre de travail.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On m'informe que M. Desrosiers est un employé qui a été démis du ministère des Chemins de fer.

M. OUIMET : Je crois que oui.

M. DAVIES : L'honorable ministre l'a pris à son service et M. Snow a été congédié, pour lui faire de la place.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. OUIMET : Ce n'est pas cela. M. Snow n'a pas été remercié de ses services, pour procurer de l'ouvrage à un autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme question de fait, il a été congédié, et après sa démission, M. Desrosiers, un employé qui avait été congédié du ministère des Chemins de fer, a été engagé et il fait maintenant le travail que faisait M. Snow. Pourquoi Desrosiers a-t-il été congédié ?

M. OUIMET : Il l'a été en même temps que plusieurs autres surnuméraires employés comme ingénieurs. Il n'a pas été démis pour incapacité ; on l'a remercié de ses services de la même manière que M. Snow.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans tous les cas, le ministre des Chemins de fer considérait qu'il pouvait facilement se passer de ses services. Ce n'était pas un des meilleurs employés, car on l'aurait gardé.

M. OUIMET : M. Perley n'est plus le conseiller du ministère, et l'honorable député doit le savoir mieux que qui que ce soit, car il a plus fait dans cette affaire que tout autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela n'a rien à faire dans la question qui nous occupe. Je n'ai mentionné le nom de M. Perley que pour dire qu'il avait donné à M. Snow un certificat témoignant de la compétence avec laquelle il remplissait ses fonctions. L'ingénieur actuel du ministère a aussi donné à M. Snow un certificat, disant qu'il avait fidèlement fait son devoir. Si le ministre n'avait pas pris un autre employé immédiatement après, personne ne se serait plaint. Mais on congédie un employé contre lequel il n'y a aucune plainte et sa place est immédiatement prise par un employé congédié d'un autre ministère.

M. OUIMET : Les deux cas n'ont aucun rapport entre eux. On a remercié M. Snow de ses services lorsqu'ils n'ont plus été requis, vu qu'il était surnuméraire, et l'autre a été employé plus tard, comme c'est l'habitude de prendre des surnuméraires pour faire des travaux spéciaux de cette nature, et il n'est employé que temporairement.

M. McMULLEN : Plus d'une fois, j'ai entendu sur la rue, à Ottawa, des rumeurs au sujet de changements opérés dans le personnel du ministère des Travaux publics depuis que l'honorable ministre en est le titulaire. On se plaint que des employés comme M. Snow, qui, je crois, est Anglais, ont été mis à la porte et remplacés par des amis politiques ou nationaux de l'honorable ministre. C'est-à-dire que des amis du ministre ont été nommés à la place des employés congédiés, et nous avons ici la preuve que la rumeur est fondée.

M. OUIMET : Je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'il n'y a rien eu de tel dans mon ministère, et j'ajouterai que je n'ai aucunes relations avec cet employé, ni politiques, ni autres ; je ne crois même pas le connaître de vue. Il m'a été recommandé comme compétent pour travailler à ce levé hydrographique qui se fait sous la direction d'un employé permanent du ministère, M. Cowie, l'ingénieur chargé de ce travail. M. Desrosiers n'est pas employé parce qu'il est un ami, au point de vue politique, national ou religieux.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre a-t-il mis M. Snow à même de refuser de faire ce travail.

M. OUIMET : Je ne sache pas que cela a été fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien d'années M. Snow a-t-il été employé ? Douze ans, je crois. Est-ce l'habitude dans le ministère de donner quelque gratification à ces surnuméraires, quant on les congédie ?

M. OUIMET : Pas que je sache, et la loi ne le permet pas. Si une indemnité ou gratification est accordée à quelqu'un de ces employés, pour cause de vieillesse ou autre, il faut que ça soit à même un crédit spécial voté par la Chambre. Je dois dire aussi que trois autres ingénieurs ont été congédiés dans le même temps, M. Michaud, M. Raza et un autre, pour la même raison—non pas parce qu'ils étaient incompétents, mais parce qu'on n'avait plus besoin de leurs services.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on repris quelques-uns de ces employés ?

M. OUIMET : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Quelques-uns d'entre eux avaient-ils été douze ans dans le service ?

M. OUIMET : On me dit que M. Raza a été employé plus de 25 ans, et que l'âge et la maladie l'avaient rendu incapable de travailler.

M. MILLS (Bothwell) : Je sais que sous un ministre précédent, M. Kingsford a été congédié de la même manière.

M. OUIMET : Je ne connais rien de cela.

Commission géologique..... $51,925

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a là une augmentation considérable.

M. FOSTER : Ce ne sont que des augmentations statutaires. Il y a le même nombre d'employés.

M. FLINT : Quels sont les travaux que la commission a en vue cette année ? Le ministre a-t-il un mémoire à ce sujet ?

M. DALY : Je donnerai ce renseignement, lors du crédit principal. Cela n'est que pour le personnel du bureau, ici.

M. FORBES : A-t-on un rapport des explorations faites dans le Nord-Ouest par M. Tyrrel ?

M. DALY : Il ne sera pas imprimé avant l'an prochain.

Ministère de l'Industrie et du Commerce $7,450

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate, comme je m'y attendais, que ce ministère prend graduellement des proportions qui vont en faire une lourde charge pour le Trésor. Il a commencé avec $6,000 et le voilà rendu à $7,450 ; c'est sans doute une de ces industries naissantes que l'honorable ministre trouve très nécessaire de protéger.

M. FOSTER : Ce crédit ne constitue pas une nouvelle charge, l'employé qui va au ministère de l'Industrie et du Commerce vient de mon ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est-il ?

M. FOSTER : M. Nutting. Il y en a un de moins dans mon ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce ministère est celui que j'ai organisé moi-même, et je sais qu'il est administré très économiquement, et peu susceptible d'augmenter. Mais que cet employé vienne du ministère des Finances ou non, il est évident que le ministère de l'Industrie et du Commerce marche sur les traces de ses prédécesseurs ; il augmente et augmente rapidement. Quelles sont les fonctions de ce ministère ? Je désirerais avoir quelques explications à ce sujet.

M. FLINT : J'aimerais savoir si ce ministère sait, à l'heure qu'il est, quelles sont ses fonctions. A la dernière séance du comité, il a été entendu que sa principale besogne consisterait à découvrir ce qu'il a à faire. Il me semble que l'occasion est bien choisie pour que le ministre nous dise ce que l'on a découvert à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ses fonctions sont peut-être de faire des erreurs d'écriture.

M. FOSTER : Je ne crois pas que ce soit sa principale occupation. Je ne comprends pas au juste ce que les honorables députés désirent savoir. C'est un crédit bien modéré ; le ministère ne comprend que cinq employés dont un, prêté par mon ministère. Le ministre a une tâche très ardue, et son infatigable sous-ministre, comme toujours, est à la besogne, avec un personnel bien restreint. Toutes les subventions aux steamers sont sous sa charge, et ce n'est pas une mince affaire ; ce ministère est aussi chargé de la statistique de l'industrie et du commerce ; c'est un volume qui demande beaucoup de travail ; il vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre et il contient de précieux renseignements sur une grande variété de sujets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'opposerai pas à l'adoption de ce crédit, après les si lucides explications données par le ministre des Finances ; mais le crédit suivant qui est affecté au haut commissaire, est un morceau de choix, dont nos amis aimeront sans doute à se régaler pendant quelque temps.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un jour, un curieux demandait quelles étaient les fonctions d'un archidiacre, et il lui fut répondu que c'était de remplir les fonctions de l'archidiaconat. C'est à peu près l'explication que le ministre des Finances vient de nous donner des fonctions du ministère de l'Industrie et du Commerce.

M. MILLS (Bothwell) : La première fois que ce crédit est venu devant la Chambre, j'ai fait remarquer que si le gouvernement s'arrangeait pour faire distribuer parmi les députés quelques exemplaires des rapports des consuls anglais au bureau des Affaires étrangères, ce serait un grand pas dans le sens de l'extension de notre commerce.

M. FOSTER : J'en parlerai.

M. MILLS (Bothwell) : Ces rapports sont très précieux. Ils contiennent des masses d'informations et s'ils étaient mis entre les mains de nos manufacturiers, ils leur suggéreraient, pour l'écoule-

ment de leurs produits, des informations qu'ils ne trouveraient probablement pas autrement. Si chaque député en recevait trois exemplaires, il pourrait les distribuer de manière à rendre de grands services.

M. McMULLEN : Le ministre dit que le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce a été distribué.

M. FOSTER : Il a été déposé sur le bureau de la chambre il y a trois ou quatre jours.

M. McMULLEN : Nous ne l'avons pas encore vu. A propos de ce crédit, je proteste d'abord contre la création de ce ministère. Je ne vois pas pourquoi on l'a institué, si ce n'est pour caser le titulaire pour le restant de ses jours avec un traitement de $7,000 par année, pour ne rien faire, en réalité. Il est allé faire un voyage d'agrément en Australie ; à son retour, il a prononcé, devant la chambre de commerce de Toronto, un discours qui se résume à dire qu'il est possible pour les fabricants de machines du Canada de trouver un marché en Australie. Pendant qu'il était là-bas, il n'a rien fait pour nos cultivateurs. Depuis quinze ans, il a été un partisan fidèle du gouvernement et cette place paraît avoir été créée pour lui procurer un refuge pour le restant de ses jours. A l'exception de ce voyage en Australie, il n'a rien fait que nous sachions. Dans tous les cas, nous attendrons son rapport, mais s'il ne nous fait pas voir que l'honorable ministre n'a pas fait autre chose que ce que nous connaissons déjà, nous conclurons que nous retirons bien peu de chose du salaire que nous lui payons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport du haut commissaire pour l'année courante est-il produit ?

M. FOSTER : Il y a un rapport complet, dans le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce qui a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'avez-vous en vue pour la séance de demain ?

M. FOSTER : Les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'un grand nombre de députés des deux partis désirent s'en aller demain, après la séance de l'après-midi. Il vaudrait peut-être mieux s'entendre pour savoir s'ils peuvent s'absenter.

M. FOSTER : Le premier ministre est absent, mais je crois pouvoir dire que cela dépendra beaucoup du travail qui se fera demain. Je suis disposé à travailler fort demain après-midi, afin de finir à six heures.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.35 p.m.

M. MILLS (Bothwell).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 23 mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie, pour l'exercice expiré le 30 juin 1893.—(M. Costigan.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 121) à l'effet de modifier et refondre les actes concernant la police à cheval du Nord-Ouest. —(M. Ives.)

Bill (n° 122) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole.—(M. Wood, Brockville.)

Bill (n° 125) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale—(M. Wood, Brockville.)

VENTES OU MARQUES DE COMMERCE FRAUDULEUSES.

M. WOOD (Brockville) : Je propose le bill (n° 123) à l'effet à d'empêcher les ventes ou marques de commerce frauduleuses.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'expliquer l'objet de ce bill et nous dire jusqu'où il va ?

M. WOOD (Brockville) : Ce bill ne fait qu'ajouter un article et une annexe à l'acte de 1891. Il ajoute quelques articles à la liste des articles compris dans l'Acte d'inspection. L'annexe, en plus des articles déjà énumérés, comprend le vert de Paris, le miel et le vinaigre. Nous n'avons pas l'intention de prohiber la vente de ce prétendu miel qu'on dit fait avec de la glucose,—un produit à bon marché, qu'on donne en nourriture aux abeilles aux Etats-Unis et qui est importé comme du miel ; mais nous voulons empêcher qu'il soit vendu pour du miel. Quant au vert de Paris, après nous être entendus avec les intéressés, nous avons compris que c'est une injustice pour ceux qui achètent ce produit—surtout les pauvres—de découvrir qu'on leur a vendu un produit falsifié qui ne vaut rien. Ce produit sera aussi mis sur la liste, afin que nous sachions quels échantillons envoyer à nos analystes, pour les faire examiner. Le vinaigre est aussi sur la liste.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE DES MESUREURS.

M. WOOD (Brockville) : Je propose le bill (n° 124) pour amender de nouveau l'Acte des inspecteurs-mesureurs. Il s'agit d'un simple amendement à l'acte de 1889. On s'est aperçu que l'acte de 1889 contenait le mot "compté" qui ne devrait pas y être, car il n'a aucun rapport avec le mesurage du bois équarri. Ce mot rend la loi ambiguë et les exportateurs en ont profité. Nous voulons corriger cela.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

CODE CRIMINEL.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose le bill (n° 126) pour amender le code criminel de 1892. Quelques-uns des amendements sont peu importants quant aux conséquences ; ils sont nécessités quelquefois par des erreurs typographiques et d'autres fois, par ces erreurs d'écriture tant redoutées.

Et en outre, il y a relativement à la province de Québec une disposition autorisant un désaisissement de juridiction dans les causes portées devant le tribunal, dans les termes qui sont ajournés, et une ou deux dispositions de cette nature qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer au long.

M. EDGAR : Ne serait-ce pas un projet de loi dans lequel il serait convenable d'introduire les modifications quelconques que l'honorable ministre pourrait juger nécessaire de faire dans la procédure criminelle, relativement aux grands jurys, vu qu'il y a sur l'ordre du jour un projet de loi sur ce sujet qu'on n'atteindra peut-être pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Je serais très heureux que l'on étudiât un amendement de cette nature, lorsque l'on discutera ce projet de loi.

Motion adoptée et première lecture du bill.

ACTE DU REVENU ET DE L'AUDITION.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande la permission de présenter le bill (n° 127) modifiant l'Acte du revenu consolidé et de l'audition. Jusqu'à une époque toute récente, le revenu avait été perçu par des officiers du Revenu de l'intérieur et des Douanes, et des dispositions avaient été faites pour la protection des officiers chargés de la perception de ce revenu. Par la loi, la perception de certaines parties de ce revenu a été, depuis, assignée à d'autres départements et les officiers de ces départements ne jouissent pas de la protection dont ils jouiraient, s'ils agissaient en qualité d'officiers des départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur. On propose de leur donner la protection ordinaire qu'on accorde en général aux officiers chargés de la perception du revenu et de l'administration de la loi.

Motion adoptée et première lecture du bill.

DRAGUEUR " PRINCE EDWARD."

M. PERRY : Le dragueur fédéral, le " *Prince Edward* " a-t-il quitté Murray Harbour, Ile du Prince-Edouard ? A-t-il commencé ses travaux de dragage ? Si oui, où est-il employé ?

M. OUIMET : Le dragueur fédéral le " *Prince Edward* " n'a pas encore quitté Murray Harbour, mais il a reçu ordre de se rendre à la Grande-Rivière, dans le comté de King.

OFFICIER REVISEUR, COMTÉ DE PRINCE, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Un officier reviseur a-t-il été nommé pour le comté de Prince, I.P.-E., en remplacement du juge Kelly, décédé ? Si oui, qui est-il, et quelle est la date de sa nomination ?

M. COSTIGAN : Personne n'a été nommé. Le gouvernement a intention de nommer immédiatement un reviseur.

BARRAGE DE L'ILE SHEIK.

M. LISTER : Un contrat a-t-il été passé par le gouvernement avec MM. J. P. et W. H. Davis, ou toute autre personne, pour la construction d'un barrage ou de barrages à l'île Sheik, dans le fleuve Saint-Laurent, afin de rendre navigable le chenal Sny ? Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction de ces travaux ? Si oui, qui a soumissionné ? J. P. et W. H. Davis ont-ils soumissionné pour ces travaux ? Si oui, étaient-ils les plus bas soumissionnaires ? Quel est le coût estimatif des dits travaux, et leur construction a-t-elle été autorisée par le parlement avant l'adjudication du contrat ? Quelle somme de travail a été exécutée, et combien le gouvernement a-t-il payé pour ces travaux ? Est-ce que l'ingénieur en chef des canaux, M. John Page, ne s'est pas prononcé contre le barrage projeté du chenal Sny ? Si oui, quel ingénieur ou quels ingénieurs ont recommandé la construction de ces travaux ? Le gouvernement canadien a-t-il reçu quelque information ou communication du gouvernement ou du département de la Guerre des Etats-Unis, concernant le dérangement probable du niveau du Saint-Laurent par le barrage susdit ?

M. HAGGART : Un contrat a été passé avec MM. William Davis et Fils, pour la construction de barrages à l'île Sheik, dans le fleuve Saint-Laurent, afin de rendre navigable le chenal Sny. Sur demande, MM. William Davis et Fils ont offert de faire l'ouvrage aux mêmes prix que ceux de leur contrat 4, du canal de Cornwall. Le coût des travaux est évalué comme suit :

Terrains	$ 30,000
Construction	384,000
Total	$414,000

On a obtenu l'autorisation d'agrandir les canaux avant l'adjudication de ce contrat, et ces travaux forment une partie importante de l'agrandissement du canal Cornwall. Les travaux faits se composent de :

Excavation, dans la terre	10,540	v. cubes.
" dans le roc	561	"
Remplissage en pierre	4,376	"
Matériaux livrés	3,390	"

Le montant d'argent payé, $11,440. M. Page a fait un rapport contre le barrage projeté du chenal Sny. Walter Shanly, Samuel Keefer, Collingwood Schreiber et Tom Rubidge se sont prononcés en faveur de la construction des barrages. Il n'a été reçu aucune information ou communication du gouvernement ou du département de la Guerre des Etats-Unis, concernant le dérangement probable ou improbable du niveau du Saint-Laurent, par le barrage du chenal Sny.

BUREAU DES DOUANES.

M. RIDER : 1. Existe-t-il un bureau des Douanes régulièrement constitué, et quand se réunit-il ? 2. Quels sont les membres formant le bureau des Douanes, quels sont les devoirs de chacun et quels appointements sont payés à chacun de ceux qui remplissent ces fonctions particulières ? 3. Le bureau des Douanes a-t-il jamais donné des décisions, et en a-t-il jamais été appelé de quelqu'une de ses décisions ?

M. WALLACE : Il existe un bureau des Douanes régulièrement constitué. 2. Dans le moment

actuel il siège tous les jours. 3. Les membres formant le bureau des douanes, les devoirs de chacun et leurs appointements respectifs sont comme suit : Je dois dire que les appointements sont ceux que ces messieurs reçoivent, non pas comme membres du bureau des Douanes, mais pour leurs autres fonctions en qualité d'officiers du département des Douanes. Pour faire partie du bureau des Douanes ils ne reçoivent pas d'appointements supplémentaires, et il ne leur a rien été payé pour cela, à part leurs frais de voyage et les déboursés nécessaires :— Thomas J. Watters, président du bureau, faisant aussi fonctions de commissaire des douanes, appointements $2,800 ; George W. Jessop, sous-évaluateur fédéral et secrétaire du bureau, appointements $1,200 ; Thomas Macfarlane, analyste en chef, appointements, $800 ; James J. Bremner, douanier, inspecteur des sucres et épiceries à Halifax, Nouvelle-Ecosse, appointements, $2,000 ; Allan McBeath, évaluateur de marchandises sèches à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, appointements, $1,200 ; J. D. L. Ambrose, évaluateur de drogues, etc., à Montréal, appointements, $1,800 ; Thomas F. Blackwood, évaluateur de ferronneries à Toronto, appointements, $1,700 ; A. R. Milne, percepteur des douanes à Victoria, Colombie Anglaise, appointements, $3,000 ; George H. Young, inspecteur des douanes à Winnipeg, appointements, $2,000. Tous les membres du bureau sont assemblés à présent, excepté les deux derniers, M. Milne, de Victoria, et M. Young, de Winnipeg. 4. Oui, le bureau a donné des décisions, et dans certains cas, on a appelé de ces décisions.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

M. McMULLEN : Quel a été le nombre de milles de voies ferrées de l'Etat exploitées par le département des Chemins de fer, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1893 ; le nombre de stations ; le nombre de facteurs de stations ; le nombre de chefs de gares et de leurs assistants : le nombre de télégraphistes et leurs assistants ; le nombre brut des personnes employées pour l'exploitation de ces voies y compris tous les journaliers, mécaniciens et toutes classes d'employés, y compris le personnel des Chemins de fer à Ottawa.

M. HAGGART : Le nombre de milles de voies ferrées de l'Etat exploitées en 1892-93, a été le le même que pendant l'exercice précédent, 1,375 milles. Le nombre de stations était de 256, aussi comme pendant l'exercice précédent. Le nombre d'employés a été dans les environs de 3,600, ou beaucoup moins que pour quelques années antérieures. Le service continue de se bien faire, et le chemin et le matériel roulant sont bien entretenus. J'ai toute confiance de pouvoir faire rapport que le gain couvre pleinement les dépenses pour l'exercice qui se terminera le 30 juin prochain.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. IVES : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de prescrire, en ce qui concerne la police à cheval du Nord-Ouest, que la solde maxima des chirurgiens vétérinaires sera de $1,000 au lieu de $700 par année ; que la solde maxima des quatre sergents d'état-major sera de $2.00 au lieu de $1.50 par jour ; et que 12 clairons pourront être nommés à un taux de solde n'excédant pas 40 centins par jour ; et aussi de prescrire que toute solde due à des déserteurs à l'époque de leur désertion formera partie d'un fonds applicable au paiement de récompenses pour bonne conduite ou services méritoires, à la création de bibliothèques et de salles d'amusements et autres objets semblables, pour l'avantage des membres de ce corps, sujet à l'approbation du ministre.

Motion adoptée.

SUBSIDES—LE COMMERCE DES BESTIAUX.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MULOCK : M. l'Orateur, avant que la motion soit faite, j'allais demander au contrôleur des Douanes de nous dire lequel des deux rapports sur le commerce des bestiaux est exact. Le contrôleur des Douanes se rappellera qu'il y a quelques temps, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur une différence dans ces chiffres. Il y a déjà un mois que le contrôleur des Douanes a promis d'expliquer cette différence, qui est très considérable. Par exemple, le rapport présenté par le département de l'Agriculture déclare que le nombre de têtes de bétail exporté en Angleterre, en 1890, a été de 122,182, tandis que les rapports du commerce et de la navigation montrent que le nombre exporté a été de 104,133, une différence de 18,049 entre les deux.

Pour l'année 1891, le rapport du département de l'Agriculture accuse une exportation de 108,947 têtes de betail en Angleterre, tandis que les rapports du commerce et de la navigation, pour la même année, donne comme chiffre, 99,967, une différence de 8,980 pour cette année-là. De plus, dans l'année 1892, le département de l'Agriculture inscrit 98,755 têtes de bétail pour les exportations de bêtes à cornes en Angleterre ; les rapports du commerce et de la navigation pour la même année donnent 93,206, une différence de 5,549 têtes. Pour 1893, le département de l'Agriculture déclare que le nombre exporté a été de 83,322, tandis que les rapports du commerce et de la navigation portent ce nombre à 89,572, une différence de 6,250. Pour ces quatre années, les différences entre les deux comptes forment un total de 38,814, une inexactitude d'environ 10 pour 100. Si c'est là un indice de la manière dont sont préparés, en somme, les rapports du commerce et de la navigation, il est bien évident qu'ils n'ont virtuellement aucune valeur.

M. FOSTER : Lequel des rapports est inexact ?

M. MULOCK : Je ne sais pas lequel des deux est inexact. Assurément, on peut concilier ces chiffres. Les faits doivent être les mêmes.

M. FOSTER : L'honorable monsieur est-il certain que l'un n'est pas pour l'année civile et l'autre, pour l'exercice financier ?

M. MULOCK : Parfaitement certain, si l'on peut se fier à ce qui est dit dans les rapports eux-mêmes. Je n'ai pas ici le rapport du département de l'Agriculture, mais ce rapport a été présenté au commencement de la session, et il y était dit que les chiffres donnés étaient pour l'année civile.

M. DALY : Je vous demande pardon. Il dit pour l'exercice financier. Je vais envoyer le rapport à l'honorable monsieur.

M. MULOCK : Ce n'est pas la page dont je parle. Si vous regardez à la page X, vous verrez, sous le titre " Exportation du bétail " ce qui suit :

L'exportation du bétail au Royaume-Uni en 1893, par les ports de mer du Canada, inspecté avant l'embarquement, par les vétérinaires de mon département, a été : Bêtes à cornes, 80,893 ; moutons, 1,781. Sur ce nombre de bêtes à cornes, 80,495 ont été expédiés de Montréal, etc.

Puis vient ce dont je veux parler plus particulièrement.

Le tableau suivant indique les comparaisons pour les dix dernières années civiles.

Le 12 avril, j'ai posé cette question au ministre :

Quel est le nombre et la valeur des bestiaux exportés dans le Royaume-Uni au cours des années civiles 1890, 1891, 1892 et 1893 ?

M. FOSTER : A quel *ministre* avez-vous posé cette question ?

M. MULOCK : J'ai posé cette question le 12 avril dans la Chambre, et le contrôleur des Douanes m'a répondu. Ma question était : Quel est le nombre total exporté au cours de chacune de ces années civiles, et j'ai reçu du contrôleur des Douanes les chiffres que j'ai cités. De sorte que les chiffres présentés par le ministre de l'Agriculture dans son rapport et par le contrôleur des Douanes en réponse à une interpellation faite dans cette Chambre sont pour la même période de temps, pour les années civiles 1890, 1891, 1892 et 1893. Voilà le renseignement que je veux ; j'en ai besoin pour faire des calculs. Je suis embarrassé, ne sachant quel groupe de chiffres prendre. Cela ne fait pas honneur au département. Je ne veux pas être déraisonnable, mais je dois dire qu'il n'est pas de nature à créer la confiance dans l'exactitude de la statistique publiée par le département, lorsqu'on trouve qu'il existe des écarts de cette importance, et qu'après des mois de retard, ils n'aient pas été expliqués. Comme je désire traiter cette question plus tard, j'y attire avec instance l'attention de la Chambre.

M. DALY : Quelle est la page des *Débats ?*

M. MULOCK : Page 1060, 12 avril. Je crois que le contrôleur des Douanes conviendra avec moi que les chiffres ne correspondent pas, de fait, je crois qu'il essaie de faire disparaître cette différence à force d'explications. Mais je veux qu'il se hâte, car autrement, la session sera terminée avant que l'explication vienne. Avant de reprendre mon siège, je désire demander quand nous pourrons espérer recevoir l'état qui a été accordé le 7 mai, demandant tous les papiers relatifs au service rapide sur l'Atlantique ? Ces papiers n'ont pas encore été présentés. Je voudrais demander au ministre de la Justice, si le rapport présenté relativement au pénitencier de Kingston contient tous les rapports et correspondance se rattachant à cette affaire ?

M. WALLACE : En réponse à l'honorable député de York-nord, je désire dire que nous n'essayons pas de faire disparaître, quoi que ce soit à force d'explications, mais nous nous efforçons de recueillir des faits exacts dans cette affaire. J'ai dit à l'honorable monsieur que je me mettais en rapport avec le département de l'Agriculture et que nous ferions faire une investigation au port de Montréal, où se fait presque entièrement l'exportation du bétail, et que j'informerais la Chambre du résultat de cette investigation. Des officiers ont été nommés pour faire cette enquête par le département de l'Agriculture, et par le département des Douanes conjointement. Ce rapport n'a pas encore été reçu, mais je l'attends de jour en jour, et lorsque je le recevrai, je le soumettrai à la Chambre.

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à la question qui m'a été posée, j'ai compris que la réponse présentée relativement au pénitencier de Kingston, renferme tous les papiers se rapportant aux investigations qui y ont été faites, mais si l'honorable ministre trouve qu'il manque quelque chose, ou s'il veut attirer mon attention sur quelque chose que nous aurions dû omettre par inadvertance, je serai heureux de donner des renseignements.

Motion adoptée.

(En comité.)

Dépenses imprévues, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et $2,000 requises pour dépenses imprévues (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de cheminde chemin de fer) du Haut-commissaire, $1,200 pour dépenses imprévues, taxes, assurance, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du Haut-commissaire..... $10,750 00

M. McMULLEN : Avant de voter cette résolution, je crois qu'on devrait nous donner quelques renseignements sur les services que sir Charles Tupper a rendus dans le cours de l'an dernier. Si on a réellement intention que le Haut-commissaire rende quelque chose sous forme de services à notre pays, pour les sommes énormes qu'on lui paie d'année en année, nous devrions savoir ce qu'il fait là-bas. Dans les affaires d'immigration, nous ne trouvons pas qu'il rende des services très désirables, nous ne trouvons pas que dans la négociation du traité, il rende des services comme ceux que l'on désirerait : nous savons qu'à propos du traité français, l'honorable monsieur a dansé sur la mer plusieurs fois entre l'Angleterre et la France, et en définitive, après de longs et fatigants efforts, il a accompli sa mission et conclu, en ce qui le concernait, un traité qu'il a envoyé ici pour le faire ratifier. Le gouvernement avait si mauvaise opinion de ce traité, que depuis ce temps jusqu'à ce jour, il ne s'en est pas occupé, bien que le premier ministre ait dit un jour, à la Chambre, qu'il avait intention de ratifier ce traité plus tard. C'est la seule circonstance que je connaisse dans laquelle l'honorable monsieur ait rendu quelque service au pays. Maintenant, je me rappelle bien que lorsqu'on a fait la proposition d'envoyer sir Charles Tupper en Angleterre et d'acheter une résidence officielle pour lui à Londres, au prix d'environ $50,000, on nous disait qu'il allait rendre des services très importants au pays en qualité d'agent financier. On disait alors que le gouvernement ne pouvait pas mettre fin, après un avis au contrat alors en vigueur avec nos agents financiers, et que ce n'était qu'après l'expiration de l'engagement existant, que nous pourrions utiliser les services du Haut-commissaire à Londres. On nous disait que sous ce rapport, il allait rendre au pays, en sa

qualité d'agent financier, des services importants qui compenseraient bien plus que le traitement qu'il recevrait. Or, nous avons été complètement déçus dans notre espoir de retirer quelques avantages de sa nomination à ce poste.

Le ministre des Finances a admis dans cette Chambre, il y a deux ans, qu'il avait été forcé de faire un arrangement avec la succursale de la banque de Montréal à Londres, et qu'il n'avait pu aucunement utiliser sir Charles Tupper en cette qualité d'agent financier à Londres. Plus tard, on nous a dit qu'il était bon de l'avoir là-bas à cause du commerce des bestiaux. Eh bien ! nous savons qu'il a été absolument et complètement inutile sous ce rapport. Quelque effort qu'il ait pu faire pour assurer au Canada une continuation des privilèges dont nous jouissions d'avoir libre accès au marché anglais pour nos bêtes à cornes, et du privilège de les envoyer librement de place en place dans ce pays-là, où ils pouvaient obtenir les meilleurs prix, nous savons que même avec sir Charles Tupper, sur le terrain, et malgré la grande nécessité qu'il y avait de conserver soigneusement ce privilège sous ce rapport particulier, l'embargo a été mis sur nos bêtes à cornes, et il a été maintenu jusqu'à ce jour. Nous n'occupons pas une meilleure position que les Etats-Unis sous ce rapport. Les bêtes à cornes des Etats-Unis sont tout aussi libres d'entrer dans lss ports de la Grande-Bretagne aujourd'hui, que les animaux canadiens, malgré que sir Charles Tupper soit là, et malgré toutes les promesses qui nous ont été faites qu'il nous obtiendrait et conserverait ces avantages. J'ai lu avec soin un rapport récemment présenté à la Chambre par le ministre de l'Agriculture, décrivant les incidents qui ont donné lieu à la mise de cet embargo sur nos bestiaux. Toute personne qui lira les différents arrêtés du Conseil, et se rappellera l'action prise par le gouvernement, et l'indifférence montrée par le Haut-commissaire, devra convenir que nous sommes nous-mêmes responsables de l'état de choses qui existe aujourd'hui ? En consultant ce rapport, je trouve un ou deux cas dans lesquels on supposait que les animaux étaient malades ; on a pris des échantillons de leurs poumons et on les a envoyés au Canada, mais ils sont arrivés ici dans un état si avancé de décomposition, qu'ils étaient *tout à fait impropres* à un examen. Il était impossible d'en faire une analyse qui permît à n'importe quel vétérinaire de décider si les animaux étaient ou non affectés de pleuro-pneumonie. C'était des animaux canadiens qu'on supposait avoir été malades ; on avait préparé les échantillons avec si peu de soins que l'alcool s'était évaporé. Avec sir Charles Tupper à Londres, on devrait s'efforcer avec plus de hardiesse et de zèle d'obtenir la continuation des privilèges dont nous jouissons relativement au commerce du bétail, qu'on n'en a montré jusqu'à présent.

J'ai soigneusement examiné les dépenses se rattachant au bureau du Haut-commissaire, et aussi celles qui se rattachent à ses parents. Je ne veux pas dire qu'un Haut-commissaire ne soit pas nécessaire, mais le présent Haut-commissaire, avec toutes les dépenses qui se rapportent à lui, rend le coût de ce bureau trop élevé. Je peux citer à n'importe quel honorable député la page du rapport de l'Auditeur général qui prouvera les affirmations que je vais faire. En 1889, nous avons payé au Haut-commissaire et aux membres de sa famille, $33,780.26 ; en 1890, $31,434.17 ; en 1891, $ 42,044. 83 ; en 1892, $28,872.42 ; en 1893, $29,338.50, ou, en cinq ans, le pays a payé au Haut-commissaire, au commandant à Kingston, au ministre ici et aux parents de cette famille, autant que j'ai pu les découvrir, $165,270.80. Le Haut-commissaire est sans doute en état de dicter au gouvernement et à la population de ce pays, les sommes à payer. Ce ne serait pas trop de payer ces sommes magnifiques si le pays recevait la pleine valeur de ses frais, mais il n'obtient rien en retour. Le rapport de l'Auditeur général pour la présente année accuse, de ce chef, une dépense de plus de $32,000.

J'admets qu'il était très difficile de trouver ces sommes, car elles se trouvent éparpillées dans le rapport sous différents titres, tels que émigration, agences commerciales, mer de Behring, et ceci a été fait intentionnellement, dans le but d'égarer le public et de l'empêcher de voir les sommes énormes que la famille coûte au pays. A grands frais, nous entretenons sir Charles Tupper à Londres et nous payons ceux qui lui sont alliés ; nous devrions avoir d'eux, à l'avenir, plus de services que nous n'en avons eus dans le passé. C'est une simple comédie d'entretenir un Haut-commissaire qui ne fait absolument rien. Il n'a rien fait au sujet du commerce de bétail—toute l'affaire a été une série de bévues. Comme agent financier, il n'a rien fait non plus. Le peuple canadien n'a pas les moyens de garder à Londres un Balthazar politique qui retire de $16,000 à $18,000 par année. Je ne comprends pas dans mon énumération les dépenses du bureau de Londres ; je n'ai parlé que des sommes retirées par lui, les sommes payées pour frais de voyage, pour taxes sur la résidence officielle, et d'autres sommes directement imputables à lui-même et à ses parents.

Nous devons commencer par rogner les dépenses du bureau de Londres, et si nous n'obtenons pas du Haut-commissaire de meilleurs services que ceux qu'il a rendus dans ces quelques dernières années, le parlement fera mieux de supprimer l'emploi, vendre la résidence, ramener l'argent au Canada et tâcher de solder nos dettes avec cet argent, au lieu de tenir le Haut-commissaire à Londres où il n'est virtuellement d'aucune utilité et dont le pays ne retire aucun avantage.

M. MULOCK : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a signalé au comité des chiffres très considérables qui, s'ils sont exacts—et les citations de chiffres de l'honorable monsieur sont généralement exactes—suggèrent un vaste champ d'enquête, et peut-être d'économie. Il paraît que le Haut-commissaire a coûté $165,270 au pays en cinq ans.

M. McMULLEN : Je parle du Haut-commissaire et de sa famille.

M. MULOCK : Ainsi, en quinze ans, le Haut-commissaire et les siens auront coûté $500,000 environ. Dans ce cas, nous ne devons pas nous étonner que ceux qui sont intéressés trouvent le pays prospère. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) pourrait-il, avec son habileté à manier les chiffres, nous dire quelle est la moyenne de cette somme par chaque jour de l'année ?

M. FOSTER : Ou pour chaque heure de la journée.

M. McMULLEN : Je puis le dire à l'honorable monsieur. J'ai calculé avec soin la moyenne pendant cinq ans, sans compter les dimanches : elle est de $105.60 par jour.

Bureau des examinateurs du service civil.. $4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Considérant que le gouvernement ne paraît pas fournir de l'emploi à ceux qui subissent l'examen du service civil, ce crédit semble constituer une dépense très douteuse.

M. FOSTER : Vous nous reprochiez, hier soir, de faire des nominations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai bien peur qu'un nombre considérable de ces individus n'aient pas subi l'examen du service civil, ni qu'ils puissent le passer, et probablement le seul objet pratique de ce bureau serait d'envoyer ses membres dans le ministère et de faire passer les 826 employés par un cours d'examen. Je suis sous l'impression que ceci aurait pour effet d'extirper un nombre considérable de messieurs qui sont présentement occupés, soit à servir leur pays ou à retirer leurs appointements, à la manière du haut commissaire. Ça ne vaut pas beaucoup la peine, à mon sens, de maintenir ce système tant qu'il aboutit à rien. On dit qu'il y a un nombre énorme de personnes qui se sont mises en règle pour avoir qualité, mais qui ne seront jamais nommées à des emplois, et il me semble que le gouvernement, en continuant ce système, sans donner, comme cela se fait dans d'autres pays, un certain nombre de commissions à ceux qui se sont distingués dans ces examens, gaspille tout simplement les deniers publics. Je ne vois pas quel bon service cette commission du service civil rend, et, comme l'honorable monsieur a maintenant sur cette matière plus d'expérience qu'il n'en avait autrefois, j'aimerais savoir de lui l'utilité qu'il suppose à la commission.

M. FOSTER : L'honorable monsieur connaît aussi bien que moi la loi du parlement qui gouverne les conditions de la nomination aux emplois publics et, sous l'empire de laquelle, nous agissons depuis nombre d'années. Le parlement en est venu à la conclusion que l'entrée au service civil devait se faire par l'examen, et les commissaires du service civil sont les personnes qui ont été chargées de mettre à effet ces conditions du parlement.

Il est vrai que nous ne donnons pas des emplois à tous ceux qui passent l'examen, mais le parlement n'a jamais conclu un contrat à cet effet, et j'ose dire qu'il y a sur la liste de ceux qui ont passé les examens quelques milles personnes qui n'ont pas reçu d'emploi, attendu qu'il est nécessaire seulement de remplir de temps à autre les vacances, ou de faire face à de nouveaux besoins du service public. Ces commissaires sont le mécanisme qui met la loi à exécution, et tant qu'il sera nécessaire d'exécuter la loi du parlement, nous devrons avoir ce mécanisme. Ces messieurs conduisent aussi les examens dans les ministères publics, afin de certifier de la compétence des employés à la promotion.

Il n'est pas tout à fait juste de dire que, parce qu'il y a un grand nombre de personnes qui ont passé l'examen et qui n'ont pas été nommées à des emplois, celles qui pourraient désirer entrer au service doivent être privées du privilège de subir leur examen. Un grand nombre de celles qui ont passé et qui n'ont pas reçu d'emplois ne sont plus éligibles, parce qu'elles se sont livrées à d'autres occupations. Je dois ajouter que les honoraires contribuent pour une large part à défrayer les dépenses de ce bureau.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien y a-t-il, sur la liste, de milliers de personnes qui ont passé les examens ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire d'une manière précise, mais je crois qu'il y en a une couple de mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis porté à croire qu'il y en a trois fois une couple de mille. Le ministre pourrait-il affirmer à la Chambre que tous ceux que le gouvernement a nommés à des emplois, depuis un an, avaient passé l'examen du service civil ?

M. FOSTER : Dans tous les cas, la loi a été strictement observée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et personne n'a été nommé au service civil, excepté ceux qui ont passé cet examen ?

M. FOSTER : Soit ceux qui ont passé l'examen, ou ceux que le parlement a déclarés être éligibles autrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle façon le parlement a-t-il déclaré cela ? En premier lieu il y a les examens, et il y a aussi des nominations qui sont faites par le parlement, en passant le budget et qui sont expliquées à la Chambre.

M. FOSTER : Il y a des cas où la loi pourvoit expressément à la nomination d'employés spécialistes sans examen, et les gradués d'université sont exempts par la loi. L'honorable monsieur verra que la loi a été strictement observée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur dit que le parlement a sanctionné toutes ces nominations faites dans le budget. Je ne sache pas que le parlement ait rien fait de tel. Nous n'avons aucun moyen de savoir si ceux qui ont pu être nommés, se sont ou ne se sont pas conformés aux prescriptions de la loi.

M. FOSTER : S'ils ne tombent pas sous le coup de la loi, ils doivent être expressément nommés, ou les appointements ne leur sont pas payés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur est-il prêt à dire que cela a été fait ? Quels sont les messieurs qui ont été nommés à des emplois pendant l'année dernière, et qui n'avaient pas passé l'examen ?

M. FOSTER : Il n'y en a pas eu, sauf ceux qui sont nommés dans le budget du dernier exercice, et qui, par conséquent, sont éligibles, ou ceux qui remplissent les conditions de la loi du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que tous ces messieurs dont je vois les noms dans le budget, ne seraient pas éligibles sans passer par les examens du service civil ? Dans le ministère des Douanes, il y a deux ou trois noms.

M. FOSTER : Nous les avons retirés, mais si nous ne l'avions pas fait, votre objection aurait sa raison d'être. Il n'y a pas beaucoup de noms dans le budget : deux pour le ministère de l'Agriculture, James Skead et J. R. Dewhurst, et il fallait les mentionner pour qu'ils pussent retirer leurs appointements. J'ai déjà dit que ces messieurs étaient

sur la liste des surnuméraires depuis un certain nombre d'années, et, comme ils étaient de bons employés, ils ont été portés sur celle des permanents. S'ils n'avaient pas été mentionnés, l'Auditeur général n'aurait pas payé leurs appointements sans s'assurer qu'ils avaient un certificat de service civil, et alors, il ne leur aurait donné que le minimum de leurs appointements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce partie des fonctions de l'Auditeur général de voir à ce que tous ceux qui sont nommés à des emplois publics, aient un certificat de service civil ?

M. FOSTER : Oui, et c'est l'attribution du Conseil de la Trésorerie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute, ce serait une attribution du Conseil de la Trésorerie, mais j'ignorais ce qui en était de l'Auditeur général. Je suis bien aise de l'apprendre, car je crois qu'il y a bien meilleure chance que les choses se fassent en règle.

M. FOSTER : Ce serait sûr avec le Conseil de la Trésorerie, mais la certitude est encore plus grande avec l'Auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, beaucoup plus grande, si j'en juge par ce que le Conseil de la Trésorerie a fait dans d'autres cas. Nous savons tous que dans le cas d'employés spécialistes, nous pourrions nous attendre à voir cette règle appliquée. Combien de personnes ont passé l'examen du service civil, l'année dernière, et combien ont été nommées ?

M. SPROULE : J'aimerais dire un mot ou deux au sujet de ce crédit. L'Acte du service civil a été passé dans l'excellent but d'assurer l'emploi de personnes compétentes au service, et partie par les propositions de l'acte et partie par les règlements, il a été prescrit que quand des promotions doivent avoir lieu dans les ministères, elles doivent se faire suivant l'ancienneté de ceux qui ont passé l'examen et qui ont été recommandés par leur chef. J'ai été informé que ceci ne se fait pas toujours. Je crois que c'est faire une injustice à ceux qui sont employés que de ne pas les mettre sur un pied d'égalité au sujet de la promotion, lorsqu'ils sont également éligibles et compétents. Je sais que de temps en temps, lorsque nous écrivons aux différents ministères dans l'intérêt de jeunes gens, on nous fait l'objection qu'il y a déjà plusieurs employés anciens, aux réclamations desquels il faut faire droit avant de s'occuper de ceux que nous recommandons. Mais nous voyons souvent des jeunes être promus au-dessus de leurs chefs, tandis que si les règlements étaient strictement suivis, cela ne se verrait jamais. Je crois que ce n'est pas rendre justice aux jeunes gens dans le service. S'il existe quelque règlement, je crois qu'on devrait le faire observer vigoureusement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que ces messieurs pour qui cet argent est voté, demeurent à Ottawa. Comment se font les examens dans les autres villes de la Confédération ?

M. FOSTER : D'abord, on annonce d'avance des places où les examens auront lieu, des places qui sont bien connues. Dans chacune de ces places, on nomme un examinateur, à qui on envoie les papiers préparés ici. Celui-ci reçoit les papiers cachetés qu'il distribue le jour de l'examen ; il surveille l'examen, et reprend ensuite tous les papiers pour les renvoyer à Ottawa où ils sont examinés par la commission des examinateurs. C'est un moyen plus économique, que celui de faire voyager quelques membres de la commission à différents endroits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est tel que je l'ai compris. Je crois que ces hommes nommés en ces endroits sont payés $4 ou $5 par jour chacun ?

M. FOSTER : Oui, $4 ou $5.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai entendu dire qu'on s'était plaint en Chambre du fait qu'aux derniers examens, à Montréal, quelques-uns de ces surveillants avaient accepté des cadeaux de la part de quelques personnes qui subissaient leurs examens. Je désirerais savoir si c'est vrai, et connaître le nom de ces surveillants.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'on ait parlé de cela en Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne dis pas qu'on en ait parlé. On m'a appris que la remarque en avait été faite en Chambre ; mais je n'étais pas présent.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'on a dit que certains candidats s'étaient rendus coupables de supposition de personnes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vous prie de me dire par qui ces surveillants, à Montréal, ont été recommandés et quels sont leurs noms.

M. MULOCK : Pendant qu'on cherchera ces renseignements, je désire poser une ou deux questions relatives à la supposition de personnes qui a eu lieu à Montréal, et demander quels moyens le gouvernement prendra pour prévenir une répétition du même fait. Je me souviens d'avoir remarqué les résultats de l'enquête, et j'ai cru que les personnes coupables ont eu un châtiment bien léger. Je crois que nous avions un article dans le Code criminel, il y a quelques années, qui s'appliquait justement à ces cas. Se rendre coupable de supposition de personne, c'est commettre un faux ; cela signifie qu'un homme appose le nom d'un autre homme au bas des réponses.

Vu que les candidats viennent de toutes parts, il devrait y avoir un moyen permanent de pouvoir les identifier. Par exemple, on pourrait exiger de la part des candidats un spécimen assez considérable de leur écriture, lequel pourra être conservé, et avec lequel, si c'est nécessaire, on pourra comparer les réponses. En outre, si le candidat demandait plus tard un emploi dans le service, son écriture devrait être comparée avec le spécimen qu'il a donné avant son examen. Toutes ces précautions devraient être prises afin, d'empêcher l'obtention par fraude, d'un certificat attestant qu'il a subi ses examens. Le gouvernement dira-t-il quels moyens il a pris pour traduire ces personnes coupables en cour, et, de plus, nous dira-t-il si quelques-unes de ces personnes n'étaient pas au service du gouvernement, et si elles ne sont pas encore au service du gouvernement ?

M. COSTIGAN : A l'époque des examens, à Montréal, on a pris des mesures contre les personnes accusées de supposition de personnes et des amendes

leur furent imposés par les autorités, en faisant exception de deux personnes, je crois, qui avaient quitté le pays. S'il se trouvait parmi ces personnes des employés du gouvernement, je ne crois pas qu'ils restent bien longtemps au service du gouvernement. Le bureau des examinateurs donne connaissance des faits au secrétaire d'Etat. Les autres départements en ont connaissance par le département du secrétaire d'Etat, afin qu'ils puissent agir en conséquence. Ces faits sont donnés aux départements, afin qu'aucun emploi ne soit donné à ces hommes qui en demanderaient ; ou s'ils sont déjà employés, qu'ils soient démis de leurs fonctions.

M. MULOCK : Je demanderais à l'honorable secrétaire d'Etat de nous donner les renseignements plus tard. Je pense bien que quelques-unes des personnes qui se sont rendues coupables de supposition de personnes se trouvaient alors à l'emploi du gouvernement. S'il en est ainsi, je demanderais si elles ont été renvoyées de leurs fonctions, ou si quelques-unes d'entre elles sont encore au service du gouvernement.

M. COSTIGAN : Je ne saurais répondre à cela.

M. MULOCK : J'ai bien vu dans les journaux que la découverte de cette faute de leur part aurait dû les faire renvoyer du service, mais j'ai lu dans un journal que les coupables n'avaient pas été renvoyés, ni condamnés à l'amende.

Sir JOHN THOMPSON : Les personnes poursuivies n'étaient pas au service du gouvernement. C'était des étudiants du dehors qui ont accepté de l'argent pour se substituer aux candidats.

M. MULOCK : Relativement à l'item lui-même, je vois que M. Keyes a un salaire de $800 ou $900 comme commis. Son salaire était beaucoup moins élevé il y a quelques années—$200 ou $300. J'aimerais à connaître la raison de cette augmentation. Le conseil se compose de trois examinateurs, dont l'un, M. LeSueur, est le secrétaire, et reçoit un salaire comme tel. Pourquoi avoir un commis, alors ? Le conseil ne remplit ses fonctions que pendant une bien courte période de l'année ; les examens n'ont lieu qu'une fois par année, et il me semble que vous avez trop soin de ce conseil. Le secrétaire, je crois, est un fonctionnaire mis à la retraite, et cela est une petite douceur——

Sir JOHN THOMPSON : LeSueur, pas douceur.

M. MULOCK : Je ne vois pas pourquoi vous avez besoin d'un commis à $800 ou $900 par année, lorsqu'il n'a probablement rien à faire pendant neuf mois de l'année.

M. FOSTER : Il est dans le service civil et son salaire augmente tel que le prescrit les Statuts. Son salaire n'a pas augmenté dernièrement.

M. MULOCK : Dans le rapport de l'Auditeur général, pour les années 1884-85, Keyes a un salaire de $249 en qualité de commis, et son salaire est, cette année, de $900.

M. FOSTER : Vous retournez à 1884 ?

M. MULOCK : Certainement, afin de démontrer comment les augmentations s'accumulent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit tout à l'heure quelque chose d'une nature très sérieuse, relativement au fait qu'on m'a fait remarquer, mais dont je n'ai aucune connaissance personnelle—n'ayant pas été en Chambre, alors. J'ai dit que je croyais que l'un des ministres avait admis le fait que l'un des surveillants, sinon plus, nommés à Montréal, avaient accepté des cadeaux.

M. FOSTER : Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sans doute, je n'ai pas promis de le prouver, mais à la page 1849 des *Débats* je vois la question et la réponse suivantes :

M. SOMERVILLE : Quels sont les noms des candidats qui se sont présentés pour passer les récents examens du service civil à Montréal et qui ont été biffés pour cause d'irrégularités, et quelle est la nature de l'irrégularité dans chaque cas ? Quels sont les noms des surveillants de ces examens, et le gouvernement sait-il qu'ils se sont laissés corrompre en vue de laisser passer ces irrégularités inaperçues.

M. COSTIGAN : 1. Edwin A. Morse, G. U. Rondeau, J. A. Forbes, Alphonse Bourassa, Rodolphe T. Germain. L'offense prouvée contre ces personnes est d'avoir employé des personnes qui se sont rendues coupables de supposition en leur faveur. 2. J. A. Désilets et Joseph A. Beaulieu. Désilets a avoué qu'il avait reçu de l'argent de Rondeau afin de payer son silence. Beaulieu ne s'est pas présenté lorsqu'il a été appelé à donner son témoignage.

M. FOSTER : Y avait-il des surveillants ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, ils étaient deux surveillants, et le Secrétaire d'Etat dit que l'un a avoué le fait d'avoir accepté de l'argent de la part d'un candidat afin de garder le silence. Je veux savoir par qui ces scrutateurs ont été recommandés ; je veux savoir s'il est vrai qu'ils ont accepté des cadeaux, et quelles mesures furent prises par le gouvernement dans cette matière ?

M. COSTIGAN : Le bureau des examinateurs nomme lui-même, et au meilleur de son jugement, les surveillants. Le conseil fait subir des examens dans toute la Confédération, et il est impossible qu'il puisse surveiller tous les examens. Donc, après s'être divisé en tant que le nombre le permet, il se fait représenter là où il ne peut envoyer quelqu'un du conseil et il nomme des surveillants pour assister aux examens. J'ai donné mes instructions au conseil, afin de poursuivre ces hommes impliqués dans la fraude, et je crois qu'on est à suivre mes instructions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur ne sait pas si des procédures ont été commencées ?

M. COSTIGAN : Je crois que oui, parce que je sais que le président du Bureau du Service Civil était des plus anxieux à prendre des mesures afin de prévenir ces irrégularités, et il avait reçu en outre les instructions de mon département lui disant de pousser l'affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je présume, après avoir entendu l'honorable monsieur, qu'on a intenté une poursuite contre ces personnes, parce qu'il est excessivement disgracieux pour un homme nommé à agir en qualité de surveillant, de se laisser corrompre. Quelqu'un des deux a-t-il un emploi du gouvernement ?

M. COSTIGAN : Pas que je sache.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je dois demander à l'honorable monsieur de prendre des renseignements, afin de savoir si on a pris quelques mesures et quelles mesures ont été prises.

M. MILLS (Bothwell): Et je demanderais à l'honorable monsieur d'écrire au président, afin de savoir comment ces surveillants ont été nommés, et par qui ils ont été recommandés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et nous devons savoir clairement ce que le gouvernement se propose de faire, parce qu'il me semble que c'est là une offense aussi grave que celle d'un caractère moins sérieux qui a été commise par les sous-examinateurs, comme on peut bien se l'imaginer. C'était sans doute le devoir du gouvernement d'agir immédiatement. Ces examens du servise civil deviendront bien pire qu'une farce, si on laisse cet état de choses exister et si le gouvernement ne prend pas sur lui-même de punir les coupables.

M. MULOCK: M. le Président, j'ai demandé au gouvernement quelles mesures il avait prises pour punir les personnes coupables de ces fraudes, à Montréal. Le Secrétaire d'Etat et d'autres disent que les autorités locales ont pris des procédures. Il était du devoir du gouvernement, ce me semble, d'appliquer la loi et de punir les coupables. Je n'ai pu savoir encore si le gouvernement avait fait quelque démarche sérieuse, ou si les autorités locales avaient d'elles-mêmes pris les procédures en question. Il n'y a, à mon avis, aucun doute que dans de semblables cas, le gouvernement doit poursuivre les coupables. Est-ce là ce qu'il a fait? et alors, quelles mesures a-t-il prises pour faire faire une enquête sérieuse sur ces accusations et rendre justice?

Je ne crois pas pouvoir fournir à l'honorable député de plus amples renseignements que ceux que j'ai déjà donnés.

M. MULOCK: Vous ne m'en avez encore donné aucun.

M. COSTIGAN: J'ai dit que le Bureau du Service Civil avait fait rapport au Secrétariat d'Etat de ces procédures illégales, dans le cours des examens à Montréal, et recommandé fortement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de ces choses. Des instructions ont immédiatement été données au bureau de poursuivre les coupables, et je suppose que les poursuites ont été intentées dans tous ces cas.

M. MULOCK: Le Secrétaire d'Etat n'a pas un très grand département à administrer, et je crois qu'il aurait dû donner plus d'attention à la chose. Il est le chef du département et les officiers du bureau sont ses fonctionnaires. Dans le cas d'une semblable offense contre le service public, il était de son devoir de prendre des moyens sérieux pour faire venger la loi et voir à faire punir les coupables. Mais il ne peut pas nous dire ce qui a été fait. L'action des autorités n'a déterminé que des punitions insuffisantes, et l'on n'a pu arriver à ce résultat que par une poursuite spécieuse. On a dû recourir à quelque moyen pour protéger les intéressés, car les autorités locales n'auraient pas laissé échapper avec une simple amende les gens coupables de faux et de fraude. Le public a été indigné de voir de semblables offenses punies par une simple amende. Cela ne saurait s'expliquer que par le fait que le gouvernement n'a pris aucune attitude sérieuse. Le ministre peut-il nous dire quel moyen on a pris pour faire comprendre aux autorités, combien le gouvernement désirait voir traiter ces cas avec soin et les coupables sévèrement punis?

M. COSTIGAN: Je ne crois pas pouvoir convaincre l'honorable député que j'ai accompli mon devoir comme secrétaire d'Etat. Il attendait probablement de moi plus que ce que je considérais comme mon devoir. D'abord, n'étant pas avocat—

M. MULOCK: Mais il y a 8 ou 9 avocats dans le cabinet.

M. COSTIGAN: C'est vrai; mais l'honorable député parle de mon attitude comme Secrétaire d'Etat. Je ne crois pas pouvoir convaincre l'honorable député de ce que j'ai fait. Je ne pense pas qu'il soit du devoir du Secrétaire d'Etat de chercher de dicter aux tribunaux de quelle manière ils doivent faire leur devoir. Mes responsabilités disparaissaient du moment que des poursuites étaient intentées, laissant aux tribunaux le soin d'accomplir leur propre besogne, d'arriver à une conclusion et de punir les coupables. Il me semble tout à fait hors d'à propos de dicter aux tribunaux comment juger une cause.

M. MULOCK: J'ai demandé à l'honorable député si le gouvernement avait retenu les services d'un avocat pour poursuivre les coupables.

M. COSTIGAN: Je ne suis pas en état de renseigner l'honorable député sur les procédures en matière criminelle. Cela ne fait pas partie de mes devoirs. Cela n'est pas du ressort de mon département.

M. MULOCK: Cela doit être du ressort de quelque député. Le ministre de la Justice prendra peut-être la responsabilité de la chose.

Sir JOHN THOMPSON: La responsabilité de quoi?

M. MULOCK: Je demandais à l'honorable Secrétaire d'Etat, si, dans ces enquêtes, à Montréal, la cause avait été parfaitement soumise à la cour. Je désire être renseigné, car les sentences me semblent extrêmement légères. L'offense de supposition de personne est assimilée au faux, ce qui n'est certainement pas une légère offense; dans certains cas, cependant, elle n'a été punie que par une simple amende. Je ne veux pas prétendre que l'on puisse avoir un mode d'examens réellement effectif contre la fraude; je connais quelque chose des examens et je sais qu'il se présente de grandes difficultés. Mais je ne crois pas, cependant, que le département soit l'objet d'une surveillance suffisante. Je soumettrais une recommandation au sujet de la nomination des sous-examinateurs. J'ai eu à m'occuper de ces nominations, depuis 15 ans, et durant cette période, il n'y a eu qu'un seul cas de supposition de personne, et en ce qui concerne l'institution dont je parle, il y a eu autant de questions de fraude que dans cet examen à Montréal. Comme sous-examinateurs, nous voulons des gens qui ont eux-mêmes subi des examens. Nous nous assurons, si possible, les services d'instituteurs familiers avec

les examens et qui en comprennent les exigences, et qui, en général, sont très compétents. Je crois que dans la nomination de ces examinateurs est la sauvegarde contre toute fraude. Quant à la question que j'ai posée au Secrétaire d'Etat, je désire savoir si le ministre de la Justice peut nous renseigner sur l'attitude prise par le gouvernement, dans la poursuite de ces délinquants?

Sir JOHN THOMPSON : Voici la pratique suivie dans mon département, dans des cas de ce genre. Nous recevons un rapport du département dans lequel l'offense a éte commise. Tout de suite, l'affaire est confiée à notre agent de la localité avec instruction de procéder en conformité de la loi. Les cas en question ont éte soumis à mon département par le Secrétaire d'Etat, et les délinquants furent poursuivis par mon agent à Montréal. Je sais que la cause fut parfaitement soumise. Je sais aussi que lorsque la sentence fut suspendue, les amis des accusés firent des démarches et inteecédèrent auprès du gouvernement pour que les sentences fussent légères. En justice pour ces gens, je dois dire qu'ils cessèrent toute intercession, lorsque la gravité de l'offense leur eut été expliquée. L'affaire fut alors portée devant les magistrats par les agents du département qui insistèrent sur l'imposition d'une pénalité aussi sévère que le permettrait la loi. Je crois que les pénalités imposées étaient trop légères. Je crois que dans chacun des cas, l'offense eut dû être punie par l'emprisonnement. C'est ce que nous désirons et ce que demandait notre agent. J'ignore si l'on a donné instruction de poursuivre les autres, mais je le crois, d'après la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat, l'autre jour.

Pour ce qui est des examinateurs, je suis de l'opinion de l'honorable député. S'il était vrai que ces examinateurs pussent accepter de l'argent, ou contribuer de quelque manière à la suppression de l'offense, ce sont les dernières personnes dans le pays, à qui on devrait, à l'avenir, confier la direction des examens ; il faudrait tout de suite les poursuivre. L'honorable député comprendra que dans le cas des examinateurs, il y a une plus grande difficulté que dans le cas dont il a parlé, ou, je suppose, les deux candidats se connaissent, tandis que dans une ville comme Montréal, il peut se présenter des centaines de personnes tout à fait inconnues des examinateurs. Mais c'est une raison de plus pour que l'on punisse sévèrement les examinateurs, lorsqu'ils participent à quelque fraude.

M. MULOCK : Je suis satisfait des renseignements de l'honorable ministre, et je me serais abstenu de faire les observations que j'ai faites, si le Secrétaire d'Etat eut eu la bonté de me dire qu'il avait soumis la question au département de la Justice. Je suis convaincu qu'il a bien agi en soumettant la chose au département de la Justice ; et je crois aussi que l'action du tribunal n'est pas due à la négligence du gouvernement, mais plutôt à une erreur de jugement, peut-être, de la part du magistrat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire faire quelques observations. Je ne puis croire que les examinateurs soient complètement exempts de blâme à ce sujet. Il me semble que dans cette grave et importante affaire, alors que, me dit le Secrétaire d'Etat, ce sont les examinateurs mêmes, et non aucun membre du gouvernement, qui sont responsables de la nomination des sous-examinateurs, lorsque ces derniers ont dû nécessairement être de connivence avec les aspirants et qu'ils ont admis s'être laissé corrompre pour faire disparaître l'offense de supposition de personne, cela, dis-je, aurait dû être soumis au parlement par les examinateurs du service civil. Je n'hésite pas à dire qu'en cela, ces examinateurs ont négligé leur devoir et méritent de sévères reproches. Maintenant que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a réussi à découvrir ce fait, qui resterait ignoré du parlement sans la question formelle qu'il a faite, j'espère que le Secrétaire d'Etat aura le soin de transmettre au ministre de la Justice les noms des deux personnes qui se sont rendues coupables d'une offense aussi grande et qui méritent une punition aussi sévère que ceux qui se rendent coupables de supposition de personnes.

M. FOSTER : Oui ; mais avant de parler ainsi, l'honorable député devrait se donner la peine de lire le rapport des examinateurs en question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai lu.

M. FOSTER : Si l'honorable député eût lu ce rapport qui a été soumis à la Chambre, il y aurait vu ce qui suit :

IRRÉGULARITÉS.

Le bureau regrette d'être obligé de dire qu'il s'est encore trouvé au dernier examen de novembre des aspirants disposés à employer des moyens indus pour assurer le succès de leurs examens. A deux endroits, on a découvert des tentatives de supposition de personne ; dans un autre cas, la tentative a réussi, bien que découverte dans la suite et punie dans une certaine mesure. La chose cependant n'est pas tout à fait réglée, elle est entre les mains du département de la Justice. Il est évident que pour enrayer le mal, on devrait infliger les pénalités décrétées par l'Acte du service civil.

Cest, en réalité, soumettre le cas au parlement, non pas en détail, mais brièvement. L'auteur du rapport actuel dit qu'il y a eu des irrégularités, qu'il en a fait rapport, et que la chose est entre les mains du département de la Justice.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre des Finances ne saurait m'accuser de légèreté. Après avoir lu attentivement, à deux reprises, le rapport, j'ai vu que les commissaires du service civil constataient des irrégularités ; mais ils avaient le soin de les restreindre aux cas de suppositions de personnes, tandis que nous constatons une irrégularité beaucoup plus grave : c'est que les sous-examinateurs nommés par eux-mêmes ont accepté de l'argent pour cacher les irrégularités. Cette grave offense, commise par leurs fonctionnaires, est restée ignorée du parlement jusqu'au jour où l'honorable député de Brand-nord eût posé sa question, le 30 avril, et obtenu la réponse du Secrétaire d'Etat. Je répète donc que les examinateurs du service civil, en signalant les irrégularités au sujet de la supposition de personnes, et en cachant le fait que leurs fonctionnaires s'étaient laissés influencer pour cacher ces irrégularités, ont commis la grave faute de négliger lenrs devoirs.

M. FOSTER : Cela n'a certainement pas été mentionné et ne se trouve pas dans le paragraphe.

M. FLINT : Avant que l'on adopte cet article, il y a un point que je voudrais signaler à l'attention du ministre des Finances. Il conviendrait, ce me

semble, de faire subir des examens à ces jeunes gens dans d'autres centres que ceux mentionnés dans le rapport de l'Auditeur général. Dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, Halifax est le seul endroit, je crois, où les examinateurs font leurs examens, et les dépenses des sous-examinateurs coûtent un peu plus que $50. J'ignore combien il y avait d'aspirants, mais ils étaient probablement en grand nombre, et les dépenses semblent bien raisonnables.

M. MULOCK : Combien de temps ont duré ces examens ?

M. FOSTER : Un ou deux jours.

M. FLINT : Il me semble que le gouvernement pourrait bien permettre de faire les examens à Yarmouth et à Pictou. Je sais que ces jeunes gens se sont plaints dernièrement de ce que leur coûtait un semblable voyage à Halifax, de la perte de temps, etc. Si les examens se faisaient aux deux endroits mentionnés, les dépenses seraient presque insignifiantes et cela serait très commode pour ceux qui ont ni le temps ni les moyens d'aller jusqu'à Halifax pour ces examens. Je crois que l'on ajouterait ainsi à l'utilité de ces examens, et cela ferait l'affaire en même temps de ceux qui aspirent à des positions dans le service civil, en permettant de faire ces examens ailleurs que dans la capitale des diverses provinces.

Je parle de la Nouvelle-Ecosse, parce que je connais mieux cette province, et je pense que des examens à Pictou et à Yarmouth n'offriraient aucun inconvénient, en même temps que cela entraînerait moins de dépenses. Dans certains cas, des aspirants sont obligés de subir un second examen sur certaines matières, et pour cela, ils doivent se rendre dans la capitale, ce qui coûte très cher. Si le gouvernement choisissait pour cette fin certaines personnes compétentes de Yarmouth, disons, le surintendant de l'éducation du district, ou quelque autre personne compétente en matière d'éducation, je crois que ce serait une bonne chose, dans l'intérêt des aspirants. Je demanderai respectueusement au ministre de prendre la chose en considération et de voir si, à l'avenir, ces examens ne pourraient pas avoir lieu ailleurs que dans les capitales des diverses provinces.

M. FOSTER : La chose présente des difficultés, comme l'honorable député le comprendra après réflexion. Ces examens se font aujourd'hui à 14 endroits différents. Si l'on consent à les faire à Yarmouth et à Pictou, on nous demandera d'en faire dans d'autres villes de la Nouvelle-Ecosse, et des autres provinces. Je crois que le gouvernement a agi sagement en choisissant pour cela la capitale de chaque province. Dans les grandes provinces, on a choisi également d'autres villes ; dans la province de Québec, il y a Montréal et Québec, et dans Ontario, il y a quatre endroits.

Cela serait sans doute un avantage pour les aspirants, mais il nous faut aussi tenir compte de la question de dépenses, et je crois que l'arrangement actuel est fort avantageux. Sans doute, pour assister aux examens, cela entraîne certaines dépenses, mais il faut se conformer à la chose, à moins d'avoir des examens dans chaque ville.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si le gouvernement veut maintenir ce mode d'examen—mode qui, à mon avis, a atteint de telles proportions qu'il ne devrait pas être continué plus longtemps—si l'on veut le maintenir à d'aussi grands frais, il me semble qu'il faudrait lui faire subir des modifications. Chaque examen préliminaire et chaque examen de compétence nous donnent une liste de candidats heureux, sans spécifier, cependant, le nombre de points obtenus. J'ignore quel est le nombre de points requis. Supposons que ce soit 60 ; un candidat peut conserver ce nombre, tandis que d'autres conserveront 85 ou 95, et le gouvernement ni le public n'auront la moindre idée de la différence entre les candidats. Tout le monde sait que la pratique dans les écoles et les collèges est de publier le résultat des examens, de manière à classifier les candidats heureux.

M. FOSTER : Cela n'est pas mentionné ici ; mais le gouvernement connaît la différence dans chaque cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne serait-il pas sage de publier la chose ?

M. FOSTER : Cela se peut.

M. MULOCK : Comment l'honorable ministre explique-t-il cette augmentation, de $248 à $875, payée à M. Keyes ?

M. FOSTER : L'honorable député remonte à 1884, et je ne puis lui répondre pour ce qui concerne cette année-là. M. Keyes est membre du service civil, et pendant 5 ou 6 ans, il n'a eu que l'augmentation statutaire. Il est probable qu'avant ce temps, lorsqu'il recevait le faible salaire mentionné par l'honorable député, il n'était pas sur la liste du service civil. Il est devenu commis depuis ; il a sans doute commencé à $400, et la somme en question représente l'augmentation, chaque année.

M. MULOCK : Occupe-t-il quelque position en dehors du service civil ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

M. MULOCK : Il y a déjà un secrétaire du bureau ; pourquoi faut-il un commis ?

M. FOSTER : Il y a beaucoup de correspondance à faire. Il s'est présenté 990 aspirants ; cela donne une idée de la correspondance à faire.

M. MULOCK : Quelles sont les fonctions du secrétaire ?

M. FOSTER : Ainsi que je l'ai dit, il y a beaucoup de correspondance et autres choses à faire.

M. MULOCK : Je connais quelque chose de cette besogne. Ces augmentations de salaires sont hors de proportion avec le travail à exécuter. On ajoute un commis au secrétaire pour cette besogne, qui occupe 2 ou 3 mois de l'année. Cette dépense n'est pas justifiable. Le secrétaire est un fonctionnaire en retraite, et on nomme un commis pour faire son ouvrage. Voilà comment on gaspille les deniers publics. Je soumets donc que c'est une opération injustifiable et, de fait, le ministre ne l'a pas justifiée.

Dépenses imprévues—Bureau du secrétaire du gouverneur général..... ..... $13,500

M. FLINT : Je crois qu'il y aurait de grandes modifications à faire dans la préparation du rapport de l'Auditeur général. C'est devenu un volume énorme, contenant non seulement les détails des

dépenses, mais un grand nombre de correspondances. Il convient, je crois, de chercher quelle modification pourrait faire le comité. Je n'ai pas de plan à soumettre, mais je crois que la correspondance pourrait être mise dans un volume séparé, et l'indexe être plus détaillé, plus complet. Cela faciliterait le travail du comité et de ceux qui veulent étudier les comptes. Il y a quelque temps, j'ai eu de la difficulté à trouver un item, vu la manière dont l'index est fait. Je soumets la chose au premier ministre, et j'espère qu'à la prochaine session, nous aurons quelque modification dans la préparation de ce volume.

Conseil privé de la Reine pour le Canada.
Dépenses imprévues..... $10,540

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'il a fallu, l'an dernier, un fort montant, $8,000, pour les commis surnuméraires et les messagers, dans le département du Conseil privé. Si l'on tient compte de la somme nécessaire pour le Conseil privé, il me semble que des allocations de ce genre sont beaucoup trop élevées. Il nous faut payer $32,000 pour le Conseil privé ; cela devrait être suffisant, sans que nous soyons obligés de payer en sus $7,000 ou $8,000, comme cela a été fait l'an dernier.

Sir JOHN THOMPSON : La besogne augmente considérablement chaque année, au Conseil privé. Comme le savent ceux qui ont été membres du cabinet, beaucoup d'affaires qui devraient être réglées dans les dépôts viennent devant le Conseil privé.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une pratique défectueuse.

Sir JOHN THOMPSON : C'est indispensable, je crois. Nous ne pouvons espérer autre chose dans un gouvernement composé de représentants de diverses provinces, qui veulent pouvoir rendre compte à leurs commettants et au peuple des différentes branches du service public. Si nous étions un peuple étroitement uni, les ministres ne représenteraient que leurs départements, et non les provinces ; mais comme l'honorable député le comprendra, dans la province de la Nouvelle-Ecosse il nous faut expliquer au peuple la politique de chaque département du service public.

On nous écrit continuellement au sujet d'affaires se rapportant à tous les ministères et non seulement au nôtre. Pour cette raison, les ministres désirent naturellement être au courant des questions importantes qui occupent les différents ministères. Cela a augmenté considérablement le travail dans le bureau du Conseil privé, et une augmentation dans le crédit destiné aux dépenses imprévues est devenue indispensable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi cela est-il plus particulièrement dû ?

Sir JOHN THOMPSON : Surtout à la préparation et la traduction des arrêtés du Conseil pour le bureau colonial, le bureau du Haut-commissaire et pour l'Auditeur général, lorsqu'il s'agit de deniers ; la prompte transmission de ces arrêtés est toujours une chose très importante, surtout quand il s'agit de questions de finances qui doivent être réglées par l'Auditeur général.

M. MILLS (Bothwell) : La pratique dont parle l'honorable ministre n'est pas une bonne pratique. Les affaires qui exigent le consentement de tout le cabinet et celles qui peuvent être réglées par chaque ministère, devraient être tenues séparées. Quant à savoir jusqu'à quel point un ministre peut consulter ses collègues sur des affaires qui sont de son ressort, mais d'une telle importance, que tout le cabinet devrait en être informé, c'est une toute autre question. La pratique suivie en Angleterre, si je suis bien informé, est celle-ci : chaque fois qu'il s'agit d'une affaire qu'un ministre peut régler lui-même, mais qui est d'une importance générale, il met son rapport dans une boîte à dépêches et la fait parvenir au ministre suivant, et elle fait ainsi le tour de tout le cabinet. Les autres ministres peuvent discuter et critiquer le rapport qui peut même faire l'objet d'une discussion devant le Conseil, afin que le ministre puisse avoir l'assistance et les conseils de ses collègues, mais non pas pour faire régler l'affaire par le gouvernement, au lieu de la faire régler par le ministre. C'est ce dernier qui a la responsabilité, et c'est à lui à décider ; et ce serait regrettable de nous écarter, à ce point, de la pratique suivie en Angleterre à cet égard.

Je crois que ce qui doit être décidé par le cabinet comme gouvernement et ce qui doit l'être par un ministre comme chef d'un ministère, sont deux choses bien distinctes, et bien qu'il soit très important que ses collègues soient informés des questions importantes, qui pourraient faire l'objet d'une discussion, comme affectant la politique générale du gouvernement, les questions qui sont du ressort exclusif d'un ministère, devraient être traitées selon la pratique anglaise que je viens d'expliquer, au lieu d'être réglées officiellement dans le Conseil privé. Si ce mode était adopté, il n'y aurait pas d'écriture à faire dans le bureau du Conseil. Les questions ne viendraient là que pour y être discutées, non officiellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a deux côtés à la question soulevée par l'honorable député ; mais il me semble que le service public y gagnerait, si on accordait plus de latitude aux ministres individuellement, et si on les tenait individuellement responsables. Je n'ignore pas qu'il y a des pays où il peut être nécessaire que les ministres exercent une surveillance sévère sur leurs collègues, mais je ne vois pas que l'efficacité du service public ait quelque chose à gagner à ériger ce système de surveillance en institution. Le Conseil privé est exposé a être détourné de ses fonctions par l'étude d'une foule de petits détails, et des questions d'une importance nationale pourront recevoir moins d'attention qu'elles en devraient recevoir, si la pratique que le premier ministre vient de nous expliquer, est suivie au point où elle semble l'être. Pour ma part, j'aimerais bien mieux que les ministres fussent tenus responsables de l'administration de leurs ministères, beaucoup plus qu'ils ne le sont. En amenant toutes les moindres affaires devant le Conseil des 14 et 15 ministres qui composent le cabinet, pour les faire décider officiellement, on ne me paraît pas adopter une coutume de nature à produire de bons résultats, pour l'avenir.

M. McMULLEN : Je vois dans le rapport de l'Auditeur général $172 pour des marchandises fournies par Kavanagh, Frères. Je voudrais savoir de quelles marchandises il s'agit. Il y a aussi $240 pour les lunchs des ministres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'a rien d'excessif.

M. McMULLEN : Je comprends qu'il faut qu'ils mangent pour travailler ; mais je crois qu'on devrait changer le titre de l'article et l'intituler " charité."

M. FOSTER : Je ne vois pas beaucoup de charité de la part de M. Kavanagh, dans tout cela.

M. McMULLEN : Les livres saints disent que la charité doit couvrir une foule de péchés.

M. FOSTER : Oui, les livres saints disent cela.

M. McMULLEN : Alors, je voudrais des explications sur ces articles.

M. FOSTER : Les ministres ont beaucoup à faire au Conseil privé, et un ajournement de la séance pour le lunch prend beaucoup de temps. Nous avons conservé la pratique suivie par nos prédécesseurs sous ce rapport, bien que nous les imitions de loin. Comme le dit mon honorable ami (sir Richard Cartwright), la somme n'est pas extravagante. Il faut bien qu'il y ait de la moutarde et du poivre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce sont des lunchs strictement de tempérance, je suppose ?

M. FOSTER : Strictement de tempérance. Je n'en prends jamais d'autres.

M. McMULLEN : C'est très bien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député (M. McMullen) vous donne l'absolution, dans ce cas-ci.

M. FLINT : Les dépenses imprévues du Conseil privé s'élèvent à $12,656, et de cette somme, on prend $7,913.99 pour les employés surnuméraires et les messagers ; c'est de beaucoup l'article le plus fort de tout le crédit. C'est une somme considérable pour des employés surnuméraires et des messagers, et il me semble qu'il vaudrait mieux les nommer employés permanents et demander un crédit régulier pour les payer.

M. FOSTER: Six de ces employés surnuméraires ont été mis sur la liste des employés permanents dans les estimations actuelles, de sorte que les dépenses imprévues seront moins élevées, l'an prochain.

Dépenses imprévues—Ministère de la Justice —Division des pénitenciers..... $9,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vois qu'on demande une certaine somme pour le salaire du secrétaire particulier du Solliciteur général. Est-ce possible qu'il ait besoin d'un secrétaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre de la Justice voudrait-il nous dire quels sont les devoirs du Solliciteur général, qui nécessitent les services d'un secrétaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Ses fonctions sont celles qui ont été expliquées lorsque la charge a été créée. Il aide à l'administration de la justice et il surveille, autant que possible, comme avocat, les procès dans lesquels le ministère est concerné. Dans beaucoup de causes, des avocats étaient déjà nommés lorsqu'il est entré en fonctions. Dans beaucoup d'autres, nous sommes obligés d'avoir un avocat qui soit sur les lieux, mais durant l'exercice écoulé, le Solliciteur général a représenté le ministère dans plusieurs causes très importantes devant la cour Suprême du Canada.

Dépenses imprévues—Secrétariat d'Etat... $7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une somme de $1,600 pour des employés surnuméraires. Nous votons $43,000 pour ce ministère, qui emploie 35 personnes pour faire l'ouvrage, et je ne vois pas pourquoi elles ne feraient pas toute la besogne sans l'aide d'employés temporaires.

Sir JOHN THOMPSON : Depuis que je connais un peu ce qui se passe dans ce ministère, la coutume a toujours été de faire faire une grande partie des écritures par des employés surnuméraires. Je dois dire que le Secrétaire d'Etat actuel, depuis son entrée en fonctions, n'a pas, je crois, nommé un seul employé de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est possible, mais il me semble que 35 personnes doivent amplement suffire à faire l'ouvrage. Je ne crois pas que les gérants de nos grandes banques aient besoin de plus de 35 employés, et ils ont assurément autant d'ouvrage que le chef de bureau du Secrétaire d'Etat.

M. COSTIGAN : Le crédit demandé est exactement celui qui est voté depuis plusieurs années, pour payer les employés surnuméraires qui sont dans les bureaux, depuis 8 ou 10 ans, et même plus. Ce ne sont pas des employés surnuméraires dans le sens ordinaire, engagés pour deux ou trois mois ; ils font, en réalité, partie du personnel mais n'ont jamais été nommés employés permanents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'explique rien. Ce que nous voudrions savoir, c'est pourquoi le Secrétaire d'Etat, avec 35 employés permanents dans ses bureaux, est obligé de recourir aux services d'employés surnuméraires ? C'est un mauvais système d'avoir des employés qui ont ainsi un pied en dedans et l'autre en dehors du service civil. Si on en a besoin tout le temps, il vaut mieux les mettre permanents, ou bien, on devrait nous faire connaître les raisons qui nécessitent leurs services. Le personnel permanent de l'honorable ministre est de 35 employés, auxquels on paie $43,000. Cela devrait être suffisant pour tout l'ouvrage du ministère.

M. COSTIGAN : L'honorable député pourrait tout aussi bien demander pourquoi je ne ferais pas aussi bien l'affaire avec 20, au lieu de 35. Il y a 35 employés permanents et ces $1,600 sont payées à des employés qui n'ont jamais été mis sur la liste permanente, mais qui travaillent régulièrement toute l'année, depuis des années. L'honorable député demande pourquoi on ne les nomme pas employés permanents ? Les uns n'ont jamais subi d'examens ; d'autres dépassent 35 ans et, par conséquent, ne peuvent être nommés permanents, d'après l'interprétation stricte de la loi ; mais tous font partie du personnel régulier du ministère et y travaillent continuellement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces $1,600 comprennent-elles les $1,297 qui se trouvent dans le rapport de l'Auditeur général, comme crédit supplémentaire ?

M. COSTIGAN: Cette somme comprend tous les paiements faits aux employés, en dehors des salaires réguliers.

M. DAVIES (I.P.-E.): A la page 50 du rapport de l'Auditeur général, on voit $41,534 dépensées pour le gouvernement civil, puis un autre crédit de $1,297 pour des employés temporaires. Cette dernière somme est-elle en plus des $1,600, ou est-elle comprise dans les $1,600?

Sir JOHN THOMPSON: Il ne s'agit pas ici de travail supplémentaire, mais d'un crédit supplémentaire, pour recueillir les archives.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre veut prendre l'imprimerie, il comprendra mieux ce que je veux dire. Nous voyons là, pour le service civil, $23,704, et de plus, un autre crédit de $12,190 destinées en grande partie à payer des employés surnuméraires.

M. FOSTER: L'article "dépenses imprévues du service civil," indique ce qui est payé pour le travail supplémentaire dans le service civil. Mais il y a d'autres crédits, pour les cas où des employés surnuméraires sont employés pour un travail qui n'est pas du ressort du service civil.

M. DAVIES (I.P.-E): Quelle est la différence?

M. FOSTER: Ces employés ne sont pas payés à même les dépenses imprévues du service civil, mais à même le crédit voté pour l'imprimerie. Il faut que l'imprimerie fonctionne et il y a des employés pour la faire fonctionner, mais ils ne sont pas payés à même le crédit affecté au service civil, mais à même le crédit général.

M. DAVIES (I.-P.E.): Dans tous les cas, ils devraient être payés de manière à ce que l'on puisse constater quelles sommes ont été payées par un ministère pour les employés surnuméraires, qu'ils soient payés à même le crédit du service civil, ou à même d'autres crédits.

M. FOSTER: Il y a un crédit que le parlement discute et vote pour le fonctionnement de l'imprimerie. Nous votons une certaine somme pour les imprimeurs, les typographes, les relieurs, les charretiers, les messagers et tout le personnel. Cela est compris dans le crédit destiné à l'imprimerie et payé à même ce crédit. Mais nous discutons en ce moment une question de dépenses imprévues du service civil, ce qui est bien différente. Ces $1,600 indiquent la somme d'ouvrage supplémentaire payée à même les dépenses imprévues du service civil, mais n'indiquent pas le nombre d'employés dans l'imprimerie. Il faut des centaines d'hommes pour faire fonctionner l'imprimerie. L'Auditeur général entre ces dépenses sur des lignes parallèles et indique les sommes payées par chaque section sous un titre distinct. Prenons le ministère du Secrétaire d'Etat: d'abord, ce qui est payé à même les dépenses imprévues du service civil et, deuxièmement, ce qui est payé comme salaire d'employés, pour charretiers, etc., pour le fonctionnement de l'imprimerie. L'Auditeur met les deux listes en regard: l'une comprend le service civil et l'autre, un crédit supplémentaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Prenons, par exemple, le département des Impressions et de la Papeterie, auquel on a affecté un crédit de $4,200. L'Auditeur général subdivise cette somme, pour indiquer les différents services. Un de ces services—$1,200—comprend le travail des commis et autres, et la Chambre est naturellement portée à conclure que cela indique le nombre d'employés temporaires requis et le coût du travail. Mais lorsque nous référons au chapitre des impressions et de la papeterie, nous constatons qu'il n'y a pas moins de 8 employés surnuméraires dans ce bureau.

M. FOSTER: Cela est pour l'imprimerie.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je cite l'imprimerie comme exemple. Ce que je prétends, c'est que cette dépense de $1,200 pour le travail des commis et autre ne comprend pas, comme on pourrait le supposer, toute la dépense faite par l'imprimerie pour les commis surnuméraires.

M. FOSTER: Cela se rapporte au ministère, et non à ce qui a été dépensé dans l'imprimerie.

M. MILLS (Bothwell): Si le ministre veut référer aux pages 1 et li, il y verra deux colonnes, et la colonne extérieure contient l'article suivant:

Campeau L. M., employé surnuméraire, 1 mois, jusqu'au 31 juillet,..... .... $33.33

Cela n'est pas compris dans le gouvernement civil?

M. FOSTER: Certainement, non.

M. MILLS (Bothwell): En quoi peuvent consister les fonctions d'un commis, si les dépenses qu'il occasionne ne viennent pas sous le chef de "gouvernement civil"?

M. FOSTER: Il s'agit d'un travail spécial, d'après ce que je comprends—le classement des dossiers.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois pas pourquoi cela n'est pas compris dans le gouvernement civil.

M. FOSTER: Le parlement a voté une somme spéciale pour le classement des dossiers, et ce travail a été confié à deux employés. Mais l'Auditeur général inclut cette dépense avec d'autres, sous le chef de "Ministère du secrétaire d'Etat."

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi ce travail n'est-il pas confié à M. Brymner?

Sir JOHN THOMPSON: M. Brymner est conservateur des archives.

M. MILLS (Bothwell): Vous faites une distinction entre archives et dossiers. Ces derniers sont des documents légaux, je suppose?

Sir ADOLPHE CARON: Les uns sont légaux et d'autres, historiques.

M. MILLS (Bothwell): Ces documents historiques devraient être dans les archives. Mais s'il s'agit de dossiers légaux pouvant affecter certains titres ou certains intérêts, on fait bien de les conserver dans les bureaux du Secrétaire d'Etat.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, mais il faut les classer pour en connaître la nature.

M. MILLS: J'aurais cru que ce travail était fait avant que les papiers arrivent au département.

Sir JOHN THOMPSON : Ils sont quelquefois dans une grande confusion.

M. MILLS : Alors, cette dépense devrait être mise partie au compte du Secrétaire d'Etat, et partie au compte du bureau des archives—

M. FOSTER : Le travail se fait dans les bureaux du Secrétaire d'Etat, où se trouvent les dossiers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet exemple tiré du ministère du Secrétaire d'Etat, ne fait qu'embrouiller la question, car il s'agit, dans ce cas-ci, d'un crédit spécial pour un travail déterminé—le classement des dossiers.

M. FOSTER : Vous prenez le rapport de l'Auditeur général. Nous ne sommes pas responsables de la manière dont il prépare son rapport. S'il juge à propos de grouper un certain nombre d'articles, pour donner une vue d'ensemble des dépenses, c'est son affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question n'est pas là. Lorsque nous votons une certaine somme pour aide de commis ou autre chose, nous devons supposer que cela couvre le coût de ce travail. Mais lorsque nous examinons les dépenses, nous constatons qu'elles ne comprennent pas toutes les dépenses faites pour cette aide, qu'elles en comprennent à peine le tiers. Les dépenses occasionnées par l'emploi de ces commis surnuméraires sont entrées de manière à ce qu'on ne puisse pas découvrir à combien elles s'élèvent.

M. FOSTER : Pour moi, la chose est aussi évidente que le nez dans la figure d'un homme. Nous mettons dans les estimations une somme de tant pour salaires de commis surnuméraires dans les bureaux du Secrétaire d'Etat. Mais le parlement s'aperçoit qu'il y a de vieux dossiers dans ces bureaux, et il vote un crédit de $2,000 pour les classer et les mettre en ordre. Ce travail se fait sous la direction du Secrétaire d'Etat, et l'Auditeur général entre cette dépense ici, parce qu'il veut grouper tout ce qui est employé dans ces bureaux, soit dans le service civil, soit au classement des dossiers, soit en vertu d'un crédit spécial. Le meilleur moyen serait de mettre cette dépense, non sous le chef de "Bureau du Secrétaire d'Etat," mais sous celui de "Classement des vieux dossiers."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous voilà revenu aux bureaux du Secrétaire d'Etat.

M. FOSTER : Je cite un exemple, pour prouver que vous avez tort.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi ne pas prendre celui que j'ai cité ? Il n'est pas question de classement de vieux dossiers dans le cas de l'Imprimerie. Il y a ici $1,200 pour travail de commis et autre, et on avait plus loin pour un employé surnuméraire, $912.50 ; pour un autre, $936, et ainsi de suite. Alors, l'argent avec lequel ces employés sont payés a dû être voté sous un autre chapitre.

M. FOSTER : Le cas que vous venez de citer est absolument semblable à l'autre. Voici un établissement qui exploite une imprimerie et papeterie, comme une branche du service civil. Il y a 24 employés, dont les salaires sont compris dans l'article "gouvernement civil." Puis le parlement dit:

Vous pouvez dépenser $1,200 de plus pour les travaux nécessaires du bureau. L'Imprimeur de la reine possède un immense établissement, où tous les documents du gouvernement sont imprimés et en grande partie distribués, et voici un crédit à même lequel l'Imprimeur de la reine aura à payer les imprimeurs, les commis, les messagers—tous les frais qu'entraîne le fonctionnement de l'établissement. Il n'est pas juste que cette dépense soit mise au compte du gouvernement civil ; elle devrait être au compte des "impressions et papeterie," pour lesquelles il y a un crédit spécial. Si ces dépenses sont entrées comme elles le sont dans le rapport, c'est que l'Auditeur général l'a voulu. Si elles étaient placées sous leurs chefs respectifs, il n'y aurait pas de confusion. Prenons les dépenses, sous le titre de "Imprimerie" et on voit exactement ce qui a été payé pour le papier, pour l'impression, pour le transport, pour les messagers et pour chaque employé. Il faut des employés là, comme dans les autres bureaux.

M. MILLS (Bothwell) : Le cas est bien différent de celui des employés chargés du classement des dossiers, car dans ce dernier cas, il y a un crédit spécial. Mais les dépenses dont parle le ministre, telles que la distribution des Statuts et autres documents par l'Imprimeur de la reine, sont des dépenses se rapportant à un travail permanent, et le salaire de tous les employés de ce bureau devrait naturellement être compris sous le chef de "gouvernement civil."

M. FOSTER : Pas du tout. Ils ne sont pas sur la liste du service civil.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre doit comprendre qu'il ne devrait pay y avoir de distinction.

M. FOSTER : La question serait alors de savoir si tous les employés devraient être permanents, ou s'il doit y en avoir de surnuméraires.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne s'agit pas d'être permanent ou surnuméraire. Une partie du coût du service civil est mise au compte d'une autre dépense, et je crois que c'est ce qui a lieu, lorsque, comme dans le cas de Laberge, vous placez un employé dans le service extérieur, lorsqu'il est employé dans les bureaux de l'Imprimeur de la reine, pour faire l'ouvrage d'un commis. C'est un travail permanent, et l'employé doit travailler tout le temps.

Dépenses imprévues — Ministère de l'Intérieur..... $19,800

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a ici une augmentation de $1,800.

M. DALY : Si l'honorable député veut référer à la page 86 des estimations, il constatera une diminution—pour payer les salaires des employés surnuméraires, au bureau principal, $1,000. Ils ont mis cela dans la colonne des augmentations, tandis que ça devrait être dans la colonne des réductions. Nous avons retranché $1,000 de ce crédit, et nous y avons ajouté $800, et les avons mis ensemble, ici. Cela explique l'augmentation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela explique les $1,000. Je puis dire que les dépenses éventuelles du département sont les mêmes qu'il y a trois ans, bien que

la division de l'immigation ait été ajoutée à ce département. Le total de $19,800 est inférieur au montant affecté aux dépenses éventuelles, il y a trois ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): Mais vous demandez $1,800 de plus que l'an dernier.

M. DALY: Ce n'est réellement que $800 de plus que le crédit voté pour le même service, l'an dernier. Cela explique les $1,000, mais nous avons constaté qu'il nous fallait $1,800 pour payer des copistes surnuméraires. Nous pouvons ne pas dépenser cette somme; il se peut que nous n'en ayons pas besoin, mais l'an dernier, il n'y avait pas de crédit pour cet objet dans le budget.

Dépenses imprévues—Ministère des Douanes.....$7,000

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi cette augmentation de $1,000.

M. FOSTER: Le crédit a été insuffisant, je crois, l'an dernier, et il nous a fallu ajouter $1,000 pour finir l'exercice.

Dépenses imprévues—Département du Revenu de l'intérieur.....$7,000

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a ici une augmentation de $1,000.

M. FOSTER: Le crédit affecté aux dépenses imprévues a été insuffisant, l'an dernier, comme je l'ai dit, et ces dépenses seront un peu plus fort par suite du bill relatif à la lumière électrique.

Dépenses imprévues—Ministère de la Marine et des Pêcheries.....$10,500

M. McMULLEN: Je vois ici une augmentation ds $500. Je ferai simplement observer, pour le moment, que le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris à partie certains membres de cette Chambre, devant le comité des comptes publics, parce qu'ils n'avaient pas demandé d'explication au sujet des dépenses sous le titre de "chemins de fer," et que désormais nous ne devrons pas laisser passer d'item sans demander qu'on les explique. Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Chemins de fer ont reproché à l'opposition de ne pas faire son devoir. A l'avenir, nous devrons essayer de faire notre devoir, en demandant des explications au sujet des dépenses de ce genre.

M. FOSTER: Je ferai part au ministre de l'Intérieur, des remarques de l'honorable député, et il donnera sans doute des explications, lors de l'adoption de ces item en dernière épreuve.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures p.m.

INDEX.

QUATRIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

ADAMS, M. MICHAEL (*Northumberland, N.-B.*) :
Compagnie du chemin de fer "lac Mégantic" (B. n° 58), 894.

ALLAN, M. HENRY-W. (*Essex-sud*) :
Bois sur la Pointe Pelée (int.), 3511.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1835.
Ex-garde-pêche—District d'Essex (int.), 3517.
Règlements relatifs à la pêche dans le lac Erié 3652.
Tarif (en comité), 1528.

AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*) :
Administration de la justice—Province de Québec (sur accusations-Tarte), 5067.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2334, 2247, 2266, 2270, 2506, 2513, 2522, 2535, 2541, 2545, 2930, 2937, 2949, 3164.
Cruauté envers les animaux (sur B.) 3920.
Fête de la Confédération (sur int.-Kenny) 4384.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2755.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4304, 4319, 4334.
Observance du dimanche (sur B.), 2954, 2962, 2972.
Police à cheval du N.-O. (sur B.), 4054.
Question de privilège-Mulock, 2556.
Relations commerciales avec la France (sur m.-Laurier), 1272.
Remises aux constructeurs de navires (m. pour doc.) 898 ; (int.), 1986.
Salaires payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3158.
Service rapide (sur B.), 5188.
Subsides (en comité) 4536.
Tarif—(sur exposé financier—Discours), 626 ; (en comité), 1648.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5300.
Traité avec la France (sur B.), 4873.
Turcotte, M., (sur m.-Edgar), 3359, 3361.

BAIN, M. JAMES-WILLIAM (*Soulanges*) :
Canal de Soulanges (sub.), 4717.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth*) :
Assurances (sur B.), 5092.
Canal de Burlington (int.), 824.
Chemin de Dundas et Waterloo (int.), 5251.
Subsides (en comité), 4269, 4749, 5430, 5663, 5664.

BAIRD, M. GEORGE-FREDERICK (*Queen, N.-B.*) :
Emprisonnement de M. Ellis, 3253.

BAKER, M. GEORGE-BARNARD (*Missisquoi*) :
Causes "Hard Pan," (m.), 2608.
Chemin de fer "Atlantique et Nord-Ouest", (B. n° 30), 2e lec., 768 ; 3e lec., 1516 ; amend. du Sénat, 2366.

BAKER, M. GEORGE-BARNARD—*Suite.*
Chemin de fer "Montréal et Ottawa," (B. n° 48), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; 3e lec., 2089.
Chemin de fer "Saint-Laurent et Adirondack" (B. n° 39), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; 3e lec., 2089.
Comptes publics, 1419, 1622, 2868, 5178.
Magistrature de la province de Québec (sur résol.), 4487.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5455.

BARNARD, M. FRANK-S. (*Caribou*) :
Tarif (en com.), 2075.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :
Débats de la Chambre (sur 2e rapport), 3734.
Ecoles catholiques—Manitoba et Territoires du N.-O. (int.), 5523.
Ferme expérimentale d'Ottawa (int.), 3879, 4091.
Instructions relatives aux pêcheries (int.), 68.
Service postal transatlantique (int.), 5251.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5555, 5557, 5558, 5572, 5573, 5574.
Sucre de betterave, 5594.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*) :
Observance du dimanche (sur B.), 2959, 2987.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5554.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 900.

BELLEY, M. LOUIS DE G. (*Chicoutimi et Saguenay*) :
Administration de la justice—Province de Québec (sur accusations-Tarte), 5071.
Code criminel (sur B.), 4497.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2261, 2505, 2537.
Elections fédérales (sur B.), 5636, 5638, 5639.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4320, 4328.
Juges des cours de comté, C. A. (sur résol.), 3097.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 596.

BENNETT, M. WM-A. (*Simcoe-est*) :
Canal Lachine—Pont de la rue Wellington (sur m.-Cartwright), 5508.
Droit d'exportation sur les billots, 3635.
Observance du dimanche (sur B.), 3537.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 687 ; (en com.), 2352, 2478, 2570.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H., Orateur-suppléant (*Beauharnois*) :
Chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal (B. n° 59), 1re lec., 894 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 3490.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H.—*Suite.*
Paiement des employés des canaux (int.), 4578.
Subsides (en comité) 5618.
Tarif (en comité), 1283.

BERGIN, M. DARBY *(Cornwall et Stormont)* :
Canal Cornwall (sub.), 4445.
Chemin de fer "Atlantique et lac Supérieur" (B. n° 73), 1re lect., 1058 ; 2e lec., 2252 ; en comité et 3e lec., 4757.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2267, 2270, 2502.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3183, 3186.
Impressions—Comité (m.), 2154.
Ministère des Chemins de fer et Canaux (projet de bill), 3498 ; (Bill n° 146), 1re lec., 3953.
Observance du dimanche (sur B.), 3172.

BERNIER, M. MICHEL-E. *(Saint-Hyacinthe)* :
Commission sur le commerce des spiritueux (int.), 5434.

BORDEN, M. FREDERICK-W. *(King, N.-E.)* :
Chemin de fer Intercolonial—Vente de vieux fer (int.), 3878.
Pénitenciers (m. p. doc.), 970.
Quai de Picket (m. p. doc.), 2388.
Subsides (en comité), 3577, 3614.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 802 ;—(en comité,) 1184. 1691, 1694, 1697 ; (dernière épreuve), 3481.

BOWERS, M. EDWARD-CHARLES *(Digby)* :
Homarderies (m. p. doc.), 2402.
Hôpital de marine, Saint-Jean, N.-B. (int.), 732.
Jetée de Digby—Dommages (int.), 900.
Pêche du homard (int.), 245.
Pêcheries (sur B.), 3953.
Primes de pêches—Fraudes, (int.), 2685.
Sifflets de brume (int.), 2491.
Subsides (en comité), 3839, 3868, 4084, 4372.
Tarif, (en comité), 2076, 2190, 2300, 2304.
Transport des grains sur l'Intercolonial (int.), 1986.

BOWMAN, M. ISAAC-ERB *(Waterloo-nord)* :
Assurance sur la vie d'Ontorio (B. n° 28), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; 3e lec., 1836.

BOYD, M. NATHANIEL *(Marquette)* :
Compagnie de gaz et d'électricité du Canada (B. n° 77), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187 ; en comité, 2672, 2674 ; 3e lec., 2842.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 948.

BOYLE, M. ARTHUR *(Monk)* :
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5446, 5450.
Tarif (en comité), 1543, 1679.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE *(Rouville)* :
Destitution de B. Loiselle (int.), 447 ; (m. p. doc.), 2374, 2388.
Ecoles du Manitoba (int.), 447.
Ecoles des Territoires du N.-O. (Discours sur m.-Tarte), 1727.
Inspecteur des postes—Montréal, (int.), 446.
Inspection du pétrole, (sur B.), 4744.
Irrégularités aux examens du service civil (m.), 3511, 3516.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE—*Suite.*
Magistrature de Québec (sur résol.), 4428, 4484.
Subsides (en comité), 3616, 3623, 4405, 4420, 4535.
Traitement des juges (int.), 447.

BROWN, M. JAMES-POLLOCK *(Chateauguay)* :
Directeur des postes—Beauharnois (int.), 825.
do do Saint-Urbain (int.), 1847.

BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ *(Richelieu)* :
Charbon du gouvernement à Sorel (int.), 2842.
Ecoles du Nord-Ouest (int. p. M. Tarte), 1061.
Garde-pêche—Verchères (int.), 2842.
Hus, Edouard-Paul (int.), 1485.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 605.
Turcotte, M. (motion,) 2416, 2546 ; (sur 4e rapport du comité), 5133, 5141.

BRYSON, M. JOHN *(Pontiac)* :
Chemin de fer "Jonction de Pontiac," 4695.
Chemin de fer "Ottawa et Gatineau" (B. n° 72) 1re lec., 1057 ; 2e lec., 1187 ; 3e lec., 4042.
Chemin de fer "Pontiac et Ottawa" (B. n° 139), 1re lec., 3553 ; 2e lec., 3838 ; en comité et 3e lec., 4757.
Coupes de bois—Permis, (sur m.-Charlton), 1720.
Subsides (en comité), 4725, 56[illegible].
Subventions aux chemins de [illegible]er (sur résol.), 5456, 5457, 5460, 5569 ; (sur B.), 5628.
Tarif (en comité), 2585.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1228.

CALVIN, M. HIRAM-A. *(Frontenac)* :
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1894.

CAMERON, M. HUGH *(Inverness)* :
Service rapide par steamers sur l'Atlantique—Port terminus (int.), 3634.
Subsides (en comité), 3587.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD *(Kent, Ont.)* :
Canal Sainte-Claire et Erié, 1833.
Cluff, W. (int.), 1215.
Destitution de Timothy McQueen (int.), 316 ; (m. p. doc.), 1721.
Pêcheries—Province d'Ontario (sur m.-McGregor), 1385.
Pêcheries—Provinces maritimes, 4692.
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3755.
Service rapide (sur B.), 5170.
Subsides (en comité), 2796, 3045, 3804.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 616 ; (en comité), 1208, 1331, 1511, 3105.

CARGILL, M. HENRY *(Bruce-est)* :
Tarif—(sur exposé financier—Disc.), 1048.

CARON, HON. SIR ADOLPHE, C.C.M.G. *(Rimouski)* :
Appointements—Retard apporté au paiement (rép.), 5479.
Bureau de poste : Saint-François de Sales (rép.), 1901.
Bureau de poste : Saint-Roch de Québec (rép.), 518.

CARON, HON. SIR ADOLPHE—*Suite.*

Bureau de poste : Saint-Thomas (rép.), 1987, 3879.
Bureau de poste : Saint-Urbain (rép.), 1847.
" " Weston, N.-B. (rép.), 449.
Cluff, W. H. (rép.), 1215.
Comité des comptes publics (sur int.), 1917.
Dépenses électorales (sur accusations-Edgar), 4517.
Directeur des postes : Beauharnois (rép.), 825.
" " Georgetown (rép.), 3880, 4098, 2489, 3137.
Directeur des postes : Hull (rép.), 1061.
" " Kemptville (rép.), 3363.
" " Owen-Sound (rép.), 447, 4024.
Directeur des postes : Vinton (rép.), 2372.
Edifice de l'Etat—Victoria, C.-A. (rép.), 445.
Elections fédérales (sur B.), 5636.
Emploi de F. O. Barwick (rép.), 3509.
Examen spécial—Service civil (rép.), 732.
Examens de promotion—Ministère des Postes (rép.), 1360.
Examens du service civil. Irrégularités (sur m.-Brodeur), 3519.
Inspecteur des postes—Montréal (rép.), 446.
Langlois, M. John, de Montmagny (rép.), 596.
Lettres chargées (rép.), 449.
Loi postale—Amend. (B. n° 167), 1re lec., 5344 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 5544.
Loiselle, B.—Destitution (rép.), 447, 2376.
Matières postales déposées dans les boîtes aux lettres à Montréal (rép.), 1214.
Papiers affranchis des Etats-Unis (rép.), 446.
Pelletier, M. Jules (rép.), 445.
Port des lettres (rép.), 448 ; (sur m.-Coatsworth), 1912.
Rapport du directeur général des Postes, 822.
Service postal : Cap-Breton (rép.), 733.
" " Comté de Huron (rép.), 1360.
" " Comté d'Ottawa (rép.), 1848, 2091, 2492.
Service postal : Fitzroy (rép.), 1215.
" " Hasting-nord (rép.), 2685.
" " Inverness (rép.), 517.
" " Ile du Prince-Edouard (rép.), 1358, 1487.
Service postal : Nouvelle-Ecosse (rép.), 448.
" " Ottawa-ville (rép.), 2685.
" " transatlantique (rép.), 5251.
Subsides (en comité), 3609, 3615, 3618, 3626, 3840, 5617.
Tremblay, Joseph (rép.), 445.

CARPENTER, M. FRANKLIN (*Wentworth-sud*) :

Chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara (B. n° 79), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1390 ; 3e lec., 4212.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE (*Kamouraska*) :

Docteur Gauvreau—Steamer " Labrador " (int.), 3137.
Tarif. (Sur exposé financier—Discours), 501.

CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD, C.C.M.G. (*Oxford-sud*) :

Adresse en rép. au discours du Trône (discours), 53.
Annonces dans les journaux (int.), 594.
Affaires de la Chambre (int.), 1062.

CARTWRIGHT. HON. SIR RICHARD—*Suite.*

Banque " Exchange " (int.), 317, 591, 2275.
Billets fédéraux (sur résol.), 5236.
Blé—Exportation, 1550.
Brise-lames à Canoe Cove, I.P.-E. (int. pour M. Davies), 594.
Canal Cornwall (sub.), 4466.
Canal Lachine—Pont de la rue Wellington (discours et m.), 5480.
Canal de la Tay (int.), 124 ; (sur m.-Charlton), 3563.
Ch. de fer Intercolonial (sub.), 4474.
Colonel Powell—Suspension, 5374.
Comité des comptes publics, 449, 518, 655, 1276, 1477, 1627, 1705, 2281, 2867.
Dépenses du Canada (sur m.-Charlton), 5389.
Examen du bétail canadien (sur int. Smith), 1768.
Exportation du blé, 1550.
Exportations et importations (m. p. doc.), 127.
Fonds consolidé (int.), 5522.
Fret dans le Nord-Ouest—Tarif—(sur int. McDonald), 4677.
Inspection générale (sur B.), 3078.
Instruments aratoires (int.), 593.
Juges des cours de comté—C. A. (sur résol.), 3099.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.), 2385.
Mer de Behring—Règlements, 128, 155.
Naissance d'un héritier de la Couronne, 4940.
Nettoyage du riz (int.), 1485.
Pâques—Ajournement, 66.
Percepteur des douanes à Montréal (int.), 248.
Permis de coupes de bois (sur m.-Charlton), 1719.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 4027.
Primes sur le fer en gueuse (sur résol.), 5629, 5632.
Primes sur navires construits en France (int.), 1059.
Questions posées par les députés (sur int.), 659.
Raffineries de sucre (int.), 243, 593.
Rapports du recensement (int.), 3635.
Saisie du " Willie McGowan " (sur m.-McDougall), 1367.
Service rapide (int.), 592, 1058 ; (sur résol.), 4963, 4968, 4972, 5008 ; (sur B.), 5172, 5188, 5191, 5197.
Subsides (sur m.-Foster), 2759 ; (en comité), 2766, 67, 71, 83, 95, 2801, 21, 34, 2910, 13, 3027, 3574, 92, 97, 3614, 3785, 3845, 3877, 4104, 4167, 4213, 4772, 5413, 5418, 5639, 5647, 5651.
Subventions aux chemins de fer de Québec (sur résol.), 4185.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5450, 5452, 5559, 5560, 5562, 5567, 5576, 5579, 5582.
Subventions en terres à certains chemins de fer (sur résol.), 5267, 5268 ; (sur B.), 5525.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 250 ; (int.), 1057 ; (en comité), 1151 et suiv., 1191, 1201, 1279, 1293, 1302, 1317, 1488 et suiv., 1506, 1536, 1542, 1547, 1646 et suiv., 1668, 1674, 1682, 1685, 1690, 1697 et suiv., 1828, 1839, 1920, 1940, 2191, 2215, 2222, 2298, 2337, 2354, 2424 et suiv., 2600, 2605, 2614, 2635, 2654, 2659, 3106, 3118 ; (dernière épreuve—sur résol.), 3478, 3490 et suiv.

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard—*Suite.*

Traité avec la France (int.), 595; (sur m.-Laurier), 1266; (int.), 1484; (sur B.), 4839, 4943, 4949.
Université du Manitoba, 3019.
Vacances au Sénat (int.), 248, 4484.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1244.
Vente des Mille Iles (m.), 3807.

CASEY, M. George-Elliott (*Elgin-ouest*):

Barwick, T.-D.—Emploi (int.), 3509.
Bureau de poste de Saint-Thomas (int.), 1987, 3879.
Chef d'expédition—Havre de Montréal (int.), 1987, 2091.
Comité des comptes publics, 1632, 2293.
Commerce de bestiaux avec l'Angleterre (sur m.), 1569.
Commission relative au tarif (int.), 827, 970, 1360, 1556, 1709.
Ellis, M.—Emprisonnement, 3316.
Examens de promotion—Ministère des postes (int.), 1360.
Ferme expérimentale (int.), 3716.
Inspection générale (sur B.), 3081, 3084, 3090.
Milice permanente (int.), 3733.
Modifications à l'acte des Assurances (sur B.), 5101.
Police à cheval du N.-O. (sur B.), 4038 et suiv.
Port des lettres (sur m.-Coatsworth), 1909.
Pouvoir hydraulique, chute de la Chaudière (int.), 2274.
Rapport du ministre de la Milice (int.), 1552.
Service civil—Pensions, (sur m.-McMullen), 3772, 3773.
Service rapide (sur B.), 5189.
Subsides (en comité), 3036, 3625, 3829, 3837, 3842, 3846, 4172, 5420.
Subventions en terres—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 5243.
Tarif (sur exposé financier—Disc.), 932; (en comité), 1152, 1156, 1173, 1320, 1501, 1530, 1534, 1648, 1650, 1652, 1659, 1669, 1949, 2033, 2040, 2058, 2090, 2170, 2173, 2177, 2299, 2318, 2335, 2338, 2340, 2642, 3112.
Traité avec la France (sur B.), 4879, 4914.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1227.

CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*):

Adresse en réponse au Discours du Trône (disc.), 89.
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2990.
Billets de chemins de fer (sur B.), 5249.
Billets fédéraux (sur B.), 5439.
Canal Cornwall—Barrage à l'île Sheik (int.), 132.
Canal du Sault Sainte-Marie (int.), 592.
Canal de la Tay (disc. et motion), 3554.
Cens électoral (B. n° 3), 67.
Comité des impressions, 2155.
Commission relative au tarif (m. pour doc.), 898.
Concessions de terres—Chemins de fer (int.), 824.
Concessions de terres au Manitoba et dans les T.N.-O. (m.), 389; (int.), 655.
Confiscations à la douane (int.), 133, 734.
Conseil des douanes (int.), 132.

CHARLTON, M. John—*Suite.*

Correspondance entre le gouvernement et George Goodwin (m.), 389.
Corruption électorale et perte des droits de suffrage (sur B.), 2936.
Dépenses du Canada (m. et disc.), 5376.
Dépenses électorales (sur accusations-Edgar), 4522.
Dette publique (int.), 4939.
Dimanche, observance du (B. n° 2), 1re lec., 67; m. pour 2e lec. et disc., 1991; 2e lec., 2022; motion pour comité, 2954, 2959, 2974, 2980, 3164; (en comité), 3526, 3529, 3532, 3539; 3e lec., 3541.
Divorce-Dillon (sur B.), 4795.
Divorce-Thompson (sur B.), 3134.
Droits d'exportation sur les billots (B. n° 9) 1re lec., 117; (m.), 2024; (disc.), 3639.
Exportations aux Etats-Unis (m. p. doc.), 392, 1590.
Fer et acier importés pour la construction de ponts (m. p. doc.), 391.
Fête de la Reine—ajournement (sur int.-Taylor), 2554.
Importations en vertu d'arrêtés du Conseil (m. p. doc.), 2398.
Listes électorales—Revision (int.), 652, 894.
Livres officiels et rapports des ministères (m. p. doc.), 126.
Loteries, prohibition des (B. n° 16) 1re lec., 316.
Maïs importé depuis 1889 (m. p. doc.), 391.
Permis de coupes de bois depuis janvier 1888 (m. p. doc.), 1715.
Privilège, 1061.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (B. n° 18), 1re lec., 387.
Questions posées par les députés (int.), 656.
Ranche du gouvernement près de Fort McLeod (m. p. doc.), 389.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5225, 5229; (sur B.), 5536.
Service rapide (sur résol.), 4997; (sur B.), 5200.
Subsides, (sur M. Foster), 2757; (en comité), 3842, 4758, 4803, 4806.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5445, 5459.
Subventions en terres—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 5241.
Subvention en terres à certains chemins de fer (sur résol. Daly), 5272.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 334; (en comité), 1155, 1183, 1191, 1193, 1205, 1283, 1284, 1308, 1309, 1310, 1314, 1507, 1515, 1542, 1544, 1547, 1923, 2050, 2073, 2078, 2082, 2086, 2313, 2314, 2323, 2433, 2451, 2466, 2486, 2595, 3105; dernière épreuve), 3489, 3490.
Terres fédérales (m. et disc.), 3126; (sur B.), 5264.
Traité avec la France (sur B.), 4931, 4945.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1235.

CHESLEY, M.-John A. (*Saint-Jean, N.-B., ville et comté*):

Service rapide (sur résol.), 5003.
Subsides (en comité), 3990.
Sûreté des navires, 3958, 3959, 3962.
Tarif (en comité), 2043, 2056.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A. (*Montmagny*):
Approvisionnement—Citadelle de Québec (int.), 652.
Bois fournis à l'Intercolonial (int.), 4244.
Bureau poste—Saint-Roch de Québec (int.), 518.
Canal de Soulanges (m. p. doc., pour M. Tarte), 2860.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2930.
Divorce-Dillon (sur B.), 5466.
Ferme expérimentale (int. pour M. Delisle), 2989.
Journaux sur l'Intercolonial (int.), 895.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4315.
Observatoire de Québec (int.), 3732.
Steamer "Druid," (int.), 1847.
Subsides (en comité), 3048, 3576, 3610.
Turcotte, M. (sur m.-Edgar), 3361.
Vols sur l'Intercolonial (int.), 3633.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*):
Dimanche, observance du (sur B.-Chalton), 2015.
Prohibition du commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2139.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 986; (en comité), 1207, 1662.
Traité avec la France (sur B.), 4870.

COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON (*Toronto-est*):
Assurances, modifications à l'acte des (sur B.) 5087.
Comité des comptes publics, 2869.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1862.
Cruauté envers les animaux (B. n° 4), 1re l., 67; 2e l. et en comité, 3175, 3541, 3544, 3911, 3919, 3923, 3934.
Dimanche, observance du (sur B.) 2963, 2970.
Divorce-Downey (B. n° 105), 2e l., 2252.
Estacades de la rivière des Français (B. n° 100) 3e l., 4790.
Exploitation de la classe ouvrière, à Toronto, 5474.
Gages payés pour travaux publics (m.), 2860, 3137, 3142.
Pont suspendu de Clifton (B. n° 41), 1re lec., 651; 2e lec., 769; 3e lec., 3187.
Port des lettres (m.), 1902.
Prohibition du commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2141.
Rapports de la Commission de géologie (int.), 1989.
Subsides (en comité.), 3035, 5660.
Tarif (en comité), 2224, 2308.

COCHRANE, M. EDWARD, (*Northumberland-est, Ont*):
Cens électoral (sur B.), 5682.
Inspection générale (sur B.), 3087.
Tarif (en comité), 1512.

COCKBURN, M. GEORGE-RALPH-R. (*Toronto-centre*):
Annuaire statistique (int.), 249.
Chemin de fer "Erié et Huron" (B. n° 81), 1re lec., 1058; 2e lec., 1187; en comité et 3e lec., 3490.

COCKBURN, M. GEORGE-RALPH-R.—*Suite.*
Compagnies de lumière électrique (int.), 998.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1880.
Subsides (en comité), 2769.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 972; (en comité), 1659, 1681, 1981.
Traité avec la France (sur B.), 4870.

COLTER, M. NEWTON-RAMSAY (*Carleton, N.-B.*):
Alliance de l'église baptiste réformée du Canada (B. n° 84), 1re lec., 1058; 2e lec., 1517; 3e lec., 2650.
Bureau de poste de Weston, N.-B. (int.), 449.
Echelle migratoire à la rivière Maduxuakeag (int.), 135.
Subsides (en comité), 3869, 4364.

CORBOULD, M. GORDON-E., (*New-Westminster*):
Désastre sur la rivière Fraser (int.), 3132.
Juges des cours de comté, C.-A. (sur résol.), 3094.

CORBY, M. HENRY (*Hastings-ouest*):
Indépendance du parlement—Démission, 4176.

COSTIGAN, HON. M. JOHN (*Victoria, N.-B.*):
Examens du service civil—Irrégularités (sur m.-Brodeur), 3521.
Liste du service civil, 127.
Listes électorales—Napierville et Laprairie (rép.), 2551.
Listes électorales—Revision (rép.), 652, 894.
Rapport—Département de l'Imprimeur de la Reine et de la Papeterie, 2812.
Rapport du Secrétaire d'Etat, 127.
Rapports demandés (rép.), 4740.
Reviseur—comté de Prince, I.P.-E. (rép.), 2813.
Reviseurs—Manitoba (rép.), 3137.
Service civil—Amendements (B. n° 154), 1re lec., 4478; 2e lec., en comité et 3e lec., 4799.
Subsides (en comité), 3040, 4380.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5578.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON (*Durham-est*):
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3181.
Prohibition du commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2135.
Tarif (sur exposé financier—discours), 710.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5324.

CURRAN, HON. M. JOHN-JOSEPH (*Montréal-centre*):
Administration de la justice—province de Québec, 5045.
Corruption et perte des droits politiques (sur B.), 2952.
Dimanche, observance du (sur B.), 3534.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2756.
Tarif (en comité), 2638.

DALY, HON. M. THOMAS-MAYNE (*Selkirk*):
Affaires des Sauvages (rép.), 109.
Agences de Chicago (rép.), 4654.
Annonces dans les journaux (rép.), 654.
Asile des sourds-muets—Territoires du Nord-Ouest (rép.), 3136.

DALY, Hon. M. Thomas-Mayne—*Suite.*
Biens insaisissables—Territoires du Nord-Ouest (B. n° 104), 1re lec., 1984; 2e lec., 3976.
Bois—Pointe-Pelée (rép.), 3511.
Bois sur les réserves des Sauvages (rép.), 1221, 1234, 1721.
Bois—Rivière aux Coquilles (rép.), 1708.
Chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest (sur B.), 3505.
Colons des Etats-Unis pour le Nord-Ouest (rép.), 2095.
Commerce de bestiaux avec l'Angleterre (rép.), 1585.
Commission de géologie (rap.), 109; (rép.), 1990.
Concession de terres—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (rép.), 655, 824; (B. n° 54), 1re lec., 730; 2e lec., en comité, et 3e lec., 4247.
Concessions de terres—Métis du N.-O. (rép.), 1219.
Conservation du gibier—Territoires du N.-O. (B. n° 115), 1re lec., 2608; 2e lec. et en comité, 3074; 3e lec., 3078.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1874.
Docteur Gauvreau—Steamer "Labrador" (rép.), 3137.
Ecoles industrielles—Territoires du N.-O. (rép.), 2225.
Elevage du buffle (rép.), 1767.
Emploi de J. C. Moore (rép.), 3509.
Employés provinciaux—Droit de suffrage (sur m.-Mills, Annapolis), 2744.
Etudes au Cap Canso (rép.), 1559.
Explorations géologiques—Comté de Lunenburg (rép.), 1214.
Exposition de Chicago—Dépenses du sénateur Tassé (rép.), 5251.
Ferme expérimentale d'Ottawa (rép.), 3879, 4091.
Frontières de la province de Québec (rép.), 1363.
Ile McCormick (rép.), 1721.
Immigration (rép.), 2092.
Immigration de Terreneuve (rép.), 653.
Inspection des immigrants à Québec (rép.), 1246.
Intérieur (rapp.), 128.
Irrigation (B. n° 134), 1re lec., 3195; 2e lec. et en comité, 4297, 4398, 4428; 3e lec., 4478.
Parc national (rép.), 2225.
Permis de coupe de bois (rép.), 1718.
Poids du fromage (rép.), 2091.
Police à cheval du N.-O. (sur B.), 4050.
Prêts aux colons du Manitoba (sur m.-LaRivière), 2694.
Rapatriement des Canadiens (rép.), 2989.
Rapports demandés (rép.), 2026, 2237.
Rapports—Département des Sauvages—Distribution (rép.), 2413.
Reliquat dû aux Mississaugas (rép.), 517.
Représentation des Territoires du N.-O. (B. n° 5), 1re lec., 67; en comité, 2156, 2419; 3e lec., 2556.
Sauvages, modifications à l'acte des (B. n° 116), 1re lec., 2608; en comité, 4813; 3e lec., 4821.
Seigneurie du Sault Saint-Louis (B. n° 97), 1re lec., 1846; 2e lec. et 3 lec., 4247.

DALY, Hon. M. Thomas-Mayne—*Suite.*
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3769.
Subsides (en comité), 2779, 2783, 2786, 2790, 2799, 2802, 2915, 4019, 4147, 4168, 4188, 4220, 4266, 4355, 4358, 4735, 4772, 4807, 4811, 5413, 5429, 5644, 5662, 5669.
Subventions en terres au chemin de fer canadien du Pacifique (B. n° 159), 1re lec., 4938; m. p. 2e lec., 5237; 2e lec., 5239; en comité, 5239, 5242, 5246, 5247, 5441, 3e lec., 5442.
Subventions en terres—Chemin de fer de la Saskatchewan (résol.), 5431, 5542.
Subventions en terres à des chemins de fer (résol.), 5149, 5266, 5267, 5274; (B. n° 168), 1re lec., 5345; 2e lec., 5442; en comité, 5525; 3e lec., 5575.
Tarif de fret—Territoires du Nord-Ouest (sur int.-McDonald) 4667, 4671, 4684.
Terres fédérales (sur m.-Charlton), 3364; (B. n° 160), 1re lec., 4938; 2e lec., en comité et 3e lec., 5264.
Terres des Territoires (B. n° 162), 1re lec., 5108; 2e lec., et en comité, 5275; 3e lec., 5670.
Territoires du Nord-Ouest—Amendements des actes (B. n° 133), 1re lec., 3194; (ordre rescindé), 4245; (B. n° 149), 1re lec., 4245; 2e lec. et en comité, 4488; m. p. 3e lec., 5309; 3e lec., 5344.
Université du Manitoba—Concessions de terres (rép.), 2684, 3020.
Vente de certaines îles du Saint-Laurent (rép.), 1555.
Vente des Mille Iles, (sur m.-Cartwright.), 3812.

DAVIES, M. Louis-Henry (*Queen, I.P.-E.*)
Affaires de la Chambre, 1765.
Assurance sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada (B. n° 35) 1re lec., 650; 2e lec., 768; 3e lec., 1553.
Assurance des chemins de fer contre les accidents (sur B.), 2678.
Brise-lames à Canoe Cove, (int.) 594.
Campbell, Samuel (int.), 247.
Chemin de fer du Cap-Breton (int.), 1990.
Chemin de fer Intercolonial. Tarif, (m. p. doc.), 124; employés renvoyés (int.), 133; propriété Harris (int.), 135; (m. p. doc.), 391.
Comité des comptes publics (sur int.-Cartwright), 1276, 1438, 1635, 2153, 2276, 2291, 2868, 3954.
Compagnie de force motrice et de fourniture de Welland (sur B.), 2365.
Corporation de garanties générales du Canada (B. n° 96), 3e lec., 3134.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2932, 2934, 2944.
Dimanche, observance du (sur B.), 3538.
Douanier à Woodstock, N.-B. (int.), 1849.
Ellis, M.—Emprisonnement (m. p. doc.), 392, 2999; (débat), 3195.
Embranchement de Saint-Charles (int.), 3134.
Examens du service civil—Irrégularités (sur m.-Brodeur), 3520.
Filets de pêche—Droits (int.), 970.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3157.
Immigration de Terreneuve (int.), 653.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY—*Suite.*
Importation de thé (int.), 3499.
Inspection des navires (sur B.), 3073.
Irrigation de Calgary (sur B.) 4243.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4304.
Juges des cours de comté, C. A., (sur résol.), 3094, 3098, 3100.
Lumière électrique—Inspection (sur B.), 4390.
Magistrature du Nouveau-Brunswick (int.), 9, 108, 154 ; (m. p. doc.), 109.
Marine—Ministère—Rapport (int.), 249.
Milice—Ile du Prince-Edouard (int.), 1558.
Pêcheries, amendement à l'acte des (sur B.), 3948.
Pêcheurs anglais dans la mer de Behring (int.), 1849.
Phare à Eastern Harbour (int.), 2090.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 4029, 4057.
Réparations à Broad Cove, C.-B. (int.), 2090..
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3782.
Service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (sur m.-Perry), 3907.
Service postal—Ile du Prince-Edouard (int.), 1358, 1486.
Subsides (en com.), 2788, 2797, 2829, 2831, 2909, 2911, 2912, 2914, 2917, 2923, 3052, 3833, 3877, 3980, 3983, 3986, 3991, 4061, 4111, 4216, 4265, 4267, 4284, 4363.
Sûreté des navires (sur B.), 3962.
Tarif—(sur exposé financier—Dis.), 746, 760 ; (en com.), 1154, 1160, 1185, 1204, 1210, 1343, 1661, 1680, 1684, 1692, 1928, 1937, 2040, 2179, 2186, 2219, 2905, 3117.
Tempérance (B. n° 11), 1re lec., 131.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboïa-ouest*) :
Administration de la justice—Province de Québec (sur accusation-Tarte), 5408.
Bois des réserves des Sauvages—Vente, 1225.
Canal de la vallée de la Trente (sur m. p. doc.), 1563.
Chemin de fer "Brandon et sud-ouest" (B. n° 47) 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; 3e lec., 2089.
Chemin de fer "Wolseley et Fort Qu'Appelle" (B. n° 102), 1re lec., 1983 ; 2e lec., 2683 ; en comité et 3e lec., 3490.
Commerce des bestiaux, 4263.
Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes Rocheuses (B. n° 80) 2e lec., 1517.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2234.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1866.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3929.
Dimanche, observance du (sur B.), 2962, 2964, 2969.
Ecoles du Manitoba et des Territoires du N.-O. (sur m.-Tarte), 148, 1391.
Elevage du buffle (int.), 1767.
Ellis, M.—Emprisonnement, 3334.
Fil d'engerbage (int.), 5673.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3147.
Milice canadienne—Pensions (sur m.-Prior,), 2691.
Police à cheval du N.-O.—Médailles et scrips (int.), 1767 ; (sur B.), 4031, 4036.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3760.
Service rapide (sur résol.), 4931.
Subsides (en comité), 4808, 5648.
Tarif—(sur exposé financier—Disc.), 451 ; (en com.), 1326, 1516, 1517, 2346.
Tarif de fret au Nord-Ouest (sur int.-McDonald), 4657.
Terres fédérales (sur m.-Charlton), 3416.
Territoires du Nord-Ouest—Amend. à l'acte (B. n° 86), 1re lec., 1213 ; (sur B. n° 5), 2420, 2422 ; (sur B. n° 149), 5330.
Traité avec la France (sur B.), 4924.
Université du Manitoba, 3022.

DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*) :
Chemin de fer Gleichen, lac Castor et Victoria (B. n° 57) 1re lec., 822 ; 2e lec., 999 ; en com. et 3e lec., 4968.
Chemin de fer du Sud d'Alberta (B. n° 101), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2252 ; en comité et 3e lec., 3490.
Compagnie de chemin de fer et de houille des Montagnes-Rocheuses (B. n° 80), 1re lec., 1058 ; 3e lec., 3489.
Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (B. n° 107), 1re lec., 2415 ; 2e lec., 2682 ; en comité et 3e lec., 2490.
Compagnie d'irrigation de Calgary (B. n° 53) 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; 3e lec., 2365 ; amend. du Sénat, 4212.
Compagnie de prêt du Canada (B. n° 96), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2015.
Subsides (en comité), 4208.
Tramway à Edmonton (B. n° 23), 1re lec., 516 ; 2e lec., 626.

DAWSON, M. GEORGE-W.-W. (*Addington*) :
Indemnité à Thomas Sweetman (int.), 1060.
Inondation—Lac Rideau-ouest (int.), 1059.
Subsides (en comité), 5620.
Tarif, (sur exposé financier—Discours), 717.

DELISLE. M. ARTHUR (*Portneuf*) :
Eboulement—Comtés de Portneuf et Champlain (int.), 2683.
Langlois, M. John (int.), 596.
Lebel, M. E. (int.), 388.
Pelletier, M. Eugène (int.), 388, 2989.
Pelletier, M. Jules (int.), 445.
Pelletier, M. Odilon (int.), 387, 444.
Tremblay, M. Joseph, I. C. (int.), 445.

DENISON, M. FREDERICK-CHARLES, C.M.G. (*Toronto-ouest*) :
Assurances, amend. à l'acte des (sur B.), 5099.
Colonel Powell—Suspension, 5363.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (m. et disc.), 1852.
Divorce-Dillon (sur B.), 5250, 5468.
Divorce-Downey (B. n° 106) 1re lec., 2026.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 4035.
Subventions en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 5241.
Tarif, (en comité), 1522, 1526.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5327.

DESAULNIERS, M. FRANÇOIS-SÉVÈRE LESIEUR (*Saint-Maurice*) :
Administration de la justice dans Arthabaska (int.), 1987.

DEVLIN, M. CHARLES-RAMSAY *(Ottawa, comté)* :
Barrage de Little Rapids (int.), 2492.
Bois sur les réserves des Sauvages (int.), 1238, 1721.
Cluff, M. W.-H. (int.), 1215.
District judiciaire de Pontiac (int.), 446.
Dragage—Rivière des Espagnols (int.), 2552.
Ecoles des Territoires du N.-O. (sur m.-Tarte), 1791.
Ecoles des Territoires du N.-O. et du Manitoba (sur m. p. doc.), 2691.
Emploi de J. C. Moore (int.), 3509.
Gardien des glissoirs à Fort Coulonge (int.), 5010.
Loiselle, B.—Destitution (sur m. p. doc.), 2378.
Paiement au *Despatch* de Hull (int.), 3509, 3731.
Percepteur des douanes à Montréal, 3736.
Pont sur l'Ottawa (int.), 2091.
Service postal—Comté d'Ottawa (int.), 1848, 2091, 2492.
Statistique du travail (sur m.-Lépine), 1898.
Subsides (en comité), 3600, 3604, 3608, 3612, 3623, 4233, 4408, 4420, 4534, 4537, 5656, 5657, 5666.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5459.
Tarif (en comité), 2072.
Territoires du Nord-Ouest—Les deux langues (sur B.-McCarthy), 119.

DICKEY, M. ARTHUR-R. *(Cumberland)* :
Assurance des chemins de fer contre les accidents (sur B.), 2679.
Cens électoral (B. 55), 1re lec., 730.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2511, 2932, 2946.
Lumière électrique—Inspection (sur B.), 4387.
Règlement des différends par arbitrage (sur m.-Edgar), 2701.
Traité avec la France (sur B.), 4862.

DUGAS, M. LOUIS-E. *(Montcalm)* :
Droit d'accise sur le tabac canadien (int.), 594.
Tabac canadien, 5597.

DUPONT, M. FLAVIEN *(Bagot)* :
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2229, 2270, 2518, 2522, 2545.
Dimanche, observance du (sur B.), 3170.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4303, 4340.
Prohibition du commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2147.
Subsides (en comité), 3851.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5553, 5555.

EDGAR, M. JAMES-DAVID *(Ontario-ouest)* :
Accusations-Bruneau—M. Turcotte, M. P., 2549, 3358, 5111, 5122.
Assurance des chemins de fer contre les accidents (sur B.), 2677, 2681.
Assurances, amendement à l'acte des (sur B.), 5077, 5086, 5260.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1835.
Cens électoral (B. nº 12), 1re lec., 154.
Chemin de fer Intercolonial—Tarif (int.), 825.
Code criminel—Amendements (sur B.), 4498.
Collège militaire de Kingston (int.), 827.
Démission-Corby, 4177.
Dépenses électorales—Accusations, 4499.

EDGAR, M. JAMES-DAVID—*Suite.*
Divorce-Dillon (sur B.), 4795, 5468.
Droits d'auteur (int.) 8 ; (m. p. doc.), 127.
Droits sur les cotonnades, 895.
Droits sur le thé et le café (int.), 655.
Examen spécial du service civil (int.), 731.
Explication personnelle. 4745.
Exploitation de la classe ouvrière, à Toronto, 5464, 5470.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 115.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3141.
Grands jurés (B. nº 24), 1re lec., 516 ; 2e lec., 2024 ; en comité, 3909, 3911, 3953.
Index analytique du tarif (int.), 653.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.-Brodeur), 2383.
Percepteurs des douanes (int.), 1711.
Primes sur le fer en gueuse (m. p. doc.), 391.
Règlements de différends par arbitrage (rés.), 2694.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5231.
Service rapide (sur B.), 5187.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 877 ; (En comité), 1192, 1196, 1200, 1284, 1528, 1663, 1840, 2195, 2197, 2202, 2223, 2301, 2309, 2313, 2640, 2884.
Traité avec la France (sur B.), 4887, 4944, 4948.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON *(Russell)* :
Inspection générale (sur B.), 3086.
Permis de coupes de bois (sur m.-Charlton), 1717.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1044 ; (en comité), 2581.

FAIRBAIRN, M. CHARLES *(Victoria-sud)* :
Chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. nº 29), 1re lec., 591 ; 2e lec. 768 ; 3e lec., 1213.
Commerce des bestiaux (sur m.-Mulock), 4650.
Embargo sur l'importation du bétail canadien (int.), 388.
Maladie des bestiaux—Comté de Grey (int.) 518.
Tarif (en comité), 1290.

FAUVEL, M. WILLIAM-LE BOUTILLIER *(Bonaventure)* :
Acte de faillite de 1875– Syndics officiels (int.), 1556.
Pelletier, M. Jules (int. pour M. Delisle), 445.
Pelletier, M. Odilon (int. pour M. Delisle), 444.
Percepteur des douanes à Gaspé (int.), 3879.
Subsides, (en comité), 4369.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 954.
Taux des steamers subventionnés (int.), 969.
Tremblay, M. Joseph (int. pour M. Delisle), 445.
Vapeur "Admiral" (int.), 596.

FEATHERSTON, M. JOSEPH *(Peel)* :
Embargo sur le bétail canadien en Angleterre (int.), 248 ; (sur m. p. doc.), 1579.
Exportations par la Chute Niagara et Fort Erié (int.), 4796.
Importations par la Chute Niagara et Fort Erié (int.), 4796.
Inspection générale (sur B.), 3084, 3092.
Porcs américains (int.), 1060.

FEATHERSTON, M. JOSEPH—*Suite.*
Subsides (en comité), 3803.
Tarif (en comité), 3110, 3113.
Taux de fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 116.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD *(Yarmouth)*:
Acte de faillite (int.), 388, 655.
Commerce des spiritueux—Prohibition (Commission royale) (int.), 247, 3273; (motion et discours), 2106, 2109.
Compagnie de New-York, de la Nouvelle-Angleterre et du Canada (B. n° 71), 1re lec., 1057; 2e lec., 1187; 3e lec., 4242.
Conservation du gibier—Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 3074, 3077.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2959.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3178, 3184, 3543, 3927.
Dimock, M. (int.), 1359.
Liqueurs distillées et fermentées (m. p. doc.), 2861.
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3745.
Service rapide (sur B.), 5204.
Subsides (en comité), 2831, 3588, 3828, 3836, 3848, 3855, 3859, 4019, 4110, 4730.
Sûreté des navires (sur B.), 3979.
Tarif (en comité, 1647, 1845, 1941, 1958, 2307, 2456.
Traité avec la France (sur B.), 4859.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON *(Queen, N.-E.)*:
Chemin de fer de Broad Cove à Orangedale (int. pour M. Fraser), 1484.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2512, 2931.
Dimanche, observance du (sur B.), 3540.
Industries des comtés de Queen et de Shelburne int.), 1553.
Juges des cours de comté, C.-A. (sur résol.), 3101.
Lumière électrique—Inspection (sur B.), 4389.
Pêcheries, amend. à l'acte des (sur B.), 3951.
Percepteurs des douanes à Louisbourg (int.), 2843.
Primes de pêche (int. pour M. Fraser), 824.
Reviseurs des comtés de Queen et Shelburne (int.), 1061.
Subsides (en comité), 3048, 3593, 3622, 3829, 3861, 3989, 4075, 4088, 4121, 4140, 4365, 4374.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 574; (en comité), 2302, 2305, 3124.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS *(King, N.-B.)*:
Actionnaires des banques autorisées—Listes, 1488.
Affaires de la Chambre (rép.), 1062.
Annuaire statistique (rép.), 249.
Assurances, amendement à l'acte des (sur B.), 5075, 5093.
Auditeur général (rapp.), 109.
Banque "Exchange" (rép.), 317, 591.
Billets fédéraux (résol.), 5235; (B. n° 165), 1re lec., 5255; 2e lec., 5345; en comité, 5436, 5438, 5440; 3e lec., 5524.
Commerce des spiritueux—Commission royale (rép.), 247, 895, 3273, 5434.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS—*Suite.*
Comptes publics (rép.), 109, 449, 518, 655, 2868.
Conseil des douanes (rép.), 3635.
"Dairying for profit," (rép.), 3273.
Dépenses du Canada (sur m.-Charlton), 5384.
Dette publique (rép.), 4939.
Dimock, M. (rép.), 1359.
Dividendes impayés (rapp.), 3500.
Douanes (B. n° 135), 2e lec., 5345; en comité et 3e lec., 5670.
Droits sur le thé et le café (rép.), 449, 655.
Embargo sur le bétail en Angleterre (rép.), 248, 388.
Examen du bétail canadien (rép.), 1768.
Fabriques de chaussures—Ile du Prince-Edouard (rép.), 2990.
Fermes expérimentales—Rapport, 1488.
Fil d'engerbage (sur résol.), 125.
Filets de pêche—Droits (rép.), 970.
Fonds consolidé (rép.) 5522.
Fonds de retraite—Contributeurs (rép.), 654.
Forages dans le détroit de Northumberland (rép.), 3634.
Grant, John-G. (rép.), 3635.
Importation du thé (rép.), 3500.
Impressions—Comité, 2154.
Indemnité sessionnelle (résol.), 5149; (B. n° 164), 1re lec., 5255; 2e lec., 5345; en comité, 5436; 3e lec., 5524.
Industries dans York-nord (rép.), 1711.
Instruments aratoires et maïs (rép.), 593, 1710.
Intérêt impayé sur les obligations de la Confédération (rép.), 5010.
Maladie des bestiaux—Comté de Grey (rép.), 518.
Pelletier, M. Eugène (rép.), 388, 2989.
Pétrole—Droits (rép.), 1710.
Porcs américains (rép.), 1060.
Primes sur le fer en gueuse (résol.), 5629.
Rapports demandés (rép.), 2275.
Réclamation de l'ingénieur Palmer (rép.), 243.
Remises—Chemin de fer canadien du Pacifique (B. n° 166), 1re lec., 5264.
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3778.
Service rapide (rép.), 592, 1058; (résol.), 2998, 3510; 4955, 4970; (B. n° 161), 1re lec., 5012; m. p. 2e lec., 5150; 2e lec., 5178; (en comité), 5181, 5186, 5199.
Subsides (m.), 2756, 2758, 3573; (en comité), 2760, 2766, 2772, 2821, 2831, 2837, 3786, 5415, 5417.
Subsides (B. n° 171), 1re, 2e et 3e lec., 5675.
Subventions à la province de Québec (sur B.), 4430.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5563.
Sucre d'érable (rép.), 392, 971.
Sucre—Raffineries (rép.), 243, 593.
Tarif, (exposé financier—Discours), 155, 250; (résol.), 216, 1147; (en comité), 1151, 1195, 1279, 1285, 1291, 1292, 1299, 1301, 1305, 1347, 1488, 1505, 1548, 1646, 1664, 1672, 1797, 1802, 1837, 1918, 1926, 1931, 2027, 2073, 2172, 2178, 2196, 2217, 2244, 2301, 2310, 2314, 2339, 2342, 2353, 2424, 2588, 2612, 2630, 2869, 3114, 3116, 3118, 3123, 5072; (dernière épreuve, résol.), 3447, 3480, 3490 et suiv.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*
Tarif, amendements au (rép.), 1059.
Tarif—Impression (rép.), 388; enquête (rép.), 898, 1362, 1556, 1708, 1709, 2272.
Trafic des spiritueux—Commission royale (rép.), 247.
Traité avec la France (rép.), 68; (sur m.-Laurier), 1264; (B. n° 147), m. pour 2e lec., 4838; 2e lec., 4937; (en comité), 4941, 4946, 4948, 4954.
Tuberculose (rép.), 68.
Tunnel sous le détroit de Northumberland (rép.), 244.
Vapeur "Admiral" (rép.), 596.

FRASER, M. Duncan-C. (*Guysborough*):
Assurance des chemins de fer contre les accidents (sur B.), 2680.
Bourinot, John C. (int.), 1847.
Chemin de fer de Broad Cove à Orangedale (int. par M. Forbes), 1484.
Compagnie d'aciéries de la Nouvelle-Ecosse (B. n° 131), 1re lec., 3194; 3e lec., 3490.
Corruption et perte des droits politiques (sur B.), 2860.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3917.
Dimanche, Observance du (sur B.), 2978.
Directeur des postes de Vinton (int.), 2372.
Ellis, M.—Emprisonnement (débat), 3245.
Employés provinciaux—Droit de suffrage (sur m.-Mills, Annapolis), 2737.
Etudes sur le cap Canso (int.), 1559.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3140.
Isaac's Harbour, N.-E. (int.), 734.
Industries à Guysborough (int.), 1711.
Juges des cours de comté, C.-A., 3095, 3097.
Médailles aux volontaires (int.), 1556.
Permis pour la préparation du homard (sur résol.), 4828.
Primes aux pêcheurs—Brise-lames de Guysborough (int)., 134, 824.
Rapports demandés (int.), 4740.
Service postal—Cap-Breton (int.), 733; Inverness (int.), 517; Nouvelle-Ecosse (int.), 447.
Subsides (en comité), 3982, 3997, 4019, 4112, 4132, 4154, 4213, 4753.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1105; (en comité), 1289, 1504, 1807, 1818, 1825, 2360, 2884.
Travaux publics—Guysborough (int.), 242; Nouvelle-Ecosse (m. pour doc.), 315.

FRÉCHETTE, M. Louis J. Coté, *alias* (*Mégantic*):
Question de privilège, 2088.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 567.

FRÉMONT, M. Jules-J.-T. (*Québec, comté*):
Chemin de fer canadien du Pacifique—Rive nord (int.), 823.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2506, 2535.

GIBSON, M. William (*Lincoln et Niagara*):
Canal Lachine—Pont Curran (m. p. doc.), 390.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1836.
Employés des canaux—Paiement (sur int.-Bergeron), 4579.
Jetée et phare à Oakville (int.), 2274.
Subsides (en comité), 3066.
Tarif (en comité), 1157, 1159, 1182, 1681, 1823, 1838, 1960.

GILLIES, M. Joseph-A. (*Richmond N.-E.*)
Chemin de fer dit "Boynton Bicycle Electric (m.), 965, 967; (B. n° 85), 1re lec., 1058; 2e lec. 1517; en comité et 3e lec., 4757.
Chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal (sur B.), 4590.
Filets à bourses, seines, etc. (int.), 4545.
Juges de la Cour Suprême (sur résol.), 4342.
Pêcheries, amend. à l'acte des (sur B.). 3050.
Service rapide—Terminus (int.), 3510; (sur B.), 5193.
Subsides (en comité), 5654.

GILLMOR, M. Arthur-Hill (*Charlotte*):
Ellis, M.—Emprisonnement, 3271.
Exportations aux Etats-Unis (sur m. p. doc.), 1617.
Importation de granit (int.), 3363.
Papiers affranchis des Etats-Unis (int.), 446.
Règlement des différends pas arbitrage (sur rés.-Edgar), 2708.
Subsides (en comité), 4120.
Sûreté des navires (sur B.), 3965.
Tarif (en comité), 1319, 1961, 2437.

GIROUARD, M. Désiré (*Jacques-Cartier*):
Administration de la justice. Province de Québec (sur accusation-Tarte), 5052, 5395.
Chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal, (B. n° 68), 2e lec., 1187; en comité, 4590, 4595, 4756; (sur expl.-Lister), 4788; 3e lec., 4790.
Compagnie de navigation "Richelieu et Ontario," (B. n° 62), 1re lec., 894; 2e lec., 999; 3e lec., 3134.
Tarif (en comité), 2879.
Traité avec la France (sur B.), 4878.
Turcotte, M.—Accusations-Bruneau (Rapport du comité des privilèges et élections), 4837; (m.), 5109.

GIROUARD, M. Joseph (*Deux-Montagnes*):
Agences de Chicago (int.), 4654.
"Dairying for profit" (int.), 3273.
Passes-migratoires à Argenteuil (int.), 825.
Pêcheries: Rivière des Mille Iles (int.), 1558.
" Rivière du Nord (int.), 1557.
Rapatriement des Canadiens (int.), 2989.
Tabac canadien, 5597.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 959.

GRANDBOIS, M. Paul-Etienne (*Témiscouata*):
Chemin de fer de Sainte-Emilie (B. n° 83), 1re lec., 1058.

GRANT, Sir James-A., C.C.M.G. (*Ottawa, ville*):
Adresse en réponse au Discours du Trône, 9.
Association de prévoyance du Canada (B. n° 76), 1re lec., 1058; 2e lec., 1517.
Assurance contre les accidents des chemins de fer (B. n° 36), 1re lec., 651; 2e lec., 769; en comité et 3e lec., 2677.
Assurance des chemins de fer canadiens contre les incendies (B. n° 42), 1re lec., 651; 2e lec., 769; 3e lec., 2681.
Canal Lachine—Pont de la rue Wellington (sur m.-Cartwright), 5517.
Compagnie électrique d'Ottawa (B. n° 74), 1re lec., 1058; 2e lec., 1390; 3e lec., 2650.
Compagnie de gaz d'Ottawa (B. n° 26), 2e lec., 768.

GRANT, SIR JAMES-A.—*Suite.*
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1867.
Musée géologique (int.), 1851.
Service rapide (sur rés.), 4982.
Subsides (en comité), 4232.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 827.

GRIEVE, M. JAMES-NICOL *(Perth-nord)*:
Directeur des postes—Owen-Sound (int.), 448.
Incendie de Stratford (int.), 1766.
Index des statuts concernant les douanes (int.), 970.
Lettres chargées (int.), 449.
Port des lettres (int.), 448.
Tarif (en comité). 2450.
Uniformes des fonctionnaires de la douane (int.), 969.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM *(Lévis)*:
Ecoles du Manitoba (int. pour M. Brodeur), 447.
Ecoles du Manitoba (int. pour M. Tarte), 1485.
Inspecteur des postes—Montréal (int.), 446.
Juges, traitement des (int. pour M. Brodeur), 447.
Listes électorales pour 1894 (int.), 2373.
Loiselle, B.—Destitution (int. pour M. Brodeur), 447.
Observatoire de Québec (int. pour M. Choquette), 3732.
Redistribution des comtés—Province de Québec (int.), 1557.

GUILLET, M. GEORGE *(Northumberland-ouest, O.)*:
Chemin de fer "Cobourg, Northumberland et Pacifique" (B. n° 132), 2e lec., 3490; en comité et 3e lec., 4757.

HAGGART, HON. M. JOHN-GRAHAM *(Lanark-sud)*:
Billets de chemin de fer (B. n° 163), 1re lec., 5248; 2e lec. et en comité, 5670.
Canal Cornwall—Barrage à l'île Sheik (rép.), 132, 2814, 3072, 3134.
Canal Cornwall—Garanties de MM. Davis (rép.), 3136.
Canal Cornwall—Subsides, 4442, 4459.
Canal Lachine—Elargissement (rép.), 5010; pont de la rue Wellington (sur m.-Cartwright), 5488.
Canal "Sainte-Claire et Erié" (sur B.), 2069.
Canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 592.
Canal de Soulanges (rép.), 2860, 3274, 4545.
Canal de la Tay (rép.), 124; (sur m.-Charlton), 3560.
Canal de la Vallée de la Trent (rép.) 595, 1561.
Canal de Williamsburg—Surintendant (rép.), 245.
Canaux—Paiement des employés (rép.), 4579.
Charbon du gouvernement à Sorel (rép.), 2842.
Chemin de fer "Broad Cove et Orangedale" (rép.), 1484.
Chemin de fer canadien du Pacifique—Rive nord (rép.), 823.
Chemin de fer du Cap-Breton (rép.), 1990.
Chemin de fer de Caraquette (rép.), 2224.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép.), 243, 1766, 2867, 3553.

HAGGART, HON. M. JOHN-GRAHAM—*Suite.*
Chemin de fer Intercolonial—Propriété Harris (rép.), 135; employés renvoyés (rép.), 134; tarif (rép.), 825; vente de journaux (rép.), 895; stations de Memramcook et College Bridge (rép.), 1847; transport des grains (rép.), 1986; vols (rép.), 3633; vente de vieux fer (rép.), 3878; bois fourni (rép.), 4244; (sub.), 4467.
Chemin de fer "Jonction de Pontiac," 4703.
Chemin de fer du Sud-Est (rép.), 968.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (rép.), 654.
Chemins de fer, amend. à l'acte des (sur B.), 2864.
Chemins de fer—Subventions (résol.), 5431, 5442, 5450, 5452, 5455, 5523, 5544, 5546, 5559; (B. n° 169), 1re lec., 5575; 2e lec., 5628; en comité, 5670; 3e lec., 5675.
Chemins de fer et canaux (rapp.), 154.
Chemins de fer de l'Etat (rép.), 2815.
Comptes publics, 1454.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1885.
Dimanche, observance du (sur B.), 3165.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement (sur m.-Coatsworth), 3151.
Hickey, Charles-E. (rép.), 1851.
Hickey, George (rép.), 4382.
Indemnité à Thomas Swcetman (rép.), 1060.
Inondation—Lac Rideau-ouest (rép.), 1060.
Inspecteur des canaux (rép.), 4091.
Lemay, Victor (rép.), 2493.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.-Brodeur), 2381.
Ponts de la rue Wellington (rép.), 2685.
Primes sur le fer en gueuse (B. n° 170), 1re lec., 5670.
Rapports demandés (rép.), 3134, 4182, 4739.
Remises sur ponts en fer et en acier (résol.), 4655, 4799, 5217, 5234; (B. n° 166), (m. p. 2e lec.), 5525; 2e lec., 5541; en comité, 5588; 3e lec., 5623.
Steamers subventionnés—Taux (rép.), 969.
Subsides (en comité), 2801, 2804, 3062, 3070, 3596, 3598, 3601, 3605, 4708, 5521, 5615, 5619.
Subventions aux chemins de fer (résol.), 5431, 5442, 5450, 5452, 5455, 5523, 5544, 5546, 5559; (B. n° 169), 1re lec., 5575; 2e lec., 5628; en comité, 5670; 3e lec., 5675.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 290.

HARWOOD, M. HENRY-S. *(Vaudreuil)*:
Canal de Soulanges (int.), 4545; (sub.), 4709.

HASLAM, M. ANDREW *(Ile Vancouver)*:
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3918.
Dimanche, observance du (sur B.), 3533, 3540,
Subsides (en comité), 4218.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 428; (en comité), 1495, 2220, 2590.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1243.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS *(Saint-Jean, N.-B., ville et comté)*:
Chemin de fer d'Egin à Havelock (B. n° 40), 1re lec., 651; 2e lec., 769; 3e lec., 2089.
Dimanche, observance du (sur B.), 3539.
Ellis, M.-Emprisonnement, 3222.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS—*Suite.*
Fête de la Confédération (sur int.-Kenny), 4384.
Havres publics (sur B.), 2370.
Service rapide (sur résol.), 4995.
Sûreté des navires (sur B.), 3957, 3961.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 393; (en comité), 1686, 1947.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*):
Chemin de fer de Jonction de Guelph (B. n° 63), 1re lec., 965; 2e lec., 1187; 3e lec., 2365.
Dimanche, observance du (sur B.), 2983.
Subsides (en comité), 5665.
Tarif (en comité), 2656.

HUGHES, M. SAMUEL (*Victoria-nord, O.*):
Canal de la Vallée de la Trent (m. p. doc.), 1559.
Colonel Powell (suspension), 5351.
Fusils-Martini-Metford (int.), 317.
Major-général Herbert (int.), 2373.
Manuels pour la milice (int.), 317.
Retraite du lieutenant-colonel Villiers (int.), 318.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5287.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*):
Compagnie de pont et de tunnel de la rivière Sainte-Claire (B. n° 33), 1re lec., 591; 2e lec., 768; 3e lec., 2070.
Dépenses du Canada (sur m.-Charlton), 5394.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3141.
Pont de la grande île de Niagara (B. n° 32), 1re lec., 591; 2e lec., 768; 3e lec., 3070.
Statistique du travail (sur m.-Lépine), 1899.
Subsides (en comité), 3037, 3802,
Tarif (en comité), 1193, 1209, 2221.

INNES, M. JAMES (*Willington-sud*):
Bureau de poste de Montréal (int.), 731.
Commerce de bestiaux avec l'Angleterre (sur m. p. doc.), 1578.
Exposition de Chicago (int.), 4797.
Tarif (en comité), 2072, 2074.

IVES, HON. M. WILLIAM-BULOCK (*Sherbrooke*):
Brown, Gilpin (rép.), 2225.
Commerce de bestiaux—Taux du fret océanique (sur B.), 115; (sur m.-Mulock), 4621.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3924.
Inspection de la lumière électrique (sur B.), 4396.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4308.
Police à cheval, modification et refonte des actes concernant la (Bill n° 121), 1re lec., 2812; 2e lec., 3976; en comité, 4028, 4037, 4041, 4045; 3e lec., 4182.
Police à cheval—Médailles et scrips (rép.), 1767.
Police à cheval (résol.), 2815.
Police à cheval—Rapport du commissaire, 1151.
Subsides (en comité), 2705, 4012, 4357, 4529.
Tarif (en comité), 1921.

JEANNOTTE, M. HORMISDAS (*L'Assomption*):
Administration de la justice—Province de Québec, 5061.

JEANNOTTE, M. HORMISDAS—*Suite.*
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2226, 2233, 2234, 2242, 2245, 2248, 2249, 2253, 2265, 2266, 2496, 2503 2507, 2908, 2510, 2513, 2516, 2224, 2537 2540, 2927, 2929, 2932, 2953.
Dimanche, observance du (sur B.), 2960.
Divorce-Dillon (sur B.), 5464, 5466.
Frais de port (sur m.-Coatsworth), 1907.
Tabac canadien (disc.), 5588.

JONCAS, M. LOUIS-ZÉPHYRIN (*Gaspé*):
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2494, 2512, 2515, 2523.
Subsides (en comité), 4088.

KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (*Lunenburg*):
Exploration géologique—Comté de Lunenburg (int.), 1214.
Exportations de poissons à Cuba et à Porto-Rico (int.), 1214.
Pêcheries des provinces maritimes, 4687.
Permis de pêche accordés par Terreneuve (int.), 1213.
Subsides (en comité), 3859, 3861, 4728.
Tarif (en comité), 2306, 2313, 2577.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*):
Compagnie canadienne du chemin de fer de l'Atlantique (B. n° 50), 1re lec., 730; 2e lec., 999; 3e lec., 2089.
Droits sur le thé et le café (int.), 449.
Exportations aux Etats-Unis (sur m. p. doc.), 1601.
Fête de la Confédération (int.), 4383.
Service rapide (sur résol.), 4987; (sur B.), 5165.
Subsides (en comité), 3828,3835, 3981.
Sûreté des navires (sur B.), 3959.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1124; (en comité), 2087, 2198.

LACHAPELLE, M. SÉVERIN (*Hochelaga*):
Adresse en réponse au Discours du Trône, 19.
Récompenses scolaires—Exposition de Chicago, 2855.
Traité avec la France (sur B.), 4883.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*):
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2995.
Assurances—Amendements (sur B.), 5103.
Brasseries à Neustadt et à Carlsruhe (int.), 2273-74; 2552.
Bureau de poste de Montréal (int.), 731.
Canal de Williamsburg—Surintendant (int.), 245.
Capitaine Edward Dunn (int.), 1358.
Chemin de fer du Cap-Breton (int.), 1990.
Commerce des bestiaux avec l'Angleterre (sur m. pour doc.), 1589.
Commerce des spiritueux (int.), 8,895.
Directeur des postes de Georgetown (int.), 2989, 3080, 3187; (m. et disc.), 4093.
Directeur des postes d'Owen-Sound (int.), 4024.
Elections fédérales (sur B.), 2866.
Enquête *re* tarif (int.), 1707, 1848.
Exportations aux Etats-Unis (sur m. p. doc.), 1618.
Importations des Etats-Unis pour le gouvernement (int.), 1990.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*

Impression du tarif (int.), 388.
Legge, Joshua, (int.), 1554.
Maladie des animaux—Comté de Grey, 450.
Mesure-étalon pour les barils (int.), 2274.
Pétrole en réservoirs (int.), 244, 445, 446, 517.
Phoques canadiens pris dans la mer de Behring (int.), 595.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 4032.
Port des lettres (sur m.-Coatsworth), 1909.
Rapports demandés (int.), 3133, 5435.
Sénateur Sanford (int.), 246.
Subsides (en comité), 3030, 4409.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 413; (en comité), 1186.
Vente de certaines îles du Saint-Laurent (int.), 1555.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*):

Conseil des douanes (int.), 3634.
Compagnie de cordages des Consommateurs (sur B.), 2676.
Débats de la Chambre (sur 2e rapp.), 3723.
Dimanche, observance du (sur B.), 2959, 2979, 2981, 2982, 3529, 3534, 3541.
Directeur des postes de Hull (int.), 1061.
Election de Québec-ouest (int.), 3510.
Entrées et droits aux bureaux de douanes (int.), 826.
Fonds des écoles communes (sur résol.), 4186.
Phare de Matane (int.), 3510.
Récompenses scolaires—Exposition de Chicago (sur m.-Lachapelle), 2859.
Subsides (en comité), 3050, 4124, 4407, 4415, 4422, 4425.
Tarif (en comité), 1189, 1657, 2076, 2078, 2080, 2364; (dernière épreuve), 3495.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1226.

LANGEVIN, HON. SIR HECTOR, C.C.M.G. (*Trois-Rivières*):

Assurance du service civil (m. p. doc.), 390.
Câble entre le Canada et l'Australie (m. p. doc.), 389.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2506.
Dépenses électorales (sur m.-Edgar), 4514.
Dimanche, observance du (sur B.), 3165, 3531.
Divorce-Dillon (sur B.), 4399, 4437, 5467.
Frontières entre l'Alaska et la Colombie Anglaise (m. p. doc.), 389.
Frontières de la province de Québec (int.), 1363,
Liste des reviseurs (m. p. doc.), 390.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5230.
Tarif (en comité), 1655.
Turcotte, M.—Accusations-Bruneau (sur m.-Edgar), 3358.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*):

Dames du Sacré-Cœur (B. n° 43), 1re lec., 651; 2e lec., 769; 3e lec., 2070.
Débats de la Chambre, 127, 240, 315, 4739.
Ecoles du Manitoba et des Territoires du N.-O. (m. p. doc.), 136.
Prêts aux colons du Manitoba (m. p. doc.), 2692.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5326.

LAURIER, HON. M. WILFRID (*Québec-est*):

Administration de la justice—Province de Québec (sur accusations-Tarte), 5038, 5410.
Adresse en réponse en réponse au Discours du Trône, 23.
Affaires de la Chambre, 1625, 2995, 2998, 4181, 4382, 5250.
Billets de chemins de fer (sur B.), 5249.
Budget supplémentaire (int.), 5011.
Canal Cornwall (sub.), 4462, 4181.
Cens électoral (int.), 2867, 2926, 3499; (sur B.), 3726, 5676, 5678.
Code criminel (sur B.), 4496.
Commerce des bestiaux, 4261.
Comptes publics, 1622, 1705, 2287, 1631, 1851.
Corby, M.—Démission, 4178.
Corruption électorale et perte des droits politiques (sur B.), 2503.
Désastre sur la rivière Fraser (sur int.-Corbould), 3133.
Digue sur la rivière Yamaska (m. p. doc.), 1368.
Digue de l'île Sheik (int.), 3072, 3134.
Droits d'exportation sur les billots, 3651.
Ecoles des Territoires du N.-O. (sur m.-Tarte), 1788.
Elections fédérales (sur B.), 5636.
Ellis, M.—Emprisonnement, 3342.
Explications personnelles (M. Morgan), 5674
Exportations aux Etats-Unis (sur m. p. doc.), 1612.
Fête de la Confédération (sur m.-Thompson), 4427.
Fête de la Reine (sur int.-Taylor), 2494, 2555, 2746.
Fret dans les Territoires du N.-O. (sur int.-McDonald), 4670.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3152.
Hearn, décès de l'Honorable M., 2553.
Inspection des immigrants à Québec (m. p. doc.), 1246.
Interpellations par les députés (sur int.), 658.
Irrégularités aux examens du service civil (sur m.-Brodeur), 3518.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4303, 4312.
Listes électorales—Revision (int.), 2418, 5179.
Naissance d'un héritier présomptif, 4941.
Poursuite contre MM. Connolly (m.), 5595.
Privilège, question de (sur m.-Thompson), 1703.
Québec-ouest, représentation de (int.), 5179.
Réclamations des pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise (m. p. doc.), 1370.
Règlement de différends par arbitrage (sur résol.-Edgar), 2707.
Remises sur certaines marchandises (sur résol.), 4494.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 4800.
Salle d'exercices militaires à Québec (int.), 1557.
Service rapide (int.), 1707, 4478; (sur résol.), 4967, 4978; (sur B.), 5181, 5185, 5198, 5213.
Service de steamers entre la France et le Canada (int.), 823.
Statistique du travail (sur m.-Lépine), 1890.
Subsides (sur m.-Foster), 2756; (en comité), 3055, 3063, 3596, 4199, 4270, 4287, 4537, 4707, 4708.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid—*Suite.*
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5254, 5458, 5544, 5623.
Subventions aux chemins de fer de Québec (sur résol.), 4184, 4478.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1063; (en comité), 1169, 1175 et suiv., 1203, 1281, 1353, 1656, 2026, 2028, 2617; (dernière épreuve), 3480.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 2161, 5302.
Traité avec la France (int.), 68, 4478; (m. p. doc.), 1247, 1259, 1275; (sur B.), 4901; (amend.), 4934.
Turcotte, M. (sur accusations-Bruneau), 2417, 2548.
Université du Manitoba, 3014.
Vente des Mille Iles (sur m.-Cartwright), 3821.

LAVERGNE, M. Joseph (*Drummond et Arthabaska*):
Chemin de fer du Sud-Est (int.), 968.
Corruption électorale (sur B.), 2541.
Droits sur le pétrole (int.), 1710.
Ecole d'infanterie à Montréal (int.), 3878.
Ecole du Manitoba et du Nord-Ouest (int.), 3733.
Enquête sur le tarif (int.), 1710, 2272.
Gardien des pêcheries—Côtes du Labrador (int.), 4939.
Instruments aratoires et maïs (int.), 1710.
Subsides (en comité), 3575.

LECLAIR, M. Pierre (*Terrebonne*):
Loi relative aux écoles—Ile du Prince-Edouard (m. p. doc.), 389.

LEDUC, M. Joseph-Hector (*Nicolet*):
Cathédrale de Nicolet (int.), 2273, 4090.
Instructions relatives aux pêcheries (int.) pour M. Beausoleil), 68.

LEGRIS, M. Joseph-Hormisdas (*Maskinongé*):
Ecoles des Territoires du Nord-Ouest (discours sur m.-Tarte), 1750.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4350.
Quai à Yamachiche (int.), 822, 3274.

LÉPINE, M. Alphonse-Télesphore (*Montréal-est*):
Chargement des navires à Montréal (int.), 2090.
Juges de la province de Québec (int.), 1554.
Salle d'exercices militaires à Montréal (int.), 1215.
Statistique du travail (m. p. doc.), 1895.

LIPPÉ, M. Urbain (*Joliette*):
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5556.

LISTER, M. James-Frederick (*Lambton-ouest*):
Barrage de l'île Sheik (int.), 2814.
Bassin de l'Etat à Hilton (int.), 1553, 1709, 2272, 2683.
Canal de Soulanges (int.), 3274.
Chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal (sur B.), 4597, 4788.
Code criminel (sur B.), 4743.
Comptes publics, 1447, 1634.
Coupes de bois—Rivière aux Coquilles (int.), 1708.

LISTER, M. James-Frederick—*Suite.*
Directeur des postes de Kemptville (int.), 3363.
Garanties de MM. Davis (int.), 2836.
Grands jurés dans la province d'Ontario (sur B.), 2025.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.-Brodeur), 2386.
Pêche aux rets à mailler (int.), 1708.
Pêcheries de la province d'Ontario (sur m.-McGregor), 1378.
Permis de pêche à la seine (int.), 826.
Propriétés achetées ou louées à London (int.), 3274.
Règlements relatifs à la pêche dans Ontario (int.), 732.
Subsides (en comité), 4760, 4764.
Turcotte, M. (Accusations-Bruneau), 5129.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1224.

LOWELL, M. James-A. (*Welland*):
Actes des aubains, aux Etats-Unis (int.), 3731.
Autorisation à la Compagnie du pont suspendu de la chute de Niagara à émettre des débentures et à d'autres fins (B. n° 66), 1re lec., 965; 2e lec., 1187; 3e lec., 2842.
Bataille de Lundy's Lane (int.), 3731.
Détritus dans la rivière Niagara (int.), 3731.
Subsides (en comité), 3606.

MACDONALD, M. Augustine-Colin (*King, I. P.-E.*):
Subsides (en comité), 3993.

MACDONALD, M. Peter (*Huron-est*):
Adresse en réponse au discours du Trône, 68.
Bowell, J. C. (int.), 822.
Canal du Sault Sainte-Marie (m.p. doc.), 899.
Juges de la Cour Suprême (sur résol.), 4336, 4342.
Pétrole importé des Etats-Unis dans des wagons-réservoirs (m.p. doc.), 443.
Rapports demandés (int.), 2418.
Service postal, Hastings-nord (int.), 2685.
Service rapide (sur B.), 5156.
Tarif (sur exposé financier-discours), 464; (en comité), 1334.
Traité avec la France (sur B.), 4846.

MACDONELL, M. George-Hugh (*Algoma*):
Canal de Montréal, Ottawa et Huron (B. n° 138), 1re lec., 3553; 2e lec., 3666; en comité et 3e lec., 4790.
Pêcheries de la province d'Ontario (sur m.-McGregor), 1387.
Tarif (en comité), 2031, 2558, 2591.

MACDOWALL, M. Day-Hart (*Saskatchewan*):
Ecoles des Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Tarte), 1747.
Tarif (en comité), 1843.

MACLEAN, M. William-Findlay (*York-est, Ont.*):
Commerce des spiritueux—Prohibition (sur m.-Flint), 2051.
Compagnie d'estacades de la rivière des Français (B. n° 100), 1re lec., 1917; 2e lec., 2089.
Dimanche, observance du (sur B.), 2984.
Droit d'exportation sur les billots, 3646.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINDLAY—*Suite.*
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3149.
Inspection des compteurs à l'électricité (int.), 969; (sur B.), 4389.
Service rapide (sur résol.), 5007.
Tarif (en comité), 1287, 1655, 2052, 2587, 2632, 2881; (dernière épreuve), 3482, 3486, 3494.
Traité avec la France (sur B.), 4856, 4947, 4952.

MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*):
Billets fédéraux (sur B.), 5436, 5441.
Chemin de fer de Caribou (B. n° 60), 1re lec., 894; 2e lec., 999; 3e lec., 2665.
Compagnie de téléphone de New-Westminster et Burrard Inlet (B. n° 52), 1re lec., 730; 2e lec., 999.
Dimanche, observance du (sur B.), 2973, 3530, 3531, 3536.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3146.
Juges des cours de comté, Colombie Anglaise (sur résol.), 3093, 3100.
Outillage pour l'exploitation des mines—Valeur (m.p. doc.), 391.
Subsides (en comité), 4214.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5561, 5565, 5566, 5568.
Tarif (en comité), 1295, 1501.

MARTIN, M. JOSEPH (*Winnipeg*):
Adresse en réponse au discours du trône, 97.
Annonces dans les journaux (int.), 654, 730.
Asile des sourds-muets — Territoires N.-O. (int.), 3136.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1834.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 2682, 3500, 3502, 3505.
Code criminel (sur B.), 4741.
Colons des Etats-Unis pour le Nord-Ouest (m. p. doc.), 2093, 2097.
Compagnie de gaz et d'électricité dite "Dominion" (sur B.), 2672.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1870.
Détenus morts dans les pénitenciers du Canada (m. p. doc.), 389.
Edifice de l'Etat à Victoria, C.-A. (int.), 445.
Emploi du fils d'un député (int.), 2493.
Enquête sur le tarif (m. p. doc.), 389, 1362, 1991.
Exposition de Chicago—Employés au département canadien (m. p. doc.), 389.
Ferme expérimentale de Brandon (int.), 2492.
Fret dans le Nord-Ouest (sur int.-McDonald), 4663, 4678.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3160.
Immigration (m. p. doc.), 2092.
Inscriptions d'établissement gratuit au Manitoba (m. p. doc.), 389.
Inspection de la lumière électrique (sur B.), 4396
Intérêt (sur B.), 4293.
Parc National (int.), 2225.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 3977, 4042, 4047, 4049, 4052, 4058.
Prêts aux colons du Manitoba (sur m.-LaRivière), 2693.

MARTIN, M. JOSEPH—*Suite.*
Rapides Saint-André—Manitoba (m. p. doc.), 1712.
Rapports demandés (int.), 4656.
Reviseurs du Manitoba (int.), 3136.
Service rapide (sur résol.), 4985.
Subsides (en comité), 3617, 3619, 4005, 4010, 4130, 4158, 4169, 4210, 4229, 4272, 4283, 4286, 4359, 4536, 4538.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 839; (en comité), 1187, 1195, 1210, 1291, 1294, 1299, 1302, 1304, 1307, 1327, 1509, 1842, 2358, 2361, 2437, 2441, 2588, 2594, 3115, 3117, 3119, 3123, 3124.
Terres assignées aux Métis du Manitoba (m. p. doc.) 897, 1216.
Terres fédérales (sur m.-Charlton), 3403.
Territoires du Nord-Ouest (sur B. n° 5), 2159, 2419, 2423.
Université du Manitoba (int.), 2684; (discours), 2999, 3016.
Vote au scrutin secret—Territoires du Nord-Ouest (B. n° 7), 1re lec., 67; 2e lec., 2023.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*):
Canal Lachine—Pont de la rue Wellington (sur m.-Cartwright), 5513.
Chemin de fer de Duluth, Nepigon et Baie de James (B. n° 37), 1re lec., 651; 2e lec., 769; 3e lec., 1727.
Corruption électorale (sur B.), 2931, 2934, 2940.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3177, 3182, 3186.
Dimanche, observance du (sur B.), 2967, 2969; 3169, 3173.
Divorce-Dillon (sur B.), 4790, 5134.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1031; (en comité), 2352, 2566.
Turcotte, M. (Accusations-Bruneau), 5123.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1231.

METCALFE, M. JAMES-HENRY (*Kingston*):
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3932.
Divorce-Orlando-George-Richmond Johnston (B. n° 136), 1re lec., 3498; m. p. 2e lec., 3629; 2e lec., 3878; 3e lec., 4243.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 868.

MIGNAULT, M. ROCH-MOÏSE-SAMUEL (*Yamaska*):
Digue sur la Rivière Yamaska (int.), 4243.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*):
Chemin de fer dit "Boynton Bicycle Electric," 966.
Employés provinciaux—Droit de suffrage (m.), 2727.
Juges des cours de comté, C.-A. (sur résol.), 3096.
Tarif (en comité), 2182.

MILLS, HONORABLE M. DAVID (*Bothwell*):
Adresse en réponse au Discours du Trône, 91.
Affaires de la Chambre, 2997.
Baie-d'Hudson—Souveraineté de Sa Majesté (m. p. doc.), 2844.
Bibliothèque. Comité (2e rapport), 3805.
Billets de chemins de fer (sur B.), 5249, 5671.
Canal de Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1832, 2060, 2067.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Cens électoral (sur B.), 3728, 5679.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 3507.
Commission du tarif (m. p. doc.), 2860.
Compagnie de canal et de force motrice de Welland (sur B.), 2642, 3647.
Compagnie de gaz et d'électricité "Dominion" (sur B.), 2675.
Comptes publics, 1459, 1639, 2284.
Conservation de gibier—Territoires du N.-O. (sur B.), 3076.
Corruption électorale (sur B.), 2230, 2862, 2944.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3179, 3184, 3546.
Dimanche, observance du (sur B.), 2017.
Elections fédérales (sur B.), 5635, 5637, 5638.
Ellis, M.—Emprisonnement, 3275.
Falsification du thé (sur m. p. doc.), 2105.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3154.
Gouverneur général (int.), 6.
Grands jurés dans Ontario (sur B.), 2025.
Havres publics (sur B.), 2371.
Ile McCormick (m. p. doc.), 1720.
Industries dans la ville de London (int.), 3133.
Inspection générale (sur B.), 3088.
Instructions aux lieutenants-gouverneurs (int.), 155.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.-Brodeur), 2381.
Lumière électrique—Inspection (sur B.), 4386, 4388.
Magistrature du Nouveau-Brunswick (sur remarques-Davies), 8.
McQueen, Timothy (sur m.-Campbell), 1725.
Pension—Service civil (sur m.-McMullen), 3762.
Permis de coupe de bois (sur m.-Charlton.) 1719.
Phoques à fourrure (m.), 2846, 2849, 2852.
Port des lettres (sur m.-Coatsworth), 1915.
Primes sur le fer en gueuse (sur résol.), 5630, 5631.
Rapports demandés (int.), 2026, 2336, 3735.
Règlements relatifs à la pêche—Lac Erié, 3690.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5217, 5222, 5231; (sur B.), 5538.
Sauvages, amend. à l'acte des (sur B.), 4814, 4817, 4820.
Service rapide (sur B.), 5150, 5185.
Subsides (en comité), 2780, 2791, 2803, 2833, 4707, 4765, 4806, 4809, 5415, 5639, 5645, 5649, 5668.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5442, 5448, 5458, 5462, 5545, 5625.
Subventions en terres—chemin de fer Canadien du Pacifique (sur B.), 5237, 5240, 5242, 5246, 5247, 5248.
Subventions en terres à certains chemins de fer (sur résol.-Daly), 5269; (sur B.), 5525.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 661; (en comité), 1155, 1170, 1194, 1202, 1203, 1209, 1280, 1282, 1290, 1338, 1499, 1524, 1543, 1662, 1687, 1799, 1803, 1820, 1823, 1925, 1979, 2030, 2084, 2188, 2201, 2315, 2326, 2344, 2345, 2434, 2599, 2621, 2658, 2663, 2879, 2882, 3121.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Terres des Territoires (sur B.), 5276.
Terres fédérales (sur m.-Charlton), 3436; (sur B.), 5265.
Territoires du Nord-Ouest, amend. aux actes des (sur B.), 4488, 4491, 5313.
Traité avec la France (int.), 4797; (sur B.), 4864, 4949.
Valeur des Mille Iles (m. p. doc.), 391.
Vaukoughnet, M. (m. p. doc.), 897.
Vente de bois des réserves des Sauvages (m.), 1220, 1222, 1239, 1241.
Vente des Mille Iles (sur m.-Cartwright.), 3817.

MONCRIEFF, M. George (*Lambton-est*):
Assurances des chemins de fer contre les accidents (sur B.), 2678.
Compagnie de prêts et de débentures d'Ontario (B. n° 38), 1re lec., 651; 2e lec., 769; 3e lec., 2681.
Corruption électorale (sur B.), 2539, 2939, 2946, 2947.
Tarif (en comité), 1964.

MONET, M. Dominique (*Napierville*):
Canal Lachine—Elargissements (int.), 5010.
Listes électorales—Laprairie et Napierville (int.), 2551.
Paiements à M. L. Z. Malette (int.), 5010.
Roy, Thomas (int.), 2683.
Subsides (en comité), 4718.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 643.

MONTAGUE, M. Walter-H. (*Haldimand*):
Chemin de fer électrique de la chute Niagara (B. n° 67), 2e lec., 1187.
Chemin de fer du Sud du Canada (B. n° 141), 2e lec., 3838; 3e lec., 4212.
Compagnie de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 25), 1re lec., 591; 2e lec., 768; 3e lec., 1213.
Dimanche, observance du (sur B.), 3532, 3536.
Subsides (en comité), 4807.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1079; dernière épreuve), 3485.
Traité avec la France (sur B.), 4913.

MULOCK, M. William (*York-nord*):
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2992, 3552.
Appointements—Retard apporté aux paiements, 5479.
Assurance sur la vie dite "Northern" (B. n° 51), 1re lec., 730; 2e lec., 999; 3e lec., 3134.
Assurances (sur B.), 5262.
Billets de chemin de fer (sur B.), 5672.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1830.
Canal de la Vallée de la Trent (int.), 595; (sur m. p. doc.), 1562.
Cens électoral (sur B.), 5677, 5679.
Chemin de fer de Caraquette (int.), 2224.
Chemins de fer, modifications à l'acte des (B. n° 14), 1re lec., 315; 2e et 3e lec., 2863.
Collège militaire Royal (int.), 242; (sub.), 4430.
Colonel Powell—Suspension, 5364.
Comptes publics, 1419, 1640.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1890.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3186.
Dépenses électorales (sur m.-Edgar), 4525.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*
Elargissement de McGreevy et Connolly (m. p. doc.), 124; (int.), 249.
Examen des témoins sous serment par le Sénat et la Chambre des Communes (B. n° 90), 1re lec., 1551.
Examens du service civil—Irrégularités (sur m.-Brodeur), 3525.
Exportations des bestiaux sur pied (int.), 1060, 1362, 1552, 1918, 2417, 2816, 4250, 4580, 4601.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2746.
Fil d'engerbage (résol.), 125; outillage pour la fabrique du pénitencier de Kingston (m. p. doc.), 390.
Fret océanique sur les bestiaux (B. n° 8), 1re lec., 109.
Industries dans York-nord (int.), 1711.
Inspection de la lumière électrique (sur B.), 4385, 4388.
Interpellations par les députés (sur int.), 660.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4346.
Lieut.-colonel Lazier (int.), 653.
Major général—Rapport (int.), 247.
Milice—Rapport (int.) 823.
Pénitencier de Kingston—Finances (int.), 2843.
do do —Préfet (int.), 2925.
Pénitenciers de Kingston et de la Colombie-Anglaise (m. p. doc.), 390.
Ponts de la rue Wellington (int.), 2684.
Poursuite contre MM. Connolly (sur M.-Laurier), 5609.
Quartier-maître général (int.), 1984.
Question de privilège, 2556.
Remise au chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 5526; (m.), 5532.
Sénat et Chambre des Communes (B. n° 15), 1re lec., 315.
Service rapide (sur B.), 5184, 5195, 5202.
Subsides (en comité), 2762, 2764, 2820, 2824, 2827, 4268, 4276, 4283, 4356, 4424, 4559.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5546, 5577, 5587, 5626.
Tarif (en comité), 1816, 1836, 2053, 2441, 2652, 2872, 2899.
Territoires du Nord-Ouest (sur B. n° 5), 2420.
Traitement du Gouverneur général (B. n° 93), 1re lec., 1623.

McCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):
Administration de la justice—Province de Québec (sur accusations-Tarte), 5409.
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2997.
Articles servant au culte—Admission en franchise (m. p. doc.), 2710, 2721.
Assurances (sur B.), 5078, 5096, 5255.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 3508.
Code criminel (sur B.), 4743, 4798.
Corby, M.—Démission, 4178.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3912.
Ellis, M.—Emprisonnement, 3350.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2754.
Grands jurés (sur B.), 3910.
Grant, John-G. (int.), 3635.
Hickey, George (int.), 4381.
Importations de livres prétendus immoraux (int.), 4796; (discours), 5477.
Inspecteur des canaux (int.), 4091.

McCARTHY, M. DALTON—*Suite.*
Intérêt impayé sur les obligations de la Confédération (int.), 5010.
Québec-ouest—Représentation (sur int.-Laurier), 5180.
Rapports demandés (int.), 3364.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 4800, 5221, 5223, 5231, 5233.
Sauvages, modifications à l'acte des (sur B.), 4813.
Sénat et Chambre des Communes (sur résol.), 5234.
Service rapide (sur B.), 5157, 5183, 5298, 5215.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5447.
Subventions en terres—Chemins de fer canadien du Pacifique (sur B.), 4242.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1000.
Terres fédérales (sur B.), 5265.
Territoires du Nord-Ouest (sur B. n° 149), 5278, 5339.
Territoires du Nord-Ouest—Les deux langues (B. n° 10), 1re lec., 118.
Traité avec la France (sur B.), 4916, 4842, 4950.
Turcotte, M.—(Accusations-Bruneau), 3363.
Université du Manitoba, 3024.

McDONALD, M. JOHN-ARCHIBALD (*Victoria, N.-E.*):
Subsides (en comité), 4368.

McDONALD, M. WALTER-WILLIAM (*Assiniboïa-est*):
Chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (B. n° 20), 1re lec., 516; 2e lec., 625; 3e lec., 1213.
Fret dans le Nord-Ouest (int.), 4656.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 886; (en comité), 1330, 2593.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*):
Règlements relatifs à la mer de Behring (int.), 590.
Saisie du "Willie McGowan," (m. p. doc.), 1364.

McDOUGALD, M. JOHN (*Pictou*):
Importations de charbon par le Grand-Tronc (int.), 2089.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*):
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1833.
Chemin de fer de London à Port-Stanley (B. n° 82), 1re lec., 1058; 2e lec., 1187; en comité et 3e lec., 4790.
Pêcheries de la province d'Ontario (m. p. doc.), 1371.
Subsides (en comité), 3800, 4738.
Subventions en terres—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 4245.
Tarif (en comité), 1208.
Traité avec la France (sur B.), 4851.

McINERNEY, M. GEORGE-V. (*Kent, N.-B.*):
Compagnie de chemin de fer et de traverse de Moncton à l'Ile du Prince-Edouard (B. n° 103), 1re lec., 1983; 2e lec., 2089; en com. et 3e lec., 3490.
Tarif (sur exposé financier, disc.), 484; (en comité), 2188, 2189, 2306.

McKAY, M. ALEXANDER (*Hamilton*) :
Association mutuelle Coloniale sur la vie (B. n° 114), 1re lec., 2672; 2e lec., 2842; en comité et 3e lec., 3508.
Compagnie de force motrice et de fourniture de Welland (B. n° 49), 1re lec., 730; 2e lec., 999; en comité, 2365.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1857.
Divorce-Joshua Filman (B. n° 109), 1re lec., 2551; 2e lec., 2832; 3e lec., 4243.
Tarif (en comité), 1825, 2881.
Traité avec la France (sur B.), 4916.

McLEAN, M. JOHN (*King, I.P.-E.*) :
Chemins de fer (B. n° 61), 1re lec., 894.
Tarif (sur exposé financier—Disc.), 736.

McLENNAN, M. RODERICK-R. (*Glengarry*) :
Billets de retour pour chemin de fer (B. n° 70), 1re lec., 967.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3150.
Main-d'œuvre—Responsabilité de l'Etat (B. n° 69), 1re lec., 967.
Réforme fédérale (int.), 5675.
Volontaires canadiens de 1837-38 (int.), 3631.

McLEOD, M. EZEKIEL (*Saint-Jean, N.-B., ville*) :
Emprisonnement de M. Ellis, 3329.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :
Adresse en réponse au Discours du Trône, 82.
Beurre fabriqué à West-Elgin et Woodstock (m. p. doc.), 391.
Bureau de douanes à Seaforth (int.), 3275.
Commerce de bestiaux avec l'Angleterre (sur m. p. doc.), 1582, 4648.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3186, 3541.
Ferme expérimentale (sub.), 3694.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2756.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 112.
Fromage—Inspection (int.), 2155, 2163.
Havre de Port-Albert (int.), 592.
Industrie laitière (sub.), 3721.
Inspection générale (sur B.), 3079.
Rapports demandés (int.), 2275.
Service postal—comté de Huron (int.), 1360.
Service rapide (sur résol.), 4999.
Subsides (en comité), 3794.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 537; (en comité), 1207, 1337, 1510, 1538, 2038, 2310, 2320, 2603.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*) :
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2991.
Bowell, J. C. (int.), 822.
Brown, Gilpin (int.), 2224.
Canal Lachine—Pont de la rue Wellington (sur m.-Cartwright), 5511.
Canal de la Tay (sur m.-Charlton), 3567.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), 4476.
Chemins de fer de l'Etat (int.), 2815.
Commerce de bestiaux (m. p. doc.), 1564; (sur m.-Mulock), 4634.
Corruption électorale (sur B.), 2953.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3191, 3548.
Dimanche, observance du (sur B.), 2020, 2968, 2971, 3169, 3533.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*
Ecoles industrielles, T.N.-O. (int.), 2225.
Edifices de l'Etat au Manitoba et dans les Territoires du N.-O. (m. p. doc.), 390, 1990.
Examen du bétail canadien (sur int.-Smith), 1769.
Exportations aux Etats-Unis (sur m. p. doc.), 1608.
Farine pour les pêcheries maritimes (int.), 731.
Ferland, Pierre (int.), 1361, 1484
Fête de la Reine (*sur m.-Thompson*), 2751.
Fonds de retraite—Contributeurs (int.), 654.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 113, 3936.
Inspecteurs-mesureurs de bois à Montréal (int.), 654; à Québec (int.), 1361, 1485.
Inspection générale (sur B.), 3079.
Interpellations par les députés (sur int.), 659.
Juges des cours de comté, C.-A. (sur résol.), 3096, 3104.
McQueen, Timothy (sur m.-Campbell), 1726.
Maïs—Remise de droits (int.), 731.
Matières postales dans les boîtes aux lettres à Montréal (int.), 1214.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 4027, 4033, 4035, 4036, 4038.
Primes sur le fer en gueuse (sur résol.), 5633.
Poursuite contre MM. Connolly (sur m.-Laurier), 5604.
Quai et bassin de l'île Cockburn (m. p. doc.), 390.
Question de privilège—Commentaires des journaux, 2417.
Rapports demandés (int.), 4656, 5011, 5524.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5227; (sur B.), 5538.
Sauvages, modifications à l'acte des (sur B.), 4817, 4819.
Service civil—Fonds de retraite (B. n° 17), 1re lec., 316; (discours et m.), 3739.
Service postal entre Fitzroy et Galetta (int.), 1214.
Service postal—Ottawa (int.), 2685.
Service rapide (sur résol.), 4991; (sur B.), 5150, 5183, 5216.
Sous-percepteur des douanes à Campbellford (int.), 317, 2684.
Subsides (en comité), 2760, 2763, 2772, 2778, 2785, 3787, 2800, 2811, 2818, 2841, 2901, 3026. 3029, 3039, 3051, 3595, 3791, 3798, 3832, 3988, 4004, 4011, 4400, 4412, 4421, 4754, 4765, 4783, 4785. 5644, 5650, 5660.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5446, 5447, 5451, 5461, 5462, 5548, 5564, 5566, 5568, 5570, 5580, 5585.
Subventions en terres à certains chemins de fer (sur résol.-Daly), 5270, 5542.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 368; (en comité), 1197, 1206, 1283, 1321, 1489, 1492, 1503, 1518, 1523, 1539, 1678, 1689, 1804, 1822, 1962, 2030, 2048, 2082, 2195, 2212, 2216, 2295, 2304, 2362, 2430, 2436, 2593, 2873, 3104, 3109, 3112, 3606; (dernière épreuve), 3479, 3482, 3487.
Téléphone à la Chambre (int.), 3133.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5334.
Traité avec la France (sur B.), 4947.
Transport des animaux des Etats-Unis en transit par le Canada (sur m.-Sproule), 3892.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*) :

Assurances (sur B.), 5104.
Blé—Exportation, 1549.
Comité des comptes publics—Témoins (sur m.-Cartwright), 1642.
Conférence intercoloniale (int.), 4740.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3184, 3185, 3913, 3926, 3931.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 3944.
Service civil—Religion des employés (int.), 969.
Service rapide (sur B.), 5153, 5193, 5212, 5214.
Subsides (en comité), 3790.
Tarif (en comité), 1535, 1827, 1957, 2203, 2579.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5328.
Traité français (sur B.), 4949.

NORTHRUP, M. WILLIAM-B. (*Hastings-est*) :

Divorce-Joseph Thompson (B. n° 120), 1re lec., 2746 ; m. p. 2e lec., 3134 ; 2e lec., 3490 ; 3e lec., 4243.
Divorce-William-Samuel Piper (B. n° 119), 1re lec., 2746 ; 2e lec., 2946 ; 3e lec., 4243.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 988.

O'BRIEN, M. WILLIAM-EDWARD (*Muskoka*) :

Affaires de la Chambre, 1765.
Articles servant au culte—Admission en franchise (sur m.-McCarthy), 2720.
Colonel Powell—Suspension, 5376.
Commerce des bestiaux (sur m.-Mulock), 4630.
Police à cheval du N.-O. (sur B.), 4057.
Remise de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 5537.
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3744.
Subsides (en comité), 3598, 4361, 4377, 4781.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 702 ; (en comité), 1652, 2562.
Traité avec la France (sur B.), 4843, 4944.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1233.

ORATEUR, M. L' (HONORABLE M. PETER WHITE, *Renfrew*) :

Brefs d'élection (sur int. McCarthy), 5249.
Cens électoral (sur B.), 5678, 5682.
Députés, nouveaux, 2, 2672, 4654.
Dimanche, observance du (sur B.), 3530.
Discours du trône, 2.
Elections contestées, 1.
Inspection de la lumière électrique (sur B.), 4397.
Interpellations par les députés (sur int.), 656.
Messages de Son Excellence—Ouverture de la session, 1 ; économie interne, 109 ; budget, 123 ; budget supplémentaire, 4024, 5075 ; adresse, 2026.
Naissance d'un héritier présomptif—Message du Sénat, 5430, 5683.
Prorogation—Lettre du secrétaire du Gouverneur, 5683.
Rapport des bibliothécaires, 4.
Représentation—Gloucester, 1212 ; Hastings-ouest, 4242 ; Québec-ouest, 5179. 5180, 5248.
Subsides (en comité), 3028, 3031, 3032.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5458.
Tarif (en comité), 2569, 2599.
Turcotte, M.—(Accusations-Bruneau), 3500.
Vacances, 1.

OUIMET, HONORABLE M. JOSEPH-ALDRIC (*Laval*) :

Administration de la justice—Province de Québec (sur accusations-Tarte), 5412.
Barrage de Little Rapids (rép.), 2492.
Bassin du gouvernement à Hilton (rép.), 1709, 2273, 2683.
Brise-lames de Canoe-Cove (rép.), 594.
Brise-lames de Miminegash (rép.), 244, 1767.
Bureau de poste de Montréal (rép.), 731.
Canal de Burlington (rép.), 824.
Chemin de Dundas et Waterloo (rép.), 5251.
Code criminel (sur B.), 4497.
Digue de la rivière Yamaska (rép.), 1369, 4244.
Dragage de la rivière des Espagnols (rép.), 2552.
Dragueur " Prince Edward " (rép.), 2813.
Edifices publics—Manitoba et T. N.-O. (rép.), 1990.
Elections fédérales (sur B.), 5638.
Ferme expérimentale de Brandon (rép.), 2492.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3139.
Gardien des glissoirs à Fort Coulonge (rép.), 5010.
Havre de Brae, I.P.-E. (rép.) 1709.
Havre de Cascumpèque (rép.), 2373.
Havre de Port-Albert (rép.), 592.
Incendie de Stratford (rép.), 1767.
Irrégularités—Examens du service civil (sur m.-Brodeur), 3515, 3523.
Jetée de Digby—Dommages (rép.), 900.
Jetée à Higgin's Shore, I.P.-E. (rép.), 2374.
Jetée et phare à Oakville (rép.), 2274.
Jetée à West Point, I.P.-E. (rép.), 2373.
Musée géologique (rep.), 1851.
Paiement à Bancroft, Connolly et Cie (rép.), 4838.
Paiement à L.-Z. Malette (rép.), 5010.
Poursuite contre MM. Connolly sur m.-Laurier), 5602.
Pouvoirs hydrauliques—Chute de la Chaudière (rép.), 2275.
Quai de Picket (rép.), 2395.
Quai d'Yamachiche (rép.), 822, 3274.
Rapides Saint-André, Manitoba (rép.), 1714.
Rapport du ministre des Travaux publics, 900.
Rapports demandés (rép.), 5011, 5524.
Réparations à Broad Cove (rép.), 2090.
Subsides (en comité), 2806, 3825, 3843, 3852, 3863, 3865, 3980, 3988, 3992, 3999, 4003, 4009, 4540, 4541, 4732, 5621, 5642, 5652 et suivantes.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 5573.
Sucre de betterave, 5595.
Télépnone à la Chambre (rép.), 3133.
Traité avec la France (sur m.-Laurier), 1267 ; (sur B.), 4927.

PATERSON, M. WILLIAM (*Brant-sud*) :

Affaires de la Chambre, 1851.
Distribution des rapports—Département des Sauvages (m.), 2411.
Rapport de la milice (int.), 823.
Reliquat dû aux Mississaugas (int.), 517.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5231.
Subsides (en comité), 4187, 4723, 4810.
Tarif, (sur exposé financier—Discours), 301 (en comité), 1198, 1212, 1357, 1495, 1523

PATERSON, M. WILLIAM—*Suite.*
1808, 2183, 2190, 2339, 2342, 2356, 2610, 2651 ; (dernière épreuve), 3492.
Union chrétienne de tempérance des femmes du Canada (B. n° 56), 1er l., 822.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1230.

PATTERSON, HONORABLE M. JAMES-COLEBROOKE (*Huron-ouest*) :
Approvisionnement de la citadelle de Québec —Contrats (rép.), 652.
Bataille de Lundy's Lane (rép.), 3732.
Collège Militaire de Kingston (rép.), 827, 4438.
Colonel Powell—Suspension, 5369,
Fusils-Martini-Metford (rép.), 317.
Fusion des bataillons de Montréal (explications), 5574.
Lieutenant-colonel Lazier (rép.), 653.
Major général Herbert (rép.), 2374.
Manuels pour la milice (rép.), 317.
Médailles aux volontaires (rép.), 1556.
Milice canadienne—Pensions (sur m.-Prior), 2692.
Milice—Ile du Prince-Edouard (rép.), 1559.
Milice permanente (rép.), 3734.
Ouvriers chinois à Esquimalt (rép.) 241.
Propriétés à London (rép.), 3275.
Quartier-maître général (rép.), 1984.
Rapport du Major général (rép.), 247.
Retraite du lieutenant-colonel Villiers (rép.), 318.
Salle d'exercices militaires—Montréal (rép.), 1215 ; Québec (rép.), 1557.
Subsides (en comité), 3800, 4706, 4766, 5414.
Volontaires canadiens de 1837-38 (rép.), 3632.

PELLETIER, M. LOUIS-CONRAD (*Laprairie*):
Chemin de fer de Sainte-Emilie (B. n° 83), 2e lec., 1187.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 910.

PERRY, M. STANISLAUS-F. (*Prince, I.P.-E.*) :
Brise-lames de Miminegash (int.), 244, 1767.
Brise-lames de Tignish (int.), 244, 733, 1553, 1707.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 3553.
Dragueur " Prince-Edward " (int.), 2813.
Fabriques de chaussures—Ile du Prince-Edouard (int.), 2990.
Forages dans le détroit de Northumberland (int.), 3634.
Halte de Mill River, I.P.-E. (int.), 243, 2867 ; (m. p. doc.), 2406.
Havre de Cascumpèque (int.), 2373.
Jetée de West Point, I.P.-E. (int.), 2373.
Permis pour préparation du homard (sur résol.), 4824, 4827.
Port de Tignish (int.), 1553.
Rapports demandés (sur int.), 3133, 3806, 4739.
Réclamation de l'ingénieur Palmer (int.), 243.
Reviseur—Comté de Prince, I.P.-E. (int.), 2813.
Service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (m. p. doc.), 3894.
Subsides (en comité), 3565, 3628, 3864, 3865, 3993.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 433.
Tunnel sous le détroit de Northumberland (int.), 244.

POPE, M. RUFUS-HENRY (*Compton*) :
Chemin de fer du lac Mégantic (B. n° 58), 2e lec., 999 ; 3e lec., 3489.

PRIDHAM, M. WILLIAM (*Perth-sud*) :
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3935.

PRIOR, M. EDWARD-GAWLER (*Victoria, C.A.*) :
Milice canadienne—Pensions (m. et discours), 2686.
Ouvriers chinois à Esquimalt (int.), 241, 3135.
Port des lettres (sur m.-Coatsworth), 1911.
Subsides (en comité), 4373.
Tableaux du commerce et de la navigation, (int.), 826.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1143.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*) :
Subsides (en comité), 3071.
Tarif (en comité), 3107, 3110, 3113.

RIDER, M. TIMOTHY-BYRON (*Stanstead*) :
Bureau des douanes (int.), 2814.
Chemin de fer de Chignectou (int.), 654.
Formules des bulletins de votation (int.), 3878.
Service des douanes—Comté de Stanstead (int.), 3275.
Subsides (en comité), 5658.
Sucre d'érable (int.), 392, 971.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 1136.
Traité avec la France (int.), 4381.
Vote des employés (B. n° 87), 1re lec., 1358.

RINFRET, M. COME-ISAÏE (*Lotbinière*) :
Exposition de Chicago—Dépenses du sénateur Tassé (int.), 5251.
Lemay, Victor (int.), 2492.
Paiement à Bancroft, Connolly et Cie (int.), 4837.
Phares à Sainte-Emilie (int.), 133.
Reviseur—Richmond (int.), 2373.
Subsides (en comité), 4002.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 559.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, ville*) :
Chemin de fer électrique d'Ottawa (B. n° 65), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187 ; 3e lec., 2649.
Compagnie de gaz à Ottawa (B. n° 26), 1re lec., 591 ; 3e lec., 1836.
Salle d'exercices militaires à Montréal (int. pour M. Lépine), 1215.

ROOME, M. WILLIAM-FREDERICK (*Middlesex-ouest*):
Commerce des spiritueux—Prohibition (sur m.-Flint), 2129.

ROSAMOND, M. BENNETT (*Lanark-nord*) :
Consommateurs de câble (B. n° 31), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 2676.
Tarif (en comité), 1534, 2202, 2326.

ROSS, M. ARTHUR-WELLINGTON (*Lisgar*) :
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (B. n° 108), 1re lec., 2415 ; 3e lec., 4042.
Chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson (B. n° 22), 1re lec., 516 ; 2e lec., 626 ; 3e lec., 2089.

ROSS, M. ARTHUR-WELLINGTON—*Suite.*
Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (B. n° 64), 1re lec., 965; 2e lec., 1187; 3e lec., 2365.
Subsides (en comité), 4010.
Tarif (en comité), 2593.

ROWAND, M. JAMES (*Bruce-ouest*):
Ferme expérimentale (sub.), 3711.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 3945.
Tarif (en comité), 2075.

RYCKMAN, M. SAMUEL-S. (*Hamilton*):
Tarif (en comité), 1978.

SANBORN, M. JOHN-ROBBINS (*Shefford*):
Bureau de poste de Shefford (int.), 2372.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*):
Dimanche, observance du (sur B.), 2982, 3537.
Directeur des postes de Georgetown (sur m.-Landerkin), 4102.
Ferme expérimentale (sub.), 3710.
Fromage, inspection du, 2168.
Juges de la cour Suprême (sur résol.), 4314.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.-Brodeur), 2380.
Service civil—Pensions (sur m.-McMullen), 3776.
Subsides (en comité), 3040.
Tarif (en comité), 1663, 1976.
Traité avec la France (sur B.), 4945, 4950.
Union chrétienne de tempérance des femmes du Canada (B. n° 56), 2e lec., 999; 3e lec., 1836.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*):
Ferme expérimentale (sub.), 3712.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 3943.
Subventions aux chemins de fer (sur résol,), 5567.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 509; (en comité), 2312.

SMITH, M. WILLIAM (*Ontario-sud*):
Examen du bétail canadien (int.), 1768.
Tarif—(sur exposé financier—Discours), 554.
Tuberculose (int.), 68.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*):
Hickey, Charles-E. (int.), 1851.
Tarif (en comité), 2452.

SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*):
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2993.
Agences secrètes et agences commerciales (B. n° 92), 1re lec., 1623.
Assurances (sur B.), 5261.
Billets de chemin de fer (sur B.), 5670.
Billets fédéraux (sur B.), 5440.
Canal de la Tay (sur m.-Charlton), 3560.
Chemin de fer Cobourg, Northumberland et Pacifique (B. n° 132), 1re lec., 3194.
Commerce de bestiaux avec l'Angleterre (sur m. p. doc.), 1572; 4642.
Conspirations et coalitions formées pour gêner le commerce (B. n° 140), 1re lec., 3805.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1858.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3191.
Dimanche, observance du (sur B.), 3165, 3167.
Falsification des substances alimentaires (B. n° 91), 1re lec., 1551.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2752.
Fromage, inspection du, 2166.
Garantie contre les voleurs (B. n° 27), 1re lec., 591; 2e lec., 768; 3e lec., 2650.
Impressions, comité des, 2155.
Inspection générale (sur B.), 3079.
Port des lettres (sur m.-Coatsworth), 1906.
Question de privilège, 734.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur rés.), 5227, 5230.
Service rapide (sur B.), 5175.
Subsides (en comité), 2767, 2769, 2823, 3796, 3800, 5422, 5428.
Subventions—chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 5241.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 519; (en comité), 1295, 1313, 1317, 1342, 1519, 1544, 1840, 2320, 2325, 2355, 2457, 2596, 2885.
Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 5337.
Transport des animaux des Etats-Unis en transit par le Canada (sur m. p. doc. et disc.), 3880.

STAIRS, M. JOHN-FITZ-WILLIAM (*Halifax*):
Falsification du thé (m. p. doc.), 2100, 2104.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3147.
Liquidations (B. n° 94), 1707.
Permis pour préparation du homard (sur rés.), 4829.
Phoques à fourrure (sur m.-Mills), 2853.
Tarif (en comité), 1696, 5074.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*):
Assurances (sur B.), 5080, 5089.
Bassin du gouvernement à Hilton (int. pour M. Lister), 1709.
Chef d'expédition à Montréal (int. pour M. Casey), 2091.
Coupes de bois—Rivière aux Coquilles (int.), 1708.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3922.
Divorce-James-St-George Dillon (B. n° 148), m. p. 2e lec., 4399. 4437; 2e lec. remise, 4757; 2e lec., 4790; m. p. comité, 5134; en comité, 5250.
Fête de la Reine (sur int.-Taylor), 2609.
Fromage, inspection du, 2167.
Laiteries—Rapports (int.), 4655.
Pêche aux rets à mailler (int. pour M. Lister), 1708.
Subsides (en comité), 3841, 4215.
Tarif (en comité), 2057, 2338, 3122, 3125; (dernière épreuve), 3484, 3493.

TARTE, M. J.-ISRAEL (*L Islet*):
Administration de la justice—Province de Québec (accusations), 5012, 5402.
Bureau de poste—Saint-François de Sales (m. p. doc.), 1900.
Canal Lachine—Pont de la rue Wellington (sur m.-Cartwright), 5498.
Canal de Soulanges (m. p. doc. par M. Choquette), 2860.
Ecoles du Manitoba (int. par M. Guay), 1485.

TARTE, M. J.-ISRAEL—*Suite.*
Ecoles du Manitoba et des T.N.-O. (m. p. doc. et disc.), 136.
Ecoles du Nord-Ouest (int. par M. Bruneau), 1061.
Juges de la cour Suprême (sur rés.), 4317, 4323, 4327, 4329, 4332, 4333, 4335.
Question de privilège, 4427.
Remise de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur B.), 5538.
Subsides (en comité), 4408.
Territoires du Nord-Ouest—Les deux langues (sur B.), 123.
Traité avec la France (sur m.-Laurier), 1261, 1270.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*):
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 108), 2e lec., 2682 ; en comité et 3e lec., 3490, 3500.
Chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal (B. n° 68), 1re lec., 965.
Compagnie du pont de Brockville et New-York (B. n° 157), 1re lec., 4739 ; 2e lec., 4757 ; en comité et 3e lec., 4968.
Compagnie du pont de chemin de fer électrique des Chutes de Niagara (B. n° 67) 1re lec., 965.
Dimanche, observance du (sur B.), 2985, 3174.
Divorce-Caroline-Jane Downey (B. n° 105), 3e lec., 2649.
Divorce-Dillon (sur 3e lec.), 5464.
Fête de la Reine (int.), 2493, 2554, 2609.
Fromage, poids du (int.), 2091, 2165.
Gages pour travaux publics (m.), 2860.
Subsides (en comité), 4119, 4537, 4786.
Tarif (sur exposé financier, Discours), 916 ; (en comité), 1296, 1510, 1977, 2305, 2434, 2593, 2876, 2883, 3111 ; (dernière épreuve), 3488.

THOMPSON, TRÈS-HONORABLE SIR JOHN, C.C. M.G. (*Antigonish*):
Accise (résol.), 4244
Administration de la justice dans Arthabaska (rép.), 1987.
Administration de la justice—Province de Québec (sur accusations-Tarte), 5031, 5395.
Adresse en réponse au Discours du Trône, 39.
Affaires de la Chambre (m.), 66, 1626, 1765, 1852, 1918, 2990, 2994, 2997, 4178, 4382, 5150, 5250, 5345 ; (séances du matin), 5431.
Annonces dans les journaux (rép.), 595, 731.
Archives—Rapport, 1893, 3553.
Arrestation, procès et emprisonnement des jeunes délinquants (B. n° 112), 1re lec., 2415 ; 2e et 3e lec., 4288.
Articles servant au culte—Admission en franchise (sur m.-McCarthy), 2725.
Assurances (B. n° 111), 1re lec., 2415 ; 2e lec., 2609 ; en comité, 4493, 5075, 5088 ; (amend.), 5255 ; 3e lec., 5264.
Aubains, loi des—Etats-Unis (rép), 3731.
Banque " Exchange," (rép.), 2275.
Bibliothèque—Comité (m.), 444.
Billets fédéraux (résol.), 4739.
Budget supplémentaire (rép.), 5011.
Cathédrale de Nicolet (rép.), 2273, 4091.
Chemin de fer canadien du Pacifique—Remises de droits (sur résol.), 4801, 5222, 5228 ; (sur B.), 5532.
Causes " Hard Pan," 2336.

THOMPSON, TRÈS-HONORABLE SIR JOHN—*Suite.*
Cens électoral (rép.), 2867, 2926, 3499 ; (B. n° 143), 1re lec., 3725 ; 2e lec. et en comité, 5676 ; 3e lec., 5682.
Chambres de commerce (B. n° 142), 1re lec., 3806 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4296.
Code criminel—Amendements (B. n° 126), 1re lec., 2813 ; 2e lec., et en comité, 4495, 4498, 4741, 4798 ; 3e lec., 4799.
Collège Militaire Royal (rép.), 242.
Comités permanents (m.), 4, 108 ; (liste), 383.
Commerce des spiritueux (rép.), 8.
Commission du tarif (rép.), 827, 971, 1849. 1991, 2860.
Compagnie de force motrice de Welland (sur B.), 2645.
Compagnies par actions (B. n° 153), 1re lec., 4288.
Comptes publics—Comité (rép.), 1276, 1465, 1622, 1706, 2154, 2279, 2290, 3725 ; (sur m.-Cartwright), 1630, 1644, 1797.
Conférence intercoloniale (rép.), 4741.
Corby, M.—Démission, 4178.
Corruption électorale (sur B.), 2269, 2533, 2539, 2544, 2863.
Cour Suprême, juges de la (résol.), 4244, 4302, 4310, 4336.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3184, 3193, 3552, 3912.
Débats—Comité (m.), 4 ; (sur m.), 241.
Désastre—Rivière Fraser (rép.), 3133.
Détritus dans la rivière Niagara (rép.), 3731.
Dimanche, observance du (sur B.), 2986, 3528.
Douanes—Entrées et droits (rép.), 826.
Droit d'exportation sur les billots, 3650.
Droits d'auteur (rép.), 8.
Eboulement—Comtés de Portneuf et Champlain (rép.), 2683.
Ecole d'infanterie à Montréal, 3878.
Ecoles catholiques—Manitoba et Territoires du N.-O. (rép.), 5523.
Ecoles du Manitoba (rép.), 447, 1485.
Ecoles du Manitoba et des Territoires du N.-O. (sur m.) 153 ; (rép.), 2092, 3733.
Ecoles du Nord-Ouest (rép.), 1061 ; (sur m.-Tarte), 1769.
Elargissement de McGreevy et Connolly (rép.) 125, 249.
Elections fédérales (B. n° 128), 1re lec., 2866 ; 2e lec. et en comité, 5635 ; 3e lec., 5639.
Ellis, M.—Emprisonnement, 2999, 3294.
Embranchement de Saint-Charles (rép.), 3134.
Employés du service civil—Religion (rép.), 969.
Examens du service civil—Irrégularités (sur m.-Brodeur), 3517.
Exportations de poisson à Cuba et à Porto-Rico (rép.), 1214.
Faillite (B. n° 152), 1re lec., 4288.
Faillite, acte de (rép.), 389, 655.
Faillite : Acte de 1875 : Syndics officiels (rép.), 1557.
Fête de la Confédération—Ajournement, 4426.
Fête de la Reine—Ajournement, 2493, 2554 ; (m.), 2746, 2753.
Fête du travail (B. n° 106), 1re lec., 2088 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3979.
Fil d'engerbage (rép.), 5674.
Fonds des écoles communes (résol.), 4092, 4185 ; (B. n° 151), 1re lec., 4246 ; 2e lec., 4430 ; 3e lec., 4478.
Formule de bulletin de votation (rép.), 3878.

THOMPSON, TRÈS-HONORABLE SIR JOHN—*Suite.*

Fret dans le Nord-Ouest (sur int.-McDonald, Assiniboïa), 4660.
Fret océanique sur les bestiaux (sur B.), 114.
Fromage, inspection du (rép.), 2155, 2168.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3153.
Gouverneur général (rép.), 9.
Grands jurés (sur B.), 3910.
Granit—Importation (rép.), 3363.
Havre de Pictou (B. n° 88), 1re lec., 1551 ; 2e lec., et en comité, 2369 ; 3e lec., 2556.
Havres publics (sur B.), 2370.
Hearn, Hon. M., 2553.
Importation de livres prétendus immoraux (sur int.-McCarthy), 5478.
Impressions—Comité (m.), 444.
Industries des comtés de Queen et Shelburne (rép.), 1554 ; de Guysborough (rép.), 1711 ; de London, (rép.), 3133.
Intérêt (B. n° 129), 1re lec., 2866 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4293.
Interpellations par les députés (sur int.), 657.
Interrogatoire des témoins sous serment (B. n° 90), 2e lec., 2275.
Jeunes délinquants au Nouveau-Brunswick (B. n° 144), 1re lec., 3945, 2e et 3e lec., 4248.
Juges des cours de comté, C.-A. (résol.), 3092, 3099.
Juges de la province de Québec (rép.), 1554.
Juges des cours provinciales (B. n° 155), 1re lec., 4487 ; 5e lec., en comité et 3e lec., 4799.
Laiteries—Rapports (rép.), 4655.
Lieutenants-gouverneurs, instructions aux (rép.), 155.
Listes électorales pour 1894 (rép.), 2373 ; revision (rép.), 2418, 5179.
Loiselle, B.—Destitution (sur m.-Brodeur), 2385.
Magistrature du Nouveau-Brunswick (rép.), 6, 9, 108, 109, 154.
Magistrature de Québec (résol.), 4383, 4427, 4483.
Maladie des bestiaux—Comté de Grey, 450.
Mer de Behring—Règlements, 129, 155, 590.
Naissance d'un héritier présomptif, 4941 ; (m. p. adresse), 5682.
Nettoyage du riz (rép.), 1485.
Ouvriers chinois à Esquimalt (rép.), 3135.
Paiements au "Despatch" de Hull (rép.), 3509, 3731.
Pâques—Ajournement, 66.
Pêche du homard (rép.), 245.
Pénitencier de Kingston—Finances (rép.), 2843.
Pénitenciers—Documents (rép.), 970.
Percepteur des douanes à Gaspé (rép.), 3879.
do do à Louisbourg (rép.), 2843.
Percepteur des douanes à Montréal, 3737.
Permis de pêche accordés par Terreneuve (rép.), 1213.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur B.), 4044, 4051.
Pont sur l'Ottawa (rép.), 2091.
Pontiac—District judiciaire (rép.), 446.
Poursuite contre MM. Connolly (sur m.-Laurier), 5605.
Préfet du pénitencier de Kingston (rép.), 2925.

THOMPSON, TRÈS-HONORABLE SIR JOHN—*Suite.*

Primes sur le fer en gueuse (résol.), 5574.
Primes sur les navires construits en France (rép.), 1059.
Québec-ouest—Election (rép.), 3511.
Question de privilège, 1699.
Rapport du ministre de l'Agriculture, 3553.
" " de la Justice—Pénitenciers, 109.
Rapports demandés (rép.), 2418, 4740, 4797.
Recensement—Rapports (rép.), 3635.
Récompenses scolaires—Exposition de Chicago (rép.), 2859.
Redistribution des comtés de la province de Québec (rép.), 1557.
Réforme fédérale (rép.), 5675.
Refuges pour les femmes dans Ontario (B. n° 156), 1re lec., 4738; 2e lec., en comité et 3e lec., 4799.
Règlement des différends par arbitrage (sur m.-Edgar), 2704.
Revenu et audition (B n° 127), 1re lec., 2813 ; 2e lec., en comité et 3 lec., 4290.
Reviseur—Richmond (rép.), 2373.
Reviseurs—Queen et Shelburne (rép.), 1061.
Sanford, Honorable M. (rép.), 246.
Sénat et Chambre des Communes (résol.), 5234.
Sénat—Orateur (B. n° 89), 1re lec., 1551 ; 2e et 3e lec., 4291.
Sénat—Vacances (rép.), 248, 444, 515.
Serments d'office (B. n° 1), 1re lec., 2.
Service rapide (rép.) 1707 ; (sur B.), 5184, 5194, 5215.
Service rapide—Port terminus (rép.), 3634.
Service de steamers entre la France et le Canada (rép.), 823.
Subsides (sur m.-Foster), 2757 ; (en comité), 2829, 2833, 2901, 2905, 2910, 2911, 2912, 2920, 3029, 3033, 3041, 3053, 3570, 3593, 4274, 4285, 4378, 4757, 4763, 4775, 4778, 4803, 5414.
Subventions aux chemins de fer (résol.), 5252, 5463, 5624.
Subventions aux chemins de fer de Québec (résol.), 4092, 4182, 4246 ; (B. n° 150), 1re lec., 4046 ; 2e lec., 4430 ; 3e lec., 4478.
Tableaux du commerce, 2607.
Tarif (en comité), 1164, 1204, 1280, 1308, 1530, 2616.
Terres assignées aux Métis du Manitoba (rép.), 898.
Territoires du N.-O., amendement aux actes des (sur B.), 4490, 5278, 5319.
Territoires du N.-O. (sur B. n° 5), 2420, 2424.
Traité avec la France (rép.), 595, 4381, 4478, 4798 ; (sur m.-Laurier), 1252 ; (B. n° 147), 1re lec., 4024 ; (sur B.), 4892, 4947, 4952 ; (m. p. 3e lec.), 5011.
Traitement des juges (rép.), 447.
Tramway d'Edmonton, 4756.
Travaux publics à Guysborough (rép.), 242.
Turcotte, M.—Sur accusations-Bruneau, 2416, 2549 ; (m.-Edgar), 3359, 3361, 3629 : (m.), 5010.
Université du Manitoba, 3011, 3019.
Vente de bois des réserves des Sauvages, 1220.
Vente des Mille-Iles (sur m.-Cartwright), 3818.
Vote au scrutin secret—Territoires du N.-O. (sur B.), 2023.

TISDALE, M. DAVID *(Norfolk-sud)* :
Assurances—Amend. (sur B.), 5076, 5080, 5090.
Assurance des chemins de fer contre les accidents (sur B.), 2679.
Canal Sainte-Claire et Erié (B. n° 21), 1re lec., 516 ; 2e lec., 625 ; m. p. comité, 1830 ; en comité, 1836 ; 2360 ; 3e lecture, 2070.
Chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest (B. n° 30), 1re lec., 591.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, 3501, 3504.
Colonel Powell—Suspension, 5346.
Corruption électorale (sur B.), 2945, 2950.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3542, 3548.
Divorce-Dillon (sur B.), 5138.
Gages payés par les entrepreneurs du gouvernement, 3148,
Législation d'intérêt privé—Retard (m.), 4787.
Milice canadienne—Pensions (sur m.-Prior), 2691.
Pêcheries du lac Erié, 4546.
Remises de droits—Chemin de fer canadien du Pacifique (sur résol.), 5224, 5228.
Tarif (en comité), 1520, 1526.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT, C.C.M.G. *(Pictou)* :
Affaires de la Chambre (sur m.-Thompson), 2995.
Baie d'Hudson—Souveraineté de Sa Majesté (rép.), 2845.
Baie de Quinté—Pêche par des Américains (rép.), 1556.
Bassin du gouvernement à Hilton (rép.), 1553.
Bibliothèque—comité (sur 2e rapport), 3805.
Brise-lames—Guysborough (rép.), 134.
Brise-lames de Tignish (rép.), 244, 733, 1553, 1707.
Campbell, Samuel (rép.), 247.
Canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 899.
Certificats de capitaines et de seconds (résol.), 2552 ; (B. n° 130), 1re lec., 2025 ; 2e lec. et en comité, 3975 ; 3e lec., 4249.
Chargement des navires à Montréal (rép.), 2090.
Chef d'expédition du havre de Montréal (rép.), 1988, 2091.
Commerce de bestiaux, 4257, 4638.
Commissaires du havre de Montréal (B. n° 110), 1re lec., 2366 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4025.
Comptes publics, 1431, 2286.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 3189.
Dunn, Edward (rép.), 1359.
Echelle migratoire—Rivière Maduxnakeag (rép.), 135.
Essex—Ex-garge de pêche (rép.), 3511.
Exposition de Chicago (rép.), 4797.
Fête de la Reine (sur m.-Thompson), 2749.
Filets à bourses, seines, etc. (rép.), 4545.
Garge-pêche pour Verchères (rép.), 2842.
Havres publics (B. n° 95), 1re lec., 1846 ; 2e lec. et en comité, 2369 ; 3e lec., 2419.
Hôpital de la marine—Saint-Jean, N.-B. (rép.), 732.
Hus, Edouard-Paul (rép.), 1485.
Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 137), 1re lec., 3499 ; 2e lec., 3954 ; 3e lec., 4248.
Inspection des navires (B. n° 113), 2e lec. et en comité, 3072 ; 3e lec., 3074.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT, C.C.M.G.—*Suite.*
Isaac's Harbour, N.-E. (rép.), 734.
Labrador—Gardien des pêcheries (rép.), 4939.
Lebel, E. (rép.), 388.
Legge, Joshua (rép.), 1554.
McQueen, Timothy (rép.), 317, 1724.
Maîtres de havres (B. n° 45), 1re lec., 730 ; 2e lec. et en comité, 2368 ; 3e lec., 2419.
Matelots—Amend. (B. n° 13), 1re lec., 241 ; 2e et 3e lec., 2367.
Modus vivendi, 128.
Observatoire de Québec (rép.), 3732.
Passes migratoires—Argenteuil (rép.), 825.
Pêche aux rets à mailler (rép.), 1708.
Pêcheries, amendement à l'acte des (B. n° 145), 1re lec., 3946 ; 2e lec., 4821 ; en comité, 4830, 4831, 4833 ; 3e lec., 4836.
Pêcheries—Instructions (rép.), 68.
Pêcheries—Lac Erié, 4574.
Pêcheries—Provinces maritimes, 4692.
Pêcheries—Rivière des Mille Iles (rép.), 1558.
Pêcheries—Rivière du Nord (rép.), 1557.
Pêcheurs anglais dans la mer de Behring (rép.), 1850.
Pelletier, Odilon (rép.), 388, 444.
Permis de pêche à la seine (rép.), 826.
Permis—Préparation du homard (résol.), 4091, 4821.
Phare à Eastern Harbour (rép.), 2090.
Phare de Matane (rép.), 3510.
Phares, bouées et balises de l'île de Sable (B. n° 46), 1re lec., 730 ; 2e lec. et en comité, 2368 ; 3e lec., 2419.
Phares à Saint-Emilie (rép.), 133.
Phoques à fourrure (rép.), 2846, 2852.
Phoques canadiens pris dans la mer de Behring, (rép.), 595.
Port de Tignish (rép.), 1553.
Primes—Fer en gueuse (sur résol.), 5631.
Primes aux pêcheurs (rép.), 134, 824.
Primes aux pêcheurs—Fraudes (rép.), 2686.
Rapport du ministère de la Marine (rép.), 249.
Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, 968, 1918.
Réclamations des pêcheurs de phoques, C.-A. (rép.), 1370.
Règlements de pêche—Lac Erié, 3666.
Règlements de pêche—Ontario (rép.), 732.
Saisie du *Willie McGowan* (rép.), 1365.
Service postal—Ile du Prince-Edouard (sur int.), 1487.
Service rapide, 4974.
Sifflets de brume (rép.), 2491.
Steamer *Druid* (rép.), 1848.
Subsides (en comité), 2793, 4060, 4063, 4105, 4361, 4370, 4373, 4379, 4734, 5413, 5622, 5667.
Sûreté des navires (B. n° 98), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 3955 ; en comité, 3955, 3960, 3963, 3967 ; 3e lec., 4024.
Tarif (sur exposé financier—Discours), 776 ; (en comité), 2037, 2041, 2618.
Tonnage—Droits (résol.), 3553, 3954.
Traité avec la France (sur B.), 4907.

TURCOTTE, M. ARTHUR-J. *(Montmorency)* :
Accusations-Bruneau, 2547.
Chemin de fer de Métis, Matane et Gaspé (B. n° 78), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187 ; 3e lec., 3489.

TYRWHITT, M. RICHARD (*Simcoe-sud*) :

Port des lettres (sur m.-Coatsworth), 1915.

WALLACE, HONORABLE M. N.-CLARKE (*York-ouest, O.*) :

Articles servant au culte—Admission en franchise (rép.), 2715.
Bourinot, John-C. (rép.), 1847.
Bowell, J.-C. (rép.), 822.
Campbellford—sous-percepteur des douanes (rép.), 318, 2684.
Confiscations à la douane (rép.), 133.
Conseil des douanes (rép.), 133, 2814.
Cotonnades—Droits, 897.
Douanier à Woodstock, N.-B. (rép.), 1849.
Exportation de bestiaux sur pied (rép.), 1060, 1362, 1552, 1918, 2817.
Exportations aux Etats-Unis (sur m. p. doc.), 1613.
Exportations par la Chute Niagara et Fort-Erié (rép.), 4796.
Falsification du thé (rép.), 2103.
Farine pour les pêcheries maritimes (rép.), 731.
Importation de charbon par le Grand-Tronc (rép.), 2090.
Importations à la Chute Niagara et au Fort-Erié (rép.), 4796.
Importations de livres prétendus immoraux (rép.), 4796.
Importations pour le gouvernement (rép.), 1991.
Maïs—Remises de droits (rép.), 731.
Percepteur des douanes à Montréal (rép.), 248.
Percepteurs des douanes—Frontières américaines (rép.), 1711.
Rapports demandés (rép.), 3364.
Remises aux constructeurs de navires (rép.), 1987.
Roy, Thomas (rép.), 2683.
Saisies à la douane (rép.), 734.
Seaforth—Bureau des douanes (rép.), 3275.
Stanstead—Vacance au bureau de douane, (rép.), 3275.
Statuts relatifs aux douanes—Index (rép.), 970.
Subsides (en comité), 4405, 4416.
Tableaux du commerce et de la navigation (rapp.), 154 ; (rép.), 827.
Tarif—Index analytique (rép.), 653, 1362.
Tarif (sur exposé financier—Discours.), 318, (en comité), 1164, 1178, 1181, 1207, 1303, 1493, 1512, 1683, 1695, 2191, 2298, 2303, 2317, 3243, 2359, 2438, 2670 ; (dernière épreuve), 3482, 3492.
Traité avec la France (rép.), 1484.
Uniformes des douaniers (rép.), 969.

WELDON, M. RICHARD-CHAPMAN (*Albert*) :

Administration de la justice—Province de Québec, 5060.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 2065.
Comptes publics (en comité), 1444, 1638.
Corruption électorale (B. n° 6), 1re lec., 67 ; 2e lec., 2022 ; m. p. comité spécial, 2023 ; en comité, 2226, 2231, 2271, 2494, 2495, 3502, 2518, 2862, 2927, 2934, 2939, 2945, 2948 ; 3e lec., 3164.
Divorce-Dillon (sur B.), 4793.
Ellis, M.—Emprisonnement, 3261.
Service rapide (sur résol.), 4993.
Tarif (en comité), 1823, 2083.

WELDON, M. RICHARD-CHAPMAN—*Suite.*

Traité avec la France (sur B.), 4953.
Vente des Mille Iles (sur m.-Cartwright), 3816.

WELSH, M. WILLIAM (*Queen, I.P.-E.*) :

Sûreté des navires (sur B.), 3957, 3958.
Tarif (en comité), 1801.

WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*) :

Subsides (en comité), 4080.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*) :

Cens électoral (sur B.), 5679.
Compagnie d'assurance du Saint-Laurent (B. n° 99), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2089 ; 3e lec., 2089 ; 3e lec., 4212.
Compagnie canadienne de téléphone "Bell" (B. n° 34), 1re lec., 651 ; 2e lec., 768 ; 3e lec., 1516.
Creusement du Saint-Laurent et des canaux (sur m.-Denison), 1868.
Débats de la Chambre, 3722.
Divorce-Dillon (sur B.), 5464.
Droit d'exportation sur les billots, 3648.
Sociétés séditieuses et illicites (B. n° 44), 1re lec., 651.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*) :

Baie de Quinté—Pêche par les Américains (int.), 1555.
Modifications à l'acte des poids et mesures, (B.), 387.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER (*Brockville*) :

Brasseries à Neustadt et à Carlsruhe (rép.), 2273, 2274, 2552.
Canal Sainte-Claire et Erié (sur B.), 1831.
Cens électoral (sur B.), 5680.
Commission du tarif (rép.), 1710.
Compagnies de lumière électrique (rép.), 968.
Compteurs à électricité—Inspection (rép.), 969.
Emploi du fils d'un député (rép.), 2493.
Ferland, Pierre (rép.), 1361, 1484.
Inspecteurs-mesureurs (B. n° 124), 1re lec., 2812 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4296.
Inspecteurs-mesureurs de bois à Montréal (rép.), 654.
Inspecteurs-mesureurs de bois à Québec (rép.), 1361, 1485.
Inspection générale (B. n° 125), 1re lec., 2812 ; 2e lec., et en comité, 3078 ; 3e lec., 3092.
Inspection—Lumière électrique (B. n° 118), 1re lec., 2608 ; 2e lec. et en comité, 4385 ; 3e lec., 4493.
Inspection du pétrole (B. n° 122), 1re lec., 2812 ; en comité, 4744.
Inspection des poids et mesures (rép.), 4739.
Mesure-étalon pour les barils (rép.), 2274.
Pétrole en réservoirs—importation (rép.), 245, 445, 446.
Remises sur certaines marchandises (sur résol.), 4493.
Revenu de l'Intérieur—Amendements (B. n° 158), 1re lec., 4745 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 5345.
Revenu de l'Intérieur (rapp.), 109.
Subsides (en comité), 4127, 4141, 4748, 4750.
Substances alimentaires—Falsification (rapp.), 3725.
Tabac canadien—Accise (rép.), 517, 5593.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER—*Suite.*

Tarif (sur exposé financier—Discours), 357.
Unité de mesure électrique (B. n° 117), 1re lec., 2608 ; 2e et 3e lec., 4384.
Ventes ou marques de commerce frauduleuses (B. n° 123), 1re lec., 2812 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4492.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*) :

Assurances—Amend. (sur B.), 5081, 5259.
Memramcook et College Bridge (int.), 1847.
Service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (sur m.-Perry), 3904
Service rapide (sur résol.), 5001 ; (sur. B.), 5208.

WOOD, M. JOSIAH—*Suite.*

Subsides (en comité) 4362.
Tarif (en comité), 1944.

YEO, M. JOHN (*Prince, I.P.-E.*) :

Brise-lames de Tignish (int. pour M. Perry), 1707.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 1766.
Halte des voyageurs de Mill River (sur m. pour doc.), 2409.
Havre de Brae, I.P.-E. (int.), 1709.
Jetée à Higgin's Shore, I.P.-E. (int.), 2374.
Permis—Préparation du homard (sur résol.), 4829.

INDEX—PARTIE II.

SUJETS.

ACCISE (sub.), 4121, 4748, (rés. Thompson), 4244.
ACIDE acétique glacial (tarif), 3480.
ACIDE acétique et pyroligneux (tarif), 1690.
ACIER de chrome (tarif), 2177.
ADMINISTRATION de la justice dans Arthabaska (int.-Desaulniers), 1987.
ADMINISTRATION de la justice—province de Québec (accusations-Tarte), 5012 ; (explications-Thompson), 5395.
"ADMIRAL," Vapeur (int.-Fauvel), 596.
ADMISSION en franchise d'articles servant au culte (m.-McCarthy), 2710.
ADRESSE—Discours du Trône (débat), 9, 68.
AFFAIRES DE LA CHAMBRE (m.), 66, 1062, 1625, 1765, 1851, 1918, 2544, 2990, 3552, 4178, 4382, 5150, 5250, 5345, 5341.
AGENCE à Chicago (int.-Girouard, Deux-Montagnes), 4654.
AGENCES commerciales (sub.), 4757.
AGENCES secrètes et agences commerciales (B.-Sproule), 1623.
AGENTS de la Couronne pour les colonies (sub.), 4653.
AGRAFES de corsets (tarif), 2076.
AGRICULTURE, Ministre de l' (sub.), 2806.
AGRICULTURE : Rapp., 3553.
AJOURNEMENT de Pâques, 66.
AJUSTAGE de tuyaux (tarif), 2898.
ALBUMS : Montures, agrafes et fermoirs (tarif), 5073.
ALIÉNÉS malades : Manitoba (sub.), 4271.
ANIMAUX et leurs produits (tarif), 3480.
ANNONCES dans les journaux) int.-Cartwright), 594 ; (int.-Martin), 654, 730.
APPOINTEMENTS ; Citadelle de Québec (int.-Choquette), 652.
APPROVISIONNEMENTS : Service civil (int.-Mulock), 5479.
ARBITRES officiels (sub.), 2901.
ARBRES (tarif), 1542.
ARBRES forestiers, 2365.
ARCHIVES (rapp.), 3553.
ARCHIVES (sub.), 3572.
ARDOISES (tarif), 1927, 2664, 2871.
ARGENT et or en barres, blocs ou lingots (tarif), 2896.
ARMES à feu modernes (sub.), 5426.
ARPENTAGE : Réserve de Hot-Spring, près Banff (sub.), 4379.
ARTILLERIE, terrains de l' (sub.), 4146.
ASILE des sourds-muets des Territoires (int.-Martin), 3136.
ASSURANCE des chemins de fer contre les accidents (B.-Grant), 2677.
ASSURANCES (B.-Thompson), 2609, 4493, 5075, 5255.
ASSURANCES : Contrôle (sub.), 4528.
AUBAINS, Acte des (int.-Lowell), 3731.
AUTEUR, Droits d'—, 8.
AVOINE (tarif), 1357.
BAGAGE de voyageurs (tarif), 3491.
BAIE-D'HUDSON : Phoques à fourrure (m.-Mills, Bothwell), 2846 ; (souveraineté de Sa Majesté (m.-Mills, Bothwell), 2844.
BANANES (tarif), 2334.
BANDAGES et bandes de fer ou d'acier (tarif), 3105.
BANQUE "Exchange," Comptes de la (int.-Cartwright), 317, 591, 2275.
BANQUES autorisées : Actionnaires (listes), 1488.
BARDEAUX (tarif). 2627.
BARILS à pétrole (tarif), 1810.
BARRAGE à Little Rapids (int.-Devlin), 2492.
BARRAGE de l'île Sheik (int.-Lister), 2814 ; (int.-Laurier), 3072 ; 3134.
BARWICK, F. D. (int.-Casey), 3509.
BASSIN de radoub de Kingston : Caisson (sub.), 4540.
BASSIN du gouvernement à Hilton (int.-Lister), 1553, 1709, 2272, 2683.
BATTEUSES, trieuses, manèges à chevaux (tarif), 3486.
BEAUHARNOIS, Canal de (sub.), 3604.
BEAUX-ARTS : Galerie nationale (sub.), 3876, 4733.
BÊCHES, pelles, etc. (tarif), 2444, 3482.
BEHRING, Pêcheurs anglais dans la mer de (int.-Cartwright), 1849.
BEHRING, Règlements relatifs à la mer de, 128, 155, 590.
BELLEVILLE : Dragage (sub.), 3874.
BESTIAUX canadiens : Commerce, 388, 1564, 2417, 2816, 4249, 1060, 1362, 1552.
BESTIAUX, Fret océanique sur les (B.), 109.
BESTIAUX : Quarantaine (sub.), 3788, 4738.
BIBLIOTHÉCAIRES : Rapport des, 4.
BIBLIOTHÈQUE : Achats d'ouvrages sur l'histoire d'Amérique (sub.), 3039.
BIBLIOTHÈQUE : Appointements (sub.), 3039, 4540.
BIBLIOTHÈQUE : Comité (m.-Thompson, liste), 444.
BIENS insaisissables, T.N.-O. (B-Daly), 1984, 3976.
BIÈRES et cercueils (tarif), 2077.
BILLETS de ch. de fer (B.-Haggart), 5248.
BILLETS fédéraux (résol.), 4739, 5225, 5255 ; (B.), 5436.
BILLOTS : Droit d'exportation (B.), 117.

BILLS :

Bill (n° 1), prestation de serment d'office (sir John Thompson), 1re lec., 2.

Bill (n° 2), observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 67 ; (m. p. 2e lec.), 1991 ; 2e lec., 2022 ; (m. p. comité), 2954 ; en comité, 2959, 3164 ; (m. p. 3e lec.), 3526 ; (m. p. comité, en comité), 3527, 3536 ; 3 lec., 3541.

Bill (n° 3), cens électoral, abrogation (M. Charlton), 1re lec., 67.

Bill (n° 4), cruauté envers les animaux (M. Coatsworth), 1re lec., 67 ; 2e lec. et en comité, 3175, 3541, 3911.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 5), modification à l'acte des T. N.-O. (M. Daly), 1re lec., 67 ; en comité, 2156, 2419 ; 3e lec., 2556.

Bill (n° 6), à l'effet de priver du droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre (M. Weldon), 1re lec., 67 ; 2e lec., 2022 ; en comité, 2226, 2494, 2862, 2927, 2946 ; 3e lec., 3164.

Bill (n° 7), vote au scrutin secret dans les T. N.-O. (M. Martin), 1re lec., 67 ; 2e lec., 2023 ; (bill retiré), 3541.

Bill (n° 8), taux de fret océanique sur les bestiaux (M. Mulock), 1re lec., 109 ; m. p. 2e lec., 3936.

Bill (n° 9), droit d'exportation sur les billots (M. Charlton), 1re lec., 117 ; 2e lec.

Bill (n° 10), T.N.-O., les deux langues (M. McCarthy), 1re lec , 118.

Bill (n° 11), amendement à la loi concernant la tempérance, 1re lec., 131.

Bill (n° 12), amendement à l'acte du cens électoral—cens domiciliaire pour les électeurs, 1re lec., 154.

Bill (n° 13), modification à l'acte des matelots (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 241 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 2367.

Bill (n° 14), amendement à l'acte des ch. de fer (M. Mulock), 1re lec., 315 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 2863.

Bill (n° 15), amendement à l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Mulock), 315.

Bill (n° 16), prohibition des loteries (M. Charlton), 1re lec., 316.

Bill (n° 17), fonds de retraite du service civil (M. McMullen), 1re lec., 316.

Bill (n° 18), punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 387.

Bill (n° 19), modification à l'acte des poids et mesures (M. Wilson), 1re lec., 387.

Bill (n° 20), ch. de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (M. McDonald, Assiniboïa), 1re lec., 576 ; 2e lec., 625 ; en comité et 3e lec., 1213.

Bill (n° 21), Cie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié (M. Tisdale), 516 ; 2e lec., 625 ; m. p. comité, 1830, en comité, 1836, 2060 ; 3e lec., 2070.

Bill (n° 22), ch. de fer de Winnipeg et du Grand-Nord (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 516 ; 2e lec., 626 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 23), tramway à Edmonton (M. Davis, Alberta), 1re lec., 516 ; 2e lec., 626 ; en comité et 3e lec., 4756.

Bill (n° 24), réduction du nombre des grands jurés (M. Edgar), 1re lec., 516 ; 2e lec., 2024 ; en comité, 3909.

Bill (n° 25), Cie de tunnel du Canada et du Michigan (M. Montague), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1213.

Bill (n° 26), Cie de gaz d'Ottawa (M. Robillard), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1836.

Bill (n° 27), Cie de garantie contre les voleurs (M. Sproule), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 2650.

Bill (n° 28), Cie d'assurance sur la vie, d'Ontario (M. Bowman), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1836.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 29), ch. de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Fairbairn), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1213.

Bill (n° 30), ch. de fer Atlantique et N.-O. (M. Tisdale), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1516 ; amend. du Sénat, 2366.

Bill (n° 31), Cie des consommateurs de cordages (M. Rosamond), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 2676.

Bill (n° 32), Cie du pont et de la Grande île de Niagara (M. Ingram), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 2070.

Bill (n° 33), Cie de pont et de tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Ingram), 1re lec., 591 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 2070.

Bill (n° 34), Cie canadienne de teléphone Bell (M. White, Cardwell), 1re lec., 651 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1516.

Bill (n° 35), Cie d'assurance sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada (M. Davies), 1re lec., 651 ; 2e lec., 768 ; en comité et 3e lec., 1553.

Bill (n° 36), Cie canadienne d'assurance contre les accidents de ch. de fer (sir James Grant), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité, 2677 ; 3e lec., 2681.

Bill (n° 37), ch. de fer de, Duluth Nepigon et baie de James (M. Masson), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1727.

Bill (n° 38), Cie de prêts et de débentures d'Ontario (M. Moncrieff), 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2681.

Bill (n° 39), ch. de fer du Saint-Laurent et Adirondack (M. Baker), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 40), ch. de fer d'Elgin à Havelock (M. Hazen), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 41), Cie du pont suspendu de Clifton (M. Coatsworth), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 42), Cie d'assurance des ch. de fer contre l'incendie (sir James Grant), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2681.

Bill (n° 43), Dames du Sacré Cœur de Jésus (M. LaRivière), 1re lec., 651 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2070.

Bill (n° 44), Sociétés séditieuses et illicites (M. White, Cardwell), 1re lec., 651.

Bill (n° 45), modification à l'acte des maîtres de havre (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re 730 ; 2e lec. et en comité, 2368 ; 3e lec., 2419.

Bill (n° 46), modification à l'acte des ports, bouées et balises de l'île de Sable (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 730 ; 2e lec. et en comité, 2368 ; 3e lec., 2419.

Bill (n° 47), ch. de fer de Brandon et du Sud-ouest (M. Davin), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 48), chemin de fer de Montréal à Ottawa (M. Baker), 730 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 49), "Welland Power and Supply Canal Company" (M. McKay), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; en comité, 2365, 2642 ; 3e lec., 2649.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 50), Cie canadienne du ch. de fer de l'Atlantique (M. Kenny), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 2089.

Bill (n° 51), Cie canadienne d'assurance sur la vie dite "Northern" (M. Mulock), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 3134.

Bill (n° 52), Cie de téléphone de New-Westminster et Burrard-Inlet (M. Mara), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999.

Bill (n° 53), Cie d'irrigation de Calgary (M. Davis), 1re lec., 730 ; 2e lec., 999 ; 3e lec., 2365.

Bill (n° 54), concessions de terres aux miliciens en service dans le N.-O. (M. Daly), 1re lec., 730 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4247.

Bill (n° 55), modification de la loi du cens électoral (M. Dickey), 1re lec., 730.

Bill (n° 56), Union chrétienne de tempérance des femmes du Canada (M. Paterson, Brant), 1re lec., 822 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 1836.

Bill (n° 57), ch. de fer de Gleichen, lac Castor et Victoria (M. Davis), 1re lec., 822 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 4968.

Bill (n° 58), ch. de fer du lac Mégantic (M. Adams), 1re lec., 894 ; 2e lec., 999 ; 3e lec., 3489.

Bill (n° 59), chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal (M. Bergeron), 1re lec., 894 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 3490.

Bill (n° 60), ch. de fer de Caribou (M. Mara), 1re lec., 894 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 2649.

Bill (n° 61), modification à l'acte des ch. de fer (M. Maclean, York), 1re lec., 894.

Bill (n° 62), Cie de Navigation Richelieu et Ontario (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1re lec., 894 ; 2e lec., 999 ; en comité et 3e lec., 3134.

Bill (n° 63), ch. de fer de Jonction de Guelph (M. Henderson), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187 ; 3e lec., 2365.

Bill (n° 64), Cie de ch. de fer et de houille de Medicine-Hat (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187 ; 3e lec., 2365.

Bill (n° 65), ch. de fer électrique d'Ottawa (M. Robillard), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 2649.

Bill (n° 66), autorisant la Cie du pont suspendu des chutes de Niagara à émettre des débentures et à d'autres fins (M. Lowell), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 2842.

Bill (n° 67), Cie du pont de ch. de fer électrique des chûtes de Niagara (M. Taylor), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187.

Bill (n° 68), ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (M. Taylor), 1re lec., 965 ; 2e lec., 1187 ; en comité, 4590, 4756.

Bill (n° 69), main-d'œuvre, responsabilité de l'Etat (M. McLennan), 1re lec., 967.

Bill (n° 70), billets de retour par chemin de fer (M. McLennan), 1re lec., 967.

Bill (n° 71), Cie de New-York, de la Nouvelle-Angleterre et du Canada (M. Flint), 1re lec., 1057 ; 2e lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 4242.

Bill (n° 72), ch. de fer d'Ottawa et de la Gatineau (M. Bryson), 1re lec., 1057 ; 2e lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 4042.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 73), ch. de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur (M. Bergin), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 2252 ; en comité et 3e lec., 4757.

Bill (n° 74), Cie électrique d'Ottawa (sir James Grant), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1390 ; en comité, et 3e lec., 2650.

Bill (n° 75), Cie électrique d'Ottawa (sir James Grant), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1390 ; en comité et 3e lec., 2650.

Bill (n° 76), Association de prévoyance du Canada (sir James Grant), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1517.

Bill (n° 77), Cie de gaz et d'électricité du Canada (M. Boyd), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187 ; en comité, 2672 ; 3e lec., 2842.

Bill (n° 78), ch. de fer de Métis, Matane et Gaspé (M. Turcotte), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187 ; 3e lec., 3489.

Bill (n° 79), ch. de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara (M. Carpenter), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1390 ; 3e lec., 4212.

Bill (n° 80), Cie de ch. de fer et de houille des montagnes Rocheuses (M. Davis), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1517 ; 3e lec., 3489.

Bill (n° 81), ch. de fer d'Erié et Huron (M. Cockburn), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 3490.

Bill (n° 82), ch. de fer du lac Erié et de la rivière Détroit et de London à Port-Stanley (M. McGregor), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187 ; en comité et 3e lec., 4790.

Bill (n° 83), ch. de fer de Sainte-Emilie (M. Grandbois), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1187.

Bill (n° 84), Alliance de l'Eglise Baptiste réformée du Canada (M. Colter), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1517 ; en comité et 3e lec., 2650.

Bill (n° 85), Cie dite "Boynton Electric Railway Company" (M. Gillies), 1re lec., 1058 ; 2e lec., 1517 ; en comité et 3e lec., 4757.

Bill (n° 86), amendement à l'acte des T. N.-O. (M. Davin), 1re lec., 1213.

Bill (n° 87), votes des employés aux élections fédérales (M. Rider), 1re lec., 1358.

Bill (n° 88), modifications aux actes concernant le havre de Pictou N.-E. (sir John Thompson), 1re lec., 1551 ; 2e lec. et en comité, 2369 ; 3e lec., 2556.

Bill (n° 89), Orateur du Sénat (sir John Thompson), 1re lec., 1551 ; (bill suspendu), 2419 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4291.

Bill (n° 90), examen des témoins sous serment par le Sénat et le Chambre des Communes (M. Mulock), 1re lec., 1531 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 2275.

Bill (n° 91), falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles (M. Sproule), 1re lec., 1551.

Bill (n° 92), agences secrètes et agences commerciales (M. Sproule), 1re lec., 1623.

Bill (n° 93), traitement du Gouverneur général (M. Mulock), 1re lec., 1623.

Bill (n° 94), modifications à l'acte des liquidations (M. Stairs), 1re lec., 1707.

Bill (n° 95), havres publics (sir Charles-Hibbert Tupper, 1re lec., 1846 ; 2e lec., et en comité, 2369 ; 3e lec., 2419.

Bill (n° 96), Cie de prêt du Canada (M. Davis), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2015 ; en comité et 3e lec., 3134.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 97), Seigneurie du Sault Saint-Louis (M. Daly), 1re lec., 1846 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4247.

Bill (n° 98), sûreté des navires (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 1917 ; 2e lec. et en comité, 3955, 4024 ; 3e lec., 4025.

Bill (n° 99), Cie d'assurance du Saint-Laurent (M. White, Cardwell), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2089 ; 3e lec., 4212.

Bill (n° 100), Cie d'estacades de la rivières des Français (M. Maclean), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2089 ; en comité et 3e lec., 4790.

Bill (n° 101), Cie " Alberta Southern Railway " (M. Davis), 1re lec., 1917 ; 2e lec., 2252 ; en comité et 3e lec., 3490.

Bill (n° 102), ch. de fer de Wolseley et de Fort Qu'Appelle (M. Davin), 1re lec., 1983 ; 2e lec., 2683 ; en comité et 3e lec., 3490.

Bill (n° 103), Cie de ch. de fer de traverse de Moncton à l'I.P.-E. (M. McInerney), 1re lec., 1983 ; 2e lec., 2089 ; en comité et 3e lec., 3490.

Bill (n° 104), biens insaisissables dans les T. N.-O. (M. Daly), 1re lec., 1984 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3976.

Bill (n° 105), divorce Caroline-Jane Downey (M. Denison), 1re lec., 2026 ; 2e lec., 2252 ; en comité et 3e lec., 2649.

Bill (n° 106), fête du travail (sir John Thompson), 1re lec., 2088 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3979.

Bill (n° 107), Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (M. Davis, Alberta), 1re lec., 2415 ; 2e lec., 2682 ; en comité et 3e lec., 3490.

Bill (n° 108), ch. de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 2415 ; 2e lec., 2682 ; en comité, 3490, 3500 ; 3e lec., 4042.

Bill (n° 109), divorce Joshua Filman (M. McKay), 1re lec., 2551 ; 2e lec., 2842 ; en comité et 3e lec., 4243.

Bill (n° 110), pour modifier et refondre les actes concernant les commissaires du havre de Montréal (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 2366 ; 2e lec. et en comité, 4025 ; 3e lec., 4027.

Bill (n° 111), modifications à l'acte des assurances (sir John Thompson), 1re lec., 2415 ; 2e lec., 2609 ; en comité, 4493, 5075 ; 3e lec., 5255.

Bill (n° 112), concernant l'arrestation, le procès et l'emprisonnement des jeunes délinquants (sir John Thompson), 1re lec., 2415 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4288.

Bill (n° 113), inspection des navires (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 2e lec., en comité et 3e lec., 3072.

Bill (n° 114), Association mutuelle Coloniale sur la vie (M. McKay), 1re lec., 2672 ; 2e lec., 2842 ; en comit et 3e lec., 3508.

Bill (n° 115), conservation du gibier dans certaines régions des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 2608 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3074.

Bill (n° 116), nouvelles modifications à l'acte des Sauvages (M. Daly), 1re lec., 2608 ; 2e lec., 4806 ; en comité, 4806, 4813 ; 3e lec., 4821.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 117) concernant l'unité de mesure électrique (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2608 ; 2e lec , en comité et 3e lec., 4384.

Bill (n° 118), inspection de la lumière électrique (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2608 ; 2e lec. et en comité, 4385 ; 3e l., 4493.

Bill (n° 119), divorce-William-Samuel Piper (M. Northrup), 1re lec., 2746 ; 2e lec., 2946 ; en comité et 3e lec., 4243.

Bill (n° 120), divorce-Joseph Thompson (M. Northrup), 1re lec., 2746 ; m. pour 2e lec., 3134 ; en comité et 3e lec., 4243.

Bill (n° 121), modification et refonte des actes concernant la police à cheval du Nord-Ouest (M. Ives), 1re lec., 2812 ; 2e lec., 3976 ; en comité, 4027, 4042 ; 3e lec., 3182.

Bill (n° 122), inspection du pétrole (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2812 ; 2e lec., 4744 ; en comité, 4744.

Bill (n° 123), ventes ou marques de commerce frauduleuses (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2812 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4492.

Bill (n° 124), inspecteurs-mesureurs (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2812 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4296.

Bill (n° 125), inspection générale (M. Wood, Brockville), 1er lec., 2812 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3078.

Bill (n° 126), modifications au code criminel de 1892 (sir John Thompson), 1re lec., 2813 ; 2e lec., 4495 ; en comité, 4495, 4498, 4741 ; 3e lec., 4799.

Bill (n° 127), modifications à la loi du revenu et de l'audition (sir John Thompson), 1re lec., 2813 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4290.

Bill (n° 128), élections générales (sir John Thompson), 1re lec., 2866 ; 2e lec. et en comité, 5635 ; 3e lec., 5639.

Bill (n° 129), intérêt sur les jugements (sir John Thompson), 1re lec., 2866 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4293.

Bill n° 130), certificats des capitaines et seconds de navires (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 2925 ; 2e lec., 3995 ; en comité et 3e lec., 4249.

Bill (n° 131), constituant en corporation la Compagnie d'aciéries de la Nouvelle-Ecosse (M. Fraser), 1re lec., 3194 ; 2e lec., 3490 ; en comité et 3e lec., 4243.

Bill (n° 132), chemin de fer Cobourg, Northumberland et Pacifique (M. Sproule), 1re lec., 3194 ; 2e lec., 3490 ; en comité et 3e lec., 4757.

Bill (n° 133), modifications à l'acte des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 3194 ; (B. retiré), 4245.

Bill (n° 134), concernant l'irrigation (M. Daly), 1re lec., 3195 ; 2e lec., 4297 ; en comité, 4297, 4398, 4428 ; 3e lec., 4478.

Bill (n° 135), modifications à l'acte des douanes (M. Foster), 2e lec., 5345 ; en comité et 3e lec., 5670.

Bill (n° 136), divorce-Orlando-George-Richmond Johnson (M. Metcalfe), 1re lec., 3498 ; m. p. 2e lec., 3629 ; 2e lec., 3878 ; en comité et 3e lec., 4243.

Bill (n° 137), inspection des bateaux à vapeur (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 3499 ; 2e lec., 3954 : en comité et 3e lec., 4248.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 138), Cie du du canal de Montréal, Ottawa et Huron (M. Macdonell, Algoma), 1re lec., 3553 : 2e lec., 3666 ; en comité et 3e lec., 4790.

Bill (n° 139), chemin de fer de Pontiac et d'Ottawa (M. Bryson), 1re lec., 3553 ; 2e lec., 3838 ; en comité et 3e lec., 4757.

Bill (n° 140), conspirations et coalitions formées dans le but de gêner le commerce (M. Sproule), 1re lec., 3805.

Bill (n° 141), chemin de fer du Sud du Canada (M. Montague), 1re lec., 3722 ; 2e lec., 3838 ; 3e lec., 4212.

Bill (n° 142), constitution des chambres de commerce (sir John Thompson), 1re lec., 3806 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4296.

Bill (n° 143), concernant le cens électoral (sir John Thompson), 1re lec., 3725 ; 2e lec. et en comité, 5676 ; 3e lec., 5682.

Bill (n° 144), garde des jeunes délinquants au Nouveau-Brunswick (sir John Thompson), 1re lec., 3945 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4248.

Bill (n° 145), modifications à la loi des pêcheries (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 3946 ; 2e lec., 4821 ; en comité, 4830 ; 3e lec., 4836.

Bill (n° 146), ministère des Chemins de fer et Canaux (M. Bergin), 1re lec., 3953.

Bill (n° 147), traité entre Sa Majesté britannique et le président de la République française (M. Foster), 1re lec., 4024 ; m. p. 2e lec., 4838 ; 2e lec., 4936 ; en comité, 4941 ; 3e lec., 5011.

Bill (n° 148), divorce-James-St.-George Dillon (M. Sutherland), 1re lec., 4242 ; m. p. 2e lec., 4399, 4437 ; 2e lec. suspendue, 4757 ; 2e lec., 4790 ; m. pour comité, 5134 ; amend.-Masson, 5138 ; en comité 5250 ; 3e lec., 5464.

Bill (n° 149), modifications aux lois concernant les Territoires du Nord-Ouest (M. Daly) ; 1re lec., 4245 ; 2e lec., 4488 ; en comité, 4488 ; m. p. 3e lec., 5278 ; 3e lec., 5344.

Bill (n° 150), subventions aux chemins de fer—Québec (sir John Thompson), 1re lec., 4246 ; 2e lec., 4430 ; en comité, 4430 ; 3e lec., 4478, 5278.

Bill (n° 151), fonds des écoles communes (sir John Thompson), 1re lec., 4246 ; 2e lec. et en comité, 4430 ; 3e lec., 4478.

Bill (n° 152), faillite (sir John Thompson), 1re lec., 4288.

Bill (n° 153), constitution en corporation et régie des compagnies par actions (sir John Thompson), 1re lec., 4288.

Bill (n° 154), modifications aux actes du service civil (M. Costigan), 1re lec., 4478 ; 2e et 3e lec., 4799.

Bill (n° 155), juges des cours provinciales (sir John Thompson), 1re lec., 4487 ; 2e et 3e lec., 4799.

Bill (n° 156), maisons de refuge pour femmes dans Ontario (sir John Thompson), 1re lec., 4738 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4799.

Bill (n° 157), Compagnie du pont de Brockville et New-York (M. Taylor), 1re lec., 4739 ; 2e lec., 4757 ; en comité et 3e lec., 4968.

Bill (n° 158), modifications à l'acte du Revenu de l'intérieur, 1re lec., 4745 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 5345.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 159), subvention en terres à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Daly), 1re lec., 4938 ; m. p. 2e lec., 5237 ; 2e lec., 5239 ; en comité, 5239 ; 3e lec., 5441.

Bill (n° 160), terres fédérales (M. Daly), 1re lec., 4938 ; 2e lec., 5264 ; en comité et 3e lec., 5264.

Bill (n° 161), amend. à la loi concernant les subventions aux steamers transocéaniques (M. Foster), 5012 ; m. pour 2e lec., 5150 ; 2e lec., 5178 ; en comité, 5181 ; 3e lec., 5255.

Bill (n° 162), terres des Territoires (M. Daly), 1re lec., 5108 ; 2e lec. et en comité, 5275 ; 3e lec., 5670.

Bill (n° 163), vente des billets de chemin de fer (M. Haggart), 1re lec., 5248 ; 2e lec. et en comité, 5670.

Bill (n° 164), concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 1re lec., 5255 ; 2e lec., 5345 ; en comité, 5436 ; 3e lec., 5524.

Bill (n° 165), concernant les billets fédéraux (M. Foster), 1re lec., 5255 ; 2e lec., 5345 ; en comité, 5436 ; 3e lec., 5524.

Bill (n° 166), remise sur certains articles au Canada, obtenus pour être employés à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, 1re lec., 5264 ; 2e lec., 5525, en comité, 5588 ; 3e lec., 5623.

Bill (n° 167), amendant de nouveau la loi postale (du Sénat), (sir Adolphe Caron), 1re lec., 5344 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 5544.

Bill (n° 168), subventions à certaines compagnies de chemins de fer (M. Daly), 1re lec., 5345 ; 2e lec., 5442 ; en comité, 5525 ; 3e lec., 5575.

Bill (n° 169), subventions aux chemins de fer (M. Haggart), 1re lec., 5575 ; 2e lec., 5628, en comité, 5670 ; 3e lec., 5675.

Bill (n° 170), primes sur tout le fer en gueuse fabriqué au Canada avec du minerai canadien (M. Haggart), 1re lec., 5670 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 5675.

Bill (n° 171), subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 5675.

BILLS sanctionnés, 5684.

BLÉ : Exportation, 1549.

BLÉ (tarif), 1509.

BOIS de chauffage, billes à manches d'outils, etc. (tarif), 2558.

BOIS de service et de charpente (tarif), 2602 ; (ouvrés), 2627.

BOIS en grume (tarif), 2457 ; (débat), 3635.

BOIS : Inspecteurs-mesureurs à Montréal (int.-McMullen), 654.

BOIS : inspecteurs-mesureurs à Québec (int.-McMullen), 1361.

BOIS sur la Pointe Pelée (int.-Allan), 3511.

BOIS sur les réserves des Sauvages (m.-Devlin), 1721.

BOTTES, etc., de caoutchouc (tarif), 1842.

BOURINOT, John-C. (int.-Fraser), 1847.

BOUTONS (tarif), 2327.

BOWELL, J.-C. (int.-McMullen) 822.

BRASSERIE à Carlsrube (int.-Landerkin), 2274, 2552.

BRASSERIE à Neustadt (int.-Landerkin), 2273, 2552.

BREFS d'élections (décision de l'Orateur), 5249.

BRIQUES réfractaires, (tarif), 2897, 3492.

BRISE-LAMES de l'Ardoise (sub.), 3853.
" de Canoe-Cove, I.P.-E. (int.-Davies), 594.
BRISE-LAMES de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 3864.
BRISE-LAMES de l'île Wood (sub.) 3868.
" de Miminegash I.P.-E., (int.-Perry), 244, 1767.
BRISE-LAMES de Negro-Point (sub.), 3868.
" de Port-Maitland (sub.), 4544, 4732.
" de Shédiac (sub.), 3871.
" de Tignish (int.-Perry), 733, 1553, 1707, 3868.
BROWN, Gilpin (int.-McMullen), 2224.
BUDGET : Discours par M. Foster, 155; sir Richard Cartwright, 250; MM. Haggart, 290; Paterson (Brant), 301; Wallace, 318; Charlton, 334; Wood (Brockville), 357; McMullen, 368; Hazen, 293; Landerkin, 413; Haslam, 428; Perry, 434; Davin, 451; McDonald (Huron), 464; McInerny, 484; Carroll, 501; Semple, 509; Sproule, 519; McMillan, 537; Smith, (Ontario), 554; Rinfret, 559; Fréchette, 567; Forbes, 574; Belley, 596; Bruneau, 605; Campbell, 616; Amyot, 626; Monet, 643; Mills (Bothwell), 661; Bennett, 687; O'Brien, 702; Craig, 710; Dawson, 717; Maclean (York), 736; Davies (I.P.-E.), 746, 769; sir Charles-Hibbert Tupper, 776; M. Borden, 802; sir James Grant, 827; M. M. Martin, 839; Metcalfe, 868; Edgar, 877; McDonald, (Assiniboïa) 886; Béchard, 900; Pelletier, 910; Taylor, 916; Casey, 932; Boyd, 948; Fauvel, 954; Girouard (Deux-Montagnes), 959; Cockburn, 972; Christie, 986; Northrup, 988; McCarthy, 1000; Masson, 1031; Edwards, 1044; Cargill, 1048; Laurier, 1063; Montague, 1079; Fraser, 1105; Kenny, 1124; Rider, 1136, et Prior, 1143.
BUDGET supplémentaire (int.-Laurier, 5011; (message), 5075.
BUFFLE, Elevage du (int.-Davin), 1767.
BULLETINS de votation (int.-Rider), 3878.
BUREAU des douanes (int.-Rider), 2814; (int.-Langelier), 3634.
BUREAU de poste de Montmagny (int.-Delisle), 596.
" " de Montréal (int.-Landerkin), 731.
" " de Pictou (sub.), 3838, 3844.
" " de Richmond (sub.), 3839.
" " de Saint-François de Sales (m.-Tarte), 1900.
" " de Saint-Roch de Québec (int.-Choquette), 518.
" " de Saint-Thomas (int.-Casey, 3779, 1987.
" " de Shefford (int.-Sanborn), 2372.
" " de Smith's Falls (sub.), 3843.
" " de Vancouver (sub.), 5621.
" " de Victoria (sub.), 5653.
" " de Weston N.-B. (int.-Colter), 449.

CACAO et chocolat (tarif), 2664.
CAFÉ (tarif), 1797.
" et thé (int.-Kenny), 449; (int.-Edgar), 655.
" et thé verts (tarif), 2606, 3494.
" vert (tarif), 1548, 2896.
CAISSES d'épargnes rurales : N.-B., N.-E., et I.P.-E. (sub.), 2765, 2776.
CALGARY : Edifices publics (sub.), 3845.
CAMPBELL, J. J. (sub.), 5413.
CAMPBELL, Samuel (int.-Davies), 247.
CAMPEAU, L. M. : Employé surnuméraire (sub.), 2838.
CANAL de Beauharnois (sub.), 3604.
" de Burlington (int.-Bain, Wentworth), 824.
" de Carillon et Grenville (sub.), 3603, 4721.
" Cornwall (int.-Charlton), 132; (sub.), 3060; garanties de MM. Davis, (int.-Lister), 3136; (sub.), 3596, 4442, 5615, (dernière épreuve, amend.-Laurier), 4481.
CANAL Culbute (sub.), 3604.
" Galops (sub.), 3069.
" Lachine : Pont de la rue Wellington (débat), 5480, (m.-Cartwright), 5487; (sub.), 3602, 4709, 4722, 4726, 4767, 5615; élargissement (int.-Monet), 5010.
CANAL Murray (sub.), 3097.
" du Rapide Plat (sub.), 3069, 5615.
" Rideau (sub.), 4725, 5620.
" Saint-Pierre (sub.), 3604, 4728.
" Sainte-Claire et Erié (B.-Tisdale), 1830, 2060.
" du Sault Sainte-Marie (int.-Charlton), 592; (sub.), 3601; (m.-Macdonald, Huron), 699.
" de Soulanges (int.-Tarte), 2860, (sub.), 3058, 4709; (int.-Lister), 3274; (int.-Harwood), 4545.
" de la Tay (int.-Cartwright), 124; (m.-Charlton), 3554.
" de la vallée de la Trent (int.-Mulock), 595; (m.-Hughes); 1559, (sub.), 3597, 4721, 5615.
" de Welland (sub.), 3597, 3603, 4725, 4727, 5615.
" de Williamsburg (sub.), 4728; surintendant (int.-Landerkin), 245.
CANAUX : Appointements (sub.), 3606.
" du Saint-Laurent (sub.), 3596.
" inspecteur des (sub.), 4091.
" ouvriers employés aux (avis de B.), 3498.
" Paiement du salaire des employés (int.-Bergeron), 4578.
" Perception du revenu (sub.), 3605.
CAP Canso : études (int.-Fraser), 1559.
CARTES de l'Amirauté (tarif), 3492.
" géographiques (tarif), 1671.
CARTOUCHES (tarif), 2329.
CATHÉDRALE de Nicolet (int.-Leduc), 2273, 4090.
CELLULOSE (tarif), 2448.
CENS électoral (B.-Dickey), 730; (int.-Laurier), 2867, 2926, 3499; (B.-Thompson), 3725, 5676.
CERCLES de fer ou d'acier (tarif), 3105.
CERTIFICATS : Capitaines et seconds (rés.-Tupper), 2552; (B.), 4249.
CHAINE de coton et fil de coton, (tarif), 2193.
CHAMBRE des Communes (sub.), 3030, 3032.
CHAMBRES de commerce (B.-Thompson), 4296.
CHAMPAGNE (tarif), 1279.
CHARBON du gouvernement à Sorel (int.-Bruneau), 2842.
CHARBON importé par le Grand-Tronc (int.-McDougald), 2089.
CHARGEMENT des navires à Montréal (int.-Lépine), 2090.
CHAUFFAGE : Edifices publics, Ottawa (sub.), 3848, 4543.
CHEMINS DE FER :
Chemin de fer de Dundas et Waterloo (int.-Bain), 5251.
" Annapolis et Digby : construction (sub.), 4709.

CHEMINS DE FER—*Suite.*
Chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest (B.-Baker), 2366.
" "Boynton Bicycle electric" (m.-Gillies), 965.
" de Broad Cove à Orangedale (int.-Fraser), 1484.
" canadien du Pacifique : construction (sub.), 4708.
" canadien du Pacifique—Rive nord (int.-Frémont), 823.
" du Cap-Breton (int.-Davies), 1990.
" Caraquette (interp.-Mulock), 2224.
" de Chignectou (int.-Rider), 654.
" de l'Ile du Prince-Edouard (int.-Perry), 3553 ; (int.-Yeo), 1766 ; (m.-Perry), 2406 ; (sub.), 4476.
" Intercolonial (sub.), 3043, 6708 ; facilités à Halifax, 3044 ; matériel roulant, 3045 ; embranchement de Saint-Charles, 3048 ; propriété Harris (int.-Davies), 135 ; station de Memramcook (int.-Wood), 1847 ; tarif (m.-Davies), 124 ; (int.-Edgar), 825 ; vente de vieux fer (int.-Borden), 3878.
" "Jonction de Pontiac," 4695,
" "Manitoba et Nord-Ouest" (B.-Ross), 2682, 3500.
" du Parc et de l'île de Montréal (B.-Girouard, Jacques-Cartier), 4590, 4756 ; (explications-Lister), 4788.
" du Sud-Est (int.-Lavergne), 968.

CHEMINS DE FER :
Amendements (B.-Mulock), 2863.
Subventions (résol.), 5431, 5442.
de Québec, subventions (Résolution-Thompson), 4092, 4182, 4246 ; (B.), 4246.
et canaux (B.-Bergin), 3953.
et canaux, ministèredes (sub.), 3042.
de l'Etat (int.-McMullen), 2815.
CHEMISES (tarif), 2660.
CHENAL du fleuve Saint-Laurent (sub.), 3825.
" du lac Saint-Louis (sub.), 3602.
CHICAGO, exposition de—Frais (sub.), 4767.
CHINOIS à Esquimalt (int.-Prior), 3135.
CIMENT (tarif), 1838.
CIRAGE (tarif), 1811.
CIRE d'abeilles (tarif), 1300.
" paraffine (tarif), 1809.
CITADELLE de Québec—Approvisionnements (int.-Choquette), 652.
CLICHÉS stéréotypés (tarif), 2448.
CLOUS de fil de fer (tarif), 2172.
" en laiton et en cuivre (tarif), 2175.
" à semelles (tarif), 2194.
CLUFF, W. H. (int.-Campbell), 1215.
COCHONS vivants (tarif), 1286.
CODE criminel : Amendements (B.-Thompson), 2813, 4485, 4498, 4741, 4798, 5525.
COLLE et mucilage (tarif), 1304.
COLLÈGE Militaire Royal (int.-Edgar), 627 ; (int.-Mulock), 242 ; (sub., dernière épreuve), 4430, 4438.
COLONEL Powell : Suspension, 5346.
COLONS des Etats-Unis pour le Nord-Ouest (m.-Martin), 2093.
COMITÉ de la bibliothèque (m.-Thompson—liste), 444.
COMITÉ des comptes publics (int.-Cartwright), 449, 518, 655, 1276, 2276, 2867 ; (m.-Baker), 5178 ; (m.-Tupper), 1705 ; (m.-Laurier), 1851 ; (m.-Caron), 1917 ; (m.-Davies), 2153 ; (m.-Thompson), 3725 ; (int.-Davies), 3954.
COMITÉ des impressions (m.-Thompson—liste), 444.
COMITÉS permanents, 4, 108 ; (listes), 383.
COMMERCE de bestiaux, 1564, 2816, 4249, 4580, 4601, 4621.
COMMERCE, Ministère du (sub.), 2809.
COMMISSION de géologie (sub.), 2809.
" intérêt sur la dette publique (sub.), 2776.
COMMISSION—Commerce des spiritueux (int.-Landerkin), 895 ; (int.-Bernier), 5434 ; (sub.), 5669.
COMPTES publics : comité (int.-Cartwright), 449, 518, 655, 1276, 2276, 2867 ; (m.-Laurier), 1851 ; (m.-Caron), 1917 ; (m.-Baker), 1419, 1622, 5178 ; (m.-Davies), 2153 ; (m.-Thompson), 3725 ; (int.-Davies), 3954.
CONCESSIONS de terres : Manitoba et Territoires du N.-O. (int.-Charlton), 655.
CONCESSIONS de terres aux chemins de fer (int.-Charlton), 824.
CONFÉDÉRATION, Fête de la (observ.-Kenny), 4383 ; (m.-Thompson), 4426.
CONFÉRENCE intercoloniale (int.-McNeill), 4740 ; (sub.), 4802, 5012.
CONSEIL privé (sub.), 2833, 4528.
CORBY, M. : Indépendance du parlement, 4176.
CORDAGE : Consommateurs (B.-Rosamond), 2676.
" (tarif), 2300, 2306.
CORNIÈRES de fer ou d'acier, etc. (tarif), 2448.
CORNWALL, Canal (int.-Charlton), 132 ; (sub.), 3060, 3596, 4442 ; garanties de MM. Davis (int.-Lister), 3136 ; (dernière épreuve : amend.-Laurier), 4481.
CORRUPTION électorale et perte de droits politiques (B.-Weldon), 2022, 2226, 2253, 2494, 2862, 2927, 2946, 3164.
COTON blanc ou blanchi (tarif), 2213.
" jaune non blanchi (tarif), 2194.
" teint ou imprimé (tarif), 2214.
COTONNADES : Droits (observations-Edgar), 895.
COTTOLINE et saindoux (tarif), 1296.
COUPES de bois : District de la rivière aux Coquilles (int.-Lister), 1708.
COUPES de bois : Remboursement de primes (sub.), 4771.
COUR de l'Amirauté, Québec (sub.), 2907.
" de l'Echiquier (sub.), 2906, 2907.
" Suprême (sub.), 2903, 2904, 2905.
" Suprême, Juges de la (résol.-Thompson), 4244, 4302.
COURTAGE sur achat d'effets pour fonds d'amortissement (sub.), 2777.
COUTEAUX : Lames ou ébauches (tarif), 2886.
COUVERTURES pour chevaux, en jute (tarif), 5072.
CRAYONS d'ardoise (tarif), 1927.

CREUSEMENT du Saint-Laurent et des canaux (m.-Denison—débat), 1852.
CRUAUTÉ envers les animaux (B.-Coatsworth), 3175, 3541, 3911.
CUIR (tarif), 2624; cuir à empeignes, 2874.
CUIVRE rouge (tarif), 2896.
CYANURE de potassium et nitrate d'argent (tarif), 2897.

"DAIRYING for profit" (int.-Girouard, Deux-Montagnes), 3273.
DAMAS (tarif), 2313.
DAMES-jeannes (tarif), 1815, 1925.
DAWSON, W. B. (sub.), 5413.
DÉBATS, comité des (m.), 4; (1er rapp.), 127, 240, 315; (2e rapport), 3722; (3e rapport), 4739; (int.-Devlin en comité des subsides), 4533.
DEGRAS (tarif), 2897.
DÉLINQUANTS, Jeunes—Nouveau-Brunswick (B.-4248, 4288.
DENTELLES, etc. (tarif), 2297.
DÉPENSES du Canada (débat sur m.-Charlton), 5376.
" électorales (accusations-Edgar), 4499.
" de l'honorable sénateur Tassé—Exposition de Chicago (int.-Rinfret), 5251.
DÉPUTÉ de Winnipeg (décision de l'Orateur sur int.-Amyot), 1359.
DÉPUTÉS, Nouveaux 2, 2672, 2842, 4654.
" Présentation de, 2, 2672, 2842, 4654.
DÉSASTRE: Fleuve Fraser (int.-Corbould), 3132.
"DESPATCH," paiement au (int.-Devlin), 3509, 3731.
DESSINS (tarif), 2601.
DESTITUTION de B. Loiselle (m.-Brodeur), 447, 2374.
DÉTRITUS dans la rivière Niagara (int.-Lowell), 3731.
DETTE publique (int.-Charlton), 4939.
DIFFÉRENDS: Règlement par arbitrage (rés.-Edgar), 2694.
DIGUE de la rivière Yamaska (m.-Laurier), 1368; (int.-Mignault), 4243.
DIMANCHE: Observance (B.-Charlton), 1991, 2015, 2954, 3164, 3526.
DIMOCK, M. (int.-Flint), 1359.
DIRECTEUR: bureau de poste de Beauharnois (int.-Brown), 1825.
DIRECTEUR: Bureau de poste de Georgetown (int.-Landerkin), 2989, 3137, 3880; (m.-Landerkin), 4093.
DIRECTEUR: Bureau de poste de Hull (int.-Langelier), 1061.
DIRECTEUR: Bureau de poste de Kemptville (int.-Lister), 3363.
DIRECTEUR: Bureau de poste d'Owen-Sound (int.-Grieve), 448; (int.-Landerkin), 4024.
DIRECTEUR: Bureau de poste de Saint-Urbain (int.-Brown), 1847.
DIRECTEUR: Bureau de poste de Vinton (int.-Fraser), 2372.
DISCOURS de clôture, 5688.
DISCOURS du Trône, 2.
DIVISIONS:
Amendement-Cartwright (tarif, 289); rejeté par 128, contre 72, 1150.
Amendement-Thompson (vente de bois des réserves des Sauvages, 1224); adopté par 68 contre 45, 1245.
Amendement-Tupper (témoins devant les comités, 1438;) adopté par 110 contre 64, 1482.
Motion-Coatsworth (2e lec. du Bill n° 105—divorce de Caroline-Jane Downey); adopté par 76 contre 31, 2252.
DIVISIONS—*Suite.*
Amendement-Thompson (affaire-Turcotte); adopté par 103 contre 29, 2550.
Motion-Davies (affaire-Ellis, 3219); rejeté par 110 contre 66, 3357.
Motion-Charlton (terres fédérales, 3126); rejeté par 100 contre 47, 3445.
Motion-Brodeur (irrégularités aux examens du service civil, 3511); rejetée par 68 contre 40, 4526.
Amendement-Mara (3e lec. du Bill n°2, observance du dimanche, 3530); adopté par 60 contre 52, 3535.
Motion-Charlton (Canal de la Tay, 3559); rejetée par 101 contre 58, 3569.
Motion-McMullen (pensions du service civil, 3744); rejetée par 91 contre 55, 3784.
Motion-Cartwright (vente des Mille Iles, 3812); rejetée par 64 contre 22, 3824.
Motion-Landerkin (directeur de la poste de Georgetown, 4097); rejetée par 88 contre 36, 4103.
Amendement-Laurier (juges de la Cour Suprême); rejeté par 51 contre 42, 4353.
Amendement-Laurier (Canal de Cornwall, subsides, dernière épreuve); rejeté par 85 contre 47, 4482.
Motion-Edgar (accusations—dépenses électorales, 4513); rejetée par 102 contre 65, 4527.
Motion-Mulock (commerce des bestiaux, 4621); rejetée par 99 contre 59, 4652.
Sous-amendement-Edgar (traité français, 4892); rejeté par 119 contre 51, 4932.
Amendement-O'Brien (traité français, 4845); rejeté par 128 contre 44, 4933.
Amendement-Laurier (traité français, 4934); rejeté par 109 contre 56, 4935.
Motion-Foster (traité français, 4838); adoptée par 120 contre 41, 4936.
Amendement-Masson (divorce-Dillon, 5138); adopté par 64 contre 61, 5140.
Amendement-Edgar (affaire-Turcotte, 5122); rejeté par 84 contre 54, 5146.
Motion-Girouard (affaire-Turcotte, 5109); adoptée par 82 contre 43, 5148.
Amendement-Hughes (modifications aux actes des Territoires du Nord-Ouest (bill-Daly), 5298); rejeté par 131 contre 2, 5299.
Amendement-McCarthy (modifications aux actes des Territoires du Nord-Ouest, bill-Daly, 5287); rejeté par 114 contre 21, 5343.
Motion-Charlton (dépenses du Canada, 5384); rejetée par 87 contre 42, 5394.
Amendement-Langevin (divorce-Dillon); rejeté par 67 contre 22, 5468.
Motion-Cartwright (pont de la rue Wellington, 5487; rejeté par 74 contre 36, 5520.
Amendement-Mulock (remise au chemin de fer canadien du Pacifique, 5532); rejeté par 100 contre 15, 5540.
Motion-Laurier (poursuite contre MM. Connolly, 5601); rejetée par 61 contre 24, 5613.
Amendement-Laurier (subventions en terres aux chemins de fer, 5623); rejeté par 50 contre 20, 5627.
DIVORCE-Dillon (B.-Sutherland), 4399, 4790, 5134, 5464.
DIVORCE: Orlando-G. Johnson (B.-Metcalfe), 369.
DOCUMENTS affranchis des E.-U. (int.-Gillmor), 446.
DOUANE, Confiscation à la (int.-Charlton), 133.
" de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 4541.

DOUANES, Bureau des (int.-Charlton), 132; (int.-Rider), 2814; (int.-Langelier), 3634.
DOUANES: Colombie Anglaise (sub.), 4411.
" Conseil international à Bruxelles (sub.), 4757.
" entrées et droits (int.-Langelier), 826.
" fournitures de bureaux (sub.), 4423.
" Ile du Prince-Edouard (sub.), 4403.
" ministère des (sub.), 2841.
" modifications à l'acte des (B.), 5345.
" Nouveau-Brunswick (sub.), 4402.
" Nouvelle-Ecosse (sub.), 4402.
" Ontario (sub.), 4409.
" percepteur intérimaire à Windsor (sub.), 4738.
" police secrète (sub.), 4415.
" provinces en général (sub.), 4413.
" Québec (sub.), 4404.
" saisies (int.-Charlton), 734.
" sous-percepteur à Campbellford (int.-McMullen), 317, 2684.
" à Woodstock N.-E. (int.-Davies), 1849.
DOUANIERS sur la frontière américaine (int.-Edgar), 1711.
DOUVES (tarif), 2595.
DRAGAGE: Manitoba (sub.), 4005.
" Nouvel outillage (sub.), 3979.
" Nouvelle-Ecosse et I. du Prince-Edouard (sub.), 3991.
" Ontario et Québec (sub.), 4002.
" Rivière des Espagnols (int.-Devlin), 2552.
DRAGUEURS: Réparations (sub.), 3991.
DROITS d'auteur (int.-Edgar), 8.
" sur les cotonnades (observ.-Edgar), 895.
" sur les filets de pêche (int.-Davies, I.P.-E.), 970.
" sur le thé et le café (int.-Kenny), 449; (int.-Edgar), 655.
"DRUID," steamer du gouvernement (int.-Choquette), 1847.
DUGGAN, E. (int.-McMullen), 1485.
DUNN, Capitaine (int.-Landerkin), 1358.

EBAUCHES de couteaux (tarif), 2886.
EBOULEMENT: Comtés de Portneuf et Champlain, (int.-Delisle), 2683.
ECHELLE migratoire: Rivière Maduxnakeag (int.-Colter), 135.
ECLAIRAGE: Edifices publics, Ottawa (sub.), 3850.
ECLUSES et coussinets pour chemins de fer (tarif), 2172.
ECLUSE Sainte-Anne (sub.), 3603.
ECOLE d'infanterie à Montréal (int.-Lavergne), 3878.
ECOLES catholiques du Manitoba et des Territoires du N.-O. (int.-Beausoleil), 5523.
" industrielles dans les Territoires du N.-O. (int.-McMullen), 2225.
" du Manitoba (int.-Brodeur), 447; (int.-Tarte), 1485.
" du Manitoba et des Territoires du N.-O. (motions-Larivière et Tarte), 136; (m.-Devlin), 2091; (M. Lavergne), 3733.
" des Territoires du N.-O. (int.-Tarte), 1061; (débat sur m.-Tarte), 1390, 1769.
ECONOMIE interne (message), 109.
ECRINS à bijoux (tarif), 2178.
ECROUS et rondelles de fer (tarif), 2876.
EDIFICES publics: Calgary (sub.), 3845.
" Lethbridge (sub.), 3845.
" Manitoba et Territoires du N.-O. (int.-McMullen), 1990.
EDIFICES publics: Nouvelle-Ecosse (sub.), 4540, 5622.
EDIFICES publics: Ottawa (sub.), 3845.
" Provinces maritimes (sub.), 3839.
" Renouvellement, réparations, etc. (sub.), 3843, 3844.
EDIFICES publics: Stratford (sub.), 5622.
" Territoires du N.-O. (sub.), 3845.
" Victoria, C. A. (int.-Martin), 445.
ELARGISSEMENT de McGreevy et Connolly (m.-Mulock), 124; (int.-Mulock), 249.
ELECTEURS, 1894—Listes (int.-Guay), 2373.
ELECTION de Québec-Ouest (int.-Langelier), 3510; (int.-Laurier), 5179, 5248.
ELECTIONS contestées, 1.
ELECTIONS fédérales (B.), 2866, 5635.
ELECTRICITÉ et gaz—Cie "Dominion" (B.-Boyd), 2672.
ELEVAGE du buffle (int.-Davin), 1767.
ELLIS, Emprisonnement de M. (observ.-Davies), 2999; (débat sur m.-Davies), 3195.
EMBRANCHEMENT de Bedford à Dartmouth (sub.), 3057, 4401; (dernière épreuve), 4442.
EMBRANCHEMENT d'Indiantown (sub.), 3056.
" de Saint-Charles (sub.), 3048; (int.-Davies), 3134, 3275.
EMBRANCHEMENT de Sydney-nord: Prolongement (sub.), 3056.
EMPLOI du fils d'un député (int.-Martin), 2493.
EMPLOYÉS provinciaux: Droit de vote (m.-Mills, Annapolis), 2727.
EMPLOYÉS renvoyés sur l'Intercolonial (int.-Davies), 133.
EMPOIS (tarif), 1539.
ENGERBEUSES (tarif), 3482.
ENGRAIS (tarif), 2328, 2604.
ENLÈVEMENT d'obstacles (sub.), 4073.
ENQUÊTE sur les spiritueux (sur int.-Flint), 247.
ERABLE, Sucre d' (int.-Rider), 392, 971.
ESSIEUX (tarif), 2179.
ETOFFES à robes (tarif), 2662.
" non recouvertes en caoutchouc (tarif), 2894.
EXAMEN du bétail canadien (int.-Smith, Ontario), 1768.
EXAMENS de promotion: Ministère des Postes (int.-Edgar), 1360.
EXAMINATEURS: Service civil (sub.), 2821.
EXPLICATIONS personnelles (M. Edgar), 4745; (M. Laurier), 5674.
EXPLOITATION des ouvriers à Toronto, 5464, 5470.
EXPORTATION de bestiaux (int.-Mulock), 1362, 1552, 1918.
EXPORTATION du blé (observations-McNeill), 1549.
" de poisson à Cuba et à Porto Rico (int.-Kaulbach), 1214.
" aux Etats-Unis (m.-Charlton), 392, 1590.
" par la chute Niagara et Fort Erié (int.-Featherston), 4796.
EXPOSITION de Chicago (int.-Innes), 4797.

FABRE, M.: Traitement et frais de bureau (sub.), 4377.
FABRIQUES de chaussures, I.P.-E. (int.-Perry), 2990.
FAILLITE, Acte de (int.-Flint), 388, 655.
FALSIFICATION des substances alimentaires (B.-Sproule), 1551.
FALSIFICATION des substances alimentaires et des engrais: Application de la loi (sub.), 4141.

FALSIFICATION du thé (m.-Stairs), 2100.
FARINE d'avoine (tarif), 1488.
" de riz et de sagou (tarif), 1508.
" de seigle (tarif), 3478.
" pour les pêcheries maritimes (int.-McMullen), 731.
FAUCHEUSES (tarif), 3482.
FAUX-cols en coton, etc. (tarif), 2217.
FER, acier et cuivre jaune, articles en (tarif), 3492.
" et acier de rebut (tarif), 2026, 2056 ; (en gueuse), 2057 (en barres), 2169 ; (cornières), 2169 (articles émaillés), 2177.
FER en gueuse—Primes (rés.), 5574, 5629; (B.), 5670.
FERLAND, Pierre (int.-McMullen), 1361, 1484.
FERME expérimentale (sub.), 3694.
" expérimentale de Brandon (int.-Martin), 2492.
" expérimentale : Impression et distribution des rapports (sub.), 5428.
" expérimentale d'Ottawa (int.-Beausoleil), 3879, 4091.
" expérimentales (sub.)—Améliorations, 4544; pour combler déficits, 4736.
FÊTE de la Reine : Ajournement (int.-Taylor), 2493, 2554, 2609; (m.-Thompson), 2746.
FÊTE du travail (B.-Thompson), 2088.
FIBRES de lin (tarif), 2333.
FICELLE et cordage de coton (tarif), 2308.
FIL à clôture barbelé (tarif), 2073.
" boudiné (tarif), 2310.
FIL d'engerbage (rés.-Mulock), 125 ; (int. Davin), 5673.
" de coton à coudre (tarif), 2297.
" de cuivre (tarif), 2177.
" de fer galvanisé (tarif), 3114.
" " ou d'acier (tarif), 2446.
" " " —calibre 13 et 14 (tarif), 2606, 3495.
" de laine (tarif), 2656, 2899.
FILETS à bourses, seines, etc. (int.-Gillies), 4545.
" de pêche : Droits (int.-Davies I.P.-E.), 970.
FONDS consolidé (int.-Cartwright), 5522.
" des écoles communes (résol.-Thompson), 4092, 4185; (B.), 4246.
FORAGES : Détroit de Northumberland (int.-Perry), 3634.
FRAIS de port : Réduction (m.-Coatsworth), 1902.
" de voyage des juges : Territoires du N.-O. et Colombie Anglaise (sub.), 2901.
FRASER, Melle Harriet : Pension (sub.), 3041.
FRET dans le Nord-Ouest (observ.-McDonald, Assiniboïa), 4656.
FROMAGE : Inspection, 2163 ; pesage, 2163 ; poids, 2091.
FRONTIÈRES entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 4380.
FRONTIÈRES : Province de Québec (m.-Langevin), 1363.
FRUITS en boîtes (tarif), 1924.
FUSILS-Martini-Metford (int.-Hughes), 317.
FUSION des bataillons de Montréal (explications-Patterson, Huron), 5574.

GAGES : Travaux publics (m.-Coatsworth, 2860; 3137.
GALERIE notionale : Beaux-arts (sub.), 3876, 4733
GALOPS, Canal (sub.), 3069.
GARDE-PÊCHE McQueen (int.-Campbell), 316.
GARDE-PÊCHE : Verchères (int.-Bruneau), 2842.
" (ex) : District d'Essex (int.-Allan), 3511.
GARDES-FORESTIERS, etc. (sub.), 4354.
GARDES-PÊCHE : Colombie-Anglaise—Salaires et déboursés (sub.), 4116.
GARDES-PÊCHE : Ile du Prince-Edouard—Salaires et déboursés (sub.), 4116.
GARDES-PÊCHE : Nouvelle-Ecosse—Salaires et déboursés (sub.), 4109.
GARDES-PÊCHE : Ontario—Salaires et déboursés (sub.), 4108.
GARDIENS des phares : Salaires (sub.), 4073.
GASPÉ : Percepteur des douanes (int.-Fauvel), 3879.
GÉOLOGIE, commission de (sub.), 2809, 4477.
GIBIER : Territoires du N.-O. (B.-Daly), 3074.
GLACES en carreaux (tarif), 1837.
" non colorées (tarif), 3481.
GLIDDON, W. (sub.), 4802.
GLISSOIRS à Fort Coulonge (int.-Devlin), 5010.
" et estacades : District d'Ottawa (sub.), 5662.
GLOUCESTER : Représentation (bref d'élection), 1212.
GODERICH : Jetées (sub.), 3873.
GOMME anglaise (tarif), 1809.
GOUVERNEMENT civil (sub.), 2777.
GOUVERNEUR général (int.-Mills), 9.
" " Secrétaire (sub.), 2832.
" " traitement (B.-Mulock), 1623.
GRAIN de semence aux colons, T.N.-O. (sub.), 4772.
GRAINES (tarif), 1541.
GRAND Etang (sub.), 3863.
GRANDS jurés dans Ontario (B.-Edgar), 2024, 3909; (int.-Edgar), 3953.
GRANIT : Importation (int.-Gillmor), 3363.
GRANT, John-G. (int.-McCarthy), 3635.
GRAVURES (tarif), 2601.
GRENVILLE, Canal de (sub.), 4721.
GROSEILLES, etc. (tarif), 1545.
GUYSBOROUGH : Travaux publics (int.-Fraser), 242.

HABILLEMENT : Milice (sub.), 4706.
HALIFAX : Salle d'exercices militaires (sub.), 3826.
HAMILTON : Dragage (sub.), 3873.
HARAS national (sub.), 3722.
"HARD Pan," causes (observations-Thompson), 2336 ; (m.-Baker), 2608.
HARENG (tarif), 2330.
HASTINGS-ouest : Nouvelle élection, 4242.
HAUT-commissaire (sub.), 2818.
HAVRE de Brae, I.P.-E. (int.-Yeo), 1709.
" Cascumpèque (int.-Perry), 2373.
" Montréal : Chef d'expédition (int.-Casey), 1987, 2091.
HAVRE de Montréal : Commissaires (B.-Tupper), 4025.
HAVRE de Port-Albert (int.-McMillan), 592.
HAVRES, Maîtres de (B.-Tupper), 2368.
" publics (B.-Tupper), 2369.
" et rivières : Colombie Anglaise (sub.), 4732.
" " Nouvelle-Ecosse (sub.), 5654.
HEARN, Honorable John (décès), 2553.
HERBERT, Major général (int.-Hughes), 2373.
HERMINETTES, hachettes, etc. (tarif), 2424.
HICKEY, Charles-E. (int.-Somerville), 1851.
HICKEY, George (int.-McCarthy), 4381.
HOMARD, Pêche du (int.-Bowers), 245.
HOMARDERIES (m.-Bowers), 2402.
" et piscifactures : Construction et entretien (sub.), 4116, 4361.
HÔPITAL de marine, Saint-Jean, N.-B., (int.-Bowers), 732.
HÔPITAUX de marine : Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Colombie Anglaise (sub.), 4107.

HOUILLE grasse (tarif), 3104.
HUILE de charbon (tarif), 1928.
" de lin (tarif), 1810.
" d'olive (tarif), 1810.
" à lubrifier (tarif), 1810.
HUÎTRES (tarif), 2331.
HULL : Maître de poste (int.-Langelier), 1061.
HUS, Edouard-Paul (int.-Bruneau), 1485.

ILE McCormick (m.-Mills, Bothwell), 1720.
IMMIGRATION (m.-Martin), 2092.
" Agents et employés au Canada (sub.), 4147.
" Agents et employés en Grande-Bretagne et en Irlande (sub.), 4166.
IMMIGRATION de Terreneuve (int.-Davies), 653.
" Frais (sub.), 4167 ; gratification aux agents d'immigration, 4737.
IMPORTATION de granit (int.-Gillmor), 3363.
" de prétendus livres immoraux (int.-McCarthy), 5477, 4796.
IMPORTATION du thé (int.-Davies), 3499.
" à la Chute Niagara et au Fort Erié (int.-Featherston), 4796.
IMPORTATIONS des Etats-Unis pour le gouvernement (int.-Landerkin), 1990.
IMPORTATIONS en vertu d'arrêtés ministériels (m.-Charlton), 2398.
IMPRESSION de billets (sub.), 2777.
" du tarif (int.-Landerkin), 388.
" comité (m.-Bergin), 2154 ; (m.-Thompson—liste), 444.
IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 2778.
" papier à imprimer et reliure (sub.) 3040.
IMPRIMERIE de l'Etat : Matériel (sub.), 4380.
INCENDIE de Stratford (int.-Grieve), 1766.
INDEMNITÉ des députés et des sénateurs (résol.-Foster), 5149.
INDÉPENDANCE du parlement : M. Corby, M.P., 4176.
INDEX analytique du tarif, 653, 970, 1362.
INDIANTOWN : Embranchement (sub.), 3056.
INDUSTRIE laitière (sub.), 3721.
INDUSTRIES : Guysborough (int.-Fraser), 1711.
" London (int.-Mills, Bothwell), 3133.
" Queen et Shelburne (int.-Forbes), 1553.
" York-nord (int.-Mulock), 1711.
INONDATION : Lac Rideau-ouest (int.-Dawson), 1059.
INSPECTEUR des agences : Traitement (sub.), 4278.
" des canaux (sub.), 4091.
" des postes de Montréal (int.-Brodeur), 446.
INSPECTEURS d'établissements (sub.), 4279.
INSPECTEURS-mesureurs (B.-Wood, Brockville), 2812, 4296.
INSPECTEURS-mesureurs de bois à Montréal (int.-McMullen), 654.
INSPECTEURS-mesureurs de bois à Québec (int.-McMullen), 1361.
INSPECTION de la lumière électrique (B.-Wood, Brockville), 2608, 4385.
INSPECTION des bateaux à vapeur (B.-Tupper), 3499 ; (sub.), 4108, 4248.
INSPECTION des compteurs à électricité (int.-Maclean, York), 969.
INSPECTION des immigrants à Québec (m.-Laurier), 1246.
INSPECTION des magasins (sub.), 5424.
" des navires (B.-Tupper), 3072.
INSPECTION du fromage (observations-McMillan), 2155.
INSPECTION du pétrole (B.-Wood, Brockville), 4744.
" générale (B.-Wood, Brockville), 3078.
INSTRUMENTS aratoires (int.-Cartwright), 593.
INTERCOLONIAL, Chemin de fer (sub.), 4467.
" " Fourniture de bois (int.-Choquette), 4244.
INTERCOLONIAL, Chemin de fer : Plus grandes facilités à Ferona (sub.), 4400.
INTERCOLONIAL, Chemin de fer : Transport de grains (int.-Bowers), 1986.
INTÉRÊT impayé sur obligations de la Confédération (int.-McCarthy), 5010.
INTÉRÊT sur les jugements (B.-Thompson), 2866, 4293.
INTÉRIEUR, Ministre de l' (sub.), 2778, 2840.
INTERROGATOIRE des témoins sous serment (B.-Thompson), 2275.
INVERNESS, Service postal (int.-Fraser), 517.
IRRÉGULARITÉS aux examens du service civil (m.-Brodeur), 3511.
IRRIGATION (B.-Daly), 3195, 4297, 4398, 4428 ; (B.-Davis), 4212, 4243.
ISAAC'S Harbour, N.-E. (int.-Fraser), 734.
ISOLOIRS (tarifs), 1815.

JACKSON, J.-B. (sub.), 5415.
JETÉE de Digby (int.-Bowers), 900 ; (sub.), 3853.
" de Higgins Shore, I.P.-E. (int.-Yeo), 2374.
" de West-Point, I.P.-E. (int.-Perry), 2373.
" et phare à Oakville (int.-Gibson), 2274.
JONCS ou rotins (tarif), 2453, 2898.
JOURNAUX sur le chemin de fer Intercolonial (int.-Choquette), 895.
JUGE en chef de la province de Québec (résol.-Thompson), 4427, 4483.
JUGES : Colombie Anglaise—Frais de voyage (sub.), 2901 ; traitement (résol.-Thompson), 2990, 3092, 4483.
" de la cour Suprême (résol.-Thompson), 4244, 4302.
" de la province de Québec (int.-Lépine), 1554.
" Territoires du N.-O.—Frais de voyage (sub.), 2901.
" traitement des (int.-Brodeur), 447.
JUSTICE dans la province de Québec : Administration (accusations-Tarte), 5012 ; (explications-Thompson), 5395.
JUSTICE, Ministère de la (sub.), 4530.
JUSTICE, Ministère de la—Pénitenciers (sub.), 2835.

KAMINISTIQUIA, Rivière (sub.), 5621.
KINGSTON : Port (sub.), 3873.

"LABRADOR," Steamer—Dr Gauvreau (int.-Carroll), 3137.
LAC Erié : Règlements de pêche, 3652, 3666.
LACHINE, Canal de (sub.), 3602, 4709, 4767.
LACS Simcoe et Couchiching (sub.), 5661.
LAINE (tarif), 2314.
" cardée et peignée, produits en (tarif), 2630, 2650, 2655.
LAINE torse et fil de laine (tarif), 2656.
LAIT concentré (tarif), 1305.
LAITERIES : Rapports (observ.-Sutherland), 4655.
LAMBRISSAGE, Bois de pin de (tarif), 2595.
LAMES de couteaux (tarif), 2886.
LAZARET de Tracadie (sub.), 3838.
LAZIER, Lieutenant-colonel (int.-Mulock), 653.
LEBEL, Esdras (int.-Delisle), 388.

LEGGE, Joshua (int.-Landerkin), 1534.
LÉGISLATION : Chambre des Communes (sub.), 4533.
" privée : Retard, 4787.
LEMAY, Victor (int.-Rinfret), 2492.
LETHBRIDGE—Edifices publics (sub.), 3845.
LETTRES chargées (int.-Grieve), 449.
LEVÉES hydrographiques (sub.), 4107.
LIEUTENANT-colonel Lazier (int.-Mulock), 653.
" gouverneur, T.N.-O. (sub.)—Résidence, 4264 ; bureau, 4735.
LIEUTENANTS-gouverneurs, Instructions aux (int.-Mills), 155.
LIQUEURS distillées et fermentées (m.-Flint), 2862.
LISTES électorales, 1894 (int.-Guay), 2373 ; (int.-Laurier), 2418, 5179.
LISTES électorales : Laprairie et Napierville (m.-Monet), 2551.
LISTES électorales : Revision (int.-Charlton), 652, 794 ; (sub.), 3033.
LIVRES et rapports des départements (m.-Charlton), 126.
LIVRES imprimés, etc. (tarif), 1650, 2601.
LOI postale (B.), 5544.
LOISELLE B. : Destitution (int.-Brodeur), 447 ; (m.), 2374.
LONDON—Industries (int.-Mills, Bothwell), 3133.
" Location de propriétés à (ins.-Lister), 3274.
LOTERIES, Prohibition des (B.-Charlton), 316.
LOUISBOURG : Percepteur des douanes (int.-Forbes). 2843.
LUMIÈRE électrique : Inspection (int.-Cockburn), 968 ; (B.-Wood, Brockville), 4385.
LUMIÈRE électrique d'Ottawa (B.-Grant), 2650.
LUMIÈRE électrique—Verres (tarif), 5072.
LUNDY'S Lane, Bataille de (int.-Lowell), 3731.
LUNENBURG—Exploration géologique (int.-Kaulbach), 1214.
LUNETTES (tarif), 1837.

MACHINES à coudre (tarif), 2074.
" agricoles et maïs en franchise (int.-Lavergne), 1710.
MADRIERS (tarif), 2587.
MAGISTRATURE du N.-B., 4, 9, 108, 109, 154.
" de Québec (résol.-Thompson), 4383.
MAÏS : Remise de droit (int.-McMullen), 731.
" (tarif), 1337, 2335, 3479.
MAITRES de havres (B.-Tupper), 2368.
MAJOR de brigade Roy (sub.), 5425.
" général Herbert (int.-Mulock), 247 ; (int.-Hughes), 2373.
MALADIES des animaux : comté de Grey (int.-Landerkin), 450 ; (int.-Fairbairn), 518.
MALETTE, L. Z., Paiements à (int.-Monet), 5010.
MALLES transatlantiques (int.-Beausoleil), 5251.
MANITOBA : Aliénés malades (sub.), 4271.
" Prêts aux colons (m.-LaRivière), 2692.
MANUELS pour la milice (int.-Hughes), 317.
MAQUEREAU (tarif), 2330.
MARBRE en dalles et en blocs scié (tarif), 2870.
MARÉES, Observations des (sub.), 4069.
MARINE et Pêcheries : Ministère (sub.), 2841.
" Rapport du ministère de la (int.-Davies), 249.
MARINS naufragés, etc. (sub.), 4108.
MARQUES de commerce frauduleuses (B.-Wood, Brockville), 2812, 4492.
MARQUETERIE à parquets (tarif), 2899.
MASTIC, (tarif), 1813.
MATANE : Phare (int.-Langelier), 3510.
MATELOTS (B.-Tupper), 2367.
MATIÈRES postales : Contrats (int.-McMullen) 1214.
MCGREEVY et Connolly, Elargissement de (m.-Mulock), 124 ; (int.-Mulock), 249.
MCQUEEN, Timothy (m.-Campbell), 1721.
MÉDAILLES aux volontaires (int.-Fraser), 1556.
MÉLASSE (tarif), 2888.
MESSAGES de Son Excellence le Gouverneur général : Adresse en réponse au discours du Trône, 2026 ; budget, 1895, 123 ; budget supplémentaire, 1894, 5075 ; économie interne, 109.
MESURE ÉLECTRIQUE : Unité (B.-Wood, Brockville), 2608.
MESURE pour les barils (int.-Landerkin), 2274.
MÉTIS du Manitoba : terres (m.-Martin), 897), 1216.
MEULES (tarif), 1842.
MEULES d'émeri (tarif), 2872, 2873.
MILICE : Armes à feu modernes, 4239.
" Associations de carabiniers, etc., 4240.
" Etat-major, corps permanents, etc., solde, 4238.
" Gratifications aux officiers mis à la retraite, (sub.), 4706.
" Habillement et effets de campement (sub.), 4706, 5423.
" Ile du Prince-Edouard (int.), 1558.
" Pensions : Corps permanents (M. Prior), 2686, 4290.
" Pensions—Rebellion de 1885 (int.), 3041.
" Rapport (int.), 823.
MILICE permanente (int.-Casey), 3733.
MILICIENS, Terres aux (B.-Daly), 4247.
MILLE-ILES : Vente (m.-Cartwright), 3807.
MINES : Outillage (tarif), 2665.
MINES, Surintendant des (sub.), 4277.
MISSISSAUGAS—Reliquat de comptes (int.-Paterson, Brant), 517.
Modus vivendi, 128.
MOISSONNEUSES (tarif), 3482.
MONTRÉAL : Bureau de poste (int.-Landerkin), 731.
MONUMENT à Maisonneuve (sub.), 5666.
" à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 5665.
MONUMENTS : Champs de bataille du Canada (sub.), 4240, 5427.
MOORE, J. C. (int.-Devlin), 3509.
MOUTON et agneau (tarif), 1290.
MOYEUX de roues (tarif), 2595.
MURES (tarif), 1545.
MURRAY, Canal (sub.), 3597.
MUSÉE géologique (int.-Grant), 1851.

NAISSANCE d'un héritier présomptif (int.-Cartwright), 4940 ; (message du Sénat), 5430, 5682, 5683.
NAVIRES canadiens : Remise de droit (m.-Amyot), 898.
NICOLET : Cathédrale (int.-Leduc), 2273, 4090.
NITRATE d'argent et cyanure de potassium (tarif), 2897.
NITRO-GLYCÉRINE (tarif), 2628.

OBSERVANCE du dimanche (B.-Charlton), 1991, 2015, 2954, 3164, 3526, 3536.
OBSERVATOIRE de Québec (int.-Choquette), 3732.
ŒUFS (tarif), 3107, 3480, 3495.
ONTARIO : Pêcheries (m.-McGregor), 1371.
ONTARIO : Ports et rivières (sub.), 3875.
OPIUM, (tarif), 1281, 3477.
ORANGES, citrons (tarif), 1547.
OR et argent en barres, blocs ou lingots (tarif), 2896.

ORGE (tarif), 3478.
OTTAWA : Edifices publics (sub.), 3845.
OTTAWA : Ponts sur la rivière Ottawa, etc., 4732.
OUATE (tarif), 2192.
OUTILLAGE de mines et de fonderies (tarif), 2665.
OUVRAGES anglais enregistrés (tarif), 1671.
OUVRIERS chinois à Esquimault (int.-Prior), 241.
OWEN-SOUND : Dragage (sub.), 3874.

PAIEMENT à Bancroft, Connolly et Cie (int.-Rinfret), 4837.
PAIEMENT de dommages : Accident de ch. de fer à Lévis (sub.), 5619.
PAIEMENT des employés des canaux (int.-Bergeron), 4578.
PANSEMENTS, Articles pour (tarif), 2892, 3491.
PAPIER albuminé (tarif), 1646.
PAPIER bituminé (tarif), 1689.
PAPIERS peints ou à tentures (tarif), 1672.
PAQUES, Ajournement de, 66.
PARC "Major Hill," Ottawa (sub.), 3850.
PARC national (int.-Martin), 2225.
PASSES migratoires à Argenteuil (int.-Girouard, Deux-Montagnes), 825.
PATE de bois (tarif), 2178.
PATE de cacao (tarif), 1549.
"PATENT RECORD" (sub.), 3573, 4735.
PEAUX crues (tarif), 2335.
PÊCHE aux rets à mailler (int.-Lister), 1708.
" dans le lac Erié—Règlements, 3652, 3666.
" dans la mer de Behring (int.-Cartwright), 155.
" du homard (int.-Bowers), 245.
PÊCHES (tarif), 1547.
PÊCHERIES (B.-Tupper), 3946, 4830.
PÊCHERIES : Baie de Quinté (int.-Wilson), 1555.
" Commission internationale (sub.), 4377.
" Côtes du Labrador—Gardiens (int.-Lavergne), 4939.
" Instructions (int.-Beausoleil), 68.
" Lac Erié (observations-Tisdale), 4546.
" Ministère (sub.), 284.
" Ontario (m.-McGregor), 1371.
" Provinces maritimes (observ.-Kaulbach), 4687.
" Rivière des Mille-Iles (int.-Girouard, Deux-Montagnes), 1558.
" Rivière du Nord (int.-Girouard, Deux-Montagnes), 1557.
PÊCHEURS de phoques, C.A. (m.-Laurier), 1370.
PEINTURES, etc. (tarif), 1512, 1672.
PELLES et bêches, etc. (tarif), 2444, 3482.
PELLETIER, Eugène (int.-Delisle), 388, 2989.
PELLETIER, Jules (int.-Delisle), 445.
PELLETIER, Odilon (int.-Delisle), 387, 444.
PÉNITENCIER : Colombie Anglaise (sub.), 2925.
" Dorchester (sub.), 2909.
" Kingston (sub.), aumônier, 4531 ; machine à fil d'engerbage, 4531 ; sub. généraux, 4775.
" (int.-Mulock), finances, 2843.
" (int.-Mulock), préfet, 2925.
" Manitoba (sub.), 2909 ; instructeur de maçonnerie, 4533.
" Saint-Vincent de Paul (sub.), 2908, 3839.
PÉNITENCIERS (sub.), 2835.
PÉNITENCIERS : Documents (int.-Borden), 970.
PENSIONS : Milice—Rebellion de 1885 (sub.), 3041.
" Police à cheval etc.—Rebellion de 1885 (sub.), 3042.
PENSIONS : Service civil (m.-McMullen), 3739.
PERCEPTEUR des douanes à Montréal (int.-Cartwright), 248 ; (int.-Devlin), 3735, 3736.
PERCEPTION du revenu : Canaux (sub.), 3605.
" " Travaux publics (sub.), 3877.
PERMANENTS, Comités (m.), 4, 108.
PERMIS de pêche accordés par Terreneuve (int.-Kaulbach), 1213.
PERMIS : Préparation des homards (rés.-Tupper), 4091, 4821.
PERMIS de pêche : Seine (int.-Lister), 826.
PERTE des droits politiques—Corruption électorale (B.-Weldon), 2226, 2253, 2494, 2862, 2927, 2946, 3164.
PESAGE du fromage (observations-McMillan), 2163.
PÉTROLE cru, etc. (tarif), 1981.
" Droits (int.-Lavergne), 1710.
" en réservoirs—importation (int.-Landerkin), 244, 445, 446, 517.
" Inspection (B.-Wood, Brockville), 4744.
PHARE : Eastern Harbour (int.-Davies, I. P.-E.), 2090.
PHARE : Matane (int.-Langelier), 3510.
" Ile de Sable (B.-Tupper), 2368.
" Paroisse de Sainte-Emilie (int.-Rinfret), 133.
PHARES, Entretien et réparations (sub.), 4084.
PHOQUES à fourrure : Baie d'Hudson (m.-Mills, Bothwell), 2846.
PHOQUES canadiens pris dans la mer de Behring (int.-Landerkin), 595.
PHOTOGRAPHIES (tarif), 2601.
PIANOS (tarif), 2081.
PICTOU : Bureau de poste (sub.), 3838, 3844.
PISCIFACTTRES et homarderies—Construction et entretien (sub.), 4116, 4361.
PLANCHES (tarif), 2587.
PLATRE de Paris (tarif), 1927.
PLOMB de chasse (tarif), 2176.
PLOMB en barres (tarif), 2075.
PLOMBAGINE (tarif), 2626.
POIDS et mesures (sub.), 4748.
" " Employés et inspecteurs (sub.), 4139, 4750.
POISSON (tarif), 2331.
" exporté à Cuba et à Porto Rico (int-Kaulbach), 1214.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (B.-Ives), 3976, 4027, 4042.
POLICE à cheval du N.-O., médailles et scrips (int.-Davin), 1767.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (résol.-Ives), 2815.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (sub.), 4011, 4771.
POLICE à cheval : Pensions—Rébellion de 1885 (sub.), 3042.
POLICE fédérale (sub.), 2908.
POMMES (tarif), 1307.
POMMES tapées, séchées (tarif), 1546.
POMMES de terre (tarif), 1307.
PONT sur l'Ottawa (int.-Devlin), 2091.
PONTIAC : District judiciaire (int.-Devlin), 446.
PONTIAC, Jonction de—Ch. de fer (observations-Bryson), 4695.
PONTS en fer (tarif), 2171.
PONTS en fer et en acier (résol.-Haggart), 4655.
PONTS, G. T. Ch. de fer et rue Wellington (int.-Mulock), 2684.
PONTS sur la Saskatshawan à Edmonton (sub.), 5662.
PORT-ALBERT : Jetées et dragage (sub.), 3873 ; (int.-McMillan), 592.

PORT de Pictou (B.-Thompson), 2369.
PORT-ROWAN: Quai (sub.), 3874.
PORT de Tignish (int.-Perry), 1553.
PORT de Toronto (sub), 5658.
PORT des lettres (int.-Grieve), 448.
POSTES: Service (sub.), 3609.
POTERIE (tarif), 1814, 1925.
POUDRE à canon, à fusil, etc. (tarif), 2628.
POUDRE à gros grains (tarif), 2628.
POUDRE à pétarder et à miner (tarif), 2627.
POURSUITE contre MM. Connolly (disc. et m.-Laurier), 5598.
POUTRES, etc., en fer (tarif), 2337.
POUVOIRS hydrauliques des chutes de la Chaudière (int.-Casey), 2274.
PRÉFET du pénitencier de Kingston (int.-Mulock), 2925.
PRÉPARATIONS médicinales, pharmaceutiques, etc. (tarif), 1691, 3481.
PRESTATION des serments d'office (B.), 2.
PRIMES: fer en gueuse (résol.), 5574, 5529 (B.), 5670.
PRIMES: navires construits en France (int.-Cartwright), 1059.
PRIMES: Pêcheurs (int.-Fraser), 134, 824; (int.-Bowers), 2685.
" PRINCE-EDWARD," Dragueur (int.-Perry), 2813.
PRIVILÈGE (M. Fréchette), 2077; (M. Charlton), 1061; (M. McMullen—*Herald* de Halifax), 2417; (M. Mulock—*Gazette* de Montréal), 2556; (M. Sproule), 734; (M. Tarte—Article de l'*Événement*), 4427; (sir John Thompson), 1699.
PRODUITS agricoles (tarif), 3480.
PROHIBITION: Commission (int.-Landerkin), 895; (int.-Flint), 3273; (m.-Flint), 2106; (sub.), 4803.
PROROGATION, 5683.
PROVINCES maritimes: Edifices publics (sub.), 3839.

QUAI Dyer (sub.), 3874.
" Magog (sub.), 2656, 2657.
" Picket (m.-Borden), 2391.
" Yamachiche (int.-Legris), 822, 3274.
QUAIS: Réparations et dépenses accessoires (sub.), 4089.
QUARANTAINE (sub.), 3785.
" des bestiaux (sub.), 3788, 4738, 5654.
QUARANTAINE: Réparations et entretien des édifices (sub.), 3853.
QUARTIER-maître général (int.-Mulock), 1984.
QUÉBEC: Ports et rivières (sub.), 3872.
QUÉBEC-OUEST, Election de (int.-Langelier), 3510; (int.-Laurier), 5179, 5248.

RAFFINAGE du sucre (int.-Cartwright), 243, 593.
RAILS d'acier (tarif), 2664; 3494.
" mobiles, etc. (tarif), 2899.
RAISIN en grappes (tarif), 1546.
RAPATRIEMENT des Canadiens (int.-Girouard, Deux-Montagnes), 2989.
RAPIDE Plat: Canal (sub.), 3069.
" Saint-André—Manitoba (m.-Martin, 1712.
RAPPORT: Affaires des Sauvages, 109, 2411.
" Agriculture, 3553.
" Archives du Canada.
" Auditeur général, 109.
" Chemins de fer et Canaux, 154.
" Commerce, 2607.
" Commissaire de la police à cheval, 1051.
RAPPORT: Commission de géologie, 109; (int.-Coatsworth) 1989.
" Comptes publics.
" directeur général des Postes, 822.
" Fermes expérimentales, 1488.
" Impressions et papeterie, 2812.
" Inspection des poids et mesures, 4739.
" Intérieur, 128.
" Justice, 109.
" Major général (int.-Mulock), 247.
" Marine et Pêcheries, 968, 1918.
" Milice (int.-Casey), 1552.
" Revenu de l'Intérieur, 109, 3725.
" Secrétaire d'Etat, 127.
" Service civil du Canada, 127.
" Tableaux du commerce et de la navigation, 154.
" Travaux publics, 900.
RAPPORTS demandés: (int. McMillan) 2275; (int.-Mills), 2336, 3735; (int.-Macdonald, Huron), 2418; (int. Landerkin), 3133; (int. McCarthy), 3364; (int.-Davies), 4181; (int.-Martin), 4656, 4797; (int.-Perry), 4739; (int.-McMullen) 5011, 5524; (int.-Landerkin), 5435.
RECENSEMENT: Rapports (int.-Cartwright), 3635.
RECEVEUR général (sub.), 2760; sous-receveur, Halifax, 2761; Charlottetown, 2765.
RÉCLAMATIONS de l'ingénieur Palmer (int.-Perry) 243.
RÉCLAMATIONS: Pêcheurs de phoques de la C.-A., (m.-Laurier), 1370.
RÉCOMPENSES scolaires: Exposition de Chicago (m.-Lachapelle), 2855.
REDISTRIBUTION: Comtés de la province de Québec (int.-Brodeur), 1557.
RÉDUCTION des frais de port (m.-Coatsworth), 1902.
RÉFORME fédérale (int.-McLennan), 5675.
RÈGLEMENT de différends par arbitrage (rés.-Edgar), 2694.
RÈGLEMENTS relatifs à la mer de Behring, 128, 590.
RÈGLEMENTS de pêche: Ontario (int.-Lister), 732.
RELIGION des employés du service civil (int.-McNeill), 969.
RELIQUAT dû aux Mississaugas (int.-Paterson, Brant), 517.
REMISE: Constructeurs de navires (int.-Amyot), 1986.
REMISE DE DROITS: Maïs (int.-McMullen), 731.
" navires canadiens (m.-Amyot), 898.
REMISE de droits au chemin de fer canadien du Pacifique (B.) 5525, 5588.
REMISE: ponts en fer et en acier (résol.-Haggart), 4655, 4799, 5217.
RÉPARATIONS à Broad Cove (int.-Davies, I.P.-E.), 2090.
RÉSIDENCE du lieut.-gouverneur des T. N.-O. (sub.) 4264, 5639, 5642.
RÉSOLUTIONS: Accise—Remises (rés.-Thompson), 4244, 4493.
" Billets fédéraux (rés.-Thompson), 4739, 5235.
" Certificats des capitaines et des seconds de navires (rés.-Tupper), 3975.
" Droits de tonnage (résol.-Tupper), 3553, 3954.
" Fonds des écoles communes (résol.-Thompson), 4092, 4185, (B.), 4246.
" Indemnité des députés et des sénateurs (résol.-Foster), 5149, 5234, 5255.

RÉSOLUTIONS : Juges de la cour Suprême (résol.-Thompson), 4244, 4302.
" Juge en chef de la province de Québec (résol.-Thompson), 4427, 4483.
" Magistrature de Québec (résolution-Thompson), 4283.
" Police à cheval du Nord-Ouest (rés.-Ives), 2815.
" Préparation des homards—Permis (rés.-Tupper), 4091, 4821.
" Primes sur le fer en gueuse, 5574.
" Remises sur les ponts en fer et en acier (rés.-Haggart), 4655, 4799, 5217.
" Service rapide par steamers (rés.-Foster), 2998, 4955, 4968, 5012.
" Subventions aux chemins de fer, Québec (rés.-Thompson), 4092, 4182, 4246, 5252, 5431, 5442 ; (B.), 4246, 4478 ; (amend.-Laurier), 4480.
" Subventions en terres à des chemins de fer (rés.-Daly), 5149, 5431.
" Tarif, 216.
" Traitements des juges, Colombie Anglaise (rés.-Thompson), 2990, 3092, 4483.
RESSORTS pour lampes (tarif), 5072.
RETRAITE, Contributeurs au fonds de (int.-McMullen), 654.
RETRAITE, Fonds de (B.-McMullen), 316.
REVENU de l'Intérieur : Remises (rés.-Thompson), 4244, 4493.
" et audition : Amendements (B.-Thompson), 2813, 4290.
" de l'Intérieur, Ministère du (sub.), 2841 ; (B.), 5345.
" Perception du : Canaux (sub.), 3605.
REVISEUR : Comté de Prince, I.P.-E. (int.-Perry), 2813.
" " Queen (int.-Forbes), 1061.
" " Richmond (int.-Rinfret) 2373.
" " Shelburne (interp.-Forbes), 1061.
REVISEURS du Manitoba (int.-Martin), 3136.
REVISION des listes électorales (int.-Charlton), 652, 894.
REVISION des listes électorales (int.-Laurier), 2418, 5179 ; (sub.), 3033.
RICHMOND : Bureau de poste (sub.), 3839.
" RIDEAU Hall " (sub.), 3848.
RIVIÈRE Ottawa (sub.), 3873.
" Saint-Jean et tributaires (sub.) 3869.
RIZ: Nettoyage (int.-Cartwright), 1485 ; (tarif), 1504 ; (importé par les fabricants d'amidon de riz), 3107.
RIZ, non nettoyé (tarif), 1489.
ROSS, Joseph (sub.), 5666.
ROUES d'éméri (tarif), 2179.
ROY, Thomas (int.-Monet), 2683.
RUBAN de fer ou d'acier (tarif), 2075.

SABOTS : Lames de cornes et bouts de cornes (tarif), 2898.
SAINDOUX et cottoline, (tarif), 1296, 3478.
SAINT-Charles, embranchement (sub), 4048 ; (int.-Davies), 3134.
SAINT-Laurent, Canaux du (sub), 3596, 3825.
" Louis, chenal du lac (sub.), 3602.
SAINT-Pierre, canal (sub.), 3604.
SAINTE-Anne, écluse (sub.), 3603.
SAISIE du *Willie McGowan* (m.-McDougall), 1364.
" de douanes (int.-Charlton), 734.
SALAIRES : Ingénieurs, gardiens, etc.—Edifices publics (sub.), 3851.
SALLE d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3826.
" " " Montréal (int.-Lépine), 1215 ; Québec (int.-Laurier), 1557.
SALLE d'exercices militaires : Toronto (sub.), 3843.
SALUBRITÉ : Districts non organisés (sub.), 3788.
SANFORD, Sénateur (int.-Landerkin), 246.
SANGLE, élastique et non élastique (tarif), 2296.
SAULT Sainte-Marie : Canal (int.-Charlton), 592 ; (m.-Macdonald, Huron), 899 : (sub.), 3601.
SAUMON (tarif), 2330, 3491.
SAUVAGES (sub.), 4187 ; C.-A., (sub.), 4735 ; N.-E. et N.-B. (sub.), 4734 ; Québec, 4187 ; Ontario, 4188 ; écoles, 4188 ; arpentage des réserves, 4189 ; administration des terres, Québec, 4190 ; Manitoba et T.N.O., 4201 ; bétail, 4206 ; habillements, 4271 ; écoles, 4211 ; cultivateurs, 4235 ; Colombie Anglaise, 4236 ; modifications à l'acte des Sauvages 4806, 4813.
SAUVETAGE : Récompenses (sub.), 4069.
SAVON de Marseille (tarif), 1304.
SAVONS (tarif), 1301.
SCRUTIN secret—T.N.O., (B. Martin), 2023.
SEAFORTH, Station de douane à (int.-McMillan), 3275.
SÉDUCTION et enlèvement (B.-Charlton), 387.
SEIGLE, Farine de (tarif), 3478.
SEIGNEURIE du Sault Saint-Louis (B.-Daly), 1846, 4247.
SEINES, filets à bourse, etc. (int.-Gillies), 4545.
SEL (tarif), 2604 ; (en sacs), 2628 ; (barils de sel fin), 2628, 2630.
SÉNAT (sub.), 3026, 3027.
" Président du (B.-Thompson), 4291.
" vacances (int.-Cartwright), 248, 444, 515.
SÉNATEUR Sanford (int.-Landerkin), 246.
SECRÉTARIAT d'Etat (sub.), 2836.
SERVICE civil : Examen (int.-Somerville), 1849 ; examen spécial (int.-Edgar), 731 ; examinateurs (sub.), 2821 ; irrégularités aux examens (m.-Brodeur), 3511 : Pensions (m.-McMullen), 3739.
SERVICE d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (m.-Perry), 3894.
SERVICE météorologique (sub.), 4104.
" postal : Cap-Breton (int.-Fraser), 733.
" " Chemin de fer et paquebots (sub.), 4750.
" " entre Fitzroy et Galetta (int.-McMullen), 1214.
" " Compagnie Allan (sub.), 4733.
" " Comté de Huron (int.-McMillan), 1360.
" " Hasting-nord (int.-Macdonald, Huron), 2685.
" " Ile du Prince-Edouard (int.-Davies, I.P.-E.), 1358, 1486.
" " Inverness (int.-Fraser), 447, 517.
" " Ottawa, comté (int.-Devlin), 1848, 2091.
" " Ottawa, ville (int.-McMullen), 2685.
" " Wakefield-nord (int.-Devlin), 2492.
" préventif (sub.), 4129.

SERVICE rapide (int.-Cartwright), 592, 1247 ; 1058 ; (int.-Laurier), 1707, 4478 ; (résol.-Foster), 2998, 4955, 4968 ; (int.-Gilles), 3510 ; (int.-Cameron), 3634 ; (B.-Foster), 5012 ; débat sur 2e lec., 5150 ; en comité, 5181.
" des signaux (sub.), 4089.
SHEFFORD : Bureau de poste (int.-Sanborn), 2372.
SIFFLETS de brume (int.-Bowers), 2491.
SIROPS (tarif), 2086.
SKINNER, Thomas : Services (sub.), 4653.
SMITH'S Falls : Bureau (sub.), 3843.
STANSTEAD, Vacance dans la douane à (int.-Rider), 3275.
SOCIÉTÉ protectrice des femmes de Montréal (sub.), 4167.
SOCIÉTÉS séditieuses et illicites (B.-White, Cardwell), 651.
SOREL, Charbon du gouvernement à (int.-Bruneau), 2842.
SOULANGES, Canal (int.-Tarte), 2860 ; (sub.), 3058 ; (int.-Lister), 3274 ; (sub.), 4709.
SOURDS-muets des Territoires : Asile (int.-Martin), 3136.
SPIRITUEUX, Enquête sur le commerce de (sur int.-Flint), 247 ; (m.-Flint), 2106.
STEAMER "Labrador" : Dr Gauvreau (int.-Carroll), 3137.
STEAMER "Stanley" : Voyages (int.-Perry), 3806.
STEAMERS entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles (sub.), 4728.
STEAMERS subventionnés : Taux (int.-Fauvel), 969.
STÉARINE (tarif), 1918.
STORES (tarif), 2660, 2892.
STATION de Mill River I.P.-E., (int.-Perry), 243,
" STATISTICAL Year Book " (int.-Cockburn), 249.
STATISTIQUE : Annuaire (sub.), 3574, 4736.
" criminelle (sub.), 3574.
" du travail (m.-Lépine), 1895.
SUBSIDES : Chenal du Fraser, 3875.
" (en comité), 2756, 2818, 2901, 3026, 3570, 3785, 3825, 3838, 3979, 4060, 4104, 4121, 4187, 4264, 4271, 4354, 4400, 4442, 4528, 4653, 4706, 4748, 4757, 4802, 5521 ; (dernière épreuve), 5525, 5615, 5639 ; 4430, 4481 ; (m.-Thompson), 107 ; (résol.), 5670 ; (B.), 5675.
SUBVENTIONS aux ch. de fer (résol.-Thompson), 5252, 5431, 5442, 5523, 5544, 5575, 5623.
SUBVENTIONS aux chemins de fer : Québec (résol.-Thompson), 4092, 4182. 4246 ; (B.), 4246, 4478 ; (amend.-Laurier), 4480.
SUBVENTIONS en terres à des chemins de fer (résol.-Daly), 5149, 5237, 5266, 5441, 5542.
SUCRE de betteraves (int.-Beausoleil), 5594.
SUCRE d'érable (int.-Rider), 392, 971, (tarif), 5073.
" raffineries de (int.-Cartwright), 243, 593.
" (tarif), 2081, 2605, 3489.
SUIF (tarif), 1299.
SURETÉ des navires (B.-Tupper), 3955, 4024.
SURVEILLANCE des grandes distilleries et autres fabriques (sub.), 4121.
SUSPENSION du colonel Powell, 5346.
SWEETMAN, Thomas (int.-Dawson), 1060.
SYDNEY-nord : Embranchement (sub.), 3056.
SYNDICS officiels, 1875 (int.-Fauvel), 1556.

TABAC canadien (disc.-Jeannotte), 5588, 5597.
" droits d'accise (int.-Dugas), 594.
TABLEAUX du commerce et de la navigation, 154 ; (int.-Prior), 826.
TAPIS, façon d'Ecosse (tarif), 2661, 3490.
TARIF : Amendement (int.-Cartwright), 1059.
" Ch. de fer Intercolonial, (m.-Davies), 124.
" (En comité), 1051, 1187, 1279, 1627, 1797, 1836, 1918, 2026, 2070, 2169, 2294, 2337, 2424, 2558, 2624, 2650, 2869, 3104, 5072.
TARIF : Enquête (m.-Charlton), 898 ; (int.-Casey), 827, 970, 1360 ; (int.-Martin), 1362 ; (int.-Casey), 1556 ; (int.-Landerkin), 1707 ; (int.-Casey), 1709 ; (int.-Lavergne), 1710 ; (int.-Landerkin), 1848 ; (int.-Martin), 1991 ; (int.-Lavergne), 2272 ; (m.-Mills, Bothwell), 2860.
" impression (int.-Landerkin), 388.
" index analytique (int.-Edgar), 653 ; (expl.-Wallace), 1362.
" motion Cartwright en amendement, 289.
" (observations-Paterson, Brant), 2610.
" (rés.), 216 ; (rés.-supplémentaires), 1147 ; (résolutions, dernière épreuve), 3447 ; 3490.
TAUX du fret océanique pour les animaux (B.-Mulock), 3936.
TAY, Canal de la (int.-Cartwright), 124 ; (m.-Charlton), 3554.
TÉLÉPHONE : Edifices publics (Ottawa (sub), 3133. 3850.
TÉLÉPHONES et instruments télégraphiques, 2076.
TEMPÉRANCE (B.-Davies), 131.
TERRAINS : Edifices publics (Ottawa (sub.), 3848.
TERRES assignées aux Métis du Manitoba (m.-Martin), 897, 1216.
TERRES fédérales : Arpentage (sub.), 4358.
" (B.-Daly), 4938, 5264.
" et bois de la Couronne (sub.), 4280, 4354.
" (Débat sur m.-Charlton), 3126, 3364.
" Traitement du commissaire (sub.), 4277.
TERRES des territoires (B.-Daly), 5275.
TERRITOIRES du Nord-Ouest, Amendement à l'acte des (B.-Daly), 3194, 4245, 4488, 5278 ; (amend.-McCarthy), 5287 ; (amend.-Hughes), 5298.
TERRITOIRES du N.-O. : Amendement (B.-Davin), 1213.
TERRITOIRES du N.-O. (B.-Daly), 2156, 2419.
" " Edifices publics (sub.), 3845.
" " Exposition (sub.), 5429.
" " Les deux langues (B.), 118.
" " Résidence du lieutenant-gouverneur (sub.), 4264.
THÉ et café : Droits (int.-Kenny), 449 ; (int.-Edgar), 655.
THÉ et café (tarif), 1797.
" falsifié (article prohibé), 2100, 5074.
" importation du (int.-Davies), 3499.
" et café verts (tarif), 2606, 3494.
TIGNISH, Brise-lames de (int.-Perry), 244.
TIMBRES anglais, etc. (sub.), 2777.
TOILE métallique (tarif), 2178.
TÔLE d'acier, ébauchée ou laminée (tarif), 2875.
TOMATES, etc. (tarif), 1923, 3479.
TONNAGE : Droits (rés.-Tupper), 3553, 3954.
TORONTO : Salle d'exercices militaires (sub.), 3843.
TRAITÉ avec la France (int.-Laurier), 68 ; (int.-Cartwright), 595, 1484 ; (m.-Laurier), 1247 ; (B.-Foster), 4024 ; (int.-Rider), 4381 ; (int.-Laurier), 4478 ; (int.-Mills), 4797 ; (Débat sur B.-Foster), 4838 ; amend.-O'Brien), 4845 ; (amend.-Edgar), 4892 ; (amend.-Laurier), 4934 ; (en comité), 4941 ; 3e lec., 5011.
TRAITEMENT du Gouverneur général (B.-Mulock), 1623.

TRAITEMENT des juges (int.-Brodeur), 447.
TRAITEMENT des juges: Colombie Anglaise (rés.-Thompson), 2990, 3092.
TRAMWAY à Edmonton (B.), 516, 4756.
TRANSPORT des animaux des Etats-Unis par le Canada (m.-Sproule), 3880.
TRAVAIL, Fête du (B.-Thompson), 2088.
TRAVAUX publics à Guysborough (m.-Fraser), 242.
TRAVAUX publics: Gages (m.-Coatsworth), 2860.
TRAVAUX publics: Ile du Prince-Edouard—Crique des Neuf Milles (sub.), 4544.
TRAVAUX publics, Ministère des (sub.), 2806.
TRAVAUX publics (sub.), perception du revenu, 3877; dépenses imprévues, 4530.
TREMBLAY, Joseph (int.-Delisle), 445.
TRENT, Canal (sub.), 3597.
TRÔNE, Discours du, 2.
TUBERCULOSE (int.-Smith), 68.
TUBES de fer laminé (tarif), 2602.
TUILES de drainage (tarif), 1814.
TUNNEL projeté sous le détroit de Northumberland (int.-Perry), 244.
TURCOTTE, M. P. (m.-Bruneau), 2416, 2546; (m.-Edgar), 3358; (m.-Thompson), 3500, 3629, 5010; (m.-Girouard), 4837; (débat sur m.-Girouard, 4e rapport), 5109; (amend.-Edgar), 5122, 5141.
TUYAUX en fer et en acier (tarif), 2179.
" en plomb (tarif), 2176.

UNIFORMES des officiers de douanes (int.-Grieve), 969.
UNIVERSITÉ du Manitoba: Concession de terres (int.-Martin), 2684; (observations-Martin), 2999.

VACANCES, 1.
" au Sénat (int.-Cartwright), 248, 444, 515.
VANKOUGHNET Lawrence (m.-Mills), 897.
VAPEUR "Admiral" (int.-Fauvel), 596.
VAPEURS de l'Etat: Entretien et réparations (sub.), 4060.
VASELINE (tarif), 1811.
VASES sacrés (tarif), 2898.
VELOURS, etc. (tarif), 2294.
VENTE de bois des réserves des Sauvages (m.-Mills), 1220; (amend.-Thompson), 1224.
VENTE de journaux, etc., sur l'Intercolonial (int.-Choquette), 895.
VENTE des Mille Iles (int.-Cartwright), 1555, 3807.
VERCHÈRES, Garde-pêche pour (int.-Bruneau), 2842.
VERRE à vitre (tarif), 1836.
VERNIS (tarif), 1812.
VERT de Paris (tarif), 1812.
VÊTEMENTS en caouchouc (tarif), 1845.
" etc., en coton (tarif), 2455; en laine, 2659.
VÉTÉRANS de 1812 (sub.), 3041.
VILLIERS, Lieutenant-colonel (int.-Hughes), 318.
VOILES pour bateaux (tarif), 2313.
VOITURES de ferme (tarif), 2077.
VOLAILLES domestiques de pure race (tarif), 2897.
VOLIGES (tarif), 2587.
VOLONTAIRES canadiens de 1837-38 (int.-McLennan), 3631.
VOLS sur l'Intercolonial (int.-Choquette), 3633.
VOTES des employés (B.-Rider), 1358.

WAGONS et voitures de ch. de fer, etc. (tarif), 2081.
WALLACE, M.: Ex-directeur des postes à Victoria, C.-A. (sub.), 4760.
WELLAND, Canal (sub.), 3597.
WELLAND, Compagnie de force motrice de (B.-McKay), 2642.
WESTON, N.-B.: bureau de poste (int.-Colter), 449.
WILLIAMSBURG, Canal de—Surintendant (int.-Lankin), 245.

YAMACHICHE: Quai (int.-Legris), 822; 3274.
YAMASKA: Digue (m.-Laurier), 1368 (int.-Mignault), 4243.
YARMOUTH: Dragage (sub.), 3854.
YORK, B. L. (sub.), 5413.